17e Année. N° 117. — Vendredi, 5 mai 18[illegible]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — [illegible]nité religieuse et politique. — Droit au travail, Libre examen, Élection. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT.

PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPAR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 55 — 28 — 15

BUREAUX.
à Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

TARIF DES INSERTIONS [illegible]
ANNONCES 1 fois 40 c. [illegible] 3 fois 30 c. [illegible]
[illegible] de prix [illegible]
Les annonces sont [illegible] Société générale des annonces [illegible] place de la Bourse, 8.
[illegible] lettres et envois doivent [illegible] affranchis.
Les manuscrits adressés [illegible] sont pas rendus.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 4 MAI.

INSTALLATION de l'Assemblée constituante.

Le Gouvernement provisoire de la République a déposé aujourd'hui ses pouvoirs entre les mains de l'Assemblée constituante.

Dès dix heures, des détachements de la garde nationale de toutes les légions, des lilas au fusil, entouraient les abords du Palais-Bourbon, vers lequel se dirigeaient les nouveaux élus de la France.

La salle des séances, construite en un mois au milieu de la cour, est plus remarquable par sa rapide élévation que par son élégance. Le plan est un parallélogramme dont deux angles ont été arrondis. Sur la face qui regarde la place, on a peint divers emblèmes républicains en grisaille. Au-dessus de la porte, la Liberté, l'Égalité, la Fraternité se rapprochent en groupe, et des deux côtés figurent l'Industrie et l'Agriculture. Des emblèmes analogues et des devises républicaines se lisent à l'intérieur. Le mur du fond contre lequel s'adosse le bureau, est décoré au centre d'un grand rideau vert, hiéroglyphe peu transparent, derrière lequel les monarchistes pourraient rêver le tableau du serment royal, s'il existait des monarchistes à l'Assemblée.

Les banquettes fort simples destinées aux représentants, s'élèvent en gradins tout autour de la salle. Des places du centre reléguées à l'extrémité de la salle, on entendra difficilement les orateurs dont la voix manquera de sonorité.

Un rang de tribunes règne tout au tour de la salle, excepté du côté du bureau. Les journalistes sont placés des deux côtés de l'orateur, les tribunes publiques, au fond, ont deux étages. Quelques tribunes réservées sont placées à droite.

De bonne heure une foule immense encombrait ces tribunes, en blouses, en uniformes, en habits noirs; des dames à l'élégante toilette brillaient aux premiers rangs des tribunes réservées. Les représentants sont venus occuper les places que la plupart avaient marquées d'avance. Les gilets blancs, les habits noirs étaient nombreux; mais aucun représentant n'avait cru devoir se conformer complètement au costume officiel. Un certain nombre, au contraire, avaient conservé leur uniforme; plusieurs prêtres se sont présentés en soutane et en rabat; un représentant breton portait une ceinture lilas et noir par-dessous l'habit à basques plissées; l'abbé Lacordaire avait revêtu son blanc costume de dominicain, etc.

Près de huit cents membres assistaient à cette première séance. On distinguait au milieu d'eux les anciens députés de l'opposition qui, ayant les traditions des assemblées, se sont groupés en raison de leurs affinités. La plupart siégeaient à gauche; M. Od. Barrot et les doctrinaires, MM. Duvergier de Hauranne, Léon de Malleville, etc., ont marqué leur place au centre droit. Béranger a pris rang à l'extrême droite, à côté de la place que s'est réservée Lamartine. L'abbé Lacordaire s'est placé aux bancs supérieurs de la gauche centrale. Victor Considerant siége également sur les hauteurs de l'extrême gauche.

M. Audry de Puyraveau, doyen d'âge, a été appelé au fauteuil; les représentants les plus jeunes ont pris les fonctions de secrétaires.

A une heure, les membres du Gouvernement provisoire, les ministres qui s'étaient réunis au ministère de la justice, sont partis pour se rendre à l'assemblée. Deux escadrons de la garde nationale à cheval, musique en tête, ouvraient le cortége, suivis par les officiers d'état-major, commandés par le général Courtais. Les membres du Gouvernement provisoire, en costume officiel, s'avançaient ensuite, deux à deux, escortés par deux officiers de la garde nationale, l'épée à la main. Une foule immense stationnait dans la rue et animait toutes les fenêtres, le tambour battait aux champs, la musique lançait les notes inspirées de la *Marseillaise* et du *Chant du départ*, et les cris mille fois répétés de : *Vive la République* ! saluaient le cortége sur toute la ligne.

Des escadrons de dragons et de lanciers, et un escadron de la garde républicaine terminaient la marche.

Le canon des Invalides a annoncé à l'assemblée l'arrivée des membres du Gouvernement provisoire. M. Dupont (de l'Eure) est entré dans la salle des séances appuyé sur MM. de Lamartine et Louis Blanc. Venaient ensuite les citoyens Flocon, Albert, Bethmont, Crémieux, Marie, Ledru-Rollin, Armand Marrast, Garnier Pagès, Carnot et Pagnerre.

A leur arrivée, l'assemblée entière s'est levée et les a salués, en proclamant à son tour la forme de gouvernement qu'ils ont fondé. Un immense cri de : Vive la République ! a surgi de tous les points de la salle.

Les membres du Gouvernement provisoire vont d'abord prendre place sur les bancs inférieurs de la gauche, réservés aux ministres. Les colonels de la garde nationale qui les accompagnaient entrent sur leurs pas.

Lorsque l'agitation s'est calmée, Dupont (de l'Eure) monte à la tribune. Les autres membres du Gouvernement provisoire se rangent au devant en demi-cercle, et le président de la dictature républicaine, lit un discours ainsi conçu :

Citoyens représentants du peuple,

Le Gouvernement provisoire de la République vient s'incliner devant la nation et rendre un hommage éclatant au pouvoir suprême dont vous êtes investis.

Élus du peuple ! soyez les bienvenus dans la grande capitale, où votre présence fait naître un sentiment de bonheur et d'espérance qui ne sera pas trompé.

Dépositaires de la souveraineté nationale, vous allez fonder nos institutions nouvelles sur les larges bases de la démocratie, et donner à la France la seule constitution qui puisse lui convenir : une constitution républicaine. (Vive la République !)

Mais, après avoir proclamé la grande loi politique qui va constituer définitivement le pays, comme nous, citoyens représentants, vous vous occuperez de régler l'action possible et efficace du Gouvernement dans ses rapports que la nécessité du travail établit entre tous les citoyens, et qui doivent avoir pour bases les saintes lois de la justice et de la fraternité.

Enfin, le moment est arrivé pour le Gouvernement provisoire de déposer entre vos mains le pouvoir illimité dont la révolution l'avait investi. Vous savez si, pour nous, cette dictature a été autre chose qu'une puissance morale, au milieu des circonstances difficiles que nous avons traversées. (Vive le Gouvernement provisoire !)

Fidèle à notre origine et à nos convictions personnelles, nous n'avons pas hésité à proclamer la République naissante de Février.

Aujourd'hui nous inaugurons les travaux de l'Assemblée nationale à ce cri qui doit toujours la rallier : *Vive la République !*

Ce discours est interrompu à chaque pause par de doubles et triples salves de cris : *Vive la République !* que répètent dans les couloirs les officiers de la garde nationale qui n'ont pu être admis dans la salle.

M. Crémieux, ministre de la justice, déclare, au nom du Gouvernement provisoire, l'ouverture des travaux de l'assemblée, et invite les représentants à se retirer dans les bureaux pour procéder à la vérification des élections.

Ce mouvement s'effectue au milieu de nouvelles salves de cris en l'honneur de la République.

—

C'était un magnifique spectacle que présentaient ce soir, à six heures, les abords de l'Assemblée constituante. Une foule immense stationnait sur le pont, sur les quais, sur la place de la Concorde, sur les talus des Tuileries, partout d'où l'on pouvait apercevoir le Palais de la représentation nationale. Un soleil étincelant éclairait cette scène imposante. La nature associait ses splendeurs aux splendeurs de la fête. Les membres du Gouvernement provisoire et les représentants du peuple s'étaient réunis sur le perron du palais de l'Assemblée; des officiers de la garde nationale, de la garde mobile, de l'armée, les entouraient, et les porte-drapeaux groupés artistiquement faisaient flotter les couleurs nationales. Partout sous le péristyle, sur les degrés du perron, sur les murs, autour des colonnes et des grilles, des milliers de visages apparaissaient radieux, des milliers de voix s'élevaient sympathiques. Les orchestres militaires jouaient les airs patriotiques de notre première révolution, et, à certains moments, toute cette foule bariolée par le costume, gardes nationaux aux baïonnettes ornées de fleurs, habits et blouses, hommes et femmes, tous lançaient dans les airs un seul cri qui allait se répercutant de groupe en groupe et se prolongeait au loin à travers les Champs-Elysées et les terrasses des Tuileries comme les échos répercutés de la foudre et se fondait harmonieusement dans les sons vigoureux des fanfares, et dans les grondements du canon tonnant de l'esplanade des Invalides : *Vive la République ! Vive la République démocratique !*

Puis, la grille qui s'était fermée pour empêcher l'envahissement de la foule, s'ouvre et laisse passer les représentants du peuple, qui vont se mêler au peuple. La foule les accueille, les salue et fraternise avec eux. *Vive la République démocratique !* crient les membres de l'Assemblée; *Vive l'Assemblée nationale !* répond le peuple ému, et les huit cents membres présents traversent ainsi la foule au milieu des vivats, des cris de joie, des émotions sympathiques. L'Assemblée sortie du peuple se retrempe de nouveau dans le sentiment populaire.

Après la rentrée de l'Assemblée en séance publique pour la vérification des pouvoirs, M. Berger s'était levé, et, au nom de la députation de la Seine, il avait demandé que l'on annonçât au peuple impatient avec quelle unanimité l'Assemblée s'était empressée de consacrer le principe républicain. L'Assemblée s'est levée comme un seul homme pour demander que cette proclamation fût faite au nom de l'Assemblée tout entière, et, sans s'arrêter à une protestation isolée, la députation s'est rendue en masse sur le perron pour fraterniser avec le peuple.

Elle est ensuite rentrée dans la salle, mais il était tard, et aucun rapporteur ne se présentant, la séance a été levée. Le canon des Invalides a grondé de nouveau pour annoncer la fin de cette belle journée d'union, de concorde et de fraternité.

Espérons, aujourd'hui, que l'Assemblée nationale a accepté la République avec cette unanimité d'enthousiasme, nous en avons fini avec les réserves de certaines feuilles, qui se plaisaient à semer l'irritation entre les classes de citoyens; espérons aussi que l'Assemblée justifiera par son attitude franchement démocratique la confiance que le peuple a mise en elle d'après ses premiers actes, et qu'elle réparera par des mesures promptes et énergiques le temps malheureusement perdu en demi-mesures par le Gouvernement provisoire.

—

Le Gouvernement provisoire a publié ce soir la proclamation suivante :

Proclamation proposée par les représentants de la Seine et adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée nationale,

Fidèle interprète des sentiments du peuple qui vient de la nommer,

Avant de commencer ses travaux,

Déclare, au nom du Peuple français, et à la face du monde entier, que LA RÉPUBLIQUE, proclamée le 24 février 1848, est et restera la forme du gouvernement de la France.

La République que veut la France a pour devise : *Liberté, Egalité, Fraternité.*

Au nom de la patrie, l'Assemblée c[illegible] les Français de toutes les opinions d'oub[illegible] ciens dissentiments, de ne plus former qu'[illegible] famille. Le jour qui réunit les Représ[illegible] peuple est pour tous les citoyens la fête [illegible] corde et de la fraternité.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

—

Les doubles Elections.

Une question grave occupe en ce [illegible] tous les esprits. Il y a des représentant[illegible] Lamartine en est le principal et le plus [illegible] exemple, qui ont été nommé dans [illegible] départements. Comment comblera-t-on [illegible] des que leur option va laisser ?

Appellera-t-on le pays à de nouvel[illegible] tions, ou bien fera-t-on siéger les cand[illegible] ont obtenu le plus de votes après les re[illegible] tants élus ?

Nous sommes d'avis qu'il faut prend[illegible] nier parti. Des raisons fondées, non [illegible] en fait, mais encore en droit viennent [illegible] de notre opinion.

Les raisons tirées du fait sont no[illegible] Si l'on veut de nouvelles élections, qu'elles soient sérieuses, que les pro[illegible] foi se renouvellent, que les candid[illegible] sent devant les clubs, que l'armée [illegible] à voter, à voter en connaissance de ca[illegible] on laisser l'Assemblée constituante [illegible] jusqu'au jour où toutes ces condi[illegible] remplies, et où nous mèneraient [illegible] élections dans la réélection même ?

A côté de la question de temps [illegible] une autre plus sérieuse encore; une [illegible] d'élection est une époque de crise, [illegible] politique. Est-il sage de multiplier les [illegible] Les dernières élections ont amené l'[illegible] sang à Rouen, à Nîmes, en d'autres [illegible] complot, des arrestations à Marseille [illegible] lections, précisément parce que le te[illegible] lutte serait plus étroit, amèneraient [illegible] partis une hostilité plus vive.

Ne pas tenir compte de ces motifs [illegible] manquer totalement d'esprit pratiq[illegible] est-il vrai que la thèse soutenue pa[illegible] forte au point de vue du fait ait le dr[illegible] elle et que la majorité des électeurs [illegible] par le système que nous proposons ?

Voyons un peu en quoi cette major[illegible] lésée, si l'on ouvrait les portes de l'A[illegible] aux candidats qui ont obtenu le plus [illegible] après les représentants. Il a plu à c[illegible] rité de nommer en maints départem[illegible] Lamartine, bien qu'elle sût d'avance [illegible] Lamartine opterait pour Paris ou pour [illegible] Elle a voulu faire une démonstration [illegible] avec très peu de chance de donner [illegible] une application locale.

Eh bien ! la majorité n'a pas à se [illegible] son vœu a été pleinement rempli. [illegible] ment M. de Lamartine siége à l'A[illegible] mais il y siége avec la puissance mo[illegible] donnent les suffrages spontanés de [illegible] départements. Que demande encore [illegible]

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE,
VENDREDI 5 MAI 1848.

REVUE MUSICALE.

—

L'Opéra-Comique est fermé *pour cause de changement de direction*; le théâtre de la Nation continue sa carrière sans que rien de nouveau dans sa marche soit à signaler, et, si je suis bien informé, il menace lui-même de s'arrêter bientôt. Je profiterai de cette absence de matière critiquable pour tâcher de mettre en évidence la

NÉCESSITÉ D'ORGANISER LE TRAVAIL DES OUVRIERS-MUSICIENS.

Les prolétaires musiciens sont nombreux à Paris, et je ne crois pas qu'il existe une classe d'ouvriers qui mérite plus de sollicitude, car il n'en est pas une qui abandonne avec plus d'insouciance le soin de ses affaires et de ses intérêts. On y crie beaucoup, on y déblatère contre les hommes, contre les choses, mais il n'y a pas d'exemple dans le passé des musiciens, soit d'une grève, soit d'une résistance corporative un peu sérieuse à une injustice, à une oppression si outrageuse et si violente fût-elle. Les murmures ne sortent pas du cercle des opprimés, et il est rare que le bruit en arrive jusqu'à l'oreille de celui qui les cause.

Cette résignation, cette soumission au *destin* pouvaient passer pour une vertu sous le régime qui reposait sur le principe de l'exploitation de l'homme par l'homme. Aujourd'hui que toutes les dignités se réveillent, nous espérons que les artistes musiciens eux-mêmes comprendront qu'ils ne doivent pas plus longtemps subir l'ilotisme dégradant qui leur est imposé. Il ne manque pas parmi eux d'hommes de cœur qui souffrent profondément de cette dépendance d'autant plus inacceptable qu'elle est sans compensation.

La grande famille des prolétaires musiciens se subdivise en trois catégories principales : 1° les musiciens de théâtres, orchestre et chœurs; 2° les musiciens de bal; 3° les musiciens libres, courant le cachet, glanant de ci et de là quelques jetons de concerts, de soirées, etc., etc.

Je m'occuperai d'abord de la première catégorie, des musiciens de théâtre.

Mais avant de parler des musiciens, il est bon de poser quelques principes relativement aux institutions théâtrales qui les emploient.

Depuis que je m'occupe de ces questions j'ai toujours été fondamentalement opposé au système des priviléges. Toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, j'ai vivement attaqué dans le feuilleton de la *Démocratie pacifique*, ce système qui transforme les temples de l'art en boutiques et les artistes en mercenaires livrés au caprice de ceux qui les exploitent et qui, par un juste retour, sont exploités eux-mêmes par les *sujets* exceptionnels que la faveur du public porte parfois au rang des *indispensables*.

Tout récemment encore, j'écrivais dans un opuscule de quelques pages (1) :

« J'ajouterai encore que, dans ma pensée, l'ensemble complet des théâtres dans toute l'étendue de la République devrait être sous la direction protectrice de l'État. N'oublions pas que, dans un gouvernement républicain, nous ne pouvons rencontrer les abus qui sont l'essence des gouvernements monarchiques. La direction de l'État est le seul mode qui garantisse à la fois la sécurité, la liberté des artistes et les intérêts du public.

» Un seul mot fera justice du système des priviléges :

» Si le directeur privilégié s'enrichit, c'est au détriment des artistes et de la fortune publique; l'Etat est dupe.

» Si le directeur se ruine, c'est une immoralité, car nul ne doit se ruiner au service du public ou de l'Etat.

» Un mot encore sur cette grande question.

» On ne peut pas assimiler l'exploitation d'un théâtre à celle d'une industrie ou d'un commerce quelconque, et si, par impossible ou par irréflexion, on soutenait cette thèse, elle conduirait tout droit à ce principe : liberté complète en matière d'exploitation de théâtre, sous la seule condition d'un cautionnement garantissant aux artistes et employés de tous genres qu'ils n'auront pas donné leur temps et leur talent, — leur seul capital, — pour rien.

» Mais cette thèse ne peut être soutenue dès qu'on veut bien tenir compte du rôle important que doivent jouer les théâtres dans l'éducation publique. Les théâtres sont les temples de l'Art, ils doivent être dans les mains de l'Etat le plus puissant moyen de former les citoyens, comme les églises sont entre les mains du clergé le plus puissant moyen de former des chrétiens.

» Maintenant, que l'on réfléchisse un peu, et l'on comprendra ce que gagneront en dignité, en sécurité, tous les artistes tous les employés de théâtres transformés en autant de fonctionnaires publics, hiérarchisés d'après les lois du concours et de l'élection, formant enfin dans toute la France, une véritable armée de l'Art dramatique. Qu'on ne crie pas à l'impossible ! le mot impossible existe encore moins pour la République que pour l'Empire, ce déguisement de la monarchie. L'armée dramatique est plus facile à organiser que l'armée destructive, et sa seule discipline sera l'intérêt personnel bien compris, l'attrait, la passion. »

En dehors de ces considérations, examinons la question sous le point de vue des intérêts matériels qui se groupent autour des grands théâtres.

N'est ce pas l'Etat d'abord et la ville de Paris ensuite qui sont le plus intéressés à la splendeur de ces établissements, dont l'éclat contribuerait pour une si grande part à faire la France grande entre toutes les nations, et à justifier pour Paris ce titre de capitale des arts auquel elle tient avec tant de raison; mais qu'elle devrait s'efforcer un peu plus de mériter ?

Plus que jamais la France et Paris doivent rechercher ce genre de gloire, car, comme je l'ai dit ailleurs, si l'art n'est point la première des branches de l'arbre social, dans l'ordre successif, c'est du moins celle qui s'élance le plus vers le ciel, et qui, par le couronnement de son riche feuillage, manifeste le mieux au loin la vigueur du tronc qui la porte.

Pour ma part je n'accepterais point la République, si elle devait nous priver des jouissances du luxe, en les qualifiant d'accessoire, de superflu. Le vrai sentiment républicain est celui qui pousse à universaliser ces jouissances, à les mettre à la portée de tous, à prodiguer le luxe collectif, en un mot, à DÉMOCRATISER L'ART ET LE LUXE. Ceux-là ne comprennent ni Dieu ni le peuple qui voudraient refuser aux uns des jouissances sous prétexte qu'elles ne sont pas accessibles aux autres. Il ne s'agit pas d'abaisser ou de restreindre, il faut, au contraire élargir et élever.

Que résulte-t-il aujourd'hui du système des priviléges ? L'Odéon est tombé le premier, et le directeur privilégié s'est sauvé comme un voleur emportant l'argent de l'État et laissant tous ses artistes et employés sans ressources, l'Opéra-National n'a pas pu résister plus de huit jours à la concurrence du spectacle émouvant de la rue. L'Opéra-Comique, subventionné de 250 000 fr., vient de fermer ses portes ; le Grand-Opéra, le THÉATRE DE LA NATION agonise, malgré les 650 000 fr. que lui verse annuellement le trésor. Les paiements se font déjà avec une extrême difficulté : ils n'ont plus lieu à jour fixe, et l'on paie en billets de banque, avec cette condition que celui qui a 75 fr. à toucher, est obligé de rendre 25 fr. écus; s'il ne les a pas, et, cela arrive souvent, le paiement est ajourné ; ce qui fait que la difficulté de se faire payer est proportionnelle au besoin que l'on a de son salaire. Les choses en sont à ce point que les artistes se répètent l'un à l'autre avec anxiété que le mois prochain, peut-être, l'Opéra sera contraint de fermer comme l'Opéra-Comique.

Et dans quel moment ces choses se passent-elles ? Dans le moment où il importait plus que jamais que Paris revêtît un air de fête et de joie triomphale ; dans le moment où les 900 députés des départements se réunissent à Paris, où les provinciaux et les étrangers sont attirés par le désir d'assister aux grands évènements qui se préparent; où ils accourent, guidés par l'étoile des peuples, vers cette nouvelle Bethléem qui renferme le berceau de la glorieuse liberté républicaine, du Messie politique des nations qui vient de renaître, et portera bientôt la sainte parole d'émancipation qui doit régénérer la vieille Europe et le monde.

C'est en ce moment que s'éteignent l'un après l'autre les phares brillants de notre luxe artistique; ce qui fait qu'on aura le droit d'émettre ce blasphème : « La République tue les arts ; voyez plutôt la France, voyez Paris. » Cela sera faux, cela sera indigne, mais on le dira, on le répètera, on le criera, et beaucoup le croiront.

On dira cela comme on a osé dire : « la République tue le crédit » sans tenir compte de la banqueroute imminente à laquelle nous conduisait le système de gaspillage, de favoritisme, de corruption et d'imprévoyance publique de la royauté.

Ce qui tue les arts, ce n'est pas la République, c'est la vieille routine d'abandonnement et de priviléges que la royauté a léguée à la République, et dont celle-ci n'a pas pu encore se débarrasser, préoccupée qu'elle était de pourvoir à son existence même. Nous ne faisons de reproches à personne, parce que nous comprenons qu'o[illegible] vise pas de toutes pièces et dans toutes [illegible] de détail un mode de gouvernement, [illegible] on arrive inopinément au pouvoir sans [illegible] mais réfléchi auparavant à ce que l'on [illegible] était appelé à tenir les rênes de l'Etat [illegible] n'a ni boussole ni phare, on craint de [illegible] dans les directions que l'on n'a point [illegible] on suit la route frayée.

C'est ce qui arrive aujourd'hui pour les [illegible] On trouve installé le système des pri[illegible] le continue. Un privilégié de l'ancien [illegible] ment tombe, vite on cherche parmi ses [illegible] qu'un pour le remplacer. Peu s'en faut [illegible] ne remercie celui qui veut bien accepte[illegible] a, dans le sein même de la direction [illegible] arts, des hommes qui raisonnent ainsi : « [illegible] tation d'un théâtre est une chose très ch[illegible] » vaut bien mieux que la chance de per[illegible] » rue par un particulier que par l'état [illegible] J'ai déjà dit que cette théorie était imm[illegible] dire franchement alors que les grands [illegible] sont pas un besoin public, et débarrasse[illegible] tout souci en laissant les exploitations [illegible] entièrement libres et en n'y sacrifiant [illegible] lion par an pour arriver à quoi ? à [illegible] deux ou trois théâtres souffreteux qui [illegible] faut précisément le jour où vous en [illegible] besoin ; pour arriver à quoi encore ? à [illegible] ques entrepreneurs plus hardis, plus [illegible] sort fassent en quelques années une [illegible] tune aux dépens du trésor et des arti[illegible] que d'autres se ruinent et ruinent les [illegible] elles-mêmes.

Il y en a qui disent que le gouvern[illegible] rait pas administrer aussi bien que [illegible] neurs stimulés par l'intérêt personnel [illegible] peut-on faire de plus que de laisser [illegible] prise qu'on administre ? C'est comme [illegible] sous prétexte que les ingénieurs du [illegible] construisent mal et à trop grands [illegible] exécuter par les ingénieurs des compag[illegible] duc de Barentin.

Au surplus, je traiterai plus tard la [illegible] l'exploitation des grands théâtres au [illegible] et des municipalités, et j'espère dém[illegible] n'est pas difficile d'intéresser non-seu[illegible] directeurs, mais les artistes et emplo[illegible] genre à la prospérité des établissem[illegible] qu'aujourd'hui, les directeurs seuls y [illegible] blement intéressés.

La grande question, la question pri[illegible]

(1) L'ART DANS LA RÉPUBLIQUE. — *aux Artistes musiciens*, par Alyre Bureau, ancien élève de l'École polytechnique, ancien artiste de l'orchestre des Italiens, rédacteur de la *Démocratie pacifique*. — Librairie phalanstérienne, quai Voltaire, 25. — Paris, 1848. Prix : CINQ centimes.

rité? Veut-elle, qu'on nous pardonne cette expression familière : faire d'une pierre deux coups? Prétendrait-elle utiliser doublement son vote, et, après en avoir disposé pour une manifestation, le reprendre pour accomplir une élection positive?

Ce serait se donner deux vo[...] Ce serait opprimer l'opinion de la minor[...], qui ne doit pas être représentée à la Con[...]uante dans la m[...]me proportion que la ma[...]ité, mais qui doit y figurer aussi, pour qu[...] assemblée représente véritablement l'état [...] pays.

Cette vérité n'est pas as[...] reconnue par maint publiciste, qui se croit libéral, et qui voudrait voir dans les assemblées politiques des majorités ou plutôt des unanimités toute-puissantes. Chaque élément politique, religieux, philosophique, social, qui est en fermentation dans le pays, doit avoir sa manifestation dans l'Assemblée nationale; si l'on veut que cette fermentation se régularise, et qu'au lieu d'être une cause de troubles et de dissolution peut-être, elle favorise l'éclosion de nouveaux fruits. Compter les voix par circonscription territoriale, comme l'avait encore décidé le Gouvernement provisoire, c'est emprunter aux constitutions déchues, aux formes politiques usées par la France, un principe arriéré, exclusif de la représentation sincère et de la liberté véritable. Il résulte, en effet, de ce système, que dans chaque département l'opinion en majorité fait loi, que telle opinion, que tel homme auxquels dix mille voix seraient assurées dans chacun des 86 départements, auraient la minorité partout et ne triompheraient nulle part.

On arrivera, nous n'en doutons pas, à un mode d'élection plus large, plus libéral, destiné à résoudre ce problème : donner à toutes les opinions qui se partagent les esprits en France, une représentation proportionnée à leur importance réelle; comme transition et pour alléger le joug qui opprime aujourd'hui les minorités, il n'y aurait que justice à ouvrir les portes de l'Assemblée à des hommes qui ne représentent pas dans un département l'opinion dominante, mais qui ont cependant rallié assez de sympathies pour approcher du nombre de voix obtenu par les élus, et pour dépasser dans une proportion souvent énorme, ce chiffre de deux mille voix assigné comme un minimum aux élections valables.

Refuser de prendre en considération ce témoignage qui leur a été donné par le corps électoral, recommencer les élections, c'est préparer à la majorité un nouveau triomphe; elle s'est déjà donné des représentants honoraires, elle s'est déjà donné des représentants plus sérieux, faut-il absolument lui abandonner la liste entière?

Suppléer aux doubles élections en prenant sur la liste des candidats qui ont obtenu le plus de voix, telle est la solution libérale et progressive de la question qui nous occupe. Voici le seul argument que nous ayons entendu faire valoir contre elle. On accepte notre exemple et l'on dit : « Les candidats qui ont le plus approché de l'élection dans les divers départements sont connus; dépendra-t-il de M. de Lamartine ou de M. Ledru-Rollin, *d'un seul homme*, d'ouvrir par son option les portes de l'Assemblée à celui-ci, de les fermer à celui-là? »

Nous répondrons que les sympathies politiques d'hommes élus et acceptés à ce point par l'opinion qu'ils sont élus en plusieurs départements à la fois, ont plus de valeur que des caprices individuels; — que les sympathies personnelles sont presque toujours dominées dans ces options par les sympathies pour des localités; on opte pour Paris, pour son département natal, pour celui envers lequel on s'était engagé d'avance. Il y a fort peu de candidats qui n'aient pas les mains liées par de pareils engagements.

Enfin l'option *d'un homme* ne fait pas le représentant, puisque les suffrages de ses concitoyens ont donné au candidat honorablement placé sur la liste la faculté qui fait tourner cette éventualité à son profit.

Nous ne sommes pas encore arrivés en France à une organisation qui régularise l'exercice du suffrage universel; on ne peut aujourd'hui, dans le provisoire où nous sommes, résoudre les questions électorales de manière à satisfaire tout le monde, et surtout à satisfaire les candidats qui ne sont pas arrivés sur la liste en ordre utile; mais vouloir par des réélections donner une représentation nouvelle à une majorité qui s'est déjà largement satisfaite, ce serait, à notre avis, une iniquité avec laquelle ne sauraient entrer en balance les petites objections que l'on peut faire à la solution présentée par nous.

Un nouveau Cens d'éligibilité.

Nous avons mentionné une lettre dans laquelle MM. Emmanuel Arago, A. Portalis et Landrin, dont les noms viennent de sortir de l'urne électorale, annoncent qu'ils ne toucheront pas l'indemnité allouée aux représentants du peuple.

Beaucoup de personnes n'ont vu là qu'un don patriotique, il importe de rendre à cet acte son véritable caractère.

D'abord, MM. E. Arago, A. Portalis et Landrin ne font pas un don à la patrie. Ces citoyens occupent des fonctions publiques salariées, et leur traitement est double ou triple de celui qu'ils recevraient comme représentants du peuple. L'Assemblée constituante décidera probablement qu'en pareil cas, les fonctionnaires qui ne sont pas indispensables à leur poste et qu'elle peut admettre dans son sein, ne pourront toucher à la fois les deux traitements. Tout fait présumer qu'elle supprimera le traitement ordinaire des fonctionnaires pendant la durée des sessions. En renonçant à l'indemnité législative, MM. Em. Arago, A. Portalis et Landrin jouent donc un triple jeu : Ils se donnent l'apparence d'une générosité de bon goût; ils espèrent, par cette initiative conserver leur traitement le plus considérable, et ils courent la chance de déterminer le vote de l'Assemblée en ce sens. C'est un calcul fort ingénieux, mais dont l'opinion ne doit pas être dupe.

Mais lors même que ces messieurs ne recevraient rien du budget, la publicité donnée par leur résolution ne nous en semblerait pas moins blâmable.

Si quelques représentants abandonnent leur traitement, d'autres se piqueront d'honneur et voudront les imiter. Mais ceux-là seuls qui jouissent d'une certaine fortune le pourront. Il y aura donc dans la Chambre deux catégories : les représentants riches qui ne sont pas payés, et les représentants pauvres qui touchent leur indemnité.

Au moment où l'on cherche à applanir les distances qui séparent les classes de la société, à une époque où l'on supprime les derniers privilèges, on ne peut pas en laisser un nouveau s'établir sous quelque prétexte que ce soit. Tous les représentants du peuple doivent, pour être unis et égaux devant le pays, demeurer égaux devant le budget.

Puis, voyez ce qui se passerait à une prochaine élection : le candidat riche et inhabile, ou d'opinion réactionnaire, s'engagerait à ne pas toucher son indemnité; l'homme de progrès, maltraité par la fortune, ne pourrait prendre le même engagement; le premier serait infiniment mieux placé aux yeux des électeurs préoccupés de réduire les charges publiques, et obtiendrait probablement la préférence. Le privilège, le cens d'éligibilité aboli en droit reparaîtrait en fait. C'est un danger qu'il faut conjurer à tout prix.

Il faut que, sous le Gouvernement républicain, toutes les fonctions soient accessibles à tous.

Nous demandons, en conséquence, que le Gouvernement n'accepte pas l'offre qui a été faite par MM. A. Portalis, E. Arago et Landrin dans la lettre insérée au *Moniteur*. Si ces messieurs veulent faire une offrande à la patrie, mille voies leur sont ouvertes; mais il faut leur fermer celle qui rétablirait une féodalité nouvelle, introduirait l'inégalité entre les représentants du peuple, et, sous une apparence de désintéressement, pourrait servir des petits calculs fort peu désintéressés.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. AUDRY DE PUYRAVEAU, DOYEN D'AGE.

A trois heures et demie, l'Assemblée, en rentrant en séance, procède à la vérification des pouvoirs : elle admet successivement, et sans contestation, les membres élus par les départements suivants :

Aude. — M. Raynal est ajourné faute de justification de son acte de naissance.

M. OLIVIER demande que chaque représentant, après son admission, soit tenu de prêter individuellement serment à la République une et indivisible. (Rumeurs.)

QUELQUES VOIX : Le serment a été aboli.

M. OLIVIER. Par qui a-t-il été aboli? (Nouvelles rumeurs.) Ce serment sera d'ailleurs une nouvelle manifestation des sentiments des représentants du peuple. (Bruits confus.)

M. PÉAN. Je demande l'ordre du jour. (Appuyé, appuyé.)

M. CRÉMIEUX, ministre provisoire de la justice. Le scandale du serment pendant les soixante dernières années avait soulevé l'indignation publique. (Vives acclamations.) Le gouvernement provisoire a senti la nécessité de mettre un terme à ce scandale, et de déclarer que celui qui a l'honneur de remplir des fonctions publiques, et surtout de siéger dans cette enceinte, doit comprendre qu'avant tout il doit être républicain. (Applaudissements prolongés.) Je demande l'ordre du jour. (Appuyé, appuyé.)

M. OLIVIER. Je combats l'ordre du jour, et je persiste dans ma proposition; car qu'est-ce que sera ce serment dont je parle, sinon une nouvelle adhésion franche et sincère à la République?

VOIX NOMBREUSES. C'est inutile! c'est inutile!

DE TOUTES PARTS. Vive la République!

M. OLIVIER. L'acclamation que je viens d'entendre me fait penser que nous adhérons tous à la République. (Oui, oui, tous!) Je retire ma proposition.

M. DUCOUX. J'ajouterai que nous ne voulons pas seulement la République, mais encore la République démocratique (Très bien, très bien.) A quoi servirait le serment? à rien. Le peuple a fait de bons choix; il ne faut pas qu'il croie qu'on veut le tromper une fois de plus. (Très bien.)

L'Assemblée admet les membres élus par les départements de l'Arriége, des Ardennes, des Bouches-du-Rhône, de l'Aube, de l'Aisne.

Les élections du département de l'Allier sont validées après une courte discussion, ainsi que celles des Pyrénées-Orientales, du Haut-Rhin, de l'Indre, d'Ile-et-Vilaine. L'admission de M. Rabuan donne lieu à une discussion, par suite du défaut de production de son acte de naissance; mais M. Rabuan, présent à la séance, déclare l'avoir remis à la questure, et la chambre, considérant que l'honorable membre justifie suffisamment de son âge, passe outre et valide l'élection.

Elle admet également les élections du Bas-Rhin, après une légère discussion sur l'élection du capitaine Foy, qui ne justifie pas de son acte de naissance.

Il en est de même des élections du département du Calvados. L'un des membres élus n'a pas justifié de son acte de naissance, mais il a produit un passeport qui a plus de dix ans de date, et qui constate qu'à cette époque il était président d'un tribunal. Le bureau, après avoir vu l'honorable membre, n'a pas pu élever de doutes sur son âge. (On rit.)

Les élections du Cantal et de la Charente sont également validées.

Un membre se plaint de ce que le dossier des élections du département de la Charente-Inférieure ne soit pas encore arrivé à l'Assemblée, quoiqu'il soit depuis longtemps envoyé au ministère.

M. CHARAMAULE se plaint que les procès-verbaux des élections du département de l'Hérault, arrivés hier à Paris ne soient pas encore parvenus à l'Assemblée.

M. LE MINISTRE PROVISOIRE DE L'INTÉRIEUR répond que ces procès-verbaux lui sont parvenus il y a une heure à peine, et qu'ils ont été immédiatement envoyés à l'Assemblée.

L'Assemblée admet les élections de la Vendée, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Doubs, de la Creuse, des Côtes-du-Nord et de la Haute-Marne; à l'occasion de l'élection de M. Milhoux, une discussion s'engage sur ce que l'honorable membre ne serait pas naturalisé français; néanmoins il est admis.

A l'occasion de la nomination du général Subervie par le département du Gers, le bureau fait remarquer qu'il n'a pas produit son acte de naissance (Rire général), mais il était déjà député. Les élections du Gers sont admises.

La séance est levée à [...] heures et renvoyée à demain.

Depuis le 25 février, la *Gazette de France* poursuit l'utopie suivante : La République avec l'élection à deux degrés, deux assemblées et un président héréditaire, — l'aristocratie et la monarchie, moins le nom, — quelque chose comme la royauté de Louis-Philippe, avec le comte de Chambord à la place du duc d'Orléans. Chaque soir, la *Gazette* enfourche ce dada comme elle enfourchait autrefois celui du suffrage universel, et répète sur tous les tons que, si l'on ne place pas l'hérédité dans le pouvoir, il faut désespérer de la conserver dans la propriété.

Cet argument repose sur un abus de mots. Il n'y a aucun rapport entre la délégation purement temporaire donnée par la nation à un ou plusieurs individus pour l'administration de la chose publique qui constitue le pouvoir exécutif, et la transmission des fruits du travail accumulé des générations, qui constitue la propriété. Mais l'argument ne laisse pas d'avoir son danger entre les mains de M. de Genoude. Pendant dix-huit ans, la *Gazette* a réclamé le suffrage universel, au nom de la logique. On a fini par décréter le suffrage universel... Il est vrai que ce n'est pas celui que demandait la *Gazette*. Elle cherche à prouver aujourd'hui que, sans la monarchie, l'héritage n'est pas possible. Elle ne persuadera pas les esprits sur la nécessité d'une monarchie héréditaire; mais elle pourra les persuader sur l'autre point. Quant à nous, si nous rejetions l'héritage, nous irions serrer cordialement la main à M. de Genoude pour le remercier de l'appui prêté à nos doctrines.

La *Gazette*, au surplus, a rendu un grand service à la cause du progrès. Elle a désorganisé le parti légitimiste et lui a ménagé la transition vers les idées nouvelles. Ce n'est pas là ce qu'elle voulait, mais il y a deux hommes chez M. de Genoude : l'homme des préjugés et l'homme de logique. Le premier s'agite, mais à tâtons, et le second le mène.

ACTES OFFICIELS.

Voici la dernière proclamation que le Gouvernement provisoire a adressée au peuple français, et qui nous est parvenue hier au soir trop tard pour l'impression :

Citoyens,

Demain s'ouvrira l'Assemblée nationale; demain le Gouvernement provisoire va remettre aux mains des représentants du peuple le pouvoir que l'acclamation du peuple lui avait confié.

En déposant nos fonctions, Citoyens, nous voulons vous adresser tous nos remerciements pour le concours si dévoué que nous a donné votre patriotisme; nous voulons vous dire pour adieux quelques paroles d'union et de concorde.

Vous avez présenté au monde, dans ces temps difficiles, un grand et beau spectacle! Dans cette immense cité, la paix publique au milieu de la liberté la plus illimitée, le respect constant pour l'autorité du peuple dans la personne des citoyens que le peuple avait proclamés, pour ainsi dire, sur les barricades, au jour de la grande Révolution!

Soyez unis devant l'Assemblée nationale. Notre République vivra par la concorde, par la fraternité.

Point de réaction, point de violence : le calme de la force, la Majesté de la République! Votre attitude même condamne toutes les provocations, de quelque part qu'elles viennent.

Vous nous avez courageusement aidés à traverser les temps difficiles, montrez au monde qui vous admire qu'après avoir fondé le Gouvernement républicain, vous avez la volonté, c'est-à-dire la force de le consolider. Les perturbateurs comprendront qu'adoptée par tous la République est désormais inébranlable.

La royauté, Citoyens, est à jamais vaincue; plus de privilége, l'égalité; plus de place aux divisions, la fraternité.

Peuple, le gouvernement de la République est le gouvernement de tous : Entourons-le tous de notre amour; formons un faisceaux de toutes nos volontés : que le drapeau de la République s'élève pur et glorieux, symbole de concorde pour nous, d'espérance pour tous les peuples.

—

Le projet de prolongation de la rue Rivoli depuis la place de l'Oratoire jusqu'à la rue Saint-Antoine, est approuvé.

Son exécution est déclarée d'utilité publique.

La ville de Paris est autorisée à acquérir en totalité toutes les propriétés qui seront atteintes par le percement, et à revendre les portions qui resteront en dehors des alignements en les lotissant pour la construction de maisons d'habitation bien aérées.

—

Les sous-officiers, officiers et officiers supérieurs de la garde républicaine auront dans l'armée le grade qui leur a été conféré par le ministre de l'intérieur, sur la présentation du préfet de police.

—

MONNAIES.— Le Gouvernement provisoire, sur le rapport du ministre des finances, décrète :

Art. 1er. Les monnaies d'or, d'argent et de cuivre seront gravées au type de la République et porteront pour légende ces mots : *République française*. Sur le revers seront gravées d'une manière apparente, au milieu d'un encadrement de feuilles de chêne et d'olivier, la valeur de la pièce et l'année de la fabrication.

Art. 2. Les monnaies nationales sont :

1° Pour l'or, les pièces de 40 f., 20 f. et 10 fr.;

2° Pour l'argent, les pièces de 5 fr., 2 fr., 1 fr., 50 c.

3° Pour le cuivre, les pièces de 10 c., 5 c., 2 c. et 1 c.

Le diamètre, le poids et les tolérances des pièces d'or de 40 fr. et 20 fr., et des pièces d'argent de 5 fr., 2 fr.; 1 fr., 50 centimes, seront les mêmes que ceux fixés par la loi du 7 germinal an 11.

Le poids des pièces de 20 cent. sera de 1 gramme et leur diamètre de 15 millimètres.

—

Il est ouvert un concours pour la gravure des coins des monnaies d'or, d'argent et de cuivre, qui doivent être frappées au type de la République.

Ce type devra affecter un caractère différent pour chaque métal

Tous les graveurs français sont appelés à participer à ce concours, en se conformant aux instructions de la commission des monnaies, approuvées par M. le ministre des finances

—

Seront retirées de la circulation et démonétisées les anciennes monnaies de cuivre, de bronze et de métal de cloche.

Des arrêtés fixeront les époques auxquelles ces monnaies cesseront d'avoir cours légal et forcé et ne seront plus admises dans les caisses de l'Etat.

Il sera fabriqué une monnaie de cuivre au type de la République.

Les pièces nouvelles seront :

De un, de deux, de cinq et de dix centimes.

—

Art. 1er. Les gouverneurs des anciens châteaux royaux, devenus domaines de l'Etat, auront désormais le titre d'administrateurs.

Art. 2. Le traitement des administrateurs est fixé, au maximum, à 3 000 fr.; au minimum, à 2 000 fr.

—

Le cadre d'activité des officiers généraux est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

65 généraux de division, dont 4 pris dans l'état-major; 33 dans l'infanterie, 19 dans la cavalerie, [...] dans l'artillerie, 5 dans le génie; 130 généraux de brigade, dont 8 pris dans l'état-major, 64 dans l'infanterie, 38 dans la cavalerie, 15 dans l'artillerie, 7 dans le génie.

Art. 2. Le cadre de l'état-major est fixé comme il suit :

25 colonels, 25 lieutenants-colonels, 90 chefs d'escadrons, 280 capitaines.

Art. 3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

—

CRÉDITS EXTRAORDINAIRES. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de un million huit cent cinquante mille francs (1 850 000 fr.), additionnellement au crédit éventuel de 1 [...] fr. alloué par la loi de finances du 8 août 1847, pour l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1848.

—

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de quatre-vingt millions cent dix-neuf mille quatre

---

celle-ci : les grands théâtres sont-ils, oui ou non, des établissements de grand intérêt public? Pour ma part, je n'hésite pas de dire oui; et la conséquence forcée de ce principe, c'est que les grands théâtres doivent être à la charge de l'administration publique. Je suis convaincu d'ailleurs, que l'exploitation au nom de l'État et des municipalités, l'exploitation bien entendue, et établissant la solidarité intime de tous les artistes et employés, produira d'une part des économies notables dans les dépenses, et d'autre part des résultats artistiques qui amèneront une augmentation considérable des recettes.

Maintenant, examinons un peu quelle est la position faite aux artistes par la mise en fermage des théâtres.

D'abord, ils sont complètement à la merci des directeurs privilégiés; aucune garantie pour leur présent, aucune garantie pour leur avenir.

Leur présent, quel est-il? Nous ne prendrons, pour le déterminer, ni le bas de l'échelle, ni même la moyenne, nous prendrons immédiatement le sommet, l'ex-royale Académie de musique, le premier théâtre du monde.

Je lis dans le compte-rendu de la commission des dons patriotiques : « *Théâtre de la Nation* (Opéra). » —Les citoyens artistes de l'orchestre, au nombre de 83, y compris leurs deux chefs, une journée de traitement, 313 fr. 75 c. Les choristes, hommes, femmes et enfants, 245 fr. 40 c. Le corps de ballet 171 fr. 70 c., etc., etc. »

Ainsi donc, les 83 artistes de l'orchestre reçoivent 313 fr. 75 c. par jour. En comptant 12 000 f. par an pour les deux chefs ensemble, soit : 33 f. 33 c. par jour, il reste 280 fr. 42 c. par jour pour 81 artistes, l'élite des instrumentistes français, ce qui donne en moyenne pour chacun : 3 fr. 46 c. par jour. Nous disons *en moyenne*, et nous croyons pouvoir ajouter que les appointements les plus nombreux ne dépassent pas 800 fr. par an, ou 2 fr. 22 c. par jour. Obtenez donc des couronnes au Conservatoire, faites des sacrifices pour votre éducation musicale, pour arriver à ce résultat d'être moins rétribué qu'un simple manœuvre, et d'être obligé, sous peine de n'être pas accepté, à toutes les apparences du bien-être.

Si de l'orchestre nous passons aux chœurs, le cahier des charges de l'Opéra porte que l'administration est tenue d'en avoir au minimum 80, hommes et femmes. Ce nombre est généralement dépassé, mais tenons-nous-y. 245 fr. 40 c. pour 80 personnes donnent en moyenne 3 fr. 6 millimes par jour pour chacune. Les enfants sont pardessus le marché; ils ne comptent pas dans les 80.

Pour le corps de ballet, c'est encore pis. Le nombre obligatoire est aussi de 80. 171 fr 70 c. pour 80 personnes donnent 2 fr. 1 c. pour chacune, en moyenne. Maintenant on nous assure que certains artistes du corps de ballet, des femmes notamment, ne reçoivent pas plus de 30 fr. par mois. Nous donnons ce fait comme un ouï-dire. Rien de plus facile aux agents du gouvernement que d'en vérifier l'exactitude, et nous sommes prêts, pour notre part, à constater la fausseté de l'imputation, si cette fausseté vous est démontrée.

Je sais bien que l'on dit, et l'objection vient de m'être faite à l'instant : mais les artistes de l'orchestre peuvent faire autre chose; ils donnent des leçons, ils participent à des concerts, etc., etc. Je réponds à cela : Sans doute, les artistes de l'orchestre pourraient avoir des leçons, mais, à part un petit nombre, ils n'en ont pas. Les concerts représentent un casuel très incertain, et la seule véritable ressource que trouvent la plupart de ces artistes en dehors de leurs appointements du théâtre, c'est le travail exténuant des bals masqués dans la saison du carnaval. Il y en a quelques uns encore qui réunissaient à leur place du théâtre, une place de contrebasse ou d'ophycléide dans une église; mais voilà que les églises les congédient, et il ne leur reste plus que le théâtre qui menace de se fermer à son tour.

Maintenant, me dira-t-on que les artistes des chœurs peuvent aussi donner des leçons, chanter dans des concerts, etc.? Soit, ils sont libres de le faire comme est libre de manger celui qui n'a pas un morceau de pain à se mettre sous la dent. Que l'on s'informe d'ailleurs du nombre d'heures de travail journalier qu'accomplissent les choristes lorsqu'on monte un grand ouvrage nouveau, par exemple, dont les répétitions durent souvent plus de trois mois? Et puis croit-on que le travail du larynx soit comme celui de la bêche ou de la lime, de la pioche ou du marteau? Est-ce qu'on peut chanter comme cela dix ou douze heures par jour, et, supposant même que l'on trouve à le faire lucrativement. Et les artistes du corps de ballet, quelle source de revenu leur trouverait-on en dehors de leur travail au théâtre?

Encore une fois je pose le dilemme. De deux choses l'une, ou il est utile d'entretenir à Paris une académie nationale de musique et de danse, ou cela est inutile. Si c'est utile, organisez les choses de manière à ce que cet établissement ait une existence assurée et stable; faites que tous les artistes, dont le concours est nécessaire à cette existence, trouvent dans la rémunération de leurs concours l'indépendance, seule sauvegarde de la dignité. Ne mettez pas les hommes aux prises avec la misère et les femmes sur la pente presque irrésistible de la prostitution.

Savez-vous ce que l'on dit, et ce qu'on ne doit pas craindre de rendre public, car de pareilles lèpres, des plaies aussi hideuses ne sauraient être trop tôt et trop complètement mises à nu afin que la société soit mise en demeure de chercher sans relâche le remède radical; on dit que les administrations privilégiées, lorsqu'une femme se présente pour contracter un engagement, font valoir à ses yeux, comme raison d'accepter un salaire très bas, que le théâtre et la rampe la mettront en évidence!... Ce n'est pas moi, je le jure, qui invente cet horrible propos, et, si les fonctionnaires que cela regarde plus spécialement ne l'ont pas entendu, c'est qu'ils ont fermé les oreilles pour ne pas l'entendre. On va plus loin encore, on raconte que, dans certains théâtres de second ou de troisième ordre, cette *mise en évidence* est payée par celles qui en profitent. L'exploitation de l'individu par l'individu aurait ainsi réalisé la participation au bénéfice : la participation du maître au bénéfice de la prostitution de l'esclave!...

Et tout cela ne se dit pas sourdement, à l'écart, à voix basse : cela se dit tout haut, partout : cela est considéré comme un fait tout simple, presque normal, comme les maisons de tolérance. Et les femmes de cœur, les femmes qui acceptent les plus dures privations, qui supportent la plus douloureuse des misères, la misère bien vêtue, plutôt que de tomber dans la dégradation, mais que le petit nombre d'issues laissées au travail des femmes a forcées d'entrer dans la carrière du théâtre, sont forcées de subir la solidarité de déconsidération qui s'attache au corps en général.

N'est ce pas que c'est abominable? et qu'une société se déshonore quand elle souffre que de semblables choses puissent se produire dans son sein, sous l'œil même des fonctionnaires de l'Etat, avec privilége du gouvernement? Eh bien! nous républicains, nous ne voulons pas que la République hérite de pareilles souillures, et, si la société en a pour longtemps encore avant que puissent disparaître toutes les fanges de son manteau, toutes les plaies de son corps, nous voulons au moins que tout ce qui est sous la dépendance immédiate du gouvernement soit purifié, soit honorable, soit honoré. Nous flagellerons impitoyablement toutes ces turpitudes jusqu'à ce qu'elles aient disparu; et que les sceptiques, les roués, les hommes pratiques, ne viennent pas nous accuser, avec un sourire de supériorité dédaigneuse, de vouloir transformer les théâtres en couvents et les danseuses en vestales. Nous ne recherchons rien d'impossible, rien de chimérique; nous demandons, en ce qui touche les femmes, que celles qui cherchent sincèrement dans le travail des conditions de vie honorable et indépendante puissent les trouver. Elles seront libres après cela d'agir comme leur cœur ou leur tête en décidera; mais le gouvernement du moins ne sera pas complice, je dirai presque provocateur de leur chute.

Par ce premier article, nous ouvrons l'enquête sur les infamies de tous genres que recèlent nos théâtres et nos grandes institutions musicales; sur toutes les injustices, les oppressions, les étouffements, les exploitations qui se produisent dans ces établissements. Je serai heureux d'être aidé dans cette tâche par tous ceux qui comprendront comme nous la nécessité de rendre cette enquête aussi complète et aussi instructive que possible; mais je dois tout d'abord déclarer que c'est au mal seulement que nous faisons la guerre et non pas aux individus, et qu'avant toute chose nous voulons rester dans la vérité. Je n'accueillerai donc que les déclarations garanties par deux signatures au moins qui endosseront la responsabilité d'un démenti s'il venait à se produire. Quant aux faits qui incrimineraient des individus fonctionnaires, comme ceux qui se font agents du mal deviennent responsables de l'action mauvaise, nous ne craindrons pas de les faire connaître; mais nous aurons toujours soin de distinguer entre le mal [illegible] résultant de l'action individuelle même du fonctionnaire. Dans ce dernier cas seulement le fonctionnaire peut être rendu responsable.

Nous serions bien aise de savoir, par exemple, quelle est la position faite aujourd'hui aux artistes de l'Opéra-Comique, et de quelle façon on réglera l'interrègne en ce qui les concerne. Ont-ils touché les appointements correspondant au service qu'ils ont fait? Leurs engagements sont-ils maintenus? Perdront-ils tout ou partie de leurs appointements pendant la clôture? En un mot, la direction des beaux-arts a-t-elle prouvé qu'elle prenait souci de leurs intérêts et de leurs droits?

J'aborderai dans un prochain article la question organique, et j'indiquerai quels sont, selon nous, les bases rationnelles sur lesquelles on doit asseoir l'exploitation des théâtres en tenant compte de leur but, de leur action sur les masses et des intérêts divers qui y sont attachés. Nous sommes dans la meilleure de toutes les positions pour essayer une organisation théâtrale nouvelle, car je défie que l'on imagine des résultats pires que ceux qui ont été produits par le régime actuel. Par les fruits, on peut juger l'arbre et j'espère qu'on n'hésitera pas longtemps à déraciner celui-là.

ALLYRE BUREAU.

Dans une assemblée, tenue le 9 mars dernier, les musiciens ont nommé sept délégués pour avoir à s'occuper, concurremment avec les délégués des autres catégories d'artistes, des modifications à apporter à l'administration actuelle des beaux-arts, dans le but d'assurer le développement de l'art, et de donner satisfaction à tous les intérêts, à tous les besoins, à tous les droits, à toutes les légitimes ambitions. J'ai eu l'honneur d'être nommé membre de cette délégation. Cinq cents artistes environ avaient concouru au vote. Il a été déclaré verbalement dans l'assemblée, et plus tard dans un compte-rendu imprimé que les délégués ne se considéreraient comme pleinement investis de leur mandat, que le jour où mille adhésions, y compris les votes, consacreraient leur élection. Ces adhésions ne sont pas venues. De plus, j'ai eu occasion de constater dans une réunion [...], que des défiances existaient contre moi dans l'esprit de plusieurs artistes. Je n'ai point été [...] vant de la confiance qu'on m'avait [...] ne ferai rien de plus que ce que j'ai [...] cherché à me mettre en avant; si je [...] cause de l'art, ce n'est pas pour que l'on m'en sache gré, c'est pour obéir à mes convictions et à mes sentiments.

Dans cette situation, je tiens à déclarer que je considère comme nul et non avenu, en ce qui me concerne, le vote du 9 mars, et je prie les personnes qui m'avaient apporté des travaux pour être communiqués à la commission des délégués, de vouloir bien venir les réclamer rue de Beaune, 2.

ALLYRE BUREAU.

cent dix-neuf francs pour subvenir à des dépenses urgentes et imprévues.

Ce crédit sera réparti ainsi qu'il suit entre les divers chapitres du budget de la guerre, savoir :

Chap. IV. Etat-majors	570 000
Chap. IX. Solde et entretien des troupes	49 294 386
Chap. X. Habillement et campement	18 000
Chap. XI. Lits militaires	2 155 897
Chap. XII. Transports généraux	2 066 000
Chap. XIV. Harnachement	201 000
Chap. XV. Fourrages	18 415 136
Chap. XVI. Solde de non activité	135 000
Chap. XXI. Matériel de l'artillerie	5 270 000
Chap. XXIII. Poudres et salpêtres (matériel)	1 994 000
Total	80 119 419

Art. 2. La régularisation de ce crédit extraordinaire sera proposée à l'Assemblée nationale.

—

Art. 1er. Il est ouvert sur l'exercice 1847, au ministre de l'agriculture et du commerce, au delà des crédits alloués par la loi de finances du 3 juillet 1846, des crédits supplémentaires montant à cent soixante-cinq mille francs (165 000 fr.)

Art. 2. Ces crédits recevront l'affectation suivante :

1° Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale (chapitre II du budget de 1847), ci	42 000
2° Ecole vétérinaire de bergeries (chap. IV du budget)	48 000
3° Haras et dépôts d'étalons (chap. VI du budget)	75 000
	165 000

Art. 3. La régularisation de ces divers crédits sera proposée à l'Assemblée nationale.

—

Art. 1er. Il est ouvert au ministère des travaux publics, sur la première section du budget de 1848, chap. XXVI, un crédit de seize mille quatre cent vingt et un francs cinquante-sept cent. (16 421 fr. 57 c.), en augmentation des restes à payer constatés à la clôture des exercices 1844 et 1845, dans la proportion suivante, conformément au tableau ci-annexé, savoir :

Exercice 1844	21 66
Exercice 1845	16 399 91

Art. 2. La régularisation de ce crédit extraordinaire sera proposée à l'Assemblée nationale.

—

Art. 1er. Il est ouvert au ministère des travaux publics, sur la 1re section du budget de 1848, chap. XXVII, un credit de vingt-sept mille quatre-vingt-treize francs quatre-vingt-dix-neuf centimes (27.193 fr. 99 c.) pour le paiement de créances constatées sur des exercices périmés, conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La régularisation de ce crédit extraordinaire sera proposée à l'Assemblée nationale.

—

DÉFRICHEMENT DE BOIS. — Art. 1er. A partir de la promulgation du présent décret, toutes les autorisations de défrichement de bois appartenant aux particuliers, aux communes ou aux établissements publics, ne seront accordées qu'à la condition de payer une taxe de 25 p. 0/0 de la plus-value résultant de la conversion du sol boisé, en terres arables, prés et autres natures de culture.

Cette taxe sera de 50 p. 0/0 de ladite plus-value, à l'égard des bois nationaux aliénés sans faculté de défricher, depuis la promulgation du code forestier, ou qui pourront l'être, à l'avenir, pourvu, néanmoins, qu'ils se trouvent sous la main des premiers acquéreurs, ou que la vente n'en soit effectuée par ces derniers que postérieurement au présent décret.

Art. 2. Seront exempts de toute taxe les bois, parcs et autres terrains auxquels s'appliquent les dispositions exceptionnelles de l'art. 223 du code forestier.

Art. 3. La plus-value destinée à servir de base à la taxe sera fixée par le conseil de préfecture, sur les rapports des agents de l'administration des forêts et de celle des contributions directes, et après observations du propriétaire du bois à défricher et du conseil municipal de la commune, sur le territoire de laquelle ledit bois se trouvera situé.

Art. 4. Le délai de péremption, stipulé au deuxième paragraphe de l'art. 219 du code forestier, n'est point applicable à la durée des opérations et formalités nécessaires pour déterminer le chiffre de la taxe.

Art. 5. Dans les huit jours de l'arrêté du conseil de préfecture, le commissaire du Gouvernement fera notifier au propriétaire la plus-value définitivement fixée par cet arrêté et la somme qu'il aura à verser pour prix de la taxe.

Art. 6. Le propriétaire fera connaître s'il accepte ou s'il repousse l'évaluation.

Dans le premier cas, il aura la faculté de procéder au défrichement, après toutefois avoir justifié du payement intégral de la taxe, à la caisse du receveur des domaines du canton.

Dans le second cas, l'autorisation de défricher sera suspendue de plein droit, sans cependant cesser d'être valable, si, plus tard, le propriétaire consent à payer la taxe déterminée.

La taxe restera fixée pour dix ans. Passé ce délai, et dans le cas où le propriétaire déclarerait être dans l'intention de s'y soumettre, elle sera révisée et arrêtée de nouveau d'après la marche tracée par le présent décret.

Art. 7. La justification du payement de la taxe sera faite à l'agent forestier chef de service, au moyen de la quittance en règle du receveur, qui devra lui être présentée.

L'agent forestier, au vu de cette pièce, délivrera le permis de défricher.

Art. 8. Antérieurement à la délivrance dudit permis, il ne sera assigné aucun terme de payement au propriétaire, qui aura, pour se libérer, toute latitude, et pourra d'avance exploiter et réaliser la superficie entière de son bois.

Art. 9. En cas de contravention aux dispositions du troisième paragraphe de l'art. 6 ci-dessus, le propriétaire sera condamné à une amende double de la plus-value fixée en exécution des art. 1er et 3 du présent décret.

—

COTONS. — Par dérogation aux dispositions de l'art. 22 de la loi du 28 avril 1816, l'importation des cotons en laine pourra, jusqu'à nouvel ordre, avoir lieu par les frontières de terre. Le droit à percevoir sera de 30 fr. par 100 kilogrammes.

Art. 2. Les ministres du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des Lois* et au *Moniteur*.

—

BESTIAUX. — Art. 1er. La taxe de la caisse de Poissy, déterminée par décret du 24 avril dernier, sera remplacée par un droit de commission par tête, conformément au tarif ci-après :

	fr.	cent.
Bœuf	4	»
Vache	2	40
Veau	1	20
Mouton	»	20

Art. 2. Les droits ci-dessus déterminés seront acquittés par les herbagers et les marchands forains, et perçus par le caissier de la caisse de Poissy, au moment où il paiera aux herbagers et forains le montant de leurs ventes, ainsi que l'avait prescrit le décret organique du 6 février 1811.

—

ARMÉE DE MER. — Les attributions du conseil d'amirauté sont maintenues telles que les a déterminées l'ordonnance du 4 août 1824.

Des officiers de tous grades, jusqu'à celui de lieutenant de vaisseau inclusivement, des officiers du génie maritime et du commissariat de la marine seront appelés à faire partie de ce conseil.

Indépendamment des avis qu'il est chargé de donner sur toutes les mesures intéressant le service général de la marine et des colonies, le conseil d'amirauté (et ce sera une de ses attributions spéciales) devra dresser un état d'avancement des officiers par ordre de mérite, ainsi qu'un tableau des officiers susceptibles d'être nommés au commandement des bâtiments de la République.

Ces tableaux seront établis sur l'ensemble des notes fournies par les préfets maritimes, les inspecteurs généraux, les commandants d'escadre, de divisions navales et de bâtiments.

Nul ne pourra, si ce n'est en temps de guerre, et pour une action d'éclat, être promu à un grade supérieur s'il n'est porté sur le tableau d'avancement.

Les chefs des divers services du ministère de la marine et les inspecteurs généraux seront entendus par le conseil toutes les fois que leur présence sera jugée utile à la discussion. Le ministre pourra en outre, lorsqu'il le jugera convenable, les autoriser à prendre part aux délibérations.

—

Art. 1er. Le grade de capitaine de frégate est rétabli sur ses anciennes bases ; le grade de capitaine de corvette est supprimé.

Art. 2. Les capitaines de corvette actuellement en activité de service sont nommés au grade de capitaine de frégate, en conservant entre eux leur rang d'ancienneté.

—

OFFICIERS DE SANTÉ. — Art. 1er. Les officiers de santé de l'armée de terre forment un corps distinct sous le titre de *corps des officiers de santé militaires*. Ce corps fonctionne par l'action de ses chefs directs, suivant l'ordre hiérarchique des grades sous l'autorité du ministre et des officiers investis du commandement. Il est soumis au contrôle administratif de l'intendance militaire, comme tous les autres corps de l'armée, et conformément aux dispositions particulières qui seront déterminées par le règlement à intervenir.

Art. 2. La hiérarchie des corps des officiers de santé comprend, dans les trois branches du service, les grades ci-après :

Elève sous-aide,
Sous-aide,
Aide-major (2 classes),
Major (2 classes),
Principal,
Principal inspecteur,
Inspecteur général.

Art. 3 Les grades dans le corps des officiers de santé militaires sont assimilés, comme il suit, aux grades des officiers des autres corps de l'armée :

Inspecteur général. — Général de brigade.
Principal inspecteur. — Colonel.
Principal. — Lieutenant-colonel.
Major, 1re classe. — Chef de bataillon.
— 2e classe. — —
Aide-major, 1re classe. — Capitaine.
— 2e classe. — —
Sous-aide. — Lieutenant
Elève sous-aide. — Elève sous-lieutenant.

Art. 4. Les dispositions du décret du 24 messidor an XII sont applicables, en ce qui concerne les honneurs funèbres, aux officiers de santé de l'armée de terre, selon les grades auxquels ils sont assimilés.

Art. 5. Les attributions du conseil de santé sont analogues à celles des comités consultatifs permanents des diverses armes.

Art. 6. Le ministre de la guerre est chargé de faire préparer et de publier d'après les bases arrêtées dans le présent décret, un règlement sur l'exécution du service de santé, tant à l'intérieur qu'aux armées.

Art. 7. Les dispositions contenues dans le présent décret ne seront exécutoires qu'à partir du jour de la promulgation dudit règlement.

—

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE DANS LES COLONIES. — Art. 1er. La loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée est appliquée aux colonies, où elle sera immédiatement promulguée et mise en vigueur.

Art. 2. Les jeunes soldats appelés au service militaire en vertu du présent décret seront de préférence affectés au service des colonies.

Art. 3 Toutes les instructions qui régissent le mode de recrutement en France seront suivies aux colonies.

Art. 4. Une instruction du ministre de la marine désignera les agents qui, dans les colonies, rempliront les fonctions que la loi attribue, en France, au préfet, au sous-préfet et aux conseillers de préfecture de département et d'arrondissement.

Art. 5. L'inscription maritime est établie aux colonies françaises, où sont applicables désormais les lois et règlements qui régissent en France cette institution.

Art. 6. Sont appliquées dans les colonies :

1° La loi du 22 mars 1831, portant organisation de la garde nationale de France ;

2° La loi du 30 avril 1846, le décret du 8 mars 1848, et l'arrêté du 26 mars 1848, qui ont modifié, dans certaines dispositions, la loi du 22 mars 1831 ;

3° La loi du 19 avril 1832, qui prescrit l'établissement d'un contrôle permanent des gardes nationales mobilisables.

Art. 7. On devra, quant au surplus, se référer aux dispositions contenues dans la loi du 12 août 1790, dans la loi du 10 juillet 1791, dans le décret du 24 décembre 1811, et dans les lois des 12 décembre 1790, 3 août 1791, 29 septembre 1791 et 8 germinal an VI, en ce qui concerne spécialement le service de la garde nationale dans les places de guerre et les postes militaires, et les rapports à établir entre la garde nationale, les autorités administratives et la gendarmerie.

Art. 8. Une instruction du ministre de la marine réglera, dans les détails, l'application des art. 6 et 7 ci-dessus, et déterminera spécialement la part d'attributions qui devra être dévolue aux gouverneurs, aux commandants militaires, aux directeurs de l'intérieur, etc.

Révolution européenne.

L'Europe, comme la France, est en pleine réaction. L'aristocratie anglaise est parvenue à ameuter les paysans irlandais contre les chefs du mouvement. Une émeute réactionnaire a éclaté à Limerick. M. Mitchell a été gravement insulté et poursuivi à coups de pierre et atteint à l'œil. Son effigie a été promenée par les rues suspendue à une pique : on y avait attaché des écriteaux sur lesquels on lisait : « Mitchell, calomniateur d'O'Connell; Mitchell, le massacreur de la religion catholique. » On dit que, dans le premier moment d'indignation, M. Mitchell a déclaré qu'il ne voulait plus s'exposer pour des ingrats. Nous espérons que M. Mitchell reviendra de ce mouvement d'humeur. L'homme qui se sent la puissance et le courage d'être le libérateur d'un peuple ne peut pas reculer devant l'ingratitude.

On écrit au sujet de cette émeute au *Morning Herald* :

Les membres de la Jeune-Irlande avaient commencé à prendre le thé, lorsqu'ils entendirent des vociférations dans la rue ; ils apprirent bientôt que le peuple avait le dessein de pénétrer de vive force dans la maison ; les portiers, secondés par quelques individus, barricadèrent la porte, et fort heureusement, car le peuple, après avoir couvert de goudron l'effigie de M. Mitchell, y avait mis le feu et voulait la lancer dans la maison. N'ayant pu y parvenir, ils essayèrent de l'introduire par les fenêtres, mais ils ne furent pas plus heureux, et pendant leurs efforts inutiles le feu consuma l'effigie. Ils lancèrent dans les fenêtres une volée de pierres, qui blessèrent plusieurs personnes, notamment quelques dames, qui poussèrent des cris lamentables.

Une seconde volée succéda à la première. Alors M. Smith O'Brien et ses amis cassèrent les tables et les chaises, s'armèrent de ces débris, ainsi que de couteaux, et se précipitèrent sur les assaillants. Une lutte terrible s'engagea, dans laquelle M. O'Brien reçut des coups violents sur l'œil, la bouche, la poitrine et la tête. MM. Meagher et Mitchels restèrent. Dans ce moment la police et les soldats intervinrent et apaisèrent immédiatement cette rixe sanglante, M. O'Brien avait été si grièvement blessé, que, sur sa demande, on le transporta dans la maison de son père, que la police fut obligée de garder pendant la nuit.

Des coups de feu furent tirés de la maison et dans la maison où s'était tenu le meeting de la Jeune-Irlande, mais nous ne savons pas si quelqu'un a été tué.

MM Meagher et Mitchell furent escortés jusqu'à leur hôtel par un grand nombre de leurs amis. M. Meagher fut atteint d'une pierre qui le blessa grièvement.— Samedi soir M. Meagher a déclaré à ses amis que le peuple irlandais ne lui paraissait pas digne de la liberté, et qu'en conséquence il avait résolu de se retirer dans le sein de la vie privée.— M. S. O'Brien a fait une déclaration analogue, et il est probable que M. Mitchell suivra l'exemple de ses amis. (*Morning Herald*.)

Voici le programme des questions de l'Assemblée nationale chartiste de Londres se propose de discuter :

Grands griefs sociaux : 1° monopole de la terre ; 2° paupérisme ; 3° crimes ; 4° le remède.

Grands griefs politiques : 1° restriction de la franchise ; 2° taxe oppressive et inégale ; 3° armée et marine ; 4° pensions et émoluments judiciaires et civils ; 5° dette nationale ; 6° révocation de l'union.

Question industrielle : 1° labeur et capital, leur position relative ; 2° machines et leurs effets ; 3° questions commerciales, liberté du commerce ; 4° question de la circulation monétaire ; 5° éducation nationale ; 6° église de l'Etat ; 7° code criminelle, liberté de la presse.

— —

La réaction se montre plus audacieuse en Allemagne. La victoire du gouvernement badois sur les troupes républicaines a rendu l'espoir aux privilégiés de la monarchie. La Pologne est partagée de nouveau et sacrifiée. La Prusse et les États du nord de l'Allemagne se laissent distraire par la guerre des duchés, tandis que les monarchies et les aristocraties se remettent du coup qui leur a été porté. Cracovie est bombardée. L'Autriche reprend courage à l'endroit de la Pologne qu'elle refuse de relever, de l'Italie qu'elle ne veut plus céder, du pouvoir aristocratique et royal qu'elle n'entend plus restreindre. La division a été semée entre les peuples, et les privilégiés l'exploitent.

On écrit de Berlin, 30 avril, à l'*Indépendance belge* :

Des réunions préparatoires nombreuses ont eu lieu hier soir dans toutes les sections électorales de notre ville. Il s'agissait d'arrêter une liste, non des députés à la Constituante de Francfort et de Berlin, mais des électeurs définitifs (*Wahlmaenner*), lesquels, d'ici à huit jours, seront chargés de choisir les députés. Ces réunions ont été assez orageuses. On a soulevé la très grave question de savoir si les électeurs définitifs pouvaient et devaient être nommés avec le mandat impératif, de faire choix de tel ou tel député ayant la confiance des électeurs primaires.

Cette question a été résolue affirmativement dans un grand nombre de sections où, par conséquent, on va éluder de la sorte l'élection indirecte. D'autres sections n'ont pas voulu admettre les mandats impératifs. Ils préfèrent s'en rapporter aux *Wahlmaenner* pour le choix des députés.

Dans les sections où le mandat impératif a prévalu, plusieurs des candidats portés sur les listes provisoires ont déclaré renoncer à leur candidature, parce qu'ils regarderaient le mandat impératif comme un signe de méfiance. C'est ainsi que dans la dix-neuvième section (*Bruderstrasse*, des dix candidats provisoires précédemment nommés, deux seulement sont restés. Ce sont MM. le docteur Weeniger et l'avocat Furbach.

Tout ceci a jeté quelque perturbation dans les opérations préparatoires. Les anciennes listes ayant été déchirées en partie, il sera difficile de se rendre compte du résultat politique que va présenter la journée de demain. Au reste, la vraie bataille électorale ne pourra s'engager que lorsqu'il faudra procéder au choix des députés eux-mêmes, ce qui arrivera dans huit jours.

Un autre inconvénient est résulté des fractions d'électeurs que renferment quelques sections. C'est ainsi que la dix neuvième, une des plus importantes, a 1 700 âmes. Vous savez qu'il y a un électeur définitif sur 500 électeurs primaires. Dans cette section, 200 personnes restent donc en dehors des unités. D'après l'indicateur officiel, il fallait mettre de côté 200 personnes et ne nommer que trois *Walhmaenner* pour les 1 500 restants. Cette manière commode de trancher les difficultés a suscité au magistrat qui en était l'auteur des réclamations nombreuses.

Il en était de même, mais en sens inverse, dans la section *du château*. Cette section manquait d'une cinquantaine d'électeurs pour compléter une de ses unités. Elle a fait demander des âmes (sic) à la dix-neuvième section qui en avait trop. La dix-neuvième section a refusé de céder ce qu'elle avait de superflu en fait d'âmes.

Bref, il y a là des éléments de confusion qu'il ne sera pas facile d'écarter. Aussi ne pourra-t-il sortir des urnes dans cette première opération, que des noms à peu près inconnus. La seule portée politique que va offrir le dépouillement de demain ressortira du chiffre des voix que pourront réunir, comme *Wahlmaenner*, les membres du ministère.

On prétend que de mauvaises nouvelles sont venues des provinces. En Poméranie et dans la Marche on s'attendait à des choix réactionnaires.

Par suite de la grève des ouvriers typographes, la *Gazette de Prusse* et la *Gazette nationale* ne paraissent qu'en demi-feuille. La *Gazette de Voss* est également mince de volume ; la *Gazette de Spener* n'a qu'un seul supplément. Chose digne de remarque, les feuilles volantes des radicaux n'ont point éprouvé d'interruption. Au reste, on assure que, par suite d'un arrangement à l'amiable, cette grève va cesser.

Les ouvriers bottiers et tailleurs ont obtenu ce qu'ils demandaient, une augmentation de salaire pour douze heures de travail.

Dans le grand-duché de Posen, des corps de Polonais armés se sont retirés dans les marais où ils ont pris position entre Jarocin, Mieszkowo et Miloslaw. Neustadt a été fortifié par les insurgés. Leurs postes d'avant-garde sont à Xions. Les troupes prussiennes se préparent à prendre d'assaut ces derniers retranchements.

— —

La police autrichienne montre maintenant autant de sévérité pour les passeports qu'au temps de Metternich. On écrit de Vienne, 27 avril, à la *Gazette de Cologne* :

On craint que dans la Bohême et dans la Gallicie la nouvelle constitution ne rencontre de grands obstacles. Les Bohêmes se borneront à une simple protestation ; mais en Gallicie, il y a d'autres difficultés. Les émigrés qui viennent de la Belgique, de la France et de l'Angleterre, se répandent dans le pays. Une députation de Cracovie demande la formation d'une légion particulière. On est menacé aussi d'une révolte des paysans. Il est certain maintenant qu'ils ont reçu dans le temps, lors des meurtres de la Gallicie, 10 florins pour 1 gentilhomme livré mort, et 5 florins pour un gentilhomme vivant. On sait qu'en Bohême, il y a 4 millions de Czèches et seulement 1 500 000 Allemands. Les changements survenus dans les derniers temps, ont fait considérablement baisser le prix des biens fonds.

— —

On écrit de Trieste que les Autrichiens se sont emparés de Palmanova. Le gouvernement provisoire de Milan a publié le bulletin suivant en date du 27 :

L'héroïque fait d'armes des volontaires à Governols est confirmé : le quartier général du roi Charles-Albert est à Valleggio. Toute l'armée piémontaise est maintenant en position sur la rive gauche du Mincio. Près de Villafranca, les Piémontais ont surpris un corps d'armée autrichien. Les officiers se sont enfuis avec une partie des soldats. Les autres se sont rendus.—Le maréchal Radetzki fait transporter à Inspruck des familles de Vérone pour lui servir d'otages. La colonne Greffini a surpris dernièrement un corps autrichien sous Mantoue. Ce corps s'est enfui après avoir perdu 50 hommes tués et 15 prisonniers. Les 6 000 volontaires romains, sous les ordres de Ferrari, rallieront les 6 000 hommes de troupes de ligne, sous les ordres de Duranda, entre Padoue et Vicence. — La colonne d'Ancône est arrivée à Badia. A 6 milles, se trouvent les avant-postes autrichiens, qui ont toujours Leguago.

— M. Allemandi a donné sa démission de général des volontaires en Lombardie. Il l'annonce lui-même dans une proclamation qui nous est parvenue. Nous avons sous les yeux une autre pièce signée par les principaux officiers de volontaires et qui explique cette démission : c'est que l'accord si désirable ne régnait pas entre les chefs des colonnes, et que les ordres du général ne pouvaient toujours être suivis. — M. Allemandi est remplacé par le général Durando.

Les Autrichiens peuvent librement pénétrer dans le Frioul par Ponteba, Pulfera et la Goricie. Les deux premiers passages sont bien gardés par les montagnards ; mais la route de la Goricie était ouverte. Quelques compagnies de soldats eussent d'abord suffi pour expulser les Autrichiens et occuper les débouchés et les gorges au-dessus de la Goricie jusqu'à la vallée de Fuster (Pusterthal). Aujourd'hui, l'entreprise est plus difficile, car il y a là 15 000 Autrichiens.

Commission de gouvernement pour les travailleurs.

Exposé général (Suite).

(Deuxième partie (1).

INSTITUTION DE GARANTIE. ASSURANCE. — Les institutions de garantie doivent être des institutions gouvernementales.

L'assurance n'est autre chose que le principe de la solidarité et de la mutualité appliqué aux risques à courir, comme l'impôt, à un autre point de vue, est l'application du principe d'association aux dépenses d'utilité générale.

L'assurance est un contrat par lequel tous les souscripteurs se déclarent solidaires, quant aux sinistres éventuels, s'engagent à supporter en commun, au prorata de leur avoir déclaré, les pertes qui pourraient frapper l'un des associés. Pour faire face à toutes les éventualités, chacun paie une prime proportionnelle aux valeurs qu'il fait assurer d'une part, aux sinistres éprouvés par l'association entière de l'autre. Les associés, en outre, doivent contribuer proportionnellement aux frais généraux d'administration. Tels sont les principes qui servent de base aux contrats d'assurances mutuelles.

Quant à l'assurance à prime fixe, c'est un traité à forfait, une entreprise de spéculation. Les assurés traitent individuellement avec une compagnie qui, moyennant une prime déterminée d'avance, répond de tous les dommages.

Le système de la mutualité est évidemment supérieur ; mais il ne peut produire tous les effets utiles qu'autant qu'il est généralisé, de telle sorte que la totalité des pertes répartie on un très grand nombre de souscripteurs devienne à peu près insensible pour chacun d'eux.

Si le système de la mutualité embrassait toute la France, était appliqué à toutes les valeurs assurables, les primes pourraient être singulièrement réduites, et la sécurité donnée aux souscripteurs deviendrait complète. Or, pour généraliser ce système, il suffirait de rendre l'assurance obligatoire, et de faire de l'Etat l'intermédiaire entre tous les associés.

L'Etat répondrait de tous les sinistres, et alors, comme la prime peut être d'autant plus abaissée que le nombre des assurés est plus considérable, on pourrait réduire les tarifs de moitié au moins, ce qui procurerait à tous les propriétaires une notable économie ; on pourrait maintenir ces tarifs au taux le plus bas d'aujourd'hui, ce qui donnerait au trésor un bénéfice net de plus de 100 millions chaque année.

100 millions d'accroissement dans nos recettes, sans augmenter de 1 centime les charges qui pèsent sur les contribuables, puisque ces millions sont déjà perçus actuellement par des compagnies particulières ; 100 millions qui seraient donnés volontiers en échange d'un service rendu et rendu à 50 p. 0/0 de rabais sur le tarif actuel de la plupart des compagnies !... c'est quelque chose.

Si l'on ne voulait pas confier à l'Etat le monopole des assurances, [illegible] demanderions [illegible] pour l'Etat la liberté qu'on invoque en [illegible] spéculateurs. Ne [illegible] l'assurance [illegible] taire, si [illegible] l'Etat, qui [illegible] cours des incendiés et des inondés, [illegible] droit d'exiger une prime de ceux qu'il est [illegible] secourir à titre gratuit. Laissez donc [illegible] gueur, l'assurance facultative, laissez [illegible] gnies continuer leurs opérations. Mais [illegible] sez à l'Etat la liberté de leur faire concu[rrence] [illegible] laissez chaque citoyen libre de choisir [illegible] tat et les entrepreneurs particuliers. [illegible] au avantage, sous tous les rapports, [illegible] assurer par l'Etat, qui [illegible] on y trouvera [illegible] et complètement de sécurité, les compagnies [illegible] auront bientôt perdu leur clientèle.

Selon nous, l'Etat devrait, dès aujourd'hui [illegible] traiter sous sa main toutes les assurances [illegible] son droit, c'est son devoir.

L'Etat assurerait contre l'incendie, [illegible] l'épizootie, l'inondation, la grêle, etc. [illegible] fléaux de toute espèce, il ne garantirait [illegible] risques de mer, parce que trop souvent [illegible] tres sont le résultat d'une fraude coupable [illegible] est difficile de constater.

Les assurances sur la vie demandent [illegible] nisation particulière. Nous les laissons [illegible] nément en dehors, sauf à proposer bientôt [illegible] jet tout spécial. Les assurances sur la vie [illegible] lieu à une capitalisation incessante, à [illegible] mulation de fonds considérable. Ces [illegible] doivent être combinées avec les caisses d'[illegible] avec les caisses de retraite, et peut-être [illegible] le crédit foncier, car l'agriculture offre [illegible] ment naturel, solide et parfaitement co[illegible] aux capitaux des institutions tontinières. [illegible] rons à nous en occuper prochainement.

Toutes les autres assurances peuvent [illegible] fiées à l'Etat.

Et qu'on ne vienne point s'apitoyer sur des compagnies ! A part les administrat[eurs] [illegible] employés dont la position se trouvera [illegible] et dont on pourrait utiliser l'activité et les [connais]sances spéciales, tous les autres intéressés [illegible] perdre que leurs dividendes annuels. [illegible] naires n'ont point engagé de capitaux [illegible] pagnies, n'ont point fait de versements [illegible] Ils se sont seulement obligés, le cas échéant, [à con]tribuer jusqu'à concurrence d'une somme [illegible] née pour combler le déficit qui pourrait [illegible] l'insuffisance des primes. Mais le chiffre [illegible] dépasse annuellement le chiffre des ind[emnités ac]cordées ; mais ils ont toujours conservé la [dis]position de leurs capitaux dont ils touch[ent l'inté]rêt ; mais ils ont réalisé d'énormes bénéfices [illegible] ne vienne donc point demander d'ind[emnité en] leur faveur ; qu'on exécute leurs engage[ments] [illegible] qu'on prenne la suite de leurs opérations [illegible] n'auront rien à réclamer. Il serait étrange [que l'E]tat fût obligé de racheter des concessions [faites à] titre gratuit, des compagnies qui ont [réalisé des] profits énormes, et qui n'ont coûté aucun [illegible] aucun déboursé.

Pour organiser un service général d'[assurance] dans toute la République, il suffirait [illegible] tous les percepteurs traiter directement [avec les] contribuables, d'après un tarif qui sera [fixé par la] loi. Le rôle des contributions foncière, [illegible] et mobilière formerait naturellement [illegible] sitive pour l'évaluation des objets à assurer [illegible] dans le système de l'assurance obligatoire [illegible] avantages : 1° L'indemnité, en cas de [sinistre] déterminée d'après l'estimation portée au [rôle des] contributions, les cas d'incendie volontaire [seraient] moins fréquents ; par le même motif [les pro]priétaires se garderaient bien à l'avenir [de dissi]muler la valeur des matières imposables [illegible] rances par l'Etat [illegible] des [illegible] pêcheraient la fraude en matière d'im[pôt].

L'assurance serait constatée sans frais [illegible] mention spéciale sur le registre du pe[rcepteur] [illegible] prime serait payée en même temps que [illegible] de la même manière ; elle serait ajoutée [au princi]pal de la contribution comme les cent[imes addi]tionnels. — Plus de frais de plaques et de [illegible] plus de frais de voyageurs et de courtiers [illegible]

Voilà la machine montée et prête à [illegible] Pour la mettre en mouvement, il suffit d'[un article] de loi.

Pour régler le montant de l'indemnité due en cas de sinistre, on pourrait procéder, [s'il y] avait contestation, d'après le mode adopté [en ma]tière d'expropriation pour cause d'utilité p[ublique]. Le dommage serait évalué par deux ex[perts nom]més, l'un par l'administration, l'autre [par le tri]bunal civil, au nom des assurés. Il y [aurait dans] chaque département, deux experts [illegible] quels l'Etat accorderait des honoraires [illegible] perts devraient toujours avoir fait [illegible] dans le détail d'un mois à dater de l'[illegible] dès que ce rapport serait déposé, l'[illegible] ferait offrir à l'assuré le montant de l'[illegible] lui aurait été alloué. Si les offres étaient [refusées], la contestation serait soumise à un jury [illegible] un jury d'expropriation, et le montant [illegible] serait toujours fixé provisoirement [illegible] sauf recours devant le jury, qui aurait [illegible] l'indemnité définitive.

L'administration n'imiterait point les c[ompagnies] qui ruinent leurs clients en frais de [illegible] serait interdit de comparaître devant les [tribunaux] autrement que pour se défendre. To[illegible] il y aurait crime ou délit évident, qu[illegible] par exemple, aurait mis le feu à sa [illegible] tion serait intentée contre lui à la d[illegible] commissaire du Gouvernement, mais [illegible] action criminelle et non plus une action civile ; et, dans ce cas, le paiement de [illegible] serait ajourné jusqu'à l'issue du procès. [illegible] exceptionnel, l'indemnité fixée par les [illegible] par le jury, serait toujours payée sans [illegible] et un mois au plus tard après le rapport [illegible] tence.

Les experts pourraient également [illegible] pour procéder au besoin à l'estimation [illegible] et immeubles à assurer.

Les documents officiels constatent qu[e les sinis]tres de toute nature, causés par l'incendie, [la grê]le, les gelées, les épizooties et les inondations, [s'é]lèvent en moyenne à 80 millions [illegible] pour toute la France. La comptabilité [des compa]gnies d'assurances, d'un autre côté, [illegible] sinistres ne dépassent jamais plus de la [illegible] primes perçues, qu'il y a, par conséquent [illegible] de bénéfice brut. La moyenne des pr[imes est au]jourd'hui de 3 centimes par 100 fr. [illegible] 50 c. pour 1 000 [illegible]

A combien s'élève la totalité des va[leurs assura]bles en France ? Combien, dans le sy[stème de l'as]surance obligatoire, produirait au tr[ésor une prime] de 30 c. par 1,000 fr. ? D'après di[vers cal]culs, la matière imposable varie de 15[illegible] liards. Sur des chiffres aussi incertains [et aussi] divergents, on ne peut établir aucun [illegible] moins, on doit comprendre que la république [par le moyen] de l'assurance, dans toute la républi[que, procu]rera au trésor des sommes prodigieuses.

300 milliards à 30 centimes par [illegible] donneraient 450 millions, desquels il [faut dé]duire 80 millions de sinistres ; resterai[ent illegible mil]lions. Mais chaque valeur ou chaque [illegible] rable paie une prime nouvelle, à mesure [qu'elle su]bit une transformation ou qu'elle change [illegible] La laine, par exemple, paie sur le dos [illegible] assuré, elle paie après la tonte, com[illegible]

(1) Voir la *Démocratie pacifique* des 28 avril, 3 et 4 mai.

…ste chez le marchand, comme matière première ou comme produit chez le manufacturier, comme marchandise chez le marchand en gros ou chez le tailleur, comme étoffe ou comme meuble chez celui qui la consomme définitivement pour son usage. La récolte paie sur pied, si elle périt encore quand elle est emmagasinée. Il en est ainsi de presque toutes les valeurs mobilières. On peut voir que le produit des assurances est à peu près inappréciable.

Si nous calculons d'après les données fournies par les compagnies; si nous évaluons le montant des primes à percevoir chaque année au double de la totalité des sinistres, nous obtiendrons le chiffre moyen de 160 millions. En supposant que les indemnités à payer absorbent la moitié de cette somme, il restera encore 80 millions, mais, c'est à peine si le sixième des richesses de la France est assuré. Nous tenons compte de tous les sinistres et nous ne mentionnons qu'une faible partie des primes à toucher.

Que demain une loi autorise l'État à contracter des assurances, et bientôt l'État aura par le fait le monopole de toutes les polices, de même que les campagnes ne se liquideraient pas.

Si l'État devenait responsable de tous les sinistres, il aurait un immense intérêt à organiser dans toutes les communes des secours contre l'incendie, à prévenir les inondations par l'endiguement des rivières, par le reboisement des montagnes, à en reprendre de grands travaux qui augmenteraient puissamment nos forces productives à créer dans les campagnes un corps de vétérinaires pour soigner les animaux et combattre les épizooties, à s'occuper plus activement qu'il ne le fait aujourd'hui des mesures de prévoyance et de conservation.

Mais à quoi bon signaler les bienfaits d'un système qui établirait une solidarité entre tous les habitants de la République, qui ferait baisser le taux des primes et donnerait d'immenses revenus, qui garantirait à tous les assurés la sécurité la plus complète?

Ajoutons que le crédit foncier et le crédit agricole ne pourront être mis à la portée du cultivateur ou du propriétaire, que lorsque les récoltes et les bestiaux seront assurés contre les fléaux de toute espèce.

On peut, sans rien exagérer, compter que les assurances donneraient au trésor, chaque année, 100 millions au minimum.

Encore 100 millions pour le budget des travailleurs!

Séance du 27 avril 1848.

DISCOURS DE M. LOUIS BLANC DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS DES OUVRIERS.

(Extrait du *Moniteur*.)

Mes amis, je viens à vous le cœur un peu triste, et cependant plein d'ardeur, de courage et d'espérance. Non, quoi qu'on en puisse penser, j'en jure par le génie de la France, le génie de la révolution ne périra pas! (De toutes parts: Non! non!)

En jetant les yeux sur la liste des élus, je n'ai pu me défendre, je l'avoue, d'un sentiment douloureux. Des noms que j'aurais voulu y trouver manquaient. On nous a reproché, à mon noble ami Albert et à moi, d'avoir approuvé le règlement adopté par vous avec le désir de voir arriver vingt ouvriers à l'Assemblée nationale.

L'accusation nous agrée et nous nous empressons de l'accepter. Oui, nous aurions souhaité que Paris donnât vingt ouvriers à l'Assemblée nationale, pour qu'il fût bien constaté aux yeux de tous que, cette fois, la Révolution avait porté aux affaires, non plus seulement la puissance du privilège, mais celle du travail intelligent et honnête. Oui, nous aurions souhaité que Paris donnât vingt ouvriers à l'Assemblée nationale, pour qu'il fût connu de la France, connu de l'Europe, connu du monde entier, que la République, dès son entrée dans les choses humaines, avait relevé le peuple de son trop long abaissement. Si c'est là un crime, il nous plaira de nous asseoir sur le siège des accusés, pourvu que l'accusateur en soit le peuple. (Profonde sensation.)

Quant à la part que les élections nous ont faite, nous l'estimons d'autant plus glorieuse qu'elle a été plus modeste. (De toutes parts: Oui! oui!) Si nous n'avions pas, selon les inspirations d'une conscience libre et sans peur, attaqué tant d'abus puissants, inquiété tant d'égoïsmes prompts à la colère; si nous n'avions pas pris hautement le parti de la faiblesse contre la force, de tous ceux qui souffrent contre tous ceux qui jouissent, et cela dans l'intérêt des forts aussi bien que des faibles, au risque d'être calomniés faute d'avoir été compris, peut-être aurions-nous obtenu un plus éclatant succès; mais un succès acheté au prix de nos convictions réduites à néant n'aurait fait que nous humilier. (Applaudissements.)

Pourtant, chose inconcevable! il est des hommes qui ont poussé l'audace de la calomnie jusqu'à nous reprocher d'avoir compris et reconnu les intérêts du peuple. (De toutes parts: C'est faux! c'est une infamie!) Ah! s'il en était ainsi, moi qui vous parle, j'aurais été bien coupable, en effet; car, si je n'ai pas été ouvrier comme Albert et comme vous, j'ai connu, j'ai subi de cette existence tout ce qu'elle peut contenir de plus amer. Moi aussi j'ai été pauvre, moi aussi j'ai vécu à la sueur de mon front; moi aussi, dès mes premiers pas dans le monde, j'ai porté tout le fardeau d'un ordre social inique; et c'est alors que, devant Dieu, devant ma conscience, j'ai pris l'engagement, si je cessais un jour d'être malheureux, de ne jamais oublier le malheur d'un si grand nombre de mes frères. (Acclamations.)

De là tant d'ardentes inimitiés, car qui plus que nous a été, depuis quelque temps, exposés aux injures et aux calomnies? (C'est vrai! c'est vrai!) On a tout employé pour nous perdre, on nous a désignés par des noms dont la plupart de ceux qui les prononçaient ne comprenaient pas le sens, et qui paraissaient avoir une signification sinistre; on ne s'est pas contenté de faire courir, dans une journée de trouble, le bruit de notre mort; cette nouvelle artificieuse, on a eu soin de la répandre dans les départements où il avait été question de nous élire. On y a fait arriver le bruit que nous avions conspiré contre le gouvernement; qu'en marchant contre l'Hôtel-de-Ville, nous avions été mis à la tête d'une révolte; et ce bruit menteur, on a eu soin qu'il parvînt, la veille même des élections, aux lieux où il fallait détourner de nous les chances du scrutin.

Je ne parle pas de toutes les rumeurs calomnieuses qu'on a sourdement propagées, comme si ce n'avait pas été assez de la croisade hautement prêchée par la réaction. Ce qui m'a atteint personne ne touche médiocrement, je le déclare, et j'ai pour l'injure, j'ai pour la calomnie un trésor inépuisable de mépris. (Marques d'assentiment.) Ce qui me touche davantage, c'est ce genre de conspiration au moyen duquel on s'attache à armer contre les défenseurs du peuple la partie du peuple la plus facile à tromper. Voilà, je l'avoue, ce qui émeut toutes les puissances de mon cœur; voilà ce qui me remplit de tristesse, sans que toutefois mon courage en soit affaibli; car à ceux qui ont une conviction profonde, à ceux que l'idée de justice domine sans réserve, il est commandé de combattre l'erreur jusqu'à la mort... Plus que cela même. Et à ce sujet, nous répéterons une parole qui, à l'éternel honneur de notre première révolution, n'est pas nouvelle dans l'histoire: Périssent nos personnes! périssent nos mémoires, pourvu que la vérité l'emporte. (Applaudissements.)

Mes amis, il y a eu dans le seizième siècle un homme qui aimait profondément le peuple et qui est mort pour l'avoir aimé. Cet homme, qui se nommait Campanella, fut enfermé successivement dans cinquante prisons et mis sept fois à la torture. La dernière fois, comme les bourreaux lui demandaient si c'était d'un démon qu'il tenait ce qu'il avait appris: Pour apprendre ce que je sais, répondit il, j'ai usé plus d'huile que vous n'avez bu de vin. Eh bien! voici ce que Campanella a écrit en parlant du peuple... Mais ne vous hâtez pas de conclure, car, grâce au progrès des lumières, la différence est énorme entre le peuple du seizième siècle et le peuple du dix-neuvième. Il est aujourd'hui des hommes qui ont osé crier anathème au privilège, à toutes les puissances injustes, à toutes les tyrannies; et ces hommes, dans la capitale du monde civilisé, ont obtenu par l'élection plus de cent mille suffrages. (Applaudissements redoublés. Vive Louis Blanc!)

UN DÉLÉGUÉ. Ce n'est pas assez! (Non! non!)

LE CITOYEN LOUIS BLANC. Eh bien! mes amis, voici ce que cet homme écrivait! permettez-moi de vous lire cette page, qui est sublime. Je l'ai lue vingt fois, et jamais sans que les larmes ne m'en soient venues aux yeux.

Le peuple ignore ses forces; il supporte les coups et les fardeaux les plus lourds; il se laisse guider par un faible enfant, qu'il pourrait renverser d'une secousse; mais il le craint, il le sert dans tous ses caprices; il ne sait pas combien on le redoute, et que ses maîtres lui composent un titre qui l'abrutit. Chose inouïe, le peuple se frappe, il s'enchaîne de ses propres mains; il se bat et meurt pour une seule de ces pièces de monnaie qu'il donne au roi. Tout ce qui est entre le ciel et la terre est à lui, mais il l'ignore, et. si quelqu'un l'en avertit, il le terrasse, il le tue. (Sensation.)

Mais, grâce au ciel et à cet invincible cours du progrès, le peuple arrive à apprécier de mieux en mieux ses véritables défenseurs; et, alors même qu'il n'en serait pas ainsi, l'œuvre n'en serait pas moins accomplie. Les individus sont des instruments que l'on brise, au profit de principes qui ne sauraient être brisés. La plupart des édifices sont construits avec des ruines; les ruines, ce sont les hommes; l'édifice, c'est l'humanité. (Explosion d'applaudissements.)

Courage donc! En dépit de tout, l'égalité triomphera, non pas cette égalité morne, étroite et stérile, qui consiste dans l'abaissement du niveau général, mais celle qui consiste, au contraire, dans son élévation continue, progressive, indéfinie. Car, suivant une belle parole de Saint-Martin, *tous les hommes sont égaux*, cela veut dire *tous les hommes sont rois*. (Applaudissements.)

Seulement, qu'importe que le peuple soit prémuni contre les sophismes de ceux qui chercheraient à l'opprimer au moyen de lui-même? C'est ainsi qu'on nous a reproché, par exemple, de désorganiser la société, alors que nous protestions contre sa désorganisation, fruit inévitable des faux principes aujourd'hui en vigueur. Quoi! c'est la faute des idées de solidarité et d'association prêchées par nous si, le lendemain de la révolution, le système social actuel a laissé éclater l'anarchie qu'il recelait en lui? C'est la faute de nos doctrines d'ordre et d'amour, s'il a suffi de deux jours de crise pour mettre tous les intérêts en émoi, pour accélérer la ruine, depuis longtemps préparée, de toutes les industries! pour montrer que, sous l'empire du principe de concurrence, que, dans le régime de l'isolement, l'existence de tous est une espèce de jeu de hasard?

Quoi! c'est nous qui désorganisons la société, nous qui, depuis la révolution, nous sommes épuisés en efforts pour parer, autant que possible, aux résultats d'une désorganisation devenue manifeste et terrible! Quoi! on oppose à nos idées les malheurs nés fatalement du règne d'idées toutes contraires? Quoi! on nous rend responsables précisément de ce qui ne nous donne que trop raison? L'absurdité du reproche en dépasse l'injustice. (Applaudissements unanimes.)

On nous accuse aussi de vouloir confisquer la liberté dans le travail! et il se trouve que nous avons proposé le seul système qui rendent la liberté du travail possible, c'est-à-dire l'association!

Car enfin, lequel est plus libre, dites-moi, de l'ouvrier soumis aux caprices du capitaliste qui l'emploie, ou de l'ouvrier qui a sa place marquée d'avance dans une association de frères toujours prêts à lui tendre les bras?

Lequel est plus libre de l'ouvrier qui dépend d'autrui, ou de l'ouvrier qui, choisissant les directeurs de ses travaux, ne dépend que de lui-même?

Lequel est plus libre, de l'ouvrier que vient remplacer quelque machine nouvelle, ou de l'ouvrier que le système de l'association appelle à profiter de toutes les découvertes de la science et du génie?

Lequel est plus libre de l'ouvrier qui, réduit à chercher son pain à travers les mille accidents et les mille péripéties d'un antagonisme universel, voit son existence mise en loterie, ou de l'ouvrier devant lequel se tiennent toujours ouvertes les portes d'associations qui, pour le faire vivre honorablement, ne lui demandent que d'être laborieux et honnête?

Lequel est le plus libre, de l'ouvrier que la concurrence amène à écrire sur son drapeau: *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*, — ou de l'ouvrier qui sur son drapeau écrirait: *En travaillant, je suis sûr de vivre*. (Bravos prolongés.)

On nous reproche de vouloir faire de l'État l'accapareur de l'industrie et de la production. Eh bien! ce reproche est une calomnie: jamais nous n'avons dit que l'État dût se faire entrepreneur d'industrie, qu'il dût absorber toutes les activités individuelles. Ce que nous avons dit, c'est que l'État doit prendre l'initiative d'une révolution qui tende à substituer le principe de l'association à celui de l'individualisme; c'est que l'État, comme tuteur de la société tout entière, doit à tous ceux qui la composent les instruments du travail. Cela, nous l'avons dit, et nous nous en glorifions.

Cette tutelle lui est imposée par le plus sacré de tous les devoirs, car lorsque l'État se met en dehors de la société, lorsqu'il cesse de la représenter, de la résumer, il devient son ennemi. C'est ce que nous avons vu jusqu'ici, et c'est ce qui ne doit plus être. Nous voulons un gouvernement tuteur de la société, protecteur de l'ignorant, protecteur du faible, protecteur du pauvre, protecteur de tous ceux qui souffrent. (Vive approbation.)

On nous a reproché aussi de ne pas tenir assez compte de l'intérêt personnel. L'intérêt personnel! mais c'est nous qui le voulons, c'est nous qui demandons qu'il soit développé d'une manière normale, d'une manière vraie, développé au profit de tous. L'intérêt personnel n'est légitime, en effet, il n'est sacré que lorsqu'il s'associe à l'intérêt général. Nous ne voulons pas de l'intérêt personnel resserré en lui-même, de celui qui s'appelle l'égoïsme, mais de l'intérêt personnel associé à l'intérêt de tous, de celui qui, sur les champs de bataille, s'appelle gloire, qui, dans un pays libre, s'appelle patrie, qui, dans les régions des âmes élevées par le sentiment de la fraternité et de l'amour, s'appelle humanité. (Applaudissements prolongés.)

C'est cet intérêt personnel qu'il faut servir, qu'il faut proclamer: c'est de cet intérêt personnel qu'il faut partir pour fonder les sociétés humaines sur une base inébranlable; sur la base de la paix, de la fraternité, de l'union, c'est cet intérêt personnel que je vous recommande particulièrement, à vous, hommes du peuple; car, plus que tous les autres, vous avez besoin de rester unis: la division serait votre ruine.

Je vous le rappelais dernièrement: un de nos grands révolutionnaires disait: « Pour sauver la révolution, il faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace! » Moi, je vous dis, à vous hommes du peuple: « Le secret de la révolution à maintenir, à sauver, à faire aboutir à l'abolition du prolétariat à l'affranchissement du peuple, c'est l'union, encore l'union, et toujours l'union! » (Bravo!)

Oui, toujours l'union! Si vous vous unissez, si vous savez vous relier l'un à l'autre par les liens de cette immortelle et sublime devise que, jusqu'ici, la République n'a inscrite encore que sur des drapeaux, mais que nous voudrions voir gravée en lettres indestructibles dans tous les cœurs: *Liberté, Égalité, Fraternité;* le salut du peuple sera certain: si vous vous écartez un instant de cette devise, le peuple sera sauvé encore, mais au prix de nouveaux malheurs. Sensation profonde.)

Or, ce que nous voulons, c'est la liberté par la paix; c'est la victoire par le développement de la raison; c'est le triomphe par la modération, par l'essor de l'intelligence: c'est la liberté par l'ordre et par l'amour. (Marques unanimes d'approbation.)

Oui, mes amis, la liberté par l'ordre et par l'amour; et, quand je vous dis ceci, ne croyez pas que je cède à des sentiments pusillanimes: si jamais la liberté était menacée, vous pouvez en être sûrs, personne ne pourrait dire qu'il ne m'a pas vu au poste du péril. (Applaudissements.)

Mais quoi! ne parlons pas de périls? L'humanité marche évidemment vers la paix, non vers la guerre; vers la fraternité, non vers la colère et la haine! (Applaudissements.)

Ayons une confiance inébranlable dans la victoire de la raison et de la justice! Que l'intelligence de tous se développe par la liberté de la presse, par la liberté de la tribune, par la liberté de l'éducation, par la liberté de la propagande orale, et ne soyons pas en peine du reste.

Au surplus, mes amis, la France est une nation prédestinée; la France n'est pas une de ces nations chez lesquelles les idées les plus justes, une fois éveillées, puissent périr. La France a eu à subir des épreuves de tout genre; elle a traversé une révolution qui, obligée de défendre la liberté au dedans par l'échafaud, au dehors par le glaive du soldat, a été terrible. Après avoir épuisé son sang pour la liberté, elle a trouvé encore du genie, du courage, du sang pour la gloire.

Quinze années de compression n'ont servi qu'à faire éclater sa vigueur par l'irrésistible élan de 1830; dix-sept ans de ce régime d'abaissement et d'humiliation qui s'appelle le règne de Louis Philippe, n'ont fait que rendre plus rapide en février la revanche de son genie! Soyons donc sans crainte sur les destinées de la révolution en France et dans le monde. Oui, j'en jure par l'âme de la France, la Revolution triomphera! (Tonnerre d'applaudissements. Cris énergiques de: Vive Louis Blanc!)

Mes amis, poussez un cri qui me touchera plus encore que ces cris sympathiques dont mon cœur est ébranlé. Croyez, je ne dirai pas: Vive la République entourée d'institutions monarchiques, mais vive la République qui aboutira à l'affranchissement du peuple! vive la République qui signifiera l'abolition absolue du prolétariat! vive la liberté que nos pères ont entrevue, quand ils ont dit: *Liberté, Égalité, Fraternité!* vive la République démocratique! (Nouvelles salves prolongées d'applaudissements.)

(Le président des délégués, le citoyen Lagarde, offre au nom de ses camarades un magnifique bouquet à M. Louis Blanc, et l'embrasse. Des applaudissements redoublés éclatent sur tous les bancs: toutes les physionomies rayonnent de joie et d'espérance.)

Le commerce est informé que la Banque de France admettra désormais à l'escompte les effets de commerce payables à Bordeaux et Nantes, et qu'elle échangera à Paris contre des billets de la Banque de France, les billets des banques qui ont existé jusqu'ici dans les villes ci-dessus désignées, et qui, en vertu de traités conclus avec elles et du décret du 2 mai 1848, sont devenues des succursales de la Banque de France. (*Note officielle.*)

FAITS DIVERS.

On annonce que M. Jules Favre, secrétaire général du ministère de l'intérieur, a donné sa démission. Il serait remplacé par M. Carteret, directeur de la sûreté publique.

—On écrit de Pamiers à la *Gazette du Languedoc*:

« Une tentative d'assassinat a eu lieu aujourd'hui à Pamiers (Arriége), sur la personne de M. Vignes, un de nos représentants élus hier. La balle a frappé mortellement un honnête et paisible habitant de cette ville, nommé Bénazet. »

— Le club des républicains socialistes du 5e arrondissement va se reconstituer. Il a pour but l'enseignement des doctrines socialistes et la discussion de leur moyen d'application. Tous les citoyens qui désireraient prendre part aux travaux de ce club sont priés de se faire inscrire avant la fin de la semaine, chez le citoyen Bourreiff, miroitier, rue Neuve-Saint-Jean, 2. Aussitôt qu'un certain nombre d'inscriptions aura été recueilli, le club ouvrira ses séances, et un nouvel avis indiquera le jour, l'heure et le lieu de la réunion.

— Nous lisons dans le *Journal de Rouen*:

« Il résulte de l'examen des lieux où se sont passés les regrettables évènements qui ont si profondément affligé notre ville, que le nombre des barricades élevées de jeudi à vendredi dernier était de 41: 36 dans l'intérieur de Rouen et 5 à Saint-Sever. »

— Hier soir 3 mai, à sept heures, la garde nationale d'Elbeuf et un détachement du 32e de ligne ont amené à la prison de Rouen vingt individus, parmi lesquels se trouvait une femme. Ces individus, qui ont été arrêtés à la suite des troubles d'Elbeuf, sont arrivés par le bateau à vapeur.

La femme ainsi arrêtée avait été vue avec des habits d'homme sur les barricades d'Elbeuf.

— La justice se livre à Elbeuf à des poursuites bien rigoureuses. Nous craignons bien que ce ne soit pas là le meilleur moyen de rétablir la paix des esprits et de leur faire comprendre la fraternité. Voici ce que nous lisons dans le *Journal* de cette ville:

Depuis samedi soir, les arrestations ont continué dans notre ville et dans les communes environnantes. Plusieurs membres du parquet de la cour d'appel et plusieurs conseillers en robe rouge sont en permanence à l'Hôtel-de-Ville, où ils procèdent à l'interrogatoire des prévenus. Ce matin, le nombre des individus qui étaient sous la main de justice, s'élevait à cent quarante. Des ordres étaient donnés pour qu'on fît encore des recherches et pour qu'on dirigeât des troupes à pied et à cheval dans les diverses directions qu'ont dû prendre ceux qui se sont enfuis.

— Hier, deux ouvriers couvreurs, les nommés Guéridé et Picard, étaient en train de poser un chaineau au dessus de la porte du passage Philibert, donnant sur la rue de Lorillon, pour la descente des eaux pluviales; ils s'étaient placés sur un chevron qui existait là depuis plus de trente ans, lorsque tout à coup les ferrements qui maintenaient le chevron contre le mur se sont descellés et il a fléchi sous le poids des deux ouvriers qui ont été entraînés.

Guéridé est tombé sur le pavé, où il s'est fracassé la tête; il a été porté à l'hospice Saint-Louis dans un état désespéré.

Quant à Picard, il a eu plus de chance: au moment où il arrivait à terre, un de ses camarades l'a saisi par ses vêtements et a amorti la chute de manière à ce qu'il en a été quitte pour une simple contusion.

—On écrit de Pau, le 30 avril:

« Hier, à minuit, Abd-el-Kader est arrivé au château, accompagné des colonels Lheureux et Daumas. A peine avait-il mis pied à terre, qu'il s'est empressé d'accourir vers sa mère, qui se trouvait dans une autre voiture. Il l'a fait descendre avec les plus grands ménagements, et l'a soutenue dans ses bras, l'entourant d'une affection qui a vivement ému les personnes présentes à ce spectacle.

» Abd-el-Kader devait coucher dans une des salles de la tour; mais le colonel Daumas a trouvé cette chambre si mal disposée, qu'il l'a fait conduire dans une autre plus confortable. L'ex-émir, reconnaissant de cet acte de bonté, a pris la main du colonel et l'a lui a serrée de la manière la plus affectueuse, en témoignage de sa gratitude. La circulation a été interdite dans le pourtour du château. »

— La 15e et dernière livraison de l'ouvrage autographié du docteur Dechenaux, intitulé: *Clef de l'analogie en botanique et classification des familles selon l'ordre des périodes sociales*, vient d'être déposée à la Librairie phalanstérienne: Prix, 30 centimes. Cette livraison contient 16 pages in-4 et le titre de l'ouvrage.

Les personnes qui ont pris les premières livraisons sont invitées à retirer toutes les livraisons suivantes avant le 15 du mois de juin, parce qu'à cette époque un tirage sera fait, afin de compléter ce qui n'aura pas été pris, et dès-lors ces personnes ne pourraient plus se procurer les dernières livraisons.

L'ouvrage entier, texte in-4 et 13 planches in-folio, dont 11 doubles, se vend 7 fr. 50 c. — On le trouve chez l'auteur, rue Saint-André-des-Arts, 35, et à la Librairie phalanstérienne, où il est déposé.

SCANDALES RÉTROSPECTIFS. AFFAIRE LASALLE. — La sixième chambre du tribunal de police correctionnelle a commencé hier le jugement de l'affaire dite Lasalle, à la suite d'une longue et minutieuse instruction et d'un ajournement précédent: cinq prévenus figurent dans cette affaire; ce sont les sieurs: 1° H.-A. Lassalle, ancien chef du cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre; 2° A.-R. Boutois; 3° S.-E.-J. Dangeliers, tous trois détenus; 4° C.-A. David; 5° L.-S. Legras, non détenus. La prévention qui pèse sur eux est l'escroquerie et la complicité d'icelle.

Le ministère public reproche au principal prévenu, le sieur Lassalle, de s'être fait délivrer plusieurs sommes assez importantes pour appuyer des demandes et faire accorder, en sa qualité de chef du cabinet, des concessions de terrains en Algérie ou d'avoir fait exagérer les indemnités accordées par suite d'expropriation, dans le but d'obtenir une remise plus considérable. Les autres prévenus n'ont à répondre que du chef de complicité.

On a entendu dans l'audience de ce jour un assez grand nombre de témoins sur les faits qui leur sont reprochés, mais aucune circonstance nouvelle n'a été révélé.

Me Lachaud est chargé de la défense du sieur Lassalle, et Me Blot-Lequesne du sieur Dangevillers.

Cette affaire occupera plusieurs audiences; nous en ferons connaître le résultat.

UNE PLANÈTE ET UNE ÉTOILE. — L'Académie des Sciences a appris avant hier la découverte de deux astres nouveaux: une planète et une étoile. La planète a été aperçue dans la nuit du 27 avril en Irlande par Graham, astronome à l'Observatoire de Markree-Castle. Selon toute apparence, ce petit corps céleste, qui est tout au plus de dixième grandeur, doit se joindre à la condition, déjà si nombreuse, des petites planètes situées entre Mars et Jupiter. Au moment où elle fut examinée avec le plus de soin, c'est-à-dire temps moyen de Greenwich, avril 26, 347714, voici quelle était sa position.

Ascension droite. . . . . 14 h. 33 m. 29,01.
Ascension australe . . . 12 31 m. 37,9.

Au reste, cette planète va entrer en opposition, ce qui lui vaut en ce moment un mouvement diurne apparent et rétrograde de 1 minute 7 secondes en assension droite; en déclinaison, ce mouvement est très peu sensible et n'a pas encore été évalué avec exactitude.

C'est aussi de l'autre côté de la Manche, à Londres, que la nouvelle étoile a été observée, et la découverte en est due à M. Hind. Il paraît que cette étoile, aujourd'hui assez brillante, et de quatrième grandeur, est pour ainsi dire née sur place; on la voit à l'œil nu dans Ophiucus, à une place où très certainement au commencement du mois il n'en existait pas de trace; elle est située près de Bessel XVI, 962: et se fait remarquer par la teinte rougeâtre qui lui est propre. Cette étoile est-elle seulement périodique, et aurait-elle par là échappé jusqu'ici aux faiseurs de catalogues, ou bien est-ce un astre de nouvelle formation qui vient de s'illuminer récemment sous nos yeux? C'est ce que des observations ultérieures nous feront bientôt savoir. Pour ceux qui désireraient observer l'étoile de M. Hind, il est bon de dire qu'elle se trouve par 10 heures 31 minutes 1,24 secondes d'ascension droite, et par 12 degrés 39 minutes 12,2 secondes de déclinaison australe.

— M. le comte Skorzewski, vice-maréchal de la diète du duché de Posen, et ancien aide-de-camp du prince Joseph Poniatowski, vient d'arriver à Paris. On pense qu'il est chargé de rendre compte au Gouvernement provisoire des évènements qui viennent de se passer dans le duché de Posen.

PETITE CORRESPONDANCE.

Préaux. — M. P. — Nous vous mettons au service à dater du 1er cour. — Veuillez bien nous envoyer un bon de poste de 9, pour le prix du trimestre.

Lyon. — M. J. — Reçu vot. lettre et les 16, pour votre réabonnement.

Nantes. — Reçu les 40, et porté 7. 50 votre crédit pour l'excédant. — Le livre de P. est épuisé.

Tournus. — M. B. — Vous aviez été suppr. par erreur. — Nous réparons.

Marseille. — M. A. — Les liv. dem. par M. V., pour vot. lib. loc., vous ont été adressés le 1er mai, par roul. acc.

Alfort. — M. B. — Prière d'autoriser M. V. de nous régler l'ab. du 1er mars dernier au 1er septembre, ainsi que l'année 1848 de la *Phal.*

Bourse du 4 mai 1848.

AU COMPTANT.

3 0/0 j. du 22 juin..	45 46 50	C. hypothécaire...	»»» »»
— Empr. 1847.......	»» »» »»	Emprunt d'Haïti.	»»» »»
5 0/0 j. du 22 sept..	68 75 50	Espagne, d. active	»» »/»
4 1/2 0/0 j. du 22 s..	»» »» »»	—d. diff. sans int.	» »/»
4 0/0 j. du 22 sept..	»» »» »»	—dette passive....	» »/»
Act. de la Banque.	1410 »» »»	3 0/0 1841..........	»» »/»
R. de Naples, j. j.		E. portugais 5 0/0	»» »/»
Réc. Rotschild...	65 »»	— — 3 0/0.	»» »/»
5 0/0 de l'état rom.	56 »/»	2 1/2 hollandais...	»» »/»
5 0/0 belge 1840. ..	68 »/»	C. Gouin, c. 1000..	»»»» »»
— — 1842...	68 »/»	C. Ganu, c. 1000..	»»»» »»
— 4 1/2............	60 »/»	Société Baudon....	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Zinc V.-Montagne	2500 »»
Rente de la Ville..	»» »»	H. de la G.-Combe	»»» »»
Oblig. de la Ville..	1050 »»	Emp. du Piémont	835 »»
4 Can. avec prime	»»» »»	Lots d'Autriche....	»»» »»
Lin Maberly.......	»»» »»	5 0/0 autrichien...	»»» »»

30 COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Dern. cours.
Trois 0/0..................	46 »»	46 60	45 »»	46 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847).......	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0..................	68 »»	69 25	67 25	68 50
Cinq 0/0..................	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Trois 0/0 belge..............	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Naples..................	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain.	»»» »»	»»» »»	Orléans à B.	390 »»	395 »»
Versailles, r. d.	110 »»	110 »»	Du Nord.......	332 50	338 75
— r. g.	100 »»	100 »»	Strasbourg...	350 »»	352 50
Paris à Orléans	505 75	510 »»	Tours à Nan.	335 »»	333 75
Paris à Rouen..	380 »»	385 »»	Paris à Lyon.	306 25	304 25
Rouen au Hav..	195 »»	200 »»	Monter. à Tr.	120 »»	120 »»
Avig. à Mars...	195 »»	200 »»	Dieppe à Féc.	147 50	150 »»
Strasb. à Bâle..	85 »»	»» »»	Paris à Sc.....	»»» »»	»»» »»
Du Centre.........	235 »»	240 »»	Bord. à la T..	»»» »»	»»» »»
Amiens à Boul.	»»» »»	»»» »»			

15 COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Dern. cours.
Saint-Germain..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Versailles, rive droite..........	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
— rive gauche..........				
Paris à Orléans..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Paris à Rouen..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Rouen au Havre..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Strasbourg à Bâle..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Du Centre..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Amiens à Boulogne..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Orléans à Bordeaux..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Du Nord..............	330 »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
De Paris à Strasbourg..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Tours à Nantes..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Paris à Lyon..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Montereau à Troyes..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Dieppe à Fécamp..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»
Bordeaux à la Teste..............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.	90 jours. Argent.
Amsterdam..	214 »/»	213 1/2	»» »/»	212 »/»
Anvers.........	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»
Hambourg...	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»	181 1/2
Londres.......	»» »» »/»	25 27 1/2	»» »» »/»	25 10 »/»
Vienne.......	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre) disponible et courant du mois, 57-50; courant du mois, 58; juin, 57; juillet et août, 59.

Fécule et bout rave, 48.

Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible, courant du mois et 3 mois d'été, 92; 4 derniers mois, 94.

Huile épurée, 100.

Lille — Colza, 78-50.

Savon disponible, belle qualité, 101.

L'un des rédacteurs: FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 5 mai.

THÉÂTRE DE LA NATION.—
THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Phèdre.
OPÉRA-COMIQUE.—Relâche.
ODÉON.—Une Fête de Néron.
THÉÂTRE-HISTORIQUE.—Monte-Cristo.
OPÉRA-NATIONAL.—
GYMNASE.—C'est encore du Bonheur, le Marchand, le Mauvais Sujet.
VAUDEVILLE.—Ah! enfin!!! la Curée des Places, Don Quichotte, Chanteurs.
VARIÉTÉS.—La Roue, le Dîner, Jérôme, Fille terrible.
THÉÂTRE MONTANSIER.—L'Académicien de Pontoise, le Voyage sentimental, Pauvre Aveugle, l'Impôt, le Fruit défendu.
PORTE-SAINT-MARTIN.— Robert-Macaire, Fils mal gardé.
AMBIGU-COMIQUE.—Relâche.
GAITÉ.—La Foi, l'Espérance et la Charité.
THÉÂTRE [illegible] — [illegible] André, Fataliste.
BEAUMARCHAIS.—Guillaume, Etudiants, 3 Roses, les Barricades, l'Ile.
FOLIES.—Pascal, Père Drouillard, Marchand de Marrons, Cancans.
DÉLASSEMENTS.—Tout Péché miséricorde, les Mémoires, le Beau-Père.
COMTE.—Augusta, pas grec, les 2 petits Savoyards, la brune Thérèse.
THÉÂTRE SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
DIORAMA (boulevart Bonne Nouvelle, 22.) — Vue de Canton.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, r. du Croissant, 16.

17e Année. N° 118. Samedi, 6 mai 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) Unité religieuse et politique. Droit au travail, Libre examen, Élection UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT.
PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 55 — 28 — 15

BUREAUX :
Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES ANNONCES.
ANNONCES, 1 fois 40 c. | RÉCLAMES
— 2 fois 30 c. | FAITS divers
Avantages de prix aux ...
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces, place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis.
Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 5 MAI.

Assemblée nationale.

NOMINATION DU PRÉSIDENT.

Le coup d'œil que présentait aujourd'hui l'Assemblée nationale n'avait rien d'imposant et manquait absolument de caractère. Nous aurions voulu être émus, frappés de respect, ou tout au moins vivement intéressés; nous n'avons pu obtenir aucun de ces résultats.

Qu'on se figure, sur des rangs en fer à cheval, dans un immense parallélogramme, une assemblée nombreuse, bruyante, inexpérimentée, un président d'âge respectable à bien des titres, mais tout-à-fait incapable de dominer une aussi tumultueuse réunion, l'on comprendra que les spectateurs n'éprouvent pas à cette vue d'autre sentiment que celui d'une curiosité bientôt satisfaite.

L'Assemblée n'est pas encore pleinement constituée; elle a passé aujourd'hui plusieurs heures à vérifier des pouvoirs, puis elle s'est donné un président, M. Buchez, en ce moment elle complète son bureau.

Ces opérations, rendues très longues par les anciennes formes de scrutin appliquées à une assemblée qui dépasse les proportions ordinaires, sont loin de répondre par leur intérêt à l'attente du public qui assiége les tribunes. En 1789, les moindres formalités avaient de l'importance, car la vie parlementaire était pour la France une immense nouveauté. En 1848, nous demandons autre chose que des formes représentatives; il nous faut une représentation sincère, une assemblée qui se préoccupe de tous les intérêts, de tous les droits qui travaille efficacement au bonheur de tous les déshérités.

Il serait prématuré de juger l'assemblée nouvelle; laissons-la se constituer, se créer pour ainsi dire elle-même; mais qu'elle ne l'oublie pas : elle ne deviendra le foyer de la vie nationale, elle n'aura conquis définitivement les sympathies générales que du jour où la nation l'aura vue entrer courageusement dans la voie sociale.

Qu'elle inaugure enfin le règne des travailleurs, de ceux de la pioche et de ceux de la pensée; qu'elle inscrive dans la constitution le droit au travail, qu'elle trace les premières bases de l'organisation du travail, qu'elle prenne enfin l'association pour devise, alors elle vivra, alors nous saluerons en elle autre chose qu'un pastiche de nos anciennes assemblées.

Puisse la Constituante sortir bientôt de la procédure parlementaire, de ces formalités inévitables, mais fastidieuses, qui ont absorbé aujourd'hui ses instants, qui les occuperont encore demain. Nous la jugerons alors, nous saurons si elle veut marcher en avant, si elle est digne de sa noble tâche. La République de 1848 doit avoir un caractère socialiste et ce caractère ne s'est pas encore dessiné. On a trop regardé le passé, trop peu l'avenir, on s'est trop complu peut-être dans une reproduction scénique de 89 et de 92; résurrection du titre de citoyen, plantation d'arbres de liberté, chapeaux républicains donnés à la garde urbaine, apparition du froc monastique sur les bancs de l'Assemblée nationale, tout cela ne fait pas vivre une société; il faut qu'elle ait une pensée, une âme. Après une restauration monarchique impuissante, n'ayons pas une restauration républicaine également stérile.

Au surplus nous ne redoutons pas ce danger. Les journées de février ont donné à la France, à l'Europe, au monde le signal d'un mouvement émancipateur que rien n'arrêtera. Reste à savoir si l'Assemblée constituante secondera ce mouvement avec énergie, avec une pleine lumière

Pendant les vérifications des pouvoirs, un seul détail nous a frappés, c'est l'adhésion chaleureuse donnée aux paroles d'un représentant qui accusait le clergé d'avoir influencé les dernières élections d'une manière déloyale. Il n'est que trop vrai, beaucoup d'ecclésiastiques se sont ainsi compromis; on en a vu au confessionnal imposer à leurs pénitentes la liste de candidats qu'il fallait faire accepter aux maris. Le caractère de la semaine sainte et les devoirs qu'elle impose ont servi puissamment un pareil plan. On a parlé aujourd'hui à l'Assemblée d'un ecclésiastique envoyant ses paroissiens rustiques au scrutin avec des billets cachetés. Ces billets contenaient des noms que les électeurs eussent répudiés en connaissance de cause. Un curé du Midi possédait trois paquets de listes, les unes rouges, les autres blanches ou bleues.— Je ne veux pas vous influencer, disait-il aux paysans de sa commune, si vous êtes républicains, prenez la liste rouge; la blanche est celle des légitimistes, la bleue celle des juste-milieu.

Nos braves gens, incapables de lire, choisissaient en remerciant, mais tous mettaient les mêmes noms dans l'urne; la couleur seule différenciait les bulletins.

De semblables procédés, employés en beaucoup de lieux et assaisonnés de l'épithète de *communiste*, accolée par certains curés aux noms de tous les candidats progressifs, ont fait au clergé un mal qu'il faut reconnaître. Nous n'accusons pas le corps entier, nous sommes loin de vouloir conseiller des mesures de persécution ou d'exclusion. Nous avons toujours été les défenseurs du clergé, en ce sens que nous voulons pour tout le monde la liberté la plus large, mais à ce titre même d'adorateurs de l'Evangile et d'amis du corps sacerdotal, nous l'engageons à réfléchir sur l'impression causée dans le pays par la conduite de plusieurs de ses membres.

Nous ne jugeons pas, quant à présent, l'Assemblée engagée dans des formalités que son inexpérience prolonge encore. Nous ne jugerons pas davantage le président, M. Buchez, élu pour un mois. Ses actes passés et ses opinions nous sont connus, mais février 1848 a fait tant de miracles que M. Buchez, président de l'Assemblée constituante, ne ressemblera peut-être que très peu au publiciste que nous avions apprécié autrefois. Nous attendrons les actes du nouveau président, nous bornant à dire que son triomphe d'aujourd'hui sur son compétiteur, M. Trélat, était regardé comme une victoire de la République modérée sur la République exaltée. Nous voudrions pouvoir dire que c'est un avantage du socialisme sur la politique exclusive, mais nous n'oserions pas l'affirmer encore.

Les Ennemis du socialisme.

Les ennemis les plus dangereux du socialisme ne sont pas ceux qui, sans connaître le caractère de ses doctrines, jettent ouvertement sur lui des menaces de colère.

Ces gens-là mettent dans la répulsion qu'ils éprouvent une conscience ignorante, mais sincère. Leur esprit crédule, mais paresseux, recueille tous les faux bruits qui courent sur le compte des théories nouvelles.

L'innovation effraie leur inertie, la nécessité de renouveler leurs opinions par la réflexion et l'étude les jette dans une perplexité grande. Ces braves gens sont, à vrai dire, les Chinois de notre civilisation; ils repoussent l'étranger qui vient troubler leur repos séculaire; ils parodient avec une naïveté véritable toutes les inventions de l'ère moderne; ils contemplent avec une répulsion superstitieuse ces œuvres extraordinaires du génie qui représentent le mouvement et la transformation.

Leurs émules de l'Asie orientale appellent les Européens les barbares rouges; ils leur prêtent quelque chose de fantastique et d'infernal. Eux-mêmes voient dans les socialistes des agitateurs bizarres, dangereux, et leur donnent les premiers noms sinistres que l'on suggère à leur pâle épouvante.

A leurs yeux, nous venons attaquer l'ordre et la sécurité générale. Il ne faut donc pas s'étonner de la passion et de la bonne foi qu'ils mettent à nous repousser.

Certes, nous le répétons, ces gens-là sont loin d'être nos adversaires les plus dangereux. Les extrêmes se touchent ici comme dans toutes les choses créées sous le soleil. Qu'un apôtre fervent des théories de l'avenir tombe au milieu de ces esprits inquiets et abusés; qu'il explique clairement, avec l'accent de la conviction, le caractère juste, rassurant et pacifique des solutions sociales; qu'il démontre avec franchise et simplicité qu'il est possible, par l'association, de généraliser le bien-être, d'asseoir sur des bases immuables la sécurité sociale, de réaliser la fraternité et d'abolir la misère sans contrainte légale et sans spoliation, alors vous verrez tomber une à une autour de cet orateur, à la bienveillante parole, toutes les suspicions, toutes les rancunes, toutes les hostilités.

Souvent même les plus acharnés détracteurs deviendront les néophytes les plus passionnés; ils auront à cœur de détruire le mal qu'ils auront fait dans leur ignorance à la cause de la vérité.

Combien parmi nous déjà sont sortis des rangs de pareils ennemis.

Les seuls adversaires sérieux du socialisme, ce seront probablement encore, sous la république comme sous la monarchie, les ambitieux purement politiques, les orateurs et les écrivains sans idées, sans passions généreuses, les promoteurs de systèmes étroits de philosophie, de morale ou d'économie politique; les gens qui ont à défendre un privilége mal acquis de célébrité ou de position, dont le cœur est fermé à l'amour de la vérité et de la justice, et qui s'affligent de l'accroissement d'idées fécondes qui se fait en dehors d'eux, parce qu'ils voyent dans ces idées nouvelles la condamnation de leurs doctrines et de leur réputation.

Ces hommes s'appuieront naturellement sur les intérêts égoïstes et alarmés. Ils propageront et exploiteront cet égoïsme, cet aveuglement et ces alarmes. Ils seront secondés par les efforts désespérés de cette féodalité financière à laquelle le révolution sociale doit porter un coup mortel. Tout en ayant l'air de reconnaître qu'il y a beaucoup à faire aujourd'hui pour le peuple, pour la pauvre humanité, ils s'efforceront de mettre à profit les divisions du socialisme afin de dénigrer les réformes et les réformateurs, afin de temporiser et de n'accorder que des palliatifs, des topiques.

Dans tous les temps, l'esprit d'innovation a rencontré de tels adversaires, et dans tous les temps aussi l'esprit d'innovation a dû s'appuyer sur le peuple pour triompher de ces obstacles. Aujourd'hui, grâce à l'attention que le monde entier prête aux réformateurs de la France, le combat contre la routine ne peut être de longue durée. Le jour est venu où le scepticisme, la critique vaine, la fatuité intellectuelle qui dédaignent de se souiller au contact de l'œuvre pratique, ou qui démolissent et rebad geonnent sans jamais réédifier, seront jugés à leur juste valeur.

Ces gens-là, en laisant briller leur parole et leur style, en se moquant des quelques tacs es des quelques accrocs qu'ils pourraient apercevoir sur les vêtements des pionniers ardents du socialisme, ont pu réussir auprès des bourgeois qui n'avaient pas un intérêt pressant immédiat, un intérêt de vie ou de mort à la solution prompte des questions sociales. Mais le peuple, le premier intéressé au résultat de la discussion, occupe aujourd'hui plus de la moitié de l'amphithéâtre. Il est là avec ses inquiétudes, ses craintes, ses misères et ses besoins. Il vient peser les actes, apprécier les décisions, choisir entre les moyens mis en avant pour améliorer son sort

Or, pense-t-on qu'il respectera les susceptibilités d'amour-propre, les réputations anciennes, les pures discussions de principes ou de théorie, et qu'il se contentera encore de vaines promesses et de mots sonores?

C'est donc une nécessité pour les graves personnages qui attaquent ouvertement ou sourdement le socialisme, d'entrer à leur tour dans les faits, d'opposer non plus seulement les principes, mais leurs moyens de réalisation, aux principes et aux moyens qu'ils affectent de dédaigner. Assurément le désert se fera autour de leur pédantisme inutile.

L'article de notre numéro d'hier, relatif à trois membres de l'Assemblée nationale qui ont annoncé l'intention de ne pas toucher l'indemnité allouée aux représentants du peuple, s'applique à MM. Etienne Arago, A. Portalis et Landrin. C'est par erreur que nous avons indiqué, au lieu du premier de ces trois, le nom de M. Emmanuel Arago.

M. Garnier-Pagès et la Féodalité financière.

Sans l'avoir voulu, et peut-être sans s'en être douté, M. Garnier-Pagès vient de rétablir la Féodalité financière que la Révolution de février semblait avoir renversée pour jamais (1). Dans son rapport sur l'*Unité des Banques*, ... il reconnait qu'il y avait urgence à ... crédit, et que deux routes se présentaient pour conduire à ce but.

« Nous pouvions, dit il, relever par l'assistance directe les intermédiaires ... » du crédit; nous pouvions en créer de nouveaux. »

M. le ministre trouve que le premier moyen présentait *incontestablement* des avantages sérieux au point de vue financier comme au point de vue politique. Mais il ne fournit aucune preuve, aucun raisonnement, aucun ... me à l'appui de cette assertion que, pour notre part, nous trouvons singulièrement ...

« J'ai pensé, ajoute le ministre, ... » gesse commandait de ne relever aucune ... » *puissances* que la monarchie entraînait dans sa chute J'ai pensé qu'il valait mieux » *tous points*, sous *tous les rapports*, ... » de *toutes les éventualités*, créer une ... » tion nouvelle qui ne revrait du concours ... » nos institutions politiques une puissance ... » culté d'impulsion. »

Ici, nous le craignons bien, M. le ministre fait confusion sur confusion, et par suite désordre d'idées, il est allé tout droit dans des écueils qu'il voulait éviter.

Les *éventualités* auxquelles il fait allusion sont probablement des éventualités politiques, des éventualités de tentatives pour ramener le Pouvoir qui n'est plus. Il a craint, sans doute, que ces grands centres financiers, créés par l'ancien régime, ne servissent, si on les rétablissait, de points d'appui à des menées contre-révolutionnaires. Nous ne voyons aucun sens possible aux paroles du ministre. Or, nous avons en connaissance, d'un autre côté, du projet financier soumis au Gouvernement ... soir; dans ce projet, la réouverture des canaux de circulation aujourd'hui ... figurait en première ligne avec la ... tion de la *Banque particulière*, improprement appelée Banque de France, en *Banque nationale*. Dans ce projet, le ... litique dont s'est tant effrayé le ministre ... tait nullement; car ces grands centres ... lation, aussi bien que la Banque de France, transformée, devaient passer complètement dans la main de l'Etat, et fonctionner sous sa direction dans l'intérêt du public, et ... nel aurait donc pu être entièrement ... L'avantage immense que nous voyions ... c'était qu'on profitait d'institutions toutes faites, tout organisées, tandis qu'en prenant le parti on se trouvait en face d'une grande difficulté, la création de tout un système ...

(1) Voir notre numéro du 4 mai.

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

SAMEDI 6 MAI 1848.

ESPRIT DE LA BOURSE,

ENTRETIEN D'AGIOTEURS AU SORTIR DE LA BOURSE.

Par Charles Fourier (1).

INTERLOCUTEURS.

RAFFLE, CRAQUET, } Courtiers.
GRIPPON, GRUGEON, } Capitalistes.
DOUBLEMAIN, prête-nom.

GRIPPON.—Voilà M. Grugeon qui vient de faire quelques bonnes affaires à la Bourse. Il aura bien gagné un sac ou deux.

GRUGEON.—Il faut bien gagner quelque chose, on ne travaille pas pour la gloire.

GRIPPON.— Bah! la gloire! c'est de la ripopée. Vive le commerce! Vous venez d'en plumer quelques-uns, je parie!

GRUGEON. — Pas grand'chose. J'ai attrapé un millier de francs en m'amusant.

GRIPPON.— Diable! un millier de francs! Eh! comment avez-vous gratté ça?

GRUGEON.— Que sais-je? c'est un courtier qui m'a fait faire un achat de farines. Je ne songeais pas plus à farine qu'à farinette. Je ne connais pas cet article, mais il m'a fait acheter et revendre de suite.

GRIPPON.— Ah! ah! un ricochet! c'est excellent quand on en trouve. C'est un argent sûr.

GRUGEON.— Oui, il a arrangé tout cela sans que je m'en mêle. On réglera ce soir. Je n'ai que la peine de palper un sac de mille francs. Ça met en appétit avant dîner.

GRIPPON.— Peste! je voudrais bien connaître les courtiers qui vous font gagner un sac de mille francs.

GRUGEON. — C'est Raffle qui a manigancé ça. Excellent courtier! habile-garçon!

GRIPPON.— Oh! je connais bien M. Raffle. C'est un garçon de mérite. Son associé Craquet m'a fait acheter des farines il y a trois mois. J'en ai là 400 sacs. J'attends qu'elles soient à un bon prix. Comment avez-vous fait les vôtres?

GRUGEON.—Je vous ai dit. Ça s'est fait par-dessous-main. Je crois qu'on a traité à 110. Je ne me suis pas mêlé de ça.

GRIPPON.— 110 francs! ce n'est pas encore un bon prix. J'ai payé les miennes 70. Il faudrait bien que ça vînt à 140 pour y gagner quelque chose. J'ai mis 30,000 francs à cet achat, si j'en trouve 60,000 comptant, je les donnerai. Craquet m'a promis que l'article serait au feu le mois prochain; que le pain monterait à 15 sous, qu'il y a d'habiles gens à Paris qui tiennent les farines, qui ont de quoi les nourrir. En attendant, j'aimerais bien faire comme vous, gagner un sac par ci par là.

GRUGEON. — Vous ne venez pas à la Bourse, on ne vous y a pas vu hier ni aujourd'hui. Cependant, il s'y remue des affaires, il y a du tapage; pourquoi n'y venez-vous pas?

GRIPPON.— C'est que je suis à sec. J'ai trouvé hier à placer, à un honnête intérêt, bon nantissement; mais j'attends des rentrées pour la semaine prochaine.

GRUGEON. — Voilà ce qu'il faut, du comptant, pour s'entendre avec de bons courtiers qui sont dans le secret. Il y a toujours quelque chose à gagner : aujourd'hui les blés, les riz, demain les sucres.

GRIPPON.— J'ai bien deux ou trois cent mille francs qui vont me rentrer. Mon notaire veut me faire acheter un gros domaine; il prétend que c'est une affaire d'or.

GRUGEON. — Bah! y songez-vous? des domaines! Pour se mettre en évidence, pour payer des impôts, quand on peut gagner secrètement sans que le gouvernement y mette le nez! Voyez Dotante, de Paris, au lieu de se charger de domaines, il a acheté pour dix millions de farines; il aura peut-être cinq millions de bénéfices. Il serait *frais*, s'il avait des domaines sur les bras!

GRIPPON. — Oui, vraiment, il faut prendre garde aux financiers, aux impôts.

GRUGEON. — Si vous voulez mettre quelques cent mille francs comptant et moi autant, nous pourrions brasser sur les denrées et gagner quelque argent sans bruit; il n'y a que cela de bon. Le gouvernement a beau faire, il ne peut pas atteindre les portefeuilles, les spéculateurs qui font des affaires brisées.

GRIPPON.— C'est bien dit. J'ai envie de renoncer à cet achat de domaines. Il faut nous arranger pour nous tenir à l'affût des coups de filet avec une bonne somme, suivre la Bourse et plumer la poule; mais je vois ressortir Raffle et Craquet. Il faut que je parle à Craquet pour mes farines.

GRUGEON. — Eh bien! songez à cette affaire. Si nous y mettions chacun cent mille écus, nous mènerions bien la barque. Ça vaudra mieux que des domaines. Adieu, on m'attend.

GRIPPON. — Demain nous parlerons de ça.

Il reste seul, attendant que les deux courtiers cessent leur colloque.)

(Raffle et Craquet à part.)

RAFFLE. — Je te dis que je le tiens de Géronte, qui est bien informé. Il vient de m'assurer en secret que le ministre vent exiger une déclaration des grains et des farines. J'ai peur d'une débâcle. Arrangeons-nous pour en profiter. Géronte vient de se défaire de ce qui lui restait. J'en ai fait un ricochet à ce coquin de Grugeon, qui a gagné mille francs. Si j'avais trouvé la notre prête-nom Doublemain, j'aurais bien pris pour nous les bénéfices.

CRAQUET. — On a déjà parlé de cette déclaration, mais ce sera quelque ruse de commis du ministre pour avoir part au gâteau. Bah! les croupiers de Paris pourront jeter un os aux criards.

RAFFLE.— Nous pourrions faire courir le bruit, manigancer une petite baisse. Il faut voir quelques trembleurs, faire mousser la nouvelle, mettre la puce à l'oreille. Nous achèterons des peureux, puis nous démentirons le bruit demain.

CRAQUET. — Tu as raison. Quand nous n'achèterions que mille sacs au rabais. Bonace les prendra au cours : il a une commission privée. Mais voici Grippon qui a l'air de vouloir nous parler. Ce vieux penard a une partie de farines qui ne bougent pas de place depuis trois mois. Elles auraient dû filer déjà vingt fois, nous aurions gagné là-dessus des courtages.

RAFFLE. — Il faut lui monter un coup pour le forcer à vendre.

RAFFLE. — Faisons-lui peur de ta nouvelle; tu n'as qu'à bien jabander contre le gouvernement : puis tu ne laisseras seul avec lui. Je le travaillerai. Nous aurons la partie à bas prix. Nous la prendrons au nom de Doublemain. Nous pouvons gagner là-dessus quelques mille francs sans qu'il y paraisse. Chut! le voici.

GRIPPON. — Voilà ces messieurs qui ont fini leur Bourse. Ils auront remué quelques belles parties. On dit que les affaires ont roulé ces jours-ci.

RAFFLE.— Eh! qu'est-ce que nous faisons? Rien du tout. Les affaires ne peuvent pas aller avec un gouvernement qui ne protége pas le commerce.

GRIPPON. — Sans doute : il faudrait protéger les spéculateurs. Eh bien, monsieur Craquet, ces farines? Vous m'aviez promis qu'elles seraient ces jours-ci à cinquante écus, et que les amis de Paris feraient monter le pain à 15 sous. Ce serait bien utile pour le commerce, nous gagnerions quelque chose sur nos farines.

CRAQUET. — Vous auriez déjà dû les vendre dix fois. Il y avait un joli bénéfice. Je vous l'ai assez dit.

GRIPPON.—Mais je suis prêt à vendre. Elles me coûtent 70; dès que j'en trouverai 140, je les donne au premier ami qui paiera comptant. Je ne cherche pas à gagner gros, pourvu que je double mon argent.

RAFFLE. — Vous êtes comme tout bonhomme. Quand vous gagnez cent pour cent vous prenez patience; mais il faut rabattre sur vos farines. Il paraît que vous ne savez pas tout.

GRIPPON. — Qu'est-ce que c'est? Y a-t-il quelque chose?

CRAQUET. — Il y a bien quelque chose sur le tapis. Ça va mal, mais il ne faut pas dire cela à tout le monde, ça ne se saura que trop.

GRIPPON. — Qu'est-ce que c'est? qu'est-ce que c'est?

CRAQUET. — C'est, que le ministre va demander une déclaration de grains. N'allez pas le dire, au moins! vous feriez baisser l'article dès ce soir. C'est une nouvelle qu'on ne saura que demain matin. Elle est venue par courrier extraordinaire. Hein ! si vous m'aviez cru quand je vous disais pour faire à 140!

GRIPPON.—Eh! M. Craquet! que me dites-là? Il faut donc que je me décide. Que les farin es?

RAFFLE. — Eh! il est bien temps. On peut-être placées à la Bourse; mais il n'y a rien à faire avant demain matin, parce que la nouvelle sera connue et l'article sera ...

GRIPPON. — Eh! M. Raffle, vous ... que ça va baisser.

RAFFLE. — Que voulez-vous faire? ... nement qui ne protége pas le commerce, ... sine les spéculateurs! De quoi s'avise-t-il de demander des déclarations? On lui a dit qu'il ne devait pas se mêler du commerce.

CRAQUET. — Il y a dans ce Paris des ... de savants qui rabâchent tous les jours ... merce. Ils donnent au gouvernement ... mêler de nos opérations. Si cela continue ... par en savoir autant que nous.

RAFFLE. — On devrait faire pendre ... vants.

GRIPPON. — Ma foi oui! Des gens qui ... gêner le commerce! les spéculateurs! ... besoin de gagner de l'argent. Diable ... vants.

RAFFLE. — Une affaire qui était si ... nous aurions fait monter les farines à ... du mois; mais quand le gouvernement ... pas le commerce, comment voulez-vous ... commerce qui devienne un commerce ... commerce, pour le bien du commerce!

(Il s'en va d'un air furibond, mais en ... cape.)

GRIPPON.—Ah! le brave homme que ... comme il dit de bonnes choses pour ... commerce! Voilà les hommes que le gouvernement devrait consulter, les courtiers. Ils auraient ... fait monter le pain à 15 sous. Eh! que ... venir avec un gouvernement qui ... Mais, Monsieur Craquet, est-elle bien ... nouvelle?

CRAQUET.—Je vous le dis, foi de Craquet ... savons ça de Géronte, qui est lié avec ... chés de Paris; mais n'en parlez pas ... avertis parce que vous êtes des amis.

(1) Extrait de la PHALANGE, revue de la science sociale, livraison de mars et avril. Prix d'abonnement : 18 francs par an; 9 fr. pour six mois. 2, rue de Beaune.

centre sous-centres et canaux de circulation.

Sans abandonner son projet d'une Institution nouvelle gouvernementale pour le crédit, M. Garnier-Pagès croit bien faire en approuvant, en facilitant même la constitution de l'*Unité des Banques*, en laissant toutes nos Banques de province se grouper autour de celle de Paris et s'associer avec elle. Et M. Garnier-Pagès n'a pas vu que, par ce seul fait, il achevait la constitution définitive de la Féodalité financière, dont le pouvoir était déjà si grand sous l'ancien gouvernement, qu'elle lui intimait ses ordres et qu'il était forcé de lui obéir !

Avant le 24 février, la Féodalité financière n'était composée que de membres épars, qu'aucun lien régulier ne rattachait entre eux. Une certaine communauté d'intérêts poussait instinctivement chaque membre à agir dans le même sens et de la même manière que les autres, absolument comme si un plan de campagne avait été discuté et arrêté en conseil. Un homme, que son habileté, son immense fortune et ses relations nombreuses dans tous les pays civilisés, distinguait parmi les notabilités financières, s'était placé à la tête de ce nouveau Pouvoir. Personne n'avait songé à lui disputer le sceptre. Il régnait de fait sinon de droit. Toutes les grandes opérations financières venaient forcément aboutir à lui. Et lui, en bon prince, ne manquait pas de donner à chacun des hauts-barons ses acolytes, une part dans ces grandes opérations. Les choses marchaient ainsi sans conteste ; et bientôt nous les eussions vues se régulariser, lorsque, heureusement pour la nation, arriva l'éruption de février.

Un moment nous avions cru que c'en était fait de la Féodalité financière comme de toute autre Féodalité. Nous n'avions pas prévu que le même ministre de la République, qui verrait un danger dans le rétablissement de deux ou trois puissances financières de troisième ou de quatrième ordre, ne s'apercevrait pas qu'en laissant nos diverses Banques particulières s'organiser entre elles et se placer à la tête de tout le mouvement financier, il donnait un corps à l'ancienne Féodalité financière dont la révolution de février venait de disperser les éléments.

Qu'on ne vienne pas nous dire que le ministre saura créer, à côté de l'*Unité des Banques* particulières, l'*Unité des comptoirs d'escompte nationaux*. Tout est à faire pour créer cette nouvelle Institution, et bien des années s'écouleront probablement avant qu'elle puisse lutter seulement d'égale à égale avec celle des banquiers. De bonne foi, peut-on croire que les *Banques-Unies* aideront à la constitution des *Comptoirs-Unis* ? Il serait par trop naïf de se faire une pareille illusion...

M. Garnier-Pagès est-il donc le seul à ignorer ce qu'on pense, en général, des Comptoirs nationaux d'escompte ? Un fait suffira pour faire apprécier leur utilité, leur importance et leur avenir.

Bon nombre d'industriels sont dans l'habitude de vendre leurs produits à peu près à un an de terme (6 mois de compte courant, et règlement du compte courant à 6 ou 9 mois). Dans un moment de gêne comme celui où nous nous trouvons, les vendeurs prient les acheteurs de souscrire des règlements à 3 mois (on en peut escompter au delà de ce terme), s'engageant à leur accorder trois renouvellements successifs pour arriver au terme ordinaire de 12 mois.

Munis du premier règlement, les industriels le portent au Comptoir d'escompte, qui leur prend un 1/2 p. 0/0 par mois d'escompte, et qui, de plus, leur retient 5 p. 0/0 du montant du bordereau. Ces 5 p. 0/0 seront plus tard convertis en actions ; mais comme il est fort douteux qu'en fin de compte les Comptoirs nationaux fassent des bénéfices, chacun est disposé à considérer cette retenue comme de l'argent perdu. Au bout de l'année, pour une seule vente, les industriels qui auront profité du secours offert par les comptoirs d'escompte seront grevés de 20 p. 0/0. Que la Banque et les banquiers rouvrent un peu largement les guichets de leur caisse, et personne n'ira plus aux Comptoirs nationaux. Si, forcés par la concurrence, ceux-ci suppriment la retenue de 5 p. 0/0 sur chaque bordereau, ils renoncent, par ce fait, à toute chance d'augmenter leur capital. Or, ce capital est si faible, que sans une très notable augmentation, il sera toujours dans l'impossibilité de soutenir la lutte avec les banques particulières. Et c'est là l'Institution que le ministre des finances veut mettre à la tête du Crédit en France !

Et la question des billets de Banque, comme monnaie légale, comment comptez-vous la résoudre ? Les Banques-unies, c'est-à-dire l'Institution particulière, auront-elles seules le droit de battre monnaie, ou ce droit leur sera-t-il enlevé pour être donné aux Comptoirs-Unis, c'est-à-dire à l'Institution gouvernementale ? ou bien encore, ce droit sera-t-il accordé aux deux Institutions ? Quel que soit votre choix entre ces trois combinaisons, les difficultés de plus d'un genre viendront vous assaillir.

Si, obéissant aux conseils du bon sens, de la prudence, et probablement de votre propre sentiment, M. le ministre, vous aviez eu le courage, de rembourser les actionnaires de la Banque (il y a quinze jours ils se seraient tous montrés fort accommodants sur les conditions du rachat), vous eussiez évité toutes les difficultés et vous fussiez entré immédiatement en possession d'une institution déjà importante, à laquelle il vous eût été facile d'apporter tous les développements nécessaires pour la mettre à la hauteur de sa grande mission.

Effrayés à bon droit des coups qu'ils vous savaient disposé à porter à leur puissance, déjà bien ébranlée, mais non encore abattue, des hommes que nous n'avons pas besoin de mieux désigner, vous ont circonvenu, ou vous ont fait circonvenir, et comme ils vous savaient consciencieux, prudent, timoré même, ils se sont mis en devoir d'exploiter dans leur intérêt ces bonnes dispositions.

On aura sans doute énuméré, en les exagérant, les difficultés pratiques de votre projet. On aura fait valoir les *services* que les *Banques réunies* pouvaient rendre *immédiatement* au commerce et à l'industrie, le lendemain même de la promulgation du décret qui autoriserait leur association. On aura élevé des doutes sur le droit ou simplement sur la convenance et l'opportunité de la mesure *révolutionnaire* qui transformerait la Banque de France en *Banque nationale*. On vous aura dit qu'en touchant à une propriété particulière qui se trouve presque en totalité dans la main des *hautes classes* de la bourgeoisie parisienne, vous alliez ralentir, arrêter peut-être le ralliement de ces classes à la République. On n'aura pas combattu de front votre projet, mais on vous aura engagé à décliner une si grande responsabilité, à la renvoyer à l'Assemblée nationale.... enfin on aura cherché à obtenir un ajournement, à gagner du temps. Et vous n'aurez pas vu le piège, M. Garnier-Pagès ! Et vous avez cédé ! La partie est à moitié gagnée maintenant pour les barons du coffre-fort. Oui, à moitié gagnée, car, il ne faut pas se le dissimuler, les vendeurs d'argent sont surtout puissants dans les moments de crise financière, et croyez-le bien, leur influence sera grande au sein de l'Assemblée nationale.

Ce sont encore les mêmes hommes qui vous auront engagé à ajourner le rachat des chemins de fer et des canaux par l'Etat. Encore une grande mesure financière compromise. Nous sommes tout disposés à respecter vos scrupules, M le ministre, mais nous ne pouvons nous empêcher de vous dire qu'il est des circonstances où l'homme d'Etat doit avoir le courage de suivre les inspirations de sa raison et de sa conscience, dût son audace lui attirer des déboires et des disgrâces. Vous avez laissé passer l'occasion de placer l'Etat à la tête du crédit et des grandes voies de communication : à nos yeux, c'est une faute grave. Fasse le ciel que l'Assemblée nationale ait le bon sens de la réparer promptement !

Revue des Journaux.

Le *Constitutionnel* ne saurait se consoler de la non élection de M. Thiers ; dans sa douleur il fait appel aux départements qui ont élu des candidats déjà nommés ailleurs, et croit *en conséquence* que ces départements devront procéder à de nouvelles élections.

Il raconte comment les délégués des clubs de Paris se sont transportés, l'autre nuit, au ministère de l'intérieur, et ont obtenu de M. Ledru-Rollin une tribune et un local dans le palais de l'Assemblée nationale, pour assister aux séances et délibérer entre eux, ce qui leur a été accordé. Le journal de M. Thiers, fidèle à ses doctrines de demi publicité, à sa politique de couloirs, s'indigne fort contre la surveillance de l'Assemblée par les clubs, et il espère bien que l'Assemblée sera « maîtresse dans son domicile. »

Pour être conséquent, le *Constitutionnel* devrait réclamer aussi l'exclusion des journalistes ; car la presse *surveille* aussi les assemblées délibérantes, et exerce sur elles une pression plus forte que ne le pourront faire les clubs.

Comparant ensuite l'ouverture de la Constituante de 1789 à celle de 1848, le *Constitutionnel* dit que la première avait à proclamer d'immenses, d'évidentes vérités, tandis que la seconde se trouve en présence de problèmes difficiles, de doutes et d'obscurités, moins dans la région des questions politiques que dans le domaine des questions sociales. Le *Constitutionnel* oublie que les vérités qui, au dernier siècle, semblent évidentes à tous, étaient combattues avec acharnement, et reléguées dans le domaine des chimères par les avocats de la noblesse et de la monarchie, et que les représentants du peuple de 1848 trouveront les questions sociales beaucoup mieux élucidées que les représentants de 1789 ne trouvaient les questions politiques. Si elles semblent si obscures au *Constitutionnel*, c'est qu'il a le malheur de prendre son horizon pour les bornes du monde.

— —

L'*Assemblée nationale* n'est pas de l'avis de la *Presse* et des *Débats*, qui jugent que l'acceptation de la République par acclamation n'est pas la moins bonne et vaut bien un vote. Ce journal, d'où s'exhale un parfum d'aristocratie et de charlatanisme qui rappelle la défunte *Epoque*, regrette beaucoup qu'on n'ait pas soumis la République au scrutin. Comme Talleyrand, il croit qu'il faut toujours se défier du premier mouvement, — parce qu'il est toujours bon, et ne fait pas l'affaire des intérêts égoïstes.

Il regrette aussi que l'on n'ait pas consacré un temps plus long à la vérification minutieuse des pouvoirs, comme si une grande assemblée révolutionnaire n'avait rien de plus important à faire qu'à discuter sur de menues intrigues ou de supputations de suffrages. Eh, mon Dieu ! nous le savons bien, que l'éducation électorale de la nation n'est pas faite, et que les anciens conservateurs, les grands propriétaires les curés et même les commissaires du gouvernement ont influé en beaucoup de lieux sur les élections ; nous savons bien que la représentation sortie de l'urne n'est pas une expression très fidèle des vœux du pays ; ni l'Assemblée, ni la France n'ont besoin qu'on le leur apprenne. Les faits vont vite à notre époque : que l'Assemblée ne se laisse pas devancer par eux. Pas de récriminations, pas de discours pompeux, des actes, des actes, des actes !

— —

Le *Siècle* se récrie contre l'*Atelier*, qui a parlé de l'étroit et impuissant libéralisme de l'ancienne gauche ; il ajoute que, sans ce libéralisme, la révolution de février n'eût pas été faite. Le *Siècle* a raison jusqu'à un certain point. Si ses amis eussent montré un peu d'énergie dans l'affaire du banquet, nous n'aurions probablement pas encore le bonheur d'être délivrés de l'oppression monarchique. L'ancienne gauche a contribué à l'avènement de la République, nous en convenons, mais ce n'est pas par ses actes, c'est par ses faiblesses, et nous ne saurions voir en cela un titre de gloire pour elle.

— —

Le *Journal des Débats* termine ainsi le récit de la séance d'ouverture de l'Assemblée nationale :

L'intérêt de la séance était dans cette agitation concentrée qui par intervalles se faisait jour dans le cri perpétuel de *vive la République !* De temps en temps quelqu'un se levait tout à coup, quelqu'un de nouveau et d'inconnu, qui demandait qu'on proclamât la République ; et tout aussitôt cette voix isolée était couverte et submergée par une masse d'acclamations. Un des représentants de Paris est venu lire à la tribune un projet de proclamation, et tous les représentants des provinces se sont levés pour en réclamer leur part. Enfin il se passait dans les entrailles de cette assemblée une sorte de travail d'enfantement, il y avait une grande clameur qui semblait gonfler sa poitrine et demander une issue, c'était une suite d'explosions qui cherchaient leur courant électrique. C'est alors que l'Assemblée tout entière est sortie pour aller proclamer la République sur les degrés du palais qui font face au pont et à la place de la Concorde. Les représentants de la France se sont rangés sur les marches ; au-dessous d'eux, des bataillons de la garde nationale et de l'armée se pressaient autour de leurs drapeaux ; les tambours battaient aux champs, les hymnes nationaux étaient repris en chœur par le peuple ; et c'est au milieu de cette scène inouïe et indescriptible que la France a été déclarée République.

C'était sans ordre, c'était sans règle, c'était encore la révolution, c'était un rêve, c'était comme une vision qui traversait nos yeux éblouis, aveuglés par le soleil, par les drapeaux, par le reflet des armes. Mais ne vivons-nous pas au milieu des rêves, ou plutôt au milieu des réalités qui dépassent toutes les hardiesses de l'imagination ! Quand nos regards plongent dans cet abîme terrible, il nous semble que nous entrons dans une fournaise. Dans cette chaudière brûlante et flamboyante, tous les éléments du bien et du mal se livrent une bataille dont Dieu seul connaît l'issue. L'or, le bronze, le fer, bouillonnent et se tordent dans cette flamme inextinguible. De ces flots de métal en fusion, nous voyons sortir une statue vivante, évoquée aux noms tout puissants de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. O vous qui l'avez créée, quelle âme lui donnerez-vous ? De quel souffle l'animerez-vous ? La France et le monde vous regardent, ne trompez pas leur espoir et leur confiance !

— —

Nous entrerons demain dans l'appréciation de ce qu'il y a de fondamental dans les articles de M. Proudhon sur la propriété.

Aujourd'hui, nous prierons le *Représentant du Peuple* de débarrasser sa polémique de mesquines questions de personnes, et de ne plus prendre à partie Victor Considerant dans sa polémique avec la *Démocratie*.

En présence de la gravité des questions à traiter, les personnalités sont peu importantes.

D'ailleurs, si Considerant est généralement regardé comme le drapeau de l'école phalanstérienne, la *Démocratie pacifique* n'est pas le journal de M. Considerant, c'est le journal de l'école.

Les rédacteurs de la *Démocratie*, pour être solidaires, ne traitent pas moins la plupart des questions à l'ordre du jour avec une spontanéité toute individuelle, et avec plus d'indépendance peut-être qu'on n'en a dans la plupart des journaux, parce qu'ils sont toujours ramenés à l'unité par des principes arrêtés, par une foi commune.

Les rédacteurs de la *Démocratie pacifique* n'écrivent ni sous la dictée de M. Considerant, ni sous l'inspiration de son humeur. Et, ce qui prouve combien les attaques du *Représentant du Peuple* portent à faux sur ce point, c'est que M. Considerant est resté, depuis un mois, absolument étranger à la rédaction et à la direction du journal.

Il est en ce moment un devoir pour tous les démocrates de cœur et pour les socialistes surtout, c'est, quels que soient les points de doctrine ou de moyens qui les divisent, de discuter ces moyens et ces principes, sans compromettre par leur irritation, la cause même du progrès social.

ACTES OFFICIELS.

BIENS DE L'ANCIENNE LISTE CIVILE. — Le Gouvernement provisoire avait pris, en date du 27 avril 1848 le décret suivant :

Art. 1er. L'administration des domaines prendra possession de tous les biens meubles et immeubles qui composaient l'ancienne dotation de la couronne, à l'exception de ceux qui auraient été régulièrement affectés ou remis à des services publics par actes des autorités compétentes.

Art. 2. Le ministre des finances, sur la proposition de l'administration des domaines, prescrira les mesures d'exécution les plus propres à assurer cette prise de possession dans un bref délai.

—

SERVICES PUBLICS. — DROITS DE RETRAITE. Le Gouvernement provisoire, en date du 2 mai, a décrété ce qui suit :

Art. 1er. Les fonctionnaires et employés qui, du 25 février au 25 juillet de la présente année, auront été réformés pour cause de suppression d'emploi, de réorganisation, ou par toute autre mesure administrative qui n'aurait pas le caractère de révocation ou de destitution, pourront obtenir pension, s'ils réunissent vingt ans de services, dont quinze ans au moins entièrement accomplis dans la partie active, ou vingt-cinq ans indistinctement accomplis dans la partie active ou sédentaire.

Cette pension sera calculée pour chaque année de service civil, à raison d'un soixantième du traitement moyen des quatre dernières années d'exercice. En aucun cas, elle ne devra excéder le maximum de la pension de retraite affecté à chaque emploi.

Art. 2. Ceux des fonctionnaires et employés réformés qui ne compteront pas la durée de services exigée par l'article précédent, obtiendront une indemnité temporaire réglée dans les proportions fixées par ledit article, et dont la jouissance sera limitée à un temps égal à celui de la durée de leurs services dans le ministère ou l'administration où se terminera leur activité.

Art. 3. Les pensions concédées en vertu de l'art. 1er ci-dessus seront éventuellement réversibles sur la tête des veuves et des enfants des titulaires aux conditions du règlement général du 12 janvier 1825.

Art. 4. *Mesure transitoire.* La moitié des économies obtenues par suite de réorganisation ou de suppression d'emploi pourra être spécialement affectée au service des pensions et indemnités concédés en vertu du présent décret.

—

CONTRIBUTIONS INDIRECTES. DÉCRET. — Art. 1er. A partir du 1er juillet prochain, les taxations des employés de tous grades et les remises des entreposeurs de tabacs et de poudres à feu cesseront d'être allouées.

Une partie du crédit affecté à cette dépense pourra être appliquée à la fixation des appointements qui aura lieu à la même époque par suite d'une nouvelle classification des emplois.

Les sommes représentant les indemnités pour frais de tournée et pour entretien d'un cheval, cesseront d'être comprises dans les appointements ; elles seront distraites, en conséquence, du chapitre LIII du budget intitulé *Personnel*, et reportées au chap. LV, *Dépenses diverses*.

—

PONTS-ET-CHAUSSÉES. Le membre du Gouvernement provisoire, ministre des travaux publics, avait pris, le 3 mai, l'arrêté suivant :

Est rapportée la disposition de l'ordonnance du 5 février 1848, qui change en un grade définitif le grade temporaire d'ingénieur en chef directeur des ponts-et-chaussées.

Conformément à l'art. 4 du décret d'organisation du 7 fructidor an 12, le titre de directeur ne sera accordé qu'aux ingénieurs en chef de première classe chargés de grands travaux qui mettront sous leurs ordres un ou plusieurs ingénieurs en chef, et ce titre ne pourra leur être conservé que pendant la durée des travaux.

—

QUESTION CHEVALINE. Dans la crainte que plusieurs membres de la commission hippique formée au ministère de l'agriculture et du commerce, ne puissent en suivre exactement les travaux en raison du mandat national dont ils ont été revêtus, M. le ministre de l'agriculture a fait quelques nominations nouvelles.

Par arrêtés en date du 29 avril, ont été appelés à participer aux délibérations de la commission :

MM. Boulay (de la Meurthe), Alex. de Girardin, Bourdet, de Kergolay et de la Fresnaye.

De son côté, par lettre du 2 mai, M. le ministre de la guerre a fait connaître qu'il avait désigné comme membres de cette commission :

MM. les généraux Subervie, Bougenel et Rul[illegible]don, et M. le colonel de Pointe de Gévigny.

La question chevaline, considérée sous ses divers points de vue, va donc être soumise à un examen approfondi et aboutir à une solution fort désirable.

Réorganisation coloniale.

Voici les décrets rendus par le Gouvernement provisoire pour la réorganisation coloniale :

SORT DES INFIRMES ET DES VIEILLARDS. — Art. 1er. Dans les colonies où l'esclavage est aboli par décret de ce jour, les vieillards et les infirmes seront conservés sur les habitations dont l'atelier voudrait donner au propriétaire une somme [illegible]

GRIPPON. — Eh ! grand Dieu, mes farines ! il faut donc vendre. Si j'avais su, j'aurais donné à 110. Oh ! vous en trouverez bien 110, cherchez vite avant qu'on ne sache la nouvelle.

CRAQUET. — Que voulez-vous chercher ? il ne se fera plus rien ce soir. Je verrai. Si je trouvais preneur à 110, je vous conseillerais de lâcher.

GRIPPON. — Jarni ! je perdrais trop gros !

CRAQUET. — Comment ! vous perdrez ! Elles vous ont coûté 70 il y a trois mois. En revendant à 110, vous avez encore sur les 400 sacs 12 000 francs de profit. C'est bien joli en trois mois.

GRIPPON. — Bah ! 12 000 francs ! ce n'est pas gagner, et puis les courtages à déduire ! Je n'aurai pas 11 000 francs net. Une affaire où je devais gagner 30 000 francs, n'avoir que 10 000. C'est 20 000 de perdus. Que le commerce est à plaindre avec un gouvernement qui n'aime pas le commerce ?

CRAQUET. — Enfin, décidons quelque chose. Aimez-vous mieux attendre à demain que la nouvelle soit connue ?

GRIPPON. — Non parbleu ! Vendez ce soir. Mais vous m'en aurez bien 110. Ce n'est pas vendu, c'est donné, elles me coûtent 70 ; si je lâche à 110, il y a 40 francs par sac, c'est 16 000 francs et puis les frais à déduire, il reste 15 000 francs : ça fait tout juste moitié de 30 000 francs que je comptais avoir là dessus. Oui, je les donnerai à 110. Je n'y perdrai que 15 000 francs. Voyons, avez-vous quelqu'un en vue.

CRAQUET. — J'en vais parler à Doublemain, qui a eu des commissions à 100. Mais il expédie à 100 et ne passerait pas au-dessus.

GRIPPON. — Je ne connais pas ce Doublemain.

CRAQUET. — Bien bon ! maison respectable ! habile garçon ! D'ailleurs c'est du comptant.

GRIPPON. — A la bonne heure. D'ailleurs je ne vends pas à terme. Tenez-les toujours à 110. S'il fallait relâcher quelque chose, on verrait. Soignez-moi en ami, car j'y perds gros.

CRAQUET. — Soyez tranquille. Quand je traite, c'est tout d'amitié, ce n'est pas pour gagner.

GRIPPON. — Eh bien ! si nous terminons cette affaire, il faudra que vous me *quittiez* le courtage.

CRAQUET. — Laissez donc, papa, c'est pour rire.

GRIPPON. — Non, ma foi. C'est une affaire qui me ruine. S'il fallait encore payer deux courtages d'achat et de vente ! vous sentez bien, il faut que je gratte quelque chose.

CRAQUET. — Ouais ! gratter sur un courtier ! Ce serait le monde renversé.

GRIPPON. — Faites-vous payer un double courtage par ce Doublemain. Il doit gagner là dessus. Je lui donne une jolie partie, marché d'amis, un choix distingué. Dites-lui que j'y perds gros que je lui vends cela pour l'obliger, qu'il doit se charger des deux courtages en conscience.

CRAQUET. — Ah ! oui, joli mignon pour payer des deux mains ! à la bonne heure pour prendre ! Là, ne perdons pas de temps ; je vous verrai après dîner pour en finir ; mais ne parlez pas de la nouvelle. Si elle se répand ce soir, les farines sont flambées et vous les aurez sur les bras. Serviteur.

(A quelques pas de là, Craquet rencontre Doublemain.)

CRAQUET (à Doublemain). — Gentil garçon ! tu arrives à la Bourse quand elle est finie. Nous t'avons cherché pour un ricochet. Tu nous fais manquer de l'argent et à toi aussi, traînard !

DOUBLEMAIN. — Bah ! j'ai eu une affaire terrible avec ces étrangers pour ces cochenilles fausses. Ils étaient furieux. Ils ont dit que c'était presque de la fausse monnaie, qu'on en pendait qui n'étaient pas aussi voleurs que moi.

CRAQUET. — Laisse-les bavarder, pourvu qu'ils paient. Est-ce fini ? soldé ?

DOUBLEMAIN. — Oui, avec le rabais. Il a fallu accorder 1 000 au lieu de 600. Ils voulaient résilier.

CRAQUET. — Ah ! coquin ! C'est que tu veux nous souffler 400, filou que tu es !

DOUBLEMAIN. — Non, ma foi ! Mais il me faut double provision, car des affaires comme ça, c'est détestable. Il faut essuyer des compliments de pendard. Ah ! Il me faut double provision.

CRAQUET. — Hein ! je te vois venir. Tu veux que je ne dise rien des 400 que tu nous voles.

DOUBLEMAIN. — Je ne badine pas. Tu me doubleras ma provision.

CRAQUET. — Allons ! tu fais la bête. Je vois bien que tu n'as pas envie de gagner de l'argent.

DOUBLEMAIN. — Tiens ! je ne veux pas gagner de l'argent ! Voyons donc, as-tu quelque chose à faire ?

CRAQUET. — Une jolie passade. Il y aura à gratter ; mais je veux que tu nous rendes moitié des 400 que tu voles sur les cochenilles.

DOUBLEMAIN. — Va toujours, on s'arrangera assez. De quoi s'agit-il ?

CRAQUET. — Voici. Je te vends 400 sacs de farines de Grippon à 100 francs. Tu les revends à Boniface le commissionnaire à 110. Grippon n'a pas encore cédé à 100, mais je le ferai vendre. C'est une affaire sûre. Nous t'enverrons relancer par Israël, qui lui proposera des farines au-dessous du cours en demandant une offre. Grippon aura une peur du diable de la baisse. J'arriverai là-dessus, il finira comme je voudrai. Entrons chez le concierge, et nous ferons les cartes d'avance.

DOUBLEMAIN. — Hein ! 400 sacs à 10 fr. de bénéfice, c'est 4 000 fr. à empocher. Çà ! j'aurai bien mon tiers sur 4 000, ça fait treize...

CRAQUET. — Qu'est-ce que tu marmottes de treize ? Crois-tu partager avec nous deux ? c'est bien assez avec un. La moitié de 4 000 est 2 000.

DOUBLEMAIN. — Eh bien ! c'est mille francs qui me reviennent, ce n'est guère.

CRAQUET. — Hut ! mille francs, et nos courtages, donc ? N'y a-t-il pas vente de Grippon à Doublemain et de Doublemain à Boniface ?

400 sacs à 100. 40 000. 400 sacs à 110, 44 000, c'est 84 000 francs. Tu nous dois 440 à déduire de 1 000, il te revient 540.

DOUBLEMAIN. — Voyez ce chien d'Arabe ! Quel conte borgne avec ses courtages doubles !

CRAQUET. — C'est la loi qui le veut, c'est sacré. C'est un décret de l'empereur.

DOUBLEMAIN. — Eh ! je m'en bats l'œil de ta loi et de ton empereur. Il faut bien qu'il ne sache que faire, s'il s'occupe d'enrichir les courtiers qui lui flanquent la famine aux trousses. Ne badinons pas, il me revient 1,000 fr. Donne-moi au moins 800, tu gagneras assez.

CRAQUET. — Le maraud n'est jamais content. Veux-tu que j'aille chercher Israël ? il sera vite d'accord.

DOUBLEMAIN. — Non, non, fais les cartes. Aimons-nous, mais tu seras raisonnable.

CRAQUET. — Tiens, je suis bon garçon, tu auras le compte rond, 600 fr. Ah ! coquin, tu attrapes là 25 louis au vol. Tu ne croyais pas manger ce morceau avant dîner.

DOUBLEMAIN. — Bah ! tu me devais bien 800 là-dessus.

CRAQUET. — Oui, pour la peine que tu as.

DOUBLEMAIN. — Tâche au moins de me faire gagner quelque autre chose ; car je n'ai rien sur cette affaire-ci. N'y aura-t-il pas d'autre oiseau à plumer sur ces farines ?

CRAQUET. — Il m'en faut encore 600 sacs. Boniface m'a donné une commission de 1,000 sacs à 110. Il expédiera à 115, mais il faudrait trouver un autre nigaud qui nous lâchât 600 sacs à la baisse. Nous mitonnerons ça après dîner ; nous avons fait arriver une fausse nouvelle ; il faudra manœuvrer lestement, parce qu'elle ne peut durer que jusqu'à demain matin.

DOUBLEMAIN. — Bon ! puis-je servir à quelque chose ?

CRAQUET. — Je te parlerai après dîner, il faut que je voie Raffle, qui est allé sonder le terrain. Songe que je ne te donne pas les 400 que tu me voles. Je t'en laisse 200, c'est déjà trop.

DOUBLEMAIN. — Bourreau, tu ne veux donc pas que je vive !

CRAQUET. — Eh ! nous te faisons pont d'or, tu vas devenir une maison respectable avant six mois.

DOUBLEMAIN. — Respectable, moi !

CRAQUET. — Oui, c'est le nom des marchands qui ont fait les cent coups. Tu ne sais donc pas ça, toi ?

DOUBLEMAIN. — Comment veux-tu que j'aie appris ça chez mon procureur ? On ne nous respectait guère, nous autres clercs, pas plus que nos maîtres.

CRAQUET. — Ah ! ce n'est pas comme ça dans le commerce. Tu verras, c'est un bel état. Nos croupiers de Paris s'entendent avec les savants pour dire que nous sommes respectables, et tout le monde le croit.

DOUBLEMAIN. — Ouais ! nous sommes donc des honnêtes gens nous deux ! Raffle aussi et Grippon, et tout ce monde-là qui va à la Bourse, c'est des honnêtes gens !

CRAQUET. — Que veux-tu ? les savants le disent, les gazettes aussi. Tout le monde le dit. J'aime autant croire que je suis un honnête homme.

DOUBLEMAIN. — Ah ! la belle chose que le commerce ! Tiens, j'ai bien fait de lâcher mes procureurs. Au moins il y a de l'argent à gagner avec vous autres, et puis en se faisant passer pour un honnête homme ! Les procureurs sont bien bêtes, ils ne savent pas se faire estimer comme vous autres.

CRAQUET. — Les procureurs, c'est des nigauds. Les savants se moquent d'eux, ils ne se moquent pas de nous qui valons bien mieux. Maintenant que tu es lancé dans le commerce, rappelle-toi bien de faire l'honnête homme. Quand je te propose dans une affaire, je dis toujours : Doublemain, maison respectable ! Vas, vas, si nous te poussons, tu seras un saint homme dans six mois.

DOUBLEMAIN. — Tout ce qu'on voudra, pourvu que je gagne de l'argent ; je serai respectable s'ils veulent ; mais si on vient à savoir...

CRAQUET. — Ah ! l'imbécille ! si l'on vient à savoir ! Qu'est-ce que cela fait dans le commerce ? tu feras comme cet autre de Paris qui a gagné [illegible] millions. Tu diras que tu as fait des spéculations pour le bien de ta patrie. On dit de si belles choses à Paris. Quand on tient l'argent, ça passe. Je m'en vais dîner là-dessus. A ce soir.

Entre temps, maître Grippon est sur les épines. Les deux courtiers qui l'ont endoctriné auront le soir ses farines à 100 fr. sous le nom de Doublemain, leur âme damnée. Ils les revendront 110 fr. à l'instant même, et quand Grippon l'apprendra au bout de quelques jours, croit-on qu'il s'en fâchera ? Non, il leur dirait familièrement : « Ah ! coquins, ils m'ont pris une plume de l'aile. » Et ils rejetteraient tout sur Doublemain. D'ailleurs on n'admire dans le commerce que celui qui sait le mieux griveler, et qui mérite le surnom d'habile garçon, à peu près synonyme d'habile fripon. Et comment avec de la probité un homme, débutant presque sans fortune, gagnerait-il, en huit ans, *trente millions à des spéculations pour le bien de sa patrie !* Et voilà les hommes desquels la science dit : « Laissez faire, laissez passer le commerce, il sait bien ce qui convient aux siens. » Certes, il ne le sait que trop ; mais n'est-il pas temps que l'Etat sache ce qui convient aux siens ?

J'ai écrit cette scène de Bourse, non pour signaler des intrigues assez connues de tout le monde, mais pour faire sentir le ridicule de la législation qui encourage les menées des gens intéressés à créer le désordre, à provoquer l'agiotage. La législation eût fait bien plus sagement si elle eût avisé aux moyens de se passer des courtiers et des bourses de commerce qu'elle a si mal à propos multipliés.

FOURIER.

travail équivalente à leur entretien, leur nourriture et leur logement.

Art. 2. L'autorité locale interviendra pour réglementer les sacrifices acceptés par la générosité des affranchis.

Art. 3. Les vieillards et les infirmes abandonnés, en attendant l'installation d'hospices pour les recueillir, seront confiés à des familles honnêtes moyennant une équitable rétribution.

Art. 4. Les orphelins abandonnés seront placés dans des fermes agricoles ou tous autres établissements d'instruction publique pour y recevoir l'éducation intellectuelle et professionnelle.

Des crèches et des salles d'asile seront ouvertes dans tous les villages où l'autorité les jugera utiles.

Le produit des amendes prononcées par les juges de paix et les jurys cantonnaux sera versé dans les caisses municipales, et exclusivement affecté au paiement des secours dus aux vieillards, aux infirmes, aux orphelins et aux enfants des travailleurs, nonobstant toute disposition contraire des lois existantes.

Un arrêté du commissaire général de la République déterminera les mesures d'exécution du présent décret, ainsi que la répartition du produit des amendes mentionnées dans l'article précédent, entre les diverses communes de chaque canton.

ÉDUCATION. — Art. 1er. Aux colonies, où l'esclavage est aboli par décret de ce jour, il sera fondé, dans chaque commune, une école élémentaire gratuite pour les filles, une école élémentaire gratuite pour les garçons.

Art. 2. Ces écoles, placées sur des points choisis de manière à faciliter la réunion des enfants, seront multipliées autant que l'exigeraient les besoins de la population.

Art. 3. Nul ne peut se soustraire au devoir d'envoyer à l'école son enfant, fille ou garçon, au dessus de six ans et au-dessous de dix ans, à moins qu'il ne se fasse instruire sous le toit paternel.

Art. 4. Tout père, mère ou tuteur qui, sans raison légitime et après trois avertissements donnés par le maire de la commune, aura négligé d'envoyer ses enfants à l'école, sera passible d'un à quinze jours de prison.

Art. 5. Les absences de l'enfant à l'école sont constatées par l'instituteur dans un rapport hebdomadaire qu'il adresse au maire de la commune; le juge de paix prononce sur le vu des pièces et après avoir entendu le délinquant.

Art. 6. Les classes ne pourront durer moins de six heures par jour.

Art. 7. Le gouvernement fera faire, pour les écoles des colonies, des livres élémentaires où l'on mettra en relief les avantages et la noblesse des travaux de l'agriculture.

Art. 8 Les salles des écoles pourront être mises à la disposition des personnes qui seront agréées par l'autorité pour la tenue des classes du soir et du dimanche, a l'usage des adultes des deux sexes.

Art. 9. L'établissement des écoles publiques n'exclut pas les écoles particulières qui seraient ouvertes conformément aux lois existantes.

Art. 10. Une école normale des arts et métiers sera établie dans chaque colonie.

Un lycée destiné à porter dans les Antilles l'enseignement secondaire sera fondé à la Guadeloupe sans préjudice des collèges communaux qui pourront être établis ailleurs.

Art. 11 Une institution de degré supérieur sera établie à la Martinique pour les jeunes filles.

ORGANISATION JUDICIAIRE. — Art. 1er. Aux colonies où l'esclavage est aboli par décret de ce jour, il sera établi, dans chaque ressort de justice de paix, un jury composé de six membres siégeant, en audience publique, au chef-lieu de canton, sous la présidence du juge de paix Ce jury sera renouvelé par tiers tous les mois.

Art. 2. Les jurés sont tirés au sort sur les listes électorales des communes du canton.

Les noms portés sur ces listes seront mis dans une urne, et le juge de paix fera le tirage en audience publique.

Ce tirage devra désigner d'abord six jurés titulaires et ensuite trois jurés suppléants qui devront être domiciliés dans la commune chef-lieu du canton. Il n'y aura de récusations que celles autorisées par le droit commun contre les juges.

Le greffier dressera le procès-verbal de l'opération.

Les citoyens que le sort aura désignés en seront avertis par notification administrative, huit jours au moins avant le 1er de chaque mois.

Au jour indiqué par cette notification, ils devront répondre à l'appel qui sera fait de leurs noms par le magistrat chef du jury, sous peine d'une amende de 5 à 30 fr., qui sera prononcée, s'il y a lieu, par ce magistrat.

Art. 3. Pourront seuls faire partie du jury, au nombre de trois, les citoyens qui posséderont ou qui exerceront une industrie, et pareillement au nombre de trois, les travailleurs industriels ou agriculticoles.

Le magistrat chef du jury prononcera sur toutes causes d'empêchement, d'exclusion ou d'incompatibilité.

Art. 4. Ceux des jurés titulaires qui se trouveront empêchés seront remplacés par les jurés suppléants dans l'ordre du tirage.

Le jury sera constitué par la présence de six membres, et entrera immédiatement en fonctions. Il siégera au moins deux fois par semaine, et les jours de ses audiences seront indiqués par des affiches dans toutes les communes.

Art. 5. Le jury conciliera, si faire se peut, d'office, ou sur présentation volontaire des parties, ou sur avis de comparution, sans frais, toutes contestations sur l'exécution des engagements, soit entre les propriétaires et les gérants, maîtres, ouvriers, travailleurs ou gens de service, soit entre les chefs d'industrie, fabricants ou marchands et les commis, contremaîtres, ouvriers ou apprentis.

A défaut de conciliation, le jury prononcera, dans les mêmes cas, sur simple citation et sans frais.

Les jugements seront signés par le magistrat chef du jury et par le greffier de la justice de paix. Ils seront sans appel si la condamnation n'excède pas 300 francs. Au-dessus de cette somme, l'appel pourra être porté devant le tribunal d'arrondissement. L'exécution provisoire aura lieu dans tous les cas, mais à la charge de donner caution lorsque la condamnation n'excédera pas 300 fr.

Art. 6. Est abrogé, aux colonies, l'art. 178 du code civil, portant que le maître en est cru sur son affirmation, dans les cas déterminés audit article.

Art. 7. Tout fait tendant à troubler l'ordre ou le travail dans les ateliers, chantiers, fabriques ou magasins, tous manquements graves des propriétaires ou chefs d'industrie et des ouvriers ou travailleurs, les uns envers les autres, pourront être punis par les jurys cantonaux d'une amende de 5 à 100 fr., sans préjudice des peines plus graves dont les prévenus seraient passibles d'après le Code pénal. La condamnation sera sans appel.

Art. 8. Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers ou entre les travailleurs, tendant à faire abaisser ou élever injustement ou abusivement les salaires, à interdire le travail dans un atelier, à empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après certaines heures, et en général toute coalition pouvant nuire au maintien régulier du travail, sera, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, punie d'une amende de 20 à 3 000 fr.

Art. 9. Seront punis de la même peine tous individus employant des ouvriers, ou tous ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions, ou des proscriptions quelconques les uns envers les autres.

Art. 10. Seront abrogés, aux colonies, les art. 414, 415 et 416 du code pénal, remplacés par les art. 8 et 9 du présent décret.

Art. 11. Aux cas prévus par les art. 7, 8 et 9 ci-dessus, il sera procédé sur la poursuite du ministère public institué près les tribunaux de simple police, et dans les formes établies pour ces tribunaux;

Aux cas prévus par les articles 8 et 9, le ministère public institué près les tribunaux de simple police, et dans les formes établies pour ces tribunaux;

Aux cas prévus par les art. 8 et 9, le ministère public, ou le condamné, aura la faculté d'appel devant les juridictions correctionnelles établies aux colonies.

Art. 12. Les jurés auront droit, s'ils le requièrent, à une indemnité de 2 francs par chaque jour de séance.

Art. 13. Les attributions de juges de paix, soit en matière civile, soit en matière de police, déterminées par la législation existante dans les colonies, sont maintenues en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent décret.

DROIT AU TRAVAIL. — Sous la dénomination d'*ateliers nationaux*, il sera établi dans les colonies des ateliers de travail, dont l'organisation sera réglée par arrêté du ministre de la marine et des colonies. Tout individu manquant de travail pourra être employé en acceptant les conditions que déterminera l'arrêté ministériel.

RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ. — Art. 1er. Dans les colonies où l'esclavage est aboli par le décret de ce jour, la mendicité et le vagabondage sont punis correctionnellement, ainsi qu'il suit :

Tous mendiants, gens sans aveu ou vagabonds, seront mis à la disposition du Gouvernement pour un temps déterminé, dans les limites de trois à six mois, selon la gravité des cas. Ils seront, durant ce temps, employés au profit de l'Etat, à des travaux publics, dans les *ateliers de discipline*, dont l'organisation et le régime seront réglés par un arrêté du ministre de la marine et des colonies. Les condamnés pourront être renfermés dans ces ateliers ou conduits au dehors pour l'exécution des travaux sous la garde des agents de la force publique.

Art. 2. Les cases et les terrains actuellement affectés aux esclaves, ainsi que les arbres fruitiers dont ils jouissent, restent la propriété des maîtres, à moins de conventions contraires. Néanmoins les propriétaires ne pourront priver les affranchis des fruits et récoltes pendant par branches ou par racines.

Art. 3. Tout individu qui résidera sur des terrains appartenant à l'État ou aux particuliers sans en être usufruitier, fermier, locataire ou concessionnaire à autre titre, sera expulsé de ces terrains par voie de police administrative, et sera passible, s'il y a lieu, des peines portées en l'art. 1er. Pourront néanmoins se faire réintégrer par jugement ceux qui auraient à exercer contre l'Etat ou les particuliers des actions civiles résultant de la possession légale.

Art. 4. Il sera pourvu à l'organisation d'un corps de surveillants ruraux investis des attributions des officiers de police judiciaire et chargés spécialement de la recherche des délits prévus dans les articles précédents. Les surveillants ruraux porteront un uniforme et ne seront point armés.

Art. 5. Sont maintenues toutes les dispositions du code pénal non contraires à celles du présent décret.

CAISSES D'ÉPARGNE. — Des caisses d'épargne, à l'imitation de celles de France, seront établies aux colonies, sous la garantie de la République et sous la surveillance de l'administration.

FÊTES ET RÉCOMPENSES DES TRAVAILLEURS. — Chaque année il sera célébré une fête du travail, avec tout l'appareil et toute la pompe dont il sera possible de l'entourer.

Elle sera présidée, dans la ville chef-lieu du gouvernement par le commissaire général de la République; dans la seconde ville, par le procureur général; dans chaque canton, par le juge de paix.

Il sera distribué publiquement à cette fête et au chef-lieu de chaque canton, un prix accordé au travailleur (homme ou femme) qui se sera le plus distingué par sa bonne conduite.

Outre le prix, il sera prononcé six mentions honorables pour les plus méritants.

Le prix supérieur est de 600 fr. ou d'un hectare de bonne terre arable, plus une bourse dans le lycée colonial de la Guadeloupe, dont le lauréat, s'il n'a pas d'enfants, pourra disposer en faveur d'un enfant de son choix. Si c'est une fille qui est désignée, elle sera élevée dans l'institution établie par le décret sur l'instruction publique.

RÉPARTITION DE L'IMPOT. — Art. 1er. Il sera pourvu par arrêtés des commissaires généraux de la République à une nouvelle répartition de l'impôt personnel, après l'émancipation dans les colonies.

Art. 2. Le contribuable pourra être autorisé, sans qu'il puisse y être contraint, à payer cet impôt par trois journées de travail.

L'impôt sur la fabrication et la consommation des rhums, tafias, vins et autres spiritueux, sera établi ou élevé par des arrêtés des commissaires généraux de la République, conformément au décret de ce jour qui règle leurs attributions.

Art. 3. Il sera pourvu à l'augmentation du taux des licences de cabaretiers et autres débitants au détail de liqueurs alcooliques.

SUPPRESSION DES CONSEILS COLONIAUX. — Les conseils coloniaux de la Martinique, de la Guadeloupe, la Guyane française et de l'île de la Réunion, et les conseil généraux du Sénégal et des établissements français de l'Inde, sont supprimés.

Les fonctions de délégués des colonies sont également supprimées à dater de ce jour.

ÉLECTIONS. — Les élections auront lieu dans le plus bref délai possible, après la libération des esclaves devenus citoyens français.

Le nombre des représentants du peuple à l'Assemblée nationale sera de 3 pour la Martinique, 3 pour la Guadeloupe, 1 pour la Guyane, 3 pour l'île de la Réunion, 1 pour le Sénégal et dépendances, 1 pour les établissements français de l'Inde.

Les colonies pourront nommer des représentants suppléants au nombre de 2 pour la Martinique, 2 pour la Guadeloupe, 1 pour la Guyane, 2 pour l'île de la Réunion, 1 pour le Sénégal, 1 pour l'Inde.

Ils ne siégeront qu'en l'absence des titulaires et recevront, dans ce cas seul, l'indemnité allouée à ceux-ci par le décret du 5 mars.

(Suit une instruction sur les opérations électorales.)

TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ. — Voici les *considérants* de ce décret, trop étendu pour que nous puissions le reproduire.

Le gouvernement provisoire, considérant qu'il importe de ramener la prospérité dans les colonies françaises par le rétablissement du crédit et d'y maintenir le travail en assurant la juste rémunération des travailleurs libérés de l'esclavage;

Que l'impossibilité de réaliser les hypothèques par la réquisition de mises aux enchères, par la surenchère ou la vente sur saisie réelle, est la principale cause des souffrances de l'agriculture et de l'industrie coloniale;

Qu'il doit y être pourvu d'urgence; mais que, néanmoins, en rétablissant, à cet égard, le droit commun dans les colonies, il y a lieu d'admettre transitoirement certaines modifications, décrète, etc.

AUTORITÉ PROVISOIRE. — Art. 1er. Les commissaires généraux de la République dans le colonies sont autorisés à statuer par arrêtés sur les matières énumérées dans l'art. 3, paragraphes 2, 3, 4 et 8, et dans les art. 4, 5 et 6 de la loi du 24 avril 1833.

Art. 2. Ces arrêtés seront provisoirement exécutoires, sauf l'approbation du ministre.

LIBERTÉ DE LA PRESSE. — La censure des journaux et autres écrits, confiée à l'autorité administrative par les art. 44 et 49 de l'ordonnance organique du 9 février 1827, est abolie.

A l'avenir, tous les journaux pourront être imprimés et publié sans autorisation préalable, et ne pourront être suspendus ou révoqués administrativement.

Tous écrits non condamnés par les tribunaux pourront être librement introduits dans les colonies.

—

Nous publierons prochainement le rapport à la suite duquel les décrets ont été rendus.

Assemblée nationale.

Séance du 5 mai 1848.

Présidence d'âge de M. Audry de Puyraveau.

La séance s'ouvre à une heure. L'ordre du jour est la suite de la vérification des pouvoirs.

La chambre valide les élections des départements du Lot, du Loiret et de la Manche.

Les opérations de la Lozère ont donné lieu à une investigation dans le sein du 8e bureau, relativement à des distributions d'argent. L'autorité a demandé une enquête; le huitième bureau propose d'ajourner l'admission de MM. l'abbé Fayet et Desmolles jusqu'après cette enquête. Le bureau propose en outre l'admission des citoyens Comandré et Renouard.

Un membre du huitième bureau dit que les protestations présentées contre les élections de la Lozère ne sont pas parvenues officiellement au bureau : elles ont été remises officieusement par M. Jules Favre. Ces protestations, du reste, sont empreintes d'une grande exagération et contraires à la vérité.

M. JULES FAVRE. Puisque mon nom a été prononcé, je dois une explication à la chambre : j'étais secrétaire-général du ministère de l'intérieur il y a encore deux jours : c'est à ce titre que j'ai reçu les pièces relatives aux élections de la Lozère. Ce ne sont pas, au surplus, comme on l'a dit, des protestations, mais des actes émanés des autorités, et qui signalent des faits de corruption électorale.

M. L'ABBÉ FAYET. Je ne viens pas combattre l'ajournement qui est demandé, je m'y associe; au contraire; mais je dois à ma propre justification... (Interruption.)

Voix confuses : C'est inutile! l'ajournement!

M. L'ABBÉ FAYET. Mais il m'importe de me justifier... (L'ajournement! l'ajournement!)

Le conclusions de la commission sont adoptées.

La chambre valide les élections du Cher.

M. BEAUMONT (de la Somme) rend compte des élections de la Haute-Vienne : il rappelle qu'au moment du dépouillement des votes, une foule nombreuse est entrée dans la salle et a déchiré les bulletins des votes de l'armée : cependant le bureau chargé d'examiner ces élections s'est assuré que le vote de l'armée n'avait pas changé la majorité à l'égard des membres élus : un seul, M. Corraly, a obtenu 24 800 voix, et le candidat qui est venu après lui en a obtenu 28 200. Les votes de l'armée auraient pu faire changer la majorité : dans cette incertitude, le bureau propose l'admission des représentants de la Haute-Vienne, à l'exception de M. Corraly.

Un membre demande des explications sur les mesures que le gouvernement a cru devoir prendre pour rétablir la tranquillité à Limoges : on a parlé d'envoi de troupes et d'argent : le ministre de l'intérieur doit donner quelques éclaircissements à cet égard.

Voix nombreuses : L'ordre du jour!

M. LEDRU-ROLLIN se lève pour répondre.

Voix diverses : C'est inutile! L'ordre du jour!

M. BAC. Je suis prêt à fournir à la chambre toutes les explications qu'elle désirera sur les évènements de Limoges...

De toutes parts : Non! non! L'ordre du jour!

Les conclusions de la commission sont adoptées.

La chambre valide l'élection de MM. Lenglet et Denissel, nommés par le département du Pas-de-Calais, et qui avaient été ajournés hier : elle valide également les élections de la Charente-Inférieure, du Rhône, de la Corrèze, du Jura et de la Vienne.

Les élections du Puy-de-Dôme sont validées, malgré une protestation de M. Sabatier, l'un des candidats qui a obtenu le plus de voix après les membres élus.

Un membre se présente à la tribune pour faire un rapport sur les élections des Hautes-Pyrénées.

Voix diverses, au fond de la salle : Nous n'entendons rien de ce côté : plus haut! plus haut!

L'orateur cherche vainement à se faire entendre.

Un autre membre s'élance à la tribune et déclare que dans la partie de la salle qui forme l'hémicycle et qui est la plus éloignée de la tribune, il est impossible d'entendre un mot des rapports : il faut absolument que l'on prenne des mesures pour changer les dispositions de la salle. (Appuyé! Appuyé!)

L'Assemblée valide les élections du département des Basses et Hautes-Pyrénées, du Morbihan, des Hautes et Basses-Alpes et de l'Ain.

Les élections de l'Ardèche ont donné lieu à une protestation relativement à l'élection de M. Laurent. Le bureau, malgré cette protestation, propose la validité des élections du département.

Un membre demande la lecture de la protestation qui signale des faits excessivement graves, et notamment le fait d'une arrestation illégale.

M. LAURENT. Je demande à dire quelques mots sur cette protestation : pendant huit ans, j'ai protesté contre les entraves apportées à la liberté des élections; les faits que signale cette protestation me sont tout-à-fait étrangers : je n'ai jamais, quant à moi, employé aucuns moyens pour influencer les élections, et à mon égard les votes ont été parfaitement libres.

Les actes signalés par la protestation ont été amenés par des actes contraires : dans les campagnes, les électeurs recevaient un bulletin cacheté; on leur demandait quel était le nom que portait leur bulletin, et il s'est trouvé que ce nom n'était pas celui qu'ils avaient voulu inscrire : qui leur avait donné ce bulletin? je ne veux pas le dire.

VOIX DIVERSES. Si, si, dites-le!

M. LAURENT. C'était le curé. (Bruits divers. — Interruption.)

Qu'est-il arrivé? c'est que l'on a déchiré ces bulletins, et que par suite il y a eu arrestation d'un individu qui les avait donnés : mais cette arrestation m'a été totalement étrangère, car à ce moment j'étais absent de Privas. Mais il y a un fait qui me concerne et sur lequel je demande à m'expliquer : on a dit que j'avais, dans un intérêt électoral, promis le partage des bois communaux; cela n'est pas. Mais voici ce qui est arrivé : comme on ne pouvait aliéner les bois communaux, les habitants des campagnes, en apprenant la révolution de février, ont pensé qu'on allait les partager...

Voix diverses. Ces explications sont inutiles. L'ordre du jour!

Un membre. Je ne concevrais pas comment on pourrait aujourd'hui discuter les élections de l'Ardèche quand on a ajourné, pour un motif semblable, celle de la Lozère. (L'ordre du jour!)

Un autre membre déclare protester contre les allégations de M. Laurent; s'il y a eu des actes blâmables, ils ont été provoqués par le parti extrême, qui a tout fait pour influencer les élections. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

Un troisième membre. L'Assemblée doit comprendre la nécessité de finir la discussion. Je demande formellement qu'il ne soit fait de rapport que sur les élections non contestées. (Appuyé, appuyé.)

M. LE RAPPORTEUR. Le bureau a pensé que la protestation ne viciait pas l'élection, et a proposé l'admission de M. Laurent. — Adopté.

L'Assemblée valide les élections du département de l'Hérault (à l'exception de celles de M. Brives, qui est ajourné), du Gard, de la Haute-Garonne et du Tarn,

M. LE PRÉSIDENT. Il y a maintenant plus de 600 nominations de vérifiées. L'Assemblée veut-elle procéder à l'élection du président. (Oui! oui!)

UN MEMBRE. Mais il y a encore beaucoup d'élections à vérifier avant la nomination du président. (Oui! oui!)

M. BASSE. Avant de procéder à cette nomination, je demanderai quelle sera la durée des fonctions du président? J'ai lu dans un programme, qui ne nous a même pas été communiqué, que ces fonctions seraient mensuelles : ce programme émane du gouvernement provisoire. Je ne pense pas que le gouvernement provisoire ait eu le droit de nous imposer sa volonté; il n'appartient qu'à l'Assemblée de faire elle-même sa constitution. (Très bien! Bruit.)

M. BAC. Il y encore quelque chose de plus important à décider auparavant. Il y a des élections qui ne sont pas encore vérifiées, parce que les procès-verbaux n'ont pas encore été envoyés à l'Assemblée. Ce retard, dont les membres de cette assemblée ne sont pas responsables, doit-il donc les empêcher de prendre part à la nomination du président? (Non! non!)

M. VICTOR LEFRANC. Il est certain que les représentants dont l'admission est ajournée ont contre eux une présomption qui doit les empêcher de voter; mais pour ceux dont l'élection n'est pas encore vérifiée, ils ne peuvent être privés du droit de voter. (Très bien!)

M. BAROCHE. Il faut, avant de voter, résoudre la question de temps pour les fonctions de président. Je propose un mois. (Appuyé, appuyé.)

M. DEMOSTHÈNE OLLIVIER. Nous aurons notre règlement à faire, et ce règlement fixera la durée des fonctions du président : en attendant, je demande que le président soit nommé provisoirement pour un mois.

Un membre. Pas de provisoire; nous devons en sortir d'une manière définitive pour n'y plus rentrer.

M. BAROCHE. Il est important que la chambre sache que le scrutin qui va avoir lieu n'est que pour la nomination du président; les bulletins ne devront contenir qu'un seul nom. (Oui! oui!)

M. CHARAMAULE. La nomination devra-t-elle avoir lieu à la majorité absolue? (Oui! oui!)

Un de MM. les secrétaires provisoires annonce que la liste des représentans n'étant pas encore complète, il est impossible de tirer au sort le nom des scrutateurs, mais que M. le président a indiqué des scrutateurs qui seront chargés du dépouillement des bulletins. Il appelle à haute voix ces scrutateurs, qui répondent à l'appel de leur nom.

On procède au scrutin pour la nomination du président, en suivant l'ordre alphabétique des départemens.

Les votans se répartissent ainsi :

Nombre des votans,	727	
Majorité,	364	
M. Buchez a obtenu	389	suffrages.
M. Trélat,	234	
M. Recurt,	91	
M. Woirhaye,	5	
M. Cormenin,	3	

Les autres voix se sont réparties sur divers candidats. M. Buchez ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé président de l'Assemblée pour le mois de mai.

M. LE PRÉSIDENT annonce ensuite qu'on va procéder au scrutin pour la nomination des vice-président.

Un membre demande, que pour gagner du temps, la nomination des vice-présidents, secrétaires et questeurs, soit faite en une seule fois par scrutin de liste (réclamation bruyante), ou bien au moyen de deux urnes séparées.

On répond que ce vote est impossible, parce que l'on aura pu porter porter pour la vice-présidence des représentants qu'on portera ensuite pour les fonctions de secrétaires, s'ils ne sont pas élus au premier tour.

M. EMMANUEL ARAGO. En ce moment tous les membres de l'assemblée ont écrit leur vote ou peuvent l'écrire à l'instant, les huissiers de la chambre pourraient, en circulant entre les divers bancs, recueillir les votes d'une manière beaucoup plus expéditive que si l'on recourait au mode ordinaire du scrutin.

Divers membres combattent cette proposition, qui est mise aux voix et rejetée.

On procède au scrutin dans la forme ordinaire. Après quoi, la séance est suspendue. Il est sept heures.

Au moment où le scrutin se complète, un assez vive altercation a lieu entre plusieurs membres de l'Assemblée. M. Barbès, à la tribune, entouré de quelques autres membres, semble insister avec force pour que la séance soit renvoyée à demain. Un groupe assez nombreux, placé au pied de la tribune, et dans lequel nous remarquons MM. de Lasteyrie et de Morny, paraît vouloir s'opposer à ce renvoi. Des explications sont échangées; nous entendons confusément ces mots :

— Vous êtes des aristocrates.

— Il n'y a pas d'aristocrates ici; c'est vous qui êtes des factieux.

— On ne doit pas entendre de semblables paroles dans l'Assemblée nationale.

— Nous ne nous laissons pas intimider. Le tumulte va toujours croissant malgré l'intervention de quelques membres et les observations du président.

PLUSIEURS VOIX. M. le président, couvrez-vous! Le président met son chapeau après quelques moments d'hésitation. La séance est suspendue, mais le tumulte n'en continue pas moins.

M. FLOCON monte à la tribune et parvient avec peine à calmer M. Barbès.

Cet incident cause une vive agitation.

A huit heures, à la reprise de ...
main Sarrut demande que la ...
à la majorité absolue. L'Assem...
mais si l'on votait à la majorité ...
arriver que les votes ne fassent ...
sentiment de la majorité.

M. FLANDRIN demande, au ...
scrutin ait lieu à la majorité rel...
l'urgence des circonstances. (Oui! ...

Il est décidé que les vice-prési...
nés à la majorité relative.

M. le président proclame ainsi ...
scrutin :

M. Recurt a obtenu	633
MM. Cavaignac	563
Corbon	397
Guinard	378
Cormenin	319
Senart	313

En conséquence ces six représ...
clamés vice-présidents pour le ...

Minuit. — Ont été nommés secré...
Peupin, Robert, Degeorge, Lacro...

Le scrutin se continue pour les q...

Ordre du jour du 6 mai : A mi...
les bureaux. A une heure, séance ...
port du Gouvernement provisoire.

Révolution europ...

La commission officieuse des ...
gués allemands à Francfort, vient ...
à la diète officielle un projet de ...
pour l'Allemagne. Un empereur ...
la tête de l'Allemagne fédérat...
Francfort; il recevrait une liste ...
l'Allemagne, commanderait l'ar...
déclarerait la paix et la guerre, ...
tés de paix et de commerce, etc. ...
poids et mesures, monnaies, tari...
seraient uniformes. Les rois, pr...
se verraient par là réduits au rôle ...
neurs héréditaires. C'est une tra...
l'Allemagne.

La commission s'est pronon...
dité de l'empereur allemand; ...
l'unanimité, il s'en faut. La majo...
rédité était d'abord de 10 contre ...
d'une longue discussion, elle est ...
11 contre 6. La majorité s'est, ...
rait, décidée par cette considé...
l'empire n'était pas déclaré hé...
les princes refuseraient leur voix ...
titution dont la conséquence pr...
la destruction de toutes les dyn...
des. Celui des membres de la mino...
rallié à la majorité aurait dit, ...
son vote : « Je comprends qu'il ...
cer par établir l'unité nationale ...
gne, mais nous verrons après; ...
présente ne saurait engager la ...
ture. »

On lit dans le *Times* du 4 mai ...
projet de l'empire d'Allemagne :

Nul ne saurait lever le voile ni ...
tère qui entoure les destinées de l'e...
Mais nous croyons que l'on peut ...
premier acte de l'assemblée natio...
sera de créer une régence temporair...
l'archiduc Jean d'Autriche, d'un pri...
son de Brandebourg et d'un trois...
qui sera nommé par la Bavière et les ...
daires de l'Allemagne.

Le jour où le premier parleme...
devait se réunir, a commencé ...
par la déclaration de cette vill...
guerre, par le désarmement de ...
et l'arrestation des personnes a...
rôle actif dans les événements ...
Trois mille Bavarois de toutes ar...
rés à Manheim et ont pris positi...
autres troupes qui sont déjà dans ...
les environs. Le crime de Manhe...
donné la première impulsion dans ...
Bade et en Allemagne.

Le 1er mai, des hommes armés ...
partir pour aller rejoindre Hecker, ...
a arrêtés; on voit dans les rues ...
femmes qui pleurent parce que le...
été arrêtés et mis en prison.

On lit dans la *Gazette de Carl...*
mai :

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — Car...
— Le bulletin officiel contient aujo...
tification du ministre de l'intérieur ...
tendu que le docteur Frédéric He...
heim, en provoquant au renverse...
stitution par la violence, a, conform...
de la constitution, renoncé par le f...
té de député; il sera immédiate...
l'élection d'un nouveau député.

Les tentatives révolutionnaires ...
dans certaines localités de la Saxe...

Le *Journal allemand de Fra...*
les détails suivants :

Un détachement de 400 hommes ...
ville de Remda, dont la population ...
habitants), est en pleine révolte ...
peuple a brûlé quelques fabriques et ...
Ville. Les habitants ne veulent pas ...
et désirent se joindre à Schwarzb...
tadt. A Polta, il y a eu aussi, le ...
émeute. On a sonné les cloches pour ...
population des villages environnans. ...
mé le projet de vendre ou d'affermer ...
les plus pauvres un immeuble appar...
versité d'Iéna. Les ouvriers ont été ...

La *Gazette de Breslau* du 30 ...
sérieusement que si le pape fait un ...
dans la question de Lombardie, ...
séparera du Saint-Siége, même ...
port religieux. Ce journal ajoute q...
de l'Autriche, *qui est l'État cath...*
puissant, amènerait infailliblem...
pation de toute la chrétienté ...
l'évêque de Rome.

—

Le gouvernement provisoire cent...
bardie a adressé aux volontaires d...
italienne de Paris, une proclamation ...
il les félicite de l'enthousiasme qu'il...
pour la liberté italienne, en quittant ...
pitalière de France pour rentrer d...
Le gouvernement provisoire ne cr...
leur mieux témoigner sa reconnai...
dirigeant sur le point où le dan...
grand. Il leur adjoint une troupe ...
taires qui ont mérité les plus gr...
leur bravoure et leur intelligence da...
nées de Milan.

—

Le gouvernement provisoire d...
publie le bulletin suivant, en d...
1848. Des lettres particulières ren...

tails suivants : Les troupes autrichiennes à Vérone (que l'on fait monter à 35,000 hommes) manquent de vivres, et la cavalerie de fourrages. Au lieu de pain et de viande de boucherie, on distribue aux soldats de la polenta et du lard en petite quantité ; faute de foin, on fait manger aux chevaux le froment de la campagne et les herbes non mûres des prés. Il tarde à la population d'être délivrée de la présence des Autrichiens. Quelques Tyroliens partis de Vérone pour rentrer dans leurs foyers, sont revenus, déclarant que les routes étaient coupées, et que toutes les communications avec Bolzano étaient interceptées.

— On écrit de Venise, le 26. La bassesse de quelques membres du consulat d'Udine et la peur de quelques habitans ont ruiné notre cause. Les Autrichiens se sont portés vers le Tagliamento. Le pont est coupé en deux endroits; ils seront sans doute refoulés sur l'Isonzo, grâce aux troupes pontificales et napolitaines qui arrivent.

— L'escadre sarde est partie de notre port, se dirigeant vers la Spezzia. Elle se compose de trois frégates, *il San-Michell, il Desgeney* et *il Berolo*, et de deux bricks *il Duino* et *la Staffetta*.

Milan, 29 *avril*. — Nous avons vu le gouvernement accepter l'offre de secours de 2 000 carabiniers vaudois ; il acceptera sans doute aussi le secours de 8 à 9 000 carabiniers suisses tous prêts à descendre dans les campagnes où va se décider le sort de l'Italie. Ce concours des Suisses est un éclatant exemple de la fraternité des peuples.

Le *Resorgimento* du 1er mai annonce positivement que l'armée piémontaise va se mesurer avec l'ennemi sous les murs de Vérone. Cette résolution aurait été arrêtée dans le but de prévenir les renforts qu'attendent les Allemands.

Dans un meeting qui s'est tenu à Cork, M. Meagher a raconté les scènes de violence de Limerick. Il a déploré amèrement les violences auxquelles une population égarée s'était livrée contre M. O'Brien. Alors que la colère et le ressentiment pourraient sourdement gronder dans d'autres cœurs, je le proclame en toute sincérité et dans toute l'effusion de mon cœur, a-t-il dit, je serais tout prêt à serrer la main qui s'est fermée hier contre moi et qui m'a frappé. Patriote, Irlandais avant tout, je dirais à l'Irlandais mon frère, je pardonne les coups que j'ai reçus, pourvu que votre main frappe notre ennemi commun. (Applaudissements.)

L'association littéraire des amis de la Pologne s'est réunie à Sussex-Chambers, Londres, sous la présidence de lord Dudley-Stuart. Le président a dit qu'il n'avait pas conçu d'espérance trop exagérée lors des événements de France pour l'indépendance de la Pologne ; cependant il continue d'avoir confiance en la justice du Tout-Puissant, qui ne permettra pas qu'une nation grande et généreuse soit détruite et effacée de la carte du monde. Quant à la forme de gouvernement qui conviendrait à la Pologne, lord Dudley-Stuart pense que ce serait une monarchie limitée, telle que la monarchie anglaise, modifiée suivant les exigences du pays.

Dans la dernière réunion de Limerick qui s'est terminée d'une manière si violente, M. Mitchell s'était exprimé ainsi : Vous me voyez ici, non pas comme jacobin (je ne le suis pas), non pas comme communiste (je ne le suis pas), non pas comme républicain (quoique je le sois) (Applaudissements), mais parce que je suis l'ennemi acharné du gouvernement anglais. Pour la première fois, aujourd'hui je me suis trouvé en face des filles des héroïnes qui tinrent la brèche contre le roi Guillaume. Elles me comprendront quand je dirai qu'aucune Irlandaise ne doit honorer d'une parole l'Irlandais qui ne sera pas armé. Quelle est la femme trop délicate pour faire chauffer le plomb et le fondre en balles? Est-il une main trop blanche pour faire des cartouches? (On rit.) J'espère que les citoyens et les citoyennes de Limerick ne feront pas pâlir la mémoire de leurs aïeux.

M. Meagher s'est écrié ensuite: Je suis fier, en vérité, de l'honneur qui m'est fait de me proclamer séditieux : de nos jours, la sédition est maîtresse du monde, elle trône en Europe. (Applaudissements.) Aussi, je suis loin de rougir de faire partie d'un glorieux triumvirat, honoré des poursuites du gouvernement anglais. Pour que l'Irlande consentît à mourir sans proférer un murmure, sans pousser un soupir, il faudrait qu'elle n'eût pas acquis la foi, la constance, l'héroïsme de la prédestination du martyr. L'âme de l'Irlande, rajeunie et chevaleresque, revêtira comme l'âge de la résurrection sa robe blanche, indiquant du doigt le sépulcre vide et béant où montent les degrés de l'échafaud où plus d'une éclatante transfiguration a eu lieu déjà, et il s'envolera, léguant à la foule une leçon pour son instruction et une idole pour son culte. (Applaudissements.)

Un toast est porté à la mémoire de l'illustre Daniel O'Connell. (Silence solennel et approbatif.) L'Irlande pour les Irlandais. (Applaudissements enthousiastes.)

La *Réforme* annonce, d'après les lettres de Saint-Pétersbourg du 18 avril, qu'un traité d'alliance offensive et défensive a été conclu entre la Russie, la Suède et le Danemark, et que, dans le cas où les Allemands entreraient dans le Schleswig, la Russie et la Suède viendraient au secours du Danemark.

Les dernières nouvelles de New-York du 19 avril annoncent que la cessation des affaires et le coup porté au crédit par suite de la suspension des affaires de maisons de banque et de commerce de France, ainsi que l'impossibilité de réaliser les consignations faites en France, ont fait le plus grand tort à des maisons en relations d'affaires avec la France et paralysé tout. MM. Colomb et Peltn, Pillot et Barbes, A. Rosier et Cie, et Foxe et Livington, propriétaires de la ligne de paquebots du Hâvre, ont été contraints de cesser leurs paiements. D'autres maisons françaises font les plus grands efforts pour mettre des fonds entre les mains de leurs correspondants d'escompte, afin de les fortifier, ce qui a fait monter le change sur l'Angleterre à 10 et demi, à 11 pour 100. Les exportations de produits pour la France ont presque entièrement cessé, durant 8 jours. Le paquebot du Hâvre, *Argo*, est parti avec 300 000 dollars à bord, mais presque sans cargaison. La stagnation est telle que le service des paquebots pour le Hâvre a été discontinué. (*Morning Herald*, 4 mai)

La lettre suivante arrivée aujourd'hui même de Berlin, a été écrite par le délégué, dans cette ville, du comité national de Posen.

Berlin, 2 mai 1848.

La loyauté du gouvernement prussien se dévoile dans toute sa hideuse nudité. Après un piège infâme tendu à la bonne foi des Polonais de Posen, il livre aujourd'hui toute la province à une affreuse boucherie. Presque entièrement dépourvus d'armes, cernés de toutes parts par des forces écrasantes, les Polonais sont réduits à une lutte sans espoir. Peut-être même succomberont-ils dans cette lutte inégale si la France républicaine les abandonne, comme les abandonna la France royaliste. Mais ils n'en vendront pas moins cher leur vie ; ils y sont résolus, et déjà ils l'ont prouvé à Odolanow, à Raszkow, et tout récemment à Xionz. La petite ville de Xionz était, comme on le sait, un des points désignés par la convention passée entre le général Willissen et le comité national de Posen, où devaient se réunir les volontaires de la future armée polonaise. Il s'y était donc formé un petit camp de 700 hommes dont à peine le tiers avait des armes à feu. Samedi, 29 avril, le camp de Xionz fut attaqué par un corps de 6000 soldats prussiens. Ils étaient dix contre un. La lutte s'engagea terrible et sanglante; elle dura quatre heures. Trois fois les hussards et les cuirassiers prussiens furent repoussés avec perte; les Prussiens démasquèrent alors leur artillerie, et un affreux carnage commença. Trois cents Polonais sont morts en héros; la ville de Xionz n'est plus qu'un monceau de cendres; les débris du camp polonais se sont retirés sur Nowe-Miarto.

Dans tous ces engagements, les quelques émigrés qui ont pu parvenir jusqu'aux camps, se distinguent par leur héroïsme et payent de leur vie. Ainsi à Xionz, le major Florian Dombrowski, commandant du camp, atteint d'un coup de feu qui lui fracassa la mâchoire, et d'un second qui lui creva un œil, ne cessa de combattre jusqu'au moment où une troisième balle lui traversa la poitrine.

La plume ne suffirait pas, d'ailleurs, à retracer les meurtres et les excès sans nombre commis sur les gens isolés dans les campagnes. Pour n'en citer qu'un seul exemple, un sous-officier prussien, accompagné de dix hussards, entra dans la demeure d'un patriote éprouvé, Félix Sadowski, condamné à mort il y a deux ans, et puis délivré pendant la révolution de Berlin. « Êtes-vous Sadowski le condamné à mort? lui demanda-t-il. — Oui, lui répondit Sadowski, » et à ce mot, le sous-officier prussien lui lâcha un coup de pistolet à bout portant, et l'étendit raide mort à ses pieds. Ces atroces violences se répètent chaque jour sur des gens désarmés, des femmes, des vieillards. La soldatesque prussienne semble surpasser la barbarie moscovite, et les autorités civiles se font un jeu de s'y provoquer. Que le gouvernement prussien s'en réjouisse, s'il le veut; qu'il se mette lui-même au pilori. L'Europe saura le juger.

Les émigrés polonais qui se trouvent en Prusse sont saisis par la police et forcément conduits aux forteresses de Magdebourg et de Minden. Déjà même une colonne de ceux qui ont quitté Cracovie vient d'y être envoyée.

P. S. Nous apprenons à l'instant même que le général Colombe a fait attaquer le camp de Miloslaw, commandé par Mierslawski. La lutte a été plus longue et plus terrible encore qu'à Xionz; les Prussiens ont été repoussés trois fois; 1 200 hommes ont péri des deux côtés; Miloslaw est réduit en cendres; mais la victoire, dit-on, est restée aux Polonais; ils sont restés maîtres de Miloslaw, et se sont avancés jusqu'à Sroda; on dit même que 800 Polonais au service de la Prusse sont passés du côté des Polonais.

Départements.

Nous recevons du chef de bataillon commandant la garde nationale d'Elbeuf la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur

» Je lis dans votre journal d'hier une lettre relative aux troubles d'Elbeuf, écrite par M. Limet, rédacteur de la *Sentinelle républicaine*.

» Je ne puis laisser passer sans réponse son accusation contre les gardes nationaux. Ils n'ont tiré sur les insurgés qu'après avoir été en butte à des provocations répétées. Ce fait est tellement évident qu'il est reconnu par le journal de M. Limet lui-même, la *Sentinelle républicaine* en date du 30 avril.

» Je ne puis donc m'expliquer l'assertion contraire, surtout dans la bouche de M. Limet.

» A l'appui de ce que j'avance, je vous envoie le numéro en question de la *Sentinelle républicaine*.

» Maintenant, monsieur le rédacteur, afin qu'on ne continue pas à exagérer les résultats déjà bien assez déplorables de cette triste affaire, je dois vous dire qu'il n'y a eu qu'un mort. C'est un homme qui a été tué à la barricade de la Porte de Rouen, après une nouvelle agression des insurgés contre la garde nationale et la troupe de ligne, alors inoffensives et l'arme au bras.

» Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» ÉMILE DELAUREUX. »

Elbeuf, le 1er mai 1848.

— Une inondation considérable a ravagé le territoire de la commune de Comps, dans la journée du 20 avril dernier; ce sinistre a entraîné la perte d'une grande partie des mottes de toutes natures, blés, avoines, garences, pommes de terre.

Le Rhône a occasionné les mêmes ravages dans la commune de Vallabrègues; la présence des eaux a empêché les habitants à se rendre au canton pour déposer leur vote. Un arrêté spécial du commissaire du gouvernement dans le Gard a autorisé cette commune à former une section dans le canton d'Aramon. (*Courrier du Gard*.)

— On lit dans le *Courrier du Havre :*

« Un accident déplorable a eu lieu à la Grand'-Combe dans la mine de Fournier, pendant la nuit du 23 avril dernier.

» Il existe dans le voisinage du plan incliné de Fournier, plusieurs chantiers abandonnés depuis longtemps et par suite pleins de gaz. Un ouvrier pris de vin entra dans un de ces chantiers, crut pouvoir s'endormir en laissant sa lampe allumée près de lui; l'explosion du gaz a eu lieu peu de temps après, sans qu'on puisse se rendre complètement compte de la cause qui l'a déterminée. On pense que l'ouvrier dans son sommeil aura renversé la lampe, et que la flamme, après avoir échauffé le grillage, sera parvenue à le traverser sans rien perdre de sa chaleur.

» Le nombre des victimes de cet accident s'élève à dix personnes, dont cinq ont été tuées sur le coup, et cinq autres très grièvement blessées et avec peu d'espoir de guérison.

» On attribue généralement cet événement à la négligence qui a été apportée par la compagnie à exécuter les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1847. »

— On mande d'Avesnes, 29 avril, à la *Dunkerquoise :*

« Les plus fâcheuses nouvelles se sont répandues ce matin dans notre ville. Des scènes de désordre et de violence ont eu lieu en même temps à Fourmies, à Wignehie, à Anor et dans les environs. Partout la question des subsistances en a été la cause ou le prétexte. A Baives, une collision sanglante a eu lieu. Pour dissiper le rassemblement, la garde nationale, après plusieurs sommations restées inutiles, s'est vue dans la triste nécessité de faire usage de ses armes. Douze malheureux sont tombés frappés par les balles. Plusieurs d'entre eux sont dangereusement blessés.

» Cent hommes du 7e léger viennent de rentrer à Avesnes. A leur arrivée à Anor et à Fourmies, le calme était déjà rétabli. »

INTERVENTION DES CURÉS DANS LES ÉLECTIONS. Le *Républicain du Jura* donne les détails suivants :

« Le curé de Nogna disait la veille des élections aux bons propriétaires que, s'ils ne mettaient pas dans l'urne le bulletin curial, leurs biens seraient partagés le lendemain ; que Sommier voulait renverser les prêtres et détruire la religion.

Celui de Saint-Laurent-la-Roche, entraîné par un mouvement de charité évangélique, prévint en chaire ses paroissiens qu'ils pouvaient se dispenser de faire leurs bulletins, qu'il se chargerait de les écrire lui-même.

Celui de Nans réclamait cette charge au nom de la confiance que le clergé doit inspirer, et recommandait de ne prendre que les noms qu'il désignerait, menaçant ses ouailles des communistes, qui mettraient tous les biens en commun. En confession, il conseillait aux femmes de ne pas laisser leurs maris faire leurs bulletins sans lui. Et, le saint temps de Pâques aidant, les bulletins ne se sont pas faits sans l'aide du curé. Voilà ce qui s'appelle pratiquer et faire respecter la religion ! »

— On lit dans la *Ruche de la Dordogne :*

Les nouvelles que nous recevons de nos correspondants du département nous apprennent que, le jour des élections des représentants du peuple, plusieurs curés sont montés le matin en chaire pour vociférer contre les républicains portés sur les listes que les électeurs des campagnes avaient arrêtées; qu'ils se sont transportés sur les chemins conduisant au lieu des élections pour arracher ces billets par la menace et la prière, et les remplacer par d'autres plus orthodoxes. Notre devoir est de dénoncer ces faits qui nous sont affirmés par des citoyens honorables, de les signaler à qui de droit et réclamer une enquête.

Il est affligeant de voir des prêtres compromettre ainsi le caractère dont ils sont revêtus pour descendre dans l'arène des passions politiques auxquelles leur mission est de rester étranger. Qu'ils prennent garde à l'avenir! Nous les tiendrons à l'œil.

— Dans la nuit de samedi à dimanche, une bande de malfaiteurs s'est introduite, en escaladant les murs de clôture et par l'effraction d'une fenêtre, dans une maison de campagne du Prado, voisine du Rond-Point. N'ayant rien trouvé d'important à voler, elle s'est livrée à des actes de dévastation, coupant et brisant les meubles. On a trouvé les traces d'une orgie qui aurait eu lieu dans la salle à manger. Dans la matinée, un commissaire de police s'est transporté sur les lieux et a verbalisé.

Ce nouvel acte de brigandage doit donner l'éveil à tous les propriétaires de campagne. Il est indispensable que les propriétaires fassent garder de nuit leurs habitations et qu'ils organisent un système de surveillance et de secours armés mutuels.

A cette occasion, nous ne saurions trop regretter la lenteur avec laquelle il est procédé à l'armement de nos gardes nationales de la banlieue. Pendant que certaines autorités ont mis une si déplorable prodigalité à la distribution des fusils, lorsqu'il s'agissait de les livrer à des individus sans famille, sans domicile, et qui ont fait un si déplorable usage de ce dépôt, il est douloureux de penser que l'honnête et laborieuse population de notre banlieue est privée de tout moyen efficace de se garder.

Pour ne parler que du quartier Saint-Giniez, il y existe une compagnie rurale ayant son organisation et ses chefs, mais que l'on laisse totalement dépourvus des moyens de faire un service quelconque. Nous en dirons autant du quartier de Saint-Just qui, depuis deux mois, demande à être armée sans pouvoir l'obtenir. »

— Un déplorable événement a eu lieu samedi au cours Bonaparte. Un éclat de mine, parti de la tranchée, a atteint à la tête un jeune enfant qui est mort sur-le-champ; un petit camarade de l'infortuné a reçu au même instant une grave blessure à la jambe.

(*Le Nouvelliste de Marseille*.)

Situation de la Banque de France au 4 mai 1848 au soir.

ACTIF.

Argent monnayé et lingots	56 049 879 f.	97
Numéraire dans les comptoirs	31 395 822	»
Effets arriérés à recouvrer	18 722 973	47
Portefeuille de Paris, dont 29 578 065 fr. 67 c. provenant des comptoirs	166 858 588	61
Portefeuille des comptoirs, effets sur place, etc.	77 153 098	48
Avances sur lingots et monnaies	6 506 700	»
Avances sur effets publics français	10 669 982	90
Dû par les comptoirs, pour leurs billets en circulation	14 418 500	«
Rente de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	11 660 197	89
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Effets en souffrance ou à rembourser	23 579 480	39
Effets à encaisser provenant de la vente de rentes à la Russie	80 924	92
Dépenses d'administration	541 904	51
Divers	729 856	82
Avance à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50 000 000	»
	486 567 909	69

PASSIF.

Capital	67 900 000	»
Réserve	10 000 000	»
Réserve immobilière	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation	293 154 800	»
— — des comptoirs	14 418 500	»
— à ordre	1 499 123	30
Compte courant du Trésor, créditeur	22 024 718	35
Comptes courants divers	65 460 517	51
Récépissés payables à vue	1 577 500	»
Réescompte du dernier semestre	728 092	37
Dividendes à payer	214 528	25
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	3 386 389	19
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du Trésor	1 106 773	69
Traites des comptoirs à payer	1 121 177	76
Divers	195 189	27
	486 567 909	69

Certifié :

Le gouverneur de la Banque de France,

D'ARGOUT.

Election du citoyen J.-B. Schmidt.

S'il fallait ajouter de nouveaux renseignements à ceux déjà publiés pour constater l'illégalité de cette élection, nous pourrions ajouter le fait suivant, qui n'est pas sans valeur. Dans le 10e arrondissement, le dépouillement du scrutin a établi clairement qu'il y avait plusieurs candidats du nom de Smith ou Schemid. Ainsi, dans une section établie au palais des Beaux-Arts, on a ouvert trois colonnes d'inscription aux trois désignations suivantes : une au nom de J.-P. Schmith ou Schemid, une au nom de Schmith ou Schmid sans autre désignation, et une autre au nom de Schmith ou Scemid, *ouvrier*. C'est cette dernière désignation qui a recueilli le plus grand nombre de voix. En attribuant les votes inscrits dans ces trois dénominations à M. J.-B. Schmitt ou Schemid, on a incontestablement vicié l'élection. Ces lignes sont écrites par un des scrutateurs de la section du Palais des Beaux-Arts.

Au citoyen Rédacteur de la *Démocratie pacifique*.

Citoyen,

Il ressort d'un entrefilet que renferme votre journal de ce jour, aux faits divers, portant pour titre : *Une inconvenance*, que le citoyen ministre des travaux publics aurait eu un grand tort dans le choix des membres composant la commission désignée pour connaître des faits reprochés à M. Junker, ingénieur en chef des Mines.

Cet entrefilet, rempli d'erreurs, a sans doute échappé à l'examen attentif de votre rédaction ; car en supposant que le citoyen Emile Thomas présidât cette commission, vous le connaissez assez pour savoir que ce n'est pas un *jeune homme à peine sorti des bancs*.

On y parle encore de trois autres jeunes gens, élèves de l'Ecole centrale, qui complètent le *tribunal* devant lequel on fait comparaître un ingénieur célèbre. Ceci étant dit, en passant, pour accuser le citoyen ministre d'une tendance de prédilection en faveur de l'Ecole centrale.

Mais tout cela est faux.

Le citoyen Emile Thomas ne fait pas partie de la commission. Elle se compose des citoyens Bineau, ingénieur en chef des mines; Bondrot, ingénieur civil, ancien élève de l'Ecole centrale (1830); Délisse, id.; Didion, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; Perdonnet, administrateur du chemin de fer de Strasbourg; Polonceau, ingénieur en chef du chemin de Strasbourg à Bâle, ancien élève de l'Ecole centrale, sous la présidence du citoyen Récurt, adjoint au maire de Paris.

L'exactitude de ces faits est notoire, et je vous en offre la preuve, si vous la jugez nécessaire.

Quant à l'esprit de coterie qui a servi de motif et qui a été le mobile de l'accusation lancée contre le citoyen ministre et qui retombe plus pesante sur le citoyen Emile Thomas, il peut d'autant moins être attribué à ce dernier, que l'auteur de la présente et beaucoup d'autres sont employés aux ateliers nationaux, sans avoir jamais appartenu à l'Ecole centrale.

Agréez les salutations sincères de votre abonné,

DESFOSSÉS

Inspecteur des travaux des ateliers nationaux.

FAITS DIVERS.

On nous assure que le colonel d'une des légions de la garde nationale de Paris a réuni les adjudants, pour leur dire de prendre des renseignements sur les *opinions politiques* des officiers, afin qu'on ne soit pas exposé à de trop ardents patriotes comme commandants des postes difficiles.

D'autre part, on nous annonce que dans plusieurs compagnies, des officiers très connus pour leurs opinions franchement républicaines, n'ont été appelés à monter la garde qu'une fois dans l'espace de vingt-cinq jours, tandis que d'autres officiers plus modérés ont été deux ou trois fois de garde dans le même intervalle de temps.

Nous appelons donc la plus stricte surveillance de l'autorité républicaine sur la manière dont s'opère la répartition du service de la garde nationale; car la moindre atteinte portée en ce sens au principe de l'égalité peut avoir les conséquences les plus déplorables.

— L'Ecole polytechnique a fait sa rentrée lundi dernier 1er mai. La première division a demandé d'être envoyée immédiatement dans les services publics où on pourrait, par quelques cours supplémentaires, compléter son instruction. Cette demande a été accordée. Le conseil de perfectionnement de l'Ecole s'occupe de décider les bases d'après lesquelles le classement sera fait en tenant compte du travail des élèves de l'an dernier et cette année, jusqu'au 24 février. La seconde division a repris le cours de ces études qui ne subira aucune modification.

— Les délégués du club républicain de la Fraternité ont obtenu pour tous les clubs de Paris une tribune dans l'Assemblée nationale.

Ils invitent les clubs à faire immédiatement choix d'un ou deux délégués et à faire connaître les noms et adresses de ces délégués.

Les délibérations des clubs devront être sans retard transmises au secrétariat du club républicain de la Fraternité, au foyer de l'Opéra, rue Lepelletier.

— Hier, vers dix heures, on a vu arriver, sur la place de la Révolution, sapeurs et tambours en tête, un demi-bataillon de pompiers, d'artilleurs et de chasseurs de la garde nationale. Un drapeau, escorté d'une quarantaine d'officiers, indiquait que cette députation était envoyée par le département de l'Yonne. Un des officiers qui marchait en tête s'est approché de la garde nationale qui faisait la haie et a dit : « Camarades, nous venons fraterniser avec vous et vous assurer que vous pouvez compter sur notre appui, à la vie et à la mort, pour défendre la souveraineté nationale, et veiller au salut de la France. »

Ces paroles ont été accueillies par des cris unanimes de : Vive la garde nationale de l'Yonne ! vive l'Assemblée nationale !

— M. Michelet rouvre son cours dimanche 7 mai, à une heure, dans une salle de la Sorbonne.

— Le gouvernement a retiré de la banque 15 millions pour les besoins urgents de l'armée d'Italie.

— Quatre cents gardes nationaux du département de l'Yonne sont arrivés, hier matin, en grand costume, avec armes et bagages, à Paris, pour assister à l'ouverture de l'Assemblée nationale. Ils venaient en même temps demander au Gouvernement provisoire un drapeau pour leur bataillon.

— Aujourd'hui, à midi, dit la *Patrie*, a été célébré, dans la chapelle des Invalides, le service funèbre pour l'anniversaire de la mort de Napoléon. On remarquait dans une tribune l'ex-roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte. Le maréchal Molitor, gouverneur des Invalides, et le général Petit assistaient à la cérémonie avec une grande partie des Invalides, et des députations de l'armée, de la garde nationale, de la garde mobile et des différentes écoles militaires. Un grand nombre de vétérans de l'armée impériale étaient présents en uniforme. A une heure, les différentes députations, musique en tête, sont sorties de l'hôtel des Invalides et se sont rendues à la colonne Vendôme, qu'elles ont entourée. Un discours a été prononcé par un ancien officier et a été suivi des cris de vive la République !

PETITE CORRESPONDANCE.

Ronel. — M. V. — Reçu les 12, qui n'étaient que le prix pour Paris, et vous mettons au service pour 4 mois.

Gramat. — M. M. a. — Nous vous servons à date du 1er cour. — Nos antérieurs épuisés.

Brest. — M. F. — Nous avons bien reçu les 83 alm., 47, et vous avez été crédité de 25 fr. — Nous fournissons sur vous 57. 40, à vue, l'abon. de trois mois étant maintenant de 11 au lieu de 8. — Prière de nous envoyer le détail des 105. 50 de R. touchés par F., et dont vous nous avez donné le chiffre par votre lettre du 13|14 janv. dern.

Bourse du 5 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	46 47	4 Can. avec prime	... ..
— Empr. 1847	.. .. ..	Lin Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 sept.	68 60 25	C. hypothécaire	... ..
4 1/2 0/0 j. du 22 s.	.. .. ..	Emprunt d'Haïti	... ..
4 0/0 j. du 22 sept.	.. .. ..	Espagne, d. active	.. ..
Act. de la Banque	1410	— Dette passive	. .
R. de Naples, j. j.		— 3 0/0 1841	.. ..
Réc. Rotschild	68 ..	E. portugais 5 0/0	.. ..
3 0/0 de l'état rom.	52 ..	— — 3 0/0	.. ..
5 0/0 belge 1840	68 1/2	2 1/2 hollandais	.. ..
— — 1842	68 1/2	Zinc V.-Montagne	2100 ..
— 4 1/2	.. ..	H. de la G.-Combe	.. ..
— Banque (1835)	... ..	Emp. du Piémont	835 ..
Oblig. de la Ville	.... ..	Lots d'Autriche	.. ..

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	46 25	.. ..	47 ..	47 ..
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	68 50	.. ..	68 ..	69 ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à B.	395 ..	395 ..
Versailles, r. d.	110 ..	116 25	Du Nord	338 75	341 25
— r. g.	100 ..	105 ..	Strasbourg	332 52	335 ..
Paris à Orléans	510 ..	525 ..	Tours à Nan.	333 75	333 ..
Paris à Rouen	395 ..	395 ..	Paris à Lyon	301 25	300 ..
Rouen au Hav.	200 ..	200 ..	Monter. à Tr.	120 ..	... ..
Avig. à Mars.	200 ..	197 50	Dieppe à Féc.	150 ..	... ..
Strasb. à Bâle	.. ..	85 ..	Paris à Sc.	... ..	... ..
Du Centre	240 ..	210 ..	Bord. à la T.	... ..	... ..
Amiens à Boul.	... ..	... ..			

15 COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Saint-Germain	... ..	... ..	... ..	... ..
Versailles, rive droite	... ..	... ..	... ..	... ..
— rive gauche	... ..	... ..	... ..	... ..
Paris à Orléans	... ..	... ..	... ..	... ..
Paris à Rouen	... ..	... ..	... ..	... ..
Rouen au Havre	... ..	... ..	... ..	... ..
Avignon à Marseille	... ..	... ..	... ..	... ..
Strasbourg à Bâle	... ..	... ..	... ..	... ..
Du Centre	... ..	... ..	... ..	... ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..	... ..	... ..
Orléans à Bordeaux	... ..	... ..	... ..	... ..
Du Nord	... ..	... ..	... ..	... ..
De Paris à Strasbourg	... ..	... ..	... ..	341 25
Tours à Nantes	... ..	... ..	... ..	... ..
Paris à Lyon	... ..	... ..	... ..	... ..
Montereau à Troyes	... ..	... ..	... ..	... ..
Dieppe à Fécamp	... ..	... ..	... ..	... ..
Bordeaux à la Teste	... ..	... ..	... ..	... ..

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.	90 jours. Argent.
Amsterdam	211 »/»	213 1/2	... »/»	212 »/»
Anvers	... »/»	... »/»	... »/»	... »/»
Hambourg	... »/»	183 »/»	... »/»	181 1/2
Londres	.. .. »/»	25 37 1/2	.. .. »/»	25 15 »/»
Vienne	... »/»	... »/»	... »/»	... »/»

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON[illegible]

L'Hippodrome fera samedi prochain, 6 mai, son ouverture par une des grandes actions de la République, une épisode illustre, la *Prise du Pont d'Arcole*. Parmi beaucoup d'exercices nouveaux, on verra, dans la première partie, une scène toute gracieuse, les *Phrygiennes*, manœuvres par [illegible] qui monteront à cheval comme les amazones de l'antiquité.

L'Hippodrome jouera tous les jours. Les représentations auront lieu comme d'ordinaire, de 3 à [illegible]

Aujourd'hui réouverture du Château-Rouge. [illegible] nombreux embellissements ajoutent aux charmes de vas[te] jardin, qui n'a pas cessé de jouir des faveurs du public, et qui les justifiera encore cette année par la magnificence de ses fêtes. Le Château Rouge [illegible] on le sait, la réunion de tous les plaisirs champêtres. L'orchestre, composé de 60 musiciens, dirigé par Marx, compte dans son sein l'élite de nos principaux artistes. Les feux d'artifices qui terminent chaque soirée excitent toujours la curiosité de la foule; [illegible] les nouveaux règlements permettront à l'administration de varier comme elle l'entendra son programme, et plus d'une surprise en résultera pour la [illegible] brillante qui se presse chaque été dans ce établissement en vogue. — Dimanche 7 mai, *grande Fête de réouverture*, avec feu d'artifice.

Spectacles du 6 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Porte ouverte ou fermée, Marquise d'Aubray.

OPÉRA-COMIQUE. — Relâche.

ODÉON. —

THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.

OPÉRA-NATIONAL. —

GYMNASE. — C'est encore du Bonheur, le Marchand, le Mauvais Sujet.

VAUDEVILLE. — Ah ! enfin !!! Don Quichotte, Marchand de Chansons, Gastibelza, Amour sacré.

VARIÉTÉS. — La Rue, les Peureux, les Extrêmes, le Gamin de Paris.

THÉATRE MONTANSIER. — L'Académicien de Pontoise, le Voyage sentimental, Pauvre Aveugle, l'Impôt, le Fruit défendu.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente ans.

AMBIGU-COMIQUE. — 1re représentation de la Famille Turo, Rabelais à Rome.

GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité.

THÉ. TRE DU DEUXIÈME [illegible] — Semaine des Amours, André, Fataliste.

BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, 3 Roses, les Barricades, l'Île.

FOLIES. — Pascal, Père Brouillard, Marchand de Marrons, le Commissaire.

DÉLASS.-COMIQUES. — Tout Péché miséricorde, les Mémoires, le B au Père.

COMTE. — Auguste, pas grec, les 2 petits Savoyards, la brune Thérèse.

THÉATRE SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, r. du Croissant, 16.

17e Année. N° 119. **Dimanche, 7 mai**

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — Unité sociale, religieuse et politique. — Droit au travail, Libre examen, Élection — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT.
PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 34 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 55 — 28 — 15

BUREAUX : Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Beuillé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet; Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TAL[ENT].

TARIF DES AN[NONCES] Annonces, 1 fois 40 c. ... 3 fois 30 c. ... Avantages de prix ... Les annonces sont reçues ... Société générale des an[nonces] ... place de la Bourse, 8. ... Les lettres et envois ... affranchis ... Les manuscrits adressés ... ne sont pas re[ndus].

PARIS, 6 MAI.

Assemblée nationale.

COMPTES-RENDUS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

La vérification des pouvoirs a continué aujourd'hui ; elle a produit deux incidents assez graves une enquête ordonnée sur les élections de la Lozère, l'annulation de l'élection du citoyen Schmidt à Paris.

Dans la Lozère, s'il faut en croire le procureur de la République près le tribunal de Marvejols, le clergé se serait livré à des menées coupables pour favoriser l'élection du citoyen Fayet, évêque d'Orléans, et d'un autre candidat; il y aurait eu des recommandations au prône, des refus d'absolution et même de l'argent distribué L'Assemblée ne s'est attachée qu'à ce dernier fait, elle a voulu qu'il fût justifié ou détruit par une enquête.

Nous ne préjugerons pas les résultats de cette enquête, mais nous ne saurions engager les ecclésiastiques à montrer trop de prudence et de circonspection dans les élections futures. Il y a eu cette fois des plaintes graves et nombreuses contre les influences sacerdotales. Le prêtre est citoyen; nous voulons qu'il soit électeur, éligible, nous lui reconnaissons comme à tous les citoyens le droit d'éclairer par ses conseils le vote des électeurs qui ont recours à ses lumières, mais qu'il dépouille en ces occasions la robe sacerdotale, qu'il n'emploie ni le confessional ni la chaire; qu'il se garde bien surtout de glisser entre les mains de ses paroissiens qui ne savent pas lire, un vote contraire à leurs véritables opinions.

L'Assemblée a invalidé l'élection du citoyen Schmidt, ou plutôt des deux citoyens qui portent ce nom Paris, au milieu d'un grand nombre de Schmidt, en possède deux qui se sont portés également comme candidats, qui ont obtenu beaucoup de voix L'un de ces Schmidt est ouvrier, l'autre ancien chef de division dans un ministère. Les scrutateurs ont réuni sur la même tête les voix données à ces deux citoyens; il en est résulté une majorité considérable, qu'un examen un peu attentif a fait complètement évanouir Aucun des deux Schmidt, réduit aux voix qui lui étaient incontestablement acquises ne réunissait le nombre de suffrages nécessaires pour représenter les électeurs de la Seine. L'Assemblée nationale en annulant cette élection, ou plutôt cette erreur de chiffres, a décidé qu'il serait procédé à de nouvelles élections pour que la Seine eût son trente-quatrième représentant Une forte majorité a repoussé l'idée de prendre le candidat qui avait obtenu le plus de suffrages après les élus.

La vérification des pouvoirs étant terminée, le Gouvernement provisoire a rendu ses comptes à l'Assemblée. Les rapports présentés par chaque ministre ont été précédés d'un rapport général, lu par M. de Lamartine, qui en est incontestablement l'auteur. Ce rapport est un morceau d'éloquence vraiment sublime Les applaudissements unanimes de l'Assemblée l'ont mainte fois interrompu malgré les efforts du président pour obtenir le silence.

L'enthousiasme s'est élevé à son comble quand M. de Lamartine, en terminant, a montré l'histoire inscrivant au-dessus des noms des citoyens qui ont accepté le Gouvernement au sein de la crise, « le nom du Peuple qui a » tout sauvé, et le nom de Dieu qui a tout » béni. »

M. Ledru-Rollin est monté ensuite à la tribune. Nous ne sommes pour M. Ledru-Rollin ni des ennemis, ni des adversaires, nous désirons qu'il reste aux affaires car il y est, à un autre titre que M. de Lamartine, un gage de conciliation. Il y représente l'élément révolutionnaire auquel on ne doit causer ni juste ressentiment, ni défiance. Toutefois, nous avons trouvé au compte-rendu de M. Ledru-Rollin, le même défaut qu'à ses circulaires. Inattaquable au fond, ce morceau manquait d'habileté dans la forme: le ministre de l'intérieur s'est trop défendu, s'est trop posé en accusé, en calomnié, en victime. Il eût été plus convenable d'ignorer les accusations, ou tout au moins de les attendre. Nous compenserons cette critique de forme par un éloge plus sérieux. M. Ledru-Rollin s'est déclaré socialiste, en affirmant que le peuple ne devait pas limiter la victoire de février à la stérile conquête d'un gouvernement nouveau.

Envers le citoyen Crémieux nous serons plus sévères. Nous ne mettons pas en doute ses intentions, mais nous sommes convaincus plus que jamais qu'il n'a pas le sentiment de la situation, et qu'il se croit un garde-des-sceaux chargé d'appliquer, à peu de chose près, les lois antérieures à février. Le lendemain de la révolution, a dit M. Crémieux, convaincus de la gravité de la situation, *nous nous partageâmes les ministères*. M. Crémieux a critiqué, en ancien député de l'opposition, les abus du règne de Louis-Philippe, ces histoires antédiluviennes; il a fait l'éloge du code civil et du code pénal, et s'est félicité d'avoir abrogé les lois de septembre Si M. Crémieux ne les avait pas abrogées, nous sommes curieux de savoir quel usage un procureur de la République, aurait fait des articles qui prévoyaient l'offense au roi, à la reine et à la famille royale.

Le citoyen Louis Blanc a rappelé la part qu'il a prise aux travaux du Luxembourg, et, malgré les préventions qui existaient contre lui dans une grande partie de l'assemblée, il a fait applaudir unanimement cette belle idée : « Nous ne sommes pas exclusivement pré» occupés des intérêts du prolétaire, ce n'est pas » le niveau du peuple seulement que nous » voulons élever, c'est le niveau de l'huma» nité. »

Moins éloquents, mais non moins bien intentionnés, MM. Carnot et Garnier-Pagès ont été écoutés avec faveur. A lundi prochain la fin de ces comptes-rendus et la constitution d'un pouvoir exécutif.

Le plus grand danger de la situation vient de ces progressistes à vues étroites qui se posent en partisans de petites réformes.

A les entendre, eux seuls sont sages, eux seuls connaissent les hommes et les choses. Ennemis des passions aveugles, ils sauront, à l'aide des baïonnettes et de quelques petits remèdes bénins, préserver la France de l'anarchie. Ils ont le secret de la prospérité toujours croissante.

Les socialistes sont des fous ou des pillards, des utopistes aux poétiques rêveries ou des buveurs de sang.

Arrière donc les socialistes, et place aux intrépides destructeurs d'abus, aux graves penseurs, aux organisateurs émérites que vous savez... place aux hommes d'expérience.

Eh bien ! supposons les à l'œuvre ; que feraient-ils avec leur habileté ?

Ils feraient du replâtrage et du badigeonnage tant qu'ils pourraient, plus qu'on n'en voudrait; ils mettraient d'ici et de là quelques étais aux édifices prêts à crouler; ils galvaniseraient par d'ingénieux procédés les vieilles institutions qui ne demandent qu'à mourir.

Ils recoudraient, rajusteraient, rapièceraient des lambeaux troués et sales, des oripeaux souillés, pour en affubler notre jeune République.

Ils inscriraient il est vrai, sur le drapeau de la France et sur toutes les murailles, des mots et des formules magnifiques, ils jetteraient des phrases pompeuses à travers la misère publique; mais la misère resterait.

Sous prétexte de liberté, ils consolideraient la féodalité financière, ils donneraient un merveilleux essor à la licence des spéculateurs, des boursiers, des agioteurs, des charlatans et filous de toute espèce.

Sous prétexte de fraternité et de charité ils organiseraient l'aumône sur une vaste échelle, ils entoureraient de soins et de sentimentales tendresses ce monstre hideux qui a nom : PAUPÉRISME.

Au lieu de le tuer, ils l'adopteraient comme un enfant digne de pitié et d'affection.

Prendraient-ils quelque mesure vraiment efficace?

— Non.

Repousseraient-ils les innovations conformes à l'esprit de la révolution et tout ce qui tendrait à améliorer réellement le sort du peuple?

— Oui.

Et enfin, lorsque la patience du pays serait à bout, lorsque la victoire de février aurait été bien et dûment escamotée par quelques routiniers inintelligents, qu'arriverait-il ?

Nous n'avons pas besoin de remonter bien loin dans l'histoire pour trouver une réponse.

Mais le sentiment révolutionnaire vit au cœur de la France, mais la presse est là, sentinelle vigilante, toujours prête à jeter le cri d'alarme; mais la réaction, sous quelque forme qu'elle se produise, tombera devant la volonté du peuple, devant cette force irrésistible qui vient d'en haut et nous entraîne tous dans la voie glorieuse de nos destinées.

La Viande au plus Juste prix.

Au dernier marché de Poissy les bœufs ont diminué de 16 cent. par kilogramme; le consommateur de Paris paierait-il la viande 16 c. de moins que la semaine précédente ? Nous pouvons affirmer que non.

Pourquoi le prix de la viande reste-t-il toujours le même, lorsque le prix du bétail diminue? Parce que l'honorable corporation des bouchers s'est fait concéder un monopole qui lui permet de rançonner le public à discrétion. De tous les impôts prélevés par le commerce sur les consommateurs, il n'en est pas de plus lourd, de plus révoltant que celui de la boucherie.

Dans un état démocratique doit-il être permis à une classe d'individus de prélever, comme le fait l'honorable corporation des bouchers, une dîme de 25 pour cent sur la valeur des denrées alimentaires? Non sans doute.

Lorsque l'administration municipale abolit les droits d'octroi sur la viande, peut-elle laisser subsister un privilége qui attente si ouvertement à la santé du peuple ? Non sans doute.

Le nouveau gouvernement comprendra sans doute qu'il est de son devoir de faire cesser au plus vite ce genre d'exploitation inhumain.

En attendant, nous engageons tous les consommateurs à se raidir contre les exigences de la boucherie. La viande doit coûter 80 c., — 92 c., — ou 1 fr. 2 c. le kilogramme, selon la qualité, en exceptant toutefois les morceaux supérieurs, tels que le filet Ceux qui consentiront à la payer plus cher, sauront au moins qu'ils sont volés.

Encore les Concordats-amiables.

Les premiers, dans la presse parisienne, nous avons appelé l'attention du Gouvernement sur la question des *Concordats-amiables* (1) ; les premiers nous avons appuyé une pétition demandant que le tribunal de commerce fût autorisé à homologuer les *Concordats-amiables* qui rempliraient certaines conditions, mais seulement lorsqu'il lui paraîtrait convenable d'accorder cette faveur. Nous avions appris (et un article du *National* du 3 mai avait confirmé) que le Gouvernement s'était sérieusement occupé de cette affaire, et qu'un décret était sur le point de paraître. Chaque jour nous consultions le *Moniteur* dans l'espoir d'y trouver ce décret que réclamait l'intérêt général et bien entendu de la banque, du commerce et de l'industrie ; toujours notre attente était déçue. D'où provenaient ces retards, qui donc s'opposait à la mesure? Nous l'ignorions. Une protestation, signée de M Outin, et de 150 autres négociants de Paris nous a donné le mot de l'énigme Dans son impartialité, le *National* a cru devoir publier cette pièce; à notre tour, nous la donnons. La voici :

Aux citoyens membres du Gouvernement provisoire.

Citoyens,

Au nom de la morale, au nom de l'intérêt général des travailleurs, des industriels et des commerçants, nous venons vous supplier de repousser la mesure désastreuse que des intérêts privés sollicitent en faveur des grandes maisons de banque actuellement en suspension de paiements.

Si vous décrétez que les tribunaux de commerce pourront homologuer des concordats-amiables avant toute l'autorité des concordats-judiciaires, vous portez la perturbation dans toutes les relations commerciales, et le découragement dans la partie la plus saine du commerce, dont les efforts depuis le 24 février méritent, au contraire, d'être énergiquement soutenus.

Songez aux influences de clocher dans les départements, et demandez-vous si vous pourriez compter sur les lumières et l'indépendance de tous les tribunaux de commerce comme sur celui du département de la Seine.

Nous vous le déclarons franchement, la promulgation d'un tel décret serait le signal d'une banqueroute générale.

Est-il bien urgent, d'ailleurs, à la veille de la réunion de l'Assemblée nationale, de détruire l'économie d'une loi en faveur de quelques-uns et au préjudice de tous?

Pour copie conforme, P. J. OUTIN.
(Suivent 150 signatures recueillies en 48 heures.)

Nous respectons toutes les opinions, quelque fausses ou dangereuses qu'elles nous paraissent, pourvu qu'elles soient consciencieuses ; nous admettrons volontiers que cette protestation soit l'expression exacte et sincère de l'opinion des signataires, mais nous userons de notre droit en la discutant.

La protestation qu'on vient de lire ne contient aucun *raisonnement* saisissable, aucune preuve des formidables affirmations au moyen desquelles on espère faire renoncer au décret projeté. On parle au nom de la morale, au nom de l'intérêt général des travailleurs et des commerçants; mais c'est précisément au nom de ces grands intérêts que nous demandons que le gouvernement ne fasse pas dégénérer en faillites les 1 400 ou 1 500 suspensions de paiements qui sont actuellement déclarées. Le simple bon sens ne suffit-il pas pour faire comprendre que personne, excepté les hommes de loi, n'aurait à gagner à ce que, d'un seul coup, le nombre des faillis fût accru de 1 500? Débiteurs et créanciers, les créanciers surtout, ont grand intérêt, au contraire, à ce que toutes ces liquidations malheureuses se fassent le plus tôt et le moins mal possible.

Vous dites que cette mesure, toute de paix et de conciliation *portera la perturbation* dans toutes les relations commerciales. Allégation purement gratuite, que nous repoussons par une dénégation formelle, et que nous vous mettons au défi de prouver par des *raisons sérieuses*.

Vous craignez, dites-vous, que l'indépendance des juges consulaires ne résiste pas aux influences de clocher? Nous pourrions repousser l'argument au nom de l'honneur des respectables citoyens que l'élection a investis du droit de juger les différends entre commerçants; mais nous préférons vous suivre sur le terrain choisi par vous. Nous nous bornerons à cette simple observation : dans tous vos procès en matière commerciale vous acceptez le jugement des tribunaux de commerce, bien que vous redoutiez fort les influences de clocher sur les membres de ces tribunaux; vous l'accepteriez de même pour toutes les décisions à intervenir s'il s'agissait de *faillites*, et voilà que vous récusez les mêmes hommes quand il s'agira d'accorder ou de refuser l'homologation à des *Concordats-Amiables*, qui sont, en définitive, des *demi-faillites!* Cela n'est pas soutenable.

Nous repoussons cet argument comme nous avons repoussé celui qui consistait à dire que les deux tiers des signatures données aux *Concordats-amiables* sont plus ou moins *achetées*, et qu'il n'y a de signatures sincères que celles données aux Concordats-judiciaires, parce que la sévérité des peines pour les faits de connivence entre faillis et créanciers était une véritable garantie, la seule même sur laquelle on pût compter. Nous dirons : Appliquez aux cas d'homologation des *Concordats-Amiables* la pénalité de la législation sur les faillites, et vous aurez toutes les garanties désirables. Le procédé est bien simple.

Après les affirmations sans fondement, viennent les prédictions incroyables. « Nous vous » le déclarons franchement, la promulgation » d'un tel décret serait le signal d'une BAN» QUEROUTE GÉNÉRALE » Ici la protestation tombe en plein dans la figure de rhétorique; elle fait de l'hyperbole; mais on ne raisonne pas avec des hyperboles.

Tous ceux qui ont été ou qui sont encore dans les affaires savent que, sauf de très rares et de très peu respectables exceptions, *tous* les commerçants n'ont rien tant à cœur que de faire honneur à leur signature Ils comprennent que leur crédit dépend de leur régularité à tenir leurs engagements de commerce, et, plutôt que de ne pas payer aux échéances, ils se résigneraient à toutes sortes de sacrifices. Quand un négociant suspend ses payements, on peut être CERTAIN qu'avant d'en venir à cette extrémité, il a épuisé non seulement toutes ses ressources personnelles disponibles, mais encore toutes celles que les membres de sa famille et ses amis ont accordées à ses supplications réitérées

D'ailleurs, quel est le commerçant qui voudrait accepter, à moins de la plus extrême nécessité, que ses livres, où se trouve le secret de ses affaires et de ses relations, soient ouverts à tous ses créanciers et compulsés par eux? Il n'y en a aucun.

A notre tour, nous dirons *franchement* aussi à l'auteur de la protestation, que nous ne voyons pas quel intérêt avouable peuvent avoir les honorables commerçants à signer une pareille déclaration. Nous craignons bien qu'ils aient agi avec trop de précipitation. S'ils eussent pris le temps de la réflexion, ils se seraient aperçus probablement que la pièce dont on leur proposait d'endosser la responsabilité morale ne se distinguait pas par un grand sentiment de fraternité.

Beaucoup se seront sentis flattés de se trouver rangés dans cette catégorie de commerçants que la protestation appelle la *partie saine* du commerce; beaucoup peut-être auront obéi, sans s'en douter, à ce mouvement d'orgueil auquel sont trop sujets les négociants qui sentent leur position plus solide et mieux assurée que celle de leurs confrères moins heureux ou moins habiles. Croit-on faire un grand honneur aux hommes qu'on a décidés à signer une pareille pièce, en disant qu'ils seront *découragés* si le gouvernement vient adoucir un peu les souffrances de ceux qui ont succombé dans la tourmente? Volontiers nous en appellerions aux signataires eux-mêmes de la protestation, mais aux signataires après qu'ils auraient réfléchi et qu'ils auraient interrogé leur cœur.

Qu'il y ait bon nombre de coupables (en pareille matière, les imprudents sont toujours traités de coupables), qu'il y ait beaucoup de coupables parmi les nombreux commerçants que la Révolution a forcés de s'arrêter, nous le concéderons sans difficulté; mais qu'on nous concède aussi que dans la masse il en est bon nombre dont la ruine est le seul fait des circonstances, le fait de la Révolution de Février. Pour ceux-là, au moins, il y aurait injustice à laisser peser sur eux toutes les conséquences fâcheuses, à la fois les conséquences morales et les conséquences matérielles d'un événement politique et social qui, en définitive, profite à la nation. Pour ceux-là donc qui au 22 février étaient réellement au-dessus de leurs affaires, il est évident qu'on doit faire quelque chose.

Maintenant, à cause de l'immensité du cataclysme commercial, nous demandons que la mesure décrétée pour les *innocents* s'étende aussi, dans une certaine proportion que les tribunaux de commerce apprécieront, à ceux qu'on est convenu d'appeler *coupables*.

Nous engageons donc le gouvernement à ne pas s'arrêter à la protestation Outin, et de ne pas différer la promulgation d'un décret qui pourra remettre en mouvement une masse considérable de valeurs aujourd'hui frappées de mort.

(1) Voir la *Démocratie* du 27 mars, du 9 et du 17 avril.

La semaine qui vient de s'écouler doit être le point de départ d'une ère nouvelle. Résumons-en rapidement les faits.

L'Assemblée nationale a été installée le 4 mai. Le Gouvernement proviso[ire] ... mier moment, a remis entre les ... présentants du peuple les pouvo[irs] ... investi. L'Assemblée a ensuite ... vérification des pouvoirs dans ses ... en séance publique.

La république n'avait pas e[u] ... votée, puisqu'elle existait de fait ... tés à vingt reprises différentes, ... émotion toujours croissante de ... *blique* ont été sa première sancti[on] ... les cinq heures, l'Assemblée enti[ère] ... portée sur le péristyle du palai[s] ... la place de la Concorde, et là, ... sous les rayons étincelants du ... sence d'une immense population ... armée, la république a été solenn[ellement pro]clamée avec des cris enthousiaste[s] ... accord de joie et d'espérance ... nous l'espérons, les présomptio[ns] ... et les défiances exagérées des di[...]

Paris est le cerveau et le cœur ... il confond en lui tous les élém[ents] ... qui l'alimentent tous ensemble. ... unitérise tous les efforts, toutes ... Dans les péripéties qui vont s[...] ... dans celles qui ont eu cours de[puis fé]vrier, Paris sera, comme il l'a été, ... la France où les idées seront le p[lus] ... mais où il y aura le moins d'actes de brutalité. Le sang n'a pas coul[é] ... depuis deux mois; il n'y coulera ... plus tard Les discussions seront viv[es] ... Une explosion semblera toujours ... mais il n'y aura qu'un combat ... sentiment *unitéiste*, qui fait le fond ... plus avancées, ne permettra pas ... intellectuel dégénère en lutte ... et prenne la force brutale pour ... verain.

La seconde séance de l'Assem[blée] ... vendredi, a été consacrée tout en[tière jusqu'à] minuit à la formation du bureau.

M. Buchez, auteur de l'*Histoire* [parlemen]*taire de la Révolution*, ancien ... chef du journal l'*Européen*, réd[acteur de la] *Revue nationale et socialiste* ... été nommé président pour un ... voix sur 727. Son concurrent était ... qui a obtenu 234 voix.

Ont été nommés vice-président[s] ... curt, Cavaignac, Corbon, Gu[i]nard, ... et Senart; — secrétaires: MM. P... Pyat, Robert, Degeorge, Lacrosse ... questeurs: MM. Degousée, Burea[ux] ... et Négrier.

Revue des Journ[aux].

Nous suivons avec joie la march[e] ... ment progressive que le *National* ... quelque temps sur le terrain des ... ciales. La conversion intelligente ... ce journal naguère encore systé[matiquement] hostile aux doctrines socialistes, ... une garantie de progrès sérieux et ... car le *National* va se trouver ... l'organe de la majorité de la Cha[mbre].

Nous comprenons la réserve et ... ments qui signalent nécessaireme[nt les pre]miers pas dans cette voie nouvelle ... associons à sa prudence; car ... nous aussi, qui avons la prétention ... à la France une solution complète, ... lons que l'on n'entreprenne auc[une] ... sans en avoir consciencieusement ... étudié tous les principes et tout[es les consé]quences. Nous nous récririons ... l'énergie de notre cœur contre ... jusice, contre une fin systémati[que] ... recevoir; mais nous ne voudrions ... ter un seul suffrage, au nom même ... des solutions. Nous demandons ... écoute, qu'on nous discute, qu'o[n] ... cepte; nous ne voulons pas qu'on ...

Grâce à la révolution intellectu[elle] ... père, nous sommes sûrs déjà de ... lance, de la sympathie de tous les ... et nous sommes heureux de voir le ... de nos adversaires donner le signal ... ment favorable qui va pousser to[us] ... teurs sincères de la patrie sur le ... nous explorons depuis tantôt vingt ...

Le *National* rend justice aux ... constate l'utilité des fouilles qu'ils ... dans les profondeurs du corps so[cial] ... en parallèle leurs travaux *positi[fs]* ... études *négatives* des économistes ... l'avènement du socialisme, ont eu ... de traiter les questions de cet ord[re].

On verra, dit-il, combien la différ[ence] ... tale, et combien elle est véritablem[ent] ... des socialistes. Les économistes ont ... qui régissent les sociétés, et, après ... tant bien que mal, et plus souvent ... quelles étaient ces lois, ils en sont ... théorie qu'il fallait abandonner la ... même, et que l'homme ne pouvait ... difier en sa faveur ces lois sociales. Le[s socialistes] au contraire, ont soutenu que ces lo[is étaient es]sentiellement modifiables par l'intellig[ence et l'in]tervention humaines... Non-seulement ... le but social de notre dernière révolu[tion] ... est apparent aux yeux de quiconqu[e n'est pas] aveuglé par des préjugés; mais enc[ore] ...

nent hardiment une solution du problème, et par cette marche décidée, ils appellent forcément la discussion sur le point capital de la situation. Aussi le socialisme a-t-il gagné tout le terrain que l'économie politique a perdu.

—

La république est proclamée, dit la *Presse*; aucune voix ne s'est élevée de cette vaste enceinte où siége l'Assemblée nationale, ni pour revendiquer la légitimité, ni pour revendiquer la régence. S'il existe encore des partis dans le pays, il n'en existe pas dans l'Assemblée nationale. On y est unanime sur la nécessité de conserver la forme nouvelle du gouvernement.

Mais de la question de forme il ne faut pas faire la question du fond; et aussi de la question de fond il ne faut pas faire la question de forme. Un gouvernement républicain peut très facilement se laisser glisser sur la pente de tous les abus contre lesquels une révolution s'est faite.

Vive la république! oui, mais à la condition que ce sera le triomphe de l'esprit de réforme et le progrès sur l'esprit de routine; à la condition que l'égalité ne sera pas l'abaissement, la liberté l'oppression, la fraternité *le mensonge!*...

Le premier et le plus saint des devoirs de la représentation nationale, dit la *Commune de Paris*, c'est de s'occuper du sort des travailleurs. Cette question fondamentale demande une solution prompte. Par elle en effet, le peuple, le grand peuple des ouvriers saura à quoi s'en tenir sur les intentions de l'Assemblée à son égard. Qu'on s'occupe donc des travailleurs sans retard. Ils ont versé leur sang pour conquérir la république. Qu'elle avise donc avant tout aux moyens de leur assurer le pain du jour et le bien-être qui leur est dû. »

Tous les hommes qui comprennent la situation reconnaissent qu'il n'y a de salut pour le monde et d'avenir que dans le socialisme. Nous lisons dans la *République* :

Le socialiste, c'est celui qui connaît les maux de l'humanité et qui veut y porter remède; le socialiste, c'est celui prétend que les intérêts et les droits de chacun doivent être respectés; le socialiste, c'est celui qui veut sauver l'ouvrier de la misère, le bourgeois de la faillite, la pauvre fille du peuple de la prostitution; le socialiste, c'est celui qui demande une sage organisation du travail, une rétribution équitable selon la force, l'activité et l'intelligence; le socialiste enfin, c'est celui qui défend la propriété acquise par le travail et qui s'oppose au partage égal des richesses et à la communauté des biens! Et qui donc rougirait d'être socialiste? L'Assemblée entière a donc eu raison de protester contre les bruits calomnieux répandus sur les socialistes, en élevant au siége de la présidence M. Buchez, un socialiste.

Dans un autre article, ce même journal s'exprime ainsi :

Qu'on y songe sérieusement, et qu'on sache bien qu'en renversant l'ancien ordre des choses, les combattants de Février n'ont pas voulu simplement substituer le nom de République à celui de monarchie. Ce qu'ils ont voulu, ce sont des principes nouveaux, des institutions démocratiques; ce qu'ils demandent, c'est la transformation complète d'un état social fondé sur les priviléges d'une minorité imperceptible et sur l'exploitation d'une immense majorité.

Oui, nous crierons aussi *Vive la République!* mais pour le peuple et par le peuple : *Vive la République démocratique! Vive la République* qui doit aboutir à l'organisation du travail, à l'abolition du prolétariat, à la régénération de la société : *Vive la République* qui doit inaugurer le règne définitif de la liberté, de l'égalité et de la fraternité!

Le journal du P. Lacordaire, l'*Ère nouvelle*, dans un article relatif à la suppression de la chaire d'économie politique au Collége de France, explique ainsi le paupérisme et la pléthore industrielle de l'Angleterre :

Aussi longtemps que la consommation avait pu contenir le débordement de la production industrielle, il n'y avait pas eu trop de main-d'œuvre en Angleterre, et plus l'ouvrier faisait d'ouvrage, plus il était riche; mais son bien être allait dépendre de conditions très différentes, du jour où la production aura dépassé les besoins de la consommation. Alors devaient arriver de fréquents chômages, et, pis encore, la nécessité de stimuler les acheteurs par l'appât du bon marché, appât qui impliquerait de grands sacrifices sur les profits du maître et les gains du prolétaire. Ce temps venu, le premier put se consoler par l'immensité de ses opérations; mais l'autre n'eut qu'un seul dédommagement possible : celui donné quelque temps encore par un redoublement de labeur. La journée s'allongea et fut mieux remplie. Malheureusement ce remède, le seul qu'osassent indiquer les économistes, ne pouvait qu'envenimer la plaie que l'on voulait guérir. Moins bien payé, l'ouvrier travailla davantage; et, travaillant davantage, il rendit de plus en plus ardente la seule concurrence qui soit nuisible, la concurrence que se font les travailleurs.

L'*Ère nouvelle*, pour remédier au paupérisme et à la la pléthore industrielle, propose... devinez quoi? De réduire la production. Réduire la production alors que tant de citoyens meurent de faim, de froid, de misère, de privations de tout genre!

Mais, dit-on, les salaires s'élèveront. Sans doute. Mais l'ouvrier n'est pas seulement producteur, il est consommateur. Sa main-d'œuvre lui sera payée plus cher; mais les produits qu'il achètera lui coûteront plus cher aussi, et rien ne sera changé aux conditions sociales actuelles. Loin de restreindre la production, il faut, au contraire, l'augmenter, la développer, la démocratiser, de manière à rendre les produits accessibles à tous. Augmenter la consommation pour les classes déshéritées aujourd'hui du bien-être, c'est créer un débouché immense et tout nouveau, un débouché commercial qui devient en même temps une œuvre de philantropie.

C'est ainsi que le problème doit être posé. Associez les intérêts et les hommes, placez la solidarité à tous les degrés de l'échelle sociale, et il sera résolu. Mais tant que l'on conservera le salaire, tant qu'il y aura un entrepreneur dont l'intérêt soit distinct de celui de l'ouvrier, tant qu'il n'y aura pas de solidarité entre le capitaliste et le travailleur, c'est en vain que vous changerez les conditions de la production.

——

La *Gazette de France*, en répondant à nos observations d'avant hier nous demande si, pour nous, l'aristocratie c'est la propriété.

L'aristocratie c'est, pour nous, toute caste, mobile ou non, qui se trouve, par la loi ou par le fait, en possession de certains priviléges non révocables, non conférés par la volonté du seul souverain naturel, l'universalité des citoyens : toute fraction qui se trouve, par la loi ou le fait, en puissance d'exploiter ou d'opprimer une partie de la société. C'est la propriété, si elle entend former une classe à part, distincte du prolétariat; c'est la propriété, si la qualité de possesseur des instruments de travail confère un droit politique quelconque. La seule institution d'une chambre haute de membres nommés à vie entacherait un gouvernement d'aristocratie.

La République n'est ni le gouvernement des petits par les grands, ni des grands par les petits, c'est le gouvernement de tous par tous; l'élection pour toutes les fonctions : élection directe par le suffrage universel pour les fonctions générales de la politique, élection par les pairs pour les fonctions spéciales. Voilà l'idéal auquel on doit tendre, celui auquel on arrivera tôt ou tard, parce que c'est le droit absolu, et qu'il ne peut rien se fonder de solide en dehors du droit absolu.

Quant à l'héritage, nous ne croyons pas qu'il disparaisse, parce qu'il correspond à un sentiment de l'âme humaine; mais nous répétons que M. de Genoude le compromet singulièrement en le rendant solidaire d'un principe monarchique désormais condamné sans retour.

Polémique socialiste.

Le *Représentant du Peuple* en réduisant le débat entre nous à la question des droits du capital sur les fruits du travail, simplifiée beaucoup ce débat, et le rend susceptible d'une solution quelconque.

Nous répondrons à sa négation par une affirmation. Mais, pour nous faire bien comprendre de notre adversaire, nous avons besoin d'examiner la solidité des preuves et déductions sur lesquelles la question a été posée par lui. Nous devons remonter à l'article même dont le *Représentant du Peuple* nous prie de lui accuser réception, article de M. Proudhon, publié le 3 mai et ayant pour objet de démontrer le parasitisme du capitaliste dans la production.

Reproduisons d'abord, et tout au long, l'argumentation de M. Proudhon.

Puisque la société est naturellement divisée en deux classes, celle des propriétaires, capitalistes et entrepreneurs, et celle des travailleurs salariés, tous en rapport les uns avec les autres pour la vente et l'achat des marchandises qu'ils ont produites en commun, il s'ensuit que toutes les opérations d'agriculture, de commerce, d'industrie, qui peuvent se traiter dans un pays; tous les comptes de chaque manufacture, fabriques, banques, etc., peuvent se résumer et être représentés par un seul compte, dont nous allons donner les parties.

Je désigne par A la classe entière des propriétaires, capitalistes et entrepreneurs, que je considère comme faisant une personne unique; et par B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, la classe de Travailleurs salariés.

COMPTES

D'entre A, propriétaire-capitaliste entrepreneur, et B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, travailleurs salariés.

CHAPITRE PREMIER.

Compte et résumé des opérations personnelles à A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur.

A l'ouverture de compte, A commence son opération avec un capital de 10 000 fr. Cette somme forme sa mise de fonds; c'est avec cela qu'il va travailler et entamer des opérations de commerce. Cet acte d'installation de A s'exprime de la manière suivante :

1. Caisse doit à A, 1er janvier, compte de capital. . . . . 10 000 francs.

Le capital réalisé, que va faire A? Il louera des ouvriers, dont il paiera les produits et services avec ses 10 000 francs, c'est-à-dire qu'il convertira ces 10 000 francs en marchandises, ce que le comptable exprime comme suit :

Marchandises générales, à Caisse.

2. Achat au comptant, ou par anticipation des produits de l'année courante, des travailleurs ci-après dénommés :

(journées de travail ou produit),

de B,		ensemble	1 000 fr.
de C,	—	—	1 000
de D,	—	—	1 000
de E,	—	—	1 000
de F,	—	—	1 000
de G,	—	—	1 000
de H,	—	—	1 000
de J,	—	—	1 000
de K,	—	—	1 000
de L,	—	—	1 000
		Total. . . .	10 000 fr.

L'argent converti en marchandises, il s'agit pour le propriétaire-capitaliste-entrepreneur A de faire l'opération inverse, et de convertir ses marchandises en argent. Cette conversion suppose un bénéfice, puisque, comme on a vu, la terre et les maisons ne se donnent pas pour rien, les capitaux pour rien, la peine de l'entrepreneur pour rien. Admettons, suivant les règles du commerce, que le bénéfice soit 10 pour cent.

A qui se fera la vente des produits de A? Nécessairement à B, C, D, etc., travailleurs; puisque la société tout entière se compose de A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur, et de B, C, D, etc., salariés, hors desquels il n'y a personne. Voici comment s'établit le compte :

3. *Les suivants à marchandises générales.*

B, mes ventes faites à celui-ci dans le courant de l'année.			1 100 fr.
C,	—	—	1 100
D,	—	—	1 100
E,	—	—	1 100
F,	—	—	1 100
G,	—	—	1 100
H,	—	—	1 100
I,	—	—	1 100
K,	—	—	1 100
L,	—	—	1 100
		Total.	11 000 fr.

La vente terminée, reste à faire l'encaissement des sommes dues par les acheteurs. Nouvelle opération, que le comptable couche sur son grand-livre, en la façon ci-après :

4. *Doit caisse aux suivants :*

à B, son versement en espèces pour solde de son compte au 31 décembre,			1,100 fr.
à C,	—	—	1,100
à D,	—	—	1,100
à E,	—	—	1,100
à F,	—	—	1,100
à G,	—	—	1,100
à H,	—	—	1,100
à I,	—	—	1,100
à K,	—	—	1,100
à L,	—	—	1,100
		Somme égale,	11,000 fr.

Ainsi le capital avancé par A, après conversion de ce capital en produits; puis vente de ces produits aux travailleurs consommateurs B, C, D, etc.; et enfin paiement de la vente, lui rentre augmenté d'un dixième, ce qui s'exprime à l'inventaire par la balance ci-dessous :

5. *Résumé des opérations de A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur, pour son inventaire au 31 décembre.*

Doivent	MARCHANDISES GÉNÉRALES.		*Avoir.*
Fr. 10 000	débit de ce compte au 31 décembre.	Crédit de ce compte au 31 décembre,	11 000 fr.
1 000	bénéf. sur ce compte à porter au crédit du compte de cap. de A.		
Fr. 11 000		Balance,	11 000 fr.

Dans toute maison de commerce, dans toute fabrique, dans toute banque, les comptes reviennent invariablement à cela. Qui a l'intelligence d'un seul, a l'intelligence de tous; qui voudrait les fondre tous en un même compte ne ferait encore qu'un compte particulier semblable à tous les autres. C'est pourquoi nous avons pu résumer en un seul compte le système entier des opérations compliquées de tous les propriétaires, capitalistes et entrepreneurs de France. Il suffirait, pour avoir le bilan de tout le pays, de mettre à la place de A des noms propres, et à la place des chiffres figuratifs 10 000, 1 000, 1 100 et 11 000, les chiffres réels.

Passons à la contre-partie de ce compte, au compte des travailleurs :

CHAPITRE DEUXIÈME.

Compte des opérations de B, travailleur, avec A, propriétaire, capitaliste et entrepreneur.

B, travailleur, sans propriété, sans capital, sans ouvrage, est embauché par A, qui lui donne de l'occupation, et acquiert son produit. Première opération, que l'on fait figurer au compte de B, ainsi :

Doit Caisse, 1er janvier, à B, — compte de capital :

Vente au comptant ou par anticipation de tout le produit de son travail de l'année, à A, propriétaire capitaliste et entrepreneur, ci. 1 000 fr.

En échange de son produit, le travailleur reçoit donc 1 000 fr., somme égale à celle que nous avons vue figurer au chapitre précédent, art 2, *compte de marchandises générales*.

Mais B vit de son salaire, c'est-à-dire qu'avec l'argent que lui donne A, propriétaire-capitaliste et entrepreneur, il se pourvoit chez ledit A de tous les objets nécessaires à la consommation de lui B, objets qui lui sont facturés, comme nous avons vu plus haut (chap. 1er, art. de *Divers*), à 10 p. 100 de bénéfice en sus du prix de revient. L'opération a donc pour B le résultat que voici :

2. Doit B, compte de Capital, à A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur :

Montant des fournitures de toute espèce de ce dernier dans le cours de l'année, 1 100 fr.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DE B, POUR SON INVENTAIRE :

Doit.	COMPTE DE CAPITAL.	*Avoir.*
1 100 fr., débit de compte au 31 déc.		
	Crédit de ce compte au 31 déc.	1,000 fr.
	Perte sur ce compte, que B ne peut payer qu'au moyen d'un emprunt,	100
1 100 fr.		1 100 fr.

Tous les autres travailleurs se trouvant dans les mêmes conditions que B, leurs comptes présentent individuellement le même résultat. — Pour l'intelligence du fait que nous avons voulu faire ressortir, savoir : le défaut d'équilibre dans la circulation générale, il est donc inutile de reproduire chacun de ces comptes.

Le tableau qu'on vient de lire, bien autrement instructif et démonstratif que celui de Quesnay, est l'image exacte, présentée en raccourci, de l'économie actuelle de la société. C'est là qu'on peut se convaincre que le prolétariat et la misère sont l'effet, non pas seulement de causes accidentelles, telle qu'inondation, guerre, épidémie, mais qu'ils résultent aussi d'une cause organique, inhérente à la constitution de la société.

Ainsi, il est évident que par le fait de la productivité du capital, et de toutes les prérogatives que s'arroge le monopoleur, il arrive toujours et nécessairement de deux choses l'une :

Ou bien c'est le monopoleur qui enlève au salarié partie de son capital social — B, C, D, E, F, G, H, J, K, D, ont produit dans l'année comme 10, et ils n'ont consommé que comme 9. En autres termes, le capitaliste a mangé un travailleur.

En outre, par le fait de la capitalisation de l'intérêt, la position des travailleurs s'aggrave chaque année de plus en plus; de telle sorte qu'en poussant la démonstration jusqu'au bout, on arrive, vers la septième année, à trouver que tout l'apport primitif des travailleurs est passé, à titre d'intérêts et de bénéfices, entre les mains du propriétaire-capitaliste-entrepreneur, ce qui signifie que les travailleurs salariés, s'ils voulaient payer leurs dettes, devraient travailler chaque septième année pour rien!

Ou bien c'est le travailleur qui, ne pouvant donner de son produit que le prix qu'il en a lui-même reçu, pousse le monopoleur à la baisse, et par conséquent le met à découvert de tout le montant des intérêts, loyers et bénéfices dont la propriété lui faisait un droit et une nécessité.

On est donc amené à reconnaître que le crédit, dans le système actuel, a pour résultat inévitable la misère du travailleur, et pour correctif la banqueroute de l'entrepreneur, la ruine du capitaliste-propriétaire. Le privilége de propriété agit ici comme une épée à deux tranchants; quelque part qu'il frappe, il tue.

Le travailleur, dira-t-on, peut couvrir le déficit en produisant davantage.

C'est faire un cercle vicieux.

En effet, le producteur, c'est le consommateur, c'est le travailleur. Comment donc, si déjà le travailleur ne peut racheter son produit quand il le proportionne à sa consommation, pourra-t-il le racheter quand il le poussera au-delà de cette limite?

Pour combler le déficit, il faudrait qu'il prît à côté de la société; mais à côté de la société il n'y a rien. Il aurait tout simplement créé une non-valeur, ou plutôt il aurait anticipé sur la production de l'année suivante : par le fait, il aurait escompté son avenir. Et l'agio de cet escompte se composerait non-seulement, comme tout à l'heure, de l'intérêt du capital incorporé dans le produit et du bénéfice ordinaire de l'entrepreneur, mais encore de l'avilissement de prix qu'entraîne toujours la surproduction. Dans une pareille hypothèse, la marche du travailleur vers la misère, du monopoleur vers la banqueroute, n'en est que plus assurée.

Comprenez-vous, maintenant, comment j'ai pu dire que *la propriété est le vol*, et que cependant les propriétaires ne sont pas des voleurs? car il n'y a de voleur que ceux qui volent avec connaissance de cause.

Nous remercions sincèrement M. Proudhon, l'infatigable Protée, d'avoir ainsi réduit ses arguments contre le droit du capital à un raisonnement concret saisissable enfin.

En montrant que la question se résout par un compte arithmétique, par l'inspection d'un livre en partie double, il nous permet d'étreindre le sophisme, de le prendre corps à corps.

D'abord, nous lui dirons que nous trouvons le tableau un peu *simpliste*, pour nous servir d'une expression de Fourier. Il ne représente que l'économie actuelle de la société, c'est-à-dire, l'antagonisme, la lutte anarchique des intérêts. Nous pourrions lui en opposer un autre qui représenterait la comptabilité tout entière d'un phalanstère ou d'une commune associée : mais il n'est pas même nécessaire de produire cette contre-épreuve pour réduire à sa juste valeur le compte de M. Proudhon. En vérité, l'économiste le moins au courant des questions d'organisation du travail, ne serait guère embarrassé des calculs qu'on nous donne comme péremptoires.

Vous établissez, § 3, que B C D travailleurs ont consommé tous les produits du travail, dont le prix de revient se compose pour eux : 1° du salaire qui leur a été avancé; 2° de la part ou de l'intérêt que prélèvent les capitalistes A. Qu'ainsi ils ont *dépensé plus qu'ils n'ont reçu*.

Cela posé, pour conclure à leur ruine finale et à celle du capitaliste, il n'était pas besoin de faire tant de chiffres et d'établir une comptabilité minutieuse.

Mais ce que vous nous donnez comme règle n'est que l'exception. Le tableau que vous tracez ne nous présente pas la marche ordinaire des faits généraux de l'industrie, même avec la libre concurrence, ce fléau que les phalanstériens condamnent plus que vous.

Permettez-nous donc de faire deux suppositions beaucoup plus conformes aux faits dans l'état de richesse relative auquel la société est parvenue aujourd'hui.

Première hypothèse; B C D, etc., travailleurs sans capital ont consommé en produits l'équivalent de leur salaire, soit 10 000 francs pour nous servir de vos chiffres. Il reste donc 1 000 fr. de produits dont vous êtes embarrassé.

Mais d'abord quels sont ces produits? Si le capitaliste A est un bon spéculateur, il aura dirigé sa production de manière à satisfaire.

1° Aux aliments, vêtements, logement, consommation nécessaire et probable de ses travailleurs.

2° Aux fantaisies de luxe, de comfort à l'usage de ceux de sa classe A, et même à l'usage des travailleurs qui ont gagné au-delà du nécessaire.

3° A la création des outils et instruments de travail qui rendront la production plus abondante pour l'année suivante avec la même dépense de labeur.

Il est très vrai que B C D ne gagneront pas grand chose à cette plus value si on ne leur donne qu'un minimum de salaire. C'est ce qui résulte aujourd'hui de l'appropriation de l'instrument de travail par le capitaliste A, combinée avec la concurrence.

Cependant il ne faut pas oublier que B C D, profitent déjà, dans une certaine mesure, de l'accroissement des richesses sociales accumulées par les capitalistes; ils participent du développement des arts, des institutions et des monuments publics dans la cité. Ils jouissent, au titre de citoyen, des avantages de sécurité publique, des droits communs de justice etc., des améliorations matérielles ou administratives que la société réalise au moyen de l'impôt sur la propriété.

Sans doute, cette participation à la richesse sociale accumulée est précaire, incertaine, puisque nous nous supposons toujours dans l'insolidarité du milieu actuel. Cependant, il y a déjà en partie progrès, amélioration dans le sort physique, moral, intellectuel de B, C, D. Il y a déjà pour eux possibilité de s'élever à différents degrés au bien-être de A. C'est l'objet de notre seconde hypothèse.

Deuxième hypothèse. — Plusieurs travailleurs sans capital, plus laborieux, plus économes, plus favorisés par le talent ou par les circonstances que les autres, n'ont pas dépensé exactement le fruit de leurs salaires. Dès lors ils entrent avec les capitalistes de la première catégorie, en participation pour le travail futur. Dès lors, ils concourent aux avances faites aux travailleurs sans capitaux, à la fabrication de nouveaux instruments de travail plus perfectionnés. En un mot, ils deviennent participants à double titre, comme travailleurs et comme capitalistes aux produits du travail. Ils se substituent aux capitalistes non travailleurs et peu économes. Ils supplantent vos oisifs A.

N'en voyez-vous pas des exemples tous les jours?

Donc, votre démonstration entière ne s'applique qu'à l'ouvrier qui a consommé plus qu'il n'a produit, et nullement à l'ouvrier dont le salaire est suffisant, encore moins à celui qui a pu faire des économies sur son salaire.

Si vous n'avez prétendu nous démontrer que les abus possibles, fréquents, monstrueux du capital dans la société actuelle, vous prêchez à des prêcheurs; mais si vous niez en principe le capital, si vous soutenez que l'abus est inséparable de l'usage, il vous reste à nous fournir une démonstration qui soutienne au moins l'examen d'un économiste, car celle que vous nous donnez comme péremptoire est caduque.

Une preuve par l'absurde doit s'appliquer à toutes les hypothèses que la question comporte.

Votre argumentation est incomplète parce que l'hypothèse sur laquelle elle roule n'embrasse qu'une partie des phénomènes de la société actuelle. A plus forte raison nous paraît-elle sans autorité contre le système social que nous proposons, système dans lequel, par la solidarisation des intérêts, par l'organisation du travail combiné et attrayant, tout travailleur peut devenir capitaliste comme tout capitaliste sera travailleur.

ACTES OFFICIELS.

AMNISTIE. Le Gouvernement provisoire décrète :

Art. 1er. Amnistie est accordée :

1° A tous les individus compris dans les poursuites commencées à raison des troubles qui ont eu lieu à Valence les 3, 4 et 14 avril dernier;

2° A tous les individus compris dans les poursuites commencées à raison des troubles qui ont eu lieu à Amiens.

Art. 2. Toutes procédures commencées sont abolies.

Art. 3. Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

—

Par arrêté du 4 mai, le Gouvernement provisoire, voulant que la réunion de l'Assemblée nationale fût célébrée par des actes de clémence, a fait grâce entière de la peine des travaux forcés à perpétuité à seize individus condamnés depuis de longues années : la date de la plus ancienne condamnation est de 1811 (trente-sept ans); la dernière est de 1830.

Le Gouvernement provisoire a commué en cinq, dix, douze, quinze et vingt ans de travaux forcés la peine des travaux forcés à perpétuité prononcée contre trente-huit individus.

Le ministre de la justice, en vertu du décret rendu par le Gouvernement provisoire, le 26 février 1848, a pensé qu'il fallait substituer au 1er mai, jour que le gouvernement déchu consacrait à la promulgation des grâces annuelles, le 4 mai, jour de la réunion de l'Assemblée nationale, il a consacré l'inauguration de l'Assemblée par un nombre considérable de grâces accordées à près de huit cents individus condamnés à des peines diverses depuis vingt ans de travaux forcés jusqu'à la peine de l'emprisonnement. Toutes ces grâces accordées sur des rapports circonstanciés, sur l'avis des magistrats, sur les demandes des directeurs des maisons de détention, sur les tableaux présentés annuellement, en vertu des ordonnances et des usages établis, se sont étendues également sur quatre-vingt-dix-huit faits que des circonstances exceptionnelle rendaient excusables.

—

Par arrêtés du ministre de la marine, en date des 27 avril et 3 mai, ont été nommés commissaires-généraux de la République :

A la Martinique, le citoyen Perrinon;

A la Guadeloupe, le citoyen Gatine;

A la Réunion, le citoyen Sarda Garriga.

Directeurs de l'intérieur :

A la Guadeloupe, le citoyen Boitel;

A l'île de la Réunion, le citoyen Brunet.

—

Par suite du compte qui lui a été rendu de l'excellente conduite tenue par les fusiliers de la compagnies de discipline de la marine depuis la dernière inspection générale, le ministre de la marine a décidé qu'un grand nombre de ces militaires, qui se sont fait particulièrement remarquer par l'amélioration de leur conduite, seraient immédiatement replacés dans les divers corps auxquels ils appartenaient précédemment.

—

Le ministre de la marine et des colonies a reçu du préfet maritime de Rochefort l'avis de la mise à l'eau du vaisseau de 90 canons *le Duguesclin*. Cette opération a eu lieu le 3 mai avec un plein succès.

La corvette à vapeur de 320 chevaux *le Colbert* a également été mise à l'eau le 3 de ce mois, à Cherbourg, sans aucun accident.

Assemblée nationale.

Fin de la séance de vendredi 5 mai.

Cette séance s'est terminée fort avant dans la nuit. L'assemblée a voulu ne pas quitter la salle avant la constitution définitive de son bureau. Nous avons donné le compte rendu de cette séance jusqu'au scrutin pour la nomination des six secrétaires dont nous avons simplement mentionné les noms. Voici le résultat complet de ce scrutin et la fin de la séance :

	Nombre des votants,	633
Les citoyens	Peupin,	365
	Robert (des Ardennes),	333
	Degeorge,	325
	Félix Pyat,	322
	Lacrosse,	287
	Emile Péan,	252

Ces six nominations complètent le bureau.

Les six citoyens qui réunissent la majorité relative sont proclamés secrétaires du bureau définitif.

PLUSIEURS VOIX. La suite!

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Ceux qui ont obtenu ensuite le plus de suffrages sont :

Les citoyens	Félix Mathey,	208
	Vignerte,	200
	Edmond Lafayette,	198
	Havin,	177
	Froussard,	113

PLUSIEURS VOIX. Les questeurs!

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Le bureau est formé. Il y a déjà quelque temps on voulait que j'appelasse le président aussitôt qu'il a été nommé. J'ai fait observer qu'il fallait que le bureau fût complet; maintenant il l'est. Les questeurs sont des administrateurs; ils ne sont pas nécessaires à la constitution du bureau. Je demande donc à remettre le fauteuil à qui de droit.

De toutes parts : C'est vrai! c'est vrai! — Très bien!

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Représentants du peuple, j'ai à vous remercier, en quittant ce fauteuil, de l'extrême indulgence que vous avez bien voulu m'accorder pendant la haute et honorable mission que je viens de remplir. Mon âge a été mon privilège, et, Dieu merci, mes principes républicains ont été la sauvegarde de mon insuffisance. (Vive la République!)

C'est donc en invoquant le principe de ma longue expérience que je vais me permettre de dire en peu de mots les souhaits que je forme pour le bonheur de mon pays, bonheur que vous avez charge d'accomplir.

La République que vous venez de proclamer doit être grande, forte et courageuse comme le peuple qui l'a conquise. (Très bien! très bien!) Ce peuple, ne l'abandonnez jamais dans votre pensée; faites que les institutions que vous allez lui donner soient dignes de la haute raison qu'il a développée. (Bravo! bravo!)

La République sera démocratique. (Oui! oui! — Très bien!) Le peuple souverain l'a proclamée avant vous. (Applaudissements.)

Mon âge doit faire pardonner l'âpreté de mes paroles; mais, quand pendant cinquante ans de mon existence mes sentiments de républicain, d'amour de la patrie et de sa dignité ont été froissés et indignement trompés, il m'est permis aujourd'hui de revendiquer au nom du peuple tous les droits qu'il a reconquis. (Bravo! bravo!)

Mais, plein de confiance dans votre haut patriotisme, je rentre avec sécurité dans l'espérance de

mourir en laisant mon pays libre et heureux.

Nous avons tous à attacher notre nom à une haute mission ; soyons-en dignes. (Bravo! bravo!) Vive la République! vive la République démocratique! vive le peuple!

J'invite le citoyen président et les citoyens secrétaires définitifs à venir prendre place au bureau. (A demain! à demain! — Non! non! tout de suite!)

LE CITOYEN BUCHEZ, président. Citoyens, je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait. Cependant j'accepte cet honneur comme un devoir; j'espère que vous me le rendrez facile. Jamais, en effet, dans aucune assemblée, il n'y a eu une plus grande autorité que dans celle-ci. Vous avez été élus par des millions de suffrages; vous représentez ici l'unité de la France; vous avez manifesté avec unanimité sa volonté pleine et entière. Ainsi, hier, vous avez dix-sept fois salué par vos acclamations la République démocratique. (Bravo! bravo!) Je le constate ici, citoyens, je le constate, parce que c'est un engagement que nous avons pris avec l'avenir. (Oui! oui! — Très-bien!) Nous nous sommes engagés, nous qui sommes les élus de tous, nous nous sommes engagés à nous occuper de tous (Bravo! bravo!), et particulièrement de cette classe, de cette portion pauvre, malheureuse, de la population, dont jamais personne ne s'était occupé. (Vif assentiment.)

Nous ne ferons pas comme le pouvoir déchu; nous ne fermerons pas les yeux; nous n'ajournerons pas les questions. (Non! non!) Toutes ces questions peuvent être résolues; elles le seront sans doute avec la maturité, la sagesse et l'expérience d'hommes qui représentent une grande nation (Bravo!); d'hommes qui représentent une nation qui a toujours été sage dans ses œuvres, lente à agir, mais agissant toujours d'une manière déterminée, positive et complète. (Applaudissements prolongés.)

Il me reste à vous prier de voter des remercîments à notre honorable et respectable président d'âge, dont je serre la main, ainsi qu'au bureau provisoire que nous venons de remplacer. (Approbation générale.)

Attendu l'installation du bureau, l'Assemblée nationale est définitivement constituée. *Vive la République!* (L'Assemblée tout entière se lève et répète à plusieurs reprises : *Vive la République!*

VOIX NOMBREUSES. Les questeurs! les questeurs!

UN MEMBRE. Je demande que la nomination des questeurs soit remise à demain. (Non! non!)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur ce point. Que ceux qui sont d'avis de procéder immédiatement à l'élection des questeurs veuillent bien se lever.

(L'assemblée entière se lève comme un seul homme.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Qu'on apporte les urnes. Le scrutin est ouvert.

Je dois prévenir les citoyens représentants que l'Assemblée se réunira demain, à midi, dans les bureaux, pour achever l'examen des pouvoirs, et que, à une heure, elle se réunira en séance publique pour entendre le rapport du Gouvernement provisoire.

L'Assemblée procède au scrutin pour la nomination des trois questeurs.

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants, 598
Le citoyen Degousée a obtenu 439 suffrages,
Le citoyen Bureaux de Pusy, 338
Le citoyen général Négrier, 296

Les citoyens Degousée, Bureaux de Puzy et Négrier, ayant réuni la majorité des suffrages, sont nommés questeurs.

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Voici les noms qui, après les questeurs, ont obtenu le plus de suffrages :

Le citoyen Trouvé Chavrel 222
Le citoyen Chevallon 220
Le citoyen Ducoux 194

La séance est levée à minuit et demi.

Séance du 6 mai 1848.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

A une heure, le bureau définitif entre dans la salle. M. le président et MM. les secrétaires s'installent à leurs places.

M. LE PRÉSIDENT lit la lettre suivante :

« Monsieur le président,

» Je remercie l'Assemblée nationale de l'honneur qu'elle m'a fait en me nommant secrétaire de l'Assemblée; mais il m'est impossible d'accepter ces fonctions.

» J'ai l'honneur, etc.

» FÉLIX PYAT. »

On continue la vérification des pouvoirs. Sur le rapport du 3e bureau, sont validées les élections de la Côte-d'Or et de la Dordogne.

Le 16e bureau fait reconnaître les élections de Vaucluse.

M. SARRUT, rapporteur du 8e bureau, revient sur les élections de la Lozère. Hier l'honorable rapporteur a conclu à l'admission de deux membres de cette députation, et l'Assemblée a adopté ses conclusions. Mais deux autres élus ont été l'objet de protestations. L'un d'eux est M. Fayet, évêque d'Orléans.

Ces protestations émanent à la fois des autorités judiciaires et administratives ; elles ont un caractère officiel, et il importe à la dignité de l'Assemblée de savoir si elle aura une calomnie à flétrir ou une grande iniquité à punir. M. le procureur de la République auprès du tribunal de Marvejols a pris l'initiative, et une enquête est commencée. L'Assemblée nationale doit-elle s'en référer au résultat de cette enquête, ou doit-elle en ordonner une autre sur la valeur des faits qui lui sont dénoncés? Le 8e bureau a pensé qu'il en devait être ainsi. (Exclamations diverses.) On a mis sous nos yeux une pièce officielle. (Lisez-la! lisez-la!)

M. le rapporteur du 8e bureau lit une longue lettre dans laquelle on dénonce les manœuvres des prêtres et des nobles coalisés pour le triomphe de la contre-révolution.

On se serait servi de l'influence de la chaire et même du pouvoir du confessional pour envoyer à l'Assemblée des hommes hostiles aux institutions républicaines. On aurait en outre distribué de l'argent et cette distribution aurait déterminé plus de 200 votants. On a vu, à la suite de cette distribution, des hommes faire des dépenses tout à fait au dessus de leurs moyens.

Citoyens représentants, ajoute M. Sarrut en terminant cette lecture, le bureau dont je suis l'organe vous propose le moyen de l'enquête pour savoir si les citoyens dénoncés sont les victimes de la calomnie ou s'ils se sont rendus coupables du crime qui leur est imputé. Arrière tout homme qui voudrait s'asseoir ici en vertu de votes achetés! (Applaudissements.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Autant que qui que ce soit, ici, je combattrai pour maintenir la sincérité des élections; mais, après avoir entendu attentivement les termes du rapport, je ne puis conclure comme la commission. Le rapport, en effet, ne dit pas à qui, des citoyens élus par le département de la Lozère, s'appliquent les faits dont on vient de vous entretenir. (Bruit prolongé.) Il y a eu déjà deux membres de cette députation admis hier. (Bruit nouveau.) Pourquoi scinder cette députation en deux catégories? Comment votre autorité absout-elle les uns, et laisse-t-elle planer sur les autres d'aussi graves soupçons? La commission n'a pas dit qu'elle eût des motifs pour en agir ainsi; je voudrais savoir si elle en a en effet.

M. SARRUT, rapporteur au 8e bureau. Oui, sans doute, elle en a. Les membres qui ont été admis hier n'étaient pas les protégés du clergé. (Exclamations à droite. — Rires et bruit à gauche). Il ne s'agit que d'une accusation de distribution d'argent...

UNE VOIX. Et c'est pour cela que vous accusez le clergé?

M. SARRUT. Il y a à l'appui des pièces... (Bruit.) Il est résulté de l'audition des témoins qui pouvaient nous éclairer sur les faits que l'accusation ne pouvait être appliquée d'une manière générale. (Pourquoi? dites-le donc!) Parce qu'il y a tel candidat que sa position personnelle mettait plus que d'autres sous le coup de la suspicion. (Murmures à droite.)

La discussion continue au milieu du bruit; l'on rappelle le nombre de voix qui se sont portées sur les différents candidats.

M. SARRUT. Ce n'est plus une question de chiffres, c'est une question de moralité, c'est une question de dignité. Je persiste dans les conclusions du rapport.

L'un des représentants du département de la Lozère admis hier dit quelques mots de sa place, le bruit de l'Assemblée nous empêche de l'entendre. Tout le monde demande l'enquête.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN veut combattre les conclusions de la commission. Il ne peut se faire entendre.

L'Assemblée adopte les conclusions du 8e bureau tendant à ce qu'il soit fait une enquête sur l'élection de l'évêque d'Orléans.

M. CHARAMAULE rend compte des élections du département de la Loire-Inférieure. Il signale une protestation contre la manière dont les opérations ont été faites. Les bulletins étaient remis pliés à l'un des scrutateurs, qui les remettait pliés au président. (Oh! oh!) Le bureau propose la validité des élections. Ces conclusions sont adoptées.

M. GUÉRIN, au nom du 11e bureau, rend compte de la difficulté soulevée à l'occasion de l'élection de M. Schmit, nommé à Paris. La question à examiner était celle de savoir si les votes erronés s'appliquaient à E. Schmit, ouvrier, ou à M. Schmit, écrivain et ancien maître des requêtes.

Le bureau s'est livré à des calculs dont il résulterait que Schmit, ouvrier, aurait obtenu 83 000 suffrages, et Schmit, écrivain, 74 000 suffrages seulement. Ni l'un ni l'autre n'aurait obtenu la majorité voulue pour être nommé, puisque le candidat qui a obtenu le plus de suffrages après les 34 élus, est M. Moreau, qui a obtenu 99 000 suffrages. Schmit, écrivain, a réclamé les voix attribuées à Schmit ouvrier, en disant qu'il avait aussi été ouvrier. Il est résulté de ses réponses qu'il avait été ouvrier chez son père jusqu'à l'âge de onze ans. (Rires.) Depuis 1832, il a été employé dans le ministère comme chef de division, et en dernier lieu comme maître des requêtes.

Il est résulté des renseignements pris par le bureau, que Schmitt, ouvrier, s'est présenté dans les mêmes clubs que Schmit, écrivain, sans que celui-ci ait rien fait pour que la confusion de noms fût évitée.

Le bureau, en fait et en moralité, demande l'annulation de l'élection.

Un membre déclare qu'il ne vient pas s'opposer aux conclusions de la commission ; mais il vient protester en faveur de la moralité de Schmit écrivain. Il désire que la chambre ordonne une nouvelle élection. (Oh! oh!)

Voix nombreuses : Aux voix! aux voix! l'annulation!

M. LE RAPPORTEUR se défend du reproche d'avoir voulu inculper personne. (Non! non!) Aux voix! aux voix!)

Un membre : Il y a une question double. L'annullation de l'élection et la proclamation de M. Moreau comme représentant.

Voix confuses : Non! non! Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT met l'annulation aux voix. Elle est prononcée à l'unanimité.

M. DESLONGRAIS. Vous venez de faire disparaître l'attribution des suffrages donnés à M. Schmit; mais vous n'avez pu vouloir annuler le droit du département de la Seine de nommer trente-quatre députés. Je demande donc que le candidat qui a réuni le plus grand nombre de voix après ceux qui ont été élus, soit proclamé représentant. (Non! non! — Longue agitation.)

Vous n'avez pas annulé une élection; vous avez décidé que le sieur Schmit n'avait pas réuni le nombre de voix pour être élus, c'est donc le trente-cinquième candidat qui est véritablement le représentant de Paris. (Nouvelle agitation.)

M. BERRYER. Evidemment une erreur égare les esprits d'une grande partie de l'Assemblée. La question n'offre en ce moment aucune difficulté : s'il s'agissait d'une élection complétement annulée, il faudrait sans doute recourir à une nouvelle élection : ce sera l'objet d'un examen sérieux de la part de l'Assemblée quand elle aura à décider ce qu'elle devra faire à l'occasion des élections multiples; mais aujourd'hui il n'y a rien de pareil : il s'agit de savoir si le département de la Seine a nommé trente-quatre représentants. Il est résulté des investigations auxquelles s'est livré le bureau qu'on a attribué à un seul Schmit les suffrages qui s'appliquaient à plusieurs; et que la liste, telle que vous venez de la rectifier, ne comprend plus que trente-trois noms ; il est évident, dès lors, que c'est celui qui était le trente cinquième qui doit être nommé. (Oui! oui! Non! non! long tumulte.)

M. FOY. Le 11e bureau, dont je fais partie, ne s'est pas décidé, par une seule considération : il a apprécié les faits, et il a pensé qu'il y avait eu fraude de la part de Schmit, écrivain, à se présenter comme ouvrier, parce qu'il était certain qu'un grand nombre d'électeurs, appartenant à la classe ouvrière, avaient la pensée qu'ils nommaient un ouvrier, et qu'ainsi leur religion a été trompée. (Rumeurs.)

M. FLOCON. Il n'y a eu fraude de la part de personne, il y a eu seulement erreur. Mais par qui a-t-elle commise? Par les électeurs eux-mêmes. Ils voulaient nommer un ouvrier : ils ont été trompés sur la qualité; on doit leur laisser la faculté de se prononcer de nouveau. Je vous le demande à vous, qui êtes les produits de l'élection, pourriez-vous hésiter, quand il y a eu erreur, à en appeler à l'élection? Je demande formellement que le département de la Seine soit appelé à nommer un nouveau représentant. (Oui! oui! — Voix diverses : Aux voix! aux voix!)

M. LE RAPPORTEUR. L'erreur a été commise par le bureau central, qui a appliqué à un seul Schmit les suffrages qui s'appliquaient à deux. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la clôture de la discussion. Elle est prononcée.

Il met ensuite aux voix la proposition de M. Flocon, qui consiste à renvoyer devant les électeurs la nomination du 34e représentant de la Seine.

Deux épreuves sont declarées douteuses.

On procède au scrutin de division qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants. . . . 712
Majorité absolue. 357
Boules blanches. 414
Boules noires. 298

L'Assemblée décide qu'il sera fait appel aux électeurs pour remplacer le citoyen Schmit dont l'élection a été annulée

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la communication du gouvernement.

M. DUPONT (de l'Eure) dit quelques mots de sa place.

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen Dupont (de l'Eure) demande qu'on lise son discours, la faiblesse de son organe ne permettrait pas qu'on l'entendit. C'est le citoyen Lamartine qui s'est chargé de le lire, on est allé le prévenir.

Après un moment d'attente, M. Lamartine paraît à la tribune. (Vif mouvement d'attention.)

M. LAMARTINE donne lecture du discours suivant :

Citoyens représentants,

Au moment où vous entrez dans l'exercice de votre souveraineté, au moment où nous remettons entre vos mains les pouvoirs d'urgence que la révolution nous avait provisoirement confiés, nous vous devons d'abord compte de la situation où nous avons trouvé et où vous trouvez vous-mêmes la patrie.

Une révolution a éclaté le 24 février. Le peuple a renversé le trône; il a juré sur ses débris de régner désormais seul et tout entier par lui-même. Il nous a chargés de pourvoir provisoirement aux dangers et aux nécessités de l'interregne qu'il avait à traverser pour arriver en ordre et sans anarchie à son régne unanime et définitif.

Notre première pensée a été d'abréger cet interrègne, en convoquant aussitôt la représentation nationale, en qui seule résident le droit et la force. Simples citoyens, sans autre appel que le péril public, sans autre titre que notre dévouement, tremblants d'accepter, pressés de restituer le dépôt des destinées de la patrie, nous n'avons eu qu'une ambition, celle d'abdiquer la dictature dans le sein de la souveraineté du peuple.

Le trône renversé, la dynastie s'exilant elle-même, nous ne proclamâmes pas la République : elle s'était proclamée elle-même par la bouche de tout un peuple. Nous ne fîmes qu'écrire le cri de la nation.

Notre première pensée, comme le premier besoin du pays, après la proclamation de la République, fut le rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans Paris; dans cette œuvre, qui eût été plus difficile et plus méritoire dans un autre temps et dans un autre pays, nous fûmes aidés par le concours des citoyens. Pendant qu'il tenait encore d'une main le fusil dont il venait de foudroyer la royauté, ce peuple magnanime relevait de l'autre main les vaincus et les blessés du parti contraire, il protégeait la vie et la propriété des habitants, il préservait les monuments publics ; chaque citoyen à Paris était à la fois soldat de la liberté et magistrat volontaire de l'ordre. (Applaudissements unanimes et prolongés.)

L'histoire a enregistré les innombrables actes d'héroïsme, de probité, de désintéressement, qui ont caractérisé ces premières journées de la République. Jusqu'ici on avait quelquefois flatté le peuple en lui parlant de ses vertus ; la postérité, qui ne flatte pas trouvera toutes les expressions au dessous de la dignité du peuple de Paris.

Ce fut lui qui nous inspira le premier décret destiné à donner sa vraie signification à sa victoire, le décret d'abolition de la peine de mort en matière politique. Il l'inspira, il l'adopta et la signa par une acclamation de deux cent mille voix sur la place et sur le quai de l'Hôtel-de-Ville. Pas un cri de colère ne protesta. La France et l'Europe comprirent que Dieu avait ses inspirations dans la foule, et qu'une révolution inaugurée par la grandeur d'âme serait pure comme une idée, magnanime comme un sentiment, sainte comme une vertu. (Vifs applaudissements.)

Le drapeau rouge, présenté un moment non comme un symbole de menaces, de désordres, mais comme un drapeau momentané de victoire, fut écarté par les combattants eux-mêmes, pour couvrir la République de ce drapeau tricolore qui avait ombragé son berceau et promené la gloire de nos armées sur tous les continents et sur toutes les mers.

Après avoir établi l'autorité du Gouvernement dans Paris, il fallait faire reconnaître la République dans les départements, dans les colonies, dans l'Algérie, dans l'armée. Des nouvelles télégraphiques et des courriers suffirent. La France, les colonies, les armées reconnurent leur propre pensée dans la République ; il n'y eut de résistance ni d'une main, ni d'une voix, ni d'un cœur libre en France à l'installation du Gouvernement.

Notre seconde pensée fut pour le dehors. L'Europe indécise attendait le premier mot de la France. Ce premier mot fut l'abolition de fait et de droit des traités réactionnaires de 1815, la liberté rendue à notre politique extérieure, la déclaration de paix aux territoires, de sympathie aux peuples, de justice, de loyauté et de modération aux gouvernements.

La France, dans ce manifeste, désarma son ambition, mais ne se désarma pas de ses idées; elle laissa briller son principe. Ce fut toute sa guerre. Le rapport particulier du ministre des affaires étrangères vous dira ce que ce système de la diplomatie au grand jour a produit et ce qu'il doit produire de légitime et de grand pour les influences de la France.

Cette politique commandait au ministre de la guerre des mesures en harmonie avec ce système de négociation armée. Il rétablit avec énergie la discipline à peine ébranlée; il rappela honorablement dans Paris l'armée un moment éloignée de nos murs, pour laisser le peuple s'armer lui-même.

Le peuple, désormais invincible, ne tarda pas à redemander à grands cris ses frères de l'armée, non comme une sûreté, mais comme une décoration de la capitale. L'armée ne fut plus dans Paris qu'une garnison honoraire destinée à prouver à nos braves soldats que la capitale de la patrie appartient à tous ses enfants.

Nous décrétâmes de plus la formation immédiate d'un conseil de défense et la formation de quatre armées d'observation ; l'armée des Alpes, l'armée du Rhin, l'armée du Nord, l'armée des Pyrénées.

Notre marine, confiée aux mains du même ministre, comme la seconde arme de la France, fut ralliée sous ses chefs dans une discipline commandée par le sentiment de sa vigilance. La flotte de Toulon alla montrer nos couleurs aux amis de la France sur le littoral de la Méditerranée.

L'armée d'Alger n'eut ni une heure, ni une pensée d'hésitation. La République et la patrie se confondirent à ses yeux dans le sentiment d'un même devoir.

La corruption qui avait pénétré les institutions les plus saintes, obligeait le ministre de la justice à des épurations demandées par le cri public. Il fallait promptement séparer la justice de la politique. Le ministre fit avec douleur, mais avec inflexibilité, la séparation.

En proclamant la République, le cri de la France n'avait pas proclamé seulement une forme de gouvernement, elle avait proclamé un principe.

Ce principe, c'était la démocratie pratique, l'égalité par les droits, la Fraternité par les institutions. La révolution accomplie par le peuple devait s'organiser, selon nous, au profit du peuple par une série continue d'institutions fraternelles et tutélaires propres à conférer régulièrement à travers les conditions de dignité individuelle, d'instruction, de lumières, de salaires, de moralité, d'éléments de travail, d'aisance, de secours et d'avènement à la propriété qui supprimassent le nom servile de prolétaire et qui élevassent le travailleur à la hauteur de droit, de devoir et de bien-être des premiers nés à la propriété. Elever et enrichir les uns sans abaisser et sans dégrader les autres, conserver la propriété et la rendre plus féconde et plus sacrée en la multipliant et en la parcellant dans les mains d'un plus grand nombre, distribuer l'impôt de manière à faire tomber son poids le plus lourd sur les plus forts, en allégeant et en secourant les plus faibles, créer par l'Etat le travail qui manquerait accidentellement par le fait du capital intimidé, afin qu'il n'y eût pas un travailleur en France à qui le pain manquât avec le salaire ; enfin étudier avec les travailleurs eux-mêmes les phénomènes pratiques et vrais de l'association et les théories encore problématiques des systèmes pour y chercher consciencieusement les applications, pour en recueillir les vérités, pour en constater les erreurs, telle fut la pensée du Gouvernement provisoire dans tous les décrets dont il confia l'exécution ou la recherche au ministre des finances, au ministre des travaux publics, enfin à la commission du Luxembourg, laboratoire d'idées, congrès préparatoire et statistique du travail et des industries, éclairé par des délégués studieux et intelligents de toutes les professions laborieuses, et présidé par deux membres du gouvernement lui-même.

La chute soudaine de la monarchie, le désordre des finances, le déclassement momentané d'une masse immense d'ouvriers manufacturiers, les secousses que ces masses de bras inoccupés pouvaient donner à la société si leur raison, leur patience et leur résignation patriotique n'avaient pas été le miracle de la raison du peuple et l'administration du monde ; la dette exigible de près d'un milliard, que le gouvernement déchu avait accumulé sur les deux premiers mois de la République, la crise des industries et du commerce, universelle sur le continent et en Angleterre, coïncidant avec la crise politique de Paris; l'énorme accumulation d'action des chemins de fer ou d'autres valeurs fictives saisie à la fois dans les mains des porteurs et des banquiers par la panique des capitaux ; enfin l'imagination du pays qui se frappe toujours aux mains des manufacturiers; le salaire, cette dîme productive du capital aux travailleurs, et où votre sagesse et votre puissance nationale seront à la hauteur de toutes les difficultés.

Le ministère de l'instruction publique et des cultes réuni dans la même main fut pour le gouvernement une manifestation d'intention et pour le pays un pressentiment de la situation nouvelle que la République voulait et devait prendre dans la double nécessité d'un enseignement national et d'une indépendance plus réelle des cultes égaux et libres devant la conscience et devant la loi.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, ministre étranger par sa nature à la politique, ne peut que préparer avec zèle et ébaucher avec sagacité les institutions nouvelles appelées à féconder le premier des arts utiles ; il étendit la main de l'Etat sur les intérêts souffrants du commerce, que vous seuls pouvez relever par la sécurité.

Telles furent nos différentes et incessantes sollicitudes.

Grâce à la Providence, qui n'a jamais manifesté plus évidemment son intervention dans la cause du peuple et de l'esprit humain; grâce au peuple lui-même, qui n'a jamais mieux manifesté les trésors de raison, de civisme, de générosité, de patience, de moralité, de véritable civilisation que cinquante ans de liberté imparfaite ont élaborés dans son âme, nous avons pu accomplir, bien imparfaitement sans doute, mais non sans bonheur pourtant, une partie de la tâche immense et périlleuse dont les événements nous avaient chargés.

Nous avons fondé la République, ce gouvernement déclaré impossible en France, à d'autres conditions que la guerre étrangère, la guerre civile, l'anarchie, les prisons et l'échafaud. Nous avons montré la République heureusement compatible avec la paix européenne, avec la paix intérieure.

Avec l'ordre volontaire, avec la liberté individuelle, avec la douceur et la sérénité des mœurs d'une nation pour qui la haine est un supplice et pour qui l'harmonie est un instinct national, nous avons promulgué les grands principes d'égalité, de fraternité, d'unité qui doivent, en se développant de jour en jour dans nos lois faites par tous et pour tous, accomplir l'unité du peuple par l'unité de la représentation.

Nous avons universalisé le droit de citoyen en universalisant le droit d'élection, et le suffrage universel nous a répondu.

Nous avons avons armé le peuple tout entier dans la garde nationale, et le peuple tout entier nous a répondu en vouant l'arme que nous lui avons confiée à la défense unanime de la patrie, de l'ordre et des lois.

Nous avons passé quarante-cinq jours sans autre force exécutive que l'autorité morale entièrement désarmée dont la nation voulait bien reconnaître le droit en nous, et ce peuple a consenti à se laisser gouverner par la parole, par nos conseils et par ses généreuses inspirations.

Nous avons traversé plus de deux mois de crise, de cessation de travail, de misère, d'éléments d'agitation politique et d'angoisse sociale accumulés en masses innombrables dans une capitale d'un million et demi d'habitants, sans que les propriétés aient été violées, sans qu'une colère ait menacé une vie, sans qu'une répression, une proscription, un emprisonnement politique, une goutte de sang répandue en notre nom aient attristé le gouvernement dans Paris. Nous pouvons redescendre de cette longue dictature sur la place publique et nous mêler au peuple, sans qu'un citoyen puisse nous dire : « Qu'as-tu fait d'un citoyen? »

Avant d'appeler l'Assemblée nationale à Paris, nous avons assuré complétement sa sécurité et son indépendance en armant, en organisant la garde nationale, et en lui donnant pour garde tout un peuple armé.

Il n'y a plus de factions possibles dans une république où il n'y a plus de divisions entre les citoyens politiques et les citoyens non politiques, entre les citoyens armés et les citoyens désarmés. Tout le monde a son droit, tout le monde a son arme. Dans un pareil état, l'insurrection n'est plus le droit extrême à l'oppression, elle serait un crime. Celui qui se sépare du peuple n'est plus du peuple! Voilà l'unanimité que nous avons faite; perpétuez-la : c'est le salut commun!

Citoyens représentants, notre œuvre est accomplie, la vôtre commence. La présentation même d'un plan de gouvernement ou d'un projet de constitution eût été, de notre part, un empiétement sur votre souveraineté. Nous disparaissons dès que vous êtes debout pour recevoir la République des mains du peuple. Nous ne nous permettrons qu'un seul conseil, un seul vœu, et ce à titre de citoyens, et non à titre de membres du gouvernement provisoire.

Ce vœu, citoyens, la France l'émet avec nous. C'est le cri de la circonstance ; ne perdez pas le temps, cet élément principal des crises humaines. Après avoir absorbé en vous la souveraineté, ne laissez pas un interrègne nouveau [...] sorts du pays ; qu'un commence[...] nement sorte de votre sein ; ne [...] pouvoir de flotter un seul instant [...] visoire, sur un pays qui a besoin [...] sécurité; qu'un comité de constitu[...] vos suffrages apporte sans délai [...] tions et à votre vote le mécanisme [...] démocratique de la constitution, do[...] rerez ensuite à loisir les lois organi[...] daires. En attendant, comme memb[...] nement, nous vous remettons nos po[...]

Nous remettons avec confiance [...] gement tous nos actes; nous vous p[...] de vous reporter au temps et de no[...] des difficultés. Notre conscience ne [...] rien comme intention. La Providence [...] efforts. Amnistiez notre dictature inv[...] ne demandons, pour toute ambition [...] dans les rangs des bons citoyens. Pu[...] l'histoire de notre chère patrie inscr[...] gence, au-dessous et bien loin des [...] faites par la France, le récit de ces [...] sés sur le vide, entre une monarchie [...] République à asseoir, et puisse-t-elle [...] noms obscurs et oubliés des hommes [...] voués au salut commun, inscrire [...] deux noms seulement : le nom du peu[...] sauvé, et le nom de Dieu qui a to[...] fondements de la République. (Vives [...]

Des applaudissements frénétiques [...] cette lecture et suivent M. de Lamart[...] place.

M. LE PRÉSIDENT appelle ensui[...] ment MM. Ledru-Rollin, ministre [...] Crémieux, ministre de la justice, [...] président de la commission de gouv[...] les travailleurs.

M. LEDRU-ROLLIN expose ses ac[...] installation au ministère de l'intéri[...] fend avec chaleur contre les attaqu[...] dont il a été l'objet: il termine en di[...] volution ne doit pas se résoudre [...] changement dans la forme politiq[...] amener nécessairement une réforme [...]

M. CRÉMIEUX expose à son tour [...] son ministère dans un discours sem[...] fleurs de rhétorique. L'orateur fait l'[...] gislation française et s'applaudit d'[...] l'inamovibilité de la magistrature, [...] pendant de l'élection qui devra [...] servir de contrepoids à la trop gra[...] pouvoir sur les corps judiciaires. Il s[...] d'avoir aboli les lois de septembre, [...] avait abolies avant lui en renversant [...]

Ce discours déclamatoire est éco[...] certaine froideur. Quelques passag[...] provoquent des applaudissements.

M. LOUIS BLANC expose les travau[...] mission qui siége au Luxembourg. N[...] rons son discours en entier ainsi que [...] Ledru-Rollin.

M. CARNOT expose ensuite ce qu'[...] l'instruction publique. Il rappelle se[...] démocratiser l'instruction et relever [...] teurs. Sa parole est également ac[...] faveur.

M. LE PRÉSIDENT appelle à la t[...] ministre des affaires étrangères.

M. LAMARTINE dit qu'il est fatigué [...] à ajourner son rapport.

M. LE PRÉSIDENT. L'heure est a[...] avons à organiser les bureaux. Je pr[...] voyer la suite des rapports à la proc[...] Il s'agit seulement de savoir si cette [...] lieu demain. (Non! non! oui!)

Plusieurs membres qui siégent au c[...] dent que la journée de demain soit [...] prendre de nouvelles dispositions pou[...] de l'orateur puisse se faire entendre [...] points de la salle.

M. BEAUMONT (de la Somme) dem[...] semblée se réunisse ce soir pour nom[...] mission de gouvernement, Il importe [...] plus tôt du provissoire.

M. LARABIT. Nous ne pouvons co[...] gouvernement en pleine connaissan[...] qu'après avoir entendu tous les rap[...] toyens ministres. Je demande que [...] continuent. (Appuyé.)

M. GARNIER-PAGÈS rend compte [...] comme ministre des finances.

Le discours de M. Garnier-Pagès [...] L'orateur paraît fatigué. On crie de [...] Reposez-vous!

M. GARNIER-PAGÈS. Les questions [...] sont fort ardues. Pour les saisir on a [...] grande attention. Je demande à l'Ass[...] veuille bien renvoyer à demain la s[...] de mon exposé. (Oui, oui, à demain.)

M. BETHMONT, ministre du comme[...] la tribune.

Citoyens, dit-il, j'ai été, le 25 fév[...] appelé, par le gouvernement provisoi[...] ses travaux : j'ai cru devoir accepte[...] La commission du Luxembourg a [...] presque au même instant.

Vous venez d'entendre le membre [...] ment provisoire chargé de la partie [...] tion du travail; il a absorbé toute la [...] que, qui, sans cela, se serait trouvée [...] port que j'ai à vous soumettre. Les dé[...] à vous présenter sont donc des déta[...] administratifs ; je crois qu'une lect[...] serait bien plus fructueuse que ce qu[...] vous dire.

Voix nombreuses : Déposez votre ra[...]

Le rapport est déposé. M. le prési[...] l'Assemblée pour savoir s'il y aura sé[...] Oui! oui! non! non!

M. CRÉMIEUX. Tant que l'Assemb[...] constituée, nous avons pressé les sé[...] que nous avons pu : aujourd'hui, vo[...] tués, vous avez des ministres respons[...] actes jusqu'au jour de votre prochaine [...]

Si vous voulez renvoyer la séance à [...] vous en aurons, quant à nous, une [...] gation. Nous n'avons pas pris de repos [...] mois, mais nous en prendrons vo[...] vous. (Appuyé.)

MM. les membres quittent tumu[...] leurs places et se disposent à sortir.

Un membre. (Nous regrettons de [...] son nom.) L'Assemblée a décidé qu'elle [...] de séance demain, mais elle n'a pas [...] n'en aurait pas ce soir. (Vives réc[...] n'y a que trois jours que nous som[...] a trois mois que la France souffre. [...] ne prendrai de repos que lorsque la [...] rétablie. (Rires ironiques. Interrupti[...] prolongée.) Vous n'êtes pas venus ic[...] pour vivre dans le loisir. (Le tumu[...] des interpellations animées sont adr[...] teur de tous les points de la salle.)

M. CAUSSIDIÈRE, au milieu de l'[...] besoin de protester contre ce que v[...] préopinant. La sécurité, a-t-il dit, a[...] rétablie. Il y a trois mois que no[...] vingt heures par jour pour donner à l[...] sécurité, et je soutiens qu'elle exis[...] Très bien! très bien!)

L'Assemblée se sépare.

Lundi suite des rapports des mi[...] soires.

Révolution européenne.

Le 1er mai, un mouvement a éclaté à Rome par suite du refus du pape de déclarer la guerre à l'Autriche. Le ministère a donné sa démission. Un gouvernement provisoire allait être formé si, après les vingt-quatre heures données au pape pour se prononcer, s'il refusait de le faire. (*Moniteur du soir*).

—

Les journaux allemands donnent les détails de l'affaire de Cracovie et du renvoi de 800 émigrés polonais de la Gallicie à Breslau. Une lettre particulière nous annonce que 3,000 Polonais surpris à Chitostau par 10,000 Prussiens, les ont complètement battus après un combat acharné, et auraient même pris complètement leurs bagages, sans l'épuisement complet de leur petite cavalerie.

Voici la traduction d'un écrit qu'on distribuait ici, dans quelques rues, pendant une demi-heure environ, mais dont la police bourgeoise a bien vite arrêté la distribution et emprisonné l'auteur, car la liberté de la presse ne va pas, en Prusse, jusqu'à souffrir la publication de pareilles vérités :

Pleszen, le 25 avril 1848. — (Extrait d'une lettre particulière.) — Je crois qu'il est de mon devoir d'engager les Berlinois à ne pas se fier trop aux assurances pacifiques des Russes. Je ne fais pas de phrases, je communique des faits. Je suis propriétaire de plusieurs villages en Pologne sur la frontière prussienne. Mon fermier, sachant que je me trouve à Rankow, près de la frontière, me fit savoir par un messager fidèle ce qui suit :

Il n'y avait sur la frontière aucun soldat russe jusqu'à présent, mais depuis deux jours nous avons une grande quantité de cavalerie. Je ne sais pas encore si c'est un corps d'armée ou une division seulement. Cette cavalerie s'étend le long de la frontière depuis Stupca, par Kalisz jusqu'à Grabon. Les Musulmans sont postés depuis Kalisz jusqu'à la frontière, et leur quartier général est dans le village de Koserelna. On dit généralement qu'il a six officiers prussiens avec cette cavalerie ; mais je ne puis pas y croire ; ce qui est certain pourtant, c'est que les Russes disent hautement, à qui veut les entendre, qu'ils vont occuper le duché de Posen pendant que l'armée prussienne qui s'y trouve marchera sur Berlin.

Je dois ajouter que, quoique la frontière soit bien gardée, tous les employés y ont reçu l'ordre précis, non-seulement de ne pas empêcher, mais même de favoriser le passage à tous ceux qui se réfugient en Prusse. Je ne fais aucune réflexion là-dessus, mais je garantis le fait.

Le grave soupçon, exprimé dans cette lettre, que le gouvernement prussien espère, à l'aide des Russes et de son armée, anéantir les conquêtes de la révolution et de rétablir son pouvoir absolu, était déjà conçu depuis quelque temps par tous ceux qui observaient l'indifférence avec laquelle il voit croître la haine entre les Polonais et les Allemands dans le duché de Posen. Et ce soupçon, dans une lettre reçue de Posen, se change en une triste certitude.

A peine les troupes russes se furent réunies sur la frontière, que le général Colomb attaqua le camp polonais, et Cracovie fut bombardée par les Autrichiens. Cette simultanéité d'action et le fait que le camp russe fourmille d'officiers prussiens ne laissent plus aucun doute qu'une sainte alliance mène encore une fois les peuples à la boucherie, dans l'intérêt de quelques hommes qui se nomment rois. Déjà, des jeunes gens égarés s'offrent comme volontaires pour servir la sainte-alliance contre les peuples ; et on ose les enrôler publiquement à Berlin même, après une glorieuse révolution !

Le député Polworowski écrit, le 30 avril, à M. Koscielski la lettre suivante, de Posen :

« Voici les informations que nous pouvons vous donner en ce moment : Les troupes prussiennes ont attaqué, hier, à onze heures du matin, notre camp de Xionj. Le combat dura depuis onze heures jusqu'à trois heures après midi. La ville de Xionj (Xiaz) est encore en flammes. Nous n'avons encore aucun rapport officiel des nôtres. Ce que nous vous écrivons, nous l'avons appris de l'*ober-président*. On dit seulement que les nôtres ont admirablement résisté, et que deux compagnies ont passé de leur côté ; mais nous n'en savons rien de positif. Dans de pareilles circonstances, nous ne pouvons plus, ni moi ni Liebelt, venir à Berlin ; mais il a écrit, lui, une dernière lettre au général Willisen. Faites lui parvenir cette lettre immédiatement. Nous vous conjurons, en outre, par votre amour pour la patrie, de travailler de toutes vos forces à faire rappeler immédiatement les troupes prussiennes, pour mettre un terme à ces boucheries, dont l'histoire n'offre pas d'exemple, et dont le ministère assume sur lui toute la responsabilité. Il est d'une vérité incontestable que la paix et la concorde qui régnaient partout ne furent troublées que par les militaires prussiens, qui se permettaient des violences, des dévastations et des meurtres inconnus depuis des siècles, ainsi que nous pouvons en appeler au témoignage de l'ober-président Bourmann lui-même... Par suite de tous ces abus, qu'il nous est impossible d'empêcher, le comité se dissout.

» POWLOROWSKI, »

Voici maintenant la lettre du docteur Liebell au général Willisen :

« Nous recevons par estafette de Posen la nouvelle que le général Colomb avait attaqué les cadres polonais à Xionj, lieu qui leur fut désigné et garanti par la convention du 11 avril, et qu'il les a dispersés. Ceci arriva au moment même où nous recevions une assurance positive que les ordres précis avaient été donnés au général le 26 avril de n'exécuter aucun mouvement de troupes sans demande de l'autorité civile et surtout aucune agression. Que tous ceux qui auraient pu empêcher ces scènes sanglantes et leurs graves conséquences et qui ne l'ont pas fait, que tous ceux qui par leur conduite équivoque et injuste ont ainsi compromis la cause, non-seulement des Polonais, mais du peuple allemand tout entier, en répondent devant Dieu et devant les hommes, quelle que puisse être leur position actuelle ! »

L'ober-président de la partie polonaise du duché de Posen, M. Kraszewski, a porté ces nouvelles au ministre des affaires étrangères, qui s'est rendu avec le général Pfuel auprès du roi à Potsdam. Le général Pfuel part aujourd'hui pour Posen ; aujourd'hui, que tout est perdu !

D'après les nouvelles reçues depuis, la ville de Xionj, défendue par 700 Polonais, résistait à 6000 Prussiens qui la bombardaient. Toute la ville est en cendres. 500 Polonais sont restés sur le champ de bataille, sans compter les blessés et les prisonniers. Ce n'était pas un combat, mais une boucherie.

Une nouvelle estafette arriva ce matin avec la nouvelle qu'on avait attaqué le troisième camp, celui de *Milostaw*, voyez plus bas, où il y avait 800 hommes. Le comité national a dit au ministre : ***Nous préférons mourir trahis, qu'avoir plus longtemps à faire à des traîtres.***

Les Allemands se vautrent dans le sang.

Que tout cela soit une trahison préméditée de la part du gouvernement prussien, comme il paraîtrait, par la simultanéité d'action des troupes russes, autrichiennes et prussiennes, ou bien seulement une incapacité révoltante qui ait laissé les choses venir à ce point ; le fait est qu'en politique, une telle incapacité équivaut à une trahison.

Il est évident que certains personnages haut placés contemplent tranquillement et avec satisfaction ces infâmes trahisons, et comptent en recueillir les fruits sans se compromettre, si tant est qu'il ne se compromettent pas par une part active dans cette conspiration de l'armée prussienne, et des généraux sanguinaires Colomb et Steinacker avec les Russes.

Car, comment viendrait-il à l'idée des Russes de raconter *qu'ils vont occuper le duché de Posen pendant que l'armée prussienne marchera sur Berlin?*

L'extravagance d'un pareil complot n'en empêche pas la vraisemblance. Le caractère et les antécédents du prince de Prusse et des généraux Colomb et Steinacker le rendent très probable.

—

Nous nous empressons d'insérer une seconde lettre arrivée aujourd'hui de Berlin, et qui confirme la victoire remportée à Miloslaw par l'héroïque bataillon de Miéroslawski.

Berlin, 3 mai 1848.

La nouvelle de la victoire des Polonais à Mileslaw, que je vous annonçais hier, vient d'être confirmée par un rapport officiel arrivé aujourd'hui à Berlin. Les forces des Prussiens étaient de 10,000 hommes et 12 pièces de canon. Miéroslawski n'avait avec lui que 1,200 hommes. Engagé à onze heures du matin, le combat ne finit qu'à sept heures du soir. Pendant la bataille, deux colonnes polonaises, venues de Nowemiasto et de Pleszew rejoignirent le camp de Miéroslawski, qui s'éleva ainsi à 3,000 hommes, la plupart armés de faux. L'action s'engagea avec un acharnement inouï. Trois fois la ville de Miloslaw fut occupée par les Prussiens, et trois fois les Polonais les en chassèrent. Après huit heures d'une lutte terrible, les Polonais sont restés maîtres du terrain. L'ennemi, bien qu'avec des forces quatre fois plus nombreuses, a essuyé la défaite la plus complète. La cavalerie prussienne, culbutée par les Polonais, a pris la fuite avec une précipitation telle ; qu'elle a achevé de rompre les rangs de l'infanterie. Les Prussiens ne se sont arrêtés, dans leur fuite, que dans la petite ville de Sroda.

Tel est, en résumé, le récit du combat de Miloslaw. La victoire des Polonais est un fait d'armes sans exemple : 3,000 insurgés, sans artillerie, n'ayant pour toutes armes que quelques carabines, des piques et des faux, ont mis en déroute un corps d'armée de 10,000 hommes, appuyé par 12 pièces de canon. Le général Colomb, furieux de sa défaite, concentre, dit-on, à la hâte toutes ses troupes, et se prépare à attaquer de nouveau Miéroslawski, avec 30,000 hommes.

—

L'opinion égarée commence à s'éclairer. Les formations des corps francs contre les Polonais ont été abandonnées.

On lit dans la *Gazette de Cologne* du 5 mai :

Jamais la ville de Berlin n'a présenté un spectacle comme celui dont nous avons été témoins aujourd'hui. On ne voit personne dans les rues. Les boutiques sont fermées. Tout le monde est occupé des élections. On craint des désordres pour ce soir. On attend l'empereur de Russie d'un moment à l'autre à Varsovie. On lui envoie une députation à laquelle le meilleur accueil est assuré. On dit que maintenant le prince Paskéwich parle le polonais et que tout s'annonce d'une manière favorable pour la nationalité polonaise.

On dit que les Autrichiens ont eu 250 hommes tués et blessés dans le dernier combat. On ne sait pas encore quelle a été la perte des habitants de Cracovie ; quatre émigrants ont été tués et douze blessés. Dans la nuit du 26 au 27 avril, Alzewski a été étranglé par une patrouille autrichienne ; 480 émigrants sont déjà arrivés à Breslau ; on attend les ordres du gouvernement à leur égard.

Le courrier de Trèves a manqué aujourd'hui, mais nous venons de recevoir la correspondance par estafette. Hier matin de bonne heure, au départ du courrier, la ville était barricadée. Des voyageurs annoncent que mardi soir un combat a eu lieu entre les bourgeois et les soldats par suite des élections. Les soldats ont fait feu et tué plusieurs bourgeois. On craignait pour mercredi matin l'explosion d'une lutte violente, cependant hier matin à huit heures la ville était encore tranquille.

La *Gazette allemande*, du 4 mai, dit que l'instruction commencée contre les républicains a amené la découverte de complots ayant de grandes ramifications.

Il se confirme, dit ce journal, que dans la matinée du jour où l'on a sonné le tocsin, des courriers furent envoyés dans la campagne pour chercher les paysans ; mais, comme les ouvriers étrangers avaient été chassés quelques heures avant, tout enthousiasme avait disparu. On a trouvé une correspondance importante chez M. Grohe, rédacteur de la *Gazette du soir*. Manheim était le siége principal de la conspiration, dont les fils s'étendaient, d'une part à Mayence, Francfort, Hanau et Cologne, et d'autre part à Strasbourg et Paris.

Les arrestations prennent des proportions effrayantes ; la *Gazette de Carlsruhe* annonce que les prisons de Rastadt sont devenues insuffisantes pour loger tous les prisonniers politiques, qu'on cherche jusque dans les plus petits villages, et qu'ils seront à l'avenir dirigés sur Mayence. Le récit qu'on fait des traitements auxquels les a soumis l'autorité et la soldatesque hessoise dépasse toute croyance. Pour ne citer qu'un fait, le fils d'un riche aubergiste de Rothwyl ayant été arrêté à son domicile et amené au corps-de-garde par des soldats qui le frappaient à coups de crosse de fusil, on lui annonça qu'on allait lui couper le nez. A cette menace, le malheureux jeune homme se jeta aux pieds des soldats en pleurant ; il les supplia d'être moins barbares, il leur promit 12 000 florins s'ils lui épargnaient cette infâme mutilation. Ces misérables furent sans pitié et lui coupèrent le nez.

Ceux des républicains allemands qui ont pu quitter le grand duché de Bade se sont dirigés sur Nancy et Besançon.

20 000 Prussiens sont entrés samedi dans le grand-duché.

—

Suivant la *Gazette universelle d'Autriche*, dont la véracité est plus que douteuse, Trevise serait tombée au pouvoir des Autrichiens, et le curé de Jammico, principal instigateur des paysans, aurait été taillé en pièces par les Croates, qui auraient laissé la route de Pergatto d'insurgés tués.

Le *Risorgimento* annonce de son côté que le passage de l'Adige a été forcé à Pastrengo après un combat acharné. L'ennemi a beaucoup souffert. 400 prisonniers sont entre les mains des Piémontais, qui ne tarderont probablement pas à s'emparer de Peschiera.

On écrit de Carlstadt, le 24 avril, à la *Gazette universelle autrichienne* :

On parlait beaucoup ces jours derniers d'armements extraordinaires des Turcs. On craignait notamment qu'ils ne s'emparassent du fort Czetin, situé sur une montagne. Pendant la nuit on y envoya une demi-batterie de fusée, mais les soldats revinrent après avoir reçu des nouvelles plus tranquillisantes. Depuis hier on a arboré ici des drapeaux rouge, blanc et bleu. Sur le drapeau arboré à l'Hôtel-de-Ville, on lit les mots : tranquillité (*red*), paix (*mir*), unité (*bogu*), et sur un autre drapeau : Pour le slavisme et l'unité. La garde nationale fait des patrouilles.

—

Le *Times* du 5 mai déclare être moralement certain que, quoique le cabinet de Vienne puisse être amené à traiter à l'égard de la Lombardie, il ne voudra pas entendre parler des sacrifices du territoire vénitien avant d'avoir subi les dernières humiliations de la défaite par une puissance militaire bien supérieure à l'Autriche. Le gouvernement lombard n'est pas tenu de traiter conjointement avec Venise (Venise a proclamé sa république exclusive), autrement les Lombards courraient le risque de tout perdre, ou ils ouvriraient la porte de l'Italie à une armée républicaine française. Tout Lombard, bon patriote, doit avoir les yeux ouverts sur les dangers de ne plus faire dépendre les destinées de l'Italie, de l'Italie elle-même, mais bien de la politique ou de la force rivale de Paris ou de Vienne. Le danger imminent d'une invasion française est le plus grand péril qu'ait à craindre l'Italie ; ce serait le triomphe d'un despotisme militaire étranger sous le masque de la liberté républicaine : avant une année, l'Italie serait ravagée par ceux que les mauvais fils seuls peuvent appeler à sa défense. Avec l'Autriche, il y a encore chance de paix, si l'on sait profiter de l'occasion. Si cette insurrection pouvait se terminer par des concessions mutuelles, toutes les parties signataires de ce traité auraient un intérêt commun à résister aux agressions futures et à conserver la paix de l'Europe méridionale.

On lit dans le *Morning-Advertiser* du 5 mai :

Dans la dernière séance de l'assemblée nationale, M. M. Grath a proposé que les chartistes ouvrissent une souscription pour composer un fond de 5 000 l. st. qui s'appellerait le fonds de liberté, et qui serait employé à soutenir le pouvoir exécutif et à organiser le mouvement.

M. E. Jones a lu ensuite une adresse au peuple d'Angleterre et d'Irlande. Cette adresse émet le vœu que la charte du peuple soit consacrée, et qu'enfin la législature de catégorie finisse avec la misère du peuple. Le pays a choisi 100 représentants, en qui il met sa confiance (les membres de l'Assemblée nationale). L'assemblée compte sur le peuple pour entretenir, dans l'intérêt de la charte, une constante agitation. Les monopoleurs se plaignent, le commerce est paralysé. Tant mieux. La faiblesse de ces gens-là fait notre force. Pas de repos pour le riche, tant que le pauvre sera sans abri. Que l'on nous donne la justice et nous donnerons la paix. En attendant, travaillons tous constamment à réaliser l'espérance du peuple dans la grande question des droits de l'homme. Cette adresse est adoptée ; elle sera imprimée.

Le petit article intitulé : *Une inconvenance*, que nous avons cru devoir publier dans un de nos derniers numéros, a été l'objet d'une rectification à laquelle nous croyons devoir faire une courte réponse.

Nous demanderons à notre honorable contradicteur de nous renseigner sur les faits suivants :

Est-il vrai, oui ou non, qu'une première commission a été nommée, composée, comme nous l'avons dit, et présidée par M. Emile Thomas?

Est-il vrai que M. Emile Thomas, en vertu des pouvoirs qui lui étaient confiés, a sommé M. Junker de venir comparaître à sa barre ?

Est-il vrai que le ministre tardivement éclairé sur le fâcheux effet de la décision qu'il avait prise, a formé une autre commission qui est bien telle que l'indique notre contradicteur ?

Quand on nous aura répondu catégoriquement, nous reconnaîtrons notre erreur, si erreur il y a. Rien dans notre article n'indiquait contre M. Emile Thomas une preuve d'hostilité ou de dénigrement.

M. Considerant adresse la lettre suivante au directeur d'un journal intitulé *la Montagne*, en tête duquel il a été fort surpris de voir son nom figurer comme rédacteur de cette feuille :

A Monsieur le rédacteur de *la Montagne*.

Monsieur,

Vous insérez en tête de votre journal, sans mon autorisation que vous ne m'avez pas demandée et que je ne vous aurais pas donnée, mon nom parmi ceux des prétendus rédacteurs de votre feuille. Je vous prie, et au besoin vous requiers, de le rayer immédiatement, et d'insérer la présente comme protestation contre votre procédé.

V. CONSIDERANT.

FAITS DIVERS.

Le Club des Républicains socialistes du 5e arrondissement, dissous momentanément à cause des élections, va reprendre le cours de ses travaux d'enseignement et de discussions des moyens d'organisation du travail ; la première séance aura lieu mardi prochain 9 mai, à sept heures et demie du soir, rue Neuve-Saint-Nicolas, 14 bis, derrière le Château-d'Eau. L'entrée, à cette première séance seulement, sera publique et gratuite. Mais les citoyens qui se sont fait inscrire et auxquels des cartes nominales seront remises, pourront seuls prendre la parole et voter dans les délibérations.

— La séance du Club des Républicains socialistes du 12e arrondissement, rue de l'Arbalète, à l'École de Pharmacie, aura lieu lundi 8 mai, à huit heures du soir.

— Le ministre de l'instruction publique, après avoir décidé l'établissement de bibliothèques populaires dans divers quartiers de Paris, vient de compléter cette source d'instruction en arrêtant que des séances publiques auraient lieu, dans lesquelles des lecteurs choisis parmi les gens de lettres et les professeurs les plus distingués de l'Université initieront leur auditoire à la connaissance des chefs-d'œuvre de notre littérature nationale. Ces lectures auront lieu le soir, deux fois par semaine, dans douze locaux situés au sein des quartiers les plus populeux de Paris. Elles dureront une heure. La difficulté de trouver douze salles appropriées à cet usage ne permet pas de réaliser immédiatement ce projet dans toute son étendue ; mais déjà on annonce qu'avant peu les lectures du soir s'ouvriront : aux Gobelins, M. Kastus, maître surveillant à l'École normale ; au collége de France, M. Jacques, professeur de philosophie au lycée Descartes ; à l'Observatoire, M. Deschanels, maître de conférences à l'École normale et professeur de rhétorique au lycée Descartes ; à l'École maternelle du passage Saint-Pierre, M. Girard, professeur de rhétorique au lycée Bonaparte.

PETITE CORRESPONDANCE.

Rouen. — M. F. D. — Impossible de se procurer des cartes. — La distrib. n'est pas encore organisée.

Nevers. — M. R. — Reçu vot. lettre. — L'une ne sera pas admis, selon toute app. — Aff. compl.

Bricy. — M. W. — Reçu les 16. — Votre ab. ira jusqu'à la fin de l'année.

Orléans. — M. T. — Reçu les 200.

Marseille — M. A. — Vous pouvez vous attendre à des réélections.

Bourse du 6 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin..	47 50 47	4 Can. avec prime	»» »»
— Empr. 1847......	»» »» »»	Lin Maberly.......	»» »»
5 0/0 j. du 22 sept..	69 50 25	C. hypothécaire....	»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 s..	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»» »»
4 0/0 j. du 22 sept..	»» »» »»	Espagne, d. active	»» »»
Act. de la Banque .	1420 »» »»	— dette passive...	»» »»
R. de Naples, j. j.		— 3 0/0 1841........	22 1/2
Réc. Rotschild...	70 »»	E. portugais 5 0/0	»» »»
5 0/0 de l'État rom.	63 1/2	— — 3 0/0.	»» »»
5 0/0 belge 1840..	18 1/4	2 1/2 hollandais...	»» »»
— — 1842...	»» »»	Zinc V.-Montagne	2450 »»
— 4 1/2.	»» »»	H. de la G.-Combe	»» »»
— Banque 1835)	»» »»	Emp. du Piémont	840 »»
Oblig. de la Ville..	1050 »»	Lots d'Autriche....	»» »»

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0..................	47 »»	»» »»	46 75	46 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847).......	»» »»	»» »»	»» »»	»» [illegible]
Cinq 0/0	69 »»	»» »»	69 »»	69 [illegible]

CHEMINS DE FER — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain.	»»» »»	»»» »»	Orléans à B.	395 »»	395 [illegible]
Versailles, r. d.	116 25	115 »»	Du Nord.......	341 25	338 [illegible]
— r. g.	105 »»	102 50	Strasbourg...	353 »»	351 [illegible]
Paris à Orléans	525 »»	520 »»	Tours à Nan.	335 »»	332 [illegible]
Paris à Rouen..	395 »»	395 »»	Paris à Lyon.	300 »»	300 [illegible]
Rouen au Hav..	200 »»	200 »»	Montér. à Tr.	»»» »»	145 [illegible]
Avig. à Mars...	197 50	200 »»	Dieppe à Féc.	»»» »»	150 [illegible]
Strasb. à Bâle..	85 »»	85 »»	Paris à Sc.....	»»» »»	»»» [illegible]
Du Centre.......	240 »»	238 75	Bord. à la T..	»»» »»	»»» [illegible]
Amiens à Boul.	»»» »»	»»» »»			

15 COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Saint-Germain..................	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Versailles. rive droite..........	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
— rive gauche..........	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Paris à Orléans.	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Paris à Rouen..	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Rouen au Havre................	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Avignon à Marseille...........	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Strasbourg à Bâle.............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Du Centre.........................	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Amiens à Boulogne.............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Orléans à Bordeaux.............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Du Nord...........................	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
De Paris à Strasbourg..........	»»» »»	»»» »»	»»» »»	[illegible]
Tours à Nantes..................	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Paris à Lyon.....................	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Montereau à Troyes............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Dieppe à Fécamp.	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»
Bordeaux à la Teste.............	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»»

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.	90 jours. Argent.
Amsterdam..	214 »/»	213 1/2	»» »/»	212 [illegible]
Anvers........	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»	»»» [illegible]
Hambourg...	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»	181 [illegible]
Londres......	»» »» »/»	25 37 1/2	»» »» »/»	25 15 [illegible]
Vienne.......	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»	»»» [illegible]

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 7 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Mithridate, Distrait.

OPÉRA-COMIQUE. — Relâche.

ODÉON. — Le Billet blanc, une Fête de Néron, le Médecin malgré lui.

THÉATRE-HISTORIQUE — Monte-Cristo.

OPÉRA-NATIONAL. —

GYMNASE — C'est encore du Bonheur, le Marchand, Femme blasée, Roya-Pendard

VAUDEVILLE. — Ah ! enfin !!! Don Quichotte, Marchand de Chansons, la Jardinière.

VARIÉTÉS. — Les Peureux, les Extrêmes, la Fille de l'Air, le Mousquetaire gris.

THÉATRE MONTANSIER. — L'Académicien de Pontoise, le Voyage sentimental, Pauvre Aveugle, l'Impôt, le Fruit défendu

PORTE-SAINT-MARTIN — La Tour de Nesle, la Fin du Monde, M. Lafleur.

AMBIGU-COMIQUE — Gasperdo, les Quatre Sergents.

GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité, l'Atelier.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des Amours, André, Fataliste.

BEAUMARCHAIS — Guillaume, Etudiants, 2 Roses, les Barricades, l'Île.

FOLIES — Pascal, Père Boudard, Marchand de Marrons, le Commissaire.

DÉLASSEMENTS — Un Péché miséricorde, les Mémoires, le Beau-Père.

COMTE. — Auguste, pas grec, les 2 petits Savoyards, la brune Thérèse.

THÉATRE SÉRAPHIN — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, r. du Croissant, 16.

17e Année. N° 120. Lundi, 8 m[...]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.). Unité sociale, religieuse et politique. Droit au travail, Libre examen, Élection. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT.

PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 35 — 28 — 15

BUREAUX :
Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet-Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au [...]

TARIF [...]
ANNONCES, 4 fois [...] 5 fois [...]
Avantages de [...]
Les annonces [...] Société générale [...] place de la Bourse, [...]
Les lettres et [...]
Les manuscrits [...] ne [...]

PARIS, 7 MAI.

L'Œuvre actuelle.

Tantôt, par instinct seulement, tantôt sous l'empire de vues systématiques plus ou moins imparfaites, l'humanité travaille incessamment à l'amélioration de son propre sort, au perfectionnement de la condition sociale du grand nombre. Mais il y a des moments solennels où ce travail humain tare prend tout à coup des proportions inouïes. Nous sommes à l'un de ces moments décisifs qui ne se présentent que de loin en loin dans la vie des peuples et des sociétés. On peut même dire que, par l'étendue de la scène qu'embrasse aujourd'hui le drame révolutionnaire, par la grandeur et l'importance capitale des questions qui en forment les éléments, la péripétie sociale actuelle l'emporte incomparablement sur toutes celles qui se sont jusque-là produites dans la vie de l'humanité.

Heure solennelle que celle-ci, quelques résultats qu'elle donne pour l'avenir de notre patrie et du monde! Aussi voyez comme de toutes parts on est dans l'attente, attente mêlée d'inquiétude, il est vrai. Mais cette inquiétude même qui se joint dans les cœurs les plus résolus au sentiment des hautes espérances, est encore un hommage à la grandeur, à la puissance de la révolution républicaine et sociale de février 1848. Malheur à nous si nous ne produisions pas de grandes et de nobles choses! Nous ferions défaut à l'une des plus vastes et des plus légitimes aspirations de l'humanité.

Directeurs, organisateurs de la révolution de 1848, une immense responsabilité pèse sur vous. Songez qu'après le jugement des contemporains, celui de la postérité vous attend. Mettez-vous en mesure de comparaître avec honneur devant ce tribunal suprême qui ne sanctionne et n'absout que les actes conformes à la justice éternelle, justice toujours violée jusqu'ici dans les institutions sociales et dont les inévitables conséquences sont mieux entrevues de jour en jour par la conscience humaine de plus en plus éclairée.

Un peuple, le peuple initiateur par excellence, amené subitement par un coup du sort, disons mieux, par un miracle de la Providence, à renouveler intégralement ses institutions d'après les plus sublimes principes que la religion et la philosophie aient enseignés aux hommes, ce peuple vous a confié son mandat : à vous de répondre à son attente et de vous montrer dignes d'une si haute mission. Ce n'est pas seulement la destinée de la France, c'est la destinée de l'Europe et du monde qui est entre vos mains. Telle est, en effet, la puissance de rayonnement sympathique exercée par le peuple français sur tous ceux qui l'environnent, qu'à peine a-t-il donné le signal, aussitôt le génie de la révolution s'éveille partout en Europe, les sceptres sont brisés, et la liberté se remet en marche à pas de géant, pour faire en réalité cette fois le tour du monde.

Qui pourrait douter, d'après cela, que l'exemple que nous aurons donné dans le choix de nos institutions ne doive être d'une énorme influence sur tout ce que feront les autres peuples? En même temps qu'ils brisent leurs chaînes, les peuples d'Italie et d'Allemagne ont les yeux tournés vers la France pour voir quelle république nous allons établir, prêts à nous suivre dans la voie nouvelle où à s'en écarter, suivant qu'elle nous conduira, soit à un ordre meilleur et plus équitable pour tous, soit aux abîmes de l'anarchie, d'où il ne pourrait sortir que la misère et le despotisme. Que notre régénération soit donc à la fois et radicale, c'est-à-dire efficace au point de vue social comme au point de vue politique, et pure de toute violence, de toute iniquité! Qu'elle s'accomplisse sans déviation aucune des principes vraiment démocratiques, mais aussi sans aucun mélange des excès qui ont déjà plus d'une fois, sinon perdu la cause du peuple, du moins retardé le jour de son avènement!

Ces excès, au surplus, pourquoi les redouterions-nous? ils n'ont plus aujourd'hui leur raison d'être. La République, en 1848, ne rencontre pas les résistances qui obligèrent notre première révolution à recourir aux plus terribles extrémités contre ses adversaires. A la République de 1848 nous ne connaissons, pour notre part, que deux obstacles sérieux : la misère et l'ignorance d'une grande partie du peuple. Si l'ignorance et la misère ne venaient en aide à l'égoïsme bourgeois qui répugne aux conséquences sociales de la république démocratique, est-ce que cet égoïsme, réduit à lui-même, pourrait rien contre l'établissement de l'ordre nouveau?

Misère et ignorance, voilà donc les ennemis qu'il faut s'attacher à combattre et à détruire. Pour cela que faut-il? un nouveau 93? Non! Ce moyen, à part son atrocité qui révolterait nos mœurs et nos consciences, ce moyen serait complètement inefficace; il aggraverait le double fléau qu'il s'agit d'extirper. Ce qu'il faut, c'est entrer largement dans la voie des améliorations sociales par l'établissement des institutions de garantie et de solidarité. Avec le suffrage universel il n'est plus permis, sous peine de rester exposé à des bouleversements sans fin et à des rétrogradations inévitables vers le despotisme monarchique et aristocratique, il n'est plus permis, disons-nous, de laisser une partie du peuple dans le dénuement. Il ne faut plus que le sort des travailleurs soit précaire, et que la crainte de manquer de travail et de pain reste toujours, comme une épée de Damoclès, suspendue sur leur tête!

M. Ledru-Rollin a excité dans une certaine partie de la population, et surtout dans les provinces, autant de répulsion que de terreur.

On l'a considéré comme un homme de violence, disposé à rentrer dans l'ornière de 93. On l'a supposé en antagonisme complet avec M. de Lamartine. En un mot, beaucoup de représentants sont venus à Paris avec cette idée qu'ils rendraient à l'ordre public un service des plus signalés, s'ils excluaient M. Ledru-Rollin du pouvoir.

C'est une erreur et une erreur dangereuse.

M. Ledru-Rollin, plus que tout autre membre du gouvernement provisoire, représente la révolution. Le parti républicain de la vieille souche s'attache à lui par de vives sympathies. Quand même tous les reproches adressés à M. Ledru-Rollin seraient fondés, nous regarderions comme souverainement impolitique de mettre ce parti énergique en défiance contre l'Assemblée, et de le rejeter de l'administration dans les complots.

Lamartine et Ledru-Rollin s'équilibrent; tous deux sont aujourd'hui nécessaires à la conciliation générale. A la cause de la République, Lamartine rallie les anciens conservateurs, les anciens opposants dynastiques, les Girondins, les hommes d'ordre comme ceux de liberté; Ledru-Rollin y rallie les Montagnards, les hommes de lutte, et les dernières paroles prononcées à l'Assemblée nationale par le ministre de l'intérieur, ont prouvé qu'il voulait donner à la révolution de février toute sa portée sociale.

Les républicains ardents, les démocrates chaleureux adoptent aujourd'hui Lamartine, en voyant Ledru-Rollin siéger à ses côtés. Lamartine seul serait bientôt signalé par eux comme un homme de réaction, de contre-révolution peut-être : accusations injustes, mais qu'il faut prévenir par une politique large et libérale. Ou nous sommes bien trompés, ou M. de Lamartine est le premier à désirer que M. Ledru-Rollin demeure son collègue dans le pouvoir exécutif.

Nous parlons ici de M. Ledru-Rollin sans être aveuglés par l'enthousiasme. Nous voyons clairement ses défauts; il se peut qu'un jour le principe de la République démocratique s'incarne et se personnifie en d'autres hommes mieux qu'en lui, mais l'écarter du pouvoir dans les circonstances actuelles, l'exclure du conseil exécutif qui peut être nommé demain, ce serait une faute capable de compromettre sérieusement la tranquillité du pays.

LES ASSOCIATIONNISTES DE NEW-YORK.

Nos amis les Associationnistes de New-York ont envoyé l'adresse suivante au Gouvernement provisoire et au peuple français :

Frères et amis,

Avant que cette adresse puisse vous parvenir, vous aurez eu déjà connaissance de l'immense enthousiasme que votre Révolution a excitée en Amérique.

D'un bout à l'autre des États-Unis, le triomphe du peuple français a fait éclater une joie indicible. Nés dans un pays libre et habitués à l'ordre garanti par des institutions républicaines, nous citoyens des États-Unis, nous saluons avec la plus vive sympathie les efforts faits par d'autres peuples pour se débarrasser d'un régime arbitraire et irresponsable. Si notre sympathie pour de pareils efforts est acquise d'avance à tous les peuples, notre émotion est bien plus profonde, notre enthousiasme est bien plus exalté, quand le théâtre de ces efforts est la France, quand les acteurs de ce drame héroïque sont les fils de la France. Ce n'est plus alors pour nous un peuple étranger qui conquiert la liberté, c'est un peuple à qui l'Amérique doit à jamais amour et gratitude; c'est un peuple ami, notre premier allié, un peuple qui nous est aussi cher que nos propres frères, notre propre famille! Et quand nous voyons ce peuple héroïque se dévouer avec tant d'humanité, tant de générosité, à tout ce qui est sacré dans la société, lorsque nous le voyons respecter la propriété, la vie et la religion, — ce tableau de tant de prodiges de la Révolution des trois journées de février nous saisit d'admiration pour ce peuple et pour cette Révolution.

En donnant un libre cours à tous ces sentiments de joie et d'admiration partagés par des millions de nos concitoyens, nous sommes convaincus néanmoins que l'établissement d'un gouvernement républicain et d'institutions purement politiques ne suffit pas pour mettre les hommes d'État à même de garantir le bonheur social à la masse des travailleurs : jugez donc avec quelle joie nous avons vu proclamer, dès les premiers jours de la République nouvelle, *le droit au travail* et l'intention *d'organiser l'industrie*. C'est en cela que nous reconnaissons la grandeur de la révolution que vous avez faite, révolution qui porte en ses flancs des germes de bonheur et de progrès pour tous les peuples dans tous les siècles. L'accomplissement d'une si grande œuvre est digne de vous, et son développement ne peut pas manquer de répondre à un si glorieux commencement.

L'insuffisance des institutions républicaines purement politiques nous est prouvée par une expérience de plus de soixante-dix années. Ces institutions, chez nous, quelque excellentes qu'elles soient, sont loin de garantir aux travailleurs le bien-être et la moralité. Quelques faits suffiront pour vous faire apprécier cette vérité.

Dans le vaste et opulent état de New-York, le paupérisme atteint un dix-septième de la population. Nos immenses et nombreuses prisons sont constamment remplies de malfaiteurs et de criminels; dans la seule métropole, les meilleures statistiques accusent le nombre de dix mille victimes de la prostitution, et, sous ce rapport, la cité de New-York n'est pas plus mal partagée que les autres villes des États-Unis.

Le chômage qui désole les autres pays pèse également sur nous. Pendant la morte saison, trente mille personnes errent sans ouvrage, tous les ans, dans la seule cité de New-York. Ici aussi les crises financières, les faillites et les fraudes du commerce rendent les oscillations et les mouvements de l'industrie aussi périlleux et aussi instables que dans les pays soumis à l'arbitraire du régime monarchique.

Ici aussi, la tendance à organiser le monopole du commerce et de l'industrie en faveur d'un petit nombre de grands capitalistes se manifeste chaque jour davantage, d'où résulte la division de notre société républicaine en deux classes : ceux qui possèdent, et ceux qui ne possèdent pas, c'est à dire entre la classe des maîtres et celle des esclaves de l'industrie. Si nous n'avions pas l'immense ressource des territoires encore incultes de l'ouest pour absorber constamment une partie considérable de la population ouvrière, nous serions bientôt réduits à cet état d'abaissement, si contraire à la liberté et qui répugne tant à l'instinct généreux du cœur de l'homme, état déplorable, que l'on connaît sous le nom de féodalité financière. Contre tous ces fléaux du morcellement industriel et social, nous le répétons, les institutions républicaines purement politiques sont absolument impuissantes.

Ayant l'expérience de tous ces faits, nous ne trouvons pas de mots assez énergiques pour vous exprimer l'exaltation enthousiaste avec laquelle nous voyons la France républicaine et ses hommes d'État entrer dans la voie de l'ORGANISATION SOCIALE ET INDUSTRIELLE. Cette noble politique ne peut pas manquer de réussir et d'assurer à toutes les classes le bonheur, la prospérité et l'indépendance; elle rendra la France, en même temps, une République modèle, digne d'être imitée par tous les peuples du globe.

Que Dieu vous inspire et vous guide; que la naissance de votre glorieuse République soit classée comme l'une de ces époques providentielles de l'histoire, que l'humanité se rappelle avec bonheur et reconnaissance.

Au nom de la *Réunion des associationistes de New York*,

FRED. GRANT, président; OSBORNE MAC. DANIEL, secrétaire.

Revue des Journaux.

Le *National* fait remarquer avec raison que le travail de l'atelier n'est pas le seul qui demande une organisation. Il reproche aux socialistes d'oublier que tout est solidaire, et de négliger, dans leurs préoccupations industrielles, la question des sciences et celle des arts.

Ce reproche ne saurait atteindre la doctrine phalanstérienne, ni les écrivains qui la propagent. Dans nos livres, dans notre revue, dans notre journal même, nous avons traité fréquemment les questions organiques relatives aux sciences et aux arts. Nous avons toujours reconnu et proclamé l'intime solidarité de toutes les branches de l'activité humaine, et notre théorie les embrasse toutes dans une synthèse supérieure.

Nous avons une loi qui est appelée à coordonner et organiser par l'association les sciences et les arts dans la France et dans le monde, comme les travaux agricoles, industriels et domestiques dans la commune, comme l'administration et les rapports hiérarchiques des communes, des provinces et des nations dans l'humanité. Cette loi, c'est la série, c'est la distribution régulière et mesurée de toutes les forces individuelles et sociales; c'est la loi organique de toutes les créations divines ou humaines, la variété dans l'unité.

C'est parce que nous nous sommes formés à cette rigoureuse école, avant d'aborder les problèmes sociaux; c'est parce que nous apportons des formules précises et des moyens pratiques de réalisation, que nous avons foi dans notre science.

—

Le *Siècle* aussi se fait socialiste; il conseille l'association du capitaliste et du travailleur dans les grandes industries. Mais, ce qui lui semble la perfection, c'est l'association des ouvriers entre eux, au moyen de leurs économies. Le journal de M. Barrot convient qu'en général « les ouvriers ne reçoivent qu'un salaire insuffisant et qui leur permet à peine de subvenir aux nécessités les plus urgentes; mais il en est quelques-uns, ajoute-t-il, qui parviennent à se former un tout petit pécule. Ces pécules, en s'accumulant, grâce à l'association et à la succession des générations, finiront par former une somme suffisante pour l'achat collectif des instruments de travail. A la bonne heure, au moins! voilà une réforme sociale qui n'effraie pas les possesseurs; elle leur laisse le temps de se mettre en mesure, et, aux classes déshéritées, celui de souffrir.

—

L'*Union* n'aime pas que la représentation nationale se mêle à la foule et se laisse emporter à l'enthousiasme populaire. A l'entendre, l'Assemblée nationale doit être grave comme une réunion de quakers, et se tenir isolée de tout bruit, comme des moines chantant les matines. La tâche de l'Assemblée est grave sans doute et réclame toutes les méditations, mais les questions sociales ne se résolvent pas seulement avec la raison et la logique, elles se résolvent aussi avec le cœur. En se mettant en contact sympathique avec le peuple dont elle émane, l'Assemblée se trouvera plus forte contre les intérêts égoïstes qu'elle doit combattre, plus résolue pour accomplir son œuvre de régénération sociale.

—

Le *Journal des Débats* demande que les fonctionnaires élus députés renoncent à leur traitement de fonctionnaires pendant la législature. Il s'exprime ainsi :

Le fonctionnaire élu représentant sera-t-il forcé de renoncer à son traitement ou à son indemnité législative? Nous répondrons sans hésiter que la renonciation doit porter sur le traitement des fonctions qui ne sont pas remplies et qui ne peuvent pas l'être pendant la session. Nous allons plus loin, et nous estimons qu'en aucun cas, un représentant, fonctionnaire ou non, ne doit renoncer à l'indemnité. Ceux qui pourront se passer des 25 fr. qui leur sont alloués par jour en disposeront comme bon leur semblera; les occasions ne leur manqueront pas pour en faire un usage honorable. Mais ils ne doivent pas réduire leurs collègues à l'alternative pénible de faire soupçonner leur désintéressement, ou de s'infliger par émulation un sacrifice onéreux pour eux et leur famille. Nous pensons que, sur une pareille question, le sentiment de l'Assemblée doit se rencontrer avec le nôtre.

—

La loi agraire qui donnerait à chacun sa part du sol, c'est la misère générale, on l'a prouvé cent fois, et cependant l'on trouve encore chaque jour des hommes et des journaux qui posent pour idéal la possession d'une parcelle du sol par chaque travailleur. Ce matin encore le *Salut public* répète qu'une fois le travail organisé, « l'acquisition d'une parcelle du sol terminera probablement toute carrière laborieuse »; et il présente un tableau bariolé de chiffres pour montrer que la société marche déjà dans cette voie.— Vous ne voyez donc pas que cette extrême division de la propriété, en multipliant les frais et les fatigues du producteur, est précisément une des causes de la misère générale! Vous ne voyez donc pas que cet idéal des bourgeois à courte vue, c'est précisément cette loi agraire dont vous vous plaisez parfois à démontrer les désastreux résultats!

—

Dans l'appréciation de la thèse de M. Proudhon, qui tend à démontrer le parasitisme du capital dans la production, il s'est glissé une confusion de mots qui pourrait jeter quelques doutes sur la rectitude de nos conclusions.

Au lieu de :

« Donc votre démonstration entière ne s'appli-
» que qu'à l'ouvrier qui a consommé plus qu'il n'a
» produit, et nullement à l'ouvrier dont le salaire
» est suffisant, encore moins à celui qui a pu faire
» des économies sur son salaire. »

Lisez :

Donc votre démonstration entière ne s'applique qu'à l'ouvrier qui a consommé en produits plus que son salaire, et nullement à l'ouvrier qui a borné sa consommation à l'équivalent de son salaire, encore moins à celui qui a pu faire des économies sur son salaire.

Peut-être aurions-nous dû ajouter, ce qui ressort d'ailleurs de notre classification des produits, que les marchandises des 1re et 2e catégories objets de consommation et de luxe, non acquis par les travailleurs, ont été appliqués à la consommation des capitalistes, dont M. Proudhon n'a pas tenu note dans sa comptabilité.

Une fête républicai[...] lonies. — Un de nos ami[...] Basse-Terre, 11 avril :

Chers amis, je n'ai que le [...] ser les toasts de notre banque[...] mer nous surprend à table. [...] chaque classe. Tout s'est admi[...] plus franche cordialité régnait [...] vives. La joie était sur tous le[...] tes les âmes. La population [...] fenêtres de notre hôtel accue[...] par d'unanimes acclamations [...] un de nos airs nationaux joués [...] régiment.

La Guadeloupe gardera éterne[...] de cette belle fête.

Voici les toasts remarquable[...] banquet :

Premier toast porté par M. le [...]

A la République [...]

Deuxième toast porté par M. [...] de la Basse-Terre :

A l'Ordre!

« Je n'ai pas besoin d'accomp[...] je vous propose de comment[...] population tout entière ne pro[...] son attitude calme, par sa joie [...] siduité à ses travaux ordinaire[...] l'ordre public et qu'elle a la vo[...] nir? Félicitons notre pays du [...] offre en ce moment. »

Troisième toast, par M. le sup[...] des missions de la Guadeloupe e[...]

A l'Union!

« Vous le savez, messieurs, l'[...] des familles, le lien des sociétés, [...] et en religion c'est la charité, [...] que nous a enseignée le divin L[...] de. Donc, messieurs, à l'union [...]

Quatrième toast, par M. Mell[...]

A l'émancipation des [...]

« La France se lève, libère tous [...] dit sa famille. Bientôt son gl[...] sera salué que par des citoyens [...] plus de maîtres! C'est le vœu, c'[...] son, de la civilisation et de l'hu[...]

Cinquième toast, par M. V. E[...]

A la Fraternité!

« Fraternité, amour, trésor du [...] épancha sur la terre! Dogme [...] nous qui avons conservé votre [...] de nos cœurs, nous vous saluons [...] sion de notre joie! Fraternité, [...] tion! c'est en vain que les dom[...] cherchent à t'étouffer sous le poi[...] tu reparais toujours souriant [...] conduisant par la main, à travers [...] qu'aux dernières limites de leur [...] nité! sublime et complète expr[...] besoins, de tous les droits, de [...] toutes les espérances de l'humanit[...] frères, ce mot déjà si grand s'élè[...] que, en ce moment, il est l'écho [...] le cri de toutes nos consciences, [...] sceau d'une ère nouvelle, le pacte [...] gage de l'avenir; parce qu'il a [...] en rayonnant sur lui, le symbole [...] des hommes avec les hommes, [...] divin est le symbole des hommes [...]

Sixième toast, par M. Billecoc[...] l'administration intérieure :

A l'organisation du tra[...]

« Qu'elle amène la conciliation [...] du capitaliste et des besoins de l'[...] l'intelligence et de la force, le bo[...] propriétaire et du travailleur! »

Septième toast par M. Ch. Ledo[...]

« *A l'éducation!* à qui il est rése[...] l'œuvre que nous avons commen[...] dans des cœurs vierges de tous [...] dogme divin de l'égalité entre tous [...] l'y fortifiant par une pratique de [...] rapprochant toutes les chastes mère[...] les auspices de leurs enfants bien-[...]

« A l'éducation! c'est-à-dire à l'[...] l'intelligence, sans laquelle l'autre [...] serait qu'un stérile bienfait! »

Huitième toast, par M. Mont-L[...]

« *Au peuple de Paris!* à ce peu[...] vigilant et terrible défenseur des [...] nité! au peuple de 1789, 1830 et [...]

« Qu'il marche, marche toujours [...] main secouant sur les nations [...] flambeau qui éclaire le monde, de [...] cette épée redoutable qui brise les [...] le parjure des rois.

« Au peuple de Paris qui est le [...] bras des peuples de la terre! à lui [...] immortalité! »

Neuvième toast, par M. Franc[...]

Aux victimes de février [...]

« Généreuses victimes tombées [...] les coups d'un pouvoir égoïste et [...] avez légué votre immortel exemple [...] de la liberté; vos noms qui seront [...] tables d'airain et dans les cœurs de [...] de l'humanité feront l'orgueil de la [...]

Dixième toast porté par M. de F[...] de la cour d'appel.

« AUX OUVRIERS! à cette classe [...] abnégatrice de notre société actue[...] jusqu'ici n'a été environnée que de [...] souffrances!

« A ces hommes qui, au jour du [...] trouvé à faire entendre que des pa[...] travail et de confraternité!

« Puisse le gouvernement, réalisant bientôt ses promesses, acquitter une dette ancienne, trop longtemps oubliée et accrue de toute la grandeur de ce nouveau sacrifice si noblement exprimé. Nous saurons attendre; nous avons encore trois mois de misère au service de la République ! »

Onzième toast par M. Geffrère, avocat :

« A LA PRESSE ! qui a combattu pour le triomphe de la liberté !

» La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement.

» En reconnaissant ce principe, chers concitoyens, buvons à la presse, pour laquelle les tribunaux judiciaires étaient une auréole de gloire et d'espérance, à la presse, dont la liberté sera partout et toujours une conquête définitive de 1848. »

Douzième toast par M. Navaille, trésorier de la Guadeloupe.

A l'armée française de terre et de mer !

» C'est le peuple armé pour le maintien de ses droits et de ses libertés. Fidèle à sa mission, elle perpétuera les traditions de gloire de la grande nation, et elle sera toujours un exemple de dévouement à la patrie et d'obéissance aux loi. »

Treizième toast par M. Turlit :

AUX ABOLITIONNISTES ! à ces hommes généreux qui se sont dévoués à la sainte cause de l'émancipation et dont la calomnie n'a fait qu'agrandir le courage ! Qu'ils reçoivent en ce jour l'hommage de la reconnaissance éternelle des enfants de l'Afrique ! »

Quatorzième toast, par M. Bonnet, négociant :

A l'agriculture, au commerce, à l'industrie, à la prospérité des colonies !

« Puissent nos colonies, délivrées bientôt de la plaie de l'esclavage, voir échouer et se développer le germe de leur prospérité future dans le bon esprit et le travail de leur population agricole, dans la confiance et le crédit des classes manufacturières et commerciales, et dans la protection bienveillante du gouvernement de la République ! »

Quinzième toast, par M. Jean Isidore :

Aux conquêtes de la liberté par le progrès des idées !

« C'est à la France qu'appartient ce beau privilège d'être l'avant-garde de la civilisation et de faire progresser les peuples dans la liberté dont elle est le foyer ! »

Le bulletin du Cercle sociétaire de Bone pour la propagation et l'application des doctrines socialistes à la colonisation de l'Algérie contient l'article suivant :

Un cercle sociétaire a été institué à Bone, le 7 avril 1848, jour anniversaire de la naissance de Fourier.

Propager la doctrine de l'association, en préparer et essayer l'application sur le territoire algérien; concilier et unir tous les intérêts, étudier les causes qui les divisent pour qu'elles disparaissent; amener tous les habitants de cette ville à traiter ensemble, avec le concours des lumières et du dévouement de chacun ou du plus grand nombre les questions vitales de la colonisation : tel est le but de ce cercle.

L'association est la seule puissance en état, par une sage combinaison du travail et du capital, avec le secours du talent, de réaliser les grandes œuvres.

La colonisation est une œuvre immense que des entreprises isolées ne feront jamais progresser vers son but. L'association seule y réussira.

Beaucoup de personnes ont foi en l'association, mais peu veulent encore la voir passer de l'incertitude des projets à la réalité des faits.

C'est par un essai de commune associée, ainsi que l'a tenté la colonie du Sig, ainsi que veut l'essayer la Compagnie agricole de Bône, sur la terre dont elle a sollicité la concession, que l'on résoudra le problème posé par Fourier, problème vers lequel ses disciples et ses adeptes ont tourné leurs études les plus consciencieuses.

Ce n'est point une utopie. Bientôt on reconnaîtra que l'aspiration de ce génie méconnu vers un ordre perfectionné n'était que l'application aux sociétés humaines du saint principe de la fraternité des individus, des familles, des nations.

Travaux intérieurs de l'Assemblée nationale. On lit ce soir dans la *Patrie* :

« Les représentants étaient fort nombreux aujourd'hui à la salle des Conférences; ils ont profité de la vacance du dimanche pour discuter les candidats de la commission du pouvoir exécutif; plusieurs réunions ont eu lieu dans les bureaux; une fraction importante de l'Assemblée s'est réunie dans le 17e bureau.

» MM. Etienne Arago, Barbès, Emmanuel Arago, Frichon, Trinchant, Caussidière, Ledru-Rollin, entre autres, étaient à cette réunion.

» Cette réunion aurait été d'abord d'avis de composer la commission du pouvoir exécutif de tous les membres du Gouvernement provisoire; elle se rallierait à la proposition de plusieurs membres qui tendrait à former un comité du pouvoir exécutif chargé de la rédaction d'un projet de constitution.

» La composition de ce traité serait entièrement étrangère au Gouvernement provisoire, dont les membres conserveraient chacun son portefeuille. Cet état durerait jusqu'après le vote de la Contitution.

« Dans une réunion, composée d'un certain nombre de représentants, la majorité a paru se rallier à une proposition tendant à faire nommer les ministres par scrutin de listes, avec un président du conseil sans portefeuille.

« Enfin, dans une troisième réunion, à laquelle assistaient 80 membres environ, il aurait été proposé et unanimement admis de composer la commission du pouvoir exécutif de six membres : MM. Lamartine, Ledru-Rollin, Arago, Marie, Bethmont, A. Marrast.

« Une commission de représentants, dont les membres du pouvoir exécutif feraient partie, aurait la mission de préparer un projet de constitution.

« Chacune de ces propositions a l'assentiment d'un grand nombre de membres. »

ACTES OFFICIELS.

GARDE RÉPUBLICAINE. — Le Gouvernement provisoire, informé que le décret du 2 mai, relatif aux sous officiers et officiers de la garde républicaine, n'est pas exactement interprété, décrète :

Art. 1er. Les sous officiers et officiers de la garde républicaine n'ont été assimilés à ceux de l'armée qu'en ce qui concerne les insignes qu'ils doivent porter, l'avancement et les pensions qu'ils sont susceptibles d'obtenir dans le corps.

Art. 2. La garde républicaine demeure d'ailleurs entièrement distincte et séparée de l'armée de ligne.

Paris, le 5 mai 1848.

DIPLOMATIE. — Par arrêté du 5 de ce mois, ont été nommés :

MM. Benoit-Champy, ministre plénipotentiaire de la République près S. M. le roi de Hanovre;
Damrémont, secrétaire de légation à Munich;
Massignac, second secrétaire de légation à Constantinople ;
Vesslier, aspirant diplomatique à Bruxelles, et M. Ferdinand Dervieu, aspirant diplomatique à Londres.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères des 5 et 6 mai, ont été nommés :

M. Soulé de Paisum, agent vice consul à Séville ;

M. Simonnet, consul-général à New-York ;

M. Fourcade (Henri), consul à Cagliari (Ile de Sardaigne), en remplacement de M. Cottard, mis en disponibilité ;

M. Térion, consul à Port-Maurice (Etats-Sardes), en remplacement de M. Fourcade (Henri), appelé à d'autres fonctions;

M. Hersant, consul à Dublin, en remplacement de M. de Vaubicourt, mis en disponibilité;

M. Barbet de Jouy, consul à Santander, en remplacement de M. Hersant ;

M. Tastu (Eugène), consul à Larnaca (île de Chypre), en remplacement de M. Barbet de Jouy;

M. Benedetti, consul à Palerme, en remplacement de M. Bresson (Ernest), appelé à d'autres fonctions;

M. Delaporte (Henri), consul au Caire, en remplacement de M. Benedetti ;

M. Blancheton, consul au cap de Bonne-Espérance ;

M. Famin (César), chancelier de la légation de la République française à Londres, en remplacement de M. de Rabaudy, démissionnaire ;

M. Bèg e-Clavel, chancelier de la légation de la République à Turin ;

M. Desvernois, chancelier de la légation de la République à La Haye ;

M. Nibovet, chancelier du consulat de la République à Honolulu (Ile Sandwich), en remplacement de M. Desvernois ;

M. Didier (François), agent vice-consul à Alicante ;

M. Laporte, *id.*, à Gijon (Espagne) ;

M. Hauser, *id.*, à Rabat (Maroc);

M. Gellibert, *id.*, à Adra (Espagne) ;

M. Du Laat, *id.*, à Brême ;

M. Ortaire Fournier, *id.*, à San Remo (États-Sardes) ;

M. Bellanger (Stanislas), *id.*, à Massouah (Egypte).

D'après une décision du Gouvernement provisoire, la démission du général Duvivier a été acceptée, et le général Tempoure a été nommé à sa place.

D'après une décision du Gouvernement provisoire, la garde nationale de Paris sera seule chargée de la garde de l'Assemblée nationale. En conséquence, les autorités compétentes seront invitées à faire garder les issues de la salle d'Assemblée par la garde nationale.

Un journal annonce que l'armée des Alpes a reçu, par le télégraphe, l'ordre d'entrer en Piémont.

Cette nouvelle, dit le *Moniteur*, est entièrement controuvée.

FÊTE DU 14 MAI. Les départements devant être représentés à la fête de la Concorde, aux termes du programme arrêté par le Gouvernement provisoire, et qui sera publié, les commissaires de la République dans les départements sont invités à s'entendre immédiatement avec les maires et commandants de la garde nationale des chefs-lieux des départements, pour la désignation de trente délégués choisis parmi les citoyens qui voudront assister à la grande fête nationale du 14 mai.

Les délégués sont prévenus que les frais de voyage et de séjour à Paris seront à leur charge, ou à la charge des municipalités, pour le cas où quelques-uns des délégués choisis seraient dans l'impossibilité de supporter eux-mêmes ces frais.

Chaque délégation devra apporter sa bannière, portant inscrit le nom de son département.

Une commission de *locataires commerçants et industriels* ayant sollicité plusieurs fois du Gouvernement provisoire des mesures conciliatrices qui, tout en sauvegardant les droits de la propriété, pussent venir en aide à la position difficile que les circonstances ont faite à cette classe de locataires, le citoyen maire de Paris a décidé qu'une commission mixte, composée de trois délégués des commerçants et industriels locataires et de trois délégués des propriétaires, se réunirait à l'Hôtel-de-Ville pour conférer sur les intérêts des uns et des autres.

Par suite de cette décision, les délégués des commerçants et industriels locataires se sont adressés à une réunion de propriétaires, assemblés salle Saint-Jean, le 29 avril dernier, et parmi lesquels trois membres ont été désignés.

La commission mixte des propriétaires et des locataires a été entendue par le citoyen maire de Paris, et il a été décidé, sous sa présidence, ce qui suit :

Considérant

Que les circonstances où se trouvent le commerce et l'industrie sont exceptionnelles;

Que la plupart des commerçants et industriels locataires qui n'ont pas payé jusqu'à ce jour se trouvent réellement dans l'impossibilité matérielle de le faire;

Qu'il est de l'intérêt général de ne point exposer par des poursuites les commerçants et industriels locataires à la suspension de leurs affaires, ce qui réagirait d'une manière fâcheuse sur le sort des travailleurs ;

Que l'ordre et la fraternité conseillent également des mesures de conciliation;

1° Les propriétaires sont invités à suspendre jusqu'au 1er juillet prochain toute poursuite contre leurs locataires commerçants et industriels, qui se déclareront *par écrit* dans l'impossibilité de solder le terme échu le 1er avril dernier.

2° Il est bien entendu que la présente mesure, étant toute de conciliation, ne saurait porter aucune atteinte à la loi des contrats, si énergiquement rappelée par le citoyen maire de Paris, dans sa circulaire adressée le mois dernier aux maires d'arrondissement.

Paris, le 5 mai 1848.

(Suivent les signatures des délégués des propriétaires.)

(Suivent les signatures des délégués des locataires.)

(*Moniteur*.)

Elections

Ont été élus représentants du peuple à l'Assemblée nationale, pour le département de la Corse, les citoyens :

Bonaparte (Napoléon), fils de Jérôme ;

Conti, procureur général à la cour d'appel de Bastia ;

Piétri, commissaire du Gouvernement ;

Casabianca, avocat à la cour d'appel de Bastia ;

Louis Blanc, membre du Gouvernement provisoire ;

Bonaparte (Pierre-Napoléon), fils de Lucien.

Voici le résultat exact des élections de la Corrèze : Ceyras, 29713 suffrages. — Madesclaire, 25183. — Libraly, 24244. — Bourzot, 22226. — Dubousquet, 21175. — Penières, 17781. — Latrade (Louis), 17428. — Favard, avocat, 15720.

Nous lisons dans l'*Akhbar* :

« Les courriers de Bône et d'Oran sont arrivés aujourd'hui à Alger, amenant avec eux les délégués des différents bureaux de ces provinces.

» Le dépouillement aura lieu demain : les résultats des élections de l'Algérie ne nous sont donc pas encore complètement connus; nous croyons toutefois, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, pouvoir annoncer les nominations suivantes : les citoyens Didier, Leblanc de Prébois, Ledru-Rollin, de Rancey, ce dernier d'une manière moins positive. »

Révolution européenne.

La défaite de Hecker n'a pas mis fin complètement au mouvement républicain; des mouvements partiels s'opèrent en divers lieux. A Heilbronn (Wurtemberg), le peuple s'est soulevé contre les classes supérieures et celles-ci ont eu le dessous.

Les soldats envoyés par les gouvernements absolutistes pour comprimer l'effervescence populaire ont été fort mal reçus en divers lieux. Il y a eu un soulèvement contre eux à Trèves. Plus de 50 barricades se sont élevées dans les rues. Le général Schrelheinstein menaçait de bombarder la ville, si les barricades n'étaient pas enlevées; mais un arrangement s'est conclu.

A Munich, le soulèvement a eu pour cause la cherté de la bière.

La loi martiale a été proclamée à Presbourg à la suite d'un soulèvement dirigé contre les juifs.

Les élections primaires de Prusse ont présenté des résultats très différents selon les diverses parties de la monarchie. A Berlin, elles ont, en leur ensemble, un caractère assez prononcé de radicalisme et même de républicanisme. Dans les anciennes provinces du royaume, dans la Marche et le Brandebourg elles sont, à ce qu'il paraît, fort rétrogrades, et dans les provinces rhenanes, contrairement à toutes les prévisions, le parti libéral a été assez généralement battu.

Les nouvelles de Pologne sont toujours déplorables. On écrit de Posen, 30 avril, à la *Gazette de Breslau* :

Hier, les troupes prussiennes se sont emparées de la petite ville de Xions, dans le cercle de Schriemmer. La ville était barricadée. Il s'y trouvait beaucoup d'hommes armés de faux, secondés par une infanterie polonaise bien organisée et par une cavalerie bien montée. Les Polonais ayant repoussé avec dédain toutes les sommations de déposer les armes, on leur livra l'assaut, mais les troupes ne se rendirent maîtresses de la ville qu'après une perte considérable. Les insurgés furent tués ou faits prisonniers. Quelques-uns trouvèrent leur salut dans la fuite. Les troupes prussiennes ont perdu un officier et environ 40 hommes. Les prisonniers, à l'exception des gens de la campagne, seront conduits dans les forteresses. On dit que M. Dabrowski, qui a été si longtemps en prison à Berlin, a été tué. La résistance des insurgés a été héroïque. Le combat a duré deux heures et demie. De la ville, le combat passa dans la plaine. Plusieurs incendies ont éclaté dans la ville. Après la victoire, les troupes se sont dirigées vers Neustadt et Miloslaw.

On écrit de la même ville, 1er mai, à la *Gazette de Cologne* :

Après la bataille de Xions, un nouveau combat a eu lieu près de Milostau, entre les Polonais et les troupes prussiennes. Lorque le général de Blum arriva de Schroda à Miloslaw, le colonel de Brands, qui devait s'avancer par Neustadt, n'était pas encore arrivé. Cependant le général résolut d'attaquer l'ennemi, et, après un combat opiniâtre, les troupes prussiennes s'emparèrent de la ville; cependant l'avant-garde prussienne qui poursuivait les Polonais fut accueillie près d'un petit bois, derrière la ville, par un feu violent et bien dirigé d'un corps de carabiniers polonais. En même temps, la cavalerie polonaise, arrivant de Wreschen, mit en fuite un détachement de hussards du 5e régiment, ainsi qu'un escadron de cuirassiers. Ces cavaliers mirent le désordre dans l'infanterie et la foulèrent aux pieds. Là-dessus, les Polonais, chassant l'infanterie devant eux, la poussèrent vers la ville et en expulsèrent les troupes. Le cimetière, protégé par un mur élevé, fut pris d'assaut par une troupe armée de faux, qui désarmèrent 40 hommes du corps de carabiniers de Gorlitz ; enfin les troupes perdirent aussi deux canons.

Après l'arrivée du colonel de Brandt de Neustadt, les troupes prussiennes prirent une seconde fois d'assaut la ville de Miroslaw ; mais les Polonais revinrent à la charge et repoussèrent les troupes prussiennes jusqu'à Schroda. Ainsi finit le combat. On dit que les Polonais se sont battus comme des lions. Du côté des Prussiens, 6 000 étaient engagés indépendamment d'une forte artillerie. On dit que la landwehr poméranienne a le plus souffert. Beaucoup d'officiers ont péri, attendu que les carabiniers polonais les visaient homme par homme. Les Polonais avaient trois canons de six. Pendant le combat, plusieurs centaines des 18e et 19e régiment ont passé tout armés aux Polonais. On reproche au général commandant d'avoir engagé ces deux régiments, qui se composaient en grande partie de Polonais.

Nous apprenons à l'instant que Mierolawski vient de provoquer un soulèvement de toute la province, et que déjà tout le cercle de Buk est sous les armes. On dit que tout le monde, hommes et femmes, affluent à Miroslau et Pexhens. Le comité national polonais s'est rendu au camp, et Stephanski a été nommé dictateur du grand duché jusqu'au 4 mai. — *Post scriptum* du 2 mai au matin. — Hier, le bruit s'est répandu qu'un coup de main serait tenté contre Posen. Cependant la nuit a été tranquille.

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre du 23 avril, écrite de Lemberg (Pologne autrichienne).

Ici, à Lemberg, et dans la province de la Gallicie, les choses vont au plus mal. On a eu la maladresse d'envoyer une députation à Vienne, qui, entre autres demandes bien justes que vous connaissez déjà par les journaux, sollicita l'autorisation de donner la liberté aux paysans. L'astucieux gouvernement d'Autriche s'empressa d'en profiter, et voici comment. Pendant qu'il faisait attendre les délégués à Vienne, on imprimait ici, à Lemberg, une patente impériale annonçant que le gouvernement paternel donne la liberté aux paysans, de son propre mouvement, en indemnisant la noblesse de la perte qu'entraîne la suppression des corvées.

On arrache à la noblesse la gloire de l'acte de justice qu'elle voulait accomplir, le mérite du sacrifice qu'elle voulait faire à la patrie : le bienfait vient du gouvernement seul; il l'achète même à la noblesse, et, en revanche, il compte sur la reconnaissance du peuple ; sanglante reconnaissance, qui sera inscrite en lettres de sang, comme celle de Tarnow.

Oui, le gouvernement veut du sang, et il en aura. On excite les paysans contre la noblesse ; eh ! que voulez qu'elle fasse ? Si elle proteste contre la patente, le gouvernement dira que le noble veut toujours l'esclavage du paysan ; si elle dit qu'elle donne la liberté, les paysans n'y croiront pas ou diront qu'ils n'en ont pas besoin, l'ayant déjà obtenue par la grâce du gouvernement.

Aussi on ne se préoccupe ici que d'une seule chose, de sa sûreté personnelle. On se groupe dans les villes et on se prépare à la défense. Lemberg est en pleine sécurité; car heureusement on avait réussi à armer 3000 gardes nationaux. Mais il faut que tout le monde quitte la campagne et entre dans la ville. Si une seule tête tombe à Lemberg, on la vengera. Oh ! oui, vengeance ! le sang pour le sang ! tel est notre ultimatum.

Malheur à la Pologne si elle a d'autres ennemis que la Russie, mais malheur à eux aussi !

Les patriotes d'ici expédient partout des émissaires pour devancer le gouvernement dans l'affranchissement des paysans. On envoie un délégué à Vienne et un autre à Paris.

Le peuple de Lemberg est sublime de dévouement. Hier soir, il s'est formé un attroupement de 5 à 6000 hommes. Ils ont obéi à la première injonction de nos chefs, à cette seule parole : Il n'est pas encore temps. Malgré l'indignation générale, malgré les cris à la trahison, on peut encore retenir l'explosion. Nous voulons prouver encore à l'Autriche que nous sommes sincères en lui tendant la main; mais, si tout cela continue, si l'on nous pousse à bout, la Pologne autrichienne périra, mais elle périra en entraînant l'Autriche avec elle. Deux cadavres engloutis dans l'abîme de sang.

On écrit de Pesth (Hongrie), 27 avril, à la *Gazette de Breslau* :

Notre régence a fait faire à Vienne des représentations pour obtenir le rappel des troupes hongroises de la Moravie et de la Gallicie; elle demandait en même temps que les affaires d'Italie fussent promptement arrangées, afin que les troupes hongroises pussent se retirer aussi de ce pays. Toutefois, ces représentations n'ont amené aucun résultat. Notre régence a envoyé un ultimatum à Vienne, avec la menace que, si le renvoi des troupes hongroises n'avait pas lieu, la régence adopterait les mesures qui lui sont commandées par sa responsabilité. La convocation d'une Diète extraordinaire qui devra se réunir bientôt est résolue. Presque tous les officiers italiens qui se trouvaient en garnison dans la Hongrie, ont demandé et obtenu leur congé. Les soldats qui voulaient suivre l'exemple des officiers ont reçu du ministre de la guerre d'Autriche l'assurance que dans le cas où les provinces italiennes seraient détachées de l'Autriche par un traité, ils seraient renvoyés dans leurs foyers; mais le ministre les invite, en attendant, à rester fidèles au serment de fidélité qu'ils ont prêté à l'empereur.

Toutefois, le ministre n'a pas osé refuser ce congé aux officiers. Les soldats italiens fraternisent avec les Hongrois et désertent en grand nombre. L'archiduc Etienne est favorable à la régence et appuie les intérêts de la Hongrie. Si le gouvernement de Vienne ne cède pas, il peut survenir une explosion terrible. Il s'est élevé de graves conflits entre les catholiques et les protestants, notamment dans la ville de Raab. Il y a eu des troubles dans le Bannak. Les Illyriens attaquent les Hongrois. Une foule de personnes veulent se rendre aux Etats-Unis.

Le Gouvernement provisoire de la Lombardie a publié le 30 avril le bulletin suivant de l'affaire de Pastrengo :

Le roi Charles-Albert est parti à 9 heures du matin de Somma Campagna afin d'y concentrer 30,000 hommes environ des trois corps d'armée. La position a été attaquée de deux côtés et prise. L'ennemi s'est retiré à Vérone, laissant beaucoup de morts et plus de 300 prisonniers, parmi lesquels se trouvent cinq officiers. Notre armée a souffert des pertes insignifiantes. L'ennemi n'a pas fait de prisonniers. Nous avons cependant à déplorer la mort de 3 officiers. L'un d'eux est le marquis de Bevilacqua, de Brescia, entré seulement hier comme sous-lieutenant au régiment de cavalerie de Royal-Piémont. Pastrengo est occupé par la division du général Broglia. On croit que demain le roi prendra Bussolengo.

— Des correspondances de Densenzano du 30 avril annoncent, dit la *Gazette de Milan*, qu'une rencontre entre les Autrichiens et les troupes piémontaises, entre Castelnovo et Pontone, a eu une heureuse issue pour les Piemontais. Le duc de Savoie s'est porté dans cette direction avec 12,000 hommes et de l'artillerie ; il a fait ouvrir un feu très-vif. Les deux bateaux à vapeur ont amené 35 blessés; c'est à Cola que l'affaire a été le plus chaude. Les Autrichiens sortis de Vérone le 29 au nombre de 2.400 pour tâcher de renforcer Peschiera, ont été attaqués par les Piémontais entre Castelnovo et Pastrengo, et mis en pleine déroute ; ils ont laissé plus de 200 morts sur le champ de bataille. Le roi veut demain 30 donner l'assaut à Vérone. De Dezenzono, le 30, on voyait distinctement la fumée de la canonnade du côté des hauteurs de Vérone, et ensuite du côté de Peschiera. — Il paraît que les Croates de Peschiera ont tenté une sortie en masse protégés par l'artillerie de la place. A Sarmona, ils ont été repoussés par les Italiens et ils sont rentrés à Peschiera.

Au moment où l'Autriche, pour écarter un des plus puissants obstacles à la reincarcération de la Lombardie, menace le Pape dans son autorité spirituelle, on ne lira pas sans intérêt cette adresse touchante du peuple hongrois aux Italiens.

Le sentiment de la confraternité internationale, de la solidarité des peuples libres s'y joint aux preuves de la vénération sincère qu'ils portent à l'illustre pontife que l'Autriche menace d'un schisme; comme si, à notre époque, les consciences des peuples se réglaient encore sur les consciences des rois.

Le 22 Mars, journal officiel de Milan, publie l'adresse suivante, adressée par les Hongrois aux Italiens :

LES HONGROIS AUX ITALIENS.

Frères d'Italie !

Depuis longtemps les étrangers disposaient de nos finances, de notre sang, et le peuple [...] s'en plaignait hautement. A ces plaintes [...] taient les requêtes et les remontrances ay[...] but d'empêcher nos troupes d'abandonner [...] de la patrie. Mais les intrigues politiques [...] rannie s'opposèrent constamment à nos plu[s ...] désirs. C'est ainsi que dernièrement encore, [...] sur le champ de bataille, retentit le signal [...] dépendance italienne, les soldats hongrois [...] maient une partie des troupes stipend[iées de] l'Autriche furent employés comme [...] aveugles contre les premiers efforts de [...] berté et contraints de combattre contre [...] seurs des droits de vos peuples, méconn[...] lés aux pieds.

A la première nouvelle d'un tel fait, [...] résolu d'exciter nos ministres à retirer nos [...] du théâtre d'une telle guerre, qui [...] notre honneur national et nos intérêts. [...] dions déjà avec impatience la réalisation [...] vœux, lorsque votre proclamation nous est [...] Notre indignation a été générale, et [...] sommes unanimement écriés qu'un tel [...] ses ne pouvait être toléré plus longtemps.

Nous ne doutons pas que la disposition [...] ministres ne corresponde pleinement aux [...] notre nation; cependant, au cas où la [...] cratie autrichienne y apporterait des ob[...] nous pouvons déclarer au nom du peuple [...] que celui d'entre nous qui continuerait à [...] guerre contre la cause de votre liberté, [...] plus considéré par nous comme un [...] terre libre de la Hongrie.

Frères italiens ! ne doutez plus de l'[...] Hongrois. Nous qui combattons pour [...] nous ne pouvons pas nourrir des senti[ments de] haine contre vous qui versez votre sang p[our une] cause glorieuse. Nous ne tournerons [...] armes contre l'image de l'immortel Pie [...] bole d'espérance et de salut qui orne vos [...] Nous aurions horreur de tendre les ma[ins ...] qui n'ont eu pour trophées, dans ces [...] rieux, que les tristes sarcophages des [...] liberté qu'ils ont égorgés.

Dieu ne peut permettre que la tyrannie [...] phe du droit éternel. Voilà notre foi et [...] rance ! Soyez donc assurés que nos [...] plus ardents sont de voir votre liberté [...] et intacte comme une étoile splendide sur [...] du firmament, de voir l'Italie et la Pologne [...] libres pour leur bonheur et celui de l'Eu[rope en]tière.

Vive l'Italie ! vive la liberté ! vive l'éga[lité ...] la fraternité ! — *Le comité de la ville [...]*

On écrit de Stockolhm, 24 avril, à la [...] d'Augsbourg :

Depuis le banquet de la réforme qui, [...] mois environ, a donné lieu à de graves [...] il règne une grande agitation dans le pa[ys ...] l'objet est d'amener une réforme de la co[...]

Des pétitions si nombreuses sur ce point [...] adressées au roi, qu'il est certain que, [...] maine prochaine, les ministres présenteront [...] Etats un projet de réforme complète de la [...] tion.

Le *Times* publie les détails suivants [...] séance tenue le 3 mai par la confédération [...] landaise.

La confédération irlandaise a tenu séance [...] blin, le 3 mai, dans Music-Hall. M. Meagher [...] autre orateurs, a dit qu'une proclamation [...] publiée au nom du comte de Clarendon, [...] qu'une contre-proclamation était publiée [...] de M. Smith O'Brien, et qu'il faudrait vo[ir ...] quelle des deux obéirait le peuple [...] Dans la contre-proclamation signée par [...] O'Brien, et datée du salon du conseil de [...] dération irlandaise, 9, D'Olier-Street, à D[ublin ...] 3 mai, a proclamé légal, parfaitement [...] et non prohibé tout ce que défend le lord li[eutenant ...] d'Irlande, comme la réunion du conseil [...] les enrôlements volontaires et l'organisatio[n de la] garde nationale, les exercices et évolutions [...] taires pour le maniement des armes. On [...] les shériffs, magistrats, constables et au[...] de la reine qui pourraient se laisser sédu[ire ...] persuader par la proclamation illégale et [...] tutionnelle dudit comte de Clarendon, que [...] leur donne pas le droit d'empêcher les suje[ts de la] reine d'exercer leurs droits légitimes; qu[e par con]séquence leur intervention illégale sera à [...] ques et périls personnels.

M. Meagher a ajouté que, si cette proc[lamation] de la confédération était déchirée par la [...] déchirerait la proclamation du gouvernem[ent ...] ce dernier appel à la reine n'était pas en[...] est bien certain qu'il n'y a plus qu'une cho[se à fai]re : dresser les barricades. (Applaudissement[s ...] peuple, heureux dans la lutte, proclamera [...] publique dans la chambre du conseil de D[ublin] Castle.

Un mouvement républicain a éclaté à [...] bre (Portugal) ; il a été comprimé par [...] pes, au dire de la *Gazette de Lisbonne*.

Assemblée nationale.

Nous publions aujourd'hui les rapports [...] citoyens Ledru-Rollin, Louis Blanc et [...] que l'abondance des matières ne nous [a pas] permis d'insérer hier.

DISCOURS DU CITOYEN LEDRU-ROLLIN, [mi]*nistre provisoire de l'Intérieur.* — Citoyens [repré]sentants, appelé au Gouvernement provisoire [par] le vœu du peuple, je vous dois compte de l'[admi]nistration du département de l'intérieur, [qui m'a] été confié.

Vous n'attendez pas de moi de longs [...] Prêt à répondre à toutes vos interpellations, [je me] borne à vous exposer rapidement mes actes [et les] motifs qui les ont inspirés.

Porté au pouvoir par le triomphe du pr[incipe] républicain, pour lequel j'ai combattu toute [ma] vie (car, de mon début à ce jour, je n'ai jamai[s va]rié), j'ai dû défendre résolument son maintien [...] foi profonde que je lui avais vouée quand il [était] persécuté ne pouvait que se fortifier par son [écla]tante et glorieuse victoire à Paris, et son [...] acclamation dans toute la France. Convaincu [que] le salut du pays est dans le développement [...] de toutes les conséquences de la révolution, j'a[i dû] veiller avec un soin jaloux à sa garde; j'ai [...] que, sur tous les points du territoire, elle fût [res]pectée et comprise.

En même temps il fallait, par des me[sures] promptes et décisives, prévenir toute atteinte [por]tée à l'ordre, et renouer les fils de l'administration [...] violemment brisés.

Cette double pensée a provoqué l'envoi dans [les] départements de commissaires chargés de pouvoirs illimités. Pouvoirs illimités ! On a abusé de ce [mot] nécessaire pour diriger contre moi les attaques [les] plus passionnées. Pour le juger, il faut se reporter à deux mois de distance, et alors on le compren[]dra, et on comprendra aussi que le lendemain [de] la Révolution, entouré des vainqueurs sortis [des] barricades, je ne pouvais, sous peine de trahison, confier à d'autres mains que les leurs le dépôt [de la] défense de la liberté. (Approbation.) Pleins d'ar[...]

de dévouement et de foi civique, ils devaient pénétrer le pays de l'idée qu'ils avaient fait triompher. Sans doute quelques-uns d'eux n'étaient pas administrateurs. Qui le conteste? La question n'est pas là. Il fallait des soldats pour continuer et propager la victoire, et surtout pour la rendre durable et pacifique. Que des fautes aient été commises, cela est possible. Quand je les ai connues, je n'ai pas hésité à prononcer des révocations. Mais qu'on me cite, au milieu de ce grand et rapide mouvement, une seule atteinte grave portée aux droits des citoyens par ces hommes courageux et fermes qu'on n'a pas craint de qualifier de proconsuls. Les citoyens ont répondu en investissant de leurs suffrages la plupart d'entre eux qui sont au milieu de vous.

Du reste, les instructions envoyées par moi et qui ont servi de prétexte à tant de déclamations, étaient indispensables.

Je ne les aurais point écrites, qu'elles seraient nées de la force même des choses.

Emanation d'un principe révolutionnaire, je ne pouvais transmettre une autorité régulière et limitée. Placé en face de l'imprévu, j'aurais été coupable d'affaiblir mes agents par des règles au-dessus desquelles le salut du pays nous avait élevés. D'ailleurs, je savais, et je l'ai dit, que la responsabilité morale qui accompagne l'exercice momentané d'un grand pouvoir en prévient et en corrige les abus; qu'il fallait donner à l'avance les moyens de vaincre tous les obstacles, pour que les obstacles n'eussent point à se présenter. (Assentiment marqué.)

Mes instructions publiques, dont la fermeté avait surtout pour objet d'anéantir à jamais de coupables espérances, ont été chaque jour expliquées par ma correspondance.

Je suis prêt à soumettre à l'assemblée les volumineux documents de ce travail, et je ne crains pas qu'elle rencontre une dépêche qui ne soit empreinte à la fois du désir ardent de faire triompher la révolution, et d'une pensée constante de conciliation, d'ordre et de paix. (Applaudissements.)

C'est à atteindre ce double but qu'ont été consacrés tous mes efforts. J'aurais manqué aux antécédents de ma vie, j'aurais démenti les doctrines que j'ai constamment professées si je n'avais été en même temps l'homme de la révolution qui doit transformer la société et le pays, l'homme du gouvernement qui accomplit le progrès par la puissance des idées et qui proscrit tout appel au désordre et à la violence.

C'est ainsi qu'en quelques jours j'ai fait armer et équiper la garde nationale de Paris, et essayé (en y parvenant moins que je l'aurais voulu) de faire armer celle des départements, persuadé qu'un fusil discipliné est un instrument d'ordre, parce qu'il est le symbole de la dignité du citoyen. (Très-bien! très-bien!)

J'ai pourvu à l'organisation, à l'habillement, à l'entretien de la garde mobile, à la création de corps sédentaires destinés à maintenir la paix dans la grande cité, à la formation d'une institution toute nouvelle, celle des gardiens de Paris, liant, par un nœud indissoluble, la police municipale et la police judiciaire, et plaçant la sécurité publique à l'abri d'une surveillance de tous les instants.

Dans les jours de trouble et d'inquiétude, je veillais sans relâche. C'est par un dévouement absolu à mes devoirs que je répondais aux infâmes calomnies dont j'ai été l'objet. Je n'ai jamais vu dans ce débordement, sans exemple, qu'une raison de plus de défendre intrépidement une cause que la fureur de quelques insensés voulait compromettre en ma personne. (Très-bien! très bien!) J'ai eu confiance dans le bon sens de la nation, dans la justice de l'assemblée, et j'ai pensé que, soldat de la révolution, je devais tout souffrir pour elle et ne pas perdre à relever d'odieux mensonges le temps précieux que son service réclamait tout entier. (Vif assentiment.) Du reste, tous mes actes sont publics, leur libre discussion vous appartient; et maintenant que votre souveraineté me décharge du fardeau des affaires, toute calomnie privée me trouvera debout pour la confondre.

J'ai traversé les circonstances les plus difficiles en demeurant au-dessous des limites de mon budget. J'ai préparé et organisé en trois semaines l'application du suffrage universel; et cependant, permettez-moi de vous dire que si l'on s'est attaché à m'accuser de quelques erreurs de détail, on ne m'a pas assez tenu compte du travail infini, persévérant, à l'aide duquel j'ai pu, sur toute la surface de la République, faire fonctionner un mode d'élection qui, il y a trois mois encore, était déclaré impossible. Pour moi, je serai fier d'avoir été l'instrument de ce premier acte de virilité du peuple recouvrant ses droits. (Bravo! bravo!)

Procédant de ces principes généraux, j'aurais voulu introduire dans le mécanisme de l'administration des changements destinés à la rendre plus simple et plus démocratique. J'ai pensé que ces réformes ne devaient être ni isolées ni partielles, et qu'elles seraient plus sagement accomplies par celui qui tiendra de votre souveraineté un pouvoir définitif. J'ai craint de jeter le trouble dans l'action administrative au moment où il était le plus essentiel de lui conserver sa régularité.

D'ailleurs, pourquoi m'en cacherais-je? Je me suis surtout inquiété de sauver la Révolution et l'ordre. J'ai voulu conserver à la victoire populaire sa grandeur, sa pureté, sa portée sociale; j'ai voulu aussi, en la défendant contre les piéges et les attaques de la réaction, la mettre à l'abri contre les violences d'ambition ou d'impatiences dangereuses.

Ainsi, lorsque, répondant à une démarche imprudente, la population de Paris tout entière est venue sans armes presser le Gouvernement provisoire de ses flots pacifiques, je me suis associé sans réserve à cette solennelle démonstration; mais le jour où quelques fous ont essayé de pervertir le sens et le résultat d'une manifestation pareille, je n'ai point hésité à les combattre de front. C'est par mon ordre que le rappel a été battu et que la garde nationale qui maintenant est le pays s'est levée pour se confondre avec les citoyens qui n'étaient point armés, et protester contre toute tentative violente. (Très-bien! très-bien!)

Cette résolution loin d'être de ma part un effort, n'a été que la conséquence des principes qui m'ont toujours guidé, même dans l'opposition. A mes yeux, c'est au grand jour que s'élaborent les idées destinées à conquérir le monde. Aussi inflexible contre les ambitions qui provoquent des coups de main, que contre les réactions qui enchaînent le mouvement révolutionnaire, j'ai toujours cru que l'homme d'Etat devait marcher d'un pas ferme entre les rêves les utopistes et des sectaires et la ténacité rebelle des intérêts égoïstes. (Très bien!)

On ne fonde vraiment que ce qui est mûr dans les idées. La supériorité véritable consiste à distinguer celles qui, raisonnablement peuvent être mises en pratique. Aujourd'hui la main du peuple a déchiré le voile. Le doute n'est plus possible pour personne. Bien imprudent et bien coupable celui qui voudrait arrêter la révolution à la stérile conquête de formes politiques. (Très bien! très bien!) Ces formes ne sont qu'un instrument de liberté mis aux mains de la nation appelée désormais à siéger elle-même. Mais pour elle la voie est tracée, le but indiqué. C'est à réaliser dans l'ordre social le dogme de l'égalité et de la fraternité que doivent tendre tous nos efforts. Soutiens de cette sainte cause, nous serons dignes de notre mission en l'acceptant dans toute son étendue, et, par là, nous n'aurons pas seulement rendu l'homme à sa dignité naturelle, nous aurons assuré la gloire et le bonheur de notre commune patrie, et contribué à émanciper le monde (Applaudissements.)

DISCOURS DU CITOYEN LOUIS BLANC. — Citoyens représentants du peuple, le 29 février, ceux que le cours indomptable des choses venait de porter au pouvoir, pouvoir peu enviable, certes, car c'était le gouvernement des tempêtes, ceux-là se trouvaient réunis à l'Hôtel-de-Ville, quand ils virent tout à coup la place de Grève se couvrir d'une multitude ardente; un drapeau flottait dans les airs, et sur ce drapeau voici ce qui était écrit: *Organisation du travail*, création d'un ministère du progrès. Ainsi, chose admirable, antithèse pleine de singularité et de grandeur, dans cette capitale de révoltes, Paris, dans cette capitale où durait encore le frémissement des combats de la veille, à travers ces rues coupées de barricades, sur ce pavé où le peuple venait de marquer son itinéraire avec son sang, que venait demander le peuple? Il venait demander ce qui devait nous prouver que sa grande préoccupation était celle de l'ordre. Ce peuple, sur le front et dans les yeux duquel rayonnait encore la victoire récente, ce qu'il venait demander, c'était une paix fécondée par le travail. Ce peuple venait de faire une révolution, ce qu'il venait demander, citoyens, c'était la création d'un ministère du progrès, c'est-à-dire une administration ayant pour mission de prévenir désormais la violence par l'étude, et de rendre à jamais les révolutions impossibles. (Applaudissements.)

Que devait faire le Gouvernement provisoire? que pouvait-il faire? Placé entre l'attente de votre souveraineté qui limitait son pouvoir, et le vœu populaire qui réclamait un gage, le Gouvernement provisoire vous a réservé l'importante question d'un ministère spécial à créer; et, ce qu'il a sur l'heure donné aux citoyens, c'est une commission chargée d'approfondir le vaste problème que la révolution de Février venait de poser.

Le Gouvernement provisoire a décidé qu'une commission de gouvernement pour les travailleurs serait instituée pour marquer l'importance énorme qu'il attachait à cette cause du peuple, il a voulu que le palais du Luxembourg devînt le palais de l'étude; deux hommes ont été chargés d'aller y siéger au milieu du peuple. Ces deux hommes, vous le savez, furent mon honorable ami l'ouvrier Albert et moi.

La situation était formidable. La société ancienne depuis longtemps minée par son propre principe, venait d'être ébranlée jusque dans ses fondements par une secousse imprévue. D'un côté la ruine des riches devenue imminente, devenue inévitable peut-être, nous devions le craindre; d'un autre côté, la détresse du peuple s'aggravant de jour en jour, et l'impatience de ses désirs violemment irritée. Et nous, nous allions entrer dans cette situation terrible en qualité seulement d'hommes d'étude, sans un budget, sans un soldat, sans droit de prescrire, sans pouvoir d'empêcher. Qu'arriverait-il si notre parole n'était pas entendue, si l'agitation momentanément contenue venait à renaître, ne nous rendrait-on pas responsables du danger de Paris?

Si elle était contenue, au contraire, cela suffirait-il pour amnistier, aux yeux de nos adversaires, la sincérité, trop grande peut-être, de nos convictions? Si nous jetions dans la société les idées sorties moins de notre esprit que de notre cœur, ne courrions-nous pas le risque d'entendre les conservateurs des anciennes idées nous reprocher de n'être que des novateurs dangereux et des brouillons?

Si nous n'avions à donner au peuple que des espérances, lorsque le peuple était si malheureux, qu'il nous entourait, pour ainsi dire, de ses misères vivantes, ne courrions-nous pas le risque d'entendre sortir ce cri d'une détresse trop prolongée: Ce ne sont pas des discours qu'il nous faut, ce sont des actes; nous souffrons et nous ne pouvons pas attendre, car nous avons faim.

Voilà, citoyens représentants, le danger que nous avions à courir. Cependant nous n'avons pas hésité; nous n'avons pas hésité, et nous aurions reculé d'épouvante si nous n'avions écouté que le sentiment de notre insuffisance. Mais la position devait être acceptée précisément parce qu'elle contenait un péril. Le lendemain d'une révolution telle que la nôtre, tout citoyen est soldat; et comment un soldat reculerait-il, lorsque, après lui avoir dit: là est le devoir, on peut ajouter: là est le péril. (Très bien! très bien! Bravos!)

Nous sommes donc allés siéger au milieu de ce peuple qui nous attendait, et là, citoyens représentants, nous avons été témoins d'un spectacle sublime; oui, d'un spectacle sublime! et qui doit rester dans l'histoire comme la preuve immortelle du progrès des lumières et de la raison. Nous avons vu, à peine installés, accourir à nous des hommes dont chacun nous disait: J'ai une femme, j'ai des enfants; qu'on me donne du travail, afin que je puisse leur donner du pain! Et quand nous leur avons répondu: Attendez, souffrez avec patience et noblesse; honorez par votre modération cette victoire immortelle désormais par votre courage; quand nous avions ainsi fait d'une voix émue, d'un cœur désespéré, l'aveu de notre impuissance, ces hommes se retiraient le cœur ému, eux aussi, le front pâle, et ils criaient *Vive la République!* (Applaudissements.)

A côté de ce spectacle, nous en avons eu un autre, et celui-là était désolant; il était terrible! Nous avons vu passer une à une, devant nous, toutes les industries, et nous les avons vu passer portant des signes de détresse; nous les avons vu passer, réclamant à grand cris l'intervention de l'Etat; de sorte que la force même des choses nous a imposé une mission qui ne nous avait pas d'abord été donnée: la mission d'intervenir entre les patrons et les ouvriers pour pacifier leurs différends, pour éteindre leurs querelles; pour faire que, venus séparément au Luxembourg, ils s'en allassent ensemble et en se tenant par la main.

Eh bien! ce résultat, nous l'avons obtenu; des conciliations sans nombre ont été opérées au palais du Luxembourg; les archives en existent encore, archives qui nous sont chères, archives que nous conserverons à jamais, car ce sont les archives de la concorde et de la fraternité.

Nous n'avions pas seulement des conciliations à opérer, nous avions des associations à encourager. Lorsque des ouvriers venaient à nous et nous disaient: Nous voulons vivre fraternellement; nous voulons vivre au point de vue d'une société mutuelle, où tout ne sera qu'ordre, union, amour; où la grande devise de la République, inscrite sur son drapeau, sera pleinement réalisée: *Liberté, égalité, fraternité*.

Eh bien! qu'on aille à la prison de Clichy, à cette prison habitée naguère par tant de malheureux qui n'y étaient qu'à l'état de prisonniers, qu'on entre dans les salles où 1 300 ouvriers travaillent, ne voulant pas même du bénéfice de la loi réclamée le lendemain de la révolution par l'ouvrier, travaillant dix, onze, douze heures par jour; qu'on aille visiter cette association, qu'on lise ce qui est écrit sur la porte: Prison pour dettes, et chacun dans son cœur substituera à ces mots ceci: Il n'y a plus de prison pour dettes, mais il y a toujours une dette, c'est la dette de chacun envers tous, la dette sainte du pain et du travail. (Bravo!)

Je ne vous dirai pas, citoyens, ce que la commission du travail a fait pour préparer quelques matériaux à l'édifice futur. Nous avons exposé ces idées sur un plan très étendu; ce plan a été publié, il vous sera communiqué, et des développements m'entraîneraient trop loin. Qu'il me suffise de vous dire que les deux idées fondamentales sur lesquelles repose l'ensemble de nos idées, soit en ce qui concerne le commerce, soit en ce qui concerne l'agriculture, soit en ce qui concerne les banques, la formation de colonies agricoles, l'établissement de l'impôt. Cet ensemble d'idées repose sur ces deux principes: association et intervention désintéressée, intervention tutélaire de l'Etat.

Nous n'avons pas entendu, comme on l'a prétendu, que l'Etat se fit accapareur d'industries, qu'il devînt l'unique industriel du royaume, absorbant en lui toutes les activités de l'industrie! Non! non! Mais ce que nous avons entendu, ce que nous soutiendrons, c'est que l'Etat doit intervenir entre le faible et le fort pour protéger le faible; c'est que l'Etat a un devoir de tutelle à remplir envers les ignorants, envers les pauvres, envers tous ceux qui ont besoin de protection, envers tous ceux qui souffrent; l'Etat tuteur, l'Etat donnant le crédit, non plus seulement au riche, mais au pauvre; l'Etat intervenant dans l'industrie, non plus pour la désorganiser, mais pour la régler; non pas pour accaparer, mais pour en exclure ce principe d'antagonisme, source empoisonnée de tant de haines, de tant de violences, de tant de ruines. L'Etat protecteur des pauvres, l'Etat tuteur, voilà ce que nous avons demandé. Et je ne sais pas si, du fond de leur cœur, beaucoup de ceux qui m'écoutent pourraient me contredire. (Applaudissements.)

Et quand nous avons demandé que l'Etat intervînt entre le faible et le fort, entre le pauvre et le riche, ne croyez pas, citoyens, que nous soyons partis de cette idée que cette protection serait exclusive, que cette protection aboutirait à la démagogie. Non! non! suivant la plus religieuse de nos convictions, faire ce qui est juste, faire ce qui est noble, c'est faire ce qui est dans l'intérêt de tous, notre principe, c'est celui de la solidarité humaine. Nous croyons que les faibles et les forts, que les riches et les pauvres, que les hommes instruits et les ignorants sont tous de la famille, et que lorsqu'ils arriveront à le bien sentir, il n'y aura ni division, ni querelle, ni haine possible. Voilà ce dont nous sommes profondément convaincus, et quand nous plaidons la cause du pauvre, nous plaidons en même temps la cause du riche, quand nous plaidons la cause du faible, nous plaidons aussi la cause du fort.

On a parlé de la guerre de ceux qui n'ont pas contre ceux qui ont; ce cri n'est sorti du cœur, n'est sorti de la bouche de personne, nous du moins le sachant.

Non, il n'est pas vrai qu'il y ait aujourd'hui en France, dans cette patrie du progrès de la raison publique, un seul homme qui veuille le progrès par la violence et par la spoliation; il n'est pas vrai qu'il y ait en France un seul homme qui fasse de la question de l'affranchissement du peuple une question de malheur ou de ruine pour qui que ce soit.

L'association est une grande et noble chose, parce qu'elle enlèvera le peuple à sa misère et maintiendra le riche dans sa richesse; l'association est noble et belle chose, non pas parce qu'elle déplacera la richesse, mais parce qu'elle l'universalisera en la fécondant, parce qu'elle élèvera le niveau de tous, de tous sans exception. Ce niveau, perpétuellement élevé, ce n'est pas le niveau du peuple seulement, c'est le niveau de l'humanité! (Applaudissements.)

DISCOURS DU CITOYEN CARNOT, *ministre de l'instruction publique*. — Citoyens, le Gouvernement provisoire, en réunissant, comme attributions d'un seul ministère, l'administration de l'instruction publique et l'administration des cultes, a surtout voulu annoncer et préparer la fin des regrettables dissentiments qui divisent depuis trop longtemps l'université et le clergé.

Le ministre chargé de cette difficile mission doit aujourd'hui vous dire comment il l'a comprise.

Dès le 25 février, dans une première circulaire, j'ai indiqué la nécessité d'établir une juste conciliation entre deux ordres d'intérêts également respectables: l'enseignement laïque ou civil, et l'enseignement religieux.

J'ai pensé que le principal obstacle à cette conciliation avait pour origine, d'une et d'autre part, un certain esprit de corporation peu en harmonie avec les idées républicaines, et qui s'est alimenté jusqu'à ce jour par des institutions particulières que l'unité du gouvernement républicain ne saurait admettre.

Cette unité est la loi suprême du pays. L'œuvre que la révolution a commencée, dès 1789, en détruisant les barrières qui divisaient la France en provinces, elle doit la consommer en 1848 par la distinction des dernières barrières morales qui séparent encore les esprits.

A l'égard du clergé, notre conduite nous eût été tracée, au besoin, par la conduite même du peuple, à qui appartient toujours l'initiative des inspirations généreuses. Le respect qu'il a constamment témoigné, dans ces circonstances solennelles, aux ministres de la religion, eût suffi pour commander le nôtre, si nous ne l'avions trouvé profondément imprimé dans notre conscience et dans la conviction intime que la foi en Dieu est le principe même de toute foi sérieuse en la grandeur de la destinée humaine.

A quelque service que l'enfant puisse être destiné lorsqu'il sera devenu homme, il importe que sa première éducation soit faite dans les écoles ouvertes à tous, et dont l'objet est, avant tout, de former des citoyens. C'est ainsi que la magistrature, la science, l'armée, toutes les hiérarchies de l'administration française se recrutent également parmi les jeunes gens qui ont déjà puisé, dans une éducation générale et commune, les sentiments inaltérables de piété filiale pour la France et de fraternité civile. L'Assemblée jugera sans doute qu'il doit en être de même du clergé, qui, se recrutant à la sortie de ces premières écoles, perfectionnera ensuite, dans des institutions spéciales, l'instruction particulière qui forme les ministres de la religion. Il faut apprendre de bonne heure à être citoyen, afin de le rester toujours.

C'est en s'initiant dès l'enfance à la vie civique, c'est en témoignant ostensiblement et journellement de leur amour pour la patrie que les membres du clergé parviendront à détruire les préventions fâcheuses qui tendraient à les faire considérer comme un corps trop indifférent aux intérêts actuels et vivants de la République. C'est pourquoi, prenant autorité de mon titre de ministre des cultes, j'ai vivement appelé le clergé à l'exercice des devoirs politiques, me confiant, comme je le devais, à son intelligence et à sa sincérité.

Quant à l'université, fermement résolu à respecter les belles traditions qui lui mériteront éternellement la reconnaissance du pays, j'ai pensé que le temps était enfin venu d'agrandir, conformément aux exigences de l'esprit nouveau, le cercle de son institution, et de justifier la noble ambition de son nom, en préparant, par une organisation plus large et plus complète, l'unité définitive du corps chargé par l'Etat de pourvoir à l'instruction publique. L'enseignement est une magistrature dont l'action bienfaisante, féconde, doit être, comme celle de la justice, égale, solidaire et véritablement universelle.

Cette volonté d'établir la conciliation et l'unité, je ne l'ai point laissée à l'état de pure théorie: j'en ai poursuivi l'application tant que je n'ai pas été arrêté par l'insuffisance des moyens placés à ma disposition, réservant d'ailleurs à l'Assemblée des représentants du peuple les grandes mesures que l'urgence ne commandait pas.

Dans mes circulaires des 25, 28 et 27 février, j'ai fait connaître les intentions qui m'ont paru de nature à caractériser la voie nouvelle où devra entrer l'administration républicaine de l'instruction publique.

La République ne doit pas seulement renouveler les institutions en les améliorant, il faut qu'elle renouvelle aussi les hommes; et c'est à l'éducation publique à rendre la France entière républicaine par l'esprit et par le cœur, comme elle l'est aujourd'hui par ses institutions.

L'instruction primaire doit embrasser toutes les connaissances élémentaires utiles au développement de l'homme et du citoyen; l'enseignement primaire doit comprendre, dans toutes les écoles, les connaissances agricoles et les devoirs civiques.

La condition des instituteurs doit être promptement relevée; la dignité de leurs fonctions doit être rehaussée par l'introduction parmi eux du principe de l'émulation et de la récompense.

Il importera que tous les enfants de la République justifient indistinctement de l'accomplissement de leur cours d'instruction primaire.

Dans toutes les écoles élémentaires, des examens annuels signaleront les enfants qui, ayant fait preuve suffisante d'aptitude, devront être admis gratuitement aux lycées, aux cours d'enseignement supérieur, de manière à ce que, de succès en succès, de degrés en degrés, les fils des plus pauvres familles puissent s'élever sans obstacle, rapidement, suivant leur mérite, au seuil des plus hautes fonctions dans les différents services de l'Etat.

Comme consécration de ces principes, j'ai proposé un premier concours général de l'enseignement primaire dans Paris et une fête solennelle où il sera donné aux enfants sortis vainqueurs des examens, des places gratuites dans l'apprentissage, dans les fermes-modèles, dans les écoles d'arts et métiers, dans les lycées.

J'ai de plus effacé de deux institutions ouvertes à l'enfance toute dénomination, tout caractère qui fût une offense à la dignité de la souveraineté populaire. J'ai transformé en écoles paternelles les écoles que l'on appelait improprement des *asiles*, et, pour poser la base de ce premier et modeste début de l'éducation publique, j'ai créé une *école maternelle normale* près l'Académie de Paris.

En même temps, je me suis appliqué à jeter dans le domaine de l'instruction publique les premiers fondements de l'enseignement régulier de la politique. Dans une de mes circulaires, j'ai exprimé le vœu que le peuple tout entier fût initié, par les instituteurs primaires, à la connaissance de ses droits, et j'ai en conséquence invité les recteurs à faire rédiger des manuels élémentaires de droit politique, destinés aux écoles de nos campagnes. Cet appel a été entendu de la plupart des académies, et je n'ai eu qu'à m'applaudir de leur concours.

A la sommité de l'enseignement, j'ai voulu marquer par une institution capitale une nouvelle classe de connaissances dont la République me faisait une loi de favoriser le développement. Considérant que le Collége de France qui, jusqu'ici, a reçu la première investiture de toutes les branches nouvelles d'enseignement, ne portait pas une trace convenable de celles qui doivent nécessairement accompagner le régime républicain; convaincu, après un sérieux examen, qu'un plan d'études qui convenait logiquement aux desseins de la monarchie n'était plus en harmonie avec l'esprit qui doit désormais présider aux progrès démocratiques de la France, j'ai regardé comme un devoir de modifier en l'agrandissant le système ancien de cet illustre établissement.

La science nouvelle, comme on l'a dit, doit faire riche le peuple tout entier, mais on ne s'y élèvera que par une étude approfondie de la politique et des fondements naturels de l'administration. C'est ce que j'ai essayé de marquer par les chaires dont le Gouvernement, sur mon rapport, a sanctionné la création dans son décret du 7 avril. Le collége de France, grâce à cet accroissement indispensable, va devenir le foyer d'où rayonnera pour l'enseignement du monde entier le génie de la France républicaine.

Dès le 29 février, j'ai nommé une haute commission des études scientifiques et littéraires chargée de l'examen des questions nouvelles que soulève dans l'Instruction publique l'ordre républicain.

Cette haute commission embrasse dans ses travaux tous les degrés de l'instruction et prépare les projets qui devront être soumis au pouvoir législatif. Un des premiers travaux proposés à cette haute commission a été le programme des études à introduire dans une école spéciale d'administration, institution indispensable, désirée depuis longtemps, quelquefois tentée, mais toujours sans succès; il ne pouvait être réservé qu'à un gouvernement républicain d'écarter franchement tous les obstacles qui, sous le régime de la monarchie, s'opposaient à sa réalisation.

Désirant donc manifester hautement par un établissement fondamental, que le règne de la corruption et de la faveur est fini et que celui de la justice lui succède, j'ai fait décréter la création de cette école nouvelle qui, établie sur des bases analogues à celles de l'école polytechnique, servira au recrutement des diverses branches de l'administration jusqu'à présent dépourvues d'écoles préparatoires.

Cette institution démocratique où seront enseignées toutes les connaissances nécessaires pour former des administrateurs et des hommes d'État, est destinée à abaisser toutes les barrières qui arrêtaient dans les conditions inférieures presque tous les enfants du peuple quelle que fût d'ailleurs leur aptitude, et à élever l'administration française à la hauteur des devoirs moraux que lui impose la République.

Afin de ne pas charger l'Etat de dépenses inutiles, il a été décidé que cette école serait annexée au collége de France et qu'elle y puiserait l'enseignement administratif et politique libéralement distribué par les chaires nouvelles à tous les citoyens en même temps qu'aux élèves de l'école d'administration. C'est ainsi que les deux institutions, indépendantes l'une de l'autre, profitent cependant l'une à l'autre: la première donnant les professeurs, et la seconde les élèves. C'est un système dont l'expérience de l'école normale, annexée de la même manière aux chaires de la faculté des lettres et des sciences, avait déjà démontré depuis longtemps le double avantage

Je me borne, citoyens, à ces traits principaux qui caractérisent les tendances de mon administration, laissant de côté les actes d'une importance secondaire, qui sont empreints cependant du même esprit et sont destinés à concourir au même but, le triomphe des intérêts démocratiques.

D'autres ministres, mes collègues, vous annonceront des économies réalisées dans leurs administrations. Quelques-unes étaient possibles dans l'administration des cultes; et, tout en maintenant une amélioration juste et respectable dans les traitements des ecclésiastiques [...]
plus mal rétribués, il m'a [...]
sur les dépenses générales d[...]
huit derniers mois seulement [...]
économie de 700 000 fr. [...]

Quant à l'instruction publ[...]
économies fort légères sur les [...]
tion centrale, j'aurais cru [...]
ministre démocrate, si j'avais [...]
duction sur les fonds destinés [...]
peuple. Loin de là, j'ai regrett[...]
mander, dès à présent, à l'Eta[...]
pour améliorer largement le [...]
primaires, pour assurer part[...]
seignement élémentaire, et [...]
jamais que la pauvreté retien[...]
rieur les enfants doués par la [...]
qui les appellent aux premi[...]
rangs supérieurs de la Républi[...]

La monarchie se montrait [...]
tion publique, et ne lui con[...]
réduit aux plus étroites propo[...]
donnait à la guerre, en tem[...]
400 millions, elle accordait à [...]
l'instruction. Il entrera dans [...]
République de se montrer p[...]
elle ne le sera jamais trop, ca[...]
tion populaire, gratuite, unive[...]
dera définitivement l'égalité [...]
sur les seules bases qui soient [...]
celles des talents et de la vert[...]
d'approbation.)

Commission de gouve[...] les travaille[...]

Exposé général. — 2e p[...]

INSTITUTIONS DE CRÉDIT. [...]
à fournir le crédit, et non à [...]
Law au régent. Voilà une des [...]
des qui aient été jamais émises.

Le souverain, c'est l'Etat, c'es[...]
Le moment est venu de réaliser [...]
Le premier acte d'un gouverne[...]
doit être de concentrer sous sa [...]
les institutions de crédit.

Dans nos sociétés modernes, [...]
force vive, c'est le nerf de l'ind[...]
ment de travail par excellence. [...]
peut accélérer ou ralentir, on p[...]
duction, la circulation et la co[...]
crédit en commande au travail, [...]
l'agriculture, à l'industrie, au [...]
suspension du crédit, on peut, [...]
terminé, faire fermer tous les [...]
la misère des millions de trav[...]
liers d'industriels, bouleverser [...]
jeter partout le désordre, mettre [...]
terdit et tenir le gouvernemen[...]
etc. Quiconque est maître du c[...]
maître de la France.

Faut-il laisser à une compagn[...]
faculté d'user et d'abuser du cré[...]
plaisir? faut-il permettre à une [...]
culateurs d'enrayer à volonté l'[...]
merce, le travail, de s'emparer [...]
de la circulation, de lever tribut [...]
tière, de faire hausser à son gré [...]
pitaux?

On a parlé de féodalité, à pro[...]
de de chemins de fer! La féodal[...]
serait bien autrement redoutab[...]
une fois à s'imposer à la Républi[...]

Tous les producteurs, tous [...]
leur travail ou de leur industrie, [...]
trouver à bas prix des instruments [...]

Ceux qui vivent sans travailler, [...]
leurs capitaux, sont intéressés, [...]
pas voir diminuer la source de [...]

Les institutions de crédit ne doiv[...]
cées dans les mains des capitalistes [...]

Les compagnies particulières [...]
tout à réaliser des bénéfices, afin [...]
leurs actionnaires de gros divide[...]
n'est point intéressé à lever tribut [...]
ne demande qu'à rendre des serv[...]
même à titre purement gratuit, [...]
encore dans la seule augmentation [...]
toute espèce (résultat nécessaire de [...]
de la richesse publique) une ample [...]
ses services désintéressés. La [...]
pour lui, serait de susciter partout [...]
ductif, de mettre des instruments [...]
conque veut, peut et sait en tirer p[...]
ainsi, il serait sûr de récolter une [...]
son, de rentrer largement dans ses [...]

L'Etat doit donc être désormais [...]
buteur du crédit; il y va de l'int[...]
l'Etat peut seul représenter les [...]
les intérêts de la société.

Jusqu'ici le crédit n'a été qu'un [...]
chir les riches: désormais il doit [...]
d'enrichir les pauvres. Le crédit [...]
tionné dans le passé au profit des c[...]
le présent et dans l'avenir, il doit [...]
si au profit des travailleurs. Les [...]
mission du papier ont jusqu'ici [...]
santes compagnies, ils doivent [...]
à l'Etat, qui s'en servira pour do[...]
travail.

Par le crédit de l'Etat sera déf[...]
sommé l'affranchissement du peupl[...]

La source vive des bénéfices [...]
circulation, c'est l'émission du pa[...]
seul appartient le droit de battre [...]
doivent revenir les énormes pro[...]
nayage peu dispendieux. Pourquoi [...]
rait-il en faveur d'une compagnie [...]
régalien, ce droit dont les souverai[...]
voulu se dessaisir? L'Etat marque [...]
espèces métalliques; l'Etat doit de [...]
de son sceau les billets de crédit, [...]
ler, pour en garantir le titre et la [...]
limiter le nombre, pour les trans[...]
naie nationale; car le papier sera [...]
naie généralement adoptée. Si le [...]
est utile pour la monnaie métalli[...]
pensable pour donner cours à la mon[...]

Les métaux précieux sont les in[...]
bligés des échanges, dans les soci[...]
la *méfiance* et sur l'antagonisme. [...]
croit pas à la parole d'un homme [...]
garanties positives. La monnaie [...]
double caractère: elle est à la fois [...]
agent de circulation et marchandi[...]
ainsi d'elle-même.

Les métaux précieux représentent [...]
travail accumulé, beaucoup de fr[...]
pièce; la quantité en est limitée par [...]
mines et par les difficultés d'expl[...]
peut donc créer à volonté de l'or [...]
première garantie. Les métaux ne [...]
lement dans les échanges, ils sont [...]
dans les arts et dans l'industrie; [...]
servent toujours comme lingots un [...]
aux frais de production: deuxièm[...]
métal a une valeur intrinsèque d[...]
saurait être facilement altérée; le [...]
de toute confiance, parce qu'il est [...]
parce qu'il est *réalité*.

Mais précisément parce qu'il a [...]

(1) Voir la *Démocratie pacifique* d[...] et 5 mai.

trinsèque, parce qu'il est gage et marchandise, parce qu'il est la monnaie nécessaire des *sociétés anormales*, le métal est une monnaie *socialement* imparfaite, une monnaie trop coûteuse et trop limitée, une monnaie qui ne peut jamais être qu'à la disposition des riches, et qui, dès lors, confère à ceux qui en sont détenteurs d'énormes priviléges.

La monnaie des *sociétés normales*, la monnaie de l'association, la monnaie démocratique, c'est le papier. Le papier coûte peu de travail et peu de frais de fabrication; il peut être multiplié en raison des besoins, et mis à bas prix au service des travailleurs. Le papier, n'ayant point de valeur intrinsèque, ne peut devenir gage lui-même; il tire du crédit toute sa valeur; ce n'est qu'un signe qui vaut en raison de la chose signifiée, en raison de la confiance qu'il inspire, en raison de la valeur *réelle* du gage dont il est la représentation *idéale*. Le papier est la véritable monnaie de crédit, la monnaie des sociétés basées sur la *confiance*.

Cependant, même dans nos sociétés désordonnées, le papier peut devenir l'intermédiaire des échanges, il peut mériter une confiance égale à celle qu'inspire le lingot; mais, pour cela, il faut qu'il représente aussi *un travail accumulé*, une *valeur positive*; il faut qu'il ne soit jamais émis que sur *nantissement;* il faut, en un mot, qu'il soit toujours la *valeur dégagée* d'un *produit existant*. Quand le billet représentera un travail accompli, sera couvert par un gage, il pourra remplacer l'argent; car l'argent, en tant que monnaie, ne sert qu'à échanger l'un contre l'autre les divers produits du travail.

Un temps viendra sans doute où le gage sera considéré comme superflu, où les simples *promesses* vaudront au moins des *réalités*, où le papier sera la monnaie universelle. Ce sera l'époque du véritable crédit, du crédit *personnel et moral*, et non plus du crédit réel, du crédit qui a besoin d'être garanti par une *chose*. Alors on pourra escompter l'avenir, comme on escompte aujourd'hui le présent, prêter sur parole et sur un travail futur, comme un prête aujourd'hui sur gage et sur un produit réalisé. Mais nous n'en sommes point encore là. Présentement, nous devons nous borner au seul crédit possible, au crédit basé sur les *choses*, en attendant qu'on en vienne à accorder confiance *aux personnes*.

L'idée du crédit *personnel et moral* est philosophiquement bien supérieure à la conception du crédit *réel*. Malheureusement, dans l'état d'anarchie industrielle où nous vivons, le crédit *moral* n'offre ni ne peut offrir une sécurité suffisante. L'homme le plus probe, le plus intelligent, le plus laborieux, le plus économe, n'est pas assuré de trouver toujours de l'ouvrage, de rencontrer des consommateurs solvables, d'écouler ses produits, de pouvoir faire honneur à ses engagements. Il peut être ruiné instantanément, et malgré toutes ses prévisions, par une crise politique ou commerciale, par une faillite imprévue, par la déconfiture d'un débiteur, par la fermeture d'un débouché, par l'habileté ou la mauvaise foi d'un concurrent déloyal, etc.

Le crédit *personnel ou moral*, qui a pour but de fournir aux travailleurs les instruments nécessaires, les avances indispensables, n'est normalement possible que là où il y a organisation du travail, que là où la production et la consommation sont constamment équilibrées : il est proscrit dans toute société basée sur la concurrence.

Au fond, la véritable organisation du crédit, ce serait... l'association !

En dehors de l'association, il n'y a donc de possible que le crédit réel.

Mais le crédit réel n'existe même pas aujourd'hui. Nos banques ne prêtent qu'aux négociants et aux capitalistes. Le petit fabricant qui a des produits à donner en gage, des valeurs à offrir en garantie, ne peut point trouver de capitaux; la banque est fermée pour lui.

Il faut que la banque soit ouverte aux industriels de toutes les classes : il faut que le crédit réel, du moins, soit fondé, en attendant que le crédit personnel devienne réalisable.

Pour cela deux choses sont nécessaires : 1° la création des entrepôts et des bazars dont nous avons parlé; 2° la transformation de la banque de Paris en banque d'Etat.

Les récépissés ou *warrants* des entrepôts et des bazars feront participer aux bienfaits du crédit les petits producteurs qui n'ont pas accès à la banque; la valeur constatée du gage couvrira l'insuffisance de la signature.

La banque d'Etat distribuera largement le crédit commercial et le crédit industriel. Elle escomptera les lettres de change, et elle fera des avances sur dépôt de récépissés.

Par le crédit, l'Etat peut multiplier prodigieusement les capitaux disponibles, *en donnant aux capitaux engagés une valeur de circulation*.

La banque d'Etat fonctionnera au profit des banquiers, au profit des marchands, au profit des industriels gros et petits; et les bénéfices de l'escompte, au lieu d'aller grossir les revenus d'actionnaires opulents, fourniront à l'Etat les moyens de commanditer le travail, avec le prix des services rendus aux capitalistes, aux négociants, aux entrepreneurs d'industrie.

Ainsi, par les entrepôts et par les bazars, nous avons posé *les bases du crédit réel*, par la banque d'Etat, nous généralisons *le crédit réel et le crédit commercial*, et en même temps nous donnons à l'Etat des ressources pour mettre *le crédit moral au service des travailleurs associés*.

BANQUE D'ÉTAT. — Nous proposons de convertir la banque de Paris en véritable banque de France, en banque nationale, d'établir dans chaque département un comptoir qui relèvera de la banque centrale comme annexe ou comme satellite.

Ces banques ne se confondraient point avec la trésorerie nationale. Elles auraient une existence financière complètement indépendante. Elles ne feraient *point d'avances au trésor* pour l'acquit des dépenses publiques. Elles seraient exclusivement destinées à fournir du crédit au travail, à l'industrie, au commerce. Tout billet émis par elles devrait être donné contre une valeur, représenté par un gage; et quand nous disons valeur, nous entendons *valeur présente, valeur capitale*, et non pas une simple affectation sur des revenus futurs quoique certains.

On n'aurait pas de peine à trouver des administrateurs et d'excellents employés. Qu'on conserve le personnel au courant du service, pour les banques déjà établies; qu'on prenne parmi les principaux commis des banquiers les hommes les plus intelligents, et l'on pourra recruter dans chaque ville des fonctionnaires très capables. Quant à des caissiers, on en trouverait comme on trouve des receveurs-généraux, et un cautionnement répondrait de leur gestion.

Le conseil d'escompte pourrait être composé d'hommes élus par les chambres de commerce, par les chambres syndicales des différentes corporations, par les municipalités. Ce conseil n'aurait que voix consultative; il serait chargé de donner des renseignements sur la solvabilité des emprunteurs.

Toute banque serait régie par un directeur assisté d'un conseil d'administration.

Enfin les banques seraient soumises à un contrôle sévère, à l'inspection des employés supérieurs des finances, à l'inspection d'un commissaire spécial du Gouvernement délégué près de chacune d'elles; elles seraient placées sous la surveillance active et permanente d'une commission, nommée par la chambre des représentants pour la banque centrale, par le conseil municipal pour les comptoirs des chefs-lieu de département.

Les banques devraient, en outre, publier tous les huit jours un état de leurs opérations, et cet état serait signé et certifié par les membres de la commission de surveillance, sous leur responsabilité.

Les billets des banques nationales auraient naturellement cours légal dans toute l'étendue de la République.

On ne saurait prendre trop de garanties contre les abus possibles de l'émission des billets. Il ne faut pas que le papier de banque devienne de la fausse-monnaie; il faut, au contraire, que ce papier inspire une confiance générale, une sécurité universelle, qu'il soit même préféré à l'argent. Cette confiance et cette sécurité dépendront des garanties qui seront prises pour l'émission des billets.

Quand on sera bien convaincu que chaque billet représente une valeur *réelle*, une valeur supérieure à la valeur nominale du billet mis en circulation; quand, de plus, le papier de banque sera reçu en paiement des charges publiques, pourra acheter, dans les entrepôts et dans les bazars nationaux, toute espèce de denrées et de marchandises, tous les objets quelconques de consommation, servira à échanger l'un contre l'autre les résultats divers du travail collectif; le billet circulera aussi facilement que les espèces métalliques, deviendra l'intermédiaire de tous les échanges, la monnaie nationale. Le peuple renoncera bientôt à ce préjugé grossier; qui consiste à croire que sans or ou sans argent une société ne peut exister, et alors les banques seront considérées comme des institutions de haute utilité.

Ainsi donc, aujourd'hui déjà, le billet pourrait remplacer avec avantage, avec économie, les métaux précieux. Mais dans le régime futur de l'association complète, on se passera même de billets : tout se bornera à un balancement de comptes : les teneurs de livres remplaceront les garçons de recettes.

Déjà, même dans la société actuelle, on pourrait rendre en partie superflu l'usage de la monnaie; de la monnaie métallique ou de la monnaie de papier. Il n'y aurait qu'à généraliser ce qui se pratique déjà sur une échelle trop restreinte : Il suffirait que chacun de nous chargeât un banquier d'opérer toutes ses recettes et de payer toutes ses dépenses, et que tous les banquiers, au moyen des comptes-courants, s'entendissent pour fondre leurs caisses particulières dans la caisse centrale de la banque. La banque deviendrait alors le payeur et le receveur universels; elle solderait tous les comptes par *doit* et *avoir*.

Le jour où tout billet émis représenterait une valeur *réelle*, un gage *positif;* le jour où le billet pourrait acheter tout ce que la monnaie achète maintenant; ce jour-là le remboursement en espèces deviendrait inutile, 1° parce que le billet ne serait plus une *simple promesse;* 2° parce qu'il jouerait exactement le rôle que joue la monnaie métallique. Dès lors, la banque ne serait plus tenue de garder dans ses caves une réserve improductive; dès lors, les ressources de la banque ne seraient plus limitées par la proportion à conserver entre la réserve et les billets. Les besoins de la circulation, la valeur réelle des produits ou des gages à donner en nantissement seraient les véritables régulateurs de l'émission du papier.

La banque nationale, en représentant par des billets les valeurs existantes, en transformant en capitaux circulants ou disponibles les capitaux engagés, peut donc suffire à tous les besoins de la société, commanditer largement le travail, l'industrie, le commerce, sans recourir aux prêteurs d'argent, aux capitalistes. La banque peut mieux faire : elle peut à elle seule fournir presque tous les capitaux circulants, réduire les escompteurs à un rôle purement secondaire, au rôle d'assureurs de signatures commerciales.

Elle pourrait, en renonçant à tout bénéfice, faire baisser à son gré le taux de l'intérêt, le réduire à une simple prime d'assurance, au plus grand avantage de tous les producteurs, et par suite de tous les consommateurs.

A ce système on peut faire deux objections : la première, c'est que la banque de Paris est en possession d'un privilége; la seconde, c'est que l'Etat pourrait abuser de la circulation du papier.

La crise que nous subissons a prouvé l'insuffisance de la banque de Paris. Cette banque n'a pu se conformer à ses statuts, rembourser ses billets à bureau ouvert : elle a, par cela même, encouru une déchéance. L'Etat est en droit de la forcer à liquider, à établir la balance entre l'actif et le passif; il peut, sans scrupule, payer aux actionnaires la différence, puis prendre à son compte la suite des opérations. Il y a mieux : c'est son devoir, car c'est le seul moyen de maintenir l'activité dans la production, de sauver de la ruine le commerce et l'industrie, de prévenir de nouvelles catastrophes, d'assurer l'ordre nouveau.

La seconde objection a été réfutée par les garanties exigées pour l'émission des billets.

Opérations de la banque d'Etat. — Emission de billets.

1° *Escompte*. L'escompte, c'est la conversion d'un titre particulier en titre social et supérieur, d'une simple lettre de change *en billet d'Etat*.

Avec un billet qui ne lui coûte rien, mais qui circule comme monnaie, la banque achète une lettre de change, sur laquelle elle retient 2, 3 ou 4 0/0 d'escompte. De la sorte, tous les billets qu'elle émet portent intérêt à son profit, et cet intérêt, perçu en dedans, est incessamment capitalisé.

Voilà, pour la banque, une source féconde de revenus. Supposez seulement que les billets en circulation s'élèvent à la somme de 1 milliard, c'est au moins 20, 30 ou 40 millions de bénéfice annuel, selon que le taux est à 2, à 3, ou 4 p. 0/0. On peut compter que le produit de l'intérêt composé serait suffisant pour couvrir les pertes, pour faire face à tous les frais d'administration.

Encore 40 millions pour le budget des travailleurs!

Et, si la banque établit un comptoir dans chaque département, la circulation peut être doublée et triplée, ce qui double et triple les bénéfices. Et alors nous obtenons pour le budget du travail 80 ou 120 millions.

La banque prête sur deux signatures aux personnes notoirement solvables, et à trois et quatre mois d'échéance. Les personnes, dont la solvabilité n'est pas connue, vont trouver un banquier ou un intermédiaire qui, moyennant une prime, assure par l'endos les signatures insuffisantes, autrement dit escompte lui même la lettre qu'il fera ensuite accepter par la banque.

Les banquiers ne sont que des assureurs qui empruntent eux-mêmes à la banque. Leurs bénéfices se composent des primes perçues, et la prime varie en raison des chances à courir. Mais le taux de l'intérêt en lui-même ne varie pas. Tel banquier qui escompte à 5 quand la banque prête à 4 pour 100, escomptera à 3 quand la banque prêtera à 2. L'essentiel pour lui, c'est le montant de la prime. Tout le monde profitera donc de la réduction de l'intérêt.

Dans une ville comme Paris, ces intermédiaires sont encore indispensables; dans les provinces, où la solvabilité de chaque commerçant est plus facilement appréciable, la banque pourrait se passer d'intermédiaires. Néanmoins ces intermédiaires donnent aux opérations de la banque une plus grande sécurité et raffermissent son crédit. Il serait à désirer que chaque industrie eût son banquier spécial, lequel concentrerait ses opérations dans une sphère déterminée, et par cela même connaîtrait la solvabilité de tous ses clients. La banque serait le bailleur de fonds de tous ces intermédiaires, et commanditerait indirectement toutes les industries, sans s'exposer à subir des pertes considérables; la banque deviendrait le distributeur et le régulateur du crédit.

2° *Avances sur dépôt de valeurs.* La banque ne se contenterait pas d'escompter des effets de commerce; elle prêterait à intérêt sur dépôt de valeurs et de titres de rentes.

Dans les temps de crise, de crise commerciale ou politique, les fonds publics, les actions industrielles subissent une dépréciation considérable, mais une dépréciation qui peut n'être que momentanée. Le besoin de réaliser à tout prix, pour faire face à des engagements, pousse en foule les vendeurs au marché, et la baisse est accélérée par la concurrence même de tous ceux qui offrent leurs titres à la fois. On voit alors, en une même semaine, les cours fléchir de 50 p. 0/0. Aliéner des titres sans retour, dans de telles circonstances, c'est perdre moitié. Si l'on pouvait obtenir à la banque, sur dépôt de titres, un prêt de moitié ou du quart sur l'ensemble des valeurs données en gage, à six mois ou à un an de terme, il est probable que la hausse viendrait avant l'expiration du délai, qu'on retirerait son gage, qu'on payerait l'intérêt des sommes avancées, qu'on sauverait ainsi une partie du capital dont la perte aurait été consommée par l'aliénation définitive.

Le prêt sur dépôt de titres préviendrait la dépréciation des cours; car c'est surtout l'affluence des vendeurs qui fait baisser les actions ou les rentes, et les vendeurs ne s'en dessaisissent que pour se procurer des ressources immédiates, que pour avoir de l'argent à tout prix.

La banque nationale ferait avec les porteurs d'actions ou de titres de rentes un pacte à réméré. Elle leur dirait, par exemple : « Je prends vos rentes ou vos actions à tel taux déterminé (en laissant à la baisse possible une latitude convenable); je vous en donne le montant, et je vous accorde six mois pour vous libérer envers moi ou pour résilier le marché. Si, dans six mois, vous êtes en état de me rendre en principal et intérêts les sommes avancées, je vous restituerai vos titres; sinon, ils deviennent ma propriété définitive. » Qu'arriverait-il ? Ou bien la faculté de réméré serait exercée, et alors la banque rentrerait dans ses avances; ou bien les titres lui seraient définitivement acquis, et alors la banque, c'est-à-dire l'Etat, rachèterait ainsi à bas prix une partie de la dette, deviendrait à bon marché propriétaire des actions industrielles. Dans l'un et l'autre cas, la banque aurait pour la couvrir des valeurs suffisantes, des valeurs portant intérêt; dans l'un et l'autre cas, elle ferait une excellente spéculation en même temps qu'elle rendrait des services précieux.

3° PRÊTS SUR DÉPÔTS DE RÉCÉPISSÉS. La banque prêterait de même, pour un temps déterminé, sur warrants ou récépissés des entrepôts, jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur courante des marchandises déposées. Si, le terme expiré, l'emprunteur n'était pas en mesure de se libérer, la banque deviendrait propriétaire des marchandises, ou bien les ferait vendre, retiendrait sur le prix ce qui lui serait dû en principal et intérêts, puis tiendrait compte du surplus à son débiteur.

En transformant la banque de France en banque nationale, en usant des ressources du crédit, l'Etat pourrait parer facilement aux difficultés de l'avenir, secourir à propos les principales maisons de commerce dont les capitaux alimentent l'industrie, entretenir l'activité des ateliers, ranimer la confiance, suppléer au besoin à l'absence calculée du numéraire. Cette banque rendrait de grands services et réaliserait des bénéfices considérables.

4° *La banque, dans des temps de crise, émettrait des obligations pour emprunter momentanément du numéraire*. Théoriquement, il est incontestable que le papier-monnaie peut être substitué aux métaux précieux comme agent universel des échanges. Mais alors il faut descendre aux plus faibles coupures, émettre des billets de 20 fr., de 10 fr., de 5 fr., et même de 1 fr. Notre société n'est peut-être pas assez avancée pour entrer brusquement dans cette voie, et l'expérience serait dangereuse à tenter. Il importe donc de maintenir provisoirement encore l'usage de la monnaie métallique, de rappeler dans la circulation le numéraire qui se cache, le numéraire dont on ne peut aujourd'hui se passer.

L'établissement des banques nationales fera considérablement baisser le taux de l'intérêt, cela est certain. Quand la banque prêtera à 2 ou 3 pour cent, à toutes les personnes solvables, il deviendra très difficile, pour les particuliers, de trouver à placer solidement leurs capitaux. Si la banque voulait alors emprunter à intérêt, il est probable que les écus afflueraient dans ses coffres. Autorisons donc, dans les temps de crise, les banques nationales à emprunter à intérêt les espèces disponibles; autorisons-les à donner, en échange des sommes versées, des obligations à échéances fixes, et déclarons que ces obligations seront remboursables soit en billets, soit en écus, au choix du porteur.

Par l'emprunt, les banques aspireraient ainsi les espèces métalliques, pour les respirer dans la circulation, selon les besoins. Ce numéraire serait mis à la disposition des industriels qui ont des salaires à payer chaque semaine, et qui ne peuvent se servir de billets sans en fractionner la valeur. (Nous raisonnons ici dans l'hypothèse que la banque n'émet point de billets au-dessous de 50 fr. Dans ce cas, il est bon qu'elle ait toujours du numéraire pour les besoins de l'industrie.)

Il est infiniment probable que les possesseurs d'écus viendraient apporter à la banque les sommes qu'ils enfouissent stérilement dans leurs tiroirs, surtout s'ils étaient assurés de pouvoir toujours obtenir, à un moment donné, à l'échéance par eux stipulée, des écus en échange de leurs obligations.

Nous proposons cette combinaison des emprunts pour répondre aux scrupules des esprits timides et soupçonneux : néanmoins elle nous paraît parfaitement inutile. Il est bien évident que les caisses de la banque devront se remplir successivement, à mesure que les lettres de change escomptées arriveront à échéance, car les échéances amènent forcément des écus ou la rentrée des billets. Il est bien évident encore que ces emprunts seraient facultatifs, car il y aurait déraison à imposer à la banque l'obligation d'emprunter, quand sa caisse regorgerait de numéraire.

5 *A la rigueur la banque pourrait émettre des billets au-dessous de 50 fr.* Cependant, si les écus s'obstinaient à rester dans les cachettes, il faudrait bien s'en passer, et pourvoir aux besoins de la circulation. Il faudrait recourir à l'émission de billets de faible valeur, découper les billets de 50 fr. en fractions de 10, de 5, et même de 1 fr. Et alors aussi, pour donner à ce papier un cours universel, il faudrait réaliser notre projet d'entrepôts et de bazars, il faudrait même peut-être créer des boulangeries et des boucheries nationales, des boutiques où le papier-monnaie serait reçu en paiement de toute espèce de denrées et de marchandises. Il faudrait, d'une façon ou d'une autre, accoutumer le peuple à se passer d'écus et de gros sous; car enfin une société ne peut périr parce qu'il plaît à quelques capitalistes peureux de nouer les cordons de leur bourse !

Il serait superflu de signaler les avantages qu'un système complet de banques nationales offrirait à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, au travail, etc. On comprend aisément les profits que l'Etat en retirerait, puisque tout billet émis ne coûte rien et porte intérêt, sans qu'il soit nécessaire de conserver une réserve pour parer au remboursement. On comprend, à un autre point de vue, que les banques deviendraient, pour l'Etat, un puissant moyen d'affranchir les travailleurs de tout tribut payé aux spéculateurs et aux entrepreneurs d'industrie, de réduire immédiatement le taux de l'intérêt, et de faire disparaître en peu de temps les derniers vestiges de l'exploitation et du marchandage.

Quand bien même la création des banques nationales ne devrait avoir d'autre résultat que de faire baisser le prix du loyer des capitaux, de ramener le taux de l'intérêt à 2 ou à 3 p. 0/0, ce serait déjà là un avantage immense.

Le taux de l'intérêt à 3 p. 0/0, dans toute la République ! Sait-on bien ce que cela signifie, et ce qui en pourrait résulter ? Quel stimulant pour le travail productif! quelle révolution pacifique et féconde! quelle atteinte portée au privilége d'oisiveté ! Mais c'est tout un ordre nouveau qui va surgir comme par miracle! Le travail a conquis ses droits; la misère et l'exploitation disparaissent; tout homme de bonne volonté va pouvoir travailler pour lui même et jouir du fruit de ses œuvres; les paresseux deviendront actifs et entreprenants; les voleurs changeront de métier et se feront industrieux; les vagabonds pourront avoir une famille et un asile; les mendiants pourront devenir propriétaires !

L'organisation du crédit rend possible l'organisation du travail et de l'industrie : l'organisation du crédit distribue les capitaux et le numéraire sur tous les points de la République; facilite les déplacements de valeurs; économise les frais de change et de transport; ramène à l'unité de type tous les billets de banque, et en répand partout l'usage; l'organisation du crédit fait circuler du centre à la circonférence, ramène des extrémités vers le cœur, le sang, la chaleur, la vie, porte la fécondité sur tous les points à la fois; l'organisation du crédit prépare l'affranchissement du peuple et transforme le salariat.

6° *La banque fournit des capitaux aux associations d'ouvriers.*

Depuis soixante ans toutes les anciennes conditions du travail ont été changées, une révolution complète s'est opérée dans les procédés agricoles et dans les procédés industriels. Dans nos sociétés modernes, la production ne s'accomplit plus que dans de vastes exploitations rurales ou dans de grandes usines, à l'aide d'instruments perfectionnés, de machines puissantes et dispendieuses. La grande culture a remplacé ou remplacera forcément le métayage; la grande industrie a remplacé les petits ateliers d'autrefois; les artisans sont devenus des salariés.

Pour cultiver le sol avec avantage, il faut être propriétaire, ou bien il faut disposer d'avances considérables, afin de pouvoir prendre à bail un grand domaine. En un mot, il faut, avant tout, être capitaliste.

Dans l'industrie, l'ouvrier qui ne possède point d'instruments de travail, est réduit à travailler pour le compte et au profit d'autrui comme salarié. Or, les instruments dont on se sert aujourd'hui coûtent des sommes immenses, si bien que pour disposer des outils indispensables, il faut préalablement être capitaliste. Partout le capital domine la production, dicte la loi d'une manière à peu près absolue.

Il est bien évident que les travailleurs ne seront définitivement affranchis que le jour où ils auront la libre disposition des instruments qu'ils mettent en œuvre, des outils sans lesquels ils ne peuvent travailler. Il est évident, d'un autre côté, que quiconque naît sans fortune, quiconque est obligé de louer ses bras au rabais, ne pourra jamais économiser sur un salaire insuffisant de quoi acheter une usine, de quoi amasser les millions indispensables pour la fondation d'un atelier; era par conséquent condamné à travailler toute sa vie pour enrichir un maître, avec la perspective de mourir à l'hôpital, et de léguer à ses enfants une destinée pareille à la sienne, une destinée de labeur incessant, de privations, de misère, de douleurs sans fin.

Ainsi le travail, que l'on proclame comme le droit de tous, tend à devenir un privilege pour le riche, un moyen d'exploitation contre le pauvre. Le temps approche même où les capitalistes pourront se passer des bras du simple travailleur, où, selon l'expression d'un manufacturier anglais, *la mécanique aura complètement affranchi le capital des exigences du travail*. En d'autres termes, le moment approche où les salariés seront inutiles, et ne trouveront plus à gagner leur vie. — Mais alors qu'arrivera-t-il ?

Par le crédit, l'Etat, qui doit être le banquier des pauvres, peut mettre au service des ouvriers associés ces instruments dispendieux du travail moderne; il peut prêter à l'association ces capitaux que les pauvres ouvriers n'amasseraient jamais; il peut émanciper les travailleurs, les débarrasser des exploiteurs et des intermédiaires, les élever du rang de salariés à la dignité de propriétés-coassociés; il peut leur assurer la liberté réelle du travail, l'indépendance, la sécurité du présent et de l'avenir, la libre disposition des fruits de leur peine, les moyens d'arriver au bien-être, à la richesse même, au développement de toutes leurs facultés, enfin à la dignité d'êtres vraiment libres, à la dignité d'hommes.

Donc, que les heureux du jour se rassurent, qu'ils cessent de trembler pour leurs écus et pour leurs propriétés, qu'ils jouissent en paix de leur fortune! Il ne s'agit point de les dépouiller pour enrichir les pauvres! Que sont, hélas! toutes les richesses accumulées, en comparaison des richesses que peut créer le travail organisé, le travail disposant du levier du crédit! Qu'on cesse donc de calomnier le peuple et ceux qui défendent sa cause. Le peuple ne demande pas à prendre le bien des riches : il demande seulement que les riches ne lui prennent pas sa part légitime dans les produits de son travail. Il demande à ne plus payer aux entrepreneurs le tribut des profits excessifs, la dîme du marchandage. Il demande à travailler pour son propre compte, il demande à conquérir, à la sueur de son front, la liberté positive, l'aisance et le droit à la retraite, le pain du jour et le pain du lendemain, le droit à l'existence et aux joies de l'existence, pour lui, pour son vieux père, pour sa femme, pour ses enfants. Il demande que ses frères en travail et en douleur puissent aussi s'émanciper comme lui; que désormais les hommes de cœur ne soient plus réduits à tendre la main, dans les rues, aux passants insensibles, à tremper de leurs larmes le pain amer de la charité, à subir l'humiliation de l'aumône, à implorer en vain du travail, à souffrir la faim et le froid. Il demande que Caïn ne maudisse plus Abel, que les fils du même père s'aiment et s'entr'aident au lieu de se haïr et de s'exploiter; que la misère ne pousse plus l'homme au crime, la femme à la prostitution. Il demande enfin, pu[...] qu'il y a place pour tous ici bas, que chacun pu[...] jouir d'un rayon de soleil et d'un rayon de liber[...]

Est-ce trop demander, le lendemain d'une vi[...] toire? Leur répondra-t-on comme Malthus et [...] école : Vous êtes venus trop tard, les places so[...] occupées; tant pis pour vous! — Non, certain[...] ment, non. Eh bien, faisons donc place au peup[...] donnons-lui les moyens de s'enrichir par le [...] vail, de grandir en intelligence, en moralité et [...] dignité, et que l'Etat vienne à son aide! Que l'[...] tat soit le banquier du peuple, puisque le peu[...] par son travail, crée toute richesse, crée les c[...] taux et les revenus des riches, crée les valeurs [...] alimentent le trésor, les valeurs qui font [...] société, les valeurs que l'on consomme et les [...] leurs que l'on accumule!

(*La suite prochainement.*)

FAITS DIVERS.

Les personnes qui font partie de la commi[...] de propagation sont priées de se réunir de[...] soir lundi, à 7 heures, dans les bureaux de [...] *Démocratie pacifique*, rue de Beaune, 2.

— On lit dans la *Patrie :*

« Cinquante ouvriers ont travaillé une part[...] la nuit et de la journée dans la salle de l'As[...] blée nationale.

» La tribune des orateurs et le bureau de la [...] dence, qui longeaient le mur du fond, ont [...] avancés de quatre mètres environ; ils seront [...] conséquent isolés et la circulation en sera per[...] tout autour.

» Il a fallu supprimer de toute nécessité [...] rangs de places, et maintenant le nombre [...] plus de 900, comme le comportait le chiff[...] représentants. »

Cette disposition nouvelle ne nous semble [...] heureuse. On sera évidemment obligé de re[...] mencer dans huit jours.

— M. Chompollion-Figeac, arrêté sous la [...] vention de détournement d'objets faisant [...] d'un dépôt public, et qui a obtenu d'être tr[...] féré dans une maison de santé, ne s'est pas év[...] comme l'annonçaient ce matin quelques journ[...]

— Le ministre de la guerre a autorisé la [...] vrance de congés aux jeunes soldats de la c[...] de 1847, soutiens de familles, à raison de 2 p[...] du contingent départemental.

— L'infâme Micciarelli, qui a trahi les géné[...] frères Bandiera, a été poignardé à Constanti[...]

On nous prie d'insérer la lettre suivante [...] a été adressée au *Constitutionnel :*

Citoyen rédacteur,

Vous avez reproduit dans votre numéro d[...] un article du journal d'Elbeuf qui parle de [...] arrestation.

J'ai été en effet arrêté dimanche 30 avril, [...] moment où je partais pour Paris, et cela san[...] *dre, sans mandat d'amener*, mais il est faux [...] j'eusse quitté la ville; tant que le danger a [...] je suis resté à mon poste comme conseiller m[...] cipal.

Après cinq jours d'une détention arbitrair[...] d'une instruction dirigée par les magistrats de [...] Franck Carré, j'ai été mis en liberté parce qu[...] été impossible de trouver contre moi autre c[...] que mes efforts pour prévenir toute collision [...] glante. Il en a été de même pour Bertrand E[...] autre conseiller municipal, dont l'arrestation [...] faite d'une manière aussi odieuse que ridicule [...] a été conduit en prison les *menottes aux mains* [...] escorté par 1 000 à 1 200 hommes de troupe [...] garde nationale.

Libres, nous demandons hautement que ju[...] soit faite, qu'une enquête sévère et impartiale [...] lieu, mais par d'autres agents que ceux de [...] Franck-Carré, qui se sont faits les serviteurs de [...] fureur réactionnaire.

L'autorité du conseil municipal, celle du [...] commissaire, ont été méconnues violemment; [...] jourd'hui la réaction victorieuse les accuse en [...] pelant à son aide le fantôme du communiste.

Assez de calomnies comme cela, le devoir [...] *tous les honnêtes gens* est de demander que la [...] mière soit faite en même temps que la justice.

Salut et fraternité !

HIPPOLYTE LIMET.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILL[...]

Spectacles du 8 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — La Favorite.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — L'Aventurie[...] l'Avare.
OPÉRA-COMIQUE. — Relâche.
ODÉON. —
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
OPÉRA-NATIONAL. —
GYMNASE. — C'est encore du Bonheur, le March[...] 1re du Vieux garçon.
VAUDEVILLE. — Ah ! enfin !!! le Chevalier de Bea[...] voisin, la Curée des places.
VARIÉTÉS. — 1re rep. Une Poule, les Extrêmes[...].
THÉATRE MONTANSIER. — L'Académicien de [...] le Voyage sentimental, Pauvre Aveugle, l'Impôt, [...] Fruit défendu.
PORTE-SAINT-MARTIN. — L'Auberge des Adrets.
AMBIGU-COMIQUE. — Les Quatre Sergents, les Tr[...] Révolutions.
GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité, l'Auber[...] de Gentilly.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des Amou[...] André, Fataliste.
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, 3 Roses, le[...] Barricades, l'Ile.
FOLIES. — Pascal, les Cancans, Marchand de Mar[...] rons, le Commissaire.
DÉLASSEMENTS. — Tout Péché miséricorde, les Mé[...] moires, le Beau-Père.
COMTE. — Les Petits Savoyards, les Toréadors, [...] Lutin, l'Homme de Marbre. [...] brune Thérèse.
THÉATRE SERAPHIN. — Spectacle dans le jour, dima[...] che et jeudi.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, r. du Croissant, 16.

17e Année. N° 121. Mardi 9 [illegible]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.). — Unité sociale, religieuse et politique. — Droit au travail; Libre examen, Election — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉPART.	36	20	11
PAYS à surtaxe	55	28	15

BUREAUX : Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTI[TION]
[illegible]
au CAPITAL, au TRAV[AIL]

PARIS, [illegible] Annonces, [illegible] Avantage[s] [illegible] Les annonces [illegible] Société générale [illegible] place de la Bourse [illegible] Les lettres [illegible] Les manuscrits [illegible]

PARIS, 8 MAI.

Assemblée nationale.

LES QUESTIONS DE PERSONNES.

La fin des comptes-rendus du Gouvernement provisoire et la rentrée de l'Assemblée dans ses bureaux pour la formation d'une commission chargée de faire un rapport sur les diverses propositions tendant à constituer un pouvoir intérimaire, tels sont les seuls faits de la journée.

Ces deux faits ont donné à la séance deux physionomies bien distinctes, bien différentes. En écoutant la lecture des rapports ministériels de MM. Garnier-Pagès, Arago, Marie et Lamartine, l'Assemblée a été calme, sympathique; enthousiaste, pleine du sentiment de la grave mission, de l'immense responsabilité dont le Gouvernement provisoire se décharge sur elle.

Sitôt qu'il a été question de constituer sous une forme quelconque et pour un temps quelconque un pouvoir exécutif quelconque, l'Assemblée est devenue susceptible, irritée, orageuse, au point qu'il a fallu que le président se couvrît et interrompît la séance pour qu'une décision régulière pût être obtenue.

Cette simple remarque est importante; elle enseigne que les esprits ne sont plus guère divisés aujourd'hui que par les questions de personnes.

Certes, pendant que M. Garnier-Pagès faisait l'apologie de son administration, il a pu s'élever plus d'une objection dans l'esprit de l'auditoire. Quelques hommes compétents ont dû regretter que ce ministre, dont le patriotisme et le caractère sont protégés par l'estime générale, n'ait pas eu plus d'audace organisatrice à l'endroit de la banque et des chemins de fer. Ce regret a dû être d'autant plus vif que M. Garnier-Pagès a lui-même rendu hommage à la nécessité de rendre l'État maître du crédit et des grandes voies de communication.

M. Arago a intéressé vivement l'Assemblée en lui exposant comment quelques semaines bien employées lui ont largement suffi pour assurer la défense du pays, pour rétablir la discipline dans l'armée, pour constituer trois corps d'observation sur nos frontières, pour combler les lacunes faites dans l'armée d'Afrique, pour armer plusieurs centaines de mille gardes nationaux, pour donner à notre marine une nouvelle émulation nationale et l'envoyer croiser sur les côtes où le pavillon de la France doit être salué avec acclamation, enfin pour décréter et assurer dans nos colonies l'abolition de l'esclavage.

Le citoyen Marie, en sa qualité de ministre des travaux publics, s'est borné à démontrer qu'au moyen des ateliers nationaux, il a fait tout ce qu'il a pu pour remédier à la grande crise du travail. Par modestie, ce ministre s'est abstenu de formuler ses vues d'avenir. Il convient seulement que la France aura à demander compte à son successeur de ce qu'il aura fait pour l'amélioration du sort du peuple travailleur.

M. de Lamartine qui, avant hier, avait allumé l'enthousiasme de l'Assemblée en lisant au nom de M. Dupont (de l'Eure) un rapport général des actes du Gouvernement, devait dignement clore cette série de comptes rendus par un exposé de sa politique extérieure. Sur ce point, les dissidences et les objections étaient impossibles. Le succès de l'attitude prise à l'étranger par notre nouvelle République est évident, incontestable. M. Lamartine a eu le bonheur de faire comprendre aux nations étrangères ce que beaucoup de Français des départements n'ont peut être pas aussi bien compris, à savoir que notre révolution est une révolution d'idée, et que les idées ne doivent pas être armées par le fer et le feu, mais bien par leur propre lueur.

Sans doute la politique extérieure de M. de Lamartine réclame désormais de courageuses et généreuses initiatives pour triompher de la dernière ligue des rois. C'est ce qu'il a paru pressentir lui-même, lorsqu'il a dit que la France républicaine n'est pas seulement la patrie, qu'elle est le soldat du principe démocratique dans le monde, et l'apôtre d'une nouvelle foi sociale.

Si, sur l'impression de cette parole pleine des vibrations du sentiment national, la simple motion de remerciements au Gouvernement provisoire avait été faite à l'assemblée, cette motion eût été reçue par des applaudissements unanimes, par un seul élan d'enthousiasme.

Les choses ne se sont pas passées ainsi. Quelques membres de l'assemblée qui paraissent s'être beaucoup occupés depuis deux jours, de la constitution d'un pouvoir exécutif, ont essayé de confondre l'expression de la reconnaissance due au Gouvernement provisoire dans le même projet de décret qui nommerait un comité exécutif composé de cinq membres. Il a plu même aux rédacteurs de ce projet d'écrire en toutes lettres les noms des cinq membres du Gouvernement provisoire qu'ils proposaient pour composer ce comité exécutif chargé de nommer des ministres. On avait compté, pour le succès de ces noms, sur un entraînement de l'enthousiasme. Cette tentative, sans doute désintéressée, mais maladroite, a échoué complétement. L'Assemblée, par respect pour les hommes autant que par sentiment de sa propre dignité, a empêché l'orateur, M. Do[illegible]s, de prononcer les noms propres. Elle a voulu, dans l'intérêt même ces hommes qui ont rendu d'immenses services à la France depuis deux mois, dégager entièrement la reconnaissance qui leur est due, des titres qu'ils peuvent conserver pour faire partie du nouveau pouvoir exécutif. En cela, l'Assemblée était d'accord avec la grande majorité des membres du Gouvernement provisoire, au nom desquels M. Dupont (de l'Eure) s'est empressé de protester.

Un fâcheux incident a produit une tempête de deux heures. Un membre de la Montagne, M. Barbès, a cru devoir répondre à l'excès de zèle des amis du Gouvernement provisoire par des récriminations violentes à l'endroit des événements de Rouen, qu'il a qualifiés de massacres du peuple. Cette accusation a amené à la tribune M. Sénard, député de Rouen qui a repoussé avec chaleur les reproches adressés à la bourgeoisie. Le nombre des victimes, dit-il, a été exagéré. A l'enlèvement de 41 barricades, 11 hommes seulement sont tombés morts, 76 blessés ont été portés aux hospices, un autre nombre de blessés a été recueilli à domicile. D'après les dernières nouvelles, le chiffre total de ceux qui ont succombé est de 30.

Les explications de M. Sénard n'ont pas épuisé le débat sur ce point. Le citoyen Barbès a insisté pour que des interpellations spéciales eussent lieu prochainement. M. Crémieux a annoncé à l'Assemblée que les résultats des enquêtes judiciaires et administratives qu'il a ordonnées ne tarderont pas à lui être communiqués.

Cet incident vidé, l'Assemblée a déclaré à l'unanimité, moins trois voix, que le Gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie, et elle s'est retirée dans ses bureaux pour nommer la commission qui devra demain, à onze heures, lui proposer la constitution d'un pouvoir exécutif intérimaire.

La question de personnes ne sera ainsi décidée que par le scrutin. Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de conserver au nouveau pouvoir exécutif, quelle que soit sa forme, un caractère de conciliation, en y maintenant l'homme qui représente spécialement le principe révolutionnaire.

S'il y a des inconvénients à conserver M. Ledru-Rollin au ministère de l'intérieur, il y aurait des dangers et de l'injustice à l'exclure du pouvoir. Quant à la question de savoir si le nouveau ministère sera nommé directement par l'Assemblée ou par une commission exécutive de trois ou cinq membres, nous n'y attachons pas une importance capitale. Le choix des personnes l'emporte ici sur la forme d'une institution nécessairement provisoire. La formation d'une commission responsable nous paraît cependant une idée plus pratique et plus favorable à l'unité du gouvernement que l'élection des ministres par l'Assemblée.

Nous apprenons ce soir les noms des commissaires nommés par les bureaux pour préparer un projet de constitution d'un pouvoir exécutif; les voici :

1. Albert.
2. Creton.
3. Baroche.
4. Cormenin.
5. Freslon.
6. Bach.
7. Gust. de Beaumont.
8. Billault.
9. Legrand.
10. Deludre.
11. Glais-Bizouin.
12. Peupin.
13. Rouneau.
14. Vieillard.
15. Vezin.
16. La[illegible]aze.
17. Dezeimeris.
18. Hingray.

L'ingratitude des Peuples.

Ainsi que nos lecteurs le verront aux nouvelles étrangères, Pie IX est sur le point de perdre entièrement son pouvoir temporel et de se voir réduit à la fonction d'évêque de Rome.

Cette révolution, si elle s'accomplit, excitera des clameurs contre les Romains; on renouvellera contre eux l'accusation formulée depuis si longtemps contre l'ingratitude des peuples.

Eh quoi! dira-t-on, Pie IX détrôné! Pie IX, le promoteur de ce mouvement italien qui fut le signal de la révolution européenne; Pie IX, qui signala son avénement par une amnistie: Pie IX, l'auteur de tant de réformes inespérées! Les nations sont d'une ingratitude incurable!

Nous répondrons, nous l'histoire à la main, que les peuples sont, à l'égard des princes, d'une patience angélique, d'une confiance adorable, qu'ils pardonnent cent fois les plus graves offenses, et qu'ils paient les moindres services par une reconnaissance enthousiaste.

Le peuple français a porté vingt fois Louis XVI en triomphe, et n'a ouvert les yeux sur les perfidies de ce faible prince qu'au moment où les étrangers, appelés, guidés par la cour, envahissaient le sol de la patrie, et mettaient en danger notre existence nationale.

Le peuple français s'est laissé tromper dix-huit ans par les roueries de Louis-Philippe.

Le peuple allemand, à l'heure où nous écrivons, conserve encore des trônes au roi de Prusse et à l'empereur d'Autriche, tous deux souillés de sang, tous deux obstacles vivants à la renaissance de la Pologne, à l'émancipation de l'Italie.

Le peuple italien en particulier, pour des concessions misérables et faites à contre-cœur, a décerné des ovations au prince de Lucques; le peuple italien est presque dupe de Charles-Albert, ce roi qui assista l'épée dans le fourreau à l'agonie milanaise; le peuple italien, après de nombreux parjures, après autant de bombardements, a dételé la voiture du roi de Naples. Le peuple enfin s'est montré partout semblable à ce chien disséqué vivant et qui léchait la main d'un chirurgien barbare.

En ce qui touche Pie IX, l'Europe entière a été sublime d'espoir, de confiance et d'enthousiasme facile. En un clin d'œil, philosophes, protestants, juifs, tous oublièrent leurs griefs légitimes contre cette vieille papauté qui a faussé les enseignements du Christ et dressé les bûchers de l'inquisition à la porte de ses palais, quand ce n'était pas, comme dans Avignon, au sein des palais mêmes.

Le pape avait amnistié, le pape avait réformé, tout le monde criait vive le pape! Tout le monde [illegible] non-seulement la régénération de l'Italie, accomplie sous les auspices pontificaux, mais encore celle du catholicisme retrempé, rajeuni, purifié aux sources démocratiques de l'Évangile.

Bientôt cependant on put soupçonner que l'œuvre de Pie IX dépassait les proportions et les intentions du pontife. Honnête homme, ami du bien public, jaloux d'établir un peu d'ordre et de justice dans l'administration romaine, il semblait s'effrayer de voir l'Italie entière tressaillir à son nom. Auteur involontaire d'une révolution gigantesque, il condamnait les révolutionnaires; le rapport nécessaire qui unit la réforme religieuse à la réforme politique semblait échapper à son esprit. Le pape Pie IX a signé de son nom une encyclique rétrograde, où l'on trouve l'esprit et le style du moyen-âge. Le pape Pie IX a laissé les Suisses en venir aux mains quand il pouvait intervenir en conciliateur. Le pape Pie IX refuse aujourd'hui de s'associer à l'élan sublime du patriotisme italien et de déclarer la guerre à l'Autriche.

Pourquoi? parce que l'Autriche l'a menacé d'un schisme. Homme de peu de foi! Si, rejetant la lettre morte et les superstitions gothiques, vous preniez l'Évangile en main, si vous prêchiez au nom du Christ la croisade contre toutes les tyrannies, si vous donniez au clergé qui a les yeux fixés sur vous une constitution démocratique, vous attacheriez à vous par des liens indissolubles, non pas seulement tous les catholiques de l'Autriche et de l'Europe, mais tous les chrétiens dissidents, sans en excepter les mahométans et les juifs. l'Église catholique deviendrait véritablement par vos œuvres l'association universelle.

Mais vous êtes seulement un homme de bien; le génie vous manque, ainsi que la hardiesse et la fermeté. Votre pensée n'a pas su briser le cercle des études ecclésiastiques. Un homme d'État, malheureux dans ses horoscopes, M. Guizot, a dit de vous : *Le prêtre en lui sauvera le souverain.* Le souverain, au contraire, a été perdu par le prêtre.

C'est que Pie IX n'avait été qu'une occasion pour l'émancipation de l'Italie; c'est que, dans cette contrée, un despotisme séculaire, une corruption sans limites, avaient amassé les éléments d'un incendie. A l'avénement du nouveau pape, on se souvenait encore des martyrs égorgés par l'Autriche de complicité avec Grégoire XVI; une révolution sociale, politique, religieuse, était imminente; elle a débordé Pio IX, qui l'arrêterait s'il le pouvait aujourd'hui.

Sa déchéance comme souverain temporel est donc un fait logique. Les Italiens ne l'admirent plus, mais ils l'estiment toujours et lui garantiront assurément une retraite honorable. L'avenir des peuples ne saurait être enchaîné par des raisons de sensiblerie.

L'Eglise et le Progrès.

Peuples, ne vous agitez plus pour chercher de vaines réformes; législateurs, renoncez à la tâche impossible de la régénération sociale, et gardez-vous de porter une main sacrilége sur les vieux abus : vos travaux sont condamnés d'avance. Au nom du Dieu de bonté et de justice, l'impuissance est prédite à vos efforts.

Toutes les recherches, toutes les études, tous les systèmes qui ont pour but d'améliorer la condition des hommes, sont des œuvres de confusion et de ténèbres.

Les réformateurs, quelque habiles qu'ils soient, quelque dévoués qu'ils puissent être, tous ces penseurs laborieux qui ont sacrifié leurs joies personnelles, leur ambition, leur avenir au culte de la charité qui s'élevait dans leur cœur, tous ces humbles travailleurs de l'intelligence qui ont passé leurs jours dans l'isolement et la misère pour étudier les phénomènes sociaux, pour rechercher les lois qui devaient diminuer un jour la somme des souffrances humaines, sont mis au ban de l'Église et reniés par les prêtres de Dieu.

Leurs travaux sont fondés sur l'égoïsme, parce qu'ils veulent émanciper leurs frères de l'ignorance et de la misère : Dieu les frappera de stérilité, parce qu'ils ont tâché d'établir sur la terre la justice, la paix et l'amour.

Ils sont réprouvés parce qu'ils ont cru; ils sont maudits pour avoir espéré [illegible].

Et ce sont les princes de l'Église catholique qui font prêcher ces impiétés dans leur temple! Un mandement de l'archevêque de Paris, affiché dans les églises du diocèse, accuse tous les réformateurs d'égoïsme, et proclame que leurs travaux ne peuvent avoir que l'oppression pour résultat.

Eh quoi! dans ce moment solennel où les idées fermentent au [illegible] des peuples, où l'humanité s'ébranle au [illegible] de la fraternité apportée par Jésus à la [illegible], pour faire arriver enfin le règne de Dieu attendu depuis dix-huit siècles par les générations humaines, les représentants du Sauveur des hommes, dont la mission serait de diriger ce mouvement providentiel, ne s'efforcent de se mettre à sa tête que pour l'arrêter.

Heureusement que la terre tourne, ô Galilée!

Il est donc vrai que l'Église catholique s'obstine à rester immobile et stationnaire dans sa nef gothique, tandis que tout s'agite et marche autour d'elle!

Les prêtres du Christ vivent encore dans le moyen-âge : soixante ans de révolutions ne leur ont rien appris.

Voilà dix-huit cents ans qu'ils s'évertuent à prêcher le dévouement aux riches et la résignation aux pauvres. Malgré les riches qui se dévouent, malgré les pauvres qui se résignent, la misère s'étend, les douleurs s'aggravent, les bouleversements éclatent, et les prêtres n'ont pas trouvé dans leur foi religieuse une théorie supérieure à leurs impuissantes formules. Pour eux, tout progrès social se résume encore dans l'aumône, qui perpétue l'indigence en dégradant le malheureux.

Nous admirons comme vous le dévouement et le sacrifice : ce sont là de nobles et sublimes sentiments; mais le sentiment ne suffit pas pour corriger les institutions vicieuses; il faut que la science l'éclaire et le dirige; la science qui vient de Dieu aussi bien que la charité.

L'homme n'est pas seulement un cœur qui aime, c'est aussi une intelligence qui pense, et le Créateur suprême a jeté dans son esprit les germes de la science, comme il a déposé dans son âme les germes de l'amour.

Nier les progrès de la raison humaine, songez-y bien, c'est nier Dieu, de qui elle émane.

Tant que l'humanité enfante dans la pauvreté et dans la douleur les instruments qui doivent produire sa richesse future, prêchez la résignation, prêchez le sacrifice, c'est votre mission, c'est votre devoir; car il faut bien que le pauvre se résigne, puisque les richesses créées sont insuffisantes pour les besoins de tous.

Mais, à mesure que l'homme étend la sphère de son activité sur la nature, à mesure que le génie humain se développe selon l'ordre immuable du mouvement général imprimé par Dieu à toutes les créations; à mesure que les progrès s'accomplissent et que les découvertes se succèdent, votre mission grandit et s'élève.

A la charité individuelle qui donnait le pain du jour doit succéder la charité sociale qui donnerait l'aisance de toute la vie. A vous, apôtres de la charité, la sainte tâche de prêcher cette loi nouvelle, qui n'est que la continuation, que le perfectionnement de la loi ancienne.

A vous, guides spirituels des peuples, de découvrir et de propager les moyens d'organiser enfin sur la terre le royaume de Dieu et de sa justice éternelle, égale pour tous.

Cette tâche, prêtres du Christ, vous ne l'avez pas remplie; et, parce que vous n'avez pas su ou pas voulu l'accomplir, vous condamnez ceux qui l'ont accomplie à votre place; parce que vous vous êtes toujours tenus en dehors de la science, vous niez le progrès humain; parce que vous n'avez pas songé à rechercher les lois de l'harmonie et du bonheur, vous calomniez Dieu en déclarant qu'il a voué perpétuellement les hommes à l'anarchie et à la souffrance; parce que vous manquez de foi, vous anathématisez, au nom de je ne sais quel fatalisme aveugle, les hommes qui n'ont pas douté de la bonté du Créateur.

Allez, princes de l'église, dignes successeurs des princes de la synagogue, qui ont crucifié celui qui est votre maître et le nôtre, mettez-nous au ban de vos prônes, combattez-nous dans vos chaires et dans vos confessionnaux; l'ignorance ne prévaudra pas contre la lumière, et Dieu nous protégera, parce que nous sommes plus chrétiens que vous.

Le président de l'as[semblée] [illegible]

La nomination de M. B[uchez] [illegible] dent de l'Assemblée natio[nale] [illegible] ficatif, M. Buchez est un [illegible] le numéro de son journal [illegible] qui a paru le matin même [illegible] tient un nouvel exposé du [illegible] le président de la Constit[uante] [illegible] journal :

La réforme sociale, tel est [illegible] la Révolution de février, et [illegible] plus permis de reculer. Or, [illegible] peut avoir qu'un but; c'[illegible] temps plus ou moins long, [illegible] sorte, tout ce qui sert au tra[vail] [illegible] les machines, soit l'argent, [illegible] terre, c'est de mettre, dis[illegible] taux, instruments nécessaires [illegible] position du travailleur, sans [illegible] la rente à l'oisif... L'acquisi[tion] [illegible] pital pour les *travailleurs*, [illegible] considérons comme le seul [illegible] ce but.....

La *Revue nationale* pr[illegible] ne peut être question aujou[rd'hui] [illegible] encore le sol pour en attri[buer] [illegible] à chaque ouvrier. Elle v[illegible] l'exploitation collective, da[ns] [illegible] griculture, par et pour les [illegible] Elle propose, en conséquence [illegible] ciétés d'ouvriers [illegible] par l'État, [illegible] finirait par englober toute [illegible] et manufacturière. Une par[t] [illegible] année sur les bénéfices, ser[vira] [illegible] le capital emprunté; la propr[iété] [illegible] progressivement aux travaill[eurs] [illegible] seraient pas dépouillés de [illegible] comme ils ne trouveraient [illegible] de le renouveler, force leur [illegible] travail [illegible] ciations d'ouvriers auraient [illegible] durée indéfinie, et il ne pour[rait] [illegible] associés de les faire liquider.

Nous aurions beaucoup d'a[illegible] contre ce qu'il y a d'[illegible] dans ce système; mais nous [illegible] revenir. Nous nous bornons [illegible] constater que l'élu de l'Assem[blée] [illegible] iste, et un socialiste qui n'a[illegible] occasion de mettre ses idées en [illegible]

On peut juger par ce premi[er] [illegible] semblée que le parti des bo[illegible] le chanter victoire. Si la ma[jorité] [illegible] sentants du peuple semble pe[illegible] ter tel ou tel système qui se p[illegible] allures despotiques, elle vient [illegible] son choix, qu'elle ne demande [illegible] rée sur la question sociale, et [illegible] se rallier aux mesures qui per[mettront] [illegible] sans tyrannie ni secousses vi[olentes] [illegible] pation du travailleur.

Pour éviter la confusion da[ns] [illegible] des questions qui se rattac[hent] [illegible] du capital dans la production [illegible] légitimer la propriété indivi[duelle] [illegible] forme unique qu'elle tend inévi[tablement] [illegible] vêtir dans un avenir plus ou [illegible] importe de faire d'abord une d[illegible] les capitaux actifs ou conve[rtis] [illegible] ments de matières prem[ières] [illegible] de travail, et les capitaux ina[illegible] oles, ou convertis en objets de [illegible]

Le capital, en tant qu'il se tr[ouve] [illegible] par des actions et autres titres [illegible] un certain revenu variable, est [illegible] lisé, recevant en général un [illegible] dont la fantaisie individuelle [illegible] tant qu'il conserve cette forme [illegible] C'est ce qui rend le mode acti[illegible] ment supérieur à l'appropriati[on] [illegible] instruments de travail.

On pourrait dire que sous ce[tte] [illegible] pital est *captif*.

Il n'en est plus de même qu[and] [illegible] moment de la répartition des pro[duits] [illegible] mables sous forme d'intérêts, [illegible] participation, dividendes, etc., [illegible] glomération constitue le capital [illegible]

Ce capital libre c'est l'œuvr[e] [illegible] une génération de nouvelles [illegible] c'est en même temps le prix et [illegible] pui que la société offre à l'ému[lation] [illegible] vité, au génie de l'invention, à [illegible] individuelle.

Qui sera juge de l'usage qu'il [illegible] ce produit consommable? D'une [illegible] sualisme ou le luxe, le génie arti[stique] [illegible] libéraux le sollicitent, donnant [illegible] jouissances matérielles ou intel[lectuelles] [illegible] diates.

D'autre part, les arts utiles [illegible] sants, offrent, sous forme d'int[érêts] [illegible] de participation aux bénéfices, [illegible] jouissances futures, mais amplifi[ées] [illegible]

Faut-il proscrire l'un de ces [illegible] ou laisser au propriétaire légitime [illegible] son travail (1) la libre disposition [illegible] v nn?

(1) Nous disons : *Propriétaire légiti[me] de son travail*, parce que, abstraction [illegible] sesseurs de capital dont le titre pourrait [illegible] nous raisonnons dans l'hypothèse [illegible] rait le produit légitime du travail.

Poser cette question, c'est la résoudre.

Enfin, pour répondre, en thèse générale, à certaines préventions contradictoires entre elles, préventions soulevées par les anomalies, les abus que le capital engendre dans un ordre social incohérent, voici la formule que nous croyons être l'expression des relations libres du capital et du travail :

L'intérêt du capital croît en raison directe de l'activité sociale et en raison inverse de l'abondance des produits.

Or, comme ces deux termes marchent généralement et à peu près dans la même proportion, on n'est pas fondé à dire que, dans une société organisée, leur rapport puisse donner un quotient excessif ou nul.

Aux Propriétaires.

Tout le poids de la difficulté présente, quant à l'emploi des milliers de bras devenus oisifs par suite de la crise industrielle, commerciale et financière, retombe depuis deux mois sur le gouvernement. Les grands comme les petits propriétaires, aussi bien que les capitalistes, semblent avoir donné leur démission de citoyens actifs et utiles dans l'œuvre de la production pour regarder en simples spectateurs comment on se tirera d'affaire dans la reconstitution de l'édifice social. Ils ne paraissent pas comprendre que leur rôle, comme leur intérêt très réel, très positif, est d'y aider autant qu'il dépend d'eux. Peut-être, au reste, ne voient-ils pas comment ils le pourraient faire. Outre les mille moyens que le patriotisme peut inspirer à chacun, et dont les exemples, il faut le dire, honorent déjà tous les rangs de la société, il en est un plus puissant qu'on ne pense et que nous croyons devoir indiquer.

On hésite, et cela se conçoit, à entreprendre des opérations importantes; mais si l'on ne peut ou si l'on ne veut pas se livrer à de grandes dépenses, on devrait du moins faire faire ces mille petits travaux plus ou moins importants toujours nécessaires à l'amélioration et à l'entretien des propriétés, et dont l'effet serait de soutenir le courage de la classe ouvrière résignée à la souffrance, pourvu qu'on s'occupe sans relâche des problèmes sociaux dont la solution difficile peut se faire encore attendre longtemps. On aurait deux fois raison de faire, même par anticipation, ces minimes dépenses; on aurait doublement tort de les ajourner, si l'on songe qu'à Paris seulement il y a 30 000 maisons, et si l'on suppose que pour la moitié d'entre elles on dépense en réduite une somme de 400 francs; on verra qu'un million et demi pourrait être mis en circulation parmi ceux qui souffrent le plus de la stagnation des affaires. Ce sera la vie qui se montrera, ce sera la confiance qui commencera à renaître, une provocation à de plus grandes opérations. Ce sera du bien de fait et du bien productif pour tous.

Revue des Journaux.

Le *Constitutionnel* a passé la première partie de son existence à poursuivre les jésuites, aujourd'hui il les dépouille, il leur prend cette argumentation cauteleuse, à double sens, cette douteuse parole qui les a rendus si célèbres. Il ne fera pas, dit-il, la guerre aux idées sociales; loin de là, il les adopte, il les aime à défaut probablement de celles qui ont fait pendant *deux siècles le bonheur de l'Angleterre*. Il reconnaît que la Révolution de Février doit avoir une portée sociale. « Mais, ajoute-t-il, il y a une distinction profonde à établir entre les idées sociales et les idées socialistes »

Sans doute il plaît au bon cœur du *Constitutionnel* de désirer le bonheur de tous, mais il répugne à son amour-propre de voir réaliser ce désir par les consciencieux penseurs que son ignorance lui avait fait mépriser jusqu'à présent. Quant à lui, il n'apporte à la discussion que cette subtile distinction. Il déclare, du reste, « que son opposition ne serait que de la résistance et non pas de la réaction. » Cette seconde subtilité est de nature à rassurer

Le *Constitutionnel*, voulant à jamais discréditer les jésuites, n'a pas trouvé de plus sûr moyen que de se faire jésuite lui-même.

—

Le *Siècle* reconnaît que la première occupation de l'Assemblée nationale doit être d'assurer la sécurité sociale, en posant les bases des vastes questions nouvelles. Nous citons avec plaisir les lignes suivantes :

L'Assemblée nationale est convoquée pour faire une constitution en même temps que pour résoudre les graves problèmes sociaux posés par la révolution. N'est-il pas étrange qu'au moment où ses délibérations viennent de s'ouvrir, elles n'aient été préparées par aucune grande discussion comme celles qui ont devancé et facilité les travaux de notre première assemblée constituante?

A ce fait, qui paraît inexplicable au premier abord, il y a pourtant une cause toute simple : c'est que la société, avant de savoir quelles formes de gouvernement il lui convient d'adopter, quelles règles doivent présider à ce laborieux enfantement qu'on appelle l'*organisation du travail*, a besoin que son existence soit assurée. Or, il faut bien le dire, la France, depuis deux mois et demi, a manqué de sécurité.

—

L'*Ere nouvelle*, dans un parallèle entre nos deux grandes époques républicaines, 1792 et 1848, trouve moyen de jeter la pierre aux philosophes du dix huitième siècle et aux socialistes du dix-neuvième. Ce journal appartient à cette école du néo-catholicisme, qui abandonne sa part de solidarité dans les violences et les excès de ses co-religionnaires, et réclame pour elle toutes les grandes aspirations de la France moderne.

Elle nie l'œuvre des puissants démolisseurs des abus et des préjugés, et déclare déconsidérée par leurs excès l'œuvre des grands reconstructeurs d'aujourd'hui. Il ne nous semble pas cependant que les idées d'avenir et de solidarité jetées aujourd'hui à la grave discussion du pays, aient été jamais encouragées par le parti catholique, tant qu'elles ont eu à se faire jour à travers les railleries et les persécutions. Nous ne connaissons encore aucune solution pratique sortie de ces hommes qui se tiennent si purs des saintes souillures du travail, dans les hauteurs sérieuses des généralisations.

—

Le *Monde républicain* et la *Vraie République* répondent comme nous à l'article du *National* qui reproche aux socialistes de ne s'occuper que des questions industrielles :

Les socialistes, dit le *Monde républicain*, ont dû songer en premier lieu aux intérêts de la masse des travailleurs, c'était logique et de droit, qui plus est; mais les aspirations qu'on a plus ou moins pratiquées n'étaient et ne pouvaient être en réalité qu'une élaboration préparatoire, une tentative en fait d'une fraction de doctrine qu'on aurait ensuite appliquée dans toutes ses branches, en donnant évidemment à chacune d'elles la direction qui lui était propre, d'après l'esprit de la formule.

Ceci posé, la question préliminaire à vider, c'est celle de savoir quelle est la doctrine qui contient la *vérité* sur l'organisation du travail, ou encore si cette *vérité* se trouve éparse dans plusieurs des doctrines formulées par les socialistes.

Telle est la difficulté. Qui peut *à priori* décider? — Personne. L'organisation du travail n'est donc qu'à l'état de projet, et le plus sage parti à prendre serait de passer à l'état d'*essai*.

—

La *Vraie République* fait les réflexions suivantes :

Nous croyons que le socialiste du *National* fait injure à ses confrères en leur supposant la pensée de borner les études sociales aux questions qui intéressent le travail industriel. Tout se touche, tout se tient dans cette vaste science qu'il appelle avec raison la systématisation et l'emploi de toutes les forces sociales, et il n'est entré dans l'esprit d'aucun socialiste de séparer la cause du travail leur intellectuel de la cause du travailleur industriel. L'une et l'autre sont unies par des liens indissolubles, par une loi éternelle. Le concours nécessaire de toutes les forces sociales tend vers le même but, le bonheur de l'humanité. Mais, en plaçant ces deux branches de la science sur le même rang, le *National* s'est trompé. Dans la réalité des choses, pour nous servir de son expression, le développement du travail précède et détermine le développement des travaux de l'esprit. Il faut, avant tout, aux hommes du pain, des vêtements et un abri; ils chercheront des livres ensuite. Il faut *vivre* d'abord, on *pensera* après. Les socialistes seraient mal venus à se préoccuper d'organiser les travaux des artistes et des savants, quand il y a autour d'eux des travailleurs industriels qui meurent de misère et de faim. Il faut porter les premiers secours là où le mal fait les plus grands ravages; il faut d'abord sauver ceux que la misère tue; on aura bien le temps ensuite de faire jouir la société des *nobles et charmantes créations de l'art*. Nous ne voudrions sacrifier ni l'art ni le travail industriel, mais nous ne suivrons point le *National* sur le terrain facile où il cherche à nous entraîner. Nous préférons le sentier rude et dangereux qui conduit à l'amélioration du sort de ceux qui souffrent par l'organisation du travail industriel.

—

Le *Commerce* a entendu avec plaisir parler du système de l'égalité des salaires assurer formellement que le socialisme veut se faire accepter pacifiquement par la société, et ne point s'imposer à elle violemment. Il croit que la commission du Luxembourg peut devenir véritablement utile au pays. On n'a rien fait depuis dix-huit ans pour constater la situation des hommes de la France. Le *Commerce* demande donc que la commission du Luxembourg s'occupe sérieusement de combler cette lacune. Il veut qu'elle s'occupe de dresser une enquête détaillée sur la situation de nos industries, qu'elle se charge d'organiser la *publicité* des transactions du travail, qu'elle s'occupe de faire publier partout le taux des salaires, comme on publie les prix-courants des marchandises. Il résulterait en effet de cette publicité répandue à pleines mains en l'arène du travail, en premier lieu, que l'ouvrier saurait toujours où les bras manquent et où ils sont offerts; en second lieu, que l'on pourrait toujours connaître, par l'examen comparatif du tableau général des salaires, les effets de l'application de tel et tel système économique sur la situation des masses.

Seulement le *Commerce* voudrait, dans l'intérêt même des travaux confiés à la commission du Luxembourg, que des représentants de toutes les écoles économiques et socialistes y fussent appelés; il voudrait y voir M. Cabet le communiste à côté de M. Considerant le phalanstérien, et M. Dezeimeries le protectionniste à côté de M. Bastiat le libre-échangiste. Cette mise en présence des représentants de toutes les écoles contribuerait très efficacement à avancer la solution du problème ardu que chacun poursuit aujourd'hui isolément.

—

La *Liberté* reconnaît qu'il serait juste de songer au logement du peuple. Cette idée, urgente au point de vue de l'hygiène, serait de plus moralisante au point de vue de la dignité humaine, car, selon la *Liberté*, l'association ou *square* des artisans offrirait d'abord le grand avantage de devancer les phalanstériens; le phalanstère pourra être considéré comme le matérialisme sans la liberté, tandis que le *square*, c'est la liberté avec l'économie, l'air, la santé, la sagesse.

A cette attaque peu justifiée, les phalanstériens répondront par un avis charitable : Que MM. les rédacteurs de la *Liberté* lisent seulement dans Fourier la description d'une ville garantiste, ils y trouveront leur square noyé dans une foule d'idées beaucoup plus larges et beaucoup plus fécondes auxquelles ces messieurs ne songent pas encore.

—

Le *Courrier français*, organe de la jeune gauche et des vieilleries économiques, déclare que les théories socialistes sont aussi *niaises qu'absurdes*.

—

Le *Représentant du Peuple*, journal de M. Proudhon, semble voir des personnalités dans nos récents articles de discussion.

Avons-nous dirigé contre M. Proudhon des insinuations perfides, des allusions injurieuses, pour avoir caractérisé énergiquement sa verve polémique, en le nommant un infatigable Protée?

Que ceux qui ont lu les ouvrages de M. Proudhon prononcent.

A côté de lui, ses adversaires ne sont que des lourdauds, des faiseurs de galimatias pleins d'arrières-pensées sournoises et d'intentions suspectes.

Nous ne répondrons pas à des gros mots par des injures, ce ne serait pas le moyen d'éclaircir la question que M. Proudhon nous accuse d'embrouiller, mais qu'il simplifie, lui, à sa manière, en laissant de côté les termes qui le gênent.

Que ceux qui savent ce que c'est qu'une PREUVE veuillent bien examiner celle que nous a administré M. Proudhon, et sur laquelle il prétend se maintenir à cheval. Si les hommes positifs et intelligents, au jugement desquels M. Proudhon fait appel, ne sont pas surpris de voir un écrivain, d'un talent si remarquable à d'autres titres, s'attacher à une telle pauvreté, nous consentons à briser notre plume.

La preuve que vous caressez avec tant de prédilection, monsieur, est du genre de celles que l'on nomme, dans le langage correct, *preuves par l'absurde*. Nous ne jouons pas comme vous sur les mots, ne prenez donc pas cette expression *technique* pour une personnalité.

Mais une preuve par l'absurde, pour être de bon aloi, doit être complète. Elle est NULLE lorsqu'elle affecte une forme exclusive comme celle que vous avez choisie. Il ne nous a fallu qu'une simple lecture pour en reconnaître le vice, et nous ne l'aurions pas relevée sans la persistance qui vous a porté à nous opposer sans cesse cette prétendue démonstration sans réplique.

« Nous vous le disons encore, et nous aurions dû borner là notre réponse, *vous n'avez pas tenu note, dans votre comptabilité, de la consommation des capitalistes*; par conséquent votre comptabilité n'est pas le tableau fidèle des faits, et pour cela seul nous la récusons.

Quant à la comptabilité du phalanstère, nous la produirons dans le temps et sous la forme qui nous conviendra; mais, sans nier la valeur d'une comptabilité quelconque, nous ne lui attribuons pourtant qu'une importance secondaire

Nous admettons d'ailleurs que la comptabilité se modifie incessamment sur les faits, et que celle d'un phalanstère de dixième année ne ressemblera plus à celle d'un phalanstère de première année ou d'essai.

Nous ne voyons donc pas dans la comptabilité sociétaire, que l'on peut établir d'ailleurs sur des bases très variées d'autre puis année que celle de maintenir l'équilibre entre la production et la consommation, et d'établir la part de chacun *proportionnellement au concours*.

Vous ajoutez avec l'aménité qui caractérise votre polémique :

« Et quand vous dites que, dans vos phalanstères, tout capitaliste sera travailleur et tout travailleur capitaliste, vous dites une cannoterie de plus qui justifie de notre part — et de rechef — votre renvoi au cours de tenue de livres.

« Tout capitaliste étant travailleur, quel intérêt aura-t-il à se payer — à lui-même — un intérêt sur le produit qu'il aura fait? »

En vérité, monsieur, vous prenez trop facilement le change, lorsque cela convient à votre argumentation. Avons-nous dit que tous seraient travailleurs, que tous seraient capitalistes au même degré? Il y aura autant de degrés peut-être que d'individus dans le phalanstère, parce que nous ne négligeons aucun terme, aucun droit légitime dans notre formule d'association. Il est vrai que vous ne descendez pas à toutes ces misères, et que, pour grossir vos rangs de praticiens, il vous suffit *d'expliquer aux travailleurs la* BANQUE D'ÉCHANGE *du citoyen Proudhon*.

Il est très facile, monsieur, d'enrégimenter des adeptes sous une formule vague que chacun interprète à sa manière; c'est ce qui fait le succès des communistes, c'est ce qui a fait autrefois celui des saint-simoniens. Mais le problème social est simple et multiple à la fois, et ceux qui ont bien saisi l'admirable conception de Fourier, s'ils ne représentent pas dans le socialisme l'école la plus nombreuse, n'en forment pas moins une phalange compacte et unitaire plus vivace que les groupes de nuances diverses qu'ils voient éclore et se fondre tous les jours autour d'eux.

Remarquez, en outre, qu'il ont des idées assez larges et assez généreuses sur l'organisation du travail pour appeler aux concours tous ceux qui ne comprennent pas comme eux la question sociale et que, s'ils tiennent à faire distinguer nettement leur position particulière, ils n'appellent pas cependant sur leurs émules, sous forme de *dénonciation*, la méfiance des intérêts égoïstes et inintelligents.

ACTES OFFICIELS.

INTENDANCE MILITAIRE.— Le ministre de la guerre,

Vu le décret du Gouvernement provisoire, du 3 mai 1848;

Considérant que le nombre des intendants militaires est établi d'après celui des divisions militaires et les besoins extraordinaires du service;

Que la réduction du nombre des divisions, arrêtée en principe par le décret précité, doit avoir pour conséquence la diminution du nombre d'emplois dévolus aux intendants militaires;

Que l'effectif des sous-intendants militaires et adjoints de 1re et de 2e classe satisfait strictement aux exigences du service, mais que la fixation affectée à chacune des classes de sous-intendants produit dans l'avancement un mouvement qui doit être modifié;

Arrête :

Art. 1er. Le cadre d'activité du corps de l'intendance militaire est fixé ainsi qu'il suit :

22 intendants,
40 sous-intendants de 1re classe,
100 sous-intendants de 2e classe,
52 adjoints de 1re classe,
26 adjoints de 2e classe.

Art. 2. Le cadre des sous-intendants militaires de 1re classe sera ramené à l'effectif de 40 par voie d'extinction. On pourvoira à l'avancement dans cette classe par une nomination sur trois vacances, jusqu'au moment où le cadre sera renfermé dans les limites indiquées ci-dessus.

—

NOMINATIONS DANS LES COLONIES. Sont nommés procureur-général à la Guadeloupe, M. Bayle-Mouillard; id. à la Martinique, M. Meynier; conseiller à la cour d'appel à la Martinique, M. Pory-Papy; substituts à la Martinique et à la Guadeloupe, MM. Chuppin de Germiny et Baffer. M. Ruffy de Pontivès est chargé des fonctions de président de la cour d'appel de la Martinique pendant trois années, à partir de son installation.

—

Quelques journaux supposent que la commission composée de tous les chefs de service et du vice-président du conseil d'amirauté, réunie au ministère de la marine sous la présidence du citoyen V. Schœlcher, sous-secrétaire d'État, avait pour mission de préparer une nouvelle organisation de l'administration centrale. C'est une erreur qu'il importe de rectifier. Cette commission n'a jamais eu à s'occuper que d'un seul objet : reviser le budget de la marine pour 1848, en proposant les réductions et les réformes à faire dans l'état actuel des choses. L'économie de 3 millions, qui est résultée des travaux de la commission, porte sur les dépenses prévues pour les huit derniers mois de l'année. (*Moniteur.*)

—

A propos d'une note publiée hier par le *Moniteur* et par nous, relativement à l'état-major de la garde nationale, le général Courtais a adressé à ce journal la lettre suivante :

« Une insertion concernant l'état-major de la garde nationale a été faite aujourd'hui, à mon insu, dans le *Moniteur universel*. Pour que pareille chose ne puisse pas se renouveler, je vous prie de ne plus rien accueillir de l'état-major qui ne soit revêtu de ma signature ou de celle du général Guinard. »

Révolution européenne.

Le pape est menacé dans son pouvoir temporel, ainsi que nous l'avons annoncé. La position du souverain pontife est fausse en effet. Comme chef de l'Eglise catholique, il ne saurait, sans mentir à son rôle, déclarer la guerre à une nation catholique; mais, comme souverain italien, il ne saurait non plus se soustraire à l'obligation d'aider les Lombards à chasser les Autrichiens du territoire italien. Il a consenti à envoyer des volontaires en Lombardie, mais le peuple romain exigeait une déclaration positive de guerre, le pape a refusé, et, au départ des dernières nouvelles, le peuple semblait disposé à trancher la question et à ne laisser au pape que la puissance spirituelle. Voici les détails qu'on mande de Civita-Vecchia, 1er mai, à la *Concordia*, de Turin :

Le peuple de Rome s'est lassé de la politique expectante de Pie IX dans les affaires d'Italie, et l'excitait par diverses adresses à déclarer la guerre à l'Autriche. Le pape réunit le collége des cardinaux et prononça dans le consistoire un discours qui jeta Rome dans une terrible anxiété. Il dit que tout ce qu'il avait fait était simplement l'exécution du *memorandum* de 1831; il ajouta que, comme chef de l'Eglise, il ne pouvait déclarer la guerre à ses propres enfants. Si les autres souverains avaient déclaré la guerre, c'est qu'ils y avaient été poussés par leurs peuples, mais les troupes pontificales n'avaient et ne pouvaient avoir d'autre mission que celle de protéger ses Etats, et elles avaient transgressé ses ordres en traversant le Pô.

Le pape, en parlant ainsi, agissait sous le coup de la menace que lui avaient faite des évêques d'Autriche de se séparer de la communion romaine. Le ministère, en masse, donna sa démission, que Pie IX n'accepta pas. Le 30 avril, toute l'administration supérieure se réunit. La municipalité se rendit en masse auprès du pape pour lui demander la raison de cette reculade et lui offrir sa démission. La garde civique s'est emparée de toutes les portes de la ville, et elle s'est imposé la consigne rigoureuse de ne laisser sortir personne déguisé, prêtres, moines, évêques, cardinaux, ni même le pape. L'esprit des dix mille hommes de garde civique est animé des sentiments les plus libéraux. Le cardinal Della Genga, partisan de l'Autriche, s'étant présenté pour passer, a dû rentrer dans la ville.

Rome entière est dans la plus vive fermentation. Samedi, 29 avril, il se forma des réunions pour aviser à ce qu'il y avait à faire. On accorda au pape la journée entière du 30 pour se décider. Le 1er mai, le peuple attendait sa réponse pour se déterminer.

La troupe de ligne est très peu nombreuse. Si le pape ne revient pas sur sa décision, on formera un gouvernement provisoire. Le pape resterait évêque de Rome. Les provinces suivraient l'exemple de la capitale. On dit qu'un nouveau ministère est déjà formé. Terenzio-Manciani aurait le portefeuille des affaires étrangères. Le 1er mai, la population de Rome était sur pied à cinq heures du matin, attendant avec la plus vive anxiété la réponse de Pie IX.

—

Des voyageurs annoncent qu'une lettre, jetée par dessus les murs de Mantoue et recueillie par les assiégeants, fait connaître qu'ils ne restent plus que dix mille Autrichiens dans cette ville. Les malheureux habitants de Mantoue sont exposés à mille vexations et traitements cruels de la part de la garnison.

Le gouvernement provisoire de Milan publie en date du 2 mai, le bulletin suivant, quelque peu empreint d'exagération :

Après la bataille de Pastrengo, le quartier-général de l'armée italienne s'est transporté à San-Giustina. Le roi avait décidé que l'on attaquerait hier matin Bussolingo, qui domine l'Adige. Dans la nuit, les troupes, animées par la dernière victoire et par l'exemple du roi, se sont ruées sur ce village, qu'elles ont enlevé à la baïonnette, chassant l'ennemi au-delà de l'Adige. Le quartier-général du roi était hier à Bussolingo. Tout porte à croire qu'aujourd'hui les troupes piémontaises passeront l'Adige. Le roi Charles-Albert a été dans la nécessité de mettre l'épée à la main pour se défendre personnellement; quelques ennemis s'étaient avancés à trois cents pas du quartier-général. Les Autrichiens étaient sous les ordres de l'archiduc Sigismond, fils de l'ex-vice-roi. Parmi les morts nombreux, les Autrichiens comptent les majors Festetein et Mauler, ainsi qu'un général tué sur l'autre rive de l'Adige par un Piémontais, et dont le nom est inconnu. On dit que 1,700 hommes d'infanterie et 40 cavaliers ont été séparés du gros de l'armée et fait prisonniers par les Piémontais entre Peschiera et Lazive. Cette victoire coupe à l'ennemi la retraite du Tyrol et lui enlève l'espoir de recevoir des renforts de ce côté.

— On écrit de Somma-Campagna, le 30 avril, au *Risorgimento* : « Le roi a décidé que l'on passerait l'Adige et que l'armée se formerait en bataille sous les murs de Vérone pour en faire le siége. Le roi Charles-Albert a obtenu dans diverses affaires ce qu'il voulait, c'est-à-dire l'affaiblissement de la garnison de Vérone. Il est probable qu'une grande bataille se livrera dans ces positions, entre l'Adige au nord, la route entre Vérone et Peschiera au sud, la hauteur de Bussolengo et San-Giustina à l'ouest. Le roi, avec le quartier général, doit prendre position à Bussolengo sur l'Adige; Mantoue sera tenue en respect par les troupes toscanes et napolitaines et par Durando, qui ne tardera pas à arriver avec les troupes pontificales. La garnison de Mantoue n'est pas forte. »

— On écrit de Brescia, 2 mai, à la *Gazette piémontaise* : « Dans l'affaire de Pastrengo, c'est surtout sur la hauteur de Remondolo et la colline de Boscaglie que la lutte a été acharnée. Les Autrichiens y ont soutenu longtemps un feu bien nourri de mousqueterie et d'artillerie. Le corps du centre de l'armée piémontaise a forcé les Autrichiens à repasser précipitamment l'Adige pour se reformer à Peschiera. Les autres colonnes autrichiennes ont été mises en fuite sur les routes de Bastolengo et de Vérone. Le feu a duré cinq heures. Il paraît que 2 400 soldats de troupes pontificales réguliè[res] sont en route pour le Frioul; 3 000 hommes de [ces] troupes étaient à Rovigo le 27. On dit que [...] Napolitains ont débarqué à Aquilejo; 8 000 ga[rdes] civiques avec de l'artillerie sont partis de Bolo[gne] le 21.

— Le gouvernement provisoire de la Lombar[die] a décrété le 27 avril qu'il serait fait sur les traite[ments] des employés de l'Etat une retenue de [...] pour 0|0 sur les traitements de 1801 à 3 000 [fr.] par an; 10 p. 0|0 sur ceux de 3 001 à 4 500 [...] p. 0|0 sur ceux de 4 501 à 6 000, etc. Ces som[mes] seront inscrites sur des registres afin de pou[voir] être remboursées en temps et lieu.

— On se rappelle que le gouvernement pro[vi]soire de Milan avait chargé un envoyé ex[tra]ordinaire de négocier une alliance offensive [et] défensive entre la Suisse, le Piémont et la Lom[]bardie. Cette mission a échoué. Voici le te[xte] de la réponse du directoire de la Confédéra[]tion suisse à l'ambassadeur de Sardaigne :

Fidèle à son origine et aux principes aux[quels] elle doit son existence et la position qu'elle oc[cu]pe aujourd'hui, la Confédération reconnaît à [cha]que nation le droit de se constituer librement[, le] droit de se donner telle forme de gouvernem[ent] qu'il lui plaît, d'organiser à son gré son admi[nis]tration selon ses besoins, sans que l'étranger [ait à] intervenir dans ses affaires. La Confédération [a sa]lué avec la plus sincère sympathie les efforts [que] les peuples font pour briser les formes surann[ées] de l'absolutisme et entrer dans la voie de la [natio]nalité et de la liberté. Le réveil héroïque des [peu]ples de l'Italie n'a pas été d'un moindre [intérêt] pour elle, et la Confédération se livre à l'es[poir] que les nouveaux éléments qui surgissent, et [les] voies dans lesquelles l'Italie va entrer seront [de] nature à avancer le bonheur et la prospérité d[e cette] nation généreuse.

Il existe toutefois des motifs extérieurs et [inté]rieurs qui ne permettent pas à la Confédér[ation] d'accepter, dans le sens proposé, une alli[ance] avec une puissance voisine, et de prendre un[e part] directe à une guerre étrangère.

Après les efforts prodigieux que la Suisse [a dû] faire, il y a six mois à peine, afin de compri[mer] dans son sein une ligue factieuse qui menaçait [d'é]branler les bases de son existence, la Confédéra[]tion a besoin du repos nécessaire pour mén[ager] les forces dont elle pourrait avoir besoin pour [faire] face aux grands événements qui se préparent[, et] n'être pas prise au dépourvu dans le moment [dé]cisif. Il y a plus encore : l'incertitude exist[ant au] sujet de la ligne politique que d'autres Etats [voi]sins se décideront, dans un prochain aven[ir, à] suivre vis-à-vis de l'Italie, constitue pour la [Suis]se une nécessité impérieuse d'agir avec la [plus] grande circonspection, et cela à plus forte r[aison] que la Suisse, vu sa position géographique[, doit] se tenir prête à des éventualités qui réclament une coopération positive de sa part.

La Confédération suisse s'est imposé la [tâche] d'observer une neutralité consciencieuse et [...] au milieu du grand drame des nations. Da[ns le] scrupuleux accomplissement de cette mission [elle a] la conscience de rendre un service ma[rqué] aux peuples dont la lutte a commencé. Car [aussi] longtemps que les passages des Alpes deme[ure]ront fermés, qu'une invasion par le territoire [suis]se est rendue impossible, les parties bellig[éran]tes ne sont point réduites à la nécessité de di[viser] leurs forces et peuvent les conserver tout [entières] sur les points les plus menacés.

D'ailleurs, le succès des armes de S. M. le [roi] de Sardaigne et de celles des Lombards, l'ép[ui]sement de la monarchie autrichienne, font [pré]voir que la Lombardie sortira victorieuse [de la] lutte; la Confédération a donc un motif de [plus de] ne pas donner suite à un traité d'alliance [offensive] et défensive, tel qu'il est proposé entre le [roi de] Sardaigne et la Suisse, avec toutes ses cons[équen]ces et dans la portée indiquée.

La diète est convoquée pour le 11, a[fin d'a]viser au sujet de la concentration des tr[oupes] autrichiennes sur les frontières de la Sui[sse].

—

L'empire d'Autriche continue à se dé[sorga]niser. On en jugera par la correspondance [sui]vante, adressée de Vienne, 2 mai, à la *G[azette] de Breslau* :

Les nouvelles que nous recevons des pr[ovinces] sont de plus en plus affligeantes. A Cracov[ie, la] tranquillité n'a été que rétablie en appar[ence] ainsi qu'à Lemberg. Dans la Bohême, le part[i des] Tschèches a pour ainsi dire vaincu le parti [alle]mand. A Neusatz-Essegy, le parti slave s'est [élevé] contre le parti magyar, en déployant le dr[apeau] croate. Une lutte a eu lieu. Dans la capitale [de la] Hongrie, il règne aussi beaucoup de dés[ordre]. Kossuth est sur le point de perdre sa popu[larité]. On est étonné ici que le comte de Dietrichst[ein ait] reçu à Londres le prince de Metternich co[mme] prince souverain. Le comte sera probablement [mis] en accusation par la prochaine diète autrichi[enne], de même que le prince de Metternich.

Une correspondance de Pesth, 30 avril, d[onne] de nouveaux détails sur cette désorganisa[tion].

La crise avec l'Autriche s'approche de p[lus en] plus d'une solution. On a commandé 10 000 [...] pour la garde nationale. Le ministre hongr[ois à] Vienne, a eu une longue conférence avec lord P[on]sonby. Une conférence semblable a eu lieu p[ro]bablement avec le chargé d'affaires de France. [On] assure que ces conférences sont de la plus [haute] importance. Le cabinet de Vienne travaille à [dé]tacher la Croatie, l'Esclavonie, la Dalmatie et [une] partie du Bannat de la Hongrie.

Ces provinces organisent une révolte. Les r[évol]tés ont déjà pénétré dans Peterwaradin, où ils [ont] brûlé en effigie le ministre Kossuth. Ils ne [man]quent pas d'argent, et le gouvernement de V[ienne] a donné aux militaires l'ordre de se retirer[. Ils] voulaient aussi entrer dans Temeswar, mais [les] Allemands les en ont empêché. Le nouveau [ban] de Croatie, nommé avant la formation du mi[nistère] hongrois, a donné à l'agitateur croate, [le] Louis Gay, le titre de conseiller aulique [...] de S. M. l'empereur. Mais on sait que de p[areilles] nominations ne peuvent être faites en Croatie[, sans] l'assistance du ministre hongrois à Vienne [et du] roi de Hongrie. Ainsi, la réaction qui r[ègne à] Vienne cherche à exciter une guerre civile en [Hon]grie; mais qu'elle prenne garde, le contr[e-coup] pourrait l'écraser. L'union de la Transylvanie [et de] la Hongrie gagne de plus en plus faveur; ma[is elle] rencontre une forte résistance à Vienne.

A Presbourg, les juifs ont été maltraités; [leurs] maisons ont été pillées, leurs meubles dé[truits], leurs marchandises enlevées. Le pillage a [duré] vingt-huit heures, après quoi les juifs, au no[mbre] de 500 familles, sont sortis de la ville sur l'in[...]

tion des magistrats, et sont allés camper en plein air.

La *Gazette de Pesth* contient cinq communications et ordonnances du président du conseil des ministres. Par la première, le président exprime son étonnement de ce que le conseil aulique continue à donner des ordres aux comités militaires de la Hongrie. Des mesures sont prises pour que cela n'arrive pas. Le président insiste notamment sur le retour des troupes hongroises de l'Italie, de la Gallicie et de la Moravie. Ces troupes étant nécessaires pour le maintien de l'ordre en Hongrie. Il y a tout au plus 18 000 hommes dans le pays. La garde nationale n'est pas encore suffisamment armée. Par ces motifs, le ministre des affaires étrangères hongroises, Paul Esterhazy, demande que les troupes hongroises ne soient employées que dans l'intérieur du pays, à moins que le ministre hongrois n'ordonne qu'elles seront employées au dehors. La Hongrie est par ce fait détachée de l'Autriche.

L'oppression et le massacre des Polonais continue. On écrit de Marienwerd, 27 avril, à la *Gazette des Postes de Francfort* :

On a amené ici quarante gentilshommes polonais que Sulerczyski avait attirés par des promesses mensongères. Ils ont apporté une fortune de 50 mille florins polonais. On les a logés ; mais on leur a déclaré que, s'ils ne se tenaient pas tranquilles, ou si l'argent venait à leur manquer, ils seraient livrés à la Russie. Le même jour des maçons et des charpentiers ont troublé la tranquillité publique à Marienwerder. Dans l'après midi, des ouvriers tailleurs se sont mêlés au mouvement ; ils exigeaient que l'on défendît aux marchands israélites de vendre des habits ; il fallut battre la générale. Les meneurs furent arrêtés ; la garde civique fut appuyée par les troupes. Plusieurs bourgeois ont, à la vérité, demandé la mise en liberté des détenus ; mais, loin de céder, l'autorité a fait de nouvelles arrestations.

On écrit de Posen, 3 mai, à la *Gazette de Cologne* :

Hier, une grande agitation a régné ici par suite de la nouvelle de la bataille de Milaslaw. Dans l'après-midi, on annonça qu'une troupe armée de faux s'approchait de la ville, ce qui augmenta l'inquiétude. Le soir, l'ecclésiastique Brusinowki, membre connu du comité polonais, fut insulté par quelques israélites allemands, qui lui arrachèrent la cocarde polonaise, et comme il fit usage de sa canne pour se défendre, il fut, dit-on, gravement maltraité. La police a arrêté un des agresseurs; alors les volontaires se sont réunis sur la place de Guillaume et ont demandé à grands cris la mise en liberté du détenu. On dit qu'aujourd'hui trente déserteurs, que l'on a trouvés à Schrodew et à Xions dans le corps polonais, seront fusillés pour servir d'exemple; cependant, nous ne le croyons pas. On dit qu'aujourd'hui la ville de Milaslaw sera de nouveau attaquée. Cependant nous apprenons que les Polonais ont quitté cette ville et pris une autre position sous les ordres de Mieroslawski. On annonce que ce dernier sera rendu le 30 avril à Neustadt. Il a mis en fuite la colonne du commandant de Brandt.

On écrit de Berlin, 4 mai, à la *Gazette de Cologne* :

Tous les ambassadeurs de Russie près les cours allemandes font leurs préparatifs de départ. Le ministre plénipotentiaire russe de Struve, à Hambourg, donnera sa démission après cinquante ans de services diplomatiques. Le général Pfuel est parti pour Saint-Pétersbourg. Il doit s'entendre avec le cabinet russe sur la question de la Pologne, mais il s'arrêtera d'abord à Posen pour y reprendre le système de pacification et de réorganisation interrompue par le départ du général Willisen. Cette résolution a été adoptée avant l'arrivée des dernières nouvelles.

On mande de Berlin, 5 mai les nouvelles suivantes de la guerre des duchés :

D'après des nouvelles arrivées du quartier-général, le gouvernement danois a proposé un armistice de trois semaines, en suspendant les mesures hostiles sur mer si les troupes fédérales se bornaient à occuper le continent de Schleswig. Le commandant en chef a répondu qu'il était impossible de conclure un armistice si l'île d'Alsen et autres, appartenant à Schleswig, n'étaient pas évacuées, et que l'embargo mis sur les navires prussiens et allemands ne fût levé et le commerce avec tous les ports de l'Allemagne rendu libre. Si l'île d'Alsen et évacuée par les troupes danoises, les blessés ne seraient pas, a-t-il ajouté, considérés comme prisonniers de guerre, mais renvoyés dans leurs foyers après leur guérison. On attend la réponse du gouvernement danois. Toutefois, les opérations continuent.

La commission des cinquante, réunis à Francfort, poursuit ses travaux. Dans sa séance du 4 mai, elle a pris les résolutions suivantes :

1° La diète germanique sera invitée, au nom de toute l'Allemagne, à remplir la promesse faite solennellement par le gouvernement provisoire aux Polonais; 2° la commission maintient les résolutions qu'elle a antérieurement prises à cet égard, et les gouvernements qui ne se sont pas conformés aux mesures arrêtées relativement au passage des Polonais recevront l'invitation de les exécuter sans retard; 3° une proclamation sera adressée aux Bohêmes, aux Silésiens et aux Illyriens, pour les inviter à envoyer des députés au parlement, en ajoutant que l'Allemagne est fermement résolue de maintenir intactes les frontières des pays de la confédération, et que l'assemblée constituante validera les élections faites par la population allemande seule; 5° le gouvernement autrichien sera invité à protéger énergiquement les Allemands.

Départements.

Nous lisons dans l'*Aveyron républicain* la lettre suivante, adressée au rédacteur de ce journal :

Rodez, 4 mai 1848.

Citoyen Rédacteur,

Il est neuf heures du soir; nous recevons à l'instant les journaux de Paris du 2 mai courant. J'y lis la dépêche télégraphique suivante, adressée par M. Galtier Boissière, commissaire du gouvernement, au citoyen ministre de l'intérieur :

« Toulouse, le 30 avril à 8 heures.

» *Le commissaire de l'Aveyron à M. le ministre de l'intérieur.*

» Les élections de Rodez ont été hier le prétexte de discordes; le club des travailleurs a donné un charivari à chacun des représentants élus, ainsi que devant la préfecture et l'évêché. Les discordes n'ont pu être réprimées, attendu que je manque de forces militaires et que la municipalité et le commandant de la garde nationale en étaient les instigateurs.

» On a fait ensuite une ovation au citoyen Bouloumié, aujourd'hui candidat républicain et qui postulait depuis quatre ans une place de conseiller de préfecture. Tout est tranquille, mais je crains pour demain, jour de fête de la fraternité, que probablement je renverrai. »

Je suis en mesure de donner à M. Galtier-Boissière le démenti le plus catégorique en ce qui touche le commandant de la garde nationale et la municipalité de Rodez, et je le mets au défi d'apporter la moindre preuve à l'appui de ses insolentes assertions.

Agréez, citoyen, etc. E. GALTAYRIES.

En voyant un commissaire du Gouvernement incriminer, non seulement un club tout entier, non seulement le commandant de la garde nationale élu à une immense majorité, mais encore la municipalité installée depuis Février, et qu'il respecte quand il pourrait la dissoudre, on se demande le mot de l'énigme ou plutôt de la dépêche que l'on vient de lire. — Ce mot, le voici : le comité électoral républicain de Rodez, pour des raisons inutiles à rapporter ici, a cru devoir se séparer du commissaire et le rayer du nombre de ses candidats. Celui-ci est resté, depuis lors, privé de ses appuis naturels, nous devrions dire complètement privé d'appui, complètement isolé.

De quelque côté que soient les torts, et nous croyons qu'ils sont tous du côté du commissaire, on comprendra que, dans une telle situation des choses, la dépêche télégraphique du citoyen Galtier-Boissière est tout au moins d'une haute imprudence; mais nous ajoutons qu'elle est une pure calomnie; et quand même nous ne serions pas autorisés à appuyer à la protestation du citoyen Galtayries, il nous suffirait de lire le procès-verbal dressé par le commissaire de police de Rodez, pour constater que M. Baptiste Caranac, commandant de la garde nationale, et M. Labarthe, un des adjoints (le maire était absent), ont opposé à la manifestation charivarique une « intervention à la fois énergique et persuasive. »

Voici, d'un autre côté, ce qu'écrit le citoyen Bouloumié, attaqué dans la dépêche provocatrice du commissaire, comme criminel d'avoir reçu une ovation.

Mes amis me communiquent à l'instant une dépêche télégraphique transmise de Rodez par le citoyen Galtier-Boissière au Gouvernement provisoire.

Je n'ai que le temps de donner aux allégations de ce calomniateur le démenti le plus formel.

Le citoyen Galtier, qui paraît si bien informé, ne peut ignorer que si les fonctions de conseiller de préfecture ont été demandées en mon absence, il y a environ quatre ans, j'ai formellement déclaré à la personne qui avait bien voulu promettre son concours à celui qui le lui avait demandé, que je la remerciais, renonçant à la promesse qu'elle avait eu la bonté de faire. Depuis cette époque, aucune démarche n'a été faite ni par moi ni par les miens.

Agréez, citoyen, etc.

L. BOULOUMIÉ.

Troubles de Nîmes. — On nous écrit de Nîmes :

« Beaucoup de bruit pour rien! tel est le titre qu'on pourrait donner aux troubles de Nîmes; cependant comme l'ordre y a été un moment en danger, nous devons dire toute la vérité sur les faits regrettables qui s'y sont produits.

» A Nîmes, le lendemain de la Révolution de Février, tout le monde se disait républicain. Blancs et conservateurs de la veille plantaient avec un égal enthousiasme des arbres de la liberté; tous entonnaient avec le même amour la *Marseillaise* et le *Chant du départ*. Mais au jour des élections, lorsque chaque citoyen fut appelé à voter, savez-vous ce qui arriva ? L'urne du scrutin ne reçut que des noms légitimistes! C'est ainsi que MM. Béchard et de Lary furent élus; c'est ainsi que la représentation du Gard ne compta pas dans son sein un seul citoyen sincèrement dévoué aux principes d'éternelle justice qui ont triomphé le 24 février.

» Comment cela se fit-il? Comment une population qui avait salué avec amour l'avènement de la République, en arriva-t-elle à soutenir de son vote les hommes de la réaction? Rien de plus facile à comprendre : les légitimistes mirent en cause la religion, ils présentèrent les hommes de la révolution comme les ennemis de l'Église, et ils parvinrent à s'élever en s'appuyant sur une population égarée.

» Malheureusement pour l'ordre, les hommes de réaction ne furent plus maîtres ensuite des passions qu'ils avaient éveillées. Aussi, lorsque le résultat du scrutin fut connu, lorsque les candidats légitimistes eurent été proclamés, les catholiques, heureux du triomphe qu'ils croyaient avoir remporté, descendirent dans la rue, insultèrent les protestants, et la rixe que l'on a eu à déplorer commença par des violences que rien ne peut excuser.

» Le lendemain, la ville était calme; depuis lors, l'ordre n'a plus été troublé. »

Assemblée nationale.

Séance du 8 mai 1848.

La séance est ouverte à midi et demi.

Pendant que l'un des citoyens secrétaires lit le procès-verbal, les bancs se garnissent, et les représentants examinent les changements opérés dans la salle pour le plus grand avantage de l'acoustique. Le bureau et la tribune ont été avancés de quelques mètres; ils ne sont plus adossés aux parois de la salle; un vaste couloir les sépare et rend inutile toute cette extrémité de l'enceinte législative.

Le procès-verbal est adopté.

UN MEMBRE. Une voix éloquente et justement écoutée vous a fait sentir la nécessité d'employer utilement le temps de nos séances. Eh bien! la lecture du procès-verbal entraîne une grande perte de ce temps précieux. (Murmures.) Je demande que le procès-verbal ne soit plus lu, mais qu'une copie en soit déposée dans une partie de la salle où chacun de nous pourrait en prendre connaissance. (Assez! assez!)

M. LE PRÉSIDENT. La proposition est-elle appuyée?

Voix nombreuses. Non! non!

M. LE PRÉSIDENT. Je vais procéder par le tirage au sort à la formation des bureaux : ces bureaux se réuniront ce soir pour procéder à leur organisation, après quoi ils auront à nommer des commissions chargées, l'une du règlement et l'autre de la comptabilité et du budget de l'Assemblée; il y aura ensuite d'autres commissions à nommer : la commission pour préparer la constitution politique, la commission chargée d'améliorer la situation des travailleurs, la commission des pétitions, la commission chargée de l'examen des rapports qui pourront vous être faits dans cette séance.

M. TREDERN. On parlait tout à l'heure de l'utile emploi du temps. Nous avons été envoyés ici pour empêcher qu'on ne gaspille ni le temps ni l'argent de la France. (Très bien.) Qu'est-ce que cette fête du Champ-de-Mars qu'on nous annonce. (Bruits divers.) La fête du peuple, c'est la fête du travail... Dans quel but cette parade à laquelle on veut nous associer... (Murmures à gauche. — Rires à droite.) Au milieu de ces jeunes filles que l'on recrute de tous côtés. (Assez! assez!)

L'orateur quitte la tribune, et l'incident n'a pas d'autres suites.

UN MEMBRE. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau une pétition signée de cinq cents citoyens.

VOIX NOMBREUSES. Attendez que la désignation des bureaux ait été faite.

L'opération du tirage au sort se fait et s'achève sans que rien l'interrompe.

M. LE PRÉSIDENT. La liste des bureaux va être immédiatement affichée à la porte de chaque bureau, et de plus la liste générale des représentants sera également affichée, afin que MM. les membres de l'Assemblée puissent savoir à quel bureau ils appartiennent.

Maintenant, ajoute M. le président, je vais proposer à l'Assemblée de s'occuper immédiatement de la nomination de la commission de règlement, et de la commission de comptabilité de l'Assemblée; je propose donc à l'Assemblée de se réunir ce soir dans ses bureaux pour nommer deux commissions de chacune 18 membres pour ces objets. (Oui! oui!)

Quant à la commission des pétitions, l'Assemblée aura à examiner comment cette commission devra être nommée; il y a déjà un grand nombre de pétitions arrivées à l'Assemblée nationale, et il en arrive tous les jours.

Quelques voix : A quelle heure ce soir dans les bureaux?

M. LE PRÉSIDENT. A huit heures.

La chambre valide les élections du département de l'Isère.

L'ordre du jour appelle la continuation des communications du gouvernement provisoire.

M. DUCLERC, sous-secrétaire d'état au ministère des finances, paraît à la tribune. Citoyens, dit-il, M. le ministre des finances devait continuer la lecture de son rapport, mais il est très fatigué, et m'a chargé de vous demander la permission de lire moi-même son travail.

De toutes parts : Lisez! lisez!

M. DUCLERC commence en effet cette lecture; mais à peine a-t-il prononcé quelques mots que de toutes parts on s'écrie qu'on n'entend pas. L'orateur cherche en vain à hausser la voix, on ne l'entend pas davantage; il est obligé de quitter la tribune où il est remplacé par M. Garnier-Pagès.

M. GARNIER-PAGÈS continue l'exposé qu'il a commencé dans la séance de samedi. Il raconte quelles ont été les préoccupations et les devoirs du gouvernement dans les circonstances difficiles où le pays s'est trouvé par suite de la révolution de février : la République française a bientôt été proclamée partout, partout elle a été triomphante; elle a manifesté la volonté formelle de n'attaquer personne ; mais aussi elle a dû se mettre en mesure de repousser les attaques de quelque part qu'elles vinssent. (Très bien! très bien!)

Le ministre rappelle ce qu'a fait le Gouvernement provisoire pour suppléer aux besoins des divers services publics : il a organisé des comptoirs d'escomptes, et en ce moment il y en a 81 qui fonctionnent dans les principales villes de France. Les billets de banque ont dû être reçus partout comme monnaie courante. On a fait des coupures de billets de 100 francs. On pouvait, pour rétablir le crédit, recourir à trois moyens : l'impôt, l'emprunt et le crédit. C'est le premier moyen que le Gouvernement a adopté en décrétant, sur la proposition du ministre des finances, qui en assume sur lui toute la responsabilité, une contribution de 45 centimes du principal de chaque contribution. Il y avait une classe de citoyens qui échappaient à l'impôt : c'étaient les capitalistes. Le Gouvernement provisoire a cru devoir les atteindre en frappant d'un impôt les créances hypothécaires.

Le ministre donne des détails sur différentes autres opérations financières qui ont été faites par le Gouvernement provisoire. Il annonce que dans le budget de 1849 un projet de loi sera présenté sur la réforme postale, un autre pour le rachat par l'Etat de quelques services publics, et un autre sur les droits dont devront être passibles les successions collatérales.

Il entre dans le détail des ressources que peuvent produire les biens des domaines privés : avec ces ressources et avec les économies que l'on devra faire sur une grande partie des services, on rendra à la République son crédit et sa splendeur.

Le Gouvernement provisoire a dû s'occuper aussi d'une mesure qui était réclamée depuis longtemps, celle de la refonte des monnaies de cuivre.

Une autre question bien plus grave est celle des chemins de fer : la constitution de ces grandes sociétés financières a semblé incompatible avec le principe du gouvernement républicain; les compagnies elles-mêmes avaient désiré le rachat par le gouvernement des chemins de fer : si elles ont depuis changé d'idée, si elles y ont paru opposées, ce revirement dans les opinions n'est que le produit des préoccupations politiques. Le Gouvernement provisoire, s'il n'eût pas été à la veille de déposer ses pouvoirs devant l'Assemblée nationale, aurait néanmoins pris sur lui l'initiative de cette grande mesure : l'Assemblée nationale sera incessamment appelée à se prononcer sur cette immense question.

M. le ministre entre dans des détails sur les travaux publics à la charge du Trésor, et dont le chiffre restant à exécuter aujourd'hui s'élève à plus de 55 millions.

Il pense que, pour arriver à améliorer la situation du budget et à achever les travaux commencés, il faudrait convertir en rentes les bons du Trésor antérieurs à la République.

Le gouvernement déchu avait institué deux budgets : le budget ordinaire et le budget extraordinaire. Le déficit sur le budget ordinaire, pour 1848, est de 74 millions; le déficit sur le budget extraordinaire est de 169 millions : au total, 243 millions pour l'année 1848. Le gouvernement provisoire a déjà opéré pour 62 millions d'économie, indépendamment de celles que l'on pourra faire : en définitive, et au moyen de ces économies, la balance entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire s'opérera par une balance de 11 millions.

Ainsi se fera la liquidation du passé; mais, pour arriver à ce résultat, il faut un dévouement sans bornes et un désir sincère et constant de fonder à jamais la République : c'est à l'Assemblée nationale qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour que l'on dise que la République a sauvé la France de la banqueroute. (Bruyante approbation.)

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen ministre de la guerre a la parole.

M. ARAGO paraît à la tribune.

Citoyens représentants du peuple, je viens appeler votre attention sur l'ensemble des travaux qui se sont accomplis au ministère de la guerre, le 25 février, sous ma responsabilité. J'espère que la grandeur des résultats obtenus fera passer sur l'aridité des détails. Je serai aussi bref que possible. La première pensée du ministre de la guerre dut être d'assurer la défense du territoire. Une commission fut créée à ce sujet; son travail est déjà terminé et a reçu un commencement d'exécution.

L'on a augmenté l'infanterie, l'on a donné des chevaux à l'artillerie, à la cavalerie, les engagements volontaires ont suffi aux premiers besoins, et bientôt la République aura à opposer à qui oserait l'attaquer 500 000 hommes, 85 000 chevaux, soutenus par une réserve de 200 bataillons de garde nationale. (Applaudissements.) 30 000 hommes sont réunis au pied des Alpes, et jamais la France ne compta des soldats plus braves, plus aguerris, plus jaloux de la gloire du pays. (Bravo!)

On a retiré 25 000 hommes de l'armée d'Afrique; on va s'occuper de remplir ces lacunes, et la France aura à opposer à ses ennemis, s'il s'en présentait encore sur le sol de sa nouvelle conquête, 76 000 Français, 40 000 indigènes, 18 000 chevaux.

Le littoral de l'Afrique française sera aussi mis à l'abri de toute attaque; des envois d'artillerie sont faits dans ce sens, et les approvisionnements ne cesseront pas jusqu'à ce que la sûreté de nos possessions soit assurée.

M. Arago compte ainsi le nombre des armes qui ont été distribuées aux mains de la garde nationale. 448 680 fusils ont été remis aux gardes nationaux en habit et en blouse, et tous, les blouses comme les habits s'en sont servis patriotiquement en criant à l'émeute : On ne passe pas! (Longs applaudissements.) Ces braves gens ont senti que la confiance était le meilleur moyen de gouvernement. (Nouveaux applaudissements.)

Toutes les gardes nationales seront armées, car nous rappelons que Napoléon regrettait amèrement et toujours, sur son tombeau de Sainte-Hélène, d'avoir négligé ce moyen de défense : il savait alors que l'on ne se défend pas contre l'Europe entière seulement avec des troupes qui chargent leurs armes en douze temps.

M. Arago continue l'exposé de ses opérations au ministère de la guerre. La discipline a été maintenue ou rétablie, grâce à une fermeté qui ne s'est jamais séparée de l'indulgence.

Enfin le citoyen ministre de la guerre énumère encore les forces dont la politique dispose, et ces chiffres, ajoute-t-il, pèseront de quelque poids dans les négociations pacifiques entamées par le citoyen Lamartine. (Approbation.)

M. Arago continue et s'occupe du ministère de la marine. La France maritime aussi peut se présenter avec confiance à ses amis et à ses ennemis. Le personnel est excellent, les populations maritimes sont toujours une inépuisable source de marins dignes de défendre l'honneur de notre pavillon.

M. Arago, qui paraît très fatigué et dont la voix s'entend à peine, termine son discours et quitte la tribune, salué par les applaudissements de l'Assemblée.

M. MARIE, ministre provisoire des travaux publics, après quelques considérations générales sur les événements de février, continue ainsi :

Ces événements avaient eu pour triste résultat d'arrêter immédiatement les travaux. De jour en jour et d'heure en heure, le malaise de la classe ouvrière s'aggravait; je dus aussitôt ordonner la reprise immédiate de tous les travaux entrepris par l'État; et cet ordre, exécuté de suite, eut pour but d'occuper un grand nombre de bras et de donner du pain à un grand nombre de familles; mais cela ne suffisait pas : on se hâta de créer des ateliers nationaux.

Je sais que l'on a reproché à ces ateliers nationaux d'avoir coûté beaucoup d'argent sans résultat; mais bientôt je conçus la pensée d'occuper plus utilement tant de bras, en classant les travailleurs par catégories et par distinction de métiers et d'industries. Mais, je dois le dire, tout n'est pas fait pour les travailleurs, il s'en faut, et mon successeur aura de grands efforts à faire pour améliorer leur position.

Pour les départements, comme pour Paris, la question importante était celle de l'organisation du travail. Je donnai donc des ordres aux commissaires de la République près des départements de veiller à ce que l'on continuât autant que possible les travaux commencés.

Je n'ai pas cru devoir introduire dans les diverses branches de l'administration des réformes radicales qui devront être l'objet d'une longue étude et d'une mûre discussion; mais quand j'ai trouvé des abus, je n'ai pas craint de les réformer complètement. J'ai cherché autant que possible à faire des économies, mais je n'en aurais pas voulu si elles avaient dû ôter à l'Etat une seule des capacités qui pouvaient encore le servir.

Les chemins de fer ont surtout appelé mon attention; quant aux chemins de fer en exploitation, je ne leur ai demandé qu'une seule chose : c'était la continuité de l'exploitation. Aussi, toutes les garanties, toutes les sûretés que les compagnies ont demandées, leur ont été accordées sans restriction.

Quant aux chemins de fer en cours d'exécution, j'ai fait continuer les travaux, sans vouloir cependant faire commencer ceux qui avaient été concédés à des exigences électorales : ce sera à l'Assemblée nationale à décider si elle devra solder à cet égard les dettes du passé.

En définitive, j'ai fait des réformes que j'ai cru utiles, sans cependant nuire à aucune partie des services. Je laisse à mon successeur à continuer la tâche que j'ai commencée.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. LAMARTINE monte à la tribune; il fait l'histoire de la révolution de février : il établit la distinction entre les révolutions de territoire et les révolutions d'idées; c'est une révolution de cette dernière nature que la France a faite; c'est un principe de révolution pacifique que la France a voulu faire prévaloir et qu'elle a fait prévaloir en effet, et non pas un principe de révolution armée et guerroyante. C'est le principe des idées qu'elle a proclamé et qui a été accepté par tous les autres gouvernements à son égard.

L'orateur trace à grands traits l'histoire des révolutions qui ont éclaté successivement dans toute l'Italie par suite de la révolution de la France. Avant le 24 février, la politique française était emprisonnée dans les entraves des autres puissances : elle était exclue de l'Orient, elle était compromise à Vienne, elle était timide à Berlin. Au moment de la révolution de février, deux partis se présentaient pour la politique française : l'un, c'était de faire une explosion armée, c'était de déchirer la carte de l'Europe, de déclarer la guerre aux autres puissances, sans savoir si la France était elle-même préparée à la faire : l'autre, c'était d'offrir à l'Europe la paix républicaine, de chercher à faire prévaloir les idées de fraternité, sans cependant vouloir les imposer à personne, mais toutefois en venant au secours des droits méconnus et foulés qui viendraient à réclamer son appui.

L'orateur examine les conséquences des révolutions de la Bohême, de la Hongrie et de l'Italie. Ces conséquences ont été telles, qu'à Vienne le palais des rois a été ouvert par le peuple pour en chasser le principe contraire dans la personne qui le représentait, c'est-à-dire M. de Metternich.

En terminant, M. de Lamartine se félicite de ce que le Gouvernement provisoire
pouvoirs dans les mains de l'A
tuante, et lui rendre la France
d'éventualités d'alliances et p
bien! très-bien! — Longue app

M. LE PRÉSIDENT. J'ai reçu
dois donner connaissance à l'A
Béranger m'écrit qu'il donne s
explosion de cris de méconten

M. le président donne lecture
dans laquelle l'illustre chansonni
du mouvement électoral qui v
la population de Paris pour l
citoyen Smith, pour appeler
à lui nommer un successeur.
sent, et, quoiqu'il fasse de ce
confié la gloire de sa vie, il doit
neur de le remplir. En conséqu
démission.

Plusieurs voix : Il ne faut pas
oui! c'est cela!)

M. LE PRÉSIDENT. Il y a de
missions données et non acce
mettez aux voix l'acceptation de

L'Assemblée, consultée, décide
pas la démission de M. Béranger.

M. GROULT est à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Le citoy
rapport du citoyen ministre des
soit imprimé et envoyé aux dép
cours étrangères. (Murmures à
tion à droite. — Interruption.)

M. DE LAMARTINE, de sa place
connaissant pour le sentiment
proposition; mais je prie l'A
innover dans une matière aussi
bien! très-bien!) Etablir des p
re serait une chose très grave (
D'ailleurs, le *Moniteur* est là, il
les dans les départements et à
oui! cela suffit.)

UN MEMBRE. Je regrette que
des affaires étrangères repousse
l'impression et de l'envoi. Selon
gressive et pacifique qui domine
étant ou devant être l'idée domi
semblée (rumeurs à gauche), j'ai
que cette démonstration lui donne
formelle et définitive. (Non! non!
fit. — Passons à autre chose.)

M. DORNÈS. Je viens soumet
tion de l'Assemblée une propositi
au sentiment de reconnaissance
différents exposés des membres
provisoire, le caractère indélébi
une signification politique. (S
proposition de ce projet est si
naud, Trélat et Dornès. (Nouve
livre ces noms sans commentaires
rallieront la sympathie d'une
blée. Ce décret serait ainsi co
lons!) « L'Assemblée constitua
des mains du gouvernement pr
des pouvoirs qui lui avait été co

Le Gouvernement provisoire,
des services qu'il a rendus, a
patrie. (Quelques applaudisse
tendre.)

L'Assemblée, investie de la so
laire, déclare que le Gouverne
stitué le 24 février dernier a c
plus, exerçant la souveraineté p
confie le pouvoir exécutif à une
cinq membres. Ces cinq membr
sion de cris : Nous ne voulons
noms. — Si! si! lisez les noms.
vantable. — L'orateur cherche
bruit couvre sa voix.)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemb
tendre, oui ou non, la fin du proje
mencé la lecture? (Non! non! Ou
veau tumulte.)

M. DUPONT (de l'Eure). Je tr
le citoyen Dornès veuille comp
noms... (La voix du doyen du G
visoire se perd au milieu des m
tion d'une partie de l'Assemblée.
tinue.)

M. DORNÈS. Vous ne pouvez
une proposition qui m'est inspir
cience. (Si, si! — Nous en avons
tre proposition est intempestive
vez mettre des personnes en ava
mettre, comme disait M. Dupont

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a
C'est à l'Assemblée à décider ce
il n'existe point de règles qui
est souveraine. L'Assemblée veut
suite du projet? (Nouveau tumul

M. FÉLIX PYAT. Que M. le p
voix si l'Assemblée veut ente
de la proposition. (C'est cela! A
re de la proposition!)

Le silence ne se rétablit pa
le tumulte augmente.

M. le président, de guerre las
séance est suspendue.

Pendant la suspension de la
ques vifs et animés s'établissent
parties de la salle, et notamment
qui est au pied de la tribune;
bruyantes ont échangées entre
Un groupe nombreux se forme
du président, et l'on y parle
sur divers bancs, on voit des
avec force, et un tumulte imp
gue pendant longtemps; ce n'e
demi-heure que le président d
est reprise. MM. les membres r
leurs places.

M. LE PRÉSIDENT. Au mome
séance, j'inviterai l'Assemblée à
teurs en silence, et aussi à écout
car sans cela toute discussion se
parole est à M. Dornès, pour lire
cret.

M. DORNÈS. Avant tout, cito
conserver précieusement la liber
qui est une des plus puissantes
indépendance; car si aujourd'hui
pas libre pour une partie de l'
en serait de même à l'égard d
(Très bien!)

Je ne crois donc pas que ni M
l'Assemblée elle-même, puisse
ture du décret que je viens lui
moment. Toutefois, je viens m
proposition, en retranchant le
au nom des membres que j'av
poser pour former une commi
ment. (A la bonne heure!) J'ajo
mission du gouvernement ser
sein des ministres responsables
compte à l'Assemblée de son m

M. ALEM ROUSSEAU. Monsi
demande qu'il soit donné lecture
que j'ai déposée sur le bureau.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais
tout à l'heure.

M. BAZE. La proposition qui
sur deux points : l'un qui tend
gouvernement provisoire a bien
trie, et l'autre, qui tend à ce q
soit nommée pour former un c
ment. Je demande que cette p

…voyée dans les bureaux, pour être examinée…

Je demande que nous ne votions rien par acclamation, par enthousiasme, mais que nous examinions avec calme la proposition qui nous est soumise. Il suffit pour cela de suspendre la séance pendant deux heures seulement. (Oui! oui!)

M. DURRIEU. Je ne m'oppose pas au renvoi en ce qui concerne la nomination d'une commission de gouvernement, mais je crois que nous pouvons immédiatement voter des remerciements au Gouvernement provisoire, mais en nous réservant la liberté tout entière de discussion de leurs actes. (Appuyé.)

M. ALEM ROUSSEAU. Voici la proposition que je soumets à l'Assemblée :

Art. 1er. L'Assemblée nationale vote des remerciements au Gouvernement provisoire.

Art. 2. Le Gouvernement de la République est confié à un comité exécutif qui sera nommé après réunion dans les bureaux.

Art. 3. Ce comité sera nommé au scrutin secret et à la majorité absolue.

Je crois que nous ne devons rien voter par entraînement et par enthousiasme. (Non! non!)

Voix diverses. Il faut renvoyer la proposition dans les bureaux.

M. ALEM ROUSSEAU. Quant aux remerciements à voter au gouvernement provisoire, je ne comprends pas qu'on vienne vous proposer ces expressions : « Que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie, » car, que diriez-vous donc de plus, s'il l'avait sauvée?... (Interruption.)

Voix à droite. Il l'a sauvée réellement.

M. ALEM ROUSSEAU. Je demande que nous lui votions des remerciements, car je crois qu'il a sauvé seulement tout ce qu'il pouvait sauver. (Rires et murmures.)

M. BAROCHE. Je viens appuyer la proposition qui vous a été faite de renvoyer la question à l'examen des bureaux : je demande qu'il soit nommé une commission qui sera chargée de faire un rapport sur la constitution d'un pouvoir électif (Oui! oui!), et je demande enfin que le comité de gouvernement soit nommé par l'Assemblée elle même.

UN MEMBRE. La rédaction du projet de décret est incomplète ; il est nécessaire d'englober la garde nationale dans les remerciements à voter au Gouvernement provisoire. (Oh! oh! — Agitation.)

M. BARBÈS. Avant de laisser mettre aux voix la proposition qui vous est faite, de voter des remerciements au Gouvernement provisoire, je crois devoir protester au nom du peuple contre une foule d'actes qui ont été faits par lui. (Rumeurs à droite.) Parmi les membres du Gouvernement provisoire, il y a des hommes honorables, mais il y a eu des actes blâmables qui ont été autorisés par lui. Nous avons à lui demander compte des massacres de Rouen. (Violente interruption. — Cris confus : A l'ordre! à l'ordre!) Nous devons lui demander compte des tueries exercées à Rouen par la garde nationale. (A l'ordre! à l'ordre!)

Nous devons lui demander compte de l'abaissement dans lequel il a laissé la France devant l'étranger. (Nouvelles rumeurs.) Je demande le rejet de la proposition de remerciements au Gouvernement provisoire. (Longues et bruyantes rumeurs. — Des interpellations diverses sont adressées à l'orateur, qui descend de la tribune au milieu du bruit.)

M. GUICHARD insiste pour que l'Assemblé déclare que le Gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie, et qu'il a droit à la reconnaissance du peuple français. (Oui! oui!)

M. SÉNART. Je m'associe de tout mon cœur aux paroles de l'honorable préopinant ; mais tout à l'heure on a prononcé à cette tribune des mots qui ont été déjà proférés ailleurs, et je viens protester contre des expressions que j'ai entendues. On a osé jeter ici les mots de massacres et de tueries. Il y a longtemps que je les attendais à cette tribune. (Mouvement prolongé.) Je demande toutefois que l'on précise des faits : je suis prêt à y répondre avec des pièces que j'ai apportées avec moi et que je conserve à cet effet.

Voici d'ailleurs le récit de ce qui s'est passé à Rouen à l'occasion des élections et des troubles qui les ont suivies.

Par malheur, il y a dans la classe ouvrière..... — mon Dieu! je me sers bien à regret de cette expression : dans mon cœur, il n'y a que des citoyens... (Longs applaudissements.) Il n'y a que des citoyens dans vos cœurs. (Nouveaux applaudissements.) — Mais à côté de cette Assemblée, il en est d'autres où se trouvent aussi des citoyens, des citoyens qui longtemps ont gémi sous le joug, et n'ont pu y acquérir toutes les lumières qui vous distinguent ; eh bien! on ne leur dit pas que vous aussi vous êtes des citoyens et des frères, on leur dit : Divisez-vous! voici l'ennemi! (Interruption à l'extrême gauche. — A la question!) Si je n'avais pas été interrompu, si je n'avais pas eu à répondre à une interpellation, j'aurais dit ce que j'avais à dire ; j'y reviens, écoutez-moi.

Avant les élections, dans des assemblées préparatoires, on excita les plus vives défiances contre la bourgeoisie. Sur une liste de 19 représentants, on voulut en donner 10 aux ouvriers, et on leur dit : Si cette liste passe, vous aurez tout ce qu'il est possible d'avoir dans une société qui serait organisée par vous ; si l'autre liste passe, ajoutait-il, vous serez perdus. La bourgeoisie s'engraissera encore, s'engraissera toujours de vos sueurs... vous serez perdus! Cette liste passa avec quelques modifications ; elle n'en fut pas moins le signal de la collision.

Y eut-il complot? Je n'en ai pas trouvé de traces. Les hommes qui avaient poussé à la division cédèrent, j'aime à le croire, à une inspiration qu'ils crurent légitime et émanée de leur conscience... Le mouvement éclata, je le répète, mouvement qui ne pouvait qu'aboutir à l'agitation d'une ville sur elle-même ; mais enfin, cette agitation se propagea. Les ouvriers descendirent sur la place de l'Hôtel-de-Ville, avec des injures, des outrages à la garde nationale et bientôt avec une grêle de pierres... Des coups de feu partaient des rangs de ces malheureux égarés ; des gardes nationaux isolés furent désarmés. Un d'entre eux fut blessé, un ouvrier fut tué. Alors on cria par les rues : On massacre nos frères!

Trente-sept barricades furent élevées ; trente-sept barricades à Rouen! et derrière se trouvaient les victimes d'un fatal aveuglement, cherchant des armes partout où ils pouvaient en trouver, et se faisant des moyens d'attaque et de défense de tout ce qui tombait sous leurs mains. Alors il fallait bien, dans l'intérêt de l'ordre, dans l'intérêt de tous, faire les sommations...... On en fit trois, on en fit quatre.... Le général Gérard, Gerard de Soissons, l'ami de l'ouvrier, monta sur plus d'une barricade, rappelant ses malheureux concitoyens à la raison, à la modération...... Vains efforts! les barricades furent emportées. Dans cette douloureuse victoire, il y eut onze hommes de tués ; soixante-seize blessés furent recueillis dans les hôpitaux et d'autres encore dans des domiciles particuliers. La vérité de ces chiffres sera constatée par l'enquête, qui doit constater aussi de quel parti est venue l'agression.

Citoyens représentants, cette enquête je l'appelle. Je vous supplie de la permettre ; il y va de votre dignité ; l'intérêt de la France la commande, elle y puisera une utile leçon dont elle profitera. (Très bien! très bien!)

M. DURRIEU appuie l'enquête. La proposition qu'on a faite couperait court à cet incident. Il suffit de déclarer que l'Assemblée vote des remerciements au gouvernement provisoire, en se réservant l'examen de ses actes. (Interruption.)

UN MEMBRE. Il me semble cruel de marchander ainsi l'éloge au gouvernement provisoire. (Rires et bruit.) Il suffit de comparer l'état de la France quand le Gouvernement provisoire a été installé avec ce qu'il est maintenant... (Rire et bruit. L'on n'entend plus l'orateur. Un autre citoyen représentant, malgré sa voix très retentissante, ne peut dominer le bruit et commander l'attention de l'Assemblée.)

M. BARBÈS. Je n'ai qu'un mot à dire. Je demande aussi qu'une enquête solennelle soit faite ; qu'elle soit faite par un procureur-général désigné par la République, et non par un Frank-Carré. (Explosion de murmures à droite.)

L'on dit que les premiers coups de fusil sont partis des rangs du peuple... On prouvera qu'ils sont venus de la partie bourgeoise de la garde nationale. (Nouveaux murmures.) Il sera prouvé qu'on s'est servi du canon contre des hommes désarmés. (Allons donc!)

M. GRANDIN interpelle vivement l'orateur. Un tumulte difficile à rendre règne dans l'Assemblée.

M. BARBÈS. Je demande qu'une commission soit nommée dans le sein de l'Assemblée, et qu'elle s'occupe de l'enquête à l'exclusion de ceux qu'on a nommés pour cela. (Tumulte.)

Un membre demande que l'Assemblée se déclare satisfaite des explications qu'on vient de lui donner. (Nouveaux cris. — Nouvelle interruption.)

UN AUTRE MEMBRE. Quoi! l'Assemblée nationale se trouverait satisfaite de ce que vous venez d'entendre!... Y pense-t-on? Oublie-t-on que c'est une tache de sang au fronton de ses délibérations? (Exclamations diverses. — La clôture! la clôture!)

M. SARRUT. On peut voter des remerciements au Gouvernement provisoire, en se réservant le droit d'enquête sur les évènements de Rouen.

M. GRANDIN. Le gouvernement sait mieux que nous la vérité sur les évènements de Rouen. Je ne comprends pas qu'il reste muet entre les accusés et les accusateurs. (C'est vrai!)

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Citoyens représentants, par des circonstances heureuses que nous devons à la sagesse du peuple autant qu'à notre résolution bien arrêtée, bien énergique de nous porter au devant de tous les obstacles pour en triompher, nous avons le bonheur de vous remettre la France telle que nous l'avons prise et Paris dans l'état où vous le voyez, et sans qu'un citoyen ait été placé sous la main de la justice, et sans qu'une goutte de sang y ait été versée par la guerre civile. A Rouen, il en a été malheureusement autrement. Le gouvernement a dû s'entourer de recherches et d'informations avant de se prononcer sur la nature des faits.

Une première évocation de ces faits a eu lieu sur les ordres du procureur-général qui avait donné sa démission depuis deux jours, et qui la reprit au moment où il y avait danger dans l'exercice de ses fonctions. (Très-bien!) L'administration civile a aussi commencé une enquête. La vérité doit nécessairement jaillir de cette double action, et l'Assemblée sera toujours libre de provoquer des recherches qui complètent celles qui auront été faites. (Très-bien!)

La discussion générale est fermée.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la première partie de la proposition : Le Gouvernement a bien mérité de la patrie.

L'Assemblée, à l'unanimité, moins deux ou trois citoyens de l'extrême gauche, vote cette déclaration.

La seconde partie de la supposition, relative à la formation ou la constitution du pouvoir intérimaire, soulève un violent débat.

M. BERRYER demande la formation d'une commission qui sera chargée de l'examen de toutes les propositions pour en faire un rapport à l'Assemblée.

On demande que ce rapport soit fait dans une séance de nuit qui commencera à huit heures.

M. EMMANUEL ARAGO. Il est impossible que les membres de cette commission puissent avoir fait aussitôt un travail de cette importance. Je demande qu'ils le remettent à huit heures, et que demain ils présentent leur rapport à l'Assemblée.

UN MEMBRE déclare que la proposition de M. Emm. Arago serait parfaitement acceptable si l'Assemblée n'avait pas déjà discuté depuis longtemps la question à examiner. (Non, non!)

M. EMM. ARAGO. Nous allons incontestablement faire l'acte le plus grave de notre mission : sans doute nous avons déjà examiné chacun les questions que nous avons à résoudre : mais il ne suffit pas que nous les ayons examinées chacun séparément, il faut que les commissaires que vous allez nommer les discutent entre eux avec maturité, mais aussi avec célérité : ils passeront la nuit s'il le faut, mais il faut qu'ils nous apportent demain le résultat de leur travail. (Oui, oui!)

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée, qui décide qu'il n'y aura qu'un seul membre nommé par le bureau, et que la séance sera renvoyée à demain onze heures pour recevoir le rapport de la commission.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 mai sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes pour obtenir, contre remise d'espèces, un mandat sur Paris, qui sera joint à la lettre portant demande d'abonnement ou de renouvellement.

FAITS DIVERS.

L'Assemblée est à peine ouverte, et déjà on remarque une certaine amélioration dans les affaires. Les magasins reçoivent les acheteurs ; les hôtels garnis reçoivent de nouveaux hôtes, et, le beau temps aidant, Paris reprend un air d'animation qui s'étend même à la banlieue.

— Les travaux de construction ont repris une assez grande activité, non-seulement pour le compte du Gouvernement, mais aussi pour le compte des particuliers.

— On lit dans le *Journal de l'Indre* :

« Un déplorable malheur est arrivé sur le chemin de fer. Un ouvrier employé à la pose des rails de seconde voie, et qui se trouvait sur l'atelier de Montaboulin au moment du passage du convoi de midi allant de Châteauroux à Issoudun, s'est précipité dans la ligne, et en présence de ses camarades épouvantés, mais qui n'ont pu lui porter secours, s'est placé la tête juste sur le rail.

» La locomotive, allant à forte vapeur, l'a tranchée du coup, et les wagons du convoi ont tous passé plus ou moins sur le cadavre. Le train s'est arrêté à une certaine distance ; le chef est accouru pour prendre des informations, les ouvriers n'ont pu rien lui apprendre, si ce n'est que ce malheureux, qui est étranger au pays, était depuis quelque temps dans un état de sombre inquiétude.

» Le cadavre a été transporté à Châteauroux pour y recevoir l'inhumation. »

— Un épouvantable malheur vient de plonger dans le deuil deux familles. Le 26 avril, deux femmes ont péri d'une manière horrible, au moulin de la Levée commune de Marcenay ; elles se sont trouvées prises dans les engrenages et ont été broyées. L'une est la femme du sieur Géranine Jacob, propriétaire du moulin, et l'autre la femme de Jean-Baptiste Gourmand, cultivateur à Marcenay.

Ce malheur est arrivé pendant l'absence du sieur Jacob, qui avait défendu à sa femme de faire marcher le moulin avant son retour. Si elle eût tenu compte de cette sage recommandation, on n'aurait pas à déplorer la mort de ces deux infortunées.

— On écrit de Gray : « Les affaires ont une tendance à reprendre. Quelques voitures de blés se sont présentées et ont été vendues de 19 à 21 fr. les 100 kil., selon son mérite. — Avoine, les 100 kil. de 14 à 15 fr.

» On s'attend à de prochains arrivages en céréales sur notre place. » (*Journal de la Côte-d'Or.*)

— Le 20 avril, pendant la messe, entre dix et onze heures, trois individus, armés d'énormes bâtons, se présentèrent au portail à grille de M. Bonnevais, maire de Saint-Nizier d'Azergues, demandant à lui parler. Benoite Geoffray, sa domestique, âgée de vingt-deux ans, qui était seule au logis, répondit que son maître était à la messe. Ces hommes manifestèrent ensuite le désir d'allumer leur pipe. La domestique refusa d'ouvrir le portail. Ils l'assurèrent qu'aucun mal ne lui serait fait ; mais cette courageuse fille persista dans son refus.

« Bon gré ou mal gré, tu ouvriras, et tout à l'heure tu ne vas pas tant parler, » lui dit-on en lui adressant mille injures.

Elle osa répondre à ces furieux que, fussent-ils dix, ils n'entreraient pas ; qu'elle se servirait des armes de la maison, et aussitôt elle saisit un fusil chargé et le tira à travers la fenêtre fermée. A cette détonation les trois hommes, qui n'étaient certainement que des voleurs, prirent la fuite. La fille Geoffray en fut quitte pour un peu de frayeur et une légère blessure à la main, blessure faite par un éclat de la vitre que le plomb avait traversée.

Un pareil trait de courage, dans un moment où les malfaiteurs se montrent audacieux, mérite certainement une grande publicité.

(*Le Persévérant* de Limoges.)

— Le célèbre comédien Vernet est mort aujourd'hui.

— Les personnes qui font partie de la commission de propagation sont priées de se rendre aujourd'hui mardi à 6 heures et demie du soir, dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*, rue de Beaune, 2.

LA GROSSE CAISSE. — Une légion de la banlieue de Paris manquait de grosse caisse, et l'on chargea un sellier de la commune de commander à Paris cet instrument essentiel, ce bruyant symbole de M. Odilon Barrot. Notre sellier s'était fait donner une centaine de francs pour réaliser l'achat, lorsque l'idée lui vint de garder l'argent en fabriquant lui-même la grosse caisse. Il apporte en son atelier bois, peaux, cordages, et réussit au gré de ses désirs.

Le dimanche suivant, la légion sous les armes attendait sa grosse caisse ; mais hélas! le fabricant n'avait pas tout prévu, l'instrument se trouve trop gros pour passer par la porte de l'atelier ou par les fenêtres. Après mille efforts, on fut obligé de confesser que la grosse caisse avait été confectionnée sur place.

Rapport de Lamartine sur la politique étrangère.

Ne pouvant nous résoudre à mutiler par un simple résumé l'admirable rapport de M. de Lamartine, nous allons en donner *in extenso* la première partie, nous réservant de compléter incessamment cette publication.

LE CITOYEN LAMARTINE, ministre des affaires étrangères. Citoyens représentants du peuple, il y a deux natures de révolutions dans l'histoire : les révolutions de territoire et les révolutions d'idées. Les unes se résument en conquêtes et en bouleversements de nationalités et d'empires ; les autres se résument en institutions. Aux premières, la guerre est nécessaire ; aux secondes, la paix, mère des institutions, du travail et de la liberté, est précieuse et chère. Quelquefois, cependant, les changements d'institutions qu'un peuple opère dans ses propres limites deviennent une occasion d'inquiétude et d'agression contre lui de la part des autres peuples et des autres gouvernements, ou deviennent une crise d'ébranlement et d'imitation chez les nations voisines. Une loi de la nature veut que les vérités soient contagieuses, et que les idées tendent à prendre leur niveau comme l'eau.

Dans ce dernier cas, les révolutions participent, pour ainsi dire, des deux natures de mouvements que nous avons définis. Elles sont pacifiques comme les révolutions d'idées ; elles peuvent être forcées de recourir aux armes comme les révolutions de territoires. Leur attitude extérieure doit correspondre à ces deux nécessités de leur situation. Elles sont inoffensives, mais elles sont debout. Leur politique peut se caractériser en deux mots : une diplomatie armée!

Ces considérations, citoyens, ont déterminé et dominé, dès la première heure de la République, les actes et les paroles du Gouvernement provisoire dans l'ensemble et dans les détails de la direction de nos affaires extérieures. Il a voulu et il a déclaré qu'il voulait trois choses : la République en France, le progrès naturel du principe libéral et démocrate avoué, reconnu, défendu dans son existence et dans son droit à son heure ; enfin, la paix, si la paix était possible, honorable et sûre à ces conditions.

Nous allons vous montrer quelles ont été, depuis le jour de la fondation de la République jusqu'à aujourd'hui, les résultats pratiques de cette attitude de dévouement désintéressé au principe démocratique en Europe, combiné avec ce respect pour l'inviolabilité matérielle des territoires, des nationalités et des gouvernements. C'est la première fois dans l'histoire qu'un principe désarmé et purement spiritualiste se présente à l'Europe organisée, armée et alliée par un autre principe, et que le monde politique s'ébranle et se modifie de lui-même devant la puissance, non d'une nation, mais d'une idée! Pour mesurer la puissance de cette idée dans toute son étendue, remontons à 1815.

1815 est une date qui coûte à rappeler à la France. Après l'assaut de coalition de Pilnitz contre la République, après les prodiges de la Convention et l'explosion de la France armée pour refouler la ligue des puissances ennemies de la révolution ; après l'expiration des conquêtes de l'empire, dont la France ne veut revendiquer que la gloire, la réaction des nationalités violées, des peuples vaincus et des rois humiliés se fit contre nous. Le nom de la France n'avait plus de limites ; les limites territoriales de la France géographique étaient encore rétrécies par les traités de 1814 et de 1815, elles parurent seulement disproportionnées au nom, à la sécurité, à la puissance morale d'une nation qui avait tant grandi en influence, en renommée, en liberté. La base du peuple français semblait d'autant plus restreinte, que ce peuple était devenu plus grand.

Le traité de 1814 qui liquida notre gloire et nos malheurs nous avait enlevé en colonies Tabago, Sainte-Lucie, l'Ile-de-France et ses dépendances, les Séchelles, l'Inde française réduite à des proportions purement nominales, Saint-Domingue enfin, dont nous étions expropriés de fait et qu'il fallait ou revendre ou reconquérir.

En territoire annexé au sol national, le traité de 1814 adjoignait, comme compensation à la France, au nord, quelques enclaves de frontières consistant en une dizaine de cantons annexés aux départements de la Moselle et des Ardennes ; à l'est, une banlieue de quelques districts autour de Landau ; au midi, la partie principale de la Savoie, consistant dans les arrondissements de Chambéry et d'Annecy, enfin le comté de Montbelliard, Mulhouse et les enclaves allemandes enfermées dans la ligne de nos frontières.

Les traités de 1815, représailles de cent jours de gloire et de revers, nous dépouillèrent presque aussitôt de ces faibles indemnités des guerres de la coalition. Ils restituèrent la Savoie française tout entière à la Sardaigne ; ils firent ainsi de Lyon, capitale commerciale de la France, une place de guerre exposée et fortifiée. Les Pays-Bas reprirent de notre ancien sol Philippeville, Marienbourg, le duché de Bouillon, où nous avions autrefois droit d'occupation et de garnison ; la Prusse, Sarrelouis, dont le cœur seul resta français ; la Bavière, Landau et ses districts ; la Suisse, cette langue du pays de Gex qui nous donnait un port sur le lac de Genève à Versoy ; la démolition des fortifications d'Huningue, l'interdiction de fortifier à moins de trois lieues de Bâle ; enfin on nous fit renoncer, en faveur du roi de Sardaigne, au droit de protection et de garnison que nous possédions, avant la révolution, sur la principauté de *Monaco*. Une occupation humiliante de nos places fortes et une indemnité de près d'un milliard, amende de nos triomphes, décimèrent, en outre, la puissance extérieure et la puissance reproductive de la nation. La restauration accepte le trône à ces conditions ; ce fut sa faute et sa perte.

La paix et la charte même, cette première pierre de la liberté, n'y furent pas une compensation suffisante. Une dynastie ne peut grandir impunément de l'affaiblissement du pays. Cependant, à ne considérer que les intérêts extérieurs de la nation, la sainte alliance était un système anti-populaire, mais n'était pas essentiellement un système anti-français. La dynastie de la branche aînée des Bourbons, en se liant comme dynastie à ce système, pouvait y trouver un point d'appui pour de légitimes influences ou pour des compléments de territoire autour d'elle. Si l'Italie, sur laquelle l'Autriche s'obstinait à dominer seule, défendait au cabinet français toute alliance solide et sympathique avec l'Autriche, l'alliance russe s'ouvrait à la France. Cette alliance, favorable à l'agrandissement territorial de la France sur le Rhin, favorable à l'agrandissement oriental de la Russie dont la pente est vers l'Orient, pouvait donner à l'équilibre continental, dont l'axe eût été l'Allemagne, deux poids égaux et prépondérants à Saint-Pétersbourg et à Paris. La restauration eut quelquefois l'ébauche confuse de ces pensées ; elle osa avouer des amis et des ennemis ; elle se sentit soutenue contre les jalousies de la Grande-Bretagne par l'esprit continental. Avec cet appui secret, elle contesta persévéramment la suprématie de l'Autriche en Italie ; elle fit la guerre impopulaire, mais non anti-française de l'Espagne ; elle conquit Alger. Sa diplomatie fut moins anti nationale que sa politique.

La révolution de Juillet, révolution avortée avant terme, constituait une monarchie révolutionnaire, une royauté républicaine. La France n'eut pas le courage tout entier de ses idées. Le caractère à la fois incomplet et contradictoire de cette révolution donnait au gouvernement sorti des trois jours les inconvénients de la royauté dynastique, sans aucun des avantages de la royauté légitime. C'était la sainte alliance encore, moins le dogme et moins le roi ; monarchie entachée d'un principe électif et républicain aux yeux des rois ; république suspecte de monarchie et de trahison du principe démocratique aux yeux des peuples. La politique extérieure et la politique intérieure de ce gouvernement mixte devait être dedans et dehors une perpétuelle lutte entre les deux principes contraires qu'il représentait. L'intérêt dynastique lui commandait de rentrer à tout prix dans la famille des dynasties classées ; il fallait acheter cette tolérance des trônes par des complaisances incessantes ; il fallait conquérir au dedans le droit d'être faible au dehors : de là le système du gouvernement de Juillet. Une France abaissée au rang de puissance secondaire en Europe ; une oligarchie achetée à force de faveurs et de séductions au dedans. L'un entraîne l'autre. De plus, l'esprit de famille, vertu domestique, peut devenir un vide politique dans le chef d'une nation. Le népotisme tue le patriotisme.

La monarchie de Juillet pesait sur notre politique étrangère du poids des trônes et des parentés qu'elle préparait à ses princes. Une seule de ses pensées était vraie, parce qu'elle correspondait à un grand besoin de l'humanité : la paix. C'est de cette pensée juste qu'elle a vécu dix-sept ans. Mais la paix qui convient à la France n'est pas cette paix subalterne qui achète les jours et les années en se faisant petite, en ajournant ses influences, en voilant ses principes, en rétrécissant le nom, en raccourcissant le bras de la France ; celle-là, elle humilie un peuple en l'affaiblissant.

Pour que la paix soit digne d'elle, la République doit grandir par la paix. Or, pour grandir en Europe, il manquait à la monarchie de Juillet le drapeau d'une idée. Son drapeau monarchique? il était taché d'usurpation! son drapeau démocratique? elle le cachait et le déteignait tous les jours.

Sa politique extérieure était forcée d'être incolore comme son principe. Ce fut une politique de négation. Elle évitait les périls, elle ne pouvait affecter la grandeur.

Voici ce règne au dehors : le royaume des Pays-Bas se brisa, de lui même, en deux des contre-coups des journées de Juillet. Une moitié forma cette puissance neutre et intermédiaire devenue, utilement pour la France, le royaume de Belgique. Aucune autre modification dans les circonscriptions territoriales de l'Europe, au bénéfice de la France, n'eut lieu pendant ces dix huit ans.

La Russie lui témoigna une répulsion constante et personnelle qui ne s'adressait pas à la France elle-même, mais qui rejaillissait de la dynastie sur la nation. En vain les plus pressants intérêts de la Russie l'entraînaient-ils vers une alliance française, l'antipathie des rois s'interposait entre les sympathies des peuples. Cette cour employa à s'assimiler violemment la Pologne, et à ébrécher patiemment, par le Caucase, la route des Indes, les dix-huit ans de la monarchie de juillet.

L'Autriche fit tour à tour des caresses et des injures. La France, ainsi caressée et repoussée par la main habile mais vieille du prince de Metternich, sacrifia l'Italie entière et l'indépendance des Etats confédérés de l'Allemagne aux soucis de la cour de Vienne. En 1831, l'insurrection réprimée de concert, en Italie, en 1846, Cracovie effacée de la carte, mesurèrent l'échelle toujours descendante de ces obséquiosités au cabinet des Tuileries à la politique de l'Autriche.

La Prusse, dont la sécurité et la grandeur [...] dans l'alliance de France, fit une alliance désespérée et contre nature avec la Russie. Elle se fit ainsi l'avant-garde de la puissance russe contre l'Allemagne, dont elle est le poste avancée. Elle perdit cette popularité germanique que le grand Frédéric lui avait laissée.

Les Etats de la confédération du Rhin [...] gligés par la Prusse intimidés par l'Autriche, [...] vaillés par la Russie, flottèrent de l'influence [...]sienne à l'influence autrichienne selon l'heure et la circonstance : repoussés de l'alliance française par les souvenirs de 1815, et par la connivence du cabinet des Tuileries qui les abandonnait à l'omnipotence autrichienne. Mais pendant ces oscillations des Etats secondaires de la confédération germanique, un tiers Etat, ce germe d'une démocratie [...] se formait en Allemagne. Il n'attendait pour [...] qu'une occasion d'émancipation des grands Etats de l'Allemagne, et qu'un retour de la pensée française aux vrais principes d'alliance et d'[...] avec les Etats allemands du Rhin.

Les Pays-Bas, irrités du démembrement de la Belgique, conservaient, par ressentiment, des [...]vention contre la France. Ils s'unissaient sur le continent à la Russie, sur l'Océan à l'Angleterre. A ces deux titres, la France était exclue de [ce] système d'alliance.

Quels étaient nos rapports avec l'Angleterre? [Sa] politique toute maritime avant la révolution [...]caire, était à la fois maritime et continentale [de]puis la guerre de 1808 en Espagne, et de 1815 [sur]tout. Sans répugnance pour la dynastie de juillet, l'Angleterre avait prêté à cette royauté un concours utile aux conférences de Londres en 1830 [et] 1831. Par cette espèce de médiation continentale qu'elle avait exercée entre la France, l'Allemagne et la Russie, l'Angleterre avait maintenu l'équilibre du continent. Cet équilibre, c'était la [...] M. de Talleyrand avait converti cette paix en ébauche d'alliance du principe libéral constitutionnel. C'est ce que l'on a appelé la quadruple alliance entre la France, l'Angleterre, l'Espagne [et le] Portugal. Si ce germe n'eût point été étouffé [dès] l'origine, s'il se fût développé énergiquement [en] s'étendant à l'Italie, à la Suisse, aux puissances rhénanes germaniques, il pouvait s'échanger [en un] système de progrès libéral des peuples du [...] de l'Est, et créer une famille de nations et de gouvernements démocratiques invulnérables aux [puis]sances absolues. Mais pour cela il fallait à la [Fran]ce un gouvernement qui osât avouer son principe. La cour des Tuileries ne travaillait qu'à effacer [le sien,] qu'à faire oublier le sien. Des ambitions purement dynastiques, couvées et révélées souvent par le gouvernement français relativement à l'Espagne, ne devaient pas tarder à ruiner, au détriment de la France et des peuples libres, cette alliance anglaise briguée par tant de complaisances, [...] par tant d'égoïsme,

---

Bourse du 8 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin..	47 50 »»	4 Can. avec prime	
— Empr. 1847... ..	»» »» »»	Lin Maberly......	
5 0/0 j. du 22 sept..	69 50 »»	C. hypothécaire...	
4 1/2 0/0 j. du 22 s..	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept..	56 »» »»	Espagne, d. active	
Act. de la Banque .	1415 »» »»	—dette passive..	
R. de Naples, j. j.		—3 0/0 1841........	
R. c. Rotschild...	70 »»	E. portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état rom..	62 1/4	— .. — 3 0/0.	
5 0/0 belge 1840. .	67 1/2	2 1/2 hollandais..	
— — 1842...	68 »/»	Zinc V.-Montagne	
— 4 1/2.	60 1/2	H. de la G.-Combe	
— Banque (1835)	510 »»	Emp. du Piémont	
Oblig. de la Ville..	1030 »»	Lots d'Autriche....	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0..................	47 »»	47 30	47 [...]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)........	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0..	69 »»	69 75	69 [...]

CHEMINS DE FER — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain.	... ..	... ..	Orléans à B.	395 ..
Versailles, r. d.	115 »»	120 »»	Du Nord.......	336 75
— r. g.	102 50	102 50	Strasbourg....	[illegible]
Paris à Orléans	520 »»	520 »»	Tours à Nan.	[illegible]
Paris à Rouen..	395 »»	395 »»	Paris à Lyon.	300 »»
Rouen au Hav..	200 »»	200 »»	Monter. à Tr.	115 »»
Avig. à Mars...	200 »»	200 »»	Dieppe à Féc.	180 »»
Strasb. à Bâle..	85 »»	85 »»	Paris à Sc...	... ..
Du Centre..	263 75	263 75	Bord. à la T..	... ..
Amiens à Boul.	... ..	... ..		

15 COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Saint-Germain..........	... ..	... ..	... ..
Versailles, rive droite..........	... ..	... ..	... ..
— rive gauche..........	... ..	... ..	... ..
Paris à Orléans.	... ..	... ..	... ..
Paris à Rouen..	... ..	... ..	... ..
Rouen au Havre..........	... ..	... ..	... ..
Avignon à Marseille..........	... ..	... ..	... ..
Strasbourg à Bâle..........	... ..	... ..	... ..
Du Centre..........	... ..	... ..	... ..
Amiens à Boulogne..........	... ..	... ..	... ..
Orléans à Bordeaux..........	... ..	... ..	... ..
Du Nord..........	... ..	... ..	... ..
De Paris à Strasbourg..........	... ..	... ..	... ..
Tours à Nantes..........	... ..	... ..	... ..
Paris à Lyon..........	... ..	... ..	... ..
Montereau à Troyes..........	... ..	... ..	... ..
Dieppe à Fécamp.	... ..	... ..	... ..
Bordeaux à la Teste..........	... ..	... ..	... ..

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre) disponible 57-50 ; courant du [mois] 56-50 ; mai et juin, 57 ; juillet et août, 58 ; 4 der[niers] mois, 59 à 60.

[...] rave. 50.

Narbonne 41 (20 pièces). Béziers 44. Cette [...] pièces). Bordeaux 50. Rouen 5..

Huile de colza (1-0 [...] en tonnes), dispo[nible] et courant du mois 90 ; 3 mois suivants 91 ; 4 der[niers] mois, 91.

Huile épurée, 98

Lille — Colza, 16.

[...], belle qualité. 100.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILL[ON].

Spectacles du 9 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Phèdre, le [...] trait.

OPÉRA-COMIQUE. — Relâche.

ODÉON. — Représentation extraordinaire des artistes de l'Opéra National.

THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo (2e soirée).

OPÉRA-NATIONAL. —

GYMNASE. — C'est encore du Bonheur, le Marchand [...] Vieux garçon.

VAUDEVILLE. — Ah! enfin!!! Gentilhomme, Chans[...]nette, Don Quichotte.

VARIÉTÉS. — [...] Une Poule, les Extrêmes, [...]reux, Mousquetaire.

THÉATRE MONTANSIER. — L'Académicien de [...] le Voyage sentimental, Pauvre Aveugle, l'Im[...] Fruit défendu.

PORTE-SAINT-MARTIN. — L'Auberge des Adrets, [...]

AMBIGU-COMIQUE. — [...] de Rabelais à Rome, [...] Sergents de la Rochelle, Beaucémbille.

GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité, l'Auberge de Goilly.

THÉATRE DES FOLIES-DRAMATIQUES. — Semaine des Amours, André, Fatalisme.

BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, 3 Roses, [...] Barricades, l'Ile.

FOLIES. — Pascal, les Cancans, Marchand de [...]rons, le Commissaire.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, r. du Croissant, [...]

17e Année. N° 122. Un Numéro : 10 CENTIMES. Mercredi, 10

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) Unité sociale, religieuse et politique. Droit au travail, Libre examen, Élection UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT.
PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 55 — 28 — 15

BUREAUX : Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE DU CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTI[TION] ... au CAPITAL, au TRAVAI[L] ...

TARIF ... ANNONCES ... Avantages ... Les annonces ... place de la Bourse ... Les lettres ... Les manuscrits ...

PARIS, 9 MAI.

Assemblée nationale.

QUEL SERA LE POUVOIR EXÉCUTIF?

La Constituante a résolu cette question, ou du moins elle en fort avancé la solution au milieu du tumulte qui caractérise une assemblée sans expérience, délibérant dans une salle mal construite, sous la direction d'un président plus que novice. Nous ne sommes pas découragés cependant. L'Assemblée en est encore au premier verset de la Genèse, au *tohu bohu*. Bientôt, nous l'espérons, le moment viendra où la lumière sera faite.

Une question divisait l'assemblée. Le pouvoir qui devait succéder au Gouvernement provisoire serait-il formé d'un ministère nommé directement par l'Assemblée, ou d'une commission exécutive chargée de nommer, de révoquer ses ministres? Au premier coup d'œil, l'idée de faire nommer le ministère par l'assemblée, qui aurait ainsi dirigé l'administration sans intermédiaire, pouvait sembler plus démocratique. Cependant cette idée a eu pour partisans les hommes de l'ancienne chambre. MM. Lherbette, Odilon-Barrot, républicains tièdes, ou du moins nouveaux, l'ont patronée à la tribune; tandis que la commission exécutive a eu pour zelés défenseurs M. Jules Favre, M. Ledru Rollin et tous les membres du Gouvernement provisoire, qui ont eu l'occasion d'exprimer aujourd'hui leur pensée.

Sans chercher quels intérêts personnels ou du moins quels intérêts de parti pouvaient influer dans les circonstances actuelles sur la formation des deux camps, nous sommes convaincus que la commission exécutive principe adopté par l'Assemblée, est bien préférable à l'élection des ministres par un scrutin direct. M. Jules Favre est l'orateur qui a le mieux démontré cette vérité et qui a traité la question de la manière la plus complète.

L'Assemblée peut-elle aujourd'hui nommer neuf ministres? Elle ne connaît pas assez les aptitudes, les spécialités de ses membres; elle nommerait au hasard ou sous l'influence des combinaisons politique, de la lutte des partis, excellent moyen de faire arriver au pouvoir des nullités servant de bannière.

Les ministres nommés seraient tous égaux, tous indépendants les uns des autres, point d'unité dans le pouvoir.

Ces ministres pourraient avoir des natures antipathiques, de là déchirements inévitables.

Ces ministres, créés par l'Assemblée ne rendraient des comptes qu'à elle seule, on pourrait les interroger, les mettre sur la selette à propos d'une destitution, d'une dépêche télégraphique; ils se verraient soumis à toutes les exigences de neuf cents personnes. Spontanéité, dignité du pouvoir, secret de ses négociations, toutes les conditions essentielles du gouvernement disparaîtraient à la fois.

Aucun homme de valeur n'accepterait le pouvoir ainsi compris. M. Jules Favre l'avait dit, M. Lamartine l'a répété.

La commission, au contraire, est peu nombreuse, partant facile à choisir. Dans les circonstances actuelles, elle est désignée par le rôle qu'a rempli chacun des membres du Gouvernement provisoire.

Cette commission forme un centre, un noyau auquel tous les ministères se subordonnent et se rallient.

Elle est préférable à une présidence unique, attendu qu'aujourd'hui les différentes nuances de l'opinion sont inquiètes, jalouses, et qu'il faut les associer ensemble au faîte de la société, si l'on ne veut pas rapidement user et dépopulariser l'homme qui serait exposé seul à toutes les critiques, à toutes les plaintes.

Enfin, une commission placée au dessus du ministère et distinguée de lui soutient la discussion dans l'Assemblée sur les questions générales, sur la politique proprement dite, tandis que le ministre gardant le rang d'administrateur réel rend des services dans ses bureaux et devient un fonctionnaire moins brillant, mais plus utile que par le passé.

Ces considérations, puisées dans la pratique des affaires, ont décidé l'Assemblée. M. Lacordaire est venu les appuyer à la tribune. Nous attendons de M. Lacordaire un autre début. Sa renommée et son costume un peu théâtral de dominicain l'obligent à des merveilles. Il n'a dit aujourd'hui que peu de mots où l'on n'a pas remarqué une grande facilité d'élocution. Son organe même le trahissait. Toutefois, nous n'oublierons pas que les talents les plus élevés subissent l'influence d'un changement de scène. M. Lacordaire, admiré, presque adoré dans sa chaire, n'est pas encore habitué aux orages d'une assemblée peu ceremonieuse, et qui n'accorde qu'un instant de curiosité bienveillante aux réputations les mieux consacrées.

M. Lacordaire nous montrera une autre fois son éloquence; il nous a montré aujourd'hui un caractère honorable; il a eu la franchise et la fermeté de déclarer qu'il était républicain depuis la révolution de février seulement; qu'il était monarchiste il y a trois mois. Pensez-vous que cette déclaration ait offensé les républicains de la veille? Bien au contraire, elle les a charmés. Ce qui désole les plus exaltés d'entre eux, c'est de ne pas former une aristocratie républicaine, c'est de voir tout ceux qu'on eût enrégimentés dans la catégorie des suspects, crier à pleine voix : *Vive la République!* Au moins, le citoyen Lacordaire ne se méconnaît pas, il se met de lui-même à sa place, il sait qu'il est républicain du lendemain, et il veut bien en convenir. Voilà un bel exemple. Pourquoi n'est-il pas imité par ces ex-officiers de gendarmerie, par ces ex-procureurs du roi, plus républicains aujourd'hui que leurs anciennes victimes de Saint-Merry? Voulez-vous faire plaisir aux anciens républicains, dites que vous ne l'êtes pas.

M. Odilon-Barrot, dont nous avons prononcé le nom en passant, n'a rien appris depuis la Révolution de Février; il est toujours aussi retentissant qu'autrefois, parce qu'il est aussi vide. Son discours d'aujourd'hui, tout en réclamant provisoirement une distribution de portefeuilles faite par l'Assemblée, annonçait l'intention de faire restaurer par la Constitution une espèce de monarchie constitutionnelle, ou tout au moins un pouvoir exécutif *équilibrant* la puissance de l'Assemblée élective. Pauvre M. Barrot, vous ne serez pas ministre; vous l'avez été le 24 février, mais hélas! pour une demi-heure. Le ministère vous est apparu comme apparaissent les pastilles dans une boîte à surprise; la monstrueuse République a immédiatement surgi.

Cette question résolue : nommera-t-on une commission exécutive? il fallait en décider une autre au moins aussi grave; M. Ledru-Rollin sera-t-il ou ne sera-t-il pas de la commission?

Cette question s'est débattue à mots couverts pendant une grande partie de la séance; le nom du ministre de l'intérieur a été rarement prononcé, mais c'est de lui qu'il s'agissait, ou plutôt du parti chaleureux qui s'incarne en sa personne. MM. Lamartine et Ledru Rollin sont venus tour à tour rendre témoignage, en termes très-nobles, à l'esprit de patriotisme et d'union qui n'a jamais cessé de régner dans le Gouvernement provisoire, malgré quelques dissidences secondaires, fort exagérées par le public. L'Assemblée a décidé, conformément à la proposition de M. Dornès, que la commission exécutive serait de cinq membres. Elle n'a pas encore choisi les personnes, mais nous croyons que M. Ledru-Rollin ne sera pas exclu, c'est-à-dire que le principe de conciliation prévaudra. Le ministre de l'intérieur aura pour lui ses amis, d'abord, puis les hommes qui l'acceptent par sagesse et par libéralisme éclairé. Il aura contre lui des hommes à préventions obstinées, dont le nombre sera petit, nous l'espérons, car c'est merveille de voir comment, dans les questions politiques et même sociales, les préjugés apportés de deux cents lieues se fondent dans l'atmosphère de Paris.

Le citoyen Louis Blanc a considéré la décision qui limitait le pouvoir exécutif à cinq membres comme une mesure d'exclusion prise contre lui et contre le citoyen Albert; il a résigné immédiatement ses fonctions de président de la commission des travailleurs. Nous regrettons de voir écartée ainsi, ou tout au moins éclipsée pour quelque temps, une brillante personnification du socialisme, mais nous croyons qu'il eût été facile au citoyen Louis Blanc de se rallier de plus nombreuses sympathies en se montrant, au temps de son gouvernement, plus hospitalier, ou seulement plus juste pour les formules sociales différentes de la sienne.

Disons-le en terminant, cette séance nous a laissé une impression doublement pénible; le désordre matériel y a été porté à son comble; le president, sans pouvoir obtenir un peu de silence, a fatigué sa clochette et sa voix. M. Buchez, au surplus, fort estimable à d'autres égards, est un président fort inférieur à M. Sauzet, et M. Dupin n'a pas manqué de lui donner une petite leçon de présidence en lui indiquant dans quel ordre les questions devaient être posées. Cette apparition de M. Dupin est une réclame qui pourra produire ses fruits plus tard. Au surplus, il nous semble qu'on devrait choisir pour la fonction de président l'homme le plus capable de la remplir, et ne pas faire de ce choix une affaire politique.

En outre, le désordre moral était presque aussi grand que le désordre matériel. Il est regrettable que les excellentes raisons données par M. Jules Favre en faveur de la commission exécutive, que l'intervention même de M. de Lamartine faisant de ce principe ce qu'on appelait jadis *une question de portefeuille*, n'aient déterminé qu'une majorité de vingt-quatre voix!

Le Règne de l'Ordre.

On entend souvent répéter aujourd'hui ce souhait banal : il faut enfin rentrer dans l'ordre, aucune phrase n'a plus besoin d'explication que celle-ci, aucun mot n'est plus vague et n'a été interprété aussi diversement.

Combien de fois, après avoir étouffé les plaintes des opprimés, les oppresseurs ont-ils résumé leur victoire par un ironique : tout est rentré dans l'ordre; la formule sinistre de l'exécution du peuple polonais : l'ordre règne à Varsovie, est encore présente à tous les souvenirs indignés.

Certes, si l'ordre est l'écrasement régulier, légal, des faibles par les forts, si l'ordre est le silence forcé de ceux qui souffrent d'une mauvaise organisation de la société, si l'ordre est le calme qui permet aux injustices de se perpétuer librement, si l'ordre continue à représenter la routine obstinée et les errements anormaux de la vieille société, nous redouterions plus que tout un nouveau retour de l'ordre parmi nous.

Et cependant nous aussi, nous surtout, nous sommes de ceux qui demandent le régime de l'ordre; depuis vingt ans, nous préparons les bases du régime nouveau où il doit enfin être connu; depuis vingt ans, nous avons voué notre intelligence, notre cœur et toutes nos facultés à la propagation des idées de vérité et de justice qui doivent l'implanter inébranlablement parmi nous.

Mais, pour nous, l'ordre c'est l'exercice légitime des droits de chacun, c'est la possibilité donnée à tous de retirer de l'emploi de ses facultés tout le fruit possible, sans léser en rien l'expansion rationnelle des facultés d'autrui. C'est l'extinction des privilèges quels qu'ils soient, usurpés par une fraction quelconque de la société, cette fraction s'appelât-elle majorité, c'est la sécurité de tous reposant sur l'association intégrale librement acceptée.

Nous voulons que la société nouvelle soit consentie par tous, que nul n'y souffre, que chacun y trouve aide et protection.

Nous voulons l'accession au bonheur, du peuple entier, de tous les citoyens d'une même nation.

A nos yeux, les gens qui n'ont rien à perdre forment une conspiration redoutable contre le repos des Etats. Si-lib rale que soit la forme de leurs gouvernements, les déshérités ont poussés invinciblement, sans relâche, à désirer les changements, si obscur qu'en soit le but, si violents qu'en soient les moyens.

Le club effroyable de la faim et de la misère, partout où habitera la faim et la misère, se tiendra en permanence menaçant et sinistre, attendant sans se lasser l'heure favorable aux révolutions.

Il ne faut donc plus qu'il y ait parmi nous des pauvres et des affamés. Il ne faut plus que personne assiste inquiet et mécontent à la régénération d'une société qui a déclaré tous ses membres égaux en droit, qui a inscrit sur son drapeau le principe de la fraternité.

Il est donc du devoir le plus absolu pour l'Assemblée nationale de pourvoir d'abord et avant tout les bases de cette solidarité universelle qui doit rassurer tous les esprits, préparer à chacun sa part de vie et de bonheur, et donner largement à tous un intérêt à maintenir le nouvel état de choses.

Alors l'ordre sera fondé plus réel, plus stable, plus normal qu'il ne l'a jamais été.

Les Jérémies constitutionnels.

Nous assistons en ce moment à un plaisant spectacle.

On rencontre parfois sur le chemin des abattoirs des animaux très perspicaces, qui se raidissent contre la corde qui les entraîne, et font suer sang et eau à leurs barbares conducteurs.

Certains journaux de l'ancienne gauche plus ou moins centrale nous rappellent l'aspect de ces bêtes malheureuses.

Feuilles inopportunes! pourquoi vous raidissez-vous? Bon gré, mal gré, il faut aller à la boucherie, et porter vos fronts chauves et trop longtemps respectés sous le marteau fatal et inévitable du progrès.

A l'abattoir toutes les idées surannées, tous les préjugés gothiques, tous les lieux communs fades et incolores!

A l'abattoir, tribuns ampoulés, avocats bavards, effrontés sophistes, outres pompeuses et sonores qui n'étiez gonflées que de vent!

Ils vont, ils marchent quand même, tirés par devant, poussés par derrière, harcelés de tous côtés par les mille aiguillons des questions ardues, des solutions urgentes. Mais quelles grimaces, quelles contorsions! Comme ils regimbent, comme ils ruent, comme ils se débattent comme ils font rage des pieds, des mâchoires et des cornes!

— Hélas! hélas! s'écrient-ils dans leur détresse, nous étions si bien couchés sur nos litières fleuries; nous broutions avec tant de délices le foin abondant du privilège, en ruminant nos premiers Paris, nos entrefilets et nos canards!

L'annonce pleuvait sur nous comme une manne céleste; la réclame roulait en ruisseaux d'or dans nos colonnes hospitalières mais peu écossaises, et le roman-feuilleton, étalant au rez-de-chaussée sa boutique de bimbloteries faisait accepter aux chalands les drogues du premier étage.

Mais aujourd'hui l'annonce est morte, la réclame est usée, le roman-feuilleton a perdu ses pratiques, et nos drogues politiques ont tourné comme du lait parisien au coup de tonnerre de Février.

Il faut chercher maintenant des marchandises nouvelles, nous qui avons horreur de toute nouveauté; il faut nous lever et courir au galop des idées qui nous entraînent!...

Bourreaux de socialistes, qui nous tirez en avant, peuple affamé qui nous poussez par derrière, ayez pitié de nous!

Enragée *Réforme*, épargne-nous!
Infâme *Représentant du Peuple*, pardonne-nous!
Satanée *Démocratie pacifique*, abandonne-nous!
Endiablée *Commune de Paris*, lâche-nous!
Vraie République, Populaire, Monde républicain, Revue nationale, Commission du Luxembourg, oubliez-nous!

Revue des Journaux.

Le *Constitutionnel* dit, en parlant de M. Sénart :

On l'appellera réacteur, sans doute, lui républicain toute sa vie, parce qu'il ne veut pas reconnaître de distinction entre les classes, parce qu'il veut confondre ceux qu'on appelle les bourgeois et ceux qu'on appelle les ouvriers dans un même esprit de concorde et de respect à la loi.

Le journal de M. Thiers exagère à dessein les méfiances des esprits que leur ardeur du bien commun rend impatients. Non, on n'appelera pas réactionnaires les hommes animés véritablement de l'esprit d'union, du désir *d'améliorer le sort de tous*. On n'appellera pas réactionnaires ceux qui voudront sérieusement fondre, non-seulement les noms, mais les intérêts des classes qui divisent la société. Il n'y a en droit aujourd'hui que des citoyens. « Mais, malheureusement, a dit M. Sénart lui-même, ces vérités-là ne sont pas encore à l'usage de tout le monde. »

M. Sénart avait raison, si l'espérance doit unir tous les cœurs; il y en a tant une partie des citoyens qui attendent encore ce que les autres possèdent déjà depuis longtemps : la vie du corps, facile et suffisante par le travail; la vie de l'âme, large et noble par la possibilité de l'instruction; il y en a qui attendent encore les bénéfices de la loi de la fraternité. Or, il ne faut pas s'étonner si ceux qui espèrent encore après avoir attendu tant de siècles sont impatients aujourd'hui de voir cette sainte épithète de frère devenir enfin une réalité.

La *Vraie République* se prononce vivement contre la pensée d'instituer une commission de gouvernement. Les ministres doivent tenir leur pouvoir directement de la Constituante. Créer un directoire ou tout autre pouvoir en dehors de l'Assemblée, c'est à ses yeux une transition vers le rétablissement de la royauté.

Dans un autre article, ce journal raille le socialisme du *Constitutionnel*, qui se déclare pour la réforme sociale et contre les socialistes qui fait, non de la réaction, mais de la résistance, ni plus ni moins que ce bon M. Duchâtel, d'odieuse mémoire.

La *Commune de Paris* montre deux républiques en présence : la république bourgeoise, aristocratique, et la république pure, démocratique, sociale.... La première triomphe aujourd'hui, dit-elle, les élections sont là pour le prouver. Mais nous n'avons nulle envie de recommencer un essai de dix huit années, nulle envie de passer derechef par les phases de la monarchie de juillet, finis un roi. Nous sommes instruits et n'avons pas besoin de tuteurs.

La *Réforme* demande aussi la nomination d'un ministère par l'Assemblée et condamne la pensée d'une commission de gouvernement. Elle se plaint aussi qu'on abandonne les peuples, qui s'étaient levés à la voix de la France, au bon vouloir de leurs monarques, et elle rappelle les préparatifs militaires des souverains contre la révolution.

Le *Peuple constituant* résume ainsi les deux systèmes mis en présence pour la constitution du gouvernement

Une assemblée qui ferait la loi et l'appliquerait souverainement, qui gouvernerait et administrerait par elle-même, ne serait qu'un despotisme multiple, dépourvu de toutes conditions de durée.

Un pouvoir exécutif, indépendant, à quelque degré que ce pût être, de l'ensemble souverain, eût été lors souverain lui-même, ne tarderait pas à se substituer à elle, à la corrompre ou à l'absorber. C'était, même en dehors de l'unité, le vice des gouvernements que la France a réprouvés, et ce vice devait fatalement amener leur chute.

Le *National* fait remarquer que la liberté de la presse, qui fonctionne depuis l'avénement de la République, n'a produit aucun résultat fâcheux, malgré la grande agitation des esprits, et il en conclut que ces droits, que ce liberté que l'on regardait ou que l'on regarde comme des chimères en théorie, comme des dangers et des impossibili[tés] ... vent fonctionner dans ... sans qu'il en résulte ... qu'on se plaît à prophétise[r].

L'*Univers* se défie du ... *rant* de M. Garnier Pagès ... finances; il demande « à ... d'un peu plus près avant ... aspect qu'ils présentent ... être raison; mais il est ... « Nous étions, sous la mo[narchie] ... à ces bilans modérateurs ... situation des deux mo[ndes] ... couler n'est pas de nature ... paraison.

Ce n'est pas d'ailleurs ... avis, que doivent être ... contre le ministre provis[oire] ... n'a pas failli pour avoir ... sources, mais pour n'a[voir] ... menter.

Le *Journal des Débats* ... ruptions fréquentes et ... séance d'hier, fait les ... vantes :

Ces cris, nous le répétons ... cependant nous les regrettons ... ainsi que la proposition ... silence. Nous croyons que ... l'Assemblée nationale ferait ... me dans ses abus, la liberté ... Qu'elle se souvienne que ... et la sauvegarde des minorités ... nous en aurons besoin.

Décidément, le jour de ... C'est un drapeau dont ... *semblée nationale* elle-mê[me] ... Il y a quelques jours ...

Si l'on veut une véritable ... tant laisser le champ libre ... ries, pour l'examen de toutes ... tiques et sociales, il faut ... qui agitent les esprits ... et produisent un système ... rêver, si elles sont bonnes ... impraticables, il faut leur ... texte d'avoir été méconnues ...

Nous ne sommes pas de ceux ... communistes et les socialistes ... parmi les socialistes des hommes ... telligence et d'une probité ... et, sans éprouver la moindre ... communistes, nous croyons ... tendances et qu'ils ne sont pas ... dangereux pour le pays.

L'*Assemblée nationale* a ... les communistes de sont ... plus dangereux pour le pays ... gereux sont les hommes ... parti qu'ils appartiennent ... M. Capo de Feuillide a tort ... munistes en dehors des ... qui pensent que la *société* ... sérieuses sont socialistes ... systèmes sur le meilleur ... réformes, celui de ces systèmes ... la communauté des biens, c'est ... Le communisme n'est pas ... lisme; il est une excès ... le lang ge de la science.

Réorganisation ju[diciaire]

PROJET DE DÉC[RET] ...

Considérant que l'application ... civile a été souvent réclamée; Que cette application aux ... tion pour cause d'utilité publique ... les plus satisfaisants; qu'il ... mesure à toutes les affaires ... pend principalement de l'application ... Arrête :

1. Les affaires de séparations ... parations de corps (de divorce) ... dorénavant soumises à un jury ...

2. Elles seront en conséquence ... ment devant les tribunaux ... d'appel, et y seront instruites ... formes déterminées au code de ...

Les différents projets de décret ... soumis à nos lecteurs posent ... avons laissé de côté les détails ... peler d'exécution, puisqu'il ne ... jets.

Maintenant arrivons à la ... La procédure suivie dans les ... le peut subsister plus longtemps ... la constatation actuelle de la ... conservée, ce qui n'est pas ... Nous allons donc soumettre ... un mode de procédure en ... nos projets de décrets.

PROJET DE LO[I] ...

NOUVEAU CODE DE ...

LIVRE 1er. — Des bureaux d...

Titre 1er. — De la conc[iliation]

1. Aucune demande en justice ... pables de transiger, et dont ... être la matière d'une transaction ... dans les tribunaux, que le défendeur ... blablement appelé en conciliation ... s'y va librement volontairement ...

(1) Voir les numéros des 17, 22, ...

2. Tout individu appelé devant le bureau de conciliation sera tenu, sur une simple lettre du juge de paix, de s'y rendre en personne au jour et à l'heure fixés, sans pouvoir se faire remplacer. Dans le cas d'absence ou de maladie, alors seulement, il sera admis à se faire présenter par un parent ou ami porteur de sa procuration.

3. Si le particulier invité à se rendre au bureau de conciliation ne paraît point, il lui sera envoyé une citation par huissier. Cette citation, qui contiendra la date du jour, mois et an, les noms, profession et domicile du demandeur, les noms et demeure du défendeur, énoncera sommairement les motifs qui le fera appeler. Le coût de cette citation restera, dans tous les cas, à la charge du défendeur.

4. La citation sera notifiée au domicile du défendeur, et il y aura un jour au moins entre celui où elle aura été remise et le jour indiqué pour la comparution, si la partie est domiciliée dans la distance de huit kilomètres; si elle est domiciliée au-delà de cette distance, il sera ajouté un jour pour huit kilomètres. Dans le cas où les délais n'auraient pas été observés, si le défendeur ne paraît point, le juge de paix ordonnera qu'il lui soit envoyé une nouvelle citation; alors les frais de la première citation seront à la charge du demandeur.

5. Le défendeur sera appelé en conciliation : 1° en matière personnelle et réelle devant le juge de paix de son domicile; s'il y a deux défendeurs, devant le juge de l'un d'eux, aux choix du demandeur; 2° en matière de société autre que celle de commerce, tant qu'elle existe, devant le juge du lieu où elle est établie : 3° en matière de succession, sur les demandes entre héritiers jusqu'au partage inclusivement; sur les demandes qui seraient intentées par les créanciers du défunt avant le partage; sur les demandes relatives à l'exécution des dispositions à cause de mort, jusqu'au jugement définitif devant le juge de paix du lieu où la succession est ouverte.

6. L'appel en conciliation interrompra la prescription et fera courir les intérêts; le tout pourvu que la demande soit formée dans le mois à compter du jour de la non-comparution ou de la non-conciliation.

7. En cas de non-comparution de l'une des parties sur citation par huissier, il en sera fait mention sur le registre du greffe de la justice de paix et sur l'original ou la copie de la citation sans qu'il soit besoin de dresser procès-verbal.

8. Celle des parties qui ne paraîtra pas sera condamnée à une amende de 10 fr. Elle pourra, de plus, être condamnée aux frais du procès qu'elle aurait laissé engager par son défaut de comparution.

9. Sont dispensées des préliminaires de la conciliation : 1° les demandes qui intéressent l'Etat et le domaine, les communes, les établissements publics; 2° les demandes en intervention ou en garantie; 3° les demandes en désaveu, en règlement de juges, en renvoi, en prise à partie; celles contre un tiers-saisi, sur les séparations de biens, et enfin toutes les causes qui seront exceptées par dispositions spéciales de loi.

TITRE II. — *De la comparution des parties.*

10. Au jour fixé par la lettre, ou par la citation de l'huissier, les parties comparaîtront en personne au bureau de conciliation, sans pouvoir être admises à se faire assister de conseils ou défenseurs

11. Elles seront tenues de s'expliquer avec modération et de se conduire avec respect; et si elles ne le font point, elles seront d'abord rappelées à leurs devoirs par un avertissement du juge de paix. En cas de récidive, elles pourront être condamnées à une amende de 10 francs.

12. Lors de la comparution, le demandeur pourra expliquer, même augmenter sa demande, et le défendeur former celles qu'il jugera convenables.

13. Le juge de paix ne négligera rien pour les concilier. S'il ne peut y parvenir, il les engagera à soumettre leurs différends à des arbitres, à la nomination desquelles il sera procédé comme il sera dit au titre III ci-après.

14. A défaut de tout arrangement possible, il ne sera dressé aucun procès-verbal; une simple mention en sera faite sur le registre du greffe de la justice de paix, et le bureau délivrera sans frais un permis de citer.

15. En cas de conciliation, le procès-verbal qui en sera dressé contiendra les conditions de l'arrangement. Ce procès-verbal sera, sans désemparer, dressé en double et signé des parties, du juge de paix et du greffier. Si l'une des parties ne sait ou ne veut signer, il en sera fait mention. L'un des doubles sera remis à la partie intéressée, l'autre restera déposé au greffe pour en être délivré copie le cas échéant. Les conventions des parties insérées au procès-verbal ont force de jugement et sont exécutoires comme tels.

TITRE III. — *Des arbitrages.*

16. Les fonctions d'arbitres ne peuvent constituer une profession. En conséquence, il est expressément défendu aux tribunaux d'admettre aucune particulier à servir habituellement d'arbitre.

17. Les fonctions d'arbitres sont essentiellement gratuites. Tout arbitre convaincu d'avoir exigé des honoraires pour remplir la mission qu'il aura acceptée sera poursuivi et puni comme concussionnaire.

On appelle compromis le fait de soumettre à des arbitres une décision d'une contestation.

18. Toutes personnes peuvent compromettre sur les droits dont elles ont la libre disposition.

Peuvent compromettre les mineurs émancipés, avec l'assistance de leur curateur.

Les tuteurs, sur des contestations dont la valeur n'excédera pas 1 500 fr. de capital.

19. On ne peut compromettre sur la séparation d'entre mari et femme, divorces, questions d'Etat, sur les affaires intéressant l'Etat, le domaine, les communes et les établissements publics.

20. Le compromis pourra être fait par procès-verbal devant les arbitres choisis, ou par acte devant notaires, ou sous signature privée, ou devant le bureau de conciliation.

21. Les arbitrages ne pourront avoir lieu que devant un ou trois arbitres.

22. Lorsque les parties conviendront en conciliation de se faire juger par arbitres, ainsi qu'il est dit à l'article 13, le juge de paix dressera procès-verbal sommaire contenant nomination des arbitres choisis par les parties ou nommés par lui.

23. Toute clause compromissoire sera valable et toujours exécutoire entre les parties. En conséquence, au moment où naîtra la contestation, les parties devront s'entendre sur le choix de trois arbitres, sinon ils seront nommés sur simple requête par le juge de paix. Son ordonnance ne sera susceptible d'aucun recours.

24. Pendant l'arbitrage, les arbitres ne pourront être révoqués. Ils ne pourront se déporter si leurs opérations sont commencées. Ils ne pourront être récusés, si ce n'est pour cause survenue depuis le compromis et pour les mêmes motifs que les juges ordinaires.

25. Les parties et les arbitres ne sont astreintes à aucunes formes de procédure. La mission des arbitres n'est limitée à aucun délai

26. Les parties pourront lors et depuis le compromis renoncer à l'appel. Lors que l'arbitrage sera sur appel, le jugement arbitral sera définitif et sans recours.

27. Les actes d'instruction et les procès-verbaux du ministère des arbitres seront faits par tous les arbitres, si le compromis ne les autorise à commettre l'un d'eux.

28. En cas de décès, refus, départ ou empêchement d'un des arbitres, le remplacement sera au choix des parties, ou au choix des arbitres restants, selon qu'il aura été convenu.

29. Dans aucun cas, le décès d'une des parties ne mettra fin au compromis : le délai pour instruire et juger sera seulement suspendu, s'il y a lieu, pendant celui pour faire inventaire et délibérer

30. S'il est formé inscription de faux, ou s'il s'élève quelque incident criminel de nature à influer sur le jugement de la contestation, les arbitres délaisseront les parties à se pourvoir, et surseoiront à statuer jusqu'après le jugement de l'incident.

31. Le ministère des avoués est interdit devant les arbitres. Chacune des parties devra produire ses défenses et pièces dans le délai qui leur sera imposé. Les arbitres jugeront sur ce qui aura été produit. Le jugement sera signé par chacun des arbitres. Si la minorité refusait de le signer, les autres arbitres en feraient mention, et le jugement aura le même effet que s'il avait été signé par chacun des arbitres. Un jugement arbitral ne sera dans aucun cas sujet à opposition.

32. Les arbitres décideront comme amiables compositeurs.

33. Les jugements préparatoires des arbitres seront exécutoires sur la minute et sans formalité.

34. Les jugements définitifs seront rendus exécutoires par une ordonnance du juge de paix dans le ressort duquel il a été rendu. A cet effet, la minute du jugement sera déposée sans frais par l'un des arbitres au greffe du tribunal. — S'il avait été compromis sur l'appel d'un jugement, la décision arbitrale sera déposée au greffe du tribunal d'appel, et l'ordonnance rendue par le président de ce tribunal, et sera ladite ordonnance mise en suite de la copie de la décision.

35. La connaissance de l'exécution du jugement appartient au tribunal qui a rendu l'ordonnance.

36. Les règles concernant les voies à rendre contre les jugements des tribunaux et leurs exécutions sont applicables aux jugements arbitraux.

(*La suite prochainement.*) C. JACOB.

ACTES OFFICIELS.

COLONIES. — Par un arrêté du ministre de la marine et des colonies, en date du 27 avril 1848, les gouverneurs de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de l'île de la Réunion, prennent le titre de commissaires-généraux de la République française.

Les gouverneurs du Sénégal, des établissements français de l'Inde et de l'Océanie, les commandants de Mayotte et dépendances et des îles Saint-Pierre et Miquelon prennent le titre de commissaire de la République.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE. — Le bruit s'est répandu que, depuis l'établissement dans Paris des sous-comptoirs des diverses industries, le conseil national d'escompte ne faisait plus d'avances sur dépôt de marchandises. Le fait est inexact; le comptoir national continue, comme par le passé, à escompter les récépissés de marchandises qui lui sont présentés.

—

Le patriarche d'Antioche a adressé la lettre suivante à M. Lamartine, ministre des affaires étrangères :

Que le Tout-Puissant vous protége!

Nous vous présentons avec respect et avec la plus haute considération la bénédiction apostolique.

Depuis que nous avons eu l'insigne bonheur de vous voir, lorsque vous avez honoré de votre présence les contrées du Liban, nous avons apprécié toutes les qualités éminentes qui sont en vous. Ces qualités et l'image de votre sollicitude sont gravées dans notre cœur d'une manière ineffaçable.

Elles sont l'objet de tous nos entretiens et nous ne cessons de répéter vos louanges.

Nous attendons une occasion favorable pour vous témoigner nos sentiments respectueux, espérant que vous nous avez toujours conservé votre amitié.

Aujourd'hui le départ de l'un de nos fils chéris nous offre une occasion trop propice pour que notre amitié ne la saisisse pas. Nous vous adressons donc une lettre, gage de nos sentiments, dans laquelle nous prenons la liberté de vous présenter nos hommages respectueux en vous félicitant de la faveur toute spéciale que le ciel répand sur votre vie.

Nous vous supplions de nous informer de votre félicité, et nous ne cessons d'adresser des vœux au Tout-Puissant pour que le bonheur, la santé, la sérénité, la grandeur vous accompagnent aujourd'hui et à toujours.

Nous espérons de votre magnanimité que vous voudrez bien nous accorder toute votre bienveillance et entourer de votre sollicitude nos destinées publiques et individuelles.

Daignez nous accorder une réponse qui nous apprenne de vos nouvelles et qui nous assure de votre souvenir.

Nous réitérons du plus profond de notre cœur les bénédictions apostoliques, et nous prions le Tout-Puissant de prolonger vos jours dans la proté.

Celui qui forme des vœux pour votre grandeur.

JOSEPH-PIERRE,
Patriarche d'Antioche.

—

Voici le résultat exact des élections du département du Lot :

Les citoyens général Cavaignac, gouverneur général de l'Algérie,	44 545 suffrages.
Rolland,	43 314
Murat,	42 918
De Saint-Priest,	38 560
Carla,	37 610
Ambert,	37 403
Labrousse,	34 282

Révolution européenne.

LE PAPE A CÉDÉ. Le gouvernement pontifical a déclaré la guerre à l'Autriche.

On sait à quel propos la population romaine s'était émue. Radetzki, ayant saisi quelques volontaires romains, les a fait fusiller sur-le-champ comme des brigands et non comme des prisonniers de guerre. Des adresses furent envoyées au pape pour qu'il régularisât la situation, il refusa; un comité se forma par l'élection de tous les cercles romains pour s'occuper des affaires de la guerre. L'agitation croissait chaque jour; mais le pape se refusait à céder. Il y a plus, dans un consistoire tenu le 29 avril, il prononça un discours dans lequel il repoussait toute solidarité avec les peuples qui avaient chassé leurs gouvernements, déclarait qu'il n'avait voulu accomplir que des réformes administratives intérieures, conseillait la soumission aux princes, et s'indignait à la pensée qu'il avait ouvert la voie aux révolutions qui viennent de s'accomplir, à la pensée que les peuples songeaient à le faire président d'une république italienne.

Ce discours a été inséré dans les journaux du gouvernement, et l'*Univers* l'a publié ce matin. Le pape protestait surtout contre toute déclaration de guerre à l'Autriche.

Cette publication a soulevé une indignation unanime dans la population et a déterminé l'*ultimatum* qui lui a été posé.

Voici ce que nous apprennent les journaux italiens sur les événements qui ont suivi cette mise en demeure :

Le 1er mai, les lignes suivantes étaient affichées sur les murs de Rome :

Le ministère a offert, dans la soirée du 29, sa démission au trône de S. S. La Sainteté de notre Seigneur a accepté cette démission, et elle a ordonné la formation d'un nouveau ministère. Mais cette combinaison n'ayant pas réussi, S. S. a ordonné aux ministres démissionnaires de rester en place, les autorisant à continuer d'exercer leurs fonctions. — Suit une déclaration que le ministère veut s'occuper, dans un esprit tout italien, de la question et de la cause italiennes.

On écrit de Civita-Vecchia à la *Gazette de Gênes* :

La population de Rome, groupée dans les rues et sur les places, discute avec calme et dignité la question de la guerre. La tranquillité n'a pas été troublée un seul instant. La garde civique, de concert, avec la troupe de ligne, garde le fort Saint-Ange. L'ancien ministère romain reste. Il doit être nommé un commissaire de guerre, qui se rendra auprès de l'armée pontificale et de Charles-Albert.

Le général, duc de Rynano, a fait savoir au pape qu'il ne pouvait pas compter sur la garde civique. Celle-ci occupe tous les postes, surveillant tout spécialement les habitations des cardinaux. Della Genga et d'autres sont gardés à vue. Doria Corsini, Mamiani et d'autres ont été supplier le pape de céder. D'abord opiniâtre dans ses refus, il a fini par se laisser convaincre par Mamiani. Celui-ci a annoncé au peuple que le ministère restait, sauf le cardinal Antonelli, remplacé par lui, Mamiani. Le ministère a plein pouvoir sur toutes choses temporelles, y compris la guerre. La *Gazette officielle* du 1er mai a dû reproduire cette décision de Pie IX. Toutes les correspondances des cardinaux qui ont été saisies ont été lues au public sur le Capitole par un sénateur. Mamiani, haranguant le peuple au balcon du Casino des négociants, a fait les déclarations suivantes : 1° Aucun prêtre ne sera appelé aux emplois publics quels qu'ils soient; 2° la guerre sera formellement déclarée; 3° Pie IX restera à la tête de son gouvernement; 4° il sera publié un bulletin officiel quotidien de la grande guerre; 5° la jeunesse sera encouragée à s'armer et à contribuer à chasser d'Italie les barbares. Quelques arrestations ont eu lieu. On parle de l'arrestation du commandant du fort d'Ancône. Le peuple romain est parfaitement uni. Les cardinaux, voyant que le départ est impossible, se groupent autour du pape. On dit que tout était prêt pour le voyage du pape lui-même.

Le ministère a promis d'achever la guerre et de coopérer de toutes les forces de l'Etat à chasser les Autrichiens. Le ministre autrichien (Sara a cialo) sera chassé de Rome. L'Autriche et les jésuites avaient imaginé de dire au pape que tous les évêques allemands menaçaient d'un schisme, si le pape faisait la guerre à l'Autriche. Au départ du courrier, on affichait un *motu-proprio* à Rome. Nous n'avons pu en savoir le contenu; mais le peuple battait des mains. Le ministre de Toscane et le ministre de Sardaigne ont protesté contre l'encyclique du pape

Ancône avait été minée entièrement (écrit-on d'Ancône, 28 avril, à l'*Alba*), et le jour de l'arrivée de la première colonne napolitaine, la ville devait sauter avec ses 40 000 habitants! Les forces autrichiennes navales de Pola se seraient alors emparées du centre des Etats pontificaux. Les conjurés étaient Italiens, Carteggioni, Selvialli, Landini, Chiesa et Vignini.

Le 27, le nonce du pape à Vienne adressait au gouvernement autrichien la déclaration suivante :

Le comte J.-B. Balthyam a fait insérer dans un supplément de la *Gazette de Vienne* un avis, dans lequel il suppose que le pape a commencé les hostilité contre l'Autriche. Nous sommes autorisés à déclarer que cette supposition est totalement dénuée de fondement, attendu que le saint-père et son gouvernement n'ont pas cessé d'entretenir les relations les plus amicales avec la cour impériale d'Autriche.

—

Le successeur de Metternich sera bientôt aussi impopulaire que lui. On écrit de Vienne, 3 mai :

Hier, l'irritation contre le ministre des affaires étrangères, comte de Fiquelmont, occasionnée par l'accueil amical que le prince de Metternich a reçu de la part du comte de Dietrichstein à Londres, s'est manifestée par un charivari que les étudiants lui ont donné. Le drapeau allemand a été arraché de son palais. Le soir, l'archevêque Milde a été traité plus durement encore. Les étudiants ayant appris qu'il avait réclamé le retour des Ligoriens, se réunirent dans la salle de l'Université et résolurent d'exiger de l'autorité la remise de la demande de l'évêque. Le ministre de l'intérieur avait refusé sa signature, et protesté en conseil contre le retour des Ligoriens. Pendant la soirée, des milliers d'individus ont entouré le palais de l'évêque, et, après avoir arraché le drapeau, ils ont commencé le charivari le plus affreux. On dit que le comte de Fiquelmont est sur le point de donner sa démission.

L'agitation est générale dans les possessions autrichiennes. On écrit de Prague (Bohême), 2 mai :

Il y a eu encore des désordres hier dans notre ville. Une rixe a éclaté entre les chrétiens et les israélites. Un enfant a été tué et plusieurs personnes ont été blessées. La garde nationale a pris les armes et des patrouilles ont parcouru les rues. Vers dix heures du soir seulement, le peuple se retira en déclarant qu'il reviendrait le lendemain pour désarmer la garde nationale, qui a, il est vrai, des fusils, mais pas de cartouches. Il ajouta qu'ensuite il se présenterait dans le quartier des israélites. Ce matin, à huit heures, le peuple s'est de nouveau réuni dans notre vieille ville. Le 21, il y aura ici un grand congrès slave. Toutes les nations parlant la langue slave sont convoquées, et le parlement allemand sera déclaré non avenu pour les provinces slaves.

On écrit de Pesth (Hongrie), 1er mai :

Des bruits alarmants sont arrivés du Banna et de la Croatie. Beaucoup de localités habitées par des Serviens se sont ralliées au peuple serbe et ont proclamé roi Zara Georgiewich. Le ban de Croates, Jellochich, nommé par le prince de Metternich, proclame ouvertement la contre-révolution. Il parle de 100 000 Croates et soldats des frontières qui n'attendent qu'un signal de sa part pour rétablir dans la Hongrie l'ancien ordre de choses. L'empereur, dit-il, a été forcé de faire les concessions que l'on a obtenues de lui; et, quoi qu'il n'ait aucun ordre de l'empereur, il le rétablira dans l'ancienne puissance dont il a été investi par Dieu. Ces nouvelles, qui se sont répandues hier, ont mis toute la ville en émoi. Partout on entend dire que la patrie est en danger, et le cri *Aux armes!* retentit en tous lieux. L'archiduc Etienne se plaint de l'importance que se donne la nouvelle bureaucratie à Vienne.

L'Angleterre a interposé sa médiation entre le Danemarck et la Prusse au sujet du Schleswig : un membre du parlement anglais a demandé, dans la séance d'hier, dans quelle position le gouvernement anglais se trouve vis-à-vis du Danemarck, et si les troupes prussiennes sont entrées dans les provinces danoises.

LORD PALMERSTON. Il y a lieu de croire que l'ordre a été donné de faire avancer les troupes jusqu'au Jutland. Quant aux autres questions, les parties ont accepté les bons offices du gouvernement anglais en qualité de médiateur. Je suis en communication avec les deux partis, et j'espère pouvoir arranger les choses à l'amiable et d'une manière satisfaisante. L'Elbe et l'Elder ont été bloqués; mais les sujets anglais peuvent passer sans être inquiétés.

M. URQUHART. Une demande de cette nature a-t-elle été adressée à la Russie?

LORD PALMERSTON. Je crois que le Danemarck s'est adressé aux deux Etats.

Le Comité de l'Émigration polonaise vient de recevoir les nouvelles ci après :

Le 3 mai courant est arrivé à Berlin la nouvelle de la seconde victoire remportée par les Polonais à Sokolowo (village près Wresma). On assure que les Polonais ont pris deux canons et ont presque anéanti deux régiments de cavalerie prussienne. L'armée prussienne est complètement démoralisée. Les Polonais incorporés dans l'armée prussienne désertent en masse et vont se joindre à leurs compatriotes.

On assure aujourd'hui que le pospolite ruszenic (l'arrière-ban) a été appelé dans le duché de Posen

On a encore l'espoir que l'arrivée du général Juhl, qui est parti avant-hier de Berlin, à Posen, et qui a promis de retirer les troupes prussiennes et de suspendre les hostilités, rétablira la paix. Mais l'animosité de la population polonaise contre les Prussiens est si grande, qu'il est impossible de compter sur la pacification de la province.

Loi martiale dans le duché de Posen — La régence du grand duché de Posen vient de publier la proclamation suivante :

1° Quiconque sera pris les armes à la main, agissant comme attaquant ou se défendant contre la force militaire, l'autorité ou ses agents, poussant nos sujets à l'insurrection, en distribuant les armes dans ce but, sera jugé par un tribunal de guerre nommé pour chaque cas par le général commandant, et composé sous la présidence d'un officier supérieur, de trois capitaines, trois lieutenants et trois sous-officiers et d'un auditeur, et fusillé; laquelle peine de mort lui sera appliquée de suite après que le jugement prononcé aura été approuvé par le général commandant.

2° Le général commandant a le droit de suspendre l'exécution de l'arrêt de mort et soumettre l'affaire à notre décision.

En portant cet ordre à la connaissance publique, nous pensons que la perversité des individus ennemis de la tranquillité échouera devant le bon sens des habitants de cette province, et qu'elle ne nous exposera pas à la triste nécessité d'exécuter des mesures aussi sévères.

— Voilà un trait de barbarie. Au moment de la catastrophe de Cracovie, les autorités autrichiennes ont ouverts les cachots aux forçats, en leur disant : « Allez rejoindre vos chers compatriotes; » et ces malfaiteurs, au nombre de 600, vont inonder le pays, et nous avons toute la peine pour empêcher qu'ils ne profitent pas du chaos pour se mêler à l'émigration.

Nous apprenons de source certaine que l'empereur d'Autriche a conclu avec le czar une alliance défensive et offensive relative à la conservation réciproque de leurs Etats respectifs.

Le cabinet de Prusse n'accède pas *provisoirement* à cette alliance, et fera dépendre sa résolution définitive au sujet de la marche politique à suivre des dispositions de l'Allemagne et de la conduite du peuple français

Selon des nouvelles récentes, il y a 110 000 hommes de troupes russes dans le royaume de Pologne, 120 000 sont en marche pour prendre position à partir de la Courlande jusqu'en Podolie. En outre, une réserve de 160 000 hommes est appelée aux armes. Toutes les forteresses russes sont à la hâte mises en état de guerre et les grands magasins s'approvisionnent. Les officiers russes déclarent à haute voix qu'ils passeront la frontière aussitôt l'organisation des corps terminée. La meilleure intelligence règne entre les militaires prussiens et russes sur la frontière.

Les représentants se sont réunis hier soir, à l'issue de la séance, dans leurs bureaux, pour procéder à leur organisation mensuelle.

Voici la liste des présidents et secrétaires élus.

1er bureau. Bouchard, président; Blavoyer, secrétaire.

2e bureau. Gréat, président; A. Fayolle, secrétaire.

3 bureau. Berger, président; Avond, secrétaire.

4e bureau. Berville, président; Aubertou, secrétaire.

5e bureau. Isambert, président; Fresneau, secrétaire.

6e bureau. Gavaret, président; Th. Ducos, secrétaire.

7e bureau. Marie, président; Pigeon, secrétaire.

8e bureau. Mauguin, président; Osc. Lafayette, secrétaire.

9e bureau. Legendre, président; Ruffet, secrétaire.

10e bureau. F. Marrast, président; Considerant, secrétaire.

Le 11e bureau ne s'est pas constitué.

12e bureau. Subervie, président; Ferouillat, secrétaire.

13e bureau. Roger (du Loiret), président; Rolland, secrétaire.

14e bureau. De Tracy, président; Louis Perrée, secrétaire.

15 bureau. Général Leydet, président; Dadelward, secrétaire.

16e bureau. Tillet, président; Chauffour, secrétaire.

Le 17e bureau ne s'est pas constitué.

18e bureau. Marchal, président; Desmarets, secrétaire.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 9 mai.

La séance est ouverte à onze heures [...]es.

L'ordre du jour appelle le rapport de la c[...]ion chargée d'examiner les diverses prop[...] relatives à la constitution d'un pouvoir e[...]térimaire.

Les membres de cette commission, nom[...] soir, sont :

1er bureau, M. Allard; 2e, M. Creton; [...]roche; 4e, M. Cormenin; 5e, M. Freslon; [...]nore Bac; 7e, M. Gustave de Beaumont; [...] Billault; 9e, M. Peyraud; 10e, M. de Lu[...] M. Glais-Bizoin; 12e, M. Peupin; 13e, M. [...] 14e, M. Vieillard. 15e, M. Vezin; 16e, M. [...] 17e, M. Dezeimeris; 18e, M. Ilingray.

M. PEUPIN, rapporteur de la commi[...] parole.

Citoyens, dit-il, la commission que vo[...] nommée hier dans vos bureaux vient vous [...] le résultat de ses délibérations sur le mode [...]vern ment intérimaire. Nous négligerons [...]tions de détail, de même que nous écart[...] questions de personne.

Deux propositions principales ont été fa[...]

La première demande à ce que vous c[...] dans votre sein une commission de cinq [...] qui nommerait les ministres et dirigerait [...]vernement.

La seconde voudrait que l'Assemblée [...] nommât directement et par la voie du [...]viduel les ministres à portefeuille, et de [...] dixième ministre sans portefeuille qui les [...]rait.

Les partisans du premier mode ont dit [...]lait un intermédiaire entre l'Assemblée [...] et les ministres; que l'Assemblée ne [...] pouvait gouverner; que les ministres [...] pourraient suffire aux débats de l'Assem[...] détails immenses de leur administration [...] rapports du pouvoir exécutif avec l'Ass[...]raient plus intimes, la pensée du gouv[...] plus homogène et plus visible, la direc[...] actes plus haute, l'expédition des affaires [...]pide, et la responsabilité plus concentrée [...] commission de cinq membres.

Dans le système contraire, celui de la [...]tion directe des ministres intérimaires, [...] semble, voici ce qui a été répondu :

L'Assemblée nationale actuelle réunit [...] pouvoirs, l'exécutif aussi bien que le lé[...] le constituant : tant que la constitution n'a [...] organisé et défini les pouvoirs, ils demeur[...]tre les mains de la représentation nationale [...] visible et solidaire dans sa puissante [...] retient tout ce qu'elle doit retenir; elle [...] qu'elle ne peut pas s'empêcher de délég[...] se rapproche de son origine. Elle s'[...] essence, en transmettant directement [...] de cet immense pouvoir qui lui a été tra[...]rectement à elle-même par le peuple.

Quelle idée de sa grandeur, de sa pu[...] de sa souveraineté n'allez-vous pas donn[...] plé qui a gémi pendant tant de siècles so[...] d'un gouvernement indépendant et propre [...] apprendra que c'est lui, car vous, c'est [...] bien!) qui vient de nommer les ministres.

Pourquoi, d'ailleurs, cette superfétation [...]ble emploi, ce rouage inutile, ce vote [...] quoi une commission exécutive serait-elle [...]telligente et plus apte que vous ne l'êtes [...]rait-il plus d'homogénéité en elle qu'en [...] ministres ne doivent-ils pas être l'expr[...] opinions et des volontés de la majorité [...] quoi cette majorité ne dirait-elle pas tout [...] et directement ce qu'on voudrait lui faire [...]tard, indirectement ou par d'autres?

Si l'Assemblée posait des comités [...]nistres, vous ne feriez que déplacer la [...] Vous gouverneriez par vos comités qui [...]raient par des ministres; vous devez av[...]nistres libres et complets, si vous voulez [...] ministres sérieusement responsables; [...] léguez le pouvoir sous votre contrôle, [...] diquez pas.

Quel temps ne mettriez-vous à défini[...]bles rapports de la commission exécutive [...] avec l'Assemblée, et de l'autre avec les [...] Quelle serait la part respective d'attrib[...] serait faite à la commission et celle [...] laissée aux ministres? Ceux-ci seraient-ils [...]sibles ou ne seraient-ils que des com[...]raient-ils une portion réservée du gouv[...] ou n'auraient-ils que l'administration? S[...]raient-ils en conseil ou agiraient-ils isolé[...]

Ces questions, en tout temps difficiles [...] d'hui seraient insolubles, tandis que le [...]dinaire, les attributions existantes des [...] suffisent pour l'intérimat.

Nous ajouterons que si le fardeau des [...] détail les accablait, ils pourraient s'en d[...] en partie sur des sous-secrétaires d'Etat.

Ils s'assembleront en conseil sous la p[...] d'un ministre sans portefeuille qui leur [...] l'unité de la direction. Dans les cas [...] y échéit, vous les révoquerez. Sous votre [...] sous votre pression, ils seront actifs, [...] et nous arriverons heureusement au terme [...] constitution qui, sous les saintes inspi[...] liberté et de l'égalité, doit régir un p[...]res. (Très-bien!)

Tels sont les motifs qui, à la majorité [...] contre 4, ont fait prévaloir la proposition [...] avons l'honneur de vous soumettre, et qui [...] conçue :

Projet de décret.

L'Assemblée nationale nommera direc[...] scrutin individuel et à la majorité abs[...] ministres responsables et révocables, qui [...] sous la présidence d'un dixième ministre [...]tefeuille, également élu par elle, for[...] conseil, et qui rendront compte à l'Ass[...] leur gestion. (Satisfaction à droite.)

M. BRUNET. J'avais demandé la parole [...] intention autre que de traiter la question [...] par le rapport que vous venez d'entendre [...] d'après les observations qui m'ont été fait[...] bornerai à faire quelques questions sur [...]tion actuelle de la ville de Limoges. (Vive [...]ruption.)

VOIX NOMBREUSES. L'ordre du jour! l'[...] jour!

M. VIGNERTE. Je viens combattre l'opi[...] commission au nom des principes, au nom [...]dre et de la conciliation. Je considère le [...] comme un tissu de sophismes. (Violente [...]tion. — Exclamations prolongées.)

Il ne faut pas juger une phrase sans l'a[...]tendue complètement. Je crois que le rap[...] dicté par de bonnes intentions; mais je ne [...] prends pas que vous puissiez nommer des [...]tres vous-mêmes. On peut être un grand [...] un grand écrivain, mais en même temps un [...]vais ministre; les ministres que vous no[...] peuvent être des hommes incapables. Si [...] avez nommé de mauvais ministres, il fau[...] révoquer.

Je suppose que les ministres nommés pa[...] soient bien intentionnés, ils n'en auront pas [...] leur éducation politique à faire. Chaque [...] aura ses influences, sa coterie (oh! oh!), et [...]

serez réduit à chaque instant à examiner des questions personnelles. Il n'appartient pas à chacun de choisir sa position politique, il est des devoirs pour les hommes politiques, comme il en est pour le soldat devant l'ennemi. Je crois que le Gouvernement provisoire doit rester au pouvoir tant que la constitution ne sera pas faite : voilà quelle est mon opinion, comme celle des hommes de mon parti. (Exclamations.)

Voix nombreuses. Il n'y a pas de partis ici!

L'orateur descend de la tribune au milieu du bruit.

M. DURRIEU demande si quelque orateur s'inscrit pour parler en faveur de la proposition, il lui cèdera la parole, son intention étant de la combattre.

M. DESESSARTS appuie la proposition.

L'Assemblée a une œuvre à poursuivre. Comment s'occuperait-elle de la constitution si elle est incessamment occupée des affaires de l'administration? Avec un ministère sorti des sympathies de l'Assemblée, avec un ministère homogène, vous affranchiriez l'Assemblée de mille détails. Ce que la France veut, c'est que l'on diminue les embarras qui entraveraient notre marche vers le but auquel nous tendons.

M. DURRIEU croit qu'en définitive c'est le désordre qui doit résulter de ce qu'on propose. Il demande qui prendrait l'initiative dans cette combinaison. L'Assemblée sans doute! Mais comment s'exercera-t-elle? Par le renvoi et par l'examen des questions à des comités! Mais ces comités, pour remplir cette mission, devraient être permanents!

On le voit, ce serait un système tout nouveau. Mais, dit-on, la majorité se prononcera dans ces nominations qu'on demande à l'Assemblée. Où est-elle cette majorité? comment s'est-elle prononcée?

M. Durrieu veut éloigner la question des personnes, et pourtant il croit qu'hier l'Assemblée a eu tort d'empêcher M. Dornès de faire connaître ceux que lui et ses amis voulaient investir du pouvoir intérimaire.

Hier on a imposé le silence sur les noms, ajoute l'orateur, demain on imposera silence sur les principes.

M. Durrieu conclut en demandant que la question soit ajournée et le Gouvernement provisoire maintenu jusqu'à ce que la constitution soit faite et votée.

M. LHERBETTE. Tout ajournement serait fâcheux. Le pays nous a envoyés ici pour aborder de front toutes les questions, et nous ne reculerons devant aucune difficulté. On demandait tout à l'heure : Où est la majorité? Si cette majorité n'existe pas encore, il importe qu'elle se déclare, qu'elle se prononce. (Oui! oui! à droite.) Il ne s'agit pas, selon moi, de savoir si les membres du Gouvernement provisoire entreront ou n'entreront pas dans la nouvelle organisation. Tout cela n'est qu'une question de personnes; la France attend autre chose que cela.

Ce n'est pas ici une question théorique, c'est une question de circonstances. On vous demande à vous, délégués de la souveraineté du peuple, de déléguer ce pouvoir une commission qu'elle-même en déléguerait une partie à des ministres. Ainsi pour ceux-ci serait une délégation au troisième degré (Rires et bruits), et je vous demande quelle autorité une délégation ainsi affaiblie aurait sur le pays? Et vous, dans quelle position seriez-vous placés? Vous avez été envoyés ici pour décider avec énergie et promptitude, et pour agir par vous-mêmes. Le pays attend nos actes, il les attend avec impatience, avec anxiété. S'il vous voit reculer, que dira-t-il? Ils n'osent pas se prononcer entre les deux partis qui sont au pouvoir. (Exclamations diverses.) Ainsi vous demanderiez à cette commission cette force, ce courage que vous n'avez pas vous-mêmes. (Sensation.)

Mais, enfantée par faiblesse, cette commission se montrera digne de son origine. En résumé, si elle a moins d'énergie que vous, il ne faut pas la créer; si elle en montre davantage, elle sera votre condamnation. (Très bien!)

L'orateur examine quelle sera la position de cette commission vis à vis de l'Assemblée et du ministère: obséquieuse vis à vis de l'une, elle se montrera susceptible et tracassière devant l'autre.

Ainsi, l'on vous demande à votre début un acte qui déconsidérera votre autorité, aussi bien celle qui vous a été déléguée que ceux que vous déléguerez.

Messieurs, le pays attend notre première décision pour nous juger... Que ce vote soit la réalisation ferme et sincère de votre opinion, quoique l'on essaie pour vous intimider... (Explosion de cris à gauche.) L'intimidation n'est pas tombée sous le dernier gouvernement, mais, j'en ai l'espérance, elle ne réussira pas.

UNE VOIX A GAUCHE. C'est une accusation odieuse contre nous.

M. LHERBETTE. Toute attaque à l'Assemblée est un crime de lèse-nation, et, soyez-en sûrs, si jamais un pareil crime se tentait, vous auriez, pour le punir et pour vous défendre, l'universalité des citoyens. (Très bien! à droite.)

Un membre propose la création d'un comité exécutif de six membres, qui serait renouvelé tous les deux mois.

M. CHARAMAULE. On a dit qu'il n'y avait pas de majorité ici; on ne pouvait rien dire de plus inquiétant et de plus désespérant pour le pays. Fort heureusement, je crois le contraire. La majorité s'est prononcée trois fois déjà: elle s'est révélée dans la nomination de la commission dont le travail vous occupe... Cette majorité, dans cette commission, s'est formulée par le nombre quatorze contre une minorité de quatre. (Agitation extrême.)

Je ne comprends pas, après cela, les prétentions personnelles sous la République; l'abnégation est la vertu de la République. (Interruption.) Au sein du Gouvernement provisoire deux tendances se sont déclarées; à l'une de ces tendances s'est ralliée la majorité de la nation (Exclamations négatives dans une partie de l'Assemblée.) La nation attend de votre courage que vous vous prononciez entre ces deux tendances... La confiance publique est à ce prix.

M. BAC. Nous ne sommes pas venus ici pour rétablir des partis, mais pour créer l'unité; et je dirai à ce sujet que le mot intimidation ne devrait pas se faire entendre ici. (Non! non! Rumeurs diverses.)

Citoyens, nous nous connaissons à peine; nous ne savons qu'imparfaitement quels hommes nous devons appeler à représenter la pensée de l'Assemblée. En tout état de cause, le gouvernement provisoire répond aux circonstances qui nous entourent. Hier encore, vous avez déclaré unanimement qu'il avait bien mérité de la patrie, ce gouvernement qui, sorti du 24 février, représente les circonstances, doit continuer à subsister tant que les circonstances subsisteront. C'était là, citoyens, mon opinion, ce l'est encore.

Cependant, par besoin de conciliation, je suis prêt à me rallier à d'autres combinaisons, bien que je ne voie pas ce qui peut en sortir d'utile. Car, entre l'inconnu et le connu, je me prononce pour le premier. Je demanderai donc l'ajournement jusqu'à ce que l'Assemblée se connaisse davantage. Mais, je le répète, je me réunis au vœu qui désire constituer, non des partis divers, mais l'unité. (La clôture! la clôture! — Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est au citoyen Vezin.

M. VEZIN. Je désire écarter tout ce que cette discussion peut avoir d'irritant : la conciliation, c'est le beau rôle.

M. le président se penche vers l'orateur.

M. VEZIN. M. le président me rappelle que j'appartiens à une députation dont les pouvoirs ne sont pas encore vérifiés. (Parlez toujours! parlez!)

L'orateur déclare que, dans son opinion personnelle, les ménagements ne sont pas de saison. On veut nous annuler sans doute, car il y a des hommes de valeur qu'on n'annullent pas, mais on veut altérer certaines influences qu'on regarde comme funestes; on n'atténuerait pas ces influences en les excluant de la commission; elles se révéleraient, se poseraient à l'extérieur.

M. J. FAVRE. Je ne puis accepter les paroles que vous venez d'entendre.

La question actuelle est de la plus haute gravité, non à l'égard des personnes qui doivent disparaître devant l'importance du débat, mais à l'égard des principes que nous ne pouvons offrir en holocauste à une idée ou à un parti, sans compromettre le bonheur et l'avenir de notre pays.

La proposition qui vous est présentée par la commission est dangereuse, inapplicable, toute pleine d'embarras et de périls.

Elle tend à faire disparaître le pouvoir intermédiaire qui chez tous les peuples s'est toujours trouvé placé entre le pouvoir administratif et le pouvoir législatif.

Nous sommes tous d'accord sur ce point, que si le pouvoir n'est pas investi de cette force morale nécessaire pour administrer, s'il est le jouet de l'esprit de parti, il compromettra les destinées du pays. A quelle condition pouvons-nous établir un pouvoir fort? c'est que ce pouvoir soit condensé en un petit nombre de mains, afin qu'il puisse avoir tout à la fois l'unité dans la volonté et la rapidité dans l'action.

Sans cela, soyez-en sûrs, le pouvoir sans force et sans autorité conduira le pays à d'inévitables déchirements. Je vous demanderai d'ailleurs si vous croyez qu'une assemblée délibérante, telle que celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler, soit suffisamment en mesure de nommer le pouvoir ministériel, de le révoquer au besoin et d'agir avec lui : ce sont là trois grandes questions qui méritent un sérieux examen.

L'orateur examine successivement chacune de ces questions. Il ne pense pas que l'Assemblée puisse nommer les ministres. En principe, une assemblée délibérante ne peut faire de bons choix : la nomination qui serait faite par une assemblée de 900 membres sera une nomination de hasard, une nomination de parti. A plus forte raison en sera-t-il ainsi quand cette assemblée est encore à son début et agi sans aucunes règles tracées à l'avance! Ne pourrait-il pas arriver que les choix amenassent des hommes complètement incompatibles les uns avec les autres.

Ensuite il faudra donc que chaque fois que l'un des actes d'administration des ministres sera critiqué, l'Assemblée fasse comparaître à sa barre le ministre attaqué, afin de l'entendre dans ses explications. A cette condition, on ne trouvera pas un seul homme de valeur quelconque qui veuille accepter des fonctions ministérielles, s'il faut qu'il en rende à chaque instant compte à une assemblée de neuf cents membres. (Rumeurs diverses.) Il n'est pas un seul homme qui voulût s'exposer à subir une pareille humiliation. (Nouvelles rumeurs. — Interruption.)

Vous voyez bien, citoyens, continue l'orateur, que vous ne pourriez même entendre la défense d'un ministre accusé devant vous, puisque vous accueillez pas des clameurs et des murmures les orateurs qui viennent à cette tribune. (Bruits divers.) Mais la tribune doit être libre, et il n'est permis à qui que ce soit d'y porter atteinte. (Très bien, très bien)

Quelle serait d'ailleurs la position des ministres que vous nommeriez directement? ils auront tout à la fois à régner et à répondre aux attaques, non pas seulement à celles qui leur seront adressées dans cette enceinte (celles-là ne sont pas les plus pénibles), mais aux attaques qui leur viendront du dehors; car, vous le savez, en dehors de cette enceinte, il y a des partis qui voient des crimes où il n'y a que des fautes, qui voient des attaques à la liberté du pays dans des mesures qui n'ont d'autre but que de maintenir et de censurer la liberté.

Croyez-vous donc que chaque jour il n'arrivera pas jusque dans cette enceinte des accusations contre les ministres? Quand nous avons vu les hommes qui pendant deux mois ont tenu le timon des affaires exposés à des calomnies incessantes qui sont venues même battre les marches de l'Hôtel-de-Ville où ils siégeaient, croyez-vous que ce passé ne vous présage pas l'avenir? Vous devez faire de deux choses l'une : ou votre souveraineté devra être assez élevée, assez puissante pour fermer la bouche à toutes les plaintes, à toutes les accusations, ou, si les ministres sont accusés, vous devrez les mander à votre barre, et alors vous verrez la lutte des idées et des systèmes se produire à cette tribune, et au milieu de cette lutte, où trouverez-vous la force nécessaire pour gouverner le pays?

L'orateur rappelle que la Convention avait nommé à côté des ministères une commission exécutive; mais, en dehors même de cette commission, il s'était formé un comité qui avait fini par absorber tous les pouvoirs, le comité de salut public; c'est en quelque sorte un comité de cette nature qu'il faut constituer; cette commission exécutive est aujourd'hui indispensable, soit que les ministres aient seulement un pouvoir simplement administratif, soit qu'ils aient un pouvoir exécutif eux-mêmes; sans cela, on n'aura jamais qu'un pouvoir faible et désarmé.

Ne peut-il pas, d'ailleurs, se trouver des circonstances difficiles dans lesquelles les ministres ne pourront s'engager sans l'impulsion de l'Assemblée? Et pour n'en citer qu'une seule, ajoute l'orateur, il y a en ce moment un grand nombre d'esprits généreux qui s'indignent de voir l'Autriche pousser des bataillons vers les Alpes, tandis que nos troupes restent dans leurs cantonnements, l'arme au bras. (Très bien! très bien!)

Ne peut-il pas arriver des circonstances où la France doive faire la guerre; et alors à quel titre et comment les ministres que vous nommeriez pourraient-ils prendre sur eux les mesures nécessaires? Ne peut-il pas arriver ainsi que, dans les premiers momens d'un gouvernement nouveau, nous n'ayons autour de nous des émeutes et des conspirations? (Bruyantes réclamations.) Si vous croyez fonder un gouvernement nouveau sans quelques émeutes, je vous le déclare, pour ma part, je descends de la tribune, je sors de cette enceinte, et je vous laisse avec cette opinion. (A droite : Très bien!)

Je le répète, vous ne pouvez exercer vous-mêmes cette partie de la puissance publique qui doit veiller à la sécurité et à la puissance du pays, tandis qu'un pouvoir exécutif nommé par vous, n'aura pas d'autre pensée que la vôtre. Si le contraire arrivait, si jamais ce phénomène venait à se manifester, il suffirait d'un signe de vous pour le faire rentrer dans la ligne dont il n'aurait pas dû s'écarter.

Quand bien même la paix ne serait pas troublée, quand bien même l'enseignement républicain émané de cette tribune ne rencontrerait aucun obstacle, il n'en faudrait pas moins créer un pouvoir fort et indépendant. Prenez, pour cela, les hommes les plus énergiques, les plus intelligens, prenez-les où vous voudrez; mais enfin, nommez-les. Voilà pourquoi je demande que vous nommiez une commission exécutive. Si vous vous borniez à nommer des ministres au scrutin secret, vous auriez l'air de faire de cette nomination une question de parti et de vouloir éloigner un homme sous le prétexte de vouloir adopter une idée.

Au nom de la révolution, je vous conjure de ne pas vous faire illusion sur les conséquences funestes de la proposition de la commission, et je vous demande de la repousser. (Très-bien! très-bien!)

M. LACORDAIRE. Après avoir entendu les raisons présentées par le citoyen Jules Favre, raisons convainquantes, irrésistibles, je ne prends pas la parole pour y ajouter de nouveaux motifs, pour décider votre conviction, mais pour répondre à ce qu'a dit le citoyen qui a parlé avant le préopinant. Il a prétendu qu'il ne s'agissait pas ici de débattre des principes. Je crois, moi, que ces principes sont en cause, quand il s'agit de noms qui en sont la personnification. Aussi, je le déclare, si cette liste que le citoyen Dornès voulait vous soumettre hier est mise en délibération, je la signerai de mon vote. (Bruit divers.)

Nous sommes ici tous républicains, oui, tous avec la même ardeur, avec la même sincérité nous avons acclamé la République sous les yeux du peuple qui mêlait ses acclamations aux nôtres; mais enfin je suis un républicain nouveau. (Légers rires.) J'étais monarchiste avant le 24 février, et, dans ce sens, je reconnais des aînés, des anciens qui ont des droits à nos égards, à notre confiance (Ah! ah!), et je ne veux pas écarter du pouvoir ceux dont la pensée a devancé la mienne, ceux qui ont été notre avant-garde et ont acheté au prix de leurs angoisses, sinon de leur sang, le droit de marcher à notre tête. C'est parce que ces républicains sont en minorité que je demande qu'ils aient un organe dans le comité exécutif. Depuis que j'ai vu l'ancien gouvernement tomber avec et malgré sa majorité, je me suis promis, en entrant dans la carrière politique qui s'ouvre devant moi, de défendre, de maintenir avec une énergie sans fin les droits des minorités. (Très-bien! à gauche.)

M. GATIEN ARNOULT se plaint de ce que l'on veut toujours imiter les imitations qui ont tout perdu en France. Nous avons un esprit original, et c'est à lui qu'il faut demander nos inspirations. (Rires et bruit.) L'orateur est d'avis que l'Assemblée nomme directement ses ministres.

M. FERDINAND DE LASTEYRIE ne comprend pas cette fiche de consolation qu'il prétend offrir aux vaincus. Il n'y a ici, grâce à Dieu, ni vainqueurs ni vaincus. Il appuie la commission comme un principe bon en soi, et ne s'occupe pas encore si cette commission sera ouverte aux républicains de la veille ou du lendemain.

Dans la nomination directe des ministres, je vois de graves inconvénients. Croyez-vous trouver l'homogénéité dans des ministres nommés au scrutin secret? On a cité la Convention; ces souvenirs ne sont rien pour moi. 1848 n'a pas de leçon à prendre de 1793! Pourquoi redouter une commission de gouvernement? Si elle voulait abuser du pouvoir, elle serait ramenée à la raison par la majorité de cette Assemblée. C'est un devoir auquel elle ne faillirait pas.

M. ODILON BARROT. Citoyens, le pays est plus juste que les partis. Il ne reconnaît parmi nous ni vainqueurs ni vaincus; il ne reconnaît que des hommes dévoués à la République. (Bravo!)

Je laisse de côté la question de personnes pour m'attacher exclusivement à la question de principe.

Citoyens, il n'y a d'autre parti à prendre que celui que votre commission vous propose. Les objections qu'on a présentées sont un anachronisme.

Oh! si nous étions en face d'un pouvoir définitif à constituer, tout ce qu'a dit M. Jules Favre serait juste. Oui, il faut que le pouvoir exécutif que nous établirons soit fort et indépendant du pouvoir législatif; il faut qu'ils s'équilibrent. Quand viendra le moment de constituer les pouvoirs, le pouvoir exécutif devra être indépendant. Hors de là, il y aurait dictature.

Les premières attributions de ce pouvoir seront de nommer des ministres responsables, non vis-à-vis de l'Assemblée, mais vis-à-vis du pouvoir exécutif seul. Mais, je le demande, en êtes-vous là? Non, citoyens. Serait-elle indépendante de vous la commission que vous nommeriez? Elle serait au milieu de vous, dans cette enceinte. Quand vous attaquerez les ministres, ce sera la commission elle-même que vous attaquerez. Il y aura dès-lors conflit. Evitons-le par notre sagesse Nous en aurons assez d'inévitables; n'en créons pas d'inutiles. Ne vous jetez pas dans un monde chimérique, imaginaire. Voyons la situation telle qu'elle est, les circonstances dans leur vérité, dans leur réalité. Ne nous abusons pas volontairement.

Nous devons maintenant exercer un contrôle jaloux sur le gouvernement; nous ne pouvons pas fonder notre édifice au milieu des tempêtes. Nous devons tenir la main à ce que le gouvernement fasse son devoir; nous ne pouvons nous dispenser de ce devoir. Si nous créons une commission, le débat passera sur la tête des ministres pour aller jusqu'à la commission. Qui de nous accepterait la mission de simples commissaires, répondant de faits qu'ils n'ont pas exécutés?

Il faut que la responsabilité soit où est l'autorité. Mais des ministres qui ne représenteront pas des commissaires qui eux mêmes ne sont rien, ces ministres ne sont rien.

Il n'y a pas de choix. Nous sommes le souverain, nous devons absorber tous les pouvoirs; sinon, nous ne sommes rien. Nous ne devons pas accepter de pouvoir s'équilibrant avec le nôtre. En cas de conflit, comment serait-il vidé? Nul pouvoir ne doit vous arrêter dans votre vouloir. Que serait une commission exécutive, des ministres sans portefeuille nommant d'autres ministres? Rouage superflu. Les difficultés sont assez grandes pour ne pas compliquer les rouages.

En un mot, la question est tout entière une question de nécessité. On a dit qu'il fallait récompenser tel ou tel, en lui donnant du pouvoir! Quelle injurieuse idée nous ferions-nous donc des hommes que nous prétendrions ainsi honorer! Le pouvoir ne doit pas être décerné comme récompense; il ne doit l'être que dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt de la République.

M. LAMARTINE. Citoyens représentants, appelés depuis plus de deux mois sur la brèche où nous n'avons pas cessé de combattre, nous avons dû nous préoccuper de la question que vous discutez aujourd'hui. Aussi, quoique je ne me sois pas préparé à parler aujourd'hui, et malgré une réserve que vous comprendrez, et qui aurait dû peut-être nous interdire la parole dans cette discussion, je vous dirai quelques mots de nos impressions personnelles à ce sujet.

M. Lamartine examine en peu de mots deux questions distinctes qui ressortent de la proposition; il énumère les inconvénients et même les impossibilités d'un ministère-gouvernement, obligé, avant de pourvoir aux nécessités des circonstances les plus graves, les plus urgentes, de venir consulter une Assemblée de neuf cents membres.

Je ne parle pas des difficultés que les partis peuvent soulever contre la République. Les partis sont impossibles du moment où la volonté nationale nous a installés ici. Il n'y a pas de faction qui puisse prévaloir ici, tant que l'on ne tiendra pas, en dehors des intérêts qui trouvent des organes dans les assemblées, les besoins, les souffrances populaires; et c'est ce qui n'arrivera pas avec vous, qui n'êtes pas les produits de l'oligarchie, mais le résumé de l'opinion nationale.

M. de Lamartine rend hommage au sentiment qui a dicté à l'un des préopinants ces nobles paroles où l'on reconnait l'esprit de concorde et de fraternité qui préside à sa sainte mission.

Oui, ajoute l'orateur, cette pensée de placer la concorde comme gardienne du berceau de la République, c'est là ma plus chère, ma plus constante pensée. Et comprenez, citoyens, ce que nous aurions à souffrir si, dans l'incertitude d'un vote, nous étions destinés à voir écarter injustement ceux de nos collègues qui, pas plus que nous, n'ont démérité du pays. (Bruits divers.) Descendez dans votre conscience, dites ce que vous penseriez à notre place, soyez nos juges et appréciez notre position. (Mouvement.) Nous avons été portés ensemble à l'Hôtel-de-Ville par les acclamations du peuple. Le peuple nous a dit à tous : Dans tous les partis qui se débattent à la surface de la société, il se trouve de nobles inspirations, de louables pensées, des intentions généreuses. C'est à ces inspirations, à ces pensées, à ces intentions que je fais appel; je ne m'arrête pas aux nuances qui vous divisent, je veux que tout cela soit fondu dans le grand intérêt du salut public.

Cette voix souveraine a été entendue par vous, citoyens représentants, et on saura un jour quelles immolations, quels sacrifices ont signalé cette grande fusion de tous les intérêts, de tous les amours-propres, pour obéir au peuple et l'aider à se sauver. Eh bien! c'est au moment où nous nous séparons pleins d'une mutuelle estime et d'une inaltérable amitié l'un pour l'autre, que vous infligeriez aux uns et aux autres la punition de rester à un pouvoir qui ne serait plus partagé par ceux qui l'ont acheté par tant de sacrifices!

M. de Lamartine termine en disant que le comité exécutif doit et peut seul applanir les difficultés de la transition. A sa voix, les anciens membres du gouvernement se trouveront heureux de se confondre dans les rangs de la représentation du pays, ou de lui offrir le faible tribut de leurs lumières dans les fonctions les plus minimes, si l'on a besoin d'eux.

Voix nombreuses.— Aux voix! aux voix!

M. PEUPIN, rapporteur de la commission, explique que la commission n'a pas voulu procéder par exclusion : elle avait pensé que l'Assemblée nationale qui représentait le peuple n'avait pas le pouvoir, parce qu'elle n'avait pas le droit d'abdiquer la souveraineté du peuple. (Rumeurs.) C'est pour cela que la commission a pensé qu'il faut que l'Assemblée nomme des ministres responsables et non pas un comité exécutif auquel elle déléguerait ses pouvoirs. La commission demande, au surplus, que la séance soit suspendue.

De toutes parts : Aux voix! aux voix!

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT pose l'état de la question. Deux opinions sont en présence : l'une, que l'Assemblée nomme directement les ministres; et la seconde, que l'Assemblée nomme une commission d'exécution qui nommerait les ministres. Il y a en outre un assez grand nombre d'amendemens proposés.

UN MEMBRE demande la priorité pour la proposition de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. Il est d'usage que les amendements soient mis aux voix avant la proposition de la commission. (Non! non!)

M. LE PRÉSIDENT. On demande la priorité pour la proposition de la commission. Je vais mettre cette priorité aux voix

M. BARBÈS, de sa place. Je demande que chacun soit tenu de voter à haute voix.

M. DE VOGUÉ se lève pour parler.

Voix diverses. Vous n'avez pas la parole; la clôture de la discussion a été prononcée. (Long tumulte.)

M. BARBÈS se lève à son tour et demande la parole; le tumulte redouble et l'honorable membre prononce quelques mots qui se perdent au milieu du bruit.

De toutes parts. Aux voix! aux voix!

M. le président met aux voix la priorité demandée pour la proposition de la commission. Cette priorité est adoptée à une assez forte majorité.

Maintenant, continue M. le président, je vais mettre aux voix la proposition de la commission, qui consiste à faire nommer les ministres directement par l'Assemblée nationale.

M. BARBÈS s'élance à la tribune. (Aux voix! aux voix! Citoyens.., (Aux voix! aux voix!— La clôture a été prononcée!) Je sais bien que la discussion générale est close, mais nous avons le droit de prendre la parole sur chacune des parties de la proposition mise en discussion. (Oui! oui!) Je demande que les ministres soient nommés directement par l'Assemblée, mais qu'il n'y ait pas de président du conseil. (Bruits divers.)

M. DE VOGUÉ. (Aux voix! aux voix!) J'avais tout à l'heure demandé la parole pour appuyer la première proposition faite par M. Barbès, que chacun fût tenu de voter hautement. Je demande que le vote soit public.

M. LE PRÉSIDENT. Le vote par assis et levé est public. S'il y a doute, on procédera au scrutin de division, qui est encore un vote public.

De toutes parts : Aux voix! aux voix!

M. DURRIEU monte à la tribune : les cris recommencent avec force; l'honorable représentant cherche en vain à se faire entendre; n'y pouvant parvenir, il se retourne vers le président, et après quelques paroles échangées avec lui, il quitte la tribune.

M. LE PRÉSIDENT, au milieu du bruit qui va toujours croissant, se dispose à mettre aux voix la proposition de la commission, qui demande que les ministres soient nommés directement par l'Assemblée.

Une voix : Est-ce avec ou sans président du conseil?

M. LE PRÉSIDENT. Il ne s'agit que du principe, quant à présent, et non pas du nombre des ministres.

La proposition de la commission est mise aux voix; toute l'Assemblée prend part à la délibération, mais les votes sont extrêmement divisés : ainsi, sur les mêmes bancs et dans les mêmes sections, tant de la droite, de la gauche, que de l'extrémité, un nombre à peu près égal de membres se lèvent pour et contre. Deux épreuves sont successivement douteuses. On procède au scrutin de division :

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	796
Majorité absolue,	399
Pour l'adoption,	385
Pour le rejet,	411

L'Assemblée n'a pas adopté.

Quelques voix : Vive la République!

Une longue agitation succède à ce vote.

M. SENART. Citoyens, l'Assemblée vient de rejeter la proposition ayant pour but de faire nommer les ministres de la République par l'Assemblée. Le résultat de ce scrutin fait reparaître toutes les propositions qui vous ont été faites. Parmi ces propositions, la première [illegible] celle du citoyen Dornès, qui [illegible] bres. (Agitation.)

L'Assemblée va donc avoir [illegible] qu'elle adoptera pour son [illegible] allons donc forcément tomber [illegible] personnelle (Bruit.), dans une [illegible] propres. Ces questions sont [illegible] éviter autant que faire se peut [illegible] que l'Assemblée se retire dans [illegible] non!)

La proposition de M. Senart [illegible] et rejetée.

M. LE PRÉSIDENT annonce [illegible] avoir à s'occuper de la nomin[illegible] sion exécutive, et d'abord du [illegible] de cette commission. Plusieurs [illegible] été faites : on a demandé que [illegible] fût composée de 5, de 7, de 9 [illegible]

M. D'ARAGON demande si [illegible] ront faire partie de la commi[illegible] En ce cas l'honorable membre [illegible] commission soit composée de tro[illegible] ment.

M. BARBÈS fait une autre pro[illegible] le gouvernement provisoire reste [illegible] que l'élément socialiste ne soit [illegible] gouvernement.

UN MEMBRE dit que s'il eût [illegible] pût conserver le gouvernement [illegible] rait pas discuté la proposition de [illegible] Le vote que la Chambre vient de [illegible] la question posée par M. Barbès [illegible] pour objet de faire cesser le pro[illegible] tion actuelle ne peut continuer [illegible] condamnée. (Violente interruption [illegible] dre! à l'ordre!)

UN AUTRE MEMBRE proteste [illegible] sions employées par le préopinant [illegible] voté des remerciements au gou[illegible] soire, et déclaré que le gouvern[illegible] avait bien mérité du pays. Ce [illegible] a répondu par avance à ce qui [illegible]

L'orateur demande que le gou[illegible] soire soit conservé comme [illegible] tel qu'il est actuellement, au [illegible] membres. (Bruit divers.)

UN MEMBRE combat le chiffre [illegible] non qu'il ait des pensées d'ex[illegible] que le pouvoir soit concentré.

M. PÈDRE LACAZE. Je suis [illegible] hier, ai voté que le Gouvernem[illegible] bien mérité de la patrie. Ce vote, [illegible] pas; mais je suis fâché de lui [illegible] tée qu'on lui prête. Le navire [illegible] vents, et ceux qui ont pris le [illegible] moment critique ont bien méri[illegible] se borne le sens de mon vote. (Très [illegible]

Je reconnais que le navire a [illegible] qu'il n'a pas toujours été [illegible] cela!) Ainsi, c'est avec son [illegible] lez conserver le gouvernement [illegible] Savez-vous ce qu'on propose [illegible] l'Assemblée cette décision? On [illegible] s'annuler politiquement. (Exclam[illegible] Approbation dans une partie de [illegible] voulez-vous la preuve? Avant [illegible] tendances différentes, des dissid[illegible] se sont déclarées au sein du go[illegible] soire. Le gouvernement se [illegible] la minorité... (Des preuves! — [illegible] C'est parce je suis dans la [illegible] lez m'empêcher de parler... (Très [illegible] J'entends qu'on demande des [illegible] dence; mais en faut-il d'autre [illegible] ler que l'action politique princ[illegible] nistère de l'intérieur, a été con[illegible] ce gouvernement. (Exclamation [illegible]

Je m'abstiens de parler des [illegible] parle que des doctrines. (Bruit.) [illegible] deux mois d'une douloureuse [illegible] son avis sur ces dissidences [illegible] (C'est vrai! très bien! — Bru[illegible] gauche. — A la question! la cl[illegible]

Je le sais bien, vous n'avez de [illegible] les orateurs qui flattent vos pa[illegible]

Le pays, je le répète, a prono[illegible] comment son jugement a été inte[illegible] tri du nom de réaction. (C'est vrai [illegible]

Une voix : L'Assemblée a voté [illegible] ments au Gouvernement provisoi[illegible]

M. PÈDRE-LACAZE. Oui sans [illegible] a décrété que le Gouvernement [illegible] bien mérité du pays; mais tout [illegible] ment nous l'avons entendu. On [illegible] tendances et les doctrines du G[illegible] visoire, quelles sont les tendan[illegible] condamnées. (Rumeurs.)

Le pays n'a pas vu qu'il y eût [illegible] nement provisoire unité de pen[illegible] bien, votre devoir, à vous, j'ajo[illegible] volonté. (Bruit confus.) Oui, la [illegible] rité de l'Assemblée est de voter [illegible] forme à la volonté du pays; c'[illegible] exigiez dans les ministres l'un[illegible] d'action.

Si vous ne le faites pas, sav[illegible] dira? on dira que l'Assemblée [illegible] n'a pas pu (Violente interruption [illegible] que l'Assemblée voulait et qu[illegible] (Nouvelle interruption.)

Oui, je vous le dis, si vous [illegible] vous devez faire, vous procla[illegible] tre impuissance. (C'est vrai! c'[illegible]

M. ROUHÉ. Je viens faire une [illegible] crois, conciliera tous les partis, [illegible] que :

1° Maintenir au pouvoir les [illegible] actuellement;

2° Concentrer la direction [illegible] sonne de deux d'entre eux, en [illegible] troisième membre pris dans l'[illegible] confus.)

UN MEMBRE. On a demandé [illegible] dans le Gouvernement provisoire [illegible] Pour résoudre cette question, je [illegible] Ledru-Rollin... (Vive interrupti[illegible]

Quelques voix : Pas de person[illegible]

Le même membres : Je dema[illegible] tre à l'Assemblée une conversa[illegible] entre M. Ledru-Rollin et un mem[illegible] blée. (Non! non!) Elle a été im[illegible] assez! assez!)

UN AUTRE MEMBRE. Je dem[illegible] res personnelles soient écart[illegible] bien s'occuper des affaires de [illegible] puyé! appuyé!)

Voix nombreuses : Aux voix! [illegible]

M. LEDRU-ROLLIN, ministre de [illegible] assemblée est trop grave pour [illegible] des conversations; mais une [illegible] cée contre les membres du Go[illegible] soire : elle pourrait avoir une [illegible] l'histoire, et c'est à cette accus[illegible] répondre.

On a dit que le Gouvernem[illegible] vait pas eu d'unité d'action et [illegible] est-ce que vous auriez la préten[illegible] bres du Gouvernement provi[illegible] faits sur le type commun de [illegible] que vous ne savez pas que, m[illegible] les principes et animés du senti[illegible] mour de la patrie, nous avons [illegible] moyens?

Cette Assemblée est toute pu[illegible]

ne peut oublier son origine, le peuple. Eh bien! le peuple, sur les barricades de février, a pensé que pour rallier tous les intérêts, il fallait au pouvoir des hommes de nuances diverses. Qu'avons-nous été en effet? Un faisceau de plusieurs branches mais reliés par une pensée commune : quel est celui de nos actes officiels qui n'a pas été signé de nous tous et de chacun de nous. J'en atteste ici tous mes collègues : n'avons-nous pas toujours été constamment unis? Nous discutions, il est vrai, de graves questions : d'accord sur le but, nous ne l'étions pas toujours sur les moyens, mais quand la majorité avait dit son dernier mot, la minorité s'inclinait et signait.

Est-ce que dans toutes les assemblées quelconques il n'y a pas toujours une majorité et une minorité? est-ce que dans cette Assemblée même il n'y a pas la majorité et la minorité? Pour être conséquents à la logique, puisque vous nous reprochez le défaut d'unité, il faudrait que vous fussiez tous du même avis; votre force ne consiste qu'en ce que vous êtes unis dans une même pensée pour le bien du pays; mais vous différez d'avis sur la forme et sur les moyens. (Très bien! très bien!)

C'est au nom de l'indépendance de la conscience que je proteste contre l'accusation portée contre nous. Si nous n'emportons pas les remercîments de l'Assemblée, nous emporterons du moins la conviction que nous sommes tous restés frères, tous unis des mêmes sentiments : à votre tour soyez unis ensemble par les mêmes sentiments; le bien vous reste à faire, ne perdez pas de temps en vains discours, et faites comme nous. (Très bien, très bien.)

UN MEMBRE. Citoyens, d'après ce que vous venez d'entendre, on dirait que le gouvernement provisoire a été toujours parfaitement uni. Il n'en est rien cependant.

De toutes parts : La clôture ! la clôture !

La clôture est mise aux voix.

L'orateur lutte contre l'impatience de l'Assemblée.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Je lis la proposition :

« L'Assemblée nationale continue les pouvoirs du gouvernement provisoire jusqu'à la proclamation de la constitution définitive. »

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen Dornès a la parole.

M. DORNÈS. Messieurs, voici ma proposition :

« L'Assemblée nationale constituante confie le pouvoir exécutif à une commission de cinq membres, qui choisira les ministres hors de son sein. Elle rendra compte de ses actes à la fin de sa mission temporaire. »

M. BARBÈS. Comme ma proposition est plus large, je demande que la priorité soit pour elle. Voici ma proposition :

« Le gouvernement actuel est maintenu, il sera prorogé pendant un mois. »

M. CHARAMAULE demande si le préopinant entend parler du gouvernement provisoire comme puissance exécutive ou comme cabinet ministériel? On oublie que les membres du gouvernement provisoire sont tous ministres, et vous vous êtes interdits de nommer des ministres. (C'est vrai !)

Après une discussion excessivement confuse, la proposition du citoyen Dornès a la priorité. C'est la composition d'un comité de cinq membres.

Une autre discussion s'engage sur la durée du temps de cette délégation. L'on écarte cette question et l'on demande qu'on ajoute à la proposition en discussion : « Le comité nommera des ministres responsables hors de son sein. »

M. BARBÈS fait remarquer qu'au-dessus des ministres il y a un comité qui sera responsable; cette double responsabilité est inutile.

M. Barbès demande aussi que le pouvoir soit remis au comité pour la durée d'un mois.

La division est demandée. On demande qu'on vote d'abord sur le fait de la création du comité, et qu'ensuite la chambre se prononce sur le nombre des membres qui seront investis du pouvoir; puis, on discutera les noms.

Toutes ces différentes propositions sont faites au milieu d'un tumulte et d'un mouvement vraiment étourdissant. Il est impossible de saisir les détails de cette immense mêlée, et l'on ne peut qu'en indiquer le résultat.

Un amendement demande que le comité se compose de trois membres au lieu de cinq.

Une nouvelle question, jetée à la traverse d'une discussion fort orageuse et fort compliquée, augmente les tempêtes et les complications.

Le citoyen président, sentant l'impossibilité de se faire entendre et de maintenir un ordre de discussion dans cette anarchie, lève les yeux au ciel et s'écrie : « En vérité ! en vérité !... » Le reste de son allocution se perd au milieu des cris et des rires.

M. DUPIN. Permettez-moi de dire quelques mots sur la position de la question. Il faut d'abord décider qu'un comité sera formé. Ensuite vous discuterez sur le chiffre. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Cette proposition est adoptée. L'Assemblée décide qu'elle nommera un comité exécutif, sans désigner le nombre des membres qui le composeront.

Un nouveau tumulte s'élève à l'occasion du nombre de membres dont sera composée la commission exécutive. Le président cherche en vain à dominer le bruit; il finit par se faire entendre, et met successivement aux voix le chiffre de onze membres, qui est repoussé, et le chiffre de cinq membres; ce dernier chiffre est adopté à la presque unanimité.

M. LOUIS BLANC. La commission de gouvernement pour les travailleurs ne relevait que du peuple, depuis que l'Assemblée est réunie, elle a cessé d'exister; le président, le vice-président ont donné leur démission, et ils ne la reprendront pas. Après le vote que vous venez de rendre, ils vous prient de pourvoir à leur remplacement. (Légers rires.)

Diverses propositions se succèdent relativement aux pouvoirs à donner à la commission exécutoire et relativement au mode de nomination de cette commission. L'Assemblée décide qu'elle sera nommée au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Le scrutin aura lieu demain à l'ouverture de la séance, à onze heures.

La séance est levée à sept heures.

FAITS DIVERS.

Un grand nombre de personnes ont adressé et adressent journellement des demandes au ministère des affaires étrangères pour entrer dans ce département. Tous les emplois qui en dépendent étant remplis, ces demandes et celles d'audiences qui seraient adressées au secrétaire-général à ce sujet deviennent désormais inutiles. (*Moniteur.*)

— On nous communique à l'instant la funeste nouvelle que voici :

« Ce matin, auprès de l'atelier Popincourt, une poutre appartenant aux ruines d'une maison incendiée dans la nuit du 4 au 5 mai, vient à tomber avec fracas. Les femmes employées dans cet établissement, effrayées par le bruit de cette chute et la poussière qu'elle avait soulevée, se précipitèrent les unes sur les autres en poussant des cris et cherchant à s'échapper par toutes les issues. Dans le tumulte et la presse qui en résulta, une femme et un enfant furent jetés par terre et étouffés. Trente autres de ces malheureuses ont été emportées blessées plus ou moins grièvement, les unes à leur domicile, les autres dans les hospices voisins.

ABD-EL-KADER A PAU. — Les réceptions d'Abd-el-Kader ont commencé. M. Bégué, maire de Pau, et ses adjoints, lui ont rendu visite, et il leur a exprimé, en termes chaleureux, toute sa sympathie pour les habitants de Pau, toute son admiration pour le paysage qu'il aperçoit des fenêtres de sa prison : « Partout, a-t-il dit, les arbres sont verts; mais il me semble que la verdure des vôtres a quelque chose de plus riant. » Un grand nombre de dames lui ont été présentées, et il les a accueillies avec une galanterie charmante. Ces visiteuses paraissent pas déplaire à l'ex-émir, et il cause assez volontiers avec ses hôtes; mais dans toutes ses conversations, le mot liberté revient à chaque instant. Ainsi, comme on lui présentait madame J. Lestapis, en lui disant qu'elle était la femme d'un officier qui avait combattu contre lui aux Portes-de-Fer et qui venait d'être nommé représentant du peuple, il a répondu : « Le mari de cette dame est un brave, et puisqu'il est aujourd'hui représentant du peuple, qu'elle lui écrive d'intervenir auprès du gouvernement pour que je sois bientôt délivré. »

M. le colonel Daumas ayant averti Abd-el-Kader qu'une foule considérable stationnait à la porte du château et désirait le voir, il a demandé qu'on fit entrer le peuple dans la cour et s'est empressé de se montrer à lui. L'ex-émir, en paraissant à la fenêtre, a adressé au peuple des paroles de bénédiction orientale que M. le colonel Daumas a traduites et que des marques unanimes de sympathie ont accueillies.

LE FRÈRE LÉOTADE. — Malgré les graves événements survenus depuis le jugement de l'affaire Léotade, et qui ont amoindri l'intérêt de cette cause, on s'en préoccupe de temps à autre, dans des sens divers et opposés. Quelques bonnes âmes ne parlent du frère Léotade que comme d'un martyr, et recherchent avec avidité la possession de petites croix en paille de couleurs différentes que ce condamné confectionne dans sa prison, et qu'il distribue aux personnes qui le visitent.

On a remarqué avec peine que des dames demandaient à visiter le prisonnier, et l'on assure même qu'il a fallu repousser à plusieurs reprises de semblables demandes.

Il faut cependant dire, pour l'honneur de la population de Toulouse, que, à part la coterie dévote, la masse de la population a sanctionné le verdict de culpabilité prononcé par le jury, après de si solennels débats, par deux fois repris et scrutés de toute manière.

Le pourvoi dirigé contre l'arrêt de condamnation par le frère Léotade, tout comme les pourvois dirigés par toutes les parties contre l'arrêt qui statue aux fins civiles, seront bientôt jugés sans doute par la cour de cassation, à laquelle les dossiers ont dû être transmis déjà depuis quelque temps.

Du reste, et d'après les on-dit des visiteurs du frère Léotade dans la prison, il serait fort tranquille sur son sort. (*Droit.*)

Rapport de Lamartine sur la politique étrangère.

Suite et fin. (Voir le numéro d'hier.)

La question d'Orient, sur laquelle la politique entière du monde pivota de 1838 à 1841, fut la première occasion de refroidissement et bientôt de conflit diplomatique et d'aigreur entre les deux gouvernements. Vous connaissez cette négociation qui ébranla la paix, qui arma l'Europe et qui finit par la honte et par la séquestration de la France. L'empire ottoman se décomposait; le pacha d'Égypte, profitant de sa faiblesse, envahissait la moitié de l'empire, substituant la tyrannie arabe à la tyrannie turque. Le vide creusé en Orient par la disparition de la Turquie allait être inévitablement comblé ou par l'islamisme sous un autre nom, celui d'Ibrahim, ou par l'omnipotence russe, ou par l'omnipotence anglaise. La France avait trois manières d'envisager la question et de la résoudre : ou soutenir franchement l'empire ottoman contre le pacha révolté et contre tout le monde, ou s'allier avec la Russie, en la livrant à sa pente vers Constantinople, et obtenir à ce prix une alliance russe et des compensations territoriales sur le Rhin, ou s'allier à l'Angleterre, en lui cédant le pas en Égypte, sa route obligée vers les Indes, et resserrer à ce prix l'alliance anglaise, en recevant en échange des avantages continentaux et de grands protectorats français en Syrie. Le cabinet des Tuileries ne sut pas être franc et n'osa pas être ambitieux. Il abandonna la Turquie à son aggresseur, puis il abandonna cet aggresseur lui-même à la Russie, à l'Angleterre, à l'Autriche. Il s'aliéna à la fois tout le monde, empire ottoman, Russie, Angleterre, Prusse, Autriche. Il reforma par sa propre folie la coalition morale du monde contre nous. Tout finit par la mise hors l'Europe du cabinet français et par la note du 8 octobre, aveu de faiblesse après des actes de défi, acceptation d'isolement au milieu de l'Europe ralliée en un seul faisceau de ressentiment contre nous.

Le traité de réconciliation du 30 juillet 1841 pallia en vain cette situation. Le mariage d'un prince de la dynastie française avec une héritière éventuelle de la couronne d'Espagne était dès lors la pensée unique de la politique dynastique à laquelle la France était subordonnée. L'accomplissement de ce vœu devait déchirer bientôt les derniers liens d'amitié entre l'Angleterre et la France. Trop peu ambitieux pour la nation, le cabinet des Tuileries affectait deux trônes à la fois pour une famille. La politique posthume de la maison de Bourbon se substituait témérairement à la politique de liberté et de paix sur le continent. La France ne recueillait de ce mariage que l'inimitié permanente du cabinet britannique, la jalousie des cours, les ombrages de l'Espagne et la certitude d'une seconde guerre de succession. A ce premier vertige de la royauté, les hommes d'Etat purent conjecturer d'autres prochains vertiges et prévoir sa chute.

De nouveaux symptômes ne tardèrent pas à confirmer celui-ci. Suspecte à l'Espagne, odieuse à la Russie, déshonorée en Turquie, indifférente à la Prusse, menaçante pour l'Angleterre, la politique dynastique du cabinet français se tourna, contre nature, vers l'Autriche. Ce contre-sens ne lui coûtait pas seulement sa grandeur et sa sécurité, il lui coûtait l'honneur. Pour obtenir de l'Autriche le pardon de l'ambition de la maison de Bourbon en Espagne, il fallait abaisser partout devant l'Autriche le drapeau de la révolution, et lui sacrifier à la fois l'Italie, la Suisse, le Rhin, l'indépendance et le droit des peuples. Il fallait former avec l'Autriche la ligue de l'absolutisme, en étouffant à son profit et à notre honte les germes d'indépendance, de libéralisme et de force nationale qui se manifestaient du détroit de la Sicile jusqu'au cœur des Alpes. Le cabinet français osa pratiquer cette politique servile et la défendre devant une chambre française. L'âme révolutionnaire de la France se souleva d'indignation dans son sein. Le ministère dynastique acheta le vote d'une majorité pour vendre impunément le principe national et le principe démocratique dans les négociations relatives à la Suisse et à l'Italie. Il entraîna quelques jours après dans l'abîme la royauté qui l'avait entraîné lui-même dans sa personnalité.

Ainsi, après dix-huit ans de règne et d'une diplomatie qu'on croyait habile parce qu'elle était intéressée, la dynastie remettait la France à la République plus cernée, plus garottée de traités et de limites, plus incapable de mouvement, plus dénuée d'influence et de négociation extérieure, plus entourée de piéges et d'impossibilités qu'elle ne le fut à aucune époque de la monarchie, emprisonnée dans la lettre, si souvent violée contre elle, des traités de 1815, exclue de tout l'Orient, complice de l'Autriche en Italie et en Suisse, complaisante de l'Angleterre à Lisbonne, compromise sans avantage à Madrid, obséquieuse à Vienne, timide à Berlin, haïe à Saint-Pétersbourg, discréditée pour son peu de foi à Londres, désertée des peuples pour son abandon du principe démocratique; en face d'une coalition morale ralliée partout contre la France, et qui ne lui laissait le choix qu'entre une guerre extrême d'un contre tous, ou l'acceptation du rôle subalterne de puissance secondaire en surveillance dans le monde européen, condamnée à languir et à s'humilier un siècle sous le poids d'une dynastie à faire pardonner aux rois, et d'un principe révolutionnaire à faire amnistier ou à faire trahir aux peuples.

La République, en trouvant la France dans ces conditions d'isolement et de subalternité, avait deux partis à prendre : faire explosion armée contre tous les trônes et contre tous les territoires du continent, déchirer la carte de l'Europe, déclarer la guerre et lancer le principe démocratique armé partout, sans savoir s'il tomberait sur un sol préparé pour y germer, ou sur un sol impropre pour y être étouffé par le sang.

Ou bien : déclarer la paix républicaine et la fraternité française à tous les peuples; afficher le respect des gouvernements, des lois, des caractères, des mœurs, des volontés, des territoires, des nations; élever bien haut, mais d'une main amie, son principe d'indépendance et de démocratie sur le monde, et dire aux peuples, sans contraindre et sans presser les événements :

« Nous n'armons pas l'idée nouvelle du fer ou du feu comme les Barbares; nous ne l'armons que de sa propre lueur. Nous n'imposons à personne des formes ou des imitations prématurées ou incompatibles peut-être avec sa nature; mais, si la liberté de telle ou telle partie de l'Europe s'allume à la nôtre, si des nationalités asservies, si des droits foulés, si des indépendances légitimes et opprimées surgissent, se constituent d'elles-mêmes, entrent dans la famille démocratique des peuples et font appel, en nous, à la défense des droits, à la conformité des institutions, la France est là! La France républicaine n'est pas seulement la patrie, elle est le soldat du principe démocratique dans l'avenir! »

C'est cette dernière politique, citoyens, que le Gouvernement provisoire a cru devoir adopter unanimement en attendant que la nation résumée en vous s'emparât de ses propres destinées.

Quels ont été en soixante-douze jours les résultats de cette politique de diplomatie armée sur le continent? Vous les connaissez et l'Europe les regarde s'accomplir avec un étonnement qui tient moins de la crainte que de l'admiration.

L'Italie, déjà remuée dans son patriotisme par l'âme italienne et démocratique de Pie IX, s'ébranle successivement, mais tout entière, au contre-coup du triomphe du peuple à Paris. Rassurée sur toute ambition française hautement et franchement désavouée par nous, elle embrasse avec passion nos principes et s'abandonne avec confiance à l'avenir d'indépendance et de liberté où le principe français sera son allié.

La Sicile s'insurge contre la domination de Naples. Elle réclame d'abord sa constitution. Irritée du refus, elle reconquiert héroïquement son sol et ses citadelles. Les concessions tardives ne l'apaisent plus; elle se sépare complètement; elle convoque elle-même son parlement; elle se proclame seule maîtresse de ses destinées. Elle se venge de son long assujétissement à la maison de Bourbon en déclarant que les princes de la maison de Naples seront à jamais exclus des éventualités du trône constitutionnel en Sicile.

A Naples même, la constitution, promulguée par le roi la veille de la République française, paraît illusoire le lendemain. La monarchie, assiégée par les démonstrations du peuple, descend de concessions en concessions jusqu'au niveau d'une royauté démocratique de 1791.

Pie IX, acceptant le rôle de patriote italien, ne retient que la domination du pontife, et fait de Rome le centre fédératif d'une véritable république dont il se montre déjà moins le chef couronné que le premier citoyen. Il se sert de la force du mouvement qui l'emporte, au lieu de consumer sa propre force à lui résister. Ce mouvement s'accélère.

La Toscane suit cet exemple. Parme, Plaisance, Modène tentent vainement de s'appuyer sur l'Autriche pour lutter avec l'esprit de vie de l'Italie. Leurs princes cèdent, la nationalité triomphe. Lucques est emporté. Venise proclame sa propre république, indécise encore si elle s'isolera dans ses lagunes ou si elle se ralliera au faisceau républicain ou constitutionnel de l'Italie septentrionale.

Le roi de Sardaigne, longtemps l'espérance de l'unité nationale en Italie, en même temps que son gouvernement était la terreur de l'esprit libéral à Turin, fait cesser au contact de la Révolution française cette contradiction fatale à sa grandeur. Il donne, en gage, une constitution populaire au libéralisme italien.

La Lombardie comprend à ce signe que l'heure de l'indépendance a sonné. Milan désarmé triomphe, dans une lutte inégale, de l'armée d'occupation qui l'enchaîne. La Lombardie tout entière se lève contre la maison d'Autriche. Elle ne proclame encore que son affranchissement pour ne pas mêler une question d'institution à une question de guerre. Le cri de l'Italie force le roi de Sardaigne à se dégager, comme le pape et comme la Toscane, des vieux traités anti-nationaux avec l'Autriche. Il marche en Lombardie. Les contingents affluent de toutes parts sur ce champ de bataille. La campagne de l'indépendance italique se poursuit lentement par l'Italie seule, mais devant la Suisse et devant la France armées, prêtes à agir si l'intérêt de leur principe ou la sûreté de leurs frontières leur semblaient compromises dans leur vigilance sur l'Italie.

Passez les Alpes. Les résultats de la politique du principe français désarmé ne s'y développent pas avec moins de logique dans les événements et de rapidité dans les conséquences. Ils éclatent au foyer même du principe contraire.

Dès le 14 mars, la révolution s'éveille à Vienne. Les troupes sont vaincues, le palais des empereurs est ouvert par le peuple pour en expulser le vieux système dans la personne de son homme d'Etat le plus inflexible, le prince de Metternich. L'assemblée des notables de la monarchie est convoquée. Toutes les libertés, armes infaillibles de la démocratie, sont accordées. La Hongrie se nationalise et s'isole par une séparation presque complète de l'empire. Elle abolit les droits féodaux. Elle vend les biens ecclésiastiques. Elle nomme un ministère à elle. Elle se donne, pour signe de sa complète séparation, un ministère même des affaires étrangères.

La Bohême s'assure de son côté une constitution fédérale à part.

Par ces trois affranchissements de la Hongrie, de la Bohême et de l'Italie, l'Autriche révolutionnée au dedans, restreinte au dehors, ne règne plus absolue que sur 12 millions d'hommes compacts.

Trois jours après les événements de Vienne, le 18 mars, le peuple combat et triomphe dans les rues de Berlin. Le roi de Prusse, dont l'esprit éclairé et le cœur populaire semblaient d'intelligence avec ceux-là même qui combattaient ses soldats, se hâte de concéder tout au peuple. Une loi complètement démocratique d'élection va inaugurer une assemblée constituante à Berlin. Avant même que l'Assemblée constituante soit réunie, la Pologne prussienne réclame sa nationalité distincte à Posen. Le roi y consent, et commence à ébaucher ainsi la première base d'une nationalité polonaise que d'autres événements auront à grandir et affermir d'un autre côté.

Dans le royaume de Wurtemberg, le roi abolit, le 3 mars, la censure, concède la liberté de la presse et l'armement du peuple.

Le 4 mars, le grand-duc de Bade, trop voisin de la France pour ne pas laisser prendre leur niveau aux idées qui traversent le Rhin, accorde la liberté des journaux, l'armement du peuple, l'abolition des féodalités, et enfin la promesse de concourir à l'établissement d'un parlement unitaire allemand, ce congrès de la démocratie germanique d'où va sortir l'ordre nouveau.

Le 5 mars, le roi de Bavière abdique et remet le trône, après des combats de rue, à un prince qui unit sa cause à la cause populaire à Munich.

Du 6 au 11 mars, même abdication du souverain de Hesse-Darmstadt, armement du peuple, droit d'association, presse, jury, code français à Mayenne, tout est accordé.

L'électeur de Hesse-Cassel, dont la résistance à l'introduction du principe démocratique était célèbre en Allemagne, accorde à son peuple en armes les mêmes gages, et y ajoute la concession du principe d'un parlement allemand.

L'insurrection arrache au duc de Nassau la suppression des dîmes, l'organisation politique et armée du peuple, le parlement allemand.

Le 15 mars, Leipsig s'insurge et obtient du roi de Saxe, prince déjà constitutionnel, l'accession au principe du parlement allemand.

Le même jour, une démonstration populaire impérieuse oblige le prince d'Oldembourg à convoquer une représentation.

Le peuple de Mecklenbourg s'arme quelques jours après et nomme une assemblée préparatoire pour élire le parlement germanique.

Hambourg réforme plus démocratiquement sa constitution déjà républicaine.

Brême réforme son sénat et accède au parlement allemand.

Lubeck, après des troubles violents, conquiert le même principe.

Enfin, le 18 mars, le roi des Pays-Bas abolit les institutions restrictives de la liberté dans le grand-duché de Luxembourg, où le drapeau tricolore flotte de lui-même comme une démonstration spontanée du principe français.

Toutes ces décompositions de l'ancien système, tous ces éléments d'unité fédérale se résument dans le parlement allemand à Francfort.

Jusqu'ici la diète de Francfort avait été l'instrument obéissant de l'omnipotence des deux grandes puissances germaniques, Vienne et Berlin, sur leurs faibles alliés de la confédération. L'idée d'un parlement constituant, en permanence au cœur de l'Allemagne, surgit au contact de nos idées. Ce parlement de nations représentant désormais des peuples, au lieu de représenter des cours, devient le fondement d'une nouvelle fédération germanique qui émancipe les faibles, qui forme le noyau d'une démocratie diverse, mais unitaire. La liberté de plus en plus démocratique de l'Allemagne prendra nécessairement son appui sur une puissance démocratique aussi, sans autre ambition que l'alliance du principe et la sûreté des territoires, c'est nommer la France. Les bases de ce parlement, délibérées à Francfort à la fin de mars, présagent les destinées nouvelles de l'Allemagne; ces bases sont un président de la conféderation germanique élu pour trois ans. Ce président est investi du droit de paix et de guerre. Le parlement est composé de deux chambres, celle des envoyés des princes et celle des députés du peuple. Il a pour force exécutive une garde nationale armée. Sa première session s'ouvre à Francfort le même mois que notre session constituante. Ainsi, de toutes parts, depuis la proclamation de la République, sous des formes variées et analogues au génie des peuples, l'indépendance, la liberté, la démocratie s'organisent sur le type français.

Je ne poursuivrai pas dans les autres Etats de l'Europe la marche plus ou moins rapide du principe national ou du principe libéral accéléré par la Révolution de février. Les idées envahissent leur lit partout, et ces idées portent le nom de la France. Partout vous n'aurez à choisir qu'entre une paix assurée et honorable, ou une guerre partielle avec des nations pour alliées.

Ainsi, par le seul fait d'un double principe dévoilé à la fois à l'Europe, le principe démocratique et le principe sympathique, la France extérieure, appuyée d'une main sur le droit des peuples, de l'autre sur le faisceau inaggressif, mais imposant, de quatre armées d'observation, assiste à l'ébranlement du continent, sans ambition comme sans faiblesse, prête à négocier ou à combattre, à se contenir ou à grandir selon le droit, selon son honneur, selon la sécurité de ses frontières.

Ses frontières! Je me sers d'un mot qui a perdu une partie de sa signification. Sous la République, c'est le principe démocratique et fraternel qui devient la véritable frontière de la France. Ce n'est pas son sol qui s'élargit, c'est son influence, c'est sa sphère de rayonnement et d'attraction sur le continent, c'est le nombre de ses alliés naturels, c'est le patronage désintéressé et intellectuel qu'elle exercera sur les peuples, c'est le système français, enfin, substitué en trois jours et en trois mois au système de la sainte alliance! La République a compris du premier mot la politique nouvelle que la philosophie, l'humanité, la raison du siècle devaient inaugurer enfin par les mains de notre patrie entre les nations. Je ne voudrais pas d'autre preuve que la démocratie a été d'inspiration divine, et qu'elle triomphera en Europe aussi rapidement et aussi glorieusement qu'elle a triomphé à Paris. La France, elle, aura changé de gloire, voilà tout.

Si quelques esprits encore arriérés dans l'intelligence de la véritable force et de la véritable grandeur, ou impatients de presser la fortune de la France, reprochaient à la République de n'avoir pas violenté les peuples pour leur offrir à la pointe des baïonnettes une liberté qui aurait ressemblé à la conquête, nous leur dirons : Regardez ce qu'une royauté de dix-huit ans avait fait de la France extérieure, regardez ce que la République en a fait en moins de trois mois. Comparez la France du 23 juillet à la France du 6 mai, et prenez patience même pour la gloire, et donnez du temps au principe qui travaille, qui combat, qui transforme et qui assimile le monde pour vous!

La France extérieure était emprisonnée dans des limites qu'elle ne pouvait briser que par une guerre générale. L'Europe, peuples et gouvernements, étaient un système d'une seule pièce contre nous. Nous avions cinq grandes puissances compactes et coalisées par un intérêt anti-révolutionnaire commun contre la France. L'Espagne était placée comme un enjeu de guerre entre ces puissances et nous. La Suisse était trahie, l'It[alie] vendue [...] magne menacée et hostile. La France était [...] de voiler sa nature révolutionnaire, et de [...] petite de peur d'agiter un peuple ou d'in[...] un roi. Elle s'affaissait sous une paix dyna[...] di paraissait du rang des premières individ[ualités] nationales que la géographie, la nature et [...] son génie lui commandent de garder.

Ce poids soulevé, voyez quelle autre destin[ée] fait la paix républicaine. Les grandes pu[issances] regardent avec inquiétude d'abord, et bientôt [...] sécurité, le moindre de ses mouvements. A[...] d'elles ne proteste contre la révision év[...] et légitime des traités de 1815, qu'un mot d[...] a aussi bien effacés que les pas de cent mi[lle hom]mes. L'Angleterre n'a plus à nous [...] d'ambition en Espagne. La Russie a [...] réfléchir sur la seule revendication [...] qui s'élève entre ce grand empire et nous, [...] titution d'une Pologne indépendante. Nous [...] vous avoir de choc au nord qu'en y [...] auxiliaires dévoués le droit et le salut [...] slaves et germaniques. L'empire d'Autrich[e ...] te plus que de la rançon de l'Italie. La P[...] nonce à grandir autrement que par la libe[rté ...] lemagne échappe tout entière au tiraill[ement ...] ces deux puissances, et constitue son alli[ance na]turelle avec nous, en constituant son [...] indépendant à Francfort. C'est la coali[tion ...] chaîne des peuples adossée par nécessité à [...] re, au lieu d'être tournée contre elle, com[...] l'était par la politique des cours. La Suisse [...] talie en se concentrant. L'Italie entière [...] Un cri de détresse y appellerait la Fra[nce ...] pour acquérir, mais pour protéger. La [...] quête que nous voulions au-delà du Rhin [...] Alpes, c'est l'amitié des populations affr[...]

Notre système aujourd'hui, c'est le sy[stème ...] vérité démocratique qui s'élargira aux pro[...] d'une foi sociale universelle. Notre horiz[on ...] l'avenir des peuples civilisés. Notre air [...] le souffle de la liberté dans les positions [...] tout l'univers. Trois mois ne se sont pas [...] si la démocratie doit avoir la guerre de [...] comme le protestantisme, au lieu de marc[her à la] tête de 36 millions d'hommes, la France, [...] tant dans son système d'alliés la Suisse, [...] les peuples émancipés de l'Allemagne, [...] jà à la tête de 88 millions de confédérés [...] Quelles victoires aura valu à la Républiqu[e ...] reille confédération, conquise sans avoir c[...] vie d'homme, et cimentée par la convicti[on ...] tre désintéressement? La France, à la ch[ute de la] royauté, s'est relevée de son abaissement [...] un vaisseau chargé d'un poids étranger [...] sitôt qu'on l'en a soulagé.

Tel est, citoyens, le tableau exact de [la si]tuation extérieure. Le bonheur ou la [...] cette situation est tout entier à la Répu[blique]. Nous en acceptons seulement la responsa[bilité ...] nous nous féliciterons toujours d'avoir [...] vant la représentation du pays, en lui [...] grandeur, les mains pleines d'alliances et [...] sang humain.

Bourse du 9 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLÔTURE.

3 0/0 j. du 22 juin..	47 40 25
— Empr. 1847....	.. .. ..
5 0/0 j. du 22 sept..	69 50 71
4 1/2 0/0 j. du 22 s..	.. .. ..
4 0/0 j. du 22 sept..	.. .. ..
Act. de la Banque..	1410 .. ..
R. de Naples, j. j.	
Réc. Rotschild...	70 ..
5 0/0 de l'état rom.	87 »/»
5 0/0 belge 1840....	67 »/»
— — 1842....	.. »/»
— 4 1/2........	61 »/»
— Banque (1835)	... »
Oblig. de la Ville..	1055 »

4 Can. avec prime	
Lin Maberly........	
C. hypothécaire...	
Emprunt d'Haïti..	
Espagne, d. active	
— dette passive....	
— 3 0/0 1841........	
E. portugais 5 0/0	
— — 3 0/0.	
2 1/2 hollandais....	
Zinc V.-Montagne	
H. de la G.-Combe	
Emp. du Piémont	
Lots d'Autriche....	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0............	47 50	.. ..	.. ..
Trois 0/0 (Emprunt 1847).......	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0.............	69 50	71 ..	.. ..

CHEMINS DE FER. — CLÔTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain.	... ..	... ..	Orléans à B.	[illegible]
Versailles, r. d.	120 ..	120 ..	Du Nord......	[illegible]
— r. g.	102 50	105 ..	Strasbourg...	[illegible]
Paris à Orléans	325 ..	332 50	Tours à Nan.	[illegible]
Paris à Rouen..	295 ..	297 50	Paris à Lyon.	[illegible]
Rouen au Havre.	... ..	195 ..	Monter. à Tr.	115 ..
Avig. à Mars...	200 ..	200 ..	Dieppe à Féc.	... ..
Strasb. à Bâle..	85 ..	90 ..	Paris à Sc.....	... ..
Du Centre.......	243 75	250 ..	Bord. à la T..	... ..
Amiens à Boul.	... ..	... ..		

À COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Saint-Germain...........	... ..	... ..	... ..
Versailles, rive droite........	... ..	... ..	... ..
— rive gauche	... ..	... ..	... ..
Paris à Orléans........	... ..	... ..	... ..
Paris à Rouen........	... ..	... ..	... ..
Rouen au Havre........	... ..	... ..	... ..
Avignon à Marseille........	... ..	... ..	... ..
Strasbourg à Bâle........	... ..	... ..	... ..
Du Centre........	... ..	... ..	... ..
Amiens à Boulogne........	... ..	... ..	... ..
Orléans à Bordeaux........	... ..	... ..	... ..
Du Nord........	240 ..	... ..	... ..
De Paris à Strasbourg........	... ..	... ..	... ..
Tours à Nantes........	... ..	... ..	... ..
Paris à Lyon........	... ..	... ..	... ..
Montereau à Troyes........	... ..	... ..	... ..
Dieppe à Fécamp........	... ..	... ..	... ..
Bordeaux à la Teste........	... ..	... ..	... ..

L'un des rédacteurs : FERDINAND GU[...]

Spectacles du 10 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — Philtre, Di bl[...]
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Porte ouverte [...] mée, la Marquise d'Aubray.
OPÉRA-COMIQUE. — Relâche.
ODÉON. —
THÉATRE-HISTORIQUE — Monte-Cristo (2e soirée).
OPÉRA-NATIONAL. —
GYMNASE — C'est encore du Bonheur, le Mar[...] Vieux garçon.
VAUDEVILLE. — Ah! enfin!!! Gentilhomme, Ch[...]nette, Don Quichotte.
VARIÉTÉS. — Une Poule, les Extrêmes, [...] Gamin de Paris.
THÉATRE MONTANSIER. — L'Académicien de Pon[...] le Voyage sentimental, Pauvre Aveugle, l'[...] Fruit défendu.
PORTE-SAINT-MARTIN — Relâche.
AMBIGU-COMIQUE. — Robe à la Rome, Quatre [...] gents de la Rochell. Bu-e-mil le
GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité, l'Au[...] de Gentilly.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des Am[...] André, Fataliste.
BEAUMARCHAIS — Guillaume, Étudiants, 3 Ro[...] Barricades, l'Île.
FOLIES — Pascal, les Cancans, Marchand de [...]rons, le Commissaire.
DÉLASSEMENTS. — Dames de la Halle, les Mé[...] Beau-Père.
COMTE. — Les Petits Savoyards, les Toréadors, 20 sous de Périnette, l'Anguille de Melun, brune Thérèse.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, r. du Croissant, [...]

17e Année. N° 123. Un Numéro : 10 CENTIMES. Jeudi, 11 [illegible]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — Unité sociale, religieuse et politique — Droit au travail, Libre examen, Élection — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT.

PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 53 — 28 — 15

BUREAUX :
Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet-Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

TARIF [...]
ANNONCES, 1 fois [...]
— 3 fois [...]
Avantages [...]
Les annonces [...] Société générale [...] place de la Bourse [...]
Les lettres [...]
Les manuscrits [...] ne [...]

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPART[ITION]
PROPORTIO[NNELLE]
au CAPITAL, au TRAV[AIL ...]

PARIS, 10 MAI.

Assemblée nationale.

UN NOUVEAU GOUVERNEMENT. — LA QUESTION SOCIALE.

Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin, tels sont les hommes qui composeront la commission exécutive. L'ordre dans lequel nous les désignons indique le chiffre des suffrages obtenus.

Nous nous attendions à voir le nom de Lamartine sortir de l'urne le premier. Pourquoi donc est-il relégué au quatrième rang? Il y a là-dessous une intrigue.

Un parti de réaction, nous sommes bien obligés de le reconnaître, voulait personnifier l'ordre public dans M. de Lamartine, et la démagogie dans M. Ledru-Rollin.

Ce parti voulait, en s'appuyant sur Lamartine, exclure du pouvoir le ministre provisoire de l'intérieur, et peut-être assouvir sur ce dernier quelques vieilles rancunes, car le parti dont nous parlons a pour noyau principal des membres de l'ancienne chambre appartenant à la gauche dynastique.

M. Lamartine a refusé de se prêter à cette combinaison.

C'est que Lamartine représente et rallie aujourd'hui toutes les natures d'opinion. Légitimistes, conservateurs, réformistes, républicains décidés, il est uni par des sympathies, par des souvenirs avec tous ces éléments de la nation. Une étroite pensée d'exclusion ne peut pas entrer dans son âme. Lamartine a dit dans la conversation, a répété à la tribune : Je ne suis pas l'adversaire de Ledru-Rollin, je ne veux pas exclure en sa personne la révolution de Février. L'intrigue ainsi déjouée s'est vengée, non pas en excluant Lamartine, mais en lui enlevant des voix, afin de lui donner ce qu'elle appelle *une leçon*.

Espérons que cet élément de l'ancienne gauche vieux ferment de discorde, finira par se dissoudre dans une Assemblée animée de l'esprit nouveau. Espérons que les électeurs n'augmenteront pas la force de ce parti dangereux, en lui envoyant M. Thiers, son chef naturel, qui serait le mauvais génie de la République, comme il a été un mauvais génie pour la royauté.

M. Lamartine a été frappé pour avoir arboré le drapeau de la conciliation à l'Assemblée après l'avoir déployé à l'Hôtel-de-Ville. C'est un nouveau titre qu'il vient d'acquérir à la reconnaissance de la nation. M. Lamartine a compris que l'ordre ne vivait pas d'exclusion, et qu'il était d'autant plus solide, comme la pyramide, qu'il reposait sur une base plus élargie. Puisse son exemple faire comprendre au corps électoral, qu'il n'augmente pas, qu'il diminue, au contraire, l'influence de l'Assemblée nationale en excluant de son sein les socialistes, les hommes dévoués à des idées avancées. Assurément ces hommes ne renonceront pas à leurs convictions; est-il plus salutaire à la cause de l'ordre qu'ils les formulent dans une Assemblée et sous son contrôle, ou qu'ils s'en fassent au dehors des moyens d'action sur les masses populaires?

On a voulu jouer à M. de Lamartine un tour perfide, mais la nation ne s'associe pas à de petites cabales, et Lamartine grandira encore. Il était à craindre que son nom, mis sans cesse en opposition avec celui de Ledru-Rollin, ne devînt un symbole réactionnaire : ses adversaires viennent de lui épargner ce danger, et de retremper sa popularité dans une source nouvelle.

M. Wolowski devait à son origine polonaise d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les massacres qui s'accomplissent aujourd'hui dans la Posnanie et la Gallicie. Se faisant l'organe d'une députation polonaise, il a demandé formellement une intervention de la République française. Cette grave question sera discutée lundi; la France interviendra mais comment, par des manifestes ou par des armées?

La Pologne doit renaître et la République française est appelée à lui tendre la main pour la faire sortir du tombeau; mais ici l'influence morale a plus à faire que l'effort matériel.

Pour sauver la Pologne, agissons d'accord avec l'Allemagne; un manifeste publié par l'Assemblée nationale doit faire appel au peuple germanique, l'inviter, au nom de la liberté, au nom de la solidarité universelle, à traiter les Polonais comme des frères.

Des préparatifs militaires ostensibles doivent accompagner cette déclaration. Les oppresseurs hésiteront en face d'une guerre européenne où les peuples ne les suivraient pas longtemps.

A la fin de la séance, M. Louis Blanc nous a fait assister à une scène attristante. Il est monté à la tribune pour faire valoir les services qu'il avait rendus à la tête de la commission des travailleurs, et pour demander qu'on substituât à cette commission dissoute un ministère *du travail* ou *du progrès*.

Nous ne sommes pas les adversaires d'une pareille institution, nous ne pouvons pas l'être, car, immédiatement après la Révolution de Février, nous avons fait signer dans nos bureaux une pétition qui en réclamait l'établissement. Il y a plus l'idée d'un ministère du progrès a été émise, pour la première fois, sous le règne de Louis-Philippe, par l'école sociétaire.

Mais chaque chose doit venir en son temps, chaque fruit se cueille en sa saison L'immense majorité de l'Assemblée a quelques préventions contre le socialisme et condamne résolument, définitivement à peu près tout ce que M. Blanc a fait ou tenté de faire au Luxembourg.

Si le jugement défavorable, porté par l'Assemblée sur les idées de M. Blanc, était erroné, M. Blanc devait en appeler au temps, à la discussion, et attendre les occasions de mettre en lumière ses qualités pratiques

Si ce jugement était fondé, M. Louis Blanc devait s'incliner, et, tout en demeurant socialiste, élargir quelque peu sa formule, qui a rencontré tant de résistances dans l'opinion.

En aucun cas, M. Louis Blanc n'avait le droit de compromettre, en la proposant à une assemblée qui lui est contraire, cette institution d'un ministère du progrès, qui ne pouvait pas manquer d'être aujourd'hui rejetée, institution excellente, à laquelle on reviendra plus tard, mais que le vote d'aujourd'hui aura notablement discréditée

Tout ce que l'Assemblée peut faire en ce moment pour les travailleurs, c'est de nommer une commission d'enquête, elle va le faire. Une fois éclairée par les travaux de cette commission, elle sera bien obligée de confier au pouvoir exécutif des mesures d'amélioration sociale. elle comprendra que ces mesures, consistant principalement en essais d'association, sont d'une nature neuve, imprévue jusqu'à ce jour dans les organisations politiques L'Assemblée sera conduite à fonder un ministère, un budget spécial. La proposition d'un ministère du progrès était aujourd'hui souverainement inopportune, et des socialistes de notre Ecole n'auraient pu monter à la tribune que pour en demander l'ajournement.

Nous sommes assurés que l'Assemblée tout entière donnera d'ici à peu de temps des gages sérieux à la cause du progrès social. Elle abandonnera vite ses préjugés, pourvu que M. Louis Blanc ne les ravive point par des obsessions maladroites et par une personnalité trop accusée. M. Louis Blanc est un homme de trop de talent pour vouloir se compromettre et compromettre en même temps la question sociale en occupant la scène avec trop de persistance.

Le Matérialisme des Privilégiés.

Bien longtemps avant la révolution de Février, nous disions aux privilégiés : « Profitez du calme de la société pour travailler à l'amélioration des masses laborieuses. Vous pouvez, par l'organisation du travail et par l'association, assurer le bien-être des prolétaires, et augmenter en même temps le vôtre. Etudiez, examinez, interrogez l'expérience, procédez avec méthode; mais occupez-vous à résoudre les grands problèmes posés par la révolution française. Votre inertie, votre inaction, votre résistance, ne font que ranimer l'élément révolutionnaire. Les mécontentements, les mépris, les douleurs et les injustices s'accumuleront, et formeront sur vos têtes un ouragan terrible »

A nos avertissements salutaires, à nos exhortations vraiment conservatrices, les privilégiés ont répondu par des procès de presse. Quand nous leur disions : « Votre société tombe! » ils requéraient contre nous l'amende et la prison. Nous voulions les sauver du péril, et ils nous reprochaient de le faire naître.

Soudain, l'orage a éclaté, et il a brisé le trône autour duquel ils s'étaient groupés. A la place de ce trône qui était devenu la clé de voûte du privilège, le bras du peuple a relevé la grande figure de la République moderne, avec sa devise chrétienne : *Liberté, Egalité, Fraternité*. Et, comme pour mieux expliquer la pensée du peuple, la foudre révolutionnaire a gravé en traits de feu au front de la République ces nouvelles devises : *Abolition complète de l'exploitation de l'homme par l'homme! Organisation du travail par l'association!*

Eh bien! après la chute de cette royauté pourrie qu'ils regardaient comme leur unique sauvegarde, qu'ont fait les privilégiés? Ils se sont tournés vers le soleil levant; ils ont accepté le fait accompli; ils ont protesté de leur dévouement au nouvel ordre de choses; ils ont crié : *Vive la République!* avec encore plus d'empressement qu'ils ne criaient : *Vive le roi!*

Ce matérialisme a quelque chose de hideux. C'est la brute qui ne se meut que lorsqu'elle sent le bâton. Comme autrefois l'hébreu endurci, les privilégiés ne croient à Jehovah que lorsqu'il lance le tonnerre Les privilégiés n'ont pas même cette habileté vulgaire qu'inspire l'intérêt bien entendu; ils se perdent de gaieté de cœur; ils ne comprennent pas que, par leur conduite, ils donnent raison aux révolutionnaires, aux montagnards, aux conspirateurs, qui désespèrent de les amener par la liberté, et croient qu'on ne peut les soumettre que par la force.

O privilégiés! comment êtes-vous assez aveugles pour ne pas voir que votre matérialisme est la justification des procédés révolutionnaires? Eh quoi! vous vous étonnez qu'il y ait des républicains mécontents qui songent à descendre encore dans la rue, à relever les barricades à remporter une nouvelle victoire populaire! Mais ces républicains, vous leur auriez fait couper la tête avant le 24 février, et vous criez aujourd'hui avec eux : *Vive la République!* Ne sont-ils pas fondés à trouver leurs procédés excellents? Et ne doivent-ils pas désirer un nouvel emploi des arguments qui leur ont si bien réussi?

O privilégiés! nous vous offrons les moyens de soutirer paisiblement la foudre du nuage révolutionnaire, et vous nous appelez rêveurs, utopistes; et vous nous confondez avec ces révolutionnaires que vous détestez, mais dont vous adorez pourtant l'œuvre accomplie! Nous voulons relever votre intelligence, votre dignité d'hommes; nous voulons vous donner une foi, une science qui vous sauveraient; mais vous préférez vous condamner vous-mêmes, malgré le naufrage de vos richesses et de vos capitaux, à vous prosterner devant le fait révolutionnaire triomphant!

Et, à cette heure même, à cette heure où vous criez : *Vive la République! vive la République démocratique!* vous ne voulez pas voir les formules nouvelles que la foudre populaire a laissé empreintes sur son front : *Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme! Organisation du travail par l'association!* Vous ne voulez pas voir le peuple qui souffre, ce peuple héroïque qui a eu trois mois de misère au service de la patrie; vous ne voyez, dans la consolidation de la République, que la conservation de vos privilèges fondés sur l'exploitation de l'homme par l'homme. Au lieu de chercher comment il serait possible de mettre un terme à l'incohérence industrielle et à la tyrannie du capital, source de toute révolution, vous ne songez qu'à bâcler une constitution politique dans l'intérêt de vos privilèges, une constitution politique qui serve à maintenir tant bien que mal la société actuelle sur ses vieilles bases : le prolétariat et la misère!

O privilégiés! faudra-t-il donc que la voix tonnante du peuple clame au milieu de la foudre et des éclairs cette parole de délivrance et de salut : *Vive l'association!* pour que vous répétiez enfin vous-mêmes : *Vive l'association!*

Le nouveau centre droit.

Ils ne sont que dix ou douze, mais quelle ardeur! quelle exaspération! quel ensemble! comme ils s'agitent, comme ils s'indignent, comme ils protestent, comme ils intriguent, comme ils votent avec emportement! Ils se déchiraient hier, ils échangeaient de grandes phrases et de petites épigrammes. L'un voulait un point, là où l'autre voulait un point et une virgule; l'un réclamait un peu plus, l'autre un peu moins de liberté; unanimes du reste pour conserver le privilège, la charte, la monarchie, la féodalité bourgeoise, l'exploitation de l'homme par l'homme; ils ont oublié leur ancienne guerre de concurrence et les voilà unis, intimement unis, contre la République. Parle-t-on de démocratie, de réforme sociale? vous les voyez bondir sur leur banc de représentants du peuple, tous à la fois comme un seul homme, — ainsi que dans les légendes on voit bondir le diable lorsque le nom du Christ est prononcé devant lui par hasard, ou qu'il reçoit une goutte d'eau bénite.

Pour Dieu, moins de violence, messieurs de la vieille gauche! Vous ne pouvez plus être ministres? Eh bien, c'est un malheur pour vous et un bonheur pour la France; sachez donc en faire votre deuil comme l'ont fait ceux dont vous faisiez la partie, les conservateurs d'autrefois. Que les républicains de la veille, que ces hommes dont la république fut le rêve pendant vingt et trente années, que ces hommes qui ont souffert pour elle la persécution, les humiliations, les tortures, se laissent aller à quelque emportement; qu'ils se montrent soupçonneux et jaloux à l'endroit de cette maîtresse si longuement idolâtrée, de cette maîtresse dont la possession leur a coûté tant de luttes et d'amères souffrances, nous le concevons. Nous nous étonnerions qu'il n'en fût pas ainsi. C'est chez eux l'exagération d'un sentiment sacré, leur méfiance ardente procède du saint amour de l'humanité. Mais vous, si calmes sous la monarchie de la féodalité bourgeoise, vous dont l'opposition bénigne et impuissante servait si bien la cause du privilège, en prenant aux yeux du public ébahi la place d'une autre opposition basée sur des principes et des idées, rien ne saurait excuser votre fougue contre le principe démocratique, contre la réforme sociale, rien, absolument rien, qu'un misérable intérêt personnel, rien qu'une ambition déçue, rien que le sentiment de votre impuissance.

Vous parlez de votre expérience! Expérience d'intrigues et de stratégie parlementaire, que le gouvernement républicain répudie. Vous aimez la monarchie, et vous l'avez laissée périr; il y a plus, vous l'avez fait périr malgré vous, par vos maladresses, et vous vous proclamez habiles à fonder par les vôtres, sinon par vous, la république que vous n'aimez pas!

Puisque la tribune vous est ouverte, montez-y; mettez vos idées dans leur jour; vous devez en avoir économisé; il y a tant d'années que vous parlez disertement, éloquemment, sans en produire une seule! Allons, M. Barrot, avocat à la poitrine sonore; M. Léon de Maleville, l'homme aux bons mots doucereux et malins; M. Duvergier de Hauranne, l'orateur sarcastique; M. Dupin, l'homme aux trois idées, à la tribune! La question de la réforme sociale est posée et doit être résolue; formulez vos plans, vos projets, vos réflexions, simplement, sans phrases prétentieuses, on vous écoutera.

Ou si vos études ne s'étendent pas jusque-là, sachez au moins garder le silence et laisser parler ceux qui ont des idées. Vous fûtes utiles à votre jour; vous pouvez l'être encore. Votre art de parole, votre facilité d'expression, votre éloquence, peuvent servir la cause du progrès; mais à une condition. La passion que vous mettez à attirer sur vous l'attention dans l'assemblée, la force que vous dépensez à interrompre et à intriguer, employez-les à l'étude des questions dont l'Assemblée va s'occuper, et prouvez donc enfin à la France, persuadée du contraire que votre opposition au gouvernement déchu n'était pas une tactique dont le succès eût été la conquête d'un portefeuille.

Une guerre républicaine.

Le parti de la guerre s'écrie : Marchons au secours de la Pologne, que ses bourreaux égorgent encore une fois, de la Romanie livrée aux Russes, de l'Italie que l'Autriche va remettre sous le joug.

Le parti de la paix répond : Convoquons d'abord un congrès européen où la France réclamera, au nom de l'humanité, le droit pour tous les peuples opprimés de reconstituer leur nationalité.

Nous croyons, nous, qu'une guerre européenne aurait les plus grands dangers, mais nous croyons aussi qu'un congrès ouvert entre la France démocratique et les puissances absolutistes serait impuissant pour organiser la paix Plus de diplomatie avec les rois, mais parlons aux peuples, nos frères, la langue du cœur.

Nous voudrions que l'ère de la paix qui s'annonce fût définitivement inaugurée; nous voudrions que la puissance de persuasion de la France fût telle qu'il lui suffit de parler pour être écoutée, même par les rois, ses irréconciliables ennemis. Malheureusement, nous sommes isolés au milieu des gouvernements de l'Europe. L'absolutisme, qui nous redoute, nous combattra avec la rage du désespoir. L'Angleterre aristocratique, la Russie autocratique nous sont également hostiles, trop heureuses d'avoir vu la révolution allemande escamotée à Vienne et à Berlin

Nous l'avouons avec douleur, la nation allemande, pour n'avoir pas su profiter de sa victoire, s'est peut-être préparé de grands malheurs, qui s'étendront à l'Europe entière. Nous comptions sur elle pour nous aider à émanciper pacifiquement la Pologne et l'Italie Les événements nous ont cruellement détrompés. En Danemarck, en Pologne, en Italie, le nom allemand est aujourd'hui en horreur. Et pourquoi? Parce que le peuple allemand, trop crédule, s'est laissé une fois de plus tromper par ses princes. Il a cru de bonne foi à la calomnie qui lui représentait les Français comme des conquérants avides, les Polonais comme des égorgeurs, les Italiens comme des traîtres et les Danois comme des voisins dangereux, qui, pour lui nuire, invoqueraient au besoin l'aide de l'Angleterre et de la Russie Se croyant partout environné d'ennemis acharnés à sa perte, le peuple allemand a couru aux armes et s'est rapproché de ses princes, reconnaissant en eux les représentants de sa nationalité. Grâce à la guerre qui exige des armées, le roi de Prusse, maître de plus de deux cents mille soldats, se trouve de nouveau replacé à la tête de l'Allemagne Frédéric-Guillaume, si honni, si méprisé, si exécré après le massacre des sept jours à Berlin, serait proclamé empereur d'Allemagne le jour même où nous nous présenterions sur le Rhin pour aller au secours de la Pologne. Vingt mille Prussiens viennent d'entrer dans le duché de Bade, où les corps francs républicains ont été chassés par des troupes mercenaires, douze fois plus nombreuses, et qui les croyaient composés en partie d'ouvriers français communistes. Les partisans de la république ont passé en Allemagne pour des traîtres. Au milieu de l'exaspération générale des esprits, qu'on juge de la réception qui serait faite à une armée française qui aurait à marcher sur le ventre de quatre cents mille allemands, avant de pouvoir pénétrer en Pologne, où elle [...] de toutes les forces de [...]

C'est plutôt par la cro[isade ...] celle des armes que no[...] notre ennemi. Cependant [...] France d'être présente en [...] nations qui l'appellent; i[l ...] aussi en corps. Tenons-no[us ...] la propagande active des [...] peuples, et ne tournons [...] le despotisme qui a tro[p ...] cette ignorance, notre se[...] lemagne, sans le concours [...] pourrions faire triompher [...] pe, si l'Allemagne, que [...] indépendante et heureuse [...] France républicaine de [...] de vieilles rancunes que [...] térêt à lui rappeler, qui [...] au nom de l'école histori[que ...] passé.

L'obstacle qui empêche [...] magne de s'unir pour o[...] rope est loin d'être ins[...] que les peuples allemands [...] quel abîme de maux a vo[...] solutisme, ils redeviend[ront ...] être, les amis et les frères [...] française. Ce qui les a entr[aînés ...] une fois les instruments [...] gard de la Pologne, c'est [...] naître, la précipitation [...] l'étendard de l'insurrec[tion ...] Posen a été levé par les [...] si indignement trompés [...] me. C'était dans les plai[nes ...] voisine de la France et de [...] fallu attaquer l'absolutism[e ...] ché de Posen, faible, dés[...] d'Allemands ou de Juifs [...] étroitement par les trois [...] logne

Une armée européenne [...] posé de volontaires français [...] grossi de tous les patriotes [...] et allemands qui ont échoué [...] ment dans des tentatives p[...] cueillie avec d'autant plus [...] delà des Alpes, qu'une tel[...] lement humanitaire, eût e[...] de ne pas froisser l'esprit [...] et de mettre les Lombards [...] ser de l'épée douteuse de C[...]

L'Italie était délivrée [...] les soldats germains et slav[es ...] chienne n'eussent pas co[...] frères. L'armée des Croisés, [...] des patriotes italiens [...] ainsi dire qu'à souffler sur [...] soudre cette monarchie ve[...] l'indépendance aux nombr[...] tient enchaînées. Bohême[...] ciens, Dalmates et Styrie[ns ...] la chute de l'empire [...] Metternich, et qui n'eût été [...] sonné, pas même par l'Alle[magne ...] l'Autriche est à la fois un o[...] un obstacle, en ce que l'[...] l'unité de l'Allemagne; un [...] compromet le nom allem[and ...] personne des Autrichiens.

Il y a plus, la généreuse A[...] le caractère éminemment [...] faite sous l'inspiration, mais [...] de la France, reconnaissait [...] indignement trompés, qui [...] nous présenter à elle com[me ...] avides et sanguinaires. A[...] Pologne, les Allemands co[...] vrance, et recouvraient [...] secours les provinces ger[...] la Russie. La Finlande, de [...] à la Suède, pour former l'[...] à côté de l'union germaniq[ue ...] cession libre et volontaire [...] tein. Enfin, l'Angleterre, i[...] au mouvement émancipateur [...] ternisait avec l'Irlande. C[...] même enthousiasme, Latins [...] ves s'entendaient pour p[...] confédération européenne.

Il est encore temps, [...] unis de l'Europe, de suivre [...] est indiquée par la nature [...] d'intervention individuelle [...] genre d'intervention ressem[...] une aumône jetée par le fort [...] milie. Les Belges nous ser[...] thiques s'ils ne devaient [...] indépendance. Il en serait [...] et des Polonais, qui ne pourra[ient ...] que se trouver fiers de devoir [...] une croisade. [...] seule guerre à laquelle des [...] désormais participer, car c'[...] tive, non plus faite au nom [...] d'une caste, mais au nom d'[...] guerre faite pour tous, la g[...]

Le socialisme de l'E[...]

L'*Ere nouvelle* y tient [...] espère guérir la plaie sociale [...] production.

Les magasins sont engorgés, nous dit-il, les fabricants sont obligés de vendre à bas prix ; les salaires diminuent, le chômage se fait plus fréquent, etc.

— D'accord. Mais à côté de cet encombrement, il y a disette. Les magasins regorgent, mais le grand nombre souffre, faute de pouvoir se procurer les produits dont il a besoin. Les tissus ne s'écoulent pas, mais il y a des millions de citoyens qui ne peuvent se vêtir. L'agriculture ne produit qu'une partie de ce qu'elle pourrait produire, faute d'écoulement, mais la viande est un aliment de luxe que le pauvre ne saurait se procurer, etc., etc.

Les produits ne sont donc pas trop nombreux. Songer à les restreindre, c'est vouloir perpétuer la misère et l'ilotisme des classes sacrifiées.

— « Mais si la production diminue, son prix augmentera et permettra d'élever le taux des salaires. »

— D'accord. Mais si le salaire s'élève, le prix de toutes les choses dont le salarié a besoin s'élèvera en même temps. C'est un fait qui se produit fatalement partout. Le salaire est minime dans les campagnes, mais on y vit à bon marché ; il est plus élevé dans les villes, mais il en coûte plus pour vivre. « Qu'importe, dit aujourd'hui le *Siècle*, que nous sommes heureux de trouver d'accord avec nous, qu'importe à l'ouvrier qu'il reçoive 5 francs par jour, s'il est obligé d'en dépenser 4 pour subvenir à ses besoins ? Celui qui ne reçoit que 3 francs, mais qui peut vivre de la même manière que le premier pour 1 fr. 50 c. par jour, n'est-il pas beaucoup plus heureux ?

— Mais, poursuit l'*Ère nouvelle*, « le salaire n'est qu'un des éléments du prix de revient. Il y a la rente, le loyer, l'intérêt des capitaux employés dans la production : il y a les matières premières venues de l'étranger, les faux frais de toute nature, les bénéfices et les primes d'assurances, et l'entrepreneur, les impôts, etc. Ce sont là des dépenses dont aucune ne croîtrait et dont plusieurs diminueraient par suite de l'augmentation des salaires »... Par conséquent, le prix des produits pourrait ne pas augmenter dans la proportion du salaire.

— En admettant même qu'il en fût ainsi, depuis quand le prix de revient règle-t-il le maximum du prix de vente ? N'y a-t-il pas des produits dont la fabrication ne coûte presque rien qui se maintiennent cependant à un taux élevé ? Ce qui règle le prix de vente, c'est la demande. Or, la demande des choses indispensables ne changera pas sensiblement avec une augmentation de salaire correspondant à une augmentation du prix des produits. L'entrepreneur pourra gagner un peu plus sur chaque objet, mais le consommateur paiera tout autant. L'ouvrier n'a rien à retirer d'une augmentation de salaires résultant de restrictions apportées à la production.

La main d'œuvre surabonde ; la concurrence que se font entre eux les ouvriers est désastreuse. Mais la guérison du mal ne saurait dépendre d'une plus ou moins grande part faite aux salariés. Il y a là un cercle vicieux dont on ne sortira jamais, tant que l'on s'obstinera à conserver le salaire. Associez l'ouvrier au capitaliste, associez tous les hommes entre eux, par l'intérêt en même temps que par les sentiments de fraternité, et vous verrez la production se régler d'elle-même, le travail rentrer dans ses limites naturelles, les machines suppléer dans le plus grand nombre de cas au labeur pénible de l'homme, et les produits devenir accessibles à tous. Hors de là il n'y a que des réformes incomplètes et trompeuses qui ne guérissent une plaie que pour en ouvrir une autre à côté.

M. Considerant a adressé la lettre suivante au rédacteur du journal le *Loiret* :

Paris, 10 mai 1848.

Monsieur le rédacteur,

J'ai retardé de quelques jours l'expression de ma gratitude envers les électeurs du département du Loiret, qui m'ont fait l'honneur de m'envoyer à l'Assemblée nationale.

Ma candidature ayant été attaquée par des erreurs activement propagées sur le compte de mes opinions, j'ai voulu donner à l'irritation de la lutte et à l'action des calomnies le temps de s'appaiser dans les esprits qui en avaient été atteints. Je désirais, en effet, m'adresser à la population électorale sans distinction, et être cordialement accepté par ceux-là même qui ne m'ont pas honoré de leurs suffrages, comme leur mandataire.

Un retour s'est fait déjà dans beaucoup de consciences que l'on avait effrayées en me présentant comme partisan de doctrines qui ne sont pas les miennes. L'avenir achèvera de dissiper toutes les erreurs et tous les doutes. J'ai promis de travailler à la paix, à l'union, à l'accord et à la conciliation de tous les intérêts et de tous les droits, sans en sacrifier aucun. Je tiendrai ma promesse.

Je ne terminerai pas, M. le rédacteur, sans remercier tout spécialement le *Loiret* du concours qu'il a bien voulu prêter à ma candidature. Sans ce concours, sans celui du *Démocrate du Loing* et de la population ouvrière d'Orléans, avec laquelle j'ai pu avoir plus de contact qu'avec les autres parties de la population du département, mon nom ne serait pas sorti de l'urne électorale. Qu'il me soit permis d'espérer que le département n'aura pas à regretter le succès des efforts auxquels est due ma nomination.

Revue des Journaux.

L'*Assemblée nationale* s'amuse aujourd'hui à jouer au Croquemitaine. Elle veut bien convenir avec M. de Lamartine que les guerres de rois et de frontières ne sont plus possibles désormais. Mais les guerres de nations, mais les guerres de peuples, mais les guerres de débouchés, mais les guerres que se feront les [illegible] *sous leurs pieds*, etc. ? C'est un tableau à rendre jaloux M. Proudhon lui-même.

Des débouchés ! mais augmentez l'aisance générale, et vous les verrez se multiplier à l'infini. — La pléthore industrielle ! Organisez le travail, elle ne se produira plus. — L'insuffisance du sol ! Oubliez-vous donc que le sol de la France ne produit que le quart de ce qu'il pourrait produire, que le dixième du globe à peine est en culture, et que, par conséquent, la population du globe peut devenir quarante fois plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui sans que le sol vienne à lui faire défaut ?

Il n'y a qu'une guerre à craindre aujourd'hui, c'est la guerre de ceux qui ont contre ceux qui n'ont pas, si les premiers ne savent pas comprendre la situation et font obstacle à une transformation sociale devenue inévitable.

Le *National* fait de la situation une appréciation fort juste que nous sommes heureux de rencontrer dans ses colonnes.

La réaction dangereuse n'est pas celle qui rêve le retour de Henri V ou celui de Louis-Philippe et de son petit-fils. Un abîme nous sépare de l'une ou de l'autre de ces combinaisons. La monarchie est, on peut le dire, oubliée ; les mois qui se sont écoulés sont des siècles, et les prétendants monarchiques s'agitent dans le vide. Il faudrait plus de sang qu'il n'en a coulé à Waterloo pour une restauration légitimiste ou orléaniste, plus de ruines et de désastres que dans les années néfastes de 1814 et de 1815. La France est républicaine ; le continent est révolutionné ; une ère nouvelle commence ; les trônes tombés ne se relèveront pas. C'est le cas de dire : Les morts ne reviennent pas à la lumière du jour.

Mais la réaction la plus dangereuse, parce qu'elle est la plus habile, est celle qui, sous le nom de république, voudrait conserver le *statu quo*, et dénier à la révolution de février toutes ses conséquences. Sans doute, des gens s'imaginent qu'on peut nous donner une seconde édition de 1830. En effet, la première a si bien réussi que cela doit encourager à tenter quelque chose de pareil. Conserver du régime passé tout ce que le premier souffle révolutionnaire n'a pas emporté, étayer ce qui n'a été qu'ébranlé, et interdire toute extension du principe démocratique, voilà quels furent les projets de la réaction en 1830, voilà quels seront ceux de la réaction en 1848.

Mais nous avons pour nous défendre, et sans aucun recours à la violence et à l'insurrection, trois armes qui nous manquaient en 1830, et qui, cette fois-ci, ne seront pas arrachées de nos mains et nous donneront la victoire. Ce sont le suffrage universel, la liberté illimitée de la presse et le droit illimité de l'association. C'est le trépied de notre nouvelle Révolution ; c'est de là que découleront successivement tous les développements réclamés, institutions sincèrement démocratiques, qui ne permettront pas que la République devienne un vain mot et tourne dans le cercle désormais stérile des remaniements politiques.

En effet, nous devons marcher et nous marchons véritablement à un nouvel ordre social, au triomphe du principe socialiste : le mot ni la chose ne doivent effrayer. Ce qui effraierait justement, ce serait qu'on n'y marchât pas ; car tout obstacle qui empêcherait péremptoirement d'entrer dans cette voie jouerait le rôle de la soupape qui se ferme dans la machine à vapeur. Bientôt la tension sociale croîtrait, et l'on verrait se reproduire les explosions qui ont emporté tant de gouvernements.

La *Presse* fait cette réflexion sur l'attitude bruyante de l'Assemblée nationale :

Il y a des gens, dans cette enceinte, qui ne tiennent pas en place et qui semblent croire que, pour gagner leurs 25 fr. par jour, il faut absolument s'agiter, crier, escalader la tribune et parvenir à prononcer des phrases quelconques au milieu de l'impatience générale.

Le *Représentant du Peuple*, en annonçant qu'il va publier, sous le titre d'*Archives du Cumul*, une liste des fonctionnaires à traitements multiples, fait les réflexions préliminaires que voici :

Nous l'avons dit hier, en parlant du sieur *Thomas*, l'un des plus forts cumulards d'une administration où il y en a tant : dans ce moment, le gaspillage de la fortune publique n'est pas seulement une indélicatesse, c'est un crime de lèse-humanité.

Lorsque tant de malheureux meurent de faim, comment y a-t-il tant de fonctionnaires qui reçoivent un argent qu'ils ne *gagnent pas* ?

« La seule action, dit le *Peuple constituant*, au moyen de laquelle on puisse modifier l'inégalité de fait qui existe entre les citoyens, consiste à fournir à tous les moyens d'instruction et le capital ou l'instrument du travail. »

M. Lamennais a raison, mais le capital fourni ainsi par portions morcelées périclitera inévitablement entre les mains des emprunteurs qui auront encore, qui auront plus que jamais à lutter contre la concurrence s'ils ne se réunissent en phalanges fraternelles, s'ils ne décuplent leurs forces et n'assurent les résultats du travail de tous au moyen de l'association.

Il ne faut pas que les avances d'instruction et de capital deviennent des armes pour recommencer avec plus d'acharnement la lutte des intérêts séparés.

Le *Journal des Débats* dit qu'une commission de gouvernement élisant des ministres constitue un double ministère : l'un répondant de ses choix, l'autre répondant de ses actes. En parlant ainsi, le *Journal* regarde dans le passé et non dans l'avenir. La monarchie constitutionnelle présentait ce double rouage. La royauté, irresponsable devant la légalité, répondait devant l'opinion du choix de ses ministres, lesquels répondaient, en effet, de leurs actes devant les chambres. La constitution d'une commission de gouvernement simplifie les rouages. Les commissaires élus par l'Assemblée sont responsables devant elle de tout ce qui se fera sous leur direction par les hommes qu'ils auront choisis. Ces ministres ne doivent être que les administrateurs, les commis, les chefs de bureau du gouvernement et rien de plus. La nomination d'une commission de gouvernement essentiellement révocable par l'Assemblée, garantit à la fois la prépondérance de l'Assemblée, l'unité, l'initiative, la solidarité et l'activité du gouvernement, en même temps qu'elle assure la responsabilité complète et digne du gouvernement exécutif devant la représentation [illegible]

ACTES OFFICIELS.

DÉFRICHEMENTS. — Art. 1er. Dans le mois qui suivra l'autorisation de défricher acquise, soit par décision rendue en temps utile, soit par péremption du délai fixé par l'art. 219 du Code forestier, l'agent forestier désigné par le conservateur procédera à l'estimation de la plus-value du sol du bois à défricher, et en dressera un procès-verbal détaillé, dans lequel il indiquera les bases qu'il a adoptées pour arriver au chiffre de la plus-value.

Art. 2. L'agent forestier adressera cet acte, par l'intermédiaire de ses chefs, au conservateur, qui le transmettra, accompagné de ses observations, au commissaire du Gouvernement.

Art. 3. Le commissaire du Gouvernement communiquera le procès-verbal au directeur des contributions directes, avec invitation de fournir ses observations et avis sur l'évaluation déterminée par l'agent forestier.

Art. 4. Le dossier sera ensuite communiqué, aux mêmes fins, par le commissaire du Gouvernement, au conseil municipal de la commune, de la situation du bois à défricher.

A cet effet, les pièces devront être adressées au maire dix jours au moins avant le jour fixé pour la délibération. Avis de cet envoi sera donné en même temps au propriétaire, qui aura la faculté de prendre connaissance du dossier chez le maire, et devra, dans le mois, au plus tard, de l'avis ci-dessus, faire déposer à la préfecture ses observations.

Art. 5. Les formalités voulues par l'article précédent une fois accomplies, le conseil de préfecture sera saisi de l'affaire et règlera définitivement la plus-value.

Art. 6. Le commissaire du Gouvernement fera notifier, en double, au propriétaire, l'arrêté du conseil de préfecture par l'intermédiaire du maire de la commune.

Art. 7. Le propriétaire apposera son acquiescement ou son refus au bas d'un des doubles de la notification, et la remettra au maire, qui la transmettra au commissaire du Gouvernement.

Une expédition de cet acte sera adressée, sans délai, par ce magistrat, au conservateur des forêts.

Art. 8. En cas d'acquiescement du propriétaire au paiement de la taxe, une seconde expédition de l'acte ci-dessus sera adressée par le commissaire du Gouvernement au directeur des domaines, avec invitation de prendre les mesures nécessaires pour assurer le recouvrement de la taxe.

Art. 9. L'agent forestier qui délivrera le premier le permis de défricher en donnera avis immédiatement au conservateur.

Art. 10. Un état général des défrichements effectués et des taxes consenties sera, chaque année, adressé par l'administration des forêts au ministre des finances.

— L'armée est prévenue qu'à compter du 15 mai courant, les nouvelles divisions et subdivisions militaires seront constituées conformément au décret du 28 avril dernier.

— Par arrêté du ministre de la guerre, en date du 5 mai courant, le citoyen Darricau, sous-intendant militaire de 1re classe, a été nommé directeur de l'administration au ministère de la guerre, en remplacement du général de brigade Parchappe, appelé à d'autres fonctions.

Il a été décidé, en outre, par un autre arrêté du même jour, que le citoyen Darricau serait membre du comité de défense.

— Par décision ministérielle du 9 de ce mois, le général de division Vaillant a été nommé président du comité des fortifications, en remplacement du général de division Daullé, récemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 3 mai, le citoyen Carteret, directeur de la sûreté générale, a été nommé secrétaire-général du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du même jour, le citoyen Panisse, chef de bureau, a été nommé chef de division de la sûreté générale.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS. — L'Académie des beaux-arts, dans sa séance du samedi 29 mars 1845, a décidé qu'une médaille d'or de la valeur de 500 fr. serait offerte chaque année à l'auteur des paroles de la cantate qui serait choisie par elle pour être donnée comme texte du concours de composition musicale.

Cette cantate doit être à trois personnages ; elle est destinée à être chantée par un soprano, un ténor et un baryton ou basse-taille.

Elle devra renfermer un ou au plus deux airs, un seul duo et un trio final, chacun de ces morceaux étant séparé du morceau suivant par un récitatif.

Les hommes de lettres qui seraient dans l'intention de prendre part à ce concours sont invités à s'adresser au secrétariat de l'Institut, où il leur sera donné connaissance d'un programme plus détaillé.

Les cantates devront être adressées, par paquet cacheté, à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, à l'Institut, avant le 17 juin 1848.

Chacune des pièces de vers contiendra, dans un billet cacheté, le nom de l'auteur et l'épigraphe.

Il ne sera reçu à ce concours que des pièces de vers inédites.

Les manuscrits ne seront pas rendus.

CONCOURS DE COMPOSITION DE 1848. — *Concours d'essai*. — Entrée en loges, le samedi 3 juin, à neuf heures du matin.

Sortie de loges, le vendredi 9 juin, à neuf heures du matin.

Jugement, le samedi 10 juin, à neuf heures du matin.

Concours définitif. — Entrée en loges, le samedi 24 juin, à neuf heures du matin.

Sortie de loges, le jeudi 20 juillet, à neuf heures du matin.

Jugement préparatoire, le vendredi 11 août, à midi.

Jugement définitif, le samedi 12 août, à midi.

Révolution européenne.

Une *Association démocratique*, qui compte un grand nombre de membres, s'est constituée à Milan. Elle se propose, au nom de la souveraineté du peuple, de faire définitivement accepter, aux différents Etats de l'Italie, administrés par des gouvernements provisoires, la forme républicaine démocratique.

Les principes de l'association sont formulés dans la déclaration qu'elle a publiée ; les voici :

Nous avons une foi politique.

Nous voulons la professer hautement, la propager, en assurer le triomphe.

Elle émane de notre foi chrétienne et philosophique ;

De la foi chrétienne, qui dit : Tous les hommes sont libres, égaux, frères ;

De la foi philosophique, qui admet que la justice [illegible] souveraine de l'humanité, que la raison universelle est l'interprète de la justice éternelle, que le peuple, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens, est l'organe politique de la raison universelle.

L'article fondamental de notre *credo* politique est donc la souveraineté du peuple.

Et nous croyons que la *seule* forme organique qui réponde au principe abstrait de la souveraineté du peuple est la république démocratique.

Nous croyons aussi que toute forme de gouvernement en dehors de la forme républicaine démocratique est opposée à la souveraineté du peuple.

La déclaration de principes de l'*association* est suivie d'une adresse au gouvernement provisoire de Milan, dans laquelle nous remarquons les passages suivants :

Le joug autrichien, en étouffant dans le sang toute libre manifestation de la pensée, réduisit en un bien petit nombre les hommes assez heureux ou assez courageux, pour s'élever par l'étude aux principes des droits et des devoirs de l'homme libre.

Citoyens du gouvernement provisoire ! nous vous présentons notre déclaration de principes, notre profession de foi. La République est pour nous la seule forme politique en harmonie avec le principe de la souveraineté du peuple, la route la plus courte et la plus sûre pour arriver à l'unité italienne et pour mettre en pratique la loi divine qui régit l'humanité.

Nous félicitons les hommes courageux et dévoués qui ont pris cette initiative. Les démocrates français connaissent les noms des citoyens Sirtori, Pezzotti, Porro, de Luigi, Mantovani, Morardet, Polenghi, Lazzati, Perini, Stampa, etc., etc., qui se trouvent à la tête de l'association. — Les démocrates français n'ont pas oublié que Milan comptait encore naguère parmi ses citoyens les Rasori et les Romagnosi.

Nous applaudissons d'autant plus à cette déclaration de principes de l'association milanaise, qu'elle renferme implicitement une réfutation catégorique des idées de M. Vincenzo Gioberti et consorts, qui ont eu le malheur de vivre en France sans comprendre la révolution sociale qui s'y opérait.

On écrit de Milan, 5 mai :

Tous les déserteurs italiens qui arrivent de Vérone s'accordent à dire que la ville souffre tellement que l'on attend l'assaut général pour capituler. On disait que des flammes considérables s'apercevaient au loin dans la direction de Vérone, qui, du reste, est minée par les Autrichiens.

Le roi de Naples éprouve de temps à autre le besoin de bombarder Messine. Le bombardement a recommencé le vendredi saint. Le premier coup fut tiré sur un groupe de pêcheurs qui prenaient tranquillement leur modeste repas en plein air. Une femme a été tuée d'un éclat de grenade. Voilà trois mois que ce bombardement dure avec des intermittences. Et le roi de Naples est toujours roi !

Fiquelmont a dû quitter le ministère devant une grande manifestation populaire. Le fait est ainsi raconté dans une lettre adressée de Vienne, 4 mai, à la *Gazette d'Aix-la-Chapelle* ;

Le comte de Fiquelmont, qui est détesté, déposera dans vingt-quatre heures son portefeuille entre les mains de l'empereur. Le peuple a fait en une heure ce que la presse n'a pu faire en un mois. Dans l'après-midi, un espion de la police a été arrêté dans la salle de l'université ; il a montré des cartes pour tous les théâtres, omnibus, chemins de fer, etc. ; et, ce qui prouve que la police n'a pas changé de système, le jury condamna la police au pilori dans la personne d'un de ses agents ; on lui suspendit au cou un écriteau avec l'inscription : espion (*spitzel*), et le fit conduire dans la ville escorté de gardes et d'étudiants.

Le peuple de Vienne remercie chaudement les étudiants. Le peuple résolut de forcer le comte de Fiquelmont à donner sa démission. Des milliers d'individus se réunirent à dix heures du soir devant sa maison. Puis, ayant appris que le ministre était à la chancellerie d'Etat, ils s'y rendirent et lui envoyèrent une députation pour le sommer de déposer des fonctions qu'il ne pourra jamais exercer dans l'intérêt du pays dont il avait perdu la confiance. Le comte répondit que l'empereur seul avait le droit de le renvoyer ; mais bientôt le peuple devint plus menaçant et prouva au ministre qu'il ne s'était pas réuni pour porter atteinte aux propriétés, mais pour user de son bon droit.

Le ministre donna sa parole que dans 24 heures il aurait donné sa démission et quitterait la ville. Il se rendit ensuite de la chancellerie à son hôtel, et là il fut obligé de renouveler sa promesse du haut du balcon, en sorte qu'aujourd'hui nous avons perdu un ministre que personne ne regrette, pas même l'empereur. M. de Fiquelmont s'est montré très fier dans cette circonstance, et, consentant à donner malgré lui sa démission, il prononça ces paroles menaçantes : « Je pars, mais vous aurez bientôt à vous en repentir. » Fiquelmont est remplacé par le baron de Lebzeltern.

L'interdit qui pesait sur les biens du prince Czartoryski a été levé par l'empereur d'Autriche. On écrit de Berne, 6 mai :

On dit que l'archiduc Jean s'est rendu à Nauders, localité tyrolienne dans le voisinage des Grisons. Quand cette nouvelle fut connue, quelques habitants des Grisons se rendirent dans ce village et furent invités par l'archiduc à venir le trouver. Il les interrogea sur leurs intentions, et ils lui déclarèrent qu'ils se préparaient à repousser toute tentative des Autrichiens pour violer le territoire fédéral. L'archiduc leur donna l'assurance que l'empereur n'avait aucune intention hostile contre la Suisse.

La Prusse ajourne jusqu'à plus ample examen la ligne de démarcation entre la partie de la Posnanie qu'elle entend rendre allemande et celle qui aurait une administration polonaise. Le commissaire général de Pfuel a publié à Posen le manifeste suivant, en date du 5 mai :

S. M. le roi m'a envoyé à Posen pour réorganiser la province d'après les dispositions contenues dans son ordre de cabinet du 26 avril dernier.

Cette réorganisation exige avant tout le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. Loin de là, je trouve partout la révolte attisée par les craintes les plus mal fondées concernant la religion et la nationalité. En conséquence, les autorités supérieures de la province ont proclamé la loi martiale, et je la confirme en vertu de mes pleins pouvoirs. Toutefois, pour prouver à la population polonaise égarée combien S. M. le roi désire remplir promptement sa promesse, on n'en commencera pas moins à réorganiser les cercles qui doivent être considé[illegible]

Cependant la ligne de démarcation du partage sera encore ajournée, en sorte que rien ne sera décidé relativement aux cercles dans lesquels il y a partage, et cela pour que l'on puisse encore examiner convenablement les vœux des nationalités ; mais cette faveur sera aussi prise en considération dans les autres écrits quand la sûreté et les rapports le permettront, et le commencement de la réorganisation consistera en ce que pour les écrits désignés de Gnesen, Wreschen, Schroda, Schroumi, Kosten, Pleschen, Adelnaw, Schildberg, à l'exception de la ville de Kempen, il sera établi un gouvernement polonais spécial qui concourra à l'organisation des diverses branches de l'[illegible]tion.

Les Polonais continuent à appeler [illegible] à leur aide. On nous communique la [illegible]vante d'un Polonais, en date de Berlin [illegible]

Ce qui devait arriver est arrivé. Les [illegible] de Berlin et de Vienne, laissées debout [illegible] peuples crédules, jettent le masque dans [illegible] vinces polonaises et agissent dans la [illegible] ancienne alliée, la Russie. Le sang coule [illegible] dans le duché de Posen et la Gallicie, [illegible] meilleurs patriotes, de la jeunesse réunie [illegible] poir d'un armement et d'une organisation [illegible]nale, et qu'on massacre après l'avoir [illegible]ment désarmée. On donne facilement le [illegible] populations neuves en politique des [illegible] On calomnie ceux qu'on a trahis et qu'on [illegible] La voix de la pauvre Pologne ne peut [illegible] entendre ; car enfin ce sont des pays [illegible] peuples comme les rois aiment les conq[illegible] se soucient pas de les rendre.

Ainsi, la trahison des deux monarch[illegible] prouvée presque généralement par ces [illegible] qui ne se doutent pas que ce sont d[illegible] chaînes forgées pour elles-mêmes.

Que reste-t-il à faire ? Pour nous : [illegible] lutte inégale qu'on nous a forcés d'acc[illegible] nous : travailler l'opinion publique en [illegible] Allemagne, en Suisse, en Angleterre par [illegible]naux, les associations, les expositions [illegible] les placards, les organisations des corp[illegible] les démonstrations pour décider les ass[illegible]tionales et les gouvernements à interven[illegible] faveur, car c'est en Pologne que le pr[illegible] par Napoléon, par toute l'Europe, se v[illegible] d'hui.

Voici les dernières résolutions ad[illegible] le comité des Cinquante à Francfort :

La commission a résolu : 1° D'inviter [illegible] déclarer que jamais la confédération [illegible] ne consentira à se laisser enlever un p[illegible]gine allemande établi sur son territoire [illegible]ritoire appartenant à l'Allemagne, et [illegible]fédération prendra des mesures néces[illegible] pareil cas se présentait.

2° Sur la proposition de Schüsellier, [illegible]der à l'assemblée nationale d'inviter [illegible] la diète de Hongrie à ne pas porter [illegible] nationalité ni à la constitution munici[illegible]xons de la Transylvanie ;

3° Inviter la diète à ne pas se borner [illegible] des mesures sur l'armement général [illegible] mais à les appliquer promptement. Dans [illegible] du 2 mai, l'envoyé de Prusse a annoncé [illegible]néral Radowitz avait donné sa démis[illegible] le colonel From représentera seul la Pr[illegible] commission militaire.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 10 mai.

Après la lecture et l'adoption du pro[illegible] un rapporteur, au nom du seizième bu[illegible] compte des élections du département de [illegible] Garonne. Les représentants élus par [illegible]ment sont admis.

M. SÉNART. Citoyens, hier, après une [illegible] confuse et agitée, l'Assemblée nationale [illegible] s'arrêter à la proposition faite par le [illegible]nès, relativement à l'établissement d'une [illegible]sion exécutive composée de cinq m[illegible] scrutin a été renvoyé à la séance d'[illegible] Mais dans l'intervalle qui a séparé les [illegible]ces, des bruits ont été répandus, qui, [illegible]ditaient, pourraient multiplier les [illegible] était important de savoir à quoi s'en te[illegible]jet. (Bruits divers.)

Ce matin, devant moi, dans la salle [illegible]rences, il a été dit que des anciens m[illegible] gouvernement provisoire avaient témoig[illegible] que les noms à porter sur la liste de c[illegible] fussent pris en dehors des noms de l'[illegible]vernement. Je me suis rendu auprès d[illegible]bres pour pouvoir éclairer à ce sujet l'[illegible] quelques honorables citoyens et lever [illegible] à ce sujet, et voici ce que je puis dire [illegible] conférence avec les membres de l'ancien [illegible]ment. (Écoutez ! écoutez !) La liste de co[illegible] et par ce mot vous entendez à merveille [illegible] veux dire... (Oui ! oui !) la liste de co[illegible] dis-je, serait acceptée bien certainement [illegible]tions diverses.) Mais je ne puis égalem[illegible] qu'elle le serait si cette liste était fract[illegible] le scrutin. Je parle en mon nom propre. [illegible]tions. — Brouhaha.) Je vous prie de [illegible] achever ma phrase.

Une voix à droite. Vous n'eussiez pas d[illegible]mencer.

M. SÉNART. Vous ne m'entendez pas. [illegible] pas fait cette demande. Ma question s'est [illegible] ce que je vous ai dit ; l'autre hypothèse, [illegible] le vous l'ai dit aussi, n'était qu'une op[illegible]sonnelle.

M. MARTIN (de Strasbourg). M. D[illegible] l'Eure) m'a prié de monter à la tribune e[illegible] connaître à l'Assemblée qu'il lui était imp[illegible] (Explosion de murmures.)

M. BERRYER. Je demande la parole pour [illegible]pel d'ordre.

M. MARTIN (de Strasbourg). J'ai été c[illegible] M. Dupont (de l'Eure), je le répète...

Voix à gauche. Quand ?

M. MARTIN (de Strasbourg). A l'instan[illegible] (Bruit.) Il m'a chargé de déclarer à l'A[illegible] qu'il lui était impossible d'accepter le m[illegible] plusieurs de ses amis seraient peut-être [illegible] lui donner.

Une voix au centre droit : L'Assemblée [illegible] accepté la démission de Béranger, elle [illegible] même chose pour Dupont (de l'Eure.)

M. BEAUMONT (de la Somme). Je ne p[illegible] prendre, je l'avoue, un gouvernement [illegible] qui n'aurait pas Dupont (de l'Eure) [illegible] (Bruits divers.)

M. BERRYER. Je crains que la dignité et la [illegible] puissance de l'Assemblée ne soient com[illegible] par cette discussion ; c'est pour cela que [illegible]mandé la parole pour une motion d'ordre. [illegible]meurs à gauche.) J'entends dire qu'on veut [illegible]rer sur la valeur de tel ou tel nom ; que [illegible]mes nous sont encore inconnus. A la suite [illegible] grave révolution ce serait, citoyens, un g[illegible]heur s'il en était ainsi ; mais non, trop d[illegible] s'est faite autour de ces hommes pour q[illegible] ignoriez leur valeur. (Bruit.) Je ne com[illegible]

Ce que je comprends à merveille, c'est [illegible]cute quelle direction, quel caractère poli[illegible]vent être donnés à la commission qu'ils co[illegible]ront. (Bruit.) Voilà ce qui doit être fait à la [illegible] du soleil. (Rumeurs à gauche.) Pas plus que [illegible]tres je ne suis pour les marches ténébreu[illegible] les choix faits par des chuchotements à l'[illegible] (Interruption nouvelle à gauche.) Discutons [illegible]nions, les tendances... le reste est inondé [illegible]mières de la Révolution, aveugle qui ne voit [illegible] qu'il y a à voir.

M. JEAN REYNAUD. On a parlé de listes [illegible] de choix faits par des chuchotements à l'[illegible]

(On rit.) Rien de tout cela n'a présidé à la présentation de la nôtre. Dans cette œuvre de conciliation, nous voulions continuer l'œuvre du peuple qui, spontanément et sans scrutin, a appelé au pouvoir ceux qu'il en a crus le plus dignes... Ce sont ces différences, ces inégalités du scrutin que nous voulions éviter au pouvoir qu'il s'agit de constituer. (Aux voix ! aux voix !)

L'Assemblée, consultée, clôt la discussion.

M. le président nomme les scrutateurs désignés par le sort.

Le citoyen Barbès a demandé hier que le scrutin ait lieu à haute voix.

UN MEMBRE, à droite, renouvelle cette proposition, qui est mise aux voix et rejetée.

L'Assemblée décide que le scrutin sera accompagné de l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votans	774
MM. Arago	725
Garnier-Pagès	715
Marie	702
Lamartine	643
Ledru-Rollin	458

Ces cinq membres ont été, en conséquence, proclamés membres de la Commission exécutive de gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT annonce pendant le scrutin que demain, à onze heures, l'Assemblée se réunira dans ses bureaux pour nommer :

1° Une commission chargée d'élaborer le projet de la constitution politique de la France ;

2° Une commission pour l'amélioration du sort des travailleurs ;

3° Une commission des finances.

M. BERGER. Quoiqu'il soit contre les usages de parler pendant un scrutin, je viens combattre l'indication de M. le président. La proposition de M. le président doit être faite par le gouvernement que vous allez nommer ; il est donc plus rationnel que l'ordre du jour ne soit réglé que lorsque le gouvernement sera nommé.

Un membre demande l'ordre du jour.

M. HÉRAULT appuye l'opinion de M. Berger.

M. G. LAFAYETTE fait observer que la constitution politique de la France est une œuvre assez importante pour qu'elle soit nommée par la chambre et non par les bureaux; il pense donc qu'on peut bien attendre un jour encore.

M. WOLOWSKI. J'ai dû m'imposer le silence jusqu'au moment où le pouvoir exécutif a été constitué ; maintenant que ce grand acte est accompli, un grand devoir nous reste à remplir. Nous devons nous mettre à l'œuvre : j'ai à vous soumettre deux propositions : l'une relative à l'amélioration du sort des travailleurs, l'autre à la Pologne.

M. Wolowski donne lecture d'une adresse de plusieurs citoyens polonais qui réclament l'assistance de la France en faveur de la Pologne. M. Wolowski appuie vivement cette adresse. Il demande que la France prête secours aux Etats de Cracovie, de Posen et de Gallicie.

M. DUCOUX. Il s'agit aujourd'hui de consolider notre œuvre et de l'asseoir sur de larges bases : il faut répudier ces maximes, professées pendant 17 ans, d'une monarchie entourée d'institutions républicaines, et que l'on veut aujourd'hui encore reproduire en proclamant une république entourée d'institutions monarchiques ; notre république, qui doit être démocratique, deviendra, si nous sommes sans faiblesse, une république universelle.

La Pologne, cette sœur chérie de la France, qui jusqu'ici n'a pu partager que nos désastres, nous tend les bras et appelle à son secours ; l'Italie, sous la conduite d'un souverain pontife qui a compris que la religion du Christ ne doit pas servir de drapeau au crétinisme et à l'oppression, l'Italie s'agite pour recouvrer sa liberté : laisserons-nous donc ces peuples sans secours ? Sans doute, la République ne doit pas faire de la propagande armée ; mais elle doit secourir les peuples qui souffrent et qui tendent leurs bras vers elle.

Je demande que nous adressions non-seulement à la France, mais encore à tous les peuples de l'Europe, une proclamation dans laquelle la République que nous avons fondée déclarera qu'elle ne laissera périr nulle part le principe de liberté qu'elle a proclamé ; et qu'elle ne permettra que nulle part la royauté, quelle qu'elle soit, intronise un pouvoir que nous avons combattu et renversé, et que nous devons combattre partout où il se manifestera. (Très bien !)

M. D'ARAGON. Je viens supplier l'Assemblée de vouloir fixer un jour où je pourrai adresser à M. de Lamartine des interpellations sur les affaires d'Italie.

M. DE LAMARTINE. Je répondrai aux questions que l'on a l'intention de m'adresser, j'y répondrai comme ancien ministre des affaires étrangères, et comme représentant et comme citoyen. Dans les communications que nous aurons à faire à l'Assemblée, elle y trouvera l'impulsion patriotique qui signale les discours que vous avez entendus ; vous y trouverez un sentiment de plus, celui de la sollicitude pour le maintien de la paix du monde. (Très bien ! à droite.) Que le préopinant fixe lui-même le jour où j'aurai à lui répondre. (Assentiment.) Il conviendrait pourtant de différer ces interpellations, car le gouvernement n'est pas encore constitué. (Oui, oui ! c'est vrai !)

M. D'ARAGON. Je comprends que le citoyen Lamartine ait des motifs pour différer de rendre compte de son opinion et des actes du gouvernement au sujet des affaires d'Italie ; mais il y a nécessité de s'expliquer et dire si 1831 sera renouvelé, et à quel point les populations pourront compter sur l'appui de la France. Je demande donc que lundi prochain l'on me permette d'interpeller M. le ministre des affaires étrangères sur l'Italie.

M. LAMARTINE. J'accepte lundi. Mais que l'orateur et que l'Italie sachent d'avance que les événements de 1831 ne se renouvelleront pas... Quand le drapeau français s'avancera, il ne reculera pas. (Bravo !)

Une voix à gauche : Oui, mais avancera-t-il ? Voilà la question. (Rire et bruit.)

M. DE MONTALEMBERT. Je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères s'il trouve quelques inconvénients à répondre immédiatement à M. Wolowski. Je reconnais l'importance des motifs qui ont pu faire renvoyer à lundi la discussion sur les affaires d'Italie ; mais je ne comprendrais pas ces motifs pour la Pologne. Si cependant M. le ministre des affaires étrangères croit ne pouvoir répondre à cet égard que lundi prochain, je suis prêt à m'incliner devant ce qu'il dira.

M. LAMARTINE. Je ne sais si je puis répondre de suite. (A lundi ! à lundi !) La situation actuelle m'impose des réserves...

Voix nombreuses. A lundi, à lundi.

UN MEMBRE. Je demande, si les explications [illegible] tive n'ajourne pas à lundi les actes, et qu'elle agisse immédiatement. (Allons donc !)

M. DE MONTALEMBERT. Je demande si les interpellations sur la Pologne auront lieu avant ou après celles sur l'Italie.

Voix diverses. Le même jour.

M. WOLOWSKI demande que les interpellations sur la Pologne soient renvoyées à samedi. (Non ! non ! à lundi ! à lundi !)

M. le président met aux voix le renvoi à lundi des deux interpellations. Ce renvoi est prononcé.

M. LOUIS BLANC. Je me présente à vous l'esprit libre de toute préoccupation personnelle, dégagé de toutes les considérations de contrainte et de réserve que m'imposait le pouvoir.

On nous a reproché d'avoir posé la question du travail ; ce n'est pas nous, citoyens, qui l'avons posée, c'est la révolution ; elle a été posée le premier jour, au milieu du combat, et le lendemain, nous avons reçu cette question des mains du peuple affamé.

Je viens vous demander de donner de la force à ce pouvoir exécutif que vous venez de fonder ; vous devez nommer un ministère du travail et du progrès. (Bruit confus.)

Lorsque je suis arrivé au pouvoir, j'espérais que cette crise, que nous devons au dernier gouvernement, durerait peu, et que la société portait dans ses entrailles le maintien de l'ordre ; mais j'ai dû revenir à une autre opinion en présence des calomnies dont nous avons été les victimes. Eh bien, je dois le dire, en descendant dans ma conscience, je déclare n'avoir rien à me reprocher ; j'ai fait le bien, et je le dois au peuple qui m'a entouré de sa confiance. Je n'hésite point à le dire, la véridique, l'inexorable histoire dira qu'en sortant d'une crise terrible, nous avons maintenu l'ordre, quoique la population fût malheureuse et affamée. (Mouvements prolongés. Interruption.)

Et pourquoi souffrait-elle, pourquoi était-elle affamée, cette population ? C'est qu'on nous disait, à nous qui ne pouvions rien faire : Vos idées sont des utopies ; donnez-en donc l'application au peuple ! On disait : Vous voyez ces théoriciens qui vous entretiennent de leurs chimériques espérances ! eh bien ! qu'arrive-t-il ? Vos femmes ont-elles cessé d'être malheureuses, d'être affamées. (Nouvelles rumeurs.)

Et cependant, que n'avons-nous pas fait pour maintenir le peuple dans l'ordre et lui donner l'espérance quand nous ne pouvions pas lui donner la réalité ? C'est ainsi que nous avons maintenu le calme et l'espérance dans les âmes ; c'est ainsi que nous avons répondu à toutes ces calomnies naissantes.

C'est pourquoi j'ai déclaré que jusqu'à ce qu'une constitution fût faite, je resterais étranger au pouvoir. Il est entré de l'amertume dans mon cœur, il est vrai, mais non de la haine.

(En ce moment il s'élève un tumulte effroyable, au milieu duquel nous n'entendons que quelques mots confus. — Voix diverses : Parlez ! parlez ! Continuez !)

M. LOUIS BLANC. Je suis convaincu qu'il n'en est pas un seul d'entre vous qui n'eût eu le cœur profondément ulcéré s'il eût été l'objet des attaques pareilles à celles qui ont été dirigées contre moi : elles m'ont ému d'autant plus qu'elles ne s'attaquaient pas à mes idées (si mes idées sont fausses, qu'elles succombent !) mais à mes intentions. (Non ! non ! — Interruption.)

Une voix à gauche : Vous confondez toujours la question sociale avec la question de personnes : ce sont vos principes seuls qui sont en question ; quant à votre personne, elle est complètement en dehors, et je regrette que vous la mettiez toujours en question. (Très bien !)

M. LOUIS BLANC. Les attaques dirigées contre moi m'ont affligé, mais ne m'ont nullement découragé ; je n'en persisterai pas moins à servir la cause du peuple, et je la défendrai toujours... (Violente interruption.)

Voix unanimes : Et nous aussi ! nous aussi !

L'Assemblée entière se lève par un mouvement unanime et proteste par ses acclamations contre les expressions de l'orateur. Une longue agitation règne dans la salle.

M. LOUIS BLANC. Je ne puis vous dire à quel point les sentiments que vous venez de manifester me rendent heureux. (Dénégations ironiques.) J'étais convaincu qu'il ne se trouvait ici aucun nom qui ne prît en main la cause du peuple, et c'était pour provoquer vos manifestations que je me suis servi des expressions que vous avez entendues.

Mais vous qui aimez le peuple, n'attendez pas pour lui venir en aide. Rappelez-vous que la faim n'admet pas de retard, qu'elle repousse le provisoire. Ce que vous avez à faire pour le peuple qui vous a conduit ici, c'est de vous occuper de suite de ses besoins ; c'est de créer un ministère du travail et du progrès. (Longue interruption et hilarité prolongée.)

Une voix : Vous êtes orfèvre, M. Josse. (On rit de nouveau.)

M. L. BLANC. Est-ce que, par hasard, vous penseriez que je serais intéressé dans la question ? (L'hilarité recommence.) Si je tiens au triomphe des idées auxquelles j'ai consacré ma vie, c'est parce que ces idées me semblent la répercussion des idées de la société. Je dis que la nomination d'un ministère du travail et du progrès a pour but de porter remède à une situation terrible ; oui, terrible, je puis le dire, car je l'ai vue de près !

On vous disait hier qu'il n'y avait plus de partis en France ; je le crois, mais ce qui existe et ce qu'il faut empêcher d'exister, c'est le grand et lamentable parti de la misère ; c'est ce parti à la dissolution duquel il faut travailler sans relâche. Je demande donc que le travail soit immédiatement organisé, afin d'éviter la révolution de la faim. (Mouvement prolongé.)

M. PEUPIN. Citoyens, je viens joindre mes prières à celles qui viennent de vous être faites pour organiser une commission d'enquête qui nous aide à combattre la misère. Je suis venu ici envoyé par les ouvriers, et, ouvrier moi-même, pour défendre les intérêts des ouvriers. Je vous supplie de vous occuper du sort des travailleurs ; je ne demanderai pas pour cela de constituer un ministère du progrès, car je ne reconnais pas de ministère de la routine. (Très bien ! — Rire prolongé.) Le ministère du travail est pour moi le ministère des travaux publics. (Très bien !)

Ce qui se passe et se dit au dehors ne doit pas nous préoccuper, et pourtant on peut vous dire. Les travailleurs veulent que le travail leur donne leur pain (Très bien !), et ils savent que le travail ne peut venir qu'avec la confiance. (Nouvelle et bruyante approbation.)

Et la confiance, citoyens, elle ne peut venir que par vous. Selon ce que nous ferons, cette confiance arrivera plus ou moins vite. (Très bien.) Quant à la commission instituée au Luxembourg, selon moi, elle n'est pas coupable ; car, pour être coupable, il faut faire quelque chose, et elle n'a rien fait. (Rire général et applaudissements.) Non qu'il n'y eût en elle beaucoup d'aptitude et de mérite, mais ses éléments constitutifs rendirent ses efforts impuissants.

Maintenant une commission d'enquête, créée par vous, se mettra en rapport avec tous les degrés, avec toutes les hiérarchies de travailleurs à Paris et en province. (Très bien !) Elle y trouvera, je le répète, une grande confiance en vous, et cette con- [illegible]

M. FALLOUX rend hommage aux sages paroles que l'Assemblée vient d'applaudir. Il rappelle que ce matin même une proposition, qu'il s'est empressé de signer, a été déposée, demandant la constitution d'une commission d'enquête. (On applaudit.)

M. WOLOWSKI demande qu'on la vote immédiatement.

M. F. FLOCON veut que l'on attribue l'idée de l'enquête au parti démocratique. Il y a trois ans, une demande dans ce sens a été adressée aux chambres de l'ancien gouvernement.

Un membre cherche à se faire entendre et n'y parvient pas.

M. BARBÈS voudrait que l'Assemblée déclarât que le citoyen Louis Blanc a bien mérité de la patrie. (Oh ! oh !)

M. FRESLON. L'Assemblée doit s'occuper de la question sociale, sous peine d'être maudite dans la postérité et méprisée par la France, mais elle ne doit pas réaliser tout d'un coup ce qui ne peut être que le résultat des efforts des siècles.

Le ton emphatique de l'orateur et ses gestes tragiques soulèvent de bruyants éclats de rires ; il quitte la tribune après avoir deux fois bondi sur lui-même.

Ce tour de force, qui annonce une nouvelle éloquence, celle du tremplin, produit un effet difficile à rendre : l'hilarité est générale et se prolonge longtemps.

Voix nombreuses : La clôture ! la clôture !

M. LE PRÉSIDENT consulte la chambre pour savoir si elle veut nommer un ministre de travailleurs et du progrès, proposé par M. Louis Blanc. Cette proposition est rejetée à l'unanimité. La chambre, à la même unanimité, décide qu'il sera nommé une commission d'enquête pour examiner les questions relatives au sort des travailleurs industriels et agricoles.

La séance est levée à six heures.

FAITS DIVERS.

Parmi les dernières députations qu'a reçues le Gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville, il en est une qui mérite une mention toute particulière : c'est celle des vainqueurs de la Bastille. Des vieillards, dont le plus jeune ne peut point avoir moins de soixante-dix ans, se sont réunis pour faire un acte éclatant d'adhésion à la nouvelle République. C'était bien à eux de venir en quelque sorte bénir son berceau. Il y a soixante ans tout à l'heure que la prise de la Bastille a été le premier signal de la liberté reconquise. La République, sortie de la victoire populaire en 1789, n'a pu vivre longtemps ; mais les germes féconds qu'elle a laissés ne pouvaient périr ; et, de nos jours, nous les avons vus renaître désormais indestructibles.

Les nobles débris de la première lutte ont tressailli de joie à l'avènement de la République de 1848 ; et l'Hôtel-de-Ville les recevait, il y a quelques jours, pleins d'ardeur malgré l'âge, et pénétrés d'un enthousiasme que les années n'ont point refroidi. C'était un bien touchant spectacle ; et jamais les souvenirs de la première révolution n'ont apparu ni plus puissants ni plus digne de respect et de reconnaissance. Tous ces vieillards ont combattu pour la liberté contre la monarchie, et plus tard contre l'Europe coalisée. Ils ont échappé aux hasards des dissensions civiles, aux dangers de la guerre, aux coups même de l'âge.

A leur tête, et parmi les plus énergiques, était le citoyen Boucher père, qui a porté la parole en leur nom. Le citoyen Boucher s'est fait connaître dès longtemps, et par un grand talent musical et par un patriotisme à toute épreuve. (*Moniteur.*)

— Voici les membres du clergé qui font partie de l'Assemblée constituante :

Les citoyens Lacordaire, missionnaire ; Affre, archevêque de Paris ; Le Graverend, évêque de Quimper ; Parisis, évêque de Langres ; Lamennais, prêtre-philosophe ; Abbat, vicaire-général ; l'abbé de l'Epinay, grand-vicaire de Luçon ; l'abbé Mouton, directeur du petit séminaire d'Alby ; l'abbé Cazalès, supérieur du séminaire ; l'abbé Fournier, curé de Saint-Nicolas ; Stoclé, curé de Colmar ; l'abbé Bautin ; Danielo, curé de Guer ; l'abbé Leblanc, l'abbé Simion ; l'abbé Desclais.

— M. Wolowski doit développer demain à l'Assemblée une proposition qu'il a déposée samedi sur le bureau du président, de concert avec ses collègues MM. Léon Faucher, Bastide, Buchez, Corbon, Agricol Perdiguier, Peupin, Considerant, Gustave de Beaumont, Greppo, ouvrier (de Lyon), Jobez, Tamisier, Jullien (ouvrier d'Indre-et-Loire), Toupet-Desvignes, Bertin (d'Ille-et-Villaine), et Louis Perrée. Cette proposition est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale ;

» Attendu qu'elle regarde comme un devoir sacré de s'occuper sans retard de l'amélioration des travailleurs ;

» Attendu que cette question exige un examen approfondi et demande une prompte solution,

» Décrète :

» Un comité de dix-huit membres sera nommé pour procéder immédiatement à une enquête sur la situation des travailleurs industriels et agricoles, et pour élaborer les mesures destinées à améliorer cette situation. »

— L'ordre est arrivé à Besançon de mettre la place sur le pied de guerre. On s'apprête à garnir de canons les redoutes et les forts.

— Le mardi, 16 mai, à 8 heures du soir, M. Emile Chevé ouvrira chez lui, rue Saint-André-des-Arts, 60, un nouveau cours de musique vocale et d'harmonie. Ce cours sera continué les mardis, jeudis et samedis, à la même heure.

Le lendemain, mercredi 17, à 4 heures, M. Emile Chevé ouvrira un cours d'anatomie, dont les cinq premières leçons seront publiques.

TROUBLES DE TOULON. — On écrit de Toulon, le 5 mai, neuf heures du soir, à la *Patrie :*

« Ce soir, à la cloche, informés que M. Raynaud, commissaire de marine en retraite, était nommé maire en remplacement de M. Suchet, les ouvriers de l'arsenal se sont précipités sur l'Hôtel-de-Ville, dont le poste a été forcé, et sur la maison de M. Arène, sous-commissaire du gouvernement et membre de l'Assemblée nationale, qu'ils ont escaladée, et dans laquelle ils se sont introduits par les fenêtres.

» Ce citoyen a été forcé, quoique malade, de se montrer au balcon pour s'entendre invectiver. Le rappel avait été battu et la garde nationale s'était empressée de prendre les armes, mais elle était sans ordres, ses chefs hésitaient. Il a fallu promettre aux révoltés que le citoyen commissaire du Gouvernement à Draguignan serait prié de réintégrer immédiatement M. Suchet, objet de leur affection. »

L'ARBRE DE LIBERTÉ... DES FEMMES. — Le 25 avril, une cérémonie assez singulière a eu lieu dans la commune de Gauriac (canton de Bourg), au moment même où les habitants de cette localité se trouvaient réunis au chef-lieu pour y déposer leur vote.

Les dames de Gauriac, réunies sur la place du village, ont procédé, en l'absence de leurs maris, à la plantation d'un arbre de la liberté. — Un drapeau aux couleurs nationales, sur lequel se trouvaient écrits ces mots :

VIVE LA LIBERTÉ
DES FEMMES !

a été hissé au sommet de l'arbre et salué par les acclamations de la foule.

Un discours qui n'a pas duré moins d'un quart d'heure a été prononcé par une des dames, et a été accueilli avec un enthousiasme universel.

(*Courrier de la Gironde.*)

LA DÉMISSION DE BÉRANGER. — L'*Esprit national* rapporte ainsi un entretien que ses rédacteurs ont eu avec Béranger, après sa démission :

« Hier, nous le vîmes arriver à deux heures au ministère de l'instruction publique, bureau des beaux-arts, la joie au front, le rire aux lèvres, il avait trente ans de moins, il était guilleret, que c'était plaisir de le voir. — Monsieur Béranger, lui dit l'un de nous, est-ce que vous pourriez me procurer une carte pour entrer à l'Assemblée ? — Parbleu, vous tombez bien, mon ami ; si vous voulez la mienne, je vous l'offre de grand cœur. — Comment, la vôtre ? — Eh ! oui, la mienne ; je n'en suis plus, je viens de donner ma démission.

» Et comme nous le regardions, affligés et abasourdis de cette nouvelle : — Que voulez-vous, reprit-il essuyant et faisant sauter entre ses doigts les lunettes à quatre verres que vous savez, je ne voulais pas être député, moi ; je sentais que ça ne m'irait pas. Ils ont insisté et j'ai cédé. Ils prétendaient que je m'y habituerais ; eh bien ! je ne m'y habituais pas du tout. C'est vrai, ça, chacun se connaît, que diable ! Est-ce que c'est à mon âge qu'on peut se mettre à apprendre la politique et l'administration ! Et puis neuf cents personnes ! Moi, j'aime à causer à quatre ou cinq ; à vingt, je suis déjà géné. Me voyez-vous parler devant neuf cents personnes qui crient... faut voir !

» Mais, monsieur Béranger, votre nom seul, c'était déjà un drapeau. — Bon ! vous voilà comme les autres, un drapeau ! Ils n'ont que cela à vous dire. Ils nous ont dit encore que nous étions deux drapeaux, Lamennais et moi, quand ils nous ont accolés à la commission des récompenses nationales. Moi, je lui ai dit : mon cher abbé, deux drapeaux ! Savez-vous ce que nous sommes ici ? Deux lampions !... deux vieux lampions qui fument devant un casse-cou. — Mais pourquoi avoir accepté la candidature ? — Je ne le voulais pas, ce sont eux qui l'on voulu.

» J'espérais qu'on aurait l'obligeance de ne pas me nommer. Pas du tout, 204 mille voix..... Ils sont fous, ma parole. Ça me tourmentait bien, je vous assure ; je voulais m'en aller, et, d'un autre côté, je n'osais pas déranger, pour me donner un successeur, les Parisiens, qui ont toujours été si bons pour moi. Mais quand j'ai vu samedi qu'on annulait l'élection Schmit (et on a bien fait, je crois), bon, me suis-je dit à part moi, voilà mon affaire, puisque ces braves Parisiens vont avoir un député à nommer, cela ne les dérangera pas d'en nommer deux. Je n'en ai soufflé mot à personne, et j'ai donné ma démission ce matin. — Et qu'a dit l'Assemblée ? — Oh ! pour cela je n'en sais rien ; je viens d'y aller tout-à-l'heure, j'ai remis ma lettre au président sans rien dire, je me suis sauvé, et me voilà.

» L'illustre vieillard avait l'air si bien soulagé, si complètement heureux, qu'en vérité, si la chose eût dépendu de nous, nous ne nous fussions pas senti le courage de le recondamner à la députation. Que l'Assemblée le nomme représentant honoraire, si elle tient à s'honorer, mais, pour Dieu, qu'elle laisse notre grand poete dans sa gloire et son repos. »

UN ENFANT DE L'ALSACE. — Laguerre n'a que seize ans, mais, depuis longtemps déjà, des idées ambitieuses germaient dans sa tête ; il s'ennuyait à Metz, sa ville natale, où l'on ne voit que des sabres et des canons ; il rêvait de Paris, la ville des fortunes rapides, mais, pour y aller, il fallait de l'argent ; il mit sou sur sou, et arriva enfin à amasser une somme énorme pour lui, 130 fr. Il partit alors et tomba sur le pavé de Paris le 16 mars dernier.

A Paris, tout comme ailleurs, il faut manger, boire et dormir. Laguerre donc, tout frais débarqué, réfléchissait sur cette nécessité. Il s'assit sur un banc, place de la Bourse, peu occupé de la beauté du monument qui lui faisait face, fort embarrassé au contraire de trouver un logement et un repas de mince valeur.

Un individu vint tout à coup s'asseoir auprès de lui, et, après s'être enquis des causes de la tristesse du provincial : Ne craignez rien, jeune homme, lui dit-il, il ne manque pas à Paris de gens obligeants qui viennent volontiers à l'aide de ceux de votre espèce. Je suis un de ceux-là, moi, et tout à votre service ; c'est de l'argent que vous avez dans ce sac ?

— Oui, un peu.

— Combien ?

— 130 francs.

— Ce n'est pas beaucoup, mais enfin, avec de l'économie, on pourrait encore en faire quelque chose ; tenez, moi, j'ai un commerce qui ne demande pas une grande mise de fonds, et qui rapporte de l'or.

— Bah ! voilà justement ce qu'il me faut ; qu'est-ce donc que c'est que votre commerce ?

— C'est une marchandise asiatique.

— Qu'est-ce que c'est que ça, asiatique ?

— Eh bien, comme qui dirait turque.

— On dit qu'ils sont tous riches comme des Anglais, les Turcs.

— C'est vrai ; ils ont des diamants gros comme des œufs de dindons, et c'est à mon commerce qu'ils les gagnent ; tenez, vous avez entendu parler d'Abd-el-Kader ?

— Oui, oui, j'en ai entendu parler par les artilleurs de Metz.

— Eh bien ! il a commencé comme moi, et quand on n'avait pas de diamants à lui fournir, on lui donnait des femmes superbes.

— Sapresti ! ça m'irait encore, ça ! mais dites-moi donc ce que c'est que votre commerce ?

— Je vends des pastilles du sérail... Savez-vous ce que c'est que le sérail ?

— Non.

— C'est un grand couvent où l'empereur des Turcs enferme ses z-houris... Savez-vous ce que c'est que des z-houris ?

— Non.

— C'est des créatures belles comme des statues, et caressantes comme des chattes ; l'empereur turc m'en a envoyé une fois une avec un échantillon de ses pastilles.

— Je veux faire votre commerce !

— Vous êtes ambitieux ! mais c'est égal ; l'audace me plaît dans un jeune homme ; je vais commencer par vous coucher gratis.

Laguerre accepte avec empressement ; le marchand de pastilles du sérail l'emmène dans son garni, en le prévenant de ne pas se faire voir par le maître, qui tient une boutique de coiffeur donnant sur la rue.

Tout s'exécute ainsi, et bientôt Laguerre, après avoir tâté dans son pantalon les précieux 130 fr., s'endort rêvant pastilles du sérail, houris, diamants gros comme des œufs. Il en construisait des pyramides, quand un léger bruit le réveille. Il était alors près de minuit, la chandelle brûlait encore. Laguerre écoute, il entend distinctement quelqu'un qui descendait l'escalier ; il appelle son hôte, celui-ci est absent ; il se jette sur son pantalon : les 130 fr. sont absents aussi.

[illegible], à ses pleurs, à ses cris, on arrive, mais l'argent ne revient pas.

Le marchand de pastilles, nommé Auguste Lecomte, a été arrêté le lendemain ; il comparaît devant la 7e chambre, et ce n'est pas la première fois.

Le tribunal le condamne à un an d'emprisonnement.

(*Droit.*)

Rapport de M. François Arago, ministre de la guerre et de la marine.

Citoyens représentants, je vais rendre compte à l'Assemblée nationale de l'ensemble des travaux

santé militaire, telle qu'elle résultait de l'ordonnance du 12 août 1836, avait inutilement soulevé de nombreuses plaintes, et compromis le recrutement de ce corps. Un décret a fraternellement relié 1400 médecins militaires à leurs camarades des autres armes, et les a entourés de toutes les garanties inséparables de la science.

Le Gouvernement provisoire n'a pas cru aborder une question qui fut au-dessus de circonstances solennelles dans lesquelles nous vivons, en essayant d'apporter quelques améliorations dans l'organisation des parquets des conseils de guerre. La discipline de l'armée, partout ébranlée et en péril, à la suite de la révolution de Février, est aujourd'hui complètement rétablie. (Mouvement d'approbation.) Des mesures empreintes à la fois de fermeté et d'indulgence ont amené ce résultat, l'un des plus heureux dont le Gouvernement provisoire puisse se glorifier.

Pour ne pas fatiguer l'attention de l'Assemblée, nous n'entrerons ici dans aucun détail sur les mesures qui ont été décrétées pour assurer à l'Algérie une large part dans les bienfaits de la révolution; il manquerait cependant un mot à cet exposé, si nous ne remarquions que le ministère n'a pas été insensible, dans la limite des possibilités, aux souffrances des travailleurs; que, par les soins du service du génie, il a été ouvert, entre autres, sur plusieurs points, des ateliers où les ouvriers inoccupés trouvaient du travail.

En concentrant notre attention sur les principaux résultats de nos efforts, nous dirons :

L'armée, qui manquait de chevaux, de matériel, sera dans peu de jours, grâce au concours empressé du ministre des finances, en état de faire face à tous les événements.

L'armée aura bientôt à opposer aux ennemis de la République, s'il s'en présente, une force de 500 000 hommes d'infanterie et de 85 000 chevaux, appuyés sur 200 bataillons de gardes mobilisables et sur la totalité de la population armée. (Très bien ! très bien !)

Je ne crains pas de me faire illusion en me persuadant que cet état de situation sera un argument de quelque poids, et d'un poids pacifique dans les négociations du citoyen Lamartine avec les puissances étrangères. Vive adhésion.)

Après ce court exposé des actes consommés dans le département de la guerre, pendant les deux mois qui viennent de s'écouler, nous dirons un seul mot des projets actuellement à l'étude.

Pour mettre en harmonie les institutions militaires de la France avec les principes républicains, on a préparé des projets de réorganisation de l'administration centrale et des écoles militaires; nos réflexions se sont particulièrement portées sur la *constitution d'une réserve*, qui, au moyen de cadres fortement établis, permettra, dans des circonstances ordinaires, en temps de paix, d'opérer sur le budget de la guerre, des économies considérables : le mot considérable paraît-il trop vague; je n'hésiterai pas à dire que l'emploi qu'en j'entends parler d'économies qui n'iraient pas à moins de 153 millions par an. (Bravo ! bravo !)

Marine.

Dès les premiers jours de son avènement au pouvoir, le Gouvernement provisoire sentit le besoin de donner au monde politique la preuve palpable qu'on ne trouverait pas la France, au point de vue naval, aussi complètement désarmée qu'on se plaisait à le dire. Une belle escadre fut aussitôt préparée à Toulon, et maintenant six vaisseaux de haut bord, une frégate à voiles, des frégates à vapeur, des bâtiments de moindre dimension, ont reçu la mission de montrer le glorieux pavillon de la République sur les rivages d'Italie, sur les côtes de la régence de Tunis, sur celles de nos possessions d'Afrique et du Maroc, sur les côtes d'Espagne depuis Cadix jusqu'à Barcelone. Il sera ainsi établi que la France républicaine a toute la force nécessaire pour faire respecter ses amis, et que, partout, le châtiment suivrait de près l'offense.

La réduction de moitié que le budget de la marine a éprouvée depuis le 21 février n'a pas permis de faire, pour les ports de l'Océan, ce qui a été réalisé à Toulon. Lorsque, au lieu de dix millions par mois qui étaient affectés à notre établissement naval, il n'a plus été accordé que cinq millions, on ne pouvait songer à entreprendre de nouveaux armements. Les travaux ont du moins été concentrés sur les navires les plus près de leur achèvement, de manière qu'une guerre maritime ne nous prenne pas au dépourvu.

Le gouvernement provisoire a cru devoir trancher une grande question, celle de l'abolition immédiate de l'esclavage aux colonies. Suivant les hommes les plus compétents, suivant les avis des administrateurs les plus haut placés aux Antilles, c'était le seul moyen de prévenir de grands malheurs. Il est réservé à l'Assemblée nationale de régler, dans sa sagesse, la quotité de l'indemnité due aux colons dépossédés.

Alors que le Gouvernement provisoire venait, par un de ses premiers actes, de proclamer l'abolition de l'esclavage et mettait ainsi un terme au régime barbare sous lequel gémissait la population noire de nos colonies, il ne pouvait laisser subsister dans le code de la flotte de la République le mode de répression que l'Assemblée constituante, obéissant aux prétendues nécessités de la navigation, avait jugé indispensable d'y inscrire.

C'est en se plaçant à ce point de vue que le Gouvernement provisoire, par un décret en date du 12 mars, a prononcé l'abolition des peines corporelles à bord des bâtiments de la République. (Très bien! très bien!)

Nous pouvons le dire avec confiance et orgueil, l'expérience a déjà sanctionné cette mesure : les équipages, par leur parfaite tenue dans ces derniers mois, si pleins d'agitation, ont prouvé que la discipline n'avait pas besoin de les dégrader pour les contenir. (Bravo! bravo!)

De justes plaintes s'élevaient depuis longtemps contre l'insuffisance et le mode de composition de la ration des marins employés sur la flotte. On ne pouvait voir sans un sentiment pénible des matelots descendre à terre pour acheter du pain; l'humanité était ici d'accord avec l'intérêt bien entendu du service naval, pour appeler sur ce point la juste sollicitude du Gouvernement. Un décret du 28 février prescrivit dans cette branche du service naval toutes les améliorations désirables. Ces améliorations, qui assurent le bien-être des matelots, sont déjà réalisées sur la flotte de la Méditerranée, où elles ont été accueillies avec une satisfaction générale, dont l'expression s'était déjà manifestée en termes non équivoques à l'occasion de l'abolition des châtiments corporels.

L'importante institution du conseil d'amirauté n'avait pas rendu tous les services qu'on devait en attendre. Ce n'était point à un vice [illegible] qu'il fallait l'attribuer, mais bien à la part insignifiante qu'on avait fait systématiquement à ce conseil, dans l'examen des affaires sur lesquelles il eût dû être appelé à donner son avis.

Le Gouvernement provisoire, par un décret du 3 mai, a maintenu les attributions du conseil d'amirauté, mais, en même temps, il a cru devoir appeler à y siéger des officiers de tous grades, jusqu'à celui de lieutenant inclusivement. Cette mesure, conforme à l'esprit de nos institutions républicaines, sera sans aucun doute accueillie avec faveur par le corps de la marine.

Enfin, une nouvelle et très importante attribution a été spécialement dévolue au conseil d'amirauté. Elle consiste dans la formation d'un état d'avancement des officiers par ordre de mérite, ainsi que d'un tableau des officiers susceptibles d'être nommés au commandement des bâtiments de la République.

Ainsi, aucune part ne sera faite désormais à la faveur dans la distribution des grades et des commandements. Les officiers trouveront dans ces mesures de justes garanties de leurs droits, et la République y gagnera des serviteurs véritablement capables et dévoués.

La défense des ports et des côtes a fixé d'une manière particulière l'attention de la commission de défense nationale et du département de la marine. Des mesures sont prises pour que la défense soit assurée et efficace. On s'occupe notamment des moyens de garantir les ports du Havre et de Cherbourg; nous ne commettrons pas l'imprudence de faire connaître les moyens auxquels on s'est arrêté.

L'administration de la marine est celle qui appelle de plus sévères, de plus profondes modifications. Pressés par le temps et les circonstances, nous avons à peine touché à quelques points essentiels. Nos successeurs seront plus heureux. Il ne faudra, nous osons l'assurer, que du zèle et une main ferme pour asseoir le matériel de notre établissement naval sur des bases solides et économiques. Le personnel des officiers de mer est excellent. Les populations parmi lesquelles se recrutent les matelots réunissent, dans leur diversité, toutes les qualités de l'homme de mer. Leur bravoure n'a jamais fait l'objet d'un doute. La République pourrait donc se reposer avec confiance sur l'issue des combats que la marine aurait à soutenir pour défendre l'honneur de son pavillon. (Vif mouvement d'approbation.)

Le rapport suivant a été présenté au Gouvernement provisoire, le 5 avril 1848, par le citoyen Pagnerre, secrétaire-général.

Citoyens,

Il y a quarante jours, vous vous réunissiez à l'Hôtel-de-Ville pour y constituer le Gouvernement provisoire sorti des acclamations du peuple de Paris, et consacré bientôt par des acclamations unanimes du peuple français.

En quarante jours, citoyens, vous avez accompli des travaux nombreux, considérables.

Nous croyons devoir en placer sous vos yeux le récit dans une analyse rapide qui, en vous rappelant ce que vous avez fait, vous indique ce qui vous reste à faire pour compléter l'œuvre dont le peuple vous a chargés, en attendant que vous remettiez aux mains de ses représentants le dépôt de sa souveraineté.

Dans les cinq premiers jours qui ont suivi le combat, le Gouvernement provisoire est resté en permanence. Durant cette séance de cent vingt heures, il n'a pas cessé un instant de veiller au salut de la chose publique; et depuis, outre les fonctions spéciales remplies par chacun de vous dans les diverses branches de l'administration, vous vous êtes réunis chaque jour, souvent deux fois, en conseil de gouvernement.

Vous avez rendu cent quatre-vingt-dix-sept décrets ou arrêtés d'intérêt public, suivis immédiatement des actes et instructions ministériels qui devaient en assurer l'exécution.

Vos travaux, citoyens, se divisent en trois grandes catégories, qui comprennent : la première, tous les décrets de politique générale; la seconde, tous les actes relatifs à l'amélioration du sort des travailleurs, qui sont la force et la gloire du pays; et la troisième, toutes les résolutions spéciales sur l'armée, la marine, la justice, l'ordre intérieur, le commerce et les finances.

Parmi toutes ces mesures, je me borne à vous signaler les plus importantes.

I. *Politique générale.* Dans l'ordre politique,

Vous avez :

Aboli la royauté;

Proclamé la République;

Ouvert à tous les citoyens les rangs de la garde nationale;

Décrété le suffrage universel et direct, exemple unique dans le monde d'une pratique complète, absolue du droit des citoyens, d'une application sans réserve, sans restriction, du principe de la souveraineté du peuple;

Vous avez dissous la chambre des députés;

Défendu à la chambre des pairs de se réunir;

Dissous le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine;

Délié les fonctionnaires publics de leur serment;

Supprimé le serment politique, comme une atteinte à la morale et à la liberté humaine;

Rétabli sur notre glorieux drapeau l'immortel symbole de la République: *Liberté, égalité, fraternité;*

Sanctionné le libre exercice de tous les cultes; et, associant le sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, appelé sur l'œuvre du peuple la bénédiction divine;

Adopté les enfants des victimes du gouvernement monarchique; secouru les blessés; fait aux citoyens morts pour la République de civiques funérailles;

Mis en liberté les détenus politiques;

Affranchi les journaux de l'impôt du timbre;

Abrogé les lois de septembre;

Détruit le monopole des annonces judiciaires;

Restitué à la presse, dans ses luttes contre les fonctionnaires publics, sa juridiction naturelle;

Créé une commission des récompenses nationales;

Placé les propriétés publiques et privées sous la sauvegarde de la République;

Supprimé les titres de noblesse;

Décrété l'émancipation immédiate des esclaves dans toutes les colonies de la République;

Enfin, citoyens, vous avez aboli la peine de mort.

En même temps que vous consacriez par vos décrets la Révolution accomplie en quelques heures par le peuple de Paris, vous vous adressiez à l'Europe; et un manifeste, expression sincère de votre pensée, apprenait aux autres nations la conduite que la France voulait tenir envers elles. Ainsi, dès les premiers jours, vos principes de politique extérieure étaient proclamés aussi hautement que les principes qui, au dedans, devaient fonder l'ordre nouveau.

« La République française, disiez-vous, exercera, par la lueur de ses idées, par le spectacle d'ordre et de paix qu'elle espère donner au monde, le seul et honnête prosélytisme, le prosélytisme de l'estime et de la sympathie. »

Citoyens, les événements qui, dans toute l'Europe, ont éclaté comme un écho de notre révolution, prouvent que vos prévisions ne seront pas trompées. La propagande des idées est plus puissante que celle des armes.

II. *Question des travailleurs.* — Dans l'intérêt des travailleurs,

Vous avez :

Institué une commission spéciale chargée d'étudier la grande question de l'amélioration du sort des travailleurs;

Appelé les travailleurs eux-mêmes à faire partie de cette commission, et placé à sa tête deux d'entre vous, pour montrer toute l'importance que vous attachez à la solution de ce problème.

Vous avez élevé le taux de l'intérêt donné par les caisses d'épargne;

Rendu aux déposants les objets qui étaient engagés aux monts-de-piété et dont le prêt ne dépassait pas 10 francs;

Reconnu les droits des invalides du travail;

Mis en liberté les ouvriers condamnés pour fait de grève ou de coalition;

Diminué les heures de travail dans les ateliers;

Détruit la concurrence que le travail des prisons faisait au travail libre et honnête;

Détruit la concurrence également fatale que les couvents font au travail des femmes déjà si rare et si peu rétribué;

Aboli le marchandage;

Etabli des bureaux de renseignements gratuits;

Pourvu à la tranquillité publique et maintenu l'ordre par une intervention conciliatrice presque continue, toujours heureuse, entre les patrons et les ouvriers;

Fait à l'industrie lyonnaise une commande de 130 000 écharpes et de 45 000 drapeaux;

Remis à une association d'ouvriers la confection des uniformes de la garde nationale;

Enfin constitué des ateliers nationaux.

III. *Questions spéciales. Armée.* — L'armée a, dès les premiers jours, attiré votre sollicitude. Vous lui avez rappelé que la liberté ne lui demanderait plus d'autres services que ceux dont elle aurait à se réjouir devant la patrie et à se glorifier devant ses ennemis.

Vous avez invoqué son patriotisme et raffermi sa discipline.

Vous avez institué une commission de défense nationale, et par un ensemble de prudentes mesures, assuré la sécurité du pays.

Vous avez rétabli les titres de général de brigade et de général de division.

Vous avez rétabli l'unité de la nation et de l'armée.

De même que, dans l'institution élargie de la garde nationale, de tous les citoyens vous avez fait des soldats, vous avez, en leur conférant le vote politique, de tous les soldats fait des citoyens.

Marine. — Pour la flotte, appelée aussi à jouir des mêmes droits, votre vigilance a dû s'appliquer à d'autres soins.

Vous avez pris des mesures immédiates pour introduire dans le régime alimentaire des équipages des bâtiments de la République toutes les améliorations qu'il comporte;

Vous avez aboli les châtiments corporels qui dégradent la dignité humaine, et donné aux matelots une idée plus haute de leurs devoirs en leur inspirant plus de respect encore pour eux-mêmes et pour les lois de la discipline.

Justice. — Vous avez déclaré que la justice serait désormais rendue au nom du peuple français,

Abrogé l'article 119 du code d'instruction criminelle, qui consacrait, en matière de liberté sous caution, une flagrante inégalité;

Modifié le personnel du conseil d'Etat;

Renouvelé les parquets et les justices de paix;

Suspendu les magistrats qui, sous un gouvernement corrupteur, avaient sacrifié la sainteté de la justice aux intérêts de la politique;

Enfin, consacré la liberté de conscience, en abolissant les poursuites pour faits relatifs au libre exercice du culte.

Intérieur. — A l'intérieur, vous avez réorganisé toutes les gardes nationales dissoutes;

Rétabli l'artillerie de la garde nationale parisienne;

Créé vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile;

Décrété l'organisation d'une garde civique, et créé un corps spécial sous le nom de *gardiens de Paris;*

Remplacé les préfets et les sous-préfets par les commissaires du Gouvernement.

Commerce. — La crise commerciale que la Révolution a fait éclater; mais qu'elle n'a point causée, vous a déterminés à proroger de dix jours, dans toute l'étendue de la République, l'échéance des effets de commerce;

Vous avez aussi diminué les frais de protêt;

Supprimé les comptes du retour;

Mis en liberté les prisonniers pour dettes;

Aboli la contrainte par corps.

Finances. — Une de vos préoccupations les plus vives a été l'état des finances; le crédit public et le crédit privé, intimement liés, devaient exciter votre profonde sollicitude. Le gouvernement déchu conduisait systématiquement vers l'abîme les finances du pays. La République française reçut ce lourd héritage; elle l'accepta, résolue à le porter sans fléchir. Mais cette situation vous a imposé la nécessité de demander au pays de nouveaux sacrifices qui seront passagers, nous l'espérons, et que compenseront dans un prochain avenir des dégrèvements et la suppression des impôts les moins équitables.

Vous avez :

Payé dès le 5 mars, par anticipation, le semestre des rentes qui n'était dû que le 22, pour témoigner sans retard de votre respect des engagements, et pour jeter dans le mouvement commercial et industriel une somme considérable;

Payé les intérêts des canaux, assuré tous les services publics;

Garanti par diverses dispositions les dépôts des caisses d'épargne;

Prorogé de six mois l'échéance des bons du trésor;

Ouvert un emprunt national de cent millions;

Décrété une contribution extraordinaire de 45 cent., à prélever sur les rôles des quatre contributions directes, déchargeant les contribuables pauvres de cet impôt, qu'exigeait impérieusement les besoins de la République;

Ordonné le retour des biens de la liste civile au domaine de l'Etat, la vente des diamants de la couronne;

Mis sous le séquestre les biens du domaine privé et ceux de l'ex-famille royale;

Supprimé le cumul d'un traitement d'activité avec une pension de retraite; opéré une retenue progressive sur le traitement des fonctionnaires;

Annoncé le prochain établissement d'un impôt sur le revenu; l'abolition de l'impôt du sel, la réduction et l'uniformité des taxes postales.

Et voulant dès à présent introduire l'esprit de justice jusque dans la fiscalité, vous avez supprimé l'exercice sur les boissons, comme attentatoire à la dignité des citoyens, et réalisé une promesse faite à la nation par l'empire, par la restauration, par le gouvernement du 7 août, promesse toujours faussée, et que la République seule a pu tenir.

L'Etat avait rempli ses engagements, vous de[illegible] les transactions particulières, et rendre l'activité à la circulation des valeurs de toute nature.

Dans cette vue,

Vous avez :

Décidé que les billets de la Banque de France seraient reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers.

Que les billets des banques départementales seraient reçus au même titre dans leurs circonscriptions respectives;

Décrété l'établissement

De comptoirs nationaux d'escompte auxquels vous avez accordé, dans une généreuse proportion, la garantie de l'Etat et celle des villes, et que vous avez doté en outre d'une somme de 60 millions à prendre sur le recouvrement de la contribution de 45 centimes;

De sous-comptoirs de garantie par chaque agrégation d'industrie ou de localités, destinés à mobiliser toutes les valeurs industrielles, commerciales et agricoles;

De magasins généraux, dont les récépissés remplaceront la seconde et la troisième signature exigées par les comptoirs d'escompte et par les banques,

Fondé sur ces principes un comptoir national à Paris, modèle de plusieurs autres dans les départements, et qui a déjà sauvé ou relevé bien des maisons honorables, et donné les moyens de fournir du travail à un nombre considérable d'ouvriers.

Par cet ensemble de mesures, vous avez créé tout un système nouveau; vous avez fait pénétrer les facilités de l'escompte jusque dans les régions les plus humbles de l'activité sociale, répandu ses bienfaits sur tous les citoyens qui en avaient été déshérités jusqu'à présent; enfin, par ces institutions vraiment démocratiques, universalisé, républicanisé le crédit.

Voilà, citoyens, le résumé succinct de vos actes depuis le 24 février jusqu'au 5 avril. Tous vos décrets, vous les avez rendus au nom du peuple français. Tous ils ont reçu son approbation.

C'est au peuple français que nous en confions le maintien.

SECOND RAPPORT.

Citoyens, le premier rapport que je vous ai présenté sur l'ensemble de vos travaux s'étendait du 21 février au 4 avril; celui que je vous présente aujourd'hui comprend du 5 avril au 5 mai. J'y conserve les mêmes divisions.

I. Dans la politique générale:

Vous avez pris toutes les mesures nécessaires pour accomplir le grand acte des élections et assurer à tous les citoyens convoqués pour le suffrage universel le plein exercice de leurs droits.

Vous avez décrété la convocation de l'Assemblée nationale et réglementé ses premières opérations.

Vous avez distribué à la garde nationale et à l'armée les drapeaux de la République. Vous avez présidé à cette revue, jusque là sans exemple, où 400 000 hommes en armes ont défilé durant quatorze heures, sortant d'une seule cité, enfants d'une même patrie, animés d'un même sentiment de concorde et de fraternité.

Vous avez protégé la liberté des clubs, en rappelant à ceux qui délibéraient en armes qu'ils tendaient à substituer la violence aux dispositions pacifiques et fécondes;

Mis les travailleurs étrangers sous la sauvegarde des travailleurs français;

Rassuré les nations voisines en dissolvant les corps d'Allemands qui s'étaient organisés sur la frontière, malgré les prescriptions contraires de l'autorité.

II. *Question des travailleurs.* — Dans l'intérêt des travailleurs,

Vous avez sanctionné par quelques mesures nouvelles celles que vous aviez prises d'abord pour assurer aux travailleurs un sort plus heureux;

Vous avez donné une sanction pénale à votre décret sur la durée du travail;

Vous avez ouvert un crédit extraordinaire de 3 millions pour continuer le travail des ateliers nationaux,

Et des crédits particuliers pour poursuivre l'achèvement de quelques chemins de fer en construction;

Vous avez décrété l'achèvement du Louvre, appelé désormais palais du Peuple.

III. *Questions spéciales. Guerre.* — Vous avez introduit dans l'armée des réformes considérables;

Mis à la retraite quatre-vingt-dix-huit officiers supérieurs;

Supprimé la 2e section de l'état-major-général dite de réserve;

Fixé le nouveau cadre d'activité des officiers généraux et celui de l'état-major;

Réduit et coordonné sur un nouveau plan les divisions militaires;

Réorganisé l'intendance militaire d'après les circonscriptions des nouvelles divisions;

Etabli sur des bases plus stables et plus régulières l'organisation des tribunaux de l'armée;

Réorganisé le service de santé de l'armée;

Ouvert de larges crédits pour des dépenses urgentes dans l'intérêt de la défense nationale;

Accordé l'exemption du service militaire aux frères des citoyens morts en février pour la République;

Créé un conseil spécial de recrutement dans chaque arrondissement;

Proclamé une amnistie en faveur des soldats égarés qui, dans les premiers jours de la Révolution, avaient abandonné leurs drapeaux.

Marine. — Vous avez étendu à la flotte les réformes que vous opériez dans l'armée;

Et vous y avez supprimé la deuxième section de l'état-major-général;

Dans un autre ordre de fait, vous avez aboli l'esclavage et rendu la liberté à des hommes qui l'attendirent trop longtemps en vain, et à qui vous l'aurez assurée par l'équité et la sagesse de vos décrets.

Justice. — Vous avez facilité aux étrangers domiciliés en France l'accession aux droits politiques, en les dispensant des formalités ordinaires de la naturalisation;

Permis aux faillis déclarés excusables de prendre part au vote électoral;

Modifié le code d'instruction criminelle dans les dispositions relatives à la réhabilitation;

Déclaré que l'inamovibilité de la magistrature était incompatible avec le Gouvernement républicain;

Supprimé le service extraordinaire du conseil d'Etat;

Aboli la peine de l'exposition publique;

Accordé une amnistie aux individus compromis dans les poursuites commencées à raison de quelques troubles dans les départements:

Réduit les honoraires de certains officiers ministériels.

Instruction publique. — Vous avez créé onze chaires nouvelles au collège de France, qui deviendra le centre de l'école administrative;

Supprimé dans le même établissement des chaires qui faisaient double emploi ou qui paraissaient peu utiles;

Etendu aux élèves, dits élèves du Collège de France, l'exemption du service militaire, privilège [illegible]

Mairie de Paris. — Vous avez profondément modifié le système des droits d'octroi de la ville de Paris;

Supprimé le droit sur la viande de boucherie et sur la viande de porc;

Réglé un nouveau tarif pour la caisse de Poissy et l'abattage des bestiaux;

Créé un droit nouveau sur diverses denrées alimentaires, la plupart de luxe;

Promis un tarif équitable sur les vins de diverses qualités;

Appliqué à l'achèvement des monuments publics qui embelliront la capitale les règles [...] priation pour cause d'utilité publique.

Finances. — Dans l'administration de[...] vous vous êtes appliqués à supprimer [...] iniques et à en établir de plus équitables [...]

Vous avez aboli l'impôt du sel;

Supprimé les taxations des employés [...] butions indirectes;

Etabli un impôt temporaire sur les [...] pothécaires;

Créé une commission chargée d'étudier [...] tion du cumul des fonctions publiques [...]

Dégrevé les petits propriétaires de l'[...] 45 centimes extraordinaires;

Remis aux mains de l'administration de[...] forêts de l'Etat les forêts de l'ex-roi;

Fait rentrer dans l'administration des [...] tous les biens meubles et immeubles qu[...] saient l'ancienne dotation de la couronne [...]

Introduit dans l'organisation de la [...] comptes des réformes et des économies [...] par les circonstances et compatibles avec [...] du service;

Réuni à la Banque de France les b[...] partementales dont l'action était moins [...] et moins bienfaisante;

Créé un grand nombre de comptoirs d'[...] dans les départements et de sous-compt[...] rantie;

Décrété l'établissement d'un bilan [...] l'actif et du passif formant le point de [...] nancier de la République française.

Du 24 février au 5 avril, vous aviez [...] décrets ou arrêtés d'intérêt public; du [...] 5 mai vous en avez rendu 98 nouveaux. [...] vos décrets sont au nombre de 293.

Tel est, citoyens, l'ensemble complet [...] et des actes du Gouvernement provisoire [...] cet interrègne de soixante et douze jours [...] monarchie déchue et l'avènement de l'[...] nationale.

Au citoyen rédacteur de la Démocratie [...]

Citoyen,

Pour terminer d'une manière satisfaisante [...] finitive, je l'espère, la polémique qui [...] tre nous au sujet de l'entrefilet *Une* [...] inséré dans votre numéro du 4 courant [...] ponse aux trois questions que vous avez [...] poser avant de satisfaire au désir qu[...] ma lettre du 5, je m'empresse de vous [...] résulte des informations que j'ai prises [...]

1° *Oui*, la commission primitivement [...] tait composée que de trois membres, [...] ves de l'École centrale. *Non*, le citoyen [...] mas ne la présidait pas. Il n'en faisait [...] cun titre.

2° Oui, le citoyen Emile Thomas a [...] toyen Junker et à un autre ingénieur [...] dre du ministre et en sa qualité, com[...] saire du Gouvernement provisoire, de [...] hiérarchique de ceux auxquels il s'adres[...] fait, je n'en doute pas, dans des termes [...] bles; mais qu'on ne pourrait, en tous [...] préciser qu'en exposant les motifs qui [...] citoyen ministre à instituer la comm[...] quête.

3° *Non*, ce n'est pas le ministre [...] éclairé, mais bien les trois membres [...] bord, qui ont demandé qu'il leur fût adjoi[...] génieurs élèves d'autres écoles savantes [...] crainte que l'esprit de corps ne cherch[...] turer leur mission en s'attaquant non [...] pe, mais à leurs personnes.

Vous voyez donc que ma lettre [...] siste dans son entier et que j'ai été fon[...] puisque tout ce qui précède avait eu lieu [...] publication de votre entrefilet, et qu'[...] où il paraissait les choses étaient exacte[...] me je les ai dites.

Je vois avec une vive satisfaction qu[...] sée de dénigrement ou d'hostilité n'a [...] sertion de votre note. Je n'attendais pas [...] la justice ordinaire qui préside à votre ré[...] de votre franche appréciation du dévoue[...] le citoyen Emile Thomas a donné tant [...] et des services qu'il a rendus et rend [...]

Agréez les salutations sincères de [...]

DEBRO[...]

Inspecteur des travaux [...] nationaux.

Bourse du 10 mai 18[48]

AU COMPTANT. — COURS DE CL[ÔTURE]

3 0/0 j. du 22 juin..	48 50 50	4 Can. avec pri[...]	
— Empr. 1847...		Lin. Maberly...	
5 0/0 j. du 22 sept.		C. hyp. Bethford	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.		Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.		Espagne, d. acti[...]	
Act. de la Banque..	1420	— dette passive	
R. de Naples, j. j..		— dette diff.	
Réc. Rotschild...	71	E. portugais à 5	
5 0/0 de l'état rom.	53		
5 0/0 belge 1840...	88 1/2	Zinc V.-Mont.	
— 1842...	88	H. de la G.-Com	
— 4 1/2...		Emp. du Piém[...]	
— Banque (1835)	525	Lots d'Autriche	
Oblig. de la Ville..	1065		

FIN COURANT.

	Préc. clôt.	Plus haut.
Trois 0/0	48 ..	50 ..
Trois 0/0 (Emprunt 1847)		
Cinq 0/0		

CHEMINS DE FER. — CLÔTURE AU [...]

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.
Saint-Germain.			Orléans à B[...]
Versailles, r. d.	120	115 75	Du Nord...
r. g.	110	105 75	Strasbourg...
Paris à Orléans	525	511 25	Nantes...
Paris à Rouen..	397 50	380	Paris à Lyon.
Rouen au Hav..	195	205	Montér. à Tr.
Avig. à Mars..	208 75	200	Dieppe à Fée.
Strasb. à Bâle..	90	87 50	Paris à Sc[...]
Du Centre...	250		Bord. à la T.
Amiens à Boul.	150		

L'un des rédacteurs : FERDINAND [...]

Spectacles du 11 mai

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Phèdre, [...]

ODÉON. — Les Plaideurs, le Maître de Chapelle, [...] dimée, chants patriotiques.

THÉATRE-HISTORIQUE. — Chevalier de Maison-Rouge.

GYMNASE. — Un Vieux Garçon, [...]

VAUDEVILLE. — Ah ! enfin !!! Gentilhomme, [...] nette, Don Quichotte, le Chevalier.

VARIÉTÉS. — Une Poule, les Extrêmes, [...] Mousquetaire

le Voyage sentimental, Pauvre Aveugle [...]

PORTE SAINT-MARTIN. — Relâche

AMBIGU-COMIQUE. — Rebecca, Rome, [...] gens de la Roche, B[...]

GAITÉ. — A Foi, l'Espérance et la Charité [...] de Gentilly.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Sémiramis [...] André, Fatalisté.

BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, [...] Barricades, l'Ile.

FOLIES. — Pascal, les Cancans, Marchands [...] rons, le Commissaire.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, rue du C[roissant]

17e Année. N° 124. Un Numéro : 10 CENTIMES. Vendredi, 12 mai 1

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — Unité sociale, religieuse et politique. — Droit au travail. Libre examen. Élection — ET OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT.

PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. 55 — 28 — 15

BUREAUX : Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et

TARIF DES

Annonces, 1 fois 50 c. RÉCLAMES — 5 fois 30 c. FAITS

Avantages de prix

Les annonces sont Société générale des annonces place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois affranchis.

Les manuscrits adressés ne sont pas rendus

PARIS, 11 MAI.

Assemblée nationale.

NOUVEAU MINISTÈRE. — FÊTE DU 14 MAI.

La séance d'aujourd'hui n'a rien présenté de fort intéressant, bien qu'un message du pouvoir exclusif ait fait connaître les noms des nouveaux ministres. Ces ministres, à peu d'exceptions près, ne sont pas des hommes nouveaux; on retrouve parmi eux tous les membres du Gouvernement provisoire, à l'exception de MM. Louis Blanc et Albert.

La proclamation de ce ministère n'a été suivie d'aucune marque d'approbation. Il nous a paru que l'Assemblée ne s'attendait pas trop à revoir aux affaires ceux des membres de l'ancien gouvernement qu'elle n'avait pas compris dans la commission des Cinq. Pour notre part, nous avons vu avec plaisir M. Carnot rester au ministère de l'instruction publique, et bien que la couleur de ce ministère soit encore peu socialiste, elle est du moins franchement républicaine et de nature à prévenir toute crainte de réaction de la part du pouvoir.

Au surplus, des ministres sont actuellement des agents très secondaires. Ce qui doit surtout occuper le pays, ce sont les projets, les intentions, la politique de la commission exécutive.

L'Assemblée a voté deux chapitres de son règlement futur. Ces chapitres nous ont paru fort analogues aux dispositions prises dans le même but par toutes les assemblées représentatives qui se sont succédées en France.

La Constituante s'est montrée quelque peu choquée d'un article inséré au *Moniteur*, et qui, sans l'avoir consultée, la fait figurer dans la fête républicaine du 14 mai. Quelques explications de M. Flocon ont suffi pour conjurer l'orage, et l'Assemblée a promis de s'associer à cette cérémonie.

Les rapports sur les élections touchent à leur terme; l'Assemblée a validé aujourd'hui les élections de l'Aveyron, nonobstant une protestation contre les manœuvres ecclésiastiques. Le grand nombre des protestations ainsi motivées indique un mal réel, et nous espérons qu'aux prochaines élections le clergé regagnera le terrain perdu par lui dans les sympathies publiques. Nous lui demandons très peu d'efforts : ne pas affirmer aux électeurs des choses matériellement fausses et ne pas tromper les paysans qui ne savent pas lire, sur le contenu de la liste qu'on leur place entre les mains. Il ne manquera pas de prêtres à l'âme vraiment évangélique, de prêtres amis de la vérité qui feront comprendre à leurs collègues trop ardents en politique ou trop asservis au mot d'ordre épiscopal, quel tort immense ont fait à la religion tant de fraudes pieuses pratiquées sans scrupules aux dernières élections.

Les élections, au surplus, vont recommencer sur une petite échelle. Les représentants nommés en plusieurs départements, tel que Lamartine, ont été invités aujourd'hui à opter dans le plus bref délai. Le précédent d'une élection nouvelle ordonnée déjà dans le département de la Seine nous oblige à croire que les élections seront recommencées pour remplir les vides, et que le titre de premier sur la liste après les candidats élus n'aura qu'une influence morale.

La commission de gouvernement a nommé aujourd'hui les ministres chargés d'administrer sous ses ordres et sous sa responsabilité. Le ministère est ainsi composé :

Justice. — Crémieux.
Affaires étrangères. — Bastide. — Sous-secrétaire d'Etat. — Jules Favre.
Guerre, par intérim. — Le sous-secrétaire d'Etat Charras.
Marine. — L'amiral Cazy.
Intérieur. — Recurt. — Sous-secrétaire d'Etat. — Carteret.
Travaux publics. — Trélat.
Agriculture et commerce. — Flocon.
Instruction publique. — Carnot. — Sous-secrétaire d'Etat. — Jean Reynaud.
Cultes. — Bethmont.
Finances. — Duclerc.
Mairie de Paris. — Marrast.
Préfecture de Police. — Caussidière.

Comme on le voit, deux ministères ont été redoublés. MM. Louis Blanc et Albert sont les seuls membres du Gouvernement provisoire laissés en dehors du gouvernement définitif. M. Pagnerre est nommé secrétaire du pouvoir exécutif avec voix délibérative.

— M. Lamartine, Ledru-Rollin et Arago fixeront leur résidence à l'Elysée-National.

MM. Garnier-Pagès et Marie habiteront l'hôtel du Petit-Luxembourg.

Les réunions en conseil auront lieu dans le grand salon de l'Elysée.

L'Heure du Peuple est venue.

La marche des sociétés s'opère par une série d'évolutions.

Ce qui fait les révolutions, ce sont les obstacles qu'apportent invariablement les évolutions qui finissent aux évolutions qui commencent.

En 89, l'élément bourgeois, qui préparait la sienne depuis Louis XI, fut obligé de renverser violemment la féodalité nobiliaire, qui ne voulait pas comprendre que son temps était fini.

Dès lors, l'élément populaire, remué jusque dans ses plus bas fonds par la tourmente de 93, prit date pour son évolution prochaine; mais son mouvement fut successivement comprimé par l'Empire et les deux Restaurations.

La Révolution de 1830 fut un second *postulatum* du peuple qui, cette fois encore, fut écarté, refoulé, et, durant 18 ans, comprimé.

La Révolution de 1848 est une troisième mise en demeure. Dieu nous préserve de la nécessité d'une quatrième!... Mais Dieu ne nous en préservera pas, si la bourgeoisie ne sait pas s'en préserver elle même, car Dieu est toujours avec les opprimés.

Or, le peuple est toujours opprimé; si ce n'est plus par des tyrans, c'est par la misère. Il ne demande pas à substituer sa tyrannie à celles qui ont pesé sur lui jusqu'à ce jour. Ceux qui lui prêtent de pareils desseins ne le connaissent pas, n'ont jamais vécu au milieu de lui, le calomnient.

Le peuple demande la garantie de son droit de vivre, sans lequel tous les autres droits ne sont que des chimères.

Il demande que ce droit de vivre s'exerce pour lui dans l'indépendance, c'est-à-dire que l'exploitation de l'homme par l'homme disparaisse de nos institutions sociales. En un mot, il demande la liberté.

Il demande que ses enfants aient les mêmes droits que ceux des riches à l'éducation et à l'instruction, que chacun en profitant dans la mesure de ses facultés et de ses forces, la hiérarchie se base désormais sur le concours et l'élection, c'est-à-dire sur la capacité et la moralité. C'est ainsi que le peuple comprend et veut l'égalité.

Quant à la fraternité, ce n'est pas un droit, c'est un vœu; ce n'est pas un principe, ce sera un résultat. Quand on comprendra bien la solidarité, chacun aimera ses frères, car dans leur bonheur, il verra le gage assuré et la condition du sien propre. Le peuple appelle de toutes les aspirations de son cœur l'époque où la solidarité du bonheur aura remplacé celle du malheur. Ce n'est pas chez lui qu'on rencontrera des obstacles pour marcher vers ce but. La raison en est simple. C'est sur lui que pèse la plus grande somme de maux, et surtout le mal physique dont les manifestations frappent tous les yeux.

Beaucoup de riches, au contraire, traduisent en haines et en défiances les craintes que leur fait concevoir la misère des masses. Ils lancent des anathèmes contre ceux qui souffrent et qui ne savent pas endurer la souffrance avec résignation.

Ils veulent que l'on continue à faire appel, pour les autres, au dogme du renoncement et du sacrifice, parce qu'ils ne voient de remèdes que dans leur propre renoncement, leurs propres sacrifices, et qu'ils ne veulent ni renoncer, ni se sacrifier.

Or, on ne leur demande pas cela, car il ne s'agit point d'universaliser la gêne pour guérir la misère. L'humanité n'est point semblable à une caravane dans le désert ou à l'équipage d'un navire perdu dans l'immensité de l'Océan. Elle n'est point obligée de rationner chacun dans la crainte que les provisions viennent à manquer.

Le sol sur lequel elle vit est un réservoir inépuisable, et quand ceux que le privilège a mis en possession de tous les instruments de travail, du capital social tout entier le voudront, la richesse générale sera triplée, quadruplée; il y en aura pour tous, sans qu'on soit obligé de dépouiller personne. Mais, pour que cette multiplication des pains s'opère, il faut que l'humanité agisse dans l'esprit de concorde, d'union et d'amour. Tant que les classes et les individus resteront cantonnés dans l'égoïsme étroit, tant qu'on doutera de Dieu et de la terre, la terre demeurera stérile et l'esprit de Dieu s'écartera de l'humanité.

Et ce n'est plus assez aujourd'hui de prêcher la concorde et l'union : il faut en découvrir, en réaliser les conditions; or, ces conditions où les trouvera-t-on, si ce n'est dans l'association de tous les éléments, de tous les intérêts ? L'association intégrale, c'est la véritable Eglise, et c'est en parlant d'elle qu'il est juste de dire : *Hors de l'Eglise, point de salut*; et cette formule se complète par celle-ci : *Point de salut, même dans l'Eglise, tant qu'il y aura des hommes en dehors.* Le salut individuel est un rêve impie, comme le bonheur individuel est une utopie égoïste. Christ n'est pas venu sur la terre pour quelques-uns, mais pour tous. Aussi l'évolution populaire est-elle dans la voie du Christ car elle n'a point pour objet, comme les précédentes, la domination d'une classe ou la satisfaction de certains intérêts, mais l'accomplissement de toutes les destinées au sein de la richesse et du bien-être par tous et pour tous.

Tentative de coalition contre la France.

Le *National* publie la correspondance suivante, datée de Constantinople :

On pense généralement, dans cette capitale, que la Russie, appuyée par l'Angleterre, travaille activement à contraindre la Porte à une alliance défensive et offensive contre le *désordre* (expression officielle des deux puissances) qui se fait jour en Europe.

Sir Stratford-Canning, en quittant Londres, a reçu l'instruction de se concerter avec le roi de Prusse et de conserver un accord intime avec la Russie. Copie de cette instruction a été communiquée à M. Alison. Il est enjoint à M. Alison d'agir sur la Porte, afin de l'amener à une alliance avec les deux gouvernements russe et anglais, qui seuls, dit l'instruction, sont établis d'une manière solide et conservent le bon ordre et le crédit. C'est réellement en ce sens que M. Alison a agi et qu'il agit encore.

On nous assure aussi, et de bonne part, que M. Sturmer a reçu des instructions semblables de la part de la congrégation autrichienne, qui, malgré la chute du prince Metternich, ne songe point à se dissoudre. Le roi de Prusse a adressé dans le même sens une lettre à M. Perpandier, ambassadeur de Prusse près de la Sublime-Porte.

Il résulte de cette correspondance deux faits graves : 1° une coalition entre la Russie, l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, serait en voie de formation ; 2° ces quatre puissances s'efforceraient d'entraîner la Porte ottomane dans cette coalition.

Nous croyons que la question de Constantinople et la question égyptienne auraient dû être soulevées par la République française, qui peut y trouver un moyen de diviser les deux puissances du Nord; mais puisque l'autocrate russe et l'oligarchie britannique prennent les devants, il faut profiter de l'occasion pour agir sur le sultan et sur le pacha, et pour les déterminer à demander la neutralité de leur territoire.

Sera-t-il difficile d'amener la Porte-Ottomane et le gouvernement égyptien à prendre une telle détermination? Non, certes, si la République envoie à Constantinople et à Alexandrie des hommes qui comprennent la question d'Orient, qui sachent exposer sans détour au sultan et au pacha leur situation réelle vis-à-vis de l'Europe, et leur montrer quel est leur véritable intérêt. Pour cela il n'est pas besoin de ruse et d'habileté diplomatiques; il ne faut que de la franchise républicaine.

En effet, quelle est vis-à-vis de l'Europe la situation du sultan de Constantinople et du pacha d'Egypte, ces deux grandes moitiés de l'islamisme, subordonnées, il est vrai, l'une à l'autre; mais, par cela même, toujours distinctes? Disons-le nettement, c'est une situation d'infériorité politique et militaire dont ils ont eux-mêmes conscience. La tactique moderne, la force que donne la discipline et la perfection des armes, ces deux moitiés de l'islamisme les ont empruntées aux Européens pour lutter l'un contre l'autre. Mais ceux-ci sont demeurés leurs maîtres en fait de guerre et le demeureront probablement toujours, car l'esprit belliqueux est mort chez l'Oriental : les femmes et la fatalité l'ont tué.

Le sultan et le pacha se trouvent donc constamment exposés à la conquête européenne, d'autant plus que Constantinople et l'Egypte sont des contrées de la plus haute importance par leur position géographique et par la richesse de leur sol. Si ces contrées n'ont pas été conquises jusqu'à présent, c'est que chaque nation de l'Europe s'y trouve établie avec ses lois, ses mœurs, sa magistrature civile, son pavillon, dans la plus parfaite indépendance de l'autorité locale et des autres nations. C'est là ce qui les a préservées de la conquête européenne. On sent, en effet, que, dès qu'une nation paraît vouloir s'approprier les Etats du sultan ou du pacha, toutes les autres doivent s'y opposer, puisqu'elles perdraient les franchises orientales qui sont le fruit du travail de trois siècles, et qu'elles seraient obligées de se soumettre à la loi de la nation conquérante.

Mais, entre toutes les puissances européennes attirées vers l'Orient, il en est deux surtout qui menacent plus directement le sultan et le pacha. Personne n'ignore aujourd'hui que l'autocrate russe n'attend que l'occasion favorable pour mettre la main sur Constantinople, de même que l'oligarchie britannique guette le moment propice pour s'emparer de la route de l'Inde par l'Egypte. Et ne perdons pas de vue que le czar a ses armées non loin du Bosphore, et que le cabinet de Saint-James entretient à Malte une flotte considérable. Ainsi, tous deux sont voisins de leur proie; ils la couvent des yeux, la serrent de près; ils ne sont retenus que par la crainte d'une lutte inévitable entre eux et avec les autres nations dès qu'ils auraient fait acte de conquête.

La République française, elle, dans les affaires d'Orient, a une ambition plus humaine, plus sociale. La République française, elle, ne vise pas à la prise de possession de Constantinople, comme l'autocrate russe, ou au monopole de la route de l'Inde par l'Egypte, comme l'oligarchie britannique. Loin de là; le grand but de la politique républicaine française conformément au manifeste de M. de Lamartine, qui n'admet plus le droit de conquête dans l'humanité, est d'empêcher cette double prise de possession, qui porterait une double atteinte au principe de l'indépendance des nationalités, en asservissant la nationalité locale et les nationalités européennes établies sur la terre de l'islamisme.

Il est vrai que la République française, sympathique aux opprimés, désirerait que le sultan fît davantage pour l'émancipation des rayas, et que le pacha d'Egypte travaillât enfin à l'amélioration du sort des fellahs; mais la République française sait fort bien que ces progrès doivent surtout être réalisés par le maintien des Européens en Orient sur le pied de l'égalité, par leur rapprochement plus intime avec les populations locales, en un mot, par le développement du principe des *capitulations*.

La République française n'a donc, en Orient, d'autre intérêt que celui de la justice et de la sociabilité, elle doit donc couvrir le sultan et le pacha d'une égide, l'égide de la neutralité et de l'inviolabilité territoriale, afin qu'ils puissent travailler, avec l'aide des Européens, au progrès de toutes les populations qui habitent ces contrées.

Que la Porte-Ottomane et le gouvernement égyptien commencent donc à déclarer leur neutralité en face de la coalition qui les sollicite de s'unir à elle! Qu'ils demandent même, dans l'intérêt de la paix du monde, que la neutralité de leurs possessions territoriales soit reconnue et convenue par les nations intéressées à empêcher toute conquête en Orient! La France républicaine appuiera cette demande, s'il le faut, même du poids de son épée.

Voilà le langage que les envoyés de la République doivent tenir au sultan et au pacha! Voilà ce qu'il faut dire à la tribune de l'Assemblée nationale! Voilà ce qu'il faut écrire dans les journaux, dans les manifestes, dans les communications officielles!

La République française doit faire de la diplomatie en plein soleil; elle doit étaler au grand jour de la publicité sa pensée politique; car cette pensée est pure, désintéressée, humaine, sociale. C'est par cette attitude véridique et franche que la République française s'attirera des alliés sincères, des amis sûrs et dissoudra les coalitions formées contre elle. C'est ainsi qu'elle déjouera les projets de conquête des aristocraties et des autocraties, qui voilent leur égoïsme sous le prétexte du rétablissement de l'*ordre* dans le monde; c'est ainsi qu'elle tiendra à distance, par la neutralité de l'Orient, les deux derniers représentants de la conquête, qui, s'ils pouvaient réussir dans leurs arrière-pensées ambitieuses, finiraient par se disputer le monde dans un choc terrible, et y produiraient le plus déplorable *désordre*.

A. C.

L'Assemblée nationale doit s'occuper lundi de la question polonaise. Nous ne doutons pas que l'Assemblée ne se montre l'écho fidèle des sentiments de la France pour la Pologne. Le peuple français, par l'organe de ses représentants, portera noblement la parole au peuple allemand et enverra, nous l'espérons, à la Diète démocratique de Francfort, une députation chargée de lui remettre une adresse en faveur de la liberté des Italiens et des Slaves.

On annonce comme devant avoir lieu, avant la discussion, une démonstration nombreuse des clubs de Paris pour réclamer de l'Assemblée ce qu'elle est certainement disposée à faire. Cette démonstration, si elle se faisait autrement que par l'envoi d'une pétition, serait de nature à nuire énormément à la cause que l'on veut servir, et lui nuire dans une certaine mesure aujourd'hui, c'est la compromettre.

Nous nous adressons au dévouement de tous les membres des clubs; nous les supplions de ne pas gâter une grande cause par une démarche intempestive. Tout ce qui, dans ce moment aurait l'apparence d'une pression du dehors, exercée sur l'Assemblée, produirait en France, en Europe, et dans l'Assemblée elle-même l'effet, le plus déplorable.

Revue des Journaux.

La *Vraie République* déclare au capital une guerre à mort. A l'entendre, il n'y a pas de conciliation possible entre le capital et le travail. Ceux qui le prétendent sont des *perfides* ou des *ignorants*.

« On ne combine pas les contrastes, dit le citoyen Thoré, on n'associe pas les forces divergentes. Le capitaliste aspire à augmenter son capital, et le travailleur son salaire; l'un ne prospère qu'aux dépens de l'autre : or, le travail ne peut succomber, il faut donc que ce soit le capital. »

N'en déplaise à la *Vraie République*, cet argument ne nous semble nullement convaincant. On combine très bien les contraires, et c'est même de leur combinaison que se forme l'harmonie. Voyez les deux électricités. On associe très bien des forces divergentes; il en naît une troisième qui, en mécanique, s'appelle résultante. En science économique, la résultante de ces deux forces, le capital et le travail, s'appelleront solidarité. Dans *l'état de la société*, le travailleur ne peut vivre sans le capitaliste, et le capitaliste ne pourra *jamais* vivre sans le travailleur; tous deux contri-

buent à la production, l'un par ... tuel, l'autre par son travail accum... dit que cette accumulation lui ... d'intérêts, ils se nuisent récipr... unis d'intérêts, et partageant les ... dépasseront pour l'un l'intérêt légi... capitaux et des risques qu'il court, ... tre le salaire régulier de son labeur, ... ront de conspirer l'un contre l'... vrier ne trompera plus l'entrepre... ploi des machines perfectionnées ... plus l'ouvrier. Toute l'énergie qu'ils ... aujourd'hui à se nuire, ils l'emplo... production, et tous en profiteront, eux ... qui deviendront plus riches, et la ... se trouvera mieux approvisionnée.

Nous convenons que, dans une ... organisée, il est désirable qu'il y ai... possible d'oisifs vivant sur le produ... vail accumulé par les générations ... mais il est inutile de demander à la ... ce que l'attrait peut faire. Associez ... et le travail, vous n'aurez plus de ... les classes de citoyens, organisez ... trayant, et vous n'aurez plus d'oisifs.

La *Vraie République* fait suivre ... contre le capital d'un article sur la ... et le peuple, auquel nous souscriv... tement. Il se termine ainsi :

Nier la distinction, la classification ... moyen de la faire cesser. Il faut bien ... mal, pour y trouver le remède. Les ... conciliateurs ne sont pas ceux qui ... cesse : « Nous sommes tous frères! il ... classes! » mais ceux qui indiquent à la ... ce qu'elle doit faire, ou laisser faire, ... la fraternité, pour effacer toutes d... classes entre les hommes, pour abolir ... ment le prolétariat.

Le discours du citoyen Peupin, ... ce d'hier, est salué aujourd'hui par ... mations unanimes du parti de la ... bourgeoise. Le citoyen Peupin est de ... citoyen Schmit, dont l'Assemblée ... l'élection. Ce qu'il veut pour le pe... du travail, du travail commandé ... geois, avec des salaires convena... conséquent l'ordre matériel assuré ... signation que les théories soci... quelque peu ébranlée. Aussi le *Con... nel*, le *Siècle* et les autres organes ... des bornes, donnent-ils à M. Peupin ... d'excellent citoyen.

Le *National* se montre complète... fait de la nomination de la commis... vernement.

La *Réforme* fait sur la séance d'h... servations suivantes :

Ce n'est pas sans émotion que ... citoyen Lamartine payer la dette de ... par une diminution de votes. Nous ... point ingrats, nous du *peuple*, comme l'... droit un des nôtres, et nous nous ...

Un mot maintenant sur le fond des ... a trois hommes entre tous qui, depuis ... ont tenu la brèche du combat, et ... sumé la responsabilité redoutable du ...

— Lamartine, en réservant l'action ... au dehors, a sauvé pour un jour, l'... aristocraties, ses rois, ses laquais et ...

— Ledru-Rollin, en donnant confiance ... lution à l'intérieur, par ses énergiques ... circulaires, Ledru-Rollin a calmé ... volution, et la vieille société lui doit ... cette parole absente, on aurait agi ...

— Louis Blanc a porté le poids ... a calmé les irritations acerbes et ... létariat, et M. Peupin, qui le remplace ... n'aurait pas, le 25 février, arrêté la ... couade des travailleurs.

Voilà la vérité; maintenant, voici ... jour :

Louis Blanc est en dehors de la com... dehors du gouvernement, en dehors ... de la conduite officielle, pour le grand ... du temps, le salariat. — Son système ... vais, dit-on. — Soit; mais il s'était ... ment sur la barricade des misères; ... mettre à l'ordre du jour ce qui ne ... oublié sans prochaine catastrophe ... pauvres.

Ledru-Rollin a 458 voix sur 900, et ... racle, dit-on, car les intérêts ... vaient proscrit; ils n'aiment ni son ... tionnaire, ni sa langue, ni ses idées. ... a deux mois, si l'on n'avait pas ... l'homme d'Etat baptisé par l'action ... le capitaine écouté par les masses, ... venu? Les deux cent mille hommes ... allaient, en légions pacifiques, à l'H... sont-ils déjà passés à l'article profits ... Hélas! si l'on veut durer, il ne faudrait ... pas abolir l'histoire d'hier!

Quant à Lamartine, que l'on vou... sous les roses, on avait compté ... loyale, et l'on a voulu lui faire expier ... tions de conscience et d'honneur l... cerviers, les diplomates et toute la ... prétendants avaient oublié sans doute ... nifeste à l'Europe avait sauvé leurs ... vilèges et leurs frontières.

Le *Peuple constituant*, de M. L... juge ainsi la conduite de l'ancien... l'endroit de M. de Lamartine da...

d'hier :

Ces hommes expérimentés ont agi tout simplement en enfants colères, ils n'ont pas pu pardonner à M. de Lamartine son discours d'hier, et ils lui ont déclaré au scrutin secret qu'ils n'étaient pas contents de lui. Nous espérons que M. de Lamartine ne les imitera point, mais qu'il sera, au contraire, content d'eux, et il saura les remercier de l'avoir débarrassé de leur amitié compromettante.

La *Liberté* dit au même propos :

Quelle a donc été l'intention de la majorité? Une coalition s'est-elle formée pour punir M. de Lamartine de sa gloire? En sommes-nous déjà revenus aux temps héroïques de Rome et d'Athènes où la grandeur morale d'un citoyen commençait à devenir un crime du moment qu'elle pouvait favoriser la puissance matérielle de ce même citoyen?

Voici sur le même point l'avis du *Salut public* :

Ne serait-ce pas parce qu'il aurait montré de l'indécision dans le débat ouvert devant le pays; parce qu'il ne serait pas resté dans la haute sphère où l'avaient placé les suffrages de dix colléges électoraux? Que signifie le vote de l'Assemblée, porté à la presqu'unanimité sur MM. Arago, Marie et Garnier-Pagès? Il a voulu surtout honorer la fermeté de caractère, la constance des opinions qui sont les premières qualités de l'homme d'Etat.

Que veut dire la feuille bourgeoise? Supposerait-elle que M. Lamartine a dû les suffrages de dix colléges électoraux à l'esprit réactionnaire que ses ennemis lui attribuaient, et que l'appui prêté noblement par lui à M. Ledru Rollin a détrompé le pays. En disant cela, le *Salut public* calomnie les tendances de la nation et fait l'éloge de l'homme auquel il prétend jeter le blâme.

L'*Ère nouvelle* avoue que la révolution de février a une portée sociale encore plus que politique. Elle ajoute que la révolution sociale ne pourra s'accomplir sans l'intervention du clergé. Nous ne doutons pas qu'en effet le clergé ne puisse, s'il le veut, servir puissamment l'idée nouvelle; son rôle dans les élections de 1848 en est une preuve. Mais, pour cela, il faut plus que cette charité et ce dévouement que le P. Lacordaire engage les prêtres à « souffler dans les âmes, » il faut aussi la science; et, autant qu'on en peut juger par son projet de réduire la production pour améliorer le sort des masses, ce n'est pas l'*Ère nouvelle* qui donnera cette science au clergé.

Le même journal trouve que le pape, en cédant comme il vient de le faire au sujet de la déclaration de guerre à l'Autriche, n'a fait qu'expliquer ses premières paroles mal comprises.

La *Voix de la Vérité*, au contraire, s'indigne que le pape ait été violenté, et place dès aujourd'hui la couronne du martyre sur la tête de Pie IX.

L'*Univers* partage ce dernier avis, et il malmène fort les amis de l'*Ère nouvelle*, qu'il accuse implicitement de jésuitisme. On n'est jamais trahi que par les siens.

Dans un autre article, l'*Univers* fait une vive semonce à M. de Lamartine, pour l'appui qu'il a prêté à M. Ledru Rollin, et il espère que la leçon qui lui a été donnée par l'Assemblée lui profitera pour l'avenir. L'*Univers* voulait à tout prix exclure Ledru-Rollin du pouvoir. Le journal dévot ne pardonne pas les injures qu'à une autre époque il adressait à l'audacieux révolutionnaire.

Le journal la *Presse* juge sévèrement les exposés des ministres du Gouvernement provisoire. Si cette sévérité nous paraît trop rigoureuse, relativement aux circonstances critiques dans lesquelles les actes de ce gouvernement se sont accomplis, elle nous semble très fondée, très opportune comme avertissement, comme mise en demeure pour l'avenir.

Ce journal examine le rapport du ministre de l'instruction publique, et fait remarquer qu'après avoir présenté l'instruction populaire *gratuite* universelle, comme le meilleur moyen de fonder définitivement l'égalité politique et sociale, ce rapport aboutit juste aux mêmes conclusions que le projet de loi sur l'instruction primaire présenté par M. de Salvandy à la fin de la session dernière; il se termine par un aveu d'impuissance exprimé en ces termes : « J'AI » REGRETTÉ de ne pouvoir, dès à présent, de- » mander à l'État d'autres millions pour amé- » liorer largement le sort des instituteurs pri- » maires, pour assurer partout la gratuité de » l'enseignement élémentaire, et pour qu'il » n'arrive plus jamais que la pauvreté retienne » dans un rang inférieur les enfants doués par » la nature de facultés qui les appellent aux » premières fonctions, aux rangs supérieurs » de la République. »

En temps de dictature, dit la *Presse*, on ne regrette pas, on fait : on n'ajourne pas, on décide; on ne sacrifie pas le plus urgent à ce qui l'est le moins.

Vous blâmez la monarchie et vous faites comme elle!

Allez! allez!

Enlevez à la charrue les bras les plus robustes!

Dépeuplez, démoralisez les campagnes!

Tirez les hommes à la loterie!

Achetez à l'étranger ses chevaux de rebut!

Étendez encore le cercle des servitudes militaires!

Réparez à grands frais des fortifications que démolirait Vauban, s'il ressuscitait en 1848!

Augmentez sous des dénominations nouvelles le nombre des régiments!

Condamnez-vous à traîner en temps de paix les boulets de la guerre!

Gaspillez les ressources les plus précieuses!

Aggravez les impôts!

Videz le Trésor pour remplir les arsenaux!

Énervez la France!

Trouvez enfin de l'argent pour tout, excepté pour l'instruction du peuple!

« Celui-là qui est maître de l'éducation peut changer la face du monde, » a dit Leibnitz, aussi grand mathématicien que grand philosophe; vous êtes maître de l'éducation et vous n'avez rien changé!

Que dis-je! Vous avez changé au Collége de France des professeurs qui professaient, pour y mettre des professeurs qui ne professeront pas.

La charte de 1830 ne s'était pas bornée à inscrire au nombre de ses promesses la liberté de l'enseignement, elle y avait aussi inscrit la réforme de l'instruction publique.

L'une pas plus que l'autre de ces deux promesses n'a été tenue.

La liberté de l'enseignement n'a fait depuis dix-huit ans que des pas en arrière.

Le *Journal des Débats* soutient la candidature du roi Charles-Albert à la couronne de Lombardie. Pour lui, la République lombarde n'est que du *municipalisme local*. Il accueille avec faveur une longue lettre d'un Italien, dans laquelle le roi piémontais est hardiment posé comme un marchand qui ne prête pas son épée pour rien, mais entend bien, comme un habile spéculateur, en tirer un gros intérêt.

« Quel sera, dit l'auteur, l'accueil qui lui » sera fait en Lombardie à son retour? S'il est » vainqueur, vous lui réserverez quelque froid » remerciement. »

Ce n'est pas assez évidemment; il faut lui donner une couronne, car agir autrement, « ne » serait-ce pas accuser indirectement les Pié- » montais de ne pas aimer, de ne pas savoir » apprécier la liberté que *de dédaigner de se* » *réunir autour du même trône?* »

La *Commune de Paris* compte bien comme nous que la dissolution de la commission des travailleurs qui siégeait au Luxembourg n'entraînera pas le moindre ajournement des questions sociales au sein de l'Assemblée constituante. Puisque l'Assemblée a remplacé cette commission provisoire par une commission prise dans son sein, elle doit, sous peine des plus grands périls, poursuivre sans relâche les mesures de salut public qu'attendent les travailleurs, ouvriers et bourgeois.

La question de l'organisation du travail et du crédit, dit la *Commune*, appelle une solution trop impérieuse, trop urgente, pour que le gouvernement de la République ne continue pas à s'en préoccuper d'une manière suivie. On ne l'escamotera pas sous prétexte que les premiers essais ont été malheureux. Au demeurant, n'est-il pas de tout point impossible de s'y soustraire? Les commis du peuple se hâteront, nous n'en doutons pas, de mener à bonne fin la révolution sociale. S'ils l'oubliaient jamais, ce serait à 24 millions de travailleurs à la leur rappeler.

Décidément la *Gazette de France* possède la panacée universelle. Ce spécifique unique qui guérit tous les maux présents, passés, futurs, nouveaux, c'est le pouvoir héréditaire, restauré en France dans la personne du comte de Chambord.

Voulez-vous empêcher à tout jamais la guerre étrangère? prenez un président héréditaire.

Voulez-vous rendre à la France ses limites naturelles? prrenez la légitimité.

Voulez-vous organiser le travail? prrrenez le comte de Chambord!

Voulez-vous enfin que la France devienne un pays de Cocagne, où les capitalistes embrassent les travailleurs sans les étouffer, où les moissons jaunissent, où les vignes bourgeonnent, où les femmes soient toujours belles, les hommes toujours frères et M. de Genoude toujours premier ministre? prenez, prenez, prenez le président légitime, héréditaire et bourbonnien de la *Gazette*!

La Fête du Champ-de-Mars.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui le programme suivant de la grande fête du 14 mai :

Le 14 mai sera célébrée à Paris la seconde fête de la République nouvelle. Cette cérémonie empruntera, comme la première, de l'attitude du peuple, le caractère de grandeur qui convient à l'une des futures institutions de la démocratie.

Dès huit heures du matin, les boulevards seront occupés par une double haie de troupes de ligne et de garde nationale. Cette haie s'étendra de la Bastille à la Madeleine, et se prolongera par la grande avenue des Champs-Elysées et par l'allée des Veuves jusqu'au pont d'Iéna. Une partie des troupes et de la garde nationale occupera le Champ-de-Mars et y attendra l'arrivée du cortége.

Sur la ligne des boulevards s'élèveront 32 piédestaux sur lesquels seront placés, à l'avance, les produits les plus remarquables du travail. Chacun de ces édifices, entouré de jeunes filles vêtues de blanc, servira de point de réunion aux délégués des corps de métiers désignés par le sort pour transporter au Champ-de-Mars les chefs-d'œuvre des diverses industries. Dans l'intervalle des stations, prendront place, en ordre de marche, sans armes et dans une fraternelle confusion, les gardes nationaux, soldats de ligne, gardes mobiles, marins et travailleurs.

En tête de chaque corporation marcheront quatre ouvriers portant les instruments des divers métiers, qui seront réunis sous une même bannière, et cette bannière sera accompagnée elle-même des drapeaux de la garde nationale et de l'armée.

A neuf heures du matin, des salves d'artillerie donneront le signal de la fête.

A ce signal, les membres de l'Assemblée nationale et ceux du Gouvernement partiront de la colonne de la Bastille et formeront la tête du cortége. L'état-major de la garde nationale ouvrira la marche.

Viendront ensuite :

Les membres du corps diplomatique;

Les députations des blessés de Février, des condamnés politiques, des décorés de Juillet, etc.;

Les délégués des départements;

Les députations de la magistrature, de l'Institut et des corps savants;

Les délégués du Luxembourg, patrons et ouvriers;

Les noirs affranchis;

Les députations polonaises, allemandes et italiennes;

Les délégués de la presse et des artistes;

Les vétérans de la grande armée et de la garde impériale.

La garde nationale à cheval et des escadrons de cavalerie de l'armée fermeront la marche.

Au fur et à mesure que le cortége défilera, les gardes nationales et troupes échelonnées suivront sa marche.

Sur la place de la Madeleine stationnera un char attelé de seize chevaux de labour. Ce char, d'une forme simple et rustique, portera trois arbres, un chêne, un laurier, un olivier, symboles de force, d'honneur et d'abondance, et une charrue au milieu d'un groupe d'épis et de fleurs.

Des cordons, tombant de ce char, seront tenus par des laboureurs.

En avant marchera un chœur d'orphéonistes chantant des hymnes patriotiques. Derrière suivront les jeunes filles, élèves du Conservatoire de musique, dont les chants alterneront avec ceux des orphéonistes.

A l'entrée du Champ-de-Mars, à l'extrémité du pont d'Iéna, s'élèveront deux pyramides surmontées des drapeaux nationaux des peuples révolutionnaires.

Sur la pyramide de droite, on inscrira les noms des peuples d'Italie et d'Allemagne qui ont conquis la liberté. Au pied seront adossées trois figures : la France, l'Allemagne, l'Italie, se donnant la main.

Autour et au pied de la pyramide de gauche se grouperont les figures allégoriques de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, se donnant aussi la main. Sur cette même pyramide seront rappelés les noms des 86 départements, représentés à cette fête nationale par leurs délégués.

A leur entrée dans le Champ-de-Mars, les diverses sections du cortége seront saluées par des chœurs.

Un cirque de forme antique sera dessiné au milieu du Champ-de-Mars.

De chaque côté de l'entrée faisant face au pont d'Iéna seront placées des statues représentant l'Agriculture et le Commerce. A l'autre extrémité faisant face à l'École militaire seront les statues de l'Armée et de la Marine.

A l'entour de ce cirque, trente-deux piédestaux, reliés entre eux par des tentes, seront destinés à recevoir les trophées de l'industrie.

Au milieu du cirque s'élèvera une immense statue de la République, dont le piédestal sera assis sur une large base circulaire disposée en gradins, où l'on montera par quatre escaliers terminés à la partie supérieure par quatre lions de proportion colossale.

A l'extrémité du Champ-de-Mars, devant l'École militaire, s'élèvera une vaste estrade en hémicycle dont les places seront occupées par les membres de l'Assemblée nationale et du Gouvernement, les membres du corps diplomatique et les délégués des députations énumérées plus haut.

Des hauteurs du Chaillot, l'artillerie annoncera l'arrivée du cortége par des salves répétées.

Les travailleurs, les jeunes filles, les gardes nationales et troupes de ligne, portant ou accompagnant les chefs-d'œuvre, viendront les déposer sur les piédestaux, après avoir tourné le cirque jusqu'à l'extrémité qui fait face à l'École militaire et par laquelle ils pénétreront dans l'enceinte.

Les drapeaux et bannières seront groupés autour de la statue de la République en un vaste faisceau.

Le char de l'agriculture suivra la même route que les chefs-d'œuvre, et s'arrêtera à l'extrémité du cirque, du côté de l'École militaire.

Divers chœurs se réuniront autour du char, vis-à-vis l'hémicycle, et feront entendre des chants composés pour la cérémonie, pendant que les gardes nationales et les troupes défileront devant l'Assemblée.

Un ballon pavoisé aux couleurs nationales s'élancera dans les airs.

Le soir, le Champ-de-Mars sera éclairé par une splendide illumination qui se prolongera sur le quai de Billy, l'allée des Veuves, l'avenue des Champs-Elysées, la place de la Concorde et le jardin des Tuileries. Un feu d'artifice, représentant la prise de la Bastille, sera tiré sur la place où s'élevait cette forteresse.

A la même heure, une gerbe de feu jaillira du sommet de l'arc de triomphe de l'Etoile, dont la masse sera éclairée par les flammes de Bengale.

Tel est, en résumé, le programme de la fête du 14 mai. Toutefois, cet ordre réglé d'avance laissera quelque place au concours imprévu et sympathique de la population. Il est dans l'esprit des Etats républicains que chacun prenne spontanément part aux manifestations du sentiment public. Les citoyens sont donc invités à éclairer et à orner les dehors de leurs maisons, pour concourir à la pompe de cette journée, bien que la beauté des fêtes de la République consiste moins dans la magnificence des décorations et l'éclat des tentures, que dans ces élans d'enthousiasme qui s'échappent de la grande âme du peuple assemblé.

On lit dans le même journal :

OFFICIERS DÉMISSIONNAIRES. — Art. 1er. Une commission est instituée pour examiner les droits que peuvent avoir à être rappelés à l'activité les officiers qui sont démissionnaires ou qui se trouvent aujourd'hui en non activité ou en réforme, et qui, depuis le 28 février dernier, ont demandé à rentrer au service.

Art. 2. Cette commission sera composée ainsi qu'il suit :

Les citoyens : De Ludre, représentant du peuple, président; Michel, lieutenant-colonel d'artillerie de la garde nationale, à l'état-major; Dumont, médecin; Constantin, chef d'escadron d'état-major, premier aide-de-camp du ministre; Clerget, capitaine d'état-major; Beauvallet, capitaine d'infanterie; Lannoy-Beaurepaire, officier en retraite.

— Par arrêtés en date des 3 et 9 de ce mois, ont été nommés :

MM. Guillemot, chargé d'affaires de la République à Athènes; Sabatier, secrétaire de légation à la même résidence; Béclard, secrétaire de légation à Lisbonne; Belrastel, second secrétaire d'ambassade à Rome; Lambert, aspirant diplomatique à Turin.

— Par arrêté du ministre de la marine et des colonies du 8 mai 1848, le citoyen Pory-Papy, conseiller à la cour d'appel de la Martinique, a été nommé directeur de l'intérieur dans la même colonie, en remplacement du citoyen Husson, directeur provisoire.

Les délégués des départements venus à Paris pour la fête du 14 mai sont priés de se présenter au nombre de deux par chaque délégation départementale, munis des pièces justificatives de leur qualité, au ministère de l'intérieur, section des beaux-arts. Ils y recevront des billets pour prendre part à la cérémonie et les instructions nécessaires au bon ordre de cette solennité.

La corporation des coiffeurs ayant proposé de coiffer gratuitement les cinq cents jeunes filles qui doivent figurer à la fête du 14 mai, celles qui désireront profiter de cet avantage devront se rendre, dès six heures du matin, palais de la Bourse, grande salle du rez-de-chaussée, où elles trouveront les couronnes et les rubans aux trois couleurs qui leur sont destinés. Celles qui préféreront se faire coiffer chez elles devront envoyer chercher au même lieu, la veille au soir, leurs rubans et leurs couronnes.

ARROSAGE. — Le préfet de police vient de publier une ordonnance concernant l'arrosement de la voie publique pendant les chaleurs.

D'après cette ordonnance, les propriétaires ou locataires sont tenus de faire arroser deux fois par jour, à onze heures du matin et à trois heures de l'après-midi, les parties de la voie publique situées au devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacements.

DIRECTION DE LA LIBRAIRIE. — Une seconde réunion des littérateurs présents à Paris, faisant ou non partie des diverses associations littéraires, est convoquée pour samedi prochain, 13 mai, dans la salle des séances de l'Institut national, pour nommer deux membres du jury d'examen créé près la direction de la librairie par arrêté du ministre de l'intérieur, du 25 avril.

La réunion sera juge des titres de chaque votant, et fera parvenir au ministre de l'intérieur, par son président, le procès-verbal de ses opérations.

On lit dans le *Moniteur algérien* :

NOUVELLES D'ALGER. — La situation politique de l'Algérie continue d'être satisfaisante dans les trois provinces. L'émotion dont les populations avaient été saisies à la suite des événements accomplis en France tend à diminuer peu à peu devant l'attitude respectable que nous avons pu conserver sur tous les points, et par suite de la répression sévère qu'ont subie quelques tribus où s'étaient révélés des ferments de révolte.

La punition exemplaire infligée aux tribus récalcitrantes des environs de Médéah a produit un excellent effet sur les esprits des Arabes de la province, et aucun nouvel incident fâcheux n'a donné lieu à la démonstration de nos forces dans la division d'Alger.

Nous apprenons par dépêche télégraphique que, le 2 mai, les Matmata et les Mekenessa, qui avaient paru vouloir résister sérieusement dans leurs montagnes inextricables, ont été mis en fuite et se sont soumis après le combat. Le général Pelissier espère que l'ordre sera bientôt rétabli dans cet aghalik.

La plus grande tranquillité règne dans toutes les autres parties de la province d'Oran; l'impôt du printemps s'y paie avec facilité, de même que dans la province d'Alger.

Dans la province de Constantine, il règne encore quelque agitation dans le Zouagha. La razzia exécutée par les Beni-Azzedin sur les Beni-Tlilan n'a pas eu de suites sérieuses.

Un malheureux événement a eu lieu à Milah dans la soirée du 17 avril. Notre kaïd Si-Mustapha-Ben-Laïs a été assassiné d'un coup de pistolet par des gens de la ville; il n'a survécu que quelques heures à sa blessure. Tout porte à croire que ce crime n'a rien de politique, mais qu'il a été commis par suite de haines profondes qui existent depuis longtemps entre les deux races d'Arabes et de Kourouglis qui se partagent la ville de Milah. Notre kaïd Si-Mustapha-Ben-Laïs était Arabe, les auteurs du crime sont des Kourouglis. Dès que ce fait a été connu à Constantine, quelques spahis commandés par un sous-officier se sont transportés sur les lieux et ont opéré sans difficulté l'arrestation des coupables.

Nous recevons les meilleures nouvelles des subdivisions de Bone et de Sétif.

On lit dans l'*Akhbar* :

Les nouvelles les plus absurdes circulent dans l'intérieur : des derviches, des fanatiques vont répétant partout qu'une immense flotte de plus de deux cents vaisseaux a brûlé Marseille, Toulon, Cette, etc.

L'on ne sait qui a mis à la mer ce formidable armement, mais il existe, disent les fanatiques, et les chiens de chrétiens ne tarderont pas à être chassés.

La commission chargée de procéder à une enquête sur les élections de la Lozère est ainsi composée :

1er bureau, M. Dezode; 2e, M. Barthélemy; 3e, M. Avon (Auguste); 4e, M. Charamaule; 5e, M. Grangier de la Marinière; 6e, M. Xavier Durrieu; 7e, M. Pascal Duprat; 8e M. Heckeren; 9e M. Germain Sarrut; 10, M. Dupont de Bussac; 11e, M. Chaston; 12e, M. Prudhomme; 13e, M. Chapot; 14e, M. de Larochejaquelein; 15e, M. Landrin; 16e, M. Sainte-Beuve; 17e, M. Jean Reynaud; 18e, M. Roux-Lavergne.

—Voici la composition de la commission de comptabilité :

1er bureau, M. Lefort-Goussolin; 2e, M. Demarçay; 3e, M. Wolferdin; 4e, M. Wolowski; 5e, M. Quinette; 6e, M. Culmann (le colonel); 7e, M. Garnon; 8e M. La Boissière; 9e, ...; 10e, M. Demesmay; 11e, M. Ducos (Théodore); 12e, M. Deslongrais; 13e, M. Bacot (César); 14e, M. Beslay; 15e, M. Lagache; 16e, M. Mauvais; 17e, M. Ballot; 18e, M. Ternaux-Mortimer.

—Voici les noms des représentants qui, après les cinq membres qui forment la commission du pouvoir exécutif, ont obtenu le plus de suffrages :

Les citoyens Dupont (de l'Eure), 346; Marrast, 158; Crémieux, 74; Cormenin, 59; Bethmont, 17; Flocon, 12; Louis Blanc, 9; Albert, 6; Barbès, 6; Cavaignac, 5; Pagnerre, 5; à divers, 24.

Révolution européenne.

A la date des dernières nouvelles, le pape n'était plus que le souverain nominal de Rome. Le ministère, entièrement laïc aujourd'hui, n'est plus astreint à le consulter. Un comité présidé par Ciceruacchio, l'homme du peuple, examine les dépêches des cardinaux. Il est peu probable que Pie IX reconquière désormais la souveraineté temporelle. Une correspondance de l'*Alba* contient quelques détails nouveaux sur les faits antérieurs.

Des correspondances de Rome du 2 mai portent que le saint père avait été récemment circonvenu par le parti rétrograde, et notamment par le ministre d'Autriche à Rome, par le nonce apostolique de Vienne et par quelques cardinaux, qui ne cessaient de lui représenter le danger d'un schisme en Allemagne. Cette intrigue a été conduite avec l'art infernal dans lequel Metternich et Louis-Philippe étaient passés maîtres. Les lettres prétendues d'Allemagne, avaient été rédigées à Rome. Le ministère romain, composé d'hommes honnêtes et libéraux, ne se doutait pas de tout ce qui se tramait. Le ministre toscan, bientôt appuyé par le ministre sarde, s'empressa de protester contre le pas rétrograde que l'on faisait faire à Pie IX. Le ministre de Naples, digne représentant de Ferdinand II, répondit d'abord aux instances de ces diplomates qu'il n'avait pas d'instructions de son gouvernement. Une représentation respectueuse, mais énergique, ne tarda pas être signée par le représentant du gouvernement provisoire de la Lombardie, de la république de Venise et du gouvernement de Sicile.

Le *22 Marzo* publie le texte de l'adresse au pape.

Elle est signée pour Milan par M. Piazoni, envoyé, et M. Guimbero, secrétaire, pour Venise, par M. Dalfosi Balla, envoyé, et M. Castellani, secrétaire, et pour la Sicile, par le père Ventura, député, et MM. Amari Pisani et Laffarius, pour la Diète. Les Etats italiens protestent hautement contre l'interprétation donnée à l'allocution du saint-père dans le consistoire; la nationalité est l'œuvre de Dieu et non des hommes. La cause de la justice et de la vérité doit être proclamée ou défendue par qui représente la vérité incarnée sur la terre, c'est-à-dire [...] de justice et de vérité. Aussi le peu[ple] représenté par ses députés, sûr d'[...] pour lui et devant lui dans les voies [...] de la religion et de la liberté.

Nous le proclamons, dit l'adresse [...] comme envoyés de la Lombardie, de [...] la Sicile, certains de l'approbation de [...] nements et de l'assentiment de nos [...] fermés devant vous, bienheureux [...] demandons très humblement votre [...] Nous vous la demandons pour le Lo[mbard], Vénitien, pour le Sicilien, pour tou[s ...]

Une correspondance de Livourne [...] le *Sémaphore* de Marseille, dit [...] que a été proclamée à Rome [...] ajoute :

Le contre-coup de ces événements [...] à Livourne. Des groupes nombreux [...] forment dans les rues. Des placards [...] sont affichés sur tous les murs. La [...] pousse des cris de *vive les Romains! [...] rans et aux traîtres!* L'exaltation e[st à] ses dernières limites.

Avant ce soir peut-être, la dynastie [...] vécu. Le paquebot annonce encore [...] Naples fait rebombarder Messine. L[...] le peuple des campagnes sont en ma[...] ples. La ville est mise en état de [...] comme dans toute l'Italie, les événe[ments ...] sent vers le dénoûment, qui sera, [...] chute éternelle des tyrans et des r[...]

Le gouvernement provisoire d[...] de rendre quelques décrets contre [...] la presse et de publier une procl[amation con]tre les manifestations bruyantes.

On écrit de Brescia, 5 mai, à la [...] *Milan* :

Un corps de Suisses a surpris un [...] que les Autrichiens dirigeaient sous [...] zano; les otages appartenaient au pa[...] à la Lombardie. Les Suisses étaient [...] du général Hader. — 600 Autrichiens [...] toue, le 3, à portée de canon, ont [...] enveloppés par un corps franc de [...] nisé sous le nom de Charles Albert [...] seulement ont pu rentrer à Mant[oue ...] que la famille de l'ex-vice-roi a été [...] Bolzano par le général Hader et les S[...]

Une lettre écrite du camp du [...] assure que ce général a passé la P[iave ...] 15 000 hommes de troupes pontific[ales ...]

L'Autriche vient d'ordonner [...] Venise.

L'administration de la Hongrie [...] si l'on en croit la *Gazette de B[...]* [re]lations diplomatiques directes av[ec ...] Le journal officiel de Pesth se m[ontre en]thousiaste des actes de la Répu[blique fran]çaise.

On écrit de Vienne au *Corre[spondant de] Nuremberg* :

Plus de 50 000 individus ont pris [part à la ma]nifestation dont le comte de Fique[lmont ...] jet (bourgeois, gardes nationaux e[t ...] nouveau ministre de la guerre, M. [...] pas populaire. On assure que le [...] biens des couvents et des fondati[ons ...] décidée. Dans la caserne de Gump[en...] datsse sont aussi révoltés et ont de[mandé ...] tion de leur sort. Le comte de M[...] dera, dit-on, à M. de Pillersdorf, [...] de l'intérieur. Le comte de Hoyo[s ...] dans le commandement de la g[arde ...] le baron Hess, qui est un vieillard [...] mettre à la hauteur des circonsta[nces ...] du jour où a eu lieu cette émeute, l'[...] sistait à un concert; le public a[...] présence, un de ses airs favori[s ...] Thalberg.

Le comité polonais de Paris [com]munique les nouvelles suivantes :

LEMBERG. — Un employé de po[lice ...] les environs de Kurowiec, pris en [...] moment où il prêchait aux paysans [...] volte contre les propriétaires terri[ens ...]

Les mêmes intrigues des bureau[crates ...] agissent aussi sur l'esprit de l'arm[ée ...] les casernes de Lemberg, et surtou[t ...] Sablonowski, deux capitaines ont [...] soldats le décret impérial relatif à [la] corvée. Ils ont dit entre autres que l'[...] accordé aux Italiens, aux Hongrois e[t ...] certaines franchises, et que si ces d[...] encore s'insurger, *il fallait les [...] pitié*.

Le musicien Yucowicz se trouve [...] puis huit jours, pour avoir publié [...] détenus politiques sortis des prison[s ...] dédiée à la garde nationale de Lem[berg].

POSNANIE. — Les Polonais, enco[re ...] brillants succès remportés sur les [...] siennes à Miloslaw et Wrzesnia, ont [...] quer Posen; mais ils ont été repo[ussés ...] grand-duché est déclaré en état [de siége ...] troupes prussiennes sont en m[asse ...] cette ville. Combien de temps la F[rance ...] elle encore impassible en face des [...] cés sur la malheureuse nation polon[aise ...] qui extermine de la manière la p[lus ...] rangs des vaillants patriotes polon[ais ...] t-il dans la France républicaine que [...] des promesses stériles.

Une correspondance de la Gal[licie ...] par la *Gazette universelle autri[chienne ...]* qu'il résulte des derniers événem[ents ...] Gallicie a été le théâtre que le g[ouvernement] autrichien était d'accord avec le [...] étouffer la liberté et préparer les [...] réaction. Le récit des événements [...] prouve cette intelligence; la m[...] prudence de la garde nationale, d[...] et des chefs du peuple, ont se les [...] catastrophe.

Breslau, le 6 mai. — Le journal d[...] ce matin nous donne la réponse du [...] Berlin à l'adresse présentée au [...] dans l'intérêt de la Pologne et de l'[...] lonaise par le club démocratique d[...]

En résumé, le gouvernement reco[nnaît ...] grès le droit d'asile et le choix de r[...] toute l'Allemagne. Il annonce qu'il [...] instructions analogues aux autorités [...] l'envoi du général Pfuel à Posen est [...] cification du grand-duché de Posen; [le gou]vernement ne pense aucunement à [...] avec la Russie, qu'il a, enfin, entamé [des négocia]tions avec le cabinet de Vienne, au [...] prompt retour dans leur pays des [...] Gallicie et de Cracovie.

Cette réponse favorable est sans d[oute le résul]tat des choix démocratiques de la Silé[sie ...] en donnera le mot. Quoi qu'il en soi[t ...] vons, pour le moment, respirer et [...] tranquilles. La décision de rester [...]

fraternel a aussi reçu aujourd'hui parmi nous une nouvelle sanction.

7 mai. — Après l'espoir qui nous a été donné hier que nous pourrons rester ici, aujourd'hui de nouveau, des bruits contraires se répandent. On assure que la police a reçu hier l'ordre d'éloigner tous les Polonais de Breslau. Ceux qui ont des fonds pourront se rendre en France, et ceux qui sont sans moyens seront cantonnés dans la Prusse méridionale, dans les environs de Magdebourg, entre l'Elbe et le Weser. Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir à ce sujet.

Berlin, le 8 mai. — Aucune lettre n'est arrivée aujourd'hui de Posen : la police secrète a dû les intercepter. On apprend seulement que même les patriotes voulant agir sur la voie légale y sont incarcérés aussitôt qu'ils sont en suspicion d'avoir quelque part dans le mouvement politique. Mathias Mielzynski, lui-même, a été emprisonné, et tout cela est exécuté avec une manière brutale, accompagnée de coups de crosse, etc. Les Allemands agissent avec toute la haine des poltrons.

On nous assure de source certaine que le roi, ayant appris l'insurrection du grand-duché de Posen, s'est écrié qu'il fallait l'apaiser de suite, coûte que coûte. Demain les régiments 8 et 12 quittent Magdebourg pour se rendre, par Berlin, dans la Posnanie. Les troupes de la Prusse royale des environs de Kœnigsberg sont aussi dirigées vers ce point. Le sang va couler à grands flots si la France ne menace pas la Prusse d'occuper les provinces rhénanes.

Kœnigsberg, 29 avril — On annonce de la frontière de Pologne qu'un corps russe de plusieurs milliers d'hommes, aux environs de Czéchoczyn, a été rappelé dans l'intérieur du pays. On dit que ces mouvements de l'armée russe se font à la suite d'une explosion révolutionnaire dans l'intérieur de l'empire, supposition très vraisemblable, en considérant que les rapports télégraphiques entre Varsovie et Pétersbourg ont cessé depuis 9 jours, et que les troupes russes, occupées à élever des batteries sur la frontière, ont subitement quitté ces travaux inachevés.

Pas de nouvelles du théâtre de la guerre.

Les hommes de la landwher de Berlin ont pris les résolutions suivantes :

1° Ils ne quitteront la ville qu'après le départ des troupes de ligne, attendu que, dans le cas contraire, l'intention d'une réaction serait évidente; 2° ils choisiront leurs officiers jusqu'au grade de major inclusivement; 3° ils demandent que leurs familles et celles des hommes qui mourront pour la patrie soient entretenues aux frais de l'Etat; 4° ils exigent que les hommes de la landwehr, devenus inaptes au travail, soient mis dans une maison d'invalides; 5° enfin, ils ne veulent plus qu'on leur adresse la parole par *tu* mais par *vous*.

Les châtiments corporels viennent d'être abolis en Prusse.

Les élections pour la constituante de Prusse ont eu lieu lundi 8 mai, et les élections pour la constituante allemande le mercredi 10.

On écrit de Berlin, 7 mai:

Personne ici ne prend au sérieux le projet de constitution allemande élaboré par les *dix-sept* de Francfort. Les libéraux ne veulent pas d'un empereur ressuscité du moyen âge, et rappelant, à s'y méprendre, Frédéric-Barberousse. Nos hommes d'Etat, d'autre part, se demandent si les *dix-sept*, dans leur ébauche de constitution germanique, ont tenu compte des distinctions nationales et dynastiques qui divisent et diviseront longtemps encore la patrie allemande. La constitution des *dix-sept* ou, pour mieux dire, de M. Dahlman, est belle d'unité et d'harmonie; mais la réalisation du projet se heurtera contre l'impossible.

On écrit de Schleswig, 5 mai :

Le bruit courait hier que le général Halket s'était emparé de l'île d'Alsen, et que les Danois s'étaient retirés dans l'île de Fionie, avec leurs munitions, leurs malades et leurs blessés. Le fils du prince Charles de Prusse a passé ici, se rendant à Berlin. Il a annoncé que le Danemarck avait fait des propositions de paix qui seraient probablement acceptées.

On écrit de Stockolm, 3 mai :

Le nouveau projet de constitution a été soumis aux Etats. Le système représentatif sert de base à ce projet. L'ancienne organisation des Etats disparaît. Il y aura deux chambres. La première se composera de 120 membres élus pour 9 ans et qui seront renouvelés tous les 3 ans par tiers; la 2e chambre se composera de 150 membres élus pour toute la durée de la Diète.

Un décret de la reine de Portugal, en date du 14 avril dernier, établit une commission chargée de préparer un projet de loi ayant pour objet d'abolir l'esclavage dans les colonies portugaises.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 11 mai 1848.

Un membre fait observer que M. Barbès avait demandé que la durée de la commission gouvernementale ne fût que d'un mois, d'autres membres que cette durée fût de deux mois. L'orateur s'étonne que la proposition de M. Barbès n'ait pas été mise aux voix.

Quelques membres font observer que les membres du gouvernement sont révocables à volonté.

M. DAVID (d'Angers) demande qu'on vote une médaille individuelle à tous les membres du gouvernement provisoire. Cette proposition est rejetée.

M. FRANCK demande que les soldats de la réserve qui ont obtenu du gouvernement déchu la permission de contracter mariage soient dispensés de tout service. L'orateur dépose sa pétition sur le bureau.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion : 1° sur le nombre des commissions à nommer immédiatement; 2° sur le mode de nomination de ces commissions; 3° et enfin un scrutin pour la nomination d'un secrétaire de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Félix Pyat, qui a donné sa démission.

M. JOUVET demande que, pour établir l'ordre et l'unité dans les commissions qui vont avoir à s'occuper des questions soumises à l'Assemblée, on porte ces commissions à douze. Ces douze commissions se relieraient par des délégués.

Sur la demande de M. Vivien, cette proposition est renvoyée à la commission chargée du règlement de l'Assemblée. Cette commission a déjà commencé son travail.

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé que la commission chargée de l'examen des moyens d'améliorer le sort des travailleurs fût composée de deux députés par bureau, c'est-à-dire de trente-six représentants.

Une voix : Je demande qu'on ne scinde pas les travailleurs en deux classes : les travailleurs agricoles et les travailleurs industriels. (Oui! oui! c'est convenu.)

M. GEORGES LAFAYETTE demande qu'on s'occupe aussi de la commission de constitution. C'est là le point le plus essentiel de notre mission. Il faudrait fixer un jour pour nommer cette commission.

M. GLAIS-BIZOIN. A moins que le ministère qui va être nommé ne prenne sur sa responsabilité la formation... (Explosion de murmures.)

La voix de l'orateur se perd au milieu du bruit.

M. VIGNERTE. Je ne crois pas qu'il soit bien de se presser dans une affaire aussi importante. Je voudrais qu'une discussion générale sur les points principaux de la constitution précédât le travail de la commission.

M. BAROCHE. Nous allons nous réunir dans nos bureaux pour la nomination de la commission des travailleurs; eh bien! je demande que l'on attende à se prononcer sur la commission de constitution jusqu'à ce que nous ayons pu en conférer dans nos bureaux.

M. SENART. J'ai déposé depuis deux jours une proposition sur le mode de formation de la commission de constitution. Vous avez organisé hier un pouvoir exécutif intérimaire, dans des termes qui établissent le sens politique que vous donnez à cet établissement. Maintenant, il est indispensable que vous vous occupiez le plus tôt possible de l'organisation définitive du Gouvernement. Devons-nous attendre, pour créer le Gouvernement et l'entourer des conditions d'existence indispensables, devons-nous attendre que la constitution soit discutée et votée? C'est la question principale que je veux soumettre à votre examen.

Nous sommes venus ici avec la ferme volonté de marcher vite et de ne pas reculer devant la fatigue et les difficultés; mais, songez-y, citoyens, l'élaboration d'une constitution entière est un travail d'une immense difficulté. Chacun l'a dit : la révolution de février est une révolution sociale. Nous avons donc à instituer une série d'institutions sociales qui fassent succéder la liberté à l'oppression, l'égalité au privilège, la fraternité à l'égoïsme. En marchant vers ce but, nous n'oublierons pas quelle sagesse, quelle prudence doivent accompagner nos pas. Car, pour donner satisfaction à des intérêts qui, pour être nouveaux, n'en sont pas moins légitimes, nous respecterons ceux qui, pour être anciens, n'en sont ni moins sacrés, ni moins légitimes. (On applaudit.)

La France, citoyens, a besoin de quelque chose de définitif, aussi bien pour répondre à ses besoins intérieurs qu'à ses besoins extérieurs, et qui domine les difficultés qui peuvent surgir de toute la différence entre le provisoire et le définitif. Il faut à la République un gouvernement qui ait l'unité de pensée comme l'unité d'action. Eh bien! devons-nous attendre, pour répondre à ce besoin de la France, que toutes les parties de la constitution soient organisées et réglées? Cela ne me semble pas indispensable. (Rumeurs.) Dans toutes les constitutions, le pouvoir exécutif est toujours considéré distinctement du reste de la constitution. C'est un corps complet de dispositions qui se relient au travail complet par l'énoncé des rapports qui doivent unir ce pouvoir avec le pouvoir exécutif.

Eh bien, la commission qu'il s'agit d'instituer pourrait commencer par soumettre à l'Assemblée le résultat de ses délibérations au sujet du pouvoir exécutif au bout de quatre ou cinq jours. (Exclamations presque générales.) Mettez-en plus si vous voulez. (On rit.) Toujours est il que vous pourriez ainsi abréger de beaucoup le temps où la France devra se passer d'un gouvernement définitif. La commission chargée de ce travail serait, du reste, dans mon projet, nommée par l'Assemblée entière. (Aux voix! aux voix!)

M. BAZE. Si M. Sénart s'était contenté de conseiller la discussion préalable dans les bureaux, je n'aurais pas pris la parole. Mais comme l'orateur a donné des développements à sa proposition, vous devez décider si cette proposition sera prise en considération.

On vous propose de reconstituer le pouvoir suprême et définitif de la République avant d'avoir terminé la constitution; cela est contraire à toutes les lois de la logique. En effet, messieurs, il serait souverainement déplacé qu'un pouvoir exécutif définitif entrât en fonction avant qu'il sût quelle constitution il aura à faire exécuter.

La proposition est pleine de périls et de dangers; car si vous remettez au peuple, comme je crois que vous devez le faire, la nomination du pouvoir électif, c'est lui rendre une partie du pouvoir qu'il vous a délégué, et agir ainsi quand la constitution n'est pas terminée, c'est vous exposer à ce que le peuple vous dise : Je vous somme de vous retirer, car vous n'êtes pas à la hauteur de votre mission. Vous devez donc constituer la commission de constitution avant d'élever le pouvoir exécutif définitif.

M. DESMOTHÈNES OLIVIER. Les discussions auxquelles nous nous livrons sont prématurées. Il y a un besoin urgent de s'occuper avant tout du sort des travailleurs; c'est pourquoi je demande que l'Assemblée entre dans ses bureaux pour examiner cette question. En faisant cette demande, je réponds aux besoins et aux désirs du peuple.

M. OSCAR LAFAYETTE. Je n'ai qu'un mot à dire. On vient de vous proposer de repousser la proposition de M. Sénart; c'était là le mode de l'ancienne chambre, qui enterrait ainsi les meilleures propositions. Je demande que de pareils errements ne soient pas continués sous la République.

M. BARROT. Voyez ce qui est arrivé hier. La commission récemment nommée est venue vous faire un rapport à la majorité de quatorze voix contre quatre; or, l'Assemblée a adopté l'opinion de la minorité. Que ne serait-ce pas si vous adoptiez la proposition de M. Sénart! Vous nommeriez un pouvoir exécutif pour exécuter quoi? une constitution qui n'est pas encore née! Vous voulez poser les conséquences avant les prémisses.

M. PORTALIS demande la priorité pour la question des finances.

La proposition de M. Senart, mise aux voix, n'est pas prise en considération.

M. LE PRÉSIDENT. Deux autres questions sont posées :

Par l'une, vous avez à décider s'il y aura une commission de constitution.

Par l'autre, s'il y aura une commission pour les travailleurs.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

M. DURAND (de Romorantin). Comment sera composée la commission de constitution? Deux systèmes vous sont présentés. Je viens vous proposer un moyen de conciliation. (Rumeurs. — Interruption.)

Vous ne vous connaissez pas assez pour aborder de front une telle discussion. (Bruit.)

Je demande une discussion préparatoire dans les bureaux. (Allons donc!)

Là, la discussion s'engagerait, et l'on nommerait des commissaires, non des commissaires définitifs, mais des commissaires chargés d'expliquer à l'Assemblée les principes qui auront prévalu dans les bureaux, et l'Assemblée discuterait comme cela avec connaissance de cause.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée va se réunir dans ses bureaux pour la nomination de la commission sur l'organisation du travail. Pendant ce temps-là la séance sera suspendue; elle sera reprise dans une heure. (Hésitation générale.)

M. GERMAIN SARRUT. Vous allez avoir à vous occuper de la question la plus vitale du moment (Bruit), et je ne comprends pas qu'on fixe un temps aussi court pour l'examen d'une question aussi importante. N'oubliez pas que toutes vos paroles retentissent en dehors de cette enceinte. Il ne faut pas qu'on dise qu'à votre avis de telles difficultés peuvent se trancher dans un laps de temps aussi court. (Bruit. — Agitation. — Hésitation du citoyen président, qui annonce enfin qu'il est impossible de rien faire avant la confection d'un règlement fixant le mode de travail de l'Assemblée et la police intérieure et extérieure.)

Ce travail, ajoute-t-il, sera distribué à deux heures. Je suspends la séance jusqu'à deux heures. Il est une heure et demie.

L'Assemblée se lève et se disperse dans une vive agitation.

A trois heures, la séance est reprise.

M. le président annonce que trois nouvelles propositions relatives au règlement de l'Assemblée ont été déposées sur le bureau; elles seront renvoyées à la commission chargée de préparer le règlement de l'Assemblée.

M. VIVIEN, rapporteur de cette commission, paraît à la tribune.

Citoyens représentants, dit-il, la commission que vous avez chargée de préparer les règlements de vos délibérations s'est mise immédiatement à l'œuvre; elle s'est trouvée en présence de tous les travaux des assemblées précédentes; elle a mesuré l'étendue de l'œuvre que vous lui avez confiée; il lui a paru impossible de vous présenter un travail complet avec la rapidité que vous désirez; mais elle a pensé en même temps qu'il y aurait quelques dispositions urgentes à voter immédiatement, et sur lesquelles il ne pouvait y avoir lieu à discussion; et elle m'a chargé de venir vous présenter deux projets de décrets, le premier relatif à la police intérieure et extérieure de l'Assemblée nationale, et le second relatif à la tenue des séances.

Quant à la police intérieure, des mesures ont été prises pour que la publicité la plus complète soit donnée aux séances de l'Assemblée nationale; mais des mesures aussi doivent être prises pour que l'ordre des séances ne soit pas troublé par les spectateurs.

Quant à la police extérieure, il nous a paru qu'il convenait de donner au président les pouvoirs nécessaires pour maintenir la tranquillité et la sûreté de nos délibérations : cette mesure se trouve elle-même déjà inscrite dans la constitution de 1791.

Si l'Assemblée le juge convenable, je vais d'abord lui donner lecture du premier décret, qui pourra être discuté immédiatement, et je lui ferai ensuite connaître le second décret (Oui! oui!)

Voici le texte du paragraphe 1er du décret :

Art. 1er. La police de l'Assemblée est exercée en son nom par le président.

Art. 2. Nul étranger ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres de l'Assemblée.

Art. 3. Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans les tribunes se tiendront assises, découvertes et en silence.

Art. 4. Toute personne qui donne des marques d'approbation ou d'improbation est sur-le-champ exclue des tribunes par les huissiers chargés d'y maintenir l'ordre.

Art. 5. Tout individu qui trouble les délibérations est traduit sans délai, s'il y a lieu, devant l'autorité compétente.

Art. 6. Le président est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée nationale.

A cet effet, il a le droit de réquérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire.

Ses réquisitions peuvent être adressées directement à tous officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement sous les peines portées par l'art. 234 du code pénal.

Art. 7. Le président peut déléguer son droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux.

Voix nombreuses : Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le projet de règlement.

L'article 1er est adopté sans discussion.

M. PORTALIS demande, sur l'article 2, si, en cas d'incompatibilité de certaines fonctions publiques avec celles de représentant, tel fonctionnaire public auquel on aura des explications à demander, ne pourra pas être admis dans l'enceinte de l'Assemblée. Il désire que l'on ajoute à l'article ces mots : *A moins qu'il n'y soit appelé.*

M. LE PRÉSIDENT. Cela est de droit.

L'article 2 et les articles 3, 4 et 5 sont adoptés sans discussion.

Sur l'article 6, un membre demande qu'elles sont les peines portées par l'article 234 du code pénal.

M. LE RAPPORTEUR dit que ces peines sont l'emprisonnement d'un an à trois mois.

UN MEMBRE demande que l'on exprime dans le projet de règlement des réserves pour le cas où la désobéissance du commandant militaire dégénérerait en délit et en crime.

M. VIVIEN. Il est évident que si la résistance du commandant militaire est la suite d'un complot, il y aura d'autres peines à appliquer.

M. LACAZE. Un simple emprisonnement de trois mois est une véritable dérision.

M. CHARAMAULE. Je demande que les chefs qui auront refusé d'obéir au président seront considérés comme complices et punis comme ceux qui auront attenté à l'Assemblée nationale. (Bruits divers.)

UN MEMBRE. Je propose qu'au lieu de ces mots : Les peines portées par l'art. 234 du code penal, on mette simplement : les peines portées par les lois. (Appuyé.)

M. VIVIEN. La commission adhère à cette proposition.

M. LE GÉNÉRAL COURTAIS. Aux termes d'un décret rendu il y a peu de jours, la garde nationale de Paris, et son chef supérieur, sous sa responsabilité, ont été chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité des séances de l'Assemblée nationale : la garde nationale et son chef n'y failliront pas.

M. CLÉMENT THOMAS. Il faut qu'il soit bien entendu que tous les chefs de légion et des corps de l'armée seront tenus d'obéir aux ordres de M. le président, sans que ces ordres leur soient transmis par la voie hiérarchique. (Oui! oui!)

Ma proposition n'est fondée sur aucun motif de suspicion contre les autorités militaires; mais je dois faire remarquer que dernièrement M. le président de l'Assemblée ayant donné aux légions de Paris l'ordre de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, on nous a dit que nous devions, pour obéir, attendre les ordres supérieurs. C'est pour éviter toute espèce de doute à cet égard que j'ai présenté ma proposition. (Appuyé! appuyé!)

M. VIVIEN. La commission a bien entendu qu'elle ne voulait pas qu'il y eût d'intermédiaire inutile entre le président et les chefs de corps, la réquisition devra être donnée directement par le président aux officiers commandants ou fonctionnaires. (Aux voix!)

M. GARNON. Je demande que le pouvoir du président s'applique également aux légions de la banlieue.

M. VIVIEN. Le droit du président n'a pas de limites, il n'est circonscrit dans aucune partie déterminée du territoire de la République. (Aux voix! aux voix!)

L'article est mis aux voix et adopté avec la modification de ces mots : les peines *portées par les lois*.

L'art. 7 est également adopté.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS. Je demande que la délégation du président soit toujours donnée par écrit. (Bruits divers.)

M. VIVIEN. Je ferai remarquer d'abord que l'article était voté; mais si l'Assemblée veut revenir sur son vote... (Non, non.)

Dans la pensée de la commission, la délégation du président devra être donnée par écrit, dans la plupart des cas, car on comprend qu'un questeur ne puisse user du droit de délégation s'il ne peut en justifier; cependant, il y aurait peut-être quelque inconvénient à introduire une mesure qui empêcherait quelquefois l'exécution des ordres du président.

M. CAUSSIDIÈRE. Il est impossible de ne pas exiger que l'ordre soit donné par écrit; on a bientôt fait d'écrire deux lignes. Quant à moi, je le déclare, je n'admets que des ordres écrits; car avec un ordre verbal, on pourrait mettre en mouvement 40 ou 50 mille hommes, et élever ainsi un conflit déplorable.

M. VIVIEN. La commission, avec laquelle je viens de conférer, reconnaît qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'ordre soit donné par écrit; elle pense que l'on pourrait ajouter à l'article déjà voté un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Cette délégation devra être donnée par écrit. »

M. VIGNERTE combat cette proposition : il pourra arriver que le président soit mis dans l'impossibilité d'écrire. (Aux voix! aux voix!)

Le paragraphe additionnel proposé par la commission est rejeté.

UN MEMBRE. Mais cependant si le président est mis dans l'impossibilité lui-même de requérir la force armée?

M. VIVIEN. Dans ce cas, il sera remplacé par un vice-président. (Aux voix!)

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

M. LE RAPPORTEUR a la parole sur le deuxième projet de décret relatif à la tenue des séances de l'Assemblée nationale.

Je n'ai, dit-il, qu'une observation à présenter sur ce projet, que nous avons emprunté aux règlements des assemblées qui nous ont précédés. Nous avons compulsé les règlements de nos assemblées révolutionnaires et autres, nous avons adopté les dispositions qui nous ont paru les plus simples, et nous avons l'honneur de vous les soumettre.

Elles sont ainsi conçues :

Art. 1er. Le président fait l'ouverture et annonce la clôture des séances; il indique, à la fin de chacune, après avoir consulté l'Assemblée, l'heure d'ouverture de la séance suivante et l'ordre du jour, lequel sera affiché dans la salle.

Art. 2. Aucun membre de l'Assemblée ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue.

L'orateur ne parle qu'à la tribune, à moins que le président ne l'autorise à parler de sa place.

Art. 3. Nul ne doit être interrompu lorsqu'il parle. (Rire général.)

Art. 4. Si l'orateur s'écarte de la question, le président l'y rappelle.

Le président ne peut accorder la parole sur le rappel à la question.

Art. 5. Le président rappelle seul à l'ordre l'orateur qui s'en écarte.

La parole est accordée à celui qui, rappelé à l'ordre, s'y est soumis et demande à se justifier.

Art. 6. Lorsqu'un orateur a été rappelé deux fois, soit à l'ordre, soit à la question, dans le même discours, l'Assemblée peut, sur la proposition du président, lui interdire la parole pour le reste de la séance sur la même question.

L'Assemblée prononce par assis et levé, sans débats.

Art. 7. Nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

Art. 8. Toute personnalité, tous applaudissements et signes d'improbation sont interdits. (Rumeurs.)

Art. 9. Si un membre de l'Assemblée trouble l'ordre, il y est rappelé nominativement par le président; s'il insiste, le président ordonne d'inscrire au procès-verbal le rappel à l'ordre. En cas de résistance, l'Assemblée prononce l'inscription au procès-verbal avec censure.

Art. 10. Si l'Assemblée devient tumultueuse et si le président ne peut rétablir le calme, il se couvre. Si le trouble continue, il annonce qu'il va suspendre la séance. Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance pendant une heure. L'heure expirée, la séance est reprise de droit.

Art. 11. Dans les discussions, les orateurs parlent alternativement pour et contre.

Art. 12. Les réclamations d'ordre du jour, de priorité et de rappel au règlement ont la préférence sur la question principale et en suspendent la discussion. La question préalable, c'est-à-dire qu'il n'y a lieu à délibérer, et les amendements sont mis aux voix avant la question principale.

Art. 13. Dans les questions complexes, la division a lieu de droit lorsqu'elle est demandée.

Art. 14. Il est toujours permis de demander la parole pour poser la question.

Art. 15. Avant de fermer la discussion, le président consulte l'Assemblée pour savoir si elle est suffisamment instruite; dans le doute, après une seconde épreuve, la discussion continue.

Après la lecture de ce projet, M. le rapporteur annonce que demain et après demain la commission, qui doit avoir encore plusieurs réunions, présentera les articles complémentaires de ce règlement.

On passe à la discussion sur l'art. 1er.

M. ODILON BARROT. Il est souvent arrivé qu'un président, dans un intérêt ou dans un autre, s'est permis de clore une discussion malgré le désir et même malgré la volonté de l'assemblée. Il faut, il est urgent qu'un président ne puisse jamais clore la discussion sans consulter les représentants. Je demande qu'on introduise dans le règlement une disposition dans ce sens.

Après une discussion confuse, M. le président met aux voix l'art. 1er. Il est ainsi conçu :

« Le président fait l'ouverture des séances, et, *après avoir consulté l'Assemblée, il annonce leur clôture...* » (La suite comme à l'article proposé.)

L'article est adopté.

Sur l'article 2, l'on demande la division. La première partie est adoptée.

M. HORTENSIUS SAINT-ALBIN, sur la seconde, demande qu'on mette tout simplement : « L'orateur parle de la tribune ou de sa place. »

M. VIVIEN. L'étendue de cette salle, la dissémination des représentants dans cette enceinte, forceront souvent le président à faire aux orateurs l'invitation de monter à la tribune, ce sera même une mesure d'ordre. On a remarqué que les discussions où se mêlaient des discours prononcés ailleurs qu'à la tribune, étaient plus bruyantes et plus désordonnées. On remarque aussi [...] nographes du *Moniteur*, si les représ[...] laient de leurs places, ne pourront [...] cours avec l'exactitude si nécessaire.

M. FLANDIN. L'orateur peut parler [...] à moins que le président ne l'engage à [...] la tribune.

M. H. SAINT-ALBIN se réunit à cet [...] quoique ce soit, dit-il, un privilège [...] profit des princes de la parole. (On rit.)

Le second paragraphe, avec la réd[...] Flandin, est adopté. L'article 2, da[...] est adopté.

Art. 3. Nul ne doit être interr[...] parle.

M. ALTAROCHE demande la supp[...] l'article comme une puérilité.

M. VIVIEN. Il faut bien indiquer les [...] où le rappel à l'ordre aura lieu, et l'[...] est l'un de ces cas-là.

M. ALTAROCHE insiste.

Un membre demande que l'on remp[...] ticle par celui-ci :

« Nul ne doit interrompre un orateur. [...]

M. JULES DE LASTEYRIE insiste po[...] tien de l'article tel qu'il est présenté [...] mission.

Un membre : Il est bien entendu qu[...] interrompre un orateur que lorsqu'il [...] rit.)

L'article 3 est adopté sur de nouvelles [...] tions présentées par M. Vivien.

L'article 4 est adopté également et sa[...] sion.

Art. 5. Appel à l'ordre.

M. GERMAIN SARRUT voudrait que [...] pût s'expliquer avant que d'être rappelé [...]

M. VIVIEN. Le président est investi [...] du rappel à l'ordre pour prévenir des ju[...] sans fin.

Une discussion peu intéressante s'[...] l'art. 6 (interdiction de la parole, en ca[...] ble rappel à l'ordre ou d'un double r[...] question).

Un membre qui s'intitule lui-même [...] veau veut que, dans aucun cas, on ne [...] pêcher un orateur de parler. Il y a [...] temps perdu dans l'application de ces [...] dans l'abus qu'on pourrait faire de la [...] L'orateur voudrait que l'on infligeât [...] un blâme au délinquant, blâme qui sera[...] au procès-verbal.

M. AYLIES parle pour le maintien de [...] tion de la commission.

L'Assemblée adopte l'art. 6, réda[...] commission.

L'art. 7 est adopté.

M. VIGNERTE, sur l'interdiction des [...] sements et signes d'improbation (art. [...] que l'exécution de cet article est impo[...]

M. PÉRIGNON. On ne récuse pas les [...] d'approbation, mais nous ne voulons [...] queurs comme au théâtre. (Approbation.)

Une voix : Pourquoi donc n'applau[...] pas comme le peuple. (Rire et bruit.)

On demande la suppression de l'art. [...]

L'article 8, mis aux voix, est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10, une discussion s'enga[...] vement au temps de la suspension de la [...] cas de tumulte : la commission a p[...] heure.

Divers membres proposent une demi-[...] lement : la commission accepte cet am[...]

M. ESPINASSE demande que ce soit [...] qui fixe le temps de la suspension. (Non!)

L'article 10 amendé est adopté.

Les art. 11, 12 et 13 sont adoptés.

L'art. 14 est également adopté, ave[...] dement ayant pour objet de permettre [...] membres de prendre la parole pour un [...] sonnel.

L'art. 15 et dernier est adopté sans [...] ainsi que l'ensemble du décret.

M. PÉRIGNON demande que le décre[...] semblée vient de prendre sur la police [...] extérieure des séances soit non-seulem[...] dans toutes les communes de France, [...] inséré dans la partie officielle du *Mon*[...] oui!)

Quelques voix : C'est inutile.

M. VIVIEN. Le décret que l'Assembl[...] a rendu doit trouver sa place dans la [...] cielle du *Moniteur* et dans le *Bulleti*[...] Quant à l'affiche dans les diverses c[...] la crois inutile.

Un membre : Il faut au moins que [...] quelles sont les mesures que l'Assemb[...] pour la tranquillité et la sécurité de l'[...] nationale.

Un autre membre : Le décret sera [...] *Bulletin des Lois*.

M. PERTIGNON. Mais personne ne le [...]

M. DE MORNAY. Au commencement [...] ce, j'ai remis à M. le président une pro[...] dans sa préoccupation, il a déjà [...] commission de règlement. M. le pr[...] donné lecture de ma proposition; [...] pour le maintien de nos droits, que [...] donnée à cette tribune.

Voici cette proposition :

« L'Assemblée nationale, voulant [...] ses membres ne soit distrait, sous au[...] de la grave mission qu'il a à remplir, [...] s'abstenir de toutes démarches près d[...] constituées dont le but serait des affa[...] privé. » (Appuyé! appuyé!)

Une voix : Il faut faire plus que de l[...] il faut leur interdire de le faire.

M. DE MORNAY. J'avais la pensée d[...] mot d'*interdiction* dans ma proposi[...] l'ai pas fait, c'est parce que je craig[...] fût trop fort; mais je m'y associe volo[...]

M. VIVIEN. Je viens demander le [...] cette proposition à la commission de [...] Nous avons déjà eu la pensée d'introdu[...] règlement une mesure analogue, et la [...] de M. de Mornay ne peut que nous [...] très bonnes pensées à ce sujet.

Le renvoi proposé est prononcé.

Un membre dépose sur le bureau un[...] 10 000 ouvriers demandant qu'on leur [...] moyens de pourvoir, par le travail, à [...] tance et à celle de leur famille.

Cette pétition sera renvoyée à la co[...] sera nommée pour s'occuper des amé[...] apporter au sort des travailleurs.

Un citoyen rapporteur rend compte [...] tions électorales du département de l'A[...] représentants élus par ce département.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre du [...] ment intérimaire remerciant l'Assemblé[...] que de confiance qu'elle vient de lui d[...] confiant le pouvoir.

Un autre message annonce la nomina[...] nistère :

Justice. — Crémieux.

Affaires étrangères. — Bastide.

Guerre. — Charras.

Marine. — Vice-amiral Cazi.

Intérieur. — Recurt. — Sous-secrét[...] Carteret.

Agriculture et travaux publics. — F[...]

Instruction publique. — Carnot. — [...] taire d'Etat, Jean Reynaud.

Cultes. — Bethmont.
Finances. — Duclerc.
Mairie de Paris. — Marrast.
Police. — Caussidière.

Une certaine agitation suit la proclamation de ces noms.

M. LE PRÉSIDENT. La rapidité de nos débats nous a empêché de fixer votre attention sur la position de l'Assemblée nationale, elle n'est pas complète; par suite des élections doubles qui ont eu lieu dans quelques départements, il est important que les représentants qui ont eu cet honneur déclarent immédiatement pour quel département ils optent. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'on avait mis [illegible] secrétaire. La nomination du citoyen Recurt, vice-président, entraînera nécessairement un autre scrutin. Je propose de porter les deux scrutins à l'ordre du jour de demain.

M. ERNEST GIRARDIN. J'ai lu ce matin dans le *Moniteur* le programme d'une fête qui doit avoir lieu dimanche prochain. Dans ce programme, l'Assemblée nationale est invitée à se rendre à cette fête. Je demande quelle est l'autorité qui a ordonné cette fête et fait cette invitation. Je demande qu'au moment où le peuple manque de travail et meurt de faim, on ne dépense pas son argent en fêtes inutiles.

M. FLOCON. La question qu'on vient de soulever ici intéresse directement un décret de l'ancien Gouvernement provisoire. Ce fut au moment où ce gouvernement cherchait à répandre de l'argent parmi le peuple qu'il pensa à cette fête. Nous avons pensé que ce serait une occasion pour l'Assemblée de se mêler au peuple pour qu'elle pût recueillir les marques certaines de l'estime et de l'affection du peuple.

M. ERNEST GIRARDIN persiste dans sa proposition. Il soutient que cette fête ne peut avoir lieu qu'aux dépens du peuple, en dépensant l'argent qui serait plus utilement employé à le secourir. (Long tumulte.)

M. FLOCON. Je ne puis que répéter qu'une solennité de ce genre a un double but, un but politique et un but fraternel; d'un autre côté, un grand bien résultera de cette solennité pour le peuple de Paris, qui a tant souffert.

Déjà l'Assemblée s'est occupée de cette question, et je dois dire que beaucoup d'intérêts se sont alarmés. Je désirerais que l'Assemblée, pour rassurer tous ces intérêts, voulût par son vote s'associer aux décrets du gouvernement provisoire. (Oui! oui! — Non! non! — Longue agitation.)

M. LE PRÉSIDENT, au milieu du tumulte qui va toujours croissant, met aux voix la proposition de M. Flocon, qui est adoptée à la presque unanimité.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un projet de décret présenté par M. Billancourt. Aux termes de ce décret, pendant tout le temps de la durée de la session, les représentants investis de fonctions publiques seront remplacés par des suppléants et ne toucheront aucun traitement; cette mesure ne sera pas applicable aux militaires et aux ministres.

M. BILLANCOURT développe sa proposition au milieu du bruit.

De toutes parts on demande le renvoi de cette proposition à une commission.

Un membre demande qu'elle soit renvoyée dans les bureaux pour y être examinée. (Appuyé.)

Un autre membre demande que les représentants qui sont fonctionnaires publics ne toucheront plus leur traitement pendant la durée des sessions, à l'exception de ceux qui ont des missions temporaires et de ceux qui exercent des fonctions à Paris. (Vive interruption.)

Voix confuses: Il ne peut y avoir de distinctions pour personne.

M. CRÉMIEUX. La proposition que vous venez d'entendre n'a point l'importance de la première. C'est tout simplement une incompatibilité entre le traitement des fonctionnaires publics et l'indemnité. Vous avez vu dans les journaux que les uns abandonnent leur traitement et les autres l'indemnité.

Tout cela entraîne des difficultés, mais je ne veux parler que de la première proposition. C'est celle-là qui est la plus importante, en effet, elle pose l'incompatibilité des fonctions de représentant avec d'autres fonctions. Vous le sentez, c'est là une question toute constitutionnelle. Il faut donc en réserver l'examen pour le moment où la constitution sera discutée. On pourrait renvoyer à la commission l'autre question comme subsidiaire à la première... ou une commission, si vous aimez mieux.

La chambre décide que la question sera renvoyée à l'examen des bureaux.

M. DEGOUSÉE. Vous avez décidé que l'Assemblée nationale assisterait à la grande fête du 14 mai; je crois qu'il est nécessaire que nous portions un signe distinctif pour nous faire reconnaître, et si nous étions séparés par le flot populaire, pour que nous puissions nous retrouver et nous rejoindre. (Oui! oui!) Je demande que nous portions tous la ceinture de la République, avec une frange en or (Mouvement et bruit divers.) Je demande si vous voulez renvoyer la proposition à la commission du règlement, ou si vous voulez charger votre président et vos questeurs de son exécution.

Voix confuses: Renvoi à la commission.

Autre voix: Non! non! (Le bruit continue.)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la question de savoir si les membres de l'Assemblée seront revêtus d'une marque de distinction.

Cette proposition est adoptée.

Les questeurs sont chargés de présenter un mode de distinction le plus simple possible, qui ne sera obligatoire que dans les cérémonies publiques.

La séance est levée à six heures.

Demain, à onze heures, réunion dans les bureaux. — Nominations de diverses commissions.

A une heure, séance publique. — Discussion sur le mode de nomination de la commission de l'organisation de la constitution.

FAITS DIVERS.

Le service de la garde nationale et les devoirs de représentant exigent que le général Courtais ne donne plus d'audience qu'une fois par semaine. Il recevra le lundi de 5 à 8 heures du matin.

— L'armée des Alpes va être augmentée d'une quatrième division d'infanterie, de trois brigades, venant tout organisée de l'Algérie.

Cette division, dont le commandement est confié au général de division Loiré d'Arbouville, est en route pour se rendre à Avignon. Son état-major se compose d'un colonel chef d'état-major, d'un chef d'escadron, sous-chef, détaché du conseil de défense, et de capitaines d'état-major.

Parmi les généraux de brigade, on cite le général Joly. Nous pourrons donner prochainement la composition définitive de toute la division.

L'armée des Alpes, après avoir été rejointe par cette nouvelle division, présentera un effectif d'à peu près 38 000 hommes.

— On a relâché environ moitié des individus arrêtés à Rouen dans les derniers troubles; près de cent cinquante individus restent encore sous la main de la justice.

ACCIDENT DANS UNE MINE. — Dans les travaux exécutés par la compagnie des mines d'Auberchicourt, à la fosse Avaleresse, dite de Fenelon, Quatre ouvriers d'about étaient occupés à maçonner le tour du puits, lorsque la poussée des terres de côté détruisit le planchage sur lequel reposaient les ouvriers, et le tout partit au fond de la fosse. Deux des maçons, se sentant descendre, eurent le bonheur de saisir la chaîne du panier qui remonte les terres et se sauvèrent ainsi. Les deux autres furent ensevelis dans les décombres au fond du puits, et le nommé Joseph Gillon, excellent ouvrier, y périt; mais le sieur Marecain fut assez heureux pour avoir la tête libre. Il n'était enterré que jusqu'au cou. Il put crier qu'on lui envoyât le panier, et l'on parvint à le débarrasser. Il en sera quitte pour quelques contusions seulement.

(*Gazette de Cambrai.*)

ASSASSINAT. — Samedi dernier, vers les quatre heures du soir, un assassinat a été commis à Beaumais, hameau d'Aubermesnil (Seine-Inférieure). Voici quelque renseignements parvenus sur ce crime:

« Dans la matinée, le sieur Bimont, cultivateur à Beaumais, et son épouse, quittèrent leur maison pour venir au marché de Dieppe, où les appelaient leurs affaires. Quatre personnes étaient restées à la ferme, le charretier, le berger, le garçon de cour et la servante, jeune fille de vingt ans. Après le repas de midi, le berger conduisit ses moutons dans les champs et le charretier sortit avec ses chevaux pour se livrer au labourage; le garçon de cour et la servante restèrent seuls.

» Dans le courant de l'après-midi, un enfant, que le hasard conduisit au domicile de Bimont, aperçut, en pénétrant dans la cuisine, la fille Quatresous étendue par terre, la face tournée vers le sol, et baignée dans son sang. Tout effrayé, cet enfant courut chez un voisin rendre compte de ce qu'il venait de voir. Plusieurs personnes s'empressèrent aussitôt de se rendre à la ferme, et trouvèrent la jeune fille dans la position que nous venons d'indiquer, et la relevèrent. Elles virent que cette malheureuse respirait encore, mais sa tête était le siége de blessures profondes.

» Non loin de la victime, on trouva un énorme marteau en fer, dit *marteau de vapaille*, qui présentait de nombreuses traces de sang: c'était sans doute avec cet instrument que l'assassin avait perpétré son crime. Le garçon de cour avait disparu. On s'empressa de demander un médecin, M. Milhet, d'Arques, qui prodigua ses soins à l'infortunée et informa la justice de ce sinistre événement.

» Dimanche la justice se transporta sur les lieux. M. le docteur Légal accompagnait les magistrats. Plusieurs témoins ont été entendus. On assure que les charges les plus graves s'élèvent contre le garçon de cour qui a si subitement disparu, et qu'un mandat d'amener a été lancé contre lui. Espérons qu'il ne pourra se soustraire aux recherches de la justice.

» Malgré la gravité des blessures dont la fille Quatresous est atteinte, les médecins ne perdent pas tout espoir de la sauver. »

UNE LETTRE DE REPRÉSENTANT DU PEUPLE. — Nous empruntons à la *Liberté, journal des peuples*, la lettre suivante, qu'elle s'est attirée de la part du citoyen Astouin, ouvrier portefaix, représentant du peuple:

« Paris, 9 mai 1848.

» Citoyen rédacteur,

» Ce n'est que ce matin que j'ai eu connaissance de l'article inconvenant que vous avez publié contre moi dans votre numéro du 8 mai, où il est dit, dans une fausse biographie que vous m'avez faite, que *les personnes qui seront admises aux séances de l'Assemblée nationale chercheront en vain le portefaix Astouin, de Marseille, dans le costume traditionnel de sa profession*.

A cette imprudente phrase, je répondrai que vous ne m'avez pas vu ou que vous avez été mal informé, car, depuis le jour où j'ai eu l'insigne honneur de siéger à l'Assemblée constituante, je n'ai point quitté mon costume d'ouvrier, c'est-à-dire ma *veste de prolétaire*, et je crois être le seul ouvrier revêtu de ce genre d'habit.

» Vous dites plus bas que je ne porte que *des souliers vernis, et que je consomme trente paire de gants jaunes par mois.*

» En vérité, citoyen rédacteur, ou vous êtes dans l'erreur la plus complète, ou vous exercez contre moi une inconcevable critique. Comment, les électeurs des Bouches-du-Rhône m'ont appelé à remplir une sublime mission, qui n'a pour moi d'autre gloire que ma popularité ouvrière, d'autre titre que celui d'enfant du peuple pris sur le quai de Marseille, où, nouveau Cincinnatus, j'exerçais encore, quelques jours avant les élections, mon pénible état de portefaix, et vous voulez, par un ignorant article, faire croire à mes frères de Provence que j'ai déjà quitté le siége populaire en faisant de ma personne un dandy aristocratique. Sachez-le bien, citoyen rédacteur, né du peuple, je suis du peuple! Je ne suis rien, je n'ai rien; je me trompe: j'ai un cœur républicain, et ce cœur, je l'offre à ma patrie gros de larmes humanitaires.

» Permettez-moi de vous dire aussi que Marseille s'honore de ma députation, qu'elle se glorifie de me compter parmi ceux de ses enfants qui ne doivent leur position sociale qu'à la sueur de leur front, qu'à la persévérance et qu'aux moments d'étude arrachés à leur travail incessant!

» Permettez que je vous dise que si parfois ma main calleuse quittait la barre de portefaix, c'était pour prendre le soir la plume de poète qui défendit toujours mes frères les travailleurs, et qui leur prêche sans cesse les principes de la fraternité.

» Quant à ma fortune, que vous connaissez mieux que moi, puisque vous avez dicté la somme, je vous répondrai par un de mes vers qui se trouvent dans mes *Ephémérides*:

« Je suis pauvre, avant tout, j'aime ma pauvreté. »

» Veuillez, citoyen rédacteur, avoir la bonté de publier ma lettre dans un de vos plus prochains numéros.

» Salut et fraternité.

» ASTOUIN,
» Ouvrier portefaix, représentant du peuple. »

Situation financière et économique de la France au moment de la Révolution.

Nous continuons à publier textuellement les comptes-rendus des membres du Gouvernement provisoire, lus samedi et lundi à l'Assemblée nationale. Voici le rapport de M. Garnier-Pagès:

Citoyens,

Vous connaissez l'histoire financière du gouvernement déchu. Chaque année, depuis dix-sept ans, les commissions du budget, la tribune, la presse, en ont exposé au pays les menaçantes phases. A peine entré aux affaires, j'en ai constaté les résultats. C'était la désorganisation érigée en système, et au bout du système, la banqueroute.

Au moment où la nation a proclamé la République, une catastrophe était inévitable. Tous les services publics se trouvaient compromis, les transactions particulières livrées à l'aventure.

Depuis plusieurs années, le *budget* se soldait régulièrement en un large déficit. Pour l'année dernière, les dépenses votées, non compris le chapitre des crédits supplémentaires, ne s'élevaient pas à moins de 1 712 000 000.

La *dette flottante*, de plus en plus grossie par les exigences du désordre politique et financier, atteignait à des proportions inconnues jusqu'alors. Encore un peu de temps, et elle dépassait un milliard, un milliard incessamment exigible!

Au mépris des conseils de la plus vulgaire prudence, la *caisse des dépôts et consignations* se trouvait engagée outre mesure. Surchargée de rentes et d'actions des canaux éventuellement dépréciables, elle avait violé les conditions fondamentales de son institution en prêtant des sommes importantes [illegible] prêts, consentis au profit de l'ex-roi et de quelques personnes de sa famille, s'élevaient à plusieurs millions.

La *banque*, sauvée des embarras les plus graves par la transaction la plus imprévue, était de nouveau sollicitée à rentrer dans une voie périlleuse, et elle y rentrait.

Répartis sur tous les points du territoire, par les motifs qui vous sont connus, les *travaux publics*, partout commencés à la fois, nulle part finis, immobilisaient un capital énorme, longuement improductif.

Privée de son élément vital par ce large détournement de la richesse, l'*industrie* languissait. Depuis longtemps souffrante, elle sentait venir de mortels périls.

L'industrie entraînait le *commerce* qui réduisaient chaque jour le rétrécissement de la consommation et celui des débouchés.

De là, pour toutes les grandes *places industrielles et commerciales*, une situation pleine d'embarras et d'inquiétudes. Couvertes d'une masse d'actions de chemins de fer, elles étaient d'ailleurs en proie aux redoutables complications qu'entraîne forcément la multiplication excessive du papier monnaie.

Un *emprunt* avait été conclu. Mais les paiements étaient échelonnés de telle sorte, et à des termes tellement éloignés, qu'il était peu probable de le voir entièrement réalisé.

Ces dangers s'aggravaient encore de la situation des pays voisins. Lancée comme nous à outrance dans la carrière des spéculations aventureuses, l'Angleterre luttait avec peine contre une crise financière et commerciale qui l'avait remplie de désastres. Les autres Etats de l'Europe et de l'Amérique, ayant besoin pour eux-mêmes de toutes leurs ressources, ne nous donnaient l'espoir d'aucun appui.

Enfin, épuisée par les conséquences d'une mauvaise récolte, la France n'avait pas encore commencé à recueillir les bienfaits d'une récolte abondante.

Tel est, citoyens, le tableau vrai de l'état de la France quand la révolution a subitement éclaté.

Conséquences financières de la révolution.

La conséquence immédiate était facile à prévoir. Dans le présent, la crise allait redoubler. Toutes les grandes commotions politiques altèrent forcément le crédit, et par le crédit le travail, c'est-à-dire les bases essentielles de la prospérité de l'Etat. Il y parut bientôt. Un violent et universel mouvement de rétraction s'opéra. De toutes parts affluèrent les demandes d'argent.

Les *caisses d'épargne* assiégées furent obligées de pourvoir à d'innombrables demandes de remboursement.

A des époques immédiates ou prochaines arrivait l'échéance d'une grande quantité de *bons du trésor*, dont les porteurs ne voulaient à aucun prix consentir le renouvellement.

Souscrit à des conditions trop avantageuses d'abord pour les prêteurs, l'*emprunt*, dont les bénéfices paraissaient perdus, était abandonné par eux.

Obligées de pourvoir au travail et à la subsistance de leurs habitants, les *villes* retiraient leurs fonds versés à la caisse des dépôts et consignations.

Et cette caisse était en outre dégarnie par les consignataires qui, pour avoir la possibilité de retirer leur argent, transigeaient avec un empressement inusité.

En même temps, les sources de l'*impôt* cessaient de couler avec l'ancienne abondance.

Contestées par des citoyens plus soucieux des promesses de l'avenir que des impérieuses nécessités du présent, les *contributions indirectes* voyaient leurs produits largement diminués.

Les revenus des *douanes* baissaient également par la suspension de la consommation et des rapports intercommerciaux.

Par une conséquence naturelle, tandis que les *créanciers de l'Etat* devenaient plus exigeants, ses débiteurs se montraient plus récalcitrants. Ceux-ci réclamaient de longs atermoiements; il fallait payer à ceux-là tout ce qu'on leur devait, et même, par anticipation, ce qu'on leur devrait plus tard.

Les *compagnies de chemins de fer*, notamment, manifestaient une exigence extrême. En vertu d'une [illegible] complaisamment rendue par l'ancienne administration, elles réclamaient tout ou partie de leurs cautionnements; en vertu d'une prétendue force majeure, elles refusaient de rembourser au trésor ce qu'elles lui devaient.

Le premier semestre des *rentes* 5 p. 0/0 arrivait à échéance.

La fin de chaque trimestre est comparativement très chargée. C'est alors que reviennent les paiements de certaines pensions; ceux des intérêts des quatre canaux, pour plusieurs millions, etc. Le premier trimestre touchait à son terme.

Sous la pression des événements, le crédit privé, altéré déjà profondément et depuis longtemps, s'écroulait de toutes parts. Les plus fortes maisons de banque, ayant immobilisé une grande partie de leurs capitaux, tombaient. Avec elles disparaissaient momentanément le numéraire et le moyen, pour l'industrie et le commerce, d'arriver aux banques, qui elles-mêmes se sentaient plus ou moins ébranlées.

Ce n'est pas tout. De l'établissement de la République résultaient forcément pour la France des nécessités nouvelles et de la plus extrême urgence.

C'était d'abord le peuple. Non moins grand dans la misère que dans le combat, il n'exigeait pas la réalisation immédiate des promesses de la justice. Mais le Gouvernement nouveau se devait à lui-même de fournir aux travailleurs, en attendant l'avenir, un travail provisoire.

Ayant conquis le droit, le droit pour tous, le peuple en avait naturellement la garde. (Approbation.) Le Gouvernement provisoire s'empressa de délivrer des armes à tous ceux qu'une défiance jalouse avait jusque-là laissés désarmés.

Il s'empressa d'organiser, en vue de l'ordre et de l'indépendance, quelques bataillons de garde mobile, qui seront sans doute le germe de l'organisation militaire la plus démocratique et la plus puissante qui fût jamais.

L'ancienne armée réclamait, elle aussi, toute la sollicitude du gouvernement de la République. Pendant dix-sept ans, la France avait prodigué, non pas les millions, mais les milliards... pour n'avoir point d'armée. (Très bien! très bien!) Dans sa sollicitude énergique, le Gouvernement provisoire devait donc voter et trouver les moyens de réorganiser une armée imposante, de subvenir aux premiers frais d'armement, d'équipement, de levées d'hommes, à un accroissement considérable de cavalerie, à la défense des côtes.

De même pour la marine.

La situation générale de l'industrie et du commerce réclamait un remède non moins efficace et prompt. Aux anciens intermédiaires du crédit disparu, il fallait substituer un intermédiaire nouveau, germe d'une organisation vraiment démocratique du crédit public et du crédit privé.

Il fallait enfin, non-seulement assurer tous les services publics, mais donner la confiance qu'ils étaient assurés.

Je n'exagère point ces tristes réalités, citoyens; et je ne les atténue pas. Le Gouvernement provisoire vous doit la vérité; il vous la dit.

Devoirs et résolutions du Gouvernement de la République.

Si redoutable que fût cette situation, le premier devoir du Gouvernement c'était de la regarder sans trouble. Après s'en être fermement rendu compte, il en devait rendre compte à la nation, sans haine, ainsi déjà que je l'ai dit, sans crainte, mais aussi sans ménagements. Profondément convaincu que les forces vitales de la France sont inaltérables, nous avons eu foi dans la grandeur de ses destinées. Nous avons senti dans notre cœur l'énergie et la volonté de conduire les finances de l'Etat à travers tous les bouillonnements, tous les imprévus d'une politique environnée d'écueils.

Tout d'abord, nous avons accepté sans distinction toutes les dettes du passé; par une juste compensation, nous avons accepté aussi les dettes de l'avenir. Faite par le peuple, vous pensez que la révolution doit être faite pour le peuple (Vif assentiment), nous l'avons pensé comme vous, citoyens, et comme c'est dans l'organisation financière d'un Etat que se résume positivement son état social, nous avons proclamé le principe d'une organisation nouvelle de l'impôt; nous ne l'avons pas seulement proclamé, autant que la nécessité du temps l'a permis, nous l'avons mis en pratique. Examinez dans leurs détails et dans leur ensemble toutes les mesures financières que nous avons prises, toutes celles qui vont vous être apportées et dont le travail est prêt; partout vous retrouverez la marque visible d'une pensée systématique, d'une direction constante vers un but nettement défini, résolument poursuivi: le développement de la grandeur et de la prospérité du peuple par le crédit, par le travail.

Mon honorable prédécesseur n'a pas eu une autre préoccupation pendant les jours difficiles où il a payé à la République le tribut de son habile et courageux dévouement. Voyant d'abord que les transactions industrielles et commerciales étaient violemment troublées par la commotion politique, M. Goudchaux proposa de proroger de dix jours l'échéance de tous les billets. Voyant ensuite que le numéraire se raréfiait, qu'il disparaissait, il jugea utile de jeter dans le pays une grande masse d'espèces. En conséquence, par un fier défi à la confiance qui s'en allait, il proposa au Gouvernement d'anticiper le paiement des rentes 5 p. 100. Payable le 22 mars, le semestre fut payé le 6.

Mais, la situation s'aggravant, des remèdes plus énergiques devenaient indispensables. Entré le 7 mars au ministère des finances, dès le 9 je présentais au Gouvernement provisoire le tableau réel de nos difficultés, et je réclamais de lui les moyens d'y faire face.

Caisses d'épargne.

De toutes ces difficultés, la plus pressante c'étaient les *caisses d'épargne*. Les fonds qui en provenaient avaient été consommés presque en totalité par le gouvernement déchu. Ils n'étaient plus représentés que par des rentes, des actions industrielles et une somme en numéraire relativement petite.

On nous avait ainsi laissés en présence d'une dette énorme, immédiatement exigible, avec un gage qui n'était pas immédiatement réalisable. Vendre ce gage, c'était le perdre, au moins pour la moitié. Aliénés à la bourse, les 300 millions de fonds appartenant aux caisses d'épargne auraient alors produit tout au plus 150 millions. Le remboursement immédiat en argent, au plein milieu d'une crise terrible, était donc de la plus absolue impossibilité. Il y aurait eu de la folie à s'y opiniâtrer.

Je considérai, d'ailleurs, que les dépôts faits aux caisses d'épargne sont d'origine et de condition très diverses; que, si beaucoup d'entre eux appartiennent à des pauvres, un plus grand nombre peut-être est la propriété de personnes riches ou aisées. Faisant alors un juste départ entre des besoins respectables et de coupables défiances, j'ai proposé au Gouvernement provisoire une résolution qui, suivant moi, concilie dans une juste mesure les égards dus à ces créanciers de l'Etat avec les impérieuses nécessités de l'Etat lui-même. Tel a été le but des deux décrets rendus par le Gouvernement provisoire les 7 et 9 mars derniers.

Je puis ajouter aujourd'hui qu'après avoir donné aux déposants ce premier dédommagement d'un intérêt plus élevé, j'ai prescrit des mesures qui ont eu pour but et pour effet d'atténuer ce que les dispositions du décret pouvaient avoir de trop rigoureux à l'égard de ceux qui étaient réellement dans le besoin.

Bons du Trésor.

Une seconde difficulté considérable, mais moins délicate, c'était les bons du Trésor. Il y en avait pour une somme considérable, immédiatement ou prochainement exigible. Dans l'intérêt des transactions, j'aurais d'abord voulu les payer. Mais la panique brusquement répandue partout nous a imposé la loi d'une insurmontable nécessité. Après avoir fait face aux premiers paiements, après avoir éteint une somme de 81 millions, j'ai proposé, et le Gouvernement provisoire a approuvé une combinaison en vertu de laquelle les porteurs de bons ont pu choisir un coupon de rentes 5 pour cent au pair, et un report à six mois. Une mesure plus efficace, plus désirable peut-être, à tous les points de vue, la conversion définitive des bons royaux aurait pu être prise; mais, comme elle a quelque chose d'irrévocable, nous avons cru que le respect de la souveraineté du peuple nous commandait d'en laisser le soin à l'Assemblée nationale.

Vous prononcerez souverainement, citoyens.

Nécessité de nouvelles dépenses.

Des difficultés d'une autre espèce résultaient des augmentations de dépenses réclamées pour tous les grands services publics. Grâce à l'impulsion donnée par l'homme illustre qui préside maintenant à la réorganisation de nos armées de terre et de mer, la République est tranquille. Elle n'attaquera point ses voisins, mais elle a la résolution et le pouvoir de repousser toute agression, d'où qu'elle vienne, et de la punir. (Applaudissements.) Le ministère des finances a concouru avec empressement à cette grande œuvre, et il est en mesure de pourvoir à toutes les éventualités.

Le ministère de l'intérieur exigeait aussi d'importantes augmentations de crédit pour l'armement, l'équipement et la solde de la garde nationale mobile, pour les dépenses de sûreté générale, dont les ressources avaient été en partie dilapidées par le gouvernement déchu. Nous avons pourvu à tout.

Le ministère des travaux publics opérait des réductions notables; mais il réclamait, d'un autre côté, des augmentations assez [illegible] cipalement pour les ateliers nationaux [illegible] journellement pourvu et sans aucun [illegible]

Enfin, citoyens, la ville de Paris, un [illegible] bre d'autres communes ont retiré les [illegible] avaient à la caisse des dépôts et consi[gnations] [illegible] particuliers ont également opéré des [illegible] considérables. Aucune demande de [illegible] été repoussée ni ajournée.

En même temps, le Gouvernement [illegible] étudiait avec une ardente sollicitude [illegible] l'industrie, c'est-à-dire la question d[illegible] sister directement le travailleur [illegible] mais un devoir plus digne, c'est de [illegible] travail. L'assistance directe a d'aille[urs] [illegible] la dignité de l'homme, elle est infécon[de] [illegible]

Moyens.

En pourvoyant, autant qu'il était [illegible] cessités des premiers jours, le Gouvern[ement] [illegible] visoire a donc recherché activement [illegible] redonner au travail une nouvelle [illegible]

(*La suite proch[aine]*)

M. A. Constant nous prie de pu[blier la lettre] suivante:

Messieurs et amis,

Je suis parfaitement étranger à la r[illegible] feuille qui s'intitule *la Montagne*, et [illegible] figure aux mêmes titres sans doute [illegible] manière que ceux de *Victo[r] Co[illegible]* *George Sand*, de *Proud'hon* et de *La[illegible]*

Salut et fr[aternité],
A. CONS[TANT].

PETITE CORRESPONDA[NCE].

Blenau. — M. L. — Nous ne pouvons [illegible] — Veuillez bien nous remettre [illegible] poste de 11, pour les 3 m.
Villefranche. — M. B. — A cause [illegible] tion de prix, nous ne vous [illegible] que pour 2 m. 1/2.
Pont-sur-Yonne. — M. F. — Idem [illegible]
Dijon. — M. M. — Reçu le mois [illegible] envoi, 67. 50, par les m[essageries] [illegible]
Quimperlé. — M. B. — Reçu votre [illegible] fois merci. — Nous prenons [illegible]
Thann. — M. J. — Reçu votre [illegible] ciements empressés. — Le chi[ffre] 133. — Votre note sera examin[ée] [illegible] ros réclamés envoyés.
Bergerac. — M. V. — Les 14 ne [illegible] remis, et nous renouv. vot. [illegible] seulement.
Wissembourg. — M. L. — Nous [illegible] lettre et son contenu. — [illegible] ments à vous-mêmes et à [illegible] avons écrit ce matin par [illegible]

Bourse du 11 mai 1[848].

AU COMPTANT. — [illegible]

3 0/0 j. du 22 juin..	36 50	[illegible]
— Empr. 1847....	[illegible]	[illegible]
5 0/0 j. du 22 sept..	74 72 25	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 s..	[illegible]	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept..	[illegible]	[illegible]
Act. de la Banque..	1415	[illegible]
R. de Naples, j. j.	[illegible]	— 3 0/0 [illegible]
Réc. Rotschild...	72	E. portug[illegible]
3 0/0 de l'état rom	55	[illegible]
5 0/0 belge 1840...	68 1/4	2 1/2 hollan[dais]
— — 1842....	68 1/2	Zinc V. [illegible]
— 4 1/2....	[illegible]	[illegible]
— Banque (1835)	[illegible]	[illegible]
Oblig. de la Ville..	1070	[illegible]

FIN COURANT.

Trois 0/0..........	[illegible]	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)......	[illegible]	[illegible]
Cinq 0/0..........	[illegible]	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CL[ÔTURE] [illegible]

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.
Saint-Germain.	... ..	... ..	Orléans à [illegible]
Versailles, r. d.	118 75	120 ..	Du Nord. [illegible]
— r. g.	103 ..	[illegible]	Strasbourg [illegible]
Paris à Orléans	545 ..	545 ..	Tours à N[antes]
Paris à Rouen..	465 ..	465 ..	[illegible]
Rouen au Havr..	200 ..	197 ..	[illegible]
Avig. à Mars..	206 75	215 ..	Dieppe à [illegible]
Strasb. à Bâle.	87 50	87 50	[illegible]
Du Centre.....	250 ..	248 ..	[illegible]
Amiens à Boul.	... ..	... ..	[illegible]

L'un des rédacteurs: F[illegible]

Spectacles du 12 [mai].

THÉATRE DE LA NATION. — [illegible]
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — [illegible] bray, Dominique-le-Possédé.
ODÉON. — Le Billet Blanc, Hamlet, le [illegible]
THÉATRE-HISTORIQUE. — Chevalier de [illegible]
GYMNASE. — Un Vieux Garçon, Royal [illegible] chand, C'est encore du Bonheur.
VAUDEVILLE. — Relâche.
VARIÉTÉS. — L'Almanach, Fils du [illegible]
THÉATRE MONTANSIER. — L'[illegible] le Voyage sentimental, Pauvre [illegible]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Relâche.
AMBIGU-COMIQUE. — Rabelais, [illegible] gents de la Rochelle, Brusquet [illegible]
GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité [illegible] de Gailly.
THÉATRE DU TEMPLE. — [illegible] André, Fataliste.
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, [illegible] Barricades, l'Ile.
FOLIES. — Pascal, les Cancans, [illegible] rous, le Commissaire.
DÉLASSEMENTS. — Dames de la Halle, [illegible] le Bas-Pér[illegible]
COMTE. — Le Bahut, les Toréadors, [illegible] Sous, le Puits et le Trésor.
THÉATRE SÉRAPHIN. — Spectacle dans le [illegible] che et jeu[illegible]

Imprimerie LANGE-LÉVY et C[ie], rue du C[illegible]

Supplément au journal LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Contenant les noms et professions des 900 représentants du peuple, le chiffre de la population du département et les nombres connus d'électeurs inscrits et de votants.

AIN. — Bourg.

Population 367,362. — *Electeurs, Votants,*

- Bochard, avocat à Bourg. 72.162
- Regembal, ouvrier. 69.882
- Charassin. 56.983
- Edgard Quinet. 55 268
- Tendret. 49.283
- Francisque Bouvet. 48 321
- Bodin, de Montriblond. 40 929
- Guigne de Champvans. 40,865
- Maissiat. 37,220

AISNE. — Laon.

Population, 557,422. — *Electeurs, Votants,*

- Lherbette *. 124,392
- Quinette *. 123 304
- Baudelot. 115,339
- Odilon Barrot *. 107.005
- Nachet *. 95,202
- Vivien *. 88,215
- Dufour (Th.) 81,810
- De Tillancourt. 80,420
- Lemaire (Max.) 77,620
- Plocq. 68.068
- Bauchart. 65,105
- Desabes. 53.635
- Leproux (Jules). 52,683
- Debrotonne. 48,903

ALLIER. — Moulins.

Population, 329.540. — *Electeurs*, 489,404. *Votants*, 72,233.

- Courtais *. 71,368
- Tourret. 70,354
- Bureaux de Puzy *. 65,880
- Terrier, médecin. 52.039
- Madet (Félix). 51.989
- Laussedat, medecin. 47,022
- Madet (Charles). 47,895
- Fargin-Fayolles. 47,118

ALPES (BASSES). — Digne.

Population, 156 675. — *Electeurs, Votants,*

- Depvise-Desmée, notaire. 20 000
- Laydet, général. 19 000
- Chais, de Riez. 16 400
- Duchaffault, de Digne. 16,000

ALPES (HAUTES). — Gap.

Population, 133,100. — *Electeurs, Votants,*

- Allier *, statuaire. 21,902
- Bellegarde. 16,614
- Faure. 8,864

ARDÈCHE. — Privas.

Population, 379,614. — *Electeurs, Votants,*

- Valadier, maire de Vallon. 58,212
- Rovol, pr. du trib de Tournon. 44,291
- Champanhet, avocat. 37,007
- Rouveur, megissier à Annonay. 35,387
- Sibour, ecclésiastique. 33,810
- D'Hauteville, col. du 3e du gén. 31 258
- Mathieu, p. du tr. d'Argentière. 30,841
- Laurent, juge à Privas. 28,759
- Chazallon, ingeu. hydraulique. 28,669

ARDENNES. — Mézières.

Population, 326,823. — *Electeurs, Votants,*

- Talon, cultivateur. 49 375
- Blanchard, avoc t. 46 706
- Payer, ch. du c. du m. des af. étr. 46 646
- Mortimer-Ternaux *. 37,366
- Toupet-Desvigne, de Givet. 29,656
- Drappier, not. à Sedan. 29,005
- Tranchard, de Vouziers. 25,365
- Robert (Léon). 21,014

ARRIÈGE. — Foix

Population, 270,535. — *Electeurs, Votants,*

- Clém. Anglade *. 43 971
- D'Arnaud *. 33,204
- Darrieu, réd. du *Courr. franç.* 32 251
- Arnaud. 29.515
- Casse. 22 289
- Th. Vigne, avocat. 21 313
- Cazolat. 15,907

AUBE. — Troyes.

Population, 261 881. — *Électeurs, Votants,*

- Lignier. com. du gouv. 61,484
- Millard (Aug. de Troyes. 46 368
- Gavot (Amédée), m. du cons. m. 43 122
- Stourm, avocat *. 42.234
- Delaporte, m. du cons. gén. 33 5 1
- Gerdy aîné, de la Fac. de Paris. 30,904
- Blavoyer, prop. et agricult. 26,674

AUDE. — Carcassonne

Population, 289,661. — *Electeurs, Votants*, 67,165.

- Truichant, avocat, com. du Gou. 53 308
- Sarrans jeune. 44 448
- Raynal (Théodore). sous-com. 39,606
- Barbès (Armand). 36,703
- Anduze-Farel. 30 918
- Marc Solier, propriétaire. 30,511
- Joly fils. 30,363

AVEYRON. — Rodez.

Population, 389,121. — *Electeurs, Votants,*

- Grandet, avocat. 69,490
- Vezin, ex-procureur du roi. 64,467
- Abba, vicaire général. 55,466
- Affre, avocat à Rodez. 42,592
- Rodat, avocat. 38 331
- Pradié, notaire. 36.765
- Dalbis de Salze, propriétaire. 32 191
- Dubruel, avocat. 32,488
- Vernhette, avocat. 31 015
- Médal, cultivateur. 30,011

BOUCHES-DU-RHONE. Marseille.

Population, 413,918. — *Electeurs, Votants,*

- Barthélemy, maire de Marseille. 72 094
- Olivier (Démosthènes). 58.706
- Lamartine (10) *. 58 355
- Berryer *. 44 169
- Sauvaire-Barthélemy. 37.961
- Astoin, portefaix. 37 528
- Laboulie. 33 054
- L'abbé Lacordai 32 752
- Cormenin. (4) 32 317
- Pascal, d'Aix. 30,581

CALVADOS. — Caen.

Population, 498 385. — *Electeurs, Votants,*

- Deslongrais *. 100,591
- Bellencontre, ex-col. d'artill. 96,610
- Leharrillier, comm. du gouv. 80.322
- Demortreux, p du trib. à Lisieux. 71.599
- Benard, sous-commiss. à Vire. 66 783
- Durand, maire de Caen. 64.382
- Marie (A.), comm. du gouvern. 61.653
- Duesnel, anc. procureur. 56,860
- Person, cultivateur. 53.083
- L'abbé Desclais. 49,571
- Hervieu, propriétaire. 48 209
- Lemonnier, ouvrier serrurier. 44,508

CANTAL. — Aurillac.

Population, 260,479. — *Electeurs, Votants,*

- Am Delaous, avocat à Aurillac. 25.936
- Parieu fils, doct. en droit. 24,851
- Daude, avocat. 22 375
- Murat Sistrières, anc. can. d'art. 21,381
- Teillard-Latérisse, m.de Murat. 20,496
- Richard, méd. à St-Flour. 18,852
- Paulin Durrieu, com. du Gouv. 18,740

CHARENTE. — Angoulême.

Population, 379,431. — *Electeurs, Votants,*

- Planat, maire de Cognac. 67.508
- Laboissière *. 66.388
- Hennessy, négoc. de Cognac. 55,168
- Ernest Girardin *. 44 829
- Rateau, avocat à Bordeaux. 37 839
- Mathieu Rodet, avocat. 37 567
- Babaud-Laribière, com. du gouv. 35,919
- Pougeard, avocat. 34.202
- Lavallée, sous-comm. à Ruffec. 28,417

CHARENTE-INFÉRIEURE. La Rochelle.

Population, 468,103. — *Electeurs, Votants,*

- Renou, de Ballon. 106 683
- Bethmont *. (3) 102,992
- Baroche *, avocat. 83.300
- Gaudin, avocat. 78 827
- Dufaure *. 68,117
- Brard, médecin. 64,922
- Target, ouvrier à Rochefort. 64 555
- Debain, chef d'institut. à Paris. 60 440
- Audry de Puyraveau *. 53.485
- Dupont de Gonzac, ex-avocat. 51 699
- Coutanceau. 49 454
- D'Argenteuil. 40,384

CHER. — Bourges.

Population, 294,540. — *Electeurs, Votants,*

- Rouzigue. 47.942
- Bidault. 47,012
- Duvergier *. 45 884
- Pyat (Félix). 43,222
- De Vogué. 34.321
- Duplan. 32.945
- Poisle-Desgranges. 26,722

CORRÈZE. — Tulle.

Population, 317,569. — *Electeurs, Votants,*

- Ceyras. 29,713
- Madesclaire, comm. de la g. nat. 25,183
- Lebraly, ancien sous-préfet. 24 554
- Bourzat, avocat 22,228
- Dubusquet-Laborderie. 21 175
- Latrade, com. à Périgueux. (2) 17 121
- Bavart, avocat, maire de Tulle. 15,720

CORSE. — Bastia.

Population, 230,271. — *Electeurs, Votants,*

- Bonaparte (Nap.), fils de Jérom.
- Conti, proc. à la cour de Bastia.
- Pietri, commis. du gouv
- Casabianca, avocat. à Bastia.
- Louis Blanc, du gouv. prov. (2)
- Bonaparte (Pier.-Nap.) f. de Luc.

COTE-D'OR. — Dijon

Population, 395,524. — *Electeurs, Votants,*

- Monnet, ancien notaire 75,913
- Maire. 71.540
- Mauguin *. 71 491
- Godard-Poussignol, m. du c. gén. 68,943
- Mauguin-Philippon, m. de forg. 57,071
- James de Moutry, com. du Gouv 49,167
- Ed. Bougéret. 46,181
- Marechal. 44.838
- Joigneaux, r. du *Châtillonnais*. 44,826
- Lamartine. (10) 44,619

COTES-DU-NORD. St.-Brieuc.

Population, 628,828. — *Electeurs, Votants,*

- Michel, propriétaire. 110.045
- Tassel *. 97.197
- Trevenenc fils, propriétaire. 94 976
- Glais-Bizoin *. 93.921
- Depasse, maire de Lannion. 91.618
- Legorrec *. 91 618
- Racinet. 83.451
- Loyer, notaire. 83.147
- Carré (Félix). 80 564
- Denis. 70 927
- Houvenagle, avocat. 69,822
- Marie, armateur. 69.7 4
- Perret, maire du Gouanoy. 67 557
- Simon, professeur. 66.134
- Ledru, sous-com. à Lannion. 64 880
- Morhéry, médecin. 63,375

CREUSE. — Guéret.

Population, 285,680. — *Electeurs, Votants,*

- Fayolle, avocat. 22,000
- Guizard. com du gouv. 21,000
- Leyraud *. 20,500
- Leclerc, com. du gouv. démis. 19,000
- Sallandrouze *. 17,000
- Sainthorent *. 16,500
- Lassarre, 15,000

DORDOGNE. — Périgueux.

Population, 503,657. — *Electeurs, Votants,*

- Dezeimeris *. 107,213
- Dusolier *. 102 446
- Lamartine (10) *. 75,017
- Dupont (Auguste), réd. de l'*Echo*. 75,003
- Lacrouzille (Amedée), médecin. 72 957
- Taillefer, ex-député. 72 909
- Desbrousses, avocat. 64 555
- Savoy. 46,861
- Goubie. 43.887
- Latrade (L.), com. du Gouv. (2) 42 070
- Delbetz, medecin. 36 332
- Ducluseau *. 35,903
- Chavoix, médecin. 33,973

DOUBS. — Besançon.

Population, 292,317. — *Electeurs*, 79,399. *Votants*, 68,396.

- Demesmay *. 48 433
- Convers *. 45.019
- Tanchard, sous-comm. du gouv. 42.871
- Mauvais, de l'Institut. 39.075
- Baraguay d'Hilliers, gén. 31,933
- Bixio, env de la Rép. à Turin. 22,868
- Montalembert, 22,572

DROME. — Valence.

Population, 320,075. — *Electeurs, Votants,*

- Bonjean, avoc. à la cour de cass. 60.836
- Mathieu, publiciste. 37.858
- Bajard, propriétaire. 31,744
- Sauteyra, sous-commissaire. 34 878
- Rey, memb. du conseil général. 31,173
- Curnier, ex-com. du Gouvern. 33 508
- Morin, propriétaire. 30 398
- Belin, avocat. 25,144

EURE. — Evreux.

Population, 423,247. — *Electeurs, Votants*, 99,709.

- Dupont (de l'Eure) *. (2) 99,023
- Garnier-Pagès *. (2) 98.155
- Legendre, adm. dép. de l'Eure. 91,264
- Picard, id. 75,774
- Dumont 70.568
- Canel. 61,418
- Alcan. 59,267
- Sevaistre. 52,773
- Davy. 52.417
- Langlois. 51,442
- De Montreuil. 37,548

EURE-ET-LOIR. — Chartres.

Population, 292,337. — *Electeurs*, 85,423. *Votants*, 72,110

- Marescal, proc. à Chartres. 67.042
- Raimbault *. 62 522
- Subervie *. (2) 58 561
- Barthélemy, com. du gouv. 57.528
- Lebreton. 30,439
- Trousseau, doct, de la F. de Par 25,001
- Isambert, cons. à la c. de cass. 23,185

FINISTÈRE. — Quimper.

Population, 612,151. — *Electeurs*, 139,380 *Votants*, 116,174.

- Découvrant, maire de Morlaix 109,357
- Lamartine (10) *. 104 629
- Victor Rossel. 102,133
- Graveran, ev. de Quimper. 101,068
- Louis Le Breton, proprietaire. 99,119
- Tassel, ex-com. du gouv. prov. 86,184
- Fauveau, ingénieur. 83,001
- Lacrosse *. 80.491
- Brunel, prés. du tribunal civil. 73,272
- Soubigou. 67.208
- James Mège. 62 645
- Emile Riverieux, propriétaire. 57,761
- Fournas, propriétaire. (2) 57,308
- Kersauson, avocat. 57,135
- Kerauflech, propriétaire 50,028

GARD. — Nîmes.

Population, 400,381. — *Electeurs, Votants,*

- Teulon *. 92 523
- Favant, commandant. 88 615
- Béchard *. 55 118
- Larcy *. (2) 53 491
- Demians, avocat général. 52,740
- Roux-Carbonnel. 54.546
- Reboul, boulanger, poëte. 51.470
- Labruguière. 51.404
- Bousquet *. 50 540
- Chapot, avocat. 50,026

GARONNE (HAUTE). — Toulouse.

Population, 481,938. — *Electeurs, Votants,*

- Pagès, de l'Arriége. 103 661
- Joly, com. du Gouv. 73 089
- Armand Marrast. (4) 56 629
- Gatien Arnoult, prof. de phil. 54,807
- Dabeaux. 51 469
- Calès, médecin. 51 003
- Pegot Ogier, propriétaire. 50,968
- Azerm, propriétaire. 47.720
- Mulé, négociant. 46 577
- Malbois, propriétaire. 44 980
- Remusat *. 43,840
- Espinasse *. 42,970

GERS. — Auch.

Population, 314,885. — *Electeurs, Votants,*

- Gavarret. 64 589
- Alem-Rousseau, avocat. 62 659
- Subervie, général. * (2) 50,382
- Aylies *. (2) 41,269
- David. 35.400
- Gounon jeune. 31.355
- Boubée, pharmacien. 28,865
- Carbonneau, avocat. 28,635

GIRONDE. — Bordeaux.

Population, 602 444. — *Electeurs, Votants*, 146,606.

- Lamartine *. (10) 137 609
- Billaudel *, maire de Bordeaux. 130.381
- Lubbert, capitaine de navire. 117 832
- Richier. 116 031
- Théodore Ducos *. 107 406
- Servières, memb. du cons. gén. 95 116
- Lagarde. 88.714
- Denjoy. 73,162
- Simiot, cons. municipal. 61,279
- Hovoyne Tranchère, propriét. 62 861
- Delisle (Hubert), propriétaire. 58,894
- Desèze (Aurélien), avocat. 58,302
- Clém. Thomas. 51,433
- Larrieu (Amedée), propriétaire 52 661
- Feuilhade-Chauvin *, conseiller. 49,030

HÉRAULT. — Montpellier.

Population, 386,020. — *Electeurs, Votants,*

- J. André. 61 655
- Reboul-Coste. 54,278
- Charamaule *. 50,088
- J. Renouvier. 41,502
- Vidal. 44.202
- Carlon-Nisas. 38.023
- Larcy * (2) 30,823
- Brives. 29,187
- Bertrand aîné. 33,105
- B. Cazelles. 31,319

ILLE-ET-VILAINE. — Rennes.

Population, 562,955. — *Electeurs*, 162,785. *Votants*, 132,609.

- Legraverend *. 125.542
- Bertin, ex-sous-préfet. 113.522
- Lamartine (10) *. 100.532
- Marion (Louis), propriét. 93,706
- Fresneau fils (Armand). 88.094
- Jouin (Pierre). avocat. 88,045
- Trederne, cons. municipal. 84,328
- Kerdrel, journaliste. 83.674
- Garnier-Kernault. 83,037
- Legeard de la Desiays, présid. 78.973
- Dandigne *. 77.999
- Bidard, avocat, prof. à la fac. 77,599
- Roux-Lavergne, professeur. 75 914
- Rabuau (Paul), avocat. 68,545

INDRE. — Châteauroux.

Population, 263,977. — *Electeurs, Votants,*

- Charlemagne (Edmond). 55.214
- Bethmont * (3) 40,514
- Bertraud (Henri). 39,117
- Delavau. 35,331
- Grillon. 32,1 7
- Fleury. 28,060
- Rollinat. 21.374

INDRE-ET-LOIRE. — Tours.

Population, 312,400. — *Electeurs, Votants*, 76,000.

- Crémieux *. (2) 75.570
- Julien, avocat. 66 655
- Bacot *. 62 171
- Luminais. * 49,921
- Taschereau *. 47 310
- Fouquetau, avocat. 41.6.6
- Goüin. 43.010
- Jullien, ouvrier. 39,036

ISÈRE. — Grenoble.

Population, 598 492. — *Electeurs*, 169,723. *Votants*, 136,486.

- Saint-Romme, proc.-gén. 127,422
- Farconet, maire de Grenoble. 125,422
- Marion, cons. à la c d'appel. 124 113
- Tranchand, prés. de Bourgoin. 122,739
- Bertholon. 106,186
- Crépu, journaliste. 103.299
- Brillier. 99,197
- Froussard, com. gen. du gouv. 98 221
- Blanc. 92.549
- Chollat, major gen. de Lyon. 86,610
- Clement, ex-proc. de St-Marcell. 84.417
- Repellin, avocat. 81,936
- Durant-Savoyat. 78.412
- Rocyat. 74.858
- Renaud. 58,336

JURA. — Lons-le-Saunier.

Population, 316,156. — *Electeurs, Votants,*

- Grevy (Jules) com. du Gouv. 65,450
- Cordier *. 58 807
- Chevassu, maire de Poligny. 41.443
- Valette, prof. de droit. 38.560
- Tamisier, cap. d'art. 36,204
- Huot, avocat. 34 033
- Gréat *. 32.134
- Jobez, memb. du cons. génér. 31,715

LANDES. — Mont-de-Marsan.

Population, 298,22 . — *Electeurs, Votants,*

- Lefranc (Victor), com. du Gouv. 57,158
- Fréd. Bastiat, publiciste. 56.145
- Turpin, memb. du cons. gén. 38,130
- Duclerc, s.-secret. d'Etat aux fin 36 299
- François Marrast. 33 910
- Pascal Duprat. 30.710
- Dampierre. 19,435

LOIRE-ET-CHER. — Blois.

Population, 256 833. — *Electeurs, Votants,*

- Durand, de Romorantin *. 37.000
- Ducoux, com. du gouv. 35,100
- Sarrut (Germain). 35.000
- Normand, de Romorantin. 32,000
- Salvat, de Saint-Claude.
- Girard (Léon).

LOIRE. — Montbrison.

Population, 453,586. — *Electeurs, Votants,*

- Alcock, proc. gén. à Lyon. 86 336
- Chevaslieu (L. . m. de Montbr. 85,112
- Baune (E.), comm. du Gouv 70,109
- De Villaine neveu, à Roanne. 49,110
- Verpilleux, mécanicien. 47 660
- Martin-Bernard, com. du Gouv. 47 066
- Point, juge à Saint-Etienne. 47,410
- Fourneyron, ingén. des mines. 41.833
- Callet (Auguste), journaliste. 41,607
- Levet (H.), cons. à Montbrison. 34,707
- Favre (Jules), avocat. 34,260

LOIRE (HAUTE). — Le Puy.

Population, 307,161. — *Electeurs, Votants,*

- Badon, maire du Puy. 35,856
- Grellet (F.), avocat. 35.194
- Lafayette (Ed.). 33.356
- Laurent, avocat. 34,067
- Avond (Aug.), avoc. à Paris. 24 252
- Charbonnel, chef d'escadr. 21 808
- Breymand. 25.218
- Lagrevolle, avocat. 21,519

LOIRE-INFÉRIEURE. Nantes.

Population, 517,266. — *Electeurs, Votants,*

- Victor Lanjuinais *. 113.074
- Braheix aîné, nég. à Nantes. 100,035
- Général Bedeau. 97,430
- Olivier de Sesmaisons, prop. 85,801
- Waldeck-Rousseau, avocat. 86.329
- Billault *. 86,858
- Ferd. Favré, anc. maire. 82,214
- Aristide de Graudville, prop. 76 841
- L'abbé Fournier, curé de St-Nic. 81,719
- Ernest de la Rochette, prop. 73,822
- La Guibourgère, prop. 68,184
- Fevreau, avoué à Nantes. 70,340
- Desmars, avocat. 68,184

LOIRET. — Orléans.

Population, 331,633. — *Electeurs, Votants*

- Roger *. 68.784
- Rondeau, agr., comm. du Gouv. 67.543
- Martin (A.), maire d'Orléans. 67.675
- Abbatucci *. 66 840
- Arbey, avoué à Pithiviers. 52.477
- Péan (Emile), réd. du *National*. 40.382
- Michot, ouvrier menuisier. 36,468
- Considérant, cons. m. de Paris. 34,370

LOT. — Cahors.

Population, 291,566. — *Electeurs, Votants,*

- Cavaignac (général) (2). 41 545
- Rolland, maire de Cajare. 43 321
- Murat (L.). fils de . Murat. 42 918
- De Saint-Priest *. 38.560
- Cariat, maire de Cahors. 37 6.0
- Ambert, lieutenant-colonel. 37,143
- Labrousse, commiss.-général. 31,292

LOT-ET-GARONNE — Agen.

Population, 346,260. — *Electeurs, Votants,*

- Tartas, gen. de brigade. 48.504
- Mispoulet. 44.575
- Vergnes (Paul), avocat. 43.631
- Baze, avocat. 42.645
- Irène Luppé, propriétaire. 41.623
- Boissié, du conseil general. 42,679
- Dubruel, com. du Gou. 40.799
- Radoult-Lafosse, gen. d'artill. 40,027
- Berard, ex-com. du Gouv. 39,258

LOZÈRE. — Mende.

Population, 143,331 — *Electeurs, Votants*, 24,000.

- L'abbe Fayet. 19,200
- Des Molles 11,500
- Commaudré, avocat. 9 100
- Renouard *. 8,081

Les chiffres placés à la suite du nom indique les élections multiples, * indique les Représentants ayant fait partie de la Chambre des députés.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONA[LE]

(Suite.)

MAINE-ET-LOIRE. — Angers.

Population, 504,963. — *Electeurs*, . *Votants*, .

De La Touche, maire d'Angers. 125,083
Tessié de La Motte *. 123,156
Bineau *. 118,827
Farran *. 116,169
Dutier *. 110,943
Oudinot (général) *. 103,535
Louyet, maire de Saumur. 86,842
David (d'Angers), statuaire. 72,597
Freslon, procureur-général. 71,016
Lefrançois, conseiller-général. 69,292
Jounault *, 67,179
Cesbron-Lavaux, agriculteur. 59,384
De Falloux *. 58,965

MANCHE. — St-Lô.

Population, 601,024. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Havin *. 119,817
Viellard. 117,556
De Toqueville *. 110,704
Laumondaix, avocat. 106,898
Dudouy, avocat. 103,996
Demezange, prés., à Mortagne. 100,038
Dubois (Abraham) * 81,204
Boulatigné, cons. d'état. 79 302
Reibell ingén., de Cherbourg. 71,256
Dignet, présid. à Saint-Lô. 65,771
Delouche, avocat. 55,571
Lempereur *. 55,361
Gaslonde, prof. de dr. à Dijon. 51,500
Perré, gér. du *Siècle*. 49,770
Des Essarts, cons. à la c. de Caen. 49,794

MARNE. — Châlons.

Population, 367,309. — *Electeurs*, 101,527. *Votants*, 93,161.

Léon Faucher *. 81,263
Perignon *, j. au tr. de la Seine. 82,790
Bertrand, maire de Vitry. 77,207
Bailly, maire de Sezanne. 71,022
Dérodé, avocat. * 70,589
Aubertin, comm. de roulage. 63,929
Ferrand, ouvrier tisseur. 63,168
Leblond, s. du pr. gén. à Paris. 48,540
Soulié, avocat. 46,268

MARNE (HAUTE). — Chaumont.

Population, 262,079. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Montrol. 51,557
Chauchart. 39,019
Toupot de Bevaux. 32,094
Walferdin, ingénieur. 31,715
Delarbre. 30,429
Milhoux. 30,084
Couvreux. 25,714

MAYENNE. — Laval.

Population, 368,439. — *Electeurs*, 105,259. *Votants*, 93,137.

Bigot *, comm. du Gouv. 77,796
Jainet (Emile), agriculteur. 70,869
Goyet Dubignon, pres. du Tr. 60.613
Duboys-Fresnais, capit. du génie. 53,305
Roussel (Jul.), maître de forges. 48.488
Dutreil. 46,184
Chenais *. 43,992
Boudet *. 39,966
Cormenin *. (4) 39,948

MEURTHE. — Nancy.

Population, 445,991. — *Electeurs*, 110,000. *Votants*, 100,106.

Marchal *. 97,856
Liouville, de l'Institut. 96,087
De Ludre *. 92,262
Laflize, avocat. 88,857
Saint-Ouen, avocat 84,713
Leclerc, maître serrurier. 75 065
Viox, sous-com. à Lunéville. 70,848
Charron fils, ancien notaire. 70,611
Vogin, ingénieur. 63,401
Fery (Eugène). 63,139
D'Adelsward. 42,423

MEUSE. — Bar-le-Duc.

Population, 325,710. — *Electeurs*, . *Votants*, 39,520.

Launois. 47,569
Salmou. 47,207
Moreau. 44,339
Dessaux. 41,121
Etienne. 38,111
Chadenet. 37,260
Gillon. 36,759
Buvignier. 29,960

MORBIHAN. — Vannes.

Population, 472,773. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Beslay *. 95,282
Dubadan, procureur-général. 72,989
Danielo, curé de Guer. 71,620
Larochejacquelein *. 61,629
L'abbé Leblanc, professeur. 61,227
De Saint-Georges *. 60,905
Pioger. 60,903
Parisis, évêque de Langres. 60 640
Latouche, aîné. 60,640
Fournas. (2) 60,326
De Perrier (A.), m. du cons.-g 55,027
Dahirel, avocat à Lorient. 54,585

MOSELLE. — Metz.

Population, 448,087. — *Electeurs*, . *Votants*, 12,837.

Woirhaye, procureur général 94,563
Poncelet, général du génie. 93,952
Labbé, ancien notaire. 92,633
Deshayes, propriétaire. 92,528
Totain, ouvrier maçon. 91,178

Valette, insp. des écoles prim. 78,980
Espagne, cultivateur. 78,525
Jean-Raynaud. 77,087
Bardin, répétiteur à l'école polyt. 77,076
Dornès aîné. 76,734
Antoine (Joseph), brasseur. 69,987

NIÈVRE. — Nevers.

Population, 322,262. — *Electeurs*, 80,000. *Votants*, 62,660.

Girerd. 60,873
Manuel aîné. 42,175
Archambault. 34,070
Martin (Emile), 33,114
Grangier de la Marmière. 29,756
Gambon (Ferd.) 29,514
Lafontaine. 25,512
Dupin aîné *. 21,140

NORD. — Lille.

Population, 1,032,980. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Lamartine (10) *. 227,765
Hannoye (D.), avoc., à Avesne. 211,047
Corne *, proc.-général à Douai. 199,935
Choque *, de Douai. 191,875
Delespaul *. 187,488
Boulanger, cultiv. à Doignier. 184,919
Desmautiers (Ch.), f. de sucre. 183,102
Négrier (général). 178,823
Regnard, avocat à Valenciennes. 177,669
Pureur br. et maire de Condé. 174.942
Malo, armateur à Dunkerque. 171,527
Serlooten, propr. à Bailleul 171 360
Loiset, méd.-vétér. à Lille. 170,919
Vandois, d.-méd. à Marolfe. 170,606
Bonte-Pollet, propr. à Lille. 167,844
Huré, p.-g. à la cour d'Amiens. 167,836
Duquenne, meunier à La Gorgue 153,276
Farez, avocat-général à Douai. 127,547
Lemaire, c. de la g. n. de Dunk. 127,490
Dollez, cultivat. à Crèvecœur. 126,237
Desurmont (L.), cultivateur. 125,591
Giraudon, ouv. serrur. à Lille. 120,846
Gery-Heddebault, propriét. 119,605
Lenglet, conseiller à Douai. 118,013
Moutou, m. du c.-g. du Nord. 114,967
Descat (T.), teint. à Roubaix. 114,794
Dufont, a. not à Valencienne 97,017
Aubry, négociant à Avesne. 93,666

OISE. — Beauvais.

Population, 406,028 — *Electeurs*, . *Votants*, 99,049.

Barrillon *. 92,588
Marquis *. 82,323
Leroux. 77,131
Lagache. 72,732
Gérard de Bincourt. 66,831
Du Mornay *. 57 887
Désormes. 54,196
Flye. 53,422
Sainte-Beuve. 48,332
Tondu, du Metz. 45,626

ORNE. — Alençon.

Population, 442,107. — *Electeurs*, . *Votants*, .

De Tracy *, col. de la 1re légion.
De Corcelles *.
Labertrie *.
Ballot *.
Aylies *, c. à la cour de Paris. (2)
Piquet, maire de Mortagne.
Hamard, sous-com. à Domfront.
Curial, maire d'Alençon; ex-pair.
De Charencey.
Guérin, capitaine du génie.
Druet-Desvaux.

(Le nombre de voix n'est pas encore connu.)

PAS-DE-CALAIS. — Arras.

Population, 695,756. — *Electeurs*, 183,376. *Votants*, 157,276.

Piéron *. 130,207
Petit, maire à Bryas. 100,264
F. Degeorge, réd. du *Progrès*. 95.192
D'Hérambault *. 84,807
Emmery, ingénieur. 81,929
Lantoine-Harduin, propriét. 78 791
Bellard-Dambricourt, négoc. 78,381
Cary, propriétaire. 78,809
Cornille, prés. du trib. d'Arras. 78.763
Pierret, négociant. 76,972
Lebleu, capitaine du génie. 75,302
Fourmentin, propriétaire. 75,618
Saint Amour. 75,591
Olivier, propriétaire. 75,105
Frechon. 74,655
Lenglet, avocat. 72,900
Denissel, brasseur. 71,463

PUY-DE-DOME. — Clermont.

Population, 601,594. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Altaroche, comm. du Gouv. 110,033
Jouvet *. 107,624
Charras. 82,786
Baudet-Lafarge. 71,849
Trélat, comm. du Gouv, 70,460
Lavigne, médecin. 67,678
Girot-Pouzol. 66,639
Jusserand. 58,000
Combarel de Leyval *. 55,552
Lasteyras. 52,635
Bravard-Veyrière. 50,812
Goultay. 49,098
Rouher, avocat. 48,282
Toussaint-Bravard. 48,088
Astaix, négociant, 46,333

PYRÉNÉES (BASSES). — Pau.

Population, 457,832. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Nogué, commiss. du gouv. 80 029
Condou, maire d'Oloron. 67.167
Boutey, maire de Bayonne. 61,232
Renaud, propriétaire. 60,521
Arm. Marrast, maire de Paris. (4) 59,358
Leramboure, comm. à Bayonne. 55,175
Saint-Gaudens, comm. à Orthez. 45,507
Dariste, propriétaire. 45,335
Lostapit, propriétaire. 43,509
Etchevery, notaire. 41,473
Laussat, propriétaire. 41,183

PYRÉNÉES (HAUTES). — Tarbes.

Population, 251,255. — *Electeurs*, . *Votants*, .

J.-J. Vignerte, com. du gouv. 38,766
Dubarry. 30,342
Recurt, adj. au maire de Paris. 23 987
Lacaze, avocat 23,356
Cénac, sous-com. à Argelès. 20,068
Deville, notaire. 17,773

PYRÉNÉES ORIENTALES. Perpignan.

Population, 180,794. — *Electeurs*, . *Votants*, 36,763.

Arago (François) *. (2) 34,930
Guiter. 30,570
Arago (Emmanuel). 29,363
Arago (Etienne). 25,351
Lefranc. 14,791

RHIN (BAS). — Strasbourg.

Population, 580,373. — *Electeurs*, 139,186. *Votants*, 123,968.

Lieckfenberger. 118,501
Kling, juge. 107,667
Culmann, colonel. 107.538
Schlosser. 98,230
Martin, de Strasbourg. 83 621
Foy, capitaine. 78.370
Lauth (Guillaume). 77,277
Dorlan. 75,820
Gloxin (Edouard). 70,814
Chauffour (Victor). 70,139
Champy (Pierre). 68,354
Boussingault. 64,134
Englhardt, de Niederbronn. 59,939
Westercamp. 50,415
Bruchner. 46,193

RHIN (HAUT) — Colmart.

Population, 187,208. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Struch (A.) propr. 88,572
Rudler, command. en retraite. 84,320
Stœchlé, curé. 71,572
Dolfus, maire de Mulhouse. 66.158
Yves, procureur-général. 50,837
Kestner, manufacturier. 50,873
Bardy, juge d'instruction. 45,853
Prudhomme. 39,925
Kœnig, horticulteur. 38,922
Chauffour, avocat. 35,005
Henchel, médecin, 30,170
Heckren, propr. 27,504

RHONE. — Lyon.

Population, 515,635. — *Electeurs*, . *Votants*, 160,000.

Laforêt, maire de Lyon. 126,743
Doutre, typographe. 104,891
Auberthier, chef d'atelier. 84,614
Lortet, médecin. 83,664
Julien Lacroix, filateur. 80,969
Mortemart *. 71,740
Gourd, capitaine en retraite. 69,163
Pauillan aîné, cultivateur. 64,057
Benoît (Joseph), chef d'atelier. 63,981
Mouraud (prosper), ing. civil. 59,724
Chanay, proc. de la Répub. 54.504
Ferrouillat, cultivateur. 53,406
Pelletier, aubergiste à Tarare. 45,471
Greppo, ouvrier en soie. 45,194

SAONE (HAUTE). — Vesoul.

Population, 317,096. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Minal, chef de bat. en retraite. 75 648
De Grammont *. 68,620
Dufournel *. 63.199
Milliotte, capitaine d'artillerie. 54 817
Guerrin *. 41,697
Angar, maître de forges. 30,461
Noirot, avocat, 29,599
Lelut, de l'Institut. 22,028
Signart, com. du gouv. 20,157

SAONE-ET-LOIRE. — Macon.

Population, 565,019. — *Electeurs*, . *Votants*, 132,902.

Lamartine *. (10) 129,879
Mathieu, de l'Institut. 127,052
Bourdon, du Creuzot, mécan. 127,008
Mathey *. 126.451
Thiard, général *. 120.779
Lacroix *. 120,066
Rolland, maire de Mâcon. 117,864
Pézérat, médecin. 104.969
Petit-Jean. 88,993
Reverchon. 86,584
Menand, avocat. 77,994
Jules Bastide. (3) 70.163
Ledru-Rollin *. (2) 68.462
Amédée Bruys, avocat. 67,178

SARTHE. — Le Mans.

Population, 474,876. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Trouvé-Chauvel. 115,106
Gasselin (de Chantenay). 108.612
Lebreton (Jules). 108,214
Hortensius de St.-Albin *. 87,114
Gustave de Beaumont *. 83 985
Général Lamoricière *. 82 614
Jules de Lasteyrie *. (2) 81,454
Armand Marrast. (4) 70,338
Chevet (fondeur). 66,952
Gasselin (de Fresnay). 66,282
Degousée. 66,145
Langlais. 58,535

SEINE. — Paris.

Population, 1,364,953. — *Electeurs*, 314,986. *Votants*, 275,426.

Lamartine *, du gouv. prov. (10) 259,800
Dupont (de l'Eure) *, du g. p. (2) 245,983
Arago (Fr.) *, du gouv. prov. (2) 243,640
Garnier-Pagès *, du g. prov. (2) 240 890
Marrast, du gouv. prov. (4) 229,166
Marie *, du gouv. prov. (2) 225,776
Crémieux *, du gouv. prov. (2) 210,699
Béranger. 204,471
Carnot *, min. de l'inst. pub. 19.,608
Bethmont *, min. du comm. (3) 189,252
Duvivier, général. 182,775
De Lasteyries * (Ferd.). 165,156
Vavin *. 151 003
Cavaignac, général. (2) 144.187
Berger *. 136,660
Pagnerre, secrét. du g. p. (2) 136,117
Buchez, adj. au maire de Paris. 135,678
Cormenin *. (4) 135,050
Corbon, ouvrier sculpteur, 135.043
Caussidière, préfet de police. 133,775
Albert, du gouv. prov. 133,041
Wolowski, profess. au conserv. 132 353
Peupin, ouvrier horloger. 131,969
Ledru-Rollin *, du gouv. pr. (2) 131.587
Schmidt, ouvrier. 121,383
F. Flocon, du gouv. prov. 121 865
Louis Blanc, du gouv. prov. (2) 120,140
Recurt, adj. au m. de Paris. (2) 118,075
Perdiguier, ouvrier. (2) 117,290
Bastide, du *National*. (3) 110,228
Coquerel, ministre protest. 109,934
Garnon. 106,747
Guinard. 106,262
Lamennais. 104,871

SEINE-INFÉRIEURE. — Rouen.

Population, 738,852. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Lamartine *. (10) 147,505
Desjobert *. 142,867
Lefort-Goussollin *. 142,700
Morlot, négoc. au Havre. 142.417
Lebreton, ouvrier de Rouen. 140,063
Osmont *. 138.886
Levavasseur *. 133,675
Cécile, vice-amiral. 130,878
Graudin *. 130,004
Germonière, négoc. à Rouen. 128,752
Pierre Lefebre, man. à Yvetot. 125,250
Dobremel, ouvrier à Elbeuf. 121,305
Girard, maire d'Yvetot. 117,266
Charles Dargent, cultivateur. 108,846
Bautier, maire de Dieppe. 103,950
Desmarest, ouvrier, à Déville. 103,791
Martinezt, ouvrier, à Déville. 103,040
Sénart, avocat. 102,162
Randoing, manuf. à Elbeuf. 100,604

SEINE-ET-MARNE. — Meaux.

Population, 340,202. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Georges Lafayette *. 43,764
Oscar Lafayette *. 43,652
Drouyn de Lhuys *. 41.314
J. de Lasteyrie *. (2) 38,692
Chappon. 27,115
J. Bastide. (3) 21,103
Portalis *, proc. gén. 21,074
Aubergé, cultivateur. 19,754
Er. Bavoux. 17,603

SEINE-ET-OISE. — Versailles.

Population, 474,965. — *Electeurs*. *Votants*, .

Pigeon, cultivateur. 75,290
Durand, comm. du gouv. 74,733
Landrin, procur. du gouv. 72.298
Lescuyer, ouvrier. 68,925
De Luynes. 63,441
Lefèvre, maît. de poste à Ramb. 60,542
Bezançon, ancien notaire. 59,481
Berville, avocat général. 56,961
Pagnerre. (2) 55,612
Rémilly *. 52,168
Saint-Hilaire, 45,188
Flandin, avocat. 34,687

SÈVRES (DEUX). — Niort.

Population, 320,685. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Baugier, maire de Niort.
Blot, ancien filateur.
Boussi, avocat.
Charles aîné, cultivateur,
Chevallon, fabricant.
Demarçai *.
Maichin (Désiré), com. du Gou.
Richard (Jules), propriétaire.

(Le nombre de voix n'est pas encore connu.)

SOMME. — Amiens.

Population, 570,529. — *Electeurs*, . *Votants*, .

De Beaumont *. 138,463
Creton. 137,995
Gauthier de Rumilly *. 137,285
Porion. 136,677
Tillette de Clermont *. 133,148
Magnier. 130,431
Blin de Bourdon *. 128,373
Debattre. 113,094
Allart *. 112,536
Randoingt. 110,059
Morel-Cornet 105,835
De Fourment. 105,209
Labordère. 83,326
Dubois (Amable). 84,919

TARN. — Alby.

Population, 360,679. — *Electeurs*, . *Votants*, .

D'Aragon *. 71,616
Gisclard, négociant.
Carayon-Latour *.
Tonnac, capit. du génie.
Et. de Voisins, propriétaire.
L'abbé Moutou, d. du sém. d'Alby.
Colonel Rey.
Saint-Victor.
Victor de Puysegur, propriét.

TARN-ET-GARONNE. Montauban.

Population, 242,498. — *Electeurs*, 74,[…] *Votants*, 60,142.

Malleville (Léon de) *.
Faure *.
Rous, com. de la garde nati.
Detours, avocat.
L'abbé de Casalès, sup. du sém.
Delbrel, médecin.

VAR. — Draguignan.

Population, 349,859. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Mauriel-Marcellin.
Guignes (L.), comm. du Gouv.
Marius (André), ouv. du port.
Alleman aîné.
Arnaud (Henri), confiseur.
Philibert.
Casy (amiral).
Baune (Edmond), avocat.
Arène, sous-comm. du Gouv.

VAUCLUSE. — Avignon.

Population, 259,154. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Paul Laboissière *.
Eugène Raspail, ingénieur.
Elzéar Pin, agriculteur.
Reynaud Lagardette, propriét.
Agr. Perdiguier, ouvr. men. (2)
Bourbousson, médecin,

VENDÉE. — Napoléon-V[endée].

Population, 376,184. — *Electeurs*, . *Votants*, .

L'abbé de l'Epinay, gr. vicaire.
Grelier-Dufougeray, propriét.
Mareau, filateur à Mortagne.
Defontaines-Guyet.
Rouillhier (Emile), avocat.
Bouillé de l'Ecluse, avoc. à Paris.
Luneau *.
De Tinguy, propriétaire.
Parenteau (Armand), agron.

VIENNE. — Poitiers.

Population, 308,391. — *Electeurs*, . *Votants*, 70,[…]

Drault *, pro. gén. à Poitiers.
Bonnin, de Givray.
Bérenger, avocat.
Bourbeau, maire de Poitiers.
Barthélemy, cons. à la cour d'ap.
Pleygnard, juge.
Junyen, de Montmorillon.
Jeudi, propriétaire.

VIENNE (HAUTE). — Lim[oges].

Population, 314,730. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Maurat-Ballange *.
Dumas.
Bac, avocat.
Frichon.
Allègre.
Texier.
Brunel.
Coralli, avocat.

(Résultat probable, les procès-ve[rbaux] étant détruits.)

VOSGES. — Épinal.

Population, 427,894. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Doublat *.
Buffet fils, avocat.
Carlos Forel, filateur.
Boulay, de la Meurthe.
Hingray, col. de la 10e lég. de P.
Najean, s.-com. à Neufchâteau.
Hénel avocat.
Turck, anc. com. du gouv.
Falatien, maître de forges.
Huot, propriétaire.
Deblaye.

YONNE. — Auxerre.

Population, 374,803. — *Electeurs*, . *Votants*, .

Marie *. (2)
Guichard.
Larabit *.
Cormenin. (4)
Robert.
Rathier.
Vaulabelle.
Charton.
Carreau.

ALGÉRIE ET COLONIE[S].

Les nominations ne sont pas enc[ore] connues.

Paris. — Typ. Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.

17e Année. N° 125. — Un Numéro : 10 CENTIMES. — Samedi, 13 mai

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — Unité sociale, religieuse et politique. — Droit au travail, Libre examen, Élection — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT.
PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 55 — 28 — 15

BUREAUX : Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE DU CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS. ANNONCES, 1 fois 80 c. ... 5 fois 30 c. ... Avantages de prix ... Les annonces sont reçues ... Société générale des annonces, place de la Bourse, 8. Les lettres et envois ... affranchis. Les manuscrits ... ne sont pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

A partir du 16 de ce mois, la *Démocratie pacifique* sera imprimée en caractères entièrement neufs.

PARIS, 12 MAI.

Assemblée nationale.

IL FAUT ATTENDRE.

L'Assemblée nationale a offert aujourd'hui moins d'intérêt encore qu'hier. Nous ne voulons pas nous faire l'écho des impatients qui trouvent cette Assemblée au-dessous de sa mission Il doit y avoir dans son sein des capacités que la discussion mettra dans leur jour; mais, quant à présent, les séances ne diffèrent pas sensiblement de celles de l'ancienne Chambre des députés; le désordre y est plus grand, le président moins expérimenté, voilà tout. A chaque instant les discours, les votes même sont interrompus par des interpellations puériles. Hier, un membre demandait qu'on affichât le règlement de l'Assemblée dans toutes les communes de France. Un autre propose aujourd'hui de nommer une commission préparatoire de cent cinquante membres, d'où sortirait la commission chargée de la rédaction et de la présentation d'un projet de constitution pour la nation. Oui, vraiment, nous nous croirions à la Chambre des députés, si de temps en temps nous n'apercevions le domino blanc du citoyen Lacordaire et la veste de prolétaire sous laquelle le citoyen Astouin cache son cœur de républicain gros de larmes humanitaires.

L'épisode le plus intéressant de la séance a été le discours d'un questeur proposant aux représentants d'accepter comme signe distinctif, à la cérémonie de dimanche prochain, une rosette tricolore. Ce discours avait cinq millimètres de long sur deux millimètres de large.

Par un hasard assez fâcheux, les membres de la commission exécutive n'assistaient pas à la séance. On en avait conclu qu'ils voulaient trancher de la royauté, ou tout au moins du Directoire; mais le président a cru pouvoir rassurer l'Assemblée à cet égard : l'absence de la commission était purement accidentelle.

Si l'Assemblée ne traite pas, ne pose même pas les grandes questions, si elle a l'air de se complaire dans des détails, si les partis avancés murmurent, la faute en est aux électeurs qui ont soigneusement écarté, sauf exception, les hommes convaincus d'avoir des idées, aux électeurs qui ont eu peur de tout, si ce n'est de ces honnêtes comparses si empressés dans les clubs de proscrire tous les systèmes sociaux et de jurer qu'ils arriveraient à l'Assemblée avec un cœur honnête et une tête vide. Nous ne désespérons pas toutefois. Nous savons que les partis exaltés, sans vouloir donner à l'Assemblée le temps de s'asseoir et de se connaître elle-même, la jugent définitivement incapable de remplir ses destinées.

Pour notre part nous attendons. Nous savons que les grands talents, que les hommes nouveaux ne se produisent pas à propos d'une question de règlement ou d'une validité d'élection. Nous savons encore que les idées marchent à Paris plus vite que dans le reste de la France. Il faut quelque temps aux envoyés des départements pour se mettre en rapport avec l'électricité parisienne Nous savons enfin que la représentation nationale est un dépôt sacré confié à la capitale, que la force morale de l'Assemblée est immense, et que ceux-là préparent des déchirements qui combattent l'Assemblée, ne fût-ce que par une critique trop radicale et trop acerbe.

Nous ne les suivrons pas sur leur terrain. Nous avons pensé toutefois que, si nous devions, d'une part, prêcher le ralliement à l'Assemblée, la confiance persévérante en elle nous devions aussi, dans l'intérêt des législateurs, leur faire savoir que beaucoup d'esprits, peu satisfaits des discussions minutieuses et bruyantes qui leur enlèvent tant d'heures, voudraient voir émaner de leur sein quelque grande manifestation démocratique, quelque adhésion sérieuse aux idées de rénovation sociale.

L'Enquête.

Ministère du progrès, ministère du travail, commission du Luxembourg ou commission d'enquête, peu nous importe! Nous ne tenons pas aux mots, c'est la chose que nous voulons, et après la chose, les actes.

Nous n'ignorons pas que cette expression : commission d'enquête, est singulièrement élastique. Nous n'avons pas besoin de remonter bien avant dans la tradition parlementaire pour retrouver le souvenir des impudentes mystifications que ces deux mots ont couvert de leur égide trompeuse.

Arrivait-il un malheur public provoqué par l'insouciance ou l'incapacité des salariés de l'ancien pouvoir; une forfaiture était-elle signalée; éclatait-il un scandale qui soulevait l'opinion indignée? La chambre des privilégiés nommait une commission d'enquête.

Et dès lors tout était dit : la commission s'assemblait, le secrétaire taillait sa plume, le président s'installait au fauteuil, en face du verre d'eau sucrée, les orateurs échangeaient des prises de tabac et des dissertations sur les cours de la Bourse; après quoi on rédigeait un rapport quelconque, on enfermait le rapport dans un carton, on replaçait le carton dans son casier, et l'opinion publique était tenue de se déclarer satisfaite.

Les commissions d'enquête étaient une sorte de fosse commune où l'on entassait pêle-mêle les questions scabreuses et les faits compromettants.

Il n'en saurait être ainsi de la grande question du travail et de la commission instituée pour l'élucider et en préparer la solution.

Si quelques partisans aveugles des opinions rétrogrades ont espéré revenir aux vieux errements constitutionnels, et rouvrir la fosse commune des idées, en s'associant au vote de leurs collègues, qu'ils se détrompent! La France ne souffrirait pas que l'on enterrât dans la poussière des paperasses cette question vitale qui s'est dressée en face de la République sur les barricades de Février, et l'immense majorité des délégués du peuple protesterait énergiquement contre tout ajournement et toute lenteur qui leur paraîtraient le résultat d'un parti pris.

Les travaux de la commission ne doivent pas, ne peuvent pas se borner à une enquête, à la manière des fabricants de statistiques de la prétendue école économiste.

L'enquête pure et simple serait une dérision et une niaiserie

La misère et l'ignorance des masses, l'anarchie commerciale, l'oppression industrielle, sont assez évidentes, assez publiquement connues, sans qu'il soit besoin de choisir trente-six membres de l'Assemblée nationale pour constater nos déchirements et nos souffrances.

La mission des commissaires élus par l'Assemblée est plus sérieuse, plus difficile, plus ardue.

Après la constatation du mal, ils devront soumettre à leurs collègues l'indication du remède.

C'est là une tâche purement sociale. Aussi nous espérons que l'Assemblée comprendra dans le nombre des commissaires le peu de socialistes que le bon sens des populations a envoyés siéger parmi les mandataires du pays.

Nous espérons surtout que les citoyens Louis Blanc et Albert, qui ont commencé au Luxembourg l'étude de ces importantes questions, et dont les travaux, quelque opinion qu'on ait de leur valeur, peuvent être consultés, feront partie de la commission d'enquête.

Les écarter du scrutin serait plus qu'une maladresse, ce serait un déni de justice.

Quoi qu'il en soit, le premier devoir de la commission sera d'appeler à elle les représentants de toutes les doctrines socialistes, afin de puiser dans leurs travaux tout ce qui peut faciliter la solution des questions sociales.

Qu'on ne s'y trompe pas! la question politique quelque importante qu'elle soit, n'est aujourd'hui qu'une question secondaire Le péril réel n'est pas dans le choix de tel ou tel ministre, dans la manifestation de tel ou tel club, ni même dans la guerre étrangère. La France unie, compacte et heureuse, peut braver les efforts des tyrannies et des aristocraties coalisées.

Le péril sérieux, menaçant et suprême de la République, c'est la faim qui désole les villes et dévaste les campagnes. la faim qui n'attend pas et n'écoute personne : c'est la haine entre les classes perpétuée par l'ignorance et la misère; c'est la lutte sanglante et meurtrière des intérêts organisée par le privilège, et que la solidarité seule éteindra pour toujours.

Citoyens commissaires, à vous de sonder toutes ces plaies, d'adoucir toutes ces souffrances, de prévenir tous ces malheurs.

Votre mission est sainte; votre tâche est grande entre toutes. Hâtez-vous, car le temps presse; entourez-vous de penseurs, d'hommes pratiques et de savants; car ce n'est pas trop des lumières de tous pour décider cette question de la vie ou de la mort sociale

Nous vous attendons à l'œuvre!

Nous apprenons ce soir que les bureaux de l'Assemblée se sont occupés aujourd'hui de la nomination des membres de la commission des travailleurs. Quelques bureaux seulement ont terminé la discussion par un vote. Parmi les commissaires nommés, on cite M. Wolowski

Le bureau dont fait partie M. Louis Blanc a eu le bon goût de le nommer commissaire, bien que M. Louis Blanc n'eût point pris part à la réunion. M. Louis Blanc a obtenu 24 voix sur 27 votants.

M. Albert, vice-président de la commission, membre du 9e bureau, n'a obtenu que 15 voix au 1er tour de scrutin et 5 au 2e tour. MM. Fourneyron et Simon ont été nommés par 19 voix et par 20 voix.

Cette commission sera sans nul doute complétée demain.

Voici, d'après la *Patrie*, les candidats que les deux principales réunions des représentants ont proposé de porter pour composer la commission de la constitution : les citoyens Lamennais, Cormenin, Dupont, avocat; Jean Reynaud, Jules Favre, Louis Blanc, Th. Bac, Marrast (Armand), Portalis, Martin (de Strasbourg), Pascal Duprat, Boussy, Crépu, Dornès, Laurent et Latrade.

Y a-t-il encore des classes dans la société?

Dans le cœur de tous les citoyens, a dit une voix à la tribune de l'Assemblée nationale, il n'y a plus de distinctions, plus de classes. Les citoyens ne sont plus divisés en couches supérieures et inférieures comme autrefois. Et cependant l'on est encore obligé d'employer les qualifications de peuple et de bourgeoisie, malgré leur apparente irrationalité.

Pourquoi cela? C'est qu'à cet égard le fait n'est pas encore au niveau du droit.

C'est que le décret républicain qui fait de tous les Français, non-seulement des égaux, mais des frères, n'est encore qu'un vœu, une tendance, l'expression d'un désir général proposé à la réalisation.

Si l'on se plaît à réunir par avance tous les hommes dans un même sentiment de fraternité, on est forcé de les distinguer encore dans l'appréciation des faits et dans les discussions, ne fût-ce qu'afin d'indiquer à chacune des deux grandes portions de la société sa part dans les efforts qui doivent amener cette fusion ardemment désirée.

Ce n'est plus dans un esprit de séparation que l'on emploie encore ces expressions distinctives, et ce ne sont pas les esprits sérieusement occupés des vrais moyens du ralliement complet des classes qui s'indignent de les voir reparaître

Cette répugnance des distinctions sociales et cette irritation contre ceux qui les rappellent ne sont pas nouvelles. Nous avons entendu souvent, dans l'ancienne chambre, des députés, censitaires et privilégiés, élever des réclamations violentes contre le classement nominal de la nation en peuple et en bourgeoisie. Et cependant l'exploitation de l'homme par l'homme florissait, et le nombre de nos frères libres de droit, esclaves de fait, courbés sous le caprice des privilégiés, augmentait chaque jour.

Il ne faut donc pas trop s'étonner si les déshérités, les non privilégiés, n'accordent plus une grande confiance aux généreuses indignations de plusieurs de ceux qui s'élèvent contre les distinctions de bourgeoisie et de peuple, de capitalistes et de prolétaires. Les plus mal partagés, malgré leur égalité de droits, redoutent, comme par le passé, de voir, sous cette affectation d'abolir nominalement les classes, un moyen de faire croire à une abolition effective des privilèges, une tactique adroite qui dispense de rechercher les causes véritables de séparation

Avouons-nous donc franchement ce que l'on entend par ces deux mots : le peuple et la bourgeoisie.

Le peuple, c'est cette immense majorité de la nation qui n'a pour subvenir à ses besoins que ses bras et son talent; la bourgeoisie se compose de ceux qui, s'appuyant sur un capital antérieurement acquis, dirigent et votent le travail des autres au gré de leurs propres intérêts, quelquefois de leur fantaisie.

Or, que veut le peuple, et que veut la bourgeoisie?

Le peuple demande à trouver un emploi régulier de ses facultés, à avoir enfin une garantie contre la misère et le dénûment, toujours suspendus sur sa tête

La bourgeoisie, de son côté, demande un état de choses où les biens acquis ne seraient plus menacés sans cesse par les révolutions; les deux moitiés de la grande famille nationale demandent la sécurité.

Celle-ci, ayant obtenu *un bon tiers*, veut le conserver sans trouble; celle-là, ayant arraché à l'égoïsme un formel *tu l'a ras*, désire voir se réaliser promptement cette promesse qui doit mettre un terme à ses angoisses de chaque jour.

On comprend d'ailleurs que, dans cette mutuelle envie de sécurité, ceux qui possèdent soient moins inquiets que ceux qui attendent. On comprend que le peuple, si souvent trompé dans ses espérances, redoute de voir cette fois encore l'iniquité des choses voilée par la confusion des mots.

Vous qui pouvez à votre gré choisir la nature de vos travaux, en limiter la durée, en assigner l'heure, en attendre les bénéfices, croyez-vous qu'ils soient réellement vos égaux ces hommes qui se lèvent au point du jour pour user toutes les heures de leur vie à gagner péniblement le pain du corps? Sont-ils réellement vos frères, ces hommes qui ne peuvent goûter sans angoisses les joies de la famille, ces déshérités, qui maudissent la fécondité de leurs femmes et l'appétit de leurs enfants?

Vous qui rayonnez d'orgueil en voyant se développer l'intelligence de vos fils, sont-ils vos frères et vos égaux ces infortunés contraints par la misère à étouffer les germes de génie dans les leurs, faute d'argent pour les féconder par la science?

Certes, il y a encore des démarcations bien tranchées entre concitoyens, et il y en aura tant que la concurrence aveugle isolera les intérêts, tant que le morcellement des industries et du capital poussera les uns contre les autres les chefs d'ateliers et les travailleurs.

Il y en aura aussi longtemps que les travailleurs lutteront entre eux pour s'arracher un salaire insuffisant.

Les barrières hostiles qui séparent aujourd'hui les citoyens ne tomberont que lorsque les intérêts divers se seront combinés par l'association, lorsque chacun aura sa part de bénéfice dans les produits qu'il contribue à former.

Les privilèges ne cesseront d'exister que lorsque la production multipliée permettra au travailleur d'atteindre, lui aussi, selon ses forces et son talent développé par l'instruction, au rang de capitaliste, lorsque le travail, aidé par l'invention des machines, sera devenu assez attrayant pour que le capitaliste vienne de lui-même prendre sa part d'activité dans les groupes de travailleurs.

Alors seulement seront inutiles et sans signification les mots de peuple et de bourgeoisie.

Reprise des affaires.

Nous sommes heureux de l'annoncer, les affaires commencent à reprendre quelque activité. Un mouvement de hausse s'est manifesté à la fois sur les fonds publics et sur les denrées coloniales; le quartier des Bourdonnais lui aussi, a reçu dans ces derniers jours des demandes d'étoffes, qui annoncent des besoins.

Ce qui se passe est un symptôme favorable; cependant, il ne faudrait pas en conclure que les plaies du commerce se cicatrisent. Non; le mal produit par la secousse de février n'est pas arrivé à son terme. Tant que la circulation n'aura pas été largement rétablie, tant que l'on n'aura pas pris des mesures propres à faciliter la liquidation des nombreuses maisons qui ont suspendu leurs paiements, les plaies du commerce seront toujours saignantes et le commerce languissant.

Les détails que nous allons donner pourront faire apprécier la situation, et expliquer l'amélioration survenue dans les transactions commerciales :

Deux causes, par leur action simultanée sur la Bourse, avaient produit dans le cours des fonds publics, une baisse hors de toute proportion avec l'état réel du pays. D'une part, l'impérieuse nécessité de parer aux échéances avait amené sur le marché des masses considérables d'inscriptions; de l'autre, la peur d'un bouleversement général avait éloigné tous les capitaux, et par conséquent les acheteurs. Les cours furent écrasés. Le crédit disparut complètement.

Chose étrange! et qui, soit dit en passant, ne fait pas grand honneur au génie financier du Gouvernement provisoire, l'Etat qui, de tous les débiteurs, incontestablement le plus solide, puisqu'il a pour garant de sa solvabilité l'ensemble de toute la richesse nationale; l'Etat qui, par le seul effet de sa volonté, a eu la puissance de faire circuler comme argent les billets d'un établissement particulier, les billets de la Banque de France! l'Etat n'a pu soutenir ses propres valeurs. Son cinq pour cent et ses bons du Trésor perdaient cinquante pour cent.

Ce qu'il a pu faire pour la Banque pourquoi ne l'a-t-il pas fait pour lui-même? Loin de là, c'est lui qui s'est chargé d'accréditer l'idée fausse, mais trop généralement répandue, que *la Banque de France est plus solide que l'Etat*. Et pourtant, que serait devenu cet établissement, si le gouvernement ne l'eût autorisé à augmenter l'émission de ses billets, s'il ne l'eût relevé de l'obligation du remboursement en espèces, enfin, s'il n'eût donné à ces billets un cours forcé? Aucune valeur particulière n'inspirant assez de confiance pour servir de monnaie, les transactions auraient été complètement suspendues; toutes les maisons auraient cessé leurs paiements, et le portefeuille de la Banque, successivement détérioré, serait tombé à zéro. De là la banqueroute de la Banque. Il faut le reconnaître et le propager partout : l'Etat est la véritable source du crédit; à lui seul appartient la puissance de le créer et le droit de le dispenser

La circulation forcée des billets de banque répondait à un besoin Grâce à elle, les transactions redevenaient possibles dans une certaine mesure; personne ne songea à s'y opposer.

Consommateurs et détaillants se bornèrent pendant deux mois à user leurs provisions. Comme la consommation ne peut jamais s'arrêter complètement, une reprise était immanquable. C'est ce que nous voyons aujourd'hui. Mais qu'on ne s'y trompe pas, ce mouvement sera très limité.

Voyons maintenant ce qui se passe sur les fonds publics. La haute banque continue à liquider. Dans un moment de peur exagérée, elle s'est nantie à tout prix d'une masse considérable d'espèces d'or et d'argent Cet or et cet argent lui présentent aujourd'hui une perte énorme. Elle n'en a pas enc[ore] parti. Elle boude et s'abstient d[e] tion de bourse. Elle n'est pour hausse de nos fonds. Les affaires sont nulles, mais, en revanche, de de la France affluent à la Bourse par coupures minimes dont la daut dépasse de beaucoup les o[ffres]. De là la hausse.

Aujourd'hui que les besoins d[...] sont moins pressants, où trouv[...]deurs? Certes ce ne sont pas ceux leur 5 0/0 100, 110 et 116 fr. ront à le revendre à 72 et 75 fr. sont vendeurs qui ont pu acheter de 50 à 65 fr. Or, dans le nom[bre] s'estimeront heureux d'avoir plac[é] à 8 ou 10 0/0, et ils ne se décid[eront] le la rente que quand ils trouver[ont] leur capital.

Selon toutes les probabilités, [...] tinuera, et si les machinations de [...] ne nous tenaient pas encore [...] d'une guerre prochaine, cette [...] être rapide et considérable.

L'affluence des petits capitaux prouve que la population croit [...] régime républicain; mais ce serait étrange illusion que d'y voir la [...] tablissement de la confiance dans [...] et l'industrie. Moins que tout [...] vernement ne doit se méprendre [...] l'amélioration qui est signalée, [...] venons de préciser le caractère. C'est à lui de préparer et d'ame[ner la reprise] réelle des affaires. Mais, pour [...] croie pas y parvenir au moyen de[s comp]toirs d'escompte et de ses maga[sins]. Nous avons déjà réduit à sa juste [...] titution des Comptoirs nationaux [...] nement, nous dirons ce qu'il fau[t des] magasins de dépôts. Nous ne fini[rons pas de] lui répéter ce que nous lui avons [...] est urgent et *très urgent* de [...] Banque de France en Banque [...] replacer les chemins de fer et les [...] les mains de l'Etat. Tant que ce[s mesu]res n'auront pas été prises, le com[merce et l'in]dustrie se traîneront péniblement.

A côté de la *reprise des affai[res]* [...] venons de parler, il est très instru[ctif], nous, de placer la *reprise des po[ursuites ju]diciaires* Mardi dernier, le tribu[nal de com]merce a vu fondre une avalanche [...] tions. Le nombre, dit-on, dépass[...] salle du tribunal n'aurait pu co[ntenir] assignés. Heureusement que la [...] sont pas présentés.

Revue des Journ[aux].

Le *Journal des Debats* a écr[...] vé trop ami la royauté de Juillet; une autre royauté, qu'en ours [...] sauvegarde avec une sollicitude c'est celle des écus.

Il pleurait encore sur la Révol[ution de fé]vrier quand les financiers sont [...] de défendre leurs chemins de [fer, ou pour] mieux dire, leurs places et [...] d'administrateurs de ces chemi[ns] ministre par trop révolutionnaire, hardi M. Garnier-Pagès. Mettre [...] son mouchoir trempé de larmes, [...] avec la voix la plus claire du [...] tentative impie de remplacer [...] l'Etat les chemins volés par les [...] législateurs et les journalistes [...] régime déchu, fut pour les *Dé[bats]* d'un instant.

Le succès l'enhardit; il voit [...] cette république n'est pas aussi [...] l'avait craint, et qu'on en vient [...] ment. Aussi, ce matin, se moqu[e-t-il avec la] plus grande aisance du projet [...] par l'Etat. Il est encore là quel[...] ments de féodalité financière, [...] nistrateurs à faire prospérer au [...] blic : naturellement le *Journa[l]* leur vient en aide, et, sans [...] projets élaborés depuis longtemps [...] réalisés avec succès en Belgique [...] magistralement les assurances [...] avons cru un moment qu'il allait [...] tait une invention républicaine. [...] billet qu'a la République, si elle [...] ner par les banquiers et leurs a[...]

La *Presse* ne veut pas disc[uter ...] qui vient d'être nommé, parce [...] sérieux. Le *Siècle* et le *Consti[tutionnel sont]* du même avis, et ne cachent pas [leur] humeur de ce que ce minis[tère ne compte] aucun nom de l'ancienne gauche.

Ces journaux ne semblent pas [se rendre] compte exact de la situation, [...] tromper par les mots. Avec une [...] gouvernement, les ministres ne [...] des administrateurs supérieurs, [...] crétaires d'Etat, recevant la di[rection de la] commission, seule responsable.

L'Assemblée nationale joue [un] mauvais tour à M. Armand Ma[rrast ...]

(1) Voir la *Démocratie* du 6 mai [...]

...a beaucoup et tance vertement M. Lamartine qui a trompé l'attente des hommes de la république immobiliste.

Le *National* demande, comme nous, que la commission nommée par l'Assemblée nationale, pour s'occuper de la question du travail, comprenne tous les socialistes de l'Assemblée et du dehors. On lit dans ce journal :

Il importe à l'autorité morale de la commission qu'elle ne montre aucun esprit d'exclusion. Il est dans le sein de l'Assemblée des socialistes qui ont du renom; il en est en dehors qui comptent aussi de nombreux adhérents. La commission fera sagement de les appeler tous et de peser mûrement les conseils qu'ils peuvent lui donner. Dans des problèmes aussi ardus et qui intéressent tellement la société entière, ce n'est pas trop des lumières de tout le monde. Le principe socialiste (on disputera tant qu'on voudra sur les conséquences) a cela de vrai et de solide qu'il appelle sérieusement l'attention sur la question fondamentale des temps modernes, à savoir : la nécessité de reconstruire la société sur d'autres bases que celles qui l'ont soutenue.

Le projet et le programme de la fête du 14 mai sont attaqués par plusieurs journaux.

Le *Journal des Débats* ne voit dans cette fête rustique et populaire qu'une imitation des Grecs et des Romains. En ce sens, il regrette qu'on ait supprimé les bœufs aux cornes dorées et qu'on les ait remplacés par seize chevaux de labour. Il croit que c'est par mesure d'économie que l'on a renoncé au dîner du Champ-de-Mars, et par mesure de convenances que l'on ne parle plus des ministres de tous les cultes, auxquels on avait d'abord assigné une place dans cette cérémonie toute païenne. « En revanche, dit-il, les chœurs de jeunes filles réjouiront les yeux des passants. »

Nous ne défendrons pas dans tous ses détails le programme de la fête d'après-demain ; mais nous avons applaudi sincèrement à la pensée qui l'a conçue. Nous croyons que comme manifestation de ralliement, de fusion, de confiance, elle sera d'un excellent effet. Ce que nous approuvons surtout en elle, c'est l'hommage qu'elle rend à l'industrie et aux travailleurs, en faisant escorter par des chœurs de jeunes filles les chefs-d'œuvre de chaque corporation ouvrière. Si cet hommage à l'agriculture et à l'industrie rappelle le paganisme, qu'importe !

C'est imiter quelqu'un que de planter des choux.

Qu'on propose de l'original et du nouveau, qu'on réclame un concours des artistes pour les programmes de telles solennités, rien de mieux ! Mais qu'on n'aille pas protester, comme le *Commerce* et l'*Ere nouvelle* le font ce matin, au nom de l'économie et de la morale. Dans les circonstances où nous nous trouvons, rien n'est à la fois plus moral et plus favorable à la reprise du travail que les manifestations de ce genre, dans lesquelles tous les citoyens viennent oublier leurs défiances, leurs divisions, et se confondre dans le même sentiment d'espérance et de fraternité.

S'il est vrai que l'archevêque de Paris se soit effarouché du paganisme de cette fête, et ait en conséquence formellement interdit à tous les ecclésiastiques de son diocèse d'y assister, nous plaignons sincèrement Mgr l'archevêque et les malheureux desservants qui se croient forcés de lui obéir.

On lit dans le *Siècle* :

De tous côtés en Lombardie on entend s'élever des voix qui disent, avec un accent venant du cœur : « Ne nous divisons pas, ne disputons pas sur des formes de gouvernement, lorsque la domination tudesque pèse encore sur nous. Ne donnons pas à craindre pour sa propre couronne au roi qui a tiré si bravement l'épée pour la péninsule, au lieu de pactiser avec l'Autriche pour obtenir d'elle de considérables accroissements de territoire ; l'indépendance nationale n'a pas de degrés, la liberté en a un grand nombre ; soyons indépendants d'abord, la raison nationale fera plus tard le reste. » Ces voix sont celles d'hommes qui ont donné trop de gages à la liberté pour ne pas mériter d'être écoutés. Nous espérons qu'ils le seront.

Nous espérons, nous, qu'ils ne le seront pas. C'est aux moments de révolution qu'il faut agir. Les Prussiens et les Autrichiens ne l'ont pas compris, ils ont gardé leurs souverains, et l'on voit où ils en sont aujourd'hui. La Lombardie ne doit pas chasser les Autrichiens pour changer de joug. Elle peut être d'un seul coup indépendante et libre, ce serait à elle une faute immense et difficilement réparable de ne pas tendre vers ce but de toute son énergie. Ceux qui lui tiennent un autre langage sont ou de ces esprits timides et méticuleux, incapables de comprendre le mouvement révolutionnaire des sociétés, ou des intrigants agents des intérêts égoïstes de Charles-Albert.

L'Italie n'a pas à acheter sa délivrance par une autre servitude. Si elle fléchit, la France est toujours là n'attendant qu'un signal, tout prête à l'aider de ses armes, comme elle l'aide déjà de ses vœux, à conquérir à la fois la liberté et l'indépendance.

La *Voix de la Vérité*, journal catholique de Montrouge, près Paris, publie depuis quelque temps, une série d'articles assez curieux sur le *problème social*. On en jugera par l'échantillon ci-joint :

La propriété a son principe et sa source dans l'activité propre de la *personne*, et non précisément dans le travail *matériel*, qui n'est qu'un moyen d'action. La *personne* fait passer son activité, l'industrie de son esprit, son intelligence dans le sol, pour le féconder et le faire produire ; elle fait passer cette activité dans le sol, soit par son travail corporel, soit par son travail intellectuel, qu'elle fait appliquer et exécuter matériellement par d'autres bras qui lui prêtent leur concours par une convention libre ; le sol et ses produits, dans lesquels la *personne* s'est ainsi épandue, sont sa propriété, le concours que d'autres *personnes* lui ont prêté n'a fait qu'appliquer son activité *personnelle* et non la leur ; ces autres *personnes* ne sont pas responsables du résultat, elles n'ont dépensé aucune activité propre, puisqu'elles avaient prêté leurs bras à une autre *personne* qui les a employés et dirigés ; la propriété appartient donc à la *personne* responsable, les autres ont droit au salaire convenu, c'est vers ce salaire qu'elles ont dirigé leur activité, il en est le fruit, c'est leur propriété.

Donc, l'écrivain qui a écrit ces lignes n'en est nullement propriétaire ; il a mis son esprit au service du rédacteur en chef, de l'entrepreneur, il a droit à recevoir un salaire, mais non à signer son travail. Pourquoi donc l'a-t-il signé ? D'après sa théorie, c'est une usurpation.

Cette distinction entre le travail intellectuel et le travail matériel est sans fondement aucun.

Celui qui dirige et celui qui exécute sont également indispensables à l'œuvre, et y participent au même titre. On peut établir une différence dans la rémunération, mais la nature de la rémunération ne saurait infirmer l'égalité du droit.

Au reste, cette théorie, qui semble au premier abord faite au profit des propriétaires, aurait pour effet de déposséder un grand nombre d'entre eux. Ainsi, le détenteur du sol, par exemple, qui ne s'occupe de ses domaines que pour en toucher les revenus, est mis en déchéance par le système de la *Vérité*, car celui-là ne fait pas *passer son activité dans le sol pour le faire produire*.

Il n'y a qu'une manière logique d'expliquer et de justifier la propriété, c'est de voir en elle l'accumulation d'un travail accompli et l'agent d'un travail nouveau.

Révolution européenne.

Rome est-elle en République ? — Plusieurs journaux l'affirment. Le pape aurait résisté et publié une circulaire dans le sens de son allocution au sein du consistoire ; le peuple aurait alors nommé un gouvernement républicain et tiendrait le pape enfermé. D'autres disent même que Pie IX a pris la fuite. Toutes ces nouvelles ne sont peut-être que des conjectures suscitées par le récit des évènements déjà connus.

Ainsi l'on écrit de Rome, 2 mai, à l'*Alba* :

Tous les bataillons sont accourus aux quartiers. Toute la garde civique est toujours sous les armes.

3 Mai. — Le comte Mamiani della Rovere est chargé de former un nouveau ministère. Le prince Rospigliosi, général de la garde civique romaine, a renoncé à ce grade parce que les soldats citoyens ont refusé énergiquement d'escorter le cardinal Bernetti au palais Quirinal, où réside le pape, afin de le mettre en sûreté, suivant les ordres qui lui avaient été donnés. Le commandement de cette milice est maintenant entre les mains de Mario Massimo, duc de Rignano.

Le 2 mai, le sénat romain a fait afficher la proclamation suivante au commandant-général et aux lieutenants-colonels de la garde civique :

Le zèle et l'activité déployés depuis longtemps, et surtout dans ces jours difficiles, par les soldats de la garde civique, pour soutenir l'ordre public, nous engagent à vous attribuer l'autorité et les fonctions de la magistrature. Si cette combinaison vous agrée, nous vous adressons les instructions ci-après : 1° chaque lieutenant-colonel aura temporairement un assesseur et un chancelier ; il sera également chargé des affaires administratives tant civiles que criminelles ; 2° il sera chargé de toutes les opérations nécessaires pour maintenir la tranquillité et la protection des citoyens ; les lieutenants colonels, conjointement avec la magistrature, devront s'occuper de ce soin ; 3° chaque jour, jusqu'à nouvel ordre, les lieutenants-colonels s'assembleront au Capitole avec le magistrat pour conférer sur les mesures favorables à la tranquillité intérieure ; 4° les assesseurs, qui devront avoir trente ans révolus, avoir passé leur examen de droit, et être praticiens du barreau, seront élus par chaque bataillon à la majorité des voix, dans la journée de demain. Les chanceliers seront désignés par nous.

Nous nous proposons d'exposer à Sa Sainteté la nécessité de ces dispositions pour rétablir le calme parmi le peuple. Nous attendons de votre jugement et de votre vif amour pour l'ordre et la patrie que vous serez satisfaits de la proposition et que vous y verrez une preuve de la confiance que nous avons en vous et de l'union que nous désirons voir régner entre nous.

Victoire des Lombards. — Un supplément extraordinaire à la *Gazette piémontaise* du 8 mai contient les nouvelles suivantes :

Bulletin de l'armée. — Somma-Campagna, 6 mai. — Aujourd'hui le roi de Sardaigne a résolu de faire avancer une forte division de son armée sur Vérone, afin de tâcher de faire sortir l'ennemi de la forteresse et de lui offrir la bataille, afin de décider plus promptement du sort de l'Italie. Le corps d'armée piémontais a quitté ses fortes positions sur les hauteurs, entre l'Adige et le Mincio : il s'est répandu dans la vaste plaine qui s'étend jusqu'au bord de l'Adige, s'avançant du centre sur deux ailes. Nos troupes, arrivées à Santa-Lucia, San-Massimo et Croce-Bianca, y ont trouvé mille obstacles et des ouvrages de fortification ; mais les chasseurs, soutenus par les bataillons et l'artillerie, ont attaqué si vivement ces positions retranchées, que, malgré une résistance acharnée, ils se sont rendus maîtres en peu d'instants de Santa-Lucia et de Croce-Bianca.

L'élan de l'attaque a été si vif, que les ailes du corps d'armée, qui devaient coopérer à l'enlèvement des positions avancées en les prenant de flanc, n'ont pas pu arriver à temps. Il en est résulté un nombre proportionnellement considérable de morts et de blessés. Les brigades d'Aosta et des gardes se sont distinguées à la prise de Santa-Lucia. Le roi, qui les suivait immédiatement, a apprécié la bravoure de ces brigades. Les Autrichiens ne se sont arrêtés dans leur retraite que lorsqu'ils ont été sous la protection des canons de Vérone. Nos troupes ont couronné le demi-cercle qui regarde la forteresse, mais le roi, voyant que l'ennemi n'était pas disposé à en venir à une bataille rangée, et s'obstinait à se retrancher derrière les murs de la forteresse, et ayant obtenu ce qu'il désirait, de faire l'essai des forces et l'épreuve de l'esprit de l'armée, a ordonné aux troupes de rentrer dans leurs positions. Le roi n'a voulu retourner à son quartier-général qu'après avoir vu transporter à Somma-Campagna tous les blessés recueillis la plupart et assistés à Pessilone.

Le mouvement de retraite s'est opéré en ordre semblable au mouvement précédent. L'ennemi, ayant occupé de nouveau Santa-Lucia, cherchait à nous inquiéter ; mais cela n'a pas duré, parce que le duc de Savoie, à la tête de la brigade Cuneo, s'est élancé contre eux ; il les a chassés de nouveau de Santa-Lucia et les a refoulés sous Vérone. On ne connaît pas encore exactement la perte de l'ennemi, qui, se trouvant tout près de Vérone, y a pu facilement faire transporter morts et blessés. Ses pertes doivent être de beaucoup supérieures aux nôtres. Pendant le combat, les soldats italiens que l'on retient de force dans les rangs autrichiens sont venus rejoindre nos troupes. L'armée piémontaise a acquis aujourd'hui une nouvelle gloire et le roi de nouveaux titres à la reconnaissance de l'Italie. — Par ordre, le chef d'état-major, général Salesco.

L'armée militante, aujourd'hui, est forte de quatre divisions d'infanterie, de toute la cavalerie, sauf trois escadrons laissés devant Peschiera. Les difficultés du terrain, retardant la marche de quelques brigades, ont été cause que le fort de la journée a été soutenu par la division avec laquelle marche le roi. Les Autrichiens retranchés à Santa-Lucia, derrière des parapets qu'ils avaient disposés, ont fait une défense opiniâtre. La brigade de Casale est arrivée, et Santa-Lucia a été enlevée. Les brigades della Regina et de Cuneo étant arrivées successivement, l'ennemi s'est replié dans ses fortifications de Vérone. Le roi s'est reposé quelques moments au milieu des blessés, et il a ordonné la rentrée au quartier-général de Somma-Campagna ; il suivait la division avec laquelle il était venu.

La brigade della Regina composait l'arrière-garde. L'ennemi, voyant Santa Lucie évacuée, y est rentré sur-le-champ, faisant mine de vouloir poursuivre ; il a été chassé par la brigade de Cuneo sous les ordres du duc de Savoie, au-delà du terrain d'où il avait été délogé la première fois. L'armée a fait quelques pertes douloureuses.

Le *Crociato* de Milan publie la lettre suivante de la princesse de Belgiojoso :

Un nombre considérable de jeunes dames s'est présenté chez moi aujourd'hui pour se faire inscrire sur la liste que je composaient, croyaient-elles, pour former un bataillon de femmes, à l'instar de celui qui s'est organisé à Venise.

J'ai dû dire à ces dames que je n'avais jamais eu l'idée qu'elles m'attribuaient, ce qui a paru leur causer un vif déplaisir.

Je les préviens, en conséquence, que si elles croient, en se réunissant, pouvoir être de quelque utilité à la patrie, et qu'elles conviennent d'un moyen approuvé par le gouvernement, je me trouverai très honorée de recevoir un commandement que je regarderai comme une preuve de confiance et de sympathie.

La Hongrie. — On écrit de Vienne, 6 mai, à la *Gazette de Cologne* :

En Hongrie, les paysans se livrent au pillage et à tous les genres de désordres. Neustadt, sur la Wartha, a été incendié ; 2 400 hommes errent dans les campagnes et n'ont plus d'asile. Il est digne de remarque que c'est surtout dans les districts slaves que les désordres se produisent. Les Valaques, les Croates, les Esclavons et les Illyriens deviennent de plus en plus menaçants. Le 18 mai est fixé pour proclamer un royaume slave méridional et indépendant. Dans ces circonstances, on conçoit aisément que les Hongrois cherchent à faire venir leurs troupes dans le royaume. Le 30 mai, il y aura à Prague une assemblée nationale de tous les slaves appartenant à la monarchie autrichienne, à l'exception toutefois de la Gallicie ; 11 millions de slaves y seront représentés. Le parti allemand à Prague est impuissant et en butte à toutes les injures du peuple : il faudra que l'on proclame la loi martiale.

En Gallicie, l'explosion est ajournée. Si la Diète n'est pas convoquée promptement, nous ne verrons peut-être pas un Slave prendre part aux discussions. Vienne, la capitale de la monarchie autrichienne, pourrait bien n'être plus qu'une diète provinciale.

Le *Zeitungshalle* de Berlin dit dans son numéro du 8 mai :

Une dépêche télégraphique a apporté à Berlin la nouvelle que l'empereur de Russie a consenti à rétablir un royaume de Pologne sous le duc de Leuchtenberg.

Les Polonais dans le Posen. — Nous extrayons les nouvelles suivantes d'une lettre de Berlin du 10 mai :

Vous ne pouvez pas vous figurer, mon ami, ce qui se passe dans le duché, ni l'importance pour nos destinées futures des nouvelles qui nous en arrivent. Les Allemands et les juifs s'y livrent à tout ce que la haine et les plus avides passions peuvent amener d'excès et de violences. Là ils organisent le carnage, ici ils provoquent des arrestations. La réaction la plus barbare réussit déjà à étouffer toute aspiration à notre nationalité. On excite et l'on fomente les paysans contre les propriétaires territoriaux. La perfidie de la bureaucratie et de l'armée se montre à ciel ouvert. Des troupes sans honneur attaquent et massacrent des gens désarmés. Les juifs, traîtres, haineux, avides, sont de vrais Judas. On craint ici que le roi soit impuissant à comprimer cette barbarie, ou, ce qui s'accrédite davantage, qu'il n'en soit l'odieux complice. Nulle réclamation du duché venant à lui ne réussit. Les députations se succèdent ; toutes s'en retournent désespérées.

Déjà le peuple commence à murmurer, le paysan, qui tenait bon et croyait en ses seigneurs, est démoralisé et se demande : qui donc est trompé ? Sont-ce nos maîtres, ou est-ce eux qu'on trahit ? En attendant, le gouvernement répand le bruit que ce sont les seigneurs nobles qui trahissent le peuple, et il espère ainsi renouveler la jacquerie de la Gallicie. Oh ! Français, une main secourable, au nom de Dieu, quand bien même elle ne serait pas armée ! empêchez notre sang, le défenseur de votre République, d'être versé aussi atrocement. Le général Willisen était un honnête homme, et c'est en révolte à ses ordres que ces hostilités ont été organisées. Oui, sans doute, sur deux points presque insignifiants, nos impatients ont réveillé le chat qui dormait, et ont été le prétexte futile de tant de cruautés, parce qu'ils avaient proclamé la république polonaise à Frzemeszno. Mais est-ce la France qui blâmerait cette impatience ? Maintenant on arrête à la frontière du duché des membres même de députations se rendant à Berlin. On retient en prison les uns, d'autres sont dirigés sur Breslau, avec les plus vils traitements.

Tous les éléments de réaction étaient préparés, et ils ont été remués par une *influence étrangère* (on dit hautement Louis-Philippe), dont le souffle perfide voudrait ternir l'éclat de notre victoire populaire. Les voix qui s'élèvent en notre faveur sont rares. Mon ami, vous qui connaissez si bien notre pays, dites à vos chers compatriotes si aucun pays européen pourrait répondre plus parfaitement que notre Pologne, quoi qu'on en dise, à l'élan démocratique qui vous anime. Oh ! le méconnaître serait plus qu'un crime, ce serait une faute envers vous-mêmes. France ! France ! c'est notre seul cri après Dieu !

HENRI KAMIONKA.

Les radicaux de Berlin. — Dans les élections définitives qui viennent d'avoir lieu à Berlin, les radicaux et les socialistes ont fait nommer un très grand nombre de leurs candidats. Il en est même un qui a été élu dans deux sections. Les autres candidats élus sont constitutionnels. Pas un conservateur n'a réussi à se faire nommer.

La Prusse vient de nommer aussi une *commission pour s'occuper du sort des travailleurs*. On lit dans l'*Indicateur politique* :

Dans les districts où certaines classes d'industriels auront reconnu la nécessité de supprimer les abus ou d'adopter des mesures nouvelles, les patrons et les ouvriers, ayant les mêmes intérêts, procèderont au choix de commissions parmi eux, attendu que ces commissions pourront, mieux que des grandes assemblées, examiner les vices existants, poser les questions à résoudre et adopter les mesures nécessaires pour en hâter la solution. Si les patrons et ouvriers ne veulent pas choisir des commissions, ils pourront choisir des délégués particuliers. Les autorités communales devront examiner les questions ; et lorsqu'il s'agira de transiger sur des difficultés passagères, elles devront offrir leur médiation. Dans chaque district de régence il sera formé, sous la direction d'un ou plusieurs membres du gouvernement, une commission de districts des patrons et des ouvriers, qui devront examiner les propositions faites par les commissions et autorités locales, et de préparer les éléments d'ordonnances générales. Les commissions de districts seront formées de délégués de commissions locales. Il sera formé, sous la présidence du ministère, une commission centrale, qui s'occupera principalement de l'examen des questions non encore résolues par les autorités locales et par les commissions de districts.

Les environs de Krongsberg (Prusse) sont en pleine révolte. Les propriétaires fonciers sont partout maltraités par leurs subordonnés.

Insurrection à Madrid. Une nouvelle tentative d'insurrection a eu lieu à Madrid le 7 mai. Nous n'avons pas reçu aujourd'hui de journaux de cette ville. La correspondance ultra-conservatrice et courtisanesque adressée d'Espagne à tous les journaux raconte ainsi ce mouvement :

Hier, 7 mai, le Gouvernement avait donné l'ordre de quitter Madrid à quelques personnes bien connues par l'exaltation de leurs opinions politiques. Cette mesure a-t-elle été le signal de la nouvelle tentative d'insurrection, ou bien tout était-il préparé à l'avance ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aujourd'hui, vers quatre heures du matin, l'émeute a commencé. Le régiment de Espana était d'accord avec les insurgés. Quelques sergents avaient fait sortir les soldats à peine réveillés, sous le prétexte d'un service public. Ces soldats, conduits à la place Mayor, n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'on voulait les faire servir d'instrument à quelque ténébreuse intrigue, et, dès les premiers coups de fusil, la plupart se sont empressés de rejoindre les troupes fidèles, laissant les sergents avec les émeutiers bourgeois.

La place Mayor avait été choisie pour le centre et le foyer de l'insurrection. L'artillerie a été amenée sur ce point. Le colonel et les officiers du régiment de Espana se sont avancés vers les rassemblements armés, haranguant le petit nombre de soldats qui étaient restés avec les émeutiers, et les invitant à se rendre ; ils se sont rendus ; à neuf heures du matin, la tranquillité était rétablie à Madrid. Seulement, un grand appareil militaire était déployé à la place Mayor, à la Puerta del Sol et dans les rues. Il a été fait un très grand nombre d'arrestations de bourgeois armés. On estime le nombre des morts et des blessés à 60. On avait dit que parmi les morts se trouvait le capitaine-général.

Le général Fulgosio a été blessé ; mais on dit que sa blessure n'est pas mortelle.

Madrid a été déclarée de nouveau en état de siège ; c'est le général Puzuela qui a pris le commandement de la place.

Le conseil de guerre est déjà en permanence ; il instruit sommairement ; on parle de châtiments sévères qui recevraient leur exécution avant la fin du jour.

On dit qu'un des mutins, déjà jugés par le conseil de guerre, est en chapelle. Les émeutiers avaient beau crier : A nous les hommes libres ! à nous les braves ! personne ne répondit à cet appel séditieux, aucune porte ne s'ouvrait. On croit que le nombre des émeutiers ne dépassait pas 300, ce qui est peu nombreux comparativement au chiffre de la population de Madrid.

Le ministre de l'intérieur a félicité par une proclamation la population à l'occasion de sa *noble et digne* conduite.

Ordre est donné pour que personne ne puisse sortir de la ville sans permission spéciale du chef politique.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 12 mai.

Un membre demande que la commission instituée pour s'occuper des moyens de répondre aux exigences du moment soit investie de tous les documents qui devront faciliter son travail. On devrait joindre à cette communication des renseignements positifs sur les sommes mises à la disposition du ministère depuis le 24 février et sur l'emploi qu'on en a fait. (Sensation). Je fais cette demande, ajoute l'orateur, parce qu'il n'y a pas de meilleur moyen de consolider la République que d'appeler la lumière sur tous les actes du système financier.

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre des travaux publics donnera à la commission tous les renseignements qu'elle réclamera.

La députation du département du Var est admise en masse sur le rapport du seizième bureau.

LE GÉNÉRAL THIARD demande un congé.

M. F. LASTEYRIE dépose une pétition du club de la Fraternité en faveur de la nationalité polonaise.

Un représentant dont le nom ne nous est pas connu fait une proposition tendant à faire déclarer incompatibles les fonctions publiques et les fonctions de représentant du peuple.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Je prie l'Assemblée de se garder de votes précipités. La question qui vous est soumise étant d'une haute importance constitutionnelle, je demande formellement qu'elle soit renvoyée dans les bureaux.

La proposition de M. Crémieux est adoptée.

M. GLAIS-BIZOIN présente une proposition tendant à modifier la loi sur les chemins vicinaux.

L'auteur de cette proposition déclare qu'il n'a [illegible] tion, qui aurait dû être faite dès le lendemain de la révolution, intéresse l'organisation du travail dans les campagnes.

M. LUNEAU demande si, au contraire, cette question ne doit pas rentrer dans les attributions du ministère de l'agriculture.

La proposition est ajournée.

Un membre dépose sur le bureau une pétition des chrétiens du Liban qui demandent la protection de la France.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères, répond quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

La pétition est déposée sur le bureau de M. le président.

M. LÉON FAUCHER propose de no[...] commission des finances qui serait com[...] dix-huit membres, pour examiner les div[...] tes de finances pris par le gouvernement p[...] (Appuyé.)

M. JULES LASTEYRIE croit qu'avant de [...] une question aussi grave que la question [...] ces, la chambre devrait s'occuper de [...] ment.

M. LE PRÉSIDENT indique pour la [...] l'ordre du jour qui appelle la discussion [...] de de nomination de la commission [...] tion ; il demande si quelqu'un réclame [...] personne ne répond. Cependant, après [...] sitation, M. Berryer se dirige vers la tri[...]

M. BERRYER. L'Assemblée est app[...] momment à nommer les membres qui dev[...] poser la commission de constitution. Si l'[...] les usages reçus jusqu'à ce jour, il y [...] modes de procéder à cette nomination [...] assemblée générale et au scrutin de liste, [...] dans les bureaux.

On a signalé les avantages et les inco[...] de ces deux modes.

Pour faire ressortir les avantages de [...] tion par l'assemblée générale, on a dit [...] important que les hommes les plus cap[...] sent appelés à faire partie de la comm[...] que, dès-lors, il y avait nécessité de faire [...] cussion générale pour préparer les bases [...] quelles serait fait le projet de constitution.

D'un autre côté, on disait que, dans u[...] sion en assemblée générale, il pourrait a[...] tous les hommes capables ne pussent [...] connaître leurs idées, parce que si que[...] teurs abordent la tribune avec trop d[...] peut-être (On rit.), il en est d'autres qui [...] d'y monter. D'ailleurs, il pourrait arriv[...] certains bureaux il ne se trouvât aucun [...] mes capables, et que, dans d'autres [...] fussent en si grand nombre que néces[...] y en aurait beaucoup d'exclus.

Je viens proposer un mode de nomi[...] je l'espère, écartera les inconvénients [...] gnalé ; ce mode ce serait le vote de [...] entière dans les bureaux. Chaque bu[...] une discussion préalable, dresserait [...] trente-six membres ; ces dix-huit list[...] réunies ; et les membres qui auraient [...] plus grand nombre de voix seraient nom[...] bres de la commission. Je crois que [...] nomination vaudrait mieux que celui [...] blée générale, c'est-à-dire de trente-six [...] une Assemblée de neuf cents votants. (A[...]

M. LHERBETTE. Je ne comprends pa[...] tages de la proposition qui vous est fait[...] même qu'il y a contradiction dans les [...] ments. Cette discussion dans les bureaux [...] jamais connaître que les opinions qui se [...] lées dans chaque bureau.

Que veut-on ? nommer des commissaires [...] la connaissance que l'on a de la [...] leurs lumières.

Dans des circonstances exceptionnelles [...] bre a nommé elle-même ses commi[...] c'était après une loi déjà discutée. Pour [...] nouvelle, il s'agit d'agglomérer le plus [...] rités et de connaissances pratiques ; il [...] tout de ne pas avoir d'incertitude sur [...] ceux qu'on choisira. Il y a des questions [...] portance immense. Par exemple, aura-[...] deux chambres ? (Murmures.) Eh bien ! [...] indispensable de bien savoir comment [...] citoyen envisage telle ou telle question ?

Comment procédera-t-on à l'œuvre de [...] titution ? La commission établira-t-elle [...] principes ? Entrera-t-elle dans des détails [...] savoir à quoi s'en tenir.

Plus qu'un mot : Voulez-vous de [...] dans le choix ? Faites voter par l'Assem[...] lez-vous des lumières ? Faites voter [...] reaux.

M. CORNE préfère le système qui [...] solennité du choix fait par l'Assemblée [...] la sécurité qui résulterait du choix [...] Ainsi, il voudrait que les candidatures [...] cutées dans les bureaux. Chaque bur[...] rait quatre candidats, et l'Assemblée [...] Des noms anciens, des noms connus [...] parlementaires auraient un privilège [...] la liste était pour ainsi dire impos[...] l'Assemblée. C'est au sein des bureaux [...] se révéler les lumières et les [...] présent enfouies dans les ténèbres de l'[...]

Un membre ne veut pas de l'action [...] sur les choix à faire ; ils occasionn[...] tionnement ; leur effet est opposé à l'[...] principe démocratique.

M. DUCOUX. La multiplicité des [...] vous sont soumis prouve la difficulté [...] prise. La nomination directe nous [...] coup de réputations établies.

Cette influence, tout honorable qu'elle [...] rait avoir de graves inconvénients [...] franchir ainsi de la crainte du fraction[...] opinions.

J'ai une proposition qui concilier[...] rents avantages du choix par l'Ass[...] les bureaux ; et d'abord, pour répondre [...] ques que ma proposition pourrait [...] déclarer que je veux une république [...] esprit de fédération, selon moi, doit [...] de nos lois et de nos institutions ; je [...] rai pas moins que l'on procède par [...] commission qui ne serait que [...] représenterait autant que possible tous [...] qui nous ont envoyés ici. (Bruit.)

Un choix de cent cinquante [...] sixième de l'Assemblée, se réunirait [...] cienne salle et discuterait la [...] d'établir une commission définitive qui [...] rait à l'Assemblée. Ainsi tous les [...] France auraient un représentant dans l'[...] constitution. Ce serait une garantie [...] pulations, qui sauraient que chacune [...] présentée par l'un de ceux qu'elles ont [...] l'Assemblée.

M. CALAIS présente une autre pro[...] dant à faire nommer 18 membres par [...] et 18 membres par l'Assemblée générale.

M. BERRYER déclare se réunir à [...] tion.

Une voix : Par où commence-t-on ? [...] reaux ou par l'Assemblée ? (Bruit confus.)

UN MEMBRE pense que pour faire [...] faire, il faut que ce soit l'Assemblée [...] nomme les membres de la com[...] cela, si on admet la dernière proposition [...] un vote morcelé. Il faut que la [...] [illegible] nante ne se ferait pas jour si l'on s'[...] l'opinion des bureaux. On peut citer [...] le rapport de la commission sur la [...] mination des ministres : cette commi[...] d'avis, à la majorité de 14 contre 4, [...] mination devait être faite par l'Assemblée [...] semblée a rejeté cette proposition.

L'orateur pense que, dans tous les ca[...] bre des membres de la commission d[...] treint, et porté soit à neuf membres, [...] ou plus. Si plus tard l'Assemblée [...] augmenter le nombre et y introduire [...] qui pourraient lui manquer, elle en sera [...] maîtresse. Il désire, dans tous les cas,

semble suspendre cette nomination pendant 24 heures, pour avoir le temps de s'entendre sur les noms.

M. FLANDRIN appuie la proposition de M. Calais. Il demande qu'une discussion préalable ait lieu dans les bureaux afin de pouvoir s'entendre sur les bases de la constitution. L'orateur présente une autre proposition dans le même sens.

M. JOLY. Si l'on veut réduire le nombre des membres de la commission à 9, 12 ou même 15 membres, il est impossible de les faire nommer par les bureaux.

Il y a un autre système qui consisterait à faire nommer une partie de la commission par les bureaux et une autre partie par l'Assemblée : c'est ce système que je viens combattre.

On dit que la discussion dans les bureaux pourrait faire connaître les hommes nouveaux qui auraient des capacités, mais en même temps trop de modes je pour venir faire leurs preuves à la tribune. A cela je dis qu'aujourd'hui chacun connaît l'opinion des hommes qui sont dévoués à la République, ils ont fait leurs preuves, et l'on peut les nommer sans crainte. (Aux voix ! aux voix !)

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a un grand nombre de propositions ; je dois les mettre successivement aux voix.

M. PORTALIS. Je demande la priorité pour la proposition de M. Calais. (Oui ! oui ! Non ! non !)

M. JOLY. C'est la proposition la plus large qui doit être discutée en premier.

Quelques voix : Il faudrait faire connaître toutes les propositions.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des diverses propositions présentées.

La priorité pour la proposition de M. Calais est mise aux voix et adoptée après une épreuve douteuse.

M. LE PRÉSIDENT se dispose à mettre aux voix cette proposition, qui a pour objet de faire nommer dix-huit membres par l'Assemblée générale au scrutin de liste et dix-huit membres par les bureaux.

M. JOLY. Je demande la division.

De toutes parts : Il n'y a pas de division possible. (Bruits confus. — Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Le règlement que vous avez adopté hier a prononcé. Je vais mettre les deux dispositions de la proposition aux voix séparément. (Non ! non ! — Si ! si ! — L'agitation continue.)

M. DAZE demande la parole pour le rappel du règlement. La division est de droit quand elle est possible ; mais on ne peut la demander quand elle est impossible. Or, dans l'espèce, elle est impossible, car la proposition demande qu'il soit nommé une commission de trente-six membres ; le surplus n'est qu'un mode d'exécution de la nomination.

M. LUNEAU. Il faut au contraire voter par division, car il y a des membres qui ont demandé qu'il ne fût nommé que dix-huit membres. La première question à décider est celle du nombre des membres de la commission. (Oui ! oui !)

M. EMMANUEL ARAGO. Il faut que la question soit nettement posée. Nous ne sommes pas d'accord sur le nombre des membres de la commission ; l'Assemblée n'a rien décidé à cet égard ; il faut que cette question soit décidée en premier lieu. Or, l'adoption de la proposition de M. Calais tranche implicitement la question ; il faut donc s'occuper d'abord du nombre des membres de la commission. Quant à moi, je crois que, dans tous les cas, il serait plus digne de l'Assemblée de nommer tous les membres de la commission.

Un membre : Il est évident que la proposition de M. Calais se compose de deux parties : la première, qui consiste à faire nommer la partie de la commission par l'Assemblée nationale ; la deuxième partie, par les bureaux. (Non ! non ! — Interruption.)

L'orateur, ne pouvant parvenir à se faire entendre, descend de la tribune.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande que la proposition soit ainsi formulée : « 18 membres seront nommés par les bureaux, 18 membres par l'Assemblée. » Je fais cette demande, parce que la discussion dans les bureaux doit nous éclairer, et je crois qu'il faut établir que la nomination par l'Assemblée se fera à la majorité absolue et non à la majorité relative.

UN MEMBRE. Il est resté parmi vous, permettez-moi de le dire, des habitudes de juste-milieu. (Rumeurs, interruption.) Oui, je ne crois pas mentir à la vérité en disant que plusieurs d'entre vous ont apporté ici des habitudes de juste-milieu. (Violentes interruptions. — L'orateur, ne pouvant se faire entendre, descend de la tribune.)

M. JOLY. Naguère, nous étions une imperceptible minorité ; aujourd'hui nous avons fait une révolution pour parler. (Interruption prolongée.)

Je disais tout à l'heure que si le nombre de trente-six membres ne paraît trop considérable, je trouverais encore qu'il serait dangereux d'accorder mi-partie de ces nominations à l'Assemblée, mi-partie aux bureaux. (Interruption.) Je propose que ce soit l'Assemblée qui nomme trente-six commissaires.

Dans tous les cas, si cette proposition n'était pas appuyée, je préfère encore me ranger à la proposition du citoyen Corne.

M. BAROCHE. L'Assemblée a décidé que la proposition de M. Calais aurait la priorité. (Oui ! oui ! — Long tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement de M. Joly a fait changer de face la question. (Non ! non !)

M. ESPINASSE. C'est la proposition de M. Calais qui doit être mise aux voix. (Oui ! oui ! — Le tumulte redouble. — Des interpellations diverses se croisent et se confondent.)

M. KENDREL. La proposition de M. Joly n'est pas un amendement, c'est une proposition nouvelle. (Oui ! oui ! — Aux voix ! aux voix !)

M. GLAIS BIZOIN. La proposition de M. Calais est le rétablissement du double vote. (Violente interruption.)

Le bruit qui règne dans la salle augmente de plus en plus. Le président agite en vain sa sonnette ; il ne peut parvenir à dominer le tumulte.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice, paraît à la tribune (Le silence se rétablit un peu.) La proposition de M. Joly est la reproduction de celle de M. Corne, qui a été rejetée implicitement par l'Assemblée, quand celle-ci a adopté la première partie de la proposition de M. Calais ; je demande donc la question préalable sur la proposition de M. Joly. (Appuyé !)

Maintenant, il ne faut pas dire que la nomination faite partie par l'Assemblée, partie par les bu-
[illegible]
toujours les mêmes hommes, dans les bureaux comme dans l'Assemblée ; rien donc ne devrait s'opposer à ce que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur cette proposition. Toutefois, je crois qu'un seul mode d'élection est préférable. Il faut nommer les commissaires tous dans les bureaux, ou tous en assemblée générale.

Quant à moi, je ne crois pas que la nomination dans les bureaux soit bonne ; j'aimerais mieux la nomination par l'Assemblée ; mais cette proposition, que je trouverais excellente s'il ne s'agissait que de 12 ou 15 membres, je la trouve mauvaise quand il s'agit de 36 membres ; car, quant à moi, je ne connais pas 36 noms à mettre pour composer une commission de constitution. Je demande donc le rejet de la proposition de M. Calais, sauf à revenir à une proposition meilleure.

Quelques voix : Il faut ne nommer que 18 membres seulement.

M. CRÉMIEUX. L'Assemblée a déclaré que la commission serait de trente-six membres, elle ne peut revenir sur sa décision : le chiffre a été adopté, il doit être maintenu ; car il ne serait pas digne de l'Assemblée de se déjuger. Je ne demande qu'une chose, c'est que tout en conservant le nombre de trente-six membres fixé par l'Assemblée, on revienne à un autre mode de nomination. (Bruits divers.)

M. VIGNERTE donne la préférence à la proposition du citoyen Calais.

M. CRÉMIEUX insiste. Si l'Assemblée rejetait la deuxième partie de la proposition, elle resterait maîtresse de fixer ultérieurement le nombre des membres de la commission.

Les deux derniers paragraphes de la proposition sont rejetés.

La proposition dans son ensemble est également rejetée. (Agitation extrême et prolongée.)

UN MEMBRE. Je demande que toutes les propositions soient renvoyées à une commission.

A partir de ce point, la discussion n'est plus qu'une déplorable confusion.

Après un insaisissable croisement de proposition amendées, sous-amendées et retirées, l'on arrive à la proposition du citoyen Corne.

L'Assemblée décide qu'elle s'occupera d'abord du nombre des membres à nommer, et ensuite du mode d'élection.

Les uns demandent que le nombre soit fixé à 36, à 25, à 18, et à 12 ; il y a même un représentant qui demande que la commission soit portée à 150 membres.

Ces chiffres, successivement mis aux voix, sont repoussés, à l'exception du nombre 18, qui est adopté.

Deux modes d'élection bien distincts ont été proposés, l'un par l'Assemblée, et l'autre par les bureaux.

Le vote par l'Assemblée a la priorité.

L'avis de l'élection par l'Assemblée prévaut à une grande majorité.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant, nous allons nous occuper de la proposition de M. Corne. (Bruits divers.)

M. CORNE. Avec la réduction du nombre que je proposais, ma proposition n'est plus soutenable, et je la retire.

UN MEMBRE demande que l'Assemblée, avant le vote, se retire dans ses bureaux pour préparer les choix.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne mets pas cette proposition aux voix. L'Assemblée a du temps devant elle avant que de s'occuper des choix à faire ; elle aura le temps de se concerter à ce sujet dans ses bureaux.

M. le président indique ensuite, comme complément de l'ordre du jour, le scrutin pour la nomination d'un vice-président, en remplacement de M. Recurt, et d'un secrétaire, en remplacement de M. Félix Pyat, démissionnaire.

M. DUCOUX propose l'admission des députés de Maine-et-Loire. Cette admission est prononcée.

M. Ducoux dépose ensuite une pétition des citoyens de Romorantin, qui demandent une atténuation de l'impôt de 45 centimes décrété par le gouvernement provisoire.

M. N. BONAPARTE. Citoyens, vous venez de décider, dans une de vos précédentes séances, que la discussion sur les affaires étrangères s'ouvrirait lundi prochain. Vous avez certainement compris que cette question était d'une telle importance qu'elle devrait décider de tout le système politique de l'Europe. Je demande donc que M. le ministre des affaires étrangères veuille bien déposer aujourd'hui même aux archives de l'Assemblée toutes les pièces diplomatiques relatives à la Pologne et à l'Italie, pour que les représentants puissent en prendre connaissance.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères. Toutes les pièces relatives aux affaires de Pologne et d'Italie vont être déposées immédiatement aux archives, et seront mises à la disposition de l'Assemblée, à l'exception toutefois de celles qui seraient relatives aux négociations en cours d'exécution.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission du règlement de l'Assemblée.

M. J. DE LASTEYRIE, rapporteur. La commission m'a chargé de venir vous présenter le projet de décret sur les pétitions : la commission reconnaît que le droit de pétition est imprescriptible ; mais elle n'a pas voulu que ce droit pût interrompre nos discussions.

Un membre : Je demande que nous ne discutions pas avant que le projet de décret nous ait été distribué.

M. LE RAPPORTEUR. Le projet de décret est très court, et il suffira d'une simple lecture pour pouvoir le discuter immédiatement.

L'Assemblée passe à la discussion des articles du projet de décret.

Art. 1er. Toutes les pétitions devront être rédigées par écrit et signées ; elles seront adressées au président de l'Assemblée, et pourront être déposées sur le bureau par des membres de l'Assemblée. Il est interdit de les apporter en personne à la barre. — Adopté.

Art. 2. Les pétitions, dans l'ordre de leur arrivée, sont inscrites sur un rôle général, indiquant le numéro de la pétition, le nom du pétitionnaire et l'indication sommaire de leur objet. — Adopté

Art. 3. Les pétitions inscrites sur le rôle seront distribuées aux divers comités auxquels elles se rapportent ; elles seront à la disposition de l'Assemblée, qui pourra toujours en prendre communication. — Adopté.

Art. 4. Les comités seront tenus de faire chaque semaine un rapport sur les pétitions qui leur seront renvoyées. Un feuilleton distribué trois jours à l'avance indiquera les pétitions dont on devra présenter le rapport. — Adopté.

M. FERDINAND DE LASTEYRIE demande que, pour les pétitions importantes, il y ait un tour de faveur. (Non ! non !)

UN MEMBRE demande que les ministres soient tenus de rendre compte à l'Assemblée des mesures qu'ils auront prises sur les pétitions qui leur auront été renvoyées dans les huit jours du renvoi.

M. LESPINASSE demande que ce compte soit seulement rendu l'année suivante. (Non ! non !)

Quelques voix : Dans le mois du renvoi.

UN MEMBRE demande que la session ne se termine pas sans qu'un rapport soit fait sur toutes les pétitions, qui sont le seul moyen qu'ait le peuple de faire entendre ses réclamations.

M. LE RAPPORTEUR combat ces diverses propositions : si l'on ne pouvait terminer la session sans avoir statué sur toutes les pétitions, il dépendrait des pétitionnaires de rendre la session interminable. Quant à l'obligation à imposer aux ministres de rendre compte de ce qu'ils auront fait, cela ne peut se décider avant que les rapports de l'Assemblée avec les ministres aient été fixés.

M. SAINT-ALBIN rappelle qu'étant membre de l'ancienne chambre, il avait présenté une proposition qui avait eu le bonheur de la lecture et de la discussion ; elle avait pour but de décider que les ministres seraient tenus de faire distribuer aux chambres un état indicatif des pétitions qui leur auraient été renvoyés à la session précédente, et de la solution qu'ils auraient donnée à ces pétitions ; il demande que les développements de sa proposition soient renvoyés à la commission du règlement.

Cette proposition donne lieu à quelques observations de M. le rapporteur et de M. Lacrosse.

UN MEMBRE demande que chaque mois il soit fait à l'Assemblée un rapport indiquant les causes qui auraient empêché que les pétitions ne fussent rapportées.

UN MEMBRE insiste pour que les ministres rendent compte à l'Assemblée des pétitions qui leur sont renvoyées.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. La proposition faite l'année dernière par M. Saint-Albin pouvait être fort bonne sous le gouvernement déchu ; mais aujourd'hui, et sous le gouvernement républicain, elle serait superflue.

Une voix : Parce que nous aurons des ministres parfaits. (On rit.)

M. CRÉMIEUX s'incline en souriant. Croyez-vous donc, ajoute-t-il, qu'aujourd'hui un ministre refusera de statuer sur une pétition quand chaque jour il peut être interrogé à ce sujet ? Gardez-vous d'entraver l'administration ; et c'est ce que vous feriez si vous adoptiez la proposition qui vous est faite.

M. DE L'ESPINASSE. Sans doute, tant que nous aurons des ministres comme l'honorable M. Crémieux, nous n'aurons pas à craindre de déni de justice, mais malheureusement M. Crémieux ne sera pas toujours ministre : je demande donc formellement que la proposition qui vous est faite prenne place dans votre décret.

M. LE RAPPORTUR combat de nouveau cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des divers amendements présentés, qui sont renvoyés à la commission de constitution après un vote que l'Assemblée ne paraît pas comprendre : quelques réclamations se font entendre, mais M. le président déclare qu'il y a eu vote de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article additionnel, ayant pour but de statuer que chaque mois on fasse connaître à l'Assemblée pourquoi des rapports n'auraient pas encore été faits sur certaines pétitions.

M. JULES LASTEYRIE fait observer que précédemment les chambres recevaient quatre mille pétitions par année, et que bien certainement l'Assemblée nationale, inspirant au peuple une bien plus grande confiance, en recevra davantage. Il serait dès lors impossible de venir chaque mois faire des rapports sur 4, 5 ou 6 000 pétitions.

L'article additionnel est rejeté.

M. SAINT-ALBIN demande que l'on présente au moins les rapports sur les pétitions déjà envoyées à l'Assemblée. Cette proposition n'a pas de suite.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

M. DURRIEU a la parole pour une motion d'ordre. Citoyens, dit-il, j'ai appris aujourd'hui une nouvelle assez étrange, et à laquelle moi-même je ne puis croire. On m'a dit que les membres de la commission exécutive que vous avez nommée avant-hier avaient manifesté l'intention de ne pas assister à vos séances... (Mouvement.)

Une voix : Ce serait un peu fort !

M. DURRIEU. Et qu'ils se contenteraient de se faire représenter par les ministres. J'avoue que je crois cette nouvelle peu fondée, car ce serait de la part de la commission exécutive un manque de convenance envers l'Assemblée nationale et aux règles du gouvernement démocratique. Les ministres sont responsables, cela est évident, mais les membres de la commission exécutive le sont aussi, et même davantage.

Voix nombreuses : Oui ! oui ! sans doute.

M. DURIEU. Ils sont responsables de la marche générale et de la direction qu'ils doivent imprimer aux affaires de la République. Je demande des explications à cet égard aux ministres qui sont sur ces bancs, afin que nous sachions quelles doivent être et quelles sont en effet les relations de la commission exécutive avec l'Assemblée nationale. (Appuyé ! appuyé !)

M. CRÉMIEUX. Citoyens, vous avez formé avant-hier une constitution exécutive ; l'examen des affaires les plus sérieuses a occupé la journée d'hier ; cet examen continue aujourd'hui. Nous devons nous réunir demain en conseil de gouvernement pour aviser. Quant à la détermination nouvelle qu'on attribue au gouvernement intérimaire, je n'ai rien à répondre ; je n'en savais rien, et je n'y crois pas. (Bruits divers.)

M. CHARAMAULE. Et l'Assemblée, s'il en était autrement, aviserait à ce qu'il y aurait à faire. (Bruits divers.)

M. DURRIEU insiste. Il est important que le gouvernement assiste aux délibérations de l'Assemblée, pour s'imprégner de ses opinions et de ses tendances. Au reste, ajoute-t-il, ce n'est qu'après avoir entendu dire que les ministres annonçaient cette résolution des membres du gouvernement, que je me suis décidé à prendre la parole.

L'orateur s'apprête à formuler une proposition dans ce sens ; on lui crie de tous côtés que l'interpellation qu'il a faite suffit.

M. DEGOUSÉE, questeur, rend compte à l'Assemblée des recherches auxquelles lui et ses collègues se sont livrés pour procurer à la représentation nationale un signe de reconnaissance. La questure propose donc les faisceaux de la République en sautoir au-dessous d'une cocarde tricolore le tout brodé sur un ruban tricolore qui se porterait à la boutonnière.

Si l'Assemblée adopte cette décoration, on s'entendra immédiatement avec le fabricant qui a fourni le modèle, et nul doute qu'il ne se mette en mesure pour en fournir un nombre suffisant pour dimanche.

Cet incident n'a pas d'autres suites, et l'Assemblée passe au scrutin pour la nomination d'un secrétaire.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 631
Majorité absolue........ 316

M. Edmond Lafayette a obtenu 394 voix. En conséquence, M. Ed. Lafayette est proclamé secrétaire.

Les autres membres qui ont obtenu des voix sont M. Latrade, 175, et M. Altaroche, 47.

La séance est levée à six heures.

Demain, séance publique à une heure.

FAITS DIVERS.

Un journal annonce que la commission nommée par le ministre de la justice pour la réorganisation judiciaire, a décidé en principe qu'à l'exemple de la Sardaigne et de quelques autres Etats, il serait créé un avocat des pauvres, ou plutôt un *bureau des pauvres*, composé d'un avocat, d'un procureur et de substituts, chargés de fournir gratis aux indigents un patronage éclairé pour toute espèce d'affaires et devant tous les tribunaux.

—Les députations des gardes nationales des départements qui désireront assister à la fête républicaine du dimanche 14 de ce mois, se réuniront ce jour-là, à dix heures précises du matin, à l'Esplanade des Invalides, et, au besoin, sur le quai d'Orsay, où des officiers de l'état-major général des gardes nationales leur indiqueront l'emplacement qu'elles devront occuper.

— On frappe en ce moment la médaille républicaine qui sera donnée à tous les membres de l'Assemblée nationale. Cette médaille représentera d'un côté la Liberté, et de l'autre elle portera le nom du représentant dont elle sera la propriété.

— Les dernières nouvelles de New York du 25 avril annoncent comme nouvelle à peu près positive que la paix entre les Etats-Unis et le Mexique a été définitivement conclue.

M. le maire de Paris reçoit de tous côtés, à l'occasion de la fête du 14 mai, des demandes de billets auxquelles il lui est impossible de satisfaire, attendu que l'administration de la ville est restée étrangère aux dispositions comme aux dépenses de cette solennité.

— M. Calvet, ancien magistrat, est nommé président du tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne).

ÉLECTIONS.—Ont été nommés représentants du peuple en Algérie : MM. Didier, 5 233 suffrages ; de Rancé, 5 504 ; Ledru-Rollin, 5 412 ; Le Blanc de Crébois, 333.

Aveyron (liste rectifiée).—Grandet, 69 490 ; Vesin, 60 467 ; Abbal, 55 466 ; Affre, 42 592 ; Rodat, 38 437 ; Pradié, 36,576 ; Dalbis du Salze, 32 991 ; Dubinel, 32 436 ; Vernhette, 31 015 ; Medal, 30 114.

Corse. — Napoléon Bonaparte, fils de Jérôme, 39 229 ; Conti, 19 013 ; Piétri, 18 775 ; Casabianca, 15 932 ; Louis Blanc, 15876 ; Pierre Bonaparte, fils de Lucien, 15813.

—On dit que Louis-Philippe va quitter le château de Claremont pour se rendre en Espagne, où la reine Christine l'attend au Buen-Retiro.

— Le nommé Cervisier se rendait, la nuit dernière, au bureau d'un journal pour y prendre des exemplaires qu'il voulait vendre sur la voie publique. Comme il traversait la rue des Marais, deux hommes arrivèrent à sa rencontre, et sans que rien pût justifier une agression de leur part, ils l'assaillirent à coups de pied et à coups de poings.

Une patrouille survint en ce moment ; à sa vue, les deux aggresseurs prirent la fuite, et ce fut le pauvre Cervisier, qui, par suite d'un mal entendu, fut arrêté et conduit au poste de la mairie du 6e arrondissement.

Il était là depuis une heure environ, réfléchissant tristement à sa mésaventure, lorsqu'une seconde patrouille amena deux individus dans lesquels notre ouvrier reconnut ceux qui l'avaient attaqué.

Voici dans quelles circonstances ces deux hommes ont été arrêtés :

L'un est le nommé Favre, soldat de la garde républicaine ; l'autre s'appelle Lefèvre et exerce la profession d'ouvrier peintre sur porcelaine.

A la suite des violences auxquelles ils s'étaient livrés à l'égard de Cervisier, Fabre voulut conduire son camarade rue des Marais-Saint-Martin, dans une maison de tolérance. On refusa de les recevoir ; mais Favre, décidé à s'introduire de force, fit sauter un des volets avec son sabre. Il avait déjà brisé les carreaux, et cherchait à escalader la croisée, lorsque la patrouille est venue les arrêter.

Tous deux ont été envoyés au dépôt de la Préfecture.

— L'anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne-d'Arc a été célébré dans cette ville le 8 mai, avec une pompe toute républicaine. Toutes les gardes nationales du Loiret, à peu d'exceptions près, se sont fait représenter dans cette solennité qui, sous la Restauration et le règne de Louis-Philippe, se bornait à une procession. Les gardes nationaux du dehors ont été reçus chez les Orléanais, heureux de donner à leurs camarades une fraternelle hospitalité.

Le soir, toutes les maisons étaient illuminées. Deux bateaux inexplosibles, décorés d'un riche éclairage, se sont promenés sur la Loire ; ces bateaux portaient la musique de la ligne, qui exécutait à de fréquents intervalles des airs patriotiques.

A chaque pas, dans les rues et sur les quais, on rencontrait, en groupes nombreux, des gardes nationaux de la ville ou du département, se promenant bras dessus bras dessous avec des soldats de la ligne et des ouvriers, et chantant des airs républicains.

ADMINISTRATION DES POSTES. — Le service des postes dans Paris aura lieu de la manière suivante, le dimanche 14 mai, jour férié, savoir :

Les dépêches partant de Paris seront fermées à 1 heure du soir ; en conséquence, la dernière levée des lettres se fera :

Aux boîtes des quartiers et à celle de la Bourse à midi ;

Aux boîtes des bureaux d'arrondissement, à midi et demi ;

Aux boîtes de l'hôtel des Postes, à une heure.

Les affranchissements seront reçus et le service des articles d'argent se fera dans les bureaux d'arrondissement jusqu'à midi.

A l'hôtel des Postes, le bureau de l'affranchissement des journaux et imprimés sera ouvert jusqu'à 11 heures ; ceux de l'affranchissement des lettres, de la poste-restante et de la caisse centrale jusqu'à midi ; les autres bureaux resteront fermés.

Les malles partiront à 6 heures du soir ; MM. les voyageurs devront se rendre à l'hôtel des Postes à 5 heures 1/2 précises.

MASSACRES SUR LA COTE D'AFRIQUE.—De tristes événements viennent de se passer sur la côte orientale d'Afrique. Les faits suivants sont extraits d'un rapport du capitaine Meyriès, commandant le *Furet*, arrivé tout récemment à Marseille :

« M. de Thévenard, jeune officier distingué par son mérite et son énergie, voulant réprimer divers actes de brigandage commis sur les gens du poste par des habitants d'Applonie, partit d'Assinée le 25 novembre dernier, accompagné de deux soldats blancs, quatre piroguiers et quelques soldats noirs ; il se rend d'abord chez Amatifon, roi de Quiniabo. On ignore quels ont été les arrangements pris entre eux.

» De Quiniabo, M. de Thévenard fit une visite à Aby ; en quittant ce village, une grande quantité de pirogues accompagnèrent le commandant, sous prétexte de lui rendre les honneurs qu'il méritait. Arrivés près de la pointe Millet, dans le lac, les indigènes, profitant de la sécurité dans laquelle se trouvaient les Français, firent tout à coup feu à bout portant. La décharge générale eut son effet complet ; pas un de ces malheureux ne se releva.

» Après cet épouvantable guet-apens, les indigènes d'Aby, voulant détourner les soupçons, entraînèrent le canot dans les marigots d'Appolonie, coupèrent la tête à tous les cadavres, en jetèrent quelques-uns à l'eau et laissèrent les autres dans l'embarcation, après les avoir complètement dépouillés.

» Cette catastrophe ne fut connue à Assinée que douze jours après l'événement ; des pêcheurs annoncèrent avoir trouvé le canot dans les environs d'Appolonie, lieux où ne se rendent jamais les agents d'Aby.

» Le conducteur des travaux partit immédiatement avec toute la garnison, et ramena le canot avec cinq cadavres décapités. Quelques jours plus tard, M. Pigeon, commandant de Grand-Bassam, fit une nouvelle visite dans les marigots et trouva le cadavre de M. de Thévenard ; la tête seule avait disparu. Les honneurs militaires furent rendus à l'inhumation du malheureux officier.

» Après cette triste cérémonie, le com[…] Pigeon somma le roi Amatifou de lui livr[…] pables. Sur son refus, le canon fut tiré s[…] ge d'Assinée. Cette attaque a fait fuir l[…] nes, mais elle a aussi montré notre imp[…] Les canons se sont immédiatement affai[…] affûts pourris, les bastions des blockha[…] en partie écroulés, et il est resté, pour [...] des milliers d'indigènes, quatre solda[…] quatorze soldats noirs et vingt-cinq ouvri[…] chant même point charger un fusil.

» Le commandant Pigeon, homme cou[…] énergique, fait tous ses efforts pour se [...] mesure de repousser une attaque. Dieu fa[…] n'ait pas lieu, car le résultat inévitable [...] massacre de tous les Français habitant A[…]

Le Gouvernement a dû recevoir des [...] officiels sur ces tristes événements. Il est [...] dans ce cas, que le *Moniteur* n'en ait [...] mention.

Nous ne mettons pas en doute que des [...] auront été prises pour venger le guet-ap[…] nos soldats ont été victimes, et remédier [...] plorable situation de nos compatriotes d[…] partie de la côte orientale d'Afrique.

MANIÈRE DE RETROUVER LES AMOUR[…] DUS. — Avez-vous perdu un caniche ou [...] objet, utile ou agréable, vous prenez un [...] vous le remplissez de foin, de cendre ou [...] quand vous avez bien rempli votre sachet, [...] fermez, puis vous le placez sous votre gilet [...] nelle, vous êtes parfaitement certain... de [...] retrouver l'objet perdu.

Il est cependant encore beaucoup d'in[…] de tous les âges qui ont confiance entière [...] pratiques d'un autre temps. Les philos[…] persuadent que cette crédulité est exclu[…] réservée aux tourlourous nouvellement in[…] c'est une erreur ; le Français né malin est [...] lement assez... confiant pour se livrer à [...] ges aussi peu dangereux que stupides.

Mlles Agnès en apporte aujourd'hui la [...] devant la septième chambre correctionnel[…] Il est vrai que Mlle Agnès est cuisini[…] qu'elle paraît avoir toutes les vertus ré[…] cette estimable profession.

Elle s'avance d'un air à la fois candide [...] chant ; le plus profond silence règne dans [...] toire, et Mlle Agnès narre ainsi sa déplorabl[…] ture :

Je me promenais un jour, bien triste, [...] rencontrai Mme Agnette (c'est le nom de la [...] nue). Je ne la connaissais pas, et elle no[…] qui ne l'empêcha pas de m'aborder, comme [...] le dit, sur ma physionomie. Elle me dit : [...] avez-vous l'air mélancolique ?

Je lui dis : Parce que j'ai du chagrin.

Elle me dit : Pourquoi avez-vous du ch[…]

Je lui dis : Parce que j'en ai bien sujet [...] un particulier qui est cause de ça... il dev[…] pouser, il m'avait dit : Attends-moi vers P[…] je reviendrai... et il ne revient pas.

Mme Agnette me dit : C'est comme Malb[…] mais soyez tranquille, je le forcerai bien à [...] je tire les cartes, et je fais retrouver les [...] perdus au moyen d'un physicien.

— Ah !... et qu'est-ce qu'il faut que [...] pour cela ?

— Il faut d'abord me donner cent s[…] rbes. Finalement, elle me prit en tout 20 [...] elle me tira les cartes, où elle fit venir tro[…] valet de pique, ce qui était un signe ce[…] puis elle me donna un sachet, en me di[…] porter sur moi et de faire des prières d[…] fait tout ça, cependant... J'attends toujo[…]

Mlle Agnès, en terminant ce récit palpi[…] térêt, baisse les yeux avec une touchan[…]

M. le président : Qu'y avait-il dans [...] cnet ? y avez-vous regardé ?

— J'ai eu cette témérité ; il y avait d[…] papier gris et de l'herbe sèche.

— C'était bien le moins que l'on tr[…] simples dans cette affaire.

La prévenue ne répond pas ; on ne l'a p[…] vée.

Le tribunal condamne par défaut Aug[…] moulier, veuve Dallot, femme Agnette, à [...] prison et 50 fr. d'amende. (D[…]

Situation de la Banque de F[…] au jeudi 11 mai 1848 au [...]

ACTIF.

Argent monnayé et lingots	57 59[…]
Numéraire dans les comptoirs	34 437[…]
Effets arriérés à recouvrer	18 403[…]
Portefeuille de Paris, dont 56 639 699 fr. 99 c. provenant des comptoirs	158 74[…]
Portefeuille des comptoirs, effets sur place, etc.	82 9[…]
Avances sur lingots et monnaies.	6 901[…]
Avances sur effets publics français	10 54[…]
Dû par les comptoirs, pour leurs billets en circulation	14 470[…]
Rente de la réserve	10 000[…]
Rentes, fonds disponibles	11 6[…]
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000[…]
Intérêt dans le comptoir d'Alger.	1 0[…]
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	20[…]
Effets en souffrance ou à rembourser	23 7[…]
Dépenses d'administration	5[…]
Divers	3[…]
Avance à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50 00[…]
	487 41[…]

PASSIF.

Capital	67 9[…]
Réserve	10 [...]
Réserve immobilière	4 [...]
Billets au porteur en circulation.	297 [...]
— — des succursales	14 4[…]
— à ordre	1 [...]
Compte courant du Trésor, créditeur	13 [...]
Comptes courants divers	69 [...]
Récépissés payables à vue	1 [...]
Réescompte du dernier semestre.	7[…]
Dividendes à payer	[...]
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	5 45[…]
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du Trésor	1 [...]
Traites des comptoirs à payer	1 5[…]
Divers	[...]
	487 41[…]

Certifié :
Le gouverneur de la Banque [...]
D'Arg[…]

Ce bilan de la Banque de France ne c[…] les situations des banques départementa[…] ment réunies à la Banque de France, [...] quelques-unes de ces nouvelles succur[…] pas encore fourni les documents né[…] prochain état, qui sera publié le 19 m[…] dra le résultat général de toutes les sit[…]

Situation financière et économique de la France au moment de la Révolution.

(Suite et fin. — Voir le numéro d'hier.)

Moyens économiques.

Le moyen, c'était le crédit. Tous les anciens canaux de la circulation privée étaient ou détruits ou rétrécis jusqu'aux plus mesquines proportions, il était nécessaire d'y suppléer par de nouvelles voies. De là l'organisation des comptoirs nationaux d'escompte, heureux produit de ce véritable esprit d'association qui, en unissant les forces, les décuple. J'ai indiqué ailleurs, dans des rapports qui ont été publiés et qui vous seront distribués, la pensée première de cette grande institution et les résultats qui me paraissent devoir en sortir dans l'intérêt du peuple et de la grandeur nationale. Je dirai seulement ici que le comptoir de Paris, dirigé par d'habiles administrateurs, a déjà rendu des services considérables; qu'avec un capital trop réduit il a escompté pour 30 millions; que quatre-vingt-un comptoirs sont établis et fonctionnent ou fonctionneront, dans autant de villes, sous très peu de jours; que nous leur avons accordé toutes les subventions compatibles avec l'état du Trésor, et que, partout où la volonté du Gouvernement a rencontré le concours de volontés également énergiques, la situation générale des choses s'est rapidement améliorée.

Mais l'engorgement des portefeuilles n'était pas la cause unique de la gêne où se trouvaient les producteurs. Un grand nombre de maisons recommandables auxquelles se rattachaient par les liens les plus étroits l'existence de plusieurs milliers de travailleurs tombaient, quoique leur situation fût réellement favorable, parce qu'il ne leur était pas possible de tirer parti des marchandises qui encombraient leurs magasins.

Nous avons alors institué des magasins généraux où les négociants et industriels viennent chaque jour déposer les matières premières, marchandises et objets fabriqués dont ils sont propriétaires, et retirent un récépissé sur lequel les comptoirs nationaux d'escompte et la banque ou ses succursales font de suffisantes avances. Ces établissements sont aujourd'hui organisés en 33 villes.

Les grands établissements de crédit eux mêmes avaient plus ou moins ressenti les atteintes de la crise. Malgré la sagesse habituelle des hommes qui la dirigent, la banque de Paris était dans une situation extrêmement critique. Les banques départementales, encore plus menacées, forçaient leurs émissions au delà des limites, je ne dirai pas de la prudence, mais du bon sens, pendant que le numéraire s'en écoulait avec une rapidité fatale. Un remède énergique était visiblement indispensable. Nous l'avons appliqué sans hésitation. Par un décret en date du 15 mars, le Gouvernement provisoire a décidé que le paiement des billets de banque en espèces ne serait plus exigible, et que ces billets seraient reçus comme monnaie légale dans toute l'étendue de la République. En même temps, nous avons abaissé à 100 fr. la coupure de ces billets, et des mesures sont prises pour obtenir avec une très grande promptitude des coupures encore plus petites, si vous les jugiez utiles.

J'ajoute que vous devez être complètement rassurés sur les prétendus dangers de cette innovation, parce que les émissions de la Banque sont limitées à un chiffre qui lui est absolument interdit de dépasser, et que, ce qui importe dans la circulation du papier, ce n'est pas de savoir par quelles fractions de sommes, mais bien pour quelles sommes cette circulation s'effectue.

Admirons ici, citoyens, les progrès de l'intelligence publique et de la fermeté d'esprit où ce peuple est arrivé. Supposez qu'une pareille mesure eût été prise, il y a quelques années seulement, au milieu d'une violente crise financière et politique, quelle panique et quel désastre! Aujourd'hui, un peu d'étonnement d'abord et puis bientôt toute inquiétude absente, la valeur réelle des billets de banque bientôt égale à leur valeur nominale, le crédit de la banque supérieur à la crise et définitivement affermi.

Vous avez compris, citoyens, quelques-uns d'entre vous ont vu que cette mesure indispensable présentait cependant un inconvénient grave. La circulation des billets des banques départementales étant limitée à la circonscription de leur département, l'unité du signe monétaire était rompue, et une grande masse de transactions publiques ou particulières se trouvait forcément suspendue. Ayant connu cette complication, le Gouvernement provisoire a pris une grande mesure qui, sans compromettre l'indépendance limitée de la Banque, consolide en l'étendant l'autorité de l'Etat, et qui permet à cet établissement de porter sur les points où le réclament les nécessités de l'industrie et du commerce tout le poids de sa puissance.

Après les grands moyens, nous n'avons pas non plus négligé les petits. Un grand nombre de négociants ayant demandé qu'on leur fournît des facilités pour le recouvrement des effets sur les départements, nous leur avons accordé, dans ce but, le concours des receveurs généraux et celui des receveurs particuliers. Nous avons ensuite réduit les frais de protêts, de comptes de retour, et supprimé les amendes dont auraient dû être frappés les billets souscrits sur papier libre, antérieurement au 24 février.

Pour subvenir à toutes ces nécessités du trésor, des grands services publics, de l'industrie, du commerce, des travailleurs et du travail, il fallait des ressources. Impossible de compter sur celles qu'avait créées le gouvernement déchu. Le budget de 1848 présentait déjà un déficit d'environ 74 millions. Il fallait créer du nouveau.

Moyens financiers.

Pour cela trois moyens : l'emprunt, l'impôt, le crédit.

Emprunt.

L'emprunt des 250 millions, sur lequel les souscripteurs avaient déjà versé 82 millions, était par eux abandonné.

Pour le ressusciter, il aurait fallu faire passer de nouveau le crédit de l'Etat sous les fourches caudines des anciens dispensateurs du crédit, et c'est là un spectacle que la République ne donnera point. A un emprunt forcé, il y avait, suivant moi, des impossibilités matérielles et des impossibilités morales encore plus fortes. Quant à l'emprunt national, c'était dans ma pensée une mesure beaucoup plus politique que financière. Je voulais simplement retirer de la circulation un plus ou moins grand nombre de bons du trésor. Je voulais surtout provoquer de nobles exemples, des adhésions patriotiques un peu éclatantes, et exercer par là une influence sur les esprits. A ces divers points de vue, nous avons obtenu ce que nous voulions.

Il était donc impérieusement commandé à un ministre des finances de la République de ne point songer à un emprunt.

Crédit.

Quant au crédit, l'usage en était certainement possible, mais il y fallait apporter la plus extrême réserve, la prudence la plus ferme. Des plans m'ont été adressés qui seront vraisemblablement reproduits à cette tribune. Je ne les discuterai donc pas d'avance. Je dirai seulement qu'ils tendaient tous à la multiplication indéfinie d'un papier monnaie ayant cours forcé, c'est-à-dire à l'avilissement du signe représentatif de la valeur des objets, à l'accroissement parallèle du prix de ces mêmes objets, et, par une conséquence inévitable, à une liquidation forcée, ce qui est la banqueroute.

Pour mon compte, je repousse de toutes mes forces l'abus du crédit; mais je n'en proscris point l'usage, et j'estime qu'avec de sages précautions vous y trouverez une précieuse ressource pour l'exécution successive des grandes choses que vous allez faire.

Par cela même, il nous était commandé de vous garder ce puissant moyen d'action, et dès lors il nous fallait recourir à l'impôt.

Impôt.

De tous les impôts, le plus juste, le plus efficace, celui que je m'attacherai, de toutes les forces d'une conviction invétérée à faire prévaloir devant vous, c'est l'impôt progressif sur le revenu. Vous aurez, citoyens, devant la postérité, la gloire éternelle de l'avoir établi définitivement dans la France républicaine et démocratique. Quant à nous, cet honneur ne nous était pas permis. Indépendamment du désir que nous avions de vous réserver une question si haute, l'urgence nous maîtrisait. Un délai de quatre mois, tout au moins, était indispensable pour la confection des rôles de recouvrement, et il nous fallait des ressources immédiates. Nous avons, en conséquence, dû renoncer à ce moyen pour un autre plus expéditif.

Le Gouvernement provisoire a décrété alors l'établissement d'une contribution de centimes sur le montant total des quatre contributions directes.

Cet impôt n'est point, vous le savez, une invention de la fiscalité républicaine. Les gouvernements, quels qu'ils soient, y ont recours dans les temps de crise, et cela justement. A ces tristes époques, en effet, les propriétés mobilières subissent des dépréciations considérables. La diminution des capitaux en élève le prix et atteint dans leur fortune les industriels, les négociants, les commerçants, etc. Seuls les propriétaires de la terre ne perdent point ou perdent peu. Comme il est absolument impossible que l'on se passe de leurs produits, ils en tirent des prix d'autant meilleurs que la concurrence de l'industrie est moins active. Par cette même raison, ce qui reste de capitaux disponibles, fuyant les aventures, vient chercher parmi les propriétaires de terres des placements solides.

Ce n'est pas tout. Parmi les erreurs qui déparent leurs livres, les économistes ont exposé une vérité palpable : c'est qu'en réalité les propriétaires de terres ne paient point d'impôt. Le premier qui fut imposé paya l'impôt. Mais, après lui, personne. Que font, en effet, les acquéreurs successifs? En achetant, ils savent qu'ils acquièrent une propriété grevée d'un usufruit en faveur de l'Etat. Dès lors, ils tiennent compte des charges que supporte la propriété qu'ils achètent, et ils déduisent du prix d'acquisition une somme correspondante à l'étendue de ces charges. D'où il suit, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'en réalité le premier propriétaire a eu à souffrir de l'établissement de l'impôt, mais que lui seul en a souffert.

Il est donc naturel et juste que, dans les temps de crise, les gouvernements demandent des sacrifices à la propriété foncière. Cela est de toute justice, et c'est un axiome dans l'univers entier, qu'il faut ménager la propriété territoriale dans les temps réguliers, afin de la retrouver intacte et dans toute la plénitude de sa vigueur, lorsque apparaissent les jours difficiles et la nécessité des sacrifices.

Abandonnant le principe et passant à l'application, on dira, je le sais, qu'il eût fallu établir l'impôt sur le principal, non sur le montant total des contributions. A cela deux réponses : 1° Comme pour l'impôt du revenu, la confection de nouveaux rôles eût entraîné forcément un délai de quatre mois au moins; 2° tous les départements ayant eu à pourvoir aux mêmes nécessités suivant l'étendue de leurs forces respectives, il s'ensuit qu'il n'existe aujourd'hui entre eux que des différences insignifiantes.

Ce sont là, citoyens, des raisons de loyauté et de justice. Le pays les a tout d'abord comprises, j'ai la certitude qu'il les comprendra définitivement. Autorisé à excepter de la mesure les [illegible] pauvres, à leur faire des remises qui doivent être évalués à 30 millions, le ministre à qui vous allez confier la gestion des finances de la République aura certainement la fermeté nécessaire pour faire exécuter la loi contre les malveillants. C'est un sacrifice que la République demande; heureuse de le devoir aux libres élans du patriotisme, elle est résolue à ne l'avoir pas demandé en vain.

Impôt d'un an sur les créances hypothécaires.

Cette ressource n'était pas suffisante. Le Gouvernement provisoire en a mis une autre à ma disposition.

Jusqu'ici les capitalistes avaient toujours échappé à la charge des communs sacrifices. La justice exigeait que cette inégalité cessât; nous y avons mis un terme en frappant les prêteurs sur hypothèques, prenant ainsi le capital sur le fait, le capital produit. Il va de soi, et je l'ai suffisamment expliqué dans les considérants du décret, que cet impôt n'est établi que pour un an; qu'il ne frappe que les créances hypothécaires qui existaient antérieurement au 16 avril 1848. Tous les contrats passés ou à passer depuis en sont exempts, et la raison en est simple : c'est que nous voulons frapper le capitaliste, non le propriétaire, celui qui possède le capital, non celui qui a besoin de l'emprunter.

Impôt sur les défrichements.

L'abus des défrichements vous est connu. Vous savez comment on les obtenait jusqu'ici. Le défrichement était passé à l'état de monnaie électorale. (C'est vrai!) C'était le plus souvent une faveur, et nous avons même entendu des imputations plus graves, erronées sans aucun doute, mais fâcheuses. J'ai pensé qu'il était juste et utile de faire payer ouvertement cette faveur, et de faire admettre l'Etat au partage de la plus-value que donne à une propriété l'autorisation de la défricher. De deux choses l'une : ou cette imposition diminuera le nombre des défrichements, ou elle augmentera les ressources du trésor. Dans tous les cas, c'est une mesure de conservation et de loyale économie, qui, je l'espère, vous paraîtra sage et que vous approuverez.

Réduction des remises faites aux débitants de tabac.

Nous avons également trouvé une augmentation de recettes dans la réduction des remises faites aux débitants de tabac. Par l'accroissement de la consommation, leurs bénéfices avaient de beaucoup dépassé l'évaluation des allocations primitives : il était juste que l'Etat fût encore admis dans une certaine mesure au partage de cette plus-value.

Postes.

D'un autre côté, citoyens, le service des postes, régulièrement assuré dès le premier jour, et pour ainsi dire sous le feu des barricades, par l'énergie et l'activité du directeur actuel, promet un notable accroissement de recettes. Il en sera tenu compte dans les détails des prévisions du budget de 1848. Préparée par les soins du même directeur, la réforme postale vous sera présentée dans le budget de 1849.

Rente.

Nous aurions pu imposer les rentes. Nous ne l'avons pas voulu, pour les motifs que vous connaissez, et qui vous seront exposés plus tard.

Assurances. — Successions.

Dans le budget rectifié de 1848 figurent deux propositions qui vous seront immédiatement apportées. L'une relative aux assurances que l'on vous proposera de racheter pour le compte de l'Etat; l'autre relative aux successions qui seraient grevées d'un impôt progressif, calculé sur la double base du degré de la parenté et de l'importance de la succession.

Biens de la liste civile et de l'Etat.

A ces ressources, il en faut joindre d'autres d'une autre nature et dont je pense qu'il sera différemment usé. Vous pouvez disposer des biens de l'ancienne liste civile, du domaine de la couronne et du domaine de l'Etat.

Par un décret en date du 9 mars, le Gouvernement provisoire avait mis à la disposition du ministre des finances :

Sur les biens de la liste civile, environ 100 millions.

Sur les biens de l'Etat, 100 millions.

Plus, les diamants de la couronne.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas voulu recourir à ces ressources; nous les avons soigneusement ménagées, et les voici à votre disposition. Par précaution, toutefois, j'ai fait préparer les projets d'aliénation qui pourront éventuellement vous être soumis sans délai.

Emprunt à la banque.

En attendant la rentrée des 45 centimes, il était indispensable de pourvoir à tous les services dont je vous ai déroulé le tableau. Nous aurions pu, pour y parvenir, vendre des rentes appartenant à la caisse des dépôts et consignations, ou des actions des trois et des quatre canaux : nous ne l'avons pas voulu. Convaincu que, par le rétablissement de l'ordre dans la liberté et du travail par le crédit, le crédit de la France reprendra le niveau vrai au-dessous duquel ne peuvent le faire descendre que la calomnie et la peur (Très-bien! très-bien!), je n'ai pas voulu jeter sur la place une masse de titres qui aurait encore plus déprécié les valeurs publiques.

Il m'a paru plus convenable, plus sage, d'une meilleure administration, de faire, à la banque de France, un seul emprunt de 50 millions. Cet emprunt a été contracté sans intérêt, comme une juste compensation des avantages que la banque tire des sommes que l'Etat a pendant si longtemps laissées sans intérêt dans ses caves, et qu'il y possède encore.

Par cette mesure, les ressources disponibles de l'Etat ont été portées à un chiffre complètement rassurant. Le ministre des finances que vous allez nommer trouvera dans les caisses publiques 78 millions, savoir : 32 millions en espèces; 46 millions en portefeuille.

Réduction du nombre des emplois, — Retenue sur les traitements.

Quelques mesures de réforme ont, en outre, eu lieu dans l'administration des finances.

Dans le premier rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre au Gouvernement provisoire, j'indiquais les règles qui me paraissaient devoir être suivies relativement au personnel des fonctionnaires de l'Etat.

Suppression des emplois et des employés inutiles; avancement basé sur la capacité unie à la probité, et sur les services rendus qui doivent impliquer l'une et l'autre; rémunération proportionnée au nombre et à la qualité des services, juste et convenable en tous cas. Ces principes ont été adoptés. Toutes les administrations procèdent à la réorganisation de leur personnel avec tous les ménagements que comportent les droits acquis, mais quelquefois aussi avec la sévérité que provoquait le scandale patent ou latent de quelques promotions.

A ceux que la République gardait à son service, elle a dû demander leur juste part de sacrifices. Quand tous les citoyens contribuent aux charges extraordinaires de l'Etat, les fonctionnaires publics n'auraient certes point voulu subir le dédain d'une exception, et je dois dire à leur honneur que partout ils ont pris spontanément [illegible] initiative.

Réorganisation de la cour des comptes.

Enfin, nous avons réorganisé la cour des comptes. Et maintenant, citoyens, vous pouvez tenir pour certain que, par suite des nouvelles modifications, cette haute magistrature sera toujours honnêtement recrutée, et que, par conséquent, le travail y sera bien fait.

Amortissement.

Je suis de ceux qui pensent que l'amortissement doit être maintenu, et j'aurai sans doute l'occasion d'exposer les motifs de cette opinion. Toutefois, bien que le 5 0/0 soit descendu, et de beaucoup, au-dessous du pair, les charges que la monarchie a léguées à la République nous ont forcés d'en suspendre l'action. Ayant à pourvoir aux découvertes du budget et aux dépenses des grands travaux publics, il n'était pas possible d'appliquer les réserves au rachat, et nous avons dû laisser à l'Assemblée le soin de décider si elle entend maintenir l'amortissement dans sa forme actuelle, ou établir un nouveau système.

Suspendu quant au 5 0/0, l'amortissement a continué de s'exercer sur le 3 0/0.

Refonte des monnaies.

D'autres mesures encore ont été prises, que l'opinion publique réclamait depuis longues années, et que le conflit des intérêts ou des amours-propres arrêtait toujours en chemin. Parmi ces mesures, la refonte des monnaies de cuivre, longuement élaborée au ministère des finances, discutée dans les conseils généraux, rediscutée devant la chambre, cette question était étudiée, connue, sue et passée de tous les hommes compétents, et cependant elle ne pouvait aboutir. Le Gouvernement provisoire l'a heureusement tranchée, et cette opération sera exécutée sans que le Trésor ait à supporter aucune dépense, et sans qu'il soit émis, au maximum, plus de 3 à 5 millions en sous et en centimes, au delà du chiffre de la circulation actuelle.

Chemins de fer.

Maintenant, citoyens, voici une question plus grave : celle des chemins de fer. Nous avons pensé, nous pensons encore que l'existence de compagnies financières, conforme au principe du gouvernement monarchique, du gouvernement aristocratique, du gouvernement fédéral, est radicalement incompatible avec le principe d'un gouvernement républicain, démocratique et unitaire. Dans un rapport que j'ai présenté au Gouvernement provisoire sont exposées toutes les principales raisons qui me paraissent militer victorieusement en faveur de cette opinion. Ce rapport, avec le projet de décret qui l'accompagne, sera soumis, au premier jour, à votre examen et à vos discussions.

Un moment nous avions pensé qu'il y avait, pour le gouvernement, nécessité, devoir, d'intervenir dans ces entreprises, et d'en reprendre possession au nom de l'Etat, moyennant une juste indemnité. Le plus grand nombre des compagnies n'avait pas une autre pensée. Sauf une ou deux, toutes au fond désiraient le rachat. Mais tout à coup les choses ont changé de face; les ardents se sont refroidis, les résignés se sont révoltés, et cependant le temps marchait. Si bien qu'après de longues délibérations, plusieurs fois interrompues par les inévitables invasions de la politique, lorsque le gouvernement a pu adopter le décret que nous lui avions soumis, quelques jours à peine nous séparaient de votre avènement.

Cela étant, il nous a paru certain que la question ne serait pas compromise par un retard de quelques jours. Il nous a paru aussi qu'au moment où votre autorité sortie déjà du cœur et du cerveau du peuple, existait virtuellement au-dessus de tous les pouvoirs, le respect commandait l'attente. Nous avons attendu, et vous aurez nécessairement avant peu à décider la solennelle consécration d'un principe fondamental suivant nous, et souverain.

En même temps, on vous exposera les moyens d'exécution qui sont simples et faciles, puisque, à tout prendre, il s'agit simplement d'échanger une valeur et un revenu contre une autre valeur et un autre revenu.

Abolition de l'impôt du sel et de l'exercice sur les boissons.

En préparant ainsi l'avenir, le Gouvernement provisoire ne négligeait pas les mesures que réclamait dans le présent le légitime intérêt du peuple. Deux impôts étaient particulièrement odieux : l'impôt du sel, l'exercice sur les boissons. La Révolution avait aboli le premier : l'Empire l'avait ressuscité en créant le second. Tous deux s'étaient maintenus jusqu'à présent. Ils devaient tomber tous les deux dès que la Révolution ferait de nouveau pénétrer la justice dans les institutions administratives et politiques de la France : nous les avons tous les deux abolis, et nous avons en même temps supprimé le timbre sur les écrits périodiques.

Pour compléter ce long tableau, citoyens, je dois vous exposer en quelques chiffres la situation actuelle des travaux publics à la charge de l'Etat, des bons du Trésor, des découverts, des budgets, de la dette flottante, de la dette publique.

Travaux publics.

La loi du 11 juin 1842 avait laissé à la charge de la dette flottante les travaux publics extraordinaires. Les sommes avancées pour ces travaux, jusqu'au 1er janvier 1848, s'élèvent à 412 197 390

Le trésor a reçu, soit en remboursements des compagnies, soit en versements de l'emprunt de 1847... 88 193 049

Reste... 324 004 049

Les travaux autorisés devant occasionner une dépense totale de 1 081 000 000 fr., réduite par les remboursements prochains des compagnies à 838 630 770. Le montant des travaux publics qui restent à la charge du trésor est de 514 626 329.

Bons du trésor.

Au 24 février, les bons du trésor s'élevaient à 318 671 248

Nous en avons éteint pour..... 81 020 952

Reste... 256 671 248

Par une coïncidence singulière, le déficit des budgets antérieurs à 1840 s'élève presque identiquement à cette même somme. . . . 256 039 934

Si vous ordonnez que les bons du trésor, dont la charge nous a été léguée par les dilapidations de l'ancien régime, seront convertis en rente 5 p. 0/0, vous dégagerez à la fois votre comptabilité d'une complication gênante, votre dette flottante d'une lourde charge, et vous simplifierez de la manière la plus heureuse votre situation et votre budget.

Cette conversion effectuée, il ne restera plus en circulation qu'une somme de 32 572 684 de bons du trésor émis depuis la révolution de Février, et dont 50 millions sont à la Banque. A l'avenir, ces bons seront appelés billets de la République.

Découverts du budget.

Les découverts anciens de 1808 à 1840 s'élevant à 256 millions, se trouveraient couverts par la consolidation des 256 millions du solde des anciens bons du trésor en rentes 5 p. 0/0.

Le solde des découverts de 1840 à 1847, y compris 1847, s'élèvent, compensation faite des réserves de l'amortissement jusques et y compris 1847, à 18 806 020 fr. Mais cette somme se trouvera, lors de la liquidation des comptes, à peu près balancée.

Les découverts du trésor se composeront donc seulement des avances pour les travaux publics, s'élevant en janvier 1848 à 324 millions.

Dette flottante.

La dette flottante proprement dite, non compris les caisses d'épargne, s'élevait au 24 février dernier à 670 millions. Elle ne s'élèvera plus qu'à 320 millions, plus, 60 millions pour le fonds de roulement du trésor.

En y comprenant les caisses d'épargne aujourd'hui provisoirement immobilisées, elle était :

Au 24 février, de 957 millions.

Elle est, au 1er mai, de 604 millions (1).

Dette publique.

La dette publique, déduction faite des rentes appartenant à la caisse d'amortissement, s'élève aujourd'hui en totalité à 177 300 283 fr.

Que si vous vouliez établir une liquidation générale de la caisse d'amortissement et de ses rentes, vous n'auriez à payer par an pour le service de la dette que 177 300 283 fr.

Dégagée de l'amortissement, l'Angleterre paye 736 millions!

RÉSUMÉ.

Comparaison de la situation financière au 24 février et au 6 mai.

En résumé, citoyens, voici l'état comparatif de la situation financière de la France, telle que nous l'avons reçue, telle que nous la remettons entre vos mains.

Le gouvernement déchu avait institué deux budgets : l'ordinaire, l'extraordinaire.

D'un relevé exact des dépenses et d'une exacte évaluation des recettes, il résulte que le déficit du budget ordinaire pour 1848, était de. 73 644 597

Les dépenses prévues du budget extraordinaire s'élevaient à. 169 461 969

En sorte que le montant total, réel, du déficit à la charge de la dernière administration, ne s'élevait pas à moins de. 243 106 566

Aux dépenses de l'extraordinaire, on devait faire face avec les produits de l'emprunt.

Quant au déficit de l'ordinaire, on était réduit à le couvrir par les réserves de l'amorti[ssement qui] auraient dû être appliquées aux dépen[ses ex]traordinaire.

Voici maintenant ce que nous avons [...]

Pour mettre un terme à une combinai[son qui n'é]tait qu'une véritable déception, nous av[ons ...] un budget simple, clair et court, qu[e ...] présenté, je l'espère, de telle sorte qu[e vous] puissiez facilement saisir le détail et l'[...]

Vous y verrez que, pour remplir [ses de]voirs envers le peuple et pour couvrir la Fra[nce ...]verte, le Gouvernement républicain [a ajouté] aux anciennes dépenses des dépenses [...] s'élevant en nombre rond à 81 millions.

Voici comment il a été pourvu à l'en[semble des] nécessités anciennes et actuelles.

Dès à présent, le Gouvernement [a] réalisé sur les divers services des éco[nomies qui] s'élèvent à environ 62 millions.

Dans le courant de cette année [le pro]duit de ces économies s'accroîtra de [celles] qui seront encore obtenues et qui [sont en voie] d'exécution.

Nous avons ensuite créé de nouvelle[s ...] et enfin nous vous demandons d'en cré[er ...] dont le détail sera mis sous vos yeux, [et qui, sans] toucher aux droits et aux situations dignes de respect, donneront à la puiss[ance finan]cière de l'Etat les accroissements don[t elle a be]soin.

Quand toutes ces différentes mesures [seront] définitivement consacrées par vous, l'en[semble des] dépenses de cette année s'élèvera, pou[r le budget] ordinaire, à. . . . . [...]

La recette, à . . . . [...]

Il restera donc, en excédant de recette, sur le budget ordinaire, une somme de. [...]

A cet excédant du service ordinaire [nous ajou]terons la réserve de l'amortissement [que] nous rendons à sa véritable destination [en l'appli]quant pour la première fois aux tra[vaux] extraordinaires. Cette réserve s'élevant à. [...]

Et les fonds libres sur l'emprunt de 1841, à. . . . . [...]

Il se trouvera, dans le budget même de 1848, une ressource disponible pour les travaux extraordinaires, de. [...]

Or, comme la dépense de ces travaux est limitée, pour 1848, à. [...]

Il restera, en définitive, sur l'ensemble du budget un excédant de recette de. [...]

Ainsi sera faite, citoyens, la liquida[tion du pas]sé, et vous pourrez alors vaquer sans [...] réalisation des grandes choses que le [peuple attend] de vous.

Mais, ne le dissimulons pas, procla[mons-le] haut, au contraire, pour que ces do[...] dans les faits, il y a deux conditions [...] dans ceux qui gouverneront, une pro[bité inflexi]ble, un dévouement à toute épreuve, [l'a]mour du bien public; parmi ceux qui [seront gou]vernés, un dévouement égal, un égal [amour de la] chose publique, la volonté résolue [de] fonder la République.

Ces conditions, je n'en suis pas en[...] sont en vous, elles sont dans le [...] Guidés par vous, appuyés sur lui, le [...] vous aurez la gloire d'écrire à [...] vaux, comme un fait accompli, [...] nous avons écrite au début des nôtres [...]

La République a sauvé la France [...] route! (Applaudissements prolongés.)

(1) Dette flottante au 1er mai.

Bons de la République,	52,372,684
Fonds des communes,	124,167,800
Receveurs-généraux,	24,542,200
Divers,	9,287,300
Caisse des dépôts et consignations,	13,818,300
Caisse des fonds non employés des caisses d'épargne,	41,235,000
Dette sans intérêt,	44,403,000
Déduction faite des bons à la caisse d'amortissement. Reste.	220,125,281
Rente des caisses d'épargne,	281,000,000
	604,024,281

Bourse du 12 mai [...]

AU COMPTANT. — COURS DE CL[ÔTURE]

3 0/0 j. du 22 déc...	48 66 75	[illegible]
— Empr. 1847	.. .. ..	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars.	71 70 75	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 m.	.. .. ..	[illegible]
4 0/0 j. du 22 mars.	.. .. ..	[illegible]
Act. de la Banque..	1390	[illegible]
R. de Naples, j. j.		—3 0/0 [illegible]
Réc. Rotschild...	72 50	E. portugais [illegible]
3 0/0 de l'état rom	53 1/2	— —
3 0/0 belge 1840...	67 1/2	2 1/2 holland. [illegible]
— — 1842....	.. ../..	Zinc V. [illegible]
— 4 1/2............	81 ../..	H. de la G. [illegible]
— Banque (1835)	.... ..	Emp. du P[illegible]
Oblig. de la Ville..	.... ..	Lots d'Aut[riche]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	[illegible]
Trois 0/0........	49 ..	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847).......	.. ..	[illegible]
Cinq 0/0........	73 ..	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLÔTURE [...]

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.
Saint-Germain.	... ..	... ..	Orléans à [...]
Versailles, r. d.	120 ..	112 75	Du Nord. [...]
— r. g.	105 ..	102 50	Strasbourg [...]
Paris à Orléans	345 ..	325 ..	Tours à N[antes]
Paris à Rouen..	400 ..	393 ..	Paris à L[yon]
Rouen au Hav..	197 50	200 ..	Montier. à [...]
Avig. à Mars...	215 ..	203 ..	Dieppe à F[écamp]
Strasb. à Bâle..	87 50	85 ..	Paris à Sc[eaux]
Du Centre.......	245 ..	245 ..	Bord. à la [Teste]
Amiens à Boul.	... ..	... ..	

CHANGES.	30 jours. Papier.	Argent.
Amsterdam..	211 ../..	213 1/2
Anvers.........	... ../..	... ../..
Hambourg...	... ../..	183 ../..
Londres.......	.. .. ../..	25 37 1/2
Vienne.......	... ../..	220 ../..

L'un des rédacteurs : FERDIN[AND ...]

Spectacles du 13 [mai]

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — [...] Dandin.

ODÉON.—Les Pâques véronnaises.

THÉATRE-HISTORIQUE.—Chevalier de [...]

GYMNASE —Un Vieux Garçon, Royal [...]chand, C'est encore du Bonheur.

VAUDEVILLE.—Ah! Enfin! Chevalier [...] Don Quichotte, le Gentilhomme.

VARIÉTÉS.—L'Almanach, Fils du Fer[...]

THÉATRE MONTANSIER.—L'Académ[...] le Voyage sentimental, Pauvre A[...]

PORTE-SAINT-MARTIN —Trente Ans.

AMBIGU-COMIQUE.—Relâche.

GAITÉ.—Guillaume-le-Débardeur, [...]

[illegible] André, Fat[...]

BEAUMARCHAIS.—Guillaume, [...] Barricades, [...]

FOLIES. — [...], les Cancans, la [...] Marchand de Marrons.

DÉLASSEMENTS. — Dames de la Halle, [...] Beau-Père.

CONTE.—Le Rabot, les Toréadors, [...] Sous le Puits et le Trésor.

THÉATRE SÉRAPHIN.—Spectacle dans le[...]che et jeudi.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, rue du [...]

17e Année. Nº 126. Un Numéro : 10 CENTIMES. Dimanche, 14 mai 1

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.). Unité sociale, religieuse et politique. Droit au travail, Libre examen, Élection. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT.

PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 55 — 28 — 15

BUREAUX :
Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE DU CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au

TARIF DES INS

ANNONCES, 1 fois 40 c. | RÉCLAM
— 8 fois 30 c. | FAITS D

Avantages de prix aux

Les annonces sont ég Société générale des annon place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois affranchis.

Les manuscrits adress ne sont pas

A partir du 16 de ce mois, la *Démocratie pacifique* sera imprimée en caractères entièrement neufs.

Aux Abonnés du Dimanche.

Les difficultés matérielles de notre changement de format, compliquées par la nécessité où nous nous trouvons aujourd'hui de renouveler entièrement nos caractères, nous ont seules empêché de prendre les mesures nécessaires pour la transformation de notre numéro de huitaine.

A l'avenir, et à partir de dimanche 21 mai, il sera ainsi composé :

1° La feuille quotidienne ordinaire ;

2° Un supplement de deux pages renfermant une revue des principaux événements de la semaine et un choix des articles et documents officiels les plus importants

Le numéro de huitaine, ainsi formé, contiendra plus de matière que n'en donnait l'ancien double numéro du petit format.

Le prix de l'abonnement restera fixé, pour Paris et les départements, à 10 fr. pour un an, 5 fr. pour six mois, et 3 fr. pour trois mois.

PARIS, 13 MAI.

Assemblée nationale.

L'Assemblée a commencé par décider que les membres élus en plusieurs départements seraient tenus d'opter lundi au plus tard, et qu'il serait procédé à de nouvelles élections d'ici au 5 juin.

Il est essentiel que les électeurs se préparent dès aujourd'hui au devoir qu'ils auront à remplir. Il est facile de prévoir dans quels départements des députés seront nommés de nouveau. Les hommes attachés aux principes démocratiques ceux qui veulent les conséquences sociales de la Révolution de février, doivent répandre autour d'eux la lumière, rallier surtout le peuple des campagnes à la République et à l'organisation du travail, lui montrer que cette organisation ne doit pas s'accomplir au profit seulement de l'industrie des villes. et que les partisans éclairés de la rénovation sociale veulent avant tout régénérer l'agriculture en respectant pleinement la liberté et la propriété du cultivateur.

Quant aux riches bourgeois, aux commerçants, aux anciens conservateurs qui opposaient, il y a trois semaines, un veto systématique aux candidatures socialistes, ils doivent comprendre maintenant, vu la composition de l'Assemblée, que l'élément socialiste ne la dominera pas, et qu'il est même nécessaire de l'y introduire à plus forte dose, afin de retremper la popularité de l'Assemblée, afin de calmer les défiances qui se propagent sourdement chez les ouvriers de Paris.

L'ordre ne vit pas d'exclusion, mais de conciliation. Lamartine l'a prouvé par un noble exemple, et les majorités, déjà largement satisfaites dans les premières élections, manqueraient de générosité comme de prudence politique si elle voulaient encore écraser les minorités dans les élections qui se préparent.

Aux membres du clergé nous dirons : L'intérêt de la religion l'emporte en vous sans doute sur l'intérêt de parti. Eh bien, les populations démocratiques les populations des villes, les populations éclairées, celles qui forment, en un mot, la tête du pays, sont maintenant en défiance contre le culte, contre le dogme. C'est votre faute. Vous avez crié vive la République, vous avez baptisé les arbres de la liberté, vous avez prononcé dans les cérémonies démocratiques des discours enthousiastes. Eh bien, le moment venu de prouver la sincérité de ce républicanisme, vous avez voté et fait voter pour les représentants du principe légitimiste Et quels procédés encore beaucoup d'entre vous ont-ils employés pour triompher dans cette lutte !

Maintenant la démocratie ne vous aime plus, elle ne vous convie plus à ses fêtes ; vous avez dans maint département attiré sur vous une impopularité qui nuit à la propagation des vérités évangeliques. Voyez si vous voulez une fois encore compromettre dans un vain intérêt de parti la cause divine dont vous êtes les missionnaires.

Vos intérêts, d'ailleurs, ils ne vous attachent point aux hommes du passé, qui seraient suspects en les défendant. Avec un peu plus de foi, vous comprendriez que le socialisme, au lieu de porter atteinte à l'arbre chrétien, doit faire éclore sur ses branches de nouvelles fleurs.

Après avoir statué sur les réélections, l'Assemblée est retombée dans la discussion du règlement, c'est-à-dire, dans l'ennui M. Dufaure s'est fait. cependant, écouter avec plaisir: il a paru destiné à reprendre une partie de l'ascendant que ses travaux sérieux et sa probité lui donnaient dans l'ancienne chambre; il faudra cependant, pour remplir le même rôle, élargir un peu le programme de la vieille opposition. Nous n'insisterons pas sur une observation de M. de Portalis, attaquant assez mal à propos le costume et les prétentions ecclésiastiques, sur la réponse de M. Lacordaire, défendant son domino, enfin, sur l'intervention de M. Coquerel, pasteur protestant, qui a qualifié le dominicain de confrère. Des faits plus graves se passaient au dehors

Un peu d'inquiétude régnait dans la ville, une manifestation en faveur de la Pologne était annoncée ; on parlait aussi du mécontentement des ouvriers, qui regrettent de voir le citoyen Louis Blanc en dehors du pouvoir Ce mécontentement est la véritable cause qui a fait ajourner la fête patriotique annoncée pour demain.

La manifestation pour les Polonais, remise à lundi, doit être calme ; il serait souverainement injuste de lui donner un caractère de protestation contre l'Assemblée nationale, car l'Assemblée sympathise avec les Polonais et n'a point refusé de leur porter secours. Il s'agit de concilier cette assistance avec le respect dû au territoire de l'Allemagne. La question est délicate, nous ne la croyons pas insoluble, mais nul homme, de sang-froid, ne comprendrait qu'on voulût blâmer l'Assemblée, avant même qu'elle eût examiné, qu'elle eût émis un seul vote.

Le mécontentement des ouvriers. qui ont refusé formellement d'assister à la fête de demain, nous a paru trop brusque et peu réfléchi dans sa manifestation L'Assemblée peut avoir désapprouvé le système spécial du citoyen Louis Blanc sans être hostile à toute amélioration sociale. Les idées du citoyen Louis Blanc, en ce qui touche la rétribution égalitaire avaient été abandonnées par lui-même, du moins comme application immédiate. Le citoyen Louis Blanc avait eu sur ce point deux avis ; l'Assemblée nous paraît excusable d'avoir considéré le dernier comme le meilleur et de l'avoir partagé.

Du reste, elle a toujours distingué les idées des intentions. C'est à cause de leurs intentions généreuses et démocratiques qu'elle a compris Louis Blanc ainsi que l'ouvrier Albert dans cette expression de la reconnaissance nationale: *les membres du Gouvernement provisoire ont bien mérité de la patrie.*

Le citoyen Louis Blanc vient d'être élu, à une très forte majorité, membre de la commission des travailleurs Il était naturel, après la réunion de l'Assemblée, qu'une commission nouvelle, émanée de son sein, vînt remplacer celle du Luxembourg. Nul doute que la nouvelle commission ne se fasse un devoir de consulter les ouvriers sur leurs besoins. sur l'exercice de leurs droits. On n'a point créé le ministère du travail; mais avant de créer un organe exécutif, il est indispensable de s'entendre, de délibérer sur les institutions nouvelles auxquelles on veut donner naissance.

Nous ne croyons pas l'Assemblée très éclairée encore en fait de science sociale, mais nous sommes convaincus de ses bonnes intentions. On en paralyserait le développement par des exigences prématurées et de nature à fortifier l'élément réactionnaire.

La situation actuelle a ses difficultés; nous en sortirons si, d'une part, les ouvriers se montrent intelligents et modérés ; si, d'autre part, l'Assemblée arbore le drapeau des réformes sociales, ne fût-ce qu'en déclarant, comme le Gouvernement provisoire, qu'elle reconnaît le *droit au travail* et qu'elle va s'occuper d'urgence de *l'organisation du travail*. Ces formules sont décrétées par la Providence, ni plus ni moins que la République elle même.

La commission chargée de procéder immédiatement à une enquête sur la situation des travailleurs industriels et agricoles, et de proposer les mesures destinées à améliorer cette situation, est ainsi composée :

		Les citoyens
1er bureau,		Leblond, de Tillancourt.
2e,	—	Louis Blanc, Tourret.
3e,	—	de Falloux, Waldeck-Rousseau.
4e,	—	Wolowski, Bastiat.
5e,	—	Dubois (Amable), Gillon (Paulin).
6e,	—	Senart, Culmann.
7e,	—	Duprat (Pascal), Perdiguier (Agric.)
8e,	—	Michat, Girard.
9e,	—	Sevaistre, Guichard.
10e,	—	Considerant, Martinetz.
11e,	—	Corbon, Jullien.
12e,	—	Peupin, Engelhardt.
13e,	—	Coquerel, Rondeau.
14e,	—	Alcan (Michel), Boussingault.
15e,	—	Boucher, Vezin.
16e,	—	Parrieu, de Vogué.
17e,	—	Dezeimeries, Dobremel.
18e,	—	Simon (Jules), Fourneyron.

Plusieurs journaux ont reproduit ce matin une note plus qu'inexacte sur les opinions que M. Considerant aurait développées hier dans le dixième bureau.

D'après cette note, M. Considerant aurait cherché à rassurer les membres du bureau sur ce que l'on appelle *son* système; il aurait déclaré qu'il ne regardait pas *son* système comme applicable immédiatement ; il aurait enfin demandé une lieue carrée de terrain pour mettre *son* système à l'essai.

M. Considerant, d'abord, n'a pas eu à rassurer les membres de son bureau sur *son* système, attendu que *son* système n'a rien de menaçant pour personne; mais, il y a plus : M. Considerant, ainsi qu'il en a pris acte aujourd'hui dans le bureau, n'a pas dit hier un seul mot de *son* système ou sur *son* système. M. Considerant a parlé des besoins immédiats du travail, de l'industrie, de l'agriculture et du crédit; il a traité ensuite la question des doctrines sociales en général; il a montré que l'œuvre de transformation radicale de la société, poursuivie par ces doctrines, quelles qu'elles fussent, ne devait pas être confondue avec les problèmes qu'il s'agit de résoudre aujourd'hui même, pour donner partout du travail à ceux qui en manquent; il a développé enfin les conditions qui, suivant lui, doivent être faites indistinctement à toutes les doctrines.

M. Considerant a été nommé aujourd hui, dans son bureau, membre de la Commission d'enquête pour l'amélioration du sort des travailleurs, par 32 voix sur 39.

Les véritables droits de l'homme.

Les véritables droits de l'homme sont écrits dans son organisation, dans sa constitution naturelle ; ce sont ses besoins, ses passions, ses facultés.

Toute constitution politique ou sociale qui ne prend pas pour type les lois de la nature humaine et qui ne garantit pas la plus large satisfaction possible de ces besoins, de ces passions et de ces facultés, est une œuvre éphémère

Ceux qui croient que les révolutions politiques ou sociales sont déterminées, au gré du hasard, par l'influence de quelques hommes ou par l'attrait métaphysique de quelques doctrines sont dans une erreur profonde.

Toutes les crises qui bouleversent les sociétés, toutes les révolutions qui les transforment ont pour cause première, essentielle, le désaccord existant entre les lois sociales et les lois de l'organisation humaine.

Tant que l'homme souffrira dans ses besoins, dans ses passions, dans ses facultés, il y aura des révolutions dans les sociétés et des guerres sur le globe.

C'est pour la satisfaction de ses besoins, de ses passions et de ses facultés que l'homme a créé les sciences les arts les industries et les institutions.

C'est également au moyen de ces sciences, de ces arts et de ces institutions qu'il a développé ses besoins, ses passions et ses aptitudes.

Par les sciences, l'homme prend une connaissance de plus en plus vraie de sa propre nature, des lois du monde dans lequel il vit, des *droits* qu'il peut exercer et des destinées auxquelles il aspire.

Par les arts et les industries, l'homme crée lui-même les *moyens* d'exercer ces droits, de satisfaire ses besoins et ses goûts; il construit le mobilier social le plus conforme à ses attractions, le plus digne de sa mission de souveraineté sur le globe.

Par ses institutions, la société ne fait que généraliser et consacrer définitivement les doctrines de progrès dont elle a conquis l'intelligence théorique et les moyens pratiques

A ce titre. il n'y aura de bonne constitution politique, il n'y aura de société durable que celle qui assurera à tous ses membres l'instruction et le travail, qui donnera à l'organisation des sciences et des industries toute l'extension démocratique, tout l'attrait nécessaire à la variété des besoins, des goûts et des aptitudes.

La monarchie féodale n'a pu régner longtemps qu'à la condition de satisfaire les besoins de luxe et la passion de grandeur, d'ambition de l'aristocratie sur laquelle elle était fondée; — elle a été renversée par les besoins, les passions et les facultés qu'elle opprimait

La monarchie bourgeoise n'a vécu également qu'à la condition de favoriser l'extension du luxe, de l'instruction et du bien-être à tous les membres de sa classe favorite; — elle a été culbutée par le développement des besoins, des passions et des facultés du peuple qu'elle négligeait.

La République démocratique a déjà régné en France; elle a déjà proclamé, il y a soixante ans, les droits de l'homme; mais, n'ayant pas su modeler ses institutions sur les lois de l'organisation humaine, n'ayant pas connu les moyens de démocratiser l'instruction et le bien-être, elle n'a pu imposer la liberté qu'à coups de décrets arbitraires, l'égalité que par la terreur, la fraternité que par la confusion anarchique. — Cette République démocratique a succombé à son tour sous les légitimes réactions des besoins, des passions et des facultés qu'elle avait vainement et douloureusement surexcités, sans connaître les lois de leur satisfaction intégrale.

Si la nouvelle République démocratique qui s'installe en France ne démocratise encore que des *droits*, des *principes*, et non pas des *moyens* d'instruction, des *procédés* de bien-être ; si elle n'organise pas la science, les arts et l'industrie pour la plus grande satisfaction possible des besoins, des passions et des facultés du peuple tout entier, elle n'aura pas plus de raison de durée que toutes les républiques ou monarchies qui l'ont précédée.

Enfin, si la forme sociale appelée *civilisation*, dans laquelle de telles révolutions se succèdent, est convaincue elle-même de vices radicaux ; s'il est constant qu'elle entretient l'antagonisme des principes, des passions et des intérêts, au lieu de favoriser leur harmonie : s'il est avéré que, par l'isolement des familles et le morcellement de l'activité des individus, elle paralyse les forces sociales et limite les bienfaits de la production, on doit en conclure qu'en changeant la constitution politique, il faut changer la constitution sociale. et que la civilisation doit faire place à une société meilleure au même titre qu'elle s'est substituée elle-même, sur une partie du globe, à la sauvagerie, au patriarcat et à la barbarie.

Ce qu'il y a de certain, ce qu'il importe surtout de faire remarquer à nos faiseurs de constitutions, c'est que chaque transformation politique ou sociale a eu jusqu'ici pour résultat une application plus large du principe d'association, et que c'est toujours par le progrès du principe d'association que l'homme a développé simultanément ses besoins, ses passions et ses facultés, ses industries, ses arts et ses sciences.

En effet, tant que le sauvage n'a que quelques besoins brutaux à satisfaire, il n'a ni arts, ni industrie ni association.

Ce n'est que lorsque les tribus patriarchales ne peuvent suffire au développement des passions de leurs membres, au dépôt de leurs arts et de leurs richesses, qu'elles se groupent, *s'associent* et se font nation.

Ce n'est que lorsque la société barbare a adouci ses mœurs jusqu'à consentir l'affranchissement de la femme, et qu'elle s'est initiée par les arts et par les sciences aux bienfaits d'une *sociabilité* plus élevée, qu'elle devient civilisation.

La civilisation elle-même ne progresse, n'accomplit ses différentes phases qu'en augmentant sans cesse et dans la même proportion le nombre et l'essor des besoins des passions et des facultés de l'homme, le nombre et l'essor des industries, des arts et des sciences, l'accumulation des richesses et l'extension des principes d'association et de solidarité.

C'est par les progrès de l'association et de la solidarité que la civilisation a successivement formé la commune, la province et l'Etat, et qu'elle a successivement fondé sur la commune la province et l'Etat, les garanties de défense militaire de sécurité, de culte, de police. de vicinalité, de justice et d'ordre administratif. que les familles isolées n'avaient pu s'assurer elles-mêmes

C'est de là par les progrès des principes d'association et de solidarité que la grande association, l'Eglise, et la grande association, l'Etat, ont jusqu'à un certain point protégé les industries, les arts et les sciences, et doté le pays d'institutions libérales et charitables, de monuments publics, de communications rapides.

Cependant, la société civilisée est restée à demi barbare ; elle a encore les deux pieds dans la barbarie, parce qu'elle n'a pas su étendre les principes d'association et de solidarité à l'industrie entière ; parce qu'elle a organisé d'une manière plus attrayante la guerre que le travail productif; parce qu'elle a écrasé les épaules des familles isolées et des simples individus de tout le poids de responsabilité, de vicissitudes et de douleurs des entreprises agricoles, industrielles et commerciales, parce qu'après avoir déchiré les hommes par la guerre, elle les a déchirés par la libre concurrence ; parce qu'après avoir laissé asservir le travailleur par la féodalité de la force et de la race, elle a laissé encore exploiter son ignorance et sa misère par la féodalité de l'argent.

Or, la question se pose aujourd'hui d'une manière nette et claire devant les législateurs qui ont mission d'installer définitivement la République démocratique en France et de régulariser les mouvements d'une transformation sociale.

Au lieu d'une nouvelle déclaration des droits de l'homme, ils ont à déterminer ces trois choses :

1° Quels sont les besoins, les passions et les facultés de l'homme ?

2° Par quelle organisation des industries, des arts et des sciences, ces besoins, ces passions et ces facultés peuvent-ils être librement, progressivement, mais universellement satisfaits ?

3° Sur quelle extension nouvelle des principes d'association et de solidarité cette organisation des industries, des arts et des sciences doit-elle reposer ?

Si nos faiseurs de constitutions ne se posent pas ainsi le problème : si, au lieu de s'inspirer de l'observation des faits sociaux, de la nature humaine et de l'histoire, ils croient pouvoir empiriquement et arbitraire[...] ner les besoins, les passions, les [...] les laisser se débattre encore dans [...] sante anarchie, ils n'auront fait qu[e ...] ques débris politiques de plus aux [...] volutions.

Du rôle de la France dans [...] tion des nationalités

La réforme sociale au dedans, le [...] mocratique au dehors, telle est la [...] sion de la France. Cette œuvre que [...] a accomplir à l'intérieur et à l'ex[...] avant tout une œuvre de paix et [...] tion. Nous nous adressons aux [...] bonne volonté et leur disons : Plus [...] nisme entre les classes, plus de [...] querelles entre les peuples.

Le règne de la guerre est passé, [...] sans que la guerre est impuissan[...] der, nous savons par l'expérience [...] tions les plus belliqueuses, celles [...] toire a le plus souvent favorisées, [...] porté en définitive que des triomph[...] trop souvent expiés par l'humiliation [...] cupation à main armée, sinon par [...]

Il y a deux mille ans, le territoire [...] nous vivons était habité par un [...] bare qui n'en était pas moins déjà [...] nation La Gaule comprenait non-[...] France actuelle, mais encore la B[...] rive gauche du Rhin, la Suisse et la [...] nos pères, franchissant la mer et les [...] avaient peuplé la Grande-Bretagne [...] de, la Celtibérie jusqu'à l'Ebre, la G[...] pine jusqu'au Tibre ; ils avaient trav[...] liqueuse Germanie, donné naissance [...] tion tschèke en Bohême, et mêlé [...] celui de tous les peuples slaves, de[...] tule jusqu'à l'embouchure du Danu[be ...] passant dans l'Asie mineure, ils y av[...] l'empire des Galates.

Les Franks au moyen-âge, les Fra[...] les temps modernes, marchant sur les [...] Gaulois, portèrent leurs armes [...] jusqu'aux extrémités du monde ; et [...] non-seulement la France n'a rien [...] tout ce qu'elle avait gagné pendant [...] cles sur tant de champs de bataille [...] est restée amoindrie et mutilée, re[...] des limites plus restreintes que [...] cienne Gaule. Heureusement notre [...] morale est une compensation à no[...] drissement matériel. Accueillie avec [...] siasme partout où nos pères ont lab[...] avec l'épée, l'idée française nous [...] suffisamment par ses continuelles vi[...] revers que nous ont fait subir les [...] aristocrates coalisés.

La toute-puissance de l'idée [...] France vient de l'attrait irrésis[...] exerce partout où les esprits ont été [...] pour la recevoir. Elle ne s'impose pas [...] duit, et elle séduit, parce qu'elle est [...]

L'idée que nous appelons française [...] la formation de laquelle tous les [...] plus ou moins participé, n'est pas pl[...] sive que la vérité elle-même. Elaboré[e ...] en Grèce et à Rome, l'idée représen[...] France tend de plus en plus à dev[...] péenne Elle apporte avec elle l'af[...] ment, la liberté, l'indépendance, e[...] cipe les peuples, elle réveille les [...]

Ce qu'il y a de vital dans les [...] des peuples, l'élément qui a survécu [...] à toutes les révolutions, c'est le se[...] la nationalité.

On peut écraser un peuple pendant [...] cles, l'arracher à sa patrie, lui ôter [...] nom, mais le tuer, jamais. Les nati[...] autant de semences diverses qui fini[...] jours par porter leurs fruits. Croya[...] lante, qui a soutenu au milieu des [...] vicissitudes la Grèce tyrannisée [...] quie, l'Irlande assujétie à l'Angleter[re ...] logne étouffée sous l'étreinte de [...] bourreaux, l'Italie dans les serres [...] impériale.

C'est parce que nous savons co[...] conquêtes commencent et finissent [...] nous est pas permis, à nous autres [...] de songer désormais à prendre viole[...] seul pouce de terre à nos voisins, et [...] moins à absorber leur nationalité [...] nous soutenons que, si nous parve[...] truire chez les autres l'idée de la [...] dont nous sommes pour notre compte [...] nous nous nuirions autant à nous-mê[mes ...] peuples que nous aurions offensés. La [...] par exemple, nous aura plus servi [...] hors de nous que si elle eût vécu [...] Tandis que nous sacrifions en Fran[ce ...] mune la nation, les Belges, fidèles [...] ni, en consolidant les libertés commu[...] paraient, pour eux comme pour nous, la [...] base de l'unité nationale. Ce que la B[...] sait pour la commune, la Suisse, l'[...] l'Allemagne le faisaient pour le canto[n ...] province, pour l'unité fédérale des di[...] petits et grands, dans un même [...] jourd'hui, le moment est venu pour [...] peuples de l'Europe de faire un [...]

ernel, en se communiquant réciproquement les éléments politiques, religieux et sociaux qu'ils ont élaborés. Plus la variété des richesses ainsi échangées sera grande, plus est forte unité qui en résultera entre les nations.

Le rôle de la France, dans la question des nationalités, est un rôle de dévouement. Nous sommes convaincus que notre pays perdrait cent fois plus en influence morale qu'il ne gagnerait en accroissement matériel, s'il revendiquait ou acceptait une ou plusieurs des provinces comprises dans nos anciennes limites naturelles. Gardons-nous de disposer du sort des peuples en nous accordant pour cela avec les puissances absolutistes, mais entendons-nous pour refaire la carte géographique de l'Europe avec les peuples émancipés, et non avec les rois et les aristocraties.

Question de la Boucherie.

En réponse à nos derniers articles sur le prix de la viande à Paris, nous avons reçu la lettre suivante :

Paris, le 7 mai 1848.

A Monsieur le Rédacteur de la Démocratie pacifique.

Monsieur le rédacteur,

L'article de la *Démocratie pacifique* du 4 mai dernier, relativement au commerce de la boucherie, a éveillé toute mon attention. Les renseignements qu'a puisés M. Elizée Lefebvre sont entièrement faux.

Je juge qu'il est de la plus haute importance pour nous, commerçants, qui passons pour être aussi préjudiciables à la classe ouvrière, de nous justifier de cette accusation qui attaque jusqu'à notre honneur, et pourrait nous attirer une haine générale injustement méritée.

Comme je suis démocrate, je me plais à croire qu'il n'y a eu aucune intention malveillante de la part de la personne qui a donné ce faux renseignement; je me borne à penser que tout cela est le résultat d'une grave erreur; mais je tiens à honneur de prouver le contraire, et défie qui que ce soit de contester les preuves sur lesquelles j'appuie ma réfutation.

J'atteste que la boucherie est une des branches qui réalise les bénéfices les plus faibles comparativement aux tribulations qu'elle occasionne pour sa gérance. Le public même, qui nous accuse aujourd'hui, serait stupéfait de la modicité des gains que notre industrie réalise.

D'abord, le cours moyen de la vente des établissements de boucherie s'élevait, il y a deux mois passés, à 28,000 fr., y compris la permission. D'après le calcul de nos prétendus bénéfices, établis par M. Elizée Lefebvre, ces bénéfices s'élèveraient à 20,000 fr. par an, tous frais faits. J'en appelle au bon sens de tous ceux qui voudront bien se rendre compte de ces chiffres ; s'il était vrai que la boucherie réalisât d'aussi brillants bénéfices, un établissement de ce genre ne serait pas au-delà de son estimation à 150,000 fr.

L'article du 7 mai me paraît encore plus dangereux que les précédents, puisqu'il conclut en engageant le public à se révolter contre les marchands.

Il est donc temps de faire cesser toutes ces erreurs, en mettant sous les yeux du public, de la manière la plus sincère et la plus véridique, l'énumération de prix de la viande achetée et vendue avec défalcation des issues.

Je vais supposer, comme M. Lefebvre, un bœuf de 457 kil., et vais l'établir entièrement, pièces par pièces. La moyenne des bœufs ne pèse que 350 k. au plus, mais je le prends de 457, afin de ne pas sortir des chiffres de M. Elysée Lefebvre.

Le bœuf de première qualité établi ce jour-là par M. Lefebvre, coûtait 1 fr. 08 c. le kil. ; mais il y a eu de sa part erreur sur erreur dans le calcul qu'il a fait ainsi : tous les prix qu'il a établis sont basés, pour la vente, sur le bœuf de première qualité, et pour l'achat sur celle de la seconde. C'est là une erreur de calcul dont le public n'a pas pu se rendre compte.

Le bœuf de première qualité, ce jour-là, coûtait donc, selon M. Lefebvre, 34 centimes le demi kil., ce qui donne un total de 493 fr. 56 c. au poids de 457 kil.

Cuirs. . . .	41 kil.	à 40 c.	16 f.	40 c.
Suif	56	à 80	44	80
Dechets (abats).	»	»	8	»

Détail de la viande vendue.

Cuisses et aloyau.	171 kil.	à 1 30	222 f.	30 c.
Paleron et côtes.	110	à 1 10	121	»
Basse viande.	176	80	140	80
			553	30
Le bœuf coûte.			493	56
			59	74
Frais à déduire.			14	»
Bénéfice réel.			45	74

Déductions à faire sur les bénéfices en dehors des frais de maison.

Frais de voyage du boucher. . . .	5 f.	»
Amenage du bœuf à Paris . . .	2	»
Déchets de la viande à l'étal. . .	7	»
	14	»

Les bénéfices que M. Elisée Lefebvre portait à 228 fr. se trouvent ainsi réduits à 45 fr.

Je m'engage, je le répète, à fournir toutes les preuves à l'appui de ce calcul, et vous prie, M. le rédacteur, d'agréer, etc.

A. DUVAL.

Nous comprenons parfaitement que le commerce de la boucherie ne veuille pas convenir que les consommateurs de Paris paient la viande beaucoup trop cher ; mais nous ne comprenons pas qu'il conteste la vérité des chiffres dont nous avons fait usage dans nos calculs.

M. Duval prétend que l'on nous a donné de faux renseignements. Justifions-nous sur ce premier point.

Nous avons pris tous nos documents : 1° dans un rapport imprimé de M. de Kergorlay, appuyé de notes fournies par M. Moll, professeur d'agriculture au Conservatoire. Ces deux messieurs sont éleveurs et connaissent à fond tout ce qui concerne le bétail.

2° Nous avons pris les détails de la coupe d'un bœuf, la proportion des morceaux, leur prix vénal, le bénéfice des abats, dans une pièce officielle fournie par M. Rolland, boucher à Paris, et contrôlée par M. Purget, syndic de la boucherie. La véracité de cette dernière pièce ne peut être contestée par le commerce.

Venons aux critiques de détail. M. Duval soutient que nous devions tabler sur un prix d'achat plus élevé, parce que, dit-il, un bœuf de 457 kil. est nécessairement un animal de première qualité. C'est une erreur : ce qui constitue le bœuf de première qualité, c'est le rendement élevé des morceaux de premier choix, et non pas la grosseur de la bête. Or, la proportion que nous avons adoptée prouve que l'animal choisi pour type appartenait au deuxième choix. Son prix d'achat devait donc être fixé selon la mercuriale des animaux de seconde classe.

Quant aux abats, qui sont tout bénéfice pour le boucher, M. Duval les réduit à une mince valeur, parce qu'il table sur la baisse de prix survenue depuis le 24 février. Nous n'avons pas voulu prendre pour base de nos calculs des cours exceptionnels et tout-à-fait transitoires : nous avons raisonné d'après la moyenne des mercuriales ordinaires, telles que nous les donnent tous les temps de calme et d'activité industrielle. En agissant ainsi, nous croyons être plus dans le vrai que notre contradicteur.

On nous reproche de n'avoir pas tenu compte des frais considérables qui grèvent la boucherie. Ceci est encore une erreur ; nous avons admis que la main-d'œuvre, le loyer, la patente pouvaient réduire les bénéfices de moitié, et nous n'avons porté comme bénéfice net qu'une somme de 114 fr., et non pas 228 fr., comme le dit M. Duval.

Ce chiffre serait-il encore trop élevé ? Nous le voulons bien ; prenons-en un autre, et surtout choisissons parmi tous les calculs celui d'un homme impartial connu par sa bienveillance pour la corporation des bouchers. M. Bizet, conservateur depuis vingt ans des abattoirs de Paris, vient d'écrire un livre remarquable sur le commerce de la viande. Or, il dit à la page 248 de son ouvrage, que les capitaux mis en avant par les bouchers rapportent un intérêt de 35 à 36 p. 0/0. Cette évaluation suffit pour justifier nos conclusions, et nous autorise à les maintenir intégralement.

Jusqu'à ce qu'on nous ait donné des raisons plus solides, nous soutiendrons qu'un bénéfice ordinaire de 35 p. 0/0 sur une opération commerciale quelconque constitue un impôt excessif dont le consommateur a le droit de se plaindre ; et, lorsque cet impôt frappe une denrée de première nécessité, lorsqu'il porte atteinte à la santé publique, lorsqu'il entrave les développements de l'agriculture, nous avouons qu'il est impolitique et inhumain de le laisser subsister. Nous ne sommes animés d'aucun sentiment hostile contre la corporation des bouchers, nous désirons qu'elle vive honnêtement de son travail, mais nous n'admettons pas qu'elle ait le droit d'empêcher le peuple de vivre.

Revue des Journaux.

Le *Commerce* croit pouvoir donner des leçons de logique et de bon sens au *National* en matière de socialisme. Nous croyons, nous, que le *Commerce* a besoin lui-même d'études à ce sujet. Voici le seul argument solide qu'il pousse dans les reins de son confrère :

Le *National* est socialiste, dit-il, puisqu'il veut s'occuper des questions sociales. A cette argumentation, nous répondrons que vous vous bornez à faire un calembourg ; car sont socialistes aujourd'hui, non pas ceux qui s'occupent ou veulent s'occuper des questions sociales, mais ceux qui, dans les solutions de ces questions, *méconnaissent la propriété, la liberté et la nature de l'homme*, et font appel à des organisations artificielles, inventées par Jean, Paul ou Pierre.

Nous demanderons au *Commerce* s'il a *méconnu* la nécessité d'un pouvoir, d'un gouvernement politique, lorsqu'il a demandé que le pouvoir, au lieu d'être le privilège de quelques-uns fût l'expression de la souveraineté populaire, c'est-à-dire du droit commun et de la participation de tous ? Nous lui demanderons si les citoyens qui S'ASSOCIENT pour fonder des comptoirs, des manufactures, des bazars, des colonies agricoles, des chemins de fer, des navires, *méconnaissent plus la propriété, la liberté*, que ceux qui ne soutiennent la concurrence qu'avec les seules ressources individuelles du morcellement et de l'isolement ? Nous lui demanderons enfin si les entrepreneurs et capitalistes qui associent déjà librement leurs efforts, leurs intérêts et leurs capitaux pour le plus grand succès d'une industrie, et qui intéressent déjà à leurs bénéfices les directeurs et contre-maîtres, méconnaîtraient davantage la *nature de l'homme* en étendant le principe d'association à plusieurs industries, à plusieurs ateliers, et la répartition des bénéfices à tous les travailleurs ?

Si le *Commerce* nous répond négativement, nous lui dirons qu'il est socialiste sans le savoir.

S'il nous répond affirmativement, nous le prierons en grâce de nous faire savoir ce qu'il est.

Le journal la *Presse*, dans l'article suivant, combat avec une verve pleine d'opportunité un des préjugés politiques les plus opiniâtres et les plus déplorables :

Mais non, ce ministère n'est pas trop *mauvais!* les membres dont il se compose sont assez *modérés*.

Modérés! que signifie, je vous prie, ce mot qui fait le fond de toutes les conversations politiques depuis deux mois ?

Est-ce que lorsque vous vous embarquez au Havre pour New-York, vous vous informez si le capitaine du navire est *modéré ?* Non, vous vous informez s'il est *habile*, s'il sait naviguer.

Finissons-en donc avec les mots qui nous trompent et qui nous perdent.

Un ministre qui passe pour modéré et qui est inhabile sera cent fois plus dangereux et fera cent fois plus de mal qu'un ministre qui serait habile et qui passerait pour n'être pas modéré.

En politique, le mot *modéré* n'exprime rien.

MM. Duchâtel et Guizot étaient assurément des esprits *modérés*, voyez où leur modération a conduit la royauté !

Tout ministre, par cela seul qu'il est habile, est modéré. L'habileté exclut la violence, mais la modération n'implique pas l'habileté.

Presque toujours les hommes que l'on décore du nom de *modérés* sont des caractères indécis.

Ce qu'on devrait appeler indécision, on l'appelle modération.

Grâces à cette erreur de nom, soit que l'on renverse les trônes, soit qu'on les rétablisse, c'est toujours l'indécision qui règne et l'inhabileté qui gouverne.

On le voit bien !

Rien d'ailleurs de plus facile à expliquer :

L'esprit ferme est, à l'esprit qui ne l'est pas, ce que le lingot qui plonge est au liége qui flotte.

Tant pis pour le lingot ! Pourquoi n'a-t-il pas la légèreté du liége ?

D'un homme qui a des idées et qui y tient, on dit : *Il a ses idées*, et cela suffit pour qu'on l'exclut.

D'un homme qui a de la fermeté dans le caractère, on dit : *Il est absolu*, et cela suffit pour qu'on l'écarte.

La faveur et la confiance d'une assemblée se s'acquiert qu'en flottant à sa surface.

Le bon sens a contre lui sa pesanteur.

Cela est vrai partout, mais surtout en France. Elle est ainsi faite !

Pareille à ces cavaliers timides qui n'ont de confiance que sur les chevaux qui n'ont plus de jambes, la supériorité l'effraie, mais la médiocrité la rassure. Elle aime mieux être ruinée par un ministre indécis que d'être enrichie par un réformateur résolu.

Le deuxième nom sorti avant-hier de l'urne est celui de M. Garnier-Pagès ; c'est tout dire !

En deux mois, M. Garnier-Pagès, aidé de M. Duclerc, n'a laissé déprécier la fortune publique que de vingt milliards.

Etre impuissant, c'est là ce qu'on appelle être *modéré !*

Pauvre France ! elle ressemble à ces blessés qui aiment mieux mourir de la gangrène que d'être sauvé par l'amputation, et qui n'ont qu'une peur, celle du chirurgien.

Nous trouvons dans la *République* cette juste appréciation de la réponse célèbre du citoyen Peupin :

Nous n'examinerons pas la valeur des motifs qui ont déterminé l'Assemblée à repousser la création d'un ministère du travail et du progrès, proposé par l'ex-président de la commission du Luxembourg. Cependant il nous est impossible de ne pas faire remarquer la raison, la seule qui a enlevé les suffrages de l'Assemblée. Voici ce que disait le citoyen Peupin, pour repousser le projet du citoyen Louis Blanc : « Je ne demanderai pas la création d'un ministère du progrès, car je ne connais pas de ministère de la routine. » L'Assemblée a beaucoup applaudi à ces paroles, et certains journaux ont félicité le citoyen Peupin de la rare logique dont il a fait preuve à la tribune. Mais que se serait-il donc passé si un représentant se fût levé, et eût dit en regardant le citoyen Crémieux : « Je ne veux pas d'un ministère de la justice, parce que je ne connais pas de ministère de l'injustice ! » — Il eût été certainement aussi conséquent que le citoyen Peupin !

Nous trouvons dans la *République* l'excellent article suivant :

« Le socialisme c'est la barbarie. » Telle est l'épigraphe inscrite en grosses lettres sur une affiche qui couvre en ce moment les murs de Paris. Le socialisme, répondrons-nous, c'est l'avenir, c'est le salut du monde ; et nous comptons bien qu'avant peu d'années cette vérité sera démontrée à tous.

Et d'abord, qu'entendez-vous par le socialisme, vous qui le stigmatisez si rudement, qui le reportez aux ténèbres de la barbarie ? Ne voyez-vous pas que ce mot de socialisme, ou plutôt de *science sociale*, est une expression démesurément large qui embrasse l'histoire traditionnelle des siècles passés comme celle des théories présentes ? Tous les réformateurs de l'antiquité, du moyen-âge et de l'époque moderne appartiennent à cette grande famille socialiste dont les systèmes ont eu pour objet, à des titres et sous des formes diverses, de débattre et de poser les lois suivant lesquelles s'établit, se règle et se perfectionne la société humaine. — Repousser le socialisme, ce serait donc rejeter à la fois les divers progrès philosophiques que l'humanité a accomplis dans sa marche.

Mais prenons dans le sens spécial et limité qu'on veut apparemment lui donner l'idée socialiste qu'on taxe de barbarie. Vouloir *organiser le travail* apparaît aux économistes de l'école négative un acte de barbarie. Ils nient donc la science, car la science, c'est la loi de l'*ordre*, et le mot *économie* lui-même ne signifie pas autre chose que l'ORDRE dans la MAISON HUMAINE. Or, comment peut-il y avoir ordre, s'il n'y a pas règlement, organisation, et quelle moralité de la vie humaine a plus besoin d'être ordonnée, organisée, que le *travail*, ce fait habituel, constant, universel, de l'existence social ? — Le travail, c'est le but de l'activité de l'homme sur la terre ; or, Dieu ne peut pas avoir livré à tout jamais l'homme aux luttes et aux misères de l'anarchie.

Quand une société croule de toutes parts, quand une monarchie a pu être balayée en quarante-huit heures par le souffle des révolutions, avec toutes les institutions qui l'étayaient naguère, c'est de la barbarie, dirons-nous à notre tour, et c'est un aveuglement plus dangereux encore que coupable que de repousser quiconque apporte une idée organisatrice. Eh quoi ! vous n'avez à produire, en face des ruines qui se font de tous côtés, que l'impuissante doctrine du *laissez-faire ;* vous consacrez comme loi définitive des rapports sociaux la *concurrence* et sa décevante *liberté*, qui n'est autre chose que l'exploitation du pauvre par le riche et du faible par le fort ; vous vous bornez, enfin, pour toute science économique, à enregistrer les faits, les phénomènes, à constater les conséquences de l'antagonisme universel ; et vous osez vous flatter d'avoir le dernier mot des doctrines économiques ! Ah ! nous vous connaissons : il y a bientôt un siècle que vous avez été envoyés pour détruire des règlements sociaux le plus oppressifs ; c'était une tâche nécessaire, grande et utile ; vous l'avez dignement accomplie. Honneur à vous ! Mais ce n'est pas tout, et la société ne saurait s'arrêter indéfiniment sur des ruines et sur la négation.

Oui, nous en sommes convaincus, l'idée socialiste sera désormais la grande préoccupation de notre époque. C'est par et pour l'idée socialiste qu'a éclaté, sur un sol qu'elle avait profondément sillonné depuis 1830, la révolution de février 1848. Malheur à nous si de stupides terreurs bourgeoises, si des suggestions égoïstes parvenaient à refouler au sein de la société cette manifestation de ses besoins et de ses tendances ! Malheur si les rédacteurs parvenaient à enlever à la révolution son caractère démocratique et socialiste, pour ne lui laisser qu'une sorte de replâtrage plus ou moins constitutionnel ! — Tout serait peut-être alors à recommencer, et la France risquerait fort de se réveiller de nouveau à l'éclat des tempêtes révolutionnaires !

Mais il n'en sera sans doute pas ainsi. L'éducation du peuple, grâce à Dieu, commence à se faire ; une parole libre et généreuse lui arrive, et nous y trouverons une garantie d'ordre. De tous côtés se sont ouverts des clubs où sont débattus avec bon sens et lumière, souvent même avec éloquence, par des ouvriers, les questions d'organisation du travail ou plutôt la question socialiste tout entière sous ses diverses faces et conceptions.

A l'œuvre donc, vous tous qui sentez qu'il est temps d'en finir, par l'arme de la propagande pacifique, avec le monopole individuel, et de substituer le régime de l'association au fatalisme de cette *loterie sociale* que l'économie expectante décore du nom de liberté et de civilisation, et qui ne serait, en fait, si elle devait à toujours se maintenir, qu'une halte dans la *barbarie*....

Révolution européenne.

Le pape et les Romains. — Le pape n'a pas cédé complètement comme on l'avait dit. Il a répondu aux premières demandes des Romains par une allocution dans laquelle il menaçait la ville d'excommunication. Cette affiche a été arrachée avec indignation par le peuple. C'est la garde nationale qui gouverne dans Rome. Pie IX est dans un abattement épouvantable, mais le peuple est bien décidé à ne pas reculer. Il veut la guerre à l'Autriche à quelque prix que ce soit.

Voici les nouvelles que nous apportent de Rome les journaux de l'Italie. On écrit à la *Patria*, 3 mai :

La ville est tranquille. Les cardinaux sont tous affranchis de la surveillance de la garde civique, à l'exception du cardinal Bernetti. Le ministère des affaires étrangères est maintenant divisé en deux sections : l'une des affaires ecclésiastiques et l'autre des affaires temporelles. Le cardinal Orioli, président est à la première section, et le professeur Marchetti à la deuxième. Le cercle romain paraît n'être pas satisfait de cette combinaison nouvelle. Les intrigues autrichiennes continuent. Le représentant d'une puissance étrangère a demandé une audience au pape au nom de tout le corps diplomatique, afin de persuader au saint père de demeurer ferme dans sa résolution. Les représentants des gouvernements d'Italie, apprenant ce fait, se sont réunis le 2 mai au soir chez le ministre de Hollande, doyen du corps diplomatique, afin de protester contre cette demande abusive d'une audience sans la participation des représentants des gouvernements d'Italie. L'audience, à ce qu'il paraît, n'aura pas lieu.

On écrit à l'*Italia*, de Pise, même date :

L'adresse de la garde civique romaine au comte Terenzio Mamiani contient les articles suivants, qui paraissent devoir servir de programme au nouveau ministère :

1° Concourir à la reconnaissance et à la reconstruction des nationalités foulées aux pieds et démembrées ;

2° S'unir d'amitié sincère avec les peuples libres, et conserver avec les gouvernements absolus les seules relations que réclament la paix universelle et les intérêts du commerce ;

3° Avoir foi en soi-même et non dans l'assistance et les promesses d'aucun étranger ;

4° Promouvoir un pacte nouveau et un nouveau traité solennel entre les peuples, conformément aux véritables intérêts de chacun des leurs et aux principes naturels et perpétuels du droit international ;

5° Ne transiger jamais avec l'Autriche et ne signer la paix que lorsque les Alpes traceront les frontières d'Italie du Var au Brennero, et de celui-ci au Guarnero ;

6° ..... (*Sic* à l'original) ;

7° Enfin, notre diplomatie doit devenir digne d'une nation libre et grande et rappeler la magnanimité romaine. Plus de dissimulation, plus de déception. Modération et courage !

On écrit à l'*Alba*, de Florence :

Le conseil municipal de Rome, dans une réunion qu'il a tenue, a exprimé le vœu que le pape se portât comme médiateur pacifique dans la question italienne, et que, si les négociations n'amenaient pas un bon résultat, on continuât la guerre. Les propositions faites à Pie IX dans le but de concilier les devoirs du prince avec la conscience timorée du pontife, sont les suivantes :

1° Se porter comme médiateur pour la paix et la concorde ;

2° Ne pas s'opposer à la marche des opérations militaires ;

3° Première condition de la paix : A. Nationalité italienne et son indépendance complète de l'étranger ; B. Eloignement des armées autrichiennes de l'Italie ; C. Diète à établir à Rome pour combiner les conditions sur lesquelles pourront être assises les bases ;

4° Après l'acceptation de ces conditions préliminaires, le pape sera créé président de la Diète, qui se tiendra à Rome ;

5° Si les conditions ne sont pas acceptées, on suivra, avec son consentement et son approbation, la guerre avec le concours des armées pontificales. L'ex-ministre, Avat Galletti, part pour le camp de Charles-Albert, avec la mission de tranquilliser le plus possible les provinces.

— L'escadre française, sous les ordres du vice-amiral Baudin, est partie le 4 de Livourne. On dit qu'elle se rend à Naples. La veille, une frégate à vapeur française avait pris la même direction. La plus cordiale fraternité a présidé entre le navire et les habitants, et l'on s'est séparé en se donnant de vives assurances d'amitié et de sympathie.

Ouverture du parlement de Sardaigne. — La *Gazette piémontaise* raconte ainsi cette solennité :

Le prince Eugène, lieutenant-général du roi de Sardaigne, a ouvert avec beaucoup de solennité la première session du parlement national. Après avoir prêté serment de fidélité au roi et au *statuto*, la tête couverte, le prince a adressé aux sénateurs et députés un discours dont voici quelques extraits :

« Je viens, au nom du roi, ouvrir la première session du parlement national. La providence nous appelle à inaugurer, dans notre patrie, le régime représentatif à l'une des époques les plus mémorable pour l'Italie et pour l'Europe. Notre félicité intérieure, assurée par le mutuel amour entre le souverain et le peuple, et la sagesse du roi étant troublée par le deuil des frères italiens foulés aux pieds par l'étranger, la nation s'est unie à son chef pour soutenir l'honneur et l'indépendance de l'Italie. Dieu a jusqu'ici béni nos armes. L'armée, admirable autant par sa discipline que par sa valeur, ajoute une nouvelle gloire à son antique renommée. La croix de Savoie, figurant sur le drapeau de l'union italienne, flotte sur les rives de l'Adige. La Sardaigne, rejetant le funeste apanage de vieux privilèges, a voulu s'unir par des liens plus étroits à la terre ferme. Elle a été accueillie par les autres provinces comme une sœur bien-aimée. La Savoie, cause d'une douleur momentanée, a bientôt été une source de consolation véritable. Les Savoyards se sont montrés les dignes fils de la patrie. La Ligurie, plus récemment réunie à ces contrées subalpines, se rattache à elle par des nœuds chaque jour plus serrés.

» A l'étranger les puissances, qui ont la même forme de gouvernement que nous, et celles où le peuple lui-même régit l'Etat, nous donnent des preuves de leurs sympathies. Les relations diplomatiques avec le gouvernement constitutionnel d'Espagne, un moment suspendues, ont été renouées. En Italie, les partis divisés tendent tous les jours à se rapprocher, et l'on a le ferme espoir qu'un commun accord liera les peuples destinés par la nature à former une seule nation. (Applaudissements enthousiastes). Messieurs, le gou[vernement] ... laquelle il est appelé dans des temps s[i] ... mais pleins d'avenir. Comme il a eu le cou[rage de] l'entreprendre, il aura le courage de la po[ursuivre]. Vous lui prêterez votre concours pour ... et achever l'œuvre de régénération à laq[uelle il] s'est dévoué. L'Europe, qui a les yeux sur ... nous verra triompher des difficultés ... des débats d'une vie nouvelle, par une ... toujours invincible, celle de l'union. »

Le prince annonce ensuite la présenta[tion] ... chaîne du budget et de divers projets de loi ... rêt local. Il ajoute : « S'il arrive que la ... rée avec les autres parties de la Pénin[sule] ... complisse, on fera aux lois les change[ments] ... tendront à grandir nos destinées ... teindre ce degré de puissance auquel ... de l'Italie, la Providence veut nous cond[uire]. » (Applaudissements enthousiastes.) Le secré[taire] ... taire d'Etat de l'intérieur a déclaré ensuit[e] ... la première session du parlement nati[onal] ... lieutenant-général du roi, retournant ... entendu sur son passage les acclamatio[ns] ... enthousiastes ; partout on criait : *Evviva el statuto ! all' Italia !* »

Nous n'avons pas de nouveaux dét[ails sur] les conséquences du fait d'armes de ... piémontaise à Sainte Lucie, sous Véro[ne] ... ne se rend pas bien compte du but de C[harles-] Albert. Prétendait-il à l'attaque de V[érone ?] Dans ce cas, il aurait échoué, puisqu'il ... marché immédiatement sur la ville. La *G[azzetta]* ... *d'a* évalue à 200 les soldats tués ... dans ce combat. Le maréchal Marmo[nt] ... mis au service de l'Autriche dans ... contre l'Italie.

Le gouvernement lombard enrôle des ... taires en Suisse. Les Suisses mettent ... grand empressement à entrer dans ce ...

Commission à Vienne pour ... vailleurs. — On écrit de cette vill[e] ...

Le ministre a enfin annoncé l'organisatio[n] ... commission composée de divers corps de mé[tiers] ... la capitale, qui s'occupera de la question ... vailleurs. A partir de demain, l'Etat ... 8 000 ouvriers. Les ouvriers ont demandé ... vrage, même aux étudiants.

Les couvents en Autriche ont encore ... de 40 millions (100 millions de francs.)

La protestation des Rusniaques (de ... a produit ici une profonde sensation. ... conserver leur dialecte comme langue ... dans les écoles supérieures. Cette pré[tention] ... raît ridicule au premier abord ; mais on ... les Rusniaques professent la religion ... grecque et sont très dévoués à leurs pop[es] ... 15 ans, on a travaillé en Russie au réta[blissement] ... de leur nationalité.

On écrit de plusieurs points de la ... qu'une révolte militaire a éclaté en R... soulèvement aurait fait de tels progrès ... gouvernement aurait été obligé de ... troupes de la Pologne.

Il règne une très grande agitation ... me, surtout à Prague. Les paysans ... slaves sont armés de faux et sont prê[ts à mar]cher au premier signal de leur comité.

Posen a été, suivant une lettre qu[e] ... communique, attaquée par les paysans ... été repoussés. Les Polonais, trahis ... Prussiens, continuent à implorer le se[cours de] la France.

Le président supérieur de la Silé[sie] ... sienne a fait publier l'avis suivant ...

Le gouvernement a adopté les résol[utions sui]vantes relativement aux Polonais qui ... de Cracovie dans notre ville ou se ... Berlin. Ceux d'entre eux qui apparti[ennent aux] Etats prussiens, recevront des passepo[rts pour re]tourner dans leurs foyers. Les autres ... de la résolution de la diète du 12 avril ... trés dans le pays par la frontière occid[entale] ... teront entre l'Elbe et le Weser, atten[dant qu'ils] peuvent rentrer dans leur patrie, et ... qu'une résolution définitive ait été pr[ise à leur] égard, à moins qu'ils ne préfèrent retou[rner à l'é]tranger. Ceux qui ont des moyens ... choisiront leur séjour, les autres ... des dépôts que le président supérieur ... vince de Saxe leur assignera dans ... vertes pour y être nourris aux frais du ... gouvernement a prié instamment le gou[vernement] autrichien de permettre aux Polonais ... de retourner dans leur patrie. Jusqu'à ... dre, ils pourront rester à Breslau. Du ... torités autrichiennes de Cracovie ont ... qu'elles permettraient aux émigrants ... raient qu'ils sont sujets autrichiens ... le territoire de Cracovie.

Le gouvernement suédois a préve[nu le gou]vernement prussien que si la guerre ... Schleswig et que les troupes pruss[iennes pé]nètrent plus avant dans la monarchie ... la Suède enverra un corps de troupes ... nis. La Russie a aussi demandé des ... tions à la Prusse au sujet de cette ... Frédéric-Guillaume s'est jeté pour ... faire oublier les massacres de Berlin.

Les élections qui se font en ce mo[ment dans] la Prusse, soit pour le parlement ... soit pour la diète de Francfort, sont ... partie radicales, socialistes, ou tout ... libérales.

On s'occupe beaucoup, dans tou[te l'Alle]magne, de la constitution à donner ... allemande. On sait que la comm[ission de] Francfort a proposé un empereur ... Une correspondance adressée de Berlin ... *dependance belge* contient à ce sujet ... gnes suivantes :

Y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas un ... Cette question doit rester debout en pré[sence de la] difficulté extrême, pour la Constituante ... lier les intérêts opposés des candidats.

Et, en l'absence d'un empereur, qu'y ... Eh bien ! on assure qu'il est fortement ... d'un gouvernement provisoire. A cet égard ... projets seraient mis en avant.

Le premier projet de gouvernement ... consisterait à nommer un archiduc, un ... prussien, plus un prince représentant ... membres de la confédération actuelle. Ce ... nement serait assisté des deux chambres ... trouvent inscrites en principe dans le ... dix-sept.

Dans le second projet, M. Wessenb[erg, pour] l'Autriche, M. Camphausen, pour la Prusse, ... de Gagern, pour le reste de l'Allemagne ...

seraient le gouvernement provisoire auquel se joindraient les deux chambres.

On croit qu'il ne serait pas impossible que le gouvernement provisoire, d'après l'un ou l'autre des projets indiqués, fût nommé avant la constitution définitive du parlement central.

Quant au *définitif* qui pourra sortir de tout ceci, on semble ne pas être éloigné de proposer un directoire de cinq membres, composé, comme on le suppose, du roi de Prusse, de l'empereur d'Autriche, d'un roi représentant les autres rois, d'un grand-duc et d'un prince. Le directoire nommerait à Francfort un ministère responsable devant les deux chambres.

— L'ouverture solennelle de l'assemblée constituante de Francfort est fixée pour le 18. L'église de Saint-Paul, rotonde en pierre et dont l'intérieur est orné de colonnes couvertes en stuc glacé, servira de salle des séances. On fait en ce moment des arrangements pour loger les députés et le public des galeries. On abaisse le plafond, c'est-à-dire on en construit un nouveau en plâtre, pour empêcher la voix des orateurs de se perdre sous la voûte. La chaire servira de tribune, les discours politiques remplaceront les sermons protestants.

En attendant l'ouverture définitive de l'assemblée, le comité préparatoire, dit des *cinquante*, continue ses délibérations dans la salle des Empereurs, à l'Hôtel-de-Ville. Les séances sont politiques. A propos d'une décision du comité relative au libre passage et au secours à accorder aux réfugiés polonais sortant de France pour se rendre dans leur patrie, les voix généreuses et éloquentes de Blum, de Schuselka, de Reh, de Venedey, ont fait entendre, sur la cause de la Pologne et sur ses rapports avec la cause du développement de la liberté en Allemagne, des vérités qu'un grand nombre d'Allemands ont méconnues.

Madrid a fait le 7 une nouvelle tentative pour re ouvrer la liberté. Cette fois deux regiments avaient promis leur appui aux insurgés et l'ont accordé en partie. Mais le peuple est resté immobile, et l'*ordre a été rétabli*. La ville est de nouveau en état de siége; plusieurs journaux sont supprimés. Treize des insurgés ont été fusillés le 8.

On nous prie d'insérer l'adresse suivante :

10 mai 1848.

Le club des Républicains socialistes, séant à l'Institut, aux représentants du peuple à l'Assemblée constituante.

En présence du bombardement de Cracovie et des graves évènements qui se préparent sur les bords de la Vistule, les clubs soussignés, profondément indignés de ce long deni de justice envers la nation qui a été baptisée du beau nom de France du Nord, prient instamment l'Assemblée constituante de faire la déclaration solennelle qui suit :

« La France, gardienne de la liberté du monde et tutrice naturelle des Etats faibles et des nationalités opprimées, prend sous sa protection la nationalité polonaise.

» En conséquence, confiante dans la puissance de la force morale, et voulant éviter au monde le hideux spectacle d'une guerre fratricide, elle provoque la formation d'un congrès européen chargé d'asseoir les rapports entre les peuples sur les bases de la justice et du droit.

» Jusqu'à la constitution de ce congrès, la France adjure tous les opprimés de se rappeler les sublimes paroles des prolétaires de Paris : « *Nous avons trois mois de misère au service de la République !* » Qu'à leur tour ils aient trois mois de résignation au service de l'humanité.

» Mais, à côté de cet appel à la résignation des opprimés, la France déclare aux oppresseurs qu'elle considérera toute nouvelle violation des droits des peuples comme une déclaration de guerre. »

Ont adhéré à cette adresse : les clubs du Salut social, de la Propagande républicaine, de la Garde nationale, de la Fusion démocratique et socialiste, de la Montagne, de la Société républicaine centrale, des Jacobins, des Travailleurs républicains, de l'Emancipation des Peuples, de l'Organisation du Travail, etc., etc.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 13 mai 1848.

Les abords de la salle sont garnis de troupes, garde nationale sédentaire et garde nationale mobile. Du côté de la rue de Bourgogne, des postes avancés annoncent qu'on a prévu le cas où la démonstration en faveur des Polonais essaierait de pénétrer de ce côté dans le siége de la représentation nationale; il y a également un grand développement de force armée du côté des quais.

L'on dit que les pétitionnaires, au nombre de quatre ou cinq mille, sont en route par les boulevards pour se rendre à l'Assemblée. Un bataillon de garde nationale vient de se détacher pour aller au devant d'eux.

A une heure, le président monte au bureau. L'Assemblée est peu nombreuse; une certaine agitation règne parmi les membres arrivés.

Le procès-verbal est adopté.

Plusieurs pétitions sont déposées sur la révision de la loi sur la chasse, sur les fonctionnaires, sur la décentralisation, sur l'impôt des 45 cent.

M. DEMOSTHÈNES OLIVIER. Je suis chargé de présenter à l'Assemblée et au pouvoir exécutif une pétition signée par un grand nombre de citoyens de Paris, demandant qu'une démonstration soit faite auprès des différents gouvernements d'Allemagne en faveur de la Pologne. Qu'il me soit permis d'émettre le vœu que la politique de mon pays prenne une direction qui favorise et assure le triomphe de cette noble cause.

M. VAVIN. Moi aussi j'ai été chargé de remettre à l'Assemblée une pétition signée également d'un grand nombre de citoyens de Paris, et demandant qu'une déclaration solennelle en faveur de la Pologne soit faite par le gouvernement. Une discussion à ce sujet a été ajournée à lundi. Je demande si, pour répondre à la juste impatience des pétitionnaires, je ne pourrais pas... (Non, non, assez, assez.)

L'orateur quitte la tribune.

M. GREA rend compte des élections des députés de l'Algérie. L'Assemblée prononce l'admission de ces députés.

M. RANCÉ, député de l'Algérie. Citoyens, les représentants du peuple nommés par l'Algérie n'ayant pu se rendre à l'Assemblée lorsqu'elle proclama la République, nous déclarons adhérer au gouvernement démocratique, le seul qui puisse faire le bonheur et la gloire de la France.

M. VIVIEN, rapporteur de la commission du règlement, rend compte à l'Assemblée d'une pétition demandant que les députés nommés par plusieurs départements aient à opter immédiatement, et que dans le cas où cette opinion ne serait pas faite, l'Assemblée en décide.

La commission adopte cette pétition avec quelques modifications.

Ainsi : Art. 1er. Les députés élus devront opter avant le 20 mai.

Art. 2. A défaut d'option, il sera décidé, par la voie du sort, à quel département appartiendront les représentants qui n'auront pas opté.

Art. 3. Sur l'ordre de l'Assemblée, le ministre de l'intérieur convoquera les départements pour le 20 juin.

M. SARRUT. Je suis l'un des signataires de la proposition et, en cette qualité, je viens combattre les modifications de la commission. Je ne vois pas pourquoi on reculerait jusqu'au 20 mai l'option que les députés auront à faire. Chacun des députés nommés doit avoir déjà arrêté dans sa pensée le département pour lequel il veut opter. Je n'apprécie pas le motif qui fait demander un délai si éloigné.

M. LE RAPPORTEUR. C'est ici une question d'appréciation; si l'Assemblée veut fixer le 15 mai pour les réélections, nous adoptons cette date.

M. SARRUT. La question qui vous est soumise par la commission du règlement se complique d'une autre question qui est pendante dans les bureaux. Le 15e bureau, par exemple, s'est décidé pour le maintien d'une loi précédente sur les incompatibilités. Si vous adoptez les conclusions qui vous sont soumises, vous tranchez la question avant que la commission ait eu le temps de vous faire son rapport sur les incompatibilités, et cette commission devient inutile. Je demande l'ajournement.

UN MEMBRE. C'est une simple question que je viens adresser à l'Assemblée. Parmi certains bureaux, il en est qui ont cru n'avoir pas le droit de trancher la question du cumul et des incompatibilités; ainsi, dans le 14e bureau, nous nous sommes occupés de cette question, pour savoir seulement quelle était notre opinion, mais non point pour décider la question.

M. LE PRÉSIDENT. Les propositions relatives aux incompatibilités ont été renvoyées dans les bureaux. Il importe que l'on nomme une commission à ce sujet. C'était la première chose à faire.

M. DURAND (de Romorantin). Ces propositions ont été renvoyées dans les bureaux, où l'on s'en est occupé. Plusieurs bureaux ont nommé des commissaires.

Pour en revenir à la proposition, je dis qu'il faut laisser le temps à la commission d'élaborer son travail et ne pas presser la convocation des assemblées électorales pour remplacer les représentants qui auront opté pour une de leurs nominations. Que l'on choisisse le 25 mai si l'on veut, l'on pourra être en mesure pour ce temps-là. Je serai du reste pour l'époque la plus reculée.

Après une discussion infiniment confuse, l'Assemblée arrête le principe que les représentants élus dans plusieurs départements seront forcés d'opter le 16 mai.

M. ALEM ROUSSEAU demande, à propos de l'art. 3, que le représentant qui aura le plus de voix après le dernier des élus, soit envoyé à l'Assemblée. (Exclamations diverses.)

C'est une question jugée par l'Assemblée au sujet de l'élection Schmit.

L'article 3, ainsi conçu, fait naître une discussion.

« Sur l'ordre du président, le ministre de l'intérieur convoquera les assemblées électorales à l'effet de remplacer les représentants élus dans plusieurs localités et ayant fait un choix entre elles. »

M. FLOCON. Permettez, citoyens, cet article soulève une question de gouvernement. (Exclamations.) Ainsi, ce sera sur l'ordre du président que le citoyen ministre de l'intérieur convoquera les assemblées électorales. (Oui ! oui ! — C'est ainsi que nous l'entendons !) Je vous demande si ce n'est pas là annuler le pouvoir que vous venez de créer ? De qui ce pouvoir devra-t-il recevoir des ordres ?

Voix au fond de la salle : De nous.

M. FLOCON. Mais réfléchissez-y ; si votre président donne des ordres au ministre de l'intérieur, il pourra en donner demain à M. le ministre des affaires étrangères. Ai-je eu tort de dire que c'était là annuler le pouvoir exécutif? (Nouveaux bruits.) Certes, en présence des graves difficultés de tous, on est porté par la pente des choses à empiéter d'un pouvoir sur l'autre. (Agitation.) C'est à vous de savoir si vous voulez ainsi engager la constitution avant même qu'elle soit faite; si vous croyez le mot *ordre* utile dans cet article, vous êtes les maîtres de l'y maintenir. (Hésitation.) Mais il était de mon devoir de vous prévenir de ce que vous faisiez. Vous le savez maintenant, et c'est ce que je voulais.

M. VIVIEN, rapporteur. Nous n'avons pas eu l'intention d'engager en rien les grandes questions qui seront soulevées par la constitution. Nous avons été seulement frappés de deux considérations.

L'Assemblée est un pouvoir souverain qui a délégué partie de ce pouvoir à une commission exécutive, mais sans abdiquer l'autre. (C'est vrai !)

L'autre considération est puisée dans la matière qui nous occupe. Il ne s'agit pas, en effet, d'une affaire d'administration générale, mais d'une affaire particulière, d'une affaire d'élection, d'une affaire qui fait le fond et l'essence de l'existence de l'Assemblée, et, sur ce terrain, on doit trouver sa souveraineté plus apparente qu'ailleurs.

Sans vouloir établir aucune comparaison entre les deux gouvernements, et en reconnaissant que l'on n'a que trop abusé des exemples empruntés à ce qui se passe en Angleterre, on peut rappeler que, quand il s'agit de vacances, le parlement anglais, pour pourvoir aux remplacements, n'en demande pas l'autorisation au pouvoir exécutif. C'est donc bien sérieusement que nous avons délibéré et que nous avons adopté l'article soumis à votre délibération; et pourtant, sur les observations de l'honorable préopinant, la commission propose de remplacer ces mots : *Au ministre de l'intérieur*, par ceux-ci : *A la commission du pouvoir exécutif*. (Très bien ! — Appuyé.)

M. FLOCON. Nous verrions avec chagrin que l'on vînt opposer à notre gouvernement républicain les actes d'un gouvernement aristocratique et privilégié. (Bruit.) La révolution de février a été faite pour détruire toute espèce d'analogie entre ce gouvernement et le nôtre. (Bruit prolongé.)

M. DUPIN. Représentants du peuple, toutes ces questions sont graves aujourd'hui, surtout celles qui se rattachent au jeu des pouvoirs souverains. La question générale, et par conséquent la question d'élection et de composition de l'Assemblée, sont dominées par l'Assemblée. Elle est souveraine, et voyez ce qu'elle a fait déjà, elle a confié à son président le pouvoir de convoquer les forces militaires directement, sans intermédiaire... Pourquoi ? parce qu'elle a voulu l'affranchir de toute obligation de consulter, même en présence du pouvoir exécutif.

Je le dis, il faut espérer que, quand il s'agira d'établir un pouvoir exécutif définitif, l'Assemblée ne lui déléguera pas un pouvoir aussi ample que sous le régime monarchique, et se réservera en ce qui regarde surtout et sa composition et ses éléments, et son mode d'organisation.

Je demande le maintien des mots : Sur l'ordre de son président. (Très bien !)

M. VIVIEN. Je ne puis laisser passer la critique que l'on vient de faire de ma citation. J'avais prévenu l'Assemblée que je ne citais qu'à regret un exemple emprunté à un gouvernement aristocratique; mais quand je trouvais dans les usages de ce gouvernement un exemple de déférence à la souveraineté parlementaire, je ne m'attendais pas qu'un ministre d'un gouvernement républicain me ferait un crime de ma citation. (Bruit.)

La proposition primitive portait que le ministre de l'intérieur serait chargé de l'exécution. Nous avons pensé que cette formule ne devait pas être conservée, que c'était une formule qui rappelait trop ce qui se passait sous la monarchie. L'Assemblée est souveraine, elle doit parler en souveraine et donner des ordres. (Très bien !)

M. FLOCON. Je suis heureux, je serai toujours heureux de recevoir des leçons de républicanisme, de quelque part qu'elles me viennent. (Agitation.)

Dans ce que j'ai dit, il n'y a pas un mot, un seul mot qui indique que j'aie pu contester la souveraineté de l'Assemblée. Cette souveraineté, je m'incline devant elle, alors même que je lui demande qu'elle ne préjuge pas, dans un article de règlement, sur les grandes questions réservées pour la constitution. (Très bien !)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés sans discussion importante.

M. STOURM, rapporteur du projet de décret sur les comités et commissions :

La commission a l'honneur de vous soumettre, par mon organe, un projet de décret qui contient une disposition grave. La commission a pensé que tous les membres de cette assemblée devaient avoir la possibilité de travailler et de s'instruire des principes d'administration et de gouvernement. En conséquence, votre commission pose comme premier principe que nous avons tous des droits égaux à apporter au pays le tribut de nos lumières, de nos études.

Le deuxième principe reconnu par votre commission est celui de distribuer tous les membres de cette Assemblée, non par ce choix aveugle du sort, mais chacun selon ses capacités, ses moyens, ses lumières, de manière enfin à ce que les comités soient composés d'hommes spéciaux.

Le troisième principe imposera à l'Assemblée une règle qui aura pour résultat la nécessité d'étudier les affaires dans des vues générales, et non, comme cela est arrivé tant de fois, dans les précédentes assemblées, séparément et sans connexion.

Nous vous proposons donc de diviser l'Assemblée en 15 comités de 60 membres chacun, élus, non pas par la voie du sort, qui est toujours aveugle, non pas par l'élection, qui n'est pas toujours sincère quand on ne se connaît pas, et qui éloigne les hommes modestes et timides. Or, pour appeler des hommes timides et modestes, il faut leur donner la possibilité de se livrer aux affaires.

Tels sont les principes sur lesquels nous nous sommes appuyés en respectant le droit de l'Assemblée de nommer des commissions pour des cas graves et extraordinaires. Nous avons reconnu qu'il était essentiel que chacun de nous soit introduit dans ces comités permanents où se traiteront toutes les affaires importantes.

Voici le projet de décret dont il est donné lecture par M. le rapporteur :

Art. 1er. L'Assemblée nationale se partage en 15 comités, composé chacun de 60 représentants, savoir :

1° Comité de la justice; 2° comité des cultes; 3° comité des affaires étrangères; 4° comité de l'instruction publique; 5° comité de l'intérieur; 6° comité de l'administration départementale et communale; 7° comité du commerce et de l'industrie; 8° comité de l'agriculture et du crédit foncier; 9° comité de la marine; 10° comité de la guerre; 11° comité de l'Algérie; 12° comité des colonies; 13° comité des finances; 14° comité des travaux publics; 15° comité de la législation civile et criminelle.

Art. 2. Chacun des membres de l'Assemblée désigne, sur le registre ouvert à cet effet à la questure, ceux des comités dont il désire faire partie, en indiquant l'ordre de sa préférence.

Le président et les vice-présidents opèrent la répartition des membres entre les comités, d'après les inscriptions, et, dans le cas où le nombre des premières inscriptions ne serait pas en rapport avec celui des membres dont chaque comité doit se composer, ils placeront les représentants dans les autres comités pour lesquels ils se seront inscrits subsidiairement.

Ils répartissent également entre les comités, comme ils le jugent convenable, les membres qui ne se sont pas fait inscrire à la questure.

Art. 3. Les comités sont chargés, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement, de l'examen des propositions et pétitions qui concernent leurs attributions respectives.

Ils chargent un rapporteur de rendre compte à l'Assemblée des résultats de leurs travaux.

Art. 4. Ils nomment tous les mois un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 5. Indépendamment des comités, l'Assemblée peut toujours former des commissions spéciales pour les questions qu'elle ne croirait pas devoir renvoyer à un comité.

Elle détermine le nombre des membres de ces commissions, et décide s'ils seront nommés, soit par le président, soit par l'Assemblée générale, en séance publique ou dans les comités par scrutin de liste.

M. BRUNET combat quelques dispositions de ce décret, en approuve quelques autres, et termine en donnant lecture d'un contre-projet qu'il dépose sur le bureau de M. le président.

M. RECURT, ministre de l'intérieur, annonce à l'Assemblée que la fête annoncée pour demain est renvoyée à huit jours : les préparatifs ne sont pas terminés, et, d'ailleurs, des réclamations nombreuses ont été adressées par les représentants sur le délai trop court qui leur a été imparti pour arriver à Paris et prendre part à la fête. Le ministre invite l'Assemblée à se réunir au ministre de l'intérieur et au maire de Paris, pour s'entendre sur les détails de la fête. (Réclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. Les questeurs nommés par l'Assemblée se trouvent naturellement appelés à la représenter pour les détails dont a parlé le citoyen ministre. (Oui ! oui !) S'il n'y a pas d'opposition, ils seront chargés spécialement de ce soin au nom de l'Assemblée. (Appuyé.)

M. VIGNERTE combat la proposition de la commission. Il demande que des commissions spéciales soient nommées pour faire les rapports sur les pétitions présentées à l'Assemblée.

M. STOURM, rapporteur, répond que quand l'Assemblée le jugera nécessaire, elle pourra toujours nommer des commissions spéciales : les comités, d'ailleurs, ne pourront jamais prendre l'initiative des questions, ils ne pourront que donner leur avis sur les questions qui leur auront été renvoyées par l'Assemblée.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères, combat le système de comités permanents et le mode de leur organisation; il demande que l'on maintienne l'organisation actuelle des bureaux.

M. ODILON BARROT. La question me paraît d'une très haute gravité; elle est double; la question des comités permanents a déjà par elle-même une immense importance; il ne faut donc pas la compliquer. J'aurais désiré les comités permanents; je n'admets pas que ces comités permanents puissent empêcher les bureaux d'exister : les bureaux sont la chambre tout entière, avec la facilité de discuter plus formellement, si j'ose le dire, les plus graves questions. Mais ces bureaux, on l'a dit de tous, indistinctement à tous propos, ne suffisent pas toujours dans une assemblée délibérante, et surtout aussi nombreuse que celle-ci : on ne peut pas cependant discuter de prime-abord toutes les questions à cette tribune; il faudra les renvoyer dans des commissions spéciales, ou des comités spéciaux, qui devront les examiner et préparer la discussion de l'Assemblée.

Il faut donc des comités permanents pour traiter les questions spéciales ; sous l'ancien gouvernement, on n'avait pas voulu de comités spéciaux, parce que le pouvoir voulait centraliser l'examen de toutes les questions; mais vous, qui êtes pouvoir constituant, vous ne devez pas vous trouver placés dans la même situation : il vous faut des comités permanents, des hommes spéciaux pour l'examen des graves questions que vous avez à résoudre.

D'où sont sortis ces hommes éminents qui ont imprimé un si grand cachet de grandeur aux œuvres de la révolution de 1789? Ils sont sortis des comités permanents. Il faut que vous fassiez de même aujourd'hui, si vous voulez arriver à un examen sérieux et approfondi et à une discussion utile des importantes questions qui vous seront soumises. Je demande donc que l'Assemblée déclare qu'indépendamment des bureaux ordinaires, il y aura des comités spéciaux permanents, sauf à régler plus tard leur nombre et le mode de leur organisation. (Très bien !)

M. FERDINAND DE LASTEYRIE combat cette proposition; il ne voudrait pas de comités permanents, parce que si, par exemple, on nommait quinze comités permanents, les membres de l'Assemblée seraient privés quatorze fois sur quinze de prendre part à la discussion préalable. Dans les bureaux, il y a toujours des hommes spéciaux pour chaque question, ce sont ceux-là qui la traitent et les autres l'écoutent, mais au moins chacun apporte au concours une part de son travail.

Il y a d'ailleurs un autre inconvénient bien plus grave dans la nomination des comités permanents; ainsi, le comité de la guerre sera composé de généraux; le comité de finances sera composé de banquiers, etc. Et puis, lorsque arrivera la discussion d'un projet en assemblée générale, si un militaire veut prendre la parole sur une question de finances, on lui dira : Vous ne vous y connaissez pas, la question a été décidée par des financiers : il s'agit d'une question de politique extérieure, et que les banquiers veulent parler, on leur imposera silence, en disant que la question a été examinée par des hommes politiques, et ainsi de suite.

Enfin, il y a aussi le droit des minorités qu'il faut maintenir; et si vous avez des comités permanents, il se trouvera dans chacun de ces comités des hommes qui en prendront la direction, et qui forceront toujours la minorité à subir la loi de la majorité, sans pouvoir même se faire entendre.

Je n'entrerai pas dans l'examen de toutes les questions que soulève la proposition ; cependant, qu'il me soit permis de dire un mot sur l'art. 2 de cette proposition, qui dit qu'il sera ouvert à la questure un registre où chacun s'inscrira en indiquant le comité dont il désire faire partie. Qu'en résultera-t-il? C'est que chacun choisira non pas selon ses capacités, mais selon son goût. Que ceux qui se croiront les capacités nécessaires pour traiter toutes les questions se feront inscrire pour tous les comités; de telle sorte qu'il pourra y avoir un comité d'amateurs. (On rit.) Je persiste à penser que la nomination des comités permanents est vicieuse, et je demande le maintien des bureaux tel qu'il existe actuellement.

M. STOURM, rapporteur, combat les diverses objections faites contre le projet de la commission ; il persiste à demander la nomination de comités permanents : c'est là, selon lui, le seul moyen d'avoir l'avis des hommes éminents dans chaque partie.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Si les comités permanents devaient subsister à côté des bureaux, je ne verrais aucun inconvénient à leur nomination; mais on veut substituer un système à un autre, et c'est cela que je viens combattre.

On vient aujourd'hui demander le rétablissement de ces anciens comités sur lesquels l'histoire est encore incertaine, et on vient d'un seul coup destituer tout le passé; il y a là quelque chose de grave, et qui nous impose le devoir d'un sérieux examen.

D'après le projet qui est soumis, ces comités seront composés de 60 membres : eh bien ! si la question soumise à l'un des comités est de nature à pouvoir être appréciée par plus de soixante membres, il y aura donc certain nombre de membres de cette Assemblée qui ne pourront faire partie de ce comité, parce que ce nombre de 60 sera atteint; vous vous seriez donc privés volontairement des lumières de ces membres-là.

Ce n'est pas tout : quand une question de finances, par exemple, viendra à cette tribune, il n'est pas un de vous qui ne dise : Je n'ai pas besoin de m'occuper de cette question, puisqu'elle a été examinée dans le comité. On détestera donc ainsi tout examen particulier pour s'en rapporter à l'examen d'un comité qui, par le fait, deviendra le vote de l'Assemblée.

Je crois que ce que nous avons de mieux à faire est de méditer sérieusement cette grave question avant qu'elle ne soit apportée devant vous, ainsi que les diverses modifications proposées par plusieurs membres de cette Assemblée. Vous ne pouvez décider immédiatement cette immense question, et je demande qu'elle soit renvoyée soit à la commission du règlement, soit à la commission de constitution. (Bruit confus.)

Voix diverses : Aux voix la proposition de la commission.

M. DUFAURE. La proposition qui est faite a été basée sur celle adoptée par l'Assemblée constituante; et, pour la justifier, il suffit de rappeler les grands travaux que l'Assemblée constituante a faits. (Très bien !) On demande le renvoi de la proposition à la commission de constitution ; mais il ne s'agit pas ici de la constitution de la France, mais du règlement de votre propre constitution intérieure.

L'ancien mode d'opérer avait de graves inconvénients; d'abord les travaux de la chambre n'étaient pas suffisamment élaborés; il pouvait arriver d'ailleurs, et il est arrivé, en effet, que souvent, dans certains bureaux il ne se trouvait pas d'hommes spéciaux qui pussent traiter la question soumise. Ainsi, sur une question de finances, on nommait un militaire, un professeur, ou tout autre membre qui n'avait jamais traité de questions de finances. De là, nouvelle perte de temps, parce qu'il fallait à ces membres ainsi nommés le temps nécessaire pour étudier une question qu'ils ne connaissaient pas.

Enfin, il y avait encore un autre inconvénient non moins grave : c'est que souvent il arrivait que, par suite de certaines combinaisons, on nommait les membres de la majorité, qu'ils fussent ou non aptes à discuter, ou même à examiner les questions soumises. Il y aurait alors véritablement oppression de la majorité sur la minorité. Dans les comités permanents, rien de pareil; toutes les opinions, tous les avis peuvent prendre jour; la commission a examiné mûrement toutes les questions que soulève sa proposition, et elle ne peut que demander à l'Assemblée de l'adopter. (Très bien ! très bien !)

M. GOUDCHAUX. Le partage de l'Assemblée en comités spéciaux ne me paraît pas suffisant ; je voudrais rattacher ces comités à l'Assemblée par la conservation des anciens bureaux.

Après une discussion confuse, on [illegible] renvoi des propositions dans les bureaux.

M. BARROT voudrait aussi que l'A[illegible] établissant les comités spéciaux, conserv[illegible] reaux.

L'Assemblée repousse cette propositi[illegible]

M. STOURM demande la division d[illegible] article.

La première partie est adoptée.

On demande que l'on ajoute le mot : P[illegible] à la suite des comités.

Cette demande n'a pas de suite.

M. PORTALIS demande ce qu'on a [illegible] le comité de la justice. N'est-ce pas [illegible] de législation qu'il conviendrait d'[illegible] de la liste? Ce comité devrait aussi [illegible] faires des cultes : notre temps est celui [illegible] rance et de la liberté... Cette tolérance [illegible] que nos assemblées voient siéger dans [illegible] cointe des hommes sous des costumes [illegible] ont prohibés.

M. LACORDAIRE. Je demande la p[illegible] sation.)

M. PORTALIS. Nous acceptons tout [illegible] dition que les hommes qui profitent de [illegible] rance ne s'en feront pas un piédestal [illegible] parer du pouvoir. (Allons donc ! allons [illegible] Fraternité entre les cultes ! fraternité [illegible] hommes ! n'oublions pas cette devise de [illegible] blique.

En renvoyant les affaires des cultes [illegible] comité, je voudrais que le second comité [illegible] titué pour s'occuper du travail et du prog[illegible] ah !) Ici je suis bien aise de m'expliqu[illegible] vote de l'autre jour; je me suis élevé et [illegible] contre la création d'un ministère nouv[illegible] que je suis toujours en garde contre les [illegible] tions des charges budgétaires; mais je [illegible] connais pas moins que c'est là une qu[illegible] venir...

Une voix : Mais il y a une commission [illegible] pour cela.

M. PORTALIS. Elle a été créée pour [illegible] rapport. Quand ce rapport sera fait, il [illegible] plus de comité.

M. Portalis continue l'examen du projet [illegible] drait que le 12e comité fût consacré aux [illegible] et aux réformes.

M. LACORDAIRE. Citoyens représ[illegible] des grâces à rendre à l'honorable préop[illegible] il a dit que si je m'étais présenté dans l[illegible] de cette enceinte avec un habit peu conf[illegible] lois, la République avait pris sous sa p[illegible] l'homme et l'habit; si ce ne sont pas là [illegible] les, c'est du moins sa pensée, et j'ai [illegible] l'en remercier. Je ne m'arrêterai pas [illegible] qu'il a dit, que sous un autre régime qu[illegible] lui de la République, je n'aurais pas [illegible] mon habit : sous tous les régimes, j'ai [illegible] rage et la dignité de le porter, et j'ai [illegible] le faire accepter par la modération et l[illegible] de mes opinions et de mes doctrines. S'il [illegible] outragé, il eût été en même temps, j'en [illegible] vaincu, défendu par ceux-là qui auraie[illegible] témoins de cette violence et de cette att[illegible] tées à la liberté d'un citoyen que la loi [illegible] ger et auquel elle doit assurer le libre [illegible] tous ses droits.

On a ajouté que l'on craignait qu[illegible] cherchions à nous servir de cet habit p[illegible] per sur nos véritables intentions nos [illegible] nous ne voulons tromper personne ; no[illegible] aucunes prétentions à faire prévaloir [illegible] voulons que la consolidation de la Répu[illegible] sont ses principes que nous voulons [illegible] loir ; mon habit est le symbole de la fra[illegible] l'égalité et de la liberté ; ce que nous vo[illegible] un mot, c'est la République juste, grande[illegible] conséquente avec elle-même. (Très bien !)

M. COQUEREL. Citoyens, je n'ai aucun[illegible] de réflexion à faire sur les paroles que [illegible] d'entendre, et je manquerais à un devoir [illegible] venance et de fraternité, si je me perm[illegible] cune allusion à cet égard.

Ce n'est pas à mon confrère (je me ser[illegible] de cette expression), ce n'est pas à mo[illegible] qui porte l'habit religieux, mais à cel[illegible] précédé à la tribune que je viens répondr[illegible]

J'appuie un comité permanent des cu[illegible] ce sujet je vous présenterai deux réflex[illegible] minaires.

On vous a parlé des dangers du culte [illegible] que de certaines personnes a toujours ét[illegible] ler certains dangers qui n'existent pas, [illegible] existaient. Il ne s'agit point ici des gra[illegible] pes de liberté et de fraternité sur [illegible] sommes tous d'accord. Cette conquête [illegible] par nos pères, et la génération qui lui [illegible] n'est pas disposé à se les laisser enlever.

Mais vous aurez à traiter les question[illegible] ports des cultes et de l'Etat; eh bien ! j[illegible] mets et je ne crains pas de déclarer que [illegible] rien dans le comité des cultes que je ne [illegible] le répéter dans cette assemblée. Cepend[illegible] tion des rapports des cultes et de l'Etat [illegible] de si grands dangers jusqu'à présent, qu[illegible] de fonder la paix entre les cultes et [illegible] qu'il en coûte rien à la concorde et à l[illegible] lité de l'Etat. J'appuie la formation d'un [illegible] cultes.

M. STOURM, rapporteur, répond aux [illegible] jections qui ont été faites contre le [illegible] commission. Si la commission n'a pas [illegible] création d'un comité des travailleurs, [illegible] que l'Assemblée a nommé tout réc[illegible] commission de 36 membres pour une [illegible] mélioration en faveur des travailleurs.

Je n'ai rien à répondre, dit M. le r[illegible] ce que M. Portalis a dit sur l'importanc[illegible] des cultes. Mais pourquoi réunir ce c[illegible] nistère de la justice plutôt qu'à tout aut[illegible] doivent former à eux seuls un comit[illegible] spécial.

Quant à la proposition qui vous a [illegible] réunir le comité de législation civile et [illegible] au comité de législation, nous repo[illegible] confusion. Il y a sans doute entre [illegible] beaucoup d'analogie, mais ils présentent [illegible] questions d'un intérêt bien différent. [illegible] bureaux étaient choisis au sort, il arri[illegible] qu'un militaire se trouvait chargé d'un [illegible] la justice, un magistrat d'un travail sur [illegible] Une telle confusion doit cesser, et c'est [illegible] pour les droits de tous que nous vous [illegible] posé la création de quinze comités [illegible] ayant des attributions déterminées.

Nous vous prions donc d'adopter le [illegible] la commission.

M. EMM. ARAGO. Je viens appuyer l[illegible] faite par le citoyen Portalis de créer un [illegible] travail. Je rappelerai à l'Assemblée qu'a[illegible] où le vote d'une commission d'enqu[illegible] six membres a été créée, il n'avait pas [illegible] parlé des comités. Or, il serait étrang[illegible] dans l'Assemblée des comités permanen[illegible] les intérêts, et que nous nous contente[illegible] commission d'enquête pour le travail.

Remarquez encore que la question [illegible] l'amélioration du sort des travailleurs [illegible] avoir une solution immédiate ; c'est [illegible] qui marchera longtemps à une solutio[illegible] avant que d'arriver à une solution [illegible] définitive.

Disons donc qu'il y aura pour les tra[illegible]

comité permanent.

M. STOURM accède à la création d'un comité permanent des travailleurs, mais on ne sera pas forcé d'augmenter le nombre des comités; on réunira les attributions de deux comités dans un seul; ainsi, la justice pourrait fort bien réunir la législation et les cultes.

M. VIVIEN. Il y a déjà une commission nommée pour s'occuper des intérêts de l'amélioration du travail. On pourrait, je crois, fondre cette commission avec le comité qu'il s'agit de former. (Oui! — C'est cela!)

M. GRANDIN. Je ne m'oppose pas à la formation de tel ou tel comité, mais je demande que tous les comités s'occupent du sort des travailleurs (Bruits confus.) Chacun des comités, dans sa spécialité, aura à s'occuper de cet objet. (Nouveaux bruits.)

M. F. DE LASTEYRIE demande que l'on donne le plus d'extension possible à l'enquête à faire sur le sort des travailleurs. Il y a trente-six membres nommés pour faire partie de cette commission d'enquête; comme vous avez décidé que les comités seraient composés de 60 membres, il faut encore en nommer 24 pour compléter ce nombre: or, pour que tous les membres de ce comité aient la même origine, il faudrait faire nommer ces 24 membres par les bureaux.

M. VIVIEN, membre de la commission, répond que, quel que soit le mode de nomination du comité dont parle M. Ferdinand de Lasteyrie, ils auront tous les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Quand à la proposition de M. Grandin, il est certain que chacun des comités aura à s'occuper du sort des travailleurs, dans sa spécialité; mais ces questions seront renvoyées au comité spécial.

Un membre propose que la commission d'enquête soit dissoute, et qu'il soit nommé un comité d'organisation du travail pour la remplacer; il demande en outre que tous les comités soient nommés par l'Assemblée elle-même. (Non! non!)

Un autre membre demande que l'on répare une omission faite dans la nomenclature des comités: il demande que l'on établisse un comité des arts.

M. STOURM. La question des arts est très importante: mais elle se trouve déjà comprise dans celles soumises aux comités; ainsi le comité de l'intérieur et celui de l'instruction publique ont les beaux arts dans leurs attributions. (Aux voix: la clôture.)

La clôture est mise aux voix et prononcée.

La création d'un comité de travail est adoptée à l'unanimité.

M. STOURM. L'Assemblée a-t-elle l'intention de fondre dans ce comité la commission déjà nommée? (Oui, oui.)

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée, qui décide, au milieu du bruit, que la commission déjà nommée se confondra avec ce comité.

L'Assemblée adopte ensuite la création d'un comité de la justice et de la législation civile et criminelle, des cultes, des affaires étrangères, de l'instruction publique.

Une discussion confuse s'engage sur la question de savoir si on joindra les arts à l'instruction publique.

L'Assemblée décide que les beaux-arts resteront dans les attributions du ministre de l'intérieur; elle vote en conséquence la création du comité de l'intérieur et des arts.

Elle adopte également la nomination des comités de l'administration départementale et communale; du commerce et de l'industrie; de l'agriculture et du crédit foncier; de la marine, de la guerre, de l'Algérie, des colonies, des finances, et enfin des travaux publics.

L'art. 1er du projet de proposition est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

M. FLOCON. Je parle comme représentant. (Parlez!) La commission propose quinze comités composés de 60 représentants; ils ne pourront siéger que dans un seul comité. Quand un représentant sera inscrit dans un comité, il ne pourra plus... (Aux voix! aux voix!) mais pour combien de temps cette inscription dans les comités?...

La voix de l'orateur se perd au milieu des cris: Aux voix! aux voix!

M. DUCOUX. Je viens appeler l'attention de l'Assemblée sur un fait étranger à la discussion, mais qui intéresse bien vivement la dignité de l'Assemblée. (Écoutez! écoutez!) Un journal, dont je ne veux nullement apprécier les tendances et l'esprit, a dit que par les soins des questeurs on avait apporté dans une chambre de ce palais des armes de guerre et des munitions en cas d'attaque...

Voix nombreuses: L'ordre du jour! l'ordre du jour!

L'on dit que les pétitionnaires, au nombre de 25 mille hommes, se sont arrêtés à la hauteur de la rue Royale. On entend de temps en temps le tambour, et ce bruit guerrier entretient quelque agitation dans la chambre.

La discussion reprend et continue.

Une discussion confuse s'engage sur ces diverses questions. Les comités seront-ils nommés par le président et les vices-présidents, ou les noms des représentants seront-ils tirés au sort ou seront-ils élus par tous les membres qui voudront faire partie de tel ou tel comité?

M. VIVIEN, membre de la commission, dit que le sort est aveugle et qu'il ne faut pas s'en rapporter à lui: l'élection elle-même, qui est bonne, est quelquefois peu éclairée; c'est ce qui arrive surtout quand les représentants ne se connaissent pas encore bien eux-mêmes. Il faut donc recourir au choix du président et des vice-présidents.

Un membre demande quel inconvénient il y aurait à ce que les comités fussent composés d'hommes spéciaux, en quelque nombre d'ailleurs que ces hommes fussent dans les comités.

Une nouvelle discussion s'engage sur cette question. L'Assemblée parait pressée de terminer son vote, et empêche les orateurs qui paraissent à la tribune de se faire entendre. Le président réclame en vain le silence par ses cris et par une pantomime expressive; il agite en vain sa sonnette; les cris aux voix! aux voix! la clôture! redoublent avec force et se joignent au bruit toujours croissant des couteaux à papier, qui commencent à jouer le même rôle que sous le gouvernement déchu; les trépignements de pieds ajoutent un nouveau tumulte à celui qui existe déjà; des interpellations confuses partent de tous les bancs, et un vacarme produit par sept à huit cents voix qui crient à la fois résonne sous la haute voûte de la salle.

M. FRANCISQUE BOUVET, qui est depuis longtemps à la tribune, tient tête à l'orage, et attend avec une patience au-dessus de tous éloges que le calme renaisse.

UN MEMBRE, au milieu du bruit, demande la parole pour le rappel au règlement; le président doit consulter l'Assemblée pour savoir si elle est assez éclairée, et les manifestations actuelles de l'Assemblée témoignent assez de l'opinion de la chambre.

M. LE PRÉSIDENT cherche en vain à se faire entendre. Il agite de nouveau sa sonnette avec force, puis la quitte pour prendre son chapeau, qu'il quitte à son tour pour reprendre sa sonnette; enfin, voyant qu'il ne peut dominer le bruit, il reprend définitivement son chapeau et se couvre. La séance est suspendue quelques instants; mais le bruit n'en continue pas moins. Le président, voyant que son expédient est insuffisant, ôte son chapeau et la séance est reprise.

UN MEMBRE. L'Assemblée avait décidé qu'elle [illegible] sistant à vouloir demeurer à la tribune, a manqué de respect aux volontés de l'Assemblée. Je demande qu'il soit rappelé à l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT se contente de mettre aux voix la clôture de la discussion. Elle est adoptée à une grande majorité.

Plusieurs amendements proposés sont successivement écartés. L'on en revient à la rédaction de la commission.

L'article 2 est adopté. Même décision sur l'article 3, après quelques explications échangées entre MM. Flocon et Vivien.

Les articles 4 et 5 sont également adoptés.

M. LÉON FAUCHER demande que par une adjonction au dernier article, l'Assemblée se réserve le droit de se fractionner en bureaux au nombre de quinze, et renouvelés chaque mois par le sort.

M. VIVIEN objecte à cette proposition le danger des rouages inutiles par rapport à l'emploi du temps.

M. BRUNET. La proposition qui vous est faite n'est que la reproduction de ma proposition. Vous vous êtes prononcés à son sujet. Il n'y a donc pas à s'occuper de ce que vous propose M. Léon Faucher.

M. LÉON FAUCHER présente de nouvelles raisons en faveur de la proposition.

Elle est adoptée après une discussion confuse.

M. FLOCON. Vous venez de voter un projet de décret rédigé par la commission hier, ce matin peut-être, et distribué seulement aujourd'hui...

Voix diverses: Il a été distribué hier.

M. FLOCON. Ce projet de décret est extrêmement important: il a été discuté et voté sans avoir été mis à l'ordre du jour.

Voix nombreuses: Il y est, il y est. (Longue agitation.)

M. BAROCHE s'élance à la tribune en tenant à la main l'ordre du jour qui est affiché dans la salle. Je ne crois pas, dit-il, que l'on vienne dire que ce projet de règlement n'est pas à l'ordre du jour, car l'ordre du jour porte précisément ces mots:

Discussion des projets de décrets concernant le règlement de l'Assemblée nationale.

(Projet de décret sur les comités et commissions. — Projet de décret sur les propositions de décrets à faire à l'Assemblée.)

De toutes parts: Oui! oui! c'est vrai!

Voix nombreuses: Aux voix! aux voix!

M. FLANDIN propose un article additionnel ainsi conçu:

« Les comités sont permanents; ils sont renouvelés tous les mois par quart: chaque membre de l'Assemblée pourra assister sans voix consultative ni délibérative aux séances de l'Assemblée. (Non! non! aux voix!)

M. BEAUMONT. Le renouvellement des comités par quart est impossible, car il entraverait la discussion des questions. (Aux voix! aux voix!)

La première partie de la proposition de M. Flandin est adoptée; la seconde est rejetée, et la troisième est adoptée.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté. (Ah! enfin.)

M. CARBONNEL. L'Assemblée nationale est vivement préoccupée des ouvriers sans travail et sans pain. Elle doit se hâter de procurer du travail. Que la République ordonne donc immédiatement l'exécution des travaux importants qui sont commencés, et notamment de la route de Lyon à Marseille. (Rires divers.)

Quelques voix: Et de l'argent!

L'orateur continue son discours au milieu des marques de l'impatience de l'Assemblée. Les bancs se dégarnissent peu à peu, et les membres de l'Assemblée quittent successivement la salle, qui se dégarnit d'une manière sensible.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance à l'Assemblée des pièces déposées sur le bureau relatiment aux affaires de Pologne, et sur lesquelles il doit y avoir discussion lundi prochain.

Il indique ensuite l'ordre du jour de lundi, qui fixe la séance à midi pour le scrutin relatif à la nomination des dix-huit membres devant former la commission de constitution et les interpellations sur les affaires de la Pologne et de l'Italie.

Un membre demande qu'une commission soit nommée pour examiner la question d'incompatibilité des fonctionnaires et de cumul.

Cette proposition est adoptée.

Un autre membre demande que le scrutin n'ait lieu qu'après les interpellations.

Cette proposition est également adoptée.

La séance est levée à sept heures.

FAITS DIVERS.

Le club des républicains socialistes du 5e arrondissement a ouvert ses séances mardi passé.

La réunion s'élevait à plus de 500 personnes.

Notre ami Dameth y a commencé une exposition de la Théorie d'organisation du travail, conformément aux principes de l'Ecole sociétaire.

Sa parole lucide et chaleureuse a été accueillie avec la plus vive sympathie. Les séances continueront régulièrement les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à 7 heures et demie du soir.

— Par arrêté du ministre des affaires étrangères, du 9 mai, M. Suau (François-Edouard) a été nommé consul-général de la République française à Smyrne, en remplacement de M. Pichon.

— Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 2 mai courant, le citoyen Charles Mathis, avocat à la cour d'appel de Paris, a été nommé inspecteur-général des établissements de bienfaisance, en remplacement du citoyen Durieu, appelé à d'autres fonctions.

— Divers concessionnaires de mines se sont adressés au ministère des travaux publics pour exposer la situation difficile dans laquelle se trouve leur industrie et demander que l'administration s'occupe d'examiner et de déterminer le mode suivant lequel le concours de l'Etat pourrait s'exercer dans l'exploitation des mines.

Par un arrêté du 3 mai, le ministre a décidé qu'une commission spéciale sera chargée d'examiner les questions que soulèvent les demandes dont il s'agit. Il a désigné, pour composer cette commission, qui se réunira sous la présidence de M. Jean-Reynaud:

MM. Salomon, chef de la division des mines; Thirria, inspecteur-général des mines; — Combes, id.; — Leplay, ingenieur en chef, professeur de métallurgie.

M. Debette, ingénieur des mines, est chargé des fonctions de secrétaire.

— Aujourd'hui la commission nommée pour présenter à l'Assemblée nationale la pétition en faveur de la Pologne, s'est acquittée de ce devoir; elle a été accompagnée par les Polonais qui habitent Paris et par des ouvriers, au nombre de deux ou trois mille, dont une partie s'est arrêtée sur la place de la Madeleine et l'autre aux abords du palais de l'Assemblée nationale.

Lorsqu'on a appris que la commission allait faire connaître le résultat de sa démarche, les individus qui stationnaient sur le pont de la Révolution et aux environs se sont rendus précipitamment sur la place de la Madeleine, et ce brusque mouvement ayant été mal interprété, le rappel a été battu à l'instant même dans le quartier.

M. Vavin, président, placé à un balcon d'une des maisons de la place de la Madeleine, a annoncé à la foule impatiente que l'Assemblée avait très bien accueilli la pétition, et que la discussion en était fixée à lundi prochain; se reprenant aussitôt, il a dit qu'il se trompait lorsqu'il parlait de discussion; qu'il croyait que le vœu manifesté en faveur de la Pologne était aussi celui de l'Assemblée nationale et de la France entière; que, dans sa pensée, il croyait que le moment était arrivé ou jamais de relever la barrière qui sépare la Pologne de l'absolutisme, et qu'il préférerait la guerre à l'état d'humiliation dans lequel on s'est trouvé pendant les dix-huit années du règne de Louis-Philippe.

Des cris de vive la Pologne! ont souvent interrompu M. Vavin, qui a fini par engager tout le monde à se disperser, ce qui a eu lieu immédiatement. (*Gazette de France.*)

— L'aspect de ce rassemblement, dit le *Messager*, était tout à fait inoffensif; il s'est dispersé à la hauteur de la Madeleine. En ce moment, nous ne savons pourquoi des tambours battaient le rappel du côté de la rue Tronchet. Quelques individus les ont entourés et les ont reconduits à la mairie, en les mettant dans l'impossibilité de se servir de leur caisse.

On a dit à l'Assemblée, vers les trois heures, que des troubles venaient d'avoir lieu à la Villette. Ce que nous croyons vrai, c'est que des rassemblements nombreux ont eu lieu de ce côté, à cause de la mise en grève des ouvriers du chemin de fer du Nord.

— Le bruit a couru à Paris aujourd'hui qu'on redoutait un mouvement à Rouen. Ce qui est vrai, c'est que les autorités du département de la Seine-Inférieure sont depuis deux jours sur le qui vive, dans l'attente d'émissaires de certains clubs parisiens.

— Le bruit s'est répandu qu'une immense révolte militaire vient d'éclater dans l'intérieur de la Russie et que l'insurrection a fait des progrès si rapides, que le gouvernement a dû rappeler immédiatement une partie des troupes qui étaient en Pologne.

— M. Bethmont a donné sa démission de ministre des cultes. Ce ministère continuera à être réuni au ministère de l'instruction publique.

— La société *la Voix des femmes* tiendra sa seconde séance lundi soir à huit heures, salle des Concerts-Spectacles, boulevard Bonne-Nouvelle. Il y aura des places réservées pour les dames.

— Sur la proposition de la commission du pouvoir exécutif, le ministre de l'intérieur est venu annoncer à l'Assemblée nationale que la fête du 14 est remise au dimanche, 21 mai sur le motif que tous les délégués des départements ne pourraient être présents le 14.

— Les questeurs de l'Assemblée nationale reçoivent chaque jour un grand nombre de lettres non affranchies; ils sont obligés de prévenir les personnes qui auraient à leur écrire, que, n'ayant pas la franchise, ils ne recevront à l'avenir que les lettres affranchies.

— La questure de l'Assemblée nationale prévient les personnes qui chaque jour demandent l'adresse de MM. les représentants, qu'il est impossible de leur donner ces adresses, MM. les représentants n'ayant pas encore tous fait connaître leur domicile à Paris.

— C'est par erreur que quelques journaux ont annoncé que les citoyens Chateau-Renaud et Chilman sont nommés commandants des gardiens de Paris. Ce fait est tout à fait inexact.

Ce corps a été placé sous la direction immédiate du préfet de police.

— La femme Baberou et une de ses amies suivaient le quai Montebello, et elles avaient entre elles deux une jeune fille, quand une voiture dite gazelle arriva sur elles à l'improviste. Les deux femmes effrayées tirèrent chacune l'enfant de leur côté, puis, comme la voiture, qui se trouvait trop lancée pour pouvoir s'arrêter, était près de les atteindre, elles finirent par lâcher toutes deux à la fois la petite fille.

Celle-ci fut renversée d'abord par les chevaux, qui instinctivement évitèrent de lui faire du mal, mais une des roues malheureusement lui passa sur le corps.

La mère se précipita vers sa fille, qu'elle croyait morte; mais, par un effet miraculeux, elle paraissait avoir peu souffert, et on espère que cet accident n'aura pas de suites fâcheuses. (*Patrie.*)

GARDES NATIONALES DE LA SEINE. — Le général commandant supérieur s'empresse d'informer les gardes nationaux du département de la Seine que l'Assemblée nationale a décidé que la seconde grande fête de la République qui devait avoir lieu demain 14, serait ajournée au dimanche 21 de ce mois.

Le représentant du peuple, général commandant supérieur,
Signé: COURTAIS.

SECOURS AUX FAMILLES POLONAISES! — La société des dames polonaises, présidée par la princesse *Czartoryska*, épuisée par les sacrifices extraordinaires qu'elle s'impose pour soutenir les femmes et les enfants des Polonais qui, entraînés par l'élan général, ont quitté la France pour défendre en Pologne les droits de leur patrie à l'indépendance, obtint dans la seconde quinzaine d'avril du vénérable archevêque de Paris qu'une quête eût lieu dans la plupart des églises au profit de ces familles, que le départ de leurs chefs expose à un dénuement si complet. Cette quête, pour laquelle MM. les curés ont fait entendre du haut de la chaire évangélique les plus sympathiques paroles pour la malheureuse Pologne, et qui a été l'occasion de ces traits touchants qu'on retrouve à chaque page de l'histoire du peuple de Paris, a produit la somme de 4 400 fr.

C'est le seul fonds extraordinaire que, dans ces [illegible] bles et sans cesse renaissants, la société ait eu à sa disposition; deux séances ont suffi pour en faire la complète distribution, et bientôt, à bout de ses ressources, elle n'aura plus rien à donner, si la charité n'adresse ses offrandes au siége de la société, rue et île Saint-Louis, 2, ou bien chez le caissier de la société, *M. A. Plichta*, 46, rue Clichy.

AVIS AUX DÉBITEURS DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES. — M. Armand Marrast, maire de Paris, vient de faire afficher un avertissement pour rappeler aux débiteurs de créances hypothécaires les obligations que leur impose un récent décret du Gouvernement provisoire. Aux termes de ce décret, ces débiteurs doivent faire à la justice de paix de la localité où se trouvent leurs immeubles la déclaration du montant de leurs dettes et l'indication des créanciers. Ils doivent, en outre, ne faire aucun paiement, soit en principal, soit en intérêts, que sur la représentation de la quittance des impôts qui doivent être payés par les créanciers; autrement les débiteurs seraient tenus personnellement vis-à-vis du Trésor.

Le délai accordé pour la déclaration dont parle le décret expire le 15 mai, c'est-à-dire dans quelques jours.

GRÈVE DES MÉCANICIENS AU CHEMIN DU NORD. — Une centaine d'ouvriers mécaniciens du chemin de fer du Nord se sont présentés hier matin à huit heures à la gare de Paris, et ont déclaré aux chefs des différents services que, si les modifications qu'ils demandaient ne leur étaient pas accordées, ils avaient l'intention d'enlever les rails et d'interrompre les communications sur la voie de fer.

Leur demande était celle-ci:

Augmentation d'une heure de travail par jour; augmentation de salaire.

Aussitôt que l'avis leur en fut donné, les gardes nationaux du 2e bataillon de la 3e légion se réunirent à la gare, et y furent bientôt rejoints par un détachement de la garde nationale mobile, caserné à la Nouvelle-France. Avant l'arrivée de la force publique, les ouvriers s'étaient retirés.

A l'heure où nous écrivons, les ouvriers ont suspendu leurs travaux et se sont réunis à la gare de La Chapelle, où ils attendent la détermination des chefs de l'administration.

LE CLUB DES FEMMES, présidé par Mme Niboyet, a été troublé hier par d'indécentes interpellations du public admis dans la salle. Les carreaux et les glaces ont été brisés. La séance a été levée au milieu d'un grand désordre.

UNE CONDAMNATION A MORT EN ANGLETERRE. — James Robertson, âgé de vingt-cinq ans, valet de ferme à Brechin, dans le comté de Perth, en Ecosse, vivait en concubinage avec Jeanne Dugid, qui servait le même maître. Ils avaient déjà eu trois enfants, que James Robertson avait pris à sa charge; la naissance d'un quatrième, qui était une fille, vint augmenter ses dépenses au delà de ses moyens.

Après avoir enlevé de la maison de sa mère cette infortunée créature, il l'a transportée au milieu des champs et l'a suffoquée en lui enfonçant dans la bouche la partie inférieure de ses vêtements. Lors de la découverte du cadavre, les soupçons les plus graves se sont naturellement portés sur James Robertson. Il a été aussitôt arrêté et mis en jugement devant la cour des justiciaries de Perth. Le jury a déclaré l'accusé coupable, et a chargé en même temps la cour de le recommander à la clémence royale.

Le président, lord Moncrieff, s'est coiffé de la toque noire, et, d'une voix émue, il a prononcé l'allocution suivante: « James Robertson, après la déclaration du jury, fondée sur des preuves que vos aveux ont pleinement confirmées, il ne vous reste plus qu'à implorer la miséricorde divine afin que votre action infâme soit lavée dans le sang de notre Rédempteur. La recommandation du jury en votre faveur sera certainement transmise à qui de droit; mais la cour ne saurait encourager vos espérances.

» Vous allez être reconduit à la prison de Forfar; vous y serez nourri au pain et à l'eau jusqu'au 19 mai, et, le jour fatal arrivé, vous serez extrait de la geôle entre huit et dix heures du matin et mené sur la place ordinaire des exécutions ou dans tout autre lieu qu'il conviendra aux magistrats; vous y serez pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive, et votre corps sera ensuite inhumé dans l'enceinte de la prison. Dieu veuille avoir votre âme! »

Le condamné a entendu cette terrible sentence sans proférer une parole ni manifester la moindre émotion. (*Sun.*)

PAUL NIQUET ET SES HABITUÉS. — A propos d'une affaire correctionnelle de peu d'importance, la *Gazette des Tribunaux* donne les détails suivants sur le cabaret dit *Paul Niquet*.

Le nommé Etienne Sallé exploite rue aux Fers, 26, un débit de liqueurs connu du monde bachique sous le nom de maison Paul Niquet. C'est un tapis-franc du premier numéro, repaire de gens sans aveu, demandant au vagabondage et au vol des moyens d'existence, et qui vont régulièrement chaque soir éteindre dans la débauche et l'orgie les sentiments de répulsion qu'ils s'inspirent à eux-mêmes.

Pendant le jour, l'établissement de Paul Niquet est peu fréquenté; il se remplit à la tombée de la nuit; mais ce n'est que vers deux heures du matin que la réunion est complète. On y arrive par une allée étroite, humide, longue, mal éclairée, qui donne d'un côté rue aux Fers et de l'autre aboutit à une immense salle rectangulaire dans laquelle sont parallèlement rangées les unes à côté des autres des tables scellées dans le sol, ainsi que les bancs placés auprès d'elles; tout autour de la salle se trouvent des cabinets de quatre, huit ou dix personnes, destinés à ceux des buveurs qui ont à parler d'affaires. On peut évaluer à trois cents environ en moyenne le nombre des [illegible] qui viennent chaque nuit prendre asile da[ns] [cette] sentine; ce sont des hommes à l'œil sangui[n] [et] farouche, des femmes perdues, cherchant [...] par la lubricité de leurs regards ou de le[urs] [...] l'attention des voisins que le hasard a pla[cés] [près] d'elles; des jeunes gens dont le visage p[orte] [les] traces de la débauche et d'une corruption [...] tout ce monde boit, mange, remue, se lè[ve], [se cou]che, gesticule, s'appelle, chante, se querel[le], [s'in]jurie, c'est un train infernal et perpétuel. [...] quefois des injures on passe aux coups, et [il n'est] pas rare de voir le sang des buveurs se [mêler au] vin bleu répandu sur les tables.

A l'entrée de la salle à droite se tr[ouvent] [...] d'un grillage mobile, les personnes qui [...] vent peuvent voir tout ce qui se pa[sse] [dans la] salle commune sans être vues elles-m[êmes] [par les] habitués de l'établissement. Ces deux c[abinets] [se] louent fort chers et sont ordinairement [occupés] par la jeunesse dorée. Nos jeunes gen[tilshommes], accompagnés des femmes que la débauche [...] tôt la misère associe à leur inconduite, [arrivent] avant minuit et sont introduits par un [escalier] particulier dans ces cabinets.

Lorsque leur réunion est nombreu[se] [et leur] bourse bien garnie, le maître de l'établ[issement] leur donne ce qu'on appelle la *grande* [...] à-dire qu'il s'arrange de manière à excit[er les ha]bitués les uns contre les autres, au point [d'en venir] aux mains et de jouer du couteau! Scè[nes hideu]ses et infâmes dont les spectateurs sont [...] à plaindre que les acteurs.

— Lundi prochain, 15 mai, nos premiers [...] de Paris donneront leur 3e grand Concert [...] dans l'immense salle du Jardin-d'Hiver. [...] seur et M le Nau de l'Opéra, Mme Iweins-d[...] MM. Ponchard et Iweins-d'Hennin s'y [feront en]tendre successivement dans leurs mo[rceaux de] prédilection. M. Bernardin exécutera [un solo de] violon, et les *Enfants de Paris*, sous l[a direction] de M. Philips, chanteront leurs chœurs. Comme intermède comique, on cite MM. [...] et Joseph Kelm, le piquant artiste, q[ui n'a] point encore fait entendre dans les c[oncerts de] Paris. — Le prix d'entrée reste fixé à 2 [fr.; places] réservées, 3 fr. S'adresser au *Ménestrel*, 2[...] Vivienne.

Bourse du 13 mai 18[48]

AU COMPTANT. — COURS DE CLÔTURE.

3 0/0 j. du 22 déc...	46 25 46	4 Can. avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	» » » » » »	Lin Maberly....	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars.	68 66 50	C. hypothécaire..	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 m.	» » » » » »	Emprunt d'Haïti..	[illegible]
4 0/0 j. du 22 mars.	» » » » » »	Espagne, d. active	[illegible]
Act. de la Banque..	1330 » » » »	— dette passive.	[illegible]
R. de Naples, j. j.	[illegible]	— 3 0/0 1841	[illegible]
Réc. Rotschild..	71 »	[illegible]	[illegible]
5 0/0 de l'état rom	51 »	E. portugais 5 0/0	[illegible]
3 0/0 belge 1840..	85 »	2 1/2 hollandais..	[illegible]
— 1842....	87 »	Zinc V.-Montagne	[illegible]
— 4 1/2..........	[illegible]	H. de la G.-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	[illegible]	Emp. du Piémont	[illegible]
Oblig. de la Ville..	1065 »	Lots d'Autriche..	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	[illegible]
Trois 0/0	47 »	46 25	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cinq 0/0	70 75	69 »	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	[illegible]
Saint-Germain..	[illegible]	[illegible]	Orléans à V.	[illegible]
Versailles, r. d.	118 75	115	Du Nord.....	[illegible]
— r. g.	102 50	100	Strasbourg..	[illegible]
Paris à Orléans	395	347 50	Tours à Nan.	[illegible]
Paris à Rouen..	395	390	Paris à Lyon.	[illegible]
Rouen au Havr.	190	180	Montér. à Tr.	[illegible]
Avig. à Mars..	150	160	Dieppe à Féc.	[illegible]
Strasb. à Bâle..	85	85	Paris à So...	[illegible]
Du Centre.......	245	246 25	Bord. à la T.	[illegible]
Amiens à Boul..	150	150	[illegible]	[illegible]

L'un des rédacteurs: FERDINAND [...]

Spectacles du 14 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — [...]
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — [...] bray, Dominique le Possédé.
ODÉON. — Les Pâques véronaises.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — Un Vieux Garçon, Royal Pendu, [...] chand, C'est encore du Bonheur.
VAUDEVILLE. — Ah! Enfin! le Chaperon, Gr[...]
VARIÉTÉS. — L'Almanach, Fils du Fermier, [...]
THÉATRE MONTANSIER. — L'Académicienne [...] le Voyage sentimental, Pauvre Aveugle, [...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Relâche.
AMBIGU-COMIQUE. — Bruscambille, Rabelais, les Quatre Sergents.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Héric [...] tôme.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, rue du Croissant [...]

17e Année. N° 127. Un Numéro 15 CENTIMES. Lundi, 15 mai

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — Unité sociale, religieuse et politique. — Droit au travail, Libre examen, Élection — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT.
PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 53 — 28 — 15

BUREAUX :
Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE DU CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTIONS
ANNONCES, 1 fois 40 c. RÉCLAMES...
Avantages de prix aux...
Les annonces sont reçues à la Société générale des annonces, place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis.
Les manuscrits adressés ne sont pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 14 MAI.

De la manifestation en faveur de la Pologne.

C'est demain, lundi, que l'Assemblée nationale doit traiter la question d'intervention en faveur de la Pologne. Des interpellations ont été annoncées et acceptées à ce sujet. Le comité du gouvernement a fait le dépôt des pièces; M. de Lamartine et ses collègues du comité exécutif ont dû arrêter entre eux les propositions à faire à l'Assemblée pour donner la plus large satisfaction possible aux principes, aux sentiments et aux intérêts qui, plus que jamais, attachent la France à la cause polonaise. A leur défaut, cent représentants du peuple se disputeraient la parole et l'honneur de telles initiatives.

Hier samedi, les deux ou trois mille Polonais et ouvriers réunis pour porter à l'Assemblée une pétition en faveur de la nation-martyre, ont reçu de la commission chargée de remettre cette pétition l'assurance qu'elle avait été très bien accueillie, que l'Assemblée en délibérerait demain lundi, et que le vœu de la reconstitution d'une Pologne libre et indépendante était plus que jamais unanime.

Dès lors, on se demande si l'imposante manifestation populaire qui se prépare pour demain, lundi, sera bien opportune, bien utile?

Nous admettrions cette opportunité, cette utilité, si l'Assemblée n'avait pas fixé le jour de la délibération, si ce jour était éloigné. Nous les admettrions encore si le résultat de cette délibération était de nature à tromper les espérances de la Pologne, à blesser en même temps les sentiments généreux de la France!

Mais choisir pour une manifestation de ce genre le moment même où l'Assemblée délibère sur cette grave et brûlante question, le moment où il lui faut le plus grand calme la plus grande indépendance afin de concilier ces trois choses : le respect des nationalités allemandes, la nécessité d'une intervention et l'urgence non moins grande des mesures de salut que réclame la France elle-même; choisir un tel moment pour exercer une espèce de pression violente sur l'Assemblée, c'est manquer, selon nous, de toute sagesse dans le patriotisme; c'est risquer de compromettre la meilleure des causes.

Nous avons vu depuis deux jours plusieurs Polonais qui pensent comme nous à ce sujet, et qui, déjà victimes de nombreuses imprudences, de nombreux entraînements du même genre depuis vingt ans, déplorent le service qu'on croit leur rendre dans la journée de demain.

C'est en leur nom, c'est dans l'intérêt même de leur sainte cause, dans l'intérêt du triomphe le plus prompt du principe démocratique en Europe que nous prions tous les citoyens qui sont uniquement inspirés par les sympathies pour la Pologne et ne prennent pas la manifestation de demain pour le premier prétexte venu d'agitation, de renoncer à cette démonstration publique, ou de l'ajourner au moins jusqu'après la décision qui va être prise par l'Assemblée nationale.

Un grand nombre de délégués des provinces arrivés à Paris pour la fête qui devait avoir lieu aujourd'hui, se sont réunis, dans l'après-midi, sur la place Vendôme. 46 départements étaient représentés par plusieurs milliers de maires, adjoints, gardes nationaux, etc.

Les délégués sont entrés au nombre de plusieurs centaines dans la cour du ministère de la justice. Des explications assez vives ont été échangées entre eux et MM. les ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture.

Les délégués demandent avec instance qu'une revue de la garde nationale de Paris soit organisée pour mardi ou mercredi au plus tard. Ils veulent avoir une occasion de fraterniser avec la population parisienne, et la plupart d'entre eux ne peuvent attendre une fête remise à huit jours.

L'idée de la revue paraît avoir été acceptée comme solution par les deux ministres présents. Les autres compensations offertes aux délégués n'ont pas paru leur agréer. Nous invitons les questeurs de l'Assemblée à offrir aux délégués tous les billets des tribunes réservées, en suspendant, pendant quelques jours, la distribution ordinaire aux députés représentants. Les délégués des départements seraient plus sensibles à cette offre qu'à toutes celles qui leur ont été faites et qu'ils ont repoussées.

Pas d'Empereur allemand.

Les journaux français n'ont pas eu grand tort de ne prêter que peu d'attention au projet de constitution allemande élaboré par les dix-sept de Francfort, l'Allemagne pas plus que la France n'a pris ce projet au sérieux. Il n'appartenait qu'à l'*Assemblée nationale*, organe des vieilleries politiques et sociales, de voir dans la résurrection projetée du Saint-Empire le *plus grand fait de l'histoire contemporaine*, et de mettre ainsi le fantôme du vieux Frédéric Barberousse au-dessus de l'image vivante et glorieuse de notre jeune République. Quand le journal en question ajoute que jamais la politique de la France n'a reçu une plus rude atteinte, une plus complète annulation, il parle un langage vieux de plus de deux siècles, à peine pardonnable dans la bouche d'un contemporain de Richelieu.

Nous croyons, quant à nous, que la France est assez forte de sa propre unité pour ne pas avoir à s'inquiéter de celle que parviendront à se donner les Etats voisins. En quoi, d'ailleurs, l'unité allemande, *ce rêve éternel des enfants du Rhin*, qui rappelle à nos monarchistes l'*apothéose d'Arminius*, pourrait-elle nuire à l'unité française, sans laquelle il lui est impossible de vivre, menacée qu'elle serait par l'irruption des hordes moscovites?

Il faut ne connaître l'Allemagne que par les journaux de l'école historique, pour croire à l'établissement du trône *immense et presque féodal* que certains admirateurs du moyen-âge entrevoient déjà sur les bords du Rhin. L'unité allemande ne peut être fondée que sur des institutions républicaines, et c'est calomnier le génie germanique que de croire qu'une race qui a donné à la Suisse dix sept cantons, et aux Etats-Unis cinq millions de citoyens, est irrévocablement vouée à végéter sous le joug de ses trente-six dynasties.

La royauté a achevé de se suicider en Allemagne, en massacrant le peuple dans les rues de Vienne et de Berlin, et en trahissant une fois de plus la Pologne et l'Italie. Maintenant que la royauté est arrivée à sa dernière heure, l'archiduc Jean, candidat impérial, ne la ressuscitera pas, quoique ce prince, doué, selon l'*Assemblée nationale*, de toutes les qualités, soit le frère d'un autre demi-dieu, l'archiduc Charles.

Si l'empire d'Allemagne devait échoir à quelque prince, ce ne serait pas au plus digne, mais au plus fort. Les marquis de Brandebourg n'ont pas fondé le royaume de Prusse pour que leur héritier devienne le vassal d'un archiduc autrichien, siégeant à Francfort, et les vingt millions de slaves soumis, malgré eux, à l'Autriche, obéiraient encore bien moins au chef de cette monarchie, devenu le premier sujet de l'empereur d'Allemagne.

Espérons que nos voisins d'outre-Rhin comprendront qu'ils doivent avant tout débarrasser leur pays du suaire gothique sous lequel l'absolutisme tentera de les étouffer. Ce n'est pas un prince, mais c'est le peuple qui doit rester investi de l'autorité souveraine, confiée à ses représentants, dans l'Assemblée nationale de Francfort.

On annonce aussi, pour le mois prochain, la convocation d'une assemblée slave à Prague. Si les trois grands parlements qui siégeront alors en même temps comprennent leur rôle, ils donneront au monde un spectacle qu'il n'a pas encore vu, en s'entendant pour affranchir les peuples et jeter les bases de la confédération européenne.

Francfort est sur la route de Paris à Prague. Les Allemands veulent-ils que les Latins et les Slaves viennent leur tendre une main fraternelle dans cette cité hospitalière? Qu'ils se gardent bien d'y mettre un empereur. Autant vaudrait une muraille de Chine. C'est déjà trop que la Russie ait fait avancer cette muraille jusque sur les bords de la Vistule. Aujourd'hui, dans toute l'Europe chrétienne et civilisée, il faut se lever et marcher.

Le citoyen P.-J. Proudhon, dont la haute intelligence n'est étrangère à aucune question, publie aujourd'hui, dans le *Représentant du Peuple*, un grand premier-Paris, qui a pour titre : LA QUESTION ÉTRANGÈRE.

Étrange question, selon le citoyen Proudhon, que cette question étrangère! Immense cercle vicieux dans lequel tourne une diplomatie menteuse! Éternel nœud gordien dont ne peut triompher l'épée même d'un Alexandre! Mystérieux problème que ne peut résoudre ni le sentiment, ni l'idée, ni la force!

Que doit faire la France? Doit-elle faire la paix, doit-elle faire la guerre? Mais où sont les *motifs* de faire la paix, où sont les *motifs* de faire la guerre? Quel est le droit public en vertu duquel la République française peut dire : « Tel peuple est mon allié, tel autre est mon ennemi? » La France a-t-elle des *alliés naturels*?...

La guerre! s'écrie le citoyen Proudhon, elle est aussi impossible que la paix! Ce n'est pas tout que d'avoir des hommes, des chevaux, des munitions, de l'argent, — et nous n'en avons pas, — pour faire la guerre : il faut à la guerre, comme à la paix, des principes, des motifs, une idée, un intérêt. Autrement la guerre est immorale et ne tarde pas à se tourner en défaite par la démoralisation. Nos pères, en 93, savaient pourquoi ils faisaient la guerre, et ils ont vaincu; mais nous, pourrions-nous dire pourquoi nous la ferions? Il se peut que l'idée, le motif, l'intérêt; il se peut que le fait et le droit existent; mais quels sont-ils? Qu'on les définisse, qu'on les publie. J'interroge l'opinion, je consulte les actes du gouvernement : au lieu du motifs, à la place d'un intérêt sérieux et réel, je ne vois que le trouble de nos pensées, le désespoir de la situation.

Ce n'est pas un motif suffisant à mes yeux, pour déclarer un peuple notre allié, et commencer à son profit une guerre de propagande, que la similitude des révolutions, l'analogie du gouvernement et des appétences, le point d'honneur des nationalités. Ce sont là des sujets d'appréciation dont il est bon de tenir compte; ce ne sont pas des motifs. Pourquoi, au point de vue de notre intérêt, de l'intérêt français, présent, positif, immédiat, devons-nous soutenir l'Italie contre l'Autriche, la Pologne contre la Russie? En quoi cela nous touche-t-il; quel est notre intérêt dans ces conflits de peuples étrangers? Qu'y pouvons-nous gagner? qu'y pouvons-nous perdre? Car, songez-y : si nous n'y avons qu'un intérêt de sympathie; si nous ne pouvons motiver notre intervention que sur le vain sentiment de l'égalité et de la fraternité humanitaire, nous sommes sans intérêt véritable, et notre intervention est injuste.

Je crois, pour ma part, et je me hâte de le déclarer, que la ruine de la nationalité polonaise et la compression de la liberté en Italie compromettent l'intérêt le plus positif de la France. Mais cet intérêt, il faut, avant d'agir, le mettre en lumière, le démontrer à tous les regards, en faire le sujet de tous vos manifestes. Or, rien dans les actes du Gouvernement ne fait connaître cet intérêt, sans lequel cependant toute intervention armée de notre part dans les affaires de l'Europe serait d'avance frappée d'immoralité et suivie infailliblement d'une honteuse déroute. Allons-nous donc jouer, gratuitement et pour la satisfaction des utopistes humanitaires, le rôle des don Quichotte de la civilisation?

Ainsi, dans l'absence totale de principes, dans l'ignorance profonde où nous sommes de nos intérêts, la paix et la guerre nous sont aussi impossibles l'une que l'autre et nous offrent...

Après nous avoir ainsi enchaînés dans le cercle de nos *impossibilités* et dans un... il semble que M. Proudhon aurait ... qu'il fallait s'abstenir, et endre... ter immobile (ce qui était la politique... Guizot et du juste-milieu), de... ce que nous cussions acquis la ... qui nous manque, la connaissance ... *pes* et des *intérêts*. Toutefois, le citoyen Proudhon s'est rappelé qu'un véritable ... pas seulement nier, mais qu'il ... affirmer. Dans un bon mouvement ... Proudhon s'est tenu à lui-même ce ... « Vraiment, il y aurait cruauté à ... lecteur, à laisser la France, et l'hum... une pareille situation; avons quelques ... cette pauvre France, qui n'a pas de ... extérieure, qui n'a pas la connaissance de ses *principes* et des *intérêts*, qui ne ... faire pour trouver ses alliés naturels ... pas le sentiment du juste et de l'in... lations internationales, qui ne peut ... le droit, qui ne peut rien pour la ... pour l'Italie, qui n'entend rien à ... d'Orient, qui n'est pas même capable ... un manifeste ou une note quelconque ... maudite *question étrangère*... Voyons ... re quelques gouttes d'encre, encore ... léger effort d'intelligence, et la France ... manité sont sauvées! et le droit public ... est créé!!! »

Peuples, prêtez l'oreille! France, ... tive! Voici le citoyen P.-J. Proudhon ... révéler au monde la constitution de ... même, qui apporte le grand moyen ... sur la *liberté*, l'*égalité* et la *fraternité* ... tous les peuples!

Eh bien! ce moyen, quel est-il ... ne devinez pas?... Ce moyen, c'est ... *de circulation et d'échange* du citoyen Proudhon. Voilà le talisman magique qui ... la France une politique extérieure, ... donne la connaissance des *principes* ... *térêts*, qui lui donne des alliés, qui ... les difficultés internationales, ... l'Italie, la question d'Orient, qui ... de ce cercle horriblement vicieux ... quel nous nous heurtions sans cesse ... impossibilité de paix et contre une ... de guerre!!!...

O profondeur du génie! ô *altitude* ... fondeur tellement incommensurable, ... étourdissante, qu'on n'y voit plus ... miracle de naïveté! naïveté si simple ... donnée, qu'elle se donne à elle-... une gravité toute magistrale, le rôle ... de Lagingeole!... Et voilà comment ... le citoyen P.-J. Proudhon ait ... jour, dans ce même premier-Paris ... *s'n'ant du Peuple*, que toute sa ... politique et sociale était fondé sur le ...

Oh! combien peu d'hommes de ... époque babellienne, ont réellement ... Combien le peuple, combien la France ...

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.
LUNDI 15 MAI 1848.

VISITE AU PHALANSTÈRE.

La librairie phalanstérienne mettra en vente, dans une huitaine de jours, le nouvel écrit de notre ami Briancourt, intitulé : *Visite au Phalanstère*. Nous donnons à nos lecteurs le deuxième chapitre de cet excellent ouvrage.

II.

Le PHALANSTÈRE, ce grand édifice que nous avions aperçu de loin, était un magnifique palais dont les ailes, repliées sur elles-mêmes, formaient entre elles de vastes cours ornées d'arbres, de fontaines jaillissantes. Sa façade grandiose donnait une haute opinion et du talent des architectes et de l'opulence des propriétaires. Les fanfares qui appelaient la population au déjeuner ne nous permirent pas de contempler à loisir cette merveilleuse construction. Nous suivîmes notre guide et montâmes avec lui un large et resplendissant escalier.

Arrivés au premier étage, nous entrâmes quelques minutes dans un vestiaire, d'où M. Léonard, Testu et moi sortîmes après avoir réparé notre toilette. Revenus dans le corridor, nous nous arrêtâmes devant une salle immense, dont la porte ouverte nous laissa voir réunis au moins trois cents enfants de six à dix ans. Leurs blouses et leurs tuniques, aux couleurs variées, les faisaient ressembler à une planche de renoncules en fleur. Beaux, colorés, pleins de vie et de santé, ces espiègles riaient aux éclats et parlaient tous ensemble : c'était, par ma foi, plus bruyant que le gazouillement d'une nuée de dix mille hirondelles.

Une charmante petite fille, sortant de la foule, accourut vers notre guide, et lui dit en l'embrassant : Bon papa, nos amis des quatre phalanges sont venus nous aider à cueillir nos groseilles. Nous avons tant de choses à nous conter que tu ne ferais bien plaisir en me laissant déjeuner avec eux.

— Reste avec tes camarades, ma chère Marie, répondit le vieillard; je me charge d'en prévenir ta mère, qui confirmera volontiers la permission que je te donne; sois plus grand bonheur, tu le sais bien, enfant gâté, dit-il en lui pinçant la joue, est de t'accorder toujours tout ce que tu désires.

Bientôt nous nous trouvâmes dans le pourtour d'une salle beaucoup plus grande encore que celle dont les belles proportions venaient de me frapper, et nous étions séparés, par des balustrades, du centre, reste absolument vide. Voici, nous dit M. Léonard, la principale salle à manger de la maison. Nous allons nous mettre à table.

Déjà nous nous regardions, Testu et moi, quand tout à coup, à un signal donné, le plancher de l'immense salle s'ouvrit dans toute sa longueur et donna passage à deux rangs de tables richement servies, qui furent en place en moins de temps qu'il ne m'en faut ici pour le dire.

A cette apparition nous ne pûmes retenir un mouvement de surprise. « Pourquoi vous étonner ainsi, nous dit en souriant notre guide, qui avait bien vite reconnu en nous d'ignorants civilisés égarés en terre d'harmonie et bien ébahis de tout ce qu'ils voyaient : n'est-il pas naturel que les bras de l'homme soient remplacés par des machines quand on fait les choses sur une grande échelle? Ces tables, dressées dans les cuisines au rez-de-chaussée, sont transportées dans les salles à manger par un mécanisme fort simple : c'est chaque jour une grande économie de peines et de temps. »

Bientôt les convives furent assis à leurs tables respectives, et la salle présentait un coup-d'œil très animé : cependant beaucoup de sociétés avaient dîné à la masse et se faisaient servir dans des salons voisins.

M. Léonard nous présenta d'abord à sa femme, qui, malgré son âge, était fort belle encore, et conservait toute la fraîcheur d'une excellente santé; il nous présenta ensuite à sa fille et à son gendre, ainsi qu'à plusieurs vieillards des deux sexes. Il y avait encore à notre table un enfant et un jeune homme d'une quinzaine d'années.

— Vous le voyez, messieurs, nous dit madame Léonard, près de laquelle on nous avait fait l'honneur de nous placer, Testu et moi, nous mangeons en petit comité, en famille. C'est ainsi que nous avons coutume de faire au déjeuner et au goûter; mais nous dînons et soupons ordinairement en plus nombreuse compagnie.

— Ah! fit Testu, vous ne mangez donc pas, à tous les repas, avec vos enfants...

— Le plus souvent, reprit notre voisine, nous nous réunissons, pour dîner et souper, aux amis dont nous partageons les travaux ou les goûts gastronomiques, et nous éloignons les enfants, parce que, durant ces repas, la conversation roule sur les intérêts de la Phalange, sur des opérations faites ou à faire, sur les nouvelles du jour, sur des objets littéraires ou scientifiques, en un mot, sur toutes sortes de choses qui ne sont pas à la portée des enfants, et qu'ils ne doivent même pas entendre.

« Un autre motif nous engage encore à en agir ainsi : les enfants ayant besoin d'une nourriture particulière, appropriée à leur âge et à leur tempérament, nous les laissons dîner et souper entre eux et causer de leurs affaires, de leurs travaux, de leurs projets; ce qui leur est infiniment plus agréable que de manger constamment avec leurs pères. »

Testu ne répondit pas, et je suppose que l'explication lui parut sensée. Tout le monde, dans la salle, était occupé à faire jouer les fourchettes avec cette première ardeur d'appétit qui fait plaisir à voir; moi-même je m'acquittais de la fonction à merveille.

Les mets étaient parfaits et les vins excellents. Les convives avaient l'air ouvert et distingué, et leurs manières étaient aussi franches que polies; je n'apercevais aucune trace de chagrin sur ces visages épanouis; je n'y découvrais que l'expression de la bienveillance, de l'affection et du bonheur.

Plus j'examinais les charmantes familles qui m'entouraient, plus j'étais frappé de la beauté et de la vigueur de cette brillante population. C'était aussi un spectacle touchant que de voir les pères, les mères et les aïeuls accabler leurs enfants de soins et de caresses, et leur complaire à l'envi.

— En vérité, madame, dis-je à ma voisine, je ne me lasse pas d'admirer cette belle réunion, et si tous vos concitoyens ont une santé fleurie comme ceux que j'ai vus jusqu'à présent, vos médecins doivent avoir peu d'occupation, fort minces doivent être leurs honoraires.

— Il est vrai, monsieur, me répondit Mme Léonard, que la santé des habitants de Saint-Remy est parfaite. Et comment n'en serait-il pas ainsi? Nous sommes si heureux depuis la naissance jusqu'à la mort! Quand le cœur est content, le corps exercé, l'esprit cultivé, peut-on se mal porter, je vous le demande?

— Ajoutez, reprit un de nos convives, que les maladies héréditaires ont cédé au régime de la vie phalanstérienne; nous ne connaissons plus que de nom la folie, l'épilepsie, les scrofules, la phthisie, et toutes ces maladies congéniales si communes avant l'Harmonie.

La grande loi établie par le Créateur sur l'homme, sur les animaux et sur les plantes, cette loi qui a fait suspecter jadis la justice de la Providence et nier Dieu, cette loi d'amour enfin, en vertu de laquelle *les qualités acquises se transmettent de génération en génération*, ne propage plus de nos jours, comme elle le faisait jadis, de tristes et d'horribles germes, mais bien la force, la santé et les perfectionnements de toute nature acquis par les pères.

Les causes d'abâtardissement ayant disparu, et les circonstances favorables à l'amélioration de l'espèce humaine se trouvant toutes réunies dans nos Phalanstères, la santé publique s'est développée au point que la maladie est chez nous une très rare exception.

Tout contribue à perfectionner la race humaine. Chassés du lit dès quatre heures du matin par l'énergique stimulant de nos luttes et rivalités agricoles, scientifiques industrielles, occupés le plus souvent durant une grande partie de l'année au grand air, dans nos belles campagnes ou dans nos jardins, nous faisons nos cinq repas de bon appétit, et notre nourriture est toujours parfaite. La gastrosophie hygiénique et l'exercice intégral raffinent incessamment les formes du corps, qui deviennent toujours plus élégantes et plus nobles. Nous avons tous des santés de fer et des muscles d'acier.

La culture de l'intelligence et la gymnastique, cette branche de l'éducation si perfectionnée aujourd'hui, concourent aux mêmes résultats : les générations croissent en vigueur, en souplesse, en beauté, elles marchent rapidement vers la plus haute perfection intellectuelle et physique.

Bientôt, lorsque les empires associés suivront avec ardeur les prescriptions des médecins les plus élevés en grade, c'est-à-dire les plus habiles de la terre, on verra disparaître les pestes et les épidémies qui subsistent encore sur quelques points arriérés du globe, de même que nous voyons déjà disparaître d'année en année les plantes parasites et les animaux nuisibles, impitoyablement traqués dans les battues générales exécutées par les armées de chasseurs industriels.

— Bien que les maladies soient très rares, ajouta Mme Léonard, nos médecins ne se plaignent cependant pas de leurs honoraires, par la raison fort simple que leurs traitements augmentent proportionnellement à la diminution du nombre des malades, et ils sont d'autant plus rétribués qu'ils ont moins de soins à prévenir les maladies.

« Nos médecins s'occupent surtout à rechercher et à combattre les *causes* des maladies, à étudier nos tempéraments afin de nous donner d'utiles conseils hygiéniques; à s'assurer si les aliments sont toujours d'excellente qualité et convenablement préparés; si la propreté des appartements, des vêtements et du linge est parfaite, si ... est approprié au tempérament ... d'eux. Cette médecine préventive ... toutes les circonstances dont ... vous parler, nous donner ... qu'il n'est pas rare de voir des centenaires ... dre sans douleur et sans avoir été ... des. »

— Parbleu! fit Testu, je suis obligé ... que cette coutume de payer les médecins ... portion directe de la santé générale est ... nelle que celle des civilisés chez ... hommes chargés de combattre les maladies ... ils intéressés à ce qu'il y en eût ... me les louvetiers seuls avaient intérêt ... race des loups ne se perdît pas, les juges ... y eût toujours des procès, les soldats ... ces.

« Mais une coutume qui ne me plaît pas ... c'est celle que vous avez établie pour ... J'aime beaucoup vos réunions de famille ... deux fois par jour; mais si je trouve ... dent et très convenable d'éloigner les ... autres repas, je déteste encore plus ... plus sages des qu'elles enchantent la ... »

Cette boutade libérale de Testu ... par un grand éclat de rire. — Rassurez-vous ... sieur, lui répondit notre voisine en souriant ... Ici, chacun est parfaitement libre ... goûts et même selon ses caprices; ... coutume s'établit, c'est qu'elle est ... du plus grand nombre, mais nul ... conformer : vous êtes au pays de la ... cellence. Nous avons parmi nous des ... ne mangent pas deux fois de suite ... veulent ... sociétés. D'autres ... table sont toujours à table près de ... mes et des mêmes amis; il en est ... le petit nombre, se font servir ... appartements.

— Quant à moi, reprit Testu, je suis ... constante, et je me plais d'autant plus ... amis, que je les vois plus souvent. ... conçois parfaitement que vous ayez ... des miens, et qu'on trouve du charme ... proverbiale de l'ennui : ... notre manière. J'adopte la devise ... Lorsque ce sujet de conversation ... demandai à Mme Léonard comment ... dépense, sans doute très inégale, que ... pour leur nourriture.

manité ont peu de véritables *représentants!* Et combien de montagnes prétendues socialistes accouchent d'une souris!

Revue des Journaux.

Nous ne pouvons croire, comme le bruit en courait hier, que l'esprit de guerre l'emporte dans les conseils du comité exécutif et que le succès de la cause démocratique et sociale en France et en Europe soit à la veille d'être compromis, comme en 93, par une déplorable diversion armée.

Si le gouvernement républicain de 1848 ne croyait avoir d'autre moyen d'éviter les difficultés et les violences au dedans que d'en faire naître au dehors, il ne trouverait pas dans l'esprit national le moindre appui de complicité ou de duperie.

Le pays, sous ce rapport, a fait des progrès immenses depuis soixante ans.

C'est pourquoi les craintes et les accusations que formule la *Presse* ce matin nous paraissent fort exagérées, fort prématurées. Cependant, à titre d'avertissements préservatifs, nous croyons devoir les reproduire.

Le crime que nous avions prévu est sur le point de s'accomplir.

Le Gouvernement, qui est à bout d'expédients, ne sachant comment ranimer le crédit par la confiance et le travail par le crédit, va « *enfouir dans la guerre le secret de sa criminelle incapacité !* »

Il change le caractère de la révolution du 24 février ; — de pacifique et sociale, il la rend guerrière et politique !

Au lieu de la liberté à coups d'idées, il va faire la liberté à coups de canon !

Déjà une fois, sur le champ de bataille, nous y avons laissé la nôtre ; nous l'y laisserons encore.

Trahison! trahison! car c'est le nom que mérite toute impuissance présomptueuse!

Peuple ! que t'avaient-ils dit? Ils t'avaient dit que le sort du travailleur était à plaindre et qu'il fallait l'améliorer ! que la mortalité épargnait le riche et s'abattait sur le pauvre ! Ils s'indignaient à la pensée de te voir si mal vivre !

Que font-ils ? qu'imaginent-ils ?

Ils imaginent de te faire tuer.

Ne crois pas que ce soit pour secourir l'Italie ou la Pologne, deux noms avec lesquels on abuse de ta générosité.

C'est pour se débarrasser de toi, dont ils ne savent plus que faire ; c'est pour échapper à la responsabilité de leur impuissance ; c'est pour faire perdre les traces de leurs dilapidations ; c'est pour avoir un prétexte de suspendre toutes les libertés publiques, à commencer par la plus importante, par la liberté de la presse ; c'est enfin pour avoir un éditeur responsable de tous les désastres qu'ils n'ont pas su empêcher et qu'ils ont aggravés !

On rejettera tout sur la guerre.

Et la multitude irréfléchie répétera : — Oui, c'est la faute de la guerre.

Ils le savent, et ils y comptent.

Dans cette Assemblée, composée de 900 membres, est-ce qu'il ne s'y trouvera donc pas un ennemi de la guerre, un défenseur de la liberté, qui monte à la tribune, l'histoire du Consulat, de l'Empire et de la Restauration à la main, et qui leur dise : Aveugles, ne voyez-vous pas que vous nous ramenez en arrière ? Ignorants, ne savez-vous pas qu'il n'est qu'un moyen, mais il est infaillible, de secourir efficacement la nationalité italienne et la nationalité polonaise, c'est de fonder sur le bien-être populaire, sur l'allégement de l'impôt, sur le développement du crédit, sur la suppression des abus, sur le choix exclusif des plus capables, la République française?

Le bruit s'est répandu de nouveau aujourd'hui que l'armée des Alpes avait franchi la frontière. Ce qui nous ferait croire à la vérité de cette nouvelle, c'est que le *Moniteur* l'a niée intrépidement plusieurs fois, et notamment dans son numéro du 7 mai.

On ajoutait qu'une levée de 200,000 hommes, de 18 à 30 ans, allait être décrétée.

Ainsi, pas une faute du passé, pas un de ses crimes ne seront évités!

M. de Lamennais, dans *le Peuple constituant*, apprécie en ces termes le désordre moral, les fluctuations, les contradictions et les vaines terreurs que les circonstances actuelles jettent dans les esprits :

Nous avons eu les inconvénients d'un gouvernement provisoire peu uni, nous avons ceux d'une Assemblée qui ne l'est guère davantage. Comme on ne l'avait que trop prévu, en retardant les élections, on a donné le temps aux partis de se reconnaître, d'entamer une lutte impossible aux premiers moments, et de l'entamer avec les ressources d'une organisation à laquelle, par une sorte de générosité plus chevaleresque que politique, on s'était à peu près abstenu de toucher. Profitant de quelques fautes commises, s'aidant les uns les autres, d'accord, quelles que fussent leurs divergences, pour accuser avec passion sous les prétextes les plus futiles, quelquefois les plus faux, pour créer à la République des embarras de toute espèce, susciter des troubles, des désordres, ou les exagérer lorsqu'ils naissaient d'eux-mêmes, pour alarmer les intérêts, effrayer les simples de dangers chimériques, par tous ces moyens et par d'autres encore au sujet desquels une enquête a dû être ordonnée, ils ont réussi à former au sein de l'Assemblée nationale une assez forte minorité. Elle se compose presque en entier des hommes dynastiques, des partisans des deux branches déchues, si profondément divisés naguère, et maintenant parfaitement unis.

La majorité veut la République, la veut sincèrement ; mais, en plusieurs, les lumières n'égalent pas toujours l'incontestable droiture des intentions. On les égare aisément par ces ruses de discussion familières aux tacticiens des anciennes chambres, surtout par la peur ; d'où souvent des fluctuations étranges, fâcheuses, des contradictions même, en un mot, je ne sais quoi de versatile qui se manifeste principalement dans la fréquente opposition entre ce que proposent les bureaux, où s'exercent plus facilement les influences individuelles, et ce que l'Assemblée décide.

La peur, multiple quant à son objet, est, premièrement, celle de l'émeute ; et de là les pouvoirs extravagans conférés par l'Assemblée à son président, à la disposition de qui elle a cru devoir mettre, pour sa sûreté, toutes les forces militaires de la France.

Vient après la peur des solutions que peut recevoir la question du travail ; mais celle-ci est moins générale. L'Assemblée comprend que, pour résoudre l'immense problème économique de notre époque, il faut d'autres moyens que ceux indiqués par deux de ses membres, l'extension de la culture de la betterave, et l'épargne sur des salaires insuffisans ; elle comprend qu'une satisfaction large, complète, doit être donnée aux hommes de travail, que c'est, à cet égard, un monde nouveau dont elle devra poser les bases ; que le plus grand danger serait de céder à la peur de cet avenir nécessaire, car alors commenceraient des perturbations dont nul ne saurait calculer l'étendue, ni prévoir les suites.

Le *National* comprend que la solidarité seule peut sauver la société de sa ruine, et que c'est à concilier les intérêts particuliers avec l'intérêt général que consiste le véritable progrès social :

Les rudes coups que la baisse du crédit et le ralentissement des transactions ont infligés à chacun montrent suffisamment combien l'intérêt individuel est solidaire de l'intérêt général. Ils témoignent qu'en définitive jamais la prospérité de l'individu n'est plus assurée que quand la prospérité de l'ensemble est à l'abri du danger. Le meilleur calcul, pour le simple citoyen, sera toujours de contribuer, dans la mesure de ses forces, à l'amélioration de la communauté. Si cela est vrai pour l'individu, à combien plus forte raison est-ce vrai pour un gouvernement, pour une assemblée ? Faire prévaloir l'intérêt général, c'est, sous une autre expression, faire prévaloir la fraternité. Le mot *fraternité* n'a pas de définition plus exacte, et la République ne l'a pris pour devise que parce qu'elle est, non pas une république de l'antiquité ou du moyen-âge, mais une république moderne, et, à ce titre, obligée de traiter maternellement tous ses enfants.

Sans doute, l'épreuve momentanée par laquelle nous passons a des rigueurs, et l'orage qui souffle est impétueux. Mais les fortes et puissantes civilisations de notre temps résistent merveilleusement et ne peuvent jamais être profondément désorganisées. La société de 89, moins forte et moins puissante que la nôtre, a traversé des périls bien autrement grands, des difficultés bien autrement formidables, non-seulement sans périr, mais encore en gagnant en vigueur et en prospérité. La société de 1848 a plus de ressources et moins d'embarras ; et si l'avenir de celle qui nous a précédés était sûr en réalité, comment le [illegible] ne le serait-il pas ? D'ailleurs, depuis deux mois et demi, n'est-ce pas elle qui se soutient elle-même? n'est-ce pas elle qui donne la force au gouvernement transitoire qui est à sa tête? n'est-ce pas elle qui forme le leste et qui assure la marche du navire? Au milieu des sacrifices imposés par les circonstances, une solidarité instinctive a tout maintenu.

La *République* dément de fausses rumeurs qui ont couru dans la journée d'hier :

On a fait circuler, dans l'après-midi, des bruits de nature à propager l'inquiétude. Les uns disaient que la maison de M. E. de Girardin avait été envahie et que tous ses meubles avaient été brisés ; les autres, que des masses considérables s'étaient portées au Champ-de-Mars et avaient détruit les constructions élevées pour la fête nationale.

Nous nous sommes transportés rue de Chaillot, où demeure M. de Girardin, et là nous avons appris qu'aucun dégât n'avait eu lieu. Puis nous nous sommes rendus au Champ-de-Mars, et aucun désordre ne s'y était passé. On nous a dit que le matin les ouvriers charpentiers qui travaillent à l'immense estrade destinée aux corps constitués et aux députations avaient réclamé une augmentation de salaire qui leur a été immédiatement accordée.

Cette visite nous a montré combien on avait eu tort d'annoncer ce matin encore que la fête aurait lieu le 14 du mois. Les travaux de construction sont si peu avancés qu'on n'espère pas les voir terminés avant la fin de la semaine prochaine. Comment se fait-il alors qu'on ait attendu jusqu'au dernier jour pour publier la remise de la fête nationale, remise qui a produit ce soir dans Paris le plus mauvais effet?...

Le *Monde républicain* fait les réflexions suivantes, à propos des lecteurs de l'Assemblée nationale :

En vérité, le peuple, il faut le dire, est d'une patience angélique et d'une résignation stoïque, lui qu'à l'étranger on traite de turbulents bien mal à propos assurément. Il a, de plus, un mérite qu'on aurait grand tort de lui contester, celui de souffrir sans se plaindre.

On lui a dit, il y a deux mois et demi : « Prends courage, sois patient ; souffre encore quelque temps, quelques jours, nous nous occupons de toi, de tes besoins. Attends avec calme. Tu seras récompensé de ton dévouement, de ton zèle, de ta résignation. » Le peuple, toujours bon, toujours généreux, toujours confiant, le peuple a dit : « Je souffrirai, mais j'attendrai. »

Et cette Assemblée nationale dans le patriotisme et l'énergie de laquelle il avait foi, dans l'intelligence et le bon vouloir de laquelle il avait confiance, cette Assemblée, depuis douze jours, s'occupe... de quoi? d'elle-même, de son petit ménage, de son intérieur, de détails oiseux, insignifiants, misérables.

Il n'est personne, dans la presse et dans le public, qui ne le dise et qui ne gémisse.

Nous lisons dans l'*Assemblée nationale* : « *Lorsque le temps sera venu*, on nous verra parmi les plus ardents défenseurs des droits et de l'avenir des travailleurs. » Or, suivant ce journal, le temps sera venu enfin de s'occuper de la question du travail, lorsque les représentants auront donné à la France une constitution politique. La manière dont marchent les travaux de l'Assemblée ne nous donnent pas grand espoir de mettre bientôt à l'épreuve le socialisme des rédacteurs de l'*Assemblée nationale* ; nous enregistrons cependant leur promesse, et la leur rappellerons au besoin.

La commission du gouvernement exécutif de la République nous communique ce soir la proclamation suivante :

Citoyens,

La République est fondée sur l'ordre, elle ne peut vivre que par l'ordre.

Avec l'ordre seul vous aurez le travail.

Avec l'ordre seul la grande question de l'amélioration du sort des travailleurs peut être éclairée et résolue.

Cette vérité, vous l'avez comprise. La France tout entière a applaudi à votre attitude à la fois si résolue et si calme.

Du jour où des manifestations extérieures, résultats inévitables du premier jour d'une révolution, ont cessé, la confiance a commencé à renaître et avec elle le commerce et l'industrie.

Cependant, depuis hier, Paris a revu quelques attroupements qui ont jeté dans les esprits des inquiétudes nouvelles. Paris s'en est étonné, non effrayé.

Citoyens, la République est vivante, le pouvoir est constitué, le peuple tout entier se trouve au sein de l'Assemblée nationale. Le droit et la force sont là ; ils ne sont pas, ils ne peuvent pas être ailleurs.

Pourquoi donc des attroupements?

Le droit de réunion, le droit de discussion, le droit de pétitions sont sacrés, ne les compromettez pas par des agitations extérieures et imprudentes qui ne peuvent rien ajouter à leur force.

Citoyens, la tranquillité publique est la garantie du travail, la sauve-garde de tous les intérêts ; la Commission du pouvoir exécutif, convaincue que toute excitation à des manifestations illégales ou insensées tue le travail et compromet l'existence du peuple, saura maintenir avec vigueur et partout la tranquillité menacée.

La Commission, pour l'accomplissement de ce devoir, fait appel à tous les hommes sincèrement républicains ; elle compte sur cet excellent esprit de la population parisienne qui a jusqu'ici protégé et protégera encore la révolution aussi bien contre la réaction que contre l'anarchie.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif,

ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN.

Révolution européenne.

Le Pape et les Romains. Rien n'était changé à la situation à la date des dernières nouvelles qui nous parviennent de Rome.

La *Pallade* du 5 mai contient un document intitulé : *Programme du nouveau ministère*, dans lequel sont exprimés les sentiments d'un patriotisme sincère. Le journal qui reproduit cette déclaration de principes ajoute que la nouvelle administration paraît devoir réunir la sympathie générale. « On prétendait, ajoute la *Pallade*, que le comte Marchetti, littérateur distingué, était étranger à la politique. Nous pouvons affirmer qu'il fut secrétaire du ministre d'Eugène Beauharnais, vice-roi d'Italie, à la cour impériale à Paris. On peut juger par là qu'il n'est pas novice dans la diplomatie.

Le même journal contient une partie de l'adresse du sénat au saint père. Cette pièce rappelle d'abord l'attentat de l'occupation militaire de Ferrare et l'indignation qu'il excita dans toute l'Italie. On ne peut s'empêcher de voir dans cet abus de la force l'intention d'étouffer dans son germe l'esprit de réforme. Aussi, tous les peuples de la Péninsule, d'un accord unanime, sentirent la nécessité de se soustraire à l'influence étrangère.

Le sénat, après avoir résumé les principales phases du mouvement des esprits en Italie et rappelé les actes des gouvernements, rend justice aux sentiments qui ont dicté l'allocution prononcée par Pie IX dans le consistoire du 29 avril. Pourtant, tout en s'associant à ces principes de charité chrétienne, il déclare ne pouvoir oublier que le saint père est souverain en même temps que pontife.

« Le peuple, disent les sénateurs, n'exige pas que vous, messager de paix, provoquiez la guerre ; il désire que vous n'empêchiez pas ceux à qui vous avez confié le soin des affaires temporelles de l'entreprendre et de la conduire. Il ne vous demande pas le sacrifice des sentiments de votre âme ni de l'horreur que le ministre de Dieu doit éprouver en présence d'une guerre entre chrétiens, mais seulement que vous songiez à la tranquillité de toute l'Italie, et que vous éloigniez même le soupçon que vous auriez pu déclarer injuste la guerre que les Italiens unis soutiennent pour l'indépendance de la commune patrie.

» Proclamez, saint-père, le droit qu'a l'Italie de ressaisir son indépendance et sa nationalité. Cette parole suffira pour rendre aux populations troublées la tranquillité, et pour empêcher que l'étranger ne puisse prétendre que vous auriez proclamé l'injustice de notre cause. Après cela, nous vous serons tous reconnaissants, si dans la mansuétude de votre cœur, et sans suspendre les opérations militaires, vous réussissez, par l'influence des conseils pacifiques, à résoudre la question sur la base d'une évacuation complète des troupes autrichiennes et de la consécration de l'indépendance et de la nationalité de l'Italie. Les peuples, si vous consentez à présider une diète italienne pour régulariser nos affaires intérieures, béniront le grand pontife qui aura sauvé la patrie. » (*Sémaphore.*)

Nouvelles de la guerre. [illegible] napolitaine a débarqué à Venise 4,000 h[illegible]

L'escadre sarde, partie de Gênes po[illegible] à Venise renforcer la marine napolitaine [illegible] driatique, se compose de 3 frégates, [illegible] goëlettes et d'un brick.

Le Gouvernement provisoire de Milan [illegible] blié le bulletin suivant, le 8 mai :

Le 6, à Trévise, le général Ferrari devait [illegible] ni 7,500 hommes. Si l'on joint à ces forces [illegible] francs, sous les ordres de la Marmora, et les [illegible] régulières pontificales, sous les ordres de D[illegible] on a une armée de 18,000 hommes qui se [illegible] à Montebelluna et Trévise, pour défendre [illegible] sage de la Piave et reprendre l'offensive. [illegible] lerie et l'infanterie napolitaines sont atten[illegible] Cadore a résisté vigoureusement pendant 3 [illegible] aux Autrichiens, qui ont fini par être re[illegible] jusqu'à Aquabona, au-delà de la front[illegible] Tyrol.

Bellune a cédé, et la ville a été occupée [illegible] Autrichiens. — Le général Antonini, arriv[illegible] à Padoue, avec la légion italienne que le G[illegible] nement lombard envoie au secours des p[illegible] vénitiennes, est parti pour Feltre, après a[illegible] pris cette nouvelle. — Nugent commande [illegible] Frioul, 15,000 hommes environ ; mais il n'[illegible] 4,000 hommes de troupes régulières ; le [illegible] un ramassis de gens de toute espèce. La [illegible] périeure du Frioul, appelée la Carnia, [illegible] jours le drapeau tricolore.

Dans l'affaire de Saint Sylvestre, près [illegible] l'ennemi a eu 25 hommes tués et 20 [illegible] Curtatone, dans le même voisinage, la [illegible] Toscans a tué 30 hommes aux Autrichiens [illegible] l'affaire de Saint-Sylvestre, le stratagème [illegible] trichiens ne leur a pas servi beaucoup. [illegible] pris des cocardes aux trois couleurs en [illegible] *l'Italie!* se faisant précéder par des gens [illegible] pagne qui les annonçaient comme volo[illegible] Florence, afin de tromper les Napolitains [illegible] ment arrivés. Le stratagème n'a pas réu[illegible]

— On parle de la reprise de Bellune par [illegible] Antonini, composée de 350 hommes de [illegible] quelques défenseurs éprouvés des b[illegible] Milan et 21 artilleurs de l'École [illegible] parle aussi de la reprise d'Udine par [illegible] Durando qui aurait appuyé le général [illegible] nouvelles méritent confirmation. — On [illegible] sapeurs du génie commencent à travail[illegible] Peschiera.

— On écrit de Paciengo, le 7 mai : « [illegible] de nouveau le canon dans la direction [illegible] Peut-être l'attaque a-t-elle recommencé [illegible] la ligne. On attend ici le duc de Gênes [illegible] néral Chiodo et le major Dalberti. Le com[illegible] mandant en chef du siége que doit diriger [illegible] ral Chiodo. »

— Somma-Campagna, 8 mai : « Dans [illegible] ses affaires qui ont eu lieu le 6 mai, nous [illegible] y a eu 650 blessés. Le nombre des morts [illegible] 98. »

— Des lettres de Gênes annoncent qu'au [illegible] du départ du *Lombardo*, on venait de [illegible] Brescia la nouvelle qu'une bataille [illegible] avait eu lieu sous Vérone, dans laquelle [illegible] trichiens auraient essuyé des pertes [illegible] à 6000 hommes, tant morts que blessés [illegible] niers. Les Piémontais auraient aussi [illegible] ron 1500 hommes ; mais ils s'étaient [illegible] fort San Giorgio et de la porte [illegible] Vérone.

L'esprit de nationalité [illegible]

La proclamation du maréchal [illegible] l'armée des Alpes a éveillé les [illegible] des Italiens : ils se croient assez [illegible] chasser les Autrichiens de la Pé[illegible] veulent en avoir seuls l'honneur et [illegible]

La *Concordia* dit à ce sujet :

Nous aimons la France, nous [illegible] alliance, mais nous ne désirons pas [illegible] matérielle dans les évènements [illegible] bardie. Les peuples, comme les indiv[illegible] soin d'acquérir la conscience de leurs [illegible] ces ; les peuples ont besoin, comme [illegible] d'obtenir à cher prix tout ce qui doit [illegible] avec amour. — La nationalité italienne [illegible] le sang et par le martyre de ses enfants [illegible] forte et plus puissante que si elle était [illegible] efforts et sans douceur.

Nous recevons la lettre suivante de [illegible] date du 9 mai :

Notre liberté de la presse est pleine [illegible]

— Monsieur, me répondit-elle, nous sommes tous abonnés avec la Phalange pour la nourriture, comme pour le logement, le blanchissage, et voici comment les choses se passent :

« Dans tous les services on a établi trois classes différentes, dont les prix d'abonnement sont proportionnés à la dépense que chaque service occasionne à la Phalange. Tous les habitants, sans exception, reçoivent gratuitement les objets de la troisième classe, dite de *minimum*. Ainsi, il n'y a rien à porter au compte des personnes qui se contentent des minimum ; il suffit de débiter les abonnés de première et de deuxième classes de la différence des prix de leur classe à ceux de ces minimum.

» Cette échelle d'abonnements permet à chacun de nous de satisfaire ses goûts ; nombre d'entre nous fréquentent les tables de la dernière classe, tout en prenant des abonnements de première classe, ou hors classe pour le linge ou le logement ; tandis que d'autres se contentent des appartements les plus modestes et font toujours la meilleure chère. Chacun suit ainsi sans contrôle ses goûts dominants.

» On porte d'ailleurs au compte particulier de chacun les objets qu'il lui plaît de demander en dehors de ses abonnements. Voulons-nous inviter quelques amis à un repas d'extra et hors classe, nous commandons le repas à l'avance, à notre fantaisie, et l'on nous débite de la différence du prix de ce repas à celui des abonnements des convives.

» La Phalange, n'ayant pas à gagner sur elle-même, donne ses objets de consommation au prix de revient.

» Vous voyez, autour de cette table en face, les amateurs d'huîtres les plus passionnés de l'endroit. Ils se sont réunis pour fêter quelques paniers d'huîtres vertes que vient de recevoir, de son frère qui voyage en ce moment, cette dame placée à gauche, [illegible] — Ce sont des fantaisies que peuvent se passer souvent les moins fortunés du Phalanstère. »

— Ne craignez-vous pas, Madame, demanda Testu, que plusieurs se contentant des minimum, qui me semblent très confortables, ne vivent sans travailler ?

— Cela ne serait qu'en cas de maladie, répondit notre voisine, car nous sommes tous forts, bien portants, pleins d'activité ; et le travail varié et exécuté dans nos groupes toujours gais et intrigués est un plaisir dont la privation momentanée est pour nous un véritable supplice.

» Quand nous lisons l'histoire des civilisés, nous avons peine à comprendre comment chez eux il pouvait être honorable et de bon ton de ne rien faire. Il fallait que le travail fût bien répugnant à cette malheureuse époque ! Celui qui ne s'occuperait pas aujourd'hui serait un phénomène ; il se trouverait si complètement isolé et si malheureux qu'il serait digne de toute commisération.

» Le plus grand plaisir des harmoniens étant le travail, tout voyageur s'occupe utilement pour la Phalange dans laquelle il s'arrête. Voilà pourquoi la coutume accorde gratuitement aux étrangers tous les *minimum*, comme aux habitants mêmes. Toutefois, lorsque nous recevons la visite d'un personnage de distinction, nous ne nous bornons pas à lui offrir les *minimum*, nous le traitons d'une manière digne de son rang, et chez nous le rang représente le mérite. La dépense alors est au compte de la Phalange ou à celui de la Série qui nous a valu la visite de l'étranger, et qui le reçoit et le festoie à ses frais. »

Ma voisine m'avait fait accepter une tranche de carpe tellement exquise, que je la priai de me dire où l'on s'était procuré d'aussi excellent poisson, et comment on parvenait à lui donner une chair si extraordinairement délicate.

— A l'exception de la marée, tout le poisson qui paraît sur nos tables sort de nos réservoirs, répondit Mme Léonard d'un ton d'amour-propre satisfait ; et voici en gros la manière de le soigner :

« La série des *poissonnistes*, composée de plus de deux cents personnes, est divisée en groupes qui prennent soin, les uns des brochets, les autres des perches, des truites, des écrevisses, etc. ; nos groupes sont d'une extrême jalousie les uns à l'égard des autres ; et leur concurrence acharnée leur fait opérer des prodiges dans l'art de perfectionner l'espèce dont chacun d'eux s'occupe exclusivement.

» Le groupe dont je fais partie s'occupe des carpes étoilées, et moi je suis chargée, avec deux de mes amies, de pourvoir à leur nourriture. Quatre jeunes garçons de notre groupe tiennent propre notre réservoir, d'autres pêchent et désignent le poisson qui doit être mangé.

» Chaque groupe reçoit une partie des restes de table dont ses poissons sont avides, et depuis soixante ans nous avons si bien étudié les besoins et les mœurs de nos prisonniers que nous avons complètement transformé les espèces, créé de nombreuses variétés et obtenu des produits qu'on n'eût jamais soupçonnés.

» Nos carpes surtout sont vantées par tous les connaisseurs. Cependant plusieurs voyageurs nous ont assuré dernièrement que dans une province d'Allemagne on avait obtenu des variétés qui l'emportent encore sur les nôtres. Vous sentez bien, Monsieur, que nous entendons n'être surpassés par personne : aussi notre groupe vient-il d'envoyer sur les lieux et à ses frais une commission chargée de faire une enquête approfondie auprès de nos confrères allemands, et de nous rapporter quelques-uns de ces poissons perfectionnés. Si le climat et la qualité de l'eau ne nous sont pas absolument défavorables, il ne sera pas dit qu'on fasse mieux ailleurs qu'au Phalanstère Saint-Remy. »

J'admirais le feu avec lequel notre voisine nous parlait de ses carpes, et je me disais : les groupes ne mourant jamais et se recrutant sans cesse de sectaires passionnés, pleins d'ardeur et d'esprit de corps, doivent nécessairement pousser à la plus haute perfection tous les travaux auxquels ils s'adonnent en véritables maniaques. Combien les choses étaient différentes en civilisation ! Une foule d'établissements industriels s'éteignaient avec leurs fondateurs ou tombaient dans des mains inhabiles. Les pères eux-mêmes trouvaient rarement dans leurs fils des successeurs passionnés pour le but qu'ils avaient poursuivi toute leur vie.

— Vos poissons, Madame, fit observer Testu, exigent beaucoup de soins et de dépenses ; comment donc, je vous prie, vous et vos amis, êtes-vous payés de vos peines et rentrez-vous dans vos déboursés? »

— La série des *poissonnistes*, répondit notre voisine, touche chaque année environ cinq millièmes des bénéfices nets de la Phalange. Ce beau dividende est réparti entre les groupes, proportionnellement à la quantité et à la qualité de poisson fournie par chacun d'eux.

» Chaque groupe partage sa portion de dividende entre ses membres, en proportion de la difficulté des travaux de chacun et du temps que chacun d'eux y a donné dans l'année. »

Pendant que nous causions ainsi, notre gentille Marie vint toute joyeuse sauter au cou de sa mère, en lui annonçant qu'elle avait été placée le matin en tête de son groupe de *groseillistes*, et qu'elle avait l'espoir d'en être nommée chef aux prochaines élections.

Tous les convives la félicitèrent ; Mme Léonard surtout l'embrassa tendrement, la prit sur ses genoux, et lui fit mille caresses. C'était à qui lui offrirait quelques friandises de notre dessert ou lui dirait un mot affectueux.

— Conte-nous donc, Mariette, lui dit sa mère, ce qui s'est passé tout-à-l'heure dans votre salle à manger : il m'a semblé que vous y faisiez encore plus de tapage qu'un de coutume.

— Mon Dieu ! maman, Léopold Rinard s'est emporté contre un camarade qui raillait le groupe des *fraisistes*, dont il est chef, parce qu'on avait trouvé un limaçon dans un de leurs parcs. Ce reproche, n'est-il pas vrai, était bien humiliant, surtout en présence des étrangers. Léopold et ses amis se défendirent vivement. La faute, disaient-ils, n'en était pas à eux, car ils avaient cueilli des fraises dans ce parc le matin même, et ils n'avaient vu ni limace ni limaçon. Si plus tard on en avait trouvé un, c'était sans doute qu'il était tombé d'un cerisier. Les *cerisistes* ripostèrent, et Léopold, qui a peu de patience, comme tu sais, commençait à se mettre en colère, quand Adèle Berthon lui cria : « Fi donc ! monsieur Léopold, fi ! que c'est laid de se fâcher ! » Et toutes les petites filles ont répété en chœur : « Fi ! que c'est laid ! » Alors Léopold a tendu en riant la main aux cérisistes, et c'est comme cela que tout a fini. Les mentors n'ont pas eu seulement besoin d'intervenir. Nous avons ensuite causé de notre belle partie de tantôt. »

— De quelle partie veux-tu parler, mon enfant? lui demanda sa mère. »

— Les petits voisins qui nous ont aidés ce matin à cueillir nos groseilles, répondit Marie, se sont vantés de savoir mieux que nous extirper les mauvaises herbes. Nous leur avons porté un défi. En ce moment, on dresse les tentes à l'abri desquelles nous allons nettoyer les cinq dernières grandes couches qui sont assez sales. On verra bien qui, d'eux ou de nous, fera en une demi-heure plus de besogne. Quel plaisir nous allons avoir ! Nous serons plus de deux cents en bataille, et je suis sûre que nous l'emporterons sur les quatre détachements qui se sont si bien vantés. »

Et là-dessus notre espiègle embrassa sa mère, et courut rejoindre ses compagnes.

— Sans doute, dis-je à madame Léonard, ces luttes intérieures et extérieures des groupes ruraux sont pleines d'attraits, et fécondes en résultats utiles ; mais, d'un autre côté, elles doivent être la source de querelles fréquentes, surtout parmi les enfants.

Nullement, monsieur, me répondit ma voisine. Élevés avec une douceur extrême, et comblés d'incessantes caresses, nos enfants sont aimants et bons. Puis, imitateurs par nature, les enfants se conforment sans effort au ton de la société au sein de laquelle ils naissent et grandissent. Or, le ton, en Harmonie, est à la bienveillance, à la concorde, à l'affection collective : nous sommes constamment heureux ; nos intérêts, loin d'être hostiles, sont toujours identiques. La colère est un vice qui déshonorerait chez nous un homme tout aussi bien que l'ivrognerie.

» Si les haines sont à peu près inconnues parmi nous, les amitiés sont nombreuses, vraies et durables, attendu que, n'ayant de rapports forcés avec personne, nous nous lions exclusivement avec ceux que nous aimons, et [illegible] fréquenter ceux pour lesquels nous n'[illegible] de sympathie.

» Le ton, en Harmonie, c'est donc la p[illegible] ritable, celle qui vient du cœur ; c'est [illegible] des manières, conséquence naturelle de [illegible] des femmes dans toutes les réunions de [illegible] de plaisir.

» Dans un pareil milieu, il serait [illegible] tempérament le plus bouillant de deven[illegible] leur, et jamais une discussion ne peut [illegible] en dispute.

» Au reste, les rivalités les plus [illegible] changent pas en haine, car, grâce à l'[illegible] des travaux, votre rival passionné dans [illegible] trie quelconque est votre collaborateur [illegible] passionné dans plusieurs autres. »

— La tendance des enfants et même d[illegible] à prendre le ton de la société où ils viv[illegible] un vieillard, est une loi de Dieu qui [illegible] muler ainsi : l'individu est attiré et [illegible] entraîné par la masse, à proportion que [illegible] est plus considérable et plus homogène [illegible] loi d'attraction morale, correspondante [illegible] gue à la loi d'attraction matérielle.

» Le Créateur a fait cette loi, comme [illegible] les qui régissent l'humanité, en vue de [illegible] harmonienne, où elle est constamment [illegible] qu'elle avait, au contraire, une foule de [illegible] ces futiles, bizarres ou funestes, dans [illegible] passées. »

— Cette loi, répondis-je, explique [illegible] pire des modes les plus incroyables, les [illegible] sées au sens commun et les plus n[illegible] santé. Elle montre pourquoi chez les [illegible] jeune soldat incorporé dans une comp[illegible] pageurs devenait bientôt tapageur lui-m[illegible] quoi dans les écoles nombreuses les [illegible] nus se conformaient tout de suite aux [illegible] aux mauvaises habitudes de ton établ[illegible] écoles.

— Auriez-vous la bonté, demanda T[illegible] dressant à Mme Léonard, de me dire co[illegible] punissez vos enfants? Quel châtiment, [illegible] ple, aurait-on infligé à Léopold s'il eût [illegible] de ses camarades? »

— Les autres enfants, répondit [illegible] l'eussent privé du plaisir de commander [illegible] d'hui son groupe à la bataille des [illegible] les, et peut-être même condamné à [illegible] faire sans lui permettre de mettre la [illegible] vre. »

Cependant, les convives s'étaient [illegible] tirés pour retourner à leurs travaux. [illegible] nous quitta la dernière, nous laissant [illegible]

quant au journal *le Lombardo*, il n'a pas été contrarié par l'autorité, qui, sagement, laisse dire et écrire tout ce que l'on veut; mais notre population a eu le bon sens de comprendre qu'en sortant à peine des journées de la révolution, où tout est à construire sur de nouvelles bases, ce n'est pas le moment d'exciter les passions.

Le peuple fit une démonstration près du journaliste pour le faire rentrer dans les termes de la concorde, qui est notre salut, et celui-ci, eut assez de patriotisme pour se retirer. Voilà à quoi se référait la protestation des frères Romani; — rendez donc justice à notre excellent gouvernement provisoire, en rectifiant l'idée que la suppression eût été forcée.

Vous connaîtrez à cette heure-ci la honteuse capitulation d'Udine, faite par les autorités traîtres, et contre la volonté du peuple; elles seront jugées et châtiées comme de droit. — Venise n'a jamais été menacée et bien moins encore n'a-t-elle pas capitulé. Les ennemis se sont portés sur la Piave, entre Fordervani et Trivera, et ont pris possession de Bellune; mais non-seulement ils n'outrepasseront pas, mais ils seront forcés de se retirer de nouveau derrière l'Isonzo sous peu. — Les forces ennemies montent en Frioul à 15 000 hommes, c'est-à-dire les troupes régulières, le reste est composé de volontaires. Nous y opposons 10 000 Romains. D'un jour à l'autre arriveront 15 000 Napolitains, outre 8 à 10 000 volontaires enthousiasmés. — Zucchi tient Valmanova avec 4 500 hommes, et ne cédera pas.

De nos côtés aujourd'hui doit commencer le bombardement de Peschiera — La grosse artillerie vient enfin d'arriver. — Cette place sera prise sous peu de jours. — Alors le fort de l'armée investira Vérone. Nous sommes maîtres du passage de l'Adige à Ponton, près Rivoli. La résistance ne peut pas être forte; la démoralisation règne dans la garnison, qui manque de tout. — 6 000 Italiens qui font partie de la totalité des 22 000 ne sont qu'à charge et gardés à vue par les Croates. — La retraite par le Tyrol est coupée. — Il faudra donc que l'ennemi capitule ou prenne le chemin des provinces vénitiennes, où il se trouvera entre deux feux. — Mantoue pourra résister davantage, étant approvisionnée: comme vous savez, il y a un dépôt ordinaire de céréales; mais on manque totalement de sel, ce qui occasionnera beaucoup de maladies parmi la garnison. — La place est bloquée.

Vous demandez pourquoi l'ennemi n'a pas été pourchassé plus énergiquement? — Mais pensez donc que rien ne l'empêchait à prendre les fortes positions sur le Mincio et l'Adige, avant qu'une centralisation des troupes piémontaises fût possible. — L'élan révolutionnaire agit, il n'a jamais été comprimé; les mauvaises nouvelles du Frioul en ont bien donné la preuve; à l'instant nos volontaires y sont accourus. L'énergie morale est extrême, mais les moyens d'armement et d'organisation manquent, ce qui n'est pas étonnant, après 34 ans d'esclavage, pendant lesquels on s'étudiait à faire disparaître tout matériel et toute instruction.

L'intervention de la France n'est pas désirée, et la dernière proclamation d'Oudinot a étonné les esprits. Nous croyons que les Italiens peuvent se suffire à eux-mêmes contre l'Autriche. Si les Russes s'en mêlaient (ce qui n'est pas probable), la guerre deviendrait européenne, et alors l'intervention de la France serait indispensable. Les deux peuples seront les meilleurs alliés puisqu'ils ont les mêmes tendances et les mêmes intérêts; mais que chacun soit maître chez soi.

Les Bourbons de Naples sont en agonie. On attend leur chute à l'ouverture des parlements.

Insurrection de Madrid Les soldats qui ont sympathisé avec l'insurrection ont été décimés. On lit dans le journal de Marie-Christine, l'*Heraldo*:

La triste scène qui précéda l'exécution ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui y assistaient. Suivant ce que prescrit l'inflexible loi militaire, les 78 soldats qui devaient être décimés, tirèrent au sort leur sentence de mort. Ces malheureux maudissant ceux qui les avaient séduits, mettaient en tremblant la main dans le casque où étaient déposés les billets, et presque tous ceux qui amenaient un billet blanc, c'est-à-dire, la grâce de la peine de mort, tombaient évanouis. Le cœur saignait en leur entendant dire: « Ce matin, on nous faisait sortir de la caserne à coups de bâton, et maintenant on nous fusille. »

Le capitaine général a convoqué chez lui tous les directeurs de journaux, et les a engagés, *avec sa politesse habituelle*, à ne pas publier des nouvelles qui pussent troubler la tranquillité publique.

On lit dans la correspondance conservatrice de Madrid en date du 9:

On ne déploie plus d'appareil militaire extraordinaire, mais l'autorité redouble de vigilance. Des visites domiciliaires ont lieu tous les jours. Les principaux chefs de la conspiration du 7 sont encore cachés à Madrid. Le conseil des ministres a décidé que le ministre des affaires étrangères donnerait, par écrit, l'ordre à l'autorité civile de Madrid de se transporter dans les hôtels occupés par les ministres de Belgique et de Danemark, afin de les visiter entièrement. Les deux hôtels communiquent entre eux par un jardin. On savait positivement dans le public que depuis vingt-quatre heures M. Salamanca était caché dans une de ces deux légations. C'est ce qui a motivé l'adoption de cette grave mesure exceptionnelle.

Le comte de Vista-Hermosa, chef politique de Madrid, a visité avec soin les deux hôtels; et il s'est retiré sans avoir trouvé aucun personnage suspect. M. Salamanca n'a cependant pas quitté Madrid. On s'attend à des réclamations de la part des ministres des deux légations.

Le bruit court que M. de Olozaga vient d'être arrêté de nouveau dans la Serrania de Ronda.

L'autorité visite en ce moment six ou huit maisons de la rue Mayor. On croit avoir remarqué que c'est de l'un des balcons de ces maisons que, dans la matinée du 7, il a été fait feu sur le duc d'Ahumada.

Une conspiration a été découverte à Alicante: elle avait pour but de s'emparer de la forteresse.

Agitation en Hongrie. — On écrit de Pesth, 1er mai:

Il y a eu hier une conférence secrète entre un assez grand nombre de magnats du parti réactionnaire. On ne sait pas encore quelles résolutions ils ont adoptées. Nous apprenons indirectement que ces magnats effrayés du désir manifesté par les paysans d'obtenir un partage égal des terres considèrent le fanatisme et l'anarchie comme de mauvais moyens de renverser l'ordre nouveau attendu que le changement se ferait non au profit de l'aristocratie, mais en faveur de l'absolutisme. Des lettres d'Agram et de Waradin nous assurent que le ban contre-révolutionnaire commence à pressentir sa chute prochaine, car outre un parti magyare considérable, on remarque déjà parmi les Illyriens un esprit plus modéré qui ne veut pas acheter une apparence d'indépendance nationale au prix d'une domination à la Russe ou à la Metternich.

Agitation en Bohême. On écrit de Prague, 8 mai:

Le terrorisme des Tchèches a commencé. 300 jeunes fanatiques ont formé un corps équipé et armé comme du temps de Ziska. Ils n'attendent qu'un signal du comité national pour agir. Ils se réunissent dans le musée; il y en a toujours 100 en permanence; ils surveillent tout mouvement allemand et cherchent à le comprimer. Des corps pareils sont organisés à Tavor et à Neuhans. Dans le pays des Tchèches, on évaluait ces corps à plus de 20,000 hommes. — Ici, on s'opposera, les armes à la main, aux élections pour l'assemblée nationale allemande. — Les Allemands craignent la guerre des Hussites. — Il est probable que les élections ne pourront avoir lieu, mais les cercles allemands y procéderont. — Des émissaires Tchèches sont partis pour aller influencer toutes les races slaves, même les Wendes, en Saxe. — Le parlement de Bohême se composera de 574 membres, dont 196 des anciens États.

Divers correspondants allemands apportent le bruit que Nicolas serait arrivé à Varsovie.

Les Polonais dans la Posnanie. — Le général Pfuel a ordonné de n'accorder aux Polonais aucune capitulation que sous les conditions suivantes:

1° On déposera les armes; 2° les émigrants et étrangers du royaume de Pologne, Gallicie, Cracovie, etc., y compris les chefs, seront conduits dans un dépôt entre l'Elbe et le Weser, et ceux qui le désirent, recevront des passeports pour la France; 3° les Polonais du grand duché de Posen seront divisés par cercles et conduits sous escorte, pour leur propre sûreté auprès de leurs préfets qui les congédieront; 4° les hommes de la landwer et les déserteurs qui ont combattu dans les rangs des insurgés seront mis dans une section particulière et conduits à Posen où ils seront recommandés à la grâce particulière de S. M. le roi; 5° Sécurité publique et individuelle à tous ceux qui ont déposé les armes.

La Suède s'apprête à intervenir dans le cas où les troupes prussiennes pénétreraient dans le Jutland. On écrit en outre de Christiania, 1er mai:

Aujourd'hui à la Bourse il y a eu une réunion nombreuse sous la présidence de M. Lange archiviste du royaume; plusieurs résolutions ont été adoptées dans l'intérêt du Danemark. L'assemblée considère le duché du Schleswig comme faisant partie intégrante du Danemark, et son opinion est que la diète germanique ne peut exiger l'incorporation du Schleswig dans la confédération. La Norwège ne peut rester spectatrice impassible d'un pareil empiètement. La nationalité de la Norwège et de la Suède est attaquée par la prétention de l'Allemagne sur le Schleswig. Ainsi le peuple norwégien ne peut se dispenser de partager les efforts et les sacrifices que le moment actuel exige. Ces résolutions seront communiquées au roi et au Storthing. Un comité a été nommé pour agir dans tout le pays, conformément aux résolutions ci-dessus analysées. On pense que le ministère norwégien donnera sa démission.

Nous recevons par la voie de Marseille, sous la date du 12 mai, des nouvelles de Constantinople fort importantes. Rechid-Pacha a été déchargé de ses fonctions de grand-visir, et a été remplacé par Halil-Pacha. Une lutte ouverte au sérail, entre le serasquier Saïd-Pacha, et Rechid-Pacha, s'est terminée à l'avantage du premier; son influence a triomphé.

Le Comité national de Cracovie

AUX PEUPLES DE L'EUROPE.

Forcés d'abandonner le foyer de nos pères, la terre qui nous appartenait depuis des siècles, victimes d'une basse et honteuse trahison, exposés aux violences éhontées, aux calomnies propagées par les ennemis de la Pologne contre les citoyens de la ville de Cracovie, contre son comité et toute la nation polonaise; en présence du sang encore fumant de nos frères martyrs, nous adressons notre protestation solennelle à vous, peuples de l'Europe! non-seulement en notre nom, non seulement au nom de la ville de Cracovie, mais au nom de toute la Pologne, de tous ses enfants, au nom de plus de vingt millions d'hommes liés par la sainte et éternelle solidarité de mêmes souvenirs et de mêmes espérances.

Nous protestons devant vous, peuple de l'Europe, contre la violation commise par les gouvernements étrangers des promesses accordées à notre nationalité; nous protestons contre les cruautés, les pillages, et les meurtres exercés sur nos concitoyens dans le grand-duché de Posen et à Cracovie; nous protestons contre toute organisation de notre patrie projetée et exécutée par des étrangers.

Vous avez vu notre lutte en 1831 contre l'ennemi gigantesque de tout progrès des peuples chrétiens; vous avez vu le sang de nos martyrs couler sans interruption depuis cette époque mémorable; vous avez vu en 1846 la Pologne, comme la messagère, comme l'avant-garde de la régénération actuelle de l'Europe, proclamer les principes qui triomphent chez vous aujourd'hui, mais que vous cachiez alors dans les profondeurs de vos âmes. Ne croyez pas, peuples de l'Europe, que cette Pologne est morte aujourd'hui; elle n'est pas morte, mais elle s'est fiée à vous et à vos monarques qui jouent l'amour de la liberté, qui prétendent nous la donner et qui ne cherchent que notre ruine. Que notre sang qui coule aujourd'hui retombe sur les têtes de vos gouvernements.

Aux armes! crie la Révolution de Paris à la Pologne toujours sur le qui-vive, toujours en lutte avec ses ennemis. Les révolutions de Vienne et de Berlin l'invitent à l'union fraternelle. Les gouvernements de Vienne et de Berlin déclarèrent au monde civilisé qu'ils considèrent le partage de la Pologne comme un crime, et son rétablissement comme une nécessité et un devoir. Nous avons cru dans leurs promesses. Peuples de Vienne et de Berlin, les promesses de vos gouvernements nous ont cruellement trompés, leur parole n'était qu'hypocrisie et trahison.

Les meurtres commis dans le grand duché de Posen et à Cracovie ne forment qu'un fait détaché, mais qui prouve avec la dernière évidence l'existence d'une grande coalition européenne. Son foyer et son chef sont à Saint-Pétersbourg, son but définitif est la coalition contre la France, contre toute liberté du monde, son moyen est d'abord la destruction de la nationalité polonaise et ensuite le renversement de la révolution allemande.

Le projet perfide d'achever la Pologne frappée depuis tant d'années, mais toujours palpitante, n'est que l'avant-coureur de cette machination infernale. Il leur importait d'abord de gagner du temps, de neutraliser la force que la Pologne pouvait leur opposer. Ils leurrent le grand-duché de Posen, Cracovie et la Gallicie, par la formation des comités, d'une garde nationale qu'on ne pensait jamais armer, par l'organisation prétendue nationale et nulle en réalité des provinces polonaises. Cependant, en excitant dans le grand-duché de Posen la haine de la population allemande contre les Polonais pour évoquer les meurtres et la guerre civile, on veut justifier l'iniquité, on veut ravir de nouveau aux Polonais les droits qu'on leur avait d'abord reconnus. En Gallicie on pousse les paysans à renouveler les massacres de 1846; c'est pour y mieux réussir que le gouvernement défend aux particuliers l'affranchissement du peuple et le déclare tout à coup lui-même. Peuples de l'Europe, vous ne savez peut-être pas quelle idée on attache en Pologne à ce mot. Vous croyez peut-être que l'affranchissement du peuple en Pologne ce n'est que l'abolition du servage, que la reconnaissance de la liberté personnelle. Non! notre but était bien plus élevé, nous avons voulu accorder la propriété territoriale aux deux tiers des habitants de la Pologne, pour leur rendre possible l'exercice illimité des droits civils et politiques.

Le manifeste du gouvernement établi à Cracovie en 1846 accordait la terre aux habitants des campagnes; il en avait le droit, car il était la manifestation légale de la volonté nationale. Aujourd'hui la plupart des propriétaires en Gallicie n'ont pas hésité à réaliser ces promesses; ils ont gratuitement cédé la terre aux paysans établis sur leurs propriétés. Les habitants de toute la Pologne sont également décidés à faire le même sacrifice, car ils ont le droit de disposer de ce qui leur appartient. Mais de quel droit le gouvernement autrichien dispose-t-il du bien d'autrui? Pourquoi plutôt ne révoque-t-il pas les monopoles qui oppriment notre patrie? C'est qu'il ne désire que de créer la mésintelligence entre les différentes classes de notre société et détruire par ce moyen le principe de notre nationalité.

Enfin l'émigration polonaise réunie en France formait un obstacle puissant aux plans contre-révolutionnaires; on l'a attirée à Cracovie comme dans un guet-apens pour la détruire d'un seul coup.

La Providence en a autrement disposé. Les barricades de Cracovie ont fait échouer les projets criminels.

Généreux peuple allemand! le sang polonais versé dans le grand-duché de Posen et à Cracovie, c'est le sang de tes alliés les plus fidèles. Ne saurais-tu donc pas que chaque balle du soldat allemand qui frappe le cœur d'un Polonais est une balle fratricide qui exécute les plans de la Russie et de la contre-révolution?

Peuple allemand! ouvre les yeux avant que la lave de la contre-révolution, après avoir englouti la Pologne, inonde l'Allemagne. Sois notre allié, car notre cause est commune, et la Pologne indépendante sera ton boulevart. Elle ne sera point avare de son sang comme elle ne l'était pas autrefois à Liegnitz et à Vienne.

France, sœur bien aimée de la Pologne! étoile qui guide l'Europe vers la liberté! tu n'abandonneras pas la Pologne, tu n'abandonneras pas ceux que tu appelles tes frères, tu accompliras la promesse que tu leur as faite au moment où ils quittaient ton sol hospitalier après dix-sept ans d'exil; car tu sais que la Pologne entière et indépendante est la plus puissante garantie des libertés européennes.

Peuples de l'Europe! n'entendez-vous pas les cris de douleur de la Pologne, martyre, depuis un demi-siècle, de votre liberté et de la sienne? Elle ressuscitera, car Dieu est juste; mais votre propre intérêt exige qu'elle ressuscite avec votre concours. Le temps passe, le sang coule; que Dieu nous regarde et nous juge.

Arrêté à Cracovie, à 3 heures du matin, le 27 avril 1848.

Signé: Joseph Krzyzanowski, président; Jakubowski; Dr Joseph Placer; François Szuadje, général; Théophile Janyszewicz; Jean Ledochowski; Roman Lisowski; François Trzcinski; Léon Zienkowicz; Alfred Mlocki; Siméon Samelson; Jules Saw... François Bobinski; Jean Nepo... Walter (père); Dr Joseph Ost... Joseph Patelski; Adam Gol... Norbert Nurkowski; Vincent ... ziejski; Zenon Halatkiewicz; André Karczynski; Frédéric ... major; Joseph Müller.

Bouches-du-Rhône. — M. Emile ... vier, commissaire du gouvernement ... seille, a rendu l'arrêté suivant qui est ... par les meilleures intentions. Espérons ... l'enseignement politique le jeune ... ajoutera l'enseignement social non ... dispensable aujourd'hui:

Nous, commissaire du Gouvernement ... dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le meilleur moyen de ... la République c'est de l'enseigner et de fai... naître les idées fausses ou exagérées qu'on ... chées à la plus belle forme de gouvernem...

Considérant que c'est au chef de l'admini... qu'appartient cette tâche importante;

Considérant qu'il faut avant tout s'adr... à ceux que l'ignorance ou l'erreur pourraient ... facilement égarer;

Arrête:

Art. 1er. Un cours de morale et d'histo... tique sera professé aux ouvriers par le com... du gouvernement.

Art. 2. A partir du lundi 8, des cartes ... sion seront distribuées tous les jours de 7 ... res, par un employé de la préfecture aux ... qui se présenteront.

Art. 3. La première leçon aura lieu le ... 20, à 8 heures du soir, dans un local qui ... signé par un avis spécial.

Ouvriers!

Le Gouvernement provisoire, depuis son ... sement, s'est préoccupé avec une sollicit... sante de tous vos intérêts matériels. ... qui siège en ce moment à Paris, complé... œuvre. Mais je ne saurais me borner ... tions de ceux qui vous aiment. Ils ont ... nourrir votre corps; il faut maintenant ... grandissent votre intelligence.

Vos enfants, plus heureux que vous, ... ront, je l'espère, à une éducation qui ... n'était donné qu'au petit nombre. ... alors vous témoigner leur reconnaissance ... vous enseignant ce qu'ils auront appris.

En attendant, vous avez besoin de ... conseils, vous ne voulez pas être citoyens ... sans l'être par vos lumières.

Je n'ai voulu abandonner à personne le ... vous parler de notre chère République, ... dire comment il la faut servir. Une fois ... maine je vous réunirai autour de moi, ... quand vos travaux seront terminés; je ... le peu je sais, et nous apprendrons ... tout ce que j'ignore.

Peut-être puiserez-vous dans ces entret... nos cœurs des consolations quand vous ... une joie plus vive quand vous serez heur... moi, j'y chercherai l'occasion de vous fair... cher d'un pas plus sûr vers la fraternité ... commun.

Marseille, le 3 mai 1848.

Le Commissaire du Gouvern...

Émile Ollivi...

FAITS DIVERS.

— M. Emmanuel Arago, représentant ... plu, est nommé ministre à Berlin. ...

— La commission du pouvoir exécutif ... la question de la présence de ses membres aux séances de l'Assemblée nationale. Les avis ... partagés. MM. Lamartine et Ledru-Rollin ... soutenu que tous les membres de la ... devaient assister aux séances. MM. Garnier-... Marie et Arago auraient soutenu qu'un seul ... bre devrait assister aux séances.

MM. Lamartine et Ledru-Rollin ont ... séance d'hier. ...

— Il paraît certain que le siège du pouvoir ... cutif est transféré au palais du Luxembourg.

— Hier, avant la fin de la séance, le ... nistre des affaires étrangères a déposé ... les pièces relatives à la correspondance ... que sur le duché de Posen, une dépêche ... tre des affaires étrangères à l'ambassadeur ...

---

et moi, avec son mari.

Bientôt les tables, chargées de leur précieuse vaisselle de porcelaine, de leurs cristaux, de leur argenterie et des restes du déjeuner, disparurent, comme elles étaient venues, à travers le plancher, et un groupe de sept ou huit jeunes filles envahit la salle pour en faire la toilette. Les unes remirent à leurs places les chaises et les fauteuils, les autres secouèrent les tapis; celles-ci, armées de balais de plumes, enlevèrent le peu de poussière qui avait pu se déposer sur les tableaux et sur les glaces superbes dont les murailles étaient couvertes; celles-là cirèrent ou balayèrent à l'aide de machines qui absorbaient la poussière. La besogne était si bien distribuée, et chaque pagesse accomplissait avec tant de promptitude sa part de besogne, qu'en quelques minutes tout fut remis en état dans cette immense salle où tout à l'heure plus de six cents personnes avaient déjeuné.

REVUE DRAMATIQUE.

Les théâtres et l'Assemblée constituante. — HIPPODROME. *La Prise d'Arcole, les Phrygiennes.* — VAUDEVILLE. *Le Chaperon du prince*, vaudeville en 2 actes, par M. Derantin. — VARIÉTÉS. *Une Poule*, vaudeville en 2 actes, par MM. Bayard et Léon Picard. — *Le Fils du Fermier*, vaudeville en 2 actes, par M. Fabien. — Vernet. — Dina Félix. — PORTE-SAINT-MARTIN. *Trente ans ou la Vie d'un joueur.*

Le soleil inonde la terre de ses plus chauds rayons; les bois feuillus, les champs couverts de fleurs, les bords fraîchissants des fleuves redoublent de coquetterie et d'ombrages. C'est l'époque où chaque année le Paris élégant, le Paris qui fréquente les fêtes et les spectacles va s'abattre dans les champs en joyeuses volées. Mais cette année le soleil et la campagne en seront pour leurs frais de toilette et de coquetterie. La mission du moment est trop grave pour qu'il soit permis de s'aller perdre en insouciances et égoïstes jouissances. Paris est en ce moment le centre du monde, le foyer d'où rayonne toute idée, toute initiative, le soleil vers lequel les peuples se tournent pour deviner si leur jour approche, si la liberté va se lever pour eux. Tous se doivent à cette œuvre où l'imprévu peut jouer un si grand rôle. Que les neuf cents représentants que le peuple vient de se donner restent impuissants ou qu'une de ces révélations qui parfois illuminent les grandes assemblées descende tout à coup sur eux comme sur les disciples du Christ; qu'autour de nous le mesquin s'allie au gigantesque; il n'importe, l'heure est solennelle et décisive, et tous le comprennent. Paris que les événements ont dépeuplé pendant deux mois, les événements le repeuplent; et de tous les points les étrangers accourent pour voir la France à l'œuvre et reporter ensuite dans leurs patries les idées qu'ils auront apprises, les actes dont ils auront été les témoins.

Aussi les théâtres, courbés par la tourmente de février, reprennent-ils courage. Ils ont compris que la présence de l'Assemblée constituante va grouper à Paris leurs spectateurs dispersés; et les voilà qui se mettent à l'œuvre. L'Opéra-Comique reprend demain le cours de ses représentations. Les spectacles d'été rouvrent leurs portes. Le Château des Fleurs, le Château Rouge, s'illuminent le soir; et, en attendant le Cirque, qui nous fait prévenir de son retour, l'Hippodrome a déjà lancé, dans sa vaste arène, ses escadrons de combattants et d'écuyères.

C'est d'abord un fait d'armes de la France, accompli dans ces mêmes champs de la Lombardie où Charles-Albert a pris à partie d'agir, depuis qu'il voit la France prête à le faire à son défaut; — la prise du pont d'Arcole par le général Bonaparte, — avec l'accompagnement obligé de fusillade et de vigoureux coups d'épée.

Mais voici les *Phrygiennes*, un joyeux essaim d'écuyères aux corps élastiques, aux poses hardies, qui montent à cheval sans étriers, à la façon des hommes; puis chevauchent, caracolent avec leurs chevaux ardents et souples, qui piaffent, qui dansent, qui manœuvrent en chœurs, et exécutent les danses chevalines les plus voluptueusement élégantes. Rien de plus gracieux que l'uniforme dont elles sont vêtues. Elles le sont fort peu: une tunique de gaze légère et transparente — du vent tissu — voltige autour de leur corps couvert seulement de ce maillot carné qui allait si bien à madame Keller. C'est un coup d'œil ravissant. Les Phrygiennes sont ainsi nommées parce qu'elles portent pour coiffure le bonnet républicain de la Liberté.

Mais chut! la république, la liberté, — voilà des paroles séditieuses et qu'on ne prononce pas impunément à Madrid, où le Vaudeville nous a conduits. Voyez plutôt ce qu'il en coûte à ces pauvres soldats que la *clémence* de l'innocente Isabelle fait décimer! Ils ont cru un instant que l'Espagne pouvait faire comme la France, et on les condamne à tirer au sort ceux d'entre eux qui devront être fusillés, — sans procès, sans défense. — Et par le droit d'une insurrection victorieuse qui a remis le trône d'Espagne aux mains qui le gouvernent! — Mais à l'époque où la comédie du Vaudeville nous reporte, Madrid ne jouissait pas encore d'une constitution libérale. Il y avait autant de cruauté, mais il y avait moins d'hypocrisie.

Donc c'était au temps où l'on fouettait un enfant du peuple pour les sottises que commettait un fils de prince, son compagnon d'études — la responsabilité des ministres appliquée à l'éducation. — Le prince, devenu homme, avait continué d'appliquer son système. Son *Chaperon* le protégeait contre la colère des maris et des pères, car le prince était devenu aussi mauvais sujet qu'il était mauvais élève. — Si bien qu'un beau jour le prince, toujours protégé par son ami, s'introduit auprès de l'épouse légitime d'autrui, et les choses iraient fort loin, si la providence des vaudevillistes n'étendait sa protection sur les saints nœuds du mariage.

L'aventure n'est pas neuve, allez-vous dire; cette pièce ressemble à un épisode de *Gil Blas*. — Une fausse ressemblance vous trompe, ami lecteur; *Gil Blas* est un livre piquant, spirituel, bien écrit; tandis que la comédie est de M. Durantin. —

Emigrons à Chantilly. Voici la Seine et les coteaux *modérés* qui l'encadrent. On cause de courses, de sport, de turf; on s'ennuie comme à un discours de M. Barrot. Survient un jeune couple, un paysan et une paysanne, bien naïfs, bien niais. Les deux amoureux voyagent à la recherche d'un oncle perdu. — Mais ils ne possèdent pas: — une place pour leur jour! A seize ans, on est si bien à deux par les chemins, par les fermes, par les bois touffus, au printemps de la vie et de l'année! On est si bien à manger sur l'herbe, à cueillir des fruits sauvages, à écouter les oiseaux qui gazouillent, les flots qui s'épanouissent, l'amour qui chante au fond de l'âme! La paysanne est charmante. Un peintre et un vieux mauvais sujet projettent de cueillir la gentille Paquerette. Le peintre offre une place dans son coupé; mais le gentleman rider se fait passer pour l'oncle inconnu et l'emporte. Il fait la première manche.

Mais tout n'est pas joie pour lui dans cette conquête. La paysanne est maladroite; elle brise les porcelaines et crève les tableaux; elle est coquette, et se fait donner une toilette et des bijoux d'un prix quelque peu exagéré; elle est peureuse, et ne veut pas quitter son cousin de paysan. Le vieux séducteur patiente, mais au moment où il croit mettre la main sur sa conquête si chèrement achetée, une révolution éclate. Fosselo véritable fait valoir ses titres, et le vieux séducteur se voit frustré à la fois de la paysanne qu'il convoitait et d'un mariage qu'il méditait.

Cette pièce se joue aux Variétés et s'appelle *Une Poule*. Bayard et c'est drôle, Hoffman y est naturel. — Auteurs MM. Bayard et Léon Picard.

La toile tombe et se relève au temps du grand roi.

Un certain gentilhomme, — on n'en vit jamais tant au théâtre que depuis qu'ils sont supprimés par décret, — un certain gentilhomme, condamné pour complicité dans une émeute, s'était retiré au village sous un faux nom, pendant que son fils, envoyé à la cour, s'était fait aimer d'une noble demoiselle. Mais la damoiselle tenait au blason; elle congédie son amoureux lorsqu'elle le sait fils d'un fermier. Ce congé se complique d'un duel, d'une leçon d'armes donnée par Bouffé, d'un pâté de chevreuil et de nombreuses bouteilles de vieux vin de Beaune dégustées par Leclère. A force de boire et de battre, les faits s'éclaircissent, les ennemis s'embrassent; les amoureux se marient, le fermier gentilhomme est réhabilité et le spectateur satisfait. L'auteur, M. Fabien, ne s'est pas mis en frais d'invention. Mais Bouffé a de très beaux moments dans cette pièce, dont il est le personnage principal.

Le théâtre des Variétés vient de perdre un de ses joyaux. Vernet est mort lundi d'un accès de goutte. Cette infirmité le tourmentait depuis longtemps, et l'on était obligé d'écrire pour lui des rôles de goutteux. Vernet n'avait jamais quitté le théâtre des Variétés, et il ne sortait de Paris que pour aller à une maison de campagne, acquise par lui de ses économies.

Vernet appartenait à l'ancienne école des comédiens. Il ne modelait pas les rôles sur lui-même, il se moulait sur les personnages. Les rôles qu'il a créés ne sont pas fort nombreux, mais tous sont des types que l'on n'oublie plus. Observateur profond, il avait l'instinct de la bêtise idéale, du naturel fantastique. Il s'identifiait plus volontiers à l'enfant du peuple, bon, naïf, plein de préjugés et d'entêtement. Il y avait chez lui quelque chose de l'homme à qui la société a refusé l'air et le jour, et en même quelque communicative qu'elle lui était toujours dans le lot même.

Citer ses bons rôles, ce serait énumérer toutes les pièces où il a joué; nous nous contenterons d'en noter quelques-uns des meilleurs: *Phébus*, *Cerisette public*, où il était si drôle et si attendrissant une paraphe; *Ma Femme et mon Parapluie*; *Mathieu l'Invalide*; *le Père de la Débutante*; *Madelon Friquet*; *l'Homme qui bat sa femme*, qui partageait Madame Gibou en son ...; le dernier triomphe de Vernet fut la *Fille à Nicot*.

A l'époque où Arnal déclamait la tragé... et jouait les amoureux.

Le jour même où les Variétés perdaient ... leurs acteurs, le Gymnase en acquérait ... veau. ... rilage de Léontine Fay, ... son temps, ... son épanouissement. ... de comme avec celle ... finit jamais, le dernier ... échelle de Jacob dont Mlle Rachel ... ment. Nous n'avons pas vu Léontine ... et ne pouvons établir de comparaison ... dirons ce que la petite Dina joue ... *Vieux Garçon*, son quadruple rôle de petit ... et de petite fille, de manière à tirer des ... yeux de tous les papas et de toutes les ... qui se pressent dans la salle.

Le même théâtre vient de reprendre ... *C'est encore du bonheur*, un vaudeville ... prévu et point vulgaire, qualités bien rares ... pièces du jour.

Depuis la révolution de Février, ... maître retient avec un dévouement ... lui savoir gré le public à la Porte-Saint-... Après l'*Auberge des Adrets*, *Robert ...*, voici qu'il vient de reprendre *Trente ans ou la Vie d'un joueur*, cette grande ... le monde s'est fait verser ... comédien, mais qu'il faut voudra ... core; cette longue histoire ... de la ... faiblesse contre les institutions sociales ... désorganisées; cette vie de misère, d' ... l'ouvre dans une maison de jeu et ... la route de l'échafaud; ce ... faiblesse et le crime, cette lutte ... de l'inconnu, contre la misère, ... qui s'éteint dans un cri de malédiction ... puissance. A part quelques notes ... communs de morale imparfaite, exagérée ... dramatiques, ce drame est une admirable ... phonie de la vie humaine, une œuvre ... bien supérieure à la pensée de ceux qui ... Mais il est dans le talent de F... transformer les œuvres à travers lesquelles ... et de leur donner d'instinct une simplicité ... ration que les auteurs n'avaient pas ... trevue.

J. FLEURY.

daigné, une dépêche de l'ambassadeur de Sardaigne au ministre des affaires étrangères, une dépêche de Turin du 7 avril, dépêche de l'ambassadeur de Sardaigne, dépêche de Turin, dépêche du ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de Sardaigne, dépêche de Turin, etc., etc.

Ces pièces ont été déposées aux archives, pour être communiquées aux membres de l'Assemblée.

— Les représentants se sont rendus aujourd'hui en grand nombre à la salle des conférences.

Plusieurs réunions partielles ont eu lieu dans les bureaux.

La conférence agricole qui existait dans l'ancienne chambre s'est constituée aujourd'hui dans le 17e bureau. Elle a nommé pour président le citoyen Dezeimeris (de la Dordogne), pour vice-président le citoyen Tourret (de l'Allier), et pour secrétaires les citoyens Person (du Calvados) et Richard (du Calvados).

— Il y a eu la nuit dernière de nombreux rassemblements, notamment dans le faubourg Montmartre.

La question de l'augmentation des salaires était l'objet des conversations les plus animées ; on parlait de 1 fr. 50 c. d'augmentation par jour.

Les patrouilles, qui n'ont pas cessé de circuler, n'ont pu les dissiper jusqu'à deux heures du matin.

Deux compagnies de la garde mobile, plusieurs compagnies de la garde nationale ont pris les armes ce matin, et ont pris position aux environs de la place de la Concorde, des Champs-Élysées et du Champ-de-Mars.

— De nouveaux ordres sont arrivés à Cherbourg pour armer promptement les navires à vapeur le *Gomer* et le *Sané*, les frégates la *Forte* et la *Clorinthe*, et pour hâter la mise à l'eau du vaisseau le *Henri IV*.

— Les trois derniers combattants de Février qui fussent encore en danger viennent de succomber à la gravité de leurs blessures.

Le citoyen Recurt, ministre de l'intérieur, le citoyen Adam, adjoint au maire de Paris, le citoyen Guinard, chef d'état-major de la garde nationale, escortés de plusieurs officiers de l'état-major, accompagnaient à leur dernière demeure ces illustres victimes.

La garde nationale, l'armée, la garde républicaine et la garde mobile, qui s'étaient joints au cortège funèbre, venaient encore rendre cette triste solennité plus imposante.

Partout sur son passage, des Tuileries à la colonne de Juillet, une foule silencieuse et recueillie rendait hommage aux victimes de notre glorieuse Révolution.

Quelques paroles pleines de sentiments patriotiques, prononcées au moment où l'on descendait les restes mortels de ces courageux martyrs de la liberté auprès de leurs dignes prédécesseurs, ont terminé cette triste cérémonie.

Le général Courtais, appelé pour affaire de service à la Chapelle-Saint-Denis, n'a pu se joindre au cortège. (*Moniteur.*)

Extrait d'un rapport adressé du Fort-de-France (Martinique), le 30 mars 1848, au ministre de la marine par le contre-amiral Kerdrain, commandant la station des Antilles, du Mexique et d'Haïti.

L'avènement de la République a été accueilli avec enthousiasme par les officiers, officiers mariniers et marins de la station des Antilles : tous ont spontanément, et par acclamation, prêté le serment de fidélité à la République et d'obéissance aux ordres du Gouvernement provisoire ; et il serait difficile de témoigner plus de patriotisme qu'il n'en ont montré, lorsque, après m'être concerté avec le général Rostoland, gouverneur provisoire de la Martinique, j'ai fait arborer hier, sur tous les bâtiments présents au Fort-de-France, le glorieux drapeau de notre première révolution, lequel a été salué de vingt-un coups de canon et du cri mille fois répété de *Vive la République !*

— Par arrêté de M. le ministre de l'intérieur, le Conservatoire national de musique et de déclamation rentre dans les attributions de la direction de la librairie et des théâtres, bureau des théâtres.

LES VÉSUVIENNES. — On lit dans le *Phare de la Manche*, de Cherbourg :

« On assure que la corvette à vapeur *le Chaptal* doit partir le 10 pour la Martinique, où elle va porter le décret du gouvernement provisoire qui abolit l'esclavage dans nos colonies, et deux commissaires chargés de le mettre à exécution, M. Perrinos à la Martinique et M. Gatine à la Guadeloupe. Ce bâtiment porte en outre à la Martinique 50 *vésuviennes*, qui seront logées dans le faux-pont et auront, comme les matelots, la ration de bord. On se perd en conjectures sur les vues du gouvernement à l'égard de ces femmes. »

LE GRRRAND JUGEMENT DE PARIS. — Le *Siècle* donne les détails suivants sur le choix des jeunes filles qui doivent assister à la fête du Champ-de-Mars :

« Depuis la première annonce de cette fête, le ministre de l'intérieur était chaque jour assailli par une armée de solliciteuses. On a vu dans le programme que la cérémonie sera ornée d'une grande quantité de jeunes filles, et, pour que l'ornement soit du meilleur effet, il a été décidé que ces jeunes filles, au nombre de cinq cents, devraient être toutes d'une figure gracieuse et d'une tournure agréable. Cette clause ne pouvait manquer d'exciter l'ambition des postulantes. Figurer à la fête devenait un double honneur ; c'était en quelque sorte un titre officiel et un brevet de jolie fille décerné par la République. Vous pensez si les concurrentes étaient nombreuses, empressées, avides d'être admises ! Huit mille s'étaient inscrites au concours, et il n'en fallait que cinq cents. Le choix était difficile. Jamais mission plus délicate ne fut confiée à un jury d'examen.

» Aux heures fixées pour les séances de ce tribunal d'admission, les jeunes filles, parées de leurs plus frais atours, arrivaient accompagnées chacune de sa mère ou d'un grand parent. Bientôt les salles d'attente, les corridors, les escaliers et la cour étaient encombrés de ces charmantes solliciteuses et de leurs respectables chaperons. C'était un délicieux spectacle qui attirait bon nombre de curieux aux avenues du ministère. Plus d'un employé mettait la plume à l'oreille et la tête à la fenêtre, quoiqu'il y eût force besogne sur les pupitres. Les passants s'arrêtaient dans la rue de Grenelle pour voir défiler le cortège, et c'était un encouragement et un bon présage pour celles qui entendaient sur leur passage un murmure flatteur ou un de ces compliments à brûle-pourpoint que les gens mal élevés lancent avec une impertinence bien excusable.

Parvenues dans la salle d'attente, les concurrentes recevaient un numéro d'ordre, et chacune à son tour se présentait devant le jury, modestement, les yeux baissés et le cœur tremblant.

L'orgueil maternel les soutenait dans ce moment d'épreuve.

— Voyez, Messieurs les juges, disait une bonne mère, nous avons dix-sept ans, la taille fine, le pied mignon et la fraîcheur des roses. Lève les yeux, ma fille, c'est tout mon portrait quand j'avais son âge.

Si la jeune fille était admise, elle sortait radieuse au bras de sa mère triomphante.

Mais malheureusement le jury ne pouvait accueillir toutes les prétentions. Son devoir lui ordonnait d'être sévère dans l'examen, et le grand nombre des concurrentes l'obligeait à des refus nombreux. Il y avait beaucoup d'appelées et peu d'élues.

Les refus d'admission donnaient lieu à des scènes de désespoir et de fureur. Le jury avait beau mettre dans son arrêt toutes sortes de ménagements, il n'en était pas moins clair que cet arrêt voulait dire : — « Vous n'êtes pas assez jolie pour notre fête. » Et quelle est la jeune fille qui peut entendre avec le calme de la philosophie un semblable jugement ?

Passer en revue une armée de jolies filles, renouveler sur une grande échelle le jugement de Pâris, distribuer cinq cents prix de beauté entre huit mille concurrentes de seize à vingt ans, c'était sans doute une mission qui avait ses agréments ; mais le charme du mandat, vous le voyez, n'était pas sans mélange. L'entreprise avait ses écueils et ses difficultés. Cependant le jury s'est tiré d'affaire dans une double épreuve, car après avoir fait le premier choix parmi les huit mille concurrentes, il a fallu choisir encore, parmi les cinq cents élues, les vingt plus belles qui doivent tenir le premier rang dans la cérémonie.

Mais, par exemple, une mission parfaitement agréable est dévolue à messieurs les coiffeurs de Paris qui, dans un élan patriotique et animés d'un sentiment généreux se sont chargés de coiffer gratuitement les cinq cents jeunes filles de la fête. La séance de coiffure aura lieu au palais de la Bourse, dans la grande salle du rez-de-chaussée. Cela fera un charmant coup-d'œil. On dit que les agents de change ont réclamé le droit de se tenir dans leur parquet, et les courtiers dans la coulisse, pendant la séance.

VARIÉTÉS.

A M. Antony Méray, rédacteur de la *Démocratie pacifique*.

Mon cher ami.

Vous me demandez d'analyser et de juger dans la *Démocratie pacifique* votre roman de *la Part des Femmes* ; je ne dois pas accepter cette mission. J'ai lu votre œuvre littéraire quand elle paraissait en feuilleton dans notre journal. Je viens de la relire dans le joli volume rose qui vient de naître à la librairie sociétaire. Je suis complètement de votre avis, quant aux idées sociales que vous avez voulu exprimer et j'envie le style dont vous les avez revêtues. Je suis donc un juge gagné d'avance ou plutôt je ne suis pas un juge, mais un avocat, lorsqu'il s'agit de vous, et je ne pourrais pas rendre un arrêt impartial sur votre livre, je ne pourrais en parler que pour plaider sa cause près du public.

Or, vous le savez, mon ami, je ne suis pas un bon avocat pour *la Part des Femmes*, un plaidoyer de ma façon pourrait vous nuire : craignez de tomber de Carybde en Sylla, et que votre expérience vous serve.

Dans l'été de 1847, les lecteurs de la *Démocratie* voyaient avec plaisir apparaître un roman franchement phalanstérien, c'était le vôtre. On y plaignait la jeune fille bien née, mais éloignée du mariage par la pauvreté ; on y plaignait l'ouvrière entraînée par la misère et par la jeunesse dans le tourbillon des plaisirs avilissants. S'il y eût jamais œuvre morale et chrétienne dans un feuilleton, c'est bien la vôtre, aussi fût-elle poursuivie par les suppôts de Louis-Philippe, ces ennemis de toute vertu. Leur hypocrisie feignit d'être scandalisée par les peintures chaudes et colorées de votre œuvre. Les magistrats de l'ancien régime, ces Basile en bonnet carré, à qui l'on aurait pu dire avec Béranger :

Hommes noirs, d'où sortez-vous ?

Et qui n'auraient pas toujours pu dire d'où ils sortaient, à moins qu'un commissaire de police ne fût là pour constater leur passage, ne voulurent pas voir que la vertu ne brillerait pas sans les tentations, et qu'une tentation doit être attrayante. Ils vous accusèrent d'immoralité. Je ne veux pas nommer l'avocat-général qui soutint cette accusation burlesque ; je ne le veux pas, car son nom suffit pour exciter le rire, et nous devons épargner les vaincus. Assurément une pareille chicane dirigée contre nous était une vengeance politique, et rien de plus. L'affaire en elle-même ne résistait pas au plus léger examen. Je trouverais des immoralités dans *Cendrillon* et dans *l'Oiseau bleu* plus facilement que dans votre roman. CENDRILLON excite les enfants à la rébellion, en supposant que les pères et mères peuvent commettre des injustices ; *Cendrillon* développe l'ambition et la vanité, en faisant croire aux petites filles qu'elles épouseront de grands seigneurs, pourvu qu'elles aillent au bal dans un potiron en guise de voiture et qu'elles sachent perdre un de leurs souliers. *Cendrillon* est une fable aristocratique inventée en l'honneur des princes, et qu'on devrait proscrire, surtout sous un gouvernement républicain. Mais *la Part des femmes*, une œuvre aussi humaine qu'artistique, aussi chaste que passionnée, aussi évangélique et démocratique que brûlante de poésie ! Proscrire *la Part des femmes !* on voit bien que ces gens-là touchaient à l'abîme et que déjà le vertige les égarait.

Vous m'avez choisi pour avocat, mon ami ; nous avons perdu notre procès tous deux ensemble.

L'affaire était excellente, la moralité de l'œuvre évidente, la loi tout-à-fait inapplicable.

Vous aviez contre vous, au siège du ministère public, l'orateur le plus lourd, le plus empesé, le plus maladroit qui ait jamais fait songer à l'ours de la fable armé d'un pavé pour en écraser ses amis.

Vous aviez pour vous, pour faire triompher votre innocence, l'éloquence éprouvée de maître Jules Favre.

Mais j'étais aussi de votre bord, et voilà ce qui a tout perdu.

Le 10 août 1847, en présence de douze jurés choisis par le préfet, triés encore par l'avocat-général, je me suis permis de dire :

« Depuis la séance du 17 juin, les conservateurs « de bonne foi durent eux-mêmes confesser que le « gouvernement restait placé dans la situation la « plus compromettante et la plus fausse. Eh bien, « au milieu de cette insurrection de la presse, qui « semblait un indice précurseur de cette tempête « appelée par M. de Lamartine *la révolution du mépris*, le pouvoir, malgré son irritation, n'osa d'abord frapper personne... mais enfin la vengeance « officielle vint s'abattre sur un petit journal, etc. »

Voilà comment et pourquoi nous avons perdu notre cause ; comment vous avez été promu à la dignité de condamné politique non récompensé à l'heure qu'il est. O injustice des grands peuples, ô fantômes d'Aristide, de Thémistocle et de Phocion ! Voici le citoyen Meray, victime d'un pouvoir corrompu, condamné en 1847 à un mois de prison, à cent francs d'amende pour délit de presse, et qui n'est à l'heure qu'il est ni représentant du peuple ni sous-lieutenant dans la garde nationale. J'en rougis profondément pour mon pays.

Vous voyez, mon cher ami, d'après le mauvais succès de mon premier plaidoyer en votre faveur, que vous ne devez pas me charger de faire encore votre apologie. Le gouvernement a changé, mais les hommes sont toujours les mêmes. Si je disais que votre livre est plein d'intérêt, que le cœur y déborde, que vous ouvrez au roman intime une voie nouvelle, celle de la vérité chaste, mais complète, neuve, hardie ; si je disais que les phalanstériens doivent protéger votre œuvre, parce que vous avez beaucoup aimé ; que les républicains de la veille vous doivent leur appui parce que vous avez beaucoup souffert, je ferais encore un plaidoyer ; mes plaidoyers ne valent rien, surtout quand il s'agit de vous.

Voilà pourquoi, mon cher ami, je ne parlerai pas de votre livre.

VICTOR HENNEQUIN.

M. de Lamartine.

Les anciens faisaient à la poésie une part d'influence et de respect bien autrement considérable que celle dont elle jouit aujourd'hui : quiconque leur apparaissait avant au front l'auréole de cette faculté divine (*mens divinior*) se voyait accueilli comme un messager d'en haut. Entouré des hommages et de la sympathie de tous, il *chantait*, et sa voix était écoutée avec un recueillement religieux. Prêtre, législateur, philosophe, médecin même, interprète des dieux, qui exprimaient leurs oracles dans sa langue harmonieuse, le poète guidait dans la pratique de la vie publique et privée les hommes subjugués par l'enchantement de sa parole, et les choses n'en allaient pas plus mal.

Aujourd'hui, les destinées du poète, — et nous laissons en dehors de ce nom la cohue des incompris furibonds ou éplorés atteints de l'innocente rage de maçonner des phrases et des rimes telles quelles, — les destinées du poète, disons-nous, sont bien changées. Pour lui la société n'a réservé aucune des cases de l'échiquier où s'exerce son activité. A la sollicitude près, elle le traite comme un de ces invalides ou de ses fous, et, si elle ne l'a pas encore condamné systématiquement à l'hospitalité des Petites-Maisons, il faut en rendre grâces à sa sagacité en matière de calcul, à son esprit d'économie. Entre les hommes pratiques, il est convenu que le poète n'a pas dans sa cervelle un coin où puisse luire ce flambeau qu'on appelle le bon sens ; parce qu'il voit les choses de haut, il semble qu'il doive nécessairement les voir de travers ; et on lui refuse toute aptitude aux affaires, en raison même du sentiment de justice, d'ordre et d'unité, qui le rend particulièrement apte au maniement des affaires générales.

Ainsi, dans les sociétés modernes, et dans cette France surtout que la poésie a couronné d'une gloire si radieuse, le poète, par une sorte d'ostracisme moral, avait été exclu jusqu'à présent de toute participation à la vie politique. On ne le haïssait pas si vous voulez ; — il est si peu méchant ! — on ne le méprisait pas tout-à-fait, car on voulait bien reconnaître qu'il a quelque chose de bon, un je ne sais quoi d'original et d'amusant dans l'esprit ; mais, en passant devant lui, on le saluait d'un sourire moitié amical, moitié ironique, à moins qu'on ne s'arrêtât à le considérer avec l'attention curieuse qui retient le praticien auprès du malade atteint d'une affection d'une bizarrerie phénoménale. Somme toute, les plus malveillants n'étaient pas ceux qui regardaient la poésie comme une folie intéressante. Sublime folie, en effet, qu'une révolution sans égale pouvait seule réhabiliter, seule glorifier dignement, et dont l'avènement au pouvoir, dans la personne de M. Lamartine, ne pouvait guère procéder que de la souveraine audace du peuple, ce grand poète, lui aussi, cet enthousiaste amant des merveilleuses folies.

M. Alphonse de Lamartine, aujourd'hui membre du gouvernement provisoire et ministre des affaires étrangères, est né à Mâcon, le 21 octobre 1790. Son véritable nom est de Prat. Notre poète l'échangea, nous ne saurions dire pourquoi, contre le nom de sa famille maternelle, qu'il porte aujourd'hui. Son père était major de cavalerie sous Louis XVI, et sa mère, petite-fille de Mme des Roys, sous gouvernante des princes d'Orléans. Les premières impressions de M. de Lamartine n'étaient pas de nature à lui faire aimer la révolution, car les souvenirs de son bas âge le reportent à une prison où il allait embrasser son père ; et pourtant qui songerait à suspecter la sincérité ou le désintéressement des gages qu'il a déjà donnés à cette révolution, dont il a su, avec la haute impartialité d'un noble cœur et d'un grand esprit, distinguer les principes sacrés des regrettables colères qui en ont accidentellement entravé le lumineux essor.

Après la Terreur, M. de Lamartine passa quelques années à Milly, avec sa famille, qui possédait là une terre, et fut envoyé ensuite à Belley, au collège des Pères de la Foi, où il acheva son éducation. Vers 1800, il fit un court voyage en Italie, arriva à Paris au commencement de l'Empire, et se mit en relations avec Talma, qui encouragea ses premiers essais poétiques, des fragments inédits d'une tragédie de *Saül*. Le grand acteur semble avoir pressenti, dès cette époque, l'avenir de l'un des plus glorieux enfants de la muse française.

En 1813, M. Lamartine revit l'Italie, où il conçut une partie des *Méditations*. Après la chute de l'empire, il s'enrôla dans une compagnie de gardes du corps, et quitta le service aux Cent-Jours. Il était alors sous l'influence d'une passion qu'il exprima dans ces beaux vers où il a donné à *Elvire* l'immortalité poétique qui rayonne aux fronts de Laure et de Béatrix. Le libraire Nicolle eut seul l'heureuse hardiesse de publier ces inspirations du cœur, rebutées, avant lui, par tous ses confrères. Ce n'était pourtant rien moins que les *Méditations poétiques* imprimées, en 1820, sans nom d'auteur, sans préface, elles furent, en quatre ans, tirées à 45,000 exemplaires. Le succès de ce livre fit attacher M. de Lamartine à la légation de Florence, où il connut une jeune Anglaise, enthousiaste de son talent, qui devint depuis Mme de Lamartine. A partir de cette époque jusqu'en 1825, le poète, qui venait de se révéler avec tant d'éclat, habita successivement Naples et Londres, comme secrétaire d'ambassade, et finit par être nommé chargé d'affaires en Toscane.

Les *Nouvelles Méditations* publiées en 1823, furent suivies de la *Mort de Socrate*, puis, en 1825, du *dernier chant du pèlerinage d'Harold*, où se trouve une apostrophe assez dédaigneuse à l'adresse de l'Italie dégénérée. Pour venger l'honneur de son pays, un Napolitain, le colonel Pepe n'imagina rien de mieux que de provoquer l'auteur et de lui donner un grand coup d'épée. A peine guéri de sa blessure, M. de Lamartine se vengea à son tour, en intercédant vivement auprès du grand-duc en faveur de son adversaire.

Rentré en France, en 1829, notre poète fit paraître, au mois de mai 1830, les *Harmonies poétiques et religieuses*. Il venait de prendre sa place à l'Académie française et se disposait à partir pour la Grèce, en qualité de ministre plénipotentiaire, quand la révolution de Juillet l'arrêta. Le nouveau gouvernement voulait lui conserver son titre ; mais le chantre du *Sacre* crut devoir refuser.

Cependant M. de Lamartine, avec le bon sens éminent qui caractérise les hommes de génie, *lors même qu'ils sont poètes*, ne tarda pas à comprendre que les regrets de cœur du passé sont une triste occupation pour qui veut mettre dans sa vie des intérêts sérieux. Aussi écrivait-il bientôt : « Le » passé n'est plus qu'un rêve. On peut le regretter, » mais il ne faut pas perdre le jour à le pleurer » inutilement. Il est toujours permis, toujours honorable de prendre sa part du malheur d'autrui, » mais il ne faut pas prendre gratuitement sa part » d'une faute que l'on n'a point commise... Il faut » rentrer dans les rangs des citoyens, penser, parler, agir, combattre avec la famille des familles, » avec le pays. » — Malgré la noblesse de cet aveu et l'évidente loyauté de cette profession de foi, la candidature de M. de Lamartine échoua, aux premières élections qui suivirent 1830, devant les électeurs de Toulon et de Dunkerque. Repoussé momentanément de la carrière politique, il s'embarquait, en 1832, pour l'Orient, d'où il rapporta un beau livre, que tout le monde a lu, et un deuil profond comme son âme. Dans ce voyage, le rêve de toute sa vie, il avait perdu sa fille, son unique enfant.

Tandis que notre poète butinait son miel en Orient, un jour arriva où les électeurs de Dunkerque, mieux avisés cette fois, lui conférèrent le mandat de les représenter à la chambre. Le nouveau député parut, pour la première fois, à la tribune, le 4 janvier 1834, dans la discussion de l'adresse. La noblesse de ses idées et la splendeur du langage dans lequel il les exprimait, lui assignèrent dès ce début, en dehors de tous les partis, une place au-dessus de laquelle nul ne s'est élevé depuis.

Jocelyn, *la Chute d'un ange* et les *Recueillements poétiques* se succédèrent à divers intervalles, à partir de 1833. Ce n'est pas ici le lieu d'analyser ces ouvrages, qui ont subi tous les genres de critique, et qu'une légitime admiration a d'ailleurs, en grande partie, consacrés. Notons seulement que, dans la préface des *Recueillements poétiques*, M. de Lamartine a dit une sorte d'adieu à la poésie, en déclarant qu'à coté des graves exigences de la vie politique, elle ne pourrait plus être pour lui qu'un frivole délassement d'esprit ; et, sans prendre au sérieux, bien entendu, cette apostasie de paroles, qui ne saurait manquer, il faut bien l'espérer, de plus d'un éloquent démenti passons.

Les débats soulevés par la question d'Orient fournirent à M. de Lamartine l'occasion de développer ses idées sur un nouvel ordre politique européen. La tribune parlementaire retentit encore de sa magnifique protestation contre la peine de mort, de son chaleureux plaidoyer en faveur des enfants trouvés, et de tant d'autres improvisations où resplendit la haute moralité de sa parole. A l'issue de ces luttes, dont chacune révéla, dans le poète, l'orateur qui grandissait selon le sens vraiment glorieux du mot (*vir probus, dicendi peritus*), M. de Lamartine devint le chef de ce qu'on appela le *parti social*. Plus d'une fois, il annonça l'avènement prochain d'une révolution non plus seulement politique et locale, mais universelle et sociale, dont il définissait la tendance en ces termes :
« Vous dites que tout meurt, qu'il n'y a plus ni foi » ni croyance. Il y a une foi. Cette foi, c'est la raison générale. La parole est son organe, la presse » est son apôtre. Elle veut refaire à son image les » religions, les civilisations, les sociétés et les législations. Elle veut : en religion, Dieu un et » parfait pour dogme, la morale éternelle pour » symbole, l'adoration et la charité pour culte ; — » En politique, l'humanité au-dessus des nationalités ; — en législation, l'homme égal à l'homme, l'homme frère de l'homme, le *christianisme législaté*. »

Ailleurs, M. de Lamartine, se faisant, en quelque sorte, le héros de la démocratie, qui frappait déjà aux portes du pouvoir, disait à nos hommes d'État : « Ne vous endormez pas, ne méprisez pas « autant que vous avez l'air de le faire ces premiers « frémissements de l'agitation publique. Ne méprisez pas toutes les passions populaires. Eh ! sans « doute, messieurs, je le sais, et je suis moi-même « de ce sentiment, il y a des passions populaires « qu'il faut mépriser, il y a des passions populaires « qu'il faut oser combattre ; mais, sachez-le : il y « a des passions populaires aussi qui sont terribles, « mais qui ne sont pas coupables ; il y a des passions populaires qui sont grandes, qui sont généreuses, qui sont le sentiment même de la « grande famille nationale, vibrant et se résumant « dans le cœur de chaque citoyen. Ce sont là des « sentiments avec lesquels il ne faut pas jouer ; ce « sont des passions publiques qu'il faut respecter, « qu'il ne faut ni flétrir ni accuser, car au fond de « ces passions publiques il y a quelquefois, il y a « souvent un grand patriotisme en souffrance, et « de grands principes en insurrection dans l'âme de « tous. » Le ministre actuel des affaires étrangères, membre du Gouvernement provisoire de la République, loin de désavouer aujourd'hui une seule de ces généreuses paroles, ne peut qu'en étendre le sens et les réaliser.

Ce que M. de Lamartine voulait, bien avant le 24 février, c'était *la constitution organique, progressive de la démocratie ; le principe expansif de la charité mutuelle et de la fraternité sociale, organisée et appliquée à la satisfaction des masses*. Mais, de toutes les professions de foi tombées de la plume ou des lèvres de M. de Lamartine, la plus éclatante de vérité, de sincérité démocratique, est son *Histoire des Girondins*. Ce doit être là, aux yeux du peuple, le plus sérieux, le plus respectable des livres de l'auteur. Quoi de plus noble, en effet, que ces ardentes sympathies pour les souffrances des masses populaires ? Quoi de plus respectable que cet enthousiasme trois fois saint qui le lance si vaillamment au fort de la mêlée où se débat le sort d'un principe au triomphe duquel il n'a rien à gagner, ni lui, ni les siens ; bien mieux, dont le premier essai d'application en France a si rudement frappé sa famille ? Nous ne sommes pas les apologistes quand même de l'*Histoire des Girondins*. Bien que la gravité ne soit, à nos yeux, un mérite nulle part, pas plus dans l'histoire que dans tout autre écrit, il nous semble qu'en général, le style des Girondins manque d'unité et de sévérité de méthode, en ce sens que la simplicité y est souvent sacrifiée à la recherche de l'effet, le dessin à la couleur ; nous regrettons que sa forme épisodique nuise, par son cadre restreint, au récit d'une action si véritablement épique que le drame de notre première révolution. Mais nul n'admire plus sincèrement que nous les magnanimes élans de cœur, l'impartialité consciencieuse, l'enthousiasme national et la vie puissante qui animent ce livre, bélier qui a battu en brèche la société vermoulue qui vient de s'écrouler, avant que tous les bras réunis des combattants de février ne l'aient renversé.

Le peuple, avec son instinct si sûr, a sanctionné cette appréciation, lorsqu'il a, dans la dernière séance de la législation précédente, investi par acclamation M. de Lamartine d'une part du pouvoir émané de sa souveraineté, à jamais constatée, Dieu merci ! et c'est ici le cas de remarquer avec quelle aisance le vrai poète, cette nature si mobile, pour ne pas dire si molle, à en croire les hommes positifs, sait mettre, au besoin, la fermeté du caractère au niveau de la hauteur de son talent. Dans la séance que nous venons de rappeler, un groupe d'hommes du peuple, encore tout chauds du feu des barricades, ont envahi la chambre des députés. M. de Lamartine, à la tribune, réclamait la création d'un gouvernement provisoire. Des cris d'impatience et de colère éclatent ; il reste à son poste. Le tumulte, de plus en plus menaçant et formidable, couvre sa voix ; il ne s'en émeut pas. Alors un homme, exaspéré, le couche en joue ; en présence de ce canon béant, dont la balle va sans doute briser sa voix dans sa poitrine, l'orateur continue de dérouler sa pensée avec la calme noblesse d'une conviction plus impérieuse que l'instinct de la vie. Heureusement l'arme est détournée, et le principe d'ordre triomphe des folles violences de l'anarchie.

Parlerons-nous maintenant de cette [...] l'Hôtel-de-Ville où M. de Lamartine [...] comme enjeu dans l'un des plateaux de la [...] à côté du glorieux *drapeau du tour du* [...] qui finit par l'emporter sur le *drapeau* [...] *sang du Champ-de-Mars ?* Rappellerons[...] part qui lui revient dans cette proclama[tion gran]diose qui érige la magnanimité du peuple [souve]rain en loi politique ? Redirons-nous les [...] ce magnifique manifeste où la France [...] parler à l'Europe un langage digne de [son] âme ? Inutile, car ces actes et ces paroles [sont en]core dans la mémoire comme dans la [recon]naissance de tous.

Plus poète encore que philosophe, [...] une étrange anomalie de l'esprit humain [...] les poètes de sa République, non pour[...] avoir eu l'attention délicate de les cou[ronner de] fleurs. Couronnons de fleurs la poésie, [...] *deur du bon* de l'esprit du peuple, rien de [...] mais gardons-nous bien de la bannir [de la] jeune république. L'exilée, en se retirant, [empor]terait avec elle sa lumière et nous laisse[rait plon]gés dans la nuit de l'âme. Le luxe de l'[...] bien à une grande nation ; c'est sa gloire [la plus] pure, c'est aussi la plus précieuse, la [plus impé]rissable de ses richesses. Conservons [...] poètes et honorons-les. Honorons surtout [...] a toujours mis la magnificence de sa parole [au ser]vice des sentiments et des idées de l'ordre [le plus] généreux et le plus élevé. Écoutons avec [...] sa voix, toutes les fois qu'elle s'élèvera [...] de ce peuple à l'âme duquel il sait [...] de ce peuple si noblement docile à l'enthou[siasme du] bien. Le poète digne de ce nom peut, [sur certains] points, se tromper sans doute ; mais, en [...] sur la conscience publique et en marchant [vers son i]déal, il ne saurait faire fausse route. [...] de ses sentiments absoudra toujours ses [...] tactique, et nous redouterions moins [...] pays dix fautes qu'une seule lâcheté. La [...] l'élévation des vues, disons-le bien, [...] vraie politique de ce pays ; — or, jamais [...] qui a caractérisé avec un sens prophétique [...] la révolution providentielle qui vient de [s'accom]plir, — *la révolution du mépris*, — jamais [La]martine n'associera son nom à un acte [...] à souiller l'écusson glorieux de la France.

LOUIS [...]

Au rédacteur de la Démocratie [*pacifique*].

Citoyen rédacteur,

Les barricades étaient encore debout, [...] blique datait de la veille lorsque, [...] propres deniers, je fis paraître les pre[miers numé]ros de la *Voix des Femmes*. Vingt ans [...] ment à la cause populaire répondait [...] j'avais soutenu, au prix de nombreux [...] *Conseiller des Femmes*, à Lyon, l'*Ami[...]* *milles* et l'*Avenir*, à Paris. Dès son app[arition la] *Voix des Femmes* éveilla de vives sympa[thies ...] vais commencé avec beaucoup de cou[rage et peu] de capitaux, on promit de m'appuyer ; [...] nit de la rédaction souvent [...] l'argent, on n'en donna pas.

Trompée dans toutes mes espérances [...] forcée de suspendre momentanément [...] pour chercher soit une associée, soit un [...] ditaire. J'ai épuré la collaboration [...] homogénéité pour l'avenir. La cause dé[...] est sainte ; l'organe appelé à défendre [ses inté]rêts sera, pour le travail, une tribune [...] ce. J'espère réussir dans mes démarches [...] prie, citoyen rédacteur, de donner [...] lettre dans votre prochain numéro, afin [...] bien que je n'ai pas cessé le journal.

Salut et fraternité,

EUGÉNIE N[IBOYET],
Directrice du journal quotidien [la Voix] *des Femmes*, 8, rue Neuve-[...]

PETITE CORRESPONDANCE.

Issoudun. — M. C. — Compliments et [...] ments. F. C.

Semur. — M. C. — Il y a erreur typ[ographique] seulement sur la bande de votre jou[rnal ; votre a]bonnement est bien porté sur nos [livres jus]qu'à fin février prochain.

A NOS CORRESPONDANTS. — Afin d'[éviter les] complications d'écritures résultant [des chan]gements du prix de l'abonnement, [...] larisons ici par une réduction de [...] proportionnelle à l'augmentation.

L'un des rédacteurs : FERDINAND [...]

Spectacles du 15 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — Guillaume-Tell.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Un Château[...] tes, la Caisse.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée.
ODÉON. — [...]
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — Un Vieux Garçon, Royal Pendard, [...] chand, C'est encore du Bonheur.
VAUDEVILLE. — Ah ! Enfin ! le Chaperon, [...]
VARIÉTÉS. — L'Almanach, Fils du Fermier, [...]
THÉATRE MONTANSIER. — L'Académicien de [...] le Voyage sentimental, Pauvre Aveugle, [...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente Ans.
AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.
[...] les Quatre Sergents.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Marie [...] tôme.
THÉATRE DU [...] — Semaine des [...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Étudiants, [...] Barricades, l'Ile.
FOLIES. — Pascal, les Cancans, la [...] Marchand de Marrons.
DÉLASSEMENTS. — Dames de la Halle, les [...] le Beau-Père.
COMTE. — Le Bahut, les Toréadors, Auguste, [...] Sons, le Puits et le Trésor.
THÉATRE SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, [...] che et jeu II.
DIORAMA (boulevart Bonne Nouvelle, 22.) — [...] Canton.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Ce, rue du Croiss[ant ...]

17e Année. N° 128. — Un Numéro : 10 CENTIMES. — Mardi, 16 mai 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — Unité sociale, religieuse et politique. — Droit au travail, Libre examen, Election — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT.

PARIS. Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 30 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 35 — 28 — 15

BUREAUX :
Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS. Annonces, 1 fois 50 c. Réclames... 3 fois 30 c. Faits de p...
Avantages de prix aux abonnés...
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces, place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis.
Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

PARIS, 15 MAI.

Assemblée Nationale.

UNE RÉVOLUTION MANQUÉE.

En se rendant ce matin à l'Assemblée nationale, on pouvait remarquer certaines précautions inusitées. Un bataillon de la garde mobile stationnait sur le pont de la Concorde, une compagnie de la même troupe était placée aux abords de l'Assemblée du côté de la rue de Bourgogne; chacun se disait qu'une manifestation populaire en faveur de la Pologne devait avoir lieu dans la journée. Des ouvriers réunis à la place de la Bastille et longeant les boulevards intérieurs devaient apporter une pétition à la Constituante.

Cette nouvelle semait de l'inquiétude dans les esprits. On comprenait cependant qu'une pétition n'a rien d'offensif en soi-même, que la cause de la Pologne est sainte, qu'une manifestation populaire, demeurant dans les termes légaux, pourrait échauffer, électriser l'Assemblée, sans y porter le désordre, si les pétitionnaires s'arrêtaient à distance de la salle.

La séance est ouverte à midi environ. Certains membres élus en plusieurs départements font leur option, des élections sont ordonnées pour le 5 juin. L'ordre du jour appelle enfin la question polonaise.

Cette question était aussi à l'ordre du jour dans les rues. Tandis que le citoyen Wolowski parlait, des clameurs arrivant du dehors se mêlaient à sa voix. Un questeur, M. Degousée, l'interrompt pour dire : Nous sommes trahis, le général de Courtais vient d'ordonner à la garde mobile de remettre la baïonnette au fourreau.

A ce moment, en effet, l'entrée de la salle était forcée. Un coup de fusil parti par accident retentissait dans la cour. Des groupes tumultueux apparaissaient dans les tribunes, criant vive la Pologne! faisant flotter des bannières. Ils étaient désarmés. La voix des représentants est couverte, mais tous demeurent à leur place, impassibles.

Bientôt après, les conquérants des tribunes se laissent glisser le long du mur, dans l'enceinte réservée aux représentants; on y voit pénétrer aussi par plusieurs portes des flots d'ouvriers, parmi lesquels se distinguent des officiers de l'infanterie et de l'artillerie de la garde nationale en uniforme, des sectionnaires de clubs, la carte rouge au chapeau; le drapeau du *Club des Jacobins*, surmonté d'un bonnet rouge, flotte à côté de plusieurs étendards, parmi lesquels nous remarquons le drapeau tricolore italien, le drapeau vert et la harpe de l'Irlande.

Bien que cette invasion fût désarmée, les membres de l'Assemblée, dépourvus de la force matérielle, furent contraints de la subir pendant plusieurs heures. Les citoyens Raspail, Blanqui, Barbès, parurent successivement à la tribune. Ils demandèrent une déclaration de guerre contre les puissances du nord pour le rétablissement de la Pologne, un décret obligeant les riches à payer un milliard pour les frais de cette guerre, la création d'un ministère du travail, une déclaration annonçant que le peuple de Paris a bien mérité de la patrie, et menaçant des peines de la haute trahison les autorités qui feraient battre le rappel. Ils exigèrent que ces décrets fussent rendus sans désemparer. Ledru-Rollin, lui-même, ne put obtenir qu'ils se retirassent sous le péristyle pour laisser l'Assemblée délibérer dans sa liberté. nous avons vu Ledru-Rollin frappé à la tête avec la hampe d'un drapeau.

Pour varier la scène, on porta deux fois Louis Blanc en triomphe. Enfin le citoyen Hubert, condamné politique, s'écria d'une voix de stentor : « Vous refusez de faire droit à nos pétitions, eh » bien! considérant que le rappel a été battu, je le déclare, au » nom du peuple français, *l'Assemblée nationale est dissoute!* »

La plus grande partie des ouvriers, séduits par les meneurs, ne croyaient pas en arriver-là, cette déclaration les frappa de stupeur, et nous en vîmes dès lors un grand nombre se retirer, tandis qu'on criait dans plusieurs tribunes *Vive l'Assemblée nationale!*

Les agitateurs les plus exaltés arrachèrent de son fauteuil le président Buchez, déchirèrent quelques papiers, puis ils se mirent en route pour l'Hôtel-de-Ville, afin d'y proclamer un gouvernement provisoire. On n'était pas d'accord sur la composition de ce pouvoir nouveau. Beaucoup de noms étaient lancés par un groupe d'hommes monté sur la tribune, sur le fauteuil du président et sur le bureau, dans ce groupe brillait le casque d'un pompier de la banlieue.

Cependant, la foule se dégrisait. Nous regrettons d'employer ce mot, mais il est doublement juste : la colonne qui avait causé le désordre se dissémina, disparut dans les rues, tandis que la garde nationale arrivait en masse aux cris de *Vive l'Assemblée nationale!*

A six heures, toutes les légions étaient sous les armes, animées d'un excellent esprit, n'hésitant pas, ne se divisant nulle part. La plus forte concentration de troupes avait lieu autour de l'Hôtel-de-Ville, où les auteurs de cette saturnale n'essayèrent même pas de faire résistance.

Le peuple de Paris a, dans cette journée, prêté son concours à l'Assemblée nationale, car la garde civique, c'est le peuple entier. Quant aux malheureux ouvriers entraînés dans cette échauffourée, il faut les plaindre. Nous plaignons aussi les meneurs eux-mêmes. Si leur gouvernement avait pu tenir quarante-huit heures, nous les aurions vivement attaqués, énergiquement flétris; mais leur ivresse a été suivie d'un prompt réveil. Ils sont entre les mains de la justice; nous ne pouvons plus diriger contre eux des paroles passionnées.

Que cette journée devienne un double enseignement; elle doit faire comprendre aux prolétaires que l'anarchie, au lieu de les servir, compromettrait leur cause sacrée; elle doit faire comprendre à l'Assemblée que les réactions sont dangereuses, et qu'il faut, pour sauver le pays, travailler promptement, résolument à la constitution de la République démocratique et sociale.

A deux heures et demie, la nouvelle que l'Assemblée venait d'être envahie est arrivée à l'Hôtel-de-Ville, en même temps que le rappel battait dans toutes les rues.

En peu d'instants la place de l'Hôtel-de-Ville a été couverte de gardes nationaux; la garde républicaine de l'Hôtel-de-Ville était sous les armes. Une distribution de cartouches a été faite immédiatement à la garde nationale.

A trois heures et demie, l'attroupement, composé des individus qui avaient violé l'Assemblée nationale et proclamé un nouveau gouvernement, a débouché sur les quais pour occuper l'Hôtel-de-Ville. La garde nationale s'est alors massée en colonne serrée pour l'empêcher d'avancer. Des pourparlers ont eu lieu. Au milieu du tumulte, il était difficile de savoir les véritables intentions des insurgés. Ils paraissaient inoffensifs, sans armes, et désiraient simplement passer. La garde nationale, refoulée par eux et voulant éviter l'effusion du sang, a ouvert ses rangs moitié de bonne volonté, moitié par force.

Alors la colonne d'insurgés, au lieu de traverser la place de l'Hôtel-de-Ville, est venue se masser devant la porte du centre, et demander l'entrée, qui lui a d'abord été refusée par le colonel Rey. Mais la foule grossissait à chaque minute, et allait faire céder la grille, lorsque quelques hommes l'ayant escaladée, ouvrirent la porte de l'Hôtel-de-Ville aux flots du peuple.

Une des principales pièces de l'Hôtel-de-Ville fut envahie au milieu du plus effroyable tumulte. Le citoyen Barbès qui dirigeait le peuple proclama un nouveau gouvernement provisoire. Plusieurs noms des membres de ce gouvernement ne furent pas bien accueillis par la foule assemblée sur la place. Dès lors on en proclama de nouveaux.

Cependant la garde nationale arrivait : la 2e, 5e et 12e légions, la 7e et 10e batterie de l'artillerie de la garde nationale, entraient dans l'Hôtel-de-Ville et s'emparaient, conjointement avec la garde républicaine, de toutes les issues. Les personnes étrangères à l'hôtel et à la garde nationale furent mises dans l'impossibilité de sortir. Le citoyen Barbès, et les principaux chefs de l'émeute, furent arrêtés.

Pendant que les arrestations s'opéraient, le citoyen Marrast, maire de Paris, qui, au milieu du tumulte, avait pu revenir de l'Assemblée nationale, rédigeait et faisait imprimer la proclamation suivante, bientôt distribuée et lancée par les croisées de l'Hôtel-de-Ville, aux cris mille fois répétés de : Vive la République! Vive l'Assemblée nationale!

» L'Assemblée nationale n'est pas dissoute. Le président, cédant au tumulte, a déclaré la séance levée. Les braves citoyens de Paris sont appelés à maintenir le respect dû à l'Assemblée nationale, produit du suffrage universel. Attaquer l'Assemblée nationale, c'est attaquer la République conquise en février et proclamée par l'Assemblée.

» *Vive l'Assemblée nationale! vive la République!* »

Déjà la proclamation suivante avait été affichée dans tout Paris :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 15 mai 1848.

Citoyens,

Une multitude égarée par quelques factieux vient de violer la Représentation nationale.

Cette tentative insensée a échoué devant les manifestations unanimes de la population parisienne.

Le gouvernement de la République fera son devoir; il saura déployer l'énergie qui doit assurer l'ordre sans que la moindre atteinte soit portée au principe de la liberté.

Le ministre de l'intérieur,
RECURT.

A cinq heures et demie du soir, Lamartine et Ledru-Rollin, étant à cheval à la tête d'une forte colonne de gardes nationaux, arrivèrent sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Le ministre Crémieux, l'amiral Cazy et plusieurs autres représentants du peuple s'étaient joints à eux. Il serait difficile de rendre l'enthousiasme que leur présence a excité. Ils ont été portés dans l'hôtel par le peuple.

La manifestation de la garde nationale a été tellement imposante, qu'elle n'a pas eu besoin de se servir de ses armes. Pas une goutte de sang, nous assure-t-on ce soir, n'a été versée.

Cinq personnes compromises dans cette triste affaire ont été arrêtées : ce sont les citoyens Barbès, Blanqui, Albert, Sobrier et le général Courtais.

Ce soir, l'Hôtel-de-Ville est gardé par plusieurs milliers d'hommes, et un grand nombre de gardes nationaux stationnent sur la place, les quais et les rues adjacentes.

Les membres de la commission exécutive, les ministres et un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale sont à l'Hôtel-de-Ville en délibération.

La circulation, qui n'a pas cessé d'être active et confiante dans Paris au milieu de tout ce tumulte, n'a été troublée dans la soirée par aucun événement fâcheux.

La protestation suivante de la garde nationale a été publiée par les journaux du soir :

« Citoyens représentants,

» La personne et les fonctions de représentants du peuple sont sacrés, mais il est des circonstances solennelles dans lesquelles, au nom de l'ordre et de la sûreté publique, justice immédiate doit être faite.

» Au moment du danger, le général Courtais a forfait à ses devoirs; il a abandonné sans direction la garde qu'il commande.

» Il a donné l'ordre écrit de faire entrer les factieux; sur la proposition d'Hubert, Barbès a crié : « A bas l'Assemblée! l'Assemblée est dissoute!

» C'est du flagrant délit. Ces hommes doivent être répudiés par la garde nationale, doivent l'être par l'Assemblée et par la France. Nous demandons la déchéance de Barbès et de Courtais comme représentants, la déchéance de Courtais comme général, la mise en accusation de tous les deux.

» Justice au nom de la France. Vive ses représentants, vive la République! »

Suivent un grand nombre de signatures.

Nous lisons dans la *Patrie* :

C'est la neuvième légion qui a empêché les personnes, désignées pour faire partie du nouveau gouvernement de se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

La commission du pouvoir exécutif, réunie à l'Hôtel-de-Ville, avec des forces imposantes, a nommé M. Clément Thomas commandant de la garde nationale.

Plusieurs arrestations ont été opérées.

Un des prisonniers, dont nous ignorons le nom, se serait, dit-on, fait sauter la cervelle au poste des Finances, où il avait été amené.

Aux Ouvriers.

La monarchie a jeté sa dernière et honteuse lueur sous Louis-Philippe, faut-il donc que 93 ait à son tour son dernier et sinistre éclair?

Quand nous avons la liberté absolue de la parole, de la presse, de l'association, quand tous les Français ont, pour discuter et propager leurs idées, le journal, le club, la place publique, ne saurons-nous conquérir les âmes que par la violence, allons-nous enseigner nos frères à coups de baïonnettes?

Assisterons-nous au bouleversement du pouvoir, chaque jour renouvelé, au profit de quelques ambitieux et au plus grand détriment du pauvre peuple et du pays tout entier? Allons-nous nous traîner dans le sang après avoir rampé dans la boue?

Ouvriers, nos frères, ne voyez-vous pas que vous êtes des instruments entre les mains de quelques exaltés, de quelques égoïstes et de quelques intrigants ténébreux? Pauvre peuple, seras-tu donc la victime incessamment sacrifiée, chair à canon sur les champs de bataille, marchepied ensanglanté pour les tribuns ambitieux?

Ouvriers de Paris, défiez-vous! Vous avez autour de vous de faux frères, qui, sous de belles couleurs, vous cachent un abîme où ils veulent entraîner la République. Ignorez-vous que l'autocrate russe, l'aristocratie anglaise et les princes d'Autriche et de Prusse n'attendent que l'anarchie intérieure pour étouffer la démocratie dans ce foyer généreux, dans notre France, cœur de l'humanité? Ignorez-vous que les monarchiens blancs et les monarchiens tricolores comptent sur l'anarchie pour faire avancer leurs roitelets, avec cortége de régence, de camarilla, d'aristocratie fatale au peuple?

Oui, ce double péril pour notre jeune République populaire, l'intrigue monarchienne au-dedans, la coalition des despotes à l'extérieur, ce péril, il est tout entier dans nos dissensions. Chaque trouble, dans notre Paris, fait avancer d'un pas sur nous les ennemis implacables de la cause sacrée du peuple.

Comment donc, frères, espérez-vous échapper à l'anarchie qui affaiblit et tue les nations? Supposez-vous qu'un coup de main donnerait le pouvoir à quelques fanatiques, et que ce coup de main réussi, la lutte serait finie? Croyez-vous qu'il suffise de proclamer les premiers venus gouvernement provisoire, pour qu'ils puissent gouverner paisiblement, à votre gré?

On vous trompe, frères. Leur victoire, que vous paierez de votre sang, serait un règne d'un jour. Tous les bourgeois, les paysans surtout, qui ont conquis la propriété à la sueur de leur front, se lèveraient comme un seul homme; et toute la Province marcherait sur Paris.

Les violences de quelques agitateurs nous vaudraient donc l'anarchie et la guerre universelle. Croyez-vous, braves ouvriers, que la question de l'organisation du travail avancerait vite, lorsque la patrie serait déchirée par la guerre civile? C'est une question de science, c'est une œuvre de paix : comment la réaliser au milieu de l'agitation, de la haine, des luttes sanglantes?

Pour que la misère disparaisse, pour que l'on puisse donner à tous une part suffisante de la richesse sociale, il faut qu'il y ait de la richesse, il faut accroître la production. Croyez-vous que la terre donnera plus de fruits pour vous nourrir vous et vos enfants, lorsque les cultivateurs, délaissant le travail, iront mourir sur les champs de bataille, ou en seront réduits à veiller sur leur terre le fusil à la main.

Non, non, frères, l'anarchie, c'est votre ruine, c'est le malheur de vos familles; l'anarchie c'est votre émancipation retardée.

Que veulent-ils donc ces chefs pour lesquels vous alliez vous faire tuer aujourd'hui? Leurs doctrines sont ignorées. N'ont-ils pas la liberté pour les produire, pour éclairer la nation, pour convertir les esprits rebelles? Ont-ils donc si peu de foi dans leur idée, qu'il leur faille recourir à la violence pour la faire adopter? La violence, c'est l'arme de l'erreur et de la tyrannie. Quand les hommes ont la liberté de la parole, de la presse et de l'association, la vérité n'a qu'à luire; elle pénètre bien vite les âmes.

Faisons donc notre devoir avec modération et sécurité, nous tous qui prétendons apporter des vérités au monde. Quant à nous, ouvriers, nos frères, nous ne recourrons jamais à la violence pour produire la théorie de l'association que nous propageons depuis bientôt vingt ans. Assurément, nous devons tenir au triomphe de l'idée de l'organisation du travail; mais, tant que nous aurons la liberté de la parole, nous nous garderons bien de faire appel à la force.

Patience donc et courage! La cause de l'organisation du travail triomphera bientôt, et d'autant plus vite que nous aurons évité le trouble, le désordre, l'anarchie. Hommes libres et républicains, usons des moyens que le gouvernement républicain nous garantit. Parlons, écrivons, pétitionnons, réunissons-nous, associons-nous pour propager les idées qui doivent émanciper le pauvre peuple et faire le bonheur de tous les hommes. Aiguillonnons par nos adresses incessantes le zèle de cette assemblée froide et sans couleur, mais qui ne tardera pas à prendre du caractère et à s'échauffer au contact de la population généreuse de Paris.

Et vous, hommes d'ordre qui voulez maintenir la paix dans la cité et dans le pays, n'oubliez jamais, pas un seul jour, pas une seule minute, que l'ordre périra le jour où vous négligerez l'intérêt sacré de la liberté. Hommes modérés, ne soyez pas violents même contre les agitateurs. Surtout soyez pleins de douceur et de dévouement pour ces ouvriers, égarés par leur générosité même, et qui ne se laissent entraîner à la suite de quelques hommes violents que parce qu'ils ne trouvent pas, dans les hommes modérés, une égale sympathie pour leurs souffrances.

Aimez donc le peuple, si vous voulez que le peuple vous aime et vous suive, et qu'il se détourne des anarchistes! Vous surtout, membres de l'Assemblée nationale, vous dont la froideur, la mollesse, la sécheresse ont donné un prétexte à l'émeute de ce jour, ranimez donc votre âme engourdie, faites-vous généreux et chaleureux, cherchez si quelque enthousiasme ne peut pas jaillir du fond de votre cœur! Ah! si l'enthousiasme et la générosité vous manquent, que du moins l'intérêt vous inspire. Faites le bien du peuple, afin de désarmer les anarchistes, afin d'éviter au pays d'éternels ébranlements, afin de vous sauver vous-mêmes. Et, nous vous le disons, gardez-vous de recourir à la réaction après la défaite de vos adversaires. Songez-y bien : PAS DE RÉACTION! car, nous qui aujourd'hui avons condamné l'acte de ces insensés, nous qui voulons la paix, la conciliation et l'amour, nous nous tournerions résolument contre vous, s'il était démontré que vous vous voulez escamoter la révolution de 1848, comme Louis-Philippe et ses ministres ont escamoté celle de 1830. Veillez à faire le bonheur du peuple, ou sinon l'insurrection, coupable à cette heure, deviendrait encore le plus saint des devoirs.

Non, non! nous ne doutons pas de vos sentiments. Vous tiendrez à prouver que vous êtes à la hauteur des circonstances, que vous représentez réellement le peuple universel!

A l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a commis une grande faute, une faute qui résulte de son inintelligence de la situation.

Au lieu de se jeter immédiatement au cœur des questions urgentes, qui étaient toutes posées, au lieu de rassurer les [...] inquiets par des paroles de sympathie profonde et par [...] ration solennelle analogue à celle du gouvernement prov[isoire au] lendemain de la révolution, elle s'est enfoncée dans une [discus]sion de règlement à la fois inutile et inopportune. Ne [...] il pas, en vérité, que l'on fait en France la première [...] des coutumes parlementaires? La discussion ne pouvait[-elle] s'encadrer dans le règlement d'une quelconque des [...] qui ont précédé celle qui siège aujourd'hui, fût-ce le règle[ment de] la dernière chambre des députés? On ne s'arrête pas [...] formes quand le fond brûle et qu'il y a réellement p[éril en la de]meure.

Déjà dix séances ont été tenues; de quoi l'Assemblée [a-t-elle] paru le plus se préoccuper jusqu'à présent? D'assurer les [moyens] de défense contre la population qui l'environne. Cette [...] d'une partie de la population était malhabile, et elle a eu [...]ment pour effet de faire naître le danger contre lequel [...] se prémunir. « Si l'Assemblée nationale, disions-nous [...] » manifeste électoral, est un foyer brûlant d'amour, ne [...] » rien; ce foyer d'amour sera bientôt un foyer éclatant [...] » mière. Ce qu'il nous faut à l'Assemblée, ce sont des e[sprits ou]» verts et des cœurs pleins de foi, d'espérance et de char[ité.] »

Eh bien! l'Assemblée a paru jusqu'ici renfermer p[lus de dé]fiance que de foi, plus de craintes que d'espérance; la c[...] point eu chez elle cette ardeur, cet élan, qui absorbent les [préoc]cupations mesquines et les frayeurs égoïstes, qui suppl[éent l'es]pérance et la foi.

Si nous nous trompons, que l'Assemblée se hâte donc [de faire] preuve de vie et de chaleur; car elle a pu apprécier [...] le danger de la moindre méprise sur ses intentions, sur [ses ten]dances. Les masses d'hommes se laissent facilement g[ouverner] quand elles ont confiance; il faut donc tout faire pour [...] cette confiance; et, pour cela, il faut que l'Assemblée s[oit] confiante elle-même.

Au surplus, on peut déjà reconnaître de quelle valeur [...] tains articles de règlement, et ceux là précisément qui [...] les plus importants et ont entraîné la perte de temps la [plus con]sidérable. Une séance entière a été employée à di[scuter les] moyens d'écarter de l'enceinte les pétitionnaires, et d[...] président des pouvoirs nécessaires pour faire respecter [l'inviola]bilité de l'Assemblée. Cette discussion avait lieu il y a d[...] et aujourd'hui la chambre a été envahie, violentée, outr[agée.]

Nous n'avons point attendu les résultats de la ma[nifestation] d'aujourd'hui pour en blâmer la forme. Nous pensons [...] jamais que la question intérieure et la question extér[ieure eus]sent beaucoup gagné à ce que l'Assemblée ne fût sou[mise à au]cune pression du dehors; mais plus que jamais aussi no[us regar]dons comme indispensable que l'Assemblée donne sans r[etard une] grande marque de sympathie à tous ceux qui ont vu dan[s la ré]volution de février un signal de délivrance.

Elle aurait dû, en même temps qu'elle acclamait la Ré[publique,] consacrer, avec le même élan, le droit de vivre et v[...] cherche incessante de l'organisation du travail. On lui [...] après cela tout le temps nécessaire à l'élaboration de [...] question. Mais elle a donné prise à cette supposition [...] gardait comme chimérique une pareille recherche; on [...] heureusement que nombre de ses membres regardent [...] déal de l'organisation l'anarchie industrielle et comm[erciale ba]sée sur la libre concurrence. La majorité aurait dû av[...] de se séparer le plus promptement possible de ces [...] sociaux qui, aussi sûrement et non moins vite que les [...] litiques, nous entraîneraient dans une nouvelle révolut[ion, si cette] désespérante doctrine pouvait prévaloir.

Comme pour augmenter encore les défiances, un mo[t malheu]reux, un mot emprunté au dictionnaire économique de [...] opposition, a été choisi pour caractériser la commiss[ion de l'or]ganisation du travail; on l'a désignée sous le nom de co[mmission] d'enquête, comme s'il s'agissait encore de répondre à [une ques]tion académique célèbre : « Déterminer si la misère [...] » quels signes on peut la reconnaître! »

Il en est temps encore. Arrière tous les détails oiseu[x ...] les règlements inutiles! au fait! à la question! L'ordre [du jour] est écrit dans tous les esprits : c'est la question social[e ...] nouvelle constitution qui, d'une part, réalisera la [plus grande] somme de liberté, d'égalité et de bien-être compatible [avec l'état] actuel de la société, et d'autre part favorisera l'étude [et l'expéri]mentation de toutes les idées, de tous les systèmes qui [ont pour] but l'amélioration de l'état social et la transformation [pro]gressive au sein de la liberté.

Le projet de décret suivant a été déposé ce matin [...] hissement de l'Assemblée sur le bureau du président [...] Considerant.

L'Assemblée nationale,

Considérant que la révolution du 24 février 1848 n'[est pas] seulement une révolution politique, mais une révolution [...] et sociale.

Que le droit au travail, expression du droit social [...] jusqu'alors déshéritées, est sorti par acclamation a[...] blique de la victoire définitive du peuple; qu'il a é[...] lement reconnu en principe et garanti à la nation [...] le Gouvernement provisoire;

Voulant donner aux travailleurs une preuve écla[tante de son] respect pour le droit dont ils ont conquis l'avènement, [et de sa] vive et unanime sollicitude pour l'amélioration de leur [...]

Décrète :

Art. 1er. Le droit au travail, reconnu par le Gouvern[ement pro]visoire, est garanti en principe par l'Assemblée natio[nale.]

Art. 2. L'Assemblée nationale et le gouvernement de [la Répu]blique s'occuperont, sans désemparer, d'élaborer et [...] des institutions agricoles et industrielles propres [...] progressivement l'exercice de ce droit.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 13 mai.

L'un des citoyens secrétaires lit le procès-verbal.

M. LACROSSE. Je demande la parole sur le procès-v[erbal.]

Citoyens, je viens vous signaler une contradiction [...] avez dû remarquer entre votre procès-verbal et [...] d'hier. Dans la séance de samedi, le citoyen Recurt, [ministre de] l'intérieur, vint vous annoncer que les préparatifs de [...]

Champ-de-Mars n'étant pas achevés, la fête était renvoyée au dimanche 21 mai, quelle n'a pas été notre surprise en lisant dans le *Moniteur* une déclaration toute contraire signée du général commandant des gardes nationales de Paris. Voici cette déclaration :

« Le général s'empresse de prévenir la garde nationale que, sur la proposition de l'Assemblée nationale, la fête du Champ-de-Mars a été renvoyée au 21 mai. » Je ne ferai pas ressortir les conséquences de cette contradiction flagrante à ce qui s'est passé dans cette enceinte. (Très bien.) Nous répondons, nous voulons répondre de nos actes, mais je proteste contre tout acte qui pourrait mettre cette responsabilité en jeu.

Si M. le ministre de l'intérieur, si M. le général Courtais trouvent dans mes observations un mot, un seul mot qui leur paraisse susceptible de rectification, je suis prêt à leur répondre. (Très bien!)

M. CLÉMENT THOMAS. M. le général Courtais est absent. Je suis convaincu que ce n'est que par suite d'une erreur que l'ordre du jour a été publié. (Murmures.) La signature du général aura été surprise. (Explosion de murmures.) Je demande que l'Assemblée nationale ne se prononce pas sur les observations de M. Lacrosse avant d'avoir entendu le général Courtais. (Appuyé.)

Plusieurs rapporteurs et M. le président lui-même annoncent un nombre infini de pétitions en faveur de la Pologne, déposées par des clubs, des sociétés patriotiques de Paris et de plusieurs départements.

M. DE TRACY. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau une pétition du club polytechnique demandant que le commandement général de la garde nationale de Paris soit soumis à l'élection. (Très bien, appuyé.)

M. DE RANCÉ, député de l'Algérie, demande que le territoire de l'Algérie soit déclaré faire partie de la France, et que les Français qui y sont fixés soient régis par la constitution française.

Je demande, ajoute l'orateur, que le projet de décret que je soumets à l'Assemblée soit discuté demain. (Opposition.) Les comités ne sont pas encore constitués; d'ailleurs, le comité de l'Algérie ne serait pas compétent, c'est une affaire qui doit être discutée par l'Assemblée entière.

La discussion est renvoyée à un temps indéfini.

M. LE PRÉSIDENT indique quelques options faites par les députés élus par plusieurs départements. Le citoyen Latrade opte pour la Corrèze, Cormenin pour la Seine, Perdiguier pour la Seine, Subervie pour Eure-et-Loir, Cavaignac pour le Lot, Garnier-Pagès pour la Seine, Ledru-Rollin pour la Seine, Lamartine pour la Seine, Aylies pour le Gers, Bastide pour Seine-et-Marne, et Crémieux pour Indre-et-Loire.

M. LE PRÉSIDENT. Voici une lettre du citoyen Béranger :

Lettre de Béranger.

« Citoyen président,

» Si quelque chose pouvait me faire mettre en oubli, mon âge, ma santé et ma capacité législative, ce serait la lettre que vous avez eu l'obligeance de m'écrire et par laquelle vous m'annoncez que l'Assemblée nationale a honoré ma démission par un refus.

» Mon élection et cet acte des représentants du peuple seront l'objet de mon éternelle reconnaissance. Par cela même qu'ils sont un prix trop au dessus des faibles services que j'ai pu rendre à la liberté, ils prouvent combien seront enviables les récompenses réservées désormais à ceux qui, avec de plus grands talents, rendront des services plus réels à notre chère patrie.

» Heureux d'avoir été l'occasion de cet exemple encourageant et convaincu que c'est la seule utilité que je pouvais avoir encore, citoyen président, je viens de nouveau supplier à mains jointes l'Assemblée nationale de ne pas m'arracher à l'obscurité de la vie privée.

» Ce n'est pas le vœu d'un philosophe, encore moins d'un sage; c'est le vœu d'un rimeur qui croirait se survivre s'il perdait, au milieu du bruit des affaires, l'indépendance de l'âme, seul bien qu'il ait jamais ambitionné!

» Pour la première fois, je demande quelque chose à mon pays: que ses dignes représentants ne repoussent donc pas la prière que je leur adresse, en leur réitérant ma démission, et qu'ils veuillent bien pardonner aux faiblesses d'un vieillard qui ne peut se dissimuler de quel honneur il se prive en se séparant d'eux.

» En vous chargeant de présenter mes très humbles excuses à l'Assemblée, recevez, citoyen président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

» Salut et fraternité.

» BÉRANGER.

» Passy, 14 mai 1848. »

M. RAYNAL. Je regrette vivement que M. le ministre de l'intérieur ne soit presque jamais présent à son poste dans cette assemblée. C'est pourquoi je prie M. le président d'inviter M. le ministre de l'intérieur d'assister avec plus d'exactitude aux séances de l'Assemblée. (De toutes parts : Appuyé! appuyé!)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Martinet, ainsi conçue :

« La haute mission qui m'a été confiée par le peuple me mettant dans l'impossibilité de remplir deux fonctions simultanément, je prie l'Assemblée d'accepter ma démission de représentant du peuple. »

Cette démission est mise aux voix et acceptée.

L'ordre du jour appelle les interpellations du citoyen d'Aragon sur les affaires d'Italie.

M. D'ARAGON. J'étais disposé à demander des explications satisfaisantes sur les affaires d'Italie; je voulais demander si l'intention du gouvernement était de porter secours à un peuple qui combat pour la liberté; mais, comme je ne veux causer aucun embarras au gouvernement, au moment où il vient à peine d'être constitué, je me contenterai de lui demander ce qu'a fait le gouvernement provisoire en faveur de l'Italie depuis le 24 février; je demanderai aussi ce qu'a fait la commission exécutive depuis qu'elle a été nommée, et ce qu'elle se propose de faire. C'est sur ces diverses questions que je demanderai des explications à M. le ministre des affaires étrangères, me réservant de monter à la tribune si ces explications ne me paraissent pas satisfaisantes.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères, monte à la tribune et lit d'une voix faible un discours que nous ne pouvons qu'analyser imparfaitement.

La République a la ferme volonté de maintenir les relations amicales avec les puissances étrangères, tout en maintenant hautement les principes proclamés par la révolution de Février : cette révolution a été un fait immense, qui a apporté des éléments nouveaux à nos relations avec les autres États de l'Europe.

La France ne doit pas se regarder comme complètement émancipée tant qu'il y a autour d'elle d'autres nations qui souffrent : c'est ce sentiment qui doit la porter à prêter secours aux autres peuples dont la politique marche à la suite de la politique de la révolution de février : ce principe de la souveraineté du peuple, nous ne l'avons pas proclamé pour nous seuls, nous l'avons proclamé pour tous les peuples : nous voulons pour tous l'émancipation de la liberté.

Laissons à des princes plus ou moins mal inspirés la pensée de conserver leurs couronnes entre deux haies de soldats ; nous, nous devons n'asseoir notre puissance que sur la confiance et la modération (Très bien). Il y a 50 ans que la France fait de la propagande armée, aujourd'hui, ce n'est pas ainsi que nous devons chercher à faire prévaloir nos principes ; nous n'aspirons à aucun accroissement de territoire. Les traités de 1814 et 1815 n'existent plus aujourd'hui : ce n'est pas à nous seuls qu'il appartient de reconstruire l'organisation politique de l'Europe : le moment viendra, il est peu éloigné peut-être, ou un congrès formé des représentants de toutes les puissances libres sera appelé à discuter cette grave question. La France alors arrivera à ce congrès, forte de son organisation intérieure et de ses sympathies pour tous les peuples de l'ancien et du nouveau Monde.

Telles sont les pensées qui animent l'administration actuelle ; elle est assurée du concours de tous les représentants du pays, pour arriver à la réalisation de ses vœux. (Très bien! très bien!)

M. D'ARAGON. Ce que vient de dire M. le ministre des affaires étrangères ne m'a appris que des choses que je savais déjà parfaitement. Je savais que les représentants de cette assemblée étaient unanimes à l'Italie, et que la France interviendrait en Italie, si l'Italie l'appelait à son secours. La question que j'avais posée n'est pas celle à laquelle on a répondu. J'ai demandé ce qu'avait fait le gouvernement provisoire, et que voulait faire la commission du pouvoir exécutif : ce que j'ai demandé, c'est si le gouvernement considérait la question italienne comme gagnée, tant que l'Autriche ne serait pas entièrement expulsée de l'Italie, ou seulement quand on aurait abandonné à l'Autriche une partie du territoire italien, en échange de la partie qu'elle aura perdue.

Je désire la paix ; mais je sais que quand on veut la paix, il faut se tenir prêt à faire la guerre. (Bruits divers.) Il y avait deux moments pour maintenir la paix : c'étaient d'abord immédiatement après la révolution de Février, quand l'Autriche avait déjà perdu une partie de l'Italie ; c'était ensuite quand la Hongrie, la Bohême et la Gallicie se soulevaient, qu'il était possible de faire comprendre à l'Autriche qu'elle devait se résigner à l'abandon de l'Italie.

On prétend que nous devons craindre une guerre générale ; quant à moi, je ne la crains pas ; l'Allemagne est occupée à la constitution de l'empire germanique ; l'Espagne a assez de ses affaires sans s'occuper des nôtres. La Suisse est et reste notre alliée ; l'Angleterre ne demande que la paix ; la question d'Espagne n'existe plus aujourd'hui : il n'y aurait qu'une seule cause de guerre, ce serait la Belgique, et, de ce côté, aucune raison n'est à craindre : il n'y a donc d'éventuel que la guerre avec l'Autriche, sur la question d'Italie.

Que pourrait faire l'Autriche en cas de guerre? Appellerait-elle la Russie à son secours? Non, car elle craindrait de donner trop de prépondérance à la Russie [illegible].

Maintenant, je le demande, le Gouvernement s'est-il préparé à une guerre certaine le jour où l'Italie viendra vous demander du secours? Qu'a-t-il fait? il a institué un comité de force : j'avoue que je ne regarde pas cette mesure comme une mesure sérieuse, les comités, en général, ne font que déplacer les questions et tournent les difficultés.

Qu'a-t-il fait ce comité? Il a proposé la création de trois corps d'armée : l'un sur les Alpes, qui doit être de 42 000 hommes, je crois....

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIE. De 30 000 hommes seulement.

M. D'ARAGON. De 30 000 hommes, soit : mais je demanderai s'il y a seulement 20 000 hommes effectifs. Eh bien! quand même il y en aurait 30 000, je ne crois pas ce nombre suffisant si la guerre était déclarée. Je demande que le ministère réponde aux questions que j'ai posées.

M. LAMARTINE. Je crois devoir m'abstenir de répondre immédiatement : aussitôt que les interpellations sur la Pologne auront été faites, j'aurai l'honneur de revendiquer un droit d'ancien ministre des affaires étrangères, et je répondrai aux deux interpellations à la fois. Je puis d'avance annoncer à l'Assemblée qu'aucune question ne restera sans réponse.

M. WOLOWSKI paraît à la tribune. En ce moment, des menaces confuses s'entendent au dehors et des cris de Vive la Pologne parviennent par intervalles jusque dans la salle.

Citoyens, dit l'honorable rapporteur, la question de la Pologne est la plus grave que vous ayez à décider, car de sa décision doit sortir la question de la paix ou de la guerre.

Je sais que tous les esprits sont occupés de cette question, car il s'agit d'une nation qui a toujours été l'amie de la France, et pour laquelle la France a toujours eu la plus vive sympathie.

La seule question à examiner est donc de savoir quels moyens nous devons employer pour la restauration de la Pologne.

En ce moment les clameurs du dehors se rapprochent de l'Assemblée et les cris de : Vive la Pologne! deviennent plus distincts : l'orateur s'arrête et paraît vouloir attendre que le bruit cesse.

Voix diverses : Continuez! continuez!

M. WOLOWSKI continue en effet son discours, il appelle toutes les sympathies de la France pour ce brave et malheureux pays qui a partagé les périls de la France et a toujours été à son avant-garde. Sans doute il faut, autant que possible, éviter la guerre, mais la France, avec une armée de 500 mille hommes, peut tenir un langage fier.

L'agitation produite par les bruits du dehors va toujours croissant, et les paroles de l'orateur parviennent à peine jusqu'à nous.

Tout à coup M. Degousée, l'un des questeurs de l'Assemblée s'élance à la tribune, et écartant vivement M. Wolowski : Citoyens, dit-il, on m'apprend à l'instant que, contrairement aux ordres du gouvernement, le commandant supérieur de la garde nationale a donné l'ordre à la garde nationale mobile qui stationne aux portes de cette enceinte, de remettre la baïonnette au fourreau.

Cris unanimes : C'est une infamie! c'est une indignité!

Le tumulte du dehors, qui n'a fait qu'augmenter, remplit bientôt la salle. Le peuple a forcé les portes, les tribunes publiques sont envahies par des hommes portant des drapeaux tricolores. Une agitation excessive, occasionnée par cet envahissement, règne dans la salle.

MM. les représentants restent calmes sur leurs bancs en attendant que le silence se rétablisse ; mais le bruit ne fait qu'augmenter.

M. Barbès paraît à la tribune et veut parler : un grand nombre de membres s'y opposent et lui adressent de vives interpellations. Des cris de : Vive Barbès! partent des tribunes : le tumulte continue, et on entend au dehors l'explosion d'une arme à feu : cet incident, dont la cause demeure ignorée, occasionne une certaine stupeur dans les tribunes, tandis que les représentants conservent leur immobilité.

Nous renonçons à peindre la scène qui se passe en ce moment sous nos yeux : le peuple, après avoir envahi les tribunes publiques, envahit également la salle, et des luttes de tous genres s'établissent çà et là; la tribune est encombrée d'une foule de personnes étrangères à l'Assemblée, parmi lesquels nous remarquons MM. Raspail, Blanqui, Sobrier.

M. BARBÈS tâche d'obtenir un peu de silence pour que la pétition en faveur de la Pologne puisse être lue.

M. RASPAIL veut en effet faire cette lecture, mais le tumulte est à son comble : toutefois, dans un moment de demi silence, il commence sa lecture.

UNE VOIX dans la salle. Le citoyen Raspail n'a pas le droit de prendre la parole ici.

Cette interpellation suscite un nouvel orage : des hommes du peuple veulent s'élancer contre ce membre de l'Assemblée qui a parlé, mais d'autres personnes s'y opposent. De nouvelles luttes ont lieu.

M. LOUIS BLANC monte sur le bureau des secrétaires et cherche à se faire entendre. Les cris de Vive Louis Blanc retentissent dans les tribunes et dans la foule qui encombre la salle.

QUELQUES VOIX : Silence! silence!

M. LOUIS BLANC demande que la foule permette à l'Assemblée de discuter sur la position relative à la Pologne ; il ne faut pas qu'on dise que le peuple a violé par ses cris sa propre souveraineté.

Voix diverses : Très bien! très bien! — Vive Louis Blanc!

Le tumulte, malgré cette invitation, recommence avec fureur ; les représentants restent toujours immobiles. Diverses personnes entourent les président et paraissent l'inviter à donner des ordres pour que la garde nationale soit immédiatement convoquée ; le président écrit en effet plusieurs ordres qu'il remet à des huissiers, qui s'empressent de les transmettre au dehors.

LE CITOYEN RASPAIL. La Pologne...

UN REPRÉSENTANT. Au nom de qui parle le citoyen?

Explosion de cris furieux. Les hommes qui sont en bas de la tribune se précipitent de ce côté de la salle et veulent monter vers l'interrupteur. Des députés se lèvent et s'opposent à leur passage. Le désordre ne fait que croître.

LE CITOYEN RASPAIL lit la pétition au milieu des protestations d'une partie de l'Assemblée. Nous n'entendons rien. Les cris du dehors se mêlent aux vociférations intérieures. Cette pétition que lit le citoyen Raspail se termine ainsi :

« Nous demandons incontinent que la nationalité polonaise soit proclamée et appuyée par une armée française. Dieu bénira nos armes... Vive la Pologne! »

Un cri de Vive la Pologne! retentit dans les rangs des envahisseurs.

Les représentants restent immobiles à leurs places.

M. LE PRÉSIDENT. Pour que la discussion ait lieu, je demande...

La voix du président se perd au milieu du bruit. La tribune est toujours occupée par huit ou dix hommes en blouse ou en bras de chemise.

On entend les cris : Parle, Barbès! — Non! non! — Lamartine! Lamartine!

(Une femme se trouve mal et pousse de grands cris dans une tribune.)

Un peu de calme semble se rétablir de guerre lasse ; les hommes du peuple s'éloignent de la tribune et s'asseyent dans les places vides et dans les couloirs de la salle.

M. BLANQUI parle en faveur de la pétition ; il demande le rétablissement de la Pologne dans ses limites de 1792. Tous les partis sont d'accord sur cette question. La France est unanime sur la question de la Pologne.

Pendant que je suis à la tribune, ajoute-t-il, je parlerai des événements qui ont ensanglanté une ville voisine de Paris. On ne fait rien pour remplacer les fureurs des passions par la fraternité et la concorde. (Très bien! bravo! vive Blanqui!) Je demande que les prisons soient vidées. (Vive Blanqui!)

Depuis trois mois, le peuple a supporté toutes les souffrances. Il veut qu'on rétablisse le travail... (Dans les tribunes : Oui! oui!) Le peuple sait bien que la cause première de cette situation date d'une époque antérieure à la révolution de février... La question du progrès a été soulevée ici, et vous devez vous en occuper. Enfin le peuple vous demande que vous votiez sans désemparer que la France ne remettra son épée au fourreau qu'après avoir délivré la Pologne. (Oui! oui!)

(Diverses personnes parlent à la fois à la tribune. — Le tumulte est effroyable.)

M. LEDRU-ROLLIN paraît à la tribune. Les cris s'apaisent un peu, et un demi-silence s'établit. Citoyens, dit-il, je ne parle pas comme membre du pouvoir exécutif, car je n'ai pas consulté mes collègues, je ne parle ici que comme représentant du peuple.

Vous avez fait entendre vos vœux en faveur de la Pologne, vous avez exprimé à l'Assemblée les misères du peuple polonais; vous demandez que la France aille au secours des Polonais opprimés. (Oui! oui!) Vous demandez que le peuple de France tende la main au peuple de Pologne. (Oui! oui!)

Soyez-en bien convaincus, citoyens, la pulsation qui bat dans votre cœur bat aussi dans le nôtre : nous vous demandons à notre tour de nous laisser délibérer. La révolution du 24 février a donné des preuves de votre modération et de votre prudence; vous en donnerez encore une nouvelle preuve aujourd'hui. Avec cet admirable bon sens qui caractérise le peuple de Paris, ce peuple qui ne veut pas être trompé. (Violente interruption.)

M. LEDRU-ROLLIN. Ce peuple qui veut des garanties, et qui sait ce que c'est que la justice et la modération, il comprendra aussi qu'il importe de laisser à l'Assemblée la faculté de délibérer, sous peine de se suicider elle-même... (Nouvelle interruption.)

Voix nombreuses : Le peuple a délibéré aussi le 24 février.

M. LEDRU-ROLLIN. Je vous demande, citoyens, que, pour nous laisser délibérer, vous quittiez la salle de nos délibérations.

Voix confuses : Oui! oui! — Non! non!

Cris du peuple dans les tribunes : Il est trompé! il est trompé!

En ce moment le bruit, qui s'était un peu calmé pendant que M. Ledru-Rollin était à la tribune, reprend avec une nouvelle force; des cris et des vociférations se font entendre ; une lutte violente s'établit au pied de la tribune entre quelques individus; il est impossible de se faire une idée du tumulte qui prend un tel degré d'intensité, que l'on ne distingue plus rien ; la tribune est assaillie par une foule de membres qui veulent parler à la fois; les plus énergiques montent debout sur la tribune pour mieux se faire entendre, mais leur voix est entièrement couvert par le bruit.

Le président cherche à dominer le tumulte, mais sa sonnette même a perdu toute sa force, et l'on voit qu'il remue la main sans qu'aucun son arrive à nos oreilles. L'assemblée se remplit de plus en plus d'une foule compacte qui entre par toutes les portes à la fois, et qui descend même des tribunes en se laissant couler le long des piliers qui décorent la salle. Nous renonçons à peindre ce spectacle dont nous sommes témoins, et qu'aucune expression ne saurait convenablement reproduire.

Enfin, au milieu de ce vacarme, M. Barbès, qui depuis longtemps occupe la tribune, parvient à dominer le bruit et demande que l'Assemblée décide immédiatement que la guerre en faveur de la Pologne sera déclarée, et qu'il sera prélevé d'urgence un impôt d'un milliard pour y faire face. Cette proposition est accueillie par des acclamations unanimes du peuple, tandis que les représentants, toujours immobiles sur leurs bancs, gardent un silence profond en présence du tumulte qui les entoure.

De nouvelles propositions succèdent à celles de M. Barbès, mais nous ne pouvons les entendre. La foule devient de plus en plus compacte ; la tribune et le bureau sont tellement encombrés, qu'il est à craindre que les constructions ne fléchissent sous le poids; on croit même remarquer que l'une des tribunes publiques a fait un léger mouvement. Aussitôt l'alerte est donnée, et en un clin d'œil la tribune se trouve évacuée; mais bientôt on s'aperçoit que c'est une panique, et la tribune est bientôt remplie de monde.

Enfin, après une lutte de plus de deux heures, pendant laquelle le désordre va toujours croissant, M. Barbès propose de déclarer que quiconque donnera des ordres pour convoquer la garde nationale et faire battre le rappel sera déclaré traître à la patrie, et de déclarer en outre qu'au nom du peuple l'Assemblée nationale est dissoute : de nouvelles acclamations accueillent cette proclamation, qui se répète bientôt dans quelques groupes qui stationnent autour du palais.

On demande qu'il soit nommé un gouvernement provisoire ; et des listes circulent bientôt sur lesquelles figurent les noms de MM. Barbès, Blanqui, Cabet, Louis Blanc, Albert, Raspail, Pierre Leroux et Proudhon.

DE TOUTES PARTS. A l'Hôtel-de-Ville! à l'Hôtel-de-Ville!

Les personnes désignées pour composer ce gouvernement provisoire quittent la salle pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

La séance est levée à quatre heures et demie au milieu du plus épouvantable tumulte. La plupart des représentants ne quittent leurs places qu'à ce moment.

Il est quatre heures.

L'Assemblée rentre en séance à cinq heures et demie. La moitié seulement des membres sont présents. M. Corbon préside.

M. LAMARTINE prononce un discours dont nous ne pouvons citer que les derniers mots.

Dans les circonstances où nous sommes, le gouvernement n'est pas dans les conseils, il est dans les rues, à la tête des bons citoyens qui défendent l'ordre. Nous allons nous rendre à l'Hôtel-de-Ville.

PLUSIEURS VOIX. Nous aussi! nous aussi!

Les membres sortent de la salle et se rendent tous à l'Hôtel-de-Ville, précédés de MM. Lamartine et Ledru-Rollin.

M. CRÉMIEUX. Nous sommes l'Assemblée nationale, le pouvoir souverain, nous avons besoin de modération et d'énergie. (Oui! oui!) Je propose à l'Assemblée de se déclarer en permanence.

Cette proposition est adoptée.

M. CRÉMIEUX. Représentants du peuple, le gouvernement provisoire que vous avez nommé est en ce moment à son poste, comme l'a dit le citoyen Lamartine. Il se rend à l'Hôtel-de-Ville pour préserver le monument national de la destruction dont on le menace. (Interruption.)

L'Assemblée nationale a été violée. Des hommes sont venus à cette tribune prononcer cette phrase attentatoire aux droits que nous tenons du peuple : « L'Assemblée nationale est dissoute. »

Je ne connais pas d'une manière exacte les noms de ceux qui à cette tribune ont prononcé le discours dont je parle ; mais les membres de l'Assemblée qui les connaissent sont priés... (Interruption; tumulte : Aux armes! en place! — Le calme se rétablit.)

Un membre : Un immense scandale a été donné ; la majesté de l'Assemblée a été compromise ; il importe à notre dignité de prendre des mesures énergiques.

Sous la monarchie, quand un attentat était commis contre la personne royale... (Exclamations violentes : Non! non!)

Je demande qu'il soit fait une enquête (Non! non!), qu'il soit nommé une commission. (Non! non! Tumulte.)

M. FLOCON. Nous ne sommes pas en présence de périls si grands que nous devions forcer l'action de notre droit. (Très bien!) Le mouvement qui s'est fait aujourd'hui a été, à son début, un malentendu. (Interruption). On ne peut pas rendre responsables cent mille hommes de la faute de quelques-uns. (Bruit.)

L'immense majorité de ceux qui ont pris part au mouvement voulaient tout simplement faire une patriotique manifestation. (Interruption.)

Les cris que poussait cette foule en approchant de cette enceinte répondent à un sentiment que la grande majorité d'entre vous partage. (Oui! non!)

Si vous voulez avoir un gouvernement fort, citoyens représentants, laissez agir votre commission de gouvernement, qui a déjà pris des mesures. (Oui! oui! très bien. Applaudissements.)

M. DUCOUX. Ce n'est pas ici le moment de faire entendre des paroles de haine. Cette manifestation, commencée dans des sentiments de calme, a été exploitée par des hommes toujours debout quand il s'agit d'égarer le peuple. (Oui! oui! Très bien!) Mais cette manifestation faussée servira en réalité la cause de la République en nous serrant plus fortement les uns contre les autres pour combattre les réactionnaires et les anarchistes. (Très bien!) Je repousse les doctrines d'hommes qui voudraient nous conduire à l'abrutissement et au crétinisme. (Assez! assez!) Mais je proteste contre toute pensée de vengeance. Ne souillons pas la victoire de l'ordre. (Très bien!)

M. DEGOUSÉE. Je demande que l'Assemblée invite le ministre de l'intérieur à réorganiser l'état-major de la garde nationale et de la commune de Paris qui ont trompé le gouvernement. (Oui! non! non!)

M. FLOCON. Citoyens, il s'agit d'organiser une autorité supérieure. Laissez-en le soin au gouvernement que vous avez nommé. Ce gouvernement ne délibère pas en ce moment, il agit. (Bruit.) Si vous acceptez la proposition qui vient de vous être faite, recevez la démission du citoyen Flocon. (Non! non!)

M. FAUCHER monte à la tribune.

M. FLOCON. Citoyens, je reçois un avis du gouvernem[…] rends à ses ordres.

M. LÉON FAUCHER, à la tribune. Vous avez entendu [à la tri]bune le citoyen Barbès faire prononcer la dissolution [de l']Assemblée. Je demande que des mesures énergiques so[ient prises] contre lui. (Bruit.)

M. CONSIDERANT monte à la tribune en même temp[s que M.] Berryer.

M. BERRYER. Je demande l'ordre du jour. Les résol[utions que] nous pourrions prendre seraient peut-être empreintes d'[un carac]tère de colère; poursuivons notre délibération [et] reprenons notre ordre du jour. (Oui! oui! en place!)

Le calme se rétablit.

UN MEMBRE. Je demande que nous ne délibérions [pas en ce] moment sur les affaires de Pologne, parce que [nous aurions l'air] de nous décider sous la pression du dehors. (Oui! [oui!] non!)

M. BEAUMONT (de la Somme) demande qu'une procla[mation] capitale soit rédigée par le bureau et affichée immédi[atement]. (Oui! oui!)

AUTRES VOIX. C'est déjà fait.

M. LE PRÉSIDENT. La séance sera reprise à huit heures.

L'Assemblée s'apprête à se séparer en tumulte.

M. LUNEAU. Nous nous sommes constitués en perm[anence; je] demande que nous ne quittions pas cette Assemblée av[ant que le] calme soit rétabli partout et la sécurité assurée.

M. FOULD. Les membres de l'Assemblée qui voudr[ont sortir] pourront le faire, mais je demande qu'une partie de l'A[ssemblée] reste toujours ici. (Le bruit continue.)

UN MEMBRE. Citoyens, je suis chargé de vous annonc[er que les] citoyens Blanqui, Raspail, Barbès et le général Cour[tais sont] arrêtés.

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen Sobrier s'était empar[é du minis]tère de l'intérieur et des sceaux de l'Etat, il a été arrê[té].

M. DUCLERC. Les citoyens Arago, Garnier-Pagès et [...] au Luxembourg, où ils donnent des ordres pour la [sûreté de la] ville et de l'Assemblée.

UN MEMBRE. Je suis chargé d'annoncer à l'Assem[blée que le] commandement en chef des gardes nationales de la [Seine est] confié au général Fouché, commandant de la premi[ère division] militaire. (Silence dans l'Assemblée.)

M. BUCHEZ. J'avais été chargé par la commission exé[cutive d'en]gager l'Assemblée à se réunir au Luxembourg où se [trouve la] commission exécutive; mais j'apprends que vous av[ez pris] une décision; j'abandonne en conséquence ma propo[sition].

La commission exécutive est bien gardée et [...] l'abri des attaques de l'insurrection.

Le mouvement s'est porté à l'Hôtel-de-Ville, mais [...] s'en emparer. J'ai appris que Marrast a demandé [...] pour disperser les rassemblements. Ces renforts [...] voyés, et en ce moment Paris est au pouvoir du [gouvernement] que vous avez nommé.

M. BARROT. Je demande une adresse de remerciem[ents à la garde] nationale pour son admirable conduite. (C'est fait! c'[...])

M. BUCHEZ. Si les ordres qui ont été donnés ce mati[n avant] la séance avaient été suivis, rien de ce qui est arrivé [ne serait ar]rivé. (Ah! ah!)

UN MEMBRE demande que le comité exécutif se r[...] palais de l'Assemblée nationale.

UN AUTRE MEMBRE. Le citoyen Etienne Arago fait [savoir à l'As]semblée que, dans ce moment, les malles-postes par[tent] pour porter des nouvelles rassurantes aux départem[ents].

M. BUCHEZ. Le général Baraguay-d'Hilliers vient d'[être appelé] à la garde spéciale de l'Assemblée; il devra s'entend[re] avec le général Négrier.

UN MEMBRE. Une dépêche télégraphique a été e[nvoyée aux] départements pour leur annoncer la violation de l'A[ssemblée na]tionale et la victoire de l'ordre.

UNE VOIX. Que fait le préfet de police?

M. BUCHEZ. Il est malade. (Bruit.)

UN MEMBRE. La commission du Gouvernement av[ait pensé que] la position du Luxembourg était meilleure que celle [de l'Assem]blée; mais j'ai parcouru une partie de la ville; dans [la garde na]tionale, la garde mobile et l'armée, je n'ai entendu [qu'un] cri : Vive l'Assemblée nationale. Je demande donc [qu'une com]mission soit envoyée à la commission exécutive pou[r l'inviter à] venir siéger auprès de nous, afin que nous puissions [nous] entendre avec elle.

A DROITE. Nous irons tous!

UNE VOIX. L'Assemblé a été violée dans cette encei[nte; je de]mande que nous ne sortions pas d'ici. La population [...] nous sommes chassés.

M. PORTALIS, de la voix la plus solennelle et la plus [...] Moi, procureur-général de la République, je requiers [que les] membres de cette assemblée, complices du grand [attentat qui vient] d'être commis, soient arrêtés. Nous sommes dans [les vingt-quatre] heures, et le flagrant délit existe. Je demande à [...] arrêter les citoyens Barbès et Courtais. (Bruit.)

VOIX DIVERSES. Ils sont arrêtés.

A DROITE. Aux voix! aux voix!

UN MEMBRE, à la tribune. L'autorisation qu'on [...] est inutile et inopportune. (Oui! oui! l'ordre du jour!)

UN AUTRE MEMBRE. Nous sommes le pouvoir [...] vons maintenir notre inviolabilité. Il faut un vote [...] d'entre nous puissent être arrêtés.

M. PORTALIS parle dans le même sens et insiste [...] tion, qui est déclarée adoptée par le président. (Ré[...])

MM. Arago et Garnier-Pagès entrent en ce mom[ent dans l'As]semblée et sont entourés par un grand nombre de [...] leur pressent la main.

La proposition de M. Portalis est de nouveau mise [...]

M. GARNIER-PAGÈS. Dès ce matin, connaissant les [projets de] quelques agitateurs, nous avons donné au ministre d[...] l'ordre de poursuivre les agitateurs. Ces ordres n'o[nt pas été com]plètement suivis. Mais dès que nous avons appris que [la représentation] nationale du peuple était menacée, nous avons don[né l'ordre] à tous les maires de Paris de faire battre le rappel [...] avons vu l'Assemblée envahie et la tribune [...] avons fait entourer l'Assemblée de la garde nationale [...] pressée de se rendre à notre appel. Dès une heure [...] dant de la garde nationale était remplacé. Le pouvo[ir que] nous avez investi, nous le ferons servir à sévir avec [...] ceux qui ont commis l'attentat.

Les clubs qui ont conspiré seront fermés. (Applau[dissements à] droite.) Nous respectons la liberté de la discussion [...] rons notre protection aux réunions qui discutent [...] celles qui conspirent (Très bien! à droite.) et qui [...] armes. Nous voulons tous la République honnête, [...] rée. (Tonnerre d'applaudissements à droite.) C'est [...] nous soutiendrons, que nous défendrons. Du jour [...] triomphera, nous donnerons notre démission. (Très bien!)

VOIX DIVERSES : Vive la république!

La séance suspendue, est reprise à 7 heures et de[mie].

M. PEUPIN. Un mouvement a éclaté à Lille. L'hôtel [...] protégé; on attend des ordres.

UN MEMBRE fait remarquer que le citoyen Antony T[...] admirablement conduit.

UN AUTRE MEMBRE demande que dix ou douze repr[ésentants ail]lent à l'Hôtel-de-Ville à la tête d'une compagnie de g[...] pour faire savoir à la population ce qui se passe.

UN MEMBRE a trouvé une masse de garde nationale [qui n'avait] pas d'ordre et l'a sommée de marcher pour couvrir l'[...] demande que l'on recherche pourquoi les ordres n'ont [pas été exé]cutés.

UN AUTRE REPRÉSENTANT demande que l'on rassu[re] Paris.

M. CLÉMENT THOMAS, en colonel, vient dire qu'il [...] mandement de la garde nationale dont il a été [...] danger.

M. LAMARTINE a la satisfaction d'annoncer à l'A[ssemblée et à] la France que la sédition a été étouffée dans son [...] désavouée par toute la nation. Les départements ap[...] fois l'attaque et la victoire. Toute la population s'est lev[ée...] dru-Rollin et Lamartine ont pris les mesures néces[saires pour] sauver l'Assemblée et la patrie. Entre elles il n'y a qu'[un] sentiment.

UN MEMBRE demande que l'Assemblée ne se sépare [pas avant que] la tranquillité sera partout rétablie.

UN MEMBRE demande que l'on punisse les représentants [qui au]raient avoir siégé à l'Hôtel-de-Ville.

M. GARNIER-PAGÈS. Le pouvoir exécutif avait pris [...] toutes les mesures nécessaires, mais les ordres n'ont [pas été exé]cutés. Demain il en rendra compte. La préfecture [est occupée] par la garde nationale.

M. LOUIS BLANC [...] contre toute imputation de violence. « J'en appelle, a-t-il dit, à tous ceux qui m'entendent. Je défie que l'on cite une seule parole une seule ligne émanée de moi, qui ne soit inspirée pour les idées de conciliation et d'accord. » La voix de M. Louis Blanc se perd au milieu du bruit et des cris assez, assez! et nous pouvons seulement comprendre qu'il appuie avec force sur l'idée que nous venons de mentionner.

M. ARMAND MARRAST. Après la scène qui a eu lieu dans cette enceinte par quelques hommes dont la justice aura plus tard à régler la situation, l'Hôtel-de-Ville a été envahi et la grille a été forcée; on a pénétré dans une des salles et l'on a proclamé un gouvernement provisoire. Celui-là n'a pas suffi; on en a proclamé un second. Cependant la garde nationale a eu le temps de se rassembler. Ceux qui proclamaient les gouvernemens ont été cernés, et parmi eux il s'est trouvé par hasard deux de ses représentans, les citoyens Barbès et Albert qui ont été arrêtés. Je les aurais rendus à la liberté si je n'avais craint pour eux l'exaspération de la foule. Je les ai donc laissés à l'Hôtel-de-Ville où ils attendent votre décision.

M. LANDRIN. Vous avez décidé que des poursuites seraient dirigées contre le citoyen Barbès; je demande que des poursuites aient aussi lieu contre le citoyen Albert. (Oui! oui! Non! non!)

M. FLOCON. Je ne vous demande pas de revenir sur les mesures que vous avez votées. (Bruit.) Je crois que vous allez trop loin dans cette voie. (Interruption bruyante à droite.) C'est au nom des efforts que j'ai faits pour rétablir le calme que je vous adjure de ne pas prendre des mesures contre ce qui pourrait retarder le rétablissement du calme. Citoyens, l'émotion de ce qui s'est passé aujourd'hui aura un long retentissement au sein de la population. Prenons garde de nous lancer au milieu de réactions de parti. (Vive interruption à droite.) L'Assemblée nationale ne peut entrer dans cette voie, qui la conduirait à de funestes conséquences. Laissons aux lois leur libre action. (Vive réclamation à droite; interruption.)

M. PORTALIS. Il n'y a pas de mise en accusation; c'est une information que nous demandons. Je veux croire qu'il y a simplement imprudence de la part du citoyen Albert; c'est ce que prouvera l'information. Je demande que l'action de la justice soit complète à l'égard du citoyen Albert comme à l'égard du citoyen Barbès.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à une immense majorité.

M. MARIE. Le pouvoir exécutif a pris toutes les mesures pour assurer la sécurité de l'Assemblée. Nous sommes venus au milieu de vous pour nous inspirer de votre énergie. Tant que le pouvoir sera en nos mains, soyez sûrs que l'Assemblée sera respectée. (Applaudissements.) Je vous demande la permission de nous retirer pour nous occuper de la répression de l'attentat. (Oui! oui!)

Sur la proposition de M. Buchez, qui a repris la présidence, l'Assemblée vote par acclamation que la garde nationale de Paris, la garde mobile, la ligne, et les délégués des départements qui se sont mis au service de l'Assemblée nationale, ont bien mérité de la patrie.

M. SERRAS. Votre collègue qui vous parle, ainsi que le citoyen Lasteyras, ont été foulés tantôt aux pieds sur la place de l'Hôtel-de-Ville et emprisonnés. Nous étions sortis de l'Assemblée en même temps que les citoyens Lamartine et Ledru-Rollin; nous nous sommes rendus à l'Hôtel-de-Ville. C'est en revenant que nos cartes que nous avions placées à notre chapeau nous ont valu le traitement que je vous ai raconté. Nos cartes sont devenues un signe trivial. Je demande qu'on nous en donne un autre. (Assez!)

UN MEMBRE. La ville de Paris a besoin que la garde nationale fasse un service actif. Une grande partie de la garde nationale est retenue autour de cette enceinte; il me paraît convenable qu'on lui permette de se retirer. Il n'y a nullement péril en la demeure; je demande que la séance soit levée et renvoyée demain matin à dix heures.

J'ai besoin de protester contre une parole qui vient d'être prononcée : on a dit que maintenant nous avons à nous garder de la réaction. La réaction, citoyens, n'est dans la pensée de personne, nous voulons tous la république démocratique et populaire (Oui! oui!) et c'est celle-là que nous avons à cœur de fonder. (Oui! oui! applaudissements.)

La proposition de lever la séance est mise aux voix et prononcée. L'assemblée s'écoule dans une vive agitation.

Il est neuf heures.

Demain à dix heures, séance publique; suite de la discussion sur la Pologne et l'Italie.

Affaires d'Italie et de Pologne.

PIÈCES OFFICIELLES.

M. le ministre des affaires étrangères avait déposé aux archives de l'Assemblée nationale les pièces diplomatiques dont voici la nomenclature :

1. Extraits de la correspondance politique relative au duché de Posen.
2. Dépêche de Turin du 5 avril.
3. Dépêche du ministre des affaires étrangères à M. l'ambassadeur de Sardaigne, 6 avril.
4. Dépêche de l'ambassadeur de Sardaigne au ministre, 9 avril.
5. Dépêche de Turin, 9 avril.
6. Dépêche de M. l'ambassadeur de Sardaigne au ministre des affaires étrangères, 9 avril.
7. Dépêche de Turin, 9 avril.
8. Dépêche du ministre des affaires étrangères à M. l'ambassadeur de Sardaigne.
9. Dépêche de Turin, 25 avril.

QUESTION D'ITALIE.

Les pièces communiquées sont au nombre de neuf.

La première, signée Bixio, annonce que les colonnes insurrectionnelles ont pénétré en Savoie, qu'à leur approche les autorités sardes ont quitté Chambéry pour se retirer à Aiguebelle; qu'un gouvernement provisoire y a été proclamé.

Cette nouvelle, dit le chargé d'affaires de France, a produit une impression des plus pénibles; mais c'est surtout contre la France que le déchaînement est général.

On rappelle les admirables paroles de paix et de fraternité que la République a données en toute circonstance, et on les rapproche de la conduite des autorités de Lyon, qu'on accuse d'avoir organisé l'insurrection.

La dépêche n° 4, datée du 6 avril, adressée par l'ambassadeur sarde, résidant à Paris, au citoyen Lamartine, expose les faits et formule les reproches dirigés contre le citoyen E. Arago, commissaire du gouvernement à Lyon.

Le citoyen E. Arago, dans une proclamation aux Lyonnais, dit que, pour la gloire et la grandeur de la République française, il faut que les soldats marchent à la frontière, qu'il s'agit de former au plus vite la division de l'armée des Alpes, et de lui procurer l'honneur et le bonheur de porter la première le drapeau républicain en face de l'étranger; puis, il appelle les Lyonnais à leur préparer des guirlandes pour le triomphe de leur retour.

La dépêche du 12 avril exclut cette manifestation de M. E. Arago; elle ne veut pas qu'on lui attache plus de portée qu'elle n'en a réellement; elle proteste d'un sincère désir de conserver avec la Sardaigne les rapports de paix, d'amitié et de fraternité dont le gouvernement provisoire lui a donné l'assurance.

C'est à ces propos de paix et d'amitié pour la Sardaigne que se borne toute la correspondance officielle.

Toutes les autres pièces portent sur la tentative faite sur le duché de Savoie par les insurgés savoyards partis de Lyon.

Accessoirement sur l'armée des Alpes. Dans le premier cas, le gouvernement sarde se plaint de ce que le gouvernement n'ait pas empêché la tentative des insurgés.

Le Gouvernement provisoire répond qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour le prévenir dès qu'il en a été informé.

Dans le second cas, le gouvernement sarde dit qu'il n'y avait pas lieu de former une armée sur la frontière d'un pays ami.

A quoi le citoyen ministre des affaires étrangères réplique que cette mesure a été prise pour la sûreté de notre frontière, en vue des éventualités qui pouvaient résulter de la guerre existante aujourd'hui en Lombardie entre la Sardaigne, l'Autriche et les insurgés italiens.

Du reste, rien sur les points les plus importants de la question italienne, rien sur les affaires de la Romagne, Naples, Sicile, Toscane, enfin de toute l'Italie méridionale.

QUESTION POLONAISE.

Les pièces déposées par le ministre sur cette question porte entièrement sur la nation polonaise dans le duché de Posen. Cette question déduit les causes plus ou moins sincères qui ont amené le changement complet, absolu, qui s'est produit dans l'esprit public allemand en l'espace de trois semaines sur la question de la nationalité polonaise : ainsi, au commencement d'avril, rien n'égalait l'enthousiasme germanique pour la cause de la Pologne, et aujourd'hui une haine profonde, une antipathie aussi gouvernementale que populaire, et qui se traduit en une guerre de race, de caste et de communion religieuse, poursuit ces mêmes Polonais accueillis naguère en Allemagne par tant d'acclamations ardentes.

Voici la cause de cette métamorphose, d'après la correspondance officielle déposée aux archives de l'Assemblée nationale.

Nous donnons littéralement les extraits suivants des dépêches officielles du 3 mai.

Le 30 avril, Mieroslawski, attaqué dans son camp de Miloslaw par des forces prussiennes très supérieures, est resté maître du champ de bataille. Il paraît certain, dit la correspondance ministérielle que nous analysons :

1° Que la provocation matérielle est venue des Polonais tant en Posnanie qu'à Cracovie;

2° Que leurs bandes désorganisées, et sans chefs généralement reconnus, ne peuvent tenir nulle part contre les troupes allemandes;

3° Que le plan des moteurs de cette guerre est d'engager la France malgré elle en compromettant son nom;

4° Que la nation allemande presque entière prend vivement fait et cause pour les gouvernements qui la représentent contre les Polonais.

Cent cinquante à deux cents Polonais, venus de France à Cracovie et expulsés de France le 25 avril, sont arrivés jusqu'aux portes de Berlin. Ils ont été désarmés.

Dans le duché de Posen, la guerre des races est ouverte; la race slave périra malheureusement si elle ne se soumet pas.

4 mai. — Quant à la Pologne, après la révolution de Berlin, sa cause a pu sembler gagnée; elle l'était, en effet, pour tout ce qui pouvait venir des Allemands.

Ceux-ci voulaient, de la meilleure foi du monde, reconstituer la Pologne comme un boulevard contre la Russie; mais ils avaient calculé sans les Polonais, sans tenir compte de l'antipathie entre les deux races slave et germanique. Cette antipathie ne dérive pas d'un préjugé ni d'une routine; elle prend sa source dans les qualités élémentaires des deux peuples devant les constitutions mentales et (ce qui est plus décisif) morales reposant sur des bases opposées.

Les Polonais se sont, en 1848, montrés ce qu'ils n'avaient cessé d'être; les vices politiques qui ont amené le déclin de leur Etat au dix-septième siècle et sa dissolution au dix-huitième ont éclaté soudainement dans toutes leurs réunions, sous toutes leurs divisions territoriales.

Par-dessus tout, l'impossibilité de former aucune combinaison entre les éléments germaniques et polonais, a reçu de nouveau la sanction de l'expérience. Sans doute beaucoup de torts et de torts graves, non-seulement de détail, mais encore de fond, viennent dans cette occasion du côté des Allemands, surtout des employés, sans en excepter peut-être les conseillers de la couronne; mais cela ne change rien au résultat produit et constaté.

L'Allemagne ne fera rien pour la reconstitution de la Pologne, si la France veut employer la force des armes, l'Allemagne ne refuserait pas le secours de la Russie, à laquelle elle abandonnerait la tâche d'écraser la nationalité polonaise, qui périrait immanquablement, quelle que fût l'issue d'une campagne sur le Rhin.

Si la France n'attaque pas l'Allemagne, la Prusse ne permettra pas aux Russes d'occuper Posen. L'Autriche n'admettra jamais les Russes dans Cracovie.

6 mai. — La guerre civile désole toute la surface de la Pologne prussienne. Mieroslawski a levé le camps et commencé une guerre de partisans, il a plusieurs fois franchi les frontières russes.

A la guerre des races va se joindre *une guerre de communion religieuse* et une guerre des castes.

Mierolawski veut essayer d'une émeute à Berlin qui ne saurait réussir, mais il compte surtout sur une manifestation armée que le prétexte de la Pologne ferait éclater à Paris, manifestation à laquelle travaillent sans relâche ses émissaires.

Diète polonaise à Breslau.

Le but réel est d'armer la France et la Prusse contre la Russie, et d'allumer sur tout le continent une guerre implacable, guerre sociale autant et plus encore que stratégique et politique.

7 mai. — Mierolawski s'est déclaré généralissime de la République de Pologne. La guerre se poursuit avec acharnement en Gallicie. Le peuple demeure attaché au système autrichien.

Voici le texte de la pétition adressée à l'Assemble nationale par le comité de l'émigration polonaise :

Aux citoyens Représentants du Peuple français.

Citoyens Représentants.

La cause de la Pologne a pour elle la sympathie de tous les peuples de l'Europe, et le peuple français, en particulier, nous en a donné des preuves.

Mais les sentiments les plus nobles, les vœux les plus ardents, ne sont pas toujours, nous le savons, des raisons d'Etat suffisantes pour déterminer un acte de politique extérieure d'un grand peuple.

Cependant, en examinant de sang-froid l'état actuel de l'Europe, lorsqu'on cherche à approfondir les probabilités de l'avenir, il est impossible de ne pas reconnaître que le rétablissement de la nationalité polonaise, libre et indépendante, est une des conséquences du grand mouvement révolutionnaire qui vient d'ébranler l'Europe; conséquence inévitable et qui doit se réaliser tôt ou tard en dépit de tous les efforts contraires.

Il est hors de doute que la paix et le bonheur de l'Europe dépendent de la reconstitution de la Pologne dans toute son intégralité primitive. La régénération politique et sociale des autres nations ne pourra être ni achevée, ni consolidée, tant que la nation polonaise n'aura pas une existence libre, entière et complètement indépendante.

Ainsi, l'intérêt bien entendu de la France et de l'Allemagne, d'accord avec la sympathie des peuples, leur impose le devoir d'y contribuer par tous les moyens.

L'assemblée préparatoire du parlement allemand à Francfort, à la première discussion de la question polonaise, s'est rangée unanimement à cette opinion, et elle n'a pas hésité à reconnaître l'iniquité du partage de la Pologne et la nécessité de sa reconstitution, en réservant au parlement définitif d'aviser aux moyens d'exécution.

C'est à la France qu'il appartient de prendre l'initiative et de donner l'exemple, et nous sommes convaincus que l'Assemblée nationale n'en déclinera pas la gloire.

Par ces motifs, au nom de l'émigration polonaise, de cette représentation vivante des malheurs de notre patrie, nous demandons à l'Assemblée souveraine du peuple français et reconnaître et de déclarer :

Que tous les partages de la Pologne, depuis 1772, sont nuls de plein droit;

Que les puissances qui en ont profité doivent restituer les portions de la Pologne qu'elles retiennent;

Et que, pour obtenir cette restitution, la France est résolue à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Citoyens Représentants, ce que nous vous demandons est juste, conforme à l'intérêt politique de la France démocratique et aux vœux du peuple entier.

Salut et fraternité,

Les membres du Comité.

MALINOWSKI (Thomas), NIEWENGLOSKI (Gracques-Henri), ORDA (Napoléon), PLUZANSKI (Ignace-Romuald), GARNYSZ (Joseph), JAKUBOWSKI (Henri), secrétaire.

Paris, le 14 mai 1848.

Révolution européenne.

On sait aujourd'hui que ce n'est pas Mierolawski qui a offert de se rendre; c'est un autre chef polonais. Néanmoins on considérait à Berlin la lutte comme touchant à son terme.

Nous lisons dans une lettre écrite de Posen :

Il se passe ici des horreurs : on s'égorge réciproquement. Les Prussiens sont tellement excités que personne n'est sûr de sa vie. Madame Buinska, qui se rendait hier avec ses deux filles pour visiter ses fils incarcérés à la forteresse, a été insultée par les soldats, qui ont crachés sur elle et lui ont jeté de la crotte et des pierres à la tête. Elles sont venues couvertes de boue et meurtries. Et c'est dans un pareil état que Steincker arme les soldats et les juifs et désarme les Polonais. Les églises même ne sont pas respectées. On y commet mille dégâts et pillages. Hier les Allemands ont pendu un prisonnier. On dit que c'est Lipinski. Avant de le supplicier, les soldats, les Allemands et les juifs l'ont accablé d'injures et de coups et lui ont craché tous à la figure. Au milieu de cette scène barbare a paru la femme du malheureux prisonnier avec ses petits enfants. Ses larmes, au lieu d'émouvoir les cannibales, augmentèrent encore leur rage, la pauvre femme et ses enfants ont été roués de coups de bâton et de pieds. Un Allemand, qui voulait intercéder en faveur de ces victimes, paya cher son humanité et fut conduit en prison. Et tout cela se passait sous les fenêtres de Colombe, à quatre heures du soir.

A Berlin, la réaction est complète. Le prince royal doit revenir de Londres. Le peuple murmure; mais les troupes et une partie de la garde nationale préparent leurs armes contre le peuple.

On écrit de Berlin à l'*Indépendance belge* :

Les élections pour Berlin, dans les provinces, sont beaucoup plus satisfaisantes que l'on n'avait osé l'espérer. MM. Hansemann et Bekkerath ont eu l'honneur de plusieurs élections simultanées. Je me félicite de vous avoir mis en garde contre les fâcheuses nouvelles annoncées de Kœnisberg. Ce sont MM. Zamnau, Kosch et et de Schoen qui sont députés pour la ville et le cercle. Sperling, de l'ancienne Diète, se trouve parmi les suppléants. Tous ces choix sont excellents.

La majorité de la Constituante de Prusse, on peut le dire dès à présent, sera franchement libérale et radicale vers la gauche, quelques provinces se chargeront probablement de composer sur la droite une petite opposition conservatrice.

Les termes de *radicaux* et de *constitutionnels* ne répondant pas exactement à ce que l'on comprend au dehors par ces désignations, j'ai cru utile de recueillir les professions de foi des députés pour Berlin dans les réunions préparatoires. Cette recherche a eu pour résultat de constater, pour moi, l'existence de deux partis, dont l'un veut *une seule chambre, le roi sans veto ou avec un veto fort limité*, enfin *le droit de faire la paix et la guerre réservé à la Chambre.*

Le programme que je viens d'indiquer rallie les radicaux et les ultra-radicaux. Seulement ces derniers ne s'en contentent que pour le moment, sauf à l'étendre dans la suite.

Dans les réunions électorales, les députés Kirchmann, Zacharias, Berends et Jung ont adopté ce programme, les deux derniers provisoirement. L'idée du provisoire était sous entendue. Elle ressortait de l'ensemble des déclarations faites par les candidats ultra-radicaux. M. Jung a ajouté que les dénominations de *république* et de *monarchie* sont des abstractions, et qu'il était possible d'imaginer un président héréditaire et d'appeler *roi* ce président.

Le parti dont je vous parle a eu cinq députés sur les dix qu'il y avait à nommer pour Berlin. M. Berends, vous vous en souvenez, a été élu deux fois.

On lit dans la *Gazette de Cologne* du 11 mai :

Ce 10 mai, à Francfort.

La séance de la commission des 50, qui a eu lieu, a inspiré un vif intérêt. Il s'agissait, en effet, d'un rapport sur un différend qui s'est élevé entre la diète et le comité. M. Abegg a communiqué à l'assemblée un document inconnu jusqu'alors : c'est une résolution de la Diète, en date du 4 courant, qui n'était pas destinée à la publicité. Il y est dit que le véritable but de la création du triumvirat est de former, vis-à-vis de l'assemblée nationale, dans le cas où elle se déclarerait constituante, et ne voudrait pas entrer en arrangement avec les souverains, une représentation énergique des gouvernements, attendu qu'une pareille mesure ne pourrait être prise ni par la Diète elle-même ni d'une autre manière sans amener des inconvénients très graves. Cette révélation a produit une impression extraordinaire sur l'assemblée. — En vain M. Wippermann a essayé de présenter l'affaire comme étant sans importance. M. Lehne lui a répondu énergiquement qu'il ne s'agissait de rien moins que d'escamoter au peuple allemand sa conquête la plus importante, le pouvoir constituant, et de l'amour à pactiser avec les princes.

HONGRIE. Pesth, 6 mai. — Des rapports officiels que notre gouvernement a reçus de Grand-Kikinden et des environs prouvent que les troubles qui ont éclaté ont une origine communiste. Les paysans voulaient qu'on leur partageât les terres, et les agitateurs illyriens profitèrent de cette prétention pour arriver à leur but. Le même désir de partage des terres se manifeste dans les comitats slaves du nord de la Hongrie où les paysans saccagent les domaines des nobles. Dans le comité de Raab, les paysans ont manifesté les mêmes prétentions. Sans doute, la noblesse hongroise a de grands torts à expier; mais le gouvernement autrichien devrait ouvrir les yeux sur l'abîme profond qui s'ouvre partout en Hongrie. Si un tiers seulement de nos troupes étaient dans le pays, de pareils excès ne pourraient se développer sur une aussi grande échelle. Il paraît évident que la fausse position du gouvernement autrichien vis-à-vis de la Hongrie, vient du refus fait par les Hongrois de se charger d'une partie de la dette publique.

Une lettre particulière de Neusatz, qui est le siège des intrigues illyriennes dans le Banat, nous apprend qu'un capitaine renvoyé, nommé Berkies, est à la tête du mouvement. On dit qu'il a beaucoup d'or russe et que ses sympathies ne sont rien moins qu'autrichiennes, attendu qu'il persécute aussi bien les Autrichiens que les Hongrois. A cela il faut ajouter qu'il abuse du nom de l'empereur, dont il montre de faux documents.

(Gazette occidentale allemande, 12 mai.)

— Des correspondances de Somma-Campagna, du 8 mai, tout en exprimant le plus vif regret de la perte considérable subie par les Piémontais (plus de 600 blessés — *altre i 600*), attribuent ce malheur à la lenteur que les ailes de l'armée piémontaise ont mise à rallier le centre. C'est le centre qui a soutenu seul longtemps l'attaque contre l'ennemi, fort par son nombre et par sa position. C'est un fait d'armes glorieux, mais le résultat est minime (*il poco resultato*). La mitraille a fait de grands ravages parmi les grenadiers de la garde, que rien n'arrêtait. Un peloton s'élançait aussitôt qu'une meurtrière décharge venait de renverser des files entières. Un régiment de la brigade Aoste a désarmé un grand nombre d'Autrichiens, leur enlevant de force les fusils qu'ils appuyaient, pour nous décimer, sur les murs du cimetière dont ils s'étaient fait un rempart. Ces régimens ont perdu beaucoup d'hommes, et les officiers ont payé un fort tribut. Plus de 500 cadavres autrichiens sont restés sur la route qui mène à Vérone, et parmi eux beaucoup d'officiers, 2 colonels et un général. Les Autrichiens n'ont seulement pas pu les jeter dans l'Adige, qui leur sert de fosse commune.

— Une correspondance de Sandra, du 8 mai, contient les détails suivans sur l'affaire de Sainte-Lucie : Les canons de Vérone vomissaient la mort; la mitraille tombait sur nous et autour de nous comme les noix (*come le noci*) quand on les gaule. Nous avons été mutilés, mais non découragés. Nous aurons bientôt une revanche plus terrible. Si nous avons abandonné Sainte-Lucie, c'est pour prendre Vérone. Les 1000 hommes que nous avons perdu, tant tués que blessés, crient vengeance, et ils l'auront. — Gloire aux martyrs de la cause italienne! *Requiescant in pace!*

La *Gazette de Rome*, du 5 mai, public dans sa partie officielle, le programme suivant du nouveau ministère.

Les nouveaux ministres que S. S. a daigné appeler au gouvernement professent les mêmes sentiments de patriotisme, de liberté, d'ordre et de justice que leurs prédécesseurs. Le ministère actuel aura surtout à cœur la sainte cause italienne et le triomphe du droit, auquel il appliquera tous ses soins, convaincu qu'il ne faut pas apaiser les effets d'une première ardeur, mais au contraire les répéter, les augmente sans cesse avec un zèle infatigable, qu'il étendra au développement obligé et pacifique, mais franc et progressif de la liberté publique et de la nouvelle vie constitutionnelle. Il étudiera les maux du peuple, ceux principalement de la classe ouvrière, et avec le secours des deux conseils, s'efforcera autant que possible à guérir les profondes plaies de l'indigence, de l'abaissement et de l'ignorance; à l'Italie, et bien plus encore à cette Rome, siège auguste de la religion catholique, appartient le devoir, et presque, dirons-nous, le droit de ne le céder à aucune région du monde en progrès et en perfectionnements sociaux et civils; et d'ailleurs le lien, l'histoire, les traditions et l'orgueil légitime de la race donnent aux ministres l'espérance non téméraire de proposer et d'initier chacun à ces nouvaux principes sociaux et politiques que le siècle impatient demande à la science moderne. Pour atteindre ces ré[...] faut la confiance du peuple, son obéissance et son re[...] lois, l'union et le courage de tous les bons citoyens. Les [...] ministres, qui certes n'oseraient pas réclamer tout cela [...] nom, prétendent le requérir au nom du salut et de la [...] l'Italie.

On lit dans *il Contemporaneo* de Rome, du 6 mai :

« La diplomatie, effrayée à la pensée d'une république [...] selle, avait concentré tous ses efforts à Rome. Elle se p[...] surtout un double objet : empêcher à tout prix le gouv[...] pontifical de déclarer la guerre et l'amener ensuite à [...] médiateur entre l'Autriche et les peuples d'Italie. Le [...] ancien qui avait compris noblement sa tâche armait de [...] forces et disposait tout pour activer la guerre de la [...] contre l'éternel ennemi de l'Italie, l'Autriche, [...] voix crie du Vatican : Faites halte! je ne veux pas la [...] la paix : la diplomatie avait triomphé; le trône [...] Vienne trouvait un appui! Le ministère alors n'avait qu'[...] à faire, se retirer en masse. Le nouveau ministère pour[...] le triomphe de nos ennemis que fera-t-il? Il emploiera [...] moyens possibles pour fournir des soldats à Charles-Alb[...] monde saura, parce qu'il doit le savoir, que la catholi[...] reconnaît comme sainte et pieuse la guerre contre les [...] Ce qui vient d'arriver sera un stimulant pour empêcher [...] velles machinations, des interventions nouvelles. »

Les membres du club central de l'Agriculture engag[...] leurs concitoyens à signer la pétition suivante, qui sera pr[...] à l'Assemblée nationale. Des exemplaires de la pétition [...] voyés à toutes les personnes qui en feront, *franco*, la dem[...] président, rue Jacob, 27, à Paris.

Citoyens représentants du peuple,

La masse de la nation, vingt-quatre millions de Franç[...] donnent à l'agriculture; il est de toute justice qu'on s'oc[...] tivement de leurs intérêts.

La plus grande partie des impôts pèse sur les agric[...] puisqu'ils supportent de fortes charges, ils doivent large[...] ticiper aux avantages.

L'agriculture peut toujours nourrir les travailleurs qu'[...] ploie, tandis que l'industrie, surchargée de bras, laisse [...] les ouvriers dans le plus affreux dénuement. Il est im[...] protéger et d'honorer l'agriculture, afin de ramener [...] cher au sol le plus grand nombre possible de citoyens.

Nous ne récoltons pas assez d'aliments en France pou[...] à nos besoins; il faut donc activer la production.

Le grand problème de l'époque est l'amélioration du [...] classes pauvres; ce problème ne pourra trouver sa solu[...] dans le développement de l'agriculture : la base est l'ab[...] la bonne qualité et le bas prix de la nourriture.

En un mot, tout l'avenir de la France est dans l'agricul[...]

Il est donc indispensable de créer un ministère spécial [...] griculture, occupé par un homme pratique.

Ce vœu est formé par tous les agriculteurs; le congrès [...] l'a émis plusieurs fois; le citoyen Lamartine l'a formulé [...] dans son manifeste de Macon.

Nous espérons tous, citoyens représentants, que dans [...] velle constitution que vous allez donner à la France, il [...] droit à notre réclamation.

Pour le Club central de l'Agriculture, son bureau

GABRIEL MORTILLET, président;

ROCHEMUR SAINT-CYR, vice-président;

LORY, NÉRÉE, BOUDÉ, A. PELLIEUX, QUAN[...]

DURANT, VASSEUR, BAUDOIN, secrétaires.

Les séances publiques du Club ont lieu à l'École de m[...] les dimanches à onze heures du matin, et les jeudis à sep[...] et demie du soir. Tous les agriculteurs sont invités à se [...] cevoir membres du club et les sociétés ou comices à désig[...] délégués.

La Vraie Politique.

Je voudrais que les hommes fussent convaincus qu'il y a [...] succession des faits historiques un ordre nécessaire auquel [...] en la puissance de personne de rien changer. Je voudrais [...] cun comprît que tout problème politique a une solution [...] par la nature des choses, dont on peut retarder ou accélérer [...] nement, mais dont il faut tôt ou tard subir le joug.

Cette conviction serait un gage certain de progrès [...] et réguliers. En donnant l'étude des lois de l'his[...] de la nature humaine pour fondement à la politique, [...] rait passer celle-ci de l'état empirique à l'état scientifi[...] l'on sait ce qu'une branche de connaissances gagne à une [...] volution. Si tant d'hommes se font obstacles qui pourra[...] d'utiles auxiliaires; si l'on en voit s'exagérer jusqu'au [...] l'opinion de leur importance personnelle; si les masses [...] proie à de continuelles inquiétudes, craignant que le [...] leur sang ne leur soit ravi; si en effet le juste salaire de l'[...] est longtemps marchandé; les indicibles terreurs des uns, [...] rile confiance des autres, proviennent d'une même cause [...] rance. Croyant la politique livrée à l'arbitraire des pass[...] viduelles, on pense que chaque problème est susceptib[...] multitude de solutions, les habiles prétendent tout [...] le sens de leurs vues. Le peuple craint que son heure [...] pas.

Étrange contradiction! Un problème de l'ordre physi[...] pendant? On consulte la nature des choses; ce respect [...] lorsqu'il s'agit des affaires humaines. On croit que cet [...] cessaire qui règne dans les cieux et sur la terre s'arrête [...] mites de l'histoire; et c'est en faveur des intrigants et [...] tieux, qu'il aurait été dérogé aux convictions de l'u[...] harmonie!

Que l'on cesse enfin de voir aussi petitement les plus [...] choses de cette terre, que la politique prenne la légis[...] l'histoire pour guide, et cette impiété cessera, et avec [...] nouiront les grandes prétentions des petits hommes et les [...] terreurs des masses. On verra les uns échanger l'enfan[...] tion de conduire le tourbillon qui les entraîne contre [...] désir de concourir à l'accomplissement des décrets provi[...] et la foi des masses dans le triomphe de la justice ne con[...] de défaillances.

Grace à Dieu, la révolution de février a porté à la répu[...] ce qu'on nomme les hommes habiles un coup dont elle [...] vera pas. Les gens qui, après cette mémorable expérience, [...] quelque espérance sur une habitude consommée de l'i[...] ceux qui redoutent l'habileté des roués politiques sont [...] gles dignes de pitié.

Si un enseignement ressort de ces journées admirab[...] que l'intrigue ne prévaut pas contre la justice. Ce que [...] sans foi et des esprits sans portée regardent comme [...] de l'habileté n'est que la lente préparation de sa chute.

Et ce que je dis de l'impuissance radicale de l'habil[...] le dire aussi de la force. Le jour où les hommes d'action [...] draient dans la rue, sans obéir, comme dans toutes les [...] tances solennelles, comme en Février, comme en Juillet [...] puissance invincible, invisible qui n'est en personne, [...] tous, qui éclate à son heure, et sous laquelle tout un [...] mit et s'agite comme la forêt sous la tempête; ce jour-là [...] raient battus, et par eux l'idée, dont, à son grand domma[...] font les apôtres, serait, non pas battue, mais ajournée.

L'idée l'emporterait toujours, mais au prix de combien [...] et de souffrances, que plus de respect envers le peup[...] d'intelligence eussent épargnés. Quand l'heure des [...] est venue, le peuple seul le sait, il ne le sait même [...] montre et tout est dit. La souveraineté du peuple n'est [...] lement une vérité théorique, elle est un fait pratique [...] passé, le peuple se consumait en luttes sanglantes [...] vaines. Dans le présent trois jours en 1830, moins [...] février, suffirent pour faire une révolution. Pourquoi [...] secret en est dans la puissance irrésistible de l'opinion;

est une puissance moderne. Le peuple fait les révolutions, les hommes de parti font des émeutes. « Il nous suffira, pensent-ils, » de montrer le chemin, le peuple suivra : » Erreur. Le peuple obéit à d'autres chefs ; il obéit à son instinct. Attendez que l'instinct parle, et faites vous-en les humbles serviteurs. Jusque-là, agissez par la parole, c'est la seule propagande efficace et légitime.

S'il est un événement qui réduise à de très mesquines proportions l'idée qu'on se fait communément du rôle de l'homme dans les événements humains, c'est la Révolution de février. Cette Révolution, qui l'a préparée et qui l'a faite, sinon des ouvriers ignorants de leur œuvre? Ceux qui ont parcouru la ligne des boulevards dans la journée du 23 ont assisté à l'un des plus grands spectacles de la vie publique. Au milieu de masses profondes d'infanterie, de cavaliers et d'artillerie, désarmées à l'avance par une telle scène, une foule immense de peuple, de gardes nationaux et de jeunes gens des écoles passaient faisant retentir l'air d'un cri formidable, incessant, de vive la réforme! Ah! combien de voix frémissantes se fussent tues, s'ils avaient compris que chacun des accents de cette foule sublime était comme une volée à mitraille lancée contre la monarchie, et que le soleil du lendemain éclairerait le berceau de la République française. Ils subissaient la force qui avait fait concourir à leur propre ruine : royauté, ministère, conservateurs, borne, opposition de toute nuance.

Cependant, même parmi ceux dont les sympathies ardentes étaient depuis long-temps acquises à la République, combien étaient-ils qui osassent croire que l'heure était venue. Ils savaient que le dénouement se hâtait, mais combien leurs calculs impatients étaient loin de la rapide réalité. Des placards affichés le 24 se bornent à réclamer une *réforme complète*. On rencontre depuis la révolution des gens qui se vantent d'avoir tout prévu ; ils se vantent. Il y en a aussi qui ont tout fait pendant la lutte, et qui menaient tout dans les jours qui suivirent! Au moment de l'action, toutes les bouches criaient ***Réforme!*** l'écho a répondu ***République!*** et il a répondu par l'organe d'hommes qui, peu de jours auparavant, faisaient profession de foi monarchique. Le miracle de ce prophète qui, étant venu pour maudire, ne trouva que des paroles de louange, se reproduit.

M. de Lamartine, qui peu de mois auparavant admettait qu'on fût républicain en théorie, mais voulait qu'on fût monarchique en pratique ; M. Crémieux, qui courait de banquets en banquets, réclamant les ***conséquences de juillet,*** sont devenus subitement, l'un le verbe poétique, et l'autre la cresserelle de la révolution. Ils ne s'appartiennent plus, ils sont les agents d'une invincible puissance. — Cette puissance où réside-t-elle? Comptez l'imperceptible minorité des républicains de la veille! Le seul mot de République éveillera dans le pays d'indicibles terreurs. Cependant, la terrible formule tombe de leurs lèvres ; et, merveille non moins grande, partout où arrive la proclamation de l'Hôtel-de-Ville, elle porte la contagion de l'enthousiasme. Qu'est-il en effet question de nombre, quand l'heure marquée pour l'accomplissement des décrets providentiels est venue? Ce n'est ni la majorité ni la minorité qui l'emportent, c'est la justice et c'est le droit qui se montrent et qui vainquent.

Je dis donc qu'autre chose que la volonté individuelle meut le monde, et que celui-là s'abuse étrangement qui aspire à l'impossible honneur d'imposer aux questions politiques la solution particulière à laquelle il s'est arrêté. Dans les circonstances ordinaires, on peut se croire auteur de la tragédie humaine, dans les occasions solennelles, l'auteur véritable se nomme, et il devient évident que nous ne sommes que les interprètes de son œuvre. Ceci n'est point un acte de foi, c'est une vérité scientifique que tous les faits mettent en évidence. Ce serait agir dignement que d'agir dans les limites de notre rôle. Le rôle d'auxiliaire des vues providentielles vaut bien sans doute celui d'agent des préjugés et des intérêts individuels. Je dis que ceux qui, même dans les vues les plus louables, se croient autorisés à ne prendre conseil que de leur inspiration, encourent par cela seul un blâme sévère. J'ajoute qu'ils ne s'exposent pas seulement à des erreurs funestes, mais à ce genre de ridicule qui s'attache justement à toute lutte engagée contre l'impossible. Car l'inspiration personnelle n'a point une certitude suffisante, et les esprits les mieux intentionnés peuvent aller contre les vues de la Providence. Je vais plus loin, et je dis que ni la majorité ni la minorité ne sont des arguments à faire valoir en faveur d'une opinion ou contre cette opinion. Toute idée nouvelle a eu la majorité contre elle, ce qui ne veut pas dire que la minorité ait toujours la vérité de son côté. Il y en a de factieuses. La certitude est ailleurs.

Si l'humanité est inspirée, si ce qui est en nous ne nous a été donné qu'en vue de l'accomplissement d'un but général, si nous ne sommes nous-mêmes que les instruments des vues providentielles, il en résulte :

Que la voie suivie par l'humanité, considérée dans ses grandes masses, est celle qu'elle a dû suivre, celle que veut sa nature, que nécessite sa destinée. D'où il suit que l'étude de l'histoire révèle la législation à laquelle l'humanité est soumise. D'où on doit conclure que l'inspiration individuelle a pour contrôle nécessaire la loi de l'histoire. Que l'idée conforme à la loi réside dans un seul homme, et qu'elle ait contre elle toute la terre, elle n'en est pas moins la vérité. Étant la vérité, elle est par cela même douée d'une force irrésistible. Son triomphe définitif ne peut être mis en question. Ce qui peut être l'objet d'un doute, c'est l'époque de ce triomphe. On peut en accélérer ou en retarder l'avènement, on ne peut l'empêcher à toujours. Quelle doit donc être la conduite de l'homme qui est ou qui se croit porteur d'une vérité? La répandre. Et pour son succès définitif, s'en rapporter à cette force qui, dans les circonstances solennelles, se manifeste et triomphe sans le secours du nombre, parce que son temps venu, si ses adhérents sont trop faibles, elle frappe d'impuissance ses adversaires, comme en février, fait tomber les forteresses devant un cri, et met ce cri dans la bouche de multitudes, qui n'en comprennent pas la véritable portée.

La règle de conduite que j'indique est celle qui est universellement employée dans toutes les branches des connaissances positives ; c'est celle à laquelle les hommes de science sont redevables de leur succès. Si, par exemple, les sciences physiques marchent avec rapidité et sécurité, c'est qu'elles ont renoncé à prendre la fantaisie pour guide, et qu'elles n'attendent plus de progrès que de l'inspiration individuelle guidée et contrôlée par la connaissance des lois naturelles. La politique est aussi soumise à des lois : on n'établit rien contre elle, on ne fonde qu'en s'y soumettant. La politique n'est point affaire de caprice, mais de science ; l'imagination, l'intérêt privé, la passion individuelle ne la régissent pas plus qu'ils ne régissent l'industrie, et c'est à dessein que je cite l'industrie.

La politique est une sorte d'industrie d'un genre plus élevé, c'est la science du mécanisme social, c'est pour ainsi dire la technologie humaine. Comme l'industrie repose sur la connaissance des lois de la physique et de la mécanique rationelle, ainsi la politique savante que la république inaugurera repose sur la connaissance des lois de l'histoire et de la mécanique psychologique. L'intervention de ces lois aura en politique la même influence que la physique et la mécanique ont exercée sur la technologie. Ceux qui prétendent faire de la politique [illegible] in-venteurs ignorants qui veulent établir une machine en contradiction avec les lois de la matière. Qu'ils donnent à leur imagination le frein de la science, et ils aideront aux progrès de la société, car, en politique comme en industrie, « on ne triomphe de la nature qu'en lui obéissant. »

Étudier la loi de l'histoire par laquelle se manifestent les vues providentielles ;

En déduire la route tracée devant l'humanité ;

S'inspirer des pensées progressives de son temps, féconder sa raison et son cœur au contact de la raison collective ;

Diriger son action dans le sens voulu par la loi de l'histoire ;

Ne faire fonds que sur l'irrésistible puissance que la persuasion crée ;

Comprendre que les idées se développent et s'incarnent dans un ordre successif, et se résigner à voir son idée ne prendre rang qu'à l'heure voulue dans la sphère des faits accomplis ;

Telles sont les conditions d'une utile intervention dans les affaires de la société (1).

VICTOR MEUNIER.

Il s'est glissé une erreur de composition dans la liste que nous avons donnée hier, des membres de la conférence agricole, établie par l'Assemblée nationale, au lieu de M. Richard (du Calvados), c'est Richard (du Cantal) qu'il faut dire.

PETITE CORRESPONDANCE.

Bordeaux. — M. P. — Reçu les 11 et fait droit à votre réclamation. C'était une erreur d'impression.

Indret. — M. P. — Reçu les 130 50 par les mess. — Aff. compl.

Digne. — M. B. — A-t-on rép. à tes quest. du 30 avr. ? Fais un art. de cosm. pour l'Alm. — Des proj. fin. — La libr. soc. prendra 300 de la 1re. proj.

Rheims. — M. R. D. — Prière de nous faire passer le plus d'exp. abrégés, dont vous pourrez disposer. Nous en manquons.

---

(1) Extrait d'une brochure inédite, intitulée QU'EST-CE QUE LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER?

Bourse du 15 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	44 » »	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	» » » »	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	66 65 66	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » » »	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 mars	» » » »	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1280 » »	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	» »	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	50 »/»	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	» »/»	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	» »/»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 2 1/2	» »/»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	» »	Emprunt du Piémont	[illegible]
Oblig. de la Ville	1000 »	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	37 »	45 »	» [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» [illegible]
Cinq 0/0	70 75	67 »	68 »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	» »	» »	Orléans à Bordeaux	[illegible]
Versailles, rive droite	118 75	115 »	Du Nord	[illegible]
— rive gauche	102 50	100 »	Strasbourg	[illegible]
Paris à Orléans	325 »	310 »	Tours à Nantes	[illegible]
Paris à Rouen	[illegible] »	300 »	Paris à Lyon	[illegible]
Rouen au Havre	200 »	185 »	Montereau à Troyes	» »
Avignon à Marseille	203 »	195 »	Dieppe à Fécamp	» »
Strasbourg à Bâle	85 »	80 »	Paris à Sceaux	» »
Du Centre	245 »	240 »	Bordeaux à la T[illegible]	» »
Amiens à Boulogne	» »	» »		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	214 »/»	214 1/2	» »/»
Anvers	» »/»	» »/»	» »/»
Hambourg	» »/»	183 »/»	» »/»
Londres	» » »/»	25 37 1/2	» » »/»
Vienne	» »/»	220 »/»	» »/»

L'un des gérants : F[illegible]

Spectacles du 16 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Mithridate, Porte ouverte ou fer[mée].

OPÉRA-COMIQUE. — La Nuit de Noël, Gille ravisseur.

ODÉON. —

THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.

VAUDEVILLE. — Ah! enfin!! Marquise d'Aubray.

VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule.

THÉATRE MONTANSIER. — L'Impôt, Secours, Pauvre Aveugle, [illegible]cien, Voyage.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente Ans.

AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.

GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, [illegible]

BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Étudiants, Trois Roses, les [illegible] l'Ile.

FOLIES. — Pascal, Marchand des marrons, les Cancans, [illegible] Paille.

DÉLASSEMENTS. — Mémoires du Diable, le Beau-Père, la [illegible] Halle, le Loup dans la Bergerie.

COMTE. — Le Puits et le Trésor, Ah! que je suis content! la [illegible]

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et je[udi].

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 129. Un Numéro : 10 CENTIMES. Mercredi, 17 mai 184[8]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — Unité sociale, religieuse et politique. — Droit au travail, Libre examen, Élection — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT.

PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 55 — 28 — 15

BUREAUX :
Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TAL[ENT].

TARIF DES INSERT[IONS]
ANNONCES, 1 fois 40 c. | RÉCLAMES-N[OTES]
— 5 fois 30 c. | FAITS de publ[icité]
Avantages de prix aux abon[nés].
Les annonces sont également r[eçues à la] Société générale des annonces (...) place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent [être] affranchis.
Les manuscrits adressés au [journal] ne sont pas rendus.

La DÉMOCRATIE PACIFIQUE, dans quelques jours, sera entièrement imprimée en caractères neufs.

Les événements de la journée d'hier et un accident arrivé à la presse ont retardé le tirage du journal dans la nuit dernière.

C'est à ces seules causes fortuites que ceux de nos abonnés des villes desservies par le premier départ des chemins de fer, doivent attribuer le retard éprouvé dans la réception de notre dernier numéro.

PARIS, 16 MAI.

Assemblée Nationale.

LES COMMÉRAGES.

Au début de la séance, M. Garnier-Pagès est venu indiquer les mesures prises par la Commission exécutive.

Soixante-quinze chefs de l'émeute ont été arrêtés et transférés au donjon de Vincennes. Deux clubs, celui de *Blanqui* et celui des *Droits de l'Homme*, sont fermés. Toute délibération armée est interdite. Le corps dit des *Montagnards* est dissous. Le colonel d'état-major Saisset est aux arrêts. Une enquête se poursuit.

M. Garnier-Pagès a demandé à l'Assemblée sa confiance pour toutes les mesures de détail, promettant sagesse et énergie dans l'action du gouvernement.

Quelques membres nous ont paru chercher à déconsidérer la Commission exécutive. Il leur fallait, à la minute, la destitution du préfet de police et la dissolution de la garde républicaine Par des raisons de prudence, la Commission exécutive a refusé, et l'Assemblée tout entière lui a donné un vote de confiance

Les explications sur la déplorable aventure d'hier ont recommencé bientôt. Le préfet de police avait été directement attaqué par l'Assemblée ; quoique boiteux et souffrant, il s'est rendu à l'Assemblée pour se défendre. Le citoyen Caussidière a forcé l'attention par la simplicité et la franchise de son accent. Il a indiqué combien avaient été grandes les difficultés de la situation ; il a été établi que les circonstances commandaient une police de conciliation. Il a constaté que, sous son administration, pas une goutte de sang n'avait été répandue, et il a dit cette parole remarquable : J'ai maintenu l'ordre avec le désordre.

Bien des préventions s'élèvent contre le citoyen Caussidière. C'est un malheur. Les prétendus modérés l'attaquent; prévenus et aveugles, ils deviennent violents et injustes. Ils oublient les services rendus par le citoyen Caussidière au milieu de l'agitation profonde de la capitale.

Cet homme brave et dévoué, bon et énergique, auquel, aujourd'hui même, Lamartine et Garnier-Pagès ont rendu un public hommage, cet homme a eu à apprivoiser des lions. Il y a des gens, nous le savons, qui trouvent plus commode et plus prompt d'emprisonner ou de tuer. au lieu de réduire peu à peu par de bons procédés unis à de la fermeté. Ceux là auraient voulu aussi qu'on enlevât à coups de fusil la préfecture de police, occupée par la garde républicaine, tandis que quelques heures de pourparlers bienveillants ont rétabli l'ordre sans effusion de sang. Heureusement que ces citoyens qui parlent toujours de légalité brutale sont peu nombreux dans l'Assemblée, et qu'un applaudissement sincère est parti du cœur de tous les bons Français, quand M. le ministre Recurt a dit à la tribune : « L'autorité de l'Assemblée nationale est reconnue partout par l'acclamation du peuple, et le sang d'aucun de nos frères n'a coulé. »

Pour nous, nous félicitons le citoyen Caussidière pour le zèle intelligent dont il a fait preuve en ces temps de révolution, pour les efforts de conciliation qu'il a tentés. Lui, qui a glorieusement combattu aux journées de février, il n'a pas cru qu'il fût convenable de dédaigner et de maltraiter des hommes ardents et rudes qui avaient concouru avec lui au triomphe de la cause républicaine. Que d'autres, qui ont accepté la république sans l'avoir désirée ni conquise au péril de leur vie, affectent le dédain pour ces combattants des barricades; cela se conçoit; mais les républicains ont plus de gratitude, plus d'indulgence, plus de justice. Les démocrates sincères et tous les hommes de bien ont surtout l'esprit de fraternité et de conciliation, l'horreur du sang. Eh bien ! tout homme impartial [doi]t le dire, si le citoyen Caussidière n'avait pas été à la t[ête] de la police, depuis trois mois plusieurs fois l'émeute eût éclaté dans Paris, plusieurs fois le sang français eût été répandu par des mains françaises.

Et que l'on ne croie pas que quelques coups de collier, comme on dit, que quelques tristes victoires remportées dans les rues eussent mieux consolidé l'ordre et établi la paix définitive? Non, non ; n'espérez plus fonder l'ordre sur les victoires civiles ; sur le terrain où le sang a coulé, on ne récolte jamais que haines et conspirations. Laissons aux aristocraties et aux despotes l'arme de la violence ; la paix et la fraternité ne sortiront jamais que d'une politique de ménagement et d'affection

Un honorable représentant du peuple a dit aujourd'hui qu'il aurait bien excusé quelques confusions et quelques désordres pendant le premier moment qui a suivi la Révolution ; mais qu'il ne pouvait tolérer que le manque d'unité et de légalité se fût prolongé jusqu'à ce jour.

En vérité, nous devrions bien être un peu indulgents les uns envers les autres. L'Assemblée nationale elle-même se croit-elle donc sans péché, pour jeter la pierre aux autres?

Hélas ! quelle séance ! quel tapage ! [illegible] quel désordre ! Nous avons vu [illegible] semblée flottant au gré [illegible] quelle confusion ! bitaient dans [illegible] durant sept heures, l'Assemblée [illegible] de tous les commérages qui se débitaient [dans] les couloirs. Les bruits les plus absurdes venaient agiter, irriter, inquiéter nos honorables sur leurs bancs. Des membres allaient eux-mêmes à la découverte. Sœur Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir, demandait-on de tous côtés, et on voyait toujours venir quelque chose de nouveau ; mais ce n'était, en réalité, que poussière et vaine fumée ; car le fait annoncé était immédiatement contredit par un fait contraire. — Ils sont quinze cents retranchés à la Préfecture de police, qui montrent les dents à la garde nationale, et jurent de mourir jusqu'au dernier plutôt que de se rendre. — Ils ne sont pas cent cinquante, les fusils en faisceau, fraternisant avec la garde nationale, et criant : Vive l'Assemblée nationale ! — Les canons sont braqués sur la Préfecture de police. — Non, il n'y a pas de canons, etc. Le fils de Joachim Murat a été forcé de monter à la tribune pour raconter les accidents de son expédition, dignes des haut-faits aventureux de son illustre père. Il est tombé au milieu d'un gros de gardes nationaux, qui, le prenant pour le préfet de police, l'ont démonté et l'ont menacé de leurs baïonnettes; il a été heureusement dégagé par un de ses collègues, accouru comme lui à la conquête de nouvelles nouvelles. L'histoire ne dit pas s'il a eu son cheval tué sous lui. Il est bon de constater que le citoyen Caussidière faisait entendre à la Chambre des paroles de douceur, de conciliation, de fraternité, au moment même où il était maltraité dans la personne du citoyen Murat.

Nous n'en finirions pas, si nous racontions toutes les émotions de cette séance de commérages Un représentant du Puy-de-Dôme s'est écrié avec sa rudesse montagnarde : « Allons-nous donc nous occuper éternellement de quinze cents hommes, quand nous en avons deux cents mille pour nous garder? On dirait que nous avons peur... »

Il faut espérer que l'Assemblée sera tout-à-fait remise demain de cette chaude alarme, et qu'elle se livrera sans distractions aux graves travaux qui exigent tant de calme et de fermeté.

M Billault a débuté avec honneur, en rappelant à l'Assemblée que, pour dominer les agitations anarchiques, il faut, en outre de la force publique, des actes généreux et éclatants. Il a blâmé l'indécision et la faiblesse de l'attitude gardée jusqu'à ce jour. L'Assemblée a entendu ce blâme avec ce silence profond qui équivaut à un aveu et à un acte de contrition.

M. Billault a proposé trois décrets, l'un relatif à la question des finances, le second à la question du travail, le troisième ayant pour objet de garantir l'inviolabilité et la sécurité des séances de l'Assemblée nationale

La proposition de M. Billault sur la question du travail ne nous paraît pas assez large. Les moyens de généraliser l'étude de cette grande question devront être recherchés avec soin par le comité spécial. Pour le moment, l'Assemblée doit, par un décret dont les termes soient très-généraux, proclamer simplement le droit au travail et faire connaître aux classes pauvres la vive sympathie qu'elle lui porte.

A la fin de la séance. M. V. Considerant, ayant appris que son nom avait été inscrit sur une des listes du gouvernement provisoire fabriquée par les émeutiers, est monté à la tribune pour protester. Il l'a fait en termes dignes et fermes. Cette protestation était inutile pour la plupart des membres de l'Assemblée nationale ; mais quelques citoyens en France peuvent ignorer encore à quel point le rédacteur en chef de la *Démocratie pacifique* est ennemi de l'esprit de faction, et combien il a donné de gages à l'esprit d'ordre, d'union et de paix.

Le Progrès des Mœurs.

17 mars, 16 avril, 15 juin, trois dates qui pouvaient être fatales dans l'histoire, et qui resteront marquées dans les annales du mouvement humain, comme une preuve de l'irrésistible progrès qui entraîne les hommes vers le règne de la justice et de la concorde universelles !

Soixante ans plutôt des manifestations semblables à celles qui ont signalé ces trois journées auraient amené infailliblement des collisions sanglantes, des luttes acharnées et terribles Aujourd'hui, après une révolution ou quelques coups de fusil ont suffi pour renverser une dynastie, le bon sens du peuple suffit pour conjurer les émeutes et pour étouffer une révolte.

Et tout ce peuple encore divisé d'opinions, d'intérêts, mais rallié dans un sentiment commun d'unité fraternelle, tout ce peuple est armé.

Les hommes de 93, à défaut de fusils, se forgeaient des piques au bout desquelles ils promenaient des têtes sanglantes : les hommes de 48 ont des fusils et refusent de s'en servir.

Le peuple est plus avancé en modération et en sagesse que les meneurs qui ont la prétention de se mettre à sa tête.

Les travailleurs que des esprits impatients et malades entraînent à leur suite, en exploitant leur généreuse sympathie pour une nation opprimée, abandonnent leurs prétendus chefs dès qu'ils s'aperçoivent que ceux-ci ont voulu les prendre pour dupes et exploiter au profit de leurs projets insensés une noble et touchante manifestation.

Et pourtant ces hommes souffrent et n'entrevoient pas encore le terme de leurs misères.

La garde nationale, sauf quelques rares exceptions, sourde aux cris de vengeance que d'imprudentes espérances voudraient lui faire répéter, ne se montre que pour rétablir l'ordre, et remet ensuite la baïonnette dans [le fou]reau, repoussant tout projet de réaction [illegible] [l]e four- [illegible] de haine.

Et pourtant les citoyens de to[us] [illegible] qui composent la gard[e] [illegible] [de t]out rang et de toute fortune [illegible] [natio]nale souffrent eux aussi de la stagnation de[s] [af]faires, aggravée et prolongée par les folles tentat[i]ves des agitateurs !

Quel travail mystérieux s'est donc accompli depuis soixante années dans l'esprit et dans le cœur de ce peuple qui ne connaissait naguère que le fer et la poudre pour faire percer une idée ? Ce travail, quel serait-il, sinon le souffle de Dieu qui mûrit les cœurs pour la concorde et les esprits pour la liberté, afin qu'arrivent en leur temps et sur un terrain préparé les institutions heureuses qu'il a destinées aux enfants de la terre ?

Ce travail secret et tutélaire, dont le résultat se manifeste à nos yeux d'une façon si admirable, si inespérée, par qui aurait-il été opéré, sinon par la Providence divine, puisque tous les pouvoirs humains qui se sont succédés jusqu'à ce jour ont toujours laissé dans l'oubli et l'abandon les masses populaires.

Oui, le temps approche où la raison seule agitera et décidera les grandes questions de progrès et d'avenir, le temps des discussions fraternelles et des luttes fécondes de l'intelligence.

Les luttes armées deviennent de plus en plus impossibles. Les sentiments instinctifs de toutes les classes du peuple les abjurent et les repoussent.

Au milieu même des rumeurs et des agitations de la rue, des folles manœuvres des uns, des cris d'alarme des autres, dernières crises de la fièvre révolutionnaire qui vient de briser un trône, quand les regards se mesurent, quand les lèvres s'entr'ouvrent pour pousser le cri de guerre, la faiblesse et l'innocence protestent contre la force barbare et désarment la haine, en restant là calmes, curieux et rassurés au milieu de ces inimitiés prêtes à en venir aux mains ; la confiance et la paix circulent parmi les bataillons armés sous la forme gracieuse et touchante de nos enfants et de nos femmes.

Mandataires de ce peuple si bon, si intelligent, si plein de patience et de bon vouloir, votre tâche sera facile, si vous vous occupez franchement de ses intérêts et de son avenir.

C'est un instrument généreux et docile. Frappez sur les bonnes cordes ; elles résonneront toujours au delà même de vos espérances.

Vous avez dans vos mains les destinées du plus brave et du meilleur peuple du monde ; usez de votre puissance pour son bonheur. Il vous paiera de vos peines en gloire et en amour.

La double Leçon.

La manifestation d'hier a été, comme les précédentes, escamotée par les meneurs de quelques clubs. La foule accourue à la Bastille, ouvriers des ateliers nationaux et de l'industrie privée, délégués des départements, enfants de l'Irlande, tous voulaient simplement témoigner de leur sympathie pour la Pologne et réclamer la sollicitude de l'Assemblée à l'égard des travailleurs. Nous avons parcouru cette multitude, deux cris seulement s'y faisaient entendre : vive la Pologne ! vive l'organisation du travail ! Tous ces hommes se seraient retirés, ils se sont même retirés en apprenant que les chefs des clubs exploitaient leur démarche pour renverser le gouvernement et dissoudre l'Assemblée.

Mais si, avec ces deux mots, les chefs de quelques clubs ont pu faire descendre dans la rue une foule aussi imposante, c'est que ces deux mots vibraient profondément au cœur de la masse, c'est qu'ils répondaient à un sentiment intime et profond, c'est qu'ils traduisaient un vœu unanime : émancipation des peuples au dehors, droit au travail garanti au dedans.

Nous ne sommes plus au temps où quelques individus pouvaient à plaisir soulever les masses et les diriger à leur gré. Le peuple, pour obéir, ne se contente plus d'un drapeau ; il veut avant tout une idée. Cette idée lui a été présentée hier et il a marché. Le sang n'a pas coulé, parce que la masse s'est aperçue qu'elle avait été trompée ; mais si quelques imprudents eussent fait usage de leurs armes avant que les intrigants eussent jeté leur masque, une affreuse guerre civile, une guerre sociale terrible éclatait dans les rues de Paris et s'étendait peut être à toute la France.

Ils sont bien coupables, sans doute, ceux qui ont exploité ces vagues mécontentements; mais sont-ils complètement irréprochables, ceux qui les ont laissés se produire, ceux qui, pouvant les prévenir par des mesures sages et démocratiques, se sont préoccupés surtout de leur résister par la force, précaution impuissante qui leur a failli au moment du danger.

Cette journée du 15 mai renferme une leçon pour tous, pour les conspirateurs, pour le peuple, pour l'Assemblée. Elle apprend aux premiers qu'il ne suffit pas d'avoir un moment la force pour soi, de lancer au milieu d'une Assemblée quelques noms que personne n'entend, pour présider au gouvernement d'un grand peuple, et de parodier en petit une scène du 24 février, pour que l'assentiment général justifie le coup de main de l'insurrection. Cette journée a appris au peuple à se défier de certains appels adressés à lui par des ambitions qui recourent à la violence, faute de pouvoir se faire accepter par la persuasion. Elle a appris à l'Assemblée que le temps des hésitations est passé et qu'elle doit aborder résolument le problème social. Le meilleur moyen d'empêcher le renouvellement de pareilles manifestations, de semblables violences, c'est de leur ôter tout prétexte, c'est d'entreprendre progressivement, mais résolument et sans relâche, les réformes que les agitateurs font briller comme un mirage aux yeux de la foule, rendue impatiente par de trop longues douleurs.

Armement des Gardes nationaux.

Le Gouvernement provisoire a décrété que tout citoyen âgé de 20 à 55 ans était garde national, sauf les exceptions d'incapacité ou d'indignité.

Le premier cri sorti des barricades et consacré par les actes officiels a été : Plus de classes, égalité réelle.

A Paris, le décret a reçu son application complète. Tous les gardes nationaux qui se sont fait inscrire ont reçu des armes.

Mais dans les villes des départements il n'en est pas ainsi. On n'arme pas la plupart des nouveaux gardes nationaux. On allègue le manque de fusils. Si l'on en reçoit quelques centaines, on les distribue à ceux des nouveaux gardes qui sont habillés, c'est-à-dire à la fraction la plus similaire à l'ancienne garde nationale, et on donne une cinquantaine de fusils à tirer au sort entre des milliers d'individus.

On sépare ainsi les citoyens en deux classes : les citoyens armés et ceux qui ne le sont pas. Est-ce donc que la classe armée tient en suspicion celle qui ne l'est pas, et regarde comme un gage de sécurité publique la continuation [de cet] état de choses ?

Ce serait là une grave et dangereuse erreur. Ce [ne sont] pas les armes qui font les révolutions, ce sont les [droits] méconnus, les intérêts légitimes froissés, écrasés. L'[histoire] de tous les mouvements populaires est là pour prouv[er que] les armes sont la chose qu'on se procure le plus fac[ilement] quand il y a motif d'en faire usage.

D'ailleurs, la question n'est pas là. L'égalité ne v[eut pas] qu'il y ait des citoyens armés et des citoyens désar[més ; la] liberté ne veut pas qu'une classe soit en fait const[ituée] gardienne, la geôlière en quelque sorte d'une a[utre ; la] fraternité est incompatible avec la défiance qui ch[erche à] perpétuer deux camps nécessairement ennemis dans [le sein] de chaque cité.

Assez comme cela de droits inscrits dans les lois [et non] réalisés dans les faits!

Que tout garde national, déclarant qu'il entend [prendre] sa part des charges du service, reçoive immédiatem[ent des] armes.

Ou, si véritablement on ne possède pas le nombre [de fu]sils nécessaires,

Que les fusils soient déposés à la mairie et dans [les] postes en nombre suffisant pour assurer l'arme[ment des] postes, patrouilles, etc., dans l'hypothèse du maxi[mum de] déploiement de la force publique, et que l'on atten[de pour] permettre aux citoyens de garder les armes che[z eux le] moment où l'on pourra en donner à tout le monde.

Nous espérons que le gouvernement prendra en [sérieuse] considération la situation faite aujourd'hui aux [nouveaux] gardes nationaux non armés, et qu'il donnera les [instruc]tions les plus formelles et les plus précises aux co[mmissai]res et aux municipalités pour que le privilège de [l'arme]ment disparaisse dans le plus bref délai.

Revue des Journaux.

L'*Univers* traitait hier les questions sociales du hau[t] de ses colonnes, dans le feuilleton et dans le premier-Pa[ris] ; surtout au système de Louis Blanc que le journal dévot s'[attaque]. Il accuse l'ex-président de la commission du Luxembourg [d'avoir] pris aux disciples de Fourier l'idée de la colonie agricole o[rganisée] et celle du ministère du progrès : ce qui est vrai. Il l'[accuse en] outre de vouloir tuer l'industrie privée au moyen des a[teliers na]tionaux, ce qui peut être vrai encore, mais ne prouve ri[en contre] le système de Louis Blanc, puisque l'idéal des ateliers n[ationaux] c'est de mettre toute production aux mains de l'État, de [remplacer] partout l'industrie privée par l'industrie nationale, et de [faire de] l'ouvrier un fonctionnaire public.

Il s'agissait de discuter ce système et de montrer leque[l valait] mieux de la production par les entrepreneurs exploitant [à la fois] le travailleur et l'acheteur, trompant, sophistiquant, e[mpoison]nant, et n'offrant aucune garantie, ni à l'ouvrier qui [peut se] trouver d'un jour à l'autre privé de travail ou de rému[nération] suffisante, ni au consommateur qui est journellement vo[lé sur la] quantité et surtout sur la qualité des produits qu'il achète ; [ou de] la production par l'Etat assurant du travail à tous, ga[rantissant] forcément ses produits, et prélevant l'impôt sur le [prix de] vente, tout en pouvant fournir à un prix inférieur à celu[i des fa]bricants et marchands de l'organisation actuelle. Ce poi[nt] méritait assurément d'être examiné ; mais l'*Univers* [s'abstient] d'entrer dans cet examen. Il affirme et ne discute pas.

Que le monopole de toutes les industries par l'Etat [ait des] impossibilités et des inconvénients nombreux, nous ne [le nions] pas ; nous prêchons tous les jours qu'il y a mieux à fai[re ; mais] enfin, ces inconvénients seraient, à nos yeux, moins gr[aves que] ceux qui résultent de l'état actuel de l'industrie. Entre [ces deux] dangers, il n'y a qu'un moyen de salut : c'est l'association volontaire.

C'est à l'atelier agricole que l'*Univers* réserve ses [coups les] plus rudes. Il prétend que l'ouvrier des villes ne se po[rtera pas] facilement dans les champs. L'ouvrier se portera par[tout où il] trouvera des avantages ; c'est aux organisateurs à lui e[n of]frir dans l'atelier agricole, et cela ne nous semble pas di[fficile. Le] journal religieux ajoute que beaucoup des terres aujour[d'hui in]cultes ne dédommageraient pas des frais de culture. [En] effet, plusieurs catégories de terres incultes : les unes [pourront] dédommager, dès les premières années, le cultivat[eur ; pour] d'autres, il faudra attendre. C'est pour cela que l'interv[ention du] pouvoir central est nécessaire pour faire rendre à l'[agriculture] les terrains abandonnés. Parmi les propriétaires qui [pourraient] entreprendre cette tâche, les uns manquent d'argent, les [autres de] persévérance. Mais la nation, qui ne meurt pas, peut [en]treprendre cette grande œuvre, dût-elle hypothéquer [l'avenir ;] l'avenir le lui paiera avec usure dans un temps plus [ou moins] long. Où le sol est pierreux, plantez des arbres, il[s] poussent à merveille au milieu des rochers ; on en [retire un] quadruple avantage : adoucissement de la température, [protec]tion pour les terrains limitrophes, obstacles aux i[nondations,] production de bois, production de terre végétale. Il n'[est pas de sol] si ingrat qui ne puisse être cultivé avec profit par un [travail in]telligent. Le succès n'est qu'une affaire de temps.

Mais les bâtiments de l'atelier agricole, continue [l'*Univers*,] coûteraient beaucoup plus que toutes les chaumières [qu'ils se]raient appelés à remplacer. Soit ; mais comptez-vous [pour rien] le bien-être donné au paysan et les jouissances de tout [genre que] vous lui pouvez assurer. Il ne s'agit pas de savoir si [...] le cultivateur est plus ou moins content de sa cabane [située] au milieu d'une mare infecte, de son pêle-mêle de lits [...] des personnes de sexes différents, et de la nourriture [insuffi]sante où le réduit sa misère, — il s'agit de savoir s'il [importe à la] société tout entière que cet homme s'élève par l'intelli[gence, par] le cœur et par le bien-être, et si cela ne mérite pas bien [quelques] dépenses au début, dépenses qui trouveront d'ailleurs [leur com]pensation plus tard, et que défraieront, en attendant, [les béné]fices de l'exploitation par l'état de toutes les gra[ndes entre]prises d'intérêt général : chemins de fer, banques, assur[ances...]

L'*Univers* ajoute que l'essence de l'atelier national [est de tra]vailler en pure perte ; ceci est évidemmet une affi[rmation gra]tuite. Les ateliers privés peuvent aussi travailler [à perte] quand ils sont mal dirigés. Le problème, c'est de fair[e que l'ate]lier national fonctionne mieux que l'atelier privé. [Il ne nous] semble pas difficile d'obtenir beaucoup mieux ; il [...]

ce n'est pas avec le système de l'égalité des salaires. Pour que l'atelier national fonctionne mieux que l'atelier privé, il suffit de mettre l'exploitation à la tâche avec solidarité entre tous les agents, directeurs et ouvriers, pour le présent et l'avenir, après le prélèvement d'un minimum de salaire pour chacun d'entre eux.

Il est vrai que, grâce à des institutions de ce genre, l'aumône viendrait à disparaître, et par suite les distributeurs d'aumône. Voilà pourquoi l'*Univers* proteste.

L'HABIT FAIT LE MOINE.

L'ombre de saint Dominique a tressailli de joie! Des ouvriers parisiens ont brûlé Voltaire en effigie. C'est le journal du P. Lacordaire qui nous l'apprend avec une jubilation naïve. Les dominicains ne peuvent plus faire brûler les hérétiques et libres penseurs; nos mœurs ne le permettent plus; mais c'est pour eux une consolation que d'apprendre qu'on n'a pas tout à fait perdu l'habitude de brûler.

Le *Représentant du Peuple* s'était, dans deux articles précédents, efforcé d'empêcher la manifestation annoncée sous prétexte de la Pologne. Il l'avait blâmée comme inintelligente, comme impuissante, comme liberticide. Il la blâme aujourd'hui comme puérile :

« Quand donc, ô malheureux patriotes, vous déciderez-vous à juger la situation avec sang-froid?

» Est-ce la politique du gouvernement qui vous indigne? laissez donc le gouvernement à ses tribulations et l'Assemblée nationale à ses épouvantes. Ils sont plus à plaindre que vous.

» Est-ce la question sociale qui vous intéresse?

» Mais, encore une fois, la question sociale ne peut être résolue que par vous, par vous seuls, sans l'appui du pouvoir, sans les subsides du capital. C'est une question de mutualité, et la mutualité n'a besoin, pour exister, que de s'entendre.

» Est-ce la Pologne dont la destinée vous touche?

» Daignez donc, avec nous, faire le compte.

» Pour secourir la Pologne, il vous faudrait, de première mise, 100 000 hommes. Or, les départements ne vous donneront pas un conscrit.

« Il vous faudrait 100 millions : et sur votre budget, déjà de 2 milliards, le trésor n'encaissera pas 1,500 millions.

» Pour contraindre les départements à vous donner des hommes et de l'argent, il vous faudrait faire de chaque soldat un garnisaire : or, le soldat fraternise avec le bourgeois et le paysan; il ne contraindra pas le bourgeois, ni le paysan.

» Il vous faudrait traverser l'Allemagne, 400 lieues du Rhin à la Vistule : et l'Allemagne ne se laissera pas passer sur le corps

» Si vous faites la guerre à l'Allemagne, vous l'avez immédiatement avec l'Angleterre et la Russie : et vous n'avez ni flotte, ni alliés.

» Il faudrait, enfin, que vous fussiez sûrs d'être bien accueillis du paysan polonais; or, et cela n'est que trop vrai, vous ne pouvez compter que sur les balles du paysan polonais.

» Le peuple dit à l'Assemblée qui le représente : Je veux que tu agisses.

» Et l'Assemblée répond au peuple : Comment veux-tu que j'agisse?

» Contradiction, cercle vicieux, équivoque, coupe-gorge; voilà quelle est notre épouvantable situation!

» On a publié une liste de dix ou onze personnes désignées pour former une commission de gouvernement. Sur cette liste se trouve le nom de notre collaborateur Proudhon. Nous n'avons pas besoin de dire que son nom a été mis sur cette liste à son insu.

» On a vu, par nos deux derniers numéros, combien nous désapprouvions la manifestation proposée et les motifs de cette manifestation. »

Le *Commerce* proteste avec une intelligente énergie contre le cri : *A bas les clubs!* poussé dans la soirée d'hier par quelques gardes nationaux. Ces cris révèlent une tendance réactionnaire qui serait des plus déplorables, des plus dangereuses, si elle pouvait se propager. Crier : *A bas les clubs!* c'est oublier que la Révolution de Février a été précisément déterminée par l'atteinte portée au droit de réunion et d'association, comme celle de 1830 a été faite en faveur de la liberté de la presse. Sur cette pente fatale de la réaction, il serait impossible de s'arrêter.

La modération honorable dont la garde nationale a fait preuve dans la journée d'hier nous fait espérer que le cri signalé par le journal le *Commerce* n'aura pas d'écho dans ses rangs.

ACTES OFFICIELS.

La commission du pouvoir exécutif arrête :

La démission du citoyen Guinard des fonctions de chef d'état-major de la garde parisienne est acceptée.

—

Le citoyen Saisset est révoqué de ses fonctions de sous-chef d'état-major de la garde nationale parisienne.

—

Le ministre de l'intérieur arrête :

Considérant,

1° Que la création des commissaires généraux du Gouvernement provisoire, a eu pour objet le maintien de l'unité des vues et d'action dans les mesures politiques et administratives réclamées par les circonstances où s'est trouvée la République ;

2° Que de l'établissement d'un pouvoir exécutif issu de l'Assemblée nationale doit résulter la cessation de toutes dispositions transitoires désormais sans objet,

Arrête :

Les fonctions des commissaires généraux dans les départements cesseront à dater du 18 mai courant.

RECURT.

Nouveaux détails sur la journée d'hier.

Lorsque Blanqui, Barbès et Huber ont annoncé que l'Assemblée nationale était dissoute par la volonté du peuple, et qu'un nouveau gouvernement provisoire était composé de Pierre Leroux, Barbès, Blanqui, Cabet, Proudhon, Louis Blanc, Albert, Ledru-Rollin, Huber, Raspail, on s'est écrié d'un commun accord : *Allons à l'Hôtel-de-Ville!*

La foule a cherché à se créer une issue à travers les couloirs, les portes; mais, ne pouvant y parvenir, elle a escaladé les grilles pour sortir comme elle l'avait fait pour entrer.

Barbès et Raspail ont été presque traînés par leurs amis dans le petit pavillon qui sert de loge au concierge et de corps-de-garde; ils ont été presque étouffés. Barbès seul est parvenu à sortir par le quai. Mais M. Raspail est sorti par les cours qui donnent sur les bâtiments du ministère des affaires étrangères, suivi seulement par quelques-uns de ses amis, qui étaient en très petit nombre, parmi lesquels étaient un capitaine de la garde nationale et deux sergents en uniforme.

La garde nationale et la garde mobile occupaient les positions dans les jardins et sur la place de Bourgogne. En entrant dans la rue de l'Université, M. Raspail a été entouré d'un groupe qui a interrompu sa marche quelques instants. Il a parlé à des hommes du peuple qui se sont joints à lui en criant : Vive la République démocratique! vive Barbès! vive Raspail!

Une colonne a rejoint Raspail dans la rue de Lille. La foule s'est accrue à tel point, que M. Raspail s'est dérobé à ces ovations en prenant, avec deux amis, un milord sur le quai Voltaire. Un ami est monté sur le siége. La colonne a continué. M. Raspail a disparu.

Il y avait à chaque instant des alertes à l'Hôtel-de-Ville. Dans un moment de panique, l'Assemblée s'est précipitée sur les tables et les banquettes : plusieurs individus ont été blessés.

Barbès a écrit de sa main la première liste du nouveau gouvernement provisoire et l'a jetée au peuple sur la place. Elle a été lacérée par la garde nationale.

La bannière des clubs réunis a été arborée à l'une des fenêtres. Elle a été enlevée et brisée, vers six heures, par un capitaine de la garde nationale.

Barbès, Albert et Thoré se sont retirés avec une vingtaine d'individus dans une petite salle de l'aile gauche, et se sont enfermés pour délibérer. Deux batteries d'artillerie de la garde nationale, des bataillons de la 2e et de la 6e légions ont débouché par la rue Sainte-Avoie, aux cris de : Vive l'Assemblée nationale! Entrés à l'Hôtel-de-Ville, ils ont cerné la pièce où étaient Barbès et consorts, et l'ont arrêté. C'est un garde national de la 6e légion qui lui a mis la main au collet le premier. Il a été conduit, entre deux haies de gardes nationaux (d'artillerie), en lieu sûr. Ses traits étaient décomposés, il pouvait à peine se soutenir.

Albert et Thoré ont été successivement arrêtés. (*Commerce.*)

Chacun de ces trois prisonniers a été renfermé séparément.

M. Lamartine a quitté l'Hôtel-de-Ville au milieu des acclamations populaires.

On a successivement arrêté et conduit en prison les individus qui étaient dans la salle avec Barbès et consorts.

On porte ces arrestations à soixante au moins. Elles ont été toutes faites par la garde nationale avec un zèle réellement digne d'éloges. Le capitaine commandant de la garde républicaine de l'Hôtel-de-Ville a vivement secondé l'action de la garde nationale.

Plusieurs citoyens arrêtés dans les groupes et dans l'Hôtel-de-Ville ont été conduits à la préfecture de police ce soir.

On a trouvé sur plusieurs des pistolets et des poignards, et sur quelques-uns des lettres de chefs de complot.

M. de Lamartine a été porté en triomphe dans les couloirs de l'Hôtel-de-Ville. Il a pu à peine dire quelques mots qui ont été accueillis par des acclamations bruyantes. La fatigue, la chaleur l'accablaient. On l'a remporté en triomphe.

M. Thomas, colonel de la 2e légion, a été blessé à la main par les éclats des vitres de la porte de la salle où était Barbès.

Tous les clubs, dit le *Commerce*, ont été occupés le soir militairement.

Plusieurs rues et l'Hôtel-de-Ville ont été illuminés.

Trois boutiques d'armuriers ont été dévalisées : une sur le quai de Gèvres, les deux autres sur le quai de la Mégisserie. Un capitaine de la 12e légion de la garde nationale était à leur tête.

A neuf heures du soir, la circulation était tout-à-fait interrompue dans les rues de Rivoli et Saint-Honoré, à la hauteur du pavillon Marsan. De nombreux détachements de la garde nationale et de la garde mobile entouraient les bureaux de la *Commune de Paris*, journal rédigé par Sobrier, et dont les bureaux sont établis rue de Rivoli, 16.

Trente-cinq individus attachés à la *Commune de Paris* ont été arrêtés ce soir dans cette maison par la garde. Ils s'étaient blottis dans les caves et les écuries de l'hôtel.

M. Sobrier a été arrêté à la caserne des dragons du quai d'Orsay, vers quatre heures et demie; il avait pénétré dans cette caserne, à l'issue de la séance, pour inviter les soldats à marcher contre l'Assemblée nationale, et lui faire connaître la formation d'un nouveau gouvernement provisoire dont il faisait partie.

Le citoyen Ernest Mendez a arrêté hier, rue de Rivoli, un individu portant un grand nombre de pièces adressées à des chefs d'atelier.

Ces pièces portaient en marge : *Gouvernement provisoire*. Elles étaient conçues en ces termes :

« Je prie M... de se rendre immédiatement à l'Hôtel-de-Ville pour constituer la délégation du peuple.

» Le secrétaire général,

[illegible] »

Au-dessous de la signature était le cachet de la mairie de Paris.

Ces lettres, saisies par M. Ernest Mendez, ont été remises par lui à la questure de l'Assemblée nationale. (*National*)

Huber, Lamieussens, Courtais ont été arrêtés ce soir par la garde nationale.

— L'indignation a été telle contre le général Courtais, commandant la garde nationale de Paris, que les citoyens indignés lui ont arraché ses épaulettes et brisé son épée. Sa conduite inqualifiable dans cette mémorable journée lui a valu cet affront, qui est la plus sanglante injure qu'on puisse faire à un militaire.

Un individu, qui avait un képi de la garde mobile, a mis le pistolet sur la poitrine d'un officier de la garde nationale. Il a été arrêté aussitôt par plusieurs gardes mobiles, qui l'ont signalé comme n'appartenant pas à leur corps, et conduit au milieu des cris d'indignation de la foule au poste du Pont-Tournant (jardin des Tuileries).

Au moment où la 4e légion défilait dans la rue de Rivoli, se rendant au Palais de l'Assemblée nationale, un individu s'est présenté devant ses rangs, agitant un poignard et criant : Vive Barbès! Cet homme a été immédiatement saisi et désarmé par deux officiers, qui l'ont conduit au poste du ministère de la justice. Les personnes témoins de ce fait ont fait entendre les cris les plus chaleureux d'approbation.

Les délégués des départements, parmi lesquels on remarquait un grand nombre d'officiers de la garde nationale en grande tenue, parcouraient, dans la soirée, les rues de Paris, suivis d'un peuple immense.

A huit heures et demie, la colonne débouchait dans la rue Nationale-Saint-Honoré, éclairée par des torches et aux cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive l'Assemblée nationale!* La foule, qui se précipitait sur leur passage, y répondait par ce cri : *A bas les communistes!*

Des applaudissements éclataient de toutes parts à l'aspect des diverses bannières qui flottaient à la tête du cortège; les fenêtres s'illuminaient comme par enchantement. C'était un spectacle presque féerique.

Il est très regrettable que quelques-uns des délégués des départements, au lieu de défendre l'ordre que des factieux voulaient troubler, aient pris part à la manifestation dont la Pologne a été le prétexte.

Nouvelles de la journée.

Le rappel a encore été battu aujourd'hui pour convoquer la garde nationale. Les bruits les plus divers ont circulé au sujet de cette convocation.

Voici ce qui l'avait motivé :

La garde de 400 hommes, dite des *Montagnards*, qui occupait la préfecture de police, ne voulait pas en sortir. On a réuni devant l'hôtel de la préfecture des forces imposantes; la garde nationale, la garde mobile, l'armée avaient fourni leur contingent. Il y avait même des cuirassiers et de l'artillerie. Au bout de quelques heures de négociation, les *Montagnards* se sont décidés à quitter la place. Ils ont, du reste, en se retirant, protesté de leur dévouement à la République. (*Patrie.*)

—Toute la journée, l'Hôtel-de-Ville et ses environs ont été gardés par la 1re légion de la garde nationale.

Dès neuf heures, ce matin, l'autorité militaire prenait, au Palais-Bourbon et tout à l'entour dans un très grand rayon, des mesures de sûreté.

La 4e légion prenait position dans le jardin des Tuileries, sous le massif du midi; le 10e bataillon de la garde mobile occupait la terrasse du bord de l'eau. La grille du Pont-Tournant était fermée; la terrasse des Feuillants était occupée par le 23e bataillon de la mobile.

La place de la Concorde et le pont étaient entièrement interdits à toute circulation. La place était occupée par les états-majors, la garde nationale et les 8e et 15e bataillons de la mobile. Le quai d'Orsay, les rues de Lille, de l'Université, de Bourgogne, la place, les cours et jardins du Palais-Bourbon étaient couverts de baïonnettes de la garde nationale de toute arme et de la garde mobile.

L'esplanade des Invalides elle-même était occupée par la troupe.

Le Louvre a été fermé toute la journée.

De nombreuses patrouilles circulaient dans tous les quartiers.

La tranquillité la plus grande régnait partout. Seulement, sur les quais, les places, les boulevards, on rencontrait de nombreux attroupements dans lesquels on jugeait la tentative d'hier.

A midi, le rappel était battu dans plusieurs arrondissements. On parlait d'une grande revue que devait passer l'Assemblée nationale.

On parlait aussi de nombreux rassemblements d'ouvriers dans les plaines de la banlieue.

— Des perquisitions ont eu lieu ce matin dans le domicile de Blanqui. Elles ont amené, assure-t-on, la saisie d'une grande quantité de papiers, d'armes et de munitions.

— On a transféré à Vincennes tous les prisonniers faits hier; on en compte environ trois cents. Leur transfert s'est opéré sans difficulté au moyen d'omnibus et sous l'escorte de quelques escadrons de cavalerie.

— Le citoyen Charles Blanc, frère de Louis Blanc et directeur des Beaux-Arts, vient de donner sa démission.

— La garde particulière de l'Hôtel-de-Ville va être licenciée.

— M. Pinel-Grandpré a été nommé maire du 12e arrondissement en remplacement de M. Gornet.

— Ce matin, à quatre heures, le général Courtais, Barbès, Blanqui, Huber, Raspail oncle et neveu, et quelques autres chefs du mouvement d'hier, ont été transférés à Vincennes sous l'escorte d'un régiment de dragons.

— Nous lisons dans le *Moniteur du soir* :

« Un fait très grave s'est passé hier dans la soirée, près du passage Molière; la garde nationale de la banlieue accompagnait des magistrats qui venaient, par ordre de la commission du pouvoir exécutif, faire fermer un club communiste et chercher dans le local si des armes et munitions n'y seraient pas cachées; arrivée près de là, la garde nationale fut accueillie par une décharge d'armes à feu qui frappa grièvement six ou sept de ses hommes; elle riposta par une autre décharge qui blessa plusieurs des agresseurs et se rendit aussitôt maîtresse de la maison, qui fut cernée et fouillée; les individus qui l'occupaient ont été mis sur-le-champ en état d'arrestation, et une perquisition opérée a fait découvrir une grande quantité d'armes et de munitions.

Parmi les gardes nationaux blessés, trois ont succombé quelques instants plus tard; deux des agresseurs sont morts également dans la nuit des suites de leurs blessures.

— Le club dirigé par M. Blanqui a tenu séance hier soir. La réunion a été insignifiante, et les meneurs du club ne l'ont faite que pour constater leur droit et la possession continue de la salle.

Un peu avant le moment de la réunion, une centaine de gardes nationaux très animés s'étaient précipités dans la cour du Conservatoire des Arts et Métiers, en criant : A bas les clubs! à bas Blanqui! Ce n'est qu'après leur départ que les portes du club ont été ouvertes.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ. — *Séance du 16 mai 1848.*

Au dehors, des détachements nombreux de gardes nationales sédentaire et mobile tiennent le peuple à une assez grande distance de la salle. Les consignes sévères sont données pour ne laisser passer que les personnes munies de billets.

A l'intérieur, des groupes animés s'établissent dans les diverses parties de la salle. Quelques-uns des représentants ont mis à leur boutonnière un ruban rouge sur lequel sont brodés les faisceaux de la République, surmontés de la cocarde tricolore, signes distinctifs de leur qualité.

La place du citoyen Barbès est vacante, mais pendant la séance elle est occupée par le citoyen Jolly.

A dix heures et demie le président ouvre la séance, il invite MM. les représentants à prendre leur place, et donne la parole à l'un de MM. les secrétaires pour la lecture du procès-verbal, se réservant de dire lui-même quelques mots après cette lecture.

UN MEMBRE demande que l'on renvoie à demain la lecture du procès-verbal. (Non! non!)

Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Pendant cette lecture, qui se fait avec une solennité inaccoutumée et au milieu du plus profond silence, M. le président Buchez cède le fauteuil à M. Corbon, vice-président.

UN MEMBRE se plaint vivement qu'aucun des membres du gouvernement ne soit présent à la séance.

M. BUCHEZ, à la tribune. Je viens faire en quelque sorte une addition au procès-verbal de la séance d'hier, car il importe que tous les faits qui se sont passés soient clairement expliqués.

On s'est mépris sur les billets que j'ai écrits hier à la hâte et au milieu de l'obsession de la population. Ces billets étaient pour faire cesser de battre le rappel... (Explosion de murmures dans diverses parties de la salle.) Un officier de l'armée était venu me dire que si on continuait à battre le rappel, on devait craindre une collision avec la population. (Murmures.)

Vous avez assisté à la séance d'hier, vous avez été magnifiques de calme et de modération; votre président l'a été comme vous. (Rumeurs prolongées.)

VOIX A DROITE. Non! non! il a cédé devant l'émeute. (Oui! oui!)

M. BUCHEZ. Votre président a rempli son devoir.

VOIX NOMBREUSES : Non! non!

M. BUCHEZ. J'ai dû craindre que si je refusais de signer l'ordre qu'on me demandait, il n'en résultât une collision déplorable et qu'on ne se précipitât même sur l'Assemblée nationale...

VOIX DIVERSES. Nous n'aurions pas cédé devant l'émeute. (Profonde agitation.)

M. BUCHEZ. Je le répète, cet ordre, je l'ai donné parce que je l'ai cru nécessaire; il ne m'a pas été arraché par la force. (Bruits confus.)

Je n'ai plus qu'un mot à dire : votre président a été appelé auprès des délégués des départements, qui voulaient donner à l'Assemblée nationale l'assurance de leur dévouement le plus complet. Je leur ai dit que je vous rapporterais leurs paroles et leurs manifestations, afin que l'opinion unanime des représentants de l'Assemblée nationale et des représentants des départements ne fasse qu'un seul et même faisceau. J'ai fini. (Rumeurs prolongées.)

VOIX NOMBREUSES. L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. GRANDIN paraît à la tribune; des cris et des interpellations animées lui sont adressées de toutes parts et l'empêchent de se faire entendre. Il est obligé de quitter la tribune, que viennent successivement occuper MM. de Mornay, Senart, Bonjean et Avond, qui n'ont pas plus de succès. Une confusion inexprimable règne dans l'Assemblée; le président agite en vain sa sonnette et ne peut dominer le bruit.

M. LUNEAU. Il faut que la lumière se fasse. Rien ne doit rester obscur et incertain dans la partie du procès-verbal, qui se rapporte aux démonstrations fatalement scandaleuses qui ont signalé la séance d'hier. Je demande donc que ce procès-verbal soit revu d'après le compte-rendu du *Moniteur*.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide que le procès-verbal sera revu d'après le *Moniteur*.

M. AVOND paraît à la tribune. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

Pendant ce temps, un membre interpelle avec chaleur le citoyen Garnier-Pagès à sa place. On crie de tous côtés : A vos places! à vos places!

UNE VOIX : Je demande que l'on entende M. Garnier-Pagès sur les mesures qui ont été prises par la commission exécutive. (Oui! oui! La parole est à M. Garnier-Pagès.)

M. GARNIER-PAGÈS. (Ecoutez! écoutez!) Après l'audacieux attentat d'une bande de factieux, la commission du pouvoir exécutif a pris toutes les mesures pour rétablir l'ordre et pour assurer la sécurité; des ordres avaient été donné dès le matin... (Agitation.) Dans la soirée on a fait des arrestations. Le citoyen Sobrier a été arrêté. Son logis a été cerné. On a mis la main sur les papiers, sur les armes et les munitions. Soixante-quinze hommes ont été arrêtés sur ce point.

Au Palais-National, le club des Droits de l'Homme a été également cerné. Les papiers ont été saisis et le club fermé... Autant le Gouvernement et l'Assemblée veulent le maintien du droit d'association et de discussion, autant nous combattons cette prétention que des factieux manifestent de parler toujours au nom du peuple [illegible] de couvrir du manteau de la volonté populaire leur ambition et leurs [illegible] factieuses.

Les prisonniers ont été [illegible] ce matin au donjon de Vincennes. (Applaudissements.) Blanqui, [illegible] Barbès et d'autres.

VOIX NOMBREUSES. Qui? dites les noms, [illegible] les noms!

M. GARNIER-PAGÈS. Raspail, oncle, Raspail [illegible] Sobrier, Quantin, Mésan. (Les autres noms prononcés par le citoyen ministre se perdent au milieu du bruit.) Le colonel-major Saisset est aux arrêts, il a été destitué.

L'armée, pour répondre aux vœux de la population entière, qui ne voit que des frères dans les soldats, va être rappelée à Paris. (Applaudissements à droite.) Vous savez que des hommes, puisant leur nom dans un tragique passé, se sont réunis en corps armé. (Oui! oui! les montagnards!) Nous avons ordonné la dissolution immédiate des montagnards, et toutes les mesures ont été prises pour que ces hommes soient dispersés...

VOIX NOMBREUSES. Et désarmés.

M. GARNIER-PAGÈS. Et désarmés. Quant à la préfecture de police, (Ecoutez!) nous avons pris aussi nos mesures. — Nous avons trouvé dans le préfet une obéissance entière. (Mouvement.) [illegible] se rendre au sein de l'Assemblée. (Nouveau mouvement.) [illegible] pensons que son entourage doit être changé.... Nous avons [illegible] des mesures, je le répète, pour que l'ordre soit assuré, [illegible] force reste à la loi dans l'exécution de cette mesure que [illegible] avons confiée aux généraux Clément Thomas et Bedeau. ([illegible] ment.)

J'aurais encore bien des choses à vous communiquer.... [illegible] au moment de l'action, il serait impossible de les di[illegible] (Bruit.) C'est une affaire de confiance.... Vous nous avez do[illegible] vôtre dans ces votes qui nous ont portés au pouvoir. No[illegible] pondrons en mourant, s'il le faut, sur la brèche. Nous dem[illegible] que cette confiance nous soit continuée, et que nous pu[illegible] poursuivre nos investigations et diriger nos efforts pour [illegible] scènes déplorables et scandaleuses ne puissent jamais se re[illegible] veler. (Aux voix! aux voix!)

M. BONJEAN. Les renseignements que vient de nous d[illegible] citoyen Garnier-Pagès ne me paraissent pas suffisants. [illegible] passé serve d'exemple pour l'avenir, car si les mesures [illegible] téressent l'avenir n'étaient pas prises, ce serait plus qu'une [illegible] ce serait un crime.

Il y a encore d'autres questions sur lesquelles il faut qu'on [illegible] plique clairement. On vous a dit, au sujet de la préfecture [illegible] lice, que le personnel en était changé; c'est bien; mais [illegible] aussi qu'on s'explique sur le citoyen Caussidière lui-même, [illegible] qu'on connaisse ses vrais sentiments et ses actions.

Depuis longtemps, la garde républicaine de la préfect[illegible] police se livre aux actes les plus répréhensibles. Je dem[illegible] entre autres, s'il n'est pas vrai que chaque fois que la ga[illegible] tionale arrêtait des individus suspects ou coupables, ces in[illegible] étaient relâchés par la préfecture? Je demanderai encore si, [illegible] quelques jours à peine, un conflit ne s'est pas élevé entre [illegible] mission du pouvoir exécutif et le préfet de police, qui n'a[illegible]

Il y a une garde républicaine, aux ordres de qui est-elle? [illegible]

Il y a encore des corps armés dans Paris, payés on ne [illegible] ment.

Si les montagnards sont la garde républicaine, il faut qu[illegible] sache. N'avez-vous pas vu, à la tête de ceux qui ont envahi [illegible] enceinte, cinq factieux revêtus de cet uniforme? Et pendant [illegible] temps-là, les hommes de la garde républicaine allaient cri[illegible] la 12e légion : Vive Barbès! Cette garde républicaine n'est [illegible] ment républicaine : elle ne connaît qu'un homme. Dernière[illegible] ayant eu occasion d'interroger un capitaine de cette garde, [illegible] ayant demandé : Mais qu'elle est donc votre républiq[illegible] Nous, dit-il, nous n'en connaissons qu'une : *Caussidière es[illegible] soleil.*

M. LAMARTINE. Il ne faut pas oublier, citoyens, quel éta[illegible] de la capitale au 24 février; il ne faut pas oublier que [illegible] main de ce jour il fallait pourvoir à la tranquillité de Paris [illegible] jours après la révolution de février, la garde nationale [illegible] vée désorganisée par suite de la nouvelle organisation [illegible] fallu lui donner; dans ce moment le pouvoir s'est trouvé [illegible] de tous moyens de maintenir l'ordre; on a dû employer [illegible] moyens qu'il eût à sa disposition.

Aujourd'hui on vient attaquer la conduite du citoyen [illegible] dière; je ne veux rien préjuger à cet égard; je dois cepen[illegible] clarer ici que, depuis le 24 février, et dans les moments [illegible] le citoyen Caussidière a fait preuve d'un zèle dont je [illegible] pas les moyens, mais dont j'atteste la sincérité.

Ce que je viens demander aujourd'hui, sous peine d'[illegible] nous et en vous-même l'autorité suprême, c'est de [illegible] quelque temps les moyens de prendre les mesures que [illegible] gerons nécessaires, et quand le jour sera venu de vous [illegible] compte de notre conduite, vous n'aurez rien à retirer de [illegible] fiance que vous nous aurez accordée, et nous n'aurons rien [illegible] rer non plus de notre responsabilité. (Bruits divers.)

M. BAROCHE. Je pense, comme l'Assemblée tout entière, [illegible] faut pas affaiblir le pouvoir exécutif; mais pour que nous [illegible] lui une confiance entière, il nous faut des explications p[illegible] ses que celles qui nous ont été données. (Oui, oui.)

On a dit que des mesures avaient été prises hier pour [illegible] l'attentat que nous avons vu, et on a ajouté que les ordres [illegible] n'avaient pas été tous exécutés...

M. GARNIER-PAGÈS. Une enquête se fait en ce moment.

M. BAROCHE. Avant même que cette enquête soit [illegible] mande que la commission du pouvoir exécutif vienne [illegible] ici quels sont les agents qui ont manqué à leur devoir. ([illegible]

N'est-il pas vrai que le principal fonctionnaire qui [illegible] de l'exécution de ces ordres est le préfet de police? S'il [illegible] exécuté les ordres qu'il a reçus, comment se fait-il qu'il [illegible] re en fonctions? M. Lamartine nous a dit que nous [illegible] préfet de police lui-même; mais est-ce que la commission [illegible] voir exécutif n'est pas responsable des crimes ou des [illegible] agents, et ne devait-elle pas mettre immédiatement à la [illegible] police un homme qui eût toute la confiance de l'Assemblée [illegible] oui.)

L'honorable M. Lamartine répond... ou plutôt il [illegible] pas... (C'est vrai! c'est vrai!) Il parle de services [illegible] Caussidière depuis le 24 février; il s'agit d'une autre [illegible] ce moment, il s'agit d'un fait qui s'est produit hier; [illegible] garde républicaine s'est posée en face de la garde [illegible] ennemie. Je demande si cette garde est sous les ordres [illegible] Caussidière ou de M. Marrast, maire de Paris? Je demande [illegible] ment il peut exister des troupes irrégulièrement formées [illegible] nous avons la garde nationale sédentaire, la garde mo[illegible] bile et l'armée? Je demande enfin que l'Assemblée [illegible] les troupes irrégulières seront dissoutes immédiatement [illegible] oui! — Longue agitation.)

M. LAMARTINE monte à la tribune. Le bruit qui règne [illegible] salle l'empêche de se faire entendre.

M. GARNIER-PAGÈS de sa place, avec force. Nous vou[illegible] dons de la prudence, et vous voulez que nous fassions [illegible]

L'honorable membre gesticule avec vivacité, mais le [illegible] règne dans l'Assemblée empêche ses paroles de venir [illegible] nous.

Une foule de membres se presse autour du banc de [illegible] nier-Pagès; des interpellations bruyantes et animées [illegible] gées de tous côtés : dans un groupe nous remarquons [illegible] ryer, Dupin, Aylies, etc. Un tumulte effroyable règne [illegible] salle, et à l'émeute populaire qui rugissait hier a [illegible] meute parlementaire qui a presque autant de vivacité [illegible] gie; le président agite sa sonnette et a beaucoup de peine [illegible] tenir le silence pour M. Lamartine, qui est toujours à la [illegible]

M. LAMARTINE. Ce que nous demandons à l'Assemblée, [illegible] prolonger pour quelque temps seulement la confiance, [illegible] indéterminée, nous n'en voudrions pas, mais temporaire [illegible] mise en nous : nous lui demandons de nous la continuer [illegible] pour quelques heures, pour quelques jours, afin que [illegible] sions prendre les mesures nécessaires à la tranquillité [illegible] de la capitale. (Oui! oui!)

VOIX DIVERSES. L'ordre du jour! l'ordre du jour!

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à la presque [illegible] mité.

M. DE MORNAY. L'ordre du jour a été voté à l'unanimité, [illegible] viens signaler un fait grave sur lequel nous avons des [illegible] à demander. (Non! non! Si! si!)

VOIX CONFUSES. L'ordre du jour!

AUTRES VOIX. Non! non! Parlez! parlez!

M. DE MORNAY. Sur quoi l'ordre du jour, savez-vous [illegible] veux parler. (Parlez! parlez!) Voici le fait que je veux [illegible] naître à l'Assemblée. Le citoyen Huber a été arrêté; [illegible] ce qui m'a été dit, il aurait mis en liberté par un [illegible] public, par le maire du 4e arrondissement.

Je ne donne pas le fait comme parfaitement exact, mais [illegible] et puisque ce fait est en opposition avec un décret [illegible] rendu, je demande des renseignements à cet égard. ([illegible] jour! l'ordre du jour!)

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. [illegible] vient d'être dénoncé se rapporte à un ordre d'actes [illegible] moment soumis à la justice. Si ce fait était vrai, [illegible] chargé de fonctions municipales par la confiance de [illegible] toyens avait manqué à ses devoirs, il n'y aurait [illegible] de plus, et la justice aurait à prononcer. (Bruits divers.)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée s'occupe en ce moment [illegible] peu importantes en raison des [illegible] à prendre. [illegible] oui!) Je propose à l'Assemblée un [illegible] cret pour autoriser [illegible] les questeurs à [illegible] dépenses de l'Assemblée, [illegible] qui ne peuvent [illegible] le ministre sans qu'elles soient régu[illegible]ment ordonn[illegible] oui!) Je proposerai à l'Assemblée de choisir, pour ces [illegible] citoyen Bureaux de Puzy. (Oui! oui!)

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

M. BILLAUD. Depuis deux jours on a cherché à ca[illegible] intentions. Hier encore, dans cette enceinte envahie, [illegible] tre Assemblée nationale?

Messieurs, il faut vous occuper sans désemparer [illegible]

travaux qui vous sont confiés.

Il y a deux manières de défendre l'ordre public :

Par la force armée ;

Et par la force morale de l'Assemblée.

Je demande que l'Assemblée vote immédiatement les décrets dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture :

PREMIER DÉCRET.

Le comité des finances est chargé de s'entendre dans le plus bref délai, avec la commission du pouvoir exécutif, pour présenter d'urgence à l'Assemblée un rapport sur :

1° L'état du trésor public ;
2° L'état du crédit ;
3° Les mesures à prendre à ce sujet.

DEUXIÈME DÉCRET.

Le comité de législation civile et criminelle est chargé de procéder à la révision immédiate du décret du 1er germinal an III, et de présenter le plus tôt possible un projet nouveau à la délibération de l'Assemblée.

TROISIÈME DÉCRET.

L'Assemblée nationale.

Considérant qu'il importe d'organiser activement l'étude de la grave question du travail sur toute l'étendue du territoire de la République ;

Décrète :

Art. 1er. Il sera immédiatement formé dans chaque arrondissement une commission locale, composée de délégués nommés, moitié par les ouvriers et moitié par les patrons.

Ces commissions seront chargées :

1° D'étudier tous les faits, de constater tous les besoins, d'indiquer toutes les améliorations se rattachant à la question spéciale du travail, dans leur arrondissement respectif.

2° D'intervenir à l'amiable dans tous les différends qui peuvent s'élever entre les ouvriers et les patrons, et d'en amener la conciliation.

Art. 2. Dans chaque département, il sera formé une commission centrale composée également, par moitié, des délégués des ouvriers et des patrons, et choisis, autant que possible, dans le personnel des comités d'arrondissement.

Ces commissions centraliseront les travaux des comités locaux, feront, pour chaque département, un travail d'ensemble, et transmettront le tout à l'Assemblée nationale et au comité des améliorations pour le sort des travailleurs.

Ce comité est chargé de présenter d'urgence à l'Assemblée nationale un projet de décret réglant les détails de la nomination et des travaux de ces commissions, et contenant les mesures nécessaires pour en assurer la mise immédiate en activité.

QUATRIÈME DÉCRET.

Tous attroupements dans un rayon de 1 500 mètres autour du palais où siége l'Assemblée nationale sont défendus.

Ils seront immédiatement, après les trois sommations, dispersés par la force publique, et les chefs ou meneurs traduits devant les tribunaux et punis des peines portées en l'article 110 du code pénal.

M. DE FALLOUX appuie le renvoi de ces projets aux divers comités qui concernent ces questions.

M. SÉNART. Je demande le renvoi de la proposition dans les bureaux. Il ne faut pas que l'Assemblée se montre aussi empressée de pourvoir à sa sûreté. (Mouvements.)

M. BILLAULT. Je pense comme l'honorable président, que nous devons avoir pleine confiance dans l'armée, dans la garde nationale, dans la population entière ; mais je prie l'Assemblée de ne pas perdre de vue la proposition.

Quand il y aura des hommes arrêtés à la suite d'évènements comme ceux d'hier, quand ils seront traduits devant les tribunaux, qu'elle application pénale leur fera-t-on ? L'Assemblée nationale elle-même l'avait fixée. Je demande que cette pénalité prenne un caractère politique : c'était l'emprisonnement, je demande qu'on le remplace par le banissement. (Appuyé.)

M. JULES FAVRE. Je crois qu'il est de la dignité de l'Assemblée de s'abstenir de toute mesure du genre de celle qu'on vous propose. C'est une mesure impolitique. (A droite : allons donc !) Montrer de l'inquiétude, c'est faire douter sa force. (Nouveau mouvement.) Votre salle a été envahie hier sous l'empire d'une législation qui permettait de repousser la force par la force. Cela nous a servi à grand'chose.

Cela suffit quand on voudra en faire usage. Les lois de circonstance sont presque toujours regardées par le pays comme des lois d'exception. (Bruit.) Pour que notre souveraineté soit respectée, ne l'appuyez pas sur des mesures exceptionnelles.

M. BILLAULT insiste. Sa proposition est conforme au droit commun, avec une pénalité plus douce que l'ancienne.

On demande le renvoi au comité de législation, l'adoption, l'ordre du jour.

Une discussion s'engage sur la priorité à accorder à l'une de ces propositions.

M. CONSIDERANT. Je crois que nous procédons d'une manière fort irrégulière, je ne parle pas du fond de la question, mais je crois que quant à la forme, on ne peut pas s'opposer au renvoi dans les bureaux quand il est demandé par une vingtaine de membres.

L'ordre du jour est rejeté ; le renvoi au comité de législation est prononcé à une forte majorité.

La séance est suspendue. Il est une heure.

A une heure et demie, la séance est reprise.

M. CORBON, vice-président, occupe le fauteuil et annonce que l'artillerie de la garde nationale de Paris demande à l'Assemblée un poste pour faire le service auprès de l'Assemblée. (Bravo ! bravo !)

M. AVOND. L'Assemblée doit accepter avec reconnaissance l'offre qui lui est faite par l'artillerie de la garde nationale, qu'elle ne sépare pas dans sa pensée de la garde nationale tout entière.

M. DUCOUX. Nous avons nommé hier, comme commandant supérieur de la garde nationale de Paris, l'un de nos collègues connu par son patriotisme. Je crois que nous ne pouvons mieux faire que de nous en référer à ce qu'il jugera convenable de faire à cet égard, tout en acceptant avec empressement l'offre de l'artillerie de la garde nationale de Paris.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite les membres de l'Assemblée à se faire inscrire le plus tôt possible pour les divers comités que l'Assemblée a institués, afin que le travail soit réparti entre les différents comités.

M. AVOND. Je dépose sur le bureau de M. le président différentes pièces saisies par un officier de la garde nationale au domicile de Sobrier, pièces relatives à la dissolution de l'Assemblée nationale et à l'établissement d'un comité de salut public. (Bruits divers.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est au citoyen Caussidière. (Vif mouvement d'attention.)

M. CAUSSIDIÈRE. Je vous demande, citoyens, un moment d'attention... (Plus haut ! plus haut !) Je parlerai aussi haut que je le pourrai ; mais, depuis deux mois, j'ai une extinction de voix. J'ai été accusé d'avoir ici contribué, par mon manque de surveillance, à une démarche que je me dispenserai de qualifier, mais que je condamne ouvertement. (Rumeurs diverses.) Depuis deux mois, j'ai été placé à la Préfecture de police par des hommes qui avaient confiance en moi. (Bruit.) Cette mission était au-dessus de mes forces, et cependant, au bout de trois jours, les barricades étaient aplanies ; je pourvoyais aux besoins des populations, et je faisais diminuer le prix du pain par des arrivages de farines ; je veillais en même temps à la répression, à la punition des crimes, des atteintes à la sûreté des individus ; je veillais en même temps à ce que toutes ces immoralités qui déshonorent la société, les maisons de jeu fussent supprimées. Depuis que je suis à la Préfecture de police, plus de 100 000 hommes sont venus à moi. Qui peut me reprocher de n'avoir pas rendu justice à des réclamations justes et valables ?... (Bruits divers.)

Nous croyons entendre que M. Caussidière fait un grand éloge de M. Allard, le chef de sûreté.

Il continue. Par un compte-rendu de toutes les heures, j'étais tenu au courant de ce qui se passait dans la ville, je savais tout ce que beaucoup d'entre vous faisaient. (On rit.) Dans cette dernière circonstance, voici ce que j'ai fait : j'ai voulu établir un équilibre entre les hommes qui voulaient agir et ceux qui prétendaient s'en tenir à l'apport de la pétition. J'ai envoyé quelques-uns de mes amis pour chercher à disperser les attroupements. J'avais en outre prévenu le gouvernement qu'un mandat d'amener décerné contre un seul homme aurait suffi pour empêcher les évènements d'hier. J'informai M. Landrin des menées de Blanqui, des distributions [illegible] provocateur... Ce mandat me fut refusé. Si je l'avais reçu, [illegible] agir immédiatement.

L'Assemblée a pu croire, continue l'orateur, que depuis trois ou quatre jours j'étais devenu indifférent à tout ce qui pouvait se passer. Non, car j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour empêcher la manifestation ; mais je ne pouvais agir, j'étais sans force.

Hier matin, à sept heures, je croyais encore que tout irait bien, parce que je pensais que des citoyens, véritablement républicains, se mettraient à la tête du mouvement pour le contenir. On ne m'a donné aucune impulsion, je n'étais nullement secondé ; cette manifestation me contrariait, j'aurais désiré l'empêcher : j'aurais voulu faire entendre à la population qu'elle devait se contenter d'envoyer des délégués à l'Assemblée, et attendre qu'ils eussent été reçus ; j'aurais amené ici cinquante délégués.

UNE VOIX. Le réglement s'y oppose.

M. CAUSSIDIÈRE. J'aurais tâché de maintenir l'ordre, mais je n'avais, je le répète, aucunes instructions, et j'étais complètement désarmé de toutes forces ; je n'avais autour de moi que des hommes dévoués, mais dont on refuse les services, et qui, cependant, ont depuis plus de deux mois fait une surveillance extrêmement rigoureuse.

Aujourd'hui, je suis accusé moi-même ; je me demande si c'est là la récompense des services que j'ai rendus depuis le mois de février. Du reste, je puis dire que je n'ai pas gaspillé le budget, et que je suis en mesure de rendre compte des fonds que j'ai reçus, jusqu'au dernier sou. Et, je le répète, si je n'ai pas fait plus que ce que j'ai fait, c'est parce que je me suis trouvé sans aucune force, à tel point que moi, qui devais représenter le préfet de police, je me suis presque trouvé réduit à l'état de gendarme.

Cette position qui m'a été faite, je dis qu'elle est produite par la fatalité qui s'attaque à tous les commencements d'un gouvernement ; cela vient de cette manie que tout le monde a de vouloir être général et de commander. Comment voulez-vous qu'un préfet de police puisse agir quand il a les mains liées.

Cette nuit, le Gouvernement ayant reconnu les services que j'avais rendus, ne m'a pas révoqué, ainsi que l'Assemblée l'a décidé... (Interruption.)

VOIX DIVERSES. Non, non, elle n'a rien décidé.

M. CAUSSIDIÈRE. En ce cas, si je dois être maintenu, que l'on m'adresse, si l'on veut, des interpellations, et je suis prêt à y répondre. Si on ne me juge pas digne d'être préfet de police, je me retirerai : si on ne me juge pas digne de siéger comme représentant... (Nouvelle interruption.)

VOIX NOMBREUSES. Non, il n'est pas question de cela.

M. CAUSSIDIÈRE. Je le déclare : s'il me fallait changer mes principes et mes idées pour conserver mon poste, je donnerais ma démission de bon cœur. Ma passion, je l'avoue, est pour le peuple qui travaille et qui souffre. Citoyens, faisons de l'unité : le peuple, c'est nous, nous, c'est lui ; on a donc tort de traiter le peuple de canailles d'ouvriers... (Violente interruption.)

Ce n'est pas l'Assemblée qui l'a dit, mais cela a été dit ailleurs. Je ne suis pas communiste, je suis socialiste et démocrate de cœur, voilà ma profession de foi.

On a parlé du personnel de l'administration de police que l'on voulait changer ; quoi que ce changement me paraisse impolitique, parce qu'il faut à la police des hommes spéciaux, je l'ai fait ; si aujourd'hui vous voulez décider que la garde républicaine sera maintenue, vous vous attacherez ces hommes-là de cœur et d'âme. (Non ! non !) Et je puis vous assurer que vous n'aurez rien à redouter de ce côté-là. (Dénégations. — Agitation prolongé.)

M. LANDRIN. Le citoyen Caussidière ayant fait appel à mes souvenirs sur les faits si graves qui viennent de se passer, je vais donner à la Chambre tous les détails qui sont à ma connaissance.

Je crus voir dans la manifestation du Champ-de-Mars un attentat au gouvernement provisoire, et je pensai qu'il était urgent d'ordonner une information. La preuve du complot ne me parut pas assez complète pour décerner des mandats d'amener ; mais, quelques jours après, je crus reconnaître aussi que les indices étaient plus menaçants, et m'appuyant autant sur les anciens faits que sur ces indices, je suis allé chez le citoyen Caussidière et je lui ai dit : « Je suis décidé à demander la permission de décerner des mandats d'amener contre diverses personnes que je ne nomme pas. » Alors nous avions pour nous guider un gouvernement provisoire, un pouvoir dictatorial, auquel je donnai tous les renseignements nécessaires ; beaucoup de temps s'écoula, enfin le gouvernement provisoire me fit venir, et me demanda si une arrestation immédiate était nécessaire ; mais alors c'était à la veille des élections, je crus devoir déclarer au gouvernement qu'il me paraissait inconvenant et même dangereux d'arrêter un grand nombre d'individus à la veille du grand jour de la réunion de l'Assemblée nationale, jour de conciliation.

M. ÉTIENNE ARAGO. Un bataillon de la garde nationale était placé autour de l'Assemblée au moment où l'enceinte était envahie par les factieux ; je sortis alors un instant pour m'assurer de ce qui se passait. A ma rentrée, l'un de vos questeurs me donna l'ordre de faire battre le rappel, et je sortis, cet ordre à la main, lorsqu'on me remit un autre ordre du président qui défendait de faire battre le rappel. Que pouvions-nous faire en présence d'ordres contradictoires ? Le citoyen Caussidière a presque toujours été dans cette position.

M. DEGOUSÉE prend la parole. La voix de l'orateur est si faible que nous entendons à peine. Nous croyons comprendre que l'orateur dit avoir vu parmi les factieux qui ont envahi hier l'enceinte de l'Assemblée des bonnets rouges, des ceintures rouges, et que ces hommes sortaient de la Préfecture de police.

M. PORTALIS. Je n'aurais pas pris l'initiative de cette discussion, mais puisque mon témoignage est invoqué, je dois dire toute la vérité. Non, les hommes qui gardent la justice ne défendent pas la justice. Ces hommes ne portent l'uniforme d'aucun corps connu. J'y vois des bonnets rouges, le bonnet phrygien.

Je n'ai pas confiance dans le voisinage de la Préfecture de police.

Un homme, le nommé *Flotte*, a été arrêté en flagrant délit de crime : on le relâche !

Des hommds arrêtés par la garde nationale ont été conduits à la Préfecture de police ; ils ont été relâchés ; et qui a-t-on arrêté ? Ceux qui les avaient conduits.

M. CAUSSIDIÈRE. Lorsque tout-à-l'heure je vous ai dit que j'avais fait l'ordre dans le désordre ; je croyais que je serais compris.

J'ai eu sept cents hommes sous mes ordres ; c'étaient des Montagnards, je les ai réduits à trois cents. J'espérais les mener à bien quand le citoyen Blanqui est venu m'introduire des hommes à lui parmi eux.

Je vous ai fait observer qu'il m'était resté trois cents Montagnards, que ce matin j'ai fait sortir de la Préfecture ; ils se sont rendus à la caserne Saint-Victor, où ils ont été reçus par la garde nationale... J'ai envoyé de mes agents pour tâcher de les adoucir ; je les suis, je les observe, et je les tiendrai en bride.

J'ai sous mes ordres des gens dévoués et pouvant remplacer la garde municipale ; un costume nouveau, simple, leur est destiné ; tous ces hommes sont dévoués à l'ordre. Cependant, comme l'ordre officiel de leur nomination n'est pas arrivée, ils se disent : on se sert de nous et l'on nous dissoudra quand on n'aura plus besoin de nous.

Un mandat d'amener a été exécuté contre Flotte et un individu que je ne nommerai pas.

On a dit au Gouvernement que j'avais relâché 80 personnes ; eh bien ! ce matin même, on m'a envoyé un officier pour s'assurer de ce fait, je lui ai remis les prisonniers entre les mains.

Je vous fais observer que j'avais voulu établir une police de conciliation, une police honnête.

Mais, je vous le déclare, il nous faut une garde policière ; composez-la comme vous le voudrez, mais elle est indispensable. Je vous demande 2 500 hommes pour ce service, et 600 hommes de cavalerie, et avec cela je vous réponds que je viendrai à bout de maintenir l'ordre, de garder l'Assemblée, et que vous n'aurez besoin ni de généraux, ni de garde nationale. (Interruption.)

M. BAVOUX. Je demande à interpeller le citoyen Caussidière sur un fait que je lui ai déjà soumis : le citoyen Caussidière doit se rappeler que je l'ai interpellé, il y a huit jours, au sujet de Sobrier, du logement qu'il occupe dans la maison de la liste civile, de sa garde prétorienne, des munitions de guerre enfouies dans les caves de cette maison. J'avais bien demandé à M. Vavin des explications à ce sujet, il m'a répondu que Sobrier occupait le logement à titre de locataire, et qu'il n'y avait rien à faire contre sa présence.

Ce fut alors que je m'adressai au citoyen Caussidère. Je connais, en effet, répondit ce magistrat, je connais la présence de Sobrier dans la maison dont il s'agit. Depuis vingt jours, j'ai pris des mesures pour que les poudres fussent retirées, pour que les gardes soient licenciés... Eh bien, je suis fâché de dire qu'après ces explications, j'en ai reconnu l'inexactitude. (Mouvement.) Hier, tout Paris a été témoin du siège et du sac de cette maison par la garde nationale... La garde nationale indignée a forcé cette maison barricadée, et que des hommes armés de carabines s'efforçaient de défendre.

M. CAUSSIDIÈRE. Sobrier s'était séparé de moi contre mon gré. Il ne pouvait suffire au travail ; il loua le logement de 1 500 fr. dont on vous a entretenu. Il faut le dire, le citoyen Sobrier était bien accueilli par le gouvernement provisoire..... (Murmures à droite.) Sobrier eut quelques conférences avec M. de Lamartine... (Chut ! chut !) et il obtint, en faisant valoir des craintes de réaction, qu'on lui laisserait ses armes et munitions de guerre. (Interruption.)

Je m'adressai au général Courtais pour obtenir de Sobrier l'exécution de la remise de ces armes et le licenciement de ses hommes. Je connaissais l'entrevue de Sobrier avec M. de Lamartine. Il avait ses sympathies. Sobrier est un honnête homme ; il a dix mille francs de rente ; il aime à faire du bien aux pauvres. (Exclamations.)

Quant à la possession d'armes de guerre, c'est un délit fort commun aujourd'hui... Il y a ici un représentant qui est arrivé avec une caisse de cinq fusils. (On rit.) En résumé, qu'on demande à M. de Lamartine si tout ce que j'ai dit n'est pas exact. J'ai cru faire le bien, et j'ai le sentiment d'avoir réussi. (Mouvement divers.)

M. SENART. Je viens résumer la discussion. Si l'on peut admettre qu'au lendemain d'une grande révolution quelques désordres peuvent se mêler au fonctionnement d'une administration comme celle de la police, il faut reconnaître aussi qu'à la Préfecture de police rien n'a été fait pour établir quelque chose de régulier. Jusqu'au moment où tout sera bien expliqué, ce qui a rapport dans la police avec le ministère de l'intérieur sera réservé et l'on pourra revenir sur la part qu'il peut avoir pris dans les faits reprochés au citoyen Caussidière.

M. CAUSSIDIÈRE interrompt vivement l'orateur. Nous ne pouvons saisir le sens de cette interruption.

M. BAVOUX paraît à la tribune. Citoyens, dit-il, j'ai reçu une lettre sur les évènements d'hier ; je demande à l'Assemblée la permission de la lui lire, sans toutefois lui faire connaître le nom du signataire... (Non ! non ! lisez le nom ! lisez le nom !) Je ne crois pas devoir le faire connaître.

VOIX DIVERSES. En ce cas, gardez votre lettre.

AUTRES VOIX. Non ! non ! lisez-là ! lisez-là !

M. BAVOUX. Je demande que M. le président consulte l'Assemblée pour savoir si je dois lire la lettre. (Oui ! oui !)

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. BAVOUX. Voici cette lettre :

« Citoyen représentant, hier soir j'ai saisi chez Sobrier 160 fusils, 2 barils de poudre et un nombre infini de cartouches ; il y avait trente hommes armés de mousquets qui étaient réfugiés dans les caves. »

VOIX DIVERSES. Le nom ! le nom !

Une discussion s'engage sur cette lettre, que l'on trouve compromettante pour Caussidière, à cause de ses liaisons avec Sobrier. M. Crémieux prend vivement sa défense.

UN MEMBRE (avec vivacité). Prenez que c'est moi qui l'ai écrite ; je ne dis pas que ce soit moi, mais je l'aurais écrite si j'avais été dans le cas de le faire.

M. FAVRE. Je m'incline devant la décision de l'Assemblée, qui a dit que la lettre serait lue ; mais c'est là un précédent qui ne doit pas se reproduire. Vous avez chargé un comité exécutif d'exercer le pouvoir ; une enquête doit avoir lieu, des documents réguliers, officiels et surtout signés doivent seuls s'y produire, et non des documents anonymes.

Le ministre de la justice a chargé les magistrats de poursuivre les crimes commis hier : une grande assemblée comme celle-ci doit laisser la justice avoir son cours et ne doit pas se laisser préoccuper par des dénonciations anonymes. (Oui ! oui !) La commission de pouvoir exécutif a donné des ordres sous sa propre responsabilité ; le préfet de police a été entendu dans cette enceinte ; maintenant tout est dit. (Non ! non ! Interruption.)

Le préfet de police ayant été entendu dans cette enceinte, les explications sont complètes. (Non ! non !) Si elles ne sont pas complètes, que l'Assemblée continue ses investigations, mais qu'elle sache du moins où elle va. L'Assemblée doit s'entourer de toutes les lumières, mais si elle ne veut pas se déjuger, il ne faut pas qu'elle vienne contredire le vote qu'elle a porté ce matin, et par lequel elle a donné à la commission exécutive le droit de poursuivre l'instruction commencée : je demande l'ordre du jour. (Violente et longue interruption.)

M. PERRÉE. Personne plus que moi ne méprise une lettre anonyme ; mais quand un membre de l'Assemblée la prend sous sa responsabilité personnelle, elle doit mériter toute confiance. (L'ordre du jour.)

M. DUPIN. Après de grandes et violentes émotions, on remarque toujours deux tendances : l'une à vouloir tout éclaircir, l'autre à vouloir tout cacher, afin que les méfaits se trouvent impunis. Il faut se garder des deux excès.

La lettre que nous a lu M. Bavoux n'est pas une lettre anonyme puisqu'elle est signée ; l'instruction est commencée. Personne plus que moi n'a de foi dans l'organisation de la magistrature, telle que l'a faite la main impériale (Rumeurs.) et qui est plus nécessaire encore dans une République. Il faut que cette instruction se fasse complète, sincère, parce qu'il ne faut pas que dans Paris 400 000 hommes restent continuellement sur pied pour réprimer l'émeute. (Très bien ! à droite.)

Il faut que tout le monde sache que nous ne voulons pas l'émeute, pas plus dans Paris que dans le reste de la France, et pour cela il faut que le travail et la sécurité renaissent, mais non pas le travail des ateliers nationaux, où l'on ne travaille pas du tout. (Très bien ! à droite.)

M. CRÉMIEUX repousse les accusations, les attaques, les insinuations portées par M. Caussidière contre le Gouvernement. Plusieurs faits ont été signalés : d'abord, il a été question d'un mandat d'arrêt que le Gouvernement provisoire avait décerné le 18 avril. Ce mandat n'avait pas encore reçu son exécution le 20 avril, jour où la garde nationale tout entière est venue défiler devant le Gouvernement provisoire. Le Gouvernement provisoire n'a pas voulu attrister une aussi belle fête par un acte de rigueur, et il a retiré le mandat d'arrêt.

Quant au citoyen Flotte, qui avait été inculpé de tentative d'assassinat, il a été arrêté et conduit à la Préfecture de police, mais il a été relâché. M. le ministre n'accuse pas les intentions de M. Caussidière ; et le gouvernement d'ailleurs n'a pas voulu, la veille du jour où l'Assemblée devait se réunir, lancer un mandat d'amener contre un citoyen.

Reste le fait qui a eu lieu hier. A cet égard, une enquête sera faite, et l'on saura pourquoi les ordres donnés par le gouvernement n'ont pas été exécutés, et justice sera faite.

En terminant, M. le ministre lit une lettre qui lui est remise par le président, et qui est adressée par des gardes nationaux du 2e bataillon de la 5e légion. Dans cette lettre, les signataires disent qu'ayant été appelés hier par le chef du poste de la rue Mauconseil pour conduire à la préfecture dix individus arrêtés, la colonne qui les conduisait a été arrêté rue de la Barillerie par un homme de la garde républicaine, à cravate et ceinturon rouge, qui dit que l'on ne devait pas arrêter des patriotes. Arrivés à la Préfecture de police, la garde qui s'y trouvait ne voulut pas laisser entrer la colonne qui conduisait les prisonniers, sous le prétexte qu'elle n'avait pas le mot d'ordre. Les prisonniers seuls entrèrent à la Préfecture de police et furent mis en liberté immédiatement. (Mouvement prolongé.)

M. DUCLERC, ministre des finances, explique que le mot d'ordre avait été changé par suite de l'arrestation du général en chef de la garde nationale.

M. CAUSSIDIÈRE répond à M. Crémieux que si Flotte a été mis en liberté, c'est parce qu'il n'y avait pas contre lui de mandat d'amener. J'ai dû, continue l'orateur, lui faire une admonestation sévère (Rires ironiques), et je lui ai dit : Tâchez de ne pas vous y faire reprendre. (Nouvelles rumeurs.) Si j'avais cru qu'il fut arrêté légalement, je l'aurais fait conduire à la Conciergerie.

Je ne prétends pas accuser le gouvernement, mais je dirai que je n'ai jamais pu agir sans ordre, *saperbleu*. (Longue et bruyante hilarité.)

M. J. FAVRE. Je viens faire connaître à l'Assemblée un fait important : depuis ce matin la préfecture de police est entourée de gardes nationales et de troupes de ligne sous les commandements des généraux Bedeau et Clément Thomas ; en ce moment où je vous parle, la Préfecture de police est en possession de la garde nationale. (Dénégations diverses.)

UNE VOIX. C'est le contraire que vous voulez dire. (On rit.)

M. FAVRE. On dit que cela n'est pas exact ; mais M. le ministre de l'intérieur, qui arrive à l'instant, vient de s'en assurer, et il m'a chargé d'en instruire l'Assemblée. La garde nationale et la garde républicaine y font simultanément le service. (Ah ! ah !)

UNE VOIX. La garde nationale n'occupe donc pas seule la Préfecture de police.

M. FAVRE. Vous voulez tout faire à la fois, c'est impossible : ce que le Gouvernement a voulu avant tout, c'était que le sang humain ne fut pas versé. Sans doute, on aurait pu s'emparer de force de la Préfecture de police, mais avec des pertes considérables, car on vous a dit ce que c'était que la garde républicaine.

M. RECURT, ministre de l'intérieur. La situation de la ca[pitale] est excellente. Je viens de parcourir tous les endroits que [l'on] prétendait être le théâtre de luttes ; dans quelques lieux [...]ment, il y a des attroupements, mais nulle part il n'y a d'[agita]tion ; partout le peuple et la garde nationale sont anim[és des] sentiments les plus vifs et les plus unanimes pour la Répub[lique] et l'Assemblée nationale.

Quant à la Préfecture de police, j'avais donné les ordres [pour] que l'on concentrât de ce côté un grand nombre de forces, [il y] avait 6 à 8 000 hommes de garde nationales et un grande [nombre] de troupes de ligne. La garde nationale est entrée dans la Pr[éfec]ture, où deux ou trois bataillons campent maintenant : la [garde] républicaine n'a fait d'ailleurs aucune résistance, et son [chef] m'a annoncé, au contraire, qu'il désirait éviter toute collision [; de] mon côté, j'ai recommandé aux chefs de corps toute la mo[déra]tion possible, et l'affaire s'est terminée à la satisfaction de [...] la population de Paris. (Très bien !)

M. CAUSSIDIÈRE se plaint de ce qu'on a braqué le canon c[ontre] la garde républicaine qui était à la Préfecture de Police [...] pourrait, ajoute-t-il, n'avoir pas de confiance en moi. (Non ! [...]) Vous avez confiance en moi ou vous n'en avez pas (Non ! [...]) si vous n'avez pas de confiance, je me retire volontair[ement,] je donne ma démission.

M. LE GÉNÉRAL BEDEAU. Le citoyen Caussidière a été mal [ren]seigné quand il a dit qu'on avait braqué le canon contre la [Pré]fecture de police ; le fait est faux : la seule section d'artillerie [qui] ait été mise en mouvement n'a pas été dirigée du côté de la [Pré]fecture. (L'ordre du jour !)

L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance des diverses options [faites] par divers membres de l'Assemblée :

M. Arago opte pour le département de la Seine.

M. J. Lasteyrie pour Seine-et-Marne.

M. Marrast pour la Haute-Garonne.

M. Pagnerre pour Seine-et-Marne.

M. Bethmont pour la Seine.

M. Dupont (de l'Eure) pour l'Eure.

M. Recurt pour les Hautes-Pyrénées.

M. Louis Blanc, nommé à Paris et en Corse, avait opté [pour] Paris ; mais son élection en Corse étant contestée, et la com[mis]sion en ayant même proposé l'annullation, il n'y a pas [lieu de] donner suite à son option.

UN MEMBRE, rapporteur de la commission, chargé de l'ex[amen] des élections de la Corse, à la parole.

L'honorable membre dit que, chargé de faire hier un [rapport] sur les élections de la Corse, il avait mis le dossier sur un [...] et que, voulant le défendre, il l'avait placé sous lui au mo[ment] où l'Assemblée avait été envahie ; mais qu'un individu lui [étant] monté sur les pieds et deux sur les épaules, il a dû céder [à la] force et abandonner la place ; qu'en emportant le dossier p[our le] sauvegarder, il lui a été arraché des mains.

M. LE RAPPORTEUR fait observer que l'accident est grave, [parce] que le premier bureau devait proposer l'annullation de l'é[lection] d'un des membres de ce département et la nomination d'[un] membre qui n'avait pas été proclamé par le bureau électo[ral].

UN MEMBRE annonce qu'un individu qui lui paraissait [avoir] d'excellentes intentions s'est chargé du dossier pour le [retrou]ver, et qu'il le remettra aussitôt qu'il en aura la possibilité.

M. BACOT présente quelques observations sur les électi[ons du] département des Landes ; il devait proposer l'admission [des] députés de ce département ; mais le dossier lui ayant aussi [été en]levé, il propose l'admission de ces sept députés.

L'admission est prononcée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du règlem[ent].

M. LE PRÉSIDENT. Je remarque que la salle se vide. (On [...]) vais faire chercher M. le rapporteur de la commission de [règle]ment.

La séance est suspendue.

Un instant après, M. le président agite sa sonnette.

Citoyens, dit-il, voici une communication de la commiss[ion du] pouvoir exécutif :

« Les citoyens membres de la commission du pouvoir [exécutif] ont l'honneur de prévenir l'Assemblée que la garde na[tionale] s'est emparée sans coup férir de la préfecture de police. »

Une discussion confuse et sans intérêt s'engage sur l'or[dre du] jour...

M. DEZEIMERIS demande qu'on s'occupe d'un décret qui [...] rail le nombre des emplois et diminuerait leur traitement.

M. LUNEAU demande qu'une commission soit nommée [pour] l'examen de la proposition.

M. DEZEIMERIS. Le renvoi à tous les comités équivaudrait [à un] rejet.

M. VIVIEN appuie le renvoi dans les différents comités.

M. LANDRIN rend compte des opérations électorales du dé[par]tement de la Corrèze. Il propose l'admission de M. Favet et [...] Desmolles.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission de [règle]ment.

M. DUVERGIER DE HAURANNE, rapporteur, dit que la co[mmis]sion a voulu que le droit de proposition fut plus large q[ue sous] l'empire de l'ancienne chambre. Il donne lecture du pr[ojet de] décret.

L'art. 1er est ainsi conçu :

Chaque membre qui veut faire une proposition de[...] signe et la dépose sur le bureau.

L'Assemblée est informée, par le président, qu'une prop[osition] a été déposée, et tous les membres de l'Assemblée sont [admis à] en prendre communication.

Après une discussion de peu d'importance, l'art. 1er e[st mis] aux voix et adopté.

Art. 2. A la séance suivante, la proposition est lue en [séance] publique. Si elle est appuyée par cinq membres au moin[s, l'au]teur de la proposition indique le jour où il désire être e[ntendu]. Au jour fixé par l'Assemblée, il expose les motifs. — Ado[pté].

Art. 3. La discussion s'ouvre immédiatement sur le [...] et l'ensemble de la proposition, et le président consulte l'[Assem]blée pour savoir si elle admet la proposition à discussio[n ulté]rieure, ou si elle déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Adopté.

Art. 4. Si l'Assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à déli[bérer, la] proposition ne peut être représentée avant l'expiration d'[un délai] de trois mois. — Adopté.

Art. 5. Quand un projet de décret est admis à discussio[n ulté]rieure, l'Asemblée nationale décide, par assis et levé, san[s débat,] s'il doit être renvoyé soit à un des comités, soit à une com[mission] spéciale, ou s'il sera soumis, sans renvoi, à une nouvelle dé[libéra]tion.

Dans ce cas, la nouvelle délibération ne peut avoir lieu [...] délai de cinq jours. — Adopté après une discussion sans [...]

Art. 6. Si la proposition est renvoyée à un comité ou à u[ne com]mission spéciale, le rapport du comité ou de la commission [est fait] à l'Assemblée, qui fixe le jour de la discussion. Ce rapport [est im]primé et distribué vingt-quatre heures au moins avant la [discus]sion. — Adopté.

Art. 7. Au jour fixé par l'Assemblée, conformément a[ux] articles précédents, la discussion est ouverte sur l'ens[emble du] projet : le président consulte l'Assemblée pour savoir si [elle en]tend passer à la discussion des articles.

Si l'Assemblée refuse de passer à la discussion des ar[ticles, la] proposition est rejetée.

Dans le cas contraire, la discussion continue, et porte [successi]vement sur chaque article de la proposition et sur les amen[dements] qui s'y rapportent. — Adopté.

Art. 8. Les amendements sont rédigés par écrit et rem[is au pré]sident.

L'Assemblée ne délibère sur aucun amendement, [s'il n'a,] avoir été développé, il n'est appuyé.

Lorsqu'un amendement est proposé pendant la discu[ssion de] l'article auquel il se réfère, il est renvoyé de droit à l'ex[amen du] comité ou de la commission, si le rapporteur le demande.

Une discussion s'engage sur cet article entre le rapp[orteur et] divers membres de l'Assemblée.

Art. 9. Tout amendement présenté et non soumis au [...] le cours de la séance, est imprimé et distribué pour la [séance] suivante. — Adopté.

Art. 10. Après le vote des articles, il est procédé au [vote sur] l'ensemble de la proposition.

Lorsque des amendements ont été adoptés, l'Assemblé[e peut or]donner le renvoi du projet au comité ou à la commis[sion, afin] qu'il soit révisé et coordonné, avant d'être soumis à l[...] qui, dans ce cas, doit précéder le vote de l'ensemble.

Le travail de la commission est imprimé et distribué [vingt-qua]tre heures au moins avant la lecture, à moins de déci[sion con]traire de l'Assemblée.

Lors de cette lecture, aucune question nouvelle ou [...] lue par l'Assemblée ne peut être agitée et aucun amende[ment ...]

mis en délibération, s'il ne porte exclusivement sur la rédaction. — Adopté.

Art. 11. Dans le cas où le projet n'a pas été soumis à l'examen d'un comité ou d'une commission, l'Assemblée peut renvoyer à un comité qu'elle désigne les amendements proposés pendant le débat et la révision générale du projet. — Adopté.

Art. 12. Quoique la discussion soit ouverte sur une proposition, celui qui l'a faite peut la retirer; mais si un autre membre la reprend, la discussion continue.—Adopté.

Art. 13. En cas d'urgence, l'Assemblée peut, par un vote spécial, décider qu'il sera procédé immédiatement à la délibération et au vote d'une proposition, sans observer les délais établis par les articles précédents.

Toute proposition ayant pour objet de déclarer l'urgence doit être annoncée la veille à l'Assemblée et insérée à l'ordre du jour de la séance.

Un amendement de M. Marchal est rejeté et l'article est adopté ainsi que l'ensemble du décret.

M. DUCOUX annonce qu'il vient de la préfecture de police, il a parcouru les cours, les appartements et les couloirs; il n'y a que 130 hommes de garde républicaine, c'est le nombre commandé chaque jour. Il n'y a, du reste, aucuns montagnards.

Au surplus, la garde républicaine fraternise ave la garde nationale : elle a déclaré qu'elle ne reconnaissait qu'un seul chef, l'Assemblée nationale: et, par suite de craintes purement chimériques, il y a 6 à 8 mille hommes massés en ce moment sur les quais, exposés à toutes les ardeurs du soleil.

M. MURAT déclare qu'il s'est rendu à la préfecture de police; il a vu à la porte cinquante gardes nationaux seulement : c'était le nombre que l'on voulait seulement admettre. L'orateur ajoute qu'il a insisté pour que la garde nationale fût admise; le chef qui commandait a répondu : Nous ne nous rendrons jamais; nous sommes ici quinze cents, et nous n'obéirons qu'aux ordres de Caussidière. Ce chef savait que Caussidière était à l'Assemblée, et il paraissait craindre qu'il ne fût arrêté. (On aurait bien fait.)

Je lui ai dit : Mais si j'allais chercher l'ordre de Caussidière, si je le rapportais, vous connaissez son écriture.—Oui, mais nous ne nous rendrons que si lui-même vient nous en donner l'ordre. (Bruit.) Quand on vous dit maintenant qu'ils sont 200 ou 300, c'est faux : ils sont 1 500 hommes, et ils sont déterminés à ne pas se rendre.

UN MEMBRE dit que M. Ducoux était accompagné d'une autre personne, et que sa déposition doit être considérée comme vraie.

M. MURAT. J'ai entendu tout à l'heure dire que le rapport qui avait été fait était faux; cela était peu poli pour celui qui avait fait le rapport, et j'ai dû relever cette expression, parce que cette personne, c'est moi.

Pour revenir à l'Assemblée, j'ai eu à traverser beaucoup de bataillons de la garde nationale. Une malheureuse ressemblance avec le citoyen Caussidière m'a fait courir de grands dangers. On s'est jeté sur moi, on a voulu me porter des coups de baïonnettes: Un officier m'a sauvé, en faisant reconnaître mon identité, et l'on m'a escorté jusqu'ici.

UN MEMBRE. Tout à l'heure, les officiers de la garde républicaine étaient dans les couloirs de cette Assemblée, et ils nous ont déclaré qu'ils n'entendaient faire aucune espèce de résistance.

Une voix : Eh bien, alors pourquoi veulent-ils rester malgré tout!

M. EMM. ARAGO. Je crois que pour terminer, non pas cette discussion, mais cette confusion entre tous ces rapports contradictoires, nous devons nous en rapporter à ce que fera la commission exécutive.

QUELQUES VOIX. L'ordre du jour!

L'ordre du jour est prononcé au milieu du tumulte.

M. LHERBETTE réclame contre l'ordre du jour : il n'a pas entendu qu'il fût mis aux voix.

M. LE PRÉSIDENT propose d'envoyer deux membres de l'Assemblée nationale auprès de la commission exécutive, afin d'avoir des nouvelles définitives. (Oui! oui! Non! non! — Agitation prolongée.)

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission du règlement.

M. BILLAULT, rapporteur, rend compte de l'examen que la commission a faite de la proposition de M. de Mornay sur les solliciteurs. La commission a jugé indispensable de mettre un terme au scandale qui s'est reproduit si souvent, et elle propose un article ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale interdit formellement à ses membres toute apostille, recommandation ou sollicitation. »

M. LARABIT propose que toute demande faite par des représentants soit immédiatement déchirée.

UN MEMBRE croit la proposition incomplète : déjà on a vu le banc des ministres encombré de solliciteurs: en conséquence, il propose d'ajouter au projet de la commission : « Elle interdit également à ses membres toute conversation avec les ministres. » (Rires universels.)

UNE VOIX. C'est par trop fort!

L'orateur dit que sa proposition a pour but d'empêcher les conversations et les bruits qui souvent couvrent la voix de celui qui est à la tribune.

M. GLAIS-BIZOIN. Je crois que nous sommes tous animés des mêmes sentiments, les anciens comme les nouveaux, les anciens plus que les nouveaux. (Non! non! — Interruption.) Je dis que les anciens membres de cette chambre sont plus à même que les nouveaux de savoir tous les inconvénients qui résultent des sollicitations faites aux ministres. J'appuie donc la proposition, parce qu'elle aura pour conséquence d'accélérer l'expédition des affaires en laissant aux ministres plus de temps pour s'en occuper. Je voudrais cependant que la prohibition ne s'étendît pas aux affaires locales.

M. BILLAULT répond qu'il ne faut pas que, sous prétexte d'intérêt local, des représentants se voient chaque jour dans les ministères. Si les ministres n'agissent pas, ce sera à l'Assemblée à les interpeller. Il ne faut donc faire aucune exception.

M. KERDREL. Quand on veut trop faire, on dépasse le but. Il faut s'en rapporter aux sentiments de dignité de l'Assemblée, et ne pas empêcher les membres de suivre auprès des ministères les affaires qui intéressent le pays.

M. BILLAULT. C'est au gouvernement à remplir son devoir; s'il ne le fait pas, c'est ici que vous devez l'attaquer. (Aux voix! aux voix!)

QUELQUES VOIX : Le renvoi à la commission!

AUTRES VOIX : La question préalable!

La question préalable est mise aux voix et rejetée; la proposition est renvoyée à la commission.

M. PERRÉE. Après tous les bruits divers qui avaient circulé sur la situation de la Préfecture de police, votre président a engagé M. Lacrosse, l'un de vos secrétaires, à s'assurer de ce qui s'y passait. Je l'ai accompagné. Nous avons vu la garde nationale fraterniser avec la garde républicaine, et nous avons vu même la garde républicaine signer une adresse qu'elle nous a priés de vous soumettre.

Dans cette adresse, la garde républicaine proteste de son dévouement à l'Assemblée nationale, et déclare qu'elle est prête à donner tout son concours à la garde nationale.

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen Considerant a la parole.

M. CONSIDERANT. J'ai demandé la parole pour un fait personnel. Si le devoir de chacun de ceux qui montent à cette tribune est d'être court, ce devoir est surtout impérieux quand on s'y présente pour un fait personnel, ne craignez pas que je l'oublie.

Plusieurs de mes collègues m'ont fait connaître tout à l'heure que quelques journaux avaient publié mon nom sur une des listes des gouvernements provisoires fabriqués hier par les factieux qui avaient envahi cette tribune. (C'est inutile, nous vous connaissons!)

D'AUTRES VOIX. Il a raison de vouloir parler; laissez parler.

M. CONSIDERANT. Je n'ai qu'un mot à dire sur ce fait : c'est que depuis vingt ans j'ai consacré ma vie à répandre dans la société les idées de paix, de fraternité, d'union et d'harmonie; que je n'ai cessé de combattre la violence et l'esprit de faction sous toutes les formes. J'ajouterai que hier, en présence de la saturnale à laquelle nous assistions tous, calmes et impassibles sur nos bancs, un de ces malheureux égarés s'est détaché du groupe monté sur cette tribune pour venir à ma place me proposer de faire partie de ce gouvernement provisoire. Je lui ai répondu ceci : « Êtes-vous fou, et pour qui me prenez-vous? Je suis ici à mon poste, et mon devoir serait de m'y faire égorger plutôt que d'accepter une proposition semblable à celle que vous me faites. » (Applaudissements.)

M. CHARAMAULE prononce quelques mots au milieu du bruit.

M. FLOCON (de sa place). Je désirerais que le citoyen Charamaule voulût bien faire à haute voix son interpellation.

M. CHARAMAULE. Volontiers. (A la tribune.) J'ai dit que c'était un digne et honorable exemple qu'avait donné M. Considerant, et j'ajoute que si d'autres membres de cette Assemblée dont les noms ont aussi figuré sur ces listes ont également la même pensée, nous serons heureux de les entendre venir à cette tribune nous en donner l'assurance.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce, se dirige vers la tribune.

QUELQUES VOIX. Ne répondez pas.

M. FLOCON. Je n'ai qu'un mot à dire : Il est vrai que des noms de quelques membres du gouvernement régulier ont été portés sur les listes dont il s'agit : mais ces membres n'ont cru devoir répondre à cette manifestation que par le mépris.

VOIX DIVERSES. Très bien! très bien!

La séance est levée à 7 heures.

Ordre du jour de demain.

A midi, séance publique.

Scrutin pour la nomination de la commission de règlement.— Scrutin pour la nomination d'un vice-président et d'un secrétaire. —Discussion de la proposition de la commission du règlement.

Révolution européenne.

Le pape et l'Autriche. — Les événements de Rome avaient été exagérés. Tout s'est terminé par une transaction. Un ministre séculier responsable a été placé à la tête de l'administration de la guerre.

Une lettre de Rome, en date du 9, assure que l'ambassadeur d'Autriche avait dû quitter cette ville le 6. D'après une lettre de Commachio, le 6 du courant, un bâtiment a touché au port de Volano, transportant les familles des divers ambassadeurs des cours italiennes à Rome, qui se retiraient de cette ville à cause de la guerre commencée avec l'Autriche.

Nouvelles de la guerre.—On lit dans un bulletin officiel, en date du 8 :

«Nous avons des nouvelles rassurantes de Venise. Les divisions Durando et Ferrari, et les volontaires commandés maintenant par le général Guidotti, déjà placés à la défense de la ligne de la Piave, sont exaltés par l'idée d'en rechasser l'ennemi. Dans la matinée du 7, Durando, s'étant avancé de Montbelluse sur Feltre, fit la rencontre d'un corps autrichien, qui surprit Bellune. Hier, quelques escarmouches, mêlées de canonnade, ont eu lieu le long de la Piave, sans toutefois qu'aucune action sérieuse se soit engagée. L'enthousiasme guerrier renaît à Venise. Les prédications du père Gavazzi respirent l'amour le plus chaud pour la patrie et enflamment tous les esprits. Les offrandes pour les frais de la guerre ont été productives et générales, et un grand nombre de volontaires se sont enrôlés dans les corps du général Ferrari. Le général Antonini est arrivé à Mestre avec la colonne, en compagnie des défenseurs des barricades de Milan, destinés les uns et les autres à la garnison du fort de Marghera, situé sur la Lagune, et qui passe pour un point stratégique de la plus haute importance. Ces derniers avaient résolu, de concert avec Ferrari, de marcher sur Feltre; mais, par ordre de Durando, et sur les invitations du gouvernement provisoire de la république de Venise, ils se sont décidés à garder Marghera, où cette légion, augmentée des volontaires, devra, une fois entièrement équipée, entrer prochainement en campagne. La troupe, composée de volontaires, partie de Paris pour la Suisse, a été organisée par les soins de M. Giacome de Marchi, de Gênes, qui en est le commandant.

» Le blocus de Venise est une chose ridicule. Les navires marchands y entrent sans obstacle. Il serait facile aux flottes sarde et napolitaine de s'emparer des bâtiments du Lloyd autrichien. »

On lit dans la *Gazette de Milan* du 11 :

«Le 8 est revenu parmi nous M. Taffetti, envoyé extraordinaire du gouvernement provisoire de la Lombardie près la cour de Naples. Nous sommes autorisés à annoncer que les nouvelles que nous en avons reçues relatives aux dispositions de ce gouvernement et du peuple sont entièrement favorables au prompt et complet succès de la cause nationale. Les 14 000 hommes de magnifiques troupes de diverses armes qui ont déjà été expédiées sont entrés *nelle Marche*, et se rendent avec activité sur le théâtre de la guerre. — L'escadre napolitaine, composée de plusieurs vaisseaux et suivie de barques de transport et de chaloupes canonnières, fait voile vers l'Adriatique, destinée à menacer Trieste et à protéger Venise. La vue de cette flotte dans les eaux du Guarnaro et le long des côtes de l'Istrie sera d'un grand embarras au général Nugent, qui se verra réduit à abandonner les positions qu'il occupe dans le Frioul, pour s'assurer à lui-même et peut-être à Radetzky une retraite par la Carinthie et l'Illyrie. On peut être d'avance assuré que ces secours contribueront fortement à éloigner l'ennemi du territoire vénitien et à ranimer le courage de ses populations. »

Nouvelles de Naples. — La trêve conclue entre les Siciliens et les Napolitains, jusqu'à l'ouverture des chambres à Naples, a été reculée encore de dix jours. Les députés nommés à Naples ont généralement satisfait le parti progressiste.

L'escadre napolitaine est arrivée le 3 à Ancône, où se trouvait déjà depuis deux jours le 7e régiment de ligne napolitain. On y attendait de l'artillerie et de la cavalerie. Un paquebot est parti le 9 pour Livourne avec un nouveau bataillon de volontaires. Outre les forces navales, tant à voiles qu'à vapeur que le ministre napolitain a mises au service de la cause italienne, il presse encore avec la plus grande vigueur l'armement de deux frégates de 60 canons, *l'Amélie* et *l'Uranie*, et du vaisseau de 90 *le Vésuve*.

Les embarras de l'Autriche. — On écrit de Vienne à la *Gazette de Cologne :*

« On croit que M. d'Appelhof remplacera M. de Pillersdorf au ministère de l'intérieur. Le conseiller aulique Baumgartner sera probablement nommé ministre des travaux publics. La diète provinciale autrichienne se réunira dans quelques jours pour commencer les travaux préparatoires pour la diète générale. On ignore encore quelles résolutions les Slaves prendront dans l'assemblée nationale qui se réunira à Prague. Il est certain qu'il y a deux espèces de circulaires : les unes secrètes, les autres patentes. Les Polonais ne se rendront point à cette assemblée; ils préféreront soumettre au peuple allemand la question de leur nationalité, mais le parlement s'occupera probablement d'abord des affaires intérieures. On craint que les Polonais ne méditent une nouvelle levée de boucliers. Le comité central des étudiants de notre université envoie une députation à Cracovie pour faire une enquête sur les derniers événements. Ensuite ils se prononceront sur la conduite du gouvernement. Les étudiants forment l'opposition la plus puissante. Une ordonnance du ministre de la guerre prohibe le trafic des charges d'officiers. La légion académique est exempte, cette année, de la conscription. On prépare une pétition pour prier le ministère de convoquer la diète constituante en une seule chambre ou d'établir une loi électorale n'exigeant aucune condition de cens. Les pétitionnaires demandent aussi que, dans le cas où le système des deux chambres serait maintenu, les membres de la première chambre soient élus par le peuple. »

Les régiments des frontières refusent de se rendre en Italie. Dans la Transylvanie, trois compagnies et un régiment de hussards se sont révoltés, et ont refusé de marcher malgré les menaces de leurs chefs.

Une proclamation vient d'être adressée aux Slaves de la monarchie autrichienne, pour les inviter à se réunir le 31 courant à Prague, à l'effet de délibérer sur leurs intérêts dans les conjonctures actuelles.

Les Bohémiens refusent de nommer des représentants au parlement allemand, et déclarent ainsi se séparer de l'Allemagne.

Les Polonais en Posnanie. — Voici les dernières nouvelles que les journaux allemands nous apportent de ce pays :

Posen, 11 mai. — « La nouvelle s'est répandue aujourd'hui, écrit-on à la *Gazette de Cologne*, que le directeur général Potowski avait apporté une dépêche, par laquelle une amnistie pleine et entière est accordée pour tout ce qui a été fait jusqu'à présent, et annonçant que, dans la partie du grand duché qui doit être réorganisée dans le sens polonais, on ferait entrer encore quatre cercles à l'exclusion de Posen. Le gouvernement paraît animé de l'esprit le plus conciliant et vouloir arrêter la guerre d'extermination commencée par les généraux de Colomb et Steinmacher; mais nous craignons qu'il ne soit trop tard. Le peuple a commencé la guerre, et si on l'abandonne à lui-même, il brûlera et saccagera tout. Le meilleur moyen de rétablir l'ordre serait peut-être de suivre la marche tracée par le général de Willisen, en transformant en troupes disciplinées les insurgés réunis dans des camps.

» On se rappellera sans doute, écrit-on à la *Gazette de Breslau*, que le commissaire de justice Krauthofer (qui, depuis quelques temps, se nomme Krotowski), et quelques autres, ont adressé au nom de la république polonaise, et comme chefs des corps de partisans polonais, des lettres et des ordres aux autorités prussiennes, en chargeant le tribunal secret des corps de partisans de l'exécution de cet ordre. Le général de Pfuel a rendu hier un ordre, par lequel il déclare que l'établissement de ce tribunal secret n'est autre chose que l'organisation de l'assassinat. Il ajoute que ceux qui ont envoyé les ordres aux autorités prussiennes seront sévèrement punis. Chacun est invité à les arrêter et à les livrer. Ceux qui donneraient asile aux hommes qui excitent à l'assassinat, et qui les cacheraient ou favoriseraient leur fuite, seront également punis.

Extrait d'un rapport du général de Pfuel. « 11 mai. — Wedel n'a trouvé à Biaskowocrarne, où la capitulation devait être signée, que 55 émigrés sans armes, tous les autres s'étaient dispersés, et nous apprenons qu'ils ont erré par bandes au hasard, et en partie sans armes, vendant leurs chevaux et commettant les plus grands excès. Le général de Wedel a envoyé des détachements dans toutes les directions pour faire des prisonniers, et demain on fera une battue dans les bois, le long de la Warta. Hier, soir à la nuit tombante, un fort détachement est parti d'ici pour Rogalin, dans le but de disperser les insurgés qui depuis l'attaque d'avant-hier auraient pu s'y réunir, ainsi que les fuyards du corps principal de Schroda qui s'y seraient rendus pour y passer la Warta. Mais il n'y avait à Rogalin qu'une petite bande d'hommes armés de fusils, qui au premier de feu s'enfuirent en laissant 4 boîtes, 2 voitures de munitions et quelques fusils. On a trouvé dans les caves du château cent sacs de sels qui avaient été enlevés. Je veux maintenant procéder systématiquement au désarmement, pour prévenir de nouvelles révoltes. A l'instant on amène ici Mierowslawski prisonnier. Il s'était caché avec trois autres autres individus à deux milles et demie d'ici. Je l'enverrai aussi promptement que je pourrai à Custrein. Il avait voulu se soumettre à la capitulation, mais il n'avait pas osé retourner dans le camp, ainsi que je l'avais appris dès avant-hier de M. Tananowski. »

L'opinion à Berlin. — Le rappel du prince de Prusse, l'un des instigateurs des boucheries de Berlin, aura lieu, si l'on en croit les déclarations officielles du gouvernement prussien, pour donner des *garanties contre la réaction*. Il y a longtemps que les royautés et les aristocraties mentent aux peuples, mais rarement on y avait mis tant d'effronterie.

« L'*Indicateur politique prussien* contient une proclamation du ministère d'état concernant la mesure récente du rappel du prince de Prusse. Cette mesure, dit la pièce officielle, a causé un vif mécontentement dans toutes les classes de Berlin. Hier, de nombreuses députations, accompagnées de grandes masses de peuple, se sont rendues dans les divers ministères pour solliciter le retrait de la mesure. Le ministère déclare qu'il a cru devoir faire revenir de l'étranger le prince, parce qu'il a vu dans son retour une garantie à l'avenir d'union entre le trône et le peuple, doublement importante dans un moment où la Prusse est appelée à soutenir par les armes les frontières d'Allemagne, et par la parole, dans les grandes assemblées, sa vieille réputation de vaillance et d'intelligence. La présence du prince fera disparaître toutes les inquiétudes de tendances réactionnaires, et la confiance dans la loi et dans l'ordre renaîtra pour le salut de toutes les classes du peuple. Les habitants de Berlin comprendront que ce but ne peut être atteint, si des démonstrations du dehors ont lieu pour exiger du gouvernement le retrait de ses résolutions.

» Le gouvernement désire que l'opinion publique se manifeste partout, mais d'après les lois légales. L'assemblée nationale a seule le droit de se prononcer sur les mesures qu'il a adoptées. »

La véritable raison, c'est qu'on ne veut pas discuter la monarchie héréditaire à l'Assemblée constituante en l'absence de l'héritier présomptif.

Une revue de la garde bourgeoise devait avoir lieu le 13. Le peuple avait résolu de saisir cette occasion pour protester, et l'avis suivant avait été affiché au coin des rues :

« Le roi rappelle le prince de Prusse. Le ministère en est responsable. Ceux qui désapprouvent cet acte ne se rendront pas à la revue du roi. La volonté du peuple peut seule décider la question. »

On écrit à ce sujet à la *Gazette de Cologne :*

« Le rappel du prince de Prusse est considéré comme une mesure intempestive. Le prince, en effet, est considéré par le peuple comme ayant eu la plus grande part à la catastrophe du mois de mars. En supposant même que cette opinion soit fausse, elle n'en existe pas moins et ceux qui ont conseillé au roi de faire revenir son frère, s'exposent à perdre leur popularité. On craint des troubles pour demain. La plus grande effervescence règne dans les esprits. Les étudiants de l'Université se sont réunis, et, après une longue délibération sur la mesure du rappel du prince de Prusse, ils ont résolu d'envoyer au président du conseil, Camphausen une députation pour lui représenter que cette mesure était intempestive. La députation a déclaré au président du conseil que le retour du prince pourrait compromettre la tranquillité de la ville. Le ministre a répondu qu'il était étonné de cette protestation, attendu que le cabinet avait rappelé le prince afin que sa présence pendant la discussion de la constitution imposât silence *aux bruits de réaction*. Il a ajouté qu'il communiquerait la protestation à ses collègues et au roi. Les bourgeois ont aussi envoyé une députation au ministère, et MM. de Schwerin et d'Anerswald ont déclaré qu'aussitôt que l'opinion générale des bourgeois serait connue, eux aussi demanderaient le retrait de la mesure.

» La revue a été contremandée. »

Le duché de Bade. — On écrit de Manheim, 12 mai :

« Hier, l'état de siège a été levé; mais les assemblées populaires sont défendues et les armes ne seront rendues aux bourgeois que lorsque la réorganisation de la garde nationale aura eu lieu. L'obligation de loger les troupes a cessé depuis le 10. Une partie des troupes partira prochainement. Les propriétaires d'armes privées ont reçu l'invitation de les retirer aujourd'hui. Ces mesures ont produit une sensation agréable; mais la réorganisation de la garde nationale a été accueillie avec assez d'indifférence. On dit que l'état-major bavarois proteste contre la restitution des armes privées, et que, jusqu'à nouvel ordre, elle n'aura pas lieu. Les esprits sont très agités. Il circule des bruits de cessions de territoire dans lesquelles Manheim et le Palatinat seraient intéressés. Une députation doit se rendre à Carlsruhe. »

Insurrection de Madrid.—Cruautés.—Le *Daily-News* publie à ce sujet des détails intéressants :

« Quatre sergents ont ouverts les portes de la caserne aux conjurés, à la tête desquels était un capitaine progressiste en demi solde, Dumon de Moreur. Deux bataillons du régiment de Espana se sont laissés entraîner, et l'on peut évaluer le nombre des personnes qui ont pris part à l'insurrection à 1 000. C'est une batterie de trois canons qui a décidé la soumission des insurgés; 78 soldats et 46 bourgeois ont été faits prisonniers; 26 bourgeois auraient été tués. Le conseil de guerre s'est installé en dedans de la palissade du jardin du Retiro, vis-à-vis la caserne du Posito. Le conseil a siégé en plein air. Les officiers étaient assis sur des tambours; les prisonniers avaient une chaise qu'ils occupaient successivement. 13 hommes (1 sergent, 2 caporaux, 5 soldats et 5 bourgeois) ont été condamnés à mort. Un des bourgeois demandait un verre d'eau pour l'amour de Dieu; il lui fut refusé. Un autre lui disait : Vous êtes simple de croire que l'on vous donnera un verre d'eau, quand on nous refuse un confesseur. Les condamnés se sont rendus au lieu de l'exécution, au milieu de toute la garnison; il a été donné lecture de la sentence. Les 13 condamnés ont été disposés, le dos appuyé contre un mur. Les soldats désignés pour tirer étaient à quatre pas de la muraille. Quatre fusils étaient braqués sur chacun des condamnés. A l'exception de quatre soldats, la [illegible] des condamnés était très ferme. Moreur criait d'une voix forte : « Je meurs pour la liberté et je ne manquerai pas de vengeurs. » L'ordre de faire feu ayant été donné, les 52 soldats ont tiré à la fois; il a fallu achever quelques-unes des victimes, en appliquant le canon du fusil à la tête ou au cœur. »

Nous extrayons les lignes suivantes de la correspondance conservatrice de Madrid, en date du 11 :

« Les six sergents du régiment de Espana qui se tenaient cachés sont maintenant au pouvoir des autorités. Deux d'entre eux se sont présentés au palais; on leur a fait grâce de la peine de mort. Les quatre autres ont été arrêtés au Pardo, et parmi eux, il y en a un qui venait de recevoir, par suite des événements du 26, le grade de sous-lieutenant.

» Par ordonnance du 10 mai, il est créé une direction de police pour la province de Madrid, sous la dépendance immédi[...] chef politique. Le directeur recevra 40 000 réaux par an. L[...] recteur de la police sera Cristobal Campoy y Navarra, d[...] aux cortès.

» Un certain émoi a été occasionné hier dans la capitale [...] visite inattendue du capitaine-général à la caserne du régim[...] cavalerie dit de Villaviciosa. Le régiment a été réuni da[...] cour de la caserne, et six officiers ont été envoyés en priso[...] colonel a reçu l'ordre de quitter immédiatement la capitale [...] tête de son régiment. Des ordres lui seront donnés à Ara[...] Le régiment est parti hier dans la soirée. On a fait venir d'[...] juez, pour le remplacer, le régiment de cavalerie dit de Es[...] De nouvelles troupes sont attendues à Madrid.

» Il paraît que l'on a obtenu des sergents impliqués [...] l'affaire du 7 des révélations importantes. On tient mainten[...] fil de la trame ourdie par les conjurés. C'est à la suite de ces [...] lations que les six officiers du régiment de Villaviciosa o[...] arrêtés. Des arrestations plus importantes encore vont avoi[...]

« La plus grande surveillance est prescrite aux officiers [...] rieurs sur les troupes. »

Révolution ministérielle à Constantinop[...] La Russie l'a emporté dans les conseils du divan ainsi qu[...] l'avons annoncé. Reschid-Pacha, le ministre qui représ[...] Turquie l'élément de progrès, vient d'être remplacé. Le [...] *phore* a reçu, sur cette révolution ministérielle, des ren[...] mens que nous lui empruntons :

« Un changement important vient d'avoir lieu dans le [...] ottoman. Mehemet-Ali-Pacha a été nommé au poste de [...] pacha, et Hali-Pacha a été placé le lendemain matin comm[...] bro du grand-conseil.

» Ceci se passait le mercredi 26 avril 1848, à quelques [...] de nuit, et le lendemain au soir, de nuit aussi, le [...] faisait donner à Rechid-Pacha, grand-visir, l'ordre de [...] les insignes de son emploi. La nomination de Sarim-Pa[...] poste de visir, et celle d'Halil-Pacha au poste de présid[...] grand-conseil de justice à la place de Sarim-Pacha, ont [...] le lendemain vendredi 28 avril.

» Voici maintenant, en peu de mots, comment se sont [...] les affaires relatives à ces deux changements :

» Reschid-Pacha, qui est bien connu pour ses opinion[...] rées, avait, depuis son avènement au pouvoir, dans c[...] dernières années, rencontré trop d'opposition dans le sein [...] du ministère pour pouvoir exécuter les réformes, do[...] qu'aucun autre, il sentait le besoin; il se voyait contrar[...] son bon vouloir, tant au dehors du ministère qu'au dedan[...] à-dire dans le palais. La faiblesse de caractère du sultan [...] buait encore à favoriser les intrigues, et si Reschid a pu se [...] nir au pouvoir pendant quelque temps, ce n'était ni à c[...] besoin qu'on avait de ses talents pour les affaires qui se [...] taient aux questions européennes, qu'on se flattait [...] de terminer même et plus vite que lui, ni pour les réform[...] le sens libéral dont on ne veut pas comme contraires à [...] On ne le souffrait que par rapport à l'estime particuliè[...] tan pour son mérite, et l'on n'attendait que le moment fa[...] pour le renverser.

» Cet état de lutte ne pouvait se prolonger.

» Reschid-Pacha ayant trouvé l'occasion de faire d[...] Halil-Pacha, l'un des plus opiniâtres opposants à son sy[...] à toute réforme d'amélioration, la portion du ministère [...] déjà avait ourdi dans le palais l'intrigue qui devait [...] Reschid, a mis en avant Saïd-Pacha, séraskier, qui, p[...] tion outrée, jouit auprès du sultan d'une réputation [...] *homme*, et qui est allé vers le souverain lui faire ente[...] tout était perdu si l'on permettait à Reschid-Pacha de c[...] un système qui, donnant aux rayas les moyens de deve[...] sants et audacieux, pouvait avoir les plus fâcheuses cons[...] Le sultan a d'abord résisté à l'idée de renvoyer Reschid [...] a su, dans l'intérieur du palais, exploiter par la [...] tère faible, et on lui a arraché une destitution qui a [...] étonné qu'elle avait lieu dans un moment où les [...] politique demandent, dans la pratique des affaires [...] plus grande circonspection et une sagesse consommée, [...] un patriotisme éclairé.

» Les ennemis de Reschid ont élevé contre lui la [...] Sarim-Pacha. L'expérience prouvera jusqu'à quel po[...] bien choisi. Sarim est un homme qui a exercé des fo[...] bliques de plus d'un genre; il a été ministre des affair[...] res et ambassadeur à Londres et à Paris. Reschid [...] même le croyait attaché à la réforme, et l'avait emplo[...] séquence. A son élévation au vizirat, il l'avait fait [...] c'est-à-dire son lieutenant, plus tard il s'est fait élever [...] ministre des finances, et puis à celui de président du con[...] seil de justice : c'est dans ces deux derniers postes [...] montré hostile à Reschid, et qu'il s'est rallié à la li[...] L'ambition a pu être dans cette affaire un mobile [...] puissant que la différence de principes; ainsi c'est [...] prouver auquel des deux il faudra l'attribuer. »

— Aujourd'hui mardi, 16 mai, à 8 heures du soir, [...] Chevé a ouvert chez lui, rue Saint-André-des-Arts, [...] veau cours de musique vocale et d'harmonie. Ce cours [...] tinué les mardis, jeudis et samedis, à la même heure.

— Demain mercredi, 17, à 4 heures, M. Emile Che[...] un cours d'anatomie, dont les cinq premières leçons [...] bliques.

PETITE CORRESPONDANCE.

Bourg-en-Bresse. — M. D. — Vot. ab. quot. ira jusqu[...] let proch.

Lyon. — M. B. — Rue de l'Aumône. — Nous vous p[...] mettre 20, à Mme Philippe, pour le renouvell. de [...] vot. ab.

Bourse du 16 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLÔTURE.

5 0/0 j. du 22 déc.	87 25	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	[illegible]	Lin. Maberly	[illegible]
3 0/0 j. du 22 mars	70	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1372	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet	[illegible]	— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	[illegible]	Emprunt portugais	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5 0/0 belge 1840	67 1/4	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	52	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	[illegible]	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	[illegible]	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1063	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.
Trois 0/0	44	48 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	[illegible]	[illegible]
Cinq 0/0	68 50	70 [illegible]

CHEMINS DE FER. — CLÔTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	
Saint-Germain	[illegible]	[illegible]	Orléans à Bordeaux	[illegible]
Versailles, rive droite	115	[illegible]	Du Nord	[illegible]
— rive gauche	100	100	Strasbourg	[illegible]
Paris à Orléans	500	327 50	Tours à Nantes	221
Paris à Rouen	380	395	Paris à Lyon	[illegible]
Rouen au Havre	185	[illegible]	Montereau à Troyes	[illegible]
Avignon à Marseille	195	200	Dieppe à Fécamp	[illegible]
Strasbourg à Bâle	80	83 50	Paris à Sceaux	[illegible]
Du Centre	250	232 50	Bordeaux à la T.	[illegible]
Amiens à Boulogne	[illegible]	[illegible]		

CHANGES.	30 jours. Papier.	Argent.	Papier.
Amsterdam	214	214 1/2	[illegible]
Anvers	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Hambourg	[illegible]	183	[illegible]
Londres	[illegible]	25 37 1/2	[illegible]
Vienne	[illegible]	290	[illegible]

L'un des gérants : [illegible]

Spectacles du 17 mai.

THÉÂTRE DE LA NATION. — Robert-le-Diable.

THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Marquise d'Aubray, [...]

OPÉRA-COMIQUE. — Haydée.

ODÉON. — L'École des Femmes, les Pâques.

THÉÂTRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.

VAUDEVILLE. — Ah! enfin! le Chaperon, le Gentilhomme, [...]

GYMNASE. — Mauvais Sujet, le Marchand, Bonheur, [...]

VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le fils du Fermier, Une P[...]

THÉÂTRE MONTANSIER. — L'Impôt, Secours, Pauvre Aveu[...] cien, Voyage.

Imprimerie Lange-Lévy, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 130. Un Numéro : 10 CENTIMES. Jeudi, 18 mai 184

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.). — Unité sociale, religieuse et politique. — Droit au travail, Libre examen, Election — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT.

PARIS Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe, 55 — 28 — 15

BUREAUX : Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel. libraire, 12 marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERT[...]

ANNONCES, 4 fois 40 c. | RÉCLAMES-No[...]
— 5 fois 30 c. | FAITS de publi[...]

Avantages de prix aux abon[...]

Les annonces sont également re[...] Société générale des annonces (Bi[...] place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent ê[...] affranchis.

Les manuscrits adressés au jo[...] ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TAL[...]

PARIS, 17 MAI.

Assemblée Nationale.

Si nous avions affaire à une Assemblée formée, organisée, nous n'aurions que trois mots à écrire pour apprécier la séance de ce jour : RIEN DE FAIT, SCANDALE, DÉCONSIDÉRATION.

Mais l'Assemblée est jeune, elle manque d'expérience. Il faut être indulgent à la jeunesse; il faut accepter comme une nécessité transitoire les désordres monstrueux de cet état embryonnaire.

Nous avons du malheur en vérité. Un acte criminel a vivement ému le pays; il semble que, pour effacer ce triste souvenir, l'Assemblée nationale, hier violée, dût immédiatement rassurer et consoler la France par des manifestations grandioses. Eh bien ! deux journées sont perdues en futiles et tristes débats; et, s'ils assistaient à la séance d'aujourd'hui, les gardes nationaux accourus de toutes les provinces pour protéger les représentants du peuple, ont pu se demander si l'Assemblée nationale, avec la protection, méritait le respect...

Mais hâtons-nous de le dire, quelques membres seulement font tout le mal. L'Assemblée, non encore organisée, mal disciplinée, mal présidée, reste indécise et confuse, faute de chefs connus et acceptés, ou se laisse aller au désordre, au gré de certains meneurs, au profit de certaines intrigues.

Nous avons vu aujourd'hui des *partis* se distinguer dans l'Assemblée, des inimitiés se déclarer. C'est fort triste, fort déplorable, comme l'a reconnu M. Vivien; mais cela est inévitable.

C'est M. Duvergier de Hauranne qui a donné le signal de l'attaque. Cet honorable membre, toujours furetant, trottant, frétillant, ressemble d'une manière frappante à un petit animal de la famille des rongeurs, nommé *vounsiri* à la côte d'Afrique, et qui a pour caractère d'être en agitation perpétuelle et de tout brouiller autour de soi. Du reste, l'ex-lieutenant de M. Thiers a fort maladroitement choisi la circonstance. C'est à propos d'un projet de décret de bannissement contre la branche d'Orléans qu'il a tenté de faire échec à la commission exécutive, et qu'il l'a fort maltraitée sous la qualification de *pentarchie*.

Suivant leurs vieilles et piteuses habitudes, c'est avec des subtilités, avec des difficultés de formes, que ces messieurs de l'ex-gauche sont entrés en campagne. On aurait pu se croire encore à l'un de ces duels entre Thiers et Guizot, à l'un de ces jeux de compérages et de commérages qui ont tant recommandé nos dernières chambres oligarchiques au ridicule et au mépris universels.

Au fond, M. Duvergier de Hauranne et ses amis voulaient tout bonnement que le Gouvernement restât absolument désarmé, quand tant de menées ténébreuses peuvent susciter des difficultés à notre jeune et chère République. Les citoyens Flocon, Sarrans, Trélat et Marrast ont fait justice de théories politiques absurdes, et l'Assemblée a déjoué, par un ordre du jour motivé, une misérable intrigue.

Ce débat a produit des incidents et un tumulte inexprimables. Une parole du citoyen Jules Favre, mal interprétée a suscité une tempête furieuse, dont le scandale ne peut être décrit.

Tous les bons citoyens garderont de cette séance une impression douloureuse. Puisse l'Assemblée faire oublier bientôt par de grands actes démocratiques les misères de ses débuts !

La démission de M. Caussidière a été acceptée, et l'honorable citoyen a également donné sa démission de représentant du peuple. Caussidière a le cœur bon et magnanime d'un républicain; il saura supporter avec noblesse une injustice, qui sera réparée, nous n'en doutons pas, aussitôt que les émotions du moment auront disparu. Nous croyons que le citoyen Caussidière a bien mérité de la cité de Paris et du pays tout entier. Qu'il reçoive ici ce témoignage de notre estime et de nos sympathies.

A l'œuvre donc !

Que va faire l'Assemblée nationale victorieuse de l'émeute ?

Après avoir mis hors d'état de nuire ces inquiètes personnalités dictatoriales, ces hommes fiévreusement impatients, cherchant sans se lasser l'occasion de confisquer la cause du peuple au profit de leurs propres ambitions, attribuera-t-elle aux idées le tort de ceux qui prétendent les représenter ? Voilà où est le danger.

Si l'Assemblée a la modération de la force, si, appuyée sur l'imposante puissance que lui prête le peuple en armes, elle conserve ses tendances organiques, sociales, le désir de s'occuper sérieusement du sort de tous, de ramener le crédit, d'assurer le travail et la vie par le travail, tout est sauvé.

L'Assemblée nationale doit être calme comme la souveraineté légitime, la souveraineté du peuple.

Après avoir triomphé des volontés anarchiques, elle ne doit pas, par entraînement ou par reconnaissance, céder à l'esprit de réaction.

Après avoir repoussé l'envahissement du désordre, elle ne doit pas subir l'envahissement de la routine.

Qu'elle comprenne bien que la majorité de cette foule armée, venue spontanément à son aide, se compose d'hommes espérant dans la promptitude et l'efficacité de ses travaux pour voir cesser l'état de malaise et de souffrance où l'ancienne constitution de la société les maintenait et qu'aggrave, que prolonge encore l'état de crise où nous nous trouvons.

L'Assemblée nationale, élue par dix millions de citoyens disposés à défendre à tout prix l'expression de leur volonté, ne doit pas avoir de rancune royale. Elle ne peut pas dire à la masse de la nation qui l'a nommé pour travailler à son bonheur : « Vous supporterez la peine du crime commis par quelques centaines de fous aigris de longue date par l'ancienne compression. »

Cependant il circule dans le public cette opinion désolante que la coupable manifestation du 15 va affaiblir pour longtemps sa sympathie en faveur de la malheureuse Pologne, son intérêt pour les classes déshéritées.

On suppose avec crainte que cette pression violente et coupable tentée sur la volonté du nouveau souverain peut éloigner pour longtemps les solutions sociales, et faire porter à la nation entière la peine de l'aveugle attentat de quelques-uns.

Représentants du peuple, c'est à vous de montrer que ceux qui raisonnent ainsi se trompent d'époque; que les gouvernements populaires n'imitent plus les vengeances mesquines des pouvoirs dynastiques. C'est à vous de couvrir de honte les conspirateurs vaincus en prouvant par vos actes que vous avez bien réellement l'intelligence des besoins nouveaux du pays, et que vous vous êtes réunis avec la ferme intention d'y satisfaire régulièrement, légalement, complètement.

Montrez, en posant sans retard les prémisses de la solidarité nationale, en attaquant hardiment la misère qui menace sans cesse l'ordre véritable, en vous mettant franchement à l'œuvre essentielle, qu'aucun sentiment personnel ne vous anime, et que rien ne saurait retarder l'accomplissement du devoir sacré que vous avez accepté et entrepris.

L'on dit encore que vous profiterez des violences de quelques clubs pour contrarier l'exercice du droit de réunion; que vous imiterez les hommes d'hier dont les intentions libérales s'évanouissaient devant le fantôme de la peur; qu'au lieu d'écouter la grande voix de la patrie, muette pendant si longtemps, vous l'étoufferez, et que vous ne résisterez pas à l'entraînement aveugle de ceux qui crient : A bas les clubs !

Vous prouverez, nous en sommes sûrs, que ces tendances réactionnaires que l'on vous prête sont des calomnies; que la nécessité exceptionnelle de la répression ne vous amènera jamais aux dangereux systèmes de la compression; que, grâce à vous, toutes les victimes de l'injustice auront droit de se plaindre, toutes les souffrances pourront être signalées, tous les désirs d'amélioration manifestés hautement.

Oui, vous enlèverez toute apparence de raison aux murmures étouffés, aux menaces sourdes, aux menées souterraines des conspirations, en maintenant la possibilité d'exposer et de discuter complètement, franchement, ouvertement, tous les besoins, toutes les idées, toutes les théories, tous les systèmes.

Et s'il reste encore de ces gens aigris qui se plaisent à comploter dans les ténèbres, la population n'aura même plus besoin de se lever pour qu'ils soient unanimement condamnés à l'impuissance. Chacun comprendra que ce qui se cache dans l'ombre, quand tout peut se montrer en plein jour est quelque chose de criminel ou de honteux.

Citoyens représentants, la France entière espère en vous; vous le voyez, à l'avidité avec laquelle on vous interroge quand vous quittez l'enceinte de vos délibérations, à la curiosité qui dévore le compte-rendu de vos séances, aux discussions passionnées qu'excite la probabilité de vos futures décisions.

Jamais assemblée ne fut réunie par une aussi grande réunion de volontés; jamais il n'y eut d'attente plus solennelle autour des mandataires d'un pays.

A l'œuvre donc ! empressez-vous, sous l'œil du monde, à assurer enfin à tous travail et sécurité. Montrez enfin aux nations, qui recueillent vos débats avec une impatience inquiète, l'exemple d'un peuple qui fonde sur des bases inébranlables sa constitution nouvelle, qui réforme pacifiquement et régulièrement les vices d'une vieille société, et marche à la réalisation progressive, mais constante, de cette formule idéale à force de beauté et de splendeur : Liberté, Egalité, Fraternité !

Le Mouvement slave.

Une solidarité étroite, quoique non encore suffisamment reconnue, lie tous les peuples de la race slave, de sorte que l'émancipation de la Pologne dépend de celle de la Bohême, de la Hongrie, de la Moldo-Valachie et de l'Illyro-Servie, vastes et belles contrées qui s'étendent depuis l'Adriatique jusqu'à l'Hellespont.

Le plus grand obstacle à l'affranchissement des Slaves vient de la différence des races qui occupent la Slavie.

Les Slaves sont les plus anciens habitants du pays, mais ils ne sont pas les seuls, car la conquête à main armée et les traités ont amené au milieu d'eux plusieurs peuples de race étrangère, tels que les Madgyars et les Allemands.

Les Slaves, descendants des anciens Scythes, offrent une analogie parfaite avec les Celtes de la Scotie et de la Gaule. C'est la même race blonde, aux yeux bleus, plus patriarcale que belliqueuse Notre parenté avec les Slaves est si évidente, que le nom de vieille Gaule se retrouve encore aujourd'hui dans ceux de la Gallicie et de la Valachie.

La deuxième race qui habite la Slavie est composée de conquérants orientaux qui s'emparèrent de ce pays au moyen-âge, et dont les descendants sont encore aujourd'hui facilement reconnaissables à leurs yeux noirs ardents et à leur brune chevelure. C'est à cette race conquérante qu'appartiennent les gentilshommes de Pologne et de Hongrie, les derniers surtout, qui se sont beaucoup moins mêlés à la race indigène, à côté de laquelle ils forment encore aujourd'hui un peuple séparé et de langue distincte, sous le nom de Madgyars.

La conquête des Slaves amena leur asservissement; ils restèrent attachés au sol en qualité de serfs, pendant que les étrangers devenus leurs maîtres défendaient à main armée le pays devenu leur conquête. C'est à la brillante valeur des cavaliers hongrois et polonais que l'Europe a dû plus d'une fois d'être préservée de l'invasion des Turcs. Les services rendus à la cause commune par ces gentilshommes n'ont cependant pas suffi pour faire oublier au peuple l'origine étrangère de ses défenseurs. Il a manqué entre les serfs et les seigneurs une classe intermédiaire qui les eût rapprochés et dans le sein de laquelle ils eussent pu s'unir. Entre la noblesse et le peuple proprement dit, il fallait une bourgeoisie. L'Allemagne essaya d'en donner une à la Pologne, partagée entre trois puissances, dont deux étaient allemandes.

Grâce à la protection souveraine de la Prusse et de l'Autriche, les Allemands, qui n'ont pas de colonies au delà des mers, ont pu déverser l'excédant de leur population dans la Pologne. Ceux d'entre eux qui s'étaient enrichis en servant le fisc ou en faisant le commerce ont acheté de bonnes terres qu'ils ont eu soin de faire cultiver par des colons allemands, plus habiles et plus âpres au travail que les paysans slaves. C'est ainsi que la race allemande a bientôt pullulé dans les provinces polonaises à côté des deux races anciennes qu'elle finira tôt ou tard par absorber, la ruine des nobles, dépouillés par les usuriers étant imminente, et les paysans se trouvant démoralisés par la concurrence que leur font les travailleurs agricoles étrangers.

C'est cette conquête nouvelle, qu'on pourrait appeler la conquête du lucre, qui a rapproché dans ces derniers temps les Allemands des juifs dans les districts du duché de Posen, que l'hypocrisie de Frédéric Guillaume a trouvé moyen d'incorporer à la Confédération germanique. Il y a des Allemands qui habitent la Posnanie, donc la Posnanie est allemande. C'est ainsi que raisonnent les diplomates de l'école historique, qui prouveraient bientôt, si on les laissait faire, que l'Allemagne a droit de regarder comme siens tous les pays que les Allemands ont habité ou pu habiter, n'importe à quel titre, comme hôtes ou comme conquérants. Un pareil système, s'il était suivi, serait ce qu'il y a de plus inique au monde. Heureusement la nature. qui parle plus fort et sait mieux ce qu'elle fait que la diplomatie, repousse aussi bien les conquêtes de la ruse que celles de la violence.

Ce n'est pas seulement dans les provinces polonaises, mais encore dans les autres pays slaves que la réaction contre le germanisme s'est fait sentir. Dans la Bohême surtout, liée aux destinées de l'Allemagne depuis quatre siècles, le réveil de la nationalité tschèke s'annonce d'une manière terrible et menace l'Allemagne d'une nouvelle guerre des Husistes, armés et équipés comme au temps de Ziska; les Tschèkes, au nombre de plus de 20 000, s'opposent, dans toute la Bohême, aux élections pour l'Assemblée nationale allemande; leurs émissaires parcourent tous les pays slaves, et visitent même les Wendes de la Saxe, quoique ce peuple, depuis longtemps germanisé, ne tienne plus à la nation tschèke que par de faibles et lointains souvenirs.

Les gouvernements allemands essaient de combattre le Tschèkisme en lui opposant le Madgyarisme. En effet, les Madgyars, qui ne sont que quatre millions, sont menacés par les Slaves, qui, dans le royaume de Hongrie seul, sont au nombre de six millions En rappelant ceux de leurs régiments qui se trouvent en Italie, les Hongrois obéissent avant tout à leur propre intérêt, qui les porte à se défendre contre les ennemis qui les entourent. Ces ennemis ce sont tous les peuples slaves du royaume de Hongrie, et surtout les Croates, qui eussent embrassé avec enthousiasme la cause de Pie IX, si on ne leur avait fait voir dans les Italiens les alliés de leurs vieux ennemis les Hongrois. Dans leur propre pays, les Croates se révoltent contre l'Autriche, et sont décidés à ne plus envoyer de troupes pour l'Italie. On s'attend à chaque instant à ce que les colonies militaires, qui ne comptent pas moins de cent mille hommes d'excellente milice, se prononce pour le peuple contre le gouvernement; et, chose curieuse, le chef de l'insurrection serbe qui se propage en Dalmatie et en Bosnie est le fils de ce même général Nugent qui combat la liberté en Italie.

Les peuples Illyro-Serbes forment en dehors des Polonais et des Tschèkes un troisième groupe de Slaves répandus en Autriche et en Turquie, au centre même de l'Europe méridionale. Grande est en ce moment l'agitation chez tous ces peuples, qui n'ont qu'un cri : liberté, nationalité, unité. Des émissaires sont envoyés dans toutes les provinces; on écrit et on distribue une masse de pamphlets; la croisade de la liberté se prêche à ciel ouvert. A Karlowatz a eu lieu, le 13 de ce mois, une assemblée de représentants de tous les Slaves méridionaux, où l'on a délibéré sur les moyens de faire triompher la cause de l'indépendance. L'archevêque de cette ville, l'Evangile d'une main et le Christ de l'autre, a juré au peuple de mourir, s'il le fallait, pour l'affranchir. Les Slaves de la Turquie observent ce mouvement avec joie, et la presse de Belgrade le seconde avec énergie au delà du Danube. Ainsi l'avenir de la nation illyro-serbe se dessine déjà. C'est un peuple de 20 millions, qui va surgir à côté de 8 millions de Tschekes et de 20 millions de Polonais, entre la mer Adriatique, la mer Égée et la mer Noire; un peuple qui comprendra la Carinthie, la Styrie, l'Illyrie, la Dalmatie, le Monténégro, la Croatie, l'Herzégovine, la Bosnie, la Serbie, la Slavonie, le Banat, la Bulgarie, l'Albanie et une partie de la Macédoine.

Il s'agissait de donner de l'unité au mouvement devenu général chez les Slaves; les Tschèkes l'ont compris, et ils ont convoqué pour le 31 de ce mois, dans l'antique cité de Prague, centre de la Slavie, un congrès des peuples slaves. Espérons que cette assemblée se montrera à la hauteur de sa mission, et que, loin de se montrer exclusive à l'égard des peuples étrangers à la race slave, elle conciliera tous les intérêts et s'entendra avec le parlement de Francfort et l'assemblée de Paris pour fonder la paix européenne.

Revue des Journaux.

LAMARTINE ET LA RÉACTION.

Les journaux d'une certaine nuance continuent à poursuivre Lamartine de leurs attaques passionnées. Hommes de compression et de violence, ils ne sauraient pardonner à l'homme que les suffrages unanimes de la France ont placé si haut de ne pas se faire l'instrument de la réaction, et de vouloir, malgré eux, la démocratie dans les actes, la conciliation dans les hommes. Après l'avoir compromis par leurs éloges, ils le repoussent aujourd'hui dédaigneusement, parce qu'il a réussi par la persuasion et l'indulgence là où d'autres auraient échoué avec des coups de fusil, des réquisitoires, des emprisonnements, gros de sangla[...] présailles. Ingrats ! attendez donc, pour renier celui qui [...] jours difficiles vous a sauvés au risque de sa vie, aux dé[...] sa popularité, attendez du moins que vous n'ayez plus be[...] lui !

LA RÉSIGNATION DES DESHÉRITÉS.

Le *Siècle* « affirme hardiment que s'il n'y avait pas un [...] nombre d'insensés ou de furieux qui travaillent sans re[...] répandre les soupçons, l'anxiété, la haine, ceux mêmes qu[...] frent le plus parmi les ouvriers donneraient l'exemple de [...] fiance et de la résignation. »

Nous n'approuvons nullement les hommes qui sèment la [...] nous qui n'avons jamais proclamé que des doctrines de [...] mais nous affirmons hardiment que si ceux qui souffrent [...] donnaient à cette confiance résignée que le *Siècle* leur co[...] les privilégiés de l'ordre social ne tarderaient pas à les [...] eux et leurs souffrances et à poursuivre de plus belle l'exp[...] tion de l'homme par l'homme.

LES OGRES.

Depuis deux jours la *Presse* est féroce. Elle ne parle p[...] de mise en accusation, de destitution, de répression, d[...] pression. Il lui faut M. Louis Blanc, il lui faut M. Caus[...] il lui faut... beaucoup d'autres personnages qu'elle ne [...] pas, mais qu'elle laisse deviner. Le *Constitutionnel* et le [...] partagent complètement cet avis.

« Pourquoi, s'écrie douloureusement la *Presse*, pourq[...] électeurs de la Creuse, cédant à l'intimidation, n'ont-[...] réélu pour leur représentant l'ancien député de Bourga[...]

LE MAL MORAL ET LE MAL MATÉRIEL.

L'*Univers* réclame « la clémence pour les factieux qui [...] vent sous la main de la justice. Le mal qui ronge là [...] n'est pas de ceux qu'on réprime avec des bayonnettes [...] tribunaux... Le bien-être matériel n'appaiserait pas ces h[...] c'est de bien-être moral qu'ils ont avant tout besoin. La [...] faim dont ils souffrent et que rien ne peut assouvir, c[...] faim de l'orgueil. »

L'*Univers* a raison; le mal moral doit être guéri a[...] que le mal matériel, et la réforme sociale doit porter [...] et sur l'autre à la fois. Mais une réforme sociale seule p[...] rir cette double maladie contre laquelle l'*Univers* ne [...] proposer l'aumône et la résignation chrétienne, ces remè[...] monétisés dont dix-huit siècles d'expériences infructu[...] montré l'impuissance et la vanité.

UNE MACHINE PNEUMATIQUE.

La *Gazette de France*, en rapportant hier soir les décre[...] posés par M. Billault, dans le but d'isoler l'Assemblée na[...] imprime la phrase suivante :

« Tous attroupements dans un rayon de *quinze cents* [...] *mètres*, autour du palais où siége l'Assemblée nationale, [...] défendus. »

Quinze cents myriamètres, en langage vulgaire, cela v[...] *trois mille sept cents cinquante lieues*. Plus du tiers, prè[...] moitié de la circonférence de la terre !

M. Billault s'est contenté de demander *quinze cents* [...] près d'une demi-lieue. C'est déjà bien honnête, le décre[...] pliquerait aux promeneurs, non-seulement des quais, [...] ceux des Tuileries, des Champs-Elysées, d'une partie de[...] levards, etc., etc. Il ne respecterait même pas les innoc[...] troupements des grognards et de bonnes aux abords de l'[...] des-Invalides.

LA CLÉMENCE DU PEUPLE.

Le *Représentant du Peuple* rappelle que le cri *væ vic*[...] la devise implacable des gouvernements échappés au p[...] que ces mots paix et pardon, clémence et oubli ont été [...] du peuple après ses victoires de 1830 et 1848. Aujourd'hu[...] doit y avoir ni vainqueurs, ni vaincus. Il y a eu de[...] commises par tous et qu'il faut que tous réparent.

« Il importe, dit ce journal, au salut de tous, que la [...] que se montre aussi généreuse après la victoire que [...] milieu de l'action. Le temps des représailles et des pers[...] est passé. L'histoire est là pour nous prouver que le[...] queurs de la veille deviennent souvent les vaincus d[...] main. Ces brusques retours de la fortune, ces différent[...] situdes invitent donc chacun à la prudence et à la mod[...]

» Que l'on se rappelle d'ailleurs la conduite du p[...] 24 février Sa clémence, sa magnanimité — alors qu'il [...] maître — n'ont été égalées que par son dévouement [...] courage. Il serait beau de l'imiter.

» Il faut laisser aux gouvernements faibles le triste co[...] la violence. Un pouvoir qui s'appuie sur la nation en[...] assez fort pour n'avoir pas besoin de sévir contre ses en[...] lui suffit d'être debout et de veiller. Autrement, il est, [...] mier, coupable des crimes qui se commettent, puisqu[...] sait pas les prévenir.

» Il ne s'agit plus aujourd'hui de combattre par le fe[...] par l'idée. Il s'agit de constituer dans le monde un ordr[...] veau, qui ne soit plus la compression, mais l'harmonie [...] sur la justice et la fraternité. Cet ordre, une fois étab[...] truira de lui-même toutes les résistances en garantissant [...] cun ses droits et ses intérêts.

LA SOLIDARITÉ RÉPUBLICAINE.

Le *National* paraît comprendre que, dans le temps [...] vivons et particulièrement sous une République démoc[...] si l'ordre peut être rétabli par la force matérielle, c'e[...] force morale seule qu'il se consolide et se maintient. De[...] actes d'amélioration sociale, voilà le meilleur moyen de [...] les factions.

« Il y a de grandes souffrances, de profondes misères [...] lager parmi les travailleurs. Mettons-nous tous à l'œuv[...] dans la grande famille républicaine, nous sommes tous [...] res, et il n'est pas un seul de nos frères qui doive re[...] secours et sans protection. Le mal des uns, sous le rég[...] mocratique, devient bientôt la douleur de tous.

» Les sociétés modernes ne vivent que par le travail [...] cette nécessité en rapport avec l'intérêt général, telle [...]

sion confiée à notre jeune République. C'est là, nous l'admettons, sa difficulté, son embarras, mais ce sera aussi sa gloire. L'humanité marche à des destinées meilleures, et, dans cette voie du progrès, la France devancera le reste du monde, sous la triple égide de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

» Dans les pays monarchiques, l'ordre ne représente que la compression de la généralité au profit d'une minorité privilégiée; sous le régime démocratique, l'ordre au contraire : c'est la liberé de chacun organisée, l'assurance mutuelle entre tous les intérêts. Quiconque attente à la sécurité publique commet un crime de lèse-nation. On l'a dit justement : en république, chaque citoyen est magistrat.

» Encore une fois, au gouvernement le devoir de sauvegarder cette alliance fraternelle contre les attaques, d'où qu'elles viennent. Mais ce n'est pas encore assez : l'autorité morale ne s'établit pas en France par la seule puissance des baïonnettes. Le pays exige de ses chefs temporaires les vertus qui font en même temps les grands citoyens et les honnêtes gens.

» Avant tout, nous vous en supplions au nom de la France, au nom de cette République pour laquelle tous les bons citoyens sont prêts à sacrifier leur fortune et leur vie, n'oubliez pas que vous sortez du peuple entier, qu'en lui réside votre force, et qu'elle est irrésistible pour tout ce qui est juste et vrai. »

LES GRIEFS DU PEUPLE.

Nous extrayons les lignes suivantes d'un article que publie M. Lamennais dans le *Peuple constituant* :

« Une crise était inévitable. Qu'on le sache bien; elle renaîtrait plus formidable, si on en laissait subsister les causes, si l'Assemblée nationale et le Gouvernement n'entraient de concert et d'un pas ferme dans la seule voie qui puisse, sans convulsions et sans catastrophes, conduire notre patrie au but qu'elle doit atteindre.

» Aussi longtemps que le peuple craindra qu'on ne s'occupe pas sérieusement, franchement de la solution du grand problème de notre époque, du changement radical qui doit s'opérer dans sa position, nulle paix intérieure, nul ordre durable. »

Dans certains quartiers, dit la *République*, des individus criaient : *A bas les clubs!* nous sommes ennemis des mesures oppressives, et nous voulons que toutes les libertés puissent être également respectées. La liberté de la tribune doit être à l'abri des menaces et des violences; mais la liberté de réunion est aussi une liberté sacrée, et il n'est donné à personne de vouloir la détruire.

Le *Commerce* reproche à l'Assemblée de gaspiller un temps précieux dans des séances de huit heures, que rien ne remplit, qui fatiguent inutilement nos représentans, et les rendent incapables de travailler au sein de leurs comités et de leurs bureaux. Il demande des séances courtes, un travail régulier et bien organisé à l'intérieur.

Le *Courrier français* demande que la République soit basée sur des faits et non sur des subtilités de légistes

---

L'*Union* réclame contre « les révolutions envoyées toutes faites par la diligence, » et demande que « l'unité politique ne porte point d'atteinte aux franchises de la commune et à la liberté du département. »

La *Vraie République* a reparu ce matin. On lit dans ce journal:

« Plusieurs de nos confrères, à qui nous voulons témoigner ici toute notre reconnaissance, cherchent à compromettre de leur mieux le citoyen Thoré.

» Les uns le font monter à la tribune de l'Assemblée, distribuer des listes, marcher à la tête de 600 individus vers l'Hôtel-de-Ville, etc. La vérité est que le citoyen Thoré n'a rien fait de tout cela.

» D'autres mettent le citoyen Thoré dans la liste du gouvernement provisoire, ou à la mairie de Paris. C'est très flatteur pour un homme qui n'a d'autre ambition que de faire triompher la République populaire et sociale.

» D'autres encore racontent que le citoyen Thoré a été arrêté à l'Hôtel-de-Ville. Le malheur est qu'il n'y est pas même entré, et qu'il n'a point été arrêté du tout, et qu'il n'y a point de raison pour l'arrêter, à moins que la presse ne soit plus libre. »

Nouvelles Elections.

Notre collaborateur et ami, Victor Hennequin, porté le douzieme sur la liste des Bouches-du-Rhône par 28 703 voix, vient d'adresser aux électeurs de ce département la nouvelle circulaire que voici :

AUX ÉLECTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Citoyens,

L'option de M. Lamartine et de M. Cormenin pour le département de la Seine laisse deux places vacantes sur la liste des représentants des Bouches-du-Rhône, vous êtes appelés à de nouvelles élections, et je viens de nouveau solliciter vos suffrages.

Vous me connaissez, j'ai paru dans la plupart de vos réunions. Une fois déjà vous m'avez prouvé votre sympathie en m'accordant un nombre de voix presque égal à celui des candidats élus. Je n'ai donc pas besoin de renouveler devant vous ma profession de foi complète; mais j'ai rencontré dans certains esprits des préventions et de la défiance, je m'adresse à ces préventions pour les dissiper, je m'adresse à ces défiances pour obtenir un impartial examen.

Républicains,

Vous tous qui n'avez pas subi la République comme une nécessité regrettable, vous tous qui l'aimez, qui saluez en elle l'aurore du bonheur universel, vous surtout qui attendez de la République de nouvelles institutions sociales, qui lui demandez la réalisation de la *liberté* par le pain et le travail garantis à tous, de l'*égalité* par l'éducation visitant les chaumières, de la *fraternité* par la protection assurée au malade, au vieillard, à tous les faibles, je n'ai pas chez vous de préventions à combattre. Vous m'avez accepté comme un frère dont le cœur bat à l'unisson des vôtres; mon nom s'est trouvé le troisième sur la liste de votre comité central. Je compte aujourd'hui sur vous, car je n'ai pas démérité depuis un mois. Dans la lutte qui se prépare, il faut serrer nos rangs et combattre avec ensemble; ne disséminez plus vos suffrages. Ma candidature, déjà patronée par vous, est une de celles qui vous sont recommandées par la voix du scrutin; vous n'hésiterez pas à vous y rallier dans l'intérêt de l'unité démocratique.

DÉFENSEURS DES LIBERTÉS NATIONALES ET RELIGIEUSES.

J'ai trouvé chez vous des adversaires et pourtant la devise que vous avez adoptée est aussi la mienne. Ce sont des illusions et des malentendus qui nous séparent. De divisions politiques il ne saurait y en avoir entre nous. Echo de la voix du peuple qui répétait la voix de la Providence, l'Assemblée nationale a proclamé la République. Tout bon Français est républicain. Ce n'est donc pas comme républicain que vous me repousseriez, ce serait comme ennemi de la liberté religieuse.

Eh bien! demandez aux clubs auxquels le clergé catholique inspire le plus de défiance, si je ne me suis pas prononcé partout et toujours pour la liberté de conscience et d'enseignement la plus largement pratiquée. J'ai compromis ma popularité près de quelques ouvriers en soutenant que le droit au travail et la liberté d'association devaient être respectés dans les couvents comme dans les associations séculières. Je me suis aliéné quelques professeurs universitaires en soutenant que l'Etat devait enseigner, mais ne devait pas enseigner seul. Parmi les représentants que vous avez envoyés à l'Assemblée nationale, il en est sans doute qui me dépassent de fort loin par le talent et la renommée, mais j'ai la prétention de les égaler tous par la largesse et la sincérité de mon libéralisme en matière de conscience. On abuse de votre crédulité si l'on me représente à vous comme un sectaire brûlant d'installer par la contrainte je ne sais quelle religion monstrueuse.

CONSERVATEURS DE LA PROPRIÉTÉ.

Vous aussi, vous vous êtes défiés de moi; j'ai eu beau multiplier, dans les clubs et par la voix de la presse, les expressions de mon respect pour la propriété, vous avez pris ces déclarations pour une habileté électorale. Ces doutes sont la plus cruelle épreuve que j'aie traversée de ma vie. Quand on a tout sacrifié à la recherche et au culte de la vérité; quand à la commode profession de l'avocat on a préféré la carrière aventureuse de l'apôtre, on est disposé à tout souffrir, excepté l'injure d'un doute. Si je voulais vous tromper, je commencerais par abjurer ce titre de phalanstérien qui vous effraie. Cependant, je ne le répudie pas, je ne le répudierai jamais. Je me contenterai de vous l'expliquer, et sans doute vous ne le craindrez plus quand vous l'aurez bien compris.

Mes opinions sociales sont résumées entièrement par cette devise de la *Démocratie pacifique* : ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE DU CAPITAL, DU TRAVAIL ET DU TALENT.

L'idéal du travail organisé suivant nous, rédacteurs de ce journal, c'est l'association de toutes les forces productives; le capital ou la propriété figure parmi ces éléments que nous respectons. Nous désirons que le capital s'associe au travail et au talent, mais qu'il s'associe avec pleine liberté, déterminé par les avantages que produiraient des expériences locales de colonies agricoles sociétaires.

Puisque nous tendons à l'association volontaire des trois éléments productifs, nous ne pouvons désirer la destruction d'aucun d'eux. On verra toujours le phalanstérien combattre les lois spoliatrices, défendre le principe de l'hérédité, s'opposer à une extension de l'impôt progressif, qui arriverait au nivellement des fortunes, critiquer les lois somptuaires, comme inopportunes en temps de crise, repousser l'établissement de droits exclusifs sur les testaments et successions. Les actes viennent déjà confirmer nos paroles; et quand M. Louis Blanc proposa comme idéal de répartition l'égalité absolue du salaire, qui le combattit énergiquement au palais du Luxembourg, ce fut Victor Considerant, chef de l'Ecole sociétaire, aujourd'hui représentant du peuple, et nommé à la presque unanimité, dans son bureau, membre de la commission des travailleurs.

Je viens vous demander, citoyens, le droit de continuer près de lui, comme législateur, la mission que nous avons toujours remplie comme journalistes, mission de conciliation entre le capitaliste et le prolétaire. Aujourd'hui chacun proclame à la tribune que la Révolution de février doit avoir des conséquences sociales; je viens vous demander une seconde fois si cette Revolution proscrira les hommes qui s'étaient occupés d'avance de toutes les questions qu'elle soulève. Je viens vous demander si, pour une situation toute nouvelle, vous voulez ou non des hommes nouveaux. En persistant ainsi dans ma candidature, j'accomplis un devoir de conscience; car je sais bien, et vous savez comme moi, que je ne cherche pas un marchepied d'ambition, mais un instrument de travail.

Citoyens, je n'ajoute plus qu'un mot, et je l'écris, le 15 mai, sur le seuil de l'Assemblée nationale. Je viens de voir son enceinte envahie, et je sollicite plus vivement que jamais l'honneur d'une mission dont je comprends et j'accepte tous les périls.

VICTOR HENNEQUIN.

ACTES OFFICIELS.

La Commission du pouvoir exécutif arrête :

1° Un corps de deux mille hommes d'infanterie et de six cents hommes de cavalerie sera créé pour le service spécial de police de la ville de Paris, sous le nom de *garde républicaine parisienne;*

2° Les conditions de solde et d'admission dans ces corps seront déterminées par un règlement particulier basé en partie sur les conditions de solde et d'admission dans les corps qui ont droit de dresser procès-verbal;

3° Ce corps, soldé par la ville de Paris et placé dans les attributions du ministre de l'intérieur, sera sous les ordres directs du préfet de police.

4° Il sera procédé immédiatement à la formation de ce corps. Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris et le préfet de police sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil, au Luxembourg, le 16 mai 1848.

La commission du pouvoir exécutif arrête :

Art. 1er. Les corps ci-après désignés :

Garde républicaine,

Montagnard,

Lyonnais,

Et autres semblables, sont et demeurent licenciés.

Art. 2. Les hommes provenant de ces corps et qui satisferont aux conditions d'admission dans la garde républicaine parisienne pourront être versés de préférence dans cette garde.

Art. 3. Ceux qui sont encore liés au service militaire, et qui ne pourraient être admis dans la garde parisienne, seront dirigés sur les corps de l'armée auxquels ils appartiennent.

Art. 4. Ceux qui ne seraient dans aucune de ces conditions seront l'objet de mesures spéciales et individuelles prises par le ministre de l'intérieur et le maire de Paris.

Art. 5. Les officiers et sous-officiers, caporaux et soldats, qui composent les corps licenciés, conserveront leur solde actuelle pendant quinze jours, à dater de la notification du présent arrêté.

Art. 6. Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris et le préfet de police restent chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en conseil, au Luxembourg, le 16 mai 1848.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Direction des Beaux-Arts.

La commission chargée de juger le concours de la figure peinte de la République française a terminé ses travaux; elle était composée des citoyens ministre de l'intérieur, Flocon, Lamartine, Félix Pyat, Etienne Arago, Jeanron, Thoré, Charles Blanc, et des peintres désignés par la section de peinture, qui sont les citoyens Ingres, Paul Delaroche, Delacroix, Decamps, Léon Cogniet, Schnetz, Robert Fleury, Meissonnier.

La commission s'est réunie plusieurs fois dans les salles de l'école, où elle a été présidée, en l'absence du ministre de l'intérieur, par le directeur des Beaux-Arts.

Avant qu'il fût procédé au jugement, un membre du jury a proposé, au nom de la section de peinture, que l'on portât à vingt le nombre des artistes chargés d'exécuter la figure en grand, et qu'il fût alloué à chacun d'eux une indemnité de 500 francs. Cette proposition, favorablement accueillie par la commission, a été approuvée par le ministre. En conséquence, le jury a procédé au choix des vingt meilleures esquisses, et ce choix s'est arrêté sur celles qui portent les numéros suivants : 441, 76, 310, 386, 400, 304, 382, 390, 197, 344, 347, 251, 270, 180, 298, 241, 73, 255, 234.

La commission a désigné, en outre, cinq esquisses supplémentaires portant les numéros suivants : 325, 2, 137, 70, 412, pour le cas où quelqu'un des artistes désignés dans la première catégorie ne pourrait exécuter la figure en grand.

Le directeur des Beaux-Arts,
CHARLES BLANC.

— Le citoyen Caussidière, préfet de police, a envoyé hier soir sa démission à la commission du pouvoir exécutif, qui l'a acceptée.

— Le secrétaire-général de la préfecture de police a envoyé sa démission au citoyen ministre de l'intérieur.

— Hier, M. de Lamartine a quitté le Luxembourg à cinq heures avec M. Caussidière, qui devait envoyer sa démission au gouvernement. Ils ont fait route ensemble jusqu'au pont Saint-Michel; là, ils se sont séparés. M. Caussidière a été à la préfecture de police calmer et dissoudre, selon sa promesse, la garde républicaine. M. de Lamartine a harangué la garde nationale et les troupes de ligne. Il a été emporté au milieu des acclamations et de l'enthousiasme universel jusque dans une maison où on lui a amené une voiture qui l'a reconduit chez lui. Les officiers ont été obligés de faire battre le tambour pour lui ouvrir un passage. Grâce à ses paroles, toutes les inimitiés sont tombées, et les deux troupes ont fraternisé.

— Le ministre de la marine et des colonies a accepté la démission des fonctions de membre du conseil d'amirauté offerte par le contre-amiral Le Ray.

— Le *Phare* de Cherbourg, et après lui plusieurs journaux de Paris, en rendant compte du départ du bâtiment à vapeur le *Chaptal*, qui porte aux Antilles les commissaires généraux de la République, ont mentionné, comme faisant partie des passagers, cinquante femmes dites *vésuviennes*.

Le *Chaptal* n'a reçu d'autres passagers qu'un certain nombre de fonctionnaires et plusieurs familles créoles dépourvues de ressources, auxquelles le ministre de la marine a accordé des passages de retour pour les Antilles.

Hier matin, le préfet de police Caussidière avait fait afficher la proclamation suivante, qui exprime certainement des sentiments d'honnête homme et de ferme magistrat :

« Citoyens.

» Les événements du 15 mai vous sont connus. L'attitude calme et courageuse des représentants du peuple, la salutaire intervention des gardes nationales sédentaire et mobile, le concours loyal de l'armée, l'impartialité de la justice vous répondent du maintien de l'ordre public, du salut de la liberté!

» Le magistrat chargé plus spécialement de veiller à la police de la capitale a rempli ses devoirs. Il vous répond de la sécurité de vos foyers et de vos familles. Son action était inaperçue à travers ces grands mouvements. Elle n'a pas cessé de s'exercer. Le principe républicain ne permettait pas de mesures préventives; mais le devoir d'un gouvernement lui impose toutes mesures répressives autorisées par la loi. La loi suffira à toutes les éventualités.

» L'assentiment national n'a jamais été plus unanime à aucune époque de notre histoire. Assemblée natioale, garde nationale, armée nationale, tout imprime à la République de 1848 un caractère sacré, inviolable, indestructible!

» Union, confiance, ordre, dévouement, voilà nos devoirs à tous : comptez sur moi comme je compte sur vous. Vous étiez avec moi sur les barricades de la liberté, je serai avec vous sur les barricades de l'ordre.

» Laissons à la justice son cours régulier contre les vrais coupables; appliquons-nous tous, de notre côté, à ramener une foule égarée, des ouvriers trompés, un peuple séduit par des idées généreuses.

» Tandis que l'autorité agira (et comptez-y) pour contenir les perturbateurs, appliquons-nous à éclairer les intérêts, à pacifier les esprits, et, dans cette épreuve pénible, notre Révolution, notre République sortira, croyez-moi, victorieuse.

Le Préfet de police,

Paris, le 16 mai 1848. CAUSSIDIÈRE.

Après les préventions et les attaques dont il s'est vu l'objet dans la séance d'hier à l'Assemblée constituante, le citoyen Caussidière a cru devoir donner sa double démission de préfet de police et de représentant du peuple. Il annonce cette détermination dans le placard suivant :

« Je viens d'accomplir un devoir, car c'en est un pour un homme d'honneur de ne pas endurer un soupçon.

» J'ai donné ma double démission de préfet de police et de représentant du peuple. Le gouvernement avise à mon remplacement comme préfet; les électeurs jugeront leur mandataire.

» En attendant un successeur, je continue de veiller à tous les services qui dépendent de la préfecture, comme je l'ai fait depuis deux mois et demi, et je vous réponds de la tranquillité de la capitale que j'ai eu le bonheur de rétablir, grâce à votre concours.

» Qu'il me soit permis, en déposant un si rude fardeau, supporté avec courage et dévouement, de vous rappeler quelle était la situation de la capitale au 25 février. Vous savez ce qu'elle est aujourd'hui. La population de Paris m'avait su gré de mes efforts et de leurs succès. Elle me l'a témoigné à plusieurs reprises, et notamment par les suffrages dont elle m'a honoré dans les élections. Je l'en remercie profondément, et je la prie de croire que je n'en ai pas démérité.

» Hier, dans le sein de l'Assemblée, je n'ai pu faire que des réponses incomplètes à de vagues insinuations. Je m'expliquerai ultérieurement, s'il en est besoin.

» Aujourd'hui, je ne veux pas me séparer de mes fonctions sans vous adresser mes vœux ardents pour l'affermissement de vos libertés, et de l'ordre qui les protège, et sans vous rassurer, avant tout, sur le maintien sévère de la surveillance que mon administration continuera d'exercer, jusqu'à mon remplacement, sur tous vos intérêts.

» Une bonne police est le ressort le plus efficace de la prospérité publique; car elle rend le mouvement à la consommation; elle rend la confiance aux capitaux, et, par conséquent, elle assure, plus puissamment que toute autre combinaison, du travail au peuple, à ce peuple parisien, dont le bien-être était, je l'avoue, et sera toujours ma première préoccupation, pour lui-même, pour vous tous, et pour la République.

Le préfet de police, CAUSSIDIÈRE.

Paris, le 17 mai 1848.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 17 mai.

La séance est ouverte à midi et quart.

Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

UN MEMBRE propose que l'Assemblée insère dans son procès-verbal un blâme sur la conduite de son président dans la journée du 15 de ce mois. (Murmures.)

M. LACROSSE. Le procès-verbal ne contient jamais ni approbation ni blâme contre les membres de l'Assemblée. Je propose la question préalable. (Adopté.)

UN MEMBRE proteste contre les paroles prononcées hier par M. Crémieux au sujet de M. Caussidière. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

M. LE PRÉSIDENT annonce que différentes pièces viennent d'être déposées sur son bureau, savoir :

1° Adresse de la garde nationale du Havre;

2° Adresse de la ville de Cambrai.

Il ajoute que plusieurs bataillons sont arrivés à Paris en corps et en armes pour prêter leur concours à la garde nationale de Paris, et demande si l'Assemblée veut leur voter des remerciements. (Adopté.)

M. Alais écrit à l'Assemblée pour s'excuser de ne pouvoir encore assister aux séances, ses fonctions de procureur-général de la cour de Limoges le retenant pour quelque temps encore dans cette ville.

M. CHAMARAULE. Le fait qui se produit ici n'a pas besoin de commentaires. Voilà un fonctionnaire public obligé de demander un congé pour pouvoir s'occuper de ses fonctions. Je demande que cette lettre soit renvoyée au comité chargé de l'examen de la question des incompatibilités. (Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. Voici une lettre du citoyen Caussidière. (Ecoutez! écoutez!)

« Citoyen président,

» J'ai l'honneur de vous annoncer que je donne ma démission de représentant à l'Assemblée nationale.

» Salut et fraternité,
» CAUSSIDIÈRE. »

(Sensation prolongée.)

L'Assemblée est-elle d'avis d'accepter la démission?

VOIX NOMBREUSES. Mettez aux voix l'acceptation de la démission. (Non! non! Oui! oui!)

M. GERMAIN SARRUT. Le sentiment sous lequel le citoyen Caussidière se trouvait en écrivant cette lettre est facile à comprendre après les émotions de la journée de lundi, un mot très grave a été prononcé ici...

Le mot de justification... (Eh bien?) j'entends que l'on me dit eh bien! On trouve donc tout simple qu'on eût dit à Caussidière de se justifier. Je croyais, moi, qu'on devait demander d'abord à un collègue de s'expliquer, avant que de lui demander de se justifier. (Bruit.) Caussidière, selon moi, a obéi à son honorable susceptibilité. Et, dans sa position, il ne pouvait mieux faire que d'en appeler à l'opinion publique et à ses commettants. (Bruit.)

M. SENART. J'ai demandé la parole pour un fait personnel. (Non! non! — Si, si, parlez! — Tumulte prolongé!) C'est moi qui ai prononcé hier le mot de justification. Mais ce mot répondait tout-à-fait aux dispositions de l'Assemblée; le citoyen Caussidière lui-même se présentait devant elle pour se justifier. (Dénégations à gauche. — Approbation à droite.)

UN MEMBRE. Je demande à poser la question : Nous avons nommé une commission de pouvoir exécutif, qui elle-même a nommé des ministres, c'est à eux de choisir les agents du pouvoir exécutif. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

VOIX DIVERSES. La question préalable!

La question préalable est adoptée à une immense majorité.

UN MEMBRE. Après l'admirable conduite de l'armée et de la garde nationale dans ces derniers jours, en voyant ces défenseurs de la représentation nationale faire, du matin au soir et du soir au matin, un service qui n'est pas sans p[...]
(Exclamations ironiques à gauche.)

Je demande que l'Assemblée témoigne sa gratitude à la [garde] nationale et à l'armée en votant un décret dans lequel el[le an]noncera la résolution de les passer en revue, dimanche [pro]chain. (Exclamations diverses.)

M. AVOND. Je viens vous soumettre une autre proposition [qui,] je l'espère, aura les sympathies de l'Assemblée. Je de[mande,] si la fête de dimanche n'est pas ajournée, que l'Assemblée se rende en corps sur la place de la Bastille. (L'ordre du jour!)

M. VIVIEN. Je viens demander que l'Assemblée veuille commencer à exécuter aujourd'hui le règlement vot[é.] (On rit.) Ce règlement a pour but d'éviter à l'Assemblée [le dé]luge de propositions dont elle est assaillie, et de laisser [à ceux] qui veulent en faire le temps de réfléchir. (On rit.)

M. SENART rend compte à l'Assemblée du résultat de [l'expé]rience faite par le bureau sur le décret qui ordonne la di[vision] de l'Assemblée en quinze comités de soixante membres. [L'exé]cution de ce décret a rencontré des difficultés en de[hors de] toutes prévisions. Après que les représentants eurent [choisi] les comités dans lesquels ils voulaient être inscrits, on [a vu] que des comités étaient trop nombreux, tandis que d'[autres] étaient entièrement désertés.

Ainsi, dans le comité de l'agriculture, deux cent so[...] membres se sont faits inscrire; dans le comité de la jus[tice il] y a eu deux cent dix-sept inscriptions, tandis que dans le [comité] de l'Algérie, on n'en compte que trente-un, et vingt-[...] dans le comité des colonies.

Je vous signale cet état de choses en vous demandant [votre] avis sur les moyens d'y remédier, car nous n'avons pas [...] de compléter les comités en minorité, et de dépo[...] exemple, en Algérie ou dans les colonies, les magistr[ats réfu]giés dans le comité de la justice. (On rit.) Nous avons [pourvu] au plus pressé : le comité des travailleurs a été immédia[tement] constitué, et ses opérations ont déjà commencé.

Le comité des finances, qui compte soixante-deux inscri[ts,] a pu être également établi. Pour les autres comités spé[ciaux,] nous demandons que l'Assemblée ordonne une disposition [tran]sitoire qui charge le bureau des compléments. On pourrait décider que pendant le premier mois les comités pour[ront] fonctionner sans tenir rigoureusement à ce chiffre. Je d[emande] que cette proposition soit renvoyée à la commission du [règle]ment. (Adopté.)

M. LE RAPPORTEUR du bureau chargé de la vérification [des] élections de la Corse rend compte des élections de ce [départe]ment.

Le département avait proclamé : MM. Napoléon Bo[naparte,] Conti (Etienne), Piétry (Pierre-Marie), Pierre Bonaparte, [Casa-]Bianca, Louis Blanc.

Chacun sait que les membres de la famille Bonaparte [sont] placés sous le coup d'une législation particulière; mais [après] une révolution aussi profonde que celle de février, cette [légis]lation est inapplicable. C'est ce qui a déjà été décidé [pour l'élection] de M. Murat.

Le rapporteur donne connaissance à l'Assemblée de gr[aves et] nombreuses irrégularités commises dans les élections du [dépar]tement de la Corse, ainsi que des protestations auxquelles [elles] ont donné lieu. Si ces protestations étaient admises, l'[élection] de M. Louis Blanc devrait être annulée.

Une première élection aurait eu lieu et aurait eu pour [résul]tat la nomination de M. Abatucci; mais la commission d[u gou]vernement ayant cru devoir faire faire une nouvelle [élection] dans un autre local, cette dernière élection a amené la [nomina]tion de M. Louis Blanc.

A ce moment on remet une lettre à M. le rapporteur, [qui an]nonce que le dossier des citoyens de la Corse, qui avait [été en]levé pendant l'émeute du 15 mai, vient d'être retrouvé.

La commission propose d'admettre MM. Napoléon Bo[naparte,] Conti (Etienne), Pierre Bonaparte, Casa-Bianca, d'annuler [l'élec]tion de M. Louis Blanc, et de proclamer représentant [...] M. Abbatucci.

M. LOUIS BLANC. Je n'ai aucune espèce de qualité po[ur discu]ter les faits qui viennent d'être énoncés : si l'Assemblée [croit] devoir ordonner une enquête pour éclaircir ces faits, [je suis prêt] à m'y associer; dans le cas contraire, je voterai pour [l'annula]tion de l'élection en ce qui me concerne.

M. LE RAPPORTEUR. M. Louis Blanc a été entièrement [étran]ger aux faits énoncés dans le rapport de la commission; [quant à] l'enquête, je la considère comme inutile et comme [ne devant] amener aucun résultat.

Les conclusions de la commission sont mises aux [voix et] adoptées en ce qui concerne l'admission du premier [...] tant de la Corse et l'annulation de l'élection de M. Lo[uis Blanc.]

M. LE PRÉSIDENT se dispose à mettre aux voix l'[admission de] M. Abbatucci. (Rumeurs diverses.)

UNE VOIX : Cela ne se peut pas; l'Assemblée s'est p[rononcée] dans un sens contraire dans l'affaire de M. Schmidt.

M. LE RAPPORTEUR. Il n'y a pas similitude entre les [deux no]minations; il y avait eu erreur dans la nomination [de M.] Schmidt, et il n'y en a pas dans la nomination de [M. Abba]tucci.

UN MEMBRE demande qu'il soit procédé à une élection [nou]velle. (Oui! oui!)

UN AUTRE MEMBRE cherche à expliquer comment les [faits se] sont passés. Il n'y a aucune analogie entre ces faits et [ceux re]latifs aux élections de la Seine. Il y a eu une élec[tion pre]mière qui a été régulière et qui avait eu pour résultat [la nomina]tion de M. Abbatucci. C'est par suite d'un ordre do[nné par le] commissaire du gouvernement qu'une seconde élection [a eu lieu] dans un autre local. Il est évident que cette seconde [élection] était nulle; il faut donc s'arrêter à la première [qui a] nommé M. Abbatucci. (Oui! oui! non! non! aux voix!)

L'Assemblée, consultée, valide l'élection de M. Ab[batucci.]

M. ABBATUCCI déclare opter pour le département [...]

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination [de la] commission de constitution, composée de dix-huit me[mbres.]

M. LE PRÉSIDENT. On me fait observer que l'Assemblée [en dé]cidant que la commission de constitution serait nommée [...] n'a pas décidé en même temps que les membres de la [com]mission seraient tous nommés à la majorité absolue.

M. LE PRÉSIDENT envoie chercher le procès-verbal de [la séance] où le vote a eu lieu; le procès-verbal n'en fait pas ment[ion.]

L'Assemblée, consultée, décide à une immense majo[rité que la] nomination aura lieu à la majorité absolue.

On procède au dépouillement du scrutin.

Pendant le dépouillement des votes, MM. Garnier-Pa[gès] et Lamartine, membres du comité exécutif, entrent [dans la salle] et prennent place à leur banc. Ils sont bientôt ento[urés d'un] certain nombre de représentants.

Une émotion inaccoutumée se manifeste dans l'Ass[emblée.]

M. BUCHEZ a repris sa place au fauteuil. L'Assemblée paraît impatiente d'entendre quelques explications que [doit] donner la commission du pouvoir exécutif, qui est [dans] cette enceinte...

DE TOUTES PARTS. Oui! oui!

M. BUCHEZ. En ce cas, j'invite les membres de l'As[semblée à] reprendre leurs places.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. RECURT, ministre de l'intérieur. Citoyens, j'ai l'h[onneur de] vous faire connaître que les mesures prises par le Gou[vernement] ont eu le meilleur résultat : la plus grande tranquillité r[ègne dans] la capitale; la population tout entière est animée des [meilleurs sen]timens en faveur de la liberté, de la République et de l'[Assemblée] nationale.

M. le général Cavaignac est nommé ministre de la [guerre; le] citoyen Trouvé-Chauvel, notre collègue, a été nommé pré[fet de po]lice; il a été parfaitement accueilli par la garde [nationale] et sédentaire qui occupe en ce moment la préfecture de [police. La] garde républicaine qui, ce matin, à six heures, occupait [les] divers postes, les a quittés sans aucune contestation et [sans au]cune collision. Le gouvernement a donné ordre de la [licencier] afin de procéder d'une manière régulière à sa réorganisation.

Il y a d'autres mesures urgentes que je viens [...] l'Assemblée. Vous avez proclamé solennellement la Ré[publique;] la France a répondu à votre voix par des cris d'enthousiasme; il ne suffit pas aujourd'hui d'empêcher le retour de [la res]tauration monarchique, il faut aussi assurer par des [mesures] énergiques la régularisation et le maintien de la ré[publique que] vous avez proclamée. Il importe de mettre un terme à [de cou]pables espérances.

Notre révolution doit être modérée, mais elle doit [trouver sa] force dans sa modération même : elle doit empêcher [le retour] des excès dont vous avez été les témoins, et arrêter [...]

coupables tentatives les insensés qui voudraient aujourd'hui attenter à la République, en rêvant une restauration impossible : c'est dans ce but que nous venons vous présenter le décret suivant :

L'Assemblée nationale, considérant que le droit de réunion et d'association n'existe qu'à la condition d'être pacifiquement exécuté ; que toute réunion armée est exclusive de l'ordre et attentatoire à la liberté publique, décrète :

Art. 1er. Toute réunion armée est interdite ;

Art. 2. Quiconque sera trouvé dans une réunion porteur d'armes ostensibles ou cachées sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

Le gouvernement, continue le ministre, ne propose en ce moment aucune loi sur les attroupements, sur les cris séditieux, parce que, à l'exception des lois de septembre, qui ont été abrogées, il existe à cet égard des lois qui seront formellement exécutées, jusqu'à ce qu'elles aient été révisées par l'Assemblée nationale ; mais le gouvernement, dans le but de prévenir des tentatives coupables, m'a chargé de vous présenter le décret suivant :

L'Assemblée nationale décrète :

Le territoire de la France qui a été interdit à perpétuité à la famille de Charles X, par la loi de 1832, est interdit également à Louis-Philippe et à sa famille.

UNE VOIX à droite. Bravo !

M. ISAMBERT demande la parole.

M. RECURT, ministre de l'intérieur, annonce que l'on s'occupe d'un projet portant récompense aux familles de quelques gardes nationaux qui ont été tués dans l'accomplissement de leurs devoirs civiques.

M. LE PRÉSIDENT. Voici une dépêche télégraphique venant de Lille, qui dément le bruit qu'un mouvement de la nature de celui du 15 mai avait éclaté dans cette ville.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice, apporte un projet sur les attributions de la commission du pouvoir exécutif. Le ministre demande que ce projet soit voté d'urgence.

Voici ce premier projet :

Art. 1er. Les membres de la commission du pouvoir exécutif ne seront point forcés de prendre part aux délibérations de l'Assemblée. (Marques de surprise à droite.)

Art. 2. Les ministres seuls seront tenus à assister à ces délibérations.

Art. 3. Quand les membres de la commission du pouvoir exécutif seront appelés à l'Assemblée, ils le seront par une résolution prise en séance et pour donner les explications dont elle aura besoin. (Rumeurs.)

Art. 4. Les membres de la commission seront entendus toutes les fois qu'ils jugeront convenable de prendre la parole.

Art. 5. Le président de l'Assemblée pourra faire battre le rappel pour convoquer les troupes, mais au gouvernement exécutif seul appartient le droit de prendre des mesures militaires pour la défense de l'Assemblée. (Explosion de murmures dans les rangs de l'ancienne gauche.)

M. BESNARD. Vous avez décidé hier que l'on préviendra 24 heures d'avance l'Assemblée de la présentation des projets d'urgence. (Bruit.) Hier, on nous demandait des votes de confiance ; je me suis associé à ces votes...

Mais cet appel à la confiance me semble prendre des dimensions bien larges. Quant à présent, je me borne à demander l'exécution du règlement et le renvoi au comité.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne s'agit pas de renvoyer à un comité qui n'existe pas, mais aux bureaux qui nommeraient une commission.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Il s'agit de savoir si aujourd'hui nous violerons ce que nous avons voté hier.

M. LE PRÉSIDENT se fait apporter le décret. On y lit en effet que les projets d'urgence doivent être annoncés vingt-quatre heures d'avance.

M. DUCLERC, ministre des finances. J'annonce pour demain la présentation d'un projet d'urgence tendant à autoriser l'Etat à reprendre les chemins de fer. (Mouvement.)

M. TRÉLAT, ministre du commerce et des travaux publics. Le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, des procureurs-généraux de la République, ont reçu la mission de se transporter au chemin de fer du Nord, menacé dans ses moyens de faire arriver les marchandises. On avait annoncé que les ouvriers de ce chemin, en grève depuis quelques jours, avaient manifesté l'intention de se porter sur la ligne et d'empêcher la circulation du transport des voyageurs. Des forces considérables se sont trouvées transportées à une heure convenue sur les points menacés, et la circulation a été rétablie partout.

Je ne quitterai pas la tribune sans parler à l'Assemblée de l'heureuse surprise que nous avons éprouvée en voyant les gardes nationales d'Amiens, de Cambrai et de Meaux qui venaient à Paris pour protester de leur amour pour la République démocratique, et de leur ferme résolution de défendre la représentation nationale. (Bien !) Et tout cela, citoyens, était dit sans rien qui sentit la réaction.

Nous avons été doucement émus de ce que nous avons entendu. La 2e légion, qui est celle du quartier où descend le chemin de fer du Nord, a offert l'hospitalité à ces gardes nationales. (Très bien.)

M. Trélat continue et annonce également qu'il compte présenter d'urgence un décret demandant des crédits extraordinaires pour établir des travaux d'amélioration pour nos routes et nos canaux. Les ateliers nationaux figureront dans ce projet pour 3 millions.

M. LE PRÉSIDENT. Aux termes du règlement, la question d'urgence serait discutée demain. (Agitation.)

M. TRÉLAT. Je remonte à la tribune pour donner quelques explications sur diverses observations qui viennent de m'être présentées.

Dans les ateliers nationaux des hommes, les petites journées payées par l'Etat ne sont d'aucune utilité pour l'Etat. Il n'en est pas de même dans les ateliers nationaux des femmes ; elles se livrent à des travaux d'aiguille d'une incontestable nécessité.

Dans les ateliers des hommes, il se trouve des ouvriers de divers états différens. Pour eux, on a improvisé des travaux de terrassement coûteux et à peu près inutiles. Le devoir du ministère des travaux publics est donc d'ouvrir partout des voies aux travailleurs et de s'entendre à ce sujet avec les autorités des départements, mais mettez-le à même de pourvoir à toutes ces grandes questions, il a besoin, pour cela, de toute votre confiance.

Les ateliers ne sont que temporaires, et il faut qu'ils cessent bientôt ; mais il faut aussi qu'ils continuent encore quelques jours et jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de préparer des travaux utiles.

Le nombre des ouvriers dans les ateliers nationaux est aujourd'hui de 115 mille ; nous voulons offrir des travaux sérieux, donnez-nous les moyens d'arriver à ce résultat désirable ; nous dirigerons vers les travaux des départements, mais il faut que les travaux des ateliers continuent encore quelque temps.

M. LE PRÉSIDENT. Deux propositions ayant le même but que ce qui vient de vous être proposé viennent d'être déposées sur mon bureau. Demain l'Assemblée aura à s'occuper de l'urgence.

M. RÉMUSAT. Je propose à l'Assemblée de consigner dans son procès-verbal l'expression de sa reconnaissance pour les trois gardes nationales dont a parlé le ministre de l'intérieur. (Appuyé ! appuyé !)

Mention en sera faite au procès-verbal.

M. CRÉMIEUX se défend du reproche qui a été adressé au gouvernement d'avoir violé le décret rendu hier ; ce décret n'est relatif qu'aux projets de décrets présentés par les membres de l'Assemblée ; mais cette mesure ne peut s'appliquer aux membres du gouvernement. Comment si le gouvernement se trouve dans la nécessité de présenter à l'Assemblée une mesure de la plus grande urgence, il sera obligé d'attendre au lendemain ! (Bruits divers.)

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Je demande pardon à M. le ministre de la justice, mais il n'a pas lu le *Moniteur*, car il y aurait vu tout ce que je disais tout à l'heure. (Non ! non ! Marques d'impatience !)

On passe à M. Duvergier de Hauranne, qui est à la tribune, un exemplaire du *Moniteur*, et l'orateur lit la partie de la discussion qui a eu lieu hier, et par laquelle l'Assemblée a entendu appliquer les mêmes principes aux projets présentés par les membres de l'Assemblée et aux projets présentés par les ministres. (Bruits confus.)

M. FLOCON. Je demande la parole.

M. DUVERGIER. Je demande pardon à M. le ministre du commerce et de l'agriculture, qui demande la parole, de citer ici l'exemple de l'Angleterre. (On rit.) Mais en Angleterre, on a le plus grand respect pour le règlement, et les ministres, quand ils présentent des projets, sont soumis aux mêmes lois que les autres citoyens ; c'est ce que vous avez décidé hier, et c'est ce que uous voulez défaire aujourd'hui. (Très bien ! à droite.)

De plus, il y a eu un amendement discuté et voté ; et dans cette discussion il a été précisément parlé de ces questious d'urgence qui pouvaient surgir. Permettez-moi de protester ici contre cette distinction que l'on veut établir entre les membres du pouvoir exécutif, les ministres et les autres membres de l'Assemblée ; nous sommes ici tous souverains au même titre. (Très bien ! à droite.) Je sais que l'on viendra peut-être me dire que je ne suis pas un républicain de la veille ; mais je répondrai qu'en voulant répudier tout ce qui rappelle la monarchie, il est à craindre que vous ne fassiez de la pantarchie.

M. FLOCON. Je ne veux faire à personne le reproche d'être plus ou moins républicain, et je ne demande à personne l'heure de ses convictious. (Très bien !) Je viens de suite à la question, et je dis que l'Assemblée n'a pas pu vouloir appliquer à des mesures gouvernementales une disposition qui évidemment ne doit s'appliquer qu'aux propositions de ses membres. Quoi ! nous qui sommes chargés du maintien de l'ordre, de la liberté, de la République, nous pourrions nous trouver en face d'un complot, d'un parti, d'une dynastie qui voudraient renvoyer la République, et il nous faudrait attendre au lendemain pour venir vous proposer des mesures de répression. (Très bien !)

Malgré l'urgence de la situation, nous devrions nous résigner à laisser les partis agir, sans pouvoir vous demander immédiatement les moyens de les réprimer. (Très bien ! très bien !) Evidemment ce n'est pas cela que l'Assemblée a voulu décréter. (Très bien !)

M. SARRANS. Je ne me préoccupe pas de savoir si l'Assemblée a voté que le ministère, quand il aura une mesure d'urgence à présenter, devra l'annoncer vingt-quatre heures à l'avance ; s'il en était ainsi, ce serait une surprise ; mais ce qui m'importe, c'est de savoir si l'on s'arrêtera à des méticulosités de forme qui peuvent compromettre notre grande révolution de février. Moi, je suis venu dans cette enceinte avec la ferme volonté de l'entourer de toute la force et de toute la grandeur qu'elle doit avoir. (Aux voix ! aux voix ! — Longue agitation.)

M. VIVIEN rappelle ce qu'il a dit hier ; l'Assemblée a jugé. L'Assemblée perdrait et sa considération et son action morale sur le pays, si on la voyait détruire son vote de la veille par son vote d'aujourd'hui.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. On a dit tout à l'heure qu'il n'y avait ici que des représentants : cela est vrai, mais il y a aussi dans cette enceinte des ministres qui ont été élus, il y a un pouvoir exécutif qui a été élu. Citoyens, dans la journée d'avant-hier, au moment où l'Assemblée nationale était vidée, on nous disait : Pourquoi êtes-vous ici ? Nous répondions : Parce que nous avons été élus. Eh bien ! répliquait-on, nous ne voulons pas d'élection, (Bruits confus.) nous ne voulons pas de ministres, pas de pouvoir exécutif. Eh bien ! moi, messieurs, je vous dis qu'il est impossible de gouverner si nous n'avons pas plus de pouvoir que vous nous en accordez.

A DROITE : La clôture ! la clôture !

M. F. DE LASTEYRIE. Le décret que vous avez rendu porte que les propositions d'urgence devront être appuyées par cinq membres. Je vous demande si cela est applicable aux ministres. (Oui ! oui ! non ! non !)

L'agitation qui règne depuis quelques instants a dégénéré en un véritable tumulte. M. Sarrans reparaît à la tribune, mais les cris aux voix ! aux voix ! la clôture ! se font entendre avec une nouvelle force et l'empêchent de prendre la parole.

UNE VOIX. M. le président, présidez donc !

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé la clôture. (Aux voix ! aux voix !)

La clôture est mise aux voix et prononcée au milieu du bruit. M. Sarrans descend de la tribune.

M. LE PRÉSIDENT fait observer à l'Assemblée que, s'il était arrivé que quelques membres se fussent trompés sur le sens d'un article du règlement, il est très-facile d'y remédier : il suffit pour cela que cinq membres présentent une proposition en ce sens, et elle sera mise à l'ordre du jour du lendemain. (Oui, oui.)

Il y a, continue M. le président, deux propositions faites sur l'incident ; la première est ainsi conçue :

« L'Assemblée, adoptant les motifs développés par M. le rapporteur, et considérant que l'urgence est toujours réservée, passe à l'ordre du jour. »

Une autre proposition est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale renvoie les projets à l'examen des bureaux. »

M. J. FAVRE paraît à la tribune pour présenter une nouvelle proposition (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis mettre aux voix que les propositions qui me sont remises. L'orateur qui est à la tribune en désire présenter une nouvelle. (Non ! non !)

Le tumulte redouble, et ne cesse un peu que lorsque M. Crémieux se présente à la tribune.

M. CRÉMIEUX. M. le président veut mettre aux voix un ordre du jour motivé, mais cela ne trancherait pas la question ; il faut en sortir. (Bruits confus). Vous avez rendu un décret, il faut le respecter ; mais comme il s'élève des incertitudes sur l'exécution de ce décret, on peut y remédier par un amendement. (Vive interruption.)

Le tumulte recommence.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a qu'un seul moyen de sortir de cette difficulté : c'est de déposer une proposition pour demander une addition au règlement. (Oui ! oui !) Cette proposition vient d'être déposée ; elle sera lue à la séance de demain.

M. JULES FAVRE, pendant tout ce temps, est demeuré à la tribune. Citoyens, a-t-il dit, il faut que nous sortions de la position qu'on veut nous faire en ce moment. (Rumeurs prolongées.) Il faut que vous nous écoutiez, et vous nous écouterez. (A l'ordre ! à l'ordre !)

MM. les membres de l'Assemblée quittent tumultueusement leurs places et s'avancent jusqu'au pied de la tribune, en adressant les plus vives interpellations à l'orateur, qui demeure impassible à la tribune. La séance est forcément suspendue ; un tumulte impossible à décrire règne dans la salle ; M. le président cherche, mais en vain, à dominer ce bruit ; il gesticule, agite vivement sa sonnette et finit par se couvrir.

Les cris : A l'ordre ! à l'ordre ! redoublent avec une nouvelle intensité, et plusieurs membres montent au bureau du président pour lui reprocher son inaction. Le président, au milieu des cris qui ne cessent pas un seul instant, prononce quelques mots que nous ne pouvons entendre. M. Favre descend de la tribune et retourne à son banc, où il est bientôt entouré de membres qui lui adressent de vives interpellations. Cependant, peu à peu, de guerre lasse, le calme renaît, et M. J. Favre remonte à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai rappelé le citoyen Favre à l'ordre. En vertu du règlement, il a le droit de s'expliquer. Il a parole. (Agitation extrême.)

M. FAVRE. Quel que soit l'issue de cet incident, il est impossible que celui qui, malgré lui, l'a occasionné n'en soit pas profondément affligé, moins parce qu'il a été frappé par la censure de votre président, que parce que personne plus que lui ne redoute de jeter de l'irritation dans nos débats. Qu'une des paroles prononcées par moi ait produit un effet opposé, c'est tout-à-fait contraire à ma volonté. Personne plus que moi ne sent le besoin de nous respecter nous-mêmes et de maintenir l'ordre et le calme dans nos délibérations. (Bruit.)

Veuillez vous reporter à l'interruption violente dont j'ai été la victime. Si j'ai eu tort de céder à un mouvement d'impatience, je m'en confesse ; mais descendez dans votre conscience et dites si tous vous avez été exempts vous-mêmes de quelques torts. (Explosion de murmures.) J'ai le droit de me justifier...

UNE VOIX. Mais vous n'avez pas le droit d'accuser les autres !

M. FAVRE. Si je n'avais pas été interrompu aussi violemment, si cette tribune n'avait pas été envahie par des personnes qui m'ont prodigué l'insulte (Allons donc !), l'incident qui vous a si effrayés n'aurait pas duré aussi longtemps.

L'orateur continue et propose à l'Assemblée de décider que la disposition votée hier ne s'applique pas à la commission du gouvernement.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. DUPIN. Vous avez un article du règlement qui a été voté. Il doit être exécuté tant qu'il n'a pas été changé. Vous avez le droit d'y faire une modification, mais dans les formes voulues. Si le gouvernement emportait aujourd'hui le vote qu'il vous demande, chaque jour il viendrait vous demander de déclarer l'urgence.

Passez aujourd'hui à l'ordre du jour, et demain vous voterez un amendement ou une addition à votre règlement.

UN MEMBRE. Il y a un décret d'urgence que vous ne pouvez renvoyer à demain. (Aux voix ! aux voix !)

M. MARRAST appuie l'ordre du jour motivé : il est impossible d'assujettir les décrets du gouvernement aux formes tracées pour les autres propositions ; il serait impossible d'accepter le gouvernement avec des conditions semblables : ce serait destituer la commission exécutive. (Bruit confus.) Il faut alors le dire franchement et hautement. (Très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'ordre du jour motivé ; il est adopté à une grande majorité.

Après ce long incident, qui a vivement impressionné l'Assemblée, le dépouillement du scrutin pour la nomination de la commission de constitution, qui avait été suspendu, est repris.

Six représentants seulement obtiennent la majorité absolue. Le scrutin sera repris demain.

Demain, à dix heures, réunion dans les bureaux pour l'examen des décrets présentés par le gouvernement.

A midi, séance publique ; lecture de plusieurs propositions, achèvement du scrutin pour la nomination de la commission de constitution ; scrutin pour la nomination d'un vice-président.

Le représentant qui, à la fin de la séance d'avant-hier, a protesté contre toute pensée de réaction née de la victoire de l'ordre, et qui a fait saluer par toute l'Assemblée la République démocratique et populaire, est M. Montreuil. Il a ajouté :

« Lors donc qu'on nous parle d'une réaction, on nous jette dans un inconnu que nous n'aborderons jamais. Nous sommes venus de nos provinces avec l'intention de donner à la victoire du peuple un cachet indélébile, pour confirmer cette victoire et non pour la combattre. Maintenant, je le dirai, la journée a été bonne, car le triomphe de l'ordre, c'est aussi le triomphe de la liberté. »

Révolution européenne.

Réunion de Plaisance au Piémont. Le Gouvernement de Plaisance a ouvert un registre sur lequel les citoyens ont été appelés à inscrire leur avis sur le projet de réunion de l'Etat de Plaisance aux Etats voisins. Les voix se sont ainsi réparties : 10 voix pour Parme, 60 pour la Lombardie, 300 en faveur de Pie IX, et enfin, 37 000 pour le Piémont.

Les Milanais et Charles-Albert. — On lit dans un journal italien :

Une demande revêtue de nombreuses signatures, et en date à Milan du 10 mai, a été adressée au gouvernement provisoire central de la Lombardie. On lui demande de donner immédiatement à toutes les provinces lombardes un moyen de proclamer leur vœu pour la fusion dans un seul état monarchique constitutionnel du Piémont avec la Lombardie et les autres Etats de l'Italie non encore constitués. Si cette proposition est admise, le Gouvernement provisoire central de la Lombardie voudra bien en faire part à celui de Venise pour l'inviter à agir d'accord. Pour que chacun pût voter en connaissance de cause, il serait bon que le Gouvernement joignît à la circulaire un précis de la gravité de la situation.

Cette demande se résume ainsi : « Considérant que les intrigues de Metternich, Guizot et Louis-Philippe à Londres, l'attitude hostile de la Russie, les dispositions peu amicales de l'Allemagne, qui proclament la question austro-italienne question italo-germanique ; que la neutralité avouée de la Suisse et d'autres complications diplomatiques faciles à prévoir sont des circonstances de nature à faire craindre une conflagration européenne, et conséquemment à rendre plus impérieux le besoin d'augmenter nos forces par l'union ;

» Considérant ensuite que Parme, Modène et Plaisance ont fait acte d'adhésion au Piémont, que presque toutes les villes vénitiennes adhèrent à l'union avec le roi belliqueux, que Trieste incline pour la fortune italienne et que Venise a résolu de se confondre avec Milan ;

» Considérant que Milan ne pouvait pas se manquer à lui-même, laisser le pays sans ressources, sans crédit, sans armée, et que la fusion étant opérée avec le Piémont on aurait la possibilité d'avoir bientôt sur le champ de bataille 200 000 combattants tous italiens, par ces motifs, on croit devoir provoquer l'expression des vœux du peuple par le moyen de la demande dont nous venons de parler. »

Cette adresse émane des amis de Charles-Albert, qui tremble à la pensée qu'une armée française est toute prête à émanciper les Lombards du joug de l'Autriche, pour peu que la Lombardie en témoigne le désir.

On écrit de la frontière d'Italie au *Journal allemand de Francfort* :

« On espère à Milan que la République française se prononcera énergiquement en faveur de la cause italienne. On dit que, dans ces derniers temps, le gouvernement provisoire a reçu des assurances positives à cet égard. Cette nouvelle a causé une grande joie parmi les Lombards, qui espèrent non seulement pouvoir ainsi se débarrasser des Autrichiens, mais en outre de Charles-Albert, qui devient chaque jour plus incommode et plus pressant. Si la France prête son secours à l'Italie, il n'est pas douteux que la Lombardie, et peut-être même une partie du Piémont, ne s'organisent en République. »

Charles-Albert et les journaux. Le roi de Sardaigne a senti que, dans l'intérêt de sa candidature, il devait de donner quelques allures libérales envers la presse. Il n'a pas levé la prohibition douanière contre les journaux étrangers, mais il a accordé certaines faveurs aux journaux italiens. On lit dans le *Resorgimento* :

« Le roi Charles-Albert a rendu un décret, daté du quartier-général de Somma-Campagna le 7 mai, déclarant que tous les journaux et écrits périodiques provenant des autres Etats de l'Italie et traitant plus ou moins des matières politiques, seront seulement assujettis au droit de timbre de 3 centimes, quelle que soit leur dimension. Les suppléments ne paieront pas de droit. Les journaux et écrits périodiques nationaux traitant plus ou moins de matières politiques et les suppléments seront affranchis de la formalité du timbre, mais les gérants responsables feront un versement trimestriel qui sera d'un droit d'une livre pour les feuilles quotidiennes et de 30 centimes pour les journaux qui ne paraissent qu'une ou plusieurs fois la semaine, pour chaque exemplaire. »

Nouvelles de la guerre. — Un bulletin de Bellune, du 10 mai, porte que Feltre a été occupé par les Autrichiens. Dans le supplément de la *Gazette de Milan* du 12, on lit : « Les gazettes de Venise, avec les proclamations hongroises portées de Lonigo à Vérone, ont produit une telle irritation, que les Hongrois se sont soulevés et se battent, dit-on, depuis hier avec les autres troupes allemandes. Les Autrichiens, s'étant retirés en abandonnant les réquisitions, ne sont rentrés ni hier ni aujourd'hui à Lonigo. En vain la commission de Vérone écrivit-elle au commissaire de Lonigo d'expédier ces réquisitions, ce dernier répondit qu'il n'avait aucun moyen de les faire parvenir, et qu'ils vinssent eux-mêmes les chercher. Les Autrichiens n'ont pas assez de forces pour envoyer à Lonigo chercher des grains et des bestiaux. A l'instant, huit heures, vient d'arriver l'estafette de Bassano, qui rapporte ce qui suit : Combat près de Cornuda et Molinetto, des troupes pontificales, volontaires croisés et autres contre les Autrichiens, dont les pertes s'élèvent à 500 prisonniers, 400 morts et un grand nombre de blessés. La masse de ce corps d'armée, composée de 5 000 hommes, se trouve privée d'artillerie dans cette position et exposée aux feux des généraux Durando et Ferrari. On attend d'heure en heure la nouvelle de leur destruction, car pour celui qui connaît la localité et nos positions, leur sort ne peut être douteux. Une autre lettre, datée du 10 de Venise, annonce en vue du port un navire français. »

— On écrit de Pise, le 9 mai : « Il est passé ce matin dans notre ville une députation de quatre citoyens de Massa et de Carrare, allant offrir au duc de Toscane la souveraineté de l'ex-duché de Massa. »

Commencement d'émeute à Berlin. — La répulsion que provoque à Berlin le rappel du prince de Prusse est allée croissant. Le *Moniteur* prussien, en annonçant le rappel, insinuait que le prince avait été envoyé en mission secrète à Londres, et non pas exilé par le peuple.

Le 12 au soir, une grande démonstration a eu lieu pour protester. Des bourgeois en grand nombre ont protesté le lendemain. Un commencement de conflit a eu lieu. La ville était très agitée. Une émeute plus grave était prévue pour le 13.

Un meeting s'était réuni le 12 à sept heures sous les [illegible] on faisait de la musique lorsqu'une masse de peuple (il y [illegible] de huit à dix mille personnes) s'est précipitée dans l'espace [illegible] culaire qui s'étend entre la tente et les jardins publics [illegible] face. Le concert cesse. M. Jung, nouveau député radical [illegible] Diète constituante, prononce un discours dans lequel [illegible] mère les fautes commises par le ministère prussien et [illegible] tres le rappel du prince. M. Schassler, président du [illegible] lit un projet d'adresse contenant une protestation énergique [illegible] est votée, et une députation d'écrivains radicaux est chargée [illegible] la présenter. Ils partent, quinze à vingt mille personnes [illegible] suivent et traversent ainsi une grande partie de la ville. [illegible] députation est admise auprès de M. Camphausen.

La députation rencontre d'abord M. de Schwerin, [illegible] cha à justifier le rappel du prince par les motifs [illegible] le rapport au roi, et déclara que les ministres se [illegible] devant la Diète. M. de Camphausen étant arrivé, l'orateur [illegible] députation, M. Jung déclara que cette manifestation n'[illegible] factice, mais très sérieuse, et que les chefs du mouvement [illegible] étaient joints pour le discipliner ; qu'il fallait que la [illegible] rappel fut retirée. Il insista même sur la révocation [illegible] M. Camphausen répondit qu'il ne pouvait agir seul, mais [illegible] soumettrait de nouveau l'affaire au conseil des ministres. [illegible] Schwerin ayant blâmé énergiquement cette demande [illegible] Schramm lui fit remarquer que le conseil des ministres [illegible] tait encore qu'un gouvernement provisoire, et que le [illegible] la légalité n'existait pas ; que, par conséquent, des moyens [illegible] traordinaires pour traiter entre le peuple et le gouvernement [illegible] étaient inévitables.

M. DE SCHWERIN répliqua que l'on voulait employer la [illegible] contre les ministres. M. Yung affirma que les masses [illegible] tenaient la députation étaient animées de sentiments [illegible] et n'avaient d'autre but que de manifester leur antipathie [illegible] la mesure du rappel du prince de Prusse. M. l'assesseur [illegible] ajouta que si les ministres étaient faibles dans cette [illegible] tance, c'était uniquement parce qu'ils avaient tout le [illegible] contre eux. M. de Camphausen ayant dit que l'opinion [illegible] capitale n'était pas celle de tout le pays, et que le ministère [illegible] devait avoir égard à l'opinion générale, M. G. Julius [illegible] pondit que Berlin se soumettrait à l'opinion du pays, mais [illegible] pour le moment, les ministres avaient seuls parlé sans [illegible] ter l'opinion de Berlin. Un orateur ayant prétendu que le [illegible] ple se laissait mener par MM. Jung et Schassler, plusieurs [illegible] bres de la députation répondirent que c'était un [illegible] que le peuple agissait spontanément. M. Schassler indiqua [illegible] quelques mots le contenu de l'adresse. M. Camphausen [illegible] renouvelé l'assurance que l'affaire serait soumise de [illegible] au conseil des ministres, la députation se retira.

Le peuple attendait dans la rue sans proférer aucun cri [illegible] délégués rapportèrent ce qui leur avait été dit ; il fut [illegible] que l'on se rendrait de nouveau sous les Zelten [illegible]

Le cortége se divisa en deux fractions qui prirent des [illegible] divers pour éviter l'encombrement. Il était dix heures [illegible]

Les cortéges s'étaient fort grossis dans le trajet ; [illegible] vous plusieurs orateurs prirent la parole, et il fut décidé [illegible] attendrait jusqu'au lendemain la réponse du ministère [illegible] qu'en attendant on irait rétablir l'inscription : *Propriété nationale*, sur l'hôtel du prince. Un nouveau meeting fut [illegible] pour le lendemain 7 heures du soir.

« A onze heures, la foule rentre en ville, dit une correspondance. Une troupe d'un millier d'individus environ se [illegible] l'hôtel du prince de Prusse, au bout des Tilleuls, [illegible] l'Opéra. Un fort détachement de la garde bourgeoise [illegible] perron du palais. Le peuple demande le rétablissement de [illegible] cription indiquée. La garde bourgeoise s'y refuse. [illegible] s'ensuit. Les bourgeois engagent les membres du comité [illegible] trouvent sur les lieux à calmer l'irritation de la foule. [illegible] ler, Schassler et Helds montent sur la balustrade [illegible] protége le perron pour dire au peuple que l'hôtel du [illegible] Prusse est la propriété de la nation ; que, pendant la [illegible] le gouvernement avait vu de bon œil cette inscription, [illegible] désormais elle deviendrait inopportune ; [illegible] cerait à la craie sur la porte de l'hôtel. »

Mais le peuple ne s'est pas contenté de cette explication. [illegible] deux heures, il est resté sur la place, jetant des pierres, [illegible] sant les glaces et poussant des cris. La garde bourgeoise [illegible] nue en armes. Plusieurs individus ont été blessés.

Le lendemain, des affiches nombreuses couvraient [illegible] des rues. C'est le club politique qui met le ministère [illegible] d'accusation ; le Club de la garde bourgeoise qui déclare [illegible] voir attaquer le peuple dans les conjonctures présentes [illegible] son côté le ministère de révoquer une mesure [illegible] capitaines de la garde bourgeoise ont rédigé [illegible] une protestation énergique dans le même sens. [illegible] avaient protesté et le conseil communal avait refusé [illegible] nir.

Le 13, à huit heures, on a affiché une proclamation du [illegible] nement. Dans cette proclamation, le ministère revient [illegible] considérations qui l'ont porté à inviter le prince de [illegible] rentrer dans son pays. Ensuite le cabinet fait entendre [illegible] que en termes assez ambigus, assez obscurs, que le [illegible] rentrera pas à Berlin avant que la Diète ait été consultée.

Cette affiche aurait-t-elle calmé l'effervescence ? Nous [illegible] rons. Mais aussi les courtisans du roi de Prusse sont [illegible] impatients. — La Diète est convoquée pour le 22 mai.

La Prusse et la Pologne. — Le comité de l'[illegible] tion polonaise nous communique les nouvelles suivantes [illegible] reçoit de ses correspondants :

« *Berlin*, 13 mai. — Toute la ville a passé la nuit [illegible] dans une vive agitation. Il s'agit du retour du prince [illegible] Prusse, que la réaction se croit assez forte pour [illegible] ler et dont le peuple ne veut pas. D'un côté l'armée, [illegible] le peuple, sont prêts au combat. La garde nationale [illegible] pas de lutte et se tient entre les deux partis. Elle [illegible] nuit dernière à disperser la foule. Un accident peut [illegible] à une collision, mais l'opinion générale est ici que [illegible] sera forcé de céder.

» A Posen, une grande fête a été célébrée le 12 par [illegible] mands, celle de l'incorporation de Posen à la Confédération [illegible] manique. Steineker a dissous la garde nationale pour [illegible] lonais les armes qu'il a fait distribuer aux Allemands [illegible] Les officiers du corps de Mieroslawski, dispersés [illegible] directions, sont poursuivis et arrêtés partout. Un [illegible] génaire, Milewski, venu ici au marché pour vendre [illegible] été dénoncé, soit par erreur, soit par vengeance, [illegible] commandé à Bük. La soldatesque, sans autre avis, l'a [illegible] *le-champ*.

» Nous lisons ce qui suit dans le troisième numéro du [illegible] journal, *Corps francs pour la Pologne*, publié à Berlin [illegible] mité allemand pour le rétablissement de la Pologne, [illegible] tion du docteur Solgs :

« POSEN, 12 mai 1848. — Nous avons parmi nous depuis [illegible] jours, le général d'infanterie, M. de Pfuel, arrivé pour [illegible] réorganisation de la province [illegible] général Willisen [illegible] sé, pour ainsi dire, par les Allemands et les Juifs ; [illegible] Dieu préserver tout pays et toute ville d'une réorganisation [illegible] reille !

» Des détachements sont envoyés dans les provinces [illegible] désarmer les paysans excités par les nobles et [illegible] soldats s'en acquittent admirablement. Ils fusillent [illegible] qu'à Radojowo, où l'on n'a pas trouvé une seule [illegible] paysans furent fusillés. De même ils sont d'avis [illegible] retirer tous les moyens d'existence, [illegible] moyens de nuire ; ainsi, on pille, et comme on [illegible] emporter les villes et les villages, on les brûle. Oh ! [illegible] c'est une réorganisation admirable que celle [illegible] désespéré qui crie vengeance pour le sang de ses [illegible] ses droits ravis, pour sa religion outragée ; car les [illegible] images sont partout brisées sur les routes, les églises [illegible] beaux profanés par les soldats. C'est vraiment chose [illegible] à voir que cette réorganisation qui ne peut [illegible] provoquer de terribles représailles partout où [illegible] trouve en force supérieure. »

« *Berlin 14 mai*. — On continue à désarmer dans [illegible] duché de Posen, et comme on ne peut pas fusiller, [illegible] emprisonner tout le monde, on se contente de [illegible]

d'une manière indélébile, au bras et à l'oreille, tous ceux qu'on relâche, avec avis qu'ils seront fusillés si on les retrouve armés.

» Le colonel Brzezanski s'est rendu au général Wedel. Szoldrski voulait capituler, mais il lui fut répondu qu'il devait mettre bas les armes sans condition. 34 hommes seulement ont suivi cet avis, le reste s'est dispersé dans les forêts. Le maire, Jean Palacz de Gurczyn est encore à la tête d'un fort détachement. Mieroslawski a été pris par les soldats prussiens, et Krotowski (Krauthofer) a été amené ici de Konarzew, chargé de chaînes aux bras et aux pieds. Il est possible qu'une nouvelle insurrection éclate du côté d'Inovrodav.

» Ici, à Berlin, nous avons encore passé tranquillement la nuit dernière : c'est la seconde après la publication du décret qui rappelle le prince de Prusse. Les partis, très bruyans pendant la première nuit, ont bien vu qu'ils avaient besoin de bien se reconnaître et se compter. C'est fait pour cinq heures, une réunion monstre est convoquée *sous les tentes*, et les gardes nationaux y sont convoqués armés. Les placards sont, contre l'usage, en papier *rouge*. On ne parle que de forcer les ministres à révoquer le décret ou à donner leur démission. »

— On lit dans l'*Indicateur politique prussien :*

« Le général de Pfuel vient, d'après la mission qu'il en a reçue du roi, de tracer la ligne de démarcation entre les parties du grand-duché qui entreront dans la confédération germanique ou seront réorganisées dans le sens national. Il attend maintenant les réclamations qui pourront lui être adressées dans l'intérêt de l'une ou de l'autre nationalité pour une modification de cette ligne dans certaines parties, afin que le règlement définitif et complet de cette affaire puisse avoir lieu. Le général invite en même temps les propriétaires allemands établis dans la partie qui sera réorganisée, et les propriétaires polonais des territoires qui entreraient dans la confédération germanique et qui, par échange ou aliénation de leurs immeubles, voudraient passer dans l'autre partie et lui faire des propositions, afin qu'il puisse se concerter avec les autorités sur les mesures à prendre dans leur intérêt. »

Les républicains allemands. — Le comité central des républicains allemands nous prie d'insérer la note suivante :

« Les républicains allemands ont été écrasés dans leur lutte par des masses de soldats mercenaires. Mais ils n'ont pas perdu courage ; ils sont plus que jamais décidés à livrer au despotisme un combat de vie à mort. Ils ont constitué un comité central sous la présidence du citoyen Struve, républicain de la veille et un des chefs de l'insurrection dans le pays de Bade. Ce comité a été relégué à Châlons-sur-Marne. »

Les Chartistes anglais. On lit dans le *Morning-Advertiser* du 16 :

« Hier au soir, une réunion de chartistes a eu lieu sur Clerkenwell-Green, dans le but d'adopter un mémoire pour prier la reine de renvoyer ses ministres, de dissoudre le parlement, et d'appeler à ses conseils des hommes qui feraient de la charte la loi de l'Etat. Un wagon servait de hustings. Il y avait 2000 personnes présentes. Le président a fait le plus grand éloge du cœur de la reine, mais malheureusement on ne peut arriver jusqu'à elle que par l'intermédiaire de ses ministres, et ceux-ci, moins compatissants qu'elle pour les souffrances du peuple, s'étudient à lui cacher la situation réelle des choses. M. S. Kydd a proposé une résolution ainsi conçue : La condition sociale actuelle de l'Angleterre est également honteuse pour les oppresseurs et les opprimés, et nous sommes décidés à combiner nos efforts et à consacrer notre énergie et notre pouvoir à la destruction de la suprématie de la législation des catégories et de l'injustice d'un mauvais gouvernement. Il faut, dit l'orateur, que l'aristocratie sache bien que, l'édifice social ne repose pas sur des bases solides, et que, s'il s'écroule, ce ne seront pas elles qui souffriront le moins. MM. May et Vernon demandent au peuple de s'armer pour la charte.

» M. Ernest Jones. Lorsque nous aurons réuni un million de noms et dix milliers de livres, nous aurons une autre assemblée, non pour discuter ou pour faire des pétitions ou des mémoires, mais pour proclamer la charte loi du pays.

» Le projet de mémoire est adopté. »

L'insurrection de Madrid. — Nous lisons dans la correspondance *modérée* de Madrid, 12 mai :

« Le régiment infanterie d'Espagna est dissous. Les drapeaux seront déposés au musée d'artillerie. La reine va s'occuper de pourvoir aux besoins des familles des officiers morts pour la défense du trône et de l'ordre public, dans la journée du 7.

Un des sergents du régiment d'Espagna a subi aujourd'hui la peine capitale.

» Il paraît positif que quelques personnages suspects ont reçu l'ordre de s'éloigner de Madrid. On cite particulièrement le général Zabala, dirigé sur Ceuta. M. Buschental et un autre anglais, nommé Samson, ont ordre de sortir du royaume.

» La garnison de Madrid doit être renforcée de quelques bataillons d'infanterie et de garde civile. Trois brigades ou colonnes mobiles seraient organisées, et leur service consisterait à faire de continuelles évolutions dans un rayon rapproché de la capitale. »

La Russie et la Turquie. — Une lettre particulière, que nous recevons de Constantinople, s'exprime ainsi, après avoir rapporté la révolution ministérielle qui vient d'avoir lieu en Turquie :

« Un fait caractéristique, c'est la nomination d'Halil-Pacha à la présidence du grand-conseil. Halil-Pacha, ex-capitan pacha (ministre de la marine), passe ici pour le partisan le plus acharné de l'alliance avec la Russie, à laquelle on le dit vendu.

» Ajoutez à cela un bruit qui se répand et qui semble prendre une grande consistance par suite de ces mutations ; c'est que la Russie vient de signifier à la S. P. un *ultimatum* qui contient, entre autres exigences impérieuses, celle *de remettre immédiatement les positions du canal des Dardanelles à une garnison russe, afin, dit-elle, de la rassurer contre les tentatives qui pourraient être faites sur sa flotte de la mer Noire, par suite des événements politiques de l'époque.*

» Il ne s'agit de rien moins, en réalité, pour la Russie, que d'englober dans ses possessions, par ce coup de main, Constantinople, qu'elle convoite depuis si long-temps, et si, comme tout le fait malheureusement présumer, le sultan cède, c'en est fait pour le reste de l'Europe du commerce du Levant. La Russie espère que les autres puissances étant absorbées par leurs tribulations intérieures, cet envahissement s'accomplira sans résistance.

» L'opinion générale ici est que si les Russes ont réellement décidé l'occupation, elle s'accomplira, à moins qu'une flotte imposante, à portée des Dardanelles, n'appuie les réclamations que pourront faire les autres puissances. »

Départements.

TROUBLES A ARLES. — On écrit de cette ville, mardi, 9 mai : « Notre ville a été hier soir et toute la nuit en émoi. Depuis les premiers jours de la Révolution, des ateliers communaux avaient été ouverts sur divers points. Le nombre des ouvriers était de 1 500 à peu près. Lorsque samedi une affiche du maire vint prévenir les travailleurs que la caisse des dépôts et consignations se trouvait, par suite des nombreuses demandes qui lui avaient été adressées, hors d'état de subvenir aux réquisitions de la commune d'Arles, ils pussent à se pourvoir ailleurs et à chercher du travail dans les nombreux domaines du pays. Le dimanche avait été fort tranquille, et la journée du lundi s'était passée sans aucun trouble, lorsque, le soir un grand nombre d'ouvriers se présenta à la demeure du nouveau maire, M. Giraud, faisant entendre des paroles menaçantes, qui furent bientôt suivies d'un commencement d'exécution. En effet, les vitres furent brisées, l'on essaya d'enfoncer la porte, et, comme elle résistait, l'on tentait d'y mettre le feu.

» Cette nouvelle fut à peine connue que le commissaire de police Torré, que plusieurs gardes nationaux et bientôt tous les citoyens de la garde nationale armés ou non, vinrent défendre la demeure du maire ; ce ne fut pas sans peine que l'on parvint à rétablir l'ordre. L'émeute, bien qu'il n'y ait point eu de lutte, menaçante. Des propos violents contre le maire, contre la garde nationale étaient prononcés. Sept ou huit perturbateurs furent arrêtés et conduit en prison. D'autres individus soupçonnés d'être les instigateurs de ce mouvement furent plus tard saisis ; enfin hier l'on s'empara aussi d'un forçat libéré, qui était venu proférer des menaces violentes aux portes même de l'Hôtel-de-Ville. La garde nationale dut faire évacuer les abords de la maison du maire et depuis lors un poste y a été établi.

» Les groupes qui s'étaient présentés devant la demeure de M. Giraud étaient presque composés de paysans, qui ont déserté la campagne pour venir étaler leur oisiveté sur les ateliers communaux. Bien que les marins aient été appelés à grossir l'émeute, ils ont refusé de prendre part à cette manifestation violente. Il est très heureux que la porte de la maison Giraud ait pu résister aux efforts des malheureux qui tentaient de la forcer, sans cela il n'est pas douteux que la demeure du premier magistrat de la cité eût été dévalisée complètement. Le lendemain, le procureur de la République est arrivé à Arles, et l'instruction commencée a présenté des charges suffisantes pour que dix individus détenus dans la maison d'arrêt d'Arles, aient été mis sous mandat d'arrêt.

» Mardi soir, des tentatives ont été faites pour mettre le feu à la poudrière ; la garde a failli être assassinée. Ce soir-là comme la veille, la garde nationale a fait son devoir avec un zèle au-dessus de tout éloge. Deux coups de fusil ont été tirés, mais heureusement ils n'ont atteint personne.

» Ces actes de violence ont grandement indigné la population, qui espère que justice sera faite des coupables et des instigateurs de troubles qui pouvaient amener une lutte violente dans la cité. Tout est maintenant fort tranquille. »

On lit dans l'*Impartial du Nord.* — Vendredi dernier, vers trois heures après-midi, un grand appareil de combat s'est déployé entre la commune de Bouvignies et celles de Coutiches. La guerre, mais la guerre la plus sérieuse, la plus terrible, une vraie guerre de religion, s'était déclarée entre les deux clochers. Voici pourquoi : Le curé de Bouvignies a été enlevé de cette commune, par l'archevêque, pour être donné à Coutiches : véritable cadeau, dit-on, pour cette dernière commune, mais aussi perte grande pour la première. Le curé partait, il était parti, lorsque les habitants, armés de fourches, de bâtons et de sabres, coururent lui former une avant-garde, non pour le conduire en sûreté dans sa nouvelle paroisse, mais au contraire, pour l'arrêter au passage. Ils prétendaient le retenir de force. En même temps et du côté de Coutiches arrivait aussi un bataillon de sept à huit cents hommes armés de pied en cap, venant au-devant du pasteur pour le conquérir et le conduire en triomphe. Bientôt les deux armées se rencontrèrent et en vinrent aux mains ; il y eut une mêlée peu sanglante heureusement, les horions furent plus communs que les coups de pointe et les blessures n'ont été que contondantes. Les autorités des lieux et la gendarmerie intervinrent ; le curé lui-même, exposé à tous les accidents de la bataille, se mit à supplier les guerriers de cesser le feu. On parlementa, et il fut convenu que l'on ferait de nouvelles démarches près l'archevêque de Cambrai pour savoir définitivement à quelle commune il adjugerait le bon pasteur. Les armées sont rentrées dans leurs camps respectifs, mais elles s'observent.

P. S. — Nous apprenons par l'un de nos correspondants, qui nous écrit du camp de Coutiches, que des barricades ont été élevées à l'entrée du village de Bouvignies, et qu'il devient difficile aux Coutichiens d'y pénétrer. Du reste, les ambassadeurs envoyés à l'archevêché sont de retour, et ils ont rapporté cette cruelle réponse : *Force doit rester à la loi !*

— Voici une circulaire du commissaire de la République dans le Haut-Rhin qui nous semble devoir être présentée en exemple aux autorités communales et départementales.

Quant aux réclamations des ouvriers sans travail, je vous invite, citoyens maires, à vous reporter aux prescriptions de ma circulaire du 28 mars dernier (page 113 du recueil des acte de la préfecture). Cette circulaire recommande spécialement de procéder à l'entretien ou à la réparation des chemins, de défruitement au curage des petits cours d'eau, à la mise en culture ou au reboisement des terrains communaux vains et vagues. Il faut que tant d'utiles travaux soient entrepris sans plus de retard.

L'obligation des communes de fournir du travail aux ouvriers valides et des secours aux indigents résulte tout à la fois du principe immuable de fraternité et des textes formels des lois qui nous régissent.

J'aime à croire qu'il suffira de cet avertissement pour que ces devoirs sacrés soient à l'avenir compris et pratiqués dans toute leur étendue. *(Glaneur du Haut-Rhin.)*

— Trois des individus les plus compromis dans les désordres de Lunel ont été amenés à Montpellier ; quatre autres sont parvenus à s'évader dans le trajet qui sépare la mairie de Lunel du chemin de fer, grâce à une tentative qui a été faite pour les délivrer.

Une bande factieuse s'est portée sur le chemin de fer pour enlever les rails et commençait déjà son œuvre de dévastation dans le criminel dessein de faire verser, ou tout au moins d'arrêter le convoi où étaient l'avocat-général, le procureur de la République et les prisonniers ; mais, grâce aux précautions des deux magistrats, la tentative a été impuissante.

(Républicain du Gard.)

Le citoyen Cabet nous prie d'insérer la lettre suivante, qu'il a écrite au citoyen Lamartine.

LE CITOYEN CABET AU CITOYEN LAMARTINE, MEMBRE DU GOUVERNEMENT.

Citoyen, ...,

J'apprends que mon domicile vient d'être envahie, en mon absence, par la garde nationale et que des dévastations y ont été commises.

Je proteste contre ces violences et ces illégalités.

Quand la justice pourra se faire entendre, si quelque mandat est lancé contre moi, je me présenterai pour rendre compte de mes actes, car je n'ai rien à craindre.

En attendant, j'invoque les lois qui doivent protéger ma famille, mon domicile, ma personne et ma propriété.

Je n'ai pas besoin, sans doute, de vous rappeler nos anciennes relations d'amitié ; ma qualité de citoyen suffit pour activer votre sollicitude.

Veuillez communiquer ma lettre au Gouvernement.

Salut et fraternité.

Signé : CABET.

FAITS DIVERS.

Avant-hier, M. Charles Marchal, ex-détenu politique, actuellement journaliste, a fait des efforts courageux pour empêcher les insurgés de violer l'Assemblée nationale. Dans la lutte, il a été blessé au cou, et a reçu de la main d'Huber, son ancien co-détenu à la citadelle de Doullens, un coup de couteau à la main. Ces blessures n'ont pas empêché M. Marchal d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu de M. Degousée, questeur, d'aller faire battre le rappel dans la 2e légion pour que la garde nationale vînt protéger l'Assemblée.

— Le bataillon de Saint-Cyr est arrivé la nuit dernière en armes, à l'Hôtel-de-Ville. Les 300 élèves de première année sont commandés militairement et régulièrement par le général commandant, le colonel, le lieutenant-colonel et les officiers de compagnie.

Les 300 élèves anciens sont attachés pour faire le service auprès du gouvernement, dans les ministères et les divers états-majors.

L'Ecole centrale et celle d'Alfort se sont également mises à la disposition du gouvernement.

— C'est M. Pons, professeur d'armes, officier du 3e bataillon de la 10e légion, qui a arrêté Sobrier à la caserne d'Orsay. C'est par la prudence et les généreux efforts de ce citoyen que Sobrier a été préservé d'une mort certaine. Ses habits seuls ont été déchirés. C'est en présence de M. Pons et du colonel du 2e dragons, qui en est dépositaire, que Sobrier a écrit une lettre pour dire à ses amis qu'il était conduit à la préfecture de police.

— La *Presse* rend compte, en ces termes, de la seule collision sanglante qui a eu lieu avant-hier dans le club du passage Molière :

« A une heure du matin, une patrouille de gardes nationaux passait dans la rue Saint-Martin, quand elle aperçut un certain mouvement du côté où se tenait le club du passage Molière. Les gardes nationaux entrent immédiatement dans le passage, et montent l'escalier qui conduit à la salle où les factieux se trouvaient réunis.

» Ils sont reçus par une décharge de coups de fusils qui tue deux hommes de la patrouille, celle-ci répond par une fusillade et se précipite dans la salle, où elle arrête onze individus. On a trouvé une grande quantité de cartouches et une cinquantaine de proclamations qui devaient être ce matin affichées sur les murs. »

— Un des chefs de bataillon de la garde nationale mobile s'étant montré favorable aux anarchistes, les gardes mobiles se sont réunis dans l'après-midi sur la place du Châtelet, et l'ont déclaré déchu de son grade, attendu qu'il les avait disséminés par groupes de vingt-cinq hommes, de manière à les empêcher de se défendre d'une manière efficace en cas d'attaque.

— M. Corbon a été nommé président et M. Tourret vice-président de la commission pour les travailleurs.

— Le tonnerre a joué ce matin le rôle d'un traître ou d'un imprudent ; il a troublé la tranquillité publique : il a imité le bruit du canon, — et l'on a parlé tout de suite du palais du Luxembourg que l'on aurait pris et assiégé.

Au bruit du tonnerre qui se fait l'alarmiste, un ouvrier s'est écrié près de nous : Est-ce qu'il y a un club là-haut !

— On nous assure que le rappel battu dans le faubourg Montmartre, a été provoqué par quelques scènes fâcheusss qui auraient eu lieu au chemin de fer du Nord.

Deux bataillons de la garde mobile, le 29e régiment de ligne et un bataillon de la deuxième légion ont été dirigés vers une heure et demie sur la gare du chemin de fer du Nord, où l'on craignait des désordres.

On disait que des troubles avaient éclaté de ce côté ; ce qui paraît plus vrai, c'est que l'administration, qui depuis huit jours a dû suspendre les expéditions de marchandises, par suite de la grève des ouvriers, a décidé de les reprendre aujourd'hui sous la protection d'un corps de la troupe suffisant pour faire respecter l'ordre.

P. S. — En ce moment, dit le *Messager* (quatre heures), tout est calme à la gare du chemin de fer du Nord, où 1 200 ouvriers sur 1 500 paraissent disposés à reprendre leurs travaux, deux bataillons de garde mobile et deux bataillons de la ligne sont présents et sous les armes, destinés à faire respecter les travailleurs de bonne volonté que menacent deux ou trois cents des leurs, qui persistent non pas seulement à se reposer, mais à forcer leurs camarades au repos.

— C'est hier soir que la garde nationale d'Amiens est entrée à Paris. Le détachement était fort de six cents hommes ; il a été reçu à son arrivée par la députation de la Somme, et par M. Perrée, maire du troisième arrondissement, qui leur a proposé de leur faire donner des logements chez leurs frères d'armes de Paris. Les Amiennois ont refusé cet ordre tout en remerciant cordialement M. Perrée.

L'artillerie de la garde nationale de Tours faisait aujourd'hui le service de la salle des Pas-Perdus de l'Assemblée.

Melun, Montreuil et beaucoup d'autres villes ont envoyé aussi leur contingent.

— On assure que notre station des mers de Chine, qui ne compte en ce moment qu'un seul bâtiment, la corvette *la Bayonnaise*, va être augmentée d'une frégate. Les dernières nouvelles présentent de la gravité. Les Chinois se montraient chaque jour plus mal disposés pour la population européenne, et des massacres avaient lieu de nouveau. Le gouvernement anglais, de son côté, avait demandé des secours et des renforts à Madras et à Bombay, et il faisait dépendre de ces renforts l'avenir des établissemens anglais en Chine.

— Le nombre des réélections qui auront lieu dans le département de la Seine est jusqu'ici de 11, par suite de l'annullation de l'élection de M. Smith, des démissions de MM. Béranger et Caussidière, et de l'option pour les colléges des départements de huit citoyens proclamés représentants du peuple à Paris.

— Les questeurs de l'Assemblée nationale préviennent les citoyens que, jusqu'à nouvel ordre, il ne pourra plus être admis de public dans les tribunes, un tassement s'y étant opéré par suite des évènements du 15 : il en résulte la nécessité de faire des travaux pour consolider la salle.

— Par arrêté du ministre de l'intérieur, M. Morlon, ancien élève de l'Ecole centrale, conducteur des ponts-et-chaussées et l'un de nos anciens amis, vient de recevoir une médaille d'honneur en or pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve au barrage mobile de la Loire à Denize (Nièvre).

— Cinq régiments de l'armée d'Afrique et le 10e bataillon de chasseurs à pied rentre en France. Ils sont remplacés par 40 000 hommes appartenant aux classes 1846 et 1847.

— La manufacture d'armes de Châtellerault a reçu du gouvernement une commande de 100 000 fusils, qu'elle doit livrer dans le plus bref délai.

— On s'occupe en ce moment de créer une garde mobile à cheval. Elle sera formée de 5 escadrons.

Les officiers et sous-officiers instructeurs, ainsi que les adjudans-majors et adjudans, seront détachés des régiments de l'armée, dont ils conserveront les uniformes.

Le jeunes gens qui font depuis deux mois le service de messagers de cabinet au ministère de l'intérieur seront placés comme officiers dans le corps.

— On écrit de Toulon, le 10 mai :

« M. le général Changarnier, nommé gouverneur-général de l'Algérie, en remplacement de M. le général de division Cavaignac, est arrivé hier dans notre ville, et s'est embarqué immédiatement à bord de la frégate à vapeur *l'Orénoque*, qui a fait route pour Alger.

» M. le contre-amiral Bruat est dans notre ville depuis quelques jours. Le bruit a couru que cet officier général était nommé préfet maritime, en remplacement de M. le vice-amiral Parseval-Deschênes.

» La frégate à vapeur *le Montézuma*, arrivé d'Oran, a mis à terre le 3e bataillon du 56e régiment d'infanterie de ligne, des soldats et 160 chevaux du train.

» Le bateau à vapeur de commerce *le Lombardo*, sous pavillon sarde, venant de Gênes et se rendant à Marseille a relâché dans notre port pour y débarquer un groupe de 120 000 fr. en espèces à l'adresse du receveur-général du Var, pour achat de 10 000 fusils.

» La frégate à vapeur le *Vauban*, arrivé de Messine et de Naples, n'a pas apporté des nouvelles d'un grand intérêt. En quittant Naples, elle a aperçu l'escadre française aux ordres du vice-amiral Baudin, qui paraissait vouloir entrer dans le golfe. »

— A compter du 16 mai, le pain de première qualité est fixé à 28 cent. le kilogramme, et le pain de deuxième qualité à 20 cent. le kilogramme.

— On nous prie d'insérer la déclaration suivante :

« On sait que plusieurs bannières départementales, trompées, sans aucun doute, comme le plus grand nombre des citoyens, sur le but de la manifestation du 15, figuraient dans le grand cortège qui s'est rendu de la Bastille à la Chambre. Les citoyens Longis et Deschamps, délégués de Châlons-sur-Marne, parlant au nom de tous les délégués de la Marne, tiennent à déclarer que la délégation de ce département s'en tenant à la lettre du mandat qu'elle avait reçu, s'est abstenue de toute participation à ce mouvement. La bannière de la Marne n'est sortie pour la première fois de chez le commandant Moré, que le 15, à 7 heures du soir, pour se joindre à la députation qui est allée, au nom du département, protester de son dévouement à l'Assemblée nationale. Le lendemain, à 10 heures, la délégation entière de la Marne a pris part à la nouvelle manifestation dont tous les journaux ont rendu compte, et de là elle est allé déposer sa bannière à l'état-major du Palais-National, où plusieurs délégués se sont mis à la disposition de l'état-major, pour prendre part aux fatigues du service nécessité par les circonstances. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Moulins. — M. C. — Reçu. — Je vais communiq. à V. C. — On n'a pu retrouv. votre lettre d'env. des broch. ; je vais faire faire une distrib. d'icelles. — On n'a pas vu M. L. — Envoyez-nous donc quelques mots de nécr. sur notre ami P.

Epernay. — M. F. — Veuillez reproduire le fait relatif à la délégation de la Marne. — A. B.

Bourse du 17 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	48 » »	4 Canaux avec prime	79[illegible]
— Empr. 1847	» » »	Lin Maberly	...
5 0/0 j. du 22 mars	71 50 »	Caisse hypothécaire	...
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	...
4 0/0 j. du 22 mars	» » »	Espagne, dette active	...
Actions de la Banque	1375 » »	— dette passive	...
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	78 »	— 3 0/0 1841	...
5 0/0 de l'état romain	55 »/»	Emprunt portugais 5 0/0	...
5 0/0 belge 1840	67 1/4	— — 3 0/0	...
— — 1842	67 3/8	2 1/2 hollandais	...
— 4 1/2	» »/»	Zinc Vieille-Montagne	2130
— Banque (1835)	... »	H. de la Grand-Combe	...
Obligat. de la Ville	.... »	Emprunt du Piémont	8[illegible]
		Lots d'Autriche	...

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	[illegible]
Trois 0/0	47 25	48 75	47 [illegible]	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »	[illegible]
Cinq 0/0	70 »	72 »	71 25	71 [illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	... »	... »	Orléans à Bordeaux	390 »	[illegible]
Versailles, rive droite	... »	... »	Du Nord	343 75	[illegible]
— rive gauche	100 »	105 »	Strasbourg	358 50	[illegible]
Paris à Orléans	527 50	535 »	Tours à Nantes	333 75	[illegible]
Paris à Rouen	395 »	400 »	Paris à Lyon	301 25	[illegible]
Rouen au Havre	195 »	200 »	Montereau à Troyes	... »	[illegible]
Avignon à Marseille	200 »	200 »	Dieppe à Fécamp	... »	180
Strasbourg à Bâle	82 50	85 »	Paris à Sceaux	... »	[illegible]
Du Centre	242 50	247 50	Bordeaux à la T.	... »	[illegible]
Amiens à Boulogne	... »	... »			

CHANGES.	30 jours. Papier.	Argent.	90 jours. Papier.	Argent.
Amsterdam	214 »/»	214 1/2	... »/»	212
Anvers	... »/»	... »/»	... »/»	...
Hambourg	... »/»	183 »/»	... »/»	181
Londres	.. .. »/»	25 37 1/2	.. .. »/»	25 2[illegible]
Vienne	... »/»	220 »/»	... »/»	...

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre), disponible (revente sur sommation), 55 fr.; courant du mois, 56 à 55; juin, 56; juillet et août, 57; 4 derniers mois...

Fécule et betterave, 48.

Narbonne, 41 à 40. Béziers, 40-50. Pézénas, 41. Bordeaux... Rouen, 57.

Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible, courant du ... et juin, 90; 2 mois suivants, 91; 4 derniers mois, 94.

Huile épurée, 98.

Lille : Colza, 76.

Savon disponible, belle qualité, 101.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 18 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Mithridate, Marseillaise, un Caprice ...
OPÉRA-COMIQUE. — La Nuit de Noël, Gille le Ravisseur ...
ODÉON. — L'Ecole des Femmes, les Pâques ...
THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chevalier de Maison-Rouge.
VAUDEVILLE. — Ah ! enfin !! le Chaperon, le Gentilhomme ...
GYMNASE. — Mauvais Sujet, le Marchand, Bonheur, Moisson ...
VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule ...
THÉATRE MONTANSIER. — L'Impôt, Secours, Pauvre Aveugle, l'Ancien, Voyage.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente Ans.
AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.
GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, Pata...
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les Barr... l'île.
FOLIES. — Pascal, Marchand des marrons, les Cancans, la ... Paille.
DÉLASSEMENTS. — Mémoires du Diable, le Beau-Père, la Dame de la Halle, le Loup dans la Bergerie.
CONTE. — Le Puits et le Trésor, Ah ! que je suis content ! la P...
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi ...
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise ...

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 131. Un Numéro : 10 CENTIMES. Vendredi, 19 mai 184[8]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) Unité sociale, religieuse et politique. Droit au travail, Libre examen, Election UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
PARIS Un an. 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉPART. 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. 55 — 28 — 15

BUREAUX : Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, éditeur de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERT[IONS]
ANNONCES, 1 fois 40 c. | RÉCLAMES...
— 3 fois 30 c. | FAITS de publ[icité]
Avantages de prix aux abon[nés].
Les annonces sont également [reçues à la] Société générale des annonces, [...] place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent [être] affranchis.
Les manuscrits adressés au j[ournal] ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TAL[ENT].

PARIS, 18 MAI.

Assemblée Nationale.

LES AJOURNEMENTS.

Des scrutins tronqués, des propositions sans votes, des arguties à propos de règlements et des reprises de scrutin, voilà encore toute une séance.

L'Assemblée paraît bien avoir conscience que c'est peu de chose, et qu'elle perd le temps le plus précieux du monde. Individuellement, chacun de ses membres est de cet avis. En masse, on peut juger aux mouvements d'impatience et d'irritation qui se produisent, qu'il tarde à l'Assemblée d'en finir avec les formalités préalables de sa propre installation.

On a souvent attribué à de petites causes de bien grands effets. Sans tomber dans ce paradoxe, on peut raisonnablement attribuer à la mauvaise construction de la salle et à l'inaptitude présidentielle du citoyen Buchez les trois quarts des lenteurs, des embarras et des fausses notes que commet l'Assemblée constituante dans les préludes de sa mission.

Nous n'accordons plus qu'un quart de la responsabilité du mal à l'inexpérience des orateurs, aux efforts malheureux que font certains représentants pour devenir rapidement célèbres. Sous ce rapport, l'Assemblée a fait de véritables progrès; elle a déjà usé les personnalités les plus bruyantes.

On parle de la possibilité d'agrandir l'ancienne chambre des députés de manière à y concentrer les neuf cents représentants de la République; mais il est plus difficile de trouver un homme dont les poumons et les reins soient assez forts pour présider à une telle école. Quelques-uns regrettent de ne pouvoir, par respect politique, penser à M. Dupin; mais nous croyons M. Dupin trop prudent, trop habile lui-même pour viser à autre chose qu'à se faire desirer.

On a cru signaler aujourd'hui quelques symptômes de réaction, et c'est encore dans les rangs de l'ancienne gauche, au sein du vieux libéralisme. M. Isambert, qui en est l'expression la plus tenace et la plus dévote, est monté à la tribune pour lire un projet de décret ainsi conçu :

Art. 1er. Les clubs ou réunions permanentes sont prohibés.

Art. 2. Les citoyens n'ont le droit de se réunir que pour signer des pétitions ou pour discuter des questions dont le sujet sera d'avance déterminé et autorisé.

Le bout de l'oreille réactionnaire était évident. Eh bien! qu'on se rassure! cette proposition, courageusement défendue par son libéral auteur, n'a été appuyée par aucun autre représentant. Elle s'est exhalée comme le dernier souffle d'un mourant.

La seule réaction à craindre aujourd'hui de la part de l'Assemblée, c'est l'inertie, c'est l'immobilité causée par une égale crainte du passé et de l'avenir. C'est la défiance de toutes les individualités qui voudraient la diriger.

Il faut attribuer à des sentiments de ce genre l'insuccès, c'est-à-dire l'ajournement de la proposition qui paraissait la plus naturelle, la plus urgente, la plus unanime dans les cœurs. Il s'agissait d'un projet de proclamation adressée par l'Assemblée au peuple entier, pour le rassurer et le remercier à l'occasion de l'attentat du 15 mai. Deux représentants, les citoyens Dornès et Bérard, avaient pris séparément l'initiative de la rédaction de deux projets. L'œuvre de ce dernier avait paru, pendant deux lectures, obtenir la préférence de l'Assemblée. Quelques sentiments bien exprimés, quelques phrases bien frappées semblaient racheter le vice de la longueur et l'emphase de la forme. M. Bérard n'hésitait pas à dire au peuple que ses besoins, ses vœux et ses misères imposent autant de devoirs à ses représentants, et que, si la République a déjà fait beaucoup pour la dignité du peuple en lui rendant tous ses droits, elle a plus à faire encore pour son travail, pour son bonheur. Il n'y aura avait ajouté M. Bérard, d'autre réaction que la fermeté de tous les pouvoirs.

Si l'auteur de ce projet de proclamation en eût resté sur ce mot, nous croyons qu'il eût triomphé facilement de ses concurrents et des critiques littéraires. Mais en insistant davantage sur la nécessité d'un pouvoir exécutif qui saura désormais *conserver son unité* et qui ne *pactisera pas avec l'émeute*, M. Bérard a donné prise à la supposition qu'il voulait frapper d'un blâme détourné les hommes chargés aujourd'hui du pouvoir exécutif. Cette supposition a été bientôt accréditée par les efforts orageux que les membres de l'ancienne gauche dynastique ont faits pour enlever par surprise l'adoption de ce texte. Toute l'ancienne gauche, M. Barrot en tête s'est levée pour faire passer cette jésuitique condamnation. La tactique aurait peut-être triomphé, si M. Dupin ne s'était trouvé en humeur d'indépendance et n'avait emporté l'ajournement en faisant observer qu'en pareille affaire tout tiraillement détruit l'effet qu'on se propose. L'Assemblée, a-t-il dit, doit être unanime en parlant à la nation, comme la nation a été unanime en prenant sa défense. L'examen d'une rédaction meilleure a donc été renvoyé à demain matin 10 heures.

N'est-il pas déplorable de voir l'Assemblée qui fixe en ce moment l'attention du monde se diviser sur une question de congratulation au peuple, et perdre l'effet moral de cette mesure dans un misérable ajournement?

Un seul acte significatif, bien qu'inaperçu, dans cette séance, a été la présentation, par le ministre Flocon, d'un projet de décret portant reconstitution des conseils de prud'hommes, en vue de garantir une meilleure justice aux ouvriers, et de rétablir la concorde entre eux et les chefs d'ateliers. L'Assemblée a renvoyé ce décret au comité des travailleurs, qui, par mesure urgente, est resté aujourd'hui en séance dans son bureau.

C'est de ce comité même que le peuple attend avec une juste impatience les véritables conséquences de la Révolution de Février.

La Commission de constitution est ainsi composée : MM. Cormenin, A. Marrast, Lamennais, Vivien, Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Voirhaye, Coquerel, Corbon, Tourret, G. de Beaumont, Dupin, Vaulabelle, O. Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès, Considerant.

Les Stratégistes.

Aurions-nous rêvé? Cette monarchie tombée à jamais, la république démocratique, la liberté, l'égalité, la fraternité, que nous espérions voir s'incarner dans les institutions, l'abolition du prolétariat, la solidarité établie entre tous, ce monde nouveau où il n'y aurait plus ni parias ni privilégiés, que nous avions cru saluer à l'horizon, — tout cela ne serait il qu'un songe? Aurions-nous été la proie d'une illusion, d'une hallucination, depuis ce mémorable jour où, dans une sainte unanimité, la population parisienne brisa une royauté décrépite?

En vérité, nous serions tentés de le croire à lire certains journaux, — et c'est le grand nombre; — à entendre certaines conversations, — et ce sont les plus bruyantes; — à écouter certains représentants du peuple, — et ce sont les plus remuants, les plus actifs, les plus merveilleusement rompus au talent de l'intrigue.

Voyez-les agir, tremblants à l'heure du danger, fanfarons à l'heure où rien n'est à craindre, d'autant plus féroces que leur terreur a été plus grande. Écoutez-les parler de traditions impériales, de fictions légales, de répression normale, de compression et de vengeances! Entendez-les déblatérer contre la liberté de discussion et d'association, anathématiser les clubs et les doctrines qui à tort ou à raison peuvent troubler leur molle quiétude, maudire les fêtes populaires, les socialistes, les rassemblements, le droit au travail et les anarchistes qui osent déclarer la société obligée de nourrir tous ses enfants. Voyez-les enlacer l'Assemblée inexpérimentée encore dans les filets déliés de leurs intrigues stratégiques! Voyez-les combattre du pied, de la main, de la voix, du geste, lançant tour à tour un orateur qui embrouille les questions, un bon mot qui distrait, une subtilité qui désarçonne! Écoutez-les surtout s'en prendre aux hommes qui pendant trois mois de provisoire ont su par la force morale conserver la paix intérieure sans répandre le sang, calmer les impatiences des âmes irritées, rallier à l'ordre la plupart des hommes de la lutte, et réduire considérablement le nombre de crimes contre la société : Parce que ces hommes—quelques-uns du moins—ont rompu avec la routine dynastique, parce qu'ils ont usé de conciliation là où la royauté réprimait, converti là où elle punissait, et ployé au service de la société des natures qui jusque-là s'étaient tournées contre elle, ils n'ont pas pour eux assez d'anathèmes, d'insinuations, de réprobations; ils les traînent sur la sellette, ils les harcellent, ils les raillent, ils les humilient — par tactique toujours — tant qu'un beau jour les plus dévoués se lassent et répondent par leur démission. Belle et magnanime victoire de la discipline parlementaire et de la ruse sur l'honnêteté et le dévouement à la cause publique!

—Agissez, agissez donc! crient ils à la commission exécutive. La commission se met à l'œuvre, mais, à la première apparence d'action, vous les voyez ardents, acharnés, se précipiter sur ses décrets projetés, sur ceux que l'on suppose dans sa pensée, et à belles dents, les mordiller, les dépécer, les déchirer, les annuler, s'ils le peuvent, avant qu'ils arrivent à bien. Vous leur demandez de produire à leur tour, ce n'est pas leur œuvre; ils détruisent, ils démolissent, ils renversent; impuissants à créer, ils nuisent pas que d'autres créent en leur place. Ils ont cherché à annuler l'action gouvernementale en nommant directement un ministère hétérogène, et battus, sur ce point, ils prennent leur revanche en détail, guérilleros d'anarchie et de désorganisation.

Mais l'idée démocratique est plus puissante que toute intrigue, que toute ruse; une stratégie plus ou moins habile ne la supprimera pas. Si elle succombait à l'Assemblée nationale, elle se relèverait dans le pays, pacifique ou armée; elle ne peut plus abdiquer, elle ne peut plus s'effacer. Il faut qu'elle entre dans les faits, parce qu'elle est écrite au cœur de l'homme, parce qu'elle est la loi de l'humanité.

La Répression.

La compression, la répression, la punition, la vengeance! toute leur théorie politique se borne là. Il faut accuser, il faut poursuivre, il faut punir. Insensés! Les révolutions du passé ne vous ont donc rien appris? Vous ne savez donc pas que la répression est le recours du désespoir et de la mauvaise cause consciente d'elle-même? Vous ne savez donc pas que le châtiment exaspère ceux que la persuasion aurait désarmés, qu'à une émeute vaincue succède une nouvelle émeute, et que le sang versé appelle le sang? Voulez-vous donc que la France sillonne éternellement l'ornière du passé et parcoure sans trêve un même cercle de révolutions sanglantes? On ne se révolte pas sans motifs contre l'ordre social. Vous aurez comprimé l'émeute dix fois, cent fois, elle vous emportera à la cent-unième si vous laissez subsister la cause qui la produit. Toute l'histoire est là pour vous le dire. Au lieu de comprimer, au lieu de chercher à cautériser la plaie, détruisez-en la cause, faites disparaître les iniquités du monde social, et vous n'aurez plus à comprimer; donnez satisfaction aux besoins légitimes de l'humanité et vous n'aurez plus à punir!

La compression, les pénalités sont des moyens de despotisme. Quand la société repose sur une base fausse, quand elle a pour but de garantir à une caste, mobile ou non, de privilégiés, la libre exploitation des masses, il faut bien que l'on s'appuie sur la force et la compression. Les classes sacrifiées résisteraient si le gendarme n'était là. Mais, sous le régime de la République, sous le gouvernement de tous pour tous, l'action de la justice doit se transformer. Elle ne doit pas être désarmée pour punir au besoin, mais elle doit être armée surtout pour avertir et persuader. Tant que le droit au travail n'est pas garanti, force est bien d'envoyer en prison ceux chez qui l'aiguillon de la faim est plus puissant que les leçons de la morale, de faire tomber la tête de ceux qui ont cherché dans le crime des moyens d'existence. Il est des cas où la clémence créerait à la société de nouveaux dangers sans devenir une faveur pour le coupable gracié. Mais la république démocratique, qui fait éclore toutes les voc[ations] par l'éducation gratuite qui garantit à tous ses enfants un travail approprié à leurs facultés, la république sociale n'aura que rarement besoin de punir; elle peut, elle doit se montrer clémente, puisqu'elle le sera sans danger.

Les répressions, les victoires sanglantes sont funestes à tous, funestes aux vaincus et funestes aux vainqueurs, qui, lancés sur la pente des réactions, ne s'arrêtent que devant une émeute nouvelle; funestes surtout au pays, où toute sécurité disparaît, où tout progrès est suspendu. Les intérêts qui semblent ennemis ne sont inconciliables qu'en apparence. La liberté de discussion garantie à toute doctrine, l'initiative prise par l'Etat de la solution des problèmes économiques et sociaux, voilà les moyens les plus efficaces de neutraliser les révoltes contre le gouvernement et contre la société, en attendant que l'application du principe de l'association sur de larges bases les rende sans but et en prévienne à jamais le retour.

Ceux qui désirent une victoire sur l'émeute, ceux qui crient sans cesse : vengeance et compression, sont des intrigants qui, dans un intérêt égoïste, cherchent à discréditer l'idée démocratique, à prouver que la République est impossible.

La Conscience et l'Intérêt.

Un double lien rattache chaque existence à celle des autres hommes. Au matériel, on le nomme l'intérêt; au moral, il s'appelle la conscience.

Cette chaîne mystérieuse qui établit la solidarité des cœurs est plus forte qu'on ne pense. Ceux même à qui l'égoïsme le plus grossier, le plus aveugle, a fait ériger l'insensibilité en principe, subissent à leur insu le contre-coup des douleurs d'autrui.

Le sybarite le plus endurci éprouve parfois un malaise inexplicable, une tristesse et vague et profonde au milieu de son luxe, de ses festins, de ses jouissances. C'est que la voix du malheur a percé les murs de son palais de marbre; c'est que la course de son char n'a pas été assez rapide pour dérober à ses regards l'aspect d'une femme en haillons allaitant au coin d'une borne un enfant pâle à ses mamelles épuisées, ou qu'il a traversé par hasard dans sa course une de ces rues fangeuses où la misère se dresse livide et morne au seuil de chaque porte.

Et, malgré les théories les plus exagérées de l'égoïsme, en dépit de ce premier mouvement de sensualisme moral qui ravive chez certains hommes la sensation de leur bien-être au contact des pauvres nus et affamés, le riche a rapporté dans son hôtel une impression pénible et fâcheuse, un germe d'inquiétude et de chagrin qui grandira sourdement dans son âme, et qu'il appellera migraine, vapeurs ou ennui.

Non, privilégié de la fortune, ce ne sont pas des vapeurs, ce n'est pas l'ennui qui t'agitent et te tourmentent; c'est ta conscience qui gronde au fond de ton âme; c'est la justice qui se révolte; c'est la fraternité qui s'indigne.

Tant qu'un homme manquera de pain sur la terre, les joies de l'opulence seront troublées par la protestation plaintive ou silencieuse de son indigence; tant que des familles humaines n'auront pour vêtements que des haillons et pour abri que des masures infectes le malaise et la tristesse franchiront la porte des élégantes demeures; tant que la fille du peuple jetée par la pauvreté dans l'infamie, promènera dans nos rues sa misère dégradée, aucune mère ne sera complètement heureuse en pressant dans ses bras sa fille chaste et pure.

Ceci est le cri de la nature humaine, le sentiment profond de la fraternité des âmes, dont la voix peut être dédaignée et méconnue, mais jamais complètement étouffée.

Au sentiment, à la conscience, qui n'inspirent qu'une insuffisante charité, vient se joindre l'intérêt qui sollicite la science et lui demande une solution plus large et plus féconde que le vain palliatif de l'aumône.

L'intérêt dit à ceux qui possèdent que la misère est pour eux une menace permanente, que le droit de propriété des uns a pour corollaire forcé le droit de vivre de tous, sans quoi il arrive un jour où les affamés se comptent et nient à leur tour le droit qu'on leur a contesté à eux-mêmes.

L'intérêt bien entendu inspire aux riches le désir de secourir efficacement toutes les misères et d'extirper complètement, s'il est possible, le fléau de l'indigence, afin d'assurer ainsi la sécurité de leur bien-être.

Mais, jusqu'à ce jour, le problème a paru insoluble.

Les propriétaires, les capitalistes ont compté leurs richesses, et ils ont reconnu que toutes leurs fortunes réunies seraient insuffisantes pour assurer à chacun même le pain de chaque jour.

Ils en ont conclu que la Providence abandonnait l'homme, et que la misère était fatale.

Partant de ce principe absurde et impie, l'égoïsme avait beau jeu, et la charité même devenait stérile.

Mais les temps marchent; les malheureux s'éclairent et se groupent; les questions se posent; les solutions deviennent urgentes. Alors la science arrive.

Propriétaires, capitalistes, la science est venue. Elle ne s'adresse pas seulement à vos cœurs, comme le sentiment, elle s'adresse votre intelligence, à vos intérêts, qu'elle prend sous sa sauvegarde.

La science proclame le droit au travail, dans l'intérêt du droit de la propriété. Ce droit au travail, ce droit de vivre en produisant, elle ne se borne pas à le proclamer, elle l'installe dans le monde; elle lui fait quatre places à côté du vôtre.

Elle ne prend pas aux uns pour donner aux autres; elle donne à tous, à ceux qui ont déjà comme à ceux qui n'ont pas encore.

Son principe, c'est l'association; son moyen, c'est l'organisation du travail basée sur ce principe; son résultat, c'est la multiplication des richesses par l'émulation, les tâches attrayantes, par l'intérêt de tous à augmenter les produits dont ils doivent avoir leur part.

Venez-nous donc en aide, hommes de charité qui sentez les frères de ceux qui souffrent; hommes de chiffres, qui ne voyez dans la vie de l'humanité qu'une équation algébrique, étudiez nos calculs, et voyez s'ils ne dégagent l'inconnue; possesseurs égoïstes, qui tremblez pour vos richesses, entrez dans notre association, qui les garantit et les augmente, tout en les rendant bienfaisantes et fécondes.

En 1830, nos bâcleurs de charte, M. Dupin entre autres, parlaient beaucoup d'institutions républicaines en préparant cette monarchie que vous savez. Hier, le M. Dupin, l'un de nos futurs constituants de 1848, a sa candidature en prononçant un magnifique éloge des institutions impériales. M. Dupin a été nommé par 38[...]

En signalant les torts de la science, je ne prétends me ranger sous la bannière d'aucun parti. Tous ont commis des fautes dans cette affaire (la recherche de nos destinées vraies) et il n'appartient à aucun de s'autoriser de cette heureuse découverte pour accuser ses rivaux. On verra que les sciences fixes ont leur part de tort, que la classe de nos savants n'en est pas exempte, — car on avait cette étude une foule d'indices qui n'exigeant que les lumières du sens commun, étaient à la portée de la multitude.

Par exemple, chacun pouvait faire observer aux con[...] tions savantes que l'impossibilité d'associer trois ou [quatre] ménages n'est point un sujet de découragement; car s'il a statué sur un mode d'association, il ne peut avoir [lieu] que sur des masses nombreuses. L'économie étant médiocre dans les petites réunions qu'elle est immense dans les grandes, c'est sur les grandes que Dieu a dû spéculer, et s'il a suivi cette règle, nos échecs en association de deux à trois ménages sont une présomption de succès sur [des] ou trois cent, sauf les procédés à découvrir.

Il est une foule de ces observations qu'on n'a point faites et qui pourtant étaient de la compétence de tout le monde. Si donc la science est coupable de n'avoir pas fait [ces] recherches, le siècle est également coupable de ne l'y pas remontrer et de ne l'avoir pas mise sur la voie, [son] tort retombant du plus au moins sur toutes les classes, [qui] doivent en conclure que l'inventeur seul est recevable à critiquer les fautes commises à cet égard.

Soit dit pour contenir les malins, qui ne manquent pas de s'appuyer du calcul de l'association pour donner un coup de pied de l'âne à la philosophie ou à d'autres ri[vaux]. Ce serait mal envisager une heureuse découverte. Elle doit, au contraire, être un signal, devenir un motif de rapprochement et d'indulgence réciproque. Tel est le [point] dans lequel on doit considérer un événement qui garantit le bonheur à tout le genre humain; et ceux qui voudraient y chercher un aliment aux passions haineuses, seraient d'autant moins recevables qu'ils ont, comme d'autres, [coo]péré à l'égarement universel. Il n'est plus qu'un parti raisonnable, c'est d'oublier le passé pour jouir du présent, et ne rappeler les bévues de la science que pour conclure à la nécessité de s'élever sans délai au bonheur sociétaire dont elle n'avait pas su nous ouvrir les routes.

(FOURIER.)

Comité de l'Algérie et des Colonies.

Les intérêts coloniaux de la France sont peu représentés à l'Assemblée nationale; aussi M. Senart constatait hier que vingt quatre membres seulement s'étaient inscrits pour faire partie du *comité des colonies*.

Cependant l'Assemblée nationale n'a pas entendu que cette grande cause de la colonisation fût négligée, et c'est pour cela qu'elle lui a attribué un comité spécial.

Cette disposition libérale de l'Assemblée mécontente, dit-on, certaines personnes, qui voudraient bien retirer vers elles-mêmes une part de souveraineté enlevée à l'Assemblée. On s'efforce en ce moment de paralyser l'excellente pensée des représentants du peuple, en formant auprès du ministère de la marine une nouvelle commission des affaires coloniales, semblable à celle que présidait autrefois M. le duc de Broglie.

Nous appelons l'attention de l'Assemblée sur ces efforts d'ancien régime, dont on pouvait croire le temps passé. Il ne peut y avoir aujourd'hui d'autre commission coloniale que le comité de l'Assemblée, et d'autre administrateur colonial que le ministre de la marine. Plus de dictature directe ou indirecte sur personne et pour personne!

Nous pensons que l'Assemblée fera bien de réunir les comités de l'Algérie et des colonies en un seul, qui se trouvera ainsi en nombre suffisant. Ce comité se diviserait en commissions spéciales pour les divers intérêts coloniaux.

L'administration de la marine devrait bien s'organiser et faire cesser la confusion dont elle offre le triste spectacle, avant de songer à se créer de nouveaux organes. Il ne faut pas s'imaginer que la révolution de Février passera par-dessus cette administration sans la toucher, et que la République supportera les abus que l'on va faire de la monarchie décrépite. Nous espérons bien que l'on va rajeunir et ranimer un peu ce monde maritime de la rue Royale, et que le règne de la gérontocratie neptunienne est passée. Le citoyen Arago donne le signal en reconstituant sur une base plus démocratique le conseil d'amirauté; son décret a-t-il égard vais-il être exécuté? La flotte compte un grand nombre des officiers jeunes, actifs, éminents : un peu de place, s'il vous plaît, pour la jeunesse et pour les idées neuves!

Le grand malheur de nos temps, c'est qu'on parle trop et qu'on agit trop peu. C'est ainsi qu'on parle toujours de l'alliance des peuples, par laquelle doit être brisée l'all[iance]

des tyrans de l'Europe. Mais qu'a-t-on fait pour conclure une telle alliance des peuples? Rien.

Les peuples français, allemand, italien et polonais auraient assez de force pour briser les restes des monarchies européennes; mais, à l'exception du peuple français, tous les autres peuples ne sont ni organisés ni coalisés, tandis que les tyrans le sont.

Il ne serait pas difficile de conclure une alliance des peuples.

A Paris se trouvent réunies, ou pourraient être aisément réunies, toutes les personnes dont la présence serait nécessaire pour poser les fondements d'une grande alliance des peuples contre leurs oppresseurs. Ce serait une des plus belles gloires de la nation française d'avoir pris l'initiative dans cette cause si importante pour toute l'humanité.

Deux ordres du jour de l'état-major de la garde nationale, en date des 5 et 10 avril, ont décidé que la nomination des chefs de musique des légions serait remise à l'élection des musiciens. Toutes les légions, à l'exception de la 7e, se sont conformées à cette décision. Les artistes qui composent la musique de cette légion se sont adressés à l'état-major et à leur colonel sans que rien, jusqu'à présent, soit changé à leur position. Ils demandent à qui ils doivent s'adresser pour que l'exercice de leur droit leur soit assuré? L'état-major de la garde nationale doit avoir des moyens de faire exécuter ses ordres.

Revue des Journaux.

LE NOUVEAU CENTRE DROIT.

Le *Peuple constituant* apprécie avec beaucoup de justesse l'attitude de l'ancienne opposition de gauche et la séance d'hier.

« La grande tactique de la gauche dynastique a toujours été d'embarrasser le pouvoir dans des formes étroites et sans vie, et de dominer le gouvernement à force d'expédients. Ce qu'elle a fait constamment sous la monarchie, elle le fait encore sous la république. Elle avait essayé d'abord d'anéantir le pouvoir exécutif, en voulant faire nommer directement les ministres par l'Assemblée, qu'elle croyait pouvoir dominer. Elle l'a attaqué hier à propos des événements de lundi, en essayant, à force d'insinuations et de motions, à paralyser ses moyens d'action. Enfin, aujourd'hui, elle a laissé échapper son dernier mot, et elle a montré que son but final était de destituer moralement, sinon de fait, la commission exécutive nommée par l'Assemblée.

» Nous sommes heureux de dire que dans cette séance la raison n'a pas été seule du côté de la République. Le calme, l'ordre, ont été également de son côté. De l'autre côté, au contraire, interruptions systématiques, tumulte, violence. On voyait bien que ce n'était pas d'une question de forme qu'il s'agissait, que tant de passions ne se soulevaient point en faveur d'un article de règlement. Pour nous, quand nous avons vu cent cinquante représentants se précipiter sur la tribune pour en chasser M. Jules Favre, nous avons reconnu les allures de la réaction. Tous ceux qui ont assisté à la séance les ont reconnues comme nous, et ceux qui doutaient même sont convaincus aujourd'hui. »

QUI PARLE DE RÉACTION?

Nous extrayons de l'*Assemblée nationale* le spécimen suivant de bon vouloir démocratique de certains journaux :

« Le libraire Pagnerre, en dressant la table des travaux du Gouvernement provisoire durant deux mois, a dressé l'acte d'accusation le plus terrible contre tous ses membres! Il ne s'agit plus que de le rédiger. »

L'INFLUENCE DE PARIS.

Le *National* répond ainsi à ceux qui attaquent et signalent comme un danger l'influence prépondérante de Paris :

« Quand Paris a frappé quelqu'un de ces coups qui ont décidé la France et agi profondément sur l'Europe tout entière, il n'a fait que l'expression d'idées qui s'étaient partout élaborées. La prise de la Bastille a été pour les provinces ce que la journée du 24 février a été pour les départements : un événement attendu, une œuvre de la population parisienne sans doute, mais une œuvre qui était en concordance réelle et fondamentale avec l'état des esprits. La base de Paris est la France ; s'il en était autrement, exercerait-il l'influence qu'il exerce? S'il n'était pas en communauté étroite d'opinions et de volontés avec le reste du pays, que pourrait-il pour le diriger?

» Et d'ailleurs, que veut-on dire quand on dit que Paris opprime et violente la France? C'est la province qui peuple Paris; tous les hommes qui agissent et qui gouvernent sont de la province. Là, réunis sur ce vaste théâtre, arrachés à toutes les préoccupations locales, devenus impartiaux parce qu'ils sont placés au point de vue le plus général, ces hommes de la province, sous le nom de Parisiens, décident les grandes questions politiques, et la France accepte leur solution, par la raison toute naturelle que c'est véritablement elle, non une cité particulière, qui s'exprime par leur voix dans le lieu de l'univers où il y a le plus d'activité intellectuelle et le plus de lumières.

» Au surplus, tant d'[illegible] élevées par des minorités turbulentes comprimées avec courage, tant de journées orageuses sans résultat fâcheux, tant d'ambitions personnelles et de folles présomptions arrêtées dans leur premier essor, suffisent bien à prouver que la capitale n'est pas et ne sera jamais à la merci de quelques brouillons. »

Le *Journal des Débats* fait les réflexions suivantes sur la décision de l'Assemblée qui affranchit des délais du règlement les projets de loi présentés d'urgence par le Gouvernement :

« Il nous est impossible d'admettre avec M. Duvergier de Hauranne qu'un gouvernement, dans quelque condition qu'il soit placé, n'ait pas quelque droit de plus qu'un des 900 membres de l'Assemblée nationale. Vous l'avez nommé, c'est votre créature; vous le déferez quand il vous plaira de le défaire. Oui, mais tant qu'il existe, c'est le gouvernement. Ne l'humiliez pas si vous voulez trouver enfin autre chose que le valet de tous vos caprices. Nous persistons à croire d'ailleurs que cette discussion si [illegible] ne se dit, on n'ose pas se dire ce qu'on a sur le cœur. Le calme est rentré dans la rue. L'écho de la tempête de lundi dernier grondera longtemps dans la chambre. Nous aimerions mieux des discussions moins vives et plus sincères. Il y a de l'irritation dans les paroles, parce qu'il y a dans les âmes une défiance réciproque et profonde. Représentants de la nation, soyez dignes de votre grand rôle! Que vos débats ne dégénèrent pas en émeute! Souvenez-vous de ce cri poussé par deux cent mille bouches : *Vive l'Assemblée nationale!* Et songez, avant tout, au bien du pays. »

LA QUESTION DU TRAVAIL.

Nous avons mentionné les articles de l'*Ère nouvelle* sur la question sociale, et montré que la pensée émise par ce journal de restreindre la production pour arriver à une augmentation de salaire de l'ouvrier ne produirait aucun des heureux résultats qu'il en attend.

L'*Ère nouvelle* revenait hier, en fort bons termes, sur la question sociale; elle constate le mal grandissant, l'impuissance de l'économisme vulgaire et des services rendus par les écoles socialistes. L'*Ère nouvelle* veut qu'il n'y ait plus de déshérités entre les hommes, tous égaux et frères, proclame que la République avorterait si elle n'accomplissait pas une transformation économique, et elle déclare qu'elle veut faire du *bonheur temporel des classes pauvres le terme suprême de ses efforts*.

L'*Ère nouvelle* s'engage enfin, en termes simples et modestes, à donner des indications plutôt qu'une solution sur ces graves intérêts, et à se maintenir dans les limites du possible, en évitant les utopies excessives et irréalisables.

Puisque nos honorables confrères annoncent des études sur les divers systèmes socialistes, nous leur signalerons dès aujourd'hui, dans leurs articles, quelques mots qui semblent indiquer qu'ils ne se sont pas livrés à une étude approfondie de notre système.

Disons d'abord que, pour notre compte, nous n'avons jamais nié la nécessité des remèdes provisoires, des transitions; cela est si vrai que notre librairie a publié une trentaine de brochures sur des réformes de pure transition. Sur la question des salaires notamment, nous avons fait plus : des industriels de nos amis ont donné eux-mêmes l'exemple pratique de modifications heureuses et fécondes. Cherchez et vous trouverez dans nos livres tout un vaste système de transitions sous le titre caractéristique de *Garantisme*.

L'*Ère nouvelle*, confondant toutes les écoles socialistes en une seule, — ce qui est une erreur et un tort, puisqu'il y a réellement autant de systèmes que d'écoles, et que ces divers groupes ne s'entendent même pas toujours sur la critique de l'état social actuel, — *l'Ère nouvelle* dit :

« Ce fut l'École socialiste qui posa le problème de l'organisation du travail, problème qu'elle aurait dû énoncer en termes plus exacts, puisque c'est la distribution, non pas du labeur humain, mais de ses fruits, qu'il faut réformer, si l'on veut que justice soit faite et que la société puisse vivre. L'École socialiste a donc eu le tort de prendre pour un but ce qui n'est en soi qu'un moyen, et, par une conséquence naturelle de cette première erreur, elle s'est tenue rigoureusement enfermée dans la limite qu'elle s'était tracée. »

La distribution des fruits du travail n'est pas, pour parler exactement, le but ; le but, c'est, comme le dit ailleurs l'*Ère nouvelle*, le bonheur temporel des hommes. Notre confrère fait-il de la juste distribution des fruits le but même en la considérant comme une des formes de cette *justice de Dieu*, que nous devons chercher à réaliser sur la terre? Nous voulons bien l'entendre ainsi, ayant pour principe d'éviter les disputes de mots qui divisent les meilleurs esprits.

Quoi qu'il en soit, notre confrère peut s'assurer que l'École sociétaire ou phalanstérienne s'est préoccupée à la fois et des moyens et du but.

La théorie économique de Fourier contient un système de distribution des fruits. Il est vrai que le profond penseur n'a pas cru que le problème dût se borner à un principe et à des procédés de répartition des richesses. Pour distribuer à tous une part équitable et suffisante de fruits, il faut d'abord qu'il y ait des fruits. Fourier a donc recommandé fortement l'accroissement de la production en même temps que l'équilibre de la distribution. Or, pour accroître les produits, il a proposé un mode de distribution, d'organisation du labeur humain, mode susceptible, selon nous, d'accroître notablement la richesse générale. Le problème est composé; quiconque ne considérera pas à la fois ses deux termes, *production* et *distribution*, ne saurait arriver à une solution heureuse.

Nous prions l'*Ère nouvelle* d'observer notre système sous ces deux aspects, si elle veut en produire une critique sérieuse et faire avancer la question. Loin de nous la pensée de faire du pédantisme sur les questions sociales; mais enfin nous avons sur d'autres l'avantage d'études spéciales et fort longues. Si M. Lacordaire produisait devant nous une opinion sur les doctrines religieuses de l'Église, assurément nous écouterions sa parole avec déférence, car cette parole a l'autorité d'une longue et savante étude. Nous demandons, à notre tour, quelque attention bienveillante pour les observations que nous pouvons faire sur les questions générales du travail qui ont occupé toute notre vie. C'est ainsi que, par de mutuels égards, nous arriverons à l'unité si désirable de la science humaine.

Révolution européenne.

Intervention de Pie IX. — On lit dans la *Gazette piémontaise* :

« Nous savons de source certaine par des nouvelles de Rome du 8 que sa sainteté a envoyé une lettre autographe à l'empereur d'Autriche pour lui offrir sa médiation, sous la condition absolue toutefois d'abandonner complètement l'Italie. Le saint père invoque le droit qu'ont les nationalités de se constituer, cite l'exemple même de l'Allemagne, et conclut que, d'après les derniers événements survenus en Lombardie, il est devenu impossible à l'Autriche de gouverner plus longtemps l'Italie.

— Des registres sont ouverts à Parme pour voter sur la réunion de l'ancien duché à un État voisin.

La loi électorale d'Autriche. — Une ordonnance impériale fixe au 26 courant l'ouverture de la Diète autrichienne et détermine le mode à suivre pour les élections. Les cent-cinquante membres du sénat seront choisis parmi les propriétaires les plus imposés dans les provinces. Il y aura vingt électeurs pour chaque sénateur à élire. Les sénateurs seront répartis entre les provinces suivant le chiffre de la population. La Gallicie en aura 40, la Bohême 37, la Moravie 15, la Basse-Autriche 13, et les autres provinces en auront de 4 à 6. L'empereur s'était réservé la faculté de nommer des sénateurs à vie sans limitation de nombre. L'ordonnance modifie cette disposition en ce sens que le nombre total des sénateurs ne pourra pas dépasser le chiffre de 200.

La chambre des députés se composera de 383 membres. Il y aura un député sur 50 000 âmes, mais les villes les plus importantes nommeront des délégués spéciaux, abstraction faite du nombre des habitants. Ainsi Vienne, dans la Basse-Autriche, élira 15 députés, Neustadt, 1, et le reste du pays, 21. En Bohême, Egra, Prague, Budweis et Reichenberg, formeront des districts électoraux particuliers, qui choisiront de 1 à 4 députés, tandis que le reste du pays en choisira 83, eu égard au chiffre de la population. Sont électeurs et éligibles tous les sujets autrichiens âgés de 21 ans, quelle que soit d'ailleurs leur religion, pourvu qu'ils aient le libre exercice de leurs droits politiques, qu'ils aient depuis six mois leur domicile dans le district électoral, et qu'ils ne soient pas électeurs des membres de la première chambre. Sont exclus de l'exercice des droits électoraux les ouvriers journaliers, les domestiques et les individus qui reçoivent des services des établissements de charité.

Agitation à Berlin. — La grande démonstration du 13 au soir a recommencé le 14. Plus de 20 000 personnes y assistaient. Les ministres ont répondu qu'en l'absence du président du conseil, ils ne pouvaient rien décider. Les Berlinois se sont promis de recommencer le lendemain.

Le bruit s'est répandu ce soir que M. de Camphausen avait donné sa démission.

— On écrit de Cologne, 15 mai :

« Une adresse au roi de Prusse, votée par un grand nombre d'habitants de notre ville, contient une protestation contre le rappel du prince de Prusse. Les signataires prétendent que cette mesure est de nature à compromettre les conquêtes que la liberté a faites dans les journées des 17 et 19 mars. Ils croient que la Russie a le projet de faire une invasion jusqu'à l'Elbe, et que le prince de Prusse doit être amené sur le champ de bataille, armé de pied en cap; ils ajoutent qu'une armée fédérale de 60 000 hommes se concentre dans le midi de l'Allemagne et que la Diète germanique a fait remettre aux cours allemandes une note de laquelle il résulte que l'assemblée nationale de Francfort ne sera pas une assemblée constituante, mais seulement une assemblée délibérante. Cette note donne plus de gravité au rappel du prince de Prusse. »

Polonais et Prussiens. — On écrit de Posen, 13 mai, à l'*Indicateur prussien* :

« Le général d'infanterie de Pfuel a publié l'avis suivant : « Le bruit s'est répandu dans le public que l'on avait l'intention de traiter Mieroslawski plus durement qu'il ne convenait. Ce qui suit fera connaître le véritable état des choses : Le 8, dans la soirée, M. Taizanowski vint m'apporter la nouvelle que Mieroslawski était prêt à capituler, et me demander la permission de me l'amener. Le général de Wedel avait déjà reçu de moi les conditions de la capitulation ; et comme un voyage de Mieroslawski me paraissait devoir retarder cette affaire, je donnai à Taizanowski un sauf conduit pour lui et Mieroslawski, pour qu'ils se rendissent chez le général de Wedel. Je lui remis en même temps les conditions de la capitulation. Mieroslawski avait déposé le commandement et quitté le camp, parce qu'il craignait les insurgés qui avaient rompu toute discipline. Sur ces entrefaites, Taizanowski avait changé de résolution, et, au lieu de se rendre avec Mieroslawski chez le général de Wedel, il s'y était rendu avec le colonel de Brzezanski, qui avait pris le commandement des insurgés aussitôt après le départ de Mieroslawski.

» Le colonel Brzezinski signa la capitulation en déclarant qu'il ne commandait plus et qu'il n'osait pas retourner dans le camp, où le colonel Oborski aurait pris le commandement. Pendant qu'on signait la capitulation, il reçut une lettre du colonel Oborski annonçant qu'une partie seulement de ses troupes avait accepté les conditions et que le reste s'était dispersé. Mieroslawski aurait pris l'initiative de la capitulation, s'était mis à un certain égard à ma disposition et avait obtenu en conséquence, de moi, un sauf-conduit, qui s'appliquait aussi à Tuczanowski. Les usages de la guerre ne me permettent point de traiter Mieroslawski autrement que d'après la capitulation; en conséquence, il sera conduit dans une forteresse prussienne, d'où ils sera transféré, par ordre du gouvernement, dans un dépôt entre l'Elbe et le Weser, ou recevra immédiatement un passeport pour la France. J'ajouterai en terminant que la capitulation ne s'applique qu'au corps d'insurgés qui, le 9 mai dernier, avait pris possession dans la contrée de Schroda, vis-à-vis du lieutenant.

Dans la chambre des communes d'Angleterre, M. Urquhart a fait une motion en faveur du rétablissement de la Pologne, puis il l'a retirée sur les observations de lord Palmerston.

M. O'Brien, traduit devant les tribunaux pour sédition, a été acquitté, le jury n'ayant pu se mettre d'accord. On pense que M. Meagher sera de même acquitté.

Travaux intérieurs de l'Assemblée nationale.

Le comité de l'organisation du travail à l'Assemblée nationale, a décidé qu'il se réunira tous les jours, à dix heures du matin. Le bureau de l'Assemblée a adjoint à ce comité 24 représentants dont les noms suivent : MM. Bethmont, Ferrouilhat, Morin, Bertin, Castor-Forel, Gustave de Beaumont, Dampierre, Dufournel, Tamisier, Couvreux, Roussel, Astouin, Giraudon, Demesmay, général Duvivier, Randoing, Alcan, Normand, Ferrand, Renon de Ballon, de Mortemart, Vergnes, E. Dollfus, Levet.

Ce comité a nommé président M. Corbon, vice-président, M. Tourret; secrétaires, MM. Demesmay, Astouin.

Il a placé à son ordre du jour une proposition de décret présentée à l'Assemblée nationale, le 15 mai dernier, par M. V. Considerant; proposition dont le renvoi à l'examen du comité du travail avait été prononcé par l'Assemblée.

Le comité a décidé ensuite : 1° qu'une ou plusieurs sous-commissions seraient créées pour examiner toutes les communications qui lui seraient faites et lui en présenter le rapport ; 2° qu'il appellerait successivement dans son sein les délégués de toutes les industries et tous les hommes connus par leurs travaux sur la question de l'amélioration du sort des travailleurs industriels et agricoles.

Ce matin, le ministre des travaux publics et le directeur des ateliers nationaux se sont rendus dans son sein. M. Trélat a donné connaissance au comité des divers projets élaborés dans ses bureaux pour assurer du travail aux ouvriers.

M. E. Thomas a tracé avec un talent remarquable l'histoire et le plan d'organisation des ateliers nationaux, et a fait ressortir les avantages et les vices de cette institution.

— Les bureaux se sont réunis à dix heures pour examiner les projets présentés hier par la commission exécutive. Sur le premier, relatif aux relations entre l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif, les ministres ont réclamé un vote de confiance.

L'article premier, portant que les membres de la commission du pouvoir exécutif ne prendront pas part aux discussions de l'Assemblée nationale, a été expliqué sur les observations de MM. Berville, Barrot, Bac, Laribière, Laboulée, de Larcy, et de plusieurs autres orateurs jurisconsultes.

Il a été reconnu que ce n'était pas une prohibition, mais bien une faculté; que les membres de la commission exécutive pourraient prendre part aux discussions.

L'article 4 a donné lieu à de vifs débats dans quelques bureaux. Voici le texte de cette disposition : « Conformément au décret précédemment rendu, le président de l'Assemblée aura droit de faire battre le rappel; mais les dispositions à prendre hors du palais de l'Assemblée nationale pour garantir sa sécurité sont complètement du ressort de la commission du pouvoir exécutif.

Les ministres, et surtout MM. Crémieux, Duclerc, Flocon, Recurt, ont insisté pour l'adoption de cette disposition.

— Le projet relatif aux ateliers nationaux a soulevé une vive discussion. On a demandé que ces ateliers fussent décentralisés et répartis sur des travaux productifs et agricoles dans les divers départements.

— Le projet le plus vivement attaqué est celui qui décrète le bannissement de la famille d'Orléans. L'ancienne gauche dynastique, M. O. Barrot entre autres, l'a combattu avec une ardeur et une persévérance qui prouvent que les idées monarchiques ne sont pas aussi complètement éteintes dans l'esprit de certains hommes qu'on le croyait généralement. La discussion s'est prolongée jusqu'à ce soir. Il est évident dès lors que cette mesure, que la plupart considéraient comme inutile, n'est pas complètement inopportune.

Voici la proposition sur la taxe des lettres faite à l'Assemblée nationale par M. de Saint-Priest :

Art. 1er. Les lettres du poids de 7 gramm. 1/2 et au-dessous, circulant à l'intérieur, seront soumises à la même taxe.

Art. 2. Cette taxe sera de 20 centimes.

Art. 3. Les lettres pesant plus de 7 grammes 1/2 seront surtaxées dans la proportion établie par la loi du 15 mars 1847.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ. — *Séance du 18 mai 1848.*

La séance est ouverte à midi un quart.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai à vous donner lecture de la lettre par laquelle un de nos collègues donne sa démission :

« Monsieur le président,

» Je vous prie de transmettre à l'Assemblée nationale ma démission de représentant du peuple. Appelé à cette haute charge sans l'avoir sollicitée, je la résigne après avoir essayé de la remplir et de répondre à la confiance qui m'en avait investi. L'expérience me prouve qu'elle est au-dessus de mes forces et que j'arriverais mal à concilier dans ma personne les devoirs pacifiques de la vie religieuse avec les devoirs difficiles et sacrés de représentant du peuple. Ma position toute exceptionnelle au sein de l'Assemblée ne saurait rendre mon exemple contagieux. En me séparant d'elle, je ne lui ôte rien qu'une bonne volonté impuissante. Je la prie d'agréer ma démission, mes remerciements de la bienveillance qu'elle m'a gratuitement montrée, et les vœux que je forme pour que, de ses travaux, sorte le bonheur de la France sous une république juste et libre.

» Recevez, citoyen président, etc.,

» LACORDAIRE. »

L'ordre du jour appelle la suite du scrutin pour la nomination de la commission de constitution composée de dix-huit membres.

Le dépouillement du premier scrutin a donné pour résultat la nomination de six commissaires, qui sont :

Les citoyens Cormenin, Marrast (Armand), Lamennais, Vivien, Tocqueville et Dufaure.

Le scrutin a lieu sans empêcher la discussion.

UN MEMBRE dépose une pétition des habitants de Limoges, qui demandent à l'Assemblée nationale de faire cesser l'état d'anarchie où l'on maintient cette ville. Il demande à interpeller demain le ministre de l'intérieur sur les événements de Limoges.

UN AUTRE MEMBRE présente une pétition des Montagnards et la dépose sur le bureau de M. le président.

M. LE PRÉSIDENT procède par le tirage au sort à la nomination d'une députation chargée d'assister aux obsèques des trois citoyens de la garde nationale tués au passage Molière dans l'exercice de leurs devoirs civiques. Il complète ensuite le nombre des vingt-sept scrutateurs pour le dépouillement des votes.

L'ordre du jour appelle l'examen de deux projets de proclamation au peuple français.

MM. DORNÈS et BÉRARD donnent chacun lecture d'un projet [de] proclamation.

Voici le texte de la seconde, la seule dont l'Assemblée se [soit] occupée. Elle émane du côté droit de l'Assemblée (ancienne g[au]che dynastique).

L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU PEUPLE FRANÇAIS.

« L'Assemblée nationale vous répond du salut de la patrie : [me]nacée un moment, elle a vu la noble ville de Paris se lever [tout] entière pour la défendre. Dans les murs, hors les murs, citoy[ens] et soldats sont accourus au signal du péril. Tous ont bien mé[rité] de vous. Que la reconnaissance du pays soit leur juste récompen[se,] que vos acclamations unanimes répondent à celles qui retentis[sent] autour de nous.

» Une poignée de séditieux avait tenté le plus grand des cri[mes] dans un pays libre, le crime de lèse-majesté nationale, l'usur[pa]tion de la souveraineté du peuple. Par une surprise d'un mome[nt,] ils avaient forcé l'enceinte du palais des lois. Déjà ils nous d[ic]taient leurs insolents décrets. Citoyens, par aucune délibérati[on,] par aucune parole, par aucun signe vos représentants n'ont [ac]cepté l'oppression de la force, et lorsqu'on osait déclarer l'As[sem]blée nationale dissoute, la population, courant aux armes, n[ous] rendait par sa seule présence la puissance de vous servir e[t de] constituer enfin la République. Paris entier veille sur vous, [son] patriotisme vous répond du dépôt que vous lui avez confié. N[ous] sommes heureux et fiers du dévouement de ce peuple intrép[ide] qui nous environne et qui nous défend.

» Ceux dont l'audace prétendait usurper son nom et sa v[oix] ignoraient-ils donc, les insensés! que si leur triomphe était [pos]sible un seul jour, toute la France se lèverait pour nous déliv[rer] ou pour nous venger? Déjà sa patriotique avant-garde accou[rt] auprès de nous : la France, la généreuse France, ne souffri[rait] pas un instant le joug honteux d'une faction.

» Citoyens, prenez confiance dans les destinées de la patri[e.]

» L'ordre sortira plus affermi de cette seconde épreuve, la [jus]tice dans son action régulière, mais énergique, atteindra les [cou]pables. Sans mesures extraordinaires nous anéantirons l[eurs] odieuses espérances. Il n'y aura pas d'autre réaction que la [fer]meté de tous les pouvoirs. Le pouvoir exécutif exercé ave[c vi]gueur et unité ne pactisera pas avec le désordre.

» Il ne confondra pas avec les vaillants soutiens du peuple [les] promoteurs ou les suppôts de l'anarchie.

» Les institutions républicaines cesseront d'être tournées [con]tre la République elle-même; le droit de pétition, le dro[it de] réunion, ne seront plus employés perfidement comme des a[rmes] contre la liberté. Les minorités factieuses connaîtront leur [fai]blesse, et vos représentants investis de la toute-puissance q[u'ils] tiennent de vous s'appliqueront à organiser sans trouble et [sans] passion la plus large démocratie que l'Europe ait jamais vue. [Nous] fonderons sur la base du droit une République forte et p[aisible,] grande et calme, digne de la première société du monde.

» La liberté ne vit que dans l'ordre, l'égalité s'appuie s[ur le] respect des lois, la Fraternité veut la paix. Ce n'est qu'au [sein] d'une société tranquille que le travail prospère et que le pro[grès] s'accomplit. Que tout ce qui souffre espère en nous. Travaill[eurs] de nos villes et de nos champs, tous les vœux, tous les be[soins,] toutes les misères, nous créent des devoirs sacrés; notre dév[oue]ment les remplira. Ce que la République a déjà fait pour [votre] dignité, en vous rendant vos droits de citoyens, elle s'effo[rcera] de le faire pour votre bonheur.

» Que le peuple qui nous a choisi nous appuie de son conc[ours] comme il nous anime de sa pensée.

» Nous lui donnerons le gouvernement qu'il attend de [nous.] Que sa confiance nous seconde, que sa force nous défende : [nous] auront, peuple et représentants, l'immortel honneur d'assur[er le] triomphe pacifique, définitif, de la révolution française.

» Signé : BÉRARD, FRELON, MONTROL, [...]MONT (de la Somme.) »

M. FLOCON, ministre de l'agriculture, apporte un projet d[e décret] portant institution d'un conseil de prud'hommes chargé d['éta]blir sur des bases fraternelles les rapports des maîtres et d[es ou]vriers.

Après quelques mots échangés entre le ministre et qu[elques] représentants, le projet est renvoyé au comité des travail[leurs.]

L'Assemblée, consultée, donne la priorité au projet de pr[ocla]mation du citoyen Bérard.

M. DURRIEU demande le renvoi aux bureaux de cette proc[lama]tion, qu'il trouve trop longue. Plusieurs phrases exprim[ent la] même pensée... L'attitude de l'Assemblée a été très-digne, [mais] est-ce bien à l'Assemblée à le dire? Il faut prouver la dig[nité de] l'Assemblée par des discussions et par des séances mieux [em]ployées que celles des derniers jours. (Bruit.)

Il y a des passages qui ont besoin d'explications. Je de[mande] surtout qu'on s'explique sur le passage qui a rapport au go[uver]nement intérimaire. (Aux voix! aux voix!)

M. EMM. ARAGO demande la parole contre la clôture. Il di[t qu'il] y a une très grande inopportunité dans le vote que l'on [veut] faire porter en ce moment à l'Assemblée.

Tous les membres de l'Assemblée sont unanimes pour ap[prou]ver les sentiments exprimés par la proclamation, mais [on ne] peut la voter sans discussion; il faut la renvoyer à une [com]mission nommée par les bureaux. (Oui, oui. Non, non.)

Le renvoi dans les bureaux est mis aux voix au mili[eu du] bruit et rejeté.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si l[a pro]clamation sera votée dan son ensemble ou paragraphe par [para]graphe.

M. FLOCON demande le vote par division, et il motive so[n opi]nion sur ce que tous les termes d'une proclamation soien[t déli]bérés avant d'être votés.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix la proclamati[on pa]ragraphe par paragraphe. (Non! non! — Bruyante et long[ue agi]tation.)

VOIX A DROITE. Aux voix l'ensemble de la proclamation.

M. LE PRÉSIDENT. Voici le premier paragraphe de la proc[lama]tion. (Violente interruption.)

A DROITE. Non! non! aux voix l'ensemble de la proclam[ation.]

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé la division! (L'Assem[blée l'a] rejetée.)

Le tumulte croit de plus en plus.

A DROITE. Votons l'ensemble !

A GAUCHE. Non! non !

VOIX NOMBREUSES. Si! si! (Nouveau tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix l'ensemble [de l'a]dresse... (Violente interruption à gauche.)

VOIX A DROITE. Oui! oui!

VOIX A GAUCHE. Non! non!

M. LE PRÉSIDENT. C'est la volonté de l'Assemblée. (Le [bruit] prend ici un tel degré d'intensité qu'il est impossible de [sai]sir au milieu des cris confus qui se croisent et se confon[dent de] toutes parts. Le président paraît perdre la tête et quitte [son fau]teuil, en invitant M. Sénart à le remplacer; celui-ci s'y re[fuse;] le président se décide à remonter à son fauteuil. Pe[ndant ce] temps, le bruit continue avec force et ne cesse à demi que [quand] M. Bac paraît à la tribune.)

M. BAC. Il est impossible de voter d'ensemble une adr[esse si] longue. (Exclamations à droite.)

M. FLOCON. Je prie l'Assemblée de m'écouter quelques i[nstants.] (Non! non!) Elle sait que je n'occupe pas longtemps la t[ribune.] (Aux voix! aux voix!) Le projet qui vous est soumis est [incom]plet...

Si cette proclamation contient une seule expression qu[i puisse] arrêter un vote, ne devons-nous pas tous désirer que c[ette ex]pression soit supprimée, afin qu'au lieu d'avoir un vo[te divisé] nous ayons un vote unanime. (Aux voix! aux voix!)

M. DE MALEVILLE adresse à l'orateur quelques mots [que le] bruit nous empêche d'entendre.

M. DUPIN. (Aux voix! aux voix! parlez! parlez!) Cit[oyens, ce] n'est pas moi qui ai demandé la parole; si je suis mon[té à la] tribune, c'est sur l'invitation d'un grand nombre de [collè]gues. Il est vrai que l'Assemblée a décidé en connaiss[ance de] cause (Oui! oui!), et je n'ai pas la prétention de faire re[mettre la] même question en discussion. Mais il est une propos[ition qui] doit toujours avoir la priorité : c'est celle de l'ajournem[ent. (Lon]gue rumeur.)

M. CHARAMAULE. L'Assemblée a rejeté l'ajournement.

M. DUPIN. Nous connaissons tous l'utilité de la procl[amation,] mais pour qu'elle soit efficace, il ne faut pas qu'il y ait [de senti]ment, mais unanimité dans le vote; il faut qu'il y ait un [senti]ment d'ensemble; il faut que vous parliez à la France [avec la] même unanimité que la France vous parle à mesure qu['elle ap]prend de vos nouvelles. Je crois donc que pour obtenir [cet en]semble il faut ajourner la discussion, ne fût-ce qu'à la [fin de la] séance. (Non! non! — Agitation prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre l'ajournement aux voi[x.]

VOIX A DROITE. (Non! non, il y a surprise. — Violent tumulte.)

M. le président profite d'un demi-silence pour mettre aux voix l'ajournement jusqu'à demain à dix heures.

L'ajournement est adopté.

M. ISAMBERT donne lecture du projet de décret suivant :

1° Les clubs ou assemblées politiques permanentes sont abolis.

2° Les citoyens pourront se réunir pour signer des pétitions ou s'occuper d'objets déterminés. (Réclamations nombreuses.)

La proposition n'est pas appuyée.

Une proposition, demandant la création de banques agricoles et de billets hypothécaires d'une valeur de 350 millions, est appuyée et renvoyée à l'examen des bureaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du règlement.

M. STOURM rend compte de la décision de la commission du règlement concernant la distribution des comités. La commission propose la division du comité de la justice en deux comités, et de réunir en un seul comité l'Algérie et les colonies. Avec cette modification, on pourra facilement distribuer dans tous les comités tous les membres de l'Assemblée.

M. GRANDIN demande que l'on imprime les noms de tous les membres qui se sont présentés pour tel ou tel comité ; comme cela, l'on saurait que si ces membres n'y ont pas été admis, ils ne sont pour rien dans cet éloignement.

Les changements proposés par la commission du règlement sont votés par l'Assemblée.

M. BILLAULT, membre de la commission de règlement, rend compte de l'examen qu'elle a fait de la proposition relative aux solliciteurs. Elle propose un article réglementaire ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale interdit formellement à ses membres toute apostille, recommandation ou sollicitation concernant des intérêts privés. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. DUFAURE, autre rapporteur, propose un projet sur le mode de vote de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Art. 1er. L'Assemblée nationale vote, par assis et levé, sur toutes les questions soumises à ses délibérations, sauf les exceptions établies par les articles suivants.

Lorsque l'Assemblée exprime son opinion par assis et levé, le président et les secrétaires décident du résultat de l'épreuve, qui peut se répéter. S'il y a doute après la deuxième épreuve, il est procédé au vote de division.

Nul ne peut obtenir la parole entre les deux épreuves, ni entre la deuxième épreuve et le vote par division.

UN MEMBRE demande qu'au vote de division, on substitue le vote par appel nominal ; et chaque membre, à l'appel de son nom, répondrait par *oui* ou par *non*.

M. J. DE LASTEYRIE combat cette proposition, dont le moindre inconvénient serait de faire perdre beaucoup de temps à l'Assemblée.

Après une légère discussion, l'amendement est rejeté et l'article est adopté.

Art. 2. Pour procéder au vote de division, le président invite les membres qui sont d'avis de l'adoption à sortir de la salle par la grande porte à droite du bureau, et ceux qui sont d'avis de la non adoption à sortir par la grande porte à gauche du bureau. — Adopté.

Art. 3. Deux des secrétaires placés à chacune des deux portes font le dénombrement des membres au fur et à mesure de leur sortie, et remettent à chacun une boule destinée à être placée dans une urne de contrôle.

Si l'Assemblée l'a ordonné, les secrétaires prennent les noms des représentants au moment où ils déposent leurs boules dans l'urne.

Lorsque tous les membres présents ont voté, le président prononce la clôture du scrutin ; les urnes sont apportées sur la tribune ; les représentants reprennent leurs places ; les secrétaires font le compte des boules, et le président proclame le résultat du vote.

Cet article est mis aux voix par division. Le premier paragraphe est adopté.

M. RABAUD-LARIVIÈRE demande la suppression du second paragraphe, et son remplacement par l'amendement suivant :

« Les secrétaires prennennt le nom de représentants au momant où ils déposeront leurs boules dans l'urne. La liste des votans sera insérée au *Moniteur* avec l'indication de leur vote. (Appuyé ! appuyé !)

UN TROISIÈME MEMBRE insiste vivement pour que la publicité la plus complète soit donnée aux votes des membres de l'Assemblée : cette publicité aura le double avantage, d'abord de donner à l'Assemblée les moyens de connaître promptement sa majorité, et ensuite de donner aux électeurs les moyens de connaître les votes des représentants. (Appuyé ! appuyé !)

M. DE TRACY ne se dissimule pas tout le désavantage qu'il y a pour lui à venir combattre une proposition comme celle qui est en ce moment soumise à l'Assemblée ; mais il redoute tout ce qui peut ressembler à de l'inquisition et tout ce qui peut faire peser l'oppression de la majorité sur la minorité. Il demande la suppression complète du deuxième paragraphe.

Après une discussion confuse qui dégénère en conversation particulière, le premier amendement est adoptée, ainsi que celui qui a pour but de faire insérer au *Moniteur* la liste des votants.

Le troisième paragraphe est également adopté.

UN MEMBRE fait remarquer que l'article 1er, que l'Asssmblée vient de voter, dit que le vote doit avoir lieu par assis et levé.

M. LE PRÉSIDENT. Cela est vrai, mais c'est plus fatiguant. (On rit.)

Art. 4. Il est toujours procédé au scrutin de division lorsque vingt membres le demandent, soit à haute voix, soit par la remise d'une liste au président.

Après le vote des articles d'une proposition, il est toujours procédé à un vote sur l'ensemble de la proposition.

Lorsque l'Assemblée a voté par assis et levé sur l'ensemble d'une proposition, il est procédé, en outre, à un vote par division, si vingt membres le demandent. — Adopté.

Art. 5. Le vote de l'Assemblée a lieu au scrutin secret si avant toute épreuve, ou après une première épreuve douteuse, ou une seconde, par assis et levé, la demande en est faite par quarante membres, soit à haute voix, soit par le dépôt d'une liste.

Un membre demande le rejet de l'article. Il n'y a que les esprits timides ou peureux qui puissent se réfugier dans le secret du scrutin : les représentants du peuple doivent voter hautement et sans crainte.

M. DUFAURE, rapporteur, tout en reconnaissant tout ce que le vote public a de nécessaire, pense que, cependant, dans certaines circonstances, extrêmement rares il est vrai, il faut conserver le vote secret, qui offre à la minorité un refuge contre l'oppression de la majorité ; c'est ce qui peut arriver dans les questions personnelles, et c'est pour cela principalement que la commission a cru devoir conserver le scrutin secret.

L'article est mis aux voix et adopté.

Art. 6. Pour procéder au scrutin secret, un secrétaire fait l'appel nominal. Le représentant appelé reçoit une boule blanche et une boule noire ; il dépose dans l'urne placée sur la tribune la boule qui exprime son vote ; il met dans une autre urne, placée sur le bureau des secrétaires, la boule dont il n'a pas fait usage. La boule blanche exprime l'adoption, la noire la non adoption.

L'appel terminé, le réappel se fait de suite pour les représentants qui n'ont pas encore voté.

Le réappel fini, les secrétaires versent les boules dans une corbeille. Ils en font ostensiblement le compte, et séparent les boules blanches des noires.

Le résultat de ce compte est arrêté par deux secrétaires au moins, et proclamé par le président.

Après avoir voté, chaque membre de l'Assemblée se remet à sa place. — Adopté.

Art. 7. Les nominations se font au scrutin secret, et le contrôle des votes se fait par le compte des boules que chaque votant dépose dans l'urne placée sur le bureau des secrétaires.

Art. 8. La présence de cinq cents membres au moins est nécessaire pour la validité des votes de l'Assemblée. — Adopté.

Art. 9. Lorsque cinq membres proposent à l'Assemblée de se former en comité secret, l'Assemblée prononce par assis et levé, sans débats.

L'article est adopté.

Art. 10. Le résultat des délibérations de l'Assemblée est proclamé par le président en ces termes : *L'Assemblée nationale a adopté*, ou *l'Assemblée nationale n'a pas adopté*. — Adopté.

Art. 11 et dernier. Les décrets de l'Assemblée nationale sont immédiatement insérés au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*. — Adopté.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

M. VIVIEN, rapporteur de la commission de règlement, propose le dernier décret de règlement à voter par l'Assemblée : ce décret est adopté sans discussion. Il a pour objet la vérification des pouvoirs, la composition du bureau de l'Assemblée, des comités, bureaux et communications, les députations, les congés et passeports, et la comptabilité.

Un débat s'engage seulement sur un amendement ayant pour objet de décréter que le port de l'écharpe tricolore aux glands d'or sera de rigueur. Cet amendement est rejeté.

M. VIVIEN demande que la commission de règlement soit chargée de coordonner tous les règlements partiels adoptés par l'Assemblée, sauf à appeler le vote de l'Assemblee sur les objets de règlement qui auraient pu être omis. (Oui ! oui !)

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT proclame le résultat du scrutin pour la nomination de la commission de constitution.

	Nombre des votants	746
	Majorité absolue	371
MM.	Martin (de Strasbourg) a obtenu	553 voix
	Voirhaye,	494
	Coquerel,	453
	Corbon,	451
	Tourret (de l'Oise),	444
	Gustave de Beaumont,	388
	Dupin,	388

En conséquence, MM. Martin (de Strasbourg), Voirhaye, Coquerel, Corbon, Tourret (de l'Allier), Gustave de Beaumont et Dupin, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la commission de constitution.

Les autres membres qui ont obtenu le plus de voix après eux sont :

MM.	Odilon Barrot,	363 voix.
	Dornès,	360.
	Pagès (de l'Ariège),	353
	Vaulabelle,	344
	Considerant,	326
	Jean Reynaud,	310
	Rémusat,	304
	Buchez,	262
	Pascal Duprat,	260
	Berryer,	230
	Cazalès,	222

On procède immédiatement à un nouveau scrutin pour la nomination des cinq derniers membres restant à nommer.

MM. de Vaulabelle, O. Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès et Considerant complètent la commission.

Il est neuf heures.

M. LE PRÉSIDENT. Voici l'ordre du jour de demain : A dix heures, réunion dans les comités pour l'examen des divers projets qui leur ont été renvoyés. J'invite les membres des divers comités à s'occuper activement de ces projets, car les travaux les plus importants de l'Assemblée sont en ce moment dans les comités.

Je le dis bien haut afin que tout le monde le sache : les travaux en séance publique ne pourront être sérieux et utiles que lorsque les comités auront terminé les leurs.

A une heure, séance publique : Lecture de diverses propositions déposées aujourd'hui ; discussion des projets de proclamation ; scrutin pour la nomination de deux vice-présidents.

Invasion de l'Assemblée nationale le 15 mai.

Le *Moniteur* publie le compte-rendu de la seconde partie de la séance du 15 mai, après l'invasion de l'Assemblée par les délégués des clubs. Ce procès-verbal, que l'on ne saurait taxer d'impartialité, — la sténographie n'a pas cessé de fonctionner, — présente les faits sous un jour tout nouveau. Nous reproduisons ce récit officiel d'une page curieuse de l'histoire de notre jeune république :

Après la protestation du citoyen Clément Thomas contre l'indigne violation dont l'Assemblée était devenue l'objet, une foule de citoyens apparaissent dans les tribunes hautes du fond, agitant des drapeaux sur lesquels sont inscrites diverses devises. Une agitation très vive se manifeste parmi les spectateurs. Les dames poussent des cris d'effroi. Les tribunes sont entièrement envahies. Bientôt les citoyens se laissent glisser le long des galeries et descendent dans la partion de la salle réservée aux représentants. C'est ainsi que l'enceinte se trouve en peu d'instants occupée par le peuple. Ce n'est que plus tard que les portes ouvrant directement dans la salle ont été enfoncées et ont donné accès à de nouvelles masses populaires.

M. MONTROL. Ici ceux qui auraient peur et ceux qui voudraient faire peur seraient également coupables.

Il faudra passer sur nos corps avant d'arriver à cette tribune. Vos violences seraient un appel aux départements et un commencement de guerre civile.

M. L. BLANC. Mes amis, si vous voulez que la pétition que vous avez apportée puisse être discutée dans l'Assemblée nationale, et avec le sentiment qui vous anime tous, je vous demande du silence, afin que le droit de pétition soit consacré, mais afin qu'il soit dit aussi que le peuple est calme dans la force, et que sa modération est la plus grande preuve précisément de sa force. (Bravo ! bravo !)

Veuillez donc, mes amis, faire un instant de silence, afin que la pétition soit lue et qu'on ne puisse pas dire que le peuple, en entrant dans cette enceinte, a violé par ses cris sa propre souveraineté. (Bravo ! bravo !)

M. RASPAIL, non représentant, à la tribune. Citoyens, nous venons au nom de 200 000 citoyens, qui attendent à votre porte.... (Vives réclamations sur les bancs de l'Assemblée.)

M. D'ADELSWAERD. En vertu de quel pouvoir le citoyen Raspail prend-il la parole dans une assemblée où je m'étonne de le voir ? Je proteste contre ce qu'il peut avoir à dire.

VOIX NOMBREUSES, au pied de la tribune. A la porte les interrupteurs.

Des interpellations nombreuses s'établissent entre le représentant Louis Blanc et plusieurs citoyens qui sont montés à la tribune.

Un délégué d'une corporation des ouvriers monte debout sur la tribune.

Le tumulte est extrême.

M. F.-V. RASPAIL commence la lecture d'une pétition.

M. MILHOUX. Je m'oppose à la lecture ; vous n'avez pas le droit de lire une pétition à la tribune. (Nouveau tumulte.)

M. F.-V. RASPAIL, après être resté longtemps à la tribune avant de pouvoir se faire entendre, finit par lire la proclamation suivante :

« Citoyens représentants,

» Nous sommes ici au nom de 300 000 hommes qui attendent à votre porte. C'est en leur nom et en celui des délégués des clubs que nous vous présentons la pétition dont la teneur suit :

» Considérant :

» 1° Que la conquête de nos libertés sera en péril tant qu'il restera en Europe un peuple qu'on opprime ;

» 2° Que le devoir d'un peuple libre est de voler au secours de tout peuple opprimé, vu que la loi de la fraternité n'est pas une loi nationale, mais humanitaire ; que tous les peuples sont frères au même titre que les citoyens entre eux, comme enfants du même Dieu sur la terre ;

» 3° Que si tel est le devoir de la France envers les peuples opprimés, ce devoir sacré, imprescriptible, devient bien plus impérieux encore envers les peuples qu'on égorge ;

» 4° Que, dans un moment où notre victoire sur un gouvernement corrupteur avait donné un élan de liberté à tous les peuples de l'Europe, notre politique égoïste et effrayée semble avoir prêté main-forte aux tendances liberticides des rois coalisés, et interdit tout espoir de secours aux peuples qui s'armaient de toutes parts pour reconquérir leur droit d'être libres ;

» 5° Que les peuples n'avaient levé le saint étendard de l'insurrection qu'en marchant sur nos traces et en comptant sur notre coopération ;

» Que, vaincus, ils ont le droit de nous accuser de leur défaite ; que la victoire de leurs oppresseurs est une menace contre nos libertés publiques et une insulte aux principes que nous avons proclamés ;

» 6° Que l'Italie et l'Allemagne nous appellent pour concourir au succès de leurs armes ; que la Pologne, la noble Pologne, notre sœur, dont les fers ont été rivés par la honteuse politique de nos dix-huit ans, nous somme, au nom de la justice et de la reconnaissance, de lui restituer sa nationalité ;

» 7° Qu'un plus long retard serait de notre part une félonie et une trahison ; car la Pologne est notre alliée, notre sœur, notre compagne d'armes, notre éternelle avant-garde contre les peuples du Nord ;

» 8° Que notre jeune armée, honteuse de son inactivité, impatiente de nobles et saintes victoires, n'attend qu'un signe de la patrie pour aller renouveler les prodiges de l'Empire au profit de la liberté de tous ; que le nom de la Pologne réveille ses plus ardentes sympathies ; qu'elle sent bien que c'est par là qu'elle doit commencer sa tournée en Europe, parce que c'est là que l'oppression est plus lourde et que nous avons plus de torts à réparer ;

» Par ces motifs, et dans l'intérêt de nos institutions républicaines, au nom de la Providence des peuples et de l'honneur du pays, le club demande, par acclamation, à l'Assemblée nationale, qu'elle décrète incontinent :

» 1° Que la cause de la Pologne sera confondue avec celle de la France ;

» 2° Que la restitution de la nationalité polonaise doit être obtenue à l'amiable ou les armes à la main ;

» 3° Qu'une division de notre vaillante armée soit tenue prête à partir immédiatement après le refus qui serait fait d'obtempérer à l'ultimatum de la France.

» Et ce sera justice, et Dieu bénira le succès de nos armes. »

En ce moment, il est trois heures et quart, l'exaltation des factieux est à son comble. Le citoyen Barbès, qui est toujours au fauteuil, fait de vains efforts pour obtenir le silence, mais il ne peut parvenir à se faire entendre à cette multitude, dont les vociférations et les cris couvrent les bruits de l'extérieur.

On entend dans le lointain le roulement des tambours battant le rappel. L'animation s'accroît de plus en plus.

De nombreux députés font d'inutiles efforts pour se rendre auprès du président et du vice-président. M. Corbon enfin est monté se placer à la gauche du président ; le secrétaire-général de la questure, M. Lemansois, est à sa gauche. Le président se lève pour la vingtième fois, essaie de dominer le tumulte, et s'efforce de rappeler à l'ordre les factieux ; il s'écrie :

« Comme président de l'Assemblée nationale, je vous ordonne de partir et de laisser l'Assemblée délibérer. »

Ces paroles sont à peine entendues de quelques personnes qui l'entouraient, et l'un des factieux, s'élançant brusquement et la main levée vers le président, lui dit en fureur : « Tu n'as pas le droit de parler ici ; tais-toi ! »

Le président se rassied. Barbès est encore à la tribune, ne pouvant que difficilement se faire entendre.

(Une immense acclamation de : Vive la Pologne ! part des tribunes publiques et de l'enceinte de la représentation envahie.)

M. MONTROL. Je n'ai point entendu, je n'ai point voulu entendre les pétitions qui vous ont été lues à cette tribune. Envoyé ici par le peuple, je ne voterai jamais, je ne délibérerai jamais que dans la plénitude de mon droit et de ma liberté.

UN REPRÉSENTANT. L'Assemblée ne peut délibérer quand elle est envahie.

(Un grand nombre de représentants se lèvent pour appuyer cette motion.)

VOIX DANS LA FOULE. Qu'on délibère immédiatement !

AUTRES VOIX au milieu du bruit. Il y a des ennemis du peuple parmi les représentants : ils ne veulent pas qu'il parle.

M. LE PRÉSIDENT. La pétition a été déposée sur le bureau ; l'Assemblée nationale... (Interruptions nombreuses.)

VOIX DU PEUPLE. Nous voulons une décision immédiate !

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée nationale a votre pétition ; elle s'occupait, lorsque vous êtes entrés, du sort de la Pologne.

Je vous invite à sortir pour que l'Assemblée nationele puisse immédiatement traiter cette grave question.

VOIX DU PEUPLE. Nous ne voulons pas attendre. Un décret ! un décret !

M. HUBER non représentant. Laissez le peuple défiler devant vous, et il se retirera ensuite avec calme et dignité.

M. BARBÈS. Citoyens, que l'Assemblée des représentants du peuple prenne en considération la pétition qu'on vient de lui apporter, qu'elle déclare qu'elle s'associe au vœu du peuple, et que, par conséquent, le peuple de Paris a bien mérité de la patrie.

UN HOMME EN BLOUSE. Les provinces sont avec nous.

M. BARBÈS. Que l'Assemblée nationale s'associe au vœu que vous venez d'exprimer...

(Les cris de : Vive Barbès ! partent des tribunes et des groupes qui se trouvent mêlés aux représentants.)

UN CHEF DE BATAILLON DE LA GARDE NATIONALE. Citoyens, il faut que l'Assemblée soit libre.

M. BARBÈS. Citoyens, vous êtes venus exercer votre droit de pétition ; ce droit de pétition, vous avez bien fait de venir l'exercer ; il vous appartient, et désormais il ne peut jamais vous être contesté. (Applaudissements parmi les assistants.)

Maintenant, le devoir de l'Assemblée est de prendre en considération la demande que vous avez faite, et comme le vœu que vous exprimez est positivement le vœu de la France, l'Assemblée aura à décréter ce que vous demandez.

VOIX NOMBREUSES. Oui ! oui ! immédiatement.

UN DES ASSISTANTS. On attend la réponse ; dépêchez-vous.

UN CHEF DE BATAILLON DE LA GARDE NATIONALE. Il faut pour cela que l'Assemblée soit libre. (Exclamations.)

M. BARBÈS. Citoyens... je disais... que l'Assemblée avait entendu votre pétition.

Citoyens... écoutez-nous ! vous êtes venus exprimer vos vœux à l'Assemblée ; l'Assemblée les a entendus ; il faut qu'elle y fasse droit ; mais pour qu'elle ne semble pas violentée, il faut, dans ce moment-ci, que vous vous retiriez. (Non ! non ! non !)

UN CITOYEN. Au non de la majesté du peuple, je demande le silence. Le citoyen Blanqui demande la parole ; écoutez-le.

UN CITOYEN. Retirons-nous ! (Non ! non !)

UN CITOYEN, au bas de la tribune. Citoyens, il serait nécessaire, après avoir présenté notre pétition et nos conclusions à l'Assemblée nationale, que nous la laissassions délibérer ; après quelle aura pris une délibération, vous verrez ce que vous aurez à faire et si vous devez en appeler à la nation tout entière ; je vous en supplie, retirons-nous un instant.

M. BLANQUI (non représentant), à la tribune. Citoyens, donnens l'exemple du calme, nous, les délégués du peuple.

UN CITOYEN (non représentant). Je demande que nous nous retirions en ordre et avec dignité. Voilà ce que vous devez faire avec drapeau en tête.

UN AUTRE CITOYEN. Citoyens, j'étais à votre tête, et vous devez voir que je suis aussi du peuple. Je vous demande de défiler en ordre. (Bruit et exclamations.)

PLUSIEURS CITOYENS (du peuple). Notre devoir est de nous retirer d'ici. L'Assemblée est bien décidée en faveur de ce que nous voulons. Retirons-nous. (Depuis la fin de la lecture de la pétition par le citoyen non représentant Raspail, on aperçoit les citoyens Antony Thouret et Cruveilher faisant avec courage et énergie tous leurs efforts pour amener la retraite de la foule.)

M. HUBER (non représentant) se fait une place à la tribune ; il adresse au président quelques mots que nous n'entendons pas. On m'a donné parole de laisser défiler tout le peuple devant la tribune. Je me ferai tuer sur la place si on ne tient pas cette promesse. J'engage le peuple à se retirer, et nous défilerons tous deux à deux. Il faut que l'Assemblée sache que 300,000 citoyens veillent sur elle. (En ce moment des exclamations se font entendre ; on crie, en montrant les tribunes supérieures qui font face au fauteuil de la présidence : « La tribune enfonce, retirez-vous ! retirez-vous ! » Une partie des tribunes supérieures est évacuée au milieu de l'alarme générale.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez raison. C'est votre devoir, faites-les sortir et évacuer la salle.

M. BARBÈS. Citoyens représentants, le peuple, qui est à vos portes, demande à défiler devant vous. Je demande que vous le lui accordiez, et que, de plus, pour montrer que vous vous associez à ses vœux, nous descendions, nous, les représentants du peuple, et que nous allions nous mêler dans ses rangs pour lui dire que la cause de la Pologne est la nôtre. (Vive la Pologne ! — Écoutez !)

Je demande que nous déclarions que nous faisons droit à la pétition que vient de présenter le peuple, que la cause de la Pologne est la nôtre, et que partout où il y aura des opprimés la France interviendra. (Bravo ! bravo !)

Le tumulte en ce moment est à son comble, le peuple se jette des tribunes dans la salle.

Un capitaine d'artillerie, qui est manifestement avec les factieux, monte de force derrière le président et se tient près de lui la main sur son épée et communiquant du geste et du regard avec cinq ou six agitateurs furieux qui, placés sur les bas-côtés de la tribune, épient le moindre de ses mouvements. Celui-ci, toutes les fois que des représentants ou d'autres citoyens viennent conférer avec le président, se place entre eux et lui et cherche à écouter ce qui se dit même à voix basse, malgré les efforts du secrétaire-général pour l'éloigner. Le bruit des tambours approche, l'Assemblée entière paraît être sous le coup d'[...]ne grave appréhension.

Les représentants restent immobiles à leur place.

Le bruit du tambour semble encore approcher. Les factieux [...] taisent un instant.

M. BARBÈS s'élance à la tribune et dit : Pourquoi bat-on le [...]pel ? Qui a donné l'ordre de battre le rappel ? Que celui qui [...] donné soit déclaré traître à la patrie.

Ces paroles sont couvertes d'une immense acclamation. « [...] nous trahit, on veut nous tuer ici : à bas les traîtres ! s'écrie-[...] de tous côtés. Qui a donné l'ordre de battre le rappel ? Il ne [...] pas qu'on le batte ! »

Le bruit des tambours s'éloigne.

Au pied, et sur les degrés de la tribune, s'engage une lutte [...]tre divers clubistes qui veulent parler au peuple. La confusion [...] extrême.

Des menaces de mort se font entendre contre le président. [...] factieux envahissent le bureau des secrétaires. « Qu'on don[...] l'ordre de ne plus battre le rappel, » s'écrient mille voix fré[...]tiques.

Au moment même arrive un officier de la garde nationale [...] porte des nouvelles au président, et lui dit que dans un qu[...] d'heure au plus tard sera arrivée la garde nationale ; il faut do[...] tenir encore un quart d'heure et empêcher une catastrophe i[...]minente.

Les cris : Qu'on donne contre-ordre ! se font entendre com[...] une immense clameur ; plusieurs le vocifèrent tout près du pré[...]dent. Trois ou quatre factieux sont prêts à se porter aux dernièr[...] extrémités ; leurs regards menaçants, leurs mains placées sur [...] armes apparentes, ils sont prêts à agir avec violence ; ils veul[...] qu'on donne des ordres contre le rappel, qui les agite, les tou[...]mente, les met en fureur. Le président consulté, le vice-préside[...] et un ou deux secrétaires placés à côté de lui : « Dans l'intérêt [...] salut commun, il faut empêcher la violence, qui pourrait ame[...] le plus terrible désastre, il faut sauvegarder pendant un qua[...] d'heure encore la dignité de l'Assemblée, empêcher l'effusion [...] sang. Le tambour s'avançant, la garde nationale étant bien p[...] de l'Assemblée, il faut recourir aux expédients et gagner un q[...] d'heure. »

Aussitôt le président et deux ou trois citoyens écrivent s[...] quelques feuilles volantes, et sans date, les mots suivants : « [...] faites pas battre le rappel, » et ces feuilles sont distribuées [...] quelques citoyens, ne pouvant, dans aucun cas, en faire usa[...] car, sans date ni timbre, ils n'ont aucun des caractères des or[...] dictés par un pouvoir libre et voulant agir efficacement. Ci[...] minutes s'écoulent ; les factieux paraissent un instant calmes. [...] se fait passer deux ou trois feuilles, mais la foule se presse d[...] l'enceinte ; de tous les côtés de la salle s'élancent des galeries u[...] multitude de gens en blouse qui se précipitent dans l'enceinte, [...] se pressent, s'entassent tous ceux qui s'y rendent par les [...] côtés.

M. BLANQUI (non représentant). Citoyens représentants, [...] peuple demande le rétablissement de la Pologne dans les limi[...] de 1772 ; il demande que l'Assemblée nationale décrète, sans [...] emparer, que la France ne mettra l'épée au fourreau que lo[...] la Pologne tout entière sera reconstituée dans ses vieilles limi[...] de 1772, et brillera de nouveau comme une nation grande et i[...] pendante au soleil de l'Europe.

Le peuple, citoyens représentants, demande qu'il ne soit [...] employé de moyens dilatoires pour reculer l'avènement du j[...] où la Pologne tout entière sera de nouveau, à l'extrémité de l'[...]rope, l'alliée et le bouclier naturel de la France.

Le peuple connaît les obstacles qui doivent s'opposer aux [...]mes françaises ; mais il compte que l'Assemblée nationale se [...]viendra de la gloire de sa devancière ; qu'elle ne craigne [...] d'affronter la mauvaise humeur de l'Europe, elle sait que de[...] sa seule volonté, fermement exprimée et appuyée d'une a[...] française sur le Rhin, tous les obstacles que la diplomatie [...]rait lui opposer tomberont d'eux-mêmes, afin que l'ancienne [...]logne, la Pologne de 1772 (le peuple rappelle cette date), [...] Pologne de 1772 (bravos et applaudissements du peuple) [...] rétablie dans ses limites, depuis les bords de la Wartha jusq[...] Dniéper, et depuis la Baltique jusqu'à la mer Noire.

Citoyens, le peuple compte que l'Assemblée nationale n'hés[...]ra pas devant un aussi grand but ; qu'elle ne se laissera [...] tromper ni intimider par les menaces de la diplomatie ; le [...]ple est derrière elle ; il la suivra en masse aux frontières ; il [...] en masse aux frontières sur un seul signe de sa main.....

Ces cris qu'elle entend d'ici, et qui peut-être lui para[...] menaçants, ne sont que des cris de : *Vive la Pologne !* et ils [...] changeront en acclamations en son honneur dès l'instant où l'[...]semblée nationale aura prononcé la phrase sacramentelle que [...] peuple attend, qu'il attend, citoyens, et que vous lui donne[...] (Oui ! oui !)

Tous les partis, citoyens, ne l'oubliez pas, sont d'accord [...] cette grande œuvre. Ce n'est pas ici un parti, une fraction [...] parti qui vient vous parler, c'est le peuple tout entier, le peu[...] parmi lequel il y a des divisions, sans doute, pour les questi[...] intérieures, mais qui est toujours unanime pour la question [...] Pologne. (Bravos et applaudissements.)

Dans votre sein, citoyens, pas plus que dans le sien, il [...] pourra se rencontrer de divisions sur un pareil terrain ; et [...] voter la déclaration de guerre aux oppresseurs de la Polog[...] n'y aura plus ici ni droite, ni gauche, ni centre, il n'y aura qu'[...] Assemblée française, une Assemblée qui, sur un pareil sujet, [...] qu'une seule pensée, qu'une seule volonté, qu'un seul désir.

Citoyens, le peuple vient aussi vous demander justice ; il [...] vous demander justice d'événements cruels qui se sont [...] dans une ville qui est maintenant aux portes de la capital[...] la promptitude des communications. Le peuple sait qu'au [...] de panser les cruelles blessures qui ont été faites dans cette [...] on semble prendre plaisir à les envenimer tous les jours, et [...] ni la modération, ni la clémence, ni la fraternité n'ont su[...] aux fureurs des premiers jours, même lorsque trois semain[...] sont écoulées depuis ces sanglantes collisions ; il sait que les [...]sons sont toujours pleines ; il demande que ces prisons soien[...]dées. (Bravos et applaudissements dans le peuple.)

QUELQUES VOIX. Justice ! justice !

M. BLANQUI (non représentant) demande que, s'il y a que[...] à punir, ce ne soit pas les victimes des massacres, mais [...] auteurs.

Voilà ce que le peuple assemblé vous demande aujourd'hu[...]

UN REPRÉSENTANT. Je demande la parole. (Bruyante ex[...]tion dans le peuple.)

M. Ferdinand de Lasteyrie se précipite devant la trib[...] adresse au citoyen Blanqui quelques paroles qui ne peuv[...] entendues.

M. BLANQUI (non représentant). Le peuple demande au[...] vous pensiez à sa misère. Il a dit qu'il avait trois mois de [...] frances à offrir à la République. Ces trois mois sont bientôt [...]lés, et il est possible, il est probable qu'on lui en demandera [...]tres.

Le peuple réclame de l'Assemblée nationale qu'elle s'[...] instamment, sans désemparer, d'une manière continue, de [...]blir les moyens de travail, de donner de l'ouvrage et du [...] ces milliers de citoyens qui en manquent aujourd'hui. ([...]

Le peuple, citoyens, sait fort bien qu'on lui répondra [...] première cause de ce manque de travail ce sont précisém[...] mouvements populaires qui agitent la place publique et [...]tent la perturbation dans le commerce et dans l'industrie [...] doute, citoyens, il peut y avoir quelque chose de vrai là [...] mais le peuple sait bien, par un sentiment d'instinct, que [...] pas là la cause première, la cause principale de la situa[...]plorable où il se trouve aujourd'hui.

Le manque de travail, la crise commerciale et industri[...]tent d'avant la Révolution de Février ; elles datent de pl[...] elles ont des causes profondes, sociales ; ces causes doiv[...] signalées immédiatement à l'Assemblée : le peuple a vu a[...] certaine douleur que des hommes qu'il aimait ont été p[...] dire systématiquement écartés des conseils du gouvern[...] (Bravo ! bravo !) Cela a ébranlé la confiance.

UN FACTIEUX sur l'escalier de la tribune. Nous venons [...] demander et pour consacrer tous nos droits, quels qu'ils [...]

PLUSIEURS CITOYENS (non représentants). La Pologne ! [...]gne ! Nous traitons ici toutes les questions sociales.

M. BLANQUI (non représentant). Citoyens,... (Le bruit [...] le citoyen Blanqui de se faire entendre.)

UN HOMME DU PEUPLE, au milieu de l'hémicycle. Sil[...] toyens, dans notre intérêt.

M. BLANQUI (non représentant). Ce n'est qu'incidemm[...]toyens, que cette question du travail et de la misère du [...] été soulevée ici : je dois vous dire que le peuple ne vient [...] principalement pour vous occuper de lui ; il vient pour [...]cuper de la Pologne. (Bravo ! bravo !) Il ne peut pas laisser [...] cette occasion sans rappeler à ses représentants que lui [...]

malheureux, et que c'est là un nouveau point de similitude entre le peuple de France et le peuple de Pologne. Mais enfin, citoyens, après avoir parlé un instant de lui, le peuple rappelle votre attention tout entière sur la Pologne; il vous demande de décréter sans désemparer que la France ne remettra son épée au fourreau qu'après avoir rétabli la Pologne. (Bravo! bravo!)

UN CITOYEN (non représentant), dans la tribune à gauche. Je demande la parole.

VOIX NOMBREUSES DU PEUPLE. N'interrompez pas!

M. BLANQUI (non représentant). Le peuple, avant de se retirer...

Le même citoyen, dans la tribune de gauche, insiste et demande la parole.

VOIX DIVERSES. Descendez.

Les cris et le tumulte redoublent.

Le bruit continue toujours.

M. LEDRU-ROLLIN paraît à la tribune. Citoyens, je ne parle pas ici comme membre du pouvoir exécutif, car je n'ai pas pu consulter mes collègues. Je parle comme citoyen, je parle comme représentant du peuple. Voici ce que je viens vous demander :

Vous avez fait entendre vos vœux pour la Pologne, vos vœux pour les misères du peuple; vous demandez que, pour la gloire de la France, il soit pourvu à la défense des Polonais opprimés. Vous demandez, par un sentiment de fraternité, que le peuple de France tende la main au peuple de Pologne.

VOIX NOMBREUSES DU PEUPLE. Oui! oui! Vive la Pologne!

M. LEDRU-ROLLIN. Soyez convaincus que la fibre qui agite votre cœur agite également le nôtre; que pas plus que vous nous ne voulons de peuples opprimés sur la terre.

Vous avez demandé également que des mesures soient prises pour que le peuple puisse vivre en travaillant.

VOIX NOMBREUSES DU PEUPLE. Nous voulons le ministère du travail, l'exécution du décret du 25 février.

M. LEDRU-ROLLIN. Vous avez demandé enfin qu'aujourd'hui le rappel ne soit pas battu. (Oui! oui!)

UN CITOYEN non représentant. Vous avez déjà trahi le peuple le 16 mars dernier; vous vous êtes vanté d'avoir fait battre le rappel.

M. LEDRU-ROLLIN. A la révolution du 24 février vous avez donné la preuve de votre sagesse, de votre prudence... (Violente interruption.)

Je ne dirai plus qu'un mot. Avec cet admirable bon sens qui caractérise le peuple de Paris, qui ne veut pas être trompé...

VOIX NOMBREUSES DU PEUPLE. Il l'est!

D'AUTRES VOIX DU PEUPLE : Il faut nommer le ministère du travail immédiatement.

M. LEDRU-ROLLIN. Avec cet admirable bon sens qui caractérise le peuple de Paris, qui veut des garanties, et qui en même temps comprend parfaitement les sentiments de justice et les sentiments de convenance, vous concevez qu'il est impossible à une assemblée de délibérer, sous peine de se suicider elle-même...

PLUSIEURS VOIX DU PEUPLE. Elle a délibéré le 24 février; elle a proclamé la République.

LE CITOYEN HUBER, non représentant, monte à la tribune.

M. LEDRU-ROLLIN. Je demande que l'Assemblée se déclare en permanence, mais je demande en même temps que vous vous retiriez sur le péristyle. (Oui! oui! — Non! non!)

(Le citoyen président se lève et s'efforce par tous les moyens possibles de rétablir un instant le silence.)

PLUSIEURS VOIX DU PEUPLE. Nous demandons le ministère du travail, nous attendons une réponse immédiate.

D'AUTRES VOIX DU PEUPLE. Retirons-nous!

M. RASPAIL (non représentant). Je ne reconnais pas pour républicains ceux qui persistent à rester dans l'Assemblée. Mes amis, retirez-vous!

On improvise une tribune en le plaçant sur une des tables de l'enceinte. Ses paroles n'arrivent pas jusqu'à nous.

Les citoyens qui entourent le président, et dont quelques-uns n'cachent pas leurs armes, redoublent d'insistance, de clameurs, de vociférations. Ils s'approchent du fauteuil et se resserrent; le capitaine d'artillerie est toujours à son poste, prêt à agir.

Les clubistes, dont un ou deux portent l'uniforme de garde national, se disputent la tribune, se pressent, se renversent. Ce moment est solennel.

Pendant deux minutes la crainte que les tribunes s'affaissent subitement (et elles fléchissent visiblement), entraînant avec elles la mort de plusieurs mille personnes, fixe l'attention des plus exaltés. Le tumulte s'apaise, mais recommence bientôt avec plus de violence encore. Le bureau du président est caché au plus grand nombre des représentants par des groupes d'hommes qui surgissent de la masse et veulent se faire entendre.

La plus grande partie de l'Assemblée, celle qu'on peut apercevoir du fauteuil, conserve une attitude calme et digne.

Bientôt apparaît le drapeau des jacobins, avec son crêpe noir. Une longue agitation règne dans l'Assemblée.)

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens, si vous voulez qu'on délibère sur la pétition que vous venez d'apporter, laissez à l'Assemblée sa liberté! Comme président de l'Assemblée nationale, je vous ordonne d'évacuer la salle.

UN MEMBRE DES CLUBS. Tu n'as pas la parole, tais-toi.

Le président insiste encore, mais sa voix est couverte par des cris tumultueux.

Lagarde, président de la commission des délégués du Luxembourg, monte à la tribune; il en est bientôt renvoyé par un pompier, qui demande également à être entendu du peuple.

M. Crémieux monte à la tribune; il ne peut parvenir à se faire écouter.

(Le tumulte est à son comble.)

M. HUBER (non représentant). Je demande que l'on fasse de la place pour que le peuple puisse défiler avec calme devant l'Assemblée.

UN CITOYEN (non représentant). Je demande que le Gouvernement provisoire fasse exécuter le décret du 25 février.

UN AUTRE CITOYEN (non représentant). On nous a fait la promesse d'organiser le travail; on ne l'a pas organisé encore. Nous voulons que le ministère du travail soit constitué aujourd'hui. (Vives marques d'approbation.)

M. RASPAIL (non représentant, s'adressant à l'orateur). Au nom de la République, de la fraternité et de la liberté, je vous supplie de descendre de la tribune. (Explosion de cris. L'organisation au travail!)

(Un colloque très vif s'établit entre les citoyens Huber et Raspail. Celui-ci s'écrie avec énergie, en s'adressant aux citoyens qui envahissent la tribune : « Je ne suis plus avec vous si vous ne quittez pas la salle. »)

UN CITOYEN. Citoyens, écoutez-moi! nous demandons l'exécution des promesses du Gouvernement provisoire. Il nous a promis d'organiser le travail; il ne l'a point encore organisé. Nous voulons que l'on s'en occupe immédiatement. (Oui! oui!)

VOIX NOMBREUSES DE LA FOULE. Nous voulons Louis Blanc.

D'AUTRES VOIX. Nous voulons un ministère du travail. Il nous faut le citoyen Louis Blanc! (Oui! oui! Louis Blanc!)

LES MÊMES. C'est une question extrêmement importante, à laquelle le Gouvernement ne fait pas droit. (Louis Blanc! Louis Blanc!)

M. SOBRIER (non représentant). Le peuple ne peut pas rester... (Le tumulte couvre sa voix.)

UN POMPIER. Nous sommes venus ici en délégation pour la Pologne. (Vive la Pologne!)

UN HOMME DU PEUPLE. Parle donc vite, pompier!

UN AUTRE FACTIEUX. Nous demandons l'organisation d'un comité social qui veille sur le pouvoir exécutif. Nous demandons que justice soit faite des massacres de Rouen; nous demandons la guerre contre les oppresseurs de la Pologne; nous demandons la destitution de la plupart des ministres.

UN TROISIÈME CITOYEN. Nous voulons qu'on punisse les égorgeurs de Rouen.

(Laissez parler le docteur Baudin!)

Le citoyen Huber repousse les citoyens Buchez et Corbon du bureau du président et se met à leur place.

Le président Buchez se retire en protestant contre la violence qui lui est faite. Il ne s'est qu'alors que les membres de l'Assemblée, qui ont montré un assez grand calme au milieu du tumulte, se retirent de la salle, qui devient le théâtre de scènes impossibles à décrire. Le bureau du président, les tables des secrétaires, la tribune sont escaladés par un grand nombre d'hommes qui proclament un gouvernement provisoire.

Le citoyen Louis Blanc est enlevé en ce moment sur les bras des personnes réunies dans l'enceinte. On le porte en triomphe devant les bancs des représentants en criant : Vive Louis Blanc! vive Louis Blanc!

Les abords de la tribune sont envahis par une foule si compacte que les sténographes du *Moniteur*, obligés de quitter leur pupitre, vont se placer successivement au bureau des citoyens secrétaires et au bureau du citoyen président, pour continuer à prendre des notes. La tribune des sténographes des journaux, jusque-là restée à l'abri de l'invasion du peuple, est forcée; plus de deux cents personnes se pressent dans un espace où soixante à peine peuvent d'ordinaire trouver place.

M. L. LAMBERT, représentant, au milieu du bruit. Au nom de la République démocratique, une et indivisible, je proteste contre la violation de l'Assemblée nationale.

HUBER (non représentant). Citoyens, écoutez; on ne veut pas prendre de décision; eh bien, moi, au nom du peuple, au nom du peuple trompé par ses représentants, je déclare que l'Assemblée nationale est dissoute. (Oui! oui! — Non! non! — Exclamations en sens divers.)

Le citoyen Huber, revenu de son évanouissement, qui a duré une demi-heure et a été sans doute produit par l'excitation de la chaleur, s'élance à la tribune. Avant de parler, il se tourne vers le président (1). Il prononce quelques mots par lesquels on croit comprendre qu'il veut user de son influence pour se faire entendre.

« Vous ferez bien, lui dit le président, c'est votre devoir. »

La confusion est épouvantable. C'est un hurrah, un pêle-mêle de cris, de vociférations. Le président est sommé de donner sa sonnette; il la refuse. Plusieurs se précipitent auprès de lui. L'anxiété de tous est horrible. Un crime, un immense attentat va peut-être s'accomplir.

On attend.

Une feuille de papier au bout d'une pique est porté à la tribune.

Le citoyen Huber l'arrache, et, d'une voix qui, à ce moment de calme menaçant, perce à travers les clameurs de tous, s'écrie : « Citoyens, l'Assemblée nationale est dissoute. »

Il se tourne vers le président, le menace du poing.

Une masse de factieux, paraissant exécuter un ordre qu'il aurait exprimé par ce signe, se précipitent vers le président, le renversent de son fauteuil, où va s'installer quelques instants après le capitaine d'artillerie.

UN FACTIEUX. Voici le décret que je propose :

« Le peuple est souverain.

» Attendu que plusieurs membres de la représentation du peuple ont quitté leurs fauteuils;

» Considérant que ces membres ont manqué à leur devoir, et que, par ce motif, ils ont décliné la souveraineté populaire;

» Le peuple souverain les déclare traîtres à la patrie; il décide qu'ils seront immédiatement mis en arrestation et jugés comme traîtres à la patrie.

« Au nom du peuple souverain. »

AUTRE FACTIEUX (Flotte.) Ne laissez pas sortir les représentants qui fuient le combat; ce sont des traîtres, ceux qui s'en vont.

L'AUTEUR DU DÉCRET. Je demande l'appel nominal et l'arrestation des absents. (Agitation tumultueuse.)

M. HUBER. Citoyens, écoutez. On ne veut pas prendre de décision; eh bien, moi, au nom du peuple, au nom du peuple trompé par ses représentants, je déclare que l'Assemblée nationale est dissoute. (Oui! oui — Non! non! — Exclamations diverses.)

DE TOUTES PARTS. Vive la République! vive la République! vive Barbès!

Une grande foule entoure le représentant Barbès; il est soulevé sur les épaules de gens du peuple qui crient : Vive Barbès. Le citoyen Barbès paraît lutter contre ceux qui le portent en triomphe.

D'autres gens du peuple portent aussi sur leurs épaules Sobrier, qui est dans une agitation difficile à décrire.

VOIX NOMBREUSES. Blanqui! Blanqui!

M. QUENTIN. C'est Blanqui, c'est Blanqui qu'il nous faut!

UN FACTIEUX. Voici la liste d'un nouveau gouvernement provisoire que je propose à l'acceptation du peuple :

Barbès, Louis Blanc, Ledru-Rollin, Blanqui, Huber, Raspail, Caussidière, Etienne Arago. (Oui! oui! — Non! non!) Albert, Lagrange.

DE TOUTES PARTS. Aux armes! aux armes!

— A l'Hôtel-de-Ville! à l'Hôtel-de-Ville!

— Vive le nouveau gouvernement provisoire!

On arbore sur le bureau du président un étendard surmonté d'un bonnet rouge et accompagné d'une épée.

UN FACTIEUX. Nous sommes bloqués! Aux armes! aux armes!
— A l'Hôtel-de-Ville! à l'Hôtel-de-Ville!

UN AUTRE FACTIEUX. Voici la bonne liste du nouveau Gouvernement provisoire :

Cabet, Louis Blanc, Pierre Leroux, Raspail, Considerant, Barbès, Blanqui, Proudhon.

AUTRE FACTIEUX. Mes amis, ne nommez pas tant de socialistes, vous feriez tort à notre cause.

On voit de nouveau Barbès porté sur les épaules des gens du peuple. Il se débat en vain et paraît se trouver mal; on lui apporte un verre d'eau.

UNE VOIX. Nous voulons la République démocratique. (Tous, tous nous la voulons! — Tout pour le peuple!)

(Des discussions confuses s'engagent sur la composition de la liste des membres du nouveau gouvernement provisoire.)

UN FACTIEUX. Il faut que l'on fasse imprimer cette liste pour qu'elle soit connue du peuple.

(Un garde national paraît en armes dans l'hémicycle.)

QUELQUES VOIX. Pas de fusil!

LE GARDE NATIONAL. Je le garde pour la cause du peuple!

DE TOUTES PARTS. Aux armes! aux armes! A l'Hôtel-de-Ville!

(Le bruit du tambour se fait entendre : quelques hommes entrent dans la salle en criant : *Voici la garde mobile, voici la garde mobile*! Aussitôt une épouvantable panique s'empare de la réunion turbulente, et le peuple, naguère si violent, se retire précipitamment et dans le plus grand désordre.)

Pendant que ces choses se passaient dans l'intérieur de la salle, le président, expulsé violemment de son bureau, après avoir donné ordre au citoyen Degousée, questeur, de prendre les mesures possibles, courait à la commission exécutive réunie au Luxembourg et avisait à tous les moyens de résister à la sédition dont il ignorait l'étendue et la puissance. En même temps, les vice-présidents et un certain nombre de représentants se réunissaient dans les salles de la présidence, préparaient et signaient des proclamations et donnaient les ordres nécessaires pour tenir à la disposition de l'autorité toutes les forces nécessaires pour faire évacuer la salle, expulser les factieux et les poursuivre dans leurs derniers retranchements.

En conséquence, les citoyens Corbon et Senart, agissant par délégations, au nom du président, rédigèrent immédiatement douze ou quinze proclamations.

Les artistes musiciens sont prévenus que le club démocratique de Sainte-Cécile se réunira mardi prochain, 23 mai 1848, à midi, dans la salle des concerts du Conservatoire, 2, rue Bergère. Les membres du bureau font appel au concours de tous, et, dans l'intérêt général des artistes, recommandent à chacun d'eux la plus grande exactitude.

FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui le décret qui nomme le général Cavaignac au ministère de la guerre.

Ce décret est daté d'hier, 17 mai.

— Dès que la nouvelle de sa nomination à l'Assemblée nationale, comme représentant du Doubs, est parvenue au citoyen Bixio, chargé d'affaires provisoire de la République à Turin, ce représentant s'est empressé de demander au ministres des affaires étrangères l'envoi immédiat d'un successeur et l'autorisation de venir prendre part aux travaux de l'Assemblée.

Mais les complications qui surgissent chaque jour de l'autre côté des Alpes rendaient trop nécessaire la présence de ce diplomate à son poste, et le ministre a dû le prier de retarder son départ et conserver quelques jours encore sa mission temporaire.

FÊTE DU CHAMP-DE-MARS. — Tous les billets qui avaient été délivrés pour la fête du Champ-de-Mars sont annulés, à l'exception des billets sur lesquels est écrit le mot *cortège*, et qui ont été répartis entre les délégués des départements et les différentes corporations.

Les personnes qui avaient reçu les billets annulés auront à se présenter au ministère de l'intérieur, direction des Beaux-Arts, où de nouvelles cartes leur seront délivrées en échange.

On assure que la fête aura lieu dimanche prochain, quelque temps qu'il fasse. Toute la garde nationale y assistera. On a repris les travaux des grands préparatifs au Champs-de-Mars, aux Champs-Elysées, à la barrière de l'Etoile, à la place de la Bastille.

— C'est par erreur que nous avons annoncé la démission du citoyen Charles Blanc, directeur des Beaux-Arts. La nouvelle de cette démission est tout-à-fait dénuée de fondement.

— Tous les représentants portent, à dater d'hier matin, à la boutonnière gauche, une rosette tricolore; c'est le signe distinctif et solennel.

— Rouen, Amiens, Cambrai, Douai, Beauvais, Clermont (Oise), Meaux, Tournan, Roye, Melun, Dourdan, Brie-Comte-Robert, Nemours, Fontainebleau, etc., avaient hier une partie de leurs gardes nationales à Paris.

— M. Dupont-Withe, avocat au conseil, vient d'être nommé secrétaire-général du ministre de la justice, en remplacement de M. Capin, qui occupait ce poste depuis le 25 février, et qui a prié M. Crémieux d'agréer sa démission.

— L'assemblée pour la création de la banque nationale hypothécaire par l'état aura lieu samedi, à une heure, salle de l'Orphéon, en construction, rue Neuve-Saint-Nicolas, 14, derrière le Château-d'Eau, la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, n'ayant pu être mise à la disposition du comité.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE. — Le conseil d'administration, qui, au début de ses opérations, s'était vu dans la nécessité de faire une retenue de 5 0/0 sur les bordereaux escomptés, afin de compléter aussi rapidement que possible le capital social, vient de décider qu'à dater du 16 mai courant cette retenue serait réduite à 1 0/0.

Bien que le capital du comptoir national soit encore loin de suffire au développement complet de sa mission, le conseil d'administration n'a pas voulu faire peser plus longtemps sur le commerce de Paris une retenue de 5 0/0, qui aurait pu entraver la reprise des transactions commerciales; mais il profite de cette circonstance pour faire un nouvel appel à tous les bons citoyens qui ne lui ont point encore apporté le concours de leur souscription.

Le directeur délégué du Gouvernement,
PAGNERRE.

UN BANQUET POPULAIRE a eu lieu dimanche dernier à Nacqueville. Plus de 350 citoyens de Cherbourg et des environs ont pris part à cette fête toute fraternelle. Dès sept heures du matin, la compagnie de garde nationale de Nacqueville s'était rendue jusqu'à la limite de Querqueville où, rangée en bataille, elle attendait ses frères de Cherbourg, qui, tambours, musique et drapeaux en tête, ont été reçus par le maire et le capitaine de cette compagnie.

En traversant l'avenue du château, le propriétaire, le citoyen de Tocqueville, a reçu gracieusement les gardes nationaux, et les a invités à un déjeuner après lequel on s'est rendu à l'église, où une messe en musique a été chantée. Puis le clergé est venu en pompe bénir l'arbre de la liberté, dont la plantation, but principal de cette réunion, s'est faite sur la place de la mairie. La première pelletée de terre a été jetée par le citoyen Corbet, âgé de 85 ans, le doyen d'âge de la commune.

Le curé et plusieurs citoyens ont pris la parole pour saluer ensemble l'arbre symbolique de notre régénération politique. Chacune de leurs allocutions était applaudie par les airs patriotiques de la musique citoyenne, les feux de peloton de la garde nationale et le son des cloches.

L'heure du banquet est enfin arrivée. 360 couverts se sont assis sous la tente. Dans l'intérieur, aux deux extrémités, étaient placés deux grands écussons, sur lesquels se lisaient ces mots : NACQUEVILLE. — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — 22, 23 ET 24 FÉVRIER. Chacun des piliers, portant un de ces mots magiques : *Liberté, Egalité, Fraternité*, était entouré de guirlandes de lierre et de fleurs.

La *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, le chœur des *Girondins* ont été entonnés et chantés avec enthousiasme.

A cinq heures s'est terminée cette fête patriotique dont Nacqueville gardera le souvenir. Chaque convive a regagné sa commune, son hameau, en criant : Vive la République! vive la France!

(*Journal de Cherbourg.*)

LE MARIAGE CIVILISÉ. — Un nommé D..., de la Villette, avait été condamné pour vol, en 1846, à une année d'emprisonnement, peine qu'il a subie. Il paraîtrait que lors de la comparution devant la justice, et de la condamnation que nous rappelons, la femme de cet individu, ayant été appelée à déposer sous serment de faits dont elle avait eu nécessairement connaissance, s'était trouvée dans la nécessité de faire une déclaration de laquelle résultèrent des charges graves contre son mari. Celui-ci avait depuis ce moment conçu contre elle un vif ressentiment, et souvent, depuis sa libération, il s'était emporté contre elle en menaces et s'était même livré à des voies de fait telles que cette pauvre femme s'était vu contrainte de fuir le domicile conjugal pour se réfugier chez un de ses parents, marchand de vins à la Villette. Depuis lors elle avait introduit contre son mari une demande en séparation de corps et de biens, demande qui avait été accueillie par la justice.

Dimanche dernier, à 8 heures du soir, la femme D..., née Stéphanie G..., se trouvait assise dans le comptoir des parents chez lesquels elle s'était retirée, lorsque tout à coup son mari, auquel le jugement de séparation de corps avait été signifié depuis quelques jours, à son domicile, se présenta dans la boutique. A sa vue, sa femme se leva et voulut fuir, mais il ne lui en laissa pas le temps, car tirant de dessous ses vêtements un pistolet il le lui déchargea presque à bout portant en pleine poitrine. Cette malheureuse tomba sur le coup, horriblement blessée.

Arrêté aussitôt malgré sa vive résistance par les témoins de cette scène horrible, D... qui est un homme de force athlétique, âgé seulement de trente-sept ans, a été conduit aussitôt au dépôt de la préfecture de police. Il avoue avoir prémédité le meurtre de sa malheureuse femme, mais il prétend avoir eu l'intention de se donner à lui-même la mort après avoir tué sa femme, et se plaint amèrement de n'avoir pu accomplir son projet. Il explique la possession de la paire de pistolets dont il était porteur, en disant qu'il les a depuis le 24 février dernier, jour en effet où une manufacture d'armes a été pillée à La Villette par le peuple qui se portait aux Tuileries.

D... a été mis immédiatement à la disposition de la justice.

Affaire du 15 mai — Le général Courtais, gardé à vue à la Bibliothèque nationale, où était près de lui le capitaine Allary, a été transféré au Petit-Luxembourg. Il a été interrogé ce matin.

Le 15, dans la matinée, il écrivait à M. Buchez pour lui indiquer les mesures qu'il avait prises pour protéger l'Assemblée. Il avait commandé mille hommes par légion.

Courtais se défend avec énergie de l'accusation de complicité dans l'attentat commis contre l'Assemblée nationale.

Il voulait tout ménager, aurait-il dit... Il ne voulait pas d'effusion de sang. Avant tout, il était le général du peuple.

Le général est fort abattu, quelques larmes sont tombées de ses yeux lorsqu'il a su la terrible accusation qui pesait sur lui.

— Lorsque la bande qui venait de quitter la salle de l'Assemblée, pénétra à l'Hôtel-de-Ville, dit le *Constitutionnel*, plusieurs de ces individus se mirent aussitôt à la recherche de M. Marrast, de M. Adam, et de plusieurs autres personnes auxquelles on voulait faire un mauvais parti. Ce fut un employé de l'Hôtel-de-Ville qui eut la présence d'esprit de diriger les assaillants vers une salle éloignée du lieu où les personnes menacées se trouvaient. Il leur indiqua cette salle, en leur disant que là s'étaient toujours tenues les réunions du gouvernement. A quoi ces gens avaient répondu : Puisque c'est là que siège le gouvernement, c'est notre place.

Blanqui n'a point paru à l'Hôtel-de-Ville. Lorsque Barbès, en tête de la foule envahissante, pénétra dans les salles du premier étage, il dit que, pour rien au monde, il ne voulait entendre parler de Blanqui; que si Blanqui se montrait, il lui brûlerait la cervelle. Les acolytes de Barbès se seraient alors écriés : « Eh bien! non, non, pas de Blanqui! mort à Blanqui! »

— Le procureur-général de la République et deux juges d'instruction se sont rendus ce matin à Vincennes; on a interrogé longuement Barbès, Albert, Quentin et leurs amis.

— Huber, qu'on avait dit évadé, a été interrogé aujourd'hui après Barbès et Albert.

— M. Raspail fils, qui avait été arrêté avec son père, vient d'être relâché.

— Blanqui, d'abord arrêté, est parvenu à s'évader. Des recherches ont été ordonnées pour découvrir la retraite de Blanqui et pour savoir si, comme on le craint, il n'y a pas eu quelque connivence pour faciliter sa fuite.

Suivant la *Presse*, Flotte et Blanqui se seraient em[...] sur le chemin du Nord. Un voyageur aurait reconnu [...] dans le convoi. Suivant la *Patrie*, on disait ce soir que [...] et Flotte n'étaient pas à Bruxelles, comme on l'a dit, ma[...] était sur leurs traces.

— Des perquisitions rigoureuses faites chez Blanqui on[t ...] des découvertes importantes, dit la *République*. On a [...] des lettres nombreuses, des listes de conspirateurs, de[s ...] sards tricolores à frange d'or, des proclamations. Plusi[eurs pa]quets de proclamations étaient préparés pour être env[oyés en] province; il y en avait à l'adresse de communistes de [...] de Lille.

— Le commissaire de police Bertoglio a été chargé d[e l'exé]cution des divers mandats d'amener lancés contre les pri[ncipaux] membres du club des droits de l'homme. Ce club, prési[dé par] Barbès, tenait ses séances au Palais-National.

On a arrêté là 25 individus qui étaient logés, nou[...] Palais depuis le 25 février. — Une table de 25 couverts é[tait dres]sée dans l'appartement, lorsque le commissaire de poli[ce s'est] présenté pour exécuter son mandat. Il a saisi d'énormes [...] de papiers fort importants.

— On assure, dit un journal, que le citoyen Louis Bl[anc a ob]tenu un permis de communiquer avec Barbès et les [...] détenus de Vincennes.

— Voici quelques détails nouveaux sur l'arrestation de S[obrier.] Plusieurs personnes se trouvaient au café du quai d'O[rsay, ne] sachant si l'Assemblée nationale était ou non dissoute, [...] homme blond, nu-tête, vêtu d'un paletot gris, qui lais[sait aper]cevoir une ceinture rouge, se précipite dans le café en cr[iant que] l'Assemblée venait d'être dissoute.

A ces mots, un représentant du peuple, M. Rondeau, [...] nouveau venu au collet, en disant : « M. Sobrier, je vous [...] c'est vous et les vôtres qui avez violé l'Assemblée. » Alo[rs il lui] fit franchir le seuil du café et le remit aux mains des ga[rdes na]tionaux qui stationnaient sur le quai.

— Quoi qu'en dise un journal, nous ne pouvons cr[oire que] M. Pierre Leroux ait été arrêté, ou du moins ait rien fait [qui jus]tifie une pareille mesure. Voici ce que rapporte *la Pre[sse* à ce] sujet :

« On annonce que M. Pierre Leroux a été arrêté hier [...] teuil-sur-Marne, par les soins de la garde nationale, qui l['a con]duit chez M. le juge-de-paix de la Ferté-sous-Jouarre.

» Deux individus qui étaient avec lui se sont enfuis à l'a[...] de la milice citoyenne; ils se sont jetés dans la Marne, q[u'ils ont] traversée à la nage. Mais force est restée à l'autorité, et [...] individus sont maintenant en lieu sûr.

» M. le juge-de-paix a procédé à l'interrogatoire de M. [...] Leroux. Rien n'a encore transpiré au dehors; le prison[nier est] gardé à vue. Il sera conduit ce soir à Paris. »

— On a affiché dans le 12e arrondissement un arrêté d[...] de Paris qui charge M. Laugier, chef du 2e bataillon, d[u com]mandement provisoire de la 12e légion.

PETITE CORRESPONDANCE.

A NOS CORRESPONDANTS. — Par suite de la fusion des ban[ques dé]partementales avec la banque de France, l'on peut [...] rer des mandats à vue sur Paris, *sans frais*, aupr[ès de ces] banques, et nous prions nos amis d'user de cette facili[té pour] les remises à nous faire.

Colmar. — M. G. — Nous avons reçu, par les mess., 955, [...] part, et nous vous en avons crédité.

Nantes. — M. S. — Reçu les 101. — Merci des détails.

Mertzwiller. — M. H. — Reçu les 16. — Par suite de l'augm. [...] vot. ab. n'ira qu'au 15 oct.

Clairac. — M. B. — Par la même raison, vot. ab. n'ira qu'à fi[...]

Marseille. — M. F. — Reçu vot. lettre du 9, et pris note de [...] tenu. — L'envoi a eu lieu par la maison Vaillant et Ma[...] les corr. chez vous sont MM. Courat père et fils, rue [...] Faites à l'amiable pour le règlement des div. prix, et [...] nous-en note, pour not. gouv.

Sainte-Croix-aux-Mines. — M. E. — Nous opérons le ch[...] demandé; votre abonnement ira jusqu'au 15 août.

Montbéliard. — M. W. — Nous continuons le service du j[...] votre ami J., qui n'avait été abonné que pour 6 mois [...] sonne chargé de ce soir.

Bruxelles. — M. C. — M. K. nous a remis vos lettres depuis [...] jours, nous nous occupons de satisfaire à leur contenu.

Bourse du 18 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	47 50 »»	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 mars	69 75 »»	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1330 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	»» »»	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	59 »/»	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	67 3/8	2 1/2 hollandais	
— — 1842	67 3/8	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1070 »»	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	48 25	47 75	47 »»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	71 50	»» »»	69 [...]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux.	395 »»
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord	345 »»
— rive gauche.	105 »»	105 »»	Strasbourg	352 75
Paris à Orléans	535 »»	540 »»	Tours à Nantes	335 »»
Paris à Rouen	400 »»	410 »»	Paris à Lyon	302 75
Rouen au Havre	200 »»	202 50	Montereau à Troyes.	115 »»
Avignon à Marseille	200 »»	213 »»	Dieppe à Fécamp	150 »»
Strasbourg à Bâle	85 »»	90 »»	Paris à Sceaux	»»» »»
Du Centre	247 50	260 »»	Bordeaux à la T.	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	210 »/»	»»» »/»	»»» »/»
Anvers	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»
Hambourg	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»
Londres	»» »» »/»	25 42 1/2	»» »» »/»
Vienne	»»» »/»	231 »/»	»»» »/»

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre), disponible (revente sur sommation), 57 fr [...] rant du mois, 56 à »»; juin, »»; juillet et août, 57; 4 derniers [...]

Fécule et betterave, »».

Béziers, 41; Bordeaux, 46; Rouen, 57.

Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible, 89 à 90; [...] du mois et juin, 90; 2 mois suivants, 91; 4 derniers mois, [...] épurée, 98.

Lille : Colza, 76; lin, 91 à 92.

Savon disponible, belle qualité, 101.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILL[ON.]

Spectacles du 19 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — Guillaume Tell.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Verre d'Eau, Mlle Favart.
OPÉRA-COMIQUE. — Haïdée.
ODÉON. — les Pâques véronaises.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chevalier de Maison-Rouge.
VAUDEVILLE. — Ah! enfin!! le Chaperon, le Gentilhomme.
GYMNASE. — Mauvais Sujet, Chacun chez soi, Horace.
VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule.
THÉATRE MONTANSIER. — L'Impôt, l'Académicien, Voyage, l'Enfa[...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente Ans.
AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.
GAITÉ. — Le Pacte de Famine, le Sonneur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, Fatalis[...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les Barric[...] l'Ile.

(1) Il y a évidemment ici lacune et confusion. Huber y revient d'un évanouissement dont tout ce qui précède ne parle pas, et l'on y cite le président, dont le départ est annoncé plus haut.
(Note de l'*Univers*.)

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 132. Un Numéro : 10 CENTIMES. Samedi, 20 mai 184[illegible]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
A LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.
PARIS. . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 53 — 28 — 15
A LA DÉMOCRATIE DU DIMANCHE.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
BUREAUX :
Paris, rue de Beaune, 2.
On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTIONS
ANNONCES: 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus. — 20
ANN.-ANGL. — RÉCLAMES-NOT. — FAITS de publ.
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux [illegible]
Les annonces sont également reç[ues à la] Société générale des annonces (Bi[got]), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être aff[ranchis]. Les manuscrits adressés au Jo[urnal] ne sont pas rendus.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TAL[ENT].

PARIS, 19 MAI.

Assemblée Nationale.

VOTE DU RÈGLEMENT!!

Encore une séance de quatre heures assez pauvrement remplie! Cependant un grand résultat a été obtenu. Le règlement de la Chambre est enfin achevé! Les articles 62 et 63 qui le terminent ont été adoptés dans le courant de cette séance. Dieu soit béni! nous n'aurons plus maintenant que les rappels au règlement jusqu'à ce que les présidents se soient pénétrés de son esprit et de ses détails.

La discussion sur l'attentat du 15 a été ramenée à la tribune par M. Etienne Arago qui a pris texte d'une lettre insérée dans le *Constitutionnel* pour faire le récit de l'emploi de sa journée. Nous n'avons qu'à applaudir aux sentiments exprimés par M. Etienne Arago et à sa conduite dans cette journée, mais nous trouvons qu'il a fait beaucoup trop d'honneur au *Constitutionnel* en prenant la peine de se justifier à la tribune contre des attaques dont la portée n'avait de valeur que celle de l'organe qui les transmettait. Si les représentants, les ministres et les fonctionnaires se mettent à faire de la polémique, en pleine chambre, avec toutes les feuilles hargneuses, où cela nous mènera-t-il?

Les ordres émanés du président Buchez, au sujet du rappel, ont encore été remis sur le tapis par la narration de M. Etienne Arago, et des membres de la droite ont voulu faire un crime à MM Etienne Arago et Charras de ne point avoir fait arrêter les porteurs des ordres du président.

Le général Clément Thomas, après quelques paroles très sensées pour écarter toutes ces récriminations portées par des gens qui n'ont pas bougé contre ceux qui ont ramené l'ordre dans Paris, a donné lecture d'une adresse à l'Assemblée, signée par les chefs des 18 légions de la Seine. Cette adresse se termine par une énergique protestation contre toute pensée, contre toute tentative de réaction; cette dernière phrase n'a pas paru être du goût de plusieurs membres de la droite, dont le citoyen Boulay (de la Meurthe) s'est fait l'organe, en demandant, vers la fin de la séance, que toutes les adresses de toutes les gardes nationales de toute la France fussent lues à la tribune. Il espérait sans doute y trouver un contrepoids à l'adresse parisienne. Sur l'observation sensée de plusieurs membres qui trouvent que la Chambre a déjà à sa disposition des moyens suffisants de perdre son temps, le citoyen Boulay (de la Meurthe) a transformé sa proposition en celle-ci : insertion au *Moniteur* du texte de toutes les adresses. Cela pouvait devenir très volumineux, et l'attrait de la publicité n'aurait sans doute fait qu'augmenter le nombre de ces adresses arrivées déjà par centaines; on a objecté la dépense que cela entraînerait; le citoyen Boulay (de la Meurthe) a soutenu sa proposition avec énergie, en déclarant qu'il ne pouvait être fait un meilleur usage des deniers de l'État que d'éclairer les représentants sur le véritable esprit des populations. Cependant, il consentait à ce que le texte fût remplacé par une analyse fidèle; mais on lui a demandé alors par qui serait faite cette analyse? Bref, de cascade en cascade, la proposition a été repoussée sous toutes ses formes.

Avant cet incident, on a discuté le fameux projet de proclamation de M. Bérard. La bataille sur les paragraphes qui impliquaient un blâme des précédents pouvoirs commençait à s'engager, lorsque M. de Montreuil est venu proposer une rédaction nouvelle qui faisait disparaître toute querelle, toute interprétation fâcheuse, en n'exprimant que des pensées élevées d'accord et de confiance. M. de Montreuil a été récompensé par un vote unanime, et l'ensemble de la rédaction a ensuite été adopté par presque toute l'Assemblée.

Le reste de la séance a été rempli par le scrutin de nomination de deux vice-présidents et par la lecture et le dépôt d'une bottelée de projets de décrets. Nous croyons qu'il deviendra bientôt indispensable de mettre une digue à cette inondation de projets; sans aucun doute, il faut respecter l'initiative des députés dont, nous en sommes convaincus, il sortira parfois d'excellentes choses; mais il faut régulariser l'usage de ce droit. Ainsi, trois projets de décrets ont été présentés aujourd'hui qui rentraient dans des dispositions déjà prises par le pouvoir exécutif; il aurait suffi que les auteurs se donnassent la peine de causer deux minutes de leurs projets avec le ministre compétent pour éviter à eux une démarche inutile et à l'Assemblée une perte de temps regrettable.

M. Crémieux a demandé et obtenu de l'Assemblée qu'elle défilât en corps devant le front de la garde nationale et de la troupe qui seront échelonnées de l'Hôtel-de-Ville au Champ-de-Mars pour la fête de dimanche prochain.

Le dépouillement du scrutin a donné, sur 726 votants, 679 voix à M. Armand Marrast, et 604 à M. Bethmont, qui ont été proclamés vice-présidents. MM. Joly et Voirhaye, qui ont le plus approché, ont eu l'un 72 et l'autre 52 voix.

En somme, il y a lieu d'être rassuré, par cette séance, sur les dispositions vraiment démocratiques de la grande majorité de l'Assemblée.

Le Droit au Travail.

Le droit au travail a été proclamé par le peuple sur les barricades en même temps que la République.

Le droit au travail a été, comme la République, reconnu par le Gouvernement provisoire sorti de la Révolution.

S'il est vrai de dire que la République est de *droit commun et naturel* en matière de gouvernement, qu'étant le gouvernement *de tous, par tous et pour tous*, elle est la plus nécessaire et la plus légitime des formes politiques, la seule qui puisse désormais garantir l'ordre et la paix, il est encore plus logique de reconnaître que le *travail est de droit commun et naturel* en matière de société; que c'est le meilleur mode d'activité *de tous, pour tous*; qu'il constitue le droit le plus sacré, le plus légitime, le droit de vivre, et le seul moyen de vivre honorablement, en concourant au plus grand ordre et au plus grand bien-être de la société entière.

Le droit de participation au pouvoir peut être négligé ou délégué.

Le droit de participation à la vie ne se néglige pas et ne se délègue pas.

Les sociétés ont pu se constituer sans suffrage universel. Les sociétés n'ont jamais vécu sans travail.

L'Assemblée nationale qui s'est empressée d'acclamer la République démocratique ne saurait donc refuser de reconnaître avec la même unanimité le droit au travail.

Nier ou marchander la reconnaissance de ce droit, ce ne serait pas seulement nier ou contester la conséquence la plus rigoureuse de la victoire populaire de Février, ce serait commettre un déni de justice; ce serait agir contre l'intérêt de la société entière, contre les sentiments de prudence, d'ordre, de sécurité et de conciliation qui animent la grande majorité des esprits.

En proclamant le droit au travail, l'Assemblée nationale rassurera le peuple, désarmera les derniers efforts des factions, fera disparaître dans un sentiment d'unanime confiance les divisions irritantes qui éclatent entre le prolétariat et la bourgeoisie.

La simple reconnaissance de ce droit implique le rétablissement du travail lui-même sur des bases plus solides, la cessation des fluctuations de crédit, des excès d'agiotage, de concurrence, des coalitions d'ouvriers, des grèves et des agitations politiques qui ont tenu jusqu'ici la bourgeoisie dans un état perpétuel de crises, de ruine ou d'alarmes; elle implique le salut des chefs d'ateliers et des capitalistes tout autant que le salut des ouvriers.

Nous croyons qu'en principe il n'est pas un seul membre de l'Assemblée nationale qui conteste le droit au travail; la seule opposition que soulèvera la proclamation de ce droit se fonde sur les difficultés pratiques, sur les dangers de l'intervention de l'Etat en matière d'industrie, sur les tristes résultats des premiers essais d'ateliers nationaux, sur l'énorme responsabilité que l'Etat assume en se chargeant de régulariser et de diriger l'exercice d'un tel droit.

Au premier aspect, ces objections sont formidables, plausibles, fondées même; elles sont de nature à faire reculer tous les esprits qui n'ont pas creusé le problème; elles pourront l'emporter dans les premiers débats orageux qui se produiront sur ce sujet. Cependant, elles ne tarderont pas, nous y comptons, à se dissiper à la lumière d'une complète discussion.

Oui, la simple reconnaissance du droit au travail impose à l'Etat une tâche immense, toute une série de mesures nouvelles.

Elle lui fait, par exemple, un premier devoir de rétablir et d'étendre le crédit par une organisation toute nationale, toute démocratique, par une mobilisation de toutes les valeurs immobilières; car c'est la débâcle du crédit bien plus que les exigences des ouvriers qui ont paralysé ou ruiné les industries actuelles. — Mais c'est là une mesure tellement urgente, tellement réclamée par la bourgeoisie elle-même, que le gouvernement de la République ne peut s'y soustraire.

La reconnaissance du droit au travail exigera que les institutions de mutualité, de solidarité soient étendues dans tout le pays et patronées par l'Etat; que, par la reconstitution démocratique des prud'hommes et par l'intervention amiable de l'Etat, les rapports entre les maîtres et les ouvriers soient rendus plus faciles, plus fraternels. — Mais là encore nous ne voyons pas qu'il y ait d'opposition sérieuse. Personne ne s'élèvera à l'Assemblée nationale contre la remise dans les mains de l'Etat des assurances comprenant tous les genres de risques, contre l'extension plus rationnelle des institutions de secours, ni contre la reconstitution des conseils de prud'hommes, déjà proposée.

Pour assurer l'exercice du droit au travail, l'Etat devra encore créer ou faciliter la fondation des colonies agricoles industrielles, entreprendre de grands travaux d'utilité publique, voies de communication et de transports, reboisements, défrichements, desséchements de marais, exploitations de mines, irrigations, endiguements des fleuves, etc.; l'Etat devra probablement créer pour ces grands travaux d'intérêt général des armées industrielles. -- Mais nous ne voyons pas qu'en cela le gouvernement de la République sorte des errements, des attributions de l'Etat, et puisse porter le moindre ombrage à l'industrie privée. Il nous paraît évident, au contraire, que la bourgeoisie entière applaudira à de telles entreprises, qu'elle votera avec dix fois plus d'empressement les crédits nécessaires à ces travaux productifs que des fonds pour la guerre ou pour l'entretien des prisons.

La bourgeoisie s'élève avec raison contre les ateliers nationaux qui coûtent à l'Etat plus qu'ils ne lui rapportent; elle s'oppose avec encore plus de droit à tout projet d'extension de ces ateliers nationaux aux industries privées en souffrance dans le pays; elle se révolte justement à l'idée que l'Etat peut écraser sous sa concurrence, sous sa loi du plus fort, les entreprises privées que la concurrence individuelle a déjà tant compromises. -- Mais la bourgeoisie n'empêchera pas l'Etat et les municipalités elles-mêmes d'entreprendre tous les grands travaux d'ordre général et de grand intérêt public, tous les grands services nationaux, parce qu'il est de l'intérêt de tous que l'Etat seul en soit chargé.

Si la reconnaissance du droit au travail entraîne la généralisation des crèches, des salles d'asile, des écoles primaires, secondaires et spéciales, des invalides civils, des comptoirs communaux, des boulangeries et boucheries communales, la bourgeoisie gagnerait trop elle-même à de telles améliorations pour empêcher qu'elles se généralisent.

Enfin, en admettant même qu'on ne puisse proclamer le droit au travail sans songer pour l'avenir aux moyens d'enlever au travail ses conditions les plus répugnantes, s'il est dès lors du devoir du gouvernement de favoriser l'expérience de tous les systèmes socialistes qui présentent un plan régulier d'organisation d'une commune ou d'un grand atelier agricole, industriel ou commercial; si les expériences diverses du principe d'association prouvent qu'on peut obtenir avec moins d'efforts une production plus grande, et si ces expériences ne se recommandent à l'imitation que par le succès, nous ne voyons encore qu'un immense intérêt pour la bourgeoisie à faciliter ces expériences toutes locales, afin de mettre à profit ce qu'il y a de salutaire dans les systèmes et de faire justice de tout ce qu'ils ont d'illusoire et d'erroné.

On voit donc que l'Etat peut reconnaître, en principe, le droit au travail, et s'engager à élaborer, à organiser les institutions agricoles et industrielles propres à garantir progressivement l'exercice de ce droit sans séparer l'intérêt de la bourgeoisie de celui des prolétaires, sans menacer de sa concurrence l'industrie privée, mais, au contraire, en facilitant la conciliation des capitalistes et des travailleurs, en donnant une impulsion souveraine au crédit, à la production et à la circulation.

En proclamant le droit au travail, l'Etat ne s'engage, pour le présent, qu'à fournir un travail quelconque au malheureux qui meurt de faim; il ne fait en cela que consacrer, qu'organiser d'une manière plus large et plus rationnelle, au nom de la solidarité, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, ce que les sociétés chrétiennes ont tenté déjà sous plusieurs formes, au nom de la charité. Pour l'avenir même, il ne s'engage qu'à encourager l'essai de toutes les améliorations sociales de nature à être librement acceptées et imitées, qu'à aider la société à s'améliorer spontanément, régulièrement et progressivement. -- Au nom des progrès moraux et matériels de notre époque, ce n'est pas trop lui demander!

Nous espérons donc que l'Assemblée constituante, en y réfléchissant, ne reculera pas devant un fantôme; qu'elle ne tentera pas d'escamoter, dans la Révolution de février, précisément la seule devise populaire, la seule conséquence sociale qui puisse, en se réalisant, prévenir de nouvelles révolutions.

Illusions de l'ex-Gauche.

Les chefs de la petite intrigue qui commence à agiter l'Assemblée nationale se font illusion sur leurs chances de succès.

Combien sont-ils? Quatre ou cinq hommes importants ou se donnant de l'importance, et, à leur suite, une quarantaine d'innocents. M. Odilon Barrot, groupe des majestueux impuissants; M. Isambert, groupe des prêtrophobes; M. Barèche, groupe des médiocrités; M. Duvergier de Hauranne, groupe des stratégistes insinuants et frétillants, dont le chef paraît désireux de prendre à l'Assemblée nationale le rôle que jouait, dans l'ancienne Chambre, M. d'Haubersaert. M. d'Haubersaert travaillait pour la réaction et pour M. Guizot; le citoyen Duvergier de Hauranne travaille pour la réaction et pour un chef de file qui se trouve encore relégué dans la coulisse. Il y a en outre le groupe des hommes d'Etat de salons, dont nous évitons de nommer le chef, parce qu'il y a, au fond de sa philosophie, quelques tendances élevées, et qu'il peut sauver son avenir s'il se sépare de ses amis et de leur intrigue.

Sur quels appuis comptent-ils, ces importants personnages, pour faire triompher leur jeu?

M. Vivien s'est honorablement séparé d'eux, avant-hier, en protestant contre leurs agitations. M. Dupin se tient à l'écart. MM. de Tocqueville et de Beaumont ont toujours marché bien loin d'eux et en avant. M. Billault ne leur cache pas son dédain; il songe à agrandir noblement son rôle dans les voies d'un démocratisme pur et loyal.

Est-ce de la presse que leur viendra le secours? Le *Journal des Débats* ne peut que les détester, car il sait pertinemment que ces hommes qui ont concouru à amener la chute de ses amis et la ruine de la dynastie n'ont pas beaucoup plus de libéralisme que M. Guizot. Le journal la *Presse*, nul ne l'ignore, ne servira jamais que son rédacteur en chef, et M. de Girardin, homme jaloux du pouvoir, écrivain violent, mais doué d'une capacité incontestable et assez éclairé sur les besoins de son temps, n'a jamais caché son mépris pour ces quelques chefs incapables. Le *Peuple constituant*, le *National*, la *Réforme*, le *Représentant du Peuple*, l'*Ère nouvelle*, la *Gazette de France*, l'*Union*, tout ce qui a vie dans la presse partage cette antipathie, et l'exprime sur des tons divers.

Reste donc aux pseudo-libéraux de la gauche le *Constitutionnel*, dans lequel s'incarne le verbe politique de M. Thiers, flanqué de la philosophie de M. Isambert. Soyons justes, l'ex-gauche a encore un organe: c'est l'*Assemblée nationale*, honorable feuille rédigée par M. Capo de Feuillide ami de M. Granier de Cassagnac... Ces noms nous dispensent de commentaires.

Telle est l'indigence, la décadence de ces hommes sans valeur et sans force. Et qu'ils ne s'imaginent pas qu'ils pourront se refaire une popularité en adressant des compliments à la garde nationale, et en prodiguant des sourires et des œillades aux représentants du peuple!

La garde nationale, toujours dévouée à l'ordre et prompte à réprimer l'anarchie, est animée, dans sa masse, de l'esprit démocratique. Si elle est quelque peu inquiète sur l'inconnu que présente l'établissement républicain, elle est avant tout hostile à l'esprit oligarchique et aux petites tendances despotiques et guerrières des grands hommes du 1er mars.

Quant aux représentants du peuple, ils éprouvent presque tous une défiance salutaire à l'endroit des anciens chefs parlementaires, et ils n'entendent pas se laisser égarer encore par quelques ambitieux déconfits, dans ces disputes de Bas-Empire, qui ont fait la honte de l'ancien parlement. Ceux-là mêmes qui, il y a deux ans, se rattachaient sympathiquement à M. Thiers ou à M. Barrot, se sentent mal à l'aise aujourd'hui devant ces drapeaux fanés de la veille. Ils savent que la France, que l'humanité a fait un pas décisif en avant, et qu'il faut se défaire des vieilles défroques, des vieux porte-voix. Ils comprennent qu'à une situation nouvelle il faut des hommes nouveaux, et ils attendent avec confiance que quelques mois de travaux leur aient révélé des chefs plus dignes.

Ainsi donc pas d'illusions, hommes du régime déchu. Vainement invoquez-vous les services que votre opposition a rendus. Vous êtes assez payés assurément par la réputation qu'on vous a faite. Vous n'avez jamais [illegible] fond; qu'une opposition de personnes, une guerre [de por]tefeuilles, et le pays sait combien de fois vous avez [illegible] sé la cause du peuple universel pour complaire à un [illegible] égoïste et voter au gré de ses intérêts dynastiques. [Votre] chef réel a été toujours ou complice ou dupe; votr[e] [illegible] d'apparat, il est vrai, n'a guère été que dupe: tous [illegible] marionnettes qu'une main habile faisait sauter par [illegible] de l'ambition et de la vanité.

Et vous croyez ressaisir une autorité sérieuse en [illegible] France qui se régénère! Et vous croyez qu'à l'heure [où la] République instaure une politique de loyauté, de [illegible] nité, d'enthousiasme démocratique, elle confiera [les des]tinées du pays à vos mains débiles! Non, non, n'y [com]ptez pas. Si les accidents inséparables d'une grande révol[ution], si quelque surprise de l'intrigue vous reportaient [illegible] au pouvoir, vous en tomberiez le lendemain couve[rts de] honte et de réprobation, car votre règne passager ne [pour]rait produire que l'anarchie au dedans et la déconsid[ération] au dehors.

Les Allemands dans le Danemar[k].

A peine le roi de Prusse s'était-il retiré du balcon [où le] peuple l'avait contraint de saluer les cadavres des [illegible] de la liberté, que les troupes prussiennes envahissai[ent le] Danemark comme si elles eussent eu hâte de venger [sur les] Danois l'échec qu'elles venaient de subir dans les [rues de] Berlin. Vaincu comme roi de Prusse, Frédéric-Gui[llaume] aurait voulu se relever comme empereur d'Allem[agne]; le premier usage que ce candidat impérial faisait [de ses] armes était de les employer à ramener le Sch[leswig-]Holstein dans le sein de l'union germanique. Il oub[liait,] souverain naguère humilié sous les barricades, [que le] temps des conquêtes violentes est passé, et que ce n'[est que] pacifiquement et par la libre volonté de leurs habit[ants que] les parties allemandes du Danemark pourront se ré[unir à] l'Allemagne.

Nous comprenons toute l'importance que les [Alle]mands attachent à la possession du Schleswig-Hol[stein]; il est évident pour nous que la nature a destiné [illegible] à être la porte de l'Allemagne sur les mers de l'O[ccident]. Pas de développement extérieur possible pour l'All[emagne] sans l'occupation du Schleswig-Holstein. Il y a plu[s; nous] pensons que, dans un temps qui n'est peut-être p[as éloi]gné, non-seulement le Schleswig-Holstein, mais [les] royaumes scandinaves, invinciblement attirés vers [l'Alle]magne, reconnaîtront l'avantage qu'il y aura pour [eux à] faire partie de l'Union germanique. La Scandinavie [et l'Al]lemagne, filles de l'ancienne Germanie, sont deux s[œurs qui] ne diffèrent pas plus entre elles que la France du M[idi et la] France du Nord. Nous allons plus loin encore, et nous [disons] que la Hollande, non moins germaine que la Scandi[navie,] maîtresse jusqu'ici exclusive des bouches du Rhin, [se re]liera elle-même à l'Allemagne, qu'elle tient comme [illegible] et garrotée. Qu'on se figure la grandeur et la riche[sse d'un] peuple de cinquante millions d'habitants, dont les [flottes] couvriraient les mers et dont les nombreuses coloni[es, ac]crues chaque année par plusieurs centaines de [milliers] d'émigrants, seraient répandues sur le monde enti[er! Tel] serait le sort de la Confédération germanique, auj[ourd'hui] pauvre parce qu'elle manque de commerce mariti[me,] faible parce que plusieurs de ses membres restent hors d'elle, et lui nuisent au lieu de la servir.

La grande faute de l'Allemagne, selon nous, est [de n'a]voir pas compris que sa véritable force consistait [à unir] tous les membres de la famille germanique, et non [à cher]cher un accroissement matériel impossible en absor[bant des] pays slaves. Au lieu de se rapprocher de plus en [plus de] la Scandinavie et de la Hollande, les gouverneme[nts alle]mands ont fait du sang et de l'or de leurs sujets le [plus dé]testable usage, en s'en servant pour opprimer to[utes les] nations slaves comprises entre la Baltique et l'Adr[iatique,] après avoir établi l'influence germaine jusqu'en R[ussie, où] une dynastie allemande règne à Pétersbourg, capi[tale alle]mande injustement substituée à Moscou, antique et [véritable] métropole des Slaves.

Cette conquête de la Slavie par les princes all[emands] pourrait être chèrement expiée, surtout si Moscou, oublieuse de son ancienne indépendance, joint sa [voix à] celle de Belgrade et de Varsovie dans le congrès s[lave qui] va se réunir à Prague, pour traiter la question de [la con]fédération des Slaves.

Le seul fait de l'existence de cette confédérati[on serait] le coup de mort donné au despotisme des trois b[illegible] de la Pologne, et mettrait fin au règne des dy[nasties de] Habsbourg, de Brandebourg et de Gottorp-Hols[tein. La] confédération slave pourrait même devenir fatale à [l'indé]pendance de l'Allemagne, si les Allemands con[tinuaient] plus longtemps à servir d'instrument à l'ambition de leurs princes vis-à-vis des Slaves, car ceux-ci n'[ont pas] oublié le temps où leurs ancêtres s'étendaient libre[ment jus]qu'à l'Oder et au haut Danube.

Il faudrait cependant en finir avec toutes ces [illegible] à main armée qui prolongent parmi nous la barb[arie du] moyen-âge. Et pour cela, nous ne voyons qu'un [moyen:] c'est que les peuples s'entendent entre eux, laissen[t de côté] les intérêts particuliers et égoïstes des rois. L'en[vahisse]ment du Danemark par des troupes allemandes [est un] obstacle insurmontable à la solution pacifique de la [question] européenne. Blessés dans leur sentiment nation[al par la] violation de leur territoire, les Scandinaves, qui [font au]jourd'hui un appel à la France, seraient peut-être [forcés de] s'allier avec la Russie intéressée à se ménager le l[ibre pas]sage du Sund, et avec l'Angleterre, non moins in[téressée à] ce que l'Allemagne ne devienne pas une puissan[ce mari]time.

L'Allemagne ne deviendra véritablement gra[nde qu'en] acceptant franchement la forme démocratique, et l'[Allema]gne démocratique trouvera dans la France républi[caine une] alliée fidèle aussi jalouse qu'elle-même de sa pro[pre gran]deur.

Les chemins de fer à l'Etat.

Voici le texte du projet de loi sur les chemins de fer à l'Etat présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des finances :

Art. 1er. La reprise de possession par l'Etat des chemins de fer concédé à des compagnies financières, antérieurement au 24 février 1848, est déclarée d'utilité publique.

Art. 2. Le ministre des finances est autorisé à exécuter cette mesure moyennant l'indemnité stipulée en l'art. 3.

Art. 3. La reprise de possession des différents chemins de fer aura lieu aux conditions suivantes, savoir :

1re Catégorie.

Chemin de fer de Paris à Saint-Germain.
Paris à Versailles (rive droite).
Paris à Versailles (rive gauche).
Strasbourg à Bâle.
Paris à Orléans et Corbeil.
Paris à Rouen.
Rouen au Havre.
Montereau à Troyes.
Avignon à Marseille.
Amiens à Boulogne.
Paris à la frontière de Belgique avec embranchement sur Saint-Quentin, Calais et Dunkerque.
Orléans sur le Centre.
Orléans à Bordeaux.
Paris à Strasbourg.
Paris à Lyon.
Tours à Nantes.

La valeur de ces divers chemins sera établie d'après le cours moyen de leurs actions respectives à la bourse de Paris, pendant les six mois qui ont précédé la révolution du 24 février (du 24 août 1847 au 24 février 1848). En échange de leurs titres, les actionnaires recevront des coupons de rentes 5 p. 0/0, cours pour cours, d'après la moyenne des cours à la bourse de Paris pendant les mêmes six mois ci-dessus spécifiés.

2e catégorie.

Chemin d'Andrezieux à Roanne.
Lyon à Saint-Etienne.
La Grand'Combe à Alais et Beaucaire.
Abiçon et d'Anzin à Denain et Somain.
Montpellier à Cette.
Mulhouse à Thann.
Bordeaux à La Teste.
Dieppe à Rouen.

Pour cette 2e catégorie, le ministre des finances est autorisé à traiter avec chaque compagnie séparément. Les traités devront être soumis à la sanction de l'Assemblée nationale.

Art. 4. Les compagnies avec lesquelles le ministre des finances jugera convenable d'entrer en négociation pourront, en assemblée générale des actionnaires, convoqués à cet effet, accepter à la majorité des voix les conditions proposées par le ministre des finances, et contracter ainsi pour l'universalité de leurs actionnaires.

Art. 5. Une somme de rentes égale à la valeur évaluée des chemins de fer rachetés sera inscrite au grand-livre de la dette publique.

Art. 6. L'Etat, se mettant aux lieu et place des compagnies, remboursera leurs obligations et emprunts, suivant les conditions de contrats passés avec les prêteurs.

Art. 7. Les dépenses nécessaires à l'exécution par l'Etat des chemins de fer qui, aux termes des lois antérieures, devraient être exécutés par les compagnies, sont provisoirement mises à la charge de la dette flottante.

Art. 8. Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Les tronçons de chemins suivants ne sont pas compris dans le projet :

D'Epignac au canal de Bourgogne ;
Du Long-Rocher au canal de Loing ;
De Villers-Cotterets au port aux Perches ;
De Montbrison à Montrond ;
Du Creusot au canal du Centre ;
De Decize au canal du Nivernais ;
De Paris à Sceaux ;
De Montrambert au chemin de Saint-Etienne à Lyon ;
De Commentry à Montluçon ;
De la frontière de Belgique à Vireux, etc., etc.

Revue des Journaux.

La plupart des journaux s'occupent ce matin des tendances réactionnaires qui se manifestent dans les journaux, l'Assemblée et la garde nationale.

Nous empruntons au *Siècle* le portrait qu'il fait de la vieille gauche dynastique — sans s'en douter, bien entendu.

« ..... Une coterie aveugle, étroite, jalouse, fermant à dessein les yeux aux véritables périls, comme si elle avait conscience que sa domination pour se maintenir a besoin de l'anarchie. »

Le *National* y ajoute son coup de pinceau :

« Entraver à tout propos la marche du gouvernement par des questions de forme, par des chicanes, embarrasser, ralentir son action, diminuer son autorité, rendre sa situation difficile, et, tout en le sommant de faire son devoir, lui en refuser, si l'on peut, les moyens : telle est la tactique adoptée par ces messieurs.

» Qu'en veulent-ils faire, du pouvoir ? Ils ne le disent pas. Mais on n'a pas besoin qu'ils s'expliquent. On les a vus à l'œuvre pendant dix-sept ans. Assurément, leur opposition était quelquefois très vive ; mais son dernier mot fut-il jamais autre chose que la substitution de leurs personnes aux personnes des ministres de la majorité ? Qu'y avait-il entre leurs idées et celles du parti conservateur ? L'épaisseur de quelques noms propres. »

Le *Siècle* et le *Constitutionnel* n'en crient pas moins que les démocrates sèment la division et la méfiance !

Le *Représentant du Peuple* montre comme nous l'impuissance de la répression, l'urgence de la réforme sociale, et raille très spirituellement les bourgeois jouant au soldat.

« C'est en vain qu'on essaierait de refouler les aspirations, les tendances de ceux qui regardent l'avenir ; c'est en vain qu'on ferait taire les cris des initiateurs, des pionniers de l'humanité, des apôtres de la parole nouvelle ; c'est en vain qu'on étoufferait toutes les voix réformatrices et qu'on se refuserait à toute expérimentation, on ne détruirait pas les besoins toujours renaissants des masses, leurs exigences croissantes comme leur éducation, la soif de l'inconnu qui les dévore et la misère qui monte, monte toujours et menace d'engloutir la société tout entière, la société qui *consomme sans cesse* et qui ne *produit plus* !

» Non, ce n'est plus avec des canons, avec des fusils, avec des prisons, avec des échafauds ; ce n'est plus en vous faisant tous soldats que vous rétablirez l'ordre. Les canons, les fusils, les prisons, les échafauds ne feront qu'augmenter le désordre en augmentant la terreur. Les citoyens-soldats ne feront qu'augmenter la misère, car ils consomment et ne produiront pas. Quand ils *jouent aux soldats*, les ouvriers ne produisent pas, les fabricants ne fabriquent pas, les commerçants n'échangent pas, les banquiers ne négocient pas, et alors la production, c'est-à-dire la source de la vie sociale, l'échange, c'est-à-dire la circulation de l'élément de vie dans le corps social, sont arrêtés. C'est l'atonie, c'est la consomption, c'est la mort.

» L'ordre ne peut naître que de la conciliation, de l'harmonie, de la concorde. Que la bourgeoisie fasse taire ses craintes insensées ; qu'elle cesse de regarder comme des pillards ces communistes qui veulent aller fonder dans un monde nouveau une société nouvelle ; qu'elle ne s'inquiète plus des théories socialistes de ces esprits généreux qui se préoccupent, peut-être trop exclusivement, des classes déshéritées ; qu'elle ne s'occupe pas davantage des tentatives révolutionnaires de ces imprudents et courageux montagnards, qui ont l'habitude de rendre les gouvernements responsables des maux dont souffre le peuple. Que la bourgeoisie, au lieu d'endosser sans cesse la peau du lion pour faire peur aux enfants, au lieu de se faire garde prétorienne et de vouloir faire du gouvernement par la force brutale, que la bourgeoisie se livre tout entière aux travaux de la paix ; que l'échange soit régularisé ; que la production se fasse et elle verra l'ordre se rétablir. Quant aux communistes, aux socialistes et aux républicains montagnards dont elle s'effraie, qu'elle fasse régner dans le gouvernement du pays, dans l'administration économique du pays, la devise républicaine qu'elle a inscrite sur tous ses drapeaux : Liberté, Egalité, Fraternité, qu'elle la fasse respecter par ses législateurs, par ses juges, par ses gendarmes, et elle verra qu'il n'y aura bientôt plus ni communistes, ni socialistes, ni montagnards, ni bourgeois, ni prolétaires ; il n'y aura plus qu'un *Peuple*, et ce peuple sera le plus grand, le plus riche, le plus fort. Il sera le peuple par excellence, car alors il sera bientôt l'*humanité !* »

M. Lamennais, dans le *Peuple constituant*, dénonce hautement les dangers de la réaction :

« Représentants du peuple ; il dépend de vous de le préserver des calamités que, plus tard peut-être, vous ne pourrez que déplorer vainement. Hâtez-vous de fermer la voie fatale où l'on n'aperçoit, à travers les ténèbres d'une nuit de tempête, que des fantômes sinistres. Qu'isolée parmi vous, la réaction, à chacune de ses tentatives, se sente vaincue d'avance, s'affaisse sous le poids de votre volonté inflexible. En perdant l'espoir, elle perdra le courage même ; la sécurité renaîtra et avec elle la paix, car ce n'est pas la paix que vous avez maintenant, mais la guerre. Il est temps pour tous qu'elle finisse, et c'est ce que la France attend de vous. »

La *Réforme* revient en ces termes sur le *grand complot* du 15 mai :

« Il y a trois jours, à la suite d'une manifestation puissante et qui, maintenue dans ses limites légales, aurait eu le lendemain les grands honneurs du *Moniteur* officiel, une invasion brutale fut commise contre l'Assemblée souveraine, les têtes s'enflammèrent et le désordre éclata dans toutes ses folies, désordre à jamais déplorable ; car il a plus cruellement blessé la révolution que les pouvoirs, — les idées et les libertés que la constituante et tous ses héros ! Derrière cette absurde tentative, cette anarchie politique d'une heure, toutes les légions de Paris se levèrent, et deux cent mille hommes coururent *au monstre* qui s'évanouit comme un rêve, et sans coup-férir, tant il était fort et bien armé.

» Lorsque la question judiciaire s'engagera sur cette triste et fatale parodie de nos grandes révolutions, on verra tout ce qu'il y eut de folie puérile et de hasard dans ce mouvement imprévu qui s'appelle aujourd'hui le grand complot et qui n'a fait de mal qu'à la pensée libre. »

Le *Commerce* apprécie ainsi la proposition de M. Isambert de fermer les clubs :

« Mais quelle est cette voix, ou plutôt ce miaulement indéfinissable ? Eh ! qui pourrait s'y tromper ! c'est la voix de M. Isambert le négrophile et le prêtrophobe. Que veut M. Isambert ? peu de chose, en vérité ! moins que rien ! la suppression de la liberté d'association, la fermeture des clubs. Ce bon M. Isambert ! Ah ! si nous étions nègres, sans doute il nous laisserait pleine liberté d'ouvrir des clubs ; mais nous avons le défaut d'être blancs, et, en vérité, les blancs ne sont pas dignes de la liberté. »

Au reste, M. Isambert a rencontré dans la presse la même unanimité que dans l'Assemblée. Pas un journal qui ne l'attaque.

Il résulte d'un article de l'*Univers*, en réponse à nos observations, que la distance entre ses opinions économiques et les nôtres n'est pas si grande que nous l'avions pensé. L'*Univers* veut *l'association volontaire et libre*. Ce qui le distingue de nous, c'est qu'il n'a pas formulé l'organisation de cette association volontaire et libre. Du reste, il appelle de tous ses vœux l'essai d'un phalanstère. Il pense que la République s'empressera de nous voter des fonds dans ce but : pour nous, dit-il, « nous ne reprocherons jamais à la France de dépenser en pure perte les millions qu'elle emploiera à éclaircir un problème d'où dépend le sort des travailleurs. » Nous prenons acte du bon vouloir de l'*Univers*, malgré les formes quelque peu acerbes dont il l'enveloppe.

L'*Univers* n'en persiste pas moins, du reste, à condamner les ateliers agricoles. Il avait prétendu que toute terre qu'il pourrait être avantageux à l'État de mettre en culture, est, ou peut être, aujourd'hui cultivée par l'industrie privée. Nous avons répondu qu'il n'en est rien, que beaucoup d'excellents terrains restent encore incultes, — nous apporterons des preuves à l'appui de cette assertion, — et que l'industrie privée d'ailleurs ne pouvait mettre en culture que les terrains qui lui offrent chance prochaine de profit, tandis que l'Etat, qui ne meurt pas, peut hypothéquer l'avenir, et cultiver aujourd'hui pour récolter dans dix ou vingt ans, si la culture vaut la peine qu'on la tente. D'où nous avons conclu que l'Etat ou la commune doivent exécuter tous les grands travaux de défrichement et de reboisement.

L'*Univers* ne dit pas un mot de cette objection. Mais il demande de quel grand secours des plantations d'arbres sur les hauteurs dénudées, sur les falaises déchirées par les vents seront pour les *travailleurs ?* C'est à peu près comme si l'on demandait à quoi servent *aux travailleurs* les voies de communication, les canaux, les chemins de fer, etc., etc. Le reboisement des montagnes est une œuvre d'utilité générale, qui profitera, non à une classe d'individus seulement, mais à tous à la fois, en adoucissant la température, en purifiant l'air, en prévenant les inondations, en irriguant et fertilisant les pentes, en produisant des bois, etc., etc. Il nous semble que ce n'est pas là un labeur stérile, et qu'il soit indifférent d'exécuter ou de négliger.

L'*Univers* revient sur cette idée que dans l'atelier national l'ouvrier sera essentiellement privé de stimulant. L'*Univers* est toujours préoccupé du malencontreux système de l'égalité des salaires. Mais dans l'atelier national tel que nous l'entendons, une fois le minimum garanti — on peut le fixer à un chiffre aussi peu élevé qu'on voudra — chacun, directeur ou travailleur manuel, doit recevoir en raison de son travail et de son talent. Il nous semble que dans ces conditions, et contrairement à l'avis de l'*Univers*, il n'est pas un ouvrier laborieux et habile qui n'acceptât cette solidarité.

Nous extrayons ce qui suit du journal l'*Assemblée nationale* :

« On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Tout Paris s'est demandé qui était le rédacteur de l'*Assemblée nationale*.

» Plusieurs personnes de notre ville ont cru reconnaître dans cet admirable journal le style et les allures de M. Eugène Pelletan, ancien rédacteur de la *Presse*, et un des plus remarquables écrivains de notre époque. »

» Tout en remerciant notre confrère de Lyon des formes très obligeantes qu'il donne à son assertion, l'*Assemblée nationale* s'empresse de déclarer que M. E. Pelletan est et a toujours été étranger à la rédaction du journal. »

Nous pensons qu'après cette déclaration M. Eugène Pelletan peut se dispenser de déposer une plainte en calomnie.

La *Commune de Paris*, que l'arrestation de ses rédacteurs avait empêchée de paraître depuis le 15, reprend aujourd'hui sa publication quotidienne.

« Nous continuerons, dit-elle, à défendre la cause de l'opprimé et du pauvre, nous poursuivrons avec le même courage notre croisade contre les abus, nous demanderons, pour les déshérités, part au bonheur par le travail, place au droit de vivre libre, selon l'imprescriptible loi de Dieu. »

Elle raconte ensuite les événements dont son bureau a été le théâtre. Tous les papiers ont été enlevés, brûlés, éparpillés, les meubles brisés, l'argent enlevé, le linge mis en lambeaux ; le vin contenu dans la cave d'un médecin qui demeure à côté a même été bu par les gardes nationaux, qui croyaient piller Sobrier.

La *Commune* proteste énergiquement et prie ses abonnés de vouloir bien se faire inscrire de nouveau, les registres ayant été lacérés.

LES BALISES DE LA GAZETTE. — M. de Genoude commence à s'impatienter de parler tous les jours de la République avec un roi, — pardon, avec un président héréditaire ; — sans que personne daigne y prendre garde, chaque soir la *Gazette* met le marché à la main au gouvernement. Hier soir elle s'exprimait ainsi :

« Il faudrait donc se hâter de dire comment doit se former la représentation de la France, c'est-à-dire les conditions du vote universel, s'il y aura deux assemblées, et enfin à qui sera confié le gouvernement de la République, et d'envoyer tout cela à la ratification de 40 millions de Français.

» Tous ces actes auraient pu être faits depuis ..., nous aurions évité toutes les phases de l'anarchie par lesquelles nous avons passé, sans compter celles qui nous restent à traverser. »

La *Gazette* conclut ainsi :

« Il faut donc mettre des balises sur la rivière que l'on parcourt, afin de rester dans le courant de l'ordre, et d'éviter le courant de l'anarchie. »

Naïvetés. — On lit en tête de l'*Esprit du Peuple* :

« Voici la profession de foi de cet organe sagement et sincèrement démocratique. Que tous ceux qui ont du superflu viennent en aide à ceux qui manquent du nécessaire, *sans cela pas de fraternité*. Que nul n'ait droit au nécessaire s'il ne le mérite par ses vertus civiques et son travail, *sans cela pas d'égalité*. Que nul ne puisse être dépossédé violemment de ses droits de citoyen, *sans cela pas de liberté*. »

— La *Gazette de France*, journal qui se flatte de ressusciter la monarchie, imprimait hier soir, comme une autorité, cette phrase de Fiévée.

« On ne refait pas le passé, toute tentative à cet égard ne tarde pas à devenir une hideuse caricature. »

— Dans la séance d'avant-hier, un représentant du peuple a demandé qu'il fût interdit aux membres de l'Assemblée de causer avec les ministres.

— On lit dans l'*Assemblée nationale*, journal de la réaction :

« L'opinion publique, quand elle ne suit pas son premier mouvement, se trompe rarement. »

Talleyrand disait dans le même sens : « Défiez-vous du premier mouvement ; il est toujours bon. »

— Dans un poste de garde nationale :

Premier garde national, criant. A bas les communistes !

Deuxième garde national. Dites donc, sergent, qu'est-ce que c'est que les communistes ?

Premier garde national. Ah ! les communistes, voyez-vous, on ne sait pas au juste ce qu'ils demandent ; mais il paraît que c'est des espèces de carlistes, des hommes qui veulent le pillage, enfin des hommes dangereux.

Deuxième garde national: Du moment que c'est des espèces de carlistes... je crie comme vous : A bas les communistes !

(*Historique.*)

— Si l'on vous dit que les Icariens sont de malhonnêtes gens qui veulent détruire la famille, répondez : Les communistes sont de très honnêtes gens qui respectent complètement le droit de la famille.

Si l'on vous dit que les Icariens rêvent le pillage, répondez : Non, les Icariens ne rêvent pas le pillage, etc., etc.

(*Le Populaire.*)

— Tout le monde est républicain en France, mais il n'y a qu'une poignée de démocrates. (*Gazette*).

Révolution européenne.

La sainte-alliance — On lit dans l'*Unité nationale* :

« Une lettre particulière de Berlin, datée du samedi 13, nous annonce qu'un traité d'alliance offensive et défensive a été signé dans la journée entre l'Angleterre, la Prusse, la Russie et l'Autriche. Ce traité a pour but, dit le document diplomatique, LE MAINTIEN DES PRINCIPES SOCIAUX ET MONARCHIQUES. »

La candidature de Charles-Albert vient d'être posée par le gouvernement provisoire de Milan. Le décret suivant vient d'être rendu :

Art. 1er. Les registres seront ouverts dans toutes les paroisses des communes de la Lombardie, à l'effet de recevoir les votes des populations lombardes.

Art. 2. Tout citoyen âgé de 21 ans accomplis aura droit de voter.

Art. 3. Ceux qui ne sauraient pas écrire feront une croix en présence du curé et de deux délégués désignés aux art. 5 et 6.

Art. 4. Les registres seront irrévocablement fermés le 29 du courant.

La proclamation qui précède ce décret contient un brillant éloge du roi de Piémont.

La Croatie et l'Autriche. — L'Université de Vienne a été fermée ; les étudiants ont reçu l'ordre de déposer les armes.

On lit dans la *Gazette universelle allemande*, sous la rubrique de Pesth, 10 mai :

« Un ordre du cabinet de S. M. l'empereur, adressé au baron de Jellachuh, ban de Croatie, lui enjoint d'obéir aux ordres du ministère hongrois dans toutes les branches de l'administration, conformément à la loi. L'empereur déclare formellement qu'il ne souffrira pas que la Croatie soit séparée de la Hongrie ; mais, comme le ban de Croatie a prononcé la séparation de fait entre la Hongrie et la Croatie, et qu'il renvoie au ministère hongrois, sans les ouvrir, les lettres que le ministère lui adresse, on se demande naturellement pourquoi il n'est pas encore destitué ou appelé à rendre compte de sa conduite ? Dans ces circonstances, l'opinion publique exige impérieusement que le baron Jellachuh soit destitué et puni. Elle demande aussi que les soldats hongrois qui se trouvent dans la Moravie et dans la Gallicie soient rappelés dans leur pays. Aussi longtemps que l'opinion publique n'aura pas obtenu satisfaction sur ces deux points, il ne sera pas permis d'espérer que la rupture dont nous sommes menacés n'aura pas lieu. »

L'*Agitation de Berlin* est loin de se calmer. On écrit de cette ville, 15 mai, à la *Gazette de Cologne* :

« Le rappel intempestif du prince de Prusse a mis la désunion dans la garde civique. Le Gouvernement a pris des mesures énergiques pour que la tranquillité ne soit pas troublée ce soir. Il a défendu d'employer les cloches des églises à sonner le tocsin. Hier, les soldats étaient consignés dans leurs casernes. La déclaration que le ministère a faite aujourd'hui a été généralement bien accueillie, et surtout à la bourse. »

— On écrit le 16 à l'*Indépendance belge* :

« La ville de Berlin a été sous le coup d'une émotion indicible dans la soirée d'hier. Je vous ai dit ce que cette seconde démonstration avait eu de grave et de saisissant. Vingt mille personnes venant dire au ministre, par l'organe d'une députation nommée à cet effet, que le *ministère devait déclarer vouloir soumettre à l'Assemblée nationale la question du rappel du prince ou bien donner sa démission ;* des protestations de la garde bourgeoise et des sociétés politiques les plus modérées couvrant les murs et criées dans les rues ; un cortège d'une immense longueur défilant sous les fenêtres du ministre ; l'aspect calme et pacifique de la foule témoignant de sa force : c'était bien un mouvement révolutionnaire avec lequel il fallait compter.

» M. Camphausen était absent. MM. d'Auerswald et de Schwerin avaient promis une décision définitive qui vient, en effet, d'être affichée. Elle est ainsi conçue :

« Le président du ministère, co-signataire de la présente, dans une réponse au commandant de la garde bourgeoise, a rectifié les bruits erronés qui ont été répandus touchant l'époque du retour du prince.

» Néanmoins la députation d'une réunion populaire a demandé hier soir à ce sujet une déclaration nouvelle.

» Pour rassurer le public, nous déclarons :

» S. A. R. ne *peut* retourner et ne *retournera* dans sa patrie que d'ici à quinze jours au plus tôt : ce sera donc, dans tous les cas, *après* l'ouverture de l'assemblée constituante, irrévo[cablement] fixée au 22 de ce mois.

» Avant cette époque, le prince, — ainsi que cela se pr[o]posait toujours, — manifestera sa pleine adhésion à la nou[velle] voie constitutionnelle dans laquelle on est entré.

» La députation ci-dessus désignée a exprimé, en outre, le [dé]faut de confiance dans les membres du ministère.

» Tout en regrettant ce manque de confiance, nous ne [pou]vons abandonner notre poste quelques jours avant la réuni[on de] la nouvelle représentation nationale.

» Nous le devons à tout le peuple, en prenant en consi[déra]tion les adresses nombreuses conçues dans un sens opp[osé] qui nous sont parvenues tant de la capitale que des prov[inces]. Nous le devons encore à la représentation nationale, à l[aquelle] nous aurons à rendre compte des actes de notre administ[ration].

» Après cette déclaration publique réitérée, nous av[ons] confiance que les préparatifs pour la réunion de l'As[semblée] nationale, et notamment les travaux nécessités par le p[rojet de] constitution, ne seront plus interrompus par des démons[trations] successives.

» *Suivent les signatures.* »

» Il n'est pas certain que la population se contente de ce[tte dé]claration. On a demandé que l'Assemblée nationale ra[ppelât] elle-même le prince au cas qu'elle le jugerait convenabl[e ; le] ministère répond que le prince ne reviendra qu'après la r[éunion] de l'Assemblée. Il y a une grande différence.

» Au retour de la Wilhelmstrasse, les Zelten étaient ex[trême]ment agités.

» Les orateurs exprimaient le mécontentement que de[vait] causer au peuple les délais indéfinis demandés par le min[istère]. A six heures, la réunion s'est séparée, se donnant rend[ez-vous] pour aujourd'hui lundi, à sept heures. »

— Voici les bruits qui circulent sur la prochaine consti[tution]. On annonce qu'il y aura une chambre des pairs nommée par le roi. Les deux chambres auront des droits égaux, et [le roi] aura un veto absolu.

— On écrit de Francfort, 15 mai :

« Le comité des 50 a discuté aujourd'hui la question [de l'or]ganisation du travail et a décidé de renvoyer le rapp[ort à la] commission à l'Assemblée constituante, en la priant de [nommer] sans tarder une commission dont feraient partie des exp[erts] parmi les artisans de toutes les parties de l'Allemagne, à [l'effet] d'étudier cette question sous toutes ses faces et d'enga[ger les] gouvernements à faire des communications sur les rapp[orts lo]caux. »

MM. Meagher et O'Brien. — On écrit de Du[blin au] *Standard* :

» M. Meagher a été conduit processionnellement à la [cour du] banc de la reine par les clubs confédérés de Dublin. C['est M.] Butt qui a présenté sa défense comme il avait fait pour M. O['Brien]. Il paraît que deux jurés sont décidés à ne pas se rallier [au ver]dict que rendraient les autres jurés. Ils ont déclaré qu'i[ls se]raient enfermés plus de quinze jours sans céder. On a su que 11 jurés étaient d'avis de condamner, mais un juré que romain était d'avis d'acquitter. Le premier juge a, en [consé]quence, renvoyé le jury. Lorsque l'issue de ce procès a é[té connue] au dehors de la salle d'audience de la cour du banc de la [reine], on a entendu les applaudissements qui ont éclaté dans l[es rangs] de la multitude. MM. O'Brien et Meagher se sont mis à [la tête] des confédérés, et ils se sont rendus à d'Olier-Street. C'é[tait une] compagnie de la police métropolitaine à cheval qui fer[mait la] marche.

» M. Meagher a harangué la foule de l'une des fen[êtres du] salon des confédérés, dans d'Olier-Street. « Dublin, s'est-[il écrié,] est entre nos mains et nous le garderons. » Les discours [de MM.] O'Brien, Doheny et O'Gonnon ont été très-ardents. [Dans la] chambre de la cour du banc de la reine, sir M'Ologh[len a de]mandé au président d'admettre M. Mitchell à caution, [mais le] président a refusé, à moins que M. Mitchell ne fît la p[romesse] de ne pas recommencer ses publications.

» MM. O'Brien et Meagher seront jugés de nouveau [aux pro]chaines assises.

» Le 15 au soir, à 9 heures, plusieurs clubs des co[nfédérés] se sont assemblés vis à vis la salle du conseil de la Co[nfédéra]tion irlandaise à Dublin. Ils se sont rendus procession[nellement] sous la conduite de MM. O'Brien et Meagher. Ils ont co[ntinuel]lement échangé des salves d'applaudissements avec le [peuple] réuni en grand nombre dans les rues et sur les quais. [Le dra]peau tricolore flottait à l'une des fenêtre du salon de [la confé]dération. »

Nouvelles d'Espagne. — On écrit de Madrid, [...]

« Aux termes d'une ordonnance royale, en date au P[alais, le] 13 mai 1848, signée par la reine et contresignée par [le duc de] Valence, président du conseil des ministres, don [Enrique] (Henri) Maria de Bourbon est destitué des honneurs et [préroga]tions d'infant d'Espagne, qui lui avaient été concédés [par Fer]dinand VII, et de tous ses grades, honneurs et décora[tions. Les] documents qui motivent cette mesure seront soumis a[u tribu]nal suprême de justice. Il sera rendu compte aux cor[tès du] décret et des causes qui le motivent, afin qu'elles décid[ent dans] leur prochaine législature, le parti qu'il sera convena[ble d'adop]ter au sujet de la succession à la couronne.

» La disposition sévère prise contre l'infant don [Enrique] (Henri) de Bourbon, a été motivée par la proclama[tion] adressée aux Catalans, et qui contenait des attaques [non seule]ment contre le gouvernement, mais encore contre la re[ine et le] roi don François d'Assises. »

Rapport du maire de Paris

Aux membres de la Commission du pouvoir exéc[utif].

Citoyens,

Je crois, selon votre désir, résumer par écrit les [rapports] verbaux que je vous ai faits sur ce qui s'est passé à l'H[ôtel-de-]Ville dans la journée du 15. Je ratifierai ainsi les erre[urs nom]breuses qui ont été répandues dans le public.

Au moment où la tribune fut envahie par les auteurs [de l'at]tentat criminel contre la souveraineté du peuple, je fus [informé] qu'ils avaient l'intention de se diriger sur l'Hôtel-de-V[ille pour] y établir un gouvernement provisoire. Mon devoir m'a[ppelait à] mon poste, et je m'y rendis sur-le-champ. J'y arrivai [deux heu]res avant les factieux, et j'ordonnai sur-le-champ de [prendre] toutes les mesures pour leur interdire l'accès des gr[illes. La] 1re légion eut ordre de se placer en colonne à l'ent[rée de la] place, du côté du quai, et le colonel commandant l'[Hôtel-de-]Ville prit les dispositions nécessaires pour le défendre.

Les colonnes, précédées de leurs étendards, abordère[nt] le front de la 9e légion. Les meneurs annonçaient que [l'Assem]blée était dissoute, que le pouvoir exécutif n'existait p[lus, que] la garde nationale, la garde mobile et l'armée avaient [proclamé] d'un commun accord, un nouveau Gouvernement [...]. Après quelques pourparlers assez vifs, un coup de [feu tiré] sur le commandant en second de l'Hôtel-de-Ville, qui [était à la] tête de la légion et qui refusait énergiquement de liv[rer pas]sage. La résistance du commandant Beaumont ne fut pas [malheu]reusement secondée avec assez d'élan et d'ensemble. U[n] bataillon de la garde nationale ordonne de mettre la [crosse en] l'air ; le colonel de la 9e montre de l'hésitation, la bande [en pro]fite pour envahir la place, et la foule vient pousser les g[rilles de] l'hôtel, que son poids faisait fléchir.

Mon adjoint, le citoyen Adam, était déjà descendu, et parcourut les différentes parties de l'hôtel pour s'assurer [que les] ordres s'exécutaient. Il remonta dans mon cabinet en m[e disant] que le colonel commandant aurait à vous répondre de [ce qu'il] ferait et de ce qu'il ne ferait pas. Je dois ajouter cepen[dant que] le citoyen Rey, qui remplissait ces fonctions, haranguait [la foule,] s'adressait à Barbès en particulier et refusait d'ouvrir l[es grilles]. Quelques instants après cependant, Rey s'éloignait, et la grille fut ouverte et donna passage au flot. Les me[neurs] crièrent en entrant : *Où est Marrast, il faut d'abord [nous dé]barrasser de celui-là !*

J'étais dans ce moment dans mon cabinet, que je n'a[i pas] quitté, entouré de quelques représentants, et protégé [par cin]quante hommes, tous résolus comme moi à résister à l[a force,] quelle que pût être l'issue de la lutte. Deux à trois mil[le indi]vidus remplissaient les cours et les escaliers ; ils se [portèrent] vers une salle où on avait délibéré le 24 février, et ils [commencè]rent, au milieu d'un effroyable tumulte, une discussion [de] noms propres.

Pendant ce temps, j'avais donné ordre aux huissiers, à la 7e et 6e légions de se rendre au pas de charge à l'Hôtel-de-Ville ; j'avais signé une proclamation qui éclairait la garde nationale sur le véritable état des faits ; je vous avais écrit, citoyens, pour vous demander de nouveaux renforts, et pour prescrire à l'intérieur les dispositions nécessaires pour faire évacuer la foule, qui n'avait pu trouver accès dans la salle, et pour nous emparer des autres aussitôt que le moment serait venu.

Les légions arrivèrent à propos : Barbès et ses complices s'étaient transportés dans une autre salle qu'ils avaient fait garder par des hommes armés. Ils se montrèrent à la multitude restée sur la place et, à diverses reprises, nous entendîmes crier : Vive Barbès ! vive Louis Blanc ! vive Albert ! Le général Foucher entra bientôt dans mon cabinet suivi de son état-major : je lui ordonnai de faire entrer immédiatement deux bataillons de garde nationale sédentaire et mobile, et de commencer par faire sortir la foule qui encombrait les cours et les escaliers, en même temps qu'ils cerneraient la salle où les meneurs s'étaient réunis. Mon adjoint, Adam, se rendit lui-même dans cette salle et y fit opérer les premières arrestations. L'ordre fut donné immédiatement de ne laisser sortir personne de l'Hôtel-de-Ville, et de garder toutes les issues par lesquelles Barbès, Albert et les autres auraient pu s'échapper.

Les citoyens Lamartine et Ledru-Rollin arrivèrent en ce moment à l'Hôtel-de-Ville, bientôt suivis par le général Clément Thomas. Des officiers de la garde nationale nous déclarèrent alors qu'ils se chargeaient d'arrêter indistinctement tous les citoyens qui avaient envahi l'Hôtel ; mais, comme il s'y trouvait des représentants du peuple, ils demandèrent un ordre écrit. Il fut aussitôt délivré et signé par moi et les deux membres présents de la commission exécutive. Le commandant d'un bataillon de la sixième légion avait déjà pris les devants et arrêté Barbès. Les officiers supérieurs de l'artillerie et de la garde nationale s'emparèrent d'Albert, et, les uns comme les autres, firent d'énergiques et de généreux efforts pour épargner le moindre mauvais traitement contre ces représentants, dont la conduite soulevait une aussi juste indignation. Deux autres officiers firent des fouilles dans toutes les parties de l'Hôtel, et on arrêta ainsi environ cent cinquante individus. Ce nombre augmenta encore dans la soirée, et nous avons eu plus de deux cents prisonniers sous la main.

Vous voyez, citoyens, que si, par une faiblesse ou par une complicité, par une faute ou par un crime, les factieux ont pu s'installer dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, ils n'en ont pas un instant été les maîtres. Je n'ai pas cessé d'y commander, je n'ai pas cessé d'y donner des ordres, et l'incertitude qui avait un instant jeté du doute dans l'esprit d'un petit nombre des gardes nationaux ayant été dissipée, nous n'eûmes, mon adjoint et moi, qu'une préoccupation, celle d'assurer l'arrestation des coupables en évitant l'effusion du sang.

Je dois ajouter que le chef de bataillon de la 9e, dont j'ai parlé plus haut, m'a envoyé sa démission ; j'ai reçu aussi celle du colonel Yautier et d'un porte-drapeau nommé Guéry. Quant au colonel Rey et à son agent, ils sont en état d'arrestation.

Salut et fraternité.

Le représentant du peuple, maire de Paris.
ARMAND MARRAST.

Situation de la Banque de France

Au jeudi 18 mai 1848 au soir.

ACTIF.

Argent monnayé eu lingots	61 905 803	93
Numéraire dans les succursales anciennes et nouvelles	53 744 519	»
Effets arriérés à recouvrer	16 237 738	74
Portef. de Paris, dont 32 214 466 fr. 15 c. provenant des succursales	153 200 237	62
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	174 255 370	79
Avances sur lingots et monnaies	7 377 500	»
Avances sur effets publics français	19 154 682	90
Dû par les succursales anciennes, pour leurs billets en circulation	11 753 250	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	11 660 197	89
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 744 498	»
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Effets en souffrance ou à rembourser	26 468 590	66
Dépenses d'administration	541 551	61
Divers	108 716	36
Avance à l'Etat sur bons du trésor de la République	50 000 000	»
	614 652 657	50

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve	10 000 000	»
Réserves des nouvelles succursales	2 980 650	11
Réserve immobilière	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation	302 214 250	»
— — des succursales anciennes	11 753 250	»
— — des nouvelles succursales	89 089 400	»
— à ordre	1 284 223	30
Compte courant du trésor, créditeur	20 588 006	18
Comptes courants divers	70 919 232	40
Récépissés payables à vue	1 768 500	»
Réescompte du dernier semestre	728 692	37
Dividendes à payer	176 717	40
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	3 595 105	78
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 107 223	69
Traites des succursales à payer	2 990 976	13
Divers	176 399	51
	614 652 657	50

Certifié :
Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Travaux intérieurs de l'Assemblée nationale.

La commission de l'organisation du travail a consacré sa séance d'aujourd'hui à la discussion du projet de décret de M. V. Considerant, relatif au *droit du travail*. La commission a choisi dans son sein une commission de cinq membres pour s'entendre avec l'auteur de la proposition. Cette sous-commission délibère encore au moment où nous écrivons.

Sept bureaux se sont réunis aujourd'hui pour discuter les décrets soumis hier à l'examen de tous les bureaux de l'Assemblée nationale. La discussion s'est d'abord engagée sur le projet du décret relatif au bannissement de la famille de Louis-Philippe.

Elle a soulevé dans le 9e bureau un incident relatif à la famille Bonaparte. M. Germain Sarrut a soutenu que la loi de 1833, prononçant l'expulsion de la branche aînée des Bourbons, était abrogée par le seul fait de l'admission en France de Pierre Bonaparte dans le sein de l'Assemblée nationale.

M. Abattucci a prétendu que la loi de 1832 n'était pas abrogée en principe, mais qu'en fait elle a reçu une atteinte par l'admission de deux membres de la famille de l'empereur.

M. Lignier a été de l'avis de ceux qui prétendent que la loi de 1832 existe, et que, par cela même, le projet de décret actuel est utile.

M. Sarrut, insistant pour l'adoption du décret, a été nommé commissaire.

Dans le 18e bureau, M. Marquis (Donatien) a soutenu que le gouvernement de la République choisissait un mauvais moment pour présenter une pareille mesure

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 19 mai.

M. L'ABBÉ FAYET, évêque d'Orléans, demande la parole sur le procès-verbal.

Le procès-verbal qui vient d'être lu relate un décret rendu hier par l'Assemblée, décret qui est conçu en ces termes :

« L'Assemblée nationale interdit formellement à ses membres toutes apostilles, recommandations ou sollicitations. »

Je prie l'Assemblée de me permettre une observation bien simple et bien courte sur le texte de ce décret.

Il n'a pas pu, ce me semble, citoyens représentants, entrer dans votre pensée, que toute espèce de recommandation, apostille, ou sollicitations, étaient formellement interdites par ce décret ; car il a des sollications, des apostilles et des recommandations qui, quoique individuelles, ont un caractère aussi sacré que les recommandations pour les affaires générales et publiques. Ainsi, citoyens, il est impossible que vous ayez voulu les interdire aux membres de l'Assemblée, que lorsqu'il y aura une malheureuse famille, frappée par la calamité ; que lorsque le travailleur aura fait des pertes considérables par quelque accident ; que lorsque, en un mot, vous aurez sous les yeux des malheureux qui invoqueront votre toute-puissance pour être leur interprète et leur organe auprès de ceux qui distribuent les secours, il me paraît impossible que vous ayez mis l'humanité, la bienfaisance, la charité, hors de votre réglement. (Assentiment.)

UN MEMBRE. C'est pour les demandes de places que le décret est fait.

PLUSIEURS MEMBRES déposent des pétitions et les adresses de diverses gardes nationales.

M. LACROSSE raconte ce qui s'est passé au convoi des trois gardes nationaux tués passage Molière, et il demande que des récompenses nationales soient décernées aux blessés de cette journée et aux familles des victimes qui ont succombé. (Très bien !)

UN MEMBRE rappelle la proposition qu'il a faite et tendant à déclarer libérés du service militaire les jeunes gens qui, sous le coup de la loi de recrutement, ont contracté mariage.

M. CHARRAS. Après avoir pris les ordres de la commission exécutive, je suis chargé de déclarer que le gouvernement ne met pas opposition à l'acceptation de la proposition.

M. UBERVIE fait observer qu'il y aurait injustice et préjudice pour les autres jeunes gens frappés par la loi si l'on adoptait la proposition.

On demande le renvoi de la proposition au comité de la guerre. — Adopté.

M. ÉTIENNE ARAGO. Citoyens représentants du peuple, un de vos collègues a été accusé, calomnié indignement ; il demande à repousser devant vous ces accusations et ces calomnies. Hier le *Constitutionnel* contenait une lettre à mon adresse, lettre pleine de malveillance, lettre qui pourtant me rend service, puisqu'elle me met à même de donner à l'Assemblée les explications que j'ai à lui soumettre. Voici l'exposé de ma conduite avant, pendant et après l'attaque de la représentation nationale :

J'étais appelé à défendre, avec mon bataillon, le dehors du palais. Je me rendis, dès le matin, auprès de votre président, et mes paroles ne permettent pas de mettre en doute les sentiments qui m'animaient. J'avais aussi les devoirs de représentant à remplir. J'allai quitter mon uniforme et vins prendre place dans cette enceinte. J'entendis bientôt la voix de l'émeute qui grondait ; je repris mon uniforme. Je ne sais ce que fit le général Courtais du côté du pont de la Concorde, quant à moi, du côté de la rue de Bourgogne, malgré mes efforts, je ne pus contenir les factieux ; au moment où ils pénétraient dans la cour, j'aperçus le sieur Quentin, que je nomme non un citoyen égaré, mais un véritable agent provocateur, et je ne lui épargnai pas les paroles sévères. Je vins me placer derrière le fauteuil du président, et plusieurs sténographes et journalistes ont pu entendre avec quelle chaleur je protestais contre tout ce qui se passait sous mes yeux.

Certains détails que je donnerai plus tard apprendront avec quelle force j'ai fait taire des sympathies personnelles pour n'écouter que la voix de l'honneur. Je m'adressai au citoyen questeur Degousée, qui me donna tous les pouvoirs pour délivrer la représentation nationale. Je m'en allai alors avec le citoyen Charras au Petit-Luxembourg, pour savoir ce que le gouvernement voulait faire dans ces graves circonstances. A quelques pas de la chambre, un sous-officier de la garde nationale nous remit, à M. Charras et à moi, un ordre du président, et dans lequel il défendait de battre le rappel. (Agitation extrême.) Étonnés de ce conflit entre les ordres que j'avais reçus du questeur et de ce contre-ordre donné par M. Buchez, nous continuâmes notre route, nous rencontrâmes des masses de gardes nationales qui marchaient. Interpellé par plusieurs de ces corps, je répondis : L'ordre de ne pas battre le rappel a été donné... Je l'ai vu de mes propres yeux. (Longue interruption).

M. ÉTIENNE ARAGO, quand cette émotion est un peu calmée, continue ses explications. Il parle de la visite que M. Goudchaux lui a faite le soir même de la journée du 15. Selon M. Étienne Arago, cette visite n'a eu lieu que pour s'assurer si le service des dépêches était régulièrement fait, et qu'on avait chargé les courriers de répandre partout les événements du jour et leur heureux résultat.

Le journal qui a accusé M. Etienne Arago sur sa conduite comme officier de la garde nationale l'attaqua aussi comme directeur des postes, et le citoyen Goudchaux ne serait venu à l'hôtel des postes que pour s'assurer que les malle-postes n'emportaient pas les proclamations de Sobrier.

Du reste, ajoute M. E. Arago, accusé par le *Constitutionnel*, je le suis aussi par le *Populaire*. C'est ainsi qu'on se trouve au milieu d'ennemis acharnés et en butte à tous les partis quand on a rempli son devoir ; mais le bon citoyen est consolé par le repos de sa conscience.

M. CHARRAS, ministre de la guerre, corrobore par son témoignage les détails donnés par M. E. Arago. L'Assemblée l'écoute silencieusement jusqu'au moment où il prononce les paroles suivantes : « Alors sont arrivés quelques députés qui nous ont appris que l'Assemblée nationale était dégagée. »

UN MEMBRE interpelle vivement M. le ministre et lui dit : Votre devoir était d'agir avant cette nouvelle ; il fallait prendre le commandement des troupes ; vous deviez marcher pour dégager l'Assemblée malgré tout ordre contraire.

M. CLÉMENT THOMAS se plaint des accusations portées contre des noms honorables ; contre des hommes qui ont protesté et agi contre l'émeute, tandis que beaucoup de membres qui récriminent aujourd'hui n'ont rien fait pour la combattre. M. Clément Thomas donne à l'Assemblée connaissance d'une adresse qui, dit-il, a été signée par des officiers supérieurs de la garde nationale, et répond au décret par lequel l'Assemblée a déclaré que la garde nationale aurait bien mérité de la patrie.

Voici cette adresse, dont la lecture a vivement agité l'Assemblée :

« Citoyens représentants,

» Vous avez déclaré que la garde nationale avait bien mérité de la patrie. Les chefs de la légion vous en remercient en son nom. Armée pour la défense de la République, elle accomplit son devoir : vous avez été témoins de son courage et de son zèle quand il a fallu châtier des factieux. La représentation nationale peut compter sur l'appui que nous lui prêterons toujours, décidés que nous sommes à repousser toute démonstration anarchique et toute pensée réactionnaire. »

M. FLOCON. Je demande l'inscription de l'adresse au procès-verbal.

M. BUCHEZ, président de l'Assemblée. Je ne puis rester silencieux après ce que je viens d'entendre : j'avoue qu'étant été pendant trois heures immobile à mon poste, et m'ayant comporté, j'ose le dire, en honnête homme, j'ai été profondément étonné des accusations qui ont été proférées et qui viennent de l'être encore à cette tribune. Mon cœur n'a pas pas battu plus fort que d'habitude, ma physionomie n'a pas changé, ma main n'a pas tremblé en signant ses ordres. (Bruits). J'ai pensé à l'immense importance de ma responsabilité.

J'ai pensé que si la proposition de Barbès était mise en délibération, les membres de l'Assemblée seraient menacés des plus grands dangers ; autour de moi j'ai entendu désigner plus de 40 membres ; je pourrais désigner leur place, et j'ai pensé que si je faisais battre le rappel, il pourrait en résulter les plus grands malheurs.

La grande faute a été que l'on n'a pas eu l'intelligence de comprendre l'intention de celui qui vous présidait. J'ai cherché à gagner du temps. Comment a-t-on pu ajouter foi à des carrés de papier portant un ordre sans signe, sans cachet qui appuyât ma signature ? (Sensation.) Même après que les factieux eurent prononcé la dissolution de l'Assemblée, j'ai engagé à faire entrer la force armée avec modération, parce que je craignais de faire répandre le sang... votre sang avec celui des factieux.

La partie que j'ai jouée est la même que celle que, pendant plus de deux mois, nous avons tous jouée à l'Hôtel-de-Ville, gardant notre sang-froid en face des factieux. Maintenant, si l'Assemblée n'est pas contente de mes explications... (Si ! si !)

MM. Berger et Duclerc montent successivement à la tribune et ne peuvent se faire entendre.

L'ordre du jour, demandé par toute l'Assemblée, est prononcé.

Cet ordre du jour appelle la discussion du projet d'adresse au peuple français, projet proposé par M. Bérard.

M. BÉRARD. Citoyens représentants, la proclamation dont j'ai eu l'honneur de vous soumettre le projet a paru exciter quelques réclamations. D'abord il n'est pas entré dans notre pensée de faire planer aucun soupçon sur la commission exécutive. Nous ne nous faisons pas juge des intentions qui l'ont dirigée dans les événements auxquels on a cru que nous faisions allusion. On s'est attaqué à ce mot : le pouvoir exclusif ne *pactisera pas*, etc. Nous proposons la suppression de cette phrase, et de passer à cet autre membre de phrase : « Loyalement obéi par de fidèles agents, il ne confondra pas avec les vaillants serviteurs du peuple les promoteurs ou les suppôts de l'anarchie. »

Je propose également l'addition suivante, après ces mots : *le droit de pétition, le droit de réunion*, on mettrait ceux-ci : *toujours respectés, ne seront plus perfidement employés.*

L'orateur, avant de quitter la tribune, proteste chaleureusement contre l'abus qu'une partie de l'Assemblée fait sans cesse du mot de réaction.

L'Assemblée passe à la discussion des paragraphes. Les trois premiers sont adoptés sans discussion.

§ 4. « Citoyens, prenez confiance dans les destinées de la patrie. L'ordre sortira plus affermi de cette grande épreuve. La justice, dans son action régulière, mais énergique, atteindra les coupables sans mesures extraordinaires ; sans lois d'exception, nous anéantirons leurs odieuses espérances ; il n'y aura pas d'autre réaction que la fermeté de tous les pouvoirs. Le pouvoir exécutif, exercé avec vigueur et avec unité, ne pactisera pas avec le désordre. Loyalement obéi par de fidèles agents, il ne confondra pas avec les vaillants serviteurs du peuple les promoteurs ou les suppôts de l'anarchie. Les institutions républicaines cesseront d'être tournées contre la République elle-même. Le droit de pétition, le droit de réunion ne seront plus employés perfidement comme des armes contre la liberté. Les minorités factieuses connaîtront leur faiblesse, et vos représentants, investis de la toute-puissance qu'ils tiennent de vous, s'appliqueront à organiser, sans trouble et sans passion, la plus large démocratie que l'Europe ait vue jamais. Nous fonderons sur la base du droit une République forte et pure, grande et calme, digne de la première société du monde.

Plusieurs amendements ont été présentés sur ce paragraphe, dirigé contre le parti démocratique.

UN MEMBRE demande qu'on ajoute à la phrase : « Il n'y aura pas d'autre réaction que la fermeté de tous les pouvoirs, » ces mots : « Et l'unité des pouvoirs. »

M. VICTOR LEGRAND demande la suppression d'une partie de ce paragraphe. D'après sa proposition, l'on passerait immédiatement après ces mots : « La fermeté de tous les pouvoirs, » à cette phrase : « Les minorités factieuses connaîtront leur faiblesse, et vos représentants, etc. »

M. XAVIER DURRIEU voudrait qu'on mît après ces mots : « La fermeté de tous les pouvoirs. » ceux-ci : « La seule condition de l'ordre. »

Une discussion confuse et bruyante s'engage sur ces modifications.

M. MONTREUIL. J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée la rédaction suivante, dont l'esprit est complètement opposé à celui de M. Bérard :

« Ayez confiance dans la volonté énergique de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif. La justice, dans son action ferme, mais régulière, atteindra tous les coupables. Elle démasquera tous les faux amis du peuple qui trompent ses instincts magnanimes, et n'exploitent ses passions généreuses qu'afin d'arriver au despotisme par l'anarchie. La droit de pétition, le droit d'association, droits sacrés, ne peuvent être impunéments tournés contre la liberté. Il faut que vos représentants, dans la plénitude de la puissance qu'ils tiennent de vous, remplissent librement leur mission et organisent sur la double base du droit et du devoir une République démocratique qui devienne l'exemple et l'honneur du monde entier. » (Longs applaudissements.)

Cette rédaction est adoptée à l'unanimité.

M. EMMANUEL ARAGO. L'amendement de M. Montreuil a été voté, et il dit tout. (Oui ! oui !) Je demande que l'Assemblée ne vote pas les derniers paragraphes de l'adresse proposée.

QUELQUES VOIX. Et les travailleurs ? il n'en parle pas.

M. EMMANUEL ARAGO. L'amendement en parle également. J'insiste pour demander la suppression des derniers paragraphes. (Non ! non ! — Si ! si !)

M. CRÉMIEUX. Je viens faire remarquer que le paragraphe dont M. Emmanul Arago demande la suppression renferme une phrase qu'il faut conserver : « Que tout ce qui souffre espère en nous. » (Appuyé.)

VOIX NOMBREUSES. Aux voix ! aux voix !

M. LE PRÉSIDENT. Au milieu du tumulte et de la confusion, met aux voix le paragraphe par division. La première partie est adoptée.

Voici le paragraphe adopté :

« La liberté ne vit que dans l'ordre, l'égalité s'appuie sur le respect des lois, la fraternité veut la paix ; ce n'est qu'au sein d'une société tranquille que le travail prospère et que le progrès s'accomplit. Que tout ce qui souffre espère en nous. Travailleurs de nos villes et de nos champs, tous les vœux, tous les besoins, toutes les misères nous créent des devoirs sacrés ; notre dévouement les remplira. Ce que la République a déjà fait pour votre dignité en vous rendant vos droits de citoyens, elle s'efforcera de le faire pour votre bonheur. »

M. H. DE SAINT-ALBIN voit une omission dans la proclamation : c'est un remercîment pour les gardes nationaux de toute la France.

VOIX DIVERSES. Il en est question dans le premier paragraphe.

M. H. DE SAINT-ALBIN. Je sais bien qu'il y a ces mots : « Dans ces murs, hors ces murs, citoyens et soldats sont accourus au signal du péril. » Je crains que l'on ne pense pas que cette phrase ne s'adresse qu'à la banlieue. (Non, non.)

Le dernier paragraphe est mis aux voix et rejeté. (Mouvement.)

L'ensemble de la proclamation est mis aux voix et adopté à la presque unanimité : un seul membre se lève à la contre-épreuve. (Légers rires.)

L'Assemblée décide que la proclamation sera imprimée et affichée dans toutes les communes de France.

M. LE MINISTRE DES FINANCES présente divers projets de décret relatifs au règlement des comptes de 1845, de 1846, aux crédits supplémentaires de 1847, et aux exercices clos.

L'ordre du jour appelle la lecture de diverses propositions.

M. SAINT-ROMME donne lecture d'une proposition relative à l'organisation des ateliers du travail. Cette proposition a pour but de faire répartir les ouvriers occupés à Paris dans les ateliers de travail, dans les localités où il y a des travaux à exécuter, en prenant autant que possible en considération les questions de famille et de domicile, et, en outre, d'ordonner qu'il ne sera plus fait d'embrigadements d'ouvriers sans l'autorisation du comité des travailleurs.

Cette proposition sera développée demain.

M. SAINT-PRIEST donne lecture de sa proposition relative à l'abaissement et à la taxe uniforme des lettres.

M. LE MINISTRE DES FINANCES déclare que le gouvernement, en présentant le budget de 1849, proposera une mesure analogue.

M. LE PRÉSIDENT. Si le projet de décret qu'annonce le Gouvernement est présenté avant que la proposition ne soit développée, les deux projets seront renvoyés à la même commission.

La proposition sera développée lundi prochain.

M. VIVIEN, rapporteur de la commission, annonce à l'Assemblée que la commission a coordonnée les divers décrets de règlement déjà votés, en suivant l'ordre logique : ce règlement sera imprimé et distribué à l'Assemblée.

Il est une seule question qui n'a pas encore été décidée, c'est celle relative aux projets de décrets présentés par le Gouvernement. L'Assemblée ayant décidé que le règlement par elle adopté ne s'appliquait pas à ces décrets, la commission propose deux articles qui prendront place dans le règlement ; ces articles sont ainsi conçus :

Art. 1er. Les projets de décrets proposés par le pouvoir exécutif seront lus à l'Assemblée par le ministre qui les présente ; il en expose les motifs, et l'Assemblée en prononce immédiatement le renvoi à un comité ou à une commission spéciale. Elle peut aussi demander à délibérer sur ces projets, après le délai de 5 jours sans avoir prononcé de renvoi.

Art. 2. Si le ministre déclare l'urgence, l'Assemblée peut, par un vote spécial, décider qu'elle passera immédiatement à la discussion.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. Le gouvernement adhère à cette proposition, qui paraît satisfaire complètement à ce qu'il demandait.

Les deux articles sont mis aux voix et adoptés sans discussion.

M. BABAUD présente une proposition ayant pour but de faire renvoyer à l'examen des comités spéciaux toutes les propositions du gouvernement provisoire qui auraient eu pour objet de [...]ifier des lois déjà existantes. Ces comités en feront un ra[...] à l'Assemblée, qui statuera sur ce rapport.

Cette proposition sera développée demain.

UN MEMBRE présente une proposition portant que les dép[...] porteront au col un ruban moiré, auquel sera suspendue [...] médaille. (Exclamation universelle.)

M. RECURT, ministre de l'intérieur, présente deux projets [...] décret : le premier ayant pour objet d'autoriser plusieurs [...]munes à se créer des ressources extraordinaires pour donner [...] travail aux ouvriers ; et le second tendant à l'ouverture [...] crédit de 500 000 francs au budget du ministre de l'inté[...] pour secours aux hospices et aux établissements de bienfai[...] et de charité.

Je profite de ce que je suis à la tribune, continue le mini[...] pour faire connaître à l'Assemblée que la tranquillité, la [...] parfaite règne dans la capitale, et que la population est a[...] des meilleurs sentiments ; j'ajoute que dans la ville de Li[...] la tranquillité est rétablie, et que les ouvriers ont repris [...] travaux.

UN MEMBRE dit qu'il ne s'agit pas seulement d'avoir ré[...] l'ordre matériel à Limoges, il faut aussi y rétablir l'ordre [...]ral. Il demande que l'on donne du travail aux ouvriers, [...] l'on décide que le chemin de fer de Limoges sera con[...] (Bruits divers.) ; car on a parlé de la supprimer.

M. LE MINISTRE DES FINANCES répond qu'un commissaire [...]traordinaire a été envoyé à Limoges par le pouvoir exé[...] pour employer toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'[...]dre moral et matériel.

UN MEMBRE présente une proposition ayant pour objet d[...] donner que dans le délai de huit jours, les ouvriers empl[...] aux ateliers nationaux de la Seine seront tenus de faire viser [...] livret dans leurs mairies respectives, afin de donner à l'a[...]nistration les moyens de connaître la position des ouvriers e[...] leur donner du travail : les chemins de fer pourront dema[...] les ouvriers dont ils auront besoin.

Cette proposition sera développée demain.

M. LAVALLÉE présente une proposition ayant pour objet de [...] déclarer que l'impôt des 45 centimes décrétés par le gouve[...]ment provisoire ne s'applique pas aux centimes addition[...] aux quatre contributions.

Cette proposition sera développée demain.

L'ordre du jour est le scrutin pour la nomination de deux [...]ce-présidents.

On procède à l'appel nominal : après l'appel et le réa[...] MM. les scrutateurs se retirent dans un bureau voisin pour [...]céder au dépouillement des votes.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il vient de recevoir une ad[...] de la garde nationale des villes de Provins et de Cognac.

M. BOULAY (de la Meurthe) en demande la lecture pour [...] connaisse bien la véritable opinion de la France.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que s'il était fait droit à [...] demande, il faudrait lire toutes les adresses.

PLUSIEURS MEMBRES. On a bien lu celle des chefs de légio[...] Paris !

M. LE PRÉSIDENT. La proposition est-elle appuyée ?

PLUSIEURS VOIX. Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT. Jusqu'à présent, les adresses ont seul[...] été mentionnées, et je ferai remarquer que l'adresse de Pa[...] été lue par M. Clément Thomas, et non par le président de [...]semblée ; ces lectures feraient perdre beaucoup de temps. ([...] oui !)

M. BOULAY. Je reconnais que si toutes ces adresses [...] lues, elles feraient perdre beaucoup de temps à l'Assembl[...] demande que toutes les adresses soient insérées au *Mon*[...] pour que nous connaissions ainsi la vérité sur l'esprit qui [...] la France. (Rires.)

M. EMMANUEL ARAGO. Vous ne voudrez pas employer l'a[...] de nos finances à faire imprimer tout ce qui se débite en F[...]

M. BOULAY. Eh bien ! si l'argent de nos finances est e[...] à faire connaître les véritables sentiments de la France, il [...] jamais été mieux employé. (Acclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. Il faudrait alors faire imprimer les ad[...] anciennes commes celles qui vous arrivent à l'avenir.

M. BOULAY. Eh bien ! qu'on en fasse au moins l'analyse.

La proposition est rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée donne acte de la présen[...] des adresses des villes de Provins et de Cognac.

J'annonce à l'Assemblée que j'ai reçu deux lettres du g[...] Tampoure sur des faits qui le concernent personnellement [...] lettres, fort longues, ont été envoyées au gouvernement. Co[...] ces lettres a été déposée à la questure, où MM. les représ[...] pourront en prendre connaissance.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Je demande à dire un [...] sur la fête qui doit avoir lieu après-demain. (En place ! en p[...]

Nous désirons, si l'Assemblée le désire elle-même, que [...]tant de l'Hôtel-de-Ville pour se rendre au Champ-de-Mars [...] les membres du gouvernement, elle passe devant le front [...]gions et des régiments qui se sont montrés si héroïquem[...] voués à l'ordre et à l'Assemblée nationale. (Oui ! oui ! — A[...]dissements.)

M. LE PRÉSIDENT annonce une adresse de la garde na[...] de Montfort-l'Amaury (Oise).

M. CRÉMIEUX. Je remonte à la tribune pour répondre a[...]mandes qui m'ont été adressées pour pouvoir communiqu[...] les détenus. C'est aux juges d'instruction qu'il appartient [...]cider si ces communications pourront avoir lieu. Je dois [...] ce sujet qu'aucun représentant du peuple n'a encore commu[...] avec... avec les deux représentants du peuple arrêtés. (M[...]ment.) Les juges d'instruction, je le répète, déclareront [...] les nécessités de la patrie auront reçu leur satisfaction. Inut[...] vous dire que, sous la République, les rigueurs de la justi[...]ront tempérées par l'humanité.

M. LE PRÉSIDENT proclame en ces termes le résultat du s[...]

Nombre des votants,	726	
Majorité absolue,	364	
M. Armand Marrast a obtenu	679	voix.
M. Bethmont,	679	

En conséquence, MM. Armand Marrast et Bethmont son[...] clamés vice-présidents de l'Assemblée nationale.

QUELQUES VOIX. Les autres noms, les autres noms !

M. LE PRÉSIDENT. Voici les membres qui ont obtenu le p[...] voix :

M. Joly a obtenu 70 voix ; M. Voirhaye, 52.

Les autres voix perdues.

La séance est levée.

Ordre du jour de demain.

A dix heures, réunion dans les bureaux.

A une heure, séance publique. — Lecture de plusieurs [...]sitions. — Développement de la proposition de M. Saint-[...] sur les ateliers nationaux. — Développement de la prop[...] de M. Babaud sur les actes législatifs du gouvernement [...]soire. — Développement de la proposition de M. Lavall[...] l'impôt de 45 centimes.

Citoyen rédacteur,

« Nous trouvons dans le journal *la Liberté* du 19 mai [...] cit anonyme de certains préparatifs ayant pour but d'ame[...] événements du 15 courant, suivant lequel *des agents* [...] *auraient fait décider la question en faveur de la violence*, [...] *promesse d'amener à la manifestation proposée* 77 000 ho[...]

Cette assertion est non-seulement *absurde*, elle est enco[...] SONGÈRE et CALOMNIEUSE, et nous affecte d'autant plus [...]reusement qu'elle attaque la Pologne au moment de son [...] plus profond, qu'elle émane d'une plume française, et se [...] reproduite dans une feuille qui, aussi récemment que le [...] au matin, proclamait la sainteté de notre cause.

» Conspirer en vue de bouleverser l'ordre établi en [...] aurait, de la part des Polonais, été en tout cas un acte de [...] mais vouloir le renversement du gouvernement républica[...] ce pays, du seul gouvernement dont la Pologne puisse a[...] l'assistance, de celui qu'elle s'efforce d'établir chez elle, [...] aujourd'hui un crime !

» Nous protestons donc contre une imputation anonyme [...]lomnieuse ; nous protestons contre elle au nom de tous no[...] patriotes, et nous appelons tous les hommes honnêtes [...] bonne foi à venir témoigner hautement si jamais ils ont [...] Polonais défendre la cause de leur patrie autrement que [...] moyens honorables et légaux.

» Salut et fraternité !

» *Les membres de la commission ex*[...]
» *la Société démocratique polonaise*,
Signé : Stanislas WOYCELL, pr[...]
Le docteur TECLAW.
F. WROBLEWSKI.
M. STACHERSKI. »

FAITS DIVERS.

La fête du Champ-de-Mars aura lieu définitivement le dimanche, 21 mai. Le ministre de l'intérieur fait savoir que le *Moniteur* et des affiches placardées demain dans tout Paris en donneront le programme.

— L'arrestation de Pierre Leroux, à laquelle nous refusions de croire hier, nous est confirmée par ces quelques lignes qu'on nous écrit de Meaux, 18 mai :

« Pierre Leroux a été arrêté dans les environs de la Ferté-sous-Jouarre. Conduit à 2 heures du matin à la prison de Meaux, il a été ensuite dirigé sur Paris sous la surveillance d'un lieutenant et de deux gendarmes. »

— La commission d'abolition de l'esclavage continuera ses travaux et siégera au ministère de la marine et des colonies.

— M. Elias Regnault, ancien chef du cabinet de M. Ledru-Rollin, est nommé secrétaire général de la police.

— M. Trouvé-Chauvel, qui vient d'être appelé aux fonctions de préfet de police, était maire du Mans à l'époque où le duc de Nemours traversa cette ville, faisant un voyage dans les villes de l'Ouest. C'est lui qui fit à M. le duc de Nemours ce discours très hardi, mais très franc, qui lui valut une révocation instantanée.

M. Trouvé-Chauvel s'est installé hier à la Préfecture de police. Il y a couché. M. Caussidière s'est offert très obligeamment à mettre immédiatement le préfet de police au courant de toutes les affaires.

— Les dames de Sienne ont expédié le 11 mai, par le courrier, cinq mille cinq cents cigarres et une caisse de brosses et de peignes aux volontaires Siennois.

— De tous les points de la France, nous recueillons les nouvelles les plus satisfaisantes sur les progrès et la beauté des récoltes. Tous les journaux des départements répètent à l'envi que les habitants des campagnes n'ont pas souvenir d'une saison aussi favorable aux biens de la terre. Les blés sont forts et bien venants; leurs épis commencent à prendre du poids. Les vignes, à l'abri des gelées désormais, se couvrent de fleurs et de grappes; les foins sont abondants, et déjà, dans beaucoup de pays, on s'est vu obligé de faucher les prairies artificielles, où la luzerne, le sainfoin et les trèfles commençaient à souffrir de l'excès de leur végétation.

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE A BORDEAUX. — Les journaux de Bordeaux publient un arrêté de la mairie de Bordeaux, concernant la vente publique des journaux. Des mesures restrictives, appuyées des dispositions rappelées des lois des 10 décembre 1830 et 16 février 1834, limitent, entre autres articles, la vente des crieurs de neuf heures du matin à 2 heures du soir, et obligent à déposer, au moins une heure avant la publication, deux exemplaires au bureau de la police de sûreté.

(*Monde républicain.*)

LYON. — On lit dans le *Courrier de Lyon*, du 16 mai :

« Ce matin, notre ville a été mise en émoi par la nouvelle que le faubourg de Bresse était barricadé, et que les ouvriers des chantiers nationaux, tous armés et pourvus de cartouches, s'étaient mis en insurrection contre les autorités. Voici ce qui a donné lieu à cette démonstration qui, jusqu'ici, n'a pas eu de caractère précisément offensif.

» A la suite de l'arrestation d'une voiture chargée d'ustensiles de fabrique, soi-disant destinés à l'établissement de Jujurieux, appartenant à M. Bonnet, et qui ont été brisés et brûlés sur la voie publique, plusieurs ouvriers des chantiers nationaux ont été incarcérés dans la journée d'hier, et préventivement déposés dans la maison d'arrêt de Roanne.

» Hier, les délégués de ces ouvriers se sont présentés chez M. Martin Bernard, pour lui demander l'élargissement des détenus. Le commissaire du gouvernement s'y est refusé.

» Cette nuit, des commissaires de police, escortés d'agents de police et de gendarmes, s'étant présentés dans le faubourg de Bresse pour opérer de nouvelles arrestations, ont été faits prisonniers par les ouvriers, qui les ont retenus, et ont déclaré qu'ils ne les rendraient qu'autant que leurs camarades seraient immédiatement remis en liberté.

» En attendant, ils ont fait deux barricades échelonnées dans la traversée du faubourg de Bresse, mais qui laissent cependant un espace libre pour la circulation des voitures. Ces barricades sont gardées par des hommes armés. Jusqu'à présent, aucun appel n'a été fait à la garde nationale, aucun déploiement de force armée n'a eu lieu sur la voie publique.

» Nous nous sommes transportés au faubourg de Bresse, et nous avons pu nous assurer que les barricades n'existent plus : le passage sur la voie publique est parfaitement libre. Deux nombreux corps-de-garde, qui paraissent composés d'ouvriers des chantiers nationaux, sont établis l'un à peu de distance de l'entrée du faubourg, l'autre près de la station des voitures. Sur le cours d'Herbouville, nous avons vu une certaine quantité d'ouvriers se diriger du côté du faubourg, qui, du reste, paraît assez calme. »

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN CHINE. — La capitale de la Chine vient d'être le théâtre d'une révolution fort curieuse. Il existe à Pékin un tribunal de censure, appelé Toutcha-Yuen, chargé de censurer les livres et les écrits imprimés dans l'empire chinois. Par un privilége spécial qui remonte à de longues années, les thèses des étudiants sont les seuls écrits qui aient le droit d'échapper aux ciseaux de la censure.

Au mois de décembre dernier, un jeune étudiant manichou qui était regardé par tous ses camarades comme un esprit supérieur, voulant acquérir le grade de docteur en médecine devant la faculté de Pékin, composa une thèse dans laquelle il aborda les questions les plus élevées de la médecine philosophique. Le tribunal de censure crut voir dans quelques phrases de cet écrit une atteinte à la personne de l'empereur. En conséquence, il censura la thèse de l'étudiant, et ordonna que son auteur recevrait cent coups de bâton.

En apprenant cette nouvelle, tous les étudiants de la ville, au nombre de plus de cinq mille, se soulevèrent et excitèrent une émeute formidable. Ils désarmèrent les soldats de la milice et se portèrent vers la demeure impériale, résolus à tout faire. Mais l'empereur comprit aussitôt la situation. Il assembla son conseil, et rendit un édit par lequel il destituait les censeurs et réformait complètement les attributions du tribunal de censure. Cet édit, par sa nature, peut être regardé comme établissant en Chine la liberté de la presse.

SOMNAMBULISME. — Nous lisons dans le *Républicain*, journal de Tarbes :

« Un fait curieux de somnambulisme *naturel* s'est produit à Tarbes dans la nuit du 2 au 3 mai.

» Le jeune B., âgé de 10 à 11 ans, élève de la pension de M. C., a disparu. On a trouvé toutes les portes de la maison ouvertes. Il est à remarquer que la porte cochère était très difficile à ouvrir. Le chef de l'institution, le père de l'enfant étaient dans un désespoir extrême. La gendarmerie, la police, toutes les autorités ont pris des mesures pour découvrir ce malheureux enfant, et ce n'est que vers onze heures ou midi que les angoisses et l'incertitude ont cessé. On a appris qu'il était à Bagnères, confié aux soins d'un ami du père. Voici ce qu'on a pu recueillir sur les faits vraiment extraordinaires du voyage somnambulique du jeune B.

» Déjà, il y a quelques jours, lorsqu'on était venu le réveiller le matin, pour le faire lever, on l'avait trouvé endormi sur son lit, mais entièrement habillé. Cependant il s'était couché le soir, comme les autres élèves, après avoir quitté ses vêtements. Il parut excessivement surpris de se trouver habillé, et il ne comprit pas comment la chose avait eu lieu. C'est cette circonstance qui a fait penser, le 3 mai, que ce jeune enfant, avait éprouvé une crise de somnambulisme.

» Le 3 mai, il paraît qu'il s'est levé à trois heures du matin; il s'est habillé, s'est soigneusement peigné; il a mis sa casquette et son burnous. Il a été vu à trois heures et demie par une voisine qui a cru le reconnaître, et qui l'a appelé, mais il n'a pas répondu. Dans son trajet, l'enfant allait à Bagnères; il a été vu par quelques personnes suivant un char. Il pleuvait, et ces personnes ont été surprises de voir à cette heure ce jeune enfant sur la route, mais elles ont cru qu'il était confié aux personnes qui conduisaient le char. Il est arrivé à six heures moins un quart à Bagnères, ayant ainsi franchi cinq lieues de poste ou deux heures un quart. Il est entré dans l'auberge de M. Lafargue (où il était allé déjà avec son père). Il est allé droit à la salle à manger. Les gens de la maison sont venus à lui et l'ont interrogé. Il a dit que son père venait d'arriver avec lui dans une chaise de poste, et qu'il était encore avec la voiture dans la remise.

» M. Lafargue alla visiter le fait; mais pendant ce temps, d'autres personnes de sa famille, trouvant quelque chose d'incohérent dans les paroles de cet enfant, soulevent son capuchon et sa casquette, qui était enfoncée sur sa figure. Elles virent que l'enfant avait les yeux fermés et qu'il dormait. On le prit alors, et on le porta devant le feu pour le réchauffer, car il était très mouillé. On le déchaussa sans qu'il se réveillât. On prépara un lit pour le coucher; mais lorsqu'on lui ôta les pantalons, l'enfant se réveilla comme en sursaut, et parut très surpris d'être là. Il se plaignait d'avoir passé une mauvaise nuit, et demanda son père. On lui dit que son père avait été obligé de partir, mais qu'il avait dit de le coucher. On le porta au lit, et il se rendormit profondément. On donna alors avis au père de ce qui se passait, et il vint le chercher.

» L'enfant a cru et croit encore être parti de Tarbes avec son père, dans une chaise de poste qui allait très-lentement. On lui a demandé ce qu'il avait remarqué dans la route; il a répondu qu'il avait vu beaucoup de prêtres et d'évêques en procession; qu'il avait vu aussi un grand jeune homme qui ne l'avait pas abandonné un seul instant, et qui lui répétait parfois : Bonjour, Joseph! adieu Joseph! Il a dit aussi qu'une chose l'avait beaucoup fatigué : c'était l'ardeur du soleil, qui était tellement fort, qu'il avait été obligé de s'envelopper la tête, parce qu'il ne pouvait supporter une lumière si vive. L'enfant est très-bien portant, mais il est encore très-fatigué. »

La vraie Politique.

LES HABILES.

Je veux appuyer de quelques exemples ce que j'ai dit (1) de l'incapacité radicale dont sera fatalement frappé quiconque prétendra au rôle de dominateur du mouvement social. Ces exemples prouveront, quoique indirectement, que ceux-là seuls seront vraiment grands et fourniront une longue carrière, qui aspireront au rang de serviteurs fidèles de la Révolution. Ce qui suit a pour but d'apporter aux principes la justification de l'expérience. C'est ainsi qu'on procède en matière de science. La méthode est bonne à introduire dans la politique. On sait ce que l'empirisme politique nous coûte. Qu'on étudie les faits, qu'on en réduise les résultats en lois, qu'on prenne ces lois pour guide, et nous serons affranchis de l'onéreux tribut que nous payons à l'ignorance.

La Révolution a des ennemis dont elle doit d'autant plus se garder qu'ils sont plus prodigues de protestations de dévouement; elle a des amis dont elle ne doit pas moins se méfier que d'ennemis avoués ou secrets. Les ennemis, ce sont à la fois les *réactionnaires* et les *nouveaux satisfaits*. On parle beaucoup des réactionnaires, on n'en saurait trop parler. On ne parle pas assez des autres. Les hommes qui ont passé en 24 heures des rangs de l'opposition extrême sur les bancs des conservateurs, parce que la substitution des formes républicaines aux formes monarchiques ne leur laissait plus rien à désirer, ne méritent pas moins d'attention que ceux dont la Révolution a brouillé les idées et ruiné les positions. Les amis sur lesquels la Révolution doit avoir l'œil constamment ouvert, ce sont les amis imprudents et aveugles, ceux qui pensent que la balance où se pèse la destinée des peuples ne pencherait jamais du côté du droit et de la justice, s'ils ne jetaient dans le plateau démocratique le poids de leur habileté et de leur force. Toutefois, qu'on ne s'exagère pas le péril auquel amis ou ennemis peuvent nous exposer; nous n'avons point à redouter une défaite, mais un ajournement. Etudions, au point de vue de l'expérience, le rôle que ces agents de retardement peuvent jouer dans les circonstances présentes.

Parlons d'abord des habiles.

Entre les scènes de haute comédie dont le drame révolutionnaire sera parsemé, — le rire est près des larmes et le sublime avoisine la farce, — les moins dignes d'un succès de folle gaieté ne seront pas les mésaventures qui arrivent à ces gens soi-disant habiles, qui, habitués à regarder les affaires humaines par le gros bout de la lunette, viendront se mêler à la Révolution comme à un jeu de hasard, et qui, en jouant avec des dés pipés, entreprendront, sans le savoir, de tricher la Divinité. On les verra dupés eux-mêmes à la fin de l'importance qu'il s'attribuent dans le dessein d'en acquérir, se persuader qu'ils mènent les événements qui les traîneront à la remorque. Ils trouveront de plus des gens candides qui prendront leur importance au sérieux. Au fond ils joueront un rôle analogue à celui que l'opposition constitutionnelle a rempli avec tant de succès sous la grande politique : le rôle de dupes. Leur habilité n'en fera pas de plus grandes qu'eux-mêmes, car il se trouvera que finalement les ficelles qu'ils faisaient mouvoir ne s'attachaient qu'à leurs propres membres. L'importance de ces graves pantins durera jusqu'au jour où, comme au 24 février, la petitesse des individus s'effaçant devant la majesté des événements, on verra en eux ce qu'ils sont : les Triboulets du Peuple-Roi.

Amis ou ennemis, les gens habiles se trompent tout simplement de temps. Il y a eu un temps où la force dénouait toutes les affaires humaines. Plus tard, l'habileté prit la place de la force; aujourd'hui, il n'y a de force et d'habilité que dans la vérité. Les affaires humaines se résolvaient par la violence, elles se dénouaient et s'embrouillaient dans les officines de la diplomatie, elles se traiteront à la face du soleil. — Les coups d'Etats et les conspirations sont devenus des jeux d'enfants; Les gens habiles sont des hommes d'un autre temps, attardés dans celui-ci. Ce sont des oiseaux de nuit que l'aurore a surpris dans leur vol, et qui, aveuglés par la lumière, cherchent leur chemin à tâtons. Ils rentreront dans leurs nids obscurs, et il n'en sera plus question.

Si nous étions habitués à tenir compte de l'expérience en matière humaine, le jugement porté par la révolution de Février sur cette habileté tant vantée suffirait pour dégoûter qui que ce soit du renom d'habile. Ils passaient généralement pour habiles ces ministres que la France vient de rejeter de son sein! Et si, en effet, on nomme habiles les gens passés maîtres dans l'art de l'intrigue, si ceux-là sont habiles qui savent faire jouer à volonté les ressorts les plus secrets de l'âme humaine, poursuivre leur bien personnel en paraissant ne se préoccuper que de l'intérêt de tous, couvrir d'un vêtement honnête les passions les plus basses, parler pompeusement des plus petites choses, la dynastie de 1830 n'a point eu de ministres qui aient usurpé leur réputation d'habileté. Qu'on les voie donc à l'œuvre, qu'on les juge à leurs fruits! L'habileté de Louis-Philippe était proverbiale. On a prétendu, depuis février, que Louis-Philippe était une grande incapacité méconnue; autant vaudrait mettre en doute le courage d'un homme qui, luttant seul contre cent, contre mille, succomberait dans ce combat inégal. Louis-Philippe s'attaquait à trop forte partie, voilà tout. C'était aussi un homme habile que M. Thiers, et ne s'est-il pas élevé au sublime du genre, quand, sous prétexte de couvrir le cœur et la tête de la France d'une cuirasse impénétrable, il a entouré Paris de forts destinés à le contenir! Qui n'a admiré l'habileté avec laquelle, au commencement de la dernière session, il sapait la puissance de son rival et jetait les fondements de sa prochaine grandeur! Habile aussi était ce rival; les mariages espagnols furent un de ses chefs-d'œuvre! Habile cette politique qui s'attachait toute une armée de fonctionnaires par la solidarité de la corruption, et plaçant les princes à la tête des services militaires, les faisait arbitres de l'avancement! L'habileté éclate partout : dans ces forts crénelés dont Paris était parsemé; dans la pensée prévoyante qui, faisant concourir même les mesures d'édilité à l'accomplissement de ses desseins, avait sillonné Paris de véritables routes stratégiques; dans les études entreprises depuis nombre d'années pour occuper militairement la ville en quelques heures, disséminer les forces de l'insurrection et l'écraser en détail. Et, au dernier moment, qui n'a admiré les dispositions prises? Toutes les têtes de ponts occupées; les troupes campées dans tous les carrefours, sur toutes les places; d'imposantes patrouilles balayant les quais et les boulevards; les diverses compagnies, les corps même mêlés ensemble, en vue de prévenir les défections préméditées; l'armée équipée comme pour entrer en campagne, 80 mille hommes sous les armes! En quelques heures, chaque coin de rue devenu redoute, tout carrefour forteresse, les boulevards impraticables, l'armée fondue dans la masse du peuple, — les Tuileries envahies, les ministres en fuite, un roi errant, une famille de princes dispersée, une dynastie renversée, la monarchie abolie!...

Les hommes habiles sont les premières dupes que fait leur habilité. A force de vouloir tromper les autres, ils se trompent eux-mêmes; ils s'habituent à voir les choses non telles qu'elles sont, mais telles qu'ils voudraient qu'elles fussent. C'est ainsi que, voulant une nation corrompue, ils ont cru la France entière accessible à la corruption. Voulant étouffer partout les idées libérales, ils se sont abusés sur la puissance de ces idées, et, quinze jours avant la proclamation de trois constitutions en Italie, on entendit le ministère des affaires étrangères déclarer que 20 ans se passeraient avant qu'il fût question de réformes politiques dans cette noble contrée. Voulant une nation docile au joug, ils crurent aisé de la dompter. Louis-Philippe engage un visiteur étranger à demeurer à Paris quelques jours encore, lui promettant le spectacle d'une *émeute*; il témoigne à un ambassadeur étranger la sécurité la plus parfaite sur l'issue de la lutte qui va s'engager; il taxe de bruits d'estaminets les rapports qui, quelques heures avant son abdication, avant sa fuite, avant la [illegible] de sa race, lui sont faits sur la situation de la capitale. Finalement, leur habileté n'a servi qu'à les perdre.

C'étaient aussi d'habiles gens que les adversaires constitutionnels du cabinet et du système! Qui oserait mettre en doute l'expérience politique de MM. Thiers et Barrot? Cependant, au moment où il s'apprête à saisir le pouvoir, le premier aide au renversement de la monarchie et brise sa propre carrière; le second, voulant prévenir une émeute, se fait l'occasion involontaire d'une révolution.

Qui n'a admiré l'habile conduite de ce député de l'opposition qui, lorsque ses collègues hésitaient avant de fuir lâchement, donna sa démission, et, se séparant de la foule, s'offrit à découvert aux regards de tous? Malheureusement, l'habileté de cet homme habile n'avait pas été jusqu'à prévoir les événements gigantesques dans lesquels sa petite manifestation allait disparaître comme une goutte d'eau dans l'Océan.

Combien M. Duvergier de Hauranne n'a-t-il pas dépensé d'esprit, et de ce genre d'esprit dont nous cherchons à apprécier l'efficacité, dans cette machine si compliquée, si ingénieuse et tant vantée, qu'à la veille du suffrage universel il consacrait à la *réforme électorale et parlementaire*; semblable à celui qui allumait un lampion en plein midi?

De bonne foi, est-il homme de sens qui consente à hypothéquer ses espérances ou qui puisse fonder quelques craintes sur l'habileté des plus habiles des dix-sept ans? Qu'on regarde en face ces fantômes et l'on cessera de les redouter. L'un d'eux a donné l'exacte mesure de la pénétration de ses pareils, quand, au moment où le peuple était maître des Tuileries, il s'écriait à la Chambre des députés : « Prétendrait-on nous ravir les institutions de juillet! »

Malheureusement, l'expérience est vaine, et ce n'est point une banale doléance que nous exprimons; le fait est grave; il atteste que la politique n'est encore qu'un art empyrique, où les charlatans ont libre carrière. Si l'expérience montre que ce genre d'habileté, qui puise ses inspirations ailleurs que dans les notions de justice, de vérité et de droit, est impuissant ni à rien créer ni à rien maintenir, on en devrait conclure qu'on doit ailleurs chercher son point d'appui. On conclut tout autrement. Ce qu'on condamne, ce ne sont point les armes dont l'emploi a été impuissant, mais ceux qui les ont maniées. On juge l'arme bonne, à condition de savoir s'en servir; on se flatte de plus de succès. L'expérience des deux derniers mois n'a pas été de nature à rehausser l'idée que les actes antérieurs à la Révolution nous en avait donné. Qu'on en juge.

Le 16 mars dernier, dans l'après-midi, quelques milliers de gardes nationaux stationnaient le long de la Seine, depuis la rue Planche-Mibray jusque vers le milieu du quai de la Mégisserie; le quai Pelletier était couvert d'hommes du peuple déclarant résolument à la garde nationale qu'elle n'irait pas plus loin. Quel est le motif de cette scission qui éclate quelques jours après la révolution? Les travailleurs vous diront que les gardes nationaux vont à l'Hôtel-de-Ville demander le maintien de leurs cadres, et que le but de cette démarche est d'exclure la classe ouvrière de leur sein. Approchez-vous des gardes nationaux, ils protesteront de la pureté de leurs intentions. S'ils craignent d'être dissous, c'est parce que, fondues dans des compagnies plus nombreuses, ils ne pourraient procéder en connaissance de cause à la nomination de leurs chefs.

Le lendemain, vers onze heures, une immense colonne s'ébranle le long des quais; la tête part du Louvre, arrive à l'Hôtel-de-Ville, défile sur la place de la Bastille, que le gros de cet immense rassemblement, toujours immobile, stationne encore sur la place de la Révolution et dans les Champs-Elysées; la nuit vient et la pacifique armée défile toujours. Les clubs marchent en tête, toutes les corporations suivent. Les sociétés populaires et les ateliers agitent leurs bannières aux cris de : Vive la République! poussés par 200 000 bouches. Pourquoi cette manifestation nouvelle? La contre-révolution a relevé la tête hier, les partisans de la République se montrent aujourd'hui : Vive la République! Vive le Gouvernement provisoire! A bas les aristocrates!

Cependant, attendez au lendemain, et qu'apprendrez-vous? Qu'apprendront ceux qui ont fait partie des deux manifestations? Les premiers, qu'ils n'ont pas été demander la conservation de leurs cadres, et les derniers, porter au gouvernement l'assurance de leur concours. Leurs délégués leur ont fait tenir un tout autre langage.

Les uns ont fait des remontrances, donné des conseils, laissé percer la menace; ils parlaient, disaient-ils, au nom d'une notable partie de la garde nationale.

Les autres sont venus demander quoi? L'ajournement des élections au nom de 200 000 ouvriers qui ne s'en doutaient guères. « Exprimez-vous véritablement l'opinion du peuple de Paris? » demande-t-on aux délégués. L'un d'eux n'hésite pas à répondre par l'affirmative.

Voilà donc en quarante-huit heures deux coups parfaitement montés et conduits avec une rare habileté. Quelques hommes obscurs avaient pu faire de 200 000 de leurs semblables les instruments de leurs secrets desseins. Que ces hommes se soient applaudis de leur habileté et qu'ils aient pris en grande pitié ce pauvre peuple qui manœuvrait avec une si admirable précision, cette satisfaction de soi-même est la chose du monde la plus commune.

Mais je dis qu'ayant ri les premiers, ils laissent à d'autres la chance de bien rire, et c'est ce qui arrivera si leurs projets, aussitôt connus, sont désavoués par ceux mêmes dont ils en ont voulu faire des instruments.

En apprenant quel langage on leur a fait tenir, les gardes nationaux rédigent, signent d'énergiques protestations, et les journaux se remplissent du témoignage de leurs sympathies pour le Gouvernement provisoire.

L'émotion n'est pas moindre parmi les travailleurs lorsqu'ils savent quel rôle ils ont joué la veille.

Finalement, la pression que les meneurs des 16 et 17 ont voulu exercer sur le gouvernement s'exerce dans le vide. A quoi donc a servi ce déploiement d'habileté? A prouver son imbécilité. Eh quoi! vous échouez si l'on vous devine, et vous osez à une époque de publicité absolue compter sur le succès! Ah! vraiment cette habileté tant vantée est d'une puérilité sans égale, et ceux qui s'en effraient, comme ceux qui mettent en elle leur espérance, sont de grands enfants.

Un mois après, une cruelle méprise avait lieu. Convoquée par le rappel, une armée innombrable courait se ranger autour du gouvernement, et son arrivée sur la place coïncidant avec celle d'une colonne de travailleurs, il sembla qu'elle fût appelée contre ceux-ci. C'étaient des délégués de toutes les corporations portant des bannières sur lesquelles on lisait ces saintes devises : ABOLITION DE L'EXPLOITATION DE L'HOMME PAR L'HOMME; ORGANISATION DU TRAVAIL PAR L'ASSOCIATION. Des femmes et des enfants marchaient au milieu de ces rangs paisibles. Une charrette roulant en tête de la colonne contenait l'offrande des nobles visiteurs. Cependant, qu'allaient dire en leur nom ceux qui s'étaient donné mission de porter la parole? Ils allaient plaider une cause individuelle, encore ne nommaient-ils pas leurs clients. Pendant ce temps, le peuple, exposé aux ardeurs d'un soleil brûlant, entouré d'épaisses haies de baïonnettes, croyait qu'on s'occupait de lui, de ses vœux, de ses espérances, de ses besoins. A qui cependant ce coup, que je suppose habile, a-t-il servi? Il serait bon que les résultats fussent en raison des moyens, et j'imagine qu'on n'est pas tenu à une très haute admiration envers un genre d'habileté qui remue tout Paris pour arriver à l'insertion d'une harangue de quatre lignes dans les colonnes du *Moniteur*. J'aime mieux la fable de la montagne qui accouche d'une souris, parce qu'après tout ce n'est qu'une fable, et qu'on ne s'y joue pas de la touchante confiance des populations.

Nous avons vu bien d'autres dépenses d'habileté. Personne n'a fait ses frais. Je n'en citerai qu'un exemple. Je suppose qu'on doit regarder comme habile une commission qui, chargée de préparer les élections, coucherait sur sa liste les noms de certains candidats, et qui, après avoir inspiré à ceux-ci une sécurité entière, les évinceraient, à la veille des élections, c'est-à-dire quand il serait trop tard pour se pourvoir ailleurs. Ceci n'est point une supposition. C'est une chose notoire que la commission disposait de 150 mille hommes qui devaient voter comme un seul. Mais c'est ici que l'habileté me paraît en défaut. Ces 150 mille hommes, qu'on devait mener au scrutin comme une armée au combat ou comme un troupeau à la boucherie, se trouvèrent outragés dans leur dignité. Les *cathégories dis[...]nables* de travailleurs, c'est ainsi qu'on les appelait, s'insurgèrent; tous fondirent comme neige, et il arriva que quelques uns de ceux dont l'exclusion avait été prononcée furent nommés, tandis que les satrapes qui disposaient souverainement des candidatures furent exclus. Je cherche une occasion d'admiration, je n'en trouve que de pitié.

Pauvres gens! mais plus dignes encore de commisération [...] auxquels ce genre d'habileté en imposerait. Que le génie de l'intrigue triomphe dans les petites choses, c'est son domaine. En présence d'événements qui, comme ceux de février, déjouent tous les calculs, il faut comprendre enfin qu'autre chose que l'homme individuel se meut dans cet homme collectif qu'on appelle [...] et que le rôle des individualités les plus hautes comme celui des plus humbles est le rôle non d'arbitres du mouvement [...] mais d'auxiliaire de la Providence et d'instrument de ses vues [...] l'homme. Ayons assez de respect envers l'histoire, envers [...] envers nous-mêmes, pour voir dans les combinaisons qu'[...] le lent et régulier développement des choses ou dans celles [qui] naissent brusquement au choc des révolutions, non point les [misé]rables effets d'étroits calculs personnels, mais le résultat [néces]saire de lois imposées à l'humanité. Ne faisons pas à la di[vinité] cette injure de croire qu'ayant apparemment des vues [sur] l'homme, elle ait donné à personne le pouvoir impie de dé[ranger] ses plans. Comprenons enfin que la seule habileté véritable [con]siste à marcher dans la vérité, la vérité seule étant invin[cible]. Gens habiles, amis ou ennemis, ne voyez-vous pas que vous [êtes] les jouets des événements dont vous vous croyez les arbi[tres]?

Ce chapitre était écrit avant cette journée du 15, à la fois terrible et si bouffonne. Grande leçon! dont chacun peut [prendre] sa part, mais qui surtout s'applique au sujet que je traite. [Que le] but avoué de cette manifestation n'ait été qu'un piège tendu [à la] bonne foi du peuple, — comme l'accusateur public ne manque[ra pas] de le dire, — ou que les promoteurs du mouvement se soient [laissé] emporter eux-mêmes au-delà des limites qu'ils s'étaient p[rescri]tes, — ce que l'examen impartial des faits me semble dém[ontrer] au moins à l'égard de la plupart des braves gens qui sont [main]tenant si cruellement compromis, — cette malheureuse j[ournée] n'en est pas moins une expérience décisive à joindre à celles [dont] l'ensemble prouve d'une façon si péremptoire que ceux-là [inter]vertissent les rôles qui prétendent faire du peuple l'instru[ment de] leurs desseins. (1)

VICTOR MEUNIER.

(1) *Démocratie pacifique* du 16 de ce mois.

(1) Extrait d'une brochure inédite, intitulée QU'EST-CE QUE [LA RÉ]VOLUTION DE FÉVRIER?

PETITE CORRESPONDANCE.

Marseille. — M. A. — Nous remettons sans l'affranchir [...] quet de man. pour V. H. — Pressez à la réception.

Bourse du 19 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	47 75 »»	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 mars	69 25 »»	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 mars	51 »» »»	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1345 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	»» »»	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	59 »/»	— — 5 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 3/8	2 1/2 hollandais	
— — 1842	66 5/8	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	510 »»	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	»»»» »»	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	47 50	47 75	46 [...]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» [...]
Cinq 0/0	69 25	»» »»	66 [...]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux.	300 [...]
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord	356 [...]
— rive gauche.	105 »»	105 »»	Strasbourg	300 [...]
Paris à Orléans	510 »»	532 50	Tours à Nantes	340 »»
Paris à Rouen	410 »»	410 »»	Paris à Lyon	310 [...]
Rouen au Havre	202 50	207 50	Montereau à Troyes.	»»» »»
Avignon à Marseille	215 »»	220 »»	Dieppe à Fécamp	»»» »»
Strasbourg à Bâle	90 »»	88 75	Paris à Sceaux	»»» »»
Du Centre	260 »»	270 »»	Bordeaux à la T.	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre), disponible (revente sur sommation), 57 f[r...] rant du mois, 56 à »»; juin, »»; juillet et août, 57; 4 derniers [...]

Fécule et betterave, »».

Béziers, 41; Bordeaux, 46; Rouen, 57.

Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible, 89 à 90; [...] du mois et juin, 90; 2 mois suivants, 91; 4 derniers mois, [...] épurée, 98.

Lille : Colza, 76; lin, 91 à 92.

Savon disponible, belle qualité, 101.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILL[...]

Spectacles du 20 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Cinna.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée.
ODÉON. — Panurge, Spartacus, le Célibataire.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Relâche.
VAUDEVILLE. — Ah! enfin!! le Chaperon, le Gentilhomme.
GYMNASE. — Mauvais Sujet, Chacun chez soi, Horace.
VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule.
THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance de l'Allemagne.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente Ans.
AMBIGU-COMIQUE. — La Famille Thureau.
GAITÉ. — Le Pacte de Famine, le Sonneur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, Eata[...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les Barr[...] l'Ile.
FOLIES. — Pascal, Marchand des marrons, les Cancans, la [...] Paille.
DÉLASSEMENTS. — Mémoires du Diable, le Beau-Père, la Da[me de la] Halle, le Loup dans la Bergerie.
COMTE. — Le Puits et le Trésor, la Pie voleuse, l'Impôt des Chi[ens].
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Sain[t...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 133. | Un Numéro : 10 CENTIMES. | Dimanche, 21 mai 18

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 33 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU DIMANCHE.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERT...
ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | ANN.-ANGL...
5 à 9 — — 30 | RÉCLAMES
10 f. et plus. — 20 | FAITS DIV...

INSERTIONS SPÉCIALES dans le ... dimanche avec avantage de prix.

Les annonces sont également ... Société générale des annonces ... place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être ... Les manuscrits adressés ... ne sont pas rendus.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au T...

AVIS.

Nous prévenons les abonnés au NUMÉRO DE HUITAINE de la *Démocratie pacifique* que ce numéro paraîtra désormais le lundi. — Ce numéro contiendra une analyse des travaux de l'Assemblée pendant la semaine.

PARIS, 20 MAI.

Assemblée Nationale.

RIEN ENCORE!

La séance publique n'a duré aujourd'hui que deux heures.

Comme les ouvriers qui sont dérangés le lundi, l'Assemblée a jugé qu'elle ne pouvait se remettre en train le samedi et qu'il valait mieux différer d'un jour de plus, afin de mieux commencer la semaine.

Il est juste de dire cependant que cette semaine n'a pas été complètement perdue. L'Assemblée s'est mise en possession d'elle-même; elle a acquis dans le danger l'esprit de corps indispensable, elle connaît aujourd'hui les principaux éléments qui la composent, les principales tendances qui la sollicitent. Elle est devenue plus calme. Il lui fallait bien d'ailleurs un certain temps pour arrêter la discipline d'un réglement et se constituer d'abord en bureaux et puis en comités spéciaux. Les études de ces comités ont occupé plusieurs heures des dernières journées.

Aujourd'hui l'ordre du jour ne portait que quelques propositions émanées d'initiatives individuelles. Aucune d'elles n'a soulevé une véritable discussion. Si la plupart des auteurs de ces propositions avaient consulté préalablement les ministres ou les comités, ils se seraient privés du plaisir de prendre la parole. Il est vrai que peut-être dans ce cas il n'y eût pas eu de séance.

Un membre a proposé que chaque département soit représenté au comité des travailleurs par un de ses députés. Cette proposition appuyée sera prochainement développée. Sans préjuger, nous dirons qu'il nous paraîtrait plus convenable d'étendre le nombre des membres de ce comité en y adjoignant les quelques ouvriers qui sont à l'Assemblée.

M. Degousée est parvenu enfin, grâce à la gravité de son organe, à faire adopter aujourd'hui par l'Assemblée deux signes distinctifs pour tous ses membres. Dans les séances publiques de chaque jour, tout représentant devra porter à la boutonnière un ruban rouge traversé par les faisceaux de la République. Dans les cérémonies extérieures, le signe distinctif sera l'écharpe tricolore avec la frange d'or. Il a fallu beaucoup d'insistance pour vaincre sur ce point la modestie bourgeoise de l'Assemblée.

Le procureur-général de la République a été saisi dans cette séance d'un crime qui a beaucoup prêté à rire. Le président lisait une lettre par laquelle un honorable représentant du Pas-de-Calais déclarait avoir trop préjugé de son patriotisme et motivait sa démission sur sa faiblesse de caractère, sur son attachement pour sa profession, lorsque cet honorable représentant lui-même a élevé la voix pour dénoncer un faux à la justice. La plaisanterie est devenue sérieuse.

Le citoyen Dabeaux a longtemps parlé pour obtenir que tous les décrets du Gouvernement provisoire qui avaient innové ou modifié les lois existantes fussent soumis, selon leur nature, à l'examen des comités de l'Assemblée et sanctionnés ou rapportés par la souveraineté de l'Assemblée. Bien que ce représentant ait juré ses grands dieux qu'il n'y avait aucune pensée de réaction dans son esprit; il a vu sa proposition combattue avec une fougueuse énergie par M. Cremieux et repoussée par l'immense majorité de l'Assemblée.

La critique des ateliers nationaux a été faite par le citoyen saint homme. Ils ont été dénoncés par lui comme la principale cause de la désorganisation du travail. Les embrigadements nombreux qu'ils attirent sur un même point ruinent les industries des alentours. Le travail factice et coûteux qu'ils opèrent enlève à l'ouvrier son métier naturel, le démoralise et devient l'auxiliaire des grèves. L'orateur n'a cependant pas osé conclure à leur suppression totale. Il a seulement réclamé la division des ateliers nationaux en plusieurs petits ateliers, leur réduction aux cas strictement nécessaires, et leur surveillance par une commission spéciale.

Cette critique, quoique fondée, était sans portée. Il fallait indiquer le moyen de rétablir instantanément les affaires et de rattacher les ouvriers à leurs anciens métiers, ou ne pas blâmer le seul procédé coûteux, mais rapide, qui ait pu préserver l'état social de l'irruption de bandes affamées. Du reste M. Trelat, ministre des travaux publics, a coupé court à ce débat en annonçant qu'une commission ministérielle s'occupe, en même temps que le comité des travailleurs, de l'étude des plus prompts remèdes à apporter au mal industriel, et que le résultat des premières études sera très prochainement soumis à l'Assemblée.

Sur la réclamation d'un membre qui, après avoir protesté contre la stérilité et la futilité des débats, s'est plaint de l'oubli dans lequel on laissait retomber la question de politique extérieure, M. Lamartine s'est déclaré entièrement prêt à reprendre mardi la discussion interrompue par l'attentat du 15. Il a déclaré que le bruit sinistre d'une coalition toute formée contre la France, dont parlent les journaux, n'est confirmé par aucune nouvelle parvenue au Gouvernement, et que du reste les explications qu'il doit donner sont de nature à satisfaire les sentiments de générosité et de sympathie de la nation, sans sortir des convenances de raison, de modération et de haute politique qui doivent régler les actes d'une grande nation comme la France.

A mardi donc le premier débat digne de la République et de l'intérêt du monde.

Enfin, cette fête splendide, depuis si longtemps promise à la France, cette fête de la Concorde, annoncée, contremandée, critiquée, modifiée à tant de reprises, cette fête populaire a lieu définitivement demain. A l'heure où l'on pourra lire ces lignes, les corps des métiers seront déjà à leur rang avec les chefs-d'œuvre de leur art, les cinq cents jeunes filles seront réunies au ministère de la marine, la commission exécutive et les représentants du peuple défileront au milieu des gardes nationaux en armes. Tous les invités seront à leur poste, excepté, peut-être, l'un des principaux et des plus importants, le soleil.

Mais ces délais auront nécessairement amoindri la cérémonie. Les délégués des départements se seront lassés, des dissentions ont éclaté entre les diverses fractions du peuple parisien; quelques fous ont troublé la paix publique; les ennemis de la démocratie ont repris courage à la suite de cette victoire facile, qu'ils ont grossie, qu'ils exploitent; au sein de l'Assemblée, une minorité fougueuse relève le drapeau de la réaction, et la température elle-même participe aux orages qui s'agitent dans les esprits. Le deuil est dans certaines âmes, une joie provoquante éclate sur certains visages. Nos gouvernants ont manqué de décision; en osant beaucoup, ils se seraient fait absoudre, même des hommes de la réaction, qui les eussent jugés forts; leurs hésitations ont fait supposer qu'ils étaient faibles, les démocrates ardents se sont défiés, les réactionnaires ont espéré. Le 4 mai le 10 mai, la fête du Champ-de-Mars eût été réellement la fête de la concorde. Nous voulons croire qu'elle le sera encore demain; ce n'est pas inutilement que le peuple se trouve groupé en masses gigantesques dans une pensée commune; à ce contact de tant de milliers d'hommes, il se dégage une électricité d'enthousiasme qui combine les principes ennemis et fond les dissonnances en une merveilleuse unité. Réunissez un petit nombre d'hommes pris au hasard, presque toujours la discorde éclatera au milieu d'eux; réunissez-en des milliers, donnez-leur un but, les aspérités de caractères s'aplaniront, et le souffle de la fraternité finira par se communiquer à toutes ces âmes que des préventions séparaient. On a pu admirer, il y a quelques jours, l'unité fraternelle de la garde nationale dans les rues de Paris. Et cependant il y avait nécessairement dans toute cette foule mille germes de divisions intestines qui ont disparu au contact d'une pensée commune, d'un rapprochement à la fois corporatif et égalitaire. Espérons que, demain, nous pourrons admirer l'unité fraternelle de tout le peuple, de toute la nation française.

On ne se rend pas assez compte de l'influence que peuvent exercer les fêtes sur les populations; mais il faut qu'elles soient réellement des fêtes civiques.

Il n'est qu'une opinion sur le vide et la tristesse de celles dont nous avons été témoins sous les dernières monarchies. Mais d'où naissait ce vide? Pourquoi cette tristesse, cette amertume profonde qu'inspiraient les fêtes royales avec leur programme stéréotypé, leur caractère d'exclusivisme et de privilège? C'est que, dans ces fêtes, aucun sentiment n'était mis en jeu; c'est que l'aspect de cette multitude curieuse faisait sentir plus vivement à chaque individu, à chaque famille, à chaque groupe, son isolement et son insolidarité, faisait ressortir davantage le besoin et l'absence d'un ralliement commun et d'un amour collectif. Tous se rendaient sur le même point, mais chacun y allait plein de son égoïsme de la veille, de ses souffrances du jour, de ses soucis du lendemain. Il y avait rapprochement, mais non pas communion. Cette multitude, ce n'étaient pas les invités sympathiques d'une fête, mais les spectateurs isolés d'une mesquine représentation théâtrale.

Il n'est de fêtes civiques que celles où le peuple figure au premier rang, que celle qu'il se donne à lui-même, que celles où la femme, l'enfant, le vieillard, trouvent leur place, celles où figurent l'art populaire, où le peuple chante, défile, manœuvre et peut apporter sa part d'initiative. Les fêtes de la monarchie n'étaient pas des fêtes civiques, mais des fêtes officielles; il n'y a eu de fêtes civiques que dans les républiques, dans la Grèce, à Rome, dans l'Eglise chrétienne, alors qu'elle formait une république à part de l'Etat, et dans la première évolution de la République française.

La fête projetée pour demain est une fête civique. On lui reproche d'affecter des allures payennes, de rappeler les fêtes de la Convention et du Directoire. Eh! qu'importe sa forme plus ou moins heureuse, plus ou moins nouvelle; qu'importe son origine, si elle répond au sentiment qui s'épanouit dans les âmes?

Mais la fête de demain n'est pas un souvenir du paganisme. La Grèce sans doute avait ses théories de jeunes filles et de jeunes hommes chantant, portant les offrandes, les objets mystérieux du culte et manœuvrant par groupes dans les fêtes populaires; mais le christianisme n'a-t-il pas aussi ses chœurs de vierges vêtues de blanc, chantant et jetant des fleurs? Ces grandes démonstrations où le catholicisme convie tous les fidèles, ces processions qui vont se déroulant par les rues, par les sentiers des campagnes, ces chants en commun, cet heureux mélange des populations qui donne à ses solennités un parfum de poésie démocratique et de fraternelle égalité, toute cette pompe religieuse qui a si puissamment contribué au progrès et au maintien du culte chrétien, tout cela ne procède-t-il pas des fêtes grecques beaucoup plus près encore que la cérémonie du 21 mai?

La fête est dans la tradition de l'humanité. Quoi que l'on fasse, des idées semblables se traduiront toujours sous une forme analogue. On pourra changer les détails, varier les circonstances, multiplier les incidents, mais tout se réduira en définitive à une procession.

Les procession religieuses, les manifestations dans la rue tendaient de plus en plus à disparaître. Bannies des grandes cités de la France, on ne les voit se maintenir, amoindries chaque année, que dans les petits centres et dans les villages de l'Ouest et du Midi.

C'était une conséquence forcée de l'affaiblissement de la foi religieuse et politique; c'est le fruit du scepticisme de l'époque. Sous la monarchie de la féodalité financière que nous venons de traverser, aucun lien solide ne rapprochait les individus, aucune sympathie ne pouvait rattacher les âmes dévorées de doute, rongées par l'égoïsme, écrasées sous le poids de l'oppression morale. Tant que l'empire, la restauration, la monarchie de juillet, ces transactions pénibles entre le passé et l'avenir, entre le fait et le droit, tant que ces formes gouvernementales mixtes ont imprimé à tous les sentiments leur caractère incertain, les réunions sympathiques, les grandes manifestations populaires des époques de foi et d'amour n'avaient plus de sens ni de raison d'être. Elles se sont effacées, mais elles attendaient leur jour, le jour du réveil de la liberté, le jour du gouvernement de tous par tous, le jour de la réforme sociale.

Ne dites donc plus : ces grandes fêtes populaires ne sont pas dans nos mœurs; dites : elles n'y étaient pas hier; elles y sont aujourd'hui; elles y seront demain surtout, parce que la foi nouvelle s'est révélée, parce que nous avons tous au cœur un même amour, parce qu'une espérance commune nous rallie, parce qu'en attendant que la fraternité s'incarne dans les faits, il faut l'incarner dans les cœurs. Une fois développé à un certain degré, l'enthousiasme est sympathique, il se communique des croyants aux plus endurcis. Bien des cœurs rebelles aux enseignements de la raison se sont convertis à l'aspect d'une solennité fraternelle de chrétiens! Ainsi donc pas d'intempestive railleries qui créent des divisions! Pas de ces scissions qui refroidissent les cœurs et servent les ennemis de la liberté! Pas de regrets sur les dépenses d'une fête patriotique où tous les rangs sont confondus! L'argent n'est-il pas mieux employé dans une fête qui doit inspirer et maintenir la concorde qu'à l'achat de munitions pour comprimer l'émeute?

Le Monopole des places.

L'Assemblée nationale vient de décider que ses membres s'abstiendront de toute démarche, de toute sollicitation auprès des ministres; qu'ils n'apostilleront aucune demande rédigée dans un intérêt privé. Cette mesure est d'une haute convenance. Sous l'ancien régime, en effet, le gouvernement était en quelque sorte devenu impossible par suite des influencss parlementaires.

Mais la décision de l'Assemblée nationale est-elle de nature à faire cesser tous les abus? Garantit-elle que les fonctions de la République seront données aux citoyens les plus capables, les plus dignes? Si nous en jugeons par les nominations qui ont été faites depuis le 24 février, on peut affirmer que non. La mesure, telle qu'elle a été prise par l'Assemblée, est incomplète. Elle monopolise dans les mains des ministres les fonctions publiques qui, sous le gouvernement déchu, appartenaient à 200 000 électeurs, à 450 députés, à 9 ministres et à la cour.

Si on l'adoptait sans restriction, désormais il n'y aurait de place que pour les amis des ministres, des sous-secrétaires d'Etat, des secrétaires-généraux et des cinq membres de la commission exécutive. Au lieu d'avoir fait un pas en avant, la Révolution de Février nous aurait donc fait revenir en arrière, aux temps du bon plaisir, de la camaraderie, du népotisme,

Une telle situation serait intolérable. Elle déconsidérerait la République et nous ramènerait forcément l'ancien ordre de choses. Les abus de ce genre qui se sont produits depuis le 26 février ont fait plus de tort à la révolution que l'esprit rétrograde de la bourgeoisie.

Que doit donc faire l'Assemblée tout en interdisant à ses membres de s'interposer entre les ministres et les solliciteurs? Elle doit établir un contrepoids et ne pas laisser dans les mains des ministres un monopole dont ils n'ont déjà malheureusement que trop abusé. Il fallait que l'Assemblée posât en principe que toutes les fonctions publiques seront, autant qu'il sera compatible avec la pratique, soumises au concours et à l'élection, et qu'en attendant l'application du nouveau système, il fût institué près chaque ministère une commission chargée d'examiner les titres et les droits des solliciteurs. Cette commission devrait être nommée non par le ministère, mais par les comités de l'Assemblée correspondant à chaque département, Elle devrait être renouvelée tous les mois. La commission apprécierait les titres des candidats; elle les appellerait dans son sein, leur adresserait les questions qu'elle jugerait convenable. Ce serait là le seul moyen d'empêcher les nominations scandaleuses dont les véritables républicains ont à s'affliger chaque jour.

Au reste, il doit être bien entendu que toutes les nominations faites ou à faire avant que la constitution soit promulguée ne sont que provisoires, et que tous les fonctionnaires alors pourvus devront, pour être définitivement confirmés, subir les épreuves déterminées par la constitution. C'est seulement de cette manière qu'on pourra débarrasser les fonctions publiques des superbes inutilités qui se sont glissées là durant le pêle-mêle de la révolution.

Nous parlions avant-hier d'un projet de rétablissement d'une Commission des affaires coloniales au ministère de la marine. Nous n'avions pas été très exactement informés.

Hier a paru au *Moniteur* une ordonnance qui maintient simplement la Commission d'abolition de l'esclavage créée par décret du Gouvernement provisoire.

Nous ne voyons pas trop comment fonctionnera cette Commission, qui n'existe plus que sur le papier. Presque tous ses membres sont casés, ont reçu des missions. Son digne président, le citoyen Schœlcher, qui n'avait accepté le sous-secrétariat d'Etat que pour accomplir l'acte de l'émancipation des noirs, ayant donné sa démission à l'avènement du nouveau ministre, ne reprendrait pas certainement d'une main ce qu'il déposa de l'autre.

Nous comprenons bien que M. Schœlcher suive, dans sa réalisation, l'œuvre généreuse qu'il a entreprise. Mais, s'il restait à la Commission de l'abolition de l'esclavage, n'étant plus secrétaire d'Etat, l'unité d'action manquerait; il se verrait incessamment contrarié peut-être par l'administration de la marine.

Si le citoyen Schœlcher n'a pas la haute main, on peut compter que la confusion et les tiraillements vont recommencer.

En cet état, nous pensons que le Comité des colonies, à l'Assemblée nationale, doit prendre résolument la direction supérieure de la réforme coloniale, œuvre de ... constitution sociale. Toute l'initiative des études ... [illegible] fir de l'Assemblée.

Il est tout à fait regrettable que M. Schœlcher ... été élu représentant du peuple. Le Gouvernement ... loyalement recommander cette candidature aux ... de la Seine, afin que l'homme considérable qui ... responsabilité de l'abolition immédiate de l'escla... encore suivre et diriger l'accomplissement de son ...

A quand les Concordats-amiables...

D'après des renseignements qui nous inspirai... confiance, chaque matin nous espérions trouver ... teur le décret sur les *Concordats-amiables*. Dix ... sont écoulés, et le décret n'a pas encore paru. U... sition puissante s'est, dit-on, manifestée contre ... de décret présenté par le tribunal de commerce e... déjà par le Gouvernement provisoire. Cette op... jusqu'ici réussi à faire ajourner la mesure. Bien ... ne soyons pas admis dans les coulisses du Gouv... nous croyons savoir que l'opposition en question ... tout des membres dirigeants du Comptoir national, ... idées et les prétentions sont représentées et dé... sein même du Gouvernement par M. Pagnerre.

S'il existe de *bonnes raisons* pour repousser ... sure tendant à rendre plus facile, plus prompte ... coûteuse, la liquidation de quinze ou seize cents ... actuellement en suspension, nous voudrions qu'o... bliât. Nous avons démontré (1) que la protestati... Outin (du Comptoir national d'escompte), appro... 150 négociants, ne contenait absolument rien qui ... blât à une raison tant soit peu valable; et nous a... bonne opinion du jugement de M. Pagnerre pour ... qu'il n'ait appuyé son opposition au décret que ... pièce semblable.

Le mal fait tous les jours des progrès, et d'ici ... temps on doit s'attendre à le voir prendre des pro... effrayantes. Sur les 42 ou 43 millions d'effets en ... dans les mains de la Banque de France, il y a ... ou 18 millions qui sont tout-à-fait mauvais. Ju... Banque a sursis aux poursuites; mais du jour où ... commencera, il y aura nécessairement une nouv... lauche de suspensions de paiements.

Il est impossible que le Gouvernement n'interv... dans un pareil désastre. Nous l'avons déjà dit : ce ... au nom des débiteurs que cette intervention s... Gouvernement est sollicitée, c'est au nom des ... eux-mêmes et au nom des nombreux ouvriers que ... meture de tant d'ateliers et d'usines a forcément j... le pavé.

Nous regardons comme inutile de rechercher le... réelles de chacune de ces suspensions. Quelles qu'... ces causes, il y a maintenant un fait important d... s'occuper sans retard : c'est la liquidation de ce... cents mauvaises affaires. Tout le monde sait qu'u... dation à l'amiable est préférable, sous tous les r... une liquidation judiciaire. Donc nous réclamons u... qui rende possible la liquidation à l'amiable, laque... la législation actuelle, est tout-à-fait impossible.

Un projet a été formulé, dans lequel la respo... morale du tribunal de commerce serait grandeme... gée. Loin de blâmer MM. les juges du tribunal d... merce de la Seine d'avoir osé engager ainsi leur r... bilité pour venir en aide à l'industrie et au comme... n'aurons, au contraire, que de sincères félicitatio... adresser. Mais ce que nous nous permettrons de ... c'est la condition restrictive qu'ils ont introduite ... projet. Si nous avons été bien informés, le tribu... mologuerait le Concordat amiable proposé par un ... que lorsque celui-ci aurait prouvé qu'au 23 févrie... il était *au-dessus de ses affaires*. Sous l'empire ... reil décret, les malheureux créanciers de toutes ... sons qui, au 23 février, étaient déjà en décadence, ... réduits à attendre les déplorables résultats d'une liq... judiciaire. Cela ne peut pas, cela ne doit pas être.

Après tout ce que nous avons entendu dire ... grave question (2), nous en revenons encore aux ... la pétition déposée dans nos bureaux, le 8 avril d... reproduite dans notre numéro du lendemain. L'... d'un certain nombre de créanciers (les 2/3 en so... passif) devrait suffire pour que le tribunal de co... après mûr examen, et s'il le juge convenable, fût ... à homologuer un *Concordat amiable*. Quant aux ... coupable connivence entre le débiteur et quelque... ciers pour arriver au nombre de signatures exigé ... décret, il serait extrêmement facile de les écarter ... tement : il suffirait d'appliquer à ces cas la même ... sévère qui assure la sincérité des adhésions au *Con... judiciaires*.

Qu'on se hâte; qu'on se hâte de venir au secours ... d'établissements paralysés, et qui ne demandent qu... tionner de nouveau! Tout le monde applaudira. ... nous disons *tout le monde*, nous nous trompons : le... rables négociants qui composent, comme dit M. O...

---

(1) Voir notre numéro du 7 mai courant.

(2) Un de nos amis nous communique un projet qu'il réso...
« Etablir pour chaque affaire un tribunal arbitral, compo...
« 3 juges du tribunal de commerce,
« 2 délégués des créanciers *élus* par ces derniers.
« Cette espèce de jury d'équité connaîtrait de la position ... leur, entendrait ses propositions, et prendrait, à la majorité, ... lutions qui deviendraient la loi pour tous.
« Toutes les conditions de *justice*, d'*aptitude*, de *concilia*... blent représentées dans cette combinaison.
« Comme un trop grand nombre, malheureusement, d'af... cette nature, viendrait absorber le personnel actuel du tr... commerce, il pourrait y être pourvu en créant de nouveaux j... pléants temporaires; de telle sorte qu'il suffirait, pour former ... proposé, d'un juge actuel du tribunal et de deux assesseurs ... les nominations nouvelles. Les fonctions de ces derniers ... tablement recherchées par d'honorables candidats, qui s'en ... un juste titre à parvenir plus tard à la magistrature consulai...
Nous croyons que ce tribunal arbitral de cinq membres n'... une autorité morale assez grande pour faire accepter ses dé... la masse des créanciers.

partie saine des commerçants; ceux-là se sentiront *découragés* dans leurs efforts pour conserver leur honneur commercial intact, et ils blâmeront un décret qui peut relever des concurrents dont ils se croyaient à jamais débarrassés.

Si l'on doit renoncer à la mesure, qu'on le dise tout de suite; mais, si l'adoption n'est que différée, qu'on ne perde pas une minute. Sachez-le bien, Messieurs les ministres, votre décret prendra les choses au point où elles seront quand il paraîtra; mais il ne remédiera nullement au mal qui aura été fait jusque-là; malheureusement ce mal est déjà immense.

Aux habitants de Seine-et-Marne.

Fondation d'un congrès départemental pour l'amélioration du sort des travailleurs.

La question qui agite les masses et préoccupe le plus fortement les esprits en France est la question des pauvres, des ouvriers malheureux, des prolétaires enfin. Cet immense problème qu'on a résumé par ces mots: *organisation du travail*, le mépris ne l'annullera pas, et on ne le tranchera pas par le sabre. Le dévouement et la science sociale peuvent seuls le résoudre avec le temps.

Dans ce but suprême, une commission vient d'être formée dans le sein de l'Assemblée nationale; néanmoins de grandes difficultés vont surgir à cause de la variété des produits et des habitudes de travail dans chaque département. Il est donc nécessaire que des études sérieuses soient faites dans toutes les parties de la France, afin d'éclairer la commission de l'Assemblée nationale par des documents certains.

Pénétrés de l'importance et de la moralité de cette œuvre sociale, nous croyons devoir proposer à nos concitoyens de Seine-et-Marne de s'unir à nous pour fonder dans le département un *congrès* spécial, libre et régulier, chargé d'étudier les moyens les plus propres d'améliorer le sort des travailleurs.

Ce congrès tiendrait ses séances quatre fois au moins par année, changeant de résidence à chaque session, afin de parcourir successivement tous les principaux centres du département et de répandre partout la lumière, la confiance et autant que possible le bien-être parmi ceux qui souffrent.

Voici quels seraient les principaux sujets d'études du congrès départemental, tel que nous le comprenons.

1° Provoquer une enquête sérieuse sur la condition présente des travailleurs dans le département, non-seulement sous le rapport matériel, mais sous le rapport moral; cette enquête serait faite par les membres du congrès eux-mêmes.

2° Discuter, du point de vue de l'application au département, toutes les questions d'économie politique agitées par la presse et mises à l'ordre du jour par la tribune.

3° Examiner avec calme et sans passion les divers systèmes d'association proposés par les socialistes modernes, afin d'éclairer sur leurs véritables sens les populations inquiètes, et d'aider ainsi au rétablissement de l'ordre et du progrès social.

4° Travailler sans relâche à détruire la mendicité, en organisant au profit des travailleurs des caisses de secours mutuels et des bureaux gratuits de placements, correspondant entre eux:

5° Exciter les communes à créer dans leur sein des crèches et des écoles maternelles pour les enfants, des ateliers de travail pour les invalides, des ouvroirs pour les femmes et des asiles pour la vieillesse.

6° Répandre dans les campagnes, au moyen d'écrits, les connaissances hygiéniques nécessaires à la conservation si précieuse de la santé des habitants et les connaissances agricoles indispensables pour augmenter la richesse publique.

7° Mettre au concours les questions de politique et de science sociales les plus difficiles à résoudre, et offrir aux auteurs des meilleurs mémoires une récompense honorable.

8° Donner aux séances du congrès la plus grande publicité possible, au moyen d'une revue trimestrielle.

9° En un mot, calmer la douleur des pauvres, en ouvrant le cœur des riches en leur faveur.

Tel serait le but supérieur du congrès départmental pour les travailleurs.

Cet appel, nous n'en doutons pas, sera entendu par les hommes de cœur, par les amis du progrès. Nous prions donc ceux qui voudront concourir à l'établissement de ce congrès de vouloir bien nous faire connaître leurs adhésions avant le 1er juillet prochain.

VICTOR CALLAND, propriétaire à Beausite, près Jouarre. — BRUNET, notaire à Jouarre. — KRANTZ, ingénieur, rue Serpente, 16, à Paris.

Révolution européenne.

Insulte au pavillon français. — Un journal italien rapporte qu'un brick de commerce français aurait été reçu à coups de canon par les Autrichiens. Voici les paroles mêmes du journal italien :

« Un patron de barque arrivé d'Ancône le 10 raconte qu'il a été retenu à Pola quelques jours, et que la liberté ne lui a été accordée que sous la condition expresse de ne pas entrer dans les eaux de Venise, sous peine d'être coulé à fond. Il a ajouté ensuite que, durant sa relâche forcée dans le port de Pola, était passé un brick de commerce français qui a été reçu à coups de canon, et que même le feu de la forteresse a été tellement violent, que les marins ont été obligés d'abandonner le navire. Rapport a été immédiatement fait au consul de France à Trieste. »

Nouvelles de la guerre. — On lit dans la *Gazette de Milan* du 14 :

« Un régiment entier, composé de Lombards, vient de déserter l'armée autrichienne, en emportant avec lui armes et bagages. La plupart d'entre eux sont encore sur les montagnes, les autres sont en route pour Coire.

» Ce régiment est celui de l'archiduc Ferdinand, qui était à Brigentz.

» Non-seulement les soldats et les sous-officiers, mais encore les officiers supérieurs ont passé, les uns le Rhin, les autres le lac de Constance. Un détachement de 50 d'entre eux, commandé par un officier, était le 17 dans la commune de Walrehausen (Appenzell).

On écrit, en date du 11, de Venise : « La frégate à vapeur de guerre *l'Asmodée* est entrée hier dans le port de Venise. Deux officiers, étant descendus à terre, ont été accueillis par les cris de vive la France ! vive l'Italie! On dit que *l'Asmodée* sera prochainement suivi d'autres navires. »

La candidature de Charles-Albert. — Les gouvernements de Reggio et de Modène ont décidé que la nation serait consultée sur la question de la réunion avec le Piémont.

Les républicains de Milan désireraient que le vote n'eût lieu qu'après l'expulsion des Autrichiens.

Les journaux piémontais témoignent un vif mécontentement contre la République de Venise, qui a fait appel à la France au lieu de s'adresser à Charles-Albert.

Le gouvernement autrichien a fait des propositions d'arrangement à la Lombardie, qui les a refusées.

Une protestation adressée au gouvernement provisoire de Milan au sujet de la réunion du duché de Parme au Piémont contient les réflexions suivantes : « Quoique personne ne puisse contester la nécessité de l'union, premier besoin de l'Italie, il n'en est pas moins vrai que cette union n'aurait dû être opérée qu'après un plus mûr examen des divers Etats particuliers, dont l'intérêt des plus petits ne doit pas être moins sacré que celui des plus considérables. Parme, par ses relations naturelles et commerciales n'est-il pas plus lié avec la Lombardie qu'avec le Piémont? Que la Lombardie et le Piémont eux-mêmes soient unis, et alors Parme peut penser à s'adjoindre à ces pays; mais tant que la Lombardie reste séparée, nous ne croyons pas que Parme puisse opérer cette union d'une manière définitive. Les signataires s'élèvent surtout contre le mode employé pour connaître la volonté publique et qui selon eux prête à tant de fraudes et tant d'erreurs. Ils concluent à ce qu'une assemblée de députés discute cette question avant de prendre une résolution décisive. »

L'Autriche et la Hongrie. — Il se trouve à Vienne en ce moment un assez grand nombre d'Allemands qui font activement de la propagande démocratique. Le gouvernement s'en inquiète.

On écrit de Pesth, 11 mai, à la *Gazette de Breslau* :

« L'assemblée du comitat de Pesth (Hongrie) a envoyé une députation à l'archiduc vice-roi pour lui faire les demandes catégoriques qui suivent: Destitution du général Lederer, qui devra être traduit devant un tribunal criminel; arrestation des officiers compromis; prestation de serment de fidélité à la constitution hongroise par les militaires; publicité des débats et de l'instruction en matière judiciaire. La députation a déclaré que si ces demandes n'étaient pas accordées, le pays se mettrait en révolution et se séparerait de l'Autriche. Toute la journée, le conseil des ministres est resté avec l'archiduc, et les demandes ont été finalement accordées; mais le torrent révolutionnaire ne s'arrête plus: on exige le retour des militaires hongrois et la destitution du ban de Croatie. Demain, il y aura une grande assemblée du peuple.

» *10 heures du soir.* — Toute la ville est en mouvement. La journée de demain sera décisive. La nouvelle se répand que le chef des radicaux, Paul Nyari, était chargé de la composition d'un nouveau ministère. Le premier ministre, comte Batthyani, est arrivé de Vienne, après avoir donné, dit-on, sa démission. Paul Nyari a promis de mettre 30 000 hommes sur pied. »

Polonais et Prussiens. — La lettre suivante nous est adressée de Posen, 12 mai :

« Hier a été un jour de lugubre triomphe pour les habitants allemands et juifs de Posen. D'après un programme répandu à l'avance, on devait commémorer solennellement l'incorporation de la Posnanie à la Prusse. Qu'on nous épargne les détails de cette cérémonie, dont nous avons, la mort dans l'âme, été les muets témoins. Que d'autres décrivent le cortége, son ordre, sa marche, le discours prononcé. On avait eu le front de convier à cette célébration les employés et les professeurs polonais, et le chapitre de la cathédrale catholique; mais notre clergé n'a, comme on pense bien, voulu prêter ni son assistance, ni sa sanction à l'insulte et à l'abaissement de la nation. Beaucoup d'Allemands même s'étaient abstenus d'y venir, et le cortége, resté fort au-dessous du chiffre annoncé, ne fut que de quelques centaines d'individus, hommes et femmes, ce qui nous prouve une fois de plus que dans le duché même tous les Allemands ne sont pas complices des actes odieux qui foulent aux pieds nos droits, la justice et l'honneur, et qu'il en est parmi eux qui, sans cesser d'être Allemands, ont assez de rectitude et de noblesse pour s'élever à la recomposition des droits d'autrui. D'ailleurs, la cérémonie s'accomplit calme et morne. Ce n'était pas comme cette effusion de joie qui jaillit si vive et si pure de tous les cœurs, et qui brillait sur tous les visages au moment où la révolution de Paris, celles de Vienne, de Berlin, successives, nous avaient rendu l'espérance de recouvrer notre nationalité et nos droits. Hier il était manifeste qu'au triomphe de nos oppresseurs manquaient deux bases essentielles : le bon droit et la bonne foi.

» Et le jour même où le comité allemand triomphait ainsi de notre nationalité refoulée, brisée, et substituait de toutes parts la bannière allemande au drapeau polonais, le jour même où de nombreux prisonniers détenus dans les forteresses, on n'en mettait en liberté qu'en les marquant au bras et à l'oreille comme des malfaiteurs ou des pestiférés, ce jour de triomphe barbare et d'ignominieux supplices, le comité allemand, comme pour joindre l'ironie à la barbarie, adressait aux Polonais le manifeste suivant, au nom de la *justice et de la liberté*; — l'entendez-vous? *au nom de la justice et de la liberté.*

« Concitoyens Polonais !

» Le peuple allemand arbore aujourd'hui le drapeau tricolore de l'Allemagne. Ce drapeau ne vous est pas étranger; c'est celui d'un peuple libre qui, animé de l'amour de la liberté, n'oubliera jamais que sans justice il n'est point de liberté.

» Dans ce jour solennel, l'Allemand libre vous tend encore la main en frère. Depuis ce jour de mars où il la tendit pour la première fois, beaucoup d'entre vous ont provoqué de sanglants et déplorables événements. L'Allemand libre les couvrira d'un généreux oubli ! Mais point de pardon pour ceux qui, fallaciant l'esprit du peuple, l'ont entraîné à ce coupable égarement où il a violé toutes les lois sociales. Pour ceux-là est le code pénal et le jugement de l'histoire.

» Concitoyens Polonais! au moment où la liberté s'inaugurait pour l'Allemagne, elle s'inaugurait aussi pour vous, et aujourd'hui encore. Cependant, cette liberté n'est pas telle que vos chefs ont cherché à vous la faire.

» Le Polonais ne sera libre que de notre liberté, en partageant les avantages de notre constitution. Puisse la confiance rentrer dans vos âmes en même temps que nous la ferons rentrer dans l'âme de vos concitoyens d'Allemagne.

» Dans cette voie, nous pouvons contracter une alliance solide, qui passera aux générations futures avec la devise :

» Justice et liberté !

» *Le comité central national allemand,*

» Neumann, Viebir, Seger, Dr Barth, Günte, Dr Hapke, Kaatz, Blau, Crouzaz, Wehr, Dr Hanthe, Suttinger aîné, Weltinger, Poppe, Vanselow, Schrub, Sterzberh, Zerpanowiez, Kiessling, Ed. Mamroth, Suttinger junior, Louis Falk, Stenke, Müller, Schiflawiuski, Freppmacher, Seideman, Berger, Damrosch Dazur, Leviseur, Jaffé, Dr Wendt.

» Posen, 11 mai 1848. »

» Nous vous communiquons ce document officiel comme le meilleur témoignage des idées de justice et de liberté qu'ont les Allemands et les juifs dans notre province, et nous vous demandons si on peut colorer de plus de lâcheté et d'ironie le triomphe d'une minorité allemande soutenue par les baïonnettes sur une majorité de Polonais sans défense, sans armes et dépouillés de leur nationalité depuis un demi-siècle! Insulter ainsi à des opprimés, en leur tendant une main qui tient encore le glaive tout fraîchement teint de leur sang! Et nous parler de liberté en nous la reprenant avec ces paroles dérisoires : qu'il n'est pas de liberté sans justice! Et encore vouloir flétrir dans un manifeste et traiter d'égarement les sentiments du peuple polonais, qu'on a si longtemps cherché à dénaturer à l'aide de l'appât corrupteur d'intérêts matériels! Appeler victoire de la liberté, au nom de la justice, le triomphe des baïonnettes sur une malheureuse province de la Pologne démembrée! Et en appeler encore au jugement de l'histoire! Et tout cela le jour où ils délivrent des prisonniers en les marquant comme des criminels! Mais c'est leur main sacrilége qui restera flétrie de ce métier de bourreau, eux dont la bouche parjure appelle l'iniquité justice et la tyrannie liberté.

» O opprobre, qui ne peut se comparer qu'à celui que souffrit le Christ sur la croix, en butte à ceux qui furent ses meurtriers et ses bourreaux ! ô amertume, qui ne peut se comparer qu'à celle qu'éprouva le Christ lorsque, étendu sur la croix, il entendit ces paroles : *Si tu es Dieu, descends de la croix* !

» Mais nous nous écrions aussi aujourd'hui avec le Christ : Tout est accompli ! Oui, tout est accompli : car la mesure des souffrances est comblée pour notre malheureux peuple ! Sa passion a été semblable à celle du Christ; il n'y a rien manqué. Il a été trahi, vendu, sa robe partagée et tirée au sort; il y a eu abandon de tous; il y a eu injures, soufflets, crachats, flagellation, et il a été crucifié!... Tout est accompli.

» Le jour de la résurrection de la Pologne est proche!

» Fasse le ciel! Je vous envoie aujourd'hui pour toute réponse, cher M. de Rochetin, ce long extrait de la *Gazeta Polska*, traduit pour vous faire éprouver là-bas ce qu'il vient de nous faire éprouver ici, et pour que vous en fassiez l'usage que vous jugerez à propos. Voilà comme l'objet de la réaction prussienne dans le duché s'accomplit, et voilà comme se jette le masque qui la voilait jusqu'ici à nos yeux et à ceux de l'Europe. La Prusse ne fera pas le sacrifice de la Posnanie ni l'Autriche de la Gallicie. En vain avions-nous compris les libertés recouvrées par les peuples au profit de notre nationalité, en vain tous les cœurs polonais avaient battu d'une si vive aspiration à leur régénération, en vain tous nos émigrés de tous les points de la France et de l'Europe ont volé au premier rayon d'espoir de recouvrer une patrie, ils [illegible] la frontière, de Cracovie, de Gallicie. Après avoir perdu leur place aux foyers hospitaliers qui les avaient recueillis, ils n'en ont plus sous le ciel. On nous dit qu'on se bat encore dans le duché sur plusieurs points dans une guerre de partisans, la seule que pouvaient soutenir nos *kossyniery*, arme pastorale qui a fait des prodiges de valeur contre des troupes de ligne (une fois 600 hommes sous Mierostawski en ont battu 6 000!) Mais cette résistance héroïque, cette lutte désespérée ne peut pas se soutenir, Mierostowski est pris.

On a pourchassé tout un détachement de nos prisonniers, parmi lesquels étaient Kormiau Miscielski, les Kaczorowscy, de Krotoszyn à Glogau, à pied, et les paysans Kossyniery, les fers aux mains, rivés deux à deux comme des malfaiteurs. Les traitements qu'on a fait subir aux prêtres surtout contre lesquels on s'est acharné (pas dans les prisons, mais au commencement des hostilités) ont été tels que ce n'est pas une hyperbole que ce qui est dit plus haut sur la similitude à la passion. A Gossyn, un vénérable prêtre de 80 ans a été arraché de l'autel, jeté à terre dans ses habits pontificaux, meurtri de coups, couverts de crachats, lié pour le jeter encore à terre, le piquer de baïonnettes; on ne se figure pas ces horreurs; il en a perdu la raison, le pauvre vieillard. Un autre jeune prêtre que nous connaissons, l'abbé Koszucki, a été accolé contre un mur, pris pour but de tire, et cinquante balles ont été dirigées sur lui à bout portant; il est presque miraculeux qu'aucune ne l'ait atteint; ensuite, pris par les cheveux, traîné ignominieusement. Ah! et à Cracovie les Autrichiens, figurez-vous, ont braqué des canons sur le seuil de la cathédrale que vous connaissez, pour que sous la bouche de ces canons on ne vînt pas arrêter leur main sacrilége qui cherchait des armes cachées jusques dans les tombeaux de nos rois, et qui après avoir remué et profané toutes ces saintes poussières n'ont trouvé qu'une *Mirabella* qu'ils en ont arrachée ! HENRI KAMIONKA.

L'agitation de Berlin s'est calmée. Le ministre a promis que le prince de Prusse ne rentrerait qu'après la réunion de l'assemblée constituante et le peuple s'en est contenté. Bon peuple !

« Des personnes bien informées assurent, disent les journaux penseurs, que le Danemark se serait déclaré prêt à céder le Schleswig, mais qu'il ne voudrait pas réparer les dommages causés par l'embargo mis sur nos navires. La Prusse aurait demandé cette réparation comme *conditio sine quâ non*. C'est ainsi que les hostilités auraient recommencé de nouveau. Mais la seule question actuellement en litige, ce serait l'embargo. On peut donc prévoir un arrangement définitif prochain. »

— Le prince Michel Obrenowitch, arrivé de Saint-Pétersbourg à Lubeck déclare, dit une correspondance de cette ville, que l'empereur de Russie avait répondu par un refus formel à l'ambassadeur danois, qui avait prié S. M. d'intervenir dans les affaires de Schleswig-Holstein.

La Diète suisse a voté sur le projet de constitution. Le système des deux chambres a été adopté à une majorité de 46 voix. Ensuite il a été décidé à une majorité de 20 voix que le projet serait discuté par article. Les quatre premiers articles ont été adoptés sans modification.

Fête du 21 mai au Champ-de-Mars.

La commission chargée par les représentants du peuple de s'occuper des dispositions de la fête, ayant reconnu l'impossibilité, pour l'Assemblée, de passer en revue les troupes et les corporations rangées sur les boulevarts, et de voir ensuite défiler devant elle des centaines de mille hommes dans un espace de douze heures, a pensé qu'il était mieux de consacrer la journée à un défilé qu'à une revue.

En conséquence, la commission a arrêté le programme de la fête du 21 mai ainsi qu'il suit :

Les membres de l'Assemblée nationale partiront à sept heures du matin du palais de l'Assemblée, et, suivant le quai d'Orsay, ils se rendront au Champ-de-Mars, précédés par un escadron de garde nationale à cheval et un détachement de garde mobile à cheval.

Le cortége, réuni avant sept heures sur la place de la Concorde, passera le pont, et prendra le quai d'Orsay, à la suite de l'Assemblée.

Le cortége se réunira dans l'ordre que voici :

Le maire de Paris.

Les maires d'arrondissements et leurs adjoints.

Les membres du corps diplomatique.

Les députations des vainqueurs de la Bastille, des blessés de Février, des décorés de Juillet, etc.

Les délégués des départements.

Les députations de la magistrature, de l'Institut, des corps savants, etc.

Les délégués des patrons et ouvriers, et ceux des ateliers nationaux.

Les noirs affranchis.

Les députations polonaises, allemandes, italiennes, belges.

Les délégués de la presse et des artistes.

Les vétérans de la grande armée et de la garde impériale.

Les députations des écoles.

Le char de l'agriculture stationnera sur la place de la Concorde, près du ministère de la marine.

Derrière le char, entouré des orphéonistes, marcheront les cinq cents jeunes filles vêtues de blanc.

Les chefs-d'œuvre seront rangés d'avance sur les boulevards dans l'ordre suivant :

Les compagnons des devoirs réunis, dans la rue ci-devant Royale.

A la hauteur de la rue Godot, les boulangers.

A la hauteur de la rue Caumartin, les doreurs sur bois.

A la hauteur de la rue Neuve-Saint-Augustin, les imprimeurs typographes.

A la hauteur de la rue de la Paix, les tapissiers, passementiers, fleuristes.

A la hauteur de la rue de la Chaussée-d'Antin, la manufacture des tabacs,

A la hanteur de la rue de Choiseul, les imprimeurs lithographes.

A la hauteur de l'Opéra-Comique, les luthiers et facteurs de pianos.

A la hauteur de la rue Richelieu, les bourreliers.

A la hauteur de la rue Vivienne, les imprimeurs en relief sur étoffes.

A la hauteur de la rue Montmartre, les bazars de voyage.

A la hauteur de la rue Saint-Fiacre, les maréchaux ferrants.

A la hauteur de la rue du Sentier, les passementiers.

A la hauteur de la rue Poissonnière, les armures de luxe.

A la hauteur de la rue Hauteville, les orfèvres.

A la hauteur de la rue Mazagran, les porcelaines.

A la hauteur de la Porte-Saint-Denis, les menuisiers.

A la hauteur de la Porte-Saint-Martin, les bronzes pour le gaz.

A la hauteur du théâtre de la Porte-Saint-Martin, les facteurs d'instruments de musique.

A la hauteur de la rue de Lancry, les zingueurs.

A la hauteur du Château-d'Eau, les bronzes d'art.

A la hauteur de la rue du Faubourg-du-Temple, les marbriers.

A la hauteur du Cirque, les forges.

A la hauteur de la rue d'Angoulême, les estampeurs.

A la hauteur de la rue Crussol, les fourniers.

A la hauteur de la rue Ménilmontant, les tourneurs.

A la hauteur de la rue Neuve-de-Bretagne, les meubles de Boule.

A la hauteur de la rue du Pas-de-la-Mule, les papiers peints.

A la hauteur de la place de la Bastille, les ébénistes.

Nota. Les jeunes filles se réuniront avant sept heures dans la cour du ministère de la marine.

Voici la proclamation du nouveau préfet de police, M. Trouvé-Chauvel :

Habitants de Paris,

Le gouvernement vient de m'appeler à la préfecture de police de la Seine. Cette marque de haute confiance m'impose de graves obligations. Mais, plus les difficultés sont grandes, moins il m'est permis de m'y soustraire. Nous sommes dans un temps où tout citoyen doit à la patrie le sacrifice de son repos.

Homme nouveau dans la grande cité, j'aurais voulu laisser à de plus dignes le travail et l'honneur de cette pesante magistrature. Le sentiment de mon insuffisance me conseillait de m'abstenir; le devoir m'ordonne d'accepter le fardeau.

Nous sommes au lendemain d'événements qui pourraient être désastreux, mais qui ont tourné au profit de la véritable démocratie. La criminelle folie de quelques conspirateurs a démontré hautement la sagesse et l'énergie de la population parisienne.

Quelques-uns des principaux coupables sont sous la main de la loi; je fais suivre les autres dans leurs ténébreuses retraites et j'espère les amener en face de la justice.

Citoyens, je suis ami de la République; je l'étais alors qu'il était défendu d'en invoquer le nom; mais, si des fonctions élevées m'imposent le devoir de protéger le peuple, elles m'accordent aussi le droit de lui donner des conseils. Je veux le servir, non le flatter, et je lui dirai la vérité, comme, sous la monarchie, je l'ai dite aux princes. Le peuple, dans sa puissance, n'a rien à craindre de ses ennemis avoués : les seuls dangers qui [illegible] cent lui viennent de ses faux amis.

Votre bien-être dépend de vous autant que de ceux q[illegible] vernent. S'ils vous doivent leurs soins, vous leur devez appui. Avec la bonne harmonie entre les citoyens et [illegible] tionnaires, l'ordre s'établit, et avec l'ordre, la prosp[illegible] tous. Quant à la liberté, vous l'avez conquise, vous sau[illegible] fendre, et mon concours ne vous fera jamais défaut.

Citoyens, le Gouvernement m'a estimé digne de sa con[illegible] je veux mériter la vôtre. Vous me jugerez sur mes [illegible] dans la difficile carrière où je m'engage, si je vous donne [illegible] fisantes preuves de mon patriotisme et de mon dévou[illegible] ne demande d'autre récompense que de voir confirmer [illegible] approbation, le témoignage honorable des hommes q[illegible] avez investis du pouvoir.

Paris, le 20 mai 1848.

Le préfet de p[illegible]
TROUVÉ-CHAUVEL.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

On lit dans le *Moniteur universel* :

« Le citoyen Flocon a pris, le 13 de ce mois, [illegible] ministère de l'agriculture et du commerce. Il s'est i[illegible] ment occupé des affaires de son département. Mettant à [illegible] l'impulsion utile donnée par son prédécesseur aux trava[illegible] térêt agricole et commercial, il a, sans désemparer, [illegible] série des mesures déjà en cours d'exécution. Avec le [illegible] Flocon, l'idée des colonies agricoles est entrée dans le [illegible] ment de l'agriculture. Cette idée y trouvera bientôt sa réali[illegible] Tous les besoins, tous les droits des travailleurs de l'a[illegible] et de l'industrie seront démocratiquement appréciés et [illegible] Un vaste travail se coordonne dès à présent. Le [illegible] que le pays connaisse enfin la situation vraie de notre [illegible] ture nationale. Les travaux de défrichement, ceux de [illegible] ment des marais, les irrigations, l'instruction agricole [illegible] sionnelle, le crédit agricole, le perfectionnement des [illegible] cessaires à l'alimentation du peuple, la recherche, la [illegible] tion, l'emploi des substances fertilisantes, l'extension d[illegible] res fourragères; en un mot, tous les grands intérêts de l'[illegible] ture seront éclairés, dirigés; aucun ne demeurera en [illegible] Des chambres consultatives, procédant d'une élection [illegible] sincère, donneront à ces intérêts la représentation spéc[illegible] longtemps attendue. Les haras, les institutions hippiques [illegible] leur place dans ces travaux inspirés par un dévouement [illegible] à la cause populaire. La même sollicitude qui s'attache [illegible] vailleurs agricoles embrasse la condition des travailleu[illegible] triels. La législation des prud'hommes sera l'objet d'une [illegible] approfondie. D'importantes modifications aux lois sur les [illegible] sur les coalitions d'ouvriers, sur le travail dans les man[illegible] sont mises à l'étude. Le principe républicain viendra [illegible] vivifier des institutions utiles, mais empreintes d'idé[illegible] tendances trop peu en rapport avec le sentiment démoc[illegible] le seul aujourd'hui qui soit le sentiment français.

Travaux intérieurs de l'Assemblée na[illegible]

La commission des travailleurs s'est occupée aujo[illegible] projet de décret qui lui a été renvoyé sur l'invitation [illegible] d'hommes.

— Le comité des finances s'est constitué aujourd[illegible] nommé M. Gouin président, M. Bastiat vice-préside[illegible] Lanjuinais et Sainte-Beuve secrétaires.

—La commission chargée d'examiner le projet de d[illegible] au bannissement de l'ex-famille royale a nommé M. Au[illegible] sident et M. Bourbeau secrétaire. La discussion con[illegible] nommé ce soir son rapporteur.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 20 mai.

M. CHARBONNEL. Le 13 mai, j'ai fait une proposition [illegible] pour but de donner du travail à tout le monde, soit de la [illegible] République, soit de la part des particuliers propriétai[illegible] travail long à faire, c'est une étude à suivre dans le [illegible] travailleurs. Lorsque j'y serai appelé, je développe[illegible] position. Ma proposition a été approuvée par l'A[illegible] *Moniteur* la relatée, cela ne sert à rien, jusqu'à ce [illegible] communiquée au comité. C'est surtout pour des qu[illegible] genre qu'il importe que chaque département ait son [illegible] tant dans le comité. Si j'étais appelé dans le comité, j'y [illegible] loir les droits de mon département concurremment [illegible] des autres départements. (Bruit.)

Après une discussion confuse, l'Assemblée décide [illegible] sera fixé pour entendre les développements de la pro[illegible] M. Charbonnel.

Les adresses de diverses villes à l'Assemblée sont [illegible] sur le bureau.

M. GERMAIN SARRUT dépose sur le bureau des pièces [illegible] de la pétition du citoyen Feuchère, relative à une me[illegible] cière à prendre pour le rétablissement du crédit public.

M. DEGOUSÉE. Citoyens, vous m'avez chargé d'arrê[illegible] ques distinctives de la représentation nationale. Je vo[illegible] entretenu d'un ruban spécial portant les faisceaux de la [illegible] que. Il serait nécessaire que ce ruban fût porté dans [illegible] séances pour empêcher les étrangers de venir siéger [illegible] enceinte (Bruit), ainsi que cela arrive presque tous le[illegible] propose, en outre, que chaque membre, dans les gra[illegible] nités, se montre avec une écharpe portée en sautoir; [illegible] mode, on peut la mettre dans sa poche. (Longue hilari[illegible]

Il peut, citoyens, il peut se présenter telle circo[illegible] vous aurez besoin, l'un ou l'autre, de vous mettre à [illegible] bataillons de la garde nationale pour sauver la R[illegible] (Très-bien !), et il faut que personne ne puisse hésiter [illegible] ment.

Le citoyen questeur tire de sa poche son écharpe, [illegible] de la tribune indique aux assistants le moyen de s'en [illegible]

M. LE PRÉSIDENT met aux voix et l'Assemblée ado[illegible] aux faisceaux de la République et l'écharpe portée [illegible] dans les réunions publiques.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais donner lecture à l'Assem[illegible] lettre de M. Demissel, député du Pas-de-Calais, par [illegible] honorable représentant donne sa démission. Elle est [illegible] çue :

« Citoyen président,

» J'ai l'honneur d'offrir ma démission à l'Assemblée [illegible] préjugé de mon patriotisme, j'ai reconnu que mon c[illegible] ma position ne me permettent pas de.... »

UN REPRÉSENTANT, du fond de la salle. C'est un faux! [illegible] —Interruption.) C'est moi qui suis Demissel, et je n'ai [illegible] ma démission. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT appelle alors à la tribune M. De[illegible] demande que la lettre soit renvoyée à M. le procure[illegible] de la République, pour que ce magistrat ordonne les [illegible] nécessaires.

La lettre est renvoyée à M. le ministre de la justice.

L'ordre du jour appelle à la tribune la lecture de [illegible] propositions faites et déposées dans les dernières séan[illegible]

M. HUOT lit sa proposition sur l'organisation munici[illegible]

M. AMABLE DUBOIS lit sa proposition sur la fixation [illegible] tions du pouvoir exécutif.

M. LUNEAU combat cette proposition et propose la [illegible] préalable. Il faut, dit-il, distinguer un vœu émis d'[illegible] sition. Chacun peut monter à la tribune pour y émettre [illegible] et ce que vous venez d'entendre n'est point une p[illegible] c'est un vœu. J'insiste pour la question préalable.

La question préable est mise aux voix et adoptée.

UN MEMBRE. Citoyens, hier j'ai eu l'honneur de [illegible] projet de décret en faveur des victimes du 15 de [illegible] projet avait semblé devoir être retiré par la déclara[illegible] M. le ministre de l'intérieur qu'il [illegible] cet objet; mais je n'en ai trouvé jusqu'ici aucune [illegible] nistère. J'insiste pour que M. le ministre s'explique [illegible] car la question est urgente, et, à mon avis, il est [illegible] bien tard. (Non! non !) Si M. le ministre nous donne [illegible] satisfaisante, je retire à l'instant ma proposition.

M. DUCLERC, ministre des finances. Des paroles [illegible] lantes pour nous viennent d'être prononcées tout à l'[illegible] moi qui ai annoncé à l'Assemblée que M. le ministre [illegible] rieur avait pris l'initiative au sujet de la question q[illegible] soumise; mais je me suis trompé. Le gouvernement [illegible] soin auparavant de recueillir des renseignements, [illegible] pouvez douter de sa sollicitude en faveur des vic[illegible]

mai. Il ne négligera rien pour répondre aux vœux de l'auteur de la proposition, qui sont ceux de toute l'Assemblée et du pays. (Approbation.)

La proposition est retirée.

M. LAVALLÉE développe sa proposition concernant l'impôt des 45 c. Sans rien préjuger de l'égalité ou de l'illégalité du décret de l'impôt des 45 c., il demande que l'on tienne en dehors du total des quatre contributions les centimes additionnels.

Les citoyens doivent payer les impôts en proportion de leurs revenus. Le décret qui frappe d'une augmentation d'impôt la totalité intrinsèque des quatre contributions est une atteinte à ce principe. Les départements chargés de centimes additionnels paieraient davantage, par cela même qu'ils sont plus pauvres. Aussi d'immenses obstacles s'opposent-ils à la perception de cet impôt; il nuit même à la perception de l'impôt ordinaire.

L'auteur de la proposition conclut en conviant l'Assemblée à déclarer que les 45 centimes ne s'appliquent qu'au principal, et déduction faite des 45 centimes.

M. GOUIN. Le comité de finances m'a chargé de vous présenter quelques observations sur la proposition qui vous est faite. Le comité pense que la discussion de cette proposition serait inopportune en ce moment, et il demande que cette proposition lui soit renvoyée, afin qu'il puisse vous présenter un rapport lundi prochain. (Appuyé.)

M. DUCLERC, ministre des finances. Il est bien entendu que la légalité de la mesure n'est pas contestée. (Bruits divers.) Dans ce cas, le gouvernement ne s'oppose pas au renvoi.

Le renvoi de la proposition est adopté.

M. DABEAUX a la parole pour développer sa proposition concernant les actes législatifs du gouvernement provisoire.

Citoyens, dit-il, le gouvernement provisoire a été investi par les acclamations du peuple des pouvoirs les plus étendus; il en a usé, il le devait; il a fait des décrets et des lois.

Les actes législatifs du gouvernement provisoire peuvent se classer en deux catégories: l'une, qui comprend des actes transitoires qui n'étaient faits que pour la nécessité du moment; ces actes sont accomplis aujourd'hui, et l'Assemblée n'a pas à s'en occuper.

L'autre catégorie comprend les décrets, les lois qui ont introduit un droit nouveau ou modifié les droits existants. Ces décrets doivent être soumis à la révision des comités pour recevoir une consécration souveraine.

Ne croyez pas qu'aucune pensée de blâme ou de réaction vienne dicter ma proposition; je suis au contraire de ceux qui ont déclaré que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie; je reconnais que la plupart des décrets qu'il a rendus sont empreints d'une haute sagesse, mais c'est précisément pour cela que je demande qu'ils reçoivent de vous une consécration solennelle.

Parmi ces décrets permettez-moi de vous citer celui relatif à l'abolition de la contrainte par corps. Ce décret a porté une grave atteinte à notre droit commercial, et c'est pour cela qu'il lui faut une sanction légale.

Je citerai aussi le décret relatif aux faillites, et qui autorise les tribunaux de commerce à ordonner la suspension des poursuites des créanciers.

En matière criminelle, je citerai le décret qui a fixé le nombre des voix nécessaires pour la déclaration de culpabilité; je citerai le décret qui a aboli l'exposition. Tous ces décrets ont obtenu l'approbation générale, mais il faut qu'ils soient ratifiés par l'Assemblée nationale.

Il y a un autre décret sur l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Ce décret pourra peut-être recevoir des modifications: il y aura des mesures de précaution et de prudence à prendre pour son exécution. Il faut appeler l'attention de l'Assemblée sur une matière aussi grave et aussi importante.

Il y a aussi les décrets de finances; ceux-là devront nécessairement être soumis à l'Assemblée: ces questions seront sans doute l'objet de discussions approfondies.

Je pourrais citer encore le décret qui a ordonné la vente d'une partie des forêts de l'ancienne liste civile, sur lequel il faudra aussi appeler votre attention.

Voici maintenant les motifs qui m'ont déterminé à présenter ma proposition.

On a contesté la légalité de ces décrets. Je crois que c'est à tort; mais il ne faut pas qu'il y ait doute sur leur légalité, et pour cela il faut que vous les ratifiez. Il n'y a pas seulement eu doute, il y a eu contestation; aussi, malgré le décret qui supprime la contrainte par corps, il y a des tribunaux qui n'ont pas cessé de l'appliquer, en se fondant sur ce que, dans ce décret, il est dit: que la contrainte par corps sera suspendue jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait été consultée sur cette question. (Aux voix! aux voix!)

On prétend que ces décrets sont émanés d'un gouvernement dictatorial, d'un gouvernement transitoire, et qu'ils ne peuvent avoir plus de durée que le gouvernement dont ils émanent. (Allons donc!)

Si ces sentiments de répulsion sont fondés, s'il est prouvé qu'ils témoignent des vœux légitimes de la nation, c'est à vous à les examiner, à les accueillir, à y faire droit.

L'orateur termine en demandant que sa proposition soit prise en considération.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Je viens demander à l'Assemblée de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition qui vous est soumise. L'auteur de cette proposition est sans doute arrivé avec de bonnes intentions; mais il a oublié ce qu'était le Gouvernement provisoire et ce qu'est l'Assemblée nationale. Le Gouvernement provisoire, nommé par les acclamations du peuple, a rendu des décrets dont il reconnaissait la nécessité, et cela dans le plein et libre exercice de sa volonté.

Je ne sache pas qu'aucun des décrets du Gouvernement provisoire ait été inexécuté par les tribunaux. Si cela était arrivé, la cour de cassation aurait été là pour en ordonner l'exécution.

Maintenant l'Assemblée nationale n'est-elle pas ici pour faire des décrets, et ne peut-elle pas dès lors faire tout ce qu'elle jugera nécessaire à l'égard des questions sur lesquelles le gouvernement provisoire a pris l'initiative? Si cela est vrai, quelle nécessité y a-t-il de faire réviser par l'Assemblée des décrets que l'Assemblée a le droit de modifier quand elle le voudra? Nous avons rendu deux décrets entre autres: le premier, qui a proclamé la République. Veut-on demander la révision de ce décret?

DE TOUTES PARTS. Non! non!

M. CRÉMIEUX. Nous avons rendu un autre décret qui a proclamé le vote universel, en vertu duquel vous êtes ici. Faut-il le réviser?

LES MÊMES VOIX. Non! non!

M. CRÉMIEUX. Vous voyez donc bien que la proposition qui vous est faite n'est pas acceptable; je viens vous demander de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

M. SAINT-ROMME a la parole pour développer sa proposition sur les ateliers nationaux.

Les ateliers nationaux ont été ouverts dans un moment de perturbation, pour secourir des misères incontestables; mais chaque jour de nouveaux ouvriers sont reçus dans ces ateliers, qui attirent de toutes parts des ouvriers de toutes sortes d'états; c'est là une cause de stagnation pour le commerce, et lorsque les commandes arriveront, il ne se trouvera plus d'ouvriers dans les ateliers spéciaux.

Il faut donc absolument établir un travail réel dans les ateliers nationaux; car ces ateliers reçoivent sans cesse, ne rendent jamais et absorbent les ressources financières du pays.

Il faudrait que les ateliers fussent divisés sur une grande étendue de terrain. Ils pourraient ainsi présenter de plus grands avantages. On n'y admettrait que les ouvriers de la localité, et ces établissements pourraient gagner en moralité.

L'orateur demande qu'on établisse une discipline sur l'embrigadement des ouvriers des ateliers, il fait observer que, si l'on n'arrête pas l'augmentation des ateliers, on arrivera à quelque catastrophe. Il ne faut pas, en vue du présent, sacrifier l'avenir.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. Plus la question qui vous est soumise est intéressante, plus elle tend à tous les intérêts de la société, plus elle mérite d'examen. Une commission [illegible] question; elle est sur le point de déposer son rapport; un comité a été constitué dans cette enceinte, et il s'occupe activement du sort des travailleurs. Nous désirons tous arriver à une solution qui puisse mettre à la place d'un travail improductif un travail utile. Je demande seulement que le temps nous soit laissé, parce qu'avec trop de précipitation on n'arrive à rien de bien; et je demande aussi que tous les documents qui peuvent nous éclairer nous soient renvoyés, afin que nous puissions être mis à même de prendre une décision définitive.

La proposition est renvoyée au comité des travailleurs.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai reçu deux lettres dont je vais faire part à l'Assemblée. La première est de M. le général Pelet, directeur du dépôt de la guerre, qui fait hommage à l'Assemblée de douze livraisons de la nouvelle carte de la République; et la seconde, de M. le vice-amiral Cazy, ministre de la marine. (Bruyante hilarité.)

QUELQUES VOIX. Ah! quasi-ministre.

M. LE PRÉSIDENT, continuant... Qui annonce à l'Assemblée que sa santé ne lui permet pas d'assister aux séances, et ne lui permettra pas non plus d'assister à la cérémonie de demain.

Voici l'ordre du jour de lundi:

A une heure, séance publique: Lecture de deux propositions. Exposé des motifs et développements des propositions relatives à la création de banques hypothécaires, à l'élection des corps municipaux, au mode à suivre pour la discussion du projet de constitution.

Indépendamment de cela, continue le président, j'invite MM. les rapporteurs des comités à hâter leurs rapports, de manière à pouvoir les présenter lundi, si cela était possible.

UNE VOIX. Mais les comités ne sont pas encore constitués.

M. LE PRÉSIDENT. Il y en a quelques-uns qui le sont; les autres le seront probablement aujourd'hui.

M. MONTREUIL. Je demande que les comités qui sont déjà constitués se réunissent de suite pour s'organiser et nommer leurs présidents et secrétaires.

M. LE PRÉSIDENT. Ceux des comités qui voudraient s'organiser immédiatement feraient une chose excellente.

UN MEMBRE. Les écharpes sont-elles obligatoires pour demain.

M. LE PRÉSIDENT. Je répondrai à cette question comme à celles qui ont pour objet de connaître les détails de l'heure de la fête, que c'est à la questure que MM. les membres pourront en avoir connaissance.

M. DUCOUX. Lorsque, lundi dernier, les factieux envahirent l'Assemblée, il s'agissait à cette tribune des questions d'une haute importance, des questions de la solution desquelles va surgir la connaissance de l'attitude que notre jeune République va prendre vis-à-vis des grands conflits dont l'Europe est le théâtre.

Je ne suis pas de ceux qui cherchent la solution de ces questions dans l'établissement de mesures qui, pour être populaires, ne me paraissent pas répondre à ce que demandent la raison, la prudence et le véritable intérêt du pays; mais enfin, il faut une solution en analogie avec les besoins de l'époque. C'est à l'absence de cette solution qu'il faut attribuer cette inquiétude vague qui agite les populations. Elles pourraient s'étonner justement quand des questions plus ou moins utiles, des discussions plus ou moins stériles s'agitent et s'engagent à cette tribune, elles pourraient s'étonner de nous voir éviter les débats.

Les journaux ont publié des nouvelles évidemment exagérées par la peur; ils ont imprimé que l'alliance des quatre grandes puissances était à la veille d'être renouée. (Bruits divers.) Je demande que l'Assemblée renvoie à un jour prochain la continuation des interpellations adressées au pouvoir exécutif. (Appuyé.)

M. LAMARTINE. Citoyens représentants, le gouvernement provisoire n'a pas eu un moment d'incertitude sur l'attitude qu'il devait prendre devant les puissances de l'Eurppe. Je puis vous dire quant à présent, qu'aucune des prévisions sinistres dont on vous a parlé ne se sont réalisées et ne se réaliseront pas si la marche suivie par le nouveau gouvernement répond à celle que nous-mêmes avons prise comme représentants des intérêts de la France vis-à-vis des puissances étrangères.

J'étais prêt à répondre aux interpellations qui m'allaient être adressées, quand la fatale journée du 15 les a suspendues. Je serai prêt mardi à continuer ces explications. Je puis dès aujourd'hui annoncer catégoriquement à l'Assemblée que les communications reçues du dehors sont de nature à calmer toutes les inquiétudes, et nous maintiendrons cet état rassurant, à la condition de satisfaire à la sympathie qui nous porte à tendre la main aux nations opprimées, et de ne pas nous écarter de la justice, de la sagesse et de la modération qui doivent présider aux délibérations d'une grande assemblée et aux actes d'un gouvernement qui sait à la fois assurer la dignité et le bonheur du pays.

Les interpellations sur les affaires de la Pologne et d'Italie sont renvoyées à mardi.

M. LE PRÉSIDENN. Les représentants sont invités à se trouver ici demain à sept heures du matin pour se rendre de là directement au Champ-de-Mars.

La séance est levée à quatre heures.

FAITS DIVERS.

— Jeudi, vers cinq heures du matin, une secousse de tremblement de terre s'est fait ressentir à Lons-le-Saunier.

ACCIDENT SUR UN CHEMIN DE FER. — Une rencontre a eu lieu la nuit dernière sur le chemin de fer d'Amiens à Boulogne, à la sortie de la station d'Etaples. Deux wagons chargés, l'un de briques et l'autre de chaux, quittaient la station, se dirigeant sur Neufchâtel, quand vers deux heures quarante-cinq minutes du matin, un train spécial composé d'une locomotive et de son tender, et portant un courrier chargé de dépêches, est venu les heurter. Le choc a été terrible. Ces wagons, appartenant à M. Ganneron, entrepreneur des travaux d'art du chemin, ont été dispersés sur la voie, le tender a déraillé et deux roues de la locomotive ont quitté les rails. Le mécanicien, le courrier et le chauffeur ont eu les yeux remplis de poussière de chaux, et ont éprouvé de grandes souffrances. Le train a été relevé vers trois heures cinquante minutes. Les dommages causés à la voie, consistaient dans la rupture d'un rail et la mise hors de service d'une douzaine de coussinets. (*Courrier du Nord.*)

NAVIRES EN CONSTRUCTION A NEW-YORK. — Il n'y pas en ce moment, sur les chantiers de New-York, moins de douze grands steamers jaugeant en moyenne quinze cents tonneaux. Sur ce nombre, deux sont destinés à une ligne entre New-York et Londres; un autre, le *Panama*, au service de Southampton et Brême; quatre à diverses lignes entre New-York et la Nouvelle-Orléans; trois au service postal sur l'Océan Pacifique; deux autres enfin sont construits pour trafiquer, l'un entre New-York et la côte Californienne, l'autre, baptisé du nom de *Buena-Vista*, entre ce même port et le Mexique.

A côté de ces géants de la mer se construisent dix steamboats pour la navigation intérieure, dont la plupart pour les diverses lignes qui déjà suffisent à peine à la circulation toujours croissante entre New-Yorck et Boston.

Quant aux trois-mâts, barques, goëlettes et autres bâtiments à voile en voie de construction, ils sont presqu'innombrables. Cette immense activité dans les chantiers maritimes atteste mieux que tout le reste le développement et l'importance qu'acquiert chaque jour la cité impériale, et présage, en même temps, les progrès nouveaux qu'elle est appelée à faire dans un temps fort rapproché. (*Courrier des Etats-Unis.*)

EXPÉDITION CONTRE UN ROI NÈGRE. — On lit dans le *Quimpérois*: Par suite de l'assassinat de M. Thévenard et de ses infortunés compagnons, par le roi Aby King, une expédition est commandée pour brûler le village que ce chef commande. Les corvettes la *Recherche* et l'*Espadon* portent des troupes à Assynie, qui seront commandées par un officier supérieur de l'escadre. Ordre est donné au commandant de l'expédition de n'accorder ni paix ni trève que le roi Aby King ne nous soit livré. Le Narval et le Marsoin sont depuis quelque temps devant Assynie.

ARMEMENT DES COTES. — On lit dans le *Messager du Nord*:

« L'ordre d'armer le côtes et même Boulogne, est arrivé ici et se trouve déjà en pleine voie d'exécution. Quarante homme de la ligne sont venus déjà renforcer notre garnison, qui se trouve portée à 450 hommes. On attend 50 artilleurs. La population s'attendait à ces mesures; mais l'ordre d'armer la haute ville et d'entourer les postes de palissades, l'a émue singulièrement, parce qu'elle a effrayé les Anglais, et l'on craint que ceux qui n'attendent qu'un moment favorable pour y venir ne viennent pas. On pourrait très bien préparer ces palissades et ne les mettre qu'en cas d'urgence, ce serait l'affaire de quatre heures au plus. Le surcroît de garnison manque complètement de literies et d'effets de campement; les soldats couchent sur la paille. »

LES LOUPS. — On lit dans l'*Echo de la Creuse*:

« Dans la nuit du 5 au 6 mai, des loups ont attaqué quatre chevaux qui pacageaient dans un pré situé sur la lisière de la garenne de Cherdemont, commune de Guéret, dans le tenement de Corbinier. — Un de ces chevaux âgé de quatre ans, qui avait aux pieds des entraves de fer, s'est empêtré au passage d'une haie et a été déchiré par ces terribles animaux. — Ce n'est pas la première attaque qu'ils ont faite dans ces parages, où les loups semblent avoir fait élection de domicile. — Il y a quinze jours à peine, ils dévoraient à Vernet, dans la même commune de Guéret, deux moutons, les plus beaux du troupeau, et dans la matinée du 7, on les appercevait rôdant autour des habitations de Cherdemont. »

TROUBLES A LYON. — On lit dans le *Censeur de Lyon*, 18 mai:

« A la suite des arrestations opérées dans la journée de mardi, une grande agitation a régné hier à la Croix-Rousse: les ouvriers de divers chantiers près de Lyon ont quitté leurs travaux et sont montés avec leurs armes sur le plateau de cette ville. Il n'était question de rien moins que de forcer l'autorité supérieure à rendre les personnes arrêtées: une descente devait avoir lieu à cet effet. Les ouvriers ont compris qu'une collision pourrait être le résultat de cette démarche, et que le sang coulerait peut-être. Une simple députation des clubs s'est rendue auprès de M. Martin Bernard. Nous ignorons quelle réponse leur a été faite; mais bientôt après, les ouvriers des divers quartiers, ressemblés à la Croix-Rousse, sont rentrés chez eux.

» Il paraît que M. Martin Bernard a voulu que la justice suivît son cours; mais, cette nuit, un nombre considérable d'hommes armés s'est présenté sur les deux heures du matin à la prison de Roanne, réclamant la délivrance des prisonniers faits à l'occasion des derniers événements; là on leur a répondu qu'ils devaient s'adresser au procureur de la République, ou, en son absence, à un de ses substituts. Une quarantaine d'hommes s'est alors dirigée vers la demeure de l'un de ces derniers, M. Lablatinière, qu'ils ont amené chez son collègue, M. Tabouret, chargé du parquet en l'absence du procureur de la République. Là, des explications ont été échangées; on posait à M. Tabouret l'alternative de signer l'ordre de délivrance ou de se rendre à la prison pour autoriser verbalement la mise en liberté. M. Tabouret leur a répondu qu'il allait en référer avec M. Martin Bernard. Il s'est alors habillé, est descendu avec les hommes armés qui l'ont accompagné; mais il paraît qu'au lieu de le conduire à la préfecture, ceux-ci l'ont emmené à la Croix-Rousse, où il était encore ce matin en charte privé.

» Ce matin, sur les huit heures, M. Tabouret a pu revenir chez lui: mais comme on ne l'avait laissé partir qu'à condition qu'il promettrait sous sa parole d'honneur de remonter à la Croix-Rousse, il a dû se remettre entre les mains de ceux qui l'avaient arrêté.

» Toute la journée, de forts détachements de gardes nationaux et de troupes de ligne ont gardé les avenues du Palais-de-Justice; les rues Porte-Froc et du Palais sont à l'abri de toute attaque violente; la rue Saint-Jean, du côté de la place Saint-Jean et de la place Neuve, est occupée par un appareil imposant de forces militaires. »

Blanqui écrit une nouvelle lettre à un journal. En voici le texte:

« Monsieur le rédacteur,

» Je ne suis ni à Bruxelles ni à Londres; je suis à Paris, et je lis votre journal qui fait merveille.

» Je comprends bien qu'après avoir aidé le gouvernement à me détruire, vous teniez à me jeter aux jambes de ce même gouvernement, pour le faire trébucher à son tour. Faites de la stratégie tant qu'il vous plaira, je m'en soucie peu; mais, s'il vous plaît, pas de calomnies rétrospectives, ou souffrez que j'intervienne.

» Je n'ai point été arrêté un seul instant, monsieur, vous le savez fort bien, et vos doutes à ce sujet peuvent être très diplomatiques, mais ils sont peu sincères. Je n'ai été ni arrêté, ni par conséquent relâché; et si on m'avait tenu, on me tiendrait bien; il y a, certes, assez longtemps qu'on en a l'envie. J'en ai pour garant la haine cordiale de tous les membres du Gouvernement, haine dont M. Caussidière, ce Suffétius de tabagie, étalait mardi à la tribune un assez passable échantillon.

» Cette haine m'honore, car elle vient de gens qui tous ont perdu la révolution; et à ce titre, il est flatteur pour moi de leur fournir le seul texte d'unanimité qu'ils soient parvenus à trouver.

» Encore une observation. Vous avez, comme tant d'autres journaux, copié dans le *Droit* un bulletin pompeux de saisies importantes opérées à mon domicile. C'est du pur style d'avril 1834 et de mai 1839. Les très nombreuses écharpes à franges d'or, listes de conspirateurs, proclamations, rien ne manque dans l'inventaire de ce précieux bulletin.

» Des lettres! Je me suis permis d'en recevoir quelquefois: voyez le crime! — Des écharpes à franges d'or! En effet, nous avions des brassards rouges à franges de cuivre pour les commissaires du club: quelle énormité! — Des listes de conspirateurs! Oh! très bien! Ces listes de conspirateurs sont les registres très réguliers de la Société républicaine centrale, contenant les noms de citoyens de toutes les opinions, depuis le blanc jusqu'au rouge, en passant par toutes les nuances intermédiaires. — Des proclamations! — Mieux encore.

» Ces proclamations sont des exemplaires du manifeste publié par le club sur les massacres de Rouen, manifeste affiché le 2 mai dans Paris, tiré à quarante mille et reproduit par plusieurs journaux, y compris le vôtre.

» J'aime à voir le parquet et les feuilles monarchiques reprendre si nettement les allures du dernier règne. Allons, messieurs, la régence ne peut être loin.

» AUGUSTE BLANQUI. »

Paris, 19 mai 1848.

Chemins de fer.

Exposé des motifs du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale au nom de la Commission du pouvoir exécutif, par le ministre des finances, relativement à la reprise de possession des chemins de fer par l'Etat.

Citoyens,

Toutes les institutions politiques, civiles, économiques et financières qui régissent un Etat doivent logiquement découler d'un principe commun. Si, dans un Etat monarchique, vous placez des institutions républicaines, et réciproquement, bientôt la lutte éclate, au bout de laquelle il y a une révolution inévitable.

Vous succédez à une monarchie, vous voulez fonder une république; vous avez donc nécessairement à rechercher ce qui, dans l'héritage du passé, est compatible ou incompatible avec le principe du nouveau Gouvernement, ce qui doit être conservé, ce qui doit être détruit, ce qui peut être transformé.

Déjà le Gouvernement de la République a commencé ce grand travail de vérification. Plusieurs de ses décrets ont sagement effacé ou changé l'ancien état des choses. Je viens aujourd'hui vous proposé un changement nouveau: le rachat, moyennant une juste indemnité, de toutes les actions de chemins de fer.

Les grandes compagnies financières.

En Angleterre, le système des compagnies s'est établi sans résistance; il est sorti naturellement de la situation générale, comme un fruit spontané du sol. En France, il n'a prévalu qu'après dix ans d'une lutte acharnée.

La raison en est simple. Chez les Anglais, la question était purement économique et financière; chez nous, elle était surtout sociale et politique. Chez eux domine une aristocratie puissante, fortement assise, et dont la suprématie n'est que faiblement contestée. Directement ou indirectement maîtresse de la richesse territoriale, de la richesse industrielle et du crédit, cette aristocratie crée partout des corporations et des privilèges qui, relevant d'elle-même, lui sont soumis et la corroborent. Les compagnies financières sont des corporations privilégiées: elles avaient donc leur place marquée dans l'organisation sociale et politique de l'Angleterre.

Mais il n'en pouvait pas être ainsi de la France. Par cela même qu'elle était profondément imprégnée de l'esprit aristocratique, l'institution des compagnies financières devait nécessairement rencontrer, dans le pouvoir monarchique, un accueil bienveillant, dans l'opinion générale du pays, une opposition clairvoyante et délibérée. C'est ce que vous avez vu. Après des efforts inouis et de toute sorte, la monarchie et les compagnies ont triomphé ensemble des résistances du pays.

Mais, trois ans plus tard, la monarchie tombait. Les compagnies peuvent-elles lui survivre? Voilà la question que vous avez à décider.

Du mouvement aristocratique sous la monarchie constitutionnelle

L'ancienne monarchie avait une noblesse. L'empire voulut avoir la sienne. A son tour, la royauté constitutionnelle fut irrésistiblement entraînée à la reconstruction d'une nouvelle aristocratie. Au lendemain même de son origine, elle se prit à rechercher, à réunir en faisceau toutes les tendances aristocratiques éparses dans la société moderne.

Il fallait une base. Où la prendre? On ne pouvait plus, comme autrefois, donner aux instruments de la suprématie royale les terres conquises ou confisquées. Les grandes charges, les pensions sans titres, les grands gouvernements, les dotations, avaient également disparu, et il n'était pas possible de les reconstituer ouvertement.

Un moyen restait cependant: le droit de battre monnaie; la faculté de mettre en mouvement et de dominer toutes les [...] crédit public et du crédit privé. Par là, il devenait [...] cile même, de concentrer sous la domination d'un petit [...] d'hommes puissants la direction de toutes les richesses [...] disponibles dans le pays.

Et ce qui prouve combien peu, dans la pensée du [...] ment déchu, la construction des chemins de fer était une [...] de finance et d'économie, combien, au contraire, c'était [...] question politique, c'est le nom et la position de la plus [...] partie des chefs de l'entreprise. Quels étaient-ils? Parmi [...] ques hommes spéciaux, vous y avez vu les chefs réels du [...] nement, les principaux membres de la majorité des deux [...] bres, des maréchaux, des amiraux, des généraux, des [...] camp du roi, des chevaliers d'honneur et des familliers.

Remarquez, citoyens, que l'état de la société offrait a[...] facilités merveilleuses à ce détournement vers un mauvais [...] cette application contre-révolutionnaire des forces vives de [...] tion.

Depuis soixante années, depuis la Révolution, la riche[...] bilière s'est accrue dans des proportions considérables. [...] donnée jadis à la propriété foncière, elle est aujourd'hui [...] moins son égale.

Or, quel est le caractère de cet élément nouveau? La [...] mobilière, la propriété financière est-elle, en soi, dém[...] ou aristocratique? Jusqu'à ces derniers temps, elle était [...] cratique. C'est elle qui a créé l'industrie et le commerce [...] France; c'est elle qui a servi à relever, quoique dans [...] portions tout-à-fait insuffisantes, la condition du peuple.

Toutefois, ce n'est point par sa nature, mais par sa [...] c'est-à-dire par la manière dont elle est possédée, que [...] priété est favorable ou défavorable à l'aristocratie ou à la [...] cratie. Un élément de richesse peut devenir d'autant pl[...] gereux, qu'il se concentre avec plus de facilité, et qu'il [...] ceux qui le dirigent de se tenir plus intimement unis. [...] le propre de la richesse mobilière.

L'ancien gouvernement le comprit bien vite. Il com[...] était facile de réunir sous la main d'un petit nombre d[...] instruments de sa domination, toutes ces forces utile[...] ses dans le pays. Il crut qu'en assurant leur fortune il [...] jamais son pouvoir. De là l'institution des compagnies [...] res; de là aussi, par conséquent, l'urgence pour la Ré[...] de transformer cette institution, de la régler suivant les [...] tés d'une organisation démocratique.

Les compagnies et la puissance de l'Etat.

Toutes les grandes aliénations du domaine public [...] dent à des époques de faiblesse et de corruption. Les [...] ments forts et honnêtes se distinguent, au contraire, par [...] gilance à garder le dépôt sacré de la puissance publique. [...] prime les preuves: elles abondent dans l'histoire.

Or, il n'y a pas une plus dangereuse aliénation que [...] grandes voies de circulation et du crédit. Abandon[...] transports à des compagnies privilégiées, c'est aban[...] pouvoir de régler la consommation et la production, de [...] valeur et le prix de tous les objets.

Prêter à des particuliers le crédit de l'Etat, permettre [...] masse innombrable de titres industriels vienne faire aux [...] publiques une concurrence universelle, c'est aliéner [...] ment même de la puissance publique. Un gouvernement [...] serve pas pour lui-même son crédit tout entier commet [...] faute immense.

L'ennemi pourra menacer nos frontières, brûler nos [...] ritimes, resserrer les sources de nos revenus indirects [...] public en sera ébranlé, il n'en sera pas anéanti. Mais si [...] vous l'avez abdiqué ou partagé, s'il est devenu l'instru[...] spéculations particulières, si la seule industrie que la [...] veloppe énergiquement, celle des transports, est en [...] étrangères, peut-être ennemies, que ferez-vous? Où pren[...] les moyens de subvenir aux nécessités d'une situation [...]

Ce n'est pas tout. Les compagnies ont un personnel [...] ble. Si leur règne dure encore, ce personnel s'accroîtra. [...] véritable armée qui campera au milieu de vous. Ne [...] vous de là aucun péril possible? Cette multitude de [...] mise à une puissance indépendante de l'Etat, n'a-t-elle [...] larmant pour la sécurité publique?

Que si, au contraire, elle se montre indépendante ju[...] tilité, jusqu'à la haine, c'est un perpétuel foyer de guerre [...]

Danger pour la sécurité extérieure.

Les administrateurs des compagnies peuvent indi[...] être Anglais, Allemands, Russes, Italiens, etc., etc., et [...] Français ou étrangers, ils ont tous les mêmes droits, [...] privilèges, les mêmes pouvoirs. J'admire une telle [...] je m'en effraie.

Les Anglais, eux, montrent plus de prudence: qua[...] nisèrent la compagnie des Indes, ils permirent aux [...] quels qu'ils fussent, de devenir propriétaires d'actio[...] accordèrent même de prendre part aux débats et de [...] actionnaires, sous certaines conditions. Mais, pour dev[...] teur, c'est-à-dire pour exercer à un degré quelconque [...] voirs de la compagnie, la condition première c'est d'[...] anglais. En sorte que la presque totalité des actions [...] pagnie serait aux mains d'étrangers, la compagnie n[...] pas moins un pouvoir purement anglais.

Le gouvernement déchu n'a point imité cette sage r[...] admettant les capitaux étrangers au partage des affaires [...] mis les capitalistes étrangers au partage du pouvoir. [...] su, comme les créateurs de la compagnie des Indes, [...] ser, en les accueillant, les capitaux du dehors. Faute [...] dangereuse qu'il vous est impérieusement comman[...] parer!

Dignité des pouvoirs publics.

Je ne veux pas insister sur des souvenirs pénibles. [...] impossible cependant de ne pas signaler à votre vigil[...] grave danger.

Les compagnies sont puissantes; si elles prévalen[...] ment, leur pouvoir s'accroîtra davantage encore. [...] vis-à-vis d'elles l'attitude du Gouvernement? Quoi q[...] siez, il sera complaisant ou hostile. Hostile, c'est [...] complaisant, c'est peut-être le déshonneur. Quoi que [...] encore, par leurs administrateurs, par leurs relations [...] gnies financières auront une grande influence jusque [...] semblées. Laisserez-vous à cette influence toute sa [...] tion? Il y a péril. Essaierez-vous de la restreindre? [...]

Les compagnies, l'industrie et le commerce.

Les tarifs de chemins de fer sont de véritables tarifs [...] Ils affectent de la même manière, au même degré, [...] et l'industrie. Par ceux-ci, comme par ceux-là, l'au[...] gouverne peut, à son gré, développer ou détruire [...] branche d'industrie ou de commerce. Il importe don[...] essentiellement que le droit d'élever ou d'abaisser [...] douanes demeure entre les mains d'une autorité [...] cessairement impartiale par position et par devoir.

Or, les compagnies, de quelque manière qu'on [...] quelques précautions que l'on prenne, peuvent-elle[...] garanties de modération, de justice, de retenue, qu[...] mense pouvoir dont elles sont investies? J'avoue que [...] pas.

Imaginez les combinaisons légales les plus in[...] plus compliquées, les plus rigoureuses, vous n'e[...] mais une compagnie de chemin de fer de peser, su[...] price ou son intérêt, sur telle ou telle branche d'in[...] commerce; vous ne l'empêcherez jamais, si cela [...] favoriser telle maison au détriment de telle autre. [...] tains cas, c'est le prix du transport qui fait la val[...] chandise. Quelques centimes de plus ou de moins, [...] commerçant la ruine ou la fortune. Vous donne[...] compagnie industrielle le pouvoir de gouverner le [...] général et jusqu'au développement individuel de la [...]

Ce n'est pas tout: les chemins de fer serviront [...] vement à l'approvisionnement des grands centres. [...] Libre d'anéantir toute concurrence, si les admini[...] compagnies le veulent, ils [illegible] bientôt le [...]

Autre considération que [illegible] tion n'a qu'une certaine somme de capitaux dispo[...] les attirez tous vers la construction des chemins de [...] viendront les autres industries? que deviendra le [...] crise qui, voilà six mois, désolait toutes les ville[...] et commerciales d'Angleterre, celle qui pèse en ce [...] nous et depuis si longtemps, fournissent une r[...] reuse à cette double question, et l'expérience ap[...] raisonnement ses preuves décisives.

Insuffisance des garanties et des contrep[...]

Jusqu'à présent nous avons encore quelques [...]

l'excès du pouvoir des compagnies. On ne s'est pas encore habitué à voir une grande puissance établie sur le pied de l'égalité en face de l'Etat. Dans la pensée publique, les compagnies sont subordonnées: elles n'ont pas encore eu le temps de conquérir toutes les forces qu'elles pourraient prétendre par la suite. Mais lorsque, par le laps du temps, les esprits se seront habitués au voisinage d'une telle puissance, lorsqu'elle aura égalé ou surpassé l'autorité de l'Etat, qu'arrivera-t-il? Leur domination sera universelle et inattaquable. Quoique limitées par le texte des lois, elles seront munies d'une si grande force, que vous ne songerez même pas à les diminuer.

Dira-t-on que les concessions ne sont que temporaires, qu'elles disparaîtront un jour? Si vous permettez qu'elles durent quelques années encore, n'en doutez pas, elles dureront toujours. Ne croyez pas qu'une si grande institution puisse disparaître ainsi tout à coup. Ne croyez pas que les intérêts qu'elles auront créés, développés, affermis, abdiquent sans résistance. Si les compagnies sont assez fortes pour prévaloir contre votre énergie, soyez sûrs qu'elles prévaudront contre les pouvoirs de l'avenir.

Nécessité du rachat.

Ces raisons de principes me paraissent plus que suffisantes pour prouver la nécessité du rachat; mais je dois vous exposer de graves raisons de fait qui en démontrent toute l'urgence.

La situation des compagnies, de toutes les compagnies presque sans exception, est extrêmement grave. Parmi celles qui sont en exploitation, les plus puissantes, celles dont la prospérité semblait inébranlable, ont suspendu leurs paiements. Pour ne pas s'acquitter de ce qu'elles doivent au Trésor, d'autres en sont réduites à invoquer l'extrême raison de la force majeure. Le reste est dans un état pire encore: il n'en est pas une seule qui puisse continuer ses travaux dans les conditions des cahiers des charges. Si vous ne décrétez pas le rachat, il faudra nécessairement que vous prêtiez à ces compagnies l'argent ou le crédit de l'Etat, ou bien que vous autorisiez, ici, une large diminution des travaux, là, leur absolue cessation.

Ce n'est pas tout. On ne peut se dissimuler que les compagnies inspirent généralement de la répugnance; cette répugnance s'est manifestée d'une manière funeste dans les premiers jours qui ont suivi la révolution: la justice du pays a dû intervenir; mais si elle a réprimé des actes coupables, elle n'a pu détruire l'hostilité des sentiments.

Dans l'intérieur même de leur service, les compagnies rencontrent un mauvais vouloir opiniâtre; si bien que le pouvoir est obligé d'intervenir sans cesse dans ces incessantes querelles, et que, dans une circonstance extrêmement pressante, il a dû pousser la précaution jusqu'au séquestre.

La gestion des compagnies, mauvaise en principe, est donc en fait désormais impossible. Et, par conséquent, je le répète, il y a pour nous nécessité impérieuse d'aviser, dans l'intérêt de l'Etat, dans l'intérêt des travailleurs, dans l'intérêt des nombreuses industries, que les chemins de fer entretiennent, et surtout dans l'intérêt des actionnaires qui se trouvent aujourd'hui placés dans cette alternative, ou de verser l'argent qu'ils n'ont pas, ou d'encourir la déchéance de leurs titres.

Avantages du rachat.

1° *Pour l'Etat.* — Par les faits qui se passent depuis plusieurs mois, la faiblesse, l'impuissance du crédit privé a été clairement découverte. L'Etat seul a le pouvoir et l'énergie de dominer l'ensemble de la situation où nous a jetés la brusque disparition de l'ancien gouvernement.

Il est bon que la France et l'Europe en reçoivent une éclatante preuve. Au moment même que les timides, je ne veux pas dire les malveillants, regardent la République comme enchevêtrée dans des difficultés inextricables, montrons, par une entreprise grandiose à la fois et sage, que dans l'Etat seul résident la force et la volonté. Ce spectacle, citoyens, sera efficace: il ramènera la confiance et contribuera puissamment à la prompte consolidation de la République.

Je néglige le côté matériel de l'opération et les divers avantages qui doivent en découler, si elle est bien conçue et bien conduite.

2° *Pour les travailleurs.* — Un mot sublime est sorti du peuple: — « Nous avons trois mois de misère au service de la République. » — Si vous rachetez les chemins de fer, et si, dans ce cas, vous adoptez les moyens d'exécution que j'aurai l'honneur de vous proposer, nous serons d'ici à peu de jours en mesure de ranimer le travail dans les usines et sur un grand nombre de points du territoire.

3° *Pour le peuple.* — Les tarifs actuels sont très onéreux pour tout ce qui n'est pas à peu près riche. A chaque voyage une force énorme est perdue volontairement. C'est là une des conditions nécessaires de l'exploitation par les compagnies. Dès que l'Etat leur aura été substitué, cette force pourra être employée; et, sans augmentation de frais, les citoyens nécessiteux ou malaisés useront immédiatement d'un moyen de locomotion qui aujourd'hui est presque inabordable pour eux.

Supposez une population nombreuse accumulée sur un point où manque le travail. Sur un autre point éloigné, ce sont les bras qui font défaut. Aujourd'hui, le déplacement trop dispendieux est impossible. Bientôt, si l'Etat possède les chemins de fer, l'abaissement progressif des prix rendra le voyage facile.

Quant aux approvisionnements nécessaires à la subsistance publique, je me borne à rappeler ce fait, qu'en Belgique, pendant la dernière disette, le chemin de fer de l'Etat a transporté gratuitement les denrées alimentaires.

4° *Pour l'industrie et le commerce.* — Les excès de la spéculation refrénés; le véritable esprit des affaires ranimé; le travail au lieu du hasard; capitaux refluant du jeu vers l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Réponse à deux objections.

On nous dit:

« 1° En prenant les chemins de fer, l'Etat commet une spoliation.

» 2° Il porte une grave atteinte au crédit. »

Je réponds que l'Etat ne prend pas les chemins, qu'il les achète; qu'ici, comme partout, il montre un respect vrai pour les droits acquis, pour la propriété. Nous voulons purement et simplement exproprier les chemins de fer. Et qu'est-ce que l'expropriation, sinon la consécration formelle du droit de propriété?

Toute la question se réduit à savoir si l'Etat paie les chemins ce qu'ils valent. En les payant au-dessous de leur valeur, il commettrait une injustice: cela est évident. Mais s'il les paie à leur valeur, il fait une chose parfaitement juste; il use d'un droit incontestable: cela est pour le moins aussi évident.

D'ailleurs le droit de rachat est-il contesté en principe? Nullement, et par personne. Les chemins de fer sont essentiellement rachetables. Toutes les lois qui les ont aliénés stipulent de la manière la plus formelle le droit souverain de l'Etat. Que ferez-vous donc en récupérant dès aujourd'hui cette partie aliénée du domaine public? Une anticipation: voilà tout.

Pour ce qui concerne le crédit public, la réponse est parfaitement simple. Deux sortes de mesures sont dangereuses pour le crédit: les mesures iniques, les mesures inintelligentes. Vous ne voulez pas commettre, vous ne commettrez pas une chose inique. Quant au reste, rien de plus simple. Une nouvelle émission de rentes, si elle a lieu, ira directement remplacer dans le portefeuille des actionnaires leurs actions démonétisées. Ce sera donc, à proprement parler, non pas une création de titres nouveaux, mais une transformation de titres déjà existants. Or, en quoi, je le demande, un changement de cette sorte pourrait-il affecter le crédit? Loin de nuire au crédit public et au crédit commercial, j'affirme, au contraire, qu'il y servira puissamment. Le plus grand nombre des actions de chemins de fer ne sont pas libérées; les nouvelles rentes le sont complètement, au contraire, puisqu'elles représentent un revenu et des versements complètement réalisés. Elles seront donc immédiatement classées; on peut dire même qu'elles le sont déjà. Libérées et classées, il est évident qu'elles ne pèseront pas sur le marché; il est évident que la place, dégagée de cette lutte, de cette confusion qui dure depuis si long-temps entre les capitaux industriels et les capitaux de placement, reprendra sa physionomie … [illegible] … perdre quelque chose à cette diminution des éléments du jeu, cela est possible, cela est même certain; mais nous sommes, vous et nous, de ceux qui distinguent le jeu du crédit, l'abus de l'usage.

L'utilité, l'équité, l'urgence du rachat étant ainsi démontrées, il me reste à rechercher quels sont les chemins qui doivent être compris dans la mesure, à vous exposer les divers modes de rachat, et à vous indiquer celui qui me paraît devoir obtenir votre préférence.

Chemins à racheter.

Je pense d'abord qu'il est juste et nécessaire d'exclure du rachat les chemins de fer qui n'ont point le caractère de grande voie de communication, et qui doivent être considérés comme de simples chemins d'exploitation privée. Ainsi, les chemins:

D'Epignac au canal de Bourgogne;
Du Long-Rocher au canal de Loing;
De Villers-Cotterets au port aux Perches;
De Montbrison à Montrond;
Du Creusot au canal du Centre;
De Decize au canal du Nivernais;
De Paris à Sceaux;
De Montrambert au chemin de Saint-Etienne à Lyon;
De Commentry à Montluçon;
De la frontière de Belgique à Vireux, etc., etc.,

ne paraissent devoir être laissés aux compagnies qui les ont exécutés et rester en dehors de notre grande combinaison de rachat.

Les chemins qui doivent être rachetés sont ceux:

De Paris à Saint-Germain.
Paris à Versailles (rive droite).
Paris à Versailles (rive gauche).
Strasbourg à Bâle.
Paris à Orléans et Corbeil.
Paris à Rouen.
Rouen au Havre.
Montereau à Troyes,

qui sont exploités sur toute leur étendue.

En second lieu, les chemins de fer de Paris à la frontière de Belgique avec embranchement: 1° de Creil à Saint-Quentin; 2° d'Hazebrouck à Calais et Dunkerque:

Orléans à Bordeaux.
Orléans sur le Centre.
Avignon à Marseille.
Amiens à Boulogne.

qui sont en partie livrés à l'exploitation.

Et enfin les chemins en cours d'exploitation, savoir:

Paris à Lyon.
Paris à Strasbourg.
Tours à Nantes.
Dieppe à Rouen.

D'autres encore dont vous trouverez la nomenclature dans le projet de loi ci-après pourront être rachetés; mais ils ne le seront point nécessairement.

Formule du rachat.

Trouver le meilleur mode de rachat était la grande difficulté.

La formule serait-elle variable suivant la différente situation des différents chemins?

Fallait-il, pour les chemins en exploitation, prendre pour base le revenu net, constaté par les comptes-rendus des conseils d'administration?

Sur cette base, faut-il prendre la moyenne de l'exploitation tout entière, ou seulement la moyenne de la dernière année?

Quel serait le meilleur moyen d'apprécier la valeur des chemins qui se trouvent mi-partie en exploitation et en construction?

Serait-il bon de consulter le chiffre du capital social?

Comment évaluer les chemins exploités qui ne donnent point de dividendes?

Faudrait-il tenir compte de la plus-value que les propriétaires d'actions espèrent dans l'avenir? En cas d'affirmative, dans quelle mesure?

Pour les chemins de fer en construction, serait-il juste de calculer sur la somme entière des versements effectués? ou bien faudrait-il seulement tenir compte des dépenses faites utilement? Dans ce cas, comment s'y prendre pour constater l'utilité?

Au lieu du revenu, ne vaudrait-il pas mieux prendre pour base le capital réel de l'entreprise, indiqué par le cours des actions à la bourse de Paris?

En ce cas, quelle époque choisir pour fixer ces cours régulateurs?

Serait-ce la dernière bourse avant la révolution ou la première après la révolution, l'un des cours du mois d'avril, ou la moyenne des cours pendant les six mois qui ont précédé la révolution?

Toutes ces questions, vous le voyez, sont très délicates. Quelques-unes sont fort compliquées, quelques autres fort simples. Il y en a qui contiennent des résultats hypothétiques; il y en a, au contraire, qui présentent des solutions très nettes. Nous les avons successivement recherchées et pesées avec le plus grand soin.

De cet examen est résultée pour nous la conviction très arrêtée que le revenu est une base d'appréciation nécessairement erronée. D'abord, ainsi que je l'ai dit, il y a des chemins de fer exploités depuis longues années, et qui ne donnent point de revenu. Quant à ceux qui en donnent, et je parle des plus considérables, je crois pouvoir dire que le revenu vrai n'est pas connu. On a vu, par exemple, des compagnies distribuer des dividendes énormes et, simultanément, contracter des emprunts très lourds. Pourquoi cette opération contradictoire? Dans l'unique but de surélever le chiffre apparent du revenu et d'augmenter, à un jour donné, la valeur vénale des actions.

D'autres, obéissant à la même pensée, portaient au chapitre des dividendes des sommes qui auraient dû être attribuées au chapitre de l'entretien, c'est-à-dire qu'elles transformaient en recette une dépense.

Autre considération: dans cette hypothèse du rachat calculé sur le revenu, comment régler la condition des chemins qui ont obtenu de l'Etat des subventions plus ou moins fortes? Déduirez-vous simplement de la somme du revenu l'intérêt de la subvention à 3 0/0? Déduirez-vous, au contraire, une somme correspondante à la valeur relative du capital fourni par l'Etat? Double difficulté. Dans le premier cas, vous payez évidemment trop cher; dans le second, on vous accusera violemment de ne pas payer assez.

Vous le voyez donc, citoyens, si nous ne consultons que le chiffre du revenu constaté, nous risquons de tomber dans les plus graves erreurs. D'une part, nous devrions ne rien donner à des chemins qui ne produisent rien, et qui cependant valent réellement quelque chose; de l'autre, nous pourrions bien payer, avec la réalité, l'apparence. Injustice ou duperie!

Il est également impossible de consulter uniquement le chiffre du capital social. La cote des actions d'Orléans et de La Teste, celles de Versailles et de Saint-Germain, disent clairement pourquoi.

Cette série d'impossibilités et de négations conduit logiquement à l'idée d'une base, unique s'il se peut, pour tous les chemins; d'une base qui résume pour chacun d'eux la dépense faite, la valeur actuelle, les éventualités favorables ou défavorables, en d'autres termes, le passé, le présent, l'avenir. Cette base, vous la voyez, avant que je ne vous la montre, c'est le cours normal des actions à la Bourse de Paris. Qu'imaginer de mieux, en effet, et de plus sincèrement efficace pour connaître la valeur réelle d'une chose, que le prix de cette chose fixé par un vendeur et un acheteur effectifs libres de leur volonté et n'ayant pris conseil que de leur intérêt propre? Or, c'est là précisément ce qui se passe dans dans les opérations régulières de la bourse aux époques normales. Le vendeur vend, l'acheteur achète, et tous deux tiennent un compte nettement équilibré de tous les éléments constitutifs, de toutes les éventualités qui déterminent la valeur vraie de la chose achetée ou vendue.

Je sais bien que des incidents subits, des complications indépendantes de toute prévoyance humaine, viennent, à de certains jours, jeter la perturbation dans la bourse et troubler le rapport naturel des différentes sortes de valeurs. Mais ce n'est là que l'exception, et il est facile d'y aviser, soit en choisissant un jour où les transactions auront été notoirement calmes et régulières, soit en prenant la moyenne d'une période assez longue pour que les bons et les mauvais jours s'y balancent avec une rigoureuse et sincère exactitude.

Lorsque, dans votre justice, vous aurez fait ce choix, vous déciderez que les actions des chemins de fer dont vous aurez décrété le rachat seront échangées, cours pour cours, contre des titres de rentes 5 p. 0/0, au cours de la bourse du jour que vous aurez choisi.

Cette opération, citoyens, est simple, nette et facile. Elle permet aux plus inexpérimentés de voir clair et vite dans leur situation. Elle détruit virtuellement les avantages que fournissent aux plus habiles ces combinaisons compliquées dont l'histoire financière de la monarchie ne nous a légué que trop d'exemples.

Par cela même, elle supprime jusqu'à la possibilité de l'agiotage: ce qui n'est pas auprès de vous une recommandation petite.

Remarquez maintenant que les prix de la bourse reproduisent d'aussi près que possible, non-seulement la valeur personnelle, pour ainsi dire, de chaque chose, mais encore sa valeur comparative. Ordinairement, en effet, il existe entre les fonds de toute nature une solidarité visible et positive. C'est-à-dire que, sauf des exceptions très rares, on voit simultanément monter ou baisser toutes les différentes espèces de fonds. Que s'il survient un écart anormal, aussitôt il se fait ce qu'on appelle un *arbitrage*, opération qui consiste à vendre la valeur que l'on suppose avoir monté trop haut, pour acheter en contre-partie la valeur qui paraît relativement trop avilie.

Comme les cours tendent constamment à se niveler, d'ordinaire, les arbitrages n'ont lieu que sur de très faibles marges. Or, l'échange que je vous propose de décréter entre des actions de chemins de fer et des rentes n'est en réalité qu'un arbitrage imposé aux porteurs d'actions. Ils vendront leurs actions pour acheter de la rente: voilà tout.

Et, comme, ainsi que je l'ai dit, le prix des rentes, à un jour donné, représente aussi exactement que possible la vraie valeur comparative de tous les autres fonds, au même jour, au point de vue de la justice, votre décret sera inattaquable. Peut-être blessera-t-il quelques convenances personnelles; mais j'affirme qu'il ne soulèvera aucune réclamation réellement fondée.

Je vous soumets en ce sens trois combinaisons:

1° Le rachat calculé au cours indiqué par la dernière liquidation de février (15 février);

2° Le même calcul sur le cours du 4 avril;

3° Le même, sur la moyenne des cours pendant les six mois qui ont précédé l'avènement de la République.

Voici quel serait le résultat de chacune de ces trois combinaisons:

D'après la liquidation de février, la somme totale des actions de chemins de fer valait 517 400 000 fr.

Au cours du jour, cette somme représentait un revenu en rentes 5 p. 0/0, de 22 098 290 fr.

D'après le cours du 4 avril, les actions de chemins de fer valaient 177 640 000 fr.

Au cours du jour, cette somme représentait un revenu en rente 5 p. 0/0, de 16 758 491 fr.

D'après le cours moyen des six derniers mois qui ont précédé la Révolution, la somme totale des actions de chemins de fer valait 518 052 690 fr.

Au cours du jour, cette somme représentait un revenu en rentes 5 p. 0/0, de 22 304 947 fr.

Telles sont, citoyens, les trois formules de rachat que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations. Suivant que vous adopterez l'une d'entre elles, vous aurez à offrir aux détenteurs actuels des actions de chemins de fer et à faire inscrire au grand-livre de la dette publique une somme de rentes 5 p. 0/0 s'élevant

à .... 22 098 290 fr.
Ou 16 758 491
Ou 22 304 947

Le Gouvernement vous propose d'adopter la formule n° 3, c'est-à-dire le rachat au cours moyen des six mois qui ont précédé la Révolution.

Pour quelques chemins placés dans des conditions particulières, et dont les actions ne sont pas cotées d'une façon régulière, constante, à la bourse de Paris, je vous proposerai une disposition spéciale. Ces chemins, dont j'exposerai la nomenclature dans le décret ci-après, seraient classés à part. Le ministre des finances serait autorisé à négocier directement avec les fondés de pouvoirs des compagnies, à des conditions contradictoirement débattues.

Question du matériel.

Le matériel d'exploitation qui appartient aujourd'hui aux différentes compagnies de chemins de fer est-il compris dans la formule générale de rachat? Doit-il au contraire être payé à part?

Les cahiers des charges varient beaucoup sur ce point. Les uns admettent le rachat en bloc du chemin; les autres stipulent le rachat spécial.

Mais devons-nous consulter la lettre des cahiers des charges? Non, sans doute; car la plupart d'entre eux ayant soumis le droit de rachat à des conditions de temps, si nous obéissions matériellement à la lettre de ces contrats, nous devrions renoncer pour plusieurs années à l'exercice du droit lui-même; nous devrions abandonner jusqu'au droit d'expropriation, qui, par sa nature, est inaltérable dans les mains du Gouvernement, et dont il ne nous est permis, sous aucun prétexte, de nous dessaisir.

Ramenant donc la question sur le terrain des principes généraux, et la réduisant à ses termes les plus simples et les plus vrais, je dis que le matériel d'une compagnie de chemin de fer est une partie intégrante du capital social. Dans tout devis, il y a tant pour les travaux d'art et de terrassement, tant pour les rails, tant pour le matériel. Tous ces divers éléments se reproduisent avec leurs naturelles proportions, soit dans le revenu, soit dans la valeur du capital, formulés dans la valeur de l'action. Quand vous achetez une action de chemin de fer, vous achetez réellement un trentième de toutes les valeurs qui composent tout l'actif social. D'où il suit que l'Etat, lorsqu'il acquiert toutes les actions d'une compagnie de chemin de fer, achète la propriété tout entière de cette compagnie. D'où il suit, par voie de conséquence, que le matériel se trouve nécessairement compris dans la formule générale ci-dessus établie.

Question des obligations.

En vertu du principe qui précède, on pourrait être induit à penser que les emprunts souscrits par les compagnies sont compris dans la formule générale de rachat; mais ce serait là une erreur.

En rachetant les chemins, l'Etat prend l'actif et le passif de chaque entreprise. Ayant à profiter de leurs produits, il est tenu d'acquitter leurs dettes. Il faut considérer, d'ailleurs, la position particulière des tiers porteurs des obligations. Ils ont prêté sur un gage. Quelles que pussent être les variations de la valeur de ce gage, ils avaient, en prêtant, la certitude d'un remboursement intégral. La justice veut qu'ils soient intégralement remboursés.

La somme totale de ces obligations s'élève, pour tous les chemins, à 90 698 750 fr. Vous déciderez sans aucun doute, citoyens, que cette somme sera remboursée aux époques et suivant le mode prescrit par les contrats primitifs.

Charges que l'opération fera peser sur le trésor.

En rachetant les chemins de fer, l'Etat contracte l'engagement de les mettre tous en valeur dans le plus bref délai possible. Il importe que vous connaissiez le montant des sommes que la République devra débourser pour cet objet.

Aujourd'hui, vous le savez, l'Etat n'est nullement exonéré de cette espèce de charges. Si quelques compagnies exécutent avec leurs propres capitaux, les autres obtiennent du trésor public une large participation.

La dépense totale des chemins votés sous l'ancien gouvernement, tant à la charge de l'Etat qu'à celle des compagnies, s'élève:

1er janvier 1848, à environ.	955 463 436	»
Sur cette somme, l'Etat doit payer . . .	331 636 464	»
Et les compagnies.	623 526 972	»
Total égal. . . .	955 463 436	»

C'est donc en totalité une charge de 623 millions répartie sur plusieurs années, que nous vous proposons d'assumer.

Vous remarquerez que, dans le système des compagnies, les dépenses mises à la charge de l'Etat ne lui rapportent aucun revenu. Il entre pour la plus large part dans les dépenses; mais il n'est admis au partage des bénéfices qu'après que les actionnaires ont touché 8 ou 10 0/0, si toutefois il y est admis.

Pour l'Etat donc, toute la question se réduit à ceci: Vaut-il mieux dépenser une somme de 955 millions, qui sera productive, ou 331 millions qui ne rapporteront rien du tout, sans compter les sommes qui ont été déjà dépensées.

Telles sont, citoyens, les vues et les propositions que j'ai cru devoir vous soumettre sur cette question si grave du rachat des chemins de fer. Si vous les approuvez, vous voterez le décret ci-joint, et dès lors je m'occuperai, avec l'activité qui est mon devoir, de mettre le trésor en mesure de communiquer immédiatement à la construction des chemins de fer et à toutes les industries qui s'y rattachent une impulsion énergique et rapide.

[illegible]

Cette question qui vous est soumise touche à des intérêts respectables, mais susceptibles. Comme nous, vous serez assiégés de réclamations. De même qu'on aurait voulu barrer notre initiative, on essaiera peut-être de troubler votre conscience. Comme nous, citoyens, vous ne consulterez qu'une loi: l'intérêt général. Nul pouvoir n'est supérieur au vôtre. Dans les limites de la justice, vous pouvez ce que vous voulez. Un gouvernement, un ministre, ont des devoirs plus étroits. Ce qui leur paraît rigoureusement juste, ils doivent l'exécuter rigoureusement. Ils n'ont pas le droit de faire des générosités avec l'argent du public.

Enfin, citoyens, n'oubliez pas que, sous cette question financière en apparence, il y a quelque chose de plus haut: une question politique et sociale. Un terrible problème est po[sé sous] toutes les formes, vous le retrouvez partout présent. Il [faut l'a]border sans docilité, mais sans colère. L'exécution et [l'exploita]tion des chemins de fer par l'Etat nous en offre une occa[sion] comparable; ne la laissons pas échapper.

Du même coup, vous aurez nationalisé, en la transfo[rmant], l'omnipotence industrielle qui tendait imprudemment à [se subs]tituer à part; vous aurez fortifié le principe fondamental [de no]tre organisation politique, l'unité.

Citoyens, vous tenez dans vos mains une des grandes [ques]tions de la République. Décidez.

Le ministre des finances,
E. DUCLERC.

PETITE CORRESPONDANCE.

Reims. — M. F. — La brochure de V. M. est inédite. — Nous … à la poste un exempl. de *Boul. soc.*
Marseille. — M. V. — Nous inscrivons M. M. comme ab… priant de vous entendre avec M. F., notre corresp… bitons de 11 fr. pour 3 mois.
Wissembourg. — M. L. — Reçu vot. lettre et les 336 fr. … écrirons directement au prem. jour, pour vous renvoy… pièces. — Pris note de vos désirs.
Mauroy. — M. B. — Reçu vot. lettre. Noté les ab. et vot. … vres. Nous remettrons à M. S., avec qui nous réglero… ainsi que les précéd. factures.
Besançon. — M. O. — Reçu les 162.
Bruxelles. — M. C. — Prière de nous envoyer les 300 fr. … geries. Il n'y a pas moyen encore de faire autrement.

Bourse du 20 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc. … 37 75 — A Canaux avec prime …
— Empr. 1847 … — Lin Maberly …
5 0/0 j. du 22 mars … 60 75 — Caisse hypothécaire …
4 1/2 0/0 j. du 22 mars … — Emprunt d'Haïti …
4 0/0 j. du 22 mars … 52 50 — Espagne, dette active …
Actions de la Banque … 1370 — — dette passive …
Rente de Naples, j. juillet … — — 3 0/0 1841 …
Récep. Rotschild … 70 — Emprunt portugais 5 0/0 …
5 0/0 de l'état romain … 59 — — 3 0/0 …
5 0/0 belge 1840 … — 2 1/2 hollandais …
— 1842 … 66 — Zinc Vieille-Montagne …
— 4 1/2 … — H. de la Grand-Combe …
— Banque (1835) … — Emprunt du Piémont …
Oblig. de la Ville … 1085 — Lots d'Autriche …

FIN COURANT. — Trois 0/0 … — Trois 0/0 (Emprunt 1847) … — Cinq 0/0 … [illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT: Saint-Germain; Versailles, rive droite; — rive gauche; Paris à Orléans; Paris à Rouen; Rouen au Havre; Avignon à Marseille; Strasbourg à Bâle; Du Centre; Amiens à Boulogne. — A TERME: Orléans à Bordeaux; Du Nord; Strasbourg; Tours à Nantes; Paris à Lyon; Montereau à Troyes; Dieppe à Fécamp; Paris à Sceaux; Bordeaux à la Teste. [cours illegible]

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre), disponible, 57 fr.; courant du mois, … suivants, 57; 4 derniers mois, 57 à 58.
Fécule et betterave, …
Béziers, 60. — Rouen, 56.
Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible, … et juin, 89; juillet et août, 91; 4 derniers mois, 93.
Huile épurée, 97.
Lille: Colza, 76.
Savon disponible, belle qualité, 101.

L'un des rédacteurs: FERDINAND GU…

Spectacles du 21 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Aristocraties.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée.
ODÉON. — Les Pâques véronnaises.
VAUDEVILLE. — Ah! enfin! le Chaperon, le Gentilhomme, …
GYMNASE. — Mauvais Sujet, Chacun chez soi, Horace.
VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule, …
THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance de l'Allemagne, … cien, un Voyage, l'Impôt, Pauvre Aveugle.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente Ans.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

[illegible] Année. N° 134. Un Numéro : 10 CENTIMES. Lundi, 22 mai 18[illegible]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. . . — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. — 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSER[TIONS]
ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | ANN.-ANG[LAISES]
5 à 9 — — 30 | RÉCLAMES
10 f. et plus. — 20 | FAITS DI[VERS]
INSERTIONS SPÉCIALES dans le dimanche avec avantage de prix.
Les annonces sont également [reçues à la] Société générale des annonces, place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent [être affranchis].
Les manuscrits adressés ne sont pas rendus.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au T[ALENT].

PARIS, 21 MAI.

La Fête de la Concorde.

Comme nous le désirions, comme nous l'espérions, la fête du 21 mai a été la fête de la concorde et de l'union fraternelle. Paris et les départements, la bourgeoisie et le prolétariat, le peuple et l'armée, les hommes et les femmes, toutes les classes de la population, de la nation française, ont rivalisé d'enthousiasme, d'union, de dévouement à la patrie républicaine. C'est une belle et grande manifestation qui ne sera pas perdue pour la cause démocratique.

A l'heure où nous écrivons, le canon tonne encore par intervalle, et se mêle aux roulements des tambours des gardes nationaux, qui vont déposer leurs armes ornées de fleurs et pavoisées aux couleurs nationales.

L'enthousiasme est sincère, la joie est franche et sans arrière-pensée, c'est là pour tous une journée de bonheur. Les rivalités sans but, les jalousies non justifiées entre les classes, entre les citoyens, ne survivent pas à des fêtes comme celle à laquelle nous venons d'assister.

L'aspect du Champ-de-Mars était magnifique. Au centre et au sommet d'une vaste estrade est placée une statue gigantesque de la République. Elle tient dans la main une branche d'olivier et une épée, entre lesquelles elle offre le choix aux nations étrangères. Sur les gradins qui règnent tout à l'entour, des milliers de citoyens, délégués des départements et de l'étranger sont venus prendre place avec leurs drapeaux. On y voit la bannière verte de l'Irlande avec sa harpe d'or, la bannière mi-partie rouge et blanche de la Pologne, la bannière noire, rouge et or de l'Allemagne unie, la bannière vert, blanc et rouge de l'Italie, et même celle de Pie IX, composée des mêmes couleurs, mais interverties et avec les clefs en sautoir sur le blanc.

Vers la porte d'entrée, en face du pont d'Iéna, deux obélisques s'élèvent en pyramides triangulaires avec les arêtes tronquées. Au pied de chaque face repose une statue gigantesque. La pyramide de gauche représente les nations et les villes; l'Italie tenant en main la tiare pontificale et portant au-dessus de sa tête le nom des cités qui ont revendiqué leur liberté: Rome, Milan, Venise, Florence, Turin, Gênes, Naples, Palerme, Brescia, Padoue, etc. L'Allemagne, avec sa physionomie ouverte et sa blonde chevelure, s'assied au-dessous des noms de ses villes libérales : Vienne, Berlin, Pesth, Cologne, Mayence; et puis les cités polonaises : Cracovie, Varsovie, qui n'ont pu encore parvenir à secouer le joug malgré leurs nobles efforts. La statue de la France est surmontée des noms des grandes villes de la République : Lille, Brest, Cherbourg, Strasbourg, Lyon, Metz, Toulouse, etc.

La pyramide droite est ornée des statues de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, avec les devises qui les caractérisent; du sommet pendent de longues banderolles aux couleurs républicaines, et les deux pyramides sont reliées par un faisceau de drapeaux des nations amies, avec ces vers de Béranger :

> Peuples, formons une sainte alliance
> Et donnons-nous la main.

A l'extrémité opposée, une immense estrade est adossée aux bâtiments de l'École-Militaire et s'harmonie avec l'architecture de cette façade. Au milieu et au dernier rang siégent les membres de la commission exécutive, les ministres et les membres de l'Assemblée nationale; derrière eux s'échelonnent les principaux corps constitués, les hauts fonctionnaires de la République, puis des dames à l'élégante toilette, des personnes munies de billets, etc. Les ouvertures, les balcons, les combles de l'édifice continuent l'amphithéâtre. A chaque fenêtre, à chaque balcon, à chaque corniche, sur les toits, sur les murs, sur les galeries, sur les côtés supérieurs du triangle formé par le fronton, sur le beffroi, partout où une ouverture est pratiquée, partout où s'offre un point d'appui, des figures humaines apparaissent sympathiques et pleines d'enthousiasme; çà et là des ombrelles de couleurs variées ajoutent au charme du coup d'œil; deux tentes placées aux deux côtés de l'estrade complètent la décoration.

Çà et là, tout autour de la vaste plaine, des mâts surmontés de banderolles nationales flottant au vent, des candelabres vénitiens pour l'illumination de la soirée, des tentes surmontées de trépieds antiques, des statues, des devises, des faisceaux de drapeaux tricolores, se continuant le long du pont d'Iéna et s'allant perdre dans les arbres qui couronnent les côteaux de Chaillot.

Puis, dans cet espace immense qui s'étend de l'École militaire aux hauteurs de Chaillot, entre les doubles talus du Champ-de-Mars, une foule animée, joyeuse, de tout âge, de tout costume, qui s'agite, qui chante, qui pousse des vivats, et dont l'âme s'exalte pour la République. La plaine du Champ-de-Mars est trop étroite, les quais, le pont, les côteaux ombragés, tous les points d'où l'on peut apercevoir de près ou de loin les préparatifs de la fête regorgent de spectateurs. C'est une affluence dont il n'existe pas encore d'exemple dans nos annales.

La troupe de ligne, les régiments de cavalerie, cuirassiers, carabiniers, dragons, la garde mobile avec son nouveau corps de cavalerie, les dix-huit légions de la garde nationale parisienne et de la banlieue, les fusils pittoresquement ornés de branchages, de fleurs, de petits drapeaux tricolores, les armes de guerre transformées en forêts mobiles, occupent la droite du Champ-de-Mars.

Les corps de métiers avec leurs chefs-d'œuvre sont rangés à gauche.

Voici d'abord le char de l'agriculture traîné par vingt chevaux de trait. Un chêne le domine; des épis, des fleurs, des instruments de labour s'échelonnent pittoresquement sur ses côtés.

Puis viennent les compagnons du devoir avec les rubans de corporation au chapeau; les serruriers, les menuisiers, les ébénistes, les charpentiers, les maçons, avec les chefs-d'œuvre de leur industrie, des édifices sculptés, un Panthéon en miniature, etc., etc.

Un groupe de cinq cents jeunes filles vêtues de blanc, couronnées d'une branche de chêne artificiel, suit le char de l'agriculture en chantant des hymnes patriotiques; d'autres groupes de jeunes filles, dans le même costume, sont groupées, çà et là, dans le cortége; les fleuristes, les plumassières, les fabricantes de cigares, entourent en grand nombre les produits de leur industrie, vêtues de blanc et couronnées de fleurs.

Voici tour à tour les orfèvres portant un magnifique vase d'argent ciselé les fabricants de porcelaine, avec des statuettes et des vases, des fabricans de bronze avec une urne antique et des statuettes, les imprimeurs en relief sur étoffes, les tapissiers exposant les produits de leur industrie pittoresquement groupés; les ouvriers en papiers peints avec leur châsse et leurs bouquets de fleurs; les fourniers, les boulangers, les jardiniers et leur bouquet gigantesque; les zingueurs avec leurs vases et leurs fleurs métalliques; les fabricants d'armures avec leur pittoresque panoplie étincelante au soleil; de charmants faisceaux de plumes et de fleurs; le bazar de voyage, résumé des usages de divers points du monde, couronné des pavillons de toutes les contrées du globe; une machine à vapeur pour défricher le sol, etc., etc.

Mais le chef-d'œuvre qui charmait le plus les yeux, c'était celui des beaux-arts et instruments musicaux, tente couverte qui portait sa musique instrumentale et se faisait suivre d'un chœur de musique vocale qu'accompagnait un harmonium. — Sur les côtés se groupaient pittoresquement les instruments de musique, et en avant de charmantes petites filles de huit à dix ans, vêtues de blanc, joyeuses et souriantes, agitaient des bannières où se lisaient les noms des hommes et de femmes illustres dans les arts et dans les sciences.

Rien d'exclusif du reste dans les groupes. Les femmes marchaient mêlées aux groupes d'hommes, les hommes aux groupes de femmes; la garde nationale, en défilant devant le pouvoir exécutif et les représentants du peuple, contenait un nombre très considérable de femmes et d'enfants. C'était une confusion fraternelle et qui ajoutait encore au charme de cette fête de la concorde et de l'union.

La solennité a commencé avec le jour. Le rappel battait à cinq heures. A six heures et demie, la garde nationale et les corps de métiers rendus à leur poste se rangeaient pour défiler.

A huit heures, la commission exécutive se rendait au palais législatif, et les représentants du peuple se mettaient en marche pour le Champ-de Mars où plus de cent mille spectateurs étaient déjà réunis. Le canon des Invalides et celui d'une batterie placée sur les buttes de Chaillot ont annoncé à la population le commencement de la fête, et n'ont cessé de tirer joyeusement pendant toute la solennité.

Le cortège était précédé d'une figure de l'Egalité, portée sur un char.

Les délégués des départements et des nations amies ont défilé d'abord, bannière en tête, puis ils sont allés se grouper sur le piédestal de la grande statue de la République française.

Puis viennent les membres de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, des tribunaux d'appel, en robe d'apparat; puis les délégués des ateliers nationaux, au nombre de deux mille; les délégués du club pour l'émancipation des noirs; les orphéonistes, les jeunes filles de l'école de chant de la rue Blanche, les choristes montagnards des Pyrénées; les soldats de la première République et de l'Empire, chasseurs à cheval, avec les vieux kolbachs à flamme rouge; mameluks, tirailleurs, lanciers polonais, hussards, vélites, un vétéran de 102 ans, etc.

Derrière eux, les écoles spéciales, Saint-Cyr, Droit et École normale en costume; l'artillerie et les diverses légions de la garde nationale précèdent le char de l'agriculture et les corps de métiers.

Au moment où le char agricole pénètre dans le Champ-de-Mars, un riche aérostat aux couleurs nationales s'élève et va bientôt se perdre dans les airs.

Le défilé de la troupe a terminé la fête de jour.

Un soleil magnifique a ajouté ses splendeurs aux splendeurs physiques et morales de cette belle journée.

Avec la nuit une autre fête a commencé, non moins féerique et plus gracieuse encore peut-être. Tout Paris se pavoise de lumières; une illumination éblouissante de verres tricolores éclaire le Champ-de-Mars, la place de la Concorde, les Champs-Elysées, etc. Des girandoles de lanternes aux noms et aux couleurs des villes de France, d'Allemagne et d'Italie s'allument et resplendissent. Des feux d'artifice s'élèvent à la fois du Champ-de-Mars, du sommet de l'Arc-de-l'Étoile, du Pont-au-Change, de la barrière du Trône. Le ciel étincelle de gerbes d'étoiles des plus ravissantes couleurs. La joie la plus profonde et la plus sympathique pénètre toutes les âmes. Un sentiment de concorde s'empare des cœurs les plus endurcis :

> Le plaisir rend l'âme si bonne !

Ce qui entretient la haine, c'est l'isolement. Si les hommes pouvaient communiquer sans cesse entre eux, il ne survivrait guère de vieilles antipathies à ce commerce continu.

Pour nous, c'est avec un bonheur ineffable [que nous] avons pu contempler aujourd'hui cette foule [au] Champ-de-Mars, que nous nous sommes mêlés [au milieu] de tous ces citoyens divers d'éducation, d'âges, [et] de préjugés. Pas un germe de division, pas une [pensée de] désunion dans ce million d'individus. Un seul cri [s'est fait] entendre, c'était un cri d'amour : Vivent les trav[ailleurs! vi]ve la ligne! la garde nationale, la garde mo[bile! et] surtout : Vive la République démocratique ! vive [la Répu]blique fraternelle. Ce cri a dominé toute la fête, [c'est celui] qui se faisait le plus souvent entendre aux [abords de] l'estrade où siégeait le pouvoir exécutif, et nous [avons re]marqué que les représentants du peuple en pre[naient vo]lontiers l'initiative.

Espérons donc que retrempés de nouveau d[ans cette] communion populaire, les Représentants de la Na[tion sau]ront se montrer dignes de la grande tâche que leu[r imposent] les circonstances, et qu'ils réaliseront ce gouv[ernement] que la population parisienne, que les délégués de la [France] et du monde ont réclamé d'eux aujourd'hui dans l[e fond] de leur âme, la République fraternelle.

Au milieu de ce long et solennel défilé, la cor[poration] des artistes dramatiques a produit un immense e[ffet. En] avant de la bannière marchaient une trentaine de [femmes], parmi lesquelles nous avons aperçu l'énergique [et ani]mante figure de Mlle Nathalie. Plus de deux cents [artistes] suivaient avec ordre, chantant les airs patriotiques[; mais ce qui] a surtout frappé la foule. Cet air a été répété trois [fois de]vant l'estrade du Gouvernement et des représen[tants du] peuple, aux acclamations unanimes et enthousias[tes : c'est] un *Chant des Travailleurs*. Les paroles sont de l'[excellent] artiste Tisserant, et la musique, pleine d'élan et [de gran]deur, est de Mme Maria Satin, simple choriste d[u théâtre] du Gymnase.

Voici le premier couplet du *Chant des Travaill[eurs]* :

> Riche, fais trêve à tes alarmes,
> Notre vœu, c'est la Liberté.
> Le Christ n'eut point recours aux armes
> Pour affranchir l'Humanité.
> Du travail pour nos bras, du pain pour nos famill[es],
> Respect, sécurité pour l'honneur de nos filles.
> Prêchons l'Egalité
> Et la Fraternité!
> Travaillons! Dans nos cœurs est la force publique.
> Vive la République!

Ce chant, admirablement dit par deux cents vo[ix plei]nes de jeunesse et d'ardeur, habilement dirigées [par M.] Christophe, a électrisé le public des grandes tribun[es. Les] membres du Gouvernement l'ont fait répéter en sal[uant af]fectueusement les artistes. A une autre halte, dev[ant l'es]trade, les représentants du peuple Joly, Emmanuel A[rago et] Victor Considerant se sont écriés : Honneur aux [artistes] dramatiques! Organisation du travail et de l'art! L[a foule] des artistes saluait de ses cris reconnaissants l'A[ssemblée] qui doit transformer la condition de tous les trav[ailleurs] et donner à l'art national un essor digne du géni[e de la] France. Vive l'Assemblée nationale! vive la Ré[publique!] s'écriaient les artistes; et de toutes parts, foule [du peuple,] garde nationale, dames élégantes, représentants du [peuple,] chefs de l'État, répondaient : Vive l'art dramati[que! Vi]vent nos frères les artistes!

Après le défilé, le chœur s'est rendu aux pie[ds de la] statue colossale de la République, et a chanté u[ne der]nière fois le *Chant des Travailleurs*. La foule ap[plaudis]sait avec transport. Ce chant mâle et généreux sera [bientôt] populaire.

Voilà une belle journée pour les artistes. Nous [...]

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

LUNDI, 22 MAI 1848.

NÉCESSITÉ

D'ORGANISER LE TRAVAIL

DES OUVRIERS MUSICIENS.

Deuxième article. (1)

J'ai entamé l'examen de la position faite aux artistes musiciens des théâtres, et je crois avoir montré à quel point cette position était précaire, difficile, tout en prenant cependant mes chiffres et mes exemples dans le premier des théâtres de la nation, dans celui pour lequel l'État dépense annuellement 620 000fr. de subvention.

J'ai dit, entre autres choses, que les artistes étaient complètement à la merci des directeurs privilégiés. Voici un fait tout récent, qui est assez significatif : Mme Coletti, choriste à l'Opéra, qui n'avait d'autres ressources que ses faibles appointements pour vivre et soutenir un père de 70 ans, a été prévenue le 30 avril qu'elle ne faisait plus partie de l'administration, à partir du 1er mai. L'habilleuse avait déjà reçu l'ordre de ne plus tenir de costume à sa disposition. Nos usages, qui font loi, ne permettent pas d'en agir ainsi, même vis-à-vis d'un domestique. Mais à qui la pauvre femme aurait-elle adressé sa réclamation? N'y avait-il pas des précédents qui lui prouvaient l'inutilité de toute plainte? Il n'y avait pour elle qu'à se courber sous l'omnipotence, sans contrôle et sans règle, de la direction privilégiée.

Voici encore un autre fait que l'on me donne pour certain, et qui serait tout récent. Si l'Etat n'a point abdiqué toute surveillance en ce qui touche la position faite aux artistes, il sera facile au commissaire du gouvernement de vérifier.

L'administration, justement alarmée de sa situation financière, cherche à réaliser toutes les économies possibles et même impossibles. Plusieurs femmes choristes du chant et de la danse auraient reçu leur congé, et quelques danseuses, au moment même où elles venaient émarger la feuille d'appointements, auraient reçu du caissier l'avis que leur traitement était réduit de 800 francs à 500 francs. Il est bien entendu que cela était à prendre ou à laisser. Elles avaient la *liberté* de refuser; mais qu'eussent-elles fait après pour gagner leur vie? car il se trouve précisément que ces femmes, qui sortent des classes d'enfants de l'Académie de musique, n'ont pas reçu d'autre éducation que celle du théâtre; et, à moins d'aller danser sur les places publiques ou de faire pis encore, nous ne voyons pas à quel genre de travail elles pourraient avoir recours.

En bonne conscience, trouve-t-on qu'il soit digne et convenable, trouve-t-on qu'il soit humain, d'attirer des enfants dans une école quasi-gouvernementale, par la perspective d'une position future, et de les traiter ensuite comme sont traitées les femmes dont nous venons de parler? Mais, dira-t-on, on n'a pas besoin de les attirer; il s'en présente plus qu'on n'en peut recevoir. Mais alors faites des choix, établissez des concours; mais, pour Dieu, que celles qui auront été jugées dignes de faire partie du premier théâtre de la nation ne soient pas réduites à un sort inférieur à celui de la dernière servante, car enfin, avec vos 500 francs, il faut que ces femmes se logent, se nourrissent, s'entretiennent de tout. Aussi, examinez-les un peu, même au prestige de la rampe et des brillants costumes, vous n'aurez pas de peine à reconnaître tous les stigmates de la misère et de la souffrance. Que serait-ce si vous les voyiez, celles qui n'ont pas *d'autres* moyens d'entretien, dans leur costume de ville et le visage sans fard!

Qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée : je n'incrimine en aucune façon les directeurs privilégiés, pas plus que nous n'avons incriminé les compagnies financières auxquelles le gouvernement abandonnait les chemins de fer. On ne peut trouver ni mauvais ni extraordinaire qu'un homme accepte les avantages qu'on veut bien lui faire. C'est à l'Etat, quand il croit devoir concéder un privilège, d'y rattacher les conditions qui sauvegardent les droits et les intérêts dont il est le tuteur naturel. Or, le cahier des charges de l'Académie de musique (1er avril 1841, privilège Léon Pillet, Duponchel et marquis Las Marismas) ne stipule absolument aucune garantie relativement aux artistes.

On a d'autant moins le droit de se plaindre des entrepreneurs qu'ils auraient strictement le droit de se montrer moins larges qu'ils ne le sont envers les artistes de l'orchestre. Ainsi, j'ai constaté, l'autre jour, que ceux-ci recevaient, en moyenne, 3 fr. 46 cent. par jour; le cahier des charges stipule en *leur faveur* un minimum de 2 fr. 76 en moyenne. Les entrepreneurs pourraient donc économiser environ 35 fr. par jour en restant dans la lettre et dans l'esprit du cahier des charges. Touchante sollicitude du gouvernement pour les artistes! et qu'on reconnaît bien le ministre du roi-citoyen qui, dans ses châteaux, faisait offrir pour rafraîchissement aux musiciens appelés à ses fêtes, du saucisson, du pain coupé et des litres de vin sur des planches sans nappes!

Je ne saurais trop le répéter, je n'attaque point les hommes, je cherche à démolir un système parce que je le trouve mauvais, attentatoire à la dignité, à la liberté, à l'égalité, incompatible, par conséquent, avec des institutions républicaines, et, avant tout, parce que ce système adopté dans le but, a-t-on dit, d'assurer la splendeur de nos grands théâtres, n'aboutit même pas à garantir leur existence. Je combattrai sans trêve ni relâche, jusqu'à ce que l'Etat et les municipalités comprennent que leur devoir et leur intérêt s'accordent pour leur faire reprendre les grandes exploitations théâtrales, et que laisser à la spéculation particulière des établissements d'éducation publique de ce genre, abandonner à la merci de quelques hommes le sort de tant d'artistes et les destinées de l'art dramatique en France, c'est de leur part une abdication honteuse, coupable, et, qui plus est, une très mauvaise spéculation. Il arrive très souvent, en effet, que le gouvernement s'apitoie sur le sort de l'entrepreneur qui s'est ruiné, et qu'il vient à son secours.

Le sentiment au nom duquel ce secours est donné est très-juste au fond, il résulte de ce que j'ai précédemment fait observer; c'est qu'il y a véritablement immoralité à ce qu'un particulier se ruine au service d'un intérêt public. D'un autre côté, quand l'entrepreneur s'enrichit, il ne lui vient certes pas à l'idée de faire participer l'Etat ou les artistes à ses bénéfices. Il use de son droit de garder tout, et personne n'y peut trouver à redire. D'où il résulte que l'Etat se laisse presque toujours aller à participer à la perte, et qu'il est sûr de ne jamais avoir un centime du bénéfice.

Pendant longues années, l'entreprise du Théâtre-Italien, subventionnée à 70 ou 80,000 francs, a rapporté, bon an mal an, 200.000 francs, que se partageaient quatre associés. Or, en bonne conscience, était-il bien nécessaire que l'Etat contribuât ainsi à l'enrichissement des entrepreneurs, qui sans lui auraient encore réalisé 120 ou 130,000 francs de bénéfice annuel?

Depuis 1830, tous les directeurs privilégiés de l'Opéra et de l'Opéra-Comique ne se sont pas ruinés, que l'on sache. MM. Véron et Crosnier, entre autres, se sont retirés avec d'assez belles fortunes, et l'on sait qu'ils n'étaient, ni l'un ni l'autre, millionnaires avant d'entrer en fonctions.

Les avocats des priviléges emploient toujours cet argument capital, que les grands théâtres sont de très mauvaises spéculations. On me ferait difficilement croire que les directeurs qui se présentent en foule à chaque vacance et qui paient ou font payer très cher, parfois, une queue ou une transmission de concession, ne sont animés que de l'amour le plus pur et le plus céladonique pour l'Art, et qu'ils briguent seulement l'honneur d'en être les pontifes. Pour bien apprécier la valeur réelle des théâtres au point de vue du produit, ce n'est ni un an ni d[eux ans, ni] même cinq ans qu'il faut envisager; c'est une période [beaucoup] plus longue, 25 ans par exemple. Qu'importe à un [gouverne]ment, à une ville, de perdre à un moment ce qu'elle a g[agné à] un autre, pourvu que ces fluctuations ne portent pas [sur le bud]get calculé de ses opérations habituelles? Il est bien [un] principe, et je n'ai pas besoin de démontrer, que l'É[tat et les villes] sont grandement intéressés à posséder en permanence [des insti]tutions de haut luxe qui attirent et fixent les étra[ngers. Les] théâtres sont peut-être les établissements qui ont, so[us ce rap]port, le plus d'influence. Cela est tellement bien admis [que tout] le monde trouve très légitime d'inscrire au budget plus [d'un mil]lion de dépense pour les subventions des grands théâtr[es. La] municipalité de Paris a offert 4 millions si on voulait [élever une] magnifique salle de grand opéra au centre de la ville, [et elle] ne refuserait pas, j'en suis sûr, de contribuer annuell[ement pour] sa part à assurer la splendeur permanente de ces gra[nds centres] d'attrait.

Sous le régime des privilèges, les années produ[ctives enri]chissent rapidement les entrepreneurs qui seuls en [profitent]. Avec l'exploitation par l'Etat et les municipalités, le[s bénéfices] recueillis pendant les bonnes périodes constitueraient [un fonds] de réserve pour couvrir les pertes des mauvaises an[nées. Il se]rait facile de faire le relevé des recettes et dépenses d[es théâtres] subventionnés pendant les dix-huit ans qui viennent de [s'écouler]. Cette période est assez longue, elle a présenté surtout [assez de] variations pour éclairer sur les sacrifices qu'entraî[nerait l'ex]ploitation directe. Nous concédons beaucoup en ne [tenant pas] compte de l'augmentation de recettes et de l'économie [de dépen]ses qui résulteraient d'une administration unitaire b[ien enten]due, et organisée de manière à intéresser au succès [des entre]prises tous ceux qui y concourraient à un titre quel[conque].

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des artistes [de] l'Académie de musique, au théâtre de la Nation; or, [c'est le] premier degré de l'échelle. Si nous passons de là a[ux théâtres] de deuxième ordre, si nous descendons jusqu'aux petits [théâtres], nous aurons de bien autres résultats à constater. A l'[Opéra-Co]mique, par exemple, les artistes sont rétribués à peu [près sur le] même pied qu'à l'Opéra. Mais pour eux il est encore [plus im]possible de supporter un casuel que pour les premie[rs, car] ils ont spectacle tous les soirs, commençant à six heu[res et de]mie ou à sept heures. Leur répertoire, beaucoup plus [varié et] beaucoup plus sujet à renouvellement, les oblige à des [répétitions] bien plus fréquentes. Or, répétition de onze heures [à] quatre heures, représentation de sept heures à onze [heures et] demie, donnent total neuf ou dix heures de travail, en [un jour, dans le]quel il est difficile de trouver place pour des leçons [qui,] d'ailleurs, deviennent de plus en plus rares, et sont [...]

(1) Voir notre numéro du 8 mai.

le Club des artistes dramatiques d'avoir fait prendre une si digne place au théâtre dans la grande fête populaire, et nous plaignons les artistes qui n'ont pas assisté à ce triomphe.

Prêt sur dépôt de rentes.

Au moment où le projet de rachat des chemins de fer va jeter sur la place plus de 20 millions de rentes nouvelles et mettre à la charge exclusive de l'Etat l'achèvement onéreux des voies commencées, il est bon de recommander à nos financiers une mesure propre à atténuer ce fardeau.

L'industrie ne reprendra d'activité que lorsque la confiance renaîtra, cela est évident; mais il faut ajouter aussi qu'elle ne pourra reprendre que lorsque la liquidation des affaires engagées sera faite. C'est dans ce but que nous avons réclamé, mais vainement, le dégagement des valeurs engagées, — par l'augmentation du papier circulant ou billet de banque.

Les mesures proposées par le nouveau ministre des finances à propos des chemins, ont, entre autres torts, celui de ne pas satisfaire à ce besoin de l'industrie, puisqu'elles ne font qu'échanger entre les mains du commerçant, industriel, capitaliste, une valeur morte (action), ou du moins transmissible à perte contre une autre valeur également morte (rente).

Il y aurait eu toutes sortes d'avantages à rembourser, non pas en rentes, mais en billets de banque, garantis par le dépôt des actions à la Banque.

Mais, puisque nous n'avons pu parvenir à faire triompher notre idée directement, nous la reprendrons en sous-œuvre, et nous dirons :

Un décret devrait autoriser la banque de France à prêter indéfiniment sur dépôt d'inscription de rente, jusqu'à concurrence de 60 fr. par 5 fr. de rente, de 40 fr par 3 fr. de rente, — moyennant un droit de 3 pour 100 qui remplacerait la commission de 4 pour 100 que la banque prend actuellement. Sur ces 3 pour 100 1 pour 100 seulement serait alloué à la banque; les 2 pour 100 de surplus versés à l'Etat, comme droit fiscal, droit d'obligation.

Tous les hommes de finances comprendront immédiatement la portée de cette proposition, modifiable à plusieurs degrés; elle assurerait devant l'Assemblée nationale le succès du décret de rachat.

A qui la faute? A qui le devoir?

Il n'est qu'un cri aujourd'hui, dans la bourgeoisie, contre la concentration excessive des masses ouvrières au sein des villes. Chacun critique assez bien les maux qui en résultent : désertion des travaux des champs, chômage, habitudes d'insouciance et de paresse, excès de luxe, démoralisation, prostitution des pauvres filles, et surtout agitations populaires, émeutes, insurrections, tout cela est exposé et analysé avec de grandes lamentations.

A qui la faute?

C'est la faute de la bourgeoisie... Deux mots vont le prouver.

Qui a fondé, multiplié, élargi les villes? N'est-ce pas la classe moyenne, la bourgeoisie?

Un grand intérêt social produisit d'abord ce mouvement. Le sol de la France ayant été partagé par la conquête, le régime féodal asservissait le peuple entier au profit de quelques familles. Des hommes de condition moyenne, émancipés par le travail, s'unirent pour se mettre à l'abri des exactions, pour échapper au joug des seigneurs châtelains. L'esprit d'indépendance individuelle et d'égalité, développé par les mœurs de la tribu germanique et par le Christianisme, trouva un instrument politique dans le municipe romain. Le pays se municipalisa de plus en plus, et les villes provinciales, s'unissant à la royauté qui siégeait dans la ville capitale, vainquirent enfin la féodalité.

A peine les grands féodaux avaient-ils reçu leur blessure suprême, au dix-septième siècle, on vit la royauté contester vivement les privilèges des villes; et Louis XIV, disant : *l'Etat, c'est moi*, se sépara des municipalités, se retira de la ville de Paris et créa à sa toute-puissance une demeure à part.

La bourgeoisie, un moment reléguée et diminuée politiquement, continua à se développer et à se fortifier par le travail industriel et scientifique au sein de ses villes, et l'un des premiers actes de sa victoire, en 1789, fut d'arracher la royauté à son palais et à sa cour de Versailles, et de la ramener dans la cité de Paris.

Le tiers-état triomphant poussa avec une activité croissante la concentration de ses forces dans les villes, instruments de sa puissance.

Paris surtout prit des proportions monstrueuses, et absorba de plus en plus toute la vitalité de la France. Dans ce centre unitaire, la bourgeoisie constitua sa souveraineté, à tel point que Paris seul, en 1830, et en 1848, a décidé du sort de la France. Les cités provinciales ont simplement répondu comme un écho lointain, comme toutes les notes du clavier vibrent à un accord énergique. Quant aux campagnes, elles n'ont, on peut dire, aucune vie publique. Elles acceptent passivement les révolutions, comme elles subissent toutes les tyrannies.

On voit quel rôle immense ont joué les villes dans l'histoire. Tout concourait pour étendre leur mouvement d'accroissement, pour multiplier rapidement leur force, nécessaire au progrès politique des sociétés. En outre de cet instinct, de cet entraînement aveugle, signes des volontés providentielles, l'attrait de l'intérêt et du plaisir appelait incessamment la bourgeoisie dans les villes. L'administration supérieure, l'industrie manufacturière et le commerce, souverains dans la cité, pressuraient l'agriculture et la production des matières premières; le plus clair de la richesse nationale profitait aux citadins, et l'on a vu l'abus en arriver à ce point, qu'en établissant sa fortune en ville, on s'affranchissait réellement de l'impôt.

En même temps que les habitants des villes échappaient aux charges et augmentaient leur bien-être, ils jouissaient seuls des amusements faciles, des distractions intellectuelles, des fêtes publiques. Eux seuls connaissent le luxe social. Enfin, toute solennité et toute splendeur se concentrent exclusivement dans Paris, tandis que, par des causes diverses, la médiocrité, la monotonie et l'ennui gagnent les provinces et étouffent la vie dans les campagnes.

En fait, les cultivateurs grands et petits, font les frais du bien-être dont jouit la bourgeoisie urbaine, et comme toutes les activités et les forces sociales n'ont cessé de se porter vers les villes, il en est résulté que l'accroissement de la puissance productrice de l'agriculture n'a pas été proportionnelle à l'augmentation de la population. De là un grand désordre dont les conséquences commencent à se faire durement sentir.

D'un autre côté, la production manufacturière s'accroissait confusément, désordonnément, et les suites de l'anarchie industrielle frappaient cruellement les masses ouvrières entassées dans les villes. La plaie du paupérisme envahissait les cités.

Qui donc a appelé ces populations dans les villes? Qui les a détachées des champs où elles vivaient pauvres, mais assurées du pain quotidien, mais fortes et saines et moins exposées à la corruption? Sans doute, le mouvement d'excessive concentration dans les villes a eu son utilité politique et sociale; il a aidé la bourgeoisie à vaincre et la féodalité et la monarchie, et cette double victoire profite au peuple universel. Mais, pour renverser ces dominations oppressives, la bourgeoisie urbaine a dû demander sa force aux cultivateurs et aux ouvriers en pesant sur eux. Aujourd'hui que l'effet utile est produit, que les anciennes puissances sont détruites, la constitution qui a servi au triomphe doit disparaître, car elle contient elle-même des germes d'oppression.

C'est donc à la bourgeoisie à réparer le mal qu'elle a causé. Tout convie, tout oblige la bourgeoisie à faire cesser le désordre, à chercher le remède.

D'une part, l'on a vu, dans ces derniers temps une oligarchie financière tendre à se constituer et à usurper à son profit exclusif tous les privilèges sociaux, et la masse bourgeoise s'est sentie menacée dans son propre sein. Aussi a-t-elle protesté, en février dernier, contre ces tendances d'exploitation, contre cette coalition renaissante entre la royauté et une féodalité nouvelle.

De l'autre part, les habitants des campagnes, taillables et corvéables, paraissent vouloir s'insurger contre la domination des villes. Les intérêts de l'agriculture et des agriculteurs ont de très-nombreux représentants à l'Assemblée nationale.

Enfin, et c'est le fait qui doit particulièrement aiguillonner la bourgeoisie, les masses ouvrières, épuisées par leur dur labeur, affamées par les troubles industriels, s'agitent profondément et demandent un changement sérieux à leur condition. Le pauvre peuple des villes, qui n'avait été dans les révolutions successives qu'un instrument et un levier entre les mains de la bourgeoisie, a pris une attitude nouvelle dans notre révolution définitive de 1848. Les ouvriers ont proclamé qu'ils combattaient pour leur propre et direct compte; ils ont annoncé une réforme sociale immense, une ère nouvelle dans ce cri : *Droit au travail, organisation du travail.*

Ces trois dangers, l'oligarchie ou la féodalité industrielle, les griefs des agriculteurs et l'agitation des ouvriers, vont ouvrir les yeux à la bourgeoisie. Elle va comprendre qu'ayant définitivement vaincu les vieilles dominations avec l'aide du pauvre peuple, il est de son honneur de ne pas faiblir dans son triomphe, et de chercher les lois nouvelles d'une solidarité réelle et d'un accord fraternel entre toutes les classes de la société.

La bourgeoisie ne peut se faire illusion sur la vérité de l'histoire. C'est elle qui a enlevé aux campagnes leurs forces vives et leurs richesses pour les accumuler au cœur de ses cités privilégiées; c'est elle qui a entassé les masses ouvrières dans des ateliers malsains, par les misérables faubourgs de ses villes. A elle donc le devoir de trouver un meilleur équilibre, une plus féconde organisation du labeur humain, une plus équitable répartition des biens sociaux. A nous, frères des villes, à nous surtout frères Parisiens, nous qui avons eu tout pour nous, depuis un siècle, jouissances de l'esprit et des sens, spectacles et fêtes splendides, plaisirs de l'activité intellectuelle, honneur des révolutions glorieuses, à nous de rayonner par l'esprit et par le cœur sur toute la patrie, à nous de faire la part au peuple tout entier, à nous de nous faire providence universelle, à nous de réaliser la solidarité, la sainte fraternité; à nous de travailler avec un dévouement infatigable à faire descendre sur la terre la justice et le règne de Dieu!

Le comité des finances s'est réuni hier matin dans son bureau pour délibérer sur le décret du Gouvernement provisoire relatif à l'impôt des 45 centimes. L'opinion presque générale des commissaires a été que cet impôt devait être considéré comme un impôt révolutionnaire et d'urgence, et qu'à ce titre on ne devait en discuter ni le principe ni ses dispositions. Sans doute, à l'Assemblée seule appartient le droit de voter ses impôts, mais les circonstances exceptionnelles qui ont motivé la contribution des 45 centimes exigent qu'on se départisse pour cette fois des règles ordinaires. Comment d'ailleurs pourrait-on mettre en question un impôt dont la perception est à moitié faite sans jeter dans une partie du service financier une perturbation dont tout le monde comprendra la gravité? Il est vrai que le mode de répartition comporte plus d'une critique et que plusieurs départements ont à se plaindre d'avoir été l'objet d'une surcharge tout-à-fait disproportionnée; mais, sans revenir sur un acte consommé, le comité est d'avis que l'Assemblée devra, dans le règlement du prochain exercice, tenir compte à ces départements du surcroît de sacrifices auquel ils ont été assujettis.

A la suite de ces considérations, développées par plusieurs commissaires, le comité a décidé, à la presque unanimité, qu'il proposerait à l'Assemblée d'approuver le décret, purement et simplement.

Nouvelles d'Afrique.

On lit dans le *Moniteur algérien* du 15 mai :

« Les rapports officiels qui nous parviennent des trois provinces constatent que l'ordre et le calme sont rétablis aujourd'hui sur tous les points où ils avaient été dangereusement troublés. L'énergie et la promptitude avec lesquelles les tentatives d'insurrections partielles ont été réprimées, nous font espérer que cette tranquillité repose encore sur des bases solides. En frappant avec vigueur sur les premiers foyers d'insurrection, nous avons imprimé partout une terreur salutaire, et les indigènes ont pu reconnaître qu'en dépit des rapports mensongers de la malveillance, nous étions encore assez forts pour les atteindre partout où ils voudraient lever la tête.

» Toutefois, il ne faut point nous dissimuler que l'attention des Arabes est vivement excitée par les embarquements successifs des troupes qui rentrent en France; ils font à cet égard de dangereux commentaires, et l'espérance de nous voir nous affaiblir au point de rendre l'insurrection facile commence à pénétrer dans les cœurs. L'attitude ferme et inébranlable de nos bataillons leur prouvera l'inanité de leurs illusions, et le calme désormais rétabli au milieu de la population européenne des villes de la côte de l'intérieur est le plus sûr garant de la conservation de la tranquillité chez les indigènes. Les citoyens de l'Algérie ne peuvent donner un gage plus efficace de leur patriotique amour pour le pays qu'ils habitent, qu'en s'efforçant de conserver aux yeux des indigènes, si prompts à saisir tout prétexte de révolte, cette attitude sérieuse et imposante qui convient aux fondateurs d'une grande colonie.

» Dans la province d'Alger, l'impôt du printemps se paie avec rapidité.

» M. le général Marey s'est rendu chez les Ouled-Naïl, et sa présence a suffi pour rétablir l'ordre et la soumission chez ces tribus éloignées. Telli, agha des Ouled-Naïl, après avoir hésité quelque temps à se rendre au camp du général, vient d'y arriver avec ses deux enfants et tous les chefs des Ouled-Si-Amed. Le 9 mai, le général était à Zaffren. L'agha Ben-Yaya avec 500 chevaux est occupé, à 20 lieues à l'est de la colonie, à recueillir les amendes et la zekkat chez les Ouled-Naïl-Lheraga; l'agha Ben-Aouda était à son goum à Demed pour chercher à s'emparer du chérif Si-Moussa, qui exerce dans ce pays une fâcheuse influence contre nous. Cet agitateur est celui qui soufflait la guerre et la révolte dans les contrées de la Kabylie, entre Sétif et Bougie, et qui en a été chassé à la suite de l'expédition du mois de mai 1847. Les Ouled-Si-Amed, frappés de 35 000 boudjous d'amende, sont campés à une lieue du général Marey; la collection de cette amende s'opère sans difficultés.

» Les Kabiles du Djurjura et de l'Oued-Sahel sont paisibles, ils fréquentent assidûment les marchés de la ville d'Alger, et viennent comme à l'ordinaire chercher du travail parmi nous. Nos rapports avec les chefs de ces contrées, naguère si complètement hostiles, sont de nature à nous faire penser que cet état de choses ne sera pas troublé. Le grand effet moral produit sur les Kabyles par notre dernière expédition ne s'est pas encore affaibli. Les populations industrieuses de ces montagnes sont naturellement portées à la paix : l'expérience faite par elles de nos forces a démontré qu'elles ne pouvaient espérer de nous vaincre et elles vivent encore sous cette impression assez puissante pour les empêcher de songer à secouer le joug, bien qu'elles ne soient tenues en respect par aucune force matérielle capable de les faire obéir.

» Les événements que nous avons signalés dans les Béni-Ouragh marchent vers une heureuse solution. Le général Pélissier, après avoir vigoureusement châtié les Eu ljemâ et les Oulad-Deletten et leur avoir fait payer la zekkat et l'amende, a eu le 3 mai un engagement décisif avec les Matmata et les Meke... qui lui ont demandé l'aman. Ce général avait reçu le 7 ... partie de l'impôt et des contributions de guerre, et se ... le 9 à Aïn-Kebira-Men-Tefezzera, point central entre les ... mata, les Mekenessa et les Hallouya-Gharaba, les Beni-... les Keraïch. Toutes ces tribus sont en voie d'accom... complet, et, pour hâter les effets de leurs bonnes dispo... le général a prescrit à M. le commandant de la subdivisi... léansville, qui lui a prêté déjà un concours très utile, de ... ter chez les Halloura-Cheraga avant de rentrer au centre ... commandement.

» L'insurrection des Beni-Ouragh avait eu quelque re... sement dans le pays si difficile des Flitta. Ce sont les A... les Chouala et les Cheurfa des Flitta qui ont donné les ... symptômes de révolte. Le général se propose de se ... cet aghalik, où il sera précédé par M. le colonel Maissi... est sorti de Mascara le 4 avec un millier de baïonnettes ... escadrons pour soutenir notre caïd Mustapha-ben-Dif, ... avec les rebelles deux engagements dont l'issue a été ... pour notre cause. Ces populations fanatiques, assaillies ... celles des Beni-Ouragh par nos bataillons, ne tarderont ... subir le châtiment qu'elles ont mérité.

» Le général commandant la division de Constantine ... des ordres pour que Ben-Aziz, ancien scheikh du B... exilé dans la ville de Bône, fût écroué dans la casbah ... place. La participation de cet indigène aux derniers tro... cercle de Ballma paraît être démontrée.

» La communication de Sétif à Bougie est sûre; mais ... provisionnements du commerce de cette dernière place ... suffisants pour alimenter les convois, et il serait à dési... les négociants d'Alger et de Philippeville vinssent par l... cours donner plus d'activité à des opérations dont ils po... retirer de grands avantages. »

Ordre à l'Armée.

Des actes de révolte et de violence ont été commis à ... 13 de ce mois, par des soldats égarés du 9e régiment ... sards, du 5e d'infanterie légère et du 1er régiment du g... salles de police ont été forcées, l'autorité des officiers ... officiers a été méconnue.

Les coupables seront punis.

Une enquête sévère se poursuit; déjà quatre pré... dans les prisons de Lille; d'autres inculpés les y suivr... doute; les lois militaires leur seront appliquées dans t... rigueur.

Aucun des sous-officiers, ni des caporaux ou briga... pris part au désordre. Tous, au contraire, ont puissamm... les officiers à le réprimer.

Le ministre de la guerre leur en témoigne à tous ... tion, et il signale particulièrement à l'armée les milita... sont fait remarquer par leur fermeté dans cette circo...

Ce sont :

Le capitaine commandant Montbrun, du 9e hussards;

Le capitaine Bremond, id.;

Le lieutenant Gondis, id.;

Le lieutenant Allary, du 5e léger;

L'adjudant sous-officier Gaussin, du 9e hussards;

Le maréchal-des-logis-chef Varrel, id.;

Le maréchal-des-logis Grangeneuve, id.;

Le maréchal-des-logis Saint-Roman, id.

Usant du pouvoir qui lui est conféré par les règle... cas de services extraordinaires, le ministre ordonne qu... ciers et sous-officiers ci-dessus désignés seront portés d... le tableau d'avancement.

Ni les uns ni les autres n'attendront longtemps la ju... pense de leur énergique et honorable conduite.

Paris, le 17 mai 1848.

Le ministre de la guerre,
CAVAIGNAC.

Révolution européenne.

Détresse des Polonais. — Nous avons publié ... lettre pleine de détails navrants sur les horreurs ... Posen. L'auteur, Henri Kamionka, écrit en date de Berlin, ... les nouvelles lignes suivantes sous la même date, qui ... que les malheureux Polonais réclament plutôt en ce ... protection morale, active, ouverte de la France que ... vention armée :

« En retour du compte-rendu de la manifestation de ... que vous m'adressez avec un si vif intérêt, et l'exp... sympathies qui ravivent nos espérances, et pour lesq... vous disons ici : *Ah! soyez bénis! vous tous soyez* ... vous ai adressé des extraits de la célébration du 12, ... cruelle ironie! Ce récit, important dans son contenu, ... dans sa forme, est pénétré d'un esprit si pur polonais, ... là est tellement certain de s'harmoniser avec la cordiali... çaise, que vous l'envoyer nous a paru un devoir. Les ... voués et les plus capables ici pour le moment, d'entre ... sont adressés à votre comité *ami et protecteur* par M... et Buchez, et c'est vous, bon ami, que nous charg... mercier le *club républicain socialiste* d'avoir mis en ... adresse ces mots sublimes et qui retentissent dans ... cœurs.

» La France prend la Pologne sous sa protection! ... core une fois, mille fois soyez bénis tous! et que Dieu ... vos efforts. Votre secours est providentiel puisqu'il est ... sion de l'élan d'une nation aussi généreuse que la vôtre ... cours de la France, non il ne nous manquera pas. Vous ... raison de penser que les mouvements de Gallicie et ... s'étant annihilés, les appuyer à main armée serait ... intempestivement une guerre dont l'heure n'a pas enco...

monopolisées par un très petit nombre d'artistes, qui la plupart n'appartiennent pas aux théâtres, ou qui s'empressent de quitter un métier aussi abrutissant que mal rétribué, dès qu'ils voient jour à se former une clientèle régulière et assurée.

Au Théâtre-Italien, le taux des appointements est un peu plus élevé, mais n'est payé que pendant six mois, et pendant les six mois d'interruption, on ignore si on sera réengagé pour la saison suivante. Pour l'orchestre, le minimum est de 70 francs par mois, le plus grand nombre est payé à raison de 85 francs. Les chefs de pupitre des instruments à cordes ont 120 francs. Les instruments à vent, plus rares, sont payés plus cher, selon les difficultés que l'on trouve à s'en procurer. C'est là, comme ailleurs, la fluctuation de l'offre et de la demande. Or, pour les instruments à cordes, l'offre dépasse tellement la demande, que les entrepreneurs sont littéralement généreux en payant 70 ou 85 fr. par mois; car, incontestablement, ils trouveraient à bien au-dessous : à 50 francs et même 40 francs par mois. Demandez plutôt aux directeurs des petits théâtres, et si vous croyez qu'on n'aurait que des *mazettes* à ce prix-là, informez-vous auprès du chef d'orchestre de feu l'Opéra-National, et demandez-lui combien recevaient les premiers prix du Conservatoire qu'il avait sous ses ordres.

Du reste, je ne veux pas qu'on croie que je suis seul à m'apercevoir des misères que dissimulent les apparences de bien-être auxquelles sont forcés les artistes, tant par dignité que par nécessité. Voici ce que m'écrit un artiste plein de cœur et de talent, Besozzi, ancien lauréat de l'Institut, aujourd'hui organiste d'une des églises de Paris, et professeur de musique :

« Il y a à Paris au moins 10 000 artistes, et en France plus de 60 000 peut-être. Cette armée se voit à la veille de manquer de pain. Si la première impression parmi les artistes a été l'enthousiasme pour le mouvement qui vient de s'opérer, le premier effet de ce mouvement a été d'amener pour eux la perspective de mourir de faim presque tous prochainement, et beaucoup immédiatement.

» Il n'y a ici aucune exagération : la plupart des artistes vivent sinon au jour le jour, au moins au mois le mois; beaucoup, particulièrement les musiciens, ne gagnent que pendant l'hiver ce qui doit les faire vivre pendant le reste de l'année. Cet hiver est perdu pour eux par diverses causes qui peuvent se résumer en ces deux mots : Crise financière.

» Pour les arts plastiques, plus de commandes ni d'achats; le paiement des œuvres terminées, livrées ou en voie d'exécution est suspendu; pour les musiciens, plus de fêtes particulières, plus de concerts, de bals ni de leçons; les théâtres sont tous à la veille de fermer par leur nullité ou l'insignifiance de leurs recettes; les églises suppriment leur musique ou diminuent des appointements déjà très modiques. Les arts industriels sont dans la plus complète stagnation ainsi que les industries qui se rallient intimement à l'art et qui existent par lui. Enfin, si ce n'est quelques exceptions tout individuelles, tous tremblent pour l'avenir, et l'avenir, pour la plupart, c'est le lendemain.

» L'art étant en anarchie complète, l'art ayant vécu jusqu'à présent sans direction unitaire, ayant été rabaissé sous le règne dernier, aux proportions mesquines d'influence gouvernementale, et même dans les temps de sa plus grande splendeur, n'ayant jamais représenté que des expansions individuelles non reliées à des ensembles organisés; en un mot, *tout étant à faire dans l'organisation de l'Art*, ce n'est pas cette organisation que nous pouvons demander que l'on réalise du jour au lendemain, mais ce qu'exige notre position, et surtout ce qui est une condition de vie ou de mort pour l'Art, comme pour l'artiste, c'est que l'on fasse pour nous ce que, par justice et prudence sociale, on a fait pour les ouvriers en leur donnant des travaux, malheureusement peu productifs. En agissant ainsi on permettrait aux hommes dont c'est la tâche, de consacrer le temps nécessaire à l'élaboration d'un mode d'organisation pouvant réaliser l'association de l'ordre et de la liberté, dans les différentes branches de l'activité humaine.

» Le besoin parmi nous est si pressant, que beaucoup de ces hommes dont l'étude spéciale, l'occupation constante est l'appréciation des nuances les plus délicates en toutes choses, que beaucoup d'artistes, même distingués, se disaient, il y a quelques jours en riant : « Puisque nous mourons de faim, nous irons » travailler aux terrassements. » Ils le disaient hier moins gaiement; — aujourd'hui, ils le répètent sérieusement.

» Ce seraient de fort mauvais ouvriers, et qui gagneraient le salaire que leur donnerait la République, beaucoup moins bien que les hommes robustes, dont l'éducation n'a pas été celle des raffinements de l'intelligence et du sentiment. Ce serait une concurrence à ces derniers, et une grande déperdition de forces, car nous pourrions faire beaucoup mieux en agissant dans la sphère du développement de nos facultés.

» Le mal qui nous tourmente, pour dire son vrai nom, la faim imminente, comme tout mal qui arrive à un très-haut degré d'intensité, ou tue, ou engendre son contre-mouvement, les germes du bien inverse. L'incertitude du lendemain, ou plutôt la certitude que le lendemain n'amènera pas avec lui son pain quotidien, fait éclore chez les artistes une tendance toute nouvelle chez eux et qui ne saurait être trop vite dirigée par l'Etat, c'est celle à s'organiser et à accepter que l'Etat assurât au travailleur artistique une existence même modeste, mais solidement fixée, en échange de tous les services qui rentreraient dans leurs moyens d'action.

» Dans ce moment, où l'Etat va nous organiser et nous diriger sur des fonctions d'ensemble et hiérarchisées, nous nous désorganisons et l'Art disparaît pour un temps plus ou moins long.

» La protestation instinctive qui se fait maintenant parmi nous sous l'influence de la misère contre l'incohérence, la concurrence déréglée et l'anarchie artistique, cette protestation, habilement dirigée, pourrait amener rapidement l'organisation des artistes en armée régulière pratique et enseignante qui, par son influence multipliée par l'unité d'action de toutes les manifestations de l'Art, pourrait dégager presque instantanément les qualités artistiques des masses, qualités très réelles, mais maintenant obscurcies ou étouffées par la misère et l'ignorance, pourrait transfigurer les populations, laisser briller le type français de toute sa grâce chevaleresque, et en faire la lumière du monde pour la direction du mouvement qui se prépare.

» Les travaux provisoires que l'Etat donnerait aux artistes, pourraient facilement servir de transition à l'organisation du travail artistique sur toute la France; travail qui, sous un gouvernement unitaire démocratique *doit être l'ornement, l'embellissement, le raffinement intégral, progressif de la population*, comme ton, mœurs, langage unitaire, costumes adaptés aux fonctions, etc., etc., *et au pays* comme style et emplacement des édifices, habitations intégrales, beauté des paysages par disposition pittoresque des cultures, des masses d'arbres, d'eaux, etc., etc. Enfin, l'artiste de l'avenir, au lieu de réaliser des œuvres individuelles le plus souvent dénuées de tout ralliement social, de sens synthétique, aura pour fonction essentielle, *d'ordonner toutes les relations sociales en titre de beauté*, d'y introduire la plus grande somme de style et de charme, et en effet définitif de pousser à l'industrie, à la production par l'attrait du luxe attaché à chaque fonction, et, par là, augmenter la richesse sociale et contribuer à assurer la paix et le bonheur de tous. Alors seulement l'Art sera religieux et saint.

» Aujourd'hui, les artistes appréciant leur triste position, se cherchent de tous côtés et essayent de formuler des plans d'organisation; mais, malheureusement, ces plans sont relatifs au milieu transitif actuel; ils spéculent encore, pour la vitalité de l'Art, sur la richesse individuelle, tandis qu'il faudrait organiser en vue d'un Ordre nouveau, que la crise commerciale et industrielle amène avec une rapidité inouïe, en opérant la désorganisation de la propriété. Cette position des artistes est très pénible parce que d'un côté est la misère du moment, à laquelle ils essayent de remédier, et, en même temps, voyant que ce qui est se modifie à chaque instant par la rapidité du mouvement, que le plan qui leur paraissait bon hier, ne le sera plus demain, ils sentent qu'il faudrait bâtir pour un avenir inconnu un mode d'activité associée pour lequel il leur manque tout document, tout antécédent, pour lequel les prévisions sont insuffisantes parce qu'elles ne saisissent que les ensembles, et cela seulement, on ne peut rien formuler de précis.

» En résumé, il y a en ce moment désorganisation ... démoralisation complète dans le corps artistique; il pe... souffrir et disparaître momentanément, comme il peut êtr... formé et élevé à la hauteur des mouvements qui se pr... et dont la Révolution n'a été que le signal et le moyen ... vue de ce qui se prépare, l'Art doit être pris maintenant ... grande considération, car, en même temps que le nou... recevrait sa forme de celle du mouvement social, il ... puissamment aider ce mouvement et aider à sa solenni...

» Ainsi, par charité pour les individus, par orgueil ... par amour de l'Art civilisateur et du progrès social, ... maintenant nous aider et ébaucher parmi nous une ... cohésion, ne fût-elle qu'apparente, jusqu'à ce que, de ... éléments artistiques jusqu'à présent incohérents et n'ay... des mouvements isolés et, le plus souvent hostiles entre ... fasse un magnifique corps organisé systématiquement, ... vice de l'ordre social qui va surgir, et pour la plus gran... de la France. »

BESOZZI.

Je continuerai cette enquête, et j'appelle de nouveau ... cours de tous ceux qui peuvent m'aider à la faire com... saisissante. Il ne faut pas que l'on continue à croire que ... vailleurs agricoles et industriels sont les seuls à souffri... que l'on est en train de chercher les remèdes au mal, il ... que le mal tout entier soit connu. Nous essaierons ensui... diquer, en ce qui concerne les théâtres au moins, par que... ganisation l'on pourrait sauvegarder à la fois les intérêts ... tat et des villes, ceux du public et ceux des artistes et em... de tout genre.

ALLYRE BUREAU.

REVUE DRAMATIQUE.

Les Héros du 16 mai. — AMBIGU-COMIQUE. *La Famille Th...* drame en 5 actes. — *Horace et Caroline*, vaudeville ... actes.

Encore une mauvaise semaine pour les théâtres. Lundi ... une longue colonne d'ouvriers, de délégués de clubs, de ... des départements, de Polonais, d'Irlandais, se rendaient ... palais de l'Assemblée nationale avec des cris et des in... pacifiques. La plupart voulaient simplement protester en ...

Que la France commande le respect aux faibles, qu'elle parle au nom du droit, et Dieu sait ce qui peut advenir, surtout si ce langage est appuyé par des colonnes actives en Lombardie. Les Russes s'avancent, et probablement l'alliance de l'Autriche et de la Prusse aidant, les Allemands arriérés, ceux qui luttent contre le nouveau et l'ancien régime, ne tarderont peut-être pas à regretter d'avoir méconnu et opprimé lâchement le rempart qu'ils auraient eu en nous.

La réaction est un fait; l'alliance existe. Le roi et le ministère de Berlin le nie, s'en défendent, raison de plus pour y croire, puisque le prince de Prusse est annoncé comme devant rentrer triomphant dans Berlin. Les placards qui l'annoncent sont déchirés, il est vrai, par les uns, mais remplacés immédiatement par les amis des priviléges, par les âpres au gain..., mobile unique, croyez-le bien, chez le peuple encore à l'a, b, c de la vie politique, et qui saluera le retour du prince. Mais qu'augurer de la réaction en Allemagne? que penser de ces hauts barons, de ces pasteurs ayant tout à perdre du fait des populations mêmes? Est-ce que ces troupeaux hétérogènes, façonnés au joug, façonnés à se laisser gouverner, bâter et bâillonner, pourvu que ce soit (*reglemessig*) légalement, méthodiquement et sous une forme apparente de bonhomie, peuvent être à la hauteur des circonstances? Oh! la bonne pâture monarchique, peuple prédestiné des rois, comme nous, Polonais, nous avons toujours été l'élu pour la liberté et les libertés. Nos seigneurs, malgré mille entraves, malgré l'incivilisation et les obstacles pécuniers et locaux, ont compris *leur devoir*. Tous leurs efforts sont généreux, libéraux et démocratiques; c'est bien!

En Gallicie, l'Autriche continue à capter l'esprit des paysans, de telle sorte qu'ils se disent d'eux-mêmes *cesarscy*, c'est-à-dire *impériaux*. Le prince Léon Sapiéha (frère de la princesse Czartoryska) assemble ses paysans, en Gallicie, les déclare libres de toute redevance quelconque, et leur donne, à titre de propriété gratuite, le sol qu'ils cultivaient. « C'est fort bien, lui répondirent-ils, mais dites-nous auparavant si vous en avez le droit. » La politique de Szela, la politique infâme de 1846, à l'égard de la Gallicie, se perpétue avec des rigueurs constamment renouvelées et de plus en plus nulles. France! France! au secours, la parole sera toute puissante!

Henri KAMIOUSKI.

L'ordre et la garde nationale de Berlin. — On écrit de cette ville, 17 mai, à la *Gazette de l'Elbe* : « L'Assemblée populaire convoquée pour s'occuper de la question de l'armement, n'a pas eu lieu. Le club politique s'est chargé de traiter cette question. Pendant qu'il tenait séance dans la Leipzigerstrasse, un certain nombre d'ouvriers charpentiers pénétrèrent dans ce local pour interrompre violemment la discussion. Ces individus avaient été payés par les bourgeois. Cette manifestation occasionna un tumulte si violent qu'il fallut faire intervenir la force armée pour disperser les attroupements qui s'étaient formés. Des bourgeois avaient persuadé aux ouvriers sans travail que le club politique entretenait l'agitation et par conséquent empêchait le commerce de renaître. Des arrestations ont été faites. Un capitaine de la garde nationale a été arrêté. Dans une autre partie de la ville, un attentat du même genre a été commis contre une réunion de la landwehr.

Siége de Vérone. — Un des braves Italiens qui investissent Verone nous adresse les communications suivantes :

« Sustinente, 8 mai 1848.

» Mes chers amis,

» Voici une lettre écrite par un officier autrichien de Vérone à un lieutenant-colonel de Mantoue, et que nous avons interceptée en arrêtant le courrier avec sa malle. Je vous la traduis mot à mot. L'ennemi parle de victoire; il est bien entendu que les satellites de Radetzky se proclament vainqueurs, même lorsqu'ils se sauvent à toutes jambes devant nos attaques impétueuses. C'est le dernier ridicule qu'ils se donneront en Italie. »

« Vérone, 6 mai 1848.

» Je m'empresse de vous transmettre le récit de ce qui est arrivé ce matin. L'ennemi nous a attaqué vers les 9 heures; il était posté sur les hauteurs qui nous environnent, près de Sainte-Justine de Palazzolo, de Pona et de Somma-Campagna. Notre armée était placée devant Chiero, Croce-Bianca et San Massimo. La première rencontre fut violente, mais la résistance de nos troupes fut bien plus forte, et particulièrement dans les environs de Sainte-Lucie. Le cimetière fut longtemps défendu par notre 10e régiment de chasseurs contre une force considérable. Le premier lieutenant Brandy fut dangereusement blessé, et un officier supérieur y mourut. Le combat dura jusqu'à cinq heures du soir. L'ennemi alors commença à céder, la panique s'empara des esprits et nous pûmes les chasser de cette position, en nous emparant de ses munitions, de ses armes, et d'une grande partie de ses bagages. Maintenant, à 10 heures du soir, 400 Piémontais restent dangereusement blessés sur le champ de bataille. Sous mes fenêtres passent continuellement des chariots de blessés Autrichiens et Piémontais; ils sont envoyés à l'hôpital. Parmi eux l'on compte plusieurs Milanais.

» Le premier lieutenant Rapprecht donna la nouvelle de la défaite de l'ennemi et il fut reçu avec des vivats. L'armée doit déplorer parmi les morts de bien braves officiers. Le lieutenant-colonel Leutzendorf; les capitaines Qergollen, de Reissinger et Pevrald; le lieutenant Stack, l'adjudant du lieutenant-colonel Leutzendorf, et le général-major Strapoldo furent victimes de leur amour de la patrie. Le général baron Salis a eu la poitrine traversée par un coup de feu: le colonel Pattornay a perdu son bras droit, et le premier lieutenant Walff d'Eggemberg le bras gauche. Le lieutenant maréchal, le prince Schwarzemberg fut blessé par une balle qui glissa derrière ses épaules. Le cheval du feld-maréchal Wratislaw fut tué sous lui. Un boulet de canon emporta la tête du cheval du major d'état, le major Schmerling, sans que son maître reçût la moindre blessure.

» La bataille a été terrible. Sainte-Lucie fut prise par deux fois par nos troupes et deux fois perdue. A la troisième attaque, ce fut à nous que resta cette position.

» L'ennemi s'était tellement approché de Vérone, qu'il a eu la hardiesse de tirer des coups de canon de 12, contre l'état-major et les archiducs qui se trouvaient sur les glacis; les boulets tombaient toujours à terre, à la distance de 30 pas plus loin.

» 7 *mai*. — Aujourd'hui à 7 heures du matin, tout est tranquille aux avant-postes. »

Grave agitation à Vienne. — On écrit de cette ville, 16 mai, à un journal officiel de Prusse :

« Hier, les étudiants ont tenu des assemblées dans lesquelles des discours violents ont été prononcés. Une partie des ouvriers s'est jointe à eux. Le soir, les rues et les places publiques, dans le voisinage du château, étaient remplies de bourgeois et d'étudiants. Les soldats avaient occupé le château, le glacis et les remparts. Les corporations académiques, qui sont membres de la garde nationale, avaient préparé une pétition. Une troupe armée les accompagna. Admises dans le château, elles présentèrent au conseil des ministres une pétition demandant :

» Révocation de l'ordre qui dissout le comité politique de la garde nationale. Révocation de la loi électorale, et promulgation d'une nouvelle loi établissant une chambre, ou du moins établissant une autre composition de la 1re chambre, sans nomination par l'empereur, et avec exclusion des princes impériaux. Sortie de la ville des militaires qui ne devront occuper les postes qu'avec la garde nationale, et ne rentrer que sur la demande du commandant.

» Le même jour, le ministère de l'intérieur a fait afficher un avis, portant que l'ordre du jour de la garde nationale du 15 mai, était retiré, et que les deux autres points de la pétition étaient accordés.

Le projet de constitution du 25 avril 1848 sera soumis à la délibération des Etats et les dispositions de la loi électorale qui ont donné lieu à des réclamations seront soumis à un nouvel examen. Comme par suite de ces concessions, la constitution ne sera faite que par les Etats, il n'y aura pour la première diète qu'une seule chambre et aucun sens ne sera exigé pour les élections. »

Une autre correspondance ajoute :

« Le comité central de la garde nationale voulait se constituer, mais M. de Pillersdorf, ce ministre de l'intérieur dont la popularité diminue chaque jour, a résolu de le dissoudre. Il prétend que ce comité serait un Etat dans l'Etat, et lui reproche même d'avoir voulu former un Gouvernement provisoire. Le commandant en chef de la garde nationale a adressé un ordre du jour à la garde. Une foule d'individus des faubourgs descendirent dans la ville et affichèrent des placards contre l'impératrice-mère et la municipalité. L'effervescence des esprits augmente; l'autorité a pris des mesures. La garnison n'a pas quitté les armes pendant toute la nuit. A dix heures, nous avons entendu battre le rappel pour la garde nationale. Les Slaves intriguent toujours et trouvent que les Viennois se conduisent comme des factieux en faisant violence au gouvernement. On croit que le ministre de l'intérieur donnera bientôt sa démission.

Agitation en Hongrie. — On écrit de Pesth, 11 mai, à la *Gazette allemande* :

« En vertu d'une lettre autographe de l'empereur, l'archiduc gouverneur vient de nommer, avec contre-seing du ministre de l'intérieur, le colonel baron Hrabosky commissaire-royal, avec pleins pouvoirs dans la Croatie, Slavonie, Pozsega, Syumie et Vervecze. Toutes les troupes et forces militaires sont mises à sa disposition. En même temps, toutes les juridictions de la Croatie ont reçu l'ordre de déclarer nuls tous décrets inconstitutionnels rendus par le baron Zellachich, et d'obéir à tous ordres du gouverneur revêtus du contre-seing des ministres. — Un troisième décrêt enjoint au baron Zellachich de retirer les décrets illégaux qu'il a rendus. — On assure que l'ambassadeur britannique à Vienne a contribué puissamment à cette heureuse tournure qu'a prise la politique du cabinet de Vienne. — La question est maintenant de savoir si la résolution du cabinet de Vienne n'a pas été prise trop tard. En d'autres termes, si le baron de Zellachich ne jettera pas le masque pour arborer le drapeau russe. Nous ne recevrons que le 15 mai des nouvelles à cet égard. »

Agitation dans la Saxe et le Luxembourg. — On écrit à la *Gazette de Cologne* :

« Les villes de Weimar et de Iéna ont tenu une assemblée populaire. On a demandé d'abord l'élection directe; mais le ministère ayant insisté sur le système de l'élection indirecte, on a cédé. L'assemblée a protesté contre le projet de constitution de la commission des 50. Elle ne veut pas que l'Allemagne élève un empereur et que deux chambres soient établies. Elle s'est aussi prononcée contre l'établissement d'un tribunal de l'empire tel qu'il est organisé dans le projet.

« A Esselbruck (Luxembourg), il y a eu un combat entre les gendarmes et les républicains. Des barricades ont été élevées; une partie de la garnison prussienne de Luxembourg est intervenue pour rétablir l'ordre. — A Renirch, on a arboré le drapeau tricolore; mais des gendarmes et des douaniers ont marché contre les rebelles. »

La querelle des duchés. — On écrit de Holstein, 17 mai, au correspondant de Nuremberg :

« Nous recevons du nord des nouvelles qui nous apprennent que les Danois évacueront bientôt l'île d'Alsen et Arroe. L'embargo dont les navires allemands ont été frappés sera levé. De son côté, l'armée allemande évacuera le Jutland. Cette nouvelle semble s'accorder avec la réponse que le ministère prussien a faite à la note du cabinet suédois. Les négociations pour la paix ne commenceront qu'après l'évacuation du Jutland. »

Insurrection en Espagne. — La correspondance *modérée* de Madrid, 16 mai, nous apprend qu'un soulèvement a eu lieu dans les rangs d'un bataillon du régiment de Guadalajaria, en garnison à Séville :

« Le sang a coulé dans les rues de cette ville; mais le général Ricardo Schely, à la tête des troupes royalistes, est parvenu à disperser les insurgés, qui n'ont pas résisté longtemps. Un certain nombre de soldats ont quitté la ville, se dirigeant du côté du Condado de Niebla. Le général Schely les a poursuivis dans cette direction. La population de Séville ne s'est pas associée à ce mouvement.

» On parle aussi d'un mouvement qui aurait éclaté à Pego, village où résident de nombreux contrebandiers de la province de Valence. A la tête de ce mouvement étaient deux ex-officiers de corps francs. Après avoir crié : vive la république! les insurgés se sont retirés dans la montagne. »

A M. le rédacteur de la DÉMOCRATIE.

Dans l'intérêt de la cause polonaise, veuillez, je vous prie, insérer dans votre estimable journal l'article suivant.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

BRAWASKI.

Citoyens,

Vous n'ignorez pas quelles sympathies se sont élevées dans les départements en faveur de la Pologne, à l'occasion du départ des Polonais pour leur pays.

Partout s'est manifesté un désir irrésistible de reconstituer une Pologne indépendante, libérale, dans ses limites de 1772.

Vous avez vu 250 000 Parisiens réunis pour appuyer une pétition dans le même sens. Les expressions manquent pour décrire l'enthousiasme des Français, tant en province que dans la capitale.

La France entière a été unanime; elle n'a eu qu'un seul cri : Vive la Pologne! *Vox populi, vox Dei*.

La manifestation du 15 mai, amicale et patriotique dans son but, calme et pacifique dans ses moyens, à l'insu de la masse imposante de citoyens qui y concouraient, à l'insu des Polonais, à l'insu des clubs qui l'ont provoquée, et dont l'appui est incontestable au gouvernement et à la République en général; cette manifestation si admirable de sentiment, de pensée et d'ordre, par une manœuvre inattendue, par un fait imprévu, a servi à l'accomplissement d'un attentat contre l'état actuel des choses.

Faut-il que la cause polonaise, sainte, juste, et généralement proclamée, se trouve compromise par un accident fortuit, par un fait qui lui est entièrement étranger?

Les Polonais, vos frères d'armes pendant plus d'un demi-siècle, ont bien mérité de la France dans toutes les guerres qu'elle a eu à soutenir contre ses ennemis coalisés.

Les Polonais n'ont jamais conspiré ni combattu contre la France, sous quelle forme de gouvernement il lui a plu de s'organiser, république, empire, royauté; c'était toujours pour eux la France, pour laquelle leurs sympathies ardentes, leur dévouement sans bornes, sont démontrés jusqu'à l'évidence par leurs actes, par leur abnégation, par leurs sacrifices de corps et de biens, le dirai-je? par le sacrifice même des intérêts de leur patrie.

Oui, les Polonais ont été, seront toujours et quand même les amis, les frères des Français. C'est avec de tels sentiments que les Polonais protestent contre les abus commis le 15 mai, au détriment de leur sainte et noble cause. Dans ces événements, ils n'ont eu aucune part, ils n'ont à se reprocher aucune imprudence, aucune faute. Ils s'adressent donc avec confiance à leurs frères, pour qu'ils implorent leur gouvernement, afin qu'il soit pris une décision favorable à la reconstitution de la Pologne. Les circonstances actuelles sont propices; il ne dépend pas de la volonté de les faire renaître. Que cette pensée vous soit présente, nobles frères, aujourd'hui ou peut-être jamais.

Les Polonais vous sont restés fidèles même dans leurs revers, ne les abandonnez pas dans leur infortune; que la reconnaissance soit aussi bien votre vertu, que la gloire est votre plus bel apanage.

BRAWASKI, D. M.
Ancien militaire de l'armée de Napoléon, un des débris de l'armée de la retraite de Moscou.

Comme nous l'avions dit hier, il nous paraît juste, convenable, nécessaire, que les quelques ouvriers qui ont été envoyés à l'Assemblée nationale pour représenter plus particulièrement le peuple, fassent partie du comité des travailleurs.

La lettre suivante, publiée par le *Courrier français*, se plaint de cette injustice choquante. Nous croyons savoir que le bureau appellera au comité tous les ouvriers qui font partie de l'Assemblée nationale.

A M. le rédacteur en chef du COURRIER FRANÇAIS.

Monsieur,

Je croirois manquer à mon devoir de représentant, si je passais sous silence la manière dont s'est formé le comité des travailleurs. Premièrement, trente membres furent nommés par les bureaux, les trente autres membres furent livrés à l'arbitraire du choix dont on m'a fait l'honneur de m'éliminer, malgré mon inscription.

Il me semble cependant que les ouvriers des Arts et Métiers réellement pratiques (je ne parle pas des théoriques) ne devaient pas être exclus, attendu qu'ils sont très peu nombreux. J'aurais pensé qu'ayant vécu trente-huit ans avec les ouvriers, je pouvais être apte à juger de leurs besoins. Je pense que les citoyens qui ont formé le comité ont pensé que je ne pouvais pas être juge et partie. J'aurais peut-être dû ajouter à ma qualité de tailleur de pierres celle d'avocat, ou littérateur, ou médecin : cela n'aurait pas nui à mon admission.

Pour peu que les choix se fassent dans le même esprit, je me verrai porté dans le comité des cultes, des colonies, de l'Algérie ou autres : les rôles seront renversés.

Je me mets bien au-dessous de certains membres com[...] comité; je ne suis pas orateur, encore moins homme [...] mais je pourrais peut-être les égaler par le bon sens [...] ment. Au fait, je ne doute pas un seul instant de l'intérêt [...] comité prendra pour les travailleurs, mais j'aurais vou[lu que] l'on fît une part plus large à ce comité, qui est le plus im[...] par la nécessité du moment.

Agréez, etc.

REGEMBAL,
Tailleur de pierres, [...]
représentant de l'Ain.

Les ouvriers des ateliers nationaux ont adressé à un jou[rnal la] lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Dans un article de votre numéro du 16 courant, [vous de]mandez où sont les privilégiés; et, répondant à votre [...] question, vous dites que les privilégiés du jour sont les [...] des ateliers nationaux. Oui, monsieur, nous avons le [pri]vilège, non pas de *mendier*, comme vous osez l'assurer, [mais de] gagner 1 fr. 45 c. par jour. Nous les avons, ces [...] trois sous, parce que le fabricant a fermé ses ateliers, [...] nous n'avons ni billets de banque ni capitaux en réserve.

» Du reste, Monsieur, enseignez-nous, de grâce, où [...] ateliers ouverts qui pourraient nous procurer à [...] vous verrez, Monsieur, que nous serons forts, capables, [intelli]gents et laborieux. Les épithètes outrageantes et [...] dont vous nous gratifiez avec un cynisme si révoltant, [nous pour]rions, citoyen rédacteur, les renvoyer à bon droit à [...] comme vous, vivent aux dépens de l'ignorance publique.

» Nous avons, Monsieur, deux cent mille bras qui, [...] les convulsions de la faim, pourraient devenir redouta[bles...] soyez sans crainte : nous ne demandons que du travail, [...] demandons que le pain de chaque jour, nous ne demand[...] nous lever comme un seul homme, le jour où la liberté [...] serait en péril.

» Hier encore, quoi que vous puissiez dire, nous étions [dans] vos rangs, dans les rangs des habits, Monsieur, trop heur[eux de] se voir à côté des blouses; nous étions non pour prendre [...] tunes, mais bien pour les protéger. »

Lettre du pape à un représentant du pe[uple].

Un membre de l'Assemblée nationale vient de recevoir [une] lettre du pape dont il a communiqué l'extrait suivant au [...] la *Presse*.

Après s'être entretenu de questions générales, le pape [...] parle de l'abbé Lamennais :

« Mon prédécesseur avait lancé, dit-il, l'anathème [...] philosophe chrétien : tout en n'approuvant pas entière[ment ses] dogmes et ses doctrines, je crois qu'il a beaucoup fait po[ur l'hu]manité, or, comme vicaire du Christ, je lui envoie ma b[énédic]tion sur la terre. »

Puis le pape passe à sa politique :

« Depuis longtemps les divers gouvernements me [...] que c'est à moi qu'ils doivent leur chute et leurs [...] moment; j'ai cru devoir rappeler qu'en accordant des [...] sions à mon peuple, je n'avais pour ainsi dire que suivi [...] seils qu'ils avaient donnés à mes prédécesseurs : que si [...] jours engagé les peuples à obéir et à respecter leurs sou[verains] j'ai aussi dû encourager ces derniers à traiter toujours [...] lement leurs sujets; ce n'est pas ma faute si ces derniers [...] soulevés parce que leurs souverains ne suivaient pas [...] seils.

» Quant à l'Italie, non seulement je ne me suis pas [...] la guerre qu'elle fait pour l'indépendance, mais je l'[...] comme Italien et comme souverain; mais, comme prêtre [...] tous les chrétiens étant mes enfants, je dois faire mes [...] pour les empêcher de s'entre égorger et faire régner [...] entre eux.

» C'est vers ce but que tendent toutes mes démarches, [...] père que Dieu les bénira et accordera à mes prières la [...] le bonheur du monde. Si on interprète autrement mes [...] on se trompe sur mes intentions.

» PIE IX. »

Revue des Journaux.

Le *Constitutionnel* répond ainsi au reproche de réact[ion qui] lui vient du *National* :

« Mais le *National* a trouvé aujourd'hui un nouveau [...] contre les républicains modérés : ils sont réacteurs, [...] leur effort consiste à ne faire de la révolution de févr[ier...] révolution politique, et à en confisquer toutes les con[...] sociales. Et qui vous l'a dit? Comment ont-ils prouvé [...] leur but? Quelle idée applicable avez-vous proposée qu['ils aient] combattue? Car vous nous accorderez que si vous [...] publicains de la veille, vous êtes des socialistes du [...] Votre république du *National* était beaucoup moins so[ciale...] politique et militaire; aussi la langue des réformes so[ciales est] une langue que vous parlez très confusément. Des mo[ts...] point de faits. Vous voulez, comme dit M. de Lam[artine, un] crédit national établi sur les bases les plus larges; qui [...] ainsi? Il en est de même de toutes vos prétendues idées d['orga]nisation. »

Le journal de M. Thiers constate avec dépit, on le [...] nouvelles tendances du *National*. Il voudrait piquer l'[amour-]propre de notre confrère par ce mot : *Socialiste du* [...] Heureusement l'amour-propre n'a rien à faire dans cette [...] Si le *National* est encore inexpérimenté, il n'en a pas [...] l'honneur d'avoir compris et avoué sans hésitation le [...]

---

de la Pologne et de l'organisation du travail. Le soir, Paris apprit avec émoi que l'Assemblée nationale avait été violée et qu'un petit nombre d'ambitieux l'avait dissoute de sa pleine autorité et proclamé un nouveau gouvernement provisoire. La foule s'était exaltée peu à peu jusqu'à la folie : d'une démonstration pacifique elle avait fait une démonstration révolutionnaire. Mais tout cela était tellement en dehors des prévisions que la plupart de ceux même qui avaient fait ce gouvernement coururent immédiatement aux armes pour le défaire. Mais Paris avait été troublé, et les théâtres se sont douloureusement ressentis de cette inquiétude nouvelle.

Les pétitionnaires s'étaient grisés à l'œuvre; les gardes nationaux en ont fait autant, et vous les eussiez vus pendant deux ou trois jours heureux de bivouaquer sur les places, brandissant leur sabre innocent, et tous prêts, dans leur ardeur martiale contre un ennemi qui s'était effacé, à sacrifier nos plus belles conquêtes, la liberté d'association, la liberté de parole et de presse, tout prêts à rejeter la France dans les conspirations, les sociétés secrètes, et ces entraves constitutionnelles que, d'un commun accord, nous avons brisées il y a trois mois, à proscrire ces socialistes qui ont passé leurs vies collectives à élucider les problèmes de l'avenir, et à préparer sans secousses profondes, sans tâtonnements révolutionnaires et sans spoliations, la transformation de la société, selon le triple principe de la devise républicaine. Insensés qui, au début d'une route inconnue et semée d'immenses périls, veulent tuer d'abord les seuls guides qui puissent les diriger à travers les obstacles, les éclaireurs épars qui ont levé les plans et sondé le chemin avec les yeux de la science!

Puis on a vu apparaître les exploiteurs, ces héros qui se montrent toujours le lendemain des agitations, jamais le jour, mousquet au bras, et pistolets à la ceinture, quand le danger de la bataille a disparu. Le nombre de ceux qui ont sauvé la patrie le 15 mai a quelque chose de prodigieux. Nous avons eu des nuées de candidats, il y a quelques semaines. Nous avons aujourd'hui des nuées de sauveurs de la patrie. Les journaux sont bourrés de leurs réclamations. La rue en retentit. C'est à qui rapportera les récits les plus effrayants, les circonstances les plus extraordinaires. L'un a vu, le matin du 15 mai, les yeux de Blanqui étinceler d'un feu intérieur, comme les prunelles d'un chat méditant un mauvais coup; un autre a remarqué que la moustache de Barbès se relevait d'une certaine façon, signe évident de complot; d'autres ont trouvé dans la rue des papiers qu'ils pouvaient bien y avoir semés eux-mêmes, mais qui contiennent les révélations les plus inquiétantes : le projet d'incendier Paris et de tuer tous les représentants du peuple. Quant à celui qui a arrêté Sobrier, on en compte déjà plus d'un cent qui réclament exclusivement cet honneur.

Et certains journaux d'exploiter ces contes, de grossir ces mille versions, de nullités qui veulent à tout prix occuper un moment le public de leurs chétives personnes, pour effrayer les niais et miner sourdement l'idée démocratique! et l'Assemblée elle-même de se laisser envahir par les propositions les plus saugrenues; la fermeture des clubs, l'interdiction des attroupements dans un rayon de 1 500 mètres autour de l'Assemblée, pour rompre toute communication entre le peuple et ses représentants, etc., etc. C'est le résultat ridicule de la victoire de l'ordre. Puisse-t-elle n'avoir pas de résultats odieux!

Mais n'empiétons pas sur le premier-Paris. Revenons aux théâtres.

Camélia était en son temps la perle des vierges folles, la reine de la mode au quartier de la Boule-Rouge, la plus éblouissante danseuse qui se fût jamais glissée dans les bosquets Mabille, le plus adorable petit pied qui eût jamais foulé le gazon du bois de Boulogne; c'était la grâce moelleuse de la chatte et l'énergie ardente de la lionne. Le velours changeant de son regard, la désinvolture de sa taille flexible, la mollesse hardie de sa démarche, tout en elle promettait des mystères inconnus de volupté. Aussi faut-il voir comme elle était fêtée, comme elle était adorée, comme elle était enchâssée dans tout ce que le luxe a de plus somptueux, dans tout ce que les arts ont de plus splendide; comme on enviait, comme on achetait par des prodigalités inouies le caprice de ses regards qui ravissaient d'amour. Pour elle, bien des fils de famille avaient jeté aux vents leur patrimoine; pour elle, bien des fonctionnaires supérieurs ont gaspillé les revenus de l'Etat. Tous les plaisirs, toutes les jouissances, toutes les voluptés étaient pour elle. Et cependant, aux heures où la coquetterie se taisait, aux heures où le plaisir faisait relâche, elle soupirait parfois pensant à ses jours de misère et d'innocence, à cet amant qui l'avait séduite d'abord et précipitée dans cette vie de luxe qu'elle avait achetée du sacrifice de sa personne et de son honneur, et elle rêvait un amour de l'âme, douce et pure émanation du printemps, parfum qu'elle n'avait pas respiré à son heure et dont le désir la faisait pleurer. La belle Marion Delorme attendait son Didier.

Didier lui apparut en effet sous la forme d'un jeune sculpteur qui lui sauve la vie, un jour que ses chevaux s'étaient emportés; un beau jeune homme, nature rêveuse d'artiste, candide, amoureux, comme on l'est à vingt ans quand on a du cœur; comme Didier, il aime en secret Marion, qu'il croit l'épouse d'un prince russe, et qu'il entoure de respects, d'estime et d'amour. Cent fois Camélia (car la lionne est redevenue une femme), cent fois Camélia cherche à lui apprendre toute la vérité, mais l'aveu expire sur ses lèvres, tant elle est heureuse de cet amour unique, de cet amour si délicieux, si enivrant pour elle, tant elle craint de perdre ce trésor dont la possession a renouvelé sa vie et l'a initiée à un bonheur inconnu. Elle s'empresse de rompre avec le prince son protecteur, rentré en Russie, effrayée elle-même de l'abîme « où, dans notre milieu social, on peut se laisser glisser sans en avoir conscience. » Mais une lettre anonyme apprend au père du sculpteur la fatale vérité. Il va chez Camélia lui redemander le cœur de son fils. Camélia fond en sanglots, — car la pauvre femme ne sait plus qu'aimer et pleurer, — et ses larmes sont si vraies, son amour est si profond, son désespoir si navrant, qu'après une longue expiation, le père et le fils pardonnent, et relèvent de leur estime et de leur amour l'ange déchu par le crime de la société.

Pendant que l'artiste est séduit ainsi par une lionne, sa sœur est séduite par un lion, mais celui-ci n'a que des dettes et pas de cœur, l'auteur le fait périr dans un duel.

Ce drame s'appelle la *Famille Thureau*, il se joue à l'Ambigu. L'auteur, dont cet ouvrage est le début dramatique, est M. Lorentz, un esprit fin, audacieux, artistique. Il y a de l'inexpérience et même du rocailleux dans sa manière. Le sujet n'est pas essentiellement neuf, puisque ce n'est autre chose que celui de la courtisane amoureuse, de cette pauvre Constance dont La fontaine et tant d'autres nous ont raconté l'histoire; les derniers actes sont un peu inférieurs aux premiers. Mais si la donnée fondamentale manque de nouveauté, la forme est neuve et complètement originale. Dans les scènes de comédie, le mot est vif, preste, pimpant, inattendu; la saillie rebondit, l'esprit jaillit à toute repartie, non pas cet esprit usé, cette plaisanterie banale qui défraie depuis longtemps le vaudeville. C'est neuf et profond à la fois; il y a là du penseur et de l'artiste. Certains mots ont été fort applaudis, un surtout prononcé par une camériste : *Le commerce, c'est le vol organisé.* — Quelques manchettes ont sifflé, mais une double salve d'applaudissements partie de tous les points de la salle a vengé l'axiôme phalanstérien et prouvé que le socialisme peut hardiment aujourd'hui s'installer en pleine scène.

Mais c'est dans les scènes de sentiment qu'excelle surtout M. Lorentz. Rien chez lui de cette passion commune, de ces mots toujours les mêmes et qui ne manquent jamais leur effet. — Ses scènes d'amour, ses scènes de colère et de tendresse paternelle, tout cela est simple et profond, tout cela est étudié, ciselé avec l'amour de l'artiste, sans sortir jamais du naturel. Le style aussi, bien que heurté et bizarre quelquefois, est original et vigoureusement coloré. On y sent un peu de recherche, mais de recherche réussie. Les qualités qui manquent à M. Lorentz sont de celles que donnent l'expérience; le cœur, l'esprit, l'audace, le sentiment du vrai, qui ne s'acquièrent pas, il les possède à un haut degré. Son début est un des plus heureux et des plus riches en promesses qu'il nous ait été donné de saluer depuis longtemps.

Inutile de dire que la pièce a réussi. Camélia, c'est [...] Guyon, et vous savez comment Emilie Guyon aime, [...] elle pleure, comment elle s'imprègne de la passion qui [...] personnage, avec quel naturel elle dit les choses du cœur, [...] les sentiments qu'elle exprime se communiquent à son [...] électrisé; mais ce que vous ne savez pas, c'est qu'au b[...] est la plus adorable lionne dont il soit donné d'a[...] crinière aux abords de Notre-Dame-de-Lorette. Ce rôle [...] lie lui sera compté au nombre de ses plus beaux. M[...] est fort bien secondée par Saint-Ernest, toujours [...] par Ménier, toujours fort drôle, et par Mlle Louise [...] jours fort jolie et qui lance bien le mot, mais en mange [...] une partie. Tous ont été rappelés et salués de bruyants [applau]dissements.

Au Gymnase, Horace s'ennuie; le vieux Falerne est [...] sans attraits : les baisers de Glycère, les joyeux propos [...] die, ses jeunes et changeantes amours, lui sont devenues à [...] Lalagé même, Lalagé au doux sourire, au doux parler, [...] puissante à rasséréner son front. — Les folles orgies, les amours le fatiguent. Le fait est que le pauvre diable n'[...] plus petit os à donner aux rongeurs de l'Opéra. — Il [...] complètement, ruiné par un banquier qui profite de la [...] de quelques-uns pour jeter une faillite de plus dans les [...] de la république naissante. — Aussi rêve-t-il d'amour [...] constant, de travail répugnant et de mariage civilisé. C[...] il fait contre fortune bon cœur, et un jour que sous [...] d'une saisie, il se trouve jeté au milieu d'un essaim de filles, il se rend sans le savoir tellement intéressant, qu'[en ren]trant chez lui, il trouve ses créanciers désintéressés. Car[oline...] fille du banquier fripon, a payée les dettes d'Horace.

Mais Horace est trop fier pour accepter cette compen[sation...] part pour l'Angleterre, il se fait ouvrier, il s'enrichit, — [...] fourmille d'invraisemblances, — et il revient toujours [...] de Caroline et toujours ulcéré contre la famille du [...] série de malentendus, un long repercutement de quipro[quos...] accompagnement d'allusions républicaines, de flots [...] d'ouvriers en révolte éclaircissent la situation, fort em[...] d'abord. Horace pardonne et Caroline confesse son amour [...] ceci se passe sur les côtes pittoresques de Normandie, [...] Gymnase a prises en affection par sympathie instinctive. [Ho]race, c'est Bressant; Caroline, Mlle Melcy. Le nom des [...] indique assez le caractère de ce vaudeville et le succès obtenu. N'oublions pas un rôle rempli par Geoffroy, [...] turel comique qu'on lui connait. — Les gardes nati[onaux...] sent fort applaudi [...] *ouvriers*. — Auteurs, MM. Bayard et de Biéville.

J. FLEURY.

table de la révolution de février. Après avoir employé toutes ses forces à renverser le vieux pouvoir, il va, nous n'en doutons pas, entrer franchement dans l'étude des moyens qui doivent instaurer un ordre social nouveau.

Le *Siècle* se défend aussi de l'esprit réactionnaire qu'on attribue à l'ancien parti qu'il représentait :

« Pour justifier ce reproche de réaction adressé d'une manière plus ou moins directe à la moitié des représentants, on a cité une interprétation donnée au règlement par M. Duvergier de Hauranne et une proposition de M. Isambert sur les clubs et les réunions permanentes. Eh bien! l'interprétation de M. Duvergier, l'avons-nous approuvée? la proposition de M. Isambert, ne l'avons-nous pas combattue et n'a-t-elle pas, au sein même de l'Assemblée, été condamnée unanimement? »

Plus haut, il fait un appel à la concorde, que nous sommes heureux de reproduire :

« Heureusement, la cordialité, le bon sens et la concorde règnent au sein de cette brave population. Elle ne connaît ni séparation de classes ni dates de patriotisme; elle veut tout entière ce qu'on nous a promis, le triomphe de l'ordre dans la liberté, l'égalité des droits dans la République.

» Ce noble exemple que nous donne le pays ne peut-il être imité par l'Assemblée qui est sortie de ses entrailles? Il le sera, nous en avons le ferme espoir. Cette grande Assemblée, sur laquelle pèse une responsabilité égale à ses devoirs, égale à sa puissance, ne fera pas la faute de se diviser en coteries de députés anciens ou nouveaux, de vieux républicains ou de républicains de date récente, en patriotes sûrs ou en patriotes suspects, toutes dénominations fondées sur la haine, sur la défiance, et qui conduiraient infailliblement à la guerre civile. Elle se défendra de toute prévention. »

Hier, l'*Assemblée nationale* prétendait que dans la manifestation du 15 se trouvaient de faux ouvriers. Les déplorables violences qui ont eu lieu semblent justifier cette supposition. Mais les pillages et les dévastations, les vols mêmes commis dans les domiciles de M. Cabet et autres, que l'on envahissait au nom de la propriété, ne permettent-ils pas de supposer que de faux gardes nationaux se soient glissés dans les rangs de la répression.

Le même journal semble se griser par ses propres cris. Il imite les faux ouvriers qu'il signale et pousse à la haine avec une violence qui va toujours croissant. Qu'on en juge par ces quelques lignes qu'il publie aujourd'hui :

« Mais il faut une fin ; cette triste et sombre époque ne nous rappelle-t-elle point la royale conspiratrice Isabeau de Bavière s'unissant avec les Anglais pour déshonorer et ruiner la France, comme notre gouvernement s'unit avec les factieux et les pillards pour fonder son monstrueux despotisme?

» La France est lasse de ces pitoyables comédies, de ces drames sanglants dont le sinistre dénouement est annoncé de jour en jour. »

Le *National* répond ainsi à la comparaison spécieuse faite par les journaux anglais entre l'esprit d'ordre permanent qui maintient les pouvoirs établis en Angleterre, et la facilité de révolte qui change si souvent les gouvernements en France :

« Sans doute, la constitution britannique fonctionne avec une grande régularité. C'est une mécanique bien montée et bien graissée. La royauté, l'aristocratie, le clergé et les classes moyennes en sont les principaux rouages. Tout cela tourne avec précision et avec puissance, mais écrase impitoyablement ce qui se trouve sur son passage. La mécanique française chemine avec infiniment moins d'exactitude et de raideur; mais c'est qu'elle est tenue à ne rien écraser. Si elle écrase, elle sera condamnée à toutes sortes de dommages et intérêts. Ce sont nos révolutions, grands jugements populaires, qui se chargent de les infliger et qui condamnent le mécanicien imprudent. Et la Révolution de février a justement pour objet de réduire au minimum possible ces imprudences du mécanisme social que le système anglais n'a jamais payées encore et espère bien ne jamais payer. »

Certes, dit plus haut le *National*, et nous sommes entièrement de son avis : « Nous ne donnerions pas notre désordre pour l'ordre qui règne chez vous. »

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nous avions bien vu et entendu M. Barbès proposer que l'Assemblée décrétât immédiatement *un impôt forcé d'un milliard sur les riches*; mais, au milieu du tumulte soulevé par ses paroles, nous n'avions pu recueillir les interruptions que le *Moniteur* rétablit textuellement. Ainsi, il paraît qu'à ce moment, M. Barbès fut interrompu par des voix qui crièrent :

« *Non, non, Barbès, c'est pas ça, tu te trompes, deux heures* » *de pillage!* »

» La proposition de M. Barbès et cette interruption de ses amis sont le vrai mot de la situation. Les orateurs, soit du dedans, soit du dehors, qui s'étaient succédé à la tribune avant que M. Barbès fît sa proposition, n'avaient pas encore rencontré la corde sensible. Mais les cris de triomphe frénétique qui s'élevèrent à ce moment montrèrent qu'on avait touché juste. »

Ainsi, d'après le *Journal des Débats*, le véritable but de l'insurrection du 15 était le brigandage et l'assassinat. Cette opinion paraîtra exagérée à tous les hommes raisonnables. C'est méconnaître son époque, c'est méconnaître le bon sens du peuple que de supposer qu'il puisse s'unir pour le pillage. Une expérience, déjà plusieurs fois répétée, prouve au contraire que les masses respectent partout les personnes et les propriétés. A Lyon, en 1834, à Paris, en 1830 et en 1848, le peuple n'a-t-il pas montré son désintéressement, son amour de l'ordre? Qui a protégé les personnes et les propriétés? Les *Voraces*, à Lyon ; les *Montagnards*, à Paris.

Le lendemain de la victoire de Février, le *Journal des Débats* n'a-t-il pas lui-même rendu hommage à la probité des vainqueurs?

Comment notre confrère peut-il admettre que, depuis quelques mois, ces hommes se soient si fort pervertis? Quoi qu'il en soit, nous nous permettrons de faire observer au *Journal des Débats* que de pareilles appréciations ne sont guère faites pour rapprocher les classes, pour amener la concorde entre les capitalistes et les travailleurs, pour opérer enfin cette fusion des esprits et des cœurs dont parlait M. Michel Chevalier dans ses articles sur l'*organisation du travail*.

FAITS DIVERS.

Le club des Républicains socialistes du 5e et du 6e arrondissement réunis, tiendra désormais ses séances boulevard du Temple, n° 31, café des Capucins, les mercredis, jeudis et samedis, à huit heures du soir.

Les cours sur l'organisation du travail, par notre ami Dumetz, continuera dans le nouveau local.

— Une mésaventure est arrivée lundi dernier au général Tampoure, commandant de la garde mobile. A la nouvelle des troubles et de l'arrivée du cortége auprès de l'assemblée, ce général, n'écoutant que son zèle, était allé au Palais-National, à son état-major, de là il se dirigeait vers le pont de la Révolution, par le Carrousel et les quais, avec toutes les troupes disponibles; or, ces troupes se composaient de quelques marins incorporés dans la garde mobile; arrivé au milieu des groupes, on lui ouvrit passage; mais bientôt il fut entouré de toutes parts, sans pouvoir avancer ni reculer. Toute résistance semblait impossible.

Les insurgés s'emparèrent bientôt de lui. « Vous allez venir avec nous à l'Assemblée, criait-on, et jaser un peu sur la Pologne. » En effet, plusieurs insurgés le prirent sur leurs épaules, et bientôt il se trouva porté dans une tribune publique, au milieu de l'Assemblée. On ne pouvait s'expliquer au premier abord sa présence avec le peuple; c'est plus tard qu'on eut le mot de l'énigme. (*Droit*.)

— Un journal annonce que, le 16 mai au matin, M. Louis Blanc a demandé une autorisation de communiquer avec Barbès, Albert et Sobrier, et que cette autorisation lui a été accordée.

Voici ce qui s'est passé, dit ce journal :

Il avait été donné à M. Louis Blanc un permis de communiquer après l'interrogatoire des accusés : le procureur-général et le procureur de la République étaient étrangers à cette mesure. M. Landrin, en ayant été informé, déclara que de telles communications étaient impossibles et que l'autorisation de communiquer devait être immédiatement retirée. Un ordre fut expédié, à cet effet, à Vincennes. M. Louis Blanc s'y était déjà présenté; Mais MM. Picot, Haton et Bertrand, juges d'instruction, qui étaient présents quand E. Louis Blanc demandait à être introduit près des inculpés, déclarèrent qu'ils s'y opposaient, qu'ils tenaient seuls de la loi le droit d'autoriser de semblables communications, et qu'ils la refusaient péremptoirement.

M. Louis Blanc dut se retirer.

M. le ministre de la justice a donc pu déclarer aujourd'hui à la tribune que jusqu'à ce jour aucune personne n'avait communiqué avec les accusés.

— Le ballon pavoisé qui s'est élevé aujourd'hui du Champ-de-Mars, vers deux heures, était d'une forme nouvelle. Sa coupole supérieure était entièrement rouge; inférieure, toute bleue et une zone blanche à son équateur portait en lettres d'or la double devise : *République française, Liberté, Egalité, Fraternité*. Il n'a été perdu de vue dans l'air que longtemps après son départ, poussé par un fort vent de nord-ouest.

Les autorités des lieux où ce ballon sera descendu sont priées de le recueillir avec soin et d'en donner immédiatement avis à M. Dupuis-Delcourt, ingénieur aéronaute, rue Saint-Jacques, impasse des Feuillantines, à Paris.

— La chambre des représentants de Belgique vient d'aborder la discussion du projet de loi sur la suppression du timbre des journaux.

L'ensemble du projet a été adopté à la majorité de 65 voix contre 8.

On parlait à Bruxelles d'un prochain remaniement du ministère. M. Frère, ministre des travaux publics, et dont l'opinion était trop avancée pour ses collègues, a déjà donné sa démission.

VOL DE BOMBES AU POLYGONE. — Peut-on se faire une idée de ce que peut coûter une bataille? Ceux qui veulent la guerre à tout prix ne feront pas mal de faire ce petit calcul.

Pendant la belle saison, chacun le sait, l'artillerie s'exerce au tir dans le polygone de Vincennes. Les boulets, une partie du moins, vont se loger dans la butte placée à l'extrémité; les bombes, en retombant, se creusent un lit, où elles éclatent. Ces projectiles, entiers ou brisés, sont recueillis avec soin, mais, malgré toute la vigilance possible, il en est une partie qui échappe à toutes les recherches.

Des voleurs, armés de pioches, creusent la terre pour en retirer ces débris, qui semblent de peu de valeur. Eh bien, la somme à laquelle s'élève le préjudice causé depuis quelque temps est de 80 000 fr.

Quatre-vingt mille francs de débris de bombes!

Dans les premiers jours d'avril, on voulut faire cesser cet abus; on établit une surveillance active, et vingt-trois individus furent arrêtés; neuf seulement furent jugés assez coupables pour être cités devant la police correctionnelle. Ils comparaissent aujourd'hui devant la septième chambre.

Le Tribunal condamne seulement Louis Coulon et Louis Canard à deux mois de prison, et renvoie les sept autres des fins de la plainte. (*Droit*)

PAYSANS ET GARDES FORESTIERS. — On lit dans l'*Observateur des Pyrénées* :

« Jeudi dernier, les habitants d'Aussurucq furent à Suhare, Ossas et Sauguis, et obligèrent les gardes-forestiers à leur remettre les plaques, leurs marteaux et leurs démissions; cela se fit sans résistance. En se retirant, ils ajoutèrent que, dimanche prochain, ils se réuniraient aux autres communes et iraient ensuite à Tardets. Le sous-commissaire de l'arrondissement, informé de leur projet, a envoyé 2 compagnies du 40e à Tardets. Dimanche, on apprit que les habitants d'Abense, Sunhar, Lichaus, Laguince et Restou, avaient été à Licq et à Haux pour obliger les gardes forestiers à donner leurs démissions, leurs plaques, etc. Vers les trois heures et demie, ils arrivèrent à Tardets tambour en tête et voulurent forcer le garde général à leur livrer les registres. La troupe prit les armes ainsi qu'une partie de la garde nationale et les empêcha d'entrer dans la commune. On a eu des craintes pendant un moment; mais il n'y a eu rien de fâcheux, tout s'est borné à des menaces. Les émeutiers se sont retirés en déclarant que dans trois jours ils reviendraient en force et armés. Si les habitants d'Aussurucq, Suhare, Sauguis, Ossas et Trois-Villes s'étaient réunis, ainsi qu'ils en avaient le projet, il y aurait eu beaucoup à craindre; la troupe paraissait disposée à leur opposer une vive résistance.

Budget de l'Ouvrier.

A Messieurs les rédacteurs de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Messieurs,

Donner au public quelque lumière sur notre triste condition, et vous faciliter à vous la mission émancipatrice que vous opérez depuis si longtemps et si courageusement pour nous, pauvres artisans corvéables, serait à nous tous ouvriers notre devoir; mais, messieurs, nous sommes tous ignorants, tous plus ou moins abrutis et découragés dans notre indigence; nous sommes ce que les circonstances nous ont fait, et moi-même, quoique un peu moins rouillé que beaucoup de mes camarades, je reconnais tout le premier les difficultés d'une pareille coopération. Aussi, n'ayant ni le talent, ni le temps d'écrire, ne puis-je, dans cette lettre que j'ose jeter dans votre boite du journal, vous présenter autre chose qu'une *note* toute sèche sur le budget de l'ouvrier.

Dans un *projet d'association du travail et du capital*, imprimé dans les journaux, on a propose de prendre pour base de minimum *du salaire*, le prix moyen de la journée payée actuellement à l'ouvrier. Cette donnée est vague. Le vrai moyen de rencontrer cette *base* du salaire serait peut-être que vous invitassiez le plus grand nombre possible d'ouvriers, ceux qui savent lire et écrire, à vous envoyer le compte-rendu de leurs dépenses de chaque jour. Il vous serait facile de comparer les chiffres de chacun pour arriver au chiffre *base* cherché.

Tout homme qui travaille, payant de sa personne et de son zèle (même l'ouvrier médiocre, même le manœuvre) doit trouver dans son salaire journalier de quoi se loger, se nourrir et se donner au moins un habit grossier et faire une petite épargne pour ses vieux jours. Dieu l'entend ainsi.

Mais outre que le salaire des ouvriers manuels ne soit plus depuis longtemps pour l'immense majorité d'entre eux qu'une amère dérision, ils sont encore comprimés par les cruelles chances de ruine qui pèsent sur eux. Car l'ouvrier *consomme sans produire*, et ce, en dépit de sa bonne conduite :

1° Quand il chôme d'ouvrage, et qu'il n'a point d'autre industrie que celle de son métier;

2° Dans le cas d'une maladie;

3° Quand une courbature de loin à loin le saisit pour trois ou quatre jours;

4° Quand, par suite d'un travail forcé de la veille à un ouvrage pressé l'abrutissement de la fatigue lui fait manquer le lendemain l'heure du réveil, et lui fait perdre un tiers de jour;

5° Quand, par suite d'une indisposition durant la nuit, il est forcé de prendre le matin quelque repos;

6° Quand la *politique* du métier, surtout, s'il appartient à un grand atelier, l'oblige de loin à loin à perdre un tiers du lundi pour ne pas s'exposer aux agaceries de ses camarades et perdre ainsi sa place. Il est même tel établissement où tous les lundis de paie, on ferme officiellement l'atelier à 2 heures après midi.

8° Quand la bienséance l'oblige à assister à l'enterrement d'un camarade;

9° Quand un malheureux hasard lui fait rencontrer dans la rue, au bout d'un long temps, tel ancien camarade qui lui a autrefois rendu service et dont il ne peut actuellement repousser les caresses;

10° Quand un accident heureux ou malheureux survenu dans ses affaires ou dans sa famille l'oblige à perdre une journée;

Il n'est point d'artisan qui ne soit plus ou moins exposé à ces chances de perte.

Or, nul travailleur ne peut subsister par le *seul fait* de son salaire, à moins qu'il ne gagne *au-delà* de la SOBRE et *forcée consommation* qu'il fait; sa *ruine* date du jour où son gain descend au *niveau* de sa consommation, et se COMPLIQUE progressivement du moment où l'individu *consomme* tout à fait *sans produire*.

Le plus infime petit marchand demeure un jour sans rien vendre et est quelquefois forcé de jeter sa marchandise gâtée; mais le lendemain et le surlendemain une vente abondante le dédommage au-delà de ce qu'il a perdu. Mais à l'ouvrier, assujetti à un gain *uniforme*, un jour perdu est une perte irréparable et sans aucune *chance* de *compensation*.

Par quelle avenue l'ouvrier peut-il, sans jamais se laisser *déborder*, échapper au paupérisme qui le poursuit?

La consommation actuelle du travailleur comprend (outre les frais de logement, de combustible, de nourriture, etc.), non pas l'acquisition de tel objet neuf, mais le RACCOMMODAGE incessant du linge, des habits, etc., qu'il possède actuellement.

L'avoir du journalier se compose de deux éléments bien distincts : avoir *meublant*, avoir *numéraire*.

L'avoir *meublant* du travailleur doit *précéder* la formation de l'avoir numéraire. Cet avoir *meublant* se compose pour lui de l'acquisition progressive du linge, de l'habit, du chapeau, de la chaussure, des ustensiles de ménage (objets *neufs*) qui lui sont avant tout indispensables.

Mais cet AVOIR meublant d'abord, puis *numéraire* du travailleur, ne se forme lentement et précisément pour lui que de la fleur de son bénéfice, c'est-à-dire de la *surabondance* de son gain sur sa perpétuelle *consommation* du moment.

A combien doit s'élever le chiffre de son salaire quotidien pour qu'il puisse, sa bonne conduite aidant, parvenir à se constituer le petit avoir dont il est question?

Trois francs par jour, au prix où sont actuellement les loyers et les vivres, ne sont point à l'ouvrier qui les gagne une ressource suffisante. Il est vrai qu'une multitude d'entre eux, plus mal partagés encore, ne gagnent que de 35 à 45 sous; mais cela ne prouve rien contre ma thèse, si non que les uns et les autres sont cruellement compromis dans un amas de dettes envers le propriétaire, le fruitier, le charbonnier, etc., dont ils ne peuvent jamais complètement se dépêtrer... si quelques ouvriers à 3 fr. paraissent faire leurs petites affaires, c'est qu'ils sont soutenus par la petite rente qu'ils tiennent de l'héritage paternel et dont ils ne se vantent pas.

Pierre est un sobre et brave garçon; mais il a longtemps manqué d'ouvrage, aussi est-il maintenant bien misérable : un très mauvais chapeau, deux blouses, deux pantalons de coton, deux chemises, une mauvaise chaussure, composent tout son habillement, et il n'a pour tout mobilier qu'un poêle, une couchette de bois peint, une paillasse, un vieux matelas de bourre et quatre draps (deux dans son lit), une terrine, une éponge, un miroir, composent son ménage. Voilà tout son avoir actuel.

Mais, enfin, après la misère vient le beau temps : aujourd'hui, 1er *janvier*, Pierre trouve un atelier et un gain assuré de *trois francs* par jour. Combien lui faudra-t-il de temps pour se donner *un habillement complet de gros drap* et remplacer la dure couche qui reçoit chaque soir ses membres fatigués?

Pierre, par impossible, a une santé de fer, et par impossible aussi il ne prend jamais un moment de récréation volontaire : voici le tableau des pertes de temps forcées qu'il a à subir et de la consommation qu'il fait annuellement :

S'il travaillait sans relâche 365 jours, il gagnerait dans son année, à 3 francs la journée. . . . . 1 095 fr.

Mais il faut défalquer de ce chiffre pour 63 jours de perte, savoir :

52 dimanches.	52	
6 fêtes chômées.	6	
Jour de l'an.	1	
Mardi gras.	1	
Fête de la République.	1	
Fête patronnale du métier.	1	
Lundi de Pâques.	1	
	63 jours à 3 fr. l'un.	189 fr.

Il reste, non pas gagné, mais à gagner et à dépenser pour Pierre. . . . . 906 fr.

Il dépense comme suit. . . . .

Et il lui reste en caisse. . . . .

DÉPENSES.

Nourriture, se composant chaque jour, à 1 fr. 65 l'un :

Déjeuner : (ordinaire) bouillon et tranche de bœuf.	0 f. 45	
Dîner : une portion de viande quelconque.	0 30	
Souper : un plat.	0 30	
Trois verres de vin à 10 cent.	0 10	
Deux livres de pain (et ce n'est pas trop).	0 40	60[…]

Ces plats de viande sont bien chétifs!

Blanchissage semainier composé de :

Le sarreau ou bourgeron.	0 f. 20
Le pantalon de coton bleu.	0 20
La chemise.	0 20
La cravate.	0 05
2 mouchoirs de poche.	0 10
4 bas ou chaussettes.	0 10

Par semaine, 85 centimes; pour l'anné. . . .

Blanchissage chaque mois d'une paire de draps à 40 c. l'une, fait pour l'année. . . .

Loyer annuel. . . .

Eclairage, 1/2 chandelle en moyenne par jour, 30 livres par année. . . .

Combustible. { Charbon à 75 cent. par mois. . . . Bois (trois mois d'hiver à 15 cent. par jour, une chauffe au poêle avant de se coucher, et l'on sait ce que c'est qu'un fagot de 3 sous!). . . . Allumettes, briquets (par an). . . .

Tabac (Pierre ne va pas au spectacle!) à 10 cent. par j.

Souliers, 3 paires par an à 8 fr. l'une. . . .
Un sarrau par an. . . .
Deux paires de bas à 2 fr. 25. . . .
Chemises, deux neuves par an à 4 fr. l'une. . . .
Mouchoir de poche mis à claire voie. . . .
Cravate d'indienne. . . .
Casquette, une par an. . . .
Pantalon bleu de coton. . . .
Eau pour le visage, les bains de pied, etc., par an. . . .
Savon, 20 cent. par mois, fait par an. . . .
Barbe, à 75 cent. par mois. . . .
Coupe de cheveux, quatre fois l'an. . . .
Bretelles (usure de l'année). . . .
Brosses et cirage (usure de l'année). . . .
Cardage de matelats et entretien du lit. . . .
Ports de lettres ou affranchissements. . . .
Bris inévitable de quelque vitre, bouteille, verre, etc. . . .
Réchaud de terre, un par an. . . .
Balai, papier, plumes, fil, aiguilles, etc. . . .
Tablier de coutil, usure annuelle. . . .

Total. . . .

Résumé des dépenses.

Nourriture.	602 f.
Blanchissage.	53
Combustible.	22
Eclairage.	23
Loyer.	80
Tabac.	36
Vêtement de toile, chaussure, linge, etc.	64
Objets divers.	22
Total.	902
Le gain étant de.	906
Il reste en caisse.	3

Si l'on trouvait exagérée la dépense de quelqu'un de[s] [cha]pitres, on peut en reporter l'excès au bénéfice de que[lque autre] sans modifier aucunement le budget.

Mais il faut remarquer que mon Pierre ne va ja[mais à la] danse, ni à la comédie, etc., qu'il n'est, par impossi[ble, jamais] malade! — Dans combien de temps aura-t-il un ha[billement] neuf et un petit ménage mieux monté? — Mettra-t-il à [la caisse] d'épargne et pour cela 3 fr. lui suffisent-ils?

Dans sa misère, il a invoqué le bureau de bienfais[ance]; on lui a répondu : « Fainéant! allez travailler... il fall[ait éco]miser alors que vous travailliez!

J.... ouvrier [serrurier].

L'un des rédacteurs : FERDINAND GU[…]

Spectacles du 22 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — La Jolie Fille de Gand, le Serment[…]
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Lucrèce.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée.
ODÉON. — Panurge, Spartacus, le Célibataire.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
VAUDEVILLE. — Ah! enfin!! le Chaperon, le Gentilhomme[…]
GYMNASE. — Mauvais Sujet, Chacun chez soi, Horace, […]
VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule.
THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance de l'Allemagne, […]cien, un Voyage, l'Impôt, Père et Portier.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente Ans.
AMBIGU-COMIQUE. — L'Abbaye de Castro, les Quatre Sergents.
GAITÉ. — Le Pacte de Famine, le Sonneur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, […]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les […] l'Ile.
FOLIES. — Pascal, Marchand des marrons, les Cancans, […] Paille.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 135. Un Numéro : 10 CENTIMES. Mardi, 23 mai 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS....... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS. ANNONCES. ANN.-ANGLAISES. RÉCLAMES-NOTICES. FAITS de PUBLIC. 1 à 1 fois, 1 mois, 40 c. 5 à 9 — 30 10 f. et plus. — 20

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux ab...

Les annonces sont également reçues Société générale des annonces (Bigot), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

PARIS, 22 MAI.

Assemblée nationale.

QUELQUES PROPOSITIONS.

M. Sénart, qui, depuis deux jours, remplace avec succès le président Buchez, a renoussé, à la fin de la séance d'aujourd'hui, le reproche de lenteur et de stérilité qu'on adresse du dehors à l'Assemblée. Si l'Assemblée, a-t-il dit, n'a que des séances courtes et peu remplies, c'est qu'elle a dû étudier et élaborer dans les bureaux avant de discuter en séance publique; c'est que les projets les plus importants sont soumis à des comités qui délibèrent, chaque jour, pendant plusieurs heures. Demain ou après-demain, tous ces travaux élaborés reviendront à la fois à la discussion, et dès lors les séances publiques seront plus longues et plus intéressantes.

Cette explication du président est le fait saillant de la séance du jour. Elle seule répondait à l'attente du public. Le reste est de peu d'importance.

La tribune, comme les jours précédents, a été uniquement occupée par des auteurs de propositions. Tant que l'Assemblée n'aura pas été complètement disciplinée par les grandes luttes d'idées, ces exercices personnels eront plus fréquents qu'il ne serait convenable. Il arrivera, comme aujourd'hui, que plusieurs orateurs se succéderont à la tribune pour formuler des propositions absolument pareilles. Chaque membre désireux de se signaler, fera valoir, comme tirailleur, la valeur de son initiative, la justesse de son tyr. C'est ainsi que le pays connaîtra la plupart de ses représentants.

Deux de ces nombreuses propositions ont cependant fixé sérieusement l'attention de l'Assemblée. D'abord, celle du citoyen Turck, relative à la fondation d'une banque hypothécaire; ensuite celle du citoyen Lavallée, demandant que l'impôt de 45 centimes ne porte que sur le principal des quatre contributions, et que les communes qui payent des centimes additionnels pour contributions locales, soient remboursées de la part de l'impôt qui portait sur ces centimes.

L'idée de rétablir le crédit et la circulation au moyen d'une banque hypothécaire qui mobiliserait une bonne partie du sol de la France, a fait assez de sensation sur l'Assemblée, pour engager à demander son triple renvoi au comité des finances, au comité de l'agriculture et du crédit foncier, et au comité de la législation.

Quant à la question de revenir sur l'impôt des 45 centimes, elle a été discutée pendant plus d'une heure. Un ou six orateurs ont insisté sur l'injustice qu'il y a à imposer des communes en raison même des sacrifices qu'elles ont faits les années précédentes pour entretenir leurs pauvres. Prendre l'impôt sur les centimes additionnels, c'est, ont-ils dit, le prendre là précisément où l'argent manque; c'est établir un impôt progressif sur la misère et sur la ruine.

Le rapporteur du comité des finances, le ministre lui-même et plusieurs orateurs n'ont pu en repoussant la proposition, en insistant pour maintenir l'impôt tel qu'il est, nier les inégalités choquantes de son poids. Mais ils ont fait remarquer qu'aujourd'hui une grande partie des contribuables ayant payé cette dette à la patrie, il deviendrait très difficile, dangereux même de revenir sur ces inégalités.

L'Assemblée, à une immense majorité, a adopté ces conclusions et repoussé toute récrimination à ce sujet.

Il est juste de reconnaître que l'Assemblée paraît avoir réellement soif d'idées pratiques, de remèdes économiques. Avec le même empressement qu'elle avait mis à prendre en considération le projet de banque hypothécaire, elle a reconnu l'urgence d'une demande de crédit de trois millions réclamée par le ministre des travaux publics, M. Trélat, en faveur des ateliers nationaux. Elle a même voté séance tenante, un million sur ce crédit dont le projet de décret a été immédiatement envoyé au comité des travailleurs.

L'Assemblée a également déclaré l'urgence du projet de décret tendant à autoriser un très grand nombre de communes à s'imposer extraordinairement pour la création d'ateliers de travailleurs.

Nous espérons que l'Assemblée apportera le même zèle pour l'examen des véritables solutions économiques qui lui seront prochainement soumises.

L'ordre du jour de demain porte en tête la reprise des interpellations sur l'Italie et la Pologne.

Des Prêts Hypothécaires par l'État.

Un poète a dit : « Rien n'est longtemps extrême. » Aussi espérons-nous voir sortir bientôt, de l'excès même de la crise commerciale qui pèse sur la France, le remède à nos angoisses présentes, et peut-être le germe de tout un ordre nouveau. La détresse est si générale, que toutes les têtes s'ingénient à trouver le moyen sauveur dont on a tant besoin.

Nous le constatons avec plaisir : de tous les projets financiers capables d'améliorer la situation actuelle celui qui consiste à faire passer les prêts hypothécaires par l'intermédiaire de l'État, ou mieux encore, à constituer ce dernier prêteur sur première hypothèque, jusqu'à concurrence de 25, 30, 40, 50, 60 ou 75 pour 100 de la valeur des immeubles; ce projet, disons-nous, se répand de jour en jour et devient de plus en plus populaire. De tous côtés surgissent des plans qui ont pour base cette idée, idée féconde et puissante qu'on n'a pas encore assez approfondie, dont on n'a pas encore assez bien calculé les innombrables conséquences.

Le succès pratique des *Lettres de gage*, en Prusse et en Pologne, depuis plus de 60 ans, nous dispense de discuter le principe; nul, aujourd'hui, ne serait en contester la valeur. Quant aux applications particulières très-variées et très nombreuses qui se produisent depuis quelque temps on peut les partager en quatre catégories. Chacune de ces catégories correspondant à l'idée particulière dont les auteurs ont été surtout préoccupés au moment de leur rédaction.

1re *Catégorie*. Cette catégorie comprend les projets dans lesquels on a eu pour but principal, de procurer aux propriétaires des prêts sur hypothèque à très faible intérêt.

2e *Catégorie*. Dans cette catégorie se rangent les projets qui ont pour but principal de procurer à l'État un beau revenu annuel, en dehors des impôts ordinaires.

3e *Catégorie*. Dans cette catégorie se trouvent les projets dans lesquels on a surtout eu en vue la création d'une nouvelle valeur circulable abondante, dont les titres, réunissant les deux avantages, *solidité* et *facile transmission*, aideraient puissamment à l'extension et à l'amélioration de l'industrie agricole, laquelle, faute de capitaux, est aujourd'hui bien en arrière de l'industrie manufacturière.

4e *Catégorie*. Enfin, celle qui comprend les projets dans lesquels on voudrait réaliser à la fois les divers avantages des trois catégories précédentes et y ajouter un mode facile et peu onéreux de libération des emprunteurs, au moyen d'un amortissement de 1 pour 0|0 par an.

Chacune de ces quatre catégories peut elle-même présenter des combinaisons diverses tendant cependant au même but. Il nous serait difficile, dans un journal, de donner et surtout de discuter toutes ces combinaisons. Nous nous bornerons, d'une part, à en recommander l'étude attentive aux hommes sérieux qui s'occupent de ces matières et particulièrement aux membres de l'Assemblée nationale qui composent le comité des finances; et de l'autre, à présenter quelques considérations propres, suivant nous, à éclairer la question des moyens et de leurs conséquences plus ou moins éloignées.

Dans tous les projets en question, la mobilisation des contrats hypothécaires, et, par conséquent, la mobilisation d'une partie de la propriété, se trouverait réalisée de fait. C'est là un immense progrès qui suffirait, à lui seul, pour justifier le vote de l'Assemblée nationale.

Dans tous les projets en question, on crée des *Bons hypothéqués*, auxquels la griffe de l'État donne toute garantie de sincérité et d'exactitude pour le remboursement du principal aux époques convenues. Mais d'autres questions se présentent qui peuvent recevoir des solutions diverses.

Les *Bons hypothéqués* porteront-ils intérêt au profit de ceux qui les accepteront en payement? Quant à l'intérêt dû par l'emprunteur à l'État qui, en mettant sa garantie sur les *Bons*, aurait *prêté* réellement, il ne saurait y avoir doute à cet égard; la seule question à résoudre serait : Quel intérêt recevra l'État?

Les *Bons* auront-ils ou n'auront-ils pas cours forcé?

Si les *Bons hypothéqués* donnent droit à un intérêt que l'État se chargerait de payer aux porteurs, cet intérêt sera-t-il fort ou faible?

Si l'intérêt est fort (4 pour 100, par exemple, comme le voudrait un ingénieur en chef dans un projet qui nous a été communiqué en avril dernier), il est clair que si on jette dans la circulation 12 à 15 milliards de valeurs hypothécaires accompagnées de la garantie de l'État, elles seront recherchées à l'exclusion de toute autre valeur, à l'exclusion même des immeubles, et ainsi le loyer *minimum* des capitaux serait irrévocablement fixé au taux de 4 pour 100 l'an. A notre avis, ce serait un mal. Nous croyons, au contraire, qu'il faut pousser le plus possible, mais graduellement, à l'abaissement du loyer du capital.

Si les *Bons* ne portent pas intérêt, alors ils rentrent dans la catégorie des billets de banque, c'est-à-dire qu'ils sont une véritable monnaie de papier garantie par un contrat hypothécaire. Nous ne craignons pas qu'on les refuse, mais nous craindrions qu'il arrivât, si on en créait à la fois pour 12 ou 15 milliards, ce qui arriverait indubitablement, même pour l'argent, si la masse de notre numéraire, était subitement portée de 3 milliards à 12 ou 15, c'est-à-dire que l'abondance des offres fît considérablement baisser la valeur.

Ceci est très grave et mérite un sérieux examen.

Aujourd'hui les transactions commerciales ont besoin, dit-on, de 30 milliards de valeurs circulantes; ces 30 milliards sont fournis par 4 ou 5 milliards de numéraire et billets de banque, par 9 ou 10 milliards de valeurs réelles diverses (1) et par environ 15 milliards d'effets de circulation.

A l'exception des billets de banque et du numéraire, toutes les autres valeurs portent avec elles leur intérêt, et, par conséquent, ne *s'offrent* pas, si ce n'est à un intérêt au dessus de l'intérêt ordinaire. Quand il vous rentre une somme de 100 000 fr, en acceptations de banque à 3 mois, pour lesquelles vous avez perçu l'escompte à 3 1|2 ou 4 0|0 l'an, vous ne vous hâtez pas de chercher un nouveau placement; rien ne vous presse, vous avez 3 mois devant vous.

Mais si votre rentrée s'est opérée en billets de banque ou en écus, c'est bien différent. Vous voulez perdre le moins possible d'intérêts, et vous offrez partout votre argent.

(1) Nous appelons *valeurs réelles* les effets de commerce ayant pour cause une vente *réelle* de marchandise, par opposition aux effets qui ne reposent que sur le crédit.

Si donc la masse des valeurs *qui s'offrent* était su[...]ment portée de 5 milliards à 20, par la création de 15 [mil]liards de *Bons hypothéqués*, il pourrait y avoir une p[ertur]bation grave, dans le cas où, comme nous le craignons, [il ne] se présenterait pas *immédiatement* un emploi réguli[er et] constant pour la totalité des nouvelles valeurs créées.

A cela on objectera peut-être que les nouveaux Bo[ns ne] feraient que remplacer, dans les affaires, les effe[ts de] pure circulation (ce qui serait un bien). Les *circula[tions]* coûtent en général fort cher, par suite des commi[ssions] qu'il faut à tous les renouvellements de 3 mois en 3 [mois;] les industriels et les commerçants y renonceraient to[ut de] suite si, moyennant une hypothèque sur leur usine ou [leur] maison, ils pouvaient se procurer le fonds de roul[ement] qu'ils sont forcés, aujourd'hui, de demander à la *c[ircu]lation*.

Sans refuser toute valeur à cette objection, nous ne [pou]vons cependant pas l'accepter comme pleinement con[cluan]te. Rien ne prouve que les mêmes commerçants [à qui] l'État aurait prêté sur hypothèque jusqu'à concurre[nce du] quart ou du tiers de la valeur de leurs immeubles, [n'au]ront pas recours aux effets de *circulation* dans des cir[cons]tances *exceptionnelles* ou *accidentelles*? Qui ne sai[t que] dans la pratique les cas qu'on a déclarés exception[nels fi]nissent par se reproduire si souvent qu'ils se confo[ndent] avec les cas ordinaires?

Nous ne pouvons, ici, traiter à fond cette question, [mais] nous en avons assez dit pour éveiller l'attention des [hom]mes compétents.

Nous croyons qu'il y aurait avantage à attribu[er aux] *Bons hypothéqués* un intérêt de 1 1|2 p. 0|0. Nous a[vons,] plus d'une fois, réclamé pour ces Bons un intérêt de 65 c. par an (1 centime par jour pour 100 fr.), — mais [ayant] reconnu, depuis, qu'il importait de pousser à la bai[sse du] loyer des capitaux, nous modifions notre première opi[nion.]

A l'intérêt afférent aux *Bons hypothéqués* il faudr[ait tou]jours ajouter la prime annuelle que l'emprunteur [aurait à] payer à l'État.

Cette prime pourrait être de 1 à 2 p. 0|0, ce qui p[orte]rait à 2 1|2 ou 3 1|2 p. 0|0 l'intérêt payé par l'em[prun]teur.

Dans l'intérêt des propriétaires, nous voudrions [qu'on] leur fît payer 1 pour 0|0 de plus par an, pour l'amor[tisse]ment du capital emprunté. Ils se libéreraient ainsi [sans] s'en apercevoir.

Quant au cours forcé des Bons, nous croyons [qu'on] n'aurait nul besoin d'y avoir recours.

Comme nous l'avons dit plus haut, les projets su[r les] prêts hypothécaires abondent. Il y a trois jours, M. [Fleu]lard nous apportait le sien, qui arrivait après dix [...] M. Fleulard fait prêter par l'État 60 p. 0|0 de la valeu[r des] immeubles, pour 5 ans, à 4 p. 0|0 par an; plus, en[...] 1 1|4 pour droits d'enregistrement et frais; plus [...] 1,2 p. 0|0 pour chaque renouvellement de 5 ans.

Nous recevons de Marseille un projet de *Banque n[atio]nale hypothécaire*, par MM. F. Perrin et André. M. [...] avait déjà soumis son idée au ministre des finances en [...] ou 1826. L'État prêterait pour 20 ans à 4 p. 0|0 par [an et] terait régler d'avance les 20 p. 0|0 d'intérêts de l'e[mprunt] en 20 annuités. La première, qui serait payée com[ptant] comprendrait aussi 1 p. 0|0 pour droit d'enregistrem[ent et] 1|2 p. 0|0 pour assurance contre l'incendie.

Aujourd'hui même, à l'Assemblée nationale, le Dr T[...] a développé un projet de décret sur le même objet, [qui a] été renvoyé à la commission des finances. Après M. T[...] est venu M. Bouillet de l'Écluse, qui, lui aussi, avai[t un] projet. Cette fécondité est d'un bon augure. Évidem[ment] il sortira de tous ces travaux quelque chose de grand [et de] salutaire.

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

MARDI, 23 MAI 1848.

LE SCARABÉE D'OR.

J'étais, il y a quelques années, intimement lié avec un M. William Legrand, descendant d'une ancienne famille huguenote. Une longue suite de malheurs l'avait réduit à une extrême pauvreté. Voulant fuir les humiliations auxquelles l'exposait son dénuement, il quitta la Nouvelle-Orléans, séjour de ses ancêtres, et se retira dans l'île de Sullivan, près Charleston, dans la Caroline méridionale.

Cette île est fort singulière. Elle a environ trois milles de long, le sol en est presque entièrement composé du sable de la mer. Nulle part sa largeur ne dépasse un demi-mille. Elle est séparée du continent par une crique qui se faufile à travers une masse confuse de roseaux et de boue, retraite favorite des poules d'eau. La végétation, comme on peut le supposer, y est maigre, ou du moins naine. On n'y voit pas un arbre d'une taille un peu considérable. Près de l'extrémité occidentale, où s'élèvent le fort Moultrie et quelques misérables maisons, habitées pendant l'été par des gens qui fuient la poussière et les fièvres de Charleston, on trouve, il est vrai, le palmier épineux; mais l'île entière, à l'exception de ce point occidental, est couverte d'épaisses broussailles de myrthe odoriférant. Cet arbuste parvient souvent à une hauteur de quinze ou vingt pieds, et forme un bois presque impénétrable; son parfum alourdit l'atmosphère.

Au milieu de ce bois, et non loin de l'extrémité orientale de l'île, Legrand s'était construit une petite cabane qu'il habitait, lorsque le hasard me fit faire sa connaissance. Nous fûmes bientôt amis, car il existait entre nous plusieurs points de contact, et il y avait dans le caractère du solitaire beaucoup de choses qui excitaient mon intérêt et provoquaient mon estime. Il avait de l'instruction, son esprit était puissant, mais assombri par une teinte de misanthropie, et sujet à des accès alternatifs d'enthousiasme et de mélancolie. Il avait chez lui bon nombre de livres dont il ne se servait que fort rarement. La chasse et la pêche formaient ses principales distractions; il aimait aussi à flâner le long de la grève, à travers le bois de myrthes, cherchant des coquillages ou des insectes; il possédait une collection d'insectes qu'un Swammerdam eût enviée. Dans ces excursions, un vieux nègre, nommé Jupiter, l'accompagnait habituellement. Jupiter avait été affranchi avant les revers de la famille Legrand, mais ni menaces ni promesses n'avaient pu le contraindre à renoncer au droit qu'il prétendait avoir de servir son jeune Massa Will et de suivre ses pas. Il est probable que les parents de Legrand, croyant sa raison quelque peu dérangée, avaient encouragé cet entêtement, heureux de placer auprès de lui un surveillant fidèle.

Sous la latitude de l'île de Sullivan, les hivers ne sont presque jamais rudes, et dans l'automne il est bien rare qu'il soit nécessaire de faire du feu. Cependant, vers le milieu d'octobre 18..., il y eut un jour très froid. Juste avant le coucher du soleil, je pénétrai à travers le bois, jusqu'à la cabane de mon ami, que je n'avais pas vu depuis plusieurs semaines, car je demeurais à Charleston, à une distance de neuf milles de l'île, et les commodités de transport étaient bien inférieures à celles dont on jouit aujourd'hui. En arrivant à la cabane, je frappai selon mon habitude, et ne recevant point de réponse, je cherchai la clef où je savais qu'elle était cachée; j'ouvris la porte, et j'entrai. Un bon feu pétillait dans la cheminée. C'était une surprise fort agréable. J'ôtai mon pardessus, et tirant un fauteuil près des bûches enflammées, j'attendis patiemment le retour de mes hôtes.

Ils arrivèrent à la nuit, et me firent un cordial accueil. Jupiter, dont le sourire étendait les grosses lèvres presque jusqu'aux oreilles, se mit activement à préparer des poules d'eau pour le souper. Legrand était dans un de ses accès d'enthousiasme. Il avait trouvé un bivalve inconnu qui formait un nouveau genre, et, de plus, il avait chassé et attrapé, à l'aide de Jupiter un scarabée qu'il croyait être tout à fait nouveau, mais sur lequel il désirait avoir mon avis le lendemain.

— Et pourquoi pas ce soir? demandai-je, tout en me frottant les mains près de la flamme et envoyant en secret la race des scarabées au diable.

— Ah! si j'avais pu deviner que vous étiez ici! dit Legrand; mais je ne vous ai pas vu depuis si longtemps; et comment pouvais-je prévoir que, justement ce soir, vous me feriez une visite. En revenant, j'ai rencontré le lieutenant G..., du fort, et, très sottement, je lui ai prêté le scarabée; de sorte qu'il est impossible que vous le voyiez avant le matin. Restez ici ce soir, et j'enverrai Jupiter le chercher dès le lever du soleil. C'est la plus ravissante chose de la création.

— Quoi donc? le lever du soleil?

— Bêtise! non, le scarabée. Il est d'une magnifique nuance dorée, environ du volume d'une grosse noisette, avec deux points noirs près d'une extrémité du corps, et une troisième tache allongée, à l'autre. Jamais vous n'avez vu un éclat plus métallique. Mais c'est demain seulement que vous pourrez en juger. En attendant, je puis vous donner quelque idée de sa forme.

En parlant ainsi, il s'assit devant une petite table sur laquelle se trouvaient de l'encre et une plume, mais point de papier. Il en chercha dans un tiroir sans succès.

— N'importe, dit-il enfin, ceci fera l'affaire; et il tira de la poche de son gilet une espèce de chiffon de papier très sale, et fit dessus, avec la plume, un rapide croquis. J'avais gardé ma place près du feu, car j'avais toujours froid. Ayant fini son dessin, il me le présenta sans se lever.

Au moment où je le prenais, un grognement se fit entendre, suivi d'un grattement à la porte. Jupiter l'ouvrit, et un gros chien de Terre-Neuve, s'élançant dans la chambre, me sauta sur les épaules, et m'accabla de caresses; nous étions très-amis. Lorsqu'il eut fini ses gambades, je regardai le papier, et, à vrai dire, je ne fus pas peu intrigué par le dessin de mon ami.

— Eh bien! dis-je, après l'avoir contemplé pendant quelques minutes, ceci est un étrange scarabée, je suis forcé de l'avouer : il est tout-à-fait nouveau pour moi. Je n'ai jamais rien vu qui lui ressemble, à moins que ce ne soit un crâne, avec lequel il a plus de rapport qu'avec aucune autre chose qu'il me soit jamais arrivé d'examiner.

— Une tête de mort! s'écria Legrand. Oh! — Oui! — Eh bien! il en a quelque peu l'air sur le papier, sans doute? — Les deux points noirs supérieurs figurent les yeux, n'est-ce pas, et l'autre tache représente la bouche? — et puis la forme en est ovale.

— Peut-être, dis-je; mais, Legrand, je crains que vous ne soyez un artiste fort médiocre. Il faut que je voie le scarabée lui-même si je veux me faire quelque idée de son apparence.

— Hum!... Je ne sais pas, dit-il, légèrement piqué, je dessine assez bien, je le devrais du moins; j'ai eu de bons maîtres, et je me flatte de n'être pas tout-à-fait un sot.

— Mais alors, mon cher, vous plaisantez. Ceci est un crâne fort passable; je dirai même que c'est un crâne excellent, et le plus étrange scarabée qui soit au monde s'il lui ressemble. Il pourra servir de base à quelque nouvelle idée superstitieuse. Je présume que vous lui donnerez le nom de *scarabæus caput hominis*. L'histoire naturelle fournit bon nombre de semblables appellations. Mais où sont les antennes dont vous m'avez parlé?

— Les antennes? s'écria Legrand, qui semblait s'échauffer d'une manière inconcevable; il est impossible que vous ne voyez pas les antennes, je les ai faites aussi distinctes que sur l'insecte vivant, et il me semble que cela doit suffire.

— Bien, bien, répondis-je, cela se peut, mais je ne les vois pas.

Et je lui tendis le papier sans plus de remarque, ne voulant point l'irriter; mais je ne comprenais rien du tout à sa mauvaise humeur, — et quant au dessin de scarabée, il n'y avait positivement pas la moindre trace d'antennes, le tout ressemblait [d'une] manière frappante à une tête de mort grossièrement tracée.

Legrand prit le papier avec un geste d'impatience, et il [était] sur le point de le chiffonner pour le jeter au feu, lorsqu'un [coup d'œil] indifférent jeté sur le dessin sembla enchaîner son attenti[on.] Un instant une vive rougeur se répandit sur ses traits et di[sparut] aussitôt pour faire place à une pâleur excessive. Pendant [quel]ques instants il continua, sans bouger, l'examen attentif d[u des]sin. Enfin il se leva, prit une chandelle sur la table, et al[la s'as]seoir sur une *caisse* à l'autre extrémité de la chambre. Il [soumit] de nouveau le papier à une minutieuse investigation, le to[urnant] et le retournant dans toutes les directions. Il ne dit rien c[epen]dant, et sa conduite m'étonna beaucoup; mais je crus pr[udent] de ne pas courir le risque de l'irriter en faisant aucune ob[serva]tion. Bientôt il tira de sa poche un portefeuille, y plaça so[igneu]sement le papier, et puis le serra dans un pupitre qu'il f[erma à] clef. A mesure que la soirée s'écoula, il se plongea de p[lus en] plus dans une rêverie dont aucune plaisanterie ne put le [tirer.] J'avais eu l'intention de passer la nuit à la cabane, comme [je l'avais] fait bien souvent, mais voyant mon hôte en disposition si p[eu so]ciable, je préférai le quitter. Il ne m'engagea point à rest[er; ce]pendant, en me disant adieu, il me serra la main avec [...] plus de cordialité que de coutume.

Un mois s'écoula pendant lequel je n'eus aucune nou[velle de] Legrand. Au bout de ce temps, je reçus à Charleston la [visite] de son domestique, Jupiter. Jamais je n'avais vu au bon [vieil]lard un air si triste, et je craignis que quelque malheur [ne fût] arrivé à mon ami.

— Eh bien, Jupiter, lui dis-je, qu'y a-t-il de nouveau? [Com]ment va votre maître?

— Pour dire ça que l'est vrai, msié, li va pas com[me] monde bien portant.

— Pas bien, je suis très fâché de l'apprendre. De q[uoi se] plaint-il?

— Bon! ça même! dit pas jamais rien, li; mais, tout de [même] malade même, li.

— Très malade, Jupiter! pourquoi ne l'avez-vous pas [dit tout de] suite? Est-ce qu'il est retenu au lit?

— Non point. Peut pas rester son li corps tranquille. [...] mente à moé; mon li cœur comme à di plomb, à cause M. [...]

— Jupiter, je voudrais bien comprendre de quoi vous [...] Vous dites que votre maître est malade. Ne vous a-t-il pas [dit ce] qu'il a?

— Y dit li n'a pas rien di tout, mais alors, à cause qu'[il] a un mine qu'l'est drôle même, qu'li baisse son la tête, qu[...] son z'épaules, qu'li l'est blanc comme un monde qu'l'est [...] Et pis li l'est touzours qui fait l'ciffres.

— Il fait quoi Jupiter?

Quinze milliards rendus à la circulation! Qui n'entrevoit dans ce seul fait la transformation de tout notre système financier, agricole, industriel et commercial?

La Bourgeoisie et la Financerie.

La confusion des mots perpétue la confusion des idées. Bien des rixes, bien des révoltes, bien des discordes qui ont désolé le monde n'auraient jamais eu raison d'être, si l'on s'était d'abord entendu sur les mots à l'aide desquels les agitateurs travaillaient et soulevaient les esprits.

Ainsi, de nos jours il existe en France, on ne saurait le nier, une grande défiance entre ce que l'on appelle encore le peuple et la bourgeoisie.

L'ouvrier des villes et des campagnes s'exaspère volontiers contre les *bourgeois*, qu'on lui représente comme opposés complètement à son émancipation et à son bien être, comme partisans aveugles et égoïstes du *statu quo* politique et de la routine sociale.

De son côté, la bourgeoisie s'indigne des accusations qu'on lui adresse, et proteste contre la distinction de castes que l'on prétend établir.

Les craintes des uns ne sont pas sans fondement, mais elles pèchent par l'expression, et ont le tort de s'attaquer à des têtes innocentes.

Les récriminations des autres sont justes et légitimes, mais insuffisantes, parce qu'elles se bornent à de vaines négations et n'expliquent pas la vraie cause du mal, en montrant aux masses leur véritable ennemi, aussi funeste aux prolétaires qu'aux bourgeois.

Cet ennemi commun, cette plaie de notre ordre social, hostile à tout progrès, détracteur de toute amélioration, c'est la caste des agioteurs, des spéculateurs, des marchands d'écus, des joueurs de Bourse, c'est la *financerie* dont toutes les opérations ont pour résultat la ruine publique, c'est-à-dire l'écrasement du travailleur, la faillite du fabricant, la déconfiture du boutiquier, et la banqueroute de l'Etat.

L'immense majorité de l'ancienne bourgeoisie a un profond intérêt à ce que la question sociale soit le plus promptement et le plus radicalement possible résolue.

Fabricants, commerçants, cultivateurs, artistes doivent appeler de tous leurs vœux une réorganisation industrielle qui élèvera toutes les masses de malheureux au rang de consommateurs; les rentiers, les propriétaires ne peuvent que désirer ardemment l'avénement d'un ordre social qui garantira à jamais la paix et la concorde, et par conséquent la sûreté du capital.

Toutes ces nombreuses fractions de la société française sont donc, au fond de l'âme, en parfait accord avec les vœux si légitimes et les réclamations si équitables de ceux que, naguère encore on appelait les déshérités.

Leurs intérêts sont communs; leur bon vouloir ne peut être soupçonné; en pareil cas, la mauvaise foi serait de l'idiotisme.

Reste l'ignorance des moyens à employer, et, par suite, la défiance, la crainte de quitter une routine mauvaise pour tomber dans un empirisme plus dangereux encore. Car enfin l'association est un mot très beau, une formule très large et très féconde; mais le *mot* ne suffit pas pour établir l'Eldorado sur la terre, il faut les procédés, les expériences; c'est une science complète et toute nouvelle, et l'on n'accepte pas la science par acclamation, à première vue : on l'étudie, on la discute, on la pèse.

Cette ignorance, par malheur, est encore générale dans tous les rangs, dans toutes les classes de la société. De là vient le retard apporté aux solutions. Mais, en présence de tous les intérêts qui les réclament, de tous les vœux qui les appellent, la tâche des socialistes est devenue facile : sûrs maintenant d'être écoutés, ils parleront et sauront se faire entendre.

Une seule caste peut tâcher d'étouffer leur voix : c'est la financerie forcément opposée à toute lumière, parce qu'elle ne peut réaliser que dans l'ombre ses gains illicites. La financerie qui règne à la Bourse et spécule sur les famines, sur les révolutions, les émeutes, les pestes et les guerres. La financerie, qui s'engraisse de toutes les ruines publiques et privées, et qui, semblable aux bandes de corbeaux, ne s'abat que sur des cadavres; la financerie ne peut prospérer que dans le désordre social et l'anarchie industrielle; elle périra le jour où le travail sera organisé. Elle le sent et se débat contre la mort dont on la menace; mais ses convulsions annoncent déjà l'agonie.

Qu'on ne parle donc plus aujourd'hui de peuple ni de bourgeoisie. Fondons-nous par le cœur dans une famille de frères, comme nous sommes unis par l'intérêt pour réaliser le bien-être de tous par l'association. Et si les vampires de l'agiotage essayaient de relever la tête, réunissons-nous pour combattre leurs efforts au lieu de leur fournir une nouvelle pâture par nos folles discordes.

D'après le bruit généralement répandu, nous avions, dans un récent article, presenté M. Capo de Feuillide comme rédacteur de l'*Assemblée nationale*.

M. Capo de Feuillide nous écrit qu'il est faux qu'il soit d'une manière quelconque attaché la rédaction de ce journal. Il ajoute que ses relations avec M. Granier de Cassagnac ont cessé depuis longtemps.

Nous donnons acte de cette déclaration à M. Capo de Feuillide.

Revue des Journaux.

UN HOMME POUR TOUT FAIRE.

M. E. de Girardin déclare aujourd'hui dans la *Presse* qu'*il ne désespère pas encore complètement de la République*, mais à une condition :

« Sans Casimir Périer, le gouvernement de 1830 allait périr en 1831. Il le comprit et le sauva.

» Or, Casimir Périer était un révolutionnaire du lendemain, car la veille du 29 juillet, il n'avait nullement conspiré le renversement du roi Charles X; membre de l'opposition, il avait voulu que la charte de 1815 fût loyalement exécutée, mais il n'en demandait pas une nouvelle.

Pourquoi donc ne fait-on pas appel à « un républicain du lendemain, au caractère ferme, a l'esprit droit, pour sauver la République?

» Pourquoi les électeurs de la Creuse, etc., etc. »

ON DEMANDE UN ESCAMOTEUR.

L'*Union* est aussi en quête d'un homme. Quand elle tourne les regards vers le passé, elle voit que partout à la suite des révolutions, il s'est trouvé un homme qui les a escamotées au profit du principe monarchique. Elle s'inquiète de ne pas voir un Cromwell ou un Bonaparte prêt à escamoter la révolution de 1848. Elle avait compté un moment sur Lamartine, c'est pour cela qu'elle le choyait, qu'elle l'adulait, qu'elle le faisait porter par ses amis, bien qu'elle lui gardât quelques rancunes à cause de sa belle *Histoire des Girondins*; mais Lamartine n'a pas voulu étouffer la République, malgré les facilités qu'il eût trouvé à ce rôle. Il a persisté à ne pas se séparer de la cause démocratique et des hommes qui la représentent. On ne peut plus compter sur lui. « Où allons-nous, grand Dieu! » Serions-nous prédestinés à n'avoir plus de maitres? »

La désolation de la feuille jadis légitimiste est telle qu'elle s'adresse à la commission de constitution, et l'engage à l'aider dans la tâche qu'elle s'est imposée et à chercher sur la place publique, la lanterne à la main, l'homme qui se dévouera à faire de sa personne un pont entre la République de 1848 et une restauration monarchique.

L'*Union* n'est pas encore venue à comprendre qu'il y a quelqu'un de plus puissant, de plus gouvernemental qu'un homme quelque fort, quelque habile qu'il puisse être, — un peuple; — qu'il y a quelque chose de supérieur aux lois restrictives, à l'énergie compressive pour le maintien du calme et des rapports réguliers entre les citoyens, — le sentiment moral de la justice inné au cœur de l'homme; — un gouvernement supérieur à celui d'un monarque quelque sage, quelque grand et ami du peuple qu'il soit, — le gouvernement de tous pour tous.

L'ORDRE ET LES SERGENTS DE VILLE.

Nous recommandons à l'*Union* la lecture des lignes suivantes du *Représentant du Peuple* :

« L'anarchie, dit-on, règne dans les rues depuis le 24 février. Elle règne sans violences contre les personnes et contre les choses, grâce à la douceur et à la moralité du Peuple, mais enfin elle est seule maitresse.

» Que signifie l'anarchie dans les rues, sinon l'absence des mouchards et des sergents de ville? Mais si sans sergents de ville, sans mouchards, sans gendarmes, l'ordre règne dans les rues; si l'on n'y vole personne, si l'on n'y assassine personne, si l'on n'y insulte personne, la population n'aura-t-elle pas prouvé qu'elle peut se passer de ce *pouvoir* qu'on appelle gendarmes, police, garde municipaux? N'aura-t-elle pas prouvé qu'elle sait se garder, se protéger, se *gouverner* elle-même?

» Quand le gouvernement de Louis-Philippe *gouvernait* le pays, il y avait à Paris 60 000 hommes de troupes, des postes à chaque carrefour, des sentinelles à chaque coin de rue, des sergens de ville partout, et cependant on volait dans les maisons, on assassinait quelquefois, on insultait les passants dans les rues; le plus fort y battait le plus faible; les femmes n'osaient pas s'y hasarder le soir sans être accompagnées. Les sentinelles laissaient assassiner à dix pas de leur guérite; les sergents de ville arrivaient juste à point pour vous conduire au poste lorsqu'on vous avait assommé, et si vous étiez volé, on vous accusait de vous être volé vous-même et pour votre agrément personnel :

» C'ÉTAIT LE TEMPS DU GOUVERNEMENT.

» Quand le Peuple régnait seul, après la victoire de février, jamais dans les rues il n'y avait eu pour tous sécurité si grande. Les vaincus de la veille se mêlaient aux vainqueurs du jour, les faibles étaient défendus contre les forts, les femmes circulaient au milieu de la foule avec une sécurité qu'elles ne trouvent jamais en temps de gouvernement, malgré notre prétendue galanterie française, les voleurs eux-mêmes, avaient disparu, car tous les yeux veillaient, et quelques exemples de la justice du peuple avaient effrayé les malfaiteurs.

» On respirait la liberté par tous les pores. L'air était plus pur, les femmes plus belles, les hommes moins laids!

» C'ÉTAIT LE TEMPS DE L'ANARCHIE. »

UN PRÉTEXTE.

Le *Journal des Débats* défend vivement contre le Gouvernement... les chemins de fer? non;... les actionnaires? non, mais les administrateurs des chemins. Mettons de suite le doigt sur la plaie : « Quant à la conspiration monarchique, dit-il en rappelant le rapport du ministre des finances, on n'en comprenait pas bien tout le machiavélisme. L'aristocratie des actions à 500 fr., divisées à l'infini entre les mains de tous les petits capitalistes, n'avait rien de très redoutable ni de très contraire même au régime de la République. »

Nous avons maintes fois fait raison de ce sophisme, qui consiste à montrer les petits actionnaires à 500 fr. comme l'essence des grandes compagnies financières; démentons-le encore une fois.

Sont-ce les petits capitalistes qui administrent? Non, puisqu'ils n'ont pas même entrée dans les assemblées générales.

Sont-ce ceux-là qui réunissent assez d'actions pour y avoir droit d'entrée? Non. On sait comment se comportent la plupart du temps ces assemblées générales, dont chaque membre vote presque toujours au hasard, n'ayant aucune connaissance précise de la situation et des besoins vrais de la compagnie.

Qui donc gouverne et en maitres presque absolus, dans ces grandes compagnies financières? Ce sont les administrateurs. A ceux là tout le pouvoir, toute l'influence, tous les bénéfices résultant d'une position élevée, d'une forte concentration de capitaux. Ce sont les véritables chefs d'armée, dont les petits capitalistes ne sont que les soldats.

Qui a ruiné la compagnie d'Avignon, placée dans de si excellentes conditions? ses administrateurs. Qui a compromis la compagnie d'Orléans? ses administrateurs; etc., etc.

Dans la discussion que va soulever le projet d'expropriation, les administrateurs et les *Débats* disputeront sur la légalité, sur la justice, sur l'opportunité. Mais la seule et véritable question pour les *Débats* et pour les administrateurs, sera la conservation des places et des influences acquises; tout le reste, pur prétexte!

L'ABOMINATION DE LA DÉSOLATION,

L'*Univers* pousse un cri d'angoisse. L'abomination de la désolation est dans le temple. Le communisme envahit tout! L'Etat veut reprendre les chemins de fer.

Le *Siècle*, voyant que l'on crie à la réaction, crie plus fort que les autres, comme les filous qui crient au voleur pour n'être pas reconnus. Cette remarque est du *Représentant du Peuple*.

Le *Courrier français* dit, à propos de la fête d'hier :

« C'est aux ouvriers que reviennent tous les honneurs de la fête. Ils en ont fait le plus bel ornement, ils en ont fait surtout la nouveauté; au lieu de célébrer comme jadis, des faits nouveaux par des fêtes antiques, ils nous ont donné le spectacle le plus beau que notre temps puisse offrir, une population laborieuse faisant hommage à la patrie des produits de son industrie. »

DE CHACUN SELON SES MOYENS.

Le *Constitutionnel* a fait une remarque sur la mise en scène du cortège. Il a trouvé qu'il y avait beaucoup de cravates rouges. Il s'indigne aussi contre les oublis du programme. M. Thiers faisait autrement que cela en son temps!

L'*Ère nouvelle* prend la défense des industries de luxe. L'*Ère nouvelle* a raison. Il ne faut pas prescrire le luxe, mais il faut le rendre accessible à tous, et par conséquent, il ne faut pas restreindre la production, au contraire.

LES CERCLES VICIEUX.

Le *Courrier français* et l'*Ere nouvelle* ont chacun leur système pour l'amélioration du sort des travailleurs.

Le *Courrier français* veut la suppression des douanes, qui fera baisser le prix des objets de consommation.

L'*Ere nouvelle* demande qu'on restreigne la production afin d'élever le niveau des salaires.

Mais, si la quantité des produits augmente sur les marchés, le fabricant sera obligé, pour soutenir la concurrence, de produire à plus bas prix ou de restreindre sa production. Le salaire baissera, tous les bras ne trouveront plus d'emploi. Les produits diminueront de valeur, mais le travail aussi, et la situation de l'ouvrier ne fera qu'empirer.

Si le travail s'élève par suite de réductions apportées à la production, le prix des produits augmentera. Il y aura en circulation plus d'argent et moins de produits, et la condition du travailleur n'aura fait qu'empirer.

Cercle vicieux de part et d'autre.

Il n'y a qu'une seule solution du problème, une organisation qui rende le capital et le travail solidaires l'un de l'autre, de manière à ce que les profits de l'un soient en raison directe des profits de l'autre, et non en raison inverse comme ils sont a[...] d'hui.

LA RICHESSE DE CELUI QUI N'A RIEN.

Le *Peuple constituant* publie aussi son projet pour l'amé[...] tion du sort des travailleurs. Il est signé : *un ouvrier men*[...]

Ce projet, qui n'est pas neuf, — c'est celui de ce faux ou[...] que vous connaissez, Schmitt, dont l'Assemblée nationale a [...] l'élection, — consiste à engager les ouvriers à former une [...] de secours mutuels au moyen d'une retenue sur leurs salai[...]

L'ouvrier menuisier oublie l'axiome de la cuisinière [...] geoise : Pour faire un civet prenez un lièvre. Le salaire est [...] vent insuffisant et rarement régulier. Comment prélever [...] les fonds d'une caisse de secours qui puisse venir *sérieu*[...] *efficacement* en aide aux travailleurs? Les associations mu[...] d'ouvriers ont du bon, sans doute. Mieux vaut s'abriter da[...] hutte de sauvages que de rester exposé aux intempéries. [...] société actuelle a plus a faire pour ses ouvriers que de leu[...] mettre de s'abriter sous la hutte du sauvage.

NAÏVETÉ.

La *Liberté*, « journal des peuples, » prend à partie le [...] Proudhon, et maltraite fort son système de réforme [...] qu'elle déclare communisme pur; mais en revanche elle [...] plus grand éloge d'une brochure de cet écrivain sur l'or[...] tion du crédit, laquelle n'est autre chose qu'une des for[...] susdit système.

LE PEUPLE ET SES INSULTEURS.

La *Réforme* répond vigoureusement aujourd'hui aux li[...] *Journal des Débats*, dont nous avons parlé hier. Nous [...] tons de ne pouvoir citer en entier cette chaleureuse pro[...] contre une insulte gratuite au peuple qui s'est montré si [...] si généreux après la Révolution de Février.

« Le *Journal des Débats* n'est pas une feuille à l'a[...] vendant sa prose au jour le jour, et comme les besogneux [...] industriels faisant commerce de chroniques, pour un bé[...] caisse. Il a le temps d'attendre; il a des provisions opulen[...] toute la durée du siège; au besoin, ses amis du dehors lu[...] ront volontiers la dîme des trahisons, et s'il parle au[...] comme il le faisait jadis, lors des banquets précurs[...] *qu'il a déjà des chances....*

» Le *Journal des Débats* voit la garde nationale se le[...] armée, couvrir de ses faisceaux la chambre des représ[...] remplir la cité de ses colères et de ses baïonnettes.

» Alors le *Journal des Débats* taille sa plume, il é[...] *Moniteur*, et, s'abritant derrières ses colonnes officielles, [...] clare *que l'impôt forcé sur les riches et le pillage sont* [...] *mot de la situation!*

» Ainsi nous sommes un peuple d'anarchistes et de vo[...] jacquerie, voilà la politique de la Révolution; les ouvri[...] socialistes sont les héritiers de Cartouche; la tradition [...] la foi républicaine, c'est le partage des terres et la guil[...]

» Ce n'est pas la première fois que la feuille mo[...] parlé du peuple et de la révolution en ces termes to[...] fraternels. Quand son roi siégeait aux Tuileries, et [...] promettait l'éternité, de par les 400 mille hommes qui [...] le service de son règne, le *Journal des Débats* nous d[...] comme des brigands, comme des assassins et des voleur[...] demandaient qu'une nuit obscure, une victoire de [...] assouvir leurs infâmes cupidités.

— » Eh bien, nous l'avons eue, cette victoire; nous [...] eue, cette nuit obscure. Quels sont les hommes qui sont [...] dans le guet-apens? Où sont les propriétés volées et [...] coupées? — Ah! le pillage et l'assassinat sont le mot [...] tuation! — Mais vous avez paru, vous la honte de la [...] de la patrie; vous avez paru le 25 février, le lendem[...] révolution; tandis qu'au lendemain d'une émeute, il y [...] torze ans, la *Tribune* était confisquée par votre mona[...] Mais la République, à son premier jour, a décrété l'[...] de la peine de mort, et, la victoire acquise, pas une [...] sang n'a coulé, tandis qu'il y a quatorze ans vous ass[...] vaincus, les neutres, vieillards, enfants ou femmes, [...] Transnonain! Mais vos princes, vos aides-de-camp, vos [...] eux-mêmes, sont partis en plein soleil, et le peuple, ne [...] pas frapper, a détourné la tête; tandis que les soldats [...] lution, depuis 1830, avaient blanchi dans vos cachots, [...] beaucoup sont morts dans la cellule de vos vengeances!

Vous vous cachez derrière le *Moniteur* pour transf[...] émotion folle en théorie sociale, et vous faites d[...] meute, improvisée, désarmée, *deux heures de pillage*, [...] a eu la force libre et deux grands mois pour piller, si [...] été sa pensée! Mais à qui ferez-vous comprendre que [...] dénoncé par vous, après avoir montré pour les propr[...] les vies même les plus infimes un respect si profond, [...] chante miséricorde, à qui ferez-vous comprendre que [...] de février ne soit plus, en mai, qu'une bande affreuse d'[...] et de voleurs?

» Vous le dites, pourtant : *un milliard sur les riche*[...] *heures de pillage!* voilà le mot de la situation! — Eh [...] mentez, vous calomniez le peuple et l'émeute elle[...] cette émeute, il y a trois mois, était sur les barricades [...] lution, et cette révolution vous faisait grâce; elle v[...] vos biens, vos rentes, vos domaines, et si le *Moniteur* [...] cette parole abominable que nous n'avons pas entend[...] parole n'était que le cri de quelques misérables que vos [...] ans d'exploitation avaient peut-être désespérés!

» Ah! ne parlez plus de milliard! il y a vingt-cinq [...] en prit un aux soldats, aux pauvres, pour le donner [...] grés, aux riches! Ne parlez pas de pillage! il y a tre[...]

— Il fait l'eiffres avec d'eiffres sir un z'ardoise; d'eiffres drôles même que moé n'a zamais vis. Moé y dire à vous, la per commence galope à moé. Faut qu' moé garde à li même. L'autre zour là, soleil n'a pas levé, li file li, toute la zournée d'hors. Un gros bâton moé l'avé tout prêt pour frotte à li quand li revenir; mais moé l'est bête, moé n'avé pas li cœur battre à li tout de même, son la mine trop mauvais.

— Ah! quoi? Ah! oui, tout bien considéré je crois que vous feriez mieux de ne pas le battre; cela lui ferait du mal, Jupiter. Mais n'avez-vous aucune idée de ce qui a pu causer sa maladie, ou plutôt ce changement de conduite? Est-ce qu'il est arrivé quelque chose de fâcheux depuis que je vous ai vus?

— Non, va, m'sié, n'a pas rien d'eiffonnant depis ce z'affaire-là. Avant ce z'affaire-là, moé y crains. L'était le zour même vous l'été là.

— Comment? Que voulez-vous dire?

— Hé, m'sié, scarabée, moé y veux dire; ça même.

— Quoi?

— Scarabée. Moé l'été bien sir ce scarabée en or là morde M. Will dans la tête quéque part.

— Et quel motif avez-vous pour une telle supposition?

— Assez raison, m'sié, trop même Scarabée comme ça moé n'a zamais vi. Si bute à li, li mordé tout çà, ça qu'n'a pas loin. M'sié Will premier attrape à li: mais la lacé à li vite même, moé y dire à vous, alors l'a gagne morsire, bien sir. Moé l'avé per un peu scarabé aussi moé, à cause ça même moé y touche pas li avec mon li doigts, mais pince à li avec morceau de papier moé trouvé. Moé tortille à li ensemble papier, et fouré morceau dans son bouche. Ça même moé l'a fait.

— Vous croyez donc réellement que votre maitre a été mordu par le scarabée, et que cette morsure l'a rendu malade?

— Pense pas rien di tout, moé y sait. A cause li tant rêver de l'or, si n'a pas scarabée en or qu' la mordu à li. D'zà moé l'a entendi parler scarabées là en or.

— Mais comment savez-vous qu'il rêve d'or?

— Comment qu' moé y sais? Mais à cause y parle ça même quand li dort. Comme ça même moé y sais.

— Eh bien, Jupiter, vous avez peut-être raison. Mais à quoi est-ce que je dois l'honneur de votre visite aujourd'hui?

— Quoi ça ça vous y dit, msié?

— Apportez-vous quelque message de M. Legrand?

— Non, va, msié, c' lettre là moé y apporte.

Et Jupiter me présenta son billet ainsi conçu :

Mon cher,

Pourquoi suis-je resté si longtemps sans vous voir? J'espère que vous n'avez pas eu la folie de vous fâcher de quelque brusquerie dont j'ai pu être coupable.

Depuis que je vous ai vu, j'ai eu de graves motifs d'anxiété. — J'ai quelque chose à vous dire, mais je sais à peine comment le dire, ni même si je dois le dire.

Je suis légèrement indisposé depuis quelques jours, et le pauvre Jupiter épuise ma patience par ses soins bien intentionnés. Le croiriez-vous? Il avait préparé un gros bâton l'autre jour, à l'aide duquel il voulait me punir, d'avoir passé la journée seul sur les collines de la côte. Je crois positivement que ma mauvaise mine m'a seule préservé d'une véritable bastonnade.

Je n'ai rien ajouté à ma collection depuis que je vous ai vu.

Si cela ne vous dérange pas trop, je vous en prie, revenez avec Jupiter. Je désire beaucoup vous voir ce soir pour une affaire importante. Je vous assure qu'elle est de la plus haute importance.

Tout à vous, WILLIAM LEGRAND.

Ce billet me causa une vive inquiétude. Le style en était totalement différent de celui que Legrand employait d'habitude. A A quoi rêvait-il? Quelle nouvelle fantaisie avait pris possession de son cerveau? Quelle affaire de la plus haute importance pouvait-il avoir à traiter? Ce que Jupiter en disait ne promettait rien de bon. Je craignais que les tristes préoccupations causées par ses malheurs n'eussent enfin troublé réellement la raison de mon ami. Sans hésiter un instant, je me préparai à accompagner le nègre.

En arrivant au quai, je remarquai une faulx et trois bèches, apparamment neuves, couchées au fond de la barque qui devait nous transporter dans l'île.

— Que veut dire ceci, Jupiter? demandai-je.

— Un faux çà, msié, ensemble le biches.

— Je vois bien; mais pourquoi sont-elles ici?

— Çà le faux ensemble le biches, msié Will dire à moi azète à li dans le ville, et moé l'a donné beaucoup, beaucoup l'arzent pour çà.

— Mais, au nom de tout ce qui est mystérieux, qu'est-ce que ton maître compte faire de faulx et de bèches?

— Moé y connais pas. Mécant z'esprit emporte mon li corps si moé y crois pas qu'na pas tant qu'çà li même y connait. Mais scarabée même la faute.

Convaincu qu'il n'y avait rien à obtenir de Jupiter, dont toute l'intelligence semblait être absorbée par le scarabée, j'entrai dans la barque et déployai la voile. Poussés par une brise favorable, nous entrâmes bientôt dans une petite crique au nord du fort Moultrie, et une promenade de deux milles environ nous conduisit à la cabane. Il était environ trois heures de l'après-midi quand nous y arrivâmes. Legrand nous attendait impatiemment. Il me serra la main avec un empressement nerveux qui m'effraya, et qui ne servit qu'à fortifier mes soupçons. Son visage était d'une pâleur mortelle, et ses yeux, naturellement creux, brillaient d'un éclat étrange. Après lui avoir fait quelques questions sur sa santé, je lui demandai, faute de quelque chose de mieux à dire, si le lieutenant G. lui avait rendu le scarabée.

— Oh, oui! répondit-il en rougissant, je l'ai eu le lendemain matin. Pour rien au monde je ne voudrais me séparer de ce scarabée. Savez-vous que Jupiter a parfaitement raison à son égard?

— De quelle manière? demandai-je, le cœur agité d'un triste pressentiment.

— En supposant que c'est en vérité un scarabée d'or.

Il dit ces mots d'un air profondément sérieux, et en l'écoutant j'éprouvai une douleur inexprimable.

— Ce scarabée doit faire ma fortune, continua-t-il avec un sourire triomphant; il me fera rentrer dans les possessions de ma famille. Est-il donc étonnant que j'y attache du prix? La Fortune a bien voulu m'en faire cadeau; je n'ai qu'à m'en servir convenablement, et j'arriverai à l'or dont il m'indique l'existence. Jupiter, apporte-moi ce scarabée.

— Ah! Scarabée, Msié! moé y aime mié pas touche à li; vous même prendre à li.

Là-dessus, Legrand se leva d'un air grave et important et prit lui-même le scarabée dans la caisse de verre qui le renfermait. C'était une magnifique espèce, alors inconnue aux naturalistes, et par cette raison, une belle trouvaille au point de vue scientifique. Deux taches rondes et noires se trouvaient près d'une extrémité et une marque longue à l'autre. Les élytres étaient extrêmement durs et luisants et avait toute l'apparence d'or poli. L'insecte était d'un poids remarquable, et tout bien considéré je ne pouvais pas trop blâmer Jupiter de l'opinion qu'il avait à son égard, mais je ne comprenais pas le moins du monde comment Legrand pouvait la partager.

— Je vous ai envoyé chercher; dit celui-ci d'un ton emphatique, quand j'eus fini mon examen, je vous ai envoyé chercher afin d'avoir vos conseils et votre aide pour accomplir les vues du destin et du scarabée.

— Mon cher Legrand, m'écriai-je en l'interrompant, vous êtes certainement indisposé, et vous feriez mieux de vous soigner. Couchez-vous, et je resterai près de vous pendant quelques jours, jusqu'à ce que vous soyez tout à fait remis. Vous avez la fièvre, et...

— Tâtez-moi le pouls, dit-il.

Je le tâtai, et, à vrai dire, je ne trouvai pas le plus léger indice de fièvre.

— Mais vous pouvez être malade sans avoir la fièvre. Permettez-moi, pour cette fois, d'être votre médecin. D'abord couchez-vous. Ensuite...

— Vous vous trompez, interrompit-il, je me porte aussi bien que peut le permettre l'excitation dont je souffre. Si réellement vous me voulez du bien, vous soulagerez cette excitation.

— Et que faut-il faire pour cela?

— C'est très facile. Jupiter et moi nous allons faire [...] dition sur la côte. Nous aurons besoin de l'aide de [...] en qui nous avons entière confiance; vous êtes la seule [...] à qui nous puissions nous fier. Soit que nous réussi[...] que nous échouions, l'agitation que vous voyez en moi [...] lement calmée.

— J'ai le désir sincère de vous servir, répondis-je, [...] lez-vous dire que cet infernal Scarabée est pour que[...] dans cette expédition?

— Certainement.

— Alors, Legrand, je ne puis me mêler en aucune f[...] projet aussi absurde.

— J'en suis fâché, très fâché, car il faudra alors que [...] tentions seuls.

— Le tenter seuls! l'homme est sûrement fou! mais [...] Combien de temps doit durer votre absence?

— Probablement toute la nuit. Nous allons partir i[...] ment, et nous serons de retour, dans tous les cas, ava[...] du soleil.

EDGAR A. POË.

Traduit de l'Anglais, par Mme Isabelle M[...]

(*La suite à demain*).

Parmi les musiques qui ont contribué à l'éclat de [...] dimanche 21 mai, on a surtout remarqué la *mu*[...] *laire de la République*, fondée par M. Juvin, et diri[...] Dufrène. Cette musique, composée de 400 artistes, [...] instruments en cuivre, marchait immédiatement après [...] la République en tête des corporations. Indépend[...] morceaux spéciaux de son répertoire, elle accomp[...] nationaux et les chants patriotiques chantés par les [...] filles et une partie de l'Orphéon. Plusieurs hymnes com[...] arrangées pour cette solennité devaient être exécutées [...] 1 200 orphéonistes dirigés par M. Hubert; mais la tri[...] née à cette masse imposante, avait été envahie par [...] cette exécution qui aurait été des plus belles par l'im[...] numérique des exécutants, n'a pu avoir lieu. Espére[...] autre fois les organisateurs de la fête seront plus heur[...] nous ne serons pas privés d'un des éléments les plus [...] exciter l'enthousiasme des masses, car si les yeux se [...] voir, les oreilles, celles du peuple, surtout si avides [...] que, se lassent difficilement d'entendre.

la France le subit, par les listes civiles, par les sinécures, par les pensions aux courtisans mâles et femelles; il y a mille ans que les monarchies et leurs privilèges nous volent. Est-ce que vous n'en savez rien, vous la subvention vivante?

» N'insultez pas la révolution, ou vous la retrouverez, rhéteur. Ne parlez pas avant l'heure,—attendez que l'étranger soit à Montmartre avec ses fourgons et vos maîtres. »

UN PRINCE INDISCRET.

La *Presse* publie une série de lettres adressées par le prince de Joinville à un officier de marine sur les événements de France.

Le prince annonce le projet d'aller s'établir tantôt à Brest, tantôt à Rome, tantôt à Rotterdam, le plus souvent à l'ouest (aux Etats-Unis). En quittant l'Algérie, son frère et lui voulaient dire adieu à leurs parents, faire une tentative pour se faire accepter en France, et en cas d'insuccès, se retirer aux Etats-Unis. Le prince ajoute dans une lettre du 15 avril :

« Le dégoût de ce qui a eu lieu en France a amené chez moi une violente irritation. L'odieuse tyrannie qui régit en ce moment le pays réveille en moi les sentiments les plus énergiques de la résistance. Il me semble que je manque à mon pays en ne lui prêtant pas mon contingent de courage dans une lutte où il en paraît si peu. Chaque émigré que je vois arriver ici, ayant délaissé son pays par peur, me cause un accès de colère. Je donnerais quelque chose pour pouvoir me débarrasser de ma qualité de prince et des soupçons qu'elle autorise, afin de rentrer en France et de prendre ma part de la lutte. »

On voit que si le prince de Joinville a le sentiment national il n'a pas celui de la démocratie.

AINSI LE VEUT LA LIBERTÉ.

Un journal publie une lettre de M. Recurt, ministre de l'intérieur, défendant l'importation en France d'une brochure orléaniste, imprimée à Londres sous ce titre : *De la dictature de Paris sur la France*, par Gustave de Romand.

Nous ne sommes pas suspects de monarchisme, Dieu merci! et par conséquent nous pouvons dire sans détour que cette prohibition nous semble en complète opposition avec le principe républicain. Les gouvernements de privilège ne pouvaient laisser sans péril discuter leur origine et leur raison d'être; mais la République, qui n'est que le droit commun, n'a rien à craindre d'aucune doctrine. Au livre, opposez le livre, le journal au journal, la propagande à la propagande, la vérité à l'erreur. La vérité triomphera toujours, en définitive. La publicité accordée à une doctrine erronée ne servira qu'à la discréditer plus vite.

LA DÉMISSION DU PÈRE LACORDAIRE. Dans une lettre aux citoyens des Bouches-du-Rhône, M. Lacordaire motive ainsi sa démission :

« Il y avait en moi deux hommes : le religieux et le citoyen. Leur séparation était impossible; il fallait que tous deux, dans l'unité de ma personne, fussent dignes l'un de l'autre, et que jamais l'action du citoyen ne causât quelque peine à la conscience du religieux. Or, à mesure que j'avançais dans une carrière si nouvelle pour moi, je voyais les partis et les passions se dessiner plus clairement. En vain faisais-je effort pour me tenir dans une ligne supérieure à leurs agitations, l'équilibre me manquait malgré moi. Bientôt je compris que, dans une assemblée politique, l'impartialité condamnait à l'impuissance et à l'isolement, qu'il fallait choisir son camp et s'y jeter à corps perdu. Je ne pus m'y résoudre. Ma retraite était dès-lors inévitable, et je l'ai accomplie. »

Réorganisation judiciaire. (1)

LIVRE II. — *Des tribunaux de paix.*

Tit. 3. *Des citations.*

37. Toute citation devant les tribunaux de paix contiendra la date des jour, mois et an, les noms, profession et domicile du demandeur, les noms, demeure et immatricule de l'huissier; les noms et demeure du défendeur. Elle énoncera sommairement l'objet et les moyens de la demande, et indiquera le tribunal de paix qui doit en connaître, et le jour et l'heure de la comparution.

38. En matière personnelle, le défendeur sera assigné devant le tribunal de son domicile; s'il n'a pas de domicile, devant le tribunal de sa résidence; s'il y a plusieurs défendeurs, devant le tribunal du domicile de l'un d'eux, au choix du demandeur; il le sera devant le juge de la situation de l'objet litigieux, en matière réelle, et lorsqu'il s'agira : 1° Des actions pour dommages aux champs, fruits et récoltes; 2° des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures; des entreprises sur les cours d'eau; 3° des réparations locatives; 4° des indemnités prétendues par le fermier ou locataire pour non-jouissance et des dégradations alléguées par le propriétaire; en matière de société, tant qu'elle existe devant le juge du lieu où elle est établie; en matière de succession : 1° sur les demandes entre héritiers jusqu'au partage inclusivement; sur les demandes qui seraient intentées par des créanciers du défunt avant le partage; 2° sur les demandes relatives à l'exécution des dispositions à cause de mort, jusqu'au jugement définitif, devant le tribunal du lieu ou la succession est ouverte.

En matière de faillite, devant le juge du domicile du failli. En matière de garantie, devant le juge où la demande originaire sera pendante. — Enfin, en cas d'élection de domicile pour l'exécution d'un acte, devant le tribunal du domicile élu ou devant le tribunal du domicile réel du défendeur au choix du demandeur.

39. La citation sera notifiée par l'un des huissiers du domicile du défendeur. — Dans le cas du transport d'un huissier, tous frais de déplacement inutile resteront à la charge de l'huissier ou de la partie qui les aura causés.

40. Aucun exploit ne sera donné un jour de fête légale, si ce n'est en vertu de permission du juge de paix mise sur le permis de citer ou en marge de l'exploit à délivrer.

41. L'huissier ne pourra instrumenter pour les parents et alliés et ceux de sa femme, en ligne directe à l'infini, ni pour les parents et alliés collatéraux jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement, à peine de nullité et de tous dommages et intérêts s'il y était. — Il sera tenu de mettre le coût de l'exploit à la fin de l'original et de la copie d'icelui à peine de 5 fr. d'amende.

43. Tous exploits seront faits à personne au domicile : mais si l'huissier ne trouve au domicile ni la partie, ni aucun de ses parents ou serviteurs, il remettra de suite la copie à un voisin qui signera l'original; si ce voisin ne peut ou ne veut signer, l'huissier remettra la copie au maire ou adjoint de la commune, lequel visera l'original sans frais. L'huissier fera mention du tout, tant sur l'original que sur la copie. — Le voisin, le maire ou adjoint devront remettre la copie à celui qu'elle concerne.

44. Seront assignés : 1° L'Etat, lorsqu'il s'agit de domaines et douairiaux, en la personne ou au domicile du préfet du département où siège le tribunal devant lequel doit être portée la demande; — 2° Le trésor public, en la personne du ministre des finances; — 3° Les administrations ou établissements publics en leurs bureaux, dans le lieu où réside le siège de l'administration; — 4° Les communes, en la personne ou au domicile du maire, et à Paris en la personne ou au domicile du préfet; — 5° Les sociétés de commerce, tant qu'elles existent, en leur maison sociale, s'il n'y en a pas, en la personne ou au domicile de l'un des associés; 6° les unions et directions de créanciers, en la personne ou au domicile de l'un des syndics ou directeurs; 7° ceux qui n'ont aucun domicile connu en France, au lieu de leur résidence actuelle; si le lieu n'est pas connu, l'exploit sera affiché à la principale porte de l'auditoire du tribunal où la demande est portée; 8° ceux qui habitent le territoire français hors du continent, et ceux qui sont établis chez l'étranger, au domicile pour les premiers, du ministre de la marine, et pour les seconds, au ministre des affaires étrangères qui leur feront parvenir les copies, et les feront en outre avertir par la voie du *Moniteur*; toutefois ce paragraphe ne s'applique pas à l'Algérie, ni.... (désigner les colonies avec lesquelles les communications sont faites.)

45. Il y aura trois jours au moins entre la citation et le jour indiqué pour la comparution, si la partie citée est domiciliée dans la distance de trois myriamètres. Si elle est domiciliée au-delà de cette distance, il sera ajouté un jour par trois myriamètres.

46. Si celui qui est assigné demeure hors de la France continentale, le délai sera : 1° pour ceux demeurant en Corse, dans l'île d'Elbe ou de Capraja, en Angleterre, en Algérie, et dans les Etats limitrophes de la France, d'un mois; 2° pour ceux demeurant dans les autres Etats de l'Europe, trois mois; 3° pour ceux demeurant en-deçà du cap de Bonne-Espérance, de six mois, et pour ceux demeurant au-delà, d'un an.

47. Lorsqu'une citation à une partie domiciliée hors de la France, sera donnée à sa personne en France, elle n'emportera que les délais ordinaires, sauf au tribunal à les prolonger, s'il y a lieu.

48. Dans le cas où les délais n'auraient point été observés, si le défendeur ne comparait pas, le juge ordonnera qu'il sera réassigné, et les frais de la première instance seront à la charge du demandeur.

49. Dans les cas urgents, le juge, en délivrant le permis de citer, donnera une cédule pour abréger les délais, et pourra permettre de citer, même dans le jour et à l'heure indiqués.

50. Les parties pourront toujours se présenter volontairement devant un juge de paix; auquel cas, il pourra juger seul leur différend, même en dernier ressort, ou leur indiquer un jour d'audience devant le tribunal, qui les jugera même en dernier ressort, si les lois ou les parties l'y autorisent, encore qu'il ne fût le juge naturel des parties, ni à raison du domicile du défendeur, ni à raison de la situation de l'objet litigieux. La déclaration des parties qui demanderont jugement sera signée par elles, ou mention sera faite si elles ne peuvent signer.

51. Les tribunaux de paix prononcent sans appel jusqu'à la valeur de 500 fr. sur les actions personnelles et mobilières; et, sur les actions immobilières, jusqu'à 60 fr. de revenu, déterminé soit en rentes, soit par le prix de bail.

Tit. II.— *Des audiences et de la comparution des parties.*

52. Le ministère des avoués est interdit devant les tribunaux de paix. Dans les causes portées devant ces tribunaux, aucun huissier, avoué ou notaire ne pourra ni assister comme conseil, ni représenter les parties en qualité de procureur fondé, à peine d'une amende de 100 fr., qui sera prononcée sans recours par le tribunal de paix.

En cas de récidive, ils seront suspendus pendant un délai de quinze jours à trois mois.

Ces dispositions ne sont pas applicables à ceux de ces officiers qui se trouveront dans le cas prévu par l'art. 54.

53. Au jour fixé par la citation ou convenu entre les parties, elles comparaitront en personne, sans pouvoir se faire remplacer, hors le cas d'absence ou de maladie, et sans pouvoir être admises à faire signifier aucune défense.— Elles peuvent néanmoins être assistées d'un conseil, si elles le jugent convenable.

54. Les parties ne pourront charger de leur défense soit verbale, soit par écrit, même à titre de consultation les magistrats en activité de service, même dans les tribunaux autres que ceux auprès desquels ils exercent leurs fonctions: pourront néanmoins les juges et autres magistrats plaider dans tous les tribunaux, leur causes personnelles et celles de leur femme, parents ou alliés en ligne directe et de leurs pupilles.

55. Les parties devront s'expliquer avec modération et garder en tout le respect dû à la justice : si elles y manquent, le juge les y rappellera d'abord par un avertissement; en cas de récidive, elles pourront être condamnées à une amende qui n'excédera pas dix francs. Dans le cas d'insulte ou irrévérence grave envers le juge, il en sera dressé procès-verbal pour être suivi et statué s'il y a lieu conformément au code d'instruction criminelle.

56. Les parties seront entendues contradictoirement. Le juge accordera les délais nécessaires à la production des pièces et défenses. Les débats et plaidoiries seront publics. Pourra cependant le tribunal ordonner qu'ils se feront à huis clos si la discussion publique devait entraîner un scandale ou des inconvénients graves. Mais, dans ce cas, le tribunal sera tenu d'en délibérer et et de rendre compte de sa délibération au procureur de la République près le tribunal d'appel.

57. La cause sera jugée sur-le-champ ou à la première audience; le juge, s'il le croit nécessaire, se fera remettre les pièces.

58. Ceux qui assisteront aux audiences se tiendront découverts dans le respect et le silence. Tout ce que le président ordonnera pour le maintien de l'ordre sera exécuté ponctuellement et à l'instant. La même disposition sera observée partout où des magistrats exerceront des fonctions de leur état.

59. Si un ou plusieurs individus quels qu'ils soient, interrompent le silence, donnant des signes d'approbation ou d'improbation, causent ou excitent du tumulte, de quelque manière que ce soit; si après l'avertissement des huissiers ils ne rentrent pas dans l'ordre sur-le-champ, il leur sera enjoint de se retirer, et les résistants seront saisis et déposés dans la maison d'arrêt pour vingt-quatre heures : ils y seront reçus sur l'exhibition de l'ordre du président qui sera mentionné au procès-verbal de l'audience.

60. Si le trouble est causé par un individu remplissant une fonction près le tribunal, il pourra, outre la peine ci-dessus, être suspendu de ses fonctions.

(*La suite prochainement.*) C. J.

(1) Voir les numéros des 17, 22, 24, 27, 29 avril et 10 mai.

Révolution européenne.

La Révolution qui vient de s'accomplir à Vienne est de la plus haute importance. Une chambre unique et le suffrage universel, c'est de la démocratie pure, et il importe médiocrement qu'il y ait au-dessus ou à côté un empereur imbécille. Si la nation est éclairée, si la chambre comprend son rôle, c'en est fait de la monarchie en Autriche.

Il est peu probable que désormais la guerre se poursuive en Italie; les Autrichiens émancipés comprendront qu'ils doivent émanciper à leur tour les peuples soumis à leur domination. Venise pourra rester républicaine, la Lombardie pourra garder son indépendance et se dispenser d'implorer la faveur d'être gouvernée par le très-libéral roi du Piémont, Charles-Albert.

Voici les détails que les journaux reçus aujourd'hui ajoutent à ceux que nous avons publiés hier.

Les étudiants étaient d'accord avec les ouvriers. Tous déclaraient la révolution de mars escamotée, et annonçaient hautement le projet de la recommencer. On avait choisi l'emplacement des barricades, et passé plusieurs jours à fondre des balles. Les étudiants avaient organisé une légion de six mille hommes déterminés à mourir ou à faire triompher le principe démocratique. La troupe de ligne, la garde municipale occupaient le château impérial, autour duquel la foule s'est portée, mais personne n'a cru devoir faire usage de ses armes.

Depuis plusieurs jours les étudiants se montraient en bonnets rouges, et prêchaient hautement la République dans les réunions. Le 16, au matin, plusieurs réunions eurent lieu; les étudiants haranguèrent la foule, qui se porta avec eux au palais pour porter leur pétition et demander, comme nous l'avons dit, la reconstitution de la garde nationale, une seule chambre, le suffrage universel et l'éloignement des troupes, qui ne rentreraient que sur la demande des chefs élus de la garde bourgeoise.

La foule qui encombrait les abords du palais était si formidable que le gouvernement a cédé sur tous les points; mais quarante mille hommes du peuple et de la bourgeoisie attendaient en armes l'exécution des promesses du gouvernement.

Le lendemain 17, une ordonnance prononçait la dissolution du conseil aulique de guerre, qui jusqu'ici avait donné des ordres au ministre de la guerre. Il est probable qu'avec la dissolution de ce conseil commencera une politique plus libérale à l'endroit des nationalités opprimées. Au reste, les correspondances de Vienne portent qu'on juge l'Italie perdue pour l'Autriche.

Berlin est toujours fort agité à propos de la constitution et du rappel du prince de Prusse. Il est probable que la nouvelle révolution de Berlin va avoir son écho en Prusse. Les Berlinois tiendront à ne pas rester en arrière des Viennois.

Les dernières nouvelles nous apprennent que le ministère fait une question de cabinet de la constitution avec deux chambres et prépondérance royale. M. Young a publié un arrêté qui annule complètement l'influence du roi, et déjà une nouvelle liste ministérielle circule; elle porte les noms suivants :

« MM. de Wincke, président du conseil sans portefeuille; Milde, finances; Bornemann, justice; d'Arnim, affaires étrangères; Beckerath, cultes; Auerswold, intérieur; guerre, colonel Grisheim; Lette, commerce et travaux publics. »

Une protestation contre le retour des princes de Prusse a été rédigée à Trèves dans une assemblée populaire et couverte de nombreuses signatures.

Des mouvements républicains se sont opérés dans plusieurs parties de l'Allemagne, notamment dans le Hohenzollern-Sigmaringen.

La guerre des duchés, qui opérait en Allemagne une diversion si fâcheuse à la cause démocratique, est sur le point de s'arranger. Toutes les correspondances assurent qu'on peut la considérer comme terminée.

L'*Assemblée nationale allemande* a ouvert sa session le 18 mai. Voici ce qu'on lit sur cette ouverture dans le *Journal allemand de Francfort* :

Cet après midi, 18, à quatre heures, a eu lieu l'ouverture de l'Assemblée nationale. Les députés se sont rendus en cortège solennel de la salle dite des Empereurs du Romer à l'église de Saint-Paul, au bruit des cloches et de l'artillerie, dont les pièces étaient dressées sur les rives du Mein. Un bataillon de la garde nationale formait la haie depuis le Romer jusqu'à l'église de Saint-Paul, pour faire les honneurs aux députés. Le président d'âge, M. le docteur Lange, du Hanovre, a ouvert la séance par une courte allocution adaptée à la circonstance, sur quoi l'Assemblée s'est déclarée constituée. Il a été donné lecture d'une lettre de félicitations adressée par la Diète et ainsi conçue :

« La force des événements extraordinaires, le désir qui s'est hautement manifesté dans toute notre patrie, et, ce qui en a été le résultat, l'appel des gouvernements, ont conduit ici dans cette heure solennelle une assemblée telle qu'il n'en existe pas de pareille dans l'histoire de notre pays.

L'ancienne vie politique a été ébranlée dans ses fondements, et il s'élève un nouveau pouvoir, salué par les acclamations et la confiance de tout le peuple allemand : le parlement allemand.

Les gouvernements allemands et leur organe commun, la Diète, unis avec le peuple allemand dans un égal amour pour notre grande patrie, et sincèrement attachés à l'esprit nouveau du siècle, tendent la main, en témoignage de bienvenue, aux représentants de la nation, et désirent que leurs travaux aient des résultats prospères.

Francfort-sur-Mein, le 18 mai 1848.

L'assemblée a décidé ensuite qu'elle adopterait provisoirement un projet de règlement rédigé par MM. Schwarzenberg, R. Mohl et Murschel, et de nommer une commission de 15 membres pour faire un rapport sur l'adoption définitive de ce projet. L'assemblée, s'est séparée à sept heures. Les débats, sans avoir porté sur des points bien graves, ont été extrêmement animés, ce qui s'explique par le manque d'un règlement, lacune qui est maintenant comblée, et par la circonstance que le doyen d'âge ne paraît pas familiarisé avec la direction des débats d'une grande assemblée parlementaire. Le nombre des membres présents s'élevait à près de 400.

Francfort, 19 mai. — Dans la séance de l'assemblée nationale d'aujourd'hui, M. le baron Henri de Gagern a été élu président, et M. de Soiron vice-président provisoires de ladite assemblée.

M. de Gagern a prononcé le discours suivant : L'impression que votre choix a produite sur moi ne me permet pas de vous adresser beaucoup de paroles. Il est vrai que vous ne m'avez conféré qu'une fonction passagère et j'espère n'avoir à répondre que pendant quelques jours à la confiance dont la grande majorité de cette haute assemblée m'a honoré, mais je dois même pour cette courte durée faire un appel à votre indulgence et à votre appui. Je promets solennellement aux yeux de tout le peuple allemand que j'aurai par dessus tout, en vue ses intérêts, et que seuls, ils serviront de guide à mes actes aussi longtemps qu'il y aura une goutte de sang dans mes veines. Je promets, comme organe de l'Assemblée, d'observer la plus grande impartialité dans l'accomplissement de mes devoirs; nous avons à achever la plus grande œuvre que jamais des hommes allemands aient eu mission d'achever. Il faut que nous fassions une constitution pour toute l'Allemagne, nous recevons nos pleins pouvoirs à cet égard de la souveraineté de la nation. (Bravos unanimes.) Dans la prévision de la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité de faire, avec le gouvernement, la constitution de l'Allemagne, le parlement préparatoire nous a chargés d'établir la constitution.

L'Allemagne veut être un empire, un peuple. Ce but devra être atteint par la coopération de tous les Etats, de tous les gouvernements. Il dépend de cette assemblée d'amener cette coopération; si les opinions ne s'accordaient pas sur divers points, le désir de l'unité n'en serait pas moins général.

La nation obtiendra l'unité et elle l'affermira, nonobstant toutes les difficultés du dedans et du dehors. Et maintenant, messieurs les représentants du peuple, après avoir promis de persévérer dans la voie qui m'est indiquée, j'invoque de nouveau votre bienveillance et votre indulgence pour la courte durée de mes fonctions. Si elles devaient durer plus longtemps, je vous déclarerais que les fonctions que je remplis dans mon Etat seraient incompatibles avec cette position. (Bravos unanimes.) Maintenant, je passe à l'exercice de mes fonctions.

Après ce discours, M. Sorion, vice-président, s'est exprimé en ces termes : Je vous remercie de ce choix plus qu'honorable. sentiments sont les mêmes que ceux de mon collègue et ami. Si j'étais appelé à le remplacer, je me ferais un devoir de maintenir l'ordre dans les discussions, d'étudier et d'exécuter la volonté de la majorité.

L'assemblée passe ensuite à l'organisation des sections pour la vérification des pouvoirs.

Les Lombards et Charles-Albert. — Les Piémontais se préparent toujours à assiéger Peschiera. Les volontaires romains ont éprouvé un échec à un pont sur la Piave et ont été obligés de se replier sur Trévise.

L'intervention française ne serait pas fort populaire en Italie, si l'on en juge par les journaux monarchistes. Cependant le *Contemporaneo* avoue que cette intervention n'aurait rien que de favorable pour les peuples, mais qu'elle pourrait porter un coup fatal aux rois de la Péninsule.

Le *Republicano* de Milan, du 15 mai, publie une protestation signée par l'avocat Antoni Negris contre l'illégalité et l'inopportunité du décret rendu par le gouvernement provisoire de la Lombardie, sur la réunion projetée de la Lombardie au Piémont.

« Considérant, y est-il dit, qu'une convocation légale des représentants du peuple ne devait avoir lieu qu'après la guerre, afin de déterminer la forme définitive du gouvernement; considérant que le roi Charles-Albert n'a fait qu'accélérer la fuite des oppresseurs allemands, fuite déjà commencée le 21 mars; considérant que Charles-Albert doit autant de reconnaissance aux Lombards qu'il a de titres à leur reconnaissance. Pendant l'occupation de l'Italie par les Autrichiens, il n'était pas un roi, mais bien une ombre de roi, dépendant, comme vassal, de l'empereur Ferdinand; considérant que la réunion à Charles-Albert ne fait que désunir les parties méridionales de l'Italie, et que les volontaires peuvent abandonner le champ de bataille, laissant isolés les Piémontais. Le *Republicano* demande que le vote n'ait lieu qu'après l'issue de la guerre, et il invite ses concitoyens à s'abstenir de voter; il demande en outre que pour le bien public et les frais de la guerre, un emprunt forcé soit ouvert. La protestation se termine ainsi : Nous ne proclamerions ni la république ni la constitution, mais seulement la liberté! Et il faut d'abord conquérir cette liberté entière et absolue, avant de lui appliquer une forme. »

Le ministère napolitain qui vient d'être considérablement modifié, fait appel au patriotisme des Napolitains pour expulser les étrangers de l'Italie.

Quatre navires de guerre français ont mouillé à Naples le 8. Un grand nombre de Napolitains se sont rendus à bord et ont présenté aux commandants, avec prière de la transmettre au peuple français, une adresse chaleureusement sympathique à la République française, et un appel à l'union fraternelle des deux nationalités.

L'insurrection de la Grèce s'étend; les troupes insuffisantes, et les insurgés se renforcent de jour en jour leurs positions. La Doride est en pleine révolte; d'autres pro ces ont également pris les armes, et une levée de bouc environs de Corinthe menace d'interrompre les communi par l'isthme.

Est-ce une tentative de la Russie, à la veille de tenter un de main sur Constantinople?

M. Mussurus, ambassadeur de la Porte, a été l'objet d' tentat dans son hôtel même; il était dans son cabinet de avec sa femme, lorsqu'un de ses domestiques lui a tiré un de pistolet; la décharge a porté dans l'articulation du L'assassin a pris la fuite en criant : Vive la Grèce! j'ai tué ran! Le meurtrier se nomme Apostoli Nadir, il est de Co nople, et n'a pas plus de 25 ans.

Tout le monde remarquera le cri du meurtrier; il crie : *la Grèce*! et il est de *Constantinople*.

Voici une lettre adressée au monarque de la Phthiotide quatre chefs des insurgés en date de Derveni-Fourca, 25 av

« Frère, la non-dissolution de la chambre illégale, la de la constitution, la présence au palais de créatures pues, la persistance, en général, du système destructeur de cien ministère, ont forcé la nation entière et nous-mêmes à lever en masse pour demander à S. M., notre auguste roi, dressement général des intérêts de la nation. Ne vous eff donc pas de notre entreprise; restez tranquilles, car nul de ni aucun citoyen n'a rien à redouter de notre part : nos p pes sont pour le bien, et non pour le mal. Ci-incluse est lettre que nous écrivons à Vélenza, afin qu'il n'entre pas à mie, et se porte sur un autre point. »

La Russie pourrait bien méditer un coup de main en Or L'insurrection de la Grèce, la tentative d'assassinat sur la sonne de l'ambassadeur ottoman à Athènes, l'état de la Mo et de la Valachie sont autant de prétextes de protection et tervention.

Agitation grave à Dublin. — Une dépêche tél phique de Dublin, à la date du 19, annonce les nouvell vantes :

« Les commissaires de police de Dublin ont fait affiche proclamation contre les attroupements et les processions les rues. On annonce que les clubs confédérés doivent la défi aux autorités et se mettre en mouvement ce soir.

» Le gouvernement a pris des mesures pour que la procl tion soit respectée, et l'on craint une collision. »

Dissolution des clubs Raspail et Blanq

Le pouvoir exécutif a rendu les décrets suivants, en date jourd'hui, 22 mai :

La commission du pouvoir exécutif,

Attendu que dans la journée du 15 mai sont partis de la du club dit *Club Raspail*, en séance salle Montesquieu, mes qui ont envahi l'Assemblée nationale et proclamé à de-Ville un gouvernement provisoire, fait qui constitue le d'attentat prévu par les lois,

Arrête :

Art. 1er. Le club dit *Club Raspail*, et tenant ses séanc Montesquieu, est dissous.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécu présent arrêté.

La commission du pouvoir exécutif,

Attendu que le club dit *Club Blanqui*, établi jusqu'ici servatoire de musique, a contrevenu aux lois sur les réuni mées, rappelées dans la proclamation du gouvernement p

Attendu que, du sein de cette réunion, sont partis des qui, dans la journée du 15 mai, ont envahi l'Assemblée et proclamé, à l'Hôtel-de-Ville, un gouvernement pro fait qui constitue le crime d'attentat prévu par les lois,

Arrête :

Art. 1er. Le club, dit le *club Blanqui*, est dissous.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécu présent arrêté.

LE JARDIN DU LUXEMBOURG. — Un grand nombre d'h du faubourg Saint-Germain nous prient de publier la ré tion suivante :

« Depuis une semaine, le Luxembourg est converti en guerre : des troupes nombreuses campent dans le jardi l'entrée est sévèrement interdite au public. Nous com parfaitement que le gouverneur du palais prenne des sérieuses pour mettre à l'abri d'un coup de main la co exécutive qui siège dans l'ancienne chancellerie; mais est par trop excessif. Jamais, dans les plus mauvais jou monarchie, la chambre des pairs ne s'est permis de fe solument la seule promenade que possède le quartier des Le jardin des Tuileries est toujours resté ouvert, si ce n' dant quelques heures d'émeute armée. Convient-il à un g ment démocratique de montrer contre le peuple plus de que l'aristocratie et la royauté? »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 22 mai.

L'ordre du jour appelle la lecture de plusieurs propo

M. ARISTIDE DE GRANVILLE lit un projet relatif à l'im centimes. Ce projet n'a pas d'autre but que de donner tion législative à ce décret du gouvernement provisoire.

M. GOUIN. La question de l'impôt des 45 centimes et propositions à ce sujet, ont été renvoyées d'urgence a des finances. Vous allez être saisis tout-à-l'heure d'un ce sujet. Un nouveau renvoi, dans cette situation, ser fait inutile. (Adopté.)

M. Pierre Lefranc, qui a déposé une proposition sur des lettres, ne se présente pas.

M. BEAUMONT (de la Somme) fait un rapport sur l'électi née de M. Coraly, à Limoges. Deux cents votes de l'arr dépouillés, et l'on s'occupait de dépouiller les autres foule nombreuse se rua dans le lieu où se faisait cette dispersa et fit disparaître tous les papiers. Le ministre de ne put fournir le double de ces votes, et il n'en reste ces. Les sept représentants déjà admis s'étaient partagé cents votes dépouillés; M. Coraly, pour sa part, en av soixante-quinze, tandis que le suivant sur la liste n'en a que quinze.

La commission, à l'unanimité, a pensé que l'élection Coraly devait être validée. — Adopté.

M. TURCK a la parole pour le développement d'une relative à la création d'une banque hypothécaire.

Vous connaissez tous, dit l'orateur, la gêne effroyabl en ce moment sur toutes les classes de la société; vez aussi que l'origine de cette gêne doit remonter j vernement du pouvoir déchu. Quoi qu'il en soit, après tion, les billets à échéance ne furent bientôt plus billets s'élevaient à 12 ou 15 milliards qui n'étaient que par un milliard de numéraire concentré entre les banquiers, et bientôt on ne voulut plus recevoir que raire et des billets de banque.

Toutes les forces productives de la France sont Le travail est suspendu et les relations commercia vées à ce point que la banqueroute devient imminente. publique est réduite de moitié.

Pour sortir d'une situation aussi grosse d'orages, vous proposer la création d'une banque hypothécaire la presse s'occupe depuis longtemps, et notamment lanstérienne qui a profondément étudié cette questi ques sont, pour le moment, le seul moyen de crédit.

L'honorable membre donne lecture de son projet dont nous nous contentons d'analyser les principales

Il serait créé, pour toute la France, une caisse na thécaire pour venir en aide à l'agriculture, à l'ind commerce.

Cette banque, gérée par l'administration financière émettrait des billets obligatoires de 25 fr., de 100 fr., de 500 fr. et de 1 000 fr., revêtus du timbre de l'arro où seraient situés les immeubles hypothéqués.

L'importance des prêts ne pourrait dépasser les ...

Un emprisonnement de six mois et la dégradation civique seraient infligés à tout individu convaincu de fraude.

Ce projet, dit l'orateur en terminant, a été examiné par des hommes pratiques, et je vous demande de le renvoyer à une commission spéciale.

UN MEMBRE. Le comité de l'agriculture est saisi de la proposition du crédit agricole. Ce projet rentrant dans la question qui vient de vous être soumise, je demande que ce projet soit renvoyé au comité d'agriculture et du crédit public.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il faut d'abord que la proposition soit prise en considération.

L'Assemblée décide la prise en considération et prononce en outre le renvoi aux comités de l'agriculture, des finances et de législation.

M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE donne lecture d'une proposition tendant à l'établissement par l'Etat d'une banque de crédit foncier; cette proposition est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale,

» Voulant venir en aide promptement à l'agriculture, à l'industrie et au commerce,

» Décrète :

» Art. 1er. Une banque nationale hypothécaire est créée pour toute la France. Un grand livre de crédit hypothécaire est ouvert à cet effet par le ministre des finances, que les receveurs généraux et particuliers représenteront dans les départements.

» Art. 2. Il sera créé des billets de banque hypothécaire qui auront cours légal. Ces billets seront de 25, 100, 500 et 1 000 f.

» Art. 3. Ces billets seront faits à Paris; ils porteront des numéros d'ordre, sans indiquer le nom de l'emprunteur. Mais ils seront revêtus du timbre du département et de l'arrondissement où seront situées les propriétés hypothéquées, ainsi que des signatures du conservateur des hypothèques et du président du tribunal de l'arrondissement.

» Art. 4. Ces billets seront extraits d'un livre à double souche indiquant le nom de l'emprunteur, la propriété hypothéquée et la somme prêtée.

» L'une des souches restera au ministère, l'autre sera déposée à la recette générale du département, où elle sera signée par l'emprunteur lors de la remise des bons.

» Copie de cette souche sera envoyée par le receveur général au conservateur des hypothèques.

» Art. 5. Tout propriétaire qui voudra devenir emprunteur adressera au receveur du département : 1° la désignation de son immeuble; 2° l'état des inscriptions de tous genres dont il est grevé.

» Art. 6. Un jury composé du juge de paix, de deux notaires où sont situés les biens de l'emprunteur, fera immédiatement leur estimation.

» Art. 7. S'il existe des hypothèques légales des femmes et des mineurs, significations seront faites pour faire inscrire ces hypothèques quinze jours après les significations; les fonds pourront être remis à l'emprunteur, et l'Etat aura acquis son droit définitif.

» Art. 8. Le montant du prêt ne pourra pas excéder les 3/5e de la valeur de la propriété, en y comprenant les inscriptions déjà existantes. Ce prêt portera un intérêt de 3 1/2 0/0, qui sera payé au receveur des contributions directes, comme l'impôt, en une ou deux échéances annuelles.

» Art. 9. Les emprunteurs pourront se libérer entièrement ou par fractions, en payant à l'Etat, en billets ou en argent, tout ou partie de leur dette; l'Etat leur donnera quittance des sommes versées et main-levée de l'inscription.

» Art. 10. Le receveur général devra, après chaque paiement, verser au greffe du tribunal une somme en bons hypothécaires égale à celle qui serait portée sur la quittance. Mais ces bons auront été frappés par lui par un timbre d'annulation. Mention en sera faite sur un registre particulier, sous l'inspection du tribunal et sous la surveillance des inspecteurs des finances.

» Art. 11. Les prêts seront faits pour un temps facultatif, mais qui ne pourra pas d'abord excéder quinze ans. Tout les cinq ans on procédera à une estimation nouvelle. En cas de diminution de la valeur de l'immeuble, l'emprunteur devra rembourser la différence ou fournir une garantie. Dans le cas où la propriété aurait plus de valeur, l'Etat pourrait faire un prêt supplémentaire.

» Art. 12. L'emprunteur sera toujours libre de demander un supplément de prêt qui lui sera accordé quand de nouvelles constructions, des défrichements, des dessèchements de marais, des irrigations ou autres travaux ajoutés à la valeur première de son immeuble.

» Art. 13. Un emprisonnement de six mois, la dégradation civique et une amende du quart de la somme empruntée, sont les peines portées contre tout individu qui emploiera des moyens frauduleux pour réaliser un emprunt hypothécaire. »

La proposition est appuyée; elle sera développée jeudi.

M. CONSIDERANT. La question de la création d'une banque hypothécaire est connue. Chacun de nous peut avoir sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, un projet de décret. Et nous perdrons beaucoup de temps si tout le monde veut venir à son tour apporter son projet à la tribune. (Marques d'adhésion.)

Je demande que, dès que une proposition aura été prise en considération et renvoyée soit à une commission, soit à un comité, tout projet analogue soit renvoyé de droit au même comité. (Appuyé! appuyé!)

M. LE PRÉSIDENT objecte que cela serait contraire au règlement, qui permet à chaque membre de présenter une proposition et de la développer. Il ne s'agit, d'ailleurs, que d'une simple lecture. Tout ce que le président peut faire, c'est d'inviter les membres qui ont des propositions à faire à se réunir aux auteurs des propositions déjà faites.

M. DUCLERC, ministre des finances, appuie les observations de M. Considerant; il propose, en outre, de renvoyer au comité qui devra examiner les propositions dont la lecture vient d'être faite, les projets que lui et son prédécesseur ont reçus, et, ajoute-t-il, il y en a au moins deux cents. (On rit.)

Le renvoi est prononcé.

M. HUOT a la parole pour le développement de sa proposition relative à l'élection des corps municipaux. Sous le gouvernement déchu, dit-il, les corps municipaux étaient constitués de telle façon, qu'ils étaient toujours à la disposition du pouvoir. Lors de la Révolution de Février, les commissaires envoyés par le Gouvernement provisoire dans certains départements, auraient dû immédiatement provoquer de nouvelles nominations des conseils municipaux : on ne l'a pas fait, on s'est contenté de confirmer les conseils municipaux dans leurs pouvoirs.

Si nous jetons les yeux sur certaines communes, nous y voyons des conseils municipaux qui se sont imposés eux-mêmes; dans d'autres communes, ce sont des conseils nommés par les commissaires, dans d'autres ce sont des conseils nommés depuis le 24 février : il faut nécessairement que cette organisation soit réformée et ramenée à un niveau uniforme. (Assez! assez! c'est perdre du temps!)

La proposition est prise en considération; elle sera renvoyée au comité d'administration départementale et communale.

M. PLEIGNARD a la parole pour les développements de sa proposition, tendant à régler le mode à suivre pour discuter le projet de constitution. Ce que nous avons de plus important à faire, dit-il, c'est évidemment la constitution, si impatiemment attendue par le pays. Tout le monde sait que déjà vous avez nommé une commission de dix-huit membres. Je n'hésite pas à reconnaître qu'en raison des lumières des membres qui composent cette commission, nous avons déjà de grandes garanties que ce projet sera parfait, mais je crois que nous pourrons en obtenir de nouvelles par le mode de discussion.

Vous savez que l'on ne nous a présenté aucun projet officiel; il en devait être ainsi, car nous, pouvoir constituant, nous ne pouvions recevoir aucun projet soit du Gouvernement provisoire, soit du Pouvoir exécutif; ce projet doit être fait par la commission; mais voici ce qui va arriver :

Le projet ne sera pas examiné dans les bureaux, et il sera immédiatement discuté en séance publique et en assemblée générale; or, s'il en est ainsi, nous aurions un déluge d'amendements; et quelque parfait que soit ce projet primitif, il est fort douteux qu'à la suite d'une discussion difficile et même impossible, il n'en sorte quelque chose de défectueux. Ma proposition ne porte nullement atteinte aux droits de la commission. Je demande seulement qu'avant d'être discuté en séance publique, le projet soit imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux; je demande encore que chaque bureau, après une discussion approfondie, délègue un membre chargé d'aller porter les observations du bureau à la commission; je demande enfin que la commission, après avoir entendu les délégués des bureaux, puisse réviser son travail, avant qu'il soit discuté en séance publique.

M. COQUEREL. Ce n'est pas comme membre de la commission de constitution que je prends la parole, cependant je ne doute pas, quoique je ne l'aie pas consultée, qu'elle ne partage entièrement mon opinion. Je demande l'ajournement de la proposition. La commission que la chambre a nommée s'occupe de la mission qui lui a été confiée; elle l'examinera dans son ensemble, et elle désire que vous soyez bien convaincus qu'elle désire aussi vivement que qui que ce soit que la discussion soit la plus complète et la plus approfondie qu'il soit possible. (Aux voix! aux voix!)

L'ajournement est mis aux voix et rejeté.

Une discussion sans intérêt s'engage sur la question de savoir si la proposition sera renvoyée à un comité ou à une commission.

M. LE PRÉSIDENT propose de la renvoyer à la commission de constitution. (Non! non! La commission serait juge et partie.)

M. VIVIEN demande que la discussion ait lieu dans le délai de cinq jours fixé par le règlement, sans renvoi préalable. (Adopté.)

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Lavallée sur l'impôt des 45 centimes.

M. DESLONGRAIS lit un rapport de la commission sur cette proposition. Votre comité des finances, dit-il, s'est occupé sans délai de la proposition qui vous a été faite et qui a pour but d'affranchir les centimes additionnels de l'impôt nouveau. Les membres du comité se sont reportés à l'époque où le nouvel impôt fut porté. Les embarras étaient extrêmes. Plusieurs moyens de crédit avaient été essayés, il fallait arriver à des centimes additionnels. L'impôt de 45 c. fut décrété.

La commission a pensé qu'il y avait dans la proposition, si elle était adoptée, une source de retards et d'impossibilités et que rien n'était dangereux comme toute espèce de modification intervenant dans le cours d'une perception d'impôt. La commission, à l'unanimité, propose le rejet de la proposition.

M. BABAUD-LARIVIÈRE. L'impôt n'a pas été justement appliqué. Les localités qui se sont imposé les plus grands sacrifices pour donner du travail à leurs classes nécessiteuses, qui, dans ce sens, ont fait acte de patriotisme, seront le plus durement atteintes par l'impôt des 45 c. Y a-t-il là raison et justice? Cet impôt ne doit être assis que sur le principal des quatre impositions, ainsi l'égalité sera maintenue. Après cela, si l'impôt de 45 c. ne suffit pas et ne répond pas aux besoins du Trésor, qu'on l'élève à 50 ou 60; (Murmures.) mais qu'on ne le base pas sur l'injustice et l'illégalité.

UN MEMBRE combat l'avis du préopinant. Rien ne doit troubler la perception d'un impôt. L'orateur ne refusera pas un bill d'indemnité au gouvernement provisoire, mais il pense qu'il eût dû procéder à un emprunt sur les impôts à venir au moyen d'une anticipation.

M. LEMPEREUR. Je voudrais que les communes grévées de centimes additionnels, fussent remboursées sur l'exercice 1849 de ce qu'elles auront payé en plus sur les centimes additionnels.

M. MÉNARD établit les inégalités qui existent entre les départements, quant aux centimes additionnels; et pourtant, si l'imposition qu'on a fait peser sur les contribuables n'est pas suffisante, il ne faut pas susciter des entraves devant la perception.

M. DUCLERC, ministre des finances. Je viens demander à l'Assemblée de voter la proposition de la commission des finances. C'est avec une véritable douleur que nous avons donné notre assentiment à cet impôt; mais nous avons obéi à une loi suprême, à la plus impérieuse nécessité.

Si nous avions pu ajourner cette mesure, nous l'aurions fait. Mais vous savez dans quel état se trouvait le Trésor public.

Déjà, 40 à 45 millions sont perçus; s'il fallait aujourd'hui en faire remise à ceux qui ne l'ont pas acquittée, une véritable inégalité en serait inévitablement le résultat.

UN MEMBRE. Pour le moment, il ne s'agit pas de contester la légalité du décret des 45 centimes. Il s'agit de savoir si vous ferez supporter ces 45 centimes à des communes déjà surchargées de centimes additionnels? On a reconnu l'urgence des 45 centimes, il importe seulement de le répartir avec justice.

Un des précédents orateurs a dit qu'on demandait de l'argent là où il y en avait, et que c'était pour cela qu'on devait en réclamer des communes qui s'étaient imposé des centimes additionnels, l'orateur a détruit lui-même sa proposition par ses propres paroles.

Qu'est-ce que les centimes additionnels, en effet? Je vais vous le faire voir. La ville de Vezoul et une autre ville de mon département manquant d'argent pour édifier une fontaine dont elles avaient le plus pressant besoin, votèrent six centimes additionnels par franc. Pourquoi ont-elles agi ainsi? Précisément parce qu'elles manquaient d'argent. Or, si vous faites supporter les 45 centimes additionnels, c'est évidemment demander de l'argent là où il n'y en a pas. Ce qu'il importe donc, c'est d'établir une juste et équitable répartition de l'impôt des 45 centimes. J'appuie la proposition de M. Lavallée.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

M. DESLONGRAIS, rapporteur de la commission, résume la discussion.

M. GILLON demande que le reglement des 45 centimes soit applicable aux départements comme aux communes. Il prétend que si l'on applique le décret du gouvernement provisoire aux centimes additionnels des communes et des départements, ce serait établir un impôt progressif sur la gêne et la misère. Car plus les communes se seront imposé de sacrifices, l'année dernière, pour soulager la misère causée par la disette des grains, plus ce serait leur imposer de nouveaux sacrifices. C'est leur dire qu'on veut leur faire supporter de nouveaux sacrifices pour 1849.

L'orateur prétend enfin que l'impôt des 45 centimes n'est pas juste, et il espère que la République ne voudra pas forcer les citoyens à payer un impôt injuste.

M. DUCLERC, ministre des finances. Ce qu'on se propose aujourd'hui, c'est de voter par avance, pour l'année prochaine, un impôt mi-communal et mi-départemental. Cela me semble au moins prématuré.

M. PERRÉE. Il n'y a pas d'urgence qui, selon moi, puisse prévaloir sur une question de principes. Si nous devons, l'année prochaine, établir un impôt foncier, je préférerais qu'il fut de 75 centimes, de 89 centimes même, s'il était réparti légalement, plutôt que de 45 centimes cette année, s'il n'est pas légalement réparti.

M. LUNEAU soutient qu'en présence des besoins du Trésor, on ne peut hésiter sur ce que l'on a à faire.

M. VICTOR LEFRANC demande que la question de restitution des 45 centimes soit renvoyée au budget de 1849. L'honorable membre développe sa proposition : il ne s'agit pas, quant à présent, de rembourser ceux qui auraient trop payé, mais de décider qu'en 1849 on examinera la question de savoir si on pourra faire ce remboursement.

M. DUCLERC, ministre des finances, supplie de nouveau l'Assemblée, au nom de l'urgence, de voter les conclusions de la commission. La situation du Trésor n'est pas mauvaise; dans peu de temps, elle sera tout à fait satisfaisante, à la condition toutefois que l'Assemblée, par son approbation, donnera au gouvernement la force morale qui lui est nécessaire.

UN MEMBRE appuie l'amendement de M. Lempereur et combat les conclusions de la commission. (Aux voix! aux voix! — La clôture.)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix, et au milieu d'un tumulte et d'une confusion inexplicable, le rejet de la proposition et des amendements.

M. PAULIN GILLON demande la parole pour la position de la question; les amendements doivent être mis aux voix en premier lieu.

M. LE PRÉSIDENT s'efforce d'expliquer le vote qu'il avait entendu faire émettre par l'Assemblée. Il se dispose à mettre aux voix le rejet de l'amendement. (Exclamations diverses.)

Voix nombreuses : On ne vote pas le rejet.

M. LE PRÉSIDENT. J'avais cru pouvoir consulter l'Assemblée tout à la fois sur la proposition et les amendements. (Non! non! cela ne se fait pas!) En ce cas je vais mettre aux voix les amendements séparément. (Oui! oui!)

Les divers amendements sont mis aux voix et rejetés, et les conclusions de la commissions sont adoptées.

Une longue agitation succède à ce vote.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. J'ai demandé l'urgence de la discussion du projet portant allocation de trois millions pour les ateliers nationaux : je viens demander de nouveau que vous déclariez l'urgence de cette discussion, car il est indispensable que nous nous tenions chaque jour au courant, je demande qu'aujourd'hui même vous nous donniez les autorisations nécessaires à cet égard. (Appuyé.)

M. LUNEAU. La commission chargée de la proposition dont vient de parler le ministre des travaux publics, n'a pas même été convoquée; elle ne peut donc avoir une opinion sur cette question : si elle eût été convoqué, elle n'eût pas manqué de s'en occuper de suite.

M. CHARAMAULE. Que la commission se réunisse de suite pour faire son rapport dans une heure.

M. LUNEAU. La commission peut se réunir aujourd'hui et faire son rapport demain, nous pourrons attendre jusqu'à demain.

M. LACROSSE. Il s'agit d'un vote d'urgence et de confiance. Je demande que nous votions immédiatement le crédit de trois millions, sauf à en soumettre l'emploi à l'examen de l'Assemblée.

M. LUNEAU demande que d'urgence l'Assemblée vote un million, sauf à attendre pour le surplus que la commission ait fait son rapport.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics, insiste pour que la chambre adopte cette proposition, qui tirera le gouvernement d'une grande inquiétude pour le moment actuel.

M. LACROSSE réunit sa proposition à celle de M. Luneau.

L'Assemblée, consultée, décide qu'il y a urgence et vote le million demandé.

Le projet de loi relatif au rachat des chemins de fer est renvoyé au comité des finances.

Un autre projet relatif à des établissements de charité dans divers départements, est renvoyé au comité d'administration départementale et communale.

M. DEGEORGES demande un vote d'argent pour assurer du travail aux classes ouvrières des trente-trois départements, dans lesquels les ouvriers sans travail menacent l'ordre et la tranquillité publiques

UN MEMBRE fait remarquer qu'il n'est pas un département où il ne faille de suite organiser des travaux. Faire aujourd'hui pour trente-trois départements ce que l'on demande, c'est un peu prématuré, car il faudrait le faire demain pour tous les autres. Le ministre des travaux publics est animé des meilleures intentions; mais encore faut-il lui laisser le temps de faire, et il faut se garder de gaspiller ainsi sans utilité les fonds du trésor.

UN AUTRE MEMBRE. Il ne s'agit pas d'autoriser divers départements à s'imposer extraordinairement pour créer des ateliers de travail.

L'Assemblée décide qu'il y a urgence.

M. CHARBONNEL demande que l'on rende obligatoires les défrichements des terres incultes, pour pouvoir donner du travail à tous.

VOIX DIVERSES : Cette proposition a déjà été renvoyée au comité des travailleurs. (Bruits divers.)

M. CHARBONNEL insiste pour parler, mais les cris et les marques d'impatience l'empêchent de se faire entendre, et il descend de la tribune au milieu du bruit.

M. LE GÉNÉRAL TARTAS, appelé à l'armée des Alpes, demande un congé. (On rit.) Le congé est accordé.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Demain à une heure, séance publique.

Interpellation sur les affaires d'Italie et de Pologne. — Lecture de plusieurs propositions.

FAITS DIVERS.

En rendant compte de la fête d'hier, nous avons oublié de mentionner la députation polonaise qui figurait au cortège, et qui a été saluée sur tous les points par la population et par l'Assemblée nationale des cris mille fois répétés de : Vive la Pologne!

— M. Dumesnil Michelet remplace M. Quinet dans la chaire du collège de France. Il commencera son cours le jeudi 25, à une heure. Il s'est imposé pour programme cette haute question : Quels seront l'art et la littérature au point de vue de la République et de l'avenir.

— Les artistes peintres qui ont concouru pour la figure symbolique de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE sont invités à faire retirer leurs esquisses dans le plus bref délai.

A cet effet, un bureau spécial sera établi à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, mardi 23 mai, et restera ouvert de 10 à 4 heures, jusqu'au samedi 27 mai inclusivement.

L'exposition des 20 esquisses choisies et des cinq esquisses supplémentaires, dont les numéros ont été publiés au *Moniteur*, aura lieu à l'Ecole des Beaux-Arts le lundi 29, et sera clos le mercredi 1er juin, à 4 heures du soir.

— Les délégués des départements, tous les partisans du principe de la *Banque nationale immobilière par l'Etat*, sont priés d'assister à la réunion extraordinaire qui aura lieu demain mercredi à midi, salle Saint-Jean (Hôtel-de-Ville.)

— Le service d'honneur de l'Assemblée nationale était fait aujourd'hui par un détachement de cinq cents hommes de la garde nationale d'Orléans, formé d'infanterie, d'artillerie et de sapeurs de la banlieue.

— Le nombre des ouvriers inscrits au bureau central des ateliers nationaux de la ville de Paris, s'élevait, le 17 mai, au nombre de 115 000.

— La questure de l'Assemblée nationale vient de décider que l'indemnité de 25 fr. par jour accordée à ses membres serait payée par quinzaine. Cette décision a été prise conformément à un précédent découvert dans les archives de l'une de nos assemblées révolutionnaires. A cette époque, le chiffre alloué aux représentants était de 18 fr.; mais on ajoutait alors à ce chiffre des suppléments pour le costume, les voyages, etc., et l'allocation commençait huit jours avant la date de la convocation et se continuait huit jours après. On a évalué que l'indemité s'élevait à une trentaine de francs.

— On nous assure qu'une dépêche arrivée aujourd'hui à Paris annonce que trois membres du parquet de Lyon ont donné leur démission.

— On voyait exposés aujourd'hui dans la salle des Quatre-Colonnes, des étendards, des bannières et des chefs-d'œuvre offerts par diverses corporations à l'Assemblée nationale, et qui figuraient à la fête d'hier. Parmi les pièces les plus remarquables, on remarquait le Panthéon, exécuté par les ouvriers tailleurs de pierre; le chef-d'œuvre des artistes en porcelaine, composé de deux vases d'une grande beauté et de deux groupes en biscuit d'une rare perfection de détail; enfin de magnifiques corbeilles de fleurs artificielles, posées sur des coussins de soie, ornés de passementeries et entourées de sculptures en bois richement dorées, ouvrage des artistes tapissiers, doreurs en bois, passementiers et fleuristes.

TROUBLES DE LYON. — Lyon était calme le 19. Le *Censeur* du 21 contient la nouvelle suivante :

« Un décret émané de la commission exécutive, et ordonnant la prochaine convocation des électeurs pour la nomination d'un conseil municipal et l'organisation définitive de notre municipalité, vient, à ce qu'on assure, d'arriver à Lyon. Comme pour la nomination des représentants à la Constituante, tous les citoyens seront appelés à choisir les magistrats municipaux, mais le vote aurait lieu sur les bases de la loi de 1831 et par section.

» Il serait à désirer aussi que, par suite de la démission de M. Chanay, on procédât promptement à la nomination d'un procureur de la République; il faut que tous les agents du pouvoir central soient à leur poste et veillent à la sécurité de tous, à l'observation des lois dans les moments difficiles où nous nous trouvons. »

PIERRE LEROUX. — Nous recevons, dit le *Moniteur du soir*, la note suivante, qui rectifie quelques détails relatifs à l'arrestation de M. Pierre Leroux :

« Le juge de paix de La Ferté-sous-Jouarre, averti officieusement dans la journée du 17 de l'arrivée dans la nuit de M. Pierre Leroux, à Nanteuil-sur-Marne, en compagnie de M. Nettré, et venant de Paris, envoya la gendarmerie avec un mandat d'amener contre ces deux citoyens. Quelques heures après ils étaient devant ce magistrat qui, après les avoir interrogés, les envoya à Meaux, à la disposition du procureur de la République. C'est le maréchal-des-logis de gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre qui a opéré l'arrestation et non la garde nationale de Nanteuil. Ni M. Pierre Leroux, ni M. Nettré n'ont cherché à prendre la fuite, et par conséquent aucun garde national n'a eu à les poursuivre ni à se précipiter à leur suite dans la Marne, par la raison toute simple d'ailleurs que personne ne s'y est jeté, et qu'il n'y avait là aucun garde national. »

ACCIDENTS. — Un accident est arrivé dans la soirée d'hier place de la Bastille pendant qu'on tirait le feu d'artifice dressé sur ce point. Depuis quelques instants déjà, des flammèches de fusées étaient tombées au milieu de la foule sans faire de mal, quand tout-à-coup un cri perçant se fit entendre et causa une vive frayeur : une baguette enflammée venait de tomber perpendiculairement sur la tête d'un lieutenant de la 8e légion de la garde nationale, M. Souchet, cultivateur, cour de la Juiverie, quartier des Quinze-Vingts, et l'avait étendu sans mouvement sur le pavé. On s'empressa de relever la victime et de la transporter à son domicile où de prompts secours lui furent prodigués par les hommes de l'art. Malheureusement, la blessure qu'il avait reçue était d'une gravité telle qu'il ne put y survivre.

—Dans la journée, le colonel de la même légion avait [...] victime d'un accident, mais beaucoup moins grave; le [...] sur lequel il était monté s'étant cabré, l'avait désarçonné [...] lancé sur le pavé, où il a été assez fortement contusionné [...] tefois, on espère que ses blessures n'auront aucune suite [...]

—Hier, vers dix heures du matin, au moment où la 9e [...] défilait sur le quai des Ormes, quatre gardes nationaux, s'a[...] cevant que leurs fusils étaient restés chargés, sortirent des [...] s'avancèrent sur la rive de la Seine et les déchargèrent. [...] d'entre eux dirigèrent le canon de leur arme dans la ri[...] mais le quatrième, ayant tiré en l'air, la balle alla péné[trer] une fenêtre dans la chambre à coucher de M. D..., propri[...] quai ci-devant Bourbon, 37. Le projectile, après avoir [...] contre le plafond, traversa le ciel du lit, une claie en pl[...] et se perdit dans un gros mur.

Mme D.... se trouvait en ce moment devant son lit; elle [...] pas atteinte, heureusement, mais elle fut tellement [...] qu'elle faillit en perdre connaissance. Le danger qu'elle [...] de courir justifiait suffisamment son émotion.

REMÈDE SECRET. — Vous avez sans doute admiré sur [...] de Paris une magnifique affiche représentant un chasseur [...] que et un Bédouin se donnant fraternellement la main [...] palmiers du désert. Autour de leur tête rayonnait [...] auréole l'exergue suivante : Plus de yeux faibles ni [...] Eau Snelliens. Et plus bas : Cette eau est composée d'[...] solution de planies recueillies à Merjès-Amar et aux [...] d'Hippone par l'ex-chasseur Snelliens. C'est à l'usage [...] qu'en font les Circossiennes qu'il faut attribuer la blanc[heur] le lisse de leur peau. Puis vient le catalogue infini des [...] cette eau admirable, d'un usage externe, mais dont [...] médecins pensent qu'on pourrait tirer bon parti par son [...] interne.

L'autorité a cru voir dans cette affiche l'annonce d'un [...] secret, et Snelliens, le bienfaiteur de la plus belle mo[itié de] l'humanité, Snelliens qui, au risque de sa vie, a dérobé [...] cassiennes le secret de leur beauté, Snelliens, l'ex-chasseur, [...] liens, le chimiste, a été traduit devant le Tribunal correcti[onnel] qui l'a condamné à 25 francs d'amende.

Moins résigné que les guerriers de M. Scribe, Snelliens [...] accepter sa défaite; incapable de souffrir et de se taire sa[ns] murer, il en a appelé à de nouveaux combats, et la Cour [...] vait saisie de sa demande en infirmation de la décision [...] miers juges.

Son avocat, Me Favier, a soutenu que l'eau de Snelliens [...] de constituer un remède secret, n'était en réalité qu'un [...] cosmétique dont l'usage ne pouvait faire du mal, s'il ne [...] pas de bien.

La cour, adoptant ce système, a confirmé le jugement [...] voyé Snelliens de la prévention.

PETITE CORRESPONDANCE.

Le Lion-d'Angers. — M. H. — Les retards que vous éprouvez [...] pas de notre fait. Notre service est régulièrement organisé [...] départ de votre journal s'opère exactement chaque jour, [...] qu'on le retient au lieu de vous le remettre.

Toulouse. — M. G. — Nous avons reçu le travail tout récemm[ent] [...] sera l'objet de nos soins.

Bourse du 22 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	47 75 »	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	» » »	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 mars	69 75 »	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 mars	53 50 »	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1365 » »	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	71 »	— 3 0/0 1841	
5 0/0 de l'état romain	58 1/2	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 belge 1840	63 3/4	— — 3 0/0	
— — 1842	63 3/4	2 1/2 hollandais	
— 4 1/2	60 »/»	Zinc Vieille-Montagne	
— Banque (1835)	» »	H. de la Grand-Combe	
Obligat. de la Ville	1065 »	Emprunt du Piémont	
		Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	» »	47 75	47 [...]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »
Cinq 0/0	69 50	69 75	» »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	» »	» »	Orléans à Bordeaux.	400 »
Versailles, rive droite	125 »	125 »	Du Nord	365 »
— rive gauche.	103 75	103 75	Strasbourg	355 »
Paris à Orléans	570 »	565 »	Tours à Nantes	325 »
Paris à Rouen	420 »	420 »	Paris à Lyon	307 50
Rouen au Havre	202 50	220 »	Montereau à Troyes.	120 »
Avignon à Marseille	229 »	227 50	Dieppe à Fécamp	155 »
Strasbourg à Bâle	88 75	87 50	Paris à Sceaux	» »
Du Centre	280 »	277 50	Bordeaux à la T.	» »
Amiens à Boulogne	» »	» »		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	210 »/»	» »/»	» »/»
Anvers	» »/»	» »/»	» »/»
Hambourg	» »/»	183 »/»	» »/»
Londres	» » »/»	25 42 1/2	» » »/»
Vienne	» »/»	231 1/4	» »/»

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre), disponible, 57 fr.; courant du mois, 56; [...] suivants, 57; 4 derniers mois, 57 à 58.

Fécule et betterave, ».

Béziers, 40. — Rouen, 56.

Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible, courant du [...] et juin, 89; juillet et août, 91; 4 derniers mois, 93.

Huile épurée, 97.

Lille : Colza, 76.

Savon disponible, belle qualité, 101.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILL[ON].

Spectacles du 23 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Enfants d'Edouard.

OPÉRA-COMIQUE. — Haydée, le Trompette.

ODÉON. — Othello, le Barbier de Séville.

THÉATRE-HISTORIQUE. — Relâche.

VAUDEVILLE. — Ah! enfin!! le Chaperon, le Gentilhomme.

GYMNASE. — Mauvais Sujet, Chacun chez soi, Horace, Roman [...]

VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule.

THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance de l'Allemagne, l'A[...] cien, un Voyage, l'Impôt, Père et Portier.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Relâche.

AMBIGU-COMIQUE. — L'Abbaye de Castro, les Quatre Sergents.

GAITÉ. — Le Pacte de Famine, le Sonneur.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, l'Atali[...]

BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les Barric[...] l'Ile.

FOLIES. — Raimbeau et Compagnie, Feu d'artifice, le Secret du S[...] M. Botte, Jean Piché.

DÉLASSEMENTS. — Mémoires du Diable, le Beau-Père, la Dame [...] Halle, le Loup dans la Bergerie.

COMTE. — Augusta, les Remèdes, la Jeunesse de J.-J. Rousseau, la [...] voleuse.

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-[...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 136. | Un Numéro : 10 CENTIMES. | Mercredi, 24 mai 18

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS.	Un an, 28 f.,	6 m. 15 f.,	3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR.	— 38	— 20	— 11
PAYS à surtaxe.	— 35	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.,	— 5 f.,	— 3 f.
PAYS à surtaxe.	14	— 7.	— 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSER…
ANNONCES
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° dimanche avec avantage de prix au…
Les annonces sont également … Société générale des annonces … place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être a… Les manuscrits adressés au … ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au T…

PARIS, 23 MAI.

Assemblée nationale.

L'ITALIE ET LA POLOGNE.

Un grand déploiement de forces avait été fait ce matin au tour du palais législatif. Il y avait des compagnies, des bataillons et des batteries sur les quais, sur le perron, dans les cours, dans les jardins, et jusque dans la salle des Pas Perdus. Ces précautions militaires étaient, disait-on, justifiées par certains bruits d'agitation parvenus à l'autorité. Le président Buchez, pour faire oublier ses faiblesses du 15 mai, n'a pas cru aller trop loin en plaçant sous la responsabilité du général Cavaignac ministre de la guerre, la défense de l'Assemblée, jusqu'ici uniquement confiée au général Baraguay-d'Hilliers, circonstance qui a entraîné la démission de ce dernier.

Tout cet appareil défensif n'avait cependant pas d'objet sérieux. Il n'a servi qu'à prouver une chose, c'est que la faiblesse humaine va toujours d'un excès dans l'autre. La population était tranquille. L'attente du résultat de la discussion relative à la Pologne excitait un peu d'émotion qui se remarquait. Les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de ceux qui ont concouru par leur présence à l'attentat du 15 déplorent amèrement cet acte insensé et ne pourraient concevoir de l'irritation contre le gouvernement de la République que si la défiance du dedans devenait la consigne des nouvelles autorités. Nous croyons que les mêmes hommes qui ont eu le tort de manquer de prévoyance et de fermeté dans la journée du 15 ont encore tort d'exagérer les précautions militaires depuis quelques jours.

Du reste, il est fâcheux que le peuple entier n'ait pu assister à la reprise de ce débat, si déplorablement interrompu par lui lundi dernier. Si le peuple parisien eût pu entendre les explications de Lamartine sur les questions d'Italie et de Pologne, il n'eût, au moins, quant à notre politique extérieure, conservé aucune espèce de prévention contre le nouveau gouvernement; il eût compris que la modération et la sagesse de notre diplomatie, depuis deux mois, étaient bien plus démocratiques et bien plus généreuses que ne l'eussent été des déclarations de guerre ou des interventions armées. La raison, la justice et l'habileté s'accordent tellement dans l'attitude prise par M. Lamartine en Europe, que les orateurs même qui lui ont adressé des interpellations ont rendu hommage à ses principes, à ses actes, et ont conclu aux mêmes demandes qu'il approuvait.

M. Lamartine a dit aujourd'hui qu'il y avait quelque chose de plus fort qu'une armée, c'est la force d'une vérité. Il a prouvé cet axiome par le succès unanime de son discours.

Sur la question d'Italie, M. d'Aragon, auteur de la première interpellation, avait renoncé lui-même à la discussion, déclarant qu'en raison des événements de Vienne, il croyait devoir laisser au Gouvernement sa pleine et entière liberté. M. de Lamartine n'a accepté qu'une partie de cette réserve. Après avoir déclaré qu'il ne pouvait différer avec les défenseurs les plus généreux des peuples opprimés que sur l'heure et sur le mode d'intervention, il a prouvé par des correspondances de patriotes italiens, et par les dépêches des chargés d'affaires de cinq puissances libérales de la Péninsule que, loin d'avoir refusé nos secours à l'Italie, nous les avons vu refuser par elle; que, loin d'avoir été appelés par les Italiens, nous avons été constamment avertis par eux qu'ils entendaient avoir seuls l'honneur d'affranchir l'Italie et qu'ils interpréteraient d'une manière défavorable à leur indépendance et à leur dignité le moindre mouvement opéré par notre armée des Alpes.

Cependant, a ajouté M. de Lamartine, nous ne craignons pas d'affirmer à la face du monde que l'Italie ne retombera pas sous le joug qu'elle a si glorieusement secoué, et que, soit que la France intervienne, soit qu'elle n'intervienne pas, l'Italie sera libre.

Il paraissait plus difficile de satisfaire les scrupules de conscience et de générosité de la France à l'égard de la Pologne. Cependant, la réponse que M. de Lamartine a faite aux interpellations de MM. Wolowski, Vavin, Sarrans et Napoléon Bonaparte, n'a rien laissé à désirer. Le gouvernement provisoire, dès les premiers jours de son origine, pendant qu'il siégeait encore à l'Hôtel-de-Ville, s'est occupé de la Pologne. Il a décrété d'abord la formation d'une légion polonaise, et c'est au refus formel des Polonais eux-mêmes qu'il faut attribuer l'inexécution de ce décret. Ensuite, il fit savoir aux gouvernements prussien, autrichien et russe que, si nous désirions la paix avec eux, que, si nous acceptions même des alliances, la première condition de cette paix, la seule condition de ces alliances serait la reconstitution de la Pologne libre et indépendante. Tant que la Pologne restera opprimée, partagée, sacrifiée, il n'y aura entre ces puissances et la France que des embûches et des raisons de guerre. Relevez la Pologne, réparez une grande iniquité politique, et le repos du monde sera garanti de nouveau.

M. Lamartine a rappelé qu'avant même la révolution qui a ensanglanté les rues de Berlin, le roi de Prusse avait pris auprès du gouvernement provisoire de France l'engagement de réorganiser le duché de Posen, où il convoquait une représentation purement polonaise. Après cette révolution, il fit savoir au gouvernement français qu'il ouvrait ses frontières aux légions polonaises émigrées en France, et qu'à la seule condition que ces légions ne provoqueraient pas l'insurrection en Allemagne et la guerre avec la Russie, il concourrait à leur établissement à Posen.

Les malheurs arrivés à Posen ont fait naître le soupçon que cette prétendue concession du roi de Prusse n'était qu'un piége. M. de Lamartine repousse cette interprétation et attribue les désastres de Posen à ces haines de famille à famille, de race à race, de nationalité à nationalité, qui ont toujours été le fléau de la Pologne et la fatalité de son héroïsme. Le roi de Prusse n'aurait alors envoyé des troupes à Posen que pour s'interposer entre les Polonais et les Allemands et éviter une plus longue effusion de sang. Il y a eu à Posen tant de rixes, de luttes et de collisions, d'abord parce que quelques employés allemands, se voyant ruinés par la réorganisation polonaise, ont résisté aux ordres de Berlin, ensuite, parce qu'au moment de la délimitation des deux races, quelques villages ont été disputés à la fois comme polonais et allemands.

M. de Lamartine a déclaré avoir reçu du gouvernement prussien la formelle assurance que le roi de Prusse, après comme avant la lutte, maintient sa promesse d'une réorganisation polonaise du duché de Posen. M. de Lamartine a déclaré ajouter pleine confiance dans cette assurance. On peut ne pas partager cette confiance; mais on doit au moins tenir compte de l'engagement.

Un nuage plus épais cache la situation de Cracovie et de la Gallicie. Cependant, les raisons d'espérer paraissent là peut-être plus fondées qu'ailleurs. Les événements de la Lombardie, de Venise et de la Bohême sont des précédents de la nature la plus favorable aux Polonais. Le dernier mouvement qui vient de s'opérer à Vienne prouve le triomphe de la démocratie et de la justice. La dissolution profonde du vieil empire autrichien est un fait accompli. Lorsque Venise et la Lombardie ont recouvré leur indépendance, lorsque la Bohême elle-même a sa constitution libre et appelle les Polonais à venir se constituer, il est bien permis de penser qu'il en sera bientôt de la Pologne autrichienne comme de la Lombardie et de la Bohême.

Un peu de patience encore, un peu de prudence, un peu de fermeté morale de la part de la nation française, a dit M. Lamartine, et la réparation de la grande iniquité sera obtenue par l'irrésistible puissance des événements, et le nouveau droit européen sortira de l'assentiment unanime de l'Europe régénérée. La Pologne ne sera pas relevée par un acte insensé qui la ferait retomber plus victime que jamais; elle sera relevée par le concours de tous les peuples libres, par le concours de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre elle-même. La victoire, a dit l'admirable orateur en terminant, n'est plus du côté des gros bataillons, elle est aujourd'hui du côté du droit, du côté de la faiblesse de ces peuples opprimés qui vont se réveiller sous l'étreinte sympathique de l'Europe entière.

M. Vavin avait terminé son discours par la lecture d'un projet d'adresse de l'Assemblée nationale de France au peuple allemand, représenté par la diète de Francfort. La France conviait ouvertement l'Allemagne à sauver la Pologne. M. de Lamartine, loin de reculer devant cette manifestation solennelle, l'approuvait hautement. M. Marrast avait également soumis à l'Assemblée une rédaction qui nous a paru inspirée par un sentiment parfait de la situation. Il eût été digne de l'Assemblée nationale de voter cette adresse séance tenante, et de la faire porter par trois de ses membres au parlement de l'Allemagne. L'annonce seule de ce vote eût été accueillie avec joie par le peuple parisien. La lecture de ce document eût effacé le souvenir de l'attentat du 15 mai, et donné à l'Assemblée nationale le prestige moral qui lui a fait défaut jusqu'ici.

L'Assemblée avait écouté et applaudi le discours de M. de Lamartine avec une émotion sympathique qui laissait prévoir un vote d'enthousiasme. Eh bien! nous avons le regret d'annoncer que, par la maladresse de quelques orateurs, ce dénouement n'a pas eu lieu. L'Assemblée a préféré à l'adresse un ordre du jour motivé qui approuve la politique extérieure du Gouvernement provisoire et invite sa commission exécutive à poursuivre sans relâche la reconstitution d'une Pologne libre et indépendante. L'Assemblée n'a pas même voté cet ordre du jour, elle l'a renvoyé au comité des affaires étrangères pour lui être représenté et voté dans la séance de demain.

Franchement, pour une Assemblée chargée de la constitution d'une République démocratique et sortie d'une révolution politique et sociale, l'Assemblée nationale ne paraît pas assez soucieuse des impressions du dehors; elle ne vibre pas assez à l'unisson du sentiment national.

La France nationale et provinciale.

Nous devons nous attendre à la résurrection prochaine du provincialisme. Les légitimistes cesseraient d'être légitimistes, qu'ils seraient encore provincialistes. Le provincialisme est leur raison d'être; c'est par là qu'ils tiennent à la liberté et qu'ils seront définitivement gagnés à la République.

Le droit des provinces à exister comme provinces est dans la nature, tandis que le prétendu droit de la légitimité est une pure abstraction. Les hommes du parti légitimiste jouissent d'une assez grande influence dans les campagnes, non parce qu'ils sont restés fidèles à une abstraction, mais au contraire parce qu'ils représentent ce qu'il y a au monde de plus traditionnel dans nos campagnes, l'amour du clocher, l'attachement pour le sol. Nous n'avons plus de barons féodaux; mais les habitants de chaque village se groupent encore autour d'un seigneur châtelain, qui conserve sur eux un droit tacite de patronage, fondé sur la solidarité qui existe entre les grands et les petits propriétaires.

L'aristocratie nobiliaire sent donc aujourd'hui plus que jamais que le siége de sa force n'est plus dans les cités, où elle avait pour rivale l'aristocratie bourgeoise, mais dans les campagnes, où ses anciens serfs sont devenus ses clients.

Sans doute, il n'est pas à craindre que cette aristocratie, retranchée dans ses *villas* comme elle l'était autrefois dans ses forteresses, parvienne à organiser une Vendée générale; mais si la République prenait un caractère absolutiste, il serait facile à des meneurs influents de soulever les campagnes, au nom du refus de l'impôt, et de réclamer la décentralisation, sinon politique, du moins administrative, de la France. Une telle réclamation serait parfaitement comprise et généralement appuyée par les paysans, parce qu'elle partirait d'une idée juste et, disons-le, éminemment républicaine. Le gouvernement de tous, par tous et pour tous, n'admet pas que l'on fasse de la concentration au nom de la centralisation, et de la tyrannie proconsulaire au nom de la liberté; que la France reste une et indivisible, mais que tous ses membres, même ceux qui sont en apparence les plus infimes, se meuvent librement et se sentent doublement vivre de la vie communale et nationale.

Le paysan a une manière de comprendre la liberté qui en vaut bien une autre. Ce n'est pas dans les livres grecs ou romains, mais dans sa bourse qu'il l'étudie. Pour lui, le gouvernement le plus libéral sera celui qui ménagera le plus son argent, non pas que le paysan soit aussi cupide et aussi égoïste qu'on pourrait le croire, mais parce que, dans cet argent, qui est le prix de sa sueur, il voit en quelque sorte sa propre substance, la chair de sa chair, que le fisc, nouveau Shilock, taille à merci. Écraser le petit propriétaire agricole sous l'impôt en lui prenant l'argent qui lui permet de se nourrir et de s'instruire, c'est arrêter à la fois son développement physique et moral, c'est le tuer dans son corps et dans son âme, c'est porter l'atteinte la plus profonde à sa liberté.

Augmenter l'impôt au lieu de le diminuer serait désaffectionner le paysan et le rendre anti-républicain, ce serait le disposer peut-être à embrasser la cause du fédéralisme, qu'on lui représenterait comme le seul moyen de revendiquer non-seulement les libertés provinciales, mais encore les libertés communales et même la liberté individuelle. Qu'on ne s'y trompe pas, la défiance qu'inspire le chef-lieu de la centralisation, la cité-monstre, qu'on représente comme le foyer des *passions aveugles et ennemies*, la Babylone qui porte dans son sein l'abomination de la désolation, cette défiance existe en germe chez les paysans, qui ont déjà maudit plus d'une fois Paris et le peuple parisien depuis l'avénement de notre jeune république. Après l'enthousiasme, est venue la réaction, et dans beaucoup de localités, l'arbre de la liberté a presque aussitôt été coupé que planté.

Nous devons tout faire pour que cette défiance du paysan se dissipe, pour qu'elle ne se change pas en haine aveugle. Si nous tenons à conserver notre unité nationale, ce secret de notre force contre les rois de l'Europe coalisée, il faut s'efforcer de faire aimer à la France rurale nos institutions nouvelles. Il faut consacrer aux améliorations qui la touchent une bonne partie de l'énorme impôt qu'on prélève sur elle.

Telle qu'elle a existé jusqu'ici, la centralisation est l'œuvre de quatorze siècles de monarchie, couronnée par la révolution montagnarde de 92. Cette centralisation, fille de la conquête et de l'absorption, a été imposée plutôt qu'acceptée. Sous le régime de la royauté, les provinces protestèrent fréquemment par la révolte, et la Gironde, sous le régime de l'ancienne république, succomba, mais sans mourir, dans le sang de ses défenseurs; car on ne tue pas ses ennemis, on ne peut que les convertir.

Le seul moyen de convertir le fédéralisme, c'est de concilier l'élément diversitaire des provinces avec l'élément unitaire de la nation, de manière à ce que, par une fusion sagement combinée, les deux éléments, jusqu'ici opposés, convergent vers le même but : le bien-être général des citoyens. Pour atteindre ce but, la décentralisation administrative, dans une large latitude, nous paraît indispensable. On peut aujourd'hui déjà donner plus de vie représentative et administrative à la commune, au canton, à l'arrondissement et au département, sans compromettre en rien l'unité morale et politique de la France. C'est le meilleur moyen même d'imprimer de l'esprit public aux provinces, de les initier à la politique, de les rendre plus compétentes en matière d'élections générales.

Autrefois, les assemblées particulières des provinces étaient autant d'écoles où les hommes d'État apprenaient à connaître les besoins et à gérer les affaires du pays. Chaque spécialité y était là à sa place; les hommes de cœur et d'intelligence y trouvaient l'occasion de se populariser, et c'était à eux que revenait naturellement la mission de représenter leurs concitoyens dans les assemblées nationales. Malheureusement les traces encore vivantes de la féodalité donnaient lieu à une défiance mutuelle qui empêchait l'union de régner entre la tête et les membres du corps national. La première république, qui avait surtout besoin de force, supprima les provinces et les états provinciaux, remplacés par les départements et les conseils généraux. Tels qu'ils nous ont été légués avec leurs courtes sessions, leurs séances à huis clos, leurs attributions si restreintes, les conseils généraux sont encore un germe précieux qui ne demande qu'à être développé pour rendre aux provinces des services plus grands que ceux qu'elles reçurent autrefois de leurs assemblées particulières.

La première chose à faire serait d'augmenter l'importance et les attributions de ces conseils généraux. Tout en conservant au département la circonscription actuelle, on pourrait obvier à son isolement en décidant que des commissions permanentes des conseils départementaux se réuniraient une ou deux fois dans l'année au chef-lieu de l'ancienne province pour délibérer sur tous les intérêts matériels ou administratifs, communs à tout un groupe de départements. C'est ainsi que les choses se passent en Belgique pour la plus grande prospérité de ce pays. Les préfets ou commissaires de la République, présidant à toutes ces délibérations locales, les garantiraient contre toutes déviations. L'unité morale et politique de la France est assez forte pour ne pas craindre de donner une satisfaction aussi modérée, aussi régulière à l'esprit provincial. La centralisation parisienne ne peut que gagner elle-même à ce que la vie publique, le progrès et la liberté circulent et se ramifient jusqu'à la circonférence du pays, pour renvoyer incessamment au cœur de la France plus de sang, plus de richesses et de chaleur. C'est par ce groupement harmonieux des forces de la nation, par cet échange continuel de la vie publique, que se réalisera le véritable gouvernement de tous par tous et pour tous, et que la France rurale deviendra sincèrement républicaine comme la France des grandes cités.

Pour que la France marche désormais sans s'arrêter vers ses destinées glorieuses, il ne lui suffit pas de pouvoir lever fièrement la tête; il faudrait de plus que son corps et ses pieds ne fussent plus garottés, il faudrait que la province et la commune fussent enfin affranchies.

La commune étant la base de l'édifice social, c'est par son organisation que l'Assemblée constituante devrait naturellement commencer.

Espérons que nos nouveaux législateurs comp… leur mission et sauront la remplir.

Revue des Journaux.

L'ESPOIR DE LA RÉPUBLIQUE.

La *Presse* publie un article intitulé : *les trois réfor…* forme politique, réforme sociale, réforme administrative…

La première était réclamée sous la monarchie par … naux de l'opposition; la seconde par la *Démocratie* … la troisième par la *Presse*.

Les deux premières n'ont rien produit; la réforme … a enfanté cette assemblée que l'on sait et dont M. … n'est pas. La réforme sociale a produit l'*atelier* … *phalanstère* a maintenant le droit de traiter d'utopi… quement parce qu'il n'a pas encore été soumis à l'… car la cause de la réforme sociale est gravement co…

Des trois réformes, il n'en est plus qu'une qui … réforme administrative; des trois opinions, il n'… qu'une qui n'ait pas échoué à l'œuvre, celle de la *Pr…* tous les hommes, il n'en est plus qu'un qui soit resté … M. Émile de Girardin.

N'oubliez pas M. E. de Girardin!

« J'entends dire : « *Les hommes manquent* », que … ces mots?

» Pour être un homme, que faut-il donc de plus que de … de dans l'esprit et de la virilité dans le caractère? N'… ni fermeté dans la conduite, ni justesse dans les id… rais-je donc pas un homme?

» Non, cette prétendue stérilité dont la France est … n'existe pas.

» Être le dernier qu'on essaie, après qu'il sera co… cun n'a réussi, est la seule ambition que j'aie. »

La réforme administrative! — La question aujourd… d'améliorer le sort des masses, c'est-à-dire de produire … et de rendre les produits accessibles à tous.

Quelle solution la réforme administrative apportera-… problème?

Le *Constitutionnel* combat l'exploitation des chem… par l'État à coups d'exemples empruntés à l'Anglete… États-Unis. L'ancienne gauche ne sortira pas de là. Elle … bituée à vivre d'anglomanie, elle ne peut plus voir d'… Eh! de grâce, occupez-vous donc un peu moins de ce … un peu plus de ce qui est; consultez la raison, consultez … humain et osez avoir un avis à vous!

INCONSÉQUENCE.

L'*Union* s'emporte fort aujourd'hui contre ce qu'elle … les gouvernements de la force. Elle a raison. « Tout … ne dérive que de la force sera détruit tôt ou tard par la … Mais comment l'*Union* concilie-t-elle cet axiome avec … d'hier pour la monarchie, qui n'a été et ne peut être … cice du droit du plus fort?

Le même journal demande à tout prix une constitu… sortir du provisoire. Mais où l'*Union* voit-elle … provisoire? L'Assemblée nationale n'est-elle pas … t-elle pas nommé une commission exécutive, laquelle … elle-même des agents pour administrer sous ses ord… faille plus tard changer ou remplacer ces rouages, il … Tant que l'Assemblée siége, le pouvoir régulier et d… tionne. Que signifient donc ces cris poussés de … une constitution? Une constitution! S'imagine-t-on … qu'il sera possible d'emprisonner la société dans une … variable, et que l'on pourra construire de toutes pièces … coup une constitution qui ne changera plus? Ce serait … comprendre le mouvement qui emporte si rapidem… vers l'avenir.

LA CONVERSION DE SAINT PAUL.

L'*Univers* publie aujourd'hui une lettre de M. de … bert aux électeurs du Doubs. S'il faut l'en croire, … la République a été pour lui ce que fut à saint Paul la … le chemin de Damas. Cette haine furibonde que le … de France éprouvait pour la démocratie, ces flots de … déversait sur l'auteur de l'*Histoire des Girondins*, ces … mes contre la Convention, contre la liberté, contre le … de la Suisse, tout cela s'est fondu au soleil de février. … Croisés adore ce qu'il méprisait, et méprise ce qu'il … Écoutez-le plutôt :

« La République doit être démocratique, et elle le … n'en saurait même concevoir d'autre. La démocratie est … force vitale de la politique moderne. Elle gouverne … elle ne règne pas encore. Comment ne serait-elle pas … de fait et de droit au sein de la République française? »

Quantum mutatus ab illo! Mais, pour être subite, … version n'en est peut-être pas moins sincère. Nous le … bien aux actes.

UNE ÉNIGME.

La *Gazette de France* cultive l'anagramme et se … l'emploi de *l'argument littéral*. En voici un exemple :

« Nous sommes sur la pente du communisme; pente … tible, but fatal. Qu'on ne s'effraie pas outre mesure … pour revenir de l'anarchie à l'ordre, il n'y a qu'une lettre … ger dans le mot CABET. »

— Comprenez-vous? — Non.

— Vous avez probablement lu dans l'histoire q… dixième siècle, un seigneur féodal tout puissant fit … roi de France, et se mit à sa place?

— Oui, mais quel rapport y a-t-il entre cet usurpa… parler le langage monarchique, et l'auteur du *Vo… Icarie?*

— Le nom de l'usurpateur et celui du communiste ne … que par une lettre : l'un s'appelle Cabet, l'autre s'appel…

On pourrait même pousser l'analogie plus loin.

Cabet n'est que la prononciation alsacienne de C… deux mots signifient tête, présages de grandeur pour … portent. Mais Cabet se prononce plus faiblement, …

plus court. Il a nommé Icarie sa république idéale, par allusion à la chute d'Icare, qui tomba dans l'eau après avoir plané un moment. La monarchie de Capet a brillé de même pendant quelques siècles, puis elle s'est abîmée dans le flot populaire, où M. de Genoude essaie en vain de repêcher son cadavre.

Comprenez-vous maintenant? — Pas davantage.

QUI PARLE DE RÉACTION ?

On lisait hier dans la *Presse* :

« La situation est une impasse *d'où l'on ne peut sortir qu'en revenant sur ses pas.* »

L'*Assemblée nationale* adresse à M. de Lamartine une lettre de quatre colonnes pour lui dire :

« La France existait, monsieur, longtemps avant nous. »

Puis elle s'amuse à raconter comme quoi Paris l'a échappé belle, hier, avant-hier, il y a huit jours, il y a quinze jours; comment un danger terrible se prépare pour demain, pour la semaine prochaine, pour le mois prochain, jusqu'à ce qu'on en ait fini avec ces raisonneurs de démocrates, ces logiciens de socialistes, et tous ces prétendus hommes de cœur et d'intelligence qui voudraient empêcher la féodalité bourgeoise de confisquer la Révolution de 1848.

On lit dans le *Représentant du Peuple*, à propos des hommes de l'ex-gauche :

« Ces gens-là, au lieu de faire de la politique sérieuse, ne s'occupent qu'à pratiquer l'escamotage. »

La *Réforme* demande par qui seront jugés les accusés du 15 mai :

« En admettant cet affreux complot, devant quel tribunal traduira-t-on les coupables? Quels juges, quels jurés vont connaître des faits incriminés?

» L'échafaud politique a été renversé après la victoire du peuple, la générosité du vainqueur a fait plus, elle a facilité la fuite de l'ennemi pour le soustraire à la justice.

» Le propriétaire, le capitaliste, l'homme de loi ne comprendront jamais, comme l'homme du peuple qui souffre chaque jour, pour quelle part la misère et le vice des institutions sociales entrent dans la perpétration des crimes qui affligent la société. Que le peuple donc ait sa place au banc du jury, et que les accusés comparaissent, non devant leurs maîtres, mais devant leurs pairs. »

La Réaction. — On lit dans le *Moniteur du soir* :

« Depuis quelques jours, les coryphées du parti réactionnaire, et surtout du parti de la régence, qui marche maintenant tête levée, répandent les bruits les plus inquiétants sur la situation de Paris, et cependant jamais Paris n'a été plus tranquille.

» Le moindre inconvénient de toutes ces rumeurs alarmistes, semées dans les intentions les plus perfides, est d'engager l'Assemblée nationale à s'entourer d'un déploiement de forces militaires qui suffirait, à lui seul, pour causer une fâcheuse émotion dans le public et de mettre la garde nationale sur les dents par des convocations continuelles que, nous le répétons, l'état de la capitale ne justifie aucunement.

» Une autre manœuvre, également mise en pratique au profit d'espérances insensées ou coupables, consiste à représenter la commission exécutive comme profondément divisée, et une dissolution de ce pouvoir comme imminente.

» En présence de cette odieuse tactique, qui n'a d'autre but que de tuer le commerce et le crédit, en perpétuant l'inquiétude et la défiance, alors que tous les bons citoyens, unis au contraire dans une pensée d'amour, de conciliation et de concorde, ne demandent qu'à laisser la République s'asseoir paisiblement sur les bases si larges de la fraternité, de la démocratie et du suffrage universel, nous pouvons déclarer de la manière la plus formelle que toutes les décisions de la commission exécutive ont été prises à l'unanimité depuis que cette commission existe, et qu'il n'y a jamais eu de dissentiment sérieux entre les membres qui la composent.

» Que la partie saine, c'est-à-dire l'immense majorité de la population de Paris qui veut l'ordre sans doute, mais l'ordre dans le progrès, se rassure, et qu'elle continue à prêter son énergique et loyal concours à l'Assemblée nationale et à la commission exécutive qui en émane.

» Les manœuvres de la réaction, désormais percées à jour, viendront se briser impuissantes contre la force invincible résultant de cet accord, et les alarmistes en seront pour leurs frais d'imagination. »

Au citoyen rédacteur.

Citoyen,

Quelques amis m'ont appris que mon nom a paru dans plusieurs journaux, dont les uns disent qu'étant monté à la tribune nationale, le 15 mai, j'en ai été expulsé par les efforts d'un pompier; les autres, au contraire, que j'y ai prononcé des paroles qui n'ont pas été entendues.

La vérité est qu'après avoir eu la faiblesse, ainsi que tous mes camarades, d'ajouter foi aux divers bruits affirmant que l'Assemblée nationale consentait à laisser défiler devant elle les corporations, je n'ai pas hésité un seul instant, une fois entré, à monter à la tribune pour faire entendre ces paroles :

« Citoyens! au nom de la dignité du peuple, je vous conjure de vous retirer afin que l'Assemblée conserve toute sa liberté d'action. »

J'ajouterai que tous les délégués se sont joints à moi pour faire évacuer l'enceinte de l'Assemblée nationale, et que si nous n'y sommes pas parvenu, si nos efforts ont été impuissants, c'est qu'au fur et à mesure que nous faisions sortir par une porte, la salle se trouvait envahie par d'autres issues.

J'ajouterai encore qu'ayant pour habitude d'accepter la responsabilité de toutes mes actions, quelles qu'elles soient, j'ose espérer, citoyen rédacteur, que votre impartialité me garantit la publication de cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Dans cette attente, recevez les salutations fraternelles de

LAGARDE, ouvrier horloger, rue Saint-Antoine, 121, président des délégués du Luxembourg (démissionné depuis le 12).

Paris, le 20 mai 1848.

Au citoyen rédacteur de la Démocratie pacifique.

Citoyen rédacteur,

Pendant que le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale discutent, réglementent et *constitutionnalisent*, le crédit s'épuise et la ruine générale devient de plus en plus menaçante. L'Assemblée nationale ne semble pas avoir la moindre conscience de l'état de gêne du commerce et de nos finances. Nous donner une constitution est important, sans doute, mais donner du pain et du travail aux milliers d'ouvriers qui en manquent est un besoin, ce nous semble, encore plus impérieux. Que dirait-on d'un individu qui, manquant du pain quotidien, passerait des jours à se formuler des principes de morale, à régler ses dépenses, ses rapports avec ses voisins? On le traiterait de fou... Quelle épithète méritent donc nos représentants, qui ont perdu quinze jours en discussions oiseuses, alors que la banqueroute et la famine frappent à nos portes? Quel souffle empoisonné nous a donc frappé d'impuissance? car la décadence, on n'en peut plus douter, est partout et dans tout.

Des réformes radicales peuvent seules nous sauver; mais quand on voit l'indifférence avec laquelle on accueille les propositions les plus rationnelles et qui sont d'une mise en pratique facile, telle que celle ayant rapport aux *concordats amiables*, car c'est là où j'en veux venir, on perd presque courage.

Le décret sur les concordats amiables permettrait à beaucoup de maisons de supporter la crise actuelle, sans nuire pour cela aux commerçants qui en contestent l'utilité. A ce titre, il aurait dû être rendu sans aucun retard. Je suis dans le commerce; ma maison, sans être des premières de Paris, tient pourtant un rang honorable, et, pour mon compte, j'ai plus de cinquante clients qui ont suspendu leurs paiements. Je me trouve compromis avec eux pour plus de 200 000 fr., sans compter que j'ai épuisé toutes mes ressources pour faire honneur à ma signature. Si mes clients déposent leur bilan, je perdrai 75 0/0 et peut-être tout. Si on leur permet un concordat amiable, au contraire, je suis certain d'obtenir 75 pour cent. Le citoyen Qutin et autres, qui sont opposés au contrat amiable, auraient une autorité d'un plus gros poids, si, comme vous le dites fort bien, la fraternité inspirait leur s...

Veuillez agréer le salut fraternel d'un de vos abonnés.

C... 22 mars 1848. ... M.

Révolution européenne.

Fuite de l'empereur d'Autriche. — L'empereur d'Autriche a fait... avec Louis XVI... à Inspruck (Tyrol). Le ministère... une proclamation... pour annoncer l'événement, dit qu'il n'avait pas été averti, qu'il suppose que l'empereur s'est éloigné pour sa santé, et qu'on a fait courir après lui. Voici cette proclamation :

« Aujourd'hui, à... velle verbale, inattendue... S. M.... motifs de santé,... François-Charles,... Inspruck. Le ministère, qui ne connaît pas les motifs et les circonstances de ce voyage, croit qu'il est de son devoir d'en faire part à la population de la capitale...

» Il a considéré comme son premier devoir d'envoyer sur-le-champ, pendant la nuit, à Sa Majesté un homme de confiance dans la personne du comte Hoyos, commandant en chef de la garde nationale, et d'exprimer le vif désir que la population fût calmée par le retour de l'empereur ou par un exposé sincère des motifs qui le rendent impossible. Le même vœu ardent sera exprimé par le président comte Wilczek, qui est aussi parti. Le conseil des ministres reconnaît, dans ce moment important, le devoir sacré de porter toute son attention et toute sa sollicitude sur les intérêts de la patrie et d'agir sous sa responsabilité, ainsi que l'exigent les circonstances.

» L'appui des citoyens et de toutes les personnes bien intentionnées le mettra à même de maintenir l'ordre et la tranquillité, et de contribuer à calmer les esprits. Tout ce que les ministres apprendront, relativement à cet événement, sera communiqué sans retard et fidèlement au public, et de même le ministère s'empressera de faire connaître tous les ordres directs ou communications qu'il pourrait recevoir du souverain. »

Une correspondance de Vienne, en date du 18, ajoute les détails suivants :

« Hier soir, vers six heures, S. M. l'empereur et l'impératrice sont sortis dans un équipage attelé de quatre chevaux, pour la promenade, par la barrière de Mariahilf. L'empereur remerciait sur son passage le peuple qui le saluait.

» On croyait généralement que S. M. se rendait à Schœnbrunn. Une heure après, une voiture impériale de voyage vide, et à neuf heures quatre équipages impériaux de voyage, attelés de six chevaux, suivirent. Dès ce moment, on acquit la certitude que la famille impériale avait quitté Vienne.

» Ce matin, de bonne heure, le ministère Pillersdorf, qui avait donné sa démission, mais qui avait conservé le pouvoir pour se conformer aux vœux du monarque et aux sollicitations pressantes de l'université, a annoncé, par une affiche, le départ de S. M. Il a fallu fermer la banque nationale, parce qu'il se présentait trop de monde pour échanger les billets. Toutefois, on admet successivement du public, et on ne cesse pas de payer. »

Les étudiants, d'accord avec la bourgeoisie, feront entrer leurs amis au ministère. On tient, dit une correspondance de la *Gazette de Spener*, à faire *triompher le principe révolutionnaire dans la Lombardie et dans la Gallicie*. Les feuilles radicales se prononcent en faveur d'une alliance avec la France républicaine et la reconnaissance de la république lombarde. Cependant il règne une grande consternation dans la bourgeoisie. On remarque aussi un grand découragement à la cour. On peut s'attendre à un événement extraordinaire.

Une autre correspondance porte que la république a été proclamée dans les faubourgs.

Déjà le conseil aulique, aujourd'hui dissous, avait, sur les représentations de la Hongrie, qui avait déclaré ne plus vouloir fournir de troupes pour comprimer les nationalités, rappelé les troupes hongroises envoyées en Gallicie. La Transylvanie et la Hongrie se disposaient à s'unir. Mais le gouvernement autrichien profitait de ces derniers jours de puissance pour vider les caisses publiques.

Rome est aussi en révolution. Le pape n'est plus souverain que de nom. On s'est ri de ses menaces d'excommunication, et, dans beaucoup de villes des Etats romains, son écusson a été arraché. Les cardinaux les plus compromis par leurs tendances rétrogrades ont été obligés de s'enfermer avec le pape au Quirinal. L'ambassadeur d'Autriche a quitté Rome sur l'ordre qui lui en a été donné par Ciceruacchio.

Nouvelles de la guerre. — Les Piémontais se préparent toujours à attaquer Peschiera. Les opérations militaires ne sont pas des plus brillantes. Les habitants de Trévise ont repoussé les avances qui leur ont été faites par le général Nugent.

Le gouvernement provisoire de la république de Venise vient de rendre le décret suivant :

« 1° Sur le territoire des provinces unies de la république qui ne sont pas occupées par l'étranger, il sera opéré un emprunt de 10 millions de lires courantes avec intérêt de 5 0/0. 2° Cet emprunt est déclaré national et garanti par la nation comme sa dette avec une garantie spéciale de 29 456 actions de la société du chemin de fer de Venise à Milan, devenu propriété nationale en vertu du décret du 20 avril, sans préjudice de la garantie intérieure accordée à cette même compagnie, de trois millions de lires courantes par elle versées à la caisse centrale. 3° L'emprunt cumulé sera remboursable dans les années 1849, 50, 51, 52, 53 et 1854. »

La République a des partisans nombreux en Lombardie, et les événements de Vienne vont rallier autour d'eux beaucoup d'esprits timides qui auraient acheté leur indépendance au prix de la soumission à Charles-Albert. Nous recevons de Milan une nouvelle protestation des plus énergiques contre l'acte par lequel le gouvernement provisoire de Lombardie a engagé les populations à voter sur la question de la réunion au Piémont.

« C'est un devoir pénible que nous remplissons, est-il dit dans cette protestation; mais nous devons le faire. Vous avez violé votre mandat. Le sort de l'Italie est dans une sphère plus élevée que celle où s'agitent les gouvernements provisoires. Le décret du 12 mai troublera longtemps votre conscience, et ses conséquences pourront être périlleuses pour la paix intérieure et la liberté du pays. Vous avez fourni un prétexte à l'intervention étrangère. Nous ne résisterons pas, parce que la résistance serait le commencement de la guerre civile; mais nous protestons solennellement à la face de l'Italie et de l'Europe. Le bon sens de la nation et l'avenir feront le reste. »

Les signataires de cette protestation sont les représentants de la Société de la Souveraineté populaire, de la Société nationale italienne, de la Société républicaine, de la Voix du Peuple, de la Société de la Régénération intellectuelle du peuple italien, de l'*Emancipation*, du *Republicano*, de l'*Italie régénérée*, de la *Revue européenne*, journaux organes des principes démocratiques.

Encore un bombardement par erreur. — La *Regenerazione*, journal de Naples, rapporte que, par une erreur fatale, les batteries de la tour du Phare à Messine ont tiré sur les bâtiments qui transportaient les troupes destinées à la Lombardie.

Les habitants de Messine, dit le même journal, ayant fait retentir inutilement l'air des cris de vive l'Italie! vivent nos frères napolitains! le gouvernement de Ferdinand eût pris soin de faire prévenir que ces troupes ne venaient plus dans le but d'envahir la Sicile.

Ce déplorable événement indique suffisamment l'état des esprits malgré les conventions de la trêve.

Folie du roi de Prusse. — On lit dans la *Séance* :

« Un courrier arrivé de Berlin aujourd'hui, nous dit-on, apporte à l'ambassade de Prusse une nouvelle bien grave. Le roi de Prusse serait devenu fou, et ses ministres le tiendraient enfermé dans son palais. Cette folie serait le motif du rappel du prince de Prusse, qu'on attendrait pour le mettre à la tête de l'Etat. On donne des explications sur la folie du roi de Prusse, laquelle ne serait autre que le *delirium tremens*, terrible insanité dont la mort est le plus souvent le terme : on donne des détails sur les accès furieux du roi de Prusse qui ont déterminé les derniers événements de Berlin.

» Le roi est en proie à d'horribles hallucinations. Il se voit plongé dans le sang, entouré de barricades et de cadavres, et l'on est, dit-on, obligé d'user de violence pour l'empêcher d'attenter à ses jours.

» Cette nouvelle, que nous donnons ici avec une certaine hésitation, nous vient cependant d'une source digne de foi, et l'on vient de nous attester à la Chambre que les journaux allemands et les dépêches officielles en confirmeraient avant deux jours tous les détails. »

Assemblée nationale allemande. — Les premières séances de l'Assemblée nationale de l'Allemagne sont un peu confuses, comme celles de l'Assemblée nationale française. Cependant, cette réunion d'un parlement allemand est un fait si nouveau, que nous croyons devoir donner une courte analyse de la séance du 19 mai, d'après le *Journal de Francfort* :

« La séance d'aujourd'hui de l'Assemblée nationale, suspendue [illegible] a été reprise à 4 heures, à l'effet de former des sections pour la vérification des pouvoirs, et d'élire les commissions. Il a été formé en tout 15 sections de 26 membres chacune. C'est à l'Assemblée nationale qu'est réservée la décision définitive pour le cas où une section conclurait à l'exclusion de tel ou tel membre. Deux motions, l'une de M. Rüder, l'autre de M. Venedey, tendant à ce que les élections contestées, ainsi que celles où il s'agit d'une question de principes, soient soumises à la décision définitive de toute l'Assemblée, ont été rejetées. L'Assemblée a exprimé ses remerciements au président d'âge. Sur la proposition de M. Grumbrecht, de Lunebourg, M. le président de Gagern a été chargé d'exprimer à la ville de Francfort les remerciements de l'Assemblée pour la réception solennelle faite à cette dernière. Avant la fin de la séance, M. de Raveaux, de Cologne, a fait une motion tendant à ce que l'Assemblée autorise ses membres, qui sont en même temps membres de l'Assemblée constituante prussienne, à accepter les deux élections à la fois. M. Raveaux a demandé que cette motion fût discutée dans une séance à fixer pour demain, attendu que le ministère prussien avait exigé l'adoption de l'une ou de l'autre élection.

» Il s'est élevé de vifs débats sur la question de savoir si l'on devait procéder sans tarder à cette discussion, ou si, d'après le règlement définitif, l'affaire devait être renvoyée d'abord à une commission. Plusieurs membres, la plupart Prussiens, entre autres MM. de Beckerath, Stedmann, etc., reconnaissent l'importance de la question, et, par cela même, la nécessité de l'examiner à fond; aussi recommandent-ils de se conformer au règlement; il serait regrettable, disent-ils, qu'un conflit éclatât entre les deux corps (l'Assemblée nationale et la Diète de la Prusse); c'est sans doute pour le prévenir que la motion a été faite, et, par cette raison même, elle doit être sérieusement prise en considération. Il ne faut pas, ajoutent les partisans de cette opinion, exciter de la défiance contre le gouvernement prussien, le retard ne préjudicie à rien, et il faut songer en outre que l'Assemblée nationale prussienne n'aura pas seulement à s'occuper de la question de la constitution, mais encore d'autres questions également importantes concernant la législation et l'administration intérieure. D'un autre côté, MM. Blun, Wiesner, Koll et Grumbrecht insistent pour que la question soit discutée le plus tôt possible. Il a été décidé que la question serait ajournée à lundi. »

Le 19, également, la Diète germanique a tenu encore une séance; nous en empruntons le compte-rendu au même journal :

« L'envoyé de Prusse annonce que précédemment on n'a point retenu à Cologne ni renvoyé les émigrants polonais venus de France, et que, depuis que le transport gratuit a été limité aux Polonais originaires du grand-duché de Posen, il n'est pas arrivé de nouvelles colonnes, et qu'un très petit nombre d'émigrants ont été, sur leur demande, internés à Strasbourg. Un rapport de la commission de la marine a fait connaître les mesures qui ont été prises pour défendre d'une manière efficace le littoral du nord de l'Allemagne. Dans le but de réaliser le plus promptement possible la liberté si nécessaire du commerce intérieur et d'organiser un grand système unitaire de commerce et de douanes pour l'Allemagne, la Diète décide qu'il sera adressé à tous les Etats de la Confédération qui sont encore séparés par des systèmes de douane divers, à savoir : 1° à l'Autriche; 2° à la Prusse et aux Etats qui forment avec elle une union douanière; 3° au Hanovre et aux Etats formant avec lui l'union connue sous le nom d'Association des impôts; 4° au duché de Holstein; 5° aux deux duchés de Mecklembourg; 6° aux villes libres et anséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg, l'invitation d'envoyer sans tarder à Francfort des experts pour discuter en commun les bases d'un système de commerce et de douanes, et proposer les moyens de le mettre à exécution. L'envoyé de Brunswick propose qu'il soit pris des mesures pour l'organisation uniforme de la landwher, à côté de la garde nationale. Cette motion est renvoyée à la commission militaire. »

Insurrection à Séville. — La révolution fait de nouveau le tour de l'Europe. On écrit de Séville, 14 mai, à l'*Heraldo*, journal conservateur :

« Hier, à 9 heures 1/2 du soir, peu après l'arrivée au théâtre de l'infante Luisa et de son auguste époux, un régiment de Guadalajara se dirigea, aux cris de vive la république! vers le quartier de cavalerie, situé hors la ville. Là, quelques cavaliers se réunirent au bataillon, et les rebelles, après avoir enfermé leurs officiers, retournèrent dans la ville et firent une attaque principale dans le quartier où se trouvait le chef politique. Après un quart d'heure de feu, les révoltés étaient repoussés, un grand nombre d'entre eux passant, comme il était arrivé à Madrid, dans les rangs des troupes fidèles, en assurant qu'on les avait trompés. Les insurgés, commandés par le chef de la sédition, Portal, commandant en deuxième du corps, et fils du général Ocana, sortirent alors de la ville, et s'arrêtèrent à la barrière de Tiana, d'où les troupes fidèles les délogèrent et les mirent bientôt en fuite. »

La correspondance conservatrice et courtisanesque de Madrid ajoute :

« Voici quelques détails sur l'insurrection militaire de Séville, dans laquelle figure un officier, M. Portal, proche parent d'une dame qui avait toutes les entrées de faveur à la légation britannique.

» Au bruit de la première fusillade engagée dans les rues de Séville, le duc de Montpensier s'était empressé de faire monter l'infante dans leur carosse, qui attendait à la porte du théâtre. Dans les rues, la voiture s'est cassée, et force a été d'en trouver une autre au plus vite. On dit que l'infante et le duc de Montpensier ont passé la nuit à bord d'un bateau à vapeur dans la rade.

» Repoussés par les troupes fidèles que commandait le général Schelly, les soldats révoltés, en se retirant, ont frappé d'une forte contribution San-Lucar-la-Mayor et pillé quelques maisons. Ils se dirigent à marches forcées vers la frontière du Portugal. Le général Schelly n'a pas pu leur donner une chasse complète, ayant été prévenu par le chef politique de Séville qu'il se manifestait dans cette ville une certaine agitation. Le général Schelly se décida d'autant mieux le 15 mai à rentrer à Séville, qu'il importait de ne pas laisser l'infante duchesse de Montpensier sans protection immédiate. On dit que l'infante s'est embarquée pour Cadix. Le général, laissant ensuite le commandement de Séville au général F. Armero, s'est remis à la poursuite du bataillon révolté.

» On ignore s'il aura pu l'atteindre. On dit que la mère et les deux sœurs de Portal, le chef de l'insurrection, sont venues se jeter aux genoux de la reine, implorant sa clémence et suppliant S. M. d'épargner les jours de leur fils et frère.

» Le brigadier Narciso Ametler est rayé des cadres de l'armée, pour s'être enfui de la place de Badajoz, où il avait été envoyé de quartier par le gouvernement.

» On dit que le gouvernement a éloigné de Logrono quelques personnes suspectes, et l'on cite plus particulièrement le colonel Gurrea, secrétaire du duc de la Victoire. »

Départ forcé de M. Bulwer. — L'ambassadeur anglais à Madrid était depuis longtemps en fort mauvais termes avec la cour d'Espagne. On l'a accusé de s'être entendu d'avance avec les insurgés de Séville, et il a reçu ses passeports le 17.

Voici comment la *Espagna* s'exprime à ce sujet :

« *M. Bulwer a reçu hier ses passeports.* — Nous ne voulions, nous ne désirions, nous ne demandions rien de plus. Les vœux de l'Espagne sont accomplis. Si la Providence, dans ses impénétrables décrets, a décidé que des désordres, des calamités semblables à celles qui depuis quelque [illegible] ent d'autres pays, vinssent fondre sur nous, nous les [illegible] rons maintenant avec résignation, et, s'il le faut, nous [illegible] rons avec courage, parce que notre honneur est [illegible] nous n'aurons pas courbé nos fronts devant l'insolence [illegible] étranger.

» Honneur et gloire à notre gracieuse souveraine [illegible] ble et ferme résolution. Honneur aussi aux écrivains [illegible] cette occasion décisive et critique, n'écoutant que le cri [illegible] conscience, ont su élever le vieil et glorieux étendard [illegible] que à une hauteur où il flotte sans tache. »

Les arrestations continuent à Madrid. La presse [illegible] tion est complétement bâillonnée. Les journaux [illegible] sont obligés de se borner à reproduire les articles des [illegible] de la situation.

Vive agitation à Dublin. — On écrit de cette [illegible] mai, au *Morning Chronicle* : « L'avis de la police [illegible] rassemblements des confédérés a été déchiré dans [illegible] d'endroits ou effacé, et l'on a annoncé qu'il paraîtrait une proclamation émanée de la confédération. Ce soir, on [illegible] encore processionnellement sous les fenêtres de John [illegible] Newgate. Des piquets de dragons stationnent à l'Univ[illegible] douane et la société de Dublin. Quiconque se promène[illegible] les rues, en suivant un chef ou faisant une marche [illegible] sera arrêté. De sérieuses alarmes commencent à être [illegible] Si les clubs ne renoncent pas à leurs processions, le [illegible] lera; tout marche à une crise. »

La correspondance du *Times* donne des détails cu[illegible] l'attitude de la population de Dublin :

« Depuis l'arrestation de M. Mitchell, tous les soirs [illegible] dérés s'assemblent dans les divers clubs; ils se rendent [illegible] à la prison de Newgate. Arrivés là, ils font halte, et, [illegible] entouré l'édifice, ils donnent trois salves d'applaudissements [illegible] le prisonnier; ils se reforment en colonne, et ils s'en [illegible] en bon ordre militaire, sans faire le moindre bruit, [illegible] moindre désordre. A entendre le pas régulier de ces [illegible] dont la marche silencieuse est dirigée par des comm[illegible] militaires, on dirait un régiment de troupes de la [illegible] passe. La garde ne marche pas mieux. Cette discipline [illegible] nour aux sergents instructeurs qui défraient la [illegible] Les commissaires de police ont publié divers avis [illegible] donné ordre aux agents de police de surveiller ces [illegible]

» Tous les clubs s'assemblent ce soir pour se concerter [illegible] sister à l'audience de la cour devant laquelle paraîtra [illegible] chell lundi ou mardi. M. Mitchell doit se défendre [illegible] ment. On jugera par la lettre suivante des sentiments [illegible] John Mitchell. Il écrit de sa prison : « La force morale, [illegible] et la persévérance ont été jetées aux vents du ciel. [illegible] préférée aujourd'hui à toute autre par mes compatriotes [illegible] retentissement des armes et la détonation de la carab[illegible]

» Pendant qu'assis à mon bureau j'écris ces lignes [illegible] lule, j'entends encore le bruit affaibli des pas qui s'é[illegible] 10 000 amis, mes braves confédérés, désarmés, et [illegible] mais dont les cœurs sont tendus comme l'arc jusqu'à [illegible] la flèche doit partir.... Ils viennent de passer sous [illegible] les braves, pour me faire savoir qu'il y a dans [illegible] combattants comme moi pleins de cœur. J'en [illegible] Dieu. La liberté de l'Irlande doit arriver tôt ou tard [illegible] gociations pacifiques ou par la lutte sanglante; mais [illegible] et quelque part que l'on m'envoie, j'entendrai le bruit [illegible] en s'écroulant l'esprit anglais trois fois maudit? » — [illegible] docteur Doyle a adressé à Mme Mitchell une lettre [illegible] tion de dévouement. Les clubistes espèrent qu'il ne [illegible] pas en Irlande un jury assez corrompu, assez vil, [illegible] tre, pour condamner Mitchell. »

ACTES OFFICIELS.

CONVOCATION DES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES.

La commission du pouvoir exécutif,

Vu les articles des 5 et 8 mars dernier sur les élec[illegible] semblée nationale constituante;

Vu le décret du 13 de ce mois;

Vu le message de l'Assemblée nationale en date du [illegible]

Arrête :

Art. 1er. Les assemblées électorales de canton des [illegible] désignés au tableau ci-joint sont convoquées pour le [illegible] chain, à l'effet d'élire le nombre des représentants du [illegible] diqué audit tableau.

Art. 2. Un tableau de rectification à la liste électo[illegible] en avril dernier sera publié dans chaque commune le [illegible] sent mois. Les réclamations des citoyens qui n'y auraient [illegible] compris seront reçues jusqu'au 1er juin à minuit. La [illegible] fiée sera close le 2 juin et transmise, au plus tard le [illegible] maire du chef-lieu du canton ou au maire du chef-lieu [illegible] tion.

Art. 3. Les arrêtés des préfets qui partageront [illegible] assemblées cantonales seront publiés dans les com[illegible] jours au moins avant la réunion des électeurs.

Art. 4. Les électeurs militaires et marins en acti[illegible] vice seront convoqués suivant le mode prescrit aux [illegible] 38 du décret du 8 mars, de manière que le résultat de [illegible] tes puisse être envoyé le 1er juin au plus tard aux pré[illegible] partements respectifs.

Ceux des corps militaires se trouvant en Algérie [illegible] mis dans le plus court délai possible.

Art. 5. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'ex[illegible] présent décret.

Fait en conseil du Gouvernement, à Paris, le 22 mai [illegible]

Tableau des départements où les assemblées électo[illegible] convoquées pour le 4 juin 1848.

Bouches-du-Rhône. Représentants à élire, 3, en rem[illegible] de MM. Cormenin, Lamartine, option — Lacordaire, [illegible]

Charente-Inférieure, 1, en remplacement de M. [illegible] option.

Côte-d'Or, 1, en remplacement de M. Lamartine — [illegible]

Dordogne, 2, en remplacement de MM. Lamartine [illegible] — options.

Eure, 1, en remplacement de M. Garnier-Pagès — [illegible]

Finistère, 1, — M. Lamartine — option.

Gers, 1, — M. Subervie — option.

Gironde, 1, — M. Lamartine — option.

Hérault, 1, — M. de Larcy — option.

Ille-et-Vilaine, 1, — M. Lamartine — option.

Mayenne, 1, — M. Cormenin — option.

Nord, 1, — M. Lamartine — option.

Orne, 1, — M. Ayliès — option.

Basses-Pyrénées, 1, — M. Marrast — option.

Pyrénées-Orientales, 1, — M. François Arago — option[illegible]

Saône-et-Loire, 3, — MM. Bastide, Lamartine, Ledru[illegible] option.

Sarthe, 2, — MM. Jules de Lasteyrie, Marrast — op[illegible]

Seine, 11, — MM. Bastide — option; Béranger — dé[illegible] Bethmont — option; Caussidière — démission; [illegible] Crémieux, Dupont (de l'Eure), Marrast, Pagnerre, Rec[illegible] tions; Schmitt — élection annulée.

Seine-Inférieure, 2, — MM. Lamartine — option; [illegible] — démission.

Vaucluse, 1, — M. Perdiguier — option.

Yonne, 2, — MM. Cormenin, Marie — options.

Total — 39.

Fête de la Concorde.

Le pouvoir exécutif vient d'adresser la proclamation [illegible]

A la garde nationale, aux travailleurs et à l'ar[illegible]

Citoyens,

« La journée du 21 mai comptera parmi celles dont la [illegible] le droit d'être fière. C'est la fête de la Concorde, de la [illegible] Travail; c'est l'élan unanime et fraternel du peuple [illegible] la République ralliant autour d'elle tous les cœurs.

» Il fallait montrer au monde que si chaque citoyen [illegible] soldat, tous les soldats sont frères, et que la garde na[illegible] travailleurs et l'armée sont les bras d'un même corps [illegible] démocratie est l'âme et la vie.

» L'Assemblée nationale, les délégués accourus de [illegible] partements, trois cents mille hommes sous les armes [illegible] seule cité, les travailleurs exposant au milieu du peuple [illegible] d'œuvre de l'industrie, les compagnons des devoirs [illegible]

visés, aujourd'hui se donnant la main sous l'inspiration puissante de la Fraternité; la jeunesse de nos Ecoles, une population immense, tout a représenté, dans ce jour solennel la majesté de la France, son union, sa force, sa richesse, ses espérances et ses inépuisables ressources.

Citoyens, soyez heureux d'une si noble fête : jamais la nation n'en avait vu de plus pure, jamais elle n'en verra de plus fraternelle. Il est beau d'inaugurer sous ces calmes auspices les travaux de l'Assemblée qui va donner une constitution au pays; il est beau de présenter aux yeux de l'Europe attentive cet admirable exemple de concorde et de puissance.

Oui, citoyens, grâce à cette union intime des forces vives de la patrie, nous aurons tous contribué à lui assurer cette République honnête et morale qui s'appuie sur la justice et la probité, et qui saura donner pour base inébranlable à notre sainte devise : *Liberté, égalité, fraternité*, l'amour, le respect et la confiance de tous.

Le *Moniteur* publie la note suivante sur cette fête :

« Si des obstacles imprévus et tout fortuits ont forcé plusieurs fois le Gouvernement à remettre la fête de la Concorde, au moins le public n'a-t-il pas perdu pour attendre.

» Cette solennité a été célébrée hier avec un éclat que doublait encore un temps magnifique et inespéré.

» Sous ce beau ciel, et au milieu de tous ces visages qui rayonnaient de la joie la plus expansive, comment éprouver autre chose qu'une pensée d'amour, de conciliation et de concorde?

» Nous ne nous étendrons point sur des détails qui nous obligeraient, en quelque sorte, à répéter le programme. Nous ne parlerons que des impressions que faisait naître le grand spectacle auquel nous avons assisté.

» Ce qui nous a frappé surtout, c'était l'attitude tout à fois pleine d'entrain et de confiance de l'immense population qui affluait vers le Champ-de-Mars.

» Tout Paris et de nombreux délégués des départements, plus de douze cent mille curieux, en un mot, s'étaient donné rendez-vous à cette fête nationale, et pas le moindre tumulte, pas le moindre désordre à regretter.

Des cris mille fois répétés de : Vive la République! vive la République démocratique! vive l'Assemblée nationale! éclataient à chaque instant avec un ensemble formidable, comme pour protester et du respect du peuple pour les institutions qu'il s'est données, et de ses répugnances invincibles contre toute pensée rétrograde ou réactionnaire.

En se rendant compte de la force qui réside dans de pareilles masses, alors même que, paisibles et confiantes, elles sont animées d'un sentiment commun d'amour, d'union et de fraternité, les membres de l'Assemblée nationale ont pu juger des difficultés de la tâche imposée au Gouvernement provisoire, alors qu'il avait à calmer, à contenir ou à diriger les mêmes masses à des époques de crise ou de danger.

» Dans la soirée, de brillantes illuminations et des feux d'artifice, tirés sur différents points, ont servi de bouquet à la fête; puis tout s'est éteint dans le repos et le silence, et quiconque, après avoir éprouvé les émotions de cette journée, a pu constater le calme qui les a suivies, n'aura su ce qu'il devait le plus admirer : ou les proportions presque fabuleuses du colosse en mouvement, ou la tranquillité profonde du géant endormi. »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 23 mai.

M. Bastide, ministre des affaires étrangères, après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, monte à la tribune.

M. BASTIDE. Hier j'ai introduit auprès de la commission exécutive le ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, chargé par le congrès national de reconnaître la République française et de la féliciter de son avènement. J'ai fait insérer au *Moniteur* cette communication, et je ferai remarquer aux représentants ce fait tout nouveau d'un congrès envoyant des félicitations de ce genre : c'était le fait du pouvoir exécutif, et jamais l'on n'a vu, je le répète, un congrès intervenant dans un acte semblable. Je demande à l'Assemblée s'il ne serait pas convenable de nommer une commission qui serait chargée de répondre à l'adresse du congrès des Etats-Unis?

L'Assemblée décide que la proposition sera renvoyée au comité des affaires étrangères.

M. LE GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS. Citoyens représentants, par un décret du 15 mai, l'Assemblée nationale m'a nommé au commandement des troupes chargées de la défense du palais législatif. (Mouvement d'attention.) Ça été pour moi un insigne honneur, et je me suis efforcé de m'en rendre digne. Aujourd'hui ce commandement a été remis, par M. le président, au général ministre de la guerre. (Mouvements en sens divers.) Citoyens, vous sentez à merveille que je ne puis accepter la responsabilité de faits que je ne puis plus diriger. (Sensation.) Je viens donc prier l'Assemblée de recevoir ma démission des fonctions dont elle m'avait investi. Ces fonctions, citoyens, je ne les comprenais pas par l'arrangement de trois ou quatre bataillons aux portes de cette enceinte; ces fonctions, je les étendais à une zône plus étendue. L'ordre du président ne me laissant plus le nombre de troupes nécessaires pour accomplir cette mission, je me vois forcé, je le répète, de me retirer et de donner ma démission. (Sensation prolongée.)

M. LAROCHEJAQUELEIN. Je ne connaissais pas l'incident qui vient d'émouvoir l'Assemblée, personne n'ayant demandé la parole sur cet incident, je suis monté à la tribune pour en dire un mot. Il me semble qu'il y a un fait fort grave dans le fait de cette ordonnance de votre président défaisant un décret émanant de votre souveraineté. Citoyens, je ne comprends pas d'autorité au-dessus de la vôtre (Très-bien!), ni président, ni commission exécutive ne peuvent s'élever au-dessus d'elle. (Très bien!) Ce qu'il fallait faire, c'était de vous donner d'abord des explications sur la nécessité de révoquer une disposition prise par votre toute-puissance. Je demande donc que ces explications soient données, et qu'avant tout l'ordonnance qui annulle votre décret soit elle-même annulée. (Très bien! très bien! — Agitation prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT. Le président de l'Assemblée donnera des explications à l'Assemblée quand il y aura un vice-président pour le remplacer.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Je demande à l'Assemblée la permission de lui dire deux mots, quoique cependant je ne puisse rien dire que ce que dirait M. le président lui-même. Dans les ordres que M. le président m'a donnés, il n'a nullement entendu annuller le décret que vous avez rendu précédemment; j'ai compris qu'en réunissant les pouvoirs dans les mains du ministre de la guerre, l'intention du président avait été uniquement de mettre le ministre à même de pourvoir à la sûreté de l'Assemblée si elle était attaquée, et en même temps de veiller au rétablissement de l'ordre public partout où il serait troublé; mais, je le répète, M. le président n'a pas entendu annuler le commandement spécial des troupes du palais qui a été confié à l'honorable général Barraguay-d'Hilliers.

(Pendant que M. le ministre de la guerre est à la tribune, M. Sénart monte au fauteuil, que lui cède M. Buchez.)

M. BUCHEZ. Ce que vient de dire M. le ministre de la guerre est parfaitement exact. Ce matin, d'après des renseignements que j'ai lieu de croire peu fondés, mais auxquels cependant on doit faire attention dans les circonstances où nous sommes, le ministre de la guerre est venu me demander qui commandait les troupes? Actuellement ce devait être le ministre de la guerre, et c'est ce que j'ai répondu au général Cavaignac.

En agissant ainsi, il n'a nullement été dans mon intention de retirer le commandement des troupes qui sont dans l'enceinte de la chambre à l'un de mes meilleurs et de mes plus anciens amis : j'ai pensé que l'on pouvait l'assimiler à un commandant de place quand l'armée est en campagne. J'ai fait d'ailleurs ce que j'avais le droit de faire; sans cela je crois que le ministre de la guerre aurait été lié, et que la commission exécutive elle-même aurait été liée, et j'ai pensé qu'il ne fallait pas qu'il en fût ainsi, et qu'il fallait au contraire donner de la force à un pouvoir qui sort de nous. (Très-bien!)

M. LE GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS. Je prie l'Assemblée d'être bien convaincue que, dans cette circonstance, je ne veux mettre en avant aucune question de susceptibilité. (Non! non!) Je dis seulement que l'on ne peut être responsable de ce qu'on ne fait pas. Le président a donné au ministre de la guerre le commandement, non-seulement de toutes les troupes, mais même de celles qui sont dans cette enceinte. Je ne sais jusqu'à quel point cette discussion est en harmonie avec le décret rendu par l'Assemblée; mais, je le répète, je ne fais de cela aucune question de susceptiblité. Déjà, depuis plusieurs jours, j'avais eu l'intention de donner ma démission : je la donne formellement aujourd'hui, et je supplie l'Assemblée de l'accepter.

VOIX DIVERSES. Non! non! (Bruit confus.)

UN MEMBRE. Les explications qui viennent d'être données par M. le président et par M. le général Baraguay-d'Hilliers ont laissé un certain doute dans mon esprit. Par un décret récemment rendu par l'Assemblée nationale, votre président a été investi du droit de requérir toute la force armée, et de prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires à la sécurité de l'Assemblée nationale.

La commission exécutive a, de son côté, proposé un décret par lequel elle demande que vous abrogiez plus ou moins, et selon moi, complètement, le décret que vous avez rendu.

Je demande alors si le président, par les mesures qu'il a prises hier, et en les confiant au ministre de la guerre, n'a pas entendu préjuger plus ou moins la question, et détruire ainsi le décret que vous avez rendu et que l'on vous propose d'abroger. (Agitation.)

QUELQUES VOIX. C'est précisément cela!

M. BUCHEZ. Je n'ai rien préjugé du tout; je n'ai pensé qu'à pourvoir à un cas accidentel, à un accident qui s'est déjà produit et qui se reproduira peut-être encore, mais qui ne se représentera plus, si nous demeurons parfaitement unis. (Très bien! très bien!)

QUELQUES VOIX : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. BUCHEZ remonte au fauteuil, que lui cède M. Sénart.

UN MEMBRE. Je demande que l'Assemblée se prononce sur la démission du général Barraguay-d'Hilliers. (Bruits confus.)

VOIX DIVERSES : L'Assemblée a voté en passant à l'ordre du jour. (Non! non!)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée, en passant à l'ordre du jour, n'a pas accepté la démission. (Si! si! — Non! non!)

M. BARAGUAY-D'HILLIERS. C'est pour moi un grand honneur que cette manière d'interpréter l'ordre du jour, mais, permettez-moi de le dire, je l'ai compris autrement.

VOIX DIVERSES : Non! non!

M. BARAGUAY-D'HILLIERS. Je le répète, je ne puis accepter la responsabilité des faits que je ne dirige pas; je supplie l'Assemblée d'accepter ma démission. (Non! non! Si! si!) Je crois avoir rempli avec zèle les fonctions qui m'ont été confiées, mais je ne puis en prendre plus longtemps la responsabilité. (Bruits confus.)

M. LE PRÉSIDENT. Je propose à l'Assemblée d'accepter la démission du général Baraguay-d'Hilliers et de lui voter des remerciements. (Nouveaux bruits.)

UN MEMBRE se dirige vers la tribune, mais le général Baraguay-d'Hilliers fait ses efforts pour l'en détourner : cependant, après quelques paroles échangées avec le général, il monte à la tribune. Le bruit toujours croissant qui règne dans la salle l'empêche de se faire entendre. D'un côté, on entend les cris : Aux voix! aux voix! qui paraissent déterminer l'orateur à quitter la tribune. D'un autre côté, on entend les cris : Parlez! parlez! qui paraissent l'y retenir. Le tumulte va toujours en augmentant. Enfin l'honorable membre, voyant qu'il ne peut dominer le bruit, se décide à quitter la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix l'acceptation de la démission du général Baraguay-d'Hilliers et les remerciements que lui vote l'Assemblée.

VOIX CONFUSES : Non! non! la division.

M. le président, dont la voix et la sonnette ne peuvent dominer le bruit, s'agite en vain pour rétablir le silence, et, dans un moment de vivacité impatiente, il frappe violemment le bureau avec sa sonnette, qui se casse et ne rend plus qu'un son mat et fêlé. Cet incident égaie l'Assemblée et contribue plus que tout le reste à ramener un peu de calme.

L'acceptation de la démission du général Baraguay-d'Hilliers est mise aux voix : une première épreuve est déclarée douteuse. (Réclamations.) A la seconde épreuve, la démission est acceptée. L'Assemblée vote des remerciements au général.

M. D'ARAGON. Les derniers événements ayant placé la question d'Italie sous un nouveau jour, je crois que c'est le moment de laisser toute sa liberté à la commission du pouvoir exécutif, et je renonce à la parole.

M. WOLOWSKI. Je crois que le courant des événements ne doit pas arrêter notre élan en faveur de la Pologne, et je persiste dans mes interpellations.

Mais permettez-moi auparavant de me rendre l'organe, près de vous, de tous les Polonais résidant à Paris. Les Polonais sont désolés des événements fâcheux dont leur nom a été le prétexte. Ils comprennent tous que leur cause est intimement liée à la République libérale que nous avons fondée. Tous les Polonais comprennent que leur cause est intimement liée au triomphe de l'ordre.

L'orateur critique les communications déposées par le ministre des affaires étrangères. Il s'élève contre trois idées fausses qui circulent aujourd'hui, à savoir :

1° Que le désordre règne en Pologne;

2° Que les paysans polonais sont restés étrangers et indifférents au désir de reconstruction de la Pologne;

3° Que les peuples allemands sont antipathiques à la cause polonaise.

L'orateur termine son discours en demandant au pouvoir exécutif s'il est prêt à suivre la ligne de conduite qui a été tracée dernièrement par M. de Lamartine.

M. VAVIN. Citoyens représentants, j'ai peu de mots à ajouter à ce que vous venez d'entendre. Ce serait faire insulte au patriotisme et au sens politique de cette Assemblée que d'appuyer, que de s'étendre sur la nécessité de rétablir la Pologne. Nous sommes tous d'accord sur le but; il n'y a de dissidence entre nous que sur les moyens que l'on peut employer pour l'atteindre. Les moyens, je veux demander au gouvernement provisoire où il prétend les trouver; je veux faire plus, je veux l'aider dans cette œuvre, en proposant à l'Assemblée une déclaration adressée aux représentants de l'Allemagne qui sont réunis à Francfort. Il faut profiter de la réunion des délégués de tant de populations généreuses, et faire appel à leurs sympathies; il faut lui demander, à cette liberté nouvelle qui s'installe de l'autre côté du Rhin, il faut lui demander, comme don du joyeux avènement, la reconnaissance de la Pologne.

L'honorable orateur donne lecture de cette adresse, qui se termine par la déclaration que le rétablissement de la Pologne doit être le point qui domine désormais le droit européen.

Citoyens, ajoute l'orateur en terminant, M. de Lamartine disait, dans une de ses dernières proclamations, qu'il n'y avait pas une révolution en France qui ne fît faire un pas à une vérité philosophique : que notre révolution de février fasse faire un pas à la nationalité polonaise, cela vaudra mieux, car c'est là une vérité historique, et elle aussi a ses ennemis qu'il faut terrasser.

M. SARRANS. Je n'ai pas l'intention de créer des difficultés au Gouvernement provisoire; je suis de ceux qui, appréciant la grandeur des obstacles qui se sont rencontrés sous ses pas, lui ont voté des actions de grâces. Qu'il me soit permis aujourd'hui d'apprécier avec indépendance les actes de sa politique extérieure le lendemain de la révolution du 24 février. Tout en la générale, je reprocherai à cette politique deux choses : de ne pas avoir accusé avec assez de netteté les principes primordiaux qui devaient présider à la politique de la République nouvelle. La République nouvelle devait proclamer hautement, sans circonlocutions, sans périphrases, qu'elle reprenait l'alliance naturelle de la France, l'alliance des peuples faibles et persécutés. Nous n'en félicitons pas moins vivement le Gouvernement provisoire d'avoir prononcé le mot de l'abolition des traités de 1815, car le premier mot du gouvernement déchu fut de dire cet autre mot : Le maintien des traités de 1815.

L'orateur s'élève avec chaleur contre les accusations dirigées dans cette enceinte contre les guerres de propagande. La propagande, selon l'orateur, est l'arme de la République; du reste, ajoute-t-il, sa seule ambition est de compter autour d'elle des peuples libres et sympathiques. Voilà les conquêtes, les seules conquêtes que nous demandons, et c'est à la propagation des idées que nous devrons cette assimilation.

L'orateur, arrivant à la Pologne, à cette nation qui a été assassinée quatre fois dans un siècle, parle des anciennes sympathies de l'Allemagne pour les Polonais, de cette Allemagne qui dit aujourd'hui : « Régénérons-nous, et laissons la Pologne devenir ce qu'elle pourra. » Il en conclut que la Pologne ne périra pas; que l'Allemagne écoutera l'appel qui lui sera fait par l'Assemblée nationale de France. Au peuple qui laisserait la Pologne sous le linceul, la postérité décernerait non une couronne, mais un pilori. (Mouvement.)

M. GUICHARD repousse les propositions de M. Vavin comme dangereuses, et prétend que nous devons laisser aux peuples allemands l'initiative des mesures qui les intéressent.

M. NAPOLÉON BONAPARTE. Le motif qui m'a engagé à monter à cette tribune, c'est que la question polonaise est une question éminemment française et démocratique. La Pologne a toujours été l'alliée et l'avant-garde de la France. Aujourd'hui, nous sommes isolés des autres puissances, et jamais nous n'aurons d'alliés dans les monarchies actuellement existantes en Europe.

L'un des orateurs que vous avez entendu, M. Vavin, a proposé que la France exigeât la reconstruction de la Pologne, comme base de nos relations diplomatiques avec les autres puissances; mais si ce que l'on vous propose de demander vous est refusé, irez-vous donc faire la guerre à l'Autriche, à la Russie, à la Prusse? Je ne crois pas que nous devions avoir cette témérité.

On a fait aussi une autre proposition : On a demandé que nous allions nous adresser à la Diète de Francfort; il me semble que cette proposition est en opposition avec tous les principes de la logique; car, comment voulez-vous qu'une assemblée aille s'adresser à une autre assemblée autrement que par le ministère des affaires étrangères? C'est donc par l'intermédiaire de la diplomatie que nous devrions agir et non autrement.

Quant à moi, voici comment je comprends la question polonaise : Je crois que nous devons exiger de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse qu'elles tiennent la parole qu'elles ont si solennellement donnée à la nation polonaise. Il faut que nous demandions l'exécution des promesses faites, il y va de l'honneur de la France, il y va de l'honneur de l'Europe.

Mais, dira-t-on, que ferez-vous, si les puissances auxquelles vous vous adresserez ne veulent pas exécuter leurs promesses. Eh bien, il y aura alors, comme il y a au fond de toute question diplomatique, il y aura une question de guerre; mais cela ne doit pas nous arrêter : rappelez-vous qu'en 1815, alors que les puissances étrangères avaient encore le pied sur notre poitrine, nous avons cependant exigé et obtenu la restauration de la Pologne.

Aujourd'hui que nous sommes forts et libres, nous devons exiger la réalisation de ce qui nous a été promis alors. Est-ce donc trop exiger que de demander cela? Non, assurément. Nous devons cette sympathie à la Pologne, mais nous ne pouvons et ne devons pas faire plus aujourd'hui. Je demande donc que l'Assemblée nationale décrète que le ministre des affaires étrangères réclamera auprès de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche pour faire reconnaître l'indépendance de la Pologne et la reconstitution du duché de Posen, de Cracovie et de la Gallicie. Je demande, en outre, qu'il soit immédiatement créé une légion polonaise composée de tous les émigrés polonais. (Très bien! très bien!)

M. VAVIN. J'ai été un peu étonné des dispositions ultra-pacifiques du citoyen Bonaparte; j'ai été cependant bientôt rassuré quand je l'ai entendu dire qu'au delà pouvait se trouver le cas de guerre.

Ce que le citoyen Bonaparte a demandé, je le demande comme lui : j'ai demandé à la France une déclaration solennelle.

Une exécution franche et complète, ainsi que le citoyen Bonaparte la demande, ne suffirait pas pour reconstituer la Pologne sur des bases justes, et pourrait cependant encore amener le cas de guerre.

J'ai eu soin, avant de monter à cette tribune, de voir M. le ministre des affaires étrangères; je lui ai demandé s'il trouvait ma proposition dangereuse, et malgré mes sympathies pour la Pologne, si M. de Lamartine m'avait dit : Votre proposition est dangereuse, je n'aurais pas hésité à l'abandonner.

La déclaration que je propose est purement morale; c'est une déclaration de notre volonté au gouvernement provisoire et à l'Assemblée nationale allemande, une invitation de s'associer, de concert avec nous, à une politique généreuse.

L'orateur termine en priant le gouvernement de vouloir bien s'occuper des intérêts des Polonais dont les femmes et les enfants sont restés en France, et d'exécuter le décret qui avait ordonné la formation d'une légion polonaise.

M. LAMARTINE. Quels que soient le talent, la raison, la haute intelligence qui caractérisent les orateurs qui ont occupé cette tribune avant moi, je ne puis m'empêcher de dire qu'il est pénible, qu'il est profondément malheureux pour une Assemblée nationale d'avoir à toucher ces plaies saignantes d'un pays ami; c'est là une de ces douleurs qu'il ne dépend pas de la volonté d'une assemblée délibérante de mettre hors du débat. Cette grave question a déjà occupé la tribune de la Grande-Bretagne; la République francaise ne peut échapper à ce malheur, mais du moins elle fera tous ses efforts pour arriver à une solution qui est dans ses vœux.

Quant à nous, messieurs, nous n'avons pas attendu les interpellations qui nous sont faites aujourd'hui pour nous occuper de la question polonaise : au moment même où, à l'Hôtel-de-Ville, nous étions dans la situation la plus difficile, nous avions déjà décrété l'organisation de la légion polonaise. Je ne dirai pas ici pourquoi ce décret n'a pas reçu d'exécution : je ne le dirai pas, parce que je ne veux rien ajouter au malheur d'un grand peuple que nous voulons consoler.

Quelques jours plus tard, à l'époque où j'occupais le ministère des affaires étrangères, cette grave question s'est de nouveau présentée à nous avec une nouvelle force. La première question que nous avions à résoudre était celle de savoir quelle ligne politique il nous fallait suivre : trois questions se présentaient naturellement à nous.

La première était la question de l'attitude que nous devions prendre : nous avons déclaré d'abord que nous ne déclarerions la guerre à personne, car nous avons dû nous occuper avec une sollicitude jalouse du maintien de la paix avec les autres puissances; nous avons pensé qu'à vous seul il appartenait de déclarer l'opportunité de la guerre; nous n'avons eu qu'une seule pensée : c'était de conserver la paix, ce qui a donné tant de force à notre politique; c'était de ne pas abuser du dépôt qui nous avait été confié par le peuple; c'était d'attendre votre présence pour remettre intacte entre vos mains la question de politique étrangère.

Nous avons dû vous conserver votre entière liberté d'action, et cette pensée se trouve dans un manifeste que nous avons publié dans les premiers jours de la révolution de février.

Ici M. Lamartine donne lecture d'une partie de ce document, dans lequel la République française déclarait qu'elle ne ferait la guerre à personne, et déclarait en même temps qu'elle n'avait pas besoin de dire qu'elle l'accepterait si on la lui faisait.

L'Assemblée, continue l'orateur, reconnait sa propre pensée dans ces paroles, qui renferment tout à la fois la prudence, la modération et la fermeté. Les évènements sont venus confirmer cette pensée; car je vous rappelerai ces diverses invasions qui se sont succédées, ces tentatives qui auraient amené la guerre, si la République n'avait pas été assez modérée pour se renfermer dans le principe qu'elle avait proclamé; je vous rappellerai l'invasion faite en Belgique; je vous rappellerai cette autre invasion, bien plus grave, faite en Allemagne, par les réfugiés allemands réunis malgré nous dans plusieurs villes de France, et voulant faire servir l'hospitalité qu'ils recevaient à établir un foyer d'insurrection.

Nous devions repousser toute espèce de solidarité dans ces tentatives, et nous le devions d'autant plus, que l'Allemagne, en défiance contre nous, disait que les fusils dirigés contre elle étaient chargés avec nos idées.

Tels ont été les motifs qui ont fait que nous avons toujours refusé de faire la guerre aux autres puissances. Nous avons toujours voulu rester neutres; nous avons respecté l'indépendance des autres Etats, tout en demandant que la nôtre soit également respectée.

Je reviens aux interpellations qui m'ont été adressées lundi par le citoyen Arago. Aujourd'hui le citoyen Arago, faisant la part des évènements, veut bien laisser sous le silence une partie de ces évènements. Je n'accepte pas entièrement ce silence. Certainement la parole est aux évènements, mais nous avons aussi quelque chose à dire, et ces choses je les dirai. Je dirai d'abord qu'il n'est pas vrai qu'il ait existé la moindre entente, le plus faible accord entre le gouvernement de la République et celui de l'Autriche, quant aux évènements qui se passent en Italie...

C'est une calomnie qui a été dirigée contre le gouvernement provisoire. Quand le voile sera tiré, cette calomnie, comme bien d'autres, disparaîtra; vous verrez la vérité à sa place, et la vérité glorifiera nos actes.

Oui, l'ancien gouvernement, engagé dans ces déplorables complications des affaires matrimoniales d'Espagne, avait abandonné les malheureuses populations de la Péninsule italique au sabre autrichien. Mais voyez, depuis que le soleil de février s'est levé, voyez quelles améliorations, quels triomphes de plus dans cette page de l'histoire de la liberté qui s'écrit en Italie!

Voyez de tous côtés ses cités, ses peuples se lever successivement et mettre la main à l'édifice imposant de leur unité; voyez à Turin Charles-Albert, poussé par le génie national, s'élançant pour opérer l'entière libération de l'Italie. A l'heure qu'il est, cette libération est complète, ou, du moins, elle le sera bientôt.

Et en face de ces grands évènements, avons-nous mis [illegible] sur nos lèvres, avons-nous tu nos sympathies? Non, [illegible] non. Et si cette indépendance était de nouveau sérieuse[illegible] se en question, nous ne nous bornerions pas à émettre [illegible] stériles. Une armée française est là, au pied des Alpes [illegible] signe de la France, les Alpes seraient franchies, et nous [illegible] encore à ces populations une main libératrice, une [illegible] cette fois, ne se serait armée que pour les défendre et [illegible] les entraîner, comme une première fois.

Si vous en doutez, je puis vous faire part de quelques [illegible] gnages venus de l'étranger qui prouveront que nous n'[illegible] été appelés en Italie. Il faut le dire et le répéter à [illegible] sent que si nous n'entrons pas en Italie, c'est par [illegible] dance pour le repos de l'Europe.

Si nous n'avions pas cette ferme résolution d'interv[illegible] quoi cette armée de trente mille hommes qui peuvent [illegible] lendemain s'élever à soixante mille? Oui, citoyens, [illegible] tion était telle que, malgré tout notre respect pour l'[illegible] nationale, nous eussions franchi les Alpes avant d'av[illegible] consulter, si l'heure de cette intervention eût tout à [illegible] (Applaudissements. — Chut! chut!)

Je demande de lire à l'Assemblée quelques lignes qui [illegible] veront que le cri d'appel à la France n'a pas été poussé [illegible] lie, et que les meilleurs patriotes ont tour à tour [illegible] l'idée de l'intervention et supplié le gouvernement fr[illegible] retarder le moment.

M. Lamartine lit plusieurs lettres de chargés d'affa[illegible] çais en Italie. Tous disent que l'Italie craint, par dessus [illegible] la France ne vienne faire ses propres affaires en Italie [illegible] comme l'héritière de l'Autriche. — La ruine de l'influ[illegible] çaise sera pour longtemps perdue, dit un autre message [illegible] tique, si la France intervient. — Faites éloigner les tr[illegible] çaises, dit une autre lettre, car de leur voisinage pou[illegible] les plus graves circonstances au préjudice de l'indépen[illegible] lienne.

Voici deux lettres, ajoute M. Lamartine, que j'ai [illegible] montant à cette tribune : la première, émanée du gou[illegible] lombardo-vénitien, prie instamment les personnes qui, [illegible] sion spéciale, ont parlé d'organiser une légion pour [illegible] pour la liberté de leur pays, de renoncer à cette idée. [illegible] n'est pas, les patriotes italiens avaient besoin du [illegible] troupes françaises, ce serait au gouvernement français [illegible] dresseraient et non à des recruteurs.

L'autre lettre, signée par des patriotes républicains, [illegible] avec chaleur contre l'accusation dirigée contre eux d'[illegible] appel à l'intervention étrangère.

J'espère, ajoute l'orateur, j'espère que cette inter[illegible] sera pas nécessaire; mais, si elle en avait besoin, que [illegible] tes, malgré leur susceptibilité, se rassurent; leur cri [illegible] serait entendu, la France accourrait. Dans aucun c[illegible] l'assurer, jamais l'Italie ne sera replacée sous le joug [illegible] brisé. (On applaudit.) Oui, je le répète sans crainte [illegible] menti par aucun évènement, l'Italie sera libre, et la [illegible] frontières françaises est assurée. (On applaudit.)

J'arrive à la principale question qui a été débattue à [illegible] bune, à la question de la Pologne.

S'il y a une question qui paraît délicate à des diplo[illegible] des, c'est sans contredit celle de la Pologne.

Pour ma part, je dédaigne et je suis convaincu que [illegible] nement républicain doit dédaigner les voies ténébreuses [illegible] matiques en usage jusqu'à ce jour.

Grâce à la franchise de notre langage, nous devons [illegible] maintien des bonnes relations dont je vous assure [illegible]

Quant à la Pologne, nous n'avons pas abordé cette [illegible] comme une chose facile, mais comme la grande difficulté [illegible] aujourd'hui sur l'Europe. Mais nous savions que si [illegible] chions pas, que si cette question restait indécise entre [illegible] les puissances du Nord, cette indécision rendrait impo[illegible] tes relations de dignité et de bonne harmonie entre la F[illegible] et ces puissances.

M. de Lamartine cite à l'appui de sa politique une [illegible] gouvernement provisoire au chargé d'affaires de Fr[illegible] cour d'Autriche, et par laquelle le gouvernement fran[illegible] que l'indépendance de la Pologne est une cause qu'il n'[illegible] nera jamais.

Le même langage, continue M. Lamartine, a été tenu [illegible]

Avant la révolution de Berlin, le roi de Prusse avait [illegible] une partie des engagements qu'il a repris depuis pour la [illegible] tion du grand-duché de Posen. Peu de jours après cette [illegible] le roi de Prusse, fidèle à son précédent engagement, [illegible] notre envoyé qu'il tiendrait ses engagements. Il faisait [illegible] jà le grand-duché de Posen était libre, une constitution [illegible] était donnée à ce duché, et le roi de Prusse nous [illegible] vrir nos frontières aux colonnes de Polonais qui devaient [illegible] pour reconstituer la Pologne.

L'orateur rectifie quelques faits qui ont été énoncés [illegible] bune relativement à la conduite du roi de Prusse à l'[illegible] duché de Posen, qu'il avait rendu libre, et où il appelait [illegible] grés polonais qui étaient en France. Mais aussitôt [illegible] constitution de cette province polonaise, la haine, la [illegible] l'hostilité des familles, des races, a troublé le pays. [illegible] Prusse a envoyé une armée pour intervenir entre les [illegible] et les Polonais, ce qui a causé des luttes, des massacres [illegible] arrosé de sang la liberté naissante de Posen. Le roi de [illegible] déclaré à la France que son armée n'était intervenue [illegible] rétablir l'ordre, et qu'aussitôt qu'il le pourrait, il [illegible] goureusement ses promesses pour la reconstitution du [illegible] Posen.

L'orateur lit une dépêche adressée par lui au chargé [illegible] de France auprès du gouvernement prussien sur cet o[illegible] que la réponse de M. le baron d'Arnim, ministre de [illegible] laquelle il résulte : que la France a réclamé contre les [illegible] exercées contre les Polonais du duché de Posen; qu[illegible] rester dans une situation cordiale avec la Prusse; que [illegible] éclatait entre la Russie et la Prusse au sujet de la P[illegible] Pologne en serait la première victime; que le gouvernement [illegible] sien n'a exercé aucun moyen de rigueur contre les [illegible] même au détriment de ses nationaux allemands, et qu[illegible] risa les prisonniers polonais à se rendre en France, en [illegible] aux frais du gouvernement prussien. Vous voyez, dit [illegible] que rien n'a été négligé pour garantir les intérêts de [illegible]

(Le soleil, qui incommode beaucoup l'orateur, con[illegible] pendre la séance. Elle n'est reprise qu'au bout d'[illegible] heure.)

A quatre heures et demie, la séance est reprise.

M. LAMARTINE continue son exposé. Les reproches [illegible] adressés au gouvernements étrangers relativement à [illegible] truction de la nationalité polonaise, sont mal fondés [illegible] de la part de ces gouvernements un commencement [illegible] des promesses qu'ils avaient faites; mais les évènements [illegible] sont passés ont empêché la réalisation complète de ces [illegible] Aujourd'hui de nouveaux évènements se sont succédé [illegible] dité; l'exemple de la Bohême, l'exemple de l'Italie [illegible] ner de nouveau l'accomplissement de ces promesses [illegible] mois peut-être, il nous suffit aujourd'hui de savoir [illegible] patience; les évènements sont plus forts que les [illegible] finissent toujours par se réaliser.

On nous a reproché ce qu'on a appelé notre faiblesse [illegible] donc oublier nos propres concitoyens; fallait-il [illegible] lions d'ouvriers que le manque de travail faisait [illegible] horreurs de la faim, pour aller reconstituer au [illegible] dance de la Pologne? Ah! savez-vous quand on [illegible] d'envoyer 100 à 200 mille hommes en Allemagne [illegible] au témoignage de nos collègues, de ces braves [illegible] tageaient avec nous les fatigues et les périls du pou[illegible] vous combien nous avions de soldats sur les bords [illegible] avions 38 000 hommes seulement. (Marques de [illegible]) aujourd'hui nous avons 500 000 hommes sur pied et [illegible] vaux.

Ces ressources que nous avons aujourd'hui, nous les [illegible] la sollicitude de notre honorable collègue, qui s'est [illegible] tout à la fois du double département de la guerre et de [illegible] Rendez-en grâce à l'infatigable vigilance du gouvernement [illegible] entier, qui a eu le courage de repousser l'entraînement [illegible] portait à témoigner ses sympathies pour la Pologne. [illegible] quand nous aurions envoyé cent ou cent vingt mille [illegible] Allemagne, quand nous aurions eu la faiblesse de céder [illegible] des conquêtes, savez-vous ce qui serait arrivé? Nous [illegible] trouvé 150 000 hommes en Allemagne avant d'arriver [illegible] gne; et, une fois arrivés en Pologne, nous aurions [illegible] mille Russes pour nous combattre. C'est-à-dire que, [illegible] avantage pour la Pologne, nous aurions envoyé nos braves [illegible] à une véritable boucherie. (Mouvement.) C'est là une [illegible] lité que nous n'aurions jamais acceptée. (Bravo.)

Grâce à l'admirable instinct politique qui domine a[illegible]

dans nos mœurs, le génie politique est aujourd'hui un lieu commun; il n'y a pas aujourd'hui un seul des orateurs que vous avez entendus qui ne vous ait proposé un moyen d'arriver à la reconstitution de la Pologne. Tous ont compris qu'on ne pouvait y parvenir que par la guerre; mais si l'on cédait à cet entraînement, un cri unanime de réprobation s'élèverait de toutes nos chaumières contre un gouvernement assez faible pour se laisser entraîner à une semblable guerre.

Jetez donc les yeux sur la carte de l'Europe; mesurez la distance qui sépare la Vistule du Rhin. Le seul moyen qui puisse avoir quelque succès, c'est d'intervenir, par des représentations bienveillantes, en faveur de la Pologne.

Comme ministres, nous sommes loin de nous opposer aux manifestations demandées en faveur de la Pologne; l'Assemblée a le droit de proclamer sa souveraineté, sa sympathie; mais il faut que cette proclamation ne soit pas seulement utile à la Pologne, il faut aussi qu'elle soit utile à la France elle-même, et c'est pour cela que nous appuierons tout ce qui atteindra ce double but.

J'ai déploré plus que qui que ce soit les scènes de violences et de désordres qui se sont passées dans cette enceinte à la séance de lundi dernier, et je regrette que ce nom glorieux de la Pologne ait servi de prétexte à une sédition. (Très bien!)

Ces démonstrations spontanées en faveur de la Pologne ne sont, ne seront jamais un embarras pour nous, ce ne sera jamais nous qui repousserons, par la question préalable, de chaleureuses invocations à la justice, à la raison. Non, citoyens, c'est notre force, c'est la force de notre diplomatie comme c'est l'honneur, l'éternel honneur de ce peuple de France, au sein de la crise la plus grave, oubliant ses préoccupations, oubliant sa faim pour ne songer qu'à ses frères du Nord, qu'il ne connaissait que de nom.

Plus que deux mois, non pour repousser les calomnies qu'on a déversées sur nous, sur nous qui n'avons pas du moins à nous reprocher d'avoir été faibles de cœur. Sachez que de toutes les pensées de ce gouvernement, la plus ardamment, la plus constamment embrassée par lui a été celle-ci: conserver la France en paix avec le monde. (Bruit.)

Cette pensée, nous en avons poursuivi la réalisation dans l'intérêt de ce peuple par lequel, pour lequel la révolution a été faite. Eh bien! cet intérêt, et toutes les grandes questions qui y sont attachées, ne peuvent être vivifiées et ne peuvent recevoir de solution que par la paix. (Applaudissements.) La paix générale était autrefois une utopie, il faut que cette utopie devienne une réalité pour les peuples et les gouvernements. L'on disait autrefois que la victoire restait aux gros bataillons. La victoire, de notre temps, se rangera du côté du droit, de la justice, de la vérité. (On applaudit, et une longue agitation suit ce discours.)

M. SARRANS fait l'éloge, l'analyse et la critique du discours de M. Lamartine. Il rappelle qu'il y a dix-huit ans, un ministre du pouvoir déchu, M. Sébastiani, parlait comme M. de Lamartine, et que ses promesses se sont réalisées par ces mots: L'ordre règne à Varsovie!

M. VAVIN. M. de Lamartine ayant déclaré qu'il acceptait la déclaration que j'avais soumise, si ce n'est dans la forme, j'ai l'honneur de vous soumettre un ordre du jour motivé.

L'orateur donne lecture d'une longue déclaration, qu'il nous est impossible de saisir.

M. MARRAST. Citoyens représentants, il doit y avoir à ceci une conclusion. La question qui est posée est une question européenne, mais, avant tout, une question française, et je suis convaincu que le gouvernement ne voudra pas continuer, dans cette grave question, les errements anciens. La Pologne tend vers nous ses bras suppliants et ensanglantés. Nous unirons, j'en suis sûr, tous nos efforts pour relever son glorieux drapeau.

L'orateur donne lecture d'un projet d'adresse aux peuples allemands, qui se résumerait en ce double vœu:

1° Pacte fraternel avec les peuples allemands;

2° Constitution libre et indépendante de la Pologne.

M. LAMARTINE. Je n'ai rien à objecter contre les deux propositions qui viennent de vous être soumises. Cependant, comme ancien ministre des affaires étrangères, permettez-moi quelques observations: soit qu'il s'agisse ici d'une proclamation ou d'une adresse, elle devra, d'après la proposition qui vous est faite, être transmise à la diète à Francfort. Si elle doit l'être par les agents diplomatiques, il y aura irrégularité, et si vous recourez à une autre voie, des inconvénients plus graves encore peuvent en résulter. Voyez ce qui arriverait par exemple si, par un caprice d'un ministre des Etats allemands, un passeport était refusé à celui que vous auriez chargé de porter votre adresse, et si elle ne parvenait pas à sa destination. Vous comprenez les conséquences d'un tel outrage.

Il n'y aurait, selon moi, qu'une forme sur laquelle l'Assemblée devrait porter son attention; l'Assemblée nationale est souveraine; elle peut manifester sa volonté comme elle veut: mais, par cela même, je crois qu'elle doit adopter le mode ordinaire, celui de l'ordre du jour motivé proposé par M. Vavin. (Appuyé.)

UN MEMBRE propose un autre ordre du jour ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les explications du comité exécutif, approuve la conduite tenue par le Gouvernement provisoire; et, convaincue que le pouvoir exécutif persévérera dans des sentiments de justice, de fermeté et de modération et ne négligera aucun moyen d'arriver à la reconstitution de la Pologne, passe à l'ordre du jour. » (Appuyé.)

M. DEGEORGE propose une nouvelle rédaction de l'ordre du jour motivé.

M. WOLOWSKI en propose une autre.

M. TASCHEREAU. Dans ce moment, il se prépare 500 ordres du jour motivés; je demande le renvoi de tous les ordres du jour au comité des affaires étrangères. (Appuyé.)

M. LE PRÉSIDENT, malgré cette proposition, que l'Assemblée appuie, lit un grand nombre de ces projets.

On demande de tous côtés le renvoi au comité des affaires étrangères.

Ce renvoi est ordonné.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES a la parole pour une communication du gouvernement. Le citoyen ministre apporte un projet demandant un crédit de 180 393 fr. 95 c. pour remboursement au Mont-de-Piété des objets engagés gratis et rendus aux déposants en vertu du décret du mois de février.

M. LE RAPPORTEUR du comité d'administration commerciale et départementale présente le rapport du comité sur le projet de décret ayant pour objet d'autoriser divers départements à s'imposer extraordinairement ou à contracter des emprunts pour établir des ateliers de travail.

Ce décret est immédiatement adopté.

M. LE RAPPORTEUR invite les ministres à déposer désormais les pièces à l'appui des décrets par eux présentés, l'absence de ces pièces fait perdre beaucoup de temps.

M. LHERBETTE demande que tous les projets touchant l'impôt soient renvoyés au comité des finances; car il y a quelques-uns de ces projets qui touche à l'impôt des 45 centimes, et d'autres qui touchent à l'impôt progressif.

M. LE RAPPORTEUR répond que les projets votés par l'Assemblée, étant tout à fait exceptionnels, ne pouvaient nullement engager les questions de finances. La proposition de M. Lherbette était adoptée, le travail des comités serait impossible. Il est certain que, lorsqu'une question intéressera un autre comité que celui auquel elle aura été renvoyée, ce comité devra de lui-même, soit renvoyer le projet au comité qu'il concerne, soit s'entendre avec ce comité.

La discussion continue d'une manière confuse: plusieurs membres parlent à la fois de leur place.

UNE VOIX: L'Assemblée n'est pas en nombre.

UNE AUTRE VOIX. Les rapports doivent être imprimés et distribués vingt-quatre heures avant la discussion; nous n'avons rien entendu du rapport; nous avons voté sans savoir ce que nous votions.

DE TOUTES PARTS. L'ordre du jour!

L'ordre du jour est prononcé.

La séance est levée à six heures et demie.

Demain, à une heure, séance publique. Rapport du comité chargé d'examiner la proposition de M. Billault sur l'enquête par lui demandée pour améliorer le sort des travailleurs; rapport du comité chargé d'examiner le projet de décret sur Louis-Philippe et sa famille; lecture de diverses propositions; discussion sur la proposition de déclarer l'urgence en ce qui concerne la proposition du citoyen d'Adelswärd.

FAITS DIVERS.

Au milieu des critiques étranges sur le ministère de la guerre, un journal, qui se fait remarquer par la violence de son opposition au Gouvernement républicain, assure qu'on élabore dans cette administration un projet de décret. Ce décret aurait pour but de disloquer l'armée en bataillons, disséminés sur toute la surface de la France, et qui ne formeraient des divisions, des brigades, ni des régiments, que par la réunion opérée, selon la mesure des besoins manifestés sur tel ou tel point de l'intérieur ou des frontières.

Ces assertions sont autant de calomnies. (*Moniteur.*)

— Les Portugais et Espagnols qui adhèrent au programme du club républicain ibérique sont invités à se trouver mercredi 24 à l'Institut national des Sourds-Muets, rue Saint-Jacques, à 7 heures et demie du soir.

— Le comité électoral démocratique de la banlieue se réunira jeudi, 25 courant, à 9 heures du matin, rue Neuve-Saint-Georges, 10 (salle Sax).

Les candidats qui désirent être entendus devront se faire inscrire à l'ouverture de la séance.

— Le comité de l'agriculture et du crédit foncier se réunira mardi 23 mai, à dix heures du matin, dans le local du 47e bureau.

— M. Leroy est nommé préfet de Loir-et-Cher en remplacement de M. Lebire. — M. Carteron est nommé préfet de l'Ain en remplacement de M. de Champvans, représentant du peuple. — M. Planat est nommé préfet du Cher en remplacement de MM. Duplan et Bidault, représentants du peuple.

— Le général de brigade Duvivier est nommé général de division.

— Par arrêté du 48 mai courant, le ministre de la guerre a nommé:

1° Chef de son cabinet, le citoyen Froissy, chef d'escadron de cavalerie;

2° Chef du cabinet du sous-secrétaire d'Etat, le citoyen Joinville, capitaine d'état-major.

— Par un arrêté du 49 du même mois, le citoyen Martimprey, lieutenant-colonel d'état-major, a été nommé directeur du personnel et des opérations militaires au ministère de la guerre.

— Le corps des *voraces* de Lyon est dissous.

— Les trois membres du parquet de Lyon qui avaient cru devoir se démettre de leurs fonctions à la suite des événements que nous avons rapportés ont retiré leur démission.

— M. Bost, ancien sous-chef du secrétariat-général au ministère de l'intérieur, est appelé à la préfecture d'Agen.

— La commission du pouvoir exécutif autorise le général Bedeau, commandant la garde mobile, à faire remplacer le bataillon en ce moment à Rouen par un autre bataillon.

— Le ministre de l'intérieur a décidé que l'exposition du Louvre resterait ouverte au public jusqu'au 31 mai inclusivement.

— Ce matin mardi, 23 mai 1848, la commission du pouvoir exécutif a reçu les députations des Vosges et d'Indre-et-Loire, qui sont venues assurer le Gouvernement de leur sympathie et de leur dévouement à la République.

— Une lettre écrite au sous-directeur du Comptoir national d'escompte par le citoyen Pagnerre est ainsi conçue:

« Citoyen sous-directeur,

» J'apprends qu'un employé du Comptoir national d'escompte, nommé Gustave Gilles, a, dans une lettre insérée dans le journal la *Presse*, demandé le rétablissement de la royauté déchue.

» Je vous invite à signifier immédiatement à cet employé sa révocation.

» Le directeur du comptoir national d'escompte,

» *Signé* PAGNERRE. »

23 mai 1848.

Cet ordre a été immédiatement exécuté.

— La légion de cavalerie est appelée à élire un colonel en remplacement du citoyen Trélat, démissionnaire.

Les candidats à ce grade sont invités à se faire inscrire le plus tôt possible, soit à l'état-major de la légion, soit à la mairie de Paris.

— Il y avait aujourd'hui un grand déploiement de forces autour du palais de l'Assemblée nationale. La 11e légion de la garde nationale, de forts détachements des 11e, 23e, 50e de ligne, et deux escadrons de dragons en défendaient les abords. M. le président a dit lui-même à l'Assemblée que ces précautions avaient été prises dans la crainte d'une tentative, qui heureusement n'a pas eu lieu.

— Le jardin et le musée du Luxembourg ont été rendus aujourd'hui au public; mais les deux palais sont toujours gardés comme deux citadelles. La garde aujourd'hui était de 6 ou 7,000 hommes:

1° Des vétérans sous-officiers, 2° de la 10e légion de la garde nationale; 3° et le 7e régiment d'infanterie.

Pendant que les troupes ont bivouaqué dans les jardins, toutes les fleurs ont été pillées.

— M. l'abbé Lamennais a donné sa démission de membre du comité de constitution.

— C'est en passant devant les Invalides à la tête de sa légion, au moment où on tirait le canon, qu'un colonel a été renversé de cheval et blessé. Ce colonel est celui de la *troisième* légion, et non pas de la *huitième*, ainsi qu'on l'avait annoncé.

— Le ministre des travaux publics vient de donner des ordres pour que des travaux de sculpture et d'ornementation soient entrepris sur les édifices en cours de construction ou déjà achevés.

Ces travaux ont été déjà commencés à la bibliothèque Sainte-Geneviève, dont le comble en fer, tout récemment posé, a permis d'entreprendre l'ornementation des frises. Ils seront en cours d'exécution sous peu de jours à l'hôtel des affaires étrangères et sur l'aile neuve du palais des Tuileries qui longe la rue de Rivoli d'une part, et la place du Carrousel de l'autre. Cet édifice, qui présente un vaste développement, n'a reçu jusqu'à ce jour, et depuis sa construction, aucune ornementation.

— On voyait hier, à la fête de la Concorde, un grand nombre de travailleurs organisés en sections, et précédés d'une bannière sur laquelle on lisait en lettres d'or cette indication: FAMILLE DU BATIMENT, *association fraternelle du travail et du capital.*

Cette bannière, à son passage, a excité les vifs applaudissements des représentants du peuple et des membres du pouvoir exécutif.

LES ARMES DE LA *Commune de Paris.* — Voici, d'après le *Moniteur universel*, des explications sur les armes et munitions saisies chez Sobrier:

« Le journal la *Commune de Paris* du 18 mai renferme un article ainsi conçu:

« On a beaucoup parlé à la tribune de l'Assemblée nationale et » dans les journaux, des armes et des munitions trouvées à la » *Commune de Paris*....

» ..... Ces armes nous avaient été données par le ministre de » la guerre, lorsqu'on craignait la manifestation du 16 avril. »

» Cette dernière assertion est complètement inexacte. Le ministre de la guerre n'a jamais donné aucune arme au rédacteur du journal intitulé la *Commune de Paris*. Voici l'exposé fidèle des faits:

» Le 14 avril, le ministre de la guerre reçut de son collègue de l'intérieur une lettre ainsi conçue:

» Mon cher collègue,

» J'ai l'honneur de vous prier de faire remettre *immédiatement et d'urgence* au citoyen Caussidière, préfet de police, d'après sa demande, les armes et munitions dont le détail suit:

» 1° Fusils à pistons pour compléter l'armement de la préfecture de police, 1,000

» 2° Carabines de Vincennes, 200

» 3° Paquets de cartouches, 6 000

» Pour le ministre de l'intérieur,

« *Le chef du cabinet*, ELIAS REGNAULT. »

» La lettre fut apportée au ministère des finances, où se trouvait alors le ministre de la guerre, par un citoyen que M. Arago ne connaissait pas même de vue, et dont il n'a appris le nom que quelque temps après. Ce citoyen, qui se disait très partisan de l'ordre et du Gouvernement provisoire, indiqua de quelle manière, suivant l'intention du ministre de l'intérieur, les fusils devaient être répartis entre la préfecture de police et une succursale située rue de Rivoli. M. Arago fit remarquer que ces détails ne le concernaient pas, et qu'il allait simplement donner l'ordre de fournir les 1 000 fusils à la préfecture d'où on les distribuerait comme on le jugerait convenable.

GRAVURE DE MONNAIES. — A l'occasion du concours ouvert par le décret du 3 mai 1848, pour la gravure du type des nouvelles monnaies, diverses questions ont été soumises, d'après une demande collective des graveurs, en date du 8 mai, au ministre des finances. Elles ont donné lieu aux décisions suivantes:

1° Le terme de rigueur fixé pour le concours est de quatre mois. Ainsi, les concurrents feront parvenir, avant le 23 septembre 1848, à la commission des monnaies, les poinçons, matrices, coins, etc., qu'ils voudront soumettre au concours, et dont le détail est énoncé dans l'instruction insérée au *Moniteur* du 5 mai. Les concurrents se feront connaître, avant le 15 juin, par l'inscription de leurs noms et domicile à la commission des monnaies.

2° L'artiste doit inventer, non copier. Il faut à la nouvelle République un nouveau type de monnaies. En conséquence, le bonnet phrygien qui couvre la tête de la Liberté, sur les anciennes monnaies de cuivre, ne devra pas servir de coiffure à la tête de la République sur les monnaies mises au concours. Toutefois, ce signe pourra entrer dans les ornements accessoires.

Sur les monnaies d'or, la tête devra être tournée à droite, sur les monnaies d'argent et de cuivre, elle devra être tournée à gauche.

Le ministre a décidé en outre qu'il ne sera gravé pour les monnaies d'or que les coins des pièces de 20 fr. et de 40 fr.

Le diamètre de la pièce de 40 fr. sera de 49 millimètres.

(*Moniteur.*)

TROUBLES DE LYON. — On lit dans le *Moniteur*: « M. Tabouret, substitut du procureur de la République à Lyon, a subi les plus violents outrages de la part des *voraces*, qui l'ont séquestré à la Croix-Rousse. Il a courageusement résisté aux traitements les plus indignes exercés contre sa personne; sommé par des bandes irritées de leur livrer des prisonniers retenus sous mandats de dépôt, il n'a répondu que par ces mots: « La loi seule ordonnera leur élargissement, le magistrat ne l'accordera que sur un arrêt de justice. » Un misérable lui jeta une lanière autour de la figure et du cou; un cri d'indignation sortit de la poitrine du jeune magistrat: « On tue celui qu'on croit ennemi, s'écria-il, mais on ne le déshonore pas. »

» Mis en liberté après plusieurs heures de séquestration, il ne fut renvoyé à Lyon que sur parole et sous condition qu'il serait de retour à heure fixe, avec l'ordre d'élargir les détenus; il avait répondu: « Je reviendrai sans les prisonniers. » Il revint à la Croix-Rousse, au péril de sa vie; quelques hommes courageux le délivrèrent.

La cour d'appel de Lyon a de suite évoqué devant elle la procédure relative à ce crime, qui se rattache à l'arrestation de sept individus accusés d'avoir incendié plusieurs métiers à tisser. L'évocation a été demandée par M. Loyson, faisant fonctions de procureur-général. Toute la magistrature s'est conduite noblement, avec un courage, une dignité au-dessus de tout éloge.

M. le ministre de la justice a proposé aujourd'hui à la commission du pouvoir exécutif les mesures que réclamaient ces graves attentats; le pouvoir exécutif a pris ces mesures. En même temps, M. le ministre a proposé la nomination de M. Tabouret aux fonctions de second avocat-général près la cour d'appel de Besançon; ce choix a été immédiatement accepté: la cour de Besançon recevra dans son sein avec empressement un magistrat qui a mérité par sa belle conduite l'estime publique et les éloges du Gouvernement.

SIMPLE RAPPROCHEMENT. — Le 5 avril, le représentant de la République dans le département du Doubs était attaqué par des factieux *en armes*.

Et le général Baraguay-d'Hilliers refusa de commander des troupes de ligne pour protéger le représentant de la République contre *cette tentative insensée* qui devint une victoire.

Le 15 mai, une population *sans armes* fit aussi *une tentative insensée* contre les représentants de la République à Paris.

Et le général Courtais refusa de commander la garde nationale pour repousser à coups de fusils et de baïonnettes cette population désarmée.

Le général Baraguay-d'Hilliers, complice des factieux, a été nommé membre de l'Assemblée nationale.

Le général Courtais, complice d'autres factieux, a été dégradé de tous ses titres et mis sous les verroux.

Le citoyen Baraguay-d'Hilliers et le citoyen Convers, rebelles à la République le 6 avril, ont dû voter l'arrestation des rebelles du 15 mai. (*Le Républicain de la Franche-Comté.*)

UN PROJET DE FÊTE NOCTURNE. — On lit dans le feuilleton du *Siècle*:

« L'Hippodrome se dispose à donner des représentations nocturnes. Figurez-vous l'immense arène entièrement illuminée en verres de couleur, et puis voyez d'ici les chevaux courant à travers ces flots de lumière, sous un ciel étoilé au milieu des brises embaumées qui s'échappent du *château des Fleurs*; figurez-vous les belles amazones montées sur leurs fringants coursiers, armées de torches portant des feux différents, et se précipitant à fond de train vers le but désigné. Ce sera un spectacle magique, effrayant et propre à faire courir tout Paris. Ce ne sera plus tel corsage, telle écharpe, qui arrivera la première, mais telle flamme, tel brûlot! Les chevaux traverseront l'espace au milieu des étincelles, des flammèches, la route sera sillonnée par le feu: ce sera quelque chose de titanesque! Puis, les exercices terminés, l'habile Mohr, le chef d'orchestre, donnera le signal: toutes les petites portes de communication entre l'arène et les gradins s'ouvriront, la formidable harmonie deviendra douce et entraînante, le public se précipitera dans l'arène, les quadrilles se formeront, et tout le personnel équestre, les cinquante amazones de M. Franconi, paraîtront en habits de fête. — Il est impossible que la salle entière ne prenne pas part au bal. Là où tout à l'heure on tremblait, on dansera. Puis, à onze heures, le gaz s'éteindra, l'archet s'arrêtera, et chacun regagnera gaiement la capitale, après une soirée toute remplie d'air, de mouvement, d'harmonie et d'émotions charmantes. »

Nécrologie — LE DOCTEUR PLAINCHANT.

La cause sociétaire a perdu un de ses plus anciens partisans, un de ses plus fidèles défenseurs. Le docteur Plainchant a été un des premiers propagateurs de la doctrine de Fourier dans le département de l'Allier. Sa vie simple et modeste, son caractère doux et conciliant, son cœur noble et généreux, le faisaient aimer de tous ceux qui l'approchaient. On l'écoutait d'autant plus volontiers qu'on le savait plein de désintéressement. L'état de maladie continuelle qui a affecté les dernières années de sa vie l'a seul empêché de rendre à la cause tous les services qu'on était en droit d'attendre de son intelligence et de son dévouement. Il est mort quelques jours après son arrivée d'Italie, où il s'était rendu pour aller chercher un adoucissement à ses maux. C'est une véritable perte pour l'école sociétaire.

PETITE CORRESPONDANCE.

Laguiole. — M. D. — Votre abonn. de 3 mois avait été fait dès le 18. Nous prolongeons de 3 m., soit jusqu'au 15 nov. proch.

Blois. — M. G. — M. F. nous a remis les 62.40. Nous avions continué d'office l'ab. de M. Leg.

Toulouse. — M. G. — Nous avons reçu vot. travail tout récemment. — Vos lett. des 11 et 18 nous sont parvenues. Nous [...] droit à vos réclamations. Nous n'avons rien reçu po[...]

M. Ev. — Nous n'avons pas de relevé général à vous en[...] vos ab., l'augm. de prix n'ayant pas d'effet rétroactif. [...]néral concerne les ab. nouveaux.

St-Girons. — M. C. — Par suite de l'augm. de prix, votre [...] que jusqu'au 31 mars 49.

Bédassan. — M. R. — Idem idem 31 j[...]

Abb. Dampans. — M. P. — Idem idem 31 [...]

Fontainebleau. — M. M. — Nous fournissons sur vous [...] vot. ab. de 1848, savoir: 12, 8 et 20.

Beaufort. — M. P. — J. C. sera à Lons-le-Saulnier lundi [...] bonne heure.

Londres. — MM. M. et P. — Un des nôtres, J. L., va vous [...] cevez-le en ami.

Bourse du 23 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	47 50 » »	4 Canaux avec prime [...]
— Empr. 1847	» » » » »	Lin Maberly [...]
5 0/0 j. du 22 mars	69 50 » »	Caisse hypothécaire [...]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » » » »	Emprunt d'Haïti [...]
4 0/0 j. du 22 mars	53 50 » »	Espagne, dette active [...]
Actions de la Banque	1360 » » » »	— dette passive [...]
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	» » » »	— 3 0/0 1841 [...]
5 0/0 de l'état romain	56 » /»	Emprunt portugais 5 0/0 [...]
5 0/0 belge 1840	65 1/4	— — 3 0/0 [...]
— — 1842	65 1/4	2 1/2 hollandais [...]
— 4 1/2	» » » /»	Zinc Vieille-Montagne [...]
— Banque (1835)	» » » » »	H. de la Grand-Combe [...]
Obligat. de la Ville	1100 » »	Emprunt du Piémont [...]
		Lots d'Autriche [...]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.
Trois 0/0	47 50	47 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» » » »	» » » »
Cinq 0/0	69 50	» » » »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.
Saint-Germain	» » » » »	» » » » »	Orléans à Bordeaux [...]
Versailles, rive droite	125 » »	122 50	Du Nord [...]
— rive gauche	103 75	100 » »	Strasbourg [...]
Paris à Orléans	565 » »	562 50	Tours à Nantes [...]
Paris à Rouen	420 » »	415 » »	Paris à Lyon [...]
Rouen au Havre	220 » »	212 50	Montereau à Troyes [...]
Avignon à Marseille	227 50	235 » »	Dieppe à Fécamp [...]
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux [...]
Du Centre	277 50	272 50	Bordeaux à la T. [...]
Amiens à Boulogne	» » » » »	» » » » »	

CHANGES.	30 jours. Papier.	Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	210 » /»	» » » » /»	» » » » /»
Anvers	» » » » /»	» » » » /»	» » » » /»
Hambourg	» » » » /»	183 » /»	» » » » /»
Londres	» » » » » /»	25 42 1/2	» » » » » /»
Vienne	» » » » /»	211 1/4	» » » » /»

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre), disponible, 56 à 57 fr.; courant d[...] juin, 55 à 56; juillet en décembre, 56.

Fécule et betterave, 48.

Narbonne, 59. — Béziers, 59. — Cette, 40 (114 pièces). [...] 39 (66 pièces). — Rouen, 56.

Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible et cour[...] 89 à 88-50; 3 mois suivants, 90; 4 derniers mois, 93.

Huile épurée, 97.

Lille: Colza, 76.

Savon disponible, belle qualité, 101.

L'un des rédacteurs: FERDINAND GU[...]

Spectacles du 24 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — La Juive.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Lucrèce.
OPÉRA-COMIQUE. — Les Diamants, le Nouveau Seigneur.
ODÉON. — Le Billet Blanc, Roméo, le Légataire.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Relâche.
VAUDEVILLE. — Ah! enfin!! le Chaperon, le Gentilhomme.
GYMNASE. — Mauvais Sujet, Horace, le Marchand.
VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule.
THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance de l'Allemagne, [...]cien, un Voyage, l'Impôt, Père et Portier.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — L'Abbaye de Castro, les Quatre Sergents.
GAITÉ. — Le Pacte de Famine, le Sonneur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, E[...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [...] l'Île.
FOLIES. — Raimbeau et Compagnie, Feu d'artifice, le Secret [...] M. Botte, Jean Piché.
DÉLASSEMENTS. — Mémoires du Diable, le Beau-Père, la [...] Halle, le Loup dans la Bergerie.
COMTE. — Augusta, les Remèdes, la Jeunesse de J.-J. Rous[...] voleuse.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jo[...]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise S[...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 137. Un Numéro : 10 CENTIMES. Jeudi, 25 mai 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 53 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITIO[N]
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au [TALENT]

PARIS, 24 MAI.

Assemblée nationale.

L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui appelait entre autres choses la lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le décret de bannissement de la famille d'Orléans. Dès l'ouverture de la séance, après les préliminaires d'usage, lecture vaine du procès-verbal, dépôt oiseux d'adresses, de pétitions, de propositions, etc., le président a donné connaissance à l'Assemblée de deux lettres datées de Claremont par lesquelles les princes Henri, François et Louis d'Orléans protestent contre ledit décret. La lecture de ces lettres a été accueillie avec toutes les apparences d'une indifférence profonde. Si les princes avaient voulu sérieusement que leur protestation pût être prise en considération, et si l'amour sincère de la patrie les avait seul inspirés, ils auraient débuté par une renonciation formelle, éclatante pour eux et leur descendance à toute prétention aux droits éteints de l'hérédité en matière de pouvoir. Ils auraient pu alors, avec quelque raison, revendiquer le droit de citoyens français, au nom de l'égalité; mais ils se sont bornés à de vagues protestations d'attachement à la patrie et de respect pour la volonté nationale. De leur part, cela ne pouvait suffire. Aussi, sans aucun doute, l'Assemblée pensera, comme le pouvoir exécutif, comme l'unanimité de la commission, que la raison d'État commande l'adoption pure et simple du décret qui réunit sous une même loi les deux branches de la famille des Bourbons. Il est même probable que la discussion qui est renvoyée à après-demain ne sera pas longue.

Avant le rapport sur cette question, présenté par M. Dornès, M. Valdeck-Rousseau a lu le rapport de la commission nommée pour examiner la proposition de M. Billaut, tendant à ce qu'une enquête générale fût faite sur les conditions du travail et sur la position des travailleurs dans toute la France. Le rapport de M. Valdeck-Rousseau constate le mal profond, et l'attribue à sa véritable source : l'antagonisme des intérêts. Il conclut à la nécessité et à l'urgence de l'enquête, et propose des moyens de la rendre à la fois très active et très complète. Le projet de la commission sera discuté demain.

Une proposition de M. Adelsward, tendant à faire intervenir directement l'Assemblée dans l'examen des titres des officiers nommés dans la garde mobile, a soulevé de nombreuses et vives réclamations. Toutefois, elle a été appuyée par une nombre suffisant de membres pour être classée dans le prochain ordre du jour. C'est une nouvelle face de l'interminable question de confiance ou de non confiance.

Un membre a proposé comme d'urgence, en vue sans doute des réélections qui vont se faire, un décret modifiant le dispositif électoral d'après lequel ont été faites les élections générales; il veut que vote et dépouillement aient lieu dans la commune. Cette proposition sera sans doute renvoyée à la commission de constitution, car il serait absurde que tous les membres de la même assemblée ne sortissent pas du même mode d'élection.

M. Montreuil fait une proposition qu'il qualifie de sociale et politique, « sociale, dit-il parce qu'elle a en vue les » souffrances et les misères du prolétariat; politique, par- » ce qu'elle se propose de les guérir. » Cette proposition consiste à appliquer 300 millions en dix ans, au défrichement de terres incultes de l'intérieur et au développement de la colonisation de l'Algérie. A coup sûr, voilà qui vaudra mieux que les fortifications de Paris, et nous applaudissons de tout notre cœur à la pensée de M. Montreuil. La création des richesses agricoles est la véritable base de toutes les améliorations sociales.

L'ordre du jour motivé qui avait été renvoyé à la commission des affaires étrangères a été remplacé par une invitation faite, au nom de l'Assemblée, au pouvoir exécutif, de persévérer dans la politique qui a pour triple but : l'établissement des rapports fraternels avec le peuple allemand, la reconstitution de la nationalité polonaise et l'affranchissement de l'Italie. Cette invitation a été votée à l'unanimité et sans discussion.

L'ordre du jour se trouvait épuisé, et le président allait clore la séance à deux heures et demie, lorsque M. Ducos a demandé que l'Assemblée s'occupât immédiatement de la discussion d'un projet du gouvernement tendant à ouvrir un crédit au ministre des travaux publics pour l'établissement de divers chantiers d'urgence propres à recevoir des ouvriers des ateliers nationaux. Le projet du ministre comprenait les routes nationales, la navigation de la Marne, la canalisation du Lot, le canal de l'Aisne à la Marne, et des travaux à exécuter à l'École polytechnique. La commission avait proposé et fait accepter par le ministre l'ajournement des travaux sur la Marne et sur le Lot, et le transport aux routes nationales des crédits correspondants. Après une assez vive discussion soulevée par les intérêts départementaux, l'Assemblée a adopté à une grande majorité le projet amendé par la commission.

Les considérations présentées par les divers rapporteurs sur les questions qui touchent au travail prouvent que, dans le sein des commissions, on se préoccupe vivement de la situation des travailleurs, que l'on y reconnaît l'étendue et la profondeur du mal et que l'on désire vivement y porter remède. Nous voilà donc enfin sortis de cet optimisme aveugle et cruel qui ne voulait voir au-dessous des classes *enrichies*, selon l'expression de M. Guizot, que la débauche et la paresse, indignes de préoccuper les législateurs, sinon au point de vue de la compression et de la répression. Le progrès est lent à se dessiner dans les régions gouvernementales, mais enfin il se dessine, et la conscience publique est maintenant bien saisie; l'œuvre s'accomplira.

Les adresses, pétitions, propositions, etc., continuent à pleuvoir et se font jour à travers toutes les fissures de la discussion. Il n'y a eu dans la séance d'aujourd'hui que quatre rappels au règlement.

Nous proposons la création, dans une des salles du palais législatif, d'une école pratique de règlement et d'un diplôme sans lequel l'accès au bureau et à la tribune sera formellement interdit.

Au Peuple allemand!

Allemands nos frères, nous venons vous demander d'unir les deux grandes âmes de deux peuples illustres pour fonder pacifiquement l'ordre et la liberté parmi les hommes, pour accomplir les destinées chrétiennes de l'humanité.

Le monde est en dehors de ces destinées, tant que subsistent quelque part la tyrannie et la contrainte. Allemands et Français ne peuvent vouloir d'un ordre factice et instable, basé sur la conquête brutale et sur l'asservissement. Le temps des dominations est passé; voici que s'approche le règne de celui qui a dit : « J'ai été envoyé pour guérir ceux qui ont le cœur brisé d'affliction et de douleur; pour annoncer aux captifs qu'ils vont être délivrés; pour mettre en liberté ceux qui sont retenus dans les fers. »

A nous donc, frères, d'unir nos forces pour cette sainte mission; à nous de donner l'exemple d'une croisade toute nouvelle, où la vérité, le droit et la justice seront les seules armes. Jusqu'ici, dans les sociétés humaines, l'on n'a su faire triompher une idée, une cause, fût-elle juste, qu'avec le glaive. La force morale doit aujourd'hui suffire à la réparation de toutes les iniquités.

L'un de vos plus puissants monarques a dit : « Si j'étais roi » de France, on ne tirerait pas un coup de canon en Europe » sans ma permission; » sorte de leçon pacifique donnée par un guerrier. Ce rôle a été tenté, cette puissance a été essayée avec plus ou moins de succès. Mais la paix armée n'est pas la paix qui convient aux enfants de Dieu; et l'ambition de la France ne saurait se contenter d'un rôle de pacificateur égoïste et passif.

Livrée à elle seule, la France ne peut qu'à grand'peine éviter le mal de la guerre; mais l'alliance de l'Allemagne assure le triomphe de l'idée de paix et la rend toute puissante, féconde et harmonique.

Telle est, en effet, frères allemands, la situation des choses, que de deux nations dépend aujourd'hui le bouleversement ou la pacification du monde entier. L'Angleterre est trop éloignée de son unité sociale; la Russie est trop immobile, trop esclave dans son unité absolutiste, pour que les gouvernements de ces deux pays puissent diriger la politique européenne dans le sens de la paix et de la liberté. L'Allemagne et la France alliées peuvent calmer les inquiétudes d'une part, modérer les emportements de l'autre. A leur ligue sacrée se rattacheront bientôt le peuple puissant de la Grande-Bretagne et tous les peuples pour lesquels la paix et la liberté sont les premiers besoins.

Si l'Allemagne et la France se divisent, l'anarchie et la mort s'emparent des empires et dévorent les hommes, les peuples et les races. Si l'Allemagne et la France s'unissent, toute rupture sérieuse devient impossible, toute oppression cesse, et la paix définitive comme pour l'humanité.

Faillirons-nous à ce devoir, frères? Resterons-nous divisés, quand tout nous convie à l'accord, et l'intérêt commun, et l'estime mutuelle, et les sympathies profondes qui lient déjà nos cœurs, et la voix suppliante des mères, des épouses et des populations laborieuses, et la voix de Dieu même qui parle au fond de nos consciences? Resterons-nous divisés quand notre association doit préparer l'unité universelle.

Non. Tous vos cœurs répondront aux nôtres par un cri spontané : *Union et fraternité! Allemagne et France pour la paix et le bonheur du monde!*

De ce jour, frères, nous vous demandons de sceller ce pacte de la fraternité, en décidant entre nous deux grands actes de réparation et de justice : *le rétablissement et l'organisation des nationalités slave et italienne.*

Et nous vous supplions, frères Allemands, de prendre vous-mêmes l'initiative de cet acte glorieux.

Telle est la faute, telle est la punition de notre p[...] et conquérant, qu'à cette heure même où la Rép[ublique fran]çaise a répudié les sentiments et la politique des [...]nes, la France reste pourtant sous le coup des dé[...]les. Des hommes supposent encore que, dans un re[...] l'équilibre européen, nous pourrions secrètement [...]pération de quelque lambeau de terre, où les cœurs [...] même pas pour nous. Ah! peuples, nos frères, croy[ez...] une expiation suffisante de nos ardeurs aventureuses [...] souffrir que de garder cette réserve quand un sup[...] d'humanité nous sollicite.

Puisque nous avons cette peine de ne pouvoir vi[...] pour l'affranchissement des peuples, de crainte de co[...] la cause même qu'il s'agit de défendre et de sauver, [...]mands, vous qui, non moins héroïques, avez été p[...] plus doux, prenez donc pour vous seuls l'honneur [de l'ini]tiative.

Votre désintéressement, en cette affaire, ne peut [...] doute! Vous n'avez pas à gagner; vous avez à do[...] dépouiller. C'est l'occasion d'un noble sacrifice. [...] l'oublierez pas, ce sacrifice qui sera un honneur p[...]gne, est de plus, pour elle, un devoir sacré. Car le[s natio]nalités qui s'agitent à cette heure pour reconquér[ir ...] individuel et leur indépendance, ont été victimes d'a[...] diplomatiques dont l'Allemagne a profité, et le joug [...] courbe le front généreux de la Pologne et de l'Italie [...] allemand.

Frères, réparation et justice! Renoncez de vous-m[êmes ...] domination anormale! Effacez de votre propre main [...] tyrannies antiques, resté sur un coin de l'écusson d[...]tache de l'Allemagne philosophique et chrétienne.

Pour cette œuvre, comme pour toutes celles dont [...] la paix et la fraternité, le peuple français vous off[re ...]cours dévoué, enthousiaste, absolu, sans limites.

Si, pour le triomphe de la justice, si, pour l'établ[issement de] l'ordre définitif et de la liberté parfaite, une dernière [...] devenait nécessaire, appelez-nous, peuples germains[, nous] courrons à vos côtés, nous unirons nos drapeaux [...] régénérées; nous livrerons ensemble cette derni[ère ...] non plus avec de secrets desseins d'agrandissement [...] nation, mais dans un pur esprit de dévouement, dan[s l'es]poir de la libération suprême des peuples.

L'Allemagne et la France auront l'éternel honneur d[e ...] l'unité de la famille humaine, d'avoir ouvert, par [...] alliance, l'ère de la paix, de la fraternité et de l'harm[onie univer]selles, aurore de ce règne de Dieu, qui commence [...] l'humanité.

Frères de la Germanie, que des bords de la Baltiq[ue ...] des Pyrénées, que des rivages de l'Armorique aux v[...] Karpathes, s'élève de tous les cœurs émus ce cri de d[...] qui montera jusqu'à Dieu :

Allemagne et France pour la liberté des peup[les, pour la] paix et pour le bonheur du monde!

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.
JEUDI, 25 MAI 1848.

LE SCARABÉE D'OR. (1)

Le cœur bien lourd, j'accompagnai mon ami. Nous partîmes vers quatre heures, Legrand, Jupiter, le chien et moi. Jupiter portait la faux et les bêches, plutôt dans la crainte de confier à son maître des outils qui pouvaient être dangereux, que par excès de zèle ou de complaisance. Il était d'une maussaderie extrême, et « ce s... scarabée » furent les seules paroles qui lui échappèrent pendant le voyage. Pour ma part j'étais chargé de deux lanternes sourdes, tandis que Legrand se contentait du scarabée, qu'il portait attaché au bout d'un morceau de ficelle, le balançant de côté et d'autre avec des allures de magicien. En observant cette dernière et incontestable preuve du dérangement de sa raison, je pus à peine retenir mes larmes. J'essayai, mais en vain, d'apprendre quelque chose du but de notre expédition. A toutes mes questions, il ne daigna faire d'autre réponse que celle-ci : « Nous verrons. »

Nous traversâmes la crique au moyen d'un esquif, et montant les collines qui bordent le rivage, nous poursuivîmes notre route vers le nord-ouest, à travers un pays sauvage et désolé, où l'on ne voyait aucune trace de pas d'hommes. Legrand nous conduisit sans hésitation, s'arrêtant seulement un instant, çà et là, pour consulter des marques qui paraissaient avoir été faites par lui.

Nous marchâmes ainsi pendant deux heures, et le soleil était sur le point de se coucher, quand nous entrâmes dans une région plus triste encore que celle que nous venions de traverser. C'était une espèce de plateforme près du sommet d'une colline presque inaccessible, couverte de bois touffus de la base au sommet, et encombrée d'énormes rochers. De profonds ravins donnaient à toute la scène un aspect solennel et sombre.

La plateforme naturelle à laquelle nous étions parvenus était couverte de buissons et d'épines, à travers lesquels il nous eût été impossible de nous frayer un chemin sans l'aide de la faux; Jupiter, exécutant les ordres de son maître, nous ouvrit un passage jusqu'au pied d'un énorme tulipier, qui se trouvait sur le plateau entouré de huit ou dix chênes; il les surpassait tous par la beauté de sa forme et de son feuillage, la vaste étendue de ses branches et son port majestueux. Quand nous arrivâmes près de cet arbre, Legrand se tourna vers Jupiter et lui demanda s'il croyait pouvoir y monter. Le vieillard parut un peu surpris, et, pendant quelques instants, il ne répondit pas. Enfin il s'approcha de l'énorme tronc, en fit lentement le tour, l'examinant avec une scrupuleuse attention. Lorsqu'il eut fini son examen, il dit simplement :

— Oui va, Msié; Zipitor y connaît grimpe dans tous l'z'arbres.

— Alors monte vite, car il fera bientôt trop nuit pour voir ce que nous faisons.

— Zisqu'où çà çà moé monter, Msié?

— Grimpe d'abord le long du tronc, et puis je te dirai de quel côté il faudra te diriger. Et ici! arrête! prends ce scarabée avec toi.

— Scarabée, oui, Msié! scarabée en or! A cause moé y emporte scarabée pour après monte dans l'z'arbre? Méçant z'esprit y emporte à moé, si moé y fait!

— Si un gros et fort nègre comme toi, Jupiter, a peur de prendre à la main un pauvre petit scarabée mort, tu peux le porter au bout de cette ficelle, — mais, si tu ne le montes pas de quelque manière, je serai réduit à la nécessité de te casser la tête avec cette bêche.

— Quoi, ça vous n'en n'a, Msié? Touzours vous façó contre vieux nègre. Moé rire tant seulement. N'a pas peur scarabée, moé! Moé fice pas mal scarabée!

Il prit timidement l'extrémité de la ficelle, et, tenant l'insecte aussi loin de lui que possible, il se mit à grimper dans l'arbre.

Dans sa jeunesse, le tulipier, qui est le plus magnifique arbre des forêts américaines, a un tronc parfaitement lisse qui s'élève souvent à une grande hauteur sans fournir de branches latérales; mais, dans un âge plus mûr, l'écorce devient rude et inégale, et plusieurs branches courtes paraissent sur le tronc. Il en était ainsi dans le cas actuel, de sorte que la difficulté de l'ascension était plus apparente que réelle. Le pauvre Jupiter embrassa l'énorme cylindre le plus fortement qu'il put, à l'aide de ses genoux et de ses bras, et, saisissant de ses mains quelques-uns des rameaux, tandis qu'il appuyait ses pieds nus sur d'autres, il parvint, non sans danger, à se faufiler dans la première grande fourche et sembla dès lors regarder l'affaire comme virtuellement accomplie. En effet, le *risque* de l'entreprise avait cessé, quoique le nègre se trouvât à une hauteur de soixante ou soixante-dix pieds au-dessus du sol.

— Où ça, côté là moé y tourne à cette heure?

— Continue de monter le long de la plus grosse branche, celle de ce côté-ci, dit Legrand.

Le nègre lui obéit promptement et apparemment sans beaucoup de peine; l'épais feuillage qui l'enveloppait finit par le rendre complètement invisible. Bientôt sa voix se fit entendre.

— Combien moé y monte encore?

— Jusqu'où es-tu monté? demanda Legrand.

— Haut même; moé y guette le ciel travers le pointe l'z'arbre.

— N'importe le ciel, mais fais attention à ce que je dis. Regarde en bas le long du tronc, et compte les branches qui sont au-dessous de toi de ce côté-ci. Combien as-tu passé de branches?

— Un, dé, trois, quatre, cinq. Moé l'a passé cinq grosses brances.

— Alors monte encore une branche.

Au bout de quelques instants la voix se fit entendre de nouveau, annonçant que la septième branche était atteinte.

— Maintenant, Jupiter, cria Legrand évidemment très excité, il faut que tu te traînes le long de cette branche aussi loin que tu pourras. Si tu vois quelque chose d'étrange, dis-le moi.

Dès ce moment, le peu de doute qui me restait encore à l'égard de la raison de mon ami fut complètement détruit, et je devins très désireux de le faire retourner à la maison. Pendant que je me demandais ce qu'il fallait faire, la voix de Jupiter résonna encore.

— Moé l'a peur presque z'aventure à moé sur ce branche-là. Branche-là morte presque tout di long.

— Dis-tu que c'est une branche *morte*, Jupiter? cria Legrand d'une voix tremblante.

— Oui, va, msié, morte même quasiment un vié poutre.

— Au nom du ciel, que faire? dit Legrand, apparemment dans une grande détresse.

— Que faire? m'écriai-je, heureux d'une occasion de placer un mot; mais retourner à la maison, et aller vous coucher. Allons donc, mon brave! il se fait tard, et puis vous vous souvenez de votre promesse?

— Jupiter, cria-t-il sans m'écouter, m'entends-tu?

— Oui, msié Will, oui, va, moé y entend à vous bien même.

— Essaie donc bien le bois avec ton couteau, pour voir s'il est très pourri.

— Pourri même, msié, moé y dis à vous; mais n'a pas pourri comme li y peut. Moi y pourrais z'aventure à moé, seul même sur ce branche-là.

— Seul! que veux-tu dire?

— Moé, scarabée y veux dire. Lourd même scarabée-là. Si moé y laisse à li tomber, branche là casse pas avec li poids d'un nègre seul même.

— Gros imbécile! s'écria Legrand, veux-tu finir avec tes sottises? Laisse tomber ce scarabée, et je jure que je te casse le cou. Voyons, Jupiter, m'entends-tu?

— Oui va, msié, à cause crier comme ça après pauvre nègre?

— Eh bien, écoute. Si tu veux t'aventurer sur la branche aussi loin que possible, je te ferai cadeau d'un dollard d'argent quand tu descendras.

— Moi y s'a va, msié Will; moi y l'est au bout même, presque.

— *Jusqu'au bout*, cria Legrand; dis-tu que tu es arrivé au bout de cette branche?

— T'à l'heure, moé y touche le bout, msié. Oh! bon Dié y garde à moé! Quoi çà çà si c' z'arbre-là?

— Bien! s'écria Legrand tout joyeux, qu'est-ce que c'est?

— Crâne ça, n'a pas rien. Un z'homme l'a quitté sur la tête si c'z'arbre; corbeaux viande toute manzé.

— Un crâne, tu dis? très bien! comment est-il attaché à l'arbre?

— Patience, moé y dis, msié; moé guetté; çà drôle cose, mon parole; gros clou y attache crâne si l'arbre.

— Bien; maintenant, Jupiter, fais précisément ce q[ue je te dirai]. M'entends-tu?

— Oui.

— Fais donc attention. Trouve l'œil gauche du crâne.

— Hum! oh! bon, çà! z'œil n'a pas di tout.

— Peste soit de ta bêtise! Sais-tu laquelle e[st ta main] gauche?

— Oui, va, msié; çà moé y connaît; bien même [...]naît. Ensemble mon la main gauce moé y fende di boé.

— C'est vrai, tu es gaucher; et ton œil gauche e[st du même] côté que ta main gauche. Maintenant, je suppose, tu [peux trou]ver l'œil gauche du crâne, ou le trou où il était. L'a[s-tu trouvé?]

Il y eut un long silence. Enfin le nègre demanda :

— Ah! z'oeil gauce di crâne, main gauce di crâne [...] même côté? à cause crâne là di mains n'a pas. N'a[...] Z'œil gauce moé y vois, çà même z'oeil gauce, quoi [...] à li?

— Laisse le scarabée tomber par le trou, aussi lo[in que] celle peut atteindre; mais aie bien soin de ne p[as lâcher la] ficelle.

— L'est fait, msié Will. Facile même foure scar[abée dans] trou. Guette là en bas; y vient li.

Pendant ce colloque, Jupiter nous était resté cach[é; mais le] scarabée, qu'il avait laissé descendre, était maintenan[t au] bout de la ficelle, et brillait comme un globe d'or [aux] derniers rayons du soleil couchant, dont quelque[s-uns éclai]raient encore faiblement l'éminence sur laquelle nous [étions. Le] scarabée pendait au-dessous des branches, et, si lo[...] lâché, il serait tombé à nos pieds. Legrand prit imm[édiatement] une faux, et s'en servit pour mettre à nu un espa[ce circulaire] de trois ou quatre mètres de diamètre, juste au-dessou[s de l'insec]te, puis il ordonna à Jupiter de lâcher la ficelle et de [descendre].

Mon ami enfonça soigneusement un petit bâton [...] précisément à l'endroit où le scarabée était tombé, et p[rit dans sa] poche un long ruban à mesurer. Ayant attaché ce ru[ban au point] du tronc de l'arbre qui était le plus près du bâton, il [le déroula] jusqu'à ce qu'il eût atteint le bâton, et de là le dér[oula encore] dans la direction déjà établie par les deux points de l[...] bâton, jusqu'à une distance de cinquante pieds. Jupi[ter nettoyait] les buissons à l'aide de la faux. Au point ainsi trouvé, [un second] bâton fut enfoncé, qui servit de centre autour duqu[el il] décrivit un cercle de quatre pieds environ de diamèt[re. Alors] il s'empara d'une bêche, en donna une à Jupiter, une a[...] et nous pria de nous mettre à l'œuvre sans délai.

A dire vrai, je n'eus jamais beaucoup de goût pour [un tel] amusement; et, en ce moment, je m'en serais volont[iers dispen]sé, car la nuit s'avançait, et je me sentais très fatigu[é de l'exer]cice que j'avais déjà pris; mais je ne vis aucun mo[yen de m'y] soustraire, et je craignais, en m'y refusant, d'irriter [mon pauvre] ami. Si j'avais pu compter sur l'assistance de Jupiter, [je n'aurais] pas hésité à employer la force pour faire rentrer le [...]

(1) Voir le numéro d'avant-hier.

La prévention contre les socialistes.

Singulière époque que la nôtre ! Il y a un mois environ que toute la bourgeoisie parisienne, ameutée contre les socialistes, sans savoir pourquoi, allait par toutes les rues de la cité vociférant : A bas les communistes ! C'était le mot d'ordre habilement insinué par les meneurs politiques, qui avaient leur raison pour affecter de confondre tous les socialistes dans cette réprobation générale.

Or, voici qu'aujourd'hui une grande partie de cette bourgeoisie, celle qui probablement a crié le plus fort, les propriétaires fonciers, viennent tourmenter l'Etat pour que celui ci crée une banque nationale hypothécaire ! Oh ! propriétaires fonciers, savez vous bien ce que vous faites en demandant cela ? Vous faites du *socialisme*, exactement comme M. Jourdain faisait de la prose, *sans le savoir*.

Oui, voilà plus de quinze ans que les socialistes vous crient à tue-tête que le régime actuel de la propriété foncière est un mauvais régime qui tend à la détruire par le morcellement indéfini, qui la livre en pâture à l'usure et aux hommes d'affaires, en même temps que l'industrie agricole souffre et se détériore sans cesse. Voilà quinze ans que les socialistes vous disent : Changez de régime, unissez-vous, organisez le crédit foncier sur une vaste échelle, et pour cela faire, si l'Etat ne veut pas vous aider, passez-vous de lui, associez-vous !

Mais tous les aigre-fins, tous les agioteurs, tous les hommes d'affaires qui vivent de la détresse de la propriété, comprenent parfaitement que ces conseils des socialistes, avantageux pour les propriétaires, étaient funestes pour eux ; tous ces gens-là, disons-nous, ont répété en chœur et si souvent que les socialistes attaquaient la propriété, voulaient détruire la propriété, que le public ignorant, étourdi par leurs cris, les a crus et s'est mis à crier aux socialistes comme on crie au voleur ! Et il n'a fallu, pour détromper tout le monde, rien de moins que la crise financière actuelle, dès longtemps prédite et annoncée par lesdits socialistes.

Forts du bon droit et de la raison de leur cause, les socialistes n'ont jamais eu pour leurs adversaires que des sentiments de bienveillance, et, maintenant que les préventions aveugles commencent à se dissiper, les voici toujours prêts à mettre leurs idées au service de ceux qui les repoussaient naguère !

Le crédit foncier n'a véritablement jamais existé en France, et il faut en attribuer en partie la cause à notre régime hypothécaire, dont la base repose sur un système politique qui tendait à rendre la propriété foncière incommutable, en même temps qu'il favorisait son morcellement indéfini. D'un autre côté, les immenses développements de l'industrie et du commerce ont opéré dans le crédit une révolution complète en ouvrant sans cesse de nouveaux débouchés où les capitaux se sont précipités avec d'autant plus d'ardeur que les gains étaient plus rapides et plus considérables.

Une autre cause éloigne encore les capitaux de la propriété foncière, ce sont les longueurs et les difficultés du recouvrement quand l'emprunteur ne rembourse pas exactement à l'échéance. On ne parviendra donc à constituer le crédit immobilier sur des bases solides et durables qu'en ramenant à l'unité et à une égalité relative les biens meubles et immeubles. On a si bien compris que là était la solution de la question que tous les auteurs du projet se sont plus ou moins rapprochés de cette idée. Jusqu'ici, tous les plans proposés peuvent se ranger dans l'une des trois catégories suivantes :

1° Mandats hypothécaires ;
2° Lettres de gage ;
3° Banque territoriale.

Nous examinerons successivement ces trois modes, dont les deux premiers ont déjà reçu des applications partielles. Nous nous bornons aujourd'hui à faire remarquer que, depuis longtemps, les propriétaires fonciers auraient pu organiser eux-mêmes les bases de leur crédit et s'éviter les chances d'une crise dont nul ne saurait prévoir l'issue. Au lieu de jeter la pierre aux idées nouvelles, il fallait simplement se donner la peine de les examiner avec impartialité.

Le Droit de réunion.

Deux arrêtés du pouvoir exécutif ont dissous les clubs de Raspail et de Blanqui. Les motifs de ces arrêtés ne laissent place à aucune réclamation. D'ailleurs la dissolution est prononcée publiquement, et, quand même on trouverait à critiquer le fait, il y aurait toujours à tenir compte au gouvernement de la franchise de l'acte.

Mais nous voudrions savoir à quel titre et pour quelle raison on vient d'enlever brusquement la salle des Menus-Plaisirs aux réunions essentiellement inoffensives du club de Sainte-Cécile, dans lequel des travailleurs, déshérités entre tous, des artistes musiciens discutaient paisiblement les moyens d'échapper à l'exploitation qui les écrase et à la misère qui les étreint. M. Garnier-Pagès, au nom du pouvoir exécutif, a déclaré du haut de la tribune que le gouvernement protégerait les clubs de discussion. Nous réclamons l'exécution de cette parole. Le club de Sainte-Cécile se tenait une fois par semaine, au milieu de la journée. Il n'entraînait d'autre dérangement que le soin d'ouvrir une porte. Il n'apportait aucune entrave aux exercices du conservatoire : le retrait de la salle ne peut donc être attribué qu'à un mauvais vouloir inexplicable et inexcusable. Nous sommes prêts, du reste, à rendre publiques les bonnes raisons de cette mesure si on nous les fait connaître ; mais, jusqu'à nouvel ordre, nous ne pouvons l'attribuer qu'à des sollicitations d'intérêts égoïstes qui se croient menacés et que l'on a eu tort d'écouter, ou la regarder comme le signe d'une tendance fâcheuse à confisquer une de nos principales libertés. A-t-on voulu l'essayer, d'abord sur les artistes musiciens que l'on sait incapables d'organiser une résistance inquiétante, sauf plus tard, à mesure que les circonstances permettront plus d'audace, à s'attaquer à des clubs plus importants au point de vue politique.

Nous appelons sérieusement l'attention publique sur ce fait. Tous les citoyens sont solidaires, et, quand la masse permet qu'une fraction quelconque soit opprimée, elle ne mérite pas d'être libre elle-même. Si le retrait de la salle des Menus-Plaisirs n'émane que de l'administration de l'ancienne liste civile, nous espérons que le ministre de l'intérieur lui donnera une leçon de libéralisme. Si, au contraire, c'est le commencement d'application d'une mesure générale, il y a lieu d'être sérieusement alarmé, et nous demandons des explications.

Revue des Journaux.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE SAUVETAGE.

M. E. de Girardin prouve dans la *Presse* qu'il n'a existé, qu'il n'existe et qu'il n'existera jamais qu'un homme capable de diriger la France et le monde : M. Emile de Girardin ; son système de sauvetage s'applique à tout. Il eût pu sauver la monarchie, on ne l'a pas voulu, il peut encore sauver la République, mais à condition qu'on le prendra à temps. Pour peu qu'on tarde, tout est perdu. Il sauvera la réaction, il sauvera la régence, il sauvera le prince de Joinville ; il est capable même de se dévouer à la branche aînée, à la famille de Napoléon ; sa mission est d'être premier ministre et de sauver un gouvernement quelconque. C'est à la République à voir si elle veut être sauvée.

L'offre que M. de Girardin fait de sa personne pour gouverner, revient dans ses articles comme le refrain monotone d'une vieille ballade. Exemples :

On lui reproche d'avoir publié les lettres du prince de Joinville, tout en jurant de son dévouement à la France, dit qu'il voudrait bien y rentrer pour se mettre à la tête du parti de la réaction. C'est la faute du pouvoir exécutif si cette publication a été faite.

« Pourquoi, s'écrie M. de Girardin, la République a-t-elle été exclusive ? Pourquoi, au lieu d'appeler à elle tous les hommes capables, tous les esprits résolus, n'a-t-elle appelé que des hommes violents et des esprits indécis ? »

Pourquoi n'a-t-elle pas appelé le rédacteur en chef de la *Presse*, mis en disponibilité par le départ de Louis-Philippe ?

« Si l'on ne change pas les errements, si l'on ne change pas les hommes, non cela n'ira pas !
» Perdue par les républicains de la veille, la République ne peut être sauvée que par les républicains du lendemain.
» Un fait est un fait.
» Le jour où nous *ne croirons plus que la république soit possible*, nous le dirons hautement.
» La jeune fille évanouie qui cède à la violence peut perdre sa virginité sans perdre sa vertu. La République n'est pas responsable de l'attentat que les Républicains ont consommé sur elle. Pauvre République ! Elle n'est plus vierge, elle n'est pas mère.
» Qu'on nous demande quelque sacrifice que ce puisse être pour que la République soit durable, prospère, glorieuse, nous le ferons sans hésiter. »

Quand vous devriez nous nommer directeur des postes, ou même président de la République, nous accepterions.

« Seulement, qu'on ne nous demande pas de nous condamner à » rédiger simplement un journal, quand nous brûlons de faire le bonheur de la France ;

Non par les réformes politiques, elles sont accomplies ; non par les réformes sociales, elles sont compromises. Mais parlez-moi des réformes administratives !

Tout est là.

La simplification du système administratif est la panacée universelle ; elle empêchera le faible d'être exploité, la femme d'être sacrifiée ; elle mettra un terme à l'agiotage, au vol organisé ; elle détruira la misère, elle augmentera la richesse, rendra le travail attrayant et guérira d'un coup tous les maux de la société.

UN TERRIBLE LOGICIEN.

M. Alexandre Dumas publie ce matin un article dans la *Liberté, journal des Peuples*.

Il y a dans cet article des alinéas à désespérer M. E. de Girardin, des antithèses à désespérer V. Hugo, des raisonnements à désespérer M. de Genoude, ce logicien que vous savez, qui n'a jamais pu se mettre d'accord avec son lecteur sur la conclusion de ses articles.

L'article de M. Alexandre Dumas est une trilogie composée ; toutes les choses s'y présentent et s'y subdivisent par trois. — Il y a trois choses saintes, et saintes à trois degrés, attaquées par trois classes d'hommes. — Il y a dans cet article trois subdivisions, trois raisons, trois épithètes, trois phrases à effet, trois non-sens et pas d'idées.

Nous le résumons impartialement.

Les terroristes en veulent à la patrie ; — les socialistes à la famille ; — les communistes à la propriété.

Division savante et qui équivaut à celle-ci : M. A. Dumas est romancier, auteur dramatique et faiseur de drames.

— Premier point :

Les terroristes attaquent la patrie, parce qu'ils établissent une différence entre l'époque républicaine et les époques monarchiques, parce qu'ils admirent le drapeau de notre première république à l'exclusion de la chape de saint Martin, de l'oriflamme de saint Louis, de la bannière de Jeanne d'Arc et de l'étendard de Napoléon.

— Deuxième point :

Les socialistes attaquent la famille, *parce* qu'ils appellent préjugé « l'amour si saint de l'enfant pour le père, l'amour si tendre du père pour le fils, l'amour si dévoué de la femme pour le mari, l'amour si divin de la mère pour l'enfant ; » *parce* qu'ils refusent à l'homme les joies et les bonheurs de la famille ; *parce* qu'ils veulent que tous les hommes soient frères, « les assassins, les incendiaires et même les parricides » compris.

M. Alexandre-Dumas a oublié de dire quels sont les socialistes qui font cette théorie.

— Troisième point :

M. Proudhon a écrit : La propriété, c'est le vol.

« Ainsi, vous à qui je parle, votre hôtel, si vous en avez un, c'est un vol ; vos meubles, c'est un vol ; vos rentes, c'est un vol ; vos habits, c'est un vol ; votre femme, surtout, c'est un vol !... »

Horace, qui se contentait de l'*aurea mediocritas*, était un voleur ! Byron, qui achetait un vaisseau pour émanciper la Grèce, était un voleur !

Allons donc !

« Heureusement, derrière la France, il y a Dieu. »

Nous nous permettrons d'ajouter :

Derrière Dieu, il y a Alexandre Dumas.

Dans un autre article, la *Liberté* annonce à M. E. de Girardin qu'elle lui retirera son appui s'il ne retire pas son article de la veille.

Cet article est, si nous nous en souvenons, celui où la *Presse* déclarait la République perdue si on ne lui faisait pas une place dans le gouvernement,

Non, pourtant, c'est aujourd'hui que la *Presse* dit cela ; mais elle le disait aussi hier, elle le disait avant-hier, et elle le dira demain.

LES JOURNAUX A OUTRANCE.

Un autre journal des peuples, la *Providence*, s'irrite fort que M. Garnier-Pagès ait osé dire, le 15 mai, qu'il fallait agir avec *une extrême circonspection* ; elle ajoute que le pouvoir exécutif, odieux aujourd'hui, sera à charge demain, et elle l'engage à sévir énergiquement contre les démocrates, sans s'occuper des réactionnaires qui n'existent pas. — Cette Providence-là n'est assurément pas celle de la République, et elle doit être cousine-germaine de celle qui préservait Louis-Philippe des balles qu'on ne tirait pas sur lui.

L'*Assemblée nationale* aspire à jouer le rôle du conseil des Dix à Venise. Nul ne savait d'où il venait, qui le composait, mais il était là, on le sentait semant les défiances, les soupçons, les alarmes. L'*Assemblée nationale* est dans le même cas ; chaque jour elle lance dans le public son petit contingent de nouvelles sinistres, complots, divisions dans le pouvoir, insinuations, calomnies, — tout ce qui peut entretenir l'inquiétude et empêcher la république de se fonder sur des [illegible] inébranlables, et préparer des chances à une républi[que bour]geoise ou à une restauration monarchique.

— Et cependant elle n'a pas de rédacteurs avou[és ; ses écri]vains restent dans l'ombre, comme les espions de la [oli]garchie vénitienne, et tiennent à honneur de n'être p[as connus]. Tous les journalistes que l'opinion publique a dési[gnés comme] rédacteurs probables de la feuille réactionnaire, ont [dû] repousser cette imputation comme une insulte.

Le *Siècle* trouve que les gardes nationaux qui, [...] devant l'Assemblée nationale, dimanche dernier, ont [crié vive] *la République démocratique* commettaient un *plagi[at]* [...] emprunté ce cri aux émeutiers du 15 mai.

Voilà son avis sur la situation.

— Et l'*Union* ?

Elle juge qu'il est bien malheureux pour un pri[nce ...] des courtisans.

— Et la *Gazette* ?

La *Gazette* est d'une naïveté incurable.

Elle voit une immense différence entre les pré[tentions du] comte de Chambord et celles du prince de Joinville.

Aux quelques lignes que nous lui avons consacrées [...] paraison de Cabet et de Capet, elle répond par une [...] Chateaubriand, longue d'une colonne et demie.

Elle ajoute que c'est la monarchie qui a donné à [la France] toutes ses possessions, tandis que la République ne [lui a rien] donné.

C'est précisément pour cela que la monarchie a fait [...]

La France n'a pas besoin de s'agrandir sur la carte, [elle n'a be]soin que de faire prévaloir l'idée démocratique et [...] toute l'Europe.

« Quand l'Europe ne sera qu'une confédération de [...] — et c'est là que nous marchons, — il importera p[eu que les] Etats s'étendent sur une plus ou moins large surface.

Le temps des conquêtes violentes et des monarch[ies ...] Il n'est plus de conquêtes désirables ni possibles [que les con]quêtes morales.

FICHES DE CONSOLATION.

Le *Constitutionnel* réduit tout à des questions de [...] attendait M. de Lamartine comme ministre à la tri[bune, ...] tate son succès. — Mais l'opposition n'était pas si [...] monarchie, et, quand M. Thiers triomphait en semb[lable ...] avait à déployer un tout autre savoir-faire que M. de [...]

Le *Journal des Débats* parle à peu près dans le [...] et trouve que l'Assemblée a montré quelque exagé[ration ...] enthousiasme, exagération bien permise, « la ré[...] écarté tous les grands talents de la tribune. »

Voici son avis sur la question de Pologne :

« Sans le concours de l'Allemagne libérale, la [...] pas possible. Sans la paix, l'Allemagne ne peut [...] Vouloir la paix, c'est donc vouloir la liberté en Alle[magne ; vou]loir la liberté en Allemagne, c'est vouloir la résu[rrection de la] Pologne. Vouloir l'Allemagne libre et la Pologne [...] vouloir le maintien de la civilisation européenne. »

La *Réforme* eût préféré la propagande belliqueuse [...]

« Que sommes-nous dans le monde ? s'écrie-t-elle, [...]naires armés de l'idée, les vengeurs des peuples, l'[...] potes, la verge de Dieu !

» Donc, quand il y a un peuple, notre frère, qui [...] pour nous double devoir, et si l'on nous dit que nou[s ...] frirait, que cette lutte pourrait lui être mortelle, [...] car la première bataille livrée par la révolution [...] révolutions par centaines ; car si nos soldats [...] l'ancien temps, c'est qu'ils ne servaient plus l'i[...] tre ; car la République, avec sa bannière et sa [...] tour du monde sans trouver un roi qui pût l'arrêter.

Le *National*, au contraire, se rallie complètemen[t ...] de Lamartine.

Le *Commerce* continue à appeler à grands cris [...] tion.

Nous croyons, nous, qu'il est quelque chose [...] encore que de voter une constitution, c'est de [...] tions qui assurent du travail, favorisent la producti[on ...] un terme à la misère.

Naïvetés. — Un journal disait hier que le [...] était atteint d'une maladie dont une mort rapide [...] *mède*.

Ce même journal dit aujourd'hui que la nouvelle [...] de Frédéric-Guillaume était prématurée.

---

insensé, mais je connaissais trop bien la disposition du vieux nègre pour espérer qu'il se joindrait à moi. Je ne doutai pas que Legrand n'eût l'esprit frappé par quelques-unes des innombrables superstitions méridionales au sujet d'argent enterré, et que cette fantaisie n'eût été confirmée par la découverte du scarabée, ou peut-être par la persistance avec laquelle Jupiter soutenait que c'était un « scarabée de vrai or. » Tout ceci me tourmentait et m'intriguait beaucoup, mais enfin je résolus de faire de bonne volonté ce que nécessité voulait, et de bêcher activement afin de convaincre le visionnaire, par une démonstration oculaire, de la fausseté de ses espérances.

Ayant donc allumé les lanternes, nous nous mîmes à l'œuvre avec un zèle digne d'une cause plus raisonnable, et, en remarquant comme la lumière tombait sur nous et nos outils, je ne pus m'empêcher de me dire que nous formions un groupe fort pittoresque, et de penser en même temps combien notre occupation paraîtrait étrange et suspecte si, par hasard, quelques intrus arrivaient là.

Nous creusâmes laborieusement pendant deux heures. Peu de paroles furent échangées, notre principal embarras était causé par les aboiements du chien, qui prenait un intérêt excessif à ce que nous faisions. A la fin, il devint si bruyant, que nous craignîmes qu'il ne donnât l'alarme à ceux qui pouvaient se trouver dans le voisinage, ou plutôt ce fut Legrand qui le craignit, car pour moi, je me serais félicité d'une interruption qui aurait pu me donner le moyen de ramener mon ami chez lui. Mais Jupiter mit fin au tapage en sortant du trou et en liant la bouche de l'animal avec une corde.

Au bout de deux heures, nous avions atteint une profondeur de cinq pieds, et pourtant aucun indice du trésor ne se montrait. Nous nous arrêtâmes tous, et je commençai à espérer que cette farce allait finir. Legrand, cependant, quoique évidemment très déconcerté, s'essuya le front d'un air pensif et se remit à sa tâche. Nous avions creusé un cercle complet de quatre pieds de diamètre, nous agrandîmes légèrement la limite et augmentâmes la profondeur de deux pieds encore. Et toujours rien ! Le chercheur d'or, que je plaignais de tout mon cœur, sortit enfin du trou, ses traits portant l'empreinte du plus amer désappointement ; lentement et tristement il remit son habit. Je ne fis aucune remarque. Jupiter, obéissant à un signe de son maître, ramassa les outils. Cela fait, et le chien ayant été démuselé, nous prîmes dans un profond silence le chemin qui conduisait au rivage.

Nous avions fait peut-être une douzaine de pas dans cette direction, lorsque, poussant un jurement violent, Legrand s'approcha de Jupiter et le saisit au collet. Le nègre étonné ouvrit au plus grand ses yeux et sa bouche, laissa tomber les bêches et se jeta à genoux.

— Gredin ! dit Legrand, en faisant siffler les syllabes entre ses dents serrées ; infernal scélérat noir que tu es ! Parle, te dis-je ! réponds-moi à l'instant, sans détour ! Lequel, lequel est ton œil gauche ?

— Oh mon Dié, msié Will, ça même n'a pas mon li z'yé gauce ! cria Jupiter épouvanté, posant son doigt sur son œil *droit* et l'y serrant fortement, comme s'il eût craint que son maître n'eût l'intention de le lui crever immédiatement.

— Je le pensais ! je le savais ! hourrah ! vociféra Legrand, lâchant le nègre et exécutant une foule de courbettes et de cabrioles, au grand étonnement de son valet qui, s'étant levé, nous regarda alternativement, son maître et moi, sans proférer une parole.

— Allons, il faut retourner, dit Legrand, la chasse n'est pas encore finie.

Et de nouveau il nous conduisit au pied du tulipier.

— Jupiter, dit-il alors, viens ici. Est-ce que le crâne est cloué la face contre l'arbre, ou la face en dehors ?

— Face à li d'hors, m'sié, de manière corbeaux mangé son li z'yeux, tout commode z'autres.

— Eh bien, est-ce à travers cet œil ou à travers celui-ci que tu as laissé tomber le scarabée ?

Ici Legrand toucha chacun des yeux de Jupiter.

— Z'yé là même, Msié ; z'œil gauce, comme vous y dit à moé.

Et le nègre indiqua de nouveau son œil droit.

— C'est bien. Il faut l'essayer encore.

Et mon ami, dans la folie duquel je commençais à voir certains indices de méthode, retira le bâton qui marquait le point où le scarabée était tombé, et l'enfonça à trois pouces environ à l'ouest de sa première position. Ensuite, à l'aide du ruban, il prit des mesures, de la même manière que précédemment, et détermina par ce moyen un point éloigné de plusieurs mètres de l'endroit où nous avions déjà creusé.

Autour de ce point, un second cercle, un peu plus grand que le premier, fut décrit, et nous reprîmes de nouveau les bêches. J'étais horriblement fatigué, et pourtant, sans pouvoir m'expliquer ce qui avait causé un tel changement dans mes pensées, je n'éprouvais plus autant d'aversion pour le travail qui m'était imposé. J'en étais venu à m'y intéresser d'une façon inconcevable. Je travaillai avec ardeur, et je me surpris de temps en temps cherchant avec une véritable attente le trésor imaginaire dont la vision avait ébranlé la raison de mon infortuné compagnon. Dans un moment où de pareils rêves me préoccupaient très fortement, et quand nous cherchions depuis près d'une heure et demie, nous fûmes de nouveau troublés par les violents aboiements du chien. Sa première inquiétude n'avait résulté, évidemment, que de l'enjouement ou du caprice, mais il prenait maintenant un ton plus sérieux. Lorsque Jupiter essaya de nouveau de le bâillonner, il opposa une furieuse résistance, et, sautant dans le trou, il se mit à arracher la terre avec ses pattes. Au bout de quelques secondes, il mit à découvert une masse d'ossements humains, composant deux squelettes complets, entremêlés de plusieurs boutons de métal, et de la poussière d'une étoffe de laine pourrie. Un ou deux coups de bêche mirent à nu la lame d'un grand couteau espagnol et trois ou quatre pièces de monnaie en or et en argent.

A la vue de ces pièces, la joie de Jupiter ne connut plus de bornes, mais le visage de son maître prit une expression de profond désappointement. Il nous engagea cependant à continuer. A peine avait-il parlé, que je trébuchai et tombai en avant, ayant passé le bout de mon pied dans un gros anneau de fer qui se trouvait à moitié enterré dans le sol.

Nous travaillâmes de bon cœur, et jamais je n'ai passé dix minutes dans une telle excitation. Dans cet intervalle nous déterrâmes un coffre oblong en bois, son état de parfaite conservation et son excessive dureté prouvaient qu'il avait été soumis à quelque agent minéralisateur, peut-être au bi-chloride de mercure. Il avait trois pieds et demi de long sur trois de large, et deux et demi de profondeur. Il était solidement recouvert de bandes de fer rivées, et qui formaient sur la boîte entière une espèce de treillage. De chaque côté du coffre, près du couvercle, il y avait trois anneaux de fer, en tout six, au moyen desquels six personnes pouvaient le tenir fortement. Nos plus grands efforts n'aboutirent qu'à le remuer très légèrement. Nous comprîmes immédiatement l'impossibilité d'emporter un poids aussi considérable. Heureusement le couvercle n'était fermé que par deux verroux glissants, que nous tirâmes, tremblants et palpitants d'anxiété. Aussitôt un trésor d'une valeur incalculable, brilla devant nous. Les rayons des lanternes, pénétrant dans le trou, tombèrent sur un amas d'or et de pierreries dont l'éclat excessif nous frappa d'éblouissement.

Je n'essaierai pas de décrire ce que j'éprouvais. L'étonnement, la stupéfaction prédominaient sur tous les autres sentiments. Legrand paraissait épuisé et ne disait presque rien. Le visage de Jupiter se couvrit pendant quelques instants d'une pâleur mortelle aussi grande que cela est compatible avec le visage d'un nègre. Il paraissait stupéfait, foudroyé. Au bout d'un instant, il se jeta à genoux dans le trou, et, plongeant ses bras nus dans l'or jusqu'aux coudes, il resta longtemps ainsi, comme s'il jouissait d'un bain. Enfin, poussant un profond soupir, il s'écria, se parlant à lui-même :

— Et toute çà même y vient, scarabée en or ! Joli scarabée en or ! pauvre petit scarabée en or qu'moé maltraite beaucoup. Ti rouzis pas, nègre ? Parle un peu à moé.

Il devint nécessaire de rappeler au maître et au valet qu'il fallait emporter le trésor. La nuit s'avançait, et nous sentions qu'il ne fallait pas perdre de temps si nous voulions que tout fût en sûreté à la maison avant le jour. Beaucoup de temps s'écoula en délibération, tant nous avions les idées confuses. Enfin nous allégeâmes le coffre en le débarrassant des deux tiers de son contenu, et nous pûmes, avec quelque peine, le tirer du trou. Les objets retirés furent déposés au milieu des buissons, et le chien, ayant reçu de Jupiter des ordres précis de ne point bouger de là ni d'ouvrir la bouche jusqu'à notre retour, il resta pour veiller sur eux. Alors, nous nous dépêchâmes de partir, emportant le coffre, et arrivâmes à la cabane sans encombre, mais, après une course des plus fatigantes, vers une heure du matin. Epuisés de lassitude comme nous étions, il n'était pas dans la nature humaine de faire plus immédiatement. Nous nous reposâmes jusqu'à deux heures et soupâmes, après quoi nous repartîmes pour la colline, munis de trois gros sacs, qui, par bonheur, se trouvaient chez Legrand. Nous arrivâmes un peu avant quatre heures, partageâmes aussi également que possible le reste du trésor, et, sans remplir les trous, nous retournâmes vers la cabane, où, pour la seconde fois, nous déposâmes nos riches fardeaux. Les premières lueurs du matin illuminaient faiblement à l'ouest les cimes des grands arbres.

Nous étions complètement écrasés de fatigue, [mais l'] excitation qui nous agitait nous refusa le repos. [Après un som]meil inquiet, qui ne dura que trois ou quatre heu[res, nous nous] levâmes, comme si nous nous en étions convenus [d'avance, pour] faire l'examen de notre trésor.

Le coffre avait été plein jusqu'aux bords, et nous [passâmes la] journée entière et la plus grande partie de la nuit [à inventorier ce] qu'il avait contenu. Tous les objets y avaient été [jetés pêle-]mêle, sans aucune idée d'ordre. Après avoir [tout classé avec] soin, nous nous reconnûmes possesseurs de [richesses bien] plus considérables que nous ne l'avions d'abord [supposé. Il y] avait en monnaie un peu plus de quatre cent [...] dollars, en estimant la valeur des pièces aussi [exactement] que nous le pouvions au moyen des tables de l'[époque. Il n'y] avait pas un atôme d'argent, tout était de l'or d'[ancienne date] et d'une grande variété : monnaie française, espagnole [...] et quelques médailles. Il y avait aussi plusieurs p[ièces de mon]naie très grandes et très pesantes, et tellement [usées qu'il était] impossible de déchiffrer les inscriptions. Nous [ne trouvâmes au]cune monnaie américaine. Il nous était plus diffi[cile d'estimer la] valeur des bijoux. Il y avait des diamants, dont [quelques-uns] étaient d'une grosseur et d'une eau remarquables, [...] dont pas un n'était petit ; dix-huit rubis d'un éclat [...] dix émeraudes, toutes très belles ; vingt-et-un saphirs [...] Ces pierres avaient été ôtées de leurs montures [...] enveloppe dans le coffre. Les montures que [...] avaient été brisées comme pour les rendre méconn[aissables. Ou]tre tout cela, il y avait une immense quantité d'o[rnements en or] solide ; près de deux cents bagues et boucles d'o[reilles ...] de riches chaînes, une trentaine, si je me rappelle [bien ; quatre-] vingt-trois crucifix, très grands et très lourds ; [...] or d'une grande valeur ; un énorme bol à punch [orné de] feuilles de vigne et de figures de bacchantes, [...] lées ; ainsi que deux poignées d'épée admirable[ment ciselées, et] beaucoup d'autres objets plus petits que j'ai oublié[s. Le poids de] ces bijoux dépassa trois cent-cinquante livres, avoir[-du-poids ; et] dans cette liste je n'ai pas compris cent quatre-vi[ngt-dix-sept su]perbes montres d'or, dont trois valaient pour le [moins chacune] cinq cent dollars. Plusieurs d'entre elles étaient [très vieilles et] ne pouvaient plus servir à marquer l'heure, [...] tant plus ou moins rouillés, mais toutes étaient [richement ornées] de pierreries, et d'une très grande valeur. Nous [évaluâmes cette] nuit-là l'entier contenu du coffre à un million et d[emi de dollars, et] en vendant les bijoux (dont nous avons gardé quel[ques-uns pour] notre propre usage), il se trouva que nous avions [beaucoup] sous-évalué le trésor.

Enfin, lorsque nous eûmes fini notre examen, [et que nous] fûmes un peu calmés et reposés, Legrand, qui [voyait que] je mourais d'impatience d'apprendre la solution de [cette énigme] extraordinaire, entra dans un récit détaillé de [toutes les circons]tances qui s'y rapportaient.

EDGAR A[...]

(Traduit de l'anglais par Mme Isabe[...]

(La fin à [...])

Une nouvelle formule d'apostille.

Monsieur le ministre, je regrette que le décret récemment rendu par l'Assemblée nationale m'interdise de vous recommander le signataire de la présente demande. J'aurais pu vous parler de ses titres réels, de ses antécédents et du vif intérêt que je porte à lui et à sa famille; mais je me borne à vous transmettre, etc., etc.

X.,
membre de l'Assemblée nationale.

Un de nos honorables s'était rendu avant-hier dans les bureaux d'un ministère pour presser la solution d'une affaire. On lui rappela le décret qui venait d'être rendu : « Mais, répondit-il, » je ne recommande personne; c'est une affaire personnelle... » c'est pour mon gendre. »

Une récente circulaire de M. Affre annonce deux réformes bonnes à signaler, car elles manifestent une excellente tendance que nous désirons vivement voir se généraliser dans le haut clergé.

La première a pour but d'améliorer la position des prêtres administrateurs qui forment parmi les ecclésiastiques la grande masse des travailleurs, et qui, comme leurs frères de l'industrie, étaient jusqu'à présent sacrifiés au profit des hauts fonctionnaires de l'ordre.

La seconde a pour but et aura pour effet de mettre un terme à la dépendance absolue du bas clergé, dont le sort dépend aujourd'hui du caprice des évêques. Voici en quels termes Mgr de Paris s'exprime à ce sujet :

« Nous espérons, dit-il, pouvoir réaliser dans un temps » qui ne saurait être fort éloigné, la création d'un *tribunal* » *ecclésiastique*. Dans une réunion épiscopale qui a pré» cédé la révolution de février, nous avons décidé, avec » trois de nos vénérables confrères de la province de » Paris, que nous nous occuperions de rédiger un rapport » dans lequel on traitera des jugements canoniques des » personnes ecclésiastiques, de la désignation des délits et » des peines, et de la procédure à suivre dans ces juge» ments. Les nombreuses difficultés que peu de personnes » soupçonnent, ont pu seules retarder une mesure qui est » depuis longtemps l'objet de nos désirs et de nos médita» tions. »

M. Capo de Feuillide réclame de nous la rectification d'un fait faux et le désaveu d'insinuations injurieuses.

Nos insinuations ne s'adressaient qu'au rédacteur de l'*Assemblée nationale* et à l'ami de M. Granier de Cassagnac.

M. Capo de Feuillide déclare qu'il n'est point rédacteur de l'*Assemblée nationale*, et que ses relations avec M. Granier de Cassagnac ont cessé depuis sept ans, c'est-à-dire antérieurement à l'époque où ce publiciste a été mêlé à tous les honteux tripotages ministériels.

En conséquence, rien dans les lignes écrites par nous ne peut plus atteindre M. Capo de Feuillide, que nous n'avions aucun motif d'attaquer individuellement.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité de la justice a nommé pour président M. Martin (de Strasbourg), pour vice-président M. Feuilhade-Chauvin, et pour secrétaires MM. Nacher et Péan.

— Le comité chargé des affaires départementales et communales a nommé M. Havin président, M. Manuel vice-président, et MM. Richard et Lagache, secrétaires.

— La commission chargée d'examiner le projet de décret tendant à accorder au ministre des travaux publics divers crédits d'urgence, a nommé M. Berger président, M. Freslon secrétaire, et M. Ducos, rapporteur.

— La commission chargée de rédiger le projet de Constitution n'a discuté jusqu'à présent que les principes généraux, elle ne commencera à prendre des résolutions que dans deux ou trois jours.

— Voici quels sont les membres du comité des affaires étrangères :

Napoléon Bonaparte, Larochejaquelein, Montrol (Haute-Marne), de Voisins, Baraguay-d'Hilliers, de Ludre, Clément, Guignes, de Champvans, Bac, Vaulabelle, Payer, Fresneau, Mathé, Drouyn de l'Huys, Baroche, Mauguin, Robert, Vavin, de Mornay, Sarrans, d'Aragon, Aylies, Jobert, Buvignier, Espagne, Quinet, Bouvet, Altaroche, Em. Arago, Bailly, Cayard, Bastide, Baune, Bixio, Champy, Commandré, Delarbre, Delatre, Lamartine, Oscar Lafayette, L. Murat, Pigot-Ogier, Pérignon, Perrier, Polet de Bryas, Puysegur, Saint-Victor, Struch, Taschereau, Thiard, Pleignard, Robillat.

Le comité des affaires étrangères a nommé pour président M. Drouyn de Lhuys, pour vice-président M. Vaulabelle, et pour secrétaires MM. Napoléon Bonaparte et Edmond de Lafayette.

République européenne.

La fuite de l'empereur d'Autriche a laissé Vienne dans la plus vive agitation. Les chefs de mouvement, les étudiants, toute la jeunesse viennoise et une partie de la bourgeoisie sont pour la république. Mais le monde officiel s'efforce soit de faire rappeler l'empereur, soit de former un gouvernement provisoire ayant à sa tête l'archiduc Jean. On sait que le prince a épousé la fille d'un maître de poste, et l'on cherche à lui faire à ce titre une popularité.

Il ne serait pas impossible que le parti qu'a pris Ferdinand de se retirer à Inspruck lui eût été conseillé afin de le faire rappeler par la bourgeoisie et le commerce, à qui l'absence de la cour causerait un certain dommage. Quoi qu'il en soit, le ministère emploie tous ses efforts à maintenir le pouvoir monarchique. Une note publiée dans la partie non officielle de la *Gazette* compare la fuite de Ferdinand à celle de Louis XVI, en ajoutant que le dernier jour de la présence de l'empereur serait le premier de la république; le ministère a fait publier l'avis suivant :

« Le conseil des ministres est convaincu qu'il agit comme organe de tous les habitants de Vienne, ainsi que des peuples dévoués à leur monarque bienveillant, en repoussant avec indignation la supposition de pareils sentiments ou même des intentions des habitants de Vienne pour renverser la constitution monarchique.

» Le conseil des ministres ne peut voir dans une pareille interprétation d'une résolution de S. M. concernant son séjour temporaire dans tel ou tel lieu de la monarchie constitutionnelle qu'une funeste erreur ou une offense de certains individus contre la fidélité inébranlable de toutes les races à leur monarque. Le ministre intérimaire doit cette déclaration à tous les habitants de Vienne, et d'accord avec la population, la garde nationale et la garnison, il veillera non-seulement au maintien de l'ordre public, mais saura en outre protéger avec une fermeté inflexible, l'ordre monarchique ainsi que la fidélité et le dévouement des serviteurs à leur empereur bien aimé.

Nous empruntons quelques nouveaux détails sur la fuite de l'empereur à la *Gazette de Spener* :

« C'est le 17, à six heures, que S. M. est montée à Schönbrun dans une voiture de voyage. L'archiduc François-Charles était parti dans l'après-midi avec sa famille. A neuf heures du soir, l'impératrice mère est partie à pied, accompagnée d'une femme de chambre. S. M. est montée dans un fiacre à la barrière de Mariahilf, et n'a trouvé sa voiture de voyage qu'à Burkersdorf. De toute la famille impériale, l'archiduchesse Marianne, sœur de l'empereur, était restée. Cette princesse est malade. Aujourd'hui on l'a transportée à Bade. Le plus grand secret avait été gardé sur l'empereur, même par les domestiques du château. Le général comte d'Auersperg a pris le commandement de la garnison et de la garde nationale. Celle-ci occupe le château. Les barrières sont fermées. Hier soir, le comité central de la garde nationale a repris ses séances dans la salle de ses réunions. Le gouvernement de l'Université a envoyé à M. de Pillersdorf une députation pour le prier de conserver provisoirement le pouvoir. »

L'Autriche et l'Italie. — Les Romains sont dans l'enthousiasme. On lit dans le *Contemporaneo* :

« On dit que le comte Lutzow, ambassadeur d'Autriche, se serait vanté, en quittant Rome, d'avoir mis le gouvernement pontifical dans un embarras dont il ne pourrait jamais sortir. D'autres diplomates auraient tenu le même langage ; mais l'Italie, à l'heure du péril, saurait recourir aux alliances. A celles des princes succéderaient les alliances des peuples, et l'alliance du peuple italien avec un autre peuple qui n'attend qu'un appel pour passer les Alpes et lancer sur les vastes campagnes de l'Italie sa jeunesse avide de batailles et de gloire, impatiente de laver la tache de Waterloo.

» Qui pourrait alors arrêter le torrent dans son cours? Aux souverains qui voudraient vous effrayer par leurs flottes, dites un mot : Irlande! A ceux qui vous menacent de nuées de Prussiens et de Cosaques, répondez : Allemagne et Pologne! Le peuple italien veut reconquérir et il saura reconquérir sa nationalité. »

Une comédie pour Charles-Albert. — L'adjonction de Modène au Piémont a été obtenue par un escamotage. On écrit de Modène, 15 mai :

« Hier au soir, dans le théâtre de cette ville, il s'est passé un fait qui mérite d'être rapporté. A la fin du premier acte de la comédie qu'on jouait, et après que l'hymne nationale eût été exécutée, Ili Cremi, de Modène, émigré en 1831, s'étant placé à la loge royale, ayant près de lui deux drapeaux sur l'un desquels se trouvaient les armoiries de la maison de Savoie, et sur l'autre cette inscription : *Vive le roi Charles-Albert!* fit signe qu'il voulait parler, et, au milieu du plus profond silence, prononça à peu près ces paroles : « Ces deux drapeaux ont été l'autre soir, dans ce même théâtre, salués avec joie et enthousiasme par tous ceux qui étaient présents. On voulait exprimer ainsi, je pense, toute notre sympathie pour nos frères du Piémont. Eh bien! interprète de vos sentiments, je vous demande : voulez-vous de Charles-Albert pour votre roi, oui ou non? » A cette courte allocution répondit le cri unanime de toute la salle, oui! oui! — Alors, dit l'orateur, venez placer vous-mêmes ces drapeaux sur le palais de l'ex-duc; puis, précédant la foule qui le suivit, il se rendit au palais où fut arboré le pavillon piémontais. Le même soir, la ville fut illuminée. »

Nouvelles de la guerre. — L'armée piémontaise continue à se préparer à assiéger Peschiera. Quelques petits combats ont eu lieu dans la république vénitienne.

On lit dans l'*Independenza* de Palerme du 10 mai : « Une démonstration ayant eu lieu contre le ministère, ce dernier a donné sa démission qui a été acceptée par le président. Avis en a été de suite donné à la chambre. La garde nationale a envoyé une adresse au président pour lui exprimer tout le regret qu'elle avait éprouvé en apprenant la retraite du ministère.

» Que la voix du petit nombre de ceux qui avaient fait la démonstration défavorable aux membres du cabinet n'était pas l'expression générale de l'opinion publique; qu'enfin il était laissé à la prudence du président de juger s'il devait conserver ou modifier le cabinet.

» Les mêmes ministres ont repris leurs fonctions. Il sera ultérieurement nommé un nouveau ministre de la justice et un au département de l'intérieur. »

Nouvelles de Prusse. — Les correspondances de Berlin annoncent qu'il y aura lundi un discours du trône à l'ouverture de la Diète. Le roi ne serait donc pas fou furieux, comme l'annonçait hier un journal.

La loi électorale préparée par le gouvernement prussien exige pour l'éligibilité un cens de 3 000 thalers. Elle admettra un plus grand nombre d'électeurs définitifs et le suffrage universel au 1er degré.

Prussiens et Polonais. — On écrit de Berlin, 20 mai, à la *Gazette de Cologne* :

« Les Polonais, quoique vaincus, n'ont pas renoncé à continuer la guerre. Il est vrai que ce gouvernement est toujours convaincu que la paix se maintiendra avec la France, mais il a senti, d'un côté la nécessité de se rattacher d'une manière plus intime à la Russie, et d'un autre côté de terminer la guerre dans la province de Posen avant que les Français aient pu intervenir. La Russie n'avait pas été invitée à prendre part aux négociations qui ont eu lieu à Londres pour amener la paix entre le Danemark et l'Allemagne au sujet des duchés. C'est pourquoi elle a adressé il y a quelques jours à notre cabinet une note très énergique contenant des conditions qui ne sont pas très favorables aux intérêts de l'Allemagne, par laquelle elle demande le rétablissement de la paix avec le Danemark, en déclarant que, dans le cas contraire, elle fera des démarches analogues à celles de la Suède. Notre cabinet qui désire aussi que la paix soit faite avec le Danemark, s'est décidé, par suite de la nouvelle phase des affaires de la Pologne, à se montrer plus favorable à la Russie.

» Un courrier anglais qui part aujourd'hui pour Saint-Pétersbourg emporte la réponse du gouvernement prussien à cette note, et d'après cela il est probable que la conclusion de la paix à Londres ne se fera pas attendre longtemps. Une conséquence des derniers évènements de Paris est que notre cabinet a résolu de conserver prisonniers dans les forteresses entre le Weser et l'Elbe les Polonais non prussiens qui avaient obtenu des passeports pour rentrer en France, jusqu'à ce que la tranquillité soit complètement rétablie à Posen. »

Les républicains de Francfort sont nombreux. C'est à ce point que des journaux monarchiques demandent que l'Assemblée siège en une autre ville, afin d'échapper à la pression de ce milieu. Une pétition a déjà été présenté à la Diète par les ouvriers de Francfort pour demander l'amélioration du sort des travailleurs. Ces républicains s'entendaient avec Hecker et Struve.

Le parti radical à la Diète semble avoir pour chef M. Robert Blum. Une correspondance de l'*Indépendance belge* donne les détails suivants sur ce député :

» Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour vos lecteurs d'avoir quelques données sur M. Robert Blum, qui me paraît appelé à jouer un rôle important dans les discussions de l'Assemblée constituante. M. Blum était, il y a peu d'années, chargé de l'éclairage, puis souffleur au théâtre de Cologne, d'où il passa à Leipzick en qualité de caissier du théâtre. M. Blum se fit remarquer dans cette dernière ville par ses opinions radicales et fut élu membre du conseil municipal. Son élection fut contestée par le gouvernement, et cette circonstance contribua à accroître encore sa popularité. Il est à peine nécessaire que j'ajoute qu'il prit également une part éminente aux derniers évènements. M. Blum, doué d'une physionomie assez vulgaire, parle avec facilité, avec feu et avec cette bonhomie sentencieuse qui va bien au chef d'un parti radical. Le caractère principal de sa dialectique m'a paru être une logique impitoyable qui n'épargne ni amis ni ennemis.

» M. Blum m'a paru exercer une grande influence sur le parti qui déjà le reconnaît pour son chef et lorsqu'il aura acquis davantage l'habitude des débats parlementaires, lorsqu'il saura modérer son ardeur, le parti adverse aura à compter avec lui.

» Ce manque d'habitude des débats publics paraît être du reste le caractère distinctif de l'Assemblée constituante. Vingt orateurs se lancent à la fois à la tribune; vingt motions se croisent, et M. de Gagern aura de la peine à discipliner la réunion dont il a accepté la direction. »

M. Bulwer et le gouvernement espagnol. — On lit dans l'*Heraldo* du 19 :

« Hier, à cinq heures moins un quart, M. Bulwer est sorti de Madrid, dans la direction de France. Trois attachés à la légation de Madrid l'accompagnaient. Il y avait deux chaises de poste. Un grand nombre de curieux se tenaient dans la rue qu'habite M. Bulwer, au moment du départ; mais il n'a été fait aucune démonstration. M. Otway, secrétaire de légation, reste chargé des affaires. A l'occasion du départ de M. Bulwer, nous devons dire quelques mots à ceux qui voient dans la démarche du gouvernement de graves dangers pour la nation, bien qu'ils reconnaissent toute la justice de cette mesure.

» Le fait de donner ses passeports à un envoyé étranger, ne constitue pas un *casus belli*; mais il autorise le Gouvernement, que cet envoyé représente, à demander des explications. Celles que le Gouvernement espagnol donnera dans cette circonstance, seront si complètes et si satisfaisantes, que le Gouvernement anglais et l'Europe entière reconnaîtront, non-seulement la justice, mais l'urgence de cette inévitable démarche. D'un autre côté, le Gouvernement espagnol, par cette mesure, a tiré le Gouvernement anglais d'un grave compromis. »

Lord Palmerston, interrogé sur ce fait, le 23, à la chambre des communes, a annoncé qu'il avait reçu de M. Bulwer une lettre annonçant qu'il avait reçu ses passeports. Il a ajouté qu'il déposerait jeudi toutes les pièces relatives à ce différend sur le bureau de l'assemblée.

— Quant à l'insurrection de Séville, nous n'en savons que ce que contient la très conservatrice correspondance espagnole adressée à la plupart des journaux. On y lit :

« A la date du 16, la tranquillité était parfaite à Séville. Le chef politique avait été changé. On lui avait donné pour successeur le général Lazala. Il a été formé un bataillon d'employés. L'infante et le duc de Montpensier étaient toujours à bord d'un bâtiment à vapeur qui stationnait devant San Juan d'Alfarache. On disait que les membres de l'Ayuntamiento devaient prier l'infante de revenir habiter la ville.

» Les insurgés de Séville ont été atteints et attaqués avec vigueur à San Lucar la Mayor. On les en a délogés. Des troupes avaient été dirigées sur Huelva, afin de compléter les opérations militaires contre les insurgés.

» 13 sergents et 1 bourgeois, condamnés à la peine capitale par le conseil de guerre, et compris dans la révolte du 7, viennent d'être graciés par la reine.

» Les arrestations continuent. »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 24 mai.

Plusieurs adresses de départements, de villes et de gardes nationales au sujet des évènements du 15 mai, sont déposées sur le bureau.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai reçu trois lettres renfermant des protestations contre le décret que vous êtes appelés à discuter. Ces lettres sont signées François d'Orléans, Henri d'Orléans, Louis d'Orléans. (Agitation prolongée.)

VOIX NOMBREUSES. Lisez!

M. LE PRÉSIDENT. Puisque l'Assemblée le désire, je vais lui donner lecture de ces lettres. (Ecoutez!)

« Monsieur le président,

» Les journaux nous apportent un projet de décret tendant à nous fermer les portes de la France. Les sentiments que ce projet nous inspirent, nous arrachent à la réserve que jusqu'ici nous nous étions imposée.

» Nous avions espéré que cette réserve toute patriotique serait comprise; l'Assemblée était réunie : elle allait, dans son indépendance et sa souveraineté, voter la nouvelle constitution. Nous ne voulions pas jeter au milieu de ses délibérations l'expression d'un vœu ou la préoccuper de personnes. Nous avions lieu de penser, d'ailleurs, qu'en quittant Alger au premier appel fait à notre patriotisme, nous avions fourni au pays une preuve patente de notre ferme intention de ne pas chercher à désunir la France, comme nous avions témoigné du respect avec lequel nous acceptions l'appel fait à la nation. Nous nous flattions aussi que le pays ne pourrait songer à nous repousser, nous qui l'avions toujours fidèlement et loyalement servi dans nos professions de marin et de soldat.

» Le projet de décret indique qu'on en a jugé autrement, et le moment choisi pour le produire constitue d'ailleurs une assimilation que nous ne saurions accepter.

» Exempts de toute ambition personnelle, nous protestons devant les représentants de la nation contre une mesure dont nos antécédents et nos sentiments devaient nous garantir.

» Veuillez, monsieur le président, porter cette lettre à la connaissance de l'Assemblée nationale, et recevez l'assurance de notre haute considération.

» Signé : FRANÇOIS D'ORLÉANS.
» HENRI D'ORLÉANS.

» 19 mai 1848. »

« Monsieur le président,

» Absent au moment où est parvenue la nouvelle qu'un projet de décret étant proposé pour bannir notre famille du territoire français, je n'ai pu joindre ma signature à la lettre que mes frères vous ont adressée hier, 19 courant. Mais je m'empresse de vous déclarer que j'y adhère entièrement et je vous prie de vouloir bien le faire connaître à l'Assemblée nationale.

» Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération, Signé : LOUIS D'ORLÉANS.

» Claremont, 20 mai 1848. »

M. LE PRÉSIDENT propose et l'Assemblée adopte le renvoi de ces lettres à la commission.

La parole est à M. Waldeck-Rousseau, pour lire un rapport sur la proposition du citoyen Billault, tendant à ouvrir une enquête sur la situation du travail dans toute l'étendue du territoire de la République.

Le citoyen rapporteur, au nom du comité, reconnaît l'utilité et l'opportunité de l'enquête. Sa direction légale sera confiée aux juges de paix. Pour qu'elle ne soit pas entravée par des délais et des questions indirectes, les questions seront nettement posées et formulées en termes clairs et positifs, et le délai à la fin duquel l'enquête devra être close sera posé dans le décret.

Enfin, les travaux du comité des travailleurs ne seront pas suspendus par le fait de cette enquête.

Le projet ayant été imprimé et distribué, le rapporteur se dispense d'en donner lecture.

M. LE PRÉSIDENT demande à quel jour l'Assemblée doit renvoyer la discussion de la proposition.

M. WALDECK-ROUSSEAU. L'enquête doit gagner en valeur par son opportunité, je demande que l'Assemblée la discute demain. — Adopté.

M. LÉON FAUCHER donne lecture d'un projet de décret d'urgence, par lequel un crédit de 10 millions sera voté pour être appliqué immédiatement à la création de chantiers de terrassement sur les lignes de chemins de fer de Paris à Strasbourg, et de Chartres à Rennes. Les ouvriers des ateliers nationaux seraient dirigés sur ces chantiers. Ceux de ces ouvriers qui ne sont pas domiciliés à Paris recevraient une feuille de route pour retourner chez eux. (Appuyé! appuyé!)

Ce projet sera renvoyé au comité des travaux publics.

M. DORNÈS, rapporteur du décret relatif à la famille d'Orléans, a la parole.

Votre commission, dit-il, s'associant à la pensée du gouvernement, m'a chargé de vous proposer l'adoption pure et simple du projet de décret.

C'est une conséquence inévitable et naturelle de la révolution de février et de l'établissement de la République. Ce n'est ni un jugement ni une loi pénale contre la dynastie d'Orléans. Le peuple a déjà prononcé, et nous laissons à l'inflexible et impartiale sévérité de l'histoire la mission de faire le reste. Ce qui vous est proposé est une mesure de sûreté générale; une loi toute politique. Sans doute, la République, fondée sur le droit commun, sur le respect de la famille et de la propriété, n'a pas plus à craindre de séditions qui seraient provoquées au profit de restaurations impossibles que des attentats de l'anarchie; mais il est du devoir du gouvernement, de l'Assemblée, de tous les hommes soucieux du progrès social et des véritables intérêts des travailleurs, d'enlever aux esprits aventureux tout prétexte de tentatives insensées qui certainement viendraient échouer devant le patriotisme vigilant et infatigable du peuple armé, mais n'en auraient pas moins le grave inconvénient d'ajourner encore le retour de la confiance, et partant de la prospérité publique et privée.

Cette mesure, conforme aux droits des gens, pratiquée chez toutes les nations, justifiée par les circonstances, est d'ailleurs dépouillée de toutes les rigueurs qui dépassent les limites de la raison d'Etat et de la majesté publique. Le décret se borne à interdire le sol de la France à une famille dont le séjour dans notre pays nous a été si fatal et pourrait servir de point de ralliement à la rébellion.

Dans plusieurs de vos bureaux, des membres de cette Assemblée ont voulu donner plus de portée à ce décret et introduire d'importantes modifications qui ont paru à votre commission avoir le caractère, non pas d'amendements, mais de pr[...] nouvelles. Votre commission les a écartées pour ne [...] l'avance de la confusion dans le débat. Toutefois préoc[...] situation du domaine privé et des biens de l'ancienne a[...] tion de la liste civile, mis sous le séquestre national d[...] février, elle croit devoir inviter la commission exécutiv[...] présenter un décret à ce sujet dans le plus bref délai.

La commission croit du reste devoir s'abstenir de [...] tres réflexions, et, pour donner plus d'autorité et de [...] sa décision dans un acte aussi grave qui importe à la [...] publique, elle me charge de vous dire qu'elle a adopté [...] à l'unanimité.

Quant aux lettres dont on vous a donné lecture, aj[...] rapporteur après avoir lu son rapport, la commission n[...] été saisie. Il serait difficile de la réunir à présent. Je [...] convient, quant à présent, de passer à l'ordre du jour [...] communication.

Après une discussion confuse, l'Assemblée décide q[...] tra à son ordre du jour d'après-demain la discussion du [...]

M. ADELSWARD demande que l'Assemblée déclare l'[...] la proposition qu'il a faite, par laquelle, considérant q[...] de graves inconvénients de la division du commande[...] divers corps d'armée, il propose de concentrer dans [...] d'un commandant en chef les forces de Paris, afin de [...] l'unité, sans laquelle il n'y a pas de force.

L'honorable membre dit que la discussion qui a eu [...] relativement à la démission du général Baraguay-d'Hil[...] faire sentir la nécessité de voter d'urgence sa proposit[...] demande à la développer de suite.

M. DE TILLANCOURT. Il y a un projet de décret relatif [...] mandement des troupes de Paris. Ce projet est en ce [...] soumis à l'examen d'une commission. Je demande que [...] sition qui vient d'être faite soit renvoyée à la commi[...] tre d'amendement. — Adopté.

M. CH. LEFRANC donne lecture d'une autre proposi[...] conçue :

Art. 1er. La taxe des lettres n'est pas un impôt, elle [...] la rétribution légitime d'un service forcé.

Art. 2. L'Etat ne pouvant bénéficier des services p[...] lettres seront distribuées au prix de revient.

Art. 3. Ce prix de revient sera établi chaque année d'[...] revenus de l'année précédente.

Ma proposition, continue l'orateur, se rapproche b[...] celle de M. de Saint-Priest : cependant elle en diffère [...] ment en ce que M. de Saint-Priest demande la réducti[...] pôt, tandis que moi j'en demande la suppression tota[...]

Cette proposition est appuyée et renvoyée à la c[...] chargée d'examiner le projet de décret présenté par M. [...] Priest.

M. ADELWARD. J'ai une nouvelle proposition à prés[...] semblée nationale. J'ai été étonné de voir dans le *M*[...] nomination de plusieurs officiers dans la garde natio[...] à cheval. Je viens demander qu'il soit formé une co[...] laquelle le gouvernement fasse connaître en vertu de [...] de pareilles nominations ont eu lieu. (Oh! oh! — In[...] Je vais citer les noms des personnes qui ont été pro[...] non! — L'ordre du jour!)

Le dépôt de la proposition est ordonné par l'Asse[...] décide que les développements auront lieu demain.

M. LIGNIER, rapporteur du comité d'administration [...] nale et départementale, est appelé à la tribune pour [...] le rapport sur le décret ayant pour but d'autoriser [...] communes à s'imposer extraordinairement pour entre[...] travaux en faveur des ouvriers qui sont sans occupa[...]

Ce projet de décret, déclaré d'urgence, est adopté.

M. Ducos dépose le rapport de la commission charg[...] ner le projet de décret sur les ateliers nationaux.

UN MEMBRE présente une proposition apportant des [...] tions au décret relatif aux élections : il demande que l[...] soient faites au chef-lieu de chaque commune et par [...] liste. (Appuyé! appuyé!)

Cette proposition sera développée demain.

UN AUTRE MEMBRE propose un autre décret ayant [...] de déclarer que l'Assemblée nationale abandonne une [...] *travail* au profit des blessés et des veuves des gardes [...] tués au passage Molière. (Légers bruits.)

La proposition, prise en considération, sera dév[...] main.

M. EM. ARAGO, chargé d'une mission extraordinai[...] demande un congé. — Adopté.

M. DUPLAN écrit à l'Assemblée que sa santé est [...] suite des travaux fatigants auxquels il s'est livré [...] mois; il demande également un congé. — Adopté.

M. LE RAPPORTEUR du comité des affaires étra[...] compte de l'examen auquel ce comité s'est livré [...] aux diverses propositions qui lui ont été renvoyées [...] affaires de la Pologne et de l'Italie. Le comité, à l'[...] adopté le projet de résolution suivant :

« L'Assemblée nationale invite la commission du [...] cutif à continuer de prendre pour règle de sa condui[...] unanime de l'Assemblée, résumé dans ces termes : [...] nel avec l'Allemagne; restauration de la Pologne [...] et libre; affranchissement de l'Italie. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'[...]

M. CHARBONNEL est appelé à la tribune pour expo[...] des propositions se rattachant au comité des trava[...] propositions sont renvoyées au comité.

M. MONTREUIL. J'ai l'honneur de faire à l'Assemb[...] position d'un caractère à la fois social et politique, [...] parce que ma proposition touche à la plaie de notre [...] litique, parce qu'elle y touche pour la guérir.

La proposition de M. Montreuil consiste à consa[...] lions en dix ans, pour défricher les terres incultes [...] pour coloniser l'Algérie, afin de donner aux trav[...] cette conquête pacifique de territoire, accession au d[...] priété.

Les développements de cette proposition sont r[...] main.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. Les comités s'occupent en ce [...] questions les plus graves, les plus importantes et q[...] un examen sérieux et approfondi. Ils n'ont donc p[...] porté à l'Assemblée le résultat de leurs travaux : [...] que l'ordre du jour est épuisé. J'avais consulté l'A[...] l'ordre du jour de demain.

M. DUCOS. J'ai déposé tout à l'heure le rapport de [...] sion chargée d'examiner le projet de loi portant al[...] crédit pour la réparation des routes nationales. L'[...] voté hier d'urgence le crédit d'un million pour les [...] naux. Je viens lui demander, puisque l'ordre du jo[...] de voter d'urgence le crédit demandé pour les rou[...]

La commission propose d'allouer 3 400 000 fr. [...] ration des routes nationales; 400 000 fr. pour le c[...] à la Marne; 350 000 fr pour les bâtiments de l'E[...] nique, et enfin 2 millions pour l'établissement d'[...] naux dans les départements; elle rejette l'alloca[...] pour la canalisation du Lot et pour l'amélioration [...] tion de la Marne, et elle la reporte sur les routes [...]

L'Assemblée passe d'urgence à la discussion du [...]

UN MEMBRE dit qu'au lieu de créer de nouveaux [...] tionaux, il vaudrait mieux conserver ceux qui [...] des travaux qui ont été entrepris par le génie et [...] suite abandonnés; il serait à désirer que les m[...] guerre et de l'intérieur s'entendissent ensemble p[...] peu d'ordre dans cette partie des travaux.

UN MEMBRE combat la proposition de la commis[...] discussion confuse s'engage entre divers membres [...] de la question.

La clôture est mise aux voix et rejetée, et l'arti[...] jet de la commission est mis en discussion.

M. PAUL GILLON dit que l'on ne peut voter l'[...] avoir auparavant vidé la question de l'améliora[...] gation de la Marne, puisque la commission propose [...] sur les routes nationales l'allocation demandée pour [...] insiste pour que le projet du gouvernement soit a[...] térêt des départements qui avoisinent la Marne, et [...] aussi des ouvriers de ces départements.

M. QUINETTE demande que l'on réserve le vote [...] jusqu'à ce qu'on ait voté sur les autres articles.

Une nouvelle discussion s'engage d'une manière [...] l'art. 1er.

M. LUNEAU se plaint de ce que les devis n'aient [...] d'une manière régulière sur certains travaux : c'[...] cidé la commission à rejeter le crédit demandé.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics, [...]

chambre, sans rejeter le crédit, se contente de l'ajourner.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Toute cette discussion a lieu au milieu d'une confusion qui ne permet pas de saisir les diverses propositions qui surgissent des différents côtés.

La séance est levée à 5 heures.

Demain, à une heure, séance publique.

Discussion du projet de décret relatif à une enquête sur les moyens d'améliorer le sort des travailleurs. — Lecture de plusieurs propositions. — Développements des propositions sur l'établissement d'une banque nationale, sur l'allocation de 10 millions pour les terrassements des lignes des chemins de fer, sur les nominations des officiers de la garde nationale mobile à cheval, sur le vote des électeurs au chef-lieu de la commune, sur les indemnités à accorder aux gardes nationaux victimes des événements du 15 mai, et enfin sur le défrichement complet de plusieurs parties du territoire français en Algérie.

FAITS DIVERS.

A la grande fête nationale du 21 mai, on a vu nombre de représentants du peuple serrer cordialement la main aux vainqueurs de la Bastille, à ceux du 24 février 1848 et à ceux de 1830.

Ces témoignages de sympathie des représentants ont profondément ému ces vainqueurs. Ils en resteront pénétrés à toujours.

C'était un beau spectacle que de voir ces vétérans de la liberté, ayant à leur tête leur président, Alexandre Boucher, porteur de leur drapeau, venir s'asseoir, sur l'invitation du général Thomas, auprès des élus de la nation. C'est pour cela qu'ils ne défilèrent point au poste qu'ils occupaient depuis le matin dans le cortége. (*Patrie.*)

—On annonce que M. Pierre Leroux a été mis en liberté.

— Nous avons annoncé, par erreur, que les clubs Républicains Socialistes des 5e et 6e arrondissements étaient confondus en un seul et se réunissait au même local. Le club Républicain Socialiste du *sixième* arrondissement tient ses séances les mardi et samedi de chaque semaine, à sept heures et demie du soir, salle des garçons, Ecole municipale, rue Sainte-Elisabeth du Temple. — Le club invite les candidats à la députation à venir se faire entendre à ses prochaines séances.

— Depuis quelques jours, des hommes qui tendent évidemment à exciter des désordres se plaisent à répandre dans le public des bruits alarmants. La justice veille sur ces machinations; elle saura les saisir et les désarmer; le public doit se mettre en garde contre cette tactique qui n'est pas nouvelle.

On dit ou redit partout que la commission du pouvoir exécutif a donné ou va donner sa démission; que la commission est dissoute. Il n'y a rien de vrai, rien de fondé dans tous ces récits qui ne doivent pas préoccuper un seul instant les esprits sérieux. (*Moniteur du soir.*)

— La gare du chemin de fer du Nord à La Chapelle, qui avait été le théâtre de quelques désordres, est aujourd'hui très tranquille. Tous les ouvriers, sans exception, l'ont abandonnée. Ces ouvriers recevaient 2 francs par jour; ils demandaient 3 fr.

M. Fournel, ingénieur en chef, vient de dissoudre ces ateliers. Ils vont être réorganisés.

L'embarcadère Saint-Lazare et la gare de La Chapelle sont gardés par un bataillon de garde mobile. D'un autre côté, le 35e de ligne est caserné à La Chapelle.

Du reste, les ouvriers protestent qu'ils n'ont jamais eu l'idée de commettre aucun dommage ni dans la gare, ni dans l'embarcadère.

TROUBLES A LILLE. — Des troubles graves ont éclaté à Lille dans la journée de lundi. Voici le récit qu'en donne le *Messager du Nord* :

« Il y a à Lille un grand nombre d'ouvriers sans ouvrage à qui le bureau de bienfaisance distribue des secours. Il paraît que ces secours sont insuffisants pour la nourriture de leur famille. La mairie avait, dit-on, annoncé quelques jours auparavant que du travail serait donné aux ouvriers lundi matin. Quand les ouvriers, en grand nombre, se présentèrent, on ne put en prendre qu'une certaine quantité; les autres restèrent sans ouvrage. Ce fait exaspéra la foule, qui demanda que le travail communal fût réparti d'une façon égale entre tous les ouvriers sans travail. Ils étaient réunis au nombre de taille environ et commencèrent à faire abandonner le terrain aux travailleurs du Cirque; de là, ils se portèrent sur les établissements de filterie, et particulièrement chez les sieurs Vrau, Vernier et Delespaul. Ils se livrèrent à des menaces et se portèrent à des violences dans ces différentes maisons.

» La foule s'étant reportée chez le sieur Delespaul, celui-ci pria quelques gardes nationaux de protéger sa demeure. Sept hommes s'éparpillèrent dans la rue où ils furent accueillis par des coups de pierre. Quelques personnes, qui exerçaient jusque-là une certaine influence sur les masses, essayèrent, mais en vain, de faire entendre raison aux agresseurs: ceux-ci, qui semblaient excités par des hommes inconnus à Lille, ne cessaient de crier: *Il nous faut du travail ou du pain.*

» Un fait très grave qui avait porté l'exaspération au plus haut degré. Pendant que les sept gardes nationaux étaient échelonnés dans la rue de Jemmapes, un garde national tira, sans ordre, un coup de fusil; la balle, nous assure-t-on, alla frapper un arbre de l'Esplanade. Au bruit de la détonation, un beaucoup plus grand nombre d'ouvriers accoururent et se portèrent aussi vers la maison de M. Delespaul. Dans ce moment, le sieur Paquin eut la malheureuse idée de charger son fusil de nouveau et de tirer encore sur la foule, qui s'éparpillait dans les allées de l'Esplanade.

» La masse, qui était très nombreuse alors, s'anima au plus haut degré, et elle se précipita sur les sept gardes nationaux qui s'étaient massés sous la porte en criant : *On a fait feu sur nous! on nous assassine!* Les gardes nationaux, acculés dans un angle, seraient sans doute devenus les victimes de la foule furieuse, si la maison ne s'était ouverte et n'avait protégé leur retraite. Mais un autre danger se présenta alors : la porte ouverte, la masse pouvait suivre ceux qui s'étaient retirés dans l'établissement de M. Delespaul. Heureusement, un citoyen qui n'était pas armé, assisté de quelques hommes courageux, se mit devant la porte et déclara qu'on n'entrerait qu'en lui passant sur le corps.

» Cette action donna un instant de repos et laissa le temps de fermer la porte. Les gardes nationaux étaient sauvés.

» L'attaque contre la maison continuait; une grêle de pierres et de bâtons tombait sur les personnes qui empêchaient l'entrée de la maison; nous ne saurions dire la quantité de projectiles qui tomba, soit qu'ils vinssent des assaillants, soit qu'ils fussent les débris des châssis qui se brisaient. Enfin, une personne ayant été enlevée, l'invasion eût certainement été effectuée, si les citoyens qui avaient défendu la porte n'eussent également défendu la fenêtre.

» Un détachement de la garde nationale arriva. Il fut accueilli par des pierres, bientôt il fut forcé de se retirer devant l'agression. Un second détachement, un peu plus nombreux, arriva ensuite. Malheureusement M. Paquin, le garde national qui avait fait feu deux fois, se trouvait dans les rangs; en moins de rien le peloton fut brisé, et MM. Montigny-Champon et Paquin furent saisis par les ouvriers, qui les accusaient violemment d'avoir tiré sur eux.

»M. Montigny démontra facilement que l'accusation portée contre lui était fausse. Quant à M. Paquin, on lui eût fait sans doute un mauvais parti, si deux citoyens, parmi lesquels un officier d'état-major, n'avaient pris M. Paquin sous le bras et ne l'avaient conduit à la préfecture, où il fut retenu prisonnier.

» Le rappel pour la garde nationale continuait de battre. Une tentative de barricade était faite au même moment, à l'angle de la rue Nationale et de la rue Française. La garde nationale étant arrivée, elle détruisit facilement ce qui avait été fait. Une quinzaine d'arrestations eurent lieu sur ce point.

» Jusqu'à minuit les patrouilles continuèrent de circuler dans toute la ville. Quelques nouvelles arrestations furent encore effectuées; mais, en général, la ville conserva son apparence de calme ordinaire. Un demi-bataillon, par bataillon de garde nationale, resta de service pendant toute la nuit, et fut relevé ce matin, à six heures, par le demi-bataillon qui avait été congédié.

» Une instruction judiciaire s'est engagée sur les désordres qui ont eu lieu hier à Lille et sur les deux coups de fusil tirés par le citoyen Paquin. M. Loingeville, juge d'instruction, a entendu hier plusieurs témoignages à ce sujet. Après avoir clos la première instruction, il a été ordonné que le sieur Papin, comme les autres individus arrêtés, fût conduit à la citadelle de Lille. Son départ eut une certaine pompe; on le remit à ceux ceux des hommes de la ligne et de la garde nationale, et il fut ainsi transféré à pied.

» Un des coups de fusil du sieur Paquin a malheureusement atteint un pauvre homme, étranger à l'émeute, qui, dit-on, pêchait à la ligne sur le canal de l'Esplanade. La balle est entrée dans la jambe et est ressortie à l'extrémité supérieure du genou en brisant l'articulation. Ce malheureux, qui se nomme Clément François, est âgé de 57 ans, il est ancien militaire. Après l'examen de la plaie faite par le chirurgien sous-aide Domerque, assisté de quelques-uns de ses camarades, l'amputation ayant été jugée indispensable, M. Murville la pratiqua à la préfecture même, où le blessé avait été conduit. Ce matin, Clément François se trouve dans un état satisfaisant, eu égard à sa position.

» Nous avons au cœur l'espoir que ces désordres déplorables comme ceux d'hier, ne se renouvelleront plus. »

TROUBLES DE LYON. — Le substitut du procureur-général E. Tabouret vient d'adresser au *Censeur* de Lyon une lettre sur des violences dont il a été victime. Voici les explications qu'elle contient :

« Jeudi matin 18 mai, à deux ou trois heures, les citoyens connus sous le nom de *Voraces* sont venus à mon domicile pour me demander la mise en liberté des personnes arrêtées à la suite des événements de Saint-Clair.

» Je refusai formellement, en leur disant que ce pouvoir ne m'appartenait pas, et que, dans tous les cas, je ne ferais jamais une concession en présence des baïonnettes.

» Aujourd'hui même, ajoutai-je, à sept heures, l'autorité administrative doit conférer avec l'autorité judiciaire pour donner à cette affaire une solution définitive; mais il n'est pas vrai, comme l'a dit par erreur une feuille de notre ville, que j'aie eu la faiblesse de les *adresser* à M. Loyson, remplissant les fonctions de procureur-général. Il est trop évident que, dans ce cas, ils se seraient rendus immédiatement auprès de M. Loyson. Ils me demandaient avec insistance : « A qui faut-il donc nous adresser? »

» On me conduisit alors à la Croix-Rousse, où, je dois le dire, je n'ai été l'objet d'aucune violence, d'aucune menace.

» A sept heures du matin, sans aucune promesse d'intercession de ma part, je fus libre sous condition de revenir à dix heures, si le résultat de la délibération de l'autorité n'était pas favorable.

» A neuf heures, je retournai librement et seul à la Croix-Rousse.

» Les *Voraces* comprirent alors que les délibérations de la cour, relativement aux mesures à prendre à l'égard des sept personnes arrêtées à Saint-Clair, devaient être complètement libres, et par suite ils m'ont remis en liberté *sans condition*.

» A midi et demi ou une heure, on vint m'avertir que le palais était entouré par une foule armée, réclamant la délivrance des prisonniers.

» La délibération de la cour n'était pas terminée.

» Je pensai que, s'il m'était possible d'éloigner cette foule du palais, on pourrait éviter une collision qui paraissait imminente, et alors je courus dans la rue Saint-Jean, vers la prison.

» Mes paroles de concitation ne furent pas écoutées, et on m'entraîna. Mon premier mouvement fut de résister à la violence par la violence; puis le sentiment de la dignité magistrale me condamna au calme et à l'impassibilité.

» Sur le pont de Pierre, la troupe qui me conduisait rencontre un piquet composé, je crois, de 100 ou 150 gardes nationaux. — Leur inaction, dans un pareil moment, me paraissait tellement impossible, que je ne songeai même pas à requérir secours.

» C'était une erreur. — La garde nationale passa.

» Plus loin, pendant le trajet, on prononça contre ma personne des menaces de mort en criant : « A la Saône. » Puis des injures grossières. — Enfin un homme me jeta une lanière autour de la figure et du cou. — Un cri d'indignation sortit de ma poitrine. — « On tue celui qu'on croit ennemi, mais on ne le déshonore pas. »

» Ces paroles, prononcées avec l'indignation de la douleur et de la colère, entraînèrent quelques-uns d'entre eux à seconder mes efforts, et bientôt je fus délivré de cet odieux traitement qui m'avait frappé au cœur.

» Plus loin, vers les portes de la Croix-Rousse, on m'enlève mon chapeau en disant: Salue le peuple souverain.

» La foule qui m'avait entraîné me conduisit alors au lieu où j'avais déjà été retenu dans la nuit et la matinée.—Les *Voraces*, auxquels s'était chaleureusement adressé M. Bacot, avocat à Lyon, dont je n'oublierai jamais le courageux dévouement, voulurent me mettre en liberté.—Trois ou quatre fois, plusieurs d'entre eux, armés, ont essayé de m'accompagner jusqu'aux portes de la Croix-Rousse.—Leurs efforts ont été impuissants par suite de la résistance de la foule, et même, après la mise en liberté des sept prisonniers, on voulait me retenir encore jusqu'à la délivrance de tous les individus sans exception renvoyés devant les assises pour des faits analogues.

» Retenu jusqu'à cinq heures, j'ai trouvé de nouveau des preuves de dévouement. »

—On lit dans la *Gazette de Lyon* du 23 :

« Les Voraces ont fait, lundi matin, leurs adieux à la ville de la Croix-Rousse; aussitôt les barricades ont disparu. La population laborieuse de cette cité industrielle est enfin délivrée de la pression qui a été si longtemps exercée sur elle. Bientôt les travaux vont reprendre et les choses rentreront dans leur état normal. »

LES ÉTRANGERS EN COCHINCHINE.—Le vice-gouverneur de la Cochinchine a publié des règlements pour la navigation de l'étranger. Tout bâtiment étranger qui arrive près du port de Tusrow près de la ville impériale, doit arborer son pavillon et son nom d'une manière apparente. L'autorité locale se rendra à bord afin de savoir ce que veut le bâtiment étranger. Le fort ne répondra que par 3 coups de canon aux salves qui lui seront faites. Les équipages ne descendront pas à terre: ils n'entreront ni dans une ville ni dans un village. Il faudra qu'ils partent dans les deux jours, autrement il y aurait des troubles dans le port. Quand le navire aura besoin d'acheter des vivres, 10 hommes (pas plus) descendront à terre, mais sans armes. L'autorité locale devra vérifier le nombre des canons et autres armes à bord du navire étranger. Quiconque serait saisi, à terre, après le départ du bâtiment étranger, serait puni comme espion et décapité.

Si le bâtiment a apporté de l'opium, le capitaine et les hommes d'équipage seront soumis à une lourde chaîne. Les bâtiments n'amèneront aucun disciple de Jésus pour les débarquer. Si la chose arrivait, le capitaine, les équipages et les disciples de Jésus seraient livrés à l'autorité et sévèrement châtiés.

LE CIRQUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES fait son ouverture aujourd'hui jeudi 25 du courant.

Projets de Constitution.

Nous passerons rapidement en revue quelques-uns des projets de constitution que la circonstance produit abondamment. Analysons aujourd'hui l'idée de M. Olinde Rodrigues (1).

Dans la déclaration de principes qui précède le projet de constitution, nous lisons :

« Par le travail, l'humanité accomplit la loi suprême de son progrès, et assure le triomphe de la force morale sur la force brutale.

» Le travail est l'unique source de tous les DROITS...

» Le travail émancipe les individus et les sociétés de tout régime de *tutelle*, et les conduit au régime de l'*association*.

» Le travail du peuple est la base positive de sa souveraineté.

» Il consacre le *droit du travail* et le *droit de la propriété*.

» Le but de toutes les institutions politiques et sociales, de toutes les lois, de tous les décrets, de tous les actes de l'administration, doit être l'amélioration la plus prompte et la plus complète de l'existence *morale et physique* des travailleurs *des deux sexes* les moins rétribués et les plus nombreux sous la triple consécration de la LIBERTÉ, de l'ÉGALITÉ et de la FRATERNITÉ. »

M. Rodrigues veut une République démocratique et le suffrage universel exercé par tous les membres de la cité française, sans exclusion de sexe. Cet hommage au droit de la femme prouve que le généreux penseur est resté fidèle à la mission de sa jeunesse.

Sur d'autres points fondamentaux, on ne reconnaît plus le saint-simonien.

Dans la formule de la répartition, le *talent* a disparu pour faire place au *capital*. Il est bon d'avoir reconnu le droit essentiel de la propriété; mais il ne faut pas délaisser le droit du talent.

C'est peut-être par une conséquence logique de cet abandon du titre de capacité, que M. Rodrigues fait une place médiocre à l'autorité personnelle, à la puissance et à l'initiative du génie individuel. Dans son projet de constitution, l'Assemblée nationale, composée de neuf cents membres, et élue pour un an par le suffrage universel de la nation, délègue le pouvoir administratif à un *Comité directeur* composé de trois membres. Les directeurs spéciaux ou ministres et les commandants supérieurs de l'armée sont encore nommés par l'Assemblée sur la présentation du Comité.

Voilà donc le chef unitaire fractionné en trois personnes, jouissant d'une autorité assez réduite et recevant l'élévation annuelle d'une assemblée elle-même renouvelée annuellement. C'est un système qui nous paraît rendre difficile toute suite dans la politique générale, impossible tout accomplissement de grandes vues.

Pour le moment, il nous faut plus de stabilité et de latitude. Il faut du temps et de l'espace au chef de la nation, dans notre état social, où les obstacles sont grands autour des idées, où l'on ne saurait réaliser à la minute un plan politique.

Pour que la révision de la Constitution soit admise, M. Rodrigues veut qu'elle soit demandée par 600 voix pendant deux sessions consécutives. Quant à la première Constitution, elle devrait être ratifiée par la prochaine Assemblée, à la majorité de 600 voix. Ici, nous voyons un vrai embarras sérieux. Qu'adviendra-t-il s'il y avait refus de ratification? La seconde Assemblée referait elle l'œuvre constituante, encore exposée à être défaite l'année suivante; ou bien faudrait-il, appliquant le système général de l'auteur, rester trois années dans le provisoire? Nous pensons qu'il faut reconnaître à l'Assemblée qui siége aujourd'hui la souveraineté pleine et entière.

Le mode d'élection est direct. Chaque citoyen écrit un seul nom sur son bulletin, et le résultat du scrutin général, après les dépouillements successifs, est proclamé par l'Assemblée nationale.

Deux graves difficultés s'opposent à l'application de ce mode d'élection. En l'état actuel d'antagonisme des zones, on pourrait voir le pays se diviser en grandes fractions, dont l'une exclueraît l'autre de l'Assemblée nationale. D'un autre côté, la vie nationale est trop peu unitaire, l'éducation politique trop faible, la France se connaît trop peu elle-même, et, faut-il le dire, ce système donnerait trop de chances à la catégorie civique des commis-voyageurs... Il est donc sage de réserver, jusqu'à nouvel ordre, aux régions et aux départements leur part certaine de représentation.

Pour toutes les fonctions publiques, M. O. Rodrigues adopte le principe suivant : Le degré supérieur 1 de la hiérarchie nomme le fonctionnaire du degré 2, sur la présentation des fonctionnaires du degré 3, et ainsi de suite sur toute l'échelle.

Les communes, les arrondissements et les départements sont administrés par leurs assemblées, chaque assemblée, ayant auprès d'elle un commissaire de la République.

La justice est gratuite, rendue par des arbitres et par des conseils publics de trois degrés, nommés tous les ans, aux élections générales, pour l'arrondissement, le département et la République. Il faudrait, ce nous semble, un conseil public, un juge au moins par canton. La justice devient coûteuse s'il faut l'aller chercher trop loin.

M. Olindes Rodrigues soumet toutes les contestations domestiques à un conseil de famille, composé des pères et mères des parties, de leurs amis et amies des lignes par elles en nombre égal, et d'un tiers arbitre. Les décisions de ces conseils sont rendues exécutoires par le visa du commissaire de la République.

L'impôt est direct, proportionnel au revenu. Il n'est indiqué aucune réforme sur le mode de perception.

Les cultes sont libres, séparés de l'État, non rétribués. Nous aurons à discuter à part et à fond cette question très délicate.

M. Olindes Rodrigues proclame ces principes essentiels : Nulle peine n'est éternelle. Aucun engagement n'est indissoluble.

L'égalité des droits est la base légale du mariage. Les noms de famille des époux sont réunis (Cette réunion des noms est pratiquée dans plusieurs provinces où l'égalité des sexes, hélas! est bien loin d'être réalisée.)

Le mariage, suivant notre auteur, ne peut être contracté ou dissous que sur la décision du conseil de famille, dont nous avons indiqué plus haut la composition. Le divorce est en outre entouré de garanties dilatoires suffisantes. Le conseil de famille règle tout ce qui regarde la tutelle et l'éducation des enfants. Tout enfant abandonné est d'ailleurs adopté par la République.

Nous devons faire observer que M. Rodrigues restreint la liberté individuelle au delà des limites du code civil. Il résulte du texte de son décret que nul ne peut se marier s'il n'est autorisé par le conseil de famille. Nous reculons ici par delà les sommations respectueuses, et, bien que la composition du conseil offre quelques garanties, nous ne pouvons sacrifier sur ce point les conquêtes accomplies du droit individuel.

Les saint-simoniens abolissaient l'héritage, M. O. Rodrigues le rétablit au profit de tous les descendants directs, qui partagent également, avec ou sans représentation, et même à leur défaut, au profit des collatéraux. Mais il abolit le droit de tester; et, puis, par une contradiction de principe, il consacre le droit illimité de donation entre vifs.

Il est peu rationnel, quand on abolit le testament, d'autoriser le don sans limites. Le moribond pourra ainsi déposséder ses enfants à l'heure suprême. D'ailleurs, si vous reconnaissez le droit de libre disposition du propriétaire sous la forme de donation, pourquoi le lui dénier sous la forme testamentaire?

L'abolition du droit d'aînesse et la restriction progressive de la *légitime* des enfants, indiquent clairement les tendances sociales. A mesure que les institutions de garantie assureront par l'éducation et le droit au travail l'avenir des enfants, la société affranchira le droit de propriété de la servitude qu'il porte. L'homme deviendra le vrai maître de ce qui lui est propre, et il en disposera comme bon lui semblera. On peut s'en rapporter à l'inclination naturelle du cœur pour que les enfants aient leur part dans l'héritage librement distribué. Le progrès juste et nécessaire consiste, non pas à abolir, mais à étendre le droit de tester. L'abolition du testament serait une atteinte grave à la propriété.

M. Olindes Rodrigues encourage fortement l'association du capital et du travail, en déclarant seules légales et aptes à traiter avec l'État, les sociétés qui ont pour base l'égalité entre ces deux éléments de la production. Il s'agit ici, non pas de l'égalité de répartition, mais de l'égalité de représentation dans les conseils où se débattent les intérêts communs.

Du reste, l'honorable écrivain public, sur cette question d'association et sur des questions de banque et de Bourse, des idées et des combinaisons que nous nous ferons un devoir d'examiner plus en détail. M. Rodrigues est un des bons citoyens qui ont gardé la fidélité du cœur, qui n'ont pas trahi la cause sacrée du pauvre et qui restent jusqu'au dernier jour noblement dévoués au progrès de l'hum[anité].

D. L.

(1) *Projet de Constitution populaire pour la République française.* Chez Napoléon Chaix.

Bourse du 24 mai 1848.

AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	48 » »	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	» » » »	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 mars	69 50 » »	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » » »	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 mars	53 50 » »	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1360 » »	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	» » » »	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	57 » »	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	65 1/2	2 1/2 hollandais	
— — 1842	65 1/2	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	» » » »	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	580 » »	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	» » » »	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	[Plus] bas
Trois 0/0	47 45	» »	47 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »
Cinq 0/0	69 50	» »	6[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	» » » »	» » » »	Orléans à Bordeaux	40[illegible]
Versailles, rive droite	122 50	120 » »	Du Nord	3[illegible]
— rive gauche	100 » »	100 » »	Strasbourg	35[illegible]
Paris à Orléans	562 50	562 50	Tours à Nantes	33[illegible]
Paris à Rouen	415 » »	410 » »	Paris à Lyon	3[illegible]
Rouen au Havre	212 50	210 » »	Montereau à Troyes	12[illegible]
Avignon à Marseille	235 » »	225 » »	Dieppe à Fécamp	161
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	» »
Du Centre	272 50	268 75	Bordeaux à la T.	45
Amiens à Boulogne	» » » »	» » » »		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	211 1/2	» » » »	» » » »
Anvers	» » » »	» » » »	» » » »
Hambourg	» » » »	183 1/2	» » » »
Londres	» » » »	25 40 » »	25 32 1/2
Vienne	» » » »	231 1/8	» » » »

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre), disponible, 56 à 57 fr.; courant du [illegible] juin, 55 à 56; juillet en décembre, 56.

Fécule et betterave, 48.

Narbonne, 59. — Béziers, 59. — Cette, 40 (114 pièces). — [illegible] 39 (66 pièces). — Rouen, 56.

Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible et courant [illegible] 89 à 88-50; 3 mois suivants, 90; 4 derniers mois, 93.

Huile épurée, 97.

Lille: Colza, 76.

Savon disponible, belle qualité, 101.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUIL[LON].

Ce n'est que par la diversité que les administrations théâtrales peuvent aujourd'hui attirer la foule, aussi l'Hippodrome [...] de renouveler son répertoire si riche déjà [...]

Demain, jeudi 25, première représentation de deux [...] veaux: 1° les *Titans sur six chevaux*, prodiges athlétiques [...] *Mont équestre*, par seize chevaux dressés.

Spectacles du 25 mai.

THÉÂTRE DE LA NATION.—
THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Marie-Stuart, Roman d'une [...]
OPÉRA-COMIQUE.—Haydée, Gille.
ODÉON.—Le Sacripant, les Mœurs de 1847, les Renards et [...]
THÉÂTRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.
VAUDEVILLE.—Relâche.
GYMNASE.—Mauvais Sujet, Horace, le Marchand.
VARIÉTÉS.—Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule.
THÉÂTRE MONTANSIER.—La Première Lance de l'Allemagne, [...] cien, un Voyage, l'Impôt, le Mari à l'essai.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Le Maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE.—La Famille Thureau, Rabelais à Rome.
GAITÉ.—Guillaume-le-Débardeur, Este-le-Fantôme.
THÉÂTRE DU LUXEMBOURG.—Semaine des amours, André, le [...]
BEAUMARCHAIS.—Guillaume, Etudiants, Trois Roses, [...] l'Ile.
FOLIES.—Pascal, Marchand de Marrons, les Cancans, la C[...]
DÉLASSEMENTS.—Mémoires du Diable, Poikette et Polka, [...] Richelieu, Il était temps.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—L'ouverture du [...] heures du soir.
COMTE.—Augusta, les Remèdes, la Jeunesse de J.-J. Rousseau, [...] voleuse.
THÉÂTRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et j[...]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).—Vue de Chine, Eglise [...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 138. Un Numéro : 10 CENTIMES. Vendredi, 26 mai 18

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS.... Un an. 26 f., 6 m. 13 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 53 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 13 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au T

TARIF DES INSERT
ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 | ANN.-ANGL
5 à 9 — 30 • RÉCLAMES
10 f. et plus. — 20 • FAITS de

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n dimanche avec avantage de prix a

Les annonces sont également Société générale des annonces place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être Les manuscrits adressés au ne sont pas rendus.

PARIS, 25 MAI.

Assemblée nationale.

Nous avions espéré pour aujourd'hui une séance d'un vif et profond intérêt. L'Assemblée des représentants du peuple français, des élus du suffrage universel, allait enfin devant le public toucher à cette grande question du travail, qui est le nœud gordien de la situation. L'ordre du jour appelait le rapport du comité des travailleurs sur la proposition de M. Billault, tendant à ouvrir une enquête sur la situation du travail dans toute l'étendue de la République. L'occasion s'offrait à l'Assemblée de donner, sinon la mesure de ses lumières, du moins un premier gage de ses intentions larges et généreuses au sujet de la partie la plus essentielle, de la partie vraiment neuve et caractéristique du programme de la Révolution de 1848.

L'intérêt s'est éveillé, la passion a un instant échauffé, agité l'Assemblée; un véritable orage a grondé; peu s'en est fallu qu'il n'éclatât.... Mais il n'était plus question à ce moment de la situation du travail et des travailleurs. C'était l'irrégularité de certaines nominations d'officiers dans la garde mobile à cheval qui soulevait tous ces transports de colère et d'indignation dont nous avons été témoins. A Dieu ne plaise que nous disions qu'il n'y avait pas sujet au sentiment de blâme que l'Assemblée a manifesté d'une façon si énergique! Cependant, nous voudrions qu'elle réservât de préférence la meilleure part de ce beau feu dont elle se montre susceptible, de cette noble passion du bien et du juste, pour la question vitale et urgente entre toutes, pour la question relative au sort des classes laborieuses.

Nous le savons, ce n'est point avec les élans du cœur seulement qu'il est possible de remédier aux souffrances populaires et d'établir l'ordre, la paix, l'harmonie dans notre régime industriel, si fécond en dissensions et en désastres. Il n'est pas moins vrai qu'il serait d'un bon augure et d'un bon effet que l'Assemblée, choisie pour constituer la République démocratique et sociale, ne laissât échapper aucune occasion de faire éclater ses sympathies pour les travailleurs. Dès qu'elle aborde un pareil sujet, l'Assemblée des représentants du peuple doit, comme une tendre mère qui ressent jusqu'au fond de ses entrailles le retentissement de la douleur, le contre-coup du péril d'un fils bien aimé, l'Assemblée, disons-nous, doit frémir aussi, elle, émue de toutes les angoisses du prolétariat, comme si c'étaient là des maux qui l'atteignissent elle-même. Eh bien! quelles que soient les excellentes dispositions de la Représentation nationale en faveur de nos frères déshérités qui n'ont pour vivre que la ressource jusqu'ici toujours précaire du travail salarié, elle n'en est pas encore à éprouver, pour cette partie sociale et humanitaire de sa tâche, le saint enthousiasme que nous voudrions lui voir. Elle aborde timidement, avec hésitation, les problèmes délicats et complexes que soulèvent les conditions du travail. Ici, évidemment, la confiance lui manque; elle doute de la possibilité d'arriver à des solutions heureuses et satisfaisantes pour tous les intérêts engagés. De là cette sorte de froideur dans les manifestations de l'Assemblée et cette tendance à s'arrêter, soit aux préliminaires, soit aux détails de la question.

Ainsi aujourd'hui, à propos de l'enquête à ouvrir sur la situation du travail, il n'y a point eu de discussion générale. Aucun membre, ni de la commission, ni de l'Assemblée, n'a pris la parole pour présenter les considérations qui motivent et que fait naître la nécessité d'une telle mesure. On s'est jeté d'emblée au milieu des articles pour signaler des modifications de peu d'importance, et pour proposer quelques dispositions additionnelles que la commission et le Gouvernement acceptaient d'ailleurs avec une grâce parfaite.

Aux termes du décret adopté, l'enquête s'organisera dans chaque canton sous la présidence du juge de paix. Un représentant a proposé de substituer à ce magistrat un membre du conseil général ou du conseil d'arrondissement. Combattu par le rapporteur, M. Waldeck-Rousseau, l'amendement a été rejeté.

Le juge de paix sera assisté d'un égal nombre d'ouvriers et de patrons, chaque spécialité de culture ou d'industrie étant représentée par un délégué ouvrier et par un délégué patron. Sur l'interpellation d'un membre, le rapporteur a traduit ces deux expressions par celles de *salarié* et de *salariant*. En agriculture, le fermier et le propriétaire qui exploite sont considérés l'un et l'autre comme patrons. La discussion a donné lieu à divers membres et au ministre du commerce, M. Flocon, de témoigner de leur sollicitude pour les intérêts agricoles. On a insisté aussi pour que les résultats de l'enquête fussent, dans le plus bref délai possible, transmis à l'Assemblée nationale.

L'enquête embrasse à peu près tous les points qui influent sur le sort des classes laborieuses et sur l'état de nos diverses branches d'industrie. Elle fournira, sans aucun doute, des renseignements utiles, des indications dont il pourra être tiré parti. Qu'on n'espère point cependant que ces recherches, quelque soin qu'on y apporte, puissent suppléer aux solutions rationnelles qui montrent les conditions de l'accord à établir entre les intérêts aujourd'hui divergents.

Les difficultés qui résultent de cette fatale divergence sont un des principaux motifs sur lesquels s'est fondé le ministre de l'agriculture et du commerce, pour presser la discussion du projet de décret relatif aux conseils des prud'hommes. Ce projet, qui admet les ouvriers en nombre égal à celui des maîtres, a été lu par le rapporteur du comité des travailleurs, et l'urgence ayant été prononcée, il a été mis à l'ordre du jour de demain. C'est bien, les deux intérêts opposés seront représentés dans les nouveaux conseils: voilà une première garantie de justice; mais tout ne sera pas fait encore. Il faut s'appliquer à faire cesser l'opposition des intérêts par l'association, par la participation de l'ouvrier aux bénéfices des entreprises dans lesquelles il est employé; il faut, en un mot, du salarié actuel faire graduellement un associé. Alors, mais seulement alors, il ne s'avisera plus de dire: *Notre ennemi, c'est notre maître*.

Un autre projet, d'une haute importance, a été déposé par le ministre de la justice, au nom de la commission exécutive. Il a trait à la constitution nouvelle du jury. Du moment que tous les citoyens ont recouvré leurs droits politiques, les fonctions de juré ne pouvaient demeurer le monopole des censitaires et des capacités qu'on leur avait adjointes. Désormais, sauf les cas d'indignité, d'incapacité ou de dispenses qui exceptent les militaires, les individus qui ne savent ni lire, ni écrire en français, les serviteurs à gages et qui permettent l'exemption aux septuagénaires, aux citoyens ayant besoin de leur travail journalier pour vivre, tous les citoyens âgés de trente ans, feront partie du jury.

On se rappelle l'adresse de félicitations envoyée par le Congrès des États-Unis d'Amérique au peuple français, à l'occasion de l'adoption de la forme républicaine. M. Drouyn de Lhuys a communiqué aujourd'hui à l'Assemblée un projet de réponse qui exprime les remerciements de la France et proclame la fraternelle amitié des deux républiques.

Une proposition relative à la fondation d'une banque nationale foncière a été développée par son auteur, M. Bouhier de l'Écluse. Le ministre des finances, M. Duclerc, s'est borné à présenter quelques observations sur la gravité et les difficultés de la question pour laquelle il a demandé un examen approfondi et très long. Qu'on examine mûrement, rien de mieux; mais qu'on aille pourtant avec toute la diligence compatible avec une étude sérieuse et suffisante. Rien de plus urgent, en effet, que de faire renaître le crédit dont l'anéantissement paralyse la vie sociale tout entière.

Nous sauterons sur quelques autres propositions pour dire un mot de l'incident qui a ému l'Assemblée sur la fin de la séance. M. d'Adelsward a signalé l'étrangeté des nominations faites dans la garde mobile à cheval. Des sous-officiers de l'armée dont quelques uns auraient été dans leurs corps des fauteurs d'insubordination et de désordres, ont été, contre toutes les règles, promus au grade d'officiers. Il ne faut pas, a dit l'orateur, reproduire les exemples de corruption reprochés au régime déchu....

M. le ministre de l'intérieur est venu désavouer ces promotions et annoncer que les officiers de la garde mobile à cheval seraient nommés à l'élection comme l'ont été ceux de la garde mobile à pied.

L'insistance de M. d'Adelsward pour connaître l'auteur des nominations par lui attaquées a éveillé la susceptibilité ministérielle. M. Flocon a repoussé, avec une vivacité qui a paru déplaire à l'Assemblée, une exigeance désormais sans objet, puisque l'affaire était renvoyée au comité de l'intérieur. Le général Baraguay-d'Hilliers a parlé dans le même sens que M. d'Adelsward au milieu des marques d'approbation de l'Assemblée. Enfin, après quelques mots d'explication prononcés par M. Flocon, l'orage s'est apaisé.

Une conversation s'est ensuite engagée sur un projet de souscription en faveur des gardes nationaux victimes des événements du 15 mai.

Le bruit se répand que les représentants des cours du Nord viennent de protester contre l'ordre du jour motivé sur l'affaire de la Pologne.

Le Cercle vicieux.

La civilisation a sans cesse tourné dans un cercle vicieux où sont venus fatalement avorter tout projet de réforme, toute tentative d'amélioration et de progrès.

Chaque fois qu'elle a cru réaliser un bien, elle n'a fait que déplacer le mal.

Nous prendrons trois exemples au hasard.

1° *Loi sur le travail des enfants dans les manufactures.*

Cette loi, humaine dans son principe, n'a pas été exécutée, ou ne l'a été que fort rarement.

Depuis la découverte des machines, le travail des enfants est devenu indispensable dans un grand nombre d'industries. Limiter le temps de leurs travaux, c'était limiter les heures de travail des hommes et du fonctionnement des machines. C'était diminuer la production.

Le patron ne pouvait accepter ces conditions. L'ouvrier ne pouvait subir la réduction du prix de ses journées, conséquence de la réduction de ses heures de travail. Il ne pouvait se priver du minime salaire de son fils ou de sa fille dont l'appoint suppléait un peu à l'insuffisance de sa paie pour soutenir la misérable existence de sa famille.

Les maîtres et les ouvriers étaient d'accord pour éluder la loi qui, religieusement observée, n'eût sauvé les enfants de la mort par l'épuisement du travail que pour leur infliger la mort par l'épuisement de la faim.

C'étaient les conditions mêmes du travail, c'était le milieu industriel qu'il fallait changer. Dans l'atelier actuel, cette loi n'était et ne pouvait être qu'une dérision.

2° *Les compagnies actionnaires.*

Nos économistes, nos philanthropes, nos hommes d'État, entrevoyant les avantages immenses de l'association, favorisèrent de tous leurs écrits, de toute leur influence, de tout leur pouvoir l'organisation et le développement des sociétés actionnaires qui concentraient les forces éparses des capitaux, dans l'intérêt des grands travaux d'utilité publique, de la production industrielle et du commerce à bon marché.

Les économistes n'ont pas vu qu'en livrant à des compagnies de financiers nos chemins de fer et nos canaux, ils abandonnaient au bon plaisir de quelques traitants la circulation et les marchés de la France.

Nos philanthropes n'ont pas compris que l'établissement des grandes fabriques amenait la misère et l'oppression des travailleurs, et que l'organisation des immenses bazars ruinait infailliblement tous les gens qui vivent du petit commerce au profit d'un certain nombre de monopoleurs, sans bénéfice notable et sans plus de garanties pour la masse des consommateurs.

Le gouvernement n'a pas deviné qu'en protégeant la concentration des capitaux de la France entre les mains de la corporation des banquiers, chefs, meneurs et caissiers des compagnies actionnaires, il créait à côté de lui une puissance imposante, une féodalité redoutable qui bientôt lui imposerait des lois et ne lui laisserait plus d'autre rôle que celui des rois fainéants.

Nous ne parlerons que pour mémoire de l'agiotage, ce scandale honteux de notre époque, ce *trente-et-quarante* où la mise des joueurs finit toujours par s'engloutir, comme à l'ancien Frascati, dans la caisse des *banquiers*.

Nul enfin n'a compris que toute association partielle donnait une grande force, il est vrai, à ceux qui la composent, mais une force exclusive, oppressive et dangereuse; que l'association de ceux qui possèdent produisait l'écrasement régularisé de tous ceux qui ne possèdent pas, de même que l'association complète et exclusive des travailleurs amènerait bientôt la ruine et l'oppression des maîtres.

Nul n'a senti que, pour être vraiment bienfaisante et féconde, l'association devait embrasser tous les intérêts, l'intérêt du pauvre et du riche, du patron et de l'ouvrier, du consommateur et du producteur.

Aussi ce système de l'union des capitalistes, qui devait, disait-on, enrichir et glorifier la France, n'a produit, en réalité, que ruine, désordres économiques et perturbations financières. Il a intronisé dans notre pays le règne de la financerie qu'une révolution seule a pu renverser.

Dieu veuille que ce soit pour toujours, et que le hideux phénix ne renaisse pas de sa cendre.

Sentinelles du peuple, prenez garde à vous!

3° Enfin, une troisième mesure prise par cette pauvre civilisation avec toute la bonne foi possible, toute la conscience imaginable, dans une intention évidente de justice et de progrès, le but flagrant d'améliorer la condition morale, intellectuelle et matérielle du peuple, n'a encore produit que les maux précisément contraires à tous les bons résultats qu'on en attendait.

Nous voulons parler de l'instruction rendue plus accessible à tous les enfants du peuple, et surtout aux habitants des campagnes.

Nous ne nous apitoierons qu'en passant sur le sort des enfants pauvres de la classe moyenne des villes, fils d'employés, de petits industriels, et même d'artisans à qui la proximité du collége et le prix modique de l'externat ont permis de recevoir la prétendue éducation libérale que fournissent nos écoles secondaires, à raison de quinze francs par trimestre.

Chacun sait que ces malheureux jeunes gens qui sortent chaque année de nos lycées avec un diplôme de bachelier dans leur poche, sont incapables d'aucun travail pratique et productif, et viennent généralement mourir de faim dans nos grandes villes, où ils aspirent utiliser plus facilement leurs stériles connaissances.

Quant aux écoles primaires établies au sein des villages, dans le but de répandre un peu d'instruction parmi les classes agricoles, elles n'ont eu et ne pouvaient avoir pour résultat que de détourner de l'agriculture l'élite des esprits qu'elles émancipaient, et qui n'espéraient trouver que dans les villes les aliments intellectuels dont un commencement d'instruction leur avait révélé le besoin.

Aussi, à mesure que les lumières progressent en France, voyons-nous d'un côté tous les fils de propriétaires et même de fermiers tant soit peu aisés, dédaigner la profession de leurs pères pour se lancer dans l'industrie ou dans les carrières soi-disant libérales, et, de l'autre, les fils des simples paysans déserter en masse les champs, pour l'atelier, la boutique ou la livrée des villes.

Les législateurs n'ont pas compris que, pour faire profiter l'agriculture des bénéfices de l'instruction et des avantages de la science, il fallait commencer par relever de deux manières, aux yeux de tous, cette éminente profession :

Matériellement, en cherchant une organisation des travaux agricoles qui en augmentât le produit et en diminuât l'aridité et la fatigue;

Moralement, en accordant à cette branche nourricière de toutes les industries la considération et les honneurs qui lui sont dûs.

Ou, s'ils l'ont compris, ils ont reculé devant une tâche au-dessus de leurs forces, devant une science qui dépassait l'horizon de leurs idées : la science de la régénération sociale, dont chacun de leurs progrès avortés leur démontre pourtant l'urgence.

Et ils ont continué leurs vaines et ridicules tentatives de perfectionnements isolés, agissant sur le corps social à la manière de ces empiriques qui veulent guérir une maladie invétérée, en se bornant à appliquer un onguent sur chacune des plaies par lesquelles cette maladie se révèle, et sont tout surpris de voir, après chaque guérison partielle, une nouvelle éruption du mal surgir plus vigoureuse et plus menaçante.

Cercle vicieux, cercle fatal où tournent et se meuvent depuis des siècles, les efforts impuissants des sociétés humaines, quand l'humanité te franchira-t-elle pour marcher en avant dans la voie de ses véritables destinées?

Les nouveaux maîtres de l'Autriche.

La fuite de l'empereur Ferdinand achève la dissolution de l'empire autrichien; elle met fin à la guerre en Italie, facilite la délivrance de la Pologne, et ouvre aux Slaves en général des destinées nouvelles.

Dans un précédent article, nous avons essayé de décrire le mouvement qui emporte les Slaves vers l'unité; qu'il nous soit permis de revenir aujourd'hui sur celui de ces peuples qui a pris l'initiative du mouvement. Nous voulons parler des Tschèkes, que l'on peut considérer dès aujourd'hui comme les nouveaux maîtres de l'Autriche.

La nation tschèke commence à la source de l'Oder et habite la Silésie, la Moravie et surtout la Bohême.

Quant au nom des Tschèkes, qui paraît un peu barbare à nos oreilles latinisées, il est de pure langue gauloise, la patrie adoptive de ce peuple étant la *Tschekanie*, province orientale de la Gaule, d'où Ségonèse partit autrefois pour peupler la Bohême. Le mot de Ségon lui-même, qui n'est pas un nom propre, mais un titre, est composé des deux mots celtes *tschek* et *weiss*, et signifie littéralement *le chef religieux des Tschèkes*.

L'identité qu'il y avait entre les Celtes et les [...] fait que les Tschèkes, les Galliciens et les Illyrie[...] facilement mêlés à la race slave, quoique ces [...] qu'on peut appeler les Gaulois de l'Orient, aient [...] des traits distinctifs et même un attachement pour [...] qui paraîtrait singulier s'il n'était pas fondé su[r] [...] aussi bien que sur l'attrait exercé par notre civili[sation] [...] Bohêmes ont été nos frères d'armes avant les [...] Alliés fidèles de la France, ils s'opposèrent avec [...] suprématie des empereurs germains; les rois de [...] envoyaient leurs fils à nos écoles; ils combatt[aient dans] nos armées, et fondèrent à Prague une universi[té,] la fille et l'émule de celle de Paris. Ajouterons-no[us que les] docteurs vaudois et albigeois, expulsés de Fran[ce, furent] accueillis en Bohême et dans l'Université de Prag[ue,] où ils eurent pour disciple, dans la doctrine de l[...] nité, le célèbre Jean Huss, le précurseur de la ré[forme re]ligieuse et sociale, trahi par l'empereur, brûlé par [...] et vengé par les Tschèkes de Ziska.

Après la lutte longue et terrible qu'ils soutin[rent pour] leur nationalité, les Tschèkes, épuisés, semblaient s'[être pro]fondément endormis. La race allemande, toujours [...] dans ses limites, profita de la léthargie apparen[te de ses] anciens ennemis, pour déborder sur la Silésie, la [Moravie] et la Bohême, où plus de deux millions d'Alleman[ds vivent] actuellement au milieu de cinq millions de Slaves. [...] nich, dont la maxime était de diviser pour régner, [...] l'antagonisme des deux races, et l'irritation des [...] contre les Allemands couvait depuis longtemps, [...] la chute d'un régime abhorré, elle fit explosion [...] lave d'un volcan.

A la nouvelle de la révolution de Vienne, les [...] se dirent que leur temps était venu. Ils se con[...] jugèrent avec raison que les dix-huit millions [...] de l'empire ne devaient pas être plus longtemps [...] par six millions d'Allemands. Par sa situation, [...] histoire, par le caractère initiateur de ses habi[tants, la] Bohême avait le droit de se mettre à la tête du m[ouvement] slave, et l'illustre cité de Prague à devenir la [...] cœur de la Slavie occidentale.

Le comité national de Prague commença par r[...] fonctions de gouvernement provisoire du peuple [...] Il organisa une propagande active, servie par des [...] res qui parcoururent la Silésie et la Moravie et p[...] jusque chez les Slovaques de la Hongrie et les We[...] Saxe. Hawlitschek, rédacteur de la *Gazette tsch[èke]* [...] rendu lui-même à Cracovie pour empêcher les G[...] de reconnaître le parlement de Francfort. Le [...] des propagandistes a été tel, que les élections n'[ont pas eu] lieu, faute d'électeurs, dans plusieurs cercles pr[esque ex]clusivement peuplés d'Allemands. Entièrement oc[cupée de] sa propre révolution, l'Allemagne avait d'abord l[ais]sé inaperçue l'agitation de la Bohême, lorsque [...] Palacki, l'un des chefs du mouvement, écrivit, e[...] à l'adresse des cinquante de Francfort, une lettre [...] la toute la grandeur du danger.

« Je suis, écrivait Palacki, un Bohême de pure [race sla]ve, et je mets le peu que je sais et que je possède [au ser]vice de mon peuple. Sans doute ce peuple est peti[t, mais il] n'en a pas moins droit à la liberté et à l'indépend[ance. Ses] souverains sont, il est vrai, depuis longtemps [...] aux princes allemands, mais lui n'a rien de com[mun avec] l'Allemagne, à laquelle il a toujours été et compte [...] rester étranger. Tout le monde sait aussi que la [Bohême] n'a jamais fait partie d'aucun des dix cercles de l'[...] qu'elle n'a jamais reconnu la compétence de la [...] justice impériale, et que les seuls liens qui existai[ent entre] les deux pays tenaient aux souverains et non aux [...] Qu'on dise maintenant que la Bohême fait partie [de la con]fédération germanique, c'est là une prétention [...] contraire au droit historique, et que je ne recoun[aîtrai ja]mais.

» Un autre motif m'empêche encore, Messieurs, [...] de prendre part à vos délibérations : c'est le but même [...] vous proposez; car, en dépouillant Vienne au [...] Francfort, vous ne tendez à rien de moins qu'à [...] l'empire d'Autriche pour lui substituer un nouv[el empire] allemand. Or, Vienne, qui est en possession [depuis des] siècles du trône des czars, est la capitale d'un Ét[at dont la] conservation, l'intégrité et l'affermissement impor[tent non] seulement à la Bohême, mais à l'Europe, à l'hum[anité,] à la civilisation. Lorsque je porte mes regards au[-delà des] frontières de mon pays, je reconnais que la nature [...] mée par l'histoire, a désigné, non Francfort, mais [Vienne] comme le seul centre qui puisse assurer aux hom[mes de la] Bohême le droit, la paix et la liberté. »

Un pareil langage ne pouvait qu'inquiéter l'All[emagne,] mais la camarilla autrichienne s'en est réjouie, [...] qu'à défaut des Allemands, de plus en plus dé[...] les Tschèkes deviendraient le soutien d'un nou[vel empire] d'Autriche, basé sur la nationalité slave. La nomi[nation de] Palacki au ministère exaspéra la population al[lemande,] qui se crut définitivement sacrifiée à une race ri[vale, de]venue l'alliée de l'aristocratie viennoise. De là est [venu le] mouvement populaire de Vienne, qui a produit le [suffrage] universel, et qui a relevé de l'autre côté du Rhin [le parti] républicain.

Nous apprenons qu'au moment même où le p[...] France accomplissait la révolution définitive co[ntre le] régime de fausseté, de tyrannie et de contrainte, [...] querait toutes ses libertés, au mois de février [...] l'île de la Réunion (Bourbon), un jeune et géné[reux écri]vain, M. Legras, était emprisonné pour avoir [...] usurpatrice de la liberté de la presse, et publié [...] clandestin, le *Cri public*, dévoué aux idées d'[...] tion et de sage progrès.

Les sympathies dont nous lui transmettons le [...] au nom des libéraux et des amis éclairés de [la] colonie, et surtout le bonheur de voir enfin tri[ompher la] liberté à laquelle il s'est dévoué, doivent consoler M. Legras des persécutions qu'il a subies.

Chacun chez soi, chacun son droit. M. Dupin ne connaît que ça.

Dans une des dernières séances de l'Assemblée, il a dénoncé avec indignation les ateliers nationaux comme coûtant beaucoup à l'Etat sans lui rien rapporter.

Donner vingt-trois sous par jour à des hommes que la crise industrielle a jetés sur le pavé, quel gaspillage des deniers publics! Nul ne doit rien recevoir de l'Etat s'il ne remplit une fonction utile à l'Etat.

M. Dupin a raison. Les ateliers nationaux ne sont qu'une institution d'urgence essentiellement transitoire. Lorsque la France ne produit pas le quart de ce qu'elle pourrait et devrait produire, nul en principe ne doit être payé s'il n'exécute pas un travail productif, à moins que, enfant, il ne le puisse encore, que, vieillard ou infirme, il ne le puisse plus. Mais, si l'Etat se voit obligé de payer des individus improductifs, à une époque où le travail manque aux besoins, c'est que le travail en général est mal organisé, c'est qu'il y a des branches où il ne l'est pas du tout, c'est qu'il y a des individus qui occupent des places qu'ils ne remplissent pas. M. Dupin en sait quelque chose.

M. Dupin est représentant du peuple et reçoit ses 25 fr. par jour. Ces fonctions, on ne peut pas lui reprocher de ne pas les remplir. Il compose avec ses voisins, MM. Duvergier de Hauranne, L. de Malleville et O. Barrot, le parti le plus expert, le plus actif de l'Assemblée nationale.

Mais il est en outre procureur-général à la cour de cassation, et, à ce titre, il reçoit trente mille francs.

Ainsi, les places manquent pour tous ceux qui ont besoin d'y trouver un moyen d'existence, un seul homme en garde deux pour lui, et deux des plus grassement payées, et il s'indigne que l'Etat jette une mesquine aumône déguisée à des hommes auxquels il ne peut trouver d'emploi!

Eh! monsieur Dupin abandonnez une de vos places, dites à votre frère d'abandonner cinq ou six de celles dont il touche les traitements sans en faire les fonctions, et il restera moins de bras inoccupés, moins de citoyens à la charge inutile de l'Etat!

Revue des Journaux.

VOX CLAMANTIS IN DESERTO.

Deux mois durant, le *Siècle* a fait chaque matin de la coquetterie auprès du *National*, et chaque matin le *National*, s'est montré inflexible; désespéré de voir que les saints ne l'écoutent pas, le *Siècle* se tourne ce matin vers le bon Dieu.

Une place au pouvoir, s'écrie-t-il, en s'adressant à la commission exécutive, une petite place pour nous, nos amis et nos intérêts. Nous ne serons pas exigeants. Vous savez que nous ne l'étions pas sous la monarchie. Voyons, nous sommes vos bons amis d'autrefois, nous exclure, c'est « manquer de bon sens et d'élévation de cœur. » Rappelez-vous que le premier consul, lorsqu'il a voulu confisquer la république, s'est entouré de tous les hommes de bonne volonté. Osez l'imiter, vous verrez comme nous vous servirons!

INGRATITUDE.

Le *National* publie ce matin une liste de candidats pour les élections de la Seine. Nous remarquons qu'elle ne contient pas le nom de Caussidière, l'honnête homme et le noble cœur qui a si admirablement maintenu l'ordre dans Paris, sans répression, sans arrestations préventives pendant trois mois de révolution.

LE CANDIDAT DE L'ART ET L'ART DU CANDIDAT.

La *Liberté*, journal des peuples, a aussi ses candidats. Elle signale deux lacunes à réparer dans la députation de la Seine.

« Le piédestal, dit-elle, n'est pas nécessaire à la statue, mais la statue au piédestal.

» La République modérée est le parti de la France.

» Par malheur, les hommes de ce parti sont des médiocrités.

» Le 15 mai il ne s'en est pas trouvé un qui ait osé pousser un de ces grands cris tout puissants, faire un de ces beaux gestes irrésistibles qui prosternent les lions et les foules.

» La France ne doit pas être, comme Athènes et Sparte, une république sans amour; elle ne doit pas être, comme les Etats-Unis, une république sans art.

» Le citoyen A. Dumas n'a pas besoin du piédestal de l'Assemblée, mais l'Assemblée a besoin de lui servir de piédestal.

Le citoyen Al. Dumas a fait jouer l'an dernier un drame royaliste et contre-révolutionnaire, le *Chevalier de Maison-Rouge*, par conséquent, il renforcera le parti de la république modérée.

Le citoyen Al. Dumas est un grand homme breveté par toutes les cours du globe et décoré de tous les ordres de chevalerie.

Si, le 15 mai, le citoyen Al. Dumas se fût trouvé à l'Assemblée, il est évident qu'il eût calmé la foule et empêché Huber de prononcer la dissolution de l'Assemblée.

Le citoyen Al. Dumas peut mettre au service de la patrie beaucoup d'art et beaucoup d'amour.

« Donc, citoyens de Paris, envoyez cette fois à l'Assemblée nationale l'illustre marquis de la Pailleterie.

LES ÉCUS.

La *Presse* se tourne ce matin contre M. de Lamartine, la *Presse* qui a si longtemps caressé, fêté, célébré envers et contre tous le grand orateur, le poete inspiré. Elle lui fait payer d'avoir méconnu les immenses talents de M. E. de Girardin.

Elle blâme fort la formation d'armées sur les frontières, pour intervenir quand les peuples nous appelleront. Elle appelle cela du don quichottisme, et se prononce pour le système de non intervention absolue, inventé par Louis-Philippe.

M. E. de Girardin a passé toute sa vie à faire des spéculations, il a la manie des spéculations. Tout ce qui ne doit pas rapporter des dividendes tôt ou tard, n'allez pas lui en parler, il ne comprend plus.

La solidarité des peuples! un grand mot, un grand principe; mais cela ne rapporte pas d'écus; il n'en veut pas!

Il s'agit d'assurer l'émancipation de l'Europe; mais cela coûte quelque argent. Périsse la liberté en Europe pourvu que l'argent reste dans nos caisses!

Le sentiment humanitaire manque à M. E. de Girardin. Il eut pu être bon ministre sous la monarchie qui a pour principe l'égoïsme, il serait un ministre déplorable sous la république.

Le *Constitutionnel* se délecte en ces petites guerres de subtilité qui composent tout son savoir-faire.

Il y a huit jours, d'accord avec ses amis, il refusait toute initiative au pouvoir exécutif, et s'efforçait de l'absorber dans l'Assemblée. Aujourd'hui il reproche à ce pouvoir de n'avoir pas pris une initiative hardie, et de n'avoir pas soumis plus de projets à l'Assemblée. [illegible] mais, si le gouvernement provisoire en eût présenté un, le *Constitutionnel* n'eût pas manqué de dire — et non sans raison — que la commission exécutive dépassait ses pouvoirs.

Le *Constitutionnel* insiste beaucoup pour que le gouvernement [illegible] et présente des projets d'organisation. [illegible] dans cette tâche. Nous serions très curieux de connaître les plans d'organisation du *Constitutionnel* et de ses amis. Les chefs de l'ancienne gauche dynastique doivent bien avoir quelques idées accumulées, il y a si longtemps qu'ils [illegible] ce genre.

On lit dans la *Réforme* :

On sait maintenant comment s'est passé, dans la soirée du 15 mai, le fatal accident [illegible] On sait que, dans

le trouble ou l'ardeur, si l'on aime mieux, qui les emportait, des gardes nationaux ont tiré les uns sur les autres, et qu'il en est resté plusieurs sur la place, tués ou blessés; on sait enfin que ces derniers ont été traités en victimes de l'émeute, et avec des honneurs que leur méprise, selon nous, ne comportait point. »

Le *Peuple constituant*, le *Monde républicain* se prononcent pour un président de la République. La *Vraie république* combat énergiquement cette forme de gouvernement, et préfère un comité exécutif.

Voici un nouveau logogryphe de la *Gazette* :

« La France est le pays de l'invincible espérance. Il faut bien que Dieu l'éclaire plus qu'aucune autre nation, puisqu'en pleine nuit elle voit quand nulle autre ne voit plus. Au milieu d'effroyables ténèbres personne ne distingue le ciel, elle seule le voyait.

» Voilà ce que c'est que la France. Avec elle rien n'est fini, toujours à recommencer.

» Quand nos paysans gaulois chassèrent un moment les Romains et firent un empire des Gaules, ils mirent sur leur monnaie le premier mot de ce pays et le dernier : ESPÉRANCE. »

Le *Messager* apprécie, dans les termes suivants, la véritable situation des administrateurs des chemins de fer et de leurs actionnaires, en face du projet de rachat proposé par la commission du Gouvernement.

« Bien que le comité des finances ait paru défavorable au projet de rachat des chemins de fer, on suppose que l'adoption de ce projet ne rencontrera pas de difficultés sérieuses, même de la part des compagnies. La résistance ne vient pas des actionnaires; elle est surtout provoquée par les directeurs, qui ont des positions à défendre. Ce qui prouve incontestablement que les détenteurs d'actions sont, en général, favorables au projet, c'est que les actions de chemins de fer ont haussé en vue du rachat, et qu'elles ont, au contraire, été cotées en baisse chaque fois que les capitalistes ont pu croire au maintien des compagnies. »

ACTES OFFICIELS.

Par suite de l'option des citoyens Abbatucci et Ledru-Rollin pour d'autres départements, les assemblées électorales de canton de la Corse et les assemblées électorales de l'Algérie sont convoquées pour le 18 juin prochain, à l'effet d'élire un représentant du peuple pour la Corse et un représentant du peuple pour l'Algérie.

Conformément à deux arrêtés du ministre de la guerre, en date du 19 mai courant, les dispositions dont le détail suit ont été adoptées pour le service de l'administration centrale :

Le secrétariat-général est supprimé, et par suite de cette suppression :

Le bureau du secrétariat formera une partie des attributions du cabinet du sous-secrétaire d'Etat.

Le bureau du service intérieur sera sous la direction immédiate du sous-secrétaire d'Etat.

Le bureau des lois et archives passe dans les attributions de la direction du personnel.

Le bureau des pensions et secours passe dans les attributions de la direction de la comptabilité générale.

Le cabinet du sous-secrétaire d'Etat est divisé en deux sections : celle du cabinet et celle de l'enregistrement.

La section du cabinet comprend : le travail particulier du sous-secrétaire d'Etat; la centralisation de son travail avec les bureaux, la communication avec les journaux, l'enregistrement des dépêches (timbre rouge) et leur distribution; l'enregistrement et la notification aux bureaux des décrets du pouvoir exécutif; les affaires de franchise et de contre-seing; la réunion des renseignements pour l'*Annuaire militaire* et l'*Almanach national*; les affaires qui ne rentrent dans les attributions d'aucun bureau et la centralisation de celles qui concernent plusieurs directions qui sont dans les attributions du sous-secrétaire d'Etat.

La section de l'enregistrement conserve ses anciennes attributions.

Le travail relatif aux décorations et celui des comités et commissions temporaires passent dans les attributions du bureau de la correspondance générale et des opérations militaires.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 17 mai, qui nomme le lieutenant-colonel Charras sous-secrétaire d'Etat de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. Le sous-secrétaire d'Etat de la guerre aura dans ses attributions :

Le bureau du service intérieur,
La direction du personnel et des opérations militaires,
La direction de l'administration,
La direction de la comptabilité générale.

Art. 2. Il travaillera avec les chefs de ces divers services, et ce sera par son intermédiaire que les affaires qui les concernent seront soumises au ministre.

Art. 3. Le directeur des affaires de l'Algérie travaillera directement avec le ministre.

Paris, le 19 mai 1848.

Le ministre de la guerre, E. CAVAIGNAC.

MAIRIE DE PARIS. — ÉLECTIONS.

Le maire de Paris,

Vu le décret du Gouvernement en date du 22 mai courant, portant que les assemblées électorales du département de la Seine sont convoquées pour le 4 juin prochain, à l'effet de nommer onze représentants du peuple à l'Assemblée nationale, par suite de la démission des citoyens Béranger et Caussidière, de l'option des citoyens Dupont (de l'Eure), Marrast, Crémieux, Bethmont, Cavaignac, Pagnerre, Recurt et Bastide, et l'annulation de l'élection du citoyen Schmitt,

Vu l'instruction du Gouvernement provisoire en date du 8 mars dernier ;

Arrête :

Art. 1er. Sont appelés à concourir, le 4 juin prochain, à l'élection des onze représentants du peuple qui doivent compléter la députation du département de la Seine à l'Assemblée nationale, les citoyens inscrits sur les listes publiées au mois d'avril dernier dans les douze arrondissements de Paris et dans les communes des deux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Sont aussi appelés à cette élection les citoyens qui n'ont pas été inscrits sur ces listes et qui rempliront avant le 4 juin prochain les conditions définies par l'instruction du Gouvernement provisoire ci-dessus visée.

Art. 2. Il sera publié dans chaque mairie du département de la Seine, un tableau de rectification des listes d'avril ; ce tableau comprendra :

1° Les citoyens français qui auront accompli leur vingt-unième année au 4 juin prochain;

2° Ceux qui, à la même époque, auront acquis six mois de résidence dans la commune, sauf les exceptions mentionnées aux paragraphes 4 et 5 de l'instruction du 8 mars, ci-dessus visée,

3° Ceux qui auront obtenu des lettres de naturalisation ;

4° Ceux qui, remplissant d'ailleurs les conditions d'aptitude pour être électeurs, ont négligé de se faire inscrire sur les listes précédentes.

Pourront être aussi inscrits sur ce tableau les citoyens qui, ayant pris part aux dernières élections de la Seine, ont depuis, sans quitter ce département, transféré leur domicile réel dans une autre commune ou un autre arrondissement de Paris que celui où ils avaient précédemment voté.

A la suite de ce tableau seront portés les noms des citoyens qui, inscrits sur les listes d'avril, sont décédés, ceux qui sont privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques, ceux qui, déclarés en état de faillite par jugement, n'auront pas obtenu de concordat, ceux enfin qui auront changé d'arrondissement ou de commune dans le département de la Seine.

Art. 3. Tout citoyen qui demandera son inscription au tableau de rectification, devra produire :

1° Pour constater son âge, un acte de naissance ou toute autre pièce authentique pouvant en tenir lieu ;

2° Pour constater les six mois de résidence, un certificat du propriétaire de la maison que le réclamant habite, constatant l'époque à laquelle remonte la location de cette habitation ;

3° Pour constater la naturalisation, un acte officiel ou une lettre d'avis du ministre de la justice ;

4° Pour constater le changement de domicile, dans le département de la Seine, un certificat du maire de l'arrondissement ou de la commune que le réclamant a cessé d'habiter, et constatant qu'il est rayé de la liste où il avait été précédemment inscrit.

Art. 4. Le tableau de rectification, arrêté 27 mai courant à minuit, sera exposé dans les localités ordinaires le lendemain 28, avec les listes dressées en avril.

Art. 5. Les réclamations contre la teneur de ces listes et du tableau seront reçues dans les mairies, du 28 mai au 1er juin.

Ces réclamations, conformément aux instructions du Gouvernement provisoire ci-dessus visées, seront décidées à Paris, par le maire de l'arrondissement assisté de ses adjoints; dans les communes rurales, en conseil municipal, par le maire, qui fera, comme chaque maire de Paris, les rectifications nécessaires.

Art. 6. Les nouveaux électeurs, c'est-à-dire ceux qui seront inscrits sur le tableau de rectification, se rendront, suivant l'avis qui leur sera donné, à leurs mairies respectives où des cartes leur seront délivrées.

Les anciens électeurs qui auraient égaré les cartes qui leur avaient été précédemment distribuées ou qui n'auraient pas retiré celles qui leur avaient été destinées, pourront se présenter à leur mairie, où elles seront mises à leur disposition.

Art. 7. Des arrêtés ultérieurs feront connaître les jours où les cartes seront délivrées, la division en sections des assemblées électorales, et les lieux où les électeurs se rendront pour voter.

Art. 8. Les maires des arrondissements de Paris et des communes rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 1848.

Pour le représentant du peuple, maire de Paris,
Le maire adjoint, EDMOND ADAM.

Garde nationale de Paris.

A la suite de réunions ou de banquets, des gardes nationaux croient pouvoir regagner leurs quartiers le soir, et même fort avant dans la nuit, en se faisant précéder de tambours.

Ces batteries inquiètent la population et peuvent avoir de fâcheuses conséquences; le commandant supérieur invite les colonels des légions à donner des ordres les plus sévères pour que ces faits ne se renouvellent plus à l'avenir; en rappelant à leurs camarades que l'on ne doit jamais faire battre le tambour que pour un service public, et qu'il est surtout expressément défendu de le battre, sans motifs, après la retraite.

Le général commandant supérieur,

CLÉMENT THOMAS.

Révolution européenne.

La fuite de Ferdinand était, à ce qu'il paraît, d'après les dernières nouvelles, convenue entre la famille impériale et son entourage. Mais l'effet n'a pas été tout à fait tel qu'on s'y attendait. Les esprits cependant ne semblent pas encore complètement mûrs pour la République. Mais, si l'absence de Ferdinand se prolongeait, toutes les correspondances croient que l'idée républicaine ferait de rapides progrès. Aussi s'est-on hâté de faire courir après les fugitifs.

Ceux-ci ont passé à Strasbourg le 18 au soir. Les fonctionnaires envoyés à leur poursuite les ont manqués de deux heures. L'arrivée à Inspruck a été un triomphe pour les fugitifs, si nous en croyons la correspondance suivante du 19 mai, adressée à la *Gazette d'Augsbourg* :

« A l'instant même, nous recevons un courrier qui nous annonce la prochaine arrivée de l'empereur. Cette nouvelle se répand dans la ville avec la rapidité de l'éclair. Le tambour bat le rappel de la garde nationale. On illumine, des bourgeois prennent des flambeaux pour se porter au devant de l'empereur. On prépare en toute hâte au château des appartements pour y recevoir LL. MM.

» 10 *heures 1/4 du soir*. — L'empereur et l'impératrice arrivent à l'instant même. Au pont suspendu de Muhlau, à un quart de lieue hors de la ville, on a dételé les chevaux et les deux voitures ont été amenées par le peuple. Les voitures traversant deux haies de gardes nationaux, des cris de joie retentissent. L'empereur et l'impératrice, conduits par le gouverneur comte Brandis et le général major Eliatschef, se rendent dans leurs appartements et paraissent ensuite précédés de six porte-flambeaux sur le balcon du château. Dans la cour du château, la musique de la garde nationale joue l'hymne national. On se demande quels événements ont forcé le monarque à venir chercher un refuge au milieu de ses fidèles Tyroliens. Quoi qu'il en soit, les Tyroliens répandront pour leur empereur jusqu'à la dernière goutte de leur sang. »

A Vienne, des personnes qui avaient crié : *Vive la république!* et des journalistes ont été arrêtés.

Nous trouvons, sur les mesures prises à Vienne, après le départ de l'empereur, les renseignements suivants dans le journal officiel de Prusse ;

« *Vienne*, 20 *mai*. — Par suite du départ de S. M. l'empereur, le ministère intérimaire a adopté les résolutions suivantes qui ont été mises immédiatement à exécution :

» 1° La garde nationale de Vienne a été réunie à la légion académique et au corps des bourgeois sur sa propre demande, et placée sous le commandement en chef immédiat du général commandant de la Basse-Autriche et de Vienne, le comte d'Auersperg.

» 2° Le comité central politique de la garde nationale, animé d'un sentiment profond pour le bien du pays, s'est spontanément dissous. Il formera, avec les délégués de la garde nationale, un comité sous la présidence du comte de Montécucoli, président de la régence de la Basse-Autriche, un comité qui veillera à la tranquillité et à la sûreté de la capitale.

» 3° Le ministère a approuvé une résolution prise par le magistrat et la commission provisoire des bourgeois de Vienne, qui a établi une commission de sûreté, et lui a conféré les pouvoirs exécutifs les plus étendus.

» 4° Une circulaire adressée à tout le corps diplomatique lui annonce que, pendant l'absence du monarque, le ministère intérimaire continuera à traiter les affaires du gouvernement au nom de S. M. et se chargera de la responsabilité de toutes les mesures qu'il croira devoir apporter.

» 5° Le président de la régence de la Basse-Autriche a défendu les attroupements, les assemblées nocturnes, en rappelant les lois pénales qui punissent la résistance aux ordres de l'autorité à cet égard. Ces mesures ont été approuvées par le conseil des ministres;

» 6° Enfin, le conseil des ministres a cru devoir autoriser les présidents de la régence à proclamer immédiatement, en cas de nécessité, la loi martiale contre toute personne qui, dans l'intérieur de Vienne, et dans un rayon de 2 milles, commettrait le crime de haute trahison, de rébellion, de meurtre, de vol ou d'incendie.

L'exécution de ces mesures, le rétablissement de l'ordre légal dans la capitale trouve la plus forte garantie dans les assurances des députations de toutes les classes de citoyens qui promettent de soutenir par tous leurs efforts le gouvernement de S. M. dans les mesures qu'il prendra, afin de maintenir l'honneur de la capitale vis-à-vis de tous nos concitoyens et de l'étranger, et de faciliter le retour de S. M. l'empereur aussi promptement que possible.

Le comte de Montecucoli, président de la régence de la Basse-Autriche, vient d'adresser une proclamation aux Viennois pour les prévenir qu'il est impossible que l'empereur revienne dès aujourd'hui. D'une part, l'empereur était souffrant, et, d'autre part, il était déjà loin quand l'invitation pressante de revenir lui est parvenue.

Le président engage ensuite les Viennois à ne pas se laisser égarer par de faux bruits et à conserver à S. M. l'empereur son palais tel qu'il a coutume de l'habiter, afin qu'il revienne entouré de l'amour de ses Autrichiens et ne les quitte plus.

Serviens et Hongrois. — On écrit de Perth, 16 mai, à la *Gazette de Breslau* ;

« L'alarme la plus vive règne dans la ville. Un courrier a apporté la nouvelle qu'une armée servienne de 60 000 hommes a franchi la frontière, et s'était déjà emparée de Semlin. Il est certain que le gouvernement a reçu une dépêche du comte de Krabowsky, gouverneur de Croatie, annonçant que des troupes serviennes, en grand nombre, menaçaient le bannat. Des émissaires rapportent que les Serviens ont à leur disposition 400 000 fusils et quelques canons, et que leurs rangs augmentent chaque jour. Les Serviens qui habitent la Hongrie entretien[nent des in]telligences avec leurs compatriotes. Le ministère [...] auprès de l'archiduc vice-roi, et l'on croit qu'il sera [...] corps de volontaires de 10 000 hommes. Le général K[...] a reçu l'ordre de former un cordon militaire sur la fron[tière de la] Servie, de désarmer les Serviens établis en Croatie et [de met]tre le pays en état de guerre. Les Esclavons des [...] Nord font la guerre aux nobles et aux Allemands. Il [y a] beaucoup de proclamations russes dans les mains du p[euple, qui] les engagent à se prononcer pour la Russie. »

Les Polonais de la Gallicie. — On lit da[ns la Ga]zette de Breslau du 21 mai :

« Il paraîtrait que dans la Gallicie le parti national [...] sur l'esprit de la bureaucratie. Les Ruthéniens se sont [pro]noncés en faveur des Polonais. Une faible minorité [a] manifesté une opinion contraire. Le conseil national [...] agit comme gouvernement. Il est divisé en huit sections [...] chés de la Gallicie occidentale, Oswieczen et Zator, [...] porés dans la confédération germanique. On se dis[pose à] faire des élections pour l'assemblée de Francfort. [...] ont appris pour la première fois qu'ils étaient des All[emands].

» Trois prêtres qui avaient été nommés électeurs ont [protesté] contre l'incorporation. 3 villes et 33 domaines ont imité [...] ple. La protestation sera envoyée à Francfort par une [...] spéciale. Miekow, petite ville du royaume de Polog[ne ...] frontière de la Gallicie, a été occupée dans les premiers [...] mois par de nombreux détachements de troupes et de [...] rie. Il est question d'établir un camp entre cette ville [...] niki. Des régiments asiatiques sont déjà arrivés dans [...] à Michalowice. On a annoncé que le 8 mai les habitan[ts ...] à loger 2 000 hommes. »

Progrès de la fraternité en Gallicie [...] avec une véritable satisfaction que nous publions l'e[...] vant d'une lettre de Léopol, du 10 mai :

« Vous savez que nos propriétaires territoriaux ont [...] un mouvement spontané, les corvées, et qu'ils ont [...] paysans de toutes prestations, de manière que ces de[rniers sont] devenus eux-mêmes propriétaires des terres dont ils [...] nanciers. Or, le gouvernement autrichien, voyant q[ue par cet] acte la noblesse s'attachait les paysans, a défendu ce[s] donations; et puis, par une ordonnance du 17 avril [...] fait lui-même ce qu'il venait de défendre, et il a [...] vées en voulant persuader aux paysans que ce [...] bienveillance vient *de la part de l'empereur*; en même [...] a accordé aux anciens propriétaires une indemnité [...]

Ces jours-ci, ces mêmes propriétaires ont pris, [...] influence du conseil national de la Gallicie, une [...] qui leur fait le plus grand honneur et qui ne tardera [...] vrir les yeux au peuple sur la duplicité du gouv[ernement] ont renoncé à l'indemnité *au profit des paysans*. L[...] leur revenait sera reçu par les communes respecti[ves ...] leurs délégués, pour être employé à l'établissement [...] primaires, au secours des pauvres et des infirmes, [...] des greniers communs et à d'autres établissements [...] du même genre. Les propriétaires passeront acte de [...] tion et ils le remettront aux communes.

A la séance du conseil national du 1er mai, il s'e[st ...] trois paysans ruthéniens, délégués du cercle de B[...] deux du cercle de Sanok, avec une déclaration de [...] pour la nationalité polonaise. Nous extrayons la [...] du discours qui leur a été adressé par le président : « [...] sont passés où la naissance, ou de pareilles distinc[tions ...] les, séparaient les hommes. Il n'y a plus ni seigneurs ni [...] il n'y a que des frères, des enfants de la même terre [...] nourrit, qui nous a vus naître, et dans laquelle repo[sent les osse]ments de nos ancêtres. Aimons-nous donc comme [...] même grande famille. Aimez-nous comme nous vous [...] tout notre cœur, et oubliez nos torts comme nous ou[blions] les vôtres. » Après ce discours, tenu en séance pub[lique à la]quelle assistaient beaucoup de Ruthéniens, un des m[embres du] conseil les a harangués dans le même esprit en dia[lecte ruthé]nien. Ces deux discours ont produit un effet surpre[nant ...] ont été reçus avec des applaudissements bruyants et [un atten]drissement universel.

» Les évêques de Tarnow et de Pyvemysl, de [...] chapitres de leurs diocèses, ont déclaré, dans une [...] conseil national, qu'ils partagent ces sentiments et qu['ils ...] avec lui pour le rétablissement de la nationalité et pour [...] tion de la liberté constitutionnelle, et que non-seule[ment ils ont] appelé leur clergé à la coopération, mais qu'ils lui [...] de gagner les esprits des paysans à la cause nationale.

» Les israélites de la Gallicie, après une invita[tion de leurs] coreligionnaires siégeant au conseil national, ont pu[blié une pro]clamation en polonais, en allemand et en hébreux, [...] israélites des provinces polonaises sous la domination [...]

Ouverture de l'Assemblée constitu[ante de] Prusse. — La diète prussienne s'est ouverte le [...] députés présents à Berlin ont longtemps agité la q[uestion de sa]voir s'ils se rendraient dans la salle du palais royal [...] l'ancienne diète, pour la séance d'ouverture seul[ement ...] dès cette séance, ils iraient siéger à la salle de l'A[cadémie de] chant qui leur a été destinée, et attendraient que le ro[i vînt] au milieu d'eux. De longues discussions ont eu lieu [...] les députés sont allés à diverses reprises protester [auprès des] ministres contre l'obstination du roi, qui voulait que [...] dérangeât pour lui, et beaucoup de députés étaient [...] 21 à ne pas assister à la séance d'ouverture, si elle [...] dans le palais. Le roi n'a pas cédé; mais nous ne [...] députés opposants se sont abstenus de paraître à la sé[ance]. Nous ne possédons sur cette séance que le récit off[iciel du] *dicateur* prussien. Nous le reproduisons :

« Le roi a été accueilli par trois vivats et a do[nné lecture] du discours suivant :

» Messieurs les députés, je salue avec joie une assem[blée issue] de l'élection populaire générale et qui est appelée [à] faire la constitution qui formera une nouvelle ère dans [l'histoire] de la Prusse et de l'Allemagne. Je suis convaincu qu'en [accomplis]sant cette tâche, vous vous imposerez celle d'assurer [...] une large part aux affaires de l'Etat, et de resserrer [en même] temps les liens qui, depuis quatre siècles, ont associé [d'une ma]nière indissoluble ma maison aux destinées du pays.

» Mon gouvernement vous soumettra le projet de co[nstitution ...] Les représentants de tout le peuple allemand se [...] Francfort-sur-Mein. J'aurais bien voulu attendre le r[ésultat de] cette assemblée avant de convoquer les représentan[ts de mon] peuple fidèle; mais la nécessité urgente de fixer [...] le droit public dans notre patrie, ne me l'a pas pe[rmis. L'unité] de l'Allemagne est mon but inébranlable, et pour [...] compte sur votre coopération. La tranquillité intéri[eure ...] commence à s'affermir. Le rétablissement complet de la [...] et la renaissance de l'industrie et du crédit dépendent [...] ment du résultat de vos délibérations.

» On a fait de nombreux efforts pour procurer du [travail pen]dant la stagnation des affaires aux ouvriers de plus[ieurs indus]tries, il convient de les continuer et les étendre. Ju[squ'ici] le besoin d'argent n'a pas épuisé les ressources [...] efforts pour répondre aux vœux de la population [...] province de Posen, par des institutions organiques, ne [sont pas] parvenus à empêcher une rébellion qui, malgré mes [...] regrets, ne m'a pas empêché de suivre la voie où [...] en ayant égard aux réclamations de la nationalité [...]

» Malgré les grandes secousses des derniers mois, [...] ports d'amitié de mon gouvernement avec les puissa[nces étran]gères n'ont été troublés que sur un seul point. Je p[...] à l'espoir qu'une médiation amicale, acceptée volon[tiers, contri]buera essentiellement à hâter la fin d'une lutte que [je] n'a pas provoquée, mais qu'en ma qualité de prince de [la confé]dération germanique, je ne pouvais décliner alors que [les droits] de la patrie commune paraissaient menacées, et que [la confédé]ration germanique m'invitait à protéger un droit com[...] ce cas aussi, ma politique aura un caractère désintér[ess...] [...]al; et j'ai résolu, d'accord avec l'Allemagne, d'y [...]

» Le président du conseil déclare que l'Assemblée est [...] Le roi quitte la salle. M. le ministre d'Etat de Schön [occupe le] fauteuil d'âge. Les quatre plus jeunes membres rem[plissent les] fonctions de secrétaires. On tire au sort une commissi[on de ...]rante membres pour vérifier les pouvoirs. Le présid[ent ...]

seil remet au président le projet de constitution. Il annonce que dans la journée, chaque député en recevra un exemplaire. La prochaine séance aura lieu mercredi, 24, le matin, à 10 heures. »

Collision à Mayence. — Nous n'avons sur cet événement que les renseignements suivants. On écrit de Francfort, 22 mai, à *Gazette d'Aix-la-Chapelle* :

« Le premier convoi du chemin de fer de Taunus, parti ce matin de Mayence, n'a pu arriver que jusqu'à Hocchheim, attendu que l'on y avait reçu la nouvelle que les portes de Mayence étaient fermées, que la ville avait mise en état de siége, par suite d'une collision survenue entre des gardes civiques et les troupes fédérales prussiennes. »

La *Gazette de Cologne* ajoute :

« Le commandant de la forteresse de Mayence a publié le 21 un ordre par lequel il enjoint aux habitants de livrer leur armes. La garde civique est dissoute : elle ne pourra être réorganisée qu'avec l'assentiment du commandant de la forteresse. Les rassemblements sont défendus. En cas de résistance, on fera des arrestations, et les attroupements seront dispersés par la force. Une commission mixte fera une enquête sur les événements du jour. Si, deux heures après la proclamation de l'ordre du commandant, les armes n'étaient pas livrées, la ville serait bombardée. Le 22 mai, le bourgmestre se plaignait de ce que toutes les armes n'avaient pas encore été livrées, et annonçait que, sur son intervention, le commandant de la forteresse avait prorogé jusqu'au 22 à midi le délai qu'il avait d'abord fixé. Il exprime l'espoir que les armes seront remises à l'autorité en temps utile. »

Il se forme de nouvelles colonnes républicaines dans le duché de Bade.

Massacre et pillage à Naples. — On écrit de cette ville, 16 mai, au *Nouvelliste* de Marseille :

« Le 14 courant, les députés se réunissaient pour délibérer sur la formule du serment que le roi et les chambres devaient prêter dans l'église de San-Lorenzo-Maggiore. Les députés étaient résolus à prêter serment de fidélité au roi et à la constitution du 29 janvier, *sauf les changements que la chambre jugerait à propos d'y introduire*. Cette latitude était positivement donnée aux chambres par le décret qui promulgua cette constitution. Ferdinand refusa nettement le rappel de ces concessions et voulut absolument que le serment fût prêté sans restrictions. Le même jour une députation fut envoyée au roi pour le prier de consentir à la formule adoptée par les députés ; mais il déclara sa résolution inébranlable. D'autres députations se succédèrent sans plus de succès.

» Les projets du roi étaient dès lors devinés et s'accordaient très bien avec la présence au palais de l'infâme Delcaretto. Campobasso, son sinistre lieutenant, et ses plus ignobles affidés parcouraient depuis quelques jours les quartiers populaires, et préparaient, presque ouvertement, l'horrible réaction qui vient de couvrir notre ville de ruines et de sang.

» Les députés et la garde nationale songèrent dès lors à la résistance armée, et, pour la première fois, Naples vit des barricades. A 10 heures du matin, les rues de Tolède, Montolivetto, Pegnanno, en un mot toutes les rues principales et leurs aboutissants étaient complètement interceptées. La ville présenta aussitôt l'aspect le plus extraordinaire. Les troupes royales suisses, gardes du corps, infanterie, cavalerie et artillerie, mèche allumée, se massaient autour du palais et s'établissaient sur plusieurs places. La fermeté et la résolution du parti libéral intimiderent Ferdinand, et, comme toujours dans les moments critiques, le roi fut lâche, et songea de suite à reprendre par la ruse les concessions qu'il était prêt à faire. En effet, à 11 heures, il fit savoir qu'il était prêt à se rendre aux désirs des députés ; il annonçait que les troupes allaient rentrer et *priait* la garde nationale de défaire les barricades et de se retirer. Le caractère du roi est trop connu et le piége était trop grossier. La garde nationale répondit qu'elle ne quitterait les barricades que lorsque le décret serait rendu ; les députés exhortaient les gardes nationaux à maintenir leur résolution.

» Les choses en étaient là, lorsque un accident à jamais regrettable détermina le conflit. Un garde national ayant glissé sur une barricade, son fusil qui était probablement armé partit en tombant. Les gardes nationaux placés derrière la barricade crurent à une agression des Suisses et firent feu. Les Suisses y répondirent aussitôt par une fusillade des plus nourries. L'action une fois engagée, rien ne pouvait plus l'arrêter.

» Avant de poursuivre ce récit, que je vous dise un mot de la garde nationale de Naples. Cette milice se compose d'environ dix mille hommes, et compte à peu près deux mille nobles et cinq à six mille employés. Les nobles et les employés n'ont pas pris part à l'action, et la garde nationale s'est trouvée réduite à deux mille hommes, renforcés par cinq cents Calabrais à peu près, présents à Naples. Cette petite troupe, ainsi réduite à deux mille cinq cents hommes, n'en a pas moins fait des prodiges de valeur.

» A Sainte-Brigitte, les Suisses montèrent cinq fois à l'assaut, et cinq fois ils furent repoussés. Mais les faibles munitions des gardes nationaux étaient bientôt épuisées, et les défenseurs des barricades se repliaient dans les maisons, d'où une pluie de projectiles tombait sur les troupes royales. L'artillerie fit alors son entrée sur le Largo-del-Castello, et les pièces braquées en face de chaque rue abautissant à Tolède vomissent la mitraille sur les barricades qui tiennent encore. Mais là aussi les munitions viennent à manquer, et les Suisses, auxquels viennent se joindre les gardes royaux, poursuivent les miliciens. Les maisons où ils se réfugient sont envahies, les portes enfoncées, et ces forcenés frappent femmes, enfants et vieillards, dont les cadavres sont quelquefois jetés par les croisées. Si une porte résiste, le canon ou l'incendie l'abat bientôt ; malheur aux vaincus qui ont cherché un asile, les habitants eux-mêmes tombent victimes de leur hospitalité involontaire.

» Le vol et le pillage viennent encore ajouter à ces scènes d'inexprimable désolation. Les Suisses, arrivés les premier, ont fait main-basse sur l'argent et les objets précieux ; viennent ensuite les gardes royaux ; à eux ce qui reste : meubles, linge et toutes choses de quelque valeur. Enfin, les lazzaroni, alléchés à leur tour, donnent un libre cours à leurs instincts pillards et malfaisants ; on les voit suivre par troupes les gardes royaux ; ils se jettent à la curée et complètent le sac. Le meurtre s'accomplit sous le moindre prétexte, sur un simple soupçon politique, mais le plus souvent sans autre cause réelle que le pillage d'une riche maison. La férocité déployée par les soldats du roi et cette ignoble population ne saurait se dépeindre. Le drapeau rouge flotte sur les forts en signe de l'état de siége ; il ne couvre, en effet, qu'un horrible attentat que le roi et les réactionnaires ont développé à leur profit.

» A sept heures, une masse de lazzaroni parcourt les rues en agitant des drapeaux blancs et aux cris de : Vive le roi ! La joie et la satisfaction de cette canaille est impossible à décrire. *Justice* est donc faite des *infâmes révolutionnaires* ; la bonne cause triomphe, il paraît, car le pillage a cessé, et, au lieu d'assassiner les citoyens dans leur domicile, cette foule immonde les traîne prisonniers ; elle les fusille quelquefois dans la rue ; mais enfin l'*ordre* et la *légalité* vont reprendre leur cours. Mais pas trop vite cependant : il faut bien que ces bons lazzaroni achèvent la besogne de leur roi.

» Deux cents Français se sont rendus à bord de l'amiral Baudin ; ils l'ont trouvé fermant une lettre qu'il adressait au président du conseil des ministres ; en voici le sens : « Si dans trois heures vous n'avez pas placé une garde à la porte des maisons occupées par mes nationaux, pour protéger leur vie et leurs biens, dans trois heures, je ferai débarquer 600 hommes pour assurer la sécurité des Français résidant à Naples. »

» L'amiral Baudin, s'adressant à la députation des Français qui s'était rendue à son bord, leur dit : « Messieurs, rentrez à Naples, répandez-vous dans les cercles, les cafés, les lieux publics, et annoncez à tout le monde que l'escadre française est un refuge ouvert à toutes les infortunes, aux gens de tous pays, de toute opinion et de toute condition. »

» De plus, le digne amiral, indigné de l'horrible scène qu'il avait sous les yeux, a fait signifier au roi que cet événement l'autorisait à enfreindre les traités qui interdisent l'accès du port de Naples à plus de trois vaisseaux de guerre étrangers. Il a, en conséquence, déclaré au gouvernement qu'il allait appeler de Baja et de Capri les autres navires de l'escadre qui y sont mouillés. Pour le moment, il a embossé ses trois vaisseaux devant le palais, ce qui effraie fort le roi, et qui l'empêchera peut-être de recueillir tous *les fruits de sa victoire*.

» Les prisons sont encombrées, et les arrestations se poursuivant activement sous les inspirations de Delcaretto : le ministère Conforti a donné sa démission dès le commencement de cet horrible conflit. Le temps me presse, le bateau va partir, je vous donne à la hâte la composition du nouveau ministère :

» Bozzelli à l'intérieur, et provisoirement chargé de l'instruction publique ; le prince Iscaitella, guerre et marine ; Torella, agriculture et commerce, provisoirement chargé des affaires ecclésiastiques ; Carascosa, aux travaux publics ; et Paolo Ruggiero, aux finances.

» Le choix de ces hommes est des plus déplorables et couronne dignement la sanglante réaction que nous venons de subir.

» On annonce que les Salernitains marchent sur Naples : cette nouvelle est sans doute prématurée, mais d'ici à peu de jours nous nous attendons à un soulèvement général des provinces, et ce sera justice. La chambre des députés est dissoute et le gouvernement a annoncé à ceux des provinces qu'il les ferait *escorter* jusque dans leur foyer. »

— On écrit de Gênes, en date du 20 mai, à la *Gazette piémontaise* :

« A peine a-t-on reçu ici la nouvelle de l'horrible carnage et du sang répandu à Naples, qu'une foule nombreuse s'est rendue sur la place Campetto, où demeure le consul de Naples, et a fait entendre les cris de : mort à Ferdinand ! mort au roi infâme. Le consul s'étant mis à la fenêtre, il lui fut répondu que cette démonstration n'avait rien qui lui fût personnel ; mais que le peuple génois ne pouvait supporter plus longtemps la vue des armes du roi de Naples. Aussitôt, l'écusson qui les représentait fût arraché, traîné dans les rues et brûlé sur la place habituelle des exécutions publiques. Cet autodafé, dit notre correspondant, exprime toute la colère et l'esprit de la population. Mort à Ferdinand ! tel est le vœu de chaque Génois et de tout Italien. »

Nouvelles de la guerre. — Charles-Albert continue à se préparer à assiéger Peschiera.

— On lit dans la *Suisse* :

« On connaît la désertion d'un assez grand nombre de soldats italiens appartenant au régiment *Ferdinand d'Este*, et leur arrivée dans nos cantons frontières. Voici des détails d'un douloureux intérêt touchant la résolution prise par ces soldats et leur pénible voyage :

» A Pludenz, dans le Vorarlberg, quinze soldats italiens de ce régiment devaient être fusillés. Leur crime était d'avoir manifesté l'intention de se réunir à leurs frères sous le drapeau tricolore. Tout était prêt pour l'exécution de la cruelle sentence, lorsque le nommé Riva, d'Udine, simple soldat, s'élance au milieu de ses camarades et les encourage à délivrer leurs frères. Ses paroles brûlantes de patriotisme produisent une grande sensation ; tous les cœurs sont émus ; ces soldats italiens, sans songer aux nombreuses forces autrichiennes répandues dans les environs, courent délivrer leurs frères. Ils avisèrent ensuite au moyen de se mettre en sûreté. Mais la route qui conduit à Feldkirch n'est pas libre ; elle est gardée par de forts détachements autrichiens. Il ne leur reste qu'un seul chemin, celui d'une montagne seulement accessible aux plus hardis chasseurs de l'endroit. Marchant dans la neige jusqu'à la poitrine, ils parviennent, après des efforts inouïs, à descendre dans le canton des Grisons, où ils ont trouvé une courtoise hospitalité.

» Ces hommes, au nombre de 115, sont arrivés à Milan et se sont présentés au gouvernement provisoire dans la soirée du 14, accompagnés de la musique militaire et des vivats du peuple. Le président Casati leur a adressé des félicitations et des éloges au nom de la patrie.

» Le soldat Riva a fait preuve d'une grande modestie. Interrogé sur les particularités du fait, il n'a pas dit un seul mot de sa personne, mais il a demandé avec instance que le gouvernement adressât des remercîments aux Suisses pour l'hospitalité très cordiale qu'ils lui ont accordée, ainsi qu'à tous ses compagnons. Riva a été nommé lieutenant. »

Lord Palmerston a dit à la chambre des communes que le départ de M. Bulwer de Madrid n'entraîne pas la rupture des relations amicales entre les deux pays.

Le comité central des républicains allemands, présidé par M. Struve, nous prie de publier la note suivante :

Comment les républicains allemands envisagent la question polonaise.

Nous sommes Allemands et nous aimons notre patrie ; mais nous sommes plus que des Allemands, nous sommes des démocrates. Les rivalités nationales occupent un rang très secondaire dans nos idées. Nous voulons avant tout la liberté de tous, et nous ne voulons pas que les nationalités soient exploitées au profit des despotes.

Si tous les hommes sont libres, peu nous importe que quelques milliers d'entre eux s'appellent Allemands ou Polonais, et nous ne répandrions jamais la moindre goutte de sang pour quelques milles carrés de territoire. Nous sommes persuadés, du reste, que les Polonais mettraient de leur côté autant de bonne volonté à résoudre la question des frontières d'une manière digne d'hommes éclairés et libres.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ. — *Séance du 25 mai 1848.*

On dépose plusieurs adresses des départements au sujet de l'invasion de l'Assemblée par les factieux du 15 mai.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret tendant à ouvrir une enquête sur la situation du travail dans toute la France.

M. DE MORNAY. Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais que l'Assemblée cherchât à s'enquérir des motifs du retard apporté dans la présentation du rapport sur les relations du pouvoir exécutif et de l'Assemblée. Ce retard jette de l'inquiétude et sème des défiances entre les pouvoirs de l'Etat ; il est d'un mauvais effet, et n'est digne ni du pays ni de l'Assemblée. Je demande donc des explications. Depuis quelques jours, on annonce que des modifications avaient été faites au projet primitif (Bruits divers.) ; encore faut-il que nous les connaissions.

M. PERRÉE, secrétaire de la commission. Je puis dire à l'Assemblée que des raisons de santé ont seules retardé le rapport de M. Martin (de Strasbourg). Tout nous porte à croire que ce rapport pourra être présenté demain.

M. CLÉMENT THOMAS. Je propose à l'Assemblée un projet de décret ainsi conçu :

Article unique. Les dispositions insérées dans la loi du 13 mars, sur le cumul, ne sont pas applicables aux majors, adjudants-majors, tambours-majors et tambours-maîtres de la garde nationale.

La proposition sera développée demain.

Personne ne demande la parole sur la discussion générale du projet d'enquête ; l'Assemblée passe à la discussion des articles.

Elle adopte sans discussion les considérants de ce décret ; les voici :

L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe d'organiser activement et efficacement l'étude de la question du travail en faisant appel à toutes les intelligences et à tous les hommes pratiques ;

Voulant d'ailleurs donner aux travailleurs une preuve de sa vive sollicitude pour leur sort, et de sa ferme volonté de résoudre les questions qui les concernent :

Décrète :

Art. 1er. Une enquête sur la question du travail agricole et industriel est ouverte sur toute l'étendue du territoire de la République. (Adopté.)

Art. 2. Cette enquête s'organisera dans chaque chef-lieu de canton, sous la présidence du juge de paix.

Dans la ville où il y aura plusieurs juges de paix, le plus ancien présidera.

M. MORIN a proposé l'amendement suivant :

« Cette enquête s'organisera dans chaque chef-lieu de canton, sous la présidence du membre du conseil général du département représentant le canton, et, à défaut, par le plus âgé des membres du conseil d'arrondissement. »

M. Morin donne quelques développements à son amendement, qui est combattu par le rapporteur de la commission, et rejeté.

Art. 3. Pour faire cette enquête, le juge de paix sera assisté d'une commission composée d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons.

Chaque spécialité d'industrie sera représentée dans cette commission par un délégué ouvrier et par un délégué patron.

Les patrons et les ouvriers s'entendront, chacun en ce qui les concernera, pour faire dans chaque profession, soit par la voie du vote, soit de toute autre manière, la désignation des délégués.

UN MEMBRE fait observer qu'il se trouve une lacune dans cet article, et qu'on y a totalement oublié l'industrie agricole.

M. LE RAPPORTEUR. L'orateur qui descend de la tribune a fait confusion. L'article 3 ne s'occupe que du personnel de la commission d'enquête.

Le droit de l'industrie agricole a été représenté à l'enquête : si chaque industrie n'a qu'un représentant, l'industrie agricole n'aura qu'un représentant ; elle n'aura pas plus de délégués que les autres industries, elle en aura autant.

Deux autres amendements sont présentés sur l'article 3 et amènent une discussion confuse. M. le rapporteur repousse tous ces amendements.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture. Le gouvernement donne son approbation au projet de la commission, mais il ne peut pas pour cela repousser les observations utiles. Il me semble que le projet de la commission s'occupe plus particulièrement des industries autres que l'industrie agricole. J'engage donc la commission à voir s'il n'y a pas quelque chose à faire sur l'industrie agricole.

M. DE TILLANCOURT, membre de la commission : La commission a voulu faire cesser toute espèce d'anomalie entre l'industrie agricole et les autres industries, mais parce qu'on a trop oublié, méconnu jusqu'à présent les intérêts de l'industrie agricole, il ne faut pas lui donner cependant de prépondérance sur les autres industries. Les droits de l'industrie agricole sont sacrés, nous le reconnaissons ; mais par l'article 3 nous ne nous occupons que du nombre des personnes chargées de recevoir l'enquête, et l'industrie agricole aura autant de représentants délégués que la justice l'exigera.

M. FLOCON persiste dans ses premières observations et demande que l'art. 3 soit renvoyé à la commission, pour qu'elle puisse, par une nouvelle rédaction, faire droit aux justes prétentions de l'industrie agricole ; je demande le renvoi à la commission de l'art. 3 et des amendements. (Appuyé ! appuyé !)

Le renvoi est prononcé.

« Art. 4. Les renseignements à recueillir par la commission d'enquête porteront notamment sur les points suivants :

» 1° Le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie, en distinguant les ouvriers des deux sexes, les ouvriers appartenant au pays et ceux qui n'y ont qu'une résidence temporaire, et les enfants au-dessous de seize ans ;

» 2° Le nombre des apprentis, garçons et filles, employés dans les fabriques, usines et ateliers, l'âge où ils sont admis, les conditions des apprentissages, leur durée ;

» 3° Les ressources de travail que peuvent offrir dans chaque canton les industries qui s'y exercent ;

» 4° L'importance des fabriques, usines et ateliers qui y sont en activité ;

» 5° L'état des salaires ;

» 6° Les conventions usuelles ou exceptionnelles qui interviennent entre les ouvriers et les patrons, pour les travaux à exécuter dans la campagne, dans les usines, manufactures et ateliers ;

» 7° Les effets de sous entreprises de travaux faites d'ouvriers à ouvriers, entreprises vulgairement connues sous le nom de *marchandage* ;

» 8° La durée moyenne des travaux pendant l'année. Le temps, les chances et les causes habituelles ou accidentelles de chômage dans chaque industrie :

» 9° La cause présumée de la prospérité ou de la décadence de chaque industrie ;

» 10° L'existence, les conditions et les résultats de l'association, soit entre les ouvriers, soit entre les ouvriers et les patrons ;

» 11° L'influence sur l'industrie et le travail libre des travaux entrepris et exécutés dans les maisons centrales de détention, les hospices, etc. ;

» 12° Les moyens d'augmenter la production et d'assurer le développement progressif de la consommation ;

» 13. Le nombre et l'espèce des institutions de prévoyance et de secours mutuels existant en faveur des ouvriers, maîtres ou patrons, dans chaque canton ; les conditions et l'économie de leurs réglements ; les résultats obtenus dans l'intérêt moral et matériel des membres affiliés à ces institutions ;

» 14° L'état de l'instruction et de l'éducation morales et professionnelles ;

» 15° Les conditions d'existence des ouvriers sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement ;

» 16° Chaque commission d'enquête aura également à s'expliquer sur les moyens qui lui sembleraient propres à améliorer la condition des travailleurs, en même temps qu'elle signalera sommairement les causes locales de malaise des classes laborieuses.

» 17° L'enquête devra encore porter sur la situation, dans chaque canton, des intérêts agricoles, sur les travaux qui peuvent y être entrepris, et les meilleurs moyens d'y appliquer les bras inoccupés de l'industrie. »

UN MEMBRE demande qu'on ajoute à ce paragraphe des moyens d'arrêter les émigrations vers les villes des bras employés dans l'agriculture.

Cette adjonction ainsi que le paragraphe 17 sont adoptés.

Un autre membre demande un paraphe additionnel ainsi conçu :

« L'enquête constatera dans quelle proportion et sous quelle forme l'impôt pèse sur les travailleurs. »

L'amendement n'est pas adopté.

M. KERDEL propose une autre disposition additionnelle qui formerait le paragraphe 18 de l'art. 4. Cette disposition est ainsi conçue :

« Elle (l'enquête) devra enfin indiquer les diverses industries que la situation et les ressources des lieux permettent d'y développer utilement. »

Cette proposition, qui est appuyée par la commission, est adoptée.

Art. 5. Des procès-verbaux résumeront, sur des formules imprimées, préparées à l'avance, les travaux de chaque commission d'enquête. Ces procès-verbaux seront envoyés au préfet de la République dans chaque département. Ce fonctionnaire les fera parvenir au président de l'Assemblée nationale. — Adopté.

Art. 6. La nomination des membres de la commission d'enquête aura lieu dans la huitaine de la promulgation du présent décret. Les opérations d'enquête commenceront aussitôt après, et seront terminées dans le mois.

UN MEMBRE demande que le délai soit fixé à deux mois ; les opérations d'enquête seront trop importantes pour être terminées dans un mois.

M. LE RAPPORTEUR de la commission persiste dans sa proposition.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. Vous voulez que l'enquête se fasse vite, et en même temps qu'elle ait un résultat utile ; il ne faut donc pas trop circonscrire le délai dans lequel elle devra avoir terminé ses opérations. Toutefois, comme il faut s'assurer qu'elle s'en occupe, je propose de rédiger ainsi la fin de l'article :

« Au bout d'un mois, la commission d'enquête sera tenue d'envoyer au président de l'Assemblée son travail, au point ou il sera parvenu. » (Appuyé ! appuyé !)

M. LE RAPPORTEUR persiste de nouveau dans les conclusions de la commission.

M. FLOCON demande, si la proposition de la commission est admise, que la commission d'enquête soit organisée dans les huit jours qui suivent la promulgation du décret.

Cette proposition est adopté.

Art. 7. A Paris, l'enquête sera faite directement par le comité du travail formé dans le sein de l'Assemblée nationale. Il prendra, à cet égard, toutes les mesures qu'il croira propres à la manifestation des vérités utiles à la question des travailleurs. — Adopté.

Art. 8. Dans toutes les autres villes du territoire de la République, l'exécution du présent décret est confiée aux préfets, qui seront chargés de prendre les arrêtés nécessaires pour en assurer l'entier effet. — Adopté.

UN MEMBRE propose un article additionnel ainsi conçu :

« L'enquête aura également lieu en Algérie, sous l'autorité du directeur général des affaires civiles ; elle devra être terminée dans les deux mois. »

Cet article est adopté.

La discussion s'ouvre de nouveau sur l'article 3, qui a été renvoyé à la commission. Cet article est adopté dans les termes suivants :

» Pour faire cette enquête, le juge de paix sera assisté d'une commission composée d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons.

» Chaque spécialité d'industrie, de culture et de travail agricole, sera représentée dans cette commission par un délégué ouvrier et un délégué patron.

» Les patrons et les ouvriers s'entendront, chacun en ce qui les concernera, pour faire dans chaque profession, soit par la voie du vote, soit de toute autre manière, la désignation des d[…]

L'ensemble du projet de décret est adopté.

M. DE TILLANCOURT. Citoyens représentants, un grand [nombre de] pétitions sur l'impôt des boissons a été déposé sur le b[ureau]. [Ces] pétitions ont été renvoyées au comité des finances. Il [n'a] encore eu de rapports sur ces pétitions. Je demande qu['un rap]port particulier soit fait et que le comité de l'agricultu[re] s[oit consult]é sur une question qui l'intéresse si vivement.

M. LÉON FAUCHER demande la création d'une sous-c[ommission] chargée d'examiner toutes les difficultés que soulève la [percep]tion de l'impôt.

M. TILLANCOURT voudrait que cette commission fût [composée] de membres du comité des finances et du comité de [l'agricul]ture.

M. DUCLERC, ministre des finances, explique comment [il ne peut] donner encore de renseignements sur la matière de ces [pétitions à] ceux des citoyens représentants qui se sont adressés à [lui, mais il sera] en mesure de satisfaire à leur impatience la semaine [prochaine].

Une discussion s'engage sur les rapports des com[ités entre] eux et sur leur mode d'opérer quand ils ont besoin de [rensei]gnements auprès des différents ministères.

On demande le renvoi de la question à la commissi[on du rè]glement.

Ce renvoi est adopté.

M. DUCLERC, ministre des finances, présente un proj[et de dé]cret portant allocation d'un crédit supplémentaire de [...] francs pour amélioration dans les forêts.

Ce projet sera renvoyé au comité des finances.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Le comité du pou[voir exé]cutif m'a chargé de vous présenter un projet de décret [sur l'or]ganisation du jury. Je demande à déposer ce projet [sur le bu]reau du président, à moins que l'Assemblée ne désire [enten]dre la lecture.

DE TOUTES PARTS : Lisez ! lisez !

M. CRÉMIEUX. L'Assemblée sait que, dans l'état actuel [des cho]ses, il est impossible de conserver le jury tel qu'il ex[iste actuel]lement et composé seulement des électeurs et d'un cer[tain nom]bre de citoyens appelés à en faire partie par l'adjonction [des ca]pacités. Nous avons pensé qu'aujourd'hui il était néc[essaire d'é]tendre la limite fixée par les anciennes lois, et d'appeler [tous les] citoyens à faire partie du jury, sauf quelques exceptio[ns prévues] dans la loi. Voici le texte du projet de décret :

Art. 1er. Tous les citoyens français seront portés sur [la liste du] jury, sauf les cas d'incapacité ou de dispenses énoncés [dans les] articles suivants :

Art. 2. Ne pourront pas faire partie du jury :

1° Les citoyens qui, aux termes de l'art. 383 du code d'[instruc]tion criminelle, remplissent des fonctions incompatib[les ; les] militaires en activité de service ;

2° Ceux qui seront âgés de moins de 30 ans ;

3° Ceux qui seront atteints d'infirmités habituelles ;

4° Ceux qui ne savent pas lire ou écrire en français ;

5° Les domestiques et serviteurs à gages ;

6° Les faillis non réhabilités ;

7° Les individus condamnés à des peines afflictives [ou infa]mantes, ou condamnés à des peines correctionnelles po[ur vol,] abus de confiance, attentat aux mœurs, vagabondage ou [mendi]cité,

Art. 3. Pourront ne pas être portés sur la liste du jury

1° Les septuagénaires ;

2° Les citoyens vivant de leur travail journalier, [qui ne] pourraient supporter les charges de jurés.

Art. 4. La liste du jury sera rédigée dans chaque com[mune par] les soins du maire : elle sera affichée à la porte de l'é[glise et de] la maison commune. Pendant huit jours, tout citoyen p[ourra ré]clamer, soit contre toute inscription, soit contre toute o[mission]. Le recours sera porté devant le juge de paix qui stat[uera dans] les cinq jours sans appel.

Les listes, ainsi rectifiées, seront adressées au préfet.

Art. 5. Au 1er décembre de chaque année, les listes [...] au préfet seront envoyées au greffe des cours royales.

Art. 6. Dix jours au moins avant la session, le préside[nt tirera] au sort 42 jurés ordinaires et 6 jurés supplémentaires [...] indiqué pour les assises, s'il y a moins de trente-six ju[rés pré]sents, le nombre en sera complété par les jurés suppl[émentaires].

Article transitoire. Aussitôt la promulgation du pr[ésent dé]cret, les maires dresseront dans chaque commune la liste [des ju]rés et l'adresseront au préfet qui dressera la liste générale [des ju]rés et l'enverra aux greffes des cours d'appels.

A partir de ce moment, les jurés inscrits sur cette liste [feront] seuls le service des cours d'assises.

Le projet de décret est renvoyé au comité de la justic[e et au] comité de législation ; ces deux comités se réuniront pour [exami]ner simultanément le décret.

M. DESARBÈS, représentant du département de la Sei[ne-Infé]rieure, donne sa démission.

M. DROUIN DE LHUYS, rapporteur de la commission ch[argée du] projet de réponse à l'adresse des Etats-Unis, a la parole. [Il rap]pelle que c'est sous l'impression des anciens services re[ndus par] la France à la cause de la liberté en Amérique que le [peuple] américain et son gouvernement ont spontanément, et par [un vote] unanime, voulu offrir à la République française l'ex[pression de] son admiration et de ses sympathies. Le comité a été [unanime] pour proposer à l'Assemblée nationale le projet par le[quel elle] exprime au peuple américain et à son gouvernement [ses senti]ments de fraternelle amitié.

Ce projet de résolution est adopté.

M. PAULIN GILLON dépose, au sujet de l'impôt des bois[sons, une] proposition qui sera développée demain.

M. EMILE MARTIN dépose une proposition par laque[lle il de]mande : 1° la continuation du travail dans les ateliers na[tionaux ;] 2° l'achat des lignes de chemins de fer de Paris à Lyon, d[e Lyon] à Marseille et de Marseille à Avignon.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Montreuil pour [le déve]loppement de sa proposition sur les défrichements et la c[olonisa]tion en grand de l'Algérie.

M. Montreuil paraît à la tribune.

M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole.

M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE. Je demande la parole pour le [rappel] au règlement. (Légers bruits.) Je demande que l'ordre [du jour] soit maintenu. J'ai fait une proposition pour la créatio[n d'une] banque nationale, et ma proposition vient dans l'ordre [du jour] avant celle de M. Montreuil.

M. LE PRÉSIDENT, avec un mouvement d'impatience. [La police] de la discussion appartient au président. (Violente exp[losion de] murmures.)

VOIX DIVERSES. L'ordre du jour doit être maintenu.

M. LARABIT. Je demande que M. le président se co[nforme à] l'ordre du jour. (Oui ! oui !)

DE TOUTES PARTS. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. Montreuil, qui pendant ce temps est resté à la tri[bune,] retourne vers le président et cause quelques instants av[ec lui].

M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE. Je demande la parole pour dé[velopper] ma proposition.

DE TOUTES PARTS. Oui, oui, il faut finir l'ordre du jour.

M. Montreuil, sur l'invitation du président, descend d[e la tri]bune.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Bouhier de l'Éc[luse pour] les développements de sa proposition. (Marques génér[ales de sa]tisfaction.)

M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE développe sa proposition d'[une ban]que nationale et foncière.

Ce projet, dit-il, n'est pas nouveau. Depuis longtemps [on a res]senti le besoin ; la révolution de février a démontré la [nécessité] de cet établissement. Son but est de mettre un terme à [la crise] financière que nous traversons avec tant de peine. Ma[is le ca]ractère de cette institution n'est pas temporaire et c[ircons]ciel, il doit fonctionner dans tous les temps au profit de [la pro]priété et des travailleurs. La garantie sur laquelle il [repose] est la plus sûre de toutes : la propriété. La banque [de France] n'admet que les signatures commerciales, elle ne recon[naît de] garantie que les lingots, les matières d'or et d'argent ; il [est ur]gent que la propriété territoriale soit admise au partage [de ces] facilité.

L'honorable auteur de la proposition demande que sa [proposi]tion soit renvoyée à une commission spéciale composée [de fi]nanciers, d'agriculteurs et de travailleurs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le gouvernement ne s'[oppose] pas à ce renvoi. C'est une question très grave, et qui [ne peut] être trop longuement examinée.

Après une discussion confuse la proposition est ren[voyée au] comité des finances, au crédit financier et au comité [de légis]lation.

M. LIGNIER lit un rapport sur un projet de décret complétant le nombre de départements et de communes autorisées, le 28 avril 1848, à se créer des ressources extraordinaires pour des ateliers de travail et de charité.

L'Assemblée passe d'urgence à la discussion de ce projet d'intérêt local, qui concerne les départements de l'Aude et de l'Orne, les villes de Castres, de Rouen.

Les dispositions de ce projet sont successivement adoptées.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce, présente un projet de décret relatif à l'admission des sucres au raffinage.

Ce projet sera renvoyé au comité des travailleurs.

M. le rapporteur du comité des travailleurs présente le rapport du comité sur le projet de décret relatif à l'organisation des conseils de prud'hommes.

M. LE PRÉSIDENT. Ce rapport sera imprimé et distribué, et la discussion aura lieu demain.

VOIX DIVERSES. Non, non! après demain; le règlement s'y oppose.

M. FLOCON, ministre du commerce et de l'agriculture. Il n'y a pas de projet qui, selon moi, soit plus urgent que celui qui vous est soumis, et qui a pour but de modifier le système suivi jusqu'à ce jour.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture des divers articles du projet dont nous faisons connaître ici les principales dispositions.

Les patrons et les ouvriers seront convoqués séparément pour nommer les prud'hommes: il sera dressé une liste de candidats quadruple du nombre de prud'hommes à nommer.

Sur cette liste, les prud'hommes seront nommés, savoir: les ouvriers par les patrons et les patrons par les ouvriers.

Pour être électeur, il faudra avoir vingt-un ans, et au moins six mois de résidence; et pour être prud'homme il faudra avoir vingt-cinq ans et au moins une année de résidence.

UN MEMBRE demande qu'attendu l'importance de ce projet la discussion soit renvoyée à après-demain, car il faut avoir le temps de le lire.

M. FLOCON, ministre du commerce et de l'agriculture, insiste pour que ce projet de décret soit discuté demain. Le gouvernement s'est entendu avec la commission pour retrancher de son projet tout ce qui pouvait retarder la présentation du rapport et n'y laisser que les dispositions qui ne pouvaient soulever de difficultés.

VOIX DIVERSES: A demain! à demain!

La discussion est renvoyée à demain.

UN MEMBRE. Je demande au moins que M. le président donne les ordres pour que le rapport soit imprimé et distribué à domicile demain avant neuf heures.

M. LE PRÉSIDENT. Ce rapport sera imprimé et distribué demain, à dix heures, dans les comités; d'ailleurs il sera dans le *Moniteur*. (Oui! oui!)

UN MEMBRE. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT vivement. Il n'y a plus de parole... L'Assemblée a voté.

UN MEMBRE. Je demande d'urgence à interpeller le citoyen ministre des affaires étrangères sur l'esprit qui présidera à la reconstruction de la Pologne. (Exclamation de lassitude.)

M. FLOCON. D'après l'adoption de la résolution de l'Assemblée au sujet de la Pologne, il n'y a pas lieu de donner suite à cette proposition.

L'Assemblée entière se lève pour repousser la proposition.

M. D'ADELSWARD. J'ai demandé hier à l'Assemblée la permission d'appeler son attention sur les nominations d'officiers faites dans la garde nationale mobile à cheval. (Mouvement d'attention.) On a pourvu à dix-sept emplois d'officiers; on a nommé un major, sept capitaines, un lieutenant d'habillement, un lieutenant, six sous-lieutenants. Ces nominations ne sont précédées d'aucun exposé de principes; on ne dit pas en vertu de quels services des sous-officiers ont été pourvus de grades d'officiers.

L'arrêté du ministère de l'intérieur, qui statuait sur la création de deux escadrons de garde nationale mobile à cheval, a été immédiatement suivi de la promulgation des grades et la désignation des hommes qui devaient en être revêtus... (Bruits divers.) Ce n'est pas une question de personnes, sachez-le bien, c'est une question de principes. (Oui! oui!) Au nom de la justice, je demande comment des sous-officiers sont revêtus de grades supérieurs, sans motifs graves... Je demande qu'on nous dise quels principes ont présidé à ces choix.

Dans la garde nationale mobile à pied, l'élection a présidé à ses choix. Dans le fait dont il s'agit, on n'a suivi aucun principe. Comment! il y a un général qui commande la garde nationale mobile à pied, il existe un état-major, et ce ne sont ni le général, ni cet état-major, qui ont été chargés de cette organisation? (Approbation.) Mais cette affaire soulève une autre question non moins importante. Comment la commission du pouvoir exécutif n'a-t-elle pas consulté l'Assemblée sur cette création, qui grève nos finances?

Citoyens, il est de notre devoir de veiller aux actes que nous couvrons de notre responsabilité (Oui! oui!), il est de notre devoir de prévenir le retour de la corruption. (Bruit prolongé.)

UNE VOIX. Vous êtes un réactionnaire! (Explosion de murmure presque générale.)

M. D'ADELSWARD. S'il se fait quelque bien, croyez-le, il se trouvera toujours quelqu'un pour en retirer l'honneur et le profit. Si le mal se fait, vous en serez les seuls auteurs; c'est à vous seuls qu'on le reprochera. Faisons donc en sorte que chacun ait la responsabilité de ses œuvres. (Approbation.)

Citoyens, je continue. On n'a pu m'indiquer au ministère de l'intérieur le bureau où s'était élaboré le travail relatif à la garde nationale mobile à cheval; mais j'ai trouvé en dehors de ce ministère des renseignements que je demande à vous exposer; ces renseignements, je les trouve dans une lettre insérée dans le *Siècle*.

Cette lettre, dont l'orateur donne lecture, est signée de vingt-six militaires du 11[e] régiment de dragons, protestant contre les manœuvres de deux sous-officiers, parcourant les différents régiments de l'armée pour recueillir les griefs des soldats et des sous-officiers contre leurs officiers.

Or, ces deux sous-officiers, les citoyens Morlaud et Toussaint, figurent dans les promotions insolites faites pour le corps des gardes nationales mobiles, l'un comme lieutenant et l'autre comme lieutenant-porte-étendard.

Une agitation extraordinaire accompagne ces révélations. La séance est un instant suspendue.

M. DE RANCE. Je demande le renvoi de la proposition au comité de la guerre, qui nommera une commission pour l'examiner et en rendre compte à l'Assemblée.

M. J. DE LASTEYRIE demande le renvoi au comité de l'intérieur.

M. DE L'ESPINASSE. J'insiste pour le renvoi au comité de la guerre. (Bruit.) Ecoutez donc, Messieurs, il s'agit de deux sous-officiers qui, il le paraît, ont cherché à faire de l'insurrection dans l'armée... (Bruit.) Si cela était vrai, le comité de la guerre serait justement appelé à en dire son avis.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Il va sans dire que la conduite de ces sous-officiers sera le sujet d'un examen approfondi.

M. F. DE LASTEYRIE. La première chose, c'est d'examiner si ce corps a été créé d'une manière légale.

M. DE RANCE. Je ne m'oppose pas au renvoi au ministre de l'intérieur; mais je demande aussi que le même renvoi soit prononcé au ministre de la guerre, car il y a là une question grave, et il y a aussi des mesures à prendre au sujet des interpellations, auxquelles, selon moi, il n'a pas été répondu. J'insiste pour que ce renvoi soit prononcé. (Appuyé! appuyé!)

M. LE PRÉSIDENT. Avant tout il faut savoir si la proposition est prise en considération.

DE TOUTES PARTS. Oui! oui!

M. DE L'ESPINASSE. Il est évident que deux sous-officiers appartenant à l'armée ont été nommés officiers. (Interruption.) Je demande s'ils ont été nommés avec l'assentiment du ministre de la guerre. Je demande s'il peut dépendre d'un ministre, quel qu'il soit, de prendre dans les cadres de l'armée des sous-officiers pour les faire passer comme officiers dans la garde nationale. Je demande enfin que cette question soit renvoyée au ministre de la guerre. (Appuyé! appuyé!)

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Il ne peut dépendre de personne de changer la nature des choses, la garde nationale mobile fait partie de la garde nationale tout entière: il y aurait un grave inconvénient à vouloir ainsi établir une sorte de confusion entre la garde nationale et l'armée; le comité de la guerre n'a donc nullement à s'en occuper; au surplus, tous les renseignements dont le comité de l'intérieur pourra avoir besoin, lui seront fournis par le ministre de la guerre.

M. RECURT, ministre de l'intérieur. Je dois dire à l'Assemblée qu'il y a eu surprise dans le décret inséré au *Moniteur*. (Ah! ah!) Le ministre de l'intérieur n'a pas entendu signer ce décret et il ne l'a pas signé non plus. (Nouvelles exclamations.) Dans le *Moniteur* de demain, il sera publié un décret pour assimiler la garde nationale mobile à cheval à la garde nationale mobile à pied, et pour que les élections soient faites par les gardes nationaux eux-mêmes: le ministre, je le répète, repousse toute participation au document inséré dans le *Moniteur*. (Longue agitation.)

VOIX DIVERSES. Qui donc l'a fait?

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Le conseil tout entier a su comment les choses s'étaient passées, mais il a voulu laisser à M. le ministre de l'intérieur le droit de venir donner des explications à l'Assemblée.

M. D'ADELSWARD. Je commence par déclarer que, ni officieusement, ni officiellement, je n'ai été prévenu avant que d'arriver à cette tribune.

Je suis loin de mettre en doute la franchise de M. le ministre, mais il me semble qu'il aurait dû s'apercevoir avant le 25 mai de la surprise d'un décret rendu le 22 mai, et quand même M. le ministre aurait ignoré l'existence de ce décret, le sous-secrétaire d'Etat et M. Bacle connaissaient ce décret, je demande qu'ils soient réprimandés. (Oui! oui!)

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. Je demande à l'Assemblée si, lorsqu'elle vient de renvoyer la question aux comités, si, lorsque les ministres sont prêts à rendre compte à ces commissions, il est convenable d'exiger des renseignements qui paraissent une question personnelle.

Je demande l'ordre du jour.

M. DE RANCE. Comment, messieurs, il ne sera donc plus permis à un représentant, à l'Assemblée nommée par tout un peuple de demander des explications sans la permission de la commission exécutive ou des ministres, ou sans qu'on nous réponde par les paroles que vous venez d'entendre. Je demande le renvoi au comité de l'intérieur, et il faut qu'il soit reconnu que cette commission a le droit de demander tous les renseignements qu'elle jugera convenables, pour qu'elle puisse nous en rendre compte.

M. RECURT, ministre de l'intérieur. Je viens dire à l'Assemblée que l'observation présentée par le préopinant est absolument la même que celle que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. N'est-il pas vrai que du moment que le renvoi avait été prononcé, la question se trouvait tranchée? (Mouvements divers.)

M. BARAGUAY-D'HILLIERS. Je n'ai que quelques paroles à ajouter à ce qui a été dit. Il s'agissait d'une organisation nouvelle. A mon avis, il fallait en démontrer la nécessité, et l'Assemblée devait être consultée. (Oui! oui! — D'autres voix: La clôture! la clôture!)

La clôture est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé l'ordre du jour. (Non! non!)

M. RECURT, ministre de l'intérieur. Nous sommes tous d'accord sur le renvoi au comité de l'intérieur. (Non! non! — Bruit confus.)

Le renvoi au comité de l'intérieur est mis aux voix et adopté.

UN MEMBRE demande que le renvoi ait aussi lieu au comité des finances. Mais cette proposition n'est pas adoptée.

L'ordre du jour appelle le développement de la proposition de M. Bourbousson, tendant à établir le vote électoral au chef-lieu de la commune.

M. BOURBOUSSON a la parole. Citoyens, dit-il, à la veille des élections qui vont avoir lieu, la mesure que je propose donnera nécessairement un nombre triple d'électeurs, et fera ainsi connaître la véritable expression des sentiments du pays.

Un grand nombre d'électeurs ont refusé, lors des dernières élections, de faire deux et trois lieues pour aller voter. Il y a là un inconvénient grave auquel il faut remédier. L'exercice de ce droit est pour eux une forte dépense. Cette dépense est évitée en décidant que le vote aura lieu au chef-lieu de la commune. Je demande que ma proposition soit prise en considération.

VOIX DIVERSES. Non! non! l'ordre du jour!

La proposition n'est pas prise en considération.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. de Lespinay, concernant une souscription en faveur des citoyens victimes des événements du 15 mai dernier.

M. DE LESPINAY commence à développer sa proposition. Il rappelle qu'il a demandé que l'Assemblée s'associât à la souscription en abandonnant, en faveur des victimes, une journée d'indemnité. Bientôt il est interrompu de toutes parts par les cris: Aux voix! aux voix! Il n'y a pas d'opposition!

M. LE PRÉSIDENT. La proposition a été contestée; l'orateur a le droit de la développer.

DE TOUTES PARTS. C'est inutile!

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé la parole contre la proposition. (Bruits divers.)

M. BABAUD-LARIVIÈRE. Je ne combats pas le principe de la proposition; autant que tout autre je prends un vif intérêt aux victimes des événements du 15 mai; mais je combats la proposition dans la forme, car la bienfaisance ne s'impose pas: je ne crois pas que l'Assemblée doive rendre un décret par lequel la majorité imposerait à la minorité un acte de bienfaisance que nous sommes très disposés à faire.

Je demande que la proposition ne soit pas prise en considération, et qu'il soit ouvert à la questure une souscription où nous contribuerons tous selon notre fortune et selon nos moyens. (Appuyé! appuyé!)

L'AUTEUR DE LA PROPOSITION. M. le ministre a déclaré à cette tribune que lorsqu'il aurait reçu tous les renseignements, il prendrait toutes les mesures pour accorder un secours (Non, non) aux victimes. Il me semble que ces renseignements devraient être arrivés à M. le ministre des finances, et c'est ce qui me fait insister pour ma proposition.

UN MEMBRE. Je veux demander à l'auteur de la proposition de la retirer et de laisser à l'Assemblée une manière de procéder plus digne, plus en harmonie avec la majesté de cette Assemblée.

M. CLÉMENT THOMAS. Personne n'a attendu l'initiative de l'Assemblée. Des souscriptions ont été ouvertes spontanément dans toutes les légions de la garde nationale, et moi-même j'ai écrit à tous les chefs de légion pour les autoriser à ouvrir ces souscriptions.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

M. RECURT, ministre de l'intérieur, rappelle qu'il a annoncé à l'Assemblée qu'une proposition en faveur des victimes du 15 mai serait présentée par le gouvernement.

UN MEMBRE prie l'Assemblée d'ordonner que la proposition relative aux chemins de fer, déjà renvoyée au comité des finances, soit aussi renvoyée au comité des travailleurs.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 6 heures.

Demain à midi, séance publique. — Rapport du comité chargé d'examiner deux propositions de M. Charbonnel sur les travailleurs. — Discussion du projet de décret relatif au bannissement de Louis-Philippe et de sa famille. — Discussion du décret relatif aux conseils de prud'hommes. — Développement de plusieurs propositions. — Lecture d'une proposition.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité de la guerre a organisé aujourd'hui son bureau. M. le général Subervie a été nommé président, M. de Rémusat vice-président, MM. Oscar Lafayette et Auguste Avond secrétaires.

— Le comité des travaux publics a nommé M. Stourm président, M. Billaudel vice-président, et MM. Lefranc et Emmery secrétaires.

— Le comité de la marine a nommé M. Lacrosse président, M. l'amiral Cécile vice-président, et MM. Lebreton et Dahirel secrétaires.

— Le comité du commerce a nommé M. Chapon président et M. Aubertin secrétaire.

— Le comité de l'instruction publique a nommé président M. Boulay (de la Meurthe), secrétaire M. Blosne (Alphonse).

— Le comité de l'intérieur a nommé président M. Woirhaye, vice-président M. Berger, secrétaire M. Lasteyrie (Ferdinand) vice-secrétaire M. Chavoix.

— La commission chargée d'examiner le projet de décret concernant les rapports entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif a entendu la lecture du rapport de M. Martin (de Strasbourg) et a pris ses résolutions définitives.

Le rapporteur a déclaré que, si la commission voulait rejeter le projet du Gouvernement, il serait dans l'obligation de donner sa démission de rapporteur. Il a fait entendre qu'une telle décision, si elle était sanctionnée par l'Assemblée, pourrait aussi engager les membres de la commission exécutive à résigner le pouvoir qui leur a été délégué par l'Assemblée.

Après une assez longue délibération, la commission, toute jalouse qu'elle doit être de conserver intacte à l'Assemblée sa souveraineté, mais voulant donner plus d'autorité au pouvoir exécutif, a voté, à 12 voix contre 5, l'adoption des trois premiers articles, qui autorisent le pouvoir exécutif à ne paraître en présence de l'Assemblée nationale que lorsqu'il serait appelé pour donner des explications. La rédaction de ces articles a été modifiée en ce sens que l'Assemblée dispenserait la commission de paraître devant elle, à moins que la demande n'en fût faite par quarante représentants.

Le quatrième article, tendant à ôter au président de l'Assemblée le droit de faire battre le rappel, qui lui a été accordé par un décret précédemment rendu, a été, dit-on, rejeté à l'unanimité.

M. Victor Hugo adresse aux électeurs de la Seine la circulaire suivante:

Victor Hugo à ses concitoyens.

» Mes Concitoyens,

» Je réponds à l'appel des soixante mille électeurs qui m'ont spontanément honoré de leurs suffrages aux élections de Paris. Je me présente à votre libre choix.

» Dans la situation politique telle qu'elle est, on me demande toute ma pensée. La voici:

» Deux Républiques sont possibles.

» L'une abattra le drapeau tricolore sous le drapeau rouge, fera des gros sous avec la colonne, jettera bas la statue de Napoléon et dressera la statue de Marat, détruira l'Institut, l'Ecole polytechnique et la Légion-d'Honneur, ajoutera à l'auguste devise: *Liberté, Egalité, Fraternité*, l'option sinistre: *ou la Mort*; fera banqueroute, ruinera les riches sans enrichir les pauvres, anéantira le crédit, qui est la fortune de tous, et le travail, qui est le pain de chacun, abolira la propriété et la famille, promènera des têtes sur des piques, remplira les prisons par le soupçon et les videra par le massacre, mettra l'Europe en feu et la civilisation en cendre, fera de la France la patrie des ténèbres, égorgera la liberté, étouffera les arts, décapitera la pensée, niera Dieu; remettra en mouvement ces deux machines fatales qui ne vont pas l'une sans l'autre, la planche aux assignats et la bascule de guillotine; en un mot, fera froidement ce que les hommes de 93 ont fait ardemment, et, après l'horrible dans le grand que nos pères ont vu, nous montrera le monstrueux dans le petit.

» L'autre sera la sainte communion de tous les Français dès à présent, et de tous les peuples un jour, dans le principe démocratique; fondera une liberté sans usurpations et sans violences, une égalité qui admettra la croissance naturelle de chacun, une fraternité non de moines dans un couvent, mais d'hommes libres; donnera à tous l'enseignement comme le soleil donne la lumière, gratuitement; introduira la clémence dans la loi pénale et la conciliation dans la loi civile; multipliera les chemins de fer, reboisera une partie du territoire, en défrichera une autre, décuplera la valeur du sol; partira de ce principe qu'il faut que tout homme commence par le travail et finisse par la propriété, assurera en conséquence la propriété comme la représentation du travail accompli et le travail comme l'élément de la propriété future; respectera l'héritage, qui n'est autre chose que la main du père tendue aux enfants à travers le mur du tombeau; combinera pacifiquement, pour résoudre le glorieux problème du bien-être universel, les accroissements continus de l'industrie, de la science, de l'art et de la pensée; poursuivra, sans quitter terre pourtant, et sans sortir du possible et du vrai, la réalisation sereine de tous les grands rêves des sages; bâtira le pouvoir sur la même base que la liberté, c'est-à-dire sur le droit; subordonnera la force à l'intelligence; dissoudra l'émeute et la guerre, ces deux formes de la barbarie; fera de l'ordre la loi des citoyens, et de la paix la loi des nations, vivra et rayonnera, grandira la France, conquerra le monde, sera, en un mot, le majestueux embrassement du genre humain sous le regard de Dieu satisfait.

» De ces deux Républiques, celle-ci s'appelle la civilisation, celle-là s'appelle la terreur. Je suis prêt à dévouer ma vie pour établir l'une et empêcher l'autre. VICTOR HUGO. »

M. Victor Hugo abuse du droit de poésie en dépeignant la première des deux républiques qui suivant lui sont possibles. Où sont les imaginations en délire qui osent rêver les monstruosités que sa plume entasse? Il ne faut pas enfoncer les portes ouvertes. Que M. Hugo aille à l'Assemblée pour fonder la seconde république, à la bonne heure; mais qu'on l'y envoyât pour dévouer sa vie à empêcher la première, cela nous paraîtrait superflu.

FAITS DIVERS.

— L'affaire du complot des *Montagnards*, qui avait profondément ému la population de Marseille, a perdu complètement de sa gravité. La cour d'appel d'Aix, en ayant fait l'évocation, a terminé l'instruction de cette affaire et elle a ordonné la mise en liberté de treize des inculpés. Trois seulement ont été retenus; ce sont les citoyens Médeville, Couturier et Peragoux. Ils auront à répondre aux prochaines assises à l'inculpation de provocation au bris du scrutin électoral; sur leur demande, par arrêt du 16 courant, la cour d'appel les a mis en liberté sous la caution de la somme de 100 fr. (*Mémorial d'Aix.*)

— Avec la confiance, le travail renaît, espérons! Le 12 du courant, jour de paie pour les ouvriers employés dans les ateliers de la ville au Jardin-Public, 26 d'entre eux, sur 550, ont donné leur démission, en justifiant du travail qu'ils s'étaient procuré chez des négociants ou chefs d'ateliers de Bordeaux, 4 furent renvoyés pour insubordination. Le 20 aussi de ce mois, 16 ayant trouvé à travailler se sont retirés. (*Indicateur de Bordeaux.*)

— Le 16 de ce mois, dans la soirée, un propriétaire de la commune de Roullours ayant mis le feu à une mine creusée dans un bloc de granit, des éclats de pierre se sont enlevés en l'air, et un d'eux est venu tomber sur la tête d'une malheureuse jeune fille, âgée de dix-huit ans, qui travaillait dans un champ voisin. La mort a été presque instantanée. La justice s'est transportée sur le lieu de ce triste événement, afin de rechercher s'il n'était point le résultat de l'imprudence de la personne qui avait fait éclater la mine. Il a été reconnu qu'avant d'y mettre le feu le mineur avait averti par des cris; que si la malheureuse fille ne s'était pas éloignée du lieu où elle travaillait, c'est qu'elle n'avait pas entendu les cris, et que, d'ailleurs, s'étant couvert la tête avec une large feuille de papier pour se garantir du soleil, elle n'aurait pas pu voir venir dans l'air la pierre qui l'a atteinte. Il est de notoriété, en effet, que, lorsqu'on entend éclater une mine, on a ordinairement le temps d'apercevoir la direction des pierres et de s'en garantir en fuyant. Ce malheur ne peut être attribué à l'imprudence du mineur; mais il prouve avec quel soin on doit avertir les personnes qui pourraient se trouver dans le voisinage des mines que l'on fait éclater. (*Journal de Vire.*)

— Les citoyens qui se portent dans le département de la Seine comme candidats à l'Assemblée nationale et tous les partisans de la banque nationale immobilière par l'Etat, sont priés d'assister à la réunion extraordinaire qui aura lieu demain samedi, à sept heures du soir, salle de la Redoute, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

— Il y a eu quelques troubles à Carcassonne dans la journée du 15. Des groupes nombreux se formèrent dès le matin sur les boulevarts extérieurs; vers onze heures, la générale battait dans toutes les rues, la garde nationale, la troupe de ligne et la cavalerie vinrent se ranger en bataille sur la place de la Révolution.

Ce déploiement de forces était causé par une communication faite à l'autorité, et qui annonçait que les ouvriers des ateliers de charité venaient d'abandonner leurs travaux et se portaient en masse sur la ville. Le mouvement n'était d'abord qu'une simple manifestation de 200 individus, qui exigeaient, disait-on, une augmentation de salaire.

Une collision a éclaté entre les ouvriers et les artilleurs de la garde nationale qui leur ont fermé le chemin de l'Hôtel-de-Ville. On n'a pas eu d'accidents à déplorer.

Quatre ouvriers arrêtés le 15 ont été relâchés après interrogatoire. Trois autres ont été mis le lendemain sous la main de la justice; l'information continue.

FIXATION DES COULEURS DANS LE DAGUERRÉOTYPE. — On ne peut plus en douter aujourd'hui, dit la *Presse*, M. Edmond Becquerel a complètement résolu le plus difficile des problèmes: il est enfin parvenu à obtenir que les couleurs du spectre se reproduisent elles-mêmes dans tout leur éclat sur la couche sensible qui recouvrira les plaques métalliques du daguerréotype.

Encore quelques efforts, et nous verrons les paysages de la nature, les portraits vivants, les tableaux des grands maîtres se peindre avec leurs mille nuances, sans l'intermédiaire d'un pinceau étranger. M. Becquerel nous a montré dans son laboratoire, et il a donné à M. Dumas, qui les a produits dans ses cours, des spectres solaires qui ne laissent plus rien à désirer.

La substance trouvée par M. Edmond Becquerel, qui cr[...] problème complètement insoluble! On pourrait la compa[...] pigment noir qui tapisse le fond de l'œil et recouvre la [...] car les rayons lumineux, quelle que soit leur couleur, a[...] sur elle, et s'y impriment absolument comme ils agisse[...] notre œil, et nous donnent la sensation des diverses nuanc[...]

Honneur au jeune et savant physicien qui vient d'ajoute[...] perle précieuse à une couronne déjà brillante! Dans quelq[...] maines il révèlera son secret à l'Académie des sciences.

VIVE L'IRLANDE! Hier, pendant la fête, un incident d[...] attendrissants a ému tous ceux qui en ont été témoins[...] promeneur qui paraissait au comble de l'enthousiasme, [...] criait à tue-tête: *Vive la Liberté! vive la République fr[...] vive les nobles Parisiens!* aperçut, pendant que le cortè[...] lait, un drapeau vert, et le mot *Irlande* frappa aussitô[...] gards. Il jette un cri déchirant, fend la foule, s'élance, [...] drapeau, le presse sur son cœur, se met à genoux, le b[...] pleurs, et s'écrie en sanglotant: « France, France, c'est [...] sol béni de Dieu qu'il est permis au pauvre Irlandais de [...] son étendard brisé par la plus infâme oppression. Orifla[...] ma chère et malheureuse patrie, ce n'est pas en vain qu[...] çois le baptême sur le noble sol de la liberté; bientôt tu f[...] victorieuse sur les tours de Saint-Patrice, et ce jour, qui [...] de la verte Irlande huit siècles d'esclavage, anéantira pou[...] le plus mortel ennemi de la France, l'Angleterre, le lion [...] plus d'ongles.

Les cris de vive l'Irlande, à bas les Anglais, à bas les [...] éclatent de toutes parts, et le cortège continue à march[...] le plus profond silence, tout le monde paraît ému de ha[...] pitié. Par tout le drapeau vert est accueilli par des bra[...] pathiques; gardes nationaux, soldats, peuple, tous crie[...] voix émue: Courage, Irlandais, courage! L'assemblée n[...] a été unanime dans ses cris de *vive l'Irlande*. M. de Lam[...] gardé le silence; la politique a pu seule arrêter les élans [...] noble cœur.

PETITE CORRESPONDANCE.

Avis à nos amis. — Nous retardons de quelques jours nos [...] de livres, afin de pouvoir y joindre l'Exp. de V. H. et [...] au Phal.

Rouen. — M. F. D. — Reçu les 150, dont nous vous crédit[...] compte va être examiné.

Constantine. — M. G. — M. J. persiste à refuser le paieme[...] Faut-il vous renvoyer le mandat?

Brest. — M. F. — Nous recevons les 22 Expositions et vou[...] nons crédit par 8.70. — Merci de cet envoi.

Bourse du 25 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	48 25	4 Canaux avec prime	[...]
— Empr. 1847	»» »»	Lin Maberly	[...]
5 0/0 j. du 22 mars	69 75	Caisse hypothécaire	[...]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »»	Emprunt d'Haïti	[...]
4 0/0 j. du 22 mars	53 50	Espagne, dette active	[...]
Actions de la Banque	1350	— dette passive	[...]
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	[...]
Récep. Rotschild	60	Emprunt portugais 5 0/0	[...]
5 0/0 de l'état romain	57 3/4	— — 3 0/0	[...]
5 0/0 belge 1840	65 1/2	2 1/2 hollandais	[...]
— — 1842	65 1/2	Zinc Vieille-Montagne	[...]
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	[...]
— Banque (1835)	515	Emprunt du Piémont	[...]
Obligat. de la Ville	1130	Lots d'Autriche	[...]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	[...]
Trois 0/0	48 »»	48 50	[...]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	[...]
Cinq 0/0	69 50	»» »»	[...]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	[...]
Saint-Germain	»» »»	»» »»	Orléans à Bordeaux	[...]
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord	[...]
— rive gauche	100 »»	100 »»	Strasbourg	[...]
Paris à Orléans	562 50	560 »»	Tours à Nantes	[...]
Paris à Rouen	410 »»	407 50	Paris à Lyon	[...]
Rouen au Havre	210 »»	210 »»	Montereau à Troyes	[...]
Avignon à Marseille	225 »»	225 »»	Dieppe à Fécamp	[...]
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	[...]
Du Centre	268 75	262 50	Bordeaux à la T.	[...]
Amiens à Boulogne	»» »»	»» »»		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	[...] Papier.	[...]
Amsterdam	»» »/»	211 »/»	»» »/»	[...]
Anvers	»» »/»	»» »/»	»» »/»	[...]
Hambourg	»» »/»	181 1/2	»» »/»	[...]
Londres	»» »» »/»	25 40 »/»	25 30 »/»	[...]
Vienne	»» »/»	231 1/2	»» »/»	[...]

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre), disponible, 56 à 57 fr.; courant d[...] juin, 55 à 56; juillet en décembre, 56.

Fécule et betterave, »».

Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible et cour[...] 80 à 88-50; 3 mois suivants, 90; 4 derniers mois, 93.

Huile épurée, 97.

Lille: Colza, 76.

Savon disponible, belle qualité, 101.

L'un des rédacteurs: FERDINAND G[...]

Spectacles du 26 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — Robert-le-Diable.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Verre d'Eau, Valérie.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée, Gille.
ODÉON. — Le Collier du Roi, une Heure en Bretagne, [...] 1847, les Plaideurs.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Ah! Enfin!!! le Chaperon, le Gentilhomme [...]
GYMNASE. — Léonie, Horace, le Marchand.
VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, le Fils du Fermier, une Poule.
THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance de l'Allem[...] cien, un Voyage, l'Impôt.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — La Famille Thureau, Rabelais à Rome.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, [...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [...] l'Ile.
FOLIES. — Pascal, Marchand de Marrons, les Cancans, la [...]
DÉLASSEMENT. — Mémoires du Diable, Polkette et Po[...] & cheveu, Il était temps...
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices [...]
COMTE. — Augusta, les Remèdes, la Jeunesse de J.-J. Ro[...] voleuse.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et [...]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise [...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, [...]

17e Année. N° 159. Un Numéro : 10 CENTIMES. Samedi, 27 mai

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DEP. et ETR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP. et ETR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSER

ANNONCES : 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | ANN.-AN
5 à 9 — — 30 » | RÉCLAM
10 f. et plus. — 20 » | Faits de

INSERTIONS SPÉCIALES dans le dimanche avec avantage de prix

Les annonces sont égalemen Société générale des annonces place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent
Les manuscrits adressés au
ne sont pas rendu

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au

PARIS, 26 MAI.

Assemblée nationale.

LE BANNISSEMENT. — LES PRUD'HOMMES.

La grande pièce de la représentation d'aujourd'hui était la discussion et le vote du décret de bannissement contre la branche cadette des Bourbons

M. Vezin a ouvert l'action en demandant des explications sur les motifs qui avaient pu inspirer le projet de décret, selon lui, aucune cause nouvelle de défiance ne s'est produite depuis le premier mois qui a suivi la révolution; aucun danger n'apparaît qui n'existât aussi bien le lendemain du 24 février; il conclut à l'ajournement. Un ouragan de non! non! accueille cette proposition.

M. Laurent (de l'Ardèche) déclare que la commission exécutive a toute sa confiance. Il lui suffit que le pouvoir, mieux placé que l'Assemblée pour savoir ce qui se passe, ait reconnu la nécessité de la mesure pour qu'il en accepte l'importance et l'opportunité « La commission exécutive, dit-il, a vu la réaction à l'œuvre ... » (Où? où? s'écrie-t-on de plusieurs bancs.) M. Laurent appuie le décret, mais il propose de l'amender en limitant le bannissement à l'époque où la *pacification* de la France à l'intérieur (sommes-nous donc en guerre civile? s'écrie M. Flocon), et l'état de l'Europe rendront inoffensif le retour des membres des familles royales M. Laurent proteste avec énergie contre la solidarité expiatoire des générations. Il signale la contradiction qui existerait entre ce nouveau bannissement perpétuel et la présence dans l'Assemblée des membres de la famille Bonaparte bannis, eux aussi, à perpétuité. Il trouve d'ailleurs que le décret est plus dangereux qu'utile, en ce qu'il donne l'importance d'un danger réel à des prétentions qu'il doit regarder comme chimériques et sans conséquences sérieuses possibles. On pourrait faire observer à M. Laurent que cet argument s'applique aussi bien au décret transitoire qu'au décret perpétuel.

M. Sarrut, pour faire cesser la contradiction entre le décret et la rentrée en France des Bonapartes, demande l'addition d'un paragraphe qui abroge l'article de la loi du 6 avril 1832 contre les membres de la famille impériale. Il maintient, au nom de la commission, la nécessité du décret qui, dit-il, n'est que l'adoption par l'Assemblée du vœu manifesté par le peuple le 24 février.

M. Adelsward n'a vu que la réaction démagogique; il demande où sont les signes de l'autre? On pourrait lui répondre que les agitations les plus dangereuses, les plus profondes et les plus réelles, ne sont pas celles qui apparaissent à la surface; que la société actuelle n'est pas précisément basée sur la loyauté et la franchise qui affichent tous leurs actes et ne dissimulent aucune de leurs pensées; que si l'impatience de réaliser pour les masses le bien être et l'exercice réel des droits écrits peut conduire à des manifestations d'autant plus coupables qu'elles compromettent davantage les intérêts au nom desquels elles sont faites, que le genre de réaction que M. Adelsward cherche vainement au plein jour de la rue a pour caractère essentiel de se cacher et de ne se produire que sous le manteau d'idées accessoires choisies avec une habileté perfide pour égarer la foule; que ce genre de réaction exploite avidement toutes les paniques aveugles qui naissent d'elles-mêmes ou sont adroitement provoquées; qu'un jour elle fait crier : A bas les communistes! par des millions d'hommes qui ne savent pas le premier mot du communisme ou du socialisme; que le lendemain elle prête à plus de 100 000 citoyens de Paris qu'émouvaient seulement les malheurs de la Pologne, la sinistre pensée de provoquer deux heures de pillage; qu'elle répand des bruits de malversations ou de détournements de fonds publics par les premiers fonctionnaires de l'Etat, de divisions intestines au sein du pouvoir, de démissions qui n'ont jamais existé que dans ses désirs, d'émeutes imminentes, de crimes et de périls de tout sortes, etc., etc.; enfin que cette réaction revêt toutes les formes, excepté celle qui pourrait trop facilement la faire reconnaître.

M. Adelsward conclut en proposant la suppression du mot : A perpétuité.

M. Vignerte soutient énergiquement le décret dans son entier. A propos des observations relatives aux Bonapartes, il dit que ces membres ne sont admis que *provisoirement*, mais que si un jour leur présence devenait dangereuse..... de nombreux cris à l'ordre! avertissent l'orateur que l'improvisation lui a fait dépasser les bornes de la convenance et de sa propre pensée.

Le citoyen Napoléon Bonaparte s'élance à la tribune et proteste avec force contre la situation étrange et exceptionnelle que voudrait lui faire M. Vignerte. L'adhésion unanime de l'Assemblée met fin à cet incident M. Ducoux espère que le mot de proscription disparaîtra un jour du dictionnaire politique de la France; mais ce jour n'est pas encore venu. Il appuie le décret comme loi de nécessité.

L'Assemblée s'aperçoit que la discussion commence à rouler de nouveau dans le cercle déjà parcouru; la clôture demandée est votée sans opposition.

Le scrutin de division est réclamé par plus de vingt membres; des cris s'élèvent, et plusieurs membres demandent les noms. Le président cherche à les lire, mais ces noms, à l'état de signatures, occasionnent plusieurs erreurs qui provoquent des réclamations. Ainsi, MM. Lasteyrie et Pierre Bonaparte déclarent successivement qu'ils n'ont pas signé Le tumulte grandit, les interpellations se croisent, et le président s'écrie avec impatience : « C'est excessivement curieux que tout le monde veuille présider. » C'est pourtant ce qui arrive généralement dans les assemblées quand personne ne préside.

Le président explique la manœuvre du scrutin de division, d'après le règlement. « Les membres qui votent pour le décret, dit-il, sortiront par la grande porte de droite, — celle-ci, ajoute-t-il en désignant sa droite, — « Mais non! mais non! » s'écrient les membres qui sont en face, et pour qui cette porte se trouve à gauche. Enfin le scrutin s'ouvre. Une foule considérable encombre bientôt la porte de droite, tandis que les opérations se font avec le plus grand calme à la porte de gauche. Cinq quarts d'heure se passent ainsi, et le dépouillement des boules donne pour résultat : 695 votants, 632 pour, 63 contre. Un assez grand nombre de membres se sont abstenus et ont remis au président une lettre collective expliquant les motifs de leur abstention; mais le président juge convenable de ne point donner lecture à l'Assemblée de cette lettre dont quelques journaux publieront sans doute le texte demain.

Avant la discussion du décret relatif aux prud'hommes, M. Duclerc a déposé un projet du gouvernement tendant à établir la taxe unique de vingt centimes pour toutes les lettres simples, et celle d'un franc pour tous les paquets de papier jusqu'au poids de cent grammes. M. Crémieux dépose un projet de décret pour le rétablissement du divorce. Ce dépôt occasionne une longue et profonde émotion. La chambre prononce le renvoi aux bureaux. Nous discuterons cette grave question quand il en sera temps.

La discussion du décret relatif aux prud'hommes a pu révéler aux membres de l'Assemblée la complication extrême des questions qui touchent aux rapports des intérêts qui se heurtent aujourd'hui au sein de toutes les industries. Il y a des esprits qui dépensent d'incroyables efforts pour chercher, dans les détails d'une loi spéciale, la satisfaction de tous les intérêts, la reconnaissance et le respect de tous les droits. Ils ont pu se convaincre de l'inanité de ces efforts. Les opinions les plus contradictoires sont soutenues avec une égale conviction par des compétences du même titre. Un ouvrier vient réclamer, au nom de ses frères, contre une disposition du décret; un autre ouvrier lui succède qui demande, au nom des mêmes intérêts, le maintien de la disposition.

Un chef d'industrie prétend que les contre-maîtres sont des ouvriers, un autre chef d'industrie soutient que le contre maître n'est que l'*alter ego* du patron : celui-ci croit que la conciliation va nécessairement résulter de ce que les ouvriers choisiront les prud'hommes parmi les patrons et *vice versâ*; un autre s'attache à démontrer que cette combinaison ne fera qu'aigrir la lutte; un troisième apprend à l'Assemblée que, dans certaines localités, et des plus importantes, telles que Lyon, Nîmes, etc., ce ne sont pas deux. mais bien trois intérêts parfaitement distincts qui sont en présence, et que le décret est inapplicable dans ces localités. Bref, il n'est pas une disposition qui ne présente à côté d'avantages réels des inconvénients tout aussi réels.

La morale de tout ceci, c'est que le mal qui ronge la société est trop profond, trop radical, pour que l'on puisse y trouver un remède efficace dans des spécifiques d'un aussi faible titre. Le gouvernement et la commission l'ont bien senti, et ont expliqué que les inconvénients du décret ne devaient pas le faire rejeter, attendu qu'il n'avait pour but que d'obvier transitoirement aux causes de conflits les plus graves et les plus fréquents. Il établit l'égalité de représentation entre les patrons et les ouvriers, il donne des gages de conciliation aux uns et aux autres en soumettant les prud'hommes patrons au choix des ouvriers, et les prud'hommes ouvriers au choix des patrons; il démocratise profondément cette institution, qui n'était jusqu'à présent qu'un de ces semblants de garantie dont la phase constitutionnelle de la civilisation est si prodigue; en un mot, il réalise immédiatement d'importantes améliorations. Sous ce rapport, nous avons vu avec plaisir que, nonobstant toutes les objections, le projet du gouvernement est resté tout entier debout, sauf de très légères modifications de détail. Bien que la séance se soit prolongée au delà de sept heures, l'ensemble du décret n'a pu être voté. Une réserve faite au nom de l'industrie spéciale des soieries a motivé un renvoi à la commission, et la séance de demain ouvrira par la continuation de cette discussion.

Justice! justice!

Nos lecteurs ont frémi d'indignation en lisant les détails de l'horrible boucherie qui vient de se faire dans les rues de Naples. Un roi à qui ses sujets ont déjà pardonné deux fois, un souverain à qui les peuples étaient disposés à témoigner de la reconnaissance, parce qu'il leur promettait d'alléger quelque peu le joug qu'il faisait peser sur eux, vient de livrer sa capitale à toutes les horreurs du carnage. Le meurtre, le viol, le pillage, le brigandage ont été non-seulement permis, mais en quelque sorte ordonnés par Ferdinand de Naples. Ce n'est pas ici la répression d'une émeute, c'est un acte de barbarie infâme, un crime atroce contre l'humanité, et dont l'humanité doit lui demander compte.

Quoi! lorsqu'un citoyen se permet une attaque isolée et partielle, non contre une ville, contre un peuple tout entier, mais contre un simple particulier, il y a pour lui des prisons, des juges, un échafaud! La peine augmente selon la puissance et le rang du coupable, et un misérable, par cela seul qu'il jouira d'une puissance plus grande de faire mal, par cela qu'il possèdera avec la disposition de la force matérielle une plus large part de responsabilité, un roi échapperait à la vindicte publique; il pourrait impunément livrer une ville civilisée à des atrocités que la guerre elle-même n'excuserait pas, et qui appelleraient l'horreur [...] le général victorieux qui n'aurait pu les [...] suffirait à Ferdinand de se draper dans son man[...] pour demeurer impuni!

Non, cela ne se peut pas; l'Europe civilisée ne ne peut pas le permettre. Un attentat épouvan[...] commis contre un peuple il y a, de la part du double et triple récidive; car, le bourreau de N[...] le bourreau de Messine, c'est le bourreau de c'est le bourreau de la liberté partout où sa main teint [...]re. Il faut mettre un terme à ces crimes; il l'humanité soit vengée!

D'après les récits connus, la conduite de l'ami[...] a été digne, il a ouvert son bord aux proscrits, il nos compatriotes, il a menacé de bombarder [...] royal si quelque Français se trouvait insulté. C'[...] qu'il pouvait faire dans les circonstances, à ne co[...] le vulgaire droit des gens. Mais, dans les momen[...] il faut oser prendre conseil des circonstances et mettre au dessus de usages diplomatiques L'a[...] din a fait de la prudence là où il pouvait faire de Si, aux coups de canon tirés contre le peuple, il [...] par des coups de canon tirés contre le roi, si, de [...] Naples, il eût bombardé le Château royal pen[...] troupes du roi tuaient, massacraient et pillaient [...] il eût, par un acte d'énergie, arrêté le massacre, u[...] unanime d'approbation et d'éloges se fût élevé d'[...] l'autre de l'Europe pour celui qui eût pris cette [...] qui eût puni ce flagrant délit du monarque bour[...]

La victoire assurée au peuple, il se fût retiré, d'agir dans le cas d'une réaction, mais après la d[...] solennelle qu'il entendait laisser aux Napolitains [...] tière et complète liberté dans le choix d'un gouv[...] l'immense retentissement à travers l'Europe d[...] d'audace et de désintéressement, eût peut-être [...] mancipation immédiate de la Lombardie.

Le devoir de la France est impérieusement tr[...] rope protestera sans doute, mais la France, placée de la colonne humanitaire, la France a plus à fai[...] protestation. Que les autres puissances la suivent la France républicaine, arrivée la première à la doit tendre à tous les peuples une main fraternelle aider à monter à leur tour; la France républicaine laisser impuni l'attentat du roi de Naples. Elle [...] non-seulement sa chute, mais un châtiment exem[...] apprenne aux rois qu'il est des lois sacrées indé[...] de toute loi écrite, des devoirs dont la force des ba[...] ne dispense pas, et que plus la puissance d'un ho[...] étendue, plus grande est sa responsabilité devant [...] qui la lui a déléguée. On peut être indulgent pour minel vulgaire qui a commis un crime isolé, on n[...] l'être pour un roi qui a atrocement massacré un p[...]

Nous espérons qu'une voix s'élèvera de l'Asse[...] lionale pour rappeler ce devoir à la commission ex[...] si elle pouvait l'oublier.

La Suisse a aussi son devoir impérieux à rem[...] dernier, après sa victoire sur le Sonderbund, la d[...] prit que la Suisse démocratique ne pouvait plus l[...] enfants servir de séides au despotisme, et il fut d[...] les citoyens suisses au service des puissances a[...] seraient rappelés. Cette décision n'a pas été e[...] des troupes helvétiques forment encore la garde du [...] dinand, et ce sont elles qui ont tiré sur le peuple et une partie des massacres. C'est là une complici[...] nation suisse doit déplorer amèrement et dont [...] empêcher le renouvellement possible. Les troupes doivent être immédiatement rappelées de Naples.

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.
SAMEDI, 27 MAI 1848.

LE SCARABÉE D'OR. (1)

— Rappelez-vous, me dit-il, le soir où je vous ai fait un croquis du scarabée, je me fâchai contre vous parce que vous prétendiez que mon dessin ressemblait à une tête de mort. Je crus d'abord que vous plaisantiez, mais me rappelant les taches particulières qui existent sur le corps de l'insecte, je reconnus que votre remarque n'était pas absolument dénuée de fondement. Malgré cela, votre mépris de mes talents de dessinateur m'irrita, car je passe pour un bon artiste; aussi, lorsque vous me rendites le morceau de parchemin, étais-je sur le point de le chiffonner et de le jeter au feu.

— Le morceau de papier, vous voulez dire?

— Non. Il avait bien l'apparence de papier; mais, en dessinant, je m'aperçus de suite que c'était un morceau de parchemin très mince. Il était sale, vous le rappelez-vous? Au moment où je le chiffonnais, mes regards tombèrent sur l'esquisse que vous veniez de regarder, et mon étonnement fut extrême, lorsque je vis, en effet, une tête de mort à l'endroit même où il me semblait que j'avais dessiné le scarabée. Un instant je fus trop surpris pour penser avec calme. Je savais que mon dessin était très différent de celui-ci, quoiqu'il y eût quelque vague ressemblance dans l'ensemble. Je pris une lumière, et, m'asseyant à l'autre bout de la chambre, j'examinai le parchemin plus minutieusement. En le retournant, je vis sur le revers ma propre esquisse, telle que je l'avais faite. Or, je me rappelai distinctement, positivement, qu'il n'y avait aucun dessin sur le parchemin lorsque j'avais fait mon esquisse. J'en était certain, car je me souvins de l'avoir tourné et retourné pour chercher l'endroit le plus propre. Si le crâne s'y était trouvé, je n'aurais pu manquer de le voir. C'était là un mystère dont je ne trouvais point l'explication; et cependant, même alors, je sentis briller faiblement au fond de mon esprit les premières lueurs de cette vérité que l'aventure de la nuit passée a démontrée d'une manière si magnifique. Je me levai sur-le-champ, et, serrant soigneusement le parchemin, je résolus de ne plus y penser jusqu'à ce que je fusse seul.

Après votre départ, et dès que Jupiter se fut endormi, je me livrai à un nouvel examen. Et d'abord je me reportai aux circonstances dans lesquelles j'étais devenu possesseur de ce parchemin. L'endroit où nous avions trouvé le scarabée était sur la côte à un mille environ à l'est de l'île, et un peu au-dessus du niveau de la marée haute. Lorsque je le pris, il me mordit à la main, ce qui fit que je le laissai tomber. Jupiter, avec sa prudence accoutumée, avant de saisir l'insecte qui avait volé vers lui, chercha des yeux une feuille ou quelque chose de cette espèce pour l'en envelopper. Ce fut en ce moment que ses regards et les miens aussi tombèrent sur le morceau de parchemin que je pris alors pour du papier. Il était à moitié enterré dans le sable, un coin en était relevé. Près de l'endroit où nous le trouvâmes, je remarquai les fragments de la proue d'une embarcation. Le naufrage était évidemment arrivé bien longtemps avant, car c'est à peine s'il était possible de voir quelque ressemblance avec la charpente d'un bateau.

Jupiter ramassa donc le parchemin, en enveloppa le scarabée, et me le donna. En revenant à la maison, nous rencontrâmes le lieutenant G..... Je lui montrai l'insecte, et il me pria de lui permettre de l'emporter au fort. Je consentis, et il le mit immédiatement dans la poche de son gilet, sans le parchemin qui lui avait servi d'enveloppe, et que j'avais tenu à la main pendant l'inspection. Peut-être avait-il peur que je ne changeasse d'avis, et voulait-il s'assurer la possession du trésor. Vous savez quelle est sa passion pour tout ce qui regarde l'histoire naturelle. Il faut qu'en même temps, sans penser à ce que je faisais, j'aie mis le parchemin dans ma poche.

Vous vous souvenez que lorsque je me suis mis à table, avec l'intention de faire une esquisse du scarabée, je ne trouvai point de papier où j'en gardais habituellement. Je cherchai dans mes poches, espérant y trouver une vieille lettre, et ma main rencontra le parchemin. Je détaille ainsi la manière dont j'en suis devenu possesseur, car toutes ces circonstances ont fait sur moi une profonde impression.

Sans doute vous me trouverez très imaginatif, car j'avais déjà établi une sorte de lien. J'avais réuni deux anneaux d'une grande chaîne. Les fragments d'un bateau se trouvaient sur le rivage, et non loin du bateau un parchemin, *non pas un papier*, portant l'image d'un crâne. Je note que le crâne est l'emblème bien connu du pirate.

J'ai dit que c'était du parchemin et non du papier. Le parchemin est durable, presque impérissable. Il est très rare qu'on écrive sur du parchemin des choses de peu d'importance. Cette observation me fit penser que la tête de mort devait avoir quelque signification particulière. Je ne manquai pas, non plus, de remarquer la *forme* du parchemin. Quoique l'un de ses coins ait été détruit par quelque accident, il était facile de voir que la première forme en avait été oblongue. C'était exactement le morceau qu'on aurait pu choisir pour faire une note destinée à être gardée longtemps avec soin.

— Mais, remarquai-je, vous dites que le crâne n'était pas sur le parchemin quand vous avez fait le dessin du scarabée. Comment donc pouviez-vous établir un lien entre le bateau et le crâne, puisque ce dernier, selon votre propre aveu, doit nécessairement avoir été dessiné (Dieu seul sait comment ou par qui) *après* que vous aviez esquissé le scarabée?

— Ah! voilà tout le mystère, quoique j'eusse peu de difficulté à le résoudre. Mes pas étaient sûrs et ne pouvaient me conduire qu'à un seul résultat. Je raisonnai, par exemple ainsi : Lorsque je dessinai le scarabée, il n'y avait pas apparence de crâne sur le papier. Quand j'eus complété le dessin, je vous le donnai, et je ne vous quittai pas des yeux jusqu'à ce que vous me l'eûtes rendu. Ce n'est donc pas vous qui avez dessiné le crâne, et nul autre n'était là pour le faire. Il n'était donc pas tracé par une main humaine! Et pourtant il a été tracé!

A ce point de mes réflexions je tâchai de me rappeler et je me rappelai chaque incident avec une parfaite exactitude. La soirée était froide (ô rare et heureux événement!) et un bon feu brûlait dans la cheminée. L'exercice m'avait réchauffé et je m'étais placé près de la table, tandis que vous, plus frileux, étiez penché sur le feu. Au moment où je vous présentai le parchemin, Wolf, le chien de Terre-Neuve, entra et vous sauta sur les épaules. De la main gauche, vous le caressâtes, tandis que votre main droite, qui tenait le parchemin, tombait entre vos genoux, très près du feu. Un moment, je craignis que la flamme ne l'atteignît, et j'allais vous avertir, mais avant que je pusse parler, vous l'aviez retiré et vous étiez mis à examiner le parchemin. En me remémorant toutes ces particularités, je ne doutais pas un moment que la chaleur n'eût rendu apparent le crâne que je voyais. Vous savez bien qu'il existe des préparations chimiques au moyen desquelles il est possible d'écrire sur du papier ou sur du vélin, de manière à ce que les caractères ne deviennent visibles que lorsqu'ils sont soumis à l'action du feu.

Je me mis à examiner plus soigneusement la tête de mort. Son contour était beaucoup plus distinct que le reste. Il était clair que l'action du calorique avait été imparfaite ou inégale. Je fis immédiatement du feu, et je soumis toute la surface du parchemin à une forte chaleur. D'abord ceci n'eut d'autre effet que de rendre plus claires les faibles lignes du crâne; mais après avoir persévéré pendant quelque temps, une figure qui me sembla être celle d'une chèvre, apparut au coin diagonalement opposé à l'endroit où était tracé le crâne. Cependant, un examen plus minutieux me convainquit qu'on avait voulu représenter un chevreau.

— Ha! ha! dis-je, il est certain que je n'ai pas le droit de me moquer de vous, un million et demi de dollars est une affaire trop sérieuse pour qu'on en plaisante. Mais, prétendez-vous ajouter un troisième anneau à votre chaîne, allez-vo[...] un lien particulier entre vos pirates et une chèvre. Les [...] vous savez, n'ont rien à faire avec des chèvres.

— Aussi ai-je dit que l'image n'était pas celle d'une [...]

— Eh bien! un chevreau, c'est à peu près la même [...]

— A peu près, mais pas absolument, dit Legrand. V[...] vez avoir entendu parler d'un capitaine Kidd (1). Je [...] immédiatement l'image de cet animal comme une sig[...] forme d'hiérogliphe. Je dis signature, parce que sa p[...] le parchemin suggérait cette idée. La tête de mort, au [...] gonalement opposé, avait, de la même manière, l'air d'[...] ou d'un sceau. Mais je fus horriblement contrarié par [...] de toute autre chose...

— Vous vous attendiez, je présume, à trouver une [...] tre l'estampe et la signature.

— Quelque chose de ce genre. Le fait est que j'ép[...] plus profond pressentiment qu'une bonne fortune imm[...] tendait. Peut-être, après tout, était-ce plutôt un dési[...] croyance véritable. Mais savez-vous que cette sotte opi[...] piter, que le scarabée était d'or solide, eut un effet remar[...] mon imagination? Et puis, la suite d'accidents et de [...] ces n'était-elle pas extraordinaire? N'est-il pas étonnant [...] évènements aient eu lieu le seul jour de toute l'année [...] assez froid pour avoir du feu, et que, sans le feu ou [...] vention du chien au moment précis où il a paru, je n'[...] mais appris l'existence de la tête de mort, et ne serais, [...] séquent, jamais entré en possession du trésor.

— Mais continuez; je grille d'impatience.

— Eh bien! vous avez entendu, sans doute, les [...] histoires qui circulent à propos d'argent enterré sur [...] l'Atlantique par Kidd et ses associés. Il fallait bien q[...] meurs eussent quelque base réelle. Il me semblai[...] n'avaient pu durer si longtemps et si constamment [...] que le trésor était demeuré enseveli. Si Kidd av[...] son butin pendant quelque temps et qu'il l'eût repris [...] il n'est pas probable que les traditions nous ser[...] jours arrivées sous la même forme. Remarquez que les [...] qu'on raconte roulent toutes sur un trésor qu'on c[...] jamais sur un trésor qu'on a trouvé. Si le pirate avait [...] argent, l'affaire en serait restée là. Il serait possible [...] que accident, disons la perte d'une note qui indiquait sa [...] l'eût privé des moyens de le retrouver. Avez-vous [...] tendu dire qu'on avait déterré quelque trésor sur cette [...]

— Jamais.

— Mais il est bien connu que Kidd avait amassé d[...] richesses; et vous serez à peine surpris quand je vous

(1) Voir les numéros des 23 et 25 mai

(1) *Kidd*, en anglais, signifie chevreau.

A quelle heure faut-il relever la garde?

La manière dont sont réparties aujourd'hui les vingt-quatre heures que chaque citoyen faisant partie de la garde nationale accorde à son tour à la sûreté de l'ordre public est défectueuse, en ce sens qu'elle coupe deux journées par le milieu et double ainsi la perte du temps. Aujourd'hui que les ouvriers entrent dans les rangs de la garde civique, le temps doit être ménagé avec plus de soin.

La combinaison suivante, déjà adoptée dans la plupart des villes de province, nous semble propre à réaliser à cet égard une précieuse économie.

La garde serait relevée tous les jours à huit heures du soir au lieu de dix heures du matin. Par ce moyen, les citoyens de la garde montante auraient pu vaquer à leurs occupations de la journée, et ceux qu'ils relèveraient à cette heure favorable auraient le repos de la nuit pour se préparer à employer le lendemain. La patrie aurait ainsi sa part exacte, vingt-quatre heures : un jour et une nuit; et le sacrifice inutile de deux journées prises sur le travail habituel ne se renouvellerait plus.

Il faut absolument penser à appliquer cette mesure simple et naturelle, si l'on ne veut voir les ouvriers, fatigués de ce lourd impôt, rapporter peu à peu les fusils qui leur avaient été confiés, si l'on ne veut donner occasion à la garde nationale, démocratisée par la révolution du 24 février, de se réduire encore une fois à des cadres bourgeois et aristocratiques.

Les rédacteurs de la *Démocratie pacifique* sont persuadés qu'ils n'ont fait qu'acquérir un titre de plus à la considération des honnêtes gens en flétrissant les tendances et le ton de l'*Assemblée nationale*, journal qui rappelle les beaux jours du *Globe* et de l'*Époque*. Ils ont la conviction d'avoir en cela accompli un devoir.

Du reste, ils se déclarent solidaires pour tout ce qui est publié dans leur journal, et particulièrement pour les articles qui concernent l'*Assemblée nationale*.

Ils déclarent en outre qu'ils continueront de combattre à outrance toutes les mauvaises pensées qui fourmillent dans cette feuille, jusqu'à ce que le bon sens et la dignité du public en aient fait justice.

CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES. AVIS AUX PROPRIÉTAIRES.—Le maire de Paris, informé que l'affluence, dans les greffes de justices de paix, des propriétaires d'immeubles grevées d'hypothèques ne permettra pas de recevoir la totalité des déclarations dans le délai fixé, prévient ses concitoyens que des ordres viennent d'être donnés pour que leurs déclarations soient reçues jusqu'au 31 de ce mois, inclusivement.

Paris, le 25 mai 1848.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Citoyens,

Le droit de réunion, le droit de libre discussion sont désormais inattaquables; la Révolution de Février les a consacrés. Le premier devoir du Gouvernement que cette révolution a fondé est de veiller à ce que les ennemis du pays ne puissent porter atteinte à nos libertés, ni les exploiter contre la République elle-même.

Citoyens, vous avez su faire la différence entre le droit de discussion et les prédications anarchiques, entre le droit de réunion et ces rassemblements tumultueux qui, en obstruant la voie publique, gênent le mouvement commercial et jettent l'alarme dans les esprits.

Vous connaissez maintenant les intentions réelles de ces agitateurs qui, le mot de fraternité sur les lèvres, font appel à la violence et s'efforcent d'armer les citoyens les uns contre les autres.

Nous voulons une république puissante et prospère. Pour maintenir sa puissance, assurer sa prospérité, il importe que, par le calme, la confiance renaisse; car, sans la confiance, le commerce et l'industrie se trouvent paralysés, et, dès lors, point d'amélioration possible au sort des travailleurs.

Citoyens, nous poursuivons tous un même but. Pour l'atteindre, la persévérance et la fermeté ne feront point défaut à vos magistrats, et ils sauront faire respecter les lois. Vous leur prêterez, de votre côté, l'appui de votre bon sens et de votre patriotisme. C'est tout à la fois sauvegarder vos intérêts et asseoir la République sur des bases inébranlables.

Le Représentant du peuple, Préfet de police,
TROUVÉ-CHAUVEL.

Paris, le 26 mai 1848.

Révolution européenne.

LES MASSACRES DE NAPLES. — Une lettre datée de Naples, 17 mai, contient les renseignements suivants :

« Chaque maison était convertie en forteresse, d'où partaient jusqu'à trois rangs de feu de tous les étages; mais sans doute les révoltés ne croyaient pas que les Suisses pussent prendre part à l'action, et qu'ils leur opposassent du canon, car leur imprudence fut extrême d'engager un combat avec des forces aussi inégales. Ils firent cependant une résistance héroïque : en beaucoup d'endroits les Suisses furent repoussés avec de fortes pertes, mais ils revinrent à la charge, et, grâce aux canons qu'ils amenaient avec eux, après *huit heures* d'un combat acharné, de onze heures du matin à sept heures du soir, ils occupèrent toutes les positions et en délogèrent les nationaux; ils entrèrent dans les maisons, qu'ils mirent au pillage, aidés *admirablement* en cela par le bas peuple de Naples, qui profitait de cette occasion pour voler le plus qu'il pouvait.

» Malheur à ceux qui, par complaisance, ou forcés les armes à la main, avaient permis aux combattants de tirer sur la troupe de dessus leurs balcons, sur lesquels ils avaient disposé des matelas pour se garantir! Ils ont été impitoyablement massacrés, leurs maisons dévastées et criblées de balles : il n'y en a presque pas dans Toledo qui n'ait toutes les vitres des fenêtres cassées, beaucoup ont éprouvé des dommages bien plus sérieux. Un des plus beaux palais de Naples, le palais Gravina, où était le centre de l'action, et qui, construit en pierres de taille et défendu par 300 personnes, était comme une forteresse inexpugnable, a été livré aux flammes, et il n'en reste plus que les quatre murailles. La maison d'un notaire a été saccagée et tous ses papiers brûlés ou dispersés. Le palais Lieto, au coin de Saint-Jacques, dans Toledo, a reçu plus de 50 coups de canon et a soutenu un assaut de trois heures; en général, tous les postes de la garde nationale ont été très maltraités.

» Jugez de la résistance qu'ont faite les révoltés, si, contre les Suisses, qui sont excellents soldats, et qui, en cette circonstance, ont donné preuve de leur bravoure, ils ont soutenu pendant huit heures de suite un feu épouvantable de canon et de mousqueterie. Deux cent seize Suisses y sont morts, à ce que l'on dit, entre autres un lieutenant-colonel, un capitaine et six officiers : un général napolitain a eu aussi une cuisse cassée par une balle. Du côté des bourgeois, les pertes en hommes n'ont pas été considérables, mais les maisons ont beaucoup souffert et un grand nombre d'innocents ont péri.

» Les Napolitains, en cette circonstance, ont montré un courage extraordinaire, et qu'on était loin d'attendre d'eux : des femmes même se sont battues vaillamment; on en cite une qui, armée d'un tromblon, a tué trois soldats d'un seul coup : c'est une femme aussi qui a blessé le général Statella.

» Les troupes, après la victoire, ont fait près de cinq cents prisonniers, entre autres les principaux chefs du complot : plusieurs d'entre eux se sont réfugiés à bord des vaisseaux français.

Voici d'autres détails que nous empruntons au *Corriere Livornese* :

« Il est horrible d'avoir vu ces chefs-d'œuvre d'art et ces curiosités précieuses détruits par une tourbe plus furieuse qu'avide, courant vendre à vil prix les objets les plus rares, puis retournant après sur le théâtre du vol exercer de nouveaux actes de sauvage barbarie. Les voleurs de profession et les enfants du peuple se sont surtout fait remarquer par le cynisme le plus affreux. Les troupes ont commis des atrocités épouvantables.

Leurs actes n'ont pas été ceux d'hommes et de chrétiens, mais de cannibales. Entrant dans les maisons où ils croyaient que pouvait être prisonnier un des leurs, ils tuaient sans distinction de rang, d'âge et de sexe tout ce qui se trouvait sur leur passage, jetant par les fenêtres les corps de leurs victimes. Dans une seule maison périrent ainsi fusillés le père, la mère et quatre fils encore jeunes. Dans le pillage de son palais, le marquis Vassatone a eu ses deux fils tués. On loue généralement la conduite des équipages de la flotte française, qui ont accueilli à bord et traité avec les plus grands égards un nombre infini de familles fuyant cette scène de désolation et de carnage. Parmi les actes de courtoisie de ces marins, nous citerons avec plaisir la belle action d'un officier commandant un canot qui, entendant la demande indiscrète d'un batelier napolitain qui voulait six ducats pour conduire deux passagers, mari et femme, à bord d'un bateau à vapeur éloigné tout au plus d'une demi-portée de fusil, offrit de les recevoir dans son canot et de les conduire à bord.

» Nous avons entendu dire par un officier suisse que son corps avait perdu plus de 800 hommes tués ou blessés, parmi lesquels on compte 30 officiers. On dit que sur 500 blessés, 200 l'ont été mortellement, suivant le rapport des chirurgiens français qui ont été appelés à leur donner des soins. La perte des deux côtés a été immense, comme on doit le supposer après un combat qui a duré huit heures. Beaucoup de cadavres ont été portés à l'hôpital de la Charité; les autres ont été jetés dans les fossés du château. On fait des perquisitions domiciliaires pour enlever au peuple toutes les armes qu'il peut avoir. On a désarmé également la garde nationale. L'aspect de la ville est tel qu'il doit être, lugubre et sombre. Le peuple et la garde nationale ont fait leur devoir; mais la populace et les lazzaroni, excités au pillage et mus par l'espérance d'un sac, ont fait cause commune avec les satellites de la tyrannie. »

Divers journaux nous apportent encore d'autres détails, que nous traduisons :

A la nouvelle des massacres de Naples, les villes de Turin, de Gênes, de Livourne, de Civita-Vecchia ont arraché l'écusson de Naples et l'ont traîné dans le ruisseau aux cris unanimes de : mort à Ferdinand!

Trois coups de canon tirés des forts Saint-Elmo et *del Carmine*, en arborant la bannière rouge, ont donné le signal de l'attaque dans la sinistre journée du 15 mai.

La *Concordia* de Turin raconte, entre autres détails atroces, que, dans une seule maison, on a fusillé, dans leur propre appartement, une famille entière, le père, la mère et quatre jeunes fils. Quand on ne tuait pas sur place, les malheureuses victimes étaient liées et conduites comme des bestiaux à la boucherie, au milieu des insultes et des coups dont les accablaient les sbires du roi. Ces bourreaux les contraignaient à crier vive le roi! crevant avec des stylets les yeux aux infortunés qui s'y refusaient.

— Depuis trois jours déjà avant les évènements, Campobasso, satellite de del Caretto, revenu de Malte par l'ordre du roi, se promenait dans la rue de Tolède avec des sbires et faisait arrêter tout ce qui lui paraissait de suspect, il enlevait les cannes et les armes, imposant en outre aux citoyens l'obligation de couper leurs moustaches, commettant enfin toute espèce d'insulte et de mauvais traitements contre ceux que la populace et les lazzaroni indiquaient comme Calabrais ou libéraux.

On a fait une grande quantité d'arrestations, et l'on craint que l'on ne fusille tous ces malheureux sans autre forme de procès. Parmi eux se trouve le prince Cirillo avec ses deux petits-fils, un de 14 ans et l'autre de 19, un duc et sa femme. Ils ont été conduits sur le vaisseau de guerre *Amalia*, en désarmement dans l'arsenal. La duchesse a été renfermée dans un couvent.

—Dans la rue *Tofano*, près de celle de Tolède, une marchande de jardinage recevait le butin volé par les troupes dans les maisons et les boutiques pour en faire le partage entre eux une fois le pillage consommé. Pour ouvrir les portes des boutiques, les soldats se servaient des bancs massifs sur lesquels s'assoient les revendeurs et en frappaient les portes en guise de béliers. Lorsqu'elles cédaient, ils se précipitaient d'abord sur les objets les plus précieux et abandonnaient le reste aux lazzaroni.

—Le parti absolutiste s'organisait depuis longtemps en vue du succès sanglant qu'il vient d'obtenir. « Le premier coup, dit le correspondant du *Sémaphore*, a été tiré par un homme de la police. La preuve qu'il y avait guet-apens, c'est qu'à ce signal le drapeau rouge a été immédiatement arboré et que la mitraille est venue tomber sur la ville. »

Voici la proclamation qui a été publiée le 16 par le gouvernement napolitain.

« Un acte de flagrante illégalité s'est manifesté dans cette capitale la nuit du 14, lorsque des barricades ont été audacieusement élevées au milieu des rues dans le dessein criminel d'amener l'effusion du sang; et il était triste de voir qu'une partie de la garde nationale, établie pour protéger la sécurité et la tranquillité des familles, non-seulement a participé à ces troubles déplorables, mais a été la première à attaquer les troupes royales, qui, voyant leurs compagnons tomber sous le feu inattendu d'armes fratricides, furent forcées de recourir au droit sacré de la défense, et par un sentiment de juste indignation, qu'il fut impossible de réprimer, ils se décidèrent à repousser la force par la force.

» Après quelques heures de conflit, la foule de ceux qui désiraient renverser le gouvernement était définitivement soumise et dispersée; la tranquillité est de nouveau rétablie, et les plus énergiques mesures ont été prises pour découvrir la véritable origine de ce criminel attentat, et pour en poursuivre les auteurs devant les tribunaux. Cependant que les bons citoyens soient sûrs que la plus grande vigilance sera employée par le gouvernement du roi pour empêcher que des désordres de cette nature se renouvellent jamais, et que de nouveaux obstacles s'élèvent illégalement contre le maintien et le plein exercice de ces libertés que la constitution a solennellement établies, et que S. M. est fermement résolue à maintenir dans leur intégrité.

» La garde nationale de la ville de Naples, qui a si mal répondu à la confiance que le gouvernement avait en elle, a été dissoute pour être réorganisée prochainement, conformément à la loi. Les chambres législatives, dont la réunion a été empêchée hier par l'évènement, seront prochainement convoquées par un autre décret, pour que l'on puisse établir, avec l'autorité de leur assistance, les principes de l'ordre, de l'égalité et la prospérité générale, qui forme le premier objet de l'attention du gouvernement du roi. C'est donc notre volonté que les amis de l'ordre et de la liberté soient assurés que ce n'est que par les moyens légaux que l'on pourra réaliser le bonheur de notre pays. »

Le 15, la citadelle de Messine recommençait, pour la septième fois, le bombardement de la ville. Les deux bombardements se faisaient à la même heure.

—*Il Risorgimento* (de Turin) du 22 mai dit, parlant des affaires de Naples : « Le Bourbon a levé le masque; il s'est jeté au bord du précipice en aveugle; il n'en sortira plus. Le règne de Ferdinand a fini avec la sanglante journée du 16. Ce journal appelle sur les troupes mercenaires au service de Naples la plus sévère animadversion de l'Europe, et, avant tout, de la Suisse. La Suisse italienne est débarrassée de lui. Maintenant elle a conquis un allié fidèle dans le peuple napolitain. Naples, sous le Bourbon, était un obstacle; Naples libre sera un élément efficace de liberté et d'union italienne, et elle prendra modèle sur la Sicile.

Nouvelles de la guerre. — Enfin le siège de Peschiera a commencé. On lit dans la *Gazette piémontaise* :

» Lecco, 20 mai.— Hier, à une heure de l'après-midi, les troupes ont reçu l'ordre d'attaquer Peschiera et de commencer le feu. Au même instant, plus de deux cents pièces de canon ont tonné contre la forteresse. A deux heures, toutes les batteries piémontaises continuaient encore à bombarder, et les coups se sont succédé avec une telle force et une si grande rapidité, qu'à Brescia le terrain a remué comme si c'eût été un tremblement de terre. On dit que le premier coup de canon a fait tomber le clocher de Peschiera, et que, à Desenzano et à Lonato, les vitres des fenêtres ont été brisées. La cannonade de Peschiera a été encore entendue à Brescia le 19. Le calibre des pièces piémontaises est d'une mesure extraordinaire. Trente chasseurs du 11e régiment se sont présentés au commandant de la place de Brescia. Ils rapportent que les forteresses de Mantoue, Vérone et Peschiera, vont se trouver réduites prochainement au manque absolu de vivres. Le conseil et le comité de sûreté publique de la de la province de Mantoue, résidant à Borzols, ont envoyé le 7 deux députés au quartier-général de Somma-Campagna, pour offrir au roi Charles-Albert l'hommage des districts mantouans évacués par l'ennemi. Sa Majesté a accueilli avec une bonté infinie cette députation. « J'ai fortement à cœur les intérêts de cette province, a-t-il dit, et je ferai pour sa défense tous les efforts que les nécessités de la guerre m'imposeront.

» Le blocus de Venise va cesser. Il y a hors du La[illegible] gate à vapeur française, une frégate et une corvette a[illegible] plus un bateau à vapeur anglais.

» Les vaisseaux anglais sont neutres. Les français p[illegible] que neutres.

» Le général Pepe, commandant en chef de l'armée [illegible] ne, est arrivé à Bologne, où il a adressé une proclamat[illegible] soldats, les exhortant à la discipline.

« Le 16, cent chasseurs italiens ont déserté les avant-p[illegible] trichiens, et se sont présentés au quartier de Somma-[illegible] Ils ont été de suite incorporés dans l'armée italienne.

» Le même matin, plusieurs bataillons de la garde nat[illegible] ait sur la place d'armes l'exercice à feu, et nous avons [illegible] nés de voir qu'en si peu de temps ils aient acquis tant [illegible] rience, qu'ils conservent un si grand ordre, et qu'ils [illegible] soumis à une discipline si exemplaire. »

Nouvelles de l'Autriche. - Une réaction sem[illegible] opérée à Vienne en faveur de la monarchie. On doute [illegible] pereur revienne de si tôt.

On écrit de Salzbourg, 19 mai, à la *Gazette d'Ausbo[urg]* :

« Le dessein de l'empereur était d'abord de se rend[illegible] ce n'est qu'à Laybach qu'il s'est décidé pour Innsp[illegible] tout le passage de l'empereur a produit une grande [illegible] Dès que l'on sut à Linz que l'empereur était parti, on [illegible] six délégués pour lui représenter les dangers auxqu[illegible] sait la dynastie de la monarchie. Il répondit qu'il av[illegible] aux Tyroliens de venir les voir, et qu'il voulait ten[illegible] messe. Les députés de Linz sont convenus, avec plusi[illegible] tants de notre ville, de convoquer, pour le 1er juin, [illegible] de députés de toutes les provinces pour délibérer sur [illegible] res à prendre dans l'intérêt de l'ordre et de la tranqui[illegible] les provinces. On s'est prononcé pour l'unité de l'[illegible] mand, pour une sympathie en faveur de l'Allemagne, [illegible] pour le développement de la vie constitutionnelle sous [illegible] tie actuelle. On ne veut pas entendre parler d'une [illegible] de Slaves. On a choisi Linz pour lieu de réunion, parce [illegible] ville est dans la situation la plus centrale. »

— A Prague (Bohême), on se prépare à établir un [illegible] ment provisoire.

Le roi de Prusse et ses sujets. — Fr[illegible] laume a passé une revue le 23. Il paraît que le prince [illegible] est déjà arrivé à Postdam. Un cercle du duché de [illegible] nommé député à l'Assemblée constituante.

On lit dans l'*Indicateur prussien*, sous la date de [illegible] mai :

« Des désordres ont éclaté ce matin parmi les [illegible] ployés aux travaux du canal. Plusieurs meneurs ont [illegible] Ils étaient porteurs d'armes. Le club politique a pris [illegible] club démocratique. La scission se propage dans la [illegible] parti royaliste se propose d'aller à la rencontre d[illegible] Prusse. Le président de la police, M. Minutoli, et le [illegible] de justice Lewald sont toujours en querelle, relati[illegible] vente de brochures et d'imprimés dans les rues. Un [illegible] magistrats et de la commission des bourgeois de V[illegible] compte, dans une lettre datée d'Ens, 19 mai, du [illegible] l'empereur. Aux environs de Vienne, on a entendu [illegible] national s'écrier : « Il est temps, enfin, que vous pa[illegible]

Assemblée nationale allemande. — [illegible] sans dessein que le roi de Prusse a convoqué la C[illegible] prussienne en même temps que l'Assemblée national[illegible] Celle-ci l'a compris, et dès sa seconde séance, une [illegible] été présentée tendant à annuler pour l'Allemagne t[illegible] rait fait en dehors de l'assemblée de Francfort. Ce pr[illegible] tenu énergiquement par le parti radical :

« Après une discussion très-vive et une scène de [illegible] égale, dit une correspondance constitutionnelle, l'A[illegible] passé au vote par assis et levé. Le résultat ayant p[illegible] le bureau a compté les votes et le renvoi à une com[illegible] décidé. Ce résultat a été accueilli par les cris du parti [illegible]

» Après avoir vainement essayé d'obtenir l'appel [illegible] des leurs, M. Eisenstuck, de Dresde, a proposé que [illegible] bres qui ont voté pour le renvoi à une commission [illegible] leurs noms au procès-verbal, afin, a-t-il dit, que l'[illegible] prît à se connaître et à distinguer les hommes qui [illegible] ner la minorité à la remorque. Ces paroles, accueillies [illegible] vos et des rumeurs, ont provoqué de la part des [illegible] jorité constitutionnelle des protestations contre la [illegible] norité de rendre la majorité suspecte aux yeux de la [illegible]

Troubles de Mayence. — Ceci se pa[illegible] séance du 22. Le 23, il a été question des troubles [illegible] Voici ce qu'on lit dans le *Journal de Francfort* :

« M. Zitz, député de Mayence, a fait un récit circ[illegible] évènements qui sont arrivés ces jours derniers à Ma[illegible] remonté jusqu'à l'époque de Napoléon, pour fourn[illegible] que les habitants de Mayence ont subi depuis [illegible] le despotisme militaire. Cependant l'orateur prétend [illegible] auxquels se sont livrés les troupes prussiennes ces [illegible] cèdent en rien à ce qu'a fait antérieurement la [illegible] cite une foule de détails par lesquels il cherche à [illegible] brutalité des troupes prussiennes a provoqué et [illegible] situation qui a fini par la mise en état de siège de [illegible] de Mayence, ce qui prive les habitants de cette vil[illegible] droits et libertés dont jouit le reste de l'Allemagne.

» M. Zitz a demandé que l'Assemblée nationale in[illegible] faire cesser immédiatement l'état exceptionnel du [illegible] défendre aux soldats et aux officiers de la garnison [illegible]

---

je conçus l'espérance, presque la certitude que le parchemin si singulièrement trouvé, contenait la note qui indiquait la cachette.

— Et qu'avez-vous fait?

— Je présentai de nouveau le vélin au feu, après avoir augmenté la chaleur, mais rien ne parut. Pensant que cet insuccès pouvait provenir de la couche de saleté qui recouvrait le parchemin, je le lavai soigneusement en versant de l'eau chaude dessus, et ensuite je le plaçai dans une casserole de ferblanc, et posai la casserole sur un fourneau de charbon allumé. Au bout de quelques minutes je retirai le parchemin et, à ma joie inexprimable, je le trouvai marqué, en plusieurs endroits, d'espèces de chiffres rangés par lignes. Je le replaçai dans la casserole et l'y laissai encore une minute, et lorsque je l'ôtai, le tout était comme vous le voyez à présent.

Ici Legrand, ayant réchauffé le parchemin, le soumit à mon examen. Les caractères suivants s'y trouvaient rudement tracés, entre la tête de mort et le chevreau :

53‡‡†305))6*;4826)4‡.)4‡);806*;48†8¶60))85;1‡(;:‡*8†83(88)5*†;46(;88*96*?;8)*‡(;485);5*†2:*‡(;4956*2(5*—4)8¶8*;4069285);)6†8)4‡‡;1(‡9;48081;8:8‡1;48†85;4)485†528806*81(‡9;48;(88;4(‡?34;48)4‡;161;:188;‡?;

— Mais, lui dis-je, en lui rendant le parchemin, je suis autant que jamais dans l'obscurité. Si tous les joyaux de Golconde m'étaient promis à condition de résoudre cette énigme, je serais parfaitement sûr de ne pas les gagner.

— Et cependant, dit Legrand, la solution est bien loin d'en être aussi difficile que cela paraît au premier abord. Ces caractères, comme on le devine facilement, forment un chiffre, ils ont une signification; mais, d'après ce que l'on sait de Kidd, je ne pouvais pas le croire capable de composer un des cryptographes les plus abstrus. Je conclus donc sur-le-champ que celui-ci était d'une espèce simple, tel cependant qu'il semblerait à l'intelligence inculte du marin absolument insoluble à quiconque n'en aurait pas la clef.

— Et vous l'avez résolu?

— Sans peine; j'en ai résolu d'autres dix mille fois plus difficiles. Les circonstances, et une tournure particulière d'esprit, m'ont amené à prendre intérêt à ce genre d'énigmes, et on peut bien douter qu'il soit possible pour l'esprit humain d'inventer une énigme que l'esprit humain, en s'y appliquant convenablement, ne puisse résoudre. Ayant établi une fois des caractères unis et lisibles, j'ai songé à peine à la difficulté de découvrir leur signification.

Dans le cas actuel, et au fait dans tous les cas d'écriture secrète, la première question concerne la *langue* du chiffre, car les principes de la solution, surtout en ce qui concerne les cryptographes les plus simples, dépendent du génie de l'idiome dans lequel ils ont été écrits. Ici, la signature empêchait toute incertitude à ce sujet. Le calembourg sur le mot « Kidd » n'est possible que dans la langue anglaise. Je conclus donc que le cryptographe était en anglais.

Vous voyez qu'il n'y a point de divisions entre les mots. Si elles avaient existé, la tâche eût été comparativement très facile. Dans ce cas-là, j'aurais commencé par une collation et une analyse des mots les plus courts, et si j'avais rencontré un mot d'une seule lettre, ce qui est très probable (*a* ou *i*, par exemple), j'aurais regardé la solution comme trouvée. Mais, puisqu'il n'y avait aucune division, mon premier soin fut de trouver les lettres qui étaient le plus souvent employées, ainsi que les moins fréquentes. Les ayant comptées toutes, je construisis la table suivante :

Le caractère			
8	est employé	33	fois
;	»	26	
4	»	19	
‡)	»	16	
*	»	13	
5	»	12	
6	»	11	
† 1	»	8	
0	»	6	
9 2	»	5	
: 3	»	4	
?	»	3	
¶	»	2	
—	»	1	

Or, en anglais, la lettre qui se rencontre le plus fréquemment est *e*; les autres lettres se succèdent ainsi : *a o i d h n r s t u y c f g l m w b k p q x z*. *E* prédomine d'une façon si remarquable qu'on ne voit presque jamais une phrase de quelque longueur dont il ne soit le caractère principal.

Nous avons donc, dès le début, une base qui nous permet de faire quelque chose de plus que de deviner. L'usage général qu'on peut faire de cette table est évident; mais, dans ce cryptographe en particulier, nous n'en aurons guère besoin. Comme le caractère qui revient le plus souvent est le 8, nous commencerons par le regarder comme l'*e* de l'alphabet naturel. Afin de vérifier cette supposition, voyons si le 8 se voit souvent double; car l'e se double très fréquemment en anglais, comme dans les mots « meet » (rencontre), « speed » (vitesse), « seen » (vu), etc. Ici nous le voyons doublé cinq fois, bien que le cryptographe soit court.

Prenons donc le 8 pour *e*. — Maintenant, de tous les *mots* de la langue anglaise, le mot *the* (le) est le plus commun; voyons donc s'il n'y a pas des répétitions de trois caractères placés dans le même ordre, et dont le dernier soit 8. Si nous en découvrons, elles représenteront probablement le mot *the*. En cherchant, nous ne trouvons pas moins de sept combinaisons pareilles, dont les caractères sont ;48. Nous pouvons donc nous dire que ; représente *t*, 4 représente *h*, et 8 représente *e*. Et ainsi nous avons fait un grand pas.

Mais, par cela seul que nous avons déterminé un seul mot, nous avons trouvé le moyen de déchiffrer le commencement et la terminaison de plusieurs autres mots. Voyons, par exemple, l'avant-dernière fois où revient la combinaison ;48, non loin de la fin du cryptographe. Nous savons que le ; qui la suit immédiatement, est le commencement d'un mot, et nous connaissons cinq des six caractères qui suivent ce *the*. Remplaçons donc ces caractères par les lettres qu'ils représentent, laissant un espace vide pour celle que nous ignorons

t) (eeth.

Nous pouvons immédiatement exclure le *th* qui ne forme aucune portion du mot qui commence par le premier *t*; puisque en cherchant dans le dictionnaire entier une lettre qui puisse remplir le vide, nous nous apercevons qu'il n'existe aucun mot dont ce *th* fasse partie. Il ne nous reste donc plus que

t ee,

et après avoir de nouveau parcouru le dictionnaire, si cela est nécessaire, nous arrivons au mot *tree* (arbre), qui est le seul possible. Nous gagnons ainsi une nouvelle lettre *r*, représentée par (, et les mots *the tree* (l'arbre) se trouvent juxtaposés.

En cherchant plus loin, à peu de distance, nous voyons encore la combinaison ;48, et nous l'employons comme terminaison de ce qui précède immédiatement. Voici l'arrangement :

the tree ;4(‡?34 the,

ou, en substituant les lettres naturelles aux signes que nous connaissons :

the tree thr‡?3h the.

Or si, à la place des caractères inconnus, nous mettons tout simplement des points, nous lisons :

the tree thr...h the,

et le mot *through* (à travers) devient aussitôt évident. Mais cette découverte nous donne trois nouvelles lettres, o, u, et g, représentées par ‡ ? et 3.

En cherchant maintenant avec attention des combinaisons de caractères connus, nous trouvons, non loin du commencement, cet arrangement :

83(88, ou egree,

qui, évidemment, est la conclusion du mot *degree* (degré), et nous donne une autre lettre, *d*, représentée par †.

Quatre lettres plus loin que le mot *degree*, nous trouvons la combinaison :

;46(;88.

En traduisant les caractères connus, et en rep[illegible] autres par des points, comme avant, nous lisons :

Th-rtee,

arrangement qui indique immédiatement le mot *thi[rteen]* [illegible] et nous fournit encore deux nouveaux caractères, [illegible] sentés par 6 et *.

Voyons maintenant le commencement du cryptog[raphe] [illegible] y trouvons la combinaison :

53‡‡†.

En traduisant comme avant, nous obtenons :

Good,

ce qui nous assure que la première lettre est *a*, et q[illegible] premiers mots sont : *A good* (un bon).

Il est temps à présent d'arranger notre clef, sous [illegible] ble, afin d'éviter la confusion. La voici :

5	représente	a
†	—	d
8	—	e
3	—	g
4	—	h
6	—	i
*	—	n
‡	—	o
(	—	r
;	—	t

Nous avons donc trouvé la représentation de dix [illegible] portantes lettres, et il n'est point nécessaire de con[illegible] tails de la solution. J'en ait dit assez pour vous c[illegible] des chiffres de cette nature sont faciles à résoudre, [illegible] donner quelque aperçu des moyens qu'il faut [illegible] arriver. Mais soyez persuadé que ce spécimen [illegible] plus simple espèce de cryptographe. Il ne me [illegible] vous donner la complète traduction des caractères.

"A good glass in the Bishop's hostel in the devil's [illegible] one degrees and thirteen minutes north-east [illegible] main branch seventh limb east side shoot from [illegible] of the death's head a bee line from the tree through [illegible] fifty feet out.

(Une bonne longue-vue dans l'hôtel de l'Evêque [illegible] du diable quarante-et-un degrés et treize minutes [illegible] est la branche principale le septième membre du [illegible] tirez à travers l'œil gauche de la tête de mort une [illegible] depuis l'arbre à travers la balle à la distance [illegible] pieds.)

— Mais, dis-je, l'énigme me paraît aussi compliqu[illegible] Que signifie tout ce jargon à propos « de siège du [illegible] tête de mort, » et « d'hôtel d'Evêque? »

— J'avoue, répondit Legrand, que l'affaire gard[illegible]

de porter des armes hors du service, et pour prononcer la dislocation des troupes prussiennes formant la garnison de Mayence. L'Assemblée a décidé que cette motion, dont M. Zitz a recommandé l'urgence, mais qui a été contestée de différentes parts, parce qu'on prétendait qu'elle paraissait exagérée et trop partiale, sera renvoyée à une commission qui devra aller puiser des renseignements sur les lieux même. Cette commission sera élue immédiatement après la clôture de la séance. »

La Diète germanique s'est aussi occupée de ces collisions.

La *Gazette de Cologne* publie ce qui suit, en date de Mayence, 23 mai :

« Nous vivons ici dans les plus grandes alarmes. On ne peut pas passer devant une caserne prussienne sans risquer d'être tué, et pas un soldat prussien ne peut se montrer dans la ville sans s'exposer au plus grave danger. Le seul moyen de faire cesser une pareille situation serait d'éloigner les troupes prussiennes. L'autorité en a exprimé le vœu à la Diète, mais cette dernière ne se décide pas encore. Depuis ce matin, l'état de siége est plus rigoureux. Les Autrichiens sont nos protecteurs, ils ont toujours été conciliants, et on les aime autant que l'on déteste les Prussiens. Nous sommes toujours menacés d'un bombardement, et, sans les Autrichiens, ce serait déjà fait. »

On lit dans une autre correspondance :

« Le 21 au soir, un groupe de soldats prussiens essaya de pénétrer dans un des cabarets réservés à la garnison autrichienne. Le cabaretier voulut s'y opposer, et les soldats prussiens ayant essayé de recourir à la force, la garde bourgeoise arriva sur les lieux. Un conflit s'engagea. La garde fit feu et huit soldats prussiens tombèrent morts. Douze ou quinze autres ont été blessés, plusieurs très grièvement. L'irritation est extrême, et on craint de nouvelles collisions. Toutes les troupes sont consignées dans leurs casernes, et la forteresse a été fermée, c'est-à-dire mise en état de guerre. »

Le czar a refusé son intervention dans l'affaire du Danemark et des duchés, parce que, dans les circonstances actuelles, il ne croit pas à la liberté des gouvernements allemands, et considère leurs actes comme nuls.

La Diète de Saxe s'est ouverte le 14 mai. Le roi, dans le discours qu'il a prononcé, a dit que son vœu le plus ardent était de fortifier l'unité de l'Allemagne, et qu'il ne reculerait devant aucun sacrifice exigé par la transformation de la confédération d'État en un État fédératif. Il a ajouté que son gouvernement avait pris toutes les mesures pour venir au secours de l'industrie et procurer du travail aux classes ouvrières ; il a fait ensuite des vœux pour le succès des travaux du parlement allemand.

Agitation à Lisbonne. — On s'attend toujours à un mouvement révolutionnaire à Lisbonne. Des publications républicaines ont été répandues à profusion dans la ville.

On écrit de Lisbonne au *Daily-News* du 25 :

« Il a été transporté de l'artillerie même au palais des Necessidades, résidence royale. De fortes patrouilles ont parcouru les rues. Le 16, le roi Ferdinand a été inspecter au château de Saint-Georges les travaux de fortifications. On dit hautement que dona Maria, reine constitutionnelle, est la première souveraine qui ait fait élever des barricades contre son peuple. On dit que 5,000 fusils ont été débarqués dans le Minho la semaine dernière par un schooner anglais. D'autres armes ont été débarquées dans le voisinage de Sines. Des prisonniers politiques d'Espagne que l'on transportait aux présides d'Afrique auraient massacré l'équipage du bâtiment qui les portait et ils auraient débarqué près de Sines. »

Un autre correspondance ajoute :

« Le nouveau chargé d'affaires de France, M. Nivière, est arrivé. Les cortès ont discuté pendant cinq jours la loi pour le réglement du système monetaire et de l'amortissement des billets de la banque de Lisbonne ; elle a été renvoyée au comité de révision. Le ministre des finances a proposé une loi pour la diminution graduelle des droits de douanes. La rupture entre les ministériels et les ultra-chartistes (conservateurs-bornes) était chaque jour plus forte. »

Mouvements insurrectionnels en Espagne. — Voici ce que nous lisons dans la correspondance ultra-conservatrice de Madrid, 21 mai :

« M. Ferdinand de Lesseps, ministre plénipotentiaire de France en Espagne, arrivé à Madrid, a fait sa visite au président du conseil.

» La tranquillité est complète à Madrid. Hier, entre onze heures et minuit, on a emmené hors de la ville, sous bonne escorte, plusieurs personnes arrêtées par suite des émeutes des 25 mars et 7 mai.

» A Séville, la tranquillité continuait le 18. A Grenade, il y a eu tentative insurrectionnelle, mais l'autorité était prévenue, et l'émeute a échoué.

» On croit qu'une partie des rebelles qui s'étaient dirigés de Séville sur le Portugal a pu y pénétrer.

» La *Gazette* publie une exposition respectueuse des treize sergents dégradés à qui la reine a fait grâce de la vie. Ils demandent la faveur de servir en Catalogne comme simples soldats, afin de laver la tache imprimée à leur uniforme.

» A Valence, il n'y a pas eu de nouveaux désordres. La bande de Pego est cernée dans la montagne.

» A Sarragosse, il y a eu velléité d'émeute. Deux détonations étaient le signal convenu par les progressistes. La garnison s'est assemblée immédiatement. Les émeutiers, effrayés par l'attitude de la troupe, n'ont pas osé se montrer dans la rue.

— Il paraît, dit un journal anglais, que, pour une raison ou pour l'autre, sir H. Bulwer avait expédié le colonel Fisch dans la partie de l'Espagne (Andalousie) où une insurrection militaire a éclaté. »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 25 mai.

Le dépôt de nouvelles adresses et de félicitations au sujet de l'heureuse issue de l'attentat du 15 suit immédiatement la lecture et l'adoption du procès-verbal.

Un des représentants du département de l'Indre proteste au nom de la garde nationale de ce département contre la présence de la bannière de l'Indre dans la journée du 15 mai. Cette bannière et les hommes qui l'accompagnaient avaient été envoyés à Paris par le commissaire du gouvernement et sous délégation de la population.

Les ouvriers du port de la Seine demandent à former une garde nationale mobile qui ferait le service gratuitement.

M. WALDEK-ROUSSEAU monte à la tribune pour rendre compte des deux propositions sur les travailleurs dont nous avons déjà rendu compte.

La proposition, dit M. le rapporteur, a un double but : 1° d'appeler au sein du comité des travailleurs un député de chaque département; 2° elle veut imposer au ministre des travaux publics de s'entendre avec la commission des travailleurs sur l'emploi des fonds affectés aux travailleurs.

Nous n'avons pas pensé, ajoute-t-il, pouvoir imposer au ministre l'obligation de venir s'entretenir chaque jour avec le comité des travailleurs. Ce serait constituer le comité en administrateur.

M. CHARBONNEL soutient sa proposition et prétend que le ministre n'aura jamais de renseignements plus certains qu'en les puisant dans le comité où se trouvera un député de chaque département.

La proposition n'est pas admise.

M. LIGNIER fait un rapport sur le projet de décret tendant à demander pour la ville de Troyes (Aube) l'autorisation de former un emprunt de 400 000 fr., à un intérêt qui ne pourra dépasser 5 0/0, pour créer des travaux en faveur des ouvriers sans occupation. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret tendant à interdire le territoire de la France et de ses colonies à Louis-Philippe et à sa famille.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Vezin. Est-ce pour ou contre le projet?

M. VEZIN. C'est sur le projet. (On rit.) Je n'ai pas l'intention de faire un discours; je demande seulement à poser deux ou trois questions sur lesquelles je demanderai des réponses, afin que nous puissions apprécier le vote que nous allons porter. (Parlez! parlez!)

Rarement les votes silencieux ont été heureux, car ils donnent ordinairement lieu à des commentaires dont tout le monde est victime.

Je demande quels sont les motifs qui ont dicté ce décret? (Bruits confus.)

Je demande si la République est moins forte, aujourd'hui que vous êtes assemblés, qu'elle ne l'était au 24 février? Je demande quels sont les événements survenus du 24 février au 4 mai qui ont fait sentir la nécessité de cette mesure. Je demande s'il s'est produit de la part des familles dont on demande l'expulsion une menace, un danger qui ne serait pas produit du 24 février au 24 mai? Voilà deux questions dont la solution doit nécessairement être un vote fait en connaissance de cause.

Je demande enfin si ces familles seront plus faibles après ce décret qu'aujourd'hui. Si on ne répond pas à mes questions, je me verrai forcé de rechercher les motifs de ce décret dans sa date même et dans son rapprochement de l'émeute du 15 mai. Aurait-on cru que cette émeute aurait été soldée par ces familles? Mais les noms des hommes qui ont figuré à la tête de l'émeute sont là pour protester contre cette supposition. S'il en était ainsi, d'ailleurs, qu'on nous montre donc la main qui a guidé l'émeute et qui l'a soldée?

Avant de voter ce décret, je viens en demander l'ajournement. (Violente interruption.)

DE TOUTES PARTS. Non! non!

M. VAVIN. Je suis fâché que vous ne m'ayez pas laissé exprimer mon opinion tout entière. Je demande l'ajournement jusqu'après le résultat de l'enquête judiciaire qui se fait en ce moment.... (Très bien!)

M. LAURENT (de l'Ardèche). J'aime à croire, citoyens représentants, que la commission du pouvoir exécutif ne s'est décidée à soumettre à l'Assemblée le décret qui nous occupe aujourd'hui qu'en présence des indications et des renseignements les plus positifs. Le gouvernement, en effet, est mieux placé que personne pour bien voir et pour apprécier les besoins du moment; il a sans doute voulu ainsi saisir la réaction à l'œuvre (Bruit) et prévenir son explosion.

Le gouvernement a-t-il employé le meilleur moyen pour atteindre ce but? Je ne le crois pas. Je viens donc combattre le projet et demander à le remplacer par un amendement.

Le gouvernement provisoire a rayé de notre état politique la peine de mort. Honneur à lui! Il a bien mérité de l'humanité; il a voulu débarrasser le berceau de notre jeune République du cortège sanglant de ces souvenirs qui s'éveillent à ce nom de République. Mais il y a une peine plus pénible, plus dure que la mort : c'est l'exil. Or, citoyens, proscrire des races à tout jamais, interdire à des familles entières l'air, le sol de la patrie, les interdire pour toujours, c'est plus que de la cruauté, c'est de l'injustice. (Rumeurs à gauche.) Oui, c'est une iniquité, une iniquité comme les aristocraties du moyen-âge en pratiquaient. (Très bien! à droite.) Cela n'est pas digne de notre République. On vous demande de sanctionner une loi de 1831, une loi qui frappe une famille d'une exclusion perpétuelle, héréditaire! C'est là une mesure contraire à la raison philosophique, à la raison libérale de la démocratie.

Mais, dit-on, la prudence politique le demandait... Arrière toute prudence politique qui n'est pas conforme à la justice et à la morale! (Applaudissements à droite.) Non! quoi que vous fassiez, il n'y a rien de stable en politique en dehors de ces grandes bases de la morale et de la justice. Voilà ce que nous avons professé sous la monarchie! voilà ce qu'il faut pratiquer sous la République! (Mouvement.) Et que dit cette sévère politique? Elle dit qu'il faut qu'une assemblée, sous peine de se déconsidérer à tout jamais, ne fasse que des lois efficaces, nécessaires et sérieuses. Sérieuses, entendez-vous?

Et qu'y a-t-il de sérieux dans ces dispositions qu'on vous présente et que l'on vient enter sur une loi morte, abrogée explicitement par l'admission parmi vous dans cette enceinte des membres de la famille de Bonaparte?... Mais vous ne sauriez faire cela sans manquer à votre dignité. Citoyens, ce n'est pas en proscrivant les fils des rois que vous donnerez la vie, la force, la durée à notre République..... Ralliez autour de vous les fils du peuple, en leur assurant tous les fruits de leur triomphe, en leur montrant surtout que leur générosité a passé dans vos actes et doit consacrer vos votes. (Très bien! à droite.)

Ce ne serait pas un acte sérieux; il serait dangereux; il est inopportun. Il donnerait aux manœuvres réactionnaires, s'il y en a, une importance réelle; il donnerait au peuple une idée exagérée des dangers de la situation, des alarmes au pouvoir; il serait un démenti immoral à cette clémence populaire dont s'énorgueillissent les barricades de Février; il fournirait aux ennemis, aux calomniateurs de nos institutions, l'occasion de s'écrier : Voyez! ils ont voulu se tenir éloignés de la voie des violences... Leur instinct et la fatalité révolutionnaire les y rejettent malgré eux. (Agitation.)

Citoyens! l'esprit réactionnaire se donne carrière non-seulement dans ce pays, mais aussi au dehors... Il veille à Madrid, il veille à Naples.... (Sourdes rumeurs.) Prouvons que les véritables républicains sont inaccessibles à la colère, et, qu'imperturbables comme la justice, ils ne se laissent entraîner qu'à leurs inspirations.

Citoyens, la première République s'est montrée implacable, terrible; elle n'a fait que repousser l'attaque par l'attaque. Au risque d'être étouffée par ses ennemis, elle a dû les étouffer; c'était là la conséquence logique de la position qu'elle avait prise.., et vous savez, citoyens, qu'elle a succombé, malgré la justice de ses efforts, dans l'arène sanglante où elle triompha si longtemps. Que cette leçon ne cesse pas d'être présente à nos esprits.

Après cela, est-ce à dire que nous laisserons le gouvernement républicain sans défense? Non, citoyens, armons-le de mesures temporaires pour enchaîner l'anarchie, soit qu'elle sorte des clubs, soit qu'elle s'installe dans les salons. (Rumeurs.)

La République a droit d'éloigner tous les personnages politiques dont la présence peut menacer la tranquillité; mais la République doit prendre cette mesure dans les limites du juste, sans colère, sans vengeance, dans le sentiment de sa force; bannissons les rois, mais ne plaçons pas sur nos frontières l'inscription qui se trouve sur les portes de l'enfer. En conséquence, je propose le décret suivant :

« Le territoire de la République et de ses colonies est interdit aux membres de la branche aînée et de la branche cadette des Bourbons, jusqu'à ce que la pacification de la France et de l'Europe puisse permettre de modifier cette interdiction. »

M. GERMAIN SARRUT. Le rapport vous a dit que nous avions été unanimes pour vous proposer le projet de décret; c'est qu'en effet nous avons pensé que le peuple avait prononcé ce décret dès le 24 février, et qu'il ne vous restait plus qu'à sanctionner la proscription.

On s'est appuyé, pour combattre le projet de décret, sur une loi qu'on est censé vouloir faire revivre. Je demande que l'article 6 de la loi d'avril 1832 soit aboli.

M. ADELSWART. On vous a parlé tout à l'heure de réaction, en disant qu'elle était liée au projet de décret qui vous est soumis. (Interruption.) Je ne sais pas où on a vu qu'il y ait réaction. (Si! si!) Le décret qui vous est soumis est une mesure de nécessité. Il faut l'adopter, mais je proposerai un simple amendement.

Je propose en conséquence la rédaction suivante :

« Le territoire de la France et des colonies, interdit à la branche aînée des Bourbons, est aussi interdit à la branche cadette des Bourbons. » (Mouvements divers.)

M. VIGNERTE combat ces divers amendements et demande l'adoption pure et simple de la rédaction du projet de décret. La branche aînée et la branche cadette ne deuvent plus, ne doivent plus rentrer en France. Qu'elles s'en aillent ensemble, à jamais, à perpétuité. (Oui! oui!)

Quant à la famille de Napoléon, continue l'orateur, nous avons admis ici un de ses membres, mais nous ne l'avons admis que provisoirement (Bruyantes exclamations.) et parce que cette famille n'est pas dangereuse. (On rit.) Mais si elle le devenait, nous verrions ce que nous aurions à faire. (Longue interruption.)

M. NAPOLÉON BONAPARTE s'élance à la tribune. Citoyens, dit-il d'une voix émue et accentuée, mon intention n'était pas de prendre la parole dans la discussion, car vous devez comprendre tout ce qu'il y a de pénible à mettre en avant son nom et sa personne; mais j'ai entendu l'orateur qui m'a précédé prononcer un mot contre lequel je dois protester de toute ma force, c'est le mot : *Provisoirement.*

Je suis, j'ose le dire, aussi bon citoyen que l'orateur auquel je réponds, et je ne crois pas qu'il soit convenable à un membre de cette Assemblée de venir dire qu'un de ses collègues n'est admis à siéger parmi vous que *provisoirement.* Nous sommes tous ici au même titre ; nous avons tous les mêmes droits.

DE TOUTES PARTS. Très bien! très bien!

M. VIGNERTE. Je retire le mot *provisoirement* (Ah! ah!); mais je maintiens toujours ce que j'ai dit, que si la famille de Napoléon devenait dangereuse, nous devrions aviser. (Agitation prolongée.)

M. NAPOLÉON BONAPARTE. Je ne puis admettre cette ré[...] il est hors de doute qu'une famille, quelle qu'elle soit, [...] membre de cette famille qui se rendrait coupable d'insur[rection] devrait être puni selon toute la rigueur des lois. (Très bi[en! très] bien! — Longue approbation.)

M. DUCOUX. Je vois avec regret la discussion prend[re cette] physionomie : aujourd'hui le nom de Napoléon n'a plus [qu'une] valeur historique, et ne représente pour nous qu'une é[poque de] gloire qu'aucun de nous sans doute ne voudrait recon[...] Du jour où les membres de la famille de Napoléon ont é[té admis] dans cette enceinte, ils y sont entrés au nom de citoy[ens fran]çais.

Revenons à la question. (Oui! oui!) Je crois que [notre Ré]publique est assez forte pour ouvrir ses portes à toutes [les fa]milles déchues, je crois que le mot de proscription [doit être] rayé du dictionnaire républicain, parce qu'il est indigne [...] mais je vois autour de moi, non pas une réaction, car je [...] pas, mais des tentatives criminelles; et je ne crois pas [que nous] devions nous opposer à un décret que le pouvoir exé[cutif nous] demande, qui est une loi de nécessité, de circonstance, [si vous] voulez, mais qui est nécessaire aujourd'hui : je ne crois [pas que] nous devions chercher à faire de la philanthropie [...] quand nous devons, avant tout, veiller au salut de la [Républi]que : nous devons donner au gouvernement la force dont [il a be]soin, et nous devons hautement accepter la solidarité [des mesu]res qu'il nous demande.

De toutes parts : Aux voix! aux voix! la clôture!

La clôture est prononcée.

L'Assemblée passe à la discussion des divers amen[dements] proposés.

L'ajournement proposé par M. Vezin n'est pas appuyé.

M. LAURENT déclare retirer son amendement et se [...] celui de M. Adelsward, qui propose de supprimer le mot [per]*pétuité*.

M. LE PRÉSIDENT. Cet amendement est-il appuyé? (Ou[i! oui!]) En ce cas, je vais lire l'article du décret, et l'Assemb[lée verra] que l'amendement ne peut s'y rattacher.

Le projet de décret est ainsi conçu :

« Le territoire de la France et de ses colonies, inter[dit à per]pétuité à la branche aîné des Bourbons par la loi de 10 av[ril 1832,] est interdit également à Louis-Philippe et à sa famille. »

Maintenant, ajoute le président, l'amendement est-il [...]

VOIX CONFUSES. Oui! oui! Non! non!

M. LE PRÉSIDENT. Nous revenons alors au texte même [du dé]cret.

M. ADELSWARD. Mais, Monsieur le président, je dem[ande que] l'on mette mon amendement aux voix. Il est appuyé.

M. LE PRÉSIDENT. Relisez le projet de décret et vous [le ver]rez. (Bruits divers.)

Avant de passer au vote, continue le président, il [y a deux] propositions faites : l'une par 22 membres, l'autre par 30 membres, qui demandent le scrutin par division. ([Agitation] prolongée.)

UN MEMBRE, au milieu de l'enceinte, adresse au [président] quelques observations que nous ne pouvons saisir.

M. LE PRÉSIDENT, avec vivacité. Mais voulez-vous [bien vous] taire! (Hilarité générale et prolongée.) Il est vraiment [étrange] que tout le monde veuille présider. (L'hilarité continue.)

QUELQUES VOIX. Il faut faire connaître les noms des [membres] qui ont demandé le scrutin par division.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de ces noms, qu'il [lit] avec difficulté : parmi ces noms, quelques-uns excite[nt la sur]prise; nous entendons entre autre le nom de M. Bona[parte.]

M. DE LAROCHEJAQUELEIN, vivement. M. Bonaparte n'[a pas si]gné; cela est impossible.

M. PIERRE BONAPARTE, à la tribune. Je n'ai pas signé.

QUELQUES AUTRES VOIX. Ni moi, — ni moi, — ni moi.

M. LE PRÉSIDENT. Le noms sont fort mal écrits, et je [les lis dif]ficilement.

QUELQUES VOIX. Il faut alors que les signataires de la [demande] se fassent connaître.

M. LE PRÉSIDENT invite les membres qui ont signé la [...] lever.

Un certain nombre de membres de la gauche se lève[nt.]

Voici, au surplus, les noms des membres qui ont d[emandé le] scrutin de division. Ce sont :

MM. Walferdin, Chevallon, Milhoux, Hingray, Dav[...] gers), Vaulabelle, Braux, Poncelet, Louis Latrade, [...] Bourzat, Chavoix, Brives, Théodore Raynal, Renouvier, [...] Ceyras, Lasteyras, Madesclaire, Azerm, Mulé, Trou[...] Romme, Farconnet, Babaud-Laribière, Alp. Blanc, Re[...] drin, Léon Robert, Carrion-Nisas, Saint-Gaudens, [...] gnard, Laussédat, Lebarillier, Morhery, Boussi, Lepr[...] çois (?) Bouvet, Bertholon, Renou, Isidore Buvignier, [...] Pratier, Greppo, Pascal (Ain), Stourm, James de Mo[...] gneaux.

M. LE PRÉSIDENT. Aux termes du règlement, le scruti[n de divi]sion, étant demandé par plus de vingt membres, va a[voir lieu.] Les membres qui voteront pour le projet de décret so[rtiront par] la porte qui est à droite du bureau; les membres qui [voteront] contre sortiront par la porte de gauche. Deux secrétai[res se tien]dront à chaque porte et prendront les noms des me[mbres à me]sure qu'ils voteront, les noms des votants seront i[nsérés au] *Moniteur*.

Le scrutin de division se fait ainsi que l'a annoncé [le pré]sident; les représentants, après avoir voté, rentrent pa[r les por]tes donnant sur le couloir qui règne autour de la salle. [Cette opé]ration dure à peu près deux heures ; en voici le résul[tat :]

Nombre des votants.	695
Majorité absolue.	348
Pour l'adoption.	632
Contre.	63

Le décret est adopté.

---

aspect sérieux quand on n'y jette qu'un rapide coup d'œil. Mon premier essai fut de diviser convenablement cette phrase.

— Vous voulez dire de la ponctuer.

— A peu près.

— Mais comment était-ce possible?

— Je réfléchis que celui qui avait écrit avait réuni tous les mots afin d'augmenter la difficulté de la solution. Or, un homme dont l'intelligence ne serait pas extrêmement vive serait naturellement porté à dépasser cette précaution ; et lorsque, dans le cours de sa composition il arriverait, à un point où une pause serait nécessaire, il aurait soin presque invariablement de serrer ses caractères plus qu'ailleurs. En examinant ce manuscrit, vous en trouverez facilement cinq exemples. Conformément à cette idée, je fis la division suivante :

A good glass in the Bishop's hostel in the devil's seat — forty-one degrees and thirtheen minutes — north-east and by north — main branch seventh limb east side shoot from the left eye of the death's head — a bie-line from the tree through the shot fifty feet out.

Une bonne longue-vue dans l'hôtel de l'Evêque dans le siége du diable — quarante-et-un degrés et treize minutes — nord-nord-est — la branche principale le septième rameau du côté de l'est — tirez à travers l'œil gauche de la tête de mort à une ligne droite depuis l'arbre à travers la balle jusqu'à une distance de cinquante pieds.

— Cette division même, dis-je, me laisse encore dans l'obscurité?

— Elle me laissa aussi dans l'obscurité, répondit Legrand, pendant quelques jours, que j'employai à questionner chacun dans le voisinage de l'île de Sullivan, pour savoir si l'on connaissait une maison qui portât le nom de l'hôtel du Bishop. Je n'appris rien du tout, et j'étais sur le point d'étendre la sphère de mes recherches, et de leur donner une direction plus systématique, lorsque, un matin, il me vint tout à coup à l'esprit que cet hôtel du Bishop pouvait avoir quelque rapport avec une ancienne famille nommée Bishop, qui, dans un temps immémorial, avait été en possession d'un vieux château, à quatre milles environ au nord de l'île. Je me rendis donc à la plantation et je renouvelai mes questions parmi les plus vieux nègres de l'endroit. Enfin, l'une des femmes les plus âgées me dit qu'elle avait entendu parler d'un endroit qui s'appelait le château de Bishop, et qu'elle croyait pouvoir m'y conduire, mais que ce n'était ni un château, ni une auberge, mais un grand rocher.

Je lui offris une bonne récompense, et elle consentit à m'accompagner. Nous trouvâmes l'endroit sans beaucoup de difficulté, et alors, après avoir congédié mon guide, je me mis à examiner la localité. Le *château* se composait d'un assemblage irrégulier de rochers, dont l'un était tout-à-fait remarquable par sa hauteur, aussi bien que par son isolement et quelque chose d'artificiel dans son aspect. Je grimpai jusqu'à son sommet, et puis je ne savais plus que faire.

Pendant que je méditais, mes regards tombèrent sur une étroite plateforme sur la face orientale du rocher, à un mètre environ au-dessous du sommet sur lequel je me trouvais. Cette plateforme saillait de dix-huit pouces environ, et n'avait pas plus d'un pied de large, tandis qu'une niche pratiquée dans le rocher, juste au-dessus, lui donnait une ressemblance grossière avec ces chaises à dossier creux dont se servaient nos ancêtres. Je ne doutai pas que ce ne fût là le siége du diable, dont parle le manuscrit, et il me sembla que je possédais tout le secret de l'énigme.

Je compris sur-le-champ qu'il fallait se servir d'une lunette d'approche. J'avais trouvé le point de vue défini, n'admettant aucune variation d'où il fallait regarder. Et je n'hésitais point à croire que les phrases « quarante-et-un degré et treize minutes, » et nord, nord-est, » indiquaient la direction à donner à la longue vue. Vivement frappé de ces découvertes, je me hâtai de retourner chez moi, de me procurer une lunette et de revenir au rocher.

Je descendis jusqu'à la plateforme, et je vis qu'il était impossible de m'y tenir assis, excepté dans une position. Ce fait confirma ma première idée. M'étant assis, je songeai à me servir de la longue-vue. Les quarante-et-un degrés et treize minutes ne pouvaient faire allusion qu'à l'élévation au-dessus de l'horizon visible, puisque la direction horizontale était clairement indiquée par les mots « nord, nord-est. » Je trouvai facilement cette dernière direction au moyen d'un compas de poche, puis, dirigeant la lunette autant que possible dans un angle de quarante-et-un degrés, je la levai et la baissai tour à tour, jusqu'à ce que mon attention fut arrêtée par une ouverture circulaire dans le feuillage d'un grand arbre qui dominait tous les autres dans le lointain. Au centre de cette ouverture, j'aperçus un point blanc, mais sans pouvoir d'abord distinguer ce que c'était. Après avoir changé le foyer de la lunette, je regardai de nouveau, et cette fois je vis que c'était un crâne humain.

Ayant fait cette découverte, je regardai l'énigme comme résolue, car la phrase « branche principale, septième rameau, côté de l'est » ne pouvait se rapporter qu'à la position du crâne sur l'arbre, tandis que « tirez de l'œil gauche de la tête de mort » n'admettait non plus qu'une seule explication en ce qui regardait la recherche d'un trésor enterré. Je compris qu'il fallait laisser tomber une balle de l'œil gauche du crâne, et ensuite tirer une ligne droite du point le plus rapproché du tronc à travers la balle (ou le point où la balle tomberait), et de là l'étendre à une distance de cinquante pieds, ce qui indiquerait un point défini, au-dessous duquel je croyais au moins possible qu'on eût caché quelque chose d'une valeur considérable.

— Tout cela, dis-je, est parfaitement clair, simple et explicite, quoique fort ingénieux. Après avoir quitté l'hôtel du Bishop, que fîtes-vous?

— J'eus soin de remarquer la position et l'apparence de l'arbre, et puis je me dirigeai vers ma demeure. Cependant, dès que j'eus quitté « le siége du diable, » l'ouverture circulaire disparut, et il me fut impossible de la revoir. Ce qui me semble montrer le plus d'adresse dans toute cette affaire, c'est le fait (car des expériences répétées m'ont prouvé que c'est un fait) que l'ouverture circulaire en question n'est visible d'aucun autre point de vue que de celui qu'on a de cette étroite plateforme sur le sommet du rocher.

Dans cette expédition à l'hôtel du Bishop, j'avais été accompagné par Jupiter, qui avait sans doute depuis quelques semaines remarqué ma profonde préoccupation et avait un soin infini de ne pas me laisser seul. Mais, le lendemain, me levant de très bonne heure, je réussis à m'esquiver seul, et j'allai dans les montagnes à la recherche de l'arbre. Après beaucoup de fatigue, je le trouvai, et lorsque je revins chez moi, à la nuit, mon valet se disposait à me donner des coups de bâton. Le reste de l'aventure vous est, je crois, aussi bien connu qu'à moi.

— Je suppose, dis-je, que vous avez manqué l'endroit, la première fois que nous avons creusé, par la stupidité de Jupiter, qui a laissé tomber le scarabée par l'œil droit du crâne.

— Précisément. Cet erreur détermina une différence de deux pouces et demi environ dans la position du petit bâton que j'avais enfoncé près de l'arbre. Si le trésor s'était trouvé au-dessous de la « balle, » l'erreur eût été fort peu importante, mais la « balle, » ainsi que le point le plus prochain de l'arbre, ne servant qu'à établir une ligne de direction, l'erreur, peu importante au commencement, augmenta à mesure que nous nous éloignions de l'arbre, et, lorsque nous eûmes atteint la distance de cinquante pieds, nous avions complètement perdu la piste. Si je n'avais pas été intimement persuadé qu'un trésor était réellement enterré par là, toute notre peine eût été perdue.

— Mais votre emphase et cette manière de balancer le scarabée, quelle étrange idée! J'étais persuadé que vous étiez fou. Et pourquoi voulûtes-vous absolument laisser tomber le scarabée, au lieu d'une balle, à travers l'œil du crâne?

— Pour être franc, j'étais un peu choqué de vos soupçons, et je voulus vous punir à ma façon, en vous mystifiant un peu. C'est pour cela que j'ai balancé le scarabée, et pour cela je l'ai laissé tomber de l'arbre. Une remarque que vous fîtes sur son poids extraordinaire me suggéra cette idée.

— Je comprends, et maintenant il n'y a qu'une chose qui m'embarrasse. Que pensez-vous des squelettes que nous avons trouvés dans le trou?

— Voilà une question à laquelle je ne sais pas mieux répondre que vous. Il me semble cependant qu'il n'y a qu'[une maniè]re plausible d'expliquer leur présence, et pourtant il [est affreux] de croire à tant d'atrocité. Il est clair que Kidd, — [car] je ne doute pas, c'est réellement Kidd qui a caché ce [trésor], — il est clair qu'il lui a fallu l'aide de quelqu'un pour [ce] travail, il est possible qu'il ait trouvé prudent de [faire dis]paraître ceux qui connaissaient son secret. Peut-[être deux] coups de pioche suffirent, pendant que ses compag[nons étaient] occupés dans la fosse, peut-être en fallut-il une dou[zaine. Qui le] dira?

EDGARD A. PO[E.]

(Traduit de l'anglais par Mme Isabelle M[...])

LE BALLON DU CHAMP-DE-MARS. — Le ballon pavoisé [...] élevé du Champ-de-Mars, au milieu des acclamations [...] est allé tomber à Puiseaux, à dix kilomètres envir[on ...] herbes, près du château d'Angerville, appartenant à M[...] Les paysans aux mains desquels le ballon est tombé [l'ont vendu] pour 40 fr. à un ancien épicier de Puiseaux. La nace[lle a été] trouvée à quelque distance et apportée également à [...] où M. Dupuis-Delcourt a dû se rendre aujourd'hui [...] née, afin de rentrer dans sa double propriété du bal[lon et de la] nacelle.

(*Journal du* [...])

PROPRETÉ DES ARABES. — Les gardiens du château [...] désolation; il paraît que les Arabes dépassent tout [ce qu'il est] permis d'imaginer en fait de saleté. Ils demandent des [...] on leur en donne; mais avant d'en sortir, il y ont [...] Ils occupent le second étage, et au moyen de leurs [...] autres versements d'eau, ils ont déjà traversé en plus[ieurs endroits] les beaux plafonds à caissons dorés peints avec tant [d'art par l]es premiers décorateurs de Paris. Tout cela ne s'app[lique pas à] Abd-el-Kader qui est très propre; il ne fume pas et ne [peut] supporter l'odeur de la pipe; aussi il n'y a dans sa sui[te que des] individus qui fument.

Le gouvernement a reçu l'ordre de donner aux pris[onniers tout] ce qu'ils demandent, et les prisonniers mettent à p[...] dre en mangeant beaucoup de gâteaux. Le frère et l[es ne]veux de l'ex-émir sont allés dimanche visiter nos ha[ras; ils ont] été enchantés de voir tant de chevaux arabes; peut-[être ont-ils] été moins d'y trouver un cheval nommé Abd-el-Kader [...] que ce cheval a appartenu à l'émir.

(*Journal de Toulo[n.]*)

M. SENART, vice-président, qui a remplacé au fauteuil M. Buchez pendant le scrutin. Plusieurs membres m'ont écrit pour me faire connaître les motifs qui les ont empêché de prendre part au vote. Je ne crois pas devoir faire connaître ces motifs; je ne pense pas que l'Assemblée admette qu'aucun membre puisse s'abstenir de voter. (Très bien!)

M. LE RAPPORTEUR du comité des travailleurs dépose le rapport sur le projet de décret relatif au rachat des chemins de fer.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux conseils de prud'hommes.

« Art. 1er. Les conseils de prud'hommes actuellement existants seront réorganisés d'après les bases suivantes. — Adopté.

» Art. 2. Dans un délai de quinze jours, à dater de la promulgation du présent décret, il sera procédé à une nouvelle élection des membres de ces conseils. »

UN MEMBRE propose un amendement qui tendrait à fixer le chiffre des membres des conseils de prud'hommes au minimum à six membres au lieu de cinq, et au maximum à seize membres au lieu de quinze, pour que les patrons et les ouvriers soient toujours en nombre égal.

M. FERROUILLAT propose de remplacer les art. 3, 4 et 5 par l'amendement suivant :

« Les prud'hommes seront élus, savoir :

» Les prud'hommes chefs d'industrie, par les chefs d'industrie ;

» Les prud'hommes ouvriers, par les ouvriers. »

L'orateur développe son amendement, qui a pour but de remplacer par le vote direct, pour l'élection des prud'hommes, le vote à plusieurs degrés, établi par les articles du projet précité; il prétend que le mode à plusieurs degrés aurait pour résultat de faire perdre un temps précieux aux ouvriers; et qu'il y aurait d'ailleurs un grave inconvénient à faire nommer les prud'hommes, savoir : par les ouvriers sur la liste des chefs d'ateliers, et par les chefs d'ateliers sur la liste des ouvriers.

M. FLOCON, ministre du commerce et de l'agriculture. La proposition qui est faite par le comité est extraite de celle du gouvernement, et c'est parce que je la crois meilleure que l'amendement que je viens la défendre en peu de mots. On a dit que le projet de décret entraînerait une perte de temps pour les ouvriers; mais il ne faut pas perdre de vue que les ouvriers seront les premiers intéressés à ce que leurs droits soient suffisamment garantis, et ils y seront d'autant plus intéressés que, dans ce moment encore, il existe un antagonisme entre les intérêts des ouvriers et ceux des chefs d'ateliers.

Il y a un motif qui doit d'ailleurs faire désirer que les chefs d'ateliers soient nommés par les ouvriers et les ouvriers par les chefs d'ateliers, parce qu'ils auront respectivement plus de confiance dans les juges qu'ils auront choisis réciproquement. (Très bien!) Ce sera un grand moyen de conciliation, qui aura pour conséquence de détruire cet antagonisme qui existe encore en ce moment. (Très bien! très bien!)

M. FERROUILLAT persiste dans son amendement. Il dit que faire perdre du temps aux ouvriers, c'est entraver leur liberté. C'est ce qui arriverait, si l'on forçait les ouvriers à voter deux fois : une fois pour former les listes des candidats, et une fois pour nommer les prudhommes. (Aux voix! aux voix!)

M. BEAUMONT (de la Somme) dit que la question est trop grave pour être franchie aussi rapidement.

La clôture est mise aux voix et rejetée.

M. PAULIN GILLON appuie l'amendement. Sera-t-il bien facile de réunir dans une assemblée unique tous les ouvriers qui se trouveront appelés à voter sur un conseil de prud'hommes *arrondissemental*? On dit : Mais on votera par cantons. Est-ce que les supériorités industrielles et ouvrières seront à la connaissance des votants? Est-ce que vous aurez un nombre suffisant de votes pour faire sortir les noms des prud'hommes de l'urne du scrutin?

M. WALDECK-ROUSSEAU combat l'amendement et soutient le projet.

M. PELLETIER. Dans la discussion, on est remonté jusqu'à l'empereur; on aurait mieux fait de remonter jusqu'à Noé. (Ah! ah!) Donnez du travail aux ouvriers : le travail, c'est la première condition de bonne intelligence entre les maîtres et les ouvriers. Je connais à merveille ces derniers : je suis ouvrier. Eh bien! je dis que, dans les circonstances présentes, vous n'arriverez à rien de bon par les dispositions présentées. Les patrons s'arrangeront de façon que l'on ne choisira parmi les ouvriers que ceux qui seront susceptibles d'être influencés et de décliner les intérêts de leurs camarades. (Agitation.)

M. FLOCON. J'ai plus de confiance dans les ouvriers que le citoyen que vous venez d'entendre. Je ne crois pas qu'il s'en trouvât parmi eux qui seraient capables de trahir les intérêts de ceux dont ils seraient les délégués. Le projet a été rédigé dans un esprit de conciliation. Nous croyons qu'il atteindrait le but que nous nous sommes proposé.

Un représentant, qui se dit aussi ouvrier, admet et soutient l'article de la commission.

L'amendement de M. Ferrouillat n'est pas adopté.

M. DUCLERC, ministre des finances, présente un projet de loi relatif à la fixation du prix du transport des lettres dans toute l'étendue du territoire de la République. (Marque d'adhésion.)

VOIX DIVERSES : Lisez-le! lisez-le!

M. DUCLERC. Voici le texte du projet :

« Art. 1er. A dater du 1er janvier 1849, la taxe des lettres sera fixée uniformément à 25 cent. par lettre simple, dans toute l'étendue de la République.

» Art. 2. Le poids d'une lettre simple est élevé de 7 grammes 1/2 à 10 grammes.

» Art. 3. L'administration des postes est autorisée à transporter comme lettres, des papiers cachetés, du poids de 10 à 25 grammes.

» Art. 4. Un règlement d'administration publique fixera les moyens d'exécution de la mesure ci-dessus. »

Ce projet sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen du comité des finances.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice, présente un projet de loi sur le rétablissement du divorce. (Agitation prolongée. — Tous les regards se dirigent vers les tribunes où se trouvent des dames.)

Voici le texte du projet :

« Art. 1er. La loi du 8 mai 1816 est abrogée. En conséquence, les dispositions du titre 6 du livre 1er du code civil reprendront leur force et teneur à partir de la promulgation du présent décret.

» Art. 2. L'article 270 du code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout jugement de séparation de corps rendu depuis plus de trois ans sera converti en jugement de divorce sur la demande de l'un des deux époux; le jugement sera rendu en audience publique sur simple requête abréviative des délais.

» L'époux condamné pour adultère ne sera pas admis à réclamer le divorce. »

M. LE PRÉSIDENT. Ce projet sera imprimé et distribué. L'Assemblée veut-elle le renvoyer au comité de la justice ou au comité de législation?

QUELQUES VOIX : A tous les deux!

AUTRES VOIX NOMBREUSES : Le renvoi dans les bureaux. (Non! non! — Si! si!)

Le renvoi dans les bureaux est prononcé.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de décret relatif aux prud'hommes.

« Art. 3. Les patrons et les ouvriers seront convoqués séparément par le préfet, pour procéder, par scrutin de liste, à la désignation, dans leur sein respectif, d'un nombre de candidats quadruple de celui des membres à nommer. »

Un amendement est proposé à cet article, par lequel l'auteur demande de substituer le mot *triple* au mot *quadruple*.

L'art. 3 est adopté avec l'amendement.

« La liste des candidats ainsi nommés sera transmise par le président de chaque assemblée aux maires de la circonscription du tribunal des prud'hommes, pour être publiée et affichée. — Adopté.

« Art. 5. Dans les huit jours qui suivront cette publication, les patrons et les ouvriers seront convoqués de nouveau pour procéder séparément, et sur la liste des candidats dressée conformément à l'art. 3, les patrons, à l'élection des prud'hommes ouvriers, et les ouvriers à l'élection d'un même nombre de prud'hommes patrons.

» Art. 6. Il sera dressé procès-verbal des opérations électorales. Si ces opérations n'ont donné lieu à aucune protestation, le président de chaque assemblée proclamera prud'hommes ceux qui auront obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera préféré. — Adopté.

» Art. 7. En cas de protestation, le procès-verbal, avec les pièces à l'appui, sera transmis au préfet, qui statuera en conseil de préfecture, dans le délai de dix jours. — Adopté.

» Art. 8. Sont électeurs tous les patrons, chefs d'atelier, contre-maîtres, ouvriers, compagnons, âgés de vingt-et-un ans, et résidant, depuis six mois au moins, dans la circonscription du conseil de prud'hommes. — Adopté.

» Art. 9. Sont éligibles tous les patrons, chefs d'ateliers, contre-maîtres, ouvriers, compagnons, âgés de vingt-cinq ans, et domiciliés, depuis un an au moins, dans la circonscription du conseil. »

M. NACHET demande que l'on ajoute après ces mots : « Ouvriers, compagnons, » ceux-ci : « Agés de trente ans au moins, sachant lire et écrire, ayant six années au moins d'exercice, et domiciliés, etc. » Le reste comme au projet.

L'âge de vingt-cinq ans proposé par la commission est maintenu ; mais l'Assemblée adopte la disposition qui porte qu'il faudra que les prud'hommes sachent lire et écrire. Ces votes ont lieu au milieu du bruit et de la confusion.

M. FLOCON, ministre du commerce et de l'agriculture. L'Assemblée a été appelée à voter sur un amendement que nous n'avons pas cru devoir combattre, parce que nous avions pensé qu'il n'était pas même appuyé. Cependant il a pour but de renverser le principe même du décret, car c'est rendre illusoire ce décret que d'imposer à son exécution des conditions comme celles que vous avez adoptées.

Maintenant, ce serait ajouter encore à ces difficultés, que d'imposer l'obligation d'un exercice de six années.

M. NACHET réduit la troisième partie de son amendement à trois années d'exercice.

M. TILLANCOURT combat cette nouvelle proposition : il y a suffisamment de garantie dans l'élection faite par les ouvriers.

L'amendement de M. Nachet est rejeté.

UN MEMBRE fait remarquer que l'Assemblée a décidé que les prud'hommes devaient savoir lire et écrire; cependant il y a beaucoup de départements dans lesquels les ouvriers ne savent ni lire ni écrire.

VOIX DIVERSES. L'Assemblée a voté.

L'article 9 est mis aux voix et adopté, avec la modification introduite par suite de l'amendement de M. Nachet.

« Art. 10. Ne pourront être électeurs ni éligibles les étrangers, les faillis non réhabilités, toute personne, enfin, qui aurait subi une condamnation pour un acte contraire à la probité.

M. CHARAMAULE fait remarquer qu'il pourra s'élever une discussion sur la question de savoir si l'acte serait contraire à la probité.

L'article est adopté.

« Art. 11. Tous ceux qui, depuis plus d'un an, paient la patente et occupent plus d'un ouvrier, seront considérés comme patrons, et entreront dans l'assemblée des patrons.

» Les contre-maîtres et chefs d'atelier resteront également dans l'assemblée des patrons.

UN MEMBRE demande la suppression de ces mots : « les contre-maîtres. » Il dit que les contre-maîtres sont plutôt ouvriers que patrons, et ils sont en bien plus grand nombre que les patrons.

Cet amendement donne lieu à une discussion dans laquelle on entend successivement MM. Dupin, Peupin, Demesmay, et le rapporteur, qui explique que c'est par erreur que les contre-maîtres auraient été compris dans l'article en discussion.

Cet amendement est adopté, ainsi que l'article amendé.

On demande le renvoi de l'article au comité. (Non! non!)

Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

M. KERDEL, sur la première partie du même article, propose de mettre *au moins un ouvrier* au lieu de *plus d'un ouvrier*. Il y a des localités où des patrons n'ont pas plus d'un ouvrier, et si l'article était adopté comme il est proposé, ils ne pourraient pas être nommés prud'hommes.

« Art. 12. Les chefs d'atelier et les contre-maîtres pourront être élus à la prud'hommie, sans toutefois qu'ils puissent former plus du quart des membres du conseil. »

M. BEAUMONT (de la Somme) demande le retranchement du dernier paragraphe de l'article.

M. LE RAPPORTEUR combat cette proposition, qui est rejetée.

L'article est adopté.

« Art. 13. Les conseils seront renouvelés par tiers tous les ans. Le sort désignera ceux des prud'hommes qui seront renouvelés la première et la seconde années.

» Les prud'hommes seront rééligibles. » — Adopté.

« Art. 14. Les prud'hommes rempliront désormais leurs fonctions au même titre. Toute distinction entre les titulaires et les suppléants est, en conséquence, supprimée. »

M. CHARBONNEL demande que les prud'hommes ouvriers reçoivent 3 francs les jours où ils siégeront.

Cette proposition est rejetée et l'article adopté.

« Art. 15. Il sera procédé par voie d'élection, entre les prud'hommes patrons et ouvriers, à la nomination du président de leur conseil.

» Pour la première élection, la présidence, en cas de partage, appartiendra au plus âgé.

» Pour les élections suivantes, la présidence, s'il y a partage, sera dévolue au membre le plus anciennement en fonctions. »

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. Nous entrons ici dans un nouvel ordre d'idées sur lequel nous différons d'avis avec la commission; je viens donc combattre le système qu'elle a présenté.

Le gouvernement avait proposé de nommer le président pour trois mois seulement, et par conséquent de renouveler la présidence quatre fois dans l'année; de telle sorte cependant que les présidents fussent tour à tour choisis parmi les patrons et parmi les ouvriers, et choisis par les ouvriers parmi les patrons, et par les patrons parmi les ouvriers.

D'après le système de la commission, le président sera nommé pour l'année; et, en cas de partage de voix, la présidence appartiendra au plus âgé; de telle sorte que la prépondérance qui s'attache au titre de président subsistera toute l'année; et que le parti dans le sein duquel le président n'aura pas été choisi, se croira opprimé toute l'année.

Je demande si la commission ne pourrait pas revenir sur sa décision et reprendre le système présenté par le gouvernement.

M. LEBLOND, rapporteur, repousse le système du gouvernement, et persiste dans la proposition de la commission. Il est plus difficile qu'on ne croit, de faire un bon président de prud'hommes : il faut beaucoup de pratique et d'exercice; et, au bout de trois mois à peine, le président aura l'expérience nécessaire.

La chambre, après avoir entendu MM. Grandin et Flocon, ferme la discussion.

L'art. 15 est mis aux voix ; le ministre de l'agriculture et du commerce déclare présenter comme amendement le projet primitif du gouvernement.

M. ÉLIE DE BEAUMONT. Il est impossible que l'on reprenne comme amendement le projet du gouvernement.

M. LACROSSE. Ce projet peut être repris par un membre.

M. DURAND (de Romorantin.) Je reprends comme amendement le projet du gouvernement.

La proposition du gouvernement est mise aux voix.

Quelques membres demandent que la présidence ait lieu pour six mois.

Cette proposition est rejetée, et le chiffre de trois mois est adopté.

« Art. 16. Les dispositions relatives à l'élection du président sont applicables à l'élection du vice-président. » — Adopté.

« Art. 17. Les présidents et vice-présidents seront rééligibles. » — Adopté.

« Art. 18. Une audience au moins par semaine sera consacrée aux conciliations. Cette audience sera tenue par deux membres, l'un patron, l'autre ouvrier. » — Adopté.

« Art 19. Le conseil se réunira au moins deux fois par mois pour juger les contestations qui n'auraient pu être terminées par voie de conciliation.

» Le conseil sera composé d'un égal nombre de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers.

» En cas de partage, le président aura voix prépondérante. — Adopté.

» Art. 20. Il sera procédé, dans le plus bref délai, à la révision des lois, décrets et règlements concernant les tribunaux de prud'hommes. » — Adopté.

M. LEBLOND, rapporteur, demande que, dans les villes où les industries sont soumises à des conditions exceptionnelles, il soit pourvu par des lois spéciales à l'établissement des conseils de prud'hommes.

VOIX DIVERSES. Le renvoi à la commission!

Ce renvoi est prononcé au milieu du bruit.

M. LE PRÉSIDENT L'Assemblée veut-elle entendre deux rapports : l'un sur les militaires mariés; l'autre sur les relations du comité du pouvoir exécutif avec l'Assemblée?

DE TOUTES PARTS. Le dépôt sur le bureau!

Ce dépôt est ordonné.

La séance est levée à 7 heures et demie.

Demain à midi séance publique. — Suite de la discussion du projet de décret sur les prud'hommes.

Exposés des motifs des propositions suivantes :

Proposition du citoyen Léon Faucher, tendant à ouvrir un crédit de 10 millions de francs pour de nouveaux ateliers de terrassement sur plusieurs chemins de fer.

Proposition du citoyen Montreuil, concernant le défrichement et la colonisation en grand en Algérie.

Proposition du citoyen Mathieu (de la Drôme), concernant la création d'un Moniteur hebdomadaire.

Proposition du citoyen Paulin Gillon, concernant l'impôt des boissons.

Proposition du citoyen Clément Thomas, concernant l'autorisation du cumul pour les officiers de la garde nationale.

Lecture d'une proposition.

Rapport de la commission des pétitions.

Réforme postale. — Le citoyen Michel Bremond, de Forcalquier (Basses-Alpes), a adressé à l'Assemblée nationale la pétition suivante :

21 mai 1848.

« Citoyens représentants du peuple,

« Attendu que le principe d'égalité, proclamé avec la République, exige que le port des lettres soit soumis à une taxe uniforme, n'importe la distance à parcourir;

» Que le poids actuel de la lettre ordinaire (sept grammes) est inférieur à celui d'une simple feuille de papier commun, le plus souvent employée par les habitants des campagnes et les gens pauvres, qui n'en ont pas d'autre à leur disposition;

» Que la surtaxe sur le port des lettres dépassant le poids ordinaire doit, pour être juste, s'établir sur une échelle exactement proportionnelle à cet excédant de poids;

» Le soussigné a l'honneur de vous proposer, à titre de pétition, de consacrer par une loi les dispositions suivantes :

» Art. 1er. Le port de la lettre ordinaire, circulant dans toute l'étendue de la France et de ses possessions, soit de bureau à bureau, soit dans la circonscription d'un même bureau, d'une même commune ou d'une même ville, est fixé à la taxe uniforme de *vingt centimes*.

» Art. 2. Le poids de la lettre ordinaire est fixé à *dix grammes* et au-dessous.

» Art. 3. Toute lettre dépassant le poids de dix grammes paiera une surtaxe de *deux centimes* pour chaque *gramme entier* d'excédant. Les fractions de gramme ne sont pas comptées.

» Art. 4. La présente loi sera mise à exécution à partir du 1er juillet 1848. »

La décision de la commission des finances, relativement au projet de reprise des chemins de fer par l'Etat, a provoqué de la par du club de l'Organisation des Travailleurs la pétition suivante, couverte de nombreuses signatures et déposée aujourd'hui sur le bureau du président de l'Assemble nationale :

« Citoyens représentants,

» Les ouvriers des chemins de fer, les patrons et les ouvriers des ateliers qui travaillent pour les chemins de fer et les autres industries, ont appris avec un douloureux étonnement la décision de la commisison des finances contre le projet de décret de reprise des chemins de fer par l'Etat.

» Au nom de ces citoyens, le *Club de l'organisation des travailleurs* croit de son devoir de vous exprimer son profond regret d'une décision dont le résultat le plus grave sera d'ajourner un des moyens les plus sûrs et les plus féconds d'organiser le travail et les travailleurs.

» Il émet, en conséquence, le vœu formel du rejet de la décision du comité des finances par l'Assemblée nationale.

» Salut et fraternité.

» Fait en séance du club, le 25 mai 1848. »

Le Club des Républicains socialistes a déclaré dans sa séance du 26 mars qu'il adhérait à ce manifeste.

FAITS DIVERS.

Notre ami et collaborateur Eugène Stourm nous prie d'annoncer qu'il soutient sa candidature à l'Assemblée nationale.

— Depuis quelque temps, les deux bords de la Seine, au milieu de Paris, sont couverts chaque jour de nombreux baigneurs qui ne daignent pas revêtir des caleçons. La promenade des quais se trouve de la sorte à peu près interdite aux femmes.

— M. Duchâtel est arrivé à La Haye dimanche dernier.

— M. Bellocq est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République près S. M. le roi des Belges.

— Plusieurs des individus arrêtés à l'occasion de l'attentat du 15 mai ont été aujourd'hui mis en liberté.

Les parents de ceux qui ont été maintenus en arrestation ont reçu des permis de communiquer.

— La plupart des détenus de Vincennes seront prochainement transférés dans les différentes prisons de Paris, mais les principaux acteurs de la scène du 15 mai resteront enfermés dans le donjon.

— Aucun défenseur n'a encore été désigné pour la défense des accusés du 15 mai. Le bruit qui s'était répandu que Me Bethmont avait accepté la défense du général Courtais et Me Jules Favre celle du citoyen Barbès n'a aucun fondement.

— La diète suisse a nommé M. Bermann son chargé d'affaires auprès de la République française.

M. Barmann est un représentant ferme et éprouvé du parti libéral suisse.

— Blanqui, poursuivi comme inculpé dans l'attentat du 15 mai, n'est point passé en pays étranger comme on l'avait annoncé. Il paraît certain que depuis vendredi il se tenait caché dans une des habitations de la colonie de Maisons-Laffitte. La police de Paris, avertie tardivement, envoya mercredi des agents pour mettre à exécution le mandat d'arrêt décerné contre Blanqui; mais il avait été averti, et lorsque les agents sont arrivés, Blanqui avait quitté sa retraite. (*Patrie.*)

— On assurait dans la journée que Blanqui, arrêté ce matin à Pontoise, était attendu dans la journée au Luxembourg, où l'ordre avait été donné de lui préparer une chambre.

Nous devons dire que la nouvelle, quoique donnée comme positive, était démentie par M. le procureur de la République, Landrin. (*Messager.*)

— Hier, en vertu d'un mandat du préfet, M. Bertoglio, commissaire de police du quartier du Palais-National, s'est rendu au domicile d'un sieur Pirault, demeurant rue des Vieux-Augustins, 40, dont il a opéré l'arrestation à la suite d'une perquisition qui n'a produit aucun résultat.

Pirault, qu'on connaît mieux sous le nom de Béraud, était signalé comme un des orateurs les plus fougueux du club Blanqui; il accompagnait ce chef de parti dans l'affaire du 15. (*Patrie.*)

— MM. Vivien, Billault, Tocqueville et Dufaure sont au nombre des représentants qui ont voté pour le décret de bannissement.

— Le service télégraphique d'Alger à Oran en ligne directe est établi. (*Echo d'Oran.*)

— Le 30 avril, à une heure de l'après-midi, à Blidah, le feu s'est déclaré dans les meules de foin appartenant à l'Etat. Malgré les secours les plus prompts, 40 000 quintaux de fourrages ont brûlé. La ville a été un instant en danger. Une enquête se poursuit sur les causes de cet incendie. (*Idem.*)

— L'*Assemblée nationale* publie sur les prisonniers de la Conciergerie un récit dans lequel le sieur Flotte est présenté comme rédacteur de la *Démocratie Pacifique*.

Nous déclarons à l'*Assemblée nationale* qu'aucun rédacteur de la *Démocratie* ne se trouve parmi les détenus.

— On nous assure que des actionnaires des chemins de fer se sont rendus aujourd'hui en grand nombre auprès de lord Normamby, ambassadeur d'Angleterre, pour le prier de protester, au nom des actionnaires anglais, contre le projet de rachat des chemins de fer, et même de faire une affaire diplomatique.

Nous croyons lord Normanby trop intelligent pour avoir donné les mains à une pareille manœuvre, et l'Assemblée nationale trop pénétrée du sentiment de sa dignité pour se laisser intimider par de telles considérations.

— M. Hippolyte Lamarche vient de dédier et d'adresser aux membres de l'Assemblée nationale *un projet de constitution et un catéchisme républicain servant d'exposé des motifs*. La brochure se vend chez Paulin, éditeur, rue Richelieu, 60. Prix : 50 c. Nous rendrons compte de ce travail.

LES MYSTÈRES DE L'ADMINISTRATION RUSSE, par M. Jobard, ancien professeur de l'université de Caen et conseiller de cour, sont sous presse à Vienne. Vingt-cinq ans de séjour et la connaissance des idiomes de ce vaste empire nous promettent de curieuses révélations. On annonce que l'auteur a pris à tâche de soutenir, par des exemples, le singulier paradoxe qu'une administration établie sur le mutualité du vol autorisé présente de plus grandes conditions de stabilité et de durée qu'un gouvernement fondé sur la morale et les vertus chrétiennes. Où allons-nous?...

UN BEAU TRAIT DE M. CAUSSIDIÈRE. — On lit dans l'*Esprit national* :

« Il y a quinze jours environ, un homme vint trouver M. Caussidière, alors préfet de police, et lui offrit de lui fournir les indications nécessaires pour arrêter M. Hébert, ex-garde-des-sceaux.

» — Et que veux-tu pour ta peine? demanda le préfet.

» L'homme désigna une somme d'argent assez ronde.

» — Canaille! s'écria le préfet, avec son éloquence populaire [illegible] naïve, fiche-moi le camp d'ici, ou, dans une heure, je te fais ch[illegible] tier par M. Hébert lui-même.

» — Vous seriez bien embarrassé de le trouver! reprit [illegible] frontément le dénonciateur.

» Le préfet prit la plume, et écrivit ces mots : « *Chassez [illegible] tre domestique, il vous a dénoncé.* » Il cacheta et adressa la [illegible] tre à l'ex-ministre, dont il connaissait parfaitement la retraite.

AUX ÉCOLES. — Un banquet fraternel est offert par les éco[illegible] réunies aux étudiants délégués de l'Université de Vienne. Il a[illegible] lieu mardi, 31 mai prochain. On délivrera des cartes, au p[illegible] de 5 francs, chez les citoyens :

De Mersseman, rue de la Harpe, 78-80, de 9 heures [illegible] midi; Waldmann, rue du Paon-Saint-André, 4, de m[illegible] à 3 heures; Dupont, rue de Condé, 16, de 4 à 6 heures.

A parti de lundi, à midi, on ne délivrera plus de cartes.

Les cartes mentionneront l'heure et le lieu du banquet.

LUTTE DU PASSAGE MOLIÈRE. — La *Réforme* cite aujourd'[illegible] passage suivant du rapport de M. Villain-Saint-Hilaire, ad[illegible] au maire du 6e arrondissement sur la lutte qui s'est eng[illegible] 15 mai au passage Molière :

« Au moment où nous sortions, le poste de la grille de [illegible] Quincampoix, ne nous reconnaissant pas, fit feu sur nous. [illegible] fusillade continuait dans la rue Saint-Martin; un feu croisé [illegible] dirigé sur la grille de ce côté, et la charge se faisait en[illegible] Ainsi, feu de la grille Quincampoix, et feu des deux côtés [illegible] grille Quincampoix, et feu des deux côtés de la rue Saint-M[illegible] Arrivés dans cette rue, nous reconnûmes que, *par une dé[illegible] ble erreur*, des fractions considérables de notre détachement [illegible] parées dans un premier moment de confusion, *tiraient les [illegible] sur les autres*...

» Des gardes nationaux du quartier, attirés par le tambour [illegible] rivaient ne sachant où étaient les factieux, où étaient les [illegible] seurs de l'ordre; *la confusion était à son comble*...

» De braves citoyens de la banlieue et du quartier avai[illegible] grièvement blessés dans cette mêlée. *L'erreur et la conf[illegible]* occasionnées si fatalement par l'obscurité de la nuit et le [illegible] que les détonations entendues dans le club avaient jeté à l'[illegible] rieur, avaient coûté la vie à deux hommes et de graves ble[illegible] à plusieurs autres. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Toulon. — M. P. — Nous avons reçu de M. A. 16 pour un ab. de [illegible] à votre adresse. Par suite de l'augm. de prix, nous [illegible] 5 m.

Faouet — M. B. — M. I. T. de L. est supprimé depuis [illegible] n de huit. Nous ne comprenons pas sa réclamation.

Besançon. — M. O. — Nous avons accusé récep. le 21 des 462. — [illegible] des F. de S. nous ayant renvoyé le journal, nous annul[illegible] ab., en vous laissant débité de 4 pour le mois servi.

Tampico. — M. P. — Nous n'avons pas encore vu M. B., qui doit remettre 230 pour vous.

Corbeil. — M. B. — Reçu les 47. Merci et compl. aff.

Moulins. — M. P. de L. — 1° Nous nous abstenons. 2° Non.

Grenoble. — M. C. — Reçu les 48. — V. H. est à Marseille de[illegible] 10 jours.

Valence. — M. B. — Nous attendons l'envoi d'un certain [illegible] d'exemplaires de votre brochure, désirant la mettre en v[illegible] retard d'envoi nous prive de l'annoncer. Elle contient d'[illegible] aperçus qui ont le mérite de l'opportunité. — Envoyez [illegible] suite.

Bourse du 26 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	49 »» »»	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	70 50 »»	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 mars	53 »» »»	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1315 »» »»	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	67 »»	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	56 3/4	— 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	66 »»	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	66 »/»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	»»»» »»	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	48 25	49 »»	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	[illegible]
Cinq 0/0	69 75	»» »»	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	[illegible]
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord	[illegible]
— rive gauche	100 »»	97 50	Strasbourg	358
Paris à Orléans	560 »»	557 50	Tours à Nantes	[illegible]
Paris à Rouen	407 50	405 »»	Paris à Lyon	[illegible]
Rouen au Havre	210 »»	210 »»	Montereau à Troyes	»»»
Avignon à Marseille	225 »»	217 50	Dieppe à Fécamp	[illegible]
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	[illegible]
Du Centre	262 50	252 50	Bordeaux à la T.	»»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

L'un des rédacteurs : FERDINAND [illegible]

Spectacles du 27 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Jeanne d'Arc.

OPÉRA-COMIQUE. — Haydée, l'Eau merveilleuse.

ODÉON. — Le Collier du Roi, une Heure en Bretagne, les [illegible] 1847, les Plaideurs.

THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.

VAUDEVILLE. — Ah! Enfin!!! le Chaperon, le Gentilhomme.

GYMNASE. — Le Vieux Garçon, Horace, le Marchand.

VARIÉTÉS. — Une Poule, le Fils du Fermier, les Enfants de [illegible]

THÉATRE-MONTANSIER. — La Première Lance de l'Allemagne, [illegible] cien, la Garde-Malade, chansonnette.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Maréchal Ney.

AMBIGU-COMIQUE. — L'Abbaye de Castro, [illegible]

GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, [illegible]

BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [illegible] l'Ile.

FOLIES. — Raimbau et Ce, Feu d'artifice, le Secret du Soldat, [illegible] Jean Piché.

DÉLASSEMENTS. — Mémoires du Diable, Polkette et Polka, [illegible] Richelieu, Il était temps...

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d[illegible]

COMTE. — Fanfan, pas villageois, la Jeunesse de J.-J. [illegible] Puits et le Trésor.

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et [illegible]

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise [illegible]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 140. Un Numéro : 10 CENTIMES. Dimanche, 28 mai 1

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS....... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au T

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnement ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger...	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe...	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	— 10 fr.,	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Ceux de nos abonnés qui règlent d'ordinaire le renouvellement de leur abonnement avec nos correspondants, sont informés qu'en vue d'éviter des écritures, nous régularisons la différence de prix par une réduction de la durée de l'abonnement, ce dont ils se trouveront avisés par l'indication de la bande imprimée.

PARIS, 27 MAI.

Assemblée nationale.

Les initiatives personnelles, sous forme de propositions diverses, ont encore fait les frais de la séance d'aujourd'hui. Ce qu'il y a de bon à constater, c'est que la plupart de ces propositions avaient trait à la grande question du travail; c'est aussi que l'Assemblée leur a fait un excellent accueil.

Il devient évident pour nous que l'Assemblée sent unanimement que la réforme économique est la plus redoutable difficulté à résoudre. Sitôt qu'il est question d'apporter un remède quelconque à la crise du crédit et du travail, elle prête une attention soutenue. Elle vote la prise en considération avec ensemble. Ses 15 comités se disputent même l'étude de la proposition. Cependant il ne faut pas s'y méprendre : il entre plus de crainte que d'espoir dans cette sollicitude. L'Assemblée est sincèrement disposée à faire tout ce qui paraîtra possible pour améliorer le sort des travailleurs; mais consciencieusement elle doute encore de pouvoir faire beaucoup; elle ignore par quels moyens elle surmontera la difficulté. C'est avec raison qu'elle reconnaît que tout ce qu'on a fait jusqu'à ce jour pour obvier au chômage des ouvriers est de nature à ruiner la société, à étendre le mal au lieu de le diminuer. Mais, en attendant que les véritables solutions pratiques puissent être comprises par elle, rien n'égale la perplexité de ses doutes, si ce n'est la sincérité de ses bonnes intentions.

Ainsi aujourd'hui, après avoir adopté à l'unanimité le décret relatif aux conseils des prud'hommes, l'Assemblée n'était pas sortie du même sujet, ni de la même disposition d'esprit en écoutant M. Léon Faucher faire une critique acerbe des ateliers nationaux. Ces ateliers a dit cet économiste de l'école libérale, ont servi un instant de remède à la crise du travail; mais aujourd'hui ils sont la plus grande plaie du commerce et de l'industrie; ils empêchent la reprise du travail. Au moyen des ateliers nationaux, l'Etat perd une dépense monstrueuse pour faire concurrence à l'industrie privée. Ces réunions d'ouvriers causent dans la société un véritable désordre. C'est une immense grève qui menace d'absorber en France tout ce qu'il y a de ressources et de vigueur...

L'Assemblée attentive et peinée, ne pouvant méconnaître ces tristes vérités, semblait attendre et implorer un moyen de salut. Hélas! lorsqu'elle a vu que les conclusions de M. Léon Faucher se bornaient à demander la dissolution immédiate des rassemblement d'ouvriers, le renvoi dans les ateliers privés de ceux qui pourront y trouver place et l'emploi forcé des autres dans les travaux de chemins de fer, elle n'a pu reconnaître là une véritable solution. L'Assemblée comprend qu'il y a péril pour les finances et danger pour l'ordre social à la prolongation de l'état des choses, elle sent qu'il est de toute urgence de rendre productive pour le pays l'œuvre des ateliers nationaux; elle a fort applaudi à cette expression d'*armée pacifique des travaux publics* dont s'est servi M. Faucher en terminant; mais elle n'est pas encore prête à décréter d'enthousiasme, pour l'œuvre de la production et des améliorations matérielles, les quatorze armées que la Convention décréta pour la résistance à l'ennemi. L'Assemblée a simplement envoyé au comité des travaux publics et au comité des travailleurs la motion de M. Léon Faucher.

Cependant, la proposition que M. de Montreuil est venu développer à la tribune était un progrès sur la précédente. C'est une affirmation au lieu d'une vaine critique, une création au lieu d'un déplacement. Elle consiste à faire consacrer par l'État 300 millions en dix années à des défrichements en France et à la colonisation de l'Algérie. Ceci est un moyen plus efficace, plus attrayant et plus sûr de remédier au chômage des grandes villes et de ramener des travailleurs à l'agriculture. C'est la propriété offerte à 300 000 travailleurs. M. de Montreuil a fait ressortir avec la simple éloquence de la conviction le danger de l'ajournement des grandes mesures, le caractère providentiel des ressources qu'offrent les 2 à 3 millions d'hectares susceptibles de culture sur les 8 millions de terres vaines, et la colonisation inépuisable de l'Algérie, et la facilité même d'un emprunt pour de tels travaux et le moyen de réformer le régime pénitentiaire en faisant du travail agricole le meilleur procédé de moralisation. Il a dit enfin que la politique de paix exige à l'intérieur de grandes choses si on ne veut pas que la France se perde par la ruine ou se démoralise dans l'ennui.

Un membre de l'ancienne gauche dynastique, M. Beaumont de la Somme, a seul tenté d'enterrer la proposition de M. de Montreuil, par la raison qu'elle est très bonne, mais que son exécution est difficile. Cette forte raison a heureusement suscité à la proposition de nombreux défenseurs et en a augmenté le succès. Trois orateurs et deux ministres l'ont appuyée chaleureusement. Quatre comités s'en sont disputé l'étude et le rapport. M. Flocon a prévenu à ce sujet l'Assemblée que son ministère allait lui soumettre incessamment un travail aussi complet que possible sur les défrichements, reboisements, irrigations et colonisations. M. le général Cavaignac, ministre de la guerre s'est fait l'organe des espérances si longtemps déçues de notre colonie d'Afrique en donnant son approbation entière à l'idée de la proposition.

Cet empressement de l'Assemblée à accueillir les remèdes quelconques qu'on lui propose constituait le principal intérêt de la séance d'aujourd'hui. Une protestation de M. Gillon contre le décret du gouvernement provisoire relatif aux boissons, protestation faite dans l'intérêt de ceux qui ne hantent pas les cabarets contre ceux qui les fréquentent, n'a obtenu qu'à travers plusieurs accès d'hilarité l'honneur du renvoi au comité des finances.

M. Clément Thomas a proposé, en faveur des majors, adjudants-majors, adjudants sous-officiers, tambours-majors et tambours-maîtres de la garde nationale, une modification au décret du 13 mars sur le cumul, modification motivée sur ce que les pensions de retraite des vieux militaires qui occupent ces places, jointes à l'indemnité qui leur est accordée par la ville, n'égalent pas le chiffre de ce que les mêmes grades rapportent dans l'armée. L'Assemblée a pris en considération et a donné en outre, bon gré malgré, son assentiment aux énergiques paroles par lesquelles le général Thomas a déclaré que la garde nationale attendait des représentants du peuple d'énergiques mesures dans la voie de la liberté et du progrès.

L'Assemblée, sur la proposition d'un membre, a abrogé l'article de la loi de 1832 qui prononce le bannissement de la famille Bonaparte. Elle a appuyé en outre la proposition du colonel Rey tendant à faire rétablir l'effigie de Napoléon sur la décoration de la Légion-d'Honneur. Enfin elle a décidé que des interpellations demandées par le citoyen Xavier Durrieu au ministre des affaires étrangères, relativement aux horreurs commises à Naples, auraient lieu mercredi prochain. Le ministre espère recevoir d'ici là des documents importants de la part de l'amiral Baudin.

Lundi enfin sera discuté le projet de loi qui règle les rapports entre l'Assemblée nationale et la commission exécutive. Les difficultés qui avaient fait ajourner ce débat ont, dit-on, disparu.

Plusieurs journaux rendent compte d'une manière inexacte des travaux de la commission de constitution.

La commission travaille tous les jours. Après une discussion générale, elle a passé à l'ébauche des différents chapitres. Les discussions sont longues, approfondies, mais presque toutes les décisions sont prises à l'unanimité ou à une très forte majorité.

La commission a déclaré que la constitution politique de la France était la République démocratique, une et indivisible.

Nous croyons savoir que le projet de constitution est précédé d'une déclaration qui reconnaît outre les droits antérieurs, le droit à l'éducation gratuite, au travail et à l'assistance.

La commission s'est ensuite occupée du pouvoir législatif.

Le corps législatif serait composé d'une seule chambre de 750 membres.

En cas de révision de la constitution, l'Assemblée constituante serait composée de 900 membres.

L'élection se ferait encore par département et par scrutin de liste.

Quant au pouvoir exécutif, la commission aurait admis un président nommé directement par le suffrage universel et direct, pour quatre années, sans réélection possible. Deux millions de voix seraient nécessaires pour la nomination.

La commission en est à l'étude des attributions du président et des ministres.

Crédit foncier.

Les différents modes proposés pour arriver à la mobilisation de la propriété se touchent en divers points; ce sont, d'ailleurs, des développements successifs de la même idée, comme chacun peut facilement s'en convaincre.

1° *Mandats hypothécaires.* — C'est un moyen de diviser une créance hypothécaire en plusieurs titres transmissibles par endossement ou au porteur. Ces titres fractionnés, et auxquels on donne à volonté la forme du billet à ordre ou de la lettre de change, ont reçu le nom de mandats hypothécaires. Il est facile de comprendre tous les avantages attachés à ces mandats. Ainsi la créance reposant sur un immeuble, surtout lorsque le chiffre en est élevé, s'immobilise pour ainsi dire dans le portefeuille du créancier : s'il a besoin de ses fonds avant l'échéance, il ne trouve que difficilement à s'en procurer et en subissant les mêmes entraves et presque les mêmes frais que le propriétaire emprunteur. Avec le système des mandats, au contraire, il peut s'adresser aux petites bourses, et ne craint pas de multiplier les emprunts et les cessions, car il peut transférer le bénéfice de l'hypothèque à lui concédée, sans frais et sans formalité.

Or, quel inconvénient peut présenter au point de vue légal ce mode de transmission? Nous n'en voyons absolument aucun, surtout si dès le principe, l'hypothèque a été régulièrement constituée (et cela ne peut être autrement) par un acte authentique, et l'inscription prise au nom du créancier titulaire de l'obligation. Il faut, en effet, distinguer entre la création de l'hypothèque et sa cession. Si, pour sa validité, l'hypothèque doit être rendue publique et reposer sur la tête d'un créancier connu, il n'en est pas de même de la cession, que la loi n'oblige à aucune transcription sur les registres du conservateur. D'autre part, la cession d'une créance en comprend de plein droit les accessoires, tels que caution, privilège, hypothèque, et en adoptant comme moyen de cession de la créance la forme du billet à ordre ou de la lettre de change, les parties ne peuvent être assujetties qu'aux règles de la loi commerciale. Or, d'après cette loi, la propriété du titre, et partant de la créance, se transmet valablement et définitivement par la voie de l'endossement. Enfin, sous le rapport de la libération, il est fort indifférent au débiteur ou à ses représentants de s'acquitter entre les mains du créancier primitif ou des porteurs de mandats. Ils ne paient ni plus ni moins, et, dans tous les cas, ne se libèrent que sur la remise et jusqu'à concurrence des mandats représentés.

Le système des mandats hypothécaires n'offre donc aucun inconvénient sous le rapport légal. Il peut fonctionner sans l'intervention de l'État, avec les formes existantes; de plus, et envisagé au point de vue de l'économie politique, il peut influer d'une manière sensible sur le crédit foncier et sur le taux de l'intérêt.

2° *Lettres de gage.* — Les lettres de gage forment un progrès notable sur le mandat hypothécaire, et lui sont de beaucoup supérieures. Adoptées dans quelques États de l'Allemagne, elles y fonctionnent depuis longtemps. Voici notamment comment ce système est organisé en Poméranie. Tous les propriétaires d'un des districts de cette province ont mis leur domaine en commun pour servir de garantie aux prêts sollicités. Quiconque consent à prêter n'a pas seulement pour garantie le domaine de l'emprunteur, mais tous les domaines du district. On ne lui demande pas une somme égale à la valeur du domaine, mais seulement les deux tiers de cette valeur. Ce n'est pas pour le prêteur une obligation hypothécaire pour le remboursement de laquelle il doit subir toutes les formalités des lois hypothécaires. Il reçoit comme titre une lettre, non pas sur tel ou tel emprunteur, mais sur tel domaine ou sur tous les domaines du district. Quand vient le moment de toucher les intérêts, il n'a pas à recourir à un débiteur éloigné, mais à un comité de propriétaires, organisé pour servir d'intermédiaire entre le prêteur et l'emprunteur. Là, sur coupons, son intérêt lui est payé tous les six mois. Le possesseur des lettres hypothécaires n'a point affaire à un débiteur, mais à un comité dirigeant; il est assuré contre toute espèce de frais, de pertes de capitaux et d'intérêts, et, en général, dispensé de toutes formalités quelconques. Jamais il n'est compris dans un procès de faillite, dût le domaine sur lequel sa lettre est tirée, faillir. Tous les domaines du district sont là pour répondre, et ce sont leurs propriétaires eux-mêmes que le propriétaire représente. Toutes ces garanties et ces facilités attachées à la possession des lettres hypothécaires font que les capitalistes qui les recherchent bornent leurs prétentions à un intérêt de 4 p. 0/0. Le comité reçoit la somme de leurs mains, et prête au propriétaire emprunteur à 5 p. 0/0, gardant la différence pour frais d'administration. Ces lettres hypothécaires sont, de l'autorisation du gouvernement, assimilées à de l'argent et vendues sur la place.

C'est, comme on le voit, un système d'association et d'assurances mutuelles combinées. Rien n'empêchait pareilles combinaisons de se produire en France. Qui est-ce qui s'y est opposé cependant? La routine et le préjugé d'abord, puis le notariat, dont ces combinaisons, en évitant la multiplicité des actes, ne servaient pas les intérêts.

3° *Banque territoriale.* — Une banque territoriale ou hypothécaire, pour produire les résultats convenables, doit réunir les avantages des deux premiers modes, c'est-à-dire sécurité pour le prêteur, rapidité des formes, transmission et circulation des titres, certitude du remboursement à jour dit. Sans ces conditions, il n'y a pas d'avenir possible pour une institution de ce genre.

En effet, la première condition que doit remplir une valeur quelconque, pour remplacer la monnaie métallique dans la circulation, c'est de pouvoir être échangée toujours contre espèces à vue, ou du moins à époque fixe. En vain dira-t-on que des titres hypothécaires offrent une garantie bien plus positive que des effets de commerce : en fait de circulation, c'est l'exactitude du paiement, et non la valeur substantielle du gage, qui fait le crédit. Aussi n'y aurait-il pas de relations commerciales possibles si le paiement des effets de commerce pouvait être retardé sous prétexte qu'ils ne présenteraient aucune chance de perte. Nous aurons donc à examiner à quelles conditions une banque territoriale pourra faire jouir la propriété foncière des avantages accordés jusqu'ici à la seule propriété mobilière.

L'Aristocratie autrichienne.

La puissance des Habsbourg, née sur les bords de l'Aar, dans une petite baronie qui fait aujourd'hui partie de la république argovienne, viendra probablement bientôt s'éteindre dans une autre république; mais, avant de mourir, elle aura, elle aussi, fait le tour du monde.

La maison d'Autriche est la seule qui ait régné à la fois sur les trois grandes races européennes, c'est-à-dire sur les Latins, les Germains et les Slaves. L'Allemagne tout entière, y compris l'Alsace et la Lorraine, les Pays-Bas avec la Flandre française et la Franche-Comté bourguignonne, l'Espagne et le Portugal avec leurs immenses possessions asiatiques, africaines et américaines, l'Italie, la Hongrie, et tous les pays slaves compris entre les monts Carpates et l'Adriatique, la moitié du globe enfin a fait partie du domaine des Habsbourg. Cependant, le sceptre patriarchal de cette dynastie passait sur les peuples sans s'y arrêter. L'histoire de la monarchie nomade des Habsbourg aura été une longue pérégrination à travers le monde qu'elle aura presque entièrement couvert, mais qu'elle n'aura pu dominer. Plus fameux par leurs mariages que par leurs faits d'armes, les Habsbourg ont souvent hérité, rarement conquis.

Il a manqué à la puissance autrichienne, pour s'enraciner, une nationalité. Une famille, si puissante qu'elle soit, n'est pas un peuple. Il n'y a jamais eu de nationalité autrichienne proprement dite; on ne trouve même pas une noblesse nationale en Autriche, où l'aristocratie est, comme l'empire lui-même, un composé très hétérogène d'éléments tirés de toutes les parties de la monarchie. Les Lichtenstein, les Montecuculli, les Esterhazi, les Kliatschek, les Radetski, représentent l'Allemagne, l'Italie, la Hongrie, la Bohême, la Pologne à la cour de Vienne, qui a également donné l'hospitalité à plusieurs débris de l'ancien[ne] française ou belge, tels que les Grammont, les [Fic]... les Latour, les Blacas, les Nugent et les Bombel[les].

La camarilla, formée par ces nobles familles, ... depuis deux mois à accaparer le pouvoir tombé ... de l'ancien maire du palais Metternich. Détesté[e des] Allemands, qui savent qu'elle n'a rien moins en ... les intérêts nationaux de l'Allemagne, l'aristo[cratie autri]chienne est accusée d'avoir voulu dégermaniser l'... pour la livrer aux Slaves, chez lesquels il ... question de transporter le siège de l'empire. Son ... trahissant ainsi l'Autriche allemande, est de sauv[er ses pri]viléges, et l'aristocratie d'argent, qui craint une ba[nqueroute] si l'empire se dissout, se joint aux gentilshom[mes] pour consolider la monarchie en la renouvelant.

C'est la camarilla, aidée par la financerie, qui a ... à Ferdinand qu'il n'y avait plus de sûreté pour l[ui dans les] murs de Vienne; c'est elle qui faisait sans cesse ... ses oreilles, depuis plusieurs semaines, les épo[uvantables] mots de république, communisme et guillotine; ... enfin qui, pour achever de troubler la raison d[u] monarque, révéla tout à coup l'existence d'une ... mine pratiquée sous le château et qui devait le f[aire sauter] avec tous ses habitants. A cette dernière nouvelle, ... vait rien de fondé, l'empereur et sa famille se ... fuir sans même prendre le temps de faire aucun ... de départ.

Les Viennois, dont le naturel monarchien ne ... mis en doute, paraissent avoir vainement invité l[eur empe]reur à revenir au milieu d'eux. Ferdinand a besoi[n] de respirer l'air pur des Alpes tyroliennes pour r... santé altérée par les ennuis et les chagrins qu'l... saient depuis deux mois dans sa capitale.

Cependant il est douteux que l'empereur rentre ... Vienne. En même temps que la camarilla épouv[antait Fer]dinand dans son château, elle faisait savoir aux S... ce malheureux prince, persécuté par les Allemand[s et par] la démagogie la plus complète, était victime de ... qu'il portait aux hommes de leur race et plus par[ticulière]ment aux Tschèkes. Il paraît même certain que ... l'empereur, comparée à celle de Louis XVI, a été ... à Prague avant qu'elle ne fût exécutée. Les Tsc[hèkes ont] répondu en offrant leurs corps et leurs biens p[our défen]dre la monarchie, et en invitant Ferdinand de l... la plus pressante à venir chercher un asile au mi[lieu d'eux.] On sait que c'est le 31 de ce mois, à Prague, q... dra le congrès général des Slaves. Si les membr[es du con]grès accueillent la proposition qui leur sera pro... faite par la noblesse tschèke de choisir l'emper[eur] pour chef des peuples slaves confédérés, le but d[e la cama]rilla sera atteint, et l'Allemagne, plus affaiblie q... sera réduite au rôle de puissance secondaire.

Le rédacteur en chef de la Pr[esse].

La *Presse*, répondant à nos critiques d'hier, ... désintéressement absolu de son rédacteur en c... nous abstiendrons sur cette question délicate.

La *Presse* nous accuse en quelque sorte de m... reconnaissance envers son rédacteur en chef. ... voulons pas occuper le public de ces échanges d... si ou toute dette n'est peut-être pas de notre c...

Laissons ces petites considérations personnelle[s] ... dons réciproquement, sur le terrain de la vie p[ublique] ... droit de nous juger en toute liberté.

Nous n'avons jamais attaqué systématiquement ... teur en chef de la *Presse*. Nous avons mille fois ... tire à ses tendances; nous avons même déclaré qu'i... à certains égards, chez lui plus d'idées libérales ... maint cerveau de radical.

Cet hommage, nous ne le retirons pas; mais, ... dire aussi si M. de Girardin l'emporte sur bea[ucoup par] les lumières de l'esprit, il ne vaut pas autant pour ... du caractère.

M. de Girardin est un homme d'une capacité i... ble et d'un certain courage. M. de Girardin a re[ndu un ser]vice important au pays en décomposant l'ancien ... servateur; il a même bien mérité des patriotes ... liant tout d'abord, avec une apparence de loyale ... l'établissement républicain.

Malheureusement le courage, chez lui tient ... deur de sang qui le pousse aisément à l'empor[tement et à] la colère. C'est un citoyen qui n'a jamais su ... mesure.

Malheureusement encore, la politique de M. de ... s'arrête à des limites moyennes, parce que les ... cœur en lui ne fécondent pas assez les facultés d... gence. M. de Girardin est, comme nous disons, ... de la civilisation. Otez quelques embarras au ... carrière, quelques antécédents, quelques habi[tudes d'af]faires, et ce publiciste actif occuperait une po[sition in]contestée, un rang plus élevé parmi les hommes ... bles de ce temps-ci. Le rédacteur en chef de la ... le tort, le malheur, de ramener un peu trop exc... la politique à une question de *doit et avoir*. Qu'il ... ou non, sa politique a l'air d'une femme d'affaire[s].

Malheureusement enfin, M. de Girardin a, en ... défaut grave, le *personnalisme*. Ce défaut pre[nd depuis] quelque temps, des proportions monstrueuses. Le ... cupe désormais toutes les colonnes de son journal.

C'est cette lunette particulière à travers laq[uelle il voit] absurde tout ce que font les autres, sublime t... médite. Bon Dieu! qu'il devrait emprunter, po... au net et dans ses justes proportions, certain *lorg[non]* ... un vicomte de ses amis a su faire un usage si spi[rituel].

La maladie de M. de Girardin est de vouloir sa[uver] tout seul la patrie et l'humanité avec toute leur ... tration; c'est de croire,

> Que tout l'esprit du monde est chez lui retiré;

c'est de s'adorer lui-même, sans avoir cet esprit ... d'indulgence et de mansuétude, attribut ordinai[re des] vintes.

Cette maladie est grave, et les crises trop ; ép...

rait ruiner une constitution naturellement forte. La position du rédacteur en chef de la *Presse*, for belle il y a trois mois, est compromise à cette heure. Notre intelligent confrère le comprend-il? on peut en douter. Les hommes les plus intelligents s'aveuglent à de certaines heures et se perdent en leurs illusions.

Si M. de Girardin ne compromettait que lui-même par ses emportements jaloux, on se contenterait de le plaindre et de regretter la perte d'un homme de valeur. Malheureusement, son agitation fiévreuse se communique, son irritation se propage, et l'arme puissante de publicité dont il dispose sert à prolonger la crise industrielle. les choses sont poussées à ce point que tous les hommes sensés se demandent si l'adhésion des premiers jours n'était pas un jeu et une manœuvre.

L'attaque contre M. de Lamartine est ou une grande faute politique ou une trahison.

Lamartine, de l'aveu de tout le monde, était l'homme providentiel en ce grand mouvement de l'histoire nationale. Il résumait dans un équilibre suprême les idées d'ordre et de liberté, de paix et de progrès démocratique.

N'est-il plus ce qu'il nous paraissait être? N'a-t-il plus ce que la France entière applaudissait et bénissait en lui? Non, rien n'est changé. Seulement, certains individus qui avaient espéré mettre leurs projets immobilistes ou réactionnaires à l'abri de son nom populaire, se sont retirés avec dépit, déçus dans leur méchant espoir. Tous les bons citoyens sentent que le grand citoyen n'a pas démérité, et qu'il a compris justement les nécessités de sa mission si délicate.

Un acte a été particulièrement reproché à Lamartine, et ç'a été le signal, le prétexte des blâmes et des calomnies. Quelques jours s'étaient à peine écoulés, et il était prouvé que cette alliance tant condamnée avait été un coup de génie pratique aussi bien qu'un acte de justice politique. Sans cette alliance, l'échauffourée du 15 mai devenait une insurrection; le sang inondait Paris; des émeutes éclataient dans les cités industrielles; la France se trouvait de nouveau partagée en partis ennemis, et la tache de sang rendait toute réconciliation impossible.

Honneur à celui qui a concouru plus que personne à nous épargner ces maux cruels! Honneur à qui sait, en écartant les luttes civiles, ménager la conciliation fraternelle des intérêts et des cœurs!

Nous souhaitons que le rédacteur en chef de la *Presse*, moins personnel et moins impatient, respecte ce qui est digne de respect! S'il veut, au milieu des difficultés que la première partie de sa vie suscite à la seconde, en arriver à jouer un rôle honorable et utile, qu'il tâche d'être moins aigre et moins violent, plus mesuré et plus juste. Son attitude actuelle l'expose à ne fournir qu'une brillante carrière parmi les gazetiers, les pamphlétaires, et les agitateurs. Nous espérons trop de son intelligence et de son ambition pour croire qu'il veuille se condamner à une aussi mince destinée.

Revue des Journaux.

La Liberté, journal des peuples, blâme fort l'activité de l'Assemblée nationale :

« A l'instar du Gouvernement provisoire, dit-elle, l'Assemblée constituante veut se mêler de tout. Impôts, chemins de fer, assurances, banques, armée, marine, organisation du travail, rien n'est à l'abri de ses désirs, de ses attouchements. »

La Liberté croit cette activité fort mal placée. Tout est bien comme il est, ne dérangeons rien. « Le grand mérite » de l'Assemblée, « son unique devoir serait de ne toucher à rien. »

On parle de remettre les assurances à l'Etat! On prétend que l'Etat s'enrichira par ce moyen de tout le bénéfice qui entre dans les poches des compagnies et même de bénéfices plus considérables, car il n'aura pas besoin d'agents aussi nombreux, la machine étant déjà montée. Comment ose-t-on débiter une telle niaiserie? Non-seulement l'Etat ne gagnera rien, mais il perdra et perdra considérablement. Ne me demandez pas pourquoi, je ne saurais le dire, mais je l'affirme, cela doit vous suffire.

Ajoutez que l'assuré a traité avec des compagnies qui peuvent faire, qui font banqueroute, tandis que l'Etat donne des garanties bien autrement sérieuses; vous voyez donc bien que l'assuré est volé.

N'oubliez pas, que si l'Etat se fait assureur concurremment avec les compagnies qui existent, il devra verser une indemnité à celles-ci, absolument comme un marchand commence par indemniser un confrère auquel il fait concurrence.

La Liberté n'accepte pas l'épithète de *naïve* que nous lui avons donné à propos d'un jugement contradictoire de sa part à l'endroit de M. Proudhon.

La Liberté avait fort maltraité le système social de M. Proudhon.

Or, M. Proudhon a publié un projet de banque d'échange, dont l'application générale réaliserait le susdit système. La *Liberté* a loué cette brochure sans s'apercevoir qu'elle approuvait de la main droite ce qu'elle venait de condamner de la gauche. — Est-ce une naïveté, oui ou non?

La Liberté ajoute que nous sommes jaloux des éloges donnés à M. Proudhon. Allons donc!

Voilà la logique de la *Liberté*.

Le *Commerce* et le *Monde Républicain* attaquent la partie du décret sur le jury qui exclut des fonctions de jurés les domestiques et les serviteurs à gages. « Les domestiques et les serviteurs à gages à côté des faillis non réhabilités et des misérables condamnés à des peines infamantes! s'écrie le *Commerce*. Qu'est-ce à dire? est-ce donc qu'il y aurait encore dans notre pays, où l'égalité est devenue, dit-on, la souveraine loi, des professions entachées d'indignité ou notées d'infamie? Est-ce que le pouvoir oserait encore s'arroger le droit d'interdire à des hommes exerçant une profession utile, mais que de vains préjugés aristocratiques ont fait réputer inférieurs, vils, l'exercice de leurs droits imprescriptibles de citoyens? Misérable aberration! Ah! la domesticité est une profession vile, dégradante, une profession qui entache d'indignité, d'incapacité civique ceux qui l'exercent! une profession qui abaisse ceux qui s'y livrent au rang des faillis non réhabilités ou des forçats libérés! Congédiez donc, citoyens de la commission exécutive, congédiez au plus vite vos domestiques galonnés et non galonnés, ou vous nous feriez croire, en vérité, que vous êtes de tristes logiciens ou de pauvres démocrates! »

Le *Commerce* a raison. Au point de vue de la logique, il n'est aucun motif d'exclure les domestiques de la liste du jury, et cependant, au point de vue de la pratique, faire siéger les domestiques comme jurés ne serait pas sans inconvénient. Lequel choisir de ces deux systèmes contraires? Auquel de ces deux sentiments donnera-t-on la préférence? la logique ou la convenance? La question est insoluble aujourd'hui. Elle ne le serait pas dans une société perfectionnée qui supprimerait la domesticité servile, sans supprimer les services domestiques; dans la commune organisée par exemple. Mais, tant que le travail ne sera pas complètement organisé, les institutions et les mœurs contiendront des illogismes.

Dans un autre article, le *Commerce* combat l'idée émise par l'*Assemblée nationale* d'une organisation des clubs.

« C'est le devoir de l'administration, dit le *Commerce*, de prendre note des clubs qui se fondent, de se tenir au courant de ceux qui les président, et de s'assurer à qui de droit en cas de méfaits. Mais, pour Dieu, laissons là les autorisations préalables, les inspections bureaucratiques, les programmes officiels qui feraient de la liberté de réunion et de discussion une véritable liberté de Figaro. »

Hier le *Constitutionnel* et le *Siècle* mettaient en avant la candidature de M. Thiers. Le premier journal vante l'*expérience expérimentée, le talent sans égal* et la voix PUISSANTE de son candidat. Le *Siècle* nous assure que M. Thiers *peut avoir* de sages mesures à proposer, des plans utiles à faire prévaloir.

Nous analysons les articles du *Siècle* de manière, il est vrai, à en faire ressortir le vide, avec conscience cependant et impartialité. Le *Siècle* les trouve ridicules sous cette forme. Nous en sommes désolés; mais ce n'est pas notre faute.

Que le *Siècle* émette une idée utile, ou publie un article écrit dans le sentiment de la situation, il verra avec quel empressement nous en ferons part à nos lecteurs. Nous regrettons qu'il ne nous donne pas plus souvent cette occasion de lui être agréable.

Aujourd'hui, après avoir raconté d'une manière assez entortillée la séance d'hier de l'Assemblée nationale, il se borne à reproduire quelques lignes du *Commerce*, qui défend comme lui le prolétariat et le salariat.

Situation de la Banque de France

Au jeudi 25 mai 1848 au soir.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	64 669 363	40
Numéraire dans les succursales anciennes et nouvelles	56 799 929	»
Effets arriérés à recouvrer	17 295 290	39
Portef. de Paris, dont 30 802 843 fr. 81 c. provenant des succursales	147 243 105	69
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	94 685 163	14
Avances sur lingots et monnaies	8 893 400	»
Avances sur effets publics français	29 059 982	90
Dû par les succursales anciennes, pour leurs billets en circulation	100 990 550	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	14 660 197	89
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 744 198	»
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Effets en souffrance ou à rembourser	21 742 078	59
Dépenses d'administration	511 551	61
Divers	539 972	29
Avance à l'Etat sur bons du trésor de la République	50 000 000	»
	625 065 082	60

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve	10 000 000	»
Réserves des nouvelles succursales	2 980 650	14
Réserve immobilière	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation	302 113 750	»
— — des succursales	100 990 550	»
— à ordre	1 169 500	»
Compte courant du trésor, créditeur	26 561 565	51
Comptes courants divers	75 308 766	71
Récépissés payables à vue	1 794 500	»
Réescompte du dernier semestre	728 692	37
Dividendes à payer	175 090	25
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	3 651 868	73
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 106 923	69
Traites des succursales à payer	2 733 820	34
Divers	499 404	86
	625 065 082	60

Certifié :
Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Le titre du Code civil sur le divorce, dont le projet de décret présenté hier au nom du pouvoir exécutif demande le rétablissement, se compose de soixante-seize articles numérotés 229 à 305. Voici les dispositions relatives aux causes du divorce, contenues dans le chapitre Ier :

« 229 Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

» 230. La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

» 231. Les époux pourront réciproquement demander le divorce pour excès, sévices ou injures graves de l'un d'eux envers l'autre.

» 232. La condamnation de l'un des époux à une peine infamante sera pour l'autre époux une cause de divorce.

» 233. Le consentement mutuel et persévérant des époux, exprimé de la manière prescrite par la loi, sous les conditions et après les épreuves qu'elle détermine, prouvera suffisamment que la vie commune leur est insupportable, et qu'il existe, par rapport à eux, une cause péremptoire de divorce. »

Le chapitre II règle les formes du divorce pour cause déterminée; elles diffèrent peu de celles qui sont actuellement prescrites pour la séparation de corps.

L'article 259 dit que, lorsque la demande en divorce aura été formée pour cause d'excès, de sévices ou d'injures graves, encore qu'elle soit bien établie, les juges pourront ne pas admettre immédiatement le divorce, et ordonner une année d'épreuve.

Le chapitre III prescrit des formes très rigoureuses pour le divorce par *consentement mutuel*. Il n'est point admis si le mari a moins de vingt-cinq ans, ou si la femme est mineure de vingt et un ans. Il ne peut avoir lieu qu'après deux ans de mariage et ne peut plus être admis après vingt-cinq ans de mariage, ni lorsque la femme aura quarante-cinq ans.

Les deux époux doivent faire inventaire de leurs biens et régler par écrit le sort de leurs enfants. Ils doivent aussi avoir l'autorisation formelle de leurs père et mère ou autres ascendants vivants.

Il est dit dans le chapitre IV que les époux divorcés, pour quelque cause que ce soit, ne peuvent plus se réunir.

L'époux qui aura obtenu le divorce conservera les avantages à lui faits par l'autre époux, encore qu'ils aient été stipulés réciproques, et que la réciprocité n'ait pas eu lieu. *(Débats.)*

Arrestation de Blanqui.

Voici quelques détails sur l'arrestation de Blanqui, opérée hier soir à six heures, rue Montholon, 14. La police avait été informée que Blanqui se cachait dans la demeure que nous venons d'indiquer. M. Yon, commissaire de police, se transporta, suivi de trois agents, chez M. D..., qui occupe le second étage de la maison, et qui avait été désigné comme donnant asile à Blanqui.

M. D... était à table avec sa famille. Son appartement fut visité avec le plus grand soin; mais les recherches n'amenèrent aucun résultat. Le commissaire de police était sur le point de se retirer, lorsqu'une remarque faite par lui l'arrêta.

La maison qu'il visitait a trois étages; toutefois l'escalier finissait au second et conduisait à l'appartement dans lequel le commissaire était entré. M. Yon conclut de cette circonstance qu'un escalier, conduisant au troisième étage, devait nécessairement se trouver dans l'appartement du second.

De nouvelles investigations amenèrent, dans l'intérieur de l'appartement, la découverte d'une petite porte qui ouvrait en effet sur un petit escalier. M. Yon monta, suivi de ses trois agents, au troisième étage. A l'extrémité de l'escalier se trouvait un couloir. M. Yon entendit quelque bruit dans une chambre donnant sur ce couloir. Il se dirigea vers la porte de la chambre et l'ouvrit.

Blanqui dînait avec trois de ses amis; on assure même que le dîner servi sur la table était des plus copieux et des mieux ordonnés. « Au nom de la loi, je vous arrête, » dit M. Yon en s'adressant à Blanqui. Celui-ci se leva vivement ainsi que ses trois convives.

Blanqui, fort troublé de l'entrée du commissaire, chercha d'abord, nous dit-on, à sortir du mauvais pas où il se trouvait, en rappelant à celui-ci d'anciennes relations qu'ils avaient eues ensemble. Mais il se laissa bientôt emporter à l'injure, essayant de l'intimider par des menaces de vengeance.

M. Yon n'avait avec lui que trois agents, comme nous l'avons dit. Blanqui et ses trois amis pouvaient donc opposer une vive résistance, qui n'aurait peut-être pas été sans succès. Cependant il ne paraît pas que les amis de Blanqui fussent armés. Au reste, un ou deux des agents qui accompagnaient le commissaire ne l'étaient pas non plus.

Toutefois, M. Yon ne se laissa nullement impressionner par les menaces de Blanqui. Il lui répondit avec beaucoup de sang-froid qu'il ne s'agissait pas de menacer ni d'injurier, mais de se rendre; que, s'il résistait, la garde nationale qui se trouvait dans la rue pourrait lui faire un mauvais parti.

Il n'y avait dans la rue aucun garde national; mais Blanqui n'était pas à même de s'en assurer. A ce seul mot de *garde nationale*, les trois compagnons de Blanqui gagnèrent en toute hâte la porte et réussirent à s'évader, tandis que l'attention du commissaire et de ses agents se concentrait sur celui qu'on les avait chargés d'arrêter, et qui, du reste, se remit sans difficulté entre leurs mains. Blanqui fut immédiatement conduit à la Conciergerie.

Il a été, nous assure-t-on, transféré cette nuit à Vincennes. *(Patrie.)*

— Voici l'article que publie le *Moniteur* de ce matin au sujet de l'arrestation de Blanqui :

« Aujourd'hui, à six heures du soir, Auguste Blanqui a été arrêté rue Montholon, nº 14. On sait le rôle qu'il a joué dans la journée du 15 mai. A l'Assemblée nationale, il avait été l'un des orateurs qui, parmi les factieux, avait occupé le plus longtemps la tribune. A l'Hôtel-de-Ville, il avait été nommé une des membres du gouvernement provisoire qu'avait improvisé l'insurrection. Depuis lors, constamment poursuivi, il ne pouvait échapper longtemps aux recherches dont il était l'objet. Cette arrestation aura d'excellents résultats. Les bons citoyens se rassureront en voyant que la vigilance des magistrats suit et punit les coupables, et les séditieux comprendront enfin qu'ils doivent renoncer à des projets qui seraient bientôt déjoués. On doit savoir gré au pouvoir de tant de sollicitude pour calmer les craintes du public. »

La lettre que l'on va lire se trouve entre les mains de la justice.

AU CITOYEN BLANQUI.

» La bourgeoisie l'emporte sur toute la ligne... Ce n'est pas ouvertement que vous pourrez arriver à ruiner et écraser la bourgeoisie, qui veut anéantir jusqu'au sentiment populaire; mais ainsi que les armées de partisans trop petites pour combattre en plaine, en bataille rangée, ses soldats épuisent et dispersent une grosse armée par leur guerre cachée et sourde. Ainsi les Vendéens en 93. C'est par les inquiétudes continuelles, les menées sourdes que vous pourrez empêcher le commerce, qui est l'âme de la bourgeoisie, le crédit de reprendre, et lui faire couler jusqu'à sa dernière pièce d'argent. L'argent, c'est le sang de la bourgeoisie, c'est la banqueroute; la chute du 3 0/0 et du 5 0/0, voilà son Waterloo à elle, le reste lui est bien égal; que le sang du peuple coule, que la rente remonte et tout est dit; aussi désire-t-elle assez en venir aux mains avec vous. La banqueroute de l'Etat, de la banque, et la voilà flambée, et pour y arriver l'inquiétude, les propos, les escarmouches, mais pas de combats où elle aurait le grand avantage. En 1831, un an après juillet, vous avez su l'entraver dans son crédit, et la situation était bien meilleure pour elle qu'aujourd'hui. Le crédit, c'est par là qu'elle est vulnérable, tel est le genre de mort qu'il lui faut, sinon vous irez voir comment se porte Saint-Michel. Car sa souveraineté s'exercera contre vous, et ça ne tardera pas; vous êtes son exécration, vous et les vôtres. »

Cette lettre est timbrée de Paris, elle porte la date du 9 mai, et elle n'est pas signée.

Révolution européenne.

Les massacres de Naples.—On écrit de Livourne à la *Gazette piémontaise* :

« Le bateau à vapeur français, faisant le service de la poste, est arrivé ce matin à Livourne, et a apporté la nouvelle qu'au moment de son départ on battait la générale dans les rues de Naples et que l'émeute avait recommencé. »

— On écrit de Naples, à l'*Alba* de Florence :

« L'émotion qui me serre le cœur est si forte que je ne puis aujourd'hui décrire l'état effrayant de cette malheureuse cité trahie. Les forts ont vomi le feu le plus meurtrier sur Naples en arborant la bannière rouge. On ne voit dans les rues que des lazzaroni, que des troupes de soldats effrénés et des misérables corrompus et achetés à prix d'or pour cette œuvre de désordre et de sang. Les députés ont été arrêtés et traînés à bord des bâtiments royaux. La ville est en état de siége. Qu'il suffise de savoir que le traître royal, l'infâme bombardeur, passait impunément et impudemment dans les rues de Naples acclamé et porté en triomphe par la canaille la plus vile. On porte à 2 000 le nombre des victimes populaires. »

— Voici le texte de l'ordonnance qui dissout la chambre des députés, *pour avoir outrepassé ses pouvoirs* :

« Ayant appris par des documents authentiques que le désastreux 15 mai, ceux qui avaient été élus pour former une partie de la chambre des députés, se sont attribué la qualité d'unique assemblée représentative de la nation, et ont choisi un président; qu'ils ont délibéré et nommé un comité de salut public, sous la dépendance absolue duquel devait être placée la garde nationale; considérant que, n'ayant pas encore prêté le serment voulu par les lois, l'usurpation d'un tel pouvoir était arbitraire, illégale et subversive de l'ordre civil, tandis que beaucoup d'honnêtes députés n'ont pas hésité à repousser ces prétentions comme absurdes.

» Nous décrétons : 1º La chambre des députés convoquée pour le 15 mai est dissoute; 2º notre ministre de l'intérieur, dans le plus bref délai, soumettra à notre approbation un décret aux termes duquel seront assemblés les colléges électoraux pour procéder à de nouvelles élections. Un autre décret est ainsi conçu : « Considérant que l'état de siége dans lequel est placé Naples exige des dispositions extraordinaires pour rétablir la paix et l'ordre dans le plus bref délai, ordonnons ce qui suit : Art. 1er. Un comité temporaire de salut public est formé; il se compose du directeur du ministère de l'intérieur Abat-Mario, président; du premier avocat-général près la cour de justice Stanislas Falcone, du procureur-général près la grande cour civile Ferdinando Paragalis, et des commissaires de police Farina et Silvestri;

» 2º Le comité pourra prendre connaissance de tout délit contre la sûreté nationale de l'Etat, commis depuis mai 1848, et qui pourraient être commis pendant l'état de siége;

3º Après l'instruction, le comité transmettra la procédure aux autorités ordinaires compétentes, à l'effet d'appliquer les lois pénales.

» Art. 4. Le comité pourra faire incarcérer les personnes par mesure préventive. L'emprisonnement ne sera pas de plus de quinze jours, à l'expiration desquels ces personnes seront remises aux autorités compétentes. Il est publié un bulletin des tués et des blessés. Les Suisses ont perdu 400 hommes, dont beaucoup d'officiers. La garde nationale a eu 200 hommes de tués; chaque parti a eu 200 blessés; il a été fait 500 prisonniers. »

— Une correspondance annonce que l'amiral Baudin a demandé une somme de 800 000 francs pour garanties des pertes éprouvées par les Français.

— Le pape a été tellement affecté des massacres de Naples que l'on craint pour sa santé. Il a exprimé son indignation dans les termes les plus énergiques et a dit qu'il écrirait à Ferdinand.

— La chambre des députés de Turin s'est occupée le 22 des affaires de Naples. Plusieurs membres ont proposé que la chambre prît le deuil pendant huit jours en signe de regrets. M. Radice combat cette opinion en disant que, loin de prendre le deuil, il faut que tous les Italiens se couronnent de lauriers et de myrtes, parce que ces atrocités vont mettre fin à la tyrannie de Ferdinand. M. Ravina a lu une longue proposition sur le même sujet. Il conclut à ce que Ferdinand soit déclaré tyran de Naples et ennemi public; qu'il soit envoyé un message à Charles-Albert afin de l'inviter à prendre sous sa protection le peuple napolitain, et que deux colonnes soient élevées à Gênes et à Turin afin de transmettre aux générations à venir l'expression de la haine générale soulevée contre cet infâme tyran.

M. Pareto, ministre des affaires étrangères, a cherché à calmer cette indignation. Je crois, a-t-il dit, que vous êtes habitués à entendre sortir de ma bouche des paroles de liberté [...] cela aussi que je me permettrai d'adresser à la Cham[bre] quelques mots de prudence. D'abord, ces sortes de proposi[tions de]vraient être déposées dans les bureaux, parce que, si [...] nous conduire les choses à bien, il faut savoir user au[...] quelquefois de la modération. Nous devons examiner plus [...]ment ce qui s'est passé. Il est vrai que le Bourbon a [...] une infâmie, mais pesons toutes les circonstances, et [...] nous jeter dans un dédale de difficultés qui peuvent [...] guerre civile en Italie, réfléchissons un moment.

A la suite d'une démonstration populaire l'évêque de [...] abandonné la ville.

Candidature de Charles-Albert. [...] amis du roi de Piémont ne reculent devant aucun [...]gue pour obtenir un trône à leur roi. Un de nos am[is qui se] trouve parmi les volontaires nous écrit de Sustinente :

« ..... Ces manœuvres indignent tous les honnêtes [...] ceux qui ont quitté leurs familles, leurs affaires, tout, [...] idée noble et généreuse : l'indépendance de leur patrie [...] On voit déjà les effets de cette indignation. Plusieurs [...] des corps francs qui auraient souscrit à la décision [de la] constituante de l'Italie, après l'expulsion de l'étranger, [si] cette diète eût reconnu une monarchie constitutionnel[le ou la] république, se retirent dans leurs foyers, ne voulant [pas] souffrir une égratignure pour l'avantage d'un roi. [...] tains, au nombre de 20,000, s'avançaient vers la V[énétie pour] combattre avec les soldats de Durando, de Ferrari, d'A[...] de Zucchi, les Autrichiens venus de Vienne avec N[ugent. Lorsqu'] qu'ils ont su que leurs corps devaient servir de mar[...] Charles-Albert et que l'Italie était menacée de perd[re pour la] centième fois l'occasion de se débarrasser de ses tuteu[rs, ils] sont arrêtés à Bologne, protestant que leur sang ne [serait ré]pandu que pour l'Italie et jamais au profit d'un ind[ividu. En] attendant, 2,000 Bolonais, commandés par Guidotti, qu[i ...] être secourus à Trévise par ces 20,000 Napolitains, on[t été mas]sacrés par les Croates, en nombre bien supérieur, av[ec lesquels] ils se sont rencontrés.

» Sur ces entrefaites, le gouvernement provisoire de Reggio, etc., fait circuler une liste de souscription, [...] neurs, pour forcer la main au gouvernement modé[...] honnêtes gens, qui ont bien peu d'estime pour le gr[and] Trocadero, pour le tyran du Piémont en 1831 et 3[3, l'en]nemi de toute idée libérale, il y a une année à pei[ne ...] neurs, dis-je, font courir le bruit que Charles-Albert [...] sérieusement les Autrichiens que le jour où la cou[ronne] lui sera définitivement assurée; ce jour-là, il les [...] tous les points. Si les populations se prononcent [...] à ses vues, Charles-Albert fera rentrer ses troupes [...] laissant les Italiens se débarrasser de l'ennemi comme [...]ront. — Notre cohorte, la plus républicaine de toutes, [...]lée et abandonnée à sa propre valeur vis-à-vis de Man[toue ...] un châtiment qu'on nous inflige. Qui vivra verra.

» Adieu pour le moment. Priez le dieu des batailles, [...]tenant est le dieu des peuples libres, qu'il protège [l'] Italie. »

Les étudiants de Gallicie se sont interposés sur un [nom]bre de points pour empêcher les paysans de se pr[...] crutement, et ils ont réussi presque partout. Les [...] compris qu'ils ne devaient pas aller se battre contre [...]

Prussiens et Polonais. — On écrit de Po[sen] à la *Gazette de Breslau* :

« La capitulation de Bardo n'a point amené la pa[cification du] grand-duché; les insurgés sont encore dispersés [...] d'où la faim les fait sortir pour attaquer les villages [et les] villes, en sorte que les Allemands et les israélites [...] posés que lorsque les insurgés étaient réunis en [...] sous des chefs éclairés. Le général de Pfuel a éten[du les condi]tions de la capitulation aux insurgés qui se présent[e]ra[ient] jusqu'au 19 mai. Un petit nombre d'entre eux seule[ment a pro]fité de cette faveur. Le grand nombre pense que la [lutte se re]nouvellera bientôt généralement. »

Les chevaliers de la diète de Saxe ont déclaré [...] çaient à leurs privilèges territoriaux et demanda[...] biens fussent soumis aux mêmes charges que ceux [...]

L'Assemblée nationale allemande [...] mions excessivement animées. C'est à la suite d'un [...] et d'une discussion des plus vives qu'une commissi[on a été en]voyée à Mayence.

Nous empruntons les détails suivants à une cor[respondance] de l'*Indépendance belge* :

» Au milieu du déluge de propositions de toute [...] a été donné lecture, on en remarque une de M. V[...] logne, qui proteste contre l'admission des députés [du grand-du]ché de Posen, la possession du grand-duché par la [...] tituant, à son avis, une injustice et pouvant engager [...] dans une guerre avec la France. D'autres deman[dent que l'As]semblée se déclare en permanence jusqu'à l'adop[tion] de la constitution germanique et de la future organ[isation de l'Al]lemagne; qu'une commission de 15 membres, char[gée de la ré]daction du projet de constitution, soit immédiat[ement ...] que l'Assemblée définisse, dès à présent, les droits [gé]néraux qui appartiendront aux sujets allemands dans [les] Etats en particulier et dans la patrie allemande tout [...]

» Plusieurs motions demandent aussi la formati[on de commis]sions chargées d'aviser aux mesures propres à re[...] tuation actuelle du commerce et de les proposer à l'[...]

» Dans sa séance du 19 mai, la Diète a provoqué l'[...] fort d'hommes spéciaux chargés d'aviser aux moye[ns ...] un système commercial uniforme. Plusieurs moti[ons ...] objet de contester à la Diète le droit d'adopter de [...] mesures. Un autre membre propose que l'Assemblée [...] allemande garantisse, moyennant certaines conditio[ns ...] contractées jusqu'au 1er mai 1848 par les diff[érents ...] mands; d'autres touchent à la marine allemande, [...] la formation d'une commission centrale de statistiq[ue ...] encore déclarent la patrie en danger et proposent [...] blée adopte immédiatement les mesures nécessaires [...] tien de l'ordre à l'intérieur et pour la protection [...] elles demandent la formation d'une commission [...] bres, chargés provisoirement de l'exécution des [...] semblée nationale, la constitution d'un ministère [...] mination d'un général en chef investi du comman[dement ...] ces troupes fédérales. Une autre proposition déclare [...] sous la protection du peuple allemand, le député [...] dant la durée de la session, et demande le vote d'[...] la nation déclarant que l'Assemblée ne supporter[a ...] tion, mais s'opposera avec la même énergie à [...] d'anarchie. Un autre enfin propose que l'Assemblée [in]vite l'Autriche à renoncer à tout projet de reconqu[ête ...]

» On m'annonce qu'une assemblée populaire a [...]ment à Francfort.

« Dans la séance du 24, le président a annoncé [...] avis qui lui avaient été remis par la commission [...] Mayence; la tranquillité était entièrement rétablie [...] teresse; mais qu'il y régnait encore une grande [...] parmi les troupes prussiennes et les habitants. M. [...] un des membres de la commission, a écrit au pré[sident que la] commission voulait rester à Mayence jusqu'après [...]ment des victimes de ces troubles, parce qu'elle [...] n'éclatât de nouveaux troubles à l'occasion de cette [...]

Voici ce qu'on écrivait de Mayence, le 22 et le 23 :

« Les faucheurs ont brisé leurs armes devant [...] avant de rendre leurs armes. Quelques-uns ont expri[mé ...] pour *les Français arrivassent afin que les* [...] *Mayence redevinssent une nation*. La révolte [...]veau dans les rues, on essaie de faire des barri[cades ...] grande agitation règne dans la ville, deux canons [...] au Munster-Thor, toutes les maisons sont fermées. [...] un Autrichien blessé est transporté sur une civière.

« *Une heure après-midi*.—On annonce que des [mi]litaires traversent la ville et que tous les bour[geois qu'on] trouvera armés seront arrêtés et conduits à la cita[delle ...] feu sur les attroupements s'ils ne se dispersent pas [...] sommations. »

On écrit de Madrid, 22 mai :

« Le gouvernement portugais a désarmé les soldats espagnols entrés sur son territoire, et déjà il a fait remettre par un commissaire, à notre gouvernement, les armes et les chevaux de ces soldats.

» Le colonel, chef d'état-major, J. Ignacio de la Puente, s'est rendu en Portugal pour s'entendre avec le commandant général de la 8e division portugaise et le gouverneur militaire de Manoa, sur la remise des armes des insurgés, qui avaient trois heures d'avance sur les troupes de la reine, et ont pu ainsi échapper aux poursuites.

» La faction de Pego, qui était commandée par les cabecillas Sanjra et Ibars, et qui s'était montrée entre Alicante et Valence, est anéantie. La plupart des hommes qui la composaient ont fait leur soumission. »

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SENART (vice-président). — *Séance du 27 mai.*

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu des adresses de quatre-vingt-quatorze communes du département de la Seine-Inférieure, et sur lesquelles se trouvent plus de cinq mille signatures. Toutes ces adresses témoignent et de la douleur que leur inspire l'attentat du 15 mai et de leur sincère dévouement à l'Assemblée nationale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif aux conseils des prud'hommes. Ce projet est adopté après quelques explications.

UN MEMBRE demande, à propos de cette loi, que pour éviter à l'avenir toute confusion, on imprime comme autrefois les projets du gouvernement, portant en regard les amendements proposés par la commission. — Adopté.

L'Assemblée entend un rapport sur deux propositions faites par M. Billault, l'un sur les attroupements; l'autre, sur la révision de la loi du 1er germinal an III. Ces propositions ayant été retirées par leur auteur, la commission n'a plus à s'en occuper. (très-bien ! très-bien !)

M. LÉON FAUCHER développe sa proposition, tendant à ouvrir un crédit de 10 millions pour de nouveaux travaux de terrassements sur plusieurs chemins de fer.

Messieurs, dit-il, les ateliers nationaux sont la plaie de notre temps, le plus grand obstacle au retour de l'ordre dans nos finances et sur nos places publiques. Les ateliers nationaux coûtent à la France 240 000 fr. par jour, 33 400 000 fr. par an, le double du budget de la ville de Paris, l'équivalent, à peu près, de ce qu'ont coûté nos lignes de chemins de fer... et vous savez, citoyens représentants, ce que l'on a fait pour tant d'argent; vous savez comment le Champ-de-Mars a été changé en un immense cloaque, pour l'agrément des fêtes nationales qui s'y donnent. (On rit.)

Les ouvriers eux-mêmes, quand ils sont honnêtes, rougissent de ce labeur, qui ne déguise même pas l'aumône, et qui n'est, après tout, qu'une prime offerte à la paresse et à l'inaction. Cette prétendue organisation n'est que la désorganisation du travail sérieux, de l'industrie bonne, nationale et réelle.

Il est impossible qu'une position semblable se prolonge. Il y a danger de la rétablir et la laisser durer un jour de plus. Que serait-ce, en effet, si l'on vous disait qu'une armée de 120 000 hommes campe aux portes de Paris! N'y aurait-il pas là un juste sujet d'inquiétudes et d'alarmes? Et pourtant une armée légale offre la garantie de la discipline et l'obéissance au drapeau. Mais cette réunion indisciplinée, ce ramassis d'hommes qui campe aussi aux portes de Paris, n'a pas de chefs ou n'en a que de secrets; elle est là à la disposition des conspirateurs, et si déjà ces phalanges désordonnées n'ont pas livré à l'ordre une bataille décisive, rendez-en grâces à cet excellent esprit français qui parle à tous, et dont les inspirations résistent longtemps à tout ce qu'on fait pour les étouffer. Mais, prenez-y garde, l'atmosphère du cabaret a déjà remplacé l'air salutaire de la famille. Un pas encore, et les prolétaires d'aujourd'hui seront demain les prétoriens de la République. (Mouvement.)

Les moyens qu'on a proposés jusqu'à présent ne sont que temporaires. Il faut adopter les ateliers de terrassement que je propose : les chemins de fer sont les véritables ateliers nationaux. (Approbation.) Je ne demande point une nouvelle dépense qui grève les finances de l'Etat déjà trop grevées, mais je demande qu'une dépense improductive soit remplacée par une application utile et efficace des capitaux. Je demande qu'au lieu d'étendre cette lèpre hideuse du paupérisme, on s'occupe d'y remédier, et que ceux des ouvriers qui ne pourront pas être à l'industrie particulière seront du moins enrégimentés dans la grande armée de travaux publics. (Très bien ! très bien!)

M. DE FALLOUX. La question que vient de soulever M. Léon Faucher avec son talent ordinaire est soumise depuis deux jours au comité des finances qui s'en occupe activement. Je demande, en outre, qu'elle soit renvoyée au comité des travailleurs et au comité des travaux publics.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture. La commission exécutive s'occupe en ce moment de la question qui vous est soumise; dans une heure peut-être elle pourra fournir des renseignements très importants.

La proposition de M. Léon Faucher est prise en considération et renvoyée aux comités des travaux publics et des travailleurs.

L'ordre du jour appelle le développement de la proposition de M. Mathieu (de la Drôme) concernant la création d'un *Moniteur hebdomadaire*.

M. MATHIEU (de la Drôme) rappelle que sa proposition ayant été accueillie avec peu de faveur, il l'aurait retirée, s'il n'en eût pas reconnu la nécessité. Il insiste pour qu'il soit créé un journal hebdomadaire dont l'abonnement serait obligatoire pour toutes les communes de France, et qui serait lu chaque dimanche au prône des églises. (Agitation prolongée.)

L'orateur s'efforce d'établir que la publicité du *Bulletin des Lois* et du *Moniteur*, ne suffit pas pour les relations du pouvoir avec les populations, qui sont privées le plus souvent de connaître les actes du pouvoir. On dit qu'il y a les journaux; oui, sans doute, mais malgré la publicité des journaux, il y a encore au moins 20 millions de citoyens qui ignorent ce qui se passe, faute de moyens pour s'abonner à un journal, ou faute de savoir lire; le moyen que propose l'orateur obvie, selon lui, à ces deux inconvénients.

C'est principalement en faveur des habitants des campagnes que cette proposition est faite, car les habitants des villes ont les bibliothèques, les journaux, les réunions scientifiques et littéraires, les clubs; tandis que les habitants des campagnes n'ont rien de tout cela.

La proposition est essentiellement démocratique; elle tend à émanciper les gens de la campagne, à créer un enseignement politique, à établir une chaire, une tribune permanente. L'Assemblée nationale ne peut hésiter sur son adoption.

La proposition n'est pas prise en considération.

L'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Montreuil concernant le défrichement et la colonisation en grand de l'Algérie.

M. MONTREUIL demande qu'il soit créé un emprunt de 300 millions pour opérer le défrichement des terres incultes en Algérie; cet emprunt serait remboursable en dix ans; ce projet aurait pour but de donner du travail à un nombre immense d'ouvriers, en même temps qu'il accroîtrait les richesses de la France par les productions que l'on tirerait des terres jusqu'ici incultes. Il y a en Afrique huit millions d'hectares qui peuvent être défrichés; il y a de quoi occuper 500 mille ouvriers; on conçoit tout l'avantage que l'on pourrait tirer d'un pareil travail s'il était bien dirigé.

Le moment, continue l'orateur, est peut être mal choisi pour faire un emprunt, me dira-t-on; mais avez-vous vu une révolution se faire sans qu'on soit obligé de recourir à des emprunts? Que l'Etat ait foi en nous, qu'il ne craigne pas de disposer des forces qu'il a entre les mains, et rien ne lui manquera pour battre monnaie; pourquoi ne remplacerait-il pas l'argent absent par des mesures qui suppléeraient facilement au numéraire? Et d'ailleurs cet emprunt, d'après mon projet, ne se réaliserait qu'en dix années; ce serait un sacrifice annuel bien minime en comparaison des avantages qui en résulteraient pour l'agriculture et le commerce.

Dernièrement vous avez salué la politique de la paix, malgré les angoisses patriotiques que nous avons ressenties pour l'héroïque Pologne. Eh bien! cette politique a ses conséquences indispensables. Vous devez préparer des travaux utiles à la population, car il n'y a rien de dangereux comme une population qui s'ennuie.

M. BEAUMONT (de la Somme) demande le renvoi de la proposition au ministre du commerce et de l'agriculture, qui pourra rendre compte des travaux à faire pour les défrichements que l'on pourrait opérer en Algérie. L'orateur regrette qu'une foule considérable de propositions soient ainsi faites à l'Assemblée, alors que ces propositions doivent entraîner des dépenses immenses qui seraient éparpillées çà et là, sans qu'on ait même pris la peine d'étudier les questions qui sont soumises.

M. DE MONTREUIL. Les observations de M. de Beaumont ne tendent à rien moins qu'à l'enterrement de ma proposition.

Si j'ai cru devoir présenter cette proposition, ce n'était point pour abuser des instants si précieux de l'Assemblée nationale. Je croyais d'ailleurs que les études si longues et si nécessaires à ce projet, que j'ai l'honneur de vous soumettre, étaient faites depuis longtemps.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture. Je crois que le moment est arrivé où je dois prévenir l'Assemblée nationale qu'au ministère de l'agriculture on s'occupe d'un travail destiné à achever les études dont on vient de vous parler tout à l'heure, et notamment sur le défrichement, sur les irrigations et sur toutes les autres questions qui intéressent à un si haut point l'agriculture. J'espère donc pouvoir bientôt vous apporter un travail complet sur ces questions si importantes, et je puis dire si neuves.

Je demande qu'on renvoie la proposition de M. de Montreuil au comité de l'agriculture.

UN MEMBRE combat la proposition de M. Montreuil. Il prétend que les communes montreront la plus grande répugnance à se défaire de leurs communaux, et que la colonisation de l'Algérie ne pourrait que coûter des sommes immenses, tandis qu'avec des fonds de peu d'importance et sagement répartis, l'œuvre de colonisation de la France pourra s'accomplir en peu de temps et avec des avantages considérables pour le pays.

UN AUTRE MEMBRE dit que, dans ce moment, il n'y a réellement pas de colonisation en Algérie; il y a à peine quelques hectares de cultivés, qui déjà produisent beaucoup. Si la colonisation était pratiquée en grand, on pourrait tirer de l'Algérie des ressources immenses. Il ne faut pas négliger les moyens que l'on peut avoir de faire en Algérie de grands travaux qui ne pourront qu'augmenter la consommation et la production.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, pense que la question est extrêmement grave et importante; mais il croit qu'elle doit être envisagée sous plusieurs points de vue : d'abord comme idée, ensuite comme chiffre et enfin comme question algérienne. Il demande que la proposition soit renvoyée aux différents ministres qu'elle concerne, en ce qui touche la pensée et le chiffre; mais il demande en même temps qu'elle soit renvoyée au ministre de la guerre, comme question algérienne.

M. DE RANCÉ appuie le renvoi de la proposition, surtout au comité des travaux publics. C'est lorsque de grands travaux d'utilité publique, auront été exécutés par l'état que l'on pourra espérer tirer quelque parti de notre colonie africaine.

M. PERRÉE rappelle que plusieurs propositions ont été renvoyées à différents comités.

Il voudrait que le comité de règlement se prononçât sur cette question; quand la même proposition aura été renvoyée à plusieurs comités, lequel de ces comités s'occupera du rapport à faire.

La proposition est prise en considération et renvoyée aux comités de l'Algérie, des finances et de l'agriculture.

M. PERRÉE renouvelle sa demande de renvoi à la commission de règlement, de la question de savoir ce qu'on devra faire quand une proposition sera renvoyée à plusieurs comités. — Adopté.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Paulin Gillon, concernant l'impôt des boissons.

M. PAULIN GILLON a la parole. Il rappelle dans quels termes le décret du 30 mars a supprimé l'exercice chez les débitants. C'est une bonne pensée : on a fait ainsi disparaître la cause d'une foule de procès; mais ce décret en dit plus qu'il ne paraît : sous un prétexte de fraternité, il deviendra une ruine pour les débitants; il a déjà suscité des plaintes unanimes dans les départements vinicoles. Il faut donc songer à leur donner satisfaction.

S'il y a beaucoup de gens, continue l'orateur, qui fréquentent les cabarets, il y en a aussi beaucoup qui ne les fréquentent pas. (Hilarité prolongée.) S'il est juste de débarrasser les cabaretiers de l'exercice, il n'est pas juste de surcharger d'impôts nouveaux des ouvriers honnêtes et laborieux qui préfèrent boire leur vin en famille. C'est au nom de ces ouvriers qui ne fréquentent pas les cabarets, que je viens demander de ne pas les frapper d'un droit triple de celui qu'ils payaient avant ce décret.

Ce nouveau droit fait que le consommateur n'achète pas et que le vigneron ne vend pas. De là résulte le non paiement de l'impôt, d'autant plus difficile à payer que dernièrement vous l'avez encore augmenté bien durement, permettez-moi de le dire, par l'addition des 45 centimes. (Mouvement.) Je demande que ma proposition soit prise en considération et votée d'urgence.

QUELQUES VOIX : Le renvoi au comité des finances.

M. GOUIN. Il importe qu'une discussion ait un résultat utile : une proposition semblable a été déjà renvoyée au comité des finances. Ce comité va incessamment nous présenter son rapport, il faut éviter qu'il y ait sur une même question deux décisions différentes; je crois qu'il faut, avant tout, attendre le rapport du comité. (Oui! oui!)

UN MEMBRE demande l'ajournement.

UN AUTRE MEMBRE demande que la proposition, ainsi que toutes les pétitions qui se rattachent à la question, soient renvoyées au comité des finances.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Clément Thomas, concernant l'autorisation du cumul en faveur des officiers de la garde nationale.

M. CLÉMENT THOMAS rappelle qu'un décret récent a prohibé le cumul; cependant ce décret ne peut être exécuté avec rigueur dans toutes les circonstances : il serait juste de faire une exception en faveur des majors, des adjudants majors, des tambours-majors et des tambours-maîtres de la garde nationale.

Les majors et adjudants-majors de la garde nationale sont d'anciens militaires qui ont de faibles pensions de retraite, et qui, pour le service pénible qu'ils font, reçoivent de la ville une indemnité qui, jointe à leur pension de retraite, n'atteint pas encore le chiffre du traitement d'activité dans la ligne.

Je demande la même chose pour les tambours-majors et les tambours-maîtres qui peuvent se trouver dans la même position.

Je demande, enfin, que cette disposition s'applique non-seulement à la garde nationale de Paris, mais encore à la garde nationale des départements. (Oui! oui!)

Puisque je suis à la tribune, continue l'orateur, permettez-moi de vous dire quelques mots en faveur de toutes les gardes nationales de France : chaque jour je reçois de nombreuses adresses des gardes nationales de tous les départements, qui protestent de leur dévouement et de leur sympathie pour l'ordre, la liberté et la République. La garde nationale vous demande peu et vous donne beaucoup : elle demande que vous marchiez d'un pas loyal et ferme dans la conquête de la liberté; elle demande que vous assuriez la confiance et la sécurité au pays; elle est fermement décidée à vous appuyer de toutes ses forces et de toutes ses sympathies. (Marques d'adhésion.)

M. KERDREL. Je ne viens pas combattre la proposition qui vous est faite; mais je crois qu'elle soulève une question de principes qui ne peut être écartée. Je ne pense pas que nous devions faire une exception pour un cas particulier; mais je crois que nous pouvons arriver à un but meilleur sans violer le principe : c'est d'augmenter le traitement des officiers.

C'est sous ce rapport que je demande le renvoi de la proposition au ministre de l'intérieur, afin qu'il l'examine avec attention et prenne les mesures nécessaires à cet égard.

Après de nouvelles observations présentées par M. Lacrosse et un membre dont le nom nous est inconnu, l'Assemblée adopte la prise en considération.

La proposition est renvoyée au comité de l'intérieur.

M. PIÉTRI demande que l'art. 6 de la loi du 6 avril 1832, relatif au bannissement perpétuel de la famille Bonaparte, soit révoqué.

La proposition est prise en considération.

L'auteur de la proposition demande au milieu du bruit qu'elle soit discutée d'urgence.

UN MEMBRE fait une proposition sur les remplacements militaires.

Cette proposition, appuyée par plus de cinq voix, sera développée lundi.

M. REY demande que l'effigie de l'empereur soit rétablie sur la croix de la Légion-d'Honneur.

La proposition est prise en considération.

M. X. DURRIEU demande à faire des interpellations à M. le ministre des affaires étrangères, relativement aux événements de Naples : le massacre ordonné par le roi Ferdinand a causé une impression tellement pénible qu'il est nécessaire que nous ayons au plus tôt des explications à cet égard.

M. J. FAVRE. Nous sommes prêts à répondre aux interpellations qui nous seront faites, au jour qui sera fixé; seulement, comme les événements auxquels on fait allusion ne peuvent pas, au moment où nous sommes, être appréciés, et qu'il faut que nous ayons reçu des nouvelles positives, je demande que les interpellations soient fixées à mercredi prochain.

M. DURRIEU. Je recommande à M. le ministre de la marine la position de notre escadre devant la ville de Naples.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée pour savoir si elle veut fixer à mercredi les interpellations.

M. DESLONGRAIS. Il faut d'abord que l'Assemblée soit consultée pour savoir si elle les autorise. (Rumeurs prolongées.)

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Sous l'ancien gouvernement, il fallait que la chambre autorisât les interpellations, mais aujourd'hui il ne saurait en être de même : chaque membre est ici souverain; il a le droit de faire des interpellations, ces interpellations ne peuvent être refusées, seulement l'Assemblée fixe le jour. (Oui! oui!)

Le jour des interpellations est fixé pour mercredi.

M. LEMONIER propose un projet de décret ayant pour but d'empêcher qu'aucune décision prise par l'Assemblée nationale ne soit livrée au public que par la voie de l'impression, avant que d'avoir été soumise à une commission.

Une omission dans le huitième paragraphe de la loi sur l'enquête, omission qui se remarque dans le placard qu'on en a fait et qui est affiché dans Paris, a fait naître l'idée de cette proposition, qui est prise en considération.

M. STOURM, au nom de la commission du règlement, rend compte du travail de ce comité au sujet de la question qui lui a été soumise, sur les rapports des comités et des ministres et sur les moyens d'établir des communications entre les comités.

Il propose la résolution suivante :

« Les communications entre les ministres et les comités devront avoir lieu directement, soit par l'intermédiaire des présidents et secrétaires des comités, soit des présidents et secrétaires des sous-commissions auxquelles les comités auront confié l'examen des questions spéciales.

Cette proposition est adoptée.

M. DUCLERC, ministre des finances, a la parole et présente un projet de décret en faveur des détenus politiques. La république a dû se préoccuper du sort de ces victimes de la monarchie; et, pour les récompenser, on a pensé à les employer à la garde des forêts de l'Etat, qui sont en ce moment l'objet de dévastation, et pour lesquelles il faut créer de nouvelles places de gardes forestiers; mais la plupart de ces détenus politiques n'ont pas les moyens de se rendre à leur poste, et il faut les leur donner. En conséquence, le ministre propose le projet du décret suivant :

« Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 100,000 francs pour les frais de premier établissement des détenus politique, appelés à des fonctione publiques.

M. le ministre demande que ce décret soit discuté d'urgence.

Le projet est renvoyé à la commission des finances qui fera son rapport lundi prochain. La discussion aura lieu immédiatement.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Lundi, à une heure, réunion dans les bureaux; nomination d'une commission de 18 membres pour l'examen du projet de décret sur le divorce.

A deux heures, séance publique.

Discussion d'un article additionnel au projet de décret sur les relations de l'Assemblée et du pouvoir exécutif. — Développements des propositions relatives à l'abrogation de la loi de 1832, sur la proscription de la famille de Napoléon, aux remplacements militaires, au rétablissement de l'effigie de Napoléon sur la croix de la Légion-d'Honneur. — Discussion du projet de décret sur les formes à suivre pour la discussion du projet de constitution.

FAITS DIVERS.

Le citoyen Sain de Bois-le-Comte (Ernest-André-Olivier), est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Sardaigne.

— M. Pichon est nommé consul général à Smyrne, en remplacement de M. Suau de Varennes;

M. Bouget est nommé consul à Malaga, en remplacement de M. O'Reilly;

M. Thierry, consul à Valence, est admis au traitement d'inactivité;

M. Baradan est nommé consul général et chargé d'affaires à Guatimala (Amérique centrale), en remplacement de M. Patorni;

M. Delli (François-Charles), précédemment chancelier de légation à Rome, est nommé en la même qualité à Bruxelles;

M. de Gerando, précédemment chancelier à Buenos-Ayres, est nommé en la même qualité à Rome, en remplacement de M. Delly, appelé à d'autres fonctions.

Le citoyen de Bassano, ex-ministre plénipotentiaire par intérim à Cassel, est mis en disponibilité.

M. Famin, précédemment chancelier de la légation à Londres, est nommé chancelier de la légation à Saint-Pétersbourg, en remplacement de M. Hugues Valade.

M. Landolphe est nommé agent consulaire à Saint-Thomas (Antilles danoises), en remplacement de M. de Lostalot-Lasalle.

— Le citoyen Marec, directeur du personnel et des opérations maritimes au ministère de la marine et des colonies, est nommé membre du conseil d'amirauté, chargé spécialement des études et projets concernant certaines branches d'administration ou de législation maritime et coloniale.

— Le citoyen Roquemaurel, capitaine de frégate, est chargé provisoirement de la direction du personnel et des opérations maritimes, en remplacement du citoyen Marec, nommé membre du conseil d'amirauté.

— Le citoyen Mareuge, lieutenant de vaisseau, est chargé provisoirement, sous les ordres du directeur, du personnel et des opérations maritimes, de la direction du bureau des mouvements et de la correspondance générale.

— Sont nommés membres du conseil d'amirauté, les citoyens : Hugon, vice-amiral; — de la Susse, idem; — Charles Dupin, inspecteur général du génie maritime; — Hamelin, contre-amiral; — Sanson, contrôleur en chef de la marine; — Guillois, capitaine de vaisseau; — Verninac-Saint-Maur, idem; — Garnier, ingénieur de 1re classe des constructions navales; — Prévost, commissaire de 1re classe de la marine; — Robinet de Plas, capitaine de frégate; — Defauque de Jonquières, lieutenant de vaisseau.

— Le ministre de l'intérieur, reconnaissant la nécessité d'établir le service du personnel sur les bases d'une stricte économie réclamée par les circonstances, sans toutefois nuire aux conditions d'une bonne administration, vient d'instituer une commission chargée de procéder à la réorganisation du personnel de son ministère.

Cette commission sera composée de :

Un représentant du peuple; — un conseiller d'État; — deux chefs de division du ministère de l'intérieur; — deux chefs de bureau id.; — un sous-chef id.; — et un rédacteur id.

— Vers quatre heures, au moment où les représentants du peuple quittaient la chambre, au sortir de la séance, il y a eu autour du palais de l'Assemblée un mouvement de troupes.

Des détachements de la garde mobile ont pris place en avant du pont de la Concorde; un escadron de dragons s'est arrêté sur le quai d'Orsay; enfin quelques mouvements se sont manifestés dans les troupes nombreuses qui campent depuis quelques jours dans les bâtiments de la chambre.

On craignait, nous a-t-on dit, une manifestation des ateliers nationaux travaillant au Champ-de-Mars. (*Patrie.*)

— On s'entretenait à la chambre aujourd'hui de la disparition de M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux.

Il paraît que M. Thomas a été mandé cette nuit chez le ministre des travaux publics et qu'on ne l'a plus revu depuis.

Nous rapportons la conversation que nous avons entendue sans répondre de l'exactitude de ce fait mystérieux.

Quelques personnes disaient que M. Emile Thomas avait reçu une mission.

On nous annonce que M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, a été arrêté.

— Ce matin, dit le *Messager*, M. Emile Thomas a été mis dans une chaise de poste avec deux personnes inconnues, et a été dirigé sur la route de Bordeaux.

Sa famille, inquiète de son absence, a été informée qu'il était envoyé en mission urgente.

— Les jeunes gens qui forment l'état-major des ateliers nationaux avaient donné leur démission en apprenant l'absence de M. Emile Thomas. Ils ont depuis repris leurs fonctions. Cette après-midi, les environs du parc de Monceaux, où de forts rassemblements [...] eu lieu ce matin, étaient tout-à-fait tranquilles. On disait [...] dant qu'une certaine fermentation régnait sur les chanti[ers des] ateliers nationaux.

— Nous lisons ce soir dans le *Messager* :

« Le ministère et l'administration de la ville de Paris [...] ce moment presque exclusivement préoccupés de la questi[on des] ateliers nationaux, cet immense embarras que leur a légu[é l'ad]ministration imprévoyante, ou trop prévoyante peut-ê[tre, de] MM. Louis Blanc et Albert.

« Toute la nuit dernière, la police et une certaine force [...] ont été sur pied. On disait que des bandes d'ouvriers vo[ulaient] escalader le parc de Monceau, où M. Emile Thomas a éta[bli son] quartier-général.

« Le ministre des travaux publics et le maire de Pa[ris ont] passé la nuit en permanence à l'Hôtel-de-Ville. »

— Ce soir, à 7 heures, on a battu le rappel dans [...] quartiers de Paris. Quelques rassemblements inoffensi[fs se faisaient] remarquer sur les boulevards et sur les quais. La curiosit[é] paraît les former.

— Le comité des travaux publics a nommé une sous-c[ommis]sion des chemins de fer. Elle se compose de MM. Billaudel [...] Martin, Brunet, Emmery, Victor Lefranc.

— Par arrêté du maire de Paris, ont été nommé prov[isoire]ment :

Maire du 1er arrondissement, le citoyen de Benazé, en r[empla]cement du citoyen Durand Saint-Amand, appelé à d'autr[es fonc]tions.

Adjoints, les citoyens Despeux et Bascans, en rempla[cement] des citoyens de Benazé, nommé maire, et Guillemot, ap[pelé à] d'autres fonctions.

— Le ministre des travaux publics, vu la multiplicité [de ses] occupations actuelles, ne peut faire droit, en ce moment, à les demandes d'audiences qui lui sont adressées. Il inv[ite les] personnes qui désireraient l'entretenir à se présenter :

Au secrétaire général du ministère, pour les affaires a[dminis]tratives; — et au chef du cabinet, pour les affaires perso[nnelles] et particulières.

— Il arrive journellement au ministère de l'instruction [publi]que une quantité considérable de lettres, pétitions, de[mandes] d'argent, envois de prose, de vers, de musique, etc. [...] d'accuser réception de ces innombrables correspondants [...] pour absorber le temps et le travail des bureaux. Par ex[emple,] les demandes d'emploi dans une des quatre bibliothèques [de Pa]ris s'élèvent à plus de trois cents, pour une douzaine d[e places] qui se trouveront vacantes après les changements et les [...]tions. Il suffit d'avertir que chaque lettre est lue, cha[que de]mande examinée attentivement et inscrite pour valoir ce [que de] raison. Lorsqu'on ne répond pas, c'est qu'il n'y a rien à [répon]dre. Il devient inutile d'insister : la nécessité de solliciter [...] premier rang des abus réformés par le régime nouveau.

— Les sciences viennent de faire une perte regrettab[le dans] un de leurs plus jeunes adeptes, M. Wautzel, répétiteur à [l'École] Polytechnique, examinateur pour l'admission à cette éc[ole, au]teur de plusieurs mémoires de géométrie et d'analyse [...] tants, vient de mourir à l'âge de trente-quatre ans. M. W[autzel] s'était voué avec ardeur à l'étude des rapports des scie[nces en]tre elles; il s'est consumé dans les veilles qu'il consacr[ait à ce] sujet de méditation, dont il ne pouvait se détourner, m[algré le] dépérissement progressif de sa santé.

CLUBS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — Environ deux c[ents re]présentants se sont réunis hier au soir au Palais-National, [gale]rie de la Chapelle, pour recevoir une communication [impor]tante : il s'agissait d'un projet de fusion du *Cercle des P[yrami]des*, présidé par M. Joly, avec le cercle présidé par M. [...] (de l'Eure).

Le premier se composait d'environ cent trente memb[res, for]mant la *Montagne*.

Le second se composait d'environ quatre-vingts memb[res d'o]pinion très démocratique, mais modérée.

Le programme dont il a été donné connaissance dans ce[tte réu]nion générale peut se résumer ainsi :

Organisation de la République démocratique et *applic[ation de] cette forme politique comme instrument organisateur à to[utes les]* institutions compatibles avec le *respect de la famille e[t de la] propriété*.

La réunion générale a adopté à la presque unanimité [le pro]gramme dans son principe et son but.

Elle a résolu de former à l'avenir une seule et même [réunion] sous la présidence de M. Armand Marrast. Cette réunion [s'occu]pera de fixer les questions à soumettre à l'Assemblée nat[ionale et] l'ordre à suivre dans les discussions.

On dit que cette réunion proposera prochainement une [liste de] quatre membres pour composer la commission du pouvoi[r exécu]tif, que c'est là une condition de la fusion des deux cercle[s].

Il y a un troisième cercle qui tient ses séances dans l'[École de] médecine; il se compose exclusivement de représentan[ts nou]veaux, au nombre d'environ 200. On pense que ce cer[cle adhé]rera au programme adopté par la réunion ultra-démoc[ratique].

(*Commerce.*)

Erratum. — Taxe uniforme des lettres, 20 c. au lieu [...]

CHANSONS DE LOUIS FESTEAU (1).

Aujourd'hui, il y a peu de sujets qui ne soient abor[dés et ex]plorés par la chanson, cette sentinelle avancée du peu[ple, la] berceuse de la misère, cette sylphide de la mansarde, [la vi]vandière de l'atelier. Puissance sociale, elle a ses trib[unaux, ses] juges, ses avocats, ses auditeurs, ses procès-verbaux et [ses actes] d'accusation. Les verdicts qu'elle rend ont une certai[ne impor]tance, et les coupables qu'elle traduit à sa barre sont [heu]reux quand ils ne sont que sifflés, parfois ils ne s'en ti[rent pas] aussi bon marché, demandez plutôt à messieurs les [...] trônés...

Parmi les athlètes qui ont servi et chanté le peuple [avec cou]rage et persévérance, parmi les éducateurs de la [...] parmi les précurseurs de la transformation sociale, m[is à] l'ordre du jour par le 24 février, on doit placer notre [chanson]nier populaire Louis Festeau qui, au bruit des coups [...] fêté, dans une ode plutôt que dans une chanson, *le Peuple en 1848*.

Louis Festeau sait avec beaucoup de bonheur allier [les senti]ments du socialisme le plus généreux et le plus avancé [...] poétique, à la vigueur de la forme et à la vivacité [...] *Les Soldats du Progrès, le Congrès des Peuples, l'[...] Bourse, la Terre promise, Fourier*, etc., ont ouvert [une voie] nouvelle aux chansonniers qui se traînaient alors dans [les voies] frayées par Désaugiers le viveur et par Debraux le [...]

Contrairement à la plupart de ses confrères qu[i] marchent à la suite du peuple, Louis Festeau a marc[hé] à la tête et n'a jamais voulu faire le métier de Trib[un de la] multitude. Sa mission a souvent été pénible, car il es[t plus aisé] de flatter la foule par des contorsions grotesques que [de la diri]ger par des conseils généreux et utiles. Mais ferme d[ans la mar]che qu'il a adoptée et invariable dans le but qu'il v[ise,] il a fait de son rôle de chansonnier un apostolat. [Per]sonne n'a flétri avec de plus profonds stigmates les [...] du travail, les détrousseurs de la Banque. N'importe [sous quelle] figure, sous quelle forme, impure ou brillante, se p[résentent ces] caméléons civilisés, ou les chenilles sociales, il les [...] les attaque à coups de férule, à coups d'aiguillons, [...] si les attaques sont vives et si les coups sont rudes [...]

Au moment de la révolution de février, Louis Fe[steau allait] publier un quatrième volume de pièces inédites, conte[nant des] épîtres et des satires, un petit poème en huit [chants, inti]tulé *le Père La Chaise*; la variété des sujets, le p[...] ques, les aperçus nouveaux, les idées philosophiques [...] tout dans ce petit volume promettait une lecture att[ray]ante et variée, mais le changement de décoration [opéré par la] baguette de février a dû apporter des modifications au [...] et ôter de l'actualité à certains sujets, à certains tabl[eaux; aussi] est-il nécessaire que l'auteur retouche et refonde u[ne partie de] son travail; c'est ce qui en retarde la publication.

En attendant, nous rappelons à la mémoire de nos [lecteurs,] à tous ceux qui s'intéressent au peuple des travaille[urs, ces œu]vres patriotiques, aussi bonnes à lire qu'à chanter, [de Louis] Festeau; nous leur recommandons spécialement son [...] lume de chansons et musique, empreint du sentime[nt qui] a inspiré à l'auteur ses poésies les plus élevées et de[s] plus heureux.

(1) En vente à la librairie Phalanstérienne, etc.

Nouvelles des Sciences.

Chargé de tenir les lecteurs de la *Démocratie* au courant du mouvement scientifique, nous inaugurons aujourd'hui notre entrée en fonctions par un exposé des principes qui nous serviront de guide. Nous extrayons cet exposé de la préface d'un livre (1) dont les événements de février nous ont forcé d'ajourner la publication.

« On a cru porter une condamnation péremptoire contre le temps où nous vivons, en le qualifiant d'époque de préface. Mais si cette époque forme une digne introduction à la plus sublime des œuvres, en faut-il davantage pour lui assurer une place d'honneur dans l'histoire?

A chaque temps son œuvre. Il y a des époques critiques, il y en a d'organiques; il y en a qui préparent, il y en a qui accomplissent. Celui qui parcourt la voie est-il plus méritant que celui qui la trace ou qui l'ouvre? L'esprit qui conçoit le dessein a-t-il moins de prix que la main qui l'exécute? Moïse, qui conduit son peuple sur les confins de la terre promise, est-il moins grand que Josué qui l'y introduit? Voltaire et d'Alembert et Diderot et leurs illustres émules, et tous les soldats de la liberté depuis Luther, sont-ils moins grands que les constituants? Le souvenir des martyrs de la fraternité s'est-il éteint dans les sublimes tempêtes de la Convention? Notre époque est une époque de préparation, elle forme comme un avertissement placé sur le seuil d'un siècle nouveau; ses formules sont semblables à ces épigraphes qui, en tête d'un livre, en disent tout l'esprit à ces textes qui d'avance résument l'oraison sacrée. Est-ce pour elle une gloire suffisante? Que ceux-là répondent qui, contemporains du dix-neuvième siècle, ne se sont pas faits citoyens des temps écoulés sans retour.

Héritière des temps passés, notre époque embrasse naturellement un plus large champ d'investigation qu'aucune autre. Elle a créé de toutes pièces vingt sciences inconnues jusqu'à elle. Longue serait l'énumération de ses titres scientifiques. Elle a tout renouvelé de ce que le passé lui avait légué, et, comme si la loi qui règle la chute des graves régissait l'espèce humaine, là où elle a innové il lui a suffi de quelques années pour amener ses innovations au même degré de perfection que les choses le plus anciennement connues. Le sol défriché de la veille était le lendemain couvert d'aussi riches moissons que les terres arrosées depuis des siècles de la sueur des générations. Faut-il citer des preuves? Dois-je invoquer le témoignage de la Géologie, de l'Anatomie comparée, de l'Embryogénie, de l'Anatomie philosophique, de la Tératologie, conquêtes exclusives de ce temps? Dois-je assigner la Technologie? elle comparaîtrait tout entière. Mais, qui ne sait que la fin du siècle dernier a été le signal d'une révolution scientifique en même temps que d'une révolution politique; que la stratégie scientifique a été transformée aussi profondément que l'art des batailles sanglantes; que la science du dix-neuvième siècle a eu aussi ses campagnes d'Egypte, d'Italie, d'Allemagne; et que, comme le calendrier républicain, l'annuaire scientifique pourrait mettre chaque jour de l'année sous l'invocation d'une de ses victoires. Et ce rapprochement n'a rien de forcé. Pendant que vous combattiez l'esprit du passé, héroïques phalanges de la République et de l'Empire, et que la force des choses vous faisait à travers le monde les missionnaires armés des idées révolutionnaires, vos frères, les hommes de science, parmi lesquels votre chef tenait à siéger en signe de la solidarité qui liait leur œuvre à la vôtre, les savants élaboraient le dogme nouveau sous le rayonnement duquel croîtront et fructifieront les germes déposés dans le sol que vous avez remué jusqu'au tuf. Quel témoignage l'avenir rendra-t-il de ce temps? Quelque soit le témoignage qu'en rende l'avenir, ce qu'il ne saurait lui refuser, ce sera d'avoir fait preuve d'une grande activité intellectuelle. Et cependant, bien que ses méditations soient variées comme la réalité même, je la vois préoccupée toujours d'une seule et même pensée. Cette époque est comme l'homme dont parle saint Augustin, l'homme d'un seul livre; en proie à une sorte de monomanie sublime, elle a une idée, une seule, à laquelle elle rapporte toute chose.

A quoi qu'elle s'applique, c'est à la constitution d'une société nouvelle qu'elle travaille, les obstacles mêmes ne sont qu'apparent, tout y concourt; les digues qu'on oppose au courant des idées à être emportées bientôt n'auront servi qu'à accroître sa puissance en augmentant sa masse. La main de la fatalité est partout empreinte, une loi inexorable force toutes choses à consentir et à concourir à une même fin; et en particulier, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, les savants procèdent à l'édification d'une doctrine sociale et ne font pas autre chose.

C'est là une vérité dont il importe que les socialistes et les savants soient bien convaincus. Les socialistes y trouveront une confirmation éclatante de l'idée à laquelle ils se sont voués, et de toutes la plus capable d'accroître l'autorité de leur parole; les savants y puiseront une notion précise du but auquel ils tendent à leur insu et vers lequel il est temps qu'ils marchent sciemment et résolument.

Je sais que certains, réduisant toute la question sociale à un art mesquin de rendre petitement les hommes heureux, regardent comme lui étant étrangère toute considération sur la destinée dernière de l'homme, sur la nature extérieure, sur le haut domaine que l'homme est appelé à exercer sur le monde. Je sais que la presque totalité des savants n'aperçoivent mille relations entre leurs sciences et le socialisme et que le bonheur de ces savants est de décrire pour décrire et de connaître dans l'unique but de connaître.

Mais je sais aussi, mais il est visible qu'une loi nécessaire a fait de la question sociale le champ de la fédération de toutes les sciences. Depuis plus de deux siècles, c'est-à-dire depuis qu'elles existent, ces sciences n'ont pas fait autre chose que s'acheminer toutes par des routes diverses vers ce lieu commun de rendez-vous que leur assignait dans son œuvre prophétique le chef illustre qui leva leur immense armée (2). Le jour où les savants se connaîtront et connaîtront leur œuvre, ils se verront courant vent arrière et toutes voiles dehors vers ce nouveau monde, vers cette terre de promission dont Moïse du génie humain, l'inspiration socialiste déroule l'éblouissante perspective devant les yeux de tous.

Tant que les sciences, composées de faits épars, uniquement préoccupées d'une œuvre descriptive, ont vécu isolées les unes des autres;—tant que recherchant les principes qui devaient leur servir de base, elles sont demeurées étrangères à la vie pratique et se sont confinées dans les régions de la spéculation pure;—tant que cultivées par un petit nombre d'adeptes, elles ont parlé une langue inintelligible pour la majorité des hommes on a pu méconnaître leur fin dernière, et les considérer comme un objet de pur délassement... assurément comme un noble délassement d'intelligence d'élite.

Mais le temps dont je vous parle est déjà loin. *Description* était naguère le mot d'ordre de la science; *Lois et causes* telle est sa nouvelle consigne. Et voici que toutes, marchant d'un pas ferme les unes vers les autres, tendent à ne plus former qu'une science; voici que, quittant le domaine de la spéculation pure, elles pénètrent la vie pratique par tous ses pores; voici, enfin, qu'échangeant leurs divers patois contre la langue générale, elles font de constants efforts pour se mettre à la portée de tous. Dès lors, il n'y a plus à s'y méprendre, la science a un but social; la science n'est qu'une fonction particulière, la plus auguste sans doute de toutes celles que comprend l'œuvre collective de l'humanité.

L'histoire entière des sciences—passé, présent, avenir—même, est résumée comme condensé, dans ce peu de mots, et quand nous voudrons en prendre une connaissance complète, nous n'aurons qu'à approfondir chacun des trois chefs que nous venons d'énumérer. Il nous suffira d'y jeter un regard attentif pour concevoir dès ce moment une haute idée du rôle social que l'avenir réserve à la science.

Nous disions que toutes les branches des connaissances humaines tendent à se greffer sur un tronc commun et à ne plus former qu'une science. Qu'est-ce qu'une science? Une science est un ensemble de faits rigoureusement coordonnés, harmoniquement hiérarchisés et soumis à un seul principe, et si intimement rattachés à ce principe unique, qu'on peut, de ce principe, descendre par gradations insensibles à tous les faits de détail, et réciproquement remonter d'un détail quelconque à ce principe souverain. Donc, dire que toutes les branches du savoir humain tendent à ne plus former qu'une science, c'est dire qu'elles tendent à se résumer en un seul principe. Or, qu'est-ce que le principe qui embrasse toutes les formes de la connaissance et ne laisse rien en dehors de lui, sinon la *formule universelle de tout ce qui est*? Et qu'est-ce qu'une telle formule, sinon tout à la fois UN PRINCIPE ET UNE RÈGLE DE CONDUITE, c'est-à-dire un DOGME? Reconnaissons donc que, par le fait de leur unanime tendance vers une association intégrale, les sciences attestent qu'il s'agit pour elle de la constitution d'un dogme nouveau, d'un dogme qui sera la synthèse de tous les dogmes, de tous les principes, de toutes les vérités partielles enseignées successivement aux nations et mis en pratique jusqu'à ce jour, d'un dogme qui embrassera tout et expliquera tout, et qu'ainsi la science moderne tend à constituer la religion de l'humanité.

Nous avons dit encore que toutes les branches de connaissances humaines tendent à passer de la théorie à la pratique, et, en effet, comme l'a voulu Bacon « ce qui était principe, effet » ou cause dans la théorie, devient règle, but ou moyen dans » la pratique (1). » Or, en s'appliquant, la science transforme la pratique humaine; elle l'élève à la dignité de la théorie; d'empyrique qu'elle était elle la soumet à des lois; révolution admirable dont on méconnaîtrait l'importance si on la croyait bornée à l'empire des faits matériels, et dont on ne peut se faire une idée exacte qu'en concevant que les fruits qu'elle a produits dans l'industrie, dans l'agriculture et la physiologie ne le cèdent ni en beauté, ni en importance à ceux qu'elle portera dans l'ordre des faits humains, j'entends dans le gouvernement des relations humaines.

Pénétrons un instant dans le domaine des applications industrielles de la science, jetons un rapide coup d'œil sur ce règne de la technologie qui, un jour, ne le cèdera ni quant au nombre de ses sujets, ni quant aux merveilles de leur organisation, à aucun des règnes de la nature, et nous verrons qu'il faut ou barrer aujourd'hui le chemin à la science, ou se résigner à lui voir constituer une économie nouvelle des sociétés.

Par exemple, quelle sera l'influence nécessaire de ces voies nouvelles de transport et de correspondance : chemins à vapeur, navigation transatlantique, télégraphie, électrique, locomotion aérienne, etc....., à l'invention et au perfectionnement desquelles ingénieurs et physiciens consacrent tant de zèle persévérant et de profond savoir? N'est-il pas évident qu'un temps doit venir où les Antipodes ne seront plus qu'à quelques jours de marche l'un de l'autre, où chacun saura chaque jour ce qui dans la journée se sera passé sur tous les points du globe. Et dès lors, l'industrie ne fut-elle pas aidée par d'autres puissances, n'arriverait-elle pas nécessairement à changer le rapport des nations? Ne les amènerait-il pas par un échange quotidien d'idées et de sentiments à se connaître et à s'aimer? Ne jettera-t-elle pas entre les peuples les germes d'une unité profonde, puissante, indissoluble?

Voici des forces gigantesques, inépuisables, terribles : elles soutiennent les globes dans l'espace, éclatent dans les tempêtes, bondissent dans les tremblements de terre. Saisi d'épouvante, l'homme de la nature s'incline devant elles, et, tout frémissant, cherche à conjurer par des dons, par des prières, l'esprit mauvais dont il croit voir en elle la manifestation. Ces forces cosmogoniques, l'homme les assouplit et les dirige, et, comme un cheval dompté, les force à le servir. Qu'est-ce à dire? et si la moindre de ces forces, incomparablement plus puissante que toutes les forces humaines réunies, accepte le joug de l'homme et consent à travailler pour lui, ne faudra-t-il pas qu'un jour l'esclave moderne voie tomber les chaînes qui le rivent aux labeurs durs et répugnants? Ah! si Dieu se déclare pour l'homme, et s'il lui envoie pour auxiliaires ces puissantes milices qu'il a proposées au gouvernement des mondes, et si l'homme n'a plus contre lui que le mauvais vouloir et l'inintelligence de ceux qui croient leur bonheur attaché à la désolation universelle, n'est-ce pas blasphémer que de demander de quel côté penchera la balance? Du moins, la science a rempli son devoir; elle dit à l'esclave : Veux-tu être libre? veux-tu, âme intelligente, cesser de vivre de la vie des brutes? serf du travail, veux-tu participer à la souveraineté du monde? voici les forces cosmogoniques, je te les livre, ce sont les auxiliaires de Dieu.

Mais quoi! ce coadjuteur de Dieu, cet administrateur du globe, ce gouverneur de l'électricité, de la lumière, du magnétisme, de la chaleur, cet auxiliaire des machines élevé à la vie intellectuelle, n'est pas un esprit pur, et ses besoins physiques ne sont pas moins impérieux que ses besoins moraux. Mais à moins qu'après n'avoir pu à son éternelle gloire se faire au joug d'aucune tyrannie, l'homme accepte le dénuement volontaire; il faudra bien que l'industrie apporte le bonheur et l'abondance là où ne fut connue de toute éternité que l'infernale misère.

Est-ce assez que le souverain du globe mange à sa faim et boive à sa soif, et qu'il ait un lieu où reposer sa tête, et que ses vêtements soient chauds en hiver et frais en été? Ce patricien universel sera-t-il si humble en ses goûts, si modeste en ses désirs? Les splendeurs traditionnelles de la royauté et de l'aristocratie manqueront-elles aux souverains nouveaux? Ce luxe qui jusqu'à présent ne fut qu'un privilège et dont on ne peut légitimer l'existence, qu'en disant qu'il n'a entouré quelques-uns que par à compte, sur une plus large, sur une intégrale répartition, et qu'il a servi à perpétuer la tradition des splendeurs auxquelles l'humanité tout entière va être conviée; ce luxe s'éteindra-t-il parce que ceux qui de toute éternité l'ont créé pour d'autres pourront enfin être appelés à en prendre leur légitime part? L'industrie ne l'entend pas ainsi, car voici que déjà, et en même temps qu'elle multiplie ses produits, elle s'attache à les amener au dernier degré de perfection, et qu'elle avoue la prétention de rendre communs, comme toutes les grandes choses que Dieu nous donne, comme le luxe de la création, comme l'air, comme le sol, comme l'eau, comme les parfums et les fleurs, les plus précieux produits de l'art humain. A moins que l'homme ne se laisse convaincre par les apologistes salariés de la pauvreté, il faut reconnaître que, dans un radieux avenir, il sera appelé à jouir de tout ce que le luxe a de plus exquis, de plus raffiné, de plus grandiose.

Ainsi, la science par l'organe de l'industrie conclut au renversement des barrières qui séparent les hommes, à l'abolition des travaux durs et répugnants, à la participation de tout homme au bien-être, à la richesse, au luxe. Arrêtons-nous ici, car c'en est assez pour mesurer l'étendue du rôle social de la science et la portée révolutionnaire de ses opérations.

Mais l'industrie ne dit pas toutes les applications des sciences cosmologiques; et sans vouloir embrasser le cercle immense de leur empire, pouvons-nous passer absolument sous silence l'ensemble des sciences physiologiques? La fonction générale des sciences cosmologiques est d'établir le domaine de l'homme sur le monde. La fonction spéciale des sciences physiques est de lui soumettre la vie; les travaux de l'éleveur Backwell, la découverte de substances anesthésiques ne peuvent que faire pressentir l'importance du rôle qu'elles sont appelés à jouer. Pourquoi ont-elles étudié l'organisation et les formes des êtres vivants, observé leurs conditions d'existence, déterminé les lois de leur formation? C'était, ainsi qu'on le verra, afin d'arriver à la création d'une organoplastie, c'est-à-dire d'un art de fabriquer les organismes végétaux et animaux; c'était afin que, par la constitution d'un milieu hygiénique et par la création d'un régime harmonique, l'homme agît de même sur son propre fonds, et que dans son avenir, dont les plus belles créations de la statuaire et de la peinture sont comme des spécimens, il amenât tout l'organisme humain au dernier degré de développement, de force et de beauté.

Et tout cela ne concerne que les sciences cosmologiques, et il nous resterait à passer en revue toute une autre moitié du savoir humain; les sciences dont l'esprit de l'homme forme la base et que pour cela on a appelé noologiques.

Interrogeons l'histoire. L'histoire s'en tiendra-t-elle toujours à la description des faits? Ce qui, pour les autres sciences, est un commencement, une base, sera-t-il pour elle faîte et destinée? Restera-t-elle toujours en enfance ou bien s'élèvera-t-elle un jour par la comparaison des faits et la recherche de leurs rapports à la connaissance expérimentale des *lois* et des *causes* du mouvement social? Qui peut légitimement en douter? Mais alors l'histoire qui jusqu'à ce jour n'a guère rempli que l'office d'ornement dans les joûtes oratoires, et qui, citée en témoignage par les opinions les plus opposées, a servi indifféremment le pour et le contre; l'histoire, élevée au rang de science positive, prend une importance remplit une fonction sociale; alliée à la connaissance de l'homme individuel, l'histoire qui est la connaissance de l'homme collectif devient la base d'une politique scientifique. Réduite à elle-même, elle peut déjà de la trajectoire suivie par l'humanité dans le passé déterminer sa route à venir avec autant de précision que l'astronome détermine le cours des astres.

Et déjà l'histoire montre l'humanité partie de la pluralité des races et de l'inégalité marchant en vertu d'une loi que l'homme n'a pas faite, et que les puissants comme les faibles doivent subir, à la constitution de l'unité humaine et à l'émancipation entière de tous. A ceux qui gémissent, à ceux qui attendent, elle montre comme une espérance et comme une promesse; comme un avertissement et comme une sommation; à ceux qui s'endorment dans la jouissance égoïste du pouvoir, elle montre, dans le membre du souverain au dix-neuvième siècle, l'humble bourgeois du moyen-âge et le descendant direct du plébéin romain. Elle rappelle que le paria de l'Inde devint esclave à Rome, ce qui déjà était un progrès, car il pouvait être affranchi; serf au moyen-âge, et la dépendance n'était plus personnelle et salarié dans l'ère moderne. Et, en regard de ce mouvement d'ascension des classes opprimées qui déjà a porté l'une sur le trône et a conduit l'autre sur les marches du trône, elle déroule l'histoire non moins instructive du mouvement inverse, de ce mouvement descendant des classes souveraines qui lentement, successivement mais inexorablement les conduit aux abîmes. Qu'est devenue la caste guerrière de l'Inde, issue des bras de Brahma, dont les pieds avaient suffi à pétrir la tourbe plébéienne? Cette caste, préposée par Dieu même, à l'impitoyable gouvernement des troupeaux humains plus tard, à Rome, elle s'est appelée patriciat, et deux siècles ne s'étaient pas écoulés depuis son avènement au pouvoir, qu'il lui fallait compter avec la plèbe, partager avec elle, et, en moins de quatre siècles, elle était dépossédée par les empereurs, décimée, bien plus déshonorée. Et voici que Settras, patriciens et seigneurs féodaux sont représentés aujourd'hui par les bourgeois payant 200 francs d'impôt. La caste auguste sortie du cerveau de Brahma, qui seule avait le privilège de commenter les saints livres, aboutit au ministre protestant. Enfin, le monarque absolu de l'Orient, unique possesseur des terres, maître de la vie de ses sujets, envoyé de Dieu, Dieu lui-même est représenté, en l'an de grâce 1848, par le roi constitutionnel, issu d'une insurrection populaire, après avoir juré aux censitaires à 200 francs l'observance rigoureuse de la Charte imposée et bâclée en deux fois vingt-quatre heures (1). — Continuer par la pensée ce mouvement, qui après avoir eu de si grandes proportions, ne saurait sans doute aboutir au prosaïque dénouement du fait actuel, c'est prophétiser l'avenir politique du genre humain et de la France en particulier.

Or ceci rentre dans les applications de l'histoire.

Ce n'est pas tout. Mais, puisque nous ne pouvons produire ici que des affirmations, arrêtons-nous. Les preuves seront contenues dans le livre. Nous sommes sous le vestibule, bornons-nous à une vue extérieure du sujet. D'ailleurs, n'en est-ce pas assez? Et ne voit-on pas avec évidence que tous les éléments d'une doctrine sociale sont épars dans les diverses sciences; que toutes les sciences, et sous la forme théorique et sous la forme pratique, tendent vers un même but, et que ce but est la constitution d'une science sociale.

Elles s'associent, et leur association doit infailliblement conduire à une vue universelle, à une formule générale de ce qui est. Mais, puisque cette science, qui doit aboutir à un dogme, n'a été ni révélée, ni imposée; mais qu'elle a été fondée et développée, et qu'elle sera constituée par l'homme; il est évident que l'homme a revêtu le caractère de l'inspiré et du prêtre. Et puisque cette science n'a pas été créée par tel ou tel homme, ni par une caste, ni par une classe, mais par tous, et que son achèvement résultera de la libre association de tous, il évident que le caractère sacerdotal a cessé d'être l'exclusif partage de quelques-uns, soit d'une caste, soit d'une classe, et qu'il s'étend à tous les membres de la famille humaine.

Elles tendent à passer de la théorie à la pratique, et par là, d'une part, elles élèvent le gouvernement des sociétés humaines à la dignité de science, et, d'autre part, elles entreprennent la plus vaste conquête qui soit possible, celle de la nature entière. Cet homme qu'elles ont ordonné prêtre, voici qu'elles le sacrent roi, roi de la terre, car toute domination de l'homme sur l'homme doit être abolie, et le seul empire légitime est celui qui s'exerce sur le monde extérieur. Elles lui donnent la nature pour royaume, pour peuple, tous les êtres créés; pour ministres, les agents par lesquels Dieu, pendant la minorité de l'homme, a gouverné le monde, les forces qui, tout meuvent et tout vivifient, par elles le droit divin du prêtre et du roi est réuni sur la même tête, et l'humanité est investie de la double puissance spirituelle et temporelle.

Je ne veux pas empiéter sur les conclusions de ce livre, je me borne à dire que l'histoire, les traditions, les cosmogonies invoquées à la fois, éclairées, fortifiées et complétées par l'ensemble des sciences cosmologiques, fourniront une notion nouvelle de la dignité humaine, du rang qui revient à l'homme dans la hiérarchie des puissances cosmiques, et du rôle qu'il est appelé à jouer ici-bas. Cette notion s'écarte trop des idées dont notre enfance a été nourrie, pour que nous puissions la produire ici dégagée de l'imposant faisceau de preuves sur lesquelles elle s'appuie.

Mais association et application n'expriment pas toute l'activité de la science, et nous avons dit que toutes les branches des connaissances humaines tendent à se vulgariser. Plus de mystères, plus de voiles jaloux, plus de langage énigmatique; le livre que le Brahme avait seul droit de lire, est remis aux mains de tous, la philosophie ne parle plus deux langues, l'une profane et l'autre sacrée. Produit sous l'inspiration du christianisme, ce noble mouvement ne connaît d'autre terme que l'émancipation intellectuelle de tous les hommes. Par la diffusion de ses principes, la science enseigne que la haute dignité que tout homme revêt par sa participation à la science doit cesser d'être un monopole, et qu'il en est de même des royales prérogatives qu'entraîne l'initiation; à savoir : égalité civile, souveraineté politique, possession et gouvernement du globe.

Ainsi, la science conclut à une société nouvelle. Elle conclut à la société prédite par l'apôtre, quand il s'écriait : « Vous nous avez faits rois et prêtres » et nous règnerons sur la terre. »

Si l'idée sociale pouvait périr, la science la ressusciterait de toutes pièces.

Il y a quelque chose de plus utopiste que les doctrines qu'on prétend flétrir de ce mot : ce sont les sciences positives.

C'est donc œuvre utile que de rappeler aux savants le but définitif, le but social de la science. Sachant où ils vont, leur marche deviendra plus sûre et plus rapide. C'est donc œuvre utile aussi que de présenter aux socialistes le tableau de notre situation scientifique. Leur point d'appui est dans la science; la science est le seul terrain sur lequel ils puissent asseoir des constructions solides.

Je le répète, faire de la science sociale le but commun de toutes les spécialités scientifiques, faites de toutes les spécialités scientifiques la base et le point de départ des socialistes : tel est le but de ce livre. »

Tel sera aussi le but de nos articles hebdomadaires.

VICTOR MEUNIER.

(1) Intitulé *Philosophie sociale des sciences*.

(2) Bacon dans le *Novum organum*. On verra plus loin quelle mission il assignait aux sciences expérimentales.

(1) *Nov. org.* liv. Iᵉʳ, III.

(1) On voit que ceci était écrit avant la révolution.

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 mai sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes pour obtenir, contre remise d'espèces, un mandat sur Paris, qui sera joint à la lettre portant demande d'abonnement ou de renouvellement.

PETITE CORRESPONDANCE.

Nîmes. — M. C. — Reçu les 100. Nous vous écrirons au premier moment.
Grenoble. — M. G. — Reçu les 265. — Pris note de vos demandes.
Nonancourt. — M. D. — Vot. ab. va jusqu'au 15 juin. — Nous allons vous renvoyer le manuscrit par la dil.
Salerne. — M. F. — Reçu vot. lettre. Nous suivrons vos instructions. Vous avez à nous remettre à l'occasion 11 pour surtaxe de poste.
Grenoble. — M. R. — Reçu les 48. — V. H. est à Marseille depuis dix à douze jours.
Uriell. — M. M. V. — Les destinataires des journaux pour la Belgique ont 4 c. de droit de poste à acquitter, nonobstant les droits que nous payons de notre côté.

Bourse du 27 mai 1848.

AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 déc.	49 50	4 Canaux avec prime	163 ..
— Empr. 1847	.. ..	Lin Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 mars	71 50	Caisse hypothécaire	... ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	59 ..	Emprunt d'Haïti	... ..
4 0/0 j. du 22 mars	53 50	Espagne, dette active	.. ..
Actions de la Banque	1340 ..	— dette passive	.. ..
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	.. ..
Récep. Rotschild	66 50	Emprunt portugais 5 0/0	.. ..
5 0/0 de l'état romain	55 ..	— — 3 0/0	.. ..
5 0/0 belge 1840	66 ..	2 1/2 hollandais	.. ..
— — 1842	... ..	Zinc Vieille-Montagne	2025 ..
— 4 1/2	... ..	H. de la Grand-Combe	... ..
— Banque (1835)	... ..	Emprunt du Piémont	880 ..
Obligat. de la Ville	1150 ..	Lots d'Autriche	... ..

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	.. ..	49 75	49
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	..
Cinq 0/0	70 50	71 75	71 ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à Bordeaux	397 50
Versailles, rive droite	120 ..	120 ..	Du Nord	152 50
— rive gauche	97 50	98 75	Strasbourg	335 ..
Paris à Orléans	357 50	360 ..	Tours à Nantes	337
Paris à Rouen	405 ..	402 50	Paris à Lyon	307
Rouen au Havre	210 ..	210 ..	Montereau à Troyes	... ..
Avignon à Marseille	207 50	215 ..	Dieppe à Fécamp	165 ..
Strasbourg à Bâle	87 50	88 75	Paris à Sceaux	... ..
Du Centre	252 50	253 75	Bordeaux à la T...	45
Amiens à Boulogne	... ..	... ..		

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUI[...]

Spectacles du 28 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Mari à la Campagne.
OPÉRA-COMIQUE. — Les deux Gentilshommes, les Rendez-v[ous] [...] tillon de Lonjumeau.
ODÉON. — Renards et Moutons, Tartufe, les Pâques.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Ah! Enfin!!! le Chaperon, le Gentilhomme.
GYMNASE. — Le Vieux Garçon, Horace, le Marchand, L[...]
VARIÉTÉS. — Une Poule, le Fils du Fermier, chansonnette, [...]
THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance de l'Allemagne [...] cien, une Fièvre brulante, chansonnette, un Jeune H[...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Fils mal gardé, Robert-Macaire, [...]
AMBIGU-COMIQUE. — L'Abbaye de Castro, les Quatre Sergents [...]
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, [...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [...] l'Ile.
FOLIES. — Raimbau et C°, Feu d'artifice, le Secret du Sold[at] [...] Jean Piché.
DÉLASSEMENTS. — Mémoires du Diable, Polkette et Polka, [...] Richelieu, Il était temps...
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices [...]
COMTE. — Fanfan, pas villageois, la Jeunesse de J.-J. [...] Puits et le Trésor.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et [...]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise [...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, [...]

17e Année. N° 141. — Un Numéro : 10 CENTIMES. — Lundi, 29 mai 18[48]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS... Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au T[ALENT].

TARIF DES INSERTIONS ... Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (...) place de la Bourse, 8. Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnement ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro de lundi remplace le numéro du dimanche ; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Ceux de nos abonnés qui règlent d'ordinaire le renouvellement de leur abonnement avec nos correspondants, sont informés qu'en vue d'éviter des écritures, nous régularisons la différence de prix par une réduction de la durée de l'abonnement, ce dont ils se trouveront avisés par l'indication de la bande imprimée.

PARIS, 28 MAI.

La souveraineté du Peuple.

Il est urgent que le peuple se persuade qu'il ne peut attaquer aujourd'hui l'autorité de la République, sans porter atteinte au principe de sa propre souveraineté, et sans servir les projets des réactionnaires.

La moindre erreur de sa part sur ce point peut avoir les conséquences les plus désastreuses dans les circonstances où nous nous trouvons.

Pour éviter ces erreurs, il importe de bien faire comprendre au peuple sa souveraineté.

Le peuple est souverain parce que le peuple c'est tout le monde.

Sous les régimes, même les plus éloignés de la forme démocratique, le peuple est incontestablement souverain, au moins de droit, en ce sens que la raison d'être de tout pouvoir, quel qu'il soit, ne se justifie que par le devoir de gouverner dans l'intérêt général.

Sous une République démocratique, la souveraineté du peuple passe de la sphère de l'abstraction dans celle de la pratique sociale. Le peuple exerce le droit dont il n'avait jusqu'alors pas osé, pas voulu, ou pas su user.

Mais du moment qu'il exerce intégralement ce droit, le peuple ne peut prouver sa légitimité qu'en agissant en vue de l'intérêt général : il est en demeure de se préoccuper de cet intérêt général plus scrupuleusement que ne s'en préoccupaient les gouvernements de castes ou de classes.

Or, ce droit de souveraineté même, comment l'exerce-t-il? Directement, ou par délégation?

Directement, c'est impossible. On comprend, en effet, combien il serait absurde de supposer que chacun des actes de la vie politique depuis les plus insignifiants jusqu'aux plus graves, doive émaner de la décision générale des habitants agglomérés ou disséminés sur les divers points du territoire national.

Le peuple ne peut donc exercer sa souveraineté que par délégation, parce qu'il n'y a pas de société possible sans ordre, pas d'ordre ni de progrès sans pouvoir, pas de pouvoir sans une liberté et une spontanéité d'action qui impliquent loin de l'exclure, une sage maturité de délibération ; et enfin, parce que dix ou douze millions de citoyens, délibérant dans un espace de quelques centaines de lieues carrées, auraient assez peu de chances de s'entendre. Voilà pourquoi le peuple se nomme des représentants chargés de veiller à ses affaires, lesquels sont, ne l'oublions pas, non les affaires spéciales de telle ou telle province, de telle ou telle ville, de tel ou tel parti, de telle ou telle coterie, de messieurs ou des citoyens tels ou tels, mais bien les affaires de tous.

Quand le peuple tout entier, comme en France aujourd'hui, est admis à concourir à la nomination de ses représentants, ce principe de la souveraineté populaire est appliqué dans la mesure la plus large reconnue possible.

Les représentants nommés par le peuple sont investis de toute la souveraineté de ce peuple, tant qu'il ne transporte pas à d'autres le mandat par lui conféré aux premiers. On doit donc les respecter, et ne pas croire qu'ils soient de simples commis, des espèces de serviteurs à gages qu'on puisse chasser d'un geste dédaigneux ; car, d'abord, ils sont du peuple eux aussi, et, à ce titre, aussi respectables que ceux qui les discutent. En second lieu, si le peuple les a choisis, lui dont rien ne limitait la liberté d'option, c'est que, dans son équité ou dans son caprice, dans son ignorance ou dans sa raison, — peu importe à la question de droit, — il les a jugés meilleurs représentants que tels ou tels autres.

Le peuple a respecté pendant des siècles toutes les formes du pouvoir absolutiste, cette prérogative qu'un hasard aveugle mettait souvent dans les mains de la nullité, de la médiocrité ou de la sottise ; il les a respectées parce qu'il a toujours eu la conscience vague ou raisonnée de la nécessité du pouvoir. Ne doit-il pas, à plus forte raison, avoir cette conscience aujourd'hui que le pouvoir émane de lui, et qu'il est l'expression la plus large possible de sa propre souveraineté? Ne doit-il pas surtout respecter le pouvoir dans les circonstances critiques comme celles où nous nous trouvons, dans un moment où il s'agit de résoudre, avec le moins de douleurs possible, un problème économique qui entraîne une transformation complète de la société?...

Mais, dira-t-on, le peuple a pu se tromper ; il a pu faire de mauvais choix.

Qui le nie, et qu'en conclure?

Et d'abord qui sera juge de ces mauvais choix, de leur nombre et de leurs conséquences? Suffira-t-il que quelques plaintes s'élèvent contre les tendances de ceux-ci, contre l'ignorance de ceux-là, contre les lenteurs et les difficultés inséparables de l'installation d'un pouvoir, inséparables encore d'une réorganisation politique ou sociale, pour qu'une fraction du peuple se croie en droit de condamner ce que le peuple entier a édifié? N'y aurait-il pas iniquité monstrueuse et péril pour la démocratie elle-même à ce qu'une minorité violente opprimât de la sorte la grande majorité du pays? Et quel moyen d'ailleurs le peuple aurait-il de reconnaître que ceux qui se plaignent de ses premiers choix et qui le poussent à les modifier violemment sont plus capables d'améliorer son sort? Le peuple n'a-t-il pas été de tout temps, sous la République comme sous la Monarchie, la victime des ambitieux, la dupe des hommes qui ont obtenu sa popularité en flattant ses espérances, et qui n'ont excité sa colère contre le pouvoir que pour s'approprier le pouvoir même? Tous les événements accomplis depuis trois mois n'ont-ils pas prouvé que le peuple était encore traité par ses plus fanatiques amis plutôt en instrument qu'en souverain, puisqu'il n'avait pas même le secret des meneurs qui parlaient en son nom.

Non! les circonstances où nous nous trouvons imposent à la souveraineté du peuple une autre tâche que celle des récriminations vaines, des violences stériles ou des ténébreuses conspirations. Elles lui imposent le devoir de protéger dans la République sa propre cause, sa propre œuvre, et de la défendre contre la double ligue des ambitieux et des réactionnaires. Elles lui imposent le devoir de raisonner lui-même les difficultés du mandat qu'il a confié à ses représentants, de se rendre compte par la réflexion de l'impossibilité qu'il y aurait, par exemple, à faire la guerre en faveur de la Pologne et de l'Italie, sans s'aliéner le peuple allemand, sans faire reculer la liberté au dehors, et sans ajourner au dedans la réorganisation complète du crédit et du travail.

Les circonstances imposent au peuple le devoir d'user, dans la plus large mesure, du droit de pétition afin d'éclairer les représentants sur sa situation douloureuse, et de les stimuler, sans pression violente, à l'étude des moyens de salut.

Elles le mettent également en demeure d'user de ses droits de discussion, de réunion et d'association, afin que la seconde épreuve du suffrage universel soit plus éclairée dans sa source et plus démocratique dans ses résultats ; afin de réparer par la seule voie légale, digne, honorable et bonne, les erreurs partielles qu'il a pu commettre lui-même et qu'il doit subir momentanément pour ne pas remettre la démocratie et la société entière en question par des violences et des fureurs stupides.

L'enseignement le plus grave enfin de la situation pour le peuple, c'est que le véritable progrès social et politique ne peut sortir de la lutte des intérêts, de la division du pays en deux camps ; c'est que les ouvriers ne peuvent se sauver sans la bourgeoisie et la bourgeoisie sans les ouvriers ; c'est que les propositions véritablement démocratiques doivent être faites au point de vue de la conciliation des intérêts de tous ; c'est qu'une organisation meilleure du travail ne peut résulter que du libre et volontaire concours des chefs d'industrie, des ouvriers et du gouvernement lui-même ; c'est que, sous peine d'anéantir la liberté et la civilisation dans une guerre sociale de trente années, il faut s'astreindre à conserver en réformant ; il faut savoir tirer le plus grand parti possible de ce qui est, en favorisant toutes les expériences d'innovation en marchant sans cesse et résolument vers l'idéal d'un monde meilleur.

Nous avons, quant à nous, la conviction ardente, profonde que, si le peuple sait comprendre pendant quelques mois encore cette nécessité des transitions et de la prudence dans le progrès ; s'il sait prendre conscience lui-même des difficultés de la situation et aider au mouvement sans le précipiter, la France sera bientôt un modèle de politique grande, de société heureuse, et transformera le monde à son image.

Les Suisses à Naples et M. Ochsenbein.

Les Suisses ont horreur de l'absolutisme, et cela se conçoit de la part de citoyens d'une république qui est la plus ancienne du monde. On a dit que, pressé par ses propres amis de contracter avec la France républicaine une alliance offensive et défensive, M. Ochsenbein aurait naguère répondu que ce que la patrie de Guillaume-Tell avait de mieux à faire avec une république *absolue*, telle que la nôtre, c'était de se renfermer dans la plus stricte neutralité.

Nous savons de bonne part que cette réponse égoïste a fort mécontenté non pas les Français, qui n'ont prêté que très peu d'attention, en cette circonstance, aux paroles de son excellence bernoise ; mais les Suisses eux-mêmes, et surtout les Suisses de langue française, car on trouve dans la confédération helvétique des Suisses de langue française et même de langue italienne, ce que semble avoir par trop oublié le superbe M. Ochsenbein, lorsque, pour prouver au monde politique qu'il n'a rien de commun avec les Welches qui vivent au-delà des Alpes et du Jura, il dit teutoniquement : *Nous autres Suisses, nous sommes Allemands*. Soyez Allemands tant qu'il vous plaira ; [ne] soyez pas à la manière exclusive de Frédéric-G[uillaume], ci-devant comte de Neufchâtel, ou, si vous v[oulez], *Neuenburg*.

La morgue démocratique du citoyen Ochs[enbein se] comprend d'autant moins, que la république b[ernoise dont] il est le chef n'a pas encore eu le temps d'expier [l'absolu]tisme séculaire sous lequel ses anciens *sujets* d[u pays de] Vaud gémiraient encore sans l'intervention fra[nçaise de] la république française de 92, qui donna aux S[uisses l'é]galité politique, de même que celle de 48 leur ai[dera, nous] l'espérons bien, à se donner eux-mêmes l'égali[té sociale]. M. Ochsenbein croit-il, par hasard, qu'aux yeux [de l'Eu]rope, les Vaudois, affranchis seulement depuis [un demi-]siècle, et les Tessinois, qui sont dans le même ca[s, ne sont] pas aussi démocrates que les Bernois, chez le[squels les] conseillers de la république prenaient encore, [il y a une] quinzaine d'années, la féodale qualification de [*magnifi*]*ques seigneurs?*

Nous respectons autant que personne la su[sceptibilité] nationale des Suisses, disposés que nous sommes [à oublier] les paroles peu sages du président de la Diète, [et à voir en] eux nos meilleurs et nos plus sûrs alliés. Nous ne [voulons] pas faire entre les Suisses de race latine et les [Suisses de] race germanique un parallèle qui pourrait sembl[er odieux] à ces derniers ; mais, à la vue de ce qui se passe [actuelle]ment en Italie, où, d'un côté, les Suisses français [et italiens] combattent en grand nombre dans les rangs des [Lombards], tandis que, de l'autre, les Suisses allemands [massacrent] les Napolitains, il nous est impossible de ne pas [reconnaître] que l'honneur est tout entier avec ceux qui [ne peuvent] s'appliquer à eux-mêmes la fameuse phrase d'Ochsenbein.

Le dernier *fait d'armes* des Suisses à Naples [est une] chose de si horrible, que nous doutons que l'[histoire des] peuples civilisés offre rien d'analogue. Nous [voudrions] trouver, pour désigner les auteurs de ces atrocit[és, un au]tre nom que celui de Suisses, odieusement souill[é. Les hé]roïques bourgeois de Naples, confiants dans la [parole des] officiers suisses, en s'insurgeant pour faire tr[iompher le] principe démocratique, avaient droit de compter, [sinon sur] le concours, au moins sur la neutralité de sol[dats, quoi]que mercenaires, font encore partie du p[euple des] peuples libres. Déplorable erreur! ce sont ces [prétendus] fils aînés de la liberté qui ont noyé la liberté [napolitaine] leurs hôtes dans le plus pur sang napolitain ; [ce sont ces] mercenaires étrangers qui ont frayé aux lâches [lazzaroni], sur les cadavres amoncelés, le chemin du pillage, du carnage et de l'incendie ; ce sont les boulets [suisses qui] ont fait de Naples un vaste tombeau. Comment M. [Ochsen]bein, quand il aura appris ces affreuses nouvell[es, trouve]ra-t-il que ses compatriotes se comportent à l'[égard de] l'absolutisme?

Nous demandons, nous, si la Suisse, vraiment [pénétrée de] l'esprit humanitaire, ne dégradera pas du titre [de citoyens] et ne proscrira pas de son territoire les sicaires [de Ferdi]nand, nous espérons aussi que des voix franç[aises, ita]liennes et même allemandes s'élèveront dans la [Diète] pour demander à M. Ochsenbein quelles mesur[es il a] prises au nom du directoire fédéral pour prévenir [un] crime, trop facile, hélas, à prévoir.

M. Ochsenbein avait été assez heureux pour [vaincre le] sonderbund après avoir été vaincu par lui. La [victoire la] plus complète avait même investi le président [du directoire] helvétique d'une espèce de dictature dont nous [nous éton]nons qu'on n'ait pas profité pour faire du rappel [des merce]naires suisses, au service des princes italiens, un[e des con]ditions de la paix avec le parti vaincu. Et qu'[on ne] dise pas qu'une telle condition n'eût pas été à sa [...]

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

LUNDI, 29 MAI 1848.

REVUE DRAMATIQUE.

THÉATRE HISTORIQUE. *La Marâtre*, drame intime en huit tableaux, par M. de Balzac. — PORTE-SAINT-MARTIN. *Le Maréchal Ney*, drame historique en douze tableaux, par MM. Dupeuty, Anicet Bourgeois et Dennery. — GAITÉ. *Guillaume-le-Débardeur*, drame-vaudeville en cinq actes, par MM. Dumersan et Delaborde. — *Eric-le-Fantôme*, drame en trois actes, par MM. Fournier et Biéville. — THÉATRE MONTANSIER. *La première lance d'Allemagne*, roman chevaleresque en un acte, par MM. Clairville et Faulquemont. — Fechter.

Donc Gertrude aimait Ferdinand ; elle l'aimait de cet amour d'une femme qui sent que l'amour va lui échapper, et qui se débat contre la mort morale, comme un naufragé près d'atteindre le rivage, se débat contre la mort physique.

Car, dans la société actuelle, avec l'éducation qui entoure nos générations naissantes, avec les institutions sociales dans lesquelles nous étouffons, renoncer à l'amour, c'est pour une femme renoncer à la vie. L'homme a besoin, à ses heures de loisir, de trouver l'amour chez la femme, et, comme c'est lui qui commande, il la condamne à ne développer que ce sentiment, sans s'inquiéter des dangers et des douleurs qu'il lui réserve, et dont il finit lui-même par se trouver victime, en vertu de la loi de solidarité qui relie tous les êtres. L'éducation donnée à l'homme a pour but de développer toutes ses facultés ; celle que l'on accorde à la femme a pour but unique de développer les facultés que l'homme aime à trouver en elle. C'est l'éducation de l'esclave, adaptée au bon plaisir du maître.

La femme, aujourd'hui, n'est cultivée qu'au point de vue de l'amour. Dès que son âme s'épanouit à la vie, tout lui parle cette langue, et ne lui parle que celle-là : regards, causeries, livres, journaux, œuvres de l'art ; l'isolement au foyer paternel ou conjugal, et ces travaux d'aiguille qui ne sont qu'un prétexte pour laisser liberté pleine à la rêverie ; tout, de près ou de loin dirige sa pensée vers un même but : plaire, aimer, être aimée. L'amour devient l'occupation essentielle et unique ; il absorbe toutes les facultés ; il est la vie elle-même, et quand il se retire, quand les rides du visage l'effarouchent, il ne reste plus au fond de l'âme qu'un vide immense que rien ne suffit à combler, rien, pas même l'amour maternel.

Si l'éducation, au lieu de développer chez la femme un certain ordre de facultés seulement, développait toutes celles dont le germe apparaît en elle ; si la société donnait une satisfaction à l'ambition de la femme, à son sentiment de l'art, si elle assignait un but à cette activité qui se concentre tout entière sur un sentiment faute de pouvoir rayonner sur plusieurs, la femme n'en serait pas moins enivrante aux heures d'amour, mais elle monterait dans l'échelle sociale, et, lorsque l'amour l'abandonne, elle trouverait dans un autre genre d'activité le dédommagement des affections perdues.

Donc Gertrude, qui, de son été resplendissant encore, voyait déjà l'automne accourir à grands pas ; Gertrude poursuivait Ferdinand d'un amour sans merci. A son entrée dans la vie, à l'époque où son regard quêtait partout l'amour, Ferdinand avait senti le regard bleu de Gertrude se reposer sur le sien. Il avait senti cette main blanche — et non plus rose — frissonner au contact de la sienne, et il s'était pris à l'aimer de cet amour dont l'homme aime pour la première fois. Gertrude l'aimait comme la femme aime pour la dernière. Mais Ferdinand et Gertrude étaient ruinés ; — un mariage s'était présenté : — Gertrude avait épousé le général Grandchamp, et Frédéric était devenu le commis du mari.

Ce mari n'avait qu'un travers : fils de l'empire, il avait juré une haine à mort à ceux qui avaient ramené les Bourbons. — Mais il avait aussi une fille, ravissante enfant de seize années, au regard velouté, au cœur avide d'amour. Les yeux de Ferdinand rencontraient souvent ce regard, et ce regard brillait alors d'un éclat attendri. La contagion s'étend vite en pareil cas ; Ferdinand trouva Gertrude moins jolie de jour en jour. — Si bien que le jeune couple s'aimait, se l'était dit, et se voyait chaque jour dans la chambre même de Pauline, lorsque la belle-mère commença à concevoir des soupçons.

Ce fut une guerre sourde d'abord, lutte de ruse et de petites finesses, escarmouches félines, jusqu'à ce qu'enfin un jour, ou plutôt une nuit, la marâtre surprit Pauline au moment où elle venait de reconduire l'infidèle.

Dès lors ce fut entre ces deux femmes une guerre sans trêve et sans merci, sous les yeux du général, qui ne s'en doutait guère plus que certains optimistes ne semblent se douter du mal profond qui dévore la société. Pauline eût pu y mettre un terme en épousant Ferdinand ; mais Ferdinand est fils d'un général de l'empire, traître à son empereur. Gertrude le sait et brave le ressentiment de Pauline. Ferdinand donne à celle-ci des lettres qui peuvent compromettre sa belle-mère. Celle-ci, à force de ruses féminines, parvient à savoir que la jeune fille porte ces lettres sur elle ; elle l'endort en lui donnant de l'opium, et les lui enlève...

Cette lutte dure pendant trois actes, haletante, palpitante, interrompue seulement par quelques questions d'enfant terrible, quelques niaiseries de dandy, — à l'aide de ces petits incidents de la vie ordinaire, naturels à la fois et complètement inattendus, que Sédaine trouvait si bien autrefois. C'est ravissant d'observation minutieuse, de naturel et de passion. La vigueur, la fermeté du pinceau ne se dément pas un instant pendant les deux tiers de l'œuvre. Le dernier tiers a le tort de tourner trop au mélodrame et de remplacer l'intérêt de passion par l'intérêt de curiosité. Ces deux actes seraient excellents de la part d'un faiseur vulgaire : ils semblent faibles après les tableaux énergiques tracés dans les premiers.

Il est à remarquer, du reste, que ce défaut est ordinaire aux écrivains qui n'ont pas l'habitude de la scène. Nous faisions, il y a huit jours, à propos du beau drame de M. de Lorentz, la remarque que nous faisons aujourd'hui à propos du beau drame de M. de Balzac. Mais c'est affaire de métier de disposer en progression croissante les diverses parties d'un drame, et que l'un et l'autre auront bientôt appris. Espérons que ces deux pièces d'écrivains consciencieux et originaux sont le commencement de la fin du règne de ces faiseurs qui, depuis quinze ans, n'ont qu'un thème, qu'ils s'appliquent seulement à varier savamment en divers tons.

C'est du métier que le *Maréchal Ney* joué à la Porte-Saint-Martin. Mais ici le métier est à sa place. Il s'agissait seulement de découper une biographie en tableaux dramatiques. Les auteurs l'ont fait avec un talent incontestable. C'est une page d'histoire populaire habilement disposée et représentée avec un grand luxe de costumes et de décors. Parmi les personnages qui y figurent il faut citer Louis XVIII, Talleyrand, Mme du Cayla, Bellart et d'autres qui ont cru devoir garder l'anonyme. Le drame commence à la campagne de Russie et se termine dans l'avenue de l'Observatoire, après nous avoir montré la Restauration de 1814, tableau de cour, les conspirations militaires, tableau de taverne, l'histoire amoureuse de Louis XVIII, tableau de harem, le retour de l'île d'Elbe, l'arrestation de Ney et son jugement par la cour des pairs. Le tout se termine par une de ces magnifiques apothéoses dont le Cirque avait autrefois le secret, qu'en mourant il a révélé à son voisin.

Toute cette terreur blanche de la restauration présente un caractère de persécution qu'on ne trouve pas dans la terreur de 93. Les terroristes de la République avaient une excuse, il fallait à tout prix sauver la France et la révolution ; les terroristes de la monarchie avaient une mission de paix, qui pouvait se passer complètement d'exécutions sanglantes. Les républicains de 93 étaient mus par le sentiment du salut public, les monarchistes de 1815 exerçaient une vengeance.

Au reste, dans les réactions, les privilégiés sont to[ujours plus] cruels que les peuples, bien qu'ils n'aient pas, p[our exciter] leurs colères, à évoquer de longues souffrances [...]. Mais de chaque côté la conscience du droit existe. Le [peuple n'a] pas de compression à exercer, il sait que plus on di[scutera, plus] ses titres seront évidents, et il attend, impassible, q[ue la discus]sion soit terminée. Mais il n'en est pas ainsi des pri[vilégiés ; la] discussion les tue ; ils le savent, ils se hâtent de la p[roscrire ; ils] font de la terreur parce qu'ils se sentent l'impossibi[lité de per]suader. C'est ce qui explique à la fois les réactions [sanglantes de] 1815, la sévérité des lois de M. Thiers, et l'admira[ble modération] du peuple de Paris après la victoire de février, et p[ar] présence de provocations irritantes.

La Gaîté vient d'accoucher, en une soirée, de deux [ju]meaux : *Eric le Fantôme*, *Guillaume le Débardeur*.

Le débardeur de la Gaîté n'est pas ce gracieux [...] mousseline, de velours et de formes moelleusement a[...] être, qui participe à la fois de l'Orientale et de la [...] que l'on rencontre avec ou sans masque au bal masqu[é ; c'est un] débardeur pour de bon, un de ceux qui détachent et [...] les trains de bois sur les bords peu fleuris qu'arro[se ...]. Le susdit débardeur a épousé la fille d'une grande [dame, ...] qu'enfant égarée, elle vivait sous l'humble toit d'un [...]. La grande dame refuse, pendant cinq actes, de ratifi[er ...] et, comme il n'y a pas de raison pour que cela finisse, [le débardeur] prend le parti de prendre tout simplement la Bastille. [Quand il] réussit, la grande dame crie : Vive la République ! [...] deux époux.

Eric le fantôme est un bon gros mélodrame a[vec l'his]toire mystérieuse d'un nom volé, d'un trou du dia[ble où l'as]sassin jette sa victime, d'un jugement et d'un fant[ôme] qui traverse les murailles et vient glacer le meur[trier d'épou]vante. — Auteurs, MM. Fournier et Biéville.

Le rôle du meurtrier est fort bien joué par Al[...].

C'est en Allemagne aussi que nous conduit le thé[âtre Montan]sier. Mais, bien qu'il y ait batailles, cavalcades et [...] rants, il n'y a là rien qui donne le frisson ; au contr[aire ...]. Tousez est chargé du principal rôle.

Nous avons à cœur de réparer un oubli de notre [dernier feuil]leton : en mentionnant les acteurs qui ont le plus [contribué au] succès de *la Famille Thureau*, nous avons oublié d[e citer] un débutant, Fechter, qui remplit avec une grande f[...] motion le rôle du sculpteur amoureux de la lorette. [...] s'est placé du premier bond au nombre des meilleurs [acteurs] de M. Béraud, qui en possède tant d'excellents.

J. FLEU[RY].

le traité de paix, car chacun sait que le tyran de Naples, qui avait envoyé contre les corps francs le général de Pensemberg et les meilleurs artilleurs de sa garde, était l'allié et par conséquent le complice du sonderbund. Et c'est cet allié, ce complice, que vous avez laissé défendre par des baïonnettes suisses vous, l'ennemi de l'absolutisme, qui avez condamné votre pays à garder la neutralité envers la France, même dans le cas d'une guerre probable avec l'Autriche, votre plus ancienne ennemie!

Une indignité !

On sait combien notre théorie d'association diffère du communisme. Mainte fois nous avons répété ce système, tout en réclamant pour lui comme pour toutes les doctrines, le droit de libre discussion. Ce n'est que par la violation la plus odieuse de tous les principes, ce n'est qu'en foulant scandaleusement aux pieds toutes les garanties conquises par nos révolutions successives, et en dernier lieu par la victoire populaire de février, qu'on pourrait vouloir aujourd'hui interdire à une opinion quelconque la faculté de se produire pacifiquement, et de chercher son triomphe par la persuasion. Autant nous trouvons bon que l'on combatte le communisme par le raisonnement, autant nous trouvons abominable que l'on pousse contre les communistes des cris de mort. Voilà pourtant ce qu'il nous arrive fréquemment d'entendre, surtout depuis la criminelle folie du 15 mai.

M. Cabet, il faut lui rendre cette justice, s'était prononcé dans son journal contre cette manifestation. Il paraît certain qu'il n'y assistait pas qu'il n'y a pris aucune part. Eh bien! cela n'empêche pas que depuis ce jour le chef des communistes icariens soit en butte à des persécutions inouïes, et l'objet de menaces sauvages. C'est peu que le domicile du citoyen Cabet ait été dévasté par de prétendus amis de l'ordre dans la soirée du 15 de ce mois, lui-même a dû chercher son salut dans la fuite. Il se trouve réduit à se cacher, moins pour se soustraire à l'exécution d'un mandat de la justice, que pour dérober sa tête à la fureur d'ennemis aveugles qui ne déguisent pas leurs projets sanguinaires. On nous assure que, tout récemment encore, il a été promené devant la maison qu'habite M. Cabet, et sous les yeux de sa femme, une bière sur laquelle était inscrit, en gros caractères, le nom de ce chef d'école.

Voici, au surplus, ce que nous avons entendu chanter hier au soir sur le boulevard des Italiens. Est-ce avec l'autorisation de la police républicaine que, sous le régime de la fraternité, les places et les rues de la capitale retentissent de chants pareils ?

LE RALE DU COMMUNISME.

Le communisme est le rêve des fous,
L'homme sensé doit en faire justice ;
Frappons-le donc, qu'il tombe sous nos coups !
A bas Cabet et sa pauvre milice!...
Quoi! dans les airs, les cris de liberté
Vont arracher le monde à l'esclavage,
Et ce barbare ose en notre cité,
Prêcher l'amour de la communauté?
Le fainéant veut le partage!

Tel qu'un bandit redoutant le grand jour,
Cabet conspire et recrute dans l'ombre,
La République a craint que ce vautour,
Leurrant sa secte, en augmentât le nombre, etc.

En voilà bien assez pour donner une idée des dégoûtantes provocations qui sont adressées au peuple, sous l'inspiration des passions réactionnaires, que l'on s'efforcerait en vain de nier en présence de leurs productions tout à fait édifiantes. Au lieu des maximes et des pratiques libérales de la république des Etats-Unis, n'est-ce donc que le *Linch lo* que nous saurons emprunter aux républicains du nouveau monde? Le *Linch lo* (loi de Linch), cette féroce et barbare coutume des Etats à esclaves, qui consiste à mettre à mort sur place, et sans autre forme de procès, quiconque professe des doctrines abolitionistes ?

Project d'Irrigations.

Le mémoire suivant a été adressé à l'Assemblée nationale par notre ami M. J.-A. Durand :

Aux citoyens membres de l'Assemblée nationale.

Citoyens représentants,

Le ralentissement croissant du travail national augmente chaque jour le nombre des travailleurs dépourvus d'ouvrage. Le bien-être de l'ouvrier et la sécurité publique sont également intéressés à ce que tout homme de bonne volonté trouve dans un travail assuré des moyens d'existence que la misère pourrait le forcer à chercher dans des attentats contre la propriété. Il est donc urgent d'ouvrir à l'activité générale un vaste champ de manœuvres où chacun puisse trouver un emploi lucratif de son intelligence et de ses bras.

Dans cette vue, j'ai l'honneur, citoyens représentants, de vous soumettre le projet suivant :

Organisation du travail. — Œuvre urgente. — Mode transitoire.

S'arrêter à prouver l'importance de l'organisation du travail, c'est-à-dire à démontrer la possibilité de modifier la disposition actuelle des forces et des instruments de travail, de manière à leur faire produire davantage, ce serait perdre son temps à démontrer l'évidence. L'amélioration de toutes les classes de propriétaires et de prolétaires, de bourgeois et de travailleurs, dépend nécessairement d'une augmentation notable de la production, laquelle ne peut s'obtenir qu'au moyen du travail combiné mieux qu'il ne l'a été jusqu'ici.

L'organisation régulière et complète du travail, telle qu'elle est comprise par certains hommes recommandables, est évidemment fertile en résultats avantageux. Mais l'application de ce système demande beaucoup de capitaux et de temps, et ses résultats sont nécessairement éloignés, tandis que les besoins sont pressants et nombreux, et formulés en termes qui ne laissent aucun doute sur l'urgence de leur donner une satisfaction équitable.

Une multitude d'ouvriers sans travail font entendre leurs plaintes, principalement dans les grandes villes. Ils sont un sujet d'effroi pour la société, alors que dans leurs bras nerveux réside le germe de la prospérité générale qu'ils sont avides de développer à l'avantage de tous. Pour le bien-être des travailleurs et pour la sécurité générale, il faut donc ouvrir un vaste champ d'opération où chaque homme de bonne volonté puisse se ruer à la conquête de son aisance, par la voie légitime du travail.

L'œuvre la plus grandiose, la plus facilement réalisable, la plus fertile en résultats avantageux et immédiats, c'est sans doute la dérivation générale des cours d'eau dans des canaux légèrement inclinés, qui porteraient dans les plaines et jusque sur les crêtes des basses montagnes, les eaux qui, dans l'état actuel, ne signalent leur passage que par les ravages de l'inondation.

L'irrigation au moyen de ces dérivations, ne serait pas seulement un préservatif contre la sécheresse ; elle aurait, en outre, pour effet d'engraisser les terres des limons qui aujourd'hui vont s'ensevelir dans le sein des mers.

Ces canaux ne serviraient pas seulement à l'irrigation, ils procureraient sur beaucoup de points, au moyen des chutes qui se trouveraient sur leur passage, une force motrice très précieuse pour l'industrie. Là où il en serait besoin, ils seraient facilement rendus navigables ou flottables. Pour beaucoup de villes et villages, ils seraient un objet d'agrément et un moyen d'entretenir la propreté, tout comme d'approvisionner d'eau les maisons à peu de frais. Ils fourniraient au pays une grande quantité de poisson. Enfin, ils pourraient prévenir ou affaiblir les inondations dans certaines localités.

Nous resterons au-dessous de la réalité en n'évaluant l'étendue arrosable de la France qu'à la moitié de sa surface. Cependant, en n'estimant qu'à 800 francs par hectare l'avantage de l'irrigation, nous trouverons tout de suite une augmentation de valeur dans le sol de la France de plus de 20 milliards

Et si nous considérons que la presque totalité des surfaces arrosées seront converties en prairies suffisamment fécondées par l'irrigation, nous trouverons que les parties non irrigables pourront profiter de l'immense quantité de fumier provenant de la consommation des fourrages produits par les surfaces arrosées. nous trouverons encore qu'elles profiteront de la partie de la main-d'œuvre, devenue inutile à l'étendue convertie en prairies. Nous verrons enfin que, dans quelques années, le produit général du sol de la France sera doublé.

Quant aux frais qu'occasionnerait l'entreprise, ils ne dépasseraient certainement pas le dixième de la valeur de l'irrigation. Or, il serait facile de donner ample satisfaction à tous les intérêts qui se trouveraient en contact avec cette grande entreprise ; aux propriétaires de terrains irrigables, on céderait la faculté d'arroser, moyennant paiement de la moitié de sa valeur. Sur cette moitié de valeur payée par le propriétaire, le gouvernement prélèverait le cinquième environ, équivalant aux frais dont il aurait fait l'avance aux travailleurs, et les quatre cinquièmes restants seraient partagés, par égales parties, entre ces derniers et le gouvernement. Et pour ce qui est du paiement de cette moitié de valeur, qu'ils pourraient trouver gênant d'effectuer en numéraire, les propriétaires auraient la faculté de l'opérer en rentes garanties par privilége, par les propriétés investies du droit d'irrigation. Ces rentes, garanties par des terrains de valeur au moins quadruple, et dont l'intérêt, perçu par le gouvernement de la même manière que les contributions directes, serait par lui payé annuellement aux porteurs de titres de rente, seraient recherchées avec avidité par les capitalistes, et feraient rentrer promptement le gouvernement dans ses avances, sans la moindre gêne pour ceux qui profiteraient de l'irrigation.

Quant à l'opportunité d'entreprendre tout de suite ce grand travail, elle est justifiée : 1° par les immenses bénéfices qu'assure cette entreprise aux propriétaires, à l'Etat et aux travailleurs ; 2° par le doublement de la production agricole qui mettra désormais la nation à l'abri de la disette ; 3° par la nécessité de donner satisfaction immédiate aux demandes de travail qui surgissent de toutes parts et qu'on ne pourrait repousser longtemps sans compromettre la sécurité générale.

Quant au mode d'exécution, nous ne nous arrêtons pas à l'idée de donner, suivant l'usage, les travaux à l'entreprise, à des gens qui, en suivant la vieille ornière, perpétueraient la misère des travailleurs et les tiraillements qui tourmentent la société. C'est le moment d'essayer un mode d'organisation du travail qui puisse tirer le travailleur de cette apathie, de cette indolence qui doublent la peine de ses labeurs, en réduisant de moitié sa puissance productive ; c'est le moment de montrer que de ses bras et de son intelligence peut jaillir cette aisance que quelques esprits creux ne croient réalisable que par la spoliation de ceux qui possèdent au profit de ceux qui ne possèdent pas.

Nous proposons d'organiser, pour l'exécution de ces travaux, des corps de travailleurs composés d'ingénieurs, conducteurs, piqueurs et simples ouvriers. Tous ces corps, dont chacun serait convenablement hiérarchisé, dépendraient d'une direction générale du ministre des travaux publics. Les grades y seraient distribués d'après le mode suivi pour l'armée.

Les ouvrages seraient donnés à chaque corps, à la tâche, au prix ordinaire des adjudications. Néanmoins, comme les travailleurs manquent généralement d'avances pour pourvoir long-temps à leur subsistance, les journées leur seraient payées à titre d'acompte, chaque quinzaine, au taux habituel du pays.

La solde provisoire des ingénieurs, conducteurs et piqueurs serait la même que celle dont ils jouissent dans les ponts-et-chaussées. Celle des terrassiers, maçons, forgerons, etc., serait la même que celle qu'on leur alloue aujourd'hui sur les ateliers ordinaires. Néanmoins, dans chaque catégorie de travailleurs, il y aurait trois degrés de solde, dans lesquels chacun serait classé par ses supérieurs, selon son activité et son adresse.

Dès qu'une entreprise serait terminée, chaque coopérateur prendrait dans les bénéfices une part proportionnelle à la solde qui lui aurait été allouée provisoirement.

Tous les objets nécessaires à la consommation des travailleurs seraient achetés en gros par chaque corps et livrés au prix de revient. Il y aurait aussi toute facilité de réaliser le ménage sociétaire, dont chacun pourrait, à sa fantaisie, revendiquer ou repousser les avantages.

De ce que nous venons d'exposer il résulte que l'entreprise que nous proposons procurerait les avantages suivants :

1° Le produit du sol de la France serait doublé.

2° Les propriétaires de terrains arrosables auraient un bénéfice net équivalant à la moitié de la valeur actuelle de ces terrains (1).

3° Les travailleurs, lors même qu'ils resteraient dans leur apathie ordinaire, atteindraient à une solde triple de celle qu'ils reçoivent aujourd'hui. Mais, comme leur activité ne peut manquer d'être excitée par l'intérêt qui s'attache à une œuvre dont on doit retirer un bénéfice proportionné au zèle et à l'énergie qu'on aura déployés pour son accomplissement, on est fondé à supposer que, par l'effet de ce stimulant, le travail ordinaire serait augmenté de moitié, et la rétribution accrue dans la même proportion. Si à cela nous ajoutons l'avantage pour le travailleur d'obtenir tous objets quelconques au plus bas prix possible, nous reconnaîtrons facilement que les moyens d'existence de l'ouvrier seraient quintuplés.

4° La nation obtiendrait, en bénéfice net, le cinquième de la valeur totale de l'irrigation. Cela lui rendrait faciles de nouvelles entreprises qui absorberaient, dans l'œuvre de la prospérité générale, toutes ces forces que l'imprévoyance et l'anarchie poussent continuellement à la subversion.

J. A. DURAND.

Revue des Journaux.

LA PEUR DU CONSTITUTIONNEL.

«Le *Constitutionnel* a peur.

— « Il est coutumier du fait. Il a peur de Henri V, comme autrefois ?

—» Il n'y croit plus depuis que M. de Genoude y croit.

—» Il a peur que M. Thiers ne soit pas élu ?

—» Un peu, et il malmène assez vertement sur ce point le *National*, qui avait osé insinuer que le petit homme pourrait bien être tout simplement un brouillon. Mais il a une autre crainte.

— » La guerre? Le lendemain de la révolution il était sûr que l'Europe allait tomber sur nous et nous écraser.

—» Vous n'y êtes pas.

—» Alors il craint de voir renaître l'hydre de l'anarchie, cette hydre contre laquelle il a usé tant d'encre aux beaux jours de septembre 1835.

—» A peu près. Les clubs de carrefour l'épouvantent et les ateliers nationaux aussi. Il voit là une épée de Damoclès suspendue sur le cou de la capitale ; il voit là des légions de repris de justice prêts à semer l'irritation pour récolter le pillage. Il lui est impossible de vivre sous un horizon aussi rembruni. » La sécurité de Paris exige que ces mesures fermes et promptes (l'expulsion légale) rassurent les honnêtes gens. »

Sans doute, il y a des repris de justice à Paris, et même en assez grand nombre ; mais, lors même que la police, ce que nous ne supposons pas, se relâcherait de sa surveillance, croyez-vous que les hommes qui ont rompu avec la société ne sont pas encore plus efficacement surveillés par le peuple, auquel ils se mêlent, qu'ils ne le seraient par la police. Rappelez-vous ce qui est arrivé alors que toute administration était désorganisée. Il y a eu malgré toutes les causes qui semblaient au premier abord devoir produire l'effet contraire, il y a eu à Paris dans le mois de mars 1848, beaucoup moins de crimes qu'à l'époque correspondante de l'année dernière. Plus vous confierez à la garde de la nation, plus vous serez en sûreté.

Mais les forçats libérés ne sont que le prétexte. Ce n'est pas l'action des repris de justice que redoute le journal réactionnaire de M. Thiers, c'est l'action du peuple qui ne veut pas voir tomber la république aux mains des brouillons.

La *Presse* publie une lettre de Louis Napoléon, en date de Londres, 23 mai. Nous y lisons la déclaration suivante, que nous aurions voulu trouver dans les lettres des princes d'Orléans :

« En présence d'un roi élu par deux cents députés, je pouvais me vanter d'être l'héritier d'un empire fondé par l'assentiment de quatre millions de Français. En présence de la souveraineté nationale, je ne peux et ne veux revendiquer que mes droits de citoyen français ; mais ceux-là, je les réclamerai sans cesse avec l'énergie que donne à un cœur honnête le sentiment de n'avoir jamais démérité de la patrie. »

Le même journal reproduit un dialogue de Socrate, dans lequel le philosophe athénien remet assez durement à sa place un jeune présomptueux qui a la prétention de sauver la république sans avoir fait des études spéciales.

L'Union, l'*Ere nouvelle*, l'*Assemblée nationale* s'en prennent au projet de décret sur le divorce.

On le trouve inopportun et désorganisateur, vexatoire pour la femme, illibéral.

Il n'est pas inopportun, car une des causes qui ont déterminé la révolution de février, c'est le retentissement du drame horrible de l'hôtel Praslin et de quelques autres faits du même genre.

Il n'est pas désorganisateur, car, où l'indissolubilité du mariage entretient le désordre, les querelles, les luttes douloureuses, le crime, le divorce permettra de rétablir la paix et la liberté.

Loin d'être vexatoire pour la femme, le divorce lui donne contre le despotisme des maris une garantie que la loi actuelle lui refuse.

Il ne constitue pas un privilège en faveur de la richesse, car la réforme du code de procédure étant une des conséquences forcées de la révolution, les frais de justice dont le divorce est grevé disparaîtront de toute nécessité.

Au reste, la question est complexe, et nous aurons à y revenir.

NIAISERIES.

Il faut être armé d'une triple cuirasse, de patience, de bonhomie et de mansuétude, pour ne pas s'irriter à la lecture de toutes les niaiseries qui s'impriment à propos des doctrines sociales. Combien, parmi ceux qui se voient forcés d'en parler depuis deux mois, se sont donné la peine de les étudier ? Nous gagerions qu'il n'y en a pas un sur vingt. La plupart se lancent dans cette petite guerre de partisans et tirent leur coup de fusil pour ou contre, au gré du hasard et selon la tendance du journal qui accepte leur prose.

Ceci est à propos d'un article de trois colonnes, signé Jules Le Bastier, et publié par l'*Union* de ce matin, sous le titre : *De la valeur relative du capital et des salaires*, et qui débute ainsi :

« Le défaut radical des doctrines socialistes, celui qui leur est plus particulier, c'est la violation de la personnalité et de la liberté humaines. »

Est-ce à dire que M. Jules Le Bastier considère les socialistes comme des imbéciles ou des mauvaises gens?

« Non, certainement, et c'est un hommage qu'il faut s'empresser de leur rendre, loin de vouloir opprimer l'humanité, ils sont, la plupart, animés des sentiments les plus généreux et les plus philanthropiques ; ils sont seulement égarés par l'esprit de système, de tous les esprits le plus absolu et le plus orgueilleux. »

Or, quelle est la première erreur de système que signale M. Jules Le Bastier ? C'est :

« La distinction que les socialistes cherchent à établir entre le capital, le travail et le talent.

» Cette distinction, imaginée premièrement par Fourier, vraie, abstraitement envisagée, est complètement fausse et impossible en pratique, et en tant qu'on l'envisage socialement et économiquement, elle tendrait, dans sa réalisation, à violer le libre arbitre et la dignité de l'homme. »

Il vous est sans doute difficile de deviner comment une distinction bonne en principe peut violer dans la pratique le libre arbitre et la dignité de l'homme. Cela vous sera, lecteur, encore plus difficile à comprendre quand vous verrez M. Jules Le Bastier, dans les lignes suivantes, reconnaître comme parfaitement juste la répartition proportionnelle au capital, au travail et au talent :

« Après tout, quel but se propose l'école socialiste par cette distinction? Rétribuer proportionnellement à leur concours et le plus équitablement possible les trois éléments de la production, le capital, le travail et le talent.

» Certes, qui que ce soit, et moi moins que personne, ne lui contestera la légitimité d'un pareil but ; pas plus qu'on ne contestera au saint-simonisme la justesse de son axiôme fondamental : A chacun selon ses œuvres et sa capacité.

» Encore une fois que veut ici l'école socialiste? que chacun des trois éléments en question ait, dans le partage des bénéfices de la production, une part bien pondérée et proportionnée au concours qu'ils y ont respectivement apporté. Rien de mieux et nous sommes d'accord sur ce point. »

D'accord sur le but, M. Jules Le Bastier croit différer avec Fourier sur les moyens. Voici comment :

« Il n'y a, dit-il, que deux manières d'atteindre ce but. Ou laisser aux individus le soin de déterminer librement entre eux quelle doit être cette part de bénéfices ; s'en rapporter au guide le plus sûr, à la nature des besoins réciproques de chacun d'eux, pour fixer la valeur du concours apporté dans la production des richesses, soit par le capital, soit par le travail, soit par le talent.

» C'est le principe de liberté ; la meilleure base d'appréciation, car c'est sur la nature immuable et éternelle des besoins de l'humanité, que s'appuie cette appréciation.

» Ou bien, conformément à la doctrine de Fourier, inventeur de la distinction en question, *faire intervenir un agent purement humain, extérieur à ces besoins, tel que le Gouvernement ou l'Etat*, afin de réglementer artificiellement les rapports d'individus à individus, fondés sur les trois éléments de la production des richesses, et de fixer arbitrairement, *à priori*, la part des bénéfices qui résultent de leur concours respectif, laquelle part est ainsi estimée par Fourier : 4/12e au capital, 5/12e au travail et 3/12e au talent.

» Nous laisserons à nos lecteurs à juger quel est, des deux moyens, le meilleur et le plus équitable en principe pour atteindre le but proposé. »

Nous laissons, nous aussi, nos lecteurs à juger de l'ignorance profonde de M. Jules le Bastier, en matière de doctrine phalanstérienne. Dans quel livre de Fourier, dans quel livre de son école, a-t-il vu que nous fassions intervenir l'Etat, le gouvernement ou quelque autorité que ce soit dans les rapports du capital, du travail et du talent? Qui donc lui a dit que ce n'était pas sur la liberté entière des parties, sur leurs convenances amiables, sur la nature même de leurs aptitudes, de leurs goûts et de leurs besoins, sur le plus grand respect de la liberté individuelle, que nous fondions l'harmonie et la conciliation des intérêts? Il n'avait qu'à jeter les yeux sur le titre même de notre journal pour voir que la répartition proportionnelle au capital, au travail et au talent repose pour nous sur l'ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE de ces trois agents de la production. S'il a ouvert un seul livre de notre école, et si c'est dans ce livre qu'il a puisé les chiffres de 4/12e au capital, 5/12e au travail, et 3/12e au talent, proposés pour la répartition, il y a mauvaise foi de sa part à dire que ces chiffres ont été *fixés arbitrairement, à priori* par Fourier ; car il est dit dans tous les ouvrages de l'école que ces chiffres n'ont qu'une valeur idéale, démonstrative, et devront varier dans la pratique au gré des individus, des industries, des localités et des circonstances.

Ainsi tombe tout l'échafaudage critique de M. Jules le Bastier, et ce penseur se trouve pris en flagrant délit de fouriérisme, puisqu'il approuve *la libre* répartition proportionnelle au capital, au travail et au talent.

Révolution européenne.

Nous n'avons pas de nouvelles de Naples postérieures à celles qui ont été publiées. On dit que les Calabrais marchent sur Naples.

— Del Caretto écrit de Montpellier qu'il n'a pas quitté un seul instant cette ville, où il est arrivé le 17 février dernier.

— Le *Pensiero italiano*, de Gênes, annonce que [...] tino et autres patriotes qui ont réussi à s'échapper de [...] viennent en toute hâte à Paris, rendre compte au gouv[...] des événements du 15, et obtenir, ajoute ce journal, [...] *immédiats*.

Parmi les victimes se trouve, ajoute le *Pensiero*, [...] caise que les lazzaroni ont tuée après lui avoir volé 80 [...]

Les agents de Charles-Albert décachètent [...] res qui sont expédiées de Turin à l'armée, et celles qu[...] me sont envoyées à Turin. Le fait est dénoncé par u[...] très monarchiste de Turin, le *Resorgimento*.

M. *Mignet*, qui avait écrit une lettre publiée dans [...] naux italiens pour recommander la candidature de C[...] bert, n'a pas été révoqué de ses fonctions de chef d[...] au ministère des affaires étrangères de France, comme [...] Il a senti lui-même qu'après la publication de cette le[...] pouvait rester à son poste, sa position donnant à sa [...] ractère quasi-officiel, et il a donné sa démission.

Situation de Vienne. — Le gouvernement [...] publier une formule de pétition qu'il engage les Vi[...] gner pour protester de leur fidélité à l'empereur et [...] revenir à Vienne.

Les habitants de Prague (Bohême) ont rédigé une ad[...] appeler Ferdinand à Prague.

On lit dans une correspondance de Vienne, 20 mai :

« L'opinion publique se prononce de plus en plus ; si l'[...] ne revient pas, nous nous donnerons un gouvernement [...] et si la camarilla vend l'Etat aux Slaves, nous, Allem[...] nous formerons un Etat allemand. »

Assemblée nationale allemande. — Le [...] national allemand qui vient de se réunir à Francfort [...] dans sa séance du 24 :

« 1° Qu'elle nommerait une commission de 30 me[...] s'occuperait de la préparation d'un projet de constituti[...] commission de 30 membres pour s'occuper de la [...] travailleurs ; 3° une commission de pétitions. »

Troubles de Mayence. — Il paraît qu'une [...] éclaté dans les rues de Mayence entre la garnison [...] tants. On lit dans une correspondance au sujet des [...]

« Au milieu du mouvement de régénération qui s'[...] lemagne, toutes leurs sympathies sont tournées vers [...] Ils aiment à citer les souvenirs de l'Empire français [...] poléon, qui appelait leur ville sa bonne ville de M[...] joug militaire sous lequel ils ont gémi depuis tr[...] blessures faites à leur orgueil par l'aristocratie [...] sienne, que les Allemands désignent sous le nom de [...] *nisme*, ont amassé dans le cœur des Mayençais un vi[...] de haine, et la prompte retraite de la garnison pru[...] seule prévenir de nouvelles collisions en attendant q[...] sions populaires se tournent contre les troupes autric[...] qui ne peut manquer d'arriver malgré le bon accor[...] qui règne en ce moment entre ces derniers et les b[...]

La commission envoyée à Mayence par l'assemblée [...] allemande n'a pas encore fait son rapport.

La Diète de Berlin et celle de Dresde sont réunies ; [...] nationale de Francfort est saisie d'une proposition [...] déclarer nulles les décisions prises par les autres [...] lemandes.

Nous sommes sans nouvelles des insurrections qui [...] en diverses villes d'Espagne.

La reine de Portugal s'attend à voir d'un moment [...] mouvement insurrectionnel éclater dans Lisbonne, e[...] un navire tout prêt pour s'enfuir.

« Une escadre française est attendue à Lisbonne [...] le nouveau ministre français est porteur d'instructions [...] tenir l'entière exécution du protocole du 21 mai 1846. »

On écrit d'Irlande :

« La fièvre fait de grands ravages parmi les pauvres [...] Dans les maisons d'union, on craint que l'aggloméra[...] vres ne soit très préjudiciable, et il est question [...] ambulances. Tel est du moins l'état des choses à [...] comté de Clare.

» A Skibereen, déjà si maltraité, les pauvres ne [...] être tous secourus, et la police ne cesse d'amener d[...] bunaux des hommes dont le crime est d'avoir voulu [...] laisser mourir de faim en dérobant de grossiers ali[...] peine si ces malheureux ont la force de se tenir sur [...] Lorsqu'on les appelle devant le magistrat, ils [...] comme un bonheur la condamnation à la déportation [...]

ÉLECTIONS. — Le représentant du peuple, maire de [...] Vu l'arrêté fait en mairie de Paris, le 23 courant, [...] lection des représentants du peuple qui doivent comp[...] semblée nationale la députation du département de [...]

Arrête :

Art. 1er. Les citoyens qui restent inscrits sur [...] mois d'avril dernier et ceux qui sont inscrits sur la [...] rectification de ces mêmes listes, se réuniront en [...] torale le dimanche 4 juin et le lundi 5 dudit mois, [...] nommer onze représentants du peuple, qui seront [...] aucune condition de cens ni de domicile, parmi tous [...] âgés de vingt-cinq ans, et non judiciairement [...] pendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 2. Le scrutin est ouvert :

Le 4 juin à six heures du matin et suspendu à [...] soir, heure à laquelle les boîtes qui renfermeront le[...] closes et scellées, pour être réouvertes le lendemain.

Le 5 juin, le scrutin sera continué à six heures d[...] clos à huit heures du soir ; il devra s'écouler une h[...] fin du réappel des électeurs qui n'auront pas voté et la [...] la séance, qui est fixée à huit heures, comme il vi[...]

Les boîtes seront closes et scellées pour être ouv[...] ment précis où commencera le dépouillement, c'est [...] juin à sept heures du matin.

Art. 3. Des affiches portant désignation des locaux [...] teurs de Paris devront se rendre pour voter, [...] soins des maires des arrondissements partout où [...] l'être, seront publiées cinq jours au moins avant la [...] électeurs, et au plus tard le 1er juin.

Art. 4. Les maires des communes, chefs-lieux d[...] chefs-lieux de section, après s'être concertés avec [...] des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, [...] localités où se réuniront les électeurs. Ils indiq[...] dans lequel chaque commune sera appelée, et l'[...] les électeurs de chacune de ces communes devront [...] au chef-lieu de la circonscription.

Cet avis sera affiché dans toutes les communes au [...] 1er juin.

Art. 5. Les maires des arrondissements de Paris [...] communes, par un second avis, rappelleront aux él[...] cice de leurs devoirs civiques, et leur feront conna[...] ter de quelle époque et dans quelle localité les [...] ses à la disposition des citoyens.

Ce second avis pourra être réuni à celui dont [...] articles 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 6. Les maires rappelleront aussi dans leur [...] termes des instructions du Gouvernement [...] cernées, les électeurs, avant leur [...] rédiger leurs bulletins de vote, afin qu'il n'y ait [...] l'appel des électeurs et recevoir ces bulletins. [...] indispensable pour la rapidité et la sûreté des [...]

Art. 7. Le présent arrêté sera affiché dans les [...] de Paris et dans toutes les autres communes du [...] la Seine.

Fait à Paris, le 27 mai 1848.

Pour le représentant du peuple, maire [...]
Le maire adjoint,
Signé : EDMOND A[...]

Pour ampliation :
Le secrétaire général de la mai[...]
Signé : F[...]

(1) On peut, sans exagération, supposer qu'en moyenne la valeur des terrains serait doublée par l'irrigation.

Réorganisation des Ateliers nationaux.

ARRÊTÉ. Le ministre des travaux publics,

Considérant que les questions relatives aux ateliers nationaux prennent chaque jour une importance plus grande, eu égard au développement considérable que ces ateliers ont atteint ;

Considérant que la situation de ces ateliers appelle toute la sollicitude de l'administration, dans l'intérêt commun des travailleurs et de l'Etat ;

Arrête :

1° Une commission composée d'administrateurs, d'ingénieurs et d'industriels, est établie au ministère des travaux publics, sous le titre de *commission des ateliers nationaux*.

2° Cette commission prendra une connaissance approfondie de tous les détails relatifs à l'état actuel des ateliers nationaux ; elle signalera les modifications et les perfectionnements qu'il est nécessaire d'y introduire ; elle proposera toutes les mesures qui lui paraîtront les plus propres à diminuer les charges qui pèsent sur l'Etat, sans porter atteinte au principe sacré de la garantie du travail ; enfin, elle surveillera par elle-même, ou par ceux de ses membres qu'elle aura délégués à cet effet, l'exécution des instructions qu'elle aura données au directeur des ateliers, sous l'approbation du ministre ;

3° Le directeur et les employés de tous grades attachés à l'administration et à la surveillance des ateliers nationaux se mettront à la disposition de la commission ou de ses délégués, quand ils en seront requis, et lui fourniront tous les renseignements dont elle peut avoir besoin pour accomplir la tâche qui lui est dévolue.

4° Sont nommés membres de la commission, MM. Boulange, secrétaire général au ministère des travaux publics, président. — Mary, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, vice-président ; — Cavé, ingénieur-mécanicien, — Delambre, chef de division au ministère de l'agriculture et du commerce ; — Faure, ingénieur civil ; — Flachat (Eugène), *id.* ; — Grouvelle, *id.* ; — Herman, chef de division au ministère de l'intérieur ; — Lebastard, entrepreneur de bâtiments ; — Mahor, capitaine de gendarmerie ; — Polonceau, ingénieur civil ; — Reynaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Rieublanc, chef de division à la préfecture de police, — Trénuseau, chef de division à la mairie de Paris ; — Léon Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées, lequel remplira les fonctions de secrétaire.

Par arrêté du citoyen ministre des travaux publics, en date du 26 mai courant, le citoyen Léon Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées, a été nommé directeur du bureau central des ateliers nationaux, en remplacement du citoyen Emile Thomas, appelé à d'autres fonctions.

La publication de ce décret a été précédé de la proclamation suivante :

« Le Gouvernement s'occupe de préparer pour la réorganisation des ateliers nationaux des mesures qui sont devenues nécessaires.

Des erreurs aussi préjudiciables aux intérêts de l'Etat qu'à ceux des véritables travailleurs ont été commises au milieu de la précipitation avec laquelle on a été obligé de faire les premiers embrigadements.

» Il en résulte que des hommes qui ont des ressources particulières ont été admis au bénéfice de l'inscription ; d'autres se sont fait inscrire plusieurs fois sous des noms supposés et sont parvenus à toucher plusieurs salaires : la place due à des ouvriers méritants a été ainsi occupée souvent sans droit réel ou même par des moyens frauduleux.

» Il serait donc à craindre que ces dépenses abusives ne permissent pas à l'Etat de continuer, ainsi qu'il en a la ferme intention, à assurer le travail de la population ouvrière.

» Dans cet état de choses, il est nécessaire de procéder à un nouveau recensement.

» Bien loin d'entraver cette mesure, les véritables travailleurs voudront y concourir, parce qu'elle est juste, et que, loin de porter atteinte à leurs droits, à leur position, elle est, avant tout, dans leur propre intérêt.

» Le Gouvernement n'aura pas en vain fait appel à leurs sentiments d'honneur et de loyauté. Il compte sur eux, comme ils peuvent compter sur lui.

» *Le ministre des travaux publics,* TRÉLAT. »

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur universel* :

« Le citoyen Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, a reçu du Gouvernement une mission pour Bordeaux, et il est parti hier de Paris. Cette nouvelle a causé quelque agitation aujourd'hui parmi les ouvriers du bureau central qui est établi dans le parc de Monceaux. Le ministre des travaux publics s'y est transporté et y est resté plusieurs heures pour calmer les esprits. Ce soir, l'effervescence est apaisée, et le nouveau directeur, le citoyen Léon Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées, a pu être installé sans aucune résistance. Nous espérons que cette agitation sera passagère, et l'on ne comprendrait pas qu'elle se prolongeât. Le Gouvernement est animé des sympathies les plus sincères et les moins contestables pour les travailleurs, et il ne saurait en douter. S'il pense à supprimer les ateliers nationaux, qui ne peuvent en effet subsister, il sait aussi quelle réserve et quelle sollicitude méritent les souffrances de tant d'ouvriers qui, privés de travail depuis longtemps, trouvent un salaire à peine suffisant dans les ateliers que l'Etat leur tient ouverts.

» Une commission spéciale, nommée par l'Assemblée nationale, s'applique en ce moment, de concert avec le pouvoir exécutif, à trouver des ressources nouvelles, et le Gouvernement ne songe à prendre aucune mesure sur les ateliers nationaux avant que des débouchés assurés et nombreux ne puissent être offerts aux ouvriers honnêtes et laborieux. Mais, si le désordre venait malheureusement à s'accroître, si de coupables intrigues pouvaient prévaloir près des travailleurs et les égarer, l'autorité se verrait contrainte, par les plus impérieux devoirs, à user de la puissance qui lui est confiée, et à garantir par des mesures énergiques la complète exécution des ordres qu'elle aurait cru devoir donner. »

Le brusque départ de M. Emile Thomas ayant été l'objet de beaucoup de commentaires, nous croyons devoir reproduire, à titre de renseignements, la lettre suivante, écrite par M. E. Thomas, en date de Chartres, 27 mai :

« Ma chère mère,

» Je t'écris, comme je te l'ai promis, de Chartres ; voici tout l'affaire : arrivé hier soir chez le ministre, il me demande de lui donner sur-le-champ ma démission, et m'annonce que je vais partir immédiatement en mission à Bordeaux et à Bayonne ; d'explications aucune, et il m'est pareillement interdit d'aller te dire adieu ni même de sortir de l'hôtel ; tout cela avec infiniment de politesse et d'apparence d'amitié. J'écris ma démission, je la copie, j'en adresse le double à Pierre, une lettre à toi et une à Fontaine. M. Boulage doit te porter ces trois lettres hier au soir, au moins il m'a donné sa *parole d'honneur*. On me donne un passe-port et je monte en voiture à dix heures et demie avec deux officiers de paix qui ont pour moi les plus grands égards, et n'ont d'autre mission que de certifier au gouvernement que je suis arrivé à Bordeaux ; là j'ai des lettres pour le préfet de la Gironde et celui des Landes, et une mission très honorable sans doute, mais qui n'est évidemment qu'un prétexte. Le motif véritable n'est, je crois, que celui-ci :

» J'ai, comme tu le sais, déclaré que, si on prenait des mesures que je jugeasse imprudentes pour la tranquillité publique, je me retirerais pour n'en pas supporter la responsabilité, ou tout au moins que j'en appellerais à l'Assemblée nationale.

» Je sais bien qu'on a violé ma liberté sans motifs rationnels, mais j'ai dû obéir, parce que je veux, avant tout, être bon citoyen et ne jamais devenir un brandon de discorde.

» EMILE THOMAS. »

En nous adressant cette copie, madame Thomas l'a accompagnée de la note suivante :

« Les explications données hier matin devant les employés supérieurs des ateliers nationaux, ainsi que devant plusieurs de nos amis, et, ce soir, au club des délégués par M. le ministre des travaux publics, sont complètement d'accord avec cette lettre ; j'avais lieu d'espérer qu'elles deviendraient officielles, et je ne les publie que pour détruire les bruits qui circulent dans Paris et qui sont attentatoires à l'honneur de mon fils. »

OFFICIERS DE LA GARDE MOBILE. On lit dans le *Moniteur* :

« C'est par une erreur dont les causes seront constatées qu'un arrêté portant nomination d'officiers de la garde nationale mobile à cheval a paru dans le *Moniteur*.

» Cette publication a eu lieu sans l'autorisation et à l'insu du citoyen Carteret, sous-secrétaire d'État, dont la signature avait été surprise.

» Cet arrêté doit évidemment être considéré comme non avenu. Un projet d'organisation de trois escadrons de garde nationale mobile sera prochainement présenté à l'Assemblée. »

DIRECTION DES BEAUX-ARTS. — La commission chargée du jugement du concours pour la médaille commémorative de la révolution de 1848, s'est réunie, le 26 mai, à l'école nationale des beaux-arts. Cette commission était composée du citoyen ministre de l'intérieur ; des citoyens Charles Blanc, Jeanron, Félix Pyat, Etienne Arago et Flocon, désignés par l'administration, et des citoyens Barre, Depaulis, Domard, Farochon, Gatteaux, choisis par la section des graveurs en médailles.

Le jury, présidé par le directeur des beaux-arts, en l'absence du ministre de l'intérieur, procède à l'examen des esquisses exposées.

La faiblesse du concours fait hésiter l'assemblée sur la question de savoir s'il ne doit pas être annulé. Cette proposition, mise aux voix, est rejetée à la simple majorité.

La commission, procédant à un nouvel examen, désigne, sans les classer, quatre esquisses portant les nos 19, 21 bis, 22, 30, et, d'accord avec l'administration, elle décide que les auteurs de ces quatre esquisses seront appelés à exécuter, moyennant une indemnité de 500 fr., un nouveau modèle terminé, en plâtre ou en cire, de la même dimension que le premier.

Sur l'observation d'un des membres du jury qu'aucune des quatre esquisses désignées, bien qu'elles soient supérieures au reste du concours, ne paraît pas avoir atteint le degré de mérite que l'administration a le droit d'exiger, la commission arrête que les artistes seront libres de modifier leur pensée première, soit eu égard aux convenances politiques, soit sous le rapport des règles sévères de l'art numismatique.

Petite expédition en Algérie. — On écrit de Bathna à l'*Akhbar* du 21 :

« Un certain Ahmed-Sghir, employé comme khodja par le caïd actuel Si-el-Bey, égaré par les conseils de son ancien maître Bouaziz, et par les bruits malveillants répandus à notre sujet, crut le moment favorable pour jeter le désordre chez les Bouaoun et leur faire rêver l'indépendance. Il quitta pendant la nuit la smala de Si-el-Bey, et se fit suivre par soixante-dix tentes de diverses fractions.

» Le commandant supérieur de Bathna, ayant eu connaissance de ce fait, crut devoir arrêter le mal dans son principe, et une colonne légère, composée des tirailleurs indigènes, des compagnies d'élite du 2e de ligne, de 60 cavaliers du 3e chasseurs d'Afrique et d'un détachement de spahis, partit à 10 heures du soir, pour aller surprendre Ahmed-Sghir, qui était venu se porter près du marabout de Sidi-Brahim.

» La petite colonne, assaillie à son départ par la neige et la pluie, ne put dépasser le défilé de Djerma. Le colonel commandant partit alors avec la cavalerie seule et les goums, et, en arrivant aux environs de Sidi-Brahim, il apprit que les tentes d'Ahmed-Sghir, ayant eu connaissance du mouvement de la colonne, étaient retournées vers le caïd Si-el-Bey pour se mettre à sa disposition, et que Si-Ahmed-Sghir lui-même était allé demander asile à un marabout très vénéré dans le pays.

» Le colonel Canrobert se dirigea alors vers le Guergou, habité par le marabout, se fit livrer Ahmet-Sghir, et rentra à Bathna dans la soirée du lendemain.

» Le jour suivant, il se mit de nouveau en route, châtia une petite fraction des Halimia (Bouaoun), qui s'était retirée dans la montagne, et arriva à Mgaous, chez les Ouled-Solthan.

» Dans cette tribu Kill-Kassem Ben-Nasser, cheich de la fraction des Ouled-Hamoud, avait été l'instigateur d'une attaque à main armée faite contre des serviteurs du caïd Sidi-Ben-Amran. Cette insubordination devait être sévèrement punie, et Bili-Kassem Ben-Nasser et autre cheick de la même fraction ont été arrêtés.

» Ces deux arrestations ont produit le meilleur effet dans la montagne, et tout est rentré dans le calme et la paix la plus profonde. Les montagnards, en voyant une colonne française, ont compris qu'ils avaient été trompés par la fausse nouvelle du départ.

» Cette course pacifique a produit le meilleur effet sur l'esprit des Arabes. »

On lit dans la *Patrie* :

« La questure de l'ancienne chambre des députés faisait distribuer aux journalistes les rapports des projets de loi, les budgets, et, un mot, tous les documents nécessaires pour éclairer les discussions ; nous espérions que la questure de l'Assemblée nationale ne se montrerait pas moins libérale que sa devancière ; mais, à ce qu'il paraît, grande était notre erreur ! Nous nous sommes adressés aujourd'hui au secrétariat général de la questure pour avoir communication de quelques pièces, on nous l'a péremptoirement refusée, et comme nous insistions en invoquant

La coutume et l'usage,

on nous a répondu que la production des rapports, pièces officielles, etc., aux rédacteurs de journaux, n'était autre chose qu'un *abus*. Nous répétons textuellement la réponse qui nous a été faite.

« Qu'en pensent MM. les questeurs ? Sont-ils d'avis, eux aussi, que la publicité est un *abus* ? Entendent-ils priver désormais la presse des communications qui lui sont indispensables pour l'appréciation des débats de l'Assemblée ? Nous hésitons à le croire, et nous les prions de vouloir bien examiner de près les procédés dont se servent MM. leurs bureaucrates pour corriger les abus de l'ancien régime. »

On a pu apprécier les sentiments d'honorable délicatesse qui ont poussé M. Caussidière à donner sa double démission de préfet de police et de représentant du peuple. Voici le digne appel que ce citoyen adresse aux électeurs du département de la Seine :

Mes concitoyens,

En adressant à l'Assemblée nationale ma démission de représentant du département de la Seine, je rendais hommage à vos consciences. Votre mandataire avait été l'objet de quelques soupçons. Il ne devait pas plus les supporter pour vous que pour lui. A vous seuls appartient le droit de le juger.

C'est ce jugement que je viens provoquer, en réclamant aujourd'hui vos suffrages que vous m'aviez accordés spontanément le 20 avril dernier.

La révolution qui m'avait amené à la Préfecture de police le 24 février, m'y a soutenu et secondé durant deux mois et demi. C'est à la faveur même des hommes et des idées qui m'avaient porté que j'ai pu opérer quelque bien, rétablir la tranquillité de Paris, la sécurité des familles, la protection des intérêts, la liberté des transactions, en un mot, faire de l'ordre avec du désordre.

Premier magistrat de la première ville de France, je compris combien les exemples, donnés par nous, agiraient puissamment sur le pays tout entier, sur l'Europe elle-même, inquiète et jalouse, qui guetterait nos fautes et profiterait de nos malheurs. Je savais que nous avions à dissiper tous les préjugés, toutes les craintes que le saint nom de la République, autrefois profané, éveillerait parmi les populations. J'avais à me défendre aussi contre les passions du moment ; la moitié de Paris, si je l'avais écoutée, aurait fait arrêter l'autre. Ma bonne volonté, des instincts droits, et, peut-être, une de ces illuminations subites qu'un homme reçoit d'une position élevée et du sentiment de ses devoirs, m'inspirèrent une conduite franche, nette et décisive.

J'avais conspiré dix-huit ans pour le bon sens ; je voulus faire de la police pour le bon sens également ; une police de conciliation, sans distinction des républicains de la veille ou du lendemain, une police qui ne mentît pas à la devise de Liberté et de Fraternité arborée par le nouveau régime.

J'explique, dans un écrit à part, qui sera publié prochainement, tous les actes de mon administration, et presque toutes les corporations de Paris rendront justice, j'en suis sûr, à mes décisions, à mes intentions. J'avais établi, à la Préfecture de police, une sorte de justice de paix, amiable, consentie par tous les intérêts, sous l'empire de circonstances exceptionnelles, et j'ai eu le bonheur de voir accepter avec satisfaction, et d'un commun accord, les arrangements que me dictaient ma raison et mon bon vouloir. Que de troubles ont été évités par cette fraternelle intervention ! Services obscurs, dont on tient peu de compte, parce qu'ils ont prévenu secrètement le mal, au lieu de le réparer bruyamment. Vingt heures de travail par jour, qui, au bout de deux mois et demi, avaient abattu mes forces, ont été consacrées à cette tâche ingrate ; et, je le proclame avec empressement, j'ai trouvé dans tous les agents de l'administration, même précédente, comme dans mes nouveaux auxiliaires, un zèle infatigable pour aider à cette œuvre pénible. Tous avaient jugé la loyauté de mes intentions ; tous se montrèrent ardents à les seconder.

Le compte-rendu de mon administration sera donc public. Vous y verrez que je n'ai pas failli à mes devoirs. Le 15 mai, on m'avait exclu du concours que tous les dépositaires de l'autorité devaient prêter au maintien de l'ordre. Je dirai comment, si je ne dis pas pourquoi. Cet exposé (j'en suis certain) dissipera pour vous, mes concitoyens, pour vous tous, à qui je demande que de l'impartialité, les fables répandues sur l'état de siége de la Préfecture, et sur les prétendus projets de mes amis et de mes auxiliaires.

L'honneur me dictait ma démission comme préfet ; ma reconnaissance pour vous me commandait, comme représentant, de venir me retremper dans votre confiance. Je sollicite, aujourd'hui, vos suffrages, au nom des efforts, heureux peut-être, que j'ai faits pour rendre à la capitale la tranquillité dont elle jouit. Cette démarche suffit, je le crois, pour démentir et pour écarter de vos esprits ces accusations perfides de conspiration que propagent contre moi ceux que ma retraite n'a pas encore satisfaits. En me renvoyant au sein de l'Assemblée, vous y renverrez un défenseur ardent et sincère de notre République de 1848, et un ami de la légalité et de la conciliation, qui peuvent seules la consolider.

CAUSSIDIÈRE.

M. Anselme Petetin, dont nos lecteurs ont pu apprécier l'esprit de progrès et les tendances socialistes, se porte candidat dans le département de la Seine, pour les réélections fixées au 4 juin. Nous extrayons de sa circulaire le passage suivant, qui résume ses vœux politiques :

Le droit souverain du peuple tout entier, sans exception, sans restriction ;

L'inviolabilité de la volonté nationale, résumée dans la représentation nationale ;

La liberté de la presse ;

La liberté d'association et de réunion ;

La liberté d'enseignement ;

La liberté des cultes.

Toutes ces libertés, en un mot, qui sont non-seulement le droit inaltérable de l'individu, mais le droit souverain de la société, cherchant où il lui plaît sa loi de progrès et la trouvant le plus souvent dans l'initiative des minorités.

Cette doctrine de toute ma vie, l'avènement de la République l'a proclamée comme la loi de la France ; et la volonté de la nation a resplendi avec tant d'éclat, qu'elle a dissipé, par un brusque miracle, les nuageuses théories de violence révolutionnaire qui roulaient dans tant de cerveaux républicains.

Deux grandes paroles ont été prononcées par la République naissante :

« L'échafaud politique est aboli ;

» Nul désormais ne mourra plus de faim ! »

Il faut que ces paroles se réalisent.

Représentants ou citoyens, il nous faut savoir mourir en soldats plutôt que de souffrir le rétablissement de la Terreur ; il nous faut, si la vieille science est impuissante, trouver une science nouvelle qui introduise, dans la loi, l'humanité et la charité chrétienne.

Pour cela, deux choses sont toujours nécessaires :

Assurer l'inviolable sécurité de la représentation populaire, ce cœur et ce cerveau de la France ;

Simplifier et faire manœuvrer, avec une infatigable et prudente énergie, cette grande machine administrative que l'Empire nous a léguée, et obtenir par elle les immenses ressources dont la loi politique aura besoin pour remplir sa tâche maternelle.

Ce travail administratif, si humble qu'il paraisse, est pourtant, et de beaucoup, la plus grande et la plus urgente des difficultés que trouve devant lui un parti d'opposition arrivé si brusquement au pouvoir.

C'est par ce travail attentif et persévérant, par la vigoureuse et intelligente application du principe républicain au détail de la vie administrative, pourra se réaliser ce qu'il y a d'applicable, dans les mille théories contradictoires qui sollicitent à présent l'attention exclusive du public ; — et par ce labeur aussi que sera rejeté dans la région des rêves, ce qu'elles nous présentent de contraire aux lois éternelles et nécessaires de la famille et de l'humanité.

Espérons. — Jamais la France, livrée depuis trois mois à ses progrès et libres instincts, n'avait montré de tels éléments d'ordre et de civilisation pacifique. Que nous reste-t-il à désirer ?

Un pouvoir politique et administratif qui résume activement ces instincts.

Des minorités qui acceptent religieusement cet axiôme, dont, plus que jamais, je persiste à faire la devise de ma vie publique :

« *L'impuissance de la force.* »

ANSELME PETETIN.

M. Louis Lacombe nous prie de prêter notre publicité à la lettre qui suit.

Nous le faisons d'autant plus volontiers que l'année dernière nous avons pu apprécier, et tout le public avec nous, la maturité de talent et la puissance d'inspiration dont ce compositeur a fait preuve dans la partition de la symphonie dramatique de *Manfred*.

Monsieur le rédacteur,

Après les journées de février, j'ai composé d'enthousiasme une cantate à trois parties sur de magnifiques paroles de M. Barthélemy. Avant de terminer mon œuvre je me rendis chez M. Duponchel, directeur du théâtre de la Nation, persuadé qu'il accueillerait volontiers, et qu'il ferait exécuter immédiatement un ouvrage de circonstance dans un moment où l'Opéra meurt tranquillement sur les débris d'un répertoire fort beau, mais usé.

M. Duponchel m'engagea à terminer de suite ma cantate, et je la lui remis peu de jours après. Quelques journaux annoncèrent alors qu'elle allait être exécutée. Il y a de cela deux mois. Depuis cette époque, M. Duponchel parut changer d'idée. J'eus beau lui dire sur tous les tons que, d'après notre première entrevue, il s'était engagé à faire entendre mon œuvre, et que reculer à présent, c'était manquer à une parole donnée, je fus bientôt convaincu que les meilleures raisons, et même le bon droit, peuvent échouer contre la force d'inertie. Fatigué par deux mois d'attente, je viens de retirer ma partition.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre journal. Je désire que le public sache pourquoi un artiste, désireux de chanter dignement des paroles de paix et de concorde, tendant à rallier tous les cœurs à la cause de notre jeune République, a dû y renoncer par suite de l'obstination et du mauvais vouloir de la direction du théâtre de la Nation.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le 27 mai 1848. LOUIS LACOMBE.

Citoyen rédacteur,

Porté comme candidat-ouvrier lors des élections générales par les corporations de Paris, par bon nombre de journaux et de sociétés populaires, ma candidature que vous avez également soutenue, a échoué, vous le savez, sous les coups d'une manœuvre accréditant que j'étais le MAITRE cordonnier Savary, de la rue Saint-Honoré.

Aujourd'hui que l'erreur dont ma candidature a été l'objet est connue, et que chacun sait qu'entre le maître cordonnier, mon homonyme, et moi, il n'existe aucune identité de personne, aucun lien même de famille, beaucoup d'ouvriers et de démocrates appartenant aux diverses conditions sociales, remettent ma candidature sur les rangs, la considérant comme l'une des candidatures ouvrières les plus sérieuses ; mon nom étant sorti de l'urne électorale le quarante-cinquième, avec 64 487 suffrages, malgré la méprise qui a enlevé un grand nombre de voix à mon élection.

N'ayant pas brigué la députation aux dernières élections, je ne pensais pas davantage concourir aux réélections qui vont avoir lieu. Cependant, comme beaucoup d'ouvriers, de bons démocrates, m'engagent à le faire, j'accepte la candidature qui m'est offerte de nouveau fort de la conscience qu'à défaut du talent qui me manque, je porterai à l'Assemblée nationale assez d'intentions justes et droites, assez de bonne volonté, de sentiments franchement démocratiques et d'amour du bien public pour n'être pas inutile à la cause populaire et sociale. Ces qualités valent bien celles de certains candidats d'une façon le brillan[…] sans sincérité, et le peuple fatigué d'être trompé pour[…] penser comme moi ; je me soumets donc à ses suffrages.

Prolétaire par la naissance, par mon éducation, héla[…] négligée que celle de mes frères ; prolétaire par ma c[…] actuelle, par ma profession d'*ouvrier* cordonnier, de sim[…] ployé, de *salarié*, enfin ; ayant toujours vécu du salaire, […] laire souvent insuffisant, jamais supérieur aux plus im[…] besoins de la vie, je porterais à l'Assemblée, si j'y étais […] la *connaissance pratique* des misères physiques et mora[…] servitudes qui pèsent sur les classes laborieuses. Dans […] constances suprêmes où nous sommes, au moment où il s'[…] grand travail de la réforme sociale, cette *connaissance p*[…] fortifiée par des habitudes de réflexion et d'étude, a bien […] leur ; et peut n'être pas sans utilité, dans une Assemblée […] où les droits et les justes intérêts des travailleurs sont si[…] ment représentés, et où siégent si peu d'ouvriers, d[…] ayant souffert des souffrances auxquelles il faut remédier.

J'accepte donc, par ces raisons, citoyen rédacteur, la c[…] ture qui m'est offerte par des amis qui, me connaissant de […] date, ne me jugent pas indigne de cette mission de co[…] mais en vous priant d'insérer cette déclaration, je décl[…] même temps, que si d'autres ouvriers étaient jugés plus […] de servir la cause démocratique et sociale, loin de m'en p[…] j'appuierais leur candidature de tout mon pouvoir.

Recevez, et.

SAVARY,
Ouvrier cordonnier, employé au gaz,
défenseur au procès d'avril, rue Co[…]

On nous adresse la lettre suivante :

« Citoyen rédacteur,

» Je crois de mon devoir de vous informer qu'une le[…] parvenue hier, 25 mai, du comité central de Prague, où […] présentées les trois nationalités bohême, polonaise et ru[…] Ce comité est investi du soin de faire toutes les convoc[…] dispensables pour rendre aussi important et solennel qu[…] ble le congrès des peuples slaves dont l'ouverture a lie[…] gue, le 31 de ce mois. La lettre du comité exprime le v[…] puisse y avoir aussi des représentants de la France à ce […] des peuples slaves.

» Ces peuples, en effet, depuis le commencement de […] toire, se sont montrés, avec leur sœur la Pologne, les p[…] sévérants alliés de la nationalité française : et, à ce tit[…] bien droit de voir leur congrès obtenir de nous pour […] autant de sympathies qu'en obtient le congrès allemand d[…] fort. Le comité promet à tous ceux des citoyens français […] dront aller honorer de leur présence cette grande a[…] *l'accueil le plus slave, c'est-à-dire le plus fraternel.*

» Je saisis en même temps cette occasion, citoyen r[…] pour vous informer aussi qu'une *Société de l'émancip*[…] *peuples slaves* s'est constituée à Paris, et qu'elle publie[…] nal dont le premier numéro, actuellement sous presse, […] le 1er juin prochain. Notre société s'ouvre indistinct[…] Français comme aux Slaves. Toutes les offres d'adhésio[…] être envoyées *franco* à la librairie Blosse, passage du C[…] 7, près l'Ecole-de-Médecine, à mon adresse.

« Salut et fraternité.

» CYPRIEN ROBERT,
» Professeur des littératures slaves au […]
France, secrétaire de la société slave de P[…]

M. Delestre, peintre, et ancien membre du conseil g[…] la Seine, se présente de nouveau comme candidat à l'A[…] nationale. Il paraît avoir des chances très sérieuses.

Son nom, déjà porté par 46 mille voix aux derniers […] figure sur la liste de ceux qui ont le plus approché de […] et qui se trouvent ainsi naturellement désignés aux éle[…]

Les artistes apporteront leur contingent de voix à un […] capable de les représenter spécialement, et les républi[…] doivent sentir le besoin de serrer et de recruter leurs ra[…] tiendront vivement la candidature d'un républicain d[…] tègre, et qui depuis longtemps avait fait la preuve de […] ments démocratiques.

Nous pensons aussi que les socialistes sauront particu[…] gré à M. Delestre de s'être placé parmi les hommes q[…] naissant l'insuffisance des moyens purement politiques […] ment maintenant l'avènement nécessaire des questions […] et déclarent vouloir diriger de ce côté leurs études et le[…]

A Monsieur le rédacteur de la Démocratie pacifi[…]

Les gardiens de Versailles n'ont pas encore reçu u[…] leur paie depuis trois mois. Ils se sont adressés à moi, […] recteur du château de Versailles ; je me suis empress[…] pour eux toutes les démarches qui pouvaient aboutir […] chose ; mais jusqu'à présent tout s'est passé à faire […] bre. Seulement, à mesure qu'ils se plaignent, on leur […] conservateur ou un administrateur de plus. Ces braves […] qui on a prélevé un don patriotique, n'ont pas même […] pour avoir du pain ; car, au lieu de les payer, on les d[…] les renvoyer.

Je dois ajouter qu'avec leur salaire de 40 sous par […] ne pouvait exiger qu'ils fissent des économies.

Il y aurait donc de la cruauté à laisser se prolong[…] tion de ces pauvres gens, et j'espère que votre journa[…] sur eux l'attention de l'administration.

Salut et fraternité. Ci[…]

Paris, le 28 mai 1848.

A Monsieur le rédacteur de la *Démocratie pacif*[…]

L'intérêt bien connu que vous portez à la classe o[…] fait espérer que vous voudrez bien m'ouvrir vos col[…] un fait qui vient appuyer ce que vous proposez aujo[…] l'heure à laquelle il conviendrait de relever la garde.

Non seulement on fait perdre à chaque service un […] cieux pour les ouvriers, mais on y ajoute encore par […] sions inqualifiables. Ainsi, le poste de la Préfecture […] dont je faisais partie, n'a pas été relevé le 25, en sorte […] gré toutes nos réclamations, nous ne sommes rentrés […] foyers qu'après cinquante-quatre heures de service. […] fait n'a pas besoin de commentaire : il suffit de le si[…] ainsi qu'on parviendrait à jeter la démoralisation pa[…] toyens les mieux intentionnés.

Veuillez, monsieur le Rédacteur, agréer l'expr[…] parfaite considération,

Un de vos abonnés, garde national de la 2e co[…] 3e bataillon de la 7e légion.

Citoyen rédacteur,

La cessation de mes fonctions de maire du 12e arr[…] municipal de Paris, ayant été interprétée d'une fa[…] lante, j'ai l'honneur de réclamer de votre obligeance […] dans votre journal de la pièce officielle suivante.

Salut et fraternité,

GORNET, docteur m[…]
31, rue de l[…]

Paris, le 11 mai […]

Au citoyen Gornet.

Citoyen,

Par lettre datée du 10, vous déclarez déposer ent[…] les fonctions de maire du 12e arrondissement.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette […]

Salut et fraternité.

Pour le représentant du peuple, m[…]
Le maire adjoint, EDMOND […]

Projet de Constitution.

M. Aldebert de Chambrun a publié un projet […] *bl[…]e triple et indivisible.*

[…] aut[…]ur prend pour base le principe de la so[…] du peuple. « La nation, dit-il, s'est posée seule. […] sacrée : elle doit, du fond d'elle-même et de […] neté, faire sortir un gouvernement qui lui soit […]

tique, un gouvernement qui le représente tout entière, rien de plus, rien de moins. » Puis il ajoute : « La Royauté, l'Empire et le Dernier Règne sont des formes à jamais emportées; mais le fond en est ordre, et il le faut allier dans le nouveau gouvernement à l'esprit de liberté de nos révolutions. » M. de Chambrun observant qu'il existe dans la société française des éléments de mouvement et des éléments de résistance, veut que ces éléments divers soient représentés dans le pouvoir constitué.

Pour atteindre ce but, il crée trois pouvoirs, qu'il nomme pouvoir souverain, pouvoir conservateur, pouvoir neutre; une chambre des représentants quinquennale, un sénat se renouvelant par élection intérieure et un président à vie élu par le sénat. L'idée de l'enchaînement des forces politiques est ainsi exprimée :

« La Nation nommant les Représentants, les Représentants nommant les Ministres, les Ministres nommant les Fonctionnaires, les Fonctionnaires devenant Sénateurs, l'un des Sénateurs devenant Président. »

Voici le mécanisme d'action : les représentants ont l'initiative de la proposition des lois ; le sénat les discute et les sanctionne. Trois consuls ou ministres forment la puissance exécutive. L'auteur ne semble pas avoir prévu les cas ordinaires de dissentiment entre les deux chambres, de refus de sanction. Seulement il arme le Président du droit suprême de dissoudre le consulat, l'assemblée des représentants et le sénat. Le nouveau sénat ou la nouvelle assemblée peut décréter la déchéance du président, qui redevient alors simple sénateur.

Nous ne voyons là ni ordre ni équilibre.

M. de Chambrun veut balancer les deux forces du mouvement et de la résistance; or, pour cela faire, il donne deux organes à la résistance, un seul au mouvement. Il est évident que le sénat conservateur et vera à la présidence un homme à sa dévotion, et que toute assemblée du peuple qui voudra marcher quelque peu sera dissoute. Les ministres, pouvant être révoqués par le président, seront également tenus en bride et intéressés au *statu quo*, au gré du sénat.

M. de Chambrun a voulu réaliser dans son président l'idée tant cherchée depuis Siéyès, d'un pouvoir intermédiaire, inactif et neutre. — Malheureusement, d'une part, il fait sortir cette force prétendue *intermédiaire et neutre* de l'un des deux pouvoirs qu'il s'agit de concilier; il lui donne une origine servile. C'est absolument comme la défunte Charte de 1830, qui, pour réaliser la balance des trois pouvoirs, imagina d'attribuer la nomination des Pairs à la Royauté. Ce fut le premier et le plus habile coup de Jarnac donné par la dynastie d'Orléans à la puissance populaire et au principe électif. — De l'autre part, M. de Chambrun reconnaît à son pouvoir prétendu *inactif* la faculté de dissoudre ministère, sénat, assemblée du peuple. C'est beaucoup trop; c'est là une force excessivement dangereuse pour la liberté et le progrès; c'est une arme dont ne manquerait pas d'abuser l'élu du parti conservateur. M. de Chambrun avait bien mieux conçu le rôle de son président inactif, étranger à la politique, lorsqu'il disait : « Le Président représente la France dans ses rapports de politesse avec l'Europe, et dans ses rapports d'apparat avec elle-même. » Voilà l'idée d'une fonction sociale importante. Nous l'avons déjà produite nous-même, et nous lui donnerons bientôt le développement qu'elle mérite.

M. de Chambrun s'est défié avec raison des formes constitutionnelles connues, et il a cherché avec un zèle honorable les conditions d'un meilleur équilibre et d'une harmonie plus soutenue. Nous ne croyons pas qu'il ait trouvé une combinaison suffisante. Son système, favorable à l'esprit de conservation et de résistance, oppose trop de frein et de gêne à l'exercice de la souveraineté du peuple. Du reste, les opuscules de cet écrivain contiennent parfois des aperçus heureux, et il a le mérite de ne pas se traîner toujours dans les sentiers rebattus et vulgaires.

D. L.

PROJET DE M. O. RODRIGUES.

Nous rectifions une erreur de fait qui s'est glissée dans notre compte-rendu de la Constitution de M. O. Rodrigues. Le principe de l'élection des fonctionnaires est celui-ci : le degré supérieur 1 élit les fonctionnaires du degré 3, sur la présentation du degré 2; autrement dit, prenant pour exemple la hiérarchie militaire, le général élit les capitaines sur la présentation des colonels. Nous préférons le système que nous avions indiqué par erreur et dans lequel l'élection était, du moins, un compromis entre le choix des subordonnés et celui des chefs supérieurs. Ici, au contraire, l'élection descend d'en haut, et l'inférieur ne concourt même pas à désigner son chef. C'est le principe d'autorité organisé; ce n'est pas l'élection dans son essence démocratique.

Un mot sur la question du mariage. Il résulte de la composition des conseils de famille, que les deux futurs, pouvant y introduire leurs amis en majorité, ne sont pas réellement exposés à un refus; à moins de cas extrême et de maladie, de folie, etc. Il y a donc suffisante garantie pour la liberté.

Dans le comité directeur de M. Rodrigues, sur trois membres élus par l'Assemblée, il y a, il est vrai, un directeur *général*. Nous ne voyons pas encore qu'il y ait là chance d'unité suffisante. Le pouvoir exécutif, selon nous, doit être entre les mains d'un seul homme.

Quelques mémoires de pharmaciens.

La République promet d'être un gouvernement à bon marché; mais jusqu'à présent il en coûte encore fort cher pour se faire enterrer.

Le convoi des victimes de février a coûté une somme qui aurait permis de les faire vivre très largement pendant une trentaine d'années.

Entendons-nous, s'il vous plaît : nous ne blâmons pas le Gouvernement provisoire d'avoir fait, le 4 mars, de magnifiques funérailles aux citoyens morts pour la liberté.

Nous blâmons seulement les divers entrepreneurs d'avoir présenté des mémoires qui semblaient tous avoir été rédigés par des apothicaires.

C'est cependant dans cette circonstance qu'il aurait été convenable de ne pas chercher à tirer sur la caisse de la République. C'était le cas ou jamais de montrer un peu de désintéressement.

L'entreprise des pompes funèbres a reçu pour sa part la somme de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize francs.

Elle en réclamait *cinquante-quatre mille cent dix-sept*.

Les dix-sept francs surtout nous semblent adorables : ces malheureuses pompes funèbres semblaient ainsi avoir établi leur compte au prix le plus juste. Les dix-sept francs avaient l'air au premier abord d'être leur seul bénéfice.

Ça n'a pas empêché qu'on ne rognât une vingtaine de mille francs à ces pauvres pompes funèbres, et elles n'en sont pas mortes.

Le tapissier, qui avait fourni la bande d'étoffe tricolore qui s'étendait le long du boulevart, demandait neuf mille francs.

Si encore c'était du galon, je comprendrais la chose; il est convenu que lorsqu'on prend du galon l'on n'en saurait trop faire payer.

Neuf mille francs une bande d'étoffe tricolore, quelles couleurs !

Quatre mille francs de réduction, s'il vous plaît. C'est encore bien gentil.

Pour la décoration de la colonne de Juillet, six mille francs.

Saperlotte! mais pour six mille francs on pourrait se procurer une colonne toute neuve et qui par conséquent serait fraîchement décorée.

L'entrepreneur a compris cette objection, et il s'est contenté de toucher trois mille sept cents francs; mais alors pourquoi en avoir demandé six mille?

Arrive enfin le chapitre réellement pharmaceutique. Voyons, soyons raisonnable, Monsieur Fleurant.

Mais il faudra encore bien des révolutions en France pour que les pharmaciens cessent de compter en apothicaires.

Savez-vous ce que M. Fleurant, non, je veux dire M. Roques, demandait pour avoir embaumé le corps de cent trente-deux victimes?

La bagatelle de treize mille trois cent soixante francs.

Il traitait tous ces morts en ducs et pairs; c'était beaucoup d'honneur qu'il leur faisait, si toutefois aujourd'hui on peut appeler cela de l'honneur.

Heureusement que M. Pelouze est venu vérifier ce total, et il a prouvé que, même au prix actuel où sont le baume et l'arsenic, ce léger mémoire pouvait très facilement se réduire des deux tiers.

Au lieu de treize mille francs, M. Roques a donc dû se contenter d'en recevoir quatre mille.

Ce mémoire d'embaumeur ne peut manquer de passer à la postérité : il se conservera éternellement, il est assez salé pour cela.

(*Charivari.*)

FAITS DIVERS.

— Le club des républicains socialistes du 7e arrondissement, tient ses séances les mercredi et vendredi de chaque semaine, rue du Renard, 7, école communale.

— Le bruit se répand que les plus graves malversations ont eu lieu dans la gestion des deniers publics affectés à l'entretien des ateliers nationaux. Nous ne voulons pas nous faire l'écho des accusations portées contre certaines personnes; mais nous espérons que la vérité tout entière ne tardera pas à se faire jour sur cette affaire. (*Patrie.*)

— Les gardes nationaux à cheval, réunis en assemblée préparatoire, au manége Leblanc, le vendredi 26 mai courant, à sept heures et demie du soir, ont admis comme candidat au grade de colonel de la légion, le citoyen Dolfus, lieutenant-colonel.

— La garde nationale a fourni dans la journée de nombreux piquets qui stationnaient aux différentes mairies : la tranquillité n'a pas été troublée.

— On lit dans la *République* :

« Quelques représentants du peuple, qui n'étaient point venus encore occuper leurs siéges, ont écrit depuis deux ou trois jours à M. le président pour donner leurs démissions. M. le président leur a renvoyé leurs lettres sans en donner lecture à l'Assemblée, considérant comme un acte de faiblesse une démission donnée dans les circonstances où nous sommes. »

— On annonce que M. de Circourt, qui avait été envoyé en mission extraordinaire à Berlin, est nommé ministre plénipotentiaire aux États-Unis, et que M. Félicien Mallefille est envoyé comme ministre plénipotentiaire à Lisbonne, en remplacement de M. de Nivière.

— MM. Dupin, procureur-général, Nachet, avocat-général, Isambert et Feuilhade-Chauvin, conseillers à la Cour de cassation, ont écrit dès le lendemain de la constitution de l'Assemblée, au président, qu'ils renonçaient à leurs traitements comme membres de la Cour de cassation.

— Parmi les curiosités que nous offre l'exhibition des candidats pour les élections du 4 juin, une des meilleures est sans contredit la candidature du citoyen de Richemont, *dauphin de France*. Le citoyen Richemont, on le sait, prétend être le fils de Louis XVI, le prisonnier du Temple, échappé aux brutalités du cordonnier Simon. A ce titre, il a revendiqué plusieurs fois la couronne de France, déclarant tour à tour que Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe n'étaient que des usurpateurs de sa légitimité.

— On vient d'essayer les jets d'eau de la fontaine monumentale de la place Saint-Sulpice. L'eau est déversée par huit mascarons dans le bassin supérieur, d'où elle tombe en nappe dans le deuxième bassin, et enfin quatre lions la rejettent dans le bassin inférieur.

— La commission d'examen instituée par arrêté du ministre de la guerre, en date du 6 mai 1848, ne devant opérer que sur les instructions et documents fournis par le ministre, on croit devoir prévenir les officiers qui demandent à être rappelés à l'activité que c'est par erreur qu'ils s'adressent, soit au président, soit aux membres de la commission, qui ne sauraient avoir de rapports avec eux que par l'intermédiaire et avec l'autorisation du ministre. (*Moniteur.*)

— Le général de division Foucher a été appelé au commandement de la 1re division militaire, et le général de brigade Dupouey au commandement de la place de Paris.

— A partir du 1er mai, les ports Stettin, Stralsund, Rostock et Wismar ont été bloqués par le Danemark.

Les ports de Pillau et Dantzick à partir du 3 mai.

A dater du 4 mai, le port et la baie de Kiel, l'embouchure du canal de Schleswic, près de Holtenau.

Tout bâtiment neutre sera averti du blocus, à son entrée dans la Baltique.

Les bâtiments neutres chargés du transport de la correspondance passeront librement, et seront seulement prévenus qu'ils ne doivent pas avoir à bord des articles de contrebande de guerre.

— L'entrepreneur des douanes de Dijon est autorisé à continuer à recevoir des marchandises contre des récipissés transmissibles par voie d'endossement. Même autorisation est donnée pour les bâtiments de la chambre de commerce et de la préfecture de Tours (Indre-et-Loire).

— Les derniers avis de Port-au-Prince, parvenus à New-York, annoncent que l'on avait reçu à Haïti la nouvelle des événements de février. La Révolution française y avait excité un très vif enthousiasme, tempéré cependant par les craintes que cette immense commotion ne jetât le trouble dans les affaires. On était inquiet aussi de savoir, à Haïti, si le gouvernement provisoire n'exigerait pas immédiatement le paiement de la dette française, ce qui jetterait le pays dans un extrême embarras.

(*Nouvelliste de Marseille.*)

— On lit dans le *Progrès social* de Marseille :

« Un accident est venu attrister notre population lundi soir.

» Un éboulement a eu lieu dans la tranchée ouverte cours du Chapitre pour les travaux du canal. Cinq ouvriers ont été engloutis sous une masse de terre et sous les poutres qui servaient d'étançon.

» Nous n'avons à déplorer la mort d'aucun de ces ouvriers; plusieurs ont reçu, toutefois, des blessures graves.

» Ces accidents, qui arrivent trop fréquemment, doivent engager les travailleurs à redoubler de prudence, et les directeurs des travaux à surveiller les opérations avec plus de soin et d'intelligence. »

Grâces soient rendues aux honorables citoyens qui se sont empressés de donner des secours et des soins aux infortunés qui auraient perdu la vie s'ils étaient restés quelques moments de plus sous cette masse de terre.

Nous devons, en particulier, rappeler la belle conduite du docteur Daniel.

Au moment de l'accident, ce citoyen se trouvait sur les lieux; il ne consulte que son cœur, s'élance dans la tranchée, aide aux ouvriers à l'enlèvement des terres : bientôt l'un des malheureux, complétement asphyxié, est découvert, et il parvient à rappeler à la vie l'infortuné travailleur.

Couvert de sang et de boue, le citoyen Daniel ne se contente point d'avoir arraché une victime à la mort, il l'accompagne jusqu'à l'Hôtel-Dieu.

BANQUET DE FEMMES. — On écrit de Prayssas, 15 mai, au *Lot-et-Garonne* (d'Agen) :

« Notre petite ville a été témoin aujourd'hui d'un fait unique dans le département de Lot-et-Garonne. Un banquet de cent cinquante femmes a été organisé à la suite de divisions qui avaient éclaté parmi les citoyens.

» Ce banquet féminin était présidé par Mme P..., et avait six commissaires.

» On n'a voulu y admettre aucun cavalier.

» Tout s'est passé dans le plus grand ordre. Des toasts à la République, aux représentants de Lot-et-Garonne, à la fraternité universelle, etc., ont été couverts d'applaudissements.

» Prayssas gardera longtemps le souvenir de cette fête de famille aussi touchante que curieuse; et nous espérons que les hommes profiteront de cette sage leçon qui leur a été donnée par leurs femmes au milieu de cette solennité patriotique. »

ÉMIGRATION ICARIENNE. — On lit dans le *Populaire* : « Soixante-neuf Icariens, composant la première garde, partis du Havre le 3 février, arrivés le 27 mars à la Nouvelle-Orléans, sont arrivés maintenant à leur première station, quoique nous ne puissions pas encore en avoir la nouvelle.

» Si la Révolution n'était pas arrivée, la seconde avant-garde aurait été de trois à cinq cents, qui seraient partis en avril et dans le mois suivant. Nous devions partir nous-mêmes pour New-York et Washington, puis nous serions allés, sans l'avoir prévenu, attendre le premier convoi à Shevreport, ou à Fultone, ou à la Nouvelle-Orléans. »

TROUBLES A CALAIS. — Des troubles assez graves ont éclaté le 24 de ce mois à Calais. Des hommes égarés ont tenté de s'opposer à l'embarquement de quelques bestiaux destinés à l'Angleterre. Il a fallu convoquer la garde nationale et la troupe de ligne pour rétablir l'ordre; mais des pierres ont été lancées sur les gardes nationaux : plusieurs ont été atteints et blessés légèrement. Le juge de paix a été contusionné à la tête. L'embarquement n'a pu avoir lieu que vers trois heures du matin. Le procureur de la république et le sous-préfet de Boulogne se sont transportés à Calais; une enquête est commencée.

FÉCAMP, 27 mai. — Avant-hier soir, à onze heures, a eu lieu dans notre ville un des tristes événements qui jettent partout la tristesse et le deuil.

Quatre ouvriers des ateliers nationaux étaient occupés à pratiquer une buse de communication entre le bassin à flot existant et celui que l'on commence. Ce conduit avait pour destination de faire écouler les eaux de la Retenue qui envahissent les chantiers et de les diriger vers l'avant-port.

Les deux tiers de la besogne étaient achevés, et, bien qu'on eût dit à ceux qui s'en étaient chargés qu'il y avait imprudence de leur part à ne point placer d'étançon au fur et à mesure de leur travail, ils n'avaient écouté que leur désir d'en avoir plus vite fini.

Un éboulement survenant tout à coup vint prouver que les conseils qu'ils avaient refusés de suivre étaient bons; mais il n'était plus temps; trois d'entre eux étaient complétement ensevelis, tandis que le quatrième, à moitié pris sous les terres, parvenait à faire entendre des cris de désespoir et à appeler l'attention du préposé des douanes Thibault. Celui-ci parvint, non sans peine, à le débarasser, puis ayant appris de lui qu'il n'était pas seul, il courut chercher quelques-uns de ses camarades qui, à l'aide de plusieurs ouvriers travaillant non loin de là, eurent le bonheur de retirer une des victimes donnant encore signe de vie.

On la transporta chez le citoyen Pannevel, sauvé lui-même il y a deux ou trois ans sous les décombres de sa maison, et il y trouva les secours les plus empressés.

Hâtons-nous de dire que cet ouvrier, qui se nomme Néel, n'a reçu aucune blessure qui puisse mettre sa vie en danger ; il a été depuis conduit à l'hospice sur sa propre demande.

Cependant, la nouvelle de l'événement se répandait sur le quai ; un grand nombre de citoyens, les douaniers de repos, avec leurs officiers en tête, accouraient pour prêter le secours de leurs bras et de leur intelligence. Jusqu'à deux heures du matin on travailla sans relâche, mais en vain ; la mer montait, avec sa cruelle régularité et venait enlever tout pouvoir de continuer les recherches.

Il fallut donc laisser, avec la certitude de ne les retrouver que morts, les deux malheureux que la terre avait engloutis. Hier, à huit heures seulement, on parvint jusqu'à leurs cadavres; l'un avait été effroyablement mutilé; l'autre semblait dormir au milieu de la couche de vase où il avait été étouffé.

Ces deux hommes s'appelaient Sery et Nouvel (dit Mallet). Le premier laisse six enfants et l'autre quatre.

Parmi les travailleurs qui ont montré le plus de zèle et de dévouement, on nous cite les citoyens Louiset, Pannever, Lemonnier, Palfray, Boulfay, Quillard, etc.

Plus de bras se seraient offerts si l'événement avait été su plus tôt; mais ce n'est qu'hier matin, à neuf heures, qu'on a appris en ville et l'événement et ses tristes résultats.

(*Le Progressif cauchois.*)

— On lit dans le *Républicain du Jura* :

« Un chantier de travail pour les ouvriers sans ouvrage est établi par la ville de Saint-Claude, qui a obtenu à cet effet une somme de dix mille francs. Le prix de la journée ayant été fixé à 1 fr. 20 cent. pour les terrassiers, et à 1 fr. 50 cent. pour les mineurs, les ouvriers trouvèrent ce salaire insuffisant, et, lundi dernier, ils quittèrent le travail et se rendirent auprès de M. Gellion, sous-préfet, afin d'obtenir une augmentation.

» Ce magistrat, assisté de MM. Favier, maire, et Monnet, ingénieur des ponts et chaussées, parvint, non sans peine, à calmer l'effervescence des esprits ; puis, quelques concessions ayant été accordées, les travailleurs rentrèrent au chantier sous la conduite de l'ingénieur.

» Nous comprenons le mécontentement de ces ouvriers au sujet d'un salaire qui peut à peine suffire à leurs besoins; mais qu'à leur tour ils fassent la part des circonstances. Du reste, ce n'est ni par la menace, ni par l'insulte, qu'on fait faire droit à une réclamation. »

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« En annonçant la fuite précipitée de M. Riancourt, le nouveau commissaire central du Havre, nous disions que cette fuite donnait lieu aux suppositions les plus diverses; nous n'avions pas voulu, tant elle était grave, rapporter celle de ses suppositions qui était la plus accréditée ; mais la justice ayant cru de son devoir d'intervenir, nous pouvons aujourd'hui révéler le motif auquel, à Lillebonne et au Havre, on attribue le brusque départ de M. Riancourt. Cet individu est accusé d'avoir assassiné le jeune homme qui a été tué à Lillebonne, alors que s'y trouvait l'étrange commissaire extraordinaire que l'on y avait envoyé pour calmer l'effervescence de la population.

» Un mandat d'arrêt vient d'être, en conséquence, lancé par le juge d'instruction du Havre contre le sieur Riancourt. »

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* :

« La nouvelle étant arrivée hier, en ville, que des désordres avaient éclaté à Louviers et nécessitaient une prompte et énergique intervention de la force publique, deux compagnies du 52e ont dû partir, dans l'après-midi, pour cette destination. »

LES FÊTES DU CHAMP-DE-MARS. — Un journal donne le détail curieux des fêtes qui ont eu lieu depuis plus de cinquante ans dans le Champ-de-Mars.

Voici les dates de ces solennités et les motifs qui les ont amenées :

Le 14 juillet 1790, pour l'anniversaire de la prise de la Bastille, cérémonie de la première fédération, un banquet de 35 000 couverts est offert aux fédérés par la commune de Paris.

Le 18 septembre 1791, fête à l'occasion de l'acceptation, par le roi, de la constitution. — Le 15 avril 1792, fête de la Liberté. — Le 14 juillet 1792, fête de la seconde fédération. — Le 1er janvier 1793, fête de l'abolition de l'esclavage. — Le 10 août de la même année, fête pour l'acceptation de la constitution de 93. — Le 2 décembre, fête des Victoires, à l'occasion de la prise de Toulon. — Le 21 janvier 1794, fête commémorative où chaque membre des autorités supérieures vient renouveler le serment de haine à la royauté.

Le 9 juin 1794, fête de l'Être suprême. — Le 21 janvier 1796, renouvellement du serment de la haine à la royauté. — Le 3 mars 1796, fête de la Jeunesse, dont le but était d'armer les jeunes gens dès l'âge de seize ans. — Le 10 prairial an IV, fête de la Reconnaissance, proposée par Carnot. — Le 20 mars 1798, fête de la Souveraineté du Peuple. — Le 10 messidor an VI, fête de l'Agriculture. — En 1801, fête de la fondation de la République.

Le 10 novembre 1804, fête dans laquelle Napoléon reçoit le serment de fidélité et d'obéissance.

Le 7 septembre 1814, distribution de drapeaux à la garde nationale de Paris.

Le 1er juin 1815, cérémonie du Champ-de-Mai.

En 1827, revue passée par Charles X.

En 1837, fête à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

Enfin, en 1848, sous la nouvelle République, fête de la Concorde.

LES FEUILLES DE FÉVRIER. — Nous empruntons à la *Presse* la liste des journaux nouveaux qui ont paru depuis le 24 février :

Affiches républicaines. — L'Assemblée nationale, signée Lavalette. — Le Peuple, rédacteur, M. Esquiros, (n'a paru qu'en prospectus). — Le Peuple constituant ; rédacteurs, MM. de Lamennais et P. Duprat. — La République ; rédacteur, M. Bareste. — La République française. — Le Réveil du Peuple. — Sentinelle du Peuple. — La Voix du Peuple. — Le Salut public ; rédacteurs, MM. Champfleury, Baudelaire et Toubin (n'a eu que deux numéros). — Le Salut public ; rédacteur, M. Loudun (n'a eu qu'un numéro). — Le Salut public. — La Constitution ; rédacteur, M. Dunoyer. — Le Girondin (ne paraît plus). — La Liberté ; rédacteur, M. Lerminier (a paru seulement en prospectus). — La Liberté ; rédacteur, M. Lepoitevin-Saint-Alme. — La République des Arts ; rédacteur, M. Mantz (n'a eu qu'un numéro). — La Vérité. — L'Ami du Peuple en 1848 ; rédacteur, [...] pail.

Bulletin de la République, publié tous les deux jours [...] ministère de l'intérieur. — La Commune de Paris ; [...] M. Sobrier. — Le Drapeau républicain. — L'Electeur [...] national. — La Tribune de 1848 ; rédacteur, feu Cham[...] que 3 numéros). — La Tribune nationale. — La Voix des [...] Le Courrier du Soir. — La Dépêche. — L'Ordre. — Le Bon [...] rédacteur, M. Plée (ne paraît plus). — L'Etendard des [...] Peuple. — Journal des Églises de Paris et de la ban[lieue] [...] du 5e arrondissement ; rédacteur, Ch. de Massas. [...] officiel des Gardes nationales.

La Propagande ; rédacteur, M. Danduran. — La [...] République ; rédacteur, M. Desolmes. — La Voix des [...] rédacteur, Mme Eugénie Niboyet. — L'Accusateur [...] naire ; rédacteur, M. Douhen. — Le Banquet social, [...] 12e arrondissement ; rédacteur, M. G. Olivier. — Le [...] 1848 ; rédacteur, M. Magiaty. — Le Tribun du Peuple [...] teur, l'abbé Constant (n'a eu que trois numéros). [...] République ; rédacteur, M. Thoré. — Le [...] général, ou les Confessions du Montagnard ; rédacteur [...] — Le Bon Sens du Peuple, journal des honnêtes [...] teur, M. Paul Féval.

Le Conseil républicain. — L'Echo du Soir. — L'E[...] pulaire. — L'Esprit du Peuple, courrier des rues. — [...] républicain, journal des Théâtres. — Le Fanal [...] Eclaireur français du Peuple souverain ; rédacteur, M[...] — Le Messager, signé Pellagot. — Le Moniteur des [...] rédacteur, M. Mauviel. — L'Organisateur du Travail ; [...] M. Letellier. — Le Pays ; rédacteur, M. Atlante. — [...] de 1848 ; rédacteur, M. Ch. Forster. — Le Canard, [...] latique ; rédacteur, M. de Montépin. — Charité et [...] nal de propagande fraternelle. — Le Cri public. — [...] rédacteur, M. Lemer. — La Liberté religieuse.

Le Père Duchêne, gazette, signée Thuillier. — La [...] des Clubs, signée Bouton. — Le Soir, signé Lefloch. [...] de la Patrie, signé Mme Lefranc. — L'Echo du P[...] Vernet. — La Minerve, signée capitaine Durand. — [...] sentant du Peuple, par Proudhon. — Le Triomphe [...] signé de Céséna. — La France républicaine, signée [...] La Lanterne. — Le Patriote, signé Béthune. — Tri[...] formes, signée Ledoux-Riche. — La Tribune parisi[...] Bruziliole. — La Voix du Peuple libre, signée Land[...] semblée constituante, signée Saint-Edme. — L'Ava[...] Le Courrier de Paris, signé Duchett. — Le Diable bo[...] Figaro. — Le Flâneur.

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 [...] priées de le renouveler avant cette époque, si elles [...] lent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de [...] nal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, 2 ; dans [...] tements, chez les principaux libraires, les dire[...] messageries nationales et générales, et des dili[...] correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des [...] obtenir, contre remise d'espèces, un mandat sur [...] sera joint à la lettre portant demande d'abonnement [...] renouvellement.

PETITE CORRESPONDANCE.

Cambrai. — M. D. — Reçu les 200. Nous verrons ce qu'il [...] mieux à faire dans votre intérêt.

Angers. — M. G. — Reçu les 145.60. Nous allons vous [...] plus tôt.

L'un des rédacteurs : FERDINAND [...]

Spectacles du 29 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — Les Huguenots.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Représentation extraord[inaire] [...]
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée ou le Secret.
ODÉON. — Renards et Moutons, Tartufe, les Paques.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Relâche.
GYMNASE. — Un Roman, Horace et Caroline, le Marchand [...]
VARIÉTÉS. — Une Poule, le Fils du Fermier, [...]
THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance de l'A[...] cien, une Fièvre brûlante, [...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Fils mal gardé, Robert-M[...]
AMBIGU-COMIQUE. — La Famille Thureau.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme [...]
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, [...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, [...] l'Ile.
FOLIES. — Raimbau et Ce, Feu d'artifice, le Secret du [...] Jean Piché.
DÉLASSEMENTS. — Mémoires du Diable, Polkette et Po[...] Richelieu, Il était temps...
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices [...]
COMTE. — Fanfan, pas villageois, la Jeunesse de J.-J. [...] Puits et le Trésor.
THÉATRE-CHAPHIS. — Spectacle dans le jour, dimanche [...]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, [...]

Imprimerie Lange-Lévy, rue du Croissant, [...]

17e Année. N° 142. Un Numéro : 10 centimes. Mardi, 30 mai 18

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . . Un an, 26 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTI

ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c.
5 à 9 — — 30
10 f. et plus. — 20

ANNO
ANN.-ANGLA
RÉCLAMES-
FAITS de p

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° dimanche avec avantage de prix au

Les annonces sont également Société générale des annonces (B place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être Les manuscrits adressés au ne sont pas rendus.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TA

PARIS, 29 MAI.

Assemblée Nationale.

La journée a eu ses agitations et ses tempêtes.

D'abord on a refusé la parole au prince Louis Napoléon Bonaparte, c'est-à-dire qu'on n'a pas voulu entendre la lecture d'une lettre adressée à l'Assemblée nationale par l'ex-prétendant. On a traité le neveu du grand empereur en simple citoyen moins favorisé que les fils de Louis-Philippe. Un membre s'est écrié d'une voix de stentor : « Parce que nous avons fait une sottise en écoutant des lettres de princes, ce n'est pas une raison pour recommencer. Nous n'avons que faire des lettres des Bonaparte pas plus que de celles des Bourbons. » Et, ce disant, l'honorable membre regardait d'un air triomphant le banc où siége l'un des Bonaparte; mais il n'a pas pu juger de l'effet de son discours, malheureusement : le citoyen représentant de la Corse était sorti.

Nous comprenons que l'Assemblée ne veuille pas favoriser la mise en scène des princes. Cependant peut être pouvait-elle écouter avec faveur une lettre où le principal héritier impérial abdiquait les prétentions de sa famille. C'est un exemple qui mérite l'encouragement. Les princes d'Orléans n'ont pas eu le bon goût de cette initiative.

La question des ateliers nationaux, ou plutôt la question Emile Thomas, a quelque peu intrigué et agité l'Assemblée. M. le ministre des travaux publics a donné, en termes fort dignes, des explications dont la Chambre s'est montrée, en apparence, très satisfaite. Cependant le voile mystérieux n'a été qu'à moitié levé, et l'argument des nécessités d'Etat a coupé court au débat. Nous ne demanderons pas au Gouvernement comment on a pu donner une mission importante à un fonctionnaire qui, de l'aveu du ministre, refusait d'exécuter ou contrariait les ordres de l'autorité supérieure; mais nous demanderons ce que le Gouvernement compte faire aujourd'hui. D'une part, le ministre déclare que la démission et le départ de M. Emile Thomas ont été absolument libres et volontaires; et, de l'autre part, il résulte d'une lettre écrite par ce fonctionnaire qu'il a cédé à la contrainte. La parole de M. Trélat est, nous le croyons, loyale et sincère; mais il y a là une contradiction qu'il importe d'éclaircir.

La grande bataille de la journée s'est livrée sur une question de prérogatives des pouvoirs.

Il s'agissait d'abord de savoir si les membres de la Commission exécutive auraient le droit de ne point assister aux séances. Cette réserve a pour objet de ne pas laisser entamer l'unité du pouvoir par des surprises incessantes; de ne pas exposer le pouvoir à l'affaiblissement, au gré des petites intrigues parlementaires; de placer habituellement la Commission exécutive dans une sphère de calme et de recueillement, favorable à ses travaux, à sa force, à sa considération. Les chefs du gouvernement étant obligés de se rendre au sein de l'Assemblée sur la demande de quarante membres, et l'Assemblée ayant toujours la faculté de déposer le Comité exécutif, il n'existe évidemment aucun inconvénient à la mesure proposée. Pourtant, quelques membres soucieux et qui rêvent de tyrannie et de pentarchie, ont étalé leurs inquiétudes à la tribune. L'un d'eux, orateur disert, médecin cher à Lucine, mais politique peu fort, a accusé la Commission exécutive d'avoir pris un air majestueux. La majesté ne messied pas, ce nous semble, aux chefs d'un puissant empire, aux représentants d'une glorieuse nation; malheureusement, la majesté est rare, même sur les bancs ministériels. Cette distinction extérieure, reflet de l'être intérieur, n'est pas incompatible avec l'état républicain, comme l'imaginent certains Spartiates et vieux Romains. L'honorable docteur que les airs majestueux tracassent, est sans doute de l'école puritaine, car il porte à la tribune un paletot dont le sans façon convient mieux à une séance matinale de clinique qu'à l'Assemblée solennelle d'un grand peuple.

Du reste, l'orateur au paletot et ses amis n'ont pas eu de succès. Un seul, M. Adelsward, a été écouté avec un mélange de faveur et de rires. Sa prononciation quelque peu excentrique (l'honorable représentant orne d'un accent aigu tous les *e* muets) amusait l'auditoire; mais sa parole est nette, vive, énergique, et il a réussi, du moins, à faire cesser le mutisme un peu trop prolongé des membres du gouvernement.

M. Bac avait dignement défendu les droits du pouvoir. MM. Ledru-Rollin et Marie ont ajouté de bonnes raisons, bien exprimées, mêlées de quelques paroles imprudentes. L'Assemblée a voté les premiers articles du projet; mais l'horizon se couvrait de plus en plus de nuages, et l'orage, grondant depuis le commencement de la séance, a éclaté à propos d'une prérogative réclamée pour le président de l'Assemblée.

Le président aura-t-il oui ou non le droit de faire battre le rappel pour protéger l'Assemblée nationale? Voilà la question qui a soulevé une tempête effroyable et jeté beaucoup de gens d'esprit en pleines ténèbres. Questions mal posées, confusion et obscurité, voilà ce qu'il faut aux stratégistes de l'ex-centre-gauche. Aussitôt que les cartes ont été convenablement brouillées et que ces stratégistes ont cru voir une chance de tirer un atout du jeu, M. Duvergier de Hauranne est parti de son pied léger. Crac! en deux temps, il sautait de droite à gauche, s'asseyait sur une cuisse de M. Grandin, dérangeait l'abat-jour de M. de Lasteyries; puis courait au couloir de droite, puis se précipitait dans le couloir de gauche, soulevait par les basques et poussait un honorable vers la tribune, faisait un tour derrière le vaste paravent du bureau, se grattait la tête, et revenait définitivement à sa place, avec une légère et amère mélancolie dans l'âme. Le coup n'avait pas réussi. Par bonheur la question pourra être travaillée encore; le débat est renvoyé à demain.

Nous ne comprenons pas que les représentants éclairés et sincères s'arrêtent aux vaines difficultés qu'on se plaît à susciter en cette affaire. La question est bien simple.

M. le général Cavaignac a dit et tout le monde a compris que l'unité de direction est indispensable pour la parfaite sécurité de l'Assemblée. D'un autre côté, l'Assemblée semble vouloir se réserver pour les cas extrêmes la faculté d'intervenir, d'agir efficacement pour son propre salut. Assurez d'abord l'unité du service en abandonnant tous les pouvoirs ordinaires à la Commission exécutive et au ministre de la guerre. Quant à la faculté pour l'Assemblée de veiller elle-même et d'agir pour sa conservation, qu'est-il besoin de l'écrire dans un décret? L'Assemblée n'est-elle pas souveraine? Le jour et à l'heure qu'il lui conviendra, au moment où elle se croira menacée, qui donc peut l'empêcher, par un vote subit, d'armer son président de pouvoirs supérieurs, illimités? Evidemment, l'Assemblée ne peut vouloir user de l'autorité exécutive que dans des circonstances extrêmes : alors, rien ne l'arrête, elle est libre d'user de sa souveraineté absolue. Mais, dans les temps ordinaires, dans la distribution régulière des pouvoirs, il serait absurde de créer par avance des conflits là où il faut l'unité parfaite. Il serait absurde d'enlever au Gouvernement ses attributions naturelles et nécessaires, que des motifs suprêmes de salut public autorisent seuls à suspendre ou à altérer entre ses mains.

L'Assemblée, si animée, si passionnée sur toutes ces questions où les noms propres et les positions sont mis en cause, a entendu avec froideur l'annonce de la reconnaissance de la République française par la Belgique et l'Espagne. M. le ministre des affaires étrangères a donné cette nouvelle d'un air trop paisible, en vérité. Lorsque deux peuples, dont la vieille amitié nous est chère, entrent en communion avec notre jeune République, ce devrait être l'occasion de quelques paroles de généreuse sympathie. L'Assemblée nationale décidément ne périra point par l'enthousiasme.

Nous avons mal expliqué la pensée quotidienne et bien connue de notre journal, dans la phrase suivante de notre article d'hier ayant pour titre : *La souveraineté du peuple* :

« Le peuple doit se rendre compte par la réflexion de l'impossibilité qu'il y aurait, par exemple, à faire la guerre en faveur de la Pologne et de l'Italie, sans s'aliéner le peuple allemand, sans faire reculer la liberté au dehors, et sans ajourner au dedans la réorganisation complète du crédit et du travail. »

La forme de cette phrase a trahi notre pensée, s'il peut en résulter la condamnation d'une intervention en faveur de l'Italie et de la Pologne; nous avons voulu seulement exprimer l'opinion que la guerre en faveur de la Pologne, pour ne pas nuire à l'affranchissement de l'Allemagne, exigeait le concours du peuple allemand, et que, d'autre part, une guerre européenne ajournerait indéfiniment à l'intérieur la solution du problème social. Il va sans dire que la France peut intervenir beaucoup plus facilement en Italie, si l'Italie la réclame, et qu'elle peut et doit même user de toute sa puissance morale en faveur de la Pologne, sans compromettre la réorganisation du crédit et du travail.

L'Empire slave

Dans un article sur l'agitation des Tschèkes en Bohême, la *Liberté* s'exprime ainsi : « La victoire des Slaves serait la ruine de la Bohême, car ce pays est tombé dans la barbarie toutes les fois que le parti allemand y a été subjugué. »

Ainsi, selon le journal de M. A. Dumas, les Slaves seraient éternellement condamnés à rester sous la tutelle de leurs oppresseurs. La *Liberté* ne voit donc pas qu'en faisant l'apologie de la conquête en ce qui concerne la Bohême, elle justifie l'asservissement de la Pologne et de l'Italie. La meilleure preuve que l'état de minorité va enfin cesser pour les Slaves, c'est que le seul moyen de conservation qui reste à l'empire d'Autriche, c'est de se nationaliser au profit des Slaves en se dégermanisant.

Nous ne sommes pas de ceux qui veulent étourdiment jeter dans le moule d'une république universelle tous les peuples, y compris ceux qui sont le moins préparés à accepter la dernière et par conséquent la plus avancée des formes de gouvernement. Usé chez les Italiens et fort compromis chez les Allemands, le monarchisme patriarcal des Hapsbourg, si indignement travesti par Metternich, peut être encore appelé à jouer un rôle chez les Slaves, dont la plupart des tribus méridionales sont restées obstinément attachées à leurs traditions primitives. Par son caractère débonnaire même, Ferdinand, délivré désormais de l'influence machiavélique de son ancien maire du palais, serait le souverain qui conviendrait pour porter la couronne constitutionnelle et irresponsable des Slaves, et pour servir de symbole à leur unité nationale, jusqu'au jour où ces derniers venus de la famille européenne seront suffisamment préparés pour suivre les peuples latins et germains dans la grande voie républicaine.

Telle nous paraît être du moins la direction imprimée au mouvement slave par les Tschèkes, dont les tendances constitutionnelles étaient exprimées récemment dans une adresse envoyée à Ferdinand, et dont nous extrayons ce passage :

« Majesté, nous envions le sort des Tyroliens qui vous possèdent au milieu d'eux.

» Nous sommes tous prêts, comme un seul homme, à rivaliser avec les Tyroliens, non-seulement d'amour, mais de bravoure et de fidélité, là où il s'agit de défendre le roi et la liberté.

» Nous serions bien heureux s'il était possible que la première Diète de Bohême, avec laquelle se lèvera sur la contrée le soleil vivifiant de la liberté, fût ouverte par le fondateur de cette liberté en personne.

» Fidèles à votre majesté, les Bohêmes repoussent toute division, s'unissent en amour pour leur roi et leur patrie, et veulent rester attachés à tous ceux que réunit la couronne impériale d'Autriche. »

Les aristocrates de Vienne qui courent en Bohême pour exploiter à leur profit la formation d'un empire slave se trompent fort s'ils voient, dans le sentiment de générosité qui entraîne les Tschèkes, autre chose que l'amour de leur liberté, qu'ils veulent concilier avec leur attachement au monarque. L'influence dominante de la camarilla aurait pour résultat d'unir étroitement la population slave à la population allemande afin de renverser l'aristocratie.

Du rachat des Chemins de fer par l'Etat.

Nous avions bien raison quand, en avril dernier, nous engagions M. Garnier-Pagès à ne pas renvoyer à l'Assemblée nationale la question du rachat par l'Etat des lignes de chemin de fer. Les membres de la féodalité financière, un moment dispersés par la révolution de Février, ont pu se retrouver, s'entendre, et combiner leurs manœuvres stratégiques; aussi le ministre rencontrera-t-il plus d'une difficulté sérieuse. Ces Messieurs ont eu le temps de dresser leurs barricades. On se bat aussi bien pour des intérêts que pour des principes et des droits; ces barricades seront vigoureusement défendues. Il faut peu compter, croyons nous, sur la garde nationale sédentaire pour les attaquer; elle respecte trop les grosses épaulettes financières. M. Duclerc fera bien de n'employer que la Mobile. Mais la victoire, s'il l'obtient, lui coûtera cher; nous craignons bien qu'il ne lui faille faire plus d'une concession.

Les protestations contre le rachat par l'Etat ne manquent pas. La Presse grande et petite, la Presse de Paris comme celle des départements, a reçu ses munitions, c'est-à-dire ses communications officieuses, ses articles tout faits. L'attaque a commencé sur toute la ligne à la fois. Nous n'espérons pas ébranler des convictions aussi profondes, aussi sincères que celles de nos honorables confrères; aussi n'est-ce pas à eux que s'adresseront nos observations; c'est à cette partie de l'Assemblée qui, de bonne foi, cherche la lumière et la vérité.

Trois questions se présentent tout d'abord :

1° A-t-on le droit de racheter les chemins de fer, et, par conséquent, de rompre ce qu'on appelle des traités, c'est-à-dire de ne plus tenir compte des lois en vertu desquelles ont été concédés les différents chemins?

2° Doit-on, dans ce moment, racheter les chemins de fer?

3° A quelles conditions convient-il d'opérer ce rachat?

La question de droit est une question de premier ordre. Les deux autres sont d'ordre secondaire; mais, il ne faut pas l'oublier, une question parfaitement fondée en droit peut être tout-à-fait compromise par la manière plus ou moins maladroite dont on aura résolu les questions secondaires destinées à la réaliser dans la pratique.

En principe, nous admettons que l'Etat, c'est-à-dire le *Souverain*, a le droit absolu de changer les lois qu'il a faites, et par conséquent de revenir sur les traités conclus avec des tiers, à la charge, toutefois, d'indemniser ces derniers du dommage que cette résiliation pourrait leur causer.

Le Souverain étant *toute la nation*, il est clair qu'il n'usera jamais de son droit de résiliation que lorsque l'intérêt général y sera réellement et fortement engagé.

Il importe de ne pas confondre le gouvernement ou le ministère avec ce que nous appelons ici le Souverain. Ni le gouvernement, ni le ministère, n'ont le même droit que le Souverain. Un ministre est tenu d'exécuter envers des tiers la Loi que le Souverain a faite. S'il s'y refusait, les tiers porteraient plainte devant les tribunaux, et ceux-ci, qui sont institués pour faire exécuter les lois, forceraient le ministre à ne pas donner l'exemple d'une infraction qui n'est pas permise aux particuliers.

Mais le Souverain, lui, est l'autorité supérieure : donc il ne peut être justiciable d'aucun tribunal; son droit est absolu, ses décisions sont souveraines, c'est-à-dire sans appel possible. Voilà pour la théorie.

Mais dans la pratique, comment se passent les choses? Le Souverain (la nation entière) ne pouvant fonctionner par lui même est obligé d'avoir recours à des délégués ou représentants. A un moment donné de l'histoire d'un peuple, il y a toujours une forme quelconque qui, grâce à une fiction acceptée tacitement ou expressément par tous, remplace le véritable Souverain, agit en son nom et use de ses droits.

Avant février 1848, par exemple, le Souverain était représenté par trois Pouvoirs. L'accord de ces trois Pouvoirs sur une question, était censé représenter exactement la pensée, la volonté du Souverain. Aujourd'hui la décision de l'Assemblée nationale est censée représenter la volonté de la Nation.

Comme tout ceci est une fiction, il est évident que dans certains cas, l'opinion du Souverain fictif peut différer complètement de l'opinion du Souverain réel. Aussi dirons-nous que les individus qui composent le Souverain fictif engagent leur responsabilité morale quand ils agissent au nom du Souverain, et que dès lors ils doivent avoir bien soin de ne pas s'écarter, ou de s'écarter le moins possible de l'opinion de ce dernier, sans quoi ils s'exposeraient à être *cassés*.

Si nous appliquons ces principes généraux à la question du rachat des chemins de fer, nous serons conduits à reconnaître le Droit de l'Etat, le droit du Souverain, à défaire les lois de concessions de chemins de fer.

Ce Droit souverain, les trois Pouvoirs l'auraient eu sous l'ancien ordre de choses; à plus forte raison la République, issue d'une révolution provoquée précisément par les méfaits et les corruptions de l'Ancien Pouvoir souverain, peut-elle très légitimement et très rationnellement le revendiquer pour elle?

De ce qu'on possède un droit, il ne s'ensuit pas qu'il soit toujours bon de l'exercer. Et quand on se décide à en user, il reste encore à examiner dans quelle mesure et de quelle manière il convient de le faire. Ces deux questions secondaires que nous avons posées plus haut ont, au point de vue pratique, une très grande importance.

L'Etat doit-il, dans ce moment, racheter les chemins de fer?

A cette question nous répondons : Oui.

En temps de révolution, quand une mesure est réclamée au nom d'un intérêt général, important et manifeste, on ne doit se laisser arrêter ni par de petites considérations de détail, ni par la crainte d'une perturbation dans la position de quelques individus. Un bouleversement général a eu lieu, il faut savoir en profiter pour le faire servir à la constitution de quelque chose de meilleur que existait.

Consultez les hommes de bon sens, tous ceux sont pas intéressés à ce qu'il en soit autrement répondront qu'il est de la plus haute importance voies de grandes communication appartiennent à l' non à des compagnies particulières.

Quoi qu'aient pu dire certains journaux, l'e motifs du décret a parfaitement mis en lumière inconvénients du système actuel. Il est hors de les administrateurs des grandes lignes pourraient si la fantaisie leur en venait, les arbitres souve prix de certaines denrées; ils pourraient ruiner un port, au profit d'une autre ville, d'un autre port. de pareilles fautes ont été commises, on doit sa empressement la première bonne occasion qui se d'en empêcher le retour.

Aux raisons d'ordre supérieur qui militent en fa rachat, viennent se joindre d'autres considérations bien aussi leur valeur. Nous les examinerons dans que nous consacrerons au mode d'exécution de la là, nous serons forcés de reconnaître que le mini pas été heureux dans ses conceptions, et qu'il a don jeu aux adversaires intéressés de son projet d'ex tion.

La reprise par l'Etat de l'exploitation des chemi n'est pas seulement réclamée par l'intérêt gén l'Etat seul est le légitime représentant, elle est en citée par le nombreux personnel administratif compagnies gouverne t d'une façon despotique et La lettre suivante qui nous est adressée par un d'une de nos grandes lignes en est une preuve :

Monsieur le Rédacteur,

Soutenez la cause que vous avez jusqu'à ce jour si bi du. Appuyez tout ou partie du projet de loi présenté à blée nationale par le ministre des finances. Adjurez les tants du peuple de trancher au plutôt l'importante qu rachat des chemins de fer, et de débarrasser le pays lèpre d'agioteurs et de traitants qui sont venus s'aba cette source de richesses publiques, et la confisquer à leu Hâtez-vous de débusquer la féodalité commerciale et fi de la position la plus forte dans laquelle elle ait pu se ret Soyez certains que travailleurs et bourgeois, les sangsu tées, battront des mains à la nouvelle de votre victoire.

Pour moi et l'immense majorité des employés de no il n'est pas de souhait plus ardent que celui de la rep chemins de fer par l'Etat. Avec l'Etat, nous ne serons claves. Avec l'Etat, nous aurons notre libre arbitre, berté de supplique. Avec l'Etat, nous aurons des servi ordonnés, des attributions bien distinctes, des chefs à la de leur mission, et ayant souci de la dignité de leurs su nés. Avec l'Etat, notre avancement et notre avenir ne se soumis au caprice de quelques faquins masqués, de q ignorants parvenus, de quelques despotes capables (ceux clairsemés), sorte de gens n'estimant les hommes que tionnellement aux courbettes qu'ils leur font, aux a qu'ils leur adressent.

D'un autre côté, avec l'Etat cesseront tous ces pa tous ces tarifs de faveur au profit des gros industrie nous force d'appliquer. Avec l'Etat, la vie des voyage plus assurée, leurs réclamations mieux écoutées et plus lues. Avec l'Etat, tous les services seront faits avec soi lérité, et non plus avec cette insouciante négligence, cet pérante lenteur d'aujourd'hui. Avec l'Etat, il y aura en ordre, justice, avantage pour tous.

Une des considérations les plus puissantes encore à f loir en faveur de l'exploitation par l'Etat, c'est que l'Eta verait dans les chemins de fer un magnifique terrain pour menter la puissance de l'association s'exerçant sur un échelle. En effet, ne serait-il pas facile d'associer, jusq certaine mesure, aux bénéfices de cette exploitation, éléments constitutifs de toute production, le capital, le le talent, en garantissant au capital un minimum d'in travailleurs et chefs de différents services, un minimum d' tements? Ne serait-il pas facile, au moins, de prélever bénéfices, après défalcation de tous les frais généraux, taine somme consacrée à un fonds de retraite, etc.?

Enfin, ne pourrait-on faire profiter les employés de avantages économiques résultant de la vie commune, de logement, de boulangerie, de boucherie, de cuisines nes, de dépôts communs des denrées les plus usuelle même d'étoffes pour vêtements, de crèches, de salles mat d'écoles pour les enfants et de lieux de réunions pour tes, etc., etc.

Ces considérations ont de l'importance au moment où vernement de la République se voit forcé de réformer services publics et d'assumer sur lui la responsabilité tence de masses de travailleurs.

Quoi qu'il en soit, croyez, monsieur le rédacteur, que des chemins de fer par l'Etat est ardemment désirée par ployés des compagnies. N'oubliez pas surtout que les veillent et mettent tout en œuvre pour faire échouer le loi; que puissants dans le comité des finances, puissants presse, ils espèrent entortiller les représentants du escamoter encore le droit de rançonner à leurs profits merce, l'industrie et le public tout entier. Les fins ren faisant sonner haut le grand mot de *spoliation*, com pêcher la société de reconnaître qu'ils sont les prem liateurs de la richesse publique. Ils invoquent en leur fa *justice*, eux qui n'ont été inspirés jusqu'ici que par l'égo qui ont ruiné le crédit par leurs excès d'agiotage et de tion. Sentinelles de la démocratie et de l'intérêt général, garde à vous! Le despotisme du portefeuille, le despo l'or et de l'agio est près de dominer la République, avait déjà maîtrisé l'Empire, la Restauration et surtout vernement de juillet. Ayez les yeux sans cesse ouverts dernier et très puissant vestige de l'oppression.

Agréez, etc. *Un employé de chemin de*

Les actionnaires du chemin de fer de Paris à Orléa publié la protestation suivante contre le projet de reprise des chemins de fer par l'Etat :

Les actionnaires de la compagnie d'Orléans, réunis en blée extraordinaire,

Considérant que la compagnie s'est formée, non dans un isolé et de spéculation, mais pour relever, avec la gara l'Etat, l'esprit d'association en France, pour y multipl grands travaux et assurer l'avenir des chemins de fer;

Que c'est en présence de l'impossibilité reconnue par vernement lui-même d'exécuter le chemin de fer de Pa

léans que la construction de ce chemin a été confiée définitivement à la compagnie par la loi du 15 juillet 1840;

Considérant que cette loi constitue un contrat solennel, un pacte sacré, inviolable, qui oblige l'Etat envers les actionnaires dont les capitaux ont assuré l'achèvement de l'entreprise;

Considérant que l'article 43 du cahier des charges, annexé à la loi du 15 juillet 1840, a irrévocablement fixé les délais et les conditions du rachat du chemin par l'Etat.

Que la Compagnie ayant accompli ses obligations, toute dépossession imposée en dehors des conditions de la loi ne serait, de quelque manière qu'on la présente, qu'une spoliation indigne de la France, en qui les actionnaires, nationaux et étrangers avaient eu foi;

Que cette dépossession serait plus injustifiable encore si elle avait seulement pour but de faire passer entre les mains de l'Etat les revenus présents et à venir assurés par le contrat à la Compagnie; — si le gouvernement la motivait, ou sur le besoin de procurer du travail aux ouvriers lorsque la construction est achevée depuis longtemps, ou sur le besoin de mettre un terme aux embarras momentanés de l'exploitation lorsqu'ils ont eu pour cause les embarras mêmes du Trésor, le renversement du crédit, et le défaut d'une protection suffisante de la part de l'autorité;

Proteste hautement contre le projet de loi, contre les doctrines qui l'appuient, et contre toute mesure qui serait prise en violation de leur droit.

Pleins de confiance dans la justice de l'Assemblée nationale, ils placent sous l'égide de la loi du 15 juillet 1840 leur propriété et la loyale exécution du contrat.

Paris, le 28 mai 1848.

Les délégués des actionnaires : F. Bartholoni, Bousquet, Blondel, Dubost, Esquirol, Foucher, G. de Fougères, Magnant, de Massas, Montbrnault, Marc, A. Revenay, de Ségur.

MM. les actionnaires du chemin de fer d'Orléans, avant de protester contre une mesure générale d'intérêt public, devraient d'abord remplir leurs engagements envers leurs créanciers.

Pour diminuer les charges de l'amortissement que la loi lui avait imposées, pour améliorer les dividendes et le cours de ses actions, la compagnie d'Orléans a cru pouvoir escompter son avenir, créer une dette flottante considérable à l'instar de l'Etat, en deux mots emprunter pour amortir.

Qu'elle subisse les conséquences de la situation dangereuse dans laquelle elle s'est placée.

La compagnie d'Orléans ne pouvant plus faire face à ses échéances, a suspendu ses paiements. En reculant devant un sacrifice devenu nécessaire, elle s'est mise dans le cas d'être déclarée en faillite; car la plupart des porteurs de ses bons ne se sont pas contentés des transactions qui leur ont été proposées.

Fallait-il donc que l'Etat laissât tomber et compromettre un service de premier ordre dans les embarras des saisies et de toutes les conséquences d'une liquidation?

Le gouvernement a parfaitement compris ses droits et ses devoirs en mettant le chemin d'Orléans sous le séquestre? Et en proposant un rachat avantageux, relativement au cours des actions qui étaient tombées à 400 fr. avant le séquestre, il ne se borne pas à user d'un droit strict; mais il traite la compagnie d'Orléans plus favorablement que beaucoup d'autres compagnies qui ne réclament pas.

Rectification.

Une erreur typographique qui s'est glissée hier dans un article sur les Suisses à Naples, nous a fait dire : la république *bizarre* au lieu de la république *bernoise*. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les seules républiques qui nous semblent *bizarres* en Suisse sont celles qui, en autorisant la *traite militaire*, combattent chez les autres la liberté dont elles ont paru vouloir s'attribuer jusqu'ici la jouissance exclusive.

Banque hypothécaire.

Monsieur le Rédacteur,

Une funeste méprise plane sur la discussion du crédit. L'opinion publique fait fausse route, et il importe de l'éclairer. La Révolution de février doit avoir pour conséquences de *démocratiser* toutes les institutions, celles de l'industrie comme celles de la politique. La féodalité financière doit plier bagage, si l'heure de tous est enfin venue. Et, cependant, que propose-t-on en fait de crédit? — Les caisses hypothécaires.

Et que feront les caisses hypothécaires? — Elles prêteront aux grands propriétaires, à ceux-là même qui possèdent et qui disposent du travail et du talent, placés sous leur dépendance absolue. Et le gouvernement républicain, que nous aimons à appeler démocratique, constituera ainsi une aristocratie doublement puissante; et l'abolition du servage politique aura enfanté le servage industriel : « O liberté, que d'*erreurs* on commet en ton nom! »

On invoque, à l'appui du principe hypothécaire, *les lettres de gage de Prusse et de Pologne*. La citation est malheureuse, en vérité. Ne sait-on pas, d'abord, qu'il existe un lien étroit de solidarité entre les institutions politiques et les institutions sociales ou industrielles d'un peuple? En Prusse et en Pologne, le gouvernement *monarchique* n'a eu en vue que de favoriser le propriétaire, ou seigneur, en lui donnant le moyen d'améliorer sa propriété. Aussi nul pays ne regorge-t-il plus de misérables prolétaires que la Prusse; et chaque année voit fuir des plaines fertiles du Rhin, pour les déserts de l'Amérique, des essaims affamés. Comment en serait-il autrement, puisque le grand propriétaire occupe d'autant moins de bras qu'il retire plus de sa propriété, parce qu'il l'a transformée en bois ou en prairies, afin de réduire la main-d'œuvre si dispendieuse de la culture ordinaire?

Ce genre de prêt conduit donc directement au servage industriel, et aucune institution ne peut être plus rétrograde, plus réactionnaire, plus opposée aux intérêts les plus chers du peuple.

Ce n'est point l'État, qui ne possède rien, qui doit prêter à la classe des propriétaires; ce n'est point le capital qu'il faut directement favoriser, en lui remettant en main un nouveau levier pour peser sur les travailleurs de bras et d'intelligence; il faut, au contraire, que le capitaliste, qui seul possède réellement, soit mis en demeure, par l'attrait d'un bénéfice convenable, de prêter au talent et au travail la base qui leur manque aujourd'hui. *Le crédit doit offrir le moyen d'escompter l'intelligence, la probité et l'activité*. En attendant la réalisation de l'association complète, intégrale, des trois facultés industrielles : le capital, le talent et le travail, le premier doit au moins secourir et favoriser les deux derniers. C'est ce qui aura lieu dans le système des banques locales, basées sur la propriété foncière, et régies par les hommes compétents, avec intervention du gouvernement.

J'ai donné dans une brochure (*Révolution sociale*) le plan de cette institution de crédit démocratique, je n'entrerai donc ici dans aucuns détails.

Je ferai seulement ressortir quelques vices du procédé des caisses hypothécaires :

La propriété foncière, devenant le moyen de se procurer un emprunt à bon marché, prendra bientôt une valeur exagérée. Le revenu net descendra à 2 du 100 tout au plus. Il y aura donc encore perte sur le taux de l'intérêt payé au gouvernement, et la propriété restera indéfiniment grevée d'un capital considérable.

Le *propriétaire* étant seul appelé à participer au nouveau crédit, et l'agriculture, en France, n'étant pas pratiquée, ni même praticable par le propriétaire directement, il en résultera que généralement l'emprunteur emploiera ses fonds à des spéculations commerciales, financières, etc, et les capitaux se condenseront encore plus énormément aux foyers d'agiotage, au détriment de l'agriculture.

En Prusse et en Pologne, où existent des lettres de gage, les propriétaires ont pu cultiver directement leurs terres, parce que le servage existe encore et met à leur disposition des agents passifs et peu dispendieux; mais en France, à dater de 93, la liberté de discuter son salaire a fait du travailleur l'ennemi du capitaliste, et cette lutte incessante repousse des champs les propriétaires, qui sont dès-lors obligés de confier la gestion de leurs terres à la classe des fermiers, qui réunissent talent et travail, mais qui manquent d'argent. C'est donc ces derniers qu'il faudrait créditer, si l'on veut développer largement le travail productif, et ramener dans les campagnes plus de bras, plus d'activité, plus de vie, puis ouvrir les voies de la fortune ou au moins du bien-être et de la liberté, au grand nombre.

» L'association, but suprême vers lequel tendent les forces harmoniques de l'industrie humaine, ne saurait exister tant que resteront en présence deux partis extrêmes : les propriétaires et les mercenaires. L'association ne peut se fonder que par la réunion de nuances nombreuses, intermédiaires. Il faut créer ces nuances, il faut faire arriver à tous les degrés de l'aisance et de la fortune des hommes partis de bas et capables de concevoir, d'appliquer le procédé rationnel de l'association en industrie, et de donner la main, sans rougir, à leurs frères les travailleurs. Ces derniers se rallieront franchement à ces chefs naturels et sympathiques; le talent, dans toutes les branches d'industrie, rayonnera en tous sens, et servira de centre ou de foyer à l'activité des masses, qui ne sauraient s'associer au sein de l'ignorance, sans guides, sans phares.

Sans nier l'impulsion que momentanément les caisses hypothécaires vont donner à la circulation, je déplore cependant les conséquences funestes de cette institution; et, dans l'intérêt des grands principes de liberté, d'association, de fraternité, je fais des vœux pour la création prochaine d'un crédit plus *démocratique*.

Agréez, etc., FONTARIVE.

Nous ne ferons sur cette lettre que deux observations :

1° M. Fontarive dit : « Que feront les caisses hypothécaires? Elles prêteront aux grands propriétaires... et le gouvernement républicain constituera ainsi une aristocratie, etc. » — Et il semble oublier qu'elles prêteront aussi aux petits propriétaires. Le titre de grand propriétaire doit-il être une cause d'exclusion? Le grand propriétaire est-il devenu un ennemi public? Il se produit en ce moment-ci en France, grâce aux évènements politiques et à la confusion générale des idées, une réaction contre le capital, qui, comme toutes les réactions, est injuste. Ce n'est pas le capital qu'il faut attaquer, mais les rapports du capital et du travail qu'il faut améliorer et perfectionner; ce n'est pas les gros capitalistes, les grands propriétaires qu'il faut dépouiller et appauvrir, mais c'est tout le monde qu'il faut enrichir;

2° Dire que les lettres de gages ont conduit en Prusse au servage industriel, c'est attribuer à une seule cause ce qui ressort de causes multiples et plus étendues. Le servage industriel existait en Prusse avant les lettres de gage. Au surplus on ne peut comparer un pays de grandes propriétés comme la Prusse, avec un pays aussi morcelé que la France, et nous pensons que les prêts facilités à tous nos petits propriétaires, serviraient à nos progrès agricoles.

Est-ce à dire qu'il ne faille rien de plus que les banques de prêt hypothécaire? A Dieu ne plaise; mais dans ce moment, où il faut ranimer la circulation et alléger les charges écrasantes qui pèsent sur la propriété foncière, un des meilleurs emplois des crédits de l'Etat serait sans contredit son application au profit des propriétaires fonciers, *grands et petits*.

Nous examinerons prochainement les plans développés par M. Fontarive, dans son ouvrage intitulé : *Révolution sociale, base du crédit positif*. (Brochure in 8°, en vente à la Librairie phalanstérienne, quai Voltaire, 25. — Prix : 2 fr. 50 c.)

Revue des Journaux.

LE SALARIAT.

L'*Union* publie ce matin un long article pour prouver que le taux des salaires tend toujours à s'équilibrer avec le prix des objets indispensables à la vie.

Cela n'est exact que jusqu'à un certain point. Le taux des salaires n'est jamais au-dessus de la limite posée par l'*Union*, mais il peut descendre au-dessous. Il en est souvent ainsi pour le travaux exécutés par des femmes.

Nous écrivions dernièrement : « Le *Commerce* défend le salariat, et, par conséquent, le prolétariat, qui en découle. »

Le *Commerce* nous répond qu'il ne défend le salariat qu'en attendant mieux, si mieux y a.

Il ajoute qu'il croit aux avantages de l'association, et qu'il espère que les hommes appliqueront dans l'avenir des procédés d'association qui rendront la production plus féconde, la distribution plus équitable et la consommation plus considérable et moins coûteuse.

« Nous sommes prêts, dit-il, à applaudir aux efforts de tous les hommes de bonne volonté qui tenteront de mettre leurs idées en pratique; et si les fouriéristes peuvent sous peu nous montrer un phalanstère en application, nous serons des premiers à constater leurs succès. Mais en attendant les résultats des communautés prêchées par M. Cabet, en attendant ceux des phalanstères recommandés par la *Démocratie pacifique*, en attendant les opérations de la grande banque d'échange de M. Proudhon, etc., etc., nous étudions de notre mieux les moyens de rendre le salaire des travailleurs plus élevé, soit par l'élévation du taux de ce salaire, soit par la diminution du prix des choses que l'ouvrier achète; c'est-à-dire que nous cherchons les moyens de rendre les capitaux plus considérables, les entreprises plus nombreuses, et par conséquent les ouvriers plus recherchés; c'est-à-dire que nous ne cessons de demander que les impôts diminuent et que la production et la circulation de toutes choses se fassent au moins de frais possibles. »

Nous rendons justice aux bonnes intentions du *Commerce*; mais l'article de l'*Union* prouve que la voie où se lance le *Commerce* ne conduit qu'à un cercle vicieux.

L'*Ère nouvelle* se prononce aussi pour le maintien du salariat, mais elle ne dit pas pourquoi.

LES HOMMES ET LES IDÉES.

La *Presse* prouve très bien que le vote d'une constitution ne résoudra pas les problèmes de la situation. Mais une réforme administrative ne les résoudra pas davantage; un homme qui n'aurait que cette panacée échouerait infailliblement. En république, l'action des individualités personnelles s'affaiblit; ce sont les masses intelligentes qui se font individus et impriment le mouvement. Il n'est plus aujourd'hui d'hommes nécessaires. Le malaise qui nous dévore vient moins des hommes que de la situation. Le pays tendait à la République, mais il n'y comptait pas de sitôt; son éducation n'était pas faite; il a nommé une assemblée à son image. A part quelques brouillons de l'ancienne gauche, l'assemblée est animée des meilleures intentions, mais elle ignore, il faut qu'elle s'instruise; le pays souffrira tant que cette éducation ne sera pas achevée. L'Assemblée doit bien se le persuader et se mettre résolument à l'étude. Quand l'Assemblée saura, le pays sera sauvé.

LE CRITIQUE PAR LES RUES.

Que c'est beau les rues! s'écriait Diderot l'enthousiaste, dans ses ardeurs de fraternité populaire. Et cependant, à son époque, la vie intellectuelle ne s'était pas éveillée au cœur des masses, un courant électrique d'études politiques et sociales ne circulait pas à travers les villes. Si les rues sont belles, ce n'est pas aux jours de désœuvrement et d'ennui comme nous en dispensait la monarchie, c'est aux jours de passion fiévreuse et d'agitation, c'est lorsque le cœur bat, lorsque l'œil s'anime, lorsque la vie circule, joyeuse ou amère, pleine d'espérances ou même de haines.

Mais M. J. J. n'est pas de cet avis. La révolution lui a gâté son Paris du *far niente*, et l'a trop brusquement réveillé de sa molle quiétude. Des souffrances inouïes dévoraient les masses, mais ces souffrances étaient recouvertes pour lui d'un tapis de fleurs; il n'y pensait pas; la monarchie lui ouvrait ses palais et le conviait à ses fêtes; il flânait, il causait avec les princes, il était heureux.

Aussi, voyez-le dans le feuilleton qu'il publie ce matin dans les *Débats* « évoquer l'image vénérée de Louis-Philippe, si longtemps entourée de ses obéissances et de ses respects, cette tête royale ennemie du désordre, ce noble front où rayonnaient naguère en caractères si calmes, l'intelligence, la prévoyance, la volonté, la bonté. » Il nous raconte comment lui, J. J., lui-même, assistait au mariage de la duchesse d'Orléans, comment le roi, Louis-Philippe en personne, daigna lui parler. Il lui dit en entrant dans une pièce où lui J. J. avait indiscrètement pénétré : « Si vous voyez la reine, ne dites pas que je suis venu. » A quoi J.J. répondit courtoisement : « Si vous voyez le roi, ne lui dites pas que nous sommes entrés ici. » Le roi, répliqua le monarque avec non moins de courtoisie, « le roi n'en saura rien. »

Mais aujourd'hui, malédiction! malédiction! J. J. ne peut plus sortir sans être abasourdi par les crieurs de journaux. — Trois colonnes contre les crieurs de journaux —

« Encore, exclame-t-il, si ces cris n'étaient que des cris! mais ce sont des diffamations contre les plus honnêtes gens de la France, mais ce sont des insultes sans limites contre les probités les plus incontestables, mais ce sont des haines d'autant plus ardentes qu'elles sont plus injustes, mais c'est la société fameuse : *Ote-toi de là que je m'y mette*, qui pousse ces crieurs, dignes mouches d'une si abominable ruche, à la délation des plus hautes intelligences et des plus sincères vertus : la délation, cette plaie abominable qui a perdu plus d'honnêtes gens que la guerre n'a tué de héros.

» Les délateurs! Lisez Tacite, et vous verrez quelle était cette race qui veut renaître à la faveur de cette immense orgie de la parole écrite et parlée! Ils ont commencé sous Tibère, d'abord timides, cachés, osant peu, et même, lorsqu'ils ne dissimulent pas, laissant toujours dans leur parole, dans leurs menaces, je ne sais quoi d'obscur et d'incertain qui éblouit, qui trouble, qui fait peur. »

Le portrait n'est pas flatté, mais il ne manque pas de vérité. Il se pousse d'ignobles cris, il se publie d'ignobles journaux, il se débite par les rues d'infâmes calomnies contre tous les hommes qui n'ont pas le bonheur de trouver que la société, telle que nous l'avait faite la monarchie, est la meilleure possible. Nous avons signalé plus d'une fois ces cris de mort contre Cabet, contre les communistes, ces écrits où l'on excite les riches contre les pauvres, ceux qui possèdent contre ceux qui ont le malheur de ne pas posséder. Nous avons signalé ces journaux de la réaction qui, chaque matin, sèment quelque nouvelle alarme, inventent quelque complot, pour effrayer les esprits, fatiguer le dévouement et dégoûter la France du régime républicain.

Si M. J. J. a voulu parler de ces hommes et de ces écrits, il a eu mille fois raison.

Mais ces hommes-là sont les amis de J.J.

Dans la seconde partie de son feuilleton dramatique, M. J.-J. s'en prend corps à corps avec un article du *Représentant du Peuple* d'hier, où la littérature en général, et les littérateurs contemporains en particulier, étaient fort mal menés. M. J.-J. a raison, pour la pensée du moins, lorsqu'il plaide la cause de l'art contre M. Proudhon; — mais il a tort lorsqu'il rend tous les socialistes solidaires d'une opinion personnelle à l'un d'eux. Pour notre part, nous ne permettrons à personne de dire qu'il tient en plus haute estime que nous l'art et la poésie.

M. Proudhon a eu le tort de confondre la littérature avec quelques-uns de ses représentants.

Le *Siècle* publie un bon article sur les colonies agricoles, il demande, comme la *Démocratie* l'a fait depuis son origine, que les enfants-trouvés, qui aujourd'hui forment une charge si lourde pour les départements, soient élevés dans ces établissements où leur travail pourra devenir un revenu.

Comme le fait remarquer l'*Union* dans les lignes suivantes, la pensée de créer une armée de grands travaux publics remonte déjà haut :

« M. Trélat déclare qu'il est fermement résolu à couper court aux abus et aux désordres qui foisonnent dans les ateliers actuels; mais il reconnait la nécessité de donner une direction et une organisation nouvelle aux entreprises de travaux publics. Pour accomplir ce dessein, il pourra s'inspirer des souvenirs d'un de ses prédécesseurs.

» Un ancien ministre, François de Neufchâteau, qui a rendu à l'agriculture de grands services, écrivait en 1816, dans son *Mémoire sur le Plan que l'on pourrait suivre pour parvenir à tracer le tableau des besoins et des ressources de l'Agriculture française* : « La France n'aurait-elle pas la possibilité de former, pour l'extension de tous les grands travaux publics, des ateliers périodiques où les ouvriers pourraient être enrégimentés et soumis à un plan de discipline économique, calculé de manière à les encourager, en perfectionnant et accélérant leurs ouvrages? M. de Thélis a donné l'exemple de former de ces brigades régulières pour la confection des routes. M. Donette Richardet avait aussi levé un corps de planteurs et de défricheurs. Ces essais partiels peuvent donner l'idée de ce qu'on ferait plus en grand. »

NAÏVETÉ.

M. A. de Gasparin, ancien député, écrit à M. de Girardin une longue lettre datée de Jérusalem dont voici une des phrases saillantes :

« Je suis trop libéral pour être révolutionnaire ou socialiste. »

Vraiment, monsieur A. de Gasparin, cette pensée est d'un grand poids, et c'est bien libéral à vous de l'avoir fait traverser tant de pays à surtaxe de poste pour nous la faire parvenir.

ACTES OFFICIELS.

La commission du pouvoir exécutif,

Vu l'arrêté en date du 16 mai 1848, portant création de la garde républicaine parisienne;

Vu l'arrêté en date du même jour, portant licenciement des corps désignés sous le nom de

Garde républicaine,
Montagnards,
Lyonnais,

et d'autres corps semblables.

Considérant que l'organisation de la garde républicaine parisienne n'a pu être complétée dans les délais indiqués dans l'arrêté précité,

Arrête :

Art. 1er. Le délai de quinze jours, durant lequel les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats des corps licenciés, devaient conserver leur solde, est prorogé de dix jours, échéant le 10 juin prochain.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris, le préfet de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

GARDES NATIONALES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — ORDRE DU JOUR.

Le général commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine ayant reconnu qu'il était indispensable, afin de régulariser et de faciliter les prises d'armes ordinaires ou extraordinaires, d'adopter dans toutes les légions un mode uniforme de réunion pour les différents services, prescrit les mesures suivantes :

1° Le service ordinaire se composera de la garde des postes généraux, des postes d'arrondissement et des piquets commandés à l'avance par billets.

2° Le service extraordinaire instantané consistera dans la réunion sous les armes par demi-bataillon, bataillon ou légion.

MODE DE RÉUNION. — SERVICE ORDINAIRE.

Le rappel ne sera battu dans aucune légion pour le service ordinaire.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Réunion d'un demi bataillon. — Lorsqu'il y aura lieu de réunir instantanément un *demi-bataillon*, il sera fait un roulement de tambour dans la circonscription de ce demi-bataillon.

Réunion d'un bataillon. Pour la réunion d'un *bataillon entier*, on battra le rappel dans la circonscription du bataillon.

Réunion d'une légion. Si la *légion* entière doit se réunir, on battra le rappel simultanément dans tous les bataillons.

Chacune des batteries indiquées ci-dessus sera toujours [illegible] d'un nombre de coups de baguettes égal au numéro du bataillon qu'elle concernera.

Les tours de service ordinaire et extraordinaire seront [illegible] à l'avance dans les légions, par les soins du colonel.

PRISE D'ARMES GÉNÉRALE DE LA GARDE NATIONALE.

Si des circonstances graves exigent le concours de la garde nationale entière, *la générale* sera battue dans tous les arrondissements.

Le présent ordre devra recevoir la plus grande publicité, afin que la population, bien éclairée désormais sur les différents modes de convocation de la garde nationale, ne soit plus inquiétée au premier appel du tambour, et que néanmoins les services ordinaires et d'urgence puissent être accomplis promptement et efficacement.

Le général commandant supérieur des gardes nationales,
CLÉMENT THOMAS.

Révolution européenne.

Le roi de Naples, après avoir accompli son œuvre de meurtre, descendit de son palais pour aller rendre grâces à [illegible] François de Paule d'avoir échappé au péril; et après avoir [illegible] en revue ses troupes *fedelissime*, il les remercia gracieusement, les renvoya à leurs casernes, puis s'en revint sain et sauf [illegible] palais.

— Le *Nouvelliste* du 26 contient les nouvelles suivantes, portées à Marseille par *le Castor* :

« La contre-révolution triomphe complètement à Naples; [illegible] pleinement démontré que l'horrible massacre du parti [illegible] était chose convenue et arrêtée d'avance. Depuis le dép[illegible] nombreux volontaires napolitains pour la guerre de l'indépendance, le roi et ses complices n'attendaient plus qu'une [illegible]sion. La ville est toujours en état de siége que Ferdinand [illegible] rogé pour un mois. La charte est retirée, et les bénéfices [illegible] nistie pour les réfugiés et les condamnés politiques sont [illegible] dus!... Ferdinand n'a plus rien à envier aux assassins de [illegible] licie et de la Pologne.

» Les prisons regorgent au point que l'on a dû transférer [illegible] de deux mille prisonniers sur des navires désarmés, ou [illegible] mieux dire, des pontons!... Les rues, naguère si belles, [illegible] mées de Tolède, de Saint-Ferdinand et de Montoliveto, [illegible] jourd'hui désertes et présentent l'image d'une complète [illegible] tion. A chaque pas, l'œil s'arrête attristé sur les traces [illegible] lage, de la destruction et de l'incendie que les sévices [illegible] une vile population y ont imprimées.

» Les habitants fuient en foule ce séjour d'horreur et [illegible] pandent dans la campagne. Les ignobles lazzaroni, cho[illegible] le gouvernement, armés des dépouilles de la garde [illegible] continuent leurs exactions, à tel point qu'on ne peut plus [illegible] sarder dans les rues de Naples en habit et en chapeau; la [illegible] même est proscrite comme signe de libéralisme. Il est [illegible] sable de s'affubler de la camisole et du bonnet pour é[illegible] sévices et l'insulte de cette canaille pillarde et fanatique.

» Les députés sont partis, fermement décidés à se [illegible] assemblée constituante dans une ville de province. L'élan [illegible] pulations les servira on ne peut mieux; car l'insurrection [illegible] plus douteuse.

» Les morts de la journée du 16 s'élèvent à plus de [illegible] parmi lesquels on compte près de 600 Suisses. Les arrestations continuent.

» C'est par erreur qu'il a été dit que Delcaretto était à [illegible] c'est la présence de Campobasso, son âme damnée, qui [illegible] cours à ce bruit. L'intrigue autrichienne est évidente, et [illegible] tour des anciennes créatures du cabinet de Vienne est [illegible] certain de l'implacable résolution du roi et de ses sang[illegible] conseillers. Le retard calculé de l'expédition napolitaine [illegible] que plus de force à cette opinion, qui est aujourd'hui pl[illegible] justifiée.

» Des lettres de Naples annoncent que presque toutes [illegible] vinces napolitaines sont en insurrection, et que Roméo est [illegible] tête. Dans quelques-unes de ces provinces, disent ces [illegible] lettres, la déchéance du roi Ferdinand a été déclarée. »

Nouvelles de la guerre. — Le bulletin officiel [illegible] a paru à Milan le 22, relatif à l'attaque de Peschiera par [illegible] pes sardes. Le feu de nos batteries contre le fort de P[illegible] qui avait été retardé pendant deux jours par les pluies [illegible] tielles, a recommencé hier dans l'après-midi. Le roi Cha[illegible] bert, du haut des hauteurs de Cavaleaselle, assistait à [illegible] velle attaque. Le bombardement a duré jusqu'à 5 heures [illegible] et le fort Mandella était presque démantelé. L'ennemi av[illegible] deux fois hissé le drapeau blanc. Mais aucune réponse [illegible] été faite du camp piémontais.

Le commandant Ferrari est arrivé au quartier-général [illegible] ma-Campagna. On assure que les troupes napolitaines [illegible] dées par le général Gulielmo Pepe, entreront sans retard [illegible] territoire vénitien, afin de coopérer énergiquement à la [illegible] de ces provinces. Déjà deux bataillons de l'avant-garde [illegible] taine sont arrivés à Ferrare.

Des nouvelles de Venise assurent que l'héroïque résistance de Trévise a obligé le commandant autrichien Nugent à [illegible] camp qu'il avait placé dans les environs de cette ville, et [illegible] cher rapidement sur Vérone, afin d'opérer la jonction [illegible] troupes avec celles de Radetzki.

Dans la nuit du 19 au 20, les troupes de Nugent, au [illegible] d'environ 1,200 avec 15 chevaux, étaient près de Citadella. [illegible] avant-postes allaient jusqu'à Lisiera. On prétend que la ga[illegible] de Peschiera n'est composée seulement que de 2 000 [illegible] Charles-Albert aurait, d'après un bulletin du 22 mars, [illegible] son quartier-général à Monzambano, plus près de Pe[illegible] La canonnade aurait été si vive de la part des Piémontais [illegible] ne serait pas resté un seul canon en état de servir [illegible] Mandella et Salvi. D'après la *Gazette de Venise* du 20, [illegible] n'y avait plus, depuis la Piave jusqu'à Trévise, que 4000 [illegible] chiers avec 16 pièces d'artillerie. La cavalerie s'élevait [illegible] à 400 hommes. Hier matin Nugent est parti pour Vienne.

— Vicence a repoussé avec vigueur et succès une vive [illegible] que de l'ennemi, fort d'environ 6 000 hommes; les mil[illegible] maires et les bourgeois ont fait leur devoir. Le général [illegible] ni a pris cette direction avec 1 200 hommes. Le général [illegible] do y conduit sa division. A Trévise, la défense est bien [illegible] sée par la bourgeoisie, les volontaires lombards, les R[illegible] les Napolitains et Siciliens; peut-être même feront-ils [illegible] tive sur la Piave. La flotte napolitaine, avec les batteries [illegible] tiennes, doit faire une expédition contre Caorle, pour s'[illegible] du matériel de guerre des Autrichiens. Les bombes lancées contre Peschiera y ont déterminé trois incendies : une poudrière a sauté. Tout fait croire que la reddition de la place est pro[illegible]

DÉFAITE DES ITALIENS. — Les prévisions [illegible] *Gazette de Milan* ont été trompées. Nous lisons ce soir [illegible] *Patrie* :

« Le Gouvernement a reçu aujourd'hui une dépêche qu[illegible] l'importante nouvelle que le corps d'armée autrichien, [illegible] mandé par le général Nugent, a battu le 23, devant Vi[illegible] divisions italiennes sous les ordres des généraux D[illegible] Antonini, et que, par suite de cette victoire, il a fait sa [illegible] avec le maréchal Radetsky.

» Le général Antonini a eu le bras droit emporté par [illegible] let, et le lendemain le général Nugent est entré à Vérone [illegible] 18 000 hommes. »

L'empereur d'Autriche et ses sujets. — [illegible] rait que la diète autrichienne siégera à Linz, Vienne éta[illegible] suspicion auprès du parti absolutiste. La légion académique [illegible] Vienne doit être dissoute, mais les ouvriers se proposent [illegible] en, de faire une démonstration pour en demander le ma[illegible] On écrit d'Inspruck, 24 mai, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« La députation de la garde nationale de Vienne est arri[illegible] matin et a été reçue en audience par l'empereur avant mi[illegible] comtes Hayas et Wildizek, qui étaient partis hier soir, [illegible] venus avec la députation. Une foule de personnes de la [illegible]

également arrivées. L'archevêque de Salzbourg est arrivé à la tête d'une députation de Salzbourg et de Linz pour inviter le peuple tyrolien à former à Linz un parlement préparatoire de toutes les provinces autrichiennes pour prendre une attitude imposante vis-à-vis de Vienne. Nous apprenons que des députations sont parties dans le même but de Linz pour Gratz, Klagenfurth et Brunn. Hier soir, une conférence a eu lieu à cet effet entre la députation de Salzbourg et un comité des Etats et de la bourgeoisie.

Voici le manifeste adressé par l'empereur à *ses peuples* :

« Les événements de Vienne du 15 mai me donnent la triste conviction qu'une faction anarchique, s'appuyant sur la légion académique, égarée en grande partie par des étrangers et sur certaines fractions de bourgeois et de gardes nationaux qui ont oublié leur sentiment de fidélité, voulaient m'enlever la liberté d'agir pour dominer ainsi les provinces que ces prétentions isolées ont certainement irritées, ainsi que les habitants loyaux de ma résidence, il ne m'est resté que le choix de sortir de cette crise avec la fidèle garnison, en employant au besoin la force, ou bien me retirer pour le moment silencieusement dans une de mes provinces qui heureusement me sont toutes restées fidèles. Le choix ne pouvait être douteux. Je me décidai pour l'alternative pacifique, et je pris la route du pays des montagnes, fidèle en tout temps, et où en même temps je me rapprochai des nouvelles de l'armée qui combat si vaillamment pour la patrie. Loin de moi la pensée de vouloir reprendre les dons que j'ai faits à mon peuple dans les jours de mars et leur suite naturelle, ou de les diminuer. Au contraire, je serai toujours disposé à écouter les désirs raisonnables de mes peuples, manifestés par les voies légales, et de tenir compte des intérêts nationaux et provinciaux. Mais il faudra qu'ils aient un caractère général, qu'ils soient exprimés d'une manière légale, délibérés par la Diète et soumis à ma sanction et non pas extorqués à main armée par quelques individus sans mandat. Voilà ce que j'ai voulu dire à mes peuples que mon départ de Vienne a vivement inquiétés, pour les calmer et leur rappeler en même temps comment, dans ma sollicitude paternelle, j'ai toujours été prêt à reprendre même ceux de mes enfants que je croyais égarés lorsqu'ils revenaient à moi. »

Les mouvements qui ont eu lieu simultanément, le 15 mai, à Paris, à Vienne et à Naples, ont donné, on le voit, une force momentanée à la réaction.

La Diète prussienne se compose des éléments suivants :

Employés royaux et des villes, 129 ; — paysans, 45 ; — clergé, 41 ; — négociants et fabricants, 31 ; — savants et professeurs, 27 ; — propriétaires dont 3 de l'ordre équestre, 26 ; — artisans, 17 ; — commissaires de justice, 17 ; — géomètre, 1 ; — journalier, 1 ; — médecins, 10 ; — officiers, 4 ; — ministres, 1 ; — prince de la maison royale, 1 , — économes , 3 ; — détaillants, 2 ; — commis, 1 ; — sénateur, 1 ; — sans désignation particulière de la province Rhénane, 8. — C'est la Silésie qui a nommé le plus grand nombre de paysans, 29.

—Voici, d'après un journal allemand, le résultat des premières négociations dans l'affaire des duchés.

« Les troupes fédérales se retireront derrière l'Elder ; Schleswic restera neutre, et Rendsbourg recevra une garnison fédérale. La province de Schleswic sera divisée en éléments allemand et danois ; et il y aura échange des territoires. La partie allemande sera incorporée au Holstein, et, par conséquent, à la confédération germanique ; la partie danoise retournera à la couronne de Danemarck. C'est, au reste, la province de Lauenbourg qui cause les plus grandes difficultés. Le Danemarck paiera une juste indemnité pour le dommage causé au commerce. »

D'après la *Gazette nationale*, la base de la convention conclue entre la Prusse et le Danemarck est, d'une part, renonciation à la contribution du Jutland et retraite des troupes prussiennes sur la Schlée (la Sle), et, d'autre part, levée de l'embargo mis sur les navires allemands.

La Suède poursuit ses armements.

Assemblée nationale de Francfort.—Nous empruntons à l'*Indépendance belge* le compte-rendu de la séance du 25 mai :

« La discussion du rapport sur la proposition de M. Raveaux, de Cologne, tendant à ce que les députés prussiens nommés à la fois à Francfort et à Berlin puissent accepter les deux mandats, a été renvoyée à demain. Vingt-six amendements, pas moins que cela, ont été proposés à la motion primitive et livrés à l'impression avec le rapport de la commission. Quelques-uns n'ont en vue que l'Assemblée constituante de Prusse ; la plupart ont rapport aux Assemblées constituantes des divers Etats allemands ou aux Constitutions déjà en vigueur; mais tous s'accordent sur ce point qu'aucune assemblée d'Etats allemands ne peut prendre de résolutions qui soient en opposition avec les résolutions futures de l'Assemblée nationale de Francfort, et que les dispositions contraires à la Constitution nationale qui sera adoptée, devront être modifiées après l'adoption de celle-ci. M. le comte d'Arnim a proposé un amendement dans le même sens. Les conclusions de la commission, que présidait M. de Beckerath, tendaient au même but.

» L'Assemblée n'a pas adopté la motion de M. Nauwerk, de Berlin, demandant qu'une commission fût nommée pour présenter un rapport sur la situation des relations entre l'Autriche et l'Italie. Il a été donné lecture d'une nouvelle série de motions demandant que l'Assemblée reconnaisse le droit de l'Italie à se séparer de l'Autriche, et celui de la Pologne à se séparer de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, pour former des Etats indépendants.

» Le président a informé l'assemblée qu'il a reçu une députation polonaise qui lui a remis plusieurs déclarations signées de MM. Jean Lodochowsky, Trentowski, Wodzicki Cassius, Niegolowski, Libelt, Choslowski et Liskowski. Ces déclarations protestent, au nom des habitants polonais, contre l'admission des députés du grand-duché de Posen et de la Prusse occidentale, et demandent que le parlement allemand décrète :

» Que l'Allemagne rejette la honte du partage de la Pologne et impose à la nation allemande le devoir de rendre aux Polonais leur patrie. Que l'assemblée nationale se déclare au nom de l'Allemagne tout entière en faveur de la reconstitution de la Pologne, et emploie ses efforts pour qu'on premier lieu la liberté et l'existence indépendante soient rendues à la Pologne ; que l'on anticipe en la Pologne autrichienne ; qu'enfin l'assemblée ... entre l'Allemagne et la démarcation légale future des frontières entre l'Allemagne et la Pologne reconstituée. En échange, les signataires, députés de Cracovie, de Posen et des districts polonais de la Prusse occidentale, à raison de la position qu'il s occupent parmi leurs compatriotes, croient pouvoir prendre l'engagement, au nom de ceux-ci, que les Polonais sont prêts à oublier les torts dont ils ont souffert, et à manifester cet accord fraternel par des alliances et des traités de commerce ;

» Que la Pologne formera un état avec des institutions démocratiques et proclamera l'égalité des droits politiques et civils entre toutes les nationalités et toutes les confessions ;

» Que lorsque la Pologne aura recouvré sa nationalité, lorsqu'il s'agira de la délimitation territoriale, toutes les parties de territoires dans lesquelles la majorité de la population se sera déclarée dans ce sens *viritim* par un voie libre et légal, seront abandonnées à l'Allemagne.

» L'assemblée a de nouveau entendu une longue série de propositions dues à l'initiative de ses membres. L'une d'elles, du député républicain Zitz, de Mayence, tend à ce que l'assemblée décrete une amnistie générale pour toute l'Allemagne, en faveur des condamnés et accusés politiques. »

» Au commencement de la séance, M. le président de Gagern a fait connaître les noms des 30 membres élus par les sections, pour former la commission chargée de la rédaction du projet de constitution à donner à l'Allemagne. Nous n'y remarquons que les noms de deux républicains avoués : M. Robert Blum, de Leipsick et M. Wizard, de Dresde. Nous y voyons, par contre, les noms de MM. Welcker, auteur du projet de Constitution adopté par l'assemblée de Heidelberg, lequel, comme vous le savez, propose un chef élu pour cinq ans, et de M. Dahlmann, le célèbre professeur d'histoire à l'Université de Bonn, auteur du projet de Constitution publié par le comité des dix-sept. Au nombre des hommes les plus importants du parti constitutionnel démocratique, nous remarquons M. Mittermaier, professeur à l'Université de Heidelberg, président de la seconde chambre des Etats de Bade et qui a présidé le parlement préparatoire ; M. Bassermann, négociant à Manheim, qui le premier a fait, à la chambre badoise, la proposition de donner une Constitution commune à l'Allemagne ; M. Soiron, vice-président de l'Assemblée nationale ; M. Paul Pfitzer, de Stuttgard ; M. Heagenhahn, de Wiesbade ; M. Beccerath, de Crefeld. Le parti conservateur est principalement représenté par le prince Lichnowsky et M. Andrian, de Vienne. M. Ahrens, naguère professeur à l'Université de Bruxelles, est également au nombre des élus. Au total, sauf six ou sept, tous les membres de la commission appartiennent au parti constitutionnel démocratique. M. de Gagern, président de l'Assemblée constituante, lequel avait également été choisi dans la section, n'a pas accepté.

Agitation à Francfort On lit dans la même correspondance :

» Les postes de la troupe permanente, de la garde urbaine et de la garde bourgeoise sont doublés, et des canons chargés à mitraille sont placés sur la place d'armes, en face de la garde.

» L'institution des maîtrises subsiste encore à Francfort, où, il y a peu de semaines, les juifs étaient encore l'objet de toutes ces exclusions que les nations éclairées ont abolies depuis longtemps. D'après ce système, les habitants ayant le droit de bourgeoisie peuvent seuls s'établir comme maîtres. Ceux-ci emploient comme compagnons un grand nombre d'ouvriers étrangers. Il y a quelques jours, les compagnons boulangers, obligés jusque-là de coucher sur la dure dans le fournil, réclamèrent de leurs maîtres des lits qui leur furent refusés. Ils se retirèrent alors dans la petite ville hessoise d'Offenbach, espérant, par leur absence, faire naître une disette et provoquer un mouvement populaire en leur faveur. Mais les maîtres mirent la main à la pâte (sans calembourg), et firent venir d'autres ouvriers des localités voisines. En conséquence, l'absence des compagnons boulangers passa inaperçue, si ce n'est qu'ayant essayé de rentrer en ville, en bravant l'ordre de l'autorité municipale qui les bannissait du territoire francfortois, ils furent maltraités et repoussés par les nouveaux venus.

» Dans l'assemblée populaire qui a eu lieu avant-hier, après avoir traité la question polonaise, les ouvriers, au nombre d'environ 2 000, qui assistaient à cette réunion, résolurent de réclamer une augmentation de salaire. Cette augmentation ayant été refusée par les maîtres, les compagnons tailleurs, cordonniers, cuveliers, etc., sont sortis de la ville et se sont retirés à Bockenheim, petite ville située sur le territoire de Nassau, à une demi-lieue de Francfort. Là, ils apprirent que les deux principaux orateurs de leur meeting avaient reçu l'ordre de quitter le territoire francfortois dans les vingt-quatre heures. Ils sont alors rentrés ce matin de bonne heure et ont parcouru processionnellement plusieurs rues, annonçant l'intention de se rendre en cortége à l'église Saint-Paul, pour présenter une pétition à l'Assemblée nationale. Aucune précaution n'avait été prise, en apparence du moins, pour empêcher l'exécution de leur projet, si ce n'est que le poste de la garde urbaine, à l'Hôtel-de-Ville, avait été doublé, et que les différentes portes de la salle des séances de l'Assemblée avaient été fermées. Une foule immense environnait Saint-Paul ; mais la séance, très courte du reste, de l'Assemblée, s'est écoulée sans que rien trahît l'agitation qui avait lieu au dehors. L'Assemblée, par une nouvelle décision, a refusé, comme elle l'avait déjà fait hier, de donner la priorité à une motion relative à l'expulsion des deux orateurs populaires. A l'heure où je vous écris, des groupes nombreux stationnent sur les places, mais leur attitude est généralement pacifique.

» Quant aux affaires de Mayence, les dernières nouvelles portent que la tranquillité y est rétablie et l'état de siége levé. Il paraît qu'il y avait à Mayence un projet de s'emparer de la forteresse et de la garder dans l'intérêt des Français. »

L'insurrection de Séville. — Nous empruntons à un journal quelques nouveaux détails sur cette insurrection :

« Le 13, à neuf heures et demie du soir, quelques instants après le retour à l'Alcazar de l'infante sœur de la reine et de son mari le duc de Montpensier, qui étaient allés au théâtre, une partie du régiment de Guadalajara s'est soulevée aux cris de : Vive la république ! vive Espartero ! Les insurgés se sont dirigés aussitôt sur la caserne qu'occupe *extra-muros* un détachement du régiment de cavalerie de l'Infant, qui était du complot, et les nouveaux alliés ont marché sur le poste principal, où ils ont été reçus à coups de fusil par la compagnie de service. Battus sur ce point, les insurgés ont marché sur un autre poste fortifié de la ville, d'où ils ont été repoussés également, et alors, en désespoir de cause, ils ont abandonné Séville et pris la route de Huelva.

» A la première nouvelle de l'insurrection, la duchesse de Montpensier est sortie déguisée de l'Alcazar, et elle s'est réfugiée dans une maison particulière. La frayeur et l'agitation qu'elle a éprouvées ont été si grandes, qu'elle est tombée évanouie sur un sopha en arrivant. Le duc de Montpensier a voulu se mettre à la tête des troupes, autant pour la défendre que pour mourir au besoin en défendant l'Alcazar ; mais les personnes qui l'entouraient sont parvenues à le faire renoncer à ce projet, et à le décider à se cacher aussi dans une maison particulière. »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SENART (vice-président.)

Séance du 29 mai.

M. Raynal, élu dans le département de l'Aude, et dont l'élection avait été ajournée, est proclamé représentant.

Diverses adresses relatives à l'attentat du 15 mai sont déposées.

M. LACROSSE rappelle que dans la dernière séance une observation avait été faite sur les inexactitudes signalées dans les impressions des décrets ; après vérification, il est constant que ces inexactitudes n'existent pas.

M. FALLOUX fait le rapport du comité chargé d'examiner la question des travailleurs. Une investigation consciencieuse a donné au comité la certitude que des améliorations peuvent être apportées dans la situation des travailleurs. Déjà diverses mesures ont été prises par l'autorité. Il faut que l'Assemblée joigne ses efforts à ceux du gouvernement pour arriver à un résultat que tout le monde désire.

Les ateliers nationaux ne rendent qu'un produit réellement dérisoire; cela tient peut-être à un vice de leur organisation; mais ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que l'habitude de ne rien faire a engendré le désordre et l'oisiveté; il en est résulté que les ouvriers de divers états, une fois embrigadés dans les ateliers nationaux, ont mieux aimé ne gagner qu'un faible salaire en ne travaillant pas, que de gagner davantage en travaillant beaucoup. Une commande importante est arrivée des colonies, mais les ouvriers ont demandé un salaire tellement élevé, que le fabricant a été obligé d'envoyer sa commande en Angleterre.

Est-ce à dire qu'il faut suspendre le travail dans les ateliers nationaux? au contraire, il faut le continuer activement, mais il faut remplacer le travail à la journée par le travail à la tâche.

Quant aux ouvriers étrangers à Paris, au moyen des mesures proposées par le comité des travailleurs, ils trouveront également des travaux dans leurs départements respectifs, où ils devront se rendre, au moyen de secours qui leur seront accordés.

Le comité propose le projet de décret suivant :

« Art. 1er. Le travail à la tâche sera substitué, dans le plus bref délai, au travail à la journée dans les ateliers nationaux; il sera livré directement aux ouvriers, aux prix des devis, sans rabais et sans intermédiaire d'entrepreneurs.

» Art. 2. Des crédits seront ouverts au ministère des travaux publics, au ministère du commerce et de l'agriculture, et au ministère de l'intérieur, pour hâter, autant que possible, les divers travaux qui ressortent de ces ministères.

» Art. 3. Les ouvriers séjournant depuis moins de trois mois dans le département de la Seine, seront dirigés sur leurs départements, avec indemnité de déplacement.

» Art. 4. Le présent décret sera applicable à tous les départements sur la demande des conseils municipaux. »

La discussion de ce rapport est fixée à demain.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères. Je crois devoir faire connaître à l'Assemblée nationale que le gouvernement belge a reconnu la République française. L'ambassadeur belge a remis au comité du pouvoir exécutif les lettres qui l'accréditent auprès de lui. Cet exemple a été suivi par l'Espagne, qui a également reconnu la République française en envoyant un chargé d'affaires qui a remis aussi ses lettres de créance. J'ai cru devoir faire connaître ces faits à l'Assemblée nationale, parce que je pense qu'ils lui feront grand plaisir. (Bruits divers.)

M. TASCHEREAU. Je demande à l'Assemblée la permission d'adresser des interpellations à M. le ministre des travaux publics sur un fait qui occupe vivement en ce moment l'attention publique.

Samedi soir, après la séance, chacun de nous a pu entendre les crieurs de journaux annoncer l'arrestation d'un fonctionnaire public, de M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux. Cette arrestation avait été faite, disait-on, sous le coup d'une inculpation très grave, à laquelle, sans doute, le gouvernement était resté étranger.

Vous le savez, Messieurs, le 26 au soir, le citoyen Emile Thomas avait été mandé au ministère des travaux publics, et quelque temps après le secrétaire général du ministère annonçait aux personnes qui lui demandaient ces renseignements, que M. Emile Thomas avait été enlevé par ordre supérieur.

Le même fonctionnaire fit remettre en même temps une lettre d'Emile Thomas à sa mère, par laquelle son fils lui annonçait que sa liberté n'était pas en danger et qu'il était forcé de partir pour une mission à Bordeaux. On conçoit l'anxiété de la famille.

Sur la route, avant d'arriver à Chartres, M. E. Thomas avait pu parvenir à écrire au crayon, sur le dos d'un passeport donné par le ministre de l'intérieur, une note pour sa mère et dans laquelle il lui disait : « Sois parfaitement tranquille; ma démission a été exigée et je l'ai donnée. Je voyage avec deux agents de paix qui n'ont d'autre mission que de me laisser libre à Bordeaux. »

Au dos était écrit : Dix francs au porteur.

Cette note fut ramassée par une femme qui la porta à son adresse.

A Chartres, nouvelle lettre. (*Nous l'avons publiée hier.*)

Les amis et les compagnons de travail de M. Emile Thomas, qui n'avaient pas encore connaissance de ces lettres, sollicités d'intervenir auprès des ateliers nationaux, répondirent qu'ils se chargeaient de cette mission, sans cependant accepter la responsabilité des événements qui pourraient arriver, que sans dissimuler leurs inquiétudes, ils offraient leur concours pour maintenir l'ordre, mais que le concours serait désintéressé et momentané; une seule condition à ce concours était posée : un acte de réparation émané de l'autorité, attestant que rien dans cette mesure qui frappait M. Emile Thomas ne portait atteinte à son caractère et à son honneur. Une lettre en ce sens fut écrite par M. Trélat, ministre des travaux publics, et affichée sur les murs de Paris.

Je demande, ajoute M. Taschereau, après avoir lu cette lettre, je demande que M. le ministre des travaux publics mette l'esprit qui a présidé à cette lettre d'accord avec les mesures qui ont été prises envers M. Emile Thomas.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. Citoyens, c'est le 12 mai que j'ai été appelé au fardeau des affaires ; dès ce jour, j'ai cherché à m'entendre avec la direction des ateliers nationaux. Je demandai tout d'abord le recensement des ouvriers employés dans ces ateliers. Ce recensement, que tous les jours vous me réclamez, jamais je ne l'ai obtenu. (Mouvement.)

On m'a dit, depuis que je suis au ministère, on m'a dit chaque jour : Vous l'aurez demain, après-demain, et l'on n'a jamais tenu cette promesse. Le chiffre qu'on a posé devant moi quand j'ai commencé à m'occuper de cette affaire, était d'abord de 90 000, puis il est monté à 95 000, puis à 100 000, puis nous n'en savons rien; (Sensation.)

Non, nous ne savons rien, quand chaque jour vous venez nous dire : Arrêtez donc, mais arrêtez donc cette calamité publique qui va toujours s'aggravant, qui épuise vos finances, qui désorganise le travail, qui occasionne bien d'autres ravages, car elle atteint tout ce qu'il y a de plus pur, de plus noble dans le cœur de l'ouvrier. (Très bien ! très bien !)

Nous n'aurons donc jamais ce recensement dont nous avons besoin pour nous guider dans les mesures à prendre.

Ce recensement que vous réclamiez, citoyen président, je ne pouvais le fournir, il me manquait à moi-même. En face de ces difficultés insurmontables, que pouvais-je faire? Toute ma vie je me suis dévoué au triomphe de la liberté, toute ma vie j'ai mis avant tout le respect des droits de chacun; eh bien ! ce serait un reproche, un reproche éternel pour moi si, au milieu des difficultés de ce pouvoir, dont je sens toute la pesanteur, je croyais avoir mérité des reproches. (Non! non! vous avez bien fait!)

Et puis, il faut bien vous le dire, citoyens, les rapports du ministre des travaux publics avec le directeur des ateliers nationaux avaient toujours un côté triste ; jamais il ne tarissait sur les plaintes qu'il faisait entendre ; il parlait sans cesse des dangers qu'il courait, de la position périlleuse dans laquelle il se trouvait, c'était cela qui lui faisait désirer son changement.

Au milieu de toute cela, et en présence d'autres choses aussi, dont je ne crois pas devoir parler (Mouvement), en présence de ces difficultés, le directeur des ateliers nationaux a été appelé dans le cabinet du ministre ; et là, le ministre lui a dit qu'il y avait nécessité qu'il donnât sa démission et qu'il s'éloignât. Il y a consenti ; il a volontairement donné sa démission; il l'a même motivée sur le fait de l'existence d'une commission chargée de s'occuper de l'organisation du travail, existence qui ne lui laissait plus la liberté d'agir comme il l'entendait.

C'est volontairement qu'il a accepté les fonctions importantes qui lui étaient confiées : de s'occuper de l'embrigadement d'ouvriers dans les départements des Landes et de la Gironde.

J'ai dit à M. Emile Thomas, continue le ministre, que l'intérêt public et son intérêt personnel nécessitaient son éloignement, et qu'il était nécessaire que cet éloignement se prolongeât. Je ferai tout ce que vous voudrez, m'a-t-il répondu ; je resterai éloigné de Paris, tant que vous le jugerez nécessaire.

Maintenant, il y a un fait dont je subirai les conséquences, quand bien même il devrait m'attirer votre blâme...

DE TOUTES PARTS. Non ! non !

M. TRÉLAT. Il y a, vous le savez, une urgence immense à réorganiser les ateliers nationaux dont l'influence peut être utile ou désastreuse pour le pays. Dans une réunion qui a eu lieu à cet égard, on avait fait connaître à M. Emile Thomas les mesures que l'on croyait nécessaires, mais il n'a jamais voulu les accepter ; il s'est refusé à les exécuter, les considérant comme impossibles ; et cependant le gouvernement, qui est responsable, a sans doute le droit de donner des ordres. (Oui ! oui ! très bien !) M. Emile Thomas disait qu'il ne voulait pas exécuter ces mesures, parce qu'il en déclinait la responsabilité. (Mouvement.)

En présence de cette immense calamité des ateliers nationaux, le Gouvernement ne pouvait hésiter : il a dû prendre les mesures qu'il a jugées nécessaires pour arriver au but qu'il s'est proposé. Voilà ce que je voulais dire à l'Assemblée : je pourrais ajouter quelques autres observations qui seraient sans doute de quelques poids dans l'appréciation que vous avez à faire de la mesure qui a été prise, mais je crois pouvoir me borner aux explications que je vous ai données. (Très bien.)

VOIX DIVERSES. L'ordre du jour !

M. TASCHEREAU. Je ne veux pas prolonger le débat. Les dernières paroles du ministre ont expliqué suffisamment la raison d'état qui a dirigé sa conduite : il est bien entendu que c'est par un motif d'intérêt public. (Interruption.)

VOIX DIVERSES. Assez! assez! L'ordre du jour.

M. TASCHEREAU. Si l'Assemblée m'avait laissé terminer...

M. JULES FAVRE. La chambre a demandé l'ordre du jour.

M. TASCHEREAU. Il s'agit de la liberté individuelle. (Parlez! parlez! — Non! non! — L'ordre du jour!)

L'ordre du jour est mis aux voix : l'épreuve est douteuse.

M. LE PRÉSIDENT. Dans le doute, la discussion continue.

M. TASCHEREAU. Je demande s'il résulte des dernières paroles du ministre que les mesures prises par lui étaient commandées par la raison d'état, par le besoin de maintenir la tranquillité publique, mais qu'elles n'impliquent en rien le caractère, l'honneur et les services de M. Emile Thomas. (De toutes parts : Non ! non !) Je ne crois pas cependant qu'en ce qui regarde la liberté individuelle, nous devions avoir un conseil des muets et une justice à la turque. (Rumeur prolongée.) Je ne comprends pas qu'on arrête ainsi un homme sans le mettre en jugement...

VOIX DIVERSES. Il n'est pas arrêté ! (L'ordre du jour ! l'ordre du jour !)

L'ordre du jour est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai reçu du citoyen Napoléon-Louis Bonaparte une lettre dans laquelle il s'adresse à l'Assemblée nationale; je demande à l'Assemblée si elle désire que je lui en donne lecture. (Bruits divers.)

UN MEMBRE. On ne peut correspondre avec l'Assemblée directement; il ne faut pas lire cette lettre.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Il y a quatre jours, vous avez décidé que vous entendriez les lettres écrites par les membres de la famille d'Orléans ; je ne vois pas pourquoi on ne lirait pas aujourd'hui celle d'un membre de la famille de Napoléon.

UN MEMBRE. La lecture des lettres est un abus : je demande qu'on n'en lise aucune, ni de la famille d'Orléans, ni de la branche aînée des Bourbons, ni de la famille de Napoléon.

M. GERMAIN SARRUT. Je viens m'opposer à la lecture de cette lettre, parce que cette lettre que nous connaissons presque tous se rapporte à un fait qui ne s'est point passé dans cette Assemblée, parce qu'elle se rapporte à ce qu'on appelle, passez-moi le mot, un cancan. (Exclamations et rires.) Si un homme qui se croit encore banni s'adresse à l'Assemblée, je demanderai la lecture de la lettre, mais dans la circonstance je propose l'ordre du jour.

L'ordre du jour est appelé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux relations entre l'Assemblée nationale et la commission exécutive.

M. HOING. Je suis monté à cette tribune pour combattre à la fois le projet de gouvernement et le projet de la commission. Je le ferai sans arrière-pensée, et j'espère que vous m'accorderez votre attention et votre bienveillance.

A notre avis, une considération doit dominer tout le débat : ce n'est pas l'Assemblée nationale, c'est le pouvoir exécutif qui a voulu diminuer l'autorité donnée à votre président. Je ne conçois le pouvoir qu'à la condition qu'il soit compact, unitaire et fort.

Nous avons donné à notre président une autorité pour le décret du 11 mai. Ce décret lui confie le soin de veiller, de pourvoir à la sûreté de l'Assemblée. On veut défaire aujourd'hui ce que vous avez fait il y a à peine quelques jours. Vous le savez, l'Assemblée peut être attaquée, elle peut périr par l'entreprise des factions, mais vous ne la compromettrez pas par la déconsidération.

Je ne dirai rien contre les trois premiers articles du projet de décret. Je vous rappellerai seulement ce que disait notre honorable collègue, M. Jules Favre, lorsqu'il s'agissait de savoir si l'Assemblée nationale nommerait directement les ministères. Il disait que le pouvoir exécutif devait en quelque sorte se recruter et s'immerger dans son sein. On promettait alors qu'on serait à côté de nous; et maintenant, au lieu de demander à être à côté de nous, on demande à être en dehors de nous. La commission exécutive présente, on l'a dit, le touchant spectacle d'une union fraternelle, l'image d'une assemblée de famille.

Mais nous avons aujourd'hui un luxe de ministres : ministres à portefeuille, ministres sans portefeuille. Pourquoi donc à côté des ministres avec portefeuille ne verrions-nous pas les ministres sans portefeuille. Aujourd'hui, pourquoi, après avoir cédé à votre président un pouvoir, pourquoi en viendriez-vous le lui enlever? Je ne voudrais pas qu'on fît de la question une question de confiance. Si vous adoptez le projet du gouvernement il ne faut pas le faire subrepticement, mais loyalement et franchement. A mon avis, vous devez repousser à la fois le projet de décret du gouvernement et celui de la commission.

M. CAMBIN défend le projet du gouvernement amendé par la commission, parce qu'il pense que ce projet, ainsi amendé, exprime mieux la pensée du gouvernement. L'orateur donne tout toute son approbation aux deux premiers articles du projet de la commission.

L'orateur prétend que la question de confiance doit dominer toute la discussion, et qu'il ne faut pas que l'Assemblée nationale devienne un laboratoire d'administration, ni qu'elle descende des hauteurs où elle est placée, ce qui arriverait si l'Assemblée nationale n'accordait pas à la commission exécutive un pouvoir complet.

M. TROUSSEAU. Les rapports qui existent entre une Assemblée comme celle-ci et le Gouvernement ne peuvent être les mêmes que sous le régime monarchique ou constitutionnel. Plus le pouvoir est fort, et plus l'on est tenté d'abdiquer entre ses mains le peu qui nous en reste, tandis qu'un pouvoir faible nous trouve toujours en disposition de lui retirer d'une main ce que nous avions donné de l'autre.

Voilà ce qui fait que, dans les démocraties, il est du devoir de tout bon citoyen de se tourner du côté du pouvoir pour lui prêter force et appui. Malgré ces dispositions bienveillantes que j'ai apportées ici, je ne cache pas que, comme vous, j'ai été quelque peu ému en entendant M. le ministre de la justice nous lire le décret que vous discutez aujourd'hui. Comme vous, j'ai trouvé que le pouvoir exécutif tournait vite au majestueux. (Oui.) Après cela, je me suis décidé à appuyer de mon côté ce qu'il y avait de juste et de bon dans le projet.

M. Trousseau donne son approbation à la mesure prise par la commission qui conserve en son entier l'article 83 du règlement, laissant au président le droit de faire battre le rappel et de prendre les mesures de défense en cas d'attaque. Une supposition, ajoute l'orateur, peut faire ressortir la nécessité de maintenir cette prérogative. Supposons que l'Assemblée nationale soit à la veille de retirer sa confiance au pouvoir exécutif qui n'est que son émanation, parce qu'elle sentirait que ce pouvoir n'est pas en harmonie avec elle ; si le pouvoir, soutenu par une majorité, pouvait tout d'un coup s'appuyer sur une sédition du dehors dirigée contre l'Assemblée. Eh bien! croyez-vous que, l'émeute se présentant, on lui fermerait le passage. (Bruit.) Citoyens, il ne faut pas laisser le pouvoir exécutif entre les conseils de son intérêt propre et les conseils de son intérêt p... et les conseils de votre sûreté et de votre dignité.

L'orateur croit qu'à l'exception de ce cas qui, il l'espère, ne se présentera pas, le président déléguera presque toujours ses pouvoirs, ainsi qu'il le fait aujourd'hui même, entre les mains du comité exécutif. Mais comme il faut que les choses soient nettement posées, ajoute l'orateur, il importe que l'on consacre ce pouvoir de délégation. C'est l'objet de l'amendement suivant que je propose à l'Assemblée :

« Le président pourra toujours déléguer au comité du pouvoir exécutif le pouvoir dont il est chargé par l'article 83. »

M. BAC. Je voudrais poser la question sur son véritable terrain : nous voulons tous la même chose : l'indépendance de l'Assemblée, la force du pouvoir exécutif. Tant que vous n'aurez pas un pouvoir fort, vous n'aurez pas une Assemblée véritablement indépendante.

Vous voulez que l'Assemblée soit protégée, et vous avez donné au président le droit de prendre des mesures nécessaires ; vous n'avez pas voulu sans doute empêcher le pouvoir exécutif de veiller aussi à la sûreté de l'Assemblée ; eh bien ! alors, vous avez créé deux pouvoirs rivaux, vous avez créé l'anarchie.

Je le demande, qui peut distribuer d'une manière convenable les troupes partout où elles seront nécessaires ; n'est-ce pas le pouvoir exécutif? Mais, dira-t-on, si le pouvoir exécutif ne le faisait pas ; je réponds qu'alors il manquerait de loyauté ou d'énergie, et alors vous devriez user de votre droit, et le révoquer immédiatement. (Bruit divers.)

Ce pouvoir lui appartient de droit. Voulez-vous donc l'affaiblir aujourd'hui ? C'est ce que vous feriez si vous déclariez que le pouvoir exécutif n'a pas assez votre confiance pour que vous remettiez en ses mains ce pouvoir énergique. C'est une question de confiance qu'il s'agit de poser aujourd'hui. Il faut comprendre si vous voulez que ce pouvoir exécutif ait la plénitude des pouvoirs qu'il réclame, ou si vous la lui refusez.

M. SAINTE-BEUVE. Je regrette que quelques orateurs aient transformé la discussion en questions irritantes. Quant à moi, je ne vois là ni une question de confiance ni une question de personnes, et je viens combattre le projet du gouvernement et celui de la commission.

Deux questions sont engagées dans le décret qui vous est soumis. Il faut d'abord savoir si nous entendons conserver au président le droit qui lui est accordé par le règlement, de pouvoir convoquer la force armée et de lui donner les ordres qu'il jugera nécessaires pour la sûreté de l'Assemblée.

On semble dire que le pouvoir exécutif doit être indépendant du pouvoir législatif; il ne peut en être ainsi aujourd'hui ; nous sommes maintenant dans la même position où se trouvait le gouvernement provisoire après la révolution de février ; nous avons le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, et comme nous ne voulions pas gouverner nous-mêmes, nous avons délégué une partie de nos droits à cinq membres; mais ils ne peuvent avoir les attributions qui appartenaient à l'ancienne monarchie.

Dans cet état de choses, vous comprendrez que la commission du pouvoir exécutif ne diffère en rien des autres commissions que vous avez nommées. Vous avez formé une commission pour exercer le pouvoir, c'est une commission comme les autres, rien de plus. (Bruit.)

J'arrive à un second point. Vous avez, par un décret, donné à votre président le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la défense de l'Assemblée ; le projet du gouvernement enlèverait ce droit à votre président, en ne lui laisant que celui de battre le rappel ; mais, vous le comprendrez, Messieurs, nous ne pouvons rester à la merci de personne. l'Assemblée l'a reconnu en donnant à votre président tous les droits nécessaires. Je persiste dans mes conclusions.

VOIX DIVERSES. Aux voix ! aux voix ! la clôture.

M. LE PRÉSIDENT. La clôture est-elle appuyée ?

M. PERRÉE. La clôture ne peut être prononcée avant que la commission ait été entendue. (Parlez ! parlez !)

L'orateur qui descend de la tribune a fait une assimilation que je ne puis admettre : je ne crois pas que l'on puisse comparer la commission du pouvoir exécutif à ces commissions ...

qu'on nous nommons un jour et qui n'existent plus le lendemain quand leurs travaux sont terminés. (Bruits divers.)

L'orateur soutient que l'Assemblée, en conférant au président le droit de faire battre le rappel, n'a pas cependant entendu en faire un général d'armée. Le président comprendra toujours que, lorsqu'il y aura besoin de faire marcher des forces, il devra transmettre son droit à un officier général. En temps de révolution, il faut nécessairement qu'il y ait un pouvoir qui exécute les ordres qui lui sont donnés. L'article 88 du règlement ne peut avoir de force que dans des cas exceptionnels qui, sans doute, ne se représenteront plus. (Aux voix! aux voix!)

La clôture est mise aux voix et prononcée.

La délibération s'ouvre sur les articles.

Dans le projet primitif, la commission exécutive demandait à ne se présenter aux séances que lorsqu'elle y serait appelée par une délibération de l'Assemblée. La commission demande que le comité exécutif soit tenu de venir aux séances quand il y sera appelé par un message du président, sur la demande de quarante membres.

M. AMABLE DUBOIS présente et développe un amendement ainsi conçu :

« La commission exécutive sera représentée par un de ses membres au moins à chaque séance de l'Assemblée nationale. »

Cet amendement est rejeté.

M. FLANDIN propose un autre amendement ainsi conçu :

« Art. 1er. Les membres de la commission exécutive sont dispensés de prendre part aux travaux des comités; ils assisteront aux séances autant que le permettront les exigences du pouvoir intérimaire dont ils sont revêtus.

» Art. 2. Au jour indiqué, ils se rendront au sein de l'Assemblée nationale pour répondre aux interpellations qui leur seraient adressées. »

Cet amendement est également rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. L'art. 1er commence ainsi :

« Les membres de la commission exécutive sont dispensés de prendre part aux travaux habituels de l'Assemblée nationale. »

M. Bouillé de l'Ecluse propose une nouvelle rédaction ainsi conçue :

« Les membres de la commission *de pouvoir exécutif pourront ne pas prendre part* aux travaux habituels de l'Assemblée nationale, *si l'intérêt de l'Etat le nécessite*, etc. »

L'auteur de l'amendement dit quelques mots en faveur de sa proposition, qui n'est pas adoptée.

M. SAINTE-BEUVE a proposé un autre amendement, qui consisterait à remplacer l'article par une addition à l'art. 75 du règlement, ainsi conçue :

« Néanmoins, les membres qui composent la commission exécutive sont autorisés à ne pas prendre part aux travaux de l'Assemblée lorsque le service de l'état ne l'exigera pas. »

L'amendement est rejeté.

La discussion s'établit sur l'article 1er, ainsi conçu :

« Les membres de la commission exécutive sont dispensés de prendre part aux travaux habituels de l'Assemblée nationale; mais ils se rendront dans son sein pour donner les explications qui leur seront demandées, toutes les fois qu'ils y seront appelés par un message du président, sur la réclamation de quarante membres au moins. »

M. BÉNARD combat l'article comme complètement inutile; il rappelle dans quelles circonstances l'Assemblée a nommé la commission exécutive responsable, qui a elle-même nommé des ministres responsables; de telle sorte qu'aujourd'hui il y a deux gouvernements responsables.

On a dit qu'il fallait que la commission exécutive travaillât toujours; eh bien! que feront les ministres pendant ce temps? (On rit!) On a dit aussi qu'il pourrait arriver des dissentiments entre les différents membres du pouvoir exécutif; il serait très fâcheux que des dissentiments de cette nature se manifestassent; mais, en définitive, la commission exécutive, comme tous les pouvoirs délibérants, doit se composer d'une majorité et d'une minorité. Quand la majorité a prononcé, la minorité doit disparaître; et dans les relations du pouvoir exécutif avec l'Assemblée, quel que soit le nombre de la commission exécutive qui se présente dans cette enceinte, il ne doit faire connaître que la décision de la majorité. (Très bien! très bien!)

Je ne crains pas de le dire, continue l'orateur, il y a nécessité absolue de ne se prononcer ni pour le projet du gouvernement ni pour le projet de la commission, car ils sont tous deux inutiles. N'hésitez point à laisser les choses dans l'état où elles se trouvaient avant le projet qui vous est soumis.

Et de quoi donc la commission du pouvoir exécutif a-t-elle donc à se plaindre? C'est quand nous lui donnons le concours le plus parfait qu'elle vient nous dire : Il nous faut une position spéciale. Pour ma part, je vote contre les deux projets, et je pense que vous devez passer à l'ordre du jour.

M. ADELSWARD. J'appuie la proposition du préopinant... (Aux voix! aux voix! aux voix!)

M. LABORDÈRE, rapporteur, demande la parole au moment où l'Assemblée va passer au vote. Il dit en résumé que la commission n'a pas voulu laisser le plus faible prétexte aux dissidences entre l'Assemblée et le pouvoir. En conséquence, obéissant à cet esprit de conciliation, la commission prie l'Assemblée d'adopter ses conclusions.

M. LE PRÉSIDENT s'apprête à mettre aux voix le premier article.

On crie sur plusieurs bancs : L'ordre du jour qu'on a demandé. L'ordre du jour a la priorité.

M. LEDRU-ROLLIN demande la parole. Avant que l'Assemblée vote, dit-il, il est indispensable qu'elle connaisse parfaitement les sentiments de la commission du pouvoir exécutif sur les modifications apportées par la commission au projet primitif du décret. Pour mon compte, je ne trouve pas qu'il y ait de différences graves entre les deux projets; car, si j'en eusse trouvé, je n'aurais pas pu rester au pouvoir.

Ce que nous demandons, c'est que le pouvoir soit fort, et que vous ne l'affaiblissiez pas vous-même. On nous dit que nous sommes un pouvoir intérimaire; mais, est-ce que pour cela le dépôt n'en est pas moins sacré? est-ce qu'il n'en est pas moins chargé de la prospérité du pays? Il faut que le pouvoir, même intérimaire, soit fort; et je ne parle pas ici pour nous, car aujourd'hui c'est nous, et demain ce sera vous. Gardez-vous d'attaquer le pouvoir.

Quant à moi, dans ma carrière politique, si j'ai combattu vivement les hommes, j'ai toujours respecté le pouvoir. Il faut que le pouvoir soit fort à l'intérieur comme à l'extérieur. Comment voulez-vous qu'à l'extérieur vos ambassadeurs soient accueillis, s'ils ne sont nommés que par un pouvoir auquel vous faites une situation dérisoire? (Rumeurs.) Il faut au pouvoir de l'unité; il ne faut pas le diviser. Vous demandez qu'un des membres de la commission exécutive vienne chaque jour sur ces bancs... (Interruption.)

DE TOUTES PARTS. Non! non!

M. LEDRU-ROLLIN. Nous ne pouvons être un pouvoir fort qu'à la condition que c'est vous-mêmes qui nous donnerez notre force. Nous ne trouvons pas dans la nouvelle rédaction proposée par la commission un échec, nous y trouvons, au contraire, une garantie, car la commission propose que la commission exécutive ne vienne ici que sur un message du président; c'est donner à la commission exécutive la certitude qu'elle ne sera pas prise au dépourvu sur des questions, quelles qu'elles soient, et qu'elle sera toujours à même de délibérer auparavant.

M. DE LASTEYRIE fait ressortir, au milieu des cris de l'Assemblée, les différences qui existent entre le projet du gouvernement et le projet de la commission.

M. BÉNARD insiste pour répondre à M. Ledru-Rollin.

L'Assemblée tout entière demande la clôture de la discussion.

La clôture est prononcée.

L'art. 1er, mis aux voix, est adopté.

« Art. 2. La commission exécutive a toujours le droit d'être entendue. » Adopté.

L'art. 3 concernait les mesures de défense concédées au président, avec les restrictions apportées par le pouvoir exécutif.

La commission a proposé le rejet de cet article.

On n'en a pas moins présenté des amendements qui, par le fait, rétablissent, pour la discussion, l'article dont la commission propose la suppression.

M. TROUSSEAU déclare retirer son amendement.

M. GUICHARD. Je propose un amendement par lequel on confierait le soin de défendre l'Assemblée au président réuni aux membres du comité du pouvoir exécutif. (Aux voix! aux voix!)

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre. L'art. 3, tel qu'il était rédigé, soulève bien des questions. Je ne veux que traiter la question de votre sûreté sous le point de vue militaire.

Si vous vous trouviez dans un lieu isolé, si vous siégiez dans une localité où se trouverait une garnison tout entière à votre disposition, certes, le président de l'Assemblée ou cette Assemblée elle-même devraient pourvoir à leur défense; mais vous êtes à Paris. Ce n'est pas là une localité isolée; et là, si ce qu'à Dieu ne plaise, ce qui est arrivé déjà se renouvelait, serait-ce un fait isolé? Pourrait-on dire d'avance que l'Assemblée seule serait menacée, et que les factieux ne se présenteraient pas à la fois pour s'emparer des Tuileries, du Louvre ou de tout autre point? (Bruit.) Eh bien! tandis que le président fera battre le rappel pour défendre l'Assemblée, le comité exécutif le fera battre pour son compte. Il peut y avoir là un sujet de conflit... Il en résultera de l'hésitation, de la confusion; et savez-vous ce qui en résultera? Il en résultera du déshonneur pour les chefs militaires. (Allons donc!)

Oui, du déshonneur, parce qu'ils ne seraient plus maîtres de leur action, parce qu'il n'y aura plus d'unité dans le commandement, parce que, ainsi, il n'est pas de succès possible. Il n'est certes pas dans ma pensée de désarmer le pouvoir de votre président; mais je voudrais que ce pouvoir s'exerçât en appelant le comité du pouvoir exécutif, en lui donnant, par exemple, l'ordre de se préoccuper de l'Assemblée.

M. le ministre de la guerre, au milieu de l'agitation de l'Assemblée, présente plusieurs rédactions de cet article, et demande à la fin qu'on lui donne le temps de procéder à ce travail.

M. le ministre termine en présentant une nouvelle rédaction de l'article proposé par le comité de pouvoir exécutif, et qui aurait pour but de déclarer que quand il y aurait à pourvoir au salut de l'Assemblée, le président pourrait ordonner à la commission exécutive de prendre toutes les mesures nécessaires. (Bruits divers.)

Quelques voix : Et s'il y a urgence.

M. LE MINISTRE. Il est certain qu'en cas d'urgence les mesures seront prises d'urgence par le président lui-même.

M. BUREAUX DE PUZY. Je regrette de me trouver en opposition avec l'honorable général qui descend de la tribune. Il y a quinze jours à peine, l'Assemblée votait à l'unanimité le décret dont on veut aujourd'hui vous faire rapporter les termes et l'esprit. A cette époque, les circonstances étaient les mêmes qu'aujourd'hui, et on devait prévoir ce que l'on semble prévoir aujourd'hui. Il n'est aucun membre qui ait eu l'intention de donner au président le droit de faire le commissaire de police ou le général d'armée. Non, vous avez voulu donner au chef de cette Assemblée la faculté d'exercer un pouvoir que vous ne pouviez exercer individuellement.

Permettez-moi de vous rappeler, d'ailleurs, que par un décret du gouvernement provisoire la garde nationale était préposée à la garde de l'Assemblée, et que le commandement de la garde nationale était donné à un général qui se trouvait ainsi à la tête de toutes les forces militaires de Paris. Eh bien! voulez-vous savoir comment votre président entendait le pouvoir que vous lui aviez confié? Le 14 mai, il écrivait au général Courtais la lettre suivante :

« Général, des projets qui ont avorté hier ont été renvoyés à demain; d'après les rapports qui me sont parvenus, une grande agitation se prépare et menacerait même de se porter sur l'Assemblée nationale. Il faut que cela n'ait pas lieu; je vous invite à prendre des mesures nécessaires pour que les délibérations de l'Assemblée ne soient troublées ni par les clameurs, ni par la foule, ni par les tentatives. Vous vous êtes plaint à moi de ce que j'avais quelquefois donné des ordres directement; j'y renonce pour aujourd'hui, sauf à user de ce droit si les circonstances l'exigeaient. »

A cette lettre, le général Courtais répondait, le 15 mai au matin, qu'il avait pris toutes les précautions pour qu'en un moment on pût réunir autour de l'Assemblée des forces imposantes.

Vous le voyez, M. le président comprenait le décret comme vous l'aviez compris vous-mêmes.

On parle de considération. Est-ce que si l'Assemblée perdait une partie de sa considération, la commission du pouvoir exécutif ne s'en repentirait pas? Vous étiez la tête du pouvoir, messieurs, voilà ce qu'on a compris quand on vous a attaqués. Lorsque le rappel a battu, auprès de qui s'est-on groupé? Autour de l'Assemblée nationale. (Bien! bien!) Les hommes qui sont venus vous attaquer se sont-ils adressés à la commission exécutive? Non; c'est l'Assemblée qu'on est venue chercher, parce que l'on comprenait très bien qu'avec elle on attaquerait le pouvoir.

Je supplie l'Assemblée de maintenir le décret du 11 mai dernier, et de rejeter l'art. 4 du projet qui vous a été proposé par le pouvoir exécutif.

M. MARIE, membre de la commission du pouvoir exécutif. Vous devez avant tout considérer une chose. C'est qu'il n'y a ici aucune lutte établie entre l'Assemblée et la commission du pouvoir exécutif. Il n'entre dans l'esprit de personne de se placer au dessus de l'Assemblée, et la commission exécutive sait très bien qu'elle est toujours essentiellement révocable.

Que voulons-nous tous? que l'Assemblée nationale soit défendue si jamais elle était attaquée; c'est là une première nécessité. Elle ne le sera pas si le pouvoir de la défendre n'est pas divisé. Le général Cavaignac, puisant dans sa grande expérience des notions précises, vous a dit qu'il ne comprenait pas la possibilité de défendre l'Assemblée sans l'unité du commandement, et c'est ce qui nous fait demander l'homologation du décret que nous vous avons présenté.

Examinons avec attention tous les faits, tous les ordres qui ont été donnés dans les journées du 14 et du 15 mai. Pour moi, ma conviction, c'est que ce ne sont pas les ordres qui ont manqué, c'est l'unité du commandement. (Interruption.)

C'est parce que nous avons cette conviction dans l'esprit et dans le cœur que nous avons présenté le décret. Qu'avons-nous fait dès le 14 mai? Nous savions qu'une manifestation devait avoir lieu le lendemain; la commission exécutive n'est pas restée inactive. Le commandant de la garde mobile et le préfet de police avaient été convoqués au Luxembourg, où ils se tenaient en conseil.

Dès le matin, les mesures étaient prises, les ordres donnés. (Bruit.) Ces ordres n'ont pas été exécutés. Quand l'Assemblée a été envahie, de qui est émané l'ordre de battre le rappel? Du sein de la commission du pouvoir exécutif. (Dénégations presque générale.) A une heure, ces ordres ont été donnés par la commission. (Nouvelles dénégations.) Vous le lirez dans le rapport dont je vous ai parlé... Si la force mise à la disposition de l'Assemblée n'a pas réussi à assurer l'Assemblée, ce n'est pas que cette force n'était point suffisante, c'est qu'il lui manquait l'unité dans le commandement chargé de la diriger. (Nouvelle et longue interruption.)

Les faits sont des faits... (Oui! oui! c'est une vérité que nous admettons!) Le premier devoir de la commission exécutive, elle le sait à merveille, est de défendre cette Assemblée dont elle émane; mais c'est à une condition : c'est qu'elle en aura les moyens, et qu'on ne lui infligera pas la responsabilité des actes dont elle n'aura point la direction. (Aux voix! aux voix!)

M. Baraguay-d'Hilliers se dirige vers la tribune; mais au même instant M. Bonjean y paraît. Une longue agitation règne dans la salle.

VOIX DIVERSES : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. BONJEAN. On vous a dit tout à l'heure que ce qui était arrivé le 15 mai n'était arrivé que faute d'unité dans le commandement; mais ce que la commission exécutive n'a pas pu faire le 15 mai, elle ne pourrait pas le faire davantage dans quinze jours. (Aux voix! aux voix!)

Les ordres donnés par M. le président n'ont pas été en opposition avec ceux qu'a donnés la commission exécutive. (Aux voix! aux voix!) D'ailleurs, le président a nommé un chef qui obéira aux ordres du président et prendra lui-même le commandement des troupes. (Aux voix! aux voix! La clôture!) — L'orateur termine son discours au milieu du tumulte qui règne sur tous les bancs.

M. Bureaux de Puzy reparaît à la tribune; un cri général s'élève et demande la clôture. Le président agite sa sonnette à grands tours de bras; il cherche à dominer le bruit, mais les cris Aux voix! la clôture! l'empêchent de se faire entendre. M. Bureaux de Puzy reste à la tribune pendant ce tumulte; il attend que le calme renaisse. Enfin, un demi-silence s'établit.

M. LE PRÉSIDENT. Il est de la dignité de l'Assemblée de discuter avec modération une question qui lui est personnelle. (Oui! oui!) M. Bureaux de Puzy a demandé la parole pour un fait personnel. (Parlez! parlez!)

M. BUREAUX DE PUZY se défend d'avoir attaqué en rien la commission exécutive. (Aux voix! aux voix!) On a dit, ajoute l'orateur, que les ordres n'avaient pas été exécutés faute d'unité dans le commandement. (Aux voix! aux voix! — La clôture.

Ici le bruit redouble avec une nouvelle force; le président s'exténue en vain pour obtenir du calme, il ne peut y parvenir, et il nous est impossible de retracer le spectacle qui s'offre à nous en ce moment.

M. BUREAUX DE PUZY, saisissant un moment de demi-silence. On a, dit-il, attaqué les questeurs; je répondrai que l'Assemblée a été envahie avant qu'aucun ordre du pouvoir exécutif ait été donné pour protéger l'Assemblée. (Aux voix! aux voix! la clôture!)

M. LE PRÉSIDENT. M. le général Cavaignac a proposé un amendement.

QUELQUES VOIX. Le renvoi à la commission!

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement est renvoyé à la commission. (Exclamations générales. MM. les représentants se lèvent tumultueusement de leurs places et quittent la salle en désordre. Une agitation inaccoutumée règne encore longtemps dans la salle et dans les couloirs.)

Des interpellations violentes sont échangées entre divers membres, et des explications véhémentes ont lieu à la porte de gauche.

La séance est levée à sept heures. La discussion est continuée à demain une heure.

Nous croyons devoir reproduire la protestation suivante que les ouvriers des ateliers nationaux ont adressée au *Constitutionnel*. Nos lecteurs apprécieront l'indignité de l'attaque à laquelle elle répond et l'honorable susceptibilité qui l'a dictée :

« Rédacteur du *Constitutionnel*, vous mentez impudemment lorsque vous dites que les ateliers nationaux renferment 11 à 12 000 forçats.

» Vous traitez de voleurs, d'assassins, de faussaires, des hommes qui, le 23 et le 24 février, tandis que vous étiez peut-être caché dans le fond de vos caves, s'exposaient bravement aux balles de la tyrannie.

« Si les ouvriers eussent été des assassins, des voleurs, l'occasion était belle pour eux de mériter les épithètes que vous leur donnez si généreusement aujourd'hui. Maîtres de Paris pendant plusieurs jours, ils auraient pu le baigner dans des flots de sang et piller vos propriétés; mais, toujours généreux, ils vous ont tendu la main, souffrant de froid et de faim; eux, les *déshérités*, ils ont monté la garde à la porte de vos riches hôtels. Si parmi eux il s'est trouvé des hommes qui aient porté la main sur ce qui ne leur appartenait pas, justice a été faite; et vous avez pu voir, au Palais-National, aux Tuileries, des cadavres sur lesquels on avait placé des écriteaux avec cette épithète : VOLEUR.

» Vous qui ne savez ce que c'est que la misère, vous nous reprochez *les 23 sous par jour* qui nous sont donnés par l'Etat. Ils ne les gagnent pas, dites-vous! Eh! mon Dieu! nous le savons aussi bien que vous, et c'est là ce qui nous désespère; car vous ne savez pas, vous, riches, ce qu'il en coûte à des ouvriers honnêtes, habitués à gagner leur vie par le travail, d'aller, pendant toute une journée, s'exposer aux rayons d'un soleil brûlant, pour toucher le prix d'un labeur qu'ils n'ont pas fait. Mais il faut manger! il faut secourir sa famille, et la faim, cette terrible ennemie du pauvre, nous enchaîne à cette humiliation, jusqu'à ce que nous puissions retrouver de l'occupation dans nos ateliers respectifs.

» Nous protestons de toute notre force contre toutes les odieuses calomnies que vous répandez sur notre compte; nous vous prions, et, au besoin, nous vous enjoignons d'insérer dans votre plus prochain numéro la présente protestation, à laquelle s'associent tous les ouvriers des ateliers nationaux. »

(*Suivent les quatre pages de signatures.*)

FAITS DIVERS.

Les gardes nationaux formant les six escadrons de la légion de cavalerie sont convoqués le mercredi 31 du courant, à sept heures du matin, au manége Leblanc, faubourg Montmartre, 42, pour procéder à l'élection d'un colonel, en remplacement du citoyen Trélat, démissionnaire.

— Le ministère des travaux publics est gardé depuis hier par une force militaire imposante, composée de troupe de ligne et de garde nationale.

— A la suite d'un conseil qui a été tenu au Luxembourg, un courrier extraordinaire, porteur de nouvelles instructions, a été expédié à l'amiral Baudin. (*Constitutionnel.*)

— Depuis l'arrestation de M. Raisan, gouverneur du Luxembourg, qui a eu lieu dans la soirée du 15 mai, l'administration de ce palais a subi des changements dans les personnes. M. Gennevay, qui en avait été l'administrateur depuis le 29 février, a été envoyé avec la même qualité au château de Versailles. La direction de l'administration du Luxembourg a été conférée à M. Arbousse, jusque-là chef de la comptabilité.

— Le docteur Lacambre, ami de Blanqui, et l'un de ceux qui se trouvaient avec lui le jour de son arrestation, a été arrêté lui-même avant-hier.

— M. Buchez a déposé samedi, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une pétition des blessés de février, qui réclament l'intervention de l'Assemblée pour faire procéder à la répartition des sommes considérables qu'ont produites les souscriptions ouvertes en leur faveur. Ils se plaignent d'abord de n'avoir pour la plupart rien reçu, ensuite d'avoir vu le gouvernement chercher à détourner pour d'autres besoins les sommes versées exclusivement en leur faveur, et enfin de voir une commission qui n'a, disent-ils, aucun caractère légal ou officiel, siéger à l'Hôtel-de-Ville et distribuer l'argent déposé, en exigeant des blessés qui veulent recevoir quelques secours une quittance définitive. Cette pétition est revêtue de plus de cinq cents signatures.

— Nous lisons dans la *Patrie* :

« Malgré les bruits alarmants qui circulent autour de l'Assemblée, malgré l'appareil imposant de troupes qui stationnent aux abords, la question du divorce a complètement absorbé l'attention des représentants, qui sont restés assidûment dans les bureaux jusqu'à la fin de la discussion de cette importante question sociale.

» Nous croyons savoir que la majorité des bureaux n'est pas favorable au projet de loi. »

— Ce matin, dès cinq heures, le rappel battait dans quelques rues de Paris. On disait que les ateliers nationaux devaient faire une manifestation à l'Assemblée nationale. A huit heures, de nombreux détachements de toutes les légions occupaient les places et les boulevarts qui avoisinent le palais où siége l'Assemblée.

La 2e légion bivouaquait sur le boulevart des Italiens; la 10e occupait la terrasse du bord de l'eau, aux Tuileries; la 9e et la 3e le jardin. L'artillerie, plusieurs bataillons de la garde mobile et la garde nationale ont tenu position pendant toute la journée sur la place et le pont de la Concorde, sur le grand escalier du palais, dans les jardins de la présidence, dans la cour et sur la place qui donne sur la rue de Bourgogne.

Ce déploiement de forces a eu pour effet d'empêcher la manifestation de se produire, si réellement elle devait avoir lieu.

On dit que le général Thomas et son état-major ont été sur pied toute la nuit dernière, par suite de l'agitation qui avait régné hier et de l'attitude de certains groupes.

Nous espérons que les mesures prises par le pouvoir et le bon sens populaire parviendront à ramener le calme dont le commerce et l'industrie ont un si grand besoin, et que Paris ne sera plus mis en émoi par des bruits sinistres ou par des projets insensés.

— Le général Cavaignac et les généraux Négrier et Tempoure ont parcouru les rangs de la troupe de ligne et de la garde à cheval.

— On dit qu'un banquet d'ouvriers, à 25 centimes par tête, a eu lieu aujourd'hui à Saint-Mandé.

— On annonce l'arrestation de M. Bacle, commandant de la garde nationale mobile à cheval. On avait déjà discuté dans les comités de l'Assemblée nationale l'opportunité de la formation de ce nouveau corps; on avait même adressé au ministre de l'intérieur des interpellations au sujet de la nomination des officiers, qui n'aurait pas été faite d'une manière légale, et dont on prétendait même que le ministre n'avait pas eu la moindre connaissance. On doit peut-être attribuer à cette irrégularité l'arrestation de M. Bacle, chargé, dit-on, de la formation de la garde mobile à cheval.

— Aujourd'hui, au milieu de la séance, on a arrêté, dans les tribunes publiques de l'Assemblée nationale, quelques individus qui avaient des armes cachées sous leurs habits. Ces individus, dont on n'a pu connaître les intentions, ont été mis à la disposition de l'autorité.

— On lit dans le *Courrier républicain de la Côte-d'Or* :

« Un décret qui interdit les sous-entrepreneurs et tâcherons dans les travaux publics a été rendu par le Gouvernement pro-visoire. On nous demande comment il se fait que, sur la ligne du chemin de fer, et notamment à Blaizy, il existe des sous-entre-preneurs, qui concèdent à d'autres une partie de leur adjudica-tion, et pourquoi cette partie avant d'être remise aux ouvriers passe encore par la filière d'un quatrième entrepreneur en sous-œuvre. Les bénéfices que produisent ces travaux s'arrêtent aux mains des entrepreneurs, et les travailleurs à la journée ou aux pièces ne trouvent plus alors qu'un salaire insuffisant. Cet état de choses contraire à la loi ne peut durer. »

— On lit dans le *Franc-Comtois* du 27 mai :

« La ville de Gray a été un instant mise en émoi dans la ma-tinée du 21. Voici à quelle occasion.

» Dans un vaste communal situé à une distance de qu... ki-lomètres, et qu'il s'agit de convertir en prairie, elle occupait ... ouvriers des deux sexes. Ceux-ci, voyant que la charrue ... être employée dans une partie du terrain, s'y sont opposés ... tendant que l'on voulait les priver par là de leur travail, ... armés de leurs outils, et drapeau en tête, ils se sont rendus ... Gray pour y faire prévaloir leurs réclamations. L'autorité ... été prévenue à temps, et des mesures étaient prises pour ré... à la force s'il en était besoin et repousser des prétentions ... fondées.

» Les choses n'en sont pas venues heureusement à cette ex-trémité. M. le sous-commissaire du gouvernement, par des pa-roles pleines de raison et d'énergie, et M. le maire, par la pro-messe que la ville ferait en sorte que le travail ne manquât ... sont parvenus à faire rentrer les ouvriers dans le devoir. Imm-édiatement après, ces derniers ont regagné paisiblement le chantier, qu'ils n'avaient quitté, dit-on, qu'à l'instigation de ... ou quatre meneurs.

» Ce petit événement a permis de juger de l'esprit dont la garde nationale de Gray est animée. Elle a répondu à l'appel de l'autorité avec le plus louable empressement. »

— On lit dans le *Breton* du 28 mai : « M. Chérot doit être de-main à Nantes, où il apporte 300 000 fr. en espèces et 4 ... en billets de la Banque de France. Cette somme est envoyée par le Gouvernement au comptoir national d'escompte de notre ville. »

— On lit dans le *Journal de l'Indre* :

« Au moyen des 40 000 fr. prêtés à la ville d'Issoudun par les notables, il n'y a plus maintenant de pauvres oisifs. De nom-breux ateliers sont ouverts pour la réparation des chemins, la construction des ponts, le pavage des rues. Cette semaine, la première pierre du pont de Chinault a été posée avec la solen-nité ordinaire. On va aussi construire un pont pour traverser le gué du Guerriau, ainsi que plusieurs citoyens l'avaient demandé par pétitions.

L'un des citoyens qui ont répondu les premiers à l'appel de la ville est M. Dessiaux, principal du collége. Il a envoyé 2 ... pour sa quote-part de l'emprunt. »

EXEMPLE A SUIVRE. — Quelques citoyens de la ville de ... viennent de décider en principe la création d'une boucherie so-ciétaire, à l'instar de la boulangerie qui fonctionne depuis ... mois à la grande satisfaction des consommateurs. Fournir la viande au plus bas prix et de la meilleure qualité possible, ... le but des fondateurs de la société nouvelle. Nous publierons prochainement les statuts qui doivent l'organiser et la régir.

— Les ouvriers qui travaillent à creuser un canal pour l'écou-lement des eaux dans la rue Basse-Grenette, ont bien retiré de terre une quinzaine de crânes humains dans un état de décompo-sition déjà assez avancée, mais dont quelques-uns pourtant ... encore les mâchoires assez bien garnies. On pense que ... droit a servi de sépulture aux moines du couvent de Saint-An-toine, et que ce sont leurs dépouilles mortelles que l'on ... ainsi à jour. (*Censeur de Lyon.*)

PETITE CORRESPONDANCE

Châlon-sur-Saône. — M. L. — Visite au Phalanstère ne peut ... en vente que sous dix jours environ. Nous y adresserons ... les 50 ex. Nous allons répondre à vos précédentes.

Orange. — M. L. — Nous supprimons le 2e exemplaire, ... l'envoi de vos deux lettres au bureau du départ, mais rien ... modifié quant aux explications que nous avions adressées ...

Corbeil. — M. B. — Nous avions bien reçu en son temps votre ... de laquelle nous avons retiré fr. 47.

Bourse du 29 mai 1848.

AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	49	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	.. .. ..	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 sept	70 50 ..	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	59	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept	54	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1320	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	69 ..	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	55 1/2	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	67 1/2	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	67 1/2	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	.. ./.	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	... ..	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	.... ..	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	49 25	49 25	48 ..
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	71 50	70 75	70 ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à Bordeaux	205 ..
Versailles, rive droite	120 ..	120 ..	Du Nord	[illegible]
— rive gauche	98 75	100 ..	Strasbourg	[illegible]
Paris à Orléans	560 ..	565 ..	Tours à Nantes	226
Paris à Rouen	400 50	402 50	Paris à Lyon	310 ..
Rouen au Havre	210 ..	200 ..	Montereau à Troyes	[illegible]
Avignon à Marseille	215 ..	220 ..	Dieppe à Fécamp	170 ..
Strasbourg à Bâle	88 75	87 50	Paris à Sceaux	... ..
Du Centre	253 75	257 50	Bordeaux à la T.	... ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..		

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 30 mai.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — 1re rep. de la Rue Quincampoix.

OPÉRA-COMIQUE. — Haydée ou le Secret, Nouveau Seigneur.

ODÉON. — Junius-Lucius Brutus, Deux Filtres.

THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.

VAUDEVILLE. — Relâche.

GYMNASE. — Horace et Caroline, le Marchand, Protégée.

VARIÉTÉS. — Une Poule, le Fils du Fermier, les Extrêmes ...

THÉATRE MONTANSIER. — L'Académicien, l'Ange de ma Tante, ... et Charlemagne.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.

AMBIGU-COMIQUE. — La Famille Thureau, Rabelais à Rome.

GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, Fal...

BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les ... l'Ile.

FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, Pascal et Chambord, ... Courte Paille.

DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le Club des ... mes, la Femme de Marbre.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'équitation ...

COMTE. — La Jeunesse de J.-J. Rousseau, l'Impôt sur les ... Pie voleuse.

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi ...

DIORAMA (Boulevart Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise ...

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 144. Un Numéro : 10 CENTIMES. Mercredi, 31 mai 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	11	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS

ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c.
5 à 9 — — 30 »
10 f. et plus. — 20 »

ANNONCES ANGLAISES
RÉCLAMES-NOTICES
FAITS de publicité

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux ...

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot ...), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

PARIS, 30 MAI.

Assemblée Nationale.

La question de susceptibilité et de démarcation d'attributions entre la commission exécutive et l'Assemblée nationale est vidée mais ce n'a pas été sans peine. Si la grande majorité de l'Assemblée s'est montrée sur ce point raisonnable et prudente, quelques-uns de ses membres ont largement usé du droit de défiance et d'exagération. Il y avait là un fantôme et de fausses rumeurs comme il y en a aujourd'hui partout. A la fin du débat, on s'est trouvé d'accord, et en votant à l'unanimité l'article en litige on s'est pris à rire d'étonnement.

Ce rire n'avait cependant rien de bien sympathique. Il était évident que plusieurs membres de l'Assemblée étaient intérieurement très vexés de se trouver d'accord.

Et d'abord il faut dire que le vote n'a eu lieu qu'à la fin de la séance. A l'ouverture, le président avait annoncé que la commission de l'Assemblée et les membres de la commission exécutive étaient en conférence pour examiner les amendements proposés à l'article concernant l'initiative des mesures militaires propres à garantir la protection de l'Assemblée. Cette conférence promettait un nouveau compromis facile; et puis elle avait encore cela de bon qu'elle renvoyait à la fin de la séance un débat qui aurait pu dégénérer en rixe s'il avait eu libre carrière.

Nous avons cependant vu le moment où, bien que le différend eût été réduit à une nuance imperceptible, bien que chaque orateur déplorât l'irritation de la veille, on allait en venir aux mains. L'article en question était revenu de la conférence ainsi conçu :

« Les dispositions militaires extérieures pour la sécurité de l'Assemblée nationale sont du ressort de la Commission exécutive, sans préjudice, pour les cas extraordinaires et d'urgence, des droits et attributions réservés au président par les articles 83 et 84 du décret du 10 mai. »

Cette rédaction paraissait plaire à la grande majorité qui criait aux voix! lorsqu'un de ses membres, M. Lacordère, rapporteur, hier de la majorité de la commission, mais aujourd'hui organe de la minorité, a réclamé vivement contre les concessions faites par ses collègues. Il a fait allusion aux divisions qui avaient existé au sein du gouvernement provisoire pour supposer des conflits, des coups d'état, pour insinuer que l'Assemblée pourrait être beaucoup moins bien protégée par le pouvoir exécutif que par son président. Finalement, il proposait pour tout amendement d'enlever à l'article la distinction entre les cas ordinaires et les cas extraordinaires, et de subordonner la prérogative de la commission exécutive à l'appréciation quotidienne du président.

C'était rester dans la confusion et le litige; M. Billault l'a fait sentir. Cependant, en maintenant la rédaction nouvelle de la commission, il restait à savoir qui serait juge des cas ordinaires ou extraordinaires. De l'avis de M. Billault, il allait sans dire que c'était le président, c'était sous-entendu suffisamment. Cet avis n'était pas celui de M. Dufaure. Et l'orage de recommencer. — Si vous écrivez que le président est *seul juge*, disait M. Billault, vous replacez la défiance et l'irritation dans l'article. — Si vous ne mettez pas que le président est juge, reprend M. Dufaure, vous mettez dans l'embarras l'agent appelé à obéir à ses réquisitions. vous laissez planer un doute sur l'autorité du président.

Entre M. Billault et M. Dufaure, il ne pouvait y avoir un grave et long conflit. Ces deux représentants de la République étaient frères siamois de la même politique dans les dernières années du gouvernement de Juillet. M. de Lamartine n'a pas eu de peine à les mettre d'accord. Il a donné raison à M. Dufaure, en déclarant que la commission exécutive trouvait tout naturel que le président fût juge des cas extraordinaires où il devrait user de son droit de réquisition. Il a ensuite dissipé en quelques traits d'éloquence les nuages amoncelés sur cette question. Il a fait sentir à l'Assemblée entière que dans l'intérêt d'une bonne défense du palais législatif, dans l'intérêt de l'unité d'action et non par de misérables susceptibilités personnelles, encore moins par des velléités d'indépendance ou d'antagonisme à l'égard de l'Assemblée, que la commission exécutive avait proposé le décret en discussion. Après cette explication, comme nous l'avons dit, l'article et le décret entier ont été votés à l'unanimité.

Le milieu de la séance a été rempli encore par la question des ateliers nationaux. Ces malheureux ateliers sont les brandons de discorde du moment. Ils ont été attaqués aujourd'hui par deux adversaires fougueux. M. Paul Sevestre s'est fait l'organe des chefs d'industrie qui déplorent l'abandon dans lequel les laissent leurs ouvriers. Il a lu de nombreux documents, desquels il résulterait que le travail ne manque pas dans certaines industries, mais que les bras manquent au travail; que des ouvriers refusent des salaires de 3 à 4 francs par jour pour rester dans les ateliers nationaux, où une espèce de terreur morale les retient à la solde de 23 sous; qu'une intimidation est organisée par des meneurs, pour généraliser la grève, pour imposer des projets d'association ou des élévations de salaires inacceptables, pour empêcher surtout les ouvriers honnêtes de reprendre le travail. Selon lui, les ouvriers, en refusant le travail, ont déjà rendu impossible la livraison d'un grand nombre de commandes pour la France et l'étranger.

Les conclusions de cet orateur, tendant à des mesures énergiques contre le pouvoir occulte qui éloigne les ouvriers du travail, ont été appuyées par d'autres membres, parmi lesquels M. Grandin, chef d'industrie rouennaise, a été le plus éloquent. M. Grandin n'a pas seulement couvert de son indignation les prétendus meneurs « qui fondent sur un bouleversement de la société entière l'espoir d'obtenir la place qu'ils n'ont pas su se faire, » il a jeté la pierre aux ministres qui, selon lui, n'ont pas le courage de leur position, et qui donnent les mêmes excuses d'impuissance à l'émeute et aux conservateurs de l'ordre social.

Cette attaque injuste a été repoussée par le ministre des travaux publics avec un succès complet. M. Trélat est un homme de cœur; car il s'est moins préoccupé de sa propre défense que de celle de la classe laborieuse elle-même. Invoquant les relations fréquentes que sa position l'obligeait à avoir avec les ouvriers, il a exprimé en termes brûlants, d'un côté l'admiration que lui inspiraient les dispositions morales de la grande masse des ouvriers, de l'autre le chagrin que lui causaient quelques exceptions. Si le doute sur les vertus du peuple a pu s'emparer de lui dans certains instants, il a bientôt été dissipé par l'éclat des actes de dévouement, de désintéressement et d'honneur qui abondent dans la vie du travailleur. Il a vu des ouvriers, repoussés par les ateliers nationaux déjà trop pleins, ne vouloir accepter aucun argent qui ne fût pas légitimement acquis par le travail. Il a vu des ouvriers choisis par leurs camarades dans les grèves, parce qu'ils étaient les meilleurs travailleurs, défendre les intérêts de leurs camarades en présence des patrons avec un esprit de modération et de convenance qui manquaient souvent à ces derniers. Il a vu la grande masse des ouvriers des ateliers nationaux, applaudir avec enthousiasme précisément les paroles par lesquelles il proclamait la nécessité du travail réel, productif, la gloire du travail pénible. Là où il a rencontré des murmures, là où il a essuyé des menaces, ce n'étaient pas des ouvriers, c'étaient des malfaiteurs.

Du reste, le ministre a annoncé qu'il présenterait demain ou après-demain au plus tard le projet de réorganisation des ateliers c'est-à-dire le plan des travaux productifs et d'utilité publique par lesquels l'État doit utiliser les bras sans emploi dans l'industrie privée. Déjà l'Assemblée a voté dans la séance de ce jour le décret qui substitue dans les ateliers nationaux le travail à la tâche au travail à la journée, et qui ouvre des crédits aux ministères des travaux publics, du commerce et de l'intérieur pour hâter, par voie d'avances et de primes, la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée.

Nous avons attribué hier à M. d'Adelsward un succès de rire dont l'honorable membre n'est pas responsable. C'est M. Bernard qui met l'accent aigu sur les *e* muets.

Les Terroristes et les Timoristes.

A part quelques cerveaux brûlés dont l'exaltation tue l'influence par le ridicule, les partisans de la terreur n'existent pas en France.

L'échauffourée du 15 mai prouve surabondamment que le bon sens de la population suffit pour réduire à l'impuissance les exagérés de tous les partis, malgré les excitations de la misère.

Si le terrorisme plane encore comme une menace sur nos hôtels dépeuplés, sur nos boutiques tremblantes, c'est qu'il est enfanté, édité, publié et sans cesse revu et augmenté par une classe d'hommes qui se font un cruel plaisir de propager la frayeur dans nos villes. Ces hommes sont les *timoristes*.

Il y a deux sortes de timoristes : les malins et les imbéciles. Les premiers, furieux de l'avènement de la République qu'ils s'efforcent de démolir tout en feignant de l'accepter, cherchent à exciter la peur, la confusion et les conflits, à l'aide de nouvelles alarmantes, de perfides insinuations et d'accusations calomnieuses. Ils espèrent ainsi, à force de troubles et d'agitations, ressaisir le pouvoir qui leur a été arraché, et nous restaurer à leur guise une monarchie ou une régence. Pour arriver à ces fins, ils ne reculent devant aucun mensonge, devant aucune petite scélératesse plus ou moins anonyme. Ils exploitent tant qu'ils peuvent l'ignorance des uns, la pusillanimité des autres, les intérêts de tous. Dans leurs journaux, dans leurs cercles, sur la place publique, vous les voyez toujours à l'œuvre, semant la défiance par ci, la haine par là, épouvantant ceux-là, excitant ceux-ci, soufflant de tous leurs poumons la discorde et la guerre civile, et pratiquant de leur mieux la fameuse maxime de leur ami Bazile :

Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose.

Les timoristes imbéciles se font sottement les compères des malins en colportant leurs canards alarmistes, embellis par leur propre imagination. Ceux-là sont d'autant plus dangereux qu'ils sont de bonne foi; mais leur niaiserie du moins les rend, jusqu'à un certain point, excusables.

Les timoristes jettent la terreur dans le faubourg Saint-Germain, en annonçant qu'on se fusille au quartier Saint-Avoie ou sur la place de l'Hôtel-de-Ville; en revanche, ils invitent les braves marchands de la rue Saint-Denis à fermer leur boutique et à courir aux armes, en les prévenant qu'on s'égorge dans le faubourg Saint-Antoine ou dans les parages du quai Bourbon.

Trois badauds se réunissent autour d'un singe ou d'un orgue de Barbarie; cinq à six passants s'arrêtent simultanément au coin d'une rue pour lire une affiche; quelques désœuvrés se groupent dans une promenade publique pour causer du cours de la rente, de la question polonaise ou des travaux futurs de l'Assemblée nationale, il n'en faut pas davantage pour que le timoriste forge aussitôt un ténébreux complot dont il fait part sur-le-champ à ses amis et connaissances. Il prend un ton mystérieux, un air inquiet, une démarche affairée; il sème sur son passage des mots terribles de rassemblements formidables, de projets furieux, de de lutte ouvertement annoncée. Au besoin, il a entendu des coups de fusil; il a vu désarmer des gardes nationaux, et forcer une boutique d'armuriers. Rentré chez lui, il met ses idées en ordre, combine sa fable, coordonne ses faits et colporte le tout dans sa famille, dans les salons, dans les cercles, dans les cafés qu'il fréquente, si bien que ce soir-là une bonne partie de Paris se couche avec la ferme croyance d'assister le lendemain à un échantillon de guerre civile.

Le timoriste a entendu dans un club des orateurs demander trois cent mille têtes; il affirme que les ouvriers veulent brûler toutes les maisons, pour s'exempter de payer leur terme; après quoi ils incendieront également les récoltes, afin de ne plus être forcés d'acheter du pain aux boulangers.

Le timoriste affirme effrontément à la France, par l'organe de ses journaux, que le peuple de Paris ne sera jamais complètement satisfait avant d'avoir obtenu deux choses : quelques heures de pillage, et la guillotine en permanence. Il tire ces infâmes calomnies à quarante mille exemplaires et les expédie en province et à l'étranger.

Quand ces rumeurs, d'autant plus dangereuses que l'origine en est insaisissable, se sont bien et dûment propagées, quand l'inquiétude est répandue dans tout Paris, que les boutiques se ferment, que le rappel bat dans les rues, que les gardes nationaux courent tout effarés à leur mairie respective, jurant et maugréant contre les émeutiers, les communistes et autres anarchistes qui les obligent ainsi d'abandonner leurs affaires, de se lever avant l'aurore, et de ceindre leurs reins du ceinturon: quand, plus tard, après toute une journée d'attente, en plein soleil ou sous la pluie battante, sans avoir vu poindre d'autre émeute que celle des promeneurs et des cochers de fiacre, tempêtant contre la circulation interrompue, les défenseurs de l'ordre rentrent chez eux harrassés, affamés, souillés de boue ou de poussière, furieux de ces corvées inutiles, décidés à en finir une fois pour toutes, à la première occasion, avec les ennemis invisibles dont on leur affirme l'existence, et déjà peut-être maudissant tout bas ce régime républicain qui leur fait jouer quotidiennement le rôle de sergents-de-ville, alors le timoriste se frotte les mains et salue à l'avance sa régence naissante ou sa monarchie ressuscitée.

Sérieusement, nous ne croyons pas à d'autre terreur qu'à celle propagée par ces habiles alarmistes. Paris est sous le joug des timoristes. Au règne du canard industriel a succédé le règne du canard politique. Que le bon sens public veille et fasse prompte justice de ces dangereuses roueries; car elles ne tendent à rien de moins qu'à perpétuer la défiance, et à organiser dans la république la confusion, l'anarchie et la guerre civile !

N'oublions pas que l'ancienne maxime des monarchies et des monarchistes c'est diviser pour régner.

Les évènements de Mayence
JUGÉS PAR LE PARLEMENT DE FRANCFORT.

La défiance de plus en plus grande qui règne à l'Assemblée nationale de Francfort, entre le parti constitutionnel et le parti républicain, s'est révélée d'une manière orageuse à l'occasion des évènements de Mayence.

Il résulte des investigations de la commission désignée par l'Assemblée, que l'origine des hostilités entre la population et la garnison prussienne, remonte à plusieurs mois. Le 22 mars, une première rencontre aurait eu lieu dans laquelle plusieurs officiers et soldats furent blessés. Le lendemain, 1 000 fusils furent remis à l'autorité communale, et la garde nationale fut organisée; mais l'ordre ne fut pas rétabli, et le roi de Prusse aurait été l'objet des attaques les plus violentes de la part de journaux mayençais. Ce sont ces attaques qui auraient été la cause, au dire de la commission, du conflit du 21 mai, et dans lequel cinq bourgeois ont été blessés, six soldats tués et vingt-cinq blessés. Parmi les six soldats tués, un seul a été blessé par devant, d'un coup de feu. Tous les autres ont été tués par derrière, à coups de poignard et de baïonnette.

De nouvelles rencontres eurent lieu le lendemain. Les soldats tirèrent sans provocation sur les passants, dont plusieurs furent tués ou blessés. Le commandant militaire fit faire des préparatifs dans la citadelle, pour le bombardement éventuel de la ville; de plus, il suspendit la liberté de la presse, de sorte qu'aucun journal ne put paraître à Mayence qu'après avoir été soumis à la censure de l'autorité militaire. L'irritation fut alors au comble chez le peuple, qui parla ouvertement d'appeler les Français à son secours. « *Chiens de Prussiens*, criait-il en poursuivant les soldats, *les pantalons rouges vous auront bientôt chassés*. »

Il est probable que c'est cette menace du peuple qui a engagé la commission à demander que Mayence, forteresse fédérale regardée comme la clef de l'Allemagne fût garantie contre le danger d'une agression extérieure, d'autant plus à craindre qu'elle pourrait être favorisée au dedans par les adversaires de l'influence militaire de la Prusse influence qui menace le devenir prépondérante. Sur quinze membres qui composaient la commission, neuf ont proposé à l'Assemblée, vu l'extrême irritation qui subsiste entre les deux partis, de demander à la Diète germanique le changement de la garnison prussienne et l'envoi de troupes hessoises.

M. Zitz, député républicain et commandant en chef de la garde civique de Mayence, a soutenu, dans la séance du 26 mars, que tous les torts ont été du côté des soldats prussiens, qui étaient excités par les officiers, et dont les brutalités n'épargnaient ni l'âge ni le sexe. « Hier encore, a-t-il dit, cinq soldats ont tiré le sabre contre des promeneurs inoffensifs. » Il ne nie pas le fait que plusieurs soldats aient été tués par derrière, mais il l'explique par cette circonstance que la première rencontre était une lutte corps à corps, dans laquelle huit cents personnes se pressaient dans une rue étroite.

M. de Schwerling, député de Vienne, dit que, le cas échéant, les soldats autrichiens auraient agi comme les Prussiens.

A ces paroles de l'orateur, la gauche tout entière se lève, et la séance est interrompue par des cris et des vociférations qui partent à la fois de l'assemblée et des tribunes.

Le prince Lichnowsky, député prussien de Silésie, et voué à la camarilla militaire de Berlin, parle avec une telle violence de langage et de gestes, au milieu des cris, des réclamations et des interruptions qui accueillent chacune de ses paroles, qu'il est difficile de suivre le fil de ses idées. Il blâme les paroles des précédents orateurs qui ont mis en suspicion le patriotisme des soldats prussiens, et il s'élève contre ceux qui voudraient, dit il, « traîner ces soldats au pied de la tribune. » (Cris, rumeurs.) Les *pantalons rouges*, dont les Mayençais menacent les soldats prussiens, me remettent en mémoire les *bonnets rouges*. (Un tumulte épouvantable s'élève, les cris, les protestations se croisent, la séance est suspendue. M. Lichnowsky se croise les bras avec un geste théâtral, et semble défier la gauche. Le président le rappelle à l'ordre.)

L'orateur continuant: Les bonnets rouges me rapp... 1792 (époque de l'entrée des Français à Mayence.) (... meurs.) Les bonnets rouges me rappellent 1792. (Se ... nant vers le président du même air théâtral et en se ... sant les mains.) Et maintenant, monsieur le président, ... pelez-moi à l'ordre ! (Interruption.) N'est-il donc au... pute holsteinois pour rendre hommage au patriotis... au courage des troupes prussiennes ?

Le gouverneur militaire a eu raison d'appliquer le ... glement. (Bruits.) Des soldats tués par derrière, ce son... assassinats.

L'orateur est interrompu par des cris et des ... sans nombre. Il descend de la tribune au milieu des ... férations et des chuts de la gauche auxquels répo... quelques bravos de la droite. Des cris divers se croi... C'est une infamie! c'est une calomnie contre une ... tout entière! (Le président essaie en vain de rétablir ... dre. A chacune de ces exhortations, la gauche répond ... accuse nos frères d'assassinats.)

Enfin, le calme se rétablit.

Deux députés du Schleswig viennent rendre homm... au courage et à la discipline des troupes prussiennes ... la guerre contre le Danemark.

M. Welcker soutient que l'Assemblée nationale n'a ... le droit de s'arroger le pouvoir exécutif. L'Assembl... peut pas et ne veut pas destituer les princes. *Qu'elle e... de faire ce renversement, et elle sera renversée ... même.*

M. Lunwerk, de Berlin, soutient qu'à l'Assemblée ap... tient le pouvoir exécutif, aussi bien que le pouvoir lé... tif. Si l'Assemblée prononçait l'ordre du jour sur les af... de Mayence, elle renoncerait par là même à son dro... protéger les sujets allemands lorsqu'ils seront opp... par les princes. C'est une honte qu'en 1848 une ville a... mande puisse être menacée d'un bombardement.

La discussion est close, et l'ordre du jour sur les af... de Mayence, prononcé à une faible majorité, avec la d... ration que l'Assemblée a confiance *que les gouvernem... s'acquitteront dans l'affaire de Mayence de leurs devo...*

M. Zitz se retire en s'écriant : Je proteste au nom d... nation allemande tout entière.

Cette résolution, de triste augure pour la cause démo... tique, a été fort mal accueillie par le peuple de Franc... où l'agitation est devenue telle que l'autorité municip... dû prendre des mesures extraordinaires. On affirme qu... situation de Mayence est effrayante et que la commi... a reculé devant le devoir de révéler toute l'étendue du ... Ce mal est tel que, parmi les troupes prussiennes, la ... des chefs est méconnue. La vie du bourgeois qui passe ... vant une caserne est en danger; et le soldat qui se ri... seul dans les rues affronte un péril presque certain. L'... gueil du soldat prussien est si grand, que le renvoi d... garnison prussienne ne peut s'exécuter sans danger p... la ville, et que les soldats ont juré de mettre Mayen... sac, si pareil ordre leur était donné.

Les machinations de Frédéric-Guillaume ont donc ... tenu un succès complet. Le parti gallophobe dont le pri... silésien Lichnowsky est l'interprète, a voulu frapper la ... publique française dans le parti républico-allemand au... il attribue les évènements de Mayence.

Il nous reste à savoir, dans le cas où les intrigues pr... siennes continueraient, si la France laisserait subir ... Mayence le sort de Sagonte.

Nous lisons dans la *Patrie* :

« Le comité du travail a, dans sa séance d'aujourd'hui, d... qu'il consacrerait les mardi et vendredi de chaque semaine à l'enquête ordonnée par l'Assemblée nationale. Les délég... patrons et ouvriers de chaque industrie, les auteurs des pr... et systèmes sur la question du travail seront entendus, au fu... à mesure qu'ils en adresseront la demande par écrit au co...

» Le comité a entendu dans sa séance un rapport de M. W... deck-Rousseau sur plusieurs des mémoires communiqués au ... mité et a admis les conclusions de ce rapport, c'est-à-dire ... création de trois sous-commissions chargées de préparer les ... lutions qu'il sera convenable de présenter ultérieurement ... sanction de l'Assemblée nationale sur ces trois questions :

» 1° La commandite du travail industriel et agricole ;

» 2° L'association, sous ses diverses formes, entre les tra... leurs ;

» 3° Les institutions de prévoyance pour les ouvriers.

» Sur la proposition d'un de ses membres, le comité a ren... à la première sous-commission un projet d'établissement à ... d'une banque destinée à fournir des instruments de travail et ... avances aux travailleurs domiciliés à Paris depuis plus de ... mois. »

Revue des Journaux.

Le *Constitutionnel* refait l'article du *Siècle* d'avant-hier, ... quel n'était autre que l'article du *Constitutionnel* de la vei... dont l'idée était prise au *Siècle* de l'avant-veille, etc.

Le *Constitutionnel* déplore que les vainqueurs de fév... aient cru que la République devait être organisée par les ré... blicains, et « qu'ils aient passé par dessus trois ou quatre g... rations échelonnées de ministères présomptifs », sans mé... ter un regard à ces hommes qui se pressaient aux abords du p... voir et attendaient plus ou moins patiemment, mais avec ... sistance, un sourire de la royauté. Ce n'est pas ainsi qu'on f... 1830. On voulait alors refaire une monarchie avec d'au... hommes au sommet, — eh bien! on prit les libéraux de la ... tauration et quelques uns même des royalistes, et tout m... comme devant.

Voilà ce qu'auraient dû faire les républicains de 1848.

On demande des hommes, dit le *Constitutionnel*, com... la République n'avait pas à sa disposition MM. Thiers, Barro... Duvergier de Hauranne !

Au moins ceux-là n'auraient pas décrété le droit au travail ... n'auraient pas songé à rendre les chemins de fer à l'État, ... eussent soigneusement respecté la magistrature impériale ... n'auraient pas jeté une aumône aux ouvriers ruinés par la ... volution. — Mais il faut voir comme ils auraient rossé les ... mands et réclamé les frontières du Rhin, etc., etc.

Ceux des lecteurs du *Constitutionnel*, qui aiment cet art... doivent être contents. Leur journal le leur sert régulière... six fois par semaine depuis trois mois.

LA QUESTION DU TRAVAIL.

On lit dans un journal :

« Nous avons toujours soutenu que le bon marché de la vie du peuple était un élément de la question des salaires. On conçoit, en effet, que l'argent a une valeur relative et qu'il en faut moins quand les objets et les denrées nécessaires à la vie sont à un prix moins élevé. Cette donnée se trouve confirmée par les faits statistiques suivants, que nous trouvons dans un journal, et qui est emprunté à un document anglais :

Taux du salaire des manœuvres.

	Pour chaque heure de travail.			En monnaie décimale française.
	heures pour	sch.	pences	f. c. m.
En Angleterre,	69	11	0	0,18,5
Amérique,	78	10	0	0,14,8
France,	78	5	8	0,08,4
Suisse,	82	4	5	0,66,2
Tyrol,	76	4	0	0,06,4
Saxe,	72	3	6	5,05,7
Bonn (en Prusse),	94	2	6	0,03,0

» En examinant ces chiffres, on est tout d'abord frappé de la différence énorme qui subsiste entre les salaires de ces divers pays. En prenant, par exemple, les deux points extrêmes de l'échelle offerte par le tableau, on voit que le manœuvre anglais jouit d'un salaire de 9 shellings pour 69 heures de travail, lorsque le salaire du manœuvre prussien n'est que de 2 shellings 6 pences pour 94 heures, lesquels deux salaires, ramenés à l'unité d'heure, sont dans une proportion respective de 0, 18, 5, et 0, 03, 0.

» C'est que le prix des choses nécessaires à l'existence étant, en général, moins élevé, les salaires y suivent une ligne parallèle et se proportionnent sur lui.

» Ainsi, l'abaissement des impôts de consommation, la suppression des droits d'octroi, la révision des tarifs de douane, doivent concourir à abaisser le prix de la journée du travail, au grand avantage de l'ouvrier, de l'agriculture et de l'industrie. »

Ces suppressions contribueront à réduire le prix de la journée du travail, à la bonne heure ; mais, si l'ouvrier reçoit moins, il dépensera moins aussi ; le prix des marchandises baissera, et tout restera comme auparavant. Seulement, l'Etat et les villes seront privés d'un revenu dont il leur faudra bien trouver l'équivalent dans les poches des citoyens ; — diverses industries ayant à soutenir une concurrence rendue impossible par suite de la réduction des heures de travail et de l'augmentation proportionnelle de salaires se trouveront ruinées, etc., etc.

Est-ce à dire cependant que la suppression des octrois et des douanes ne soit pas une mesure équitable en principe? Evidemment non.

Est-ce à dire qu'il faille condamner l'ouvrier à travailler au delà de ses forces ou à se contenter d'un salaire insuffisant? Evidemment non.

La situation est fausse : de quelque côté qu'on se tourne, on arrive à un cercle vicieux.

Il n'y a à la question du travail qu'une solution, l'association du capital et du travail avec les conséquences qu'elle entraine.

LES MODÉRÉS.

L'*Esprit national* excommunie ce matin M. A. Dumas au nom de la famille d'Orléans. M. Dumas, l'*ami du prince* sous la famille déchue, a attendu le jour où le décret de bannissement a été voté pour réclamer. C'est en vain que l'auteur de la *Reine Margot* voudrait revenir sur ses pas : l'*Esprit national* lui ferme la porte au nez ; *il est trop tard!* Les orléanistes ne lui donneront pas leur voix aux élections prochaines.

Le même journal réclame un mandat d'arrêt contre George Sand, coupable de s'être moqué, du fond du Berry, des terreurs et des préjugés anti-socialistes prêchés par les réactionnaires de toute nuance.

L'*Esprit national* nous apprend en outre qu'il est indécent qu'un curé ne connaisse pas ses paroissiens ; que le raisin ne croît pas sur les ronces, ni la vigne sur le chardon ; que l'insurrection n'est jamais permise, etc., etc.

Il ajoute en parlant des hommes que la révolution de février a placés à la tête du gouvernement :

« Par un temps d'orage, le vent fait monter jusqu'au ciel la poussière du chemin. Que l'atmosphere redevienne calme, et nous foulerons aux pieds ce qui, un moment, a été au-dessus de nos têtes. »

Hein! que dites-vous de ces *modérés ?*

L'*Assemblée nationale* doit se pendre ; elle est dépassée.

Elle se borne à demander aujourd'hui la chute immédiate de la commission exécutive, « cadavre qu'il suffit de toucher pour qu'il tombe en poussière. » Elle souffle de toute la force de ses poumons la zizanie entre la Commission et l'Assemblée, et cherche à piquer d'honneur les représentants du peuple, afin de maintenir l'anarchie ; — mais elle ne dit pas qu'elle foulera aux pieds la commission exécutive.

L'ART NOUVEAU.

Théophile Gautier dit comme nous à propos des œuvres dramatiques :

« Le théâtre a vieilli de cinquante ans en deux mois. Les vieilles formes en usage sous le régime constitutionnel ne peuvent plus suffire aujourd'hui. »

Et il proclame la déchéance de ces faiseurs, « carcassiers et charpentiers, » qui n'admettent pas qu'un drame puisse réussir où ils n'ont pas mis la main, et qui parvenaient à interdire le théâtre à toute œuvre qui ne se distingue que par une convenable vulgarité.

« Les théâtres doivent profiter de cette phase difficile pour sortir de leur routine habituelle et admettre largement les innovations. Le Théâtre-Historique et l'Ambigu ont ouvert cette voie avec bonheur. »

LE COMMERCE EST LE VOL ORGANISÉ.

A propos de cette phrase que l'auteur de la *Famille Thureau* met dans la bouche d'une soubrette : *le commerce, c'est le vol organisé*, M. Théophile Gauthier écrit :

« Ce sont là de ces paradoxes de socialisme moderne qui ont besoin d'explications. Que le marchand vole, cela est possible, mais qu'il soit un voleur, cela n'est pas démontré. Un marchand vend tel objet plus ou moins cher selon que l'acheteur *marchande* plus ou moins, d'où il suit qu'il vole celui qui ne marchande pas assez. Il en résulterait donc qu'on ne peut vendre honnêtement qu'à prix fixe. Cependant, de cette manière ne peut-on pas tromper encore l'acheteur sur la qualité de la chose vendue? Il y a là une question fort compliquée, car l'ouvrier, l'artiste et l'écrivain peuvent aussi exagérer la valeur de leurs œuvres ou de leurs produits. Le marchand serait-il simplement l'intermédiaire oisif qui fait un bénéfice sur le producteur et sur l'acheteur tour à tour? Il faudrait prouver d'abord qu'il est inutile, et créer des institutions pour le remplacer. Jusque-là ne l'attaquons pas en plein théâtre, — il paye sa place et peut lui-même se peindre quelquefois d'être volé. »

Le marchand n'est pas plus un *voleur* que le fonctionnaire qui reçoit un traitement de beaucoup supérieur aux services qu'il rend à la société. Ce n'est pas le *commerçant* que les socialistes accusent, c'est le *commerce* : ils attaquent l'institution et non les hommes.

L'essence du commerce est d'acheter du producteur au plus bas prix pour revendre le plus cher possible au consommateur. Il n'y a donc aucune assimilation à établir entre l'ouvrier, l'artiste et l'écrivain qui *surfont* leurs *produits* ; car l'ouvrier, l'artiste, l'écrivain produisent, tandis que le commerçant ne produit pas ; il déplace tout au plus, et, pour ce simple travail de déplacement et de classement, il perçoit un bénéfice très supérieur à celui du fabricant et de l'ouvrier qui produisent. Il y a donc là un vol régulièrement organisé.

Quant aux institutions qui peuvent et doivent remplacer le commerce, elles existent déjà en germe. Plusieurs villes ont organisé des boulangeries communales, des boucheries communales ; le congrès central d'agriculture a recommandé l'année dernière l'organisation de comptoirs communaux pour la vente et l'achat direct des produits. Ces établissements, gérés par les communes, traitant directement avec les producteurs et livrant aux consommateurs les produits au prix de revient, peuvent être généralisés. Ils diminueront la valeur vénale des produits de tout le bénéfice prélevé par les intermédiaires et ils créeront un immense débouché en faisant pénétrer abondamment ces produits dans les classes inférieures, dont elles amélioreront la situation.

Le moment est donc venu d'attaquer le commerce en plein théâtre. Les institutions sont trouvées.

Révolution européenne.

Les rois complotent contre les peuples dans toute l'Europe, et cherchent à revenir sur les concessions qu'ils ont faites.

Le roi de Naples a opéré sa contre-révolution; Charles-Albert est parvenu, par des lenteurs calculées, à grouper les Etats secondaires de l'Italie septentrionale autour du Piémont; le général Durando lui sert d'auxiliaire, et il évite de vaincre les Autrichiens pour persuader à la République de Venise qu'elle ne pourra s'émanciper de l'Autriche, qu'à la condition de se donner à Charles-Albert. Le roi de Naples a donné ordre à ses troupes volontaires envoyées en Lombardie de revenir sur leurs pas, et sa flotte qui protégeait Venise a, dit-on, l'ordre de se joindre aux navires autrichiens.

L'empereur d'Autriche a pris la fuite pour protester contre les concessions qu'il a été obligé de faire le 15 mai; il proteste contre la chambre unique et refuse de rentrer dans Vienne pour punir les Viennois. Il paraît cependant que le ministre resté à Vienne entend faire une vérité des promesses du 15 mai, et qu'il veut braver la camarilla qui gouverne au nom de Ferdinand. Mais peut-être n'est-ce qu'un jeu pour calmer les esprits et faire prendre patience. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Université est dissoute et que la réaction triomphe en Autriche.

Le roi de Prusse a, dit-on, fait entourer Berlin de troupes, de manière à placer la diète prussienne sous la menace des baïonnettes. Cent trente députés de l'opposition ont résolu de demander des explications à ce sujet, et de protester énergiquement au cas que le fait fût exact.

Une protestation d'un autre genre s'est faite le 23. Le projet de constitution a été brûlé solennellement devant l'hôtel du prince de Prusse.

Les Slaves refusent de concourir aux élections pour la Diète de Francfort. Celles de Prague, qui devaient se faire le 23, n'ont pas eu lieu faute d'électeurs, faute de candidats.

La commission de l'adresse de la Diète de Saxe s'est prononcée à l'unanimité moins un pour une seule chambre élective. Encore le membre qui s'est séparé de ses collègues a-t-il demandé une modification profonde de la chambre aristocratique.

Massacres de Naples. — On écrit de Naples à la *Gazette piémontaise* :

« Trois palais ont été incendiés. Parmi eux et le plus beau était celui du consulat de Sardaigne. La chancellerie a éprouvé le même sort que les autres appartements. Les archives ont été détruites et dispersées. Après cet évènement, le consul sarde s'est mis sous la protection du consul de France. Tout cela, ajoute-t-on, aurait été fait d'après les ordres du gouvernement. Presque tous ceux qui avaient été faits prisonniers à l'occasion du 15 mai ont été mis en liberté. Mais ce ne sont que ceux dont la faute a été seulement de se trouver dans la rue de Tolède ou dans les lieux voisins de la lutte. La perte est incroyable. Le 16, à midi, on avait déjà enterré 1 777 cadavres parmi lesquels se trouvent 450 soldats. Je ne puis rien dire pour ce qui concerne les blessés. Les étrangers n'ont pas beaucoup souffert. Les Français ont demandé une indemnité de 50 000 fr. Le gouvernement a promis de les satisfaire. Les boutiques sont fermées par suite du départ pour la Lombardie de 4 000 hommes. Le 21, la ville était tranquille. Des patrouilles de 20 à 50 hommes la parcouraient en tous sens. Quand on s'en approche trop près, on risque fort d'être insulté. L'insolence des soldats est à son comble ; les officiers eux-mêmes ne sont plus respectés. Les décrets du gouvernement se multiplient chaque jour. On ne sait rien des provinces. On en dit beaucoup de choses, mais on ne peut rien croire. Le télégraphe est détruit. Les vaisseaux français ont à bord une grande quantité d'émigrés qui sont parfaitement accueillis et bien traités. Le roi, pour reconnaître les bons services de la troupe, lui a fait donner un mois d'avance. La quantité de morts s'élève à plus de 4 900. »

— L'*Alba* donne comme certaine la nouvelle que l'ordre a été envoyé de Naples par le télégraphe aux troupes napolitaines expédiées en Lombardie de rentrer sur-le-champ, et que la flotte partie pour Venise aurait reçu des instructions particulières du roi pour opérer sa jonction à celle des Autrichiens.

Mais à peine cette nouvelle fut-elle connue à Bologne, que la garde nationale, réunie à une immense quantité de peuple, se porta sous les fenêtres du général Pepe, l'exhortant, au milieu des acclamations, à écouter la voix de la patrie plutôt que celle d'un prince parjure. Le brave général ne put résister à l'idée que nos frères napolitains n'assisteraient pas à la grande bataille de l'armée italienne contre les barbares.

Ruggiero Settimo, le noble libérateur de la Sicile, adresse la proclamation suivante au peuple de Naples :

« Mes fils, l'heure de votre triomphe a sonné, un dernier fait d'armes vous reste à accomplir, et votre âme tressaillera de bonheur à la plus sublime des victoires.

» Peuple héroïque, prétendre de toi le serment de vaincre ou de mourir est désormais inutile, quand, dans ces journées des 14, 15 et 16 mai, tu as prouvé ton courage par ton énergie italienne, par la généreuse ardeur de tes pères, plus encore que par la force de tes armes. Quoique vaincu, tu seras béni de Dieu et honoré de l'Europe entière, comme un des premiers peuples de l'histoire contemporaine.

» Mes enfants, attendez les Calabrais qui se hâtent pour vous secourir, et, dès leur arrivée, donnez ensemble la preuve de votre vouloir, de votre ardent amour pour la cause italienne.

» Je souffre de ne pouvoir diriger moi-même cette belle entreprise ; mais vivez assurés que je vous rejoindrai bientôt. Le jour où vous pénétrerez dans ces lieux profanés, je vous en prie, faites taire l'âpre ressentiment de vos âmes blessées ; oubliez l'agonie de vos compagnons d'armes mourants ; ne recherchez pas dans ces soldats les assassins de moines sans défense, les sacriléges violateurs de faibles femmes.

» Une fois à Naples, vous ne devez pas choisir d'autres armes que du pain pour les affamés qui y étaient assiégés, de l'eau pour les altérés, des bandelettes pour les blessés, des civières et d'honorables sépultures pour les cadavres. Qu'aucune goutte ne se verse de ce sang précieux qui est le vôtre, qui est du sang italien, et surtout que les femmes soient respectées ; ce sont des veuves désolées et des vierges orphelines ; que les unes soient recommandées à vos mères, les autres à vos sœurs ; que l'honneur de toutes soit sauvegardé par la foi nationale. Les soldats qui vous ont mitraillés méritent peut-être plus d'estime que de haine, puisque c'est, malgré tout, l'amour de la patrie qui leur fait tenir à un serment prêté à une cause injuste. Considérez ce qu'ils auraient été et quelles preuves de valeur ils vous auraient données si la fortune les eût placés de votre côté, du côté de la patrie, du côté de l'humanité.

» Ne conservez donc aucune rancune, et regardez ces murailles, non avec ressentiment, mais avec amour; qu'elles ne soient pour vous qu'un obstacle qui vous a empêchés trop longtemps d'embrasser vos frères. Oh! je vous en supplie, mes fils, que la pureté de votre gloire soit la seule récompense que vous veuillez accorder à mes cheveux blancs.

» Prosternez-vous tous, révérends moines, et priez pour notre liberté. Prêtres de Dieu, bénissez notre bannière et nos armes levées contre les souverains qui trahissent leurs sujets. Aux armes! aux armes! quand on agit avec honneur, on vit sans remords. Aux armes! »

« — Les provinces se lèvent, dit la *Riforma* de Lucques ; les Calabrais sont sous les murs de Naples au nombre de trois mille, et ils attendent de nombreux renforts.

» La proclamation de Ruggiero Settimo, ajoute ce journal, nous est un gage très consolant de la future réunion des deux peuples vainqueurs des obstacles qui les tenaient divisés. Nous le pressentons à l'intérêt que les généreux Siciliens ont pris à l'affreuse catastrophe de leurs frères de Naples. »

La guerre de Lombardie. — A Venise, on accuse hautement le général Durando de trahison.

Il faut s'entendre sur le mot. Durando ne trahit pas l'Italie au profit de l'Autriche ; mais il est de ceux qui, désirant la formation d'un royaume de la Haute-Italie, ne voudraient pas que les provinces lombardes, et surtout vénitiennes, pussent croire et prouver qu'elles n'ont besoin d'aucun secours étranger pour conquérir leur indépendance. Il s'arrange donc pour qu'aucune victoire remportée sans le concours de Charles-Albert ne serve d'argument aux adversaires de la réunion immédiate. C'est ainsi qu'il faut expliquer le temps si précieux qu'il a perdu à Bologne pendant que les Autrichiens envahissaient le Frioul et que le général Zucchi attendait inutilement l'arrivée des troupes pontificales.

Des lettres de Venise racontent, dit la *Gazette de Bologne*, comment le général Zucchi a repoussé les Autrichiens de Palma-Nova, le 12 du courant. Il employa, dit notre correspondant, le stratagème de faire allumer divers feux sur les hauteurs de la ville qu'on bombardait, de manière à faire croire que l'incendie provenait de projectiles lancés par l'ennemi. Dans le même moment il plaçait les siens sur les remparts près desquels les Autrichiens s'étant avancés furent taillés en pièces par l'artillerie.

— Le *Risorgimento* du 26 donne la nouvelle suivante de Venise :

« Le gouvernement a envoyé le comte Lespardo Martiningo au camp de S. M. sarde, avec de pleins pouvoirs pour négocier sur le projet d'union avec le Piémont. »

Ferdinand et ses peuples. — On écrit de Vienne, 25 mai, à l'*Indicateur prussien* :

« Hier, le comte Hoyos et le comte Wilczek sont revenus d'Inspruck. Ils ont fait sur le champ, au conseil des ministres, un rapport circonstancié, duquel il résulte que la santé de S. M. est très bonne. Les commissaires ont apporté le manifeste adressé par S. M. l'empereur à tous les peuples de la monarchie, il sera imprimé ici et publié dans toutes les provinces, comme il l'a été dans le Tyrol. La lettre du cabinet de l'empereur est ainsi conçue :

» Mon cher baron de Pillersdorf, je crois devoir à mes peuples de les informer promptement des motifs qui m'ont déterminé à quitter ma résidence. Le caractère extraordinaire et urgent des circonstances ne me permet pas d'en délibérer préalablement. C'est pourquoi j'ai jugé à propos le manifeste ci-joint, et, en donnant l'ordre à mon gouverneur du Tyrol et au palatin de Hongrie de le publier, je vous engage à le faire connaître dans les autres provinces de la monarchie. » (Suit le manifeste qui est connu.)

» En même temps le conseil des ministres a reçu de l'empereur la lettre de cabinet suivante : « Mon cher baron de Pillersdorf, le feld-maréchal comte Hoyos vient de me remettre la lettre que le conseil des ministres m'a adressée le 17 dans la soirée. Je vous réponds que la ville de Vienne a, dans ces derniers temps, *méconnu si gravement sa fidélité envers moi et mes ancêtres, que j'ai dû me décider à la quitter pour un temps, et à n'y revenir qu'après avoir acquis la conviction de son retour à ses anciens sentiments.* Le conseil des ministres jugera de son devoir, comme je l'ai supposé en partant, de faire temporairement tout ce qu'exigent de lui la monarchie et le maintien du trône, attendu que la marche régulière des affaires ne saurait être troublée par un changement temporaire survenu dans ma résidence au sein de la monarchie. »

Des députations de Bohême, de Styrie et de Hongrie sont allées visiter Ferdinand à Inspruck.

« Le prince Esterhazy, ministre, et M. de Pulzky, secrétaire d'état des affaires étrangères de Hongrie, ainsi que le baron Dohlhoff, nommé par le ministère autrichien, sont partis de Vienne pour Inspruck, où ils resteront auprès de l'empereur. »

Les nouvelles de Hongrie sont plus consolantes. On écrit de Pesth, 24 mai :

« Notre ministère a appris que, dans les circonstances actuelles, le ministère autrichien voulait placer la monarchie entière sous la protection de la Russie. Un courrier a été expédié à Vienne pour demander si cette nouvelle était fondée. Si elle était fondée, la pragmatique sanction n'existerait plus. Dans une réunion radicale, cette question a été vivement débattue dans la journée d'hier. La proposition a été faite d'invoquer le secours de la France. Le comte Ladislas Teleky a repoussé cette proposition en disant que la Hongrie était assez forte intérieurement et extérieurement pour pouvoir se défendre contre une attaque du dehors ou du dedans. Une souscription a été ouverte pour l'armement des volontaires ; elle a produit immédiatement 25 000 francs. Dans la Transylvanie, il n'y a que le parti allemand qui ne partage point les sympathies dont la Hongrie est l'objet. »

Un journal dit que la Russie a déclaré au gouvernement prussien que, si les troupes n'étaient pas retirées du Jutland, il verrait là un cas de guerre. Les troupes ont été retirées.

Assemblée nationale allemande. — Nous empruntons au *Journal de Francfort* le compte-rendu abrégé de la séance du 27 mai :

« M. Marret a fait une mention tendant à garantir toutes les différentes nationalités qui existent en Allemagne. L'orateur a justifié l'urgence de sa motion, et l'Assemblée a résolu de la renvoyer à la commission de constitution.

» L'ordre du jour appelait ensuite la motion de M. Raveaux, tendant à ce que l'Assemblée nationale déclare : « Que les Allemands et les Prussiens qui ont été élus députés à l'Assemblée nationale de Francfort et à la diète de Berlin aient la faculté d'accepter ces deux mandats. »

» M. le président a annoncé que plus de quatre-vingt-dix orateurs s'étaient fait inscrire pour prendre la parole sur cette motion.

» M. Raveaux prétend, pour appuyer sa proposition, que toutes les dispositions de la constitution à introduire en Prusse doivent être regardées comme n'ayant aucune valeur si elles ne concordent pas avec celles qu'adoptera l'Assemblée nationale au sujet de la constitution allemande.

» M. Romer, rapporteur de la commission chargée de l'examen de cette motion, a pris la parole pour justifier l'opinion de la commission, dont voici les conclusions :

« L'Assemblée nationale, élue par tout le peuple allemand pour fonder une constitution tendant à assurer l'unité et la liberté politiques de l'Allemagne, déclare que toutes les dispositions de constitutions allemandes qui ne concorderont pas avec le projet de constitution général devront être changées et mises en harmonie avec la constitution de l'Allemagne. »

M. Cisenmann a présenté la motion suivante :

« L'Assemblée nationale allemande doit admettre pour principe invariable qu'il ne faut adopter ni conserver dans aucun état de l'Allemagne des institutions qui soient en contradiction avec la constitution de l'empire d'Allemagne; toutefois, comme plusieurs états allemands ne peuvent ajourner la convocation de leurs représentants du peuple, et que nous avons la ferme confiance qu'aucun des Etats allemands n'adoptera ni ne conservera des institutions contraires à la constitution de l'empire, l'Assemblée nationale croit devoir, pour ce qui concerne la motion de M. Raveaux, passer à l'ordre du jour motivé sans déroger en quoi que ce soit aux droits de l'Assemblée nationale. »

Suivant l'orateur, cette motion ne présente aucun danger pour la constitution, et il conjure l'Assemblée de passer à l'ordre du jour motivé. M. Schaffrath voit des tendances réacti[...] dans toutes les mesures et les motions qui n'émanent p[...] souveraineté du peuple.

La réforme parlementaire en Belgi[que]. Le *Moniteur* belge publie deux ordonnances royales qui [...] effet d'appliquer, pour la première fois, deux réformes [...] ment votées : la réforme électorale et la réforme parle[...]

La chambre des représentants et le sénat sont dissous.

D'après la nouvelle loi, il y aura à élire :

54 sénateurs,

Et 109 représentants.

Aux termes de la loi sur la réforme parlementaire, [...] tionnaires et employés salariés par l'Etat, nommés mem[...] l'une ou de l'autre chambre, sont tenus, avant de prêter [...] d'opter entre le mandat parlementaire et leurs fonctions [...] plois. Il en est de même de tout ministre des cultes rétri[...] l'Etat, des avocats en titre des administrations publiq[...] agents du caissier de l'Etat et des commissaires du g[...] ment auprès des sociétés anonymes.

Les chefs des départements ministériels sont seuls ex[...]

En outre, les membres des chambres ne pourront être [...] à des fonctions salariées par l'Etat qu'une année au moi[...] la cessation de leur mandat.

On voit qu'en Belgique le principe des incompatibil[...] appliqué de la manière la plus large.

Condamnation de M. Mitchell — Après ci[...] res de délibération, le jury de Dublin s'est mis d'acco[...] condamner le courageux rédacteur de l'*United Irishm[an]* [...] *ans de déportation. Quatorze ans!* Nous espérons bien [...] part, il sera rappelé bien avant ce terme par l'Angleter[re] [...] cipée.

Voici le récit de cette condamnation extrait du *Times* [...]

« Le samedi 27 mai, M. Mitchell a comparu à la ba[rre] [...] triste et calme, et avec l'attitude de la résignation. Les [...] entouraient la barre lui ont pressé la main. Le baron d[...] président, a dit avec force que l'on maintienne l'ordre [...] salle.

» M. Mitchell, interpellé sur le verdict par le présiden[t] [...] cette déclaration : J'ai à dire pour ma défense que j'ai [...] damné par un jury vendu, obtenu par un tour de pa[...] un jury constitué ; non pas un shérif, mais par un [...]

LE SHÉRIF. Mylords, je requiers la protection de la [...]

M. MITCHELL. Voilà pourquoi j'en appelle du jugeme[nt] [...] contre moi.

LE BARON LEFROY. Ces imputations contre la conduite [...] rif sont dénuées de fondement. Le shérif a fait son devo[ir].

JOHN MITCHELL. Je regrette de voir un homme tel [...] dans la position où vous vous êtes mis vous-même. V[...] tituez une rébellion flagrante contre la reine, vous av[ez] [...] même fourni les armes qui ont servi à vous faire conda[mner] [...] sont vos écrits qui vous condamnent : le docte M. Hol[...] défenseur, n'a pas pu leur donner une interprétation a[...] celle qu'ils comportent naturellement. Ainsi, n'accusez [...] que vous et surtout n'imputez pas un parjure à dou[ze] [...] concitoyens. Maintenant, je dois vous dire ce qu'a fait [...] voulant peser mûrement et attentivement toutes les circ[onstances] [...] de cette affaire, elle en a délibéré, elle n'a pas voulu sta[tuer] [...] légère sur l'application de la peine par vous encourue. [...] ordonne que vous soyiez déporté au-delà des mers pour [...] car il faut que la punition emporte avec elle une gara[ntie] [...] le pays, garantie en vertu de laquelle l'homme qui a o[...] tant de persévérance et qui a violé de propos délibéré [...] puisse pas continuer une telle conduite au préjudice [...] et de la prospérité du pays.

M. MITCHELL. La loi a fait son devoir ; et la reine d'A[ngleterre] [...] sa couronne et le gouvernement d'Irlande sont main[...] rantis. Aux termes d'un acte du parlement, j'ai fait aussi [...] voir. Il y a trois mois, j'ai promis à lord Clarendon et à [...] vernement en Irlande de les provoquer devant leurs t[...] Je lui disais que je les forcerais à gagner publiquement [...] rement un jury contre moi pour me condamner, ou que, [...] comme un homme libre de cette cour, je le provoquerais [...] bat sur un autre terrain. Mylord, je savais que je jouais [...] mais je savais que, dans l'une ou l'autre alternative, la [...] serait pour moi ; elle est réellement pour moi. Je ne [...] pas, en effet, que le jury, les juges ni toute autre pers[onne] [...] sente à cette audience, s'imaginent voir un crimi[nel] [...] barre. (Applaudissements. — La police réprime cette d[...] tion.) J'ai prouvé ce que c'est que cette loi en Irlande. [...] montré que le gouvernement de la reine se soutient en [...] par des jurés achetés, par des juges partiaux et des s[...] jures.

Dès le principe, j'ai agi sous l'inspiration du dev[oir] [...] me repens de rien de ce que j'ai fait, et je crois q[ue] [...] que j'ai ouverte n'est pas près de se fermer. Le Ro[main] [...] voyait froidement brûler sa main devant le tyran lui p[...] que 300 amis feraient comme lui. Ne puis-je pas prome[ttre] [...] (se retournant vers ses amis qui l'entourent) que pas un, [...] ni trois, mais cent amis feront comme moi? (Agitation [...] dinaire. — Applaudissements.)

LE BARON LEFROY. Faites sortir M. Mitchell. (Deux [...] emmènent M. Mitchell. — Les applaudissements conti[nuent].) A l'instant même, M. Mitchell Doheny est traduit à [...] pour avoir applaudi.

M. DOHENY. Je reconnais que j'ai applaudi et de fait [...] toutes les paroles qui viennent d'être dites par M. [...] quelle que soit la punition attachée à l'expression de mo[...] et de ma sympathie pour M. Mitchell et du partage co[...] ses opinions. Je ne puis rien rétracter, ce serait contre [...] cience.

LE BARON LEFROY. La cour vous excuse par le motif q[ue] [...] étiez ému par la condamnation de votre ami.

M. Meagher, qui avait été traduit à la barre pour la [...] cause, est également renvoyé.

» A quatre heures de l'après-midi, le condamné était [...] bord d'un bateau à vapeur et conduit à Spik-Island, [...] déportation définitive. »

Cette translation ne s'est pas faite sans quelques d[...] M. Mitchell avait *les fers aux jambes.* La police a en[...] presses de l'*United Irishmen*, et tout qu'il possédait a [...] La foule a voulu empêcher la translation, mais non d'[...] nière très sérieuse. Les constables l'ont repoussée à gra[nds coups] [...] de bâton.

Les journaux anglais, impitoyables pour leur noble et [...] geux confrère, insistent énergiquement pour qu'aucun [...] sement ne soit apporté à sa peine.

Les journaux de Londres sont remplis par des pièces [...] ves au différend de M. Bulwer avec l'Espagne.

On continue à faire des arrestations à Madrid. Le nu[méraire] [...] manque. Tout le monde se presse à la banque de Sai[nt-Fer]nand, et une collision grave s'est engagée aux environs. [...] militaire qui est intervenue a blessé cinq ou six personn[es].

La circulaire de M. Caussidière.

On lisait hier dans le *Moniteur* :

« Le *Constitutionnel* du 28 mai publie une circulai[re du ci]toyen Caussidière, ex-préfet de police, adressée aux élec[teurs du] département de la Seine.

» Cette circulaire contenait le passage suivant : [...]

« Le 15 mai, on m'avait exclu du concours que tous [...]

» sitaires de l'autorité devaient prêter au maintien de [...]

» Je dirai comment, si je ne dis pas pourquoi. »

» Voici maintenant la vérité :

» Un extrait du procès-verbal de la séance de la com[mission] du pouvoir exécutif, en date du 14 mai, est ainsi rédigé :

« La commission convoque le préfet de police.....

» Le préfet de police, appelé près de la commission, [...] est pas rendu..... »

Il était également mandé le 15 au matin ; même absence ; [...] préfet de police s'en excusait par une lettre ainsi conçue :

« La luxation qui me retient au lit depuis près de troi[s] [...] ne me permet pas de me rendre près de vous. Si cependa[nt vous] jugiez ma présence indispensable, j'attends vos ordres, et [...] ferai transporter au Petit-Luxembourg pour assister à vos [délibé]rations. »

Procès-verbal du 15 mai, dix heures du soir.

« Le préfet de police est invité à se rendre immédiatement auprès de la commission.

» A dix heures et demie, le citoyen Caussidière est introduit. »

On comprend difficilement, après de tels faits, comment le citoyen Caussidière peut avancer qu'il n'a pas été appelé le 15 mai dans la commission du pouvoir exécutif.

Nous recevons au sujet de cette rectification la lettre suivante :

Paris, 30 mai 1848.

« Citoyen Rédacteur,

» Une note qui emprunte de son insertion au *Moniteur*, un caractère semi-officiel, a été publiée par plusieurs journaux, en réponse à la circulaire que j'adressais aux électeurs de la Seine, on y a rattaché des commentaires et des insinuations de tous genres.

» Fort de ma conscience, je viens répéter que je donnerai, dans ma brochure qui va paraître, toutes les explications désirables; j'ai la conviction qu'elles satisferont l'opinion publique.

» Je dois me borner, aujourd'hui, à rectifier deux faits qui sembleraient résulter de la note *semi-officielle* et de l'article d'un journal.

» Je n'ai pas reçu le 14, l'ordre de me rendre dans le sein de la commission exécutive.

» Si j'avais reçu cet ordre, étant dans l'impossibilité de m'y rendre, j'y aurais envoyé le secrétaire-général.

» Le 15, à midi seulement, je fus mandé par la commission à qui je fis connaître l'accident qui me retenait au lit; et, déjà, prenant l'initiative, j'avais averti de l'état des choses la commission elle-même, le président de l'Assemblée nationale et le général de Courtais, par trois dépêches simultanées, répondant, ainsi à la lettre que j'avais reçue, le 14 au soir, de M. Buchez, qui se termine par cette phrase :

» Agissez *habilement* et *vigoureusement*, comme *vous l'avez*
» *fait* hier (13), *mais que*, comme hier, *nul attroupement n'ar-*
» *rive à la rue du palais.* »

» On sait le reste.

» Le préfet de police ne dispose pas de la force armée.

» Salut et fraternité,

CAUSSIDIÈRE. »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ. — *Séance du* 30 *mai* 1848.

M. COUVREUX demande que les travaux militaires entrepris autour de la ville de Langres soient repris. Ce projet sera développé lundi.

M. ABRAHAM DUBOIS lit un projet de décret fixant les attributions du comité exécutif. Ce projet n'est pas appuyé.

M. DIDIER fait une proposition sur l'Algérie. Il s'agirait de retirer au gouverneur le droit d'expulser de notre colonie les indigènes.

Cette proposition sera développée lundi.

UN MEMBRE propose la suppression des majorats.

Les développements de cette proposition sont renvoyés à lundi.

M. ALCAN lit un projet de décret sur les primes d'encouragement à accorder aux associations de patrons et de travailleurs.

UN MEMBRE lit une autre proposition concernant l'habillement des gardes nationaux.

Ces propositions seront développées samedi.

M. FERROUILLAT présente un projet de décret relatif à la composition des conseils de prud'hommes dans les villes manufacturières. Les conseils de prud'hommes seraient divisés en deux chambres, l'une composée des fabricants et l'autre des ouvriers.

Cette proposition sera développée d'urgence à la séance de demain.

M. DAHIREL a la parole pour une interpellation.

Je désire, dit-il, adresser une interpellation à M. le ministre de la marine sur un arrêté qui a paru dans le *Moniteur* de samedi, et qui est relatif à l'organisation du conseil d'amirauté. Je n'incrimine pas le décret en lui-même, mais je dis que ce décret aurait dû être soumis au vote de l'Assemblée et être déposé ici, pour être renvoyé au comité de la marine. Je prierai M. le ministre de répondre au jour qu'il lui plaira fixer.

M. CASY, ministre de la marine. Je ne m'attendais pas à l'interpellation; je serai prêt à y répondre demain.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée a reçu une pétition dont il est nécessaire de faire une mention particulière; elle est signée par un grand nombre d'ouvriers des ateliers nationaux, qui demandent que ces interpellations soient adressées au ministre des travaux publics au sujet de la disparition de M. Emile Thomas. Cette interpellation ayant été faite hier, il n'y a plus lieu de s'occuper de la pétition. (Appuyé!)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux ateliers nationaux.

M. PAUL SEVESTRE. Je suis monté à cette tribune pour soumettre à l'Assemblée plusieurs documents qui m'ont été fournis par divers chefs d'ateliers de Paris. Il résulte clairement de ces documents, 1° que l'ouvrage ne manque pas dans les ateliers et qu'on ne trouve pas d'ouvriers ; 2° que beaucoup d'ouvriers ont refusé jusqu'à cinq et six francs par jour, aimant mieux se faire inscrire aux ateliers nationaux; 3° qu'il existe une certaine intimidation exercée par quelques meneurs, ennemis de l'ordre et de la République, pour empêcher les ouvriers de rentrer dans les ateliers.

Voici maintenant quelques exemples appuyés par des lettres de chefs d'ateliers.

« Le 30 mars dernier, un certain nombre d'ouvriers est entré dans nos ateliers et a voulu forcer des ouvriers d'en sortir. On a voulu aussi nous forcer à accepter un acte d'association entre les patrons et les ouvriers, Nous nous sommes adressés à la commission du Luxembourg, qui chargea M. Vidal de s'occuper de cette affaire. Mais les ouvriers ne voulurent pas l'exécuter, on nous en proposa un autre, en nous disant : Signez, ou l'on fera vider vos ateliers : c'est, en effet, ce qui eut lieu quelques jours après. »

L'industrie des papiers peints occupe quinze cents ouvriers, rien que dans le faubourg Saint-Antoine. Les exigences des ouvriers ont rendu impossible la livraison de toutes les commandes de la France et de l'étranger : chaque jour ces exigences obligent de refuser des commandes ou de les faire exécuter à l'étranger. Dans cette industrie, les ouvriers gagnent 2 fr. 50 c., 3, 4 et 5 fr. et davantage par jour ; eh bien ! ces ouvriers préfèrent être occupés dans les ateliers nationaux à raison de 1 fr. 50 c. par jour.

Dans l'industrie de la serrurerie, des ouvriers ont dit qu'ils ne voulaient pas travailler à moins de 5 fr. par jour.

Avant février, les chapeliers gagnaient en moyenne de 30 à 35 fr. par semaine ; ils exigent aujourd'hui de 45 à 50 fr., selon la capacité des individus, alléguant qu'en travaillant aux ateliers nationaux ils n'ont pas besoin de toucher à leur caisse de secours. C'est à ce point qu'une forte commande pour l'Italie a été manquée.

Le 22 de ce mois, un fabricant de tissus pour gilets reçut une lettre par laquelle les ouvriers lui apprenaient qu'ils refusaient de travailler jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu le prix qu'ils demandaient.

Le 23, le même fabricant reçut une nouvelle lettre confirmant la défense déjà prise dans une réunion des ouvriers de reprendre les travaux.

Dès lors, les ouvriers ont refusé tous les travaux, et le fabricant a pu s'assurer qu'une terreur morale pesait sur les ouvriers, et les empêchait de reprendre leurs travaux.

Je pourrais, continue l'orateur, citer d'autres industries, mais je n'ai pas de documents entre les mains ; il faut que la commission exécutive prenne un parti, car les finances du pays ne pourraient pas y suffire ; il faut que les travailleurs des ateliers nationaux sachent bien que c'est le travail et non la paresse qui doit être récompensé ; il faut surtout qu'ils sachent que le pouvoir est disposé à protéger d'une manière efficace les bons ouvriers qui ne demandent qu'à rentrer dans leurs ateliers et à les défendre contre les intimidations morales qui voudraient les détourner de leurs devoirs.

Je demande que M. le ministre des travaux publics prenne promptement les mesures nécessaires pour faire cesser un mal qui ne fait qu'accroître chaque jour.

J'appuie le projet de décret.

M. JOIGNEAUX. Les malheurs du temps sont exploités perfidement par les ennemis de la République ; ils espèrent en venir à ce point de persuader aux masses que la République est impossible. L'Assemblée nationale doit s'entendre pour déjouer les manœuvres des réactionnaires. (Très bien!) Nous parlons trop (On rit.), mais nous n'agissons pas assez. Le peuple a faim, donnons-lui du pain et non pas des discours. La création des ateliers nationaux a été une mesure de nécessité, elle a été excellente. (Dénégations.) Je ne viens donc pas demander leur suppression, je voudrais seulement qu'on les réorganisât. Le mal, c'est qu'on a pas proportionné les travaux à la spécialité des travailleurs. On a fait ainsi de détestable besogne. Il faudrait donner à ces travaux un but utile.

Ainsi il y a beaucoup d'ouvriers en bâtiments. Pourquoi ne les occuperait-on pas, par exemple, à l'achèvement du Louvre? Ne pourrait-on pas aussi adresser une partie de ces travailleurs aux propriétaires qui veulent faire construire, et indemniser ceux-ci? Quant à la proposition qui vous est faite de renvoyer de Paris les ouvriers qui n'y étaient pas domiciliés il y a trois mois, c'est une mesure qui me semblerait analogue à ce qu'on fait dans les villes assiégées, lorsqu'on renvoie les bouches inutiles. (Murmures.) Et l'Assemblée ne peut s'associer à une semblable mesure, que repoussent à la fois la justice et l'humanité.

UN MEMBRE lit quelques observations sur le projet en discussion, observations rédigées par M. Benoît, du Rhône, retenu chez lui par une indisposition.

M. MICHOT. Je viens repousser aussi ce qui a été dit par un des membres qui m'ont précédé à cette tribune : il n'a jamais été, lui, chef d'atelier, et il n'a jamais senti la douleur qui pénètre le cœur de l'ouvrier. Il a prétendu que les ouvriers refusaient aujourd'hui de travailler. Il a fait bon marché du patriotisme des ouvriers. (Bruit.) Il a oublié de dire que la principale cause du désordre que l'on attribue aux ateliers nationaux, c'est la crise financière qui pesait sur la France avant les événements de février. (Très bien!)

S'il y a parmi les ouvriers quelques gens mal intentionnés, la majeure partie est animée des meilleurs sentiments. (Très bien.)

M. GRANDIN. Est-il vrai qu'en effet le travail ait été refusé par des ouvriers, même à un prix plus élevé que celui donné aux ateliers nationaux? Si cela est vrai, quelles sont donc les causes qui empêchent les travaux de reprendre? Y aurait-il donc un motif secret qui perpétuerait ainsi un état de chose aussi funeste? y a-t-il un pouvoir occulte qui agisse ainsi? on serait tenté de le croire, et on pense que le gouvernement ont dit à ces deux gens de Don Juan entre ses deux maîtresses, et qui dit à l'une : Je ne pense qu'à vous, et qui dit ensuite à l'autre : C'est à vous seul que je pense. (On rit.)

Il faut aujourd'hui s'expliquer nettement, afin que nous sortions au plus tôt d'une situation qui compromet nos finances d'une manière désastreuse; vous savez, messieurs, qu'il a été publié une lettre dans laquelle les gens d'un certain parti disent qu'ils ne pourront parvenir au but qu'ils se proposent qu'en entretenant l'agitation et le trouble, ils espèrent sans doute faire sortir de ce malaise permanent une sorte de cataclysme qui leur donnera une position autre que celle qu'ils ont actuellement. En présence de semblables menaces, le pouvoir semble attendre que la nature agisse elle-même.

Le temps des demi-mesures est passé. (Oui! oui!)

Je déclare qu'il est en ce moment des manufacturiers qui ne savent où poser leur tête, qui ont dépensé jusqu'à leur dernier obole, qui ne savent où trouver la sécurité. On a tellement animé les ouvriers contre les patrons, que ceux-ci sont devenus de véritables ilotes. (Bruit.) C'est au gouvernement, c'est à l'Assemblée à prendre les mesures nécessaires pour que la confiance renaisse, et que, par suite, les travaux reprennent leur cours.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics, dit qu'il a été à même d'être en communication avec beaucoup d'ouvriers ; chez quelques-uns il a vu un profond chagrin de la crise actuelle ; au lieu de ces douleurs et de ces souffrances profondes, il a vu des actes sublimes de hautes vertus. Ainsi, des ouvriers mourant de faim et qui n'avaient pu se faire admettre aux ateliers nationaux, ont refusé des secours qu'ils n'eussent pas acquis par leur travail... (Très bien!)

Dans ces grèves d'ouvriers qui ont eu lieu sur divers chantiers de travaux, ce sont toujours les meilleurs ouvriers qui ont été choisis par leurs camarades pour porter leurs plaintes; et lorsque ensuite les grèves ont cessé, lorsque les délégués des ouvriers se sont vus privés de leur travail par suite du refus fait par les maîtres de les occuper, ils ne se plaignaient pas d'une rigueur qui les frappait injustement selon eux.

A côté de cela, continue le ministre, j'ai vu autre chose. Dans une réunion nombreuse d'ouvriers, j'ai voulu faire entendre les mots de travail, et mes paroles ont été accueillies par des murmures; il y avait là des hommes égarés ; mais j'ai vu aussi qu'il y avait des gens qui n'étaient pas de véritables ouvriers, qu'il y avait des malfaiteurs...

La majeure partie des ouvriers m'a paru être composée d'hommes égarés, qui reviendront à nous, qui reviendront à leurs travaux quand nous les aurons rendus à la liberté. (Très bien.)

Demain, nous viendrons vous présenter un projet de décret pour répartir des travaux entre les véritables travailleurs : il faut que chacun reprenne son instrument de travail, c'est le seul moyen de substituer l'aisance à la misère, la fécondité à la stérilité. (Très bien.)

En terminant, je ne puis que regretter que les paroles irritantes que vous avez entendues aient été proférées par le représentant d'un département qui a obtenu du ministre des finances tout ce qu'il a demandé.

M. WOLOWSKI. Au nom de la commission du travail, dont je fais partie, je viens repousser formellement le reproche dont elle a été l'objet de la part du précédent orateur. Il a prétendu que les mesures qu'elle a proposées étaient dures. La pensée de la commission a été méconnue; elle n'a jamais songé à retirer aux travailleurs les moyens d'exister par le travail. Les ateliers nationaux coûtent aujourd'hui 160,480 mille francs par jour, la commission est disposée à en proposer le double, le triple, s'il le faut, mais à la condition d'un travail utile et moralisateur. La commission veut à la fois l'amélioration matérielle et morale du sort des travailleurs. (Approbation.)

UN MEMBRE s'élève contre les renseignements qui ont été fournis à cette tribune; il ne conteste pas la vérité de ces documents, mais la généralité qu'on a pu leur donner. L'orateur s'applique à prouver que la crise existait avant le 24 février, et que la révolution n'a fait que la développer.

UN MEMBRE. Comme chef d'industrie, je proteste contre les dissidences qu'on a voulu établir entre les maîtres et les ouvriers. Arrière donc toute défiance, toute suspicion. Nous n'avons qu'un cri, qu'une devise : Solidarité entre tous les intérêts du maître et de l'ouvrier. (Applaudissements.)

M. GRANDIN. Il est très vrai, et je me plais à le reconnaître, quand j'ai entretenu les ministres des souffrances de nos populations, j'ai trouvé en eux les meilleures dispositions pour adopter toute mesure capable de les alléger.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Voici le préambule du décret :

« L'Assemblée nationale,

» Considérant que le travail des ateliers nationaux du département de la Seine est devenu improductif ; que son maintien dans les conditions actuelles serait en contradiction avec une bonne administration de la fortune publique, avec le retour de l'ordre et la reprise des opérations industrielles ou commerciales; qu'il constituerait une aumône déguisée, et que le plus grand nombre des travailleurs inscrits aux ateliers nationaux réclament eux-mêmes le moyen de gagner plus librement leur existence et refusent de prélever plus longtemps sur la fortune publique des deniers qui n'appartiennent qu'aux orphelins, aux infirmes et aux vieillards, décrète... »

M. DE MORTEMART demande la suppression de ces mots : du département de la Seine, pour que le décret soit applicable à tous les départements. — Adopté.

Le préambule est adopté.

« Article 1er. Le travail à la tâche sera substitué, sous le plus bref délai possible, dans les ateliers nationaux, au travail à la journée, il sera livré directement, aux prix des devis, sans rabais et sans intermédiaire d'entrepreneurs, soit à des ouvriers associés, soit à des ouvriers isolés, suivant la nature des travaux. » — Adopté.

« Art. 2. Des crédits spéciaux seront ouverts aux ministères des travaux publics, du commerce et de l'intérieur, pour hâter, par voie d'avances et de primes, la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée. — Adopté.

« Art. 3. Les ouvriers séjournant depuis moins de trois mois dans le département de la Seine, et qui n'y justifieront pas de leurs moyens d'existence, recevront pour eux et leurs familles une feuille de route, avec indemnité de déplacement, dont partie sera payée pendant le trajet, et partie au lieu de leur destination. »

M. GUICHARD demande sur quels points les travailleurs seront dirigés. Est-ce sur leurs communes natales?

M. DE FALLOUX, rapporteur. Liberté entière est laissée aux citoyens. La loi ne porte pas atteinte à ces droits.

Plusieurs articles additionnels sont présentés et rejetés successivement.

UN MEMBRE, en proposant un nouvel amendement, dirige quelques attaques contre l'esprit qui semble avoir présidé à la rédaction du projet.

M. DE FALLOUX. Le comité des travailleurs et la sous-commission ne peuvent accepter les reproches qui viennent de lui être adressés.

Nous n'avons pas manqué aux devoirs de la conciliation, si désirable entre les patrons et les ouvriers, de même que nous n'avons pas voulu non plus fermer la porte à la répression des abus.

La commission repousse l'amendement comme inutile.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. LEGRAND a proposé l'amendement suivant :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux ouvriers qui viennent à Paris tous les ans à une époque périodique, et qui n'ont pas eu une résidence de six mois dans l'année précédente. »

M. DE FALLOUX, rapporteur. Nous acceptons l'amendement comme comblant une lacune dont la commission s'était occupée. Elle n'avait pas cru devoir cependant en faire l'objet d'un article spécial ; mais du moment où cette disposition vous est soumise, nous l'adoptons.

L'article additionnel est mis aux voix et adopté.

M. MARCHAL propose l'article additionnel suivant :

« Il sera rendu compte de l'exécution du présent décret tous les huit jours à l'Assemblée nationale. »

L'amendement n'est pas adopté.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux relations du pouvoir exécutif avec l'Assemblée nationale.

M. PERRÉE, rapporteur, rappelle que, dans la séance d'hier, l'Assemblée a renvoyé à la commission les divers amendements présentés sur l'article 4 du projet. La commission, dit-il, avait précédemment choisi un autre rapporteur ; mais ce rapporteur, ayant fait partie de la minorité, n'a pas cru devoir venir présenter une proposition à laquelle il ne se ralliait pas, et qu'il avait au contraire dessein de combattre.

La commission s'est entendue avec le pouvoir exécutif ; elle a discuté les divers amendements proposés. La majorité de la commission a pensé que, tout en respectant le droit du président de veiller à la sûreté de l'Assemblée, elle devait aussi charger de ce soin la commission exécutive, et elle vous propose une nouvelle rédaction ainsi conçue :

« Les dispositions militaires extérieures à prendre pour la sûreté de l'Assemblée nationale sont du ressort de la commission exécutive, sans préjudice, pour les cas extraordinaires et d'urgence, du droit de réquisition directe conféré au président par les art. 83 et 84 du règlement.

M. LABORDÈRE. La commission avait repoussé à l'unanimité l'article présenté par le pouvoir exécutif, et personne ne s'était présenté pour le relever ; cet article était mauvais. (Rumeurs diverses.) La minorité de la commission propose de le modifier ainsi :

Les dispositions militaires à prendre hors du palais de l'Assemblée nationale, pour sa sécurité, sont du ressort de la commission exécutive, sans préjudice du droit *supérieur* conféré au président par les articles 83 et 84 du règlement, et dont il usera toutes les fois qu'il le jugera convenable. »

L'orateur développe son amendement : il déclare qu'il ne suspecte nullement les intentions loyales de la commission exécutive ; mais il ne veut pas que le président ait un pouvoir moins fort que la commission ; il y a peu de différence entre les deux propositions quant à la forme, mais au fond il y en a une grande : car qui est-ce qui sera juge de l'urgence, et qu'arrivera-t-il si un chef de corps refuse d'obéir, sous le prétexte qu'il n'y a pas urgence?

DE TOUTES PARTS. La clôture ! la clôture !

Une vive agitation se manifeste dans l'Assemblée. Plusieurs membres montent à la tribune et la quittent sans pouvoir se faire entendre. Ce n'est qu'avec peine que le silence se rétablit.

M. BILLAULT. Je fais partie de la majorité qui était hier la minorité.

Ce que nous voulons avant tout, c'est que l'Assemblée nationale soit bien défendue.

Il y a deux manières de poser la question :

1° Quand les choses se passent à l'état ordinaire ; 2° quand les circonstances deviennent graves.

Votre commission vous a dit d'abord que c'était la commission exécutive qui avait la mission de défendre l'Assemblée, et que, dans le cas d'urgence, votre président est juge. (Il faut l'écrire!)

Mais, me dit-on, pourquoi ne mettez-vous pas ces mots dans le décret? Autrefois, il suffisait d'une explication donnée par une commission. Ce n'est plus aujourd'hui la même chose, parce que, sous cette question, il en existe une autre : quelques personnes pensent qu'il faut indiquer plus nettement les prérogatives du président, par cela même que ces prérogatives sont moins reconnues par le pouvoir exécutif. La commission n'a pas pensé qu'il dût en être ainsi ; elle a pensé qu'il y aurait là une marque de défiance, elle a pensé qu'il y avait là autre chose qu'une discussion de mots, et qu'il faudrait en venir à un vote qui compromettrait singulièrement la position actuelle (Rumeurs diverses). La majorité de la commission, après plusieurs conférences avec les membres du comité exécutif, pensé qu'il serait malheureux, quand on est d'accord au fond, d'arriver au dissentiment dans les idées par des différences de mots. (Interruption.) Ce que je tenais à constater, c'est que la rédaction de l'article n'altère en rien les prérogatives du président. (Aux voix !)

M. DUFAURE se présente à la tribune ; les cris : Aux voix ! la clôture ! redoublent et se prolongent. La chambre, consultée, décide que la discussion continue.

M. DUFAURE. Je demande à dire un mot. Je prendrai la question où le préopinant l'a laissée. On vous a présenté deux amendements, l'un qui porte que le président reste juge du temps où les réquisitions pour la sûreté de l'Assemblée peuvent être faites ; l'autre qui établit qu'il faudra pour cela des cas d'urgence, et qui sous-entend que le président en restera seul juge.

Il est nécessaire, ajoute M. Dufaure, que l'on ne sous-entende en aucune façon la faculté laissée au président, de juger seul la gravité des circonstances. Ce n'est pas une question de défiance, c'est une question de nécessité. Si vous ne dites pas dans votre loi que le président est juge des circonstances, comment voulez-vous qu'on lui obéisse? Ce sera donc l'officier qui recevra les ordres, qui jugera de leur opportunité? Mais, dit-on, il recourra au *Moniteur* ; là, il verra les sous-entendus de la commission. (On rit.) Messieurs, ce n'est pas au *Moniteur*, c'est dans votre décret que ces garanties doivent être inscrites.

M. DE LAMARTINE. Le malheur qui a affligé l'Assemblée nationale n'est pas le fait du pouvoir exécutif, pas plus que le fait de l'Assemblée nationale ou de son président. C'est un malheur qui a affligé tout le monde à la fois. Les ordres avaient été donnés avec la plus grande sollicitude; avec la plus grande précision. (Bruit.) Il n'y a eu du tort de personne, c'est un malheur qui a pesé également sur la commission et sur l'Assemblée.

Je le répète, les mesures de prudence et de précaution avaient été prises. Le malheur est venu de l'inexécution de ces mesures. Aujourd'hui la justice est saisie ; il ne nous appartient pas de déchirer le voile de l'instruction ; mais quand ce voile sera soulevé, on trouvera peut-être beaucoup plus d'indécision et d'hésitation que de crimes. (Interruption prolongée.)

Je ne parle pas du complot, messieurs, je parle de l'exécution des ordres donnés.

Qu'avons-nous voulu en présentant le décret que vous discutez en ce moment? Nous avons voulu éviter que ce malheur se reproduisît, ce n'est pas dans un intérêt personnel que nous l'avons présenté, car que sommes-nous en votre présence? Le jour où il vous plaira, nous n'existerons plus, puisque vous pouvez nous destituer à la minute, par assis et levé.

Nous n'avons eu qu'une pensée : celle de veiller à la sûreté de l'Assemblée nationale. Nous avons voulu que, dans une circonstance donnée, il n'y eût pas d'incertitude sur la part d'autorité qui pouvait être dévolue soit au président soit à la commission exécutive ; nous avons voulu que les deux attributions fussent bien définies, et c'est dans cette pensée que nous sommes tombés d'accord avec la commission.

Une question a été soulevée ; on a demandé si nous nous opposions à la nouvelle rédaction proposée, qui demande que le président soit juge de l'urgence ; jamais cette question ne nous a été posée, mais il est certain que, si le président use de son droit, ce sera en vertu de son jugement. Nous n'avons, du reste, aucune objection à faire contre cette rédaction. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'addition de ces mots dans l'article du projet :

« Dans les cas d'urgence *dont le président sera juge*. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ensemble du décret est également adopté.

Une longue agitation succède à ce vote ; la séance [...] temps suspendue.

M. ROLLAND donne lecture à l'Assemblée du projet de d[...] l'incompatibilité des fonctions salariées avec celles de [...]tant du peuple.

M. FRANCISQUE BOUVET développe, au milieu de l'ina[...] le l'Assemblée, sa proposition tendant à libérer du ser[...]litaire les soldats de la réserve qui sont mariés.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, déclare à l'As[...] que, dans les circonstances présentes, il ne voit pas d'in[...]nients à l'adoption de la proposition de M. Bouvet, et en [...]quence il déclare à l'Assemblée que tant que les circo[...] le permettront, les jeunes soldats mariés ne seront pas [...] sous les drapeaux.

UN MEMBRE fait observer qu'un décret ayant ordonné le [...] sous les drapeaux de ces soldats, il faut qu'un second d[...]difie le premier.

M. CAVAIGNAC répond qu'il y aurait peut-être quelque [...]nient à statuer en vertu d'un décret : l'Assemblée peut [...] s'en rapporter aux engagements pris par la commission [...]tive de n'appeler les jeunes gens soldats mariés qu'en cas [...]cessité. (Oui ! oui !)

Après une discussion sans importance, le projet est [...] voix et rejeté.

La séance est levée à 6 heures.

Demain à une heure, séance publique.

Interpellations sur les affaires de Naples. — Interpellati[...] l'organisation du conseil d'amirauté. — Développements [...]sieurs propositions.

Auguste Dupoty se porte candidat pour les prochaines [...]tions dans le département de la Seine. Ce nom rappelle [...] de sacrifice et de dévouement à la cause démocratique [...] des actes d'oppression judiciaire sous le dernier gouver[...] Dans sa circulaire aux électeurs, Dupoty fait un rapide [...] que des courageux services qu'il a rendus dans la presse [...] nombreuses persécutions qu'il a subies. Ce qui est enco[...] honorable pour lui, c'est que ces longues souffrances n'[...] aigri son patriotisme, n'ont pas donné à ses tendances, d[...] triomphe de Février, le caractère de la violence ou de l'[...]ration. Dupoty est resté maître de lui-même et peut co[...] très utilement à la tâche de réorganisation politique et [...] qui incombe à l'Assemblée. On peut en juger par l'ext[...]vant de sa circulaire :

» Quand sonna l'heure de cette insurrection de févri[...] couvait depuis si longtemps, je ne pus, dans mon lit, [...] seconder que de mes vœux et de quelques conseils à [...]sard, les incidents de ces trois nouvelles journées. Je ne [...]gurer parmi les patriotes qui se dévouèrent avec tant [...]rage aux fonctions d'urgence à Paris et dans les dépar[...]

» A peine rétabli, je me demandai quelle était la tâche [...] pressante. Je sentis toute l'importance de voir se cal[...] régulariser les légitimes exigences des ouvriers, de concil[...] transition d'abord et par transaction, les intérêts des cap[...] et des producteurs ; de les faire participer les uns et les [...] à ces résultats en discutant à l'amiable leurs prétenti[...] leurs délégués ; de faire comprendre à tous les difficult[...]mensité de cette tâche ; de porter dans toutes leurs in[...] flambeau de l'enquête ; de les faire attendre, pour les so[...] les travaux de l'Assemblée nationale ; de préparer enfin, [...] pour but théorique la liberté, l'égalité, la fraternité, des [...] de loi pratiques pour cette législature. Sorti du peuple, [...] toujours travaillé et tout sacrifié pour le peuple, je mis [...] disposition du Gouvernement provisoire ma bonne volo[...] mes moyens, et voici les principes qu'à cet égard j'appo[...] les commissions et dans mes travaux personnels :

» Loin de moi l'injustice et l'absurdité du nivellement. [...]dèle aux grands principes de nos révolutions, j'aspire à [...]lité des droits et des devoirs sociaux, j'admets aussi [...]ment les différences de position que celles de capacité. [...] surtout un niveau dont les jalons seraient plantés dans [...]seau, c'est à la généralité du bien-être, de la moralité, [...]telligence dans tous les rangs de la société, que ten[...] nos efforts, et je rappellerai ici ce que je disais souvent av[...]nier-Pagès, en prenant la direction du *Journal du Pe[...]* « Nous voulons amener l'équilibre dans le bien et non [...] le malheur. Nous ne voulons pas couper les pans des [...] nous voulons allonger les vestes. »

Et maintenant, mes chers concitoyens, ce que je [...] comme le plus important, c'est la tâche de cette Assem[...]tionale à laquelle le pays a confié, à l'essai, son avenir, le[...]tinées de la France nouvelle. Mon plus ardent désir est [...] d'apporter dans ces travaux de résurrection politique et [...] le tribut des idées et des sentiments qui m'ont animé, [...] toute ma vie.

» Oui, cette mission de représenter mes concitoyens e[...] qui convient le mieux à mon caractère ; car, sans al[...] rien mon dévouement à ceux de mes amis qui sont au [...] elle laisserait à ma pensée, à mes actes, cette plénitude [...]pendance qui est pour ma tête et pour mon cœur un besoi[...] vif que l'est, pour ma vie, celui de l'air que je respire.

» J'ai donc pensé que vous saisiriez l'occasion de flé[...] mon élection, une des plus grandes monstruosités politi[...] judiciaires des temps modernes, la complicité morale ! J'[...]ré que vous voudriez compléter ce qu'ont fait, il y a sept [...] garde nationale de Paris, en m'appelant à l'honneur d'[...] de ses chefs, quelques jours après ma condamnation ; la j[...] des Ecoles, en venant par milliers protester contre un ar[...] l'infamie est retombée sur mes juges ; et la presse indé[...] de la France et de l'Europe, en s'élevant, par une d[...] solennelle, unanime, contre le coup d'état qui l'atteign[...] entière dans ma personne.

» Si ma vie, souvent engagée depuis vingt-cinq ans d[...] luttes, est restée sauve ; si ma santé s'est étiolée sous [...]rous de Sainte-Pélagie, dans les caveaux du château de L[...] dans les cabanons du palais Médicis et dans ces casemat[...] citadelle de Doullens, où s'ensevelissait ma fortune av[...]berté, du moins ce que l'homme a de plus précieux m'est [...] c'est la conscience d'avoir toujours soutenu les intérêts du [...] du vrai ; c'est la probité du caractère et de l'opinion, [...] religion de l'honneur ; c'est le souvenir que, pour propa[...] principes de la démocratie et préparer son jour de victoi[...] dans les veilles du cabinet, sous les verrous, sur la pla[...]que, ma tête, mon cœur, mon bras, n'ont cessé de battre, [...]ser, d'agir pour cette cause républicaine que nous av[...] vu triompher !

» Si je vous le rappelle, c'est que notre insurrection pa[...] n'aura pas été cette fois une révolution de palais ; c'est [...] doit enfanter une révolution véritablement républicaine, [...]cratique et sociale ;

» C'est que les pouvoirs issus d'elle ne seront forts et [...] qu'à la condition de travailler à l'amélioration physique, [...] et intellectuelle des classes les plus nombreuses, les pl[...] et jusqu'à présent, hélas ! les plus souffrantes ;

» C'est que ceux-là seuls peuvent à la fois diriger [...] mouvement avec énergie et avec sagesse, qui le sentent, [...] prennent et l'ont amené ;

» C'est que les idées, les sentiments et les actes de [...] seuls peuvent, en donnant satisfaction légitime aux in[...]néraux, concilier l'ordre et le progrès.

» Oui, ceux-là seuls peuvent maintenir la force au [...] droit ; ceux-là seuls peuvent conserver à notre admira[...]lution son calme et sa clémence, conjurer les désordres [...]neraient partiellement, soit d'impatientes exagérations, [...] tout la présence et l'intervention des hommes du passé, [...] eux, des tendances réactionnaires vers le privilège de [...]sion, le mépris ou l'oubli de cette sainte devise : LIBER[...] LITÉ ! FRATERNITÉ !

» Voilà pourquoi, chers concitoyens, j'ai voulu fixer [...] votre attention ; voilà pourquoi j'appelle votre confian[...] pourquoi je réclame l'honneur de votre mandat.

» AUGUSTE DUPOTY. »

FAITS DIVERS.

Le maire de Paris et le commandant supérieur des ga[...]tionales de la Seine se concerteront pour les propositio[...]ves aux pensions, secours et indemnités qui devront ê[...]dés aux gardes nationaux blessés et aux veuves et orp[...] gardes nationaux tués à Paris dans la soirée du 15 ma[...] mois.

Ces propositions seront soumises au ministre de l'intérieur, pour servir d'élément à un projet de loi ouvrant un crédit spécial, avec cette destination, au budget de 1848. (*Moniteur.*)

— Le ministre de la guerre a décidé qu'en raison des circonstances qui ont interrompu le cours des études dans les lycées et institutions, les candidats qui se présentent cette année pour l'admission à l'école spéciale militaire ne seront pas interrogés sur la cosmographie.

Les éléments de cette science, tels qu'ils sont résumés dans le programme, seront obligatoires pour l'admission en 1849. (*Id.*)

— L'instruction relative à l'attentat du 15 mai se poursuit avec beaucoup d'activité. Hier, M. Louis Blanc a été interrogé comme témoin. Blanqui a également subi un interrogatoire; il paraît qu'il était dans un état profond d'accablement. (*Gaz. de France.*)

— M. Tard, maire provisoire de la commune de Passy, et M. Largé, chef de bataillon en second de la garde nationale de cette commune, ce dernier ancien contre-maître des ateliers de MM. Derosne et Cail, ont été arrêtés en exécution de mandats décernés contre eux par les magistrats chargés de suivre sur l'attentat du 15 mai dernier. (*Réforme.*)

— Il y avait aujourd'hui des groupes de curieux et de curieuses sur la place Vendôme, pour voir *une manifestation* de femmes qui devaient, disait-on, remercier M. Crémieux de la présentation de la loi du divorce.

Il est bien probable que les paroles qui se disaient dans les groupes, et les dispositions qu'on y témoignait, ont empêché la manifestation d'avoir lieu. (*Gazette de France.*)

— Plusieurs garçons épiciers s'étaient monté la tête contre leurs patrons qui, ne voulant pas observer les commandements de l'Eglise, tenaient boutique ouverte le dimanche et les privaient ainsi de consacrer ce jour au repos et à leurs plaisirs.

Leur mécontentement finit par dégénérer en manifestations violentes; il y a eu dimanche huit jours, déjà ils s'étaient rassemblés pour se rendre chez les patrons les plus récalcitrants, où ils causèrent du désordre; mais avant-hier leur conduite a un caractère plus grave; ils se portèrent devant la boutique du sieur Rayat, rue Saint-Louis au Marais, qui avait déclaré fermement qu'il ne ferait aucune concession, et ils ont brisé les vitres de la devanture en lançant des pierres.

La garde est intervenue et a arrêté deux ou trois des plus mutins. (*Moniteur du soir.*)

— Une scène des plus regrettables, dit la *Patrie*, a eu lieu aujourd'hui à l'Assemblée nationale, à propos du général Courtais, entre deux représentants.

Un des deux aurait dit à l'autre : Je vous dis que le général n'est pas coupable, qu'il a perdu la tête, et voilà tout.

L'autre aurait répondu : Le général est un lâche, sa conduite dans la journée du 15 est odieuse.

Après avoir échangé des paroles extrêmement violentes, les deux représentants en seraient presque venus aux mains sans l'intervention de quelques personnes témoins de cette pénible scène.

— Les officiers de la garde nationale de Saint-Etienne ont protesté contre le décret du Gouvernement qui dissout les corps de cavalerie et d'artillerie.

La revue qui devait avoir lieu ce matin a été contremandée.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire aux préfets des départements, pour leur rappeler que, par un décret daté de Madrid, le 17 avril dernier, tous les réfugiés espagnols sont autorisés à rentrer dans leur patrie, par Irun ou par La Jonquière, à la seule condition de prêter serment de fidélité à la reine et à la constitution.

Le ministre recommande aux préfets de donner la plus grande publicité à ce décret, afin que les réfugiés de toutes les opinions et de toutes les catégories puissent profiter immédiatement de la nouvelle amnistie qui leur est accordée.

Les réfugiés qui voudront rentrer par Irun, seront dirigés sur Bayonne, et ceux qui voudraient rentrer par La Jonquière seront dirigés par Perpignan. Des secours de route seront accordés à ceux qui les réclameront, et auxquels on reconnaîtra qu'ils sont indispensables.

— On lit dans le *Courrier de Lyon*, du 29 mai :

« On nous communique la note suivante que le public jugera comme nous d'une extrême gravité :

» Les ouvriers des ateliers nationaux de Miribel ont, à l'exemple des voraces de Lyon, séquestré trois magistrats : MM. le procureur de la république, le juge d'instruction et le greffier de Trévoux. Voici à quel propos :

» Sur l'avis du parquet de Lyon, ces fonctionnaires s'étaient transportés à Miribel à l'effet de procéder à une perquisition dans diverses maisons signalées comme servant du dépôt de munitions de guerre.

» Cinq cents hommes environ de la localité ou d'ailleurs se sont opposés à l'action de la justice : ils se sont emparés des trois magistrats et les ont séquestrés dans un corps-de-garde. Informé de ces faits déplorables, M. Loyson, premier avocat-général, est parti ce matin à quatre heures, avec un piquet de cavalerie et un détachement d'infanterie. Nous espérons que sa présence aura ramené l'ordre. »

— On écrit de Rive-de-Gier que la situation de la localité s'est améliorée; mais qu'il y a toujours des sujets d'inquiétudes, et que des ouvriers parcourent les terrains houillers pour empêcher de descendre dans les puits.

ARRESTATION DE FLOTTE. — M. Bertoglio, commissaire de police au Palais-National, redouble, depuis quelques jours, de zèle dans les mesures qui lui sont confiées relatives à l'attentat du 15 mai. Il y a quelques jours, il se signalait par l'arrestation de Lacambre, vice-président du club Blanqui; aujourd'hui, c'est l'arrestation du fameux Flotte, le cuisinier ultra-montagnard, qui, depuis quinze jours, déjouait toutes les recherches de la police.

Depuis quelques jours, Flotte, qu'on avait dit si souvent arrêté, errait d'asile en asile, quand enfin M. Bertoglio apprit par ses affidés, et surtout par des démarches réitérées, qu'il se cachait rue Saint-Honoré, 266, chez un nommé Froment, épicier. M. Bertoglio s'y rendit hier, à dix heures du soir, après avoir toutefois visité la maison 268, où l'on supposait que le cuisinier Flotte s'était caché. Le nommé Froment, voyant arriver la police, chercha à faire esquiver Flotte, et avec une assurance peu commune il dit à M. Bertoglio : « Et de quel droit venez-vous envahir la demeure d'un paisible citoyen? Je vous trouve bien hardi ! »

« Je suis commissaire de police, et je viens arrêter Flotte qui est chez vous. Vous êtes ici trois hommes, voilà quatre verres : c'est celui de Flotte. »

Sans tenir compte des récriminations de M. Froment, M. Bertoglio commença ses perquisitions et trouva Flotte blotti au fond d'une cour, dans un hangar.

Flotte, qu'on disait si farouche, si montagnard, s'est laissé prendre sans la moindre résistance; il a au contraire dit à M. Bertoglio : « Ne me faites aucun mal; vous le voyez, je ne suis pas armé. »

M. Bertoglio a conduit Flotte à la Conciergerie, d'où il sera conduit à Vincennes avec les autres prévenus de l'attentat du 15 mai. (*Patrie.*)

BÉRANGER vient de se marier. Avec qui? Est-ce avec l'infidèle Lisette rajeunie? Point du tout; c'est avec sa servante. Mais, entendons-nous, cette servante était déjà maîtresse, maîtresse de sa confiance, de son cœur et de sa fortune.

Mlle Judith, en un mot, qui depuis longues années avait le rare privilége de respirer sous le même toit que Béranger, qui aimait, qui inspirait, qui corrigeait ses chansons, Mlle Judith a enfin réclamé la main du poète, cette main tant de fois promise au milhain d'anacréontiques amours.

LE MAROC ET L'ALGÉRIE. — Une caravane d'environ 200 bêtes de somme, venant de Tafilalet, est arrivée à Tlemcen, le 1er mai. Elle a mis dix jours pour faire ce trajet d'environ 120 lieues, à travers les déserts; elle apporte des burnous, des haïks fins, des dattes, des cuirs tannés, etc. Aucun échange aussi important n'avait encore eu lieu entre le Maroc et l'Algérie depuis que Tlemcen est tombé dans des mains chrétiennes. Rien ne sera négligé pour encourager ce début intéressant.

On signale aussi l'accroissement considérable du commerce entre Dellys et les tribus kabyles des environs. Elles ne se bornent plus comme autrefois, à la vente de quelques denrées sur le marché, des achats considérables de grains et de tissus sont opérés pour alimenter les marchés de la montagne.

AILLEURS COMME ICI. — *Arras*, 25 *mai*. — Depuis ce matin, tous les postes de la ville sont doublés; mille bruits sinistres paraissent avoir donné lieu à cette mesure. On dit, entre autres choses, que les ouvriers de la ville se sont entendus avec les 1 200 ou 1 500 ouvriers attachés à des ateliers nationaux dans nos environs, et que ces derniers doivent faire aujourd'hui une descente en ville pour venir réclamer auprès des autorités une augmentation du prix de leurs journées. On va jusqu'à dire qu'un pillage est décidé pour ce soir. Ce sont là certainement de fausses alarmes, mais il serait important de rechercher quels en sont les coupables auteurs. Y aurait-il donc complot pour effrayer notre population? (*Impartial du Nord.*)

Courses de Versailles. — Les courses de Versailles ont été belles, mais peu suivies. En voici le résultat :

MM. de Beauveau, par *Lioubliou, Job, Serenade* et *January*	7 prix.
Jules Rivière, par *Wagram, Morok* et *Rigolette*.	5
D'Hédouville, par *Pied-de-Chêne, Sophiste* et *Dividende*.	3
Auguste Lupin, par *Gambetti*.	3
N. de Rothschild, par *Bonnechance* et *Illusion*.	2
Fasquel, par *Suprêma*.	1
De Pierres, par *Mithème*.	1

Les jockeys gagnants sont MM. Spréoty, Pantal, Neale, Edwards, Ellam, Flatman. Les entraîneurs, MM. Hurst, Carter, Jennings.

Un accident a affligé la seconde journée des courses. Un chien s'étant jeté au milieu des chevaux, trois ont été renversés. Le jockey Spreoty, montant *Lioubliou*, a eu la clavicule cassée; les deux autres n'ont que des contusions.

Fidèles à nos principes en matière de liberté de discussion et à la règle que nous nous sommes faite d'admettre toutes les opinions à se produire, nous ouvrons nos colonnes à l'article suivant d'un de nos collaborateurs, bien qu'il soit opposé à l'opinion de la majorité de la rédaction sur la question importante qui s'y trouve agitée.

Faut-il un président de la République?

Depuis que la victoire populaire du 24 février est venue ouvrir la carrière aux projets de constitution républicaine, c'est un des points sur lesquels il s'élève le moins de dissidence que celui de savoir si nous aurons un président, un chef qui concentrera dans ses mains tout le pouvoir exécutif. La question a été affirmativement résolue par le comité de constitution de l'Assemblée nationale, sans soulever, pour ainsi dire, aucune opposition. L'opinion presque unanime, il faut bien l'avouer, tant au dehors qu'au dedans de l'Assemblée, se prononce en faveur d'une présidence, et d'une présidence à long terme qui, de plus, sera, comme l'Assemblée elle-même des représentants du peuple, élue directement par la nation. J'ai le malheur de n'être point là-dessus de l'avis de tout le monde, et je vais expliquer pourquoi.

La souveraineté du peuple, qui est aujourd'hui notre dogme politique fondamental, a, comme tout principe, ses conséquences logiques auxquelles il faudrait s'efforcer autant que possible de conformer la nouvelle constitution qui va être donnée à la France. Eh bien! je commence par déclarer, sauf à en fournir plus loin la preuve raisonnée, que la nomination d'un président, d'après le mode proposé par le comité de constitution, ne tend pas à moins qu'à ruiner dans sa base le principe de la souveraineté du peuple, en divisant la délégation du pouvoir souverain, pouvoir tout aussi indivisible en réalité et par essence que la souveraineté elle-même.

La chose dont on se pique le moins de nos jours, c'est de se montrer logique et conséquent. Les préventions sont plus fortes que jamais contre les gens que Napoléon réprouvait et redoutait à titre d'idéologues et de théoriciens. Il avait ses raisons pour cela, l'homme qui venait confisquer à son profit, ou détruire autant qu'il importait à ses plans dynastiques, l'œuvre émancipatrice de la révolution française et de la philosophie du dix-huitième siècle.

Nous devrions nous placer à un point de vue bien différent, aujourd'hui qu'il s'agit pour nous de constituer une France républicaine et démocratique, c'est-à-dire l'opposé de ce que voulait Napoléon. Son amour de l'ordre, le soin qu'il eut de l'honneur national, voilà tout ce que nous devons retenir de lui. Encore est-ce par d'autres moyens que ceux qu'il employa lui-même, que nous devons chercher à fonder au-dedans le règne de l'ordre, à faire au dehors respecter le nom de la France et sa légitime influence dans les affaires du monde.

Quoi qu'il en soit, les considérations purement rationnelles sont, malgré leur essentielle prépondérance, celles dont on se préoccupe le moins. Pour me conformer à cette disposition des esprits, je vais commencer la polémique contre l'institution de la présidence, par les observations qui se rattachent aux faits, et qui ressortent de la situation.

Sous l'impression de l'événement du 24 février et de tout ce qui s'est passé depuis au spectacle des agitations dont la capitale et plusieurs de nos cités sont chaque jour le théâtre, il est bien naturel que les amis de l'ordre et de la stabilité, que tous les intérêts qui ont besoin de la sécurité et du calme, soupirent après un pouvoir fort, comme les malheureux passagers d'un navire battu par la tempête aspirent au port où ils pensent trouver le salut et le repos. C'est une opinion généralement accréditée qu'il n'y a de pouvoir fort que celui qui se résume dans un seul homme. De là cette idée si répandue que la monarchie, se trouvant exclue aujourd'hui par force majeure, il n'y a pas de condition plus favorable à l'ordre que l'érection d'un magistrat suprême, détenteur unique de toute la puissance exécutive.

L'unité, la célérité, la force et la suite nécessaires dans l'action du pouvoir, tels sont les avantages que l'on a surtout en vue quand on demande un président élu pour plusieurs années. On se flatte par là d'échapper aux dangers de l'anarchie, de mettre un frein aux ambitions jalouses du premier rang dans la République.

La forme présidentielle en outre s'éloigne moins que toute autre forme républicaine de la constitution politique précédente, c'est-à-dire de la monarchie, qui semble encore à beaucoup d'esprits la condition de l'ordre et de la paix dans un grand état comme la France. Aussi voyez-vous la grande masse des républicains du lendemain (contre lesquels je n'entends pas d'ailleurs élever la moindre objection, étant moi-même du nombre), voyez-vous tous les hommes qui n'ont admis la République qu'à titre de nécessité, et parce qu'elle se trouvait évidemment la seule forme de gouvernement possible au lendemain du 24 février; voyez-vous tous ces gens, dis-je, se prononcer avec force pour une présidence, pour une présidence à long terme, investie de larges attributions.

Eh bien! je pense, pour ma part, qu'en prenant ce parti, on donnera de l'ombrage aux vrais démocrates, à ceux qui veulent toutes les conséquences pratiques de la souveraineté du peuple, et partant un gouvernement aussi peu personnel que possible. On suscitera les défiances des républicains les plus conséquents, sans atteindre aucunement le but qu'on se propose, sans obtenir les avantages que l'on croit attachés à la concentration de l'autorité sur une seule tête. On cherche, de cette façon, à éviter les tiraillements, les conflits, la duplicité d'action. Tout au contraire, on les établit à demeure au faîte de la République. On met en présence deux volontés suprêmes qui auront grande chance de ne pas se trouver longtemps d'accord; on élève en face du pouvoir législatif, seul dépositaire normal du droit de la souveraineté, un pouvoir rival qui aura bien de la peine à se renfermer dans le rôle de simple exécuteur des décisions du premier. Pourquoi, en effet, dans le cas de dissidence, le président céderait-il à l'Assemblée, puisqu'il tirera directement, comme elle, son origine du peuple?

Cette idée d'établir, sous prétexte de séparer les pouvoirs, deux autorités procédant également du vote direct de la nation, n'est pas seulement subversive de toute saine doctrine en matière de souveraineté populaire; elle n'est pas seulement un contresens politique, elle est en contradiction formelle avec la nature même des choses, elle est une impossibilité, une absurdité palpable.

Pour le démontrer, il suffirait peut-être de citer le passage suivant de l'*Histoire des Girondins*, par M. de Lamartine, passage dans lequel se rencontre une puissance de logique qui n'est pas la qualité habituellement dominante du brillant écrivain :

« Ces divisions prétendues du pouvoir, fait observer M. de » Lamartine, sont toujours des fictions; le pouvoir n'est jamais » divisé réellement. Il est toujours ici ou là, en réalité et tout » entier; il n'est pas divisible. Il est comme la volonté; il est » un ou il n'est pas. S'il y a deux chambres, il est dans l'une » des deux; l'autre suit ou est dissoute. S'il y a une chambre et » un roi, il est au roi ou à la chambre. Au roi, s'il subjugue » l'assemblée par la force, ou s'il l'achète par la corruption; à » la chambre, si elle agite l'esprit public et intimide la cour et » l'armée par l'influence de la parole et par la supériorité de » l'opinion. Ceux qui ne voient pas cela se paient de mots vides. » Dans cette soi-disant balance du pouvoir, il y a toujours un » poids qui l'emporte, l'équilibre est une chimère. S'il existait » jamais, il ne produirait jamais que l'immobilité. »

J'engage ceux de nos Constituants qui rêvent encore l'équilibre, la pondération des pouvoirs, à méditer ces irrécusables déductions et à en faire leur profit.

Si, comme l'établit le citoyen Lamartine, le pouvoir est réellement indivisible, voyons où il doit résider en vertu de la souveraineté du peuple, qui est notre dogme fondamental, le criterium auquel il faut toujours revenir pour apprécier nos institutions. Cette souveraineté ne saurait évidemment s'exercer que par délégation. Mais alors que la souveraineté elle-même est indivisible, la délégation peut-elle être scindée? Nullement. A qui donc le peuple souverain délègue-t-il son droit, tout son droit? A l'Assemblée des représentants, sans aucun doute. De là cette conséquence forcée qu'une fois l'Assemblée nationale constituée, tous les pouvoirs doivent émaner d'elle seule. Il n'y a pas d'autre combinaison possible sans renversement du principe. C'est dans la nomination de ses représentants que le peuple exerce, épuise, si je puis ainsi dire, son droit de souveraineté. L'appeler à donner une nouvelle délégation sous prétexte de fonder un pouvoir exécutif fort et indépendant, c'est lui demander de créer la duplicité d'action et l'anarchie dans l'Etat; c'est faire du corps politique un monstre à deux têtes. Chacune d'elles voudra le diriger à sa façon, c'est inévitable. La combinaison admise par le comité de constitution est donc essentiellement anarchique; ou plutôt c'est là un germe d'anarchie et de despotisme à la fois, jeté dans les fondements de la République.

Au lieu de vouloir ainsi pour le pouvoir exécutif des attributions et une origine absolument incompatibles avec l'harmonie politique et sociale, formons-nous donc une idée juste du rôle qu'il est appelé à remplir et des relations vraies qui doivent exister entre lui et le pouvoir législatif.

Celui-ci est dans l'Etat ce qu'est le cerveau dans l'économie humaine : l'organe de la délibération, de la pensée, de la volonté. Le pouvoir exécutif n'est et ne doit être que le bras qui exécute les décisions de cette AME NATIONALE qu'on nomme l'Assemblée des représentants. C'est au peuple à la composer de telle sorte qu'elle soit en état d'aviser à tous les besoins du corps social. D'où l'importance d'un bon système d'élection qui assure les choix les plus intelligents. Ce qui pourrait manquer sous ce rapport à l'Assemblée des élus de la nation ne saurait être suppléé par rien. Efforçons-nous d'habituer notre cerveau à délibérer mûrement, à ne porter que des jugements suffisamment éclairés et réfléchis; mais, pour Dieu, ne chargeons point le bras sous prétexte qu'il devra les exécuter, de réviser les décisions de la tête. Si la tête est assez folle pour commander au bras plus qu'il ne saurait faire, évidemment le bras échouera dans l'effort, et la tête reviendra sur l'ordre qu'elle avait donné. Mais motiver là-dessus une interversion de leurs fonctions respectives serait le comble de la déraison. L'action doit toujours obéir à la pensée et à marcher à sa suite.

Je laisse de côté l'analogie, forme de raisonnement qui, pour beaucoup d'esprits, ne paraîtra pas concluante. Je soutiens qu'instituer, de quelque façon que ce soit, un pouvoir exécutif indépendant du pouvoir législatif; qu'attribuer au premier une influence quelconque sur les délibérations que le second aura prises, c'est mettre en présence deux prérogatives nécessairement rivales, c'est créer des éléments de lutte et de discorde dans l'état, c'est enfin maintenir à un certain degré le règne antique de la force, et cela dans des conditions tout-à-fait inefficaces pour l'ordre, mais qui ouvrent malheureusement la porte à l'usurpation et rendent très facile un retour à la monarchie, au despotisme.

Les républicains partisans de cette forme du pouvoir exécutif que je combats n'allèguent en sa faveur qu'une raison; c'est la défiance des lumières d'une assemblée élective et la crainte des entraînements auxquels elle pourrait s'abandonner. Contre le premier inconvénient, où faut-il chercher le remède? Dans le mode même de l'élection, qui doit être tel que la nation consultée réponde par l'envoi de tout ce qu'elle renferme de plus éclairé, de plus moral et de plus dévoué au bien public. Quant au danger de la précipitation et des entraînements funestes, il faut en chercher le préservatif dans le mode de délibération des lois et décrets. Il faut, les cas d'urgence exceptés, faire subir aux projets de loi une telle série d'examens et d'épreuves variées que les chances d'erreur soient réduites de tout ce que peut leur ôter la sagacité humaine aidée de l'expérience. En dehors de ces deux garanties que je viens d'indiquer, il est impossible d'en imaginer qui ne constituent point une duplicité d'action, une complication anarchique, qui ne tendent en un mot à élever des conflits d'attribution et d'autorité entre les divers pouvoirs de l'Etat.

Il reste à examiner ce que vaut l'institution d'un chef unique et suprême du pouvoir exécutif sous le rapport de l'unité et de la célérité qui doivent présider à l'exécution des mesures gouvernementales.

Qui n'a encore présente à l'esprit la funeste position des ministres de la feue monarchie, obligés de se tenir, à la fois, bien avec la cour, bien avec les chambres? Dépendants, d'une part, de la royauté qui les nommait; dépendants, d'autre part d'une majorité parlementaire qu'il fallait conserver à tout prix, les malheureux étaient tenus d'avoir constamment deux visages, ou même trois. Autre il fallait se montrer devant les chambres que devant la royauté; autre devant la chambre élective que devant la chambre nommée par la couronne. Pense-t-on que, sur les dotations princières, par exemple, M. Guizot et ses collègues tenaient le même langage au château et dans les couloirs de la chambre des députés? Qui ne se souvient d'un plaidoyer pour la dotation Nemours, publié par le *Moniteur*, dans le moment même où les ministres avaient soin d'insinuer à leurs amis de repousser l'idée d'un pareil projet, afin de leur éviter l'embarras d'avoir à le soutenir?

Loin de moi l'intention de méconnaître les différences notables qui existent entre un monarque héréditaire et un président temporaire élu par le peuple! Qui n'aperçoit néanmoins que des ministres nommés par un président se trouveront entre l'Assemblée des représentants et le pouvoir duquel dépendra leur maintien ou leur révocation, dans une situation analogue (je ne dis pas de tous points semblable) à celle des ministres de la monarchie constitutionnelle entre le parlement et le pouvoir irresponsable qui les nommait? Nul ne peut servir deux maîtres à la fois; c'est l'Evangile qui nous l'enseigne. On se récriera contre une expression si peu démocratique; on objectera qu'il ne s'agit désormais de servir personne; qu'il n'est question que du service de l'État. D'accord, mais il faut bien, même pour servir l'être collectif qu'on appelle l'État, obéir à une direction, prendre le mot d'ordre et recevoir la consigne d'une autorité quelconque. Si vous placez les ministres entre les deux volontés, les deux commandements d'une assemblée souveraine d'une part, et d'un homme d'autre part, chef suprême du pouvoir exécutif, vous n'aurez que ce que vous avez toujours eu sous cette forme bâtarde de gouvernement qu'on désigne par les mots de *gouvernement constitutionnel*, c'est-à-dire des ministres condamnés à jouer un double jeu, voués fatalement à l'intrigue et à l'adulation, des ministres faibles, indécis, tiraillés en deux sens presque toujours contraires. Au lieu de contribuer à l'unité, à la force nécessaire dans l'exécution des lois et la direction des services administratifs, l'institution d'un président n'aura d'autre effet que d'y jeter le trouble et l'hésitation. Quel est le caractère essentiel d'une bonne administration? C'est qu'elle soit de tout point conforme à la loi, qu'elle se pénètre bien de l'esprit du législateur pour le refléter dans tous ses actes. Est-il besoin pour cela d'élever en face du pouvoir législatif, qui doit être non seulement le premier pouvoir, mais le pouvoir générateur de tous les autres, une autorité indépendante de lui par son origine et à la merci de laquelle il se trouvera nécessairement un jour ou l'autre, car cette autorité qui demeure en permanence, tandis que le pouvoir législatif s'éclipse périodiquement, disposera de toutes les forces publiques et de tous les emplois. L'entente nécessaire entre les chefs des différents départements ministériels peut aussi bien s'établir par l'intermédiaire d'un simple président du conseil que par celui d'un président de la république. Dans le système que je désirerais qu'on adoptât, la nomination des ministres et la haute surveillance de l'administration seraient déférées à un comité formé par l'Assemblée des représentants et pris dans son sein. Le pouvoir ainsi composé de membres de l'Assemblée qui ne cessent pas d'en faire partie, qui tirent incessamment d'elle seule leur force et leur autorité, présente autant de garanties et beaucoup moins de dan[ger] qu'un pouvoir extérieur à l'Assemblée, toujours fondé à cr[oire], s'il se trouve en désaccord avec elle, qu'étant, comme elle, délégué du peuple, il a droit d'en appeler de ses jugements et de n'exécuter qu'à sa guise et à sa convenance les lois et les [dé]crets qu'elle aura rendus.

On cite, comme un argument péremptoire en faveur [de] la présidence, l'exemple des Etats-Unis. Je conçois que, d[ans] une république fédérative, où la législature est divisée en d[eux] chambres, il faille de toute nécessité un pouvoir qui les résu[me]. Mais chez nous, qui n'imiterons pas, Dieu merci, cette scis[sion] du pouvoir législatif, blâmée par Jefferson lui-même; chez no[us] qui serons assez bien avisés pour instituer une chambre uniq[ue], il n'y a pas la même raison qu'aux Etats-Unis d'avoir un pr[ési]dent.

Ce serait là une superfétation bien plus menaçante dans [no]tre pays qu'elle ne saurait l'être dans la patrie de Washin[gton]. Nous sommes condamnés pour long-temps encore, peut-êt[re, à] maintenir sur pied une grande force militaire; nous avons [une] administration puissamment centralisée et une armée im[mense] de fonctionnaires, qui ne sera pas de sitôt réduite aux pro[por]tions convenables; nous n'avons rien qui ressemble à cet[te vie] locale si énergiquement développée dans les États-Unis, [soit] grâce au système fédératif qui donne une existence propre [et in]dépendante à chaque Etat particulier, soit grâce à une orga[nisa]tion municipale qui fait jouir les communes elles-mêmes d['une] dose proportionnelle de franchises et de libertés. Rien de p[areil] en France. L'Etat y est tout, et le lendemain d'une révolutio[n qui] a proclamé la République, effrayés d'avance des orages [de la] liberté, nous n'avons rien de plus pressé que de mettre un h[omme] en position de dire : *L'Etat, c'est moi.*

CHARLES PELLARIN.

PETITE CORRESPONDANCE.

Sucput. — M. V. C. — C'était une erreur d'impression. Vous [...] servi jusqu'au 30 juin.
Salins. — M. M. H. — Reçu votre note et les 21.
Belley. — M. P. C. — C'est 8 que vous avez à nous remettre [...] 2 m. d'ab.
Coux. — M. L. — Reçu les 12. Nous vous abonnons pour 3 m[ois...] suppl. de 1 sera à valoir sur le trim. suivant.
Bordeaux. — M. D. — Par suite de l'augm. de prix, l'ab. indiq[ué par] vot. lettre du 28 n'ira qu'au 15 août.
Issoudun. — M. C. — Reçu les 200. Nous prenons note de vo[s man]dats et des ab.
Genève. — M. B. — Reçu les 100 et suivi vos recommandati[ons]. Nous n'avons pas reçu les 60 alm. — Vous avez été débit[é] pour l'année d'ab. de M. H. — Nous pensons à votre com[...]

Bourse du 30 mai 1848.

AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	48 50	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept.	39 75	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	59 »» »»	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1305 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	70 »»	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	56 »/»	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	»» »/»	2 1/2 hollandais	
— — 1842	66 3/4	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1162 50	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	42 »»	»» »»	»»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»»
Cinq 0/0	70 30	71 »»	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	[illegible]
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	[illegible]
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord	[illegible]
— rive gauche.	100 »»	100 »»	Strasbourg	[illegible]
Paris à Orléans	565 »»	565 »»	Tours à Nantes	237
Paris à Rouen	402 50	405 »»	Paris à Lyon	310
Rouen au Havre	[illegible]	207 50	Montereau à Troyes	»»
Avignon à Marseille	[illegible]	225 »»	Dieppe à Fécamp	170
Strasbourg à Bâle	88 50	87 50	Paris à Sceaux	»»
Du Centre	257 50	261 25	Bordeaux à la T.	»»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	»»» »/»	210 3/4	»» »/»
Anvers	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»
Hambourg	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»
Londres	25 50 »/»	»» »» »/»	25 25 »/»
Vienne	235 »/»	230 »/»	»»» »/»

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILL[ON].

Spectacles du 31 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — Charles VI.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Femmes Savantes, le Mari à [la cam]pagne.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée ou le Secret, les deux Gentilshom[mes].
ODÉON. — Junius-Lucius Brutus, les Remords, l'Avocat Pathelin.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Relâche.
GYMNASE. — Horace et Caroline, le Marchand, Protégée.
VARIÉTÉS. — Une Poule, le Fils du Fermier, les Extrêmes.
THÉATRE MONTANSIER. — L'Académicien, l'Ange de ma Tante, [...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — L'Abbaye de Castro, les Quatre Sergents.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, [...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [...] l'Ile.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, Pascal et Chamb[ord], Courte Paille.
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le Club [des fem]mes, la Femme de Marbre.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'[équitation].
COMTE. — La Jeunesse de J.J. Rousseau, l'Impôt sur les [...] Pie voleuse.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 148. Un Numéro : 10 CENTIMES. Jeudi, 1er juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS....... Un an, 28 f. 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS. ANNONCES 1 à 3 fois, 1 mois, 40 c. 3 à 9. — 30 10 f. et plus. — 20 ANNONCES ANN.-ANGLAISES RÉCLAMES-NOTICES FAITS DE PUBLIC.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot, place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis ... ne sont pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 31 MAI.

Assemblée Nationale.

Une communication grave, douloureuse, a scindé la séance de ce jour, et en a constitué le principal intérêt.

M. le président a lu un réquisitoire du procureur-général Portalis qui sollicite l'autorisation de diriger des poursuites contre le citoyen Louis Blanc.

L'impression produite par cette communication judiciaire a été généralement pénible. Il était facile de juger à l'aspect de l'Assemblée qu'elle était loin de s'attendre à cet incident. L'Assemblée a pris depuis quelques jours assez d'esprit de corps et assez de conscience de sa force pour résister à des entraînements de vengeance. Il est d'autant plus fâcheux que le parquet ait réveillé ses souvenirs du 15 mai que la demande de poursuites contre M. Louis Blanc ne paraît motivée dans le réquisitoire sur aucun grief évident, sur aucun fait caractéristique.

En effet, les seules bases de l'accusation sont celles-ci : M. Louis Blanc a harangué trois fois la foule avant qu'elle n'envahît la salle et qu'elle ne le portât en triomphe, et parmi les paroles qu'il lui a adressées, on croit avoir entendu celles-ci : « Je vous félicite d'avoir conquis le droit d'apporter une pétition à la chambre. »

Avant même que M. Louis Blanc, présent à la séance, ait usé du droit de défense personnelle, plusieurs représentants, partis de différents points de la salle et appartenant à des nuances politiques diverses, sont venus témoigner à sa décharge.

Ces témoignages ont été unanimes pour constater que M. Louis Blanc a longtemps résisté aux sollicitations pressantes de la foule qui l'appelait au dehors de la salle, et qu'il n'a consenti à s'y rendre qu'après avoir consulté le président et avoir obtenu de ce dernier l'autorisation d'user de tous ses efforts pour empêcher le peuple de commettre un attentat à sa propre souveraineté.

« Ma place est sur ce banc et je ne dois pas le quitter. » Telle est la première réponse de M. Louis Blanc a faite aux sollicitations du dehors. Cette réponse a été reconnue par un représentant qui déclare ne partager en aucune des opinions socialistes du président de la commission du Luxembourg

« Comme président, je n'ai rien à vous dire, mais comme citoyen, je ne puis que vous engager à user de votre influence sur la foule pour l'empêcher de violer l'Assemblée. » Telles sont les paroles que plusieurs représentants ont entendu prononcer par M. Buchez s'adressant à Louis Blanc.

Ces attestations formelles et incontestées détruisaient le premier chef d'accusation du réquisitoire. Il restait à M. Louis Blanc à se justifier du reproche d'avoir félicité le peuple de la conquête du droit de pétition.

Avant de répondre catégoriquement sur ce point, M. Louis Blanc a cru devoir exhaler son indignation contre la tendance morale de la poursuite dont il est l'objet. Avant de se défendre, il a voulu accuser lui même. « On vous demande, a-t il dit, de rouvrir l'ère des proscriptions. On vous engage dans une voie au bout de laquelle il n'y a que des haines et des guerres civiles. La conspiration du mensonge frappe de préférence ceux qui ont voulu fonder la République sur la clémence et la modération. Pendant deux mois, pas une arrestation, pas une goutte de sang n'a signalé le triomphe de la cause démocratique. Jamais personne n'a pu m'arracher une parole de violence. J'ai condamné la manifestation parce que je suis républicain, et parce que je savais qu'elle devait porter un coup mortel à la République. Je crois à l'impuissance du mensonge et de la calomnie comme je crois à l'impuissance de la force et de la violence. Ce n'est pas pour éviter la prison, ce n'est pas pour éviter la mort... »

L'exaltation croissante de l'orateur a été heureusement interrompue par les protestations de l'Assemblée entière. Il a dû se modérer et se convaincre que le danger de la réaction et du fanatisme est beaucoup moins imminent qu'il le suppose. L'Assemblée a répondu à sa susceptibilité par une susceptibilité égale et non moins honorable. Elle a eu à cœur de faire sentir à l'accusé qu'elle prétendait être son défenseur que son juge, et qu'elle ne désespérait pas, comme lui, de faire triompher une République pure de sang et de haines.

M. Louis Blanc a poursuivi, et il n'a pas eu de peine à dissiper les derniers doutes sur ses intentions. Quand même la seule phrase de congratulation au peuple qu'on lui reprochait et que quatre de ses collègues ont témoigné avoir entendue, eût été positivement confirmée, il y avait dans l'émotion de la fatale journée du 15, dans le danger de la situation, dans les fautes même commises par tout le monde, de quoi l'excuser, sinon la justifier. Mais cette phrase elle-même a été rétablie par M. Louis Blanc dans des termes qui la rendent honorable. Au peuple qui le pressait et l'exaltait, il n'a pas dit : « Je vous félicite d'avoir reconquis le droit de pétition, » mais bien : « Puisque vous avez conquis le droit de pétition, ne le compromettez pas en portant atteinte à votre propre souveraineté. » Le sens de cette parole étant seul conforme aux antécédents de M. Louis Blanc et à l'ensemble de ses actes dans cette journée, est évidemment le seul vrai, le seul possible.

L'Assemblée paraissait partager cette conviction, lorsqu'elle s'est retirée dans ses bureaux pour nommer la commission chargée d'examiner la demande en poursuites. Nous n'hésitons pas à prédire que si le parquet n'a pas d'autres éléments de conviction que ceux qui ont été signalés dans son réquisitoire, il en sera pour son excès de zèle. L'Assemblée nationale a trop souffert déjà des malentendus; elle a été elle-même trop victime des fausses rumeurs et des mensonges; elle est enfin trop bon juge des faits incriminés pour s'associer à des poursuites judiciaires sans base morale ni matérielle.

La première partie de la séance a été complètement éclipsée par cet exploit judiciaire. Cela n'est peut-être pas malheureux pour le ministère de la République; car nous croyons que la presse eût été unanime pour déplorer l'attitude de M. Bastide dans les interpellations relatives aux massacres de Naples. Si la République peut se passer de grands orateurs comme ministres, c'est à la condition d'accomplir de grands actes qui portent en eux leur éloquence. Dans les brèves explications données par le ministre des affaires étrangères sur notre politique à Naples, nous n'avons rien vu, comme fait ou comme idée, de bien digne de la France. Nous nous plaisons à penser que la commission exécutive lui avait commandé sur ce point une réserve que les circonstances nécessitent. S'il en était autrement, si l'action de la France, au nom de l'humanité, ne se faisait pas mieux comprendre à Naples qu'à la tribune, nous en serions profondément humiliés.

La Commandite du travail industriel et agricole.

Le comité du travail a chargé sa première sous-commission de l'étude de cette importante question de la commandite par l'Etat des industries privées. C'est en effet, dans l'ordre logique, un des premiers moyens généraux d'application immédiate auquel on doive avoir recours pour résoudre le grand problème du travail.

La question soumise à la sous-commission a deux faces : commandite des chefs d'établissements industriels ou agricoles; — commandite directe des travailleurs.

Quelle que soit l'opinion que l'on professe à l'égard du rôle réservé au capital individuel dans l'avenir, on ne peut méconnaître, sans aveuglement, l'importance et l'utilité de son action dans l'état actuel des relations industrielles. En fait, le capital individuel est maître de la presque totalité des instruments de travail, et, de toutes les illusions, la plus dangereuse est celle qui consiste à croire que l'on pourrait aujourd'hui se passer de son concours. En admettant même cette théorie, fausse selon nous, que l'Etat puisse un jour devenir l'entrepreneur général de toutes les industries, et qu'il n'y ait plus à l'avenir dans une nation que deux termes : un gouvernement-administrateur possédant tous les instruments du travail, et des travailleurs, ce n'est pas du jour au lendemain que l'on pourrait substituer un pareil organisme à un système basé depuis si longtemps sur l'exagération de l'individualisme, système poussé si loin, que la non-intervention de l'Etat dans les rapports industriels y était érigée en principe absolu.

Il importait donc au plus haut degré, après la Révolution de Février, et surtout dans l'intérêt des travailleurs, non-seulement de ne point alarmer les chefs d'industrie, mais encore de venir en aide à tous ceux que la crise financière seule pouvait mettre dans la nécessité d'interrompre ou de restreindre leurs travaux. Cela importait surtout pour les industries dont les produits avaient un écoulement assuré sur les marchés intérieurs ou extérieurs.

Nous n'aimons point à récriminer, parce que les récriminations ne sont pas seulement inutiles, mais encore nuisibles. Pendant qu'on se retourne pour maudire la souche qui vous a fait broncher, on va se heurter contre une pierre qui vous fait tomber. Nonobstant le temps précieux qui a été perdu, il n'est pas trop tard d'entrer fructueusement dans cette voie de la commandite nationale des industries privées. Nous verrons donc avec plaisir que l'on y entre résolûment. Ce sera pour l'Etat une excellente occasion d'inaugurer son rôle de tuteur des masses qu'il a si mal rempli jusqu'à ce jour. Il sera tout simple, et il sera tout naturellement accepté, que l'Etat venant prêter le secours de ses capitaux et de son crédit aux patrons, stipule des garanties pour les ouvriers. Un siècle d'évènements nous sépare du jour où un président de chambre législative pouvait dire aux applaudissements de ceux qui l'entouraient : « Nous ne sommes pas ici pour donner du travail au peuple! » — Non-seulement le gouvernement a pour premier devoir aujourd'hui d'assurer du travail à tous, mais il doit se préoccuper sans relâche de faire que ce travail s'accomplisse dans les conditions les plus profitables à tous et à chacun.

Le capital individuel, avons-nous dit, doit continuer son rôle, et longtemps encore il conservera la puissance que l'anarchie industrielle préconisée par les économistes sous prétexte de la liberté lui a permis de conquérir. Mais, si l'Etat ne peut ni ne doit porter atteinte à cette puissance, il doit et il peut supprimer l'abus qui en était fait; il doit et il peut prévenir l'exploitation et l'oppression des bras et de l'intelligence. Son droit incontestable d'intervenir sera inconteste le jour où lui-même viendra en aide au capital.

La commandite du gouvernement aura donc ce double résultat utile d'empêcher une déperdition considérable de forces et de richesse, en conservant à l'activité productive un grand nombre d'ateliers importants, et de consacrer le droit des travailleurs à la protection tutélaire de l'Etat.

Quant à la commandite directe des travailleurs, elle nous paraît devoir se lier à l'étude de cette autre question soumise à une deuxième sous commission de l'association, sous ses diverses formes, entre les travailleurs; car il nous paraît difficile que le gouvernement puisse commanditer des travailleurs isolés. La première sous-commission est saisie d'un projet d'établissement d'une banque destinée à fournir des instruments de travail et des avances aux travailleurs domiciliés à Paris depuis plus de six mois.

Ce qui a manqué généralement aux associations de travailleurs qui ont tenté de se fonder jusqu'à présent, c'est un capital suffisant de première mise et de roulement et le crédit, sans lesquels un établissement quelconque ne saurait subsister. Si l'Etat se charge de fournir l'un et l'autre aux associations qui reposeront d'ailleurs sur de bonnes bases industrielles, il n'y a pas de raisons pour que ces entreprises ne réussissent pas, et elles pourront fructueusement servir de champs d'expériences aux différents systèmes d'association entre les travailleurs.

Escarmouches.

LES PARASITES.

Le journal la *Liberté* continue à se faire l'avocat des compagnies d'assurances. Elle entasse chiffres sur chiffres pour embrouiller la question et prouver que les assurés paieraient davantage si l'Etat se faisait assureur.

Les rédacteurs de la *Liberté* ont dû bien rire après avoir trouvé cette excellente plaisanterie.

De deux choses l'une : ou les compagnies d'assurances existant aujourd'hui se ruinent, ou elles font de bonnes affaires.

Si elles se ruinent, il vaut mieux que l'Etat se charge des assurances qui sont une institution utile, indispensable dans une société qui a pour devise la fraternité, c'est-à-dire la solidarité.

Si elles font de bonnes affaires, l'Etat, qui n'a pas à spéculer, pourra

Ou accorder de meilleures conditions aux assurés,

Ou réduire d'autant les impôts.

Mais, dit-on, l'État en se faisant assureur ferme une carrière à l'industrie privée.

La production est de beaucoup inférieure à ce qu'elle devrait être pour que chacun obtînt sa part de bien-être : les industriels qui spéculent sur les assurances entreprendront des travaux plus productifs.

Mais l'Etat possède déjà plusieurs monopoles, pourquoi lui en donner un de plus?

Lorsque l'Etat n'était qu'une coterie plus ou moins nombreuse, lorsque les fonctions publiques procédaient du privilége, les défiances contre l'Etat étaient jusqu'à un certain point légitimes; — mais ces défiances n'ont aucun sens dans le gouvernement républicain et électif. L'Etat, ce n'est plus tel ou tel membre du gouvernement, c'est la nation, c'est chacun de nous, agissant par ses élus directs ou indirects, ayant tout pouvoir de contrôler, d'intervenir et de prendre ses garanties.

Le pouvoir exécutif n'est plus, dans une république démocratique, que le bras de la nation dont l'Assemblée nationale est la tête, et tous les citoyens, du plus riche au plus pauvre, du plus infime au plus élevé, les membres au même titre.

Confier à l'État, les assurances et d'autres monopoles sous la surveillance incessante de la nation et de ses délégués, c'est tout bonnement simplifier les rouages de la société.

Voyez, en effet, ce qui arrive :

D'un côté, le public paie fort cher des intermédiaires qui se placent entre le producteur et le consommateur, exploitent l'un et l'autre, et ne présentent pas de responsabilité sérieuse.

De l'autre, le public paie à l'État pour services rendus à la société des impôts qui vont fatalement croissant chaque année.

Il y a là un double emploi.

Pourquoi l'Etat, chargé de divers services généraux, n'étendrait-il pas son action à un plus grand nombre de services?

Il le pourrait, en profitant de l'organisation qu'il possède, à frais beaucoup moindres que les particuliers.

Il offrirait, — dans un pays républicain surtout, — au consommateur et au producteur des garanties que ni l'un ni l'autre ne rencontrent dans les spéculations particulières.

Il rendrait à la production des forces qui ne s'emploient aujourd'hui qu'à exploiter les diverses classes de la société.

Et il réduirait l'impôt, directement ou indirectement, dans une proportion considérable.

Il n'est qu'une classe d'hommes qui puisse faire opposition au projet de décret qui tend à remettre les assurances et autres monopoles de ce genre entre les mains de la nation :

Les oisifs qui veulent vivre aux dépens du public, sans se donner la peine de produire.

UN AMI DE LA MAISON.

Le *Journal des Débats*, aussi naïf que Lafontaine, fait, comme lui, des fables :

« Voici, dit-il, une anecdote dont nous pouvons garantir l'authenticité : Les affaires d'un commerçant florissaient. Il était lancé dans de grandes et difficiles entreprises. Mais il avait la confiance de ses correspondants. Son crédit était immense. L'argent affluait dans ses caisses et son papier valait de l'or. Avec un temps il aurait rempli ses engagements, réalisé ses bénéfices, il se serait enrichi et il en aurait enrichi beaucoup d'autres avec lui. Il avait des ennemis. Un jour ses ennemis, sous un prétexte assez frivole, entrèrent chez lui à main armée, le chassèrent de son domicile, s'emparèrent de sa caisse, de ses livres, de tout ce qu'il possédait, et prétendirent qu'ils s'entendraient bien mieux que leur prédécesseur à diriger les affaires de la maison. Qu'arriva-t-il? Cet acte de violence effraya tout le monde. Chacun vint redemander son argent. Ceux qui avaient confiance dans le dernier possesseur, dont la solvabilité était connue, n'en eurent aucune dans les intrus; plus de crédit; de grandes entreprises, arrêtées dans leur cours, échouèrent misérablement; la maison fit faillite. Et notez que les intrus cherchaient encore à en rejeter la faute sur celui qu'ils avaient dépouillé et chassé. Je vous laisse à penser si le public de bonne foi les crut. Voilà notre anecdote, en fera l'application qui voudra. »

Ah! mon Dieu oui, ce regretté et *vénérable* Louis-Philippe, (suivant l'expression employée hier par le respectable M. Jules Janin), aidé de quelques ministres complaisants et du *Journal des Débats*, avait dépensé 500 millions pour entourer Paris de bastilles; il avait maintenu à grands frais une armée inutile, pour lui servir de gardes du corps; il avait fait cadeau aux banquiers et agioteurs de plus de 300 millions; mais, pour rembourser les 800 millions de dettes dont en partant il a laissé la France écrasée, que demandait-il? du temps, rien que du temps. Dix ou douze années de paix, et ses folies de jeunesse auraient été comblées. O Français ingrats, les fables *authentiques* des *Débats* ne vous persuaderont-elles pas?

UNE DÉCOUVERTE!

Le *Constitutionnel* est toujours de même force.

Voici la découverte qu'il annonce ce matin :

« Il y avait d'un côté onze personnes, et, presque dans toutes les phases de leur orageuse puissance, elles n'ont pu s'entendre entre elles. Il y avait de l'autre côté 35 millions d'hommes, et de quelque façon qu'ils aient eu à se manifester ou à agir, élections dans les comités, gardes nationaux ou soldats dans les émotions publiques, de cette masse d'hommes disséminés sur une vaste surface, il s'est dégagé une majorité immense et invariable, animée d'une même pensée et d'un même sentiment. Plus cette nation intervient par elle-même, c'est-à-dire plus sa présence est réelle, plus elle déploie d'énergie pour l'ordre. Quand elle se restreint dans ses représentants, quand elle se résume dans l'Assemblée, son bon sens reste le même, mais la vigueur de ses résolutions s'affaiblit. »

Et le brave journal de se perdre en exclamation sur ce étrange.

Eh! Messieurs, si au lieu de tenir votre microscope sans ... braqué sur des minuties constitutionnelles, vous eussiez un ... étudié le mouvement des sociétés, vous auriez reconnu q... fait qui vous étonne, c'est tout simplement la loi de l'huma... la loi qui justifie la démocratie contre l'oligarchie, la loi ... sanctionne le gouvernement républicain.

Il y a toujours un germe de division entre un petit ... d'hommes réunis, surtout quand cette réunion est le p... d'une élection qui n'a tenu compte ni de leurs sympathies ... leurs caractères.

Il y a toujours un germe d'union et de fraternité d... grandes masses, parce qu'il leur est toujours possible de ... lier autour d'une idée; parce que les individus qui les f... peuvent se grouper et les caractères s'assortir par le c... et la sympathie, de manière à produire de vastes unités ... d'un même esprit.

A priori donc, il doit y avoir une plus grande unanimité ... le pays que dans l'Assemblée, dans l'Assemblée que d... pouvoir exécutif.

Vous ne verrez presque jamais quatre familles intim... liées vivre en parfaite intelligence, lors même que leurs int... ne seraient pas opposés.

Mais, prenez-en quatre cents dont les intérêts ne soient ... opposés, faites-les vivre ensemble, et vous verrez l'harmonie ... tablir entre elles.

QUEL CALCUL TERRIBLE!

Les anarchistes de l'*Assemblée nationale* veulent faire c... à l'Europe, si l'Europe les lit et les croit, que la Répub... française amasse d'immenses trésors pour faire la guerre ... calculent tous les millions que le Trésor a dû recevoir, et ... tent qu'il n'aura pas touché au mois de juillet moins ... milliard. Par malheur, tous ces calculs sont inexacts. « Que ... pare-t-on, s'écrient-ils ensuite d'un air convaincu, avec c... pitaux formidables amassés sans destination extraordinaire ... nue? Napoléon n'en avait pas le quart quand il partait pour ... conquête du monde. »

Veillez, républicains, veillez sans cesse; les plus dange... ennemis de la République sont à l'intérieur.

LE SOCIALISME ET LES ATELIERS NATIONAUX.

On lit ce matin dans le *Commerce* :

« N'en déplaise à M. Joigneaux, nous croyons qu'au lieu d'em... pêcher la réaction puisque réaction il y a, on lui rendra ... immense service en encourageant le socialisme. Que sont les ... liers nationaux? Une application du socialisme. Tentez tr... quatre essais de ce genre, et vous verrez si vous n'aurez ... plus contribué à la réaction que tous les réactionnaires du m... de. »

N'en déplaise au *Commerce*, les ateliers nationaux fon... nant au Champ-de-Mars et ailleurs ne sont nullement une ap... cation du socialisme.

Le socialisme a pour but principal l'étude des moyens les ... équitables, les plus humains, les plus économiques de pro... et de répartir les produits entre les hommes. Les diverses é... socialistes peuvent différer sur les moyens de production ou ... le mode de répartition, mais non pas sur le but.

Or les ateliers de terrassement du Champ-de-Mars ne pouvant pas être productifs. Leur création est un expédient en pr... de la suspension des travaux dans les ateliers privés, et le ... lisme n'a rien à y voir.

LA MORALE EN ACTION.

Le feuilletoniste de la *Réforme* proclame immorales cert... scènes de la *Marâtre*. Cette lutte ardente et profondément ... crite de deux femmes amoureuses d'un même homme lui se... contenir des tableaux honteux, et il flétrit la pièce en deman... des drames qui instruisent.

Eh! quel drame instruit plus que celui qui retrace les vic... les infamies de la société? Comment, vous qui voulez ... tous les mystères d'iniquité du monde politique, vous re... dès qu'on soulève le voile qui cachent les iniquités du mo... moral! La corruption que vous stigmatisez si énergiquement ... le gouvernement, vous la couvririez d'un voile d'indul... dans famille!

Non pas. Il faut sonder toutes les plaies, il faut tenir ... gards fixés sur toutes ces souillures. C'est en appelant per... ramment l'attention sur les crimes de la politique que nous a... fait triompher le principe du droit. Mais la révolution poli... accomplie, il restera encore la révolution sociale, et elle ne ... complira que si l'on procède pour elle comme on a procédé ... déterminer la chute de la monarchie.

Ne dites donc pas que le drame de M. de Balzac ne con... pas un enseignement! La leçon, pour n'être pas directe, n'en ... pas moins efficace. Croyez-vous donc que le spectacle de l'iv... offert par les Spartiates à leurs enfants ne produisait pas un ... fet plus profond sur les intelligences que ne l'eussent pu faire ... leçons directes de la morale en action?

UNE CANDIDATURE.

On lit dans le *Siècle* :

« On a affiché aujourd'hui dans plusieurs endroits de Paris ... placard portant la signature d'un citoyen qui propose la c... dature à l'Assemblée nationale de l'ex-prince de Joinville. ... groupes se sont formés sur plusieurs points pour lire cette affi... des conversations assez vives se sont engagées, et on a dû ... ques collisions à craindre.

» De pareilles excentricités sont bien coupables; elles ... la division dans les esprits, elles fournissent à certaines p... un argument pour crier à la réaction, et elles peuvent ... la source de désordres. »

La *Réforme* commente ainsi cette affiche :

« Nous avons vu ces placards collés aux murs du Châ... l'Eau, sur ces murailles coupées de meurtrières et d'où ... taient les balles qui tuaient le peuple le 24 février.

» Les prétendants vont vite aujourd'hui, et jadis les princes ... Coblentz étaient moins hardis. Il est vrai qu'il y avait alors ... peuple, un gouvernement, une révolution.

» Nos philanthropes, nos académiciens, nos repus, dipl... tes ou littéraires, diront : « Voyez combien nous sommes ... trois mois après les barricades, la dynastie s'affiche ...

murs; on fait publiquement le service des cours; on prend des candidats dans la race qui fit la France esclave et basse; on réclame le titre, le droit et la prérogative de citoyen représentant pour un de ces privilégiés du sang qui, pendant les dix-sept années, ne daignèrent jamais regarder en bas, où se trouvaient dix millions de prolétaires! On demande l'investiture de Joinville au nom de la souveraineté du peuple. — Voyez comme nous sommes forts! »

On nous communique ce soir l'avis officiel suivant :

« Des poursuites sont ordonnées contre le signataire et l'imprimeur d'une affiche placardée ce matin sur les murs de Paris, et proposant la candidature du prince de Joinville. Cette affiche est factieuse, puisqu'aux termes du décret récemment rendu par l'Assemblée nationale, le territoire français est interdit à tous les membres de l'ex-famille royale. »

LE DIVORCE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

Le *Droit* appuie vivement le projet de décret sur le divorce! Le dernier article consacré à cette question par la feuille judiciaire se termine ainsi :

« Comparons les législations étrangères imitées de la nôtre aux dispositions de la loi de 1803 sur les causes de divorce et de séparation de corps. Cette comparaison apporte une preuve nouvelle de la sévérité avec laquelle a été rédigée la loi française, sévérité telle qu'on ne peut se défendre de la considérer comme une suite de la réaction prolongée jusqu'à cette époque par le souvenir des excès révolutionnaires. Ainsi, tandis que l'art. 230 du code civil n'admettait la femme à demander le divorce pour cause d'adultère de son mari que dans le cas où celui-ci aurait entretenu sa concubine sous le toit conjugal, à Bade il suffit que la concubine habite une maison voisine de celle des époux; à Naples, la femme, assistée de deux parents, peut demander la séparation de corps sans avoir autre chose à prouver que le concubinage de son mari. Les codes du canton de Vaud, de la Bavière et de la Hollande admettent comme causes de divorce ou de séparation de corps, l'adultère de l'un des époux indistinctement; en Bavière, l'incompatibilité d'humeur; en Hollande, le consentement mutuel pour la séparation; dans le canton de Vaud, la démence, les maladies incurables, l'abandon malicieux pour arriver au divorce, tous ces motifs écartés par l'excessive réserve des auteurs de la loi de l'an X.

Nous avons voulu terminer l'apologie de cette loi par ce court parallèle. Il achève de montrer aux amis d'une sage liberté tout ce que nous avons perdu en 1816. A ceux qui se sont applaudis de voir la France dans une position, sous le rapport du mariage, si peu en harmonie avec ses institutions, nous demanderons s'ils se sont aperçus que nos mœurs matrimoniales se soient améliorées. Il en est peu sans doute qui oseront l'affirmer. « Nous avons pensé, dit Montaigne en parlant du divorce, attacher plus ferme le nœud de nos mariages pour avoir osté tout moyen de les dissoudre; mais d'autant s'est dépris et relasché le nœud de la volonté et de l'affection que celui de la contraincte s'est estrécy. »

La démocratie européenne et la question polonaise.

Sous ce titre, M. J. N., émigré polonais, vient de publier un manifeste que nous nous empressons de reproduire en entier parce qu'il expose à merveille l'intérêt européen de la reconstitution de la Pologne et la véritable mission que les évènements imposent à la France :

Le vieux monde s'en va : l'Europe est au début des transformations politiques et sociales, dont on ne saurait déterminer les dernières limites. Quel sera l'état définitif des configurations géographiques et des relations internationales de nouvelles sociétés, c'est un problème dont la solution rigoureuse échappe à la sagacité humaine. Certains traits caractéristiques, particuliers au mouvement actuel de l'humanité, autorisent néanmoins quelques conjectures pour son avenir.

Si l'on doit en juger par les tendances actuelles de l'esprit humain, le dernier mot de l'ordre social serait *l'association*; le dernier mot de l'ordre politique, la *fédération* des peuples dans leurs races respectives. Longtemps isolé, l'homme a découvert la véritable source de sa force et de son bonheur sous le drapeau qui porte pour devise : *Fraternité*. Mettant à profit les enseignements de l'histoire et les préceptes de l'Evangile, il bat en brèche la vieille société, fondée sur la rivalité des intérêts et sur l'antagonisme des *individus*. Substituer au système d'une guerre permanente le système d'une paix universelle et durable, tel est le but définitif que la nouvelle réformation se propose de réaliser.

Quand on réfléchit sur la portée et sur les conséquences de cet immense problème, on se sent ému de la grandeur même de l'entreprise et des changements profonds qu'elle doit introduire dans les conditions de l'existence politique et sociale de l'Europe. Et cependant, telle est la force de l'impulsion providentielle, que bon gré malgré nous sommes entraînés vers de nouvelles destinées, soumis à la loi éternelle du progrès, nous sommes forcés de lui frayer de nouvelles voies au milieu des ruines du passé.

L'ancien équilibre européen, fondé sur les convenances des vainqueurs et sur l'oppression des peuples par les peuples, va donc recevoir incessamment de profondes altérations. Déjà l'Allemagne a mis la main à l'œuvre pour constituer, dans le centre de l'Europe, un état fédératif, présentant dans son ensemble tous les caractères de force et de durée, tant à cause de l'origine commune des peuples qui vont entrer dans cette union, qu'à cause du développement territorial qui lui assure une grande part d'influence sur le nord et sur l'ouest de l'Europe. L'Italie, objet des rivalités séculaires entre la France et l'Empire, repousse les dernières bandes des barbares, et proclame son union. Bientôt elle ajoutera à la famille européenne une nouvelle puissance maritime, dont le développement ne manquera pas d'être secondé par l'esprit démocratique de ses villes et par les souvenirs de leur ancienne gloire.

Enfin la Péninsule ibérique, ce monde de l'imprévu et des miracles, aujourd'hui livré à l'anarchie et à l'exploitation étrangère, au moment où l'on s'y attendra le moins, pourrait bien mettre fin à de misérables rivalités des provinces, et, las du rôle passif qu'il joue dans les affaires du moment, en appeler à son ancienne importance sous Charles-Quint et Philippe II. L'avènement du régime démocratique, dégagé des influences actuellement hostiles à la réunion des deux pays, aurait pour résultat infaillible leur mutuelle absorption. La langue, la religion, l'intérêt de la défense commune, l'exemple de nouvelles fédérations européennes, tout se prêterait à cette fin.

Dans cette hypothèse, la France se trouverait entourée de groupes fédératifs au nord, à l'est, au midi. Au lieu d'avoir pour voisins les nombreux états fractionnés et divisés d'intérêt, elle trouverait sur ses frontières de nouvelles puissances tourmentées du besoin d'expansion, que l'accroissement de la population, les progrès de l'industrie et l'activité, stimulée par les institutions libres, rendraient partout inévitable.

Faut-il donc que la France, ce flambeau du monde, cette institutrice de l'humanité, accepte avec méfiance les résultats possibles du mouvement actuel qui entraîne les nations dans de nouvelles voies du progrès? Non, telle n'est pas ma pensée. Ce même principe de la Fraternité, qui va régler les rapports de l'homme à l'homme dans la sphère de la vie civile, trouvera sans doute une application plus large dans les relations internationales des peuples. Déjà les désirs désordonnés des acquisitions territoriales, des conquêtes sur les voisins, ont fait place à des sentiments de l'humanité et de la justice. Partout la force brutale abdique en faveur de l'intelligence, le bon sens des masses se révolte contre les iniquités du passé, revient sur les faits accomplis pour en examiner la moralité, et se prononce avec énergie en faveur de toutes les victimes. C'est la voix de Dieu qui se fait entendre par la bouche de l'homme du peuple, pour rassurer ce monde d'oppression.

Mais la vie de l'homme est une lutte permanente; tant qu'il existe, il peut changer d'armes, mais non cesser de lutter. A la guerre matérielle succède la guerre de l'intelligence; en changeant de moyens et de but, on n'en verra pas moins des vainqueurs et des vaincus. Supposer une extinction complète de l'antagonisme dans le monde, c'est demander à l'homme plus qu'il ne peut donner; la jalousie a troublé les cieux, faut-il espérer que la terre sera plus sage? Admettons une solution pacifique de cette grande difficulté, qui consiste à coordonner tous les intérêts, de manière à supprimer les effets désastreux de la concurrence entre les individus d'un même Etat, nous n'arrivons pas encore à la suppression de la concurrence entre les Etats. Au contraire, tel est l'enchaînement des difficultés qui surgissent sur le terrain de cette réforme, que, pour la rendre efficace et complète, il faudrait arriver à une association universelle des peuples, et les rendre solidaires les uns des autres. A la seule pensée de cette fusion monstrueuse (1) des intérêts humains, qu'on me pardonne des doutes.... Mais si cette fusion est impossible, si chaque Etat conserve sa physionomie spéciale dans le jeu des intérêts humains, si chaque Etat représente, dans la grande famille humaine, un individu ayant ses vues, ses passions, ses espérances, ses préjugés et ses besoins, pourquoi n'aurait-il pas ses amis et ses ennemis?

Ce serait donc une préoccupation légitime de la France républicaine que de s'assurer [illegible] dans le nouveau système politique de la démocratie européenne. Qui pourrait contester à la France ce droit conquis par des travaux immortels, par des sacrifices d'argent et de sang versé pour la défense des principes qui reçoivent aujourd'hui une consécration universelle parmi les peuples de l'Europe. C'est des mains de la France que l'homme a reçu le baptême de sa liberté; c'est dans ses livres, ses journaux, ses productions artistiques, qu'il a puisé les inspirations de son indépendance et de sa dignité; c'est dans sa lutte herculéenne contre l'absolutisme qu'il a appris à estimer sa force; c'est dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qu'il a reconnu son frère dans son semblable; enfin, pour compléter cet idéal du grand et du beau, c'est en ouvrant ses frontières aux proscrits de tous les régimes, en déclarant la charité envers tous les malheurs comme loi de l'Etat, en consolant toutes les infortunes, en soutenant toutes les espérances honnêtes, que la France lui a enseigné le courage, le dévouement, la patience, la pitié, l'abnégation de soi-même, l'amour de l'humanité. Quel est donc le pays, sur la surface du globe, qui ait acquis autant de titres à la reconnaissance du genre humain? Quel est le pays, dis-je, qui eût offert plus de gages de loyauté dans ses rapports avec les autres Etats, plus de désintéressement, plus de dévouement pour la liberté universelle, que cette France démocratique, toujours en lutte, soit pour l'indépendance politique des Etats, soit pour la liberté des mers, soit pour l'affranchissement de l'Amérique, soit enfin pour l'émancipation de l'homme?

Héritière de cette politique humanitaire, dont les principes ont trouvé accueil sous tous les régimes, la France républicaine pourrait-elle rompre avec de si nobles traditions? Pourrait-elle livrer le monde à ses destinées, sans coopérer à la construction du nouvel édifice politique qui doit incessamment s'élever sur l'ancien ordre de choses?

Si jamais la démocratie française, revenant aux errements du régime déchu, admettait pour principe de sa conduite la non intervention et le laisser-faire; si elle se bornait à cette politique expectante et passive, de graves complications pourraient surgir dans le Nord, et compromettre, au moins pour longtemps, le développement des institutions libérales dans le reste de l'Europe. Jetons les yeux sur ces immenses contrées habitées par les peuples slaves. Ils enveloppent l'Europe méridionale et occidentale dans un réseau longtemps inaccessible à la civilisation romaine, à peine entamé par les armes de Charlemagne. Ces peuples presqu'étrangers aux vicissitudes des sociétés occidentales, vivant de leur propre vie, se développant sous l'influence d'une civilisation particulière, sillonnent l'Europe de l'extrême Nord à l'extrême Midi. Les uns débouchent sur les rivages de l'Adriatique, d'autres s'avancent dans le cœur de la Turquie, d'autres s'étendent sur la mer Noire. Ils occupent les cours et les débouchés des plus beaux fleuves de l'Europe. Adossés aux déserts du Nord, la face tournée vers le Midi et l'Occident, ils contemplent ces vieilles sociétés qui se sont partagé le monde romain; ils les contemplent dans l'attitude d'un soldat placé aux avant-postes la veille d'une bataille. Qui a contenu depuis huit siècles, dans leurs anciennes limites, ces peuples nourris de passions inquiètes, accoutumés à tous les dangers, habitués à tous les climats, faisant longtemps la guerre pour la guerre, et tourmentés pardessus tout du désir du déplacement? C'est la Pologne. Oui, la Pologne, plus rapprochée de l'Occident, initiée de bonne heure aux mystères du Rédempteur, s'associa franchement au mouvement des idées chrétiennes, et dès lors ce monde slave, abordé par la nouvelle propagande, prêta l'oreille aux enseignements de l'Evangile.

Mais la Pologne n'est plus, et les peuples slaves, plus que jamais, obéissent à cette loi de gravitation politique, qui attire leurs diverses nationalités vers un même centre. A l'influence civilisatrice que la Pologne exerça sur la famille slave, succède aujourd'hui l'influence des Tartares-Mankhou. Les doctrines progressives de l'Ouest cèdent le pas à l'absolutisme de l'Asie; l'ignorance s'établit en système et la soumission aveugle en dogme. Entre une société basée sur de semblables principes et la démocratie chrétienne, toute composition est illusoire.

Et qu'on ne se méprenne pas sur la portée du danger que je signale. L'idée de fonder un empire par la fusion de toutes les nationalités slaves n'est plus une chimère pour personne. Cette idée a germé longtemps dans les têtes des successeurs de Pierre Ier. La politique russe, tour à tour violente ou cauteleuse, a su employer tous les moyens pour en hâter la réalisation. Fallait-il flatter les préjugés nationaux, susciter les haines contre les nations étrangères aux Slaves, encourager leur résistance, leur parler même de la liberté, de l'affranchissement politique, stimuler le fanatisme religieux, éveiller les souvenirs de leur ancienne indépendance? La politique russe ne s'est jamais lassée pour avancer son œuvre. Les soldats de Catherine II, avant de noyer la Pologne dans les flots de sang, se donnaient pour défenseurs de son indépendance et du *liberum veto*.

S'il restait encore des doutes sur les projets ambitieux de la politique russe, le mouvement actuel du corps germanique devrait dessiller les yeux des incrédules.

A Vienne comme à Berlin, la démocratie vient d'éclater d'un sentiment unanime de compassion pour la Pologne, de réprobation pour la Russie. D'où vient ce retour tardif aux idées de réparation envers un pays martyr, protestant pendant près d'un siècle contre l'infâme spoliation dont il est la sanglante victime? N'est-ce pas là une preuve éloquente de cette inquiétude légitime qui s'empare de l'esprit de nos voisins? N'est-ce pas là un cri instinctif de conservation? N'est-ce pas l'intérêt de la sécurité nationale qui conseille aujourd'hui à la famille allemande de resserrer ses propres liens, et d'éliminer de son sein toutes les nationalités étrangères? Mais que deviendront ces fractions de la nationalité polonaise, détachées de l'Autriche et de la Prusse, séparées l'une de l'autre par une distance de 80 lieues? Que deviendront ces deux lambeaux épars, sous les étreintes de l'absolutisme allemand, qui s'en désempare à regret, qui en entrave l'organisation nationale, qui chicane encore sur telle ou telle franchise, qui soulève les populations au nom des plus vils intérêts et des plus stupides préjugés?

Après les déclarations solennelles de la séparation du grand-duché de Posen et de sa libre reconstitution, le roi de Prusse a surpris d'une manière indigne la bonne foi de la France et de l'Europe démocratique. Aux cruautés que sa soldatesque effrénée, que les partisans de la réaction commettent impunément sur les habitants polonais, il vient d'ajouter l'infamie d'un nouveau partage. Comme s'il voulait insulter au malheur des vaincus, il leur désigne pour commencement de leur prochaine régénération un bout de terre fraîchement rougi de leur sang, et pour comble de dérision, il s'en déclare le *protecteur*.

L'Autriche revient aux pratiques infernales du passé. Le dernier mouvement n'a pas profité à cet empire vieillard, prolongeant son existence par la cruauté et la ruse. Digne plagiaire des hautes-œuvres de Szela, elle souffle encore le meurtre, la dévastation, le pillage; elle rallume la guerre sociale en Gallicie, et couronne ses exploits par le bombardement de Cracovie.

La réaction est donc en pleine voie de progrès. Le mot d'ordre est parti du Nord, et l'on voit déjà les signes précurseurs d'un cataclysme menaçant pour l'avenir de la démocratie.

La Pologne partagée, désarmée, appauvrie, soumise à un système de l'intimidation permanente, gardée à vue par de nombreuses armées, que pourra-t-elle contre l'absolutisme qui s'organise et qui prépare une nouvelle croisade contre les libertés des peuples? Par la séparation du grand-duché de Posen et de la Gallicie, séparation entachée de la plus insigne mauvaise foi, la question polonaise n'a pas avancé d'un seul pas. C'est un nouvel appas jeté à la convoitise russe; — l'Allemagne entre les mains des réactionnaires livrera ce complément de l'empire slave pour prix de la protection moscovite. L'Autriche et la Prusse se résigneront à ce sacrifice des territoires, dont la possession toujours précaire leur a valu plus d'un embarras. Quant aux Polonais, ils changeront de maître. Mais la Pologne entre les mains des tzars, devenue le camp retranché de l'absolutisme, la démocratie allemande, sous la menace des baïonnettes russes, pourrait bien être forcée à une transaction périlleuse avec les pouvoirs impatients de ressaisir tout le terrain que le dernier mouvement leur a fait perdre.

La question polonaise est donc le nœud gordien qu'il faut [illegible] si l'on veut éviter le choc entre les idées progressives de la France et la réaction du Nord. Avec la Pologne reconstituée et libre, l'Europe devient accessible à la propagande pacifique, et la République française, forte par la seule puissance de ses principes, pourra tranquillement achever l'œuvre de sa propre organisation. Sans la Pologne, la démocratie sera forcée de livrer son avenir aux hasards de nouveaux combats; la Pologne libre ouvre à l'activité des peuples occidentaux cet immense territoire slave, que la politique russe s'efforce de soustraire à l'influence de nouvelles idées. La Pologne abandonnée ouvre les barrières du champ-clos de toutes les guerres européennes de l'Allemagne. Qu'on mesure la portée de ce dilemme fatal! et qu'on ne pense pas que l'intérêt exclusif de la nationalité polonaise nous fait signaler des dangers imaginaires. Nos ennemis eux-mêmes ont pris soin d'en justifier la gravité. L'absolutisme, intimidé par les évènements de février, se ravise et prend courage, bientôt il jettera le gant. Avant de le relever, que la France parle haut, et la Pologne renaît.

(1) Il y a ici confusion d'idées et de mots. L'association n'est pas la fusion. Les Etats peuvent s'associer, se grouper et établir par des concours l'unité dans leurs mouvements, la solidarité même dans leurs intérêts, sans perdre leur individualité nationale, sans compromettre leur indépendance. Il y a un antagonisme harmonique. La liberté de chacune des nations peut devenir aussi compatible avec l'ordre européen, avec l'unité humaine sur le globe que la liberté de chacun est compatible avec l'ordre d'un empire ou d'une cité. C'est même de cette variété d'éléments et de ce jeu de libertés nationales que naîtra essentiellement l'ordre nouveau. (*Note du Rédacteur.*)

Révolution européenne.

Les Massacres de Naples. — On écrit de Naples, 21 mai :

La ville est toujours dans l'abattement. Capoue est dans les mains de la garde nationale. On trouve par les rues de Naples beaucoup de Suisses morts.

La Cecilia et les autres ministres se sont retirés à bord de la flotte française.

Le général de Sciucié, à qui Ferdinand avait confié le soin d'empêcher que les Calabrais ne prissent part à la lutte, avait placé des compagnies de Suisses à toutes les portes de Naples. Mais ces précautions furent inutiles : trois mille hommes entouraient déjà les environs de Naples et s'étaient distribués en campements, attendant qu'ils fussent au complet de 6000. Quand cette nouvelle parvint à l'oreille du commandant, il fit battre la générale, et le colonel suisse Worch, qui avait quatre fois excité la férocité des Suisses contre les Napolitains, fut tué dans une mêlée qui s'engagea.

On lit dans le journal de Palerme, l'*Independanza* :

« MM. Orsini et Porcelli, colonels d'artillerie, et Miloro, capitaine de vaisseau, ont demandé aux chambres l'autorisation de diriger sur Naples une expédition de volontaires qui fournirait au peuple soulevé contre le roi Ferdinand des munitions de guerre et des armes. La chambre des communes a accueilli cette proposition à l'unanimité. La chambre des pairs n'a pas voulu adhérer promptement; elle a ajourné la discussion. L'expédition s'est décidée à partir, nonobstant l'opposition des pairs, aux cris de : vive la Sicile! »

Les Suisses de Livourne ont protesté contre les atrocités commises à Naples par leurs compatriotes. Leur protestation se termine ainsi :

« Les Suisses de Naples appartiennent aux cantons du Sonderbund que nous avons vaincus. C'est le sang impur de la noble Suisse. Nous les maudissons autant que vous. Quel peuple n'a pas dans son sein un mal semblable à déplorer? Si nous étions tous vertueux la tyrannie n'eût jamais existé. Livournais! nos frères combattent pour vous en Lombardie et versent leur sang pour vous; malgré cela voudriez-vous outrager vos alliés? C'est à votre justice que nous en appelons. »

— Les massacres de Naples ont aussi produit une très vive sensation au sein de la Diète helvétique. M. James Fazy, député de Genève, après avoir déclaré que la conduite des soldats suisses était propre à couvrir de honte la Suisse républicaine, a demandé que la Diète délibérât sur cette affaire et qu'elle se prononçât par une manifestation publique, en se rendant ainsi l'organe des sentiments du peuple suisse. Cette motion a été mise à l'ordre du jour du mardi 30 mai.

— Le commandant général des armées de la province et de la royale place de Naples a rendu les décrets suivants relatifs à l'état de siège dans lequel se trouve la ville de Naples :

« 1° Les spectacles publics devront être autorisés par le commandant de la place. Les réunions extraordinaires du peuple n'auront pas lieu sans la permission de l'autorité militaire et seront dispersées par la force si elles sont jugées contraires aux lois;

» 2° Il est défendu aux éditeurs et imprimeurs d'imprimer aucun journal ou affiche pour être vendu dans la ville;

» 3° Les permis de port d'armes sont retirés pour la ville de Naples. Les armes devront être remises à la préfecture de police sous l'espace de quatre jours. Les étrangers qui entrent dans la capitale doivent également se conformer à cet ordre;

» 4° La loi du 28 septembre 1822, qui prohibe les associations illicites où sont traités des sujets religieux, littéraires ou politiques, est remise en vigueur. Les chefs de ces sociétés seront punis de la prison et d'une amende de 400 à 500 ducats. Les simples assistants seront punis de la prison.

La Guerre dans l'Adriatique. — Un journal italien dit que l'escadre française qui se trouve à Naples a reçu l'ordre d'envoyer une partie de ses forces dans l'Adriatique, afin de surveiller la flotte napolitaine. TRIESTE a été bloqué par les flottes sarde, napolitaine et vénitienne réunies.

On écrit de Trieste, 23 mai, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Ce soir, à dix heures, le bateau à vapeur qui devait partir pour la Dalmatie est revenu avec la nouvelle que les flottes napolitaine, sarde et vénitienne réunies se trouvaient aux environs de notre port; aussitôt on éteignit les flambeaux du fanal, et l'on prit toutes les mesures pour se défendre en cas d'attaque. La nuit se passa tranquillement. Il est midi : des coups de canon servant de signaux retentissent du port et du château. On ferme les boutiques; la garde nationale se réunit; les canonniers traversent les rues avec leurs charriots de poudre pour se rendre aux batteries; personne ne sait ce qui est arrivé ni ce qui arrivera. Je pense que notre port est seulement bloqué et que nous n'avons point d'attaque à craindre. Une partie de notre marine est dans le port. »

Une correspondance italienne ajoute :

« Les commandants demandèrent au gouverneur la consignation des bâtiments de guerre appartenant à la marine de Venise, sous menace, en cas de refus, de les prendre de force. A cette intimation, le gouverneur demanda vingt-quatre heures pour se décider. Ce soir, à six heures, expirera le délai accordé, et demain nous pourrons donner des détails sur les résultats de cette affaire. »

« L'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, sir Stratford Canning, qui se trouvait à Trieste, est parti immédiatement et a traversé la flotte, dit une correspondance allemande. Le gouverneur militaire comte Gÿulay a envoyé des parlementaires au devant de la flotte, mais on lui répondit que Naples avait ordonné, au nom de l'Italie, un blocus rigoureux, et que l'on commencerait immédiatement les hostilités. »

La guerre en Lombardie. On écrit de Venise :

Le 23, à cinq heures de l'après midi, une estafette venant de Montebello, est arrivée à Vicence et y a donné la nouvelle que 4 200 Autrichiens se proposaient de marcher sur la ville. On battit de suite la générale, et tout le monde fut bientôt à son poste. A minuit et demi, les Autrichiens s'avancèrent près de la ville, et, à une heure et demie, la fusillade des barricades extérieures était assez vive. L'ennemi a essayé une surprise, mais il a été repoussé par la mitraille. Il a bombardé la ville depuis cinq heures jusqu'à neuf. Les femmes, les enfants s'employaient courageusement à éteindre le feu des bombes. Plus de 600 projectiles ont été lancés sur la ville. Les barricades ont été vaillamment défendues par les habitants, mêlés de troupes régulières et irrégulières. Une seule barricade n'a pas été abandonnée. L'a[illegible] tillerie suisse pontificale et du pays a parfaitement travaill[é]. Enfin, après cinq heures de bombardement, les Autrichiens [se] sont retirés, et, si jamais ils tentent de se représenter, les habitants de Vicence sauront les repousser de la même manière. [Le] général Durando s'est montré un soldat intrépide. Nous [avons] eu douze morts et une quarantaine de blessés.

Le général Nugent, à la tête de 19000 hommes, est entré à Véro[ne] sous les ordres du feld-maréchal de Thun. Nugent, malade, [est] resté à Conegliano.

Nouvelles d'Autriche. — On écrit de Vienne, 25 m[ai], à la *Gazette de Breslau* :

« On espère que le plan de la camarilla aristocratique a com[plètement] échoué malgré l'absence de l'empereur. Les Vien[nois] tiennent non-seulement aux droits acquis le 25 mars, mais en[core] à ceux le 15 mai. Les provinces sont loin de désirer [une] réaction; les université de Graetz, d'Inspruck et de Pr[ague] sont d'accord sur le fond des demandes obtenues, elles ne b[lâ]ment que la forme. Il n'est pas vrai que la vie de l'empereur [ait] couru des dangers le 15 mai; la députation qui s'est rendue [au] château ne voulait s'adresser qu'au conseil des ministres. [Le] comte Stadion est chargé du ministère de l'intérieur; M. de P[il]lersdorff ne sera que président du conseil; les autres minist[res] jouissent d'une grande popularité. C'est grâce à eux que le [15] mai s'est écoulé sans qu'une goutte de sang ait été versée. »

L'archiduc Regnier se retire des affaires, et sa chancel[le]rie sera dissoute. L'affiche, annonçant la suppression de l'Uni[]versité, a été arrachée par les ouvriers et les gardes nationa[ux] des faubourgs. On demande que les étudiants puissent reste[r à] Vienne.

Assemblée nationale allemande. — A p[eine] l'Assemblée nationale est-elle réunie à Francfort, que déjà i[l se] forme dans son sein un Sonderbund allemand composé de la [Ba]vière et du Hanovre. La Bavière ne veut pas de l'unité allema[nde] avec un empereur ou avec un directoire. Elle veut un co[nseil] exécutif composé du roi de Prusse, de l'empereur d'Autriche [et] du roi de Bavière, avec deux chambres : l'une, chambre nom[mée] par les rois, l'autre par le peuple. Elle dénie à l'Assemblée [le] droit de s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats [con]fédérés. Le Hanovre se contente de protester contre la centr[ali]sation de l'assemblée, et ne voudrait pas qu'avec un emp[ereur] elle fût plus démocratique que les Etats-Unis de l'Amériq[ue].

Dans sa séance du 27 mai, l'Assemblée a voté à une im[mense] majorité la déclaration suivante combattue par les réaction[naires] :

« L'Assemblée nationale allemande, en sa qualité d'[as]sortie de la volonté et des élections de la nation allemande [pour] fonder l'unité et la liberté politiques de l'Allemagne, décla[re que] toutes les dispositions des différentes constitutions allema[ndes] lesquelles ne concordent pas avec la constitution générale [qu'elle] est chargée d'établir, ne pourront, sans préjudice de l'[effet] qu'elles ont eue jusqu'alors, être envisagées comme valab[les que] dans la mesure de la constitution générale. »

Voici le texte des pleins pouvoirs que les envoyés hon[grois] près de l'Assemblée nationale allemande, ont reçus de l'arc[hiduc] palatin :

« Nous, etc., avons chargé MM. Dionès Pazmandi, le j[eune] et Ladislas Izalay, de s'entendre avec le ministre hong[rois à] Vienne, et par lui avec le ministère autrichien, sur les ra[pports] de l'Allemagne et de l'Autriche, à laquelle la Hongrie est in[time]ment liée par la pragmatique sanction, rapports qui doiv[ent être] réglés sur une base nouvelle et constitutionnelle par le [parle]ment allemand convoqué pour le mois de mai 1848. Ils [se ren]dront ensuite à Francfort pour veiller à la conservation [et à la] consolidation des rapports d'amitié existant entre les Etats [d'Al]lemagne et de Hongrie, dont nous désirons sincèrement la [conti]nuation sous le rapport politique et commercial, et, dans [l'inté]rêt réciproque de l'indépendance de la liberté et du bi[en-être] matériel des deux nations, et pour préparer et activer [tout ce] qui pourrait hâter la réalisation de ce but. »

Kœnigsberg a eu son émeute le 23 mai. La troupe a [chargé] à coups de sabre. Plusieurs personnes ont été blessées, [d'après une] correspondance allemande, un ouvrier est, dit-on, déjà [mort] des suites d'une blessure. La garde civique n'a eu que des [con]tusions. Cette collision fâcheuse a été amenée par la [nouvelle] répandue que l'on avait remarqué un déficit considérable [dans] une caisse d'inhumation des pauvres, et que cette caisse [ne pou]vait plus remplir ses engagements. Le directeur de la ca[isse a été] l'objet de violentes invectives; il a été arrêté. L'inqui[étude gé]nérale n'a cessé qu'à 11 heures. Les soldats n'ont pas fait [usage] de leurs armes. De nombreuses arrestations ont eu li[eu. La] tranquillité est complètement rétablie. »

On écrit de Berlin, 27 mai, à la *Gazette de Voss* :

« Hier soir, à huit heures, une grande foule s'est ren[due au] marché de la gendarmerie et a commencé un charivari [devant] une maison de la Charlottenstrasse. Le cor d'alarme [sonna;] l'on vit arriver quelques compagnies de la garde bourg[eoise. La] foule se retira, mais les attroupements se formèrent de [nouveau] plus loin et poussèrent des cris contre la garde nationale. [Après] les sommations et un roulement de tambour, on dispersa la [foule] au pas de charge. On dit qu'il y a eu des blessures [faites par] des coups de crosse. La multitude, irritée, se retira vers [les Til]leuls, et délibéra. De là, elle se rendit vers la maison du [général] d'Aschoff, et se plaignit de l'intervention de la garde na[tionale]. Quelques personnes se rendirent auprès de lui pour lui [exposer] leurs griefs. Il répondit que les charivaris continuels [avaient] forcé l'autorité d'appeler la garde nationale.

» La foule appela le général, qui se présenta sur le se[uil de sa] maison. On cria : La démission! la démission! N'ayant [pu cal]mer l'irritation, il rentra chez lui. Alors on délibéra sur [ce qu'il] y avait à faire. Plusieurs orateurs voulaient que l'on [nommât] une commission d'enquête. On accusa aussi le land[wehr. La] majorité persista à vouloir que le général d'Aschoff donnât [sa dé]mission. On somma les attroupements de se disperser, [et la] garde nationale les repoussa au pas de charge jusqu'aux [Tilleuls]. On dit qu'il y a eu des blessures. On avait tenté de dre[sser des] barricades, mais la garde nationale s'y opposa. A une h[eure le] calme était rétabli. »

La *Gazette officielle* du duché de Bade publie un [arrêté du] gouvernement, annonçant la réunion prochaine des m[embres des] chambres de Constance et des associations de l'industrie, [pour] être consultés sur les points suivants :

« 1° Fondation d'établissements de crédit avec ga[rantie de] l'Etat, si cela est nécessaire, pour les billets à émettre;

» 2° Une constitution de l'industrie avec des prud'hom[mes; en]couragements aux associations qui auront principalement [pour] objet l'écoulement des produits allemands; extension du personnel;

» 3° Etablissements de crédits pour l'agriculture.

» Dans ces propositions et mesures, le gouvernement [ne per]dra pas de vue les résolutions que l'Assemblée [constituante de] Francfort adoptera dans l'intérêt général de l'Allemagne. [Le gou]vernement réclamera aussi la coopération des autres go[uverne]ments de l'Allemagne. »

Condamnation de M. Mitchell. — On écrit [de Du]blin, le 28 mai, au *Morning-Chronicle* :

« Spike Island, où M. Mitchell est déposé, est une pri[son cri]minelle près de Cove, récemment établie comme dépôt [perma]nent des individus condamnés à 7 ans de déportation. On [les em]ploie à casser des pierres. M. Mitchell étant déporté pour [14 ans,] il ne fera qu'un court séjour à Spike Island, et peut-être [est-ce] heureux pour lui, à cause de son affection des poumons; [il sera] envoyé en Australie avec les forçats, où les autorités, sa[ns doute,] le traiteront avec douceur. La confédération irlandaise [a dé]claré qu'elle adopte, avoue et professe les opinions et p[rincipes] de M. Mitchell. La publication périodique de M. Mitc[hell va] être continuée. Il paraît que M. Mitchell, lorsqu'il a [quitté la] geôle de Newgate, avait les fers à la main et à la jambe [qui étaient] reliées par une lourde chaîne. On lui avait rasé la tête. [Un ami] l'ayant appelé sur son passage, il lui a tendu la main. »

On écrit au *Daily-News* :

« John Mitchell n'était pas riche : une souscription est ouverte pour sa femme et ses enfants. Le docteur Atkinson, du *Freeman's-Journal*, a donné 50 livres sterling. Les juges dans le procès de Mitchell, ne sont pas inquiétés. Les amis de Mitchell, sont très désireux de savoir s'il sera envoyé définitivement aux Bermudes ou à l'île de Norfolk. On avait dit que les ministres accepteraient une offre d'expatria ion de Mitchell avec l'assurance qu'il n'agirait pas, dans sa nouvelle patrie, et qu'il n'écrirait pas contre l'Angleterre. A ces conditions, dit-on, il obtiendrait sa mise en liberté.

» L'association du repeal d'Irlande a adopté une résolution constatant que le jury qui a condamné John Mitchell avait été choisi parmi ses adversaires politiques. « Toute punition basée sur un verdict semblable, est un acte de pouvoir arbitraire et un coup porté aux libertés des Irlandais. Dans ces circonstances, il est du devoir de l'Irlande d'adopter la famille de M. Mitchell comme la sienne, et de pourvoir à son éducation et à son entretien aux frais publics, pendant l'absence de M. Mitchell d'Angleterre. » Une copie de cette résolution sera présentée à Mme Mitchell avec l'expression des sincères condoléances de l'association du repeal.

» Lorsque la nouvelle de la condamnation de Mitchell est arrivée à Londres, les clubs du repeal et des chartistes se sont assemblés à Clerkenwell Green sous la présidence de M. Williams; puis on s'est mis en marche pour Old-Street Road ; on était alors 7 000 environ. A Smithfield, la procession comptait 10 000 personnes qui marchaient douze de front en bon ordre. On avait eu la pensée que les confédérés pourraient vouloir se diriger sur Buckingham-Palace. La police leur avait déclaré qu'ils ne pourraient pas se diriger de ce côté, ils ont pris le chemin de Finsbury-Square. Jour est pris pour une nouvelle réunion mercredi soir. Il règne un grand mystère sur les vues des meneurs. Beaucoup d'hommes portaient des armes cachées. »

— A la chambre des communes, M. Roche a demandé au ministre de l'intérieur si le gouvernement a l'intention d'exécuter dans toute sa rigueur la sentence que la cour du Banc de la Reine de Dublin a rendue contre M. Mitchell. Cette sentence est cruelle et hors de proportion avec le délit. — Sir G. Grey a répondu : Je ne relèverai point les épithètes que l'honorable membre donne à la sentence des juges de Dublin, je me bornerai à lui répondre que le gouvernement a donné l'ordre formel de mettre la sentence à exécution.

Nouvelles d'Espagne. — On dit que M. Mon va remplacer M. Beltran de Lis dans le ministère espagnol.

Une dépêche, arrivée de Lisbonne à Madrid, annonce l'entrée en Portugal des insurgés de Séville, au nombre de 4 à 600 hommes d'infanterie et 260 lanciers, avec 2 pièces d'artillerie. On doit les conduire aux îles Açores, dans l'océan Atlantique. Le gouvernement portugais a rendu au gouvernement espagnol les armes et les chevaux des réfugiés.

On écrit de la frontière, 26 mai, à l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales* :

« Le général Iriarte, ancien aide-de-camp de l'ex-régent Baldomero Espartero a débarqué à Cadix avec des armes et des munitions de guerre. Il est déjà à la tête de 6 000 hommes.

» Les événements de Séville ont été plus graves qu'on ne l'avait dit d'abord. Les troupes insurgées et les habitants se sont battus contre les troupes restées fidèles au gouvernement. Le sang a coulé. Les insurgés sont restés plusieurs jours maîtres de la ville.

» M. Bulwer avait des rapports intimes avec la sœur d'un commandant qui a fait le *pronunciamiento* de Séville ; elle servait d'intermédiaire entre eux, et finit par gagner son frère. On sait ce qui a eu lieu. Mais cette dame effrayée des suites de son intrigue demanda une audience de la reine, se jeta à ses genoux, et lui avoua tout. Narvaez fut mandé, et en apprenant la part prise par M. Bulwer dans l'insurrection, il lui envoya ses passeports avec injonction de partir dans les 48 heures. »

Le Club de la Réunion fraternelle des employés du chemin de fer d'Orléans a adopté, dans sa séance du 30 mai, la lettre suivante qu'il nous adresse :

« Monsieur le rédacteur,

» La lettre que, sous la date du 30 mai, vous adresse un employé du chemin de fer sur la question du rachat des différentes lignes par l'État, renferme des idées trop justes, des considérations trop vraies, pour que tout homme de sens et de raison ne s'empresse d'y adhérer. Veuillez présenter à l'auteur, comme expression de nos vœux et de notre reconnaissance les applaudissements enthousiastes et unanimes qui ont accueilli la lecture de cette lettre, monument impérissable de franchise et d'énergique vérité.

» *Le président*, CHAPOUT ; *le vice-président*, COUNÈGE; *le secrétaire*, JUILLERAT.

» *Pour les membres du bureau*,

» H. JUILLERAT. »

L'affiche suivante a été placardée ce matin sur les murs de Paris :

Les 15 000 ouvriers des Ateliers nationaux à Me Dupin.

Comme c'est toujours un devoir, et qu'il est toujours temps de relever les insinuations perfides, les ouvriers des Ateliers nationaux protestent avec énergie contre les paroles prononcées par Me Dupin, à la tribune nationale, dans la séance du 16 mai.

« Nous avons tous le même but, nous sommes animés des mêmes sentiments, nous formons le même désir, et ce désir est le vœu de la France entière, le vœu de Paris, du bon Paris ; car il ne faut pas prendre pour l'expression de la capitale cette population de travailleurs en disponibilité, qu'il est si facile d'entraîner au gré des émotions les plus vives, cette population qu'on devrait envoyer dans des ateliers militairement organisés, pour lui faire gagner en travaillant des salaires qu'elle obtient aujourd'hui en ne travaillant pas. (A droite : Très bien ! très bien !)

Et quel jour choisit-il, cet homme, pour faire du peuple deux catégories, l'une bonne, l'autre mauvaise ? le lendemain du déplorable envahissement de l'Assemblée nationale ! Avec quelle perfidie il cherche à inoculer le venin dans la plaie. Mieux eût valu, Me Dupin, dire à la bourgeoisie armée : *Fusillez cette canaille!* Car c'est elle qui a chassé ce bon Philippe ! c'est elle qui veut l'organisation du travail ! c'est elle qui, victorieuse, nous tendit la main le 25 février, sans nous demander compte du passé... Cela eût été plus logique, plus franc.

le reptile superbe,
Mord le talon du maître et fuit rampant sous l'herbe.

Nous savons très bien que Me Dupin et les siens ne nous pardonneront jamais la révolution de février dont ils voudraient étouffer les principes.

Détrompez-vous ! La réaction, quoi qu'elle fasse, sera débordée par la démocratie, non-seulement parce que cette réaction est faible et étayée par la spoliation et le mensonge, mais bien parce que la démocratie est une vérité éternelle.

Vous demandez la décentralisation des ateliers nationaux pour ménager les deniers de l'état? Non, seigneur Dupin, non ! mais bien pour éloigner de Paris et de ses aimables faubourgs les vrais et vigoureux soutiens de la République, votre éternel cauchemar !

Ah ! nous ne gagnons pas l'argent qu'on nous donne! Mais, nos pères et nous, nous avons sué pour constituer un trésor capable de vous allouer annuellement 30,000 francs, et par jour 25 francs de commission sur votre débit de paroles. Quand nous arrivons trop tard sur les travaux, on ne nous solde que moitié. Imitez-nous, grand économiste moraliste, ne recevez qu'en raison de votre exactitude et de votre travail. Ce sera justice, et le trésor public, lo nôtre sera moins grevé. Vous qui nous insultez, organisez le travail de manière à ce que l'homme ne soit plus exploité par l'homme... Que chacun de nous reprenne ses outils spéciaux, il ne sera plus obligé de mendier, comme on dit, sa pioche à la main. Sachez, sachez bien, Me Dupin, que si cette maxime : *celui-là seul qui travaille a droit de vivre*, était exécutée beaucoup de fonctionnaires seraient aux abois !...

Maguf, Renaud, Poirson, Prost, Segretin, Bogiot, Dubois, Coltin, ouvriers des ateliers nationaux.

Approuvé par les clubs Popincourt, de l'Émancipation des Peuples, de la Fraternité et des Droits de l'Homme : Brun, Eugene, Marc, Lalont, Bartet ; — Rose, délégue des ateliers nationaux.

Legrand, Gaudot, ouvriers des ateliers nationaux.

Candidatures.

Les comités des associations des arts, des lettres, de l'industrie et des ouvriers, réunis en séance générale lundi dernier, au bazar Bonne-Nouvelle, ont entendu Victor Hugo, et ont adopté à l'unanimité la candidature du grand poète.

M. Hugo, dans son discours, a renouvelé son **antithèse des deux républiques. Il ne voit aujourd'hui que deux partis en France : celui de la république pacifique et celui de la terreur.** M. V. Hugo, avec un peu de bonne volonté, pourrait découvrir un troisième parti : celui des réactionnaires ; et nous eussions désiré l'entendre protester avec énergie contre les anarchistes monarchiens aussi bien que contre les anarchistes républicains.

Du reste, le discours de Victor Hugo contient des idées élevées et généreuses que nous citons avec plaisir :

« Je veux, moi, et vous aussi vous voulez une République si noble, si pure, si honnête, si fraternelle, si pacifique que toutes les nations soient tentées de l'imiter et de l'adopter. Je veux une République si sainte et si belle que, lorsqu'on la comparera à toutes les autres formes de gouvernement, elle les fasse évanouir rien que par la comparaison. Je veux une République telle que toutes les nations en regardant la France ne disent pas seulement : Qu'elle est grande ! mais disent encore : Qu'elle est heureuse !

» Ne vous y trompez pas ! et je voudrais que mes paroles dépassassent cette enceinte étroite, et peut-être la dépasseront-elles, — la propagande de la République est toute dans la beauté de son développement régulier, et la propagande de la République c'est sa vie même. Pour que la République s'établisse à jamais en France, il faut qu'elle s'établisse hors de France, et pour qu'elle s'établisse hors de France, il faut qu'elle se fasse accepter par la conscience du genre humain.

» Vous connaissez maintenant le fond de mon cœur, toute ma pensée, je pourrais la résumer en un seul mot, ce mot, le voici : haine vigoureuse de l'anarchie, tendre et profond amour du peuple. J'ajoute ceci, et tout ce que j'ai écrit, et tout ce que j'ai fait dans ma vie publique est là pour le prouver; pas une page n'est sortie de ma plume depuis que j'ai l'âge d'homme, pas un mot n'est sorti de ma bouche qui ne soit d'accord avec les paroles que je prononce en ce moment. Vous le savez tous, vous, mes amis, mes confrères, mes frères, je suis aujourd'hui l'homme que j'étais hier, l'avocat dévoué de cette grande famille populaire qui a souffert trop longtemps ; le penseur ami des travailleurs, le travailleur ami des penseurs ; l'écrivain qui veut pour l'ouvrier, non l'aumône qui dégrade, mais le travail qui honore. Je suis l'homme qui, hier, défendait le peuple au milieu des riches, et qui, demain, défendrait, s'il le fallait, les riches au milieu du peuple. C'est ainsi que je comprends, avec tous les devoirs qu'il contient, ce mot sublime qui m'apparaît écrit par la main de Dieu même au-dessus de toutes les nations, dans la lumière éternelle des cieux, FRATERNITÉ ! »

M. Deguerry, curé de Saint-Eustache, est du nombre des candidats à la représentation nationale. Nous recommandons aux électeurs ce nom honorable. M. Deguerry est un homme plein d'ardeur, d'enthousiasme et de force, qui proclame la nécessité des réformes sociales, qui sent vivement les douleurs de l'humanité et veut y mettre un terme : c'est un vrai prêtre du Christ.

M. Fr. Z. Amussat se porte candidat à l'Assemblée nationale dans le département de la Seine. Nous extrayons de sa circulaire le passage suivant qui nous paraît franchement socialiste :

« Dévoué au progrès en politique comme dans la science, j'ai adopté de tout temps les idées auxquelles la Révolution a donné un libre cours, et l'organisation du travail me paraît être la principale question qui doive recevoir une prompte solution.

» Dire que l'organisation du travail est une *utopie*, c'est tenir un langage impie et se faire accuser avec raison d'égoïsme et d'indifférence.

Il faut donc s'occuper sans relâche de cette grande question et expérimenter avec prudence les nouvelles idées qui s'y rattachent.

J'ai constamment défendu les travailleurs avec une fraternelle conviction. Leur dévouement dans toutes les circonstances, leur abnégation et leur générosité m'ont toujours frappé d'admiration.

« Aujourd'hui, avec tous les bons citoyens, je veux une République grande et forte, honorée au dedans comme au dehors, et qui donne une satisfaction aussi complète que possible à tous les intérêts.

» Je veux le respect de la propriété, de la famille, des croyances religieuses, sans lesquelles les sociétés humaines n'existeraient pas.

» Je veux qu'aucune créature humaine, dans quelque condition qu'elle se trouve, ne soit délaissée et abandonnée à elle-même, sans protection.

» Je demande qu'on s'occupe de l'amélioration physique et morale des habitants des villes et des campagnes, par l'hygiène et par l'instruction, et je désire surtout que le travail des enfants dans les manufactures soit entièrement aboli jusqu'à l'âge de 18 ans. C'est un séjour pestilentiel qui leur prépare toutes sortes d'infirmités, qui nuit à leur développement et qui fait dégénérer l'espèce humaine. Qu'on reporte les enfants sur les travaux agricoles ou dans des ateliers nationaux salubres, et l'on obtiendra une régénération physique des populations manufacturières. »

Voici également une profession de foi toute socialiste du citoyen H. Fugère, fondateur de la commandite nationale des travailleurs.

« Citoyens,

» Je viens réclamer vos suffrages pour partager les difficiles travaux de l'Assemblée nationale. Je suis inconnu du plus grand nombre d'entre vous ; et cependant je me présente avec confiance, persuadé que vous m'accueillerez favorablement en apprenant que l'organisation du travail, posée solennellement en principe, est la seule cause qui me porte à briguer l'honneur d'être votre représentant.

» Fils d'ouvrier, long-temps ouvrier moi-même, et maintenant fabricant, je connais par expérience les besoins des travailleurs et des patrons ; avide de recherches et poussé d'ailleurs par les nécessités de ma position, j'ai étudié les moyens présentés par les réformateurs qui proclamaient courageusement que le dernier mot sur les sociétés humaines n'était pas dit, et QU'IL RESTAIT QUELQUE CHOSE A FAIRE.

» J'ai spécialement travaillé, depuis dix-huit ans, à la recherche de la solution du problème de l'organisation du travail, et je me suis rendu compte de tous les travaux qui se sont produits dans cet ordre d'idées. Dès 1832, je présentais au ministre de l'agriculture et du commerce (d'Argout) un projet sur l'association des ouvriers et patrons. Bientôt j'ouvris des conférences sur la réforme industrielle, mais elles furent interrompues par la police. Contraint au silence, je poursuivis mes recherches avec plus d'ardeur, et je suis enfin parvenu à rencontrer un système dont l'application doit certainement résoudre la question.

» Grâce à la révolution de Février, chacun peut apporter publiquement au pays le concours de ses lumières : après un mûr examen, j'ai fondé, dans le huitième arrondissement, LA COMMANDITE NATIONALE DES TRAVAILLEURS (1). Heureux si mes efforts constants et ma bonne volonté peuvent être utiles et me mériter la sympathie et l'estime de mes concitoyens.

» Je me propose de faire VOLONTAIREMENT retourner aux travaux des champs, les ouvriers qui encombrent les villes.

» Si de cette émigration devait résulter pour les travailleurs un avantage réel, le problème de l'extinction du paupérisme ne serait-il pas résolu ?

» On sait que, par suite de l'accroissement de la population, il est indispensable que, dans le plus bref délai et par suite d'une organisation méthodique du travail, la production du sol soit mise en harmonie avec les besoins des consommateurs. Résultat immense et dont la portée serait plus grande encore, si l'on parvenait enfin à unir les travaux des champs avec ceux des fabriques, de manière à utiliser les nombreux chômages que laisse l'agriculture.

» Les avantages de cette combinaison sont faciles à comprendre : elle deviendra pour tous la source du bien-être, et parviendrait certainement à réaliser cette sublime devise de notre glorieuse Révolution :

LIBERTÉ ! ÉGALITÉ ! FRATERNITÉ !

» **C'est pour poser, soutenir et faire triompher ces principes que je sollicite vos suffrages. Si j'obtiens l'honneur de vous représenter à l'Assemblée nationale, je m'acquitterai avec énergie et conscience du mandat que vous m'aurez confié.**

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

» H. FUGÈRE,

» graveur-estampeur, 52, rue Amelot. »

27 Mai 1848.

(1) Plusieurs autres arrondissements forment des Comités semblables au nôtre. On distribue des rapports sur notre commandite à la mairie du 8e arrondissement, de une à trois heures.

On lit dans le *Messager*, journal réactionnaire du soir :

« Diverses opinions se sont produites dans les bureaux sur le fond et sur la forme du débat relatif à la mise en accusation de M. Louis Blanc, sur la forme surtout.

» On a prétendu que le Gouvernement devait déférer à l'Assemblée nationale une demande de mise en accusation sous sa responsabilité, et sans avoir à rendre l'Assemblée juge des questions de fait que les magistrats instructeurs ont seuls mission d'approfondir.

» Ce n'est pas parce que l'Assemblée nationale a pu être témoin des faits qui motivent la mise en accusation que l'affaire est portée devant elle, c'est parce que le prévenu est un de ses membres.

» Si on la met en demeure de préjuger le fond du débat, ou elle crée de puissantes préventions contre l'accusé, ou elle l'absout sans éléments suffisants pour prononcer.

» D'autres ont prétendu, au contraire, que la chambre ne pouvant prononcer sans une étude approfondie des faits et de l'instruction, elle devait constituer une commission spéciale d'enquête.

» D'autres, enfin, se bornaient à déplorer que le pouvoir n'eût pas pris un parti plus promptement, puisqu'il s'agissait de faits déjà connus. Il fallait, disaient ceux-là, arrêter M. Louis Blanc le 16 mai ou jamais.

» Dans plusieurs bureaux la majorité semblait pencher pour une autorisation de poursuites donnée par la Chambre, sans préjuger le fond de la question, et sur le seul fait que la justice se croyait suffisamment éclairée pour faire la réquisition portée devant l'Assemblée. »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SENART (vice-président.)

Séance du 31 mai 1848.

M. X. DURRIEU. Je viens interpeller le citoyen ministre des affaires étrangères au sujet des derniers événements qui ont désolé Naples. C'est une question importante, puisqu'elle doit poser l'attitude que notre gouvernement républicain va prendre. J'aborde cette question avec toutes les réserves qu'elle demande, je veux la traiter sans animosité contre le pouvoir exécutif, mais avec la ferme intention de dire entièrement ce que je pense.

Vous connaissez, citoyens, les événements auxquels je fais allusion. Le 15 mai, le pillage, l'incendie, le massacre régnaient à Naples. Le roi Ferdinand en avait donné le signal, lui qui déjà avait bombardé Palerme et ensanglanté sa capitale. Mais il s'agit moins de ses crimes antérieurs que de l'attentat contre l'humanité dont Naples a été le théâtre.

De nouveaux renseignements, arrivés aujourd'hui même, portent le nombre des victimes à 1 900; et maintenant, pour dissimuler tout ce que ces événements ont de hideux, pour faire oublier la véritable cause des massacres, que dit-on dans les chancelleries d'Autriche, de Naples et d'Angleterre? Le roi de Naples a été contraint de s'armer et de combattre l'émeute que la présence de notre flotte et l'envahissement des idées françaises avaient déchaînées contre lui. Voilà comme on va représenter cette tentative de contre-révolution. Mais on sait que le coup de feu a été tiré par un homme de police. Naples n'en reste pas moins avec sa constitution ; on va procéder aux élections ; mais, sous l'influence de la terreur, ces élections ne seront qu'une dérision, et il vaudrait bien mieux en finir tout d'un coup avec ce leurre de constitution.

Quant à l'Angleterre, elle n'a pas vu avec une grande satisfaction la France libre et républicaine manifester ses vœux pour le rétablissement de l'unité italienne ; et l'on ne peut chercher longtemps en face de ce mécontentement ce qui est réellement au fond de cette coalition qui se forme de nouveau contre notre influence et contre le triomphe des idées françaises. Cette coalition est partout représentée par des ambassadeurs, et nous, nous n'avons que des chargés d'affaires. M. l'amiral Baudin avait-il reçu des instructions? Quelles étaient ces instructions? Est-il vrai qu'il commença par déclarer qu'il garderait une neutralité respectueuse?

Je ne le crois pas, et je ne crois pas non plus que le représentant armé de la France ait joué le rôle qui lui était réservé, et par les forces dont il disposait, et par son caractère, et par l'honneur du pavillon français. Accueillir des proscrits sur son bord, c'est très bien, mais cela ne suffit pas, et je demande quelle détermination on a prise au sujet du roi qui désole, opprime, ravage la ville de Naples. Si l'on se contente de demander une satisfaction pécuniaire, savez-vous ce qu'on dira en Autriche et en Angleterre? La République a poussé Naples à la révolte, et, après avoir échoué, elle spécule sur son échec pour avoir de l'argent.

M. Lamartine disait l'autre jour que l'Italie ne retomberait jamais sous le joug de l'Autriche. C'est bien ; mais il faut des actes à la suite de ces promesses.

Si la lutte entre le roi et le peuple recommence à Naples, que ferons-nous? que ferons-nous si l'Angleterre prend parti pour le roi ?

J'attends que le ministre des affaires étrangères donne des explications, et nous dise quelles instructions ont été données au commandant de nos forces navales.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères. Je demanderai à l'Assemblée la permission de ne pas suivre l'orateur auquel je succède dans toutes les considérations morales et politiques qu'il a cru devoir aborder.

Permettez-moi de remettre sous vos yeux le récit exact, d'après les pièces officielles qui sont entre nos mains, des faits qui se sont passés à Naples.

Le 15 mai, une insurrection grave a éclaté, le gouvernement l'a immédiatement réprimée ; le peuple a été vaincu, malgré son héroïque résistance. A la suite du combat, le pillage et l'incendie ont désolé la ville : c'est alors que nos agents sont intervenus pour faire cesser le désordre, et c'est grâce à leur intervention que l'ordre matériel a pu être rétabli.

Dès les premières heures du combat, l'amiral Baudin avait demandé la suspension des hostilités ; mais cette demande n'a pas été favorablement accueillie, parce que le gouvernement napolitain prétendait que la France n'était pas intéressée dans la question. L'amiral Baudin ne put se contenter de cette réponse, et il annonça au gouvernement que, dans l'intérêt de l'humanité, il opérerait, s'il le fallait, un débarquement.

La voix de nos représentants a été enfin entendue. Tous les nationaux qui avaient été arrêtés ont été relâchés. Il y a d'ailleurs un fait qui avait quelque influence sur leurs démarches, c'est que nous n'étions pas en guerre avec le gouvernement de Naples, et que tous nos agents pouvaient dès lors employer tous leurs bons services pour empêcher les discordes et les maux qui désolaient ce malheureux pays.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots.

La commission exécutive, sur ma demande, a envoyé un plénipotentiaire à Naples ; ce plénipotentiaire est chargé de veiller spécialement aux intérêts des nationaux.

Je vous prie de ne pas pousser plus loin la discussion ; nous ne pourrions peut-être pas répondre sur des faits qui ne sont pas encore accomplis.

L'ordre du jour est prononcé.

M. DAHIREL. Quoique plusieurs journaux m'aient donné le conseil de traiter à fond la question de l'organisation du conseil d'amirauté, je me bornerai à dire que, pour cette organisation, M. le ministre aurait dû consulter l'Assemblée.

M. le ministre répondra sans doute qu'un décret du gouvernement provisoire lui avait donné l'ordre ou tout au moins la faculté de constituer le conseil d'amirauté.

Si le ministre l'avait fait ainsi le 3 mai, il eût pu être dans son droit rigoureux ; mais, au moment où il s'est livré à cette organisation, après la réunion de l'Assemblée, il n'était plus dans la légalité. Il devait consulter l'Assemblée.

Je demande donc que l'examen de la question d'organisation du conseil d'amirauté soit fait par votre comité de la marine.

M. CASY, ministre de la marine. M. Dahirel reproche au ministre de la marine d'avoir organisé le conseil d'amirauté sans avoir consulté l'Assemblée. Je ne comprends pas un tel reproche, car un décret du 4 mai laissait évidemment au ministre de la marine la faculté de constituer ce conseil ; et d'ailleurs la commission du pouvoir exécutif a été consultée, et je ne pensais pas qu'un de nos collègues viendrait m'accuser d'empiéter sur les droits de l'Assemblée.

Les attributions à accorder à ce conseil et son organisation intérieure appartiennent essentiellement à l'administration. Si M. Dahirel était venu causer un moment avec moi, il n'aurait pas persisté dans ses interpellations.

Il existe une grande différence entre l'amirauté d'Angleterre et celle de France. En Angleterre, le conseil d'amirauté est souverain en tout ce qui concerne la marine. En France, le conseil d'amirauté n'a que des attributions consultatives et non dirigeantes. Veuillez, au reste, lire dans le *Moniteur* le décret du gouvernement provisoire, et j'espère que vous ne porterez aucun blâme sur ma conduite.

M. DAHIREL. Je regrette que M. le ministre de la marine ait cru devoir diriger contre moi une attaque personnelle. (Dénégations de la part du ministre.) Vous voyez du reste, citoyens, que je diffère d'opinion avec M. le ministre. Il pense qu'il peut constituer, de son autorité privée, le conseil d'amirauté. Mais, dans une telle hypothèse, son successeur pourrait le détruire et le reconstituer. Ne voyez-vous pas les inconvénients qui résulteraient d'un tel état de choses? Pour moi, je l'ai dit et j'y persiste, le conseil d'amirauté ne peut exister qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée.

M. CAZY, ministre de la marine. L'honorable préopinant a demandé des documents. Ils sont considérables et ne sont parvenus que ce matin. Ils n'ont donc pu encore être communiqués. (Interruption.) Mais, citoyens, je ne suis pas encore familiarisé avec cette tribune. Toutefois, je vous le demande à vous-mêmes, le ministre doit-il communiquer sans distinction, au comité de la marine, tous les documents qu'il demande? Je n'ai rien de plus à cœur que de favoriser ses travaux. (Très bien !)

M. LACROSSE. Le comité de la marine a été mis en cause ; je dois dire qu'il n'a été nullement appelé à examiner la question d'organisation du conseil d'amirauté, et que ce n'est qu'aujourd'hui à midi seulement que les documents relatifs à cette affaire lui ont été soumis.

D'un autre côté, puisqu'on a paru contester le droit du comité de la marine, je dirai aussi que le comité de la marine n'a pas attendu à ce moment pour faire des recherches sur des faits graves qui appellent une investigation sérieuse ; qu'il a déjà demandé des renseignements à M. le ministre sur le fait de l'incendie du Mourillon, et que ces renseignements n'ont pas encore été fournis.

Il faut que l'Assemblée sache que nous ne reculerons devant aucunes investigations, et que nous remplirons jusqu'au bout la mission qui nous est confiée.

Pour en revenir à la question actuelle, il faut bien que nous dissions aussi que c'est une question de finances ; car le conseil d'amirauté, qui était d'abord de cinq membres, a été porté ensuite à sept, et enfin à douze membres par le dernier arrêté du ministre de la marine. Or, pour que cet arrêté puisse être exécuté, il faut qu'il reçoive une sanction législative par la loi de finances.

Il faut que les comités que l'Assemblée a nommés soient soutenus par elle, tant qu'ils défendent les droits et les prérogatives du Trésor. Ce qui a jusqu'ici manqué à la marine, ce ne sont pas les hommes, ce ne sont pas les allocations de fonds, ce sont les institutions ; et ce n'est pas par des arrêtés ministériels qu'elle pourra en obtenir.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Il y a en ce moment deux questions différentes : la première ne peut pas faire de difficultés ; elle concerne les relations qui doivent exister entre les comités et le gouvernement. A cet égard, il n'y a pas de limites. Ces relations doivent être aussi étendues que possible.

La seconde question est relative à la constitution du conseil d'amirauté. Je ne demande pas que l'on veuille renvoyer au comité de la marine l'arrêté pris par le ministre. Il y a une autre question, une question de finances ; quand le ministre de la marine viendra demander une augmentation de traitements pour le conseil d'amirauté, il faudra bien qu'il vous fasse connaître ses motifs, et vous serez bien appelés alors à ratifier son arrêté ou à le maintenir.

C'est la même question : veut-on oui ou non que les décrets rendus par le gouvernement provisoire aient force de loi jusqu'à ce qu'ils aient été abrogés par l'Assemblée nationale ?

Le décret du gouvernement provisoire, qui autorise le ministre de la marine à régler la constitution du conseil d'amirauté, est du 3 mai. Le ministre était donc parfaitement dans son droit quand il a pris l'arrêté que l'on attaque aujourd'hui.

Je demande l'ordre du jour.

M. DAHIREL et deux autres représentants insistent.

VOIX DIVERSES. L'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix : une première épreuve est douteuse; à la seconde épreuve il est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai une communication très importante à faire à l'Assemblée. (Marques d'attention.)

Le procureur général près la cour d'appel de la République et le procureur de la République près le tribunal de première instance demandent à l'Assemblée nationale l'autorisation de diriger des poursuites contre le citoyen Louis Blanc (Mouvements prolongés.), à l'occasion de l'attentat du 15 mai.

Voici les termes de leur demande :

« Le procureur général et le procureur de la République

» Considérant que de l'instruction commencée contre les auteurs ou complices de l'attentat du 15 mai, et des déclarations du représentant Louis Blanc, entendu comme témoin, il paraît résulter que le citoyen Louis Blanc a pris part à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée;

» Considérant que le citoyen Louis Blanc a lui-même déclaré qu'il s'était adressé deux fois au peuple qui avait envahi le palais de l'Assemblée, la première fois à la fenêtre du péristyle où il était accompagné des sieurs Barbès et Albert, et la seconde fois dans la salle des conférences, et qu'à la suite il a été porté en triomphe jusque dans l'enceinte de la salle;

» Considérant que, dans l'enceinte même de l'Assemblée, il a dit au peuple les paroles suivantes, qui ont été entendues par plusieurs membres de l'Assemblée : « Je vous félicite, mes amis, d'avoir reconquis le droit de venir vous-mêmes présenter votre pétition à l'Assemblée, et j'espère qu'on ne vous le contestera plus. »

» Considérant que, sans qu'il soit besoin d'apprécier les autres actes de la conduite du citoyen Louis Blanc, il résulte de l'ensemble de la procédure des présomptions graves qu'il a volontairement participé à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée ;

» Que cet envahissement et cette oppression sont de nature à constituer ce crime d'attentat tendant à détruire ou à changer la forme du gouvernement,

» Requièrent qu'il plaise à l'Assemblée autoriser les poursuites contre M. Louis Blanc, représentant du peuple, et l'application, s'il y a lieu, des peines portées par la loi.

» Fait au Palais-de-Justice, à Paris, le 31 mai 1848.

» Signé : PORTALIS et LANDRIN. »

Une vive et longue agitation succède à cette lecture.

M. PASCAL (d'Aix). Dans le réquisitoire que vous venez d'entendre, un seul fait m'a frappé. J'ai été témoin de ce fait, et je viens en témoigner, parce qu'il est à la décharge de M. Louis Blanc. M. Louis Blanc, dit le réquisitoire, a harangué la foule du péristyle. J'étais à côté de lui, à cette tribune, et c'est à la demande de votre président qu'il s'est porté à la porte de cette enceinte pour parler à la foule.

M. LE PRÉSIDENT. Je demande à M. Louis Blanc s'il veut immédiatement parler ou s'il aime mieux ne se faire entendre qu'après l'orateur qui est à la tribune.

M. LOUIS BLANC. Je demande à parler après.

UN MEMBRE. La question est extrêmement grave. On nous demande d'autoriser des poursuites contre un de nos collègues. (Bruit.) Vous avez entendu un réquisitoire complet : l'Assemblée ne peut pas se décider immédiatement et répondre par un vote improvisé. Je demande que la demande d'autorisation de poursuites soit renvoyée à une commission qui pourra s'informer de tous les renseignements capables de nous éclairer. (Agitation extraordinaire.)

M. LOUIS BLANC. (Vif mouvement d'attention.) Je prends la parole pour me défendre, et je la prends comme représentant du peuple : comme homme je me tairais. Citoyens, ce que l'on vous demande va commencer l'ère des proscriptions. (Agitation.) Voilà le premier pas dans cette voie où vous allez tous vous décimer. Voilà le régime de terreur que l'on veut mettre à la place de cette République de clémence, de modération que nous avions eu le bonheur, que nous avons eu la gloire d'inaugurer. Et voilà la récompense de l'un de ceux qui ont commencé l'établissement de la République par l'abolition de la peine de mort, et qui ont, pendant deux mois, recueilli l'immortel honneur qui doit rester attaché à notre passage aux affaires, d'avoir maintenu l'ordre et le calme, sans une atteinte, une seule atteinte à la liberté individuelle; jamais la capitale, une capitale à peine sortie des tempêtes de la révolution, n'avait présenté un pareil spectacle. Mais ce temps est loin de vous déjà. Vous voici entraînés dans une voie d'épuration, dans une voie où la haine vous écrasera les uns après les autres. (Agitation prolongée.)

Ainsi, ce serait moi, moi qui toute ma vie ai soutenu le principe de la souveraineté populaire, moi qui dans mes livres ai proclamé sainte et sacrée l'œuvre de cette souveraineté, moi qui ai toujours dit aux envahisseurs de tous les temps et de tous les partis : Prenez garde! ce qui est ici, c'est le peuple lui-même! Quoi! j'aurais ainsi manqué à ma propre pensée et trahi toutes les convictions de ma vie. J'aurais poussé le peuple à violer l'Assemblée... Non, non, non, mille fois non! Que celui qui soutient cela se lève, que je lui crie : Vous en avez menti! (Agitation extraordinaire.)

J'ai su, comme tout le monde, ce qui se préparait; plus que personne, j'en ai gémi... plus que personne je sais combien de pareilles démonstrations sont fatales... j'en avais eu la preuve le 16 avril... Cette fois encore je ne me suis pas trompé, mes appréhensions étaient justes : le 15 mai a porté un coup mortel à la République. (Tumulte.) Qu'ai-je dit? Ah! j'ai employé une épithète de trop... non le coup n'est pas mortel, car les efforts du mensonge ne prévaudront pas contre notre œuvre. Et si je crois à l'impuissance de la force brutale contre la souveraineté exercée dans cette enceinte, je crois aussi à l'impuissance de nos ennemis contre la République... les républicains peuvent être abattus après avoir été calomniés, mais la République ne périra pas! la République est immortelle. (Très bien! Tumulte.)

Maintenant, j'arrive à la journée du 15 mai. Ce n'est pas pour éviter la prison, que je ne crains pas; ce n'est pas pour éviter la mort que je ne crains pas davantage. (Exclamations.) Ce que je crains, c'est que la peine de mort soit rétablie.

DE TOUTES PARTS. Par qui? par qui? Dites-le. (Violentes interpellations.—Plusieurs membres demandent la parole.)

M. LE PRÉSIDENT. Les interrupteurs manquent à la dignité de cette Assemblée. Je les rappellerai nominativement à l'ordre.

M. LOUIS BLANC, reprenant. Vous me demandez par qui? je vais vous le dire. Ce n'est pas par l'Assemblée, Dieu me garde de proférer de pareilles paroles, parce que, je n'hésite point à le dire : si l'Assemblée rétablissait la peine de mort, elle la rétablirait contre elle-même; oui, ce serait pour ceux qui la rétabliraient un véritable suicide. Par qui? je vais vous le dire : ce ne sera pas par l'Assemblée, ni par une partie de la société, mais par la force même des choses, par cette fatalité qui nous entraîne et qui parle ici par la voie du réquisitoire.

Eh bien! je le dis donc, si l'on veut que la République se fonde sans violences, si l'on veut que cette République donne au monde de grands exemples, je ne crains pas de le proclamer bien haut, il faut venir ici prononcer des paroles de paix et de conciliation et non des paroles de haine et de vengeance, de ces paroles dont la première révolution a donné de si terribles exemples, et qui ont laissé des pages si sanglantes dans notre histoire.

Je dirai que jamais on ne pourra trouver en moi une parole de violence contre une assemblée qui représente le peuple tout entier, puisqu'elle a été nommée par lui.

Quelle a été mon attitude dans cette terrible séance du 15 mai? Plusieurs personnes pourront vous dire que je suis resté immobile une demi-heure à mon banc, quand plusieurs individus venaient me dire à chaque instant : Si vous ne venez pas parler à cette foule ameutée, l'Assemblée sera violemment envahie. Eh bien! si j'ai commis une faute, et je me la reproche, c'est d'être resté ainsi une demi-heure sans aller adjurer le peuple de se retirer. On venait à tout moment me dire : C'est au nom de l'ordre, c'est dans l'intérêt sacré de l'Assemblée que nous venons vous supplier d'aller parler au peuple. Non! ai-je répondu; je ne me séparerai pas de mes collègues. Je le répète donc, si j'ai une faute à me reprocher, c'est de n'y être pas allé tout de suite. Enfin, sur de nouvelles instances, je suis monté au bureau de M. le président et je lui ai dit : Monsieur, on me prie, au nom de l'ordre et dans l'intérêt de l'Assemblée, de me présenter au peuple pour le conjurer de se retirer; je crois que c'est un devoir pour moi. Je n'y suis allé qu'avec l'autorisation du président.

Je défie qui que ce soit, à moins que ce ne soit le plus lâche des imposteurs, de venir dire ici que j'ai prononcé d'autres paroles que des paroles de paix et de conciliation. Savez-vous ce que j'étais en train d'écrire lorsqu'on est venu m'arracher à mon banc? Le voici : « Au nom de votre propre souveraineté, je vous conjure de vous retirer. » Et c'est moi qu'on accuse d'avoir violé la souveraineté en vertu de laquelle vous êtes appelés, non pas à m'accuser, mais à m'entendre! Mais je voudrais savoir en quoi diffère l'accusation d'aujourd'hui de celles qui ont été portées contre moi depuis deux mois?

Eh bien! tant mieux; cela me donnera une occasion éclatante de me défendre.

Ces explications, je les donne comme publiciste, comme citoyen; car je donne des explications, je ne me justifie pas. (Une longue agitation suit ce discours.)

M. PASCAL (d'Aix). Citoyens, le 15 mai, je siégeais sur le même banc que le citoyen Louis Blanc, et je déclare qu'il a dit à ceux qui voulaient qu'il allât parler au peuple : « Ma place est ici, au milieu de mes collègues, et j'y reste. »

UN MEMBRE. Je ne suis pas ici pour accuser M. Louis Blanc, mais enfin on vous a dit que l'on commençait l'ère des proscriptions. (Interruption violente.) Un grand crime a été commis, et rien ne doit empêcher la justice de suivre son cours.

M. E. ARAGO. Louis Blanc a demandé au président l'autorisation de se présenter au peuple et de lui parler. M. le président lui a répondu : Comme président, je n'ai rien à vous conseiller, mais comme citoyen votre devoir à vous est de faire tous vos efforts pour éloigner la foule.

M. BUCHEZ, se levant derrière le fauteuil du président. Ce que le citoyen Etienne Arago vient de dire est tout à fait conforme à la vérité.

UN MEMBRE. J'aborde pour la première fois la tribune, et c'est un bonheur pour moi de le faire, car je vais rendre hommage à la vérité. (Ecoutez.) Au milieu du trouble et alors qu'il y avait ici, il faut le dire, beaucoup de places vides... (Explosion de murmures. — Une tempête de cris : à l'ordre éclate de tous côtés : les paroles les plus vives sont adressées à l'orateur.)

UNE VOIX. Il n'y avait de vides, que les places de ceux qui trahissaient.

L'orateur fait de vains efforts pour dominer le bruit. J'étais à côté de M. Louis Blanc, s'écrie-t-il, quand il conjurait les ouvriers de se retirer, et leur disait : Retirez-vous par respect pour votre propre souveraineté.

UN AUTRE MEMBRE. Je ne connais pas M. Louis Blanc. Il ne sait probablement pas mon nom. (Ni nous non plus! — Rire et bruit.) Je puis même dire que je suis l'ennemi de ses doctrines; mais je dois dire que je l'ai vu abordé dans la salle des conférences par deux individus qui lui disaient : « Venez donc parler au peuple! dites-lui qu'il attende que la pétition soit lue! » et Louis Blanc a répondu : « Que voulez-vous que je dise à des fous? Ces hommes sont tous fous. »

UN AUTRE MEMBRE, au milieu du tumulte qui va toujours croissant, donne aussi quelques explications sur les incidents du 15 mai. Il a entendu M. Louis Blanc protester avec énergie contre les envahisseurs.

M. DE LARCY. Je crois nécessaire de faire suivre d'énergiques protestations les paroles que vous avez entendues ici. (Bruit nouveau et prolongé.) Vous avez entendu un orateur dire qu'il y avait des places vides... (Tumulte.) Cela n'est pas, chacun était ici à son poste.

M. DE RANCÉ. (Oui! oui! nous y étions! — Approbation générale.)

M. LE PRÉSIDENT. Le tumulte qui règne ici a empêché l'Assemblée d'entendre les explications de l'orateur. Je l'aurais assurément rappelé à l'ordre s'il ne m'avait dit qu'il avait entendu parler du moment où votre président et le bureau furent violemment expulsés. (Bruits divers.)

Si quelqu'un ici osait mettre en doute l'attitude de l'Assemblée entière, en présence des envahisseurs, attitude que l'histoire doit consacrer à jamais, je n'hésiterais pas à le rappeler à l'ordre, et cette peine serait trop douce contre un pareil démenti à la vérité. (Très bien!)

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Citoyens, ne soyons pas surpris que des paroles généreuses, pleines d'émotion, se soient fait entendre à cette tribune. Un ancien membre du gouvernement provisoire a entendu lire de son banc un réquisitoire contre lui. Mais, pour cette Assemblée, à qui appartient seule le droit d'ordonner les poursuites, ce n'est pas au milieu du tumulte et des passions qu'elle peut rendre la décision qui lui est demandée. Ce qu'il faut, c'est que nous nous retirions dans nos bureaux et que nous nommions une commission qui procède dans le calme et qui vous présente son rapport. (Oui! oui! — La clôture! la clôture!)

La clôture est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT se dispose à mettre aux voix le renvoi dans les bureaux.

QUELQUES VOIX. Il faudrait une seconde lecture du réquisitoire.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du réquisitoire : cette lecture est fréquemment interrompue par des cris et des interpellations diverses qui partent de tous côtés.

M. LOUIS BLANC. Je n'ai que deux mots à dire : le réquisitoire prétend que de mon propre aveu j'ai parlé deux fois au peuple. Je suis étonné qu'il n'ait pas ajouté que je n'avais parlé au peuple qu'après l'invitation de M. le président.

Quant aux paroles que l'on m'attribue, j'affirme qu'elles sont de toute fausseté... (Violente exclamation.)

UN MEMBRE à gauche, avec force. Je les ai entendues, moi.

D'AUTRES MEMBRES. Nous aussi! nous aussi! (Le tumulte redouble.)

M. LOUIS BLANC. J'affirme ne pas les avoir prononcées. (Voix nombreuses : Si! si!)

Le tumulte prend en ce moment un degré de violence inaccoutumé. M. Louis Blanc, pâle et violemment ému, quitte la tribune et est bientôt entouré de groupes nombreux qui lui adressent de vives interpellations.

QUELQUES VOIX. Il faut le laisser s'expliquer.

AUTRE VOIX. Oui! oui! parlez!

M. LOUIS BLANC, après de vives instances, remonte à la tribune; le silence se rétablit.

Il est très vrai, dit il, que j'ai parlé du droit de pétition, mais dans ma pensée la pétition qui était apportée devait être lue par un représentant; c'est pour cela que j'ai demandé à lire la pétition moi-même : cette demande a été accueillie par un violent tumulte. C'est alors que je me suis écrié : Si vous voulez qu'on respecte votre droit de pétition, respectez donc votre propre souveraineté. Quant aux autres paroles que l'on m'attribue, je ne les ai pas prononcées. J'en appelle au *Moniteur*. (Longue agitation.)

L'Assemblée se retire dans ses bureaux; la séance est suspendue.

A cinq heures, la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. La commission que l'Assemblée vient de nommer se réunira demain à dix heures; elle préparera son travail de manière à présenter son rapport vendredi prochain. Il n'y aura pas de séance demain, jour légalement férié.

QUELQUES VOIX. Pourquoi donc?

M. LE PRÉSIDENT. Dès qu'il y a réclamation, je consulte l'Assemblée.

L'Assemblée décide à une forte majorité qu'il n'y aura pas de séance demain.

L'ordre du jour appelle un rapport de pétitions.

M. GERMAIN SARRUT, au nom du comité de l'instruction publique, fait un rapport sur les pétitions suivantes qui lui sont renvoyées :

—Le citoyen Kœnig, à Paris, demande qu'on s'occupe avec plus de soin de l'éducation du beau sexe (*sic*). (Rire général.)

Le comité propose le maintien de la pétition au comité de l'instruction publique comme renfermant des renseignements utiles.

QUELQUES VOIX. L'ordre du jour!

L'ordre du jour est adopté.

Le citoyen Lardillier (du département de la Creuse) demande que, dans l'intérêt de l'instruction, le traitement des instituteurs ne soit pas augmenté. — Ordre du jour.

— Le citoyen Meinier, à Cabres, demande que l'enseignement ne soit plus confié, dans les villages, à des religieuses. — Ordre du jour.

— Des marchands de la ville de Mézières se plaignent de ce que des maîtres de pensions et congrégations religieuses, non patentés, leur font concurrence et nuisent à leur commerce. — Renvoi aux ministres de l'intérieur et de l'instruction publique.

— Le citoyen Arcelin, instituteur communal, à Lignières (Indre-et-Loire), demande que l'instruction primaire soit gratuite, et que les instituteurs aient droit à une pension de retraite.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la première partie de la pétition, et renvoie la seconde partie au comité de l'instruction publique.

— Le citoyen Cristiani, à Bastia, demande que les écoles primaires soient établies d'après un système plus complet que celui qui est suivi.— Dépôt au bureau des renseignements.

— Des instituteurs du canton de Barbezieux demandent que toute inégalité cesse entre les instituteurs primaires. — Ordre du jour.

M. ISAMBERT, autre rapporteur :

— Le sieur Kœnig, du Haut-Rhin, demande la suppression du clergé de toutes les communions.— Ordre du jour.

M. ARCHAL donne lecture d'une proposition relative à l'impôt frappant les créances hypothécaires.

Cette proposition est appuyée; elle sera développée lundi.

M. FEROUILLAT développe la proposition qu'il a présentée hier, relative aux conseils de prud'hommes. Cette proposition a pour but de régler l'organisation des prud'hommes dans les villes manufacturières, et principalement de Lyon. Ces conseils seraient composés de trois sortes d'éléments : les fabricants, les chefs d'ateliers et les ouvriers.

M. FLOCON, ministre du commerce, reconnaît que dans le décret rendu par l'Assemblée il y a une lacune à l'égard de certaines industries spéciales; mais cette lacune n'existait pas dans le projet primitif du gouvernement; elle n'a existé que par suite des amendements de la commission. Il faut donc réparer cette lacune; et cela peut se faire, non pas par un nouveau décret, mais par un règlement administratif.

UN MEMBRE combat la proposition, qui est de nouveau défendue par son auteur, qui toutefois ne s'oppose pas au renvoi demandé par le ministre.

QUELQUES VOIX. On ne peut déroger à un décret par une ordonnance.

L'Assemblée n'est pas en nombre.

La séance est levée à six heures et demie.

Vendredi à une heure, séance publique.

Rapport sur le projet de décret relatif à l'Algérie. Développement de plusieurs propositions. Délibération sur la proposition du citoyen Pleignard, relative au mode d'examen et de discussion du projet de constitution. Lecture de plusieurs propositions.

FAITS DIVERS.

D'après des décisions de la commission du pouvoir exécutif, l'administration de la justice, en Algérie, rentre dans les attributions du ministère de la justice.

L'instruction publique, en Algérie, rentre dans les attributions du ministère de l'instruction publique.

— Les assemblées de canton du département de la Seine-Inférieure, convoquées pour le 4 juin prochain, sont appelés à élire trois représentants du peuple, en remplacement de M. Lamartine, Dobremel et Martinetz.

— On nous apprend que le comité des finances est d'avis que les bons du Trésor soient convertis en rente 5 p. 0/0, au cours de 70 fr.

— MM. Edouard Degouve-Denuncques est nommé préfet du Pas-de-Calais, Bordillon est nommé préfet de Maine-et-Loire, Alfred Pereire est nommé préfet du Loiret, Pance est nommé préfet de l'Aube, Carnot, ancien officier d'artillerie est nommé préfet du Doubs; Jules Allain, ancien commissaire dans les Ardennes, est nommé dans le Jura; Desjardin-Beaumetz, maire adjoint du 10e arrondissement de Paris, est appelé à la préfecture du Puy-de-Dôme.

— On annonce la nomination de M. Roquelaine comme préfet de la Haute-Garonne.

— M. Yautiez a été réélu colonel de la 9e légion de la garde nationale de la Seine.

— M. Dolfus a été nommé aujourd'hui colonel de la légion de cavalerie de la garde nationale, et M. Eugene Lecomte, lieutenant-colonel.

— C'est à tort qu'on a annoncé l'arrestation du commandant Bacle.

—La commission exécutive a tenu conseil, dans la nuit d'hier, au Luxembourg. M. Bastide et l'amiral Casy étaient à ce conseil.

—M. Jaime, sous-directeur aux ateliers nationaux, est révoqué de ses fonctions.

—Les citoyens ayant fait partie des trois compagnies dites des Montagnards, et qui voudraient être incorporés dans la garde républicaine, sont invités à se présenter le 1er juin, à une heure, à la Préfecture de police, devant la commission chargée de la réorganisation de ladite garde républicaine.

—A compter de demain, 1er juin, le prix du pain, dans Paris, continuera d'être payé ainsi qu'il a été fixé pour la 2e quinzaine de mai, savoir : Le pain de première qualité, à 28 centimes le kilogramme; le pain de deuxième qualité, à 20 centimes le kilogramme.

— Une nouvelle réunion de représentants du peuple vient de s'organiser. Elle a nommé le général Baraguay-d'Hilliers président; M. Baze, vice-président, et MM. Bérard et Grangier de la Marinière, secrétaires. Cette réunion tiendra ses séances rue de Poitiers, à l'Académie de Médecine. C'est le parti de la République modérée. La réunion compte plus de deux cents adhésions. Aucun membre de l'ancienne chambre n'en fait partie.

— Les commissaires nommés pour faire un rapport sur la loi du divorce sont :

1er *bureau*, M. Victor Lefranc; 2e, M. Sauvaire Barthélemy; 3e, M. Baroche; 4e, M. Béchard; 5e, M. Deseze; 6e, M. Nachet. 7e, M. Gavarret; 8e, M. Girard; 9e, M. Valette; 10e, M. Dupin; 11e, M. Bonjean; 12e, M. Lemonnyer. 13e, M. de Charencey; 14e, M. Maurat-Ballange; 15e, M. de Larcy; 16e, M. Parieu; 17e, M. Conté; 18e, M. Laurent (de l'Ardèche).

— L'ordre des avocats a procédé aujourd'hui à l'élection de deux membres du conseil de discipline en remplacement de MM. Benoit Champy et Durand-Saint-Amand.

Le nombre des votants était de 213.

M. Desboudets a obtenu 68 voix.

M. Rivolet, 61.

Ceux qui ont ensuite obtenu le plus de voix sont MM. Rozet, Loiseau, Simon et Desmarets.

— Le ministère vient d'être informé par une dépêche télégraphique de l'arrivée de M. Emile Thomas à Bordeaux.

— 200 000 cartouches ont été dirigées de Vincennes à l'Ecole militaire pour être mises à la disposition de l'autorité.

— Le prince Louis-Napoléon Bonaparte suivait de près la lettre qu'il adressait de Londres le 25, à l'Assemblée nationale. D'après des renseignements que nous avons lieu de croire exacts, le prince était il y a deux jours à Paris. Des injonctions de l'autorité, aussi formelles que pressantes, l'auraient forcé à quitter immédiatement la capitale. (*Patrie.*)

—M. Lalanne a fait annoncer ce matin, par une affiche placardée dans tout Paris, sa prise de possession de la direction des ateliers nationaux. M. Lalanne invite tous les employés sous ses ordres à continuer à l'aider de leur concours, la République étant remplie de sollicitude pour le sort des travailleurs, dont elle s'occupe sans relâche. Cette proclamation a été, dit-on, lacérée dans plusieurs quartiers. Elle a donné lieu à des rassemblements d'ouvriers. Un rassemblement considérable stationnait ce soir, vers trois heures, dans la cour Montpensier, au palais National. Son attitude ayant donné quelques inquiétudes pour l'ordre, des officiers de l'état-major de la garde nationale en ont informé M. Clément Thomas, commandant supérieur. On a pris toutes les mesures convenables pour assurer l'ordre. (*Patrie.*)

— Les délégués des corporations d'ouvriers qui ont siégé au Luxembourg, sont avertis qu'il y aura réunion générale vendredi prochain 2 juin, à 7 heures du soir, à l'Ecole communale, rue du Renard-Saint-Merry.

— Par suite des dernières nouvelles, le gouvernement va, dit-on, envoyer des renforts de troupes dans nos colonies des Antilles.

— On se rappelle qu'à la suite de quelques désordres assez graves, provoqués à Toulouse par des membres du club de la Voix du Peuple, des arrestations furent opérées.

La cour d'assises de la Haute-Garonne vient de juger les individus compromis dans ces troubles.

D'après la déclaration du jury, les accusés J. Pouilh, Souffarés, Cadous et Lévy ont été acquittés; Astima et Schneider ont été condamnés chacun à treize mois d'emprisonnement; Numa, Vallés et Carrière, chacun à dix-huit mois de la même peine.

FIGURE DE LA RÉPUBLIQUE. — La commission chargée de porter un jugement sur le concours du médaillon emblématique à placer en tête des actes publics s'est réunie le 29 mai à l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

Cette commission se composait du citoyen ministre de l'intérieur, des citoyens Jeanron, Félix Pyat, Etienne Arago, Flocon, Mercey et Charles Blanc, désignés par l'administration, et des citoyens Desnoyers, Forster, Caron, Henriquel-Dupont et Martinet, délégués par la réunion des artistes graveurs.

La commission, présidée par le directeur des Beaux-Arts, en l'absence du ministre de l'intérieur, s'est livrée à un examen attentif des compositions soumises à son jugement; et, après avoir reconnu d'abord la supériorité de ce concours pris dans son ensemble, elle a déclaré hors de ligne les trois dessins qui portent les numéros 12, 39, 41. Faisant ensuite scrupuleusement le mérite de chacune de ces trois compositions, la commission a décidé à l'unanimité que celle qui porte le numéro 12 méritait le prix du concours. Elle a cru devoir cependant accorder une mention honorable aux deux autres dessins, portant les numéros 39 et 41. (*Moniteur.*)

SÉQUESTRATION DES TROIS MAGISTRATS DE TRÉVOUX. — On lit dans le *Censeur* de Lyon :

« Les troupes parties hier pour Miribel avec M. Loyson, premier avocat général près le tribunal de Lyon, ont opéré l'arrestation d'une dizaine de personnes, auteurs du séquestre des trois magistrats de Trévoux.

» Dans le trajet de Miribel à Lyon, six nouveaux individus, excitant le peuple à la délivrance des prisonniers, ont encore été arrêtés. Tous sont entrés à Lyon dans un omnibus, escortés par la force armée. On les a entendus, lors de leur passage sur nos quais, crier à diverses reprises : « A nous, demain! »

» Le cortège, composé de dragons, de troupes de ligne, de deux compagnies de garde nationale, est entré à Lyon à sept heures et demie, au milieu d'un grand concours de population. Les prisonniers, conduits d'abord à l'Hôtel-de-Ville, ont été ensuite transférés à la prison de Roanne. »

— La manifestation que les habitants de la Croix-Rousse avaient l'intention de faire hier n'a pas eu lieu. La journée a été tout-à-fait calme, et le retour de la force armée, ramenant de Miribel ceux qui avaient été arrêtés, a excité la curiosité sans produire la moindre agitation.

MŒURS CORSES. — On lit dans l'*Ere nouvelle*, journal corse :

« Le nommé Peroni, de la commune de Levie, vivait en concubinage avec une femme sans mœurs et sans retenue. Installée dans la maison conjugale, à la place et dans les droits d'épouse légitime, traitant ses enfants délaissés avec la dureté d'une marâtre, ne prenant plus aucun soin de cacher cette liaison adultère, l'impudique concubine se moquait aussi des menaces qu'arrachaient au désespoir de cette malheureuse mère la prostitution du lit marital et les déréglements de Peroni.

» Clélia (c'est ainsi qu'elle s'appelle) s'arme enfin d'un pistolet. Une de ses voisines, qu'effraie son air égaré, lui demande ce qu'elle veut faire de cette arme. — Venger du même coup mon honneur de femme et la morale outragée, répond l'épouse irritée et avilie.

» En effet, quelques minutes après, la concubine tombait sans vie à côté du lit qu'elle avait souillé des débordements de l'adultère.

» Le pistolet encore fumant à la main, Clélia, aussi intrépide que la Clélia romaine, se rend d'un pas ferme et lent chez le brigadier. « Je viens, dit-elle, de tuer la malheureuse qui avait jeté le chagrin dans mon âme et le déshonneur sur mon nom. Vous pouvez disposer de moi; la seule faveur que je vous demande, c'est de ne pas me séparer de mes enfants tant que je resterai ici entre vos mains. » Puis, se tournant vers une de ses parentes : « Va vite annoncer à Peroni qu'elle a cessé... de scandaliser le village. »

» Eh bien! cette femme, coupable mais digne d'intérêt, gé[mit] dans les prisons de Sartène depuis plus de six mois!... En p[ré]sence d'un fait avoué, l'instruction était bien facile; tout [le] monde s'attendait à la voir promptement juger. Pourquoi d[onc] en est-elle réduite, après six mois de silence et de captivité [à] solliciter le secours de la presse? Clélia ne demande qu'à [pa]raître devant la justice du pays; c'est son droit. D'où vient que [la] chambre du conseil n'a pas encore statué sur la prévention? »

Au rédacteur de la Démocratie pacifique.

On cherche à améliorer l'agriculture; des enquêtes vont [s'ou]vrir à ce sujet dans toutes les communes rurales, espérons [qu'il] en jaillira une lumière; mais il est un principe qui n'a [pas] paru frapper personne, c'est la question mécanique sans l[aquelle] on ne peut obtenir aucun résultat. En effet, sans outils, ma[chines] et instruments, que seraient l'industrie et l'agriculture? Rien, [ab]solument rien! A quoi servirait que telle plante doive être s[emée] dans telle saison ou dans telle condition; ne faut-il pas [avant] tout travailler économiquement le sol, transporter les fu[miers], entretenir et affermir les chemins, pratiquer les irrigations; [serrer] les récoltes, les battre, les trier, les épurer, les mettre en [œu]vre, etc., etc.

En bien! qu'a-t-on fait pour encourager, exciter, récom[penser] les inventeurs et les constructeurs d'instruments? Rien ou p[resque] rien; car ce n'est pas quelques médailles de bronze ou d['ar]gent données parcimonieusement à ces hommes utiles qu'on [peut] regarder comme récompense digne d'une nation aussi esse[ntiel]lement agricole que la France qui compte l'emploi d'un m[illion] de charrues. Pendant qu'on perfectionnait l'art de détruire [les] hommes avec des armes plus ou moins brillantes, plus ou [moins] meurtrières, la fabrication des ustensiles qui font naître l'[abon]dance et le bonheur matériel du peuple par le travail le plus [no]ble, était abandonnée à de pauvres taillandiers, à des cha[rrons] de village souvent dépourvus des premières connaissances. [Ce]pendant ces ouvriers cherchent depuis peu à se perfectionn[er par] l'imitation des meilleurs modèles provenant de quelques mé[cani]ciens qui se sont fourvoyés en s'occupant de la branche la [plus] ingrate de la mécanique. Cela est tellement vrai que les c[ham]bres n'avaient alloué jusqu'alors aucun fonds pour encou[rager] les industriels. Le ministre a dû borner les allocations pour [sou]tenir quelques sociétés d'agriculture et encourager diverses [bran]ches de culture. Ainsi, la partie mécanique, la plus impor[tante], la première de toute, a été totalement oubliée et déshéritée [par] l'ancien gouvernement. N'est-il pas temps qu'une faute aussi [pré]judiciable aux progrès de notre agriculture soit réparée? A[vec] toute confiance dans la sagesse et le patriotisme éclairé de [l'As]semblée nationale pour faire cesser promptement un é[tat de] chose aussi déplorable!

QUENTIN DURAND,
Délégué des mécaniciens pour représenter [les]
constructeurs des instruments d'agricu[lture],
2, rue de Paradis, près le faubourg Saint-D[enis].

Paris, le 28 mai 1848.

PETITE CORRESPONDANCE.

Arles. — M. B. — Le pli ne nous a pas encore été remis et nou[s allons] le réclamer. En attendant, nous mettons au service les a[...] indiqués, ainsi que le nouveau.

Oran. — M. B. — Reçu les 100. Merci et aff. compl.

Bruxelles. — M. C. — Nous recevons 330 de votre envoi, dont [nous] créditons votre compte.

Saverne. — M. V. — Nous vous mettons au service quot. p[...] m. Veuillez bien nous rem. un bon de poste de 11. Imp. [...] recouvrer des mandats sur la prov.

Schirmek. — M. L. — Nous attendons, pour vous exp. les li[...] Vis. au Ph. et l'Exp. V. H. qui vont paraître. — Suivi v[os ins]tructions pour le changement d'adresse de l'ab. B.

Dijon. — M. B. — Nous recevrons avec plaisir de nouv. ex. de [No]tre Pierre, si vous pouvez en mettre à notre disposition.

Bourse du 31 mai 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	48 50 48	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	.. .. ..	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept	68 50 ..	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	59	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept	.. .. ..	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1263	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	70 ..	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	56 1/4	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 3/4	2 1/2 hollandais	
— — 1842	66 3/4	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	.. ../..	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	.. ..	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	.. ..	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	48 50	.. ..	47 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	69 75	.. ..	.. ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	.. ..	.. ..	Orléans à Bordeaux.	3[..]
Versailles, rive droite	120 ..	115 ..	Du Nord	355 ..
— rive gauche.	100 ..	100 ..	Strasbourg	255 ..
Paris à Orléans	565 ..	560 ..	Tours à Nantes	237 ..
Paris à Rouen	405 ..	400 ..	Paris à Lyon	340 ..
Rouen au Havre	207 50	205 ..	Montereau à Troyes.	.. ..
Avignon à Marseille	225 ..	220 ..	Dieppe à Fécamp	170 ..
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	.. ..
Du Centre	261 25	257 50	Bordeaux à la T.	.. ..
Amiens à Boulogne	.. ..	.. ..		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	.. ../..	210 3/4	.. ../..
Anvers	.. ../..	.. ../..	.. ../..
Hambourg	.. ../..	183 ../..	.. ../..
Londres	25 50 ../..	.. .. ../..	25 25 ../..
Vienne	235 ../..	230 ../..	.. ../..

MARCHANDISES.

3/6 (l'hectolitre), disponible, courant du mois et juin, 55 à [...] let et août, 55; 4 derniers mois, 57 à 56.

Fécule et betterave, 44 à 45.

Narbonne, 40.— Pézénas pour Pézénas, 39; pour Cette, 40-[...] Béziers, 39. — Bordeaux, 45. — Rouen, 56.

Huile de colza (100 kilog. en tonnes), disponible, courant du[...] trois mois, 91; 4 derniers mois, 93-50.

Huile épurée, 99.

Lille : Colza, 77. — Lin, 79-50.

Savon disponible, belle qualité, 100-50.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLO[N].

Spectacles du 1er juin.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—La Rue Quincampoix, une Porte [...] ou fermée.

OPÉRA-COMIQUE.—Haydée ou le Secret, les deux Gentilshom[mes].

ODÉON.—Junius-Lucius Brutus, les Renards, l'Avocat Patelin.

THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.

VAUDEVILLE.—Relâche.

GYMNASE.—Horace et Caroline, le Marchand, Protégée.

VARIÉTÉS.—Un et Un font Un, Roch et Luc, une Poule.

THÉATRE MONTANSIER.—L'Academicien, l'Ange de ma Tante, [...]

PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney.

AMBIGU-COMIQUE.—La Famille Thureau, les Quatre Sergents.

GAITÉ.—Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Semaine des amours, André, Fatal[...]

BEAUMARCHAIS.—Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [...] l'île.

FOLIES.—Le Code et l'Amour, les Cancans, Pascal et Cham[...] Courte Paille.

DÉLASSEMENTS.—Premier Amour, Polka en Province, le Club [des fem]mes, la Femme de Marbre.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).— Grands exercices d'équ[...]

COMTE.—La Jeunesse de J.-J. Rousseau, l'Impôt sur les c[...] Pie voleuse.

THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi[...]

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).— Vue de Chine, Eglise [...]

Imprimerie Lange-Lévy, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 146. Un Numéro : 10 CENTIMES. Vendredi, 2 juin 18

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

TARIF DES INSERT…

ANNONCES … 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. ANN.-ANGLA… 5 à 9 — 35 … RÉCLAMES … 10 f. et plus. — 30 … FAITS D…

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n… dimanche avec avantage de prix…

Les annonces sont également … Société générale des annonces (… place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent êt… Les manuscrits adressés au … ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au T…

PARIS, 1er JUIN.

La Justice nouvelle.

La magistrature chargée de la poursuite des nouveaux délits politiques nous semble marcher dans les voies de la répression monarchique. Elle ne paraît pas comprendre suffisamment la nécessité de changer la manière de procéder, et de la mettre en harmonie avec les nouveaux principes inaugurés par la triple et sainte formule républicaine.

Certes, nous ne nions pas qu'il faille éclaircir promptement et complètement la triste tentative du 15 mai. Chacun y est intéressé, et peut-être sortira-t-il de cette procédure des enseignements pour tout le monde.

Mais il ne faut pas s'efforcer de donner à cette affaire la gravité d'un complot prémédité, puisqu'elle présente aux yeux de tous le caractère de la surprise et de l'entraînement irréfléchi. Il ne faut pas, au nom du vieux principe de l'existence inévitable du mal, restaurer à cette occasion la vieille méthode de la compression.

N'oublions pas que nous avons pris pour tâche de détruire les causes mêmes du mal, que nous voulons sérieusement instaurer une société fraternelle aujourd'hui. Or, dans une pareille société, ceux qui se trouvent chargés des poursuites contre les perturbateurs du repos public, doivent agir dans un esprit tout différent que celui qui animait leurs confrères de la monarchie.

Sous le régime des dynasties, on regardait les émeutes périodiques comme nécessaires à la sûreté des gouvernements, on les provoquait au besoin pour rassembler sous la main des juges, toujours prêts à condamner, les hommes qui rongeaient impatiemment leurs freins, ceux qu'indignait l'arbitraire et dont le cœur battait trop violemment pour le repos des satisfaits; c'était pour l'égoïsme des privilégiés une façon de souricière, une soupape de sûreté.

Aussi voyait-on rivaliser de zèle sergents-de-ville et magistrats pour découvrir des complices, pour remplir les prisons de prévenus et aggraver autant que le permettaient les probabilités les plus légères, les apparences les moins fondées, la gravité des charges qu'on leur imputait.

En doit-il être ainsi sous le régime de la loyauté républicaine? Non, certes. Le but des nouveaux magistrats doit être de trouver le moins possible de coupables, de diminuer, autant que l'interprétation peut le permettre, la portée criminelle des faits qui leur sont imputés.

L'autorité judiciaire doit dans cette occasion faire une large part à l'influence exercée par l'atmosphère morale qui entourait nos concitoyens égarés; elle doit tenir compte de l'inquiétude et des défiances, jusqu'à un certain point naturelles, dans ces âmes ardentes si constamment trompées par tous les gouvernements. Elle doit calculer avec impartialité la force entraînante de cette effervescence fiévreuse, produite par le subit et miraculeux changement du régime de compression et de mutisme forcé, au régime d'expansion complète et d'absolue liberté. C'est une obligation pour elle de comprendre encore, parmi les causes de cet enivrement coupable, l'irritation résultant d'une crise économique si prolongée, l'anxiété produite par une suspension de travail qui compromet l'existence d'une masse de travailleurs de toutes conditions.

Oui, il faut que les magistrats républicains se pénètrent de toutes ces considérations atténuantes.

Qu'ils comprennent en outre, eux qui ont assisté dernièrement à l'ovation des condamnés de la monarchie, qu'en matière politique il y a toujours une fraction de vérité et de droit méconnu au milieu des erreurs qui ont fait commettre le délit.

Si les juges d'hier avaient reconnu cette fraction de vérité et de droit; si les pouvoirs du passé avaient, après chaque jugement de cette nature, conclu à une amélioration sociale et satisfait aux besoins qui avaient poussé leurs victimes à en appeler à la force brutale, la régénération de la société n'eût-elle pas été plus rapide et plus régulière?

Que la justice nouvelle comprenne donc sa mission! Elle est à la source des misères, elle confesse les hommes malades comme le prêtre et le médecin; qu'elle se serve donc de leurs aveux pour prévenir le mal au lieu de chercher simplement à punir ceux qui en sont atteints!

Que l'expérience de nos malheurs passés nous serve enfin à quelque chose! Rappelons-nous cet axiome depuis longtemps reconnu parmi nous, c'est qu'en matière politique il y a toujours injustice dans une condamnation impitoyable ou même simplement rigoureuse. La sentence qui frappe a toujours l'air de substituer le bâton au raisonnement.

Aujourd'hui que les pouvoirs populaires, animés, échauffés au contact du peuple, vont faire droit à tous les désirs légitimes, vont étudier et résoudre progressivement toutes les questions vitales, aujourd'hui que la représentation nationale ne demande que du calme et du temps pour réaliser toutes les réformes politiques et sociales qui sont le vœu de tous les cœurs et le salut de tous les intérêts, la République puissante et assurée de l'avenir ne doit pas imiter les royautés déchues en paraissant saisir avidement l'occasion de se venger.

Les magistrats de la royauté, maintenus par le citoyen Crémieux, doivent être jugés d'après leurs actes.

— Ils ont mis en arrestation le général Courtais qui a manqué de fermeté devant l'émeute.

— Ils laissent en liberté le colonel de la 1re légion qui avait reçu l'ordre d'intercepter le pont de la Concorde, et qui n'est arrivé que deux heures après l'envahissement de la chambre.

— Ils ont mis en arrestation Raspail, qui a lu du haut de la tribune la pétition en faveur des Polonais.

— Ils laissent en liberté le président de l'Assemblée, qui a présidé l'émeute et donné la parole à Raspail.

— Ils demandent l'arrestation de Louis Blanc qui s'est fait violence pour haranguer le peuple.

— Ils laissent en liberté Buchez, qui avait autorisé Louis Blanc à haranguer le peuple.

Candidatures.

Au moment des élections générales, nous avons nettement posé la nécessité d'envoyer à l'Assemblée nationale les chefs d'écoles et principaux penseurs socialistes, ceux-là même dont les doctrines diffèrent le plus des nôtres, et avec lesquels nous soutenons les polémiques les plus vives.

Nous avons fait découler cette nécessité de plusieurs considérations d'intérêt public. Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, au milieu des difficultés d'une crise économique, l'Assemblée ne saurait posséder trop de lumières spéciales. Le bon sens veut que les hommes qui ont consacré des années à étudier ces problèmes sociaux soient consultés. L'urgence d'arriver à de promptes solutions et de faire justice des erreurs et des illusions que peut contenir le socialisme, l'exige encore. Enfin, l'ordre moral et public ne peut que gagner lui-même à ce que les questions qui touchent à l'amélioration du sort des masses se portent des clubs à la tribune, et surtout à ce que les hommes d'affirmation et de théories remplacent les hommes de négation et de violence.

En conséquence, nous persistons à recommander aux électeurs de la Seine les candidatures de MM. Pierre Leroux, Proudhon et Cabet comme chefs d'écoles; celles de MM. Jules Lechevalier, Toussenel, Vidal et Eugène Stourm comme auteurs d'études remarquables en économie sociale.

Nous portons ensuite M. Caussidière, ancien préfet de police, parce que nous ne croyons pas fondées les préventions dont il a été l'objet; parce que c'est en grande partie à ses sympathies pour le peuple et à sa prudente fermeté que la France doit la tranquillité admirable dont Paris a joui pendant les deux mois qui ont suivi la révolution de Février.

Les huit noms que nous ajoutons aux précédents se recommandent au public à divers titres. En mêlant un prêtre à deux anciens pairs de France progressifs, à un sous-secrétaire d'Etat et à un condamné politique, victime de la complicité morale, nous obéissons à un esprit d'impartialité et de concorde que nous voudrions voir présider aux élections prochaines.

Au moment de la désorganisation complète de l'industrie et du commerce, nous croyons grandement désirable de voir entrer à l'Assemblée un homme comme M. E. Blanc, dont la haute capacité financière et commerciale est reconnue par les hommes compétents.

Nous engageons donc nos amis à choisir leur onze candidats pour Paris dans la liste suivante :

Pierre Leroux, écrivain socialiste;
Proudhon, Idem.
Cabet, Idem.
Jules Lechevalier, Idem.
A. Toussenel, Idem.
F. Vidal, Idem.
Eugène Stourm, ouvrier écrivain socialiste;
Caussidière, ancien préfet de police;
Schœlcher, ex-sous-secrétaire d'Etat de la marine;
Dupoty, ex-détenu politique;
E. Blanc, entrepreneur de roulage;
Deguerry, curé de Saint-Eustache;
Victor Hugo, poète, ex-pair de France;
D'Harcourt, ex-pair de France;
H. Fugère, graveur-estampeur, socialiste;
A. Peletin, publiciste.

Nous recevons ce soir, trop tard pour l'insertion, les explications que M. Caussidière adresse à ses concitoyens. Nous publierons demain des extraits de ce document intéressant.

Situation critique de la Hongrie.

Le jour est venu pour les aristocraties de se transformer ou de mourir. Les plus fières s'humilient, les plus astucieuses sont démasquées, les plus braves courent aux armes, espérant encore, mais vainement, résister au torrent démocratique qui va les engloutir.

L'aristocratie hongroise est plus qu'une caste; c'est une nation de quatre millions d'hommes qui emporta de force, il y a plus de mille ans, la belle contrée où elle a vécu depuis au milieu de plusieurs peuples asservis. Les ravages des Hongrois, qui s'étendirent dans toute l'Allemagne, y causèrent une désolation si grande que le mot de *hunger* y est resté pour désigner la famine. Ce n'est que depuis leur établissement définitif dans la Pannonie, après avoir embrassé la foi chrétienne, que les Hongrois, ayant eu, pour défendre l'Europe, continuellement à lutter contre les mahométans, nous ont apparu avec ce caractère chevaleresque que nous leur reconnaissons encore aujourd'hui.

Toutefois, aux yeux des peuples qu'ils ont assujettis, les conquérants hongrois, connus dans leur propre langue sous le nom de Madgyars, sont toujours restés des envahisseurs étrangers. Les émissaires du slavisme, en désignant au peuple des campagnes, les riches terres où les Madgyars exploitent les forêts, les salines, les mines d'or et d'argent, ajoutent : « Tout cela était le domaine de vos pères, les Madgyars l'ont volé, il faut le reprendre. »

Les Valaques de race romaine, quoique moins anciens que les Slaves sur le sol de la Hongrie, partagent leur haine contre les Madgyars, ainsi que les nombreux Allemands qui habitent, depuis le douzième siècle, la vaste province du *Siebenbürgen* (les Sept forteresses). Ces trois peuples détestent également les Madgyars, froissés qu'ils ont toujours été par les prétentions aristocratiques de ces maîtres orgueilleux, qui ont prétendu dans ces derniers temps imposer le madgyar comme langue officielle du pays.

En dehors de l'Allemagne proprement dite, mais faisant partie du royaume madgyar, se trouve le banat de Croatie, province grande elle-même comme un royaume, et où le sentiment de l'indépendance s'est conservé au milieu de la rudesse des mœurs primitives. Le Croate, qui passe sa vie sous les armes, est considéré comme le cosaque de l'Autriche. Tant qu'il reste sur le sol natal, il ne connaît guère que deux autres peuples que le sien, les Serbes, qui sont ses amis, et les Madgyars, ses irréconciliables ennemis.

Le soldat croate, transporté en Italie, y conserve la haine des Madgyars en face des escadrons hongrois. C'est à cette rancune nationale des deux peuples qu'il faut attribuer l'opposition des Croates aux Italiens, regardés par eux comme les alliés de leurs propres ennemis, auxquels ils auraient promis, une fois délivrés de l'Autriche, de les aider eux-mêmes à maintenir sous le joug la Croatie. L'envoi des troupes italiennes dans le Banat a donné malheureusement quelque apparence de vérité à ces soupçons. Grâce à l'infernale politique qui a survécu au pouvoir de Metternich, les peuples soumis à l'Autriche, poussés les uns contre les autres, croient, en se détruisant mutuellement, venger leurs propres injures.

Les Italiens, envoyés en Croatie afin d'y soutenir la domination madgyare, s'y feront tuer pour une cause qui ne les touche en aucune manière. A l'heure qu'il est, l'insurrection des Croates ne peut plus être réprimée. Les ordres de l'archiduc Etienne, vice-roi de Hongrie, y sont méconnus, et le chef militaire du Banat, le ban Jellachich comme on l'appelle, renvoie à Pesth, sans les décacheter, toutes les missives qui lui sont envoyées par le gouvernement. Il n'a pas fait plus de cas de la lettre que Ferdinand lui a écrite de sa propre main, pour lui signifier que sa volonté inébranlable était, comme chef de l'empire, que le banat de Croatie continuât à faire partie du royaume de Hongrie. Les provinces commandées par le ban ont été mises en état de siége, et Jellachich lui-même a été déclaré coupable de haute trahison. Les Croates ont répondu à la mise en accusation de leur chef en brûlant solennellement sur la place publique d'Agram le portrait de l'archiduc Etienne; de plus, pour qu'il fût bien constaté qu'ils ne reconnaissaient plus le gouvernement hongrois, ils ont établi un ministère ainsi composé : Gainommé, aux affaires étrangères; Gavrilowich, aux finances; Pétronowich, aux cultes; Bakowich, à la justice; Jellachich, à la guerre.

Une correspondance particulière de Belgrade s'exprime ainsi sur le compte du chef de l'insurrection croate :

« Jellachich, âme ardente et dévouée à la cause populaire, attend les Madgyars pour les combattre. C'est lui qui veut le plus énergiquement et le plus promptement la reconstitution de la nationalité une et indivisible des Slaves méridionaux.

» C'est l'homme que les Madgyars appellent réactionnaire et traître, parce qu'il aime le peuple et qu'il veut combattre et mourir pour le triomphe de la nationalité d'une masse de quatorze millions.

» Ah! cette horde barbare d'Attila, qui a conservé tout son instinct grossier de haine, de violence et de rapacité, ne peut pas concevoir comment nous pouvons revendiquer notre droit le plus sacré de la nationalité. »

Les Madgyars avaient essayé de disputer aux chefs de clans croates le mérite d'avoir émancipé les paysans. Jellachich a décrété par ordonnance que celui-là serait puni comme séditieux qu'on surprendrait disant aux paysans qu'ils ne doivent pas l'abolition des corvées et des dîmes à l'unique amour des seigneurs slaves de la Croatie.

Les Croates accusent aussi les Madgyars de les avoir calomniés aux yeux des peuples de l'Occident, en les représentant comme les auteurs de toutes les atrocités commises en Italie. Ils supplient les Italiens de mieux comprendre l'intérêt qu'ils ont eux-mêmes dans le triomphe de la nationalité slave, et de ne pas prêter leurs bras pour étouffer la liberté qui seule peut sauver l'Europe d'une nouvelle invasion de barbares.

Les Croates ont raison; si le mouvement des Slaves méridionaux auquel ils contribuent si énergiquement venait à être comprimé à l'aide de troupes italiennes, ce serait la Russie seule et non l'Autriche qui profiterait de cette compression. La Russie ne serait pas moins intéressée à l'émancipation des Slaves que la France à l'affranchissement de l'Italie. Déjà le czar a fait dire aux Serbes, par son consul de Belgrade, que, si quelqu'un attente à la tranquillité de la Serbie, il fera marcher une armée pour la protéger.

Heureusement les Serbes comprennent ce que serait pour eux la protection intéressée du czar, et ne veulent pas plus de sa domination que de celle de l'Autriche ou de la Turquie. Leur but est de se confédérer avec tous les Slaves, même avec les Moscovites; mais ils veulent associer leurs forces librement et volontairement, sans y être contraints par une tyrannie étrangère.

Dans le congrès des Serbes méridionaux qui a eu lieu le 13 de ce mois, à Karlowatz, le premier acte des représentants a été de proclamer toutes les provinces illyro-serbes réunies en un seul et même état; immédiatement après on a nommé pour général en chef de l'armée le feld-maréchal Stephane Chouplinotz, qui commande déjà une grande partie des troupes serbes du cordon militaire. On a organisé aussi un comité de salut public; et l'archevêque de Karlowatz a été proclamé patriarche de l'Eglise serbe. Partout flotte le drapeau tricolore slave blanc, rouge, bleu.

Les dernières nouvelles annonçaient qu'une armée de cent mille Serbes s'avance vers la frontière de Hongrie, décidée à exterminer la race madgyare. L'archiduc Etienne a réuni à la hâte toutes les troupes disponibles, et formé un corps de volontaires pour défendre les points menacés. Mais là, comme ailleurs, la dissolution de la monarchie autrichienne est un fait accompli. Ce qui doit consoler l'Autriche, c'est que la Turquie, son ancienne rivale, va tomber avec elle, et que la puissance czarien[ne qui] menaçait l'une et l'autre, est elle-même grande[ment me]nacée si la France sait faire tourner le mouvem[ent] au profit de la civilisation.

En ce qui concerne la situation si danger[euse de la] Hongrie, de toutes parts environnée d'ennemis … à sa ruine, notre devoir est d'intervenir, a[fin que les] droits des Madgyars soient aussi respectés que [ceux des] Serbes. Ces deux nations ayant également con… nous, reconnaîtraient notre arbitrage. La France … rait-elle pas se faire représenter au congrès … par des délégués qui examineraient à quelles … les Madgyars pourraient être acceptés, sinon … Slaves, du moins comme hôtes des Slaves, dans … dérations des peuples de l'Europe orientale.

Il ne faudrait pas, sous prétexte que les Hon[grois mo]dernes descendent des anciens Huns, venger, … invasion barbare, l'invasion barbare des co… d'Attila. Une guerre d'extermination comme celle … Serbes veulent faire en Hongrie, entraînerait u… générale des Slaves avec les peuples de race ge… et déterminerait par là même une catastroph… péenne.

L'Ascension.

Vainqueur du tombeau, le Christ s'élança dans … et retourna au sein du Père, au sein de la vie in…

Mais, avant de se séparer de ses disciples, le C… avait appris qu'il était roi de la terre et des cie… avait recommandé de chercher le royaume de D… justice; il leur avait enseigné cette prière sublime … votre règne nous arrive! Que votre volonté soit … la terre, comme elle est faite au ciel! »

Avant de quitter cette terre, Jésus avait dit à … naissante : « Maintenant mon royaume n'est p… monde; ce monde est encore livré à César et à … celui-ci m'a tenté, celui-là m'a crucifié; voilà … vous quitte, voilà pourquoi j'abandonne cette … vous avez à semer le bon grain; je vais pendant … temps m'asseoir à la droite de mon Père, et … juger votre œuvre. Quand elle sera suffisamment … quand vous aurez vaincu César et Satan, je … triomphant et glorieux, prendre possession de ce … que vous m'avez préparé; je reviendrai ressu[scité en] chair, et faire toute chose divine; je reviendrai … jamais sur la terre régénérée, et mon règne sera … L'ÉGALITÉ, DE LA LIBERTÉ ET DE LA FRATERNITÉ! »

O Christ! ô divin rédempteur du monde! voilà … furent tes promesses! Et, depuis ce temps, … hommes animés de ta foi travaillent à régénérer … de, travaillent à détruire Satan et César, tra… préparer l'avènement du royaume de Dieu, à … ton retour glorieux et triomphant sur la terre! … ont travaillé par l'esprit, par la science, par … Les autres y ont travaillé par le bras, par l'ind… embellit la terre, et même par le glaive vengeur … les chaînes de l'opprimé! Les autres y ont trav… le cœur, par les inspirations de la charité, par l… d'œuvre des arts qui font aimer les hommes … Dieu!

Que d'ouvriers divers dans ta vigne, ô Jésus! … forts, que de souffrances! que d'angoisses! que … nies! Combien sont morts à la tâche, victimes d… à ta parole! Combien ont succombé dans leur l… niatre contre César et contre Satan! Combien … pour ramener à la vraie foi, à la vraie charité, … res même qui s'égaraient! Combien ont péri d… sère et l'abandon, au fond des cachots, sur les c… bataille, sur le bûcher ou sur l'échafaud! Com… voulaient affranchir les opprimés ont péri vic… l'oppression!

Depuis que tu es monté dans les cieux! ô … l'histoire des tiens n'est qu'un long martyrolo[ge] … milité avec courage pour préparer ton avènem… terre, et ils n'ont recueilli que la douleur, la … la mort! Vois! à cette heure même, le peuple, … personnification vivante, le peuple donne son … me toi, pour délivrer la terre du règne de Cés… fait mourir, et pour que ton règne arrive, le … Dieu qui fera vivre! Et pourtant, malgré sa va… dévouement, ce peuple ne peut recueillir le fr… longs sacrifices; il est privé de tout, privé m… vail; il sue sang et eau, comme toi, au Jardin … viers, et le calice d'amertume ne s'éloigne pas … porte sa croix, et il souffre chaque jour sa … son agonie! Pauvre peuple! ceux-là même qui … les continuateurs et les successeurs de Saint-Pi… trahi, et, d'accord avec César, lui ont fait de ta … instrument d'oppression!

O Christ! ton peuple est calomnié; il est cal… ceux qui prétendent parler en ton nom, mais … lité repoussent ton règne, le règne de ta justice … amour! Ceux-là, aveuglés par l'égoïsme, oh! … plus à plaindre encore que le peuple! Ils sont … au culte du veau d'or; leur cœur est rongé … fiance, pourri par la honte et la peur; à chaq… ment du peuple, l'alarme les saisit; ils courent … et hérissent de baïonnettes les cités! Et pourtan… testent le règne de César; ils ont combattu cont… le peuple! Mais ils n'aiment pas assez le règne … ils se défient de tous ceux qui l'appellent, le … travaillent à le réaliser; ils se défient des prolé… travailleurs, de tous ceux qui n'ont pas de … ils les regardent comme des ennemis, comme des … prêts à envahir leur foyer, leur famille, leur p… prêts au pillage, au massacre!... Ton peuple, ô … ton peuple, voleur et assassin! lui qui, après av… César, lui pardonne et brise sa hache! lui qui, … la France et de toutes ses richesses, garde les … les hôtels et les comptoirs de ceux qui le calo…

Ah! n'est-il pas tant de mettre un terme … maux! N'est-il pas temps de faire cesser tant de … ces d'une part, tant de méfiances de l'autre!

voilà dix-huit siècles que nous t'attendons! Ne descendras-tu pas des cieux pour apporter à ce monde si bouleversé, si ému dans son attente, le règne de la justice et de la charité que tu lui a promis?

Reviens! reviens! ô Sauveur des hommes! Reviens, par ton amour, par ta charité, par ta miséricorde infinie, renouveler les miracles de ton premier passage sur la terre! Reviens guérir les aveugles de la civilisation, faire marcher les paralytiques de la peur, ressusciter cette foule de morts qui corrompent l'air que respire un petit nombre de vivants! Reviens changer l'eau des travailleurs, l'eau de la misère et du prolétariat, en vin fortifiant! Abreuve toutes les âmes de ce vin de justice et de fraternité! Reviens enfin, ô Jésus! par l'organisation du travail selon l'attrait, multiplier les pains et les poissons, afin que tous les enfants de Dieu puissent être nourris abondamment, et qu'il en reste encore assez de corbeilles pleines pour leur ôter tout souci du lendemain!

Oui, le jour est proche où nous célébrerons ta descente des cieux, ton retour sur cette terre abreuvée de ton sang, rachetée et purifiée par ta Passion! Oui, les rois s'en vont, et avec eux les faux prêtres qui n'ont plus au cœur ton amour; le peuple et toi, vous êtes souverains; la tête du serpent va être définitivement écrasée; et, sur cette terre, que le génie et le bras des travailleurs ont parée, embellie, fécondée, pour t'en faire un lieu de délices, va se fonder à jamais ton règne divin, le règne de LA LIBERTÉ, de L'ÉGALITÉ et de LA FRATERNITÉ!!!

L'article suivant, qui nous est offert par une personne étrangère à notre rédaction, exprime sur la question du rachat des chemins de fer une opinion parfaitement conforme au cent articles publiés par nous sur cette question; il prouve aussi, qu'en dépit des manœuvres désespérées de la féodalité financière, cette opinion fait du chemin.

Du rachat des chemins de fer par l'État.

Il faut espérer que l'Assemblée nationale ne rejettera pas les décrets sur le rachat des chemins de fer pour cause d'utilité et de nécessité publiques.

Les grandes voies de communication ne peuvent appartenir qu'à l'Etat, parce que lui seul peut bien en diriger et surveiller l'action, et en faire ressortir les avantages dans l'intérêt de tous.

Il est positif que les traitants ne s'accorderont jamais entre eux. Voyez les compagnies de Bordeaux et Orléans continuellement en désaccord. Que sera-ce donc quand surgiront d'autres embranchements? On verrait des plaintes continuelles et nuisibles à un service public. Supposons achevée la grande et si utile ligne de Paris à Marseille, la compagnie de Lyon s'opposerait à un embranchement sur le centre, et pourtant ce serait chose utile, car l'objet essentiel des chemins de fer, c'est de lier des relations et d'activer la circulation des produits réciproques.

Il devient inutile de s'étendre plus largement sur les vices inhérents à l'exploitation des chemins de fer par des traitants; ils n'échappent point à l'esprit des hommes impartiaux.

Il n'y a donc qu'une administration unique et fortement constituée qui puisse exploiter les chemins de fer dans un intérêt général. Cette administration, c'est l'Etat; là est l'utilité et la nécessité.

Les chemins de fer n'ont été concédés qu'en dehors des intérêts généraux. Il est reconnu que les concessions diverses aux compagnies ont donné aux favorisés, dans la répartition des actions, plus de 100 000 000 de bénéfices en primes, somme énorme prélevée sur la population, et qui pèse encore dans nos crises financières. On se rappelle qu'il en résulta en outre, sur les valeurs dites chemins de fer, un agiotage effréné, de manière qu'à chaque appel de fonds leurs cours varièrent à volonté, que les faibles furent constamment victimes des forts, et que ces concessions à des traitants n'ont été jusqu'alors qu'un fléau pour la société mise en coupe réglée par les plus habiles.

Tant d'immoralité, n'en doutons pas, ne sera plus tolérée par nos représentants; ces taches honteuses pour le pays doivent enfin disparaître.

Parmi les compagnies des chemins de fer, les unes devant rembourser à l'Etat des travaux d'art, etc., ne peuvent remplir leurs engagements; les autres, par leurs traités, n'y sont point obligés. L'ensemble de ces travaux exécutés peut être évalué de 3 à 400 millions, et celui de ceux qui restent à la charge de l'Etat, selon ses obligations, montera à 600 millions.

M. le ministre des finances a expliqué, dans l'exposé de son projet de rachat des chemins de fer, les positions réciproques; j'y renvoie les lecteurs.

Il est donc remarquable que l'Etat, aujourd'hui, se trouve à découvert de 400 millions improductifs pour le trésor; que, d'une autre part, par la question palpitante du travail, plaie actuelle qu'il faut guérir, il est urgent de diriger et d'utiliser les travailleurs sur les grandes voies de communication pour en continuer et achever les travaux. Il devra en résulter que les sommes improductives, dans un temps donné, s'élèveront à un milliard.

Peut-on, doit-on faire un pareil découvert improductif dans l'intérêt des traitants et au détriment du trésor? Je ne le pense pas. Ces concessions hors des intérêts généraux doivent être abrogées, car les grandes lignes de communication sont un moyen de gouvernement, elles sont identiques aux intérêts sociaux et politiques du pays.

Que nous ont valu, jusqu'ici, ces concessions de chemins de fer à des traitants? Ces compagnies ont mis constamment le désordre dans le crédit public, soit par des emprunts, soit par des appels de fonds souvent intempestifs, soit par la création de valeurs à terme à défaut d'emprunt, de manière à établir une concurrence ruineuse pour le trésor, à jeter l'inquiétude dans les esprits, et à contribuer à ces crises financières perpétuelles qui nous écrasent, et auxquelles il faut mettre un terme.

Il est donc évident que l'existence des traitants à la tête de nos grandes voies de communication n'est pas compatible avec les intérêts sociaux et politiques du pays, qu'elle est en outre nuisible au crédit public et par conséquent au trésor.

Je crois avoir suffisamment démontré, sur le rachat des chemins de fer par l'Etat, l'utilité, la nécessité, la moralité, et l'intérêt du trésor et du crédit public dans une pareille mesure; mais il me reste à traiter le mode de rachat. Je vais l'essayer dans un esprit d'impartialité et de conciliation. Il faut aujourd'hui que chacun apporte sa dose de patriotisme en ne séparant point ses intérêts de ceux du pays.

Le mode de rachat qui m'a paru avoir les sympathies et la préférence de M. le ministre des finances n'est pas acceptable. Les cours des chemins de fer, dans les six mois antérieurs au 24 février, se trouvaient sous l'influence de l'agiotage effréné que j'ai signalé, et ne représentaient nullement la valeur réelle des actions. Les rentes de l'Etat, au contraire, sous l'influence d'un emprunt contracté, se maintenaient, sans variations remarquables, dans des cours plus réguliers. Le rachat des chemins de fer en 5 pour 0/0, par un prix commun établi sur de pareilles bases et dans des conditions si différentes, ne remplira jamais le but conciliant qu'il faut atteindre.

Ne pourrait-on pas admettre:

1° Lignes libérées, en exploitation, avec produits nets. Se baser sur le terme moyen de l'exploitation, avec 1/5e en sus pour indemnité;

2° Lignes libérées, en exploitation, sans produits nets, remboursement du montant de l'action au prix nominal;

3° Lignes non-libérées en exploitation avec produits nets, terme moyen d'exploitation et 1/5 en sus (comme n° 1);

4° Lignes non-libérées, en exploitation, sans produits nets, remboursement des sommes versées;

5° Lignes en construction, remboursement des sommes versées.

Le rachat se ferait en 5 p. 0/0 au terme moyen de 70 à 100 fr., par conséquent au cours de 85 fr.

En outre, les emprunts et autres obligations des compagnies resteraient à la charge de l'État.

Si, d'une part, l'unité et la nécessité du rachat des chemins de fer se trouvent démontrés et appuyés par les intérêts sociaux et politiques du pays; les compagnies s'y soumettant, demandent et espèrent un mode de rachat équitable. Que livrent-elles à l'État? Des lignes de chemin de fer en exploitation ou en construction, représentant un capital déboursé en espèces, et plusieurs, en outre, des produits nets progressifs. Si ces compagnies, arrivent aux conclusions que j'indique (ceci sans vouloir préjudicier à leurs prétentions), je crois qu'elles auront fait acte de patriotisme en se soumettant aux nécessités de l'époque et de leurs positions respectives.

Que l'Assemblée nationale prenne l'initiative sur le mode de rachat, si elle veut arriver à poser les grandes voies de communication dans leur état normal. Les habiles qui ont établi, par l'agiotage, cette coupe réglée qui frappe à mort la société et le crédit public, sont debout et vivaces! Ils disent hautement que la partie n'est pas perdue! Veillez et ne vous laissez pas circonvenir par des protestations pleines de sophismes et d'arguties faites dans des intérêts différents de ceux des faibles. Ceux-ci vous implorent et vous disent: nous sommes nous! le peuple actionnaire! un abîme est constamment sous nos pas, nous sommes sans force contre les habiles, notre dernière obole, le dernier morceau de pain de notre famille y passera si vous ne nous tendez pas une main secourable.

Utilité, nécessité, moralité, action sociale et politique, crédit public, trésor, travail et humanité, tout se réunit pour prouver à nos représentants que la grave question précitée, appuyée par l'équité, doit être résolue sans hésitations; elle tient et embrasse tous les éléments de progrès et de prospérité pour le pays.

UN AMI DU PAYS.

Le bout de l'oreille.

Un citoyen de Paris nous communique la lettre suivante, qu'il a reçue par la poste avec le timbre de Puiseaux, 31 mai.

Gardes nationaux de Paris,

Jusques à quand mettrez-vous donc votre gloire à introniser des charlatans impuissants ou malveillants qui vous condamnent à vivre dans la misère?

Quoi! ni vos souffrances, ni celles de toute la France, innocente de vos folies révolutionnaires, ni la complicité manifeste de vos maîtres avec les *ravageurs* du 15 mai, ni l'indignation des provinces, ne pourront donc réveiller cette énergie de protestations dont vous êtes si prodigues dans les banquets réformistes, au profit des ambitieux, contre les gouvernements qui vous rendent heureux!

Attendez-vous donc que le cri: *Plus de gouvernement siégeant à Paris!* devienne le cri de la France entière, et que cette menace, déjà mise au jour par la presse de plusieurs départements, ne se convertisse en réalité?

Le monde sera-t-il donc autorisé à croire que Paris est une pâture assurée à tous les *décorants*, qui lui font tout oublier dans des fêtes extravagamment ruineuses, et qu'il suffit de traiter cette héroïque population avec mépris pour obtenir ses applaudissements?

Vous vous révoltiez, il y a trois mois, d'être placés sous les ordres d'un illustre maréchal, à qui la France est redevable de sa domination en Afrique, et vous vous soumettez à un être obscur, dont vous avez ensuite à châtier la trahison par une dégradation; puis enfin, vous acceptez pour commander vos 200 000 hommes.... un journaliste!.... un de ces hommes qui, depuis 34 ans, se sont évertués à rendre tout gouvernement impossible, en faisant métier et marchandise de calomnies et de patriotisme fardé!

Gardes nationaux parisiens! ô vous qui savez si bien vous rallier à la bannière de l'ordre,.... quand il est trop tard.... voulez-vous voir le terme de la confusion dans laquelle vous vous êtes plongés à plaisir? Vous n'avez qu'un seul moyen; c'est celui auquel Rome dut fréquemment le salut de ses libertés toujours mises en péril par ses tribuns, par ses Odilon Barrot, ses Lamartine et ses Ledru-Rollin. C'est.... la dictature temporaire!!

Mais quel dictateur appellerez-vous? Il y aurait danger à armer une main royale de la puissance illimitée, laquelle, associée à une position prestigieuse, pourrait bien n'être plus abandonnée. Il y aurait danger certain à la confier aux mains d'un simple général, trop faible pour soumettre ses égaux et ses supérieurs de la veille.

Il faut, de toute nécessité, que ce dictateur soit maréchal, qu'il soit glorieux et non glacé par l'âge. Mais il faut, par-dessus tout, qu'on ne l'ait jamais vu mendiant la popularité à la porte des journaux; car ce n'est pas en fraternisant ou en câlinant avec l'émeute qu'on met un terme aux révolutions.

Ce choix est donc tout fait.

Vous n'en avez pas d'autre à votre disposition que... le vainqueur d'Abd-el-Kader!

Préférez-vous attendre votre ruine complète?

Vous pouvez toujours, pour commencer, en faire votre commandant en chef.

Et sur le dos de la lettre, on trouve les mots: *Faire lithographier et répandre.....*

Sur d'autres points de la province, la réaction marche aussi vite, car on nous écrit du département de la Sarthe:

La réaction, autour de moi, a pris un caractère tellement hostile, que nous sommes à délibérer si nous n'abandonnerons pas notre domicile. Non-seulement des menaces graves sont tous les jours faites contre moi et contre ma maison, mais une démonstration hostile vient d'être faite par une troupe d'ouvriers partis de Bessé et venus dans mon village, avec des menaces de meurtre, de pillage et d'incendie.

La garde nationale de ma commune, levée spontanément avec un zèle que je savais dans les cœurs, mais que je ne croyais pas susceptible d'autant de courage, a paralysé aussitôt cette démonstration, heureusement avortée; mais les menaces continuent, et, la bourgeoisie aidant, le pauvre peuple de nos campagnes et de nos petites villes, à l'exception de ma commune et des communes limitrophes, croit que tous les socialistes appartiennent au parti vaincu le 15 mai, et que ce parti veut réduire le peuple en esclavage; il n'est pas de contes stupides qui ne soient brodés sur ce thème.

Projet d'irrigation. — On nous écrit de Tours, 30 mai:

Monsieur le Rédacteur,

« Dans le numéro de la *Démocratie pacifique* daté du 29 mai, je trouve un mémoire adressé à l'Assemblée nationale par M. J.-A. Durand. Ce mémoire renferme un projet de formation de société entre les travailleurs et les propriétaires pour l'exécution des canaux d'irrigation.

» On ne saurait trop appuyer ce projet, qui a l'avantage de créer de nouveaux centres de travaux. La question des irrigations est non-seulement une question d'organisation de travail mais encore une question très importante d'agriculture. Pourquoi les agronomes et les agriculteurs ne seraient-ils pas consultés?

» Je crois donc qu'il serait nécessaire de former une commission de onze membres, composée d'ingénieurs et d'agronomes. Cette commission ferait une enquête sur chaque localité où les irrigations pourraient offrir des avantages pour l'agriculture.

» Le président de la commission et les deux secrétaires résideraient à Paris et seraient chargés de surveiller l'ensemble des études.

» Les huit autres membres, moitié ingénieurs, moitié agronomes, se diviseraient en quatre sections et iraient étudier sur les quatre points différents de la France les localités où les irrigations sont possibles.

» Chaque section ferait une enquête sur la localité, sur le mode d'irrigation, sur les travaux nécessaires pour l'exécution des travaux, et sur les avantages qui en résulteraient pour l'agriculture.

» Dès que le ministre des travaux publics aurait décidé les études utiles sur l'un des points, la division les ferait faire et se livrerait à de nouvelles recherches dans le rayon qu'elle est chargée d'étudier.

» En agissant ainsi, il arriverait que, vers les mois de septembre et d'octobre, beaucoup d'études seraient terminées et beaucoup de centres de travaux pourraient être établis pour l'hiver.

» L'Etat ferait faire les études à son compte, sauf à se faire rembourser s'il abandonnait aux propriétaires le droit de s'associer pour l'exécution des travaux.

» Dans les crises commerciales et financières comme celles où nous nous trouvons, l'Etat doit donner l'élan au commerce et à l'industrie en indiquant du doigt au capitaliste les points où il peut placer son argent avec sécurité. C'est ainsi qu'il peut parvenir à combattre la peur, qui est le germe de ces crises.

» Tout en approuvant le système d'association, qui doit non-seulement améliorer le sort des travailleurs, mais améliorer la production en la rendant plus féconde et plus économique, je me demande comment on peut espérer associer des travailleurs qui souvent ne restent que quelques semaines attachés à un chantier.

» Je sais que chaque ouvrier peut être considéré comme actionnaire dans l'entreprise, la mise de fonds résultant de son salaire étant proportionnelle à son talent; mais quelle difficulté d'exécution où, pour un travail de 400 000 fr., il existe un mouvement au moins de 2 000 ouvriers, dont le capital partiel, dans l'entreprise, serait souvent inférieur à 60 fr.

» Je comprends l'association pour les travaux manufacturiers où la population est sédentaire; mais, pour les travaux de terrassement où la population est nomade, le salaire seul est convenable.

» Quoi qu'il en soit, je crois urgente la formation d'une commission composée moitié d'ingénieurs, moitié d'agronomes.

» Agréez, etc., » H. CHAVAUDRET,
30 mai 1848. » Ingénieur civil. »

Revue des Journaux.

Les journaux se bornent ce matin, pour la plupart, à commenter la séance d'hier à l'Assemblée nationale.

Le *Siècle* et le *Constitutionnel* se séparent aujourd'hui.

Le *Constitutionnel* place M. Thiers en tête de sa liste de candidats, et le *Siècle* ne le place qu'en queue.

Le *Constitutionnel* appuie M. Chambolle; il regrette de n'avoir pas vu sortir ce nom de l'urne aux dernières élections, et le gérant du *Siècle* déclare que si le *Constitutionnel* ne patronnait pas M. Chambolle, lui *Siècle*, il ne mettrait pas M. Thiers sur sa liste.

L'ÉCUREUIL DANS SA CAGE.

L'*Univers* croit, avec l'*Ere nouvelle* et le *Commerce*, à l'amélioration possible du sort des travailleurs par l'augmentation des salaires.

Il défend ce système contre l'imputation de sacrifier le consommateur au travailleur.

Il le fait avec assez peu de succès, parce qu'il a le tort de considérer le producteur comme distinct du consommateur.

C'est là une pure abstraction; tout le monde est consommateur et tout le monde est producteur.

L'enfant qui ne produit pas encore, le vieillard qui ne produit plus, l'oisif même qui vit d'un capital accumulé par lui ou par ses ancêtres, ont produit ou produiront.

S'il est encore des hommes qui consomment sans produire, leur nombre diminuera à mesure que la société, non encore remise de ses luttes contre la force matérielle, trouvera son assiette régulière;

A mesure que les conditions du travail se transformeront

Grâce à l'emploi des machines qui supprimeront du travail ce qu'il a de trop pénible;

Grâce à l'organisation sériaire qui le rendra attrayant.

Il n'y a donc pas d'antagonisme sérieux, fondamental, entre le producteur et le consommateur. L'*Univers* se préoccupe d'une objection de minime portée, pour esquiver l'objection fondamentale que voici:

Si l'on augmente le salaire, le prix des produits augmentera; le travailleur recevra plus, mais il dépensera plus, et la question n'aura pas fait un pas.

Le *Journal des Débats* embouche la trompette et prédit le rejet prochain du décret pour le rachat des chemins de fer. Que voulez-vous? il faut bien flatter un peu les passions de ses patrons. Mais au fond le journal des hauts-barons de la finance n'est pas aussi sûr de la victoire qu'il voudrait bien le persuader à ses lecteurs. Il fait grand bruit de l'avis de la sous-commission du comité des finances, laquelle, dit-on, se serait prononcée pour le rejet de la mesure.

Il n'y a rien, dans ce fait, qui doive surprendre. Tous les financiers de l'Assemblée sont naturellement en rapport avec les chefs de la féodalité industrielle; tout naturellement aussi ils partagent leurs idées, et sont plus ou moins associés à leurs espérances. Mais le comité des finances n'est pas seul chargé de décider la question du rachat des chemins de fer. Le comité des travaux publics s'en occupe aussi; et, si nous sommes bien informés, il se montre très partisan du rachat. Quant à nous, nous ne désespérerions pas de la mesure alors même que les deux comités l'auraient repoussée. Il nous semble impossible que l'Assemblée ne se rende pas à l'évidence, qu'elle ne démêle pas, au milieu de tous les grands mots *de saintelé des contrats*, de *respect aux droits sacrés de la propriété*, les véritables motifs qui font agir la plupart des signataires des protestations dont les journaux dévoués à l'*industrie*, sont remplis depuis quelques jours. On a beau s'envelopper dans des sophismes fardés de morale, les cornes du Veau d'or se laissent voir et trahissent le secret des beaux parleurs. Nous espérons aussi que les ministres auront le courage de déchirer le voile derrière lequel se cachent tant de turpitudes.

CE QU'ON DIT ET CE QU'ON PENSE.

L'*Assemblée nationale* dénonce l'affiche en réponse à M. Dupin. Elle veut qu'on laisse à la liberté de penser et d'écrire son interprétation la plus large, — mais elle n'admet pas qu'on puisse répondre à un représentant du peuple par une affiche.

Traduction:

Les représentants du peuple ont droit de parler, mais ceux qui n'ont pas l'honneur de faire partie de l'Assemblée n'ont pas le droit de leur répondre par les moyens dont ils peuvent disposer.

Cette doctrine ne tend à rien de moins qu'à reconstituer sous une autre forme le « pays légal » de M. Guizot

Il est vrai que ce n'est pas la seule institution mo[narchique] dont l'*Assemblée nationale* rêve le rétablissem[ent]

DES INSTITUTIONS ET IL NAÎTRA DES HOMMES!

La *Gazette* vit toujours dans son atmosphère d'il[lu]sions. Le temps passe, les événements marchent, elle [ne] s'en aperçoit pas. Elle écrivait hier:

Quant au motif qui a porté l'auteur de cette affiche à dé[sirer] que le prince de Joinville entrât dans l'Assemblée, si ce m[otif avait] pour but quelque arrière-pensée de régence ou de dictature [or]léaniste, nous dirons à l'auteur, qui joint à son nom la qua[lité] de négociant, que les princes d'Orléans ne pourraient rien [pour] rétablir le crédit public, rendre la confiance aux capitalis[tes et] l'essor à l'industrie.

La maison d'Orléans représente, non pas un principe d'o[rdre,] mais la violation du principe d'ordre; par conséquent, elle [réu]nirait contre elle la grande propriété et les hommes de li[...] Les capitaux se resserreraient davantage encore, s'il est [pos]sible.

Puis la *Gazette* poursuit en présentant son He[nri V] comme la panacée universelle.

Qu'importe à la France que Henri V représente le [prin]cipe de la force et de la conquête, et la famille d'Or[léans] le principe de la ruse? Le règne de la force et celui [de la] ruse ont également fait leur temps, pour laisser la [place] au principe du droit absolu. Ce n'est pas de tel o[u tel] homme plus ou moins incapable que nous avons b[esoin.] Créons des institutions, les hommes ne manqueront [pas.]

Rapport de la Commission du pouvoir exé[cutif] à l'Assemblée nationale.

La journée du 15 mai a laissé dans tous les esprits de [...] souvenirs.

La commission du pouvoir exécutif croit qu'il est de [son de]voir de faire connaître à l'Assemblée comment elle a [...] dans cette journée, la grave mission qui lui a été confiée.

La commission du pouvoir exécutif ne présentera à l'A[ssem]blée qu'un simple récit. Ce qu'elle veut, c'est fixer d'[une ma]nière positive tous les faits. Ces faits précisés, toutes les si[tuations] seront nettes, et il faut qu'elles le soient.

Quelques jours avant le 15 mai, on parlait beaucoup, [à] Paris, de manifestations publiques qui, disait-on, devaient [avoir] lieu; mais tous les renseignements pris s'accordaient à di[re que] ces manifestations seraient pacifiques. La conspiration [qui a] éclaté plus tard ne se révélait alors par aucun indice ex[térieur] et saisissable.

Ces projets sollicitèrent vivement l'attention de la com[mission.] Cependant tant d'autres de même nature avaient été pré[cédem]ment annoncés, quand, en réalité, ils n'étaient pas mê[me con]çus, que, tout en se livrant à une surveillance active, [la com]mission n'éprouvait pourtant aucune inquiétude sérieuse.

On doit le dire même, un précédent récent la rassur[ait. Le] vendredi 12 mai, en effet, une première pétition pour la P[ologne] avait été apportée à l'Assemblée, et les pétitionnaires, qui, [à ce] on dit, devaient se présenter avec des intentions menaçan[tes, s'é]taient sans opposition, au contraire, arrêtés à une [dis]tance, en sorte que tout avait fini par une simple prom[enade et] par le dépôt de la pétition selon les formes ordinaires.

Il était donc permis de croire que la manifestation [du] 15 mai offrirait les mêmes caractères. Les rapports sur[...] autorisaient cette croyance.

« Cette manifestation, avait-on dit dans l'un de ces club[s, sera] » pacifique et calme; les clubs, les masses, comprennent [qu'on] » n'est qu'en se conduisant avec une extrême prudence q[u'on] » conquerront la position. »

Au club centralisateur, le président Huber avait déclaré [qu'il] » craignait beaucoup la manifestation, et que, s'il était [en son] » pouvoir de s'y opposer, il n'y manquerait pas. »

Le rapport de police, dans lequel ce renseignement est [consigné,] ajoute:

« Un citoyen propose d'envoyer auprès des clubs et [des cor]» porations pour tenter un dernier effort. Si, dit-il, on [ne peut] » empêcher la manifestation, alors que l'on s'y joigne en [masse,] » mais qu'aujourd'hui même on fasse connaître à tout P[aris, par] » les journaux ou par affiches, enfin par tous moyens, [que la] » manifestation est toute pacifique, et que son unique [but est] » d'obtenir l'intervention en Pologne, et d'enlever aux [...] » peureux ou réactionnaires toute crainte et tout prétexte [...] » d'armes. » (Rapport du 14 mai.)

Telle était la physionomie générale des rapports.

Quoi qu'il en soit, il était du devoir de la commission [de se] tenir sur ses gardes. Or, ce devoir, elle croit l'avoir rem[pli avec] zèle, avec activité.

Voici les faits:

Le dimanche, 14 mai, la veille de la manifestation, [la com]mission s'empresse d'appeler au Luxembourg les citoyen[s minis]tre et sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, [le préfet] de police, le général de la garde nationale, le général de [la garde] nationale mobile, le général commandant la 1re division [militaire] et le citoyen ministre de la guerre.

Le but de cette réunion était de s'entendre sur les m[esures de] défense que la journée du lendemain pourrait rendre [nécessai]res.

Les trois généraux, le ministre et le sous-secrétaire [d'État à] l'intérieur furent exacts au rendez-vous. Le préfet de [police ne] vint pas. La discussion s'ouvrit.

Le rassemblement devait se former à la Bastille; [son but] avoué était d'apporter, en parcourant tous les bou[levards, à] l'Assemblée nationale, une pétition en faveur de la P[ologne;] nous savions tout cela. Les mesures à prendre étaient [donc, par] cela même, nous en convenons, clairement tracées: sur[veiller le] point de départ et la ligne des boulevards, garder soig[neusement] la place et le pont de la Concorde, voilà ce qu'il fallait [faire. A] cet effet, nous devions en appeler tout à la fois à la [...] la force armée.

Le général de la garde nationale reçut de nous ordre [de com]mander, dans chaque légion, pour le lendemain, une r[éserve ar]mée prête à marcher au premier signal, et de la diriger [au besoin] tard sur tous les points qui seraient menacés, notamm[ent sur la] place et le pont de la Concorde. Le conflit, s'il devait [y avoir] conflit, ne pouvait guère, en effet, s'engager qu'à cet [endroit.]

De son côté, le général Tempoure reçut l'ordre de [tenir à la] disposition de l'Assemblée trois bataillons de la garde [mobile,] de conserver en réserve et prêts à marcher les autre[s batail]lons distribués dans les différentes casernes.

Enfin, le général Foucher reçut l'ordre de tenir à l'[...] litaire, aussi prêtes à marcher, toutes les troupes c[...] infanterie, cavallerie, artillerie. Seulement il ne dev[ait agir] que dans le cas où une attaque sérieuse lui en impo[serait l'im]périeuse obligation.

Le citoyen ministre de la guerre pensa, et nous cr[ûmes avec] lui, qu'il serait bon encore de donner l'éveil aux t[roupes en gar]nison à Versailles, Saint-Germain, Melun, Orléans, pour [qu'elles] puissent répondre au premier appel; en conséquence, [il fut ar]rêté que cette mesure de précaution serait prise ou le [soir mê]me ou le lendemain.

Ces dispositions faites et bien entendues, le conseil [...]

L'exécution de tous ces ordres devait évidemment [mettre sur] pied une force militaire imposante, et donner l'éveil à [une force] plus imposante encore qui, en peu d'heures, serait en [face des] factieux. Ce premier besoin de la situation était donc [...]

Il restait à la commission à demander à la police un[e surveil]lance intelligente, active, dévouée; cette surveillance, [la com]mission la demandait naturellement au magistrat que [la Répu]blique avait placé à la tête de la Préfecture, et q[ui, seul ou] presque seul, pouvait en effet répondre utilement à [la néces]sité sociale.

Ajoutons que, là encore, la commission croyait po[uvoir trou]ver, non-seulement une surveillance efficace, des [secours] prompts et utiles, mais encore une force vive [...] tion, selon l'événement, de ces corps auxiliaires [...] pour l'émeute sans doute, mais pour l'ordre, sous le [nom de] montagnards, garde républicaine et garde [...]

Le second besoin de la situation était donc égale[ment satis]fait.

Telle a été, pour la commission, la journée du 14 [mai. Elle] crut devoir la terminer en faisant afficher sur les mu[rs] une proclamation contre les attroupements. « La com[mission,] disait-elle, saura maintenir avec vigueur et [...] lité menacée. »

Maintenant, qu'il lui soit permis d'affirmer que ses prévisions ont devancé les faits, et que ses dispositions pour la défense, en conséquence de ces prévisions, ont été suffisantes, plus que suffisantes même, pour balancer et combattre la manifestation du lendemain.

Poursuivons.

Conformément aux ordres reçus le 14, entre quatre, cinq ou six heures du soir, le général Courtais invite par lettre les colonels des légions de Paris à réunir, pour le lendemain matin à neuf heures, une réserve de 1 000 hommes par chaque légion.

Par une autre lettre, il prie les colonels de se rendre à l'état-major général, le soir à huit heures, *pour affaires de service*.

Un rapport du colonel Tracy, envoyé le 20 mai à la commission, indique ce qui s'est passé à l'état-major à ce rendez-vous du soir.

On y lit :

« Le 14 mai, à huit heures du soir, le général Courtais ayant » réuni tous les colonels des légions, il leur fit connaître les dis- » positions qu'il avait prises en prévision de la manifestation à » laquelle on s'attendait pour le lendemain. En ce qui concerne » la 1re légion, la réserve de 4 000 hommes devait occuper le » pont de la Concorde, pour interdire le passage aux colonnes » des pétitionnaires qui voudraient passer outre, etc. »

Dès la soirée du 14, il y avait donc deux précautions prises : force commandée, entente avec les chefs placés à la tête de cette force.

La nuit du 14 au 15 se passa tranquillement. Quelques rassemblements dans les rues et dans les clubs, une assez grande agitation : voilà ce que constatent les rapports de police.

Ces clubs, au reste, avaient hésité longtemps à se rendre à la manifestation polonaise, et même ils ne prirent fermement la résolution contraire que dans la nuit, en recommandant d'ailleurs avec instance, si les rapports sont exacts, le calme et la paix. (Voyez le rapport du 15.)

Le 15 mai, dès le matin, la commission était réunie au Luxembourg. Elle avait cru devoir laisser les chefs militaires tout entiers aux dispositions qu'ils avaient à prendre; mais elle avait convoqué le citoyen ministre de l'intérieur et le citoyen préfet de police. On comprend l'utilité, la nécessité de cette double convocation.

Elle avait eu soin, en outre, de s'entourer d'officiers d'ordonnance en nombre suffisant pour qu'il n'y eût aucun retard dans les missions à donner.

Le citoyen ministre de l'intérieur et le sous-secrétaire d'Etat se rendirent à la convocation; le préfet de police n'y vint pas. Il s'excusa ainsi :

« La luxation qui me retient au lit depuis près de trois jours » ne me permet pas de me rendre près de vous. Si cependant » vous jugiez ma présence indispensable, j'attends vos ordres, et » je me ferai transporter au Petit-Luxembourg pour assister à » vos délibérations. »

La commission demanda des rapports sur les faits de la nuit, sur ce qui se passait sur les boulevards et à la Bastille. Etre éclairée, parfaitement éclairée sur le mouvement projeté, voilà ce qu'elle voulait avant tout.

Ces rapports n'étaient pas parvenus encore au ministère de l'intérieur. Cela était fâcheux, mais n'avait pourtant en soi rien d'extraordinaire.

En attendant, la commission jugea utile de diriger elle-même sur tous les points suspects les officiers d'ordonnance qu'elle avait à sa disposition.

Bientôt cependant quelques rapports lui parviennent. Les rassemblements lui sont présentés dans ces rapports comme pacifiques. « Les ouvriers, y est-il dit, se réunissent bannières en » tête : quelques groupes assez forts stationnent sans paraître » offensifs. » Dans un rapport, il est vrai, on ajoute que des discours factieux ont été prononcés, *qu'il y a quelques armes cachées sous les vêtements*. On y parle aussi de la présence des clubs; mais on annonce que la société des Droits de l'Homme n'a encore ordonné ni permanence ni prise d'armes. Puis vient ce *post-scriptum* : « La proclamation signée par les membres du » gouvernement, et qui vient d'être affichée, fait bon effet; elle » rassure un peu la population qui est réellement effrayée. Les » ateliers nationaux sont sur leurs chantiers et ils travaillent. »

Dans un autre :

« La manifestation, rassemblée place de la Bastille, s'est mise » en marche à onze heures dix minutes, et a pris la ligne des » boulevards; ils ne sont pas armés. »

Parmi les clubs réunis, le club Blanqui était indiqué comme devant inspirer de l'inquiétude; mais l'un des rapports émané du ministère de l'intérieur porte cette nouvelle rassurante : « Toutes les mesures sont prises, et M. Caussidière est d'accord » avec nous pour arrêter au premier mouvement Sobrier et Blan- » qui. Blanqui est entouré. »

Quelques instants avant, une ordonnance du préfet de police était venue dire à la commission, au nom du préfet, que la manifestation avait à sa tête des hommes dont il pouvait répondre comme de lui-même.

Au reste, la commission avait elle-même, dès le matin neuf heures, donné l'ordre d'arrêter les principaux clubistes.

La situation, résumée dans les rapports qui viennent d'être analysés, restait donc grave sans doute : cependant rien ne faisait prévoir une lutte violente; plusieurs manifestations de même nature avaient lieu depuis l'établissement de la République; elles s'étaient accomplies sans danger. En serait-il de même de celle-ci?

Cependant la force commandée la veille ne devait pas moins se tenir prête. S'est-elle tenue prête en effet?

Voici, à cet égard, ce qu'écrivait le général Courtais, le 15 mai, au matin, au citoyen Pagnerre, secrétaire de la commission :

« Les nouvelles que je reçois sont tranquillisantes sous le rap- » port des intentions; quant au nombre, il sera considérable; » ils regardent comme une espèce de défi et de point d'honneur » de se porter à l'Assemblée. Il avait été question d'y arriver » avec des armes; mais ils reculent devant cette pensée. *Toutes » mes mesures sont prises, la garde nationale est prête.* »

La garde nationale, en effet, avait été réunie dès le matin. Chaque légion présentait une réserve disponible de 4 000 hommes; les réserves de quelques légions dépassèrent même ce chiffre. Tout Paris d'ailleurs étaient sur ses gardes, et l'on pouvait assurément compter sur son dévouement et sur son initiative.

La banlieue avait aussi été appelée.

Une lettre du général Courtais, datée du 15 mai, porte :

« Colonel, vous commanderez, pour ce matin onze heures, » 500 hommes de piquet à la mairie de Grenelle.

» 500 à Montrouge;

» 500 à Vaugirard;

» 500 à Gentilly;

» Dans le cas où j'aurais besoin de faire entrer ces bataillons » dans Paris, vous en seriez prévenu.

» Si vous entendiez battre le rappel dans Paris vous le feriez » battre de suite dans vos bataillons. A ce signal, vous dirigeriez » les bataillons de Grenelle et de Vaugirard sur l'Assemblée na- » tionale, etc. »

Ces ordres avaient été exécutés.

Quant aux gardes mobiles et aux troupes, voici comment, selon le rapport, elles étaient disposées.

Indépendamment des mesures générales prises par le général Tempoure, en cas de rappel battu, et pour mettre en campagne tous les bataillons de la garde mobile, des mesures spéciales pour parer aux événements prévus furent adoptées ainsi qu'il suit :

Sur l'ordre même du citoyen président de la chambre, deux bataillons de la garde mobile furent placés dans le jardin du palais, un vis-à-vis le pont du Gros-Caillou, un sur la place des Invalides.

En outre, un bataillon de la 3e légion était ce jour-là de service auprès de l'Assemblée nationale, et la réserve de la 10e légion devait s'y joindre.

Le général Foucher avait aussi, de son côté, pris ses positions.

Dans la nuit du 14 au 15, sur l'ordre du ministre de la guerre (le citoyen Charras), les piquets avaient été renforcés de deux escadrons, les troupes disponibles à Vincennes et Saint-Denis (2 bataillons et demi et 1 batterie) avaient été prévenues de se tenir prêtes à marcher.

Le 15 au matin, des ordres sont expédiés aux garnisons de Saint-Denis, Versailles, Melun, Fontainebleau, Orléans, de marcher sur Paris.

A midi, toutes les troupes disponibles sont mises sur pied, le 2e dragons monte à cheval.

A la caserne du quai d'Orsay, 4 bataillons, 4 escadrons et une batterie viennent se masser à l'extrémité de l'esplanade des Invalides.

Assurément donc, la force n'a pas manqué; elle ne voulait qu'être dirigée par les hommes à qui le commandement en avait été confié.

Cette direction même, si l'on consulte des pièces écrites, authentiques, semble avoir été bien prise; le général Courtais l'indiquait au général Tempoure dans une lettre datée du 15 mai, cinq heures et demie du matin.

« J'ai l'honneur de vous informer que les bataillons de la » garde nationale seront ainsi disposés :

» La 1re légion a un bataillon à la tête du pont de la Révo- » lution;

» La 2e sur la place et le quai des Tuileries;

» La 3e sur le Carrousel et le quai, pour garder le pont National;

» La 4e au Louvre, gardant le pont des Arts et des Tuileries;

» La 5e place du Châtelet, gardant le Pont-Neuf;

» Les 6e et 7e rues Saint-Denis et Saint-Martin, jusqu'à l'Hôtel-de-Ville;

» Les 8e et 9e à l'Hôtel-de-Ville;

» La 10e à l'Assemblée nationale;

» La 11e et la 12e au Luxembourg. »

Dans une autre lettre du même général au citoyen président de l'Assemblée, on lit :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que ce matin, il y aura :

« 4 000 hommes en plus de la 10e légion à l'Assemblée nationale.

» 4 000 hommes de la 1re à la tête du pont.

» 4 000 hommes de la 2e aux Tuileries.

» 4 000 hommes de la 3e place du Carrousel.

» 4 000 hommes de la 3e au Louvre.

» Tous ces bataillons se porteront sur l'Assemblée; toutes les » précautions sont prises pour avoir, au premier signal, toutes » les légions, etc. »

A huit heures, le ministre de l'intérieur connaissait cette dépêche, et s'assurait ainsi que les ordres de la veille avaient été bien exécutés.

Mais cette direction indiquée a-t-elle été conservée et suivie?

Citoyens, la force était suffisante; mais la commission le dit à regret, le commandement seul a manqué. Il n'y eut pas assez d'unité.

La 1re légion devait occuper le pont, elle ne l'a point occupé : elle n'est arrivée que lorsqu'il était déjà envahi.

La 4e légion s'y était, il est vrai, portée à midi moins un quart; elle avait même reçu l'ordre de s'y former en bataille, et d'opposer au rassemblement une masse impénétrable.

Mais, un instant après, ordre contraire fut donné par le général Courtais, et, par suite de cet ordre, la chaussée fut démasquée; le rassemblement put facilement y pénétrer.

Les autres légions sont restées avec leurs réserves, attendant des ordres, et qui n'en ont reçu que dans l'après-midi.

La 2e légion, notamment, avait, dès huit heures du matin, conduit 4 400 hommes au jardin des Tuileries. Ils y sont restés, l'arme au pied, presque toute la journée. A l'approche des colonnes, ils demandent des cartouches; ils n'en obtiennent point, et n'en reçoivent de leur mairie qu'à deux heures et demie.

Les bataillons et escadrons de l'armée, l'artillerie, massés sur l'esplanade, restent tous inactifs, ou même reçoivent des ordres de retraite.

Que faisait cependant la commission exécutive?

Les ordres donnés et placés en des mains qu'elle jugeait capables et fidèles, elle aurait pu s'arrêter et attendre.

Elle n'a pas accepté ce rôle passif.

De tous côtés elle dirige des ordonnances pour suivre le mouvement de la manifestation.

Elle fait plus : elle envoie des estafettes sur le pont, sur la place de la Concorde, afin de reconnaître si ces positions sont bien gardées, si l'on est prêt à opposer aux masses agressives les masses profondes et impénétrables : tout était là. A ce moment, les ordres donnés dans ce sens avaient été exécutés; en effet, des troupes stationnaient sur la place, le pont était garni. Comment croire qu'une disposition opposée serait prise, un instant plus tard, comme elle l'a été effectivement?

Vers midi, la commission exécutive, pensant que, pour mieux accomplir ses devoirs, il serait bon de diviser son action, décide que trois de ses membres se rendront à l'Assemblée; que deux des autres et le secrétaire resteront au Luxembourg. Les premiers surveilleront ainsi de plus près les événements et donneront les avis nécessaires pour parer aux éventualités; les seconds devront, selon les éventualités, prendre des mesures actives et décisives.

A leur arrivée à l'Assemblée, les citoyens Ledru-Rollin et Marie apprennent, à leur grande surprise, que le pont a été traversé, que les pétitionnaires sont à la grille, qu'ils veulent en forcer l'entrée. A l'instant même ils y courent, le citoyen Lamartine y vient de son côté; mais toutes les paroles de conciliation sont bientôt inutiles : la porte de la grille est ouverte, fermée, ouverte encore et refermée; la grille elle-même est escaladée.

Le crime est consommé.

Citoyens, l'émeute a bien pu, malgré la force matérielle, envahir votre sanctuaire; mais, grâces à Dieu, elle s'est brisée devant cette force morale que votre attitude calme et digne lui a opposée. Un instant, il est vrai, vous avez siégé comme sur la place publique, mais vous avez siégé, et la majesté de la patrie, rayonnant autour de vos personnes, a voilé de son éclat cette tache factieuse que la gravité de l'histoire ne permettra pas même d'enregistrer.

Pendant que ces événements à jamais déplorables se passaient à l'Assemblée, la commission continuait d'agir.

Le citoyen Pagnerre, que les membres de la commission restés au Luxembourg avaient envoyé pour s'assurer de la pleine exécution des ordres qui devaient garantir la défense du pont de la Concorde, arrivait au moment même où l'Assemblée était envahie. Il s'empressa de retourner au Luxembourg, afin d'informer les citoyens Arago et Garnier-Pagès de ce qui venait de se passer.

Il était alors une heure environ.

Sur cet avis, et de une heure un quart à une heure et demie, la commission du pouvoir exécutif donne l'ordre à toutes les mairies de battre le rappel par bataillons. A deux heures, elle expédie le même ordre à l'état-major de la garde nationale.

En sorte que de deux points à la fois part l'ordre du rappel.

Sur cet ordre, reçu à une heure et quart par la 10e légion, à qui il avait été donné par le citoyen Pagnerre lui-même, à une heure et demie par la 11e légion, et par les autres à deux heures trente-cinq et quarante minutes, le rappel est battu partout.

De leur côté, les questeurs et le citoyen vice-président avaient aussi écrit dans le même sens aux mairies.

C'est alors qu'on vit en une heure surgir toutes les colonnes qui, à la voix du rappel, vinrent inonder les rues de la capitale.

Il fallait indiquer la direction.

La commission la donne. Elle signale comme points à défendre l'Assemblée, l'Hôtel-de-Ville, la Préfecture de police, la Banque, le Luxembourg.

A trois heures et demie, la commission investit le général de division Foucher du commandement de toutes les forces militaires de Paris, y compris la garde nationale mobile.

Elle reconstitue ainsi l'unité de commandement, sans laquelle les masses les plus imposantes se dispersent et s'épuisent.

Bientôt des forces considérables marchent dans la direction donnée, et notamment vers l'Assemblée envahie.

Elles marchent avec résolution, mais aussi avec prudence. A ce moment, une grave responsabilité pesait sur les membres de la commission.

Délivrer l'Assemblée des factieux qui l'avaient envahie et qui la menaçaient, c'était un devoir devant lequel assurément ils n'hésitaient pas; mais ils savaient que les hommes qui avaient pénétré dans la salle des séances étaient porteurs d'armes cachées. S'arrêteraient-ils dans la voie de violence où ils s'étaient engagés? Cernés par la force, attaqués par elle, que feraient-ils? Quels conseils recevraient-ils d'une position désespérée et vaincue? Que tous ceux qui ont été témoins des scènes de désordre de l'Assemblée nationale se consultent et répondent!

La commission ne se laissa point absorber par ces pensées; elle sut concilier l'activité et la prudence. Par ses ordres, les légions continuèrent à s'avancer.

L'accumulation des forces produisit son effet; protégée par cette démonstration extérieure, l'énergie de quelques citoyens put dégager l'Assemblée. La première, la garde mobile, ayant à sa tête le citoyen Duclerc, ministre des finances, Guichard, représentant du peuple, Bernard, Lemercier et Bonnemain, entre dans la salle et balaie les factieux. En l'absence du président, renversé de son fauteuil par la violence, le citoyen Duclerc, ministre des finances, prend possession de la présidence. Il déclare que la garde nationale, la garde mobile et l'armée ont bien mérité de la patrie, que l'Assemblée nationale reprend ses travaux et que la séance est ouverte.

Cependant le bruit de la dissolution de l'Assemblée nationale et de la proclamation d'un nouveau gouvernement provisoire s'était répandu dans Paris; les factieux en quittant l'Assemblée s'étaient dirigés vers l'Hôtel-de-Ville et avaient annoncé qu'ils se porteraient ensuite sur le Luxembourg.

Dans cette situation, la commission pensa que l'Assemblée nationale ne pouvait pas un instant cesser de manifester son existence; que, si le lieu de ses séances était envahi, elle devait, en attendant que la force publique eût fait justice de cet attentat, continuer ailleurs le cours de ses délibérations. En conséquence, la commission envoie auprès de l'Assemblée pour l'engager à venir siéger au Luxembourg.

Les légions de Paris devaient venir s'y grouper autour d'elle. Une proclamation dans ce sens fut publiée et affichée.

L'Hôtel-de-Ville menacé appelait aussi l'attention. Aussitôt après l'ordre rétabli dans l'Assemblée, les citoyens Ledru-Rollin et Lamartine, apprenant que les insurgés s'étaient dirigés de ce côté, résolurent de s'y transporter. En effet, ils partent à la tête d'une colonne de garde nationale.

Arrivés devant l'Hôtel-de-Ville, qui était déjà envahi, ils y restèrent jusqu'au moment où les factieux furent arrêtés à l'Hôtel-de-Ville dégagé.

La commission avait aussi à veiller. En conséquence elle dirige des forces de ce côté. Elle avait demandé par lettres à tous les maires de l'instruire de l'importance des masses qui avaient répondu à l'appel. Elle sut ainsi quelles pouvaient être ses ressources.

Le citoyen Arago, l'un de ses membres, accompagné du citoyen Pagnerre, se rend en ce moment rue de Tournon, et annonce à la 11e légion, qui stationne dans cette rue, qu'il va se mettre à sa tête et s'avancer sur l'Hôtel-de-Ville; mais les dispositions prises pour recevoir l'Assemblée, si elle croit devoir condescendre à l'invitation de la commission, font renoncer à ce mouvement. D'autres légions étaient d'ailleurs en marche vers ce point que l'émeute avait choisi pour y proclamer le gouvernement provisoire.

Un rapport du citoyen maire de Paris a fait connaître ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville; il est donc inutile d'en parler plus longuement.

Au milieu de ces faits graves, un incident doit trouver sa place. Dans le moment même où la commission à laquelle venait de se réunir le citoyen Marie, après sa sortie de l'Assemblée, organisait une défense générale contre l'émeute, deux hommes arrivent au Luxembourg; l'un d'eux, le sieur Quentin, s'adressant au citoyen Arago, lui dit qu'il vient, au nom du nouveau gouvernement provisoire, prendre possession du palais; le citoyen Arago l'arrête de sa main et le fait enfermer.

Un autre est incarcéré sur l'ordre du citoyen Garnier-Pagès.

A l'Hôtel-de-Ville, les mêmes faits se produisaient, mais sur une plus large échelle, contre des factieux, cernés de tous côtés, et la commission apprit bientôt que la mairie de Paris n'avait été qu'un instant souillée.

Elle apprit aussi que l'Assemblée nationale avait pu reprendre sa séance et l'exercice de sa souveraineté.

Ainsi, après quelques heures d'une lutte insensée, l'émeute s'était évanouie devant l'attitude fière et calme du peuple tout entier.

La conspiration du 15 mai était désormais vaincue, sans combat, sans effusion de sang, par la seule puissance du droit, cette puissance qui a fondé la République et qui la défendra contre toutes les factions.

La commission du pouvoir exécutif n'étendra pas plus loin son rapport. Y a-t-il eu complot? quels sont les coupables? Ces questions appartiennent à la justice; la justice les résoudra avec calme, mais avec fermeté.

Cependant, en dehors de l'action judiciaire, il y avait des mesures administratives à prendre. Permettez à la commission de vous dire que ces mesures, elle les a prises; qu'elle veille avec ardeur au maintien de la tranquillité; que, pour accomplir ce devoir, le plus sacré de tous, elle ne reculera devant aucun effort.

Martinique. 29 *avril.* — (*Correspondance particulière.*)

Les événements de France ont retenti à la Martinique; ils ont fait faire à la société coloniale un progrès immense, contre lequel une opposition stationnaire avait lutté jusqu'à nos jours; ils ont enfin mis un terme à ce préjugé ridicule, qui semblait marquer du sceau de la réprobation des classes entières de citoyens.

Le 27 mars, le packet anglais arrivait d'Europe; deux hommes en descendirent : le général de brigade Rostoland et M. Husson, ancien notaire; ils annoncèrent la proclamation de la République en France. M. Husson arrivait avec une commission provisoire de directeur de l'intérieur; il arriva à Fort de France, prit possession de son poste et annonça immédiatement la révolution de Paris, par la publication d'une lettre de M. Arago.

Le général Rostoland arriva le lendemain à Fort de France, et remit à l'amiral Mathieu des dépêches du gouvernement provisoire; après leur lecture, l'amiral remit le gouvernement au général Rostoland. Le gouvernement ne pouvait être placé en de meilleures mains; homme de sens et d'action, ayant une connaissance exacte de la colonie, une entente parfaite des besoins de la population coloniale, le gouverneur provisoire commença par modifier la composition du conseil privé, en appelant dans son sein deux citoyens de couleur, MM. Quiqueron, avocat, et Remy Néris docteur médecin. Le directeur de l'intérieur M. Husson fut chargé de parcourir la colonie, afin de rassurer les esprits et de diriger le mouvement; il rencontra partout les plus nobles sympathies, reçut l'adhésion de tous les maires et conseils municipaux, modifia la composition des conseils par l'adjonction de citoyens de couleur, donna aux esclaves l'assurance de la prochaine délivrance du joug odieux qui les opprime depuis tant d'années, et obtint d'eux la promesse de ne pas interrompre leurs travaux. A Saint-Pierre, les scènes les plus touchantes eurent lieu, tous les corps ayant été présentés à M. Husson, il trouva pour répondre à chaque discours une présence d'esprit admirable et des paroles dignes d'un noble cœur. Sa harangue au peuple de Saint-Pierre lui a mérité toutes les sympathies des classes si diverses de la population coloniale.

Un comptoir d'escompte a été créé à Saint-Pierre. La crise commerciale est grande, les magasins sont encombrés de boucauts de sucre; les arrivages de France sont fréquents, mais les transactions sont rares. On va promulguer le décret qui autorise les tribunaux à proroger à trois mois le payement des billets à ordre.

L'ordre n'a cessé de régner sur les habitations. La population des travailleurs noirs a montré à ses détracteurs qu'elle possédait à un haut degré les qualités qui constituent le bon citoyen, l'esprit d'ordre, le bon sens, l'amour du travail, l'intelligence parfaite de ses droits et une confiance entière dans le gouvernement de la France républicaine. Si, depuis longtemps, les maîtres avaient voulu se pénétrer de la grande mission qui leur était donnée; si depuis longtemps ils avaient inscrit au fronton de leur demeure, ces deux mots : *travail* et *association*, ils seraient prêts maintenant à adopter sans crainte et sans regret la révolution qui va avoir lieu dans les conditions du travail. Le créole a l'esprit prompt, les sensations vives, mais il réfléchit peu; aussi n'a-t-il pas su prendre à temps une initiative, qui lui fait défaut. Cependant quelques maîtres ont compris qu'ils ne pouvaient se sauver que par l'adoption de ce principe : associer le capital et le travail. Il y a un mois, on vivait dans les erreurs du passé; aujourd'hui le mot *organisation du travail* est dans toutes les bouches, les journaux de la colonie doivent publier des travaux sur ce sujet. Le génie de Fourier fera le tour du monde.

Si les campagnes ont montré que le peuple travailleur avait le sens en même temps que l'amour de la liberté, quelque fermentation a régné dans les villes et les bourgs.

Après son installation à Fort-de-France, le directeur M. Husson publia une proclamation aux travailleurs esclaves, dans laquelle il annonçait que les maîtres présents à Paris avaient demandé l'abolition immédiate de l'esclavage; quelques protestations eurent lieu, parce qu'on avait cité les noms de quelques abolitionnistes, Bissette, Schælcher, etc. Le directeur M. Husson leur répondit qu'il était impossible de refaire l'histoire, et que les noms cités étaient ceux des colons qu'il avait vus auprès du gouvernement provisoire. Doit-on invoquer quelques noms comme drapeau, alors que la France n'a plus qu'un seul drapeau, celui de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité?

Le 23 avril, quelques scènes de désordre eurent lieu à Saint-Pierre. Le peuple se livre, pendant la semaine sainte, à des habitudes superstitieuses qui disparaîtront avec l'esclavage. Pendant la nuit du vendredi-saint, quelques-unes des scènes habituelles ont dégénéré en violences. On voulait forcer quelques personnes à crier : vive la République! On a envahi la demeure d'une marchande de gâteaux et d'un boulanger. Il faut q[illegible] peuple de Saint-Pierre se défie des instigations de quelques [illegible] hommes plus inconséquents que mauvais.

Au Prêcheur, à la Case-Pilote, quelques scènes de déso[illegible] ont eu lieu; dans les petites localités, les inimitiés particul[illegible] engendrent des rixes plutôt que des émeutes.

Le gouvernement a décrété que la nouvelle situation d[illegible] France était incompatible avec l'esclavage : c'est justice; [illegible] ici comme en France, il faut s'occuper de résoudre la g[illegible] question de l'organisation du travail.

Révolution européenne.

Nouvelle insurrection à Vienne. — L'insu[illegible] tion a recommencé à Vienne le 24. Les rues se sont [illegible] plies de barricades. Nous n'avons aucune nouvell[illegible] recte de cette ville; mais voici ce qu'on lit dans la [illegible] *zette de Breslau* du 28 mai :

Le dernier courrier de Vienne n'est pas arrivé, mais un [illegible] geur nous a fait un récit des événements suivants : La plus [illegible] de agitation règne à Vienne. Le 24 on disait que trois régi[illegible] entreraient pendant la nuit dans la ville et cette nouvelle a [illegible] une grande anxiété. Dans la matinée du 25, le ministère [illegible] à la légion académique l'ordre de se dissoudre et de po[illegible] médiatement les armes. Ce fut le signal de l'explosion de [illegible] volte. De tous côtés, dans toutes les rues, on vit s'élever de[illegible] ricades sous la main des ouvriers et des étudiants. Tou[illegible] communications furent interrompues. A dix heures (le 25), [illegible] collision eut lieu entre le peuple et les soldats. Le peuple [illegible] d'assaut le Rothenbourgthor et en chassa les soldats. Un o[illegible] fut tué. Les soldats se retirèrent sur les glacis et occu[illegible] tous les bastions.

Cet état de choses dura jusqu'au soir, il n'y eut pas de [illegible] velles hostilités. A trois milles devant Vienne, dans Wi[illegible] gratz, il y a quatre régiments, s'ils arrivent à Vienne, une [illegible] sanglante est inévitable. Toutefois on pourrait éviter un ma[illegible] si on acceptait les conditions suivantes posées par le [illegible] 1° maintien de la légion académique; 2° éloignement de [illegible] soldats jusqu'à quatre lieues de Vienne, 3° retour de l'em[illegible] à Vienne dans huit jours, ou à sa place envoi d'un prince [illegible] rial. Les comtes Hoyos, Colloredo, Mansfeld et Montecu[illegible] présentent comme otages. Les deux premiers sont au pou[illegible] peuple, le troisième fuit de palais en palais pour ne pas [illegible] pris.

Les directions de chemins de fer ont donné leur parole [illegible] neur qu'ils ne transporteraient pas de soldats à Vienne. Pl[illegible] bataillons de chasseurs qui devaient arriver de Ludenbo[illegible] en vain demandé des voitures et le colonel a déclaré que, si [illegible] lui en donnait pas spontanément, il les prendrait de vive fo[illegible]

Au départ du convoi, à sept heures du soir, il y avait [illegible] chaque rue de Vienne, de trois à quatre barricades, les trois [illegible] élevées (à peu près de la hauteur de deux étages) se tro[illegible] sur la place Saint-Etienne, près du Bourg (château impé[illegible] près de Rothenbourgthor.

On écrivait de Vienne, le 24 au matin, à la *G[illegible] d'Heidelberg* :

L'Université, l'Ecole Polytechnique, l'Académie des [illegible] Arts sont fermées jusqu'au mois d'octobre. La réaction l'[illegible] Une compagnie de la garde nationale a adressé une procl[illegible] à ses camarades pour les inviter à ne pas laisser partir [illegible] diants et à se souvenir des services qu'ils ont rendus.

Insurrection en Saxe. — Leipsick a fait au[illegible] insurrection le 27. Le bruit s'était répandu que l'on [illegible] arrêté un Polonais ou un républicain français; une [illegible] considérable se réunit le soir et fut sur pied une pa[illegible] la nuit; la garde communale chercha à la dissiper, [illegible] des barricades furent élevées et défendues à coups [illegible] sil. Le gouvernement finit par l'emporter. Plusieurs [illegible] tations ont été opérées.

L'association des ouvriers vient d'envoyer à l'Assemb[illegible] tionale de Berlin une protestation contre le projet de [illegible] tion que lui a présenté le gouvernement. Dans cette prot[illegible] les ouvriers contestent au ministère le droit de présenter [illegible] et; le peuple, qui a reconquis sa souveraineté dans les jo[illegible] de mars, ne l'a déléguée qu'à ses représentants, et ceux [illegible] pas à s'entendre avec le roi et ses ministres pour faire u[illegible] velle constitution.

Le gouvernement de Hanovre a décidé qu'il y aura [illegible] chambres dans le royaume.

Les Massacres de Naples. — Les journaux i[illegible] nous apprennent que cinq des vaisseaux français [illegible] trouvaient à Naples lors du massacre sont arrivés [illegible] Civita-Vecchia avec trois mille Napolitains qui [illegible] cherché un refuge à leur bord. Parmi eux se t[illegible] sept députés.

On écrit de Trieste, 24 mai, à la *Gazette d'Augs[illegible]*

Il n'y a pas encore eu d'attaque de la part de la flotte [illegible] Le commandant des vaisseaux de guerre sardes avait [illegible] claré qu'il n'avait paru dans les parages de Trieste q[illegible] protéger le commerce sarde contre la marine de gue[illegible] chienne. Cependant, des barques ennemies avaient tenté [illegible] barquement à San-Bartholo, village habité par des pêch[illegible] armements continuent. Les consuls d'Allemagne et d'A[illegible] ont protesté contre une attaque de Trieste, attendu [illegible] une ville allemande. Il n'y a point de nouvelles de l'Ita[illegible]

La condamnation de M. Mitchell. — Il est [illegible] aujourd'hui que le jury qui a condamné Mitch[illegible] soumis à une triple épuration, et ne se composait [illegible] ses ennemis politiques.

On lit dans le *Morning-Herald* :

Nous apprenons qu'à raison de la mauvaise santé de [illegible] chell, le gouvernement ne songe pas à l'envoyer à l'île [illegible] folk. Il doit être transporté dans les bassins de S. M., [illegible] mudes, et être mis à bord de la Tamise; où il subira [illegible] torze années. Le sloop *le Scourge*, de six canons, [illegible] Portsmouth pour Cork; il prendra à son bord M. Mi[illegible] d'autres condamnés, et il partira pour Bermude.

Les chartistes et repealers continuent à se [illegible] meetings de quinze ou douze mille personnes. Le[illegible] les constables de Londres qui ont voulu se m[illegible] foule ont été maltraités d'abord et mis en fuite.

On a remarqué, dit le *Times*, que dans les émeutes [illegible] tistes lancent des pigeons. Ces messages ailés les [illegible] communications avec les points d'où ils attendent du [illegible] Afin de réprimer cette émeute on a réuni sur-le-cham[illegible] fort, des forces imposantes de troupes, de constables [illegible] men. Un détachement très imposant, composé de 1[illegible] bles, avec les autorités, 200 hommes d'infanterie, la [illegible] au bout du fusil, et deux détachements de dragons, s'[illegible] sur Manchester-road pour se saisir des principaux cha[illegible] coin d'Adélaïde-Street, la force armée a rencontré [illegible] sistance. Les chartistes lançaient des pierres et j[illegible] ton. Les dragons ont chargé; on visait avec le bâton [illegible] des chevaux, que l'on tâchait d'abattre. Néanmoins [illegible] aux chartistes de battre en retraite. On a pris dix-h[illegible] mutins. Quelques armes ont été saisies. A Leeds et [illegible] les autorités ont adopté de grandes précautions. L'ord[illegible] été troublé.

Travaux intérieurs de l'Assemblée na[illegible]

La commission chargée de l'examen de la deman[illegible] risation de poursuites contre M. Louis Blanc, est co[illegible] MM. Leblond, Dubruel, Augusta Aron, Woirhaye, [illegible] Bac, Nogué, Dornès, Abbatucci, Emile Leroux, [illegible] Jules Favre, Roger, Favreau, Porion, Renouard, Deuj[illegible]

La commission s'est réunie ce matin à dix heures [illegible] de l'Assemblée nationale. Après une délibération [illegible] res, sur laquelle on s'est promis de garder le secre[illegible] solu, la commission s'est ajournée à trois heures [illegible]

les explications de M. Louis Blanc, et après avoir nommé M. Abbatucci pour son président, et M. A. Avond pour son secrétaire.

A trois heures, M. Louis Blanc s'est rendu dans le sein de la commission, qui s'est séparée vers cinq heures.

Une nouvelle réunion est indiquée pour demain avant la séance publique.

Si nous sommes bien informés, dit un journal du soir, la majorité de la commission aurait voté pour qu'une espèce d'enquête eût lieu sur le dossier qui a été déposé aux mains du président.

Quelques membres demandaient qu'on n'entrât point dans l'examen des faits, et que les poursuites fussent autorisées, sans que la question de culpabilité pût être préjugée en rien par la décision de l'Assemblée.

Cette opinion n'aurait pas prévalu contre les précédents invoqués, notamment contre ceux relatifs à des demandes de poursuites contre MM. Audry de Puyraveau et Emile de Girardin, que la chambre des députés avait cru devoir soumettre à un examen, portant sur le fond même des faits indiqués comme pouvant motiver des poursuites.

— Le comité de la justice et celui de la législation civile et criminelle ont nommé une commission chargée d'examiner le projet de décret relatif au jury. Cette commission se compose de dix membres, cinq de chaque comité, qui sont MM. Emile Leroux, Aurélien Desèze, Renouard (Lozère), Desessarts, Baze, Dusolier, Fauro, Freslon, Gaudin et Girard.

Le comité de l'instruction publique a constitué son bureau définitif. Il a nommé M. Jean Reynaud, président; M. de Tocqueville, vice-président; M. Maissiat et M. Bourbeau, secrétaires. MM. Boulay (de la Meurthe), Germain Sarrut et Bourbeau ont fait une proposition tendant à ce qu'il soit demandé au ministre des finances un crédit de deux millions en faveur des instituteurs primaires, qui seraient distribués par le ministre de l'instruction publique. Le comité a conclu à ce que le vœu des membres fût transmis au gouvernement, et que l'initiative de la mesure lui fût laissée.

— Le comité du travail a procédé au renouvellement de son bureau mensuel. Il a maintenu M. Corbon comme son président, ainsi que tous les autres membres. Le comité a entendu un rapport de M. Pascal Duprat sur deux projets relatifs à la grande question du crédit agricole et industriel.

— Le comité de l'intérieur a entendu les officiers de la garde mobile à cheval, qui se sont présentés en uniforme et avec les insignes de leur grade, bien que leur nomination ait été annulée par un décret de la commission exécutive. Le comité, ayant appris que ces officiers continuent encore à faire leur service au palais du Luxembourg, a nommé une sous-commission qui devra demander de nouvelles explications au ministre de l'intérieur. La sous-commission se compose de MM. d'Hérambault, Berger et Chaveia.

— Le comité de la guerre a entendu lecture du rapport de M. Auguste Avond sur la pétition des généraux qui protestent contre un décret du gouvernement provisoire, et demandent à être replacés, du cadre de retraite, où les a placés le décret, dans le cadre d'activité. Le rapport propose l'ordre du jour pur et simple sur la pétition. Il a été adopté par le comité et sera communiqué à l'Assemblée demain vendredi.

— Le comité des finances se réunit tous les jours, et ses séances durent souvent cinq à six heures. Les sous-commissions, en outre, travaillent le soir; leurs séances se prolongent jusqu'à onze heures. C'est ainsi que le comité sera en mesure, dit-on, de présenter demain son rapport sur deux mesures importantes, concernant les bons du Trésor et les caisses d'épargne. M. Billault a été nommé rapporteur et a déjà lu au comité une partie de son travail.

La commission de comptabilité s'est occupée de l'examen des dépenses intérieures de l'Assemblée et du traitement du président et des questeurs. On sait que dans l'ancienne chambre les appointements du président, réglés à 80 000 fr. par an, étaient alloués au président personnellement, et non à la présidence. La commission a décidé que les appointements seraient alloués à la présidence, et qu'ils seraient fixés mensuellement à 4 000 fr. Les questeurs, qui jouissaient dans l'ancienne chambre d'une indemnité de 10 000 fr. par an, n'auraient que 500 fr. par mois, indépendamment des 25 fr. par jour qu'ils touchent comme représentants. M. Laboissière a été nommé rapporteur.

Dans sa séance du 25 mai, le comité général de l'agriculture et du crédit foncier a adopté dans son ensemble le projet d'organisation intérieure de ce comité, qui lui a été présenté par M. Jusserand, l'un de ses membres. Cette organisation a pour base la division du comité général en quatre sous-comités spéciaux, dans les attributions desquelles viendront se classer méthodiquement toutes les propositions, projets ou documents qui sont du ressort de l'agriculture et du crédit appliqué à l'exploitation du sol. D'après ce projet, une commission dite d'attributions est chargée de répartir tous les matériaux du travail entre les divers sous-comités qui doivent en connaître.

En donnant notre publicité à la lettre suivante, nous faisons abstraction du caractère personnel des faits qu'elle contient, et nous réservons toute rectification s'il y a lieu :

Au rédacteur de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Citoyen,

Entré, il y a trois ans, au chemin de fer du Nord, en qualité de surnuméraire, je suis arrivé au rang de chef d'un des plus grands ateliers de France, atelier que j'ai fondé moi-même.

Jamais un reproche ne m'avait été adressé; j'avais l'amitié de mes chefs et de mes ouvriers, et pourtant mon avenir vient d'être brisé par le caprice de quelques hommes. Je suis révoqué brutalement sans qu'une enquête, que je réclamais et qu'on m'a refusée, ait légitimé cette mesure.

Par suite de la grève des ateliers du chemin du Nord, des bruits calomnieux avaient couru sur mon compte. La cessation des travaux m'était imputée. Ces bruits, que l'administration ne devait pas ignorer, exigeaient de ma part une explication. J'allai trouver l'un de nos administrateurs, M. Emile Péreire, qui me dit qu'en effet un rapport lui avait été adressé contre moi. Par qui, comment ce rapport avait-il été fait, il ne voulut pas ou ne put pas me répondre.

Du reste, cette accusation était trop évidemment fausse pour servir même de prétexte à ma révocation. Les motifs réels de la mesure inique qui me frappe, M. Péreire prit soin de me les expliquer lui-même par les reproches qu'il m'adressa.

Voici quels sont les véritables griefs pour lesquels j'ai encouru le déplaisir de M. Emile Péreire :

1° J'ai signé une pétition pour le rachat des chemins de fer par l'Etat;

2° Je professe des principes subversifs, c'est-à-dire que je suis coupable d'étudier les questions du travail au point de vue de l'association et d'une répartition équitable des bénéfices entre le travail et le talent;

3° J'ai été porté aux dernières élections sur des listes de candidats, *parmi tout ce qu'il y a de plus exalté à Paris*, c'est-à-dire sur la liste des travailleurs du Luxembourg.

M. Emile Péreire, ancien saint-simonien, traite aujourd'hui d'anarchiques les principes d'association qu'il a jadis prêchés; il est vrai qu'alors il n'était pas administrateur de plusieurs compagnies.

M. Emile Péreire, qui reproche à un employé d'avoir été inscrit sur la liste des candidats des travailleurs, a essayé d'arriver à l'Assemblée nationale à la faveur de cette liste, dont il a emprunté vingt noms pour servir de passeport au sien, sur les nombreuses listes qu'il a fait répandre dans les ateliers de Paris.

Enfin, M. Emile Péreire, qui fait un crime à un chef d'atelier d'oser partager l'opinion du gouvernement sur la question du rachat des chemins de fer, prétend garder dans l'administration de l'Etat l'influence et sans doute aussi la position qu'il a dans diverses compagnies.

Cette prétention résulte évidemment de la menace qu'il m'a faite.

— « Je tutoie six ministres, m'a-t-il dit, et si l'Etat reprend les chemins, *nous lui indiquerons* ceux qui nous ont bien servis. »

Ainsi, que l'Etat rachète ou que les compagnies gardent les chemins de fer, si M. Emile Péreire ne s'exagère pas son importance, voilà la carrière d'un honnête homme brisée par le bon plaisir d'un pacha de l'industrialisme.

S'il ne s'agissait que de moi, je garderais le silence; mais ce qui m'arrive offre le triste exemple de l'incertitude qui pèse sur les travailleurs, de l'arbitraire, des vexations, du despotisme qu'ils sont forcés de subir, et prouve la nécessité des garanties qui sont depuis si longtemps réclamées pour eux.

Ma protestation devait apporter un document de plus à la grande cause dont la France entière s'occupe en ce moment; c'est pour cela que je l'ai faite.

O. VALERIO,
Ingénieur civil, ex-chef d'atelier au Nord,
ancien élève de l'Ecole centrale.

Paris, 31 mai 1848.

Citoyen Rédacteur,

Je viens de lire mon nom sur une liste de candidats qui a été affichée aujourd'hui dans Paris.

Je dois à la 8e légion, qui m'a fait l'honneur de me choisir pour son chef, je me dois à moi-même, de repousser toute participation à cette liste, de déclarer que mon nom y a été porté sans que j'aie été consulté, et de protester contre le sans-gêne de certaines gens qui se permettent de prendre ainsi le nom d'un citoyen sans son assentiment préalable.

Je compte, citoyen, sur votre impartialité pour ouvrir vos colonnes à ma réclamation.

Salut et fraternité,

A. BOURDON,
Colonel de la 8e légion.

Monsieur le Rédacteur,

La loyauté de votre journal dans son dévouement à la cause populaire me donne confiance que vous voudrez bien accueillir quelques lignes dans l'intérêt des créanciers de la caisse d'épargne.

Vous le savez, monsieur, le décret du Gouvernement provisoire, en suspendant les paiements de cette caisse, prive grand nombre d'ouvriers, d'artistes, d'industriels et de petits commerçants des ressources qu'ils se sont péniblement ménagées en prévision des moments difficiles. Ces ressources sont le résultat de leur travail, de leur économie, et bien souvent aussi de leurs privations.

On annonce pourtant que 33 millions sont disponibles au trésor, et vont être employés à payer au mois de juin le semestre de la rente 3 pour 100.

Sans prétendre que, dans la crise actuelle, les rentiers de l'Etat n'éprouvent rien de la gêne générale, il est évident toutefois que le défaut de commerce et la stagnation des affaires rendent bien autrement déplorable la situation des déposants de la caisse d'épargne. Beaucoup d'entre eux pensent que les rentes sont payées avec leur propre argent, et, n'ayant qu'une foi restreinte dans l'équité des mesures du gouvernement, ils s'agitent et finissent par faire partager leur inquiétude aux masses qu'ils commotionnent.

Il me semble donc que l'intérêt de l'Etat et surtout la justice recommandent de libérer les caisses d'épargne avant tout. Cette dette est la plus exigible et la plus sacrée; c'est pourquoi, monsieur le rédacteur, je demande que les 33 millions disponibles soient destinés à cet emploi immédiat, et que des mesures soient prises pour que, dans le plus bref délai, on puisse rembourser ceux qui en font la demande.

Veuillez agréer, monsieur, mes civilités empressées et l'expression de ma haute considération.

RATEAU,
Artiste peintre, rue de Sèvres, 155.

Paris, 31 mai 1848.

FAITS DIVERS.

Un arrêté de la commission exécutive porte que les bibliothèques de l'ancienne liste civile, savoir : la bibliothèque du Louvre, celles des Tuileries, de Fontainebleau, de Compiègne, de Versailles, de Trianon, de Saint-Cloud, de Meudon, de l'Elysée, du palais National et du château de Pau, sont rattachées au département de l'instruction publique et des cultes.

Les archives dites de la couronne rentreront également dans les services du même département.

— En vertu d'un autre arrêté, il sera fait rappel aux officiers de la garde républicaine de leur solde depuis le 28 mars, jour de la création du corps, jusqu'au 30 mai inclus, déduction faite des 2 fr. 25 c. qu'ils recevaient par jour.

Le rappel de cette solde, réglé par un état nominatif qu'arrêtera le préfet de police, sera imputé sur l'ensemble des divers crédits qui avaient été alloués au budget municipal de la ville de Paris, pour les dépenses de personnel et de matériel du corps de l'ex-garde municipale.

— Le 30, le prince de Ligne, ambassadeur de Belgique, a remis à la commission exécutive ses lettres de créance.

— Dans la séance de vendredi, la commission du pouvoir exécutif fera présenter à l'Assemblée nationale des projets de décrets sur les attroupements et sur l'affichage.

— Les gardes nationaux composant la légion d'artillerie de la Seine se réuniront au Temple, en trois sections, samedi prochain, 3 juin, pour procéder à l'élection de leur colonel.

La 1re section se composera des 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e batteries.

La 2e section se composera des 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e batteries.

La 3e section se compose des 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e batteries.

Le scrutin sera ouvert à cinq heures, et clos à dix heures du matin.

Les douze premières batteries auront de plus à élire un capitaine d'état-major.

— Le club des républicains socialistes, siégeant à l'Institut, a adopté pour les réélections de la Seine, la liste suivante :

Caussidière; Pierre Leroux; Proudhon; Cabet; A. Toussenel; F. Vidal; E. Stourm; Schœlcher; Dupoty; Raspail; Savary, ex-ouvrier cordonnier, employé au gaz.

— Le maire de Paris rappelle aux citoyens que les cartes délivrées en avril dernier étant annulées, il est nécessaire que les électeurs se présentent à leurs mairies, où il leur sera délivré de nouvelles cartes, de six heures du matin à huit heures du soir, à partir du 2 juin.

— Le maire du 12e arrondissement vient de faire procéder à un recensement de tous les quartiers de son arrondissement, dans le but de faire disparaître les graves irrégularités qui s'étaient produites dans les dernières opérations électorales et que la presse avait signalées à l'administration municipale.

— Conformément au tableau du prix de l'hectolitre de froment dressé pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, les prix sont fixés comme suit :

Première classe. — Section unique, 47 fr. 89 c.
Deuxième classe. — 1re section, 46 fr.; 2e section, 48 fr. 6 c.
Troisième classe. — 1re section, 48 fr. 42 c.; 2e section; 44 fr. 99 c.; 3e section, 44 fr. 79 c.
Quatrième classe. — 1re section, 43 fr. 52 c.; 2e section, 46 fr. 80 c.

— M. Lorentz, commissaire du Gouvernement dans la Meurthe, est nommé préfet de ce département.

— M. Colas de la Noue vient d'être nommé préfet du Var.

— M. Dauvergne, ancien notaire, est nommé maire de Passy.

— M. de Juvisy est nommé secrétaire de légation à Berne.

— Les murs de Paris sont en ce moment tapissés des professions de foi des candidats qui se présentent en foule aux élections du 4 juin prochain pour faire partie de l'Assemblée nationale.

— Les ouvriers se plaignent en ce moment de la rigidité de MM. les commissionnaires au Mont-de-Piété : un grand nombre de familles dans le besoin ont eu recours à cette administration. Sur une valeur de 100 fr. d'objets présentés, le Mont-de-Piété n'offre que 5 fr. (*Messager.*)

— Le secrétaire de la légation anglaise a fait ôter l'écusson des armes britanniques du seuil de l'hôtel de l'ambassade anglaise à Madrid.

— Il est, dit-on, très fort question de présenter à l'Assemblée nationale un projet de réforme théâtrale. Tous les théâtres seraient exploités par l'Etat.

— Aujourd'hui ont paru six nouveaux journaux : *la Carmagnole*, *le Scrutin*, *le Tocsin*, *le Polichinelle*, *le Faubourien*, journal de la canaille, et *le Robespierre*.

— La société centrale de la Banque immobilière a entendu déjà de nombreux candidats à l'Assemblée nationale, dans ses deux dernières séances, salle de la Redoute, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

Elle tiendra deux autres séances dans le même local; l'une, vendredi 2 courant, à midi; l'autre, samedi 3, à sept heures du soir.

Toutes les personnes que la création de la Banque immobilière intéresse y sont invitées.

— L'instruction suivie contre les ex-ministres est parvenue à son terme, et il paraît qu'il ne sera plus entendu de témoins : on croit cependant que la cour tardera quelque temps à prononcer sur la question de mise en accusation.

Au nombre des témoins entendus figurent tous les chefs de corps, même les chefs des postes particuliers : on a aussi entendu un grand nombre de soldats et des citoyens blessés soit au boulevart des Capucines, soit au poste du Château-d'Eau.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— La cour d'assises de la Seine a terminé l'affaire des vingt-et-un individus accusés d'avoir commis des dévastations à la station de Colombes. Douze ont été acquittés, savoir : Duval, Gay, Raymond, Mulot, Turlin, Brulé, Potier, Bèche, Baudouin, Leclerc, Louis Lépine, Barba. Les neuf autres, déclarés coupables avec des circonstances atténuantes, ont été condamnés : Chabrié et Guesné, chacun à cinq ans de réclusion, sans exposition; Hénauld, à cinq ans de prison; Vasseur, Gault, Quinquet, Dulphy, chacun à une année, et Aubin Lépine, à deux mois de prison. Les jurés ont signé un recours en grâce pour les condamnés.

— Nous lisons dans le *Mémorial des Pyrénées* :

« Le mercredi, 17 mai, une personne de Pau reçut d'un représentant une lettre ainsi conçue :

» L'Assemblée nationale est envahie; mais nous n'avons ni peur ni mal. »

Deux jours après, le même représentant écrivait :

« Pendant que l'Assemblée était envahie, j'ai essayé de vous donner de mes nouvelles; mais comme il m'était impossible de sortir pour porter ma lettre à la poste, je donnai une pièce de 20 sous à un de *nos vainqueurs*, en le priant de la jeter à la boîte du bureau voisin. J'ignore s'il aura été assez honnête pour s'acquitter de la commission. »

M. ÉMILE THOMAS A BORDEAUX. — On lit dans le *National de la Gironde* : « Les bruits les plus divers ont circulé toute la journée dans notre ville.

» La police était, disait-on, sur les traces d'un complot redoutable; la garde nationale avait été sur pied toute la nuit dernière.

» Des agents étaient chargés d'arrêter à l'arrivée des diligences tous les gens suspects.

» La gendarmerie veillait sur toutes les routes.

» Des émissaires des clubs communistes de Paris étaient envoyés à Bordeaux pour révolutionner la contrée, exalter les classes populaires et jeter partout la terreur et la consternation.

» Dès le matin, on annonçait l'arrestation de M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, qui venait dans la Gironde, en compagnie de deux créatures de Sobrier et de Blanqui, pour mettre tout à feu et à sang.

» Le *Courrier de la Gironde* laissait même penser que le citoyen Emile Thomas fuyait devant l'accusation de l'enlèvement de la caisse des ateliers nationaux.

» Aucune absurdité, en un mot, n'était négligée par les porteurs de mauvaises nouvelles, pour jeter le trouble dans les esprits, et répandre les plus étranges bruits.

» Voici, en deux mots, l'explication parfaitement vraie, irrécusable, de tout ce qui s'est passé.

» Par suite d'une difficulté survenue entre le citoyen Thomas, directeur des ateliers nationaux, et le citoyen Trélat, qui voulait prendre de graves mesures à l'égard des 115 000 ouvriers groupés dans les ateliers nationaux, — mesures que le citoyen Thomas désapprouvait et auxquels il s'opposait de toutes ses forces, — le citoyen Trélat lui enjoignit de remettre sa démission, et lui donna immédiatement l'ordre de partir pour la Gironde, avec mission extraordinaire pour l'exploration des landes de notre département.

» Le citoyen Thomas partit donc immédiatement pour Bordeaux, en compagnie de deux mandataires du citoyen Trélat. — A leur arrivée au Carbon-Blanc, et par suite d'une erreur que nous ne pouvons expliquer, la gendarmerie arrêta la chaise de poste dans laquelle ils se trouvaient et les conduisit à Bordeaux.

» Aussitôt leur débarquement dans nos murs, et par ordre du commissaire du gouvernement dans la Gironde, le citoyen Emile Thomas fut mis en liberté. Il est descendu dans l'un de nos principaux hôtels, et se prépare à remplir la mission importante qui lui a été confiée par le ministre de l'intérieur.

» Tous les bruits absurdes répandus à l'occasion de cette arrestation et que les fauteurs de troubles avaient exagérés avec intentions tombent naturellement devant ces simples explications dont nous pouvons garantir la rigoureuse exactitude. »

Le Courrier de la Gironde ajoute :

« Selon toutes les probabilités, M. Émile Thomas n'acceptera pas la position d'ingénieur extraordinaire que M. le ministre des travaux publics a voulu lui faire dans le département de la Gironde et des Landes. Son intention est de se rendre à Bagnères, afin que son éloignement de tout grand centre de population le mette à l'abri des défiances que ses relations antérieures avec les ouvriers ne manqueraient peut-être pas de faire naître. »

FRAUDES COMMERCIALES. — On a annoncé que l'autorité s'occupait de faire des perquisitions dans les magasins de quelques négociants soupçonnés de se livrer à la falsification du sel. Une affaire de cette nature était soumise à la juridiction du tribunal de police correctionnelle (8e chambre), devant lequel comparaissent les sieurs Herbin et Desprez, le premier comme auteur principal du délit de tromperie sur la nature du sel vendu par lui, et le second comme civilement responsable du fait imputé à son employé.

M. Chevalier, chimiste, est entendu comme témoin. Il déclare que, pour remplir la mission qui lui avait été confiée par le conseil de salubrité publique, il s'est rendu dans un magasin de sel exploité à Paris, rue Mademoiselle, par le sieur Desprez. A son arrivée, il remarqua à la porte de l'établissement une charrette chargée de sept sacs de sel dont on se disposait à effectuer la livraison.

En vertu de ses pouvoirs, qu'il fait connaître, M. Chevalier procède à l'examen des sacs, et il reconnaît bientôt que deux d'entre eux sont pleins de sel marin pur, tandis que les cinq autres renferment un mélange de plâtre cru dans la proportion de 3 kilogrammes sur 100, en s'en rapportant à la déclaration du sieur Herbin, qu'il n'a pas eu le temps de vérifier. Il découvre ensuite dans le magasin un tas de plâtre cru destiné évidemment à un pareil mélange pour des livraisons ultérieures.

Tout en reconnaissant que cette mixtion ne saurait être nuisible à la santé publique, le témoin fait remarquer qu'elle n'en constitue pas moins un délit au détriment de l'acheteur, à qui l'on vend du plâtre qui ne sale pas au lieu de sel dont il a besoin de faire usage.

Conformément aux conclusions du ministère public, le tribunal condamne le sieur Herbin à trois mois de prison, 50 fr. d'amende, et le sieur Desprez solidairement aux dépens comme civilement responsable.

UNE TROMBE. — On lit dans le *Journal des Pyrénées-Orientales* :

« Un phénomène qui se représente assez rarement a mis en émoi toutes les bonnes femmes qui se trouvaient aux abords de la rivière, près du pont du Génie; voici le fait.

« Hier, à midi, au moment où plusieurs blanchisseuses lavaient du linge, à la Basse, une trombe ascendante a enlevé à une hauteur prodigieuse tout le linge qui se trouvait étendu auprès de la rivière : draps de lit, chemises, mouchoirs, tout a disparu comme par enchantement, comme des aérostats de dimensions et de couleurs diverses. C'était un spectacle fort curieux.

» Les pauvres femmes, victimes de cet événement, ne pouvant se rendre compte de ce qui arrivait, se regardaient avec stupéfaction. Quelqu'une, à ce qu'on assure, imbue encore de superstition, accusait le diable d'une apparition soudaine; elle prétendait que lui seul était coupable du larcin. Enfin, le premier moment d'effroi passé, et le diable supposé ne revenant pas, les blanchisseuses se mirent en devoir de ramasser les pièces de linge accrochées aux arbres ou transportées sur le pont, les remparts et dans les fossés, où le voleur a été assez bon diable de les déposer, ne pouvant emporter le tout dans son ascension. »

LA REINE POMARÉ ET SES SUJETS. — Nous empruntons les détails suivants à une lettre de Papeïti, datée du mois de décembre dernier :

« Vous savez qu'en arrivant ici, nous avons trouvé la paix définitivement conclue et la reine en possession de son île. Toute considération militaire à part, c'est une chose heureuse ... cette paix, et le pays commence à en ressentir les fruits.

» Vous nous croyez sans doute au milieu d'une population sauvages, de pauvres hommes bien déshérités de la nature, stupides et bien laids? Si vous croyez cela, détrompez-... j'ai vu peu d'hommes plus beaux, plus excellents, plus ... gent en masse, plus rapidement perfectibles que ne le ... Taïtiens. Ils sont d'ailleurs, par nature, essentiellement ... puts et paresseux: le but de toutes leurs actions est le pl... Et comment n'en serait-il pas ainsi? Ils ne manquent de ri... avant que nous ne fussions venus leur donner quelque... nos besoins, ils n'en avaient aucun qu'ils ne pussent con... sur l'heure. Mais que ces natures d'enfants soient exaspér... une injustice ou un mauvais traitement, elles deviennent ... bles des efforts les plus énergiques.

» Les Taïtiennes, moins remarquables de formes peut-... les hommes, sont cependant de charmantes créatures; ... elles ne s'affublent pas de ces désagréables chapeaux ... que Pritchard leur vendait autrefois. Rien n'est plus gr... que de les voir avec leurs longues robes de gaze bl... leurs couronnes de fleurs en tête. La couronne est aussi ... relle au Taïtien (homme ou femme) que peut l'être le ... chez nous, aussi excellent-ils à en faire de charmantes ... première chose venue.

» Pomaré a été une des plus belles femmes de son île, ... qu'elle est aujourd'hui, sa figure fine et intelligente est ... une de celles dont le type me plaît le plus; elle a 35 ou ... elle est grasse, sans être pourtant d'une trop forte cor... et on la voit toujours mise avec une coquetterie tout-à-... cieuse. Comme, depuis plusieurs années, elle n'a cessé ... en relations avec les Anglais ou avec nous, elle n'est ... à aucun de nos usages européens, et bien des gens qu... pas quitté Paris n'auraient pas le même tact, la même ... nance dans un salon.

» Ne croyez pas que j'exagère et que je vous parle ... l'influence de la puissance royale. Le prestige qui en... qu'en langage parlementaire on appelle la couronne, est ... de chose ici. On avait autrefois pour la reine un respect ... obéissance sans bornes, mais ce respect et cette obéi... sont maintenant un peu amoindris, car déjà l'esprit rad... nétré à Taïti comme il pénétrera partout un jour.

« La royauté de Pomaré n'est d'ailleurs entourée d'... marques extérieures autres que celles que nous avon... nous-mêmes pour donner quelque appareil à sa pui... cet appareil que, comme femme, elle aime beaucoup, ... distinguerait pas du reste de son peuple. Elle est sur le ... se donner un nouvel héritier; ce sera le sixième rej... race. Chaque île aura le sien; car, pendant que nous ... l'Angleterre la concession de reconnaître l'indépendan... tres îles, ici, les chefs de ces îles adoptaient pour succ... enfants de Pomaré au détriment de leurs propres ... de perpétuer le commandement dans sa famille.

» L'Angleterre a beau faire, son influence ici diminue ... jours : les habitants de ce pays avaient été trop lon... trop cruellement trompés par les missionnaires an... qu'une réaction ne se fît pas tôt ou tard en notre ... jourd'hui cette réaction est venue, elle est complète, ... continuons de marcher sagement, dans un temps qui ... très éloigné, cette belle contrée sera toute française. »

PETITE CORRESPONDANCE

Oran. — M. B. — Reçu les 100 fr. Merci. — Avant tout, ... lecteur.
Châlons-sur-Marne. — M. G. — Le travail de la commi... tièrement terminé et sera publié incessamment.
Lezoux. — A. A. — Donne donc de tes nouvelles. Vien...
— M. L. A. — Pas d'accusé de réception de la ... de Vichy.
Athènes. — M. B. — C. D. vous réitère la demande de ... votre corresp. à Paris, qui n'a point acquitté l'abonn... d'arch. qui vous est servi.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GU...

Spectacles du 2 juin.

THÉATRE DE LA NATION. — Les Huguenots.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Don Juan d'Autriche.
OPÉRA-COMIQUE. — Marie, le Maçon.
ODÉON. — Junius-Lucius Brutus, les Renards, l'Avocat P...
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Relâche.
GYMNASE. — Horace et Caroline, le Marchand, Protégée.
VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, Roch et Luc, une Poule, ...
THÉATRE MONTANSIER. — Le Démon familier.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — La Famille Thureau, les Quatre Serge...
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, ...
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les ... l'île.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, Pascal et ... Courte Paille.
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le C... més, la Femme de Marbre.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices ...
COMTE. — La Jeunesse de J.-J. Rousseau, l'Impôt sur les ... Pie voleuse.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et ...
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise ...

Imprimerie Lange-Lévy, rue du Croissant, ...

17e Année. N° 147. Un Numéro : 10 CENTIMES. Samedi, 3 juin 18

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an.	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP. et ETR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TA

TARIF DES INSER
ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. ANN.-ANG
5 à 9 — 30 RÉCLAM
10 f. et plus. — 20 FAITS de
INSERTIONS SPÉCIALES dans le dimanche avec avantage de prix
Les annonces sont également Société générale des annonces place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être
Les manuscrits adressés ne sont pas rendus.

PARIS, 2 JUIN.

Assemblée Nationale.

Quinze voix contre trois, dans la commission, ont conclu à l'autorisation des poursuites contre Louis Blanc. Le vote de l'Assemblée nous dira demain si ce n'est qu'un accident; mais si c'est un symptôme, cela est triste, et ce qui est encore plus triste, ce sont les raisons sur lesquelles le rapporteur a étayé les conclusions de la commission.

Qu'a dit, en effet, M. Jules Favre? Que si la commission avait aperçu le moindre symptôme de réaction, la moindre apparence d'esprit de parti, le moindre vestige d'hostilité ou de persécution, elle aurait repoussé la demande. Mais que la loyauté, le civisme, la délicatesse des magistrats ne permettait pas de suppositions de ce genre.

Nous ne mettons aucunement en doute la pureté des intentions de MM. Portalis et Landrin; mais nous ferons seulement observer qu'ici les intentions ne font rien à la chose. On n'a pas besoin de se croire réactionnaire pour faire de la réaction; et, dans tous les cas, les paroles et les apparences ne font jamais défaut pour voiler des tendances de ce genre. La science politique et la science sociale sont beaucoup trop incertaines aujourd'hui pour qu'on ne puisse pas, en toute sincérité et en toute honnêteté, réagir contre des aspirations qui n'ont d'autre tort que d'être un peu trop avancées.

M. Jules Favre a dit aussi : « Qui pourrait supposer d'ailleurs que l'on allât précisément choisir pour victime un homme qui..., un homme que..., un homme dont... » et il a fait une énumération pompeuse des titres de L. Blanc à la considération et à la reconnaissance publiques. En vérité, il nous est difficile de croire que M. J. Favre et la commission soient assez absorbés dans leurs travaux législatifs pour ignorer que L. Blanc est attaqué et calomnié de toutes parts avec une violence et une acrimonie sans égales, et que tout le monde peut regarder la demande de poursuite comme une conséquence de ces attaques et de ces calomnies.

Le reste du rapport de M. J. Favre développe des raisons qui pourraient s'appliquer à toute demande d'autorisation de poursuite, abstraction faite de tout cas particulier et de tout nom propre.

« Il y a un doute : la dignité de l'Assemblée demande qu'il soit éclairci; c'est dans l'intérêt du représentant sur qui ce doute pèse. L'opinion de la commission et la décision de l'Assemblée n'ont aucun caractère judiciaire, ne préjugent rien sur le fait; cependant la commission déclare avoir puisé sa conviction dans l'étude approfondie de la procédure secrète. La commission désire, espère, elle a le pressentiment que l'instruction fera disparaître tout nuage, etc., etc. » Tout cela se pourrait dire à propos de toute demande du même genre, et la commission aurait d'autant mieux pu conclure à la thèse générale, que le rapporteur a semblé mettre en question l'inviolabilité au point de vue légal, car, a-t-il dit, l'Assemblée, plus soucieuse des intérêts publics que des siens propres, a négligé de rendre un décret à cet égard.

Les conclusions de la commission ont pu paraître d'autant plus surprenantes, qu'au début de la séance, le président avait communiqué à l'Assemblée et immédiatement renvoyé à la commission une lettre de Barbès qui revendique les paroles attribuées à Louis Blanc au sujet du droit de pétition conquis, paroles qui constituaient, on le sait, une des principales charges invoquées contre Louis Blanc.

Nous donnons plus loin les explications que Louis Blanc a fait imprimer et distribuer aujourd'hui.

Nous espérons que le vote de l'Assemblée sera le contrepied de celui de la commission. L'Assemblée comprendra que, si le flagrant délit a pu motiver l'action politique immédiate de la justice avant sa reconstitution républicaine et démocratique, il est hors de toute convenance, hors de toute sagesse, hors de toute équité, de soumettre, sans nécessité impérieuse, absolue, le citoyen d'une république à la juridiction d'une magistrature instituée par la monarchie et pour défendre les intérêts monarchiques.

M. Billault, au nom du comité des finances, a fait à l'Assemblée un assez sombre tableau de notre situation financière, et, se basant sur la nécessité de ranimer la confiance, il a proposé les deux mesures suivantes : 1° remboursement des bons du Trésor en rente 5 pour 100 au taux de 70; remboursement facultatif des fonds de la caisse d'épargne en 5 pour 100 au même taux.

M. le ministre des finances a protesté contre l'exagération des craintes exprimées par le rapport. Un pareil langage, a-t-il dit, n'est pas de nature à faire renaître la confiance, base nécessaire du crédit. Il ne nie pas les embarras que la royauté a légués à la République, mais il a la conviction de pouvoir les surmonter. Le mois de juin, l'un des plus lourds de l'exercice, présente 187 millions de dépenses; le Trésor est en mesure d'y faire face. Le ministre a pleine confiance dans le système financier de la République; mais il annonce que le point de départ de ce système est la question du rachat des chemins de fer, et qu'il ne pourra entrer franchement dans la voie proposée que quand l'Assemblée aura sanctionné les vues du gouvernement sur cette importante question.

La dernière partie de la séance a été remplie par une discussion très animée à propos de la Légion-d'Honneur. Le colonel Rey avait développé sa proposition tendant au rétablissement de l'effigie de Napoléon. M. Glais-Bizoin a demandé l'abolition de la croix pour tous les titulaires n'appartenant point aux armées de terre et de mer, la substitution du symbole républicain et de la devise *Liberté, Égalité, Fraternité*, à l'effigie et à la devise actuelles. Un membre a demandé l'ajournement jusqu'à ce que la Constitution ait statué sur l'existence même des signes honorifiques. La question de conservation de l'ordre de la Légion-d'Honneur se trouvait ainsi soulevée. Le général Lebreton a énergiquement défendu les droits des légionnaires honorables. M. Clément Thomas a excité une tempête en jetant les mots de *hochets, de vanité*.

M. Clément Thomas trouve que tout signe établissant une distinction entre les citoyens est anti-démocratique. Nous pensons, pour notre part, que les distinctions qui ont pour origine le mérite réel et les services rendus au pays, sont essentiellement démocratiques et républicaines. Les abus monstrueux que les dernières royautés ont fait du signe de l'honneur, comme pour le déconsidérer, ne prouvent pas que le désir d'obtenir une glorieuse marque distinctive n'ait pas été la cause déterminante de bien des actes d'héroïsme. Que l'on démocratise l'institution, rien de mieux, et cela n'est pas difficile, mais au lieu de la supprimer, on fera mieux, croyons-nous, de la compléter et de l'étendre, en établissant des signes spéciaux pour les différentes catégories de mérites.

Réactions et Inaction.

En ce moment, tout est réaction, rien n'est progrès.

Le mouvement de la France est neutralisé par des oscillations de bascule, par des alternatives de précipitation et de recul qui épuisent ses forces entre deux craintes, celle du passé et celle de l'avenir.

Il en est des phénomènes sociaux comme des phénomènes du monde physique : toute action violente est une réaction et entraîne d'autres réactions consécutives, réciproques, inévitables.

La Révolution de Février n'a été qu'une réaction généreuse contre l'entêtement aveugle, égoïste, de la classe sur laquelle s'appuyait le gouvernement de Juillet.

La panique qui s'est emparée des financiers au premier mot de République, qui les a poussés à parodier l'émigration ancienne, à retirer tous les capitaux de la circulation et à suspendre le crédit et le travail, constituait encore une réaction inspirée par les souvenirs de 93 et par le fanatisme des intérêts.

Les circulaires et les proconsuls de M. Ledru-Rollin, en essayant de combattre ces symptômes de réaction par l'intimidation et l'arbitraire, en suspectant la conversion de la bourgeoisie à la République, ont pris également le caractère d'une réaction fâcheuse, et ont engendré la nouvelle réaction exprimée par une bonne partie des élections.

L'émeute des bonnets à poil était une réaction bourgeoise qui a eu pour réponse immédiate la manifestation prolétaire du 17 mars.

Le 16 avril, la réaction des clubs qui avait pour objet d'obtenir, par surprise ou par violence, la prorogation des élections et d'ébranler ou de renverser le gouvernement provisoire, a rencontré sur les quais la réaction de la garde nationale, qui s'est traduite par ces mots de proscription sauvage : « A bas les communistes! Mort à Cabet! »

La manifestation du 15 mai avait évidemment bien moins la Pologne en vue que l'idée de réagir contre l'insignifiance et la stérilité des premières séances de l'Assemblée, contre l'indécision, la timidité et la lenteur de ses actes. Comme tout mouvement négatif et violent, elle a eu pour effet immédiat de provoquer une réaction non moins aveugle d'égoïsme, de timorisme, d'intrigues de prétendants, de déploiements de force militaire, de rigueurs de parquet, et même de plus grandes lenteurs dans les travaux de l'Assemblée.

La manière dont la question d'organisation du travail a été posée au Luxembourg était une réaction logique contre le servage moderne, contre l'exploitation du travailleur par le capitaliste, contre l'inégalité choquante que le salariat établit entre le bourgeois et l'ouvrier. Mais en allant jusqu'à la proclamation de l'égalité des salaires, jusqu'à l'association exclusive des travailleurs commandités par l'Etat, et paraissant abandonner à leur ruine les capitalistes et leurs instruments de travail, cette réaction, d'abord légitime, a bientôt tourné contre son propre but, elle a déterminé dans la société une réaction égale contre toute réforme économique, contre toute intervention de l'Etat en matière d'industrie, contre toutes les doctrines socialistes en bloc. Enfin, cette dernière réaction paraît devoir aller elle-même jusqu'à préparer de nouveaux orages, jusqu'à donner au peuple de nouveaux motifs de défiance, d'irritation et de collision. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer la fermentation des ateliers nationaux, les rassemblements des boulevards, l'agitation qui tient l'autorité sur le qui-vive, fatigue la garde nationale, et tend plus que jamais à séparer la population en deux camps ennemis.

On se demande où est le progrès dans ces séries de réactions, dans ce ballottement continuel, dans ce va-et-vient du pendule?

Le progrès n'est pas là. Le progrès n'existe que dans une action soutenue qui rallie toutes les forces vives de la société et qui les fait concourir à la plus grande satisfaction possible de l'intérêt général.

C'est parce que la République N'AGIT pas assez dans l'intérêt général que les égoïsmes se liguent, réagissent contre elle et tendent de la remettre en question.

C'est également parce que la République N'AGIT pas assez dans l'intérêt de tous qu'un certain nombre des hommes de cœur qui l'ont fondée s'en plaignent déjà et tendent des conspirations.

Tant que l'Assemblée nationale, expression du peuple entier et dépositaire de tous les pouvoirs, ne puisera pas dans l'étude de la situation et dans son patriotisme l'intelligence des seules solutions propres à rallier et à concilier tous les intérêts; tant qu'elle ne prendra pas l'initiative des grandes mesures de salut public; tant qu'il y aura hésitation et oscillation dans sa propre pensée et dans ses actes, elle ne fera qu'encourager, qu'entretenir elle-même dans le pays les réactions qui prendront bientôt assez de force pour paralyser tous ses mouvements.

La première République n'a trouvé en 93 d'autre moyen d'absorber les réactions et les divisions intérieures que d'organiser la terreur, d'élever le sentiment de l'unité nationale à la puissance de quatorze armées et de lui donner l'Europe pour débouché.

Ce moyen ne lui a que momentanément réussi, puisqu'il a entraîné la double et longue réaction du despotisme impérial et de la restauration monarchique.

La République de 1848 a également besoin, pour échapper à la guerre civile, de recourir à l'inspiration de l'audace; mais c'est pour fonder et non pour détruire, c'est pour organiser le travail et non la guerre; c'est pour concilier les esprits et non pour les intimider, pour associer les intérêts et non pour les spolier; c'est pour indiquer à tous les citoyens, par l'exemple de l'Etat, les moyens de concourir librement à l'œuvre de régénération sociale, et non pour leur imposer des réformes à coups de décrets et sous la seule autorité de la force.

Il est temps que l'Assemblée nationale rentre dans cette voie d'audace pacifique et organisatrice, car chaque heure d'hésitation et de tâtonnement augmente les souffrances sociales, irrite les esprits, divise de nouveau les classes, et rend beaucoup plus difficile l'œuvre du salut commun.

Les murs sont couverts des professions de foi des candidats à la députation de la Seine.

Il est une remarque que tout le monde a faite au sujet de ces affiches.

Les unes s'étalent dans toute leur splendeur immaculée.

Les autres sont lacérées et souillées de boue.

Toutes celles qui portent des candidats de la réaction ont été respectées.

On a déchiré presque partout les noms des candidats démocrates et socialistes.

On peut juger par ce fait de la *modération* et de l'esprit de tolérance de ces fougueux personnages qui s'intitulent amis de la république honnête et *modérée*.

Rachat des chemins de fer.

On lit ce matin dans plusieurs journaux :

« La sous-commission des travaux publics, chargée d'examiner le projet de décret sur la question du rachat des chemins de fer, a entendu aujourd'hui le ministre des travaux publics et plusieurs ingénieurs des compagnies au sujet de cette question.

» Si nos renseignements sont exacts, la sous-commission proposerait l'adoption du décret du ministre des finances sur le rachat immédiat.

» Cette résolution est en contradiction avec la résolution du comité des finances.

» Nous croyons savoir que la résolution du comité des finances est au moment de se voir vivement ébranlée par la communication de certains documents, desquels il résulterait qu'une très importante compagnie de chemin de fer, qui déjà aurait distribué à ses actionnaires des dividendes notables, n'aurait jamais à aucune époque fait de bénéfices réels. Ce serait grâce à des revirements de comptabilité très heureusement imaginés qu'on aurait jusque aujourd'hui remplacé par une apparence d'actif un passif dont le chiffre réel, on le comprendra, ne saurait que grossir tous les jours.

» Il paraît d'ailleurs que quelques récalcitrants, tandis qu'ils protestent en public contre le rachat, ne se font pas faute de sortir de leur attitude guerroyante pour proposer ou faire proposer à qui de droit des arrangements plus ou moins favorables à certains intérêts, de telle façon qu'on ferait bon marché des principes, si on trouvait moyen de sauvegarder les positions. »

(*Messager.*)

Nous recevons de M. de Tracy la réclamation suivante, à laquelle nous nous empressons de faire droit :

Monsieur,

Je lis dans votre numéro de ce jour, 2 juin, les phrases suivantes :

« Les magistrats de la royauté, maintenus par le citoyen Crémieux, doivent être jugés d'après leurs actes.

» Ils ont mis en arrestation le général Courtais, qui a manqué de fermeté dans l'émeute.

» Ils laissent en liberté le colonel de la 1re légion, qui avait reçu l'ordre d'intercepter le pont de la Concorde et qui n'est arrivé que deux heures après l'envahissement de la Chambre. »

Je n'ai que deux mots à répondre.

Le colonel de la 1re légion n'avait pas reçu d'ordre d'occuper le pont de la Concorde, mais seulement de réunir le 15, à 9 heures du matin, à l'état-major de la légion, une réserve de 1,000 hommes, commandée par un chef de bataillon, ce qui a été ponctuellement exécuté. D'après les ordres formels écrits et verbaux, cette réserve devait attendre des ordres pour se mettre en mouvement et se porter sur l'emplacement qui lui serait indiqué. Ces ordres ne sont arrivés qu'à midi et demie.

Je vous prie, et au besoin je vous requiers d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer,

V. TRACY,
Colonel de la 1re légion, membre de l'Assemblée nationale.

Paris, le 2 juin 1848.

Candidatures.

M. l'abbé Deguerry, curé de Saint-Eustache, que nous avons compris hier dans notre liste de candidats, nous fait savoir qu'il a décliné toute candidature pour les prochaines réélections.

A ce propos, nous réparons une omission commise par nous à l'égard de M. Delestre, peintre, ancien membre du conseil général de la Seine, que nous avions recommandé aux électeurs dans notre numéro du 29 mai. M. Delestre, déjà porté par 46 mille voix aux derniers scrutins, a donné de nombreuses preuves de dévouement aux principes démocratiques et aux idées de progrès social.

Nous extrayons de la circulaire de M. E. Blanc, entrepreneur de roulage, quelques lignes caractéristiques.

Après avoir analysé la situation économique et indiqué les moyens d'y mettre un terme, M. E. Blanc dit :

J'irai porter le concours de tout ce que j'ai de force, de dévouement et d'ardentes convictions à ceux de nos représentants qui voient la position comme je la vois. J'en chercherai l'amélioration non dans la *compression*, mais dans la [...] lution des questions économiques et sociales posées [...] volution, et dans la conciliation (moins difficile qu'on [...] des intérêts du salariant et du salarié.

Ensuite M. E. Blanc résume ainsi ses princi[...] tiques :

En 1830 (ce qu'au besoin j'étayerais d'un témoigna[...] sonne ne récusera, le témoignage de Béranger qui m[...] sa précieuse amitié), en 1830, dis-je, j'étais au nombre [...] qui demandaient la République, voici pourquoi :

La République est incontestablement la forme de [...] ment vers laquelle tendent, en définitive, tous les peu[...] c'était évidemment se préparer à une nouvelle révo[...] de ne pas se poser tout de suite dans l'ordre politique [...] pour lequel alors nous étions tout aussi mûrs qu'aujou[...]

Une fois la charte proclamée et la monarchie co[...] tionnelle établie, si j'eusse été nommé député, on m'a[...] té parmi les plus *démocrates* de *constitutionnels*. Ma [...] litique eût été de tout faire pour préparer pacifiq[...] voies à la République, et éviter, si possible, l'une de [...] sions qui n'introduisent les réformes dans un Etat qu'[...] sant en quelques jours les fruits accumulés d'un long [...]

Aujourd'hui que la République est proclamée et que [...] a fait les frais de son installation, ce serait, à mes [...] crime deux fois abominable que de ne s'y pas dévouer [...] et d'âme. Aussi le jour venu où se votera la constitu[...] vote serait acquis de droit à tout ce qui sera présenté [...] démocratique et de plus social, car plus il y aura d'i[...] de droits satisfaits dans l'ordre politique qu'on édifie, [...] rattachera d'existences ET PLUS IL SERA SOLIDE; moins [...] exposé à de nouvelles perturbations, et plus on sera sûr [...] server les nouveaux fruits d'un travail organisé sur de [...] et larges bases sociales.

AUX ÉLECTEURS.

Citoyens,

Je demande vos suffrages pour être élu représentant du [...]

La constitution populaire que je viens de publier, [...] projets de lois organiques sur les banques, sur l'associ[...] travail et du capital, et sur le mariage, voilà le ti[...] que j'invoque pour réclamer votre confiance.

OLINDE ROD[...]

M. Alexandre Thierry, ancien membre du con[...] nicipal, candidat à la représentation nationale, no[...] d'annoncer que les fonctions qu'il exerce de dél[...] gouvernement auprès de l'administration des hôp[...] hospices civils de la ville de Paris, depuis le 25 [...] sont entièrement gratuites.

Révolution européenne.

L'insurrection de Vienne est restée presq[...] de sang, bien que la ville entière fût couverte de [...] des. Nous empruntons le récit de ces évènemen[...] *Gazette universelle autrichienne* :

Vienne, 28 mai. — Une notification du comte de M[...] culli, en date du 25 courant, qui déclarait que la légio[...] mique était dissoute et incorporée dans la garde nationale [...] sionna la plus grande agitation, non-seulement parmi [...] diants, mais dans toute la population. Les portes étaie[...] pées par les troupes et fermées, en sorte que les communi[...] avec les faubourgs étaient interrompues. A neuf heures [...] mie, une foule d'individus de toutes les classes environ[...] université. Il y avait des gardes nationaux, des bourgeois, [...] primaient en termes énergiques contre Montecuculli. L[...] diants n'étaient pas encore tous arrivés dans la grande [...] mais ceux qui y étaient avaient des armes, et la plupart [...] saient décidés à une résistance désespérée. Tout à coup [...] se répand que des soldats s'avancent. On se précipite ho[...] salle. Toutes les issues sont occupées. Un bataillon Nuge[...] à la Becherstrasse, et bientôt il s'arrête. Une députation [...] devant du général Sardagna, et les soldats se retirent. [...] prits se calment un peu; mais bientôt de nouveaux étudi[...] rivent avec leurs armes. De tous côtés on crie réaction et [...] son. On demande le retrait de l'ordre du jour du général [...] mandant comte d'Auersperg, qui devait exécuter les neuf [...] contenus dans la notification. Plusieurs orateurs cher[...] pacifier le peuple. L'un d'eux conseille à la légion de ne [...] tir de l'université, et que le comte prendra une décision. [...] beaucoup de groupes dans les rues; mais les magasins [...] verts et le commerce n'est pas interrompu. Les troupes [...] chiennes occupent les principales places de la ville, [...] ques endroits il y a des canons. La garde natio-nale n'est [...] core sortie.

Onze heures. — Les magasins sont fermés. On voit [...] vidus courir dans toutes les directions, notamment [...] Stubenversel. Près du Rothenthurmthaz, une collision a [...] tre le peuple et les soldats. Un bourgeois, M. Drechsle[...] voulait passer, en est empêché par un soldat, qui c[...] baïonnette. Il le prie de le laisser passer; mais il le frap[...] coup de baïonnette, et il tombe mort.

Ce fait occasionne une exaspération générale. Tout le [...] crie : Des barricades! des barricades! En un instant des [...] cades s'élèvent comme par magie autour de l'Université [...] les rues environnantes. Hommes, femmes, enfants appo[...] matériaux de tout genre, tonneaux, caisses, guérites, [...] équipages. Dans plusieurs endroits on arrache des pav[...] les emploie à faire des barricades. On en emporte une pa[...] étages supérieurs des maisons et on les étale sur les [...] Les drapeaux blancs, surtout les drapeaux allemands, [...] sur les barricades, qui sont garnies de défenseurs. Tou[...] benviertel présente l'aspect d'une série de petites forte[...]

La garnison, renforcée d'un régiment, n'a encore fait a[...] paratif d'attaque. On bat la générale; le tocsin sonne. Les [...] de la ville et des faubourgs, qui avaient enfoncé les port[...] vent et mettent la main à l'œuvre. La garde nationale [...] position sur le Hof et sur le Graben. Dans le Heiligenk[...] hof, le capitaine d'une compagnie reçoit un ordre du [...] d'Auersperg d'envoyer 50 hommes occuper les portes [...] soldats et ne laisser sortir ni les étudiants, ni les ouvri[...] les gardes nationaux armés.

A midi. — La garde nationale à cheval annonce aux [...] des que la légion académique est maintenue; les ouvri[...] çoivent cette nouvelle avec enthousiasme, mais ils n'en [...] nuent pas moins leur travail. Dans les maisons, derrière [...] ricades, on voit des dames ranger avec ardeur des pavés. [...] ques compagnies de la garde nationale s'avancent pr[...] douane, ayant à leurs chapeaux des bulletins imprimés [...] quels ils déclarent qu'ils veulent le maintien de la légi[...] démique. Aux barricades, sur le Hohenmarkt, on appo[...] défenseurs des paniers remplis de pain, de bière et de vin.

Nous devons faire mention de l'ardeur avec laquelle [...] mes ont pris part au travail des barricades. On voyait des

en chapeau apporter des pavés et d'autres encourager le peuple par des discours enthousiastes. Toutes les portes sont encore occupées par les soldats. A une heure, la garde nationale occupe en partie les portes; à une heure et demie l'ordre est donné aux soldats de se retirer. Le calme est maintenant rétabli.

Deux heures et demie. — Toute la ville intérieure est couverte de barricades de première, seconde et troisième grandeur. Pour empêcher des attaques de la cavalerie, on a élevé des morceaux de pavés dans les intervalles. Les ouvriers de tous les faubourgs, ayant sur leurs chapeaux et casquettes des bulletins portant cette inscription : « Maintien de la légion académique, » sont placés sur les barricades sous les ordres des étudiants et des bourgeois ; ils sont armés de pelles, de piques, de haches, de gourdins. Ils disent : « Tout pour les bourgeois et les étudiants de Vienne. » Le docteur Goldmark, dont le nom produit sur eux un effet électrique, leur apporte des concessions du conseil des ministres, qui promet le maintien des conquêtes des 15 et 16 mai, ainsi que de la légion académique et la rentrée de la garnison dans ses casernes ; il prie seulement d'enlever les barricades. Malgré l'autorité dont jouit M. Goldmark, le peuple ne veut pas lui céder. On dit que l'on ne veut plus se laisser tromper, il faut une garantie par écrit, et dans ce cas même on n'enlevera pas les barricades, attendu que le bruit court que Windischgratz marche contre Vienne à la tête de six régiments. Une partie des soldats qui, ainsi que nous avons pu nous en convaincre, sont dans les meilleurs termes avec le peuple, se sont retirés ; la police aussi a été obligée d'abandonner son poste à la garde nationale et de laisser ses armes. A l'Université même, qui est fortifiée de manière à paraître imprenable, la disposition est très belliqueuse ; sur un tableau on lisait ces mots : « Ce que nous demandons : La garnison devra quitter la ville dans les vingt quatre heures, et il faudra que le ministère garantisse les conquêtes du 15 mai. L'empereur devra retourner dans huit jours à Vienne. Les barricades ne seront pas défaites avant, ni les fusils rendus ; il faudra que la diète se réunisse à Vienne et que les soldats prêtent serment à la constitution. » Enfin, on demande des otages tirés de la noblesse.

Cinq heures et demie. — L'agitation est effrayante ; les barricades dans l'intérieur se continuent avec une rapidité surprenante. Le peuple déchire les concessions faites par le conseil des ministres. On ne se contente plus de l'assurance que les conquêtes du 15 mai seront maintenues, que la légion académique sera conservée, que l'on s'occupera du sort des travailleurs, que les soldats quitteront la ville. Les faubourgs sont tranquilles. Une grande masse d'ouvriers s'est rendue à Floresdorf avec des pelles et des haches pour détruire les rails, s'il arrivait, comme on l'annonce, de nouveaux régiments.

Six heures et demie. — Le public circule par masses dans les passages que laissent libres les barricades, dont le nombre croît sans cesse. On annonce que le comte Hoyos a été conduit sous forte escorte comme otage, en uniforme de garde national, à l'Université. Les ouvriers agissent toujours avec prudence. Sur les portes des magasins, on lit fréquemment cette inscription (sans orthographe) : La propriété est sacrée.

27. *A six heures du matin.* — En comparaison de l'agitation violente de la journée d'hier, la nuit s'est passée tranquillement. A dix heures, on entendit des coups de feu. A la nouvelle que le prince Windischgraetz est arrivé au Prater avec de nouvelles troupes, toutes les cloches sonnaient le tocsin ; mais bientôt on acquit la conviction qu'un passage du Danube, près du Tabor, était impossible, vu le grand nombre des ouvriers occupant les ponts et prêt à les couper. Les coups de feu que l'on avait entendus avaient été tirés en l'honneur de l'arrivée de la députation des jurats de la Hongrie. A huit heures du soir, une notification du ministre Pillersdorf, annonçant l'établissement d'un comité de sûreté, calme les esprits. A sept heures, on voyait devant l'hôtel du ministre des détachements de la légion académique, de la garde nationale, et presque tous les ouvriers qui, après avoir chanté des airs nationaux, portèrent des vivats en l'honneur de l'empereur et du ministre. Là-dessus, les ouvriers ont procédé à la démolition des barricades, et demain, espère-t-on, les communications seront rétablies.

Voici les notifications du ministère Pillersdorf concernant l'établissement d'un comité de salut public :

Le conseil des ministres reconnaît les circonstances extraordinaires qui ont amené comme une nécessité une commission de bourgeois, de gardes nationaux et d'étudiants, pour veiller à l'ordre et à la sûreté de la ville et sur les droits du peuple, et approuve les résolutions que le comité a prises le 26 courant. Les portes de la ville seront occupées uniquement par la garde nationale et bourgeoise, la légion académique et les soldats. Les postes du ministère de la guerre seront occupés par les soldats. Il ne restera dans la ville que le nombre des militaires strictement nécessaire au service ; les autres partiront aussitôt que possible.

Le comte Hoyos reste comme otage des concessions faites et des conquêtes des 15 et 16 mai sous la surveillance du comité des bourgeois. Les personnes qui ont été la cause des évènements du 25 mai seront traduites devant un tribunal. Le ministère prie instamment sa majesté l'empereur de revenir aussi promptement qu'il sera possible à Vienne, et, dans le cas où sa santé l'en empêcherait, d'envoyer à sa place un membre de la famille impériale.

Le ministère prie en même temps le comité de sûreté de lui dire quelles garanties il pourra donner pour la sûreté personnelle de sa majesté l'empereur et la famille impériale. Le ministère place sous la protection de la population de Vienne et du comité de sûreté toutes les propriétés publiques et privées, et déclare que le comité de sûreté publique est indépendant de toute autre autorité. Le comité répond du maintien de l'ordre ainsi que de la sûreté des personnes et des propriétés.

Le ministère déclare en outre qu'il continuera par intérim ses fonctions jusqu'à ce que Sa Majesté ait retiré ses pouvoirs. Il se retirera aussi dans le cas où il ne pourra plus prendre des mesures en toute sûreté et les exécuter sous sa responsabilité.

Un passage de cette notification nous semble complètement inintelligible. Il est dit que les personnes qui ont été cause des évènements du 25 mai seront traduites devant les tribunaux. De deux choses l'une : ou ceux qui ont fait des barricades avaient raison, et il est impossible qu'on les punisse ;

Ou ils avaient tort, et alors on n'aurait pas dû leur accorder ce qu'ils demandaient.

Les véritables auteurs des évènements, ce sont les ministres qui ont dissous la légion académique, et, s'il est quelque logique en Autriche, ce sont eux et seulement eux qui pourront être traduits devant les tribunaux.

Le fait suivant est raconté par la *Gazette de Vienne* :

Le 26 mai, au moment où l'on voulait fermer l'université, un individu nommé Wiesinger se rendit au Prater auprès des ouvriers et leur offrit une somme d'argent de plus de 25 000 florins (63 000 fr.), en les priant de ne pas faire cause commune avec les étudiants. Les prolétaires (honneur à cette classe ! aucun siècle ne peut montrer un si noble esprit, des travailleurs qui ne sont pas des traîtres) ont arrêté Wiesinger et l'ont conduit à l'université.

Deux étudiants et un garde national ont été tués.

Manifestation populaire à Milan. — Le peuple de Milan semble médiocrement satisfait des tendances monarchiques de son gouvernement provisoire. On lit dans l'*Italia del Popolo*, journal républicain de cette ville :

Le 27, le peuple, rassemblé sur la place Saint-Fidèle, à Milan, a demandé au gouvernement provisoire de garantir : 1° L'indissolubilité de la garde nationale dans son organisation actuelle ; 2° la liberté d'association ; 3° la liberté de la presse ; 4° la constituante. La garde nationale, drapeaux déployés, est venue accroître la solennité des demandes populaires. Le gouvernement provisoire, par la bouche de son président, a promis que tous les droits de la liberté seraient garantis. Le peuple a demandé en réponse catégorique, alors le président a promis que les quatre articles seront formulés le lendemain en un décret.

Nouvelles de la guerre — Nugent est arrivé à Trieste. La flotte italienne s'est éloignée de la ville sans avoir tiré le canon.

On écrit de Venise, 24 mai :

Les Autrichiens sont revenus sur Vicence avec des forces considérables. Le général Durando s'est empressé d'occuper les meilleures positions. Un combat acharné a été livré. Les Autrichiens se sont emparés de la première barricade du côté de Vérone et ils ont occupé la caserne de San-Felice. Les Italiens ont pris deux canons à l'ennemi. Pendant la nuit, l'ennemi n'a pas cessé de bombarder Vicence. Le dommage n'a pas été grand ; trois ou quatre maisons seulement ont pris feu. On a fait 154 prisonniers aux Autrichiens. Ceux-ci se sont retirés vers Montebello. La ville n'était protégée que par des barricades.

Le 26, le roi Charles-Albert, voyant que Peschiera ne répondait plus au feu de ses batteries depuis quelques heures, a arboré le drapeau blanc. Le commandant de la place, à qui il avait envoyé le major La Marmora pour l'inviter à se rendre, a demandé vingt-quatre heures pour en délibérer ; il a requis aussi la permission d'envoyer un officier à Vérone. Le roi a refusé ; il a accordé jusqu'à deux heures de l'après-midi du lendemain. L'armistice a été accepté à ces conditions.

A Gênes, le peuple s'est opposé au départ du nouvel agent consulaire du roi de Naples, M. *Ruiz*, arrivé en rade le 28 mai, à bord du bateau à vapeur le *Montebello*.

Le même bâtiment apportait les nouvelles consolantes de la prise de la citadelle meurtrière de Messine, par les habitants de cette ville, joints aux troupes siciliennes, et de la capture du pyroscaphe le *Vésuvio*, qui fut immédiatement équipé et expédié à Malte, pour y charger 16,000 fusils achetés par les Siciliens.

Voici le compte des troupes réunies à Naples, pour la journée du 15 mai, par Ferdinand : 4 régiments suisses, 6,400 ; — 2 de gendarmerie, 3,200 ; — 3 de garde royale, 4,800 ; — 3 de ligne, 4,800 ; — 1 de marine, 1,600 ; — 4 de pionniers, 1,600 ; — 1 escadron de hussards, 800 ; — 1 de lanciers, 400 ; — 1 de dragons, 400 : — 24,000 hommes, sans compter toute l'artillerie et les batteries des forts.

Le *Vésuve* a été retenu à Palerme, pour servir au transport des troupes en Calabre, où le mouvement insurrectionnel est déjà très prononcé. Ferdinand s'occupe aujourd'hui à rapporter les décrets publiés dans ces derniers temps sous l'influence libérale. Les nouveaux consuls napolitains sont repoussés de toutes parts : à Gênes, Livourne, Florence, on a refusé de les recevoir.

(*Nouvelliste*).

Agitation en Moldavie. — On écrit à la *Gazette d'Augsbourg*, 14 mai :

On sait que M. Viola est parti pour la Hongrie avec une mission de notre hospodar. On assure qu'il a en outre une mission secrète ; il doit se procurer l'acte de réforme revêtu d'un millier de signatures par lequel on demandait la déchéance du prince. M. Viola pourra disposer d'une somme considérable pour se procurer ce document, car ce prince veut se venger de ses ennemis ; il espère se maintenir par la protection de la Russie. — Le général Duhamel est parti le 11 mai, de Jassy, pour se rendre à Bucharest. On ne s'explique pas bien sa mission. Durant son séjour à Jassy, il a vu beaucoup de boyards.

Plusieurs lui ont fait entendre des plaintes contre le prince. On pense qu'il fera un rapport consciencieux à l'empereur. Toutefois, le prince Stourdza n'est pas très rassuré. Il est attaqué de tous côtés, et notamment en Autriche et dans la Transylvanie. Il est dit dans une brochure que le prince voulait abdiquer entre les mains du général Duhamel, sous la condition qu'on lui assurerait ses biens dans la Moldavie. Le général Duhamel lui aurait répondu qu'il ne pouvait accepter son abdication, et qu'il ne dépendait pas de lui de garantir ses biens. Le prince a, dit-on, envoyé beaucoup d'argent à l'étranger. Le colonel Meschinkoff a été appelé à Jassy pour se justifier de l'insuccès de l'expédition de Maczin. Le prince voulait lui ôter le commandement de Galatz. Le colonel a été, dit-on, trop humain. Le général Duhamel a protégé le colonel. Un des fils du prince Stourdza est parti ; il entrera probablement au service de la Russie.

Les soldats russes reçoivent des renforts le long du Pruth, près de Liwna, à cinq postes de Jassy. Il est question de concentrer 40 000 hommes à Skulen, à deux lieues de la frontière ; il y a déjà 8 000 hommes. Nous sommes à la veille de grands évènements.

Le comité de constitution de la Suède a adopté, le 16, à la majorité de 15 voix contre 9, le projet de constitution présenté par le roi, avec la loi électorale qui s'y trouve jointe. Cette constitution, bien qu'elle soit un progrès notable, est cependant assez favorable à la noblesse.

Assemblée nationale allemande. — La séance du 30 mai n'a offert d'intéressant que l'incident qui suit :

Les députés de Trieste ayant fait insérer au protocole une protestation contre le vote de samedi dernier, un député autrichien a déclaré, au nom de 36 collègues, qu'ils ne connaissaient pas d'intérêts particuliers quand il s'agissait de la force, de la puissance et de l'unité de l'Allemagne, et qu'ils voulaient être envisagés uniquement comme les fils d'une Allemagne unie et libre. M. Bruck, député de Trieste, a dit qu'il ne le cédait à personne en vives sympathies pour l'unité et la force de l'Allemagne ; mais qu'il fallait tenir compte aussi des circonstances particulières ; qu'il était député d'une ville où l'élément allemand était beaucoup plus faible que l'élément slave et illyrien. M. le président fait observer qu'on ne pouvait faire des réserves comme appendice au protocole. — Au reste, a-t-il ajouté, les postes avancés de l'Allemagne peuvent être assurés que l'Assemblée nationale tiendra compte de tout ce qui pourra resserrer plus étroitement les liens qui les unissent à la patrie.

Agitation en Angleterre et en Irlande. — Les clubs de Dublin sont dans l'exaspération, et il a fallu une lettre très pressante d'O'Brien pour empêcher les Irlandais de faire un mouvement pour délivrer M. Mitchell.

Les chartistes et confédérés de Londres parlent de mettre le feu à la ville. Le gouvernement a pris des mesures pour préserver les établissements de gaz. Les rassemblements et meetings ont été très nombreux le 31 mai, et l'on criait dans les groupes, au rapport du *Morning Advertiser* : « Trois salves d'applaudissements pour la République ! A bas la monarchie ! Plus de reine ! »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SENART (vice-président.)

Séance du 2 juin 1848.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai l'honneur de prévenir l'Assemblée que j'ai reçu du citoyen Barbès une lettre dont je dois vous donner connaissance.

« Donjon de Vincennes, 1er juin.

» Citoyen président,

» A chacun la responsabilité de ses actes et de ses paroles.

» On accuse Louis Blanc d'avoir dit, dans la séance du 15 mai : « Je vous félicite d'avoir reconquis aujourd'hui, par votre courage, le droit de pétition. Ce droit, désormais, ne pourra plus être contesté. »

» Ce n'est pas le citoyen Louis Blanc qui a prononcé ces paroles, c'est moi, ainsi que le rapporte le *Moniteur*.

» La présente n'étant pas à autre fin, je vous prie, citoyen président, ainsi que mes collègues, de recevoir l'expression de mes sentiments fraternels. Signé BARBÈS. »

Cette lettre va être immédiatement transmise à la commission chargée d'examiner la demande d'autorisation de poursuites à diriger contre le citoyen Louis Blanc.

M. BERTHOLON, au nom du comité de l'Algérie, donne lecture d'un rapport. Le comité propose de déclarer que le territoire de l'Algérie fait partie du territoire français.

Ce projet sera discuté mardi prochain.

Plusieurs membres déposent diverses pétitions contre la loi sur les boissons, sur l'organisation du travail, et sur l'impôt établi sur les créances hypothécaires.

M. LOYSEL lit une proposition ayant pour but d'empêcher les accidents et les dangers qui résultent de l'emploi des machines à vapeur dans les établissements industriels.

Cette proposition sera développée lundi.

M. FLOCON, ministre du commerce et de l'agriculture, rappelle à l'Assemblée que dans la dernière séance la discussion s'était ouverte sur une proposition de M. Ferouillat, relativement à une addition à faire au décret sur les prud'hommes ; il propose un article additionnel à ce décret. Cet article est ainsi conçu :

« Un règlement ministériel mettra les dispositions du présent décret en harmonie avec les nécessités des industries spéciales dans lesquelles il y a trois intérêts en présence, c'est-à-dire celui des fabricants, des chefs d'ateliers et des ouvriers. »

M. DABAUD pense qu'une semblable disposition ne peut faire l'objet d'un règlement ministériel ; elle ne peut être réglée que par un décret.

M. FLOCON répond qu'il n'a présenté cette proposition que parce que l'Assemblée avait désiré que la disposition proposée par M. Ferouillat fût l'objet d'un simple règlement d'administration publique ; il ne s'oppose pas, au surplus, si l'Assemblée le juge convenable, à ce que cette disposition soit réglée par un décret spécial.

M. FEROUILLAT. Messieurs, j'insiste pour obtenir de l'Assemblée soit un décret nouveau, soit l'article additionnel proposé par le ministre du commerce.

Je crois avoir démontré, dit l'orateur, qu'il n'y aurait pas de justice pour la ville de Lyon dans le décret que vous avez récemment voté sur les prud'hommes.

Quant au principe, je crois devoir demander un décret ; et, dans tous les cas, je vous prie au moins de substituer à ces mots, proposés dans le règlement présenté par M. le ministre : *règlement ministériel*, ceux-ci : *règlement d'administration*.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition de M. le ministre. Cette proposition est ainsi conçue :

« Un règlement d'administration publique mettra le décret sur l'organisation des prud'hommes en harmonie avec les nécessités commerciales dans les villes où il y aura trois intérêts distincts, savoir : l'intérêt des maîtres-patrons, l'intérêt des chefs d'ateliers fabricants, et celui des ouvriers. »

M. LE PRÉSIDENT. M. Jules Favre a la parole pour lire à l'Assemblée le rapport sur l'autorisation demandée pour diriger des poursuites contre le citoyen Louis Blanc. (Vif mouvement d'attention. — Les représentants s'empressent de gagner leurs places.)

M. JULES FAVRE. Citoyens représentants, je viens au nom de votre commission vous rendre compte du résultat de sa délibération sur la question la plus grave qui puisse nous être soumise : la question de votre inviolabilité.

Nous avons eu à examiner en effet si ce bouclier de l'inviolabilité cessera de couvrir celui que le réquisitoire a signalé, et si devant cette inviolabilité devait s'arrêter la justice, ce grand intérêt de la société. Votre commission a compris toute l'importance de la mission qui lui était confiée ; elle a consacré toute la journée d'hier à la recherche des faits et des renseignements qui pouvaient éclairer la justice, et, à une majorité de 15 voix contre trois, elle a émis et manifesté son opinion. La commission, citoyens représentants, doit vous faire part de ses scrupules, qui l'ont préoccupée, votre inviolabilité n'est inscrite dans aucun texte, l'Assemblée n'a pas cru devoir réglementer ses privilèges, mais, expression de la souveraineté populaire, elle est au-dessus de toutes les lois et ne peut recevoir aucune atteinte d'aucun pouvoir co-existant. Chacun de vous a sa part de cette souveraineté déléguée, mais cette souveraineté s'exerce, cette inviolabilité se maintient à la condition de respecter ces lois éternelles sans lesquelles tout pouvoir est brisé. Toutefois, en conciliant le maintien des règles et de la justice et le soin de sa propre conservation, une assemblée comme celle-ci doit se tenir en garde contre les entraînements de ce sentiment et la faiblesse qui pourrait la perdre non moins sûrement.

Votre commission a donc dû s'armer contre ce double danger et bien s'assurer que la pièce à lui soumise était pure de toute espèce d'esprit de parti, et n'offrait aucune trace de cette animosité qui peut naître des luttes de l'opinion politique.

Il ne faut pas, en effet, que les majorités puissent décimer les minorités, en arrachant de leur siège ceux des contradicteurs qu'elles peuvent le plus redouter. L'histoire, en effet, a prouvé comment, d'holocauste en holocauste, on est arrivé à la ruine totale d'une opinion dans les assemblées qui furent soumises, dès leur début, à cet horrible triage.

Dans le cas qui nous occupe, rien ne peut faire soupçonner une action réactionnaire dans le réquisitoire que nous avons à examiner. Nous avons une garantie dans le patriotisme et dans l'indépendance des magistrats dont il est l'œuvre. Si ce caractère s'était présenté dans la pièce dont il s'agit, toute l'Assemblée se serait levée pour protester. Non, les auteurs de la proposition, et ceux qui l'ont examiné, doivent prémunir l'Assemblée et le pays contre cette crainte, qu'elle est l'œuvre d'un entraînement politique ou d'une haine personnelle.

Le nom des magistrats nous met à l'abri de cette supposition. Quel esprit sensé, en effet, pourrait admettre qu'ils ont voulu poursuivre d'une inique persécution un homme qui, par sa position et ses antécédents d'écrivain distingué, s'est trouvé en relation d'affaires avec eux, un homme qui a pu être attaqué pour ses théories, mais qui, malgré ses erreurs de publiciste, n'a cessé d'être entouré d'estime et de considération.

Ainsi, je le répète, il n'y a ni réaction ni persécution dans le rapport que nous avons eu à examiner. Il y a eu scrupule de conscience dans l'esprit de magistrats qui, trouvant un nom sans cesse en contact avec des indices accusateurs, n'ont pas cru devoir passer outre à ces indications avant d'en avoir le cœur net.

La commission que vous avez nommée pour faire ce que vous ne pouviez faire vous-mêmes en assemblée générale, au milieu de la lutte des passions déchaînées par un pareil débat, la commission a fait tout ce qu'elle devait. Le procureur-général, le procureur de la République nous ont communiqué toutes les pièces de la procédure ; le citoyen Louis Blanc a été admis auprès de nous. Il a donné des explications et nous a remis un mémoire, et la majorité a décidé qu'il y avait lieu d'accorder l'autorisation de poursuites dirigées contre le citoyen Louis Blanc. (Agitation prolongée.)

Cet avis ne sera pas accompagné de développements ; toute procédure doit demeurer secrète, et sans manquer à nos devoirs, nous ne pourrions soulever le voile qui doit couvrir les premiers actes de l'instruction. Ce serait provoquer un débat où la passion seule pourrait trouver place. La dignité de cette Assemblée, l'intérêt de la justice, nous ordonnent de nous renfermer dans cette réserve. Citoyens, il suffit qu'un doute, un seul doute, se soit élevé au sujet de la conduite d'un de nos collègues pour que la France exige qu'un doute pareil soit éclairci. Notre collègue lui-même doit désirer que la lumière se fasse sur tous ses actes dans cette fatale journée, et ce n'est pas lui certes qui subirait, sans en appeler au grand jour du débat, le triste bénéfice de l'inviolabilité.

La commission qui, je le répète, n'a vu aucune trace d'une préoccupation d'esprit de parti contre le citoyen Louis Blanc dans la pièce qu'elle a eu à examiner, la commission pensant qu'il ne fallait apporter aucune entrave au cours de la justice, la commission espère aussi, elle a même l'heureux pressentiment que les doutes s'éclairciront, ainsi que les contradictions.

La commission, à la majorité de 15 voix contre 3, propose à l'Assemblée nationale le décret suivant :

« L'Assemblée nationale autorise les poursuites dirigées contre le citoyen Louis Blanc. »

Une longue agitation suit la lecture de ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée aura à décider quel jour elle entend discuter le rapport qu'elle vient d'entendre.

Voix confuses. Demain ! demain ! lundi ! lundi !

M. LARABIT. M. le rapporteur a commencé par nous dire dans son exposé que ce rapport devait appeler les méditations de l'Assemblée : la question est de la plus haute gravité ; je demande que le rapport soit imprimé et distribué, et que la discussion en soit renvoyée à lundi, afin que nous ayons le temps de le méditer. (Oui ! oui !)

M. FAVRE, rapporteur. La commission elle-même avait pensé qu'il fallait que l'Assemblée eût le temps de prendre une connaissance approfondie du rapport, et que par conséquent la discussion ne pouvait avoir lieu avant lundi. Mais puisque la demande en a été faite, la commission m'a chargé de déclarer qu'elle l'appuyait.

M. LE PRÉSIDENT. On a fait deux propositions ; on a proposé pour la discussion demain ou lundi : je vais mettre aux voix le jour le plus éloigné.

M. DE MORNAY. Dans une affaire aussi grave, et dans laquelle un de nos honorables collègues se trouve incriminé, je crois qu'avant tout c'est à lui à indiquer le jour qui lui conviendra pour se défendre. (Bruits divers.)

QUELQUES VOIX : Il ne s'agit pas de le défendre, ce n'est pas l'Assemblée qui doit le juger.

M. DE MORNAY. Je répète que des motifs de haute conv[...] doivent nous engager à choisir le jour qui conviendra à no[...] norable collègue. Il a demandé la parole : je demande qu'[...] entendu.

M. LOUIS BLANC se lève et se dispose à parler.

DE TOUTES PARTS. A la tribune ! à la tribune !

M. LOUIS BLANC (à la tribune.) Comme représentant, [...] protester contre un système que je considérais comme [...] treux ; comme homme, je n'ai plus qu'une chose à faire [...] soumettre.

M. LE PRÉSIDENT. On me fait observer que lundi il [...] sible que quelques-uns de nous fussent absents à cause [...] tions.

M. F. DEGEORGE. La question ne nous est pas connue. [...] Blanc a fait imprimer une brochure que nous ne connais[...] nous n'avons pas lu le rapport ; il nous faut le temps de [...] tous ces documents, je demande le renvoi de la disc[...] mardi.

UN MEMBRE. Si nous devions nous-même prononcer sur [...] sation, je concevrais que l'on demandât le temps de la m[...] mais il ne s'agit nullement de cela ; c'est en quelque sorte [...] de confiance que l'on nous demande. (Dénégations div[...] crois que demain nous aurons tous notre conviction fo[...] demande que la discussion ait lieu demain. (Aux voix ! a[...]

M. LE PRÉSIDENT met successivement aux voix les [...] mardi et à lundi. Ces deux renvois sont rejetés. La di[...] est fixée à demain ainsi que le demandait la droite.

Une vive agitation succède à ce vote. MM. les repré[...] quittent tumultueusement leurs places ; la séance est [...] suspendue.

M. PLUGNARD a la parole pour développer sa proposi[...] tive au mode d'examen et de discussion du projet de co[...]

M. KERDREL combat la proposition comme innovation.

M. RABAUD-LARIBIÈRE défend la proposition.

M. LE PRÉSIDENT annonce que la commission de co[...] n'a aucune objection à présenter contre la proposition.

On passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. Le projet de constitution, préparé par la [...] sion, sera distribué, puis examiné et discuté dans les b[...]

UN MEMBRE demande que l'on substitue les comités [...] reaux.

Une discussion confuse s'engage sur cette propositi[...] chambre émue n'écoute pas.

L'amendement est rejeté et l'article 1er est adopté.

« Art. 2. Après cet examen préparatoire, chaque bu[...] guera, s'il y a lieu, un de ses membres pour communi[...] vant la commission de constitution, les modifications q[...] reau aura cru devoir apporter au projet. »

MM. Baudelot, Baye et Beaumont (Somme), com[...] article, qui est appuyé par MM. Rabaud-Laribière et C[...]

L'article est adopté.

« Art. 3. Après avoir entendu les délégués des bu[...] commission de constitution délibérera de nouveau, et [...] seule le projet définitif qui devra être rapporté à l'As[...] tionale, pour être discuté en séance publique. » — Ado[...]

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

M. BILLAULT. Le comité des finances s'occupe chaque [...] grands intérêts qui lui sont confiés ; il espère pouvoir [...] senter bientôt un rapport complet sur l'ensemble de [...] il vient seulement, quant à présent, vous proposer de[...] qu'il considère comme urgentes.

Le rapporteur entre dans l'examen général des dépe[...] recettes de l'année ; déjà il y a plus de 33 millions de [...] les recettes ; ce qui fait présumer un déficit de plus d[...] lions sur l'année entière.

En présence de ce déficit, en présence surtout de l'[...] ment de la dette flottante, il faut restreindre les dépe[...] possible. C'est ce qui détermine le comité des finan[...] sur deux mesures relativement aux bons royaux et [...] d'épargne, formulés dans le projet de décret suivant :

« Art. 1er. Les bons du trésor émis antérieur[...] février 1848, renouvelés depuis cette époque, et act[...] circulation, sont convertis, à la date de ce jour, en [...] 100 au cours de 70 fr., pour tout porteur qui, dans le [...] à partir de la promulgation du présent décret, n'au[...] connaître, par une déclaration reçue au ministère [...] son refus d'accepter cette consolidation.

» Art. 2. Les porteurs de livrets des caisses d'ép[...] autorisés à convertir en 5 0/0, au cours de 70 fr., la [...] leur dépôt qui, aux termes de la décision du 11 [...] remboursable en bons du Trésor et en rentes 5 0/0 au[...]

» Tout déposant qui voudra user de cette faculté de[...] la demande dans le mois de la promulgation du pr[...] à l'administration de la caisse d'épargne, et la con[...] opérée sans frais par l'intermédiaire de cette admin[...]

» Art. 3. Le ministre des finances est autorisé à [...] grand-livre de la dette publique la somme de rente [...] sance du 22 mars dernier), nécessaire pour opérer [...] intérêts échus jusqu'à ce jour, la consolidation opérée [...] sent décret.

» Art. 4. Pour les bons émis avant le 24 février, [...] avoir été renouvelés, ne sont pas encore échus, il [...] compte au Trésor de l'excédent d'intérêt de la conver[...]

» Cet excédent sera calculé du jour de la convers[...] de l'échéance des bons convertis.

» Art. 5. Après l'expiration des délais indiqués [...] cles 1 et 2 du présent décret, il sera rendu compte à [...] nationale du résultat de l'opération. »

Je demande que son rapport soit imprimé et d[...] jour de la discussion sera fixé ultérieurement.

M. DUCLERC, ministre des finances. Le citoyen Bill[...] vous dire qu'il fallait tout faire pour établir la con[...] sais pas jusqu'à quel point le rapport concourra à ce [...] ment. (Bruits divers.) Je crains, s'il faut le dire, qu[...] un effet contraire. La confiance ne se commande pas, [...] fiance s'inspire, et le patriotisme conseille de ne pas [...] nouveaux embarras devant le gouvernement. Ces [...] réels ; mais, il faut le reconnaître, ils ont été beauco[...] ici et au dehors. (Agitation.)

On a dit faussement que le trésor était hors d'état [...] semestre du 3 0/0. Malgré les charges très lourdes [...] juin, le trésor sera en mesure pour remplir ses en[...] même pour payer les arrérages de quatre millions, [...] ment effectué au mois de mars... J'ai la certitude que [...] trouvera incessamment en mesure de remplir tous [...] mens....

Je ne pense pas que l'Asssemblée s'attende à ce q[...] mot à mot aux propositions faites par le comité. Je [...] seulement à quelques allégations du citoyen Billault. [...] la dette flottante est une menace incessante de ba[...] dette flottante léguée par l'ancienne monarchie cau[...] embarras, c'est, je le répète, une cause de banque[...]

Le préopinant a dit que la dette aux caisses d'épa[...] crée. Nous l'avions dit avant lui. Cet argent, je ne sais [...] n'a été prêté ni à la monarchie, ni à son ministère, [...] que c'est son ministère qui l'a dépensé... (Bruit). N[...] République le paiera dans le plus bref délai, nous p[...] des remboursements partiels ; mais avant il faut qu[...] sur les chemins de fer, présenté par le gouverne[...] té ou rejeté. C'est le point de départ du système fi[...] politique. Je m'explique quant à présent sur les b[...] Le gouvernement combattra le système émis par le [...]

Maintenant, qu'il me soit permis d'examiner jusqu'[...] un de vos comités doit jouir du droit d'initiative. (E[...] Ce droit est absolu pour chacun de vous, pour [...] ment. Cependant le comité des finances me semble [...] mis une véritable usurpation. (Murmures. — Interru[...]

Quand un comité fait une proposition, comme [...] pèse plus que celle d'un membre isolé, toute déli[...] supprimée par le fait, et votre liberté n'existe plus [...] (Murmures.)

M. PIETRI est appelé à la tribune pour les dévelo[...] sa proposition tendant à abroger la loi relative au [...] de la famille Bonaparte.

M. D'ARAGON propose un ordre du jour motivé ainsi [...]

« L'assemblée nationale, considérant que l'arti[...] du 8 avril 1832 a été abrogé par l'admission, com[...] tants du peuple, de trois membres de la famille Bo[...] à l'ordre du jour. »

QUELQUES VOIX : L'ordre du jour pur et simple.

M. CRÉMIEUX appuie l'ordre du jour motivé. La [...] février a abrogé la loi de 1832, qui n'était elle-même [...] séquence de la loi de 1816. Ce serait une honte pour [...] de février, ce serait même un crime que de vouloir [...] proscription contre la famille Bonaparte ; ce serait [...]

réactionnaire. (Bruits divers.)

UN MEMBRE. Ce n'est pas moi qui voudrais m'opposer à l'adoption de l'ordre du jour motivé, et j'espère que la République ne trouvera que des citoyens dans la famille des Bonaparte. Mais le prince Louis Bonaparte, lui, est venu, non pas pour soutenir une république, mais pour constituer l'empire, et l'abrogation du décret aurait pour résultat de donner au prince Louis la possibilité de venir conspirer contre la République.

M. BOULAY (de la Meurthe.) Je n'ai pas de doutes, je ne puis pas en avoir sur la famille des Bonaparte; elle se souviendra que l'empire ne pourrait se rétablir qu'au prix de la guerre civile. (En ce moment s'élève de tous les bancs un tumulte effroyable qui couvre la voix de l'orateur et nous empêche d'entendre un seul mot du reste de son discours.)

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Je propose de modifier ainsi l'ordre du jour motivé :

« Considérant que l'art. 6 de la loi de 1832 a été virtuellement abrogé par la révolution de février, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. » (Non! oui!)

M. LARABIT demande l'ordre du jour motivé.

M. VALETTE. L'amendement proposé par M. le ministre de la justice embarrasse beaucoup une partie de l'Assemblée, et, pour ma part, je ne comprends pas comment la révolution de février aurait abrogé une loi votée en vue d'empêcher la reconstitution d'un empire. (Violent tumulte.)

M. CRÉMIEUX. Nous ne jugeons pas l'empire, mais la position de la famille des Bonaparte. Au moment où la révolution de février a triomphé, la loi de 1832 a été abrogée de droit. (Oui! non! — Interruption.) Comment, messieurs, vous avez reçu il y a quinze jours dans votre sein, et sans contestation, trois membres de la famille Bonaparte, et vous prétendriez que ce n'est pas là une abrogation! (Ici l'interruption et les interpellations recommencent avec plus de violence.)

Mon Dieu, je pense qu'au fond nous sommes tous d'accord, mais peut-être ne différons-nous que sur la forme de la rédaction. L'Assemblée nationale entend sans doute dire qu'en adoptant trois membres de cette famille, elle a abrogé le décret. (Non, non. — Interruption.)

Si la proposition de M. d'Aragon rentre mieux dans la volonté de l'Assemblée, je la reprends. (Oui! oui! non! non! — Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée veut-elle, oui ou non, continuer la discussion? (Oui! oui!) Alors qu'elle garde donc le silence.

M. CRÉMIEUX. Trois positions ont été faites :

1° L'abrogation du décret de bannissement;

2° L'ordre du jour motivé de M. d'Aragon, que j'ai appuyé;

3° Enfin j'en ai présenté un troisième qui était un peu moins long.

Il m'avait semblé que l'ordre du jour devait l'emporter sur une proposition d'abrogation; car quand l'Assemblée a, sans discussion, admis trois Bonaparte dans son sein, évidemment elle a abrogé cette loi. (Non! non!)

M. Crémieux, reprenant. Mais attendez donc! D'où venaient les trois Bonaparte que vous avez admis dans votre sein? Ils venaient d'un pays que le vote universel avait appelé à émettre sa volonté; ceux qui les ont nommés l'avaient donc compris. (Tumulte. — Interruption.)

M. CRÉMIEUX. Peut-être arriverons-nous à une conciliation en vous proposant la nouvelle rédaction que voici : « Attendu que le décret de 1832 est véritablement aboli... »

Il s'élève en ce moment un tumulte que nous renonçons à retracer. M. Crémieux ne pouvant obtenir le silence, descend de la tribune.

M. KERDREL. On a dit que la révolution de février avait eu pour conséquence d'abroger la loi de 1832 : sans doute il y a eu abrogation virtuelle, puisque nous avons admis ici des membres de la famille Bonaparte; mais ceux-là du moins n'ont pas conspiré contre la liberté de la France; je le demande, le prince Louis est-il dans la même position? Non, mais la France est assez forte pour ne proscrire qu'une seule chose, la proscription. (Aux voix! aux voix! la clôture!)

La clôture est prononcée.

M. le président met aux voix les différents ordres du jour motivés; ils sont rejetés.

L'Assemblée nationale prend en considération la proposition de M. Piétri, qui est ainsi conçue :

« L'article 6 de la loi du 8 avril 1832, relatif à l'exclusion de la famille de Bonaparte, est abrogé. »

Cette proposition sera imprimée, distribuée et discutée.

M. REY développe sa proposition ayant pour but de rétablir l'effigie de Napoléon sur la croix de la Légion-d'Honneur.

M. GLAIS-BIZOIN combat cette proposition qui, dit-il, s'est reproduite bien des fois dans les mêmes termes. Il n'y a aujourd'hui de changé que les circonstances. Si une semblable proposition était accueillie, ajoute l'orateur, je déposerais immédiatement sur le bureau du président une proposition pour que la croix d'honneur fût immédiatement retirée à tout ce qui n'appartient pas à la guerre ou à la marine. Si l'on admettait en partie la proposition, si l'on voulait ôter l'effigie de Henri IV, qui est sur la croix d'honneur, il faudrait la remplacer non par l'effigie de Bonaparte, mais par l'effigie de la République.

M. DONATIEN MARQUIS demande qu'on ne prenne aucune détermination avant que le comité chargé d'examiner la question des décorations ait terminé son travail.

M. DUCOUX dit qu'il n'est pas sûr que l'institution de la Légion-d'Honneur soit maintenue : dans tous les cas, si elle est maintenue, elle devra subir des modifications qui la mettront en harmonie avec nos institutions républicaines.

M. LARABIT ne s'oppose pas à l'ajournement, mais il rappelle que l'ordre de la Légion-d'Honneur a été institué sous la République par Bonaparte, qui était alors premier consul.

M. DUCOUX. Oui, mais dans ce moment-là il rêvait déjà la destruction de la République. (Bruits divers.)

M. CRÉMIEUX. Le gouvernement provisoire s'était occupé de la Légion-d'Honneur; mais deux motifs l'ont empêché de rien décider à cet égard. Remarquez que la Légion-d'Honneur a créé des droits importants, non pas seulement dans cette partie de la population à laquelle elle avait été si honteusement prodiguée, mais parmi ces braves qui l'ont conquise au prix de leur sang, et auxquels sans doute vous ne voudrez pas ravir ce qu'ils ont si noblement gagné. (Non! non!)

La commission de constitution devra d'ailleurs s'occuper de cette question; laissez-la donc achever son œuvre et ne vous hâtez pas de prendre une décision sur une question sur laquelle vous serez nécessairement appelés à vous prononcer plus tard.

UN MEMBRE réclame en faveur de la Légion-d'Honneur, qui est une institution éminemment démocratique; la croix d'honneur a brillé d'abord sur les nobles poitrines du peuple, et venir aujourd'hui attaquer cette institution, c'est faire une insulte au sentiment national. (Très bien!)

M. CLÉMENT THOMAS s'élance à la tribune. (De toutes parts les cris : la clôture! la clôture! s'élèvent avec force; une agitation inaccoutumée règne dans la salle; l'honorable membre, toujours à la tribune, saisit un moment de demi-silence pour demander la parole contre la clôture.

M. CLÉMENT THOMAS. Je ne voudrais pas laisser passer sans réponse les dernières paroles que vous avez entendues, et qui me paraissent avoir été accueillies par les acclamations de l'Assemblée.

Qu'est-ce donc que ces hochets de la vanité... (Dénégations. — Murmures. — Des interpellations diverses sont adressées à l'orateur; le bruit, qui s'était apaisé un instant, reprend avec plus de force; les cris : la clôture! la clôture! redoublent. L'orateur, toujours à la tribune, attend que le calme se rétablisse, mais le tumulte prend de plus en plus un nouveau degré d'intensité qui fait qu'on n'entend plus rien dans la salle. La séance est suspendue de fait. — M. Clément Thomas fait de vains efforts pour se faire entendre. Il persiste à rester à la tribune malgré les cris : La clôture! et les bras croisés il attend la fin de l'orage.)

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur demande à expliquer les paroles qui ont ému l'Assemblée.

VOIX NOMBREUSES. Non! non! la clôture!

M. CLÉMENT THOMAS. Assurément il y a des hommes qui ont mérité leur décoration... (La clôture!) mais il n'en est pas moins vrai que les véritables démocrates appuieront le gouvernement qui osera porter la main sur ces signes qui blessent l'égalité. (Interruption.)

M. LE GÉNÉRAL LEBRETON. Il y a, dans cette attaque contre la décoration de la Légion-d'Honneur, un outrage au sentiment national, et l'orateur, en nommant ce signe de l'honneur un hochet de la vanité, a blessé le sentiment public. (C'est vrai!)

L'Assemblée se sépare dans une vive agitation, après avoir prononcé l'ajournement de la question.

Demain, à une heure, séance publique.

C'est avec empressement que nous publions le manifeste suivant qui est certainement inspiré par un sincère dévouement à la cause du peuple :

Les DÉLÉGUÉS des CORPORATIONS D'OUVRIERS qui ont siégé au LUXEMBOURG, à leurs frères les travailleurs.

Frères,

Nous apprenons avec la plus grande surprise, avec la plus profonde douleur, qu'une demande en autorisation de poursuites vient d'être adressée à l'ASSEMBLÉE NATIONALE contre notre ami LOUIS BLANC.

Pleins de confiance dans l'équité de l'Assemblée, nous ne pouvons croire qu'une justice éclatante ne soit pas rendue au courageux et dévoué citoyen qui a consacré et dévoué sa vie entière à défendre les intérêts du peuple par la discussion, et qui n'a jamais eu que des paroles de conciliation, de calme et de sagesse.

Vous comprendrez, frères, sans que nous ayons besoin d'insister à cet égard, combien il importe de ne rien faire qui puisse compromettre ce que LOUIS BLANC doit tenir de la justice de sa cause qui est la nôtre.

Nous sommes certains que le meilleur moyen de prouver à LOUIS BLANC nos sympathies, c'est d'assurer par tous nos efforts cette tranquillité publique, au maintien de laquelle lui-même, après la révolution de Février, a si puissamment concouru.

1[er] juin 1848. Fraternité.

Les membres du bureau.

Pierre VINÇARD, président; Auguste BLUM, vice-président; A. LEFAURE, secrétaire; JULLIEN, secrétaire-trésorier.

On nous communique l'adresse suivante :

ADRESSE A TOUS LES OUVRIERS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Citoyens,

Souvenez-vous des dernières élections.

Vous vous êtes divisés, et vous n'avez pu obtenir la majorité.

Vous avez éparpillé vos voix, et vos voix ont été perdues.

Vous avez cru qu'on pouvait vaincre sans ensemble, sans discipline, et vous êtes restés sans représentants.

Voulez-vous encore une fois être vaincus aux élections, restez comme vous êtes, restez divisés, votez sans ensemble, votez selon vos opinions personnelles, votez pour le premier venu, ou ne prenez pas la peine de voter.

Voulez-vous au contraire avoir la majorité, votez d'ensemble, COMME UN SEUL HOMME!

Il y a assez d'hommes politiques, assez de parleurs à l'Assemblée nationale : il n'y a pas de socialistes.

Nommez des socialistes.

Nommez les hommes qui ont approfondi les questions sociales.

Nommez les hommes qui se sont occupés des misères du peuple, dont toute la vie a été consacrée au peuple, ou ne font qu'un avec le peuple.

On cherche à vous diviser, citoyens; on veut dissoudre les ateliers nationaux, on veut envoyer la moitié d'entre vous aux armées, pour vous employer contre vos frères, ou pour se débarrasser de vous, comme on a fait de la jeunesse de 1830. On veut envoyer les autres dans les provinces, parce qu'on vous craint à Paris.

On oublie que vous avez gagné votre titre de citoyens de Paris sur les barricades!

Citoyens de Paris, votez COMME UN SEUL HOMME, et les ennemis du peuple rentreront dans la poussière!

Voici la liste des candidats que les délégués réunis des corporations d'ouvriers, des ateliers nationaux, des garde républicaine et mobile, et tous les clubs démocratiques, proposent à vos suffrages, après l'avoir librement discutée et adoptée à l'unanimité.

CAUSSIDIÈRE. — PIERRE LEROUX. — PROUDHON. — RASPAIL. — THORÉ. — CABET. — KERTAUSIE. — CH. LAGRANGE. — SAVARY, ex ouvrier cordonnier, employé au gaz. — MALARMET, monteur en bronze. — ADAM, cambreur.

Où en est la réaction? Elle nous propose des ex-vicomte, Victor Hugo; des ex-marquis, Alexandre Dumas; des Emile de Girardin, des Thiers, etc., etc.

Sont-ce là des amis du peuple?

Au nom de tous les suffrages de la classe ouvrière, au nom de la misère qui est son partage, votez comme un seul homme! Votez tous! Tous d'accord! Plus de négligence! Plus de division! Plus d'isolement!

Que personne ne néglige de se faire inscrire de suite comme électeur, dans sa mairie, s'il ne l'est déjà. — Que personne ne néglige d'aller retirer sa carte d'électeur.

Que personne ne néglige de voter le 4 juin, dans sa section.

Que personne ne dépose dans l'urne un bulletin autre que celui de tous ses frères, s'il ne veut que sa voix soit perdue.

Vous êtes 200,000, et vos adversaires ne sont que 140,000. Si vous vous divisez, vous serez 400,000 contre 140,000, et vous serez vaincus.

Pour les présidents et délégués de corporations d'ouvriers, et des clubs : Central de l'Agriculture, etc.; — Réformiste des Commerçants Locataires; — de la Révolution; — des Quinze-Vingt; — fraternel des Quinze-Vingt; — des Montagnards de Belleville; — des Démocrates de Belleville; — de Antonin; — de l'Arsenal; — de l'Egalité et Fraternité; — de la Montagne; — des Républicains socialistes; — des Clubs d'Arrondissement et de la Banlieue, formant la Société du Droit de l'Homme et du Citoyen; — Pacifique des Droits de l'Homme; — Démocratique des Blancs-Manteaux; — du Deux Mars; — de l'Union; — Central de la République; — Populaire de la Sorbonne; — de la rue Charonne; — du Temple; — des Indépendants Fraternels; — Popincourt; — de l'Organisation des Travailleurs; — Radical des Travailleurs du Nord; — de l'Organisation Sociale; — Saint-Bernard; — Saint-Antoine; — Démocratique des 13 arrondissements; — des Provençaux; — de la Haute-Vienne, etc.

Les Membres du Bureau de la Commission Centrale pour les élections démocratiques : DELETTRE, LANGLOIS, JEANTEL, GUILLE BLU, PARDIGON, GUILLARD, ANDRÉ, MAGOT.

M. Louis Blanc vient d'en appeler à l'opinion publique au sujet des événements du 15 mai. Cet appel, qui a été distribué aujourd'hui à l'Assemblée, et qui nous a été également adressé est précédé de la note suivante :

Ce récit était sous presse lorsqu'une demande en autorisation de poursuite a été portée contre moi devant l'Assemblée; demande à laquelle j'étais bien loin de m'attendre et dont je n'avais pas même été prévenu. Je n'ai rien à changer à mon récit.

L'exercice du pouvoir appelle toujours une expiation; et cette expiation est en général d'autant plus amère, que le dévouement apporté aux choses publiques a été plus absolu. Aussi ne me suis-je nullement ému outre mesure des basses calomnies dirigées contre moi, tant que je suis resté au poste difficile et périlleux où la Révolution m'avait poussé.

Peut-être étais-je en droit d'espérer qu'une fois hors des affaires, je serais jugé avec moins d'emportement et d'iniquité. Mais la haine qu'on s'attire en voulant le bien ne se lasse pas si vite! On a fait aux idées que je sers, l'honneur ou l'injure de les croire assez redoutables pour qu'on fût autorisé à les combattre par cette longue conspiration de mensonge, un des opprobres de ce temps-ci. Calomnier lâchement, c'était peu : on est descendu jusqu'à la dénonciation. Après la funeste journée du 15 mai, il s'est trouvé des hommes de lettres pour le métier de délateur; et je me suis vu accusé de complicité dans un attentat qu'au prix de mon sang j'aurais voulu avoir puissance d'empêcher.

Ce que je dis maintenant, je l'aurais pu dire plus tôt, et j'y avais intérêt, sans nul doute; mais au milieu du déchaînement de l'opinion, répondre eût ressemblé à de la faiblesse. Or, je ne voulais pas donner à mes ennemis cette joie de m'avoir, à force d'impostures, réduit à un semblant de justification.

Aujourd'hui, je me trouve avoir gardé assez longtemps le silence qui convient à la dignité. Je prendrai donc la parole à mon tour : je le dois aux électeurs qui m'ont honoré de leurs suffrages, à mes collègues de l'Assemblée, à mes amis, à la vérité; je le dois à la cause que j'ai toujours défendue, et que je ne cesserai de défendre avec une fermeté qu'aucune injure, aucune menace, aucune violence n'ébranlera.

Je commence d'abord par déclarer, — et cela uniquement pour mettre au jour l'audace de certains mensonges, — que je n'ai jamais eu aucun rapport, soit direct, soit indirect, avec les citoyens Blanqui, Raspail, Huber. Les deux premiers, je ne les ai aperçus qu'une fois dans ma vie, il y a quelques années; le troisième, je ne l'ai même jamais vu. Personnellement, je ne connais aucun d'eux.

Ainsi que plusieurs de mes collègues de l'ancien gouvernement provisoire, je m'étais trouvé quelquefois avec le citoyen Sobrier, avant la réunion de l'Assemblée nationale. Depuis, nous sommes restés complètement étrangers l'un à l'autre.

Pour ce qui est d'Albert et de Barbès, j'aurais honte de moi-même si, les sachant prisonniers et malheureux, j'hésitais à dire tout haut que je suis leur ami.

Voici les faits qui me concernent dans les événements du 15 mai :

Le 14, de vagues rumeurs m'avaient apporté, comme à tout le monde, la nouvelle qu'un grand nombre de citoyens se proposaient d'aller présenter, le lendemain, à l'Assemblée nationale, une pétition en faveur de la Pologne. Là se bornaient les *on dit*. Moi, du moins, je n'entendis pas parler d'autre chose. Du projet monstrueux d'envahir l'Assemblée, de la déclarer dissoute, pas un mot. Mais quoi! Quelle que pût être, à son origine, la démonstration annoncée, ne risquait-elle pas, dans l'état de fermentation où étaient les esprits, d'ouvrir carrière à des tentatives anarchiques et de fournir plus tard à l'esprit de réaction des armes dangereuses? Voilà ce qu'on n'avait que trop sujet de craindre, surtout après la journée du 16 avril. Voilà ce que je craignais, pour mon compte; et je puis dire que l'opinion d'Albert était conforme à la mienne.

Ayant rencontré Barbès, je lui fis part de mes appréhensions, qu'il partageait sans réserve. Il s'en expliqua même avec beaucoup d'énergie. Dans une manifestation dont le caractère pouvait être, ou perverti par les uns, ou calomnié par les autres, Barbès voyait un péril et pressentait un malheur. Il me quitta, bien résolu à détourner de la manifestation tous ceux de ses amis qu'il lui serait possible de joindre.

Ainsi donc, que Barbès et Albert aient été d'un complot quelconque, c'est ce que mes relations avec eux m'autorisent à déclarer impossible. Plus encore que mon amitié, ma conscience leur devait ce témoignage.

Le 15 mai, je pris, à l'heure accoutumée, le chemin de l'Assemblée nationale. Des libellistes n'ont pas rougi d'imprimer que, le matin de ce jour néfaste, j'étais descendu au café Tortoni, et que je m'y étais concerté avec Blanqui, Barbès et *d'autres chefs*: odieuse imposture que je flétris en passant!

A l'Assemblée, je m'étais assis, pour mieux entendre, sur les bancs de la droite, dans le voisinage de la tribune, lorsque tout à coup un mugissement lointain annonça l'arrivée de la foule. Plusieurs représentants du peuple entrèrent précipitamment; on cria : en place! Je montai alors aux bancs les plus élevés de l'extrême gauche, où je siège. Le bruit se rapprochait. Les tribunes du fond se remplirent d'hommes du peuple qui portaient des étendards. Peu de temps après, les portes ayant été enfoncées par la foule, et ceux des tribunes se laissant glisser, le long des galeries, dans la salle, l'enceinte se trouva complètement et de toutes parts envahie. Mille clameurs diverses, confuses, se croisaient en l'air. Le tumulte devint horrible. Au milieu de ce désordre, il m'était commandé de garder la même attitude que mes collègues. Je restai donc, comme eux, à ma place, comme eux spectateur consterné, mais impuissant, de l'invasion d'un sanctuaire que le triomphe du suffrage universel aurait dû rendre à jamais inviolable, aussi inviolable que la souveraineté du peuple. Mais bientôt, — et les témoins ne manquent pas qui pourraient certifier au besoin la parfaite exactitude de ces détails, — je vis se succéder auprès de moi huissiers de la chambre et garçons de salle, qui tous venaient m'avertir qu'une foule immense se pressait dans la cour donnant sur la rue de Bourgogne; que cette foule me demandait à grands cris, et que, si je ne paraissais pas, elle menaçait de grossir violemment le flot qui déjà inondait la salle. Que faire? Ne devais-je pas me tenir à mon poste, au sein de l'Assemblée dont je faisais partie? Et, d'un autre côté, m'abstenir quand on réclamait ma présence comme un moyen de calmer l'agitation, n'était-ce pas encourir une grave responsabilité? Je me refusai quelque temps aux instances qui m'étaient faites; mais comme elles devenaient de plus en plus pressantes, je pris le parti de me mettre aux ordres de l'Assemblée. Je monte donc au bureau de la présidence, et, m'adressant au citoyen Buchez, déjà prévenu de ce qui se passait par un huissier de la chambre, je lui demande si, dans le cas où l'on croirait utile que je parle au peuple, je suis autorisé à le faire par l'Assemblée dont je suis membre, et dont je ne veux en rien me séparer. Le citoyen Buchez me fit observer que, dans un moment où sa voix se perdait complètement dans le tumulte, il lui était impossible de consulter la chambre. « Alors, répliquai-je, au nom de l'Assemblée et en votre qualité de président, m'autorisez-vous à intervenir? » Il me répondit d'une manière affirmative, en présence d'un des vice-présidents, le citoyen Corbon. Ce ne fut donc que dans l'intérêt de l'ordre, et après en avoir obtenu l'autorisation officielle, que je m'adressai à la foule. Debout sur le bureau des secrétaires, je demandai un moment de silence qui me fut accordé et j'en profitai, — le *Moniteur* en fait foi, — pour inviter le peuple au calme, à la modération, au respect de sa propre souveraineté, personnifiée en effet dans une assemblée issue du suffrage universel.

Cependant le tumulte continuait dans la salle et l'agitation du dehors devenait à chaque instant plus vive. Je fus entouré de nouveau des sollicitations les plus inquiètes. Fort de l'assentiment du président de l'Assemblée, j'allai à une des fenêtres de la cour qui conduit à la place de Bourgogne, je montai sur le rebord de la fenêtre, où Albert et Barbès parurent, et je tins à la multitude entassée dans la cour le langage qui me parut le plus propre à l'apaiser. Je lui dis en substance qu'on ne pouvait nier la légitimité des vœux portant sur une plus équitable répartition des fruits du travail, sur l'extinction graduelle de la misère; mais que les intérêts sacrés des travailleurs, on pouvait en être certain, ne seraient pas abandonnés par l'Assemblée; que l'éternel honneur de la République serait précisément d'avoir travaillé sans relâche à réaliser le droit de tous au bonheur; que, s'il y avait folie à élever trop haut, sur ce point, le niveau de son espérance, c'était là du moins une de ces folies sublimes auxquelles on était bien pardonnable de dévouer sa vie; que, du reste, c'était un spectacle très touchant et très noble que celui d'un peuple sortant de la préoccupation de ses propres douleurs pour s'occuper des souffrances d'un peuple ami; que là se reconnaissait le génie essentiellement généreux et cosmopolite de la France; mais que plus les sentiments du peuple étaient dignes de respect, plus il convenait d'en présenter l'expression d'une manière légale, régulière. Et je terminai en conjurant la foule de laisser l'Assemblée nationale à toute la liberté de ses délibérations.

Je me retirais pour reprendre ma place au milieu de mes collègues, lorsque, saisi par un groupe nombreux qui s'était formé derrière la fenêtre, je fus emporté à travers la salle des Pas-Perdus. On voulut m'entendre encore une fois, on le demandait impérieusement, on fit cercle, une chaise fut apportée sur laquelle on me força de monter, et je dus prendre la parole. Ce fut alors que, parlant de la force invincible de la Révolution de février, mais de l'absolue nécessité de l'imposer au monde entier par la modération et la sagesse, seul moyen de la rendre bientôt victorieuse de tous les rois, je prononçai ces mots, si cruellement dénaturés depuis : « Cette révolution, en effet, n'est pas de celles qui ébranlent les trônes, mais de celles qui les renversent. » Et la conclusion, le résumé de mon discours, fut ce cri, que tous les auditeurs répétèrent avec enthousiasme : *Vive la République universelle!*

Presque au même instant, on m'entoure de toutes parts, on m'enlève, on veut me porter dans l'Assemblée. J'eus beau me débattre violemment, j'eus beau répondre, à diverses reprises, aux acclamations passionnées qui retentissaient autour de moi, que le seul cri vraiment digne du peuple était : Vive la République, je m'épuisai en efforts inutiles! Dix fois je tombai dans la foule qui m'entraînait, dix fois des bras robustes me soulevèrent. Il y en avait qui se précipitaient sur moi pour m'embrasser; d'autres criaient : « Prenez garde de l'étouffer! » Si c'est un tort que d'exciter de telles sympathies, lorsqu'on en combat de toutes ses forces l'expression, et qu'on a toujours servi la cause de ce qu'on croit la vérité, sans condescendance, sans flatterie, sans vaine captation de popularité, ce tort est le mien; qu'on en trouve un autre dans ma conduite!

C'est ainsi que, malgré moi, je fus porté dans l'Assemblée à travers la masse compacte des envahisseurs. Ceux qui assistaient à cette scène ont pu juger, à mon attitude, si je n'ai pas tout fait pour en empêcher le funeste éclat. Mais que [illegible] dans un pareil moment, ma résistance matérielle et les [illegible] paroles que j'essayai de lancer encore au milieu du bruit [illegible] blé de fatigue, baigné de sueur, la voix complètement [illegible] je fus poussé vers les bancs extrêmes de l'amphithéâtre. [illegible] ouvrier vint me dire : « Vous n'avez plus de voix, mais si [illegible] voulez écrire sur un morceau de papier qu'une dern[illegible] vous conjurez la foule de se retirer, peut-être parvien[illegible] lire ce papier d'une voix assez forte pour être entendue [illegible] pris une plume aussitôt, et je traçais à la hâte ces lignes [illegible] *nom de la patrie, de la patrie républicaine, au [illegible] souveraineté du peuple, dans l'intérêt de tous, je [illegible] jure de...*, lorsque tombèrent du haut de la tribune [illegible] « L'Assemblée nationale est dissoute. »

Alors il se fit dans l'enceinte un grand mouvement, [illegible] l'impétuosité me porta jusqu'à la salle des conférences [illegible] m'appelait de toutes parts. Une foule animée, violente, [illegible] me criant d'aller à l'Hôtel-de-Ville. Je répondis avec une [illegible] nation profonde et que chacun put lire sur mon visage, [illegible] à l'Hôtel-de-Ville, c'était risquer de faire couler le [illegible] mandai où étaient plusieurs de mes collègues; je [illegible] savoir sur Albert, mais quelqu'un me dit qu'on avait [illegible] duire Barbès à l'Hôtel-de-Ville et qu'il s'en était [illegible] beaucoup d'animation, ce qui fut confirmé par quelques [illegible] tants dont le nom m'était inconnu. Tout le monde se [illegible] vers les portes, le torrent m'entraîna dehors, et je [illegible] ment perdu au sein de la multitude environnante, que [illegible] encore par quelle issue et par quel chemin j'arrivai à [illegible] nade des Invalides.

Là, je rencontrai mon frère, qui, suivi d'un peintre et [illegible] ques amis, me cherchait avec inquiétude, et fit des efforts [illegible] pour me dégager. Car j'étais pressé à ce point que mes [illegible] ches voisins étaient obligés de me faire, en se donnant [illegible] un rempart contre le mouvement qui m'enveloppait. Un [illegible] toutefois, il se fit une halte que je mis à profit pour [illegible] nouveau ceux qui m'accompagnaient à se disperser. « V[illegible] vous faire tuer, leur disais-je. » Mais quelques-uns [illegible] daient, dans une sorte de délire et en montrant leur poitrine [illegible] « On n'osera pas frapper des hommes désarmés. » Mon [illegible] prit vivement : « Eh bien, c'est donc lui que vous [illegible] tuer. » Aussitôt les rangs s'ouvrirent. Un cabriolet [illegible] ser, on l'arrêta, on en fit descendre le maître : c'était [illegible] chand de vins qui s'en retournait à Bercy. Il déclara qu[illegible] des valeurs dans son cabriolet et témoigna le désir de ne [illegible] quitter. De sorte que nous nous trouvâmes quatre dans [illegible] let : le propriétaire, le cocher, mon frère et moi. J'étais [illegible] tel état de prostration physique, que l'honnête citoyen [illegible] vait ainsi donné place dans sa voiture, me proposa [illegible] ment de me mener chez un de ses amis où je pourrais [illegible] un peu de repos. Il me conduisit en effet dans le quartier [illegible] cole-de-Médecine, chez un jeune homme, qui m'offrit la [illegible] cieuse hospitalité. Je regagnai ensuite ma demeure, [illegible] arrêté quelques instants, pour y changer de linge, [illegible] brairie voisine, celle du citoyen Masson, qui était [illegible] les neveux me reçurent. Prétendre, comme un journal [illegible] faire, qu'on m'a vu à l'Hôtel-de-Ville... c'est un [illegible] l'impudence passe tout ce qui peut être imaginé.

Ayant appris chez moi que l'Assemblée était [illegible] ce, je me hâtai d'y aller reprendre mon poste.

Arrivé au vestibule, je fus reconnu par quelques [illegible] naux. Ils se précipitèrent sur moi, en proie à un [illegible] de rage. « *En accusation*, disaient ceux-ci; *il faut [illegible] sera plus tôt fait*, disaient ceux-là. » Heureusement [illegible] gardes nationaux, j'aime à le constater ici, mirent [illegible] la même ardeur que leurs camarades mettaient à m[illegible] général Duvivier parut en uniforme et fut un des [illegible] téger ma vie. Parmi ceux qui m'entourèrent et [illegible] sauver de la fureur la plus aveugle qui fut jamais, je [illegible] reconnaissance, mes collègues La Rochejacquelein, [illegible] Meurthe, Wolowski, mon compatriote Conti, représentant [illegible] Corse, le citoyen Moussette, le peintre Gigoux, un [illegible] la garde nationale nommé Férey, délégué du [illegible] m'a dit, depuis, que, fidèle au souvenir de notre [illegible] M. François Arago était sorti précipitamment de [illegible] pour venir à mon secours. Il m'est doux de trouver [illegible] sion de lui exprimer publiquement, ainsi qu'à mes [illegible] gues, ma profonde gratitude.

Il est certain, il est probable du moins que, sans [illegible] vention, c'en était fait de moi. On m'arracha des [illegible] cheveux, on mit en pièces mon habit; des misérables [illegible] de me frapper par derrière à coups de baïonnettes; [illegible] qui, ne pouvant m'atteindre autrement, saisit ma [illegible] me tordit les doigts. J'entrai dans l'Assemblée, [illegible] couverts de lambeaux. Dans cet état, peut-être [illegible] tendre, de la part de tous mes collègues, à quelques [illegible] égards que commande le seul sentiment de l'humanité [illegible] est le cruel effet de certains malentendus, inséparables [illegible] de révolution, que je ne trouvai, dans une partie de [illegible] que dispositions hostiles. Ma présence à la tribune [illegible] lait le plus impérieux des devoirs, celui de témoigner [illegible] en faveur de mes malheureux amis Albert et Barbès [illegible] les plus violents murmures.

Est-il vrai, comme plusieurs journaux l'ont rapporté [illegible] soit mêlé à ces murmures des insultes qu'un homme [illegible] souffre point. Je suis en droit de le nier, non-seulement [illegible] je n'ai pas entendu ces insultes, mais parce que j'ai [illegible] une lettre qui invitait les prétendus insulteurs à se [illegible] tre. Or, cette lettre est demeurée sans réponse, et [illegible] sez grande estime l'Assemblée dont j'ai l'honneur de [illegible] pour croire qu'elle ne renferme pas un seul homme [illegible] descendre à une injure anonyme, à une injure [illegible]

Le *Moniteur* porte que l'autorisation de poursuites [illegible] votée ce soir-là à l'unanimité. Au nom de plusieurs [illegible] et pour mon propre compte, je proteste énergiquement [illegible] cette assertion.

Telle est, racontée avec la plus parfaite, la plus [illegible] titude, la conduite que j'ai tenue dans la journée du [illegible]

Maintenant, s'il a paru extraordinaire à plusieurs [illegible] siré voir les prisonniers de Vincennes, deux amis [illegible] ment un des plus tristes symptômes de l'abaissement [illegible] tères dans ce pays! Inutile d'insister là-dessus, [illegible] ments n'étant qu'à l'adresse des gens de cœur.

Je me propose de montrer plus tard, en détail [illegible] faits historiques de ces trois derniers mois ont été [illegible] touche, odieusement altérés. En attendant, et en [illegible] cusations intentées contre moi, voici ce que j'affirme [illegible]

Il est faux que j'aie pris part, de quelque façon [illegible] être, soit à l'organisation, soit à la direction de ce [illegible] les *Ateliers nationaux*, bien que je regarde comme [illegible] cipe : « Toute société doit à ses membres du [illegible] pain. »

Ce qui est vrai, c'est que j'ai concouru efficacement [illegible] fier, à fonder des associations *volontaires*, actives [illegible] les que l'association des tailleurs de la rue de la C[illegible] en dépit de toutes les manœuvres pratiquées [illegible] a été jusqu'ici en pleine voie de prospérité, et [illegible] rée comme un vivant démenti donné aux détracteurs [illegible] nouvelles (1).

Il est faux que la commission du Luxembourg [illegible] position le moyen d'appliquer fructueusement ses [illegible] n'a eu aucun maniement de fonds, aucun pouvoir [illegible] autorité que celle de la parole, et cela en présence [illegible] d'industries en ruine, qui voulaient être protégées [illegible] bles misères qui voulaient être secourues, et cela au [illegible] multitude frémissante, armée qu'il s'agissait d'[illegible]

Il est faux que la commission du Luxembourg [illegible] d'agitation dangereuse. Elle a, au contraire, [illegible] ment à la sécurité de Paris, où l'ordre n'a pas [illegible] qu'elle en a été, pour sa part, responsable; elle a [illegible] là même qui aujourd'hui la décrient, les uns par [illegible] autres avec l'acharnement de l'ingratitude.

Il est faux que les dépenses du Luxembourg [illegible] rais vraiment de relever des impostures [illegible] en pâture à la crédulité des sots... Je laisse à [illegible] le soin de prouver, par chiffres, que, pendant [illegible] Luxembourg n'a eu pour hôtes que de vrais [illegible] en toute chose aux modestes habitudes de la [illegible]

Il est faux, pour en venir à ces mensonges [illegible] je me sois abstenu de paraître à l'Assemblée [illegible] j'ai assisté à toutes les séances avec une scrupuleuse [illegible]

Je n'ajouterai plus qu'un mot. A ceux qui, par [illegible] vaise foi ou de puérilité, m'imputent les [illegible]

(1) Je prépare un travail qui fera connaître l'origine [illegible] ciation, ses progrès, ses développements; on jugera [illegible] l'importance d'un pareil essai.

tion industrielle, je dirai que ces embarras sont le fruit amer et inévitable du principe d'antagonisme et de concurrence; je dirai que j'ai passé ma vie à dénoncer ce principe et à en prédire les désastres; je dirai qu'il est insensé d'attribuer à des doctrines qui n'ont été encore ni adoptées par la société, ni appliquées par elle, le mal qui résulte précisément de l'application de doctrines toutes contraires. »

Quoi! c'est en pratiquant la concurrence anarchique que la société s'abîme dans le désordre, et on accuse de ce désordre ceux qui, pour le combattre, recommandent la solidarité des intérêts, l'association!

Mais, il faut bien l'espérer, la lumière se fera. On saura quelle peut être contre un honnête homme la puissance des mensonges systématiques, puissance, du reste, aussi passagère que méprisable. L'histoire parlera, et la vérité aura sa revanche.

Marc Caussidière à ses concitoyens.

Je ne comprends rien à l'animation qui me poursuit dans ma retraite, ni à l'inquiétude que témoignent certaines personnes que ma démission aurait dû satisfaire. Quel est donc l'objet de leurs préoccupations? Que peuvent-elles espérer ou craindre? J'ai assez clairement manifesté mes intentions dans deux proclamations affichées le 16 et le 17 mai, pour qu'on ne puisse s'y méprendre. Regrette-t-on que mes paroles aient été favorablement accueillies par la population de Paris? Se plaint-on de la modération que j'ai portée dans ma circulaire aux électeurs du département de la Seine? Aurait-on souhaité que je fusse amer, imprudent, accusateur? Avait-on besoin, pour se justifier, que je me donnasse un tort? Il y a des consciences troublées qui ne conçoivent pas le calme des consciences tranquilles, et l'on voudrait pouvoir accuser ceux envers lesquels on a été injuste. Je n'ai pas donné, jusqu'ici, je ne donnerai pas cette satisfaction à mes adversaires. Seulement, j'ai promis et je tiens à ma promesse, de présenter quelques explications à mes concitoyens sur les actes de mon administration. A mes yeux, c'est le devoir de tout fonctionnaire qui se retire, et à plus forte raison d'un représentant démissionnaire qui redemande leurs suffrages aux électeurs. La responsabilité d'un agent du pouvoir commence devant le public du jour où elle cesse devant l'autorité.

Ces explications seront brèves, parce qu'elles seront sincères, mais la forme en sera d'autant plus modérée qu'on se montre plus ardent contre moi. On ne se fâche pas quand on a raison.

Cet écrit se divise naturellement, comme le service dont j'étais chargé, en deux parties: l'exposé de ma conduite comme chef suprême de la police municipale et comme magistrat chargé de la sûreté publique.

Je commence par le compte-rendu de mes actes pour la protection des intérêts qui relèvent de la police municipale de Paris.

Le 24 février, au moment où le dernier coup de feu constatait la chute de la royauté, je fus investi des fonctions de préfet de police par les mêmes mains et au nom du même droit qui constituaient un gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville. Accompagné de deux citoyens, je vins prendre possession de la préfecture, au milieu du tumulte et du désordre; et bientôt, aidé du concours de quelques amis, secondé par une compagnie de la garde nationale du quartier, je rétablis l'ordre à l'intérieur de l'hôtel. A peine installé, je m'occupai de l'extérieur; j'avais déposé mon fusil à la porte du cabinet; j'y ai tenu la plume deux mois et demi, et j'en suis sorti les mains vides, sans reprendre mes armes, car, à mes yeux, la cause de la République est gagnée.

Il s'agissait d'abord de remettre tous les services en activité; et, avant tout, de rétablir dans Paris l'arrivage des approvisionnements. Les ordres pouvaient partir de mes bureaux; leur exécution ne pouvait être assurée que par les chefs mêmes des barricades; tout autre moyen d'action manquait à l'autorité. Je m'adressai à leur patriotisme, qui abaissa ces barrières pour rétablir la circulation des grandes artères du commerce, comme ils les avaient élevées pour ouvrir le passage à la liberté! C'était la seule force disponible, et alors on ne lui disputait pas son caractère et sa mission. On voyait avec reconnaissance que les mêmes mains qui avaient organisé la lutte s'employaient à rétablir l'ordre; elles seules pouvaient rendre ce service à la capitale. Je fis assainir Paris en peu de jours, en établissant des vidanges d'allége pour désencombrer les canaux obstrués par l'interruption des enlèvements. Le pavage fut immédiatement opéré sur tous les points. L'éclairage fut assuré.

La voie publique une fois dégagée, je pris soin de faire alimenter les marchés et d'acheminer sur Paris des farines pour le pain, du bois pour la boulangerie. Des émissaires expédiés en toute hâte dans les rayons de la capitale y portèrent des paroles de confiance et de sécurité. Les approvisionnements de toute sorte abondèrent. J'envoyai à Étampes et dans d'autres villes pour assurer le service; et, dès le 2 mars, sept jours après une révolution fondamentale, la taxe du pain fut réduite.

Les prisonniers se méprirent aux cris de liberté. La liberté républicaine respecte la justice. Des insurrections, des tentatives d'évasion eurent lieu dans diverses prisons, elles furent aussitôt réprimées que conçues, par les mains de cette troupe improvisée que j'avais autour de moi, et qui faisait seule le service de la préfecture.

La sûreté publique exigeait qu'on débarrassât la capitale des malfaiteurs, que l'espoir du désordre avait enhardis, et des forçats libérés qui avaient rompu leur ban pour se réunir à leurs complices. On fit de nombreuses arrestations; on poursuivit des incendiaires à Rueil, à Neuilly, à Nanterre, à Vincennes. Dans cette dernière localité, par exemple, où les dégâts s'élèvent à une somme de 80 000 fr., ni la mairie n'avait les moyens d'agir, ni les commandants du fort ne voulaient employer leurs soldats à la répression des délits commis par une bande de ces ravageurs; j'y envoyai 20 de mes hommes, et ils ramenèrent 19 prisonniers. Il n'y avait pas alors trop d'éloges pour eux. Ils contribuèrent également à rétablir l'ordre dans le service des chemins de fer.

Il fallait fermer les maisons de jeu clandestines, qui ne sont que des repaires de crimes ou d'escroquerie, faire rentrer les filles publiques et leurs souteneurs dans l'observation des règlements; ce fut l'œuvre de peu de jours. Les saltimbanques, les étalagistes s'étaient emparés de la voie publique, on les renvoya sur des terrains libres. La police des maisons garnies, qui importe tant à la surveillance du mouvement des voyageurs, fut rétablie dans toute sa régularité. Le service des transports avait repris au bout de six jours toute sa vigilance. J'avais doublé le personnel de la brigade de sûreté; et je saisis aujourd'hui l'occasion de rendre une éclatante justice aux services rendus à la ville de Paris par cette force intelligente; j'y ai trouvé des hommes de courage qui accomplissent avec dévouement, sous un chef habile, une tâche souvent dangereuse, toujours ingrate et mal appréciée. Aussi (chose inouïe après une révolution), les crimes et délits ont été comparativement moins nombreux, durant ces quatre-vingt-cinq jours de ma laborieuse administration, qu'à aucune époque, même des plus paisibles. La statistique en fera foi. Il y eut moins de vols et pas un assassinat. Un homme seul fut tué dans une rixe de mauvais lieu. Je ne parle pas les suicides: c'est une des conséquences de toute crise violente, et l'autorité n'y peut rien.

On sait quelles difficultés s'élevèrent immédiatement après la révolution entre les ouvriers et les maîtres de toutes les professions. Tandis que l'on délibérait, au Luxembourg, sur les moyens de régler leurs intérêts respectifs, il fallait veiller dans Paris à éviter des collisions fâcheuses et à empêcher des chômages désastreux, surtout en ce qui concerne le service des subsistances. C'était mon premier devoir; c'était l'intérêt le plus pressant des habitants de Paris. Mais la légalité ne fournissait, à ce sujet, que des moyens de répression qui n'empêchaient pas le mal, et ne parvenaient qu'à le punir, après de longues formalités. Je dus aviser à des remèdes plus prompts. Inspiré par le bon sens et le bon vouloir, j'établis d'office, à la Préfecture, dans mon cabinet, une espèce de justice de paix, tout amiable, devant laquelle ouvriers et patrons expliquaient leurs griefs, leurs préventions, leurs vœux. Deux cents personnes par jour entraient près de moi; plus de quarante corps d'état, boulangers, forts de halle, charrons, conducteurs d'omnibus, etc., réclamèrent cette intervention, toute de confiance, et acceptèrent mes décisions. J'eus la satisfaction d'éviter ainsi des troubles qui auraient aggravé la situation déjà si pénible du commerce et de l'industrie. Je fis respecter dans les faubourgs les droits des propriétaires, violés par des locataires de mauvaise foi, en même temps que j'obtins des premiers quelques concessions de faveur pour les malheureuses familles d'ouvriers qui ne pouvaient suffire à leurs charges. Je consacrais 19 à 20 heures par jour à ces audiences et à mes autres travaux. Jamais les bureaux de l'administration ne firent preuve de plus de zèle; ils me rendront aussi la justice que je n'ai jamais retardé leur travail. Je n'ai pas fait attendre une signature!

Grâce à cette bonne intelligence du préfet et de ses collaborateurs, outre les améliorations obtenues, beaucoup d'autres avaient été mises à l'étude et allaient se réaliser, notamment sur le pavage de Paris, sur la police des dispensaires, etc. Le temps m'a manqué.

J'ai trouvé dans les commissaires de Paris de bons auxiliaires. Dès mon arrivée à la préfecture, je les réunis autour de moi pour leur recommander une rigueur soutenue contre les délits, mais aussi un grand esprit de modération dans tout ce qui touchait aux principes d'ordre et de respect des propriétés et des personnes. Protection pour tous. Je sentais, je leur fis sentir combien la République naissante avait besoin de donner à l'Europe un spectacle rassurant pour effacer tant de préventions. Je faisais chaque jour (je répète cette expression parce qu'elle est vraie), je faisais de l'ordre avec de la liberté; et, si l'on voulait faire ainsi de la conciliation avec de la police! Tâche nouvelle, digne d'être entreprise par un gouvernement populaire, nécessaire pour faire la leçon et la censure des pouvoirs qu'il venait remplacer.

Tel fut l'esprit de mon administration comme chef des services municipaux. J'en appelle à tous les intérêts qui sont venus à moi. Tous rendront justice à la loyauté de mes intentions, peut-être aussi au bon sens de mes décisions. J'ignore si, dans de telles circonstances, on pouvait faire mieux; mais ma conscience me rend ce témoignage que j'ai voulu toujours faire le bien.

Et cependant les obstacles ne m'ont pas manqué, et j'en ai rencontré, surtout, du côté où je devais trouver concours et appui.

C'est ici que je vais m'expliquer sur la seconde partie de mon administration, celle qui se rapporte à la sûreté politique de la capitale.

Les obstacles se multipliaient devant moi, ai-je dit. En voici l'origine et l'intention.

La mairie de Paris avait hérité de l'esprit d'antagonisme qui animait autrefois la préfecture de la Seine contre la préfecture de police, et cet esprit s'était fortifié de l'ascendant acquis par la fraction du parti républicain auquel appartenaient les deux maires qui se sont succédé. On avait résolu d'encadrer la préfecture de police, comme une simple division, dans les attributions de la mairie. C'est ainsi que je ne fus reconnu d'abord que comme *délégué* au département de la police. Délégué par qui? Le Gouvernement provisoire ne s'était pas mis en rapport direct avec moi, et, dès le premier temps, cette situation me causa un tel dégoût et de tels embarras, que j'envoyai trois fois ma démission à l'Hôtel-de-Ville. M. Garnier-Pagès m'expliqua bientôt ce silence et cette délégation par une visite qu'il me rendit, en compagnie de M. Recurt, qui venait prendre ma place à la préfecture de police, en acceptant cette position de délégué du maire. J'exposai à M. Recurt l'état des affaires et des services. Par son caractère même, il répugnait déjà à me remplacer; les difficultés l'effrayèrent, et il renonça de lui-même à sa nomination. Je continuai donc d'exercer mes fonctions, sous l'autorité de la mairie, jusqu'à ce que le gouvernement, averti peut-être par les suffrages du public, qui me tenait compte de mes efforts et de sa tranquillité, se décida à reconstituer la préfecture de police sur ses anciennes bases et à me la confier en qualité de préfet n'ayant plus affaire qu'au ministre de l'intérieur.

Cette décision, qui me rendit une position vraie, ne fit qu'ajouter aux mauvais vouloirs que j'avais eu à combattre. On me créa d'abord mille difficultés pour mandater les sommes portées au budget municipal. C'étaient des empiétements, des conflits de tous les instants: un jour, sur les gardiens de Paris qu'on organisait en double à l'Hôtel-de-Ville, irrégularité qui me força de menacer, par le *Moniteur*, les gardiens mal nommés d'arrestation pour cause d'usurpation de fonctions publiques; une autre fois, on créait, au prix d'un million, une troupe de garde-marine pour le service de la navigation intérieure de Paris, service auquel pouvait merveilleusement suffire, sans dépense, les ouvriers des ports de Paris, enrégimentés comme garde nationaux. Les sapeurs-pompiers réclamaient leur ancienne paie; c'était un rappel de 10 c. par jour, soit 24 000 fr. pour les mois restants de l'année. On me l'avait solennellement promise, et j'avais dû reporter cette promesse à ce corps estimable, qui a pu croire que je l'avais flatté d'une fausse espérance, quand je n'étais que l'organe du gouvernement qui n'a pas encore tenu sa parole.

La garde républicaine, tour à tour préconisée ou délaissée, selon les circonstances, sollicitait en vain, depuis deux mois, le décret d'organisation qui lui avait été promis, à plusieurs reprises, par les ministres de l'intérieur et de la guerre. On pouvait en faire un corps militaire, puissant pour l'ordre de la capitale, par la discipline, la force et le choix des hommes, et par leur ascendant sur la population. Ce corps aurait épargné beaucoup de corvées à la garde nationale et de procédures au tribunal de police correctionnelle. Je proposais 5 000 gardes à pied, 1 000 à cheval. On ne l'a pas fait sous mon administration; au contraire, on n'épargnait rien pour décourager ces braves volontaires, dont on avait plus d'une fois vanté le dévouement. Il en est de même des montagnards, qu'on pouvait encadrer dans cette combinaison, et qu'on a laissé manquer du plus strict nécessaire, ce qui ne les a pas empêchés de rendre d'importants services à la sûreté de Paris. C'était une hostilité systématique contre la préfecture de police, et l'élection du préfet comme représentant du peuple, à une forte majorité, ne fit qu'ajouter à ce mauvais vouloir. Il ne manquait plus qu'une occasion de le faire éclater; la journée du 15 mai arriva fort à propos.

J'étais alité, depuis le 12, par suite d'une luxation du genou qui avait ravivé le sentiment d'une ancienne blessure. On le savait. Cela ne m'avait pas empêché de prendre, le samedi 13, des dispositions contre les attroupements qui, déjà ce jour même, avaient menacé l'Assemblée. La commission exécutive, dans une *note* qu'elle a fait insérer au *Moniteur*, expose qu'elle m'a mandé le 14 dans son sein, et que je ne m'y suis pas rendu. Je n'ai reçu aucun avis, et certes, si j'avais été mandé, j'aurais immédiatement, dans l'impossibilité où j'étais de poser le pied à terre, envoyé le secrétaire général pour prendre les ordres de la commission. Le 14, au soir, le président de l'Assemblée m'écrivit pour me communiquer ses inquiétudes pour le lendemain, et sa lettre se terminait par cette phrase: « Agissez habilement et » vigoureusement comme vous l'avez fait hier (13); mais que, » comme hier, nul attroupement n'arrive à la vue du palais. »

Le 15, à midi seulement, en effet, je reçus l'invitation de me rendre près de la commission exécutive, et je dus répondre: « La luxation qui me retient au lit depuis près de trois jours ne » me permet pas de me rendre près de vous. Si cependant vous » jugiez ma présence indispensable, j'attends vos ordres, et je » me ferai porter au Petit-Luxembourg, pour assister à vos délibérations. »

Mon absence, en effet, ne pouvait pas faire faute; ce qui importait, c'était de me donner des ordres; j'en demandais; on ne m'en fit pas envoyer.

Je prends à tâche, dans ce récit, de mentionner par jour et par heure ce qui s'est passé, sans y ajouter de commentaires et sans m'arrêter à combattre toutes les fables qu'on a jetées à travers l'enchaînement tout simple des dates et des faits. Je continue.

Dès le matin du 15, avant d'avoir reçu l'invitation de la commission exécutive, je lui avais adressé à elle-même, ainsi qu'à M. le président de l'Assemblée et à M. le général Courtais, un rapport sur le résultat de mes informations. Dans un post-scriptum de la lettre adressée à M. Buchez, je mettais à sa disposition les commissaires de police fort distingués et hommes d'énergie, MM. Bertoglio et Doussot, en lui exprimant le regret qu'il garât près de lui M. Yon, qui manquerait dès-lors à son service dans son quartier, traversé par les attroupements. Je ne reçus, postérieurement à ces trois dépêches, aucune communication, de quelque autorité que ce fût. Et dois-je m'en étonner, quand, dès le 13 déjà, jour de la première manifestation, une personne qui a repris dans le service de la police générale, au ministère de l'intérieur, le poste qu'elle y occupait sous le ministère de M. d'Argout en 1833, avait répondu à quelqu'un qui lui demandait s'il fallait m'avertir et réclamer mon concours: *Ce n'est pas nécessaire*. Le silence qu'on a gardé à mon égard prouve assez qu'on tenait à se passer de moi. Je n'avais à offrir que l'assistance de mes commissaires; je l'avais offerte, et on avait fait un autre choix que le mien; ou bien, l'action de la garde républicaine; mais on refusait décidément de la reconnaître, et on l'avait rayée du cortège de la fête qui devait avoir lieu le 14. D'ailleurs, elle était tout entière sous les armes pour défendre la Préfecture, qu'on pouvait craindre de voir envahie; aucun des hommes n'était absent.

J'avais en même temps commandé au chef de la police municipale d'échelonner sur la longueur du boulevart 450 gardiens de Paris et des agents secrets qui, de moment en moment, devaient avertir la préfecture ou le commissaire spécial du quartier le plus voisin.

Voilà l'exposé le plus simple, le moins arrangé du monde. J'écarte les réflexions qu'il fait naître. Aussi, dans la séance du 16 mai, avant que je fusse amené à donner moi-même des explications, on entendit M. Garnier-Pagès déclarer à l'Assemblée que *la commission exécutive avait trouvé dans le préfet de police une obéissance complète*, et M. de Lamartine ajouter que, *en témoin loyal, sincère, consciencieux de ce qu'il avait vu, il déclarait à l'Assemblée que, dans son âme et conscience, le citoyen Caussidière avait fait preuve d'un zèle dont il attestait le patriotisme et la sincérité!*

Comment concilier ce langage avec celui que tient aujourd'hui la commission exécutive, dans un rapport qu'elle vient d'adresser à l'Assemblée sur la journée du 15 mai? Toutefois, avant de m'arrêter à ce rapport qui trouve d'avance, en grande partie, sa réponse dans les explications qu'on vient de lire, et que je dictais au moment même où la commission rédigeait son travail, je dois vider quelques questions de noms propres, dont on a fait grand bruit, sur la foi d'assertions mensongères, je ne veux pas dire calomnieuses. Il me répugnerait de penser qu'on propage à dessein des accusations contre un fonctionnaire qui n'a employé son autorité, durant deux mois et demie d'une dictature presque révolutionnaire, qu'à pacifier les esprits, à rassurer les intérêts, à établir l'ordre, autant qu'il était en lui, et surtout à empêcher les persécutions.

On s'est beaucoup occupé de Sobrier à mon occasion. Sobrier avait autant de relations avec les membres du gouvernement provisoire, il en avait même plus qu'avec moi. C'est un homme actif qui avait persuadé à tout le monde qu'il était seul capable de discipliner l'opinion républicaine, à l'aide d'un journal, et de faire même, de cette combinaison, un bon instrument de police. Il avait si bien édifié sur son compte M. de Lamartine, que c'est à la demande de ce ministre, demande justifiée par les circonstances, que j'avais laissé donné à Sobrier, non pas 500 fusils, comme il le demandait, mais 200, et une quantité de munitions également inférieure à la demande. Sobrier s'était bientôt tourné contre moi-même, puisqu'il rêvait une police rivale; et c'est moi qui, plus tard, quand le gouvernement fut éclairé sur les inconvénients de son concours, lui retirai une partie des hommes dont il s'était fait une sorte de garde.

Passons à Blanqui. Les inventions les plus absurdes ne m'ont pas été épargnées à son sujet. La *Presse* du 19 mai a annoncé qu'il avait été arrêté et élargi: c'était faux. Blanqui, dont les vrais sentiments à mon égard ont été révélés par sa dernière lettre au *Constitutionnel*, avait même cherché, il y a quelque temps, à corrompre les Montagnards de service à la Préfecture de police, dans le dessein de s'emparer de la Préfecture et du préfet. On a fait grand bruit aussi de l'inexécution d'un mandat lancé contre lui et d'autres par le procureur de la République. Je voulais me taire sur ce point, car j'écarte du plus loin ce qui peut ressembler à une accusation; mais le rôle d'accusé ne me convient pas plus que celui d'accusateur, et il faut bien, au moins, que j'use du droit de me défendre. Oui, un mandat existait; oui, j'ai demandé, ou plutôt M. Landrin, en son nom et au mien, a demandé au gouvernement provisoire l'autorisation d'exécuter ce mandat, et on la lui a refusée.

Lisez ce que M. Landrin m'écrivait le 3 mai 1848.

« Mon cher Caussidière, le gouvernement, au reçu de ma let- « tre, m'a fait demander. Il m'a dit qu'il ne saurait autoriser la « mise à exécution des mandats d'amener. Ainsi, je rengaîne mon » compliment, et voilà *notre responsabilité à couvert*. J'avais » écrit dans *les termes convenus*. Il m'a prié de faire surveiller » très-exactement les hommes suspects. Cela regarde Caussidière, » ai-je répondu, et il n'y manquera pas. »

Est-ce clair? Est-il clair aussi que je me borne à me défendre?

Autre accusation sur *Huber*. Le *Droit*, la *Presse*, le *Constitutionnel*, le *Siècle*, la *Liberté*, ont imprimé les 18, 19 et 20 mai, que *M. Caussidière*, la veille du 15 mai, *venait de faire nommer M. Huber directeur du Raincy*. C'est faux; je me refuse d'employer le seul mot nécessaire. Mais à des accusations de complicité dans un complot, intentées à un fonctionnaire public, il est indispensable de répondre catégoriquement.

Quant à *Flotte*, il était compris dans les mandats d'amener du 19 avril, dont l'exécution n'a pas été autorisée. On me l'avait amené dans les *premiers jours d'avril*, à la suite de déclamations auxquelles il s'était livré sur la voie publique; il passa vingt-quatre heures à la Préfecture, et ne fut mis en liberté que faute d'un délit spécial, dûment verbalisé.

On a aussi équivoqué sur le zèle de la police, ou plutôt sur sa tiédeur, dans la recherche des armes de guerre qui existaient, en dépôt, chez des particuliers. De nombreuses perquisitions, au contraire, ont été opérées, même chez des hommes qui avaient puissamment contribué au succès de la révolution de Février; d'importantes saisies ont eu lieu.

Je reviens maintenant au *Rapport* que la commission exécutive a cru devoir adresser à l'Assemblée, un peu tardivement sur la journée du 15 mai. Des quatre passages qui peuvent concerner l'ancien préfet de police, deux ont déjà été réfutés dans cet écrit, ceux qui se rapportent aux deux convocations du 14 et du 15. En voici un qui trouve aussi sa réponse plus haut, mais qui mérite d'être reproduit, tant il accuse la commission elle-même d'un tort qu'elle cherche à rejeter sur d'autres.

« La commission exécutive, dit le rapport, croyait pouvoir trouver (le 15 mai) une force vive dans l'intervention de ces corps auxiliaires, organisés non pour l'émeute sans doute, mais pour l'ordre, sous le nom de Montagnards, garde républicaine et garde lyonnaise! »

Est-ce bien la commission exécutive qui s'exprime ainsi, elle qui a refusé tout acte de reconnaissance, toute organisation régulière, à ces volontaires qu'elle désavouait, en les rayant du cortège officiel de la fête du 14? On ne peut pas confesser plus humblement un tort, le tort grave qu'on a eu de ne pas régulariser ces corps militaires! On les répudiait, et on leur reproche leur non intervention! C'est de la naïveté.

Un mot seulement sur cette incidence, plus qu'injuste, que je puis pardonner, parce qu'elle ne s'attaque qu'à moi: *Ces corps organisés non pour l'émeute sans doute!* Je ne sais à qui la commission a confié la rédaction de son rapport; mais il est impossible que les personnages officiels aient lu cette phrase en la signant, car ils l'auraient biffée avec indignation, comme je l'ai lue avec mépris.

Une autre phrase mérite explication. La commission raconte que *quelques instants avant, une ordonnance du préfet de police était venue dire, au nom du préfet, que la manifestation avait à sa tête des hommes dont il pouvait répondre comme de lui-même*.

J'ignore à quel fait cette phrase peut se rapporter. Je n'aurais pas pu transmettre une assurance sans fondement; et, dans aucun cas, je ne me serais permis de faire passer verbalement à la commission exécutive un avis de cette importance.

Quelques mots, ou plutôt quelques chiffres, sur la partie financière de mon administration. Depuis l'ouverture de l'Assemblée, j'attendais qu'elle fût saisie par les ministres du compte-rendu des budgets de confiance qu'ils avaient administré durant soixante-dix jours. Mon compte particulier se fût trouvé encadré dans celui du ministre de qui je dépendais. Ma retraite ayant précédé ces communications que l'Assemblée devait attendre dès son arrivée, je ne dois pas différer de rendre compte de la partie la plus délicate de cette section du service de la préfecture.

Le budjet de la préfecture de police se compose de dépenses municipales proprement dites et de dépenses secrètes pour le service de sûreté.

Quant aux dépenses municipales, elles étaient contrôlées par le conseil municipal de Paris, pour la préfecture de police comme pour celle de la Seine. Le conseil municipal, composé de membres élus par les habitants de Paris, a été licencié par le Gouvernement provisoire sur la proposition de la mairie de Paris, qui remplace l'ancienne préfecture du département, et je ne sache pas qu'on y ait substitué un autre moyen de contrôle, ce qui pourrait étonner le public dont les intérêts sembleraient avoir moins de garanties, à cet égard, sous le régime nouveau que sous le régime déchu. L'Assemblée sera sans doute éclairée à ce sujet. Dans tous les cas, cette partie des comptes de la préfecture de police est soumise au ministre de l'intérieur, qui la comprendra dans son compte-rendu général. Tous les ordonnancements, toutes les écritures ont suivi la marche tracée précédemment. Il n'y avait pas à s'en écarter. Les formes de la comptabilité sont précises.

Il n'en est pas ainsi des fonds secrets, pour la gestion desquels le préfet de police est investi d'un pouvoir discrétionnaire et de confiance. Le préfet rendait ce compte particulier au ministre de l'intérieur, qui ne comptait aussi, sur ce chapitre, qu'avec le chef de l'État. Les chambres n'exerçaient aucun contrôle sur ce point. Aujourd'hui, le souverain, c'est l'Assemblée qui le représente. Il y a donc tout lieu de croire que le compte des dépenses secrètes lui sera soumis, non pas en réunion générale (car on sent que l'intérêt de ce service exige beaucoup de réserve), mais dans une commission secrète que l'Assemblée investira d'une con[fiance] toute spéciale, pour entendre et approuver ce compte [sans le] débattre à la tribune.

Quant au service qui concerne mon administration, je ne [crois] pas, pour ma part, et surtout après ma retraite, devoir di[fférer] une communication au public. Voici le résultat du compte [spé]cial des dépenses secrètes de la préfecture de police, du 24 [février] au 17 mai 1848:

La préfecture a encaissé, pour ce service, durant les q[uatre-]vingt-quatre jours de mon administration, sur le pied des [allo]cations votées au budget spécial pour 1848, une somme [de ...]mille 604 fr. 70 c. J'ai dépensé, dans cette période, 27 [...] 68 c.; je laisse à la disposition de mon successeur, dans la [caisse] des fonds secrets, 38 474 fr. 62 c., et j'avais trouvé [...] pour excédant de recette des dépenses secrètes dans la [caisse de] mon prédécesseur. C'était une conquête de la Républiq[ue, qui] devait appartenir aux républicains. Il y avait là des veuv[es, des] blessés, des familles souffrantes. On leur a distribué ce butin de leur victoire.

Du reste, on sait à quelles difficultés j'ai dû pourvoir, [quelles] exigences pressaient, de toutes parts, la préfecture de pol[ice; elle a] suffi au service, et je n'ai pas dépensé la moitié des [sommes] allouées. Je n'ai besoin de rien ajouter à ces chiffres. Je ne [relè]verai même pas l'éloge singulier que croyait faire de m[oi l'un] de mes contradicteurs habituels: «Oh! nous savons bien [que le] » citoyen Caussidière est un honnête homme! » Quant à [moi,] j'avoue que je ne crois pas qu'un homme, un fonctionnaire[, ait le] droit de s'énorgueillir d'un pareil témoignage; et je m[e plains] qu'on se croie obligé de le lui adresser.

J'ai resserré ces explications autant que possible; j'ai co[ntenu] mes sentiments; je me fie à mes lecteurs du soin de com[pléter] ma pensée. Il fallait rester modéré pour leur parler de m[on administra]tion.

On a vu comment je comprenais la police. Je ne crois p[as que] l'on retrouve les traces de mes actes; elles sont déposées [aux ar]chives de la préfecture, archives précieuses, que j'ai pr[otégées] avec soin, parce qu'elles renferment de grandes vérités [sur les] hommes et sur les affaires depuis cinquante ans. Je savais [que les] partis chercheraient à s'en emparer peut-être, et j'en ai [défendu] les abords, en autorisant l'archiviste responsable à défen[dre ce] dépôt par la force, contre tous, contre moi-même, si [j'avais] voulu en détourner un papier.

Qu'on ne s'étonne pas que j'aie passé sous silence, d[ans cet] écrit, le récit de ce qu'on a nommé le *siège* de la préfectu[re; ce n'é]tait une méprise fâcheuse; on avait trompé la garde n[ationale] sur l'état vrai des choses, et c'est moi qui lui ai ouvert les [portes,] en éloignant le péril imaginaire qu'on lui avait dénoncé.

Toute ma politique, si je puis caractériser ainsi mon [rôle] comme préfet, a été de réhabiliter à la fois ces deux mots [ré]publique et de police, en effaçant les souvenirs de te[rreur et] d'intimidation attachés à l'un et à l'autre. J'ai profité [des deux] mois et demi de pouvoir, presque discrétionnaire, pour [exercer] dans le ressort de mes attributions la dictature du bon [sens. Il] n'y a jamais eu dans mes actions, dans mes pensées, de [retour] sur moi-même; je me sacrifiais à mon devoir de magis[trat et à] ma religion de républicain.

Voilà sous quels auspices je me représente devant vous[, mes] concitoyens, pour réclamer vos suffrages; et qu'il me so[it per]mis d'invoquer un témoignage qui ne vous sera point [suspect] dans les circonstances actuelles, un témoignage récent, [celui de] l'un des membres les plus considérables de la commissi[on exé]cutive, le témoignage de M. de Lamartine, qui m'écriva[it le 17] mai, deux jours après l'événement du 15, il y a quinze [jours à] peine:

« J'aurai un grand plaisir à vous revoir après cet o[rage qui] » vous emporte contre mon gré, et je ne doute pas que v[otre ca-] » ractère et vos talents ne vous rappellent au service de [la Ré-] » publique. Elle vous doit beaucoup, selon moi. Je serai [toujours] » votre témoin, comme je l'ai été hier, et votre ami, [si vous le] » voulez. LAMARTIN[E.] »

Paris, le 1er juin 1848. CAUSSIDIÈRE.

Nous lisons dans le *Courrier de Marseille*:

« L'approche des élections réveille les candidatures; [plu]sieurs listes sont annoncées. Le *Sémaphore* proclame cel[les de MM.] Hennequin, Louis Reybaud et Alexandre Rey. Le *Nation[al] pro*pose MM. Hennequin, Dubosc et Milhaud, de Tarascon; [...] nous assure que, par suite des réunions tenues à la Pré[fecture,] les noms de MM. Alexandre Rey, Hennequin et David [...] seront officiellement recommandés. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Nancy. — M. L. — Accepté.

Bourse du 2 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	47 25 » »	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	» » » »	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept.	68 67 25	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	58 » »	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	54 » »	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1210 » »	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	68 25	Emprunt portugais 5 0/0	
3 0/0 de l'état romain	52 1/4	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 1/2	2 1/2 hollandais	
— — 1842	66 1/4	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	» » /»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	» » » » »	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1200 » »	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Pl[us bas]
Trois 0/0	47 75	47 25	46
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» » » »	» » » »	» »
Cinq 0/0	68 75	67 25	» »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	H[ier.]
Saint-Germain	» » » » »	» » » » »	Orléans à Bordeaux	[illegible]
Versailles, rive droite	115 » »	116 25	Du Nord	23[illegible]
— rive gauche	100 » »	98 75	Strasbourg	25[illegible]
Paris à Orléans	560 » »	562 50	Tours à Nantes	33[illegible]
Paris à Rouen	400 » »	400 » »	Paris à Lyon	31[illegible]
Rouen au Havre	205 » »	205 » »	Montereau à Troyes	» » »
Avignon à Marseille	220 » »	215 » »	Dieppe à Fécamp	» » »
Strasbourg à Bâle	87 50	85 » »	Paris à Sceaux	» » »
Du Centre	257 50	255 » »	Bordeaux à la T.	» »
Amiens à Boulogne	» » » » »	» » » » »		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jo[urs.] Papier.
Amsterdam	» » » »/»	210 3/4	» » » »/»
Anvers	» » » »/»	» » » »/»	» » » »/»
Hambourg	» » » »/»	183 »/»	» » » »/»
Londres	25 50 »/»	» » » » »/»	25 35 »/»
Vienne	235 »/»	230 »/»	» » » »/»

L'un des rédacteurs: FERDINAND GUIL[LON].

Spectacles du 3 juin.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Rue Quincampoix, un Ca[...]
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée, l'Eau merveilleuse.
ODÉON. — Junius-Lucius Brutus, les Renards, l'Avocat Patelin.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Relâche.
GYMNASE. — Horace, Chacun chez soi, le Marchand, Protégée.
VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, Roch et Luc, une Poule, Mo[...]
THÉATRE MONTANSIER. — Le Démon familier, l'Ange, Indiana.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — La Famille Thureau, les Quatre Sergents.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, Fa[...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Étudiants, Trois Roses, les [...] l'Île.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, les Lunettes, l'O[...]
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le Clu[b des fem]mes, Corneille et Richelieu.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. Nº 148. — Un Numéro : 10 CENTIMES. — Dimanche, 4 juin 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS....... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 53 — 28 — 15
AU NUMÉRO DE LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 3 JUIN.

Assemblée Nationale.

L'autorisation des poursuites contre Louis Blanc a été repoussée, au scrutin de division, après deux épreuves douteuses, par 369 voix contre 337. Nous en félicitons la chambre; nous en félicitons le pays; seulement nous aurions désiré que la majorité fût plus considérable.

MM. Mathieu (de la Drôme), Larabit, Laurent (de l'Ardèche), Bac et Dupont, qui ont pris la parole sur cette question, ont tous énergiquement combattu les conclusions de la commission. M. Bac notamment, membre de la minorité de la commission, a réduit en poussière les singuliers arguments du rapporteur. M. Bac s'est étonné et s'est plaint de ce que personne n'eût pris la parole pour soutenir les conclusions de la commission. Au rapporteur, seul, en effet, est restée la lourde tâche de soutenir le poids de ces conclusions.

Tous les orateurs se sont élevés contre cette espèce de vote de confiance qui était proposé par la commission, et dont la demande a été renouvelée d'une manière presque scandaleuse, au commencement de la séance, par le président, au nom, a-t-il dit, d'un grand nombre de membres. (*Voir* le compte rendu de la séance.) L'Assemblée entière a protesté contre cette tentative de confiscation de conscience, et il ne s'est pas trouvé un seul membre pour en maintenir l'expression. M. Bac, qui, en sa qualité de membre de la commission, avait pris part à l'examen du dossier de la procédure secrète, a fait justice de ce système qui consiste à produire des réticences de manière à croire que le voile qu'on déclare ne pas pouvoir soulever cache des choses monstrueuses. Il a déclaré catégoriquement que, si on levait ce voile, tout le monde aurait lieu d'être surpris des misérables proportions de la découverte : en un mot, il a réduit à néant le réquisitoire déguisé que M. J. Favre avait présenté sous prétexte de rapport.

M. Louis Blanc est monté à la tribune pour déclarer qu'il n'avait eu connaissance d'aucune des imputations dirigées contre lui par la procédure secrète; qu'au surplus il ne prenait point la parole pour se défendre, mais qu'il tenait seulement à démentir de la façon la plus formelle le bruit de sa présence à l'Hôtel-de-Ville dans la journée du 15.

M. Jules Favre s'est livré à des subtilités et à des arguties d'avocat pour soutenir son rapport. Il a répété à satiété que la commission n'avait pu découvrir, quelque soin qu'elle y eût mis, aucune trace d'esprit de parti, aucun symptôme de réaction, aucun sentiment d'hostilité ou de persécution contre Louis Blanc. Il s'est efforcé de persuader à l'Assemblée que l'autorisation des poursuites n'avait aucune importance, et qu'il s'agissait seulement de permettre à la justice de s'éclairer sur un fait important. Il a passé sur cette considération, qu'il importait que la justice eût son cours, et il a insisté beaucoup sur cette pensée, que cette autorisation était surtout commandée par l'intérêt bien entendu de Louis Blanc. Cependant Louis Blanc lui-même et tous les orateurs qui ont combattu les conclusions de la commission, n'ont pas partagé l'opinion de M. Jules Favre sous ce dernier rapport. Louis Blanc eût appelé volontiers un jugement éclairé de l'Assemblée, mais il repoussait le jugement aveugle réclamé par la commission.

M. Dupont (de Roussac) a victorieusement réfuté l'argumentation pénible et embarrassée de M. J. Favre; il l'a fait avec plus de force encore que M. Bac, en ce sens qu'il a été beaucoup plus concis et plus précis. Il a démontré d'une façon péremptoire que l'adoption des conclusions de la commission équivaudrait au vote d'un article de la constitution, et d'un article absurde, car il serait ainsi conçu : « L'autorisation des poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale sera de droit, toutes les fois qu'il sera bien établi que les magistrats ne sont guidés par aucun sentiment de partialité, par aucune considération politique, etc., etc.; ce qui équivalait à une abdication, de la part de l'Assemblée, du droit d'autoriser ou d'empêcher les poursuites. M. Dupont a rappelé que M. Duvergier de Hauranne, alors député ministériel, avait soutenu dans l'affaire Audry de Puyraveau, cette thèse qu'une chambre ne pouvait autoriser des poursuites contre un de ses membres qu'après examen approfondi des faits de la cause, et il a demandé compte à M. Duvergier de l'opinion diamétralement contraire qu'il venait de lui entendre exprimer sur son banc. Cette interpellation directe a provoqué une scène fâcheuse entre deux membres, scène dont les détails ont été portés en partie à la tribune, mais ont été bientôt étouffés sous les réclamations énergiques de l'Assemblée. Une interpellation réitérée a provoqué, de la part de M. Marrast, la déclaration formelle que, toute information prise, Louis Blanc n'avait pas paru à l'Hôtel-de-Ville dans la journée du 15.

La clôture demandée a été votée à une immense majorité, et l'Assemblée a procédé au vote, dont nous avons accusé les détails et le résultat au commencement de cet article.

Dans la séance d'aujourd'hui, M. Carnot, ministre de l'instruction publique, a déposé un projet de décret destiné à augmenter, pour le deuxième semestre de 1848, le traitement des instituteurs primaires.

Candidatures.

Nous engageons de nouveau nos amis à choisir leur onze candidats pour Paris dans la liste suivante :

PIERRE LEROUX, écrivain socialiste;
PROUDHON, idem.
CABET, idem.
JULES LECHEVALIER, idem.
A. TOUSSENEL, idem.
F. VIDAL, idem.
EUGÈNE STOURM, ouvrier, écrivain socialiste;
CAUSSIDIÈRE, ancien préfet de police;
SCHOELCHER, ex-sous-secrétaire d'Etat de la marine;
E. BLANC, entrepreneur de roulage;
DUPOTY, ex-détenu politique;
DELESTRE, peintre;
VICTOR HUGO, poète, ex-pair de France;
EUGÈNE D'HARCOURT, ex-pair de France;
H. FUGÈRE, graveur-estampeur, socialiste;
A. PETETIN, publiciste.

Rachat des Chemins de Fer.

Le *Journal des Débats* et les autres souteneurs désintéressés de la féodalité financière affectent une sécurité qui n'est pas dans leur cœur, lorsqu'ils nous annoncent comme certain le rejet du projet de rachat des chemins de fer. L'opinion de la majorité du comité des finances, que nous ne connaissons pas encore, n'est pas l'opinion de la majorité de l'Assemblée nationale, et si le *Journal des Débats* se fait illusion sur ce point, notre charité nous engage à le prévenir qu'il se prépare des regrets douloureux. L'opinion publique est depuis longtemps édifiée sur les motifs de la résistance qu'opposent aujourd'hui les hauts-barons des chemins de fer au projet de reprise de toutes les voies de circulation par l'Etat. Personne n'ignore que les intérêts de ces messieurs ne sont aucunement ceux des actionnaires. Personne n'ignore que, pour les premiers, il s'agit de conserver de magnifiques traitements de directeurs, présidents, secrétaires de commissions et autres sinécures, rétribuées de 10 à 30 000 francs par an; et que, pour les seconds, au contraire, il s'agit de réaliser au plus vite des valeurs dépréciées par la concurrence et par la menace du rachat. Au surplus, la discussion publique ne tardera pas à porter le jour dans toutes les consciences et à faire justice de toutes les mauvaises raisons apportées au service d'une mauvaise cause par les amés et féaux serviteurs du capital, messieurs les économistes des *Débats* et d'ailleurs.

Rapportons, en attendant, un fait significatif qui s'est passé hier vendredi, dans l'assemblée des actionnaires du chemin de fer de Tours à Nantes. On sait que la haute direction de cette ligne s'est fait remarquer par la vivacité de sa protestation contre le projet soi-disant spoliateur du ministre des finances. Il paraît que MM. les actionnaires, c'est-à-dire ceux qui paient, ne partagent pas à l'égard de la prétendue spoliation les opinions de MM. les directeurs du chemin, c'est-à-dire de ceux qui perçoivent en appointements un dividende fabuleux de leurs actions.

En effet, la convocation avait pour but de provoquer une protestation solennelle contre le principe du rachat, et tous les efforts des hautes parties intéressées n'ont réussi qu'à obtenir une simple réclamation, fort légitime selon nous, contre les conditions du rachat.

L'Assemblée admet le principe de ce rachat; elle ne conteste pas à l'Etat le droit incontestable de rentrer dans la possession de voies de circulation qu'il n'eût jamais dû aliéner. Seulement, elle demande à être traitée avec équité. Si elle consent à supporter sa part de perte dans le sinistre universel qui vient de frapper la fortune nationale, elle ne veut pas que cette participation dépasse les mesures d'une proportionnalité légitime. En cela, la compagnie du chemin de fer à Nantes nous semble parfaitement dans son droit, et nous approuvons de tout point ses réserves.

La Diète et les Capitulations suisses.

L'*Helvétie*, journal de la Suisse française, reconnaît avec douleur qu'il n'est que trop vrai que les Suisses ont participé à la catastrophe de Naples, non seulement en combattant, mais en massacrant, à domicile, en pillant et en dévastant une cité que Ferdinand a livrée à toutes les horreurs d'un sac, comme un autre Attila. Il résulte des rapports officiels parvenus au gouvernement de Berne que l'attaque sur tous les points a commencé sur l'ordre du roi, par les Suisses, pourvus d'artillerie, et que même la garde nationale les a invités à ne pas faire feu. Il n'est donc pas vrai que les Napolitains aient été les aggresseurs. D'après le rapport du colonel de Muralt, les Suisses ont reçu, après leur honteuse victoire, des croix, des brevets, de l'argent, en récompense de leur barbarie, et ont crié avec enthousiasme : Vive le roi!

Après avoir reproduit notre article sur *les Suisses à Naples et M. Ochsenbein*, l'*Helvétie*, justement indignée contre les hommes qui compromettent la Suisse d'une manière si révoltante, demande s'il n'est pas temps de mettre enfin ces hommes à la raison.

Il est certain que le Sonderbund, ce chien de garde de l'absolutisme, ne sera définitivement vaincu que lorsqu'il n'y aura plus un seul soldat suisse au service des despotes. Voilà ce que devait se dire le parti démocratique qui porta au pouvoir M. Ochsenbein. Malheureusement, le pseudo-dictateur de la Suisse unitaire, préoccupé par l'idée fixe de faire prévaloir la suprématie bernoise et *allemande*, imita Annibal, vainqueur à Cannes. Il s'endormit, sinon dans une paix honteuse, du moins dans une neutralité coupable et fausse, car c'est la neutralité prétendue de la Suisse, en Italie, qui a permis au Sonderbund de servir la réaction absolutiste, en versant le sang des démocrates napolitains. Exécrable triomphe que celui de ces six mille Suisses qui, aidés de quatorze mille autres sicaires royaux et de la tourbe infâme des lazzaroni, sont parvenus, après quatre heures de combat, à vaincre trois mille gardes civiques.

C'est à la Suisse française, dans la personne de M. James Fazy, député de Genève, que reviendra l'honneur d'avoir attaqué une fois de plus la traite militaire qui permet depuis quatre siècles aux despotes européens d'acheter en Suisse des hommes libres pour en faire des esclaves, et les plus vils de tous les esclaves, puisqu'ils sont chargés de veiller au maintien de la servitude.

Voici en quels termes l'éloquent député de Genève a demandé que les cantons qui ont contracté des marchés d'hommes avec le Néron de Naples soient rappelés à leur devoir envers l'humanité :

« On veut la paix, dit-on, mais la guerre existe. La vieille Suisse est encore debout; elle se réveille, elle vient de se montrer à Naples. Serons-nous déshonorés en Europe parce que nous n'avons pas voulu achever notre tâche?... Vous ne voudrez peut-être pas rompre ces capitulations qui font notre honte, et, d'un autre côté, vous avez interdit les enrôlements en faveur de l'Italie. Ces deux actes sont significatifs. Ils se produisent au moment où une déclaration sympathique de notre part aurait pu prévenir la réaction qui vient d'éclater à Naples.

» Ce royaume, au reste, à l'égard duquel vous maintiendrez un traité après les scènes de meurtre qui ont eu lieu, n'existe plus; c'est un royaume déchiré; la Sicile s'en sépare... Nous n'avons pas fait des capitulations pour voir des troupes suisses obéir à un homme qui leur commande le massacre et s'appuie sur elles pour déchirer la constitution..... Il faut qu'une protestation de la part de la Diète apprenne à l'Europe que nous protestons contre l'indigne usage que l'on a fait de nos milices capitulées; il faut que ces troupes soient rappelées; il faut que l'Italie sache que la Suisse n'est pas complice d'un despote... Aucun de nous n'aime certes la réaction, mais on aime trop le bien-être et le repos, on est trop craintif... Tout ce qui se fait en Europe nous concerne; ne nous isolons pas; n'attirons pas sur nous un stygmate européen, ne tombons pas en décadence. L'honneur de la Suisse est en vos mains; que la Diète accueille ma proposition et invite les cantons qui ont contracté les capitulations à trouver le moyen de les rompre. »

Croirait-on que la proposition de Genève n'a été adoptée que par les cantons faisant partie de la Suisse française et italienne, c'est-à-dire par Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg et le Tessin.

Une proposition de *Thurgovie* demandant : 1º une enquête sur les faits de Naples et sur la position des régiments suisses; 2º d'autoriser le vorort à offrir aux cantons qui ont conclu des capitulations le concours de la diète pour parvenir, par la voie de négociations, à rappeler les troupes capitulées, a été adoptée par 18 voix.

Que la diète se presse d'agir, car un cri de vengeance a retenti dans l'Italie entière. Les lettres des consuls de Gênes, de Livourne, de Milan font un tableau affligeant de la situation difficile des Suisses établis dans la Péninsule, et qu'on menace partout d'expulsion. Ils tremblent, disent-ils, pour le jour où l'on connaîtra la décision de la diète sur la neutralité. Le consul de Milan annonce qu'en Lombardie cet acte a produit un effet plus fâcheux encore que la nouvelle des massacres de Naples. Les termes dans lesquels il a été exprimé et les circonstances qui l'ont accompagné l'ont fait envisager comme une manifestation hostile à la cause de l'indépendance.

C'est le gouvernement aristocratique de l'Angleterre qui a inspiré cette politique réactionnaire à la diète.

Justice pour l'Irlande!!!

Un homme de cœur et d'intelligence, un patriote désintéressé, s'est levé en Irlande contre la tyrannie et l'oppression du gouvernement anglais. Dans ce pays, le plus riche et le plus fertile de l'Europe, le plus beau après la France, s'il était libre, le plus triste et le plus malheureux parce qu'il est esclave, il a osé dire à des millions d'hommes, mourant de faim et de misère, que le temps était venu de soutenir leurs droits; il a osé écrire quels furent les crimes odieux que ce gouvernement a commis envers l'Irlande.

Cet homme, ce généreux patriote, c'est John Mitchell; jeune, ardent et enthousiaste, il a salué le premier la République française; il a tourné les yeux de ses compatriotes souffrants vers la France, comme vers le soleil d'où devait leur venir un rayon d'espérance. En voyant la corruption anéantie ici, en voyant les rois despotes et oppresseurs renversés de leurs trônes, il leur dit : « L'heure de votre délivrance est prochaine! »

Pour ce crime, la mort n'eût pas été suffisante : il lui fallait la déportation à Botany-Bay, en compagnie des voleurs et des assassins; à Botany-Bay, auprès de laquelle les bagnes de Brest et de Toulon ne sont rien! Douze hommes sans foi, instruments de despotisme, et dont les consciences ont été achetées à l'avance, l'ont reconnu coupable. Des juges, bourreaux déguisés, ont prononcé une sentence sans exemple dans les annales de l'histoire; quatorze ans de chaînes et d'exil pour un article de journal!!!

De ce qu'ils appellent leur palais de justice jusqu'au bord de la mer, une ligne de baïonnettes mercenaires bordait le chemin préparé à l'avance pour le criminel; un bateau à vapeur l'attendait, et là, en face d'un pays dont il était le plus brave et le plus généreux défenseur, il fut entraîné, chargé de chaînes, pour être dirigé vers le lieu de son exil.

Tels sont les faits; ils n'ont besoin d'aucun commentaire. L'Europe, et la France la première, se joindra aux patriotes de l'Irlande pour condamner une conduite aussi exécrable de la part d'un gouvernement ennemi de la liberté, ennemi de tout sentiment noble ou généreux.

Pauvre Irlande! Et c'est au moment où la liberté se proclame partout que tes chaînes se resserrent; c'est après une année de famine et de misère causée par tes oppresseurs, que tu vois tes nobles fils, tes braves défenseurs écrasés par tes ennemis!

En face de l'Europe qui sympathise avec tes douleurs, l'Angleterre osera-t-elle te frapper? Osera-t-elle impunément t'insulter après t'avoir dépouillée, te forcer à supporter le joug de l'esclavage et à subir sans plainte son insolente domination?

Mais le moment où la justice doit frapper les oppresseurs n'est pas venu : les récoltes sont encore sur pied et l'Irlande n'a pas de vivres. Mais le temps de la moisson approche, et alors l'Angleterre perdra peut-être son dernier procès.

En 1798, le martyr Wolf Tone (citoyen français) fut condamné à mort pour avoir, avec Hoche et Humbert, donné secours à l'Irlande.

En 1848, le martyr John Mittchell est condamné à quatorze ans de fers pour avoir écrit dans son journal que, « si le gouvernement anglais refusait d'accéder aux justes demandes du peuple irlandais, il n'y avait d'autre alternative que d'imiter la France, d'élever des barricades. »

Entre ces deux époques, que de millions d'hommes sont morts de faim et de misère! Mais qu'importe à l'Angleterre le[s] Irlandais? c'est un profit pour elle. Si la misère ne les [...] pas assez vite, si les tribunaux sont trop lents à les cond[amner], elle enverra ses troupes, et le vainqueur de Waterloo à le[ur tête] pour châtier ces esclaves insolents.

Mais qu'elle y prenne garde, car ses alliés à Mont-Sai[nt-Jean] pourront bien alors devenir ses ennemis, et elle pourrait se trouver de nouveau en face de ceux que la trahison [...] forcés de lui céder le champ de bataille.

S.-P. LÉONARD,
esclave irlandais, affranchi par la F[rance].

Nous trouvons dans la lettre suivante un témoi[gnage] de plus en faveur du rachat des chemins de fer.

Paris, 2 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

Pour mettre un terme à l'exploitation de l'homme par [...] me et à l'arbitraire, il ne suffit pas que l'on mette à la p[lace du] gouvernement déchu un président et une chambre, il [faut que] toutes les administrations soient autant que possible la [représen]tation en petit de la forme républicaine, sans cela nous [aurons] dans le sein de la République des centaines de despo[tes et à] leur merci comme auparavant des milliers de prolétai[res. Cela] sera vrai surtout pour la classe nombreuse et intéress[ante des] employés de chemins de fer, si l'Assemblée ne vient pa[s arra]cher aux banquiers et à leurs suppôts les chemins qu'il[s admi]nistrent si pitoyablement.

En voyant les administrateurs de chemins de fer s'agit[er com]me ils le font pour empêcher le rachat, en se rappelant l'[...] influence que naguères ils exerçaient sur la détermin[ation des] chambres constitutionnelles, les employés qui regardaient [le jour] du rachat comme un jour de délivrance, ne peuvent s'[empêcher] d'avoir des craintes très vives sur le vote du projet de M[...], et par conséquent sur le sort qui leur est réservé. Ils se [deman]dent, en supposant que les banquiers gagnent encore [...] qui est engagée, si le gouvernement ne regardera pas co[mme un] devoir d'intervenir au moins dans l'administration des [chemins] de fer pour empêcher que le salaire des travailleurs ne [soit ro]gné pour faire de gros traitements à des administra[teurs qui] n'administrent pas, pour mettre fin à l'arbitraire odi[eux des] chefs d'exploitation et à la position précaire qu'ils font à [leurs] employés sous leurs ordres.

Pour intervenir d'une manière utile, sûre et conv[enable], pour arriver à un système d'administration uniforme et [...] d'abriter les actionnaires contre *le vol organisé*, et les [...] contre *la tyrannie*, je crois qu'il faudrait que le gouve[rnement] instituât une commission composée d'ingénieurs et de [...] recommandables, chargés d'étudier les différents modes [d'admi]nistration suivis par les compagnies. Après un exam[en appro]fondi et consciencieux, cette commission dresserait [...] qui serait soumis à l'Assemblée et rendu obligatoire p[our] les chemins de fer.

J'ai entretenu de cette idée un grand nombre d'action[naires et] d'employés de chemin de fer, et je n'en ai pas rencontré [un seul] qui ne l'adoptât avec chaleur et empressement; le [...] time m'enhardit à vous la communiquer. La lettre que v[ous avez] publiée le 30 mai dernier me donne l'espoir que vous [accorderez] à la mienne une petite place dans vos colonnes.

Agréez, etc.

UN DE VOS ABONNÉS,
Employé du chemin de [...]

Revue des Journaux.

HOMMAGES AU PRINCIPE D'ASSOCIATION.

Le *Journal des Débats* et le *National*, qui éta[ient na]guères également éloignés du socialisme, égal[ement dé]daigneux des réformes sociales, piochent aujourd'[hui cette] veine de salut. Ils accouchent de petits systèmes [qui dif]fèrent fort peu. Tous deux veulent l'association [et la so]lidarité. Seulement, les *Débats* inclinent vers l'ass[ociation] principalement bourgeoise, vers l'association d'[entrepre]neurs avec participation des ouvriers aux prod[uits] des entreprises, tandis que le *National* se rallie [de préfé]rence au projet de M. Buchez et de l'*Atelier*, c'[est-à-dire] à l'association des travailleurs entre eux. Tout [cela est] également bon et nous nous empressons de le rep[roduire].

Voici un passage de l'article du *Journal des [Débats]* signé Michel Chevalier :

Une forme d'association qui en ce moment excite u[ne atten]tion extrême, est la participation des ouvriers aux p[rofits] des entreprises. Actuellement, la rétribution de l'ou[vrier, lors]qu'elle est d'ailleurs sur des bases qu'il n'est pas possi[ble de mo]difie, tant que le capital n'augmente pas dans la société, [consiste] dans un salaire une fois donné. C'est plus commode p[our lui, en] ce sens qu'il n'a pas à attendre la récompense de son t[ravail;] une fois la convention faite, il sait ce qui lui revient [et ne court] aucune chance. Le système qui décomposerait le salair[e en deux] parts, l'une assurée et immédiate, l'autre contingente [et différée] jusqu'à la fin de l'année, aurait l'effet de l'intéresser [davantage] à la prospérité de l'établissement, de l'unir au maître [par les liens] d'une solidarité directe, de l'élever par conséquent a[ux yeux de] celui-ci et dans son opinion propre, pour le grand bien [de la so]ciété en général, et pour le succès de la production [particu]lier.

Des essais de ce système ont été faits. D'autres se [...] qui, profitant de l'expérience des premiers, seront [...] çus. Ils consisteraient, par exemple, à associer entre [eux] les travailleurs chargés d'un service, comme serait le [service de] la traction sur un chemin de fer, et à leur faire [...] la besogne à forfait dans des conditions notoirement [...] L'administration du chemin de fer ferait l'avance [...] qui auraient été préalablement fixés d'après un tarif, et à la fin de l'année l'excédant de ce qui reviendr[ait aux ou]vriers associés leur serait distribué d'après un mode [...] vance. L'association elle-même serait sous-divisée [pour la ré]partition de cet excédant, de manière à faire dép[endre autant] que possible la part de chacun de ses efforts pers[onnels et de] ceux d'un petit groupe auquel il appartiendrait.

Une fraction même considérable de cet excédant [serait attri]buée à des œuvres de solidarité et de prévoyance, [comme des] caisses de secours pour les malades, des caisses de r[etraite pour] les vieillards, ou des caisses spéciales d'épargne [destinées à] fournir des ressources extraordinaires pendant les [chômages] prolongés.

Il y a lieu d'espérer que le système de la partici[pation se ré]pandra par la volonté spontanée et concordante des [chefs d'in]dustrie et des ouvriers, et qu'il sera successivem[ent appliqué] dans toutes les circonstances où ce sera possible. Il ch[angera le] caractère de l'industrie, par le changement qu'il [...] l'esprit des ouvriers, par les sentiments qu'il insp[irera aux] ouvriers et aux maîtres, les uns par rapport aux [autres].

lieu de croire qu'il en augmenterait beaucoup la fécondité.

Pour qu'il se répande, il est nécessaire que le sentiment de la fraternité nous pénètre tous. L'esprit de caste ou seulement de classe est extrêmement obstiné. Un des sacrifices qui nous coûtent le plus, l'histoire tout entière du genre humain l'atteste, est de reconnaître pour nos égaux ceux que nous nous étions accoutumés à regarder comme nos inférieurs. La bourgeoisie française ne s'était pas assez soustraite à cette commune loi. Plus d'une fois nous avions paru oublier quelle indignation bouillonnait dans notre sein, avant 1789, quand la noblesse nous refusait l'égalité. Mais la foudre nous a frappés assez fort pour nous désabuser. Sous le coup des événements, il est impossible que la fraternité ne soit pas entrée dans notre âme à la suite d'une émotion immense, et dès ce moment toutes les formes de l'association qui sont conformes à la nature des choses, que dis-je, toutes les améliorations populaires deviennent faciles.

Voici maintenant comment le *National* s'exprimait hier :

Les ouvriers d'une même industrie, liés entre eux par un acte d'association dont les clauses seraient réglées par la loi (car les associations de cette nature seraient un fait nouveau auquel il faudrait faire une place dans la législation commerciale), ces ouvriers, disons-nous, au lieu de travailler, comme aujourd'hui, sous la direction et pour le compte d'un patron, n'auraient pour chefs que les plus habiles d'entre eux, qu'ils éliraient eux-mêmes. Ils traiteraient directement avec les consommateurs, feraient leurs devis, fixeraient leurs prix comme ils l'entendraient. Par là, ils connaîtraient bientôt les véritables conditions du milieu industriel où ils se trouvent et la valeur réelle de leur travail. Dans les grands centres de population, il pourrait se former plusieurs associations appartenant à la même industrie, et rivales l'une de l'autre, point très important pour nous, qui n'avons jamais révoqué en doute l'utilité, la nécessité de la concurrence.

La concurrence d'ailleurs s'exercerait d'une autre manière car tous les ouvriers ne s'enrôleraient pas du premier coup sous la bannière de l'association ; beaucoup d'entre eux sont contents de leur sort, et ne quitteraient certainement pas un patron dont ils n'ont qu'à se louer, pour courir cette aventure, et les patrons eux-mêmes ne fuiraient pas une lutte où ils auraient pour eux tous les avantages du long établissement, l'expérience, la notoriété, la clientèle.

Tout le produit du travail des associés entrerait dans une caisse commune et serait distribué ainsi qu'il suit :

1° Une part serait prélevée par chaque associé à titre de salaire quotidien, car ce n'est pas tout que d'être associé, il faut vivre, et l'on ne serait pas longtemps associé si l'on ne vivait pas. Seulement on fixerait ce salaire au taux le plus bas possible. Il assurerait à l'ouvrier le strict nécessaire.

2° Une autre part servirait à former un fonds de roulement et de réserve qui ne pourrait être partagé qu'à la dissolution de la société.

3° Avec une autre, on constituerait un fonds commun destiné aux secours ou pensions à accorder aux associés malades, infirmes, etc., et à former une caisse d'assurance mutuelle qui lierait entre eux tous les établissements analogues.

4° La quatrième, enfin, serait répartie entre les associés, en proportion de leur habileté, de leur assiduité, de leurs services; enfin, après chaque inventaire, le dividende de chacun serait porté à son compte personnel et libre.

Reste à savoir où les associations de ce genre trouveraient le capital nécessaire à leurs premières opérations. C'est ici, qu'à notre avis l'Etat devrait intervenir. En cela, qu'on le sache bien, nous ne lui demandons pas un grand sacrifice. Il ne s'agit encore que d'un essai. Le nombre des associations qui se formeraient ainsi serait d'abord très restreint, et l'on pourrait d'ailleurs en limiter le nombre. Un crédit de quelques centaines de mille francs serait plus que suffisant pour les premières expériences. Si ces expériences réussissaient, on irait plus avant, et peu à peu l'organisation industrielle se transformerait sans secousse et sans perturbation sur cette large base de la fraternité, sainte devise de la République. Si elles échouaient, si les ouvriers ne trouvaient pas effectivement dans le système d'association l'amélioration de leur sort, ils rentreraient d'eux-mêmes dans les conditions anciennes.

Le *National* ajoute aujourd'hui :

En publiant hier les bases fondamentales d'un plan d'association ouvrière, nous avons eu soin d'ajouter que ce n'était pas la seule manière possible de résoudre la question. On peut, en effet, donner à l'association bien des formes diverses. Nous en avons proposé une : que tous ceux qui ont médité ce grave sujet fassent comme nous, et mettent l'Assemblée nationale en demeure de choisir. Notre rôle à tous est de discuter devant elle ; le sien est de décider.

Peut-être fera-t-on bien des essais avant d'arriver à un succès complet. C'est la destinée de la faible humanité de ne marcher à la vérité qu'en tâtonnant et de ne s'instruire que par l'expérience. Toutes les sciences se sont formées successivement et par le travail continu des siècles : comment la science sociale, la plus difficile de toutes parce qu'elle est la plus compliquée, échapperait-elle à la loi commune?

Il nous paraît donc fort difficile que la formule d'organisation industrielle qui doit remplacer définitivement le système aujourd'hui en vigueur, se trouve du premier coup. Mais ce système qui consiste dans l'exploitation du travailleur qui n'a que ses bras par le spéculateur, ou même par le travailleur qui a des capitaux à sa disposition, nous paraît à jamais condamné. Il a donné lieu à de trop justes plaintes, il a engendré trop de souffrances, pour ne point disparaître dans un délai plus ou moins court. Il a succédé au servage, qui lui-même avait succédé à l'esclavage. Il valait mieux, assurément, que les deux formes qui l'avaient précédé. Le temps est venu où il doit faire place à une autre forme encore meilleure. Cette forme, qu'on la cherche sérieusement et de bonne foi, et l'on finira par la trouver. Toutes les entreprises que l'on tente ne réussissent pas, cela est vrai; mais il n'y a que les entreprises tentées qui réussissent.

ACTES OFFICIELS.

La commission du pouvoir exécutif,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Considérant qu'au moment où, dans toute la République, les gardes nationales se réorganisent avec un zèle patriotique, il convient d'effacer par une amnistie les conséquences des infractions au service, commises dans les derniers temps du régime déchu,

Arrête :

Amnistie pleine et entière est accordée :

1° Pour toutes les condamnations prononcées en conformité des lois des 22 mars 1831 et 14 juillet 1837, à raison d'infractions commises au service de la garde nationale, antérieurement à la date du présent arrêté, tant par les conseils de discipline que par les tribunaux de police correctionnelle, dans toute l'étendue de la République, et qui n'auraient point encore reçu leur exécution ;

2° Pour toutes les infractions de même nature commises antérieurement à la date précitée, et qui seraient susceptibles de poursuites disciplinaires ou correctionnelles, en conformité des lois ci-dessus rappelées.

La commission du pouvoir exécutif,
Arrête :

Art. 1er. Tous les arrêtés relatifs à la création de trois escadrons de garde nationale mobile à cheval, ainsi que les nominations insérées au *Moniteur* du 22 mai, sont et demeurent rapportées.

Art. 2. Un projet de décret portant création de trois escadrons de garde mobile à cheval sera présenté par le ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale.

La commission du pouvoir exécutif,
Vu l'arrêté du 22 mai, qui convoque pour le 4 juin prochain les électeurs du département du Finistère, à l'effet d'élire un représentant du peuple, en remplacement du citoyen Lamartine, qui a opté pour le département de la Seine ;

Attendu que cet arrêté n'a pu parvenir assez tôt dans un grand nombre de communes du département du Finistère pour qu'il fût procédé à la rectification de listes électorales, que dès lors il y a impossibilité de procéder régulièrement aux élections le 4 juin ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Arrête :

Art. 1er. Les assemblées de canton du département du Finistère, qui avaient été convoquées pour le 4 juin, se réuniront le 11 du même mois, à l'effet d'élire un représentant du peuple.

LA COMMISSION DU POUVOIR EXÉCUTIF AUX MAIRES ET AUX TRAVAILLEURS.

Citoyens,

Les ateliers nationaux de Paris sont encombrés.

L'ouvrage manque aux cent mille ouvriers qui y sont enrôlés.

Des mesures sont prises pour faire cesser cette situation qui pèse tout à la fois sur l'intérêt général et sur l'intérêt particulier.

Ces mesures ne peuvent recevoir leur exécution qu'autant que l'accès aux ateliers nationaux sera complètement fermé à tous les ouvriers sans ouvrage qui partent des départements et se dirigent sur Paris.

En conséquence,

La commission du pouvoir exécutif invite les citoyens maires de toutes les communes de France à ne délivrer de passeports aux travailleurs de ces communes qu'autant qu'ils justifieraient qu'à leur arrivée à Paris ils trouveront un travail ou une existence assurés.

La commission adresse la même invitation aux travailleurs eux-mêmes.

Tous les travailleurs qui, nonobstant ces avertissements, se présenteraient aux barrières sans moyens d'existence, seront immédiatement renvoyés aux communes d'où ils sont partis, conformément à la loi.

Les travaux de l'agriculture offrent maintenant des débouchés à tous ceux qui veulent vivre en travaillant.

Se diriger sur les villes où le travail industriel manque serait donc sans excuse.

On lit dans le *Moniteur* :

« Plusieurs journaux ont publié, sur l'établissement des membres de la commission du pouvoir exécutif au Luxembourg, des détails qui sont entièrement erronés ou mensongers. Nous ne voulons pas les relever un à un. Mais, pour n'en citer que quelques-uns, nous dirons qu'il n'est pas vrai que M. Marie ait changé aucun des meubles de l'appartement du grand-référendaire, ni qu'il ait conservé sa cave et son maître-d'hôtel. Il n'est pas vrai non plus que Mme Pagnerre ait fait sa chambre à coucher du cabinet de Marie de Médicis, et l'on ne rencontre aucun billard dans les quelques pièces qu'habite M. Pagnerre au rez-de-chaussée de l'aile gauche, qui est en grande partie occupé par les bureaux du secrétariat.

» Nous nous fions assez au bon sens public pour être assurés qu'il attache peu d'importance, dans les circonstances actuelles, à des attaques aussi misérables ; mais encore, quand on s'y abaisse, faut-il savoir être véridique, et la malignité cesse d'être piquante quand elle ne repose que sur des faits controuvés. »

Révolution européenne.

Insurrection de Vienne. — Le comité de salut public de Vienne est composé de bourgeois, de gardes nationaux et d'étudiants. Il exerce un pouvoir dictatorial supérieur à celui des ministres. Ce sont les chefs du parti réactionnaire qui sont poursuivis comme coupables de haute trahison. Une lettre d'un étudiant à un membre de l'assemblée nationale de Francfort contient ce qui suit :

« A sept heures du soir, le comte Hoyos a été arrêté et conduit à l'Université. Je lui ai fait préparer un logement de deux chambres dans l'ancien bâtiment de l'Université, chez l'appariteur. Deux chambres sont à sa disposition. La garde occupe la troisième. Quelques compagnons voulaient le maltraiter sans lui laisser le temps de se défendre ; je les arrêtai, et ils prétendirent que j'étais de son parti. Cependant les ouvriers ont compris la vérité de mes paroles. Colloredo et Montecuculi sont en prison dans le palais des Etats. Le peuple est furieux contre Montecuculi, et il a promené son portrait autour d'une potence. C'est lui qui, par l'intermédiaire de l'architecte Schmidt, a excité les ouvriers contre les étudiants. Dieu nous préserve d'un assassinat ! J'apprends que Montecuculi et Colloredo viennent de prendre la fuite. Le comte Dietrichstein est arrêté. »

La noblesse s'éloigne de Vienne à pied et déguisée.

Un supplément à la *Gazette universelle d'Autriche* contient la réponse du ministère à la demande de la députation de Gallicie et de Cracovie. La députation avait demandé que la formation d'un comité national provisoire en Gallicie fût approuvée et qu'on lui accordât la puissance d'administration et de réorganisation.

Le ministère a rejeté cette demande ; mais il a accordé à cette députation le droit de former un comité qui informera le gouvernement des besoins et des vœux du peuple. Le ministère n'a pas non plus autorisé la formation d'une armée nationale, ni l'éloignement des fonctionnaires employés dans la Gallicie, mais il a promis de donner à l'avenir la préférence pour les emplois aux indigènes. La députation n'a pas été satisfaite de cette réponse, elle a déclaré que, n'ayant pas atteint le but de sa mission, elle ne se dissoudra pas, mais qu'elle chargera de cette affaire le consul national de Lemberg qui est le seul organe du peuple. »

L'Assemblée nationale allemande a, dans sa séance du 31 mai, adopté la proclamation suivante :

L'assemblée reconnaît dans toute son étendue le droit qu'ont les peuples non allemands, vivant sur le sol de l'Allemagne, de suivre leur développement national et d'employer leur langue, en ce qui concerne le culte, l'instruction publique, la littérature, l'administration et la justice, et il est bien entendu qu'ils participeront aux droits que la constitution générale de l'Allemagne garantira à la nation. L'Allemagne, dorénavant, une et libre, est assez puissante et grande pour pouvoir accorder sans jalousie aux peuples parlant une autre langue qui se sont développés dans son sein, ce que la nature et l'histoire leur attribuent. Et jamais le Slave, le Schleswicois du nord, parlant le danois, ni l'habitant de l'Allemagne méridionale parlant l'italien, ni qui que ce soit parlant une autre langue, n'aura à se plaindre qu'on l'ait empêché d'user de ses droits, ou que l'Allemagne ait refusé de lui tendre fraternellement la main.

Non-seulement les radicaux, mais les libéraux constitutionnels eux-mêmes ne cachent pas leur mécontentement au sujet des articles de la constitution prussienne relatifs à la chambre aristocratique.

A Postdam, il y a eu des collisions entre les ouvriers et la garde nationale.

Le roi de Naples a publié le 24 une proclamation :

Il annonce qu'il est dans l'intention ferme et inébranlable de maintenir la constitution du 10 février pure et sans tache, et il engage la population à reprendre confiance.

Suit une ordonnance ainsi conçue :

Art. 1er. Sauf les modifications dont il sera parlé ci-après, la nouvelle élection des députés aura lieu suivant les règles établies par la loi provisoire électorale du 29 février de l'année courante. Le décret du 5 avril dernier qui en changeait la substance est révoqué.

Art. 2. Le cens électoral est réduit pour les électeurs à 12 ducats annuels, et pour les éligibles à 120 ducats annuels.

Les collèges électoraux, pour la nouvelle élection des députés, sont convoqués pour le 15 du mois de juin. Les chambres législatives sont convoquées à Naples pour le 1er juillet.

On lit dans le *Resorgimento* :

Des correspondances de Naples annoncent que des désordres ont éclaté à Ariono, ville de 6 000 âmes, près de Benevent. Un gouvernement provisoire avait été établi avec le concours de la garde nationale, qui a été licenciée. Une colonne de troupes a rétabli l'ordre. Une tentative semblable a eu lieu à Foggia ; la garde nationale s'y est opposée. On parle de réaction dans le sens royaliste à Trani et dans l'Abruzze. On disait qu'un mouvement républicain avait éclaté à Cosenza (Calabre), et qu'un gouvernement provisoire avait été proclamé. La plupart des personnes qui se sont réfugiées à bord des bâtiments français, à Naples, veulent aller en Sicile.

On trouve dans la *Gazette de Milan*, du 29, la correspondance suivante entre M. Pietro Leopardi, ministre plénipotentiaire du roi de Naples près le roi de Sardaigne, et le commandant de la flotte napolitaine dans l'Adriatique :

J'ignore si V. E. a reçu de nouvelles instructions au sujet de la retraite des troupes napolitaines ; mais, dans le doute, ayant dû, par ordre exprès de S. M. sicilienne, assurer S. M. sarde que l'escadre accompagnerait les troupes de terre, afin que l'Italie fût à toujours purgée de l'étranger, et me trouvant spécialement chargé du soin de faire valoir, dans chaque occasion, les hauts sentiments de patriotisme italien, exprimés par S. M. sicilienne, dans sa proclamation du 7 avril dernier, je crois, en conséquence, de mon devoir de prier V. E., et, s'il en est besoin, de lui ordonner, au nom du roi, de demeurer, au moins avec la majeure partie de son escadre, dans les eaux de Venise, rendant solennellement responsable des résultats de toute autre mesure contraire V. E. et tous les officiers de la flotte, qui ont connaissance de ma déclaration ; et cela non seulement devant S. M., mais de la nation napolitaine et de l'Italie entière.

Je préviens V. E. que toutes les paroles ci-dessus énoncées sont extraites de mes instructions signées par S. M. sicilienne, et constitutionnellement contresignées par S. E. le ministre des affaires étrangères.

On écrit de Naples, 25 mai, à la *Concordia* :

Le roi est entré en fureur en recevant la nouvelle que ni ses troupes ni son escadre ne voulaient pas obéir à l'ordre de revenir à Naples. L'état de siège de la capitale dure encore. Quelques provinces ont institué un gouvernement provisoire, en déclarant leur volonté de voir maintenir la charte constitutionnelle et les modifications promises. Les nouvelles chambres, qui devront être élues selon le mode de la loi électorale du ministre Bozelli, de retour au pouvoir, s'ouvriront le 1er juillet.

L'insolence de la soldatesque est au comble. Les lazzaroni sont fort mécontents du gouvernement, qui les fait dépouiller de leur butin par la police, après les avoir non-seulement autorisés, mais fait exciter au pillage par les troupes royales.

Les députés de l'opposition qui ont pu se sauver se sont réunis à Pizzo. Des personnes présentes à leur réunion écrivent qu'ils ont formé un gouvernement provisoire, fait un énergique appel aux provinces, et déclaré le roi déchu.

Une circulaire adressée à tous les commandants des gardes nationales a été expédiée pour les prévenir d'avoir à réunir leurs contingents à Cosenza pour descendre sur Avellino, et de là à Naples. Déjà même des sommes considérables ont été réunies dans le but de cette noble campagne, et un emprunt avait été décrété avec le plein consentement de tous les propriétaires.

La *Riforma* ajoute aux affreux détails des massacres de Naples les épisodes suivants :

On raconte qu'un soldat suisse saisi d'horreur aux spectacles sanglants dont il était témoin et voulant empêcher qu'ils ne se renouvelassent en sa présence, fut crucifié, puis mis en pièces par ordre du commandant. Celui qui rapporte le fait en a été témoin et le garantit sur sa parole d'honneur. Une pauvre veuve, seule avec sa fille, essaya d'éviter la mort en offrant aux bourreaux les quelques joyaux qu'elle possédait ; les joyaux furent acceptés, et, après les derniers outrages, la pauvre veuve et sa fille furent achevées à coups de poignard.

De telles barbaries ne sont d'aucun siècle. Les plus féroces sauvages ne les eussent pas commis ; aussi le narrateur de ces atrocités répète-t-il : « Si je n'en avais pas été témoin, je n'aurais jamais pu y ajouter foi. »

Le 29, la situation de Naples était déplorable. Les habitants refusaient d'avoir recours aux petits services des lazzaroni, et préféraient porter eux-mêmes leurs provisions. La garde civile n'a pas rendu ses armes. Sur 14 mille qui ont été distribuées, 4 mille seulement ont été rendues.

Nouvelles de la guerre. — Une dame lombarde nous écrit de Milan, 28 mai 1848 :

Les nouvelles que nous recevons du théâtre de la guerre sont pour la plupart incertaines et contradictoires ; la précipitation des événements qui se multiplient d'une manière prodigieuse, jette une grande confusion dans l'esprit.

D'un autre côté, la sympathie, les scrupules, les préjugés, les sophismes, les passions soulèvent de si grands désaccords d'opinions, que l'on met en doute parfois le triomphe de notre sainte cause.

Mais, ni les incertitudes (*esitanze*) d'un *roi* et ni une nombreuse armée ennemie ne peuvent empêcher la réalisation des vœux d'un peuple, la victoire restera à l'Italie. L'indépendance italienne sera conquise, ne le eût-elle être qu'au prix des plus *grands* sacrifices.

Nos braves Milanais, les héroïques enfants de nos barricades, viennent de donner de nouvelles preuves de leur courage en se battant contre Nugent, à Trévise ; fêtés, recherchés dans toutes les villes, on voudrait surtout les avoir à Padoue et à Vicence.

Nous sommes décidés à vaincre ou à mourir.

Le siège de Peschiera a été repris.

Le gouvernement provisoire de Milan public le bulletin suivant, en date du 29 mai :

Le 27 mai a eu lieu un nouveau fait d'armes sur les frontières de Brescia, du côté du Tyrol. Nous publions le rapport que nous a adressé le général Durando.

Au quartier général de Monte-Suello-di-Badolino, le 27 mai 1848, à six heures du soir.

Les Autrichiens ont fait une nouvelle, mais plus légère tentative contre nos lignes de défense. La perte qu'ils ont éprouvée à ma gauche le 22 leur a donné l'idée d'explorer le centre, situé à Ilano, sur les extrêmes frontières du Tyrol. Ce matin, à l'aube du jour, ils ont formé différents pelotons et se sont dirigés vers Ilano, Moerno et Mondoal. La colonne, commandée par M. Thanneberg, qui, au commencement de cette guerre, s'est montré infatigable à affronter tous les périls, s'est transporté sur tous les points menacés et a repoussé l'ennemi dès qu'il s'est présenté. L'ennemi s'est concentré et fortifié du côté de Mondoal ; il a redoublé d'efforts, qui pourtant ont été encore infructueux. Après une heure de fusillade, ils ont été complètement battus. Nous avons eu deux hommes tués. Dans cette rencontre, la colonne Thanneberg s'est montrée digne de sa réputation.

Les nouvelles de Venise annoncent que les Autrichiens, repoussés de Vicence, se dirigeaient le 26 de Caldiero à Vérone. Il y avait eu à Udine une réaction populaire contre la garnison autrichienne. La mitraille des canons du château a été employée à contenir l'esprit d'indépendance qui s'y était réveillé.

Le mouvement républicain de Milan dont nous avons parlé hier a donné lieu le lendemain à une contre-manifestation. La proclamation du gouvernement provisoire est empreinte d'une certaine aigreur contre les républicains.

Chaque soir il se fait aux abords de Londres de vastes rassemblements de chartistes que les policemen ont grand peine à dissiper. Dans un de ces meetings, un orateur a dit à la foule :

Vous êtes un tas de poltrons (murmures). Oui, vous êtes des lâches. Vous ne savez pas seulement dépaver, vous autres; vous ne savez pas jeter dans la rue des tessons et du verre cassé. Allons donc, vous êtes des propres à rien !

On lit dans le *Standard* :

Les correspondances des districts manufacturiers du Lancashire sont très peu satisfaisantes. On s'attend à voir éclater simultanément des mouvements chartistes à Londres et dans les provinces. On pense qu'il y a un plan d'action systématique. Il y aurait lieu de le croire, quoiqu'il n'y ait pas de preuves à cet égard, que des émissaires étrangers viennent de la capitale dans les provinces attiser le feu et provoquer le désordre. Les chartistes paraissent, depuis quinze jours, mettre un certain mystère dans leurs actes. C'est ce qui augmente les inquiétudes.

Voici le dialogue qui s'est engagé le 2 juin à la chambre des lords au sujet des chartistes :

LORD BROUGHAM appelle l'attention de la chambre sur les démonstrations faites ces jours derniers, dans les rues de Londres, par les chartistes. Il soutient que les processions chartistes sont des excès abominables, et qu'elles tendent à appeler le mépris sur les classes industrieuses de Londres, au dedans [...] dehors.

LE DUC DE WELLINGTON déclare que les individus qui [...] quent de semblables manifestations doivent être responsab[...] tout le dommage qu'elles peuvent entraîner.

LE MARQUIS DE LANSDOWNE. Les mesures adoptées par [...] vernement ont assuré le maintien de la tranquillité pub[...] désormais l'autorité ne tolérera plus ces processions des [...] tistes, qui entretiennent des inquiétudes et préjudicient a[...] merce.

La conversation suivante s'est engagée à la ch[...] des lords sur l'incident Bulwer :

M. H. BAILLIÉ demande au noble lord secrétaire d'Etat [...] faires étrangères : 1° si le comte de Mirasol a fait conna[...] arrivée au ministre des affaires étrangères, et s'il a été [...] le noble lord ; 2° si le comte de Mirasol a remis au no[...] quelques dépêches relatives à l'expulsion de sir H. Bu[...] Madrid ; 3° Il demande si le noble lord est disposé à fa[...] chambre quelque déclaration ou à déposer quelque dép[...] le bureau à ce sujet, avant que ne s'ouvre la discussion [...] avoir lieu.

LORD PALMERSTON. Je répondrai que le ministre espag[...] Isturiz, il y a quelques jours, m'a fait part de l'arrivée [...] Mirasol à Londres, dans le but de donner des explica[...] faire des expositions au sujet des récents événements de [...] Ma réponse a été que, quelles que fussent les communica[...] le gouvernement espagnol désirât faire au gouvernemen[...] M. à ce propos, je serais prêt à les recevoir de l'orga[...] et accrédité de la reine d'Espagne à notre cour, mai[...] croyais de mon devoir de refuser d'entrer en commu[...] directe avec le comte de Mirasol. (Ecoutez.) J'ai dit a[...] considérant la nature et le caractère des événements [...] avaient trait ces communications, je croyais désirable [...] d'abord, à tout événement, ces communications eussent [...] écrit. (Applaudissements.) J'ai reçu quelques communi[...] ministre espagnol à ce sujet. Je suis encore en comm[...] avec lui, et je ne crois pas devoir actuellement don[...] chambre aucune explication à cet égard; mais, aussitôt [...] communications seront closes, je croirai probablement [...] devoir de déposer la correspondance sur le bureau, bi[...] fait je ne puisse pas préciser l'époque à laquelle je le [...] faire. (Ecoutez.)

Révolte à Haïti.

Par le *Britannia*, on a reçu en Angleterre, voie [...] York, des nouvelles de Haïti jusqu'au 15 avril : les c[...] dances annoncent que, de plusieurs côtés, le peuple [...] contre le Gouvernement. La veille du départ de l'*El*[...] qui en a apporté la nouvelle à New-York, une armée [...] blait à Miragoane ; elle devait rallier une autre troupe [...] gés forte de 2 000 hommes et venue de Jacmel; puis, [...] opéré leur jonction, ces deux corps se proposaient d'a[...] forces du Gouvernement. Le peuple paraissait très [...] contre le président. Le lendemain du départ du capi[...] liams, celui-ci se trouvant, par un temps calme, à 40 [...] Port-au-Prince, a distinctement entendu, pendant to[...] née, le bruit du canon ; il y avait tout lieu de croire [...] faire était engagée auprès de Port-au-Prince.

Voici d'autres renseignements qui nous parvien[...] même voie :

La situation de Haïti est déplorable : tout y est d[...] confusion, et il n'est guères permis de se flatter que [...] choses s'améliore de sitôt. La population est résolue à [...] le président et à élire un autre chef. Les hostilités [...] mencées à Cavaillon, Saint-Louis, Aquin et aux Cay[...] faires sont complètement arrêtées. C'est le colonel Lo[...] qui est le chef de l'insurrection, il a déjà pris po[...] Cavaillon, et marche, dit-on, sur Miragoane. Tous l[...] sont fermés. Tous les citoyens sont enrôlés, et font [...] un service actif. Les ministres ont cédé au vœu de la [...] et se sont retirés : le nouveau cabinet n'ose pas entr[...] tions.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 3 juin 1848.

M. LÉON FAUCHER demande la parole sur le proc[...] y est dit que le rapport du comité des finances avait [...] qué par une pétition. Le rapport a été fait par ordre [...] blée, qui lui a renvoyé la proposition du citoyen Fa[...]

M. PERRÉE. La question soulevée par le rapport [...] n'est pas sans importance.

Je demande le renvoi de cette question au comité [...] ment. Le règlement n'a pas examiné le droit d'initia[...] aux comités. (Rumeurs diverses.)

On passe à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discu[...] demande en autorisation de poursuites dirigée contre [...] Louis Blanc.

Citoyens représentants, je dois vous dire à ce su[...] coup de représentants ont demandé qu'il n'y eût [...] sion sur cette demande. (Marques d'étonnement.) Les [...] membres demandent que l'Assemblée se prononce [...] clusions du rapport, et que ce vote, conforme aux [...] du rapport, dispense l'Assemblée de se prononcer [...] sens, pour que toute liberté soit laissée au cours [...] (Murmures.) Cette demande est-elle appuyée ?

VOIX NOMBREUSES. Non ! non !

UNE OU DEUX VOIX DOUTEUSES. Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT. La demande n'étant pas appuy[...] blée passe à la discussion de la proposition.

M. MATHIEU (de la Drôme). Je viens combattre, [...] mots, les conclusions du rapport.

Citoyens, j'ai lu avec le plus grand soin le rapp[...] commission. Qu'y ai-je trouvé? Rien, sinon que la [...] ne voulait rien nous dire. La commission dit, par [...] son rapporteur, qu'elle ne veut pas entraver le co[...] tice, et qu'elle doit pour cela se renfermer dans l[...] la loi, qui ordonne le silence sur les premiers act[...] cédure. En face de cette déclaration, on nous de[...] de confiance. Cette parole a soulevé des murmures, [...] elle était juste. Comme citoyen, je pourrai me s[...] lumières de la commission, et subordonner mon a[...] mais comme représentant, je ne puis admettre cette [...] dance.

Je ne puis transmettre à personne la confiance d[...] investi. C'est une chose grave qu'on vous deman[...] Toutes les Assemblées, jusqu'à présent, se sont div[...] rité et en minorité. Je ne parle pas de celle-ci; m[...] autres, dans celles-ci qui viendront par la suite, la [...] pourra-t-elle pas essayer d'opprimer la minorité? [...] si difficile de trouver un magistrat complaisant? [...] m'étonne de ces réclamations. Sous les régimes d[...] t-on pas trouvé de ces magistrats-là ? La majorité n'[...] aussi toujours la possibilité de nommer des commi[...] elle l'entend ?

Une Assemblée comme celle-ci ne peut juger sans [...] prononcer sur un acte dont elle n'aurait pas étud[...] même les éléments.

En effet, nous ne savons rien de ce qui a pu déc[...] mission, et comment pourrions-nous dire que nous [...] samment éclairés ? Mais comment cette commission, [...] de ces choses inconnues à nous et qui sont graves, [...] ont dicté sa décision, a-t-elle pu dire que la majori[...] certaine que les charges s'évanouiraient au jour d[...] qu'elle avait l'heureux pressentiment qu'il ne re[...] l'accusation.

Le réquisitoire a dû grouper les faits les plus [...] quels sont ces faits ? Il y en a deux. Examinons-l[...] s'ils ont la gravité qu'on leur prête.

L'orateur rappelle que si, en effet, le citoyen Lo[...] parlé à l'émeute, il ne l'a fait qu'après en avoir ré[...] dent, et que ses discours ont tous été dans le sens de [...] tion, et n'ont eu d'autre but que de calmer la foule [...] de l'éloigner du sanctuaire de la représentation nati[...]

Songez-y, citoyens représentants, ajoute l'ora[...] mande qui vous est soumise, si vous lui donnez l'ap[...] vote, sera suivie de l'arrestation préventive de no[...] La détention préventive est toujours fâcheuse ; mais, [...] un représentant, cette atteinte à la liberté individuelle [...] autre gravité. Songez-y, le moindre fonctionnaire

moindre garde-champêtre ne peut être mis en état d'arrestation que par une autorisation du Conseil-d'Etat.

Citoyens, je ne connais pas le citoyen Blanc, et, sur mon âme et conscience, je le déclare devant Dieu, que je ne trouve rien, dans tout ce qui nous a été communiqué, qui puisse nous engager à autoriser les poursuites dirigées contre le citoyen Blanc.

M. LARABIT. Je viens m'opposer à l'autorisation demandée contre M. Louis Blanc, par des considérations politiques qui me paraissent supérieures aux considérations judiciaires que l'on vient de vous présenter.

L'attentat du 15 mai avait pour but d'agir sur l'Assemblée, par la pression extérieure, comme on l'a dit, par l'intimidation, par la terreur. C'était une pensée criminelle, c'était une révolte contre le suffrage universel, contre la souveraineté du peuple. Les émeutiers ne voulaient pas aller jusqu'au poignard, mais ils voulaient intimider l'Assemblée, qui a prouvé, par son attitude ferme et calme, qu'elle était digne de la confiance de la France. L'émeute a été vaincue, et cette journée du 15 mai a fait rentrer dans le fond du cœur les sinistres projets; et chacun aujourd'hui s'incline avec respect devant l'Assemblée nationale, qui est la véritable représentation de la pensée du pays.

Je vois dans le rapport de la commission que le citoyen Louis Blanc a dans ses écrits commis des erreurs économiques... Ces simples paroles me semblent déjà redoutables, et font pressentir le jugement : je suis même étonné que le citoyen Louis Blanc ne soit pas plus effrayé qu'il ne le paraît de l'aspect du donjon de Vincennes. (Bruit.) Peut-on donc le condamner parce qu'il aura émis des doctrines et des théories qui auraient eu pour but de demander que le peuple des villes et des campagnes obtienne le salaire qui lui est dû! Pouvons-nous donc, parce qu'il aura émis ces principes, pouvons-nous priver l'Assemblée de ses lumières? Il faut qu'il reste dans cette enceinte, qu'il assiste aux travaux du comité des travailleurs. (Interruptions prolongées.)

QUELQUES VOIX. Il ne veut pas y aller.

M. LARABIT. Le comité des travailleurs réclame sa présence; le président de ce comité, M. Corbon, l'a engagé à s'y rendre; il ne peut s'y refuser.

VOIX DIVERSES. Il ne s'agit pas de cela.

M. LARABIT. Je parle des motifs énoncés dans le rapport de la commission; je dis que ces motifs ne peuvent suffire pour accorder l'autorisation qui nous est demandée.

M. LAURENT (de l'Ardèche). Le rapporteur de la commission disait hier que dans cette affaire il n'y avait ni persécution ni esprit de parti. En présence de cette assertion, je ne puis m'expliquer la poursuite dirigée aujourd'hui contre l'un de nos collègues.

A-t-on donc voulu, en poursuivant le représentant du peuple, poursuivre en même temps l'historien qui s'est distingué déjà, malgré les erreurs qu'il a pu commettre? (Bruits divers.) S'il en était ainsi, M. Louis Blanc, au lieu d'avoir à se plaindre du réquisitoire, devrait au contraire s'en féliciter; car ce réquisitoire serait alors un témoignage éclatant rendu à son mérite littéraire.

Il faut aussi nous féliciter de la tournure qu'a prise le débat. Les accusés du 31 mai 1848 sont plus heureux que ceux du 31 mai 1793 : ceux-ci ont été l'objet des plus sanglants et des plus grossiers outrages.

Autrefois, les victimes étaient conduites au supplice armées de fleurs et de bandelettes : Louis Blanc aujourd'hui est accusé à cette tribune, également orné de fleurs et de bandelettes. (Bruits divers.)

Quand il s'agit de défendre l'inviolabilité d'un représentant du peuple, de le livrer à la justice criminelle, ne devons-nous pas, avant tout, aller au fond des choses? On nous demande un vote de confiance, on nous dit qu'il ne s'agit pas d'esprit de parti, mais seulement de soumettre le représentant au droit commun; je dis que c'est là une mesure politique dont le caractère même peut être contesté en présence du réquisitoire.

Est-ce qu'aujourd'hui, avant de vous décider, vous ne devez pas examiner les faits? Vous avez renvoyé la demande à vos bureaux, les bureaux ont nommé une commission : cette commission a vu toute la procédure, et elle vous propose de sanctionner le requisitoire : et l'on vient dire que cela ne préjuge rien. Quoi! la commission vous dit qu'elle ne s'est prononcée qu'après avoir scrupuleusement examiné les faits, et l'on viendrait soutenir qu'il n'y a pas préjugé dans la mesure que l'on vous propose : il y a un préjugé accablant, car cette mesure sanctionne le réquisitoire. (C'est vrai!)

On nous demande d'adopter les conclusions de la commission; pour cela il faut que nous ayons la conviction qu'il y a charges suffisantes. La commission dit oui; je dis, moi, que nous ne sommes pas assez éclairés pour prononcer sur une question aussi grave, et, dans le doute, nous devons nous abstenir.

Je vote contre les conclusions de la commission. (Très bien.)

M. BAC. Je crois remplir un devoir de conscience en venant exprimer à l'Assemblée les motifs qui m'ont déterminé à me séparer de la majorité de votre commission, et je commencerai par dire que j'aurai voulu entendre un membre de cette majorité venir rendre compte à cette tribune des raisons qui les engagent à persister dans une accusation ainsi désapprouvée.

M. Louis Blanc s'est plaint de la conspiration du mensonge, je viens me plaindre de la conspiration du silence.

Et quand il s'agit d'une question aussi grave que celle qui vous est soumise, nul ne devrait garder dans le fond de sa conscience les motifs qui l'ont déterminé à accorder la mise en accusation.

Le rapporteur vous a dit que l'inviolabilité du représentant n'existait dans aucun code, et que cette inviolabilité résidait dans la souveraineté même dont cette Assemblée est investie. Le rapporteur en reconnaissant et proclamant la souveraineté de l'Assemblée, a dit qu'elle était toujours maîtresse d'écarter l'égide de son inviolabilité, et de rendre au droit commun celui de ses membres dont les actes lui paraissent devoir subir un contrôle.

Mais, messieurs, le droit d'accorder la mise en accusation implique le droit d'examiner; or, pour accorder, il faut avoir la certitude qu'un de vos collègues s'est mis dans un cas tel, qu'il est impossible de refuser l'autorisation de poursuivre. Faites-y attention, messieurs, le droit de souveraineté se délègue, mais le droit de juger ne se délègue pas; nul ne doit juger sur la parole d'autrui; ce serait plus qu'une erreur, ce serait une faute. C'est donc l'Assemblée elle-même qui doit rechercher s'il existe des preuves assez graves pour accorder la mise en accusation. Mais une fois cette permission accordée, vous êtes dessaisis, la justice suivra son cours jusqu'à ce qu'elle obtienne la condamnation qu'elle veut avoir, et alors dans quelle voie n'entrerez-vous pas? où vous arrêterez-vous?

D'ailleurs, messieurs, pourquoi ne délibéreriez-vous pas à huis-clos s'il le faut, dans l'intérêt de la procédure? L'Assemblée ne s'est pas dessaisie de ce droit. Mais, dira-t-on, le huis-clos dans une assemblée de 800 membres, c'est une plaisanterie. Non, messieurs, dans une assemblée de 800 hommes d'honneur, le huis-clos est un chose grave; il n'y a plus de dangers d'ailleurs en ce moment à la divulgation des faits : l'instruction est commencée, elle est allée assez loin pour trouver des indices, et ils ne sont cependant pas divulgués. Votre commission a cru pouvoir se faire remettre la procédure; ce n'est qu'en vertu des pouvoirs que vous lui avez donnés qu'elle a pu s'instruire, vous devez vous instruire comme elle. D'ailleurs, plus tard, dans les débats, tous les faits seront connus, et il sera assez temps alors d'accorder, s'il y a lieu, la mise en accusation qui vous est demandée.

L'orateur revient sur les faits consignés dans le réquisitoire et dans le rapport de la commission.

Ces faits sont au nombre de deux, ajoute-t-il : les paroles que Louis Blanc a prononcées en s'adressant au peuple (Murmures), et l'ovation que le peuple...

VOIX DIVERSES. Ce n'était pas le peuple.

M. BAC. Je suis heureux de cette interruption; elle prouve combien il est dangereux de juger sur un mot et un homme sur une phrase. (Très bien! très bien!)

Quand il fut porté en triomphe par l'émeute, Louis Blanc a, dit-on, prononcé ces paroles : « Vous avez conquis par votre courage le droit d'apporter vos pétitions à l'Assemblée; personne ne le contestera plus. » Ainsi, il a parlé à la foule ameutée; mais le réquisitoire a oublié de dire que c'était avec l'autorisation de votre président et sur les instances de plusieurs de ses collègues. Mais, dans cette occasion, il a fait ce que chacun de nous eût fait, ce qu'aurait fait tout bon citoyen. Mais il a été porté en triomphe? Triste ovation de laquelle il s'est retiré meurtri et à moitié mort de fatigue. Nous avons vu ses efforts pour se soustraire à ces tristes honneurs, pour protester contre eux.

Quatre représentants déposent qu'ils ont entendu les paroles que Louis Blanc aurait prononcées alors. Je ne mets pas en doute leur véracité, je dis seulement qu'ils se sont étrangement trompés. Certes, la dénégation de Louis Blanc, qui eût pu incriminer Barbès, n'aurait jamais éclairé la justice, si une voix sortie du donjon de Vincennes ne se fût élevée pour dire : Ce n'est pas Louis Blanc qui a prononcé ces paroles, c'est moi! Et remarquez le : cette déclaration est conforme au texte même du *Moniteur* et du procès-verbal.

Comment donc ces deux organes de la vérité se seraient-ils entendus pour déverser sur un prévenu la responsabilité des paroles qui auraient été prononcées par un représentant qui n'était pas inculpé? Votre vice-président, le citoyen Senart, se rappelle nettement cette partie de cette déplorable séance, et son impression est tout-à-fait conforme à celle du *Moniteur* et du *procès-verbal*.

L'orateur soutient que la phrase reprochée à Louis Blanc, eût-elle prononcée par lui, ce ne serait pas une raison suffisante pour déterminer le vote de l'Assemblée dans le sens des conclusions de la commission. On ne peut juger de l'esprit d'un discours que sur son ensemble. le citer par lambeaux constitue cet art perfide d'attirer la conscience humaine, pratiqué avec tant de succès par des fictions de réquisitoires.

Citoyens, il ne faut pas se jouer des paroles prononcées par le citoyen Louis Blanc, quand il est venu s'expliquer.

Certes, rien maintenant ne nous menace de ce retour des rigueurs que dans un autre temps les majorités impitoyables exercèrent envers des minorités. Quand Vergniaud prononçait ces paroles : « La révolution, comme Saturne, dévorera ses enfants, » rien n'annonçait encore que ces paroles seraient une prédiction; mais bientôt elles étaient réalisées par la vérité. (Très bien! très bien!)

M. LOUIS BLANC. Je ne veux pas me défendre, je ne me défendrai pas, je ne veux dire que quelques mots. Quand on est venu vous demander l'autorisation de me poursuivre, je n'étais nullement prévenu; lorsque la commission m'a appelé dans son sein, je n'ai pu lui donner aucun éclaircissement détaillé sur les faits mystérieux que l'on m'imputait, et que l'on n'a pas même fait connaître à celui que l'on accusait. On ne m'a fait aucune question sur les faits sur lesquels on s'appuie pour demander ma mise en accusation; ou plutôt, je me trompe : j'ai entendu dire hier en sortant de la séance que l'on m'avait vu le 15 mai à l'Hôtel-de-Ville; eh bien! je l'atteste ici, j'en fais ici le serment devant Dieu et devant la justice du pays, ce fait est faux, et je somme hautement celui qui a tenu ce propos de venir me démentir, s'il en a le courage! (Mouvement.)

UN MEMBRE. Je ne connais pas M. Louis Blanc, mais je dois déclarer que dans la journée du 15 mai, au moment où la salle était envahie, un homme du peuple est venu me demander où était M. Louis Blanc. — M. Louis Blanc, lui répondis-je, n'a rien à faire avec vous; faites vos saturnales comme bon vous semblera. (Rires.) Un quart-d'heure après ce même homme revient, et se dirigea vers le banc de M. Louis Blanc et l'engagea à parler au peuple : M. Louis Blanc s'y refusa, et ce ne fut que plus tard qu'il y alla avec l'autorisation de M. le président.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre qui lui est adressée par M. Marchand, émailleur, qui atteste que M. Louis Blanc n'a parlé au peuple que pour l'exhorter à la modération.

M. J. FAVRE, rapporteur. La commission avait cru devoir tenir, dans son rapport, un langage tel que la discussion ne s'engageât pas sur le terrain où elle se trouve placée en ce moment.

Toutefois l'intérêt actuel est trop grave pour que toute latitude ne soit pas laissée aux explications de ceux qui repoussent les conclusions de la commission; c'est pour cela que le rapporteur n'a demandé la parole que lorsqu'il a cru que ces explications étaient épuisées.

Plusieurs orateurs ont dit que vous ne pourriez accorder ainsi le vote de confiance qui vous est demandé, que la commission ne pouvait enchaîner ainsi votre décision, et que vous deviez être éclairés avant de vous prononcer. On a dit aussi que, si vous adoptiez les conclusions de la commission, c'était voter la mise en accusation de M. Louis Blanc; d'autres ont été plus loin, et ont dit que c'était voter son arrestation. La commission repousse l'une et l'autre supposition; elle n'a nullement eu à s'occuper de cette question, et l'Assemblée n'est saisie aujourd'hui que du principe d'inviolabilité qui empêcherait l'action de la justice : elle n'a pas à voter la mise en accusation... (Interruption.)

UNE VOIX. Mais c'est absolument la même chose!

M. FAVRE. Le vote de l'Assemblée ne préjuge en vain la question; il n'y a dans la question ni esprit de parti ni réaction; on ne peut pas penser que le procureur-général soit l'instrument d'un parti.

Nous nous sommes demandé, dans le sein de la commission, si, de près ou de loin, il y avait en nous quelque chose qui ressemblât à de l'animosité; nous avons unanimement reconnu qu'un sentiment aussi odieux n'avait pu germer dans la conscience d'aucun des membres de la commission.

Rétablissons donc la question sous son véritable point de vue. Sous son point de vue politique, un grand crime a été commis; la justice du pays ne pouvait rester inactive, elle a dû agir; elle s'est trouvée face à face avec le nom d'un représentant qui venait se heurter à des circonstances coupables; elle a dû agir, mais elle ne pouvait agir dans le sein de cette Assemblée; elle n'est pas venue vous demander de mettre en accusation l'un de vos collègues (Réclamations.); mais est venue demander si dans les circonstances qu'elle signalait, le principe de l'inviolabilité ne devait pas disparaître pour rendre le collègue dont il s'agit au droit commun. Voilà l'unique question qui doive être débattue à cette tribune.

Je respecte les paroles généreuses qui se sont fait entendre en faveur de notre collègue; je n'ai pas voulu y répondre, parce que ce serait entrer dans une voie dans laquelle nous devons nous garder d'entrer.

L'un des membres que nous avons entendus, M. Bac, a dit que le principe du secret de l'instruction, invoqué par la commission, devait disparaître devant la souveraineté de l'Assemblée. Il a demandé que le dossier de l'instruction soit apporté à cette tribune pour être lu à l'Assemblée, du moins en comité secret.

Je sais que la commission, c'est vous; car la commission, c'est vous qui l'avez nommée. Vous êtes Assemblée constituante, vous êtes au dessus de toutes les lois, je le reconnais; mais toutes les assemblées délibérantes se sont toujours imposé des bornes, et je viens vous demander de ne pas faire autrement aujourd'hui.

La commission a voulu prendre connaissance de la procédure; elle n'a entendu exercer aucun pouvoir juridique; elle n'a pas voulu examiner si M. Louis Blanc était sous le coup de charges suffisantes pour être poursuivi; elle n'a voulu qu'une chose, c'était de s'assurer que dans la plainte il n'y avait aucun esprit de parti ni de persécution, sans quoi la commission aurait proposé de refuser l'autorisation. Si maintenant vous voulez vous-mêmes faire la vérification qu'a faite la commission, je comprends que vous fassiez apporter à cette tribune le dossier de l'affaire, mais à la condition que vous évoquerez immédiatement la connaissance de l'affaire. (Bruit divers.) Sans cela, il peut surgir entre la souveraineté de l'Assemblée et la justice ordinaire du pays un conflit dans lequel cette dernière devra nécessairement succomber.

M. LOUIS BLANC, de sa place. Le jugement de l'Assemblée sera évidemment un jugement aveugle.

M. JULES FAVRE. L'Assemblée ne porte pas de jugement, elle décide seulement que la justice aura son cours. J'ai entendu dire que les conclusions de la commission étaient prématurées, et qu'il fallait, avant de voter, prendre connaissance de l'instruction. Ceux qui ont tenu ce langage sont étrangers aux formes de la justice. (Vive interruption.)

Je demande pardon s'il m'est échappé quelque expression qui ait pu blesser la susceptibilité de quelques membres : j'ai voulu dire seulement qu'ils n'avaient peut-être pas suffisamment réfléchi aux exigences de l'instruction judiciaire. La commission persiste dans ses conclusions.

M. DUPONT DE BUSSAC combat le rapporteur, comme ayant présenté un système désastreux. Il fait observer que, si en effet la commission ne demande ni la mise en prévention ni l'arrestation, il n'en est pas moins vrai qu'en accueillant les conclusions de la commission, l'Assemblée donnerait au procureur-général le droit d'arrestation immédiate.

L'orateur renouvelle contre le rapport de la commission toutes les objections qui ont été présentées.

Il rappelle que, dans la chambre des députés, M. Duvergier de Hauranne a combattu la mise en accusation de M. Audry de Puyraveau par des motifs analogues à ceux allégués aujourd'hui, et cependant, ajoute l'orateur, j'entendais tout à l'heure M. Duvergier de Hauranne appuyer la proposition de la commission. (Réclamations à droite.)

M. DUPONT. Si j'ai dit quelque chose qui ait pu blesser la susceptibilité de M. Duvergier de Hauranne, je suis prêt à le retirer.

M. DUVERGIER DE HAURANNE, de sa place. Vous pouvez bien dire ce que vous voudrez.

(Une vive agitation règne dans la salle. L'orateur descend de la tribune au milieu du bruit; des conversations animées s'établissent dans les diverses parties de l'Assemblée, et notamment à la gauche de la tribune, où des explications vives sont échangées.)

M. DENJOY. Monsieur le président, je viens vous signaler que M. Emile Lenglet est venu m'insulter à ma place. (Violentes rumeurs; interruption prolongée.)

M. EMILE LENGLET s'élance à la tribune, où il est apostrophé par M. le président.

M. Emile Lenglet. Je viens, à mon insu, d'être rappelé à l'ordre par M. le président, je dois m'expliquer.

Il est vrai que je me suis laissé emporter jusqu'à oublier les convenances. Mais je dois vous dire les motifs qui m'y avaient poussé. (Rumeurs. Interruption.)

On avait dit que les paroles prononcées par M. Dupont contre M. Duvergier de Hauranne étaient inconvenantes. Je me suis approché de M. Dupont, et lui ai dit, avec la plus grande politesse : Il n'y a jamais d'inconvenance à dire la vérité. C'est alors que M. Denjoy m'a dit du ton le plus grossier : Cela ne vous regarde pas. J'ai alors qualifié ces paroles comme elles le méritaient. (Interruption prolongée.)

M. DENJOY paraît à la tribune; les cris aux voix redoublent et l'empêchent de se faire entendre. Le tumulte est à son comble. Messieurs, dit l'orateur, nous ne pouvons avoir deux poids et deux mesures; vous avez entendu M. Emile Lenglet, vous ne pouvez refuser de m'entendre à mon tour.

VOIX NOMBREUSES : Non! non! l'ordre du jour!

M. PERRÉE, de sa place. M. Emile Langlet avait été rappelé à l'ordre, il a dû s'expliquer; mais maintenant tout doit être terminé, Je demande l'ordre du jour.

DE TOUTES PARTS. L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. DENJOY descend de la tribune au milieu d'une vive agitation. Bientôt un groupe nombreux se forme de nouveau à la gauche de la tribune; ce n'est qu'avec grande peine que le calme se rétablit, lorsque les membres qui font partie de ce groupe se retirent dans la salle d'attente qui précède la salle des Conférences.

M. RAYNAL vient déclarer que M. Louis Blanc n'a pas été à l'Hôtel-de-Ville le 15 mai, car il ne l'a pas quitté ce jour-là.

M. MARRAST. J'ai tardé à répondre à une interpellation qui m'a été faite, parce qu'elle m'a été faite d'une manière peu convenable, et que je n'ai pas l'habiude de rédondre à une sommation. (Mouvement.)

J'avais cru que M. Louis Blanc avait été à l'Hôtel-de-Ville le 15 mai, parce que j'avais entendu sur la place de l'Hôtel-de-Ville, les cris de vive Louis Blanc! vive Barbès! vive Blanqui! J'avais aussi vu un individu qui m'avait affirmé qu'il avait aidé à l'évasion de Louis Blanc en le faisant sortir de l'Hôtel-de-Ville; par une porte de derrière. Je dois à la vérité de déclarer que j'ai fait toutes les recherches pour retrouver cet individu et elles ont été sans résultat : de plus, je me suis assuré que M. Louis Blanc n'était pas sorti par la porte qu'on m'avait indiquée; il m'est resté la conviction que M. Louis Blanc n'avait pas été à l'Hôtel-de-Ville ce jour-là. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT. On a proposé un amendement dont le but est de déclarer qu'il n'y a pas lieu de permettre l'autorisation. Cet amendement est-il appuyé?

DE TOUTES PARTS. Non! non!

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas lieu à le mettre aux voix. Nous revenons à la proposition de la commission. (Aux voix! aux voix!)

La proposition est mise aux voix. Une première épreuve est douteuse.

QUELQUES VOIX. Le scrutin par division! (Vive agitation.)

VOIX DIVERSES. Non! non!

M. LOUIS BLANC. Je demande à dire deux mots...

DE TOUTES PART. A la tribune!

M. LOUIS BLANC, à la tribune. Je veux seulement dire à ceux de nos amis qui demandent le scrutin de division, qu'ils vont directement contre mon intention. Comme représentant, je me suis opposé à la mesure proposée, parce que je la regarde comme désastreuse; comme homme, je ne me suis pas défendu, et je ne voudrais pas que l'on pût considérer ce que j'ai dit comme ma défense. (Aux voix! aux voix!)

Les conclusions de la commission sont de nouveau mises aux voix; M. le président, après avoir consulté l'Assemblée, déclare que quatre secrétaires sont pour l'adoption de ces conclusions et deux contre. Dans cette position, continue M. le président, et attendu la gravité de la question, il est nécessaire que l'Assemblée se prononce par le scrutin de division. (Violentes réclamations.).

De toutes parts : Il y a majorité pour l'admission des conclusions : il n'y a pas lieu à passer au scrutin.

M. PERRÉE paraît à la tribune en agitant le règlement et cherche à se faire entendre. Le tumulte couvre sa voix.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir longtemps agité la sonnette: Ecoutez-moi! (Le bruit continue.) Mais taisez-vous donc! (Le silence ne se rétablit pas.) Il n'y a pas de force humaine capable de résister à cela. (Redoublement de cris.) Mais taisez-vous donc! (Continuation du tumulte.) Dans une question aussi grave, suffit-il d'une majorité aussi douteuse? (Tumulte inconcevable.) Dans le bureau, quatre secrétaires contre deux se sont prononcés pour l'affirmative, est-ce suffisant? (Mais certainement; consultez le règlement! L'on va voter par scrutin de division. (Non! non! — L'Assemblée a prononcé; il n'y a plus de scrutin possible!) Ceux qui voudront... La voix du président se perd au milieu de la tempête!) Il y a eu trois scrutateurs qui ont déclaré que la majorité était pour l'adoption des conclusions de la commission. Trois qui croient le contraire. (Vous avez dit d'abord qu'il y en avait eux seulement pour le rejet. (Brouhaha prolongé.), et moi je suis dans le doute. (Ah!)

Après des clameurs dont nous ne pouvons saisir le sens et la portée, l'Assemblée, sans réclamation, se conforme à la décision du président et s'achemine, les uns vers la porte de droite, les autres par la porte de gauche.

L'opération dure longtemps et offre le même spectacle de trouble que la première fois.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	706
Majorité absolue,	359
Pour l'adoption,	337
Contre,	369

L'assemblée n'a pas adopté. (Longue agitation.)

M. CARNOT, ministre de l'instruction publique, présente un projet de décret portant allocation d'un crédit pour augmenter le traitement des instituteurs primaires pendant le second semestre de l'année 1848.

La séance est levée.

Lundi, à une heure, séance publique. — Scrutin pour la nomination du président, des vice-présidents et des secrétaires.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

La commission chargée d'examiner les projets de décrets relatifs aux incompatibilités entre les fonctions publiques et le mandat de représentant, et au cumul de l'indemnité de représentant avec les traitements de fonctionnaires salariés, a terminé son travail.

La commission n'a pas admis le système d'incompatibilité absolue, consistant à exclure de l'Assemblée constituante les fonctionnaires publics, par le motif qu'il aurait frappé d'une exclusion indirecte, mais réelle, certains représentants. La majorité a vu dans cette proposition la violation indirecte du droit de l'électeur et un motif de dépendance plutôt que d'indépendance.

La commission a également repoussé la proposition portant que les représentants fonctionnaires, lors de leur élection, seraient remplacés dans leurs fonctions par des suppléants pendant la durée de la session.

La commission a pensé qu'il suffisait de proclamer, pour la constitution future, le vœu, la présomption du principe des incomptabilités, et, pour la Constituante, le respect du droit absolu des électeurs.

Elle interdit à tout membre de l'Assemblée nationale de recevoir de l'avancement s'il est fonctionnaire public, ou de le devenir s'il ne l'est déjà, non seulement pendant la Constituante, mais jusqu'après l'époque de nouvelles élections. Nul fonctionnaire ne touchera, durant la session, d'autre traitement d'activité que son indemnité de représentant. La commission a respecté les pensions de retraite, comme propriétés acquises, rémunérations légitimes des services rendus

Une exception a été admise en faveur des ministres, des sous-secrétaires-d'état, du préfet de police, du maire de Paris, du commandant supérieur des gardes nationales de la Seine et du procureur-général près la cour d'appel de Paris. Le traitement attaché à ces diverses fonctions sera perçu par les représentants qui les rempliront, mais ils cesseront de recevoir leur indemnité de représentants.

Les membres de l'Assemblée pourront être chargés de missions extraordinaires et temporaires, soit à l'intérieur, l'extérieur. Ils recevront, dans ce cas, l'indemnité a[...] leurs fonctions et perdront leur droit à celle de représ[...]

— La commission relative au jury a nommé pour [...] dent M. Renouard, et pour secrétaire M. Baze.

— Le comité des travailleurs a commencé son enquête [...] moyens les plus propres à améliorer le sort des travaill[...] admis dans son sein les délégués des fabricants de papie[...] et les délégués des ouvriers de la même industrie.

Situation de la Banque de France

Au 31 mai 1848 au soir.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	68 544
Numéraire dans les succursales	59 252
Effets arriérés à recouvrer	18 506
Portef. de Paris, dont 30 097 331 fr. 63 c. provenant des succursales	131 648
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	150 061
Avances sur lingots et monnaies	8 930
Avances sur effets publics français	28 960
Avances sur effets publics français dans les succursales	2 947
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000
Rentes de la réserve	10 000
Rentes, fonds disponibles	11 660
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 744
Hôtel et mobilier de la Banque	[illegible] 000
Immeubles et succursales	2 545
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230
Effets en souffrance à la banque	28 930
Effets en souffrance dans les succursales	11 077
Dépenses d'administration de la banque	676
Dépenses d'administration de succursales	661
Divers	806
	603 327

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900
Capitaux des nouvelles succursales	23 350
Réserve de la banque	10 000
Réserve des nouvelles succursales	2 980
Réserve immobilière de la banque	4 000
Billets au porteur en circulation de la banq.	277 414
— — des succursales	85 664
— à ordre	434
Compte courant du trésor, créditeur	19 421
Comptes courants	75 612
Comptes courants dans les succursales	19 834
Récépissés payables à vue	1 818
Récépissés payables à vue dans les succursales	342
Traites des succursales à payer par la banq.	3 205
Traites de la banque à payer par les succursales	1 704
Dividendes à payer	152
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 106
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	3 720
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	3 496
Réescompte du dernier semestre	728
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	703
Divers	344
	603 327

Certifié :
Le gouverneur de la Banque de F[...]
D'ARGOUT.

M. Caussidière nous prie de publier la lettre [...] qu'il adresse au rédacteur en chef du *Constituti[...]*

A M. le Rédacteur en chef du Constitutionnel.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous remercie de l'accueil que vous avez fait à [...] *cations*, en les publiant dans votre journal, où vous a[...] le *Rapport de la commission exécutive* sur la j[...] 15 mai.

Le même sentiment d'impartialité qui vous a fait [...] deux documents, en regard l'un de l'autre, me garantit [...] donnerez accès aux observations que je dois vous [...] en réponse à l'article dont ma brochure vous a fourni [...] Je serai laconique : le temps presse.

Vous regrettez que ma brochure ait paru trop [...] vous, et vous paraissez croire qu'il y avait intention [...] de supprimer toute discussion entre la publication et le[...] électeurs.

Les dates répondront pour moi. Vous avez le *Mon[...]* les yeux : le *Rapport de la commission exécuti[...]* dans le numéro de mercredi, 31 mai; j'ai pris la [...] jour même. Jeudi 1er juin, jour de fête, l'on imprima[...] de 16 pages, et j'en envoyais le soir à tous les jour[...] dredi, 2, on le distribuait dans Paris. Je demande si [...] répondre plus vite, en répondant aussi catégorique[...] rait à moi, si je voulais faire des interprétations à l'[...] vôtres, ce serait à moi de supposer qu'on a retardé [...] pour rendre la défense impossible avant l'élection.

Mais laissons cette objection toute préjudicielle, [...] faits.

Je rappelle, dites-vous, à la ville de Paris, les [...] vices que j'ai pu lui rendre durant les deux mois et [...] j'ai veillé à son repos, et j'ai dû m'en trouver bien [...] par une élection qui m'a donné plus de suffrages qu'à [...] membres du gouvernement provisoire. Oui, [...] récompense a été et sera l'honneur de ma vie. Voilà [...] la sollicite une seconde fois! J'en ai refusé d'autres, [...] tache de prix qu'à celle-là.

La question serait aujourd'hui de me prouver que [...] rité cette seconde marque de confiance. Vous ne [...] pas plus que la commission exécutive. Je reprends vos [...] à ue.

J'ai trop longtemps permis, dites-vous, les plantatio[...] de la liberté qui troublaient la sécurité publique. C'[...] port, monsieur, que vous parlez à l'aise du naufr[...] vous quelles étaient les exigences? Je ne parle pas [...] gers personnels (car je les ai toujours bravés!). Peu[...] quinze jours après une révolution, ce que l'on peut [...] trois mois plus tard? C'est comme si vos amis vous [...] aujourd'hui de ne dire qu'en *juin* ce que vous auriez [...] mars 1848. En politique, monsieur, on ne doit pas [...] actions de leurs dates. Les dates seules expliquent [...] possible et ce qui ne l'est pas. J'ai arrêté le désordre [...] l'ai pu, et l'on m'en a su gré.

En signalant un antagonisme héréditaire qui existait [...] cienne préfecture de la Seine (mairie de Paris) et la [...] de police, j'ai négligé, dites-vous, de produire des [...] grette, monsieur, que vous n'ayez pas pris le temps [...] écrit, que vous aviez l'obligeance d'insérer, vous y [...] je spécifiais très clairement tous les conflits élevés : 1° [...] lations de la préfecture de police avec la mairie [...] l'absorber; 2° sur les ordonnancements à faire en [...] get voté; 3° sur l'organisation des gardiens de Paris; [...] formation d'une garde-marine. J'aurais pu en dire da[...] me suis abstenu. Le conseil municipal (si la mairie de [...] l'avait pas fait supprimer) aurait jugé tous ces conflits.

Je ne m'explique pas, selon vous, sur l'arrestation de [...] le 15, et sa mise en liberté le 16. Je me suis conten[...] menti, il n'y avait pas d'explications à donner. M. G[...] s'est trompé en annonçant cette arrestation du 15, c'[...] n'a donc pu être élargi, puisqu'il n'avait pas été arrê[...]

Même observation sur *Flotte*. Pourquoi, demandez-v[...] fus d'autorisation d'exécuter les mandats décernés [...] par le procureur de la République? Est-ce à moi que

mandez cela ? Moi, j'ai réclamé l'autorisation, et c'est le Gouvernement provisoire qui l'a refusée ! Adressez-vous à lui.

Mais, ajoutez-vous, M. Caussidière ne prouve pas qu'il ait agi le 15. J'ai prouvé qu'on m'avait empêché d'agir, et que, malgré cet abandon, j'avais pourvu à tout ce qui dépendait de moi : sur la ligne des boulevards, où l'ordre a été maintenu ; près du président, à la disposition duquel j'avais mis deux commissaires énergiques, et à la Préfecture, où mes moyens de défense étaient assurés. Que pouvais-je de plus ? Que ceux qui avaient le commandement des forces militaires vous répondent comme j'ai répondu.

Que faisais-je, demandez-vous, de la garde républicaine ? Elle gardait le dépôt précieux de la préfecture, centre de sûreté de la capitale. On cherche à incriminer ces hommes. Mais ils n'étaient pas à l'émeute, puisque je les tenais là, au complet, sous mes yeux et sous mes ordres. On me reproche ma sollicitude pour eux. Mais pouvez-vous me dire de quelle autre force, de quel autre moyen d'action je pouvais disposer après le 24 février ?

La garde municipale était dissoute.

L'armée était systématiquement repoussée de Paris.

On ne pouvait pas employer la garde nationale à la répression des délits, à l'arrestation des malfaiteurs.

Je n'avais donc autour de moi, comme force publique, que ces volontaires qui, seuls, ont contribué à purger la capitale des hommes de mal qu'une révolution y déchaîne ou y appelle. Et c'est cette force, toute dévouée, que l'on accuse aujourd'hui, quand on s'en est servi comme d'une ressource précieuse, et quand on a complètement décliné son organisation régulière. Son dévouement a encore éclaté les 16 et 17 mai dans sa répression. Que pouvait-on exiger de plus des hommes à qui l'on avait tout refusé ?

Je me suis borné, monsieur, à réfuter les griefs élevés dans votre journal. J'attends d'autres réponses que je ne laisserai pas sans répliques.

Agréez, etc. CAUSSIDIÈRE.

FAITS DIVERS.

On annonce que MM. Landrin et Portalis ont donné leur démission par suite du vote de l'Assemblée nationale dans la séance d'aujourd'hui.

— Nous avons annoncé les poursuites dirigées par M. Landrin, procureur de la République, contre l'auteur et l'imprimeur de l'affiche intitulée : *Candidature de Joinville*. Une saisie a été pratiquée chez Mme Lacombe, et on y a saisi plusieurs exemplaires de cette affiche. On s'est également transporté chez M. Viguié, chez lequel on a trouvé deux lettres qui le félicitaient de cette manifestation.

Des poursuites ont été également dirigées contre l'auteur et l'imprimeur d'une brochure ayant pour titre : *Lettre d'Henri V à l'Assemblée nationale*, et dans laquelle on fait dire au comte de Chambord ceci : « Pourquoi n'arriverais-je pas à l'Assemblée nationale ? »

— Nous sommes en mesure d'annoncer, dit le *Droit*, que le procès relatif au 15 mai, sera jugé par la cour d'assises de la Seine, séant au lieu ordinaire de ses audiences.

— Le 11 juin aura lieu le banquet de l'Alliance des peuples. Ce titre explique à lui seul l'idée qui a présidé à l'organisation de cette réunion, qui se recommande aux sympathies de tous les amis de la *République universelle*.

Les dames y seront admises. On souscrit rue de Lille, n° 95, chez M. Aujard, et dans les bureaux du comité démocratique italien, rue Saint-Lazare, 48. Prix du billet, 3 fr.

— Un service funèbre sera célébré le 6 juin à 10 heures, en l'église Saint-Merri, pour le repos de l'âme de ceux qui sont morts en combattant les 5 et 6 juin 1832 pour la cause de la République.

Le club des Barricades Saint-Merry invite à ce service les parents des décédés, les blessés, les détenus politiques et les combattants de chacune des époques qui a signalé leur dévouement à la même cause.

Le président, PHILIPPE.
Le vice-président, COLLINET.
Le secrétaire, CURT.
Le secrétaire adjoint, DANTON.

— La réunion de représentants du peuple qui s'est formée sous la présidence de M. Dupont (de l'Eure), et qui tiendra ses séances au Palais National, compte, dit-on, déjà plus de 250 adhérents, elle s'est constituée définitivement hier soir. Voici quelle est la composition de son bureau : M. Dupont (de l'Eure), président; M. Audry de Puyraveau, président adjoint; MM. Armand Marrast, Landrin et Vaulabelle, vice-présidents; MM. Raynal, Robert (des Ardennes), Barthélemy Saint-Hilaire et Latrade, secrétaires.

— La commission du pouvoir exécutif se propose, dit la *Patrie*, de présenter sous quelques jours à la sanction de l'Assemblée nationale un décret portant création d'un ministère de la police générale.

— L'instruction suivie contre les ex-ministres est parvenue à son terme, et il paraît qu'il ne sera plus entendu de témoins : on croit cependant que la cour tardera encore quelque temps à prononcer sur la question de la mise en accusation.

Au nombre des témoins entendus figurent tous les chefs de corps, même les chefs des postes particuliers ; on a aussi entendu un grand nombre de soldats et de citoyens blessés, soit au boulevard des Capucines, soit au Château-d'Eau.

— Il est, dit-on, très fort question de présenter à l'Assemblée nationale un projet de réforme théâtrale. Tous les théâtres seraient exploités par l'Etat, à l'aide de commissaires nommés et payés *ad hoc*.

— Les généraux de brigade François et Mauduit sont nommés commandants des brigades d'infanterie formant la garnison de Paris. Le général François a sous ses ordres les troupes placées sur la rive droite, et le général Mauduit celles placées sur la rive gauche de la Seine.

— Le général Korte est nommé commandant de la cavalerie dans le département de la Seine ; le général Grouchy commande la cavalerie des départements de Seine-et-Oise et de l'Oise.

— M. Lucien de la Hodde, dont chacun sait l'histoire, a été mis en liberté ces jours derniers. Nous croyons en effet que si ce personnage mérite peu d'intérêt, c'est cependant avec une extrême difficulté qu'on eût trouvé à lui appliquer un article quelconque du Code pénal. (*Messager.*)

— M. de Bénazé, maire du 1er arrondissement de Paris, qui figure sur plusieurs listes comme candidat à l'Assemblée nationale, n'a aucun rapport de parenté avec la famille de M. Bénazet, ancien entrepreneur des jeux.

— M. E. Lefort, commandant de la garde nationale de Besançon, actuellement à Paris, nous prie de démentir le bruit que certains journaux malintentionnés avaient fait courir sur sa prétendue participation à des actes de violence qui auraient été commis le 15 mai sur l'Assemblée nationale.

— On lit dans le *Nouvelliste* de Marseille :

« Hier, dans la soirée, une horrible scène a jeté la consternation parmi les habitants de la plaine Saint-Michel. Le sieur B..., honnête ouvrier plâtrier, était paisiblement assis sur la porte d'un débit de liqueurs, lorsque le nommé L..., employé de l'octroi en retraite, s'approche brusquement de lui et lui décharge un pistolet sur la tête presque à bout portant. Le malheureux B... tombe sans proférer un cri. On accourt de tous côtés au bruit de la détonation ; mais au même instant L... sort un second pistolet de sa poche et se brûle la cervelle avant qu'on ait pu parvenir à lui. Les causes de cette catastrophe sont attribuées à une certaine animosité que L... avait depuis quelque temps manifestée pour B..., et qui était, dans ces derniers jours, dégénérée, sans motifs, en une sorte de manie furieuse. La mort de B... est d'autant plus regrettable, que cet infortuné jeune homme laisse une femme enceinte et deux enfants. »

— Les incendies qui, depuis quelque temps, se multiplient dans le canton de Lillebonne, ont éveillé l'attention de la justice; pour rassurer les populations émues par le retour fréquent de ces sinistres, M. Mesley, procureur de la République près le tribunal civil du Havre, et M. Buron, juge d'instruction, se sont rendus ce matin à Lillebonne, dans le but de faire une enquête qui permettra d'apprécier si la malveillance ne serait pas pour quelque chose dans ces événements. (*Journal du Havre.*)

LES ICARIENS. — On lit ce soir dans le *Populaire* :

« Vingt Icariens de toutes professions viennent de s'embarquer au Havre, sur l'*Annibal*, de 1 200 tonneaux, pour aller rejoindre nos frères en Icarie, auxquels ils vont porter un grand nombre de lettres de leurs familles et surtout de leurs femmes, que nous avions réunies quelques jours auparavant pour qu'ils puissent affirmer les avoir vues en bonne santé.

» Au lieu vingt, ce devait être de deux à trois cents et peut-être cinq cents ; mais la Révolution a dérangé toutes nos combinaisons. »

UNE HISTOIRE DE BRIGAND. — On écrit de Dôle au *Breton de Nantes* :

« Un vieillard de 70 ans, nommé Hamelin, propriétaire dans la commune de Saint-Brolaidre, entendit dans la nuit de lundi dernier frapper à sa porte. Ouvrez, lui disait-on, je suis Billois le meunier, je me suis égaré ; remettez-moi dans mon chemin.

» Hamelin lui ouvrit et reconnut de suite que celui qu'il avait devant lui n'était pas Billois. Sur cette observation, cet individu répondit : « — C'est vrai, je ne suis que son domestique. — Mais pas davantage, dit Hamelin ; je connais aussi très-bien son domestique.

» Cependant le nouveau venu, ayant allumé sa pipe, se mit à causer de choses indifférentes ; puis, tout à coup : « Tu ne veux donc pas te marier ! dit-il. — Moi ? Mais j'ai 70 ans ! — Eh bien ! tu as aussi 10,000 fr., et tu vas me les donner..... »

» Alors commença une lutte horrible. Armé d'un couteau, ce malheureux se jeta sur le vieillard, qui, en se défendant avec l'énergie du désespoir, reçut à la gorge un coup à la suite duquel il fut couvert de sang,

» L'assassin, croyant l'avoir tué, ouvrit l'armoire, y prit 160 fr. et s'enfuit. Hamelin prétend l'avoir reconnu, mais jusqu'à ce jour il règne sur cette affaire un certain mystère que je n'ai pu encore percer. Peut-être sous peu de jours pourrai-je vous en dire davantage. »

UN MARIAGE CIVILISÉ. — On écrit de Villers-Cotterets au *Journal de l'Aisne* :

« Une jeune fille, que ses parents ont mariée contre son gré, a mis fin à ses jours le surlendemain de ses noces, mercredi dernier, 17 mai, entre neuf heures et midi. Profitant de l'absence de son mari qui l'avait quittée à quatre heures du matin pour aller travailler aux champs, elle s'est retirée dans le colombier d'une maison isolée et non habitée, située sur une montagne au bas de laquelle demeurent ses parents, et elle s'est pendue avec une longe qu'elle avait fixée à une pièce de charpente de la toiture.

» Elle est montée du grenier dans le colombier à l'aide d'une échelle de deux mètres de hauteur, et s'est servie ensuite de cette échelle pour attacher la corde. La mort n'a pas dû être instantanée : le nœud coulant de la corde passée autour du cou s'étant arrêté au manton, l'asphyxie causée par la strangulation n'a pu être immédiate.

» La résolution de cette jeune femme a été bien arrêtée, car elle l'a exécutée après avoir eu le courage d'aller faire ses adieux à l'un de ses frères qu'elle aimait tendrement, et à qui elle avait remis, en se séparant de lui, ses clefs et ses instructions, sous prétexte qu'elle s'absentait pour quelques jours. C'est le père qui, le premier, s'étant mis à la recherche de sa fille, l'a trouvée. A la première vue, il a perdu connaissance. »

Bibliographie.

RÉVOLUTION SOCIALE; BASES DU CRÉDIT POSITIF; INSTITUTION DE GARANTISME ; ORGANISATION DU TRAVAIL, DES ARMÉES INDUSTRIELLES ; COLONISATION, par M. L. FONTARIVE. — Brochure de 137 pages ; Paris, 1848. En vente à la librairie sociétaire, 2, quai Voltaire. Prix, 2 fr. 50 c.

La Révolution de février et la crise financière que subit la France ont révélé la nécessité d'ouvrir de plus abondantes sources de crédit. Chacun a vu dans la propriété foncière un instrument puissant et solide, à l'aide duquel on pouvait reconstruire l'édifice ébranlé de nos institutions financières, et dans mille têtes à la fois ont germé les projets de prêt territorial, de banques foncières, de banques hypothécaires, qui n'étaient encore restées qu'à l'état de pures spéculations dans le cerveau de quelques économistes. Espérons que la mollesse habituelle qui succède en France à un premier emportement, n'empêchera pas notre pays d'arriver enfin à l'application si facile de la généralisation du crédit hypothécaire.

Suivant nous, on redoute trop la multiplication du signe monétaire en papier. Tant que ce signe n'est que la représentation de valeurs réelles, il peut être accru dans des proportions autrement considérables. On prétend qu'il ne circule en France que 3 à 4 milliards d'effets métalliques; mais les billets de commerce ne sont-ils pas une monnaie de papier? Quel en est le chiffre? on ne peut l'évaluer à moins de 25 à 30 milliards, qui souvent ne représentent point des valeurs réelles, et, sous la dénomination redoutée dans le commerce de *billets de circulation*, ne sont que du papier sans valeur. Cette énorme quantité de papier cause-t-elle une grande perturbation dans le mouvement commercial? non; mais elle pourrait être avec avantage remplacée en partie par du véritable papier-monnaie représentant des valeurs certaines. Et c'est à ce but que tendent les divers projets projets relatifs à la facilité du prêt hypothécaire.

La multiplication du papier nous cause si peu de frayeur, quand nous trouvons à l'assurer sur une base solide, que nous n'hésiterions pas un instant, à la place du Gouvernement, à créer immédiatement pour 2 à 3 milliards de billets de banque, *ne portant pas intérêt*, et voici comment nous ferions :

Nous considérerions d'abord que la Banque de France, qui serait aujourd'hui en faillite, si un décret n'avait pas rendu forcé le cours de ses billets, est devenue une véritable banque de l'Etat, et qu'elle est un instrument très-commode pour développer le crédit de l'Etat.

Nous songerions aussi qu'il est temps enfin que l'Etat donne le crédit, au lieu de le recevoir, et qu'au lieu d'emprunter à des gens qui le paient avec son propre crédit qu'ils détournent à leur profit, il se décide à se faire prêteur. En conséquence :

1° Nous achèterions en billets de banque, à un cours déterminé à l'avance, toutes les actions de chemins de fer qu'il plairait aux porteurs de nous vendre; et, quoique les administrateurs, craignant de perdre leurs places, leurs émoluments, leur influence et les occasions de tripoter, réclament contre l'exploitation par l'Etat, nous sommes assurés que, sur 500 millions d'actions, il en serait vendu volontairement à l'Etat pour 400 millions au moins, dont les titres seraient déposés à la Banque comme garanties de l'émission. — Puis, continuant la même opération, tout en restant en société avec les actionnaires non vendeurs, et en prenant une large part dans l'administration des chemins, nous émettrions, au fur et à mesure des besoins, en billets de banque, ce qui serait nécessaire pour l'achèvement des travaux.

Cette seconde émission pourrait s'élever à 500 millions, mais avec une parfaite garantie, et sans déprécier le signe puisque ces 500 millions représenteraient des travaux produisant un revenu réel, un revenu annuel.

Ce milliard environ émis pour les chemins de fer ne coûterait à l'Etat qu'une faible commission à payer à la Banque, et lui rapporterait annuellement, d'ici à quelques années, 40 à 50 millions, dont partie serait consacrée à ses dépenses, partie à l'amortissement du milliard émis.

2° Nous reconnaîtrions à chaque propriétaire le *droit d'emprunter* de l'Etat; mais nous limiterions d'abord ce droit aux propriétaires ruraux et à la somme de deux milliards.

Puis nous ouvririons dans toutes les communes rurales des registres où chacun serait admis à déclarer la somme qu'il veut emprunter du gouvernement par hypothèque sur sa propriété.

L'hypothèque consentie serait de 1|2 de la valeur, — autrement dit de 10 fois l'impôt foncier.

Le recouvrement du capital et des intérêts serait fait par annuité de 15 à 20 ans et par la même voie que les impositions ordinaires.

Le taux de l'intérêt serait de 3 pour 0|0; l'amortissement, ne commençant qu'après trois ans, serait de 1|2 ou 1 p. 0|0.

Le prêt se ferait en billets de banque, les titres de créance déposés à la Banque en garantie.

L'hypothèque serait prise par simple déclaration en conseil municipal et dûment inscrite au bureau des hypothèques; elle primerait toute hypothèque non inscrite.

Relevé fait de toutes les déclarations d'emprunt, si l'ensemble dépassait les 2 milliards fixés, on ramènerait le chiffre à 2 milliards par l'élimination et la réduction des plus forts imposés, afin de faire surtout profiter du prêt les propriétaires les moins riches, et de faciliter ainsi la circulation des billets. 2 milliards, à 3 pour 0|0, rapporteraient à l'Etat 60 millions et donneraient à la propriété foncière, obérée de 10 milliards d'hypothèque, à 7, 8, 9 pour 0|0 d'intérêts et plus, le moyen de se dégrever du cinquième de sa dette.

Pour la dégrever de la presque totalité du surplus, on pourrait, si on craignait de pousser au delà de 3 milliards les billets de banque *ne portant pas intérêt*, on pourrait faire prêter encore 3 millards par l'Etat, en billets à un intérêt de 2 0|0 au profit du porteur; mais alors l'intérêt à exiger des propriétaires, participant à cette seconde portion de 3 milliards, serait de 4 0|0, de manière qu'il revînt 2 0|0 à l'Etat.

Nous pourrions, développant notre pensée, montrer que cette masse effrayante de six milliards de papier-monnaie, dont trois circulant sans intérêts, et trois avec intérêts, n'est pas aussi à redouter que l'on pense. Mais nous perdons trop de vue M. Fontarive qui a un système plus général de prêt.

Il propose des banques territoriales et cantonales, composées des propriétaires fonciers, lesquels hypothéqueraient leurs terres à la banque, et feraient de cette hypothèque la base du crédit à distribuer dans le canton, aux travailleurs divers, aux propriétaires eux-mêmes.

Cette conception est évidemment bonne, et, au surplus, n'est pas contradictoire avec ce que nous avons dit plus haut nous-même; l'hypothèque à concéder, suivant nous, n'étant que la représentation d'une annuité, d'un revenu, peut se concilier facilement avec l'hypothèque qui affecte le fonds. — Il faut mettre le crédit plus à portée de tout le monde. Une trentaine de comptoirs de banque existent en France, qui ne le distribuent que dans les villes et à l'industrie proprement dite. Il faut le rapprocher des campagnes et le placer sur un fondement inébranlable : la terre. Nous pensons qu'on finira par arriver à un système de banques générales et unitaires qui, se rapprochant de plus en plus de la Commune, postuleront elles-mêmes un changement dans son organisation industrielle et agricole et concourront à sa transformation.

C'est ce que démontre très bien M. Fontarive dans la suite de son article, où il émet encore des vues extrêmement pratiques sur la colonisation de l'Algérie et la colonisation intérieure de la France. Ne pouvant le suivre dans ces détails, nous nous contenterons de rapporter le *résumé* qu'il a placé lui-même à la fin de cet ouvrage.

Le but suprême de l'évolution qui s'accomplit est la substitution de l'association à la concurrence, de l'harmonie à l'antagonisme des intérêts dans les relations privées, et, dans les rapports des peuples, la substitution de la paix à la guerre. C'est, à deux degrés différents de puissance, une seule et même formule.

Réaliser les premières institutions capables de lancer dans cette voie le char de l'humanité, c'est lui ouvrir une carrière infinie, où, de progrès en progrès, elle ira, pour ainsi dire, perfectionnant le bonheur.

Les réformes industrielles qui s'attaquent à la base matérielle de la société, sont les plus pressantes et réclament la priorité. C'est pour ce motif que j'ai cherché à en indiquer les moyens pratiques.

Le mobile indispensable au mouvement industriel, et à la création duquel l'humanité travaille si laborieusement depuis des milliers d'années, c'est le capital. Le capital positif, faible et insuffisant dans le passé, immobilisable surtout, a été remplacé par un crédit factice, artificiel : l'échafaudage financier qui s'écroule. Pour retarder leur chute et conserver le privilège d'une position supérieure dans les affaires publiques, les champions de ce système ont étouffé, autant que leur règne a duré, tout effort tendant à ramener le crédit à son véritable point d'appui, et à baser l'industrie sur la production, sur l'agriculture. Le côté le plus positif de la révolution doit être, si elle est intelligemment dirigée, la défaite des charlatans du crédit. Tout jouait à contre-sens dans le mouvement qui s'arrête; il faut imprimer une direction contraire à la roue industrielle comme à celle de la politique; et au capital négatif ou artificiel, substituer comme base du crédit, le capital positif. Il se compose de la valeur indestructible du sol, et accessoirement, des immeubles industriels. Ce capital exprime la somme réelle de travail et de talent, antérieurement dépensés par la nation tout entière, ou mieux, l'excès de son travail productif sur son œuvre de destruction. C'est son patrimoine qu'elle conservera et accroîtra rapidement sous l'empire de l'association et de la paix.

Le capital foncier étant la base du crédit positif, et n'ayant pu être négligé comme tel que par une inversion temporaire, il importe d'abord de lui restituer cette fonction. Tel est le but du système des banques territoriales.

Ces banques, limitées au début à un capital restreint, en rapport avec la stérilité actuelle du sol, et le grèvement hypothécaire qui neutralise une partie de sa valeur, poseront le principe, pourvoieront aux besoins du moment et se prêteront plus tard à toute l'extension désirable. A mesure que le sol acquerra une valeur plus grande, que le morcellement disparaîtra, se fondant dans l'association et augmentant ainsi le nombre des propriétés facilement hypothécables, d'immenses accroissements pourront être donnés aux banques, sans qu'il soit besoin d'intervertir le plan primitif. On peut ainsi arriver graduellement à représenter en valeurs circulables la valeur intégrale du sol de la République.

Après l'organisation du crédit positif, les institutions les plus urgentes sont : en négatif, la création de réserves publiques, contre-partie des réserves privées, ces monstruosités du faux commerce qui remettent, dans les temps de disette, l'existence d'une nation aux mains de quelques monopoleurs; en positif, les institutions de prévoyance et de charité sociale, assurant protection aux faibles, un minimum d'existence à tous, le pain quotidien matériel et spirituel à l'enfant; et enfin, celle du dévouement à l'unité sociale, celle qui doit jeter les fondements de la richesse publique, déverser sur le sol les eaux fertilisantes des rivières, restituer à la terre, par de gigantesques et intelligents travaux, tout le luxe de la végétation primitive dirigée par une culture savante, préparer les éléments matériels de l'ordre social nouveau, les essais d'association agricole industrielle, prendre l'initiative des grands travaux de colonisation et se montrer partout comme la main active de cette philosophie populaire du dix-neuvième siècle qui souffle, dans toutes les directions, le vent de la liberté, de l'unité, du travail pacifique et de l'association; cette institution, c'est l'armée industrielle.

Il n'était pas inutile, non plus, de jeter un regard sur cette terre africaine, où tant de sang français a été répandu, où règnent encore les ténèbres de la barbarie, où le rameau humain le plus poétique, le plus ardent, attend, majestueux encore dans ses sublimes erreurs et dans sa nudité, que ses frères d'Europe viennent lui donner le signal de l'émancipation. Au point de vue politique, l'Algérie est le grand anneau qui liera bientôt la France à l'Egypte régénérée par le génie de Méhémet, et formera une longue portion de la ceinture républicaine qui doit s'étendre autour de la Méditerranée, ce cœur du globe. Le commerce asiatique doit reprendre bientôt son cours direct, et le luxe renaître avec la liberté, au foyer naturel des relations pacifiques. Cette ceinture de villes fédérées est destinée à briller du plus vif éclat de la vie commerciale et de la richesse qui en découle. Hâtons-nous de concourir à sa création en donnant une puissante impulsion à la colonisation de l'Algérie. Préparer l'Algérie à figurer dans ce grand concert, c'est ainsi donner la main à l'Egypte, devancer à Alexandrie le despotisme russe, lui opposer une barrière en avant de Constantinople, l'amener à capitulation s[…] effusion de sang, abattre au bruit des acclamations, des ch[…] de triomphe des peuples affranchis, le dernier fleuron de […] couronne de l'absolutisme.

Ce n'est donc pas sans raisons suffisantes que l'on peut me[…] au rang des questions primordiales celle de la colonisation […] l'Algérie.

Tel a été le cadre de cet écrit. C'est un rapide coup d'œil […] sur le temple de l'avenir et le brusque signalement des pre[…] degrés du péristyle.

P. S. Le *Représentant du Peuple*, en reproduisant a[…] éloge la lettre de M. Fontarive, insérée dans un de […] derniers numéros, nous adressait avant-hier cette a[…]nition, à propos des observations que nous y avions […]tes : « Nous sommes fâchés de voir la *Démocratie* [pacifique] repousser la vérité qu'on lui démontre de tous […] Que diable ! qu'elle donne de meilleures raisons ou q[…] le abjure ses erreurs économiques ! »

Nos *observations* ne portaient que sur quelques […] de la lettre de M. Fontarive et ne se présentaient […] du tout comme une *réponse* à notre correspondant […] l'ouvrage duquel nous avions écrit l'article ci-dessus […] qu'eût paru la critique du *Représentant du Peuple*. […] c'est une manie des journalistes de chercher le di[…] préférablement à l'accord, et par suite de querel[…] peu à la légère. Nous ne nous en plaignons pas t[…] cette précipitation est peut-être l'excès d'une bonne […]lité.

E.

PETITE CORRESPONDANCE.

Les Abonnés nouveaux qui nous ont réglé aux prix a[…] sont prévenus que nous avons réduit la durée de leur a[…]ment proportionnellement à l'augmentation de prix.

Nérac. — M. D. — Vot. ab. va en effet au 15 juin p.
Villejust. — M. C. — Vous pouvez nous envoyer vos réflexions[…] les lirons avec intérêt.
Argent. — M. F. — Vot. ab. ira au 1 sept. p. Il y a erreur […] bande.

Bourse du 3 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	47 25 47	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept.	67 50 68	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	58 »» »»	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	54 »» »»	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1160 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	68 »»	— 3 0/0 1841	
5 0/0 de l'état romain	82 3/4	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 1/2	— — 2 0/0	
— — 1842	66 1/2	2 1/2 hollandais	
— 4 1/2	»» »/»	Zinc Vieille-Montagne	
— Banque (1835)	»»» »»	H. de la Grand-Combe	
Obligat. de la Ville	1200 »»	Emprunt du Piémont	
		Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plu[…]
Trois 0/0	47 »»	47 75	47
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»»
Cinq 0/0	67 25	»» »»	»»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hi[…]
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	297
Versailles, rive droite	116 25	115 »»	Du Nord	355
— rive gauche.	98 75	98 75	Strasbourg	352
Paris à Orléans	562 50	565 »»	Tours à Nantes	336
Paris à Rouen	400 »»	400 »»	Paris à Lyon	340
Rouen au Havre	205 »»	203 75	Montereau à Troyes	»»»
Avignon à Marseille	215 »»	216 25	Dieppe à Fécamp	170
Strasbourg à Bâle	85 »»	82 50	Paris à Sceaux	»»»
Du Centre	255 »»	258 75	Bordeaux à la T.	»»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

CHANGES.	30 jours. Papier.	Argent.	90 j[ours]. Papier.
Amsterdam	»»» »/»	210 3/4	»»» »/»
Anvers	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»
Hambourg	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»
Londres	25 30 »/»	»» »» »/»	25 35 »/»
Vienne	235 »/»	230 »/»	»»» »/»

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUI[…]

Spectacles du 4 juin.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Don Juan d'Autriche, Porte […]
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée, l'Eau merveilleuse.
ODÉON. — Junius-Lucius Brutus, Bonne Fortune, Folies […]
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Relâche.
GYMNASE. — Horace, le Marchand, Mauvais sujet, Mme […]
VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, Roch et Luc, une Poule, […]quête.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Démon familier, l'Ange, Cha[…] cadémicien.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Deux Forçats, Ruy-Blas.
AMBIGU-COMIQUE. — Les Quatre Sergents, l'Abbaye de C[…]
GAITÉ. — Eric-le-Fantôme, Atelier, le Pacte.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André […]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, […] l'Ile.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, les Lunett[…]
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le […]mes, Corneille et Richelieu.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices […]
COMTE. — La Jeunesse de J.-J. Rousseau, l'impôt sur l[…] Toréadors, Michel Cervantes.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., pro[…] de toute espèce. — Prix : 1 fr.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, […]

17e Année. N° 149. Un Numéro : 10 CENTIMES. Lundi, 5 juin 18[illegible]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	53	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP. et ETR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16 ; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au T[ALENT].

TARIF DES INSE[RTIONS]

ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c.
5 à 9 — — 30 »
10 f. et plus. — 20 »

ANN.-ANG[LAISES] ...
RÉCLAMES-...
FAITS de ...

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° ... dimanche avec avantage de prix ...

Les annonces sont également ... Société générale des annonces ... place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être ...
Les manuscrits adressés au ... ne sont pas rendus.

PARIS, 4 JUIN.

Les Termes de la Situation.

A toutes les époques de crises, il y a des mots qui provoquent une irritation violente et rendent impossible toute conciliation. Hier, c'étaient les mots de borne et d'anarchiste, aujourd'hui ce sont ceux de réactionnaire et de démagogue, avec lesquels on coupe court à toute discussion, quand on est à bout de bonnes raisons. Or, ces mots sont loin de représenter des idées bien déterminées ; et cela est si vrai, que le même individu pourra être successivement traité de réactionnaire, de républicain pur ou de démagogue, suivant le titre politique des interlocuteurs auxquels il aura à faire.

Il y a, aujourd'hui, comme toujours, des hommes de toutes les couleurs, de toutes les nuances, depuis celui qui rêve le rétablissement complet de tous les anciens privilèges monarchiques, jusqu'à celui qui ne voit de progrès possible pour la nation que dans un bouleversement suprême qui réduirait à néant tous les intérêts en lutte aujourd'hui, et permettrait de reconstituer à nouveau toute la société sur les bases de la vérité et de la justice. C'est toute une série dont les principaux termes peuvent être ainsi désignés :

1. Vieille monarchie. Retour au droit divin.
2. Monarchie constitutionnelle. Régence.
3. République entourée d'institutions monarchiques. Rien de changé que l'étiquette.
4. République démocratique. Changement politique radical ; changement social à peu près nul.
5. République démocratique à teinte sociale. Amélioration de détail dans la situation des travailleurs.
6. République démocratique et sociale. Système de garanties générales pour tous les intérêts ; conquête pacifique des droits du travail.
7. République démagogique. Renversement de l'oppression qui s'exerçait de haut en bas et s'exercerait de bas en haut ; conquête violente des droits du travail.

Pour un individu placé dans un quelconque des termes de cette série, on pourrait augmenter indéfiniment le nombre en intercalant des transitions, les termes qui précèdent représentent la réaction, et les termes qui suivent la démagogie.

Le tort général de chaque parti c'est d'imputer à tous les autres la mauvaise foi et les préoccupations égoïstes. On trouve partout de la bonne foi et de la sincérité, mais partout aussi il y a des individualités, en plus ou moins grand nombre, pour qui l'intérêt public n'est qu'un prétexte, et qui poursuivent uniquement la satisfaction de leur ambition étroite ou de leur ignoble avidité.

Il serait inutile, au surplus, de prêcher la concorde au milieu de ce tohubohu, ce serait de la morale perdue, comme toutes les morales.

Tous les efforts doivent tendre à faire la lumière autour des idées.

Le premier terme de notre série se cache au fond de quelques vieux manoirs et de quelques vieilles poitrines ; il ne pourrait reprendre une apparence de vie qu'au sein de l'anarchie la plus complète.

Le deuxième terme a des partisans plus nombreux qu'on ne pense, mais il n'ose point encore s'afficher, sinon par éclairs, et il se couvre soigneusement du manteau du troisième, en exploitant habilement les terreurs que fait naître le septième.

Le troisième terme est représenté dans le pays par la financerie et par tous ceux qui vivaient et vivent encore du gâchis constitutionnel, et dans l'Assemblée par un parti qui, nous l'espérons encore, est plus verbeux que nombreux.

Les républicains démocrates purs (quatrième terme) partagent le pouvoir avec les républicains démocrates à teinte sociale (cinquième terme).

Le sixième terme est celui auquel nous appartenons. Nous n'avons pas besoin d'entrer dans de longs détails sur ses tendances et sur son caractère.

Le septième terme n'est encore représenté que par une fraction très peu nombreuse ; mais, si les termes deux, trois et quatre, et même le terme cinq, venaient à prévaloir, on verrait inévitablement la masse entière des déshérités, que l'espérance seule peut contenir, se porter de ce côté, et dès-lors, la guerre civile éclaterait terrible, inexorable, car le peuple, trois fois trompé, ne pourrait plus conserver aucune foi dans les promesses toujours trahies.

Nous le répétons, la majorité de chacun des partis est véritablement sincère. Il y a des gens qui pensent de bonne foi que le peuple a besoin d'être énergiquement contenu, et qu'en dehors de la compression puissante il y a désordre et anarchie. Il y en a, d'un autre côté, qui sont fermement convaincus de l'impossibilité d'obtenir autrement que par la force la moindre concession des détenteurs actuels de tous les privilèges, et cette sincérité, que nous retrouvons aux deux extrêmes, existe à plus forte raison dans les termes intermédiaires.

Il n'y a que l'étude attentive des phénomènes sociaux, et l'examen approfondi des solutions présentées, qui puisse amener une conciliation au moins expectante, une trêve provisoire entre tous les hommes de bien des différentes nuances ; mais, il faut bien le dire, cette paix ne tiendra qu'à un fil que le moindre mal entendu pourra rompre jusqu'au jour où la lumière vive et complète sera faite autour de l'idée capable de rallier tous les intérêts en rassurant ceux qui sont alarmés et en donnant des garanties positives à ceux qui sont sacrifiés.

Candidatures.

Nous engageons de nouveau nos amis à choisir leur onze candidats pour Paris dans la liste suivante :

PIERRE LEROUX, écrivain socialiste ;
PROUDHON, idem.
CABET, idem.
JULES LECHEVALIER, idem.
A. TOUSSENEL, idem.
F. VIDAL, idem.
EUGÈNE STOURM, ouvrier, écrivain socialiste ;
CAUSSIDIÈRE, ancien préfet de police ;
SCHOELCHER, ex-sous-secrétaire d'Etat de la marine ;
E. BLANC, entrepreneur de roulage ;
DUPOTY, ex-détenu politique ;
DELESTRE, peintre ;
VICTOR HUGO, poète, ex-pair de France ;
EUGÈNE D'HARCOURT, ex-pair de France ;
H. FUGÈRE, graveur-estampeur, socialiste ;
A. PETETIN, publiciste.

Le Comité des finances.

Le comité des finances à l'Assemblée nationale entrave plus qu'il ne sert le Trésor et le crédit public, ainsi que les intérêts particuliers qui dans la crise actuelle auraient besoin de secours prompts et énergiques. Que la majorité de ce comité soit composée d'esprits timides et routiniers, ou de turbulents agitateurs qui ne seraient pas fâchés de noyer la République dans la banqueroute pour venger la monarchie et préparer à celle-ci une impossible restauration, leurs élucubrations n'en ont pas moins pour résultat d'aggraver la crise et de la rendre de plus en plus périlleuse.

Nous avions bien raison de conseiller au Gouvernement provisoire d'user de son autorité dictatoriale pour aviser promptement aux besoins nouveaux. La rapidité est de l'essence des gouvernements révolutionnaires, mais si dans un temps de révolution vous remettez le pouvoir à des mains fatiguées ou qui n'appuient la révolution qu'avec répugnance, rien ne se fera en temps utile. C'est ainsi que le comité des finances gaspille ses journées en enquêtes avec les banquiers et les agents de change, comme si c'était de ces intermédiaires dominateurs du système mercantile que devait sortir la vérité. Les agents de change ont conseillé de convertir les bons du Trésor en rentes. Parbleu ! c'est l'histoire de M. Josse ! plus il y aura de rentes, plus il y aura de courtages.

Mais le plus ridicule de cette affaire est que le comité qui se prétend et qui croit sans doute être très conservateur, va droit à la ruine du plus grand nombre des propriétaires et industriels. Frayant avec les banquiers et autres spéculateurs que les uns ont aidés sous Louis-Philippe à escamoter les chemins de fer à l'Etat, que les autres respectent comme a droit d'être respecté tout homme d'or et d'argent, ils ne songent qu'aux intérêts de la haute finance et oublient ceux de l'industrie et des travailleurs : c'est plus monarchique.

En attendant, l'argent manque partout, les ateliers se ferment, les magasins s'encombrent, la bourgeoisie se ruine, les ouvriers ne travaillent pas, et, comme avant tout il faut bien manger, quand le travail sera interrompu presque universellement, on devra nourrir ces travailleurs réduits à l'état de mendiants. Avec quoi ? avec des impôts, pris sur le peu que possède la petite bourgeoisie, sur le médiocre du bourgeois plus aisé, sur le superflu du bourgeois riche, et tout le monde sera ruiné, ou par le délabrement de ses propres affaires, ou par l'impôt, — sans compter les pillages et les dévastations.

Singulière coïncidence ! Cet état de gêne universelle, de prostration industrielle et commerciale les partis extrêmes et violents l'attendent, le provoquent, les uns pour ramener leurs chimériques prétendants, les autres pour réaliser cette communauté imaginaire que le brouillard qui trouble leur cerveau ne leur a pas encore laissé voir d'une manière un peu nette.

Le comité des finances se croit encore sous Louis-Philippe, non-seulement pour le fond des choses, mais aussi pour la forme. C'est ainsi qu'il ne marche qu'à pas comptés ou ne marche pas du tout, suivant les us et coutumes des anciennes commissions parlementaires. Nous engageons vivement le ministre des finances à insister auprès de la Chambre pour qu'elle ordonne aux membres de ce comité un peu plus de diligence, et qu'elle leur recommande un peu plus de patriotisme.

Le ministre des finances a annoncé que tout son plan d'opérations se basait sur le rachat et la conversion en rentes des actions de chemins de fer. Nous aurions désiré qu'il exposât plus tôt ce plan. Voici (suivant un *on dit*) en quoi il consisterait.

Rachetant les chemins de fer en constituan[t] ... tionnaires 25 à 30 millions de rente 5 0/0, le ... *engagerait* aussitôt ces chemins à la Banque de ... qui lui prêterait immédiatement en billets le ... ces 25 à 30 millions de rente, soit 500 millio[ns] ... lesquels le Trésor ferait face à ses besoins.

La Banque, continuant de gérer ou faire gérer ... mins, avancerait encore, toujours en billets, la ... nécessaire pour achever le réseau racheté, et ... aux diverses obligations contractées par les Co[mpagnies] actuelles, — soit 500 millions environ.

Ce serait donc près d'un milliard de billets à ... dont partie pour le remboursement des caisses d'... partie pour le remboursement de portion à ... des bons du Trésor, partie pour les travaux pu[blics].

On sait notre opinion. Du papier-monnaie, ... n'est que la représentation d'une valeur réelle, ... ne dépasse pas de certaines limites, n'est pas ... à nos yeux. Or, ici les chemins de fer sont u[ne valeur] très réelle et très productive, et, quant au chi[ffre d'un] milliard, loin de le croire exagéré, nous con[seillerions] nous-mêmes de l'augmenter.

Les actions de chemins de fer sont entre les ... commerce et de l'industrie ; les convertir en ... n'est pas aider les détenteurs d'actions.

Nous demanderions donc, si le projet que l'on p[rête au] ministre était adopté, d'autoriser la Banque à é[mettre en]core cinq cents autres millions en billets, sur ... *faible intérêt*, de rentes et de *bons du trésor* ju[squ'à con]currence de 50 pour cent de la valeur nominale.

— Mais avec les 360 millions de billets de ba[nque actuel]lement en circulation, vous auriez alors un total ... deux milliards de papier-monnaie. C'est effraya[nt] ... c'est effrayant pour la routine, mais le marché ... soif de papier de liquidation, et il l'absorbera ... le sable brûlant boit une pluie d'orage.

Agrandissez en outre votre marché par les ... pures à 25 francs, et soyez assurés que ces ter[ribles] milliards qui, pour un milliard, s'appuieront su[r les cré]dits réunis de la Banque et de l'Etat, et pour un [mil]liard sur la valeur incontestable des chemins ... qui en outre ne coûteront rien au Trésor, aideront ... leusement à la reprise des affaires.

Après cela, si vous avez trop peur du papier ... vous avez le droit de n'en pas user, et de laisser ... France entière, Etat et particuliers, en banqu[eroute] ... goûts sont libres.

M. Barthelemy, qui a fait de persévérantes ... les conditions de sonorité des grandes salles et ... avons eu déjà occasion de faire connaître les ... lecteurs, a déposé à la questure de l'Assemblé[e] ... un projet qu'il croit propre à enlever en grande ... surdité à la salle des séances.

La surdité de cette salle dépend, suivant M. Ba[rthelemy] de quatre causes : la capacité de la salle est tro[p] ... les parois, au lieu d'être rigides et résonnan[tes] ... sorbantes ; l'orateur n'est pas placé au foyer ... enfin les courants d'air établis transversalemen[t] ... la direction des ondes sonores.

Le projet de M. Barthelemy supprime les cour[ants d'air trans]versaux, dispose derrière le bureau un reflec[teur] ... au lieu du baldaquin assez ridicule qui a fait ... la semaine dernière, et place l'orateur au foyer ... de ce reflecteur ; enfin il établit un système de ...

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

LUNDI, 5 JUIN 1848.

REVUE DRAMATIQUE.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. *La rue Quincampoix*, mélodrame en cinq actes et en vers, par M. Ancelot. — THÉATRE MONTANSIER. *Le Démon familier*, vaudeville en trois actes, par MM. Mélesville et Carmouche. — *L'Ange de ma Tante*, un acte, par MM. Lajariette et Delacour. — VARIÉTÉS. *Un et Un font Un*, un acte, par MM. Deslandes et Decourcelle. — Un apôtre socialiste en Angleterre. — COMTE. *La Jeunesse de Jean-Jacques Rousseau*, un acte.

Il n'est pas que vous n'ayez entendu parler d'un certain drôle nommé le comte de Horn, un riche seigneur, ma foi, et de la plus haute noblesse, à qui, vers l'époque de la régence, il avait pris fantaisie de se faire voleur à main armée, ni plus ni moins que s'il eût été un pauvre roturier, et que son nom ne pût exempter du supplice. — Un supplice horrible, comme le moyen-âge en inventait ; — il consistait à attacher un homme sur une croix par les quatre membres, puis à briser ces membres à coups de barre de fer — et que la première République — cette époque dont certains candidats ne parlent qu'avec horreur — s'empressa de remplacer par la peine des travaux forcés.

C'est ce comte de Horn que M. Ancelot a pris pour héros de son drame. Certes, il y avait sujet pour un drame magnifique, soit que l'on prît Antoine de Horn pour un criminel audacieux qui se plaît à braver une société de privilège et d'iniquité — soit qu'on le représentât comme une victime de cette société, et poussé malgré lui, par la seule force des circonstances, aux crimes les plus odieux, aux attentats les moins dignes d'excuse.

C'est ce dernier drame que M. Ancelot semble avoir pressenti, mais il ne l'a pas fait.

Au premier acte, il nous montre Horn entre deux femmes — l'une marquise, dont le blason est sans brèche, mais non pas la fortune — et une bourgeoise des plus jolies, à qui le blason manque, mais non pas les écus. Seulement, l'une et l'autre gardent le silence le plus absolu sur leur avoir, et mal leur en prend — car c'est l'époque du système de Law, ce grand homme incompris, qui eut le tort de devancer son époque. — Les fortunes se déplacent avec une rapidité prodigieuse, plus d'un pauvre diable venu à pied et crotté à la rue Quincampoix, s'en retourne en carrosse. Il n'est pas jusqu'à un bossu qui ne réalise une fortune magnifique rien qu'en prêtant son dos pour endosser les actions. — Tous ces détails figurent dans la pièce de M. Ancelot.

Horn joue comme les autres, et il perd ; il joue encore, et il perd davantage. Si bien qu'il se trouve criblé de dettes, surchargé d'engagements d'honneur et sans ressource aucune. S'il connaissait mieux sa jolie bourgeoise, l'embarras ne serait pas grand ; mais il la croit pauvre comme lui, et il songerait sérieusement à se loger une balle dans la tête, si cette mode britannique eût déjà passé le détroit.

C'est où l'attendait Belzébut.

Belzébut s'appelle Blançay de son nom officiel, et Demille de son petit nom. Blançay est tout simplement le chef d'une bande de voleurs, qui spécule sur la complicité d'un haut personnage pour obtenir l'impunité. En voyant que Horn perd la tête, il l'emmène dans un bouge, où il le met en rapport avec ses compagnons ; puis, lanterne sourde, poignard et monseigneur en main, il l'introduit dans une maison qu'il s'agit de dévaliser. — Or, cette maison n'est autre que celle de la jolie bourgeoise, qui en ce moment

Est allée au sommeil demander l'incarnat,

en attendant qu'elle puisse enrichir l'idole de son cœur. Le bruit la réveille, elle s'élance au milieu des voleurs, et Horn lui-même lui porte au cœur un coup de poignard qui la tue.

Le dénouement est sans façon, comme vous voyez, et les caractères ne brillent pas par leur relief. Aussi, malgré quelques jolis vers épars dans les premiers actes, le public n'a-t-il pu prendre au sérieux ce mélodrame rimé ; — mélodrame est le mot, car cette pièce a été jouée en prose l'an dernier à la Gaîté, — mais elle était mieux réussie sous cette forme, bien qu'elle n'ait pas eu de succès.

Mlle Judith, la bourgeoise, et Mlle Denain, la marquise, se débattent de leur mieux contre l'ingratitude de leurs rôles. Mais Regnier ne parvient pas à devenir un brigand passable sous les traits de Blançay : cela fait honneur à son goût.

Parlez-moi du *Démon familier*. Ce n'est pas plus neuf, mais c'est plus gai ; une femme qui lutine pendant trois actes un grand dadais millionnaire et qui finit par s'en faire épouser ; — cela s'est vu mainte fois à la scène, mais non pas avec autant d'entrain et un si joli visage. — Tour à tour jeune homme, servante d'auberge, voyageur, comédienne, tante d'Amérique, jardinière ou lutin, Mme Lagier est toujours charmante.... comme femme surtout.

N'oublions pas Hyacinthe, très drôle en jeune Portugais, poursuivi d'amour, et Amant, son gourmand et ivrogne de gouverneur.

Toute la mythologie chrétienne y passe. Après le démon, voici l'ange. Nous venons de voir le diable fait femme ; voici maintenant l'ange fait homme.

L'histoire débute au couvent et rappelle à certains égards les *Oies du frère Philippe*, — celui de La Fontaine et non le supérieur des frères ignorantins. — Juliette au couvent a vu un ange en chair et en os d'abord, en peinture plus tard, et elle brûle de l'apprivoiser.

Désir de nonne est un feu qui dévore.

On l'enlève à son couvent, mais non pas à son rêve de tous les instants, et, sous les arbres de la campagne de sa tante, sa pensée se reportait au maître-autel du couvent. C'était l'été. Or

> Vous savez qu'en été les ardeurs du soleil
> Rendent souvent les nuits aux beaux jours préférables
> Les filles à ce temps goûtent peu le sommeil...
>
> De ses dix-sept printemps doucement tourmentée
> Juliette rêvait sous un ombrage frais ;
> Elle entendit du bruit au boudoir de sa *tante*
> La curiosité l'aiguillonne..... En tremblant
> Elle avance...
> Posant sur l'escalier une jambe en avant,
> Étendant une main portant l'autre en arrière
> Le cou tendu, l'œil fixe et le cœur palpitant....
> D'abord elle saisit un tendre et doux murmure,
> Des mots entrecoupés, des soupirs languissants
> Ma tante a des chagrins, dit-elle entre ses dents,
> Et je dois partager les peines qu'elle endure.
> Elle approche, elle entend ses mots pleins de douceur :
> André, mon cher André vous faites mon bonheur.....
> Juliette, à ces mots, pleinement se rassure ;

Mais rencontrant sa tante le lendemain,

> Quel est donc cet André, lui dit-elle, madame...
> Qui peut faire, dit-on, le bonheur d'une femme ?
> La tante fut confuse ; elle aperçut bien
> Qu'elle était découverte et n'en témoigna rien ;
> Elle se composa, puis répondit : ma fille,
> Il faut avoir un saint pour toute une famille,
> Et depuis quelque temps j'ai choisi saint André
> Je lui suis très dévote, il m'en sait très bon gré ;
> Il m'apparaît souvent la nuit dans mes prières
> C'est un des plus grands saints qui soit en paradis.

Juliette ne répond rien, mais elle se prend à invoquer aussi son ange. L'ange ne se faisait pas attendre. Le séraphin descend des rochers et se montre d'assez bonne composition pour accepter sa part d'un pâté froid, et une bouteille de champagne, et une demi-douzaine de baisers.

> La *tante* les surprend et se met en colère ;
> Mais la nièce répond : Pardonnez moi, ma *chère*,
> J'ai choisi saint Luguet, comme vous saint André.

Ce conte de Voltaire dialogué, un peu faible de contexture, a pour interprète Mlle Scriwaneck.

C'est encore un souvenir classique que viennent d'évoquer les Variétés.

Nous avez lu et peut-être appris par cœur à grands renforts de pensums, ces vers écrits au dernier siècle par ce capitaine de dragons qui se plaisait tant à soupirer mollement au bord d'une fontaine et *sub tegmine fagi*.

> Dans une ville de l'Asie
> Il existait deux malheureux :
> L'un perclus : l'autre aveugle, et pauvres tous ...
> Ils demandaient au ciel de terminer leur vie....
> Un certain jour il arriva
> Que l'aveugle à tâtons au détour d'une rue
> Près du malade se trouva.
> Il entendit ses cris, son âme en fut émue.
> . . . .
> J'ai mes maux, lui dit-il, et vous avez les vôtr[es]
> Unissons-les, mon frère, ils seront moins aff[reux].
> — Hélas ! dit le perclus, vous ignorez, mon fr[ère],
> Que je ne puis faire un seul pas ;
> Vous même, vous n'y voyez pas
> A quoi nous servirait d'unir notre misère ?
> — A quoi ! reprit l'aveugle, écoutez : à nous d[eux]
> Nous possédons le bien à chacun nécessaire ;
> J'ai des jambes et vous des yeux.
> Moi je vais vous porter, vous serez mon guide,
> Vos yeux dirigeront mes pas mal assurés,
> Mes jambes à leur tour iront où vous voudrez.
> Ainsi, sans que jamais notre amitié décide
> Qui de nous deux remplit le plus utile emploi,
> Je marcherai pour vous, vous y verrez pour m[oi].

Pivoine et Rondeau sont comme l'aveugle et le pa[ralytique de] la fable : l'un a de la tête et n'a plus de bras, l'autr[e] ... et n'a jamais eu de tête. Les deux amis s'associent ; ... plans et l'autre le travail ; l'un fait les comptes et l'... couvrements. Tout irait à merveille, si une femme n[e se jetait à] la traverse ; Mme Pivoine parvient à brouiller les ... mais elle se hâte trop de triompher, elle emploie ... manche à balai contre un mari perclus. Le mari se ... est rappelé, et, plus inséparables que jamais, tous ... tent en chœur la fable de Florian.

Cette pièce, sans être fort originale, est de celles ... fléchir ; l'idée en est excellente : l'amitié se combina[nt avec l'in]térêt bien entendu pour arriver à l'association. L'... est impuissant à se suffire, mais cette part d'activité ... live pour lui, il peut en faire profiter d'autres homm[es] ... aussi, ont trop et pas assez d'activité pour eux-mêm[es] ... sulte un échange forcé de services, qui, organisé ... profit de la lutte, est l'occasion d'une multitude de ... qui, organisé comme il peut l'être au profit de la ... même de l'intérêt bien entendu, peut devenir ... source de jouissances.

Lorsque l'on examine la nature humaine, à quelq[ue point de] vue que l'on se place, soit que l'on considère les ... cœur, les besoins de l'intelligence ou les intérêts, ... que l'homme est nécessairement prédestiné pour ... sur une vaste échelle.

L'humanité l'a senti à toutes les époques ; mais, ... ciation comme dans tout le reste, elle a commencé ... confus, par l'agglomération sans ordre d'éléments ... se font une guerre acharnée. Il s'agit de les comb[iner] ...

longitudinaux qui portent la voix de la tribune aux extrémités de la salle.

Les nombreuses expériences auxquelles M. Barthelemy s'est livré depuis plusieurs années sur les dispositions de grande accoustique, les idées ingénieuses que cet architecte nous a fait connaître et qu'il applique en ce moment à la construction d'une très grande salle d'audition derrière le Château-d'Eau, nous autorisent à engager les questeurs de l'Assemblée à prendre son projet en considération sérieuse.

La surdité actuelle de la salle des séances et l'impossibilité où sont la moitié des membres d'entendre les orateurs ont sur l'Assemblée une influence funeste. Le trouble permanent des séances, les interruptions continuelles et le peu de dignité de l'Assemblée tiennent, pour une bonne partie, on n'en saurait douter, à ces fâcheuses dispositions matérielles. Il faut absolument ou construire rapidement une salle dans des conditions quelque peu rationnelles et intelligentes, ou apporter à la salle actuelle des modifications qui permettent de s'y faire entendre et d'y délibérer.

Rachat des Chemins de fer.

Monsieur le Rédacteur,

En traitant du rachat des chemins de fer par l'État, vous attaquez avec raison tous les publicistes vendus aux féodaux financiers. Mais vous les désignez ainsi : « Les amés et féaux serviteurs *du capital.* » Ici je proteste, moi capitaliste.

N'oubliez donc jamais de distinguer, vous disciples de Fourier, mes maîtres, entre les capitalistes qui exploitent et les capitalistes qui sont exploités. N'êtes-vous pas vous-mêmes les défenseurs du capital dans ses droits légitimes?

Or, il est de fait, comme l'École sociétaire le prédit et le démontre si bien depuis longtemps, que de nouvelles bandes s'organisent pour faire rafle de toute la richesse sociale, pour concentrer tout le capital entre leurs mains. Sur le terrain des chemins de fer, spécialement, nous avons de vrais *routiers,* et ces routiers exploitent à la fois au dehors et au dedans. Au dehors, ce sont tous les consommateurs, toutes les industries, c'est le pays tout entier qui va payer tribut; au dedans, ce sont les employés, les pauvres ouvriers, auxquels on rogne leur part dans les fruits de l'œuvre commune; et, avec les ouvriers et les employés, les actionnaires eux-mêmes deviennent gens taillables et corvéables.

Nous n'avons donc pas, nous petits, d'amés et féaux serviteurs parmi les publicistes. Le gros capital seul a des gens dans la presse, leudes et varlets de plume.

Oui, il n'est que trop vrai. Nous tous, moyens et petits capitalistes, qui avons cru, en concourant à une œuvre générale utile, faire un bon placement de notre argent, nous ne sommes rien, en définitive, que des dupes. C'est évident. Tous les gros dévorent les petits. La vraie part du gâteau est pour les agioteurs, administrateurs, ingénieurs et meneurs.

Je ne veux pas chercher à entrer dans le détail de nos misères. Nous nous perdons dans les calculs et les combinaisons de ces messieurs, nos seigneurs. Vrais seigneurs, car vous savez sans doute que, dans leurs salons, ils s'appelaient tous affectueusement entre eux, qui le *baron d'Avignon*, qui le *vicomte d'Orléans,* qui le *comte de Strasbourg,* qui le *marquis de Lyon*, qui le *duc du Nord*. La Révolution de février leur a supprimé leurs titres, mais non pas, hélas! leurs appointements et leur domination abusive. La Révolution ne nous a pas donné davantage la possibilité de voir clair dans nos propres affaires. Nos maîtres nous font voir des couleurs, des apparences; au fond, tout est obscur. Si bien, chacun peut vous le dire, que la masse des actionnaires a pris le parti de fermer les yeux, de se laisser aller à l'aveugle, avec une défiance parfaite et une inquiétude profonde.

Tant il y a, monsieur le rédacteur, que moi, actionnaire, je viens vous supplier de défendre avec un redoublement d'énergie mon capital engagé, menacé. J'ai une quarantaine de mille francs dans les chemins de fer : je vote des deux mains le rachat, dût-on ne me donner que 4 pour 0|0 de mon argent. A 4 pour 0|0, j'estime que je ferais une affaire superbe, eu égard à l'insécurité parfaite où me laisse l'administration privée des voies ferrées, eu égard à l'insincérité que je suppose à nos féodaux financiers et à l'égoïsme suprême où je les sais plongés.

Actionnaire des chemins de fer, je demande le rachat par l'Etat comme la seule voie de salut qui reste à mon petit capital; je demande le rachat comme un refuge, car il m'est insupportable de vivre ainsi dans un état de défiance et d'alarmes perpétuelles. En un mot, je crois à la probité et à la solvabilité de l'Etat, et j'ai le malheur de ne croire que médiocrement à la solidité et surtout à la vertu des grands financiers et de leurs augustes familles les compagnies.

Un actionnaire non agioteur.

De l'impôt progressif.

Le préambule d'un décret du gouvernement provisoire a mis à l'ordre du jour la question de l'impôt progressif. Mais, par une contradiction très excusable, ce même décret, tout en posant dans le préambule le principe de l'impôt progressif, établit sur les créances hypothécaires un impôt proportionnel et non progressif. C'est qu'en effet, l'application du principe présente des difficultés telles, que l'on a dû nécessairement ajourner toute réalisation.

Toutefois, il a suffi que ce mot d'impôt progressif fût prononcé dans les régions officielles pour soulever immédiatement une foule de critiques, dont le défaut est de partir d'un point de vue infiniment étroit, et par conséquent de prêter le flanc à une trop facile réfutation.

Ainsi on a raisonné comme si on ne pouvait appliquer d'autre espèce de progression que celle qui a été suivie pour les retenues imposées aux appointements des fonctionnaires publics. On a remarqué qu'en suivant toujours une certaine règle arithmétique, on arriverait à laisser au millionnaire moins qu'au demi-millionnaire. Mais cette critique repose sur une hypothèse au moins incertaine, car on peut employer une infinité de progressions différentes, entre lesquelles, si on veut appliquer l'idée d'un impôt progressif, il s'agira de choisir. En traduisant la question en style géométrique, il serait question de substituer une ligne courbe à une ligne droite. Or, tout le monde comprend que la forme et la position d'une ligne ne sont point déterminées, quand on a dit seulement qu'elle sera courbe, et que sa courbure sera dirigée dans tel sens. Il faut encore déterminer exactement la forme et la situation de la courbe. Et ce n'est point ici une comparaison vague et mystique comme on en fait en littérature, mais une comparaison tellement positive que, quel que soit un tarif, on peut le représenter par une ligne, droite ou courbe, dont la simple inspection manifeste immédiatement à l'œil les qualités et les défauts du tarif.

Pour entrer dans la question qui nous occupe, nous remarquerons que le principe de l'impôt progressif n'est pas évident par lui-même. Ce qui peut paraître évident, c'est que celui qui n'a que le nécessaire ne doit rien payer; et que l'impôt doit peser uniquement sur ce que chacun possède au-delà du strict nécessaire. C'est au-delà de ce minimum que doit commencer la progression, quelle qu'elle soit. Ainsi nous admettons que la démocratie devra exempter de tout impôt les ressources du pauvre, à l'inverse de la féodalité qui exemptait les terres nobles, c'est-à-dire la fortune du riche.

Mais ici déjà, se présentent des difficultés peut-être insolubles. Nous laisserons de côté celle des diversités d'habitudes, en vertu desquelles un homme ayant reçu une certaine éducation est certainement plus gêné avec un revenu de 3 000 francs qu'un journalier qui gagnerait par ses journées 6 à 700 francs dans l'année. L'empire de ces habitudes est si puissant, que retourner à la charrue à des conditions avantageuses, serait un affreux malheur aux yeux d'une foule d'ouvriers exposés souvent à manquer de pain dans Paris et Lyon.

Mais, pour tenir compte des habitudes sociales, il faudrait d'abord méconnaître le principe de l'égalité républicaine, et créer des catégories, ce qui ouvrirait une large porte à l'arbitraire. Mais celui qui doit nourrir sur son revenu des parents âgés, une femme, une bande d'enfants, est évidemment dans la misère, avec le même revenu qui assurerait une aisance confortable à un célibataire affranchi de toute charge de famille. Nous admettrons donc que le minimum exempt d'impôt devra varier suivant les charges de famille qui pèsent sur chaque contribuable. Pour régler ce minimum suivant les charges, pour constater ces charges, on rencontrera certainement de graves difficultés, mais nous *supposerons* provisoirement toutes ces difficultés résolues, et nous chercherons comment on pourrait régler le tarif pour tous les contribuables classés dans une même catégorie sous le rapport de leurs charges de famille.

Le minimum exempt d'impôt, une fois fixé, l'idée la plus simple consisterait à charger chaque contribuable à tant pour cent de ce qu'il possède au-dessus du minimum. Dans ce cas, la ligne figurative du tarif serait une ligne droite, qui partirait d'un point situé sur l'échelle des fortunes à une distance représentant le minimum exempt.

Pour fixer les idées, supposons que le minimum exempt soit 1,000 fr. de revenu, et que la proportion uniforme soit un dixième; dans cette supposition, un revenu de :

1,000 fr. paierait 1|10 de 0 fr. soit 0 fr.
1,100 — 1|10 de 100 — 10
1,200 — 1|10 de 200 — 20
10,000 — 1|10 de 9,000 — 900
100,000 — 1|10 de 99,000 — 9,900

On voit que, dans un tel tarif, une fortune de 1,200 fr. de revenu paierait un soixantième du total, un revenu de 10 000 fr. les 9 centièmes, un revenu de 100 000 fr. les 99 millièmes, etc., c'est-à-dire toujours moins d'un dixième du total. Ce ne serait qu'une fortune colossale dont la contribution s'élèverait presque exactement au dixième du revenu. Un tarif semblable ne serait cependant point progressif, mais bien proportionnel. Seulement, au lieu d'être proportionnel au total, il l'est au superflu seul. Et cependant il nous paraîtrait satisfaire assez bien à ce qu'il y a de plus légitime dans les réclamations contre l'impôt proportionnel tel qu'il existe.

Si on veut absolument s'écarter de la proportion uniforme portant sur ce qui sera considéré comme superflu, on devra sans doute faire croître avec la fortune la proportion de l'impôt au superflu. Toutefois, cet accroissement devra évidemment avoir une limite; ainsi il nous paraît incontestable que, pour deux fortunes colossales et très inégales, comme 1 million et 10 millions de revenu, l'impôt doit être à très peu près proportionnel au revenu. En d'autres termes, la ligne figurative, partant du minimum exempt, devra se redresser dans une partie de son étendue, et ensuite rester droite indéfiniment.

Voici une manière de régler le tarif pour satisfaire à ces conditions, sans complication trop grande, qui nous paraît plus rationnelle que le tarif des retenues sur les traitements des fonctionnaires annexé au décret du 6 avril dernier :

Supposons toujours que le minimum exempt d'impôt soit 1 000 fr. de revenu, on déclarerait que les seconds mille francs paieront — 1 pour 0|0
les 3es mille fr. — 2 pour 0|0
les 4es mille fr. — 3 pour 0|0 etc.
Jusqu'au 26e millier de francs qui paierait suivant la même règle — 25 pour 0|0

Puis, au-dessus de cette limite, ce serait toujours 25 pour 0|0 de la partie au-dessus de 25 000 fr. de revenus.

REVENU.	IMPÔT.	REVENU.	1 050 fr.
1 000 fr.	0 fr.	15 000 fr.	1 050 fr.
2 000	10	16 000	1 200
3 000	30	17 000	1 360
4 000	60	18 000	1 530
5 000	100	19 000	1 710
6 000	150	20 000	1 900
7 000	210	21 000	2 100
8 000	280	22 000	2 310
9 000	360	23 000	2 530
10 000	450	24 000	2 760
11 000	550	25 000	3 000
12 000	660	26 000	3 250
13 000	780	27 000	3 500
14 000	910		

Entre les termes de ce tarif on prendrait des parties proportionnelles.

On voit que l'impôt, comparé au revenu total, serait au-dessous du centième jusqu'à 3 000 fr. de revenu, et atteindrait le dixième pour un revenu de 21 000 fr. Pour un revenu de 100 000 francs, l'impôt serait de 3 000 fr. sur les 25 premiers mille francs, et de 25 0|0 sur les 75 autres mille francs, en tout 21 750. C'est 21 et 3|4 0|0 du total.

Pour un revenu de 1 million, l'impôt serait toujours de 3 000 fr. sur les 25 premiers mille francs, et de 25 0|0 sur les 975 750 fr. restants, ce qui ferait en tout 246 750 fr. C'est un peu plus de 24 et 2|3 0|0 du total.

Quelle que fût la fortune à laquelle on appliquerait ce tarif, la contribution totale resterait toujours un peu au-dessous de 25 0|0 du revenu entier.

Les personnes habituées à l'usage des lignes figuratives reconnaîtront facilement que le tarif indiqué ci-dessus est continu, parce que la ligne figurative forme un polygone dont toutes les parties se tiennent. Au contraire, le tarif des retenues sur les salaires des fonctionnaires publics est discontinu, en ce que la retenue imposée à un traitement de 2 999 fr. est tellement au-dessous de celle imposée pour 3 001 fr., que l'employé qui touche des remises aura un avantage de quelques francs à faire monter son compte à 2 999 fr. sans dépasser 3 000 fr. Ceux qui ont arrêté les chiffres du tarif que nous critiquons ont prouvé qu'ils ne sont point géomètres.

Pour nous, nous ne prétendons pas que le tarif que nous avons décrit soit applicable; c'est simplement un exemple qui montre quelle immense variété de dispositions on peut employer, sous prétexte d'impôt progressif, tout en conservant les conditions que nous avons cherché à remplir, et qui consiste à charger très peu les petites fortunes, charger de plus en plus les moyennes et les grandes, mais sans dépasser une proportion fixe pour les plus grandes.

Mais, en supposant qu'on ait résolu toutes les difficultés relatives à la fixation du minimum exempt d'impôt, en raison des charges de famille de chaque contribuable, puis que l'on ait arrêté un tarif pour chaque fortune et chaque position de famille, il restera une autre difficulté, qui n'est pas la moindre : c'est la constatation de la fortune totale du contribuable.

Pour comprendre l'importance de cette question, supposons que Pierre possède un seul domaine de 400 000 fr. de revenu; suivant le tarif ci-dessus, il devrait payer 21 750 fr.; supposons que Paul ait vingt domaines de 5 000 fr. de revenu chacun, disséminés dans vingt contrées différentes; il paiera, suivant le même tarif, 100 fr. pour chacun de ses domaines, et pour les vingt, 2 000 fr. seulement, quoiqu'il soit aussi riche que Pierre qui paie 21 750 fr.

Supposons encore que Jacques ait un domaine de 10[illegible] de revenu, grevé d'intérêts hypothécaires montant à 90[illegible] si on lui demande 21 750 fr. d'impôt, il aura 11 750 fr. [illegible] annuel. Il devrait en bonne justice ne payer que pour le[illegible] qui lui restent, après le paiement des intérêts de ses d[illegible] 450 fr.

Ainsi, pour obtenir une approximation même gros[illegible] l'application de ces sortes de tarifs, il faudrait que c[illegible] tribuable fournît une inventaire de sa fortune, bien co[illegible] puyé de bonnes preuves; en un mot il faudrait que l'a[illegible] tion eût le bilan général et annuel de tous les citoyen[illegible]

Cette publicité des fortunes, cette mise à jour de to[illegible] rêts, serait une chose bonne en elle-même, mais son in[illegible] dans l'ordre social actuel le ferait éclater comme une [illegible]

Chaque ordre social comporte plus ou moins de véri[illegible] qu'il est plus ou moins perfectionné, de même qu'il [illegible] plus ou moins de liberté. Il faudrait dans l'ordre social [illegible] fection idéale sur laquelle on ne doit point compter [illegible] temps, pour permettre de livrer toutes les actions d[illegible] citoyens à la publicité, de même que pour enlever [illegible] moyens de contrainte par lesquels l'ordre se mainti[illegible] sommes malheureusement très loin d'être assez parf[illegible] que l'on puisse sans folie projeter de faire publiqueme[illegible] année l'inventaire de chaque fortune. Dans le commerc[illegible] l'industrie surtout, la publicité des inventaires appor[illegible] perturbation qui entraînerait tant de ruines, soit di[illegible] soit par contre-coup, et les contribuables auraient des [illegible] nombreux de dissimuler leur actif et d'exagérer leur p[illegible] déjouer ces fraudes même très incomplètement, l'adm[illegible] aurait besoin d'une inquisition tellement vexatoire [illegible] entièrement absurde de songer, dans l'état actuel des [illegible] obtenir une connaissance même approximative de [illegible] fortunes.

Ainsi, l'agriculture, l'industrie, le commerce, tels [illegible] aujourd'hui, ne pouvant pas supporter le jour de la p[illegible] *secret* étant, comme on dit, l'âme des affaires (parc[illegible] le secret, le mensonge est impossible, et que nous [illegible] plus ou moins de mensonge), il est de toute impos[illegible] pliquer, dans l'état actuel des choses, aucune théori[illegible] peu raisonnable d'impôt progressif. Ce principe doit [illegible] à l'époque (prochaine ou éloignée, ce n'est pas la que[illegible] principe d'association, largement réalisé dans le m[illegible] permettra de connaître, sans danger et sans vex[illegible] réel de la fortune de chaque contribuable. Nous [illegible] pas de ceux qui disent : Périsse l'humanité plutôt [illegible] cipe; nous dirions plutôt : Périssent toutes les do[illegible] tôt qu'un seul sentiment vraiment humain, et pé[illegible] tout les logiciens inflexibles et à courte vue, qui [illegible] pliquer prématurément à une société humaine de[illegible] abstraits bons comme idéal, mais mortels pour [illegible] dans l'enfance. Car nos sociétés terrestres sont dan[illegible] ce qui pourra leur convenir quand elles auront gr[illegible] par un emploi prématuré. Les vêtements, les ar[illegible] le régime alimentaire qui conviennent à l'homme [illegible] pour la plupart, inutiles, nuisibles ou mortels pou[illegible] en peut dire autant des connaissances les plus [illegible] la vie, la génération, la religion elle-même.

Toutefois, si le régime de l'association universel[illegible] loin dans les nuages de l'avenir, on peut raisonn[illegible] voir qu'il existera dans peu de temps de nombreuse[illegible] partielles, telles que l'entreprise de peinture en b[illegible] claire, ou que l'imprimerie administrative de Paul [illegible] Dans de telles associations devra-t-on mettre une [illegible] pôt sur l'association, ou bien exempter l'associati[illegible] individuellement chacun des associés?

(*Socialiste des Basses*

Revue des Journaux.

La plupart des journaux se bornent à d[illegible] taires sur le vote relatif aux poursuites co[illegible] Blanc.

Les journaux de la réaction, *Siècle*, *Co*[illegible] *Débats*, *Presse*, *Assemblée nationale*, etc., lo[illegible] commission exécutive et le ministère qui ont [illegible] les conclusions du rapport présenté par M. [illegible]

Or, tous ces journaux ont réclamé énerg[illegible] faveur de l'indépendance de la magistrature [illegible] défendu l'inamovibilité au nom même de [illegible] dance.

Voyez cependant ce qui arrive :

Un fait se présente qui atteste l'indépe[illegible] magistrature amovible; et tous ces journaux [illegible] narchie.

Ceci est maladroit, messieurs de la réactio[illegible]

Calomniez si cela vous plaît, il en reste t[illegible] que chose; mais, dans votre intérêt, soyez [illegible]

---

vant la loi qui, à cette agitation fiévreuse de forces ennemies, fasse succéder l'harmonie de forces convergentes, et en utilisant pour le bonheur de tous la plupart de ces ressorts, improductifs ou dangereux aujourd'hui parce qu'on ne sait où les appliquer.

Le jour de cette organisation nouvelle s'est enfin levé sur le monde. Quand l'heure est venue qu'une idée s'incarne, vous la voyez apparaître à la fois de tous les points et sous mille formes diverses qui convergent vers le même but. Quand Jésus est venu proclamer sa doctrine d'unité et de fraternité, cette doctrine fermentait dans les âmes; elle flottait dans l'air attendant sa formule. Un demi-siècle avant la Révolution française, cette seconde rédemption du genre humain, on voit tout à coup le monde intellectuel s'ébranler, les doctrines de liberté, d'égalité surgir à tous les points de l'horizon. Les esprits en sont aujourd'hui, pour les doctrines de rénovation, où nos pères en étaient en 1789 lorsqu'ils ont pris la Bastille pour les doctrines de rénovation politique.

Tournez les yeux en effet sur la France, l'Allemagne, l'Angleterre. Feuilletez les livres, écoutez les hommes. Partout s'est établi un double courant d'idées. Les uns combattent pour assurer le succès des réformes politiques, les autres, pionniers mystérieux, s'emploient à découvrir la loi sociale de l'avenir. Chaque jour en décèle un nouveau, accomplissant dans l'ombre sa modeste tâche, et qui, ignorant du travail opéré dans le monde intellectuel, arrive cependant de lui-même et par inspiration à des principes identiques à ceux que proclame un autre penseur inconnu à l'autre bout du monde.

Le dernier numéro de la *Revue britannique* nous révèle un de ces pionniers ignorés qui ont passé semant le bon grain à travers leur époque, et prêché l'idée sociale longtemps avant le jour où tout ce qui vit par l'intelligence la devait proclamer.

Spence n'était qu'un pauvre maître d'école de Newcastle-upon-Tyne, qui tout en enseignant la langue maternelle, se disait que l'orthographe et l'organisation sociale contiennent une multitude de rouages inutiles, qu'il est urgent de supprimer. L'étude de la simplification d'un système orthographique suranné le conduisit peu à peu à la simplification du système politique et social fondé sur le privilège.

C'est Spence qui le premier formula cet axiome, qui est devenu le dogme fondamental du chartisme :

La terre à l'Etat,

et cela en 1775, quatorze ans avant la prise de la Bastille. Aussi l'académie de sa ville natale, qu'il fit confidente de ses doctrines, l'exclut-elle de son sein à l'unanimité.

Spence ne se découragea pas à la suite de ce premier échec. Il composa un livre,—non pas un traité méthodique, mais une sorte de poème qu'il appela la république spencéenne, et où il supposait son idéal en action. Voici quelques-uns de ses principes :

« La République spencéenne est une et indivisible; le peuple se compose de l'universalité des citoyens. Le sol appartient à l'Etat, qui l'afferme aux cultivateurs pour vingt-un ans au plus : la rente du sol sert à payer les dépenses publiques, le surplus est partagé entre les habitants de la commune. La puissance législative est confiée à un parlement annuel, produit du suffrage universel; les femmes jouissent du vote électoral. Le pouvoir exécutif est remis à un comité de vingt-quatre membres élus par le peuple et se renouvelant chaque année. Point d'armée permanente, mais tous les citoyens sont soldats en cas de guerre. Quant aux enfants, « la nature et la justice ne reconnaissent pas d'illégitimité. »

Spence avait disparu de Newcastle et l'on ignorait ce qu'il était devenu lorsque l'on pût lire sur les murs de Londres une affiche ainsi conçue :

L'association paroissiale dans la terre
est le seul remède efficace
de la détresse et des oppressions du peuple.
Les détenteurs de la terre n'en sont pas les propriétaires en chef;
ils n'en sont que les *intendants*.
Ce ne sont pas les dépenses du gouvernement qui causent la misère,
mais les énormes exactions
de ces intendants injustes.
Le monopole de la terre est également contraire
à la charité chrétienne, à l'indépendance
et à la moralité de l'homme.
Le produit de la terre appartient à tous,
et combien cependant est misérable la grande masse du peuple!
Il n'est possible de réformer radicalement
la situation du peuple que par l'établissement d'un système fondé
sur l'immuable base de la nature et de la justice.
L'expérience démontre sa nécessité;
Les droits de l'homme
L'exigent pour leur conservation.

A la suite de cet exposé, on lisait les statuts d'une société de philanthropes spencéens qui seraient heureux d'exposer leurs idées au public dans quatre lieux divers de la ville de Londres. Les conférences acquirent une importance assez considérable pour avoir leur organe périodique le *Pig'smeat* (chair de porc).

Les publications de Spence avaient dans l'origine un caractère purement pacifique. Mais il se trouva bientôt dans le cas de ceux qui ont un idéal incomplet. Son système s'appliquait merveilleusement aux déshérités de la grande famille humaine, mais les détenteurs du sol se crurent menacés par les publications et les brochures de l'ex-maître d'école : il fut dénoncé et traduit devant les tribunaux. Voici un des articles incriminés :

« Nous devons détruire toute propriété privée sur terre, s'écriait-il. Les détenteurs du sol sont comme un ennemi étranger logé chez nous pour y lever des contributions... »

Ceci est littéralement vrai en Angleterre où toutes les grandes fortunes territoriales datent de la conquête, et où les détenteurs du sol n'ont jamais participé à la production directement ou indirectement. Spence continue :

« Il faut avant tout détruire radicalement la force de ces Samsons, et cela ne peut se faire par la simple opération de raser les cheveux, car les racines repousseraient. Il faut les scalper. Leurs revenus sont pour eux ce qu'étaient pour Samson les cheveux où résidait sa force; c'est à leurs revenus qu'il faut s'attaquer, sans quoi ils se relèveront bientôt, recouvreront leur forces et renverseront sur nos têtes notre temple de liberté.

« Rien de moins que l'extirpation complète du système actuel de posséder la terre, si vous voulez reconstituer le monde de manière à ce qu'il vaille la peine d'y vivre. Mais, comment faire ce grand ouvrage? Je réponds qu'il faut le faire tout d'un coup, car l'esprit public étant convenablement préparé par mes petites traites, quelques paroisses contiguës n'ont qu'à déclarer que la terre est à elles et former une convention de députés de paroisse; d'autres paroisses adjacentes, suivant immédiatement cet exemple, une belle et puissante république nouvelle surgirait instantanément avec toute sa vigueur. Dans le fait, c'est comme lorsque le Tout-Puissant eut dit : « Que la lumière soit! » et la lumière fut; le peuple n'a qu'à dire : Que la terre soit à nous, et la terre sera à lui; car, je vous prie, qui pourrait empêcher le peuple d'aucune nation de faire ce qu'il a la volonté de faire? Les propriétaires sont-ils plus nombreux proportionnellement au peuple que l'étaient les officiers de nos flottes proportionnellement aux équipages qui se sont dernièrement révoltés contre eux? Certainement non. Donc les hommes de terre n'ont pas plus à craindre que les hommes de mer. Que dis-je! beaucoup moins, puisqu'après une pareille révolte à terre, les maîtres du peuple ne reviendraient plus ses maîtres. »

« Dieu est le propriétaire universel, dit-il ailleurs; or, tous les hommes sont ses enfants, donc tous doivent être propriétaires. »

Interrogé par ses juges, dont l'explosion de la Révolution française venait redoubler les craintes, Spence leur répondit :

« Milords, vous voyez en moi l'avocat désintéressé des fils déshérités d'Adam. J'ai parlé et écrit selon ma conscience; j'ai établi dans cet écrit, spécialement les *droits de l'homme*; c'est sur ce roc solide que j'ai bâti ma république naturelle, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Je le jure : la philanthropie qui m'inspire n'a jamais embrassé au même degré d'ardeur aucun prophète, aucun apôtre, aucun philosophe. J'ai parlé, parce que la vérité était sur mon cœur un poids insupportable; je l'ai publiée, parce que je n'aurais pu ni vivre ni mourir en paix en la taisant. »

Spence fut condamné à une amende de 20 liv. sterl. et à une année d'emprisonnement dans la geole de Shrewsbury.

A sa délivrance, il se fit libraire ambulant, prêchant, vendant par les campagnes ses nombreuses brochures. Il vécut ainsi jusqu'en 1814.

Les spencéens n'entendent pas du reste enlever de vive force la terre aux possesseurs; ils demandent que l'Etat s'empare du sol, mais à la condition d'indemniser les possesseurs actuels. On lit dans un livre publié en 1816 par un disciple de Spence :

« Les propriétaires et les propriétaires seuls [illegible] seurs du peuple. Le temps est venu de faire q[illegible] ce quelque chose soit donc efficace. Souvenez-vous [illegible] ple français avait établi l'association dans la te[illegible] rannie impériale n'aurait jamais pu lever la tête [illegible] et la restauration païenne n'y eût jamais eu lieu. [illegible] d'hui le moment pour l'Angleterre d'abolir le [illegible] (le livre du jugement, le registre de la confisca[illegible] profit des Normands après la conquête), et de fo[illegible] tion agraire. Il n'est pas d'autre moyen de préveni[illegible] militaire ni les horreurs d'une révolution sangl[illegible] grande œuvre à entreprendre, mais qui peut s'[illegible] ment. Il suffit de déclarer que le territoire (de [illegible] la fortune du peuple, transférant ainsi au [illegible] terres, les eaux, les mines, les maisons et tou[illegible] dales permanentes). Cela ne fera tort à personne [illegible] de tous. Le changement proposé étant seulement [illegible] donne possédant maison ou terres (payera à l'a[illegible] lieu d'en recevoir une). Le gouvernement restera [illegible] on accordera des pensions au roi, aux princes, a[illegible] ecclésiastiques et à la chambre des communes; [illegible] tout le revenu devant être distribuée à tout le p[illegible]

Les disciples de Spence se sont fondus dans les [illegible] maintenant enlacent de leurs vastes rameaux [illegible] uni, et finiront par le dévorer.

Mais ce souvenir jeté en passant, et sur ces [illegible] incomplets, à l'humble maître d'école de New[illegible] porté bien loin du vaudeville des Variétés, à p[illegible] voulons cependant faire encore une observation.

Il n'y a dans la pièce que trois personnages [illegible] situation est celle-ci : Si les deux amis sont u[illegible] sacrifiée; si les époux sont bien ensemble, les [illegible] catesse.

C'est bien ainsi que les choses se passent d[illegible] re : l'amitié et l'amour de la famille sont en [illegible] L'homme marié qui vit avec ses amis néglige s[illegible] proquement, s'il vit au coin du feu, il abandonne [illegible] là une situation fausse, à laquelle l'organisation [illegible] ciété ne donne aucun moyen d'échapper. On n'y [illegible] le jour où à l'association partielle et unilatérale on [illegible] sociation complète dans la commune organisée.

L'Odéon poursuit sa marche, quoique privé [illegible] chaque semaine il monte au moins une pièce [illegible] grettons de n'avoir pu assister à l'apparition [illegible] l'aide desquelles il cherche, avec un zèle de[illegible] conjurer la crise qui pèse sur les entreprises d[illegible]

Le théâtre Comte vient de jouer un fort joli [illegible] enfantin, intitulé la *Jeunesse de J.-J. Rousseau*.

I.

Ou bien le public, qui a le tort de se fier à vous, apercevra bientôt le bout de l'oreille.

Les doctrines de M. Louis Blanc vous déplaisent ; son attitude le 15 mai vous a choqués ;

Soit.

Mais vous ne voyez donc pas la puissance qu'il s'est acquise à tort ou à raison sur les ouvriers?

Vous ne voyez donc pas qu'en le poursuivant, vous en faites une victime, et que toute victime chez nous est entourée des sympathies populaires?

Le *Siècle* fait aujourd'hui une découverte nouvelle :

« Dans la république athénienne, les magistrats judiciaires étaient nommés à vie.

» Donc l'inamovibité de la magistrature n'est pas incompatible avec une république démocratique. »

Le raisonnement du *Siècle* pèche sur trois points :

Les magistrats judiciaires d'Athènes étaient élus par le peuple et non par le gouvernement.

La république d'Athènes n'était rien de moins que démocratique, car elle laissait, outre les esclaves, un certain nombre de ses habitants en dehors du pouvoir législatif.

Le fait fût-il vrai, il n'en faudrait rien conclure. Le monde intellectuel et moral s'est transformé depuis la république d'Athènes.

L'Assemblée nationale a eu le cauchemar hier. Voici ce qu'elle nous présage :

Demain, si vous laissez faire, on chantera dans le *Déserteur*, comme il y a cinquante ans : *La loi passait, et le tambour battait aux champs!* Demain, on détruira les livres, timbrés à la Bibliothèque d'un écusson royal, comme on livrait aux flammes, en 1793, les belles collections marquées de fleurs de lis! Demain, on demandera, par haine de l'étranger, que la troupe du théâtre Italien ne soit composée que de chanteurs français!

Peste !

Dans un autre article, la même feuille s'écrie : Point de partis!

Que dites-vous de ce cri d'un journal créé exprès pour donner de la consistance et de l'audace à un parti qui se cachait dans l'ombre à la suite de la glorieuse Révolution de février?

Dirait-on pas ces enfants qui crient en battant leurs camarades pour faire croire qu'ils sont eux-mêmes battus?

Ailleurs, *l'Assemblée Nationale* réplique à ce que nous avons dit en faveur de la liberté, de la tribune, de la presse, de la parole.

Elle dit que le gouvernement a reconnu lui-même les abus de l'affichage en annonçant des poursuites contre le signataire de l'affiche relative à la candidature du prince de Joinville.

Nous n'avons pas attendu les observations de *l'Assemblée Nationale* pour blâmer ces poursuites.

Nous voulons la liberté pour tous, même pour *l'Assemblée Nationale*.

Il y a peu de temps, un journal qui n'existe plus, le *Salut Public*, afficha, à notre porte même, un article très violent contre la *Démocratie Pacifique*. Nous avons respecté la liberté de la presse et de la publicité, et l'affiche a subsisté tant que la pluie l'a respectée.

Les doctrines fausses et les gouvernements irrationnels, les orateurs qui calomnient, ont seuls à s'effrayer de la liberté de la presse.

Le *Commerce* dit ce matin, que si les listes des candidats démocratiques ont été lacérées dans certains quartiers, comme nous l'avons constaté, le contraire a eu lieu sur d'autres points de Paris; que si les noms de Cabet, de Proudhon, etc., ont été déchirés dans le faubourg St-Germain, les noms de Thiers et d'Emile Girardin ont été déchirés dans le faubourg St-Martin.

Ceci ne prouve qu'une chose :

C'est que nos institutions sont encore en avant de nos mœurs, que notre éducation politique n'est pas encore faite, et que tous les partis ont à apprendre la tolérance.

Question des Irrigations.

La *Démocratie pacifique* du 29 mai a publié un excellent mémoire de M. Durand sur la question des travailleurs et des irrigations, c'est-à-dire sur les deux points qui réclament la plus prompte solution. En effet, donner aux travailleurs une occupation constante, mais assez avantageuse pour n'en pas faire un *work-house*, c'est, dans le présent, épargner bien des mauvais jours à la République; faire des irrigations, c'est préparer dans l'avenir une prospérité toujours croissante. » Il est évident, dit » M. de Gasparin, qu'une canalisation générale du sol dans le » but de l'irrigation est une des entreprises les plus utiles pour » la fortune publique. »

Bien que le mode proposé par M. Durand ne soit, comme le reconnaît son auteur, qu'une affaire de transition, je pense que tous les amis du progrès doivent le soutenir avec énergie, eu égard aux germes féconds qu'il contient, et le corroborer de toutes les réflexions qui peuvent être un acheminement vers un avenir meilleur.

C'est à ce titre que je vous demande la permission, monsieur le rédacteur, de vous soumettre quelques idées, pour faire suite au travail de M. Durand, et montrer le parti que le socialisme peut en tirer pour une première application.

D'abord, en ce qui touche les avantages qu'un bon système d'irrigations doit produire, l'évaluation qu'en fait l'auteur du mémoire est resté, selon moi, bien au-dessous de la vérité. En effet, l'irrigation ne doit pas se borner à fertiliser des terres déjà parvenues à un certain degré de richesse, elle peut, au moyen du colmatage, remplacer par de bonnes terres des landes incultes. Elle doit, de plus, être accompagnée du dessèchement des sols humides, opération fort importante et qui demande beaucoup de prudence.

Si maintenant on veut remarquer que, d'après le regrettable M. Royer, la production des céréales s'effectue dans notre pays sous l'influence d'une fumure qui ne va qu'au tiers de ce qu'elle devrait être, on comprendra très facilement qu'une augmentation de fourrages engendre des troupeaux considérables, dont les fumiers peuvent doubler la récolte des grains, en même temps que la quantité disponible de viande de boucherie s'accroît en proportion. Or il suffit, suivant M. Payen, que la récolte soit d'un dixième seulement au-dessous de son niveau ordinaire, pour voir renaître les scènes douloureuses qui ont affligé l'hiver de 1846.

Il faudrait apprécier aussi l'augmentation des matières textiles et du cuir, les sommes que leur mise en œuvre fera circuler, et, après avoir supputé ces immenses richesses, on ne saura, en vérité, si l'on doit plaindre l'ignorance profonde des hommes qui nous ruinaient sous prétexte de nous gouverner, ou s'il faut s'indigner de leur impudence quand ils se disaient les protecteurs de l'agriculture.

M. Durand se borne à indiquer l'importance qu'il y a à former une hiérarchie parmi les travailleurs. Il y a déjà longtemps qu'en réfléchissant à cette partie du problème, je m'étais arrêté à la combinaison suivante:

Vingt-cinq hommes, formant un peloton, choisissent leur chef parmi eux, les vingt quatre autres se divisent en trois brigades, de huit hommes chacune, qui élisent de même leur brigadier.

Quatre pelotons de vingt-cinq hommes formant une compagnie sous les ordres d'un conducteur. Provisoirement ce grade est conféré par le ministre des travaux publics, à la suite d'un concours *ad hoc*; plus tard il sortira de l'élection générale, ainsi que tous les autres grades.

Cinq compagnies obéissent à un ingénieur du gouvernement.

Pendant l'hiver, les travailleurs sont cantonnés dans les villes où on les utilise facilement. Quand la saison des travaux est revenue, ils sont dirigés sur les points que les ingénieurs ont désignés, suivant le plan d'ensemble arrêté par le ministre et voté par la chambre des représentants.

Sur les chantiers, les ouvriers campent dans des maisonnettes mobiles, se démontant facilement et transportées par un chariot à un cheval, dans lequel se mettent également les outils, hardes, ustensiles de ménage, etc., etc.

Il serait trop long de décrire en détail l'agencement intérieur de ces cabanes, qui devront être et seront facilement très salubres et dans lesquelles on aura grand soin d'introduire tout ce qui sera praticable en fait de comfort. Il est temps en effet que ceux qui font vivre la société par leur travail soient mieux nourris que des sauvages, mieux couchés que des bêtes de somme.

Au surplus, il est facile de varier le mode d'organiser l'armée industrielle. Il suffit d'ouvrir une carrière à toute noble émulation et de réunir de bonnes conditions d'existence.

Mais j'ai hâte d'arriver à un autre ordre d'idées. Il existe des machines plus ou moins bonnes, destinées aux terrassements, creusement de fossés, transport de terres, balayage de rues, etc. Celles qui sont dans le domaine public ne fonctionnent-elles pas bien? Nos habiles mécaniciens, appelés à concourir à cet effet, en auront bientôt fabriqué de meilleures, *que la République offrira aux armées industrielles comme premier gage de sa sollicitude*.

C'est là, si je ne me trompe, une excellente occasion de réconcilier les ouvriers avec les machines. Bien entendu que cette innovation ne ferait pas supprimer un seul travailleur.

Je sais bien que les hommes qui, pour le progrès, sont de la force de M. Dupin aîné, vont s'écrier qu'alors *on paierait donc des ouvriers pour ne rien faire!* ce qui est contraire à tous les usages de la bonne compagnie.

Sans m'arrêter à dire que c'est peut-être là ce qui en fait le mérite, je prie qu'on veuille bien observer ceci : les machines ne fonctionnent pas toutes seules; rien ne prouve que l'homme doive acheter son pain quotidien par un labeur incessant quand il peut faire mieux. Et enfin si le nombre des ouvriers étant une fois arrêté, il plaisait à ceux-ci de se cotiser pour avoir les machines en question, qui pourrait y trouver à redire?

Il me resterait à examiner dans quelle proportion et comment chacun devra participer aux abondantes richesses créées uniquement par la nature et par les bras des travailleurs. Mais ceci se rapporte à la question de la main-d'œuvre dans l'industrie; je me propose d'y revenir prochainement.

Agréez, monsieur, etc., JULES MANLAY.

Paris, 3 juin 1848.

Révolution européenne.

Nouvelles de Vienne. — Le ministère autrichien vient d'adresser un manifeste aux habitans de Vienne :

Il déclare que toute idée de réaction est loin de leur esprit, et qu'il ne s'agit point de retirer les concessions faites par le monarque. Le système du premier ministre constitutionnel en Autriche est clairement formulé : il ne peut se maintenir et tomber qu'avec lui : mais il faut que le système et le ministère puissent s'appoyer sur la confiance des citoyens, qui, seule, peut leur donner la force et la puissance. Pour que les institutions et les lois d'un pays soient mûrement délibérées, pour que les intérêts opposés de diverses provinces soient mis en harmonie, les sentiments de nationalité satisfaits, l'intelligence, le travail et la propriété encouragés et garantis, il faut que le calme règne partout, ainsi que la sécurité, au centre de l'intelligence et de la richesse d'un grand empire. La confiance seule peut fonder un gouvernement fort, et il n'y a qu'un gouvernement fort qui puisse représenter énergiquement les intérêts du pays. Les ministres, tant qu'ils conserveront le pouvoir, se croiront dignes de cette confiance.

Ils déclarent : 1° qu'ils maintiendront toutes les libertés de la Constitution du 25 avril; 2° qu'ils reconnaissent pleinement toutes les concessions ultérieures; 3° qu'ils repousseront l'anarchie ou le désordre, ainsi que toute réaction, et que, s'ils ne pouvaient y parvenir, ils donneraient leur démission; 4° qu'ils considèrent la Diète comme ayant seule le droit de faire des lois et ordonnances organiques; 5° qu'ils hâteront la convocation de la Diète par tous les moyens en leur pouvoir et en raffermissant l'ordre et la tranquillité; 6° qu'ils maintiendront jusque-là l'ordre et la bonne harmonie entre les diverses parties de la monarchie; 7° qu'ils utiliseront toutes les vues qui, dans la capitale ou dans les provinces, seraient propres à fournir des matériaux et des données préliminaires; 8° qu'ils inviteront les corporations et communes, par leurs représentants légaux, à les assister loyalement par leurs projets, indications et éclaircissements; 9° qu'ils s'occuperont avec un soin particulier de maintenir l'ordre dans l'administration, d'inspirer de la confiance dans l'accomplissement des engagements de l'Etat, ainsi que de l'amélioration du sort du peuple; 10° enfin, ils feront tous les efforts en leur pouvoir pour hâter le retour tant désiré du monarque dans sa résidence, et pour environner de toutes les garanties la sûreté de S. M., dont la plus noble prérogative est d'assurer les droits et la tranquillité de tout citoyen.

Si les ministres ont bien compris et loyalement suivi leur tâche dans ces principes fondamentaux, tous les bons citoyens les seconderont dans cette noble entreprise; si au contraire la coopération de leurs concitoyens leur manquait ou si leurs efforts étaient paralysés, alors leur devoir le plus sacré sera de déclarer l'impossibilité où ils se trouvent de continuer une œuvre pour laquelle on leur enlève les moyens.

On écrit de Vienne, 28 mai, à la *Gazette universelle allemande* :

Le comité de sûreté a tenu sa première séance hier à 4 heures du soir, et il a décidé : 1° Que les barricades seraient enlevées pendant la nuit, 2° que l'on demanderait au ministre de la guerre six batteries qui, en remplacement des barricades, seraient établies sur les bastions et servies par les bourgeois et les gardes nationaux. La garnison sera réduite au strict nécessaire, et tous les postes seront occupés par la garde nationale. On parle de l'abdication de l'empereur et de la résignation de l'archiduc François-Charles en faveur de l'archiduc François Joseph, en lui adjoignant l'archiduc Jean. Partout, sur les barricades, on avait mis le portrait de l'empereur.

On dit que l'empereur est parti d'Inspruck pour Botzen, par suite d'un charivari qu'on aurait donné au comte de Bombelles.

Une autre correspondance du 28 mai, adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, contient ce qui suit :

Aujourd'hui, le peuple a enlevé le plus grand nombre de barricades, et la ville commence à reprendre son aspect accoutumé. Les comtes Dietrichsten et Hoyos ont été mis en liberté; mais ce dernier a reçu une garde d'honneur devant sa maison. Le lieutenant-colonel Pannasch remplace le comte Hoyos. Le baron de Wesenberg, arrivé ici avant-hier, est reparti aujourd'hui pour Inspruck, Hier soir, les étudiants d'Olumtz sont arrivés ici et ont été reçus avec enthousiasme dans la salle de l'Université. Les théâtres et la bourse ont été ouverts.

Nouvelles de Prusse. La réaction a été dénoncée dans la séance du 31 mars de la diète de Prusse. On lit dans un journal :

Dans la séance de ce jour de l'Assemblée nationale, le député Jung a demandé au ministre de la guerre des explications sur ce qui s'était passé à l'arsenal. Il a prétendu que toutes les nuits l'arsenal était barricadé fortement, garni de troupes et de canons chargés. Il en est résulté qu'on a pensé qu'il s'agissait de désarmer Berlin, et aujourd'hui l'irritation est devenue telle qu'une troupe d'individus s'est rendue à l'arsenal et a empêché un chargement de fusils. Dans cette circonstance, M. [illegible], un député, aurait été blessé grièvement au pied. La garde bourgeoise a occupé l'arsenal.

LE COMMISSAIRE DU MINISTÈRE DE LA GUERRE. Depuis un grand nombre d'années, il y a beaucoup d'armes de tout genre à l'arsenal. Des employés et des militaires veillent à leur conservation. Tous les soirs on met un verrou devant la porte. En ce qui concerne la sortie des armes, il importe de savoir que, dans plusieurs villes, les dépôts ont fourni des fusils destinés à l'armée, aux gardes nationaux, et il a fallu les remplacer. Voilà pourquoi, depuis quinze jours, on a expédié de l'arsenal en plein jour des fusils qui ne s'élèvent pas à 10 000. Ces armes sont destinées en partie aux troupes qui ont encore d'anciennes armes. On a envoyé une voiture de fusils à Luckenwald pour armer la garde nationale. J'apprends qu'une de ces voitures a été arrêtée. Un bateau, qui voulait partir de l'arsenal, a été aussi arrêté.

LE MINISTRE CAMPHAUSEN s'élève fortement contre le bruit de réaction qui circule en ce moment, attendu qu'il y a une solidarité complète entre le gouvernement et l'Assemblée. Si le gouvernement n'offrait pas de garantie contre la réaction, un vote suffirait pour troubler l'harmonie. Le meilleur moyen de mettre un terme à ces bruits serait d'engager dans l'Assemblée nationale une discussion approfondie dans laquelle le gouvernement et l'Assemblée exposeraient leurs vues sur le présent, le passé et l'avenir. Cette discussion mettrait en lumière l'unité qui règne entre le gouvernement et la majorité de l'Assemblée, et alors le gouvernement et l'Assemblée pourraient déclarer au pays, ainsi qu'à la ville de Berlin, que ce résultat est la volonté de la majorité. Il est donc à désirer que cette discussion s'engage au plus tôt, et que l'on vote une adresse au roi.

Mouvement républicain à Milan. Un mouvement a eu lieu à Milan, mais sans succès, dans la matinée du 29. On a voulu remplacer le gouvernement provisoire, gagné par Charles-Albert, par un autre gouvernement plus démocratique. Le peuple s'est emparé du palais, mais le mouvement a échoué. Urbino qui s'était mis à la tête du peuple a été arrêté.

Un mouvement semblable tenté à Brescia, le même jour, a été également comprimé.

Bruits d'abdication du pape. On lit dans un journal de Marseille :

Un courrier extraordinaire arrivé d'Italie a, dit-on, apporté une nouvelle grave : il paraît que le pape a fait remettre aux représentants des différentes puissances à Rome, une note dans laquelle, après leur avoir exposé la situation des choses, il leur annonce son intention de vouloir résigner ses pouvoirs temporels, pour ne conserver désormais que son caractère spirituel de vicaire de Jésus-Christ et de chef de l'église catholique. Le saint père déclare, dit-on, dans sa note, qu'il attend, pour exécuter sa résolution, que les affaires d'Italie soient arrangées et qu'un gouvernement populaire régulier soit installé à Rome.

M. Mitchell a dû partir le 1er juin pour les Bermudes.

Deux insurrections viennent d'avoir lieu à Haïti :

Après l'affaire du Port au Prince, écrit-on au *Stendard*, une insurrection a éclaté à Miraguane, le président est parti à la tête de forces considérables, et le dimanche, 30 du mois dernier, il a rencontré et battu les rebelles, ils revenaient aux Cayes. Une autre insurrection a éclaté dans le midi. Le président est parti à la tête de 6 000 hommes, on ne sait pas encore le résultat de l'expédition.

Assemblée nationale.

Ordre du jour du lundi 5 juin.

A une heure, séance publique. — Scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale. — A trois heures, réunion dans les bureaux. — Scrutins pour la nomination de six vice-présidents. — Scrutins pour la nomination de trois secrétaires, en remplacement des citoyens E. Lafayette et Degeorge, sortants, et du Citoyen Lacrosse, démissionnaire. — Reprise de la séance publique. — Proclamation des votes émis dans les bureaux. — Suite de l'ordre du jour de la séance du 3 juin, s'il y a lieu.

On vient de distribuer à l'Assemblée nationale un rapport de M. Bertholon, au nom du comité de l'Algérie et des colonies, sur le projet de décret présenté par MM. Didier, de Rancé et de Prébois, ayant pour objet l'union de l'Algérie à la France. Le projet de décret demandait que le territoire de l'Algérie fît partie intégrante du territoire français, et que les Français en Algérie fussent régis par la même constitution que les Français du continent.

Le comité, considérant que, s'il y a lieu de placer définitivement et irrévocablement dès aujourd'hui les personnes et les propriétés sous la protection de la loi française, il n'est pas indispensable pour cela de prononcer *à priori* et sans réserve une assimilation complète entre les Français de l'Algérie et ceux du continent, qui a besoin d'être préparée par le temps, d'autant plus que la Constitution étant en ce moment en élaboration, il n'est pas possible de décider si elle pourra être appliquée tout entière à l'Algérie; en conséquence le comité propose de renvoyer à la commission de Constitution la seconde disposition du projet primitif de décret, et soumet à l'Assemblée nationale, en son nom, un projet de décret conçu en ces termes :

« Article unique. — Le territoire de l'Algérie fait partie intégrante du territoire français. »

Un trafic hideux.

A MM. les rédacteurs de la *Démocratie pacifique*.

Messieurs,

Dernièrement, dans un bureau de nourrices, j'attendais mon enfant qui me fut rendu en parfait état après 17 mois d'absence.

C'est alors que j'appris que les 30 francs payés pour le mois de nourrice, le voyage et l'enregistrement se répartissent d'une façon bien étrange et fort peu équitable. Ainsi, en moyenne, sur cette modique somme, la nourrice reçoit 12 0/0 malgré ses frais de dérangement; l'établissement perçoit 18 0/0, le meneur a droit à 30 0/0, et enfin, savez-vous, *le public sait-il* à qui reviennent les 40 0/0 restant? A une sage-femme, pour sa course, qu'elle se fait le plus souvent payer par les familles comme a fait la mienne; l'entremise ou *marchandage est aboli*.

Cet abus, signalé par la presse, sera entendu et immédiatement réprimé.

Agréez, etc.

Un républicain socialiste, E. TRASGOCONAR.

La lettre suivante a été adressée au rédacteur de la *Réforme* :

Monsieur,

Dans le numéro d'hier de la *Réforme*, vous dites, en parlant de M. de Circourt :

« Cet ex-diplomate du droit divin vient d'être nommé représentant de la République aux États-Unis. Que diront les descendants de Washington en voyant arriver cet ambassadeur? Ils douteront que la France ait adopté le système républicain, etc. »

La forme interrogative de cette phrase semblant impliquer le désir d'une réponse, je crois, monsieur, exprimer les sentiments de mes compatriotes, en déclarant que ce sera avec une vive satisfaction qu'ils verront parmi eux M. de Circourt, en qualité de représentant de la République française. Ils connaissent la sympathie qu'il a toujours montrée pour leurs principes et leur pays; ils estiment déjà en lui l'auteur du meilleur sommaire de leur histoire et d'une excellente appréciation du grand chef du parti démocratique, Jefferson, et ils saluent l'écrivain qui, dans les pages de la *Bibliothèque universelle de Genève*, a tenu l'Europe au courant du progrès moral et littéraire des États-Unis, à une époque où l'on n'était pas bien venu à faire l'éloge des républiques et des républicains.

Les citoyens des États-Unis qui ont connu M. de Circourt à Paris, seront heureux, j'en suis sûr, de renouveler leurs rapports avec un homme qui unit à un si haut degré les qualités solides de l'intelligence à la noblesse du cœur.

Agréez, monsieur, mes salutations empressées,

GEORGE SUMNER,
Citoyen des États-Unis, membre [...] des sociétés historiques de la [...]nie et de la Géorgie.

Paris, 30 mai 1848.

Paris, 2 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

Beaucoup de personnes qui auraient des observations [...] présenter et des réclamations fondées à faire entendre, [...] tenues tous les jours par la connaissance de sort [...] d'ordinaire dans les bureaux toute observation ou ré[...] quelque juste et bien fondée qu'elle soit. Le fait suiv[...] suis heureux de pouvoir porter à la connaissance du p[...] vira mieux que tout ce que je pourrais dire, à prouver [...] Préfecture de police du moins, il n'en est plus ainsi a[...] et que le citoyen Trouvé-Chauvel n'entend pas accepter [...] administration les abus de la monarchie. Voici le fait [...]tion :

Indigné des indécences et des abus dégoûtants qui [...] mettent à toutes les heures du jour et de la nuit sur [...] et dans les rues les plus fréquentées de la capitale; [...] d'autre part, de l'inexécution scandaleuse des règlem[...] ordonnances de police en ce qui concerne l'arrosement des [...] fois le jour; me rappelant en outre le peu d'attention [...] l'autorité compétente à la réclamation énergique insérée [...] à ce sujet, il y a quelque temps, dans la *Démocratie* [...] je pris le parti d'écrire au préfet de police lui-même [...] porter ma lettre en personne, pour être sûr qu'elle lui [...]drait.

L'accès auprès du citoyen Caussidière, alors préf[...] lice, m'ayant été refusé faute d'une carte d'admission, [...] était naturel, je déposai ma lettre entre les mains d'[...] ployés de l'administration et je me retirai, à moitié [...] d'avance que ma réclamation n'aurait pas de suite.

Ceci se passait trois ou quatre jours avant le 15 mai.

J'avais tout à fait renoncé à l'espoir de recevoir une [...] à ma lettre, et je me disposais à faire une autre tentati[...] but, espérant cette fois qu'un autre 15 mai ne viendrait [...] pêcher le nouveau préfet de police, le citoyen Trouv[...] de s'occuper de ma requête, lorsque je reçus ce ma[...] grande surprise, je l'avoue, la visite d'un citoyen em[...] préfecture, qui, ma lettre à la main, venait s'assurer s[...] bien l'auteur, et m'annoncer en même temps que ma ré[...] avait été prise en considération, et que, avant peu, les [...] je me plaignais avec tant de raison, auraient disparu sa[...]

Au nom de nos mères, de nos femmes et de nos fill[...] sentiments de décence et de pudeur avaient tant à s[...] abus en question, je demande à adresser ici, mes sincè[...]ciements au citoyen Trouvé-Chauvel.

Agréez, etc., etc. LABI[...]

FAITS DIVERS.

Le château des Tuileries est placé sous l'autorité [...] du général Clément Thomas, commandant supérieur [...] nationale.

— Les bâtiments de la maire de la ville de Cas[...] pourront recevoir les marchandises déposés en exécu[...]cret du 24 mars dernier.

— Un service funèbre, à la mémoire des citoyens [...] la cause démocratique dans les journées des 5 et 6 ju[...] sera célébré en l'église Saint-Merry, le mardi 6 ju[...] heures du matin.

Le rendez-vous des démocrates aura lieu cour du [...] dix heures précises.

— Outre MM. Portalis et Landrin, qui ont envoyé [...]sion au gouvernement par suite du vote de l'Assemb[...] de M. Louis Blanc, on annonce aussi la démission [...] Favre, qui aurait donné sa démission de sous-secrét[...] aux affaires étrangères.

Le *Moniteur* de demain annoncera, dit-on, que ces [...] sont acceptées.

— On lit ce soir dans la *Patrie* :

« Lorsque M. le procureur-général demanda au p[...]cutif et au ministre de la justice l'autorisation de [...] M. Louis Blanc, le ministre et les membres de la [...] déclarèrent que les faits allégués contre ce représen[...] pas assez graves à leurs yeux pour motiver des pour[...]

» Si nous sommes bien informés, on fit observer [...] qu'en présence même des faits mentionnés dans [...] l'instruction, le ministère public succomberait deva[...]naux si, ce qui était improbable, l'Assemblée autoris[...] suites, et qu'on s'exposerait ainsi inutilement à p[...] Louis Blanc le triomphe d'un acquittement.

Malgré cette opinion, M. le procureur-général pers[...] demande et déclara qu'il donnerait sa démission s'il [...] pas l'autorisation qu'il sollicitait.

» Le pouvoir exécutif, par suite de cette détermi[...] devoir laisser M. le procureur-général agir comme [...] quet.

» Les ministres, en votant contre les conclusions [...] de M. J. Favre, qui sanctionnaient le réquisitoire de [...] cureur-général, se conformaient donc, en réalité, à l'[...] le pouvoir exécutif avait tout d'abord exprimée. »

— Par un arrêté du ministre des finances en date [...] dernier, M. Chappuis, sous-directeur à la division du [...] général des fonds, a été nommé secrétaire-général [...]

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, [...] 3 mai 1848, est nommé :

Juge au tribunal de première instance de Dôle (J[...]) Crestin, ancien magistrat, en remplacement de M. [...]

— L'inspection des forêts de l'ancienne liste civi[...] vient d'être supprimée et réunie à celle des forets [...] Legriel a été admis à faire valoir ses droits à la retr[...]

— Par suite de l'arrêté du ministre de la gue[...] 1848, qui réduit le nombre des divisions et subdi[...]taires, la direction d'artillerie de Lille sera suppr[...] du 1er juillet prochain. Les places faisant partie [...]tion appartiendront, à cette époque, savoir : Lille [...] la direction de Douai; Dunkerque et Gravelines, [...] Saint-Omer.

— Au nombre des individus mis aujourd'hui en [...] suite d'ordonnance de non lieu rendues dans l'affai[...] se trouvent les nommés Deflotte, lieutenant de m[...] Baudin de Nantua.

Plusieurs de ces ordonnances de non lieu, en ce [...] le complot, contiennent en même temps renvoi en [...]tionnelle pour cris séditieux, détention d'armes pr[...] rompu. ([...])

— M. Hamon est nommé préfet d'Ille-et-Vilaine.

— Les juges d'instruction son presque en perman[...] de l'Assemblée nationale, pour entendre les repr[...] employés sur l'invasion du 15 mai. On parle d'un [...] haut fonctionnaire, qui serait compromis par sui[...]tion. (Pre[...])

— Dans la séance du 3 juin, les sous-commissi[...] du travail et des travaux publics réunis se sont [...] constituées pour l'examen de la proposition du [...] Faucher concernant les chemins de fer, et ont no[...] Stourm pour président et le citoyen Hervieu pour [...]

— M. le général Baraguay-d'Hilliers a déposé l[...] ment suivant sur la proposition relative à la croix [...] d'Honneur :

« Le symbole de la République : *Liberté, Egalit[...]* remplacera l'effigie placée actuellement sur la dé[...] Légion-d'Honneur. »

— Plusieurs journaux et un grand nombre d'[...] cent, comme nous l'avons déjà dit, un banquet [...] 25 centimes. On assure que ce banquet serait [...] des élections, et n'aurait lieu que mercredi, [...] jour où les élections seront proclamées.

— Mercredi soir, la plupart des journaux ont [...] mission du pouvoir exécutif la communication s[...]

« Nous pouvons annoncer d'une manière po[...]

la séance de vendredi, la commission du pouvoir exécutif fera présenter à l'Assemblée nationale des projets de decrets sur les attroupements et sur l'affichage. Ces projets eussent été présentés dès demain, s'il y avait eu séance. »

Les deux projets dont il était question dans cette note officielle n'ont point été présentés avant-hier, comme on l'avait annoncé; ils ne l'ont point été samedi, et il paraît que décidément ils ne seront pas soumis à la sanction législative.

Nous félicitons le pouvoir exécutif de cette détermination Laissons la liberté faire justice des abus de la liberté.

—Les prétendants ou ayants-droit aux récompenses décernées par la commission nationale aux combattants de février et à ceux qui pendant les dix dernières années ont donné des gages à la cause de la République et ont souffert pour elle, sont au nombre de mille environ.

Les recettes faites jusqu'aujourd'hui par la commission des récompenses nationales, en valeurs de toute nature, montant à . . . . 1 000 267 fr. 88 c.
On a déjà employé en secours provisoires. 173 846 75

Il reste donc disponible. . . 926 411 fr. 13 c.

Et des valeurs à réaliser dont l'importance ne peut encore être déterminées; on va s'occuper d'en presser la réalisation.

— On a procédé hier à l'élection du colonel de la légion d'artillerie de la garde nationale, dans les bâtiments de l'ancien couvent du Temple. Sur 2 959 artilleurs inscrits, 950 seulement se sont présentés. M. Guinard a obtenu 855 suffrages. Les autres candidats, et entre autres MM. Schœlcher et Audiat, qui avaient le plus de chances, se sont désistés en faveur de M. Guinard.

— On annonce que, dans le mouvement de troupes qui doit se faire prochainement, le 1er régiment de carabiniers, dont on admirait la belle tenue à la revue du 21 mai, et qui n'est pas venu à Paris depuis 1832, est appelé à y tenir garnison.

— La restauration de la cathédrale métropolitaine et la construction d'une belle sacristie archiépiscopale se poursuivent, ainsi que l'achèvement de la bibliothèque Sainte-Geneviève, du ministère des affaires étrangères, quai d'Orsay; de l'hôtel du président de l'Assemblée nationale; de l'hôtel du Timbre, rue de la Banque; de la restauration des quais Montebello, Billy, des Grands-Augustins et des Orfèvres. On poursuit la construction de l'hôpital de la République sur le terrain Saint-Lazare; de l'embarcadère du chemin de fer de Strasbourg, au faubourg Saint-Denis; l'amélioration des greniers d'abondance et l'érection de l'église gothique, déjà dédiée à sainte Clotilde, place Bellechasse.

— On dit qu'une demande d'extradition a été adressée en Belgique, où s'était réfugié l'ex-commissaire Riancourt, soupçonné d'être l'auteur d'un assassinat commis à Lillebonne; mais déjà le fugitif avait quitté la Belgique. On le dit en Allemagne.

— On lit dans le *Journal de Cherbourg* :

« La frégate mixte la *Pomone*, qui était sur notre rade depuis quelques mois, l'a quittée lundi dans l'après-midi pour se rendre à Brest. Ce départ a été ordonné par une dépêche télégraphique arrivée à Cherbourg lundi matin. La *Pomone*, commandée par le capitaine de vaisseau Favin-Lévêque, doit, dit-on, se rallier à Brest à d'autres navires qui partiront immédiatement pour Naples. »

— La cour de cassation (chambre criminelle), sous la présidence de M. Laplagne-Barris, a rejeté, dans son audience du 2 juin courant, le pourvoi présenté par le frère Bonafous (en religion frère Léotade).

— Plusieurs militaires du 25 de ligne comparaissaient le 31 mai devant le conseil de guerre, à Lille, comme prévenus d'insubordination menaçante contre un adjudant-sous-officier.

Le conseil, admettant des circonstances atténuantes, les a condamnés à un an de prison, et les a déclarés incapables de servir désormais dans les armées de la République.

ATELIERS NATIONAUX. — On lit dans le *Moniteur* :

« Il y a huit jours, lorsque les ateliers nationaux étaient sous la direction de M. Emile Thomas, il régnait un grand désordre et un esprit de violence difficile à contenir. M. Thomas lui-même s'était plaint plusieurs fois des périls qu'il courait à Monceaux et des menaces qui le poursuivaient sans cesse.

» Depuis ce moment, il n'a été pris que des dispositions auxquelles le précédent directeur avait toujours refusé son concours, parce que, disait-il, elles étaient dangereuses et impraticables. Ces mesures, loin d'accroître le mal, l'ont déjà profondément diminué. L'ordre et le calme règnent partout, les rouages de l'administration se simplifient; la surveillance est plus facile et mieux faite; l'économie amenée par un examen sévère pénètre et modifiera bientôt toutes les parties et tous les détails de cette comptabilité.

» Pour se faire une idée du luxe et de la dissipation de la précédente administration, il suffira de savoir qu'elle avait pour le service seul de ses remises et de ses écuries, cinq coupés, quatre cabriolets, quatre tilburys, une calèche, en tout quatorze voitures et trente-huit chevaux. La plupart de ces voitures sont en vente. Dix chevaux ont été retirés des écuries et onze sont encore à vendre. Le recensement sera terminé samedi et paraît devoir amener pour l'Etat une économie de 25 à 30 000 fr. par jour. »

TROUBLES A LYON. — On lit dans le *Censeur de Lyon* du 31 :

« Avant-hier, des désordres ont éclaté dans le chantier national de Perrache; les ouvriers ont arrêté trois caissons renfermant des pistolets et se sont mis en mesure de se les distribuer. M. Martin Bernard, averti, s'est rendu immédiatement sur les lieux. Les dragons, qui se tenaient prêts à marcher pour le cas où leur présence eût été nécessaire dans les environs du Palais-de-Justice, sont aussitôt montés à cheval et partis au galop dans la direction des chantiers.

» Au bout de quelques minutes, les ouvriers de l'Hippodrome, cernés par les dragons et la troupe de ligne accourue quelques instants après, ont été forcés de mettre fin à la dévastation et désarmés. Au moment où la force armée s'est présentée devant le chantier, quelques-uns des ouvriers ont essayé de s'enfuir, d'autres se sont précipités vers le Rhône pour y jeter les pistolets qu'ils avaient dérobés.

» Des fouilles ont été faites dans la terre, et des perquisitions dans les maisons publiques qui peuplent cette localité; elles ont amené la découverte de fusils, de pistolets et d'armes de toute espèce. Une femme publique portait cinq pistolets à sa ceinture. Quinze de ces créatures ont été arrêtées. »

AUX ARMES! — On écrit de Givry (Ardennes) :

« Il y a quelques jours, notre commune a été subitement mise en émoi par le son lugubre du tocsin, par le roulement du tambour, et par les cris : Aux armes! aux armes!

» Deux ou trois cents ouvriers conscrits allaient rejoindre leur corps à Sedan, en passant par Rethel. Arrivés à Givry, ils furent aperçus par plusieurs habitants de ce village qui, étonnés de voir une si nombreuse troupe dans les champs, et non sur une grande route, et la tête sans doute encore pleine des évènements qui s'étaient passés à Paris quelques jours auparavant, se hâtèrent de courir au village, en criant que des factieux de Paris, de Rethel ou de Reims, ou tout au moins des communistes, arrivaient en grand nombre derrière eux.

« A cette nouvelle, le tocsin sonna, les habitants de Givry s'armèrent de fourches, de faux, de pierres et de bâtons, et, sans attendre les ennemis, allèrent bravement à leur rencontre, se promettant bien de les exterminer et de les jeter dans la rivière. Mais grande fut leur surprise quand, arrivés près de la troupe qui venaient à eux sans démonstrations hostiles, ils reconnurent qu'ils avaient affaire à de braves jeunes gens qui rejoignaient leur régiment. Ajoutons qu'un, reconnaissant leur erreur, ils se mirent follement à rire de leur méprise, et qu'ils fraternisèrent avec ceux que, peu de minutes auparavant, ils voulaient tuer jusqu'au dernier. »

DÉVASTATION. — On lit dans le *Droit* :

« Il y a trois ou quatre jours environ, des ouvriers en assez grand nombre étaient occupés à sortir du Palais-National des tableaux lacérés, criblés de coups de sabre et de coups de crosse de fusil, des statues brisées et des bronzes mutilés ou défigurés par le feu. C'était chose triste et douloureuse à voir que la translation de ces chefs-d'œuvre, invalides de l'art, dans les ateliers qui leur avaient été désignés pour hôpitaux.

« Grâce à la protection d'un officier de la garde marine, nous avons pu entrer dans le palais.

» Dans une seule pièce, au rez-de-chaussée, nous avons vu dix milliers de kilogrammes pesant de bronzes; de cuivres dorés; de pendules, de candélabres, de coupes ciselées, d'urnes et de statuettes antiques. Toutes ces richesses n'étaient plus que de la ferraille et du cuivre. Hélas! hélas! des nymphes, des satyres, un Jupiter tonnant, la magnifique Corinne de Denière, tous les dieux de l'Olympe foudroyés, carbonisés! Une statue d'Apollon pulvérisée, une Vénus de Canova, chef-d'œuvre conquis par le général Rapp, mutilée, décapitée! *Lugete, veneres!*

» Pour constater toute l'étendue du désastre, nous sommes montés à la chapelle. Que de fortunes diverses a subies cette pièce avant d'être convertie en oratoire! Le tribunat y a tenu ses séances, la régence y a dansé. Après le 24 février, la chapelle a été convertie en ambulance; aujourd'hui elle ressemble à faire peur à la boutique d'un marchand de cadres. Le long des murs, il y a par centaines des châssis et des cadres veufs des chefs-d'œuvre de l'école italienne. [illegible] seulement les portraits de famille ont été détruits, mais le Guillaume Tell, de Steuben, mis en lambeaux; la Mendiante, de Léopold Robert, et une autre admirable toile du même peintre ont été déchirées du haut en bas; les quatre Vernet, si connus des artistes sous le nom des quatre batailles : Jemmapes, Valmy, Hanau et Montmirail; un des plus beaux portraits de l'empereur, peint par Gérard; une toile de Géricault et une foule d'autres chefs-d'œuvre hachés, déchiquetés, perdus peut-être. »

De l'Organisation du Travail.

M. Leclaire vient de publier sous ce titre une brochure où il expose sommairement de quelle façon il a établi, depuis 1842, dans sa maison de peinture en bâtiments, la participation aux bénéfices, au milieu des entraves suscitées par une législation ombrageuse qui voyait une menace dans les associations, hors celles des capitalistes.

M. Leclaire expose ensuite le mode de participation qui lui paraît immédiatement applicable dans tous les genres d'industrie, sans jeter aucune perturbation dans les choses existantes, et en attendant que le travail soit organisé.

Le capital reçoit un intérêt fixe déterminé d'après le cours des capitaux, et cet intérêt prend rang dans le chapitre des dépenses annuelles de l'établissement.

Le chef d'industrie, en qualité de directeur-gérant, reçoit un traitement fixe, ainsi que les employés dont les fonctions ne permettent pas une évaluation à la journée.

Les ouvriers ont chacun un chiffre de salaire qui correspond assez généralement à leur degré d'habileté : de même que le chiffre des appointements fixes est généralement proportionnel à l'importance du concours des divers employés.

Chaque travailleur, depuis le directeur jusqu'au moindre apprenti, a un compte ouvert sur lequel s'inscrivent toutes les sommes qu'il reçoit à titre de rétribution de travail.

A la fin de l'année, après l'inventaire, la somme totale que chacun a reçue est considérée comme étant la mise de fonds, et sert de bases pour établir la répartition des bénéfices.

Cette base permet d'appliquer la répartition aussi bien aux travailleurs qui n'ont fait que passer dans l'établissement qu'aux travailleurs sédentaires.

Les inventaires sont surveillés par un conseil élu par tous les travailleurs et présidé par le chef d'industrie.

Les détails d'administration et d'organisation intérieure sont inutiles à développer ici, d'autant plus qu'ils peuvent varier suivant le genre d'industrie.

La brochure de M. Leclaire est suivie de deux adresses, l'une aux chefs d'industrie et marchands, l'autre aux ouvriers. Les observations de M. Leclaire, inspirées par un sentiment profond de justice et d'humanité, éclairées par l'expérience d'une longue et consciencieuse pratique, méritent d'être prises en sérieuse considération, et nous les publions dans leur entier :

AUX CHEFS D'INDUSTRIE ET MARCHANDS.

Voilà comment, en 1842, nous avons abordé la question; voilà ce que chacun peut faire dans son industrie ou dans son commerce; voilà ce que les fermiers mêmes peuvent faire dans l'agriculture. Si nous avions été à portée de la campagne, nous n'en serions pas resté là, c'est-à-dire que nous aurions réuni les travaux agricoles à ceux de l'industrie, et nous avons la confiance que le résultat en aurait été tout aussi satisfaisant que celui que nous avons obtenu dans notre métier de peintre en bâtiments.

Que les chefs d'industrie y réfléchissent sérieusement; la question se présente de manière à ne plus pouvoir être reculée: le droit d'association étant proclamé, ils ne conserveront leur position qu'en se mettant à la tête du mouvement; la connaissance qu'ils possèdent des relations commerciales et administratives leur en procure la facilité.

Quiconque est à la tête d'un établissement et qui est de bonne foi conviendra que, pendant le temps qu'il passe dans les affaires, sa vie n'est que tracas et inquiétudes; il n'en est pas un qui ne soit forcé de convenir que ses plus grandes contrariétés lui viennent de la part de ceux qu'il occupe, tant il est vrai que ces derniers, n'ayant aucun intérêt pour mieux faire, n'emploient pas leur temps comme ils le devraient.

Mais que se passera-t-il dans l'avenir? le droit d'association étant proclamé, les travailleurs feront-ils mieux leurs devoirs?

La concurrence sera-t-elle moins grande? évidemment non; attendu que les ouvriers d'élite formeront des associations et feront une rude guerre aux chefs d'industrie; le terrain même pourrait bien ne pas être tenable pour eux, car ils n'auront, pour la soutenir, que des ouvriers médiocres ou des apprentis, apprentis qui les quitteront aussitôt qu'ils sauront leur métier pour aller rejoindre leurs anciens compagnons d'infortune.

Mais, dira-t-on, la réussite de ces associations n'est que problématique; nous connaissons les difficultés, nous savons tous les ennuis qui attendent ces nouveaux établissements.

La dissension se mettra parmi les associés; il ne faut qu'une mauvaise tête pour tout désorganiser; et alors ils retomberont sous la domination des entrepreneurs, soit : c'est évidemment ce qui arrivera pour plusieurs; mais, en attendant, la lutte aura été acharnée, et plus d'un chef d'industrie pourra bien aussi rester sur le champ de bataille. En outre, ces associations dissoutes se reformeront sur des bases plus solides; les individus, ayant été à même de se connaître et de s'apprécier, se recruteront par sympathie de caractère : l'expérience leur aura appris que l'union fait la force; alors la concurrence ne sera plus possible pour les industries privées; elles succomberont dans la lutte, et leurs chefs en seront réduits à la position la plus fâcheuse.

Et si les propriétaires, mieux éclairés, après avoir reconnu qu'ils ne sont pour rien dans le débat, que leur fortune ne court aucun risque, allaient épouser la cause des travailleurs en déclarant qu'ils ne s'adresseront qu'aux chefs d'industrie et aux marchands qui fe[ront] participer les ouvriers et les employés dans les bénéfices que produit le travail? et si les administrations publiques allaient le déclarer aussi? la position serait pis encore.

Voilà l'avenir qui est réservé aux chefs d'industrie et aux marchands, qu'ils s'en pénètrent bien; il y va de leur intérêt: la situation est grave, très grave. Quand un membre est malade, il faut le sacrifier pour sauver le corps; l'élan est donné, rien au monde ne pourra l'arrêter; les échecs, et ils seront nombreux, n'empêcheront pas cette grande question de marcher. Qui ne sait que tout être qui naît, par cela même qu'il est né, a le droit de vivre? Or, la question est à l'ordre du jour; les lois naturelles sont plus puissantes que les lois faites par les hommes.

Ce ne sont point des conseils que nous nous permettons de donner; nous disons notre pensée appuyée sur des faits, et nous ajoutons que, si les chefs d'industrie étaient à même, comme nous, de juger de la différence qu'il y a comme tranquillité d'esprit, d'avoir des intérêts isolés ou de les avoir solidaires, ils n'hésiteraient pas un moment pour prendre leur parti et pour faire participer, dans une proportion quelconque, aux bénéfices que produit le travail, les ouvriers et les employés qu'ils occupent : en agissant ainsi, ils serviraient leurs intérêts, ceux de leur pays et ceux de l'humanité.

AUX OUVRIERS.

Je m'adresse à ceux qui connaissent mon origine et à ceux qui ont eu et qui ont encore des rapports avec moi. Parmi eux, il y en a qui étaient apprentis en même temps que moi; ils savent si ceux qui sont dans nos ateliers, en apprentissage, ne sont pas mieux traités que nous l'avons été nous-mêmes.

Ils savent combien nous avons apporté d'activité et combien nous nous sommes donné de peine en parcourant notre carrière, eux qui ont dit souvent qu'à notre place ils se donneraient moins de mal.

Ils savent combien ils m'ont fait d'opposition en 1837, quand j'ai organisé leur société de secours mutuels, qui possède aujourd'hui plus de 12 000 fr., après avoir secouru les associés malades depuis sa fondation.

Ils se souviennent combien ils avaient peu de confiance dans la réussite du projet de répartition des bénéfices que je leur ai soumis en 1840, et que nous avons mis en pratique à partir de 1842; ils pensaient que je voulais les exploiter par un moyen [illegible]

Ils se souviennent aussi de m'avoir blâmé quand ils interrogeaient leur cœur, en voyant que les membres de ma famille, qui sont parmi eux, étaient bien moins traités que les étrangers.

Ils savent que, pendant cinq années, je me suis livré avec acharnement, dans un but d'humanité, à la recherche de moyens propres à fabriquer le blanc de zinc, matière inoffensive, pour remplacer cette atroce blanc de céruse, ce poison qui fait tant de victimes parmi ceux qui, pour vivre, sont obligés de la fabriquer ou de l'employer.

Ils savent, ceux-là qui sont avec moi depuis plus de quinze ans, qui ont pu voir le fond de mon cœur, si je suis capable de leur donner des conseils sincères, des conseils d'ami, des conseils de père; s'ils le croient, qu'ils m'écoutent et qu'ils les répandent.

Le règne de la justice est arrivé, il faut l'organiser; l'organiser, mes amis, ce n'est pas peu de chose; on trouve plus facilement des faiseurs de discours que de vrais organisateurs; pour l'organiser il faut du temps, beaucoup de temps, vous en savez quelque chose d'après ce que nous avons fait ensemble.

Depuis plus de dix-huit siècles on travaille à l'organisation des sociétés; depuis dix-huit siècles on a établi système sur système; on a bâclé lois sur lois, décrets sur décrets, et, aujourd'hui, on est obligé de reconnaître qu'on est encore éloigné du but.

Savez-vous quelle est pour moi la vraie organisation du travail, l'organisation qui satisfera tous les intérêts, l'organisation qui permettra de pourvoir à tous les besoins, l'organisation, en un mot, qui contentera les riches et les pauvres, qui satisfera les plus courageux comme les plus paresseux, si réellement il peut y avoir de ces derniers dans une société bien organisée? Cette organisation, c'est tout simplement la COMBINAISON des travaux agricoles avec les travaux industriels, attendu que cette mère nourricière, la terre, en nous mettant à même d'employer les forces que nous aurons de disponibles, ne nous exposera jamais à ces chômages que nous avons trop souvent occasion de déplorer et qui causent tous nos maux.

Travailleurs, vous allez régénérer le travail en formant des associations, et le fruit de vos labeurs sera réparti à chacun, jusque-là tout va bien; mais *dans quelle proportion* allez-vous les *répartir?* Voilà un point sur lequel j'appelle votre sérieuse attention; il y a là un écueil qu'il faut éviter, il est des plus dangereux; modérez ce noble sentiment qui existe dans le cœur de l'homme, qui l'entraîne à faire abnégation de lui-même en se dévouant dans le but de rendre ses semblables aussi heureux que lui. Un célèbre publiciste a écrit qu'*un jour viendrait où il sera reconnu que celui-là doit plus à ses semblables qui a reçu de Dieu plus de force ou plus d'intelligence*; alors, s'écrie-t il, *il appartiendra au génie, et cela est digne de lui, de constater son légitime empire; non par l'importance du tribut qu'il lèvera sur la société, mais par la grandeur des services qu'il lui rendra, car ce n'est pas à l'inégalité des droits que l'inégalité des aptitudes doit aboutir, c'est à l'inégalité des devoirs* (1).

De telles pensées ne peuvent partir que d'un bon cœur, cependant nous ne les admettons pas sans réserve, attendu que, malgré le plaisir qu'on éprouve à rendre service, on trouve juste d'en recevoir la récompense. D'ailleurs les besoins sont-ils les mêmes pour tous? Ce serait une grande erreur que de le croire; à ceux que la nature a peu favorisés, il ne faut, en quelque sorte, que la nourriture matérielle, tandis qu'à ceux, au contraire, qui ont été le plus favorisés, les besoins physiques et moraux sont bien plus grands.

Croyez-moi, pour commencer, ne vous faites pas d'illusions, attendez; si la pratique vous démontre que vous avez commis des erreurs, vous serez toujours à même de les réparer. Ne suivez pas l'élan de votre cœur; partez du connu pour arriver à l'inconnu, c'est-à-dire continuez à rétribuer les uns et les autres selon les usages établis, et que chacun participe dans les richesses nouvelles à acquérir, dans la proportion de son concours matériel et intellectuel.

Prenez-y garde, pour bien se connaître il faut vieillir ensemble; dans de certains moments de la vie, lorsqu'on a besoin de serrer les rangs par un motif quelconque, on est indulgent l'un pour l'autre; mais, quand on rentre dans la vie privée, le naturel revient, et, si vous êtes liés avec des personnes dont la manière d'être n'est pas la vôtre, vous éprouverez des regrets. Dans vos actes de société, prévoyez les cas d'expulsion; vous pouvez avoir besoin d'en faire usage : quand on est fort, il est facile d'être indulgent. En un mot, les droits à établir pour chacun doivent résulter du strict accomplissement des devoirs des uns et des autres.

Je le répète, ne vous exposez pas à des déceptions et au découragement qui ne manqueraient pas de surgir, et qui vous amèneraient nécessairement à vous dissoudre faute d'ordre et d'ensemble. Vous dissoudre! serait la chose la plus fâcheuse, attendu qu'on ne manquerait pas de condamner le principe de l'association des travailleurs comme étant impraticable.

Vous éprouverez beaucoup de peines et de déboires pour commencer.

Il existe des industries où il n'y a qu'à se mettre à l'œuvre; les difficultés ne viennent qu'après; tandis que, dans d'autres, les commencements sont très durs et très difficiles : tous les hommes, je le répète, ne sont point organisateurs et administrateurs.

Vous n'êtes probablement pas très forts en comptabilité : la comptabilité est la pierre d'achoppement; il y a très peu de bons comptables; la comptabilité vous donnera beaucoup de mal.

Ne confiez jamais votre caisse ni la recette à celui qui est chargé de la comptabilité; par ce moyen vous préviendrez les infidélités que les occasions font naître.

Dans le travail administratif, distribuez-le entre vous de manière à ce chacun n'ait à s'occuper que de ce qui le concerne; faites des règlements, discutez-les avant de les mettre en pratique, et soyez sévères dans leur application, à moins que l'expérience ne vous démontre des difficultés réelles; dans ce cas, modifiez-les, et n'oubliez pas, pour que tout marche bien, qu'il faut que chacun, quel qu'il soit, respecte les mesures d'ordre qui auront pu être prises (2).

N'oubliez pas que vous avez un apprentissage à faire, que les relations de chef d'industrie sont différentes de celles de l'ouvrier, et que là vous éprouverez des ennuis.

Les rapports avec les administrations publiques exigent moins de soin qu'avec les particuliers. Là les choses marcheront, je ne dirai pas mieux, mais moins mal. Le gouvernement républicain est dans l'obligation d'aider les travailleurs, mais avec les particuliers la question est plus délicate; ces derniers ont leur monde, tout changement bouleverse leurs habitudes; la confiance se gagne avec le temps, elle ne s'achète pas.

Vous aurez des préventions nombreuses à vaincre, dans le commencement surtout; il y a dans les relations d'affaires une foule de détails fort importants à observer. Il est vrai que la liberté, l'égalité, la fraternité sont proclamées; mais, malheureusement, il faudra encore qu'il se passe du temps avant que la fraternité ne soit pas un vain mot. Quand on est arrivé à l'âge de cinquante ou soixante ans, on ne change pas facilement les habitudes des individus; il faut du temps, de la patience, et vous êtes pressés! Je comprends qu'il faut se hâter; mais dans ce cas-ci, il faut se hâter lentement.

Etablissez les choses pour que la paix et la concorde règnent parmi vous; il faut vous faire mutuellement force concessions, et mettre de côté ces misérables susceptibilités d'amour propre insignifiantes, qui, pour la plupart du temps introduisent, dans les rapports, des tiraillements qui tendent à tout désorganiser.

En résumé, en présence de ces difficultés, s'il était possible de s'entendre avec les chefs d'industrie, la question d'association marcherait infiniment plus vite et ferait infiniment moins de victimes; les chefs d'industrie ont intérêt à le faire; que les travailleurs en causent avec eux, et qu'ils ne soient pas trop exigeants, les rapprochements et les transactions réciproq[ues] plus faciles. Les ouvriers doivent comprendre que la [...] a dû faire de profondes blessures à certains chefs d'[...] blessures qui bouleversent complètement leur existe[nce] les disposent peu, en ce moment, à une négociation [...]

Nous comprendrons d'autant l'impatience des trav[ailleurs] déjà ils ont été leurrés et que la peur de l'être enc[ore] leur méfiance; mais, encore une fois, de la patience[,] précipitation; ne tuons pas la poule aux œufs d'or.

(1) Louis Blanc, *Organisation du travail.*

(2) Dans un petit livre ayant pour titre : *Des améliorations qu'il serait possible d'apporter dans le sort des ouvriers peintres en bâtiments*, on y trouvera des règlements qui, quoique incomplets et très-sévères, peuvent servir de base pour en établir d'autres.

Instruction rapide et popul[aire]

Au moment où la République de février fait germer [...] idées généreuses pour le bien de l'humanité, quand [...] à seconder de son immense pouvoir le développe[ment de l'es]prit des masses, nous croyons devoir signaler à l'[...]blique la troisième édition des *Eléments de lectur[e ...]*rens de la Croix-Haute (Drôme), édités récemm[ent chez] Plon et comp., 36, rue de Vaugirard.

Dès l'année 1834, M. Laurens fit à Grenoble (Isère) [de nomb]reuses expériences de sa méthode; là il apprit à [...] jours à plusieurs soldats. Il obtint dans vingt jours [...]cès à l'école d'enseignement mutuel.

Plusieurs notabilités furent témoins de ces faits, [...] MM. Saint-Rome, Farconnet, Crépu, députés de l'Isè[re à l'Assem]blée constituante; les généraux Aymard et Lalande.

Cette année encore, au mois de janvier, le génér[al ...] le colonel du 13e de ligne, le commandant du 4e [...] chasseurs, en garnison à Grenoble, furent étonnés [...] rapides obtenus au bout de quatre jours sur des sol[dats qui li]saient les mots nombreux dont les éléments se trou[vent dans les] trois premières leçons de la seconde édition de la [...] l'auteur.

Lorsque Charles Nodier fut appelé à l'examen de [...]de, il écrivit de sa main à l'auteur, le 2 décembre 18[..] « [...] travail est tout à fait digne d'intérêt et d'attention[...] » cès ne me semble pas douteux. »

MM. Lamartine, de Montalembert, de Barthélemy[, Hu]go, Béranger (de la Drôme) et plusieurs autres célè[bres ont ac]cordé leur patronage à l'auteur, et lui ont donné des [...] écrits de leur sympathie.

Le gouvernement renversé par l'héroïsme du peu[ple ...] pas son instruction. Il croyait que plus l'homme [...] plus il est facile à diriger; il savait que l'instruc[tion ...] chaque jour le cercle de la vie publique, il redout[ait ...]dissement.

L'auteur a adressé à M. le ministre de l'instruc[tion ...] deux exemplaires de la 3e édition de ces *Elément[s ...]* Il espère que l'administration républicaine invite[ra ...]men, ceux qui dirigent les écoles de faire usage d[...] qui, en deux mois, obtient des enfants la lecture et [...] des mots les plus difficiles de la langue.

Ce livre se vend chez MM. Plon, 36, rue de Vaug[irard.]
Chez Pagnerre, 14 bis, rue de Seine.
Chez Desprez, 50, rue Neuve-des-Petits-Champs.
Prix broché, 1 fr. 50; relié avec luxe, 2 fr. 50.

Erratum. — A l'avant-dernière ligne de la [...] de l'article BIBLIOGRAPHIE, *au lieu de* : Dix [...] foncier, *lisez* : Dix fois le revenu, ou bien enco[re ...] fois l'impôt foncier.

L'un des rédacteurs : FERDINAND [...]

Spectacles du 5 juin.

THÉATRE DE LA NATION. — La Favorite.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Rue Quincampoix, [...] Possédé.
OPÉRA-COMIQUE. — Fra Diavolo, les Rendez-vous bou[rgeois ...]
ODÉON. — Junius-Lucius Brutus, Bonne Fortune, Fol[...]
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Club des Femmes, Serpent, le Gent[ilhomme] lier de Beauvoisin.
GYMNASE. — Horace, le Marchand, Mme de Cerigny.
VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, Roch et Luc, une Po[...]quête.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Démon familier, l'Ange, l'[...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — Les Quatre Sergents, la Famille T[...]
GAITÉ. — Eric-le-Fantôme, Atelier, Guillaume-le-D[...]
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, [...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, [...] l'Ile.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, les Lu[...]
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, [...]mes, Femme de Marbre.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exerc[ices ...]
COMTE. — La Jeunesse de J.-J. Rousseau, les Rem[...]vantes, Intermède musical.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équest[res ...]
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., [...] de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche [...]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, [...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant [...]

17e Année. N° 150. Un Numéro : 10 CENTIMES. Mardi, 6 juin 18

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS.	Un an, 28 f.,	6 m. 15 f.,	3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR.	— 38	— 20	— 11
PAYS à surtaxe.	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.,	— 5 f.,	— 3 f.
PAYS à surtaxe.	11	— 7	— 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSER[TIONS]

ANNONCES 1 à 4 fois, 1 mois. 40 c. | ANN.-AN[NONCES] | RÉCLAM[ES] | FAITS de
5 à 9 — — 30 »
10 f. et plus. — 20 »

INSERTIONS SPÉCIALES dans le dimanche avec avantage de prix

Les annonces sont également [reçues à la] Société générale des annonces [...] place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent êt[re affranchis]. Les manuscrits adressés au [journal] ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au T[ALENT].

PARIS, 5 JUIN.

Assemblée nationale.

La séance devait, d'après l'ordre du jour, être uniquement consacrée au renouvellement mensuel du bureau de l'Assemblée; cependant, des explications personnelles en ont occupé la plus grande partie.

D'abord, M. Clément Thomas est revenu sur l'impression fâcheuse produite vendredi par les mots *hochets de vanité* appliqués par lui aux décorations de la Légion-d'Honneur. Ce citoyen a eu à cœur de traduire sa pensée de manière à ce qu'elle n'eût plus rien de blessant pour ceux qui doivent à leurs talents, à leurs services cette glorieuse distinction.

M. Buchez, avant le scrutin pour la présidence, a décliné toute candidature nouvelle, en alléguant l'état d'altération de sa santé. M. Senart, dont le caractère d'impartialité et la fermeté ont été appréciés depuis un mois, dans les fonctions de vice-président, a été nommé aujourd'hui président, en remplacement de M. Buchez, par 593 voix sur 696.

Ont été nommés secrétaires MM. Degeorge, Edmond Lafayette et Landrin.

MM. Bethmont, Marrast, Corson, Cormenin, Portalis et Lacrosse ont été élus vice-présidents.

M. le ministre de la guerre a confirmé à l'Assemblée la nouvelle de la prise de Peschiera sur les Autrichiens, par l'armée italienne.

Un membre, M. Payer, en interpellant le gouvernement sur le retard qu'il met à présenter une loi relative à l'affichage et sur des dissidences signalées entre les membres de la commission exécutive et le ministère, notamment au sujet des poursuites contre Louis Blanc, a provoqué un débat fort chaud entre M. Crémieux et MM. Portalis et Landrin. On sait que ces deux derniers magistrats ont cru devoir donner leur démission de procureurs de la République après l'insuccès de leur réquisitoire. Cette double démission avait entraîné encore celle de M. Jules Favre en sa qualité de sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

Aujourd'hui cette fièvre démissionnaire a paru s'étendre plus loin. Plusieurs personnes ont interprété comme une déclaration de retraite les derniers mots de la réponse faite par M. Crémieux aux attaques de MM. Portalis et Landrin, qui reprochaient au ministre de la justice d'avoir approuvé d'abord la proposition de poursuites contre laquelle il a voté plus tard. Des journaux du soir annoncent même d'une manière positive que M. Crémieux, avant la clôture de la séance, a déposé sur la tribune sa double démission de ministre et de représentant.

Quoi qu'il en soit de cette démission et des graves démentis échangés entre ces trois magistrats, nous ne saurions qu'approuver les paroles par lesquelles M. Crémieux a déclaré aujourd'hui qu'il n'admettrait pas qu'un ministre de la justice pût arrêter une procédure quelconque, et encore moins que dans une question où il s'agissait de la liberté d'un membre de l'Assemblée nationale, il dût étouffer, sous sa qualité de ministre, le cri d'une conviction intime et profonde.

Seulement, il a paru ressortir du débat d'aujourd'hui que M. Crémieux n'a eu ce scrupule qu'après avoir consulté la commission exécutive, et qu'il n'a repoussé les poursuites contre Louis Blanc qu'après avoir paru les approuver : c'est ce qui explique l'embarras de ses explications, l'accueil peu bienveillant que l'Assemblée a paru leur faire, et, par suite, la démission de ce ministre.

Quant aux reproches que les autres démissionnaires, MM. Portalis, Landrin et Jules Favre ont adressés à la commission exécutive, ils ont été repoussés victorieusement, selon nous, par MM. Flocon et Garnier-Pagès. Nous croyons que les membres de la commission exécutive et les ministres ont agi aussi consciencieusement que légalement en laissant au parquet toute la liberté et toute la responsabilité de ses poursuites. L'échec judiciaire qu'ils ont essuyé explique la susceptibilité des magistrats et l'amertume de leurs explications; mais cette susceptibilité et cette amertume ne justifient pas l'échec.

Du reste, ce triste débat contient pour la magistrature, pour les ministres, et pour l'Assemblée elle-même, une leçon qui, nous l'espérons, ne sera pas perdue.

La Gironde bohême et la Vendée tyrolienne.

La révolution actuelle de l'Allemagne a déjà présenté plus d'une analogie avec la première révolution française. Elle a aussi sa Gironde et sa Vendée; la première dans la Bohême, qui repousse la centralisation de Francfort, la seconde dans le Tyrol, qui est prêt à donner son dernier pfennig et son dernier homme, pour soutenir le droit de l'empereur Ferdinand.

En protestant contre le parlement de Francfort, qui semblait vouloir absorber les Slaves dans la nationalité allemande, la Bohême a usé de son droit. Elle a donné un exemple qui a été compris et imité par tous les peuples slaves. Les maîtres étrangers de la Bohême, qui croyaient avoir complétement germanisé ce pays, ont dû reconnaître combien ils s'étaient trompés en voyant avec quelle ardeur, depuis trois mois, le peuple tscheke se retrempe dans les anciens souvenirs de la patrie. Libre au *Journal des Débats*, qui n'a pas plus la foi du passé que celle de l'avenir, de traiter de rêve ce magnifique réveil de la race slave, mais les populations tschekes ne sont pas de son avis. Elles répètent avec amour les noms des Przmisl, des Otakar, des Nepomuk, des Slava, héros de l'ancienne Bohême, évoqués de la tombe, ainsi que les Librischa et les Soyatopluk de la Moravie. Des chroniques et des poëmes nationaux sont répandus avec profusion et lus avec avidité. On cite entre autres brochures populaires celle qui circule à Biseuz, sous le titre de : *Plac a smutek koruny sceke*, c'est-à-dire les *Plaintes de la vieille couronne boheni*.

C'est à la société slave, nommée *svornost* (l'union), que l'on doit ce mouvement de propagande dirigée contre l'influence germanique du parlement de Francfort. Le svornost avait commencé par fonder un musée exclusivement consacré à recevoir les antiquités nationales. Il a ensuite établi un club, présidé par le fameux brasseur Pierre Faster, qui a organisé ce qu'on appelle le terrorisme tscheke, et dont les émissaires sont appuyés par un corps de volontaires costumés à la Ziska. On remarque parmi ces partisans une belle compagnie d'amazones qui porte la jupe blanche, le corset bleu et le bonnet rouge. Elles s'exercent chaque soir dans la cour du musée, et se promènent par la ville avec le sabre au côté et le pistolet à la ceinture.

Quoique jusqu'ici, il s'en soit tenu à de simples menaces, le terrorisme tscheke a produit son effet. Sur soixante-neuf députés à élire, la Bohême n'en a envoyé qu'une dixaine. Encore la position de ces députés au parlement sera-t-elle très embarrassante, car ils n'ignorent pas le mauvais accueil qui les attend à leur retour, s'ils prennent parti contre la Bohême avec l'Allemagne. En attendant, le peuple de Prague s'amuse à faire sur l'assemblée de Francfort des couplets grotesques, tels que celui-ci :

« De l'empire d'Allemagne, Schuselka nous écrit : Venez au secours des Allemands, qui souffrent fort de la colique. O lourdauds que vous êtes, sachez que les Tschèkes ne voulent rien avoir de commun avec vous. Ce que vous avez fait cuire ensemble, vous le mangerez ensemble. A vous l'Allemagne, mais à nous la Bohême. Ah ! comme votre Francfort sera épouvanté, et comme il ôtera son bonnet lorsque le lion de Bohême montrera ses griffes et remuera sa queue. Va, va ton petit chemin, nouveau parlement, nous nous chargeons de te faire déguerpir. Attends seulement, *sapperment !* »

En face de la Bohême séparatiste et à l'extrémité opposée de l'empire, s'élève le Tyrol, contrée alpestre et patriarcale, fameuse par l'énergique fierté de ses habitants et leur dévouement à la dynastie des Hasbourg. Toutefois ce dévouement n'irait pas chez eux jusqu'à les faire rendre complices des menées de l'aristocratie.

La camarilla devait d'autant plus s'efforcer d'exploiter l'attachement traditionnel des Tyroliens à l'empereur, que le Tyrol, voisin de l'Italie, communique directement avec l'armée de Radetzki, laquelle est considérée en ce moment comme l'*ultima spes* de la monarchie. On sait que la camarilla ne songe plus à reconquérir la Lombardie, disposée qu'elle serait au contraire à l'abandonner à Charles-Albert, si le *héros piémontais* renonçait, de son côté, à posséder Venise. Mais si elle renonce aux provinces italiennes, la camarilla compte sur les Slaves, ses nouveaux alliés, pour maintenir les provinces allemandes sous la domination de l'Autriche.

Les habitants de la Basse-Autriche, qui n'ont pas voulu se prêter au plan anti-national de l'aristocratie, ont été déclarés rebelles et presque excommuniés par l'archevêque de Saltzbourg. Mais l'excommunication ne suffirait pas pour les ramener dans le devoir, et c'est pourquoi on a voulu s'assurer de l'armée de Radetzki et des passages du Tyrol. Heureusement les Tyroliens ont trop de bon sens pour se laisser prendre à une pareille intrigue. Ils ont charivarisé M. de Bombelles, l'inspirateur de la camarilla, et ils ont fait au prince Camille de Rohan, venu pour les féliciter à la tête d'une députation tschèke, la réponse curieuse que voici :

« Vous êtes venus dans notre capitale pour offrir à l'empereur que nous sommes heureux de posséder l'hommage de votre fidélité et de votre dévouement. Nous vous disons du fond de notre cœur, soyez le bienvenu. Vous vous adressez à nous au nom de la liberté de l'Autriche, de l'unité de l'Autriche, de l'indépendance de l'Autriche, au nom de la fidélité et de l'amour envers l'empereur : aucun peuple n'a besoin, moins que les Tyroliens, qu'on lui fasse un semblable appel; notre passé et notre présent en font foi. Que voulez-vous donc avec cet appel ? Qu'entendez-vous dire par une Autriche libre et indépendante ? Serait-ce autre chose que ce qu'ont déclaré solennellement devant le monde entier les députés de Francfort ?

» Voudriez-vous rendre étrangères les unes aux autres les tribus allemandes ? Votre Autriche indépendante doit-elle être ennemie de l'Allemagne, et cela au moment où l'union est nécessaire, indispensable pour le bien commun ?

» Vous oubliez que les populations allemandes forment le noyau de l'Autriche, que c'est la civilisation allemande qui pénètre les peuples Autrichiens, que l'histoire allemande est l'histoire de l'Autriche, et que vous, Bohêmes, demeurant sur le sol allemand, vous appartenez à l'Allemagne.

« Vous, au contraire, vous n'avez pas une parole d'amitié pour l'Allemagne ; vous haïssez les couleurs allemandes qui flottent sur nos murs ; vous appelez les slaves à Prague, une capitale allemande, pour fonder avec eux un empire slave ; tel est le sens que vous donnez à ces mots : une autriche indépendante. Et vous voudriez que nous, Tyroliens, nous nous élevions avec vous, confrères, frères allemands ! Renoncez à ces projets pernicieux, et tendez-nous une main fraternelle. Votre empire slave, ce serait la guerre civile, ce serait la perte de l'Autriche, pour laquelle vous avez des mots et pas de faits.

» Nous sommes tyroliens et nous le resterons. Personne ne doute de notre patriotisme. Nous sommes et nous serons pour l'Autriche telle qu'elle est, mais jamais pour un Autriche slave ou magyare. L'Autriche sera debout et tombera avec l'Allemagne. Si vous songez sérieusement à consolider l'Autriche, il faut que vous renonciez à votre sotte haine contre l'Allemagne, et à vos persécutions contre les Allemands en Bohême et en Moravie; il faut que vous cessiez vos menées secrètes, et que vous envoyiez des députés à Francfort.

» C'est à ces menées qu'il faut attribuer le départ de l'empereur de Vienne. Nous ne connaissons sur le continent que trois peuples qui décideront du sort du monde : les Français, les Allemands et les Russes.

» Des nationalités tscheke, illyrienne ou magyare n'ont aucune garantie de stabilité. Elles ne peuvent exister que par l'incorporation de ces trois peuples. Si vous êtes contre l'Allemagne, il ne vous reste que de devenir Russes. Quiconque d'entre vous n'est pas avec l'Allemagne, est son ennemi et l'ennemi du Tyrol. Si vous voulez vraiment une Autriche forte et unie, criez avec nous : Vive l'Allemagne! Vive l'Autriche avec l'Allemagne! vive la maison de Habsbourg-Lorraine! Vive l'empereur Ferdinand ! »

La réception plus que gracieuse faite à M. de Rohan par l'empereur et sa famille a dû le consoler de l'accueil sévère que lui ont fait les fiers paysans des Alpes tyroliennes. L'épouse de l'archiduc Charles-François s'est revêtue du costume slave pour aller au devant de l'ambassadeur tscheke, et l'archiduc Jean lui a dit qu'il se considérait désormais comme un prince bohême. Enfin, l'empereur lui-même, le débonnaire Ferdinand, en congédiant les envoyés, leur a dit : Assurez à la belle cité de Prague qu'elle me verra bientôt dans ses murs, et *que ce sera pour longtemps (auf længere Zeit).*

Pendant que ceci se passait à Insbruck, Vienne se révoltait pour la troisième fois. A la nouvelle de ce soulèvement, Prague se séparait du gouvernement central et donnait à la Bohême un gouvernement provisoire, composé de MM. Palacki, Albert Wostitz, Strobach, Borrosch, Brauner et Rieger. Wostitz et Rieger sont partis pour Insbruck, afin de rapporter formellement la ratification impériale, s'ils ne peuvent pas ramener avec eux l'empereur Ferdinand lui-même ou son héritier.

Ainsi la Bohême s'est déclarée indépendante de l'Autriche allemande, le 29 mai, et le congrès slave s'est ouvert le 30. Prague fourmille de députés de toutes les tribus slaves.

Le congrès a été ouvert par une messe solennelle, célébrée par les popes serbes. Le soir, il y a eu un bal masqué où l'on a vu tous les costumes slaves, y compris ceux de la Russie. Puisse maintenant ce congrès, qui a commencé par un bal, ne pas finir par une guerre sanglante!

Les Madgyars, qui jusqu'ici avaient dédaigné les Allemands, recherchent maintenant leur alliance, et les haines nationales des deux peuples se taisent devant l'ennemi commun.

Quel parti prendra la France? Quelles mesures a prises notre ministre des affaires étrangères?

Nous recevons souvent des notes anonymes qui renferment soit des indications d'abus soit des imputations graves contre des fonctionnaires. Nous devons prévenir les personnes qui nous envoient des notes de ce genre, qu'il nous est impossible d'en faire usage, excepté quand les faits qui nous sont signalés sont déjà à notre connaissance ou peuvent être facilement vérifiés par nous.

Un journal déconsidère sa critique lorsqu'il la fait à la légère. Nous sommes toujours prêts à mettre notre publicité au service de la justice et de la vérité, à prendre la défense de tous les droits légitimes et à combattre toutes les usurpations, mais nous voulons être sûrs de la véracité et de l'exacte mesure des observations et des critiques auxquelles nous ouvrons nos colonnes.

Des électeurs du 10e arrondissement, en nombre assez considérable, viennent de se plaindre dans nos bureaux (10 heures du soir) que le scrutin ait été fermé à huit heures. Beaucoup d'ouvriers et de commis comptaient que le scrutin resterait ouvert jusqu'à minuit, comme aux élections précédentes. Ce délai leur paraissait d'autant plus assuré, que le dépouillement devait être moins long que lors des premières opérations. Ils se plaignaient enfin que les affiches n'aient pas fait connaître cette circonstance de la fermeture à huit heures.

Nous avons engagé ces électeurs à porter leurs réclamations à l'Hôtel-de-Ville, et à demander la réouverture du scrutin pour demain. Il nous semble qu'il n'y aurait aucun inconvénient sérieux à donner satisfaction par cette mesure à des plaintes vives et nombreuses.

L'ex-Liste civile et les Autorités républicaines.

Nous avons accueilli, il y a quelques jours, les plaintes des employés du château de Versailles.

Ce que nous apprenons des faits qui se passent à Neuilly nous impose le devoir d'appeler de nouveau l'attention publique sur le gâchis et la déplorable confusion qui règnent dans l'administration des biens de l'ex-roi.

La liquidation de la fortune de Louis-Philippe doit être faite avec zèle, intelligence et la plus rigoureuse probité, pour l'honneur de la France républicaine.

L'homme que la confiance du gouvernement a placé à la tête de cette importante opération, et qui a accepté avec dévouement ces délicates fonctions pour lesquelles il a refusé tout salaire, l'honorable M. Vavin, offre certainement toutes les garanties désirables pour mener à bien une entreprise de ce genre; mais il lui faut pour cela la plus entière liberté d'action, ainsi qu'aux agents qu'il a choisis pour l'aider dans cette tâche difficile.

Or, nous savons de bonne source que M. Vavin et certains administrateurs envoyés par lui dans les différentes résidences qu'ils sont chargés de gérer sous ses ordres, sont loin d'avoir l'indépendance nécessaire pour remplir efficacement leur mandat.

Nous signalerons d'abord la négligence et le mauvais vouloir qu'ils rencontrent chaque jour dans les bureaux mêmes de leur administration.

Ces bureaux sont composés des mêmes hommes qui siégeaient sous Louis-Philippe. Quelques-uns de ces employés ont-ils un intérêt d'affection dynastique pour paralyser les efforts de M. Vavin, contrecarrer ses actes et empêcher l'exécution des ordres qu'il donne, des promesses qu'il fait, des traités qu'il signe? C'est ce [que nous sa]vrerons bientôt à l'appréciation de la conscience [publique], si les abus que nous nous bornons à constater a[ujourd'hui] se renouvellent encore.

Nous ne demandons la destitution de person[ne] [...] si les hommes que M. Vavin a cru devoir maint[enir à leur] poste, plus encore par humanité, nous en so[mmes con]vaincus, que par l'utilité qui pouvait résulter [de leur con]cours dans une administration dont ils conn[aissent, ou] sont censés connaître à fond tous les ressorts; si [...] étaient assez oublieux de leur devoir, ass[ez ...] pour n'apporter qu'un esprit de coterie hostil[e et de ré]sistance systématique dans la tâche qu'on le[ur a confiée,] nous croirions devoir appeler sur leurs person[nes et sur] leurs actes une enquête sévère.

Une autre cause, plus grave et plus difficile [...] vient entraver les efforts de M. Vavin et le zèl[e de ses a]gents : c'est le conflit qui résulte de l'immixtion [du gou]vernement dans les affaires de l'ex-liste civile [...] maine privé.

M. Vavin est liquidateur responsable; les a[dministra]teurs, gouverneurs de châteaux ou autres, choisi[s par lui,] ne doivent être, à leur tour, responsables que [...] ne doivent relever que de lui.

Si le gouvernement veut, comme il en a le [droit et le] devoir, maintenir et exercer son contrôle sur [...] en tout ce qui touche à la dignité et à l'honneur [...] qu'il nomme une commission de surveillance da[ns ...] cifiera et *limitera* les pouvoirs. Mais ce qui se [passe au]jourd'hui est illégal et abusif, pour ne pas dire [...]

M. Vavin a maintenu à Neuilly, en qualité de [comman]dant du château, un homme, M. Belin, qui, [...] ce poste important par ordre du gouvernement [...] à l'heure où le danger existait encore a sauvega[rdé avec] énergie les débris d'un désastre malheureuseme[nt accom]pli avant son arrivée, et a rétabli l'ordre et [...] dans une propriété presque de tous points acc[essible aux] malfaiteurs.

C'était une tâche difficile et périlleuse, et M. [Belin l'a] accomplie avec prudence et courage au milieu [...] et d'empêchements de toute espèce.

Or, M. Belin se trouve à la fois mandataire [...] pouvoir, et du liquidateur. De cette double posit[ion naît] un tiraillement de pouvoirs, une complication [...] contradictoires qui paralysent ses travaux et [...] toute initiative.

Pour rester fidèle à sa mission de *gardien* [...] priété jadis royale, pour sauvegarder envers et [contre tous] les droits des créanciers, du propriétaire et de [...] droits qu'il a mission de défendre, M. Belin [est] forcé parfois de refuser certaines demandes plu[s ou moins ...]crètes, certaines exigences trop personnelles de [...] membres du pouvoir qui s'imaginent que les [biens de] l'ex-roi sont acquis par droit de conquête au[x ...]tuels de la nation, et qui trouvent tout naturel [de se met]tre à l'ancien luxe de la Liste civile l'usufruit d[es ...]vaux, de ses voitures et de ses pittoresques [...]

Souvent contraint d'opposer une fin de non-rec[evoir à ces] demandes qui dépassent la portée de ses attrib[utions, le] commandant du château de Neuilly se voit à [chaque ins]tant tourmenté et tracassé dans ses actes, me[nacé dans] sa position par les embarras qu'on lui suscit[e, et les] calomnies même que ne rougissent pas de [soulever] contre lui les hommes dont il a froissé la vanité.

De ces faits qu'un hasard nous a révélés et q[ui ne sont] pas seulement particuliers sans doute à l'admi[nistration] de Neuilly, il résulte pour nous la nécessité de [rendre] immédiatement la direction entière et absolue [des biens] de l'ex-liste civile et des agents qui sont chargé[s d'admi]nistrer ces biens, au seul liquidateur responsab[le].

Nous demandons formellement que les me[mbres du] pouvoir, à quelque degré qu'ils appartiennent [dans la] hiérarchie gouvernementale, militaire ou admi[nistrative,] s'abstiennent complètement de s'immiscer da[ns les opé]rations de la liquidation de ces biens; nous d[emandons] en outre qu'un comité de surveillance soit n[ommé par] l'Assemblée nationale au nom de la République [et] qui doit garantir sur son honneur la probité de [la ges]tion, et que ce comité n'ait de rapports imméd[iats qu'a]vec M. Vavin, qui doit répondre seul de tous les [actes de] ses agents spécialement responsables devant lui [des fonc]tions qu'il leur a confiées.

Revue des Journaux.

L'ÉNERGIE.

La *Liberté* déplore la faiblesse des deux seul[s hommes] qui protègent en ce moment la France.

Nous aussi nous voudrions un pouvoir fort; [la France] souffre et elle serait heureuse qu'une main fer[me lui in]diquât la voie du salut.

Mais, pour cela, il faudrait non seulement [...] dans les hommes du pouvoir, il faudrait encore [...] et la foi.

L'énergie toute seule, l'énergie aveugle que c[onseille la] *Liberté* constituerait un danger beaucoup plus [grand que] l'inaction.

Comprimer aujourd'hui, refaire les lois répr[essives con]tre la liberté de parole, de presse, d'associati[on, ce] serait faire à l'insurrection un appel, [...] entendu.

Nous sortons d'un régime de compression, [la liberté] n'est pas organisée, il est possible que des écart[s se com]mettent, il est impossible qu'il ne s'en comm[ette pas.] C'est une loi de la nature.

Mais cette agitation, ce sont des forces en disp[...] il ne faut pas les emprisonner, il faut les employ[er.]

LA MISÈRE PULLULE.

Le *National* constate, comme nous l'avons fait [...] que la misère d'un pays est une des causes de [...]sement rapide de la population.

La misère, dit-il, est un des plus puissants age[nts ...]

connaisse pour faire croître une population ; et réciproquement l'agent le plus puissant que l'on connaisse pour retarder le mouvement ascensionnel de la population est l'aisance. Témoin l'Angleterre et la France : l'Angleterre est le pays d'Europe où la population croît le plus vite, c'est aussi le pays où la moyenne pour les classes ouvrières est la plus mauvaise. C'est en France que la population croît le plus lentement : c'est aussi là que cette même moyenne est le moins défavorable.

Ainsi, on le voit, les effets les plus lointains et les moins soupçonnés dépendent de l'amélioration des classes les plus nombreuses. Or, cette amélioration, c'est ce qu'on nomme le socialisme ; c'est encore ce qu'on entend quand on dit que le peuple n'a pas donné sa démission en février comme en juillet, ou quand on répète que la révolution est sociale et non politique. En effet, il est désormais évident que la révolution a fait un pas dans les esprits : le principe socialiste est admis. Plus ce principe, soumis à la discussion et dégagé des nuages, pénétrera dans les intelligences, plus on se convaincra que l'état social comporte une rénovation profonde. L'ordre est précaire, parce que cette rénovation se fait tous les jours ; il sera stable et assuré quand elle sera faite.

LE RÔLE DE LA FEMME.

Nous applaudissons à ces idées, qui sont les nôtres ; mais il est un autre point sur lequel nous ne saurions être de l'avis du *National* :

L'intérieur, dit-il, le ménage, c'est la condition de la femme, la loi imposée par son organisation, et par conséquent son bonheur. Ajoutez ce rôle essentiel, celui d'être directrice de ce qu'on appelle l'esprit de société.

Ce que dit le *National* est vrai pour certaines femmes. Il est utile qu'il y ait des femmes chargées du soin du ménage, et il en est qui naissent avec ces dispositions ; celles-là se plaisent à leurs fonctions et y réussissent merveilleusement.

Mais combien en est-il pour qui ces fonctions sont un véritable supplice, qui ne les acceptent que par excès de résignation, s'en acquittent mal, et vont chercher au dehors des compensations.

Le *National* dit ailleurs :

La femme est réellement émancipée quand elle est attachée à la fonction qu'elle remplit bien, qu'elle seule peut remplir. Si la vraie liberté consiste à pouvoir faire ce qui est bien, la vraie émancipation consiste à vivre conformément aux lois de sa nature.

Le principe est excellent, mais il faut l'appliquer.

Avant d'assigner d'office certaines fonctions industrielles à la femme, il faut déterminer les fonctions industrielles auxquelles la femme est propre ;

Absolument comme, pour réformer la société, il faut étudier les instincts et les facultés de l'humanité.

UN SCRUPULE LEVÉ.

Le *Commerce*, voyant que le principe de l'association pour la production et la répartition faisait chaque jour des progrès, a pris le parti de consulter Turgot et Adam Smith.

Examen fait de la doctrine des maîtres, il a reconnu qu'il n'y a pas hérésie à reconnaître le principe d'association, Turgot et Smith *ayant préconisé la division du travail*.

En conséquence, il admet que, bien qu'on ait étrangement abusé du mot, le principe d'association, n'en est pas moins doué d'une grande efficacité pour guérir nos maux présents et nous préparer un meilleur avenir.

Et il recommande la participation du travailleur aux bénéfices de l'entreprise, et les associations d'ouvriers entre eux en dehors des patrons.

LE DROIT DE RÉUNION MENACÉ.

La *République* publie des observations très sensées au sujet de la proclamation de M. Marrast sur les rassemblements :

Nous ne sommes point partisans, on le sait, des agitations turbulentes qui entravent la marche des affaires et jettent la consternation dans la ville ; mais nous croyons que, dans des temps comme les nôtres, il est fort difficile de s'opposer aux rassemblements, surtout quand ils sont, comme ceux de la porte Saint-Denis, complètement inoffensifs.

Le citoyen maire de Paris oublie un peu trop que nous sommes en République, et que *tous*, sans distinction, sont appelés à discuter sur les affaires de l'Etat, puisque *tous les citoyens* sont électeurs, et que le peuple a été proclamé SOUVERAIN sur les barricades de février.

Or, le peuple, le vrai peuple, le peuple des travailleurs n'a pas de cercle ni de salons, lui ; il n'a que la place publique comme le peuple d'Athènes, et c'est là qu'il se réunit pour lire les journaux en commun, pour apprendre ce que font ses mandataires à l'Assemblée nationale, pour blâmer et approuver les actes de ceux qui sont chargés de ses propres affaires. Donnez lui de vastes salles pour ses réunions quotidiennes, et il ne s'assemblera plus dans les rues.

On parle dans cette proclamation « d'agitations stériles qui ne profitent qu'au désordre. » Nous ignorons si le citoyen maire a vu ces attroupements de près ; mais, de la manière dont il les juge, nous sommes disposés à croire qu'il a formé son opinion sur de faux rapports. Nous avons, nous, été témoins de ces rassemblements, et nous pouvons dire, comme nous l'avons déjà dit cent fois, qu'ils n'ont jamais eu, jusqu'à ce jour, aucun caractère d'agression. Nous avons trouvé dans les groupes des boulevards, de la place de la Bastille, de la Porte-Saint-Denis et de la Porte-Saint-Martin, des citoyens paisibles, discutant avec moins de *turbulence* que certains représentants, et faisant moins de tapage qu'on n'en fait ordinairement dans la salle des séances de l'Assemblée nationale.

Nous serions les premiers à blâmer les rassemblements si les citoyens qui en font partie se livraient à des actes coupables, s'ils poussaient des cris de nature à semer le désordre et à jeter la consternation dans les esprits. Mais rien de tout cela n'a lieu. Les réunions populaires sont toujours calmes et pacifiques. Nous nous trompons cependant : ces réunions prennent tout-à-coup un autre caractère lorsqu'on emploie pour les disperser la force des baïonnettes.

Le citoyen maire prétend que « les mercenaires subalternes de quelques *prétendants* jettent dans ces attroupements de nouveaux germes de trouble et d'anarchie. » Nous sommes certains maintenant que le citoyen Marrast ne s'est jamais mêlé à aucun de ces groupes, car il y aurait vu comme nous que tous ceux qui émettent, même timidement, des pensées rétrogrades, qui expriment d'une manière cachée des vœux pour une restauration quelconque, sont immédiatement hués et sifflés par les masses aux cris mille fois répétés de *Vive la République!* — Nous pensons bien que ces cris ne sont pas encore réputés séditieux.

Il est très fâcheux, nous en convenons nous-mêmes, que les rassemblements empêchent la circulation ; mais il est fort difficile de remédier à un tel état de choses : les mesures de rigueur, les répressions sévères que réclame le citoyen maire ne feraient que rendre les rassemblements plus nombreux. La persécution enfante les martyrs. Il y aurait peut-être un meilleur moyen à employer ; ce serait de ne pas s'occuper des rassemblements, et ils se disperseraient d'eux-mêmes au bout de quelques jours.

Le citoyen Marrast donne, selon nous, un très mauvais conseil aux maires de Paris, en les engageant à user de leur ascendant sur leurs administrés, pour les « détourner de grossir par une vaine curiosité les groupes qui obstruent la voie publique » Il ne doit pas ignorer cependant que si les maires ordonnaient à leurs employés de ne pas se rendre aux endroits où se tiennent les rassemblements, la première chose qu'ils feraient après avoir entendu cette défense, serait d'y aller ; car on fait communément tout ce qu'on vous ordonne de ne pas faire. La même défense était prescrite aussi, sous le règne de Louis-Philippe, par les préfets de police de ce temps-là, ce qui n'empêchait pas les curieux de s'y rendre, et avec les curieux les rédacteurs du *National* et le citoyen Marrast lui-même.

Nous voyons dans cette proclamation une foule de contradictions. Celles-ci est des plus choquantes. Le citoyen Marrast dit : « Le pouvoir républicain est plein de respect pour les *droits* de la population. » Et le premier *droit* qu'il supprime est le DROIT DE RÉUNION ! Et pour qu'on ne se méprenne pas sur ses intentions, il ajoute : *La justice saura saisir et frapper* les COUPABLES. » Mais de quels coupables veut-on parler? De ceux qui s'assemblent en vertu du *droit de réunion*, droit qu'ils ont conquis sur les barricades, dont ils usent depuis trois mois avec liberté, et pour lequel le pouvoir républicain est, dit-on, plein du plus grand RESPECT, puisqu'il entend respecter tous les droits de la population parisienne. — C'est à n'y rien comprendre !

Le citoyen Marrast pense à tort que ces attroupements inoffensifs sont la cause de la crise dans laquelle nous nous trouvons. Il se méprend étrangement en donnant une telle importance à ces *clubs en plein air*, comme les appelle le peuple.

La seule et unique cause de la crise financière, de la crise industrielle, de la crise commerciale et de la misère qui augmente chaque jour, n'est pas dans les rassemblements, mais bien dans la mollesse et l'impuissance du gouvernement.

— On dit qu'il faut protéger l'ordre au nom du travail, pour assurer la paix publique et rendre la sécurité à l'industrie. On devrait plutôt dire qu'il faut donner du travail à tous ceux qui en demandent, pour ramener l'ordre qui nous donnera la confiance; car on ne doit pas se le dissimuler tant que les bras resteront inoccupés, tant que le peuple sera misérable, tant que la population ouvrière de la France mourra de faim, on ne peut espérer de vivre tranquille !

Empressez vous de racheter les chemins de fer en voie d'exécution pour donner du travail aux classes laborieuses, et vous aurez l'ordre, la paix, la tranquillité, et vous ne craindrez plus les rassemblements !

On lira plus loin le texte de cette proclamation.

HYPOCRISIES ET NAÏVETÉS.

Les circulaires électorales affichées sur les murs et dans les journaux sont souvent des plus bouffonnes. Exemples :

ALEXANDRE DUMAS SOUTIEN DE L'AUTEL. — M. Alex. Dumas a adressé la lettre suivante à tous les curés de Paris :

Monsieur le curé,

Si, parmi les écrivains modernes, il est un homme qui a défendu le spiritualisme, proclamé l'âme immortelle, exalté la religion chrétienne, vous me rendrez justice de dire que c'est moi.

Aujourd'hui, je viens me proposer comme candidat à l'Assemblée nationale. J'y demanderai le respect pour toutes les choses saintes, et, parmi les choses saintes, la religion a toujours été mise par moi au premier rang.

Je crois la nourriture spirituelle aussi nécessaire à l'homme que la nourriture matérielle; je crois qu'un peuple qui saura allier la liberté et la religion sera le premier des peuples; je crois enfin que nous serons ce peuple-là.

C'est dans le désir de contribuer, autant qu'il sera en moi, à cette œuvre sociale, que je viens vous demander, non seulement votre voix, mais encore les voix que la haute confiance inspirée par votre caractère peut mettre à votre disposition.

Je vous salue avec l'amour d'un frère et l'humilité d'un chrétien.

ALEXANDRE DUMAS.

M. THIERS, AMI DES SÉMINAIRES. — Le *Courrier du Havre* reproduit l'extrait suivant d'une lettre adressée par M. Thiers à un électeur du Havre :

A l'égard du clergé, je crois la situation changée, et la conduite changeable nécessairement. Sous le régime déchu, je craignais certaines influences du clergé ; aujourd'hui, je regarde la religion et ses ministres comme les auxiliaires, les sauveurs, peut-être, de l'ordre social menacé.

Je suis résolu à défendre les institutions catholiques avec la plus grande énergie, notamment le budget du clergé ; de plus je regarde *la liberté d'enseignement comme utile, nécessaire même*, en présence d'un système d'enseignement démagogique obligatoire.

Celui qui a écrit ces lignes est, ne l'oublions pas, le rapporteur de cette loi contre la liberté de l'enseignement qui a soulevé tant de débats il y a deux ans, l'auteur de ces interpellations contre les associations religieuses à la suite desquelles les couvents de jésuites furent *déclarés* dissous.

M. Thiers ajoute, en se posant nettement dans le parti de la réaction :

Ce serait donc folie à tous les défenseurs de l'ordre social, à quelque titre que ce fût, de se diviser en présence de l'anarchie. Le curé de campagne sera notre seul appui contre le maître d'école communiste et démagogue qu'on propose de nous envoyer dans tous les villages. Je ne dis pas cela par complaisance, mais par conviction.

M. Thiers en appeler au curé contre le maître d'école! Jusqu'où peut mener l'amour du pouvoir!

M. DE GENOUDE ET LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER.

M. de Genoude se recommande avec plus de naïveté, ou plutôt il se fait recommander, car ces lettres, bien qu'insérées en tête de la *Gazette*, portent toutes une signature quelconque.

M. de Genoude, comme on sait, ou plutôt comme on ne sait pas, a fait la révolution de Février à lui tout seul. Aussi l'auteur d'une de ces lettres de recommandation dit-il aux électeurs :

Nommez donc M. de Genoude, le père de la réforme et du vote universel, et *comme il vous fit électeurs, faites-le votre représentant*.

Dans un autre endroit on raconte ses luttes pour la cause de la liberté, et entre autres :

Cinq ou six années de prison *pour ses collaborateurs et pour lui*.

Or, M. de Genoude n'a jamais signé la *Gazette*.

L'auteur de la lettre fait figurer dans les sacrifices faits, par M. de Genoude à ses opinions :

Depuis six ans, deux cent mille francs par an de bénéfice net, sur six mille abonnés que lui enlevait le prince de Metternich, en fermant à son journal l'Autriche et la Lombardie, en lui faisant fermer, avec l'Italie et les Etats Romains, l'Allemagne absolutiste, la Pologne et la Russie.

N'oublions pas cependant que ce n'est pas M. de Genoude qui a inventé ces lettres de recommandation, ces éloges à brûle-pourpoint qu'un rédacteur en chef imprime à son adresse. L'invention en revient à la *Presse*.

Mais, si la *Presse* joue le même air, il faut avouer qu'elle le joue mieux.

Voici une circulaire qui n'a pas le tort d'être longue :

J'ai reçu le baptême du feu des Suisses, devant les Tuileries, au 10 août 1792 ;
J'ai reçu l'extrême-onction sous les murs de Paris, en 1814 ;
J'ai été citoyen ouvrier, citoyen soldat, et aujourd'hui je suis citoyen retraité :
Voilà ce que je suis.
Si vous ne trouvez pas plus plus mauvais que moi, je réclame vos suffrages pour vous représenter à l'Assemblée nationale.

Le nom du signataire est aussi bref que sa circulaire. Il s'appelle STA.

La *Presse* a annoncé à diverses reprises qu'elle ne publierait pas de listes de candidats.

Elle a donné de cette abstention des raisons d'un caractère élevé et que nous comprenons.

Et cependant deux jours de suite ses abonnés ont reçu dans leur journal une liste de candidats dans laquelle le nom de M. E. de Girardin se trouvait fraternellement accolé au nom de M. Thiers.

Nous signalons à la *Presse* ce fait, qui n'est probablement qu'une infidélité de ses plieuses, mais qui n'a pas laissé d'étonner quelque peu ses lecteurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS *et projet de décret relatifs à l'amélioration provisoire de la condition des* INSTITUTEURS PRIMAIRES, *présentés, au nom de la commission exécutive, par le citoyen Carnot, ministre de l'instruction publique et des cultes.*

Citoyens représentants, aucune classe de fonctionnaires n'est plus digne de votre sollicitude que celle des instituteurs primaires. Le régime républicain pouvait seul les élever au degré de considération qui leur est dû, parce que c'est lui seul qui donne la dernière sanction à leur service. La grandeur du peuple fait celle de ses éducateurs.

Une loi générale vous sera prochainement présentée pour perfectionner et rattacher à l'État par des liens plus étroits ce corps essentiel. Les instituteurs y trouveront toutes les satisfactions qu'ils réclament. Dès à présent, le caractère de l'Assemblée nationale leur garantit suffisamment non seulement l'amélioration matérielle de leur existence, mais ce qui compte bien plus à leurs yeux, la juste augmentation de leur considération et de leur indépendance.

Nous venons toutefois, citoyens représentants, vous demander un acte immédiat d'équité et de convenance en faveur d'un grand nombre de ces fonctionnaires réduits à une condition qui ne saurait être tolérée. Ce n'est pas seulement en leur nom que nous vous adressons cette demande ; c'est au nom de la République qui, en relevant le peuple, doit naturellement relever aussi ses instituteurs, et ne peut, par conséquent, consentir à ce qu'une multitude d'entre eux vive dans un état si peu digne que la monarchie elle-même n'aurait pas dû y souscrire. Si les circonstances présentes ne nous permettent pas de solliciter en faveur de tous une amélioration proportionnée à la noblesse de leur service, du moins ne balançons-nous pas à vous proposer de corriger immédiatement ce qui pourrait sembler désormais un scandale public.

La loi de 1833 a porté le traitement fixe des instituteurs primaires à un minimum annuel de 200 fr. Pour un grand nombre, cette somme infime ne s'est point accrue, par la rétribution mensuelle des élèves, autant que l'eussent voulu la justice et même l'humanité. On en compte plus de 3 000 dont le traitement annuel n'atteint pas 300 fr., et 23 000 pour lesquels ce traitement demeure au-dessous de 600 fr. C'est un désordre qui ne peut sans inconvénient se prolonger plus longtemps.

Nous n'eussions point balancé à solliciter de vous, pour un motif à la fois si juste et si politique, un crédit mieux proportionné au mal qu'il s'agit de corriger, si, dans un temps où la nation tout entière est surchargée, le corps des instituteurs ne devait céder volontiers quelque chose de ses légitimes exigences et donner l'exemple du sacrifice dans la même mesure que toutes les autres classes de fonctionnaires. Nous n'avons voulu considérer en ce moment que des situations intolérables. C'est à y introduire d'urgence les remèdes strictement nécessaires que sera consacré le million que nous demandons. Les documents recueillis par la précédente administration nous donnent lieu de penser qu'avec cette somme il nous sera possible de compenser les inégalités, de manière à élever les traitements les plus faibles à un niveau qui, pour le second semestre de 1848, ne sera pas de beaucoup inférieur à un taux annuel de 600 fr. ; et nous espérons, citoyens représentants, que vous trouverez dans une telle mesure une compensation convenable entre des ressources qu'il importe de ménager et des nécessités dont il n'importe pas moins à la République de tenir compte.

PROJET DE DÉCRET.

La commission du pouvoir exécutif arrête :

Le ministre de l'instruction publique est autorisé à présenter à l'Assemblée nationale le projet de décret dont la teneur suit, à en exposer les motifs et à en soutenir la discussion.

Art. 1er. Il est ouvert au ministère de l'instruction publique un crédit extraordinaire de 1 million de fr., destiné à augmenter, pour le second semestre de 1848, le traitement des instituteurs primaires dont le traitement fixe et éventuel, aux termes de la loi du 28 juin 1833, demeure inférieur à 600 fr.

Art. 2. Les ministres de l'instruction publique et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 juin 1848.

Les membres de la commission du pouvoir exécutif.

PROCLAMATION.

Le représentant du peuple, maire de Paris, aux maires des douze arrondissements.

Citoyen maire,

Le Gouvernement a dû se préoccuper des attroupements qui se forment depuis plusieurs jours sur différents points de la capitale.

Des ordres ont été donnés pour les dissiper et rétablir la circulation partout où elle est gênée ou interrompue.

Le pouvoir républicain ne se résigne qu'avec douleur aux répressions sévères ; il a confiance dans le bon sens de la population ; il est plein de respect pour ses droits ; il saurait au besoin les maintenir contre toute tentative de réaction.

Mais plus il est décidé à maintenir la liberté, plus il a le devoir de ne pas la laisser compromettre par une agitation turbulente, stérile, qui ne profite qu'au désordre, et où les mercenaires subalternes de quelques prétendants jettent de nouveaux germes de trouble et d'anarchie.

C'est à l'autorité municipale qu'il convient d'avertir les citoyens avant que la sévérité de la loi vienne les frapper.

Usez donc de votre ascendant sur vos administrés pour les détourner de grossir par une vaine curiosité ces groupes qui obstruent la voie publique. Il ne peut sortir aucun bien de ces rassemblements, et le mal qu'ils font vous a frappé comme moi. Ils entretiennent au sein de la capitale un malaise nuisible à tous les intérêts. Nulle transaction commerciale sans confiance ; nulle confiance, quand l'ordre semble en péril. Et quelles sont les premières victimes de cette crise ainsi prolongée? les travailleurs, que la production paralysée prive de leurs moyens d'existence. C'est donc au nom du travail qu'il faut protéger l'ordre, assurer la paix publique, et rendre la sécurité à l'industrie.

C'est le vœu de l'immense majorité de la population, soyez-en l'organe, citoyen maire ; avertissez les imprudents ; la justice saura saisir et frapper les coupables.

Révolution européenne.

Prise de Peschiera par l'armée sarde. — On écrit de Goito, 30 mai, à la *Gazette piémontaise* :

30 000 Allemands ont attaqué nos positions de Goito. 15 000 Italiens les ont défendues ; ils ont battu l'ennemi complètement en pleine campagne. Le général Bava commandait les troupes italiennes ; il s'est montré plein de valeur

Le roi a eu une contusion à une oreille. Le duc de Savoie a été légèrement blessé à une jambe ; mais il n'a pas descendu de cheval. 2 régiments de cavalerie sont à la poursuite de l'ennemi.

On doit reconnaître dans ce récit l'exagération italienne. L'importance de cette rencontre est évidemment grossie.

Une seconde édition du même journal contient ce qui suit :

Nous ajoutons aux nouvelles précédentes, les détails ci-après qui nous parviennent : — Peschiera est au pouvoir de nos troupes.

Avant-hier, le maréchal Radetzki avait, pendant la nuit, exécuté une marche de Vérone à Mantoue, à la tête de 20 ou 25 000 hommes avec de la cavalerie et une nombreuse artillerie.

La garnison de Mantoue, renforcée, a fait une sortie hier contre les troupes toscanes qui entourent cette forteresse, à la droite du Mincio.

Ces troupes ont résisté pendant 3 heures aux forces supérieures de l'ennemi ; elles avaient fini par abandonner leurs positions, lorsque le général Bava s'est empressé d'accourir avec une partie des troupes du premier corps d'armée, de Custoza à Volta. A ce moment, les choses allaient mieux pour nous à l'extrême gauche de notre position, à Larise et Cellestarino. L'ennemi, qui avait espéré de ce côté inquiéter le siège de Peschiera, a été repoussé vigoureusement et on lui a fait essuyer une forte perte. La 4e division, sous les ordres du lieutenant-général Frédérici, s'est fort distinguée dans cette affaire.

Dans la matinée, le roi a fait marcher la division d[...] pour soutenir le corps d'armée sous les ordres du lieut[...] néral Bava. Ce corps d'armée, parti de Valeggio et de V[...] avancé dans la direction de Mantoue ; mais l'ennemi n[...] mine de vouloir sortir de la forteresse.

Le roi avait ordonné aux troupes de prendre positi[...] hauteurs de Goito, et il se disposait à retourner à son [...] général de Valeggio, lorsque tout à coup on entend gro[...] non et la bataille commence. Le roi satisfait, fait face à [...] et il va rejoindre les combattants devant Goito. La [...] acharnée sur ce point : mais les excellentes dispositio[...] par le baron Bava, commandant général, secondé par [...] du duc de Savoie, à la tête de la division de réserve, [...] néral d'Arvillars, commandant la première division, p[...] ral de cavalerie Chevalier Olivieri, et par l'artillerie, [...] de tout éloge, ont obtenu un plein succès, et l'ennemi [...] n déroute. La cavalerie lancée contre les fuyards au [...] la déroute a achevé de les anéantir. A cet endroit mê[...] recevait la nouvelle de la reddition de Peschiera ; au[...] lui-même à l'armée, cette nouvelle a provoqué d'imme[...] mations. De toutes parts on entendait retentir ces cr[...] roi ! vive l'Italie ! Un boulet de canon a passé si près d[...] en a eu une légère contusion à l'oreille. Le duc de S[...] blessé par une balle de fusil ; mais la blessure était l[...] n'y a pas fait attention. La victoire remportée par nos [...] d'autant plus heureuse qu'elle nous a coûté très peu d[...] blessés.

Signé : Di S[...]

Des verges pour se faire fouetter. — [...] prise se rattache un fait assez curieux.

Un traité de 1814 exigeait que le Piémont tînt à la [...] de l'Autriche un équipage de siège. Or, la formation [...] page étant très coûteuse, le gouvernement piémon[...] devant l'exécution de ce traité. En 1836, M. de Bom[...] bassadeur d'Autriche à Turin, réclama impérieusem[...] page de siège promis, et poussa la rigueur jusqu'à [...] défilât sous ses fenêtres.

C'est avec cet équipage que Peschiera vient d'être [...] difficultés du siège étaient telles, qu'il fallait un équi[...] mière force pour venir à bout de réduire la place. [...] Charles-Albert avait scrupuleusement rempli toutes le[...] de son traité.

Le mouvement républicain de Mila[...] raconté par l'*Italia del Popolo* :

Le président du Gouvernement provisoire, Casati, [...] sur le balcon du palais, où le peuple réclamait sa [...] n'a pas son écharpe tricolore ; il est très pâle. Urb[...] côtés, et il tient un papier à la main. On fait mille [...] indiquer au peuple que l'on réclame le silence.

URBINO. Le Gouvernement provisoire donne sa [...] masse.

VOIX NOMBREUSES, sur la place. Non ! non ! Si ! si [...]

Le président Casati fait un signe négatif ; il arrac[...] des mains d'Urbino, le déchire en mille morceaux [...] daigneusement aux vents. Aussitôt la foule de s'écri[...] Gouvernement provisoire reste et qu'il nous donne [...] A bas le perturbateur (Urbino) ! vive Casati ! »

LE PRÉSIDENT. Mes concitoyens, si vous ne m'avez [...] tôt, c'est que je suis malade ; je vous dirai deux mo[...] la voix me manque pour en dire plus : soyez certai[...] vernement provisoire ne vous abandonne ni ne vou[...] ra jamais ! (Applaudissements.)

Un citoyen passe au président l'écharpe tricolo[...] les mains.

LE PRÉSIDENT. Le décret de ce matin...

UNE VOIX. Est une insolence !

LE PRÉSIDENT. Le décret de ce matin a la valeur [...] ration absolue et d'une loi, parce que la volonté d[...] loi. (Applaudissements.) Ce décret sera la base i[...] inaltérable de votre liberté, qui sera maintenue.

UN HOMME, sur le balcon du palais. Vous parlez [...] mais le décret publié aujourd'hui établit une li[...] pour nous !

Sur la place, mille voix s'écrient : Non ! non ! [...] vive le Gouvernement provisoire !

Le président se retire, et bientôt le palais est [...] foule.

Le soir, la garde nationale a défilé sous les bal[...] criant : Vive le Gouvernement provisoire !

Le président Casati a pris la parole en ces term[...]

Chers concitoyens, en vous je reconnais véritab[...] ple de Milan, en vous, je vois ma patrie que j'ai[...] merai toujours. Chargé depuis dix ans de prot[...] j'ai toujours cherché à combattre les usurpations [...] (Vive Casati !) Aujourd'hui nous avons besoin [...] vous ; c'est à vous à défendre les droits de la patrie. [...] ments.) La garde nationale, créée dans des mo[...] pour la protection de l'ordre, sera toujours main[...] protection. Permettez-moi maintenant d'assister [...] démonstration ; mes forces me trahissent, mon cœ[...] à tant d'émotions. (Applaudissements. — Vive [...] concitoyens, merci pour moi, merci pour la pat[...] est assuré puisque vous avez foi dans le Gouvern[...]

UNE VOIX. Malheur à qui oserait toucher au G[...]

PLUSIEURS VOIX. Mort aux perturbateurs !

LE PRÉSIDENT. Chers amis, nous serons forts [...] nous ferons exécuter les commandements de la [...] justice et de la liberté véritable. Grâces nous soi[...] nous demandons pour vous mille bénédictions au [...] de notre archevêque et de nos droits ! Vivent les [...] de la liberté et de la justice !

L'archevêque a béni le peuple. La ville en[...] minée.

A Parme, le chiffre des votants pour la forme[...] ment était de 39 703. La réunion au Piémont [...] voix : 2 450 voix se sont réparties entre Charles-[...] bon (qui a eu 1 656 voix) et les Etats pontificaux ([...] cano (153).

Voici le texte de la lettre adressée par Pie [...] reur d'Autriche :

Au milieu des guerres qui ensanglantaient le [...] vit toujours le Saint-Siège faire entendre des par[...] dans notre allocution du 29 avril dernier, quand [...] que notre cœur paternel a horreur de déclarer [...] avons expressément manifesté notre ardent dési[...] à la paix. Que Votre Majesté ne trouve donc p[...] nous nous adressions à sa piété et à sa religion, [...] une affection toute paternelle, de retirer ses ar[...] qui, sans pouvoir reconquérir à l'empire les cœu[...] et des Vénitiens, amène à sa suite la funeste sér[...] cortège ordinaire de la guerre, et que très certai[...] et déteste Votre Majesté. Que la généreuse nati[...] trouve pas mauvais que nous l'invitions à é[...] ment de haine et à changer en utiles relations d[...] une domination sans grandeur, sans résultats [...] qu'elle reposerait uniquement sur le fer.

Nous en avons donc la confiance, cette nation, [...] fière de sa nationalité propre, ne mettra pas so[...] de sanglantes tentatives contre la nation italien[...] bien plutôt à la reconnaître noblement pour [...] toutes deux nos filles, bien chères à notre cœur, [...] joie de voir chacune d'elles, satisfaite de ses fron[...] y demeurer en paix, méritant par des actes d[...] nédiction du Seigneur.

Sur ce, nous prions celui qui donne toute [...] l'auteur de tout bien, d'inspirer à Votre Ma[...] seils, pendant que du fond du cœur nous don[...] jesté, à Sa Majesté l'impératrice et à la famille i[...] diction apostolique.

PIUS [...]

Nous lisons dans la *Gazetta di Roma* :

Sa Sainteté, à titre commun des fidèles, [...] manifestés pour la paix, après s'être adressé à l[...] triche pour atteindre ce noble but, va envoyer a[...] belligérants un délégué apostolique extraordi[...] de semblables négociations. Le saint Père fera [...] possible pour que la nation allemande n'y mette [...] à faire de sanguinaires tentatives contre la [...] mais qu'elle s'efforce bien plutôt de la recon[...] tous les Etats étant, dans la foi et la charité, les [...] Père. Le saint Père suivra ces négociations avec [...]

peut inspirer la conviction de remplir ainsi la partie du suprême sacerdoce à lui conféré par Jésus Christ.

Le ministère a remercié le pape d'avoir insisté, dans sa lettre du 3 mai à l'empereur d'Autriche, sur cette condition de la paix, à savoir, que les limites naturelles du peuple italien lui soient rendues.

L'Italie ne hait pas, elle estime même et elle aime la nation allemande; mais que les Allemands repassent les Alpes, qu'ils jurent les pactes prescrits par le droit naturel des gens, et alors les Italiens les embrasseront comme des frères.

Tous les ministres ont signé.

Situation de Vienne. — Le peuple est souverain à Vienne; tous les pouvoirs officiels se sont retirés ou vont se retirer. On écrit de cette ville, 29 mai, au *Mercure de Souabe* :

Le ministre de la guerre, comte Latour, et le commandant en chef général, comte Anersperg, ont quitté le ministère de la guerre et l'état-major général et ont établi leur quartier général dans la caserne d'Alser. Le comte Latour ne signe plus d'ordres de concert avec Pilersdorf, et n'attend plus que le premier convoi d'Inspruck pour se retirer avec la garnison et livrer la capitale à son sort. Les autres ministres ne donnent plus signe de vie et une notification de ce soir annonce seulement que le comité de sûreté a les pleins pouvoirs nécessaires pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Depuis trois jours la garde nationale est sans chef, car le comte Hoyos est en prison et le comte Anersperg n'exerce plus ses fonctions. — Le républicain Hœfner, rédacteur de la *Constitution*, et son collègue Tumoza sont sortis de prison. On les a promenés en triomphe autour de l'Université. — Le corps diplomatique s'est rendu en grande partie à Inspruck, conformément au désir de l'empereur. Un seul membre a été retenu par le peuple qui toutefois l'a ensuite laissé aller. — Un bataillon de chasseurs, arrivé hier à Limbenbourg, y a trouvé l'ordre de retourner à Brun par suite des derniers événements, les soldats ont aussitôt déclaré qu'ils voulaient se rendre en Italie, et que si l'on ne cédait pas à leur désir ils détruiraient le chemin de fer et le débarcadère. Il a fallu céder et maintenant ils attendent des ordres ultérieurs.

La *Gazette de Vienne* du 31 mai contient dans sa partie officielle la notification suivante :

Plusieurs dispositions du code pénal en vigueur n'étant plus en harmonie avec les mœurs et le degré de civilisation des peuples de l'empire d'Autriche, ni avec les institutions d'un Etat constitutionnel, S. M. a, sur la proposition du ministre de la justice, et d'accord avec le conseil des ministres, opéré dès à présent et en attendant la promulgation d'un nouveau code pénal, plusieurs changements et tempéraments. En conséquence, les châtiments corporels, considérés comme peine disciplinaire et principale, sont supprimés, ainsi que l'exposition et la flétrissure. La visite domiciliaire ne pourra avoir lieu que comme mesure. L'arrestation préventive aura lieu plus rarement, et d'autres changements plus importants ne peuvent être opérés que par le pouvoir législatif constitutionnel.

La Bohême indépendante. — Les détails de cette sécession sont racontés plus haut.

Les étudiants de Prague, écrivait-on le 28 à la *Gazette d'Augsbourg*, voulaient se porter au secours des étudiants de Vienne. Le manifeste inconstitutionnel d'Inspruck a fait tomber les illusions auxquelles se livraient les Bohêmes. Ce manifeste n'était revêtu du contreseing d'aucun ministre.

La diète de Hongrie se réunira le 2 juillet prochain.

Le grand congrès slave a dû se réunir le 30 à Prague. Le ban de Croatie a écrit une lettre aux états de Bohême pour les inviter à envoyer des députés à Agram, où se réunira, le 5 juin, la diète de la Dalmatie, de l'Esclavonie et de la Croatie. Il exprime le désir que l'on secoue le joug des Allemands et des Magyars. A Agram, on a brûlé en effigie l'archiduc palatin et tout le ministère hongrois. On veut réunir la Servie à la Bosnie et Montenegro à la Croatie pour fonder un état à part.

Grave agitation à Berlin. — On écrit de Berlin, 1er juin, à un journal conservateur d'Allemagne :

Hier soir, le côté gauche de l'Assemblée constituante s'est réuni pour s'entendre sur une démission à donner en commun. Le côté droit avait empêché un orateur de la gauche de parler, bien que quatre orateurs de la droite eussent parlé sur le vote de confiance demandé par le ministre. M. Hansemann avait été obligé d'intervenir pour que ce député fût entendu comme par faveur. 30 ou 40 députés seulement de l'extrême gauche voulaient que la démission fût donnée. La majorité résolut de continuer l'opposition dans la chambre avec le centre gauche. Lorsqu'on apprit cette nouvelle, une grande agitation régna parmi le peuple. Dans les clubs, le bruit se répandit que la république serait proclamée dans la nuit.

Les groupes se formèrent sous les tilleuls et aux angles des grandes rues. On examina les ponts, et on trouva que le pont-levis conduisant à la caserne d'artillerie était encloué. On arracha les clous. Une foule de députations pressèrent vivement le général d'Aschoff et la commission d'armement des bourgeois de leur distribuer des armes; les républicains n'osèrent pas cependant proclamer la république. Aujourd'hui plus de 2 000 ouvriers mécaniciens sont arrivés dans la ville pour demander des armes; quelques-uns en ont obtenu et on en a promis d'autres pour demain. Les autorités ont nommé une commission pour mettre un terme aux manifestations qui entravent le commerce. Une proclamation a annoncé ce fait; mais la commission a été formée par des autorités qui ont déclaré elles-mêmes qu'elles n'avaient pas la confiance générale. La proclamation a fait plus de mal que de bien; partout il y a des groupes et des conversations animées.

Une correspondance adressée à l'*Indépendance belge* contient des détails intéressants que nous reproduisons.

Ce qui ne s'est pas dit à la Chambre, c'est que dès longtemps ceux des petits bourgeois qui n'avaient pas reçu d'armes à la révolution, ainsi que les ouvriers, avaient demandé des fusils au commandant de la garde bourgeoise, le général Aschoff, qui a répondu ne plus en avoir à sa disposition. La découverte d'un grand nombre de fusils à l'arsenal de la ville, révélée au peuple par le départ des bateaux dont il a été question hier, a fait renouveler les demandes des petits bourgeois et des ouvriers. Hier soir, trois à quatre mille personnes se trouvaient réunies pour délibérer à la place de Mon-Bijou. Ils déléguèrent quelques-uns d'entre eux auprès du ministre de la guerre pour lui exposer leurs griefs. Le ministre promit une réponse pour aujourd'hui.

C'est dans le bois de Châtaigniers, à côté de l'arsenal, que l'on s'était donné rendez-vous pour ce matin. Vers midi, des groupes nombreux discutaient sous les tilleuls et dans le bois de châtaigniers. A deux heures, on assura que le ministre avait promis des armes aux bourgeois et aux ouvriers munis d'une carte qui serait légalisée par le *préposé* de leur district. Cette nouvelle a paru calmer un peu les esprits.

La ministère a fait une question de cabinet de la présentation d'une adresse au roi. Pour bien comprendre cette résolution de nos ministres, il faut savoir que la gauche, surtout dans sa fraction avancée, s'opposait à l'adresse, afin que le caractère d'une Constituante, sortie de la souveraineté de la nation, fût maintenu à l'Assemblée. Pour la gauche, la révolution du 18 mars a fait rentrer le peuple dans ses droits naturels. C'est maintenant au peuple à reconnaître le royauté s'il le veut. Le ministère, au contraire, s'appuyant sur la droite, le centre et même le centre gauche, soutient que les événements de mars ont renversé un système, tout en laissant intacte la royauté. Au-dessous de la question de l'adresse, se trouvait donc la reconnaissance de la monarchie. Le ministère a dû agir comme il a fait.

Les clubs réunis se proposent d'organiser une démonstration commémorative du 18 mars pour le premier jour de Pentecôte. Un cortège composé d'ouvriers, d'étudiants et, si faire se peut, de bourgeois, se rendra au cimetière de Friedrichshain, où reposent les martyrs des journées de la révolution. On n'est pas sûr de la participation des étudiants qui ont délibéré aujourd'hui à *l'Aula* de l'Université. Ils se sont ajournés à demain.

Propagande républicaine. On écrit de Leipsick, 31 mai :

Dans la réunion patriotique, le docteur Oelcher a prononcé un discours républicain; il a demandé que la loi fondamentale fût changée en une constitution républicaine démocratique. Le docteur Reclam a proposé une simple approximation de la forme républicaine. Un autre orateur, M. Jacke, a dit que la République était la meilleure forme de gouvernement. M. Krämer a proposé l'ordre du jour. La majorité s'est prononcée pour la motion de M. Jacke.

A Munich, les ouvriers cordonniers ont refusé de travailler, et ont même empêché leurs camarades de continuer leurs travaux; ils étaient au nombre de 700 : 150 ont été arrêtés, et envoyés de brigade en brigade dans leurs foyers. Les régiments de cavalerie seront augmentés d'un escadron.

Voici la constitution que propose le gouvernement de Hanovre :

Il y aura dans la première chambre 27 députés propriétaires fonciers, payant annuellement au moins 300 thalers; ils ne seront élus que pour six ans. Les privilèges héréditaires disparaissent. L'Eglise et l'Ecole nommeront dix députés et le roi quatre, dont deux au moins devront être ministre. Il faudrait que les membres de la première chambre fussent âgés au moins de 26 ans. La seconde chambre a décidé, à une grande majorité, que tous les ans il y aura une diète, et que la loi pénale militaire serait soumise à l'approbation des Etats. M. Handelmann a fait la motion d'établir l'égalité entre tous les cultes. Cette motion a été adoptée, bien qu'elle eût été combattue par trois ministres.

Une nouvelle tentative d'insurrection a eu lieu à Saragosse, mais sans succès.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

Séance du 5 juin 1848.

L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal.

M. CLÉMENT THOMAS. Etant absent samedi dernier lors de la lecture du procès-verbal de la séance de la veille, je n'ai pu demander une rectification qui me paraît importante.

Quelques-uns des représentants qui m'honorent de leur confiance, quelques camarades de la garde nationale m'ont dit que les paroles que j'avais prononcées avaient blessé de justes et nobles susceptibilités; je déclare ici sur l'honneur que je n'ai jamais eu l'intention de blesser qui que ce soit : si j'ai parlé de la décoration de la Légion-d'Honneur, je n'entendais nullement parler de ces braves qui ont acquis cette décoration au prix de leur sang; je n'ai voulu parler que de la prodigalité avec laquelle on a distribué dans ces derniers temps, la croix d'honneur à des hommes qui n'avaient pas mérité cette distinction. (Très bien! très bien!) Avant de prononcer les paroles que l'on m'attribue et surtout en leur donnant le sens qui a soulevé des réclamations, ma langue se serait desséchée dans mon gosier. (Rires et bruits divers.)

M. PÉAN fait connaître à l'Assemblée que la commission de constitution, composée de dix-huit membres, se trouve aujourd'hui réduite à dix-sept membres par suite de la démission de M. de Lamennais. Il demande alors à l'Assemblée si elle ne jugerait pas convenable de compléter cette commission en nommant un nouveau membre en remplacement de M. de Lamennais.

M. LE GÉNÉRAL LEBRETON demande que le président de l'Assemblée soit de droit membre de la commission de constitution. (Non! non!)

UN MEMBRE combat la proposition de M. Péan qui est mise aux voix et rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président; mais avant qu'il soit procédé à ce scrutin, je demanderai à l'Assemblée la permission de lui adresser quelques paroles en mon nom personnel. (Mouvement de curiosité.)

Malgré mes déclarations souvent réitérées, je sais que plusieurs représentants veulent me faire l'honneur de me conserver au fauteuil de la présidence. Je ne pourrais accepter. Au début des travaux de l'Assemblée, j'ai accepté cette tâche comme un devoir, et j'ai apporté toutes mes forces à le remplir. J'ai présidé pendant 22 jours, et ce n'est que lorsque les forces m'ont manqué que j'ai remis la présidence à M. Sénart. J'ai voulu reprendre mes fonctions samedi dernier, mais, je le sens, ma voix est brisée, ma poitrine est malade, et je supplie instamment les honorables membres qui voudraient encore me donner leurs voix de me renvoyer à mon banc, où je ferai tous mes efforts pour y être utile.

On procède au scrutin pour la nomination d'un président.

M. LABOISSIÈRE, rapporteur de la commission de comptabilité de l'Assemblée, a la parole :

La commission de comptabilité n'ayant point encore terminé ses travaux, se trouve dans l'impossibilité de vous présenter votre budget; mais en attendant il est deux questions qui doivent être décidées le plutôt possible; celles des appointements du président et des questeurs.

Sous le gouvernement déchu, le président de la chambre des députés recevait une indemnité de 80 000 fr. Votre commission a pensé que le temps est passé où la dignité d'un fonctionnaire se calculait sur ses appointements. Elle a cru, à l'unanimité, qu'aucun traitement ne devait être attribué au président.

Mais il est des dépenses indispensables aux fonctions de président de l'Assemblée nationale. Par qui doivent être supportées ces dépenses? Votre commission a pensé qu'elles devaient rester à la charge de votre budget, et vous propose d'allouer au président 4 000 fr. par mois de frais de représentation.

Quant aux questeurs, sous la monarchie ils recevaient un traitement de 10 000 fr. par an; votre commission propose de leur donner 500 fr. par mois.

Voici notre projet de décret :

« Art. 1er. Une indemnité mensuelle de 4 000 fr. est allouée au président de l'Assemblée nationale.

» Art. 2. Un traitement de 500 fr. par mois est alloué aux questeurs pendant toute la durée de leurs fonctions. »

UN MEMBRE. Indépendamment de leur indemnité de 25 francs? (Bruit.)

M. LE RAPPORTEUR. Vous venez d'entendre le rapport de votre commission de comptabilité; je demande que le rapport soit imprimé et mis à l'ordre du jour de demain.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Les feuilles italiennes parvenues aujourd'hui à Paris, annoncent que la ville de Paschiera s'est rendue. Un engagement sérieux a eu lieu entre les Piémontais et les Autrichiens. Les Piémontais ont remporté une victoire décisive sur les Autrichiens. (Vifs applaudissements.) Le roi Charles-Albert, dans cette rencontre, toujours d'après les journaux que je cite, aurait été blessé légèrement.

M. PAYER. Citoyens représentants, mercredi dernier, en sortant d'ici, vous avez dû voir une grande affiche dirigée contre un des membres de cette Assemblée, affiche citant les paroles de ce membre d'une manière inexacte. On lut alors dans les journaux que si le lendemain n'eût pas été un jour férié, le comité du pouvoir exécutif aurait présenté une loi sur l'affichage. Cette loi ne fut pas présentée; aussi le lendemain, une autre affiche plus injurieuse, dans laquelle on lisait l'épithète de royaliste adressée à notre collègue, parut de nouveau. Je demande pourquoi, par la loi annoncée, on n'a pas prévu ce scandale?

Je n'eusse pas dénoncé cet incident à l'attention de l'Assemblée, sans les preuves sans cesse produites de divergence d'opinion entre les membres de la commission du gouvernement, sans les incidents qui ont signalé la séance de samedi... (Interruption.) Samedi vous avez vu, nous avons tous vu avec la plus grande douleur, le ministre de la justice se lever contre les conclusions de deux magistrats. (Bruit.) Je demande donc les explications que j'ai annoncées.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. J'admets toujours le droit d'interpellation aux ministres et même, si vous le jugez convenable, à la commission exécutive. Je ne le conteste pas, et c'est parce que des interpellations ont été faites, que je demande à entrer dans des explications.

Laissez-moi d'abord déclarer que nous avons eu connaissance des affiches dont on a parlé... (Interruptions diverses.) Je dois dire que dans ce moment même, le pouvoir exécutif s'occupe d'un projet de loi sur les affiches; et que ce projet ne tardera pas à vous être soumis.

VOIX DIVERSES. Ce n'est pas là la question.

M. CRÉMIEUX. J'arrive à la journée d'avant-hier, car cette journée me pèse beaucoup.

Je commence par déclarer que je mets tout à fait en dehors du débat M. le procureur-général et M. le procureur de la République; je m'empresse de reconnaître qu'ils ont agi avec une conviction profonde et avec leur conscience de magistrats, dans les limites de leurs droits.

Nous vivons sous l'empire de cette idée que les magistrats chargés de l'instruction sont à la discrétion du pouvoir : quant à moi, je le déclare, je n'admets pas que la politique intervienne dans la justice, je n'admets pas que le gouvernement puisse ordonner ou arrêter des poursuites sous un prétexte politique; qu'il puisse entraver sous quelque prétexte une procédure, et surtout une procédure comme celle dont il s'agit, alors même que cette procédure toucherait à tout ce qu'il y a de plus sacré, à la représentation nationale : je ne comprends pas que, dans aucun cas, le ministre puisse intervenir.

Sous l'empire de ces principes, j'arrive au fait en lui-même : il y a quelques jours que l'on me disait qu'il se présentait de jour en jour des indices plus graves contre un de nos collègues : il est certain qu'à raison même de sa position, ce collègue devait espérer trouver une sorte de protection.

Le juge d'instruction m'avait fait savoir que l'on ne pouvait plus entendre M. Louis Blanc que comme inculpé; on m'a remis la procédure. Après en avoir délibéré avec la commission exécutive, nous avons pensé qu'il ne devait figurer que comme témoin. C'est alors que M. le procureur-général m'a apporté le réquisitoire qu'il avait préparé, en disant que si sa proposition n'était pas adoptée, il devrait donner sa démission. La commission exécutive en a alors délibéré, et elle a décidé qu'il ne lui appartenait pas d'entraver le cours de la justice.

Qu'est-il arrivé ensuite? que le réquisitoire vous a été apporté : nous assistions à vos débats, et il nous a semblé que l'Assemblée ne pouvait pas voter sous l'inspiration d'un premier moment : nous avons demandé que la proposition fût renvoyée à une commission. Puis nous arrivons à la séance de samedi : la question a été débattue; aucun ministre n'est monté à la tribune : le moment du vote est alors arrivé; nous avions alors un grand devoir à remplir. Que fallait-il faire? Nous abstenir? Oui, je le déclare, dans toute autre circonstance je me serais peut-être abstenu, s'il ne s'était pas agi de l'inviolabilité d'un représentant du peuple. Vous vous êtes levés sur la proposition de la commission : une seule voix pouvait avoir son importance. J'avais un devoir à remplir; je n'ai pas cru devoir sacrifier les devoirs du ministre à ceux du représentant. Me suis-je trompé? Ai-je mal fait? Que Dieu me juge! Selon moi, il n'est pas un ministre qui ne dût déposer immédiatement son portefeuille s'il lui fallait sacrifier sa position passagère de ministre à celle de représentant du peuple. Si je me suis trompé, qu'on me le dise hautement.

VOIX DIVERSES : Non, non.

M. CRÉMIEUX. Lorsque l'Assemblée a voté, deux membres du ministère se sont abstenus, deux autres ont voté contre la proposition, mais chacun a voté selon sa conscience; personne ne saurait le contester.

Et d'ailleurs supposez que je fusse arrivé ici avec la conviction que le réquisitoire était fondé, est-ce qu'il ne serait pas possible que les explications qui ont été données, eussent modifié ma conviction; et dans ce cas, qu'y aurait-il d'étonnant à ce qu'après avoir approuvé la demande en autorisation de poursuite, je fusse ensuite arrivé à la repousser. (Bruits divers.)

M. PORTALIS. Je saisis l'occasion qui m'est offerte de déclarer hautement que j'accepte de grand cœur le résultat du scrutin de samedi dernier, si je me suis retiré, ce n'est pas devant le vote de l'Assemblée : j'avais pu me tromper; si je me suis retiré, c'est devant un désaveu que je ne pouvais prévoir. (Agitation.)

Que M. le ministre de la justice vienne dire à cette tribune que la lumière s'est faite pour lui entre les deux épreuves, je le conçois, mais qu'il ne vienne pas dire que c'est à son insu que le réquisitoire a été déposé.

Quand nous avons été appelés, M. Landrin et moi, devant la commission exécutive, le premier qui a pris la parole, le premier qui a proclamé l'opportunité du réquisitoire, c'est M. le ministre de la justice. (Longue agitation.) Ce que je dis ici, ce n'est pas pour décliner la responsabilité de mes actes, que j'accepte toute entière. (Très bien! très bien!)

Lorsque, le 15 mai, je vous ai demandé l'autorisation de poursuivre deux membres de cette chambre, on m'a demandé pourquoi je n'en poursuivais pas d'autres encore : je n'ai pas voulu demander d'autres autorisations, et cependant vous me les aviez accordées. (Oui, oui.) Je ne l'ai pas fait, parce que je ne le croyais pas nécessaire.

Je ne crois pas que les représentants du pays aient aucune inviolabilité devant la loi; je ne crois pas que cette inviolabilité doive s'arrêter à la porte de cette enceinte : ou il faut renoncer à la justice, ou il faut que la justice puisse avoir son cours; il faut que le représentant sur lequel pèse le soupçon s'explique, non comme témoin, mais comme inculpé...

M. L. BLANC, de sa place. Comme représentant.

M. PORTALIS. Comme représentant inculpé. Ce n'est pas ici une justification que je viens présenter.

DE TOUTES PARTS. Vous n'en avez pas besoin.

M. PORTALIS. J'ai dit qu'un grand scandale s'était produit; qu'il fallait que la justice eût son cours; j'ai dit que si on n'était pas de mon avis, il fallait me remplacer, parce que je considérais comme un devoir de poursuivre, et ce devoir je l'ai rempli en homme de cœur. (Vive et longue approbation.)

M. LANDRIN. Permettez-moi d'adhérer en peu de mots à ce que vient de dire M. le procureur-général.

Investi de la confiance du Gouvernement, j'ai été chargé de poursuivre l'instruction commencée par suite de la fatale affaire du 15 mai. Cette instruction nous a donné la conviction qu'il y avait des doutes de culpabilité contre un représentant; et comme j'ai toujours cru que l'inviolabilité du représentant ne devait point arrêter le cours de la justice, je ne pouvais pas croire que la justice pouvait et devait s'arrêter à cette porte.

Le ministère public n'a pas cru qu'il devait marcher sans consulter le Gouvernement. Le dossier a été remis à M. le ministre de la justice, et nous lui avons dit : Portez-le à la commission du pouvoir exécutif, et dites-nous ce que nous avons à faire; car, quant à nous, nous lui avons dit : Nous ne pouvons plus entendre M. Louis Blanc comme témoin, mais comme prévenu.

La commission nous a dit : Voyons, interrogez encore Louis Blanc comme témoin.

Vous voyez bien que nous n'avons rien fait sans le Gouvernement.

Enfin, nous n'avons pu en rester là, et nous avons dit que dans nos consciences il y avait impossibilité que Louis Blanc pût jouer désormais un autre rôle que celui de prévenu, et que s'il en était autrement, nous aurions à donner notre démission.

Après quelques nouveaux renseignements, l'orateur prononce ces paroles qui produisent la plus profonde sensation : Le ministre de la justice nous a dit : « Marchez, nous marchons avec vous. (Interruptions. Exclamations.)

J'atteste que ces paroles ont été dites non pas après la délibération de la commission, mais avant, et quand nous nous retirâmes, le ministre de la justice nous dit : « Ainsi, nous marcherons d'accord, nous marcherons ensemble! » Et qui, dans notre pensée, aurait pu faire obstacle à cet accord? N'avions-nous pas trouvé la seule voie qui pût amener Louis Blanc à donner des explications sur les faits qui lui étaient imputés. (Bruit à gauche. — Interruption. — La voix de l'orateur se perd au milieu du bruit.) C'est ainsi que nous avions compris notre devoir, et nous n'avons rien à retirer de nos paroles et rien à nier dans nos actions. (Sensation prolongée.)

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Je dirai peu de chose. Je viens d'acquérir la preuve qu'il faut se préserver des accusations précipitées... (Plus haut! plus haut!) C'est grave, messieurs... (Oui! oui! très grave!) Que puis-je dire devant les témoignages qu'on vient d'apporter devant vous? Je répéterai ce que j'ai dit : Je me suis fait présenter chaque jour un rapport sur les progrès de la procédure. Depuis mercredi, je m'aperçus que tout tendait à amener M. Louis Blanc, non comme témoin, mais comme inculpé.

Après la lecture du dernier rapport je rendis compte de mes impressions au gouvernement. Voici, lui dis-je, la situation telle qu'elle se présente. C'est une mesure judiciaire qu'elle vous demande. Nous discutâmes si Louis Blanc serait entendu comme témoin ou comme inculpé. Je vins ici, je demandai au procureur général de la République s'il s'était entendu avec la commission. En lisant ensuite la partie du rapport qui me fut remise ce jour-là, je remarquai un fait qui me frappa : il était relatif à ce fait, la sortie de Louis Blanc de cette enceinte, et j'y trouvai une contradiction entre ce fait et celui de la présence de Louis Blanc à l'Hôtel-de-Ville. (Bruits confus.)

Je demandai à M. Portalis s'il tenait toujours à son réquisitoire. Je l'entends si bien, me répondit-il, que ma démission est au bout. La commission exécutive demanda si l'on persistait [...] le dépôt du réquisitoire. Je lui appris que la démission du [pro]cureur-général suivrait le refus qui l'empêcherait. (Bruits di[vers.] — On n'entend pas! parlez plus haut.) Vous savez ce qui se [...] dans la commission...

Quant à ces mots : « Nous marcherons d'accord. » Deux [ma]gistrats affirment que je les ai prononcés... mais, citoyens re[pré]sentants, comment les aurais-je dit avant de savoir la dé[cision] de la commission? (Bruit.) Mais si cette décision n'avait pa[s été] conforme à la demande du procureur-général et du procur[eur de] la République, ils devaient donner leur démission et j'aur[ais pu] dire que nous marcherions ensemble! La commission dev[ait in]tervenir seule, et moi je ne suis intervenu qu'à la fin. (Inter[rup]tion.)

Un dernier mot : Supposez que j'aie changé d'opinion [dans] l'intervalle de cette séance : (Bruit.) que pouvais-je faire? [...]ment ce que j'ai fait... garder le silence le plus absolu d[ans la] discussion et voter comme représentant. (Rumeurs prolon[gées.]) Maintenant, accusé par deux magistrats éminents, dont le [témoi]gnage a sans doute plus de poids que le mien..... (Interru[ption.] La voix de l'orateur se perd au milieu du bruit; mai[s nous] voyons qu'il s'adresse à l'honorable M. Portalis.) Le proc[ureur-]général me dit que si ce ne sont pas les paroles que je lui [...]tes, c'en est du moins le sens. Nous allons marcher d'acco[rd.] (Rumeurs prolongées.) Remarquez-le, citoyens, je ne rép[...] ces paroles pour leur chercher un autre sens. (C'est diffici[le.])

Ou les citoyens Portalis et Landrin se trompent, ou j'ai [...] et fait la chose la plus hideuse qui puisse salir la toge d'un [minis]tre de la justice.

Je répète que je n'ai pu les dire quand la commission [n'avait] pas encore prononcé. Marcher d'accord! marcher e[nsemble!] mais alors je me faisais ce réquisitoire personnel, je l'[...] j'en faisais ma chose; et après cette déclaration, je n'au[rais] pris la parole pour le défendre, j'aurais voté contre!! (R[...]) Citoyens, le rôle qu'on veut me faire jouer ici ne va ni [à mon] caractère ni à mes fonctions. (C'est vrai!) Si un seul me[mbre] croit fermement que les citoyens procureurs de la Ré[publique] n'ont pu se tromper et n'ont pu employer des paroles d[...] autre que celui qu'on prête à ce qu'ils ont dit, je ne [suis plus] ministre, je ne suis même plus représentant. (Exclama[tions.] Interruption prolongée.)

M. Landrin paraît à la tribune.

A GAUCHE. L'ordre du jour! l'ordre du jour! la clôture [...]

A DROITE. Parlez! parlez!

M. LANDRIN. Je n'ai qu'un mot à dire. (Parlez! — La [...] — Bruit confus.)

L'Assemblée comprendra qu'un fait ainsi combattu d[...] établi par une affirmation contre laquelle il n'y ait rien [...]

Après la discussion qui eut lieu au sein de la commi[ssion exé]cutive; nous nous retirâmes pour laisser la commission [...] et je dois dire qu'elle a délibéré après avoir pris co[nnaissance] de toute la procédure, c'est alors qu'en nous en allant, M. [le minis]tre de la justice nous dit : Ainsi, nous marchons d'acc[ord. (...] et longue agitation.

M. CRÉMIEUX. Ce que vient de dire l'honorable M. La[ndrin ne] fait que confirmer ce que j'ai dit moi-même. (Dénégati[ons.]) que la commission exécutive délibérait quand nous no[us sommes] en allés, il est constant que je ne pouvais dire que [nous mar]chions d'accord. Si j'ai dit que nous marchions d'acc[ord, c'est] que je voulais dire que M. Portalis ne donnerait pas [sa démis]sion, puisque sa responsabilité se trouvait garantie par [la délibé]ration de la commission exécutive. (Bruit prolongé.)

M. J. FAVRE. Je demande la parole. (L'ordre du jour [...] non, parlez!)

M. J. FAVRE. Il est indispensable...

A GAUCHE, avec force. L'ordre du jour! l'ordre du j[our!]

UNE VOIX. C'est un scandale d'abuser ainsi de la t[ribune. (Tu]multe.)

M. J. FAVRE. Je suis étonné d'entendre dire que c'[est un scan]dale pour un représentant de monter à cette tribune [pour se] faire entendre.

La clôture est mise aux voix et rejetée.

M. JULES FAVRE. On a eu raison de le dire, ce qui [...] samedi dernier a été pour tout le monde un sujet d'[...] de surprise, et celui qui est en ce moment à la tribu[ne, et qui sa]medi dernier était encore attaché au cabinet, n'a pas [cru de]voir, après l'attitude que le cabinet a prise dans la [...] pouvoir y rester attaché. (Mouvements divers.)

Tout le monde a eu l'intime conviction que la pro[position qui] avait été présentée à l'Assemblée avait été approu[vée par la] commission exécutive; et cependant on a vu le cabi[net tout en]tier, moins un ministre, voter contre cette propositi[on. N'y a-t-il] pas quelque chose d'inexplicable à voir les membres [du gouver]nement voter contre une proposition présentée sous l'[autorité de la] commission exécutive? Lors de la première épreuv[e, M. le mi]nistre de la justice s'était seul levé; mais, à la seco[nde, ...] les autres membres du cabinet, à l'exception d'un se[ul, ont suivi] cet exemple. Il y a là une question que la chamb[re a besoin] d'éclaircir; car elle doit vouloir avant tout que la [commission] exécutive qu'elle a nommée soit forte et résolue. ([Applaudisse]ments à droite.)

M. le procureur-général a tenu dans cette affaire [une conduite] pleine de franchise et de noblesse. Lorsque, pour [la première] fois, il a manifesté ses doutes au Gouvernement, [on lui a dit :] Attendez. La seconde fois, quand des indices plus [graves ne lui] ont pas permis d'avoir des doutes, il a dit : Ou au[torisez-moi à] poursuivre, ou acceptez ma démission. Il a rempl[i] son devoir, et je suis certain que tout le monde [le dira] hautement. (Oui! oui! Non! non!)

Quant à la commission exécutive, je rougis pour [elle. (Vio]lente interruption.)

M. GARNIER-PAGÈS. Je demande la parole.

M. JULES FAVRE. Je rougis pour la commission [des] interprétations que M. le ministre de la justice a d[onnées du] procès-verbal de la séance dans laquelle la deman[de de M. Por]talis a été examinée. Selon moi, il résulte des term[es de] ce procès-verbal que la commission exécutive n'a d[it ni oui ni] non, et qu'elle attendait l'événement. (Bruits div[ers.) En] agi ainsi, elle a fait un acte de faiblesse; elle devai[t prendre la] responsabilité de la poursuite, ou si elle la refusait [...] accepter la démission du procureur général.

Si maintenant de la question politique je viens [à la question] de personnes, je dirai que j'ai entendu dire que da[ns ...] M. le ministre de la justice avait parlé dans le sens [...]tion. (Bruits confus. M. Crémieux fait un signe nég[atif.) ...] la discussion, les ministres n'ont rien dit, donc ils [...] conclusions du rapport, car si dans le rapport j'av[ais eu le mal]heur de professer quelque doctrine qu'ils n'appr[ouvaient pas,] ils n'auraient pas manqué de protester. (Dénégati[ons.])

Enfin, je suis complètement resté dans la pens[ée que la pour]suite était autorisée par le gouvernement. L'A[ssemblée elle-]même l'a pensé; aujourd'hui j'en suis à me dema[nder ce qu'on] voulait. (Rires et bruits.) Si la commission exécuti[ve voulait] empêcher la poursuite, elle aurait accepté la dé[mission de M.] Portalis. Si elle a voulu la poursuite, comment se [fait-il que les] ministres aient voté contre la proposition de la [commission?]

M. FLOCON, ministre de l'agriculture. J'espère [ramener en peu] de mots ce débat à la vérité.

Que s'est-il passé au sein de la commission exé[cutive?]

Que s'est-il passé entre la commission et les mi[nistres?]

Enfin, que s'est-il passé entre nous sur ces ban[cs?]

Ce qui s'est passé dans le sein de la commissio[n, je] n'en sais rien. (Bruyante interruption.)

Je n'en sais rien, ni moi, ni les autres minis[tres, ni M. le] ministre de la justice, nous n'en avons rien su. ([...])

S'il faut vous expliquer cette ignorance, que [...] là? Qu'il n'y avait pas là une question politiq[ue; c'était] pour nous une question de jurés. Et je ne com[prends pas ceux] qui voudraient, quand l'honneur d'un représen[tant est en]gagé, que des ministres envisageassent la qu[estion comme une] question politique. On voudrait que nous euss[ions traité] des questions personnelles et de fait, en dehors [de l'ordre] judiciaire : cela n'est pas admissible.

On ne nous a pas communiqué le dossier, et [pour] avoir une idée sur une affaire, il faut bien avo[ir les pièces] sous les yeux. Cela est du ressort du ministre de [la justice et non] du nôtre. Parce qu'il y a eu un conseil à dema[nder, une di]rection à rectifier dans la procédure, on a dû co[nsulter le minis]tre de la justice; mais pour nous, nous sommes [complète]ment étrangers à cette procédure.

L'orateur explique comment il a compris les fa[its en] ce qui concerne M. Louis Blanc. Cette explicatio[n est plusieurs] fois interrompue.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je n'ai pas cru [que les re]prochés à M. Louis Blanc me permissent de vo[ter ...]

cusation. Lors du premier vote, je me suis levé, non pas à demi, mais de toute ma hauteur. Ma conscience me faisait un devoir de voter ainsi. (Très bien à gauche.)

M. TASSEL. M. Jules Favre avait dit qu'il ne porterait pas à cette tribune une question de personnes, et cependant il n'a pas fait autre chose : de quoi s'agit-il en ce moment? Nous avons fait un grand acte de justice samedi dernier : vient-on nous demander aujourd'hui de revenir sur ce qui a été jugé?

DE TOUTES PARTS. Non! non! Assez! assez! L'ordre du jour!

M. PAGNERRE. J'affirme de la manière la plus formelle l'exactitude du procès-verbal dont M. Crémieux a donné connaissance. (Marques d'impatience).

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé l'ordre du jour; j'ai entre les mains un ordre du jour motivé présenté par M. Bauchart. Il est ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, après avoir entendu les loyales explications de MM. Portalis et Landrin, passe à l'ordre du jour. »

A DROITE. Appuyé! appuyé!

A GAUCHE. Non! non! l'ordre du jour pur et simple. (Violente agitation.)

M. PAYER paraît à la tribune. Les cris aux voix! aux voix! redoublent; des interpellations diverses se croisent de tous les côtés de la salle. L'agitation monte au diapason d'intensité qui lui est habituel dans certaines occasions.

M. Garnier-Pagès paraît également à la tribune, que M. Payer lui cède à regret, le silence se rétablit peu à peu.

M. GARNIER-PAGÈS. Citoyens représentants, je ne veux mêler qu'une parole à ce triste et pénible débat, et cette parole exprimera la pensée de la commission exécutive. Quand il s'agit d'un représentant du peuple, la commission n'a pas pensé que sa puissance pût entraver la justice... Elle s'est abstenue : elle a dit : Laissez passer la justice, et que l'Assemblée se prononce. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'ordre du jour.

VOIX NOMBREUSES. Lequel? on a proposé un ordre du jour motivé. Est-ce sur celui-là qu'on vote?

M. LE PRÉSIDENT. Non, c'est sur l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. Voici le résultat du scrutin pour la nomination du président :

Nombre de votants, 796
Le citoyen Sénart a obtenu 596

Les autres voix ont été perdues.

PLUSIEURS VOIX. Dites les noms! Quels sont les noms!

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée se retire dans ses bureaux pour nommer les vice-présidents.

L'Assemblée se retire au milieu d'une vive agitation. Plusieurs représentants entourent M. le ministre de la justice qui reste à sa place. On entend de vives interpellations sortir d'un groupe qui discute dans le couloir établi derrière le bureau. La voix du citoyen Portalis s'élève et domine le bruit.

M. RECURT, ministre de l'intérieur, au nom de la commission du pouvoir exécutif, présente trois projets de décrets :

1° Sur les municipalités départementales;
2° Sur les attroupements armés ou non armés;
3° Sur une allocation de crédit de 500 000 francs de fonds spéciaux (fonds secrets).

Voici le résultat du scrutin pour la nomination des vice-présidents :

Nombre des votants, 689
Majorité absolue, 345
MM. Bethmont a obtenu 624 voix.
Marrast, 590
Corbon, 577
Cormenin, 557
Portalis, 428
Lacrosse, 425

Les autres voix perdues.

En conséquence, MM. Bethmont, Marrast, Corbon, Cormenin, Portalis et Lacrosse ayant obtenu la majorité, sont proclamés vice-présidents.

On passe au scrutin pour la nomination des secrétaires.

MM. Degeorge, Edmond Lafayette et Landrin obtiennent la majorité et sont proclamés secrétaires. Les deux premiers l'étaient déjà.

La séance est levée à sept heures.

Demain, à une heure, séance publique.

FAITS DIVERS.

On lit ce matin dans le *Moniteur* :

« Les démissions de M. Portalis, procureur-général près la cour d'appel de Paris, et de M. Landrin, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, ont été acceptées.

» La démission de M. J. Favre est également acceptée. »

—On assurait aujourd'hui au palais que, par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, M. Woirhaye, représentant du peuple, procureur-général près la cour d'appel de Metz, était nommé procureur-général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Portalis, démissionnaire, et M. Ernest Desmarest, avocat près la cour d'appel de Paris, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Landrin, également démissionnaire.

(*Moniteur du soir.*)

— Le préfet de police, M. Trouvé-Chauvel vient de donner des ordres pour que ses agents tiennent la main à l'exécution des lois qui interdisent la vente des couteaux-poignards et autres armes prohibées.

— Le gouverneur-général de l'Algérie vient de décider que dès à présent les engagements volontaires pourraient être contractés en Afrique.

— Plusieurs journaux ont annoncé, d'après l'*Assemblée nationale*, le mariage de Béranger. C'est une fable qui n'a pas le moindre fondement.

— Un événement déplorable est arrivé hier à la station d'Asnières. Un voyageur attardé, ayant voulu monter dans un wagon au moment où le train partait, est tombé sous les roues et a été tué immédiatement.

— Un relevé que nous avons sous les yeux porte à *deux cents* le nombre des candidats qui se sont présentés aux suffrages des électeurs de la Seine, par suite des *onze* réélections qui viennent d'avoir lieu.

GRÈVE DES OUVRIERS DES CHEMINS DE FER. — L'administration du chemin de fer d'Amiens à Boulogne vient de remercier trente-cinq mécaniciens français, conducteurs de locomotives, et un ingénieur de cette administration a été envoyé en Angleterre pour recruter un nombre égal de conducteurs anglais.

Ce fait a jeté une grande irritation chez les mécaniciens français, et il avait été ce qu'il paraît été décidé aujourd'hui que le service serait interrompu sur tous les chemins de fer excepté sur celui de Rouen dont les mécaniciens sont anglais pour la plupart, — si les ouvriers anglais n'étaient généralement congédiés.

Ces conditions ont été refusées par les administrateurs; cependant divers pourparlers ont eu lieu, le service s'est fait aujourd'hui encore; mais les ouvriers n'ont accordé que jusqu'à demain midi.

L'impulsion a été donnée par le club de la *Fraternelle*.

MENÉES LÉGITIMISTES. — On lit dans la *Séance* : « Nous avons demandé une fois déjà au ministre de l'intérieur s'il était instruit que, dans la première quinzaine de mai, le duc de Bordeaux — Henri V — avait pénétré en France et était arrivé dans le département de l'Isère, où il avait séjourné chez M. de M***.

» Le ministre de l'intérieur était renseigné aussi bien que nous et par conséquent il était sans inquiétude. ou bien il n'a point pris notre question au sérieux.

» Dans ce dernier cas, nous nous permettrons de lui dire que son indifférence serait inexplicable.

» M. le ministre de l'intérieur, qui doit tout savoir par Etat, sait-il ce qui se passe en Vendée et en Bretagne depuis un mois bientôt?

Lui a-t-on dit qu'il n'y a plus un dimanche où au sortir de la messe les paysans bretons et vendéens ne se reunissent, sur les routes et dans les champs, au nombre de trois et quatre mille bien souvent, avec des drapeaux blancs et aux cris de : Vive Henri V!

» M. le ministre sait-il que tout le Bocage est travaillé par des émissaires qui jettent l'argent à pleines mains, et qui pourraient bien n'être point sans relations avec certains *messieurs* vêtus de blouse dont les bourses richement garnies n'ont pas été sans action sur la tentative du 15 mai?

» Peut-être M. le ministre de l'intérieur, au cas où les renseignements très exacts que nous recevons seraient arrivés jusqu'à lui, pense-t-il qu'une conspiration légitimiste ne saurait être qu'une impossibilité et un mythe.

» Si telle est son opinion, nous nous permettrons de lui dire qu'il est dans une étrange erreur. Nous ajouterons que le voyage du duc de Bordeaux et l'émotion de la Bretagne sont à cette heure plus qu'un indice, — c'est-à-dire une menace et un danger réel.

» Nous ajouterons encore, au risque d'être peu compris peut-être par les politiques à courte vue, que si la République a une véritable conspiration à craindre, c'est la conspiration légitimiste, la seule qui soit habilement ourdie, qui ait dans l'hypocrisie des meneurs et dans la crédulité des séides une force réelle, la seule en un mot à laquelle se puisse rallier toute réaction de quelque part qu'elle vienne. »

La famille civile et politique.

Nous empruntons à une brochure de M. Paul de Jouvencel, publiée en 1847, une étude très remarquable sur les modifications profondes et nécessaires qu'a subies l'institution civile et politique de la famille. Cette étude se rattache à la question si délicate du *divorce*, que nous examinerons successivement sous ses diverses faces, avec l'attention et la mesure que son importance commande.

M. de Jouvencel démontre clairement, par son analyse, que le divorce ne peut plus avoir sur la famille moderne tous les effets désorganisateurs qu'il aurait produits au sein de la famille patriarcale. Nous ferons voir que le divorce atteint cependant la famille naturelle et même la famille civile dans ce qu'il reste de sa constitution.

Citons aujourd'hui l'intelligent et sagace écrivain :

J'entends dire avec toute la gravité qu'inspire une sentence traduite du grec et du latin :

La famille est la base de l'Etat, — le divorce affaiblit la famille; — raison toute-puissante qui repousse le divorce.

Nous allons voir.

Il me paraît, avant tout, nécessaire de s'entendre sur les termes.

Je dis, d'abord, que la famille peut et doit être considérée sous deux aspects différents : le côté naturel et le côté politique.

Que ce mot *naturel* n'effraie personne ; je ne veux rien toucher de la grande question qui a tant et si oiseusement occupé le dernier siècle, à savoir, ce qu'est l'état naturel pour l'homme, et ce qu'est l'homme de la nature.

Je veux dire simplement que l'on peut considérer la famille indépendamment de toutes lois humaines, ou bien la considérer placée sous une loi civile et politique quelconque.

Exemple :

Un jeune homme et une jeune fille ont abordé une île, à la suite d'un naufrage; je veux que l'île soit déserte, non pour m'amuser au roman, mais pour simplifier.

Pour peu que l'île soit saine et fertile, que la pêche y soit abondante, le voyageur pourra, quelque dix ans plus tard, trouver là un père, une mère et une demi-douzaine d'enfants dans une hutte.

Il n'y a là ni mariage, ni lois civiles, ni société politique; mais, à coup sûr, il y a une famille.

Imaginez maintenant que la France, ou l'Angleterre, ou toute autre nation, prenne possession de cette île, y établisse une colonie et un drapeau. Nos gens se marient, et aussitôt les voilà soumis à une loi civile et à une loi politique, voilà qu'ils peuvent être considérés au point de vue civil et politique.

Ainsi, j'appelle famille naturelle, la société qui se forme partout où un homme s'unissant à une femme la rend mère.

J'appelle famille civile, la société que constitue la loi par le mariage ; et cette dernière peut très bien être appelée politique, quand on considère ses rapports avec l'Etat, ou, pour mieux dire, les droits politiques qu'elle constitue et les devoirs politiques que l'Etat lui impose.

Ceci étant bien compris, il est clair que lorsque l'on dit que le divorce affaiblit la famille, qui est la base de l'Etat, on ne peut pas parler de la famille naturelle, dont l'existence est indépendante du mariage et du divorce. On veut parler de la famille civile considérée au point de vue politique.

Ici, qu'il me soit permis d'admirer combien les hommes les plus éclairés même, sont portés à accepter les mots et les phrases faites comme monnaie courante des idées, sans songer que cette monnaie, avec le temps, comme toute autre, change toujours de valeur.

Les politiques grecs et romains, hommes profonds et sages, ont dit en principe, la famille est la base de l'Etat ; — et ils avaient raison alors, — mais aujourd'hui en est-il de même ?

J'observe d'abord une différence fondamentale entre les cités anciennes, le moyen-âge et la féodalité d'une part, et la France actuelle de l'autre.

Dans l'Europe féodale, aussi bien que dans la Grèce et Rome, tout reposait sur les magistratures.

La loi n'était qu'un recueil des règles selon lesquelles étaient érigées les magistratures, et, à Rome, la loi était même tellement subordonnée aux magistratures, que, dans beaucoup de circonstances, les magistrats ne se faisaient pas faute de violer la loi, ce qu'ils appelaient ingénieusement *voiler la loi*. Bien plus, dans les cas extrêmes, on nommait un dictateur, et alors, lois et droits, magistrats et magistratures, tout était anéanti devant cette suprême magistrature.

Au moyen-âge, tout le monde sait comment saint Louis rendait la justice sous un chêne, comment les barons avaient droit de justice haute et basse, et comment cette justice n'avait guère d'autres règles que la volonté du magistrat.

Dans la France actuelle, c'est la loi qui est tout. Le magistrat, au lieu d'être une loi vivante, n'est plus que le héraut obéissant de la redoutable dictature de la loi.

En un mot, dans la cité antique, dans la cité féodale, on voit le magistrat d'abord, et ensuite la loi destinée à diriger et seconder l'action du magistrat.

Chez nous, c'est la loi que l'on voit d'abord ; et ensuite vient le magistrat qui dirige et seconde l'action de la loi.

Or, le respect pour une loi ainsi faite est facile à comprendre; car il est facile d'imposer la crainte de cette chose muette, sourde, impassible, impitoyable, et qui est tenue pour éternelle. Ni poignard, ni colère, ne peuvent atteindre cette froide essence de la sévérité des siècles morts.

Avec la loi pour juge, un peuple doit être facile à gouverner quand la majorité trouve que la loi est juste.

Mais quand l'ordre et la force de la société reposent sur des magistratures, l'obéissance devient bien plus difficile à obtenir, et le repos de l'Etat moins sûr.

Un homme que l'on a connu enfant, dont on connaît la maîtresse, ou telle autre vulgarité; avec qui l'on a joué tout petit, que l'on a fouetté peut-être, et qui commande armé des haches consulaires, — et dont la parole a force de loi,

Voilà qui est difficile à imposer.

Clef de voûte de l'édifice social, un homme qui, seul juste de son temps peut-être, seul capable de conduire à fin telle entreprise ou telle guerre, seul capable de maintenir l'ordre au dedans, la force au dehors, — tombant sous le poignard d'un rebelle, emporterait dans son linceul tout le génie de sa nation peut-être,

Voilà qui est important à prévenir.

Il était impossible de le prévenir entièrement, — les histoires le prouvent ; — mais pour diminuer cette chance fatale, voici ce que l'on avait établi et maintenu :

Le père de famille était un magistrat. Dès ses premiers jours, l'enfant, courbé devant cette magistrature investie du droit de vie et de mort, dans l'origine, et toujours très puissante depuis, l'enfant apprenait le respect, la crainte et l'amour de la magistrature.

L'esprit de famille était donc précisément alors l'esprit national, le fond même de la politique.

Ce n'est pas tout. Dans la cité antique, la famille était à la fois l'élément social, religieux, guerrier, civil et politique. A Rome surtout, la famille était à elle seule un Etat complet. J'y vois un chef, un pontife; des dieux, un temple ; un peuple, des esclaves ; ce chef civil, politique et guerrier, ce prêtre tout puissant et respecté, c'est le père ; le temple, c'est le foyer ; les dieux, ce sont les lares ; le peuple, c'est la famille, qui comprend les affranchis ; les esclaves, ce sont les prisonniers de guerre. Oui, voilà bien ici tout un élément social, je vois bien ici la base d'un Etat solide et vigoureux.

C'est à cette source que toute magistrature puise sa force dans la cité romaine ; et ce caractère auguste est consacré solennellement par le langage politique. Lorsqu'on s'adresse à l'assemblée des magistrats, aux sénateurs, on les appelle *pères* : PATRES CONSCRIPTI ?

Et pourquoi ?

C'est qu'en effet, lorsqu'au sénat, dans la place publique, ces pères de famille, ces *patriciens* étaient réunis deux cents, trois cents, dix mille, ils représentaient tout l'Etat ; de même que dans un conseil d'opérations militaires, les chefs des différents corps représentent tous ces corps tenus de leur obéir. Et alors, on comprend bien quelle importance il y avait à ne pas désunir ces familles, ces corps disciplinés, que la politique voulait entièrement soumis à l'officier, au père de famille. Et voilà pourquoi, dans Rome républicaine, celui qui renvoyait sa femme était obligé de donner la moitié de ses biens à cette femme, et l'autre moitié à Cerès. La forte sagesse de ces temps comprenait que nul motif, nulle raison, nulle loi, pas même la loi fondamentale, ne peut forcer légitimement un homme à garder pour épouse une femme qu'il abhorre ; mais elle déclarait que, puisqu'il n'avait pas su gouverner sa famille, il devait abdiquer et ne plus paraître dans l'assemblée des princes, le sénat, que comme un roi découronné, sans richesse et sans pouvoir. Et pendant cinq cents ans, le père de famille, usant sur son épouse de son pouvoir de juge ou de son droit de prêtre, punit ou pardonna, mais ne divorça pas.

Pendant tout le moyen-âge, toute l'époque féodale, ce caractère magistral du père, ce caractère paternel, c'est-à-dire despotique, du magistrat, furent conservés. C'est la forte assise sur laquelle furent scellés à fer et à plomb la chaire du pontife, le trône du prince et le siège héréditaire du chef de famille. Le pontife s'appela pape, père ; le prince s'appela pape temporel, et le chef de famille fut investi d'un pouvoir sans contrôle. S'il mourait, ce pouvoir passait à son premier-né. Ce premier-né devenait maître du sort de ses frères, de ses sœurs et de sa mère ; il pouvait les enfermer dans une tour ou dans un couvent, leur couper les cheveux, les élever ou les abaisser à sa guise. Je parle du chef noble, car le serf était au baron presque autant que l'esclave était au patricien.

Là encore l'esprit de famille était l'esprit même de la politique, et la famille était la base de l'État.

De tout ceci, que reste-t-il de nos jours en France ?

Où est donc la famille ? où est donc le père, le chef puissant et redoutable ? où donc les fils *sujets*, le foyer sacré, les lares et les esclaves prisonniers de guerre ? où les serfs obéissants ?

Je vois bien l'homme s'unissant à la femme et produisant des hommes que la loi déclare ses fils, et qui, une fois élevés, arrivés à l'âge de vingt-un ans, ne doivent plus que du respect, et sont dégagés légalement de toute obéissance. J'entends beaucoup résonner le mot de famille dans le langage politique, mais je regarde autour de moi, et, selon la politique, je ne vois pas de famille.

C'est qu'en effet l'élément politique n'est plus la famille : c'est l'individu, c'est l'homme. A l'influence de caste et de famille, toute puissante dans l'antiquité et au moyen âge, l'esprit moderne a substitué l'influence du talent et de la valeur individuelle.

Comment cela s'est il fait ? cela est il bon, cela est-il juste ? Faut-il ouvrir toutes les écluses à ce torrent de l'esprit moderne qui s'en va détruisant la famille, heurtant le mariage indissoluble, et fouillant jusqu'à cette dernière pierre, ce bloc angulaire et sacré qui reste seul de l'édifice des vieux âges.

Voilà l'importance fondamentale de la question du divorce. Voilà donc ce qu'il faut approfondir.

Je dis, d'abord, que si le pouvoir magistral du chef de famille a été si longtemps la base même de la politique, c'est qu'alors ce pouvoir était juste et légitime ; et que si ce pouvoir a été renversé, c'est qu'il a cessé d'être juste et raisonnable.

On sait combien étaient lents et insensibles, dans l'antiquité et au moyen-âge, les progrès des arts et des sciences de toutes sortes. Ce peu de progrès tenait à la difficulté de s'instruire, résultant de l'extrême rareté des livres. Ce n'était guère que par l'enseignement oral, la tradition, que les connaissances pouvaient se transmettre. Il arrivait donc qu'en général, en le considérant chacun dans sa classe, l'homme qui avait vécu le plus longtemps était le plus instruit.

Le père était donc généralement plus instruit que son fils, et c'est pourquoi son pouvoir était légitime, c'est-à-dire juste, et n'était pas contesté.

Sans doute, il devait bien arriver parfois que le fils était plus instruit, plus intelligent que le père ; alors ce fils était fort mal vu et fort malheureux dans la famille. Si l'exaspération du sentiment intime de sa supériorité, si l'injustice le poussaient à la révolte, il était infailliblement brisé. Son mérite était appelé *mauvais esprit*, et sa fin misérable, *punition du ciel*. Mais ce drame impie se passait dans les profondeurs ; ce n'était, d'ailleurs, qu'une exception rare, et les choses suivaient leur cours.

Mais voici qu'au moyen-âge l'imprimerie est inventée ; voici que, deux cents ans plus tard, les sciences, aidées par les livres, ces maîtres infatigables, toujours prêts à donner leçon, voici que les sciences font des progrès extraordinaires ; voici qu'il se trouve un fort grand nombre de fils qui en savent plus que leur père. Marchons encore, marchons beaucoup ; et au dix-huitième siècle, voici que c'est devenu chose bien plus fréquente de voir le fils plus instruit que le père. Et cependant, nous voyons M. le marquis, pédant, sec et haineux, enfouir dix ans dans les bastilles le fils qui devait être Mirabeau. A chaque pas on rencontre le père ignorant, voulant forcer le fils savant à agir comme s'il n'y avait pas de science : l'aveugle conduisant le voyant, et le jetant aux abîmes !

De nos jours, en France, à l'heure où je parle, quand les livres inondent jusqu'aux chaumières, quand les sciences marchent et se transforment si rapidement qu'il ne faut pas les perdre un jour de vue si l'on tient à les comprendre et à les connaître, quand les méthodes se perfectionnent et s'abrègent, quand les conversations (1) même deviennent chaque jour plus instructives par le mouvement général imprimé aux esprits, non seulement c'est chose tout à fait ordinaire qu'un fils plus instruit que son père, mais encore c'est le fait général. Considérez les hautes classes et les classes moyennes, c'est-à-dire ce qui possède l'instruction supérieure ou l'instruction secondaire, et vous verrez partout le fils généralement plus instruit que son père.

Entrez dans l'atelier, vous y verrez le père et le fils. Le premier est bon ouvrier, mais ordinaire ; le second a été à l'école de Châlons, ou chez tel fabricant fameux ; il a suivi les cours du Conservatoire, c'est un *malin* ; et quand le père est embarrassé d'une besogne, il appelle son fils qui, d'un tour de main, lève la difficulté.

Entrez dans la chaumière. On lit une lettre adressée au chef de la famille. Est-ce lui qui fait cette lecture ? Non ; c'est son fils, rude moustache qui revient de l'armée, ou, jeune garçon ébouriffé et rose, que le père et la mère écoutent, bouche béante d'admiration, car ils ne savent lire ni l'un ni l'autre.

Ceci constaté, les conséquences viennent d'elles-mêmes.

Autrefois, généralement, le pouvoir magistral et despotique du père était justement établi et justement exercé, parce que le père était plus instruit que son fils.

A mesure que le cas particulier du fils plus instruit que le père s'est étendu, le pouvoir du père a paru généralement plus lourd, parce qu'il était moins juste ; tant qu'à la fin le fils, étant plus instruit que le père, a voulu faire ses affaires lui-même, et ne dépendre que de sa raison.

La magistrature du père tombant, les autres périrent aussitôt. Privilèges de la noblesse, pouvoir absolu de la royauté, tout tenait à ceci, nous l'avons montré. Le jour où le fils n'obéirait plus à son père, il était bien évident qu'il n'obéirait plus à aucun homme sur la terre.

C'est alors que s'établit la dictature de *la loi* (2) *considérée comme le résultat de toutes les volontés, parce qu'elle était le résultat de la majorité des volontés.*

Mais, pour qu'il en fût ainsi, il fallait que la majorité fût consultée, c'est-à-dire la majorité des hommes pris un à un, et, dans cette forme politique, ce ne fut plus la famille qui fut la base, ce fut l'individu. Et non-seulement l'esprit de famille, tel qu'on l'entendait autrefois, n'est plus nécessaire dans cet Etat, mais il y est contraire ; car, pour que le vœu général soit exprimé, il faut que le fils puisse librement dire non quand son père dit oui, ou dire oui quand son père dit non. Or, ceci ne peut pas être avec l'esprit de famille, qui était le résultat et la consécration du despotisme de famille.

Ainsi, non-seulement la famille constituée politiquement n'est plus la base de l'Etat, mais elle lui est contraire, parce que … d'elle que naît l'esprit de caste qui est contradictoire avec … principe démocratique.

Et si, par des moyens quelconques, on parvenait à recon… tuer pour un temps la famille, on aurait inévitablement la … blesse, c'est-à-dire la famille obéissante sous un chef, c'est-à-… un aîné, seul maître, seul possesseur, seul riche ; c'est-à-… les substitutions, les majorats, les privilèges, les seigneurs … les vilains ; c'est-à-dire un rêve sanglant et des révolutions.

Donc, non-seulement l'affaiblissement de la famille n'est … une raison contre le divorce dans un pays démocratique, … c'est une raison puissante en faveur du divorce, en ce sens q… consacre ce principe : que le pouvoir du père de famille n'… gitime qu'autant qu'il est juste.

Et, s'il était nécessaire autrefois que le père eût un pou… politique pour qu'il y eût harmonie fondamentale entre la … mille et l'Etat, — aujourd'hui que le principe de l'Etat est … traire, il faut, pour qu'il y ait harmonie, que le père n'ait a… pouvoir sur ses enfants *au delà du pouvoir protecteur de … enfance et de leur première jeunesse*. Le code a sagement … l'âge de 21 ans comme limite de la tutelle. Cette tutelle p… trice est l'effet principal du mariage relativement aux enfa… elle subsiste après le divorce. Ce qui reste de l'ancien pou… du père est donc précisément ce qui en est utile, indispe… à l'enfant. Sans doute, il arrive parfois encore que le fils … cipé par l'intelligence et la science gémit sous un despotis… sous un amour paternel aveugle ; il arrive que, jeté par … dans une carrière qui ne lui convient pas, comprimé dans … élans, il se perd. Il arrive que des pères accusent leurs … quand ils ne devraient accuser qu'eux-mêmes ; — mais la … tude, l'amour poussé jusqu'à l'abnégation dans le cœur du … — voilà la règle. La tutelle déterminée par le code est d… droit légitime du plus instruit (1), du plus sage, du plus ai… du plus dévoué, sur le moins instruit et surtout le moins … Le divorce n'affaiblit donc pas la famille dans ce qui doit … sister parmi nous de la famille.

(1) Dans une conversation instructive, le fils s'instruit plus que le père, parce qu'il a plus de curiosité, plus de mémoire et moins de préjugés.

(2) Je passe sur les oscillations, les temps d'arrêt, l'empire, la restauration, etc. ; je regarde le résultat général, la théorie politique actuelle.

PETITE CORRESPONDANCE.

Escamps. — M. L. C. — Reçu votre lettre. Vous aurez une … sous peu de jours.

(1) Tant que le fils n'a point vingt et un ans, il est probable … père est supérieur à lui pour la science, et si le fils est le plus … la sagesse du père compense cette inégalité.

Bourse du 5 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	48 50 25	4 Canaux avec prime
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly
5 0/0 j. du 22 sept.	67 75 60	Caisse hypothécaire
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	66 »» »»	Emprunt d'Haïti
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active
Actions de la Banque	1180 »» »»	— dette passive
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841
Récep. Rotschild	70 »»	Emprunt portugais 5 0/0
5 0/0 de l'état romain	54 »/»	— — 3 0/0
5 0/0 belge 1840	»» »/»	2 1/2 hollandais
— — 1842	66 1/2	Zinc Vieille-Montagne
— 4 1/2	60 1/4	H. de la Grand-Combe
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont
Obligat. de la Ville	1200 »»	Lots d'Autriche

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	47 75	48 60	47 7…
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	67 75	69 »»	67 …

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	397
Versailles, rive droite	115 »»	115 »»	Du Nord	355
— rive gauche	98 75	98 75	Strasbourg	355
Paris à Orléans	565 »»	565 »»	Tours à Nantes	337
Paris à Rouen	400 »»	400 »»	Paris à Lyon	310
Rouen au Havre	203 75	205 »»	Montereau à Troyes	125
Avignon à Marseille	216 25	215 »»	Dieppe à Fécamp	»»»
Strasbourg à Bâle	82 50	82 50	Paris à Sceaux	»»»
Du Centre	258 75	257 50	Bordeaux à la T.	»»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	»»» »/»	211 3/4	»»» »/»
Anvers	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»
Hambourg	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»
Londres	25 45 »/»	»» »» »/»	25 37 1/2
Vienne	235 »/»	230 »/»	»»» »/»

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILL…

Spectacles du 6 juin.

THÉATRE DE LA NATION.—
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Le Cid, le Menteur.
OPÉRA-COMIQUE.—Haydée, le Nouveau Seigneur.
ODÉON.—Junius-Lucius Brutus, le Menteur, la Cérémonie.
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.
VAUDEVILLE.—Club des Femmes, Serpent, le Gentilhomme, … riage par procuration.
GYMNASE.—Horace, le Marchand, Mme de Cerigny.
VARIÉTÉS.—Un et Un font Un, Roch et Luc, une Poule, Der… quête.
THÉATRE MONTANSIER.—Le Démon familier, l'Ange, l'Acadé…
PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE.—Les Quatre Sergents, l'Abbaye de Castro.
GAITÉ.—Eric-le-Fantôme, Guillaume-le-Débardeur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—La Pie Voleuse, le Tailleur de la … Sirène.
BEAUMARCHAIS.—Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les B… l'Ile.
FOLIES.—Le Code et l'Amour, les Cancans, les Lunettes, …
DÉLASSEMENTS.—Premier Amour, Polka en Province, le Club … mes, Femme de Marbre.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—Grands exercices d'…
COMTE.—La Jeunesse de J.-J. Rousseau, les Remèdes, M… vantes, Intermède musical.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Exercices équestres.
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promen… de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeu…
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).—Vue de Chine, Eglise S…

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 151. Un Numéro : 10 CENTIMES. Mercredi, 7 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN,

	Un an,	6 m.	3 m.
PARIS......	28 f.,	15 f.,	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.,	5 f.,	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | ANN.-ANGLAISES
5 à 9 — — 30 » | RÉCLAMES-NOT...
10 f. et plus. — 20 » | FAITS de public.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux ab...

Les annonces sont également reçues Société générale des annonces (Bigot place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affra...
Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALE...

PARIS, 6 JUIN.

Assemblée nationale.

On s'attendait aujourd'hui à une discussion très vive à l'Assemblée nationale, à propos du projet de décret sur les attroupements; la séance a été en effet très animée et très chaude, mais le débat a été porté sur un tout autre terrain. Par suite d'un incident, à propos du projet de décret relatif au remboursement en rente 5 p. 0/0 des bons du trésor et des dépôts de la caisse d'épargne, une escarmouche s'est engagée sur la question du rachat des chemins de fer, et a bientôt amené une véritable bataille rangée, qui s'est dénouée par un scrutin secret.

Lors de la proposition du décret par M. Billaut, rapporteur du comité des finances, M. Duclerc avait déjà demandé que la discussion de ce décret fût renvoyée après celle du rachat des chemins de fer; il avait déclaré avoir les motifs les plus graves pour que cette grande question du rachat, qui était le point du départ du système financier du gouvernement, eût la priorité sur toutes les grandes mesures de cet ordre. M. Léon Faucher étant venu demander aujourd'hui, au nom du comité des finances, que la discussion fût fixée à jeudi, MM. Garnier-Pagès et Duclerc ont insisté pour que la discussion du rachat eût la priorité.

MM. Garnier-Pagès et Duclerc ont seuls soutenu le poids de la lutte: ils ont eu pour adversaires ardents MM. Léon Faucher, Lasteyrie, Berryer et Billault, qui, tous les quatre, ont invoqué, avec de grandes phrases, les grands principes de fidélité aux engagements, d'honneur national, de nécessité de rétablir le crédit, et pour cela de ranimer sans délai la confiance, etc., etc.; comme si tout cela était mis en question; comme si le ministre et la commission exécutive pouvaient être soupçonnés de ne pas vouloir aussi ardemment que personne le rétablissement de la confiance et du crédit, et la fidélité aux engagements de l'Etat. Ces messieurs feignent toujours d'oublier que si l'Etat aujourd'hui ne peut pas rembourser les fonds des caisses d'épargnes, c'est que ces fonds ont été absorbés par le gouvernement déchu; que si on a dû suspendre le paiement des bons du Trésor, c'est que la République a trouvé le Trésor obéré par les gaspillages de la monarchie, et que les révolutions quelques légitimes que soient leurs causes, si heureux que soient leurs résultats, ont pour effet nécessaire d'occasionner beaucoup plus de dépenses que de recettes. Il faut vraiment être bien tourmenté du démon de l'opposition pour trouver extraordinaire que le Trésor ait dû ajourner certains remboursements. Si encore les adversaires du ministre étaient de ceux qui proposent de ces mesures hardies et neuves dont l'emploi opportun aurait pu sauver la situation et épargner au pays la longue durée de la crise financière; mais non; ils viennent demander quoi? que l'on remplace les bons du Trésor par de la rente 5 0/0, et que l'on offre cette même rente aux déposants des caisses d'épargne qui de deux choses l'une,—ou peuvent attendre le remboursement, auquel cas leur argent est aussi bien à la caisse d'épargne qu'à la rente, et y grève moins le gouvernement,—ou ont besoin d'espèces immédiatement, et risqueraient alors les chances presque certaines d'une baisse produite par une vente considérable de 5 0/0 au même moment.

M. Lasteyrie, sous prétexte de ranimer la confiance, a fait un tableau des plus sombres et des plus effrayants de la situation. Ajourner une pareille question, a-t-il dit, mais c'est tout perdre! Quinze jours de retard, mais c'est la banqueroute, c'est la mort de l'industrie, c'est la famine, c'est la guerre civile!... En vérité, nous n'aurions jamais cru que le salut de l'Etat pût tenir au remboursement immédiat des bons du Trésor en rente 5 0/0.

M. Duclerc a vivement protesté contre ces paroles alarmistes. Il a dit que, quant à la caisse d'épargne, il croyait plus utile de donner promptement un nouvel à-compte aux déposants que de leur offrir de la rente; que quant aux bons du Trésor, il avait tout lieu de croire que leurs détenteurs n'attendaient pas après ces fonds là pour vivre.

Comme les orateurs précédents avaient reproché à M. Duclerc de n'avoir pas voulu éclairer le comité des finances sur son système, le ministre a dû répondre que parler à un comité c'était parler en public; qu'il ne voulait pas ouvrir carrière à l'agiotage; que les conclusions du rapport présenté au nom du comité des finances, par M. Billault, dans la séance du 3 juin, à 4 heures, avaient été escomptées à la bourse dès 2 heures, et avaient occasionné une hausse de 10 francs sur les bons du Trésor et une baisse du 5 0/0; que pour son compte, il ne se pardonnerait pas de donner occasion à de pareils tripotages.

M. Berryer a repris la question au nom des grands principes déjà invoqués, et que personne ne conteste. A propos des bons du Trésor, il a fait observer, avec justesse au fond, que ces bons constituaient des capitaux de roulement que l'on n'avait pas voulu immobiliser, et que leur retrait de la circulation enlevait une certaine quantité de numéraire au travail. Mais il a raisonné comme si le fait du non-remboursement des bons était dû à la mauvaise volonté du gouvernement.

M. Garnier-Pagès s'est élevé avec beaucoup de chaleur contre cette phraséologie qui semble avoir pour but de faire croire que tous les sentiments d'honneur et de délicatesse sont le privilège exclusif de ceux qui attaquent. Il a mis en face les deux systèmes qui se produisaient à la tribune: l'un, celui du gouvernement, basé sur la foi dans l'avenir de la République et dans les ressources du pays; l'autre, celui du comité des finances, basé sur la défiance et le doute. Si nous désirons l'ajournement, a-t-il dit, c'est que nous espérons pouvoir faire l'opération dans des conditions plus avantageuses au Trésor, et il faudrait qu'il y eût péril en la demeure pour nous faire abandonner cette chance.

La discussion s'est encore prolongée entre MM. Billault et Berryer d'une part et le ministre des finances de l'autre. M. Berryer a un peu abusé de sa supériorité oratoire sur M. Duclerc dont les arguments sont généralement très bons, mais qui est inhabile à les présenter sous leur aspect saisissant, qui, en un mot, tout en soutenant la meilleure cause commet parfois des maladresses de parole. Malheureusement, l'Assemblée nationale, comme toutes les assemblées délibérantes, nous paraît très susceptible de se laisser prendre au piége des discours bien dits.

M. Duclerc a résumé la discussion en deux mots: Dans un cas, a-t-il dit, c'est l'agiotage que vous favorisez; dans l'autre, c'est le travail.

On avait donc à procéder au vote sur la question ainsi posée: La priorité réservée au décret relatif au rachat des chemins de fer. L'épreuve par assis et levé est déclarée douteuse. Alors commence un tumulte qui n'a pas discontinué jusqu'à la fin de la séance. Plus de vingt membres demandent le scrutin de division; immédiatement plus de quarante réclament le scrutin secret. La rédaction ambigue du règlement amène la question de savoir si le scrutin de division n'est pas de droit absolu. Le tumulte grandit, les interpellations se croisent; un orateur soulève une tempête en parlant de votes qui se cachent honteusement; un autre reproche à une partie de l'Assemblée de vouloir employer l'intimidation de la publicité, et il déclare qu'à chaque demande de scrutin de division il opposera une demande de scrutin secret. M. Laboissière demande que, quelque soit le mode de vote, tous les représentants intéressés dans les chemins de fer s'abstiennent d'y prendre part: cette proposition, qui provoque de nombreux applaudissements, se perd au milieu du tumulte grandissant. Enfin, le président, à force de brandir sa sonnette, finit par obtenir un demi-silence, dont il profite pour consulter l'Assemblée, qui se prononce pour scrutin secret auquel il est immédiatement procédé.

Le dépouillement donne: 749 votans; — pour la priorité demandée par le Gouvernement 387; — contre 362.

Vingt-cinq voix de majorité! c'est peu, mais ce résultat donne l'espoir que l'Assemblée adoptera le grand principe du rachat; car beaucoup de membres ont pu se laisser influencer par les sophismes et les alarmes du comité des finances, sans pour cela être opposés au rachat des chemins de fer, tandis que toutes les voix qui se sont prononcées pour la priorité de cette question, nous paraissent devoir être considérées comme acquises au principe de la rentrée de l'Etat dans son domaine.

La séance de l'Assemblée a débuté aujourd'hui par les adieux de M. Buchez et l'inauguration au fauteuil de M. Sénart qui, dans un discours bien senti, a cherché à faire comprendre à l'Assemblée la nécessité du calme et de la dignité. M. Sénart a pu constater dès la première séance l'inutilité de la morale, inutilité surabondamment prouvée déjà par les trois ou quatre mille ans de règne des moralistes.

On a parlé ensuite des mauvaises dispositions acoustiques de la salle. Le ministre des travaux publics a déclaré qu'il s'était déjà vivement préoccupé de cette question, et qu'il continuerait à y appliquer tous ses soins.

L'ordre du jour appelait la discussion du projet de décret proposé par la commission de comptabilité pour les indemnités à allouer au président et aux questeurs. Le chiffre de l'allocation au président a provoqué une véritable enchère, qui a fait bondir sur leurs bancs tous les représentants un peu soucieux de la gravité et de la dignité de la Chambre. La commission avait proposé 4 000 francs. Trois amendements accordant 1 000 francs, puis 2 000 francs, puis 3 000 francs, ont dû être mis successivement aux voix. Plusieurs membres ont réclamé le comité secret pour sauvegarder la considération de l'Assemblée. Mais la majorité, et le président ont reculé devant l'inconvénient de faire évacuer les tribunes remplies par l'espoir d'une séance animée et intéressante. Au surplus, le petit scandale était consommé, et le second article, relatif aux questeurs, a passé sans discussion ni opposition.

On a adopté presque sans discussion le décret additionnel au décret des prud'hommes, qui introduit une modification pour les villes où trois intérêts distincts au lieu de deux sont en présence.

Du projet de Décret contre les attroupements.

La séance ouvrira demain par la discussion du projet de décret sur les attroupements.

La lecture de ce projet a produit sur nous l'impression la plus douloureuse, et n'eût été l'irrécusable témoignage du *Moniteur*, nous aurions été presque tentés de croire à une odieuse manœuvre des ennemis de la République.

On chercherait inutilement dans le passé des dispositions plus draconiennes que celles de ce décret. Et sont-elles vraiment motivées, que l'on sache, par des dangers sérieux que les attroupements aient fait courir à l'ordre public. Non! Les attroupements qui ont été le plus souvent signalés parce qu'ils étaient les plus nombreux et les plus fréquents sont ceux des Portes Saint-Denis et Saint-Martin. Eh bien! nous en appelons à tous ceux qui les ont vus de leurs yeux, qui les ont touchés et qui s'y sont mêlés pour entendre ce qu'on y disait, nous en appelons à ceux-là et non pas à ceux qui s'en sont rapportés à ce qu'en pouvaient dire les alarmistes dans la Chaussée-d'Antin, le quartier Saint-Honoré ou le faubourg Saint-Germain; ont-ils jamais surpris dans ces rassemblements inoffensifs rien qui ressemblât à une émeute ou à un projet de révolte? Ont-ils vu que la circulation des voitures fût interceptée, que les boutiques se fermassent, que les nombreux étalagistes du boulevard se crussent obligés de sauvegarder les menus objets de leur commerce? Non, tout était calme et tranquille aux environs, pas même de clameurs, à peine un bourdonnement, et il fallait pénétrer au centre de la foule pour apprendre de quoi il était question.

Tout ce qu'on pouvait dire contre ces attroupements, c'est qu'ils servaient de base à de sinistres rumeurs répandues dans les quartiers éloignés. Mais de ces prétextes à bruits alarmants, croit-on que les gens intéressés au désordre, à l'inquiétude, en manqueront jamais? *Uno avulso non deficit alter*; détruisez une cause, il en surgira dix; car le génie des fauteurs de troubles est inventif, et vous ne les mettrez pas en défaut.

D'ailleurs, pour tous ceux qui connaissent les dispositions de la multitude à Paris, et nous sommes vraiment étonnés, affligés, d'avoir à éclairer là-dessus les républicains de la veille, il est hors de doute que l'application du décret fera naître des désordres graves là où il ne se produisait qu'un embarras momentané de la voie publique, et c'est déjà ce qui arrive.

Hier, à la suite de la circulaire du maire de Paris, ces attroupements ont pris immédiatement un caractère de résistance et d'obstination qu'ils n'avaient point auparavant, et ce soir on nous annonce que les mêmes symptômes se produisent. Est-ce M. Marrast qui s'étonnera de rencontrer chez les Parisiens des caractères qui *n'aiment point à obéir aux sommations*.

Que dire d'un décret qui caractérise attroupement armé tout rassemblement dans lequel *plusieurs* individus (deux par exemple) sont porteurs d'armes apparentes ou *cachées*, et qui punit de 6 mois à 2 ans de prison tout citoyen ayant fait partie de ce rassemblement lors même qu'il se sera dissipé après la première sommation et sans avoir fait usage de ses armes. Deux couteaux-poignards cachés peuvent constituer les armes d'un attroupement.

Que dire de cette disposition où l'ineptie le dispute à l'odieux, par laquelle l'imprimeur, le graveur, le lithographe, les *afficheurs* et les *distributeurs* sont punis comme complices de la provocation à un rassemblement armé ou non armé par écrit, imprimés ou affiches?

Déclarez donc plutôt tout de suite que la censure est rétablie et que les imprimeurs, lithographes, afficheurs et distributeurs sont érigés en censeurs.

Nous comprenons qu'il y a quelque chose à faire contre les attroupements et contre les abus de l'affichage. Il est clair que les affiches doivent être réglementées au moins comme les journaux, et qu'elles doivent avoir un éditeur responsable que la loi puisse atteindre en cas de crime ou de délit. Il est clair que le pouvoir ne peut pas rester désarmé devant des rassemblements qui peuvent devenir réellement inquiétants et dangereux. Mais de ce qu'il y a de raisonnable à faire à ce que la commission exécutive propose, il y a loin. Le temps nous manque pour analyser en détail toutes les exagérations et les absurdités du projet de décret. Nos lecteurs pourront, du reste, en juger par eux-mêmes, et la discussion de demain nous donnera occasion d'y revenir.

Elections.

Une affiche annonçait aujourd'hui que le recensement des votes pour les élections de la Seine, aura lieu le 8 juin à l'Hôtel de-Ville. La séance ouvrira à huit heures et demie du matin.

Le résultat des votes nous est connu ce soir pour 27 sections (non compris les 11 et 12e arrondissements dont nous donnons plus loin les votes. Voici les noms des 11 candidats qui ont obtenu le plus de voix:

Thiers,	6 618	V. Hugo,	4 822
Moreau,	6 264	Boissel,	4 252
Changarnier,	6 027	Fould,	3 909
Goudchaux,	5 993	Say,	3 869
Caussidière,	5 470	H. Passy,	2 680
E. de Girardin,	5 277		

Voici les votes du onzième arrondissement:

1	Caussidière,	8 026	11	Proudhon,	2 555
2	Moreau,	6 518		—	
3	Changarnier,	6 338	12	Thoré,	2 024
4	Goudchaux,	5 468	13	Lagrange,	2 492
5	Thiers,	5 269	14	Napoléon (Louis),	1 900
6	Leroux (Pierre),	4 887	15	Kersausie,	1 836
7	Girardin,	4 447	16	Raspail,	1 831
8	Boissel,	3 870	17	Passy,	1 800
9	Hugo,	3 844	18	Say (Horace),	1 700
10	Fould,	3 727	19	Delestre,	1 500

Les votes du 12e arrondissement classent les candidats qui ont obtenu le plus de voix dans l'ordre suivant:

(1re, 2e, 3e, 4e, 6e, 7e, 8e, 10e et 11e sections.)

1	Caussidière,	5 156	Goudchaux,	2 803
2	Pierre Leroux,	3 861	Changarnier,	2 764
3	Boissel,	3 676	Adam, cambreur,	2 621
4	Moreau,	3 466	Savary,	2 608
5	Proudhon,	3 283	Mallarmet,	2 528
6	Thoré,	3 238	Delestre,	2 449
7	Bonaparte (Louis),	3 233	Thiers,	2 488
8	Lagrange,	3 154	Victor Hugo,	2 419
9	Kersausie,	3 082	Girardin,	1 608
10	Raspail,	3 023	Edmond Adam,	1 554
11	Cabet,	2 857	D'Althon Shée,	1 270

Voici par ordre de suffrages les noms des onze candidats qui ont obtenu le plus de voix aux Batignolles:

Moreau (de la Seine).	Girardin (Emile de).
Caussidière.	Say (Horace).
Changarnier.	Bonaparte (Louis).
Goudchaux (Michel).	Fould (Achille).
Thiers.	Boissel.
Hugo (Victor).	

— Les journaux de Rouen publient déjà les résultats électoraux de plusieurs cantons, d'après lesquels l'élection de MM. Loyer, Thiers et Charles Dupin paraît assurée. Ces candidats ont obtenu 15 378, 13 874, 10 828 voix dans les cantons de Rouen, Buchy, Boos, le Havre, Iogouville et Darnetal.

La Gravité de la Crise.

Quelles que soient les divergences d'opinion, de principes ou d'intérêts qui séparent les hommes, il y a aujourd'hui un sentiment unanime universel. C'est l'avertissement instinctif qu'une profonde transformation des sociétés est désormais inévitable. Il est évident pour tous qu'une époque solennelle est arrivée, que l'édifice social est ébranlé jusque dans ses plus vieilles racines, et que l'ordre nouveau doit reposer sur de tout autres conditions. Il a fallu que l'horizon s'assombrit partout, q... ciel fût entièrement couvert, que la trombe révol... naire sifflât d'un bout à l'autre de l'Europe pour q... signe des temps fût généralement reconnu.

Seulement, il arrive pour ce cataclysme social ce ... arrive pour les phénomènes atmosphériques du ... genre. Le plus grand nombre ne songe qu'à soi. Les ... milles et les individus s'agitent dans leur épouvante ... me des enfants entraînés par un courant qu'ils ne ... vent vaincre. Personne ne désespère pour la société ... même et pour l'avenir, mais chacun est légitime... alarmé pour ses intérêts privés et présents. De là ... vation croissante du désordre moral et matériel. Les ... accusent les autres d'être les principales causes du ... ger; ceux-ci se plaignent de la maladresse et mê... mauvais vouloir de ceux-là. Et tous de crier et de se ... voyer l'injure, sans songer à construire une arche ... parer au déluge qui déborde et va les engloutir.

La confusion la plus complète règne ainsi da... idées et dans les actes; l'antagonisme et l'anarchie ... sent avec les efforts de ceux qui veulent les vaincre ... gouvernés en s'agitant sous l'impuissance armée des ... vernants, perpétuent cette impuissance elle-même. L... mille et la propriété, se croyant menacées par les d... nes nouvelles, creusent elles-mêmes leur propre ... L'épouvante de la misère propage la misère elle-... en paralysant toutes les opérations du commerce ... l'industrie. L'épuisement progressif de toutes les r... ces de l'Etat n'offre qu'une perspective de banqu... de pillage, de guerre civile. On dirait qu'une loi ... dentielle et fatale à la fois condamne les hommes à ... la plus complète épreuve de la solidarité en fait de ... mités et de douleurs pour les forcer à accepter la ... rité comme seul moyen de salut.

Nous ne voulons rien exagérer. Après nous être ... cés pendant vingt ans de révéler à la société les ... de prévenir un pareil cataclysme, nous n'irons p... moment du malheur, faire chorus de jérémiades. ... que personne nous espérons dans les bons sentim... grand nombre dans la maturité des esprits, da... clat des vérités, dans la force vitale de l'organis... cial pour triompher de cette crise et en abréger l... leurs. Cependant, c'est dans ce but même qu'il n... rait utile de dissiper les dernières illusions des g... nants, républicains de la veille ou du lendemain. La ... s'abrégera à la condition que les hommes politiq... connaissent toute la gravité du mal et s'accordent à ... loir une guérison entière, radicale. Hier, des m... graduelles, des topiques pouvaient suffire; aujou... l'état social réclame un double traitement moral et ... riel, local et général, et cependant l'œuvre des d... politiques doit avoir encore plutôt pour objet d'ai... nature que de la violenter, de diriger les efforts ... nés de la société elle-même que de réprimer, de c... rier ses principaux mouvements.

Qu'on se le persuade donc: il s'agit d'une révo... sociale entière et pas d'autre chose. D'un part, la ... longue oppression de la misère, et de l'autre la trop ... indifférence des privilégiés de la fortune ont creusé ... les âmes des ressentiments dont l'aigreur est de p... plus envenimés par les incidents de la crise que n... versons. Il est à craindre que plus d'une fois les ... égarés par leurs souffrances n'en viennent à t... dans les faits les luttes qui ne sont encore que d... esprits. Ceux que la crise sociale a trouvés dans les ... inférieurs accusent les anciens privilégiés d'avoir ... monde à cette impasse; ces derniers repoussent le ... che et accusent à leur tour les théories de progrès ... du peuple d'avoir dérangé l'ordre de choses dont ... trouvaient assez bien. Ces accusations réciproques ... même base et renferment quelques vérités mêlées à ... coup d'exagération et d'injustice. Hélas! toutes le... res religieuses et politiques ont-elles jamais eu ... fondement!...

Si nous portons nos regards hors de la France, ... trouverons le même désordre, le même antagonisme ... seulement au sein de chaque nation, mais encore ... toutes les nations, entre toutes les races. Ici c'est ... qui se bat pour s'affranchir du joug odieux de l'A... là, l'Autriche est liguée avec les autres puissances ... lutistes qui écrasent la noble Pologne, et chacune ... nations porte aussi la guerre dans son propre sein. ... la race slave qui veut se séparer violemment de ... germanique; la race allemande qui de son côté se ... encore de la France, et se divise en partis rivaux ... menacent; la branche slave de Serbie unie à sa s... Croatie, qui veut exterminer la race finoise des M... de Hongrie; et au-dessus de toutes ces haines de ... de peuples, de nations, de races prêtes à en v... mains, l'absolutisme oriental du czar qui veille et ... pare à se ruer sur le libéralisme de l'Occident, et ... fiter de l'affaiblissement des nations les unes par ... tres, pour jeter sur elles le lourd manteau impé... despotisme, et arrêter ainsi le mouvement libéra... progrès social.

Voilà donc un double danger au dedans et au ... qui réclame les initiatives les plus hardies, qui ... une science toute nouvelle.

Opposerons-nous au torrent des Cosaques, p... grossi par les peuples de la race slave, le remp... nations occidentales divisées entre elles d'intérêts d... merce, de politique et de religion? Où est le lien c... qui les unira dans un même faisceau? Et en su... que ce lien fut suppléé miraculeusement par la s... du danger; le danger une fois passé, quelle est la ... tie de la durée d'un accord dont la formation ... toute fortuite? Les nations ne se diviseront-elles ... nouveau? L'histoire est là pour nous le prédire ... reusement, si nous ne savions le prévoir.

La paix intérieure et la paix extérieure sont so... Quand on accorderait entre elles les nations et l... qui ont à cette heure les armes à la main, on ... rien fait contre le mal même qui les déchire et les ... à la lutte. Aucun remède ne serait apporté à la ...

paupérisme qui ruine en ce moment le plus puissant empire du monde et dont les souffrances excitent de plus en plus les classes contre les classes, les pauvres contre les riches, les gouvernants contre les gouvernés, le peuple contre l'autorité. La misère qui tous les jours étiole, atrophie et tue des masses de malheureux entassés dans le sombre *ergotulum* de la mansarde, des contrebas, des ateliers infects et des workhouses, ces bagnes de l'industrie, la misère n'en restera pas moins la source de toutes les discordes, de toutes les guerres !

On le voit, le mal fait le tour du monde. Ce n'est que par l'affirmation d'idées entièrement nouvelles qu'on peut sortir du cercle vicieux dans lequel il nous étreint. Et le principe salutaire qui fera cesser au dedans la lutte longtemps latente, aujourd'hui évidente et bientôt acharnée du producteur avec l'acheteur, du vendeur avec le consommateur, du maître avec l'ouvrier, du propriétaire avec le dépossédé, du gouvernement avec le peuple, pourra seul faire cesser la lutte des races, des peuples, des nations. Tant que notre politique n'aura pas trouvé et pratiqué le moyen d'associer les intérêts des individus et des familles, elle sera impuissante à empêcher les oppressions, les spoliations et les guerres des Etats entre eux ; elle ne pourra nous garantir contre une nouvelle invasion des barbares du Nord.

Renonçons donc à combattre le mal social en opposant seulement la force légale à la force d'un peuple soulevé par la misère. Négligeons les effets du mal pour remonter à ses causes principales, qui sont : *production insuffisante et distribution inique*. Empressons-nous de substituer partout la *solidarité* et *l'association* à *l'individualisme* et à *l'antagonisme* ; abandonnons les errements du passé et cherchons dans les doctrines les plus nouvelles la lumière qui nous manque. Là seulement, et non ailleurs, se trouve la seule issue possible à la cruelle position où nous sommes engagés.

Une science visionnaire prétend concilier les hommes avant de les enrichir. Nous devons, s'il faut en croire la philosophie, être tous frères, tous unis d'opinion. Eh ! quels moyens donne-t-elle pour arriver à ce but? Elle nous donne la *Civilisation* ; mais il est évident que dans cette Civilisation, appelée ridiculement *la société*, nous sommes tous acharnés à nous traverser et nous spolier, que la prétendue société n'est qu'une guerre perpétuelle entre les diverses classes dont elle se compose, et principalement entre le riche et le pauvre. Les tentatives de fraternité, d'union sociale sont donc des illusions grossières, tant qu'on n'est pas parvenu à assurer la subsistance et de plus le bien-être du peuple. Il doit nourrir une jalousie invétérée, implacable, contre la classe qui vit splendidement dans l'oisiveté, tandis que la multitude, loin d'avoir une subsistance assurée, n'a pas même la garantie du travail qui doit la lui procurer.

Là dessus s'élève d'abord le problème de fournir un *minimum* au peuple ; mais ce serait une dépense effrayante. L'Angleterre, qu'on dit riche et heureuse, affecte 150 millions annuellement à des secours pour les indigents, et ces secours sont loin de subvenir au quart des besoins, puisqu'il reste encore dans la seule ville de Londres 115 000 mendiants, vagabonds et gens sans aveu, après les 150 millions distribués. Résultat bizarre de la politique civilisée ! elle rougirait si elle savait rougir.

Quand il serait possible qu'on parvînt en Civilisation à garantir au peuple une honnête aisance, on tomberait dans un vice non moins fâcheux, qui serait l'inertie du grand nombre. Le travail ne pouvant pas exciter d'attraction hors du mécanisme des séries passionnées (de la Phalange), tous les peuples qui jouiraient d'un *minimum* assuré et suffisant, refuseraient l'industrie et suivraient l'exemple des lazzaroni et des Espagnols, qui ne veulent pas travailler quand ils ont des provisions pour le lendemain. De là naît la désolante nécessité de maintenir les peuples civilisés dans un état de pauvreté habituelle, et l'on s'y résout d'autant mieux, qu'on ne sait aucun moyen d'améliorer le sort des industrieux.

Certains philosophes ont dit, avec une ombre de raison, qu'il faut s'étourdir sur les misères de la *Civilisation* ; car, si l'on vient à l'analyse du premier remède qu'il faudrait y apporter, du *minimum garanti*, on reconnaît d'abord qu'il serait éversif de la *Civilisation*, sujette en tous sens au cercle vicieux. Elle n'essaye un bien que pour engendrer un mal, et l'essai du *minimum* sur des régions purement civilisées, y produirait autant de désordres qu'en a produit l'essai de la liberté. Le *minimum* ne peut commencer à s'établir qu'autant qu'on organise la sixième période, *Garantisme*, qui n'est plus l'ordre civilisé et qui développe déjà un germe d'attraction industrielle assez puissant pour retenir le peuple aux travaux, malgré l'assurance d'être pourvu du nécessaire. Observons que cette société (Garantisme), quoique maintenant l'organisation domestique par familles non associées en culture, apporte pourtant de grandes modifications à leur incohérence actuelle par les solidarités et autres liens dont on parlera au *Garantisme*...

(FOURIER. 1830.)

Notre journal s'est déjà plaint de ce que la suppression du droit d'octroi sur la viande ne profitait qu'aux bouchers et charcutiers ; nous ajouterons aujourd'hui que quelques-uns de ces derniers, pour justifier aux acheteurs le prix auquel ils maintiennent leurs marchandises, vont jusqu'à déclarer que *l'impôt sur la viande a été rétabli !* On comprend le fâcheux effet d'un pareil mensonge sur les classes pauvres, qui voient une coupable comédie du Gouvernement républicain, là où il n'y a qu'une odieuse tromperie de marchand.

Clubs socialistes.

Deux nouveaux clubs républicains socialistes viennent de s'ouvrir, l'un dans le 6e arrondissement, l'autre dans le 7e. Il s'en prépare un dans le 12e.

Ce qui caractérise les clubs républicains socialistes, c'est qu'à la discussion des affaires du jour s'y joint un enseignement régulier des idées sociales. Partout cet enseignement est accueilli avec une attention et une sympathie extrêmes. Nous ne saurions donc trop engager nos amis à profiter de ces tribunes offertes à leur apostolat, et dont les résultats peuvent être féconds pour l'avénement de la justice et de la fraternité sociales.

Dans le club socialiste du 7e arrondissement (rue du Renard, 7), l'enseignement de la théorie d'association a été inauguré par M. Bernard, que les travaux de propagation dans le Midi ont depuis longtemps signalé à la reconnaissance de nos amis. Le lendemain de sa première leçon, M. Bernard a reçu de la part d'un autre club de l'arrondissement l'invitation d'aller y ouvrir un second cours.

Dans le club du 5e (boulevart du Temple, 34), M. Dameth a achevé l'exposition de la théorie d'association intégrale. Mercredi prochain, il abordera l'étude des réformes transitoires et institutions garantistes.

Le succès de notre camarade est de plus en plus complet ; il est impossible d'exposer avec plus de méthode et de netteté. Viennent les ressources de l'expérience, et la place du nouveau propagateur est marquée parmi les meilleurs de l'Ecole sociétaire.

Notre ami A. Bureau nous annonce qu'incessamment il va commencer aussi, dans la salle de Sax, un cours de science sociale qui s'adressera particulièrement aux artistes.

La tranquillité de l'Angleterre !

Londres, 2 juin 1848.

Au citoyen rédacteur de la Démocratie pacifique.

Citoyen rédacteur,

Ami sincère des Français et croyant fermement qu'ils ont devant eux un brillant et heureux avenir s'ils veulent travailler avec unanimité, je suis peiné d'entendre plusieurs Français regretter la République, se méfiant d'elle, craignant que la confiance générale ne lui soit pas accordée, et me citant toujours l'Angleterre comme le pays modèle, le pays sage, le pays *tranquille* d'aujourd'hui. Permettez à un Anglais qui aime son pays, mais qui aime encore plus l'humanité, de vous signaler en peu de mots à quel prix, nous autres Anglais, nous achetons cette *tranquillité* que l'on envie.

En Angleterre, nous sommes gouvernés entièrement par l'aristocratie, le haut clergé, l'armée qui en font tous partie ; elle a la possession du sol, et elle a fait toutes ses lois à son profit et au détriment de la masse de la nation, qui la nourrit de ses sueurs pour qu'elle l'opprime. Il n'y a pas de petits propriétaires en Angleterre, à la campagne comme dans la ville ; l'industriel n'a presque jamais que sa jour. ce où sa semaine devant lui, la moyenne étant *au plus* de 14 à 15 fr. par semaine, famille et tout. Lorsqu'il possède cela, il vit, plutôt il végète ; mais lorsque le travail manque, où va-t-il ? — Il y a des établissements en Angleterre appelés par le gouvernement *work-houses*, par le peuple et les libéraux *bastilles*. Là, l'Anglais sans travail est reçu ; on l'enferme ; il est séparé de sa femme et de ses enfants, et il est revêtu d'un uniforme flétrissant qui le frappe de la plus grande marque de réprobation en Angleterre. Le nom de *paupes*, le mot mendiant ne répond pas à cette appellation dégradante en anglais. Il est nourri de quelques onces de pain et de portions de gruaux ; lorsque la misère est grande, on en met quatre à cinq dans le même lit ; les lits manquant, on les couche sur la paille ; les antichambres sont-ils comblés de pauvres jonchés les uns sur les autres, on les couche au dehors, dans les cours, où l'on construit à la hâte de grands toits de *toile*, le tout pour punir l'Anglais du plus grand des crimes, la *pauvreté !* Pour soutenir ce système bienfaisant, la nation paie 9 millions de livres sterling. Ce n'est pas que les Anglais, comme nation, ne soient pas charitables, au contraire, il n'y a pas de pays où il existe de plus belles institutions *particulières* de tout espèce. Elles ne suffisent pourtant pas à sauver le peuple de la plus affreuse misère, et trop souvent de la mort causée par le besoin, la honte d'une nation civilisée. Vous devez bien penser que 9 millions de livres sterling, environ 225 millions de francs ! devraient suffire pour nourrir les pauvres d'un pays.

Nous avons une église qui n'est pas celle de la majorité et qui reçoit plus que l'Eglise de toutes les autres nations du monde chrétien mises ensemble ! Pour son entretien, sommes-nous catholiques, juifs ou autres que protestants, nous payons, en Angleterre et en Irlande, un peu au-delà de 10 millions de livres sterling, 250 millions de francs. Les temples représentant cette église peu apostolique et très accapareuse, sont à peu près vides ou remplis de monde élégant qui croit aller au ciel plus vite *en voiture*. Le prolétaire en veste en est, pour la plupart du temps, exclu, quoiqu'en payant 100 pour 100 pour le tabac qu'il fume et la *forte bière* avec laquelle il s'enivre pour s'étourdir, il contribue indirectement à l'entretien parfaitement *confortable* de ces rendez-vous religieux à la mode.

Il y a en Angleterre deux chambres représentatives : la première, la chambre des lords, dans laquelle siégent, par droit de naissance et de position tous les évêques et archevêques, avec leurs 7 à 800,000 francs de revenus, ce qui ne les empêche pas de prêcher le mépris des biens de ce monde, que le pauvre bas clergé est bien obligé de mettre en pratique, étant généralement dans le besoin. Comparez à cela la conduite charitable et évangélique du clergé de France. La chambre des lords sert à obstruer tout progrès qui, malgré la corruption et la vénalité apportées aux élections de la chambre des communes, soi-disant représentant la nation, pourrait s'y introduire à force de cris et pétitions du dehors. La chambre des communes, vous le savez, ne représente qu'une partie du pays, n'est élu que par le petit nombre, qui est très souvent acheté, à cause du mode d'élection adopté. — à découvert. Lorsque nous avons une mauvaise représentation, comme à présent, il nous faut attendre sept longues années pour la chasser et en choisir une autre. Il faut aussi ajouter que, pour s'assurer plus de suprématie, l'aristocratie, non contente de posséder une chambre des lords, a envahi la chambre des communes, déjà si mal représentées, en nous envoyant environ trois cents de leurs nobles et ignobles rejetons, à peu près moitié de la chambre. C'est de ce système que dérive non seulement la grande misère, mais aussi l'abaissement moral et intellectuel du peuple. Le prolétaire, ici, ne voit dans la vie que le simple besoin de se procurer du pain et de la bière : à peine si le souffle divin est apparent en lui ; il ne comprend pas la mission que tout homme a à remplir, et rien de beau, de sublime ne se présente à ses yeux, à son esprit ; il ne voit jamais que son travail journalier et de loin l'ombre de la Bastille, où il ira le jour où la force lui manquera. L'art, ce grand moteur du développement des grandes idées, lui est à peu près inconnu. A peine s'il sent le besoin d'améliorer son sort, il y est à peu près résigné. Il se révolte par fois, mais n'étant pas soutenu par la sympathie des bourgeois, qui, malgré qu'ils souffrent eux-mêmes de la tyrannie de l'aristocratie, ont peur du peuple et s'en éloignent, il rentre bien vite sous le joug du pouvoir des baïonnettes et des bâtons des constables.

O vous ! qui enviez notre tranquillité, ne vous faites pas illusion sur le prix que nous payons pour l'obtenir et la soutenir. *C'est la tranquillité du tombeau.* Un homme de cœur la déplore. La conscience ne peut être tranquille lorsqu'au milieu d'un luxe effréné règne le dénuement le plus profond, l'abjection et la dégradation de l'ame et du corps. Je pourrais vous entretenir bien plus longuement sur d'autres abus qui constituent la *tranquillité* de l'Angleterre, mais je crains déjà la longueur de ma lettre. Je crois pourtant en avoir assez dit pour ouvrir les yeux aux Français et les rendre plus contents de leur sort.

Les hommes du progrès, les hommes de cœur ici ont encore quelque espoir, et toutes leurs vues se dirigent vers la France. C'est le succès de la République qui sera le signe de la régénération des peuples souffrants. Français, vous avez un noble cœur, vous l'avez tant de fois prouvé ! Ralliez-vous donc tous à la grande œuvre que vous venez de commencer. Ne vous arrêtez pas à des dissensions d'intérêts particuliers. Nous ne nous attendons pas à la perfection de votre part, mais seulement à des progrès et à des améliorations sociales. Vous avez une grande responsabilité entre les mains : non-seulement le bonheur de votre belle patrie, mais aussi, *par votre exemple*, l'affranchissement des peuples étrangers. Puisse la France républicaine, réalisant par ses actes pacifiques et humanitaires les rêves des philanthropes, devenir aussi le signal de la régénération des nations non affranchies !

Agréez, etc. JOHN HIGHTOWN.

Revue des Journaux.

Le *Moniteur* nous apprend que M. Crémieux a envoyé hier soir sa démission à la commission exécutive.

Nous ne regrettons pas M. Crémieux. Là où il devait faire de l'impartialité il a fait de la camaraderie : la plupart de ses nominations sont déplorables.

Mais, ce qui nous effraie, c'est le ton que prennent ce matin les journaux réactionnaires. Il est évident qu'ils volent en cette chute une première victoire qui pourra les mener loin.

M. Crémieux et la commission exécutive sont attaqués avec passion sur toute la ligne des feuilles de la réaction.

Que leur reproche-t-on?

De n'avoir pas pris l'initiative des poursuites judiciaires contre un de leurs anciens collègues ; d'avoir même pensé qu'il ne devait pas y avoir de poursuites, et d'avoir voté dans ce sens?

Mais la majorité de l'Assemblée a pensé comme eux.

De n'avoir pas entravé l'action de la justice et permis, bien que ce ne fût pas leur avis personnel, qu'une demande en autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc fût présentée à l'Assemblée?

Mais, s'ils eussent empêché cette demande, on n'eût pas manqué de crier bien haut, et non sans raison, qu'ils dépassaient leurs pouvoirs en entravant l'action de la justice.

Quant à M. Crémieux, il est probable que, dans une circonstance difficile, il ne s'est pas prononcé très catégoriquement, et que ses paroles auront été interprétées dans un sens autre que celui qu'il leur donnait. Nous ne saurions voir là un crime à soulever une aussi violente tempête.

M. Crémieux a fait souvent mal, on l'a toléré. Il est maladroit une fois, et l'on est pour lui sans pitié.

C'est un fait de plus à l'appui de cet axiôme que nous avons écrit bien des fois :

Dans la société actuelle, il n'est qu'un crime impardonnable : la maladresse.

Le *Siècle* s'irrite contre les feuilles *démagogiques* qui surgissent chaque jour.

Un de nos amis a eu dernièrement la fantaisie d'employer une journée à parcourir les divers quartiers de Paris en achetant les feuilles nouvelles qu'on lui offrait en chemin.

Il rentra chez lui avec une récolte très abondante.

Mais le triage fait, il reconnut que le nombre des nouveaux-nés de la réaction dépassait de beaucoup le nombre des nouveaux-nés de la démocratie.

Or l'on sait si les feuilles de la réaction sont moins exaltées et moins provocatrices que les journaux aux allures débraillées.

Les feuilles populaires exagèrent sans doute, en parlant au peuple de la dureté des détenteurs de la richesse sociale et de l'incurie de l'Assemblée nationale à l'endroit de ceux qui souffrent.

Mais les feuilles réactionnaires endurcissent les privilégiés dans leur égoïsme ; ils font taire chez eux tout remords de conscience, les rendent féroces à l'endroit de toute demande de réforme sociale, font appel à la compression, à l'intimidation, — quand ils ne se donnent pas pour mission de soulever les départements contre Paris.

Il nous semble que ces journaux ne sont pas les moins dangereux, n'en déplaise au *Siècle* et à M. J. J. qui reprenait hier la suite de ses lamentations contre la mauvaise presse.

La *Gazette* publie ce soir les lignes suivantes :

Le spectacle qui se donne aujourd'hui dans les régions élevées du pouvoir est providentiel, comme tout ce qui tient à la marche des événements de notre époque.

Il est impossible que ce spectacle, donné à un peuple aussi intelligent que le peuple français, ne hâte pas le travail de sa raison, et, par conséquent sa délivrance, qui ne peut venir que de lui.

Ce spectacle ressemble fort à celui de certains faits providentiels du vieux temps : quand une prédiction ne s'accomplissait pas d'elle-même, on l'accomplissait pieusement pour la plus grande gloire de la Providence.....

Les réactionnaires de toutes couleurs, partisans de la branche aînée, de la branche cadette, impérialistes, tous les hommes de la République bourgeoise et monarchique, s'empressent de leur mieux à semer les défiances et à faire croire la République impossible, toujours pour la plus grande gloire de la Providence et... des privilégiés de tout ordre.

Nous lisons encore ce soir dans la *Gazette* la rectification suivante que nous nous empressons d'insérer :

La *Démocratie pacifique* conteste en partie les sacrifices que M. de Genoude a faits à la cause de la réforme, et à ce souvenir d'un de nos correspondants : *M. de Genoude a supporté cinq à six ans de prison pour lui et ses collaborateurs*, elle répond que M. de Genoude n'a jamais signé la *Gazette*.

La *Démocratie* se trompe sur ce fait : M. de Genoude a signé la *Gazette* et a subi deux condamnations à la prison. C'est parce qu'il a vu qu'il y avait de la part du parquet de Louis-Philippe parti pris d'atteindre ses opinions dans sa personne, qu'il a cessé de signer le journal et qu'il a accepté le dévouement de plusieurs éditeurs responsables.

La *France nouvelle*, journal de M. Al. Dumas, reproduit la lettre vraie ou fausse de M. Dumas aux curés de Paris, que nous avons publiée ce matin. Elle ajoute, en parlant des deux citoyens qui avaient adressé cette lettre au *Représentant du Peuple* :

D'où sortez-vous? — Rentrez bien vite dans votre silence et votre oubli. Pour que votre clameur atteigne certains hommes, ils sont montés trop haut dans la gloire et vous êtes tombés trop bas dans l'envie.

N'oubliez pas, — serpents sans venin, — qu'il est un moment où l'homme, quel qu'il soit d'ailleurs, devient tellement grand qu'aucune attaque ne peut plus l'atteindre, c'est lorsqu'il s'incline devant Dieu.

Voici la teneur du projet de décret sur les attroupements, présenté hier à l'Assemblée nationale par le ministre de l'intérieur :

Art. 1er. Tout attroupement armé formé sur la voie publique est interdit. Est également interdit tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique.

Art. 2. L'attroupement armé constitue un crime, s'il ne se dissipe pas à la première sommation. Il ne constitue qu'un délit si, sur la première sommation, il se dissipe sans résistance.

Art. 3. L'attroupement est armé : 1° quand plusieurs des individus qui le composent sont porteurs d'armes apparentes ou cachées ; 2° lorsqu'un seul de ces individus, porteur d'armes apparentes, n'est pas immédiatement expulsé de l'attroupement par ceux-là même qui en font partie.

Art. 4. Lorsqu'un attroupement armé ou non armé se sera formé sur la voie publique, le maire ou l'un de ses adjoints, à leur défaut le commissaire de police ou tout autre agent ou dépositaire de la force publique et du pouvoir exécutif, portant l'écharpe tricolore, se porteront sur le lieu de l'attroupement. Un roulement de tambour annoncera l'arrivée du magistrat. Si l'attroupement est armé, le magistrat lui fera sommation de se dissoudre et de se retirer. Cette première sommation restant sans effet, une seconde sommation précédée d'un roulement de tambour sera faite par le magistrat. En cas de résistance, l'attroupement sera dissipé par la force. Si l'attroupement est sans armes, le magistrat, après le premier roulement de tambour, exhortera les citoyens à se disperser. S'ils ne se retirent pas, trois sommations seront successivement faites. En cas de résistance, l'attroupement sera dispersé par la force.

Art. 5. Quiconque aura fait partie d'un rassemblement armé sera puni comme suit : Si l'attroupement s'est dissipé après la première sommation et sans avoir fait usage de ses armes, la peine sera de six mois à deux ans de prison. Si l'attroupement s'est formé pendant la nuit, la peine sera de deux à cinq ans de prison. Si l'attroupement ne s'est dissipé qu'après la deuxième sommation, mais avant l'emploi de la force, et sans qu'il ait fait usage de ses armes, la peine sera de deux à cinq ans, et de [...] à six, si l'attroupement s'est formé pendant la nuit. Si l'att[...]pement ne s'est dissipé que devant la force ou après avoir [fait] usage de ses armes, la peine sera de cinq à dix ans de réclu[sion]. Elle sera de huit à douze années, si l'attroupement s'est fo[rmé] pendant la nuit. Dans tous les cas, les coupables seront inte[rdits] de leurs droits civiques.

Art. 6. Quiconque faisant partie d'un attroupement non a[rmé] ne l'aura pas abandonné après le roulement de tambour p[récé]dant la deuxième sommation, sera puni d'un emprisonneme[nt de] trois mois à un an. Si l'attroupement n'a pu être dissipé qu[e par] la force, la peine sera de treize à dix-huit mois.

Art. 7. Toute provocation à un attroupement armé ou [non] armé, par discours, écrits, imprimés, affiches ou distribué[s, sera] puni comme le crime et le délit, selon les distinctions ci-[dessus] établies. Les imprimeurs, graveurs, lithographes, afficheu[rs et] distributeurs seront punis comme complices. Si la provoc[ation] faite par les moyens ci-dessus n'a pas été suivie d'effets, ell[e sera] punie, s'il s'agit d'une provocation à un attroupement noc[turne] et armé, d'un emprisonnement de six mois à un an ; s'il [s'agit] d'un attroupement non armé, l'emprisonnement sera de un [mois] à trois mois.

Art. 8. Les poursuites dirigées pour crime ou délit d'at[trou]pement ne font aucun obstacle à la poursuite pour crime [et dé]lits particuliers qui auraient été commis au milieu des at[trou]pements.

Art. 9. L'article 463 du Code pénal est applicable aux [...] prévus et punis par la présente.

Art. 10. Les poursuites pour délits et crimes d'attroupe[ments] seront portés devant les cours d'assises.

AVIS AUX OUVRIERS BOULANGERS DE PARIS ET DE LA BAN[LIEUE].

Nous sommes informés que des coupables manœuvre[s sont] exercées par un certain nombre de garçons boulangers [contre] les maîtres. Sous prétexte de surveiller l'exécution d'un [règle]ment et l'observation d'un tarif convenu, on viole le d[omicile] des boulangers, et on leur impose tel ou tel ouvrier. C'est [un] abus intolérable, et que nous sommes décidé à faire cess[er im]médiatement par tous les moyens que la loi met à notre di[sposi]tion. Si les garçons boulangers ont des réclamations à faire, [c'est] au préfet de police qu'ils doivent les adresser ; car c'es[t à lui] qu'il appartient de faire exécuter les règlements.

Nous invitons, en conséquence, les ouvriers boulangers [à s'abs]tenir de toute manifestation de cette nature, en les aver[tissant] que des mesures énergiques seront prises pour réprimer [le dé]sordre, quelque part et de quelque façon qu'il se produ[ise].

Paris, le 6 juin 1848.

Le représentant du peuple, préfet de poli[ce],
TROUVÉ-CHAUVEL.

Révolution européenne.

La guerre en Italie. — Tous se dispose au [...] pour Charles-Albert dans l'Italie septentrionale. [Le du]ché de Plaisance est déjà annexé au Piémont, et [les au]tres petits Etats vont suivre.

Voici un extrait du bulletin du gouvernement [provi]soire de Milan, 31 mai :

L'ennemi de l'Italie a été battu dans les plaines de [...] Goito et à Peschiera. Les Toscans ont tenu avec beau[coup d'in]trépidité, surtout le bataillon universitaire, entre le [...] Curtatone ; mais, cédant à des forces supérieures, ils [ont été] obligés de se retirer au delà du Mincio, laissant 180 [morts] et 300 blessés sur le champ de bataille.

Dans la même journée, l'ennemi attaqua les Italiens [dans la] plaine de Rivoli, espérant, à la faveur de ce moment f[aire passer] quelques secours à Peschiera. La brigade piémontaise a [repoussé] vigoureusement les Autrichiens.

Dans la matinée du 30, du côté de Goito, le roi Ch[arles-Al]bert quittait le quartier-général de Valeggio, voyan[t que la] grande bataille était arrivée. Si les Autrichiens parve[naient à se] jeter du côté de Crémone, il fallait s'attendre à ce q[ue la] Basse-Lombardie et Milan fussent menacés. Les A[utrichiens] comptaient 3 000 hommes sous les drapeaux, et ils [avaient ...] pièces de canon. Les Piémontais n'avaient que 20 0[00 hommes] et 46 pièces de canon. La bataille fut terrible ; le feu [de l'artil]lerie dura sept heures. A la nuit, l'ennemi était re[poussé sur] toute la ligne. Le roi apprenait la reddition de Peschi[era dans la] soirée et ratifiait les conditions honorables stipulées [...] de Gents. Lorsque le roi est rentré au quartier-gén[éral de Va]leggio, il a trouvé cette position illuminée en l'hon[neur de la] victoire qui décidera peut-être du sort de l'Italie.

La bataille a duré de 11 heures du matin à 8 heu[res du soir]. Dans la nuit qui a suivi, les Autrichiens étaient à C[...] Piémontais se sont retranchés à Asola, qu'ils ont muni [d'artille]rie placée sur les murs, et ils ont enlevé des barric[ades ...] un éclat de grenade qui a légèrement blessé le roi. [...] Savoie a eu son uniforme percé par une balle. A Mi[lan, le ...] juin, un *Te Deum* solennel a été chanté en l'honneur [de la vic]toire de l'armée piémontaise. Le président Casati, du [haut du] palais, a harangué la multitude, et de bruyants a[pplaudisse]ments ont suivi ses paroles. La ville a été illuminée. [...] de Fellemberg, grand intrigant autrichien, venu à [...] seconder les événements du 29, a été arrêté.

Des correspondances écrites par des officiers itali[ens de] Peschiera, annoncent que le 30 mai, à huit heur[es ...] midi, suivant les termes de la capitulation, deux [...] piémontaises avec une batterie d'artillerie sont en[trées à Pes]chiera. Les troupes autrichiennes sont sorties avec l[es honneurs] de la guerre, bannière déployée.

On dit que les armes ont dû leur être retirées à [...] distance de la place, pour leur être remises à la fr[ontière ...] doit les embarquer pour l'Adriatique. Depuis que[lques jours les] soldats autrichiens ne mangeaient plus que du cheval [...] au nombre de 1 600 hommes : des Croates, quelques [...] et un escadron de hussards Radetzki. Depuis q[ue ...] Peschiera faisait à Vérone et à Mantoue de fréquents [signaux de] détresse. Que pourraient faire maintenant les Autri[chiens ...] tus à Calmasino, vaincus à Goito et chassés de Pe[schiera ? L'af]faire de Goito a été une affaire toute d'artillerie ; la [...] pêché la cavalerie de poursuivre longtemps les Au[trichiens, qui] a bivouaqué à Goito. On a trouvé à Peschiera 117 [pièces de] bronze de divers calibres. Les 1 600 Autrichiens qu[i formaient] la garnison de cette place vont à Brescia, de là à [...] Parme. On les embarquera ensuite à Ancône, où leurs [armes leur] seront rendues. Il n'y avait plus dans la forteresse ni [...] vivres.

Les dégâts causés par l'artillerie piémontaise [sont im]menses.

On écrit de Bologne, le 27 mai :

Les Napolitains sont à Ferrare refusant d'obéir aux [ordres] du général Pepe. Ils ont refusé de passer le Pô sans [les ordres for]mels de leur roi. On a persuadé à ces soldats que s'il[s passaient] le Pô ils seraient regardés et traités comme des déser[teurs, et que] Pepe devait être réputé rebelle.

On écrit à la *Riforma* de Lucques :

Une insurrection a eu lieu à Salerne (royaume de N[aples), dans] laquelle la troupe aurait été complètement sacrifiée.

Nouvelles d'Autriche. — Ferdinand va [...] pruck ; les Tyroliens eux-mêmes l'ont engagé à [retourner] à Vienne.

Un journal allemand publie le décret suivant :

Par un décret impérial daté d'Inspruck le 26 mai, S. [M., d'ac]cord avec le conseil des ministres, étendu le décret d'am[nistie du ...] mars 1848 à des individus qui n'y étaient pas compris [...] ce, pourront invoquer le bénéfice de l'amnistie les i[ndividus qui,] indépendamment du crime de haute trahison, ont [commis] d'autres crimes dans des intentions de haute trahi[son ...] ciens amnistiés sont relevés de l'obligation de payer [les frais du] procès ainsi qu'une indemnité au Trésor. Quant à l'[enquête] ordonnée contre les instigateurs des violences com[mises par les] paysans de la Gallicie au mois de février 1846 con[tre les sei]gneurs et leurs agents, elle sera continuée sans a[rrestation pré]ventive. En ce qui concerne les condamnations, elles [seront en]voyées au ministre de la justice, qui les soumettra à [l'empereur] pour l'exercice de son droit de grâce.

Que dites-vous de cette royale amnistie?

Le comte Joseph Mathias Thun et le baron de Neuperg, ont proposé, dit un journal allemand, d'envoyer une députation de Tschèques à Paris, pour solliciter du gouvernement la protection de la nationalité de la Bohême.

Le 3 juin, l'Assemblée nationale allemande a résolu de nommer une commission composée de 15 membres pour examiner les propositions qui ont pour objet l'établissement d'un pouvoir central. Les bureaux devaient s'occuper de nommer la commission immédiatement après la séance publique.

Les Rois et la République française. — Une lettre particulière de Berlin, 2 juin, qui nous est communiquée, contient ce qui suit :

On a répandu ici et traduit en allemand la belle adresse *au Peuple allemand* publiée par la *Démocratie*. L'effet produit à Berlin, parmi les étudiants, mais notamment à Kœnigsberg et parmi la garde landwehr, est des moins équivoques. Première cause d'agitation morale. La décision prise par l'Assemblée nationale de France, d'un pacte fraternel avec l'Allemagne, d'une reconstruction d'une Pologne comme avant 1772, et d'une Italie affranchie, a transporté les esprits. Ce sentiment s'est encore accru à la nouvelle des événements de Vienne, bien qu'ils fussent soigneusement cachés au public de la Prusse.

D'un autre côté, la Posnanie est loin d'être pacifiée ; le passeport pour la France qui devait être délivré à Mieroslawski s'est changé en une détention dans une forteresse ; le mauvais vouloir et la trahison du roi de Prusse sont manifestes. La fuite de Ferdinand de Vienne n'a étonné personne ici. On est certain que toutes les manœuvres des souverains d'Europe se relient entre elles dans un commun intérêt : l'envahissement pacifique de la France !

La diplomatie croit savoir que la France subit, en gémissant, l'ordre de choses actuel, que la République n'est pas viable. Votre calme, il est vrai, est quelque chose de nature à terrifier les puissances, qui seraient bien plus sûres de leurs projets, si vous nagiez dans le sang et la guerre civile, s'il en était ainsi, l'intervention aurait lieu immédiatement.

Il a donc fallu essayer d'une autre combinaison : remuer l'Italie ; *ordonner* à un roi de se faire tirer l'oreille pour y jouer le rôle de libérateur ; révolutionner l'Allemagne, surexciter Vienne et Berlin où la réussite de la réaction n'est pas douteuse aux yeux des *rois ligués* ; menacements en Posnanie, Gallicie et Cracovie, provoqués par un savant machiavélisme, et, *afin de faire prendre le change à la France, de l'endormir d'un plus profond sommeil et lui faire croire à la vérité populaire des mouvements européens.* La Russie a *reçu l'ordre* de laisser tranquilles la Pologne et les Polonais ! En effet, on n'a rien à enregistrer contre Nicolas, depuis le mois de mars. *Græca fides, nulla fides !* La ligue a des fils qui sont pourtant saisissables. Tandis que sur tous les points de l'Europe se meuvent de nombreuses cohortes, — dans une apparence d'intérêt isolée, — un réseau considérable se développent, depuis Riga jusqu'à Odessa et Constantinople, pour aboutir — *au besoin* — à Cadix... Ce serait l'arrière-garde et la réserve de l'aile gauche. La Suède, le Danemarck, la Prusse apporteraient le contingent de l'aile droite, *maritime* et *continentale* ; la Belgique et l'Espagne (avec le duc de Montpensier, roi) deviendraient les avants-postes immédiats, et concerteraient leurs mouvements avec les soldats du roi de Prusse sur le Rhin, de Wurtemberg, de Bavière, de Hesse, se ralliant à la Suisse, *peu amie de la France*, et enfin, sur le front occidental de votre patrie, depuis Douvres jusqu'à Gibraltar, votre grandiose rivale appareillerait sur tout le littoral.

Dans cette situation, la France, *ne voulant pas être ni agressive, ni protectrice immédiate*, se trouverait bloquée bien et duement. Sur ces entrefaites (et tout cela peut avoir lieu sans coup férir), l'Autriche reprendrait l'Italie ; le pape Pie IX mourrait empoisonné ; la Sicile serait dévastée... et puis *on attendrait*... Seule contre trois, la France combattrait et serait victorieuse ! mais seule contre tous, seule, sans pouvoir appeler au secours l'Amérique, détachée même de l'Algérie, quel serait son sort ? Dieu seul le sait. Mais, me direz-vous, mon cher ami, tout cela est une vaine chimère. Je ne vous donne pas ce projet comme idée absolument mienne ; je vous le signale comme tendance diplomatique que *quelques indiscrétions de salons* ont fait surprendre, commenter et *comprendre*. Un bon général ne doit jamais dire : « Je n'y avais pas songé. » La France sera, nous l'espérons tous, dans son intérêt propre et dans le nôtre aussi, un bon général !

Vous voyez bien que, malgré tout cela, nous ne désespérons pas, car nous apprenons avec bonheur, à l'instant même, que les troupes autrichiennes viennent d'évacuer la ville de Ferdinand, et on nous annonce une défaite positive, quoique sans détails, des Autrichiens en Lombardie.

H. K.

Une émeute contre le directeur de la police a eu lieu, le 1er juin, à Hanovre. La générale fut battue dans les rues. A dix heures du soir, la garde nationale intervint, et le lendemain le calme était rétabli.

Chartistes et Repealers. — Les chartistes tiennent des meetings fréquentés ; les repealers s'organisent en clubs. Le gouvernement a donné des ordres de répression très énergiques.

On lit dans les journaux de Londres du 5 juin :

Hier, les chartistes et confédérés se sont réunis dans London-Fields et dans Bonners-Fields pour exprimer leur sympathie en faveur de M. Mitchell, et aussi pour conseiller aux classes ouvrières de s'organiser, afin que par l'emploi de la force physique les chartistes et les repealers pussent faire triompher leurs principes. Entre onze heures et midi, 3 ou 4 000 personnes s'étaient réunies dans London-Fields et les chefs du parti commencèrent à haranguer la multitude avec leur énergie ordinaire. La police arriva. A peine eut-elle passé qu'elle fut assaillie par une grêle de pierres. Elle revint sur ses pas et frappa à coups de bâton. Quelques individus tombèrent sans connaissance, quelques-uns prirent la fuite ; mais la majorité soutenait la lutte.

L'assemblée s'ajourna à Bishop-Bonner-Fields. M. Jones prononça un discours en faveur de M. Mitchell, d'autres orateurs prirent la parole. Un constable étant venu à passer, on lui lança des pierres, et il eut beaucoup de peine à s'échapper. Un instant après la foule, qui s'était imaginé qu'il y avait des soldats et des agents de police dans l'église, en brisa les vitres ; la police arriva, mais elle était si faible qu'elle fut battue, mise en fuite et obligée de se retirer dans l'église. Plusieurs agents reçurent des blessures dangereuses ; enfin, 18 individus furent arrêtés et conduits dans les souterrains de Saint-James Church. Un renfort de police survint, le peuple fit une résistance désespérée, 70 à 80 individus furent grièvement blessés et plusieurs furent arrêtés ; un instant après, à un signal donné, la foule se rendit à Stepney-Green, suivie par la police.

—Les rassemblements chartistes ont été encore nombreux et compactes hier au soir sur plusieurs points de la capitale et notamment Virginia-Fields, Bethnal-Green, London-Fields, Halkney, Victoria-Park, Bishop-Banner's-Fields. La police a été forcée de jouer du bâton, plusieurs têtes ont été ouvertes (*head laid open*). On entendait du milieu de ces rassemblements sortir ces cris significatifs : Nous continuerons deux ans encore s'il le faut, jusqu'à ce que nous ayons la charte du peuple. M. Sharp et James ont harangué la multitude, ils ont conseillé cette tactique, si la police se rue sur vous, ouvrez les rangs, puis refermez-les sur ceux qui se seront jetés sur vous, alors d'homme à homme l'affaire sera bientôt faite. (Applaudissements.)

Jones leur a dit que s'ils savaient s'organiser, la victoire serait bientôt à eux ; le drapeau vert flotterait dans Downing Street, Mitchell et John Prost reviendraient lundi et lord John Russell et lord Grey partiraient pour Baffin's Bay, lieu de déportation. Dans la soirée, un individu couvert de sang, ayant reçu à Bishop-Banner's-Fields, un coup de sabre d'un agent de police à cheval, a été arrêté ; il était suivi par deux ou trois cents personnes ; il allait dans tous les bureaux des journaux demandant à parler aux éditeurs. Deux constables l'ont amené au bureau de police de Bowestreet, où il a été reconnu par M. Dunkart, le chartiste, qui mercredi soir avait harangué le peuple d'une manière furibonde à Clerkenwell-Green. Un chirurgien a été appelé pour le panser avant qu'il fût procédé à son interrogatoire.

— On lit ce qui suit dans le *Chronicle du Leicester* : « Une foule d'ouvriers se sont formés en clubs pour l'achat d'armes à feu, il est facile de deviner dans quel but. Dans une grande usine, il n'y a pas six ouvriers qui ne soient entrés dans un club. Quelques-uns profèrent des menaces contre des personnes haut placées. On disait mardi dernier que les clubs avaient reçu les échantillons d'un fusil et d'une baïonnette que l'on pourrait vendre pour 12 shel. 6 deniers.

Il paraît, d'après les rapports faits au secrétaire d'État, que plus de 100 chartistes ont été arrêtés hier au soir. On parle de meetings qui doivent avoir lieu ce soir dans différentes parties de la métropole. Des précautions sont prises. La police marchera avec des détachements de la force armée.

— On écrit de Dublin à l'*Express* :

La confédération irlandaise va adopter une nouvelle constitution. Voici quelles seront les principales dispositions de cet acte. La nouvelle association se nommera association nationale irlandaise. Elle aura à sa tête une commission de 42 membres dont moitié de la jeune Irlande et moitié de la vieille Irlande. Il y aura un directoire exécutif de 6 membres. Les travaux de la commission seront environnés de la plus grande publicité. Il ne sera question dans la constitution ni de force physique ni de force morale ; mais quoique les mots soient changés le principe moral inspirera l'agitation, car tout devra être fait légalement.

Le caractère distinctif du nouveau système consiste dans la diffusion universelle des clubs. Des commissaires se rendront dans les provinces pour organiser ces clubs. Chaque club aura 720 membres divisés en 6 sections de 120 membres chacune. Il y aura un trésorier et un vice-trésorier par section. Chaque membre paiera un penny par semaine. Les fonds seront transmis au trésor central ou confiés à des dépositaires des localités qui en feront un usage convenable. Tout membre qui voudra entrer dans le corps central devra payer au moins 1 shelling par an. Quand l'organisation sera complète, le corps central portera le conseil de 42 membres à 300.

L'adresse de la Confédération irlandaise au peuple irlandais, signée par M. S. O'Brien, forme le sujet de toutes les conversations. Le gouvernement est inquiet. La police a pris des mesures pour empêcher la circulation de ce document. On dit qu'un mandat d'arrêt a été lancé contre l'imprimeur, et que S. O'Brien sera poursuivi comme coupable du crime de haute trahison pour avoir signé l'adresse.

M. Mitchell a adressé vendredi dernier de la prison de Newgate une lettre au secrétaire du club confédéré de Saint-Patrice, pour faire ses adieux au club. Il dit dans cette lettre qu'il n'y a aucune raison de se décourager, pourvu que la Confédération persiste dans un système d'aggression contre le gouvernement ; il faut défendre la justice et le droit contre des lois injustes et l'humanité contre la police et les soldats de police.

Les réfugiés espagnols. La France et le Portugal. — On écrit de Lisbonne, 26 mai, au *Daily News* :

700 hommes d'infanterie, 260 hommes de cavalerie et 2 pièces d'artillerie, sous les ordres des colonels espagnols Portal et Guiltierez, se sont réfugiés à Serpa (Portugal).

Ils ont demandé asile au gouvernement et à rendre les armes au commandant militaire. Ils attendent maintenant à Reja la décision du gouvernement portugais. Le chargé d'affaires de France à Lisbonne a adressé au gouvernement portugais une protestation énergique contre l'extradition de ces réfugiés. Le duc de Saldanha pense que le meilleur parti à prendre serait d'envoyer ces réfugiés et les personnes politiques espagnoles récemment débarquées à Sinez dans la colonie portugaise de Porto-Santo.

Les autorités sont sur le qui vive. On continue les visites domiciliaires et les recherches d'armes. Le palais du comte Das Antas, où l'on avait cru remarquer quelques mouvements mystérieux, a été cerné par la police. Vers minuit, deux personnes ont été arrêtées sortant avec certaines précautions d'une maison. On a trouvé que c'était l'accoucheur et la sage-femme, et non des conspirateurs. La comtesse venait de donner un héritier à son mari.

Aussitôt que le chargé d'affaires de la République française fut arrivé à Lisbonne, les citoyens français tinrent une réunion pour réclamer son intervention auprès du gouvernement, au sujet des insultes et outrages commis contre plusieurs d'entre eux par les soldats portugais. On cite entr'autres, ce fait : M. Mourin, graveur, a vu sa boutique envahie par la soldatesque, qui lui a intimé l'ordre d'enlever de sa montre diverses gravures et notamment les portraits des membres du gouvernement provisoire de France. Sur son refus, sa famille et lui ont été maltraités ; les portraits ont été lacérés et on lui en a jeté les morceaux à la figure. La police a refusé d'intervenir. M. Mourin a dû fermer sa boutique. Il réclame aujourd'hui 20 contos de reis (4 à 5 mille liv. sterl.) comme indemnité de la perte de son établissement. Une escadre française arrivera, dit-on, bientôt dans le Tage. On parle d'une modification du ministère et de l'entrée probable dans le cabinet de l'évêque de Viséa et de MM. Lopez Bransco, Conseiro et Ferreira Pontes.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 6 juin 1848.

M. BUCHEZ, avant de quitter le fauteuil, lit le discours suivant :

« Citoyens, avant de remettre le fauteuil à l'honorable successeur que vous m'avez donné, permettez-moi de vous entretenir un instant des travaux de l'Assemblée pendant le mois qui vient de s'écouler. Votre premier acte a été de proclamer la République. Par cette déclaration solennelle vous avez déterminé d'une manière positive le but que vous vous proposiez ; la fin que vous vouliez atteindre. Votre ligne a été dès ce moment définitivement fixée. Unanimes dans la pensée du résultat, vous devez être unanimes dans la recherche du meilleur moyen pour la réaliser, et, j'ose le dire, vous l'avez été jusqu'à ce jour. Vous ne vous êtes encore divisés que sur des questions qui ne concernent ni le but que vous poursuivez, ni la République, ni vous-mêmes.

» Ce que vous avez fait pour atteindre votre but est considérable, je puis l'affirmer, moi qui, comme président, assistai en quelque sorte à tous vos travaux. En moins de jours qu'on n'y mettait autrefois de semaines, vous avez reconnu vos pouvoirs. Vous vous êtes constitués par un règlement. Vous vous êtes divisés en bureaux, en comités, en commission, et là, vous avez poursuivi ce travail, qui, pour être caché au grand jour, n'en est pas moins le plus fécond et le plus considérable.

» Parmi ces comités, deux ont été constitués d'une manière exceptionnelle ; ce sont ceux auxquels sont confiés les grandes questions à l'ordre du jour : la question de la constitution politique, et la question de la constitution du travail.

» Pendant que vous procédiez à votre organisation intérieure, vous avez organisé le pouvoir intérimaire, et l'ordre est rentré dans la grande cité française.

» Vous parlerai je des décrets nombreux et étudiés que vous avez rendus ; ce serait faire une histoire que tout le monde connaît. Je me bornerai à faire remarquer seulement quelles préoccupations ils signalent en vous. C'est le sort de la classe laborieuse que vous avez eu particulièrement en vue. Crédits ouverts pour les travaux ; institution d'une enquête générale en France sur le travail agricole et industriel, institution du véritable conseil des prud'hommes ; décret sur les ateliers nationaux, tout atteste votre zèle d'hommes et de républicains pour tous ceux qui ont souffert en France sous les conséquences du passé.

» Ce n'est pas tout : vous avez fixé le but que la politique française devait poursuivre dans nos relations diplomatiques : l'union fraternelle avec l'Allemagne, avez-vous dit, indépendance de l'Italie, et rétablissement de la nationalité polonaise.

» Ainsi, messieurs, nulle des grandes questions posées n'est restée en souffrance : vous avez donné à chacune d'elles les solutions que le temps vous permettait d'achever. Aussi, par votre présence et par vos actions, vous avez fait sentir partout qu'il y avait un pouvoir en France. Nos relations diplomatiques se sont rétablies. Les Etats-Unis seuls nous avaient reconnus ; aujourd'hui, c'est l'Italie, l'Espagne, la Belgique, et sans doute bientôt toute l'Europe.

» Persistons, messieurs, dans notre but et dans notre activité. Il n'y a pour le pouvoir qu'un seul moyen de faire sentir son existence ; c'est l'action, et c'est par l'énergie et les fréquences des actes qu'il grandit et prospère, tant qu'il ne dévie pas de la route du bien public où il est entré. »

Après ce discours, M. Buchez invite M. Sénart à prendre place au fauteuil et lui donne l'accolade fraternelle.

M. SÉNART. « Je n'esssaierai pas de vous remercier de tout ce que j'ai senti de bienveillance personnelle dans vos suffrages ; je ne sais pas de mots qui puissent vous exprimer la reconnaissance dont ils m'ont pénétré.

« Mais je me féliciterai hautement de m'être trouvé avec vous dans une telle communauté de sentiments et de vœux, que vous ayez pu m'appeler à l'immense honneur de vous représenter et de diriger vos délibérations.

» L'esprit qui anime l'Assemblée nationale ne peut être douteux pour personne, il se révèle nettement dans toutes ses résolutions et dans tous ses actes.

» C'est la ferme volonté de faire respecter la France au dehors par une politique grande, noble et généreuse ; la volonté de maintenir et de faire régner au dedans l'ordre, qui peut seul ramener la sécurité et la confiance, et rouvrir les sources du crédit et de la prospérité publique. Pour atteindre ce but, et nous l'atteindrons, il nous faut, même dans le provisoire où nous sommes, l'action d'une administration forte, marchant avec ensemble, et donnant à la direction des affaires une impulsion ferme et décidée. Il nous faut des institutions larges, démocratiques, réalisant loyalement les promesses de notre glorieuse révolution, ôtant toute inquiétude aux bons citoyens et tout prétexte aux agitateurs ; c'est là qu'ont tendu et que tendront toujours nos efforts.

» Jusqu'ici, je suis heureux de le proclamer, l'Assemblée n'a trouvé dans son sein ni majorité ni minorité constituées. L'honorable M. Buchez vous le disait tout à l'heure : il était inévitable que parfois les meilleurs esprits se trouvent divisés sur un choix à faire, sur une résolution à adopter ; mais n'oublions pas que plus d'un vote unanimement accordé à l'exécution des mesures qui n'avaient été adoptées qu'avec le plus de peine, a montré que ces désaccords accidentels n'ont jamais altéré l'unité de vues, de volonté, de direction dans laquelle viennent se fondre toutes nos pensées.

» Que le pays n'ait donc aucune inquiétude ; l'Assemblée, qui a si admirablement gardé sa dignité devant la sédition du 15 mai, et qui a su résister aux entraînements parfois si périlleux du lendemain, ne déviera jamais de la ligne qu'elle s'est tracée. Elle saura montrer elle-même, en toute occasion, la sagesse et l'énergie qu'elle recommande au citoyen qu'elle investit de sa confiance ; et Dieu m'aidant, il ne restera pas au dessous de la grandeur de sa mission.

» Un mot maintenant pour nous, mes chers collègues, et pour l'ordre de nos délibérations. Jusqu'alors nos discussions ont porté, pour la plupart, sur des questions irritantes, où les résolutions les meilleures et les plus sages devaient, par la force des choses, être précédées toujours d'une certaine agitation.

» Dans quelques jours le cercle de nos travaux va s'agrandir. Toutes les questions qui s'élaborent aujourd'hui dans nos comités et nos bureaux vont venir demander ici une solution définitive. Des mesures de finances les plus importantes, les décrets destinés à apporter à la condition des travailleurs des améliorations considérables, enfin, la grande œuvre de la constitution, vont successivement appeler vos méditations.

» En présence de ces graves intérêts, votre président aura-t-il besoin de vous demander d'arriver au plus vite à prendre ces habitudes de calme, de recueillement qui font la majesté des assemblées délibérantes, et qui appellent d'avance le respect sur leurs résolutions ?

» Vous connaissez tous, et j'ai pu déjà moi-même apprécier les difficultés de la tâche que vous avez remise entre mes mains. En l'acceptant, j'ai compté beaucoup plus sur votre concours que sur mes forces, dont je sens toute l'insuffisance.

» Accordez-le moi tout entier, je vous prie, en échange de tout le zèle et de toute la bonne volonté que je viens vous offrir.

» Citoyens représentants, les remerciements à offrir à notre digne et honorable président ne sont pas pour nous aujourd'hui une affaire d'usage, c'est un devoir sérieux et que je m'empresse de remplir.

» Nous n'avons pas seulement à remercier M. Buchez d'avoir apporté dans ses fonctions un dévouement au-dessus de tout éloge.

» Nous avons traversé avec lui les circonstances difficiles que je vous rappelais tout-à-l'heure, et je crois résumer exactement sa conduite en disant que, lorsque la sédition s'agitait dans cette enceinte, M. Buchez se montrait plus préoccupé du soin d'assurer le salut de l'Assemblée que du soin de se grandir personnellement par des actes que son caractère bien connu lui rendait faciles à accomplir. Ce sont là, citoyens, des souvenirs qui ne peuvent pas s'effacer. C'est une dette contractée par l'Assemblée entière, et dont elle doit s'acquitter par une expression de reconnaissance et d'estime affectueuse que je suis heureux d'offrir en votre nom à l'honorable M. Buchez.

M. AVOND. Citoyens représentants, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. L'article 69 de ce règlement dit positivement que chaque semaine les comités feront un rapport sur les pétitions qui leur auront été renvoyées. Cet article 69 n'a pas été observé jusqu'à présent. Le comité de la guerre ne s'est point encore occupé de ses pétitions, et pourtant il y en a de très pressantes. Je demande, pour que le droit de pétition, sacré surtout sous un gouvernement républicain, ne soit pas une chimère, que l'Assemblée décide que chaque samedi il lui sera fait un rapport de pétitions.

Cette proposition est prise en considération.

M. L'ABBÉ FAYET. Je veux contribuer de toutes mes forces au maintien de la dignité de nos délibérations, et je dois, dans ce but, signaler un obstacle qui s'oppose au calme de cette Assemblée. (Écoutez !) Je proteste au nom de plus de cent de nos collègues contre les dispositions matérielles de cette salle. (Approbation.)

Je ne sais à qui la faute ; mais toujours est-il qu'un grand nombre de places, surtout dans la partie de la salle où je siége, sont frappées de surdité, et que ceux qui s'y trouvent sont comme si l'ouïe leur manquait totalement. Dans cette situation, nous ne pouvons accomplir notre mission ; car la première condition pour cela est d'écouter ; mais, pour écouter, il faut pouvoir entendre. Nous nous sommes plaints plusieurs fois, on nous renvoie de quinze jours en quinze jours. On nous dit : Prenez patience, cela s'arrangera. Il est temps que cela s'arrange ! (Appuyé ! appuyé !)

M. LE PRÉSIDENT. Votre président plus que personne est intéressé à ce que l'on remédie le plus tôt possible à l'inconvénient justement signalé. Les membres du gouvernement, le ministre des travaux publics ont entendu ; ils y aviseront.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. Nous nous sommes occupés, ainsi que vous le pensez, des moyens d'obvier aux défauts d'acoustique de cette salle.

Nous avons pensé à transporter le siége de nos délibérations dans l'autre salle, ou même aux Tuileries... Ce serait sanctifier et régénérer le monument. (Bruit.) Mais cela ne se ferait pas sans travaux et sans dépense, il serait désirable que l'architecte pût, en attendant, remédier autant que possible aux défauts de sonorité dans cette enceinte.

M. LABOISSIÈRE. Il y a dans le projet qu'on vient de vous signaler de transporter cette Assemblée dans l'ancienne salle de spectacle des Tuileries un avantage d'acoustique, mais aussi de grandes dépenses ; car il faudra disposer convenablement, non-seulement la salle, mais encore des bureaux des comités et beaucoup d'autres salles indispensables au service de cette Assemblée.

Mais il me semble qu'il serait très facile d'utiliser l'ancienne chambre des députés en enlevant un mur, et cela à peu de frais, car ce mur est très léger. Je demanderai donc que pour terminer cette discussion l'Assemblée charge sa commission de comptabilité du soin de cette affaire, ou bien qu'elle nomme à cet effet une commission dans son sein.

M. BUREAUX DE PUZY. Si l'on prend l'ancienne salle, il faudra y mettre pendant six semaines au moins un grand nombre de maçons, et les coups de marteau, joints aux conversations de cette salle, rendront tous nos travaux impossibles.

M. FLOCON. J'espère que le gouvernement ne perdra pas de vue le projet de transporter cette Assemblée aux Tuileries. Elles ont été pendant longtemps le siége du gouvernement, il faut qu'elles servent enfin au gouvernement véritable.

M. L'ABBÉ FAYET. Les difficultés dont on vient de vous entretenir ont pris dans la bouche d'un de vos questeurs une tournure qu'elle ne devait point avoir. Mais quand des hommes de conscience viennent vous dire qu'il y a impossibilité pour eux d'entendre ce qui se dit ici, et qu'ils ne peuvent savoir ce qu'ils ont voté que le lendemain dans le *Moniteur*, il me semble qu'on doit faire droit à leur demande, et que les arts sont assez avancés pour que l'on puisse, en très peu de temps, remédier aux inconvénients que je viens de vous signaler.

Pendant cette discussion, M. Crémieux entre dans la salle et va prendre place sur un banc de l'extrême droite.

M. DUCLERC, ministre des finances, a la parole pour une communication du gouvernement, et présente le projet de décret suivant :

« Art. 1er. Les crédits ouvert pour les dépenses ord[...]
budget de 1848, montent à [...] 1 7[...]
sont augmentées de 12 954 575
et réduites de 71 198 053

58 243 478 [...] 58 [...]

Les crédits de l'exercice 1848 demeurent en conséquence fixés à la somme de [...] 1 680 [...]

» Art. 2. Les ressources ordinaires du budget de 1848, évaluées à [...] 1 670 [...]
sont augmentées de 126 391 250
et réduites de 111 567 445

14 823 805 [...] 14 [...]

Les voies et moyens de l'exercice 1848 demeurent en conséquence fixées à la somme de [...] 1 684 [...]

Art. 3. L'art. 36 de la loi des finances de 1819, en [...] 25 juin 1841, avec l'affectation des fonds de réserve de [...] tissement aux découverts des budgets est abrogé à [...] 1er janvier 1848.

Art. 4. Les dispositions des lois de finance en date du [...] 1829, avec le budget des recettes et des dépenses de [...] çoivent leur exécution en tout ce qui n'est pas contraire [...] sent décret.

M. VIVIEN, au nom de la commission de règlement, [...] que l'on a renvoyé à cette commission une question qui [...] pas été prévue ; celle du renvoi des pétitions à divers com[...] commission a examiné les divers modes qui avaient [...] sés ; elle s'est arrêtée à proposer que parmi les comi[...] quels une question aura été renvoyée, un seul fera son ra[...] l'Assemblée ; les autres comités ne seront considérés que [...] ayant voix consultative.

M. DUCLERC. Il est bien entendu que cette proposition [...] d'effet rétroactif ; les comités actuellement saisis feront [...] port séparément.

M. VIVIEN. Nous discuterons cette question transito[...] je dois déclarer dès à présent que les intentions de la [...] sion sont diamétralement opposées à celles du ministre [...] nances.

La proposition sera imprimée et distribuée : la discus[...] lieu jeudi.

M. FERROUILLAT revient sur la proposition qu'il a déjà [...] tée relativement à la création des conseils de prud'hom[...] certaines localités.

L'Assemblée décide qu'elle discutera d'urgence le pr[...]

UN MEMBRE demande qu'on laisse au gouvernement la [...] de modifier la loi en l'appliquant aux localités pour [...] on veut faire une loi à part.

L'Assemblée passe à la discussion de l'article premier.

« Dans les villes telles que Nîmes, Lyon, Saint-É[...] conditions générales de la fabrication mettent en pr[...] intérêts distincts, les conseils de prud'hommes seront di[...] deux chambres : l'une composée de prud'hommes ouvri[...] prud'hommes chefs d'ateliers, l'autre de prud'hommes [...] teliers et de prud'hommes marchands fabriquants. »

Cet article est adopté par l'Assemblée avec ce chang[...]

« Dans les localités où un arrêté ministériel aura d[...] les conditions générales de la fabrication, etc. (La suite [...] dans le projet primitif.)

Les articles suivants ne sont que la reproduction des [...] de la première loi sur les prud'hommes.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de la [...] sion de comptabilité sur l'indemnité à accorder au pr[...] aux questeurs.

UN MEMBRE. Je m'étonne de lire dans le rapport que la [...] sion, après avoir reconnu la nécessité de donner l'ex[...] l'économie et de l'abnégation personnelle, avoit élevé [...] ment du président au chiffre énorme de 4 000 fr. par [...]

Une discussion extrêmement confuse suit ces observa[...]

On demande dans plusieurs parties de l'Assemblée le [...] secret.

M. LE PRÉSIDENT. Plusieurs amendements ont été pr[...]

Le premier, qui fixe l'indemnité à 4 000 fr., je le [...] voix.

L'amendement n'est pas adopté.

Un autre amendement, qui porte ce chiffre à 10 000 fr [...] pendamment du traitement alloué à chaque représen[...] galement rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant vous arrivez à un autre [...] ment, le chiffre de 3 000 fr. (Explosion de murmures.)

M. KERDREL. En vérité, l'on croirait que nous mettons [...] sidence aux enchères. (Très bien ! très bien !) Nous [...] nous votons sans connaître les charges... (Bruit.) Ra[...] nous-en à la commission qui s'est fait rendre compte [...] et a pu apprécier la nécessité du chiffre proposé.

L'Assemblée, après une discussion confuse, rejette le [...] de 3 000, et adopte l'article 1er du décret ainsi conçu :

« Article 1er. Une indemnité mensuelle de 4 000 fran[...] cordée aux fonctions de président de l'Assemblée nationa[...]

Art. 2. Une indemnité de 500 fr. par mois est acco[...] questeurs de l'Assemblée nationale pendant toute la [...] leurs fonctions. — Adopté.

M. BRISEAU dépose, au nom de la commission des fin[...] rapport sur la reprise de possession des chemins de [...] l'État. (Lisez les conclusions.) Les conclusions sont fort [...] d'après les motifs énoncés dans le rapport, la commi[...] propose de ne pas adopter le projet de décret. (Sensatio[...]

M. LÉON FAUCHER, au nom du comité des finances, [...] que l'Assemblée fixe à jeudi la discussion du rapport s[...] version en rentes des bons de Trésor et des livrets de [...] pargne. Le comité ne demande qu'une chose : c'est [...] tienne tous ses engagements.

Le gouvernement a présenté un projet de décret pour [...] des chemins de fer ; le comité a demandé au ministre [...] étaient ses ressources ; le ministre n'a pas voulu les [...] Dans cette position, le comité ne pouvait adopter un [...] pour l'exécution duquel il ne voyait aucuns moyens fi[...] Le ministre des finances a dit que c'était là son secret, [...] quand il s'agit de finances, il ne peut y avoir de secret, [...] être fait au grand jour.

La plus grave question qui doive occuper l'Assemb[...] nue l'orateur, est celle qui touche au crédit public. Au[...] ce crédit est en souffrance. Vous souffrez en tout et po[...] discrédit. En vous faisant cette demande, votre comi[...] nances répond aux exigences de sa responsabilité. Mai[...] l'Assemblée de faire son devoir.

M. GARNIER-PAGÈS. Le représentant qui quitte la trib[...] claré qu'il ne voulait pas nuire au crédit public, et [...] en demandant qu'on s'occupe des propositions du comi[...] qu'on ne vide la question des chemins de fer, telle qu[...] vernement l'a posée, cela nuirait évidemment au crédi[...] Il est clair qu'étant disposés à établir ce grand arbit[...] les chemins de fer et l'État à l'aide de coupons de rente, [...] arrivez à une combinaison qui jette sur la place une [...] immense de coupons, vous amènerez forcément une [...] cet effet, et vous empêcherez ainsi qu'on fasse d'une [...] fructueuse l'opération sur les chemins de fer. (Agitation.)

Citoyens représentants, nous ne fuyons pas de d[...] nous demandons que les deux questions arrivent l'[...] l'autre. L'honorable préopinant a dit qu'il ne s'oppose[...] l'ajournement si on lui donnait de bonnes raisons ; j'es[...] près m'avoir entendu il ne refusera pas cet ajournement.

M. J. DE LASTEYRIE. Deux propositions de décret [...] soumises : auquel de ces projets donnerons-nous la [...] Voici la question. Le premier de ces projets doit pour[...] paiement des dettes de la France ; le second doit les a[...] Prononcez-vous maintenant.

Quant à moi, je ne puis consentir à contracter des d[...] velles avant de payer les anciennes. Mais, faites-y [...] d'ailleurs, le rapport déposé n'est pas aussi avancé qu'[...] rait le supposer. Le gouvernement ne s'entend pas sur [...] d'expropriation. En attendant, les déposants des caisses [...] gne ne sont pas payés. Vos engagements ne sont pas [...] y a banqueroute. (Sensation prolongée.)

M. GARNIER PAGÈS. Et c'est là servir le crédit public !

M. DE LASTEYRIE. Je conviens que l'expression est p[...] que la réalité ; mais, cependant, je dis que quand il y a [...] sion de paiement, si vous avez entre les mains les moyens [...] dre à vos créanciers l'équivalent de ce qui leur est dû, et [...] ne le faites pas, vous faites banqueroute. (Agitation p[...] Il y a deux systèmes en présence : je ne veux pas établir [...] entre eux ; mais je dis que quand on est convaincu que [...] que vingt jours de retard peuvent avoir une immense i[...] sur le crédit, il ne faut pas hésiter. C'est pour cela que

mande la priorité pour la proposition de la commission.

M. DUCLERC. Il y a une distinction à faire entre les caisses d'épargne et les bons du Trésor; les caisses d'épargne sont dans une situation extrêmement respectable, et je prie l'Assemblée de se rappeler qu'il y a quelques jours que j'ai déclaré que la situation des caisses d'épargne tendait à s'améliorer chaque jour, et que bientôt même on pourrait effectuer des paiements partiels. Mais il y a une différence entre les bons du Trésor et les bons du Trésor; car en ce moment les bons du Trésor sont entre les mains des personnes extrêmement riches. (Vive interruption.)

Je ne veux pas établir de différence entre les caisses d'épargne et les bons du Trésor. Je sais que tout le monde devra être payé; seulement nous avons pensé qu'il était plus urgent de payer les caisses d'épargne. (Oui! oui!) Nous avons pensé aussi que les bons du Trésor n'étaient pas respectables au même degré. (Vive rumeur. Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite l'Assemblée au calme et au silence.

M. DUCLERC. Quand j'ai parlé des caisses d'épargne, on ne m'a pas interrompu; l'on ne m'interrompt que parce que je parle des bons du Trésor. (Agitation.)

On m'a fait un autre reproche: on m'a reproché d'avoir un secret d'état. Oui, cela est vrai; je l'ai déclaré au comité des finances, et j'ai ajouté que quand le moment serait venu, je le ferai connaître. Savez-vous pourquoi je n'ai rien voulu dire? Le voici: Le jour où l'honorable M. Billault présentait ici à une heure son rapport, à deux heures il était escompté à la Bourse. Si un pareil malheur m'arrivait, je ne m'en consolerais jamais. (Très bien! très bien!)

M. BERRYER. Il ne m'échappera, je l'espère, aucune de ces paroles que vous avez entendues; et notamment comme celles de M. le ministre, qui, selon moi, peuvent avoir tant d'influences sur le crédit public et sur le crédit privé.

Deux questions sont en présence: l'une qui a pour but la consolidation des bons du Trésor et des caisses d'épargnes, et l'autre qui a pour but le rachat des chemins de fer. D'un côté, nous voyons des valeurs qui appartiennent au crédit privé, et qui sont tombées en discrédit au point d'éprouver une perte de 30 0/0; de l'autre, nous voyons des chemins de fer qui font partie du crédit public, et qui n'éprouvent pas une moindre dépréciation.

Dans cette situation, il faut que nous relevions le crédit; nous avons été à même, dans le comité des finances, d'étudier la question; nous avons vu que la position n'avait rien d'alarmant.

Cependant, il faut considérer la situation. De part et d'autre, il y a 600 millions d'engagés. Par où faut-il commencer? M. le ministre demande que l'on commence par les chemins de fer; mais, ce qu'il faut considérer, c'est la nature des fonds à rembourser. Or, je n'hésite pas à le dire, il y va de l'honneur de rembourser les caisses d'épargnes et les bons du Trésor, car vous avez en bons du Trésor 250 millions qui doivent servir à alimenter le travail et le salaire de l'industrie; car le capital qu'on fait circuler, c'est le salaire, c'est la fortune du travailleur.

Il n'y a donc pas à examiner quel est le porteur de la dette, c'est la nature même de la dette qu'il faut considérer. Les engagements de l'Etat doivent être tous payés. C'est ce que le comité a voulu en demandant la consolidation des caisses d'épargne et des bons du Trésor. On vous a dit que cette mesure affecterait les cours, que le 5 pour cent baisserait: mais n'en sera-t-il pas de même quand on aura payé 5 ou 600 millions de chemins de fer. Il n'y a donc aucun motif de préférence à ne considérer que la nature des capitaux.

Que veut faire maintenant le comité? il veut payer les dettes de l'Etat; la mesure qu'il propose est une mesure qui bonifie la situation: l'autre mesure, au contraire, n'offre qu'une valeur inférieure à celle qui est réellement due.

On nous a dit que le gouvernement nous présenterait un projet de finances: je ne puis croire que depuis trois mois le gouvernement n'ait pas calculé la position et les ressources du pays: aujourd'hui tout retard est dangereux, il n'y a pas un seul jour à perdre: nous demandons que le projet du comité soit discuté jeudi.

M. GARNIER-PAGÈS. En descendant de cette tribune, l'orateur auquel je réponds a fait entendre des paroles auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir. Oui, il faut que l'Etat fasse honneur à ses engagements; mais en présence d'une dette flottante qui ne s'élève qu'à 600 millions, je ne crains pas de dire que la France tiendra ses engagements.

Il y a deux systèmes en présence: l'un qui a foi dans la prospérité de la France, et l'autre qui doute du crédit. (Bruits divers.) A mesure que nous voyons l'avenir se dérouler devant nous, nous avons une sécurité plus entière, plus profonde.

Mais les opérations de finances, pour être heureuses, doivent attendre le moment opportun. La consolidation au cours de 70 fr. serait désastreuse, car elle aurait lieu à un cours abaissé visiblement sous la pression des derniers événements. Nous, nous croyons à la hausse, nous croyons au bonheur et à la prospérité de la France. Nous sommes convaincus qu'elle tiendra tous ses engagements. Mais pour cela, il ne faut pas se hâter, il faut nous laisser le temps nécessaire, et je demande que l'Assemblée prononce l'ajournement.

M. BILLAULT. Le rapporteur de votre commission n'accepte ni l'excès de défiance ni l'excès de confiance dont on a parlé; il ne s'est préoccupé que de la situation actuelle, qui appelait une prompte solution.

Le comité de finances avait espéré que le gouvernement prendrait l'initiative; il a attendu, et ce n'est que quand il a vu que le gouvernement restait immobile qu'il a cru devoir agir. Le ministre des finances, interrogé dans le comité, a dit qu'il avait un système financier, mais qu'il ne pouvait encore le faire connaître; qu'il ne le présenterait que lorsque l'Assemblée aurait résolu la question des chemins de fer.

Le comité se trouvait donc dans la nécessité d'attendre, mais il n'a pas cru devoir attendre; il a pensé, au contraire, que l'Assemblée devait contraindre le ministère à venir présenter son projet. Quand il l'aura présenté, nous le discuterons. S'il est bon, nous nous empresserons de l'adopter; si, au contraire, nous y voyons des inconvénients, nous le repousserons. Mais comme, jusqu'à présent, M. le ministre ne paraît pas avoir proposé son projet, nous demandons que le nôtre ait la priorité..... (Bruits divers.)

M. DUCLERC, ministre des finances. Je n'ai plus qu'un mot à dire.

Un des préopinants, M. Berryer, a dit que l'Etat devait payer ses engagements; c'est là un lieu commun que tout le monde connaît. Mais comment vous y prendrez-vous (l'orateur s'adresse en parlant ainsi à un interrupteur); vous dites que vous leur donnerez des rentes; mais savez-vous ce qui arrivera, c'est que les détenteurs des bons du Trésor qui ont le temps d'attendre, attendront que les rentes s'élèvent à 80 ou 90, tandis que les pauvres seront obligés de vendre à 60. Ce seront alors les pauvres qui supporteront la plus grande perte. Quant à moi, je ne donnerai jamais les mains à un pareil système.

L'orateur conteste quelques-unes des assertions de M. Berryer, et il insiste pour que l'Assemblée accorde l'antériorité à la question des chemins de fer.

En accueillant ma proposition, vous me fournissez la possibilité de donner la plus grande impulsion aux travaux des chemins de fer, et de nous débarrasser de la charge des travailleurs qui pèse si fort sur nous. (Très bien!)

M. BERRYER. On vient de nous dire qu'avec notre système nous ne paierons pas les dettes de l'Etat. Mais, messieurs, si nous avions proposé à l'Assemblée d'adopter la consolidation forcée, c'est-à-dire que les porteurs des bons du Trésor et des livrets des caisses d'épargne seraient obligés d'accepter des bons du Trésor, on aurait raison contre nous; mais nous n'avons pas agi ainsi, nous avons laissé la consolidation facultative. Je ne doute pas du génie de M. le ministre des finances; il présentera comme nous un projet quelconque, mais il ne donnera pas d'argent plus que nous.

Tous les chemins de fer ne sont pas à l'état de production, ils ne rapportent pas encore, et de longtemps peut-être ils ne rapporteront; or, vous allez consacrer des sommes immenses au rachat des chemins de fer, vous devrez encore en consacrer de considérables à l'achèvement de ces chemins; d'ailleurs les évaluations de certaines lignes peuvent varier considérablement, comme par exemple, la ligne de Lyon.

Nous voulons, comme M. le ministre, ouvrir de grands travaux, et nous avons consulté toutes les administrations de chemins de fer. Eh bien! qu'elle est la situation de l'Etat, c'est de faire faire en dehors de l'achat des chemins de fer, pour 311 millions de travaux; que le gouvernement y mette la main, et s'il nous présente des ressources qui nous permettent d'achever des travaux, même pour un milliard, nous y applaudirons, mais quant à présent, la nécessité la plus pressante, c'est d'ouvrir des travaux pour 311 millions.

M. Berryer réfute quelques arguments des orateurs qui l'ont précédé à la tribune, et il prie l'Assemblée de donner la priorité au projet de la commission.

M. DUCLERC se plaint du peu de bienveillance qu'a montré M. Berryer à son égard en parlant du rayonnement de génie du ministre qui trouverait sans doute une combinaison pour améliorer la position: il serait à désirer que l'honorable orateur pût en trouver une meilleure, car sans cela on pourrait dire avec raison que le génie de l'éloquence ne bat pas monnaie. (On rit.)

M. le ministre persiste à demander la priorité pour son projet relatif à l'achat des chemins de fer, puis il ajoute:

En consolidant les bons royaux, que ferez-vous? Vous donnerez de l'argent à des capitalistes qui en feront ce qu'ils voudront, qui le mettront dans l'industrie où l'exporteront à l'étranger. En un mot, en donnant la priorité au projet de décret sur les bons du Trésor, vous favorisez l'agiotage, et vous favorisez l'industrie en donnant la priorité au projet sur les chemins de fer.

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle à l'Assemblée que c'est sur une question de priorité qu'elle va voter.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la priorité demandée par le gouvernement (le projet relatif aux chemins de fer).

Le bureau déclare douteuse une première épreuve.

Vingt membres demandent le scrutin par division.

Un grand nombre de députés quittent leurs places et s'adressent avec animation au président: ils demandent le scrutin secret.

Après une longue suspension, la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. On m'a remis une liste de 20 noms de membres qui demandent le scrutin par division; voici une autre liste de plus de quarante membres demandant le scrutin secret. (Ah! ah!)

M. OLIVIER DÉMOSTHÈNES. Le réglement dit que l'Assemblée passera toujours au scrutin par division quand plus de vingt membres le demanderont. (Longue interruption.) Je ne comprends pas cette demande de scrutin secret, je ne comprends pas qu'on cache honteusement son opinion sous le voile d'un vote secret. (Violent tumulte.)

M. LABOISSIÈRE. Je demande que ceux qui ont des intérêts dans les chemins de fer s'abstiennent dans ce vote. (Réclamations à droite.)

M. HOCKERN. Je m'élève contre l'expression inconvenante dont s'est servi un des préopinants... (Bruit effroyable.—Les cris à l'ordre se font entendre.) C'est parce que je suis l'un de ceux qui ont demandé le scrutin secret que je veux expliquer ma demande. Le scrutin secret, je l'ai demandé parce que j'ai vu qu'une partie de l'Assemblée voulait faire, du scrutin par division, un moyen d'intimidation... (Oui! oui! Non! non!)

Il faut que les demandeurs de scrutin par division soient bien informés que, si c'est un parti pris de leur part, il y a un parti pris dans une autre partie de cette Assemblée de demander le scrutin secret. (A l'ordre! à l'ordre!—Tumulte indicible.)

L'Assemblée décide qu'elle passera au scrutin secret sur la question de priorité.

VOIX NOMBREUSES. Les noms de ceux qui demandent le scrutin secret!

M. LE PRÉSIDENT. Le règlement n'a point prévu le cas de cette demande. Il y a des précédents des anciennes législatures qui l'autorisent. Y a-t-il obstacle à ce que ces noms soient lus? (Non! non!)

M. le président donne lecture de cette liste. Ensuite il explique le vote.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants,	749
Boules blanches,	387
Boules noires,	362

L'Assemblée adopte la priorité en faveur du projet du gouvernement.

M. DUCLERC, ministre des finances, au nom de M. le ministre de l'intérieur, présente un projet de décret portant allocation de 100 000 fr. par mois pour les dépenses de bureaux de la commission exécutive.

Ce projet sera renvoyé au comité des finances.

La séance est levée à sept heures.

Demain, à une heure, séance publique.

Développements de diverses propositions. — Lecture de diverses propositions. — Discussion des projets de décret sur les attroupements et sur les attributions municipales.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité d'administration départementale et communale s'occupe depuis plusieurs jours d'une proposition ayant pour objet la réduction des traitements et la suppression des emplois inutiles dans l'administration départementale et communale.

La commune cantonale proposée par M. de Lamennais dans son projet de constitution a été rejetée. La majorité du comité s'est prononcée pour le maintien de la commune telle qu'elle existe aujourd'hui.

Quant au canton, plusieurs membres voudraient établir au chef-lieu de canton un centre administratif, en y fondant des établissements de charité, des écoles professionnelles, des comices agricoles, etc. D'autres, au contraire, ne veulent le conserver que dans ses attributions actuelles, et pensent que les établissements dont on vient de parler entraîneraient des dépenses trop considérables.

La sous-commission nommée par le comité de la justice et le comité de la législation civile et criminelle s'est occupée dans plusieurs séances du projet de loi sur le jury.

Ce projet a soulevé de graves objections. Le principe de l'élection, proposé par M. Emile Leroux, l'un des membres de la sous-commission, a été longuement discuté.

La commission de comptabilité a décidé que la sous-commission, précédemment nommée par elle pour l'étude des questions concernant les impressions et le *Moniteur*, serait portée de *trois* à *cinq* membres. Cette sous-commission se trouve donc composée comme suit: les citoyens Célestin Lagache, Wolowski, Walferdin, Ducos, Laboissière.

FAITS DIVERS.

M. le docteur Barman, chargé d'affaires de la Confédération suisse à Paris, à remis ses lettres de créance au ministre des affaires étrangères.

— M. Rivail est nommé préfet du Tarn.

— Le *Propagateur des Ardennes* annonce que M. Marlier, ancien procureur du roi à Charleville, est nommé préfet de la Moselle, en remplacement de M. Billaudel, appelé à Lyon.

— M. Horace Vernet vient de donner sa démission de colonel de la garde nationale de Versailles.

— Nous apprenons que le vénérable Dupont (de l'Eure) a réparti en portions égales aux hôpitaux, aux bureaux de bienfaisance et aux pauvres de son arrondissement, la totalité des sommes à lui alloués pour trois mois de présidence du gouvernement provisoire.

— Hier, l'hôtel de l'ambassade de Sardaigne a été illuminé à l'occasion de la victoire remportée sur les Autrichiens.

— L'administration a fait apposer avant-hier des affiches annonçant que le recensement des ateliers nationaux n'aurait lieu que mercredi 7 du courant. Un individu s'évertuait à écrire au crayon un R en avant du mot ATELIERS. Arrêté au coin des rues de l'Ouest et de Fleurus, il a été conduit chez le commissaire de police, qui a dressé procès-verbal et l'a mis à la disposition de l'autorité.

— Pendant la soirée d'hier, à partir de neuf heures, de fortes patrouilles de la garde nationale et de la ligne ont parcouru les boulevarts Bonne-Nouvelle, Saint-Denis et Saint-Martin, pour dissiper les rassemblements qui s'y étaient formés malgré la défense contenue en la proclamation du maire de Paris, affichée dès la veille dans tous les quartiers.

Ces rassemblements étaient fort nombreux aux portes Saint-Denis et Saint-Martin, mais moins agités que samedi dernier; la plus grande partie des personnes qui les composaient était des curieux; il y avait aussi des hommes qui y étaient venus, par une sorte de bravade, tout exprès pour protester contre l'avis paternel de l'autorité municipale.

Les patrouilles étaient précédées de commissaires de police et d'un certain nombre de gardiens de ville qui invitaient préalablement les curieux à se retirer; mais elles n'étaient pas plutôt passées que les groupes se refermaient derrière elles. A onze heures du soir, les commissaires de police ont fait battre le tambour et fait les sommations exigées par la loi. Après la troisième sommation, les rassemblements ont été définitivement dispersés par la force publique, qui a arrêté les individus qui refusaient de se retirer. A onze heures et demie, la circulation était complètement rétablie sur les différents points. (*Moniteur du soir.*)

— La réaction prend chaque jour à Amiens des allures de plus en plus audacieuses.

Trois mois après la révolution de février, cette révolution dont l'explosion a été provoquée par une atteinte au droit de réunion, voici qu'à Amiens ce droit vient d'être interdit à des citoyens dont les opinions fermes et modérées sont connues, et dont les sentiments ne peuvent être l'objet d'aucune suspicion, car l'administration elle-même avait fait appel à leur concours, quand la tranquillité publique avait été compromise. Une lettre adressée au *Journal de la Somme* par le club Démocratique rapporte que ce club vient d'être fermé par suite de l'intervention de deux commissaires de police, que rien de sérieux n'avait provoquée. (*Réforme.*)

— Nous avons par erreur désigné hier M. Degeorge parmi les secrétaires réélus par l'Assemblée. C'est M. Bernard qui a été nommé secrétaire en remplacement de M. Degeorge.

— Nous avons peine à supposer le moindre fondement aux bruits suivants que rapporte la *Patrie*:

« La commission du pouvoir exécutif a été, pour ainsi dire, en permanence toute la journée. Les ministres y ont été successivement appelés.

On regardait comme probables les démissions de MM. Lamartine et Ledru-Rollin.

On ajoutait que M. Garnier-Pagès devait également se retirer avec M. Duclerc, ministre des finances.

Tous ces bruits ont produit une certaine agitation à l'Assemblée.

On a offert le ministère de la justice à M. Bethmont, qui aurait posé, dit-on, pour condition de son acception, la réintégration de MM. Portalis et Landrin dans leurs fonctions.

Le bruit du remplacement de la commission exécutive par un comité de trois membres a de nouveau circulé à l'Assemblée, hier et aujourd'hui. Le général Cavaignac était principalement désigné comme un des futurs triumvirs.

—On lit dans le *Peuple constituant*:

« La police traite le drapeau républicain plus cavalièrement que les mauvaises affiches. Le drapeau républicain est arraché brutalement des fenêtres par le bon plaisir de ses agents, lorsque les mauvaises affiches auront au moins les honneurs d'un décret d'interdiction émané de la chambre nationale. »

— On lit dans le *Journal du Havre*:

« Un fait assez important, et qui ne doit pas passer inaperçu dans les circonstances actuelles, c'est la grande quantité d'espèces que les paquebots de New-York nous apportent en ce moment. Les deux derniers arrivés, *le Splendid* et le *Saint-Denis*, avaient à bord une somme d'ensemble 850 000 piastres, soit près de 5 millions de francs. On annonce de nouveaux envois par les prochains arrivages. Ces remises sont destinées, soit à libérer des traites américaines en souffrance par suite de la crise, soit à des achats de nos produits manufacturés. On nous annonce, en outre, particulièrement, qu'un négociant américain est arrivé récemment, voie d'Angleterre, porteur de 200 000 fr. espèces, pour être employés en achats d'articles de Paris et de Lyon. C'est ainsi que, par un retour naturel, les sommes considérables que nous avons envoyées l'an dernier en Amérique, pour parer à la crise des subsistances, tendent aujourd'hui à revenir s'échanger contre les produits de nos fabriques et de notre industrie. »

— Par la malle de l'Inde, on a des avis de Maurice jusqu'à la fin de mars. La situation financière de cette colonie, sous le poids de nombreuses faillites occasionnées par la dernière crise commerciale anglaise, était désastreuse.

Un lougre, arrivé de Madagascar à Maurice, a annoncé qu'un combat sanglant avait eu lieu entre les deux races ennemies qui divisent la population de cette île: les Saclaves et les Hovas. L'engagement a duré plusieurs jours; enfin, les Saclaves sont restés victorieux et ont forcé leurs ennemis à s'enfuir, laissant près de huit mille morts ou blessés sur le champ de bataille. Les Hovas étaient les sujets de la reine de Madagascar Ranavalo-Mandjaka.

ACCIDENT SUR LA SEINE. — Hier, une chaloupe contenant sept personnes, quatre hommes et trois dames, remontait la Seine à la voile. Arrivée à la hauteur de la maison du sieur Bazin, marchand de charbons à Auteuil, une raffale fait chavirer la frêle embarcation, d'une manière si imprévue, que tous ceux qu'elle portait furent précipités dans la rivière, très dangereuse et très profonde en cet endroit.

Trois pêcheurs, les nommés Pitron, Cheval et Vincent fils, arrivèrent les premiers dans une barque et parvinrent à sauver trois hommes. Pendant ce temps deux ouvriers de la maison Bazin, qui avaient vu de loin l'accident, se jetaient résolument à la nage et ramenaient à terre deux femmes et un homme.

Mais au moment où l'un des ouvriers était sur le point de saisir la troisième femme par ses vêtements, elle disparut dans un tourbillon, et tous ses efforts furent inutiles pour la retrouver.

Les naufragés, dont quelques-uns étaient fort malades, ont été transportés chez M. Bazin, où on leur a prodigué avec empressement tous les soins et les secours que réclamait leur position. (*Droit.*)

UNE PLAISANTERIE DE FERDINAND II. — On lit dans le journal la *Suisse*:

« Il y a de ces petits instincts qui nous trompent rarement. D'après ce que l'on connaît de la vie privée du roi de Naples, on a pu juger ce prince. Qu'on nous permette de rappeler une des espiègleries de ce facétieux monarque; elle fit grande sensation à l'époque où elle eut lieu. C'était du vivant de sa première femme. Un soir qu'il y avait réunion au palais, Ferdinand s'approche de la reine et la prie de chanter. La reine y consent, s'approche du piano, et va s'asseoir quand son aimable mari retire brusquement le siége qu'il lui présentait. La reine tombe à la renverse.

« Retirons la chaise à Falempin pour qu'il se flanque, etc. »

» Ferdinand se pâme de rire; l'épouse indignée se relève:

« Je croyais être unie à un roi, s'écrie-t-elle, et je m'aperçois que j'ai épousé un lazzarone! »

» A peine a-t-elle achevé ces mots, qu'elle reçoit de son noble époux un soufflet... royal. Cette scène de portefaix amena un *casus belli* entre le royaume de Naples et l'Espagne, qui avait à cœur de venger son infante outragée. La reine apaisa tout, se montra résignée et mourut de chagrin, la pauvre femme?

» Que vous en semble? — Le lazzarone sanguinaire du 15 mai n'a-t-il pas tenu toutes les promesses du mari lazzarone? »

FACÉTIE BORDELAISE.— Un journal assure qu'il va être présenté à l'Assemblée nationale une pétition pour demander la création d'un jury composé de médecins aliénistes. Ce jury aurait pour mission d'examiner les ouvrages contenant de nouvelles théories sociales, et par suite, de vérifier au besoin l'état mental des auteurs.

INCENDIE. — COLMAR. — Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, un incendie très considérable s'est déclaré dans le quartier qui se trouve entre la rue du Bouc et celle des deux Clefs. Les proportions effrayantes qu'il menaçait de prendre et qui ont rappelé l'horrible sinistre du mois de décembre dernier, nécessitèrent l'appel des citoyens par le tocsin de plusieurs cloches. Aussi le dévouement était-il à la hauteur de la circonstance, et l'on parvint au bout de deux heures à arrêter les progrès du feu. On s'est plaint généralement du mauvais service de l'écluse qui n'a pas assez vite produit de l'eau aux personnes accourues pour porter secours. Huit corps de bâtiments sont devenus la proie des flammes, et les principaux sinistrés sont M. Fetsch et Mmes Scheurer et Sitter. Le dommage total doit dépasser la somme de cinquante mille francs. On assure qu'il a été formé une enquête pour découvrir la cause de ce sinistre. (*Glaneur du Haut-Rhin,*)

— M. Robertson nous prie d'annoncer à nos lecteurs qu'une conférence sur l'organisation du travail se tient chez lui, rue Richelieu, 47 bis, tous les jeudis, à huit heures du soir. Il y invite à la fois les personnes qui désireraient connaître la théorie de Fourier, et les phalanstériens qui voudraient bien le seconder pour expliquer cette théorie. On est prié de se munir d'avance d'une carte d'entrée délivrée gratuitement.

Bibliographie.

Essai sur le crédit hypothécaire, envisagé comme base fondamentale du crédit public et de l'organisation du travail, par MM. BANCEL père et fils. — Brochure in-32 de 58 pages.—Valence, 1848.—En vente à Paris, à la Librairie phalanstérienne, 125, quai Voltaire. Prix 30 centimes, et par la poste 40 centimes.

QUELQUES IDÉES SUR LA CONSTITUTION D'UNE BANQUE HYPOTHÉCAIRE, par DEMONCHY, entrepreneur de bâtiments. — Paris, brochure de 8 pages in-8°.

Ce serait un spectacle assez plaisant que celui de gens revendiquant à la fois la priorité d'invention en fait de systèmes de banques hypothécaires. Les projets foisonnent en ce moment, et tous ont un degré très proche de parenté. Ainsi, celui de MM. Bancel est, sauf quelques détails, le même que celui de M. Fontarive, dont nous avons parlé dans le numéro du 4 juin, et celui de M. Demonchy ressemble extrêmement au nôtre, esquissé brièvement dans le même article, sans compter que tous quatre ont des rapports très nombreux avec une foule d'autres plus ou moins connus. Qu'est-ce à dire? sinon qu'il y a de par le monde de certains courants d'idées qui font mouvoir sous la même pression, en un moment donné, un grand nombre de cervelles, comme certains courants d'air effleurent presque simultanément les régions les plus vastes.

Ces projets se divisent habituellement en deux classes. L'une (M. Demonchy), a un but restreint, mais présent, — fournir de l'argent à bon marché aux propriétaires de terres, et une prime immédiatement réalisable au trésor de l'Etat.

L'autre (MM. Bancel), a en vue plutôt l'avenir que le présent, puisque son application demande un temps beaucoup plus long que la première; son résultat, plus général, distribuerait le crédit à tout le monde, propriétaires et non-propriétaires.

Les deux systèmes résultant de deux besoins également sentis, ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. Car l'Etat pourrait immédiatement et en trois mois au plus, organiser et réaliser un prêt hypothécaire sur une échelle de trois ou quatre milliards, sur lesquels il encaisserait un escompte considérable, ce qui ne l'empêcherait nullement de jeter les bases de banques territoriales et industrielles d'arrondissements et de cantons, qui répandraient peu à peu sur toute la surface du pays un large crédit.

Les hypothèques à prendre dans les deux systèmes ne se contrarieraient point, puisque, dans le premier, les remboursements se faisant par annuités, n'affecteraient que les revenus, et que, dans le second, la garantie porterait sur le fonds seulement et serait plus nominale que réelle au moyen de la solidarisation générale des participants d'une même banque, et des diverses banques entre elles.

Nous n'entrerons pas dans le détail des opérations proposées par MM. Bancel et Demonchy, c'est une affaire pratique et qui s'adresse spécialement aux praticiens. L'important pour l'opinion publique est d'arriver à comprendre, au moyen de la lecture des divers projets et de leurs motifs développés, l'urgence de ces mesures, et à pousser le Gouvernement et l'Assemblée nationale, qui ne semblent pas assez se rendre compte de cette urgence, et s'arrêtent trop complaisamment devant les difficultés d'exécution. « C'est bien difficile » est un mot honteux le lendemain d'une révolution; il marquerait que nos âmes dégénérées n'ont plus foi en rien.

Bourse du 6 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	48 48 25	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	» » »	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept.	69 68 75	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	60 » »	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	» » »	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1200 » »	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	71 50	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	56 1/2	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	65 1/2	2 1/2 hollandais	
— — 1842	» »/»	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	» »/»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	557 50	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1205 »	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	48 25	48 50	48 »
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »
Cinq 0/0	68 75	69 »	68 75

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	» »	» »	Orléans à Bordeaux.	307
Versailles, rive droite	115 »	115 »	Du Nord	355
— rive gauche.	96 75	96 75	Strasbourg	353 75
Paris à Orléans	565 »	568 75	Tours à Nantes	236 25
Paris à Rouen	400 »	397 50	Paris à Lyon	306 75
Rouen au Havre	205 »	203 50	Montereau à Troyes.	126 »
Avignon à Marseille	215 »	218 »	Dieppe à Fécamp	» »
Strasbourg à Bâle	82 50	85 »	Paris à Sceaux	» »
Du Centre	257 50	257 50	Bordeaux à la T.	» »
Amiens à Boulogne	» »	» »		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	» »/»	211 3/4	» »/»
Anvers	» »/»	» »/»	» »/»
Hambourg	» »/»	183 »/»	» »/»
Londres	25 45 »/»	» » »/»	25 37 1/2
Vienne	235 »/»	230 »/»	» »/»

L'un des rédacteurs: FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 7 juin.

THÉATRE DE LA NATION.—Robert-le-Diable.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—La Rue Quincampoix, les Fausses Confidences.
OPÉRA-COMIQUE.—Haydée, le Nouveau Seigneur.
ODÉON.—Junius-Lucius Brutus, En Bonne Fortune, Tartufe, [illegible]
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.
VAUDEVILLE.—Club des Femmes, Serpent, le Gentilhomme, [illegible] peron du Prince.
GYMNASE.—Horace, Marchand, Mme de Cerigny, Premières [illegible]
VARIÉTÉS.—Un et Un font Un, Roch et Luc, une Poule, Dernière quête.
THÉATRE MONTANSIER.—Le Démon familier, l'Ange, l'Académie [illegible]
PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE.—Les Quatre Sergents, l'Abbaye de Castro.
GAITÉ.—Eric-le-Fantôme, Guillaume-le-Débardeur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—La Pie Voleuse, le Tailleur de la Sirène.
BEAUMARCHAIS.—Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [illegible] l'Ile.
FOLIES.—Le Code et l'Amour, les Cancans, les Lunettes, [illegible]
DÉLASSEMENTS.—Premier Amour, Polka en Province, le Club des Femmes, Femme de Marbre.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).— Grands exercices d'équitation.
COMTE.—La Jeunesse de J.-J. Rousseau, les Remèdes, [illegible] vantes, Intermède musical.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Exercices équestres.
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenade [illegible] de toute espèce. — Prix: 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi [illegible]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).— Vue de Chine, Eglise [illegible]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 152. — Un Numéro : 10 CENTIMES. — Jeudi, 8 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS...... Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES: 4 à 4 fois, 1 mois, 40 c. 5 à 9 — — 30 » 10 f. et plus. — 20 »
ANNONCES: ANN.-ANGLAISES ... RÉCLAMES-NOTICES ... FAITS de public. 1 f.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abon...

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C..., place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affran... Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem^s. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 7 JUIN.

Assemblée nationale.

DÉCRET SUR LES ATTROUPEMENTS.

Nous sortons de l'Assemblée, à huit heures du soir, profondément affligé. Le vote par division sur l'ensemble du décret commence, et à la foule qui se porte vers l'urne blanche il est facile de juger que l'adoption sera prononcée à une majorité considérable.

Cependant, grâce aux efforts de la minorité, plusieurs amendements importants ont enlevé aux principaux articles ce qu'ils avaient de particulièrement draconien et d'arbitraire.

La discussion générale a été courte. Six membres ont parlé contre le projet, parmi lesquels MM. Turk, Bac et Sarrut. M. Turk pense que l'on arriverait plus sûrement et plus vite à calmer les agitations de la rue par de bonnes institutions municipales basées sur l'élection, par des dispositions de nature à rétablir le crédit et le travail, que par des lois répressives qui dépassent en sévérité toutes les lois du passé sur la matière. MM. Bac et Sarrut ont demandé le renvoi à une commission, qui apporterait certainement à la Chambre un projet épuré, plus conforme à nos mœurs, à notre époque, et surtout plus fraternel que celui de la commission exécutive.

Un seul orateur, M. Baze, avait défendu le projet tout en annonçant l'intention d'y introduire des amendements. M. Marie est venu déclarer que le projet avait été mûrement étudié, pesé dans tous ses termes, et qu'il en défendrait toutes les dispositions. Il s'est étonné que l'on put, à propos de ce décret, porter contre la commission exécutive des accusations qu'il a qualifiées d'insensées. Il a parlé de l'ordre public et des intentions du gouvernement. Nous avons été surpris d'entendre, sitôt après la révolution, un des chefs de la République recourir à ce vieux lieu commun des bonnes intentions dont toutes les oppositions ont tant reproché l'usage à tous les ministres des anciennes royautés. Eh! mon Dieu, les régions du pouvoir sont comme l'enfer, pavées de bonnes intentions; mais si l'on doit s'en fier toujours aux bonnes intentions, il devient parfaitement inutile de discuter les lois, on peut même se dispenser d'en faire, et décréter une fois pour toutes la dictature absolue et permanente des chefs du gouvernement; seulement, pour pouvoir conserver l'étiquette de la République, le pouvoir demeurerait électif et temporaire. Cela simplifierait considérablement les rouages.

Nous ne suivrons pas dans tous ses détails cette discussion éternisée par le tumulte permanent de l'Assemblée, par les cris intolérants des partisans du décret, pressés d'en finir et trépignant d'impatience chaque fois qu'un amendement était proposé ou qu'un orateur opposant se présentait à la tribune; n'ayant d'oreilles complaisantes que pour les arguments qui flattaient leur opinion. Hélas! c'était à croire que l'on était revenu aux beaux temps de la majorité de M. Guizot, et que la scène se passait dans la salle voisine.

La définition si dangereuse qui caractérise tout attroupement armé dans lequel se trouve plusieurs individus porteurs d'armes apparentes ou *cachées* a été maintenue: mais heureusement un amendement introduit à l'article 5 déclare qu'il ne sera appliqué aucune peine à ceux qui, non armés, mais ayant fait partie d'un attroupement *armé*, se seront retirés à la première sommation. Ceux-là en seront quittes pour la prison préventive s'ils sont au nombre des individus arrêtés.

L'article 5, relatif aux pénalités, a été énergiquement critiqué; mais à toutes les attaques on répondait : — Le jury est là pour apprécier. — La prison préventive aussi est là, répond M. Sarrut. Cette réplique fait beaucoup rire un grand nombre de membres. En vérité, quand on se remémore les indignités commises, dans un passé dont nous sortons à peine, sous prétexte de prévention, quand on songe que des innocents ont subi jusqu'à onze mois de prison à ce titre, on s'étonne que des hommes qui doivent leur auguste position au triomphe du principe de liberté, trouvent à s'égayer dans de pareils souvenirs.

On a généralement diminué la pénalité, mais ce n'a pas été sans lutte. Il est à remarquer que ce projet si profondément étudié par la commission exécutive, renfermait, entre autres choses, deux hérésies en matière juridique. Il portait contre un cas de délit 6 ans de prison, et contre un cas criminel 12 ans de réclusion; or, le Code pénal limite la prison entre les deux termes de 5 jours et de 5 ans, et la réclusion entre ceux de 5 ans et de 10 ans. De plus, après la première déclaration si catégorique de M. Marie, on a pu s'étonner de le voir adhérer sans difficulté à plusieurs amendements qui modifiaient profondément la pensée première du décret.

La complicité des imprimeurs, graveurs, lithographes, *afficheurs* et *distributeurs* a motivé de vives attaques; mais il était déjà tard, et l'impatience d'un grand nombre de membres grandissait à mesure que l'heure avançait. M. Sarrut a pu dire et faire entendre cependant que, dans les plus mauvais jours de la chambre, qu'on avait qualifiée d'incurable, on n'avait pas osé proposer d'étendre jusqu'aux porteurs de journaux la complicité des délits de presse. M. Marie a répondu en invoquant encore l'ordre et en protestant de son amour sincère pour la République. Cependant, il a consenti l'addition de ces mots par amendement : Lorsqu'ils auront agi sciemment. Les intermédiaires entre l'auteur et le public n'auront donc plus à craindre que la prison préventive, quand ils pourront établir leur non culpabilité. Quant à la durée indéfinie de la détention préventive, M. Marie compte sur la Constitution pour rendre impossible le retour des anciens abus. Comme lui, nous comptons sur l'avenir.

De plus, pour ce qui concerne la prévention, un article additionnel autorise la mise en liberté provisoire avec ou sans caution.

Un autre article additionnel avait été proposé portant que le décret cesserait d'avoir son effet au bout d'un an, sauf prorogation par la législature. Cette disposition qui, donnant au décret le véritable caractère exceptionnel et transitoire qu'il aurait dû avoir, nous l'aurait fait accepter les yeux fermés, a été, sur l'insistance de M. Marie, repoussée à une immense majorité.

Le scrutin de division a donné pour résultat sur l'ensemble: votants, 560; pour, 478; contre, 82.

Le *Moniteur* contiendra demain les deux listes de votes et la désignation des absents.

Les deux issues.

Quelle que soit la tenacité des intérêts basés sur l'exploitation humaine, quelque résistance que les détenteurs de privilèges apportent à la réalisation du principe d'égalité, ce principe triomphera.

Seulement il dépendra de ceux qui organisent une résistance insensée à la volonté de Dieu, que ce triomphe s'accomplisse pacifiquement et sans briser aucun droit acquis, ou à la suite d'une lutte qui pourra être terrible, d'une guerre sociale qui, dans son aveugle furie, bouleversera toutes les positions, et amènera autant de malheurs, de ruines et d'oppressions que la transformation graduelle eût provoqué de bien-être, de richesse et de sécurité.

Quoique l'on dise et que l'on fasse, le règne exclusif de la bourgeoisie ou plutôt de la financerie, est terminé, comme en 89 était terminé le règne exclusif de la noblesse. Les folles tentatives de celle-ci, pour conserver ses privilèges, ont amené les convulsions de 93; si la financerie veut faire comme la noblesse, elle provoquera des résultats analogues.

Que demandait la bourgeoisie en 89? Forte de son intelligence et de ses richesses, elle voulait participer aux droits de souveraineté: elle voulait que ses intérêts et sa dignité fussent sauvegardés et respectés. Si la noblesse avait su fraternellement lui faire place, l'évolution se fut vraisemblablement accomplie sans violences. Mais le tiers-état voyant ses justes prétentions repoussées, sentant sa force, en arriva à dire: *Le tiers-état, c'est tout*, et il marcha résolument à l'accomplissement de cette formule.

Que demande le peuple aujourd'hui? Sa place au soleil; le droit de VIVRE EN TRAVAILLANT; sa part légitime dans la souveraineté; l'éducation assurée à tous ses enfants; la sécurité garantie à sa vieillesse; en un mot, il veut l'émancipation réelle du prolétariat, cette troisième et dernière forme de l'esclavage dans le monde.

Si on a l'imprudence de résister à ces demandes justes, modérées, pures de tout ressentiment, il faudra bien qu'il fasse appel à sa force pour conquérir ce qu'on lui aura refusé, et une fois entré dans la phase de violence qui sait où s'arrêteront dans leur élan les flots débordés de sa colère?

Il y a des gens qui osent encore compter sur la puissance de la compression. Aveugles, véritablement aveugles et insensés ces hommes à qui l'expérience du passé, l'enseignement de la veille même ne peut rien apprendre! Où sont donc aujourd'hui les baïonnettes qui voudront protéger l'usurpation contre les droits légitimes? Et si quelques-unes s'offraient pour soutenir cette guerre impie, combien ne se lèveraient pas à l'instant pour défendre la justice et la vérité?

Qu'on le sache bien, les tentatives de compression pourront encore produire beaucoup de mal, mais elles avorteront contre l'irrésistible impulsion que donne à la masse le sentiment de plus en plus raisonné de ses droits, sentiment dont on peut mesurer la force au calme et à la modération avec lesquels cette masse se maintient dans la ligne de ses devoirs au sortir même de la lutte et du triomphe.

Qui donc aujourd'hui peut vouloir le maintien des vieilles institutions sociales vermoulues? Combien donc sont-ils ceux à qui pouvait profiter ce désordre anarchique produit par la lutte de tous les intérêts entre eux et les uns contre les autres? S'ils ont encore quelque apparence de force et de nombre, cela n'est-il pas dû à l'habileté avec laquelle ils font croire à des classes entières de citoyens que tous les changements qu'on demande ont pour but la destruction, l'anéantissement des deux bases de la société, la propriété et la famille. C'est sous l'égide de ces intérêts sacrés qu'ils cachent leurs mauvais desseins, et, grâce à l'ignorance générale, ils recrutent leurs défenseurs les plus ardents, les plus sincères, parmi ceux-là même dont ils sont en fait les exploiteurs et les ennemis naturels. Ah! si, par un miracle du ciel, la lumière pouvait être tout-à-coup produite au milieu de ces ténèbres dont savent si habilement profiter les hommes de proie, il n'y aurait pas même de lutte, car tous demeureraient stupéfaits à l'aspect du petit nombre de ceux qui ont vraiment des intérêts hostiles à ceux de la masse entière; tous reconnaîtraient que ce qu'on prend pour de la divergence n'est que de la diversité, que les intérêts, pour être distincts, ne sont pas nécessairement opposés; qu'au contraire, ils peuvent et doivent se prêter les uns aux autres un mutuel appui au sein de l'accord et de l'harmonie; qu'ils ne sont pas plus inconciliables, en un mot, que les instruments à timbres et à diapasons si divers, si contrastés qui composent un orchestre. La société, aujourd'hui, peut-être en effet comparée à un orchestre immense où chaque instrumentiste joue de son côté, sans se préoccuper des autres; c'est un tohubohu, un charivari : vienne le maestro, la symphonie commence et l'harmonie jaillit du sein de l'ordre, d'autant plus parfaite que les instruments sont plus nombreux, plus divers, plus contrastés. Dans le premier cas, c'est la formule : chacun pour soi; dans le second, c'est : chacun pour tous et tous pour chacun.

Ce qui restera de l'Autriche.

C'est un spectacle curieux et instructif que la dissolution d'un grand empire. Ce spectacle, nous l'avons sous les yeux, au centre même de l'Europe. L'Autriche, ce composé hétérogène de trois races européennes, se disloque de toute parts. L'italien se sépare violemment de l'allemand qui voit aussi se détacher de lui le slave de la Gallicie, de la Hongrie et de la Bohême.

Si nous nous demandons avec impartialité quel rôle cette vaste monarchie autrichienne qui expire a joué dans les destinées du monde, nous voyons que ce rôle dans ce qu'il a eu de passif, n'a pas été sans utilité pour la civilisation.

Les peuples autrichiens étaient séparés par la différence de mœurs et de langage, autant que par la variété de la culture intellectuelle; ceux-ci vivant dans l'état patriarcal comme les Illyro-Serbes, ceux-là dans la barbarie chevaleresque du moyen-âge, comme les Madgyares, d'autres, enfin, jouissant d'une civilisation raffinée, comme les Vénitiens et les Lombards.

Divisés et indépendants, ces peuples fussent restés dans un état de défiance continuelle; le Croate menaçant le Madgyar, le Madgyar l'Allemand, l'Allemand l'Italien, et ces quatre peuples ainsi séparés par un antagonisme réciproque, se fussent trouvés sans force pour résister à l'invasion des Tartares de l'Est, et à celle des Musulmans du Midi!

C'est à la puissance de résistance, offerte de tous côtés par le colosse autrichien, que nous avons dû une paix de trente-cinq années; paix douteuse, toujours armée, mais qui a permis à la démocratie européenne de préparer la paix véritable.

Unis pendant près d'un demi-siècle sous le sceptre des Habsbourgs, le Croate, le Madgyar, le Tschèke, l'Allemand et le Lombard ont appris à se connaître, autrement que sur les champs de bataille. L'habitude de souffrir ensemble sous un joug devenu à la fin insupportable, les a fait sinon s'entr'aimer, au moins s'entr'aider, afin d'opérer leur commune délivrance.

Chacun de ces peuples a gagné quelque chose au contact de ses voisins. Le Croate, presque sauvage, s'est laissé séduire par la civilisation italienne; l'Italien dégénéré s'est retrempé dans l'énergie du Madgyar, qui a lui-même perdu de son insolente fierté devant la bonhomie de l'Allemand, tandis que celui-ci, se conduisant envers ces peuples divers plutôt comme un hôte cordial, que comme un maître étranger, apprenait au milieu d'eux à pratiquer la fraternité.

On peut dire de la bonhomie allemande qu'elle ne s'est conservée pure que chez le peuple autrichien, le moins conquérant de tous les peuples, et le moins fait pour absorber les nationalités étrangères. La révolution de Vienne a été aussi démocratique que celle de Paris, et les Viennois ne se sont pas moins montrés partisans de la fraternité que les Parisiens. Seulement, la fraternité autrichienne est passive, tandis que la fraternité française est active. Ici on fraternise en écrivant et en parlant, là en valsant et en mangeant. Si Paris est un vaste laboratoire d'idées, Vienne est une immense hôtellerie.

Nous ne voulons pas examiner laquelle est préférable, de la fraternité matérielle autrichienne ou de la fraternité intellectuelle française; nous croyons que l'une et l'autre ne peuvent être séparées, et qu'il ne s'agit plus maintenant que de trouver le moyen de les unir. En un mot, la question européenne sera résolue lorsqu'on aura affranchi l'homme aussi bien dans son corps que dans son intelligence, c'est-à-dire lorsqu'on aura aboli la misère qui mine la société au dedans, et détruit la barbarie qui la menace au dehors.

La question européenne ne peut être résolue que dans un congrès européen, et ce congrès ne peut avoir lieu lui-même que dans une cité européenne. Or, cette cité existe déjà; c'est Trieste, fille de l'Autriche, créée à l'image de sa mère, une et triple comme elle, et destinée à lui survivre. A Paris, à Francfort, à Prague, on traitera séparément des intérêts français, allemands, slaves, mais non des intérêts européens, qui seraient, au contraire, traités collectivement dans la seule ville qui ait le privilège d'être à la fois slave, germaine et latine, comme l'est en effet Trieste, ville située entre l'Istrie, la Carniole et le Frioul, trois provinces autrichiennes où s'est faite la fusion de trois éléments européens. Grâce à son admirable position, au centre du continent européen et au fond de la mer Adriatique, Trieste verra bientôt aboutir sous ses murs toutes les grandes lignes de chemins de fer, comme elle voit déjà arriver dans son port les navires de tous les peuples.

Si l'on nous demande donc ce qui restera de l'Autriche après sa dissolution, nous montrerons Trieste, qui nous apparaît comme le noyau de l'Europe nouvelle, constituée non plus sur l'union forcée et confuse, mais sur l'association libre et régulière des peuples.

Intelligence des ports de mer.

Le *Commerce* fait de bien sages réflexions à prop... des succès électoraux du citoyen Thiers :

Le *Constitutionnel* va pleurer de joie et le *National* va g... mir. Le journal de la rue Lepelletier redoute M. Thiers, p... qu'il peut devenir la tête d'un parti encore latent dans la ch... bre, et qui doit, dans un temps donné, reprendre les portef... les st les places. Le journal de la rue de Valois s'exalte à la pe... pective de ces mêmes places et portefeuilles.

Cette joie et cette tristesse se comprennent; mais ce qui ne ... comprend guere, ce sont les votes des électeurs débonnaires ... vont ramener aux affaires l'homme d'état qui a toujours pr... nisé une politique de guerre, de restrictions et de dilapidati... financières.

En ce qui concerne Bordeaux, la réaction en faveur de M. Thi... est vraiment incroyable. M. Thiers a toujours eu, en matière ... marine et de commerce extérieur et de débouchés, les opini... les plus fausses, les plus rétrogrades, les plus dangereuses. ... bien! c'est un pareil homme que choisit Bordeaux, dont la dé... dence, au vu et au su de tout le monde, a pour cause princip... les restrictions commerciales que la politique guerroyante ... l'empire, que la politique aristocratique de la restauration ... la politique stationnaire de juillet ont fait peser depuis un d... siècle sur le commerce et l'industrie de nos ports de mer et ... tout le midi de la France.

Que Bordeaux eût nommé M. de Joinville ou Louis Bonapar... ou même M. Guizot, cela pouvait s'expliquer jusqu'à un cer... point; mais M. Thiers! En vérité, moutons bordelais, si le lo... vous croque, vous n'aurez que ce que vous méritez.

Oui, nos cités maritimes, Bordeaux, Marseille et le ... vre et Rouen se disputent l'honneur d'être représent... par l'homme qui a fait cette déclaration catégorique : ... *France doit renoncer à être une puissance maritime.* ... ces villes qui ne peuvent se développer et vivre que ... l'industrie, le commerce, et la paix générale, adoptent ... l'envi l'homme brouillon qui, en 1840, a ameuté l'A... magne contre la France et menacé l'Europe et le mo... d'une conflagration universelle. Tel est aujourd'hui le ... et l'intelligence des électeurs des régions maritimes. C'... ainsi que de cette confusion des idées, de cet oubli ... intérêts sérieux, de ce profond désordre intellectuel rés... depuis vingt ans, l'abaissement maritime continu de ... France.

Comment le *Commerce*, qui fait une si juste critiq... va-t-il proposer aux électeurs de Bordeaux Louis Bo... parte et M. Guizot? Quelle garantie pour la marine d... cette famille impériale dont le chef anéantit en Fra... l'esprit maritime et colonial! Quelle chance avec M. G... zot, cet homme d'Etat aussi amoureux que M. Thiers ... *plancher des vaches*, M. Guizot, qui prononça un ... jour, en pleine tribune, cet oracle : « *Il convient peu à ... politique et au génie de la France de tenter, à de gr... des distances de son territoire, de nouveaux et gr... établissements coloniaux* (1). »

Allons, courage, électeurs des ports de mer! Nous ... pérons bien que vous compléterez votre œuvre de ha... prévoyance. Si M. Thiers est nommé à la fois dans la G... ronde, la Seine-Inférieure et les Bouches-du-Rhône, co... me il optera sans doute pour sa patrie provençale, no... verrons peut-être Bordeaux élire M. Guizot, qui refus... la nation française le génie maritime et colonisat... Quant à la Seine-Inférieure, au Havre-de-Grâce, no... leur recommandons, s'il ne réussit pas à Paris, un au... candidat particulièrement voué aux intérêts mariti... et coloniaux, M. Emile de Girardin, qui, de sa pro... main, écrivit et développa dans la *Presse* cette curi... et savante thèse : « *La colonisation est un acte de la d... cadence des nations.* »

Telle est la politique de nos grands hommes de la ve... et du jour, à l'endroit des intérêts maritimes du pa... Heureusement que cette génération sera bien vite é... sée, et que des temps plus beaux feront rapidement g... mer des idées plus saines et plus généreuses.

Insistons sur la connexité des deux problèmes, la néce... d'établir a la fois le *minimum* individuel et l'attraction ind... trielle.

Plus le peuple est pauvre, plus l'homme aisé doit répugner ... s'introduire dans des ateliers qui par leur saleté semblent d... manoirs infernaux, s'y mêler aux travaux d'une multitude a... mée, envieuse, friponne, grossière et dégoûtante sur tous ... rapports. Cette répugnance générale et bien fondée chez les ... ches serait à moitié vaincue, si les industriels de la classe p... vre étaient seulement au degré du bien-être des paysans de ... tie. Les rois aimeraient déjà à se familiariser avec Colinette, ... reines avec Colin. Ces pastourelles d'opéra représentent fid... ment le premier degré d'attraction industrielle, sort des dern... villageois dans la 6e période (*garantisme*), où ils brillent n... seulement par la propriété et la tenue décente, mais par les q... lités essentielles, par la loyauté, la bienveillance envers les cl... ses supérieures. Ces résultats tiennent à un ordre différent ... nôtre.

Le minimum doit donc se combiner avec l'attraction ind... trielle. C'est leur influence combinée qui opérera par degré ... les riches et les attirera à l'industrie dégagée de l'attirail d'i... gence et autres sujets de dégoûts qui la rendent si odieuse ... *Civilisation*.

L'accomplissement de ces diverses conditions n'est pas ... problème de politique *civilisée*. Nos politiques ne sachant ri... innover dans l'ordre politique, sont forcés de spéculer su... répugnance industrielle qui est l'essence de la *Civilisation* ... de la *Barbarie*. C'est sur ce point qu'ils doivent rougir de l... prétendus torrents de lumières. Loin de pouvoir songer à l'o... nisation du *minimum* ou charité collective, on ne peut ... même s'abandonner aux penchants de charité individuelle ... mineraient en peu de temps l'homme le plus opulent, sans re... dier aux misères du peuple.

Dès lors, que signifient leurs déclamations de fraternité, d... nité, d'harmonie sociale? Ils éludent le premier problème de ... ternité, le ralliement des extrêmes sociaux, si essentielle... divergents dans la *Civilisation*. Elle n'offre aucun moyen ... rapprocher le riche et le pauvre par attraction industrielle, ... de *minimum*. Partout elle ne présente qu'un mécanisme f...

(1) 15 mars 1845.

sur la violence, l'astuce et la peur du gibet, un ordre qui serait à l'instant renversé, si le peuple était délivré de la crainte des sbirres et des échafauds.

(Fourier. 1830).

Elections de la Seine.

Résumé des votes de Paris, moins la banlieue.

Caussidière,	117 955
Moreau,	94 910
Goudchaux,	81 329
Pierre Leroux,	74 041
Changarnier,	71 914
Thiers,	71 287
Proudhon,	63 844
Lagrange,	62 411
Victor Hugo,	61 022
Thoré,	60 363
Boissel,	59 624
Raspail,	59 250
Kersausie,	57 248
Emile de Girardin,	55 191
Cabet,	54 638
Louis Bonaparte,	54 953
H. Say,	44 538

Les élections des cantons de Saint-Valery, de Bolbec, de Loudinières, de Dieppe, d'Envermeu, d'Yvetot, de Valmont, d'Yerville, de Bellencombre, de Neuchâtel, d'Aumale et d'Eu, dans la Seine-Inférieure, ont produit les résultats suivants :

Thiers,	13 375
Loyer,	11 761
Charles Dupin,	10 083

Dans le canton de Saint-Romain, MM. Thiers et Dupin ont obtenu 4 000 voix et plus.

Nouvelles d'Haïti.

Nous avons fait connaître que de nouveaux troubles avaient éclaté à Haïti. Le paquebot nous apporte la nouvelle d'un fait grave, un massacre des hommes jaunes ou de sang mêlé.

Depuis la révolution de Saint-Domingue, un antagonisme s'est établi entre les deux classes triomphantes. Les jaunes, moins nombreux, mais plus intelligents, ont généralement dominé, et ils ont dominé par la ruse. On leur a reproché tous les malheurs de la société haïtienne : ce reproche est exagéré. En fait, le mal était profond, et le gouvernement était difficile en raison des jalousies réciproques des classes. Les purs noirs auraient-ils mieux fait? Cela n'est point démontré.

La révolution de 1842, qui chassa le président Boyer, donna bientôt la prépondérance à la classe la plus nombreuse. Les présidents Guerrier et Pierrot étaient de race pure africaine. Mais le changement fut plutôt dans les apparences qu'au fond même. La magistrature suprême fut laissée à un noir; mais les hommes jaunes partagèrent les ministères, et, plus habiles, ils conservèrent l'autorité et l'initiative réelle. L'antagonisme et l'hostilité persistaient entre les classes.

D'après les dernières nouvelles, le président rentrait au palais, à la suite d'une revue. Une foule d'hommes de couleur était rassemblée sur la place. Un coup de fusil est tiré: par accident, dit-on; mais aussitôt le bruit court que ce sont les mulâtres qui ont voulu assassiner le président. Alors les noirs se précipitent sur leurs rivaux et les massacrent. Les principaux ministres de la classe jaune ont pu se sauver sur des navires. Les mulâtres s'apprêtent à une résistance désespérée; mais tout fait présager que le prochain paquebot nous apportera le récit de leur ruine sanglante et définitive.

Cruelle leçon, dont nos colonies peuvent profiter! Si les blancs ne se dévouent pas avec courage et générosité à l'œuvre de l'organisation libre et harmonique du travail, sans arrière pensée d'exploitation, les jaunes s'unissent aux noirs pour détruire les blancs. Si les jaunes ne se font pas pour les noirs des frères tendres et pieux, s'ils n'aident à la ruine des blancs que pour hériter de leur domination, ils sont à leur tour ruinés et massacrés. Les noirs restés seuls se trouvent affaiblis, et manquant d'initiative suffisante, ils sont pour longtemps plongés dans la barbarie. C'est là de l'histoire universelle.

Que la leçon d'Haïti profite à tous nos frères des colonies. Blancs, jaunes et noirs, soyez-vous les uns aux autres des frères dévoués. Ne vous divisez pas : que nul n'attende son triomphe de l'abaissement et de la ruine des autres. Vous êtes trois éléments indispensables à la transformation coloniale. Restez donc unis, nos frères des colonies, et lorsque la France républicaine proclame pour les uns la Liberté, pour les autres l'Egalité, que tous adoptent avec enthousiasme la devise suprême : Fraternité! C'est à vous, blancs, à donner l'exemple: vous êtes les aînés; à vous ensuite, hommes de couleur. Unissez-vous noblement pour travailler ensemble à l'œuvre de l'émancipation parfaite des nouveaux affranchis et au bonheur de la commune patrie.

Revue des Journaux.

L'*Ere nouvelle* consacre aujourd'hui à l'organisation du travail un article qui brille moins par la clarté que par l'étendue.

L'*Ere nouvelle* croit qu'avec la répartition égalitaire ou proportionnelle aux besoins, l'industrie resterait stationnaire et la production bornée, faute d'un stimulant.

Cela serait vrai si le travail n'était pas organisé de façon à devenir attrayant. Au reste, l'École sociétaire est d'avis que ce n'est pas trop de deux stimulants pour la production : l'attrait dans le travail et l'attrait du bénéfice individuel.

L'*Ere nouvelle* constate ensuite dans la production l'action de trois agents : capital, travail et talent, qu'elle appelle capital, main d'œuvre, direction. Notre confrère voit les trois éléments en lutte pour la répartition. On ne pourra, dit-il, grossir la part du travail et celle du talent sans empiéter sur celle du capital, et réciproquement.

Il est un moyen d'empêcher les mauvais résultats de cet antagonisme, c'est de réaliser un état social où, grâce au travail attrayant et à l'organisation sériaire des travaux, tout le monde jette à la fois dans la masse des forces productives un capital, du travail et du talent.

Les articles des journaux se suivent et se ressemblent. L'*Union* refaisait hier encore son article : Où allons-nous? L'Etat est communiste.

Le *Journal des Débats* ne cache pas ce matin sa mauvaise humeur que M. Duclerc ait dans la séance d'hier médit de l'agiotage et de la Bourse, et qu'une partie de l'Assemblée ait fait opposition au scrutin secret.

Le *Constitutionnel* est complétement de cet avis.

Le *Siècle* loue beaucoup M. Marrast : il est des éloges compromettants.

ACTES OFFICIELS.

ATELIERS NATIONAUX. — Le directeur des ateliers nationaux,

Considérant que des symptômes de désordre se sont manifestés sur quelques points isolés des ateliers nationaux; que l'autorité des chefs y a été méconnue, et que certains chefs eux-mêmes ont manqué à leur devoir, soit en ne faisant pas tous leurs efforts pour apaiser les troubles, soit en donnant l'exemple de l'insubordination;

Considérant que des faits de ce genre ne peuvent pas rester impunis; que l'unanimité des véritables travailleurs les réprouve, et que les citoyens honnêtes qui composent, en très-grande majorité les ateliers nationaux, sont les premiers intéressés à ce qu'on sépare d'avec eux les fauteurs de troubles et de discorde,

Arrête :

1° La brigade de menuisiers employée aux travaux intérieurs du Palais-National est dissoute.

2° La brigade commandée par le brigadier Haupoix, et employée précédemment aux travaux de terrassement sur le boulevard extérieur entre les barrières d'Ivry et de la Gare, est pareillement dissoute.

3° Le brigadier Haupoix est rayé du rôle des ateliers nationaux.

4° Pourront être admis de nouveau dans les ateliers nationaux les citoyens qui, appartenant à ces brigades, justifieront convenablement de leur moralité, de leur bonne conduite, et qui n'auront pas pris part aux désordres précédemment signalés.

RECENSEMENT DES VOTES ÉLECTORAUX. — Le représentant du peuple, maire de Paris,

Vu les articles 34, 35 et 36 de l'instruction du Gouvernement provisoire, en date du 8 mars dernier;

Vu les arrêtés pris en mairie de Paris, les 23 et 27 mai courant, relatifs aux opérations électorales pour la nomination de onze représentants du peuple qui doivent compléter la députation du département de la Seine;

Arrête :

Art. 1er. Le recensement général des votes aura lieu le 8 juin prochain, à l'hôtel de ville de Paris, en séance publique.

Art. 2. La séance sera ouverte à huit heures du matin, sous la présidence d'un des maires des arrondissements de Paris.

Art. 3. Les maires des arrondissements de Paris et des communes rurales, accompagnés des délégués nommés dans chaque bureau central cantonal ou d'arrondissement, feront partie de la réunion centrale de l'Hôtel-de-Ville; toutefois, ne seront appelés au bureau de la réunion centrale dont il s'agit, que les deux délégués de chacun des bureaux centraux de canton ou d'arrondissement.

Ces délégués se rendront aux jour et heure indiqués ci-dessus.

Ils y apporteront le procès-verbal du bureau central, cantonal ou d'arrondissement de Paris, et les annexes ou procès-verbaux des diverses sections.

Art. 4. La réunion centrale désignera un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 5. Il sera donné lecture des procès-verbaux des diverses assemblées et des réclamations qu'ils contiendraient. La réunion centrale pourra donner son avis sur les réclamations. Elles resteront jointes au procès-verbal comme documents propres à éclairer la décision de l'Assemblée nationale à laquelle il appartient de statuer définitivement sur la vérification des pouvoirs de ses membres.

Art. 6. La réunion centrale de l'Hôtel-de-Ville n'aura pas à revenir sur les attributions des bulletins faites dans les assemblées cantonales ou d'arrondissement; elle se bornera à faire le recensement des votes suivant les procès-verbaux arrêtés par ces assemblées.

Semblablement, si des candidats faisaient connaître qu'ils n'accepteraient point l'élection au cas où ils obtiendraient la majorité légale, la réunion centrale ferait mention de leur réclamation, mais sans y donner d'autre suite. Ce serait à l'Assemblée nationale à statuer.

Art. 7. Le recensement général des votes terminé, le bureau de la réunion centrale en informerait immédiatement le maire de Paris.

Art. 8. Les onze candidats qui auront réuni le plus de suffrages obtenus par chacun d'eux proclamés représentants du peuple par le maire de Paris.

Nul ne pourra être proclamé représentant s'il n'a réuni deux milles suffrages au moins.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera proclamé, sauf décision ultérieure de l'Assemblée nationale.

Art. 9. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de toutes ces opérations, sera rédigé et signé par les membres du bureau de la réunion centrale.

Par arrêté en date du 5 de ce mois, le citoyen ministre des travaux publics, sur la proposition du directeur des ateliers nationaux, a nommé le citoyen Berthier, ancien élève de l'Ecole polytechnique, architecte, aux fonctions de directeur-adjoint au bureau central de ces ateliers, et le citoyen Barral, ancien élève de l'Ecole polytechnique, actuellement répétiteur à cette école, aux fonctions de chef du secrétariat.

Le *Moniteur* a publié une note annonçant qu'un arrêté du maire de Paris, en date du 3 juin, a changé la composition de la mairie du dixième arrondissement municipal. Cette publication doit être considérée comme non avenue; la mairie du dixième arrondissement est et demeure jusqu'à nouvel ordre constituée comme elle l'était anciennement.

Révolution européenne.

La guerre d'Italie. — La *Gazette piémontaise* a publié d'après une correspondance de Vallagio, 1er juin, les détails de la capitulation de Peschiera :

Après la bataille d'avant-hier si glorieuse pour nos armes, les troupes autrichiennes sont restées en observation sur la droite du Mincio, près de Mantoue, et n'ont tenté aucune attaque. Toutefois hier on mettait à exécution les conditions de la capitulation de la forteresse de Peschiera dont les principales clauses sont conçues en ces termes : S. A. R. le duc de Gênes, chargé par S. M. le roi du siége de Peschiera d'une part, et le major d'Ettinghausen d'autre part, chargé des pouvoirs du lieutenant-maréchal excellence baron Ratti, commandant de la forteresse, ont décidé, — Ce soir 30 mai, les troupes de S. M. occuperont le fort Mandella.—Les troupes de S. M. entreront demain 31 à 7 heures et occuperont les bastions et les deux forts Salvi.—Les troupes de S. M. l'empereur sortiront à midi avec les honneurs de la guerre; les officiers et sous-officiers conserveront leur armes. Quant aux soldats, après avoir défilé, ils déposeront leurs armes qui réunies en faisceaux et transportées sous l'escorte des troupes sardes, seront après à l'arrivée de la garnison sur le territoire de S. M. l'empereur d'Autriche restituées à leurs propriétaires.—Tous les magasins, munitions de guerre et pièces d'artillerie appartenant au matériel de l'armée seront demain matin délivrées à l'officier délégué à cet effet par S. A. R. le duc de Gênes.—Les troupes et leurs officiers passeront sous escorte par Dezenzano, Brescia, Crémone, Plaisance, Modène, Ancône, où elles seront embarquées pour la Croatie, et, autant que possible leur embarquement aura lieu à Zegna. Les troupes promettent sous leur parole de ne plus servir pendant le cours de la présente guerre, ni contre les armées de S. M. le roi de Sardaigne ni contre ses alliés d'Italie.—Ce matin le roi est entré vers midi à Peschiera où un *Te Deum* a été chanté pour rendre grâce à Dieu de la visible protection qu'il a accordée à notre armée.— On a trouvé dans la forteresse 127 pièces d'artillerie dont un grand nombre portent les armes de la maison de Savoie. Il y avait également une grande quantité de munitions de guerre.— Aucune démonstration de la part de l'ennemi ne s'est manifestée sur aucun point de notre ligne de Colmasino à Villafranca du côté de Vérone. Toutes les forces ennemies sont concentrées à Mantoue.—Signé : di Salasco, chef de l'état-major général.

— On a distribué aux pauvres diables (*poveri diavoli*) d'Autrichiens de la garnison de Peschiera 4 200 rations de pain et on leur a donné quelques chirurgiens pour panser leurs blessés. La population de Pescheira, depuis douze jours, vivait dans des caves pour échapper à nos bombes. Un bon tiers des maisons a été endommagé par les projectiles. Les soldats piémontais entrés en ville ont commencé par éteindre l'incendie. Dans la dernière affaire, la perte des Autrichiens a été très considérable. Les Piémontais, exaspérés par les atrocités commises par ces barbares sur les habitants des alentours, ne leur faisaient pas quartier.

L'affaire de Vicence paraît avoir coûté cher aux Autrichiens; tout le régiment de l'archiduc Charles a été mis hors de combat. Le régiment de Kinski a beaucoup souffert. Les officiers criaient à la trahison, et ils reprochaient hautement à Radetzki l'inconcevable légèreté avec laquelle il avait commandé ce mouvement qui a si mal tourné. La garnison de Verone est découragée.

— On lit dans la *Gazette de Rome* du 29 mai : « Ce matin, monseigneur Charles-Louis Marichini, archevêque de Nisibi, est parti de Rome en qualité de délégué apostolique extraordinaire près LL. MM. Charles-Albert, roi de Sardaigne, et Ferdinand, empereur d'Autriche. »

Désertion des Napolitains. — On lit dans le *Resorgimento* du 3.

Un bataillon napolitain a passé le Pô.

Ordre du jour du corps d'armée napolitain en Lombardie.

Un nombre considérable de sous-officiers et de soldats de la première division, séduits par les agents autrichiens ou par quelques lâches animés d'un esprit bas et vil, et véritables ennemis de la nation et du roi constitutionnel, ont osé abandonner les drapeaux.

Il est déplorable que beaucoup soient partis avec leurs officiers, qui les uns ont cédé à de mauvais sentiments, les autres n'ont sans doute pris cette résolution que pour tâcher de maintenir quelque discipline parmi les révoltés. Quoiqu'il en soit, je déclare que les officiers, sous-officiers et soldats qui, dans l'espace de trois jours, ne rentreront pas à Ferrare, seront considérés comme déserteurs en présence de l'ennemi.

Bologne, 29 mai 1848,

Le lieutenant-général, commandant en chef,

G. PEPE.

Le dépouillement des votes relatifs à la réunion de la Lombardie au Piémont a donné dans la ville de Milan seulement les résultats suivants :

Pour la réunion, 32 162; — contre, 290.

On doit remarquer que le nombre des habitants qui doivent prendre part au vote est, à Milan, de 46 000, y compris ceux qui se trouvent actuellement dans l'armée.

Le roi de Naples vient aussi de publier son petit décret contre l'affichage, les rassemblements et la liberté de la presse :

Ferdinand II, par la grâce, etc., etc.

Vu l'article 30 de la constitution par nous sanctionné le 10 février de la présente année et qui est ainsi conçu :

Art. 30. La presse sera libre et seulement sujette à une loi répressive contre la publication de tout ce qui peut offenser la religion, la morale, l'ordre public, le roi, la famille royale, les souverains étrangers et leur famille, ainsi que l'honneur et l'intérêt des particuliers. La presse sera sujette à la loi préventive pour les ouvrages qui traitent *ex professo* des matières religieuses.

Considérant que la liberté de la presse n'a rien de commun avec l'affichage et la circulation d'écrits imprimés, lithographiés et volants qui, répandus à profusion dans le royaume, peuvent être de nature à troubler la morale, l'ordre public et la paix des familles;

Considérant que les événements survenus ces derniers jours ont été occasionnés principalement par l'abus de ces publications, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour modérer temporairement et provisoirement ce droit jusqu'à ce que la prochaine législature nationale ait fixé la jurisprudence;

Vu l'avis du conseil-d'Etat sur la proposition de nos ministres, avons résolu de décréter et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est défendu à tous sans exception, d'afficher ou de faire afficher en lieu public aucun papier manuscrit ou imprimé, sans la permission de l'autorité de police ordinaire ou administrative : 1° les papiers manuscrits à afficher devront porter le nom et les prénoms de l'auteur. Les imprimés, le nom de l'imprimeur; 2° le permis sera délivré gratis par la police et sous la garantie d'un imprimeur connu par l'autorité.

Avant de livrer à la publicité un écrit, il devra en être fait dépôt d'un exemplaire à la police. En cas de contravention à l'article précédent qui s'applique également à tous journaux ou écrits périodiques paraissant à Naples. Les délinquants seront punis par l'emprisonnement et condamnés à une amende de police. En cas de récidive, au maximum de l'emprisonnement et à une amende correctionnelle. Le ministère public pourra même, suivant la gravité des cas, ordonner que la publication desdits journaux soit suspendue, sauf à la grande cour criminelle à en décider autrement dans le délai de deux jours.

On lit dans le *Journal des Deux-Siciles* :

A la nouvelle télégraphique qui avait annoncé les graves événements dont la capitale avait été le théâtre, la population des Calabres ayant pensé d'abord que l'ordre constitutionnel pouvait y être gravement menacé, avait résolu, pour lui prêter un secours efficace, de créer un comité de salut public dans chacun des chef-lieux des trois provinces, d'accord avec les intendants et commandants; mais le courrier étant venu rassurer les esprits en annonçant que la crise était passée, on a pas donné suite à ce projet. La province de Cosenza, qui avait été agitée un instant, est revenue complètement à la tranquillité. L'intendant de cette province en donne avis au ministre de l'intérieur en ces termes: Le comité de salut public est dissout. La province est calme. La garde nationale a repris son service ordinaire.

Nouvelles de Vienne. — On écrit de cette ville, 31 mai et 1er juin, à divers journaux allemands :

On nous écrit des environs de la capitale que les émissaires de l'Université sont parvenus à gagner les paysans à leur cause. C'est ainsi que dans Neustadt plusieurs familles nobles qui avaient pris la fuite ont été arrêtées, et une collision y a éclaté entre les paysans et la garde nationale. Le 29 mai cent quarante étudiants sont partis pour leurs foyer. Ils sont chargés de donner aux paysans des explications sur les derniers événements, le ministre de l'intérieur leur a offert de leur payer leurs frais de voyage.

On remarque de fréquents actes d'indisciplines dans l'armée. Hier, un grenadier italien avait été condamné à recevoir la schlague; mais aucun caporal allemand ou italien ne voulut exécuter la sentence. Il fallut faire venir deux caporaux bohémiens. Alors les soldats donnèrent un charivari au major, d'autres prirent les armes, et, le peuple arrivant, fit cause commune avec eux. Heureusement les officiers ont montré une si grande modération que l'offense n'a pas dégénéré en violence. Le parti aristocratique s'étant aperçu que le peuple ne montrait aucune disposition à la réaction, concentre maintenant toutes ses espérances sur la Russie. Le czar est l'étoile polaire où ce parti a constamment l'œil attaché.

Le ministère vient de décider que d'après les dispositions de la proclamation de l'empereur, du 16 mai, les élections des députés à l'Assemblée constitutionnelle auraient lieu sans délai, conformément aux dispositions de l'ordonnance électorale provisoire du 9 mai, sans faire aucune distinction en ce qui concerne le nombre des électeurs dans les districts des villes qui doivent nommer des députés particuliers. Seront électeurs tous les citoyens âgés de plus de 24 ans. La plus grande activité devra présider aux élections, afin que l'Assemblée constituante puisse ouvrir le 26 juin.

A Présbourg, on a arrêté un émissaire qui voulait exciter les soldats à la révolte : un bruit vague annonce l'entrée des Russes en Gallicie. Les lettres de Lemberg n'en parlent pas.

Des lettres de Constantinople nous apprennent que la Porte fait des armements considérables. On ajoute qu'une alliance est offerte aux Hongrois contre les Croates et les Panslavistes; car on sait que les Croates voudraient incorporer les principautés du Danube dans leur royaume slave du sud. Il y a des intrigues continuelles entre Carlowitz, Belgrade et Agram.

En Hongrie, on fait des préparatifs de guerre sur une large échelle.

Le prince Paul Estertazy, notre ministre des affaires étrangères a, dit on, offert son trésor estimé à 40 millions de florins (plus de 100 millions) comme garantie pour les billets de banque hongrois. Les Croates ont retenu huit bataillons des frontières qui avaient reçu l'ordre de partir pour l'Italie. Le ministre de Vienne a de nouveau violé la constitution hongroise en envoyant un représentant hongrois en Italie. (*Gaz. de Breslau.*)

Les Polonais. — On écrit de Posen, 1er juin, à la *Gazette de Cologne* :

Des agents russes paraissent faire en ce moment tous leurs efforts pour briser le dernier lien qui rattache la Pologne à l'Allemagne. Ils cherchent à inspirer au peuple une vive sympathie pour la Russie, en lui présentant que les mœurs, la langue et la religion des Polonais ont plus grande analogie avec celle des Russes. Ils disent qu'en 1831 les Russes ont agi avec humanité en comparaison de la barbarie avec laquelle les Prussiens ont agi dans ces derniers temps. Ils n'avaient que trop bien réussi ... on voulait faire une démonstration en faveur de la Russie. Les individus de la plus basse classe avaient répandu le bruit qu'aujourd'hui, 1er juin, fête de l'Ascension, il y avait grande procession avec drapeau et cocarde russe. Hier, le peuple était tellement convaincu que la procession aurait lieu, que l'on pouvait avec raison craindre des désordres. En conséquence, Ostrow... et d'autres Polonais se rendirent à l'état-major et prièrent l'autorité militaire de publier un avis pour calmer les esprits. L'avis fut affiché le soir, et c'est ainsi que l'on a empêché une démonstration aussi imprudente que dangereuse. Les Polonais instruits ont beaucoup contribué à ce résultat.

L'archevêque de Posen et Gnesen, M. Pizyliski, a adressé au ministre de l'intérieur, M. d'Anerswald, une lettre en date du 18 mai, dans laquelle il proteste contre l'incorporation d'une partie du grand-duché dans la confédération germanique. L'archevêque prétend que la diète provinciale de Posen, réunie à Berlin au mois d'avril dernier, n'était pas compétente pour faire une déclaration dans ce sens, attendu qu'il aurait fallu consulter chaque habitant. L'archevêque prétend qu'il n'y a que 200 ... Allemands dans le grand-duché, et que les Polonais partisans des Allemands ne sont que 100 000. Enfin, il cite un grand nombre de protestations que le gouvernement a reçu contre cette mesure.

Situation des esprits à Berlin. — On écrit de Berlin, 3 juin, à l'*Indépendance belge*. (On sait que ce journal est très monarchique.) :

Le ministère a gagné beaucoup de terrain dans la séance d'hier. Une nouvelle loi communale et une loi organique annoncée par M. Anerswald; le désaveu de la *Seehandlung*, si je puis m'exprimer ainsi, émanant de M. Hansemann; les rachats féodaux, et même l'abolition radicale d'injustes privilèges de noblesse, appuyés par le ministère, tout cela a dû fortifier la majorité. Le ministère n'abandonne pas le mouvement, il y cherche sa force. S'il persiste dans cette initiative, s'il sait résister aux séductions et aux entraînements, le mouvement ne le dépassera pas, et il lui sera donné de constituer la Prusse.

Dans la séance du 3, le député polonais Pokrywnicki a demandé au ministre des affaires étrangères s'il était vrai que l'envoyé de la République française eût annoncé que le grand-duché de Posen recevait une constitution libérale et indépendante et que les frontières prussiennes seraient ouvertes aux Polonais fugitifs. M. d'Arnim a répondu qu'il ne pouvait donner des explications sur tous les bruits qui circulaient. Le député Pokrziwniki ayant répliqué que le discours de M. de Lamartine à l'Assemblée nationale n'était pas un vain bruit. — M. d'Arnim s'est réservé une réponse pour un jour ultérieur.

En dehors de la chambre, la fermentation n'a pas cessé. J'étais bien informé en vous annonçant que beaucoup d'ouvriers ont obtenu des armes. Ceux qui n'ont pu présenter la carte ... lisée que devaient leur délivrer à cet effet les préposés aux districts (*Bezirksvorsteher*) se plaignent fort et crient *à la f...* et *au privilège*. Déjà ils commencent à traiter de bourgeois ... anciens camarades. Pour se défendre de ce soupçon, les ... armés renchérissent en motions violentes dans les clubs ... meetings. En un mot, si la chambre commence à se discipliner, le peuple est plus turbulent que jamais.

Sur la Sprée, deux bateaux chargés de fusils étaient ar... par le peuple. Ils ont dû rester en rade pendant deux jours. ... fin on les a laissés partir en les faisant accompagner d'un détachement de gardes bourgeois qui devront témoigner du ... leur destination.

Le jour où l'on doit se rendre processionnellement au cimetière de Friedrichshaim, où reposent les victimes des journées de mars, a été avancé par les radicaux. Il doit avoir lieu ... dimanche. Les étudiants se sont déclarés pour le peuple. ... une affiche intitulée : *Les étudiants au peuple*, et commençant par ces mots : « On a calomnié le souvenir des héros de la révolution; nous voulons les honorer; » ils annoncent qu'ils se réuniront demain, à trois heures, au marché des Gendarmes, ... se mettre à la tête du cortége.

Les étudiants ont lancé un manifeste dont voici le préambule :

« Lorsque dans une nation qui doit sa liberté et sa dignité politique à une révolution et qui, par une révolution est passée d'une situation dénuée de tout droit à une situation légale, que dans cette nation des voix s'élèvent pour calomnier cette révolution et ses combattants, et que l'Assemblée nationale ... de ce combat en faveur de la liberté se tait en face de ces calomnies, alors la ville au sein de laquelle le combat a été ... doit regarder comme un devoir sérieux de répondre à ... veillance par une manifestation solennelle et de sanctifier ... l'ingratitude ose injurier. »

Le prince de Prusse est arrivé le 3 juin à Patm... nant de Hollande. Avant de rentrer en Prusse, il a ... gné ses promesses de juillet dans la lettre suivante :

J'annonce respectueusement à V. M. que, d'après l'ordre ... m'a donné, j'ai quitté Londres et suis revenu sur le continent. Je crois que ce moment est le plus favorable pour exprimer à V. M. les sentiments bien connus avec lesquels je reviens dans le pays. Je me livre à l'espoir que les institutions libérales ... l'affranchissement desquelles V. M. vient d'appeler les représentants du peuple se développeront de plus en plus, avec l'aide de Dieu, pour le bien-être de la Prusse. Je consacrerai avec confiance et sincérité toutes mes forces à ce développement, ... tends le moment où je pourrai reconnaître la constitution ... M. délibère en ce moment avec son peuple dans les ... l'acte constitutionnel fixera pour l'héritier présomptif.

Bruxelles, 30 mai 1848. Signé : LE PRINCE DE PRUSSE.

L'Assemblée nationale allemande. — ... empruntons encore la correspondance qui suit à l'*Indépendance*.

Francfort-sur-le-Mein, 3 juin.

Après deux jours de vacances, l'Assemblée nationale ... aujourd'hui une séance publique. Mais la curiosité du ... qui s'attendait à un débat animé, n'a pas été satisfaite, ... semblée s'est bornée, sur la proposition d'un membre de ... che, M. Simon, de Trèves, à discuter l'urgence de ... commission de quinze membres, à laquelle seraient ... les différentes motions relatives à la nomination du pouvoir exécutif central.

M. Simon a développé sa motion. Il s'agit, a-t-il dit, ... si l'Assemblée est souveraine de fait ou si elle l'est sur ... seulement. Des orateurs de tous les partis ont soutenu, ... de cette tribune, que le droit et la force exécutive de ... semblée est dans la volonté du peuple, dans l'influence ... nien publique. Or, de deux choses l'une : ou cette force, ... pui que l'Assemblée puiserait dans l'opinion de la nation ... rement moral, et dès lors il est insuffisant pour lutter ... puissance qui a pour elle les armées, l'or et les canons; ... cette force est matérielle. Dans ce dernier cas, je ... appel à la force matérielle du peuple comme un ... violent, comme une extrémité fâcheuse à laquelle ... blée ne doit recourir que dans le cas d'une résistance ... contre ses volontés. Si la situation intérieure de l'Allemagne ... tait pas suffisante pour motiver l'adoption d'une ... à créer un pouvoir exécutif central, elle trouverait sa ... dans la situation extérieure du pays. J'apprends qu'un ... du gouvernement provisoire du Schleswig-Holstein est ... ment à Francfort. A qui voulez-vous qu'il s'adresse ... sans doute à l'Assemblée. On ne négocie pas avec six ... vidus. Vous serez probablement aussi appelés à prendre position vis-à-vis de la France, de l'Italie, du grand-duché de Posen. Il vous faut donc un pouvoir qui soit chargé de l'exécution de vos décisions.

Après un court débat, l'Assemblée a décidé à une ... majorité qu'il sera nommé une commission spéciale de ... bres, chargée de présenter un prompt rapport. La ...

appuyée par les membres de l'extrême droite, aussi bien que par ceux de l'extrême gauche.

L'assemblée, sur la proposition de la commission de constitution, a prononcé l'ordre du jour sur la protestation des députés de Trieste et d'Istrie, relative à l'adoption de la décision qui déclare sans valeur les dispositions constitutionnelles des différents Etats de l'Allemagne qui ne seraient pas d'accord avec la constitution à décréter par l'Assemblée constituante centrale.

M. de Rœnne, de Berlin, a fait connaître la constitution de la commission qui a pris le titre de *Comité relatif aux affaires qui touchent à l'économie sociale*. Je vous ai fait connaître l'organisation intérieure et les premières décisions de cette commission. L'assemblée, élargissant les pouvoirs qu'elle avait d'abord attribués au comité, l'a autorisé à appeler dans son sein des hommes compétents et spéciaux et à se mettre en rapport avec les autorités.

Il y a eu le 5, à la chambre des communes d'Angleterre, une longue discussion sur les différends avec l'Espagne. Voici la partie intéressante du discours de lord J. Russell :

En présence de toutes les difficultés qui assiégeaient le trône de S. M. Isabelle II, lord Palmerston écrivant sa dépêche de mars dernier, avait raison de conseiller à la reine de composer une administration prise dans ces deux grands partis qui divisent l'Espagne. C'était, selon lui, le meilleur moyen de soutenir le trône contre tous les partis. Après avoir reçu des instructions dans le sens de lord Palmerston, sir Bulwer ne pût qu'être alarmé par la mesure exceptionnelle qu'il vit adopter par le gouvernement espagnol. Le gouvernement anglais, appelé à se prononcer depuis sur la question d'opportunité de la présentation de la note par sir H. Bulwer au gouvernement espagnol, fut d'avis que sir H. Bulwer avait eu raison. Le gouvernement crut devoir encourir toute la responsabilité qu'entraînait la présentation de cette note, d'autant mieux qu'il ne l'avait pas jugée intempestive.

Il en résulte qu'aujourd'hui faisant cause commune avec sir H. Bulwer, le ministère vient justifier ici sa politique, pour être acquitté, si tel est le bon plaisir de la Chambre, ou condamné, si la Chambre croit devoir le condamner; en un mot, le gouvernement ne recule devant aucune des conséquences possibles de la solidarité qu'il a accomplie. Lord Palmerston ne devait pas montrer vis-à-vis du gouvernement espagnol plus de colère qu'il ne l'a fait; il s'est borné comme il devait le faire à exposer que l'Angleterre avait agi vis-à-vis de l'Espagne dans un esprit tout amical, et s'il a plu à l'Espagne de se fâcher, ce n'est pas une raison pour que nous nous en offensions. (Ecoutez!) A mon avis, l'honorable M. Bankes s'est montré trop susceptible, plus susceptible même, et à tort, que les ministres de S. M. (On rit.) Il demande de nouveaux renseignements alors que les négociations se suivent, ce qui est une faute; et il sollicite un vote de censure contre les ministres de S. M. Un tel vote, dans un tel moment, aurait pour unique résultat d'affaiblir les pouvoirs des représentants de la reine, quelqu'ils puissent être, demandant réparation au gouvernement espagnol.

Nos relations avec l'Espagne sont d'une nature très délicate : il est nécessaire que l'honneur de l'Angleterre soit maintenu; mais il est en même temps à désirer qu'une marche indulgente soit suivie. (Ecoutez!) Si la puissance des deux pays était plus égale, il serait plus difficile pour nous de montrer de l'indulgence; mais, dans notre position vis-à-vis de l'Espagne, et comparativement à elle, en présence de ce qu'est la puissance de l'Angleterre, je crois que non-seulement nous sommes excusés, mais qu'encore nous sommes tenus de montrer la plus extrême modération et indulgence dans nos procédés avec l'Espagne. (Ecoutez!) Nous aurons soin qu'aucune tache ne ternisse l'éclat de l'honneur de l'Angleterre. (Ecoutez!) A tout et sauf cela, je suis prêt à me soumettre dans le but de maintenir les relations les plus amicales avec l'Espagne. Si je ne puis rien trouver d'une part qui excuse le parti péremptoire et violent adopté par le gouvernement espagnol lorsqu'il a renvoyé notre ministre de la cour de Madrid, d'autre part, je ne dois pas perdre de vue les intérêts de la reine d'Espagne, dont j'ai vivement à cœur de voir le trône maintenu, et dont j'espère que la sûreté sur ce trône ne soit pas compromise. Puis, il y a aussi ce peuple espagnol, peuple aussi généreux, libéral et brave qu'aucun peuple sur la terre. Si je regrette que la reine d'Espagne ait confié la direction de ses affaires à des personnes manquant de discernement et de modération, manquant de ces qualités vis-à-vis d'une alliée fidèle et généreuse, si je dois penser que le peuple espagnol a d'imparfaits organes de l'expression de sa volonté dans la personne du duc de Valence et du duc de Soto-Mayor, toutefois en tout ce que vous pourrez faire et ce que nous pourrions juger devoir écrire à la reine à ce sujet, nous n'oublierons pas qu'abstraction faite des représentants temporaires d'Espagne, les intérêts de la reine d'Espagne et le caractère du peuple espagnol exigent de notre part le plus vif intérêt et la plus grande considération. (Applaudissements.)

Lord Palmerston a ajouté :

Au nom de la reine d'Espagne on s'efforçait d'établir en Espagne le despotisme que l'Angleterre avait aidé la reine à renverser. Le traité par lequel nous avions garanti sa couronne nous donnait le droit de faire entendre nos conseils dans les termes les plus explicites. En rédigeant ma dépêche du 16 mars, je n'ai pas dépassé les limites du droit qu'avait l'Angleterre en principe, et si quelque critique peut s'attacher à certaine expression de la dépêche, je réponds qu'elle n'était pas écrite pour être communiquée. Je ne saurais ici relever toutes les critiques dont mes dépêches et ma conduite ont été l'objet. Taxé d'une part de trop d'irritation et de l'autre de trop d'apathie, de trop de susceptibilité et de trop d'inertie, il se trouve que j'ai commencé par me moquer du ministère espagnol, et que j'ai fini par le frapper. D'un autre côté on prétend que je ne me suis pas montré assez offensé, assez récalcitrant. Je ne prendrai pas la peine de mettre d'accord mes critiqueurs (on rit); mais je crois devoir dire que si quelque blâme doit peser sur moi, c'est plutôt pour être trop lent à me révolter contre les offenses de pays étrangers, que pour être trop vif et trop prompt à m'offenser.

Une proclamation de républicain portugais se termine ainsi :

Aux armes, Portugais! ni trêve ni délai; bâtons, pierres, tuiles, cailloux, poignards, épées, tessons, marmites, chaises, commodes, huile bouillante, eau chaude, verre cassé, etc., tout peut servir d'armes quand on le veut! A bas les rois et les aristocrates! Vive le Portugal! Vive la République!

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 7 juin 1848.

La séance est ouverte à une heure, et l'un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal.

M. LEGRAND demande la parole sur le rappel à l'ordre dont il a été l'objet hier. Il dit qu'il n'avait demandé la parole que pour un rappel au règlement, et il ajoute que malgré ce rappel à l'ordre il maintient son droit.

M. LE PRÉSIDENT répond que s'il avait pu entendre que M. Legrand demandait la parole pour un rappel au règlement, il la lui aurait accordée au lieu de le rappeler à l'ordre, mais que le tumulte était si grand qu'il était impossible d'entendre. M. le président saisit cette occasion pour rappeler l'Assemblée à plus de dignité.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, dépose un projet de décret ayant pour but d'autoriser tout Français, âgé de dix-sept ans accomplis, à contracter des engagements militaires dans l'armée de terre.

M. FRANCISQUE BOUVET. Citoyens représentants, voilà six semaines que vous siégez dans cette enceinte, où vous avez été envoyés pour voter la constitution de la République. Ce temps, vous ne l'avez point perdu en loisirs stériles, comme le prétendent des journaux mal informés. Non, vous n'êtes pas restés un seul jour sans apporter toute votre sollicitude aux intérêts généraux du pays.

Mais le jour me paraît arrivé, pour l'Assemblée nationale, de mettre enfin la main à l'œuvre capitale. L'Assemblée est, avant tout, constituante : son œuvre, son but essentiel, c'est le vote de la constitution. Que différez-vous d'en doter le pays, qui l'attend avec impatience? Pourriez-vous ignorer que, même en pareille matière, c'est par la promptitude des décisions qu'on sauve les révolutions ainsi que les empires?

Permettez que je vous le dise, citoyens : chaque jour de retard pourrait être interprété comme un symptôme de faiblesse, d'incapacité politique. (Rumeurs.) Il est du moins un pas fait en arrière dans la contre-révolution. (Bruit.) Après six semaines, vous n'avez pas dit un mot sur la constitution de la République! Après six jours elle devait avoir ici votre sanction.

J'en suis à demander pourquoi la commission de constitution n'a pas présenté le projet que vous l'avez chargé de rédiger.

PLUSIEURS VOIX. Mais donnez-lui donc le temps de le préparer.

M. FRANCISQUE BOUVET. Rencontrerait-elle des hésitations, des obstacles? C'est impossible. Le principe a été proclamé, la voie est ouverte et éclairée, la commission a dû marcher. Je dirai plus : la constitution est presque faite; car, des trois pouvoirs politiques constituants, deux s'élèvent déjà sur des bases incontestables : le pouvoir souverain du peuple, existant par lui-même, après avoir été conquis sur la monarchie; le pouvoir représentatif sorti du vote universel et réalisé dans l'Assemblée nationale. Le pouvoir exécutif manque seul à la France. Hâtez-vous d'en déterminer la forme et les attributions et d'en demander l'investiture personnelle à la nation, qui se montrera empressée de vous seconder.

Que servirait à l'Assemblée de se dissimuler ce qui apparaît visiblement à tout le monde, l'absence de direction politique et administrative, l'absence de toute action unitaire et déterminée? (Bruit.)

Ce n'est pas que je veuille faire de l'opposition à la commission exécutive; je pense au contraire qu'elle doit être soutenue dans son existence imparfaite, tant je me préoccupe de la nécessité actuelle de l'ordre. Mais il faut absolument sortir du provisoire et de ce directoire multiple où l'action comme la responsabilité se dérobent à l'appréciation.

C'est pourquoi je demanderai à M. le président de la commission de constitution si elle apportera bientôt son projet, et j'attends une réponse qui soit de nature à satisfaire aux préoccupations de l'esprit public.

M. VAULABELLE. Le comité de constitution travaille huit à dix heures par jour. Une constitution ne s'improvise pas. (Bruit.) Tout ce que je puis dire, c'est que dans dix ou douze jours l'Assemblée sera saisie. (Vif mouvement de satisfaction.)

M. CHAVOIX rend compte des enquêtes faites par le comité de l'intérieur au sujet des nominations d'officiers de la garde nationale mobile à cheval, insérées au *Moniteur*.

Le comité a été convaincu, après un sérieux examen, que ces irrégularités sont plutôt l'effet d'une hâte irréfléchie que d'un parti arrêté de tromper le gouvernement. Le comité s'est également informé pourquoi la rectification que l'on avait annoncée n'avait pas paru au *Moniteur*. On a répondu que l'on attendait la décision du comité. La rectification a suivi immédiatement l'avis du comité. Le comité propose donc à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

M. LÉON FAUCHER parle sur l'ordre du jour. Il a vu avec quelque surprise le projet de décret relatif à une allocation de fonds pour dépenses secrètes porté à l'ordre du jour. Il est impossible que la discussion d'un projet semblable soit discuté sans un examen préliminaire.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que le décret sur les attroupements est à l'ordre du jour avant le décret sur les fonds secrets. Qu'on s'occupe d'abord de la loi sur les attroupements; quand viendra la discussion du décret sur les fonds secrets, il sera temps de discuter l'urgence.

M. CAMILLE BÉRANGER. Je demande que l'Assemblée me permette de lui soumettre quelques observations sur le décret relatif aux attroupements. Je voudrais dire quelques mots sur la question d'urgence. Quoiqu'on en dise, c'est une atteinte au droit de réunion, et il importe de dire si cette loi doit être envisagée comme une mesure permanente ou une mesure temporaire.

Silence au banc des ministres.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la question d'urgence.

L'urgence est prononcée à une grande majorité.

M. PELLETIER. Je viens parler contre le projet de décret. Je ne sais si ce projet est un feuillet arraché au code draconien (oh! oh!); mais je sais qu'il est digne du roi Charles IX. (Même mouvement.) Oui, on veut égorger la République, et ce sont ses enfants gâtés qui tiennent le couteau. Qu'est-ce, en effet, qu'une loi qui change un délit en crime, si l'on n'obéit pas à une première sommation? (Bruit.)

L'un de nous ne peut-il se présenter comme curieux dans des groupes inoffensifs? (Bruit.) Qu'est-ce qu'une loi qui frappe des peines les plus sévères les groupes parmi lesquels se trouverait un seul homme armé, comme si la police ne pouvait pas, par ses instigations, amener toujours cette présence d'un homme armé dans les groupes... (Réclamations à droite.) En vérité, ne dirait-on pas que sous le régime déchu nous n'avons pas eu d'exemples de ces félonies de la police? Qui nous répond que la police sous la République ne sera pas ce qu'elle a été sous la monarchie?

Depuis que l'on dit que Joinville est à Paris, depuis que la réaction marche le front levé, depuis que l'on appelle la fermeture des clubs, depuis que l'on fait disparaître les drapeaux de la porte des journaux (Bruit.), comment voulez-vous que le peuple ne s'inquiète pas et ne se réunisse pas pour se communiquer ses craintes? (Interruption.) Faites de bonnes lois, procurez du travail au peuple, et vous n'aurez rien à craindre des sommations.

M. VUAK. Pour ma part, je partage l'opinion que vient d'émettre l'orateur que je succède, que cette loi est une loi draconienne. Selon moi, le ministère aurait beaucoup mieux fait de s'appuyer sur des institutions municipales. Je cherche vainement à la tête de la population les magistrats choisis par le peuple; et cependant ce sera là le seul moyen de rétablir la tranquillité de la France, en tant que la tranquillité de la France pourrait dépendre de la tranquillité de Paris. Je crois que la tranquillité dépend aussi beaucoup de la manière dont on applique les lois, car ce ne sont pas les lois qui manquent aux hommes, ce sont les hommes qui manquent aux lois.

M. BAC. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans la discussion générale; je me réservais de combattre quelques articles; car, malgré mes sympathies pour le gouvernement, je dois protester contre la pensée qui a dicté le projet de loi.

Plusieurs citoyens m'ont adressé de nombreuses protestations contre le décret que nous avons à discuter; ces protestations vont s'augmentant chaque jour; il ne faut pas les méconnaître et les dédaigner. Pour ma part, il m'est impossible d'admettre quelques-unes des dispositions contenues dans ce projet : ainsi, par exemple, l'article 3 du décret porte que l'attroupement est armé quand plusieurs des individus qui le composent sont porteurs d'armes apparentes ou cachées; mais comment pourra-t-on savoir qu'il y a des armes cachées et si la nécessité me force à me trouver au milieu de l'attroupement.

Je serai considéré comme coupable? il suffira que quelques hommes mal intentionnés soient porteurs d'armes cachées, pour que des gens inoffensifs soient pris, et ils seront pris les premiers, car les gens mal intentionnés ont toujours le talent de se sauver. Cette loi, je vous le dis, n'occasionnera que de nouveaux troubles; elle est plus contraire à la liberté que toutes celles qui ont été faites jusqu'ici; il m'est impossible de l'admettre si elle n'est pas considérablement corrigée et modifiée : je demande le renvoi à une commission.

M. SAUVAGNOT. Il est fâcheux, selon moi, que le gouvernement sorti des barricades nous ait présenté une pareille loi, qui viole le principe même de la révolution et qui détruit le droit sacré de réunion. (Très bien! très bien!) Nous ne devons pas permettre que ce droit soit anéanti; je ne crois pas que la loi puisse être admise telle qu'elle est présentée; je demande le renvoi à une commission.

M. BAZE. Le projet de loi a été attaqué par deux orateurs, qui l'ont combattu par des motifs différents : l'un a dit que la société était suffisamment garantie par les lois existantes et notamment par le code pénal de 1810; le second vous a dit que le projet était un projet de lèse-liberté.

Quant à moi, je crois que nous devons l'appuyer, car elle a pour but de prévenir et de punir le désordre et les attaques contre la société. Nous avons entendu crier un nom que je ne veux pas répéter.

UNE VOIX. Il y a deux noms. (Bruits divers.)

M. BAZE. J'ai entendu dire : A bas l'Assemblée nationale! Eh bien! en présence de ces faits, je dis que le gouvernement a bien fait de venir nous présenter ce projet de loi. Cependant il doit être modifié. J'ai moi-même présenté des amendements que je me réserve de soutenir; mais je ne pense pas que ce soit une raison pour renvoyer le projet à une commission, et je demande que l'Assemblée passe immédiatement à la discussion des articles.

M. GERMAIN SARRUT. Il y a un principe sur lequel nous sommes tous d'accord dans cette enceinte. Nous voulons le maintien de la République, et nous savons que c'est par l'ordre qu'elle [illegible]

C'est un décret d'actualité; mais dont la pénalité est évidemment trop forte.

A peine, après trois mois d'existence, vous songez à ressusciter la législation du régime déchu. Si ce projet avait été apporté hier lorsque l'Assemblée était encore en nombre pour voter, vous l'auriez renvoyé à une commission qui l'aurait amélioré. Je demande le renvoi à une commission.

M. DE MORNAY. Nous sommes tous ici animés du même désir, de celui de donner au gouvernement notre concours pour maintenir l'ordre. On vous dit que les mesures proposées sont très graves. C'est au gouvernement à venir nous encourager pour que nous lui prêtions notre appui à cet égard. Je demande donc que M. le ministre de l'intérieur vienne ici nous dire quelles sont les raisons qui l'ont déterminé à nous proposer ce décret, dont, au surplus, je ne conteste pas l'urgence.

M. MARIE, membre du pouvoir exécutif. Les orateurs que je viens d'entendre ont accusé le gouvernement d'avoir apporté dans cette enceinte un projet de loi qu'ils ont appelé draconien. Ils ont soutenu que ce projet était appelé à apporter des atteintes profondes à la République que vous avez fondée.

J'avoue que je ne pensais pas avoir à défendre la République au sujet de cette loi, car nous avons assez donné de gages à la République, à cette tribune même, pour qu'il me soit permis de qualifier ces paroles d'insensées.

Sous l'ancien gouvernement, nous appelions de nos vœux et de nos efforts la forme républicaine; et quand elle a triomphé, nous avons tous compris qu'elle ne pouvait vivre qu'en constituant l'ordre et la sécurité publique. Mais, je l'avoue, les circonstances dont nous sommes témoins chaque jour nous ont forcé de venir vous présenter ce projet.

Nous avons longtemps combattu les agitations de la rue avec les lois anciennes; mais il n'y a pas de comparaison à faire entre les lois anciennes et celle-ci. Nous avons voulu que l'Assemblée nationale revisât elle-même les lois anciennes pour constituer la liberté, toutes les libertés, car avant tout, nous voulons sauver la République.

Nous n'avons pas eu l'intention de présenter des lois exceptionnelles; mais en présence des agitations qui tous les soirs se reproduisent dans la rue, nous avons pensé que rester indifférent, ce serait manquer à notre devoir le plus sacré.

Je ne veux pas répondre davantage à ceux qui nous a attaqués; la loi est une loi d'urgence s'il y en eut jamais; nous vous prions de déclarer l'urgence.

L'urgence est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un message par lequel le pouvoir exécutif donne connaissance à l'Assemblée qu'il a nommé M. Bethmont ministre de la justice, en remplacement de M. Crémieux, dont la démission est acceptée.

Après cette lecture, l'Assemblée reprend la discussion du projet qui lui est soumis.

L'article 1[er] est ainsi conçu :

« Tout attroupement armé sur la voie publique est interdit.

» Est également interdit tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique. »

M. BERTHOLON développe un amendement qui consisterait à remplacer les six derniers mots de cet article par ceux-ci : « Qui troublerait la tranquillité publique. »

M. BONJEAN combat cet amendement.

M. BÉRANGER appuie l'amendement et ne voit dans la loi qu'un caractère accidentel. S'appuyant sur les termes mêmes du rapport, l'orateur soutient qu'il est certains attroupements qui ne peuvent pas constituer un délit.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. FAVRE développe un amendement qui aurait pour but de substituer aux derniers mots de l'article déjà cités les mots suivants : « Qui aurait un caractère séditieux. »

M. GUICHARD combat cet amendement. Il fait remarquer que l'attroupement qui, le 15 mai, envahit l'Assemblée nationale, n'était pas séditieux jusqu'au moment où il a franchi la grille d'enceinte, et que cependant jamais il n'y eut plus grand crime que celui-là.

L'orateur ajoute que, loin d'être une attaque aux droits du peuple, la loi est au contraire présentée pour défendre l'ordre, la sécurité et la liberté du peuple.

M. XAVIER DURRIEU, au milieu des cris d'impatience de l'Assemblée, demande à MM. les ministres d'avoir à expliquer les termes du décret; MM. les ministres restent immobiles à leur banc.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. CLÉMENT a proposé d'ajouter au deuxième paragraphe ces deux mots qui se trouvent dans le premier paragraphe : *sur la voie publique*.

Cet amendement est adopté.

M. MARCHAL voudrait qu'à la place de ces mots : *qui pourrait*, on mît : *qui serait de nature*.

Cet amendement n'est pas même appuyé.

L'art. 1[er] avec ses amendements est adopté.

« Art. 2. L'attroupement armé constitue un crime s'il ne se dissipe pas à la première sommation.

» Il ne constitue qu'un délit si, sur la première sommation, il se dissipe sans résistance. »

M. BAC combat cet article qui, dit-il, contient en germe toutes les autres dispositions du décret, et compare la loi présente à la loi de 1831, et il trouve la première beaucoup plus rigoureuse. Cette loi de 1831 était beaucoup plus efficace et plus juste, en ce sens qu'elle n'atteignait que ceux qui ont des armes à la main, tandis qu'aux termes de cette nouvelle loi, il suffit, pour que tout l'attroupement soit criminel, qu'il s'y trouve un homme armé.

M. GUICHARD. Sous le gouvernement déchu, quand les citoyens étaient dépouillés de leurs droits, ils n'avaient d'autres recours contre une politique anti-nationale, que la protestation de la place publique; maintenant, qu'il n'y a plus d'ilotisme politique, que chaque citoyen a la presse, le scrutin, pour dire ce qu'il pense, les troubles de la rue doivent être réprimés sévèrement.

Plusieurs orateurs sont entendus, et tous blâment cette distinction établie entre le crime et le délit; selon eux, cette différence serait mieux placée à l'art. 5, qui pose la différence entre les peines.

M. DUBIREL demande la suppression de l'article 2.

M. MARIE donne son assentiment à cette suppression.

Cette suppression est votée par l'Assemblée, c'est-à-dire qu'elle n'adopte pas l'article 2.

« Art. 3. L'attroupement est armé : 1° quand plusieurs des individus qui le composent sont porteurs d'armes apparentes ou cachées; 2° lorsqu'un seul de ces individus porteurs d'armes apparentes n'est pas immédiatement expulsé de l'attroupement par ceux-là mêmes qui en font partie. »

MM. Baze et Bouhier de l'Ecluse ont proposé un amendement tendant à supprimer la fin de l'article depuis ces mots : « lorsqu'un seul, etc. »

M. BAZE développe son amendement, et, sur les observations qui lui sont faites, il modifie ainsi l'article en discussion :

« L'attroupement est armé quand plusieurs des individus qui le composent sont porteurs d'armes apparentes. Tout porteur d'armes cachées, qui fera partie d'un attroupement non réputé armé, sera puni comme s'il faisait partie d'un attroupement armé. »

M. MARIE fait remarquer que la loi a dû distinguer l'attroupement non armé et l'attroupement armé. Dans le premier cas, il faut sans doute plus de modération; mais, toutefois, il faut considérer que souvent un attroupement ne paraît pas armé, quoiqu'il le soit réellement. Il faut prendre des mesures pour en finir avec ces attroupements qui troublent la capitale : le gouvernement, à cet égard, s'en rapporte à la sollicitude de l'Assemblée.

Après une discussion confuse, le premier paragraphe de l'article du projet est adopté.

M. BOUHIER DE L'ECLUSE persiste à demander la suppression du second paragraphe; c'est, dit il, le moyen de rendre le pouvoir fort.

Le second paragraphe est mis aux voix et adopté, ainsi que l'article entier tel qu'il a été proposé.

« Art. 4. Lorsqu'un attroupement armé ou non armé se sera formé sur la voie publique, le maire ou l'un de ses adjoints, à leur défaut le commissaire de police ou tout autre agent ou dépositaire de la force publique et du pouvoir exécutif, portant l'écharpe tricolore, se porteront sur le lieu de l'attroupement.

» Un roulement de tambour annoncera l'arrivée du magistrat.

» Si l'attroupement est armé, le magistrat lui fera sommation de se dissoudre et de se retirer.

» Cette première sommation restant sans effet, une seconde sommation, précédée d'un roulement de tambour, sera faite par le magistrat.

» En cas de résistance, l'attroupement sera dissipé par la force.

» Si l'attroupement est sans armes, le magistrat, après le premier roulement de tambour, exhortera les citoyens à se disperser. S'ils ne se retirent pas, trois sommations seront successivement faites.

» En cas de résistance, l'attroupement sera dissipé par la force. »

Cet article est mis aux voix par division et adopté.

« Art. 5. Quiconque aura fait partie d'un rassemblement armé, sera puni comme suit :

» Si l'attroupement s'est dissipé après la première sommation et sans avoir fait usage de ses armes, la peine sera de six mois à deux ans de prison.

» Si l'attroupement s'est formé pendant la nuit, la peine sera de deux à cinq ans de prison.

» Si l'attroupement ne s'est dissipé qu'après la deuxième sommation, mais avant l'emploi de la force, et sans qu'il ait fait usage de ses armes, la peine sera de deux à cinq ans, et de trois à six ans si l'attroupement s'est formé pendant la nuit.

» Si l'attroupement ne s'est dissipé que devant la force ou après avoir fait usage de ses armes, la peine sera de cinq à dix ans de réclusion. Elle sera de huit à douze années, si l'attroupement s'est formé pendant la nuit.

» Dans tous les cas, les coupables seront interdits de leurs droits civiques. »

M. SARRUT présente sur l'ensemble de cet article des observations que le bruit des conversations particulières ne nous permet que très difficilement de saisir : il dit que l'on peut tomber dans un attroupement qui sera armé, et on sera puni de la prison, ne fût-ce même que de la prison préventive : on ne sait pas ce que c'est que cette prison préventive, c'est une torture pour l'innocent, car on a vu des individus passer préventivement onze mois en prison : il faut que cette peine disparaisse de notre législation.

L'article est mis en discussion par division.

M. A. AVOND propose, dans le second paragraphe, de substituer à la peine de six mois à deux ans de prison, celle de huit jours à six mois de prison. On dit que l'art. 463 du code pénal sera toujours applicable, cela ne peut suffire, il faut que la loi elle-même fasse une large part à l'humanité; et pour cela il faut qu'elle fixe un *minimum* qui ne laisse aucun doute sur son intention. (Appuyé.)

L'amendement est mis aux voix. Une première épreuve est douteuse; à la seconde épreuve il est rejeté.

Un autre amendement est proposé pour réduire la peine d'un mois à un an de prison. Cet amendement est adopté.

Sur le troisième paragraphe, un amendement est proposé, ayant pour but de déclarer que si l'attroupement s'est formé pendant la nuit, la peine sera double, c'est-à dire de deux mois à deux ans de prison.

M. PAGNERRE. Il ne faut pas perdre de vue la double circonstance de nuit et de port d'armes; je demande que la peine soit de un à trois ans de prison.

M. PEARRE ne peut admettre qu'un individu qui n'est pas armé et qui se retire d'un rassemblement à la première sommation, puisse être condamné à une peine de un an à trois ans de prison. L'amendement qui fixe la peine de deux mois à deux ans est bien suffisant.

M. MARIE combat les deux amendements : on oublie que la loi porte que l'article 463 sera toujours applicable : le juge aura toujours égard aux circonstances; mais il ne faut pas non plus oublier la circonstance aggravante de nuit, qui dans tous les cas doit entraîner une pénalité plus forte.

Au milieu d'une discussion confuse, divers sous-amendements sont proposés pour la fixation de la peine, et rejetés, l'Assemblée adopte le chiffre de un an à trois ans de prison.

M. BESNARD propose une disposition additionnelle qui se placerait après le troisième paragraphe, et qui est ainsi conçue :

« Néanmoins, il ne sera porté aucune peine pour délit d'attroupement contre ceux qui, en ayant fait partie, sans être personnellement armés, se seront retirés à la première sommation. » — (Appuyé.)

M. LIGNER appuie cet amendement qui est devenu nécessaire par la suppression de l'art. 2 du projet.

M. DUSSOLLIER fait remarquer que l'art. 6 du projet est en contradiction avec l'amendement.

Après une discussion confuse, l'amendement est mis aux voix et adopté. (Mouvement.)

Sur le quatrième paragraphe, M. Pagnerre propose de substituer aux peines de 2 à 5 ans de prison, et de 3 à 6 ans, celles de 1 an à 3 ans, et de 2 à 5 ans. Cette proposition est adoptée, ainsi que le paragraphe ainsi amendé.

Sur le cinquième paragraphe, M. Valette propose de substituer la peine de la détention à celle de la réclusion.

Une nouvelle discussion s'engage sur cet amendement; et [illegible] la proposition de M. Flandin, la première partie du paragraphe est adoptée avec cette modification que la peine sera de 5 à [illegible] ans de détention, dans le cas où l'attroupement ne s'est dissipé que devant la force, et de 5 à 10 ans de réclusion si l'attroupement a fait usage de ses armes. La dernière partie du paragraphe est également adoptée en ces termes : « Si l'attroupement s'est formé pendant la nuit, la peine sera de la réclusion. »

Sur le dernier paragraphe, portant interdiction des droits civiques, deux amendements sont proposés.

M. BAZE demande que l'interdiction ne soit pas prononcée dans le cas prévu par le premier paragraphe.

M. BAC propose de limiter à trois années seulement l'interdiction des droits civiques.

M. DUCOUX propose enfin de ne faire prononcer l'interdiction que dans le cas du dernier paragraphe.

Cette dernière proposition est rejetée.

L'amendement de M. Baze est adopté.

Une autre proposition est déposée ayant pour but de décider que l'interdiction des droits civiques sera facultative et non impérative. Cette proposition est mise aux voix et adoptée après une épreuve douteuse.

La discussion s'ouvre sur la proposition de M. Bac, qui limite à trois années l'interdiction des droits civiques.

UN MEMBRE fait remarquer que le paragraphe en discussion est une véritable hérésie en législation; car les peines de la détention et de la réclusion emportent la privation des droits civiques. Il demande que l'interdiction ne soit prononcée que dans le cas de peines correctionnelles et pour cinq ans au plus.

M. PAGNERRE appuie cette rédaction.

M. BAC adhère également à cette proposition, qui est mise aux voix et adoptée après une discussion confuse et orageuse qui dégénère en un tumulte, au milieu duquel l'Assemblée elle-même paraît ne pas comprendre ce qu'elle vote.

M. BOURBEAU se présente à la tribune pour proposer une disposition additionnelle. Les cris : aux voix! se font entendre de toutes parts, et empêchent l'orateur de se faire entendre. Le tumulte qui règne depuis longtemps dans la salle devient de plus en plus effrayant; il est impossible de rien saisir au milieu des interpellations qui se croisent et se confondent, et des cris : aux voix! aux voix! la clôture! qui dominent le bruit.

M. VICTOR LEFRANC. Je demande la parole contre la clôture. Je ne comprends pas que nous puissions voter une loi aussi [illegible] sans même savoir ce que nous faisons. Il faut au moins que [illegible] loi ne puisse pas être attaquée demain, et pour cela il faut une discussion sérieuse et approfondie. Nous ne pouvons voter au pas de course une loi aussi grave et aussi importante. (Très bien! très bien!)

M. LE PRÉSIDENT. Voici la disposition additionnelle proposée par M. Bourbeau :

« Toutefois les peines prononcées par le paragraphe [illegible] de l'article ne sont applicables aux individus non armés qui feraient partie d'un attroupement réputé armé, que lorsqu'ils auront eu connaissance de la circonstance aggravante que plusieurs individus qui faisaient partie de cet attroupement étaient armés. »

Le gouvernement adhère à cette proposition, qui est mise aux voix et adoptée.

« Art. 6. Quiconque faisant partie d'un attroupement non armé ne l'aura pas abandonné après le roulement de tambour précédant la deuxième sommation, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an.

» Si l'attroupement n'a pu être dissipé que par la force, la peine sera de treize à dix-huit mois. »

UN MEMBRE présente un amendement au premier paragraphe de cet article tendant à réduire la peine de quinze jours à [illegible] mois.

Cet amendement est adopté.

Un amendement au deuxième paragraphe de l'article tendant à réduire la peine de six mois à deux ans, est adopté.

« Art. 7. Toute provocation à un attroupement armé ou non armé, par discours écrits, imprimés, affichés ou distribués [illegible]

punie comme le crime et le délit, selon les distinctions ci-dessus établies.

» Les imprimeurs, lithographes, graveurs, afficheurs et distributeurs seront punis comme complices.

» Si la provocation faite par les moyens ci-dessus n'a pas été suivie d'effet, elle sera punie, s'il s'agit d'une provocation à un attroupement nocturne et armé, d'un emprisonnement de six mois à un an; s'il s'agit d'un attroupement non armé, l'emprisonnement sera de un mois à trois mois. »

M. DUPRIAT s'élève contre ce qu'il appelle des procès de tendance; il rappelle le procès Dupoty. C'est pour éviter que de pareils scandales se renouvellent qu'il propose de commencer ainsi l'article :

« Toute provocation directe, etc. » Le reste comme au projet.

M. BABAUD LARIVIÈRE appuie cet amendement; il s'agit ici de procès de presse; on a cité le procès Dupoty, on aurait pu aller plus loin; on aurait pu citer des exemples où l'on a extrait d'un journal une phrase pour le faire condamner.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

UN MEMBRE propose d'ajouter après le mot discours les deux mots : proférés publiquement.

Cet amendement est adopté à une forte majorité, après une vive discussion.

M. AVON propose qu'on ajoute après les imprimeurs, graveurs, lithographes, afficheurs et distributeurs : s'ils ont agi sciemment.

M. SARRUT propose au même endroit ces mots : lorsque l'auteur sera resté inconnu.

La commission exécutive se rallie à l'amendement de M. Avon, qui est adopté.

Les articles 9 et 10 sont adoptés comme au projet.

M. SARRUT propose un article additionnel portant que les délits ou crimes résultant des attroupements seront jugés dans la première session ou au plus tard dans la deuxième session qui suivra l'arrestation.

M. MARIE allègue les impossibilités juridiques et s'en réfère à la constitution pour abréger les détentions préventives.

La proposition de M. Sarrut est repoussée.

Un autre article additionnel autorisant la mise en liberté provisoire des prévenus avec ou sans caution est acceptée par la commission exécutive et adopté par la chambre.

M. Béranger, s'appuyant sur le caractère exceptionnel et tout actuel de cette loi, demande qu'il soit déclaré dans un article qu'elle cessera dans un an, sauf prorogation par la législature.

Cette proposition, repoussée par M. Marie qui insiste pour la permanence de la loi, est également repoussée par la chambre à une immense majorité.

M. le président annonce que le scrutin de division est réclamé par une liste de vingt membres. (Long tumulte dans l'Assemblée.)

Avant qu'il ne soit procédé au scrutin, M. le ministre des travaux publics annonce à l'Assemblée que la transformation des ateliers nationaux et le recensement s'opèrent avec la plus grande facilité et le plus grand calme; que le travail à la tâche déjà établi dans les ateliers de cordonniers et de tailleurs est accepté avec empressement par tous les bons ouvriers et ne tardera pas à être substitué partout au travail à la journée. Ce ministre termine par la lecture de plusieurs projets de décrets portant de demandes de crédit.

Voici le résultat du scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif aux attroupements :

Votants	560
Majorité	281
Pour le décret	478
Contre	82

La séance est levée à 8 heures 35 minutes.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité des travaux publics s'est réuni aujourd'hui; la question du rachat des chemins de fer a été l'objet de ses délibérations. La majorité a été d'avis de présenter un amendement au projet du Gouvernement. Cet amendement, favorable en principe au système de rachat, poserait des conditions de nature à concilier les intérêts de l'Etat et ceux des actionnaires des compagnies.

— Le comité des travailleurs a entendu hier la lecture du rapport de M. Pascal Duprat sur plusieurs projets soumis au comité et tendant à relever le crédit public. L'un de ces projets propose la création d'une banque hypothécaire, en émettant des bons au porteur. L'autre a mis en avant l'idée de faire émettre, au nom de l'Etat, des billets en différentes sommes qui seraient prêtées aux propriétaires, moyennant un léger intérêt, ou de fonder dans chaque département une banque par actions qui ferait gratuitement le service des receveurs généraux et escompterait à des conditions peu onéreuses, non seulement les billets de commerce, mais encore les autres valeurs.

Enfin, on a demandé qu'il soit émis pour deux milliards de billets garantis par les biens nationaux. Ces billets seraient délivrés aux agriculteurs, au industriels, aux propriétaires, qui donneraient en gage des fruits du sol ou des produits manufacturés. Le comité a accueilli avec une vive sollicitude tous ces projets.

Le rapporteur, en résumant son opinion sur ces projets, termine son travail en ces termes :

« L'idée qui anime tous ces projets, c'est le crédit. Tel est le principe de toutes ces théories, de tous ces systèmes qui viennent chaque jour solliciter notre attention. A cette idée s'en rattache une autre, celle d'une valeur conventionnelle, d'un papier destiné à remplacer l'argent dans les transactions industrielles et commerciales.

» C'est donc dans ces deux idées qu'il faut chercher un remède que réclame si impérieusement l'état économique et notre société. »

Citoyen rédacteur,

Nous faisons appel à votre patriotisme pour vous prier d'insérer la pétition suivante dans le prochain numéro de votre journal, et d'informer le public qu'une liste d'adhésions à cette pétition est ouverte tous les jours, de dix heures à quatre heures, chez le citoyen Jobbé-Duval, rue du Cherche-Midi, 57.

Citoyens représentants,

Il est des droits sacrés que les gouvernements peuvent violer, mais qu'ils ne sauraient anéantir.

Le peuple les a tous conquis par sa victoire de février.

La liberté de se réunir pacifiquement, de s'entretenir des affaires publiques qui sont les siennes, est un de ces droits imprescriptibles auxquels on ne saurait toucher sans crime.

Les salles qui dépendent du ministère de l'intérieur et qui sont une propriété nationale sont refusées au peuple sous prétexte de dégradation. D'un autre côté, les rassemblements en pleine rue interrompent la circulation et jettent, dit-on, le trouble dans Paris.

» Nous demandons donc, citoyens représentants, qu'on mette à la disposition du peuple, afin qu'il y exerce son droit de libre réunion, et qu'il y fasse son éducation politique et sociale, une place publique, un *forum*, la cour du Louvre, par exemple.

» Que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour régulariser cette expansion de la vie démocratique, mais qu'elle ne soit pas étouffée, sans quoi le plus sacré des droits pour lesquels les martyrs de février ont versé leur sang serait odieusement violé.

» Salut et fraternité,

» A. LACAUSSADE, homme de lettres;
JOBBÉ DUVAL, artiste peintre;
LOUIS MÉNARD, chimiste;
L. DE LISLE, homme de lettres.

FAITS DIVERS.

On a annoncé officiellement à l'Assemblée nationale, dans le cours de la séance, la nomination de M. Bethmont au ministère de la justice.

— M. Bastide reste, dit la *Patrie*, définitivement ministre des affaires étrangères. M. de Lamartine a maintenu M. Bastide au ministère. Il en a fait une condition de sa rentrée au pouvoir.

On parle de M. Drouin de Lhuys pour remplacer M. Jules Favre au sous-secrétariat d'Etat des affaires étrangères.

— On lit dans la *Patrie* :

« La commission du pouvoir exécutif se préoccupe vivement du banquet de dimanche prochain. La majorité, MM. Arago, Marie et Garnier-Pagès seraient d'avis de concentrer quelques troupes sur Vincennes.

» La minorité, MM. Lamartine et Ledru-Rollin, combattraient cette opinion et proposeraient de transférer nuitamment Barbès, Albert, Blanqui et Raspail à Lille ou dans tout autre fort aux environs de Paris. »

— Nous apprenons, dit le *Messager*, que, par une résolution arrêtée hier, le banquet a été contremandé. On parle de souscriptions importantes qui devront être renvoyées à divers personnages, qui n'avaient pas dédaigné de payer l'écot de quelques milliers de dîners à 25 centimes par tête.

— On a dit et répété dans quelques journaux que M. de Lamartine s'était installé, depuis un mois, au Petit-Luxembourg, au milieu d'un luxe peu républicain. Voici la vérité :

M. de Lamartine, depuis qu'il a quitté l'hôtel des affaires étrangères, est rentré dans son modeste appartement de la rue de l'Université. Il habite tour-à-tour cet appartement et une maison qu'il a louée pour la belle saison au bois de Boulogne.

— Le nombre des souscripteurs au banquet-monstre de dimanche s'élève aujourd'hui à 165 532.

— L'Assemblée nationale était aujourd'hui plus agitée qu'hier. Les élections de la Seine, la discussion sur la loi des attroupements avaient attiré une foule de curieux.

La salle des Pas-Perdus, encombrée de solliciteurs inquiets, ressemblait plutôt à l'antichambre de la Bourse qu'à une des salles du palais des représentants. On continue à y fumer, malgré les ordres sévères de la questure.

Le service de l'Assemblée nationale est fait par le 4e bataillon de la garde mobile, le 29e de ligne, les vétérans, le 64e de ligne, l'artillerie et la 8e légion de la garde nationale, qui occupe les postes d'honneur.

De nombreux attroupements stationnent depuis ce matin sur les boulevards; on y crie : Vive Barbès! vive Louis-Napoléon! On s'y entretient des chances plus ou moins sûres des candidats.

— On lit dans l'*Echo du Nord*, sous la date de Lille, 6 juin :

« Les élections pour le département du Nord ont eu lieu hier avec la plus parfaite tranquillité, nous pourrions dire avec une déplorable apathie. Nous sommes heureux d'être délivrés de l'agitation violente qui présidait aux luttes des 23 et 24 avril, mais nous sommes en même temps effrayés de la facilité avec laquelle le peuple renonce à l'exercice du suffrage universel, la plus précieuse conquête de la révolution du 24 février, la base inébranlable de la République. Les populations rurales se sont en masse abstenues d'apporter leur vote, et les chiffres qui nous sont parvenus sont tellement inférieurs à ceux qu'avait produits la grande bataille électorale pour les 28 candidats à la fois, que l'on est tout stupéfait de l'indifférence subite dont ont été saisis les citoyens appelés à exercer le plus précieux de leurs droits. »

— On écrit de Rouen : « Les habitants de Saint-Pierre-de-Manneville se sont rendus aux élections des représentants du peuple, conduits par leur maire, M. Caillot. Ces citoyens, pour accomplir leurs devoirs civiques, ont traversé les marais de Grand-Couronne avec de l'eau jusqu'à mi-jambes, et ils sont restés sur pied depuis sept heures du matin jusqu'à huit heures du soir. On comptait parmi eux plusieurs octogénaires.

Nous citons avec plaisir ce fait, qui, d'ailleurs, a eu son analogue dans beaucoup de communes, et qui montre que, si quelques citoyens sont indifférents, il en est d'autres qu'anime un véritable zèle.

— Tous les médecins qui sont dans l'intention de se porter candidats aux fonctions de chirurgien en chef, de chirurgien-major ou de chirurgien aide-major, soit de l'état-major-général, soit des légions de cavalerie ou d'artillerie de la garde nationale de la Seine, sont invités à se faire inscrire immédiatement à la mairie de Paris, bureau de la garde nationale.

— On lit dans le *Messager* :

« Les rassemblements de la Porte-Saint-Denis à la Porte-Saint-Martin ont été hier soir plus nombreux, plus compactes que les jours précédents. Au Louvre, sur d'autres points, la foule était considérable. Nous nous sommes enquis des motifs qui ont donné lieu à ces manifestations. Voici ce que nous avons appris :

On se plaignait généralement de la proclamation publiée ce matin par le maire de Paris, en ce qu'elle interdit au peuple les lieux de réunion qu'il a adoptés depuis les journées de Février sans dommages pour les intérêts privés, sans péril pour l'ordre et la tranquillité publique. Mais ce qui surtout était l'objet d'un blâme général, c'est la fermeture, à huit heures, des boîtes de scrutin. Beaucoup d'électeurs accourus de la banlieue, après la fin de la journée, et comptant sur le précédent admis lors des élections d'avril, se sont trouvés privés de leur droit et n'ont pu déposer leur vote.

Cette abrogation de la mesure qui permettait aux citoyens-ouvriers de déposer leur suffrage jusqu'à dix heures du soir, donnait lieu à des conversations animées, à des plaintes, à des murmures. Trois mois, disait-on, se sont à peine écoulés, et nous, peuple dont on préconisait le courage, dont on louait la modération, dont on admirait la quiétude au milieu des misères qui l'accablent, sommes-nous devenus, par une subite métamorphose, des ferments de discorde, des fauteurs de trouble et de sédition? Pourquoi nous refuser notre place au soleil, notre participation aux affaires du pays dans la limite de nos droits? A onze heures, les rassemblements ayant pris encore plus de développement, la ligne et la cavalerie, accompagnées de la garde nationale, sont venues sur les lieux.

Un commissaire de police a fait trois sommations au roulement du tambour. La foule s'est dispersée aussitôt en criant : « A bas les mouchards! Vive la ligne! » On a cependant arrêté 30 à 40 individus.

Une bande assez nombreuse a encore parcouru les boulevards au pas accéléré en criant : *Vive Barbès! vive Raspail! vive la République!*

— Mercredi dernier, à Boulogne, au moment où beaucoup de promeneurs jouissaient, au bout de la jetée, du spectacle imposant de la mer montante, arrive tout à coup un jeune Anglais, qui monte sur le banc et se jette par-dessus la balustrade, au milieu des flots qui venaient se briser contre la tête de la jetée. Les assistants effrayés appellent du secours; un bateau pêcheur arrive, mais il était trop tard : le malheureux avait disparu au milieu des vagues. Son cadavre ne fut retrouvé que deux ou trois heures plus tard.

On ignore les causes qui ont poussé au désespoir un jeune homme qui, dit-on, n'était âgé que de dix-sept ans.

— On organise en ce moment, à Cambrai, une partie de la garde nationale de cette ville en garde mobile, destinée à se porter sur Paris au premier signal, dans le cas où l'on tenterait, soit d'envahir de nouveau la salle des délibérations de l'Assemblée constituante, soit de former des barricades pour renverser le gouvernement.

— Nous lisons dans l'*Akhbar*, d'Alger :

« On assure qu'Ahmed-Ben-Salem, khalifa d'El-Aghouat, touche périodiquement, et depuis assez longtemps, une somme considérable du trésor français pour payer ses réguliers; et l'on ajoute que jamais ceux-ci n'en ont vu une obole. Comme il faut cependant bien qu'ils vivent, c'est aux dépens des populations qu'ils résolvent le problème difficile de servir sans solde.

» Si le fait est exact, comme nous avons toute raison de le croire, il conviendrait de ramener, par des mesures énergiques, le khalifa à des sentiments plus honnêtes. Si nous voulons consolider notre domination en Afrique, ce n'est qu'en prenant les intérêts du plus grand nombre que nous y pourrons réussir, et non pas en le laissant exploiter audacieusement par quelques privilégiés.

» Si nous nous élevons parfois contre ceux qui, avec plus de bonne volonté que de science, veulent brusquement donner aux musulmans tous les droits et les avantages de notre constitution politique, beaucoup trop avancée pour eux, nous voulons du moins qu'on marche graduellement vers ce but. Le premier pas et le plus important à faire dans cette voie, c'est de se montrer juste et bienveillant à leur égard, et de forcer les grands chefs à modérer leur ardeur concussionnaire. »

— On lit dans le *Peuple souverain* de Lyon :

« Malgré certaines gens qui semblent devoir jeter une alarme continuelle et rejeter sur la République les conséquences de la crise que nous avons traversée, nous recevons de plusieurs personnes l'assurance que les ateliers fonctionnent avec activité à Saint-Etienne. Les diverses branches d'industrie reçoivent une heureuse impulsion, dont le contre-coup se fera sentir à Lyon, sans doute. »

— On lit dans la *Voix du Peuple*, journal de l'Yonne, du 4 juin :

« M. Boulage, *beau-frère de M. Marie*, membre du gouvernement provisoire, ancien sous-préfet de Louis-Philippe, actuellement notre préfet, a fait biffer sur toutes les circulaires imprimées pour le service du département la devise de la République française, les mots Liberté, Egalité, Fraternité. De plus il a enjoint à tous ses employés de substituer le mot *monsieur* à celui de *citoyen*, et de remplacer la belle formule : *Salut et fraternité* par celle mensongère et de servitude, en un mot monarchique : *J'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.* »

Messieurs les réactionnaires trouveront-ils que M. Boulage lève assez tôt le masque?

— La semaine dernière, un adjudicataire de pêche des environs de Nancy, était allé se plaindre des délits commis sur la rivière par un grand nombre de délinquants, amateurs de primeurs en poissons. L'administration lance ses agents : deux gardes se déguisent et se placent en embuscade. Bientôt ils voient paraître un individu à allure suspecte, regardant furtivement de tous les côtés. Un épervier est jeté à la rivière, les gardes s'élancent sur le délinquant; qu'avaient-ils pris? L'adjudicataire dénonciateur, *honteux comme un renard qu'une poule aurait pris.* *(Espérance de Nancy.)*

— On lit dans l'*Echo de Vesonne* :

« Des faits graves, qui paraissent être le fruit de sourdes menées, viennent de s'accomplir au chef-lieu du canton de Saint-Pierre-de-Chignac, non loin de Périgueux. Depuis quelque temps, on s'apercevait que les dispositions d'un grand nombre de citoyens de cette localité étaient des plus hostiles. L'impôt des 45 centimes était le principal sujet de leurs récriminations. On les entendait déclarer qu'ils refuseraient absolument de payer cet impôt, et qu'ils opposeraient aux agents de l'autorité une résistance désespérée. Hier dimanche, les plus mutins se sont réunis sur la place publique du chef-lieu, afin de faire une manifestation solennelle dans le sens de leur opposition. Ils ont planté un arbre qualifié par eux d'arbre de la liberté et surmonté d'un drapeau noir. Aux branches de cet arbre, ils ont attaché deux énormes crochets, avec menace d'y pendre ceux qui s'aviseraient de satisfaire aux prescriptions du fisc. — Le juge de paix, le maire et le curé ont été contraints de prendre la fuite.

» Ce matin, une brigade de gendarmerie est partie de Périgueux pour se rendre sur les lieux. Une instruction est commencée. Espérons qu'elle parviendra à dévoiler les vrais coupables, ceux qui abusent le peuple par de perfides suggestions, et qui ont le soin d'attendre dans l'ombre les résultats de leurs intrigues. »

— On lit dans le *Breton* :

« On écrit de Lorient que la compagnie de chauffeurs-mécaniciens manquant de sujets, il est fortement question d'autoriser pour ce corps, ainsi que pour l'armée de terre, des engagements de trois ans. — Cette mesure permettrait à un grand nombre d'ouvriers capables d'attendre, dans une position assurée, la fin de la crise industrielle qui les laisse sans travail.

» Il est question aussi de recevoir ces engagements à Nantes ou de transporter à Lorient par un vapeur de l'Etat les ouvriers qui se proposeraient pour être admis en qualité de mécaniciens ou de chauffeurs. »

— Nous lisons dans le *Républicain alsacien* :

« Peu de jours après la révolution de Février, les six juges de paix de l'arrondissement de Wissembourg ont été révoqués en masse de leurs fonctions. Le *Moniteur* d'aujourd'hui annonce que deux de ces magistrats, les citoyens Kauffmann, à Soultz, et Duchaussoy, à Wissembourg, ont été, par arrêté de la commission exécutive du 31 mai, réintégré dans leurs fonctions.

» En vérité, nous ne comprenons rien à ces faits : ou bien le gouvernement provisoire a eu raison de révoquer les magistrats dont il s'agit, et dans ce cas il est difficile de comprendre qu'ils soient replacés aujourd'hui; ou bien le gouvernement provisoire a eu tort de les révoquer, et alors, s'il est vrai de dire qu'une réparation fût due à ces magistrats, il est vrai de dire aussi que la commission exécutive montre fort peu de respect pour les actes d'un gouvernement dont elle a fait partie elle-même.

» Ce qu'il importe de remarquer après cela, c'est que le ministre de la justice n'a pas changé depuis la révolution, et que c'est M. Crémieux qui a refait ce qu'il avait lui-même défait. M. Crémieux a-t-il été inconséquent, ou avait-il été mal informé? Nous l'ignorons, et bien des personnes l'ignorent avec nous. »

BOULOGNE. — On parle d'une femme idiote qui a été recueillie ces jours derniers, sur le sable, par des douaniers, et que l'on suppose être belge d'origine et avoir été jetée à la côte. Cet événement a donné lieu aux versions les plus étranges. La femme dont il s'agit aurait abordé au Portel dans un canot, elle parlerait un langage absolument inconnu en ces parages; son aspect serait hideux; elle viendrait évidemment des plus lointaines colonies; elle ne boit pas d'eau; elle n'a voulu accepter que du lait. Aucuns affirment que cette femme est un homme; certains croient même pouvoir avancer que d'autres personnages également déguisés en femmes, ont débarqué sur d'autres points de la côte et ont pénétré dans le pays, où ils n'auraient pas tardé, pour la plupart, à être mis en état d'arrestation.

Enfin, il s'agirait, comme on en peut juger, de toute une ténébreuse affaire. Nous n'avons pas encore eu le temps de l'éclaircir. *(Rénovation.)*

UN COMMUNISTE ÉVANGÉLIQUE. — Il y a quelques jours, plusieurs ouvriers se trouvèrent réunis dans un cabaret de la rue Saint-Martin. A la table à côté de la leur était assis un homme d'une quarantaine d'années, assez bien vêtu. Les ouvriers parlaient politique et dissertaient pour le moment le système du communisme. L'étranger prend part à la conversation en demandant à un des ouvriers s'il était partisan de ce système : « Ma foi, lui répond l'ouvrier, je vous avoue que cela me sourirait assez; je n'ai rien, et je ne serais pas fâché d'avoir quelque chose. — Allons donc! mon ami, lui répond son interlocuteur, vous n'y pensez pas : le communisme est une chose abominable et qui n'aurait d'autre résultat que de plonger la France dans l'anarchie, le désordre et le chaos... Moi aussi je suis communiste, mais d'une autre façon : je le suis à la manière du Christ, en partageant ce que j'ai avec plus pauvre que moi... Tenez, vous m'avez l'air d'un brave homme; je vais faire avec vous l'application de mon système. » Et fouillant dans son gousset, il en tire une pièce de 20 francs et il ajoute : « Voici 20 francs, je les partage avec vous, voilà comme j'entends le communisme... Rendez-moi 10 fr. » L'ouvrier étonné et joyeux, parvient, avec l'aide de ses camarades, à réunir 10 francs, et il les remet à l'inconnu, qui sort après lui avoir donné sa pièce de 20 francs. » En rentrant chez lui, l'ouvrier fait part de sa bonne fortune à sa femme, qui s'empresse d'aller changer la pièce d'or... Cette pièce était fausse!

Plainte a été portée par l'ouvrier chez le commissaire de police du quartier. *(Gazette des Tribunaux.)*

ASSASSINAT. — Hier, la nuit, à deux heures du matin, un ouvrier passant sur le boulevard Saint-Martin, entendit des cris dans la direction du Château-d'Eau; en s'approchant vivement de la fontaine, il vit une femme renversée qu'un homme frappait violemment. Aussitôt il s'interpose, cherche par des exhortations à préserver cette femme des suites d'une telle brutalité, mais l'homme, sans lui répondre, se précipite sur lui et lui plonge un poignard en pleine poitrine. Le coup devait être dix fois mortel, mais par un hasard miraculeux, la lame du poignard avait porté sur une côte et s'était cassée. Etonné de ne pas voir tomber sa victime, le furieux tire de dessous sa blouse un long couteau (on reconnut plus tard que c'était un couteau de bourrelier), et sur les bras, sur les épaules, partout où il peut frapper; il en porte des coups au malheureux ouvrier, dont la mort eût pu seule assouvir la rage de l'assassin, si un garde républicain ne fût survenu et, le sabre à la main, n'eût contenu le meurtrier qui, peu d'instants après, a été arrêté et conduit au poste voisin. La victime, transportée chez un pharmacien, a reçu des soins immédiats; on a constaté sur son corps six larges blessures. L'état du blessé n'est pas désespéré.

VÉRIFICATION DE SEXE. — Jeudi dernier, dans l'après-midi, les personnes qui stationnaient sur la place du Capitole aperçurent une femme qui se promenait dans la foule et dont le menton, orné d'une barbe très abondante, mais fraîchement rasée, semblait accuser un autre sexe. Ce phénomène attira bientôt l'attention de tous les promeneurs; la police ayant été avertie, finit par arrêter la femme barbue. Les paroles qui furent échangées n'étaient point, il faut l'avouer, de nature à dissuader la police, car cette femme avait une voix masculine très prononcée et parfaitement en harmonie avec sa barbe.

Les imaginations se mirent bientôt en travail, des soupçons naquirent, des convictions se formèrent; aucun doute n'était permis, c'était un conspirateur déguisé; alors une visite corporelle est décidée.

Cependant la femme arrêtée fait connaître son nom, dit qu'elle est née, qu'elle habite sur la frontière des Pyrénées, et qu'elle est venue à Toulouse pour affaires. Elle demande que l'on prenne des renseignements auprès de quelques maisons très honorables qu'elle désigne et où elle est très connue. On ne l'écouta pas; on avait décidé qu'elle passerait à une visite; elle fut forcée de s'y résigner.

Il nous semble que la police a singulièrement outrepassé ses devoirs; puisque la femme arrêtée invoquait en sa faveur le témoignage de plusieurs personnes très honorables de notre ville, il fallait avant tout prendre des informations auprès de ces dernières. La police se serait ainsi épargné à elle-même un acte illégal et odieux et aurait épargné à cette femme une indécente humiliation.

SINGULIERS EFFETS DE LA FOUDRE. — On écrit de Tarbes, le 29 mai, au *Journal de Toulouse* :

« Hier, vers les 11 heures du soir, la foudre est tombée sur la caserne de cavalerie, où elle a tué un chasseur, blessé deux sous-officiers, et causé aux bâtiments de notables avaries. Rien n'égale la bizarrerie de la marche du fluide. L'étincelle a atteint le bâtiment vers le faîte du pavillon d'ouest, et s'est divisée immédiatement en deux courants. L'un, descendant le long de la toiture, a gagné le mur occidental et glissé sur la façade jusqu'à quelques mètres du sol, où une nouvelle division a eu lieu avant d'atteindre le sol commun. La trace de ce courant est indiquée soit par les dégradations de la toiture et du couronnement du mur, soit par une traînée noire, telle qu'aurait pu la faire un énorme pinceau promené sur le mur de face, décroissant dans ses dimensions, à mesure qu'on se rapproche de terre.

» L'autre courant s'est dirigé vers l'Est. Il a parcouru, dans toute sa longueur (environ 150 mètres), le faîtage en plomb, sans laisser dans tout cet espace d'autres traces de son passage que de légères boursouflures à ce même faîtage, et un déplacement également peu sensible des ardoises qu'il recouvre. Parvenu au pavillon de l'Est, l'électricité s'est divisée en plusieurs courants. Deux sont descendus au nord et au sud, le long des noues en plomb, ont gagné les poêles en tôle qui dominent la toiture, ont pénétré dans les chambrées, en brisant les planchers qui se trouvaient sur son passage.

» Dans la chambre du nord étaient couchés, dans des lits placés à une grande distance l'un de l'autre, deux sous-officiers. L'un a été atteint par le fluide au cou et à la poitrine. Ses blessures ne présentent aucune gravité. L'autre a été frappé au talon. Nous renonçons à décrire le désordre occasionné dans cette chambre, sur les lits, dans les parois des murs, aux planchers haut et bas, au poêle et au massif en maçonnerie qui le supporte. Dans la chambre opposée se trouvait, entre deux de ses camarades, le malheureux chasseur qui a été tué. Bien qu'on n'ait remarqué sur son corps aucune lésion grave, tout annonce que sa mort a été instantanée. Ce qui étonne le plus, c'est que les deux autres militaires couchés dans des lits presque contigus à celui du foudroyé, n'ont rien su, rien entendu, et ont été réveillés par les militaires des autres chambrées, accourus à leur secours. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Ferté-Milon. — M. G. — Vot. ab. finira le 30 sept. p.
Pléaux. — M. M. — Prière de nous donner l'adresse de M. Rib... Paris, par qui vous avez fait renouveller votre abonn.
Belley. — M. P. — Reçu les 8.
Haguenau. — M. de L. — Votre ab. ira à fin sept.
Chartres. — M. F. — Nous recevons 100 pour vous, dont nous vous donnons crédit, en attendant la note d'application.

Bourse du 7 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	46 75 50	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept	68 75 »»	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	60 »» »»	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept	55 50 »»	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1235 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	71 50	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	58 »/»	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 3/4	2 1/2 hollandais	
— — 1842	66 3/4	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1195 »»	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	48 25	46 75	46 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	68 75	69 »»	68 [illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	»»» »»
Versailles, rive droite	115 »»	120 »»	Du Nord	355 »»
— rive gauche	98 75	100 »»	Strasbourg	353 75
Paris à Orléans	568 75	571 25	Tours à Nantes	338 75
Paris à Rouen	397 50	405 »»	Paris à Lyon	340 »»
Rouen au Havre	202 50	206 25	Montereau à Troyes	»»» »»
Avignon à Marseille	215 »»	223 75	Dieppe à Fécamp	»»» »»
Strasbourg à Bâle	85 »»	87 50	Paris à Sceaux	»»» »»
Du Centre	257 50	267 50	Bordeaux à la T.	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	»»» »/»	211 3/4	»»» »/»
Anvers	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»
Hambourg	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»
Londres	25 45 »/»	»» »» »/»	25 37 1/2
Vienne	235 »/»	230 »/»	»»» »/»

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 8 juin.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Fille d'Honneur, le Chef-d'Œuvre inconnu.
OPÉRA-COMIQUE. — La Sirène, l'Eau merveilleuse.
ODÉON. — Junius-Lucius Brutus, les Deux Philibert.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Club des Maris, Serpent, le Gentilhomme, le C... ron du Prince.
GYMNASE. — Le Mauvais Sujet, les Volcaniennes, le Change...
VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, Roch et Luc, République de P... Mousquetaire.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Club champenois, le Lion et le Rat.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — Les Quatre Sergents, la Famille Thureau.
GAITÉ. — Eric-le-Fantôme, Guillaume-le-Débardeur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — La Pie Voleuse, le Tailleur de la ... Sirène.
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les B... l'Ile.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, les Lunettes, ...
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le Club d... mes, Femme de Marbre.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'équ...
COMTE. — La Jeunesse de J.-J. Rousseau, les Remèdes, Mich... vantes, Intermède musical.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Dimanche, jeudi et ... Promenade, divertissements, feu d'artifice. Prix : 2 fr.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenade ... de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi ...
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise ...

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 155. Un Numéro : 10 CENTIMES. Vendredi, 9 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS........ Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.
On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

TARIF DES INSERTIONS.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION libre et volontaire du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION proportionnelle au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 8 JUIN.

Assemblée nationale.

Une séance de cinq heures a été employée aujourd'hui à prononcer le renvoi à l'étude de trois projets de décret qui occupaient la tête de l'ordre du jour : 1° Projet de décret transitoire sur les élections municipales et départementales, envoyé au comité départemental et communal. 2° Projet de décret demandant une allocation pour les dépenses secrètes; renvoyé aux bureaux. 3° Projet de décret sur les incompatibilités, après une longue discussion générale, renvoi de tous les amendements à la commission qui présentait le projet.

Le projet de la commission consacre le principe des incompatibilités, mais il renvoie l'application du principe aux législatures qui suivront la constituante, et il excipe de la souveraineté des électeurs pour ne point y soumettre les membres de l'Assemblée nationale élue d'après le décret du gouvernement provisoire qui n'apportait aucune entrave aux choix des citoyens.

La plupart des orateurs qui ont parlé contre les conclusions de la commission, ont également accepté le principe, mais ils en ont réclamé l'application immédiate, se basant, ont-ils dit, sur le vœu populaire manifesté par le cri de *vive la réforme!* auquel s'est faite la Révolution de février. Que l'ancienne opposition constitutionnelle ait placé le salut de la France dans la question de réforme électorale, dont les incompatibilités constituaient une des branches, cela est malheureusement incontestable; mais ce qui ne l'est pas, c'est que le peuple ait partagé toutes les illusions de cette opposition sur les vertus spécifiques de la réforme électorale; et la preuve, c'est que le cri tout monarchique de *vive la réforme!* s'est promptement transformé en un autre cri véritablement populaire, celui-là qui rejetait dans les vieilles friperies du passé tous les projets de réformes timides que l'on avait pu bégayer jusque-là.

Deux orateurs seulement ont repoussé le principe des incompatibilités, et l'un d'eux a fait valoir un motif trop profondément vrai pour pouvoir être compris; car la substitution du mot République au mot Royauté n'a pas pu faire que du jour au lendemain, la vérité, reléguée jusqu'à présent, fût admise à se produire toute nue au milieu de nos rapports sociaux, fondés sur le mensonge. Il a dit que s'il fallait exclure de nos assemblées législatives tous ceux dont l'intérêt particulier pourrait, à propos d'une loi ou d'une autre, se trouver en opposition avec l'intérêt général, il serait bien difficile de trouver des représentants. Cela est d'une évidence limpide.

Il serait impossible et surtout peu utile, de présenter un résumé de tous les arguments qui ont été produits pour ou contre le principe, pour ou contre son application immédiate. La discussion a été très diffuse, comme toutes les discussions portant sur des points d'idéologie représentative.

A notre sens, on s'égare en voulant appliquer à notre nouvel état politique les raisonnements qui alimentnient toutes les anciennes polémiques constitutionnelles, et si l'Assemblée nationale continuait à perdre beaucoup de temps à une semblable besogne, cela prouverait qu'elle n'a pas le sentiment de la révolution accomplie et des véritables conséquences du changement fondamental opéré.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de prendre des précautions de ce genre contre la corruptibilité et l'ambition illégitime des fonctionnaires. Les garanties pour l'Etat et pour les fonctionnaires doivent résulter de la constitution administrative elle-même et non pas de ces réglementations accessoires. Deux principes doivent dominer la question dont il s'agit :

1° La souveraineté de l'électeur aux choix duquel ne doit être apportée aucune entrave.

2° La nécessité que les fonctions publiques soient remplies et que la bonne expédition des affaires soit toujours assurée.

Du premier principe il résulte qu'il n'y a point d'incompatibilités avant l'élection, à cela près des fonctionnaires qui comme les préfets et les procureurs généraux pourraient influencer directement les électeurs de tout un département à leur profit, et ne doivent pas être éligibles dans la circonscription où ils exercent leur pouvoir.

Du second principe il résulte nécessité d'option ou de suspension temporaire pour tous les fontionnaires dont l'absence entraverait l'administration s'ils n'étaient point remplacés ou suppléés.

Nous ne parlons pas du cumul des traitements : tout le monde est d'accord sur ce point; chacun doit recevoir le traitement de la fonction qu'il remplit, et le fonctionnaire qui siége à la Chambre ne remplit pas sa fonction, mais bien celle de représentant, il doit donc recevoir seulement l'indemnité de représentant. Quant aux membres du pouvoir exécutif, ministres, sous-secrétaires d'Etat, hauts fonctionnaires de l'ordre judiciaire, etc., qui, siégeant à Paris, sont jugés aptes à cumuler les deux fonctions, il nous paraît légitime qu'ils reçoivent celui des deux traitements qui est le plus élevé, car il serait absurde de faire correspondre à une augmentation de travail une diminution de salaire.

Nous n'en dirons pas davantage sur une question qui, vu son peu d'importance relative, a déjà entraîné, selon nous, une perte de temps bien considérable.

Dans la séance de ce jour un membre est venu proposer un projet de décret conçu à peu près en ces termes :

Considérant que la fidélité aux engagements, etc., etc. (Voir les discours des adversaires du rachat des chemins de fer.)

L'Assemblée nationale décrète :

Art. 1er. Les engagements pécuniaires contractés par l'Etat avant ou depuis la Révolution de février sont inviolables.

Art. 2. Seront prises, dans le plus bref délai possible, les mesures financières les plus convenables pour remplir ces engagements.

Art. 3. Aucun papier-monnaie ayant cours légal et forcé ne pourra être émis par l'Etat.

Art. 4. Sont exceptés les billets de la Banque de France.

Nous proposerons un article 5, portant interdiction formelle et perpétuelle à l'Etat de jamais s'emparer de la Banque de France, et un article 6 qui transporte la fabrication à l'industrie particulière, afin qu'il soit bien établi, une fois pour toutes, qu'aux particuliers seulement peut appartenir le droit de battre monnaie.

Liste des onze Représentants du Peuple pour le département de la Seine

PROCLAMÉS AUJOURD'HUI A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Electeurs inscrits, 414 117. — *Votants*, 247 402.

CAUSSIDIÈRE, ex-préfet de police	146 716
MOREAU maire, ancien député de Paris	126 630
GOUDCHAUX, banquier	106 982
CHANGARNIER, général	105 301
THIERS, ex-député	97 546
PIERRE LEROUX, économiste	90 577
VICTOR HUGO	86 726
LOUIS BONAPARTE	84 431
LAGRANGE, ex-détenu politique	98 180
BOISSEL, ex-député	77 118
PROUDHON, économiste	74 414

Les candidats qui ont obtenu le plus de voix ensuite, sont : MM. T[illegible] 494; Kersausie, 71 852; Raspail père, 71 378; E. Girardin, 70 971; Cabet, 67 831; H. Say, 66 244; Savary, 63 342; A. Fould, 61 651; Edmond Adam, 59 571; Mallarmet, 59 451; Adam (cambreur), 59 261; d'Alton-Shée, 43 661; H. Passy, 38,226; Laveaux, 36 969; Chambolle, 35 455; Bayard, 33 689; Dupetit-Thouars, 30 670.

Ces élections ont une couleur très tranchée dans les deux sens contraires.

Un seul des candidats du *National*, M. Goudchaux, élu surtout comme financier.

Trois dynastiques : MM. Thiers, Moreau et Boissel.

Quatre démocrates socialistes et des plus significatifs : MM. Caussidière, Pierre Leroux, Proudhon et Lagrange.

Deux hommes célèbres à divers titres, mais dont les noms n'ont pas une signification politique : MM. Changarnier et Victor Hugo.

Un prétendant : Louis Bonaparte.

Il y a là des éléments de luttes qui forceront l'Assemblée à se dessiner.

Elections dans les Départements.

Voici la dernière récapitulation des votes dans le département de la Seine-Inférieure : il reste encore à connaître les suffrages de trois cantons :

Thiers,	50 418
Loyer,	49 233
Charles Dupin.	39 459

— Dans le département de l'Eure, qui a un représentant à élire, les deux candidats sur lesquels se sont jusqu'à présent portés le plus grand nombre de suffrages sont MM. Demante, qui a obtenu 18 926 voix, et Sandlheuil, qui en a réuni 16 820.

— Les derniers résultats connus dans le département du Nord donnent 36 810 voix à M. Antony Thouret, qui paraît avoir le plus de chances. Ses concurrents sont MM. Mimerel, Ulysse Tencé et de Genoude.

— Les relevés faits sur les feuilles de dépouillement des cantons du Mans donnent 1 350 suffrages au prince Louis-Napoléon. Les autres candidats en ont obtenu : MM. Hippolyte Lecornué, 2 721; Lorette, 2 576, et Hauréau, 2 168.

— M. Laissac est, dit-on, nommé dans l'Hérault. Il avait pour concurrent M. de Genoude.

— D'après des lettres reçues à Paris, l'élection du prince Louis Bonaparte serait assurée dans l'Yonne et très probable dans la Sarthe.

Aggravation de la Crise commerciale.

Nous avons reçu de divers côtés des lettres dans lesquelles on nous demande où en sont les *Concordats-amiables?* Nous sommes fort embarrassés pour donner une réponse catégorique. Les renseignements que nous avons recueillis sont de deux sortes : les uns semblent éloigner tout espoir de voir, prochainement du moins, adopter la mesure; les autres, au contraire, nous portent à croire que, malgré la sourde mais persistante opposition des hauts-barons de la finance, la mesure finira par être prise. La force des choses y contraindra les opposants les plus acharnés. C'est seulement une question de temps. Le temps! mais en pareille affaire, l'opportunité n'est-elle pas de la plus haute importance?

Quoi qu'il en soit, la question fait son chemin; les mauvaises nouvelles la font avancer aussi bien que les bonnes.

Parlons d'abord de ces dernières. Parmi les adversaires les plus décidés de la mesure, plusieurs, mieux informés, ont enfin reconnu que leur opposition n'avait plus de motifs sérieux; les explications qu'on leur a fournies ont, en grande partie, dissipé les craintes qu'ils avaient conçues, et désormais on les trouvera tout disposés à discuter un projet de décret sur les bases qui leur ont été développées. C'est déjà quelque chose; mais ce n'est pas tout. Il faudrait que ceux de nos Représentants qui comprennent l'importance et l'urgence des mesures réclamées par le commerce et l'industrie, voulussent bien provoquer une réunion des partisans et des adversaires des *Concordats-amiables*, afin de couler à fond cette question, et d'arriver, sans retard, à un projet de décret discutable en séance publique.

Passons aux mauvaises nouvelles.

De différentes villes des pétitions arrivent à l'Assemblée, signées par les Chambres de commerce et par les principaux négociants et industriels de la localité. Il ne faut pas s'effrayer de ces pétitions; elles sont très probablement la conséquence de ce premier mouvement qui a commencé à Paris au Comptoir national. Qu'on rallie à la mesure les hommes qui dirigent ce Comptoir, et les pétitions de la province disparaîtront.

Autre mauvaise nouvelle, mais qui fera, nous n'en doutons pas, avancer la question. Nous avons dit, il y a trois semaines, que le nombre des maisons en suspension de paiements dépassait 1 500 à la fin du mois d'avril; aujourd'hui ce nombre s'élève à près de 6 000! Est-ce clair? Est-ce significatif? La voie n'est-elle pas bien indiquée? Ne marchons-nous pas à un abîme?

Et qui donc, maintenant, osera se croire à l'abri de toute atteinte? Combien de maisons oseront affirmer qu'elles tiendront encore dans trois mois?

Avec un pareil état des choses la reprise des affaires est *absolument* impossible. Personne, en effet, ne peut aujourd'hui faire un crédit de 20 000 fr. à qui que ce soit. Non, les affaires ne reprendront que lorsqu'on sera en mesure de savoir quels sont les acheteurs qui méritent confiance.

Or, la reprise des affaires est un fait d'ordre public, qui importe plus que tout autre peut-être à la sécurité publique, à l'établissement de la République. A ce titre, la Commission exécutive et l'Assemblée nationale doivent intervenir promptement et énergiquement.

Toutes les positions embarrassées doivent être liquidées. Ceci s'applique aussi bien aux maisons actuellement en suspension, qu'aux maisons encore debout, mais qui ne pourraient continuer à marcher qu'au moyen de certaines facilités. Dans l'intérêt de leurs créanciers, et dans l'intérêt de tout le monde, il est désirable que des facilités soient accordées aux maisons solides, mais gênées. Relativement aux maisons qui sont au dessous de leurs affaires, pour celles-là aussi nous croyons qu'il est utile de faciliter leur liquidation. Ce n'est qu'après qu'on aura passé par la *phase de liquidation* (comme disait dans sa circulaire électorale un candidat dont les lumières auraient été si utiles à l'Assemblée (1)) qu'on pourra savoir le degré de confiance que mérite chaque commerçant.

La liquidation à l'amiable est évidemment plus prompte, plus facile, et moins dispendieuse que la liquidation judiciaire; elle a, d'ailleurs, l'avantage de permettre au négociant, dont le désastre a eu pour cause principale, si ce n'est pour cause unique, la Révolution de Février, de faire sa liquidation sans passer par la faillite. Donc il faut aviser à modifier *pour un temps*, la législation existante, afin de sortir au plus tôt de l'affreuse situation actuelle.

N'accordez le bénéfice du *Concordat-amiable* qu'aux maisons qui d'ici au 31 juillet en auront formulé la demande au tribunal de commerce, et, dès le 1er août, les affaires commenceront à reprendre. Oui, dès le 1er août : parce que dès le lendemain de l'expiration du délai, on pourra être certain que les commerçants qui n'auront pas demandé à profiter du décret SONT SOLIDES.

N'est-ce pas là un avantage immense; et la chose publique n'est-elle pas grandement intéressée à ce que l'époque tant désirée de la reprise des affaires soit rapprochée le plus possible?

Quant aux maisons qui auront demandé un *Concordat-amiable*, il est clair qu'avant de faire des affaires avec elles, on attendra que leur situation réelle soit bien connue, et qu'elles aient pris avec leurs créanciers des arrangements définitifs (et cela ne tarderait guères), mais, nous le répétons, dès le 1er août, les affaires reprendront avec tous ceux qui auront laissé passer le délai fatal.

P. S. Nous apprenons ce soir que deux Représentants ont déposé sur le bureau du Président, deux propositions ayant pour objet l'homologation des *Concordats-amiables*. Ces deux Représentants sont MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac). Espérons que l'Assemblée apportera la plus sérieuse attention à l'examen de ces deux propositions. Nous avons eu connaissance du projet de décret dont M. Dupont (de Bussac) s'occupait depuis quelques jours, et nous l'avons trouvé bien étudié. C'est une heureuse application au cas des liquidations à l'amiable, du moyen bien connu et si souvent mis en pratique de l'arbitrage. Lorsque dans une masse de créanciers il y a deux partis bien tranchés; lorsque les uns consentent aux propositions du débiteur, et que les autres, au contraire, les refusent, quoi de plus naturel et de plus juste de faire décider le différend par un tribunal arbitral? Nous aimons à croire que M. Bethmont, ministre de la justice, se ralliera à cette idée.

Colonies agricoles.

Nous apprenons que le citoyen Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce, se propose de demander à l'Assemblée nationale un important crédit pour fonder des colonies agricoles.

Nous félicitons le ministre de l'agriculture de cette mesure, qui devient de plus en plus urgente; nous l'engageons à donner le plus d'ampleur possible à son projet, et nous espérons que l'Assemblée n'hésitera pas à voter unanimement les fonds qui lui seront demandés pour un tel emploi.

L'agriculture seule peut sauver la France de la crise financière qui inquiète tous les esprits. Nos représentants n'oublieront pas que les fonds que l'on consacre à défricher et à enrichir le sol sont des semences fécondes dont les produits s'accroissent chaque année et composent la richesse solide et sérieuse du pays.

Tout notre appui est acquis à l'avance au projet du citoyen Flocon, quant au but qu'il se propose.

Mais s'il veut doubler les avantages et les bienfaits des nouvelles institutions dont il va doter nos campagnes, nous l'engageons à faire des colonies à la fois agricoles et industrielles, et à baser sur le principe de l'association l'organisation intérieure de ces grands établissements.

Nous savons que le ministre de l'agriculture éprouve autant que nous le désir d'améliorer la condition morale et matérielle des travailleurs; nous savons qu'il accepte ainsi que nous l'association comme le principe des sociétés futures, et qu'il désire autant que nous voir disparaître à jamais le salariat, cette dernière forme de l'esclavage païen et barbare. Nous espérons donc qu'il n'hésitera pas à reconnaître et à proclamer dans les plans d'organisation de ses colonies les avantages immenses de l'association, qui augmente les produits tout en restreignant les dépenses, et l'incontestable équité de la répartition proportionnelle.

L'Etat, touchant une part importante des bénéfices en qualité de capitaliste, peut se créer ainsi des ressources dont la valeur s'accroîtra à chaque récolte nouvelle. Si le sol à défricher est pris sur des terrains communaux, la part dans les bénéfices est une source toute nouvelle de fortune pour les communes propriétaires, et les justes droits des travailleurs seront en même temps sauvegardés.

Le succès certain de ces colonies associées aurait pour résultat d'exciter les grands et les petits propriétaires limitrophes à imiter un mode d'exploitation aussi avantageux pour tous les intérêts, et l'association s'étendrait peu à peu sur toute la surface de la France.

C'est à l'Etat qu'il appartient de prendre l'initiative de cette grande mesure. Rien de plus facile que d'implanter l'esprit nouveau dans nos campagnes au moyen des colonies agricoles où tous les essais peuvent être tentés sans péril, sans inconvénient, et nous sommes persuadés que le ministre de l'agriculture qui a donné déjà des preuves incontestables de zèle et d'activité, ne négligera rien pour assurer à ces institutions qu'il veut fonder le succès qui paraîtra le plus fécond pour le présent et pour l'avenir.

Les colonies agricoles peuvent rendre encore un service signalé au pays, en combinant les travaux de culture avec les travaux industriels. Si cette combinaison réussissait, comme nous en avons la certitude, nous verrions bientôt les grands établissements industriels déserter les rues fangeuses de nos villes manufacturières pour s'étaler dans les plaines et se poser sur la pente des coteaux.

D'un côté, les cultivateurs mariant leurs travaux champêtres aux séances productives de l'atelier; de l'autre, nos ouvriers abâtardis par la monotonie de leurs fonctions mécaniques, retrempant leur âme et leur corps dans le labeur vivifiant de la campagne, y gagneraient tous en santé, en moralité et en bien-être.

L'agriculture et l'industrie ne peuvent se régénérer qu'en s'associant; séparées, elles se combattent et se nuisent.

Il est facile d'opérer ces *prodiges*. Il ne faut pour cela que le vouloir fermement.

Nous recommandons au ministre, un travail à la fois industriel et agricole qui peut devenir une source puissante de produits pour ses nouvelles colonies. Nous voulons parler de la sériciculture et de la filature de la soie.

Une expérience se fait en ce moment au château de Neuilly, dont les résultats sont immenses, si elle réussit comme tout le fait espérer jusqu'à ce jour. Il s'agit de la découverte de M. Repos, dont notre journal a déjà fait mention, et dont nous parlerons bientôt plus longuement dans un article spécial.

Cette découverte qui a pour but de remplacer la feuille du mûrier par la feuille de la scorsonère, pour l'éducation du ver à soie, va rendre possible la production de la soie dans toute l'étendue de la France.

Or, dans une colonie de cinq cents hectares, on peut facilement en réserver vingt pour la sériciculture, deux hectares pour les bâtiments et dix-huit pour les plantations de mûrier ou de scorsonère. Avec cette quantité de terrain, il serait possible d'élever, dans quelques années, au moins cent onces de graines de vers à soie, qui produiraient en moyenne, à la colonie, vingt mille francs de cocons en quarante jours.

La filature des cocons pourrait avoir lieu dans la colonie même, et rapporterait encore d'énormes bénéfices.

Le travail de la sériciculture est des plus attrayants, et peut se faire par les femmes et les enfants, dans l'intervalle des travaux du printemps et de l'été, époque à laquelle la terre a le moins besoin des bras de l'agriculteur.

Nous ne doutons pas qu'une grande part sera faite à la sériciculture dans les nouvelles colonies, et que l'administration fera tous ses efforts pour chercher à améliorer et à propager le plus possible cette branche importante de notre industrie agricole.

En ce moment où l'agiotage succombe, victime de ses propres excès, où le crédit mensonger du commerce anarchique s'écroule de toutes parts, les richesses du sol si longtemps négligées nous offrent une base de spéculations solides et dont les ressources sont encore en grande partie inconnues. Le ministère de l'agriculture est devenu le premier de tous les ministères. C'est à l'homme qui l'occupe en ce jour que revient l'honorable devoir de lui faire prendre le rang qui lui appartient.

Les Prétendants et le Banquet du Peuple.

Il paraît certain que c'est à des intrigues croisées de prétendants qu'est due en bonne partie l'agitation dont Paris est inquiet depuis quelques jours.

Il est dit que nous aurons des essais de parodies de toutes les grandes scènes de la première république et que le bon sens du peuple parisien aura à faire justice des singeries de conspirations royalistes et bonapartistes quelques jours seulement après avoir triomphé des folles tentatives des terroristes.

Ainsi il est bruit à la fois en ce moment de manœuvres légitimistes en faveur d'Henri V, de la présence à Paris du prince de Joinville, enfin de conspirations au profit du prince Louis Napoléon. Fondés ou non, ces bruits sont des symptômes.

Nous avons reconnu nous-mêmes que parmi les groupes du boulevard se glissent plusieurs hommes ayant mission de faire naître indistinctement dans le cœur des ouvriers et des bourgeois le désir d'un *sauveur* de la République. — Cela ne peut durer ainsi; il faut un homme d'énergie pour rétablir les affaires; il faut choisir en Louis Napoléon [illegible]

---

(1) M. E. Blanc, entrepreneur de roulage.

Henri V ou Joinville. — Et s'il se trouve là quelque auditeur qui fixe des yeux et apostrophe ces courtiers dynastiques, on voit ces derniers fuir la tête baissée et à grands pas.

Le banquet populaire de 100 000 couverts projeté pour dimanche à Saint-Mandé paraît devoir être exploité par quelques meneurs comme l'ont été précédemment toutes les manifestations imposantes et inoffensives du peuple. Dans l'esprit des promoteurs de ce banquet, comme dans l'idée des braves familles de prolétaires qui doivent le composer, il n'y a là qu'une fête d'union et de fraternité, pure de toute hostilité politique. La modeste cotisation de 25 centimes et le concours des femmes et des enfants garantissent cette réunion contre toute exaltation, contre toute ivresse. Cependant, rien n'a été négligé, à ce qu'il paraît, par diverses ambitions politiques, pour essayer de détourner de son but cette fête de laborieuses familles.

On parle d'un souscripteur qui aurait versé jusqu'à 25 000 fr. pour défrayer la joie du peuple. Recherche faite, on aurait reconnu à cette étrange souscription le caractère d'une séduction de prétendant. Il est inutile d'ajouter que l'aumône dynastique a été aussitôt repoussée. Sur d'autres indices du même genre, plusieurs clubs de Paris ont pris, nous assure-t-on, la résolution de conseiller ouvertement aux familles du peuple de renoncer à cette fête.

Nous n'irons pas aussi loin; car nous croyons qu'il est bon que le peuple apprenne à déjouer lui-même les manœuvres des ambitieux qui comptent sans son admirable instinct, sans son libre arbitre. Le peuple ne doit pas se priver des joies les plus innocentes, des manifestations les plus sympathiques et les plus généreuses par la raison seule que quelques intrigants essaient de les dénaturer. Il convient, au contraire, qu'il saisisse ces occasions de prouver à ceux qui le traitent encore en instrument servile, en marchepied politique qu'il est las d'un pareil rôle et qu'il n'entend accorder la force morale de son concours qu'aux actes dont il aura parfaitement conscience. Pour cela, il importe qu'il soit parfaitement instruit des piéges qu'on lui tend, des machinations qui abusent de sa crédulité. Il serait du devoir d'une police républicaine d'éclairer loyalement et publiquement la bonne foi du peuple sur les dangers qu'elle court. La presse elle-même doit, en pareil cas, témoigner par la franchise de son langage du degré d'attachement qu'elle porte à la cause démocratique.

Nous ne déconseillons pas le banquet populaire de dimanche, nous désirons, au contraire, qu'il ait lieu; mais nous engageons les convives à se défier de toute motion étrangère à son objet et à réfléchir à ceci : Rien ne ferait mieux en ce moment les affaires des prétendants que quelque excès populaire ou quelque conflit pouvant témoigner aux yeux du monde que la République est impossible en France.

D'autre part, rien ne sera mieux fait aussi pour déjouer les conspirations des ambitieux de la veille, du jour et du lendemain, que le spectacle souvent renouvellé d'une assemblée de familles laborieuses, communiant dans le sentiment de leur force, de leur droit, mais restant inaccessibles, inexorables à toute excitation de haine, de lutte ou de violence. Rien ne fermerait mieux la bouche aux calomniateurs de la République et du socialisme que cette mise en action pacifique et fréquente de la fraternité du peuple, des droits d'association et de réunion se manifestant sur de larges bases, sans le moindre danger pour l'ordre et pour la liberté.

C'est de cette dernière condition que dépend le triomphe de la cause du peuple.

Or, le peuple de Paris surtout a donné depuis trois mois, dans des circonstances autrement graves, de trop grandes preuves d'intelligence et de sagesse pour ne pas saisir dans le banquet projeté l'occasion nouvelle de prouver sa supériorité morale, et de faire tourner contre ses ennemis le piége grossier qui lui est tendu.

Voici ce que nous lisons dans quelques journaux, au sujet des manœuvres des prétendants et du banquet projeté :

On lit dans l'*Union* :

On parle de tentatives audacieuses, préparées sans trop de mystère; de coups de main concertés en faveur de prétentions dictatoriales; les uns disent de Louis-Napoléon, les autres d'un prince de la famille d'Orléans. On fait circuler dans une partie de la population et jusque dans les rangs de la garde nationale le bruit vrai ou supposé que ces prétendants sont à Paris ou près de Paris, et qu'ils sont prêts à se montrer au premier signal.

Le *Drapeau de la République* ajoute :

Les efforts napoléoniens ont été inouïs dans ces derniers jours, au sujet des élections. Le citoyen Louis tenait infiniment à se présenter à l'Assemblée et à devenir tout naturellement premier consul, comme feu son oncle. Au fait, les exploits de Strasbourg et de Boulogne valent bien les Pyramides, Moscou et Austerlitz! Quoiqu'il en soit, il paraît que son immense renommée a eu besoin d'aide, car beaucoup d'argent a, dit-on été prodigué, et un grand nombre de listes ont été proposées avec une certaine somme en *guise d'aumône*, bien entendu. Le saint homme!

On ajoute que le grand banquet de Vincennes n'est pas étranger à cette spirituelle combinaison, et que le crâne prétendant ayant, en dehors des vingt-cinq centimes de rigueur, disposé les têtes et les cœurs en sa faveur, ferait une apparition entre la poire de juillet et le fromage républicain... Nous croyons que si cette manière de se faire proclamer à la suite d'un festin, président de la République, est passée par l'esprit du neveu du grand homme, il a compté sans son hôte, c'est-à-dire sans la démocratie.

On lit encore dans le *Constitutionnel* :

Un journal dit ce soir que le banquet à 25 c. est ajourné, et il paraît probable qu'on y renoncera tout à fait.

On nous assure que le club de la Révolution dont M. Barbès est président, prie ses amis de s'abstenir de prendre part à cette réunion dont le club suspecte le caractère.

On parle aussi de souscriptions importantes qui auraient été faites ou qui devraient être envoyées à des personnages qui n'avaient pas dédaigné de payer l'écot de quelques milliers de neurs.

En pareille affaire, nous le disions encore hier, on sait d'où l'on part, on ne sait pas où l'on va. Par exemple, il nous a été affirmé, que certains marchands de coco distribuaient hier de l'eau-de-vie dans les groupes, au lieu de tisane rafraîchissante. Qui faisait les frais de cette libéralité, fort mal accueillie d'ailleurs, puisque l'un des vendeurs aurait vu sa fontaine jetée sur le pavé par un ouvrier irrité de cette ignoble tentative?

Enfin plusieurs journaux annoncent l'arrestation du prince de Joinville.

La *Patrie* a été priée d'insérer ce soir la note suivante :

Des bruits de toute nature courent depuis quelques jours sur le lieu, la date, et même sur le taux de la cotisation du *Banquet du Peuple*, fraternisation des travailleurs. Divers journaux ont reproduit ces bruits sans remonter à leur source. Il importe de répondre une fois pour toutes, soit à l'erreur, soit à la malveillance.

En conséquence, le comité fondateur du *Banquet du Peuple* déclare :

1° Que le prix de la cotisation est et restera fixé à 25 c. par tête;

2° Que, par des considérations de haute importance, le jour et le lieu du banquet n'ont pu encore être déterminés;

3° Que tous les moyens connus de publicité seront employés prochainement pour porter à la connaissance du public les instructions relatives à la grande fête des travailleurs, communion fraternelle, dont le calme et la dignité laisseront, nous l'espérons, un profond souvenir.

Le comité directeur,
CH. DESHAYES, L.-B. THOMASSIN, GROSSIER BARENGÉ, LEINEN, BERBOT et RATTIER.

M. Considerant a adressé la lettre suivante à M. Proudhon, en réponse à un article de celui-ci, publié par le *Représentant du Peuple*.

Paris, 8 juin 1848.

Monsieur,

Vous dites dans votre numéro d'avant-hier que j'ai adhéré au projet de constitution de votre banque d'échange.

Ce n'est pas précisément exact. Je vous ai remercié d'avoir bien voulu me compter au nombre des personnes que vous appelez à examiner votre système, mais je n'ai pu adhérer encore à un projet que mes occupations et une santé en ce moment peu vaillante ne m'ont pas permis d'étudier assez pour que je puisse en bien saisir le mécanisme et comprendre la légitimité des conséquences prodigieuses que vous en tirez.

A priori je n'attribue à aucune combinaison de crédit la puissance de résoudre le problème social; mais je n'en regarde pas moins la question de crédit comme la plus urgente aujourd'hui : seule, en effet, elle peut sauver l'ancienne société d'un épouvantable cataclisme, donner à la nouvelle le temps de naître et en abriter le berceau. C'est pour cela que je suis personnellement tout disposé à m'édifier sur un projet étudié par un homme de votre intelligence, projet dont l'examen, encore bien qu'il ne justifierait pas toutes vos espérances, ne saurait certainement être stérile.

Dès que vous aurez ouvert les conférences du comité proposé, et que quelqu'un de mes collaborateurs, à défaut de moi-même, aura pu nous bien fixer sur votre pensée, la *Démocratie* ne restera pas muette, vous pouvez y compter.

Salut et fraternité,

V. CONSIDERANT.

La librairie sociétaire met aujourd'hui en vente un ouvrage depuis longtemps annoncé et attendu : VISITE AU PHALANSTÈRE, de notre ami Briancourt.

Nous signalons cet ouvrage à tous les partisans de nos idées, comme un de ceux qui leur donneront le moyen de faire aujourd'hui, dans toutes les classes de la société, une propagation facile et des plus attrayantes. — Redoublons de zèle; le moment approche; que de toutes parts nos amis répandent la parole de salut, car nous sommes à la veille de passer à l'œuvre de réalisation, et il nous faut partout accroître et rassembler des forces. Le nouveau livre de Briancourt est, en ce moment, un puissant concours.

Revue des Journaux.

Le *Siècle* résume aujourd'hui ses *desiderata* en fait de réformes sociales :

Il nous semble, dit-il, que l'Assemblée nationale n'a pas un sentiment assez vif des nécessités de la situation. Tout le monde dans son sein ne paraît pas avoir également compris que la Révolution de février doit amener de profondes modifications dans les relations économiques; qu'elle a surtout pour but l'émancipation définitive des classes laborieuses. Il s'agit d'améliorer sérieusement les conditions du travail et d'établir, dans l'intérêt commun, des rapports plus équitables entre les ouvriers et les maîtres. Il s'agit d'introduire dans l'atelier le principe de l'association et d'appeler les travailleurs, par le partage des bénéfices, à la possession des capitaux. Il s'agit de ramener les populations vers l'agriculture et de leur offrir la conquête du sol par leur propre labour. Il s'agit aussi de donner aux enfants du peuple le baptême de l'instruction et de relever, par l'éducation morale, la dignité des masses. Voilà l'œuvre de notre temps, et l'Assemblée nationale tarde trop à montrer qu'elle aura le pouvoir comme elle a certainement la volonté de l'accomplir.

Le *Commerce* applaudit fort à la formation du royaume d'Italie sous la domination de Charles-Albert.

Le *Constitutionnel* et la *Presse* louent la commission exécutive d'avoir présenté le décret sur les chemins de fer. Le *Journal des Débats* dit qu'au moins, dans la séance d'hier, il a vu quelque chose qui ressemblait à un gouvernement.

Le *National* fait timidement l'apologie du décret.

Tous les autres journaux le blâment, même le *Commerce*, même l'*Union* naguères *monarchique*. L'*Ère nouvelle* le déclare une loi draconienne.

ACTES OFFICIELS.

On lit dans le *Moniteur* :

Les mutations suivantes viennent d'avoir lieu dans l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies :

Le citoyen Garnier, ingénieur de première classe des constructions navales, a été chargé par intérim de la direction des travaux au ministère de la marine pendant l'absence, pour cause de santé, du citoyen Zédé.

Les citoyens Petit de la Saussaye, chef du bureau des constructions navales, et Jannelle, chef du bureau des corps organisés, ont été admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite.

Le citoyen Lemat, chef du bureau de l'inscription maritime et de la police de la navigation, a été nommé chef du bureau des corps organisés, en remplacement du citoyen Jannelle.

Le citoyen Hennequin (Alfred), chef-adjoint, remplissant les fonctions de chef du cabinet du ministre, a été nommé chef du bureau de l'inscription maritime et de la police de la navigation, en remplacement du citoyen Lemat.

Le citoyen Bitteau, sous-commissaire de la marine, a été chargé provisoirement des fonctions de chef du cabinet du ministre, en remplacement du citoyen Hennequin.

Le travail de réorganisation des bureaux de l'administration centrale du ministère des finances, entrepris par l'ordre de M. Garnier-Pagès et continué par M. Duclerc, est aujourd'hui terminé, sauf en ce qui concerne l'administration des postes. Il a produit la suppression de deux cent vingt-trois emplois, savoir : douze emplois de directeur ou de sous directeur, soixante emplois de chef ou sous-chefs et cent cinquante-un emplois de commis; il en résultera pour le Trésor une économie annuelle de plus de 800 000 fr., bien que, d'après les nouvelles bases adoptées, la position des agents inférieurs doive être à l'avenir sensiblement améliorée.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures la circulaire suivante :

Citoyens,

L'Assemblée nationale vient d'adopter un décret sur les ateliers nationaux portant, dans l'art. 2, que « des crédits spéciaux seront ouverts aux ministres des travaux publics, du commerce et de l'intérieur, pour hâter, par voie d'avances et de primes, la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée. »

Je ne veux pas tarder d'un moment à m'entourer de tous les renseignements nécessaires pour seconder la pensée de l'Assemblée nationale de venir en aide au travail et à l'industrie.

Déjà, dès le 28 février dernier, mon prédécesseur vous avait demandé des informations sur l'état industriel et commercial de votre ressort. Mais les communications que vous avez adressées à mon département ne sauraient suffire aujourd'hui. Des faits nouveaux ont dû se produire; il m'est indispensable de les connaître. J'ai besoin, pour l'objet spécial dont il s'agit, d'avoir en outre votre opinion sur les moyens les plus propres à accélérer la reprise du travail et à rendre aux transactions leur activité habituelle. L'amélioration du sort des ouvriers, dont se préoccupe si vivement le gouvernement de la République, se lie de près à l'essor du mouvement industriel. Quand la France place au premier rang de ses préoccupations le désir de rendre la condition des travailleurs plus heureuse et plus sûre, et de leur assurer dès ce moment le travail dont ils ont besoin, vous serez jaloux d'apporter le tribut de vos connaissances spéciales à une œuvre qui intéresse la société tout entière.

Pour faciliter vos études et vos recherches, je signale à votre attention les questions suivantes, sans vouloir restreindre dans le champ qu'elles embrassent votre enquête et vos délibérations :

1° Quelles sont, dans votre circonscription, les industries qui emploient le plus grand nombre d'ouvriers, et donnent lieu aux transactions les plus importantes?

2° Quelles sont celles sur lesquelles a le plus pesé la crise inévitable que nous avons traversée, et comment se sont traduits les effets de cette crise?

3° Quelles sont celles qui vous paraissent mériter de préférence les encouragements du gouvernement dans l'intérêt du travail national?

4° Quel serait le meilleur mode à adopter pour prêter assistance à l'industrie privée, la soutenir dans ses épreuves et lui ouvrir des voies de développement?

En un mot, citoyens, je désire que vous me signaliez les besoins spéciaux de votre ressort et que vous m'adressiez votre avis sur les moyens d'y donner satisfaction. Vous vous associerez ainsi à l'accomplissement d'un des vœux les plus chers de la République.

J'attends votre réponse dans le plus court délai possible. Les intérêts auxquels vous êtes associés de si près exigent de promptes solutions.

Salut et fraternité,

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
F. FLOCON.

Révolution européenne.

Assemblée nationale allemande. — Les derniers travaux de cette assemblée sont fort importants. Nous en empruntons le résumé aux journaux de Francfort :

Le centre gauche de l'Assemblée nationale vient de publier son programme. Avant tout, les droits du peuple allemand devront être discutés et votés. Les races non allemandes qui habitent le sol allemand conserveront leur langue et toutes les institutions qui s'y rattachent. Le pouvoir exécutif émane du peuple et doit être exercé par ses représentants. Les princes eux-mêmes prendront part au pouvoir législatif. La constitution devra être soumise aux princes et aux états, afin qu'elle soit considérée non comme imposée, mais comme acceptée, afin d'éviter toute tentative de réaction. Il serait à désirer que chaque gouvernement allemand envoyât un ou deux députés dans l'assemblée nationale, avec des instructions particulières. Ils formeraient une espèce de banc ministériel; ils signaleraient à l'assemblée les vœux et les besoins des divers états. Le pouvoir législatif sera exercé par une chambre nationale composée de députés élus pour cinq ans. Les électeurs et les éligibles ne seront soumis à aucune condition de sens. Pour le moment, l'élection se fera à deux dégrés, attendu que la majorité en Allemagne s'est prononcée en faveur de ce mode. Un sénat ou une chambre d'état représentera les états individuels et leur gouvernement.

Les accusations portées contre eux seront appréciés et jugées par la cour suprême de l'empire. Rapport de la constitution de l'empire avec les constitutions des états particuliers. Chaque état conserve son intégrité en tant qu'elle peut s'accorder avec l'unité nationale. Chaque état peut fonder des institutions d'après ses besoins, mais elles ne sauraient être en opposition avec la constitution générale.

Les deux chambres auront l'initiative. Le chef de l'Etat n'a point part au pouvoir législatif, mais il est un souverain régnant, son gouvernement sera représenté dans le sénat. Le chef de l'Etat peut proposer les lois à la chambre. Les questions de finances, telles que les impôts, ne seront soumises qu'à la chambre populaire; le sénat ne pourra pas en connaître. Les deux chambres forment une Diète qui doit se réunir tous les ans, à une époque déterminée.

Pouvoir exécutif. — Il n'y aura ni empereur héréditaire ni empereur électif. Le chef de l'Etat, irresponsable a le droit et la position d'un monarque constitutionnel. Il a un conseil d'Etat composé de 12 membres du sénat et de 12 membres de la chambre. Le chef de l'Etat ne pourra traiter aucune affaire importante sans l'assentiment du conseil d'Etat. Il y aura un ministre ayant à sa tête un chancelier de l'empire.

Déclaration publique de la gauche. — Nous voulons pour l'Allemagne une constitution qui puisse assurer pour toujours la souveraineté du peuple allemand. En conséquence, nous voulons une représentation du peuple allemand, sortant du choix de tous. Nous voulons un pouvoir central exécutif, choisi pour un temps par l'Assemblée nationale, et responsable envers elle; nous voulons que les droits fondamentaux du peuple allemand soient fixés, proclamés et garantis contre toute attaque possible des gouvernements particuliers. Nous voulons que les Etats particuliers de l'Allemagne, en formant une Confédération d'Etat, sacrifient leur indépendance, autant qu'il sera nécessaire pour que l'Assemblée nationale puisse établir l'unité de l'Etat. Nous voulons que l'Assemblée nationale laisse les états particuliers régler leur constitution, soit sous la forme de la monarchie constitutionnelle, soit sous la forme républicaine, sans préjudice toutefois des droits du peuple que l'Assemblée nationale devrait garantir.

Francfort-sur-Mein, 2 juin 1848.

Du parti radical démocratique dans l'Assemblée nationale de Francfort, avec cette épigraphe : — Quiconque livre la souveraineté du peuple à César trahit le peuple en l'abandonnant à César. — Ce parti veut maintenir au peuple le droit illimité de se gouverner lui-même. Il demande que la forme démocratique soit complètement réalisée à l'intérieur. A l'étranger, il désire l'émancipation de tous les peuples. Il faut, dit-il, que les Allemands renoncent à tout esprit de conquête. Bientôt il n'y aura plus d'autre droit international que les décrets émanés d'un congrès souverain des nations libres, réunies en confédération générale. C'est ainsi seulement que l'unité de la liberté sera fondée en Allemagne et dans l'Europe entière.

Le système fédératif des Etats-Unis devra être établi. Il y aura une Assemblée nationale et un comité gouvernemental responsable. L'unité de l'Allemagne consistera dans l'unité du peuple allemand, par la réunion de ses représentants dans le parlement souverain, à Francfort-sur-le-Mein. Ce parti veut qu'il y ait des assemblées primaires pour les élections; que le pouvoir exécutif ne soit exercé ni par une chambre ni par un individu. (Il est vrai que la liberté et l'unité du peuple existent déjà de fait; la volonté nationale a réuni l'Assemblée nationale. Celle-ci est souveraine.) Il ne saurait être question d'un roi ou d'un souverain héréditaire qui ne serait pas le représentant du peuple, mais des autres souverains. Les rois ne sont plus des souverains, mais des fonctionnaires publics. Un président, ministre responsable, entouré de ministres également responsables, voilà ce que l'Allemagne doit obtenir.

Il est vrai que la révolution européenne s'arrête à la frontière de Russie; il importe donc que le monde slave soit émancipé. La chute du despotisme en Pologne et en Russie serait l'anéantissement de son dernier asile. C'est le seul moyen d'assurer la liberté de l'Allemagne; elle succomberait à la réaction et à la force brutale, si la conspiration de ses ennemis intérieurs avec le despotisme russe pouvait réussir. L'Allemagne aspire, en conséquence, à établir une sainte alliance des peuples; elle doit marcher avec les Français, les Italiens et les Slaves démocrates. La régénération de l'Allemagne, de la Pologne et de l'Italie doit marcher de front. La République française tend la main à l'Allemagne, et celle-ci accepte avec joie cette offre généreuse.

Pour régénérer l'Allemagne, le parti de l'extrême-gauche demande : 1° Qu'une assemblée nationale soit élue pour trois ans, directement, et sans que les représentants paient un cens d'éligibilité; 2° un comité exécutif ayant à sa tête un président et un ministère responsable élu par la majorité de l'Assemblée; 3° que chaque nouvelle assemblée renouvelle le comité exécutif. On s'occupera de la proclamation des droits du peuple ou de la grande charte allemande. Les Etats allemands formeront un Etat fédératif. Chaque Etat pourra s'organiser en république ou en monarchie constitutionnelle sous les conditions imposées par l'Etat fédératif.

Dans la séance du 5 de l'Assemblée nationale, il a été rés[olu], sur la motion de M. d'Auerswald, d'élire une commission de [...] membres à l'effet d'examiner la question concernant l'admi[ssi]bilité pour le service militaire et pour la défense de la pa[trie], ainsi que celle relative à l'armement populaire. Il a été ré[solu] en outre, à une grande majorité, que la commission sera au[tori]sée à étudier le système de l'armement et les réformes de ce [der]nier, ainsi que le système de défense de l'Allemagne vis-à-vis [de] l'étranger, à tenir compte de l'organisation de la garde na[tio]nale, enfin à présenter à l'Assemblée nationale un rapport [sur] ces questions. La commission pourra consulter des témoins [et] des experts.

Sur la motion de Hoffken, qui a demandé qu'on propo[se des] renseignements sur l'affaire des élections de Bohême et [qu'on] propose à l'Assemblée des mesures pour seconder les sym[pa]thies nationales des Allemands en Bohême, il a été rés[olu] : D'établir une commission, munie de pouvoirs étendus, [pour] examiner les élections des pays appartenant à la confédéra[tion] germanique et qui sont habités par des Allemands et des Sla[ves], et de proposer à l'Assemblée nationale des mesures de [na]ture à appuyer énergiquement la volonté nationale. Il a été ré[solu] en outre, qu'on ne nommera pas une commission spéciale, [mais] que la résolution qui aura été prise sera examinée par la co[m]mission centrale pour la vérification des pouvoirs. On a p[assé] ensuite à la commission du Limbourg. Le rapport imprim[é a] été distribué.

L'Assemblée a décidé, à une grande majorité, que les d[éputés] du Limbourg seront immédiatement admis à siéger d[ans] l'Assemblée et invités par la commission centrale pour la v[éri]fication des pouvoirs à faire usage de ce droit. Elle a décid[é en]core que la commission internationale sera invitée à pré[senter] un rapport sur les relations existantes entre le duché de [Lim]bourg et le royaume des Pays-Bas. L'Assemblée a résolu en[suite] d'admettre provisoirement les députés du grand-duché de P[osen] et de renvoyer la question de leur admission définitive à la c[om]mission internationale, afin de l'examiner, surtout par rapp[ort à] l'article 3 de la motion présentée par la commission cen[trale] pour la vérification des pouvoirs, commission qui a été ch[argée] de l'affaire de Posen.

Voici la motion proposée par cette commission : 1° Les d[épu]tés de la province de Posen pourront prendre part aux dé[libérations] de l'Assemblée nationale jusqu'à la décision définitive de la q[ues]tion préparatoire;

2° La résolution définitive sur la validité de ces élections [est] ajournée jusqu'après la décision de la question préparatoire;

3° Renvoyer à la commission de constitution ou à celle [pour] les affaires internationales l'examen de la question soulevée [par] la protestation relativement à la légalité de l'incorporation [du] grand-duché de Posen dans la confédération germanique e[t le] droit d'ordonner l'élection de députés pour l'Assemblée na[tio]nale.

On écrit de Manhein (duché de Bade), 4 juin :

Hier soir l'autorité a fait saisir le dernier numéro de la [Ga]*zette du soir*. Il est propable que cette saisie a été déterm[inée] par les articles suivants :

1° *La République seule peut sauver l'Allemagne*, par [Hec]ker;

2° *Souvenirs de la vie des Etats* (cet article contient de v[ives] attaques contre Welcker);

3° *L'élection du prince de Prusse à l'Assemblée natio[nale] prussienne et celles de Hecker et de Strave à l'Assemblée [na]tionale de Francfort.*

On écrit de Brunswick, 18 mai :

Il a paru aujourd'hui deux lois importantes : l'une supp[rime] toute inégalité de droits qui résulte des confessions, et a pr[inci]palement pour but l'émancipation des israélites; l'autre a[brogé] la loi qui interdisait les mariages entre les chrétiens et les [israé]lites.

On écrit de Berlin, 4 juin :

Aujourd'hui il y a eu une commémoration du 18 mai de[rnier]. Un immense cortége, composé des clubs des corporations d[...] auxquelles s'étaient joints les étudiants, le tout formant une m[asse] de 80,000 individus, a parcouru les rues et places de la vill[e au] milieu d'une affluence de plus de 200,000 curieux. Les tra[vail]leurs portaient une bannière sur laquelle on lisait ces mots : [Tra]vailleurs sans pain. Les membres du côté gauche de l'Assem[blée] nationale avaient pris place dans le cortége. Tout s'est [passé] tranquillement. On voyait beaucoup de drapeaux aux co[uleurs] noire, rouge et or. Le défilé a duré trois heures.

Autriche et Bohême. — On lit dans la *Gazet[te de] Vienne*, 3 juin :

Le ministère ayant reçu la nouvelle officielle qu'après le[s évé]nements des 26 et 27 mai, il s'était formé à Prague un gou[ver]nement provisoire, s'est empressé de signaler à S. M. l'em[pe]reur le caractère illégal de cette mesure, pour prévenir [toute] intervention d'une députation qui tendrait à le faire confir[mer]. En même temps, le ministre de l'intérieur a adressé une [lettre] au gouverneur de la Bohême, dans laquelle il déclare la m[esure] illégale, et l'invite, sous sa responsabilité, à ne point y do[nner] suite. Cette résolution du ministère a été communiquée aux [gou]verneurs de toutes les provinces de la monarchie.

On écrit d'un autre côté de Prague, 31 mai :

Notre députation est revenue d'Inspruck. La réponse de S[. M.] a paru en termes trop absolus pour un empereur constitutio[nnel]. Toute la ville jouit d'une tranquillité apparente; mais les [clas]ses laborieuses sont dans un état de fermentation difficile à [dé]crire, et il y a lieu de craindre une explosion. Samedi proc[hain] les fabriques suspendent leurs travaux. A Bobensch, il y a [eu] des troubles; les ouvriers se sont révoltés, mais les h[...] ont rétabli l'ordre. Les billets de 1 fl. et de 2 fl. ont cours, [mais] on place difficilement des billets de banque de 50 à 100 fl. Le [con]grès des Slaves s'est ouvert de fait. 160 députés sont arr[ivés]; ils ont été reçus par une commission qui portait en tête u[n dra]peau panslaviste (bleu, rouge et blanc) et un drapeau bohé[mien] (rouge et blanc). Une fête populaire leur a été donnée. To[utes] les races slaves y étaient représentées, depuis les Russes [jus]qu'aux Serviens. Demain, une messe sera célébrée. Les ouv[riers] imprimeurs ont menacé de détruire les machines. Les sol[dats] font des patrouilles, mais on assure qu'ils ont reçu l'ordre [de] quitter la ville en cas de troubles sérieux, et de l'abandon[ner à] la garde nationale et aux étudiants.

Une révolution libérale va probablement compléter [la] révolution nationale.

Les familles riches continuent à sortir de Vienne. [On] dit que c'est le comte de Montecuculi qui a tracé le p[lan] de la fuite de l'empereur, et qu'il est à la tête de la [ca]marilla.

On écrit de cette ville, le 2 juin :

Dans la dernière révolution, on a compté jusqu'à 147 bar[rica]des. Le soir, toute la ville était illuminée; on chantait l'hy[mne] nationale dans les rues.

Le pianiste Liszt a été remarqué au moment où il se prom[enait] sur les barricades.

Une barricade avait sept pieds de haut. Les Viennois [n'ont] pas oublié le comfortable au milieu des anxiétés de la lutte.

Le dimanche qui a suivi les événements, les environs [at]trayants de Vienne ont été visités par les promeneurs, co[mme] de coutume; on a inventé des valses-charivaris. Mainte[nant] nous jouissons de la plus grande tranquillité. Au lieu de m[ettre] sur pied les deuxièmes bataillons de la landwehr, dans le[s] régiments de ligne allemands, le ministère a résolu de fo[rmer] une garde nationale mobile et de lui donner pour officiers [un] grand nombre de militaires en retraite.

Le comte de Montecuculi s'est évadé de Vienne à la fa[veur] d'un uniforme de grenadier.

La garnison de Lemberg vient de publier un appel à l'[Europe] entière, par lequel elle se prononce formellement contre [les] événements de Vienne et leurs résultats.

Nouvelles d'Italie. — L'*Italia del Popolo* publie [les] nouvelles suivantes, qui lui parviennent de Naples. L'esprit [pu]blic commence à se rassurer. Les craintes qui agitaient la population disparaissent peu à peu. L'exécration et le mé[pris] pour les barbares qui ont commis les excès du 15 ont succ[édé]

au découragement répandu dans toute la ville. Des premiers symptômes de réaction se manifestent. Les officiers suisses sont sans cesse seuls et ne sont plus reçus dans aucune maison.

Je ne puis rien dire des provinces, elles sont dans un état déplorable. Le gouvernement, cependant, ne cesse de répéter que la plus parfaite tranquillité y règne. Les lettres particulières annoncent qu'elles sont dans l'anarchie la plus complète. Il paraît qu'un contre-ordre a été expédié à la flotte et à l'armée, qui avaient reçu l'ordre de quitter la Lombardie. Le roi, qui était allé le 17 et le 18 à Pendino, quartier principal du lazaronisme, visiter ses amis, ne s'est plus fait voir, au grand déplaisir des lazaroni, à qui il avait fait distribuer à chacun un carlin.

— D'après le bulletin officiel publié par le gouvernement provisoire de la Lombardie, daté de Milan, 2 juin, nous apprenons que 1 600 Croates, qui composaient la garnison de Peschiera, ont quitté sans escorte cette place et sont arrivés hier à Brescia. Les troupes ont trouvé dans la forteresse un grand matériel de guerre. Les maisons, dans l'intérieur de la ville, ressemblent à un monceau de ruines. L'ennemi a voulu résister jusqu'à la dernière extrémité. Les provisions étaient presque totalement consommées. Chaque canonnier était obligé de faire le service de deux pièces. Tous les chevaux ont été employés à la nourriture des hommes. Il n'y avait plus de sel; le salpêtre en faisait l'usage. Les soldats mettaient au pillage les maisons, que les bombes incendiaient. Le nombre des morts, des blessés et des prisonniers autrichiens a été immense, à Goïto, dans la journée du 30. On ne connaît pas encore parfaitement le chiffre exact.

Il n'y a pas eu de rassemblement en plein air, mardi soir à Londres. Les chartistes se sont réunis dans les cabarets et boutiques du voisinage. Une grande quantité de troupes avait occupé d'avance le lieu où se faisait le meeting. La police a pris des mesures pour empêcher la grande manifestation qui doit avoir lieu lundi. Il a été fait de nombreuses arrestations.

Dimanche dernier, un meeting a eu lieu sur la bruyère de Newcastle-upon-Tine; dans le but de donner un témoignage de sympathie à M. Mitchell, et aussi de faire une manifestation en faveur des chefs chartistes avaient convoqué le meeting et l'ont dirigé. Toutefois la police n'est pas intervenue.

Mardi, à la chambre des communes, lord Ashley a appelé l'attention de la chambre sur le déplorable état d'une partie de la population juvénile de la capitale, afin d'engager le gouvernement à pourvoir annuellement à l'émigration volontaire dans quelques colonies de sa majesté, d'un certain nombre de jeunes gens des deux sexes sortis des écoles. On évalue à 30 000 le nombre des jeunes gens qui, presque nus, dégoûtants, abandonnés, et dépravés, battent le pavé de la capitale. Le gouvernement devrait, tous les ans, prendre dans ces écoles populaires, 1 000 adultes, 500 garçons et 500 jeunes filles, et les diriger à ses frais sur la colonie de l'Australie du sud, où l'on a du travail à leur donner. Ce serait un moyen sûr d'enlever au vice des enfants qu'il corromprait infailliblement pour en faire des chrétiens et des hommes honnêtes; et de plus, ce serait un moyen de niveler l'effroyable disproportion existante dans les colonies de l'Australie entre les deux sexes.

Sir G. Grey applaudit aux sentiments de philanthropie et de religion qui ont dicté la motion du noble lord; mais il le prie d'ajourner, quand à présent, sa motion; elle entraînerait la nécessité d'une allocation d'argent qui exige plus de détails que sa seigneurie n'en a donnés. Le secrétaire des colonies penche pour le système d'émigration, qu'il s'agit seulement de mûrir et de combiner dans l'intérêt commun des émigrants et de la colonie.

Une lettre adressée de Lisbonne au *Morning-Post* contient de nouveaux détails sur les mauvais traitements dont un citoyen français a été l'objet à Lisbonne. On écrit à ce journal :

M. Maurin, Français, imprimeur lithographe à Lisbonne, avait dans sa boutique un cadre contenant les portraits des membres du Gouvernement provisoire de France. On est entré de force dans sa boutique et on a jeté à terre le cadre sur lequel on a marché et craché. Le fils, âgé de dix-sept ans, un pistolet à la main, a dit aux assaillants que si on l'y forçait, il ferait feu. On l'a menacé de violences en l'appelant républicain. Cela se passait presque sous les yeux du poste de la garde municipale, dont le factionnaire s'est contenté de répondre au jeune Maurin qui se plaignait : « On ne vous a pas frappé, vous ne saignez pas; de quoi vous plaignez-vous? » M. Maurin père a été forcé de fermer sa boutique. Le ministre français n'a pu obtenir que l'on poursuivît les coupables.

A Oporto, l'hôtel du consul d'Amérique a été assailli deux fois. On a jeté bas les armes d'Amérique et un Américain a été assassiné. Aucune réparation n'a été obtenue. Une escadre américaine est attendue. Ainsi, d'un moment à l'autre, deux escadres républicaines peuvent venir demander raison à D. Maria. L'occasion sera bonne pour les adversaires politiques de la reine. On imprime clandestinement des pamphlets de manière à discréditer entièrement dona Maria comme reine et comme femme. On n'a pas pu découvrir les auteurs de ces écrits.

Nous avons des nouvelles de Rio-Janeiro jusqu'à la date du 16 avril. Les journaux de cette capitale sont remplis de récits des événements de la révolution de France, mais ils ne contiennent aucun commentaire. L'ambassadeur de France, après avoir reçu la nouvelle de la révolution du 24 février, a retiré le drapeau de son hôtel et a suspendu ses fonctions diplomatiques. L'empereur était à Rio très affecté par l'expulsion de la maison de Bourbon avec laquelle il est si étroitement lié.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 8 juin 1848.

La séance est ouverte à une heure.

M. KOENIG déclare que se trouvant placé à l'extrémité de la salle, il lui a été impossible d'entendre que le scrutin de division avait été demandé et avait eu lieu hier, et qu'il s'était retiré croyant que la séance était levée.

Je profite de cette occasion, ajoute l'orateur, pour protester, tant en mon nom personnel qu'au nom de plusieurs de mes amis, contre le décret qui a été voté hier et qui ne peut être considéré que comme une atteinte flagrante à la liberté et aux droits de la minorité.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai laissé l'orateur expliquer son absence lors du vote d'hier soir, mais je ne puis permettre qu'on vienne protester contre un décret qui a force de loi aujourd'hui et qui a droits aux respects de tous. Je le rappelle à l'ordre.

M. GAMBON. Et moi aussi je proteste contre le vote d'hier.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre.

M. GAMBON fait un geste significatif et renouvelle sa protestation.

M. LE PRÉSIDENT. Il est impossible de permettre de pareils manquements à la dignité de cette Assemblée et à la majesté de la loi. Il n'y a ici ni majorité ni minorité; il y a une loi votée hier, exécutoire aujourd'hui et qui a droit au respect de tous; je vous rappelle de nouveau à l'ordre.

M. GAMBON renouvelle son geste.

M. KOENIG explique ses paroles; il dit qu'il n'a exprimé que le regret de n'avoir pu, hier, se joindre à la minorité.

Après cet incident, le procès verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la lecture de diverses propositions.

M. BERRYER donne lecture d'une proposition par lui présentée relative à la nomination de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations.

M. CEYRAS donne lecture d'une autre proposition ayant pour but de mettre à la disposition des préfets une somme annuelle de un million pour secours à accorder aux indigents invalides des campagnes.

M. ABRAHAM DUBOIS présente une autre proposition ayant pour objet de déclarer [illegible] les engagements [illegible] par l'Etat et de prescrire toute [illegible] de papier-monnaie, à l'exception des billets émis par la Banque de France dans les limites des statuts.

M. CLÉMENT. Je viens [illegible] mon nom et au nom de plusieurs de mes collègues, présenter à l'Assemblée le projet de décret suivant :

« A partir de ce jour, les dépenses de la buvette cesseront d'être à la charge de l'Assemblée nationale. » (Exclamations diverses.)

QUELQUES VOIX. La proposition n'est pas appuyée.

AUTRES VOIX. Si! si! — Lisez! lisez! (Tumulte.)

L'honorable membre remet sa proposition à M. le président.

UN MEMBRE donne lecture d'une proposition ainsi conçue :

« Art. 1er. Est abrogé le décret du 20 mars 1848, qui prescrit aux établissements tontiniers de verser provisoirement au Trésor public les arrérages des annuités par eux perçues.

» Art. 2. Les sommes versées au Trésor par ces établissements, en exécution du décret du 20 mars seront consolidées au nom de chacun d'eux en rentes 5 0/0, avec jouissance du 22 mars et au cours moyen du jour où eut lieu le versement.

» Art. 3. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand livre de la dette publique la somme de rente 5 0/0 (jouissance du 22 mars dernier), nécessaire pour opérer en capital et intérêts échus jusqu'à ce jour, la consolidation autorisée par le présent décret. »

UN AUTRE MEMBRE présente une autre proposition ayant pour but de déclarer que le salaire des ouvriers sera privilégié, et qu'il pourra, en cas de faillite, être payé par privilège sur les meubles et immeubles de la faillite.

QUELQUES VOIX. Mais cela se trouve déjà dans la loi.

A GAUCHE. Oui, mais pour six mois seulement.

M. CRETON donne lecture d'une proposition ainsi conçue :

« La commission exécutive déposera dans le plus bref délai, sur le bureau du président, l'état de toutes les recettes et dépenses opérées depuis le 24 février jusqu'au 1er juin 1848.

» Cet état, accompagné de toutes les pièces justificatives, sera renvoyé au comité des finances, qui fera son rapport à l'Assemblée.

» Les pièces relatives aux dépenses secrètes ne seront pas imprimées, et la discussion de cette partie des dépenses aura lieu en comité secret. »

M. JULES FAVRE dépose une proposition relative à l'homologation par les tribunaux de commerce des concordats amiables.

M. DUPONT a déposé une proposition dans le même sens, plus longue et n'offrant pas le même caractère transitoire.

M. J. FAVRE donne connaissance à l'Assemblée de cette proposition de son collègue.

M. REYBEL demande qu'un million soit appliqué aux travaux de la rade de Cherbourg.

M. POUHIER DE L'ÉCLUSE demande un crédit de 300 000 fr., applicable aux encouragements à donner aux beaux-arts et aux lettres.

M. MONIER propose de réformer l'article 1781 du Code civil, qui porte que le maître est cru sur son affirmation dans les contestations entre maîtres et hommes à gage.

M. DE RANCÉ. Une proposition au sujet de l'adjonction de l'Algérie à la France a été déposée et renvoyée au comité de l'Algérie et des colonies; un rapport a même été fait. La discussion devait alors être fixée au surlendemain, et cependant huit jours se sont passés sans qu'on ait répondu à notre attente. Ce retard ne peut être que l'effet d'un malentendu. Je demande que le projet de décret soit mis à l'ordre du jour de lundi. — Adopté.

UN MEMBRE demande également que le projet sur le rachat des chemins de fer soit renvoyé à lundi. — Adopté.

M. BRUNET. Au nom du comité de l'intérieur, présente le rapport de ce comité sur l'autorisation de cumul en faveur des majors, adjudans-majors et adjudans sous-officiers de la garde nationale.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret transitoire sur les élections municipales et départementales.

UN MEMBRE combat l'urgence demandée pour la discussion de ce projet; il demande le renvoi au comité d'administration municipale, soit aux bureaux. (Appuyé.)

M. RABEAU appuie l'urgence. Il y a une foule de communes où l'administration municipale est dans le plus déplorable état, et il faut se hâter d'y remédier et d'établir le système municipal d'après les bases qui doivent fonder toutes les institutions de la République.

M. MORTIMER TERNAUX. Je viens appuyer l'urgence, et pour cela je vous citerai une commune qui est dans un état déplorable. (Exclamations diverses.) Cette commune, c'est la ville de Paris. (Ah! ah!) Depuis le 24 février, la ville de Paris n'a pas de conseil municipal et elle se trouve entièrement privée des garanties qu'elle devrait avoir. Je demande que la loi soit discutée d'urgence et qu'elle soit déclarée applicable à la ville de Paris. (Appuyé! appuyé!)

M. TILLANCOURT demande le renvoi à un comité.

UN MEMBRE fait observer que si l'on renvoie le projet dans les bureaux ou dans les comités, la loi municipale sera remise en question et que l'on aura un travail qui ne finira jamais. Je pense donc qu'il faut simplement appliquer le vote universel à l'élection des conseils municipaux.

UN AUTRE MEMBRE demande le renvoi au comité de l'administration municipale et départementale.

M. HAVIN. Le bureau des affaires municipales et départementales, est d'avis que le projet soit renvoyé au comité, et il apportera tout son zèle pour que le projet soit prêt d'ici à quelques jours...

Le renvoi au comité d'administration municipale et départementale, est prononcé.

M. BOULAY (de la Meurthe). J'insiste sur la proposition qui vous a été faite, de rendre applicable à la ville de Paris le projet de loi sur les conseils municipaux. J'insiste, parce que depuis trois mois les commissions, les contrôles, les recettes et les dépenses de la ville de Paris sont en la possession d'un seul homme. Il n'y a pas une seule ville en France dont l'administration soit dans un état aussi déplorable que l'administration de la ville de Paris. Un tel état de choses ne peut durer sans les plus graves inconvénients.

M. HAVIN, au nom du comité d'administration municipale et départementale, prie MM. les représentants qui auraient des observations à présenter sur le projet, de vouloir bien les envoyer à l'avance au comité pour simplifier le travail.

M. FLANDRIN demande à développer sa proposition au sujet de l'industrie des laines.

Cette demande n'est pas adoptée.

M. LAURENT (de l'Ardèche). Citoyens représentants, j'ai l'honneur de vous soumettre ce projet de décret :

Article unique : « Les représentants du peuple sont inviolables. Nulle poursuite ne pourra être dirigée contre l'un d'eux sans l'autorisation de l'Assemblée et sur une proposition motivée du ministre de la justice. »

PLUSIEURS VOIX : La question préalable.

AUTRES VOIX : Appuyé.

M. ADELSWALD. Hier, vous avez entendu le citoyen Chavois vous faire un rapport sur l'affaire de la garde nationale mobile à cheval. (Rumeurs diverses.)

Le citoyen Chavois vous a dit que la commission s'était entourée de tous les renseignements désirables. La commission n'a pas eu tous les renseignements qu'on aurait pu lui communiquer. J'en ai qu'elle n'a pas eu à sa disposition, et si l'Assemblée veut modifier son ordre du jour, je puis à l'instant même éclairer sa religion à ce sujet. (Non! non! — L'ordre du jour.)

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour est la discussion du projet de décret relatif à une allocation de 500,000 fr. pour dépenses de police. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. LÉON FAUCHER combat l'urgence. Jamais, dit-il, on n'a voté des lois de finances sans examen préalable. Rien dans l'exposé des motifs n'a été dit en faveur de l'urgence. Je prie l'Assemblée de se rappeler que le 12 avril dernier un premier crédit de 500 000 fr. a été alloué par le gouvernement provisoire pour dépenses secrètes. On annonçait dans ce décret qu'on soumettrait ce crédit au vote de l'Assemblée.

Or, cette demande de 500 000 fr. est-elle la régularisation de la première demande? est-elle une proposition d'un crédit nouveau? voilà ce que nous ne savons pas. Sous la monarchie, les chambres étaient appelées à donner leur assentiment à ces dépenses, et le ministre en rendait compte à quelqu'un... au roi. (Mouvement.)

Vous qui êtes le souverain, c'est à vous de savoir pourquoi si ces dépenses sont nécessaires, c'est à vous de connaître leur emploi. [illegible] Je demande que le projet de décret soit renvoyé [illegible] que l'on nomme une commission pour [illegible] (Appuyé! appuyé!)

[illegible] M. le ministre de l'intérieur n'est pas présent [illegible] pouvons discuter cette loi en son absence.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. L'observation que je voulais présenter à l'Assemblée vient d'être faite; c'est que M. le ministre de l'intérieur est absent pour des affaires dont l'Assemblée connaît toute l'importance; c'est en son absence je ne puis [illegible] (Aux voix! aux voix!)

L'urgence est mise aux voix et rejetée. Ce projet de décret sera renvoyé à l'examen des bureaux.

M. LACROSSE, vice-président, remplace M. Sénart au fauteuil.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur les incompatibilités.

M. DABEAUX ne voudrait pas qu'il y eût de fonctionnaires dans la représentation nationale; il trouve qu'il y a incompatibilité absolue entre les fonctions publiques et celle de représentants : la démocratie a triomphé en février; les principes proclamés doivent triompher également.

On a fait plusieurs objections auxquelles il est nécessaire de répondre.

On a dit d'abord que le décret rendu par le gouvernement provisoire le 5 mars dernier n'avait posé aucunes limites, ni aucunes conditions à l'électorat; et qu'il n'aurait pas manqué d'exclure les fonctionnaires s'il avait voulu admettre les incompatibilités.

On a dit ensuite que l'élection était le jugement du pays, que le pays avait prononcé, et que l'on ne pouvait porter atteinte aux droits consacrés par la voix du peuple.

Enfin, on a dit que la question a été résolue par l'Assemblée elle-même dans la vérification des pouvoirs.

Quant à la première objection, il est facile d'y répondre. Le décret du 5 mars n'a pas voulu être moins libéral que la loi de 1831, qui établissait les diverses incompatibilités.

Quant à la seconde, le pays n'a pas eu en vue d'envoyer des fonctionnaires à l'Assemblée nationale, mais des représentants.

Enfin, quant à la troisième objection, l'Assemblée n'a nullement eu à s'occuper de la question; elle n'avait qu'à examiner l'âge et la qualité de l'élu.

L'orateur ne pense pas que l'Assemblée doive faire moins que n'avait fait le gouvernement déchu; il croit qu'il faut nécessairement faire un décret pour statuer sur les incompatibilités des fonctions publiques avec celle de représentant.

M. BRUNEL. Nous sommes tous représentants au même titre. Nous avons la même origine et les mêmes droits. (Le bruit interrompt l'orateur, qui paraît légèrement ému.)

QUELQUES VOIX. Parlez! parlez!

M. BRUNEL. La première fois qu'on parle à cette tribune, soyez bien sûrs qu'on n'y est pas à l'aise. (Hilarité.) On sent sous les pieds un feu qui vous brûle et qui ne vous permet pas d'y rester longtemps. (Nouvelle hilarité.) Je tâcherai de n'être pas long.

Je dis que le décret qui a établi le suffrage universel n'a pas interdit aux électeurs d'envoyer ici des fonctionnaires. Donc les fonctionnaires, ayant justifié qu'ils remplissaient les conditions du décret, sont parfaitement aptes à remplir ici leur mandat. Ils sont comme nous citoyens. Ils ont les mêmes droits.

Moi aussi, je suis citoyen représentant du pays.

Je représente un peuple qui n'aime pas le bruit, qui n'en fait guère, et qui ne craint pas le feu. (L'hilarité redouble.) Le peuple a voulu, en nommant les fonctionnaires, leur donner la seule récompense par laquelle ils pouvaient reconnaître leur service. Vous devinez peut-être que je suis moi-même fonctionnaire? (Nouveaux rires.) Mais je suis parfaitement désintéressé dans la question. Sous le rapport moral et sous le rapport pécuniaire, j'ai un traitement assez modique, il est vrai. (explosion d'hilarité); mais enfin je sais m'en contenter.

Mais, dira-t-on peut-être, vous avez de la fortune? Non. (On rit.) Si notre part n'est pas grosse, nous en mangerons moins, et nous en garderons encore pour en donner à ceux qui en auront besoin. J'ai abandonné mon traitement à partir du 1er mai, et je l'ai fait sans publicité; parce que j'ai fait un acte honorable, il ne m'appartient pas de le publier. J'avais dit mon dessein à l'un de mes collègues, et il m'avait invité à en ajourner l'exécution. Mais ce collègue m'a volé mon idée; il a pris les devant, et il m'a laissé avec une belle invention! (Rire général.)

Mon collègue a bien fait, il s'est expédié plus vite que moi, et assez magnifiquement, car il a un bon traitement et le mien est assez mince. (Eclats de rire sur tous les bancs.)

UNE VOIX. A quoi bon tous ces détails?

L'orateur reprenant : Vous me demandez pourquoi je donne tous ces détails : c'est parce que je voulais que mon exemple fût suivi volontairement ou forcément.

J'avais présenté une proposition en un seul article; elle avait pour but seulement de priver le député fonctionnaire de tout traitement pendant la durée de son mandat législatif, et je suis bien décidé à repousser tout projet qui dépasserait cette ligne et ce qui tendrait à avoir un effet rétroactif. Tout ce que je voulais, c'était que les incompatibilités avec les fonctions de représentants fussent volontaires. Malheureusement, la commission n'a pas voulu de mon projet. (Hilarité sur tous les bancs.)

M. REYBEL appuie la proposition des citoyens représentants du département de Vaucluse, proposition plus large que le projet, et la plus libérale de toutes celles qui ont été faites sur les incompatibilités. Dans l'intérêt du pays, dans celui de la dignité de l'Assemblée, dans l'intérêt même des fonctionnaires, il demande que l'assemblée donne la préférence à cette proposition.

M. LHERBETTE. Si j'ai demandé la parole au moment où l'Assemblée est peut-être fatiguée de cette discussion, c'est afin d'expliquer comme membre de la commission les principes qui l'ont dirigée. On lui a reproché d'avoir posé des conclusions trop générales et de ne pas avoir appliqué les principes qu'elle a proclamés à l'Assemblée présente.

Certes, les principes qu'on a invoqués au sujet des incompatibilités subsiste encore; mais les raisons qui nous ont dispensés de les appliquer à l'Assemblée nationale sont-elles valables, voilà ce qu'il faut examiner. On a dit d'abord que la vertu était la condition essentielle de la République. (On rit.) Il est vrai, répond-on, que le gouvernement déchu a trop infiltré la corruption dans ce pays pour que nous en soyons encore arrivés à ce règne exclusif de la vertu... Il y a bien des exemples du contraire. La dernière curée des places, par exemple, prouve que les républicains de la veille valent bien ceux du lendemain. (On rit beaucoup.)

L'orateur explique comment et pourquoi la commission n'a pas fait à l'Assemblée nationale l'application des principes qu'elle a reconnus et consacrés dans son rapport. Elle ne l'a pas fait pour ne pas entraver la liberté du suffrage universel.

M. FLANDRIN. J'aborde cette tribune pour combattre les conclusions du rapport avec une conviction déjà connue et, pour ainsi dire, traditionnelle, la proposition sur les incompatibilités, proposée dans ces derniers temps par M. de Rémusat. Elle avait été d'abord l'œuvre de l'honorable citoyen M. Ganneron, que toute la France a regretté.

Dans ce projet, je vois une question d'honneur pour la représentation nationale. En lisant le rapport, je me suis demandé si le rapport avait été écrit pour l'Assemblée nationale le lendemain de notre victoire.

Quoi! c'est après la Révolution de février qu'on nous apporte un projet qui ne serait pas autre si nous avions été vaincus; car il est moins libéral que la loi de 1831. Cette loi établissait des incapacités particulières et locales qui n'existent pas dans le projet.

Il y a longtemps qu'on avait songé à établir des barrières contre les invasions des fonctionnaires dans les législatures. Les projets proposés à ce sujet à la Chambre des députés ont été repoussés par la Chambre des pairs, comme renfermant des germes de républicanisme et de démocratie. Le moment n'est-il pas venu de réaliser ces projets qui devaient donner l'essor aux idées républicaines, et pourquoi ne pas faire l'application immédiate de cette loi à l'Assemblée nationale? Certes, ajouta l'orateur, dans les dernières élections l'on a bien fait de nommer les commissaires et les sous-commissaires du gouvernement. (Approbation. — Murmures.)

UNE VOIX : Il y a contradiction dans vos paroles.

M. FLANDIN. Attendez. Les hommes investis de ces fonctions étaient la personnification de l'idée républicaine (Bruit), ils en étaient le drapeau, et ceux qui avaient foi dans cette idée, dans ce drapeau ont bien fait de les appeler à l'inauguration du gouvernement républicain. (Interruption.) J'entends dire que ces hommes ont exercé des influences [illegible] mais je ne considère en ce moment que le principe... Eh bien! citoyens, après cette satisfaction donnée à l'opinion, j'espérais que les élus viendraient dans cette enceinte déposer leur fonctions et [illegible] ainsi par leur exemple, [illegible] noble exemple [illegible] de ce grand principe [illegible] pendant quinze ans, [illegible] si obstinément, [illegible] combattu. (Très bien!)

Citoyens, l'honneur de faire [illegible] de l'Assemblée constituante doit passer avant tout; mais cet honneur, nous devons le mériter non-seulement par nos travaux, mais aussi par notre désintéressement. (Approbation.)

Non, il n'y a pas de contradiction, vous le voyez bien. Est-ce que nous prétendons dire aux élus de plusieurs millions d'hommes : Arrière, citoyens! Non, nous disons : Quand nos travaux réclament de vous une assiduité constante, vous ne pouvez concilier vos devoirs de fonctionnaires avec ceux de représentants.

Autrefois, nous aurions compris quelques-unes des objections présentées contre les incompatibilités; il pouvait y avoir un véritable sacrifice de la part d'un fonctionnaire à donner sa démission. Mais ici il y a une loi d'honneur, et non un sacrifice personnel. Je me trompe; si, il y a un véritable sacrifice personnel pour les fonctionnaires; mais ce sacrifice, ils peuvent le faire, et ils doivent en donner l'exemple, pour qu'il soit suivi par tous ceux à qui, par l'œuvre constituante que nous sommes appelés à fonder, nous allons demander de grands sacrifices. (Très bien.)

Maintenant, un mot pour terminer. Pour prouver la nécessité des incompatibilités, je présente un exemple que je choisis dans la magistrature. Je suppose que, dans l'œuvre constituante que nous allons faire, on vienne à établir que les délits de toutes sortes seront soumis à un jury. Ce n'est point là mon opinion, c'est une simple supposition que je fais.

Je suppose ce fait comme probable. Eh bien, le représentant magistrat ne se trouverait-il pas placé entre son intérêt personnel et l'intérêt de l'Etat? Vous le comprenez donc bien, il importe à la dignité de cette assemblée que la probité de pas un de ses membres ne soit suspectée.

Chose étrange, messieurs, nous sommes d'accord avec la commission sur tous les principes, et elle demande l'ajournement de la proposition! Cet ajournement, je le repousse de toutes mes forces. Ne comprenez-vous pas, en effet, que le peuple dira : Si l'Assemblée nationale actuelle a trouvé des raisons pour ajourner la proposition, celle qui la suivra en trouvera aussi, et vous perdrez ainsi toute votre considération. Cette seule observation suffirait à elle seule, j'en suis convaincu, pour vous faire rejeter les conclusions de la commission.

M. TILLANCOURT. Les principes qui viennent d'être proclamés à cette tribune sont ceux de l'Assemblée tout entière; mais il ne faut pas non plus méconnaître le principe de l'égalité. Est-il juste, est-il raisonnable de demander qu'un fonctionnaire qui aura par d'utiles travaux conquis une position honorable, vienne y renoncer, parce qu'il aurait été appelé à siéger quelques jours dans cette enceinte? Non, sans doute, ce serait une inégalité, une injustice flagrante.

L'orateur examine les différences qui existent entre certaines fonctions : les unes sont purement gratuites, les autres sont rétribuées; les unes sont très importantes et très difficiles, les autres sont beaucoup moindres et beaucoup plus faciles à remplir. En présence de cet état de choses, on ne peut repousser sans distinction tous les fonctionnaires, et comme on ne pourrait fixer une limite, il vaut mieux s'abstenir.

M. GERDY. La proposition actuelle est éminemment patriotique : mais elle a été plus loin qu'on ne le pensait; elle est patriotique, mais elle est en même temps réactionnaire. (Bruits divers.) C'est la conduite tenue par le gouvernement déchu qui a amené cette réaction; et il ne sera pas difficile de prouver que les plaintes formées contre les fonctionnaires sont peu fondées.

Quelles sont, en effet, les causes qui pourraient empêcher les fonctionnaires de remplir consciencieusement leurs fonctions de représentant : il y a d'abord la crainte d'être destitué. Mais il y a un moyen de parer à cet inconvénient, c'est de décider qu'un homme ne pourra être privé de sa place qu'en vertu d'un jugement. Il y a ensuite la dépendance du fonctionnaire vis-à-vis de son supérieur : cette dépendance ne sera jamais à craindre avec le moyen que je viens d'indiquer.

On a prétendu que l'opinion publique était en opposition avec la présence des fonctionnaires dans l'Assemblée nationale. La meilleure réponse que l'on puisse faire, c'est que les électeurs ont envoyé ici un grand nombre de fonctionnaires.

L'orateur signale des abus bien plus graves que celui de l'admission des fonctionnaires dans l'Assemblée, ce sont les abus qui résultent des marchés passés avec l'Etat, et dans lesquels les entrepreneurs gagnent 25, 30, 40 et même 50 pour 100. Il y a certaines fonctions qui sont la propriété de ceux qui les ont acquises à la sueur de leur front; ce sont les fonctions des professeurs des facultés.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite l'orateur à se renfermer dans la discussion générale.

M. GERDY soutient que les fonctionnaires dont il parle, sont complètement indépendants; ils ne peuvent donc être compris dans les conclusions dont on veut frapper les fonctionnaires en général. Il termine en votant contre le projet.

VOIX DIVERSES : La clôture! la clôture.

M. DE SAINT-ROMME combat le projet, qu'il trouve contraire au principe de l'élection.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. ROLLAND, rapporteur résume la discussion.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Le projet de décret est précédé d'un préambule ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale,

» Convaincue que le principe d'incompatibilité entre le mandat de représentant du peuple et les fonctions publiques doit être consacré par la constitution ou les lois organiques, mais que toute mesure pouvant tendre aujourd'hui à éloigner de l'Assemblée constituante les citoyens qui y ont été envoyés par le vœu du peuple serait une atteinte au droit absolu des électeurs, et qu'il n'y a lieu qu'à prendre actuellement des dispositions transitoires applicables seulement à la présente Assemblée nationale. »

M. CHARAMAULE demande la division.

M. LHERBETTE propose le rejet du préambule.

Une longue agitation accompagne ces différentes propositions.

M. COQUEREL appuie la suppression des considérants qui peuvent être regardés comme un mandat impératif au comité de constitution.

La conservation du préambule, mise aux voix, est repoussée.

On passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra, pendant toute la durée de son mandat et jusqu'après les élections de la future Assemblée législative, devenir fonctionnaire public salarié, s'il ne l'est déjà, obtenir de l'avancement, s'il est fonctionnaire, ni toucher aucun traitement d'activité, ni indemnité quelconque afférente à ses fonctions.

Plusieurs amendements sont proposés sur cet article.

Une discussion confuse s'engage sur une question de priorité.

M. FLANDIN a proposé un amendement ainsi conçu :

« Dans les huit jours de la publication du présent décret, les représentants investis de fonctions publiques, devront opter entre ces fonctions et celles de représentant. »

Cette proposition soulève une grande opposition. —

M. BÉCHARD, au milieu d'un tumulte prolongé, demande le renvoi de l'art. 1er et de l'amendement à la commission. L'orateur regrette que la commission ne se soit pas bornée, à s'expliquer sur les traitements. Le reste devrait être laissé à la décision du comité de constitution.

La commission demande le renvoi; il est adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Demain, à une heure, séance publique. Suite de la discussion.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité des travaux publics a pris hier la résolution suivante après une longue discussion :

1° Les chemins de fer seront rachetés et deviendront propriété de l'Etat;

2° Il sera proposé des formules de rachat au moyen d'effets publics;

3° Les compagnies se trouvant rachetées sont dissoutes de droit, et chaque actionnaire est appelé à accepter ou à refuser individuellement les offres du gouvernement;

4° Les actionnaires récalcitrants seront tenus de se faire représenter par un syndicat et de s'en rapporter au jugement qui sera rendu par un tribunal arbitral à la nomination duquel ils concourront dans une équitable proportion.

Le comité des finances a reçu hier communication de l'état détaillé des recettes pendant les mois de mars et d'avril 1848. D'après ce document, la différence des recettes pour le mois de mars 1848 avec celles du même mois de 1847 est de 44 millions 230 mille fr.

[illegible] différence [illegible] frappe [illegible] toutes les droits de douanes à l'importation qui ont diminué de [illegible] millions [illegible] 000 fr., les droits d'enregistrement, [illegible] hypothèques, etc., ont diminué de [illegible] millions [illegible] 87[illegible] fr., et les droits de timbre de [illegible] 10 000 fr.

La différence des recettes pour le mois d'avril 1848 avec celles du même mois de 1847, est, comme on le voit, de 17 millions 230 000 francs.

Les droits de douanes à l'importation ont diminué de 7 millions 385 000 fr.

Les droits d'enregistrement de 4 millions 894 000 fr., et les

droits du timbre de 1 million 885 000 fr.

Le comité a entendu le rapport de M. Mortimer Ternaux sur les boissons. Le rapporteur, au nom de la sous-commission, propose diverses modifications au décret du 31 mars, qui intéresse si vivement les départements vinicoles. Les droits sur les boissons qui, avant ce décret, rapportaient plus de 42 millions, ne produiront, d'après l'aveu du ministre lui-même, que 32 millions; néanmoins ce décret a été accueilli avec la plus grande défaveur dans les départements, car il a reporté sur 2 millions 500 000 récoltants, la charge qui pesait autrefois sur 350 000 débitants, ce qui a mis les récoltants dans l'impossibilité de vendre leur vin au moment où l'impôt foncier était doublé.

Le rapport de M. Ternaux a été suivi d'une longue discussion.

— Le comité des travailleurs a entendu hier la lecture du rapport de M. Pascal Duprat sur plusieurs projets soumis au comité et tendant à relever le crédit public. L'un de ces projets propose la création d'une banque hypothécaire, en émettant des bons au porteur. L'autre a mis en avant l'idée de faire émettre au nom de l'Etat des billets en différentes sommes qui seraient prêtés aux propriétaires moyennant un léger intérêt, ou de fonder dans chaque département une banque par actions qui ferait gratuitement le service des receveurs généraux, et escompterait à des conditions peu onéreuses non-seulement les billets de commerce, mais encore les autres valeurs. Enfin on a demandé qu'il soit émis pour deux milliards de billets garantis par les biens nationaux. Ces billets seraient délivrés aux agriculteurs, aux industriels, aux propriétaires, qui donneraient en gage des fruits du sol ou des produits manufacturés. Le comité a accueilli avec une vive sollicitude tous ces projets.

Le rapporteur, en résumant son opinion sur ces projets, termine son travail en ces termes :

« L'idée qui anime tous ces projets, c'est le crédit. Tel est le principe de toutes ces théories, de tous ces systèmes qui viennent chaque jour solliciter notre attention. A cette idée s'en rattache une autre, celle d'une valeur conventionnelle, d'un papier destiné à remplacer l'argent dans les transactions industrielles et commerciales.

» C'est donc dans ces deux idées qu'il faut chercher un remède que réclame si impérieusement l'état économique de notre société. »

— M. Etienne a déposé, au nom du comité des finances, son rapport sur le décret tendant à ouvrir un crédit de 281 362 fr., destiné à rembourser au Mont-de-Piété de Paris le prix des objets de la valeur de moins de 10 fr. engagés depuis le 1er jusqu'au 24 février de cette année, afin que ces objets fussent remis gratuitement aux déposants. Le comité des finances a exprimé l'avis que l'administration rendit moins lourdes les charges imposées par les établissements des Monts-de-Piété, l'Etat ne devant pas vendre ses secours comme le ferait un usurier. Les intérêts sont prélevés par le Mont-de-Piété de Paris sur 26 millions environ d'avances.

Le comité propose de fixer au 1er juillet 1848 l'époque après laquelle les objets engagés ne seront plus délivrés gratuitement.

— Le comité des travaux publics a nommé hier une sous-commission composée de MM. Latrade, Moureau, Martin (du Loiret), Tostin et Bruniel, chargée de rechercher les réformes à introduire dans les règlements administratifs relativement à l'exécution des travaux publics.

Cette sous-commission a déjà consacré plusieurs séances à l'examen de la question de savoir si les associations d'ouvriers ne pourraient pas être substituées, dans certains cas, à un entrepreneur, de manière à supprimer les intermédiaires, qui diminuent le salaire de l'ouvrier. M. le ministre des travaux publics, qui a reconnu l'importance et l'opportunité de la question, a, sur la demande du comité, nommé quatre ingénieurs adjoints aux travaux de la sous-commission. Les ingénieurs qui travaillent avec la sous-commission et portent dans son sein les lumières sont : MM. Didion, inspecteur divisionnaire ; Jullien, ingénieur en chef de la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon ; Burat et Rouen, ingénieurs civils.

— Le comité de l'intérieur a décidé dans sa séance d'aujourd'hui que la question relative à l'élection du commandant supérieur de la garde nationale de Paris, provoquée par diverses pétitions, serait renvoyée à la commission de constitution.

— Le comité des finances s'est occupé encore aujourd'hui de la rédaction de l'amendement sur le rachat des chemins de fer. M. Emile Lefranc a été nommé rapporteur.

— Le comité des finances s'est occupé pendant deux séances du projet de décret sur la réforme postale. Le système de la taxe unique à 20 centimes a été combattu par MM. Deslongrais et Combarel de Leyval comme inopportun, et devant entraîner un déficit considérable dans le budget. M. de Saint-Priest, qui, comme l'on sait, a pris dès 1844 l'initiative dans l'ancienne chambre à cet égard, a appuyé le projet actuel au point de vue de l'équité violée par les tarifs actuels et dans l'intérêt des classes pauvres. M. Bastiat, en considérant le transport des lettres comme ne devant pas être la base d'un impôt, a proposé de fixer la taxe à 10 centimes. Le comité a chargé une sous-commission de rédiger un rapport sur cette question, qui sera soumise, dans le courant de la semaine prochaine, aux délibérations de l'Assemblée.

— Le comité du travail a formé plusieurs sous-commissions pour arriver aux moyens pratiques d'exécuter le décret d'enquête générale sur la situation des travailleurs, qui lui a été confiée. Le comité a reconnu qu'une enquête qui se bornerait à entendre des déclarations verbales, sans y joindre l'étude des faits sur les lieux mêmes où ils se produisent, serait tout-à-fait insuffisante pour constituer les bases d'une appréciation précise et exacte de l'état des diverses industries. Aussi le comité, ne reculant devant aucune fatigue, devant aucune exploration pour parvenir à la découverte de la vérité, a-t-il décidé qu'une sous-commission de vingt membres serait chargée d'aller prendre, dans les établissements industriels de Paris, toutes les informations propres à éclairer sa religion sur les différentes conditions dans lesquelles ils se trouvent.

Cette sous-commission, après avoir nommé pour président M. Giraudon, et pour secrétaire M. Demesmay, s'est subdivisée ainsi qu'il suit :

Industries diverses. — MM. Michaud, de Mortemart, de Tillancourt, Doutre, Giraudon.

Tissus. — MM. Benoit, Randoing, Carlos Forel, Greppo, Ferrand.

Métaux. — MM. Jullien (de Tours), de Vogué, Chavé, Lecuyer, Peupin.

Produits chimiques. — MM. Demesmay, Astouin, de Falloux, Alcan, Engelhardt.

FAITS DIVERS.

On lit dans la *Patrie* :

« Le bruit qui avait couru hier, après la séance, sur l'arrivée et l'arrestation à Paris d'un grand personnage, a été aujourd'hui, à la salle des conférences, l'objet des conversations particulières.

» Plusieurs représentants ont voulu savoir des ministres ce qu'il en était.

» Les ministres ont d'abord affecté un air de mystère, puis, pressés sur les questions, ils ont répondu que personne n'était arrêté.

» Et cependant il avait été dit hier, pendant la séance, à un représentant, que l'un des princes de la famille d'Orléans était à Paris, et que la police avait découvert son asile.

» Comment concilier cette contradiction ?

» Quoi qu'il en soit, plusieurs représentants regardaient les bruits répandus hier à ce sujet comme un moyen d'arriver au vote de la loi sur les attroupements. »

— On se préoccupait beaucoup à la chambre, aujourd'hui, de la possibilité d'une rencontre entre M. Clément Thomas, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, et de M. Napoléon Bertrand, chef d'escadron de cavalerie en disponibilité.

Les témoins du premier seraient deux représentants. MM. le général Sourd et le commandant de Vernon serviraient de témoins à M. Napoléon Bertrand.

— Nous apprenons, dit la *Patrie*, que les membres du parquet de Paris, guidés par les sentiments les plus honorables, et dans le désir d'opérer un rapprochement entre M. Crémieux, qui, en sa qualité de ministre de la justice, les a nommés aux fonctions qu'ils occupent, et MM. Portalis et Landrin, placés pendant quelque temps à leur tête, se proposent de réunir dans un banquet ces trois représentants.

Ce banquet aurait lieu au premier jour.

— Une réunion extraordinaire de la Banque nationale immobilière de France, convoquée dans le but de faire connaître aux intéressés la faveur avec laquelle le projet a été accueilli, aura lieu samedi 10 courant à une heure, salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville.

— Une réunion nombreuse de jésuites, récemment forcés de quitter l'Italie, doivent occuper bientôt Ugbrough-house, près Chudleigh, où l'on fait des préparatifs pour les recevoir. Ce magnifique bâtiment appartient à lord Clifford, zélé catholique romain.

— Samedi prochain, 10 mai, à midi, les gens de lettres se réuniront à l'Ecole des Beaux-Arts, salle de l'hémicycle.

Objet de la réunion. — Rapport de la commission chargée de transmettre au ministre de l'intérieur les vœux des gens de lettres touchant la formation d'un jury à nommer pour désigner les ouvrages sur les beaux-arts dignes des encouragements ministériels.

UN SOUTIEN DE L'ORDRE. — Un citoyen qui se trouvait le 15 mai aux abords de l'Assemblée nationale lorsqu'elle fut envahie, racontait ainsi avant-hier devant la police correctionnelle un épisode de cette invasion :

« Un peu avant l'envahissement de l'Assemblée nationale, dit le plaignant, je me trouvais, en curieux, au milieu de la foule. Pour ne pas être entraîné par le flot qui pénétrait dans l'intérieur, je me rangeai, avec beaucoup d'autres, le long de la grille ; nous étions pressés, mais pas assez cependant pour que je ne sentisse pas une secousse donnée à mon gousset ; j'y portai vivement la main, ma montre n'y était plus, non plus que la chaîne qui la retenait et qu'on avait dû couper. En examinant mes voisins, je remarquai le prévenu, dont l'attitude me parut suspecte. Je fis part à l'instant de mes soupçons à un gardien de Paris, qui, allant aussitôt droit à cet homme, le vit laissant tomber ma montre à terre. Mes doutes confirmés, le prévenu fut arrêté.

ATTROUPEMENTS. — La loi sur les attroupements porte déjà ses fruits. On a fait hier soir une barricade.

C'est seulement entre six et sept heures que les promeneurs du boulevard ont été un peu effrayés de voir passer des forces imposantes, se dirigeant du côté des Portes Saint-Denis et Saint-Martin. Au bout de quelques instants, ces forces, composées de gros détachements de garde nationale et de garde mobile, d'un escadron de lanciers, d'un escadron de dragons et du 11e de ligne, se sont massées dans les divers quartiers où se forment d'ordinaire les attroupements.

Vers neuf heures, les rassemblements occupaient le boulevard Saint-Martin, le boulevard Saint-Denis et le commencement du boulevard Bonne-Nouvelle. Des cris nombreux de Vive Barbès étaient poussés de temps à autre. Des charges ont alors commencé dans les rues qui avoisinent les boulevards, notamment dans la rue Saint-Denis. Un roulement de tambours annonçait les charges, et on voyait alors la foule affluer vers les trottoirs qui étaient garnis, en certains endroits, par des pelotons de garde mobile.

Vers onze heures, les rassemblements semblaient prendre un caractère plus hostile, et des arrestations étaient faites. Au moment où nous mettions sous presse, la circulation était interdite dans plusieurs rues, et les attroupements étaient coupés, d'un côté des boulevards à l'autre, par plusieurs lignes de troupes. Un omnibus avait été renversé pour faire une barricade. La cavalerie l'a emporté.

Mayer convient du fait qui lui est reproché, mais avec des restrictions auxquelles il faut laisser leur couleur locale :

« Les pourchecis, a-t-il dit, m'afaient bas pésoin de fioler les représentants de la nation. Bourquoi ché été en golère et ché ti en moa-même qu'ils méritaient le pli de mal possible. Dans ce moment, ché fu le pétit chêne homme qui se bermettait de fouloir entrer dans l'Assemblée, alors ché foulu l'arrêter par son chilet, et son montre il est resdo dans mon main. »

M. LE SUBSTITUT. Pourquoi ne la lui avez-vous pas rendue ?

MAYER. Ché n'ai jamais osé, dans ma grainde de basser bour un voleur.

La déposition du gardien de Paris venant confirmer celle du plaignant, Mayer a été condamné à deux mois de prison.

LE PEUPLE ANGLAIS DANS SES RAPPORTS AVEC LES ARMES. — A Leeds, dimanche et lundi dernier un grand nombre de jeunes gens et même d'enfants appartenant la plupart aux manufactures de ce pays, se sont formés en garde nationale et se sont amusés à faire l'exercice dans la plaine située près des marais de Woodhouse. Quoiqu'ils ne fussent armés que de bâtons ou de manches à balais en guise de fusils, l'autorité en a pris ombrage. Le maire et les magistrats ont prohibé ces exercices dans une proclamation où l'on rappelle les dispositions pénales d'une loi rendue sous le règne de George III. Cette loi défend à toutes personnes n'appartenant point à l'armée de se livrer au maniement des armes ainsi qu'aux évolutions et exercices militaires.

TENTATIVE D'ÉVASION AU PALAIS DE JUSTICE. — Ce matin, de onze heures à midi, un individu d'une mise élégante et recherchée montait, entre deux gendarmes, l'escalier qui conduit à la 7e chambre correctionnelle.

C'était le nommé Blondel, impliqué dans un vol assez considérable de dentelles ; il allait subir un interrogatoire devant M. Legonidec, juge d'instruction, et à son air on aurait pu croire qu'il réfléchissait tristement aux conséquences de sa position.

Mais ce n'était ni la honte ni le repentir qui rembrunissaient la physionomie du prévenu ; il regardait sournoisement à droite et à gauche s'il ne trouverait pas un jour entre les bras des deux gendarmes.

Tout à coup, il prend son parti, saute vivement en arrière, descend l'escalier quatre à quatre, traverse, sans se ralentir, la salle des Pas-Perdus, et se jette avec la même vitesse dans l'escalier qui conduit à la rue de la Barillerie.

Jusque-là le succès avait couronné ses efforts ; mais là, par malheur pour lui, se trouvait en faction un garde national mobile, un enfant de Paris, connaisseur en physionomie, et qu'un voleur ne duperait pas facilement.

Voyant cette figure échauffée, ce regard inquiet, ce pas de course au clocher, tout cet ensemble peu régulier, le garde mobile devine une position tout aussi peu régulière ; il croise la baïonnette, et un formidable *on ne passe pas* cloue sur place le fugitif.

Au même instant, les deux gendarmes arrivaient tout essoufflés ; ils remontent avec le prévenu, et cette fois, en le tenant bien.

Depuis quelques jours, la police fait faire des perquisitions chez les individus signalés comme ne montant pas leur garde. Le but de ces perquisitions est de rechercher et de saisir les armes de guerre qu'ils détiendraient indûment, en contravention à la loi du 24 mai 1834 non abrogée.

Dans l'une de ces perquisitions, qui n'ont lieu du reste qu'en vertu de mandats de l'autorité, on vient de saisir différents objets reconnus comme ayant été soustraits au château.

C'est rue du Dragon, 44, au domicile commun des sieurs Soutif domestique, et Levesque, ouvrier maçon, que cette saisie a été opérée par M. Cabuchet, commissaire de police du quartier. Entre autres objets saisis, on remarque deux poignards, deux couteaux à manche d'argent, un portrait de femme, quatre médaillers contenant des médailles en argent et en bronze, tous ces objets provenant des Tuileries.

Soutif et Levesque, arrêtés par les agents de la police de sûreté, ont été conduits au dépôt de la préfecture. (*Droit.*)

LES THERMIDORIENS DE 1848. Sous ce titre, la *Liberté* publie la note suivante, qui lui a été communiquée, dit-elle, par un correspondant anonyme se disant représentant du peuple. Probablement ne faut-il voir là qu'une de ces mille versions que jettent dans la circulation les ennemis du gouvernement républicain :

NOTE COMMUNIQUÉE. — « Depuis la journée du 15 à l'Assemblée nationale, et après le manifeste de M*** à l'Hôtel-de-Ville, le comité exécutif tout entier, moins deux membres, était divisé : L*** et L*** R***, les plus compromis, étaient seuls d'accord pour garder la direction des affaires ; A*** et G*** P*** restaient à peu près neutres ; M***, mécontent, était prêt à se retirer, si l'instruction relative à l'envahissement de l'Assemblée ne se poursuivait pas. Cavaignac, dans le ministère proprement dit, gardait une attitude irritée ; J. F*** allait infiniment au delà contre L*** et L*** R*** ; mais l'adversaire direct du comité, le chef réel de l'opposition, c'était A. M***. »

» A. M*** avait réuni deux cents représentants au club du *Palais-National*. Portalis, procureur général de la République, et Landrin, son collègue, l'y appuyaient très vivement et demandaient l'enquête contre le pouvoir exécutif, l'enquête à fond, non pas judiciaire comme on l'a cru, mais politique. A. M*** se posait dans toutes ces réunions comme l'homme gouvernemental d'à-présent, décidé à rompre avec le parti des ultra-révolutionnaires incapables, tels que L*** R*** et même L***. Il se montrait surtout hostile au parti socialiste qu'il n'a jamais pu supporter. On décida, et c'était d'une extrême habileté, d'une grande connaissance des sympathies ou plutôt des antipathies de l'Assemblée nationale constituante, qu'il fallait d'abord s'attaquer à L. Blanc. Le plus ou le moins de complicité de L*** et de L*** R*** dans les événements du 15 paraissait devoir ressortir des débats mêmes : le comité exécutif devait ainsi se trouver atteint indirectement ; peut-être, on l'espérait du moins, allait-il se dissoudre dès les premiers mots de la discussion. C'est ce qui amena la journée du 3 juin à la Constituante.

» L*** R*** et L*** détachèrent alors C*** contre A. M***. La conduite du maire de Paris était à son tour incriminée par C***, mais on n'y vit qu'une justification de l'ancien préfet de police, on ne saisit pas la vraie portée de son manifeste délibéré au comité exécutif et très fortement appuyé par M. L***, à qui C*** est tout dévoué. — Enfin, le jour de la séance étant arrivé, A. M*** et les deux cents représentants du club du Palais-National allaient frapper le grand coup ; ce fut J. F*** qui ouvrit habilement, comme Barrère, l'attaque générale dans ce nouveau 9 thermidor. Le procureur-général de la République et son collègue jouaient à la sévérité et à l'incorruptibilité de la magistrature. L. Blanc paraissait perdu, et d'ailleurs les dispositions ordinaires de l'Assemblée, ses votes successifs dans cette séance prouvent bien qu'on avait calculé juste : l'autorisation de poursuivre devait être infailliblement accordée. Un fait seulement, un seul, resté douteux dans l'instruction, a tout compromis et renversé ou du moins ajourné les desseins de A. M*** contre L. Blanc et contre le comité exécutif.

» A. M*** avait formellement déclaré que L. Blanc s'était, dans la journée du 15, porté à l'Hôtel-de-Ville. Il en était convaincu. C'est ce fait-là qu'il fallait prouver, et il ne l'a pas été. Il fallait nommer les témoins, et A. M*** ni aucun de ses amis, personne n'a pu le faire. L'Assemblée appelée à voter une troisième épreuve contre L. Blanc, a dû refuser l'autorisation des poursuites. Mais à quelle majorité ? Seulement 32 voix !

» Il est donc hors de doute que le coup porté par A. M***, J. F***, Portalis et Landrin, a été sur le point de réussir. Ce nouveau Thermidor a été manqué.

» L*** R*** et L*** se trouvent en présence d'A. M*** d'autant plus unis, qu'ils savent qu'en se séparant une seule minute, c'en serait fait d'eux.

» La journée parlementaire du 3 peut être caractérisée par un seul mot, et déjà on l'a prononcé : *Si M*** avait réussi, L***, R*** et L*** seraient aujourd'hui à Vincennes.* »

Dénonciation à Louis-Philippe contre le duc d'Orléans.

La *Revue rétrospective* publie une pièce assez curieuse trouvée dans les papiers de l'ex-roi. Nous la reproduisons :

A S. M. le roi des Français.

2 mai 1839.

Sire,

Les rois ne peuvent tout savoir, lorsque d'ailleurs les serviteurs les plus haut placés et les plus dévoués craignent d'affliger le cœur d'un père en lui parlant de la conduite politique d'un de ses enfants, de celui qui, en un mot, comme son aîné, se trouve plus près placé de son cœur comme de son trône.

Un chevalier de la Légion-d'Honneur sous votre règne, sire, qui vous doit fidélité, croit donc devoir, protégé par son isolement des affaires, et qui n'aura jamais rien à demander au pouvoir, apprendre à Votre Majesté que Mgr le duc d'Orléans, dans son dernier voyage aux frontières du Nord, s'est permis, auprès de la plupart de MM. les officiers supérieurs et autres, de manifester son mécontentement personnel sur tout ce qui se faisait, disant, entre autres choses, parmi mille autres, qu'il avait moins de pouvoir qu'un électeur ; qu'il était moins que lui ; qu'il ne faisait que les commissions du ministre ; que tout était précaire et ne pouvait durer ; qu'on ne pouvait dire ce que tout deviendrait, et cela du jour au lendemain ; que notre armée n'était pas en état de tenir la campagne. On lui demande l'époque du baptême de M. le comte de Paris, il répond qu'il ne sait s'il le sera jamais ; à d'autres, qu'il est plutôt près de Cherbourg qu'autrement !!! etc.

C'est à n'y rien comprendre ! Et cependant plus de trois cents officiers se répètent les malheureux épanchements de Monseigneur. Dieu veuille que la mauvaise presse ne s'en empare pas ! Voilà, sire, ce que personne n'osera sans doute vous révéler, et cependant il convient de mettre pour l'avenir un terme à cet égarement désastreux pour la France. C'est la fidélité qui ne veut que la perpétuité de votre dynastie qui ose vous faire ces révélations.

Votre Majesté comprend qu'il est inutile de lui fournir des preuves ; elle est sur la voie de s'en procurer auprès de MM. les chefs de corps comme auprès des personnes qui ont suivi le prince.

Il répète qu'il n'a jamais entendu qu'accomplir un devoir à l'abri de son obscurité tutélaire. Sa seule crainte est que cette lettre n'arrive pas aux pieds de Votre Majesté, comme il y met son respectueux dévouement et sa fidélité inébranlable.

La *Revue* fait précéder ce document des renseignements suivants :

Le document qu'on vient de lire, curieux en lui-même, l'est rendu davantage encore par le soin que l'ex-roi a mis à le conserver.

Il est daté d'une époque à laquelle une certaine agitation travaillait les esprits, et que les adversaires belligérants de Louis-Philippe regardèrent comme propice à leurs projets. Il n'est que de dix jours antérieur à la journée du 12 mai 1839.

Sont-ce les circonstances au milieu desquelles cette prétendue révélation s'est produite qui ont rendu l'ex-roi plus ombrageux, et qui l'ont porté à ne pas détruire cette pièce, à la conserver, au contraire, dans un des deux portefeuilles où il renfermait ses papiers les plus précieux ? Toujours est-il que nous y avons trouvé la lettre anonyme suivante, à laquelle sont demeurées soigneusement attachées les deux enveloppes qui la couvraient.

La première de ces enveloppes portait pour suscription : *Sa Majesté le roi des Français*, et elle était marqué du timbre du bureau de poste de la maison du roi, avec date du 3 mai.

La seconde, l'enveloppe intérieure, outre la même suscription, portait encore, à un de ses angles supérieurs, ces mots : *roi seul. — Secret d'Etat.*

L'une et l'autre étaient fermées par un cachet avec armes, mais qu'on avait eu le soin de défigurer, en en faisant disparaître le relief, alors que la cire était encore chaude. Tout ce qu'on en peut voir, c'est que ces armes sont surmontées d'un cimier.

De toutes les pièces conservées dans les deux portefeuilles, celle-ci est la seule sur laquelle nous trouvions apposé un [illegible] d'arrivée, portant ces mots : *Cabinet du roi. — Arrivée* [illegible]

Bourse du 8 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	46 45 25	4 Canaux avec primes	[illegible]
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 sept.	68 50 »»	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	58 34 75	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1270 »» »»	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	71 50	Emprunt portugais 5 0/0	»»
5 0/0 de l'état romain	56 »/»	— — 3 0/0	»»
5 0/0 belge 1840	66 1/2	2 1/2 hollandais	[illegible]
— 1842	»» »/»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
Oblig. de la Ville	1300 »»	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	46 50	»» »»	»»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»»
Cinq 0/0	66 50	68 50	66

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	307 50
Versailles, rive droite	120 »»	130 »»	Du Nord	364 [illegible]
— rive gauche	100 »»	100 »»	Strasbourg	355 [illegible]
Paris à Orléans	571 25	575 »»	Tours à Nantes	360 »»
Paris à Rouen	465 »»	440 75	Paris à Lyon	391 [illegible]
Rouen au Havre	206 25	246 75	Montereau à Troyes	130 »»
Avignon à Marseille	222 75	220 »»	Dieppe à Fécamp	170 »»
Strasbourg à Bâle	67 50	67 50	Paris à Sceaux	[illegible]
Du Centre	267 50	262 50	Bordeaux à la T.	[illegible]
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

CHANGES.	30 jours. Papier.	Argent.	90 jours. Papier.	[illegible]
Amsterdam	»»» »/»	211 3/4	»»» »/»	[illegible]
Anvers	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»	[illegible]
Hambourg	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»	[illegible]
Londres	25 45 »/»	»» »» »/»	25 37 1/2	»» »»
Vienne	235 »/»	230 »/»	»»» »/»	[illegible]

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 9 juin.

THÉATRE DE LA NATION. — Les Huguenots.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Rue Quincampoix.
OPÉRA-COMIQUE. — Fiorella.
ODÉON. — L'Acte de Naissance, Mlle de Belle-Isle, Folies [illegible]
THÉATRE-HISTORIQUE. — Relâche.
VAUDEVILLE. — Club des Maris, le Mariage par procuration, le [illegible] le Gentilhomme.
GYMNASE. — Le Mauvais Sujet, les Volcaniennes, Horace.
VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, Roch et Luc, République de [illegible] Mousquetaire.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat, le [illegible]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — Les Quatre Sergents, la Famille Thureau.
GAITÉ. — Eric-le-Fantôme, Guillaume-le-Débardeur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — La Pie Voleuse, le Tailleur de la [illegible] Sirène, la Républicaine.
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [illegible] Fils.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, les Lunettes, Pascal.
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, [illegible] Femme de Marbre.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'équitation [illegible]
COMTE. — La Jeunesse de J. J. Rousseau, les Remèdes, [illegible] vanles, Intermède musical.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile). — Exercices équestres.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart). — Dimanche, Jeudi [illegible] Promenade, divertissements, feu d'artifice. Prix : 2 fr.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenade, [illegible] de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise [illegible]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 154. Un Numéro : 10 CENTIMES. Samedi, 10 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP et ÉTR.	38	29	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	11	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES	
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISES	40
5 à 9 — —	30 »	RÉCLAMES-NOTICES	40
10 f. et plus. —	20 »	FAITS de public.	1 f.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 9 JUIN.

Programme de Réformes sociales.

La question de l'organisation du travail est plus vaste, plus profonde, plus complexe que ne le supposent les esprits qui croient en trouver la solution et l'expérience dans quelques ébauches d'association ou dans quelques épreuves confuses d'ateliers nationaux. Sa solution complète devant entraîner une entière transformation sociale ne peut s'obtenir qu'au moyen d'une série de mesures transitoires, préparatoires, locales et générales, directes et indirectes.

La crise économique dans laquelle la société se débat est venue compliquer toute réforme sociale en la rendant plus hâtive, plus urgente. Elle oblige les réformateurs à dépenser autant d'efforts pour garantir aux nombreuses victimes un abri temporaire qu'il en faut d'autre part pour creuser et asseoir les fondements d'un nouvel édifice. Elle fait un devoir de rétablir la circulation des valeurs créées et de sauver de l'inertie, de la ruine les instruments actuels du travail, en même temps qu'elle réclame de nouveaux rapports de justice entre les agents de la production et qu'elle exige des procédés propres à augmenter considérablement cette production elle-même.

Le programme des réformes sociales se divise ainsi en deux branches principales.

L'une comprend les moyens généraux d'application immédiate, destinés à améliorer les condition du travail actuel, et dont l'Etat doit plus spécialement prendre l'initiative. Ce sont, en première ligne, des institutions de crédit, de mutualité, de solidarité, de justice, d'arbitrage, de commandites nationales ayant pour objet de faciliter indirectement l'exercice du droit au travail. Ensuite pour régulariser l'exercice de ce droit d'une manière plus directe, des colonies agricoles, de grands travaux d'utilité publique, des ateliers industriels nationaux, des régies nationales et municipales de services publics, des crèches, salles d'asile, écoles professionnelles, invalides civils, réformes administratives, magasins municipaux servant de régularisation au commerce pour les prix et qualités, etc., etc.

La seconde branche des réformes sociales comprend les expériences locales, théoriques, libres, individuelles, les applications diverses du principe d'association dont chaque citoyen, chaque groupe de capitalistes, chaque corporation d'ouvriers, chaque école socialiste peut prendre l'initiative. C'est l'œuvre de réforme directe que par expérimentation et par imitation libre et volontaire la société est appelée elle-même à accomplir et pour laquelle elle ne doit réclamer que l'appui, que l'encouragement de l'État. Cette œuvre, pour être complète, rationnelle, pour contenir en elle-même la constitution d'un ordre industriel nouveau, doit embrasser l'organisation des travaux domestiques, agricoles, manufacturiers, commerciaux, scientifiques et artistiques dans la commune, élément alvéolaire de la société. Ce n'est que sur le champ d'expériences de la commune que toutes les propositions pratiques des écoles socialistes peuvent s'éprouver sous la surveillance du gouvernement et sans la moindre perturbation sociale, sans la moindre atteinte à la liberté, à l'ordre et à l'autorité. Là seulement pourra se vider la double et grande question de savoir si les passions humaines ne peuvent recevoir dans la société un mode d'essor harmonique et si le travail, loi d'expiation jusqu'ici, ne peut devenir une loi d'attrait. — L'École phalanstérienne, pour sa part, se déclare prête à résoudre pratiquement ce problème et elle n'attend plus pour entrer résolument dans la réalisation de son idéal de société harmonique et de destinée heureuse que la première trêve aux préoccupations douloureuses du moment. Quant aux moyens matériels d'exécution, nous ne doutons plus qu'ils nous seront fournis.

Les préoccupations douloureuses cesseront, nous l'espérons, aussitôt que la société se fera une idée nette des réformes qu'elle doit accomplir et se sentira décidément entraînée dans la voie. Pour cela, il faut que les deux essors de progrès que nous venons d'indiquer, marchent simultanément et de front, l'un assurant le présent, l'autre préparant l'avenir; l'un produisant des améliorations immédiates, l'autre donnant à l'espérance humaine une perspective toute prochaine de salut définitif.

Nous avons exposé dans cent brochures les détails de l'organisation de la commune telle que nous la comprenons. Notre école a jeté dans la circulation des livres de tous formats et de tous les prix qui exposent mieux l'ensemble d'une science que ne peut le faire notre organe quotidien. Cependant, nous nous efforcerons désormais de propager, même dans le journal, les théories d'harmonie à côté des études des questions de transition. Nous nous efforcerons de donner à la société, au gouvernement, à tous ceux qui souffrent, connaissance d'un itinéraire de progrès et conscience des efforts qu'ils ont à faire pour accélérer le mouvement.

Le simple programme d'améliorations sociales que voici serait déjà de nature à dissiper bien des préventions, à éviter bien des tâtonnements et des conflits aveugles, à abréger bien des douleurs cruelles, s'il était inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et si les principaux organes de la presse l'adoptaient avec nous comme plan d'études et de propagation :

Moyens généraux d'application immédiate.

CREDIT. — Son rétablissement et son extension démocratique; sa mise à la portée de tous les propriétaires, de tous les travailleurs, de tous les inventeurs; Banque nationale, banque d'échange, comptoirs communaux, mobilisation des valeurs immobilières de tous genres, au moyen de bons hypothéqués, etc.

MUTUALITÉ. SOLIDARITÉ. — Assurances par l'État, comprenant tous les genres de risques.

PRUD'HOMMES. — Rapports d'égalité et de fraternité entre les entrepreneurs et les ouvriers.

INTERVENTION AMIABLE DE L'ÉTAT dans les crises industrielles, industries privées commanditées et aidées par l'Etat dans un double intérêt d'ordre et de richesse publique.

COLONIES AGRICOLES INDUSTRIELLES. — Association des travaux agricoles et manufacturiers.

GRANDS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE. — Voies de communication et de transport, reprise des chemins de fer et des canaux par l'Etat, reboisement, défrichement, dessèchement de marais, irrigations, régularisation des cours d'eau; armées de travailleurs.

ATELIERS INDUSTRIELS NATIONAUX, dans une certaine mesure, pour expérimenter toutes les découvertes industrielles, toutes les inventions mécaniques et essayer l'importation des industries sans similaires dans le pays.

ENTREPRISE PAR L'ÉTAT ET LES MUNICIPALITÉS de tous les travaux d'ordre général et de grand intérêt public, tels que voies de communication, mines, éclairage des villes, distribution des eaux et administration des grands services publics comme poste, roulage, théâtres, etc.

MAGASINS MUNICIPAUX. — Institution de commerce véridique, servant de régulateur pour les prix et qualités des denrées alimentaires et des objets de première nécessité, et tout d'abord boulangeries, boucheries et épiceries communales.

CRÈCHES, SALLES D'ASILE. — Ecoles primaires, secondaires, professionnelles et spéciales. Invalides civils.

RÉFORME ADMINISTRATIVE radicale et démocratique. — Ga[illegible] indépendance pour les fonctionnaires, concours et élection, seuls régulateurs de l'admission et de l'avancement. — Fonctions suffisamment payées, mais bien remplies. — Pensions de retraite assurées dans tous les services.

Solution du problème de l'organisation du travail.

EXPERIENCES LOCALES avec l'appui et sous la surveillance du gouvernement, de tous les SYSTÈMES SOCIAUX qui présentent un plan régulier d'organisation d'une commune, les plans étant soumis à certaines conditions très larges d'examen et d'acceptation.

En principe, le gouvernement doit laisser librement se produire toutes les expériences qui n'entraînent aucun danger, aucun inconvénient pour le corps social; il doit aider le développement de celles qui reposent sur des études sérieuses et présentent des garanties de succès.

Assemblée nationale.

Le projet de décret sur les incompatibilités, qui ouvrait l'ordre du jour, a été renvoyé d'abord à 4 heures, puis à lundi, sur la demande de la commission de constitution, qui réclame encore vingt-quatre heures pour avoir fixé son opinion sur ce point.

Après l'adoption rapide des deux projets de décrets sur le règlement et sur le Mont-de-Piété de Paris, la digue a été ouverte à un flot de propositions. Remplacement militaire, administration de l'Algérie, travaux de la place de Langres, exportation des tissus de laine, encouragement aux associations, uniforme de la garde nationale, accidents dans les usines, majorats et substitutions, impôt sur les créances hypothécaires ont successivement défilé devant l'Assemblée parfaitement inattentive, la plupart des membres s'absorbant dans des conversations particulières ou passant leur temps à sillonner la salle d'allées et venues perpétuelles.

Au commencement de la séance, M. Gautier a eu beaucoup de peine à faire appuyer par cinq membres une proposition tendant à l'établissement, dans chaque commune, de comités d'approvisionnements destinés à fournir aux classes pauvres les objets de première nécessité dégrevés de l'impôt prélevé par la foule des intermédiaires parasites et préservés de toutes les falsifications, sophistications qui sont devenues d'usage général et forcé dans le commerce.

Immédiatement après M. Gautier, et comme pour protester contre l'appui prêté à une proposition aussi subversive du commerce et de la libre concurrence, un membre est venu demander qu'à l'avenir une proposition ne put prendre place au feuilleton des séances que si elle était appuyée par 25 membres. Du reste, il résulte un tel abus du déluge de propositions provoquées par les nombreuses lézardes de l'édifice social, lézardes auxquelles chacun est empressé d'apporter sa poignée de plâtre, que nous ne pouvons qu'applaudir à une demande qui aura pour effet de rendre 25 représentants au moins complices du temps perdu par la Chambre sur des projets sans valeur. Nous espérons qu'il se rencontrera toujours 25 membres sur 900 pour appuyer les propositions vraiment utiles fussent-elles de nature à attaquer de front la fourberie et le mensonge qui règnent encore sur la société malgré la substitution du mot république au mot royauté.

Beaucoup de personnes avaient été attirées à la séance par l'espérance d'y voir les représentants récemment élus, notamment ceux dont les noms ont une haute signification politique, tels que MM. Thiers et Louis Bonaparte. Leur espoir a été déçu. On dit seulement que MM. Caussidière et Leroux sont venus siéger dès aujourd'hui. L'ordre du jour de demain annonce comme possible le rapport de la vérification des pouvoirs, si les procès-verbaux des élections sont parvenus assez tôt à la questure.

Petits Hommes et grandes Choses.

La Révolution de Février a beaucoup promis; elle doit tenir beaucoup. L'œuvre de la République est immense. C'est précisément parce qu'on attend d'elle aujourd'hui tant de réformes, tant de bienfaits, une si grande et glorieuse transformation, que l'on est généralement si peu satisfait de ce qui est fait, et que l'on trouve tous les hommes au dessous de leur rôle. Le désir public est incontestablement supérieur aux forces individuelles; le sentiment de la masse dépasse l'intelligence des hommes d'Etat.

Et il ne faut pas s'imaginer que, si tout ne s'accomplit pas à la minute, au gré de l'aspiration impatiente, c'est la faute des chefs naturels de l'Etat. On crie à la faiblesse, à l'impuissance de l'Assemblée nationale; pourtant, cette Assemblée contient, en somme, la fine fleur intellectuelle du pays. Ceci prouve sans doute que la France n'est pas mieux pourvue, pour le quart-d'heure, en intelligence qu'en capitaux. Et encore faut-il dire que les capitaux manquent surtout parce qu'ils se cachent, tandis que les intelligences manquent sur la place parce qu'elles n'existent nulle part.

L'ancienne chambre, dit-on, *avait plus d'hommes*. Oui, en face des petites choses du dernier règne, les hommes avaient une certaine apparence; mais voyez, en face des circonstances nouvelles, quelle figure font ces mêmes individus! Ils sont là pourtant, les Duvergier de Hauranne, les Malleville, les Rémusat, les Odilon Barrot, les Berryer, les Beaumont, les Tocqueville, les Dufaure, les Billault! Il va rejoindre son bataillon, ce soleil du centre-gauche, M. Thiers, et vous l'allez voir à l'œuvre! Pauvre petit homme, antipathique à tout désir de progrès, étranger aux sentiments et aux idées de son siècle, il n'apparaîtrait au pouvoir, un moment, que pour donner le signal de l'émeute, faire de la réaction et du despotisme, provoquer une guerre sociale, essayer une diversion par la guerre étrangère, et tomber bientôt, impuissant et ridicule, sous le coup du mépris universel.

M. E. de Girardin, si brillant dans sa critique jalouse et hargneuse, si abondant dans ses propositions et *bills* de salut public, qu'il semble sous l'effet d'un purgatif intellectuel incessant, le citoyen Emile Girardin lui-même paraîtrait insuffisant, stérile, après deux mois d'épreuve.

Nous sommes dans un de ces moments de l'histoire où les individualités sont distancées par l'élan de l'âme universelle, où les individualités doivent s'user presque toutes en quelques jours, en quelques heures. Les ambitieux impatients, même les plus capables, feront bien d'accoucher vitement de leurs grandes idées et de jouir vitement de leur triomphe, car l'heure de l'élévation n'aura pas cessé de vibrer pour eux que déjà l'heure de la chute aura sonné. Tristes fleurs d'éclosion artificielle, ils vivront ce que vivent les roses, mais sans avoir charmé la contrée, sans laisser ni parfum ni doux souvenir.

Prenez donc bravement votre parti, candidats du salut public! résolvez-vous à ne vivre qu'un seul jour pour l'humanité; et pleins de la modestie et de l'indulgence que commande une si courte et piteuse destinée, n'insultez pas lâchement et brutalement à ceux qui font leur petite besogne provisoire dans la mesure de leurs forces, vous qui ferez une besogne plus petite, peut-être, et plus mesquine encore. Surtout si, dans ce flot d'hommes que l'orage des temps doit emporter, il se trouve, par hasard, un nom, un seul nom, assez fort et assez vaste pour surnager et survivre, une âme si noble que, dès le premier jour, la voix du peuple universel proclama sa prédestination, ayez quelque sagesse, quelque pudeur, quelque dignité; ne brisez pas comme des enfants mutins l'idole que vous adoriez hier; honorez ce qui est honorable, conservez à ce nom illustre son relief, à cette âme élue son autorité, afin que, dans cette tempête inévitable, il nous reste du moins un homme dont la voix généreuse nous soutienne pendant les mauvais jours, et nous aide à la conquête des destinées meilleures.

[illegible] gloire passagère et de leurs prétentions et de leurs folies, l'humanité continue sa marche irrésistible et rapide. Les ténèbres peuvent s'épaissir autour de l'arche; le tonnerre peut gronder, les éclairs sinistres peuvent, par instants, sillonner la nue, la foudre peut abattre quelques victimes: les hommes de foi restent calmes et sereins à leur poste. Ils savent que, par delà les obstacles passagers, s'ouvrent des cieux plus purs, et qu'un flot doux et souriant déposera bientôt l'homme consolé sur le rivage de la terre promise. Ils savent que si les événements sont grands et les hommes petits, c'est le signe et la preuve qu'un chef supérieur sert de guide aux nations. Confiants désormais et retrouvant leurs forces, ils ne tentent pas de vains efforts pour retourner en arrière, mais ils abordent le champ de la tourmente pour lutter et combattre sous les yeux et avec l'aide de Dieu. Ils vont en avant, sans trouble et sans calcul, dussent-ils, dans cette épreuve suprême, ne jouer qu'un rôle obscur; dussent-ils ne pas assister au triomphe, ne pas avoir leur part dans ce règne de paix et de justice, dont ils auront du moins la gloire et la joie d'avoir hâté la venue!

Élections.

MM. Thiers, Loyer et Charles Dupin ont été élus dans la Seine-Inférieure.

— La Sarthe, qui avait deux représentants à élire, a nommé MM. Lorette et Hauréau.

— D'après les résultats connus de la Gironde, la nomination de M. Thiers serait assurée.

— MM. Poujoulat, Louis Reybaud et Alexandre Rey seraient nommés dans les Bouches-du-Rhône. M. Hennequin n'aurait eu que le 4e rang.

— On annonce comme certaine la nomination de M. Paillet dans la Charente-Inférieure.

— A la date des dernières nouvelles reçues du département de l'Eure, il ne restait plus à connaître que le résultat du canton de Thiberville. Voici, pour les autres cantons, comment les voix étaient réparties :

MM. Demante, 18 925; Saudbreuil, 16 820; Louis Napoléon, 6 477; Major Poussin, 668.

— Une lettre de Périgueux donne les résultats des cantons de Bergerac, Vergt, Montagnac, Saint-Pierre de Chinac et Neuvec. MM. Bosviel et Barcillet ont la majorité sur leurs concurrents MM. Dufraysac, Mie et Montagut.

— Voici le résultat définitif du scrutin dans l'Yonne : MM. Rampon-Lechin, 19 034 voix, Louis Bonaparte, 14 628, Fenet, 13 426; Alexandre Dumas, 3 458, et de Chateaubourg, 3 425.

— Une lettre écrite de l'arrondissement de Lectoure annonce que le résultat des élections du Gers paraît devoir être en faveur de M. de Panat ou [illegible] Bouliad. Deux autres candidats [illegible] sur les rangs, MM. Thiers et Forgues du *National*.

— Voici le résultat du scrutin dans les cantons nord et sud [illegible] Macon :

Electeurs inscrits, 8 851. Nombre de votants, 4 279. MM. F[illegible]lard, 2 593 voix; Dariot, 2 107; Duréault, 1 759; Changarni[illegible] 1 434; Jandeau, 785.

— Les scrutins de Pau et d'Orthez donnent les résultats suivants :

MM. Barthe, 3306 voix; Thiers, 1 740; M. Casteran, 316.

— Les élections ont été terminées à Saint-Malo et à Saint-Servan, à deux heures de l'après-midi; les scrutins ont nommé [illegible] résultats suivants :

Saint Malo. — MM. Méaulle, 1 446 voix; Quatrebarbes, 973 voix perdues, 3.

Saint-Servan. — MM. Méaulle, 858 voix; Quatrebarbes, 62[illegible]

— Voici le résultat complet et définitif des divers scruti[ns] dans l'élection du Nord :

MM. Antony Thouret, 48 872 voix; Mimerel, 26 774; Tencé, 11 044; de Genoude, 6 479.

Élections de Paris. — Hier, lorsque les noms des él[us] de Paris ont été proclamés à l'Hôtel-de-Ville, il s'est passé un incident que nous ne devons pas oublier de mentionner. Quelques personnes s'étant mises à crier : *Vive la République!* un [grand] nombre de maires et de scrutateurs reprirent aussitôt : *Vive la Republique* DÉMOCRATIQUE et SOCIALE! Ces cris furent applaudis par la foule et repétés avec acclamation par toute l'Assemblée.

Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, une foule considérable attendait le résultat du dépouillement qui venait d'avoir lieu. Le citoyen Armand Marrast proclama les noms des onze représentants du peuple du département de la Seine : celui du citoyen Caussidière fut salué par une triple salve d'applaudissements, mais lorsque le nom de M. Thiers fut prononcé, on entendit sortir des rangs de la garde nationale, et surtout de la garde mobile des hués et des sifflets. Les noms de Pierre Leroux, de Lagrange et de Proudhon furent accueillis avec de vives acclamations de joie.

Après cette proclamation, la foule qui couvrait la place fait entendre le cri unanime de : *Vive la République démocratique et sociale!*

Dans la soirée, une foule nombreuse s'est portée autour de la maison de M. Thiers pour lui donner un charivari. On voulait, disait-on, le forcer à donner sa démission.

Nous espérons que cette scène ne se renouvellera pas. M. Thiers est l'élu de la population parisienne au même titre que les candidats démocratiques. La souveraineté du peuple doit être respectée en lui. Le peuple de Paris pouvait empêcher la nomination de M. Thiers en se portant en plus grand nombre aux élections, il ne l'a pas fait; respect à la loi de la majorité.

Revue des Journaux.

LES ÉLECTIONS.

Le *National* et la *Presse* n'émettent pas d'avis sur les élections qui viennent de se faire à Paris.

Tous les autres journaux s'accordent à voir un fait très significatif dans ces élections. Les journaux de la république *honnête et modérée* dont les candidats sont restés en chemin, gourmandent fort les électeurs de s'être abstenus. La plupart s'applaudissent de voir en présence les nuances extrêmes, ils espèrent que l'Assemblée se de[illegible]nera nettement à la suite des noms significatifs que [lui] envoient les électeurs de Paris.

Le *Constitutionnel* est très flatté de la nomination [illegible] peuple lui a donnés.

C'est, dit-il, un fait digne de l'attention publique que [le] partage qui s'est effectué dans les suffrages électoraux du département de la Seine, entre la modération résolue d'un côté [et] l'extrême exaltation de l'autre; entre les doctrines d'ordre et [de] gouvernement, et les doctrines qui auraient pour conséquence inévitable l'anarchie et le communisme. La France ne verra [pas] sans inquiétude cette division des voix; elle s'en rendra di[fficile]lement compte.

Quant à M. Caussidière, qui se trouve être le caprice, la [no]blesse de la population parisienne, nous ne sommes pas fâchés de le voir rentrer à la chambre.

Cependant, il faut l'avouer, pour la France et pour l'Europe, voir M. Caussidière à la tête des représentants de cette ville fière, naguère encore, de son luxe, de sa politesse exquise, [du] beau langage de ses salons, c'est, que M. Caussidière nous pardonne une innocente citation, c'est, *sacrebleu*, quelque chose [de] bien surprenant.

Le *Messager* dit que les élections de Paris, au mois de j[uin] représentent à peu près tout le contraire de ce qu'elles ont signifié au mois d'avril.

On lit dans le *Représentant du Peuple* :

Le chiffre des voix, obtenues par les candidats socialistes montrent d'abord tout le progrès qu'a fait l'opinion publique depuis un mois.

Le parti réactionnaire, aidé en cela par l'incurie, peut-être par la complicité du gouvernement provisoire, avait réussi, [en] les enveloppant sous la dénomination niaise de communistes, [à] mettre les socialistes au ban des amis de l'ordre et de la liberté.

La folle échauffourée du 15 mai avait contribué à les rendre de plus en plus suspects. Leur règne même paraissait fini, [et] déjà tous les coryphées du monopole croyaient pouvoir chanter victoire.

Le suffrage populaire vient, une fois encore, de donner un démenti aux prédictions et aux espérances des *satisfaits sociaux*. Aux dernières élections, Pierre Leroux et Proudhon n'avaient obtenu que quelques milliers de voix. Aujourd'hui ils en ont obtenu l'un 91 375, l'autre 77 094. Enfin, à la suite et à peu de distance viennent Thoré, Raspail, Cabet, Savary, Mallarmet [et] Adam, cambreur.

Encore une fois, cela nous prouve le progrès que les idées sociales font, même dans le sein de la bourgeoisie.

Nous félicitons la bourgeoisie de ce retour au bon sens. Le socialisme n'est effrayant qu'en apparence. Au fond, il n'est que [la] traduction en langage scientifique des données les plus si[mples] de la pratique ordinaire. Bien loin, comme on le dit, d'être [la] subversion de la société, la société ne vit et n'a vécu jusqu'[ici] que par lui, et c'est toujours par lui que la société vivra. Que [la] bourgeoisie se le tienne pour dit.

Mais le résultat le plus clair et le plus important de ces élections, c'est qu'elles viennent de mettre au néant les partis [et les] nuances multicolores qui divisaient la France depuis le 24 [fé]vrier.

Désormais, ces mots royalistes, légitimistes, régenciens, dynastiques, démocrates, n'ont plus de sens en style politique. Il n'y a plus en présence que deux partis : le monopole et la liberté, la féodalité industrielle et le peuple des travailleurs, le capital et le prolétariat, et, pour tout dire en un mot, l'argent et le travail.

Voici le jugement de M. A. Dumas sur les nouveaux élus :

Trois souverainetés ont contribué à ces élections :

Le peuple, la bourgeoisie et la nation.

Le peuple a élu Caussidière, Pierre Leroux, Lagrange et Proudhon,

La bourgeoisie a élu Moreau, Goudchaux, Thiers, Boissel et Changarnier.

La nation a nommé Victor Hugo et Bonaparte.

Nous reviendrons demain sur l'appréciation de chacun de ces trois groupes, dont le premier représente le socialisme, le second les intérets du moment, et le troisième, les idées de l'avenir avec les gloires du passé.

La *Gazette* calcule les forces du *mouvement* et celles de la *résistance*. Elle classe dans cette dernière catégorie les électeurs qui ont voté pour les candidats de l'ancienne gauche, et pour les républicains du *National*. — Avec cela, elle arrive à trouver à la [illegible]e 866 655 voix, — tandis que le parti du *mouvement* (démocrates socialistes), n'aurait réuni que 800 858 voix.

Mais la *Gazette*, dans ses calculs, commence par éliminer simplement les 147 400 voix de M. Caussidière, dont les opinions socialistes ne sont cependant ignorées de personne.

Le *Monde républicain* classe ainsi les élus d'hier :

RÉPUBLICAINS DÉMOCRATES *et socialistes*.—Caussidière, Pierre Leroux, Lagrange, Proudhon.

RÉPUBLICAIN. — Goudchaux.

HOMMES DU PROGRÈS *sous tous les régimes*.—Moreau, Boissel.

EX-COURTISANS DE LA ROYAUTÉ. — Victor Hugo, Thiers.

A classer plus tard. — Changarnier, Louis Bonaparte.

Le *Commerce* s'exprime ainsi :

Deux noms se détachent en caractere de feu sur la liste des élus de la Seine, deux noms, on peut le dire sans emphase et sans exagération, qui hurlent de se trouver accouplés, Thiers et Lagrange ! Le ministre des lois de septembre et l'accusé d'avril ; le type le plus complet de la bourgeoisie et l'expression la plus fidèle, le soldat le plus dévoué du prolétariat et du communisme, la résistance en personne et l'insurrection vivante.

Certes, s'il fallait s'arrêter à un tel rapprochement, qui se reproduit, il faut le dire, à des degrés divers dans toute cette liste, il n'y aurait rien d'exagéré dans les prédictions des alarmistes : la révolution de février commencerait à peine, au lieu de la guerre des idées qui finit par la conciliation, nous aurions la guerre de fait, la guerre des citoyens entre eux, sur la place publique, qui commence par l'anarchie et qui finit par un despote.

Dieu nous préserve d'un nouveau comité de salut public, voulût-il désarmer la terreur de l'échafaud, ce vieil instrument discrédité sans retour. Dieu nous garde d'un Bonaparte administratif et social, laissât-il dormir le glaive des batailles !

M. Proudhon a dû bien rire ce matin en lisant les lignes suivantes tirées du même journal :

Rappelons à ceux qui sont effrayés de sa théorie sur la propriété, que personne mieux que M. Proudhon n'a culbuté les doctrines phalanstériennes, saint-simoniennes et communistes, personne mieux que lui n'a écrasé sous sa massue M. Louis Blanc et son système ; personne mieux que lui n'a montré le néant des doctrines bâtardes qu'étalent avec si peu de talent la plupart des journaux tant anciens que nouveaux qui égarent les classes ouvrières !

LE PEUPLE ET LES AGITATEURS INTÉRESSÉS.

Nous nous associons de toute âme au sentiment qui a dicté l'article suivant du *Représentant du Peuple* :

De généreux imprudens ont compromis, le 15 mai, la cause de la démocratie. On sait comment les ennemis de la République, les partisans des dynasties déchues, les habiles du privilége, ont exploité cette circonstance. On sait quel chemin la reaction a parcouru depuis ce moment. Au nom du ciel, que le peuple ne lui donne pas gain de cause par une nouvelle imprudence.

Nous savons pertinemment (et le gouvernement le sait aussi) que les divers partis dynastiques comptent sur la manifestation populaire pour provoquer une collision entre les citoyens. Il y a eu de l'argent de répandu ; des hommes ont été achetés, enrégimentés. On spécule sur le mécontentement des ouvriers ; on pousse le pouvoir à commettre maladresses sur maladresses, afin de le dépopulariser de plus en plus ; la loi contre les attroupements a été inspirée par l'esprit machiavélique des conspirateurs royalistes, les rassemblements des boulevards sont entretenus excite les bourgeois contre les ouvriers, les ouvriers contre les bourgeois, et les uns et les autres, tout en étant républicains, se laissent niaisement endoctriner par les ennemis de la République.

Nous le disons aux bourgeois comme aux ouvriers : tous ceux qui prononcent des paroles de haine contre telle ou telle classe de citoyens sont des conspirateurs, des fauteurs de désordre, des agens royalistes.

Ceux qui crient à bas les communistes ou à bas les socialistes sont des misérables que l'on devrait saisir et conduire en prison.

Ceux qui crient à bas les bourgeois ou à bas les propriétaires sont des fous qu'il faudrait conduire à Charenton.

Les uns et l'autres troublent l'ordre public, violent la liberté individuelle, entretiennent la terreur et poussent à la guerre civile.

Le peuple n'a rien à gagner à l'émeute et au désordre. Il sait bien que, dans ce moment, ce ne sont pas ses affaires qui se décident.

Les vieux intérêts se débattent encore, et les convulsions de leur agonie agitent le pays ; mais, les vieux intérêts ont beau faire, leur action décroît tous les jours, et c'est en vain qu'ils essaieraient de reconquérir leur puissance brisée. Le peuple a pour lui l'avenir ; il serait bien insensé s'il allait, comme l'enfant prodigue, escompter cet avenir, le jeter au vent de l'émeute et le compromettre dans les luttes incertaines de la place publique.

Donc, que le peuple se retranche dans sa force et dans sa patience ; qu'il ferme l'oreille à toutes les excitations, à toutes les colères, à tous les appels, même lorsqu'il croit que ces appels viennent de ses amis. Son intérêt est de *conserver*, à tout prix, *ce qui est*.

Il faut conserver la République envers et contre tous ; et, pour conserver la République, il faut défendre le gouvernement actuel.

Que le peuple reste donc indifférent à toutes les tentatives d'amélioration gouvernementale qu'on voudra lui proposer. De pareilles tentatives servent toujours de masque ou de moyen de transition à quelque prétendant.

Le gouvernement actuel ne pourrait être renversé qu'au profit d'un Bourbon, d'un Orléans ou d'un Bonaparte, et quand il le serait au profit de M. Marrast, ou de M. Blanqui, ou de M. Thiers, ou de M. Proudhon, ce n'en serait pas moins, dans ce moment, un signal de guerre civile, de conflagration générale et de désordre politique.

Certes nous n'avons pas épargné nos critiques à la commission exécutive et à l'Assemblée nationale. Il est probable que nous aurons malheureusement à continuer envers les hommes du pouvoir et envers la majorité de l'Assemblée l'opposition que nous leur avons faite jusqu'ici, car les actes du gouvernement républicain seront sans doute longtemps encore dictés par le même esprit d'aveuglement et de désorganisation. Mais enfin, dans les circonstances actuelles, avec les préventions qui séparent les divers partis, dans l'état critique où se trouve la France, le gouvernement actuel importe à la conservation de l'ordre, de la liberté, et au salut de la République. Le jour où il deviendrait dangereux pour l'ordre, pour la liberté ou pour la République, il serait bientôt renversé, et nous ne serions pas les derniers à en donner le signal. Jusque-là, tous les bons citoyens lui doivent leur appui.

Le citoyen Goupy nous apprend, dans le *Corsaire*, que le citoyen Duclerc s'est attiré pour ses projets financiers *la haine et le mépris* dudit citoyen Goupy.

Le *Siecle*, à propos des élections, refait aujourd'hui, pour la onzième fois, son article à l'adresse du *National*. Pourquoi nous avez-vous exclu le lendemain, vous qui nous tendiez la main la veille ?

ACTES OFFICIELS.

En publiant la loi sur les attroupements, la commission du pouvoir exécutif l'a accompagnée de la proclamation suivante :

Citoyens,

L'Assemblée nationale a voté et la commission du pouvoir exécutif publie aujourd'hui la loi contre les attroupements.

L'Assemblée nationale est l'élue du peuple tout entier : c'est assez vous dire qu'elle veut protéger le peuple contre toutes les tentatives insensées ou factieuses qui l'attaquent dans ses droits, dans son travail, dans ses libertés, dans ses intérêts et dans ses espérances.

Citoyens, vous avez voulu la République : la République est fondée. Tant que l'Assemblée nationale, tant que la commission du pouvoir exécutif seront debout, nul ne portera impunément la main sur cette grande conquête.

Vous voulez aussi l'ordre, citoyens, car vous savez que toutes les libertés vivent par l'ordre, et que la République, qui résume toutes ces libertés, sera vaincue le jour où vous permettrez aux factions de troubler la tranquillité publique.

Citoyens, le dépôt sacré des destinées de la France nouvelle est dans vos mains, comme il est dans les nôtres.

Après avoir conquis la République, sachez la défendre.

Pourquoi ces attroupements ? pourquoi ces agitations de la rue ?

La République est-elle menacée ?

Non : la République est le droit éternel des peuples, et le droit ne périt pas.

Les agitateurs le savent.

Ce qu'ils veulent, c'est fatiguer de leurs manœuvres mystérieuses les vrais fondateurs de la République, les citoyens sincèrement dévoués à sa grandeur et à sa prospérité, l'armée, la garde nationale, qui, grâce au principe de l'égalité franchement appliqué, réunit aujourd'hui dans ses rangs et sous le drapeau de la fraternité le peuple tout entier.

Ce qu'ils veulent encore, c'est déconsidérer la République en tuant le crédit, en étouffant le travail, en faisant au commerce, à l'industrie, au magasin, à l'atelier, à la boutique, une guerre incessante, et qui deviendrait mortelle si votre énergie ne la faisait pas cesser.

Et quand ils auront ainsi, par leurs agitations désordonnées, arrêté, sinon tari, toutes les sources de la prospérité sociale, alors vous les entendrez dire que la République est impossible en France.

Citoyens, voilà vos ennemis ; voilà ceux qui excitent les attroupements, voilà dans quel but il les excitent.

Entendez leurs voix. Il y a deux mois, vos rues, vos places, retentissaient du seul cri de *Vive la République !* Aujourd'hui les chants patriotiques, que la République aime toujours à entendre, sont souillés des cris séditieux de toutes les factions anarchiques soulevées contre elle.

Suivez les agitateurs, voyez-les à l'œuvre ; étudiez leurs discours, leurs démarches, leurs excitations, et vous les surprendrez touchant le matin la solde des agitations anarchiques qu'ils vont propager le soir.

Citoyens, votre salut, le salut de la République, notre salut à tous est tout à la fois dans l'action du pouvoir et dans votre prudence et votre énergie.

Que les curieux se retirent et laissent à l'autorité toute sa liberté d'agir. Les ennemis de la République, restés seuls en face de l'autorité qui les surveille et saura les atteindre, fuiront d'eux-mêmes, effrayés de leur isolement et de leur impuissance.

S'il en était autrement, si devant les exhortations paternelles, si devant les sommations légales les agitateurs persistaient, la force publique fera respecter la loi. C'est son devoir, et elle le remplira avec une fermeté prudente, mais résolue.

En attendant qu'une des anciennes résidences royales puisse être affecté à l'établissement de l'hôtel des Invalides civils, le ministre de l'intérieur vient de prendre les mesures nécessairs pour que les blessés de Février soient placés dans des établissements spéciaux où ils recevront les soins et le traitement que leur état réclame.

Un certain nombre d'entre eux, auquel le régime des eaux thermales a paru nécessaire pour la complète guérison de leurs blessures, va être dirigé sur Bourbonne-les-Bains et Vichy, où l'administration de la guerre s'est empressée de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur les places qui se trouvaient vacantes parmi celles réservées aux offiriers.

[illegible] tachement résidant à Cherchell (Algérie) viennent d'adresser à la commission des récompenses nationales la somme de 11 fr. 18 centimes, montant de deux journées de prêt, pour le soulagement des *veuves et orphelins victimes des journées de Février*.

Le citoyen Verniac Saint-Maur, capitaine de vaisseau, a été nommé sous-secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

NOMINATIONS DE PRÉFETS.— *Creuse*, M. Bureau de Setivaux. — *Lot*, M. Bost.— *Côte-d'Or*, M. Morel.— *Loire*, M. Saint. — *Oise*, M. Martin.— *Seine-et-Marne*, M. Lagarde.— *Basses-Pyrénées*, M. Landrin. — *Indre*, M. Dufraisse.— *Cher*, M. Planet. — *Loir-et-Cher*, M. Leroy.— *Nord*, M. Durand Saint-Amand. — *Yonne*, M. Boulage.— *Puy-de-Dôme*, M. Dujardin-Baumetz. — *Aisne*, M. Mennesson.— *Allier*, M. Gazard.— *Ardèche*, M. Guitet.— *Ardennes*, M. Mattey. — *Gard*, M. Giraud-Teulon,— *Aube*, M. Richard.— *Ariége*, M. Hoddé. — *Bouches-du-Rhône*. M. E. Ollivier.— *Cantal*, M. Salarnier.— *Corrèze*, M. Chamiot. — *Sarthe*, M. Peauger.—*Corsica*, M. Aubert.—*Côtes-du-Nord*, M. Couard.— *Dordogne*, M. Caylus.— *Doubs*, M. H. Carnot,— *Drôme*, M. Fourney. — *Eure-et-Loir*, M. Sebire. — *Jura*, M. Allain. — *Finistère*, M. Pecheur-Bertrand. — *Gard*, M. Salives. — *Gers*, M. Belliard. — *Hérault*, M. Requiert Defey. — *Indre-et-Loire*, M. Marchais. — *Isère*, M. Reymond. — *Loiret*, M. Pareiva. — *Maine-et-Loire*, M. Bordillon. — *Marne*, M. Lecureux. — *Haute-Marne*, M. Pance.—*Mayenne*, M. H. Dieu. — *Meurthe*, M. Lorentz. — *Meuse*, M. Lemaire. — *Pas-de-Calais*, M. de Gouve de Nuncques.— *Hautes-Pyrénées*, M. Soubres. — *Haut-Rhin*, M. Fauvetier. — *Haute-Saône*, M. Carré. — *Deux-Sèvres*, M. Morin. — *Somme*, M. Tonnet. — *Tarn*, M. Rivail. — *Vienne*, M. Mabrun. — *Haute-Vienne*, M. Duché. — *Ain*, M. Dezé. — *Eure*, M. Fleau.— *Ile-et-Vilaine*, M. Hamon. — *Pyrénées-Orientales*, M. Vergers. — *Var*, M. Serphe-Dumagnou.

ORDONNANCE SUR LES CRIEURS PUBLICS.

Art. 1er. Conformément à l'art. 3 de la loi du 10 décembre 1830, les journaux, feuilles quotidiennes ou périodiques, les jugements, et autres actes d'une autorité constituée, ne pourront être annoncés, dans les rues, places et autres lieux publics, autrement que par leur titre. Aucun autre écrit, imprimé, lithographié, gravé, ou à la main, ne pourra être crié sur la voie publique qu'après que le crieur ou distributeur aura fait connaître le titre sous lequel il veut l'annoncer, et qu'après avoir remis un exemplaire de cet écrit au commissariat de police du quartier du Palais-de-Justice, cour de Harlay.

Art. 2. La vente ou distribution de faux extraits de journaux, jugements et actes de l'autorité publique, est défendue (*Loi* du 10 décembre 1830, *article* 4).

Art. 3. Tout crieur qui enfreindra les dispositions qui précèdent sera arrêté et traduit devant les tribunaux compétants.

Situation de la Banque de France

Au 8 juin 1848 au soir.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	75 414 048	37
Numéraire dans les succursales	62 285 974	»
Effets arriérés à recouvrer	7 319 992	64
Portef. de Paris, dont 29 492 099 fr. 09 c. provenant des succursales	129 831 930	88
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	156 690 630	46
Avances sur lingots et monnaies	9 329 500	»
Avances sur effets publics français	28 664 882	90
Avances sur effets publics français dans les succursales	3 203 894	»
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	11 660 197	89
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 744 198	»
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles et succursales	2 515 405	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Effets en souffrance à la banque	30 460 833	31
Effets en souffrance dans les succursales	11 803 653	»
Dépenses d'administration de la banque	676 437	51
Dépenses d'administration de succursales	734 026	»
Divers	885 524	92
	609 351 425	55

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve de la banque	10 000 000	»
Réserve des nouvelles succursales	2 980 650	14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	285 700 600	»
— — des succursales	85 243 750	»
— à ordre	397 654	51
Compte courant du trésor, créditeur	19 473 804	87
Comptes courants	72 444 220	74
Comptes courants dans les succursales	20 308 382	»
Récépissés payables à vue	1 732 000	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	382 489	»
Traites des succursales à payer par la banq.	3 754 615	03
Traites de la banque à payer par les succursales	1 761 460	50
Dividendes à payer	142 404	25
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 406 993	49
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	3 781 552	33
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	3 289 545	»
Réescompte du dernier semestre	728 692	37
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	703 475	»
Divers	772 466	62
	609 351 425	55

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Club central de l'organisation du travail.

Quatre séances d'exposition. Les dimanches 11, 18 et 25 juin, et le dimanche 2 juillet, à midi précis, salle Montesquieu, rue Montesquieu.

Le citoyen Jules Lechevalier terminera son exposition sur l'organisation du travail par les quatre séances suivantes :

Séance du 11 juin : *Organisation de la manutention des subsistances et des industries domestiques.*

Séance du 18 juin : *Organisation du libre échange des produits et de la circulation des personnes et des choses.*

Séance du 25 juin : *De l'Etat républicain au point de vue industriel et social.*

Séance du 2 juillet : *Des mesures à prendre pour organiser immédiatement dans la République française les diverses corporations industrielles, les communes rurales et urbaines*, etc.

Le club des Républicains-Socialistes du 6e arrondissement, tenant ses séances les mardi et samedi de chaque semaine, rue Sainte-Elisabeth-du-Temple, école des garçons, vient de publier l'avis suivant :

ALLEZ AUX CLUBS !

Chers concitoyens,

Nous avons la République, mais nous n'avons pas encore les habitudes de la vie républicaine.

Il faut nous occuper [illegible] de faire pénétrer la fraternité dans nos mœurs, d'organiser l'éducation politique, de créer une opinion publique.

Les sociétés populaires, dont l'utilité n'a pas toujours été bien comprise, sont, de tous les moyens, un des plus propres à atteindre ce but. Notre vie privée va être modifiée en ce point que nous devrons tous désormais en donner une part à la vie publique. Nous avons tous les droits politiques, il nous les faut exercer. Si nous voulons une République forte, pacifique, heureuse, indestructible, notre premier devoir est d'être constamment unis dans une sollicitude commune, préoccupés du salut commun, mêlés ensemble aux affaires publiques ; ce qui ne peut se faire qu'en se réunissant dans des sociétés populaires.

Les clubs doivent être de véritables écoles de fraternité. Dans des réunions fréquentes, nombreuses, on apprend en discourant ensemble, en s'éclairant mutuellement sur les questions d'intérêt général, à se connaître et à s'aimer les uns les autres. Les méfiances et les haines qui ne subsistent que parce qu'on ne se connait pas, disparaîtront bientôt, et bientôt il n'y aura plus de partis que le parti du bien public. Pas n'est besoin d'être orateur et savant, pour savoir et dire de bonnes choses. Il suffit d'aimer son pays, d'aimer les hommes, il ne faut qu'un cœur droit, du dévouement et du bon sens.

Les clubs contribueront à créer dans le pays une force considérable, irrésistible, souveraine : l'opinion publique. Vous ne voulez pas d'agitation, mais il ne faut pas avoir peur du mouvement, qui est de l'essence de la République. Vous ne voulez pas de mouvements armés ; la force dont nous parlons est toute pacifique, toute puissante, et condamnera pour jamais les armes au silence. Il y a dix-huit cents ans le *Verbe*, la *Parole*, a transformé le monde ; c'est encore la *Parole* qui doit le sauver. Du milieu de nos discussions fraternelles, du sein des sociétés populaires toutes reliées entre elles, naîtra une opinion publique qui sera la voix des intérêts vrais de chacun, de tous, de l'Etat : cette voix, les représentants de la nation pourront la consulter sans cesse, sans méfiance et sans crainte. Elle ne les trompera jamais.

Pour obtenir ces grands résultats, il faut que tous les citoyens éveillent dans leur cœur un peu de cette foi vive qui sauve les peuples ; qu'ils comprennent que l'exercice d'un droit politique est toujours un devoir. Allez donc aux clubs, allez y fonder le règne de la fraternité, allez vous y instruire les uns les autres, allez y former cette opinion publique qui sera désormais la maîtresse du monde. Toute entreprise violente, toute tentative contre-républicaine deviendra impossible, du jour où la voix de tout un peuple fraternellement uni pourra s'élever et dire : *Je ne veux pas*. De ce jour, la parole aura vaincu l'épée, le droit aura vaincu la violence, de ce jour, nous pourrons crier : « Vive la République éternelle ! »

Pour le club :

JAMETEL, secrétaire. MINORET, président.

Les prétendants. — On lit dans le *Siècle* :

« Napoléon-Louis Bonaparte est au nombre des représentants qui viennent d'être élus dans le département de la Seine. La même candidature a été, dit-on, inopinément représentée, et avec de très grandes chances de succès, en Corse et dans la Sarthe.

» Dans les départements de l'Eure et de l'Yonne, le pri[illegible] le citoyen Napoléon-Louis a obtenu aussi un grand nomb[illegible] voix, et l'on assure que sa candidature improvisée a exc[illegible] très grand enthousiasme, surtout dans les campagnes »

— On nous écrit d'Arcueil :

« .... Notre succès aurait été complet *si la candidat[illegible] Louis-Napoléon ne fût tombée comme la foudre au mil[illegible] nous* pour déranger toutes nos combinaisons. Le scrutin [illegible] d'être ouvert ; personne ne songeait à cette candidature, [illegible] tout à coup nos nombreux ouvriers arrivent sur la place en [illegible] *Vive Louis Bonaparte !* Des groupes se forment ; on débit[illegible] bulletins, on en fait de nouveaux. On nous prévient, nous [illegible] rons, nous nous mêlons aux groupes, on s'interroge, on di[illegible] on crie, enfin on finit par ne plus s'entendre. Nous nous re[illegible] moi et quelques amis, pour nous consulter sur les moy[illegible] conjurer le désordre qui semblait près d'envahir nos élec[illegible] Peu de temps après, tout était dans son état normal. N[illegible] avons été quittes pour la perte de quelques voix. »

Louis Bonaparte citoyen suisse. — On lit dans le jour[illegible] *Séance* d'hier :

« Si Louis Bonaparte est nommé représentant, il lui re[illegible] prouver, avant d'être admis dans l'Assemblée nationale [illegible] est Français, par la raison simple qu'on ne peut être à [illegible] Français et Suisse, et qu'en acceptant le grade de capitai[illegible] tat-major d'artillerie de Thurgovie, Louis Buonaparte, l'[illegible] s'en souvenir, s'est fait naturaliser citoyen des cantons [illegible] même à ce titre de naturalisé Suisse que Louis Buonaparte [illegible] pas livré sur la réquisition de M. Thiers, alors ministre. [illegible] de Suisse, Louis Bonaparte n'est pas, que nous sachions [illegible] venu Français. »

On lit ce soir dans le *Messager* :

« Le prince Louis, dont on a annoncé l'arrivée à Paris, [illegible] pas encore officiellement ; mais un certain nombre de se[illegible] devaient se réunir avec lui ce soir à Auteuil.

» On préparait déjà un banquet à offrir au citoyen L[illegible] naparte, par les 88 000 votants qui lui ont donné leur s[illegible] dimanche dernier.

» S'il y a eu quelque chose de vrai dans l'existence de [illegible] de coalition entre les deux branches de la maison de [illegible] dont il a été question ces jours derniers, nous pouvons [illegible] qu'ils ont été abandonnés, par suite de la protestation fo[illegible] deux des fils de l'ex-roi Louis-Philippe contre ces vell[illegible] restauration collective. »

Révolution européenne.

Nouvelles de Naples. — On lit dans le *Sé[illegible]* de Marseille :

La terreur royaliste règne dans la capitale des Deux[illegible] Les cours martiales siègent en permanence ; déjà des [illegible] nombreuses ont été envoyées à la mort. Tous les jour[illegible] dépendants ont cessé de paraître. La contre-révolution [illegible] complie. De nouvelles arrestations ont été faites sous le [illegible] d'un complot imaginaire. La population des villes si[illegible] s'est prononcée d'une façon si énergique contre Ferdi[illegible] le gouvernement a dû envoyer des forces en Calabre p[illegible] l'insurrection. Trois mille Siciliens, dit-on, sont sur le [illegible] se rendre, partie sur Reggio, partie sur Pizzo. Dans [illegible] villes des Calabres les troupes napolitaines ont été dés[illegible]

Le jour de la fête du roi, « la ville, dit une lettre, [illegible] quille... comme la mort. » La rue de Tolède était seu[illegible] née. La flotte française n'a pas salué le pavillon royal, [illegible] le sien à mi-mât en signe de deuil, pendant les 101 [illegible] canon. Les vaisseaux anglais et américains ont rendu [illegible] plement le salut. On craint que le roi ne prenne le parti [illegible] les lazzaroni.

—Nous apprenons aussi que les fameux Roméo père [illegible] ont joué un si grand rôle l'année dernière dans l'in[illegible] des Calabres, ainsi que d'autres sujets de Ferdinand, [illegible] quels se trouvent plusieurs fugitifs, venaient d'arriver [illegible] sur le bateau de guerre français *l'Anacréon*. Ils se [illegible] sous la protection de notre digne représentant, dont l[illegible] thies pour la cause italienne sont connues de tous les [illegible] de ce pays.

—Le bateau à vapeur *le Lombardo* est arrivé hier [illegible] Naples, dit la *Gazette de Gênes* du 3. Cette ville, à [illegible] se trouvait plus que jamais sous le joug bourbonien. Le [illegible] Judas a été fêté par les lazaroni qui sont allés sous l[illegible] du palais crier *Vive le roi !* Une frégate américaine et [illegible] anglaise ont arboré des pavillons et ont fait un salut de [illegible] coups de canon, mais les vaisseaux français n'ont pas [illegible] vre cet exemple en prenant part à la fête d'un roi sou[illegible] du sang de ses fils. Ils n'ont arboré aucun drapeau ni [illegible] salut.

—On lit dans la *Gazette de Milan*, du 4, l'extrait su[illegible] lettre particulière datée de Naples du 31 : « Les évé[illegible] la capitale a été le théâtre, ont vivement alarmé les p[illegible] principalement les Calabres et la Sicile. Malgré les [illegible] gouvernement et de la gazette officielle pour faire cr[illegible] tranquillité la plus complète règne partout, nous pou[illegible] mer le contraire d'après des lettres particulières et [illegible] commerce. Il paraît que 3 000 Siciliens marchent sur le[illegible] dans l'intention de les insurger et d'y faire proclamer [illegible] Charles-Albert. A Reggio di Calabro et de Pezzo, l[illegible] royales ont été désarmées et renvoyées à Naples. A C[illegible] bataillon de chasseurs de ligne qui avait reçu l'ordre de [illegible] été retenu de force. Le commandant a tenté tous [illegible] pour parvenir à faire parler ces troupes. Des ordres [illegible] venus de Naples par le télégraphe, lui ont recomma[illegible] grande circonspection afin de ne pas commencer les [illegible] Presque toutes les provinces ont cessé d'envoyer les i[illegible] Le Trésor doit être à sec. On dresse, dit-on, les listes [illegible] contenir le nom de ceux qui devront payer un impôt [illegible] Français en seront exceptés ; mais il est à craindre qu'il [illegible] pas ainsi pour les sujets sardes. Hier, fête du roi, tout s[illegible] dans le calme. La ville est toujours en état de siége. [illegible] fait illuminer Tolède presque entièrement.

Nouvelles de la guerre. — On lit dans la [illegible] *de Milan* l'extrait suivant d'une lettre de Vallegi[illegible]

L'armée piémontaise est toujours en marche et [illegible] aux Autrichiens une seconde et plus terrible bataille. [illegible] Albert pourra disposer demain de 40 000 hommes et de [illegible] de canon.

Les Autrichiens ont encore environ 30 000 hommes et [illegible] ces de canon. Ils ont laissé seulement 4 à 5 000 hom[illegible] rone. Demain sera sans doute une grande journée. Tout [illegible] sager qu'elle sera glorieuse et décisive. La même cor[illegible] ce indiquait quelles étaient, le 3, les positions occup[illegible] Piémontais : c'étaient Berbès, Guidizzolo, Carbona[illegible] Volta, Sacco et Vasto. Les Autrichiens occupaient le B[illegible] larolo, Bochère, Rivalta et Grazie. Toutefois, on app[illegible] moment où ces renseignements étaient donnés, que [illegible] chiens avaient déjà abandonné les positions dont il v[illegible] question, et s'étaient repliés sur Mantoue.

— Il est déjà vivement question du sacre prochain de [illegible] Albert à Milan ; Pie IX se rendrait à la cathédrale de [illegible] pour placer la couronne de fer sur la tête de l'ex-carb[illegible]

Nouvelles d'Autriche.— Un journal autri[illegible] que la Carniole, la Carinthie et la Styrie veulent [illegible] cher du gouvernement de Vienne, livré au peuple [illegible] étudiants.

Procès des ministres.—On écrit de Vienne [illegible] à la *Gazette des Postes* de Francfort :

Aujourd'hui, le comité de sûreté devait s'occuper [illegible] des auteurs de l'attentat du 26 mai, à savoir MM. [illegible] cher, Montecuculli, Preira et Brenner. Le ministère [illegible] mé au comité de sûreté le désir que l'instruction fût [illegible] Cet après-midi, le conseil des ministres a déclaré au [illegible] l'empereur ne reviendrait que lorsque des garanties [illegible] données pour le maintien de l'ordre et de la sécuri[illegible] fallait commencer par se montrer clément envers les [illegible] l'attentat du 26 mai.

Le docteur Schneider a conseillé au comité de co[illegible] procès. Le docteur Fischhoff s'est prononcé dans un [illegible] traire. D'autres orateurs ont soutenu l'opinion de Sch[illegible] tendant que le tribunal criminel devait juger l'affaire ; [illegible] mité se porter accusateur au nom du peuple ; enfin, q[illegible] bats devaient être publiés.

Le comité a décidé à une majorité de 97 voix contre 32, que l'instruction serait continuée. On est content de ce résultat, parce que l'instruction fera connaître le complot de la camarilla et des réactionnaires. On dit que le docteur Schneider veut faire demain une motion ayant pour objet d'inviter le ministère à organiser une garde nationale mobile.

Le nonce du pape, les ambassadeurs de Prusse, des Pays-Bas, du Danemark et de la Russie, se sont rendus à Inspruck près de Ferdinand.

Le *Congrès des Slaves* est ouvert. Palakki a été nommé président. Chaque section a un président particulier. Jusqu'à présent, 300 députés seulement sont arrivés. Dans la première séance, on a dit que l'Autriche devait être un empire slave, attendu que les Slaves en formaient l'élément principal. La monarchie autrichienne est divisée. La lutte entre les Allemands et les Slaves commencera. La Russie se déclarera bientôt en faveur des Slaves autrichiens.

Polonais et Russes. — On écrit de Varsovie, 30 mai, au *Journal allemand de Francfort* :

Par ordre du gouverneur, les personnes qui se sont rendues suspectes en se rendant à l'étranger, seront l'objet de poursuites criminelles. En conséquence, le directeur-général de la police invite toutes les autorités civiles et militaires de livrer ces personnes à l'autorité de police la plus voisine, si elles parviennent à les découvrir. Les biens de celles qui ne se présenteront pas ou qui ne seraient pas trouvées, seront mis sous le séquestre. Les journaux publient une liste des personnes qui se trouvent dans cette position. L'empereur a ordonné d'employer comme recrues, tous les vagabonds qui ne pourront pas donner d'explications suffisantes sur leur famille et leur position. On devra envoyer en Sibérie les vagabonds âgés de plus de 30 ans et qui seraient reconnus incapables de faire le service dans les compagnies de discipline.

On écrit de Berlin à la *Gazette d'Aix-la-Chapelle* :

M. E. Arago arrivera incessamment avec des lettres de créance très complètes. Il a loué un hôtel; ainsi la reconnaissance de la République française par la Prusse est décidée. On dit que le comte Arnim Boitzenbourg sera nommé ambassadeur à Paris. On nous assure que, dans une lettre particulière que l'empereur de Russie a écrit au roi de Prusse, le czar est disposé à reconnaître la République française, et que, dans cette lettre confidentielle, S. M. déclare que le moment n'est pas venu de réagir violemment.

Dans la séance du 5 juin, l'Assemblée nationale allemande a décidé qu'une commission serait nommée pour s'occuper des affaires militaires et de la défense nationale. Cette commission pourra entendre des témoins et des hommes spéciaux. Plusieurs discours ont été prononcés dans lesquels les intrigues panslavistes ont été dénoncées. Après une longue discussion, l'Assemblée a décidé qu'une commission serait chargée d'examiner l'affaire des pays de la Confédération habités par des Slaves et des Allemands qui avaient refusé de procéder aux élections.

Arrestation de chartistes et repealers. — On écrit de Dublin, 6 juin :

M. Meagher, à la tête de son club (dit de Grattern), se rendait hier au soir du club dans Amberland-Street à Musichale, à l'entrép de Gloucester-Street ; il a été arrêté par la police, qui a dit qu'elle ne laisserait pas défiler les clubistes deux par deux, mais bien un par un. Une altercation a eu lieu ; quelques coups ont été échangés. M. Meagher a été arrêté et conduit au violon de Sackville ; on l'a bientôt rendu à la liberté, et il a été fort applaudi lorsqu'il s'est dirigé vers Musichall. Les clubs se sont réunis à Musichall-Albey-Street sous la présidence de M. P. Morgan, solliciteur de la corporation. Plus de 400 nouveaux membres ont été admis ; parmi eux le docteur Antisel et le révérend T. O'Malley. MM. Meagher et Duffy, qui ont parlé, ont déclaré que les principes qui devaient présider à la nouvelle association sont ceux de la confédération irlandaise. Tout le monde a été avis de l'union avec le parti de la Jeune-Irlande.

On lit dans le *Morning-Chronicle*, 18 juin :

La nouvelle de l'arrestation de Williams et autres agitateurs s'est répandue avec la rapidité de l'éclair dans le camp des confédérés et des chartistes. Deux des chefs arrêtés avaient été nommés commissaires la semaine dernière pour organiser certains districts dans la métropole.

Diverses pétitions seront présentées à la reine pour la prier de vouloir bien ordonner que les lois soient appliquées dans toute leur sévérité aux chefs chartistes et aux partisans de leurs meetings. Les pétitionnaires désirent que les réunions chartistes soient prohibées.

Hier, il n'y a pas eu dans la soirée de meeting dans Farringdon-Hall. Hier soir, 800 à 1 000 chartistes se sont réunis dans Webber-Street pour entendre une leçon de M. Vernon sur la question de la propriété foncière. Après la leçon, plusieurs discours très vifs ont été prononcés et vivement applaudis. Un des orateurs ayant recommandé à l'assemblée d'employer la persuasion, a été mal accueilli. On lui a répondu que la force morale ne valait rien, qu'on l'avait employée trop longtemps, et que c'était ainsi que la police avait pu arrêter M. Jones et d'autres chefs.

« Croyez-vous, continue l'orateur, que, n'étant pas mieux organisés que vous ne l'êtes aujourd'hui, l'emploi de la force physique serait prudent? (Cris : Non! non!) Mais lundi prochain nous serons mieux organisés. »

Le président, avant de lever la séance, a déclaré qu'il partageait l'opinion de l'orateur, mais qu'il pensait que, si la force morale ne suffisait point, il faudrait recourir à la force physique, que l'emploi de la force physique était nécessaire, maintenant qu'il y avait un J. Mitchell anglais, M. Ernest-Jones, que les espions de la police avaient arrêté, et que le devoir des chartistes était de délivrer leur ancien ami, M. Ernest-Jones.

L'assemblée s'est séparée, après avoir donné trois vivats à J. Mitchell et trois vivats à Ernest-Jones. Un corps considérable d'agents de police se trouvait aux environs du lieu de la réunion, prêt à intervenir si l'ordre avait été troublé.

On lit dans le *Morning-Advertiser* :

Une grande réunion a eu lieu à Mary-le-Bone, sous la présidence de M. Williams, membre du parlement. Il s'agissait d'adopter des résolutions ou protestations contre l'inégalité des taxes nationales et les conditions imparfaites de la représentation du peuple dans la chambre des communes. Il y avait beaucoup de chartistes à ce meeting. M. Joseph Hume a proposé une résolution aux termes de laquelle, pour garantir la stabilité des intitution nationales et le maintien de l'ordre public, il est nécessaire et indispensable que la franchise électorale soit étendue à tous les hommes d'un âge mûr dont le domicile sera établi d'une manière fixe depuis un an. La durée du parlement ne devrait pas excéder trois ans. Le vote sera au scrutin, et le nombre des membres sera réglé sur le chiffre de la population. Les chartistes font grand bruit; ils trouvent que M. Hume ne va pas assez loin, et ils réclament le suffrage universel.

Au bruit des applaudissements est adoptée une résolution déclarant lord John Russell, incapable de diriger les affaires publiques, parce qu'il ne connaît pas l'opinion publique, ce qui résulte d'une déclaration récemment faite par lui, que le peuple anglais ne voulait ni de la grande mesure de réforme proposée par M. Hume, ni de l'autre grande mesure de réforme écrite dans la charte du peuple. L'assemblée se sépare non sans avoir donné trois salves d'applaudissements pour la charte.

A Bath et à Wakefield, il a été tenu des meetings qui ont adopté des résolutions dans le même sens.

Les délégués du comité de la fabrique française viennent d'adresser la pétition suivante à l'Assemblée nationale :

Citoyens Représentants du Peuple,

Les soussignés, tous fabricants et manufacturiers, viennent vous exprimer leur bien vive gratitude pour le décret que vous avez rendu dernièrement, afin de régulariser, en l'améliorant, le sort de leurs nombreux ouvriers.

Mais les ouvriers ne sont pas les seuls qui souffrent aujourd'hui : vous le savez, il n'est pas un chef d'atelier, il n'est pas un manufacturier qui ne ressente également les conséquences funestes de la perturbation générale qui frappe indistinctement sur toutes les classes de la société. Déjà la plupart des maisons de banque, qui fournissaient à la fabrique les moyens de se soutenir, n'ont pu résister faute de crédit ; le manque de commandes, et conséquemment de travail, menace de porter le dernier coup à l'industrie, cet élément puissant de la fortune publique. Si cet état de choses continue encore quelques mois, c'en est fait de l'industrie, et la France, qui pouvait se glorifier, à si justes titres de l'intelligence de ses ouvriers, du perfectionnement de ses produits, surtout dans les articles de luxe, appelés *articles de Paris*, la France ne comptera plus bientôt parmi les nations industrielles.

Citoyens, vous avez sagement pris des mesures pour que les ouvriers puissent rentrer dans leurs ateliers habituels, pour que l'homme habile ne perde pas, par une interruption trop prolongée dans l'exercice de sa profession, une main souvent occupée à des travaux d'art, ce n'est pas assez, c'est la vie même qu'il faut rendre à l'atelier.

Vous avez alloué des avances et des primes pour hâter la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'*industrie privée*, mais, permettez-nous de vous le dire, citoyens, c'est la vente surtout qu'il faut procurer à l'industrie, car que deviendrons-nous si, fabricant toujours sans trouver à vendre, nous encombrons encore davantage nos magasins et grevons ainsi l'avenir sans améliorer le présent?

La situation intérieure du pays ne nous donnera certainement pas d'ici à quelque temps, cet écoulement indispensable de nos produits, il faut donc le chercher ailleurs, il faut ramener les acheteurs étrangers qui, par suite de la désorganisation de nos ateliers, ont été forcés d'adresser leurs commandes à nos voisins, il faut enfin les engager par des encouragements à venir, comme par le passé, s'approvisionner chez nous. L'expérience commerciale et pratique des soussignés leur a démontré que des primes à la sortie pourraient seules produire ce résultat, et, puisque vous avez compris la nécessité de sacrifices pour venir en aide au travail dans les manufactures, ils viennent avec confiance vous demander d'accorder temporairement à tous les produits de la fabrique française, une prime d'exportation qui existe déjà pour certaines industries ; ce sera le juste complément du décret que vous venez de rendre en faveur des travailleurs.

Salut et Fraternité.

Les Délégués du comité de la Fabrique française.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 9 juin 1848.

La séance est ouverte à une heure.

Plusieurs représentants déposent un grand nombre de pétitions sur le bureau de M. le président.

M. PERRÉE. A la fin de la séance d'avant-hier, j'ai demandé l'insertion au *Moniteur* des noms des députés absents. Je crois que chaque membre de cette Assemblée a le droit de présenter une pareille demande, et que lorsqu'elle a été votée à l'unanimité, comme cela a eu lieu, cette mesure doit être exécutée. Cela n'a point eu lieu, et je demande formellement que cette omission soit réparée.

M. PÉAN. Il appartient à votre bureau de veiller à ce que les prescriptions de l'Assemblée soient exécutées, et ce n'est que par une négligence inqualifiable du *Moniteur* que votre décision n'a pas été exécutée ; elle le sera demain sans faute.

M. LE COLONEL DE L'ESPINASSE. Avant-hier, j'ai voté au scrutin de division et plusieurs de mes collègues ont voté comme moi, et cependant nos noms ne sont point inscrits au procès-verbal.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. AVOND. Le projet sur l'enrôlement apporté avant-hier par M. le ministre de la guerre, n'a pas été renvoyé aux bureaux. Les termes du règlement sont précis, je demande donc que le projet soit renvoyé au comité de la guerre.

Ce projet et d'autres projets pour lesquels cette formale n'avait pas été remplie sont renvoyés aux bureaux.

Le citoyen Caussidière entre en ce moment dans la salle, il va reprendre sa place à l'extrême gauche.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics, demande que les projets qu'il a présentés dans la séance d'avant-hier soient discutés et votés d'urgence — Adopté.

La discussion de ces projets est fixée à demain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur les incompatibilités.

M. COQUEREL. Le comité de la constitution s'est occupé ce matin de la question des incompatibilités. Le comité désire soumettre quelques graves observations à la commission chargée de cette question.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion du projet de décret sur les incompatibilités sera reprise aussitôt que les deux commissions se seront entendues.

L'ordre du jour appelle la lecture de diverses propositions.

M. DE SAINT-PRIEST présente une proposition ayant pour but la création d'un ministère spécial de l'agriculture ayant dans ses attributions la direction des eaux et forêts.

M. VAUTIER présente une autre proposition pour établir dans chaque localité des magasins d'approvisionnements pour les classes nécessiteuses.

Cette proposition sera développée jeudi prochain.

M. BLAVOYER présente une proposition tendant à simplifier le vote par division,

Cette proposition sera développée jeudi prochain.

M. DE SAINT-GEORGES fait également une proposition relative au vote de division. Cette proposition sera développée après celle du citoyen Blavoyer.

M. PÉAN demande que chaque proposition, sortie de l'initiative de l'Assemblée soit appuyée par vingt-cinq membres. Le règlement portait cinq. (Appuyé! appuyé!)

L'Assemblée décide que cette proposition sera discutée demain,

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de décret sur le règlement.

Voici cette proposition :

« Lorsqu'une proposition est renvoyée à plusieurs comités, un seul comité est chargé de faire le rapport à l'Assemblée nationale.

» Si la proposition émane du gouvernement, le rapport est présenté par le comité correspondant au département ministériel au nom duquel la proposition a été faite.

» S'il s'agit de la proposition d'un représentant, l'auteur de la proposition indique le comité par lequel il est d'avis que le rapport soit fait. L'Assemblée prononce sur cette demande et désigne le comité chargé du rapport.

» La proposition est transmise à ce comité et communiquée immédiatement aux autres comités auxquels elle a été envoyée. Ils en délibèrent et adressent leur avis écrit et motivé au comité chargé du rapport.

» Le comité chargé du rapport procède à l'instruction de la proposition après avoir recueilli les avis des comités consultés, et il y joint ces avis aux rapports qu'il présente à l'Assemblée.

M. DE LASTEYRIE trouve que la commission de règlement a plus de bonne volonté que de bonheur dans les propositions qu'elle a faites.

Il combat le projet de règlement : il voudrait que les divers comités auxquels un projet est renvoyé nommassent une sous-commission qui serait chargée du rapport à faire sur cette proposition.

M. VIVIEN, rapporteur. On pourrait réunir les comités saisis en commun ; mais la délibération, au sein d'une réunion si nombreuse, serait trop longue ; les comités réunis se substitueraient à l'Assemblée, et peut-être la liberté de nos délibérations en serait-elle altérée.

On peut nommer dans chaque comité une sous-commission, et former une commission spéciale de ces sous-commissions réunies; mais ce procédé dessaisirait les comités des questions ordinairement fort importantes qu'ils peuvent avoir déjà étudiées, et dont il est nécessaire qu'ils demeurent chargés.

Un dernier mode se présente ; il consiste à décider qu'un seul comité demeurera chargé du rapport, et à ne considérer les autres comités que comme appelés à donner seulement un avis.

Votre commission s'est rangée à ce dernier parti, qui lui paraît le mieux résoudre la difficulté et satisfaire à tous les intérêts ; elle l'a organisé dans l'article que vous discutez en ce moment.

L'Assemblée, après avoir entendu MM. Brunet, un membre dont le nom nous est inconnu, rejette l'amendement de M. de Lasteyrie.

La proposition est adoptée.

L'ordre du jour porte aussi : Discussion du projet de décret ouvrant un crédit de 28 362 fr. 95 c., destiné à rembourser au Mont-de-Piété de Paris la valeur des objets engagés depuis le 1er février et rendus gratuitement aux déposants, en vertu du décret du 24 février dernier.

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de deux cent quatre-vingt-un mille troits cent soixante-deux francs quatre-vingt-quinze centimes (231 362 fr. 95 c.), pour remboursement au Mont-de-Piété de la valeur des objets engagés qui ont été rendus gratuitement aux déposants en vertu du décret du 24 février 1848. » — Adopté.

» Art. 2. Les déposants qui n'auront pas retiré les effets engagés au Mont-de-Piété de Paris avant le 1er juillet prochain ne jouiront pas des avantages du décret du 23 février dernier. » — Adopté.

« Art. 3. Il sera pourvu à la dépense, au moyen des ressources prévues par le budget ordinaire de 1848. » — Adopté ainsi que l'ensemble du projet.

M. KOENIG a la parole pour développer sa proposition sur le remplacement militaire. Il demande que le remplacement militaire soit supprimé ; il s'élève contre le trafic des marchands de chair humaine (On rit), qui ne donnent à l'armée que de mauvais soldats ; car, en examinant la statistique des condamnations, on voit qu'elles frappent dans une proportion considérable sur les remplaçants ; c'est un monopole odieux qui est exercé par certains hommes et qui dégradent véritablement le service militaire. Ce service est une charge de citoyen dont nul ne peut s'affranchir.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Le comité de la guerre aura l'honneur de vous soumettre incessamment un projet qui rentrera dans les idées de la proposition qui vient de vous être soumise. Je ne pense donc pas qu'il y ait lieu de décréter l'urgence, d'autant plus que les remplacements militaires sont déjà accomplis pour cette année.

M. KOENIG déclare que, satisfait des explications de M. le ministre de la guerre, il retire sa proposition.

M. HENRI DIDIER développe sa proposition relative aux pouvoirs administratifs en Algérie.

L'orateur signale les dangers qu'il y aurait à priver plus longtemps l'Algérie du droit commun, et il demande qu'elle soit assimilée aux autres départements de la France, en ce qui touche les institutions administratives. L'orateur fait ressortir tout l'arbitraire laissé aux mains du gouverneur, et il donne pour preuve la mesure prise tout récemment par M. le général Changarnier, qui a expulsé pour quinze années du territoire de l'Algérie, six individus qui y possédaient des propriétés, et que cet arrêté prive de la jouissance de leurs biens. Une pareille mesure est plus propre à éloigner les colons de l'Algérie qu'à les y appeler.

L'orateur félicite M. le général Cavaignac d'avoir fait jouir le pays de la liberté de la presse telle qu'elle existe en France; mais il fait remarquer aussi que si une législation fixe et de droit commun n'est pas accordée à l'Algérie, un gouverneur pourra retirer à ce pays ce qu'un autre gouverneur lui aura accordé.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre. J'attends avec une grande impatience que l'Assemblée soit à même de se prononcer sur la question algérienne, et de s'expliquer bien nettement sur les droits qu'elle veut accorder à cette colonie, de façon que le gouvernement reste possible, et pour cela il est nécessaire de mettre fin à des discussions dangereuses.

M. le ministre de la guerre dit quelques mots de l'événement de Bone, événement qui fut suivi de l'expulsion de quelques Français. Le gouverneur-général a dû user du droit qu'il avait à sa disposition, et je n'ai pu que l'approuver d'avoir employé ce moyen d'éloigner cette cause de trouble.

Nous sommes entrés dans une voie d'amélioration en renvoyant les différentes questions soulevées par les intérêts de notre colonie aux différents ministères dont elles relèvent naturellement. Mais je crois que quant à présent, ces améliorations devraient s'arrêter là. La justice, dans cette répartition des affaires, doit pouvoir exercer aussi son influence ; c'est vous dire que dans les cas du genre de celui dont il a été question ici, les tribunaux doivent être appelés à prononcer la sentence.

M. DE RANCÉ. Après les paroles que vous venez d'entendre, citoyens représentants, vous devez prendre en considération la proposition du citoyen Didier. M. le ministre de la guerre, en effet, semble avoir reconnu que le droit dont était armé M. le gouverneur général était excessif. (Murmures.)

Je l'ai compris ainsi quand M. le ministre a annoncé que ce droit serait remis aux mains des tribunaux. (C'est vrai.) Je ne rentrerai plus dans le débat des faits ; je ferai seulement une remarque sur les considérations qui accompagnent l'arrêt de M. le procureur-général :

« Considérant que s'il y eût possibilité d'appeler l'affaire en cour d'appel, c'eût été le cas de le faire ; mais considérant que ce moyen n'existe pas pour l'Algérie... »

Ainsi, citoyens, depuis 17 ans, l'on n'a pas encore songé à mettre les intérêts des Français d'Algérie à l'abri sous la sauvegarde des lois ! L'intervention de la métropole s'est bornée à nous leurrer de vaines promesses d'amélioration, et cependant les propriétés ainsi que les individus, restent en suspicion, et le séjour de l'Algérie devient de plus en plus impossible aux nationaux. (Sensation.)

Jusqu'à ce qu'on ait remédié à cet état, nous demanderons justice à l'Assemblée, nous lui demanderons d'être rendus à l'égalité du droit commun et aux lois de la mère-patrie par cette simple déclaration : L'Agérie est assimilée au sol français. M. le ministre de la guerre a dit qu'il était important de connaître les idées de l'Assemblée à ce sujet. Nous aussi nous pressons ce moment de tous nos vœux, bien décidés à accomplir notre mandat et à engager une lutte à outrance avec qui voudra nous dénier la jouissance de ces droits (Très bien, très bien.)

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, répète que la mesure qui expulsa de notre colonie les agitateurs de Bone a été prise en vertu d'un pouvoir justement concédé au gouverneur-général. Une discussion plus longue à ce sujet pourrait avoir des inconvénients ; il insiste donc pour que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. DIDIER. M. le ministre de la guerre ne nous a pas présenté les faits dans toute leur étendue. J'ai reçu aujourd'hui même des lettres qui m'apprennent que les six citoyens expulsés de Bone ont été soumis à cette mesure par leurs opinions peut-être un peu exagérées. Ce que je sais bien aussi, c'est que la justice est organisée de telle manière en Algérie, qu'il est impossible qu'un citoyen puisse se soustraire à un seul acte arbitraire. Et je vous le demande, messieurs, si vous maintenez au gouverneur de l'Algérie le droit d'expulser un citoyen de l'Algérie, qui donc sera tenté d'aller s'y établir.

On a dit qu'il y a auprès du gouverneur un conseil d'administration. C'est vrai; mais qu'elle est la constitution de ce conseil? Vous savez tous qu'il ne présente aucune garantie. La justice est évidemment impuissante; vous devez y aviser, Messieurs, il faut que l'Algérie rentre dans le droit commun.

M. CAVAIGNAC répond que tout récemment il a annoncé que la mesure blâmée ne se renouvellera plus.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS. Je viens aussi combattre l'opinion de M. le ministre de la guerre. Mon opinion est, au contraire de M. le ministre, qu'on ne peut trop donner de force au pouvoir.

Le décret du 15 mars 1845 doit continuer à être en vigueur; car si nous sommes en paix aujourd'hui, demain la guerre peut éclater, et la population de l'Algérie étant très mêlée... (Rumeurs. — Interruption.)

L'orateur reprenant : Pardon, messieurs, il est incontestable que les Français qui habitent l'Algérie sont très honorables; mais la plus grande partie de la population de l'Algérie vient de divers pays étrangers, et même ennemis, et si un jour nous avons la guerre, il faut bien que le gouverneur-général puisse expulser, aussitôt que la nécessité s'en fera sentir, tout individu qui troublerait la tranquillité de notre colonie, ou pourrait y compromettre notre souveraineté.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Je déclare qu'il serait mauvais de maintenir le droit exorbitant conféré par ordonnance royale au gouverneur de l'Algérie, pour l'expulsion des Français du territoire de l'Algérie. Je demande l'ordre du jour sur la proposition qui vous est soumise.

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen Didier persiste-t-il dans sa proposition?

M. DIDIER. Oui !

La proposition est mise aux voix est rejetée.

M. COUVREUX développe la proposition relative à des travaux à faire à la place de Langres. Ces travaux auront pour objet, tout en mettant la place de Langres en un respectable état de défense, d'occuper un grand nombre d'ouvriers.

M. CAVAIGNAC rappelle que dans la discussion du budget de 1848, on a opéré une réduction de 11 millions sur les travaux du génie. Cette réduction a dû porter sur plusieurs places, au nombre desquelles se trouve celles de Langres. Si maintenant l'Assemblée veut adopter la proposition de M. Couvreux, cette proposition devra être renvoyée au comité de la guerre.

M. LE GÉNÉRAL LEYDET s'oppose à la prise en considération de la proposition. Il ne faut pas, dit-il, que l'Assemblée se laisse influencer par des considérations de clocher. (On rit.)

M. LARABIT ajoute qu'il y a beaucoup de places qui sont dans la même position que la place de Langres. On ne voit pas pa[illegible] quel motif on aurait de la préférence pour l'une plutôt que pou[illegible] l'autre. (Aux voix !)

La proposition est mise aux voix et rejetée.

M. RANDOING développe sa proposition relative à l'indus[illegible] des étoffes en laine.

M. FLOCON, ministre du commerce, dit que la question soul[illegible] vée par la proposition est en ce moment à l'étude, le gouvern[illegible] ment s'en occupe : mais l'industrie des laines n'est pas la seul[illegible] qui mérite l'attention du gouvernement. Des renseignements on[illegible] été demandés sur les diverses industries qui touchent à l'agr[illegible] culture, et quand ces renseignements seront complets, le go[illegible] vernement présentera un projet de décret à cet égard.

M. FRÉDÉRIC BASTIAT appelle l'attention de l'Assemblée sur [illegible] qu'il appelle l'illusion de l'auteur de la proposition, et il la pr[illegible] de remarquer que le plus grand obstacle que rencontre aujou[illegible] d'hui l'industrie provient de l'énormité des impôts.

M. DE MONTREUIL appuie la proposition, qu'il appelle u[illegible] question non point économique, mais une question politique.

M. RANDOING insiste et prie l'Assemblée de prendre sa propo[illegible] sition en considération.

La proposition est prise en considération et renvoyée aux co[illegible] mités des travailleurs, des finances et de l'agriculture.

M. ALCAN développe sa proposition, tendant à encourager [illegible] association, soit entre les chefs d'atelier et les travailleurs, so[illegible] entre les travailleurs ; il demande, à cet effet, une allocation [illegible] 3 millions, qui aurait pour objet de venir au secours des associa[illegible] tions et de suppléer à la modicité des salaires.

La proposition est prise en considération et renvoyée au co[illegible] mité des travailleurs.

M. LEMAIRE développe sa proposition ayant pour but de rend[illegible] obligatoire l'uniforme de la garde nationale.

M. BEAUMONT (de la Somme) combat la proposition. Il dit qu[illegible] toutes les fois que la garde nationale a pris les armes, les ou[illegible] vriers honnêtes se sont empressés de répondre à l'appel ; et qu[illegible] pour sa part, il considère ces ouvriers comme le plus bel or[illegible] ment de la garde nationale.

La proposition n'est pas prise en considération.

M. le rapporteur de la commission des incompatibilités [illegible] clare que son travail n'est pas encore terminé, et prie l'Assemb[illegible] de vouloir bien entendre le rapport lundi prochain.

L'Assemblée décide qu'elle entendra le rapport de la commis[illegible] sion lundi prochain avant la discussion sur les chemins de fer.

M. LOISET développe sa proposition, tendant à prévenir les ac[illegible] cidents dans les fabriques. Cette proposition aurait pour [illegible] d'accorder des indemnités aux ouvriers victimes de ces accide[illegible] sur le rapport des maires, et après avoir pris l'avis des pru[illegible] hommes.

Cette proposition, sur la demande du citoyen ministre [illegible] commerce, est renvoyée au comité de l'industrie.

M. [illegible]ARIEU développe sa proposition relative aux majorats [illegible] aux substitutions.

Elle est prise en considération et renvoyée au comité de [illegible] gislation.

M. MARCHAL développe sa proposition relative à l'impôt [illegible] les créances hypothécaires.

La proposition, dit-il, n'est pas contraire à l'impôt, elle [illegible] fait que répartir cette charge d'une manière plus égale et [illegible] juste, et doit en faciliter l'exécution.

Cette proposition, prise en considération, est renvoyée [illegible] comités de finances et de législation.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à six heures.

Demain, séance publique à une heure.

Le comité des travaux publics s'est occupé aujourd'hui de [illegible] rédaction de l'amendement sur le projet de décret relatif au [illegible] chat des chemins de fer.

Le comité a décidé que l'indemnité offerte par l'Etat le [illegible] cours pour cours, d'après la formule du projet, mais en for[illegible] la moyenne sur l'année au lieu du semestre qui a précédé le [illegible] février, pour les chemins ci-après :

Paris à Saint-Germain, Paris à Versailles (rive droite et [illegible] che), Strasbourg à Bâle, Paris à Orléans et Corbeil, Par[illegible] Rouen, Rouen au Havre, Nord, Orléans sur le Centre, Orlé[illegible] Bordeaux.

La même indemnité avec une moyenne prise sur dix-huit [illegible] sera appliquée aux chemins ci-après :

Paris à Strasbourg, Paris à Lyon, Tours à Nantes, Monte[illegible] à Troyes, Avignon à Marseille, Amiens à Boulogne.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *National* :

« Le général Clément Thomas, pour une question toute [illegible] sonnelle au sujet d'une lettre qui lui a été adressée apr[illegible] séance du 2 juin, avait cru devoir envoyer immédiatement [illegible] commission exécutive sa démission de commandant supérieur [illegible] la garde nationale de la Seine.

» Malgré l'honorable susceptibilité qui dictait cette résolu[illegible] au général Clément Thomas, la commission exécutive n'a pa[illegible] cepté sa démission. Elle lui a enjoint en réponse, par arrêté [illegible] 7 juin, de conserver les fonctions qu'il exerce.

» Le général Clément Thomas a dû obtempérer, dans les [illegible] constances présentes, à cette formelle injonction. »

— M. D'Alton-Shée a donné sa démission de colonel de la [illegible] légion. Son motif est que le nombre de votants de sa légion [illegible] l'ont élu est à peu près le même que le nombre des citoyens [illegible] cette légion qui ont donné leurs voix à M. Thiers aux derni[illegible] élections.

— On lit dans la *Presse* : « Hier, 7 juin, dans l'après-midi [illegible] citoyen Grandchamp, aide de camp du général Clément Th[illegible] passait sur le quai qui longe le jardin des Tuileries, lorsqu[illegible] homme en blouse, le voyant à la tête de plusieurs officiers [illegible] tat-major, lui a tiré un coup de fusil et a tué son cheval. Cet [illegible] mal se sentant frappé, s'est cabré et est tombé mort imméd[illegible] ment sur son cavalier, qui est retenu au lit, maintenant, [illegible] les deux bras luxés et une jambe fort endolorie.

— Bien que la liberté théâtrale soit écrite dans la loi en [illegible] gique, Mlle Rachel n'a pu chanter la *Marseillaise* sur le th[illegible] du Cirque à Bruxelles.

— D'assez nombreuses arrestations ont eu lieu hier au soir, [illegible] que nous l'avons annoncé ; mais la plupart des personnes [illegible] sies au milieu des rassemblements, et qui avaient été pro[illegible] rement conduites dans les postes, ont été relaxées. Six seule[illegible] ont été amenées au dépôt de la préfecture de police pour [illegible] mises à la disposition de la justice. Ce sont les sieurs C....., [illegible] pitaine dans un régiment de ligne, arrêté dans un attroupe[illegible] boulevard Saint-Denis ; B..., journalier ; H..., pianiste ; [illegible] cordonnier, et M... ; ce dernier prévenu en outre d'injures [illegible] garde.

AVIS. — Nous recommandons au public le *concert de c[illegible]* qui sera donné le samedi, 10 juin, à huit heures du soir, [illegible] vaste salle du Manège, rue de la Chaussée d'Antin, 49 bis. [illegible] entendra plusieurs artistes distingués : Mme Brégaud, MM. [illegible] theau, Antoine Boutski, etc., et les chœurs si goûtés des *o[illegible] nistes*, qui s'associent gratuitement à cette bonne œuvre, e[illegible] mettent entre autres : « les *Enfants de Paris*, l'*Echo des* [illegible] *ricades*, la *Marseillaise de la Paix*. » Le célèbre Boutski [illegible] cutera son caprice héroïque : « le *Réveil des Peuples !* »

Le prix d'entrée est de 2 fr.

ATELIERS NATIONAUX. — L'enquête commencée sur les f[illegible] qui s'exercent dans les ateliers nationaux a déjà donné [illegible] plusieurs arrestations, et ce sont les chefs de brigade et [illegible] vriers eux-mêmes qui font tous leurs efforts pour fournir [illegible] éclaircissements à la justice.

Hier, d'après un nouvel avis, deux arrestations ont été op[illegible] par M. Moulnier, commissaire de police du quartier du faub[illegible] du Temple.

L'un des inculpés est un nommé Leroy Henry, ferblantier [illegible] meurant dans le faubourg du Temple. Leroy s'était fait in[illegible] dans la troisième et la cinquième section, et percevait [illegible] double salaire.

L'autre est un nommé Thivet, Henry, journalier, ayant [illegible] domicile dans le passage du Jeu-de-Boule. Il appartenait a[illegible]

deux brigades différentes : la deuxième et la sixième.

Ils ont été remis à la disposition du procureur de la République.

UNE LETTRE DE BÉRANGER. — L'illustre chansonnier vient d'adresser la lettre suivante au journal l'*Assemblée nationale* qui ne l'a pas publiée :

« Monsieur,

» Vous avez l'obligeance de m'envoyer votre journal depuis le 1er juin ; mais je dois au hasard de lire aujourd'hui votre numéro du 30 mai.

» On y assure que je viens de me marier ; que j'ai épousé ma servante, et que tout Passy a été l'heureux témoin de la noce.

» Parmi toutes les nouvelles fausses qui enrichissent nos journaux, il n'en est pas qui ait pu me surprendre plus que celle-là. Si l'article n'intéressait que moi, je laisserais courir cette nouvelle, même à Passy, qui ne se doute guère du plaisir que lui a procuré ce prétendu mariage *in extremis*.

» Mais il faut que vous le sachiez, monsieur, la personne que votre collaborateur désigne comme ma servante, et dont il donne même le nom, ce qui ajoute à l'inconvenance d'une telle fable, est une amie de ma première jeunesse, à qui je dois de la reconnaissance. Plus favorisée que moi par sa position de famille, il y a 50 ans qu'elle rendait à ma pauvreté bien des petits services d'argent. Pour me rendre service encore, lorsque tous deux nous touchions à la soixantaine, elle voulut bien se charger de tenir mon premier ménage, que me forçait de prendre une tante infirme dont je voulais soigner la vieillesse.

» Vieux amis qui ne nous étions jamais perdus de vue, nous ne nous doutions guère alors que nos 116 ans réunis sous le même toit fourniraient matière aux médisances du feuilleton, et la vieille demoiselle était loin de penser, toute modeste qu'elle est, qu'en la voyant établir autour de moi une économie indispensable à tous deux, on la prendrait pour la servante du logis, ce qui, après tout, n'eût blessé ni ses sentiments démocratiques ni les miens.

» Si le ne [illegible], quant à moi, son nom connu que de [illegible] et de quelques [illegible]. [illegible] Monsieur, ce nom est arrivé aux oreilles du public, c'est [illegible].

» Vous jugerez donc, je l'espère, l'insertion de ma lettre juste et nécessaire pour détruire l'effet d'un article qu'il regrette de n'avoir pas connu plus tôt. Je ne me plains pas de l'esprit qui l'a dicté en ce qui me touche ; mais je crois de mon devoir d'apprendre à vos lecteurs que ma vieille amie a toujours eu trop de bon sens pour avoir désiré jamais d'être la femme d'un pauvre fou qui a mis son bonheur en chansons et livré sa vie à la discrétion des journalistes.

» D'après différentes anecdotes inventées sur mon compte, et aussi vraisemblables que celle de mon prétendu mariage, je conclus, Monsieur, qu'il y a de ma faute dans tout cela.

Malgré mon amour de la retraite, le désir d'obliger m'a fait recevoir trop de visiteurs. Jusqu'à ce que la délicatesse et le bon goût empêchent de franchir les murs dont la loi, dit-on, entoure la vie privée, il nous faut, je le vois, fermer bien notre porte. Désormais, je vais mettre un verrou à la mienne, et j'aurai l'obligation d'un peu plus de repos à votre spirituel feuilletoniste.

» Remerciez-le donc de ma part, Monsieur, et recevez, je vous prie, l'assurance de ma considération distinguée.

Votre très humble serviteur. BÉRANGER.

Passy, 5 juin 1848.

FRAUDES COMMERCIALES. — Le sieur Nicolas-Firmin Roussel, marchand boucher à Montmartre, chaussée de Clignancourt, 12, était traduit aujourd'hui devant le tribunal correctionnel, 7e chambre, sous la prévention de tromperie sur la quantité de la marchandise vendue, à l'aide de balances volontairement faussées.

Le procès-verbal du commissaire de police inspecteur constatait que, sous le rond de toile cirée qui recouvrait le plateau de droite de la balance, se trouvait une plaque en fer du poids de 70 grammes. Cette différence est notoire ; au prix actuel de la viande de boucherie, le préjudice éprouvé par le public était, par chaque pesée, de près de 10 centimes. Ce qui paraîtra plus incroyable encore, c'est que le sieur Roussel a prétendu ignorer complètement la présence de la plaque de fer dans sa balance.

Le tribunal l'a condamné à 300 fr. d'amende, et a ordonné la confiscation des balances saisies.

HISTOIRE D'UNE JEUNE FILLE. — On écrit d'Amsterdam, 6 juin. — « Dans l'après-midi d'hier, entre trois et quatre heures, deux matelots étaient montés sur la toiture d'une petite et chétive maison du quai de Wieringen en cette ville, afin de reprendre un pigeon qui s'était échappé de leur navire, et qui venait de s'abattre sur ce toit.

» Une tuile se détacha, et par l'ouverture qui se fit ainsi, les deux marins virent, étendue par terre, dans une petite et étroite mansarde, une jeune fille de treize à quatorze ans, maigre, défaite, et dans un affreux état de saleté, couverte seulement de quelques haillons, les cheveux épars et les ongles d'une longueur extrême. Cette malheureuse, après avoir fait d'inutiles efforts pour se soulever, leur demanda d'une voix éteinte un morceau de pain.

» Les matelots descendirent en toute hâte dans la rue et coururent faire leur déclaration au commissaire de police du quartier, M. Duisdeker. Ce magistrat se transporta aussitôt avec deux agents à la maison désignée, et comme il trouva la porte fermée par un cadenas extérieur, il la fit ouvrir par un serrurier.

Il monta à la mansarde et se mit à questionner la jeune fille ; mais celle-ci était dans un état d'affaiblissement tel qu'elle ne put donner aucun renseignement positif.

» Bientôt après arrivèrent les locataires de la maison, un sieur Klæder et sa femme, âgés tous deux d'environ soixante ans et se disant rentiers. Le commissaire de police les interrogea relativement à la jeune fille, mais ils s'obstinèrent à affirmer qu'ils ignoraient complètement l'existence de cette jeune personne dans la maison ; que, du reste, et cela a été avéré, ils ne l'habitaient que depuis le 1er mai dernier.

» Le magistrat les confronta avec la jeune fille, et après des questions multipliées, cette dernière reconnut le sieur et la dame Klæder pour ses père et mère, qualité que les deux époux repoussèrent de toutes leur force.

» Plusieurs voisins ont été interrogés par le magistrat : mais ils n'ont pu donner aucun éclaircissement sur la présence de la malheureuse enfant dans la mansarde.

» Les époux Klæder ont été conduits à la prison de la direction de police, et la jeune fille a été transportée dans un hôpital, où tous les soins lui sont prodigués.

» La justice informe sur cette mystérieuse affaire, qui, comme on le pense bien, excite au plus haut degré la curiosité du public. »

— TROIS SUICIDES viennent d'avoir lieu, à deux jours de distance, dans les environs de Paris. Samedi dernier, deux sous-officiers du 6e régiment de cuirassiers venaient d'être amenés à Juvisy et écroués à la prison de la gendarmerie, comme prévenus d'avoir détourné les fonds de leur compagnie, qui leur étaient confiés. Avant de les écrouer, les gendarmes les avaient fouillés, mais sans grande attention, car les cuirassiers étaient parvenus à soustraire aux recherches chacun un pistolet. Un prisonnier civil se trouvait déjà dans la prison quand on y enferma les deux sous-officiers ; mais bientôt on vint chercher ce prisonnier pour l'interroger. Presque aussitôt une double détonation se fit entendre. On s'empressa d'accourir, et l'on aperçut les deux militaires étendus sur le carreau, baignés dans leur sang et ne donnant plus signe de vie : l'un s'était fait sauter la cervelle ; l'autre s'était tiré le coup au cœur.

Enfin, deux jours après, le garde de vente du propriétaire de la forêt de Sainte-Geneviève, sur la route de Corbeil, s'est brûlé la cervelle dans cette forêt, à l'aide de son fusil. Ce malheureux était atteint d'une phthysie pulmonaire arrivée à son dernier degré. Ses souffrances, jointes à la certitude qu'il avait de ne jamais guérir, l'ont poussé à cette résolution extrême.

(*Gazette des Tribunaux.*)

UNE SCÈNE DE POLICE CORRECTIONNELLE. — Fidèle Mouginot s'est conduit comme un drôle vis-à-vis de Mlle Euphrosine Larcher, lingère en neuf. Mlle Euphrosine a porté plainte contre le monstre, comme elle l'appelle dans sa plainte.

Mlle Euphrosine : J'ai eu des intelligences avec monsieur.

Fidèle : Ah! oui..., je m'en souviens .. merci.

— Je l'ai quitté.

— Pour un carabinier.

— Depuis ce temps-là, il m'en a voulu à mort.

— Parce que vous m'aviez emporté deux cravates et un foulard. Ce n'était pas votre cœur que je regrettais, c'était mon foulard.

— Monsieur m'a rencontrée au bal des Singes, et tout à coup j'ai senti par derrière un coup...

— De botte.

M. le président au détenu : Pourquoi vous êtes-vous porté à cet excès?

— Mademoiselle ne vous dit pas qu'elle m'a appelé Cabet.

— Ce n'est pas là une injure.

— Dam! dans mon quartier.

— Dites plutôt que vous en vouliez à cette femme et que vous avez cherché l'occasion de vous venger d'elle.

— Moi, lui en vouloir!... mais du tout! le carabinier m'a été agréable... je trouve le carabinier joli!

— C'est toujours une lâcheté de frapper une femme.

— Mais quand elle vous a pris vos cravates!

— Il fallait porter plainte.

— Je suis au dessus de ça.

Mlle Euphrosine, s'avançant : Voulez-vous me permettre de vous dire, monsieur le président, que M. le prévenu est un tissu de mensonges.

Fidèle : Tissu, vous même, entendez-vous.

M. le président : En voilà assez.

Fidèle : Ah! oui, j'en ai assez.

M. le président, à la plaignante : Demandez vous des dommages-intérêts?

Mlle Euphrosine : Ça m'a coûté un blanchissage de robe.

Fidèle : C'est mon foulard qui paiera ça.

Le prévenu est condamné à 25 francs d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts.

Mlle Euphrosine, vivement : Comment! il n'y a pas de prison!...

Fidèle : Ah! ben, y ne manquerait plus que ça!

Mlle Euphrosine : J'en rappelle.

Mlle Euphrosine sort furieuse. (*Droit.*)

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 juin sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes pour obtenir, contre remise d'espèces, un mandat sur Paris qui sera joint à la lettre portant demande d'abonnement ou de renouvellement.

Garanties pratiques du droit au Travail.

LE DROIT AU TRAVAIL, reconnu et proclamé par la révolution de Février, admis déjà par la commission de constitution, sera indubitablement consacré par l'Assemblée nationale. Car le droit au travail est indéniable, il n'est que le corollaire du droit de vivre et la seule compensation offerte à l'homme pauvre en échange de la jouissance du sol, le premier des instruments de travail qu'il trouve appropriés tout autour de lui.

Le principe de la propriété ne peut se justifier, en droit strict, que par la reconnaissance du droit au travail. (1)

Ce n'est donc ni sur des sentiments de charité et de philanthropie, ni sur certaines circonstances transitoires et momentanées qu'on doit motiver la reconnaissance tardive de ce droit. Il préexistait virtuellement, quoique méconnu, aussi bien que le droit de liberté individuelle, avant l'abolition de la servitude.

En reconnaissant ce grand principe, l'Assemblée nationale n'entendra pas sans doute proclamer une formule abstraite, sans détermination précise, comme l'exergue républicaine : *Liberté, égalité, fraternité* ; mais elle établira le droit au travail, comme base d'institutions capables d'en réaliser progressivement les conséquences rigoureuses et de l'incarner définitivement dans les faits.

L'Assemblée nationale se trouve en présence d'un problème dont le peuple attend la solution d'urgence dans une attitude comparable à celle du sphynx de la fable. Mais, pour que le problème soit susceptible d'une solution pratique immédiate, ne fût-elle que provisoire, il est indispensable qu'on le pose nettement dans les limites tracées par les circonstances et les faits.

Peut-on remanier, dans son ensemble et incontinent, l'organisation actuelle de l'industrie, sans ébranler l'édifice social sur sa base? Changer brusquement, par des décrets ou par des lois, les sources de la production, sans s'exposer à les voir tarir? Créer, par exemple, des ateliers nationaux subventionnés par l'État, pour faire concurrence à l'industrie particulière et en vue de l'absorber?

L'opinion publique rejette cette solution hasardée comme impraticable, et ne le fût-elle pas, que nous la repousserions nous-mêmes comme mesure de transition pour passer à un ordre social supérieur.

Plutôt que de reconstruire l'édifice par le sommet sur une base caduque, mieux vaut consolider celui qui nous abrite aujourd'hui, et jeter à côté, avec tout le loisir et la sécurité nécessaires aux études et aux expériences, les fondations de l'ordre social nouveau, basé, suivant nous, sur l'organisation de la commune qui est l'élément alvéolaire de la société. Dans les circonstances sociales où nous nous trouvons, voici comment nous poserions le problème à résoudre d'urgence :

Trouver des institutions qui, en conservant, en améliorant subsidiairement le régime actuel de l'industrie, assurent, équitablement pour tous, l'exercice du droit au travail.

En circonscrivant la question dans des limites pratiques, nous voulons la résoudre carrément, et sans reculer devant aucune conséquence des principes que nous avons posés.

En conséquence, dès le début, nous proclamerons sans hésiter qu'il ne suffit pas d'offrir un travail *quelconque* à l'ouvrier qui demande à être occupé.

Quoique nous admettions la spécialité, nous ne sommes pas partisans de l'éducation exclusive. Nous reconnaissons, dans chaque individu, plusieurs vocations, un grand nombre d'aptitudes que, dans une société mieux organisée, on n'aurait pas manqué de développer.

Cependant, il faut bien que la société utilise, le mieux possible, les hommes tels que l'éducation actuelle les a faits.

L'ouvrier ou l'artiste qui, dans un long apprentissage, a dirigé exclusivement ses facultés vers une branche spéciale et délicate de l'industrie, ne saurait être utilement employé aux travaux grossiers du manouvrier et du terrassier. Le met-on à la tâche concurremment avec des hommes exercés et endurcis à ce genre de travaux, il ne peut avec un labeur accablant subvenir à sa subsistance. Établit-on des catégories de salariés sur des bases prises en dehors de la valeur du travail, on retombe bientôt dans toutes les conséquences ruineuses et démoralisatrices que nous avons vu se développer dans les ateliers nationaux. Ne faut-il, en tous cas, déplacer les ouvriers en masse, les envoyer loin des lieux où ils exerçaient leur industrie spéciale, leur enlever la chance et le profit de la première circonstance favorable qui leur serait offerte pour reprendre leurs travaux familiers? Qu'arriverait-il de ce déclassement confus et fatal? C'est qu'un grand nombre de travailleurs, naguère habiles, laborieux, zélés pour accomplir la tâche qui convenait à leur aptitude, à leur goût, se laisseront tomber par découragement dans l'inertie et la misère, pour rester définitivement à la charge d'ateliers nationaux transformés pour eux en ateliers de charité.

Ce n'est pas que nous repoussions l'idée de former des armées industrielles destinées aux grands travaux de colonisation et d'utilité publique ; au contraire, dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, il nous faut une armée puissante par le nombre et la discipline des hommes, prête à marcher l'arme au bras vers la frontière ; mais assez dévouée au salut de la patrie, pour ne pas imposer, par son oisiveté pendant la paix, des charges que le pays ne pourrait longtemps supporter.

Ainsi l'armée industrielle, comme l'armée militaire, qu'elle absorbera finalement, ne peut et ne doit utilement se recruter que parmi les individus jeunes, aventureux, assez forts pour braver les fatigues de l'industrie en plein air, assez insouciants, assez peu liés, par leurs habitudes et leur passé, pour ne pas craindre les vicissitudes de la guerre.

La colonisation à l'intérieur et à l'extérieur embrassant les travaux mixtes de l'agriculture et de la fabrique ouvre une sphère plus large aux travailleurs déclassés.

Là déjà il y aura place pour les femmes, les enfants, les vieillards, — pour les ménages.

Mais, comme l'établissement en sera difficile, expérimental, c'est-à-dire accompagné de chances aléatoires pour les colons, beaucoup d'ouvriers de l'industrie perfectionnée des grandes villes, des grands centres de fabriques, de ceux enfin pour qui l'apprentissage d'un état et l'habileté acquise constitue un capital important, ne considéreront le refuge des colonies que comme un pis-aller, et ne se résigneront à s'y retirer qu'après avoir perdu tout espoir et tout moyen d'attendre l'occasion de mettre en œuvre leur savoir-faire.

Posons donc, en principe, qu'il faut, pour compléter les garanties du droit au travail, ouvrir des ateliers nationaux, où certaines catégories d'ouvriers trouvent *des travaux en rapport avec l'aptitude de chacun*, lorsque l'industrie privée ne peut plus les occuper.

Mais que faire dans ces ateliers industriels? Serait-il bon, serait-il économique de fabriquer des produits concurremment avec d'autres industries qui renvoient leurs travailleurs? Évidemment non.

Dans l'ordre des faits généraux qui dominent la question, et sans nous occuper des exceptions, la cessation ou la diminution du travail des salariés, dans une branche quelconque d'industrie, tient à trois causes principales :

1° L'encombrement par suite d'une production exagérée ;

2° La fermeture des débouchés, occasionnée, soit par la concurrence du dehors, soit par la préférence que l'on donne à un produit rival équivalent ;

3° L'introduction d'un outil, d'une machine nouvelle, qui permet d'obtenir, avec moins de travail humain, la même quantité de produits.

En créant un atelier rival, au milieu de ces circonstances générales qui amènent ordinairement le chômage des bras, l'État entrerait évidemment dans un cercle vicieux.

C'est avec la conscience plus ou moins réfléchie des conséquences absurdes où l'on serait conduit, que l'opinion publique s'est généralement prononcée contre la fondation d'ateliers nationaux purement industriels.

Une seule solution pratique s'est présentée d'abord à l'esprit. On l'a trouvée dans la fondation d'ateliers nationaux destinés aux travaux publics et aux défrichements.

Or, en développant le sens de la pensée qui a fait prévaloir cette branche de travail, on arrive à la solution complète du problème, dans les termes où nous l'avons posée.

Qu'est-ce que l'accomplissement d'un grand travail d'utilité publique? Ou mieux encore, pour rendre notre comparaison plus saisissante, qu'est-ce que le défrichement d'une terre inculte?

C'est la recherche d'un nouveau produit, inconnu quelquefois, incertain longtemps, tardif toujours.

C'est une tâche ingrate pour l'individu qui s'y dévoue, parce qu'il en recueille rarement les fruits ; mais presque toujours utile pour la société qui ne meurt pas, et qui rentre tôt ou tard, et au-delà, dans ses avances.

Défricher : c'est d'une chose sans valeur tirer un produit utile ; c'est, en quelque sorte, *réaliser une invention*.

Une idée nouvelle, une combinaison nouvelle destinée à donner jour à un produit nouveau, ou à créer plus économiquement le même produit, c'est aussi un champ à défricher, par un labeur ou avec des instruments de travail qui sont presque toujours au-dessus des moyens d'un inventeur. Dans une situation analogue à celle du voyageur qui a découvert une terre nouvelle, l'inventeur manque ou de notions suffisantes pour juger de l'importance, ou de la nouveauté de sa découverte, ou d'instruments de travail, de capitaux nécessaires pour la mettre en valeur.

Et pourtant quel rôle immense le perfectionnement des procédés industriels, des inventions, n'est-il pas appelé à remplir dans l'humanité!

L'affranchissement des travailleurs ne sera définitif, que lorsque le développement des sciences physiques et des arts mécaniques aura fait disparaître toutes les conditions pénibles et répugnantes du travail.

Mais sans sortir de notre thèse, disons seulement que la fondation d'ateliers nationaux destinés à expérimenter dans toutes les branches d'industrie, les inventions soumises à l'essai par leurs auteurs et choisies d'ailleurs par un conseil d'ingénieurs et de praticiens, compléterait la solution du problème, tandis qu'elle n'est qu'ébauchée par la fondation des ateliers de pionniers.

En effet, dans un atelier expérimental convenablement organisé, il y aurait une telle variété de travaux, que tout ouvrier un peu habile trouverait à s'y employer utilement, et en même temps y acquérerait une aptitude nouvelle qui modifierait sa spécialité et le rendrait capable de choisir sans déchoir une carrière plus favorable à son activité.

Il se classerait naturellement dans les industries particulières qui surgiraient de ce foyer d'expériences.

N'est-il pas providentiel que l'invention d'une machine, d'un procédé qui déclasse presque toujours les travailleurs, leur offre en même temps des emplois nouveaux et moins pénibles.

Il ne s'agit pas, en effet, de donner précisément à chaque ouvrier une tâche identique à celle que lui assignait l'industrie privée, mais de ne pas le faire tellement sortir de ses habitudes de travail qu'il ne puisse accomplir aucune œuvre utile, et qu'il perde en outre son habileté spéciale.

Nous avons entendu des graveurs, des horlogers, des artistes, forcés de recourir au travail des ateliers nationaux, nous dire qu'il leur faudrait plus de six mois pour se refaire la main.

Et qu'on ne croie pas que la sphère des expériences se borne à quelques essais spéciaux de combinaisons mécaniques nouvelles. Il y a non-seulement, dans toutes les branches de l'industrie, d'immenses perfectionnements à introduire, mais des problèmes d'une plus haute importance, d'une urgence incontestable, sont aussi à l'ordre du jour.

Sans parler des nombreuses combinaisons possibles pour associer, *alterner* les travaux industriels et [illegible] des études spéciales, approfondies sur l'associat[ion] [illegible] grale ont été faites par des écoles socialistes, no[tamment] par l'école phalanstérienne.

Il y a tout à gagner en soumettant à l'essai les [illegible] tions étudiées dans des conditions pratiques, alors qu'elles renferment le champ des expériences dans [des li]mites telles, que leur insuccès ne puisse causer [illegible] préjudice à la société.

Le programme des expériences à tenter ne fe[ra] pas défaut aux travailleurs ; il faudra bien plutôt [res]treindre, en raison des embarras financiers qu[e nous] éprouvons.

Dans les circonstances ordinaires, nous lui a[illegible] une circonscription rationnelle, nettement défini[e].

Pour assurer tout à la fois la conservation et le [illegible] des sociétés, les ateliers d'expériences purement [indus]trielles — les colonies agricoles et industrielles [illegible] ne doivent s'ouvrir qu'aux travailleurs dont l'em[ploi de]vient inutile à la production normale qui se limite [aux] besoins généraux.

Que l'industrie particulière continue à subveni[r à l'ali]mentation du corps social, mais que l'état ouvre [la car]rière des améliorations et du progrès industriel [illegible] aux activités surabondantes.

C'est sur les champs de l'expérience et non [sur les] champs de bataille qu'elles trouveront leur débou[ché na]turel.

Mais, pour coordonner, pour embrasser l'ense[mble des] travaux de cet ordre, ne serait-il pas utile, indisp[ensable] d'en faire un service spécial dans l'État.

Nous n'hésitons pas à désigner par son nom c[ette di]rection unitaire, quoique les circonstances dans le[squelles] elle a été présentée à l'Assemblée nationale et l'in[suffisan]ce des motifs déduits pour la faire prévaloir l'ai[ent frap]pée d'un discrédit momentané. Si la guerre a son [minis]tère, pourquoi l'expérience et le progrès n'aur[aient-ils] pas le leur?

Qu'on n'en fasse, si l'on veut, à l'origine, qu'un[e direc]tion dépendant du ministère des travaux publi[cs ; elle] grandira assez d'elle-même pour prendre sa p[lace au] conseil. Mais qu'on se hâte d'entrer dans la v[oie...] dans la seule voie de salut. Il y a péril en la dem[eure].

Tel est, suivant nous, le complément nécess[aire des] solutions du problème complexe de la garantie du [droit au] travail.

Nous dirons, de plus, que notre solution est é[conomi]que, car, en n'exigeant de l'État qu'une simple a[vance de] fonds, la direction du travail expérimental pourra [illegible] tenter et s'établir même sur la base financière [la plus] solide.

Il est facile, en effet, de comprendre que l'exp[érimentation] systématique des inventions choisies donnerait [un puis]sant encouragement au génie industriel, et ouvri[rait une] mine féconde, inépuisable, où l'État trouverait [illegible] des ressources abondantes.

L. FRANCHOT[illegible]

(1) Théorie du droit de propriété, par V. Considérant. 1839 et 1840. La troisième édition est sous presse.

PETITE CORRESPONDANCE.

Colmar. — M. J. G. — L'ab. de M. S. sera servi jusqu'a[illegible] Nous vous avons débité, pour les ab. de M. I., de 15 po[ur illegible] au no de huitaine, et de 20 fr. pour 6 mois au no quoti[dien].

Bourse du 9 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 25 »»	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 sept	67 75 50	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept	54 75 »»	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1225 »» »»	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	71 50	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	56 »/»	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	66 1/2	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	»» »/»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	61 1/2	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1180 »»	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	[illegible]
Trois 0/0	46 »»	»» »»	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	[illegible]
Cinq 0/0	68 »»	68 25	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	[illegible]
Versailles, rive droite	120 »»	121 25	Du Nord	[illegible]
— rive gauche	100 »»	98 75	Strasbourg	[illegible]
Paris à Orléans	575 »»	570 »»	Tours à Nantes	[illegible]
Paris à Rouen	473 75	413 75	Paris à Lyon	[illegible]
Rouen au Havre	208 75	216 »»	Montereau à Troyes	[illegible]
Avignon à Marseille	220 »»	225 »»	Dieppe à Fécamp	[illegible]
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	[illegible]
Du Centre	267 50	267 50	Bordeaux à la T.	[illegible]
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	»»» »/»	211 3/4	»»» »/»
Anvers	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»
Hambourg	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»
Londres	25 45 »/»	»» »» »/»	25 37 1/2
Vienne	233 »/»	230 »/»	»»» »/»

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUI[LLON].

Spectacles du 10 juin.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Frais de la Guerre, Valérie [illegible]

OPÉRA-COMIQUE. — Haydée, les Rendez-Vous bourgeois.

ODÉON. — Panurge, Junius Brutus, le Médecin.

THÉATRE-HISTORIQUE. — Relâche.

VAUDEVILLE. — Club des Maris, le Mariage par procuration, [illegible] le Gentilhomme.

GYMNASE. — Le Mauvais Sujet, les Volcaniennes, Horace.

VARIÉTÉS. — République de Platon, l'Almanach, le Hochet, [illegible] font Un.

THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat, [illegible]

PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.

AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.

GAITÉ. — Eric-le-Fantôme, Guillaume-le-Débardeur.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Représentation extraordinaire.

BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Lindiants, Trois Roses, les [illegible] l'Ile.

FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans ; les 2 Pains, l'O[illegible]

DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le Beau [illegible]

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'é[quitation]

COMTE. — Michel Cervantes, les Remèdes, pas villageois, le [illegible]

HIPPODROME (barrière de l'Étoile.) — Exercices équestres.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 155. Un Numéro : 10 CENTIMES. Dimanche, 11 juin 184[illegible]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f. | 3 m. 8 f.
DÉP. et ETR. — 38 — 20 | — 11
PAYS à surtaxe — 55 — 28 | — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTI[ONS]
ANNONCES | ANNO[NCES]
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | ANN.-ANGLA[ISES]
5 à 9 — — 30 | RÉCLAMES
10 f. et plus. — 20 | FAITS de pu[blicité]
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° d[u] dimanche avec avantage de prix au[x]...
Les annonces sont également re[çues à la] Société générale des annonces (...), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être a[ffranchis]. Les manuscrits adressés au [journal] ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TA[LENT].

PARIS, 10 JUIN.

Assemblée nationale.

L'ordre du jour était peu attrayant. Des rapports de divers comités, des propositions personnelles, des projets de décrets relatifs à quelques travaux publics, voilà tout ce qui avait été arrêté d'avance pour cette séance de samedi. En conséquence, l'Assemblée ne comptait guère que la moitié de ses membres, et la séance publique n'a commencé qu'à deux heures et demie.

Cependant on s'attendait à de l'imprévu. Lorsque l'intérêt n'est pas dans les questions soumises au débat de la tribune, on le cherche au dehors. L'entrée du palais législatif, du côté des quais, était encombrée par une double haie de curieux inusités : des hommes en blouse s'étaient assis sur les parapets du pont pour un spectacle annoncé. La salle des pas-perdus était elle-même remplie, comme les coulisses d'un théâtre quelques instants avant l'apparition d'un nouvel acteur. On expliquait tout tout cela par l'attente où l'on était du citoyen représentant et prétendant Louis-Napoléon. Cette curiosité étonnait les interlocuteurs, mais enfin elle s'explique. Puisqu'on a parfaitement droit d'être surpris de la triple candidature et du triomphe électoral du prince Louis-Napoléon, on peut bien être curieux de le voir entrer à la chambre : surtout quand on a soin de vous avertir qu'il est arrivé la veille en chaise de poste à huit chevaux, et qu'il se porte à merveille.

Eh bien ! la curiosité publique a été trompée. Le prince Louis Napoléon n'a pas paru à l'Assemblée. La vérification de ses pouvoirs de législateur n'a pas même eu lieu. M. Thiers a seul fait sensation par sa présence. Nous ne pensons pas que ce soit le cas de faire un rapprochement entre le grand historien de l'empire et le neveu de l'empereur, bien qu'on nous ait rappelé aujourd'hui que la proclamation du prétendant débarqué à Boulogne promettait à la France de nommer M. Thiers président du conseil.

Quoi qu'il en soit, l'entrée en scène du prince Louis Napoléon est différée. Il n'est pas même absolument certain qu'elle ait lieu. On prétend que son élection est sinon contestable au moins contestée. Il y a certains esprits assez sérieux pour accueillir autrement que par un sourire les illusions de ce prétendant. Eh mon Dieu ! ouvrez donc, au contraire, à deux battants votre porte à ce jeune homme. Nous ne lui donnons pas huit jours d'observation au milieu de Paris et au sein de l'Assemblée, pour reconnaître que ses espérances politiques ne sont dignes que de Charenton. Ce neveu de l'empereur juge mal la France, parcequ'il ne la connaît pas, et il est lui-même un grand homme pour quelques-uns, parceque son portrait seul s'affiche, parce que ses prôneurs payés parlent seuls pour lui. Mais laissez-le agir et parler lui-même, et le héros aura disparu.

D'ailleurs l'accueil qui a été fait au nom de ce prétendant, à la fin de la séance, est déjà de nature à l'éclairer. Un membre était venu annoncer, d'après une lettre particulière, qu'un régiment allant à Troyes et abordant la garde nationale de cette ville qui venait à sa rencontre, avait répondu au cri de *Vive la République !* lancé par cette milice par le cri de *Vive Louis-Napoléon !* La nouvelle était grave ; mais M. le ministre de la guerre a déclaré que le gouvernement n'en avait aucune connaissance, et que ce n'est là qu'un bruit calomnieux. M. Cavaignac, en repoussant ce bruit, a ajouté avec un accent des plus énergiques qu'il vouait, quant à lui, à l'exécration publique quiconque porterait une main sacrilége sur les libertés du pays. Ces seuls mots ont fait lever l'Assemblée comme un seul homme et retentir la salle des cris trois fois répétés de *Vive la République !*

Cet enthousiasme final contrastait tellement avec la prostration de la séance entière qu'il nous a bien plus étonné que touché. Cependant, puisqu'il dépend de M. Louis Napoléon et de M. Thiers de rendre ainsi l'enthousiasme républicain à l'Assemblée nationale, nous ne pouvons que les féliciter sous ce rapport et leur augurer la reconnaissance du pays.

En dehors de cette petite affaire, il n'y a eu qu'un incident grave dans la séance. Il s'agit d'un commencement de poursuites contre la presse. Un membre est venu protester avec une fougueuse indignation contre un article publié par une feuille nouvelle, l'*Organisation du Travail*, et reproduit par d'autres journaux. Cet article contient une liste nominative de richards dont les énormes revenus sont mis en contraste avec la détresse des masses laborieuses. Ce membre a vu dans cet article une provocation à la haine des classes, au pillage, à l'assassinat, et il l'a dénoncé comme tel au ministre de la justice.

Sous la première impression, nous avons vu une partie de l'Assemblée disposée à se former elle-même en cour de justice, et à juger et condamner le journal en question d'urgence, *ab irato*, quoique l'article lui-même n'ait pas été lu. Heureusement que la grande majorité est moins inflammable, et que les hommes qui occupent le banc des ministres n'ont pas encore oublié ce que c'est qu'un journal. MM. Duclerc et Bethmont ont déclaré que le gouvernement respectait la presse et la ferait respecter ; mais que l'article dénoncé serait soumis à un examen judiciaire et serait poursuivi s'il contenait un des crimes prévus par le Code pénal. Ils ont ajouté que, dès hier, la Commission exécutive avait donné au préfet de police l'ordre de poursuivre les éditeurs de certaines affiches,

Ce zèle répressif soulevait des marques d'approbation dans l'Assemblée, lorsque M. Flocon, ministre de l'agriculture, est venu demander qu'il s'étendît plus loin et qu'il frappât dans la presse aussi bien les provocations à la haine, émanant des journaux réactionnaires, contre tels membres du gouvernement et de l'Assemblée, que les faits dénoncés au ministère par le préopinant. M. le ministre de la justice a promis à son collègue de faire faire égal examen et égale justice ; mais l'Assemblée, en recevant cette assurance, a paru comprendre que cela compliquait la question, et que la justice absolue n'est pas chose facile en temps de révolution.

Hélas ! si l'Assemblée n'oubliait pas souvent que nous sortons d'une révolution, que nous y sommes encore, elle témoignerait moins de surprise et d'indignation au sujet de quelques écarts de liberté fâcheux, mais explicables, et ce n'est pas avec le seul expédient de la répression légale qu'elle tenterait de les faire cesser.

Parmi les propositions de décrets lues dans cette séance, nous avons remarqué celle qui a pour objet l'établissement de caisses de prévoyance dans tous les départements, arrondissements et cantons de la République. Cette proposition, faite par M. Waldeck-Rousseau, a été bien accueillie par l'Assemblée et sera ultérieurement développée.

Le ministre des finances a présenté un projet de décret demandant un crédit de 1 500 000 fr. pour le retrait et la refonte des monnaies de cuivre, et un second décret modifiant les tarifs des droits de consommation et d'entrées sur les vins, cidres, poirées, alcools, etc.

M. le ministre des travaux publics a présenté et fait voter d'urgence par l'Assemblée cinq projets de décrets relatifs : 1° aux travaux du chemin de fer de Tours à Nantes; 2° à la reconstruction de plusieurs ponts; 3° à des routes nationales, départementales et communales; 4° à l'amélioration de plusieurs canaux et rivières; 5° à la construction d'un nouveau canal destiné à féconder et à assainir la Sologne.

Ces crédits, réclamés au nom du besoin de travail que l'Etat doit satisfaire, ont été votés successivement sans la moindre opposition.

L'Assemblée a voté également la proposition du citoyen Pean, portant de 5 à 25 le nombre de membres qui doivent appuyer une proposition pour qu'il en soit donné lecture.

Au début de la séance, M. Georges Lafayette a été proclamé vice-président en remplacement du citoyen Bethmont, ministre de la justice.

Le Comité des finances et les Chemins de fer.

Le seul inconvénient véritable du régime républicain est l'essor illimité qu'il ouvre aux ambitions. Nous n'avons garde de blâmer l'ambition, ce germe d'activité incessante déposé par Dieu même au cœur de l'homme, et qui, dans l'avenir, produira pour l'humanité les fruits les plus abondants; mais dans une société mal faite où les individualités ne peuvent prospérer qu'aux dépens des masses, plus large est l'arène où les passions sont appelées à se développer, plus dangereuses et plus subversives sont leurs secousses.

Ce n'est pas cependant qu'aujourd'hui la République française ait à redouter le contact d'une de ces mains héroïques qui s'imposent aux nations. Non, mais un amas de petits grands hommes l'assiége et la tourmente. Etre mangé par le lion après une lutte glorieuse, passe encore; mais tomber dans un nid de fourmis et s'y laisser dévorer, c'est humiliant !

Le comité des finances, à l'Assemblée constituante, est un de ces nids à fourmis. Nos législateurs inexpérimentés avaient cru bien faire en instituant des comités spéciaux pour chaque grande division du travail, pensant que chacun se rendrait dans celui où l'appellerait son aptitude particulière. La bonne foi républicaine avait compté sans les ambitions personnelles et les mouvements des partis. Les plus fins ont compris immédiatement que les finances étaient la cheville ouvrière de tout le mécanisme, et ils se sont hâtés de prendre les premières places dans *le comité de l'argent*, assurés que de ce poste ils domineraient toute la situation. Aussi ce dont on s'occupe le moins au comité des finances, c'est des finances; on n'y songe qu'à renverser la Commission des Cinq, et à la remplacer, les uns pour leur propre compte, les autres pour le compte de leurs princes. Là aboutissent toutes ces intrigues qui se croisent dans Paris; là est le foyer de toutes les inimitiés et de tous les complots contre la République. Car les véritables ennemis de la République ne sont pas les exaltés qui la compromettent par leurs folies, mais les ambitieux, affublés d'un manteau de modération, qui n'ont du républicain que le nom.

Toute mesure large et qui peut être utile à la République sera repoussée par le Comité des finances; on n'y admettra que les projets favorables à la haute banque et que les mesures délétères propres à aggraver le mal.

Naturellement ce comité a dû repousser le projet de rachat des chemins de fer proposé par la Commission exécutive; en effet, ce rachat déplaisait aux banquiers, administrateurs de ces chemins, et, par une amélioration très aisée à apporter, il était de nature à faciliter la liquidation du Trésor public et des particuliers.

Le rapport présenté au nom du comité à l'Assemblée nationale est trop étendu pour que nous répétions à son occasion les arguments nombreux à faire valoir contre le rejet final; nous nous contenterons, en le transcrivant en entier, d'y ajouter quelques observations, et, la première, sera de faire remarquer l'absence d'idées élevées qui distingue ce travail. Voilà tout ce qu'un sujet aussi important a inspiré à ces opposants sans souffle et sans vie de l'ancienne chambre des députés :

Rapport fait par le citoyen Bineau au comité de finances, sur le projet de décret relatif à la reprise de possession des chemins de fer par l'Etat.

Citoyens, le 17 mai dernier, le ministre des finances vous a présenté un projet ayant pour objet la reprise de possession des chemins de fer.

Ce projet divise ces chemins en deux catégories. La première catégorie les comprend presque tous; dans la seconde, figurent seulement les lignes secondaires qui n'appartiennent pas aux grandes voies de communication.

Pour la première catégorie, la reprise de possession serait obligatoire et immédiate; la valeur des actions serait établie d'après leur cours moyen pendant les six premiers mois qui ont précédé la révolution; elle serait remboursée en rentes 5 p. 0/0 au cours moyen de la même période.

Pour la seconde catégorie, le rachat serait facultatif, et le ministre des finances serait autorisé seulement à traiter avec chaque compagnie, sous la réserve de la sanction de l'Assemblée nationale.

Les dépenses à faire pour la continuation des travaux qui doivent aujourd'hui être exécutés par les compagnies seraient provisoirement mises à la charge de la dette flottante.

Je viens, au nom de votre comité de finances, vous rendre compte de l'examen qu'il a fait de cet important projet.

Examinons si l'Etat a le droit de reprendre aujourd'hui possession des chemins de fer, s'il y a nécessité de les reprendre, si l'indemnité offerte aux actionnaires est équitable, enfin si l'état du trésor public permet d'effectuer cette opération.

§ Ier. *L'Etat a-t-il le droit de reprendre possession des chemins de fer ?*

Jusqu'en 1836, les concessions de chemins de fer n'ont stipulé aucune clause de rachat.

Ces concessions, qui ne s'appliquent du reste qu'à des lignes secondaires, sont donc, à cet égard, dans le droit commun, c'est-à-dire que, si l'utilité publique l'exige, l'Etat peut les exproprier, moyennant une juste et préalable indemnité.

A partir de 1837, une clause de rachat a été insérée dans tous les cahiers de charge. Cette clause a varié dans ses termes ; voici le texte de sa rédaction dans les dernières concessions :

« A toute époque, après l'expiration des quinze premières années, à dater du délai fixé pour l'achèvement des travaux, le Gouvernement aura la faculté de racheter la concession entière du chemin de fer. Pour régler le prix du rachat, on relèvera les produits nets annuels obtenus par la compagnie pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué : on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres.

» Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée à la compagnie pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

» Dans aucun cas le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

» La compagnie recevra en outre, dans les trois mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels elle aurait droit à l'expiration de la concession, selon l'article ci-après (*c'est-à-dire la valeur de son matériel.* »

C'est sous ce régime que sont la plus grande partie des concessions de chemins de fer.

Pour aucune de ces concessions le terme de quinze ans n'est encore arrivé, de sorte que l'Etat ne peut encore, pour aucune d'elles, user de cette faculté du rachat.

Mais, indépendamment de ce droit de rachat, et en attendant l'époque à laquelle il pourra s'exercer, l'Etat est-il armé, à l'égard de ces concessions, du droit ordinaire d'expropriation pour cause d'utilité publique ?

Cette question a divisé votre comité.

La minorité pense que cette clause de rachat a eu pour effet et pour but de régler l'exercice du droit d'expropriation, de l'aliéner pour un certain laps de temps, de stipuler qu'il ne s'exercerait pas avant quinze ans, et de garantir aux compagnies la jouissance, pendant quinze années, de l'œuvre qu'elles allaient accomplir. Elle soutient qu'en traitant avec les compagnies et en débattant avec elles les stipulations du contrat, l'Etat a pu valablement régler ainsi l'exercice du droit d'expropriation, et s'interdire d'en user pendant un certain nombre d'années, afin de provoquer par cette garantie la réunion des capitaux et la formation des compagnies dont il avait besoin pour l'exécution des chemins de fer. Elle en conclut que, jusqu'à l'expiration de ces quinze années, l'Etat n'a pas le droit d'exproprier ces compagnies, et que, le faire aujourd'hui, ce serait manquer à ces engagements et violer la foi des contrats.

Cette opinion n'a pas été admise par la majorité de votre comité.

Le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique est inaliénable; l'Etat est et en doit être constamment armé; il ne peut ni l'aliéner ni en suspendre l'exercice, et toute stipulation par laquelle il y aurait temporairement renoncé serait nulle et comme non-avenue.

Tel n'est pas d'ailleurs le sens de la clause de rachat : et, en la stipulant, l'Etat n'a pas entendu renoncer au droit d'expropriation.

Pendant la première période de quinze années, l'Etat a le droit d'exproprier ; à l'expiration de cette période, il aura un droit d'un exercice plus facile, celui de racheter.

L'expropriation et le rachat sont deux opérations fort différentes.

L'expropriation ne peut se faire que lorsqu'il y a utilité publique, lorsque cette utilité est dûment constatée, et moyennant une indemnité préalable qui doit être arbitrée par un jury.

Le rachat pourra s'opérer sans enquête préalable, sans que l'utilité publique existe, lorsqu'il y aura seulement pour le Trésor un avantage, un intérêt, une convenance quelconques ; et le prix auquel il s'opérera alors a été fixé d'avance.

Le droit de rachat et le droit d'expropriation sont donc parfaitement distincts, et la création de l'un n'a nullement supprimé l'autre.

Pour ces motifs, votre comité pense que, sans porter aucune atteinte à la foi et à l'inviolabilité des contrats, en respectant religieusement, comme nous le voulons tous, les engagements contractés, l'Etat pourrait cependant, si l'utilité publique l'exigeait, exproprier aujourd'hui les compagnies concessionnaires des chemins de fer.

En distinguant le droit de rachat et le droit d'expropriation, le comité met fin aux réclamations contre *l'iniquité* des procédés de M. Duclerc, et, puisque le Comité est si grand ami des banquiers, il faut espérer que ces derniers ne parleront plus de la violation des contrats. Il est vrai que le Comité des finances ne reconnaît le droit d'expropriation qu'à la condition de ne pas s'en servir, et il prépare finement son dernier mot par les petites phrases qui suivent :

Toutefois, à raison même de l'existence de ces deux droits, droit de rachat et droit d'expropriation, il faudrait qu'il y eût, non pas simple avantage pour le Trésor, mais utilité publique bien constatée, nécessité impérieuse, urgence incontestable, pour que l'Etat usât de son droit d'expropriation au lieu d'attendre pendant quelques années l'ouverture du droit de rachat

Nous examinerons tout à l'heure si cette utilité, cette nécessité, cette urgence, existent réellement aujourd'hui.

Si nous reconnaissions qu'elles existent, nous aurions à étudier dans quelles formes devrait s'opérer cette espèce particulière d'expropriation, qui ne peut évidemment s'accomplir d'après les règles de la loi ordinaire. Nous aurions à examiner après quelles formalités l'utilité publique pourrait être déclarée, et surtout si, pour le règlement de l'indemnité, il ne serait pas indispensable de donner aux compagnies à exproprier la garantie d'un jury, au lieu de faire fixer cette indemnité par l'Etat lui-même, ainsi que le propose le projet.

§ II. *Y a-t-il nécessité de reprendre aujourd'hui posse[ssion des] chemins de fer ?*

Les principaux motifs invoqués par le ministre de[s finances] pour justifier l'utilité, la nécessité, l'urgence de la [mesure qu'il] vous propose, sont :

L'impuissance des compagnies à accomplir leurs entr[eprises];

L'incompatibilité des compagnies financières avec le [gouvernement] républicain ;

Le danger de laisser entre leurs mains l'application [des ta]rifs ;

Enfin, la nécessité de donner aux travaux une impul[sion nou]velle.

Les difficultés que les compagnies ont rencontrées ré[cemment] sont de deux sortes : difficultés morales et difficultés fi[nancières]. Leur autorité a été affaiblie et quelquefois méconnue, [leur crédit] a été fortement ébranlé.

Les premières difficultés sont dues à diverses causes. [Plusieurs] se sont déjà aplanies devant la satisfaction légitime don[née à] divers intérêts ; d'autres subsistent encore ou se renouv[elleront] peut-être, mais on peut espérer qu'elles disparaîtraient, si [l'ave]nir des compagnies était assuré, et si elles n'étaient plus [sous le] coup d'une expropriation prochaine.

Difficultés financières. — La situation financière de pl[usieurs] compagnies est mauvaise.

Pour les unes, le mal date de loin et a pour cause, soit [la] grande quantité de travaux publics commencés en même [temps], soit les excès de la spéculation, soit la valeur même de [l'entre]prise. Pour celles-là, leurs embarras sont déjà anciens, [la crise] commerciale et financière de 1846 et 1847 les avait d[éjà fait] éclater, la révolution n'a fait que les aggraver.

D'autres compagnies étaient prospères ; mais, à raison [même] de leur prospérité, elles n'avaient pas craint de se c[harger de] dettes flottantes assez lourdes qui sont devenues pour [elles un] grave embarras au moment où elles ont été surprises [par la ré]volution. Au lieu d'emprunter en obligations à long t[erme, elles] avaient emprunté sur engagements à ordre et à courte [échéance], qu'elles se proposaient de consolider plus tard : elles [avaient], comme le trésor public lui-même, abusé de ce moyen d[e crédit].

Quelques-unes d'entre elles ont en outre, aux jours de [la ré]volution été victimes de désordres et de dévastations [qui] ont causé des dommages considérables par la destructio[n d'ou]vrages importants et par l'interruption partielle de la [circula]tion.

Pour connaître la situation financière des compagni[es, nous] avons appelé devant nous leurs représentants, en borna[nt notre] enquête aux lignes dont le gouvernement vous propose l'[expro]priation immédiate.

Comme cette question est d'une grande importance, et [qu']il nous paraît nécessaire que l'Assemblée puisse en ap[précier] elle-même les détails, nous croyons devoir consigner à la [suite de] ce rapport les principaux chiffres qui, pour les compagn[ies dont] la situation est embarrassée, résument et caractérisent [cette si]tuation.

Nous donnons ces chiffres tels qu'ils nous ont été fourn[is par] les compagnies.

Nous publierons plus tard ces chiffres fournis p[ar les] administrateurs des compagnies, mais nous ne les g[aran]tissons pas plus que ne les garantit le comité lui-m[ême], qui n'a pas pris soin de les faire vérifier. Il en r[este] néanmoins la conviction que quelques chemins [ont été] mal administrés par ces habiles administrateurs [de la] haute banque, notamment le chemin d'Orléans, qui [a été] obéré sans nécessité pour aider à des tripotages; le [che]min d'Avignon, dont le chef a contracté des engag[ements] de construction désastreux pour sa compagnie (il es[t vrai] que c'était un ex-député ministériel) ; et le che[min de] Lyon, qui, pour obliger son ami M. de Rotschild, [s'est] chargé de rentes dont ce bon ami était embarrassé.

Sous ce rapport, elles peuvent se diviser en trois caté[gories]: celles qui n'éprouvent actuellement aucun embarras grave, [cel]les qui ont des embarras, mais qui peuvent en triompher [...] en s'imposant les sacrifices nécessaires ; celles enfin dont l[es dif]ficultés financières sont telles, qu'il est presque certain q[ue, ré]duites à leurs propres forces, elles ne pourront achever l[eurs] entreprises.

Avant d'indiquer comment ces diverses compagnies se c[lassent] dans ces trois catégories, nous devons faire remarquer [qu'il] n'existe aucun rapport entre la valeur de l'entreprise et [ses em]barras financiers actuels, de sorte que le classement ci-de[ssous] n'indique nullement la valeur relative de ces entreprises.

Cette réserve faite, dans la première catégorie peuvent [être] rangés les chemins de :

Orléans à Bordeaux, le Centre, Tours à Nantes, Paris à S[tras]bourg ;

Strasbourg à Bâle, Amiens à Boulogne, Montereau à Tro[yes], Paris à Saint-Germain, Paris à Versailles, rive droite.

Les compagnies concessionnaires de ces neuf lignes [ne pa]raissent avoir actuellement aucun embarras financier de [...] grave.

Les quatre premières sont en construction, et, pourvu q[ue le] crédit privé se rétablisse avec le crédit public, il est pro[bable] qu'elles pourront accomplir leur œuvre à mesure que l'Et[at] livrera les travaux dont il est chargé, et qu'il exécute en ce [mo]ment.

Pourvu que..... il est probable..... Voilà un argu[ment] plaisant! Les compagnies vont mal, mais *pourvu que...* *il est probable....* Ah ! mon Dieu, quelles pauvretés !

Les cinq autres lignes sont terminées, ou du moins entiè[rement] livrées à la circulation.

Dans la deuxième catégorie peuvent être rangées les li[gnes] suivantes :

Le Nord, Paris à Rouen, Rouen au Havre, Paris à Orlé[ans], Avignon à Marseille.

Ces cinq lignes sont actuellement des embarras financi[ers]; pour les unes, ces embarras, quoique réels, ne sont pas tr[ès sé]rieux ; pour la dernière seulement ils sont graves.

Ces compagnies pourront-elles triompher seules de ces [em]barras ?

Nous le pensons. Le projet de rachat a paralysé leur crédi[t, il] les a empêchées, soit de consolider leurs dettes, soit d'ob[tenir] les versements de leurs actionnaires ou de leurs prêteurs. [Mais] ce projet écarté, leur crédit renaîtrait, et elles pourraient [sans] doute continuer leurs entreprises. Il leur faudra pour cela [faire] des efforts et des sacrifices ; il faudra qu'elles se résignent à [des] emprunts à gros intérêts, ou à des appels de fonds rigoureuse[ment] exigés de leurs actionnaires ; mais, avec ces sacrifices [coura]geux, avec la confiance dans leur œuvre, elles arriveront à l'[ac]complir.

Ceci n'est pas pauvreté d'esprit, mais au contraire [une] grande richesse d'imagination. « Le projet de rach[at a] » paralysé le crédit des compagnies et les a empêch[ées] » de consolider leurs dettes et d'obtenir des vers[ements] » de leurs actionnaires et de leurs prêteurs ! » Il serai[t]

la dignité de l'Assemblée nationale d'ordonner que de pareilles raisons fussent rayées honteusement du rapport et de ne pas permettre à ses comités de la berner par des mensonges aussi grossiers. Le mot est dur, mais il est vrai. La seule, la grande raison, qui a empêché de verser, est le défaut d'argent. Les actionnaires n'ont pas d'argent, tout le monde le sait; et, loin de nuire aux actionnaires, les projets du rachat leur ont servi, puisqu'ils ont maintenu les cours et les ont fait quelquefois hausser.

Mais, voyez comme le mensonge se décèle lui-même. Après avoir affirmé que le projet de rachat a paralysé le crédit des compagnies, il vient dire : « Le projet écarté, » leur crédit renaîtrait; mais il faudra pour cela faire des » efforts et des *sacrifices*; il faudra se résigner à des em» prunts *à gros intérêts* et à des appels de fonds rigoureu» sement exigés des actionnaires. » Si les compagnies sont forcées d'exiger *rigoureusement* des actionnaires, c'est donc que les actionnaires ne versaient pas volontairement; si elles sont forcées d'emprunter *à gros intérêts*, c'est que leur crédit n'est pas solide, c'est que l'argent est rare, et ce n'était pas le projet de rachat qui diminuait le crédit et raréfiait l'argent.

Et c'est encore dans ce passage qu'on voit le bout de l'oreille. Les compagnies ont besoin d'emprunter. Qui leur prêtera, et à gros intérêts? Les banquiers, leurs administrateurs. Qui exigera rigoureusement les versements des actionnaires, et, en cas de non-versement, fera vendre à vil prix? Les banquiers, leurs administrateurs. Palsambleu! les banquiers ont assez perdu à la révolution, il faut bien qu'ils se rattrapent sur quelqu'un; sur leurs actionnaires d'abord, sur l'Etat ensuite, comme nous allons le voir :

Dans l'intérêt du crédit privé, le trésor devra-t-il venir à leurs secours? C'est là une question que nous n'avons pas à examiner en ce moment, et dont la solution dépendra de l'état du trésor, de ses ressources et de ses besoins. Si nous avions aujourd'hui un avis à émettre à ce sujet, nous dirions que, dans son état actuel, le trésor ne doit pas prêter à ces compagnies. Mais nous nous bornerons à exprimer l'opinion que, réduites à leurs propres forces, elles pourront néanmoins triompher de leurs embarras momentanés et achever leurs entreprises.

La réserve apparente que fait le Comité sur les secours à donner aux compagnies n'a aucune valeur, car il sait fort bien que le rejet du projet de rachat ou d'expropriation implique, pour l'Assemblée actuelle et celle qui lui succédera, la nécessité de venir en aide à ces mêmes compagnies. Les chemins de fer sont des entreprises trop importantes pour être abandonnées au hasard, et si les compagnies restent maîtresses des chemins et qu'elles viennent à avoir besoin d'argent, il faudra bien que le Trésor leur en donne.

Dans la troisième catégorie, nous ne plaçons que deux lignes, celle de Paris à Lyon et celle de Versailles, rive gauche.

La compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon nous a déclaré que, « dans la situation des choses, ses travaux ne peuvent être continués qu'avec le concours de l'Etat; il faut, dit-elle, ou que l'Etat rachète ce chemin et qu'il l'achève à ses frais, ou qu'il accorde une large subvention à la compagnie pour rétablir son crédit, rendre quelque confiance à ses actionnaires, et lui permettre de continuer ses travaux. »

Votre comité est disposé à croire qu'en effet la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon ne saurait seule poursuivre et achever son œuvre.

Si le projet de rachat général qui vous est soumis en ce moment n'est pas adopté, ce sera au gouvernement à aviser immédiatement aux mesures à prendre en ce qui concerne particulièrement le chemin de fer de Paris à Lyon. Il aura à examiner alors s'il convient de laisser la compagnie livrée à ses propres forces et aux conditions de son contrat, sauf à lui appliquer la clause de déchéance aussitôt qu'elle sera encourue; ou si plutôt, à raison de l'extrême importance de cette ligne et pour en hâter l'achèvement, il n'est pas préférable d'entrer en négociation avec la compagnie, soit pour racheter la ligne de gré à gré, soit pour modifier les conditions du contrat.

Dans la négociation qui pourra s'ouvrir entre l'Etat et cette compagnie, les deux parties auront toutes deux intérêt à obtenir une solution amiable; la compagnie pour éviter la déchéance qui la menace; l'Etat, pour hâter l'achèvement de cette ligne, la plus importante de toutes celles que nous avons à construire.

Quant à la compagnie de Versailles (rive gauche), elle serait hors d'état de payer sa dette au trésor, si cette dette était exigée.

Elle espère en trouver le moyen dans la concession du chemin de l'Ouest, ou du moins dans la mise en activité de cette ligne. Déjà, en 1846, une loi a été adoptée à ce sujet. Cette loi autorisait la concession du chemin de l'Ouest aux compagnies de Versailles réunies, et elle consolidait la dette de la rive gauche, en répartissant le payement de cette dette sur toute la durée de la concession. Cette loi n'a pas reçu d'exécution.

Aujourd'hui, l'Etat peut, ou continuer le système de cette loi, ou exiger de la rive gauche le payément de sa dette, ce qui le conduirait sans doute à l'expropriation de cette ligne.

En résumé, de cet examen de la situation financière des diverses compagnies, il nous paraît résulter que, sauf un petit nombre d'exceptions, deux ou trois peut-être, elles peuvent, aujourd'hui, remplir leurs engagements et accomplir leurs entreprises.

Il n'y a donc pas, sous ce rapport, nécessité de reprendre à toutes les compagnies l'œuvre qui leur a été confiée.

Non, cela n'est pas exact, et tout au contraire, la plupart des compagnies ne pourront continuer à fonctionner que si l'État vient à leur aide; car où trouveraient-elles de l'argent? nulle part ailleurs que dans la caisse de leurs banquiers, qui le lui prêteront *à gros intérêts*, au prix de sacrifices onéreux; et vous verrez ces mêmes banquiers arracher à l'État cet argent et le lui payant bon marché, pour le revendre cher aux compagnies : à peu près comme il est arrivé sous MM. Guizot et Duchâtel, lorsque l'État empruntait des banquiers à *quatre* pour cent et leur prêtait ensuite à *trois* pour cent, pour faire des chemins et exploiter les actionnaires par l'agiotage.

Nous donnerons demain le reste de ce rapport si curieux et si instructif.

Revue des Journaux.

LES ÉLECTIONS.

Le *Journal des Débats* refait l'article que publiait hier le *Constitutionnel*, sur M. Caussidière, qui « est aujourd'hui la fantaisie de Paris. »

Il se demande, à propos des voix données à MM. Cabet, Proudhon, Pierre Leroux, si Paris, qui criait il y a six semaines : *A bas le communisme!* a envie d'en essayer.

Il est probable en effet que si le cri : *A bas le communisme! à bas Cabet!* n'eût pas été si souvent et si rageusement proféré par les amis des *Débats*, M. Cabet n'eût pas monté de vingt mille voix à soixante-dix mille.

Le *National* prend son parti de l'échec de ses candidats. Il s'exprime ainsi :

Sur les onze candidats présentés par le *National* aux suffrages des électeurs de la Seine, un seul, et encore faut-il reconnaître que la juste considération dont il jouit, l'estime universelle qui l'environne en avaient fait le candidat de tous les partis, un seul, disons-nous, est sorti de l'urne électorale. Notre défaite a été complète, nous le confessons volontiers; mais si nous passons condamnation quant aux personnes, nous sommes moins disposés à nous considérer comme vaincus quant aux principes et aux idées. Il suffit de jeter un regard sur la liste, et l'on comprend dans quel embarras se trouvent les vainqueurs pour apprécier leur triomphe. Comment dégager, en effet, la véritable opinion de Paris de ce mélange incroyable de noms, de doctrines, de passions toutes contraires, quelques-unes notoirement hostiles? Comment imaginer que les électeurs parisiens sont à la fois socialistes comme MM. Proudhon et Pierre Leroux, conservateurs monarchistes comme M. Thiers, révolutionnaires comme MM. Caussidière et Lagrange, républicains avec M. Goudchaux, impérialistes avec M. Louis Bonaparte, et pairs de France avec M. Victor Hugo?

Cette étrange liste accuse la confusion des esprits, trahit le désarroi des intelligences, mais elle n'est qu'un accident de la situation : c'est ailleurs qu'il faut chercher la véritable pensée du pays. On la trouvera, non pas dans une élection partielle, mais dans l'ensemble des choix émanés de la nation tout entière. L'Assemblée sortie du suffrage universel est là pour nous répondre et nous dire si, en effet, nous nous sommes trompés dans notre ligne politique.

L'*Univers* fait les rapprochements suivants :

M. Barbès, le candidat le plus tranché des démagogues aux premières élections, n'était venu que le quarante-troisième sur la liste, avec 63 065 voix : M. Pierre Leroux sort aujourd'hui le cinquième, avec 90 599 voix, et sans avoir, comme M. Barbès, prononcé un seul mot qui pût faire croire à une modification quelconque dans ses principes, essentiellement communistes. Ce même M. Pierre Leroux était le cinquante-cinquième sur la liste du 24 avril, et les électeurs de Paris ne lui avaient donné que 47 000 suffrages. On voit que le progrès est sensible. M. Raspail avait eu 52 035 voix, on lui en a donné cette fois 71 378, c'est près de 20 000 suffrages que lui a valus sans doute son apparition à la tribune, le 15 mai. M. Cabet, l'apôtre du communisme, est monté de 20 616 à 67 834. M. Thoré, dont le nom fait sourire tous ceux qui l'ont vu et même ceux qui n'ont fait que le lire, M. Thoré, qui venait le quatre-vingt-treizième, a failli être élu : de 20 024 voix, il est arrivé à 74 494!

L'*Assemblée nationale* s'amuse à insulter les électeurs républicains :

Ils sont soixante-quinze mille. Dans ce nombre se trouvent quinze mille vieillards ou invalides; vingt mille poltrons qui crient au besoin, mais qui n'agissent pas; vingt mille bons ouvriers qui veulent bien porter à l'Assemblée nationale des hommes qui ont leur sympathie, mais qui sont bien décidés à ne pas engager le combat entre la société, à ne pas livrer la ville au pillage; puis *dix mille de ces bohémiens qui demandent au hasard et à leur adresse toute particulière l'existence de chaque jour*; dix mille zélés *patriotes que des malheurs judiciaires assez légers n'ont pas empêchés de voler, et qui désirent quelque commotion nouvelle, quelques jours de troubles pour faire une pêche miraculeuse, avec l'aide de dix mille* autres PATRIOTES DE TOUTES COULEURS, empêchés de *voler par de trop graves malheurs de cours d'assises*. Il reste donc dix mille républicains rouges, qui regardent cette couleur comme la meilleure des républiques; dix mille républicains égarés, incompris qui refusent de nous dire d'avance les progrès et le bonheur qu'ils destinent à la France, mais qui, cependant, il faut le reconnaître, sont, pour la plupart, de bonne foi, ayant la conviction que leur dictature seule peut donner au pauvre la richesse et à la civilisation son dernier mot.

Ce parti ainsi composé, qui a voté comme un seul homme, a lancé à l'Assemblée nationale Pierre Leroux, Lagrange, Proudhon.

Puisque l'*Assemblée nationale* est en veine de statistique, elle devrait bien nous dire combien de banqueroutiers enrichis par la banqueroute, combien de gros voleurs et d'escrocs de haut parage ont voté pour M. Thiers.

Certains journaux, l'*Assemblée nationale*, le *Journal des Débats*, la *Constitution*, s'indignent contre la proclamation du pouvoir exécutif, qui signale dans les attroupements des menées dynastiques.

Or, il suffit de s'être mêlé une heure à ces groupes pour s'assurer de la présence d'agents des royautés en expectative.

Quel intérêt ont donc ces journaux à tromper l'opinion?

LES PRÉTENDANTS.

On lit dans le *Siècle* :

Depuis quelques jours, dans tous les récits, dans tous les entretiens de l'atelier, du salon et de la rue, les prétendants occupent une très grande place. L'un se fait candidat à l'improviste, comme pour éprouver les populations et embarrasser le gouvernement : sa candidature est bien accueillie partout, et en plus d'un lieu elle réussit. L'autre, dit-on, est au milieu de nous; on désigne les messageries qui l'ont amené; le matin on se raille des agents de la police vainement appliqués à sa recherche; à midi on affirme qu'il est arrêté; le soir on dément cette nouvelle qui recommence à circuler le lendemain. Le troisième est plus circonspect : il se tient à distance; son nom n'est prononcé que d'un air mystérieux; ses partisans connus déclarent bien haut qu'il est sage autant que désabusé, il ne conspire pas, il n'intrigue pas; il se recueille, il médite : s'il se préoccupe de notre situation, c'est uniquement par amour pour la France, s'il revient un jour ce ne sera que malgré lui et pour offrir au salut de tous le sacrifice de son repos.

L'*Union* se raille beaucoup de M. Louis Bonaparte, qu'elle appelle un prétendant ridicule.

L'*Union* a raison; mais est-ce à elle de se moquer des prétendants ridicules?

CHACUN CHEZ SOI, CHACUN POUR SOI.

On lit dans l'*Epoque, journal des honnêtes gens*, qui a pris pour devise : *Défense de la morale, de la famille et de la propriété. Plus d'utopies : abolition du socialisme; chacun chez soi, chacun pour soi* :

« Un ami de son pays nous communique le projet suivant, auquel nous nous rallions avec empressement :

Le gouvernement s'avise de vouloir mettre les chemins de fer entre les mains de l'Etat. De quoi se mêle-t-il? Les chemins de fer sont entre les mains des particuliers, et ils y resteront, ou l'on dira pourquoi.

» L'Assemblée ne laissera pas porter cette atteinte au droit d'exploitation privée. Réactionnaire, soit, mais on est actionnaire avant tout!

» Pour faire pièce aux misérables brouillons qui se croient bien forts quand ils ont prononcé le mot d'intérêt commun dans une question qui touche à tant d'intérêts individuels, je propose le décret suivant :

» Considérant que les routes et les rues sont une source de dépenses continuelles pour l'Etat, surchargent l'administration de détails infinis, et que leur entretien est un service mal fait;

» Considérant que l'État a besoin d'argent, et qu'au lieu d'acheter, il doit plutôt songer à vendre;

» Considérant qu'un grand nombre de citoyens se trouvent aujourd'hui sans travail, et qu'il est urgent de créer de nouveaux emplois;

» Considérant que les affaires ne vont plus à la Bourse, ce qui est fort désagréable pour les habitués;

» L'Assemblé nationale, après mûre délibération, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. — Les routes et les rues cesseront désormais de faire partie du domaine commun, et seront mises en vente par toute la France.

» Elles seront adjugées à des compagnies par lots de quatre kilomètres pour les routes, et de cent numéros de maison pour les rues, sur soumissions cachetées, et au plus fort enchérisseur. Chaque pont formera un lot.

» Les adjudicataires auront la faculté de prélever à l'entrée de chaque lot un droit de péage, dont le tarif sera déterminé par eux seuls.

« Que l'Assemblée vote ce décret, et je réponds de la reprise immédiate des affaires. Les millions endormis circuleront avec une rapidité incalculable, et la richesse du pays sera décuplée par cette immense création de valeurs.

« NICOLAS BACHOT,
« Entrepreneur de transports par eau. »

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette généreuse pensée. Il est incontestable que cette mesure hardie remplirait à l'instant même les coffres de l'Etat, jusqu'à déborder.

Le Pont-Neuf vaut à lui seul des millions.

Des considérations politiques de l'ordre le plus élevé viennent s'ajouter ici à la question d'argent.

A quoi bon dès-lors une loi contre les attroupements?

La rue n'étant plus commune, nul n'aura le droit d'y faire halte sans la permission du propriétaire, sans compter que les anarchistes, qui n'ont pas toujours d'argent, ne pourront plus aller et venir à leur fantaisie.

Et le pavé, cette pierre d'achoppement de tous les gouvernements, le pavé des barricades, qui oserait y toucher? Respect aux propriétés! Il n'y aurait plus de révolution possible.

Enfin, et c'est là le plus grave, ceci prouverait péremptoirement aux socialistes qu'on ne veut pas de leurs idées; et ils finiraient peut-être par nous laisser tranquilles.

Un autre journal, dont nous recevons aujourd'hui le prospectus, entreprend de faire concurrence à l'*Epoque*; mais il est beaucoup moins amusant.

Ce journal s'intitule : la *Constitution, journal des vrais intérêts du pays*, lisez : *des capitalistes*.

La *Constitution* proclame aussi une guerre acharnée au socialisme; elle veut le *mettre en déroute* pour poser *les bases d'un gouvernement libre*. Elle déclare anathème un gouvernement qui affiche les prétentions de *stipuler des garanties au nom de la société*, et qui *subordonne le droit de chacun à un prétendu droit social*. Mais en revanche, elle est pour le gouvernement *qui laisse à l'individualisme son action pleine et entière*.—Comme l'*Epoque* : Chacun chez soi, chacun pour soi.—La *Constitution* ajoute qu'elle *poursuivra* avec *une inflexible fermeté la suppression de tous les monopoles de l'Etat*, quelque utiles et avantageux qu'ils puissent être à la nation.—Toujours le système de l'*Epoque*.

Au reste, le nouveau journal—une fois les intérêts des financiers sauvegardés—fait bon marché des autres théories des conservateurs et réactionnaires. Ainsi, il ne tient pas à l'inamovibilité de la magistrature, et il admet volontiers l'élection pour les juges et pour les administrateurs communaux et départementaux. Que l'on affermisse les privilèges du capital, des grandes compagnies, de la féodalité financière, c'est tout ce qu'il lui faut. A cette condition, il criera *Vive la République!* tant que vous voudrez.

Cependant il tient à deux chambres, un sénat et une chambre basse « non pas pour arriver *à la monarchique pondération des pouvoirs*, mais pour qu'il y ait (*comme l'a toujours demandé Armand Carrel*), deux degrés de discussion. »

M. Goupy nous écrit que ce n'est pas lui, mais les actionnaires du chemin de fer qui éprouvent de la haine et du mépris pour M. Duclerc. Il a combattu les concessions, il est pour le rachat, et tout en blâmant le peu d'adresse du ministre des finances, il professe pour lui toute l'estime que mérite son incorruptible probité.

Les Élections de la Corse.

Correspondance particulière.

Corte, 4 juin 1848.

Quoique nos élections aient présenté le spectacle d'intrigues tout aussi éhontées que celles qui ont déshonoré l'ancien régime, le résultat est satisfaisant.

M. Conte, procureur général en Corse, l'un des élus, a autrefois combattu chaudement le préfet Jourdan, de triste mémoire. Il a passé pour avoir de grandes dispositions oratoires. Il y a aussi lieu d'espérer qu'un autre de nos députés, M. Casabianca, le plus estimé des avocats de la Corse, obtiendra de beaux succès de tribune.

M. Piétri a laissé, comme commissaire du gouvernement en Corse, la réputation d'un homme capable et plein de patriotisme.

Le citoyen Bonaparte a, dit-on, de l'instruction, une élocution facile, un jugement profond : espérons que sa ressemblance avec son oncle illustre, ne s'arrêtera pas à l'enveloppe matérielle.

Il nous reste à élire un député en place de M. Abattucci, qui a opté pour le Loiret. Trois candidats sont en présence, M. Arrighi, fils de l'ex-duc de Padoue; M. Gavini, avocat à la cour de Bastia, et M. Abattucci fils, substitut près le tribunal de la Seine. On croit que l'élection sera vivement disputée.

Depuis quelque temps, il nous arrive ici force envoyés toscans, qui cherchent à inspirer dans les campagnes l'idée de demander la réunion de la Corse à l'Italie.

Ces individus se mettent en rapport avec les principaux membres d'une association qui compte environ 40 000 adhérents et porte le nom de société des *Francs-Maures*, affiliation qui paraît une émanation de celle des anciens *Carbonari*. Le plus profond secret est gardé sur son but, et il paraît certain qu'il y a peine de mort contre les indiscrets.

Le gouvernement parle de consacrer 300 009 francs à la colonisation de l'Algérie, et, aussi aveugle que celui qui vient de tomber, il ne voit pas qu'il pourrait employer deux cent mille ouvriers en Corse à des travaux très productifs, tel que celui du port de Bastia, de dessèchement de l'étang de Bégaglia, des marais de Saint-Florent, de l'exploitation des nombreuses forêts qui couvrent notre pays, de l'ouverture d'une route reliant Aleria à Corte.

La Corse, comme l'a constaté M. Blanqui, de l'Institut, peut nourrir aisément un million d'homme, et n'est peuplée que de 220 000 habitants : plus des trois quarts de sa superficie est inculte.

Candidats qui ont obtenu le plus de suffrages après les onze représentants élus le 8 juin 1848 dans le département de la Seine.

MM.			
		Lavaux,	37 969
Thoré,	73 402	Chambolle,	35 455
Kersausie,	72 438	Bayard,	33 989
Raspail,	71 977	Ney de la Moskowa,	32 744
Girardin (Emile de),	70 508	Dupetit-Thouars,	30 670
Cabet,	68 450	Dupoty,	27 490
Say (Horace),	66 303	Pascal,	24 424
Savary,	63 732	Delestre,	20 418
Fould,	61 674	D'Harcourt,	19 264
Adam (Edmond),	59 656	Thayer,	17 694
Adam, cambreur,	59 650	Petétin,	16 283
Malarmé,	58 748	D'Audiffret,	10 955
D'Alton-Shée,	43 883	Reyneau,	8 620
Passy (Hippolyte),	38 231	Clary,	8 430

ACTES OFFICIELS.

On lit dans le *Moniteur* :

« Un arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 5 juin, contient la réorganisation de l'administration centrale du département de la marine et des colonies.

» Les modifications apportées par cet arrêté portent principalement sur la répartition des attributions dévolues à chaque direction, et sur la concentration du travail dans un moindre nombre de bureaux. Dans la nouvelle organisation, on a eu en vue de séparer l'action proprement dite de la partie purement administrative et de la comptabilité, de manière à établir entre l'administration centrale et l'administration des ports une corrélation indispensable pour assurer la bonne et prompte exécution du service.

» Toute compensation établie, il a été supprimé quatre bureaux.

» Quant à la dépense, une réduction de 40 000 fr. est réalisée sur les chefs et les sous chefs de bureau. Cette somme, ajoutée à celle de 86 000 fr. provenant des changements déjà opérés sous le ministère du citoyen Arago, présente une économie de 126 000 f. Ce chiffre doit s'accroître encore par de suppressions d'emplois.

» On sait que les compagnies de chemins de fer avaient recruté partout leurs administrateurs. La cour des comptes elle-même leur avait fourni son contingent.

» M. le ministre des finances, ayant appris ces jour[s] que quelques membres cumulaient leurs hautes fon[ctions avec] celles d'administrateur, les a invités, par l'entremise [du] procureur-général, à vouloir bien opter entre deux [fonctions in]compatibles. L'option a eu lieu. La cour des comptes [ne renfer]me plus dans son sein que des fonctionnaires exclusi[vement dé]voués au service public. »

Le commandant des îles de Saint-Pierre et Miquelon [écrit,] sous la date du 7 avril, qu'à la réception de la dé[pêche du mi]nistre de la marine, relative à la Révolution de Fé[vrier, il s'est] empressé de faire un appel au patriotisme des fo[nctionnaires ci]vils et militaires de la population, composée pre[sque en totalité] de bons et laborieux pêcheurs. Tous ont accueilli [avec enthou]siasme la nouvelle de la proclamation de la Répu[blique et de] l'établissement du Gouvernement provisoire.

Un bataillon de gendarmerie mobile va être organ[isé pour con]courir au maintien de l'ordre dans la partie occide[ntale de la] République.

Par trois arrêtés du pouvoir exécutif, en date du 5 [juin,] ont été nommés au commandement des bâtiments ci-[dési]gnés, savoir :

Bâtiments à vapeur. — *Le Vauban*, de 540 chev[aux. — Le] citoyen Guès, capitaine de vaisseau.

Le Cacique, de 450 chevaux. — Le citoyen Filhol-C[...], capitaine de vaisseau.

Le Montézuma, de 450 chevaux. — Le citoyen Ga[...], capitaine de vaisseau.

Le Heron, de 220 chevaux. — Le citoyen Lacapelle, [capitaine] de frégate.

L'Epervier, de 180 chevaux. — Le citoyen La Gra[...], capitaine de frégate.

Le Phénix, de 200 chevaux. — Le citoyen Borius, [capitaine] de frégate.

Le Cocyte, de 160 chevaux. — Le citoyen de Pouq[ues-]binghem, capitaine de frégate.

Bâtiments à voiles. — *La Triomphante*, corvette. [— Le ci]toyen Sochet, capitaine de frégate.

Le Pourvoyeur, gabarre (école de mousses à Cher[bourg]). Le citoyen Jaffrezie, lieutenant de vaisseau.

Le Mirmidon, cutter garde-pêche. — Le citoye[n ...,] lieutenant de vaisseau.

— Par trois autres arrêtés de la même date, ont [été nommés] enseignes de vaisseau, les citoyens :

Faveris (Alexandre-Ferdinand),

Bonamy de Villemereuil (Alexandre-Arthur-Anatole),

Bernard (Louis-Ernest), aspirants de 1re classe, de [la promo]tion du 1er novembre 1845;

Malleville (Eugène-François), chef de timonnerie de [...] qui a subi avec succès l'examen prescrit par la loi d[u ...] 1832.

— Par un arrêté du 5 juin, les aspirants de la [...] classe. Didot (Henri-Etienne) et Tirat de Chailly (Au[...]les, ont été nommés aspirants de 1re classe, pour [...] à compter du 1er octobre 1846.

— Deux arrêtés de la commission du pouvoir exécu[tif, en date] du 5 juin, portent acceptation de la démission du li[eutenant de] vaisseau Carles de Pradines (Elie-Gabriel), et de l'[enseigne de] vaisseau de l'Espine (Guillaume-Joseph-Ferdinand).

— Par un arrêté du 5 juin, le citoyen Virgile (Fr[...] Samuel), lieutenant en premier au corps d'artillerie [...] a été nommé capitaine en second à l'ancienneté.

— Un conseil de guerre maritime est formé au po[rt de ...] pour juger l'enseigne de vaisseau Noël (Alexis-Baptiste) [accusé] de désobéissance et d'injures envers un supérieur.

Il vient d'être institué, sous les auspices du ministè[re de l'ins]truction publique et des cultes, des lectures publiques destinées à populariser la connaissance des chefs-d'[œuvre de] notre littérature nationale. Ces lectures auront lieu [...] semaine dans différens quartiers de Paris. Des cartes [se]ront délivrées dans chaque mairie des douze arron[dissements.] Tous les citoyens qui désireront assister à ces lectu[res sont in]vités à se faire inscrire, dès à présent, dans leurs mai[ries respec]tives. Les cartes qui leur seront remises pourront [servir indis]tinctement pour toutes les salles de séance ouvertes [dans les dif]férents quartiers. Le lieu, le jour et l'heure auxqu[els se tien]dront ces séances, seront annoncés très prochainement.

La commission chargée de juger le concours de la [statue de la Liber]té de la République française, s'est réunie le mercredi, [à] l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

Cette commission était composée du citoyen mini[stre de l'in]térieur, des citoyens Bonassieux, Dumot, Foyatier, [...]teuil, Nieuwerkerke, Rudé et Valois, choisis par la [...] artistes sculpteurs, et des citoyens David (d'Angers), Arago, Jeanron, Félix Pyat, Flocon, Haussard, Mercey [...] Blanc, désignés par le ministre.

Avant de procéder à l'examen des esquisses expo[sées, la com]mission propose au citoyen directeur des Beaux-Arts, [...]dent, qu'il soit fait un choix de dix esquisses, dont [les auteurs] exécuteraient le modèle en grand (20m.,30 de proport[ion, moyen]nant une indemnité de 1 000 fr.

Cette demande ayant eu d'avance l'approbation d[u ministre] de l'intérieur, le jury commence son travail par l'[élimination] préalable des esquisses les plus faibles.

Les esquisses maintenues au concours sont ensui[te réunies] dans une même salle pour y être l'objet d'une comp[araison ap]profondie. Chacune d'elle est discutée à son tour. [La com]mission procède à un scrutin, par suite duquel les esq[uisses] portant les numéros 125, 160, 148, 48, 47, 116, 124, 4[...] ayant réuni la majorité absolue des suffrages sont ch[oisies pour] être exécutées en grand nombre.

Dans le cas où quelques-uns des artistes compris [dans la] première catégorie ne pourraient exécuter un modèle, [le jury dé]signe quatre esquisses dont les auteurs seraient app[elés, selon] leur rang, à suppléer les non-concurrents.

Ces quatre esquisses supplémentaires portent les nu[méros ...], 134, 22, 94.

Les esquisses choisies seront exposées à l'école des [Beaux-Arts] les dimanche, lundi et mardi, 11, 12 et 13 juin, de [... à] quatre heures.

CONCOURS DES CHANTS NATIONAUX. — Plusieurs [concur]rents qui ont pris part au concours des chants na[tionaux ou]vert au ministère de l'instruction publique, ont [écrit, soit de] Paris, soit des départements, pour s'informer de l'é[poque où le] jugement serait rendu. La note suivante a pour obj[et de répon]dre à ces demandes,

Environ huit cents morceaux ont été envoyés au m[inistère de] l'instruction publique. Tous ces morceaux ont été [exami]nés avec le plus grand soin par le jury institué par le [ministre,] et qui, depuis le 1er mai, époque de la clôture du [concours, a] tenu par semaine deux séances de quatre heures ch[acune. Sur] ces huit cents morceaux, trois cents ont été rés[ervés pour] l'objet d'un nouvel examen qui déterminera les ch[oix définitifs] de la commission.

En outre de ces huit cents morceaux de chant, [beaucoup de] personnes, malgré les termes formels de l'arrêté du [...] « Les poètes et les musiciens sont invités à s'associ[er pour leurs] compositions, *qui devront réunir les paroles et la [musique]* » ont adressé des vers sans musique. Ces pièces se tr[ouvaient par] le fait hors de concours, et la commission aurait p[u, à la] de rigueur, les écarter, puisque ces envois ne rentr[aient en au]cune façon dans les conditions du programme. Ce[pendant, ne] voulant ni décourager le zèle, ni éloigner le tal[ent, elle a dé]cidé que ces pièces de vers seraient lues par ceux d[e ses mem]bres spécialement chargés de l'examen littéraire, q[ue les plus] remarquables d'entre elles seraient honorablement m[entionnées,] et qu'elles pourraient même, si le ministre approuv[e, ...] servir plus tard de texte poétique à un nouveau co[ncours mu]sical.

La commission compte avoir terminé ses travaux [à la fin] de ce mois, et le ministre fera immédiatement con[naître les ré]sultats du concours.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE.

Le Comptoir national d'escompte admettait déjà [depuis quel]que temps, au bénéfice des avances sur récépissés, [...] et les eaux-de-vie,

Dorénavant, *les vins ordinaires de consommation générale, en nature, et dans les conditions désirables pour leur parfaite conservation*, jouiront des mêmes avantages. Ces marchandises devront être déposées à l'Entrepôt général des vins. Les frais de conservation seront à la charge des déposants. A cet effet, l'Entrepôt ouvrira à chacun d'eux un compte spécial.

MM. les négociants qui voudront déposer des vins devront préalablement en remettre le bordereau détaillé, énonçant le nombre de fûts, l'origine des vins et la date des récoltes, aux délégués du Comptoir national à l'entrepôt des Marais, auprès desquels ils trouveront, ainsi qu'auprès de M. le conservateur de l'entrepôt des vins, tous les renseignements nécessaires pour simplifier leurs démarches et leur éviter des pertes de temps.

Révolution européenne.

La Guerre de Lombardie. — On écrit de Milan, 6 juin, à la *Gazette piémontaise* :

Les armées italienne et autrichienne sont de nouveau en présence. La première occupe l'espace compris entre Goito et Guidizzolo. Les impériaux tiennent tout le pays, de Rivalta à Garroldo et Ceresara, les Autrichiens ont fait de nombreuses reconnaissances le long du fleuve l'Oglio.—Cependant il ont eu le temps de se retirer vers Mantoue. Le quartier général de l'armée italienne est venu dès lors se placer à Volta.—Des détachements piémontais ont fait prisonniers 300 soldats croates. Nos frères brûlent de combattre, et si les Autrichiens ne se pressent pas de rentrer dans leurs places de guerre, nous pouvons affirmer que l'heure d'une nouvelle victoire ne tardera pas à sonner.

Le gros de l'armée autrichienne occupait à cette époque Vérone et ses alentours. On peut évaluer le nombre des troupes ennemies depuis la jonction de Nugent, à environ 36 000 hommes et 105 pièces d'artillerie.

D'après le rapport qu'en a fait un soldat italien, qui a déserté l'armée autrichienne et venait de Vérone, on peut évaluer les forces des Autrichiens qui se trouvaient, tant dans cette place que dans les environs, à 25 000 hommes, composés des régiments suivants : De troupes italiennes, le régiment d'Augwitz, réduit à 2 000 hommes ; le régiment de l'archiduc Albert à 400 ; le régiment de l'archiduc Sigismond à 500 ; le régiment Geppert à 300 ; un régiment composé de Milanais à 400 ; les grenadiers des régiments susdits 400.—De troupes hongroises, environ 4 000 hommes d'infanterie ; 1 200 de hussards à cheval et autant à peu près de dragons et de cavalerie légère.—De troupes allemandes, environ 10 à 12 000 hommes en 4 régiments et 800 chasseurs.—De croates 800 environ.— 6 batteries d'artillerie de campagne et beaucoup d'artillerie de gros calibre sur les ports.

Nouvelles de Sicile. — Ces nouvelles, qui nous parviennent par voie de Malte, sont antérieures à celles que nous avons publiées, mais elles contiennent des détails nouveaux.

Les évènements de Naples des 14 et 15 mai ont fait une grande impression en Sicile sur le public et sur le gouvernement.

Les moyens de répression que le roi a trouvés dans l'armée, au moment même où l'on s'attendait à une manifestation contraire, ont surpris au dernier point tous les esprits.

Par suite de ces évènements, le gouvernement a pris les résolutions suivantes : Le 22 il a fait partir pour Marseille le vapeur *le Palerme*, avec des dépêches pour ses agents de Paris. On demandera la reconnaissance de l'indépendance de la Sicile, et, dans le cas où l'on ne pourrait l'obtenir, on demandera qu'au moins l'amiral Baudin empêche les Napolitains de faire une descente dans l'île ou d'en faire le blocus.

Le 24 il a fait partir à bord du vapeur *le Vésuve*, pour Milazzo, près de Messine, en face de Reggio, 6 à 700 hommes connus sous le nom de *Escudras*, pour les faire débarquer sur la côte de Calabre, avec le projet apparent de soulever ce pays et de marcher avec les Calabrais sur Naples, afin d'y détrôner le roi, etc., etc.

Mais le véritable motif de cette expédition était de couper les communications de la citadelle de Messine avec la Calabre, d'empêcher par là son ravitaillement et la forcer à se rendre par famine, puisque de longtemps on ne pourra la prendre autrement. Un autre vapeur avait à bord quatre pièces de campagne servies par 20 à 30 canonniers (les seuls qu'il y eût en Sicile), 204 mulets pour l'attelage et des munitions de guerre, mais pas d'argent pour les frais de l'expédition.

Le 25, au matin, arriva le vapeur *le Peloro*, venant de Messine, ayant à bord le colonel d'artillerie Lungo, jeune officier, lieutenant il y a deux mois et aujourd'hui commandant le siège de Messine. Il est venu prévenir le gouvernement que beaucoup de volontaires des montagnes, descendant à Messine, demandaient le passage pour la Calabre afin de la révolutionner. Il engageait le gouvernement à faire l'expédition qui précisément avait été faite la veille.

Cette expédition était commandée par quatre colonels ayant pour chef supérieur l'un d'eux, le prince de Gramonte, assez mauvais sujet, très brave, et l'un de ceux qui ont contribué à faire la révolution. Ce prince, avec deux autres colonels, ses camarades d'expédition, est arrivé le 27 mai à bord du *Peloro*, venant de Milazzo, pour annoncer au gouvernement qu'il était arrivé à Reggio cinq bâtimens napolitains avec des troupes ; qu'on ne pouvait pas passer dans la Calabre, et qu'ils n'étaient pas du tout disposés à en courir les chances. De manière que toutes les espérances fondées sur cette expédition, sont anéanties.

Les séances des chambres sont toujours insignifiantes ; cependant dans celle du 26 il y a eu un incident assez important. On a demandé au ministre des affaires étrangères communication de la correspondance des envoyés en Italie, en France et à Londres. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait la donner que par extraits, qu'il ne fallait pas effrayer le public parce que la politique de l'Italie avait changé ; qu'il était prêt à tout communiquer à une commission nommée par la chambre, mais qu'il ne pouvait pas consentir à rendre publique toute la correspondance. Cette réponse a donné lieu à des débats orageux ; on fut aux voix et on décida qu'on ne communiquerait rien aux chambres et que même on ne nommerait pas de commission. Le fait est que cette correspondance est très décourageante, qu'on ne peut avoir aucun appui nulle part et qu'on n'en espère que de la France.

Le prince de Gramonte est parti le 28 pour Melazzo avec l'ordre d'y attendre le moment favorable pour débarquer en Calabre.

Les Viennois et Ferdinand. — On écrit de Vienne, 3 juin, à la *Gazette de Breslau* :

Hier, il y a eu un banquet fraternel des étudiants et des gardes nationaux. L'orchestre de Strauss était invité, il a joué la *Marseillaise*.. On s'occupe beaucoup de la défection de la Bohême. Les travailleurs, d'accord avec les magistrats, veulent renvoyer tous les ouvriers d'origine tschèque qui sont à peu près au nombre de 30 000. On veut étendre cet ostracisme même aux employés nés en Bohême. Ils occupent les deux tiers des emplois. Une députation composée de 100 personnes de chaque classe de profession va partir pour Inspruck dans le but de prier l'empereur de revenir. Si dans quelques jours l'empereur n'est pas de retour, un gouvernement provisoire sera établi. L'enrôlement pour les 35 bataillons de la landwher éprouve de grandes difficultés. On croit que cet enrôlement a pour but de diminuer le nombre des ouvriers. Ceux-ci touchant 20 kreutzers par jour comme ouvriers ne veulent pas les échanger contre 5 kreutzers qu'ils toucheraient comme soldats.

Ceux des ouvriers qui voudraient s'enrôler en sont empêchés par leurs camarades. La garde nationale et les grenadiers ont dû intervenir pour prévenir une collision. L'empereur se rendra, dit-on, d'Inspruck à Gersenbourg, près Mœlk, et reviendra de là à Vienne. On assure que l'empereur veut maintenir tout ce qui a été fait le 13 et le 15 mai, et que S. M. blâme l'attentat coupable commis le 26 mai contre les libertés publiques.

Hongrie et Transylvanie. On écrit de Pesth, 31 mai, au même journal :

Presbourg est aujourd'hui le rendez-vous du parti réactionnaire. On y rencontre une foule de chefs de comitats. Ils ont formé un club secret, qui entretient des relations avec l'ambassadeur de Russie, à Vienne. Sur la demande du ministère hongrois, le ministère Servien a ordonné aux Serbes qui ont passé la frontière armés, de déposer leurs armes et de retourner dans leur pays, les menaçant, en cas de refus, de les traiter comme rebelles. La Diète de la Transylvanie s'est prononcée en faveur de l'union avec la Hongrie. Six mille hommes de troupe de Secler se portent au secours des Hongrois contre les Illyriens et les Serviens. Le régiment italien Ceccopien, qui veut retourner dans sa patrie, a refusé de prêter serment à la constitution hongroise. Le régiment illyrien, archiduc Léopold, a refusé aussi de prêter ce serment. On l'a envoyé dans la forteresse de Komorn ; il sera remplacé par le régiment hongrois, Wasa, de Vienne.

Galliciens et Russes. On écrit de Brody, 26 mai :

Les communications avec la Russie sont interrompues. Il faut absolument le visa de l'ambassadeur de Russie à Vienne, pour pouvoir franchir la frontière. On entend tous les jours des coups de canon et des feux de peloton, ce qui a probablement donné lieu à la nouvelle qu'une insurrection aurait éclaté dans la Podolie. Les paysans russes sont très irrités, surtout depuis que la corvée a été abolie dans la Gallicie. La moindre étincelle pourrait déterminer une explosion. Les paysans galliciens, au contraire, manifestent le dévouement le plus sincère pour leur gouvernement!

La République en Saxe. — On écrit de Dresde, 5 juin, à la *Gazette de Leipsik* :

Dans la séance de la chambre des députés de ce jour, le député Kuttner a demandé aux ministres de l'intérieur et de la justice s'il était vrai que la proposition eût été faite d'établir la République en Saxe. Une pareille proposition constituerait le crime de haute trahison prévu par la loi pénale, parce qu'elle anéantirait de fait les prérogatives du souverain. Il importe donc que le gouvernement s'explique à ce sujet.

M. BRAUN, ministre d'Etat. Le gouvernement n'a reçu aucun renseignement officiel sur ce point, mais il fera respecter les lois du pays, et surtout la constitution si elles étaient attaquées. Les autorités ont reçu des instructions à ce sujet ; si elles ne font pas leur devoir, la faute n'en sera pas au gouvernement. Quoi qu'il en soit, le gouvernement prendra des informations sur le fait en question.

Le ministre de l'intérieur a ajouté que si la République venait à être proposée dans des réunions, on procéderait contre elles non par voie de répression seulement, mais par voie de prévention.

M. TSHIRNER. On n'a pas proposé d'introduire la République en Saxe, on a seulement examiné qu'elle était la meilleure forme de gouvernement, et la majorité s'est prononcée en faveur de la République. Si une personne de la réunion a proposé d'introduire la République en Saxe, ce n'est pas la faute de la réunion, car la proposition a été écartée. Il ne s'agissait que d'opinions. D'ailleurs, il n'appartient pas à la chambre, qui n'est pas une constitution de police, de décider si une proposition est criminelle ou non ; c'est l'affaire des tribunaux.

M. KUTTNER. Mon but a été seulement de soumettre la question à la chambre ; je ne prétends accuser personne.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. On ne sait pas encore positivement ce qui s'est passé dans l'association patriotique allemande ; mais il est certain que l'association démocratique de Leipsick a déclaré, dans une lettre adressée à l'autorité judiciaire, que, depuis l'établissement de l'assemblée nationale à Francfort, il n'y avait plus de haute trahison contre les princes, mais seulement contre les peuples, et que, par conséquent, elle protestait contre toutes les résolutions que l'on adopterait. Or, une pareille déclaration est éminemment anarchique.

M. GRIEGERN défend le droit de réunion, et invite le ministère à ne pas adopter de mesures préventives.

M. HARKORT. Il est certain que, dans l'association patriotique allemande, on a parlé d'introduire la république. On a seulement hésité entre les moyens légaux et les moyens révolutionnaires ; cela veut dire : Nous ne voulons pas guillotiner, mais destituer. Je remercie le gouvernement des assurances qu'il a données à la chambre.

M. EWANS. J'ai été élevé dans les principes républicains ; on m'a toujours présenté la république comme la meilleure forme de gouvernement. Je n'ai pas changé d'opinions, et je crois pouvoir le dire, car je n'ai péché ni contre la patrie ni contre le roi. Si cependant la chambre est d'un autre avis, je suis prêt à me retirer.

Le président ferme la discussion. et la chambre passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée nationale allemande a décidé, dans la séance du 7, qu'une commission spéciale serait nommée pour examiner la question austro-slave, en ce qui concerne les intérêts des pays allemands de la Confédération.

La session extraordinaire des états de Bavière a été close le 5 juin en présence de 52 députés et de 23 pairs.

On écrit du duché de Bade :

Osmchsal, 4 juin. — Nous avons ici 400 prisonniers de la légion parisienne allemande, ainsi que beaucoup d'étudiants, de bourgeois et de paysans de Fribourg, Constance, Manheim et de Heidelberg. Bornstedt est gardé à vue. Il avait été élu chef des républicains allemands à Paris. Il a été vraiment courageux et plein de dévouement. Les prisonniers crient souvent vive la République ! vive Bornstedt !

On écrit de Stutgart et de Francfort, à la date du 6, que l'on s'attend pour la Pentecôte à une nouvelle levée de boucliers républicains. M. Lichnowski prépare un programme de constitution en opposition à celui des membres du côté gauche. On sait qu'il appartient au côté droit de l'Assemblée.

Repealers irlandais. — On lit dans le *Times* :

Les membres de la confédération irlandaise se sont réunis dans Murichall. Le fauteuil était occupé par M. Morgan, solliciteur de la corporation. Il a été lu une lettre de M. Smith O'Brien, qui regrette de ne pas pouvoir prendre part aux débats ni assister aux séances. Les suites des violences qu'il a essuyées à Limerick, ont compromis sa santé. Son médecin lui ordonne le repos et la campagne ; mais il signera tous les documents que la confédération croira devoir adopter en son absence.

M. G. DILLON a dit ensuite que l'escamotage de la liberté de M. John Mitchell ne servirait à rien. Pour un républicain qui existait il y a un mois, aujourd'hui lord Clarendon peut en compter vingt. Si l'on a cru faire de la terreur au petit pied et intimider la confédération, on s'est abusé. La confédération ne reculera pas devant les fantômes de 12 jurés vendus ! Un gouvernement qui n'a pas d'autres expédients pour se maintenir, touche à sa ruine. Avant deux mois, le peuple irlandais sera organisé et armé de manière à défier tous les jurys vendus à lord Clarendon, ou s'il ne l'est, c'est qu'il mérite d'être à jamais asservi.

M. DUFFY dit qu'il a été fait, par les repealers de Conciliation-Hall, des ouvertures pour une réunion ou plutôt une fusion. La nouvelle association qui résulterait de cette fusion, aurait pour but non de discourir, mais d'organiser dans toute l'Irlande, des clubs de repeal. Le grand avantage de cette réunion serait que toute l'Irlande reconnaîtrait la nouvelle assemblée, et que la population entière se rallierait à la ligue. (Applaudissements.)

M. MEAGHER. La main de M. Mitchell chargée de fers a pris soin d'inscrire sur les murs de la geôle de Newgate les destinées de la patrie ; nous ne nous appartenons plus. A partir de ce jour, nos cœurs et nos bras sont acquis à la patrie, à la liberté, à la vengeance ! Si nous avons laissé partir John Mitchell, c'est parce que les chefs l'ont voulu. Le peuple était prêt pour le sacrifice, il a été retenu. Sans cela, les étoiles du ciel brilleraient aujourd'hui sur les tombes de milliers de martyrs. (Applaudissements.) 10 000 hommes de troupes étaient concentrés à Dublin ; le peuple n'était pas organisé, nous ne savions pas si le pays nous soutiendrait, voilà ce qui nous a décidé à temporiser, à modérer l'ardeur des confédérés.

UNE VOIX : Vous avez bien fait.

Mais nous n'oublierons pas que nous avons à venger l'injure faite à M. Mitchell. Les Anglais ne doivent pas rester dans cette île. (Applaudissements.) Les générations successives se légueront la haine et l'injustice anglaise, et tout le monde sait que ses félons de 1848 sont nés du sang qui rougit les échafauds de 1798. (Applaudissements.) Les baïonnettes anglaises pâliront devant le feu éclatant qui brûle et dévore l'âme de la population irlandaise. Il faut que le sort de l'Irlande se décide cette année. Nous sommes à bout, ainsi préparez vos armes. (Applaudissements.) Pour délivrer John Mitchell il faut que l'Irlande revête son armure et se couvre de gloire. (Applaudissements.) L'assemblée s'est séparée, les clubs ont pris leur ordre de marche.

—Une association féminine s'est formée dans Bethual-Green ; elle compte déjà plus de 1 500 personnes. Le secrétaire, Charlotte Rees reçoit les personnes qui viennent se faire inscrire. Le président du club est une femme. Les femmes seules prennent la parole. La société se propose de porter processionnellement une pétition en faveur de la charte à la reine au palais de Buckingham.

—Le *Felon irlandais* (ancien *United Irishman*), journal de M. Mitchell, doit paraître le 24 juin à Dublin. Le prospectus est déjà publié ; il annonce que le journal soutiendra les thèses suivantes : Le peuple irlandais a un droit juste et incontestable sur l'île de l'Irlande et sur toutes ses ressources matérielles et morales ; il a le droit de les employer à son usage et à son bien-être. La coutume qui existe en Irlande, sous la dénomination de droit de tenure, est juste et salutaire pour le nord et le midi, elle doit être étendue et garantie dans l'Ulster, et adoptée et mise en vigueur en vertu d'un commun accord dans les trois autres provinces de l'île.

Tout homme libre, et tout homme qui désire l'être, doit avoir des armes et s'exercer à leur maniement.

Le titre souverain, l'honneur et la dignité d'un Irlandais felon sont plus élevés, et plus glorieux et plus sacrés que ceux de tout roi ou toute reine sur la terre. La vie et la liberté d'un Irlandais felon sont au moins aussi précieuses que celles d'un roi, d'une reine, d'un vice-roi, d'un juge, d'un sherif, d'un juré.

(*Morning Chronicle.*)

Les échos de la révolution française dans l'Inde. — On écrit de Malte, sous la date du 3 courant, qu'on y avait reçu des nouvelles intéressantes de l'Inde.

Dans le royaume de Lahore, la nouvelle de la révolution française et de la proclamation de la République avait produit une immense sensation. Des mouvements séditieux et révolutionnaires avaient éclaté dans tout le royaume. Le gouvernement anglais préparait de grands moyens de résistance. On parlait de collisions sanglantes.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 10 juin 1848.

La séance, annoncée pour une heure, n'est pas encore ouverte à deux heures et demie.

On procède dans les bureaux à la nomination d'un vice-président.

Beaucoup d'agitation règne parmi les membres présents. Un groupe nombreux à droite, dans le couloir, derrière le bureau, entoure M. Thiers qui est bien accueilli par ses nouveaux collègues.

Au dehors, une foule nombreuse stationne le long des quais et sur le pont de la Concorde. Tous les passants sont avidement examinés par ces curieux, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'invalides. On dit que ces attroupements attendent le nouvel élu Louis-Napoléon pour le saluer au passage.

M. Thiers prend place au centre droit à côté de ses amis de l'ancienne gauche.

M. Victor Hugo va s'asseoir à l'extrême droite.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître le résultat du scrutin pour la nomination d'un vice-président, en remplacement de M. Bethmont.

Votants	548
M. G. Lafayette	305
M. Crémieux	170

M. G. Lafayette est proclamé vice-président.

M. ANTONY THOURET, élu par le département du Nord, est proclamé représentant.

M. PEUPIN, au nom du comité de l'instruction publique, présente le rapport de ce comité sur le projet de décret relatif à l'allocation d'un crédit de 1 million pour l'amélioration du sort des instituteurs primaires.

Le comité propose l'adoption pure et simple de ce projet.

M. JOBEZ. J'ai à soumettre à l'Assemblée un fait très grave. Je comprends et je respecte autant que qui que ce soit la liberté de la presse, mais je ne comprends pas que cette liberté puisse dégénérer en abus intolérables. Le journal l'*Organisation du travail* a fait, dans un numéro que j'ai sous les yeux, non-seulement un appel au meurtre et au pillage, mais non content de cela, il désigne nominativement les personnes.

Cet article a été répété par le journal la *Réforme*.

Je viens demander à MM. les ministres quelle conduite ils veulent tenir en présence de tels faits, et, dans le cas où la législation actuelle ne donnerait pas au pouvoir la possibilité de réprimer de tels abus, je demanderai que cette affaire soit soumise au comité de législation. Si l'Assemblée veut le permettre, je vais lui lire l'article. (Non ! non ! — Des interpellations se croisent en tous sens, et M. Joly et quelques autres représentants réclament avec insistance l'ordre du jour.)

M. LE PRÉSIDENT fait observer que, s'il n'y a pas dans la législation de loi spéciale qui permette les poursuites contre l'article en question, l'orateur peut présenter une motion spéciale, mais qu'il est impossible de faire voter l'Assemblée sur un article de journal.

M. JOBEZ. Je crois que M. le président n'a pas bien saisi mes paroles. J'ai voulu seulement demander si MM. les ministres avaient l'intention de rester impassibles devant un appel au meurtre et à l'assassinat.

M. DUCLERC, ministre des finances. Je ne connais pas l'article dont il s'agit (Bruit.) ; mais je puis dire à l'Assemblée au nom du gouvernement, qu'il est résolu à faire respecter la liberté de la presse. (Très bien ! très bien !) Cependant, si un crime était commis sur une provocation de la presse, le gouvernement est également résolu à faire son devoir contre tout le monde. (Très bien !)

M. BETHMONT, ministre de la justice. Je n'étais pas là quand les interpellations ont été faites. Elles concernent un article que je ne connais pas, et par le fait elles regardent mon ministère. Je ne puis que répéter ce qu'a dit mon collègue, M. le ministre des finances. Ne connaissant pas l'article, je ne puis le juger ; s'il viole les lois, s'il menace une classe de citoyens, je ferai tous mes efforts pour que les lois et les intérêts soient respectés, ou vengés, s'il y a eu atteinte.

UNE VOIX. Il faudrait lire l'article. (Rumeurs diverses.)

M. BETHMONT. Vous n'êtes pas ici pour le juger. Je vais remettre immédiatement l'affaire entre les mains des magistrats. L'action de la justice doit rester entièrement libre.

M. FLOCON. Ni moi non plus, je ne connais pas l'article dont il s'agit ; mais je sais que depuis quelques jours, des partis qui auraient dû se tenir dans une ligne plus prudente, se permettent des provocations infâmes. (Bruits divers.) J'aurais rougi de répondre aux calomnies journellement déversées sur moi et sur mes honorables amis ; mais je dirai, puisque l'Assemblée s'occupe de la presse, que tous les jours les provocations à l'assassinat se répètent dans des journaux qui circulent. (Quelques journaux !) Ces provocations menacent d'assassinat des représentants du peuple. (Mouvement.) Certes, je n'eusse pas donné le signal de poursuites contre la presse ; mais puisque la question est soulevée, je demande qu'on enveloppe dans la même poursuite, non-seulement l'article que je ne connais pas, mais encore ceux dont j'ai parlé. (Très-bien ! à gauche.)

M. BETHMONT. Mon collègue, le citoyen Flocon, ne doute pas, je l'espère, que si des poursuites sont dirigées pour protéger l'honneur et la vie des représentants, elles le seront avec autant de zèle que les autres. Ce serait avec une véritable douleur que nous nous verrions contraints de diriger une répression pénible contre la presse, contre la presse dont nous reconnaissons les éminents services ; mais enfin, ces services devraient disparaître devant une criminelle audace qui menacerait la vie ou la propriété des citoyens. Les excès dont se plaint le citoyen Flocon, notre collègue, seront réprimés, je le répète, avec un zèle égal.

M. DUCLERC, ministre des finances. Je puis ajouter qu'avant les interpellations la commission exécutive avait donné l'ordre de diriger des poursuites contre certaines affiches.

UN MEMBRE. Oui, les affiches contre M. Dupin. Sont-ce là les provocations dont se plaint le citoyen Flocon ? (Rumeurs diverses.)

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. WALDECK-ROUSSEAU lit une proposition ayant pour but l'établissement de caisses de prévoyance en faveur des travailleurs des deux sexes. Ces établissements pourront recevoir des dons, des legs, et posséder des biens. Ils profiteront non-seulement aux ouvriers sociétaires, mais encore aux veuves et aux orphelins de ces mêmes ouvriers.

La proposition est appuyée.

M. DUCLERC, ministre des finances, présente deux projets de décret : le premier portant allocation d'un crédit de 1 500 000 fr. pour la refonte des monnaies de cuivre ; et le second portant des modifications au tarif des droits d'entrée pour les vins, [illegible] cidres, alcools et liqueurs.

Ces projets seront renvoyés au comité des finances.

M. KERDREL. Je demande à l'Assemblée la permission de [illegible] à M. le ministre de l'intérieur une interpellation au sujet [illegible] tions qui ont été ajournées.

Vous savez que sous le régime déchu, pour priver la [illegible] d'un candidat, on parvenait, d'une manière ou d'une autre, [illegible] ajourner les élections pour faire passer un candidat [illegible] ministère. Si les élections dont je veux parler ont été [illegible] par un motif sérieux, avouable, qu'on nous le dise. [illegible] que est une nouvelle femme de César, qui ne doit pas être [illegible] çonnée. (Rires.) Jusqu'à présent, nous n'avons eu qu'une explication ; c'est qu'on n'avait pas eu le temps de faire la révision [illegible] listes électorales. Cette explication ne nous satisfait pas. [illegible] faut pas que nous ayons vainement fait passer [illegible] Guizot. (Nouveaux rires.)

Voici ce qui s'est passé dans la ville de Saint-Pol : Une [illegible] che télégraphique est arrivé le 3 juin. Les paysans ne [illegible] naissaient pas. Ils sont venus le 4 pour voter, et ils [illegible] En agissant comme on l'a fait, je dis qu'on pousse, par [illegible] les citoyens à négliger leurs droits électoraux.

M. RECURT, ministre de l'intérieur. Je saisis très volontiers [illegible] occasion pour vous déclarer de la manière la plus formelle [illegible] le gouvernement n'a eu aucun candidat privilégié, que [illegible] n'ai fait cela, et que jamais je ne le ferai. (Très bien !) Quant [illegible] fait signalé, je n'ai pas d'autres renseignements à donner [illegible] ceux qui sont consignés au *Moniteur* ; et si l'orateur avait voulu attendre jusqu'à lundi prochain, j'aurais pu lui donner la preuve la plus complète de ce que je viens d'avancer.

L'incident n'a pas de suite.

M. PEUPIN donne lecture d'une proposition ayant pour but [illegible] rendre gratuite la répartition des contributions directes dans [illegible] ville de Paris.

La proposition est appuyée.

L'ordre du jour appelle le rapport de diverses pétitions.

M. AUBERTIN, rapporteur. Le citoyen Hutteau d'Origny, [illegible] du Bac, 3, à Paris, demande la formation d'un comité perma[illegible] nent d'agriculture, d'arts et du commerce. — Ordre du jour.

— Le citoyen Bonafours, de Cahors, demeurant à Paris, [illegible] des Martyrs, propose : 1° la mobilisation forcée du sixième [illegible] la propriété foncière ; 2° l'émission par l'Etat de deux milliards d'obligations foncières avec garantie par affectation sur [illegible] maines de l'Etat et les chemins de fer ; 3° enfin la subs[illegible] d'une banque nationale à la banque de France. — Renvoi [illegible] comités des finances et d'agriculture.

— Le citoyen Lecomte-Bruère, de Mousseaux, près Romo[illegible] tin (Loir-et-Cher), demande la suppression de tous les [illegible] directs et indirects, et leur remplacement par un droit sur [illegible] successions et les donations. — Ordre du jour.

— Le citoyen Bourelly-Bernard, 22, rue Bourg-l'Abbé, à Pa[illegible] ris, demande en faveur du petit commerce et de l'industrie [illegible] Paris : 1° L'achat et l'exportation immédiate par l'Etat de [illegible] les marchandises confectionnées ou à confectionner sur [illegible] mandes ; 2° le prêt par l'Etat d'un capital suffisant pour qu'il n'y ait ni suspension ni diminution de travail ; un emprunt forcé [illegible] l'Etat pour faire face à ces dépenses ; 4° l'obligation [illegible] aux propriétaires de consigner à la Banque de France, [illegible] garantie du gouvernement, le prix de six mois de loyer [illegible] d'avance par les locataires, commerçants et industriels. — Renvoi au ministre des finances.

M. CHARDENET, autre rapporteur.

— Le citoyen Comnène, à Paris, propose la création de [illegible] tiers et l'exécution de travaux d'assainissement ayant pour [illegible] d'améliorer certaines parties de la Corse. — Renvoi au [illegible] des travaux publics.

— Le citoyen Quiret, notaire honoraire à Maignelay [illegible] demande plusieurs réformes : Changement de circonscri[illegible] pour un grand nombre de départements. — Retranchement [illegible] substitut dans les tribunaux de première instance. — Quand [illegible] juré vient à manquer, il sera remplacé par le juge suppléant, [illegible] même pour les juges de paix. — Tarifier à 8 000 fr. le [illegible] ment de tous les préfets de France. — Abolition des [illegible] préfecture. — Retrancher les contrôleurs de contributions [illegible] inspecteurs des écoles. — Diminuer le traitement de la [illegible] trature. — Suppression des pensions de retraite. — Les [illegible] tionnaires publics ne pourront être révoqués sans [illegible] ront mis en demeure de se justifier. — Charger la [illegible] de la vérification des poids et mesures. — Supprimer [illegible] rances contre l'incendie et la grêle, et former une caisse [illegible] cours dans chaque arrondissement pour réparer les pertes [illegible] sionnées par l'incendie et par la grêle. — Ordre du jour.

— Le citoyen Remy, à Paris, soumet à l'Assemblée un [illegible] de loi sur l'extinction de la mendicité en France et sur la [illegible] d'un hospice civil dans chaque chef-lieu de canton. — Ordre du jour.

— Le citoyen Ambroise Gouget, à Romilly-sur-Seine, im[illegible] la clémence de l'Assemblée pour des ouvriers qui ont brisé [illegible] métiers. — Ordre du jour.

— Des membres de la Légion-d'Honneur demandent le [illegible] sement sur la croix de cet ordre de l'effigie de l'empereur Napo[illegible] léon, son fondateur. — Dépôt au bureau des renseignements.

Le rapport des pétitions est interrompu pour discuter les [illegible] jets dont l'Assemblée, dans sa séance d'hier, a reconnu [illegible] gence.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics, entre dans des [illegible] cations au sujet des travaux pour lesquels il demande [illegible] ment de l'Assemblée ; ces travaux sont désignés ainsi : [illegible] ration de plusieurs canaux et rivières, routes nationales [illegible] partementales, reconstruction de plusieurs ponts, chemin [illegible] de Tours à Nantes.

M. le ministre des travaux publics s'occupe surtout du [illegible] min de Tours à Nantes. Le crédit qui avait été alloué [illegible] ment pour cet objet a été presque épuisé par les difficultés [illegible] ont été occasionées par le voisinage de la Loire ; que [illegible] il a fallu lutter contre les inondations ; ce qui avait été [illegible] millions s'est élevé à 40 millions.

M. BEAUMONT (de la Somme) ne combat pas le projet, mais [illegible] plaint que l'on demande des nouvelles allocations pour [illegible] vrages dont les devis ont été faits avec soin.

M. STOURM appuie le projet, qui, dit-il, aura le grand avantage de donner de l'ouvrage aux classes ouvrières.

L'orateur demande le dépôt des plans et devis aux [illegible] de l'Assemblée. (Appuyé.)

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à [illegible] lever sur le crédit mis en 1848 à sa disposition pour les [illegible] de chemins de fer, une somme de 2 millions pour la con[illegible] tion des travaux du chemin de fer de Tours à Nantes. — Adopté.

M. STOURM présente un article 2, ainsi conçu :

« A l'avenir, les plans et devis des travaux à exécuter [illegible] déposés aux archives de l'Assemblée. » Adopté.

Art. 3. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret. — Adopté.

L'ensemble du décret est également adopté.

M. TRÉLAT développe diverses propositions de décrets [illegible] à des crédits à ouvrir pour la reconstruction de cinq ponts, [illegible] occuper les travailleurs dans la province.

UN MEMBRE. Je ne viens pas ici pour me donner le plaisir [illegible] faire de l'opposition à M. le ministre des travaux publics [illegible] on nous a proposé de déclarer l'urgence de travaux [illegible] bles, je tiens à m'inscrire contre d'anciens abus [illegible] législatives. Les travaux dont il s'agit n'ont pas été [illegible] demande le renvoi à une commission *ad hoc*. (Non ! non !)

M. BABAUD LARIBIÈRE. Nous ne pouvons revenir sur [illegible] cision, puisque nous avons réclamé l'urgence. Il s'agit [illegible] de donner des travaux aux ouvriers des provinces, qui [illegible] quent. Les travaux proposés n'ont pas, dit-on, été [illegible] puis dire le contraire. Il en est, à ma connaissance, qui [illegible] depuis plus de dix ans, et qui n'ont été ajournés pour [illegible] que par suite d'intérêts électoraux sous le gouvernement [illegible] Il y a donc lieu d'accueillir la proposition de M. le ministre des travaux publics.

L'Assemblée passe au vote des articles.

« Art. 1er. Un crédit de 2 940 000 francs est affecté à la construction des cinq ponts ci-après désignés, savoir :

» Pont de Montereau sur l'Yonne et la route nationale [illegible] de Paris à Genève.

» Pont de Lagny sur la Marne et la route nationale [illegible] Paris à Vitry-le-Français.

» Pont de Flavigny sur la Moselle et la route nationale [illegible] de Metz à Besançon.

» Pont de Cognac sur la Charente et sur la route [illegible] 151, de Clermont à Saintes.

» Pont de Confolens sur la Vienne, pour le service des routes nationales n° 148, de Limoges à Nantes, et n° [illegible]

Angoulême à Nevers. — Adopté.

« Art. 2. Sur l'allocation énoncée en l'article précédent, il est ouvert au ministère des travaux publics un crédit de un million trois cent cinquante mille francs pour l'exercice 1848, et de un million cinq cent quatre-vingt-dix mille francs sur l'exercice 1849. — Adopté.

« Art. 3. Les plans d'ensemble et les devis par masses des travaux compris dans le présent décret, seront déposés aux archives de l'Assemblée nationale. — Adopté.

« Art. 4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. — Adopté. »

L'ensemble du projet est mis aux voix et adopté.

M. TRÉLAT insiste sur la nécessité des travaux à entreprendre pour améliorer les routes nationales et départementales, surtout dans le département de la Seine. Le département de la Seine a vu accroître, depuis trois mois, sa population flottante, qui appartient aux autres départements. Serait-il juste de ne pas prendre en considération le surcroît énorme de dépenses de toute nature qui a pesé sur lui ?

Le gouvernement vient de prendre la mesure la plus efficace pour faire cesser cette agglomération extraordinaire d'ouvriers, qui ne peuvent être utilement employés sur un seul point, et qui sont obligés de se résigner à une sorte d'oisiveté, tandis que, rendus à leurs foyers, ils trouveraient les moyens de faire une application plus satisfaisante et plus fructueuse de leur intelligence et de leurs bras. Mais il faut accepter la nécessité d'une transition entre un ordre de choses que tout le monde déplore, et un ordre plus régulier et plus digne à la fois de la classe ouvrière ; il faut aussi maintenir quelques ateliers de travaux publics pour attendre le moment où la reconstitution de l'industrie privée, retardée trop longtemps, pourra permettre aux ouvriers de reprendre leur profession habituelle.

« Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à imputer sur le crédit de 3 400 000 fr., affecté par le décret du 24 mai 1848 aux travaux de réparations des routes nationales, dits travaux de deuxième catégorie, les sommes ci-après, savoir :

500 000 fr. pour l'établissement d'ateliers sur les routes départementales du département de la Seine ;

500 000 fr. pour contribuer à l'exécution des travaux communaux, dans l'étendue du même département.

« Art. 2. Les subventions délivrées pour les travaux communaux ne pourront excéder la moitié de la dépense autorisée par l'administration. — Adopté.

« Art. 3. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. » — Adopté.

L'Assemblée adopte l'ensemble du projet.

Le quatrième projet (crédit pour l'exécution et l'amélioration de plusieurs canaux et rivières) amène encore M. le ministre des travaux publics à la tribune. Ces travaux doivent se faire dans la Haute-Seine, la Basse-Seine, l'Oise, l'Yonne, la Marne.

L'Assemblée passe à la discussion des articles, qui sont successivement adoptés.

Le cinquième projet porte l'exécution d'un canal pour l'amélioration de la Sologne, entre Blancefort et Lamotte-Beuvron. Ce projet, appuyé par MM. Vogué et Durand (de Romorantin), est appuyé.

M. FALLOUX voudrait que le ministre des travaux publics ne tirât pas tous ses projets du carton des ponts-et-chaussées. L'industrie et le commerce ne trouvent pas leur part dans ces propositions. Il y a un vieux proverbe parisien qui dit : « Quand le bâtiment va, tout va. » Faites donc aller le bâtiment. Il y avait un plan qui consistait à abattre les maisons qui entourent la Halle, et de donner de l'air à ce quartier si mal sain. Ce plan a été arrêté par une question de finances. Le comité des travailleurs n'a pu encore en conférer avec les ministres des travaux publics et des finances.

M. MORTIMER TERNAUX. Les maisons étaient achetées, l'on était à la veille de désintéresser les propriétaires expropriés ; mais les fonds dont la ville de Paris avait besoin pour cela ne lui ont pas été rendus par le Trésor. Que ses caisses lui soient ouvertes, qu'on lui rende ce qu'on lui doit, 4 millions 500 000 f., et la ville de Paris reprendra ses travaux.

M. TRÉLAT espère que ce moment ne se fera pas attendre. Il faut utiliser le bon esprit et le zèle qui maintenant animent les ouvriers des ateliers nationaux.

M. PÉAN développe une proposition ayant pour but de modifier l'art. 50 du règlement, qui fixe à 5 membres le nombre des représentants dont l'appui est nécessaire pour faire accueillir une proposition, et de porter le nombre des membres à 25.

L'orateur prétend que, si l'Assemblée laisse à chacun de ses membres le droit de présenter une foule de projets et de contre-projets, le vote de la constitution court le risque de durer aussi long-temps que le siège le plus connu de l'antiquité.

M. PERRÉE demande que les propositions soient appuyées par les signatures d'un certain nombre de représentants.

La question est prise en considération.

L'Assemblée déclare l'urgence pour la proposition de M. Péan, qui est adoptée.

MM. FRESLON et COMBAREL DE LEYVAL demandent un congé qui est accordé.

M. HOEREN. Un bruit a circulé dans cette chambre, il est très grave. Un régiment d'infanterie allant à Troyes, aurait été reçu par la garde nationale, qui est allée au devant de ce régiment, et l'accueillit par le cri de : Vive la République, tandis que le régiment aurait répondu par le cri de : Vive le prince *Louis-Napoléon*. Je demande à M. le ministre de la guerre, de vouloir bien s'expliquer sur ce fait.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Le fait qui vous est signalé est faux, je le déclare calomnieux. Loin de ma pensée d'accuser personne ; je crois innocent l'homme dont le nom vient d'être prononcé ; mais, je le déclare, je voue à l'exécration publique l'homme qui oserait porter une main sacrilège sur les libertés publiques. (Très bien ! très bien ! — Vive la République !)

Je reconnais plus d'honneur au citoyen qui, fidèle à ses devoirs, consacre sa vie au triomphe de la République ; mais malheureux qui spéculerait sur les souffrances de la patrie... (Vive acclamation.)

Tous les représentants se lèvent en agitant les mains et en criant : Vive la République ! (Agitation prolongée.)

La séance est levée à six heures un quart.

Lundi, séance publique à une heure.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

L'Assemblée nationale a procédé hier à l'organisation de ses bureaux. Ils sont ainsi composés :

Les citoyens

1er bur. Général Bedeau, président ; Léon Faucher, secrétaire.
2e — Teulon, président ; Bovyn-Tronchère, secrétaire.
3e — L'abbé Fayet, président ; Babaud-Laribière, secrétaire.
4e — Vivien, président ; Rondeau, secrétaire.
5e — Manuel, président ; de Lasteyrie (Jules), secrétaire.
6e — Landrin, président ; Robert (Léon), secrétaire.
7e — Odillon Barrot, président ; Avond (Aug.), secrétaire.
8e — Desabes, président ; Toupet-Desvignes, secrétaire.
9e — Feuillade-Chauvin, président ; Perrée (L.), secrétaire.
10e — Legraverend, président ; Lefranc, secrétaire.
11e — Quinet, président ; Wolowski, secrétaire.
12e — Baraguay-d'Hilliers, président ; Astouin, secrétaire.
13e — Dupont (de l'Eure), président ; Dahirel, secrétaire.
14e — Barthélemy (Sauvaire), président ; Lafayette (Oscar), secrétaire.
15e — Berville, président ; Latrade, secrétaire.

— La commission chargée de l'examen du projet de décret relatif à une allocation de fonds pour dépenses secrètes, est ainsi composée :

1er bureau, M. Boulay (de la Meurthe) ; 2e, M. Waldeck Rousseau ; 3, M. de Larcy ; 4e, M. Marchal ; 5e, M. Bazo ; 6e, M. Ducos ; 7e, M. Payer ; 8e, M. Ducoux ; 9e, M. Chauffour ; 10e, M. Roger (du Loiret) ; 11e, M. Davy ; 12e, M. Maurat-Ballange ; 13e, M. Bidault ; 14e, M. de Falloux ; 15e, M. Besnard.

Société de la Voix des Femmes.

Les séances de la société de la *Voix des Femmes* auront lieu, à partir du 12 courant, les lundis, mercredis et vendredis, à huit heures du soir, salle du passage Geoffroy, n° 11, boulevard Montmartre.

Aucun billet ne sera délivré au bureau. Les personnes qui voudront assister aux séances devront se présenter à l'administration du journal la *Voix des Femmes*, n° 8, rue Neuve Trévise.

Les hommes ne seront admis que sur la présentation d'un membre sociétaire en donnant leur nom et leur adresse.

Le prix d'entrée pour une dame, 50 cent.
id. pour un homme, 1 fr.

A ceux qui veulent une journée.

A tous les horizons quelle est l'âme bornée
Qui dit : Pour en finir il faut une journée?
Mais, dans cette journée, avec quoi donc finir?
Finir avec l'idée, étouffer l'avenir?
Ah ! l'avenir commence, et l'idée immortelle
Rit des canons chargés et braqués devant elle.
Votre vœu, c'est un vœu de lèse-humanité.
La France à l'univers promit la liberté :
Sous peine de passer pour la nation folle,
La France doit tenir sa suprême parole,
Et garder son drapeau des attaques du vent,
Qu'il souffle de l'Aurore ou bien de l'Occident.
Attendez donc, avant que l'égoïsme plaide,
Que la lave de sang qui coule de Tolède
Soit un peu refroidie, et que le fier destin
Ait fait ployer l'orgueil du roi napolitain.
Quoi ! vous, si patients quand la horde étrangère
Envahissait Paris et souillait notre terre,
Vous ne pouvez donc pas, par un fatal décret,
Accorder le devoir avec votre intérêt,
Et supporter trois mois, sans que votre voix gronde,
Les frais du grand berceau de l'avenir du monde.
Refoulez cette plainte au fond de votre cœur,
Et, sinon par devoir, taisez-vous par pudeur !

Juin 1848. ANTONI DESCHAMPS.

Club du salut social.

Séances publiques, les mardis, jeudis et samedis, salle du Vauxhall, rue de la Douane, n° 18, à huit heures précises. Les dames sont admises. Entrée : 10 centimes.

Ce club, dans lequel on expose le moyen pratique de mettre fin à L'EXPLOITATION DE L'HOMME PAR L'HOMME en exerçant le commerce au nom et au profit des travailleurs, attire un grand nombre d'auditeurs, et est destiné à un immense succès si on en juge par le programme suivant des questions traitées :

1. L'intérêt public sacrifié à l'intérêt du marchand. — 2. Le marchand propriétaire de la marchandise, tandis qu'il ne devrait être qu'un simple dépositaire, vendant pour le compte des producteurs, dont il serait l'employé. — 3. Le tartufe de la boutique, ou la duplicité d'action. — L'argot commercial. — 4. La licence de fourberie. — 5. La distraction des capitaux engloutis dans l'agiotage, tandis que l'agriculture en manque complètement. — 6. Le salaire décroissant, ou l'exploitation des travailleurs par la faim. — 7. L'engorgement factice. — 8. L'abondance dépressive par excès de fabrication. — 9. L'empiètement inverse, ou le règne de la boutique et l'esclavage du gouvernement, entravé par les agioteurs. — 10. La politique éversive, ou l'application du proverbe : Ote-toi de là que je m'y mette. — 11. L'engourdissement, ou discrédit — Comme quoi un banquier ressemble à un hérisson. — 12. La monnaie fictive, ou le droit de battre monnaie donné à chaque boutiquier. — 13. La complication fiscale, qui fait peser sur le gouvernement l'odieux des impôts déguisés que prélèvent les privilégiés du commerce et de l'industrie. — 14. Le crime épidémique. — *Les honnêtes marchands forcés d'imiter les fripons* pour ne pas se ruiner. — 15. L'obscurantisme, ou haine du marchands pour les lumières de la science qui éclairent les mystères de la boutique. — 16. Le parasitisme des marchands et intermédiaires de tous degrés. — Etude de l'abeille travailleuse, du frelon fainéant et parasite, de l'araignée commerciale et de la chenille industrielle. — 17. L'accaparement. — 18. L'agiotage. — 19. L'usure. — 20. Le travail infructueux qui ruine l'ouvrier. — 21. Loteries industrielles. — 22. Théorie du monopole avec toutes ses variétés. — La grande féodalité banquière, mercantile et industrielle. — 23. La provocation ou séduction. — Brillants étalages. — Cornichons logés comme des princes, ouvriers logés comme des chiens. — 24. La déperdition des marchandises quand le peuple meurt de faim. — 25. L'altération ou falsification des marchandises et denrées alimentaires. — Les mystères de la boutique d'un épicier. — Comme quoi un marchand de vin intelligent peut tirer 10 000 francs de rentes de la pompe qui est dans sa cour. — 26. La lésion sanitaire, qui abougrit nos populations empoisonnées. — 27. La banqueroute et ses 36 espèces et variétés, d'après le tableau hiérarchique suivant :

AILE DROITE.

1er GENRE. — *Les Innocents.*

1. La banqueroute enfantine.
2. » en casse-cou.
3. » en tapinois.
4. » posthume.

2e GENRE. — *Les Honorables.*

5. La banqueroute en oison.
6. » en visionnaire.
7. » sans principes.

3e GENRE. — *Les Séduisants.*

8. La banqueroute à l'amiable.
9. » de bon ton.
10. » de faveur.
11. » galante.
12. » sentimentale.

CENTRE.

4e GENRE. — *Les Tacticiens.*

13. La banqueroute cossue.
14. » cosmopolite.
15. » de haute espérance.
16. » transcendante.
17. » en échelon.

5e GENRE. — *Les Manœuvriers.*

18. La banqueroute en feu de file.
19. » en colonnes serrées.
20. » en ordre profond.
21. » en tirailleurs.

6e GENRE. — *Les Agitateurs.*

22. La banqueroute de grand genre.
23. » au grand filet.
24. » en Attila.

AILE GAUCHE.

7e GENRE. — *Les Sournois.*

25. La banqueroute d'indemnité.
26. » hors ligne.
27. » repiquée.
28. » béate.

8e GENRE. — *Les Barbouillons.*

29. La banqueroute d'illusion.
30. » en invalide.
31. » d'écrasement.
32. » cochonne.

9e GENRE. — *Les Faux-Frères.*

33. La banqueroute en filou.
34. » en pendard.
35. » en borgnon.
36. » pour rire.

Nous invitons vivement nos lecteurs à suivre les séances de ce club.

FAITS DIVERS.

— On lit dans la *Patrie* de ce soir :

« Le *Journal de la Rochelle* du 7 juin faisait pressentir que, contre toutes les prévisions, le prince Louis-Napoléon l'emporterait dans les élections de la Charente-Inférieure sur M. Paillet. On donne aujourd'hui comme certaine la nomination du prince Louis dans ce département.

» Des lettres particulières reçues du même point nous apprennent que des milliers de paysans se sont rendus aux élections aux cris de : Vive Napoléon ! et qu'on pouvait lire sur plusieurs chapeaux cette double devise : Vive Napoléon ! A bas la République !

» Lorsque le nom du prince Louis sort ainsi inopinément de l'urne dans la Seine, l'Yonne, la Sarthe, la Charente-Inférieure, nous aimons à croire que le succès inattendu de cette candidature ne trouvera pas en défaut la fermeté et la vigilance du pouvoir.

» Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que la commission du pouvoir exécutif et tous les membres des divers ministères se sont réunis ce matin au Luxembourg en séance extraordinaire : il a été décidé que lundi il serait présenté à l'Assemblée nationale des mesures d'urgence contre l'élection du prince Louis Napoléon. »

— On assure que dans l'Yonne beaucoup des bulletins qui nommaient le prince Louis, portaient après son nom ces mots : point de République, d'autres : point de *ruine publique*.

Au Mans de nombreux bulletins portaient le prince Napoléon *pour empereur*. Ces bulletins paraissaient avoir été préparés d'avance et écrits de la même main. (*Messager*.)

— M. Emile Thomas vient d'adresser à l'Assemblée nationale une pétition qui réclame une enquête sur les faits qui entraîne son départ forcé de Bordeaux. Nous publierons demain ce document.

— Le mardi 13 juin 1848, heure de midi, il sera procédé par le juge-de-paix du 9e arrondissement, en audience publique, au siège de la justice de paix, rue Geoffroy-Lasnier, n° 25, au tirage au sort des citoyens appelés à composer le jury de révision de la légion de cavalerie de Paris.

— Dans la Salle des Pas-Perdus, on s'entretenait vivement de M. Louis-Napoléon ; on racontait des choses curieuses sur son élection. Voici comment elle aurait été improvisée à Paris.

Un ancien officier d'ordonnance de l'empereur aurait pris sur lui de faire afficher la candidature de Louis-Napoléon, candidature qui aurait, dit-on, très fortement mécontenté un des membres de l'ex-famille impériale. Celui-ci aurait adressé une protestation à la mairie de Paris, en déclarant que le prince Louis était proposé à son insu comme candidat dans les élections ; il aurait même eu la pensée d'exercer des poursuites contre l'ancien officier d'ordonnance, comme ayant usurpé des droits qui ne lui appartenaient pas. Le succès du prince Louis ferait aujourd'hui tout oublier.

On s'entretenait dans les couloirs de la démission de MM. Garnier-Pagès et Duclerc.

Cette résolution leur serait inspirée par la crainte que leur projet de décret sur le rachat des chemins de fer ne fût pas adopté, sinon en principe, mais dans ses dispositions de détail les plus importants.

La plus grande agitation régnait, à deux heures, dans la salle des Pas-Perdus, par suite du retard de l'ouverture de la séance.

On affirmait que tous les ministres et la plupart des représentants étaient réunis dans les salons de la présidence, pour décider si l'on devait accorder le vote de confiance à la commission exécutive.

Cette question de vie ou de mort faisait le sujet de toutes les conversations.

— Le duc de Bordeaux est parti de Frosdhorf (Autriche). Un journal anglais dit qu'il se rend à Londres.

— UNE DÉMISSION MOTIVÉE. — Voici la copie de la lettre adressée au citoyen Clément Thomas par le citoyen d'Alton-Shée en lui envoyant sa démission de colonel de la 14e légion :

« Sous la République, avec le suffrage universel, les fonctions de colonel de la garde nationale sont avant tout politiques. Il y a deux mois, à cause de mes opinions démocratiques, j'ai été nommé dans le 14e arrondissement par près de 7,000 électeurs.

» Aujourd'hui le même arrondissement, appelé à désigner onze représentants à l'Assemblée nationale, a donné à M. Thiers, qui n'aime pas la république, et à ses associés, le même nombre de voix. Ce doit être à mes yeux un avertissement suffisant.

» Dévoué au maintien de l'ordre, aucun danger ne m'arrêterait dans l'accomplissement des devoirs que mon grade m'impose ; mais j'ai besoin pour cela d'être en communauté de principes avec la majorité des hommes que je commande. Il me semblerait d'ailleurs ridicule de mettre mon dévouement au service des partisans du passé.

» J'ai l'honneur, en conséquence, de vous adresser ma démission. »

— LES RASSEMBLEMENTS étaient, hier soir, beaucoup moins considérables que les trois jours précédens. On s'était abstenu de déployer, sur les boulevards, une force militaire dont l'aspect sert de prétexte ou tout au moins d'alimentation à la curiosité désœuvrée, comme nous n'avons cessé de le répéter trop souvent.

C'est surtout la foule des curieux et des oisifs qui semble encourager ces rassemblements et leur donner surtout une apparence de gravité qu'ils n'auraient pas si les agitateurs étaient isolés et réduits à eux-mêmes.

Ainsi, pendant une partie de la journée, des groupes peu considérables s'étaient formés sur le boulevard Saint-Denis, mais sans que la circulation fût interrompue. Entre six et sept heures, la masse des promeneurs s'est agglomérée sur les contre-allées du boulevard. Alors les groupes qui stationnaient sur la chaussée se sont peu à peu augmenté et ont fait entendre *la Marseillaise, le Chant du Départ*, et les cris : *A bas Thiers ! Vive Barbès ! Vive Louis Blanc !* Ces groupes étaient composés en grande partie d'enfans de quatorze à quinze ans, au milieu desquels circulaient, comme pour les encourager, des individus dont ils semblaient suivre le signal.

Jusqu'à neuf heures, les voitures n'ont pas cessé de circuler ni même de stationner en longues files à leurs places ordinaires, hormis à la montée du boulevard Bonne-Nouvelle, dont les rampes en amphithéâtre semblent avoir été prises pour point de rendez-vous des curieux, qui s'y échelonnent et s'y groupent en étage sur dix et douze de profondeur.

Cette mesure de précaution, indépendamment des troupes de la garnison, consignées dans leurs quartiers respectifs, et des piquets de garde nationale commandés aux mairies, des forces imposantes avaient été massées dans le faubourg du Temple, à la Douane et tout le long du canal, prêtes à se porter partout où besoin serait ; il en avait été de même aux abords de la place Saint-Georges, demeure de M. Thiers, où, dans la crainte sans doute de voir se renouveler les scènes d'hier, on avait placé deux bataillons, l'un de garde nationale, l'autre de garde mobile, qui couvraient les principales rues aboutissant à la place.

A neuf heures et demie, une bande d'environ cent individus, la plupart en blouse et précédés par une espèce de chef en paletot gris, qui portait sur ses épaules un enfant de cinq à six ans, s'est détachée des groupes de la Porte-Saint-Denis et a parcouru le boulevard en criant : *A bas Thiers ? vive Barbès ! vive Louis Blanc !* Mais arrivée au boulevard Poissonnière, cette bande s'est dispersée.

A onze heures, pour rendre son cours à la circulation et dégager la voie publique encombrée, la garde nationale se mit en mouvement, précédée de commissaires de police qui, après un roulement de tambours firent à la foule sommation de se dissiper. Quelques huées, quelques sifflets se firent entendre, mais cependant les groupes s'écoulant sans résistance, la force publique put balayer au pas de charge le boulevard Saint-Denis, la montée du boulevard Bonne-Nouvelle et le boulevart Poissonnière. Un moment après, l'aspect général des boulevards était redevenu à peu près ce qu'il est d'ordinaire. (*Gazette des Tribunaux.*)

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 juin sont priés de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes pour obtenir, contre remise d'espèces, un mandat sur Paris qui sera joint à la lettre portant demande d'abonnement ou de renouvellement.

PETITE CORRESPONDANCE.

Châtellerault. — M. P. — M. F. de votre ville vous remettra ... tant d'une facture de livres s'élevant à 32 fr. 25.
Londres. — M. P. — Reçu la moitié du billet de 5 l.
Reims. — M. R. D. — Nous avons reçu votre renvoi de livres ... dernier.

Bourse du 10 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 50 »»	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept.	67 75 »»	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	59 75 »»	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	54 »» »»	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1260 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	70 50	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	67 1/2	— 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 1/4	2 1/2 hollandais	
— — 1842	66 1/4	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1175 »»	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	
Trois 0/0	45 25	45 75	
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	
Cinq 0/0	67 75	68 »»	

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	
Versailles, rive droite	120 »»	121 25	Du Nord	
— rive gauche	100 »»	98 75	Strasbourg	
Paris à Orléans	575 »»	570 »»	Tours à Nantes	
Paris à Rouen	473 75	413 75	Paris à Lyon	
Rouen au Havre	208 75	210 »»	Montereau à Troyes	
Avignon à Marseille	220 »»	225 »»	Dieppe à Fécamp	
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	
Du Centre	267 50	267 50	Bordeaux à la T.	
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	»»» »/»	211 3/4	»»» »/»
Anvers	»»» »/»	»»» »/»	»»» »/»
Hambourg	»»» »/»	183 »/»	»»» »/»
Londres	25 45 »/»	»» »» »/»	25 37 1/2
Vienne	235 »/»	230 »/»	»»» »/»

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUIL...

Aujourd'hui, à deux heures et demie, quatrième grand concert populaire, donné au Jardin d'Hiver, dans lequel on ... Mlle Lavoye, Mme Iweins d'Hennin, MM. Ponchard, Poultier, ... vasseur, Hermann-Léon, Verroust frères et les chœurs des ... tes, sous la direction de MM. Foulon et Lévy. Des chansons co... miques termineront ce magnifique concert. Le prix des places n'est pas augmenté. Entrée, 2 fr. ; places numérotées, 3 fr. S'adresser pour les billets pris d'avance, au Ménestrel, 2 bis, rue Vivienne.

Spectacles du 11 juin.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Verre d'Eau, les Fausses Co...
OPÉRA-COMIQUE. — La Fiancée, Marie.
ODÉON. — Panurge, Junius Brutus, le Médecin.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Relâche.
VAUDEVILLE. — Club des Maris, le Mariage par procuration, le ... le Gentilhomme.
GYMNASE. — Léonie, les Volcaniennes, chœurs chantés, Horace ...
VARIÉTÉS. — République de Platon, une Poule, le Hochet, ... font Un.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat, ...
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.
GAITÉ. — La Nonne, Guillaume-le-Débardeur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Tailleur de la Cité, la Pie vo... Républicaine.
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les ... l'Ile.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Lunettes, l'Ouragan, la Co... ce, les Cancans.
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le Beau-... l'Etude, Corneille et Richelieu.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'é...
CONTE. — Michel Cervantes, le Fils du Pêcheur, les Toréadors, ... seillaise, intermède.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Dimanche, jeudi et ... Promenade, divertissements, feu d'artifice. Prix : 2 fr.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenade ... de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi ...
GEORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise ...

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 156. Un Numéro 10 CENTIMES. Lundi, 12 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 53 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. 5 à 9 — — 30 » 10 f. et plus. — 20 » — ANNONCES ANN.-ANGLAISES. RÉCLAMES-NOTICES. FAITS de public.
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C°), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

PARIS, 11 JUIN.

Aux Représentants du Peuple.

LA SITUATION.

Nous ne parlons qu'aux hommes sincères et aux hommes de bonne volonté.

On annonce pour demain un acte décisif et rigoureux. Il est question de donner ce qu'on appelle de l'unité à la Commission exécutive, c'est-à-dire, purement et simplement, d'exclure du pouvoir M. Ledru-Rollin. Et comme M. de Lamartine, vainement sollicité, s'efforce d'éviter une scission, et refuse d'abandonner son collègue menacé, il est sérieusement question de déposer M. de Lamartine lui-même.

La situation est délicate sans doute; mais nous supposons qu'aucun homme sérieux ne voudrait en sortir par un coup de tête. Ceci mérite réflexion.

La solution projetée serait, à notre avis, la plus grande faute, le plus grand péril de notre jeune république; et la journée du 12 juin, assurément, est plus grosse d'orages et de maux que celle du 15 mai.

Le 24 février, deux hommes sortaient ensemble du Palais-Bourbon et s'avançaient les premiers vers l'Hôtel-de-Ville. Ces deux hommes, si divers, si différents, étaient également salués par l'acclamation enthousiaste du peuple. Leur union était un symbole de l'établissement nouveau. L'un avait la confiance des vieux conspirateurs républicains et des classes ouvrières; l'autre avait la confiance universelle, et le nom de celui-ci rassurait spécialement les classes riches et les amis de l'ordre. C'étaient Ledru-Rollin et Lamartine.

Quatre mois ne sont pas écoulés, et voilà qu'on s'apprête à rejeter ces deux noms dans une même proscription. Cependant, chose remarquable, Lamartine et Ledru-Rollin restent unis comme au premier jour, et chose rare, l'élu des classes pauvres est noblement défendu par celui que les classes riches adoptaient avec transport, par celui-là même dont le nom était invoqué naguère comme l'unique garant e de l'ordre social.

Certes, il y a une différence profonde entre la nature et les principes de ces deux hommes; nul ne s'y est trompé et ne s'y trompe. Lors des élections générales, on demandait presque partout aux candidats: « Etes-vous pour Lamartine ou pour Ledru-Rollin? » En ce moment encore des représentans du peuple s'écrient: Cette association est fausse, est absurde; nous honorons celui-ci, nous détestons celui-là. Que M. de Lamartine sacrifie son collègue et nous lui rendons notre confiance sans bornes, et il devient le chef unique de l'Assemblée et du pays.

Ainsi, rien d'intime ne lie ces deux hommes, et l'un semble avoir tout intérêt à abandonner l'autre. Pourtant ils restent unis et il ne paraît pas que l'orage de ce jour puisse décider leur division.

Des misérables, aidés de quelques imbéciles, peuvent soupçonner là quelque méchant secret. Des hommes honnêtes et sensés doivent supposer des motifs politiques de quelque valeur, et peser ces motifs avant de prendre un parti violent.

Ces motifs sont simples et faciles à saisir. Parlons franc.

Si M. Ledru-Rollin ne fût entré avec M. de Lamartine dans la Commission exécutive, l'échauffourée du 15 mai eût été une bataille sérieuse. L'Assemblée nationale, nous n'en doutons pas, eût dominé ce mouvement; mais la lutte était longue peut-être, sanglante assurément. Or, quand le sang aura une fois coulé entre les partis, c'en sera fait de la paix et de la fraternité. Les uns ne songeront plus qu'à la haine et à la conspiration; les autres demanderont la force à la réaction. Il faudra se résigner à de nouvelles révolutions plus désastreuses, il faudra s'attendre à une guerre sociale.

M. de Lamartine répugne à laisser couler le sang. Il a cru sincèrement que la République de 1848 devait organiser la fraternité, et il ne pense pas qu'un drapeau ensanglanté soit un signe d'alliance fraternelle, de concorde et de paix. Voilà pourquoi il tient à maintenir dans les conseils de l'Etat une association dont la rupture serait le signal d'une scission profonde et périlleuse au dehors.

Cette association doit-elle donc durer toujours avec les inconvénients qu'elle produit, défaut d'unité et défaut de confiance? Non, elle a quelque chose de forcé, elle doit cesser; mais le moment n'est pas venu.

Si l'heure de cette séparation jugée nécessaire n'a pas sonné, à qui la faute? C'est la faute de l'Assemblée nationale.

Pourquoi M. de Lamartine s'appuie-t-il sur M. Ledru-Rollin? Parce que ce nom dans la Commission exécutive est une garantie pour les classes ouvrières. Le pauvre peuple peut espérer encore qu'on entend s'occuper des réformes sociales commandées par l'esprit démocratique et chrétien.

Et ne criez pas que vous aimez le peuple tout autant que le peut faire M. Ledru-Rollin! Cela est possible; mais, vous le savez bien, l'ouvrier ne le croit point. Il y a là un vieux lien de confiance qu'on ne rompt pas en un jour, et pour que le peuple se fie à vous autant qu'à son ancien défenseur, il faut, pour le moins, que vous ayez, autant que lui, donné des témoignages publics de votre sympathie.

Eh bien! nous vous le disons avec sincérité, vous avez moins mérité que lui. — Ce ne sont que vains discours, objecterez-vous. — Mais vos discours, à vous, où sont-ils, quand vos actes ne sont pas plus apparents? Les paroles sont beaucoup; la parole précède l'acte, commande l'acte. De généreuses promesses auraient alimenté et soulagé l'âme souffrante du pauvre peuple. Vous n'avez rien dit, vous êtes restés glacés. Où sont les grands élans de vos cœurs? Ne semble-t-il pas que vous ayez peur du sentiment, comme cette chambre de sépulcres blanchis qu'un vent du ciel a pulvérisée! Le Gouvernement provisoire, dont faisait partie M. Ledru-Rollin, a proclamé *le droit au travail* et mis à l'étude la question de *l'organisation du travail*. C'était un engagement. Cet engagement, vous ne l'avez pas solennellement consacré; vous avez évité de prononcer ces mots sacrés, signes des temps nouveaux, et que le peuple ne peut plus oublier: c'est le seul héritage de ses enfants...

Et voyez l'effet de votre indolence, de vos hésitations, de votre froideur. Dans cette ville de Paris, où le pauvre commence à penser, à discuter ses droits et ses intérêts, il vient de porter son jugement sur votre politique. Chacun a interprété à sa guise les dernières élections de Paris. Le sens en est très clair.

Les premières élections se sont faites en mode confus; on a nommé en masse tous les membres du gouvernement provisoire, mais l'ensemble était de couleur assez modérée, et les communistes étaient exclus. Aujourd'hui les électeurs se sont partagés en deux camps nettement tranchés; d'un côté sont de purs socialistes, presque tous communistes.

Quant aux chiffres, ils sont parlants. La moyenne des voix obtenues par MM. Thiers, Moreau, Changarnier, Boissel, Goudchaux (banquier) est de 85 000; pour MM. Caussidière, Proudhon, Pierre Leroux, Lagrange, la moyenne est de 98 000. Arrangez si vous voulez cette proportion plus à votre convenance; toujours est-il que les deux camps ont à peu près un égal nombre de soldats.

Imaginez, s'il vous convient, que vous pouvez opposer au socialisme, à Paris, une armée de 200, de 300 000 ennemis, toujours est-il que vous avez 100 000 hommes devant vous.

Cette masse est pleine de cœur, d'énergie, mais peu éclairée, facile à entraîner; elle est soucieuse, inquiète. Voulez-vous la braver? voulez-vous que ce grand corps qui a pu se compter, perde toute confiance, tout espoir? N'y a-t-il pas danger à lui laisser supposer que l'Assemblée nationale rompt définitivement avec les amis du peuple?

Prétendriez-vous sortir de la difficulté en frappant un grand coup? Les moyens de violence, employés par les gouvernements despotiques et égoïstes, conviennent-ils à une république fraternitaire et chrétienne? Mais, avant de céder à cette inspiration brutale, songez qu'il s'agirait d'une bataille rangée, bien des fois renouvelée. Réfléchissez, calculez: tant d'images terribles, effrayantes, épouvantables, hideuses se dressent devant nous, que notre plume s'arrête.

Sans doute, le parti de l'ordre triompherait, dût-il attendre dans la stupeur le secours de la province; mais qui de vous, représentants du peuple, hommes de bien, bons patriotes, qui de vous voudrait engager le pays en de telles luttes sacrilèges? Qui voudrait asseoir l'ordre sur des ruines et acheter le retour de la confiance publique au prix du massacre de toute une population? Non, vous savez bien que ces affreuses exécutions déshonorent et désespèrent les vainqueurs, et vous ne voudrez pas que notre République porte devant le monde une telle note d'infamie. Les mitraillades, le bombardement, le massacre, le pillage et le viol sont bons pour le Bourbon de Naples et pour ses sauvages Lazzaroni, non pour l'Assemblée nationale de France et pour le peuple parisien.

L'heure serait donc mal choisie pour exclure du pouvoir exécutif l'homme qui représente le principe des réformes sociales, et les conséquences possibles de cet acte sont telles, que tout bon citoyen devra s'abstenir et respecter une combinaison encore nécessaire.

Représentants du peuple, tenez-vous à maintenir l'ordre et à rendre le pouvoir fort; que chaque parole de vous témoigne de votre pieuse sympathie, de votre haute charité sociale. Proclamez le droit au travail en termes solennels; mettez à l'ordre du jour, par un décret éclatant, la question de l'organisation du travail. Ayez du cœur enfin, ayez l'amour de tout ce qui est faible, opprimé, souffrant, et en même temps, ayez garde de rien exécuter qui puisse faire suspecter votre fidélité à la République, et donner lieu de croire à des tentatives de restauration monarchique.

Il est, dit-on, question de mesures draconiennes afin de se débarrasser de certain prétendant.

Il ne fait pas le moindre doute que si un décret d'exception et de bannissement est demandé à l'Assemblé nationale, il sera voté à une immense majorité. Les antécédents, la situation personnelle du prisonnier de Ham, les menées coupables faites aujourd'hui en son nom, les antipathies ou plutôt les dédains de l'Assemblée, tout assure un vote éclatant.

Mais nous engageons la Commission exécutive, le ministère et l'Assemblée à s'abstenir de toute proscription et à respecter la volonté souveraine des électeurs parisiens.

Il y a tout intérêt à ce que le citoyen Napoléon Louis Bonaparte entre à l'Assemblée nationale.

S'il siège au milieu des représentants du peuple, en quinze jours le prétendant est discrédité, ruiné, [illegible] évanoui.

S'il est exclu, il reste avec tout le relief de son [illegible] avec tout l'intérêt d'une proscription, et dès lors il [illegible] possible que l'an prochain, aux élections univer[selles] pour la présidence, le nom du quasi-impérial exilé ne [illegible] te de l'urne, ce qui ne serait pas une des choses les [illegible] grotesques de la comédie humaine.

Du Papier-Monnaie.

Le Comité des finances, dans les diverses discu[ssions] qui se sont élevées sur les propositions à lui faites [illegible] liser le crédit de l'Etat ou des particuliers, sous for[me de] billets au porteur, en a constamment repoussé l'idée, [pré]tendant que ces billets n'auraient pas la confiance du [pu]blic, et qu'on courait vers les assignats.

Mais quel est donc en ce moment l'agent sauveur de [la] circulation? C'est le billet de la Banque de France.

Or, la Banque de France est en suspension de [paie]ments. Elle serait en faillite, si un décret très [illegible] et très sage n'avait donné cours forcé à ses billets. [Et] pourtant ses billets circulent sans perte. Pourquoi? [Parce] que derrière la Banque de France est l'Etat, et que [cha]cun comprend que le crédit de l'Etat protège la Ba[nque].

Dès-lors, pourquoi l'Etat n'émettrait-il pas, soit par [lui-]même, soit par l'intermédiaire de la Banque, une [illegible] grande masse de billets parfaitement hypothéqués [sur] des valeurs certaines, et qui circuleraient partout [sans] frais et sans addition de dépense?

Les Banquiers et les *Débats* s'y opposent, ainsi que [le] Comité des finances! C'est tout simple, puisque les [Ban]quiers ne vivent que du mode onéreux adopté pour la [cir]culation, surchargée à leur profit de droits de toute [na]ture.

Du papier-monnaie ou des billets à rente, voilà le [illegible] moyen pour l'Etat de sortir de ses difficultés financiè[res], d'échapper à l'ascendant des Banquiers et des intri[gants] qui méditent le renversement de la République.

Ouverture du congrès slave de Prague.

Le congrès slave est la grande affaire qui préoc[cupe] tous les esprits à Prague. La révolution de Vienne [elle-]même y est déjà oubliée. Les députés qui arrivent en [illegible] des divers points de la Slavie sont reçus par les Tch[èques] avec une grande solennité. La vieille cité de Prague [res]semble à une ville orientale envahie par les ca[illegible] Rien n'est original comme l'aspect de cette m[ultitude] d'étrangers aux traits mâles et expressifs, à la [illegible] épaisse, revêtus de costumes riches et pittoresques, parlant tous les dialectes de l'est de l'Europe.

Qui peut dire combien d'espérances et de craintes [se] rattachent à cette grande assemblée composée, non [des] seuls représentans du peuple, mais de ceux de la [race] entière des nations slaves, sur laquelle avait à peine [lui] jusqu'ici le soleil de l'histoire. Qui sait ce qui en sortira et si le monde ne sera pas transformé par les résolu[tions] qui y seront prises.

Le congrès se divise en trois sections:

La première comprend les Tschekes de la Bohême, [de] la Silésie, de la Moravie et de la Hongrie.

La seconde, les Polonais et les Ruthènes.

La troisième, les Slaves méridionaux, Croates, [illegible] et Serbes.

Chaque section a désigné un candidat à la prési[dence]. Les sections réunies ont nommé le président, choisi [illegible]

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

LUNDI, 12 JUIN 1848.

LA POLITIQUE ET LE SOCIALISME AU THÉATRE.

Les clubs sur la scène.— Deux comédies d'Aristophane, *Lysistrata*, les *Harangueuses*.—VARIÉTÉS. La *République de Platon*, 1 acte, par MM. Saint-Yves et Choler. — GYMNASE. Les *Volcaniennes de Saint-Malo*, 1 acte, par MM. Dartois et Rochefort.—THÉATRE MONTANSIER. Le *Club champenois*, 1 acte, par MM. E. Lefranc et Labiche. — VAUDEVILLE. Le *Club des Femmes et le Club des Maris*, 1 acte, par MM. Clairville et J. Cordier. — THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. Les *Frais de la guerre*, comédie en 3 actes, par M. Léon Guillard. — VAUDEVILLE. Le *Serpent de la paroisse*, 1 acte, par MM. Clairville et Roger. Le *Mariage par procuration*, 1 acte, par MM. A. Durantin et Deslandes.— Mlle Amédine Luther.

Le club a tout envahi. Les salles publiques et les salles privées, les amphithéâtres, les salles de bal, les salles de concerts, tout, jusqu'aux couloirs de l'Assemblée nationale où l'on projette d'étouffer tout doucettement la commission exécutive pas plus tard que demain,—jusqu'aux rues et places publiques où les ennemis de la République entretiennent l'agitation pour faire croire la République impossible. Il ne restait plus que les théâtres, quatre d'entre eux viennent d'être envahis par le club.

Mahomet ne pouvant obtenir qu'une montagne marchât vers lui, prit le parti de marcher vers elle. Ainsi ont fait les théâtres à l'endroit du public; on les délaissait pour les clubs, ils se sont fait clubs eux-mêmes. Réussiront-ils? Quelques-uns. Il ne suffit pas que la recette soit bonne, il faut l'employer avec intelligence.

Celle-ci, du reste, n'a rien de bien neuf; comme tant d'autres, c'est un jeu renouvelé des Grecs. Athènes avait aussi ses clubs; non pas dans des salles empuanties par les haleines, mais en plein air, sur l'Agora, comme qui dirait la cour du Louvre ou les portes Saint-Denis et Saint-Martin. Mais à cette époque là on n'avait pas encore inventé le délit d'attroupement, et ces rassemblements, au lieu de s'appeler une manifestation séditieuse, se nommaient l'Assemblée. Les orateurs qui se trouvaient dans certaines conditions d'âge, prenaient la parole tour à tour: on huait les maladroits, on applaudissait les habiles; mais en définitive, le peuple athénien, tout amoureux qu'il fût de la forme, n'en faisait qu'à sa tête; capricieux entre les capricieux, et souvent beaucoup plus spirituel et plus sage, plus éclairé que les bavards qui prétendaient le mener.

Ce club de la place publique, Aristophane, et d'autres avant lui, le transportèrent dans la comédie. Entre les onze pièces de lui, parvenues jusqu'à nous, une seule n'est qu'indirectement politique; les dix autres parodient les scènes de la place publique. Il avait, entre autres, fait son *Club des Femmes* bien avant M. Clairville, — voyez *Lysistrata*, — son club des *Volcaniennes*, bien avant M. Dartois, — voyez *les Harangueuses*, — la *République de Platon*, bien avant M. Saint-Yves, — lisez plutôt les *Oiseaux*.

Tant il y a que les Athéniens faisaient la guerre aux Corinthiens. — Pourquoi? Ils l'avaient oublié. — Parce qu'ils étaient voisins peut-être, ou parce qu'Athènes était jalouse du proverbe: « Il n'est pas donné à tout homme de faire l'amour à Corinthe. » Les Athéniennes, délaissées, s'impatientaient fort de cette guerre sans fin. L'une d'elles, plus audacieuse, résolut d'opposer guerre à guerre et de faire capituler les maris par la famine, non par celle du pain et du blé, alimens fabriqués par les esclaves, — non par celle du vin, — les femmes n'en avaient pas la clé, — mais par la famine.... d'amour.

Donc Lysistrata convoque ses compagnes, et non sans peine elle les détermine à prêter un serment que je n'ose vous traduire en entier.

LYSISTRATA *parodiant Eschyle*. — Plaçons-là une grande coupe noire; immolons dedans une amphore de vin de Thasos, et jurons...

— De n'y mettre jamais d'eau?

— Ah! le beau serment! et comme je l'approuve!

LYSISTRATA. — Qu'on apporte une coupe et une amphore.

— Cette coupe va répandre la joie.

LYSISTRATA. — Pose-la et mets la main sur la victime. Divine Persuasion, et toi coupe d'amitié, recevez ce sacrifice, et soyez favorables aux vœux des femmes!

— Quel beau sang! que sa couleur est vermeille!

— Par Castor, il a un bouquet délicieux!

LYSISTRATA. — Lampito, et vous autres, mettez toutes la main sur la coupe, et qu'une seule repète en votre nom ce que je vais dire:

Aucun amant, aucun époux.

— Aucun amant, aucun époux...

LYSISTRATA. — N'obtiendra rien de moi.

— N'obtiendra rien de moi... Ah! mes genoux fléchissent, Lysistrata.

LYSISTRATA. — Je mènerai chez moi une vie chaste...

— Je mènerai chez moi une vie chaste.

LYSISTRATA. — Je soignerai ma parure.

— Je soignerai ma parure.

LYSISTRATA. — Afin d'enivrer mon mari de désirs voluptueux.

— Afin d'enivrer mon mari de désirs voluptueux.

LYSISTRATA. — Puis je le repousserai.

— Puis je le repousserai.

LYSISTRATA. — Et s'il emploie la violence...

— Et s'il emploie la violence,

LYSISTRATA. — Je l'en ferai repentir.

Si vous tenez à savoir quel genre de châtiment Lysistrata et ses compagnes réservent à leurs maris, je suis désolé de ne pouvoir vous répondre:

Les Grecs dans leurs écrits bravent l'honnêteté.

C'est l'inverse chez nous, comme bien vous savez.

Lysistrata continue:

— Puissé je boire ce vin si je reste fidèle à mon serment!

— Si je l'enfreins que cette coupe se remplisse d'eau.

Ses compagnes répètent le serment, puis elles vont s'emparer de la citadelle, qui contient le trésor public, et s'y renferment. Mais elles peuvent causer avec leurs maris, et elles le font si bien que, de guerre lasse, la paix est conclue. La pièce se termine par un festin.

Cette comédie nous montre tour à tour, comme on voit, le club des femmes et le club des hommes. Les hommes conspirent contre les femmes et les femmes contre les hommes, comme dans la pièce jouée cette semaine au Vaudeville; seulement chez le poète grec, les femmes sont sur le premier rang. C'est l'inverse chez le faiseur français. La plaisanterie de M. Clairville, aux dépends des maris trompés et des séducteurs de profession, n'est ni bien neuve ni bien distinguée, mais elle a le mérite d'exciter le rire. C'est quelque chose aujourd'hui.

L'*Assemblée des femmes* d'Aristophane soulève des questions de plus haute importance: la communauté des biens, la communauté des femmes.

Praxagora s'est levée avant le jour; elle attend ses compagnes qui doivent s'évader de chez elles, pendant le dernier somme de leurs maris, revêtues de vêtements masculins. Il ne s'agit pas moins que d'escamoter l'Assemblée, à peu près comme certains clubistes escamotent chez nous les manifestations populaires, comme les réactionnaires et dynastiques escamotent à leur profit les rassemblements. L'Assemblée se tenait de grand matin, mais non à une heure fixe. Il fallait se procurer un public pour faire rendre un décret par surprise. Tous les politiques [illegible] cette tactique. Les femmes arrivent la barbe au menton, la [chaus]sure laconnienne au pied, le manteau sur les épaules, et [appuyées] sur leurs bâtons, elles se rendent à l'Agora en chantant [une] vieille chanson rustique, comme c'était l'usage. Là, elles [haran]guent l'Assemblée. Praxagora dépeint les hésitations et les [illegible]tes de la politique:

« O peuple, s'écrie-t-elle, tu es la cause de ces maux. [illegible] vous faites donner un salaire sur les fonds de l'Etat. Chacun [de] vous ne considère que son profit, et pendant ce temps, la [ré]publique marche comme Esimus le boiteux. Or, si vous [me] croyez, vous serez sauvés. Laissons le gouvernement aux [fem]mes, de même que nous leur remettrons le soin d'admini[strer] et de régler les dépenses de nos maisons.

» Je vous ferai voir, continue-t-elle, en se faisant [illegible]naire pour mieux cacher son jeu, je vous ferai voir quelles [sont] plus raisonnables que nous. D'abord, il n'en est aucune [qui ne] lave la laine dans l'eau chaude, à la manière antique; on ne [les] voit point essayer de nouveautés. Le salut d'Athènes ne [serait-il] pas assuré, si elle agissait de même, et si elle ne cherchait [pas] les innovations? Elles s'asseoient pour faire griller les mor[ceaux] comme autrefois; elles portent les fardeaux sur la tête, [comme] autrefois; elles célèbrent les Thesmophories, comme au[trefois]; elles pétrissent les gâteaux, comme autrefois; elles [illegible] leurs maris, comme autrefois; elles ont chez elles des [illegible] comme autrefois; elles fraudent sur les dépenses de la [cuisine] comme autrefois; elles aiment le vin pur, comme autrefois; [elles] aiment l'amour, comme autrefois. Ainsi Athéniens, en leur donnant l'administration, n'ayons nul souci, ne nous [occupons] point de ce qu'elles feront. Laissons-les gouverner en [toute li]berté. Considérons seulement, d'abord qu'elles sont [mères], qu'elles auront à cœur d'épargner les soldats. Ensuite, qui [procu]rera mieux les provisions qu'une mère? La femme s'entend [mieux] que personne à amasser des richesses. Qu'elles gouvernent, [elles] ne seront jamais trompées; elles sont trop habituées à [tromper] elles-mêmes. J'omets tous les autres avantages. Suivez [mes conseils], votre vie se passera au sein du bonheur. »

On voit que, chemin faisant, le comique n'épargne pas [la sa]tire aux femmes. — Pauvres Athéniennes. Leurs vices sont [ceux] des esclaves, et leur intelligence aussi. L'esclavage [illegible] n'épargne pas non plus les innovations, — on dit [aujourd'hui] les utopies, — car Aristophane était conservateur et aristo[crate], comme les auteurs de la pièce du Gymnase.

Cependant les hommes se réveillent fort étonnés de [ne trou]ver à leurs côtés ni leurs habits ni leurs femmes. — [illegible] part sortent revêtus d'accoutrements grotesques. Mais le [décret] sur la souveraineté des femmes passe, malgré l'opposi[tion]

mi les trois candidats; les deux autres sont de droit vice-présidents.

L'ouverture du congrès a eu lieu le 2 juin.

A neuf heures, les députés sont partis du Musée Bohême pour se rendre dans l'église dite de Teienkirche, où le prêtre et écrivain tschèke Stule a prononcé un discours au pied de l'autel des apôtres slaves Cyrill et Methud. Le congrès s'est rendu ensuite dans la salle de *Sophieninsel*, destinée à ses séances. Les députés, portant les uns le costume national, les autres le manteau blanc et le pantalon rouge, ont été conduits dans la salle du congrès, escortés par les clubs armés du Svornost, de la Slavia, par la cohorte technique et par les sociétés du gymnase et des philosophes. La foule les a salués en faisant entendre les chants nationaux remarquables par leur accent doux et mélancolique.

Un grand nombre de dames portant l'écharpe panslavite occupaient les galeries de la salle, décorée avec les drapeaux et les armoiries de tous les pays slaves. On n'entendait pas prononcer un seul mot en allemand par les invités.

Après qu'un chœur a eu entonné le vieux chant bohême: *Saint Vinceslas!* le chevalier de Neuberg, tenant la place du comte Mathias de Thun malade, a proclamé le congrès ouvert, et a annoncé en même temps que les trois sections slaves réunies avaient choisi pour *starostat* (président), le comte Palacky. On sait que ce seigneur tchèke, adversaire acharné de l'influence allemande, est celui-là même dont la nomination, comme ministre de l'instruction publique, provoqua la troisième révolution de Vienne. Les Slaves comptent peu d'hommes aussi savants que Palacky, mais on le soupçonne d'être de ceux qui voudraient exploiter le mouvement slave au profit de l'aristocratie.

Les présidents particuliers des sections sont: Schafarich pour les Tscheks-Slaves, Liebelt pour les Slaves orientaux, et Stamatovitsh pour les Slaves du sud.

Les secrétaires des sections ont lu les noms des députés arrivés au nombre de 300. Les noms les plus saillants sont ceux du Russe Bakoumoine, du poète illyrien Strank Vraz, du publiciste Bohême Hawlitscheck, de l'éditeur des chants populaires serbes Stephanovitsch Karadschitz, du ban Kuschan de Croatie, du curé slovaque Hurbau, chassé de la Hongrie par les Madgyars. La Bohême est représentée par toutes les autorités de Prague, le provinces danubiennes par un ministre de Kara Georgiewicz, les provinces germano-slaves par le professeur Cibulski, Szingloiski de Berlin, Puryenje de Breslau, et la Posmechanie par Berwinski et Morasczweuski.

Après une courte allocution du starostat Palacky, plusieurs orateurs ont pris la parole au nom des peuples qu'ils représentent. Le prince Lubomirski a parlé au nom des intérêts de la Pologne, Dworatscheck sur les progrès du slavisme en Silésie et en Moravie, Stephanovitsch sur l'esprit de résistance que les Slaves du Sud opposent aux Madgyars. D'autres orateurs, tel que le professeur Kaubec, le pope serbe Gruitsch, le slovaque Hodsha, se sont efforcés de démontrer que le salut des Slaves étaient dans leur union qui seule peut garantir leur liberté et leur indépendance.

Hawlitscheck a lu le programme divisé en cinq articles:

Le premier article est relatif à un projet d'alliance offensive et défensive entre tous les Slaves, alliance fondée sur l'association volontaire de tous les peuples de la Slavie, et qui aurait pour but de garantir l'inviolabilité de leurs nationalités.

Le second article fait connaître les conditions de cette alliance. L'égalité en sera la base, en sorte qu'aucune des nationalités comprises dans la confédération ne pourrait plus être opprimée.

Le troisième article s'occupe d'une association littéraire considérée comme le germe de l'union future des [illegible] autrichiens avec tous les autres Slaves, surtout [illegible] Polonais et les Serbes de la Turquie.

[illegible]nalogie des divers dialectes slaves, quoique très [illegible]de, ne l'est pourtant pas assez pour que les Illyriens, les Tschèkes et les Polonais, qui diffèrent plus entre eux que les Espagnols, les Italiens et les Français, n'éprouvent pas le besoin d'avoir une langue commune et unitaire. Or, c'est à la fondation de cet idiôme international que seraient consacrés les travaux de la société littéraire des Slaves. Il paraît qu'en attendant les communications se feront en français, cette langue étant la plus généralement comprise chez les classes instruites de l'est de l'Europe.

Le quatrième article a pour objet les rapports des peuples slaves avec la confédération germanique.

Les Slaves de l'Autriche se rapprocheront volontiers des peuples non slaves de la monarchie; ils s'entendront avec eux sur leurs intérêts communs dans une Diète générale qui sera convoquée à Vienne; mais jamais ils ne consentiront à ce que la souveraineté de cette monarchie soit détruite par sa soumission à un pouvoir étranger. Entre l'empereur d'Autriche et ses peuples, il n'y a pas d'autre organe possible que le parlement national. *Jamais les résolutions prises à l'assemblée de Francfort n'auront force de loi chez les Slaves.*

Quant aux Madgyars, ils seront invités à établir l'égalité la plus parfaite entre les quatre nations du royaume hongrois.

Dans le cinquième article, on déclare qu'une députation sera envoyée à l'empereur pour lui donner connaissance des projets du congrès.

Ce dernier article est ajouté pour la forme; Ferdinand est encore, jusqu'à un certain point, comte de Tyrol, mais il n'est plus empereur d'Autriche. Cette monarchie n'existe plus. Un empereur sans capitale, une capitale sans gouvernement, un gouvernement qui n'est plus obéi dans les provinces, des provinces qui proclament à l'envi leur indépendance, voilà l'Autriche.

Ferdinand a cependant essayé de protester contre la nomination du gouvernement provisoire de Bohême, et il a envoyé sa protestation à tous les gouverneurs des provinces. Qu'est-il arrivé? Que les provinces qui tenaient encore à l'empire par quelques liens, s'en sont détachées. La Styrie, la Carinthie et la Carniole, trois provinces où l'élément slave primitif n'a pas complètement disparu sous les élémens germains et latins, viennent à leur tour de proclamer leur indépendance et de déclarer que la langue slavone sera introduite dans les écoles et les administrations.

Cette dernière défection réduit l'empire de Ferdinand au simple comté du Tyrol. C'est peu, mais ce serait encore beaucoup pour un prince jeune et hardi qui se sentirait capable de reconquérir sa capitale et ses provinces. Le Tyrol a déclaré aux Viennois qu'il ne se laisserait pas traiter par eux à la manière des départements français, obéissant passivement aux ordres de Paris. Le Tyrol revendique la gloire d'être la Vendée de l'Autriche. Mais le temps des Vendées est passé; le royalisme, mort en France, expire à l'heure qu'il est en Allemagne, sur cette terre classique de la fidélité qui fut le berceau de tant de dynasties. La preuve que les Tyroliens ne feront pas de leur pays une Vendée autrichienne, c'est qu'ils ont méconnu la chouannerie personnifiée dans le prince Camille de Rohan, venu pour les féliciter au nom de la Bohême. De même que la France révolutionnaire a renvoyé son aristocratie féodale au-delà du Rhin, de même l'Allemagne, qui sent que cette aristocratie est pour elle une cause de division, la renvoie aujourd'hui au-delà des Carpathes, où elle n'a plus qu'à mourir dans les bras du czar, si elle ne préfère se convertir en se démocratisant.

Les Tschèkes ont commencé leur révolution en criant: *A bas les Allemands!* ils la continuent en criant avec plus de raison: *A bas les priviléges!*

Que les députés polonais, qui savent ce qu'il en a coûté à leur pays pour n'avoir pas donné à leur insurrection nationale le caractère social, profitent de leur expérience pour éclairer le congrès de Prague.

La première propagande à faire chez les Slaves, comme dans tout le reste de l'Europe, c'est la propagande démocratique.

Le Comité des finances et les Chemins de fer.

Nous avons donné hier le commencement du rapport du Comité des finances sur le rachat des chemins de fer proposé par M. le ministre des finances; nous avons joint à cette publication quelques observations propres à mettre en relief la bienveillance excessive du comité envers la haute banque et sa malveillance envers l'administration actuelle. Il est dangereux de confier une trop forte part du Gouvernement de la République à des gens qui ne sont rien moins que républicains, — et surtout quand il s'agit des finances: maintenir ou introduire systématiquement le désordre dans le Trésor, voilà à nos yeux quel est le but de la majorité du Comité; — nous appelons sur ce point l'attention sévère de tous ceux qui désirent la conservation et la prospérité de la République.

La reprise de possession des chemins de fer par l'Etat, continue le rapport, serait-elle nécessaire parce que, comme l'indique M. le ministre des finances, les compagnies financières seraient incompatibles avec le régime républicain?

Nous n'ignorons pas les abus graves, scandaleux même, auxquels plusieurs concessions de chemins de fer ont donné lieu.

Nous savons que les promoteurs de ces entreprises, au lieu de chercher, pour les diriger, les capacités financières, commerciales et administratives les plus éprouvées, ont été quelquefois chercher l'assistance d'hommes politiques qui ne pouvaient leur apporter que des influences illégitimes, au lieu de lumières et d'expériences pratiques et spéciales.

Nous savons qu'en dehors même de ces influences illégitimes, et par le fait seul de l'importance de leurs entreprises, ces grandes compagnies auraient pu abuser de leur puissance, et devenir dangereuses aux intérêts généraux de l'Etat.

Mais nous pensons qu'aujourd'hui la République n'a rien à craindre ni de cette puissance ni de ces influences. Emané de tous et exercé au profit de tous, le pouvoir républicain sera assez fort pour prévenir les abus de cette sorte, et pour les réprimer au besoin.

Ceci est une pure moquerie. Si trois mois après l'établissement de la République, les administrateurs des chemins sont parvenus à recouvrer dans la chambre élective et spécialement dans le comité des finances, toute l'influence dont ils jouissaient sous la monarchie déchue, point n'est besoin de dire que cette influence ira tous les jours grandissant.

Remarquez d'ailleurs, citoyens, qu'un des moyens les plus efficaces que vous puissiez employer pour l'amélioration du sort des travailleurs, c'est le principe et la pratique de l'association; ne proscrivez donc pas les compagnies, car elles sont déjà un commencement d'association.

Est-ce donc une institution aristocratique incompatible avec le régime républicain, qu'une association qui réunit les plus petits capitaux pour les consacrer à une œuvre commune. N'est-ce pas, au contraire, une œuvre vraiment démocratique?

Toujours le même sophisme: présenter les associations de capitaux comme démocratiques, parce que de petits actionnaires y prennent part. C'est dire que l'armée est démocratique, parce qu'il y a beaucoup de soldats et quelques chefs. Dans les compagnies actionnaires, comme à l'armée, les chefs commandent et ont seuls les bénéfices les plus clairs; en fait, le plus grand nombre des actionnaires voudraient que l'État rachetât leurs actions à prix équitables, les chefs s'y opposeront, parce qu'ils perdraient leurs comtés et leurs marquisats ferrés.

Nous ne nous étendrons pas sur les passages qui suivent, de longs développements seraient nécessaires. Remarquons seulement que nos ex-opposans louent aujourd'hui les tarifs, *rédigés avec une attention scrupuleuse*, par les ministres et les chambres de Louis-Philippe: nous qui avons assisté à ces vieux débats nous savons ce qu'était cette *attention scrupuleuse*.

Les tarifs ne peuvent-ils devenir une arme dangereuse entre les mains des compagnies, et cette arme peut-elle leur être laissée?

La question des tarifs est, il est vrai, la plus sérieuse et la plus grave de celles que l'on peut invoquer en faveur de l'exploitation des chemins de fer par l'État. S'il exploite lui-même, l'État peut varier et abaisser les tarifs suivant les nécessités publiques; si l'exploitation est concédée à des compagnies, il ne peut qu'en fixer le maximum.

Remarquons pourtant que les cahiers de charges ont été, en ce qui concerne les tarifs, rédigés avec une attention scrupuleuse; que, pour les voyageurs, le maximum de chacune des trois classes est très peu élevé; que, s'il est plus élevé pour les marchandises, l'intérêt personnel des compagnies les a déjà obligées à l'abaisser, et, qu'en fait, le tarif perçu n'est souvent que la moitié, et quelquefois le quart du maximum légal. Remarquons en outre que, pour les marchandises surtout, diverses lignes de chemins de fer se feront concurrence entre elles, et qu'il suffira que l'Etat prenne les mesures nécessaires pour conserver aux consommateurs le bénéfice de cette concurrence. N'oublions pas enfin que l'État aura souvent plusieurs moyens d'obtenir, s'il y a lieu, l'abaissement des tarifs: dès que la période de rachat sera arrivée, il aura la menace de rachat; dès aujourd'hui il a les concessions d'embranchements et de prolongements.

Entre les mains des compagnies, les tarifs n'ont donc pas tous les dangers qu'on pourrait craindre.

Entre les mains de l'État, ils pourraient d'ailleurs n'avoir pas tous les avantages qu'on en attend, et ils pourraient aussi présenter quelques inconvénients

Comment l'Etat exploiterait-il? Serait ce directement et par ses agents? Serait-ce par des fermiers? Nous l'avons demandé à M. le ministre des finances, mais il nous a déclaré ne pouvoir nous répondre à ce sujet.

Si l'Etat livre l'exploitation à des fermiers, il n'aura pas la libre disposition des tarifs; s'il exploite lui-même, il en aura la libre disposition. Mais cette entière liberté pourra faire naître elle-même quelques inquiétudes. On pourra craindre, par exemple, les abaissements exagérés qui, sans parler de l'intérêt du trésor, viendraient changer brusquement les relations et la situation commerciales des diverses parties du territoire.

La reprise de possession des chemins de fer serait-elle un moyen de donner une nouvelle impulsion au travail?

Ce serait là une raison puissante, car le travail c'est l'ordre, le bien-être et la richesse.

Examinons donc avec soin,

Presque tous les chemins de fer en construction sont sous le régime de la loi de 1842, de sorte que c'est l'Etat qui y exécute aujourd'hui les travaux de terrassement et les ouvrages d'art. Sur ces chemins, c'est-à-dire sur ceux de Paris à Strasbourg, du Centre, d'Orléans à Bordeaux, de Tours à Nantes et de l'Ouest, l'Etat peut, dès aujourd'hui, imprimer aux travaux toute l'activité qu'exigent les besoins du pays; il peut y ouvrir des ateliers sur autant des points qu'il le voudra, il n'a pour cela d'autres limites que les ressources et les facultés du trésor. En reprenant aux compagnies les concessions qui leur ont été faites pour ces lignes, concessions qui n'entraînent d'autre travail que celui de la voie et du matériel, l'Etat aurait, il est vrai, des commandes à faire aux forges et aux fabriques de machines, mais ces commandes, si elles ne sont faites déjà par les compagnies, le seront aussi bien par elles; tandis que l'Etat ne pourrait les faire lui-même qu'en diminuant d'autant les sommes qu'autrement il pourra appliquer aux travaux de terrassement et de maçonnerie.

L'Etat n'a donc pas besoin d'exproprier les chemins d[...] pour donner aux travaux toute l'activité que permettront le[s res]sources du Trésor.

Nous venons d'examiner successivement les motifs princ[ipaux] sur lesquels le ministre des finances fonde la nécessité d[e] prendre immédiatement la possession des chemins de fer; [nous] croyons que cette nécessité n'existe pas aujourd'hui, et [nous] soumettons à l'appréciation de l'Assemblée les observatio[ns que] nous venons de lui présenter à ce sujet.

Il est certain que les travaux ne pourront être ac[...] qu'avec le secours plus ou moins direct de l'État [...] même qu'ils n'ont été commencés qu'avec son aide. [Est-]il de bonne politique, est-il de bonne administrati[on fi]nancière, de suivre un procédé aussi dérisoire? no[us ne] le pensons pas.

Un article célèbre.

On a fait grand bruit hier à l'Assemblée national[e ...] fait grand bruit ce matin dans tous les journaux d'[...] ticle de l'*Organisation du travail* contre les riches. [...] évident que, parmi les représentants du peuple qui [...] taient hier à la séance, presque personne ne le co[nnais]sait, car l'immense majorité eût protesté contre le [...] sltoire du citoyen Jobez.

Nous mettons les paroles de M. Jobez, extraites du [Mo]*niteur*, en présence de l'article:

LE CITOYEN JOBEZ. Citoyens représentants, je viens sou[mettre] à l'Assemblée un fait très grave. (Ecoutez!)

Je comprends la liberté de la presse de la manière la [plus] large; mais lorsque cette liberté va jusqu'à l'*excitati[on au] meurtre*, jusqu'à l'*appel au pillage*, je ne pense pas que, [quel] que soit le respect que chacun de nous a pour une liberté [quel]conque, il doive s'arrêter devant un pareil crime.

Le journal l'*Organisation du travail*, non content d[e faire] appel aux plus indignes passions, a, dans son numéro du [...] commencé une liste nominative des banquiers de Paris, [...] de change et notaires, dans le but de les signaler à la hai[ne pu]blique. Le journal annonce pour le lendemain le nom d[es pro]priétaires.

Je signale ce fait à M. le ministre de la justice, ce fait non-seulement écrit dans le journal l'*Organisation du [travail]* mais encore dans le journal la *Réforme*. Je viens deman[der aux] ministres ici présents, aux membres de la commission exé[cutive] quelle conduite ils comptent tenir. S'ils pensent que la lo[i n'est] pas assez précise, j'en demande le renvoi au comité de [législa]tion de la chambre, car il est impossible que de *pareils f[aits se] reproduisent et restent impunis.*

L'article publié jeudi pour l'*organisation du tra[vail]* pour titre: ARISTOCRATIE D'ARGENT. Premier article *factures de finances*. Il commence ainsi:

A l'époque où le peuple mourait de faim depuis dix-hu[it ans,] qu'un homme avait l'infamie de dire à la tribune que *l'[homme] était attaché à la misère, et que c'était une loi de Dieu!* ce qu'on a trouvé aux Tuileries:

En numéraire chez Louis-Philippe, 50 [...]

En traites, 4 000 [...]

Une partie a été acquittée: l'échéance du reste arrive [...] let, octobre, et 31 janvier 1849.

Quelques personnes qui se disent bien informées a[ssurent] qu'on a dû trouver un portefeuille de 200 000 fr. dans le [...] du roi.

Chez Mme Adelaïde, on a trouvé:

En numéraire, 3 [...]

En traites, 250 [...]

Puis, appartenant à Louis-Philippe, 250 [...]

Cette somme faisait partie du domaine privé.

On a donné reçu de 46 000 fr. de rente appartenant a[u comte] de Paris ou à sa mère,

De 60 000 fr. de rente, propriété de la princesse de J[oinville]

De 320 000 fr. de rente 5 p. 100 appartenant à Mme [la du]chesse de Montpensier. Cette somme, provenant de sa do[t ...] servir au paiement de partie du prix de la forêt de Conch[es].

Il semble qu'on aurait pu, sur ces diverses sommes, [...] un à-compte à donner aux créanciers de l'ex-famille roy[ale].

Nous pouvons donner comme certain l'état des for[tunes de] l'aristocratie financière avant les évènements de février; [...] nous donnerons celles des propriétaires.

Au moment où l'Assemblée nationale a rejeté le ra[chat des] chemins de fer et s'est déclarée protectrice de l'agiotage [aux dé]pens du prolétaire, l'ouvrier verra par quelle espèce [...] ses représentants ont entendu les assimiler.

Le prolétaire à Paris, avant février, quand il avait [de l'ou]vrage, moyenne 2 fr.

Depuis février, ainsi que dans les départements 1 fr.

Louis-Philippe, 800 000

Le duc d'Aumale, 100 000

Mlle Adelaïde. 70 000

M. de Montpensier, 20 000

Suit l'énumération de 57 financiers, dont la [...] est comprise entre 600 millions et 2 millions. A [...] de chaque nom se trouve indiqué la fortune de c[...] à quelques-uns est jointe l'épithète de pritchard[...] d'étranger; l'article se termine ainsi:

COMPAGNIES PRIVILÉGIÉES.

Notaires, 160 000

Agents de change, 120 000

Total. . . 2 462 000

---

gens de la campagne accourus dès le matin. Les femmes rentrent chez elles et changent de vêtements, chacune s'excusant du mieux qu'elle peut auprès de son mari, — et Praxagora, générale de la république, résume ainsi ses projets:

« Je dis d'abord que tous les biens doivent être en commun, et que chacun doit en avoir sa part pour vivre; il ne faut pas que l'un soit riche et l'autre misérable; que l'un possède de vastes domaines, et que l'autre n'ait pas de quoi se faire enterrer; que l'un traîne avec lui une foule d'esclaves, et que l'autre n'ait pas un seul serviteur; enfin, j'établis une vie commune, la même pour tous.

» Je mettrai en commun les terres, l'argent; toutes les propriétés; avec tous ces biens réunis, nous vous nourrirons, en partageant tout soigneusement et avec économie.

— Et celui, objecte-t-on, qui ne possède pas de terres, mais de l'argent, des dariques, toutes richesses mobilières?

PRAXAGORA. Il les apportera à la masse; et s'il y manque, il sera parjure.

— C'est par le parjure qu'il les a gagnées.

PRAXAGORA. La pauvreté ne commandera plus aucune action: tout appartiendra à tous; pains, salaisons, gâteaux, tuniques, vin, couronnes, pois chiches; quel profit y aurait-il à ne pas déposer sa part dans la communauté? Dis ce que tu en penses.

— Ceux qui possèdent toutes ces choses ne sont-ils pas eux-mêmes de très grands voleurs? objecte un personnage.

— On volait autrefois, répond Praxagora, parce qu'on était exposé à mourir de faim; mais aujourd'hui que tout sera en commun, que servira de tenir sa part en réserve?

— Mais, objecte un citoyen, si quelqu'un voit une jeune fille qui lui plaise, il pourra lui faire des présents sur ce qu'il a réservé, tout en participant aux biens de la communauté.

— A quoi bon des présents, reprend Praxagora. J'entends que toutes les femmes soient communes et les enfants aussi.

— Mais tous les hommes rechercheront les plus belles?

— On n'arrivera jusqu'à elles qu'après avoir passé par les laides... Les enfants regarderont comme leurs pères tous ceux qui seront plus âgés qu'eux; Autrefois, ils s'inquiétaient peu que l'on frappât le père d'autrui; maintenant, dès qu'un vieillard sera battu, chacun craignant que son propre père ne soit la victime, réprouvera cette violence.

— Mais, qui cultivera la terre?

— Les esclaves. Tu n'auras autre chose à faire que d'aller manger, lorsque l'ombre du cadran sera de dix pieds.

— Et les vêtements? Je voudrais savoir comment on s'en procurera.

— Vous userez d'abord ceux que vous avez; par la suite, nous vous en ferons d'autres.

— Encore une question. Si un citoyen est condamné à une amende, où prendra-t-il de quoi la payer? Il n'est pas juste que ce soit sur le trésor public.

— Il n'y aura plus de procès.

— Que de gens cela va ruiner! Cependant, les gens qui, dans l'ivresse, battent les passants, avec quoi paieront-ils le dommage?

— Avec la portion qu'ils devaient manger; l'agresseur, ainsi réduit à jeûner, sera peu pressé de renouveler l'insulte. Je veux faire de la ville entière une seule et même habitation, où tout se tiendra, de sorte que l'on passe librement de l'un chez l'autre.

— Et les repas, où se feront-ils?

— Les tribunaux et les portiques deviendront des salles à manger.

— A quoi servira la tribune?

— J'y placerai les cratères et les cruches d'eau. De jeunes enfants y chanteront la gloire des braves et l'opprobre des lâches, pour que la honte éloigne ceux-ci du festin.

— Par Apollon! voilà qui est fort bien. Et les urnes qui servent à tirer au sort où les mettras-tu?

— Je les mettrai sur la place publique; là, debout près de la statue d'Harmodius, je tirerai au sort tous les noms, jusqu'à ce que chacun sache à quelle lettre le sort l'envoie dîner, le hérault criera à ceux qui auront le *béta* de se rendre au portique basilique; à ceux qui auront le *théta* d'aller au portique dont le nom commence par cette lettre; à ceux du *kappa* de s'assembler au portique où se vend la farine, etc., etc. »

Nous voici en pleine république de Platon. Le philosophe grec, en effet, met non seulement les biens en commun, comme les Icariens, il y met aussi les femmes et les enfants. Platon, du reste, ne voyait guère dans la femme qu'une machine à perpétuer la race ou un instrument de volupté bon pour récompenser ceux qui avaient bien mérité de la patrie. Dans sa République, tout citoyen émérite avait en effet le droit de requérir toute femme d'amour, et celle-ci n'avait pas le droit de refus. Les couples se tiraient au sort, — en apparence du moins; — car les juges avaient ordre de prévariquer un peu, et de tâcher, par un triage dans le genre de celui des jurés de la monarchie, de réunir les couples les plus sains, les plus beaux, les plus propres à procréer une belle progéniture. La population masculine était tout pour le philosophe grec. C'est, en effet, une conséquence du système guerrier. Tant que la guerre sera considérée comme un fait normal, tant que la force constituera un droit, la femme ne sera pas émancipée. N'oublions pas que le mariage chrétien, bien qu'il constitue par le fait un pénible esclavage, donne à la femme une dignité, une liberté bien supérieures à ce que lui assignait l'illustre disciple d'Aspasie,

Aristophane oppose ensuite deux citoyens: l'un s'exécute avec enthousiasme et fait consciensiement le recensement de son avoir pour le porter à la masse commune, tandis que l'autre le raille et se promet de participer aux bénéfices de la communeauté sans en supporter les charges. C'est là en effet la pierre d'achoppement des doctrines qui ne comptent que sur le dévouement ou sur la législation pour réaliser la fraternité. Le dévouement et la législation resteront toujours impuissants tant que les hommes n'obéiront pas à un stimulant personnel, l'intérêt bien entendu, l'attrait du travail. On peut faire la part du dévouement dans la réalisation d'un système d'organisation sociale; mais il faut compter surtout sur l'appât de l'intérêt et ne pas faire l'homme meilleur qu'il n'est, qu'il ne saurait être.

Quant à la règlementation de Praxagora sur les femmes, vous devinez ce qu'il en advient; les querelles qui s'élèvent entre celles qui sont jeunes et jolies et celles qui ont cessé de l'être. C'est encore là un de ces tableaux que supportait très bien la pudeur athénienne, mais sur lesquels un feuilletoniste bien élevé doit tirer le rideau.

Ce ne serait pas assez de tirer le rideau sur les *Volcaniennes* du Gymnase. La pièce pouvait être amusante cependant, instructive même, si les auteurs l'eussent voulu.

Les femmes de Saint-Malo se sont mis en tête de créer un club féminin sur le modèle de celui de Mme Niboyet. Comme elles sont plus nombreuses que les hommes — la plupart sont à la pêche des huîtres, du hareng, de la baleine, — elles s'arrogent les droits du sexe fort; elles se déclarent hommes, vont au café, fument le cigare, boivent du kirsch, montent à cheval et font l'amour libre, tandis que leurs maris, retenus à la maison, sont réduits à tricoter, à faire de la dentelle, de la tapisserie et à soigner le ménage.

Il y avait là matière à une satire très piquante, non pas contre le sexe faible, mais contre le sexe fort, qui, sans souci des aptitudes, condamne toutes les femmes au même travail sédentaire, et se fait la part du lion dans la distribution de la liberté. MM. Dartois et Rochefort ont pris le contrepied de cette donnée, et n'auraient fait qu'une pièce fort banale, s'ils ne l'eussent entremêlée de plaisanteries à l'endroit de la République, de l'administration, de la commission exécutive, des socialistes et du progrès. On dirait une page détachée de l'*Assemblée nationale* ou de l'ancienne *Epoque*. C'est aux sifflets à en faire justice.

Que les théâtres maugréent contre la Révolution, cela se conçoit; la plupart sont menacés sérieusement. On parle même d'une démarche qu'ils se proposent de faire, d'accord, auprès du gouvernement pour réclamer une subvention sans laquelle ils seront obligés de fermer. Nous espérons que le gouvernement profitera de cette occasion pour changer ce malheureux régime de priviléges, qui ne donne de garanties à personne, ni aux écrivains, ni aux artistes, ni au public, ni même aux directeurs, pour y substituer l'exploitation par l'État, qui, sous le gouvernement républicain, garantira à la fois les intérêts de tous, [...] écrivains, public.

Les théâtres ont cependant fait aussi une grande con[quête ...] révolution de Février: le droit de tout dire. Un journ[al qui] sous la monarchie se fût permis de parler du pouvoir ex[...] irrévérence des auteurs des *Volcaniennes* aurait vu so[n ...] supprimé, sa fortune et celle de ses amis confisquées, et [sa per]sonne renfermée en quelque citadelle. — Quand aux au[teurs dra]matiques, on mettait bon ordre à leurs écarts. La Cen[sure était] là. — Un peu de reconnaissance, Messieurs, pour la Répub[lique qui] vous a donné votre franc parler.

Cette observation ne s'applique que fort peu à la *Ré[publique] de Platon*, jouée aux Variétés. La politique n'y apparaît [que] peu. C'est avant tout une histoire du quartier latin. Pla[ton, étu]diant a rencontré Bavolette au Luxembourg; il a oubli[é ...] pour les beaux yeux de la grisette; mais la République [est pro]clamée, et l'ingrat oublie aussi les beaux yeux de Mlle P[...] la République. Président de club, il discute, pendant [que Bavo]lette repasse et s'ennuie dans sa mansarde. Un beau j[our elle] perd patience; aux droits de l'homme soutenus par Pla[ton, elle] oppose les *droi de la fame*. Un voisin qui convoite la [...] rondelle attise le feu. On se querelle, on se chamaille, [...] s'embrasse. Platon continuera d'aller au club, mais il y [mè]nera Mlle Page. La salle ne tardera pas à être trop petite.

La *République de Platon* n'a guère obtenu qu'un [succès d'es]time. Mais les Variétés ont, pour se dédommager, Le[...] Hoffmann, qui sont ravissants de naturel et de bêtise, [...] *et un font un*, Hoffmann surtout.

La perle des clubs, c'est le *Club champenois* du thé[âtre Mon]tansier. Là du moins on respire à l'aise, on se sent dans [une at]mosphère républicaine et sympathique, l'esprit est de [...] la plaisanterie de bon goût. Les acteurs jouent leur r[ôle avec] amour, et le public applaudit sans arrière-pensée.

Nous sommes au village, dans une salle de danse. Le [maire et] le maître d'école sont là occupés de pensées bien diff[érentes. Le] maître d'école est amoureux d'une fort jolie personne qui [porte un] jupon court et des bas rouges sur une jambe des mieux [faites:] Mlle Pauline, la nièce du maire. Mais le maire a bien le [temps de] l'écouter! Il lui faut à l'instant, de par le commissaire d[e la Ré]publique, réunir un club et des candidats. Où trouver d[es ora]teurs? où trouver des candidats? — Ce village est, com[me vous] voyez, un pays favorisé du ciel. — Pendant que les d[eux ...] se désolent, survient un cousin de Mlle Pauline, qui, [comé]dien qu'il est, n'en aime pas moins sa cousine pour le b[on motif.] Le maire, pour accorder les deux prétendants, met en [adjudica]tion la fourniture des candidats, promettant de donner sa [nièce à] celui qui lui fera les meilleures conditions.

Et l'on ose parler de retirer les privilèges à ces *pauvres gens!* Quelle infamie!

Le journal fait un appel aux ouvriers des ateliers nationaux pour souscrire à la *misère* de ces *braves gens*, et pour supplier l'Assemblée nationale de leur conserver leurs privilèges.

Pas un mot de plus.

Et l'on vient dénoncer un tel article comme provoquant *au meurtre* et *au pillage!* Et il se trouve une douzaine de journaux qui répètent en les appuyant les déclamations de M. Jobez!

L'Organisation du travail a constaté par des chiffres plus ou moins exacts un fait que personne n'ignore, c'est qu'il y a d'un côté de grandes richesses et de l'autre une extrême misère. Le problème social est posé, il s'agit de détruire la misère, il s'agit d'arriver sans secousse, sans violence si cela est possible, à une répartition plus équitable de la richesse sociale, et il ne sera pas permis de constater un fait, de montrer l'inégalité extrême de la répartition actuelle!

En vérité, c'est à n'y rien comprendre.

Si un tel article, qui n'est qu'un argument en faveur du rachat des chemins de fer, si un pareil article pouvait être poursuivi, il n'est plus de fait social dont la constatation ne pût devenir un crime.

L'Organisation du travail publie aujourd'hui une liste des plus riches propriétaires fonciers.

Revue des Journaux.

Le *Journal des Débats* et le *Siècle* s'emportent contre la liste des *financiers*, publiée par l'*Organisation du travail*.

Le *Constitutionnel* raconte les projets de ses amis de la droite à l'Assemblée nationale.

Hier soir une réunion très nombreuse de représentants a eu lieu pour délibérer sur l'état présent des choses et sur les résolutions à prendre pour sauver le pays de l'émeute, de la conspiration et de la banqueroute, dont il semble menacé à la fois. Les jugements sévères qui ont été portés, dans cette réunion, sur la commission exécutive, sur les deux tendances qui la divisent, sur la défiance qu'inspire au pays un gouvernement incertain, incapable et inactif, ont déterminé, à ce qu'il paraît, la commission exécutive à poser cette question de confiance qui se décidera lundi.

Le *Constitutionnel* combat la pensée de renverser lundi la commission exécutive.

Le *National* continue à se montrer franchement socialiste. Il répond ainsi aux impatients :

La seule chose que ces trois mois aient produite (et, selon nous, il est heureux qu'ils l'aient produite, c'est d'avoir montré que la révolution est sociale et non politique, qu'il ne suffira pas de pondérer plus ou moins bien les pouvoirs d'une chambre et d'un président, ou d'un directoire, mais qu'il faudra faire converger toutes les ressources de la nation vers l'amélioration morale et matérielle de tous. Cela s'appelle le principe socialiste; il est acquis, et, plus on y réfléchira, plus ceux même que le mot effarouche comprendront qu'il n'y a rien là que d'équitable, rien qui ne mérite de préoccuper les plus hautes intelligences politiques, bien plus que ne faisaient jadis les guerres, les conquêtes, les remaniements de territoire, les privilèges, objets qui concentraient jadis l'attention des hommes d'Etat.

Ce principe aura ses conséquences aussi sûrement que la révolution de 89 a eu pour filles celles de 1848; la position est forcée, et personne n'y échappe. En effet, les théories socialistes mises de côté comme étant jusqu'à présent trop divergentes entre elles. Où voit-on aboutir tous les efforts pour faire faire, comme on dit, un pas à la révolution? A rien autre chose qu'à des imitations de la première. Or, à nos yeux, ceci est rétrograde. Personne n'admire plus que nous la Convention et son œuvre; mais à chaque époque sa tâche : c'est à un niveau tout différent de celui de 93 que s'est faite la révolution de 1848.

OPULENCE ET MISÈRE.

La *Réforme* fait les réflexions suivantes, à propos des dénonciations portées hier à la tribune de l'Assemblée nationale :

Est-ce qu'il n'y a pas sur vos boulevards, dans vos jardins splendides et le long de vos bois parfumés, des spectacles et des magnificences qui sont un appel autrement puissant aux passions que vous dénoncez? Est-ce que ces chars qui emportent les princes de l'agiotage et leurs filles parées comme des reines, ne provoquent pas plus ardemment que nos statistiques la guenille qui grelotte et la faim qui se tord? Est-ce que les palais aux jardins profonds, aux parcs ombreux; est-ce que vos loges aux tentures moirées, est-ce que les pompes extérieures au milieu desquelles vous promenez votre orgueil, d'en disent pas plus long que tous les journaux et tous les livres?

Ah! ne nous forcez pas à mener de front les deux enquêtes, celle de l'indigestion et celle de la faim; souvenez-vous qu'un des plus grands hommes de la monarchie, Châteaubriant, disait, en 1832, qu'il y avait deux grandes iniquités dans le monde : l'extrême opulence et l'extrême misère, et que, dans cinquante ans, on ne comprendrait pas qu'un homme eût quinze mille francs de rente à côté de son frère en guenilles!

N'oublions pas cependant que la solution du problème social n'est pas deprendre à ceux qui ont trop pour donner à ceux qui n'ont rien, d'abaisser les grands au niveau des petits, mais d'élever les petits au niveau des grands, par l'augmentation de la richesse sociale et une meilleure répartition dans l'avenir.

Nous nous sommes trompés en disant que la *Constitution* ne défendait qu'une chose : la féodalité financière; elle appuie aussi un homme. La *Constitution* est le journal du citoyen Louis Bonaparte.

Nous publions avec bonheur une leçon de modération donnée aux *modérés* par un républicain rouge.

M. Raspail vient d'adresser la circulaire suivante aux citoyens électeurs des 4 et 5 juin :

Donjon de Vincennes, 10 juin 1848.

Citoyens, mes frères,

Je vous remercie, la main sur le cœur et les yeux tournés vers l'avenir de la France et du monde.

SOIXANTE ET DOUZE MILLE VOIX, sans compter les milliers de suffrages que l'escamotage a soutirés au scrutin, et les milliers d'autres que la calomnie et l'intimidation ont refoulés dans bien des cœurs, sont venus se porter sur un des prisonniers de Vincennes. Tel est le verdict solennel par lequel le jury de la nation a prononcé mon innocence, et dénoncé comme un acte arbitraire mon incarcération.

Cependant Dieu m'est témoin que je n'ai pas dit un mot, du fond de mon cachot, pour me porter sur la liste des candidats, ou pour justifier, auprès de vous, ma conduite dans la fatale journée du 15 mai.

Donc, tout a été spontané, dans vos sympathiques suffrages; la leçon arrivera droit à son adresse. Merci à vous!

Cette fois, citoyens, vous avez marché comme un seul homme à l'exercice du plus saint de nos droits. Oh! je vous en supplie, au nom du Dieu de la liberté, ne vous divisez plus dans l'exercice de tous les autres droits que vous avez conquis par votre dernière victoire.

Avec le suffrage universel, vous avez entre les mains une arme plus puissante que la mitraille. — Pour vider nos querelles intestines, n'ayons plus recours à d'autres armes.

La guerre civile profiterait à la trahison, le suffrage universel déjouera, à lui seul, toutes ses perfidies.

Souverains de la France, notre sceptre est plus fort qu'un fusil. L'urne du scrutin est la boite de toutes nos espérances; ne la renversons pas quand elle nous est contraire; rendons-nous-la propice par notre concorde; préservons-la de tout détournement par notre surveillance : à chaque nouvel essai, ses résultats s'amélioreront et finiront par nous donner des magistrats probes et moraux, et des représentants véritables des intérêts et des vœux de la France.

Nos ennemis nous tendent des pièges; évitons-les. Ils veulent nous pousser au désespoir; soyons résignés. Ils stimulent notre impatience française; sachons être patients jusqu'à l'outrage même : l'impatience perd les causes les plus belles; la patience gagne les plus désespérées.

On vous interdit les réunions en plein air, les clubs sous la voûte du ciel; désertez la place publique, et réunissez-vous pacifiquement dans les clubs voûtés par la main des hommes. Ces clubs sont les temples de la religion nouvelle, de la religion ayant pour devise : *Liberté, Egalité* et *Fraternité*.

Là, cherchons moins à écraser nos ennemis qu'à les convertir à nos doctrines. Ces ennemis sont des citoyens français; ils sont nos frères. Gardons nos armes pour nous défendre contre les rois qui menaceraient nos frontières, contre les réacteurs qui menaceraient nos nouvelles institutions, qui seront bientôt les institutions de tous les peuples de la terre.

Vous êtes braves, citoyens, qui en doute? Mais la réaction a l'adresse des fourbes; elle soit vous diviser pour vous vaincre sans coup férir; elle vous excite les uns contre les autres. Démasquez ses manœuvres, et vous déjouerez ainsi ses lâchetés. Tendez-vous la main, et elle rentrera à jamais dans l'ombre.

Salut et fraternité,

Vive la République! F.-V. RASPAIL.

M. Emile Thomas vient d'adresser à l'Assemblée nationale une pétition que son étendue ne nous permet pas de reproduire intégralement; nous en donnons un extrait :

Citoyens représentants, lorsqu'il y a un mois, j'avais été appelé au sein de votre commission pour les travailleurs, afin de donner des explications sur la situation des ateliers nationaux, j'avais entrepris de me disculper près de vos collègues, des insinuations malveillantes que faisait déjà peser sur ma conduite le ministre des travaux publics; quelques-uns d'entre vous, touchés de la sincérité de mes paroles, s'écrièrent : « Vous n'êtes pas accusé, vous n'avez pas à vous défendre; nous rendons pleine justice à la loyauté de votre caractère, à l'intégrité de vos actes; nous vous sommes reconnaissants des services que vous avez rendus au pays, et que vous lui rendez encore, et nous ne vous appelons dans notre sein que pour que vous nous éclairiez sur la situation. »

J'acceptai avec une profonde gratitude ces bienveillantes paroles, qui m'encourageaient à persévérer dans la voie prudente et loyale que je m'étais tracée; et pourtant, vous le voyez aujourd'hui, citoyens, déjà le désaveu planait sur mes actes, déjà la calomnie était suspendue sur ma tête.....

On destitue un mauvais administrateur.

On destitue, on juge un fonctionnaire prévaricateur.

On arrête un citoyen séditieux.

Mais on agit franchement, nettement et loyalement.....

Ordonnez l'enquête, je l'appelle de tous mes vœux, je la souhaite de toute mon âme; je ne veux pas être déshonoré.

M. Louis Bonaparte. On nous a adressé la note suivante :

Nous sommes priés de rectifier les bruits faux et absurdes qui sont répandus dans plusieurs journaux sur le citoyen Napoléon-Louis Bonaparte.

Il n'est pas vrai qu'il soit à Paris.

Il n'est pas vrai qu'il soit à Auteuil.

Il n'est pas vrai, par conséquent, que la Commission exécutive ait discuté sa mise en arrestation.

Le citoyen Napoléon-Louis Bonaparte est venu ici, *publiquement*, dès qu'il a appris la révolution de Février. Il a quitté Paris au bout de vingt-quatre heures sur la *prière* du Gouvernement provisoire. Depuis, il est resté fort tranquillement à Londres, où il n'a pu apprendre qu'hier sa nomination à l'Assemblée nationale.

La lettre suivante a été adressée par M. Marrast au journal la *Liberté*. Comme nous avons reproduit l'article communiqué à cette feuille, nous croyons qu'il est de notre devoir de publier la lettre du maire de Paris.

Monsieur,

Vous avez publié dans votre numéro d'aujourd'hui une note communiquée; j'ignore par qui, et vous annoncez que vous publierez également la réponse à cette note.

La réponse est bien simple. Ce qu'on vous a rapporté est un tissu d'erreurs et d'inexactitudes. Il n'y a pas dans tous ces faits racontés avec une si étrange assurance un seul fait qui ne soit le contraire de la vérité. Vous avez agi prudemment en n'acceptant pas la responsabilité de pareilles inventions. Mais ce n'était pas au *National* à les démentir; ce journal n'est absolument pour rien dans mes actes, et je ne suis absolument pour rien ni dans sa direction, ni dans sa rédaction.

Salut et fraternité, ARMAND MARRAST.

On lit dans la *Réforme* :

Un négociant actionnaire du comptoir national a remis dernièrement à l'escompte, un bordereau de 5,000 francs en valeur sur Paris à l'échéance commune de 15 jours. Ce bordereau lui a été retourné sans aucune explication. Cependant, le négociant en question n'avait pas abusé du crédit du comptoir national, puisque, depuis la fondation, son compte ne s'élève pas à plus de 12,000 fr., empruntés par des valeurs aux deux tiers échues.

L'auteur de cette réclamation anonyme, ne devrait pas ignorer, s'il est réellement négociant et actionnaire du comptoir national, qu'il existe aujourd'hui un conseil d'escompte, auprès de cet établissement, composé chaque jour de 15 membres au moins, pris dans les différentes spécialités d'industries. Ce conseil est seul juge de l'admission ou du rejet des valeurs présentées. Sa composition offrant toutes les garanties d'impartialité et de lumières, il y a de graves présomptions pour penser que les valeurs du réclamant ont été repoussées par des motifs fort légitimes. D'un autre côté, un établissement de crédit, ne peut, sans exposer les commerçants à de graves préjudices faire connaître les motifs de ses refus, lorsqu'ils ne sont point basés sur des irrégularités matérielles.

Révolution européenne.

Progrès des idées républicaines. — On écrit de Hambourg, 5 juin :

L'associtiou des bourgeois de notre ville a résolu de voter une adresse au parlement allemand, dans laquelle elle proposera ce qui suit : « Que l'Allemagne forme une alliance loyale et sincère avec la République française pour la garantie de la liberté démocratique et le maintien de la civilisation et de l'humanité. L'Allemagne demande un congrès des peuples pour la solution de toutes les questions non encore résolues concernant les nationalités opprimées. L'Assemblée nationale est invitée à établir immédiatement un gouvernement provisoire pour fonder et protéger la liberté du peuple. Il ne faut pas que la future constitution de l'Allemagne soit profanée par un empereur ou par une chambre de princes.

Hecker, un des chefs des bandes républicaines qui ont tenu pendant quelque temps dans le duché de Bade, vient d'être nommé député dans ce duché. Le docteur Schey qui avoit été suspendu de ses fonctions, pour sa complicité morale avec Hecker, a été élu également. Il règne une grande agitation aux environs de Constance. On parle d'une nouvelle levée de boucliers. Les Bavarois ne se battraient pas contre les républicains qui sont bien armés. On parle de mouvements simultanés à Vienne, à Berlin, dans la Hesse, dans la Franconie et dans la Saxe, ainsi que dans les provinces Rhénanes de Prusse.

Autriche et Naples. — La correspondance suivante, adressée de Vienne, 5 juin, à la *Gazette de Breslau*, contient des faits curieux :

Malgré l'abolition de la censure, la direction des postes augmente considérablement le port des journaux étrangers, ce qui rappelle le système de Metternich.

On croit que l'empereur a fait venir le corps diplomatique à Inspruck pour abdiquer en faveur de son frère François-Charles. Il paraît que des motifs graves déterminent l'empereur à cette démarche. On sait que l'archiduchesse Sophie, femme énergique et ambitieuse, désire depuis long-temps ce changement. Le comte de Bombelles, qui a déterminé S. M. à prendre la fuite, est le gouverneur du prince impérial, archiduc François Joseph, fils de l'archiduchesse Sophie.

Une foule de fonctionnaires ont pris la fuite par suite des événements des 26 et 27 mai : d'ailleurs ils sont suspendus de leurs fonctions. On n'a pas compris tout d'abord la fuite du prince Milosch et de son fils Michel, qui venaient d'arriver de Saint-Pétersbourg.

Maintenant que le prince Milosch a été arrêté par le baron de Zellachuh, ban de Croatie, on sait qu'il avait un million de florins, et on a trouvé chez lui une masse de documents et de lettres de nature à prouver que son intention était de se mettre à la tête du mouvement de la Servie, et de détacher de la couronne d'Autriche les Serviens établis dans la Hongrie; le complot aurait été tramé de concert avec la Russie, mais nos aristocrates continueront à se prononcer en faveur du czar. La comtesse Sandor, fille du prince de Metternich, est à l'agonie. Le malheur qui a frappé sa famille a puissamment contribué à la mettre dans cet état. On parle beaucoup d'un mouvement réactionnaire contre la capitale animé d'un esprit radical. Il y a lieu de croire que le massacre de Naples a été concerté avec notre camarilla. Une femme de chambre, nommée Cipini, a joué un rôle principal dans cette affaire. Un courrier, intercepté dans les Etats pontificaux, avait sur lui des lettres qui en ont donné la preuve. On voulait faire une diversion dans l'Italie inférieure pour détourner l'attention des esprits de l'Italie supérieure.

Le roi de Naples a donné l'ordre au général Pépe de revenir. Notre camarilla voudrait imiter ici le coup d'état de Naples, mais heureusement nous n'avons ni mercenaires ni lazzaroni. Cependant il faut s'attendre à tout le mal possible. A Inspruck, malgré la réfutation officielle par le ministère, de la nouvelle de la concentration de troupes à Lundenbourg, on y croit toujours. Il existe ici un club radical; il arme les travailleurs, et s'occupe même de l'organisation de compagnies de faucheurs. Ce club est présidé par un Polonais qui se nomme Chassé.

On écrit d'Inspruck que le comte de Bombelles a quitté le château impérial : il a été invité à s'éloigner. Il s'est, dit-on, rendu à Ischle où se trouve aussi l'archiduc Louis.

Mouvement slave. — On écrit de Pesth, 3 juin, au même journal :

L'empereur a pris la résolution d'ouvrir en personne la diète, le 2 juillet, et de résider deux mois à Bude et à Pesth. Espérons que le parti réactionnaire de la cour ne fera pas revenir S. M. sur cette résolution. On le craint, parce que l'archiduc François-Charles a écrit au baron de Jellachuh, de considérer comme non-avenues les lettres autographes de S. M. et de n'exécuter que les ordres qu'il recevrait de lui.

Pesth et Bude illuminent ce soir, pour célébrer l'union de la Transylvanie avec la Hongrie.

Le premier ministre, comte Batthyani, s'est rendu auprès de l'empereur, avec la députation de la diète de Transylvanie.

Le régiment d'Est est arrivé hier de Komoen, mais l'ordre lui a été doudé immédiatement d'y retourner. Il doit se rendre à la frontière de Hongrie.

Le courrier de la Croatie n'est pas arrivé depuis plusieurs jours Le baron Jellalich a établi un cordon militaire. Il a reçu 8000 fusils qui se trouvaient à bord d'un bateau mystérieux. Il a aussi de l'argent.

La Russie a des agents très actifs dans les principautés du Danube. De nombreuses troupes se concentrent sur les frontières de Pologne.

Rien d'important en Italie depuis la prise de Peschiera par les troupes sardes.

Le président du gouvernement provisoire de la République de Venise a promis de convoquer pour le 31 courant une assemblée qui sera consultée sur la réunion de Venise au Piémont. La plupart des autres états italiques se sont donnés à Charles-Albert.

Exploits des troupes napolitaines. — Voici ce que nous trouvons aujourd'hui dans la *Patria*:

Faenza, 31 *mai*. — Avant-hier, les Napolitains arrivèrent à Lugo. Dans leur retour de Ferrare par Argenta, ils ont dérobé des objets précieux dans beaucoup de maisons de campagne. Hier, ils partirent de Lugo au nombre d'environ 6 000; le colonel du 1er bataillon fut tué à quelque distance de la ville. Ils se sont dirigés par Bagnacavallo sur Ravenne où on les a empêchés de pénétrer. Ils traînent avec eux une batterie de huit pièces de canon, la mèche toujours allumée.

La nouvelle arrive de Bologne que d'autres Napolitains retourneront également en arrière avec une autre batterie et qu'ils passeront probablement par ici. Les bruits les plus sinistres courent sur leur compte. On dit qu'ils essaieront de s'emparer de quelque place forte pour venir en aide à l'Autriche. Il y a beaucoup de fermentation dans notre ville. On songe sérieusement à les attaquer.

On se prépare toujours pour une lutte en Angleterre et en Irlande. Nous lisons dans le *Times* :

Malgré l'intention du gouvernement de mettre un terme à toutes les processions ou réunions en plein air qui répandent l'alarme à Londres, les chartistes ont annoncé hier qu'ils se réuniraient lundi prochain à Bishop-Bonner's fields. Ils ont résolu,

---

Tous deux acceptent; le maire finit par recruter un public, et bientôt on annonce un candidat ouvrier. Vous vous attendez à voir un homme en blouse, au langage pittoresque et peu limé. Le candidat est mis avec tout le luxe du boulevard de Gand; il s'avance, un lorgnon dans l'œil et prend place à la tribune.

«Fils d'ouvrier, dit-il, ouvrier moi même, je viens solliciter vos suffrages. Voyez mes mains, elles portent les stygmates du travail; mes bras sont les bras d'un ouvrier. »

— Qu'il les montre! s'écrie le public; mais sur les observations du candidat, — le bureau décide qu'attendu la présence des dames il est dispensé de cette formalité. — Il poursuit :

— Depuis onze ans j'ai travaillé de mes mains chez mon père le notaire.

— Vous avez dit qu'il était ouvrier!....

— Oui, ouvrier notaire. On m'a vu plus tard ouvrier dans divers ministères, ouvrier chef de bureau dans une administration, ouvrier référendaire à la cour des comptes. — Mes mains sont calleuses, mes doctrines aussi.

Chacun de ces mots est interrompu par des rires, des huées, des trépignements; et le candidat est exclu du club.... comme il l'a été de l'Assemblée nationale.

Puis, voici un économiste boiteux et nazillard qui s'écrie du ton le plus pathétique :

— Mon père est d'Epernay, ma mère est d'Epernay, ma famille est d'Epernay, et je donne le démenti le plus formel à quiconque osera soutenir que je ne suis pas d'Epernay.

Interrogé sur l'organisation du travail, il répond qu'il n'est pas républicain de la veille : — sur la constitution, il parle de son dévouement à la cause du peuple; — sur l'instruction populaire, il fait l'éloge des machines; — ce qui ne l'empêche pas d'être admis à l'unanimité par le club, qui le repousse ensuite à la même unanimité.

Mais chut! voici le général Chauvignancourt, avec sa moustache et ses croix.

— Trente-six ans de service, s'écrie-t-il en entrant, vingt-cinq blessures. J'ai vu les Pyramides, Wagram et la campagne de Russie; voilà, pékins, ma profession de foi.

— Je demanderai au candidat, dit timidement une voix, s'il votera pour une chambre ou pour deux.

— Vous m'ennuyez, je vote pour quatre chambres, je veux que le gouvernement soit bien logé.

— Je demanderai...

— Vous m'ennuyez, à la fin. Je vous l'ai dit : vingt-cinq blessures, trente-six ans de service, décoré de la main de l'empereur. Je ne sors pas de là.

Tout cela roule interrompu par la lecture de *Grandeur et Décadence des Romains*, et les observations d'Alcide Tousez placé dans la salle; entremêlé de l'histoire de la veuve Tropicale, racontée par Hyacinthe. C'est très gai, très vif, très spirituel. Levassor est excellent dans ses trois rôles de caricatures. C'est la nature comique prise sur le fait. Hyacinthe, Amant et Mlle Pauline, ont droit à une part des bravos.

Cependant c'est avec bonheur, qu'au milieu de cette politique qui s'est emparée de notre vie, on peut un moment rencontrer une oasis de verdure, où l'on puisse respirer à l'aise un air moins chargé d'oxigène. C'est ce qui nous est arrivé hier soir au Théâtre de la République. On jouait les *Frais de la Guerre*, une comédie nouvelle de l'auteur d'*Un Dernier Amour*, si justement applaudi au Vaudeville. C'est une étude très fine, très spirituelle du cœur humain, du cœur féminin surtout; — car la chose se passe entre Mmes Anaïs, Allan et Rebecca, et les hommes n'apparaissent guère que pour donner la réplique.

Il était une fois deux sœurs qui avaient le même amoureux. L'une avait été mariée, mais si peu, si peu que cela ne valait par la peine d'en parler. L'amoureux commun penchait pour la jeune fille, mais sa timidité était si grande qu'il n'avait pas osé empêcher la veuve d'annoncer son mariage avec lui. La jeune fille en tomba malade, mais elle garda un silence obstiné, et sans l'adresse de Mme Allan, elle serait morte peut-être avec son amour et son secret. Madame Allan, qui a reçu la double confidence, n'est pas complètement désintéressée dans toute cette affaire. Elle a sur le cœur certain baiser déposé sur le front d'un jeune homme endormi, d'où est née une passion des plus vives, laquelle, égarée en ce moment sur ses amies, peut d'un mot remonter à sa source. — C'est là un des moyens qu'affectionne M. Guillard. — Mais elle est bonne personne, — elle se sacrifie, comptant bien se rattrapper sur une espèce de sot qu'elle traîne à sa suite, — personnage grotesque qui n'est pas un amoureux bien présentable, mais qui peut jouer le rôle d'un mari. — Hélas! au moment où elle vient de réconcilier les timides amoureux et de déterminer la veuve à laisser sa sœur se marier à son gré, la veuve lui annonce qu'elle lui enlève son futur, — de sorte que la conciliatrice empressée en est pour les frais de la guerre.

Cette comédie se développe avec infiniment d'art et de finesse. Balzac ne sait pas mieux les mille coquetteries, les infinis subterfuges du cœur de la femme, et il est plus lourd dans l'expression. Cette comédie de M. Guillard est quelque chose d'exquis dans toutes les scènes féminines. Peut-être la naïve sottise du personnage représenté par Regnier est-elle un peu chargée. Au reste, ce caractère est parfaitement dans la nature, et il n'est pas usé à la scène.

Le talent des interprètes est à la hauteur de celui de l'écrivain.

Le Vaudeville a joué aussi cette semaine deux pièces sentimentales, qui ne manquent ni de mérite ni d'intérêt : *Le Serpent de la Paroisse* et *le Mariage par procuration*. Ce théâtre, dont le début fut si malheureux, s'est relevé et promet de faire son chemin.

Les débuts se multiplient. Mlle Solié, Mlle Avenel, viennent de quitter le Théâtre de la République pour l'Odéon. Parmi les débutantes du théâtre de la rue Richelieu, nous citerons Mlle Amédine Luther. Mlle Luther a joué, tour-à-tour, Abigaïl du *Verre d'Eau*, et Pauline du *Mariage à la campagne*, avec une intelligence et un goût naturel et exquis. Ajoutons que Mlle Luther est fort belle, ce qui ne gâte rien.

M. Méry vient de donner une nouvelle comédie au Théâtre de la République. Ce théâtre prépare aussi pour une époque prochaine les *Petits Bourgeois*, comédie de M. de Balzac.

Le Gymnase vient d'engager 120 chanteurs qui exécuteront chaque soir les chœurs les plus remarquables des grands maîtres.

J. FLEURY.

La Pauvreté c'est l'Esclavage.

Liberté! liberté! mot sonore, doux songe
Que vingt siècles encor n'ont pu réaliser!
Si tu veux que ce mot ne soit plus un mensonge,
Peuple, c'est le travail qu'il faut organiser.
Tant que tu traîneras de rivage en rivage,
Le boulet du mépris et de la pauvreté,
Ne parle pas de liberté;
La pauvreté c'est l'esclavage.

— Tu marches à côté de ce conscrit novice;
Grognard, dans tes foyers, je te croyais rendu.....
— Pour le fils d'un banquier, j'ai repris du service;
Hélas! c'est par besoin que je me suis vendu.
— Toi qui sous les drapeaux, sers après ton jeune âge,
Homme trop généreux, par un lâche exploité,
Ne parle pas de liberté :
La pauvreté, c'est l'esclavage.

— J'ai quitté ma chaumière et les champs pour la ville;
D'un favori des cours je me suis fait laquais.
Je déplore parfois ma condition vile;
Mais j'ai toujours du pain dont souvent je manquais.
— Si tu portes encor, dans un honteux servage,
Le sceau que t'imprima la domesticité,
Ne parle pas de liberté :
La pauvreté, c'est l'esclavage.

— Passant, je veux te rendre heureux; approche, écoute
Daigne de ma misère avoir compassion.
J'avais faim, j'étais belle, et bientôt sur ma route
Un abime s'ouvrit.... la prostitution!
— O femme dont la honte a flétri le visage,
Femme qui pour tous biens a reçu la beauté,
Ne parle pas de liberté;
La pauvreté c'est l'esclavage.

Le pauvre, en ses haillons, sait bien qu'il n'est pas libre
Lorsqu'il passe courbé près des riches hautains.
Seul le travail viendra rétablir l'équilibre
Entre les deux plateaux de nos divers destins.
Mais tant que pauvre et riche, en un duel sauvage,
Déchireront tes flancs, vieille société,
Ne parle pas de liberté,
La pauvreté c'est l'esclavage.

PIERRE LACHAMBAUDIE.

UN MINISTRE AUTEUR DRAMATIQUE. — On vient de jouer au théâtre de Surrey une tragédie due à la plume de lord John Russell. Cette tragédie a nom : *Don Carlos ou la persécution*. Don Carlos, prince d'Espagne, s'attire l'inimitié de la sainte inquisition, en refusant de s'associer à ses actes abominables; elle cherche à le perdre auprès de son père, le roi Philippe, en supposant qu'il aime sa belle-mère la reine, et que de plus, il est partisan de l'hérésie.

On a trouvé que le noble auteur avait fait, et sans trop de déguisement, des emprunts nombreux au *Moor of Venice* de Shakespeare. Le rôle de Don Carlos a été bien joué par Ryder, qui a été rappelé. On lui a jeté des fleurs. Pendant plusieurs minutes, on a appelé aussi le noble auteur qui, comme on peut le penser, n'a eu garde de paraître. (*Times*.)

dépit de toute résistance de l'autorité, de s'assembler à deux heures et demie et de terminer à six heures s'il est possible.

Il paraît que depuis quelques jours les chartistes ont écrit à sir G. Grey et à lord John Russell afin de s'informer si la reine avait daigné recevoir gracieusement une adresse qu'ils lui avaient envoyée. Si elle avait donné quelques ordres, par suite de la présentation de cette adresse, et si le ministère se proposait d'appeler l'attention de la reine sur les demandes des chartistes, dans le but d'y faire droit. Dans la lettre à lord John Russell, il était dit : Votre Seigneurie a jeté le gant, nous le relevons. A tout hasard nous ferons des démonstrations politiques.

Il est superflu d'ajouter que les réponses officielles à ces communications, ont été jugées peu satisfaisantes.

Quoique l'on annonce publiquement le seul meeting de Bishop Bonner's Fields, le gouvernement est informé que d'autres rassemblements doivent avoir lieu à Croydon et sur d'autres points. Les autorités sont sur le qui-vive. On assure que le but de ces rassemblements est de délivrer les prisonniers récemment incarcérés pour troubles chartistes. Hier au soir, huit cents soldats ont été introduits dans le pénitencier; ils y resteront jusqu'à lundi. Tous les gardiens sont armés dans toutes les prisons. M. Feargus O'Connor, membre du parlement, a annoncé, hier au soir, qu'après la journée de lundi prochain, il partirait de Londres pour Birmingham voulant être à Sheffield en temps utile, afin d'assister à une grande procession. Il a dit qu'il avait fait choix d'un excellent avocat pour Ernest Jones. — A dix heures et demi du soir tout était calme.

Nouvelles des Etats-Unis. — Les avis reçus par *le Cambria* ne présentent qu'une importance secondaire. L'attention aux Etats-Unis, comme en France, est absorbée par les importants évènements dont l'Europe tout entière est en ce moment le théâtre, et des questions qui, dans tout autre temps, auraient donné lieu à une vive polémique, passent aujourd'hui presque inaperçues.

On commence néanmoins à se préoccuper vivement de celle de la prochaine présidence. Les délégués démocrates des différents états de l'Union se sont réunis à Baltimore le 22 mai, pour s'entendre sur le choix de leurs candidats à la présidence et à la vice-présidence. Aux dernières dates, ils n'avaient encore pris aucune décision. Les wihgs devaient aussi tenir une convention à Philadelphie dans les premiers jours de juin, pour désigner, de leur côté les hommes sur lesquels leur parti devra porter ses suffrages.

La question Yucatèque, qui seule donnait quelque intérêt en ce moment aux délibérations du congrès, a été tranchée, temporairement du moins, par un arrangement intervenu entre les parties belligérantes et qui coupe court à toute idée d'intervention. Les yucathèques blancs et rouges ont conclu un traité qui consacre l'indépendance mutuelle des deux races, et qui rend aux Indiens la plupart des franchises dont la race blanche les avait successivement dépouillés. Ils auront un chef de leur sang ; ils ne seront plus soumis à la juridiction de ceux qui s'étaient constitués leurs maîtres ; ils seront à l'abri de l'espèce de servage auquel ces derniers étaient parvenus à les réduire; les terres usurpées rentreront dans le domaine commun ; des taxes et redevances mal justifiées seront abolies; en un mot, les Indiens reprendront l'existence nationale dont on avait voulu les priver. Voilà, en substance, ce que dit le traité conclu le 16 avril dernier, dans la ville de Tzucacab, entre les commissaires yucathèques des deux races : Don Jose Canuto Vela et Don Felipe Rosado, délégués par le gouverneur Barbachano, d'une part, et de l'autre, le curé Manuel Mesa Valès, accompagné des capitaines Pat, Cob, Uh, Yam, et des lieutenants Mangas et Guernero, représentants du principal chef des indigènes, Don Jacintho Pat. Aussitôt après la ratification, les forces belligérantes ont dû se retirer dans leurs foyers respectifs, sauf le petit nombre de troupes indispensablement nécessaires pour assurer l'exécution des stipulations du traité et pour rétablir partout le bon ordre et la tranquillité.

Les nouvelles du Mexique sont sans intérêt. Malgré les prévisions du général Scott, rentré aux Etats-Unis, on doutait encore de la ratification du traité de paix par le congrès de Queretaro.

(*Journal du Havre.*)

Colonie agricole du Sig.

Nous avons mainte fois déclaré que la colonie du Sig est entièrement indépendante de la direction de notre Ecole ; mais nous avons toujours ajouté que nous suivions avec un vif intérêt cette expérience sociétaire. A ce titre, nous sommes heureux d'insérer des lettres qui démentent formellement le pronostic de mort adressé par M. le maréchal Bugeaud à cette colonie, dans un récent article publié par la *Revue des deux Mondes.*

Ce n'est certes pas au moment où l'Etat se détermine à encourager tous les essais d'association agricole et tous les efforts de colonisation, qu'une entreprise aussi heureusement placée que celle du Sig peut tomber faute de ressources ou d'appui. Nous engageons M. le ministre actuel à se faire rendre un compte exact de l'état des choses au Sig, et nous ne doutons pas qu'il s'intéressera plus vivement que le gouvernement précédent au succès de cette colonie sociétaire.

Voici les lettres qui nous sont adressées :

Paris, 9 juin 1845,

Monsieur le Rédacteur,

Je reçois d'un de mes amis la lettre suivante, que je m'empresse de vous communiquer. Les détails qu'elle contient et les faits qu'elle révèle ne peuvent manquer d'intéresser vivement les lecteurs de la *Démocratie* en France et à l'étranger.

Agréez, etc.,

AD. R. LABISTANT.

Mon cher monsieur,

Le maréchal Bugeaud vient d'écrire dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin un article défavorable à la culture sociétaire, et dans lequel il dit que la colonie du Sig en Algérie va crouler, malgré les 130,000 francs de subsides donnés par le gouvernement, et malgré le zèle du directeur capitaine d'artillerie Gauthier, passionné pour la théorie phalanstérienne.

Un fragment de cet article a été publié par le journal l'*Univers*, avec accompagnement de réflexions; le *Siècle* a reproduit l'article de l'*Univers* dans son numéro de ce jour (8 juin). Les journaux bornes et rétrogrades sont heureux de pouvoir répandre cette *fausse* nouvelle ; je dis *fausse* nouvelle, car notre digne et excellent ami, Jules Duval, sous-directeur de la colonie du Zig, me donne des nouvelles on ne peut plus satisfaisantes par sa lettre du 24 mai dernier. Je vous en envoie un extrait, en vous priant de le faire insérer, comme rectification à l'adresse du maréchal Bugeaud, dans la *Démocratie pacifique.*

L'union marche toujours, doucement, mais à coup sûr; nous avons souffert de la crise qui a suspendu le courant d'argent qui nous venait de France, mais sans nous ébranler. Au moyen d'un ralentissement dans nos travaux, nous avons pu continuer. En ce moment s'élève notre enceinte, d'une élégance qui charme l'œil, et fera vivement désirer d'habiter à l'intérieur.

Nous poussons activement nos moissons, qui sont magnifiques. La campagne commence à verdoyer par la grande quantité d'arbres dont nous l'avons parsemée. Le soleil est ardent, l'air tiède, la nature vivante et passionnée d'amour; c'est un magnifique moment pour l'Algérie. La culture s'élève à la hauteur d'un drame poétique en action.

Encore quelques années et quelques centaines de mille francs surtout, et le monde sera ébloui de la beauté imprévue de nos succès au matériel et au moral. J'ai annoncé dans le temps à nos amis de Paris qu'ils doivent se tenir prêts à partir en septembre 1849 : je persiste dans cette date.

Il ne dépend que d'eux de goûter en 1850 une part assez belle déjà des splendeurs et du bonheur de l'harmonie.

Je me suis rendu à Alger pour y faire une exposition, et y inaugurer triomphalement le banquet du 7 avril. — Ce que nous avons fait. — Vous recevrez prochainement une petite brochure intitulée le *Phalanstère en Algérie*, qui contient le récit des travaux du groupe d'Alger. A la suite de mon exposition on y a fondé un cercle phalanstérien ; un autre s'est établi à Bone, et successivement il en sera de même dans toute l'Algérie. C'est de ce fertile et beau pays que partira le premier cri de triomphe! soyez-en sûr.

Tout à vous. Jules DUVAL.

(*Communiqué par M. Durando.*)

FAITS DIVERS.

Hier, dit le *Mémorial de Rouen*, la police fut informée que des émissaires de Louis Bonaparte parcouraient la ville dans les plus coupables intentions. Ils cherchaient à corrompre les soldats et les ouvriers.

— L'ex-notaire Lebaudy comparaîtra le 28 de ce mois devant la sixième chambre de police correctionnelle. Plusieurs jours seront consacrés aux débats de cette affaire.

Le défenseur du prévenu est M. Mahou.

— Hier matin on a arrêté près de la Porte Saint-Denis un individu qui voulait placarder des affiches séditieuses et criait : vive Henri V ! Il a été envoyé à la Préfecture par M. Yves, commissaire de police du quartier.

— On assure que le passage des trains des chemins de fer de Versailles et de Saint-Germain sur le pont d'Asnières sera rétabli jeudi prochain, 15 juin.

— Nous avons rendu compte d'un accident grave arrivé, le 7 au soir, à M. Grandchamp, capitaine d'état-major de la garde nationale. Les suites de cet accident sont malheureusement vraies. M. Grandchamp a en effet été blessé, mais les causes de ses blessures sont différentes de celles auxquelles on les avait attribuées ; il n'y a eu, contre M. Grandchamp, aucune tentative de meurtre.

Cet officier revenait du palais de l'Assemblée nationale où son service l'avait appelé près de M. Clément Thomas ; en passant sur le quai, il a été renversé, avec la jument qu'il montait, par des chevaux entiers attelés à une charrette. Foulé aux pieds de ces animaux, il n'a pu se relever que grâce aux secours empressés qui lui ont été portés par les citoyens témoins de sa chute. Les blessures qu'il a reçues le retiennent encore au lit, mais il y a tout lieu de penser qu'elles n'auront pas de suites fâcheuses pour l'avenir.

— Un nombreux rassemblement a interrompu hier soir le passage et la circulation sur le boulevard Saint-Denis. Les curieux, comme d'habitude, donnaient à cette réunion tumultueuse un caractère beaucoup plus grave. On peut évaluer à cinq ou six mille le nombre des personnes rangées sur les deux côtés du boulevard et au milieu de la chaussée.

Les agitateurs, dont le groupe, de quatre à cinq cents hommes vêtus de blouses, se tenait en face de la Porte-Saint-Denis, criaient : *A bas Thiers! vive Barbès! vive Louis Blanc!* chantaient la *Marseillaise*, empêchaient les voitures de passer, faisaient fermer les boutiques et les fenêtres. Jusqu'à dix heures, pas un agent de la force publique n'a paru sur le boulevard.

A dix heures et demie, la garde nationale a été mise en mouvement. Après un roulement de tambour, les sommations ont été faites, les groupes se sont alors éclaircis, et une charge a suffi pour balayer le boulevard.

Deux cents individus environ ont été arrêtés et conduits à la Préfecture de police. Parmi eux se trouvent deux attachés à l'ambassade d'Angleterre.

Une anglaise, déguisée en homme, a été aussi arrêtée.

— Le colonel Damesme, du 11e régiment d'infanterie légère, est nommé général de brigade commandant la garde nationale mobile de Paris,

Cet officier continuera à compter parmi les colonels de son arme et sera considéré comme étant en mission hors cadre.

— Par arrêté en date du 8 juin, M. Bourdet (François-Edouard), avocat à la cour d'appel de Paris, a été nommé chef du cabinet du ministre de la justice.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

» La totalité du contingent de la classe de 1847 est appelée à l'activité. Les départs auront lieu du 15 au 20 juin.

» Voici la répartition des 80 000 hommes :

Marine		2 302
Carabiniers	400	
Cuirassiers	1 800	
Dragons	2 200	8 400
Lanciers	1 400	
Chasseurs	1 900	
Hussards	1 000	
Artillerie		5 000
Train des parcs		600
Génie		2 500
Equipages militaires		1 500
Infanterie		59 698
Nombre égal à la force du contingent		80 000

» Il y aura à défalquer les *non-valeurs*, qui sont ordinairement de 10 000 jeunes soldats environ sur la totalité du contingent, et qui portent exclusivement sur le nombre d'hommes affectés à l'arme la plus nombreuse (l'infanterie). Cette arme n'aura donc approximativement à recevoir que 50 000 hommes.

» La part réservée à la cavalerie et aux armes spéciales dans la distribution du contingent va augmenter leur effectif dans une proportion importante. Les armes montées, cavalerie, artillerie et équipages militaires, reçoivent 15 500 recrues.

» Les trois régiments et les ouvriers du génie sont compris dans cette répartition pour 2 500 jeunes soldats, ce qui augmentera l'effectif pour chaque régiment d'environ 800 hommes. »

— M. Victor Charon, général de brigade du génie, vient d'être nommé directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, en remplacement de M. le général de division Randon, nommé commandant de la 3e division militaire. *Idem.*

— C'est par erreur que, dans la liste de nomination des préfets publiée hier, le citoyen Giraud-Teulon a été porté dans le département du Gard. Le citoyen Giraud-Teulon est nommé préfet des Hautes-Alpes.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adreser la lettre suivante aux préfets :

Citoyen préfet, la commission du pouvoir exécutif est informée que, depuis quelque temps, les publications immorales et obscènes se sont multipliées et se répandent avec une audace et une impunité scandaleuses. Il importe d'arrêter au plus vite un dérèglement aussi grave, et je vous invite à tenir la main à ce que les lois relatives à cette partie de l'administration publique soient appliquées dans toute leur rigueur.

ASSOCIATION ENTRE OUVRIERS ET FABRICANTS. — PARTAGE DE BÉNÉFICES. — On lit dans la *Réforme* d'hier : « Le citoyen Allain Tarbouriech, fabricant de chapeaux à Paris, vient de faire avec tous les ouvriers chapeliers réunis en société, un marché par lequel il leur abandonne moitié des bénéfices, sans leur demander aucune mise de fonds, ni aucune responsabilité en cas de perte, etc.

M. Allain Tarbouriech a eu une bonne et généreuse idée, c'est par l'esprit d'association, en effet, que nous sauverons notre industrie en péril et peut-être la civilisation.

Une association qui appelle l'ouvrier à partager avec le fabricant les bénéfices résultant de leur industrie commune, est l'expression la plus large d'une égalité véritablement fraternelle. Dans une pareille association, tout le monde a les mêmes droits, les mêmes espérances, il n'y a plus un maître et des ouvriers, il n'y a plus que des travailleurs. Espérons que cet exemple aura des imitateurs. »

MENÉES ÉLECTORALES. — On lit dans la *Réforme* :

« M. Thiers vient d'être élu dans l'Orne.

» Il n'est pas inutile de dire comment.

» Aucun candidat légitimiste ne suffisant à la lutte contre Berrier-Fontaine, d'anciens amis de M. Guizot, dont nous pourrions dire les noms, sont venus à Paris solliciter M. Thiers de se mettre sur les rangs, et l'antagoniste de M. Guizot s'est exécuté sans peine ; mais il fallait se faire accepter par le parti prêtre, difficulté passablement grande, s'il n'était *entre réactionnaires* des accommodements.

» M. Thiers n'épargne pas sa correspondance : Bordeaux, le Havre et Rouen en savent quelque chose. Dans une épître des plus onctueuses, adressée à monseigneur Rousselet, évêque de Seez, M. Thiers déclare avoir cru *autrefois* à la monarchie, mais ne reconnaître aujourd'hui *de stable dans le monde que les institutions catholiques* (*sic*).

» Cette déclaration a touché monseigneur Rousselet, qui s'est lui-même établi chef raccoleur. Jésuites et chouans ont reçu l'ordre de s'effacer devant la candidature de M. Thiers ; une profession de foi, partie de l'évêché, a été répandue à profusion ; les bulletins bénis ont plu sur les ouailles. L'orgie de Grandvaux a fraternisé avec la sainte religion catholique et le droit divin ! »

EXPLOITATION DE L'ENFANCE. — Le nommé Sujabert, ouvrier fumiste, ramena un jour des montagnes de l'Auvergne le jeune Priolet, que son père ne lui avait confié que sous la promesse de lui faire apprendre un bon état à Paris. Sujabert, abusant indignement de ce dépôt sacré, ne songea qu'à se créer à lui-même une coupable industrie en exploitant sans pitié ce pauvre enfant, qui n'en peut mais. Il le forçait d'aller mendier par les rues, et lui imposait une recette de 75 c. par jour, qu'il exigeait et recevait avec une imperturbable rigueur. Non content du prélèvement de cet odieux impôt, Sujabert songea encore à faire tourner les circonstances au profit de son insatiable cupidité. A l'aide d'un grossier mensonge sur l'âge véritable de Priolet, il le fit admettre dans les ateliers nationaux, et toucha les 2 fr. alloués à son pupille, qui n'était guère en état de les gagner.

C'est à raison de ces faits que Priolet et Sujabert sont traduits aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle : le premier, sous la prévention du délit de mendicité, et le second sous celui de complicité de ce délit, et en outre comme inculpé d'escroquerie au sujet de la fausse déclaration faite par lui de l'âge de Priolet pour obtenir son admission dans les ateliers nationaux.

Malgré leurs dénégations à l'audience, et en présence des aveux qu'ils ont faits dans le cours de l'instruction, le tribunal condamne Sujabert à trois mois de prison, et ordonne que Priolet sera détenu pendant un an dans une maison de correction.

(*Gazette des Tribunaux.*)

ARRESTATION MYSTÉRIEUSE DANS LE MIDI. — Nous lisons dans l'*Arriégeois* du 6 :

« Deux personnages étrangers qui, dit-on, appartiennent aux plus hautes classes de la société et même de famille princière, ont été arrêtés vendredi à Foix par ordre du gouvernement. Le voile de mystère qui entoure ces voyageurs, leur tournure, leur langage, l'irrégularité de leurs passeports, et la direction qu'ils suivaient, tout cela joint aux projets qui leur étaient attribués, a fait juger nécessaire de les garder *à vue* jusqu'à ce que des instructions plus précises aient été reçues du gouvernement. »

GARANTISME. — Un journal de Metz annonce que, dans une des principales usines des environs de cette ville, il se construit une caserne d'ouvriers où chaque ménage aura, moyennant une faible retenue hebdomadaire, un logement commode et suffisamment vaste, avec porte particulière pour entrer et sortir. On fait d'autres essais pour fournir aux ouvriers la nourriture préparée pour un grand nombre à la fois, avec toute l'économie que comporte ce mode de préparation.

EXPLOITS D'UN GRAND HOMME. — Nous trouvons dans le dernier numéro de la *Revue rétrospective* deux lettres adressées au célèbre M. Génie, chef de cabinet de M. Guizot, par M. Romieu, préfet de la Dordogne, aujourd'hui, dit-on, rédacteur de l'*Assemblée nationale.*

Dans la première, ce fonctionnaire sollicite de l'avancement ; dans la seconde, il demande les moyens de soutenir une lutte électorale ; il ose même réclamer la haute intervention de M. Guizot, si M. Legrand persiste à se montrer intraitable.

Nous citons le commencement de cette lettre :

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE (Cabinet).

A M. Génie.

Périgueux.

« Mon cher ami (A M. Génie),

» Les choses s'arrangent à merveille pour M. de Saint-Aulaire; ce matin même, j'ai eu occasion de constater que trente-trois voix lui seraient parfaitement acquises, à la condition d'un p[...] sacrifice de fonds du budget, article : Subvention aux ro[...] départementales. Que M. Legrand me donne, d'ici à dix jo[...] les moyens de publier une adjudication sur la route n° 14, et [...] réponds du chiffre total que je viens de dire, dans le canton [...] Mareuil. C'est un *traité passé dans mon cabinet, et avec* [...] *vrais Anglais de nos meilleurs bourgs.* M. Guizot s'inté[...] trop à cette élection pour ne pas intervenir directement en [...] reille circonstance, et je vous prie de lui demander une dé[...] che. Si *Legrand* qu'on soit, il y a des moments où il faut b[...] écouter et faire. »

LES LANGUES DE FEU. — On écrit à l'*Indépendant des* [...] *ches-du-Rhône* :

« Permettez-moi de vous écrire le récit original de maître [...] jardinier aux Crottes, sur un prône de son curé.

» C'était jeudi passé, jour de la fête de l'Ascension, au [...] ment du prône, l'auditoire nombreux et attentif se pressait [...] tour de la chaire ; M. Antoine M...., le curé, expliquait [...] moment ce passage de l'Evangile qui parle de la descen[...] l'Esprit-Saint, sous forme de langues enflammées, quand [...] coup une multitude de petits billets emnicolores tombe de [...] parts dans l'église, pleuvant dru comme grêle, et vont se [...] sur les têtes et les jambes des dévots et dévotes, à leur [...] stupéfaction ; ceux-ci de crier au miracle, et croyant que [...] l'Esprit-Saint qui descendait sur eux sous forme de papier, [...] mettre dans la posture des apôtres recevant la pluie de [...] Après quelques minutes données à la componction et au re[...] lement, pensant que le prodige avait eu le temps d'opérer [...] hasardèrent le nez au dehors, puis levèrent la tête ; ils v[...] alors le curé debout dans sa chaire qui s'écriait avec des [...] inconnus ou connus des orateurs :

« Mes amis, mes très chers frères, mes très chères sœurs, [...] le ciel qui vient de se manifester hautement à vous dans ce [...] ment. Adorons les secrets merveilleux de la Providence, p[...] nous-nous devant ses desseins inattendus. J'avais placé par [...] garde, que dis-je, par mégarde, c'était sans doute inspiré [...] volonté divine, j'avais placé, à l'occasion des élections nou[...] quelques paquets de listes contenant les noms des candidat[...] gieux (*sic*), de ces gens qui peuvent seuls sauver maintenant [...] malheureuse France ; je les avais mises sur le rebord d[...] chaire, et elles sont tombées sur vous. C'est le doigt de D[...] les a poussées, n'en doutez pas ! Mes très chers frères, [...] vous les avez reçues de si bonnes mains, gardez-les ; vous [...] rez usage quand l'occasion sera venue ; que les femmes le[...] nent à leurs maris et à leurs enfants, et que les hommes s'[...] vent dignement, en les déposant dans l'urne électorale, ils [...] plirent ainsi la volonté du ciel, etc., etc. »

Le tour était fait, et le curé continua son prône. Les fid[...] ont vu que du feu.

Nous insérons l'atténuation suivante d'un fait que [...] avons qualifié de *hideux* ; mais nous n'en persiston[...] moins à le dénoncer comme tel à la réprobation pu[...] et à la vigilance de l'autorité :

Monsieur le rédacteur,

Puisque vous avez admis dans votre excellent journal la [...] mation de M. Trasgoconar, sous le titre de : *Un trafic* [...] permettez-nous d'y répondre par quelques mots : S'il [...] qu'une prime a été offerte aux accoucheurs et aux sage-[...] pour les indemniser des pertes de temps de démarches [...] dehors de leurs attributions, cette prime n'était dans le [...] que peu de chose, et pouvait être légitimement perçue. [...] fatale concurrence, que se font une douzaine de bur[...] nourrices qui existent dans Paris, a élevé cette prime [...] vement de 3 à 12 et 14 francs. Depuis longtemps nous [...] vons cet abus ; je n'en veux pour preuve que l'abandon [...] avons laissé le bureau du faubourg Saint-Denis, celui [...] qui a élevé le plus la prime. Quant à nous, nous aurions [...] à percevoir aucune indemnité, si la nourrice en avait [...] mais il n'en a pas été ainsi chaque fois qu'un médecin [...] sage-femme y a renoncé ; nous affirmons que toujours, [...] cas, c'est le bureau qui a encaissé la prime et non la pa[...] ploitée.

Recevez, monsieur, etc.

V. MONNIER,
Secrétaire des Sage-Femmes [...]

Paris, 8 juin 1848.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 jui[...] priés de le renouveler avant cette époque, si elles [...] lent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de [...] nal.

On s'abonne à Paris, rue de Beanne, 2 ; dans les [...] tements, chez les principaux libraires, les directe[...] messageries nationales et générales, et les dilige[...] correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des pos[...] obtenir, contre remise d'espèces, un mandat sur P[...] sera joint à la lettre portant demande d'abonnem[...] de renouvellement.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUIL[...]

Spectacles du 12 juin.

THÉATRE DE LA NATION. — Robert-le-Diable.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée ou le Secret.
ODÉON. — Panurge, Junius Brutus, le Médecin.
VAUDEVILLE. — Club des Maris, le Mariage par procuration, le [...] le Gentilhomme.
GYMNASE. — Léonie, les Volcaniennes, chœurs chantés, Hora[...]
VARIÉTÉS. — République de Platon, une Poule, le Hochet, [...] font Un.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat, l'A[...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.
GAITÉ. — La Nonne, Guillaume-le-Débardeur.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Il y a Seize Ans, Lucie, la Répu[...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les B[...] l'Ile.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Lunettes, l'Ouragan, la Co[...] ce, les Cancans.
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le Beau [...] l'Etude, Corneille et Richelieu.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'é[...]
COMTE. — Michel Cervantes, le Fils du Pêcheur, les Toréado[...] seillaise, intermède.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 157. | Un Numéro : 10 CENTIMES. | Mardi, 13 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an.	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES	
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISES	40
5 à 9 — —	30	RÉCLAMES-NOTICES	[illegible]
10 f. et plus, —	20	FAITS de public.	[illegible]

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C., place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 12 JUIN.

Assemblée Nationale.

LE VOTE DE CONFIANCE.

Jamais intrigue plus misérable n'a plus misérablement avorté! 569 voix contre 112 témoignent au pays que si l'Assemblée nationale manque encore de cette vigoureuse initiative que l'union autour d'une foi commune pourra seule lui donner, elle n'est pas disposée au moins à se laisser traîner à la remorque de quelques ambitions ridicules, qui semblent croire que la médiocrité envieuse et le dénigrement sont des titres suffisants pour escalader le pouvoir.

Deux questions qui se sont confondues dans la même discussion ont occupé la séance, le vote de confiance qui s'est traduit comme nous venons de le dire, et la position de Louis Napoléon.

Pendant que M. Lamartine parlait et repoussait avec sa haute éloquence les reproches de désunion, de stérilité et d'inaction adressés au pouvoir, des faits graves se produisaient à l'extérieur. Des rassemblements nombreux se formaient sur la place de la concorde : le rappel amenait sur ce point des forces considérables, et le général Clément Thomas ordonnait la charge. Quelques coups de feu partaient de la foule, accompagnés des cris de *Vive l'Empereur!* Après une interruption autant motivée par rumeurs du dehors que par le besoin de repos prétexté, M. Lamartine reprenait son discours en annonçant ce qui venait de se passer, et pour prouver que la commission exécutive avait l'œil ouvert sur les agitations, il donnait connaissance à l'Assemblée d'une déclaration signée dès le matin par les cinq membres de la Commission portant que le Gouvernement maintenait, contre le prince Louis Bonaparte, le bannissement prononcé par la loi de 1832, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait décidé autrement.

C'était annuler implicitement la triple élection qui vient d'avoir lieu. Nous ne pouvons croire que la commission du pouvoir exécutif ait pris une pareille décision à l'unanimité, sans avoir eu pour cela les raisons les plus graves et les plus fortes. C'est là évidemment une de ces mesures de salut public devant lesquelles la critique doit se taire. Les menées les plus actives, les plus odieuses ont eu lieu, cela ne fait pas doute ; et un grand nombre de citoyens ont été égarés, d'autres soudoyés ; par qui? Voilà ce qu'on ne sait pas encore. Qu'il le veuille ou non, que ce soit avec ou sans sa coopération, le prince Louis est posé en prétendant, voilà le fait.

Dans cette situation, le pouvoir exécutif ne veut pas que la présence du prince vienne favoriser un mouvement dangereux pour l'ordre public. Un des cousins de Louis-Napoléon est venu déclarer à la tribune que ce prince avait refusé de se mettre sur les rangs lors des premières élections, et que sa nomination, aux dernières, constituait certainement un fait inattendu, inopiné, pour lui. S'il en est véritablement ainsi, le prince Louis n'a pas de meilleur moyen de prouver son désir sincère de ne pas être posé en prétendant, que de décliner l'honneur qu'on a voulu lui faire, et de déclarer qu'il renonce à revenir en France tant que son nom pourra être un sujet de trouble et servir de motif à de coupables espérances.

L'attitude de l'Assemblée aujourd'hui comme samedi, et les cris unanimes de *vive la République* qui ont suivi la lecture de la déclaration du pouvoir exécutif, prouvent qu'une tentative napoléonienne ne peut avoir pour résultat que du sang inutilement versé sans aucune espèce de chance d'appui dans la partie sérieuse de la population.

Après le discours de M. Lamartine, terminé par une magnifique péroraison dans laquelle il a repoussé de toute la hauteur de son dédain les misérables accusations lancées contre lui, quelques orateurs ont essayé de reprendre l'offensive malgré l'impatience manifeste de l'Assemblée. L'un d'eux, dont tout le monde autour de nous demandait le nom, est venu débiter un long discours écrit qu'il s'efforçait inutilement de réciter par cœur afin de se donner des airs d'improvisation; il n'a réussi qu'à se faire rappeler deux fois à l'ordre; toute son argumentation reposait au surplus sur les lieux communs ramassés dans les cinq ou six journaux que tout le monde connaît, et qui ne peuvent pardonner aux hommes du pouvoir d'avoir prêté les mains à l'établissement de la République; à l'exemple de ces journaux, il affectait à chaque instant de supposer que l'Assemblée tout entière, et même la nation, parlait par sa bouche. L'Assemblée ne pouvait pas accepter un pareil interprète, et des voix nombreuses s'écriaient à chaque instant : *Parlez pour vous! mais parlez donc pour vous!* Bref, le malencontreux orateur a dû descendre de la tribune avant même d'avoir pu tourner la moitié de ses feuillets. Il s'en vengera probablement sur les lecteurs du *Moniteur*.

Nous avons appris après la séance que ce représentant était M. Adelsward : le baldaquin de la présidence nous avait empêché de le reconnaître. On nous a affirmé de plus que son discours était un discours-ministre. M. Adelsward, dit-on, devait hériter du portefeuille des finances dans le remaniement qui aurait suivi le renversement de la commission exécutive.

Nous espérons que la leçon profitera aux faiseurs d'intrigues, et qu'ils attendront au moins d'avoir produit un système de gouvernement, ou au moins quelques idées fondamentales avant de chercher à renverser le pouvoir. L'Assemblée ne permettra pas que se continuent chez elle les déplorables luttes de portefeuilles qui faisaient toute la vie des anciennes législatures; ou du moins elle exigera des prétendants ministériels, autre chose que de la critique, toujours facile à faire, et aujourd'hui plus que jamais.

Nous croyons que le gouvernement et l'Assemblée surtout n'ont pas toujours fait tout ce qu'il fallait pour inspirer confiance et sécurité aux masses et au pays, mais nous croyons aussi que l'inquiétude générale et le défaut de confiance signalés par tout le monde ont leur source principale dans les bruits alarmants de toutes sortes, dans les calomnies odieuses, dans les imputations perfides inventées avec un art infernal par d'habiles ennemis de la République et colportés ensuite par des... innocents qui se font les complices bénévoles de certaines ambitions tracassières et déçues pour lesquelles le désordre est le seul moyen de produire leur nullité bavarde et envieuse.

Nous sommes heureux pour notre part que le gouvernement ait été maintenu par une aussi forte majorité; mais nous profiterons de sa consolidation pour exiger d'autant plus de lui, et surtout nous demanderons sans relâche à l'Assemblée des manifestations éclatantes de son amour sincère et profond pour les masses populaires qui n'ont fait et salué la révolution avec tant d'enthousiasme qu'en y voyant la promesse formelle de la réalisation prochaine des grandes institutions démocratiques et sociales.

Avant la discussion du projet de décret portant allocation de 100 000 fr. par mois à la commission exécutive, M. Duclerc est venu exposer à la tribune l'ensemble du plan financier qui a pour point de départ le rachat des chemins de fer. Les paroles du ministre sont de nature à rassurer beaucoup sur la situation financière. L'ensemble de son [illegible] dans l'examen duquel nous ne pouvons ni ne voulons entrer ce soir, constate la possibilité de créer, sans sortir du cercle des opérations habituelles du crédit en France, près de 600 millions de ressources extraordinaires, d'ici à la fin de 1849, ressources avec lesquelles le ministre se fait fort de dégager complètement la situation, et d'affranchir désormais le pays de la domination des détenteurs actuels du crédit public.

Nous avons remarqué avec plaisir deux points principaux du système de M. Duclerc. L'un qui entre dans la voie de l'emprunt direct, en affectant une émission nouvelle de rente à toutes les demandes d'achats sérieux qui viennent des départements; l'autre qui proteste implicitement contre le système universel de morcellement, en organisant un échange de biens de l'Etat contre les parcelles nombreuses possédées par les hospices, afin que l'aliénation d'une partie du domaine public n'ait pas pour effet d'augmenter le morcellement.

Bien que l'Assemblée et le public eussent hâte d'arriver à la grande bataille annoncée et pour laquelle le gouvernement tout entier, pouvoir exécutif et ministère, était préparé, à son banc, les développements donnés par M. Duclerc ont été écoutés avec attention et accueillis avec un vif intérêt.

Entre autres allégations produites par M. Adelswart pour motiver son vote de non-confiance, se trouve celle-ci : « Tant que nous aurons pour ministre des finances un » homme qui a dit : Les créances des pauvres m'intéressent par dessus tout; celles des riches m'intéressent » beaucoup moins, je n'aurai pas confiance. » Nous désirons vivement pour notre part que la direction de nos finances ne tombe jamais dans les mains d'un homme qu'effarouche un principe aussi légitime et aussi naturel que celui-là.

On trompe le peuple !

Paris est travaillé en tous sens par des menées bonapartistes. On exploite au profit de ce prétendant les nobles souvenirs de gloire et de nationalité laissés par Napoléon ; on prête à l'oncle des idées libérales pour en faire honneur au neveu, et il paraît un journal qui s'intitule *Napoléon républicain*, deux mots qui vont ensemble comme ceux-ci : *Louis XIV démagogue*. On va même plus loin : on s'affuble des noms des élus socialistes du peuple dont la personne est peu connue pour faire croire à l'union possible des républicains et des bonapartistes. Le nom de M. Pierre Leroux est exploité dans ce sens. Nous avions été étonnés d'entendre prononcer ce nom dans les groupes des amis de Louis Bonaparte. La *Vraie république*, journal qui a M. Pierre Leroux pour collaborateur, nous donne ce matin l'explication du fait.

On lit dans cette feuille :

La calomnie prend toutes les formes. Voici une calomnie en action :

» Hier, vers dix heures, aux buttes Saint-Chaumont, un homme, se disant Pierre Leroux, a passé devant une ligne de 3,000 travailleurs au moins en les excitant à l'insurrection. C'était un petit monsieur à la figure pointue, portant des lunettes et flanqué de deux cantinières. Le fait nous est assuré par les citoyens Payart, lieutenant des ateliers nationaux et président du club des Travailleurs de Belleville, Archambauld Remy, aussi lieutenant, Frédéric Byerlé et Dubois. Le citoyen Payart a interpellé cet homme, qui lui a dit formellement être Pierre Leroux, le représentant du peuple. »

L'Italie et Charles-Albert.

Nous nous sommes montrés sévères pour le roi de Sardaigne. Sa conduite passée et quelques-uns de ses actes présents expliquent suffisamment nos jugements. Mais il vient d'être salué roi par la voix presque unanime des Italiens du Nord. Nous nous inclinons devant le suffrage d'un noble peuple, et laissons Charles-Albert achever sa double mission : la délivrance de l'Italie et sa propre réhabilitation.

Charles-Albert est, par la force des circonstances, apparu à toute l'Italie du Nord comme le libérateur nécessaire.

De tous les Etats italiens, le Piémont seul est fortement organisé, le Piémont seul a cet enthousiasme guerrier qui ne résulte pas seulement d'une bonne volonté généreuse, mais encore de l'organisation et de la discipline. Partout ailleurs, la convergence des idées et des forces, l'unité des âmes ont été à peu près détruites par la politique matérialiste, démoralisatrice des princes étrangers. Il faut du temps pour se ranimer après de telles souffrances. Ainsi toute initiative puissante vient aujourd'hui nécessairement du Piémont.

Or, le Piémontais aime ses princes. Des traditions populaires assignent une grande destinée à la maison de Savoie, et le peuple, s'attachant à ces présages, veut suivre cette maison à la conquête de la gloire promise. Il ne serait donc pas possible de conserver l'alliance fraternelle, le concours si précieux du Piémont, si l'on excluait Charles-Albert et sa famille.

Ainsi s'explique, par un double motif de nécessité et de convenance, l'élection presque unanime du roi Charles-Albert. Mais tout le monde pense, en Italie, et même dans le Piémont, que le rôle personnel de Charles-Albert devra finir avec la délivrance de l'Italie. C'est là la mission et l'œuvre suprême du roi. Une fois les étrangers expulsés et la patrie pacifiée, Charles-Albert abdiquera sans doute en faveur de son fils. Ainsi, ce grand service rendu, avec désintéressement personnel, à la patrie italienne, effacera la faute de la jeunesse, et le prince trouvera, au milieu de ses concitoyens apaisés, une retraite paisible et respectée.

L'abdication après la victoire, voilà le rôle qui convient à Charles-Albert. Mais, pour que l'amnistie soit complète et l'affection des peuples reconquise, pour que la maison de Savoie surnage et survive glorieusement en ce temps de vaste engloutissement des trônes et des races royales, il faut plus encore. Il faut que Charles-Albert, avant de déposer le sceptre, dépouille ses propres fils d'une part considérable de puissance au profit des peuples. Toute royauté, en ces temps difficiles, n'est possible qu'à la condition pour elle de se déposséder progressivement, de se diminuer jour à jour, et d'abaisser ainsi son orgueil séculaire et la domination abusive devant le nouveau souverain légitime, le Peuple. Désormais, pour les rois, se dépouiller, c'est vivre. Toute la science des monarchies constitutionnelles est là, et c'est pour l'avoir méconnu que Louis-Philippe et les siens sont aujourd'hui découronnés, exilés, flétris ou dédaignés.

Quelle que soit la destinée ultérieure des princes de Savoie, ils auront bien mérité de l'Italie en cette crise définitive, où leur forte armée est le bras droit de la race italienne. Le peuple piémontais et génois aura surtout mérité les sympathies de ses frères et de tous les peuples libres. Nous avons, sur l'élan patriotique de cette population, des détails qui nous remplissent d'admiration. Noblesse, bourgeoisie, peuple, disputent de dévouement patriotique; tout devient soldat pour le salut de l'Italie : l'enfant lui-même est armé par sa mère. Honneur aux hommes généreux et chevaleresques qui, dédaignant le repos indolent et les vaines disputes, s'en vont tout droit au champ de bataille où doit triompher l'Italie indépendante, où doit renaître l'Italie libre et glorieuse! Honneur et bénédictions à ceux dont le vaillant effort aura promptement constitué l'unité italienne, afin que se constitue bientôt après la fédération des peuples émancipés, Italie, Allemagne, Suisse, Belgique, pour la pacification et l'organisation démocratique de l'Europe et du monde!

M. Ochsenbein a quitté le fauteuil de la présidence pour le céder à M. Funck; mais il est resté à la tête du parti rétrograde et *tudesque* qui prétend imposer la *neutralité quand même* aux vingt-deux cantons de la Suisse confédérée.

A mesure que les nouvelles vues de M. Ochsenbein trouvaient de la contradiction de la part de ses anciens amis restés plus que lui fidèles à la cause démocratique, il croyait devoir les combattre par le soupçon et l'injure, afin de donner le change au public sur son propre revirement. C'est ainsi qu'il a imaginé un *parti de l'étranger*, dans lequel il a jeté pêle-mêle tous ceux qui ne font pas partie de sa coterie. Dans une des dernières séances de la Diète, M. Ochsenbein fit retirer le public en laissant entendre qu'il avait une importante révélation à faire en réponse à un discours de M. James Fazy. Il s'agissait tout simplement de faire passer M. James Fazy pour un traître, *un Judas*, qui avait des relations avec *l'étranger*, c'est-à-dire avec les peuples qui combattent pour la liberté, car depuis qu'il est devenu l'ami du despotisme, M. Ochsenbein ne regarde plus Ferdinand d'Autriche, et Ferdinand de Naples pour des étrangers. Encore un pas de plus, et le terrible chef des corps francs, M. Ochsenbein, remplacera M. Salis-Saglio comme général d'un nouveau Sonderbund.

En ce qui concerne les interpellations faites à propos des capitulations militaires, la conduite de M. Ochsenbein a été plus qu'équivoque. Il est allé jusqu'à s'opposer à ce qu'on fit une enquête sur la conduite des régiments suisses à Naples. Heureusement la majorité fut d'un avis contraire, et décida qu'on enverrait à Naples des envoyés spéciaux. Le parti démocratique proposa de déléguer MM. Collin (de Vaud) et Francini (du Tessin). Au nom de M. Collin, M. Ochsenbein entra en fureur et protesta, considérant le choix du délégué vaudois comme un acte d'hostilité à son égard. Il adressa à l'un de ses collègues qui avait formé la majorité, M. Schneider, une lettre dans laquelle il lui annonce que leurs relations personnelles, qui dataient de l'enfance, sont à jamais rompues.

La colère de M. Ochsenbein, au sujet de M. Collin, a un singulier motif. L'ancien chef des corps francs ne pardonne pas au délégué vaudois d'avoir enrôlé dans son canton des volontaires pour la guerre de Lombardie. Ayant appris de M. Collin lui-même que plusieurs conseillers d'état bernois lui avaient prêté leur concours dans ce généreux projet, M. Ochsenbein n'eut rien de plus pressé que d'aller dénoncer ses collègues comme se livrant à des enrôlements illégaux, délit prévu dans la législation bernoise.

M. Ochsenbein et ses amis sont plus conservateurs que les anciens conservateurs eux-mêmes. Les révolutions des états voisins les ont péniblement affectés. Le maintien de la neutralité n'a été pour eux qu'un prétexte. Leur neutralité n'a jamais été une neutralité sérieuse : être neutre, c'est pour eux refuser tout secours à la révolution; leur neutralité, c'est la haine des républiques nouvelles, pas autre chose.

M. Ochsenbein serait heureux s'il pouvait enfermer la république dans son canton de Berne; il serait plus heureux encore s'il pouvait la mettre dans sa poche.

Le Comité des finances et les Chemins de fer. (1)

Voici la fin du rapport du comité des finances contre le rachat des chemins.

Nous ne discuterons pas le chiffre d'indemnité critiqué dans le paragraphe suivant. Il est évident que le chiffre d'après les cours, proposable s'il n'avait été question que du rachat *volontaire*, ne peut être accepté du moment qu'il s'agit du rachat *forcé*, et que, dans ce dernier cas, il y a lieu à une expertise sévère, qui peut seule fournir une base équitable à l'indemnité.

§ III. — *L'indemnité offerte aux actionnaires est-elle équitable?*

D'une voix unanime, les compagnies protestent, par l'organe de leurs représentants officiels, contre les conditions qui leur sont faites par le projet de décret.

Convaincus qu'il n'y a pas lieu de les exproprier, nous ne croyons pas devoir discuter cette question d'indemnité. Nous allons citer seulement quelques exemples.

Considérons d'abord deux compagnies dont les chemins sont achevés et livrés à la circulation, et dont les revenus sont connus déjà depuis quelques années.

Chemin de Paris à Orléans. — En 1847, le produit net du chemin a été de 69 fr. par action; les actionnaires ont reçu 62 fr.; le surplus a été distribué aux employés ou affectés à l'amortissement.

En échange de ce revenu, dont ils espèrent l'accroissement pendant les quatre-vingt-quatorze ans que leur concession doit encore durer, les actionnaires recevaient, aux termes du projet, environ 50 fr. de rente.

Chemin de Paris à Rouen. — En 1847, le produit net du chemin a été de 59 fr. par action; les actionnaires ont reçu 51 fr.; le surplus a été affecté à l'amortisement ou attribué aux fondateurs.

En échange de ce revenu dont ils espèrent l'augmentation pendant toute la durée de leur concession, qui a encore quatre-vingt-douze ans à courir, le projet donnerait aux actionnaires une rente de 39 fr.

Considérons maintenant deux compagnies qui sont encore dans la période de la construction, et dont l'exploitation n'est pas encore commencée. Voici comment elles présentent leur situation et le sort que leur ferait le projet.

Tours à Nantes. — Capital 40 millions en 80 000 actions de 500 fr.

Versements effectués, 200 fr. par action, soit 16 millions.

Cette somme a été employée comme il suit :

Travaux et matériel.	11 072 563	92
Valeurs en caisse ou en portefeuille.	3 800 419	42
Frais généraux.	1 127 016	76
Total.	16 000 000	00

Le projet de décret donnerait par action 3 fr. 23 c. de rente 5 pour cent, qui, au taux de 70 fr., feraient environ 45 fr. par action, soit pour les 80 000 actions une somme totale de 3 619 840 f.

La compagnie ferait remarquer que cette somme est inférieure de près de 200 000 fr. aux valeurs qu'elle a en caisse ou en portefeuille, de sorte que, dit elle, le Trésor gagnerait à ce marché environ 200 000 d'argent et des travaux qu'elle a payés 11 millions.

Paris à Strasbourg. — Capital, 125 millions, divisé en 250 000 actions de 500 fr.

200 fr. par action, soit 50 millions, ont été appelés.

Les versement opérés jusqu'au 1er avril dernier ont produit 49 840 325 fr. Cette somme a été employée comme il suit :

Travaux.	5 394 745	59
Matériel.	13 159 624	82
Valeurs en caisse ou en portefeuille.	30 200 883	88
Frais d'administration.	1 085 870	71
Total.	49 840 325	00

D'après le projet, chaque action recevrait 4 fr. 42 c. de rente qui, au cours de 60 fr. 50 c., feraient 61 fr. 43 c. par action; soit pour 250 000 actions, une somme totale de 15 357 500 fr.

Ainsi, dit la compagnie, le Trésor gagnerait à cette négociation 15 millions d'argent comptant, et de plus, des travaux et un matériel qui ont coûté 18 millions et demi.

Nous n'avons point à discuter ces chiffres, mais ces exemples suffisent pour expliquer les protestations de plusieurs compagnies.

La difficulté traitée dans le § 4 ci-après, est la plus ardue de toutes. Le devoir du Comité était d'en rechercher la solution et non pas de la rejeter par une fin de non-recevoir. Mais voyons d'abord ses raisons :

§ IV. *L'état du trésor permet-il de reprendre possession des chemins de fer?*

Si l'Etat reprenait les chemins de fer, le trésor aurait à indemniser les actionnaires dépossédés, à continuer les travaux de constructions et à payer les dettes des compagnies.

Quant à l'indemnité, elle serait donnée en rentes, et les obligations à long terme souscrites par les compagnies, seraient de même au compte de l'avenir; mais les dépenses de construction et les dettes exigibles, comment y pourvoirait-on? avec quelles ressources le trésor pourrait-il y faire face?

Nous avons prié M. le ministre des finances de vouloir bien nous faire connaître ses projets à ce sujet.

Il nous a dit que, pour l'année 1848, il comptait affecter une somme d'environ cent millions à la continuation de l'œuvre qui sera retirée des mains des compagnies, indépendamment de la somme déjà affectée aux travaux que l'Etat exécute aujourd'hui; il a ajouté que, pour le paiement de ces 100 millions, ses ressources étaient assurées au moyen d'un système financier dont les chemins de fer sont le point de départ; mais il nous a déclaré ne pouvoir nous en dire davantage, parce que les projets de la commission exécutive n'étaient pas encore complètement arrêtés, et qu'il n'était pas autorisé à nous les communiquer.

Dans cet état de choses, et sans pouvoir nous arrêter à ces ressources éventuelles qui nous sont inconnues, nous devons prendre la situation du trésor telle qu'elle est aujourd'hui, telle que nous la connaissons.

En peu de mots, voici cette situation.

Nous devons aux caisses d'épargne et aux porteurs de bons du trésor, environ 700 millions; c'est là notre dette exigible.

---

(1) Voir les numéros d'hier et avant-hier.

Puis nous aurons la dette que nous fera le déficit de l'exercice 1848. Ce déficit est certain, il sera considérable.

Quant à notre dette exigible, ne pouvant la rembourser, il nous faudra, en partie du moins, la consolider, et cette consolidation exige l'inscription d'une somme considérable de rente au grand livre de dette publique.

Mais le déficit de 1848, comment y pourvoierez-vous?

Sans nul doute, vous trouverez pour cela des ressources nécessaires, mais les conditions auxquelles vous les obtiendrez seront onéreuses pour l'avenir.

Eh bien! dans cette situation, voulez-vous augmenter encore votre dette consolidée de toute la somme de rentes qu'il faudrait pour indemniser les actionnaires? Voulez-vous surtout augmenter le déficit du budget de cette année des 100 millions nécessaires pour continuer les travaux qui sont aujourd'hui à la charge des compagnies, sans compter les vingt-cinq millions qu'il faudrait de suite pour payer leurs dettes exigibles?

Dans son exposé des motifs, M. le ministre des finances vous indique qu'en vertu des lois déjà votées, l'État a 311 millions à dépenser pour la part que ces lois lui ont faites dans l'exécution des chemins de fer. Voulez-vous à cette dépense, aujourd'hui que le trésor est surchargé, ajouter celle de 623 millions que ces mêmes lois ont mises à la charge des compagnies, et qui, comme la première, s'accroîtra de toute la différence qui existe toujours entre les prévisions des projets et les réalités de l'exécution?

Nous osons espérer que vous ne voudrez pas, et nous vous demandons de ne pas le faire.

Par ces divers motifs, votre comité de finances a l'honneur de vous proposer de ne pas adopter le projet de décret.

En résumé, si le Comité des finances avait accepté sa tâche franchement, sans arrière-pensée et dans le ferme dessein de soutenir la République, il aurait, comme le Comité des travaux publics, cherché à améliorer le projet, au lieu de voter un rejet pur et simple.

Il veut l'achèvement des chemins de fer, et il constate que cet achèvement demande au moins 623 millions. Mais où les compagnies trouveront-elles cette somme un peu forte? Sans l'appui et le crédit de l'État, elles ne la trouveront pas. L'État doit-il encore prêter son crédit pour favoriser les spéculations des banquiers? l'État doit-il continuer à laisser subsister en face de lui, doit-il consolider à ses frais cette immense puissance qui concentre en un petit nombre de mains plus d'un milliard de capitaux et plus de cent mille hommes? Non, non, pas d'État dans l'État. Et quant à la difficulté financière, c'est presque une puérilité. Les chemins de fer sont une valeur, et une valeur productive; c'est une excellente source de crédit; et quelque soit le mode d'émission, direct ou indirect, l'État ferait une opération sûre, en livrant à la circulation des billets hypothéqués sur ces chemins. Mais on affecte de craindre le papier-monnaie, parce qu'il donnerait le moyen de se passer du banquier, et qu'il améliorerait trop rapidement la situation générale. Si les finances de la République étaient sauvées, la République serait dès lors fermement assise. C'est là un danger immense dont les dynastiques de toutes couleurs veulent bien prendre soin de nous préserver.

Du Rachat des Chemins de fer.

Monsieur le Rédacteur,

Enfin cette question si importante du rachat des chemins de fer et de leur exploitation par l'Etat va être publiquement discutée par nos représentants, et, si j'en juge par la séance du 5 courant, la solution, qui sans nul doute sera disputée chaudement, sera telle que le désirent et les actionnaires sérieux non pourvus de grosses sinécures, ou non favorisés par des tarifs particuliers, et l'immense quantité des employés attachés aux chemins de fer, lesquels regarderont comme le jour de leur délivrance celui où ils seront débarrassés du joug de la financerie et de la morgue de ces hauts fonctionnaires.

Une des objections les plus fortes présentées contre le rachat par les défenseurs intéressés des compagnies a été celui de *spoliation*, mot curieux dans la bouche de ceux qui ont spolié ou aidé à spolier cette source de richesses publiques, lequel rappelle exactement ce cri *au voleur!* poussé par celui qui se sauve nanti de l'objet volé. Il semblerait vraiment, à entendre ces messieurs, que les concessions de chemins de fer se sont obtenues par les moyens les plus naturels, les plus simples du monde, et que ce va être le comble de l'injustice que de les reprendre aux compagnies. En vérité, ils ont donc la mémoire bien courte, messieurs les traitants ou leurs affidés, ils ne se rappellent donc pas à quels scandales ces concessions ont donné lieu; ils ne se rappellent donc pas que cour, ministère, députés et journalistes de toutes couleurs, achetés ou complices des compagnies, se livraient indécemment à l'ignoble trafic des promesses d'actions, se jetaient à qui mieux mieux sur cette proie de l'agiotage et se la partageaient avec les banquiers; ils oublient donc que le vrai mot caractéristique de la plupart des concessions de chemins de fer serait celui de *concussion*. Eh bien! moi je dis que les chemins de fer ayant été soustraits par surprise et par corruption à l'Etat, le légitime possesseur, l'Etat, a droit aussi bien que le particulier volé de rentrer en possession et, dans ce cas, avec d'autant plus de justice qu'il se propose de donner aux propriétaires d'actions une indemnité convenable, une valeur plus solide que celle qu'ils possèdent, garantissant à leur capital un intérêt déterminé, bien autrement sûr que les beaux dividendes à eux promis par les administrateurs des compagnies, ces nombreuses et ruineuses sinécures si grassement payées pour les mal administrer.

Oui, ainsi que vous l'avez écrit dans un des précédents numéros de la *Démocratie*, il y a une grande distinction à faire entre les actionnaires des compagnies de chemins de fer: il y a les actionnaires titrés de belles positions et gratifiés de gros émoluments, les actionnaires exploitant la mine de l'agiotage, et les actionnaires *sérieux*, ceux qui, séduits par le mot brillant d'Association, ont cru trouver dans les chemins de fer un placement de fonds avantageux et pour eux et pour la société; les actionnaires exploités, qui s'aperçoivent maintenant à la marche des compagnies que leur capital serait bien aventuré s'il restait entre les mains des administrateurs actuels desdites compagnies; les premiers ne voulant du rachat à aucun prix, parce qu'avec le gouvernement adieu l'agiotage, la spéculation, les belles positions si faciles à occuper; les seconds, au contraire, très partisans du rachat, parce qu'ils ont l'espoir qu'avec l'Etat ils sauveront du naufrage une partie de leur capital et seront certains de toucher de ce capital un intérêt quelconque...

Ce que vous avez raconté s'être produit dans une réunion des vrais actionnaires du chemin de Tours à Nantes, lesquels se sont déclarés à une grande majorité partisans du rachat sauf équitable indemnité, se produirait indubitablement pour les autres lignes dans toutes les réunions d'actionnaires sérieux ou désintéressés de positions, et ce qui le prouve, c'est que depuis qu'il y a grand espoir que l'Assemblée constituante accepte le rachat, depuis que cette Assemblée a admis la priorité du décret de rachat sur le projet du comité des finances de convertir en rentes les bons du Trésor et les fonds des caisses d'épargne, toutes les actions de chemins de fer ont haussé à la Bourse, ce qui, pour messieurs les financiers de l'Assemblée, doit être un fait significatif, et leur prouver qu'ils ne marchent pas d'accord avec l'opinion de cette portion du public qui devrait avoir, ce me semble, un certain empire sur eux. J'ajouterai à cela que quantité de porteurs d'actions de chemins de fer auxquels j'ai parlé de cette loi de rachat m'ont unanimement affirmé qu'ils seraient heureux que cette loi fût adoptée, et que certes ils préféreraient de beaucoup avoir affaire au gouvernement, ce tuteur de tous les intérêts légitimes, plutôt qu'à cette lèpre de traitants qui les a si indignement rançonnés jusqu'ici.

Mais le rachat fait, l'Etat en possession des chemins de fer, qui en fera l'exploitation? sera-ce l'Etat ou bien des compagnies fermières pour un temps déterminé? Je vous avouerai que pour ma part je n'ai pas été peu surpris de voir cette question posée par un des plus chauds partisans du rachat et résolue en faveur des compagnies fermières: car je ne vois pas quelle immense différence il y aurait entre les faits et gestes d'une compagnie fermière et les faits et gestes d'une ex-compagnie actionnaire; je crois dans ce cas au retour des mêmes abus, de la même incurie dans les services, du même gaspillage des fonds des sociétaires, des mêmes passe-droits en faveur des gros faiseurs au détriment des petits, d'une même oppression des faibles, des travailleurs dévoués, des emplois inférieurs par les forts, les favoris oisifs des puissants potentats des compagnies. Non! non! une pareille solution, une pareille reculade après le progrès ne peuvent pas être; et pour quiconque a étudié l'importance des chemins de fer, en a sondé le mécanisme dans les plus intimes détails de ses rouages, qui a entrevu quel puissant concours ce beau mécanisme pourrait apporter à la grande œuvre civilisatrice des temps modernes; pour quiconque a le sentiment de la coordination, de l'unité, de la justice, le sentiment vrai des destinées à venir, la réponse à la question posée plus haut ne saurait être douteuse: A l'Etat social appartient légitimement le monopole de l'exploitation des chemins de fer.

Oui, l'Etat seul peut et doit exploiter convenablement, largement et équitablement les chemins de fer, cet élément puissant de civilisation, de fusion des peuples et des individus les uns dans les autres, de *communion humaine*, cette source féconde de richesses publiques et privées, parce que l'Etat a un intérêt de tous les instants présent et futur, à rendre les rapports entre les nations et entre les individus de sa nation les plus faciles, les plus rapides possible, à amener le plus rapidement possible la réalisation terrestre de la l'association et de la fraternité de tous les membres de la grande famille humaine: parce que l'Etat ne peut vouloir favoriser telles localités, telles industries, tels individus au détriment de tels autres localités, industries et individus: parce que l'Etat démocratiquement organisé saura centraliser, hiérarchiser et diviser convenablement tous les services, confier les diverses fonctions aux intelligences les plus pratiques, aux dévouements les plus solides à la chose publique, aux mains les plus dignes et les plus habiles; parce que avec l'Etat, tout fonctionnaire de chemin de fer étant fonctionnaire public, ses actes pouvant être livrés à la publicité, la presse ne manquerait pas de le rappeler dans l'occasion à ses devoirs, de signaler son incurie ou son incapacité.... l'Etat étant en quelque sorte le père de tous, producteurs, distributeurs, consommateurs, il doit nécessairement tendre à répartir également les bienfaits d'une locomotion rapide et peu coûteuse sur tous ses enfants, sur toutes les localités qui font partie de son domaine, sur toutes les industries qui y naissent et s'y développent, à remettre aux mains de chacun les produits à son usage au plus bas prix, à alléger le plus possible les dépenses de chacun; car sa prospérité, ses jouissances, son bonheur, à lui Etat, se composent de la somme totale de prospérité, de jouissances et de bonheur de chacun.

Une compagnie actionnaire ou fermière de chemins de fer, ne pourrait jamais, de quelque bonne intention qu'on puisse la supposer animée, rendre à la société autant de services que l'Etat, car ses intérêts peuvent être distincts de ceux de la société, en désharmonie avec ceux de la masse; car elle ne peut guère avoir qu'un seul intérêt, celui de réaliser ou être censée réaliser dans le quart-d'heure le plus de bénéfices, sans trop s'inquiéter des éventualités de l'avenir, sans trop s'inquiéter si, par les tarifs, trop élevés dans certains cas, elle n'est pas un obstacle à la multiplicité des relations, à une circulation plus grande de voyageurs et de marchandises, à l'extension de la production industrielle. D'un autre côté, je défie toute compagnie actionnaire de ne pas violer la lettre de ses contrats et d'appliquer impartialement à chaque individu le tarif de transport de marchandises. Je sais qu'on pourrait me répondre que le devoir du gouvernement serait d'exercer sur la compagnie une surveillance active et minutieuse, et d'attacher une pénalité pécuniaire fort élevée à chaque inobservance des tarifs; je répliquerai que, malgré cela, et peut être même à cause de cela, les tarifs seront violés, parce que l'homme de nos jours est bâti de telle sorte qu'il aime beaucoup faire ce qu'on lui défend, parce que l'intérêt privé est aujourd'hui d'une habileté, disons le mot, d'une rouerie consommée, et parce qu'il y aurait un puissant intérêt à en agir ainsi. Un exemple pour preuve:

Supposons qu'il se trouve dans le voisinage d'un chemin de fer exploité par une compagnie un établissement industriel considérable, et que le chef de cet établissement vienne trouver le chef d'exploitation de la ligne de fer et lui propose de lui donner tous les produits de la fabrication susceptibles d'être dirigés dans le rayon avoisinant le chemin de fer, à condition d'un rabais de 15 pour 100 sur les prix habituels du transport, lui faisant observer qu'il peut obtenir de pareilles conditions sur le canal qui longe la ligne ferrée, croyez-vous que M. l'ingénieur va se réfugier dans la lettre des tarifs, laisser échapper une si belle occasion; il est trop de son siècle pour commettre pareille balourdise; il laissera taxer par les employés les marchandises dudit industriel aux prix ordinaires, et il lui fera remettre de la main à la main une somme en espèces ou en valeurs exactement égale à la somme des remises entre eux convenues. Moyen ingénieux et infaillible de tuer toute concurrence de transport, d'anéantir la petite industrie, et de monopoliser les transports et la production entre les mains de quelques gros bonnets.

De tout ce que je viens de dire, je puis donc conclure que les chemins de fer doivent revenir à l'Etat et être exploités par lui.

Agréez, etc. *Un employé de chemins de fer.*

Revue des Journaux.

Le *Journal des Débats*, la *Presse*, le *Constitutionnel*, le *Commerce*, la *Réforme*, etc., n'ont pas paru ce matin.

COTERIES ET RÉUNIONS.

Le *National* fait la remarque suivante:

Il se passe à l'Assemblée nationale un étrange spectacle, sur lequel nous devons appeler l'attention publique et celle de l'Assemblée elle-même. Toutes les fois qu'on vote en commun, en séance générale, la pensée de la majorité n'est point équivoque; elle donne un concours actif et sincère au gouvernement de la République. Quand, au contraire, on vote dans les bureaux, par fractionnement, on ne retrouve ni le même sentiment, ni la même politique.

Ce fait n'a rien d'étrange; c'est le résultat normal et régulier de toute réunion. Peu nombreuse, la réunion est une coterie, et elle fonctionne au profit exclusif de l'égoïsme de ceux qui la composent. C'est l'histoire de toutes les oligarchies. Les lumières peuvent ne pas y manquer, le cœur y manque presque toujours. C'est le contraire dans les réunions nombreuses; il peut y avoir de la confusion, mais il y a aussi l'enthousiasme des grandes choses, le sentiment humanitaire, la grande voix du peuple, qui est la voix de Dieu.

Dans une société bien faite, ces deux genres de réunion seraient utilisés. Les petits groupes feraient de la rivalité, surexciteraient les esprits par la lutte, et les réunions nombreuses décideraient les questions d'intérêt général et voteraient les grandes mesures.

Les petits groupes fonctionnant dans un milieu faux comme la société actuelle, c'est l'envie et les complots subversifs; dans un milieu harmonique, c'est l'émulation.

Les grandes réunions, c'est la fraternité.

On lit dans la *Vraie République*:

Le *Constitutionnel* cherche à faire croire que l'élection du *prince* Louis-Napoléon Bonaparte a été concertée entre les républicains qu'il appelle *démagogues*. Nous croyons le contraire, et les républicains ont été tout à fait surpris par cette élection, dont le secret sera sans doute connu avec le temps. Le *Constitutionnel* fonde son interprétation sur ce que le *prince* Louis a obtenu à peu près le même nombre de suffrages que Pierre Leroux, Lagrange, Proudhon, Thoré. Nous lui répondons par la liste: Thiers, 97 000; Victor Hugo, 86 000; Bonaparte, 84 000; Boissel, 77 000.

Le *prince* est donc aussi rapproché de Thiers, Victor Hugo et Boissel, que de Pierre Leroux, 91 000; Lagrange, 78 000; et Proudhon, 77 000.

Les noms de l'historien du consulat et du chantre de l'empire sont bien plus en harmonie avec celui de Bonaparte que les noms des auteurs du livre de l'*Humanité* et du traité de la *Propriété*.

LA ROYAUTÉ DE LA FEMME.

La *Liberté* s'amuse aujourd'hui à prouver comme quoi dans la société actuelle la femme est beaucoup plus libre que l'homme. Ses arguments sont un peu... brutaux, mais ils ne laissent pas d'être curieux:

L'homme est un animal très bête, né pour travailler, pour s'irriter ou pour se battre. D'ordinaire l'homme a son génie dans ses bras ou dans son gros bon sens. Son âme est simple, naïve, et il y a toujours en lui une certaine dose de bonhomie et de facilité.

La femme, au contraire, est un être profondément rusé, qui est né pour combiner, pour deviner, pour attendre, et qui n'a de colère que dans ses replis.

L'amour que l'homme a pour la femme est une passion, souvent un délire, parfois une religion.

L'amour que la femme rend à l'homme est un calcul, une satisfaction d'orgueil, le besoin d'une volupté passagère, ou une prudence habilement ménagée.

Dans le ménage où le mari est expansif, brouillon, bouillant, léger, tyrannique, la femme se contient, organise son calme, mûrit sa raison, et devient la nécessité de famille, la providence de la maison, la loi souveraine.

Toutes ces antithèses ont un défaut, c'est de n'avoir qu'une application infiniment restreinte, et de pouvoir se prendre en sens inverse.

Il y a beaucoup d'hommes très-rusés, beaucoup de femmes naïves.

Il est des femmes qui aiment de l'amour superficiel que vous dépeignez; mais la plupart mettent dans l'amour un dévouement religieux dont l'homme est rarement capable.

Si la femme commande dans quelques ménages, il en est beaucoup où elle demeure esclave.

Et, dans le cas même où elle reconquiert par la ruse l'empire que lui dénient la force et le Code civil, ne laisse-t-elle donc rien de sa dignité dans cette lutte? Et ne s'avilit-elle pas en recourant à l'habileté de l'esclave?

N'intervertissons pas les rôles. La femme diffère de l'homme par les instincts, par les sentiments; elle n'est pas appelée aux mêmes fonctions, mais elle est appelée à la même liberté.

S'il est une source inépuisable de dévouement dans l'humanité, c'est dans le cœur de la femme qu'il faut la chercher.

Mais c'est une vieille tactique de calomnier ceux auxquels on ne veut pas faire justice.

L'*Organisation du Travail* dit ce matin, au sujet des listes publiées par elle:

Ces documents se donnent chaque jour dans des maisons de banque, à titre de renseignements, et que nous ne croyions pas que la divulgation de ces chiffres pût amasser tant de colères sur notre tête.

Nous avons voulu répondre à ce cri de détresse et de misère que jette le haut commerce devant la crise; nous avons voulu lui prouver, chiffres en main, qu'il n'est pas aussi pauvre qu'il veut bien le faire croire; que chez lui ce n'était pas l'argent qui manquait, mais le patriotisme.

On nous a accusés d'avoir appelé au pillage; nous appartenons à un parti qui a été deux fois maître de Paris: l'a-t-il fait? qu'on nous en cite un exemple. Devant ces antécédents, nous représenterons à nos adversaires que deux fois ils l'ont vendu aux Cosaques.

LE POT DE TERRE ET LE POT DE FER.

On lit dans le *Monde républicain*:

Pour mieux défendre les compagnies de chemins de fer contre les projets d'expropriation du ministère des finances, le *Constitutionnel* s'écriait hier:

« Vous traitez d'aristocratie financière, ces compagnies qui ont appliqué les premières, avant vous, les principes d'association, sur lesquels vous voulez appuyer votre république. Les premières, elles ont associé entre eux les petits capitaux. »

Le *Constitutionnel* n'est pas fort en fait d'idées sociales. Sa prétendue association des petits capitaux n'est que l'exploitation des bourses modestes par les grosses bourses. Notre association à nous n'a pas lieu entre les capitaux exclusivement, gros ou petits; mais entre le capital et le travail.

Comme les financiers, sous l'ancien régime, trouvaient que leurs moyens d'exploiter les travailleurs n'étaient pas assez puissants, ils ont fait croire aux bourgeois que l'association du pot de terre et du pot de fer est une source féconde de billets de banque: et ils ont forgé ainsi, avec mille petites tiges, cet énorme levier au moyen duquel ils voulaient soulever à leur profit le monde industriel.

Révolution européenne.

Le prince de Prusse a été reçu avec une grande froideur par la diète prussienne, où il s'est rendu le 8 en sa qualité de député de Wirsitz.

Il portait l'uniforme de général. A son entrée dans la salle, quelques membres de la droite se sont levés, mais ils ont été rappelés à l'ordre, dit un journal allemand, par les cris presque unanimes de l'assemblée, qui les a sommés de rester assis. Le prince s'est exprimé ainsi:

Je parais dans cette assemblée par suite du choix dont j'ai été l'objet. Pour témoigner d'abord ma reconnaissance de la confiance dont j'ai été honoré, soyez les bien-venus, Messieurs. Nous sommes appelés à délibérer avec le roi le grand ouvrage de la constitution. La monarchie constitutionnelle nous est tracée d'avance par le roi. De même que j'ai voué mes forces à la précédente constitution, de même je les vouerai à la nouvelle. Puisse mon apparition parmi vous être favorable. Mes affaires ne me permettent pas de prendre part à vos délibérations. Je prie en conséquence M. le président d'appeler mon suppléant, et je prends congé de l'assemblée en prononçant cette devise: « Dieu pour le roi et la patrie. »

Après cette harangue quelque peu outrecuidante, le prince s'est retiré au milieu du silence glacé de l'assemblée.

A son arrivée, une trentaine de personnes qui se trouvaient à la porte de l'Assemblée ont crié: *Vivat!* La foule leur a répondu par des huées et des sifflets. Un lieutenant d'infanterie qui voulait empêcher un enfant de siffler, a été arrêté et conduit au poste par le peuple irrité.

On écrit de Berlin, 3 juin:

Dans l'après midi, on a remarqué une grande agitation parmi le peuple. Une proposition populaire de M. Behrends avait été rejetée par l'assemblée nationale. MM. Yung et Brill ont eu la plus grande peine à calmer l'agitation des esprits. Le peuple était irrité au plus haut degré de ce que l'assemblée avait refusé de rendre justice aux héros des journées de mars. M. le ministre d'Arnim, auquel on reprochait d'avoir dit que le peuple ne méritait pas que l'assemblée nationale délibérât au milieu de lui, fut attaqué, et les étudiants ne parvinrent qu'avec peine à le dégager.

Assemblée nationale allemande. Dans la s[...] du 9, l'Assemblée nationale a rejeté, à une grande ma[...] après une discussion des plus vives, les conclusions de la [...]mission pour l'affaire du duché de Schleswic Holstein, et, [...] proposition de M. Waitz, de Gotingue, a rendu l'arrêt sui[...] « L'assemblée nationale allemande déclare que l'affaire du S[...]wic étant une affaire allemande, appartient à sa sphère d'[...] et exige qu'il soit pris des mesures énergiques pour termi[...] guerre avec le Danemarck; mais que, dans la conclusion [...] paix avec la couronne de Danemarck, on sauvegarde les [...] des duchés de Schleswic et de Holstein et l'honneur de l'A[...]gne. » Une autre proposition de M. Waitz, tendant [...] projet de paix à conclure soit ratifié par l'assemblée na[...] a été rejeté par 275 voix contre 200. (*Journal de Franc*[...]

On se plaint en Allemagne de l'inaction du comi[...] salut public de Vienne.

D'après la *Gazette de Leipsick*, il n'est questi[...] rien de moins dans la Diète germanique, — no[...] comme on le sait, par le souverain, — que d'une all[...] offensive et défensive entre l'Allemagne, la France [...] Etats-Unis. Un ambassadeur va être envoyé incessam[...] à Paris, un autre à Wasington.

Cette nouvelle, dit une correspondance, a répandu la joie [...] Saxe, et c'est là toujours un résultat précieux. Il paraît q[...] desseins de plus en plus visibles de la Russie sur la Galli[...] Moldavie, la Valachie, auraient enfin ouvert les yeux à [...] princes allemands. L'Allemagne seule, dans ce moment, n[...] rien, absolument rien; vouloir chercher du secours en Ru[...] serait proclamer la république dans toute l'Allemagne; d[...]der de la modération à la Russie n'est pas possible non pl[...] n'est donc pas invraisemblable qu'on se tourne vers la [...] pour sortir d'une situation aussi périlleuse.

La Cause polonaise en Allemagne. — On communique l'extrait suivant d'une lettre de D[...] 7 juin:

Me voici de Berlin à Dresde. J'ai voulu juger par mo[...] de la situation des choses et de la situation des esprits. [...]de, où l'élément démocratique n'a que peu d'appui, on [...]tre plus réservé qu'à Berlin; mais *entre soi* on se dit b[...] choses qui confirment nos craintes. Nos amis de Cracovi[...] sont nombreux ici, reviennent abîmés de douleur. « T[...] perdu, disent-ils, Dieu, la France et la consolation mê[...] ont failli! » Les partisans de la *réaction* sont tout pu[...] ils l'organisent dans des proportions gigantesques. Impo[...] compter *sur un mouvement populaire quelconque*. On a [...] en nous signalant comme des communistes (et cela date de [...] les Allemands, en Polmanie; les bureaucrates et les pay[...] Gallicie; les juifs parlent de telle sorte que nous n'osons [...]me nous dire *Polonais* dans notre propre patrie!

Il n'y a qu'un bouleversement dans les Etats de Prusse e[...]triche qui puisse nous sauver.

Mille bruits circulent ici sur la France, ils sont tous ala[...] pour vous, et cette perspective du danger qui vous men[...] ténue l'amertume de nos reproches, car la France nous a [...]fiés en nous laissant partir et ne nous secourant pas.

Veillez donc, ô Français, veillez au salut de l'empire, [...] chantaient nos pères. Le vrai pays révolutionnaire, c'est l[...]grie; la seule ville Vienne. H. K.

L'empereur Ferdinand est toujours à In[...] avec l'archiduc Regnier et l'archiduchesse Soph[...] songe toujours à placer son mari sur le trône im[...] après l'abdication de Ferdinand.

Voici les projets de l'aristocratie autrichienne. [...]corderait des gouvernements séparés aux diverses [...]nalités, mais un gouvernement central serait é[...] Vienne, comprenant dans ses attributions l'armée, [...]plomatie, les finances. On compte allier la Hongrie [...] combinaison.

Ferdinand vient d'adresser la proclamation su[...] aux *fidèles* habitants de Vienne.

La ville de Vienne, la première, et ensuite les députés [...] mon empire, ont reconnu avec gratitude que, dans les [...]bles journées de mars, j'ai accompli, dans mon amour [...] pour mes peuples, l'acte le plus solennel et le plus sa[...] pour mon cœur, lorsque je suis allé au devant de leurs [...] en leur donnant une constitution conforme aux besoins d[...] et libérale dans le sens le plus étendu du mot.

Le bonheur de mes peuples est aussi mon bonheur, et, uniquement par ce sentiment, j'ai, sur l'avis de mes co[...] accordée la constitution promulguée le 25 avril. Par cet[...]titution, je n'ai pas voulu anticiper sur les exigences du [...] les besoins des diverses provinces et l'opinion prédomi[...] mon peuple, qui, en se manifestant par les voies légales, [...]cidera toujours dans mes résolutions.

Cependant, ma conviction que la constitution accor[...] moi satisferait l'attente générale, a été ébranlée par [...]quiétudes qui se sont manifestées dans diverses provin[...] l'appréciation exacte de leurs rapports particuliers, al[...] par les événements qui ont eu lieu à Vienne le 15 mars d[...] c'est pourquoi je n'ai pas hésité, le 16 mai, à déclarer [...] prochaine diète serait une assemblée constituante, et à [...] que les élections auraient lieu conformément à ce princip[...]

La manière dont j'ai été amené à prendre cette résolu[...] profondément offensé. L'opinion publique, dans l'Europe [...] s'est prononcée à cet égard à l'unanimité et dans les ter[...] plus sévères.

Cependant, je suis prêt à maintenir le fait même, par[...] me donne la garantie que la constitution qui doit fonder [...]sance morale et matérielle de mon empire sera dans [...] comme dans ses détails, une œuvre de la volonté génér[...]lement manifestée, à laquelle j'ai fermement résolu de [...]former.

Mon désir le plus ardent, et je suis maintenant convai[...] je ne l'exprime pas en vain, est que l'ouverture de ce[...] ait lieu promptement à Vienne, le siège de mon gouver[...]

Mais pour que l'ouverture ait lieu promptement, et [...]cun autre endroit, il est indispensable que l'ordre et la [...]lité soient complètement rétablis et règnent dans Vienne, [...] les députés des provinces obtiennent pleine sécurité et [...] garantie pour la liberté de leurs délibérations.

En conséquence, je puis attendre des habitants de [...] qu'ils feront tous les efforts en leur pouvoir pour que l'o[...]gal soit rétabli sous tous les rapports.

J'espère que toutes les inimitiés personnelles cesseront, [...] l'esprit de conciliation et de paix règnera parmi tous les [...]tants de Vienne.

C'est avec une sollicitude paternelle que j'adresse ces [...] toute la population de Vienne, et je compte sur leur accom[...]ment; car j'estimerai heureux le jour où, en ouvrant la d[...] pourrai célébrer le moment où il me sera donné de rev[...] Viennois toujours si chers à mon cœur.

La garde nationale occupe maintenant les port[...] château de Vienne.

On écrit de Carlowitz que dans une assemblée com[...] 13 000 Serbes, les résolutions importantes qui suivent [...] adoptées. 1° La nation servienne déclare qu'elle est une [...] libre et indépendante sous le sceptre de la maison d'Autri[...] la couronne de Hongrie; 2° Sont déclarés territoire de la [...]wodie servienne, d'après les traités conclus avec la maison [...]triche et la couronne de Hongrie, Syrmie, Bacs avec le dis[...] Becs sur le bataillon Csaïkiste, le bannat avec la frontière [...]taire du bannal et le district de Grand-Kikinda. 3° L'union [...]tique de la Waiwodie servienne avec le royaume de Cro[...] lavonie et Dalmatie, est prononcée sur la base de la libe[...] d'une complète égalité, les conditions de cette union seront [...] ultérieurement; 4° Le roi sera prié de vouloir bien procl[...] et garantir la nationalité Valaque dans l'esprit de la libe[...] de la nationalité; 5° Le congré ordonné par le ministère n[...] pas lieu; 6° Une députation sera envoyée auprès de l'Asse[...] nationale slave de Prague. A ces résolutions l'Assem[...] ajouté les suivantes, le 16 mai: Une commission permanen[...] 13 membres a été nommée, ainsi qu'une députation de 450 [...]bres, qui devra se rendre auprès de S. M. l'Empereur. D[...] séance du 17 mars, il a été décidé que l'on inviterait l'A[...]

blée nationale, à Prague, à vouloir bien envoyer de son côté une députation à Vienne pour appuyer les demandes faites par la nation servienne.

On écrit de Prague, 1er juin, à la *Gazette de Spener* :

Le ministre de Pillersdorff avait écrit au comte Léo Thuz, gouverneur de la Bohême, que le gouvernement provisoire établi par le comte est illégal, et qu'il le rend responsable, ainsi que les fonctionnaires inférieurs, de tout ce qui pourrait en résulter. Le comte vient d'annoncer aux fonctionnaires de son administration que le gouvernement provisoire ne devait agir avant l'approbation de l'empereur que dans le cas où les événements de Vienne rendraient impossible la marche ordinaire, la responsabilité le regardant seul.

La République de Venise. — On lit dans le *libero Italiano* du 1er juin :

Hier, le peuple de Venise craignant que l'on ne voulût préjudicier à l'existence de la République (crainte inspirée par la connaissance des significations faites par les comités départementaux à notre gouverneur), a voulu faire une démonstration, mais sans gravité.

Dans l'après-midi, un certain nombre de gens, précédés d'un drapeau tricolore et d'un buste du souverain Pie IX, se sont portés sous les fenêtres du président Manin. Le peuple demandait à grands cris sa présence, faisant retentir l'air du cri de vive Manin ! vive la République!

Manin a exprimé hautement sa désapprobation de toute manifestation tumultueuse. Suivant lui, le meilleur moyen de favoriser la cause républicaine, est de maintenir la tranquillité parfaite. La foule s'est dispersée sur la place Saint-Marc; dans la soirée, quelques groupes inoffensifs ont crié : vive la République!

Nouvelles de la guerre. — Le gouvernement provisoire de Milan a publié le 6 le bulletin suivant :

La brusque retraite des Autrichiens dans les murs de Mantoue doit être attribuée à la nouvelle parvenue au général Radetzki, dans son quartier de Rivalta, que Peschiera avait capitulé. A Rivalta, dans la maison qu'avait habitée Radetzki avec deux des archiducs de l'ex-vice-roi, on a trouvé une lettre parmi les papiers du général. Cette lettre portait ces mots : « J'apprends la capitulation de Peschiera; il faudra se retirer sur-le-champ. » Dans les dernières affaires de Goïto, les Autrichiens ont eu 5 000 hommes tués ou blessés; ils en ont transporté une partie et abandonné l'autre sur le champ de bataille. Avant-hier, on a parlementé avec l'ennemi pour enterrer les nombreux morts.

Dans les environs de Mantoue, désolés par l'ennemi, les bons soldats piémontais ont partagé leur pain avec les habitants. On croit que l'armée piémontaise s'étendra du côté d'Issola della Scala pour interrompre les communications entre Mantoue et Vérone. Près de Mantoue; l'ennemi n'a pu garder que Curtatone. Rivalta et les Grazie sont occupés par les Piémontais.

Les volontaires de Modene et de Reggio se sont transportés à Marcaria avec six pieces de canon pour chasser quelques détachements ennemis qui ne s'étaient pas retirés à temps sur Mantoue.

Exploits des Napolitains. — La *Patria* de Florence rapporte sous la rubrique de Bologne, 1er juin :

Il y a un grand émoi parmi nous; la résistance des Napolitains aux ordres du général Pepe, les ayant rendus suspects de trahison, une rixe est survenue hier entre les Napolitains et les soldats pontificaux dans laquelle un des premiers a été tué, un autre blessé et cinq des nôtres ont été blessés dont trois mortellement. L'alarme s'est aussitôt répandu dans le pays, et l'on avait résolu de massacrer les Napolitains; l'énergique esprit de conciliation de la garde civique a empêché ce projet d'être exécuté la nuit dernière. Les armes étaient prêtes, les barricades faites, et toute la population n'avait qu'un cri de mort contre les infâmes et les traîtres. Une partie d'entre eux a quitté la ville, l'autre est rentrée dans ses quartiers, et tout a fini ainsi. L'artillerie a été expédiée sur Ferrare. Nous ne sommes pas encore sûrs si le reste partira aujourd'hui. L'on craint beaucoup pour la nuit qui vient.

Le correspondant de la *Patria*, après avoir fait part de la grande modération des Bolonais, qui les ont accueillis avec la plus fraternelle hospitalité, exprime la crainte de voir le chemin de ces sauvages sicaires ensanglanté fréquemment avant qu'ils ne rentrent dans leur patrie. « C'est un grand malheur, dit-il, d'être obligés de tourner nos armes contre nos frères, mais la perfidie de leur prince, auquel ils sont aveuglement dévoués, leur a attiré ces représailles en leur donnant l'esprit de vol et de meurtre.

Le gouvernement français vient de se prononcer affirmativement dans la question des fortifications de Mayotte. Cette île, par sa proximité de Madagascar et par sa configuration, qui présente un port naturel des plus avantageux, peut être un jour pour la France, dans cette partie de la mer des Indes, un point important. Les travaux nécessaires pour la mettre en état de défense sont d'une exécution facile, et on nous assure qu'ils vont commencer prochainement. Mayotte peut être, en outre, un centre commercial d'une certaine valeur; des essais faits par le gouvernement actuel pour y établir un entrepôt de marchandises ont réussi. Les populations des îles voisines commencent à s'y rendre pour y acheter et y vendre leurs denrées, et on peut espérer que ces relations naissantes, si elles sont entretenues et encouragées, prendront bientôt un véritable développement.

Les dernieres nouvelles de Maurice nous annoncent que des évènements importants vont modifier les dispositions hostiles qui avaient jusqu'à ce jour interrompu nos relations avec Madagascar. Les Hovas auraient été vaincus; la malle de l'Inde apporte les détails suivants :

« Un lougre, arrivé de Madagascar à Maurice, a annoncé qu'un combat sanglant avait eu lieu entre les deux races ennemies qui divisent la population de cette île : les Saclaves et les Hovas. L'engagement a duré plusieurs jours; enfin les Saclaves sont restés victorieux et ont forcé leurs ennemis à s'enfuir, laissant pres de huit mille morts ou blessés sur le champ de bataille. Les Hovas étaient les sujets de la reine de Madagascar Ranavalo-Mandjaka. »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 12 juin 1848.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Il y a beaucoup d'agitation parmi les membres présents. Au dehors, on remarque une foule de curieux plus considérable encore que ces jours derniers. Quelques troupes sont massées sur les quais et dans les alentours de l'Assemblée.

M. Napoléon Bonaparte paraît à la tribune.

Son aspect excite une vive curiosité.

Des cris nombreux de en place! en place! s'élèvent de tous côtés.

Après un moment de tumulte, le silence se rétablit un peu. Le représentant en profite, et élevant la voix, s'adresse ainsi à l'Assemblée.

M. NAPOLÉON BONAPARTE. Citoyens représentants, j'ai demandé la parole sur le procès-verbal de votre dernière séance. J'ai eu le tort de ne pas assister au dernier quart-d'heure de cette séance. (Agitation.) Dans ce dernier quart-d'heure, en répondant à une interpellation du citoyen Hockerne, le ministre de la guerre, en niant un fait qu'il a traité d'infâme calomnie, a trouvé de chaleureuses paroles auxquelles je m'associe de toutes mes forces. Citoyens, je suis bien agité en venant devant vous une seconde fois vous entretenir d'un nom que j'ai l'honneur de porter. En venant ici, je croyais n'avoir à m'occuper que des principes, et j'ai vu que l'on s'occupait beaucoup plus des questions personnelles que des questions de principes. (Rumeurs diverses.)

Citoyens représentants, je parlerai avec une entière franchise, comme doit parler un homme qui s'explique en face de son pays. (Ecoutez!) Permettez-moi de vous expliquer en deux mots ma position vis-à-vis de Louis-Napoléon. Je suis son parent, je suis son ami, mais je ne me fais pas l'apologiste de son passé. (Rumeurs diverses.) J'ai même refusé de m'y associer. (Mouvement.) Cela ne m'empêche pas de dire et de soutenir qu'il y a des lois de justice et d'opportunité qu'il faut toujours respecter envers les citoyens, et Louis-Napoléon ne doit pas être tenu en dehors de ce droit commun. Citoyens, j'aurais rougi de repousser des calomnies qui, depuis quelque temps, circulent dans les journaux sur le compte de ce nom qu'ils semblent prendre à tâche de compromettre : mais, quelque juste mépris qu'inspirent des semblables mensonges, il vient un moment où la patience échappe et où il faut parler.

Ces bruits, d'où viennent-ils? On peut le deviner. Les partis ne sont-ils pas en présence? Ces partis hostiles à la République sont en petite minorité, et composés de ce qu'il y a de moins honorable en France. Le nom de Napoléon, dans cet état de choses, est un levier puissant; mais ce levier ne peut-il être manié par ces partis capables de saisir toutes les armes qui peuvent avancer leurs affaires, et doit-on en faire un crime à ceux qui ont l'honneur, on pourrait dire le malheur, de porter ce nom célèbre? Si l'on entrait dans cette voie, il n'y aurait plus aucune sûreté pour les citoyens. A-t-on oublié, en effet, ce qui s'est passé au 15 mai? N'avons-nous pas vu les noms les plus honorables mis en avant par les agitateurs? Votre sagesse, votre impartialité feront repousser ces calomnies et réduire à rien ces odieuses accusations.

Qui pourrait vous empêcher de continuer cette ligne de conduite envers Louis Bonaparte? Et maintenant je vais vous déclarer sur l'honneur, sur l'honneur, entendez-vous? la vérité tout entiere sur ce qui s'est passé, (Ecoutez! écoutez!)

Quand la révolution de février eut proclamé la République à Paris, Louis-Napoléon quitta Londres et vint à Paris. Sa première démarche fut de s'adresser au Gouvernement provisoire : il lui fit dire qu'il se mettait à sa disposition et attendait ses conseils.

Le Gouvernement provisoire, je dois le dire, reçut ses avances avec bienveillance avec politesse. (Légers rires.) Il lui fit dire qu'il ne s'opposerait pas au séjour de Louis Bonaparte dans des temps de calme ordinaire, mais que, dans les circonstances difficiles que la République avait à traverser avant que d'en venir là, il devait lui conseiller de quitter Paris. Mon parent ne se le fit pas dire deux fois, il partit, il retourna à Londres, et y resta fort tranquille et tout à fait etranger aux menées qui depuis ont agité la cité. Au moment des premières élections, interrogé par ses amis s'il voulait courir la chance des élections, il refusa positivement de répondre à ces ouvertures. (Mouvement.)

Après les élections qui viennent de se faire, c'est avec surprise qu'il a vu son nom sortir de l'urne du scrutin; c'est à son insu que tant d'électeurs ont voté pour lui. (Longs murmures d'incrédulité.) Et sachez-le bien, ce que je dis là n'est pas pour disculper ceux qui ont voté pour lui; si j'avais voté, j'aurais voté comme ces honorables citoyens. (Agitation.)

Cette élection a étonné tout le monde, et Louis Bonaparte lui-même. (Nouveau mouvement.) En face de cet évènement inattendu, on a dit, on a répété : il y a conspiration! que n'a-t-on pas dit? quelles énormes stupidités n'ont pas eu cours dans le public? Les puissances étrangères, a-t-on dit, répandent de l'argent pour propager le désordre en France, et cet argent passe par les mains des Bonaparte. (D'un ton de voix très-ému.) Depuis 1815, dans le plus violent débordement d'injures et d'outrages contre nous, jamais invention plus infâme n'a été inventée, et je m'étonne qu'aucun membre du gouvernement ne soit monté à cette tribune pour dire ce qui en est.

Quant à mon nom personnel, je ne me crois pas obligé de faire ou plutôt de renouveler une déclaration de principes; mais je dois vous dire qu'aujourd'hui, au milieu de l'agitation des esprits, de ces rumeurs de conspiration au milieu desquelles on vit, ce serait les exciter et leur donner une nouvelle énergie que de porter des mesures de violence. (Agitation.) Hier, en entendant parler de ces résolutions, je me suis rendu chez notre président. J'y suis allé deux fois : je ne l'ai pas trouvé. (On rit.) J'allais lui demander ses conseils.

Je suis le plus jeune de cette Assemblée, et je ne pouvais, selon moi, chercher de meilleures inspirations qu'auprès de celui qui nous préside. (Très bien!) De là je me suis transporté chez le citoyen ministre de l'intérieur. Je lui fis sentir la nécessité de calmer l'opinion publique au lieu de l'exaspérer par des rigueurs contre un nom que j'ai l'honneur de porter. Le ministre m'a très bien reçu et m'a dit : Je puis vous assurer qu'aucune mesure n'a été arrêtée par la commission exécutive.

Je quittai le ministre avec une lettre pour le préfet de police, qui me dit qu'il savait à merveille que mon cousin était tout-à-fait étranger aux menées qui agitaient Paris depuis quelques jours. Il était dix heures du soir, et le citoyen préfet de police m'assura que rien de menaçant pour Louis Napoléon n'était sorti des délibérations du comité exécutif; et cependant, malgré ces assurances, quand je suis, ce matin, arrivé à l'Assemblée, mes amis m'ont entouré et m'ont annoncé qu'une loi allait être proposée contre Louis Napoléon.

Citoyens représentants, en face de cette annonce, j'ai cru devoir monter à cette tribune pour demander que le gouvernement vienne démentir cette nouvelle de poursuite dirigées contre Louis-Napoléon, ou apporter les preuves qui pourraient appuyer le projet.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. Citoyens représentants, à propos de la lecture du procès-verbal du citoyen Napoléon Bonaparte est venu soulever une question qui n'a nul rapport avec le procès-verbal; les explications qu'il a données, auraient été, selon moi, mieux placées dans la bouche d'un autre. (Vives rumeurs. — Longue agitation.)

M. NAPOLÉON BONAPARTE. J'accepte avec plaisir cette leçon, mais je ne crois pas l'avoir méritée. (Adhésion sur tous les bancs.)

QUELQUES VOIX. L'ordre du jour.

M. FLOCON. Ce que je viens de dire n'était pas pour donner une leçon au préopinant, mais peut-être à d'autres personnes. (Nouvelles rumeurs.)

Le Gouvernement a compris toute la gravité de la situation; il a pris toutes les mesures nécessaires pour que le salut de la République et l'indépendance de la nation ne soient pas un moment compromis. Le Gouvernement est prêt à faire connaître à l'Assemblée les dispositions qu'il a prises; mais l'Assemblée a fixé elle-même son ordre du jour; le Gouvernement ne demande pas qu'il soit changé, et l'on comprendra le sentiment des convenances qui l'engage à s'en rapporter à l'Assemblée à cet égard.

VOIX NOMBREUSES. L'ordre du jour.

L'incident n'a pas de suite.

M. Thiers, élu dans le département de l'Orne et dans le département de la Mayenne, est proclamé deux fois représentant.

M. Demante, élu dans le département de l'Eure, est également proclamé représentant. A l'occasion de cette élection, M. le rapporteur signale un fait sur lequel il appelle l'attention de l'Assemblée, afin qu'il ne se renouvelle plus. Le président a ouvert la boite du scrutin pour en retirer des cartes qui y avaient été mises par erreur.

M. Lorette, nommé par le département de la Sarthe, est également proclamé représentant.

M. LAURENT (de l'Ardèche) se plaint de ce que les élections du département de la Seine ne soient pas encore rapportées. Il demande qu'elle est la cause de ce retard.

M. RECURT, ministre de l'intérieur, répond que des ordres viennent d'être donnés pour que les procès-verbaux soient immédiatement apportés à la questure.

Un membre présente une proposition relative aux associations des ouvriers. Cette proposition est appuyée, elle sera développée ultérieurement.

M. TRÉLAT présente un projet de décret tendant à autoriser le gouvernement à opérer sur les fonds qui lui ont été accordés dernièrement, le prélèvement nécessaire à la fabrication des locomotives destinées au chemin de fer de Versailles à Chartres.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret tendant à ouvrir un crédit de 100 000 francs par mois à la commission du pouvoir exécutif.

M. DUCLERC, ministre des finances, présente le bilan financier de la République. Le gouvernement déchu a laissé un large déficit que la République a l'espoir de combler.

L'impôt des 45 centimes se paie bien, excepté dans quelques endroits, où des menées anarchiques en empêchent le recouvrement; le gouvernement saura faire respecter le décret.

Les contributions indirectes ont présenté des diminutions dans les premiers mois qui ont suivi l'établissement de la République; mais la première quinzaine de mai a vu augmenter les rentrées. M. le ministre espère que cette nature de contribution reprendra avec la prospérité publique qui résultera de la tranquillité de l'Etat.

Si, comme M. le ministre des finances en a l'espoir, l'Assemblée se décide pour le rachat des chemins de fer, le ministre des travaux publics donnera la plus grande extension aux travaux que réclament toutes les lignes de chemins de fer.

Le ministre des finances a négocié avec la Banque de France un emprunt de 150 millions, savoir 75 millions qui seront versés en 1848, 75 millions en 1849. La Banque émettra pour une somme pareille de billets de banque, et aura pour garantie les fonds appartenant à la caisse d'amortissement. L'intérêt de l'emprunt sera fixé à 4 0[0], et la circulation des billets sera fixée entre le gouvernement et la Banque.

Le ministre propose de décider que les rentes demandées par les départements pourront être achetées directement à l'Etat par l'intermédiaire des receveurs généraux.

M. le ministre propose encore : une coupe extraordinaire dans les forêts de l'Etat, savoir, pour dix millions en 1848, quinze millions en 1849.

L'Etat a, de plus, l'intention d'user du pouvoir qui lui a été donné d'aliéner pour cent millions des bois de la couronne et de cent millions des bois de l'Etat.

M. le ministre annonce des échanges des biens de l'Etat avec ceux des hospices pour une valeur de 25 millions, échange qui aura pour but de mieux aménager les forêts de l'Etat.

Il espère encore obtenir une ressource de quatre millions pour la revendication des usurpations commises sur les biens de l'Etat.

Enfin, M. le ministre espère trouver encore quelques ressources dans les débets à recouvrer et dans les encaisses des compagnies.

De toutes ces ressources, M. le ministre espère recouvrer 470 millions.

De plus, les répétitions à exercer contre le domaine privé et les réclamations pour les coupes sombres dont on a parlé, feront monter ces ressources jusqu'à 580 millions.

Dans le but de donner plus de fermeté aux cours des fonds publics, le gouvernement propose de porter le minimum des coupons de rente de 10 fr. à 5 fr.

Ces ressources permettront d'appliquer aux travaux publics 140 millions en 1848, 350 millions en 1849.

Le gouvernement propose encore d'être autorisé :

1° A rembourser par séries de 1 500 mille francs les bons du Trésor qui, émis avant le 24 février 1848, auraient été renouvelés depuis cette époque.

Ces bons seront répartis en séries, et le sort désignera la série qui devra être remboursée le mois suivant.

2° A servir un intérêt de 6 0[0] aux porteurs des bons du Trésor qui les ont échangés contre des rentes sur l'Etat.

3° A rembourser une nouvelle somme de 100 fr. aux porteurs des livrets des caisses d'épargne, et à servir l'intérêt à 6 0[0].

M. le président annonce que les procès-verbaux des élections des départements de la Seine et de la Seine-Inférieure viennent d'être envoyés à la questure.

M. DUPRAT, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'allocation de 100 000 fr. par mois pour la commission exécutive, a la parole pour rendre compte de la délibération de la commission.

Le crédit demandé, dit le rapporteur, pourrait être envisagé d'abord au point de vue financier; la commission devrait être édifiée sur la nécessité de ce crédit et sur sa répartition. La commission exécutive a été entendue dans le sein de la commission. D'après les explications qui ont été données, le quart de la somme mensuelle demandée était applicable aux frais de bureaux, et le surplus aux dépenses de sûreté générale.

Sous ce dernier point de vue, on ne pouvait méconnaître que la commission exécutive était chargée d'un service public qui appelait le concours de certains agents; on ne pouvait méconnaître non plus que l'on ne saurait, sans danger, lui refuser un moyen d'action. Un autre motif, d'ailleurs, paraissait motiver l'allocation du crédit demandé; la police a son budget particulier; dans un temps ordinaire, cela devait suffire; mais dans un temps exceptionnel, on ne peut s'en contenter; les circonstances actuelles nécessitent une vigilance plus active, une sorte de police de contrôle.

Le Gouvernement, d'ailleurs, a déclaré qu'il rendrait compte de ce crédit à une commission nommée par l'Assemblée nationale : ces diverses considérations auraient suffi pour déterminer la commission à adopter le projet de décret, mais le mandat de la commission n'avait pas de limites; on avait annoncé que le projet devait soulever la question de confiance, et bien que cette question ne dût pas attendre, pour se produire, la discussion du projet de décret sur des fonds de police, bien que cette occasion ne puisse convenir à la sincérité du gouvernement républicain, la commission a vu, dans la question ainsi posée, un nouvel hommage rendu à la souveraineté nationale.

La commission a donc interrogé minutieusement le pouvoir exécutif; aucune question n'a été laissée à l'écart; des explications franches et loyales ont été données, qui n'ont laissé aucune espèce de doute dans la pensée de la commission : la commission a reconnu que, loin que le comité exécutif fût divisé, ainsi qu'on l'avait prétendu, il était au contraire plus uni que jamais; que si des dissentiments particuliers s'étaient manifestés sur certaines questions de détail, il n'y en avait jamais eu sur la question principale, celle du maintien de la République; que le comité exécutif avait été et était toujours unanime pour repousser les attaques à la propriété et à la famille : c'est par suite des explications données par le comité exécutif que la commission qui avait d'abord été divisée, s'est réunie pour proposer le projet de décret suivant :

« Art. 1er. Un crédit de 25 000 fr. par mois est alloué à la commission exécutive pour dépenses de bureaux.

» Art. 2. Un crédit de 75 000 fr. par mois, est alloué à la commission exécutive, pour dépenses de sûreté générale. Il sera rendu compte de ce dernier crédit à une commission nommée par l'Assemblée nationale. »

M. SEVESTRE. Je viens apprécier la situation du pays et dire à quelles conditions le gouvernement obtiendra ma confiance. En acceptant le mandat que nous a conféré le suffrage universel, nous avons tous pris l'engagement de fonder et de défendre le gouvernement républicain comme gouvernement d'ordre et de liberté et non un gouvernement d'anarchie. (Agitation.)

Nous avons pour cela dans nos mains des pouvoirs illimités pour arriver à ce but. Le pays sait qu'il existe une conspiration parmi ceux qui usent et qui abusent de la liberté et ne veulent au fond que pousser à la guerre civile. Ces amis excessifs des travailleurs aveuglent les ouvriers et les poussent dans la rue afin que les agitations de ces masses arrivent à troubler la source du travail et de l'industrie.

Voilà le complot. Ces hommes veulent tenir les ouvriers dans leurs mains afin de les lâcher sur le pouvoir et le pays pour substituer la terreur à un gouvernement d'ordre. (Très bien!)

J'adjure mes collègues, qui connaissent les souffrances et les inquiétudes de la France, si ce n'est pas là l'idée qui préoccupe le pays, et si l'on ne répète pas partout que c'est là le plan de la conspiration? Permettez-moi d'achever ma pensée aussi librement qu'il le convient à un représentant du peuple : les rassemblements de la rue sont les bras de la conspiration dont la tête est dans les clubs. (Agitation.)

Je dis que nous perdons notre temps (C'est vrai! c'est vrai!) et que nous ne détruirons pas la conspiration en dissipant les rassemblements, C'est aux clubs qu'il faudrait s'adresser, et c'est un sujet que je recommande à votre attention et à celle du gouvernement. L'on va me dire; attaquer les clubs, c'est attaquer le droit de réunion. (Bruit.) Pour moi, je comprends, et je défendrais s'il le fallait le droit de réunion, mais quand il est renfermé dans de justes limites; je ne puis admettre que ces réunions puissent s'implanter sur tous les points, correspondre ensemble et se tenir en état permanent de se ruer sur le pouvoir et sur l'ordre, pour introniser en France l'égalité du malheur et de la misère. (Très bien!)

L'orateur rappelle l'influence des clubs sur les assemblées de la première révolution : du moment où ils furent fermés, l'ordre et la prospérité revinrent en France. Voilà, ajoute-t-il, les souvenirs et les impressions que j'abandonne à vos méditations. Quant à moi, j'appuierai de toutes mes forces ceux qui s'assoient sur ces bancs avec l'idée bien arrêtée de poursuivre les conspirateurs.

M. BABAUD-LARIBIÈRE. Un fait que je me plais à constater en commençant mon discours, c'est que la République n'est pas en jeu, c'est que tous nous voulons la défendre, c'est que tous nous avons promis de la faire vivre et de la défendre contre tout prétendant, quel que soit son nom et quelque soit le souvenir glorieux dont il affuble son drapeau. (Très bien! — Autres rumeurs.) Pour dire mon avis tout entier, je pense qu'il importe de conserver la commission du pouvoir exécutif. La changer en ce moment serait entretenir les agitations et perpétuer les divisions; ce serait ouvrir la porte à bien des prétentions, à bien des ambitions. (Agitation.) Je veux conserver le gouvernement, parce que je le crois digne de son mandat et qu'il l'a bien rempli. Mais on dit : Il manque d'initiative, il ne fait rien, il dort. Et quand, en entendant ce reproche, je me reporte au nombre de décrets qui ont été apportés ici; quand je remarque que, dans l'espace d'un mois, il y a eu plus de décrets qu'il n'en est sorti de l'ancien gouvernement pendant deux ans... (Oh! oh!) je proclame la fausseté de ce reproche.

Mais, dit-on encore, rien de grand, rien de saisissant pour l'opinion publique n'a signalé ce pouvoir. A cela je réponds que le gouvernement ne connait pas assez l'Assemblée. Mais l'Assemblée ne se connait pas, elle ne s'est pas encore révélée à elle-même... Il n'y a qu'un mois que nous et la commission sommes à l'œuvre, notre éducation commune n'est pas encore faite, et pourtant voyez, les projets sérieux se succèdent; voici le secret du ministre des finances connu. (On rit.)

On nous annonce d'autres projets non moins importants; d'ailleurs, que vois-je parmi les hommes au pouvoir... (Interruption. — Assez! assez!) J'obéis au sentiment de l'Assemblée et je passe cette partie de mon argumentation. (Et vous faites bien!) Je me demande où sont ceux qui se posent en prétendants au pouvoir? Certes, je crois que ces bancs sont une pépinière d'hommes d'état. (On rit.) Mais enfin, je ne vois pas ceux qui pourraient siéger à la place de ceux qu'on veut changer. Et pourtant moi aussi j'ai un reproche à adresser au comité exécutif, il n'est pas entré assez radicalement dans la question des incompatibilités. (Bruit.) Les commis les plus incapables de la République sont encore dans tous les emplois... Ce sont toujours les pages de l'*Almanach royal*.

Quand je dis qu'ils ont consacré leur honneur à la République, je veux dire qu'ils sont voués à l'exécration publique. (Nouvelle explosion de murmures.) Voilà ceux qui devraient occuper les fonctions. (Assez! assez!) Plus qu'un mot : l'on a dit que la révolution, comme Saturne, dévorait ses enfants; c'est parce que je ne veux pas que la République soit dévorée par ses ennemis que je voterai pour le maintien du comité exécutif.

M. LAUSSAT. Les incidents qui amènent et signalent les révolutions, qui changent la face des empires, dépendent du génie des peuples; le succès ou le non succès de ces révolutions dépend du génie des hommes qui s'y emploient. Je n'ai pas à m'occuper des incidens, vous les connaissez quant aux hommes; il s'agit aujourd'hui de les discuter : c'est la question, je l'aborde sans préambule.

On me demande par qui se dit ce qu'on n'entend pas ici? C'est par chacun de nous.

Si nous voulons apprécier ce degré de confiance que chacun de nous, dans son for intérieur, porte à la commission exécutive il faut s'en rapporter à ce que vous dites entre vous. (Rumeurs.)

Vous ne voulez pas vous en rapporter à ce qui se dit entre nous, eh bien! voyons.

Quand un gouvernement prend en main le gouvernail, après une révolution, on le juge par ses actes et par les hommes qu'il emploie : Prenons chacun des départements... (Nombreuses réclamations.) Voyons les affaires étrangères : nous pouvons apprécier l'ensemble des faits par les résultats. Quant aux personnes, je ne citerai pas de noms; quant aux affaires commerciales, vous n'inspirez nulle confiance! A qui la faute, si ce n'est aux affaires étrangères?

J'arrive au ministère de la marine. Que se passe-t-il là? Il y a en présence deux intérêts : ceux de la marine et ceux des colonies. A la marine, on a été forcé de subir les anciens choix, et l'on n'a pas trouvé le temps de remédier aux abus.

Quel est en général le sentiment qui a présidé aux élections? Il est facile de s'en rendre compte, lorsqu'on cherche à pénétrer dans l'opinion des représentants.

Au commencement de la révolution, il était un acte auquel on devait s'attendre, l'émancipation des esclaves. Un décret du gouvernement provisoire a prononcé cette émancipation; mais on en a différé l'exécution depuis trois mois; il en est résulté que tout le monde est mécontent, maîtres et esclaves, et cependant on a prononcé qu'on allait leur fournir des armes, c'est-à-dire que la population blanche, qui est dans la proportion d'un cinquième avec les noirs, se trouva dans la position des colons de Saint-Domingue vis-à-vis de leurs esclaves. Il y a là une faute immense.

J'ajouterai qu'il y a au sein du ministère de la marine, au milieu du gouvernement que nous reconnaissons tous, une commission qu'on peut considérer comme un pouvoir occulte.

Je dirai au ministre de l'intérieur : quels sont les hommes que vous avez nommés commissaires et préfets; méritaient-ils votre confiance? Vous avez été forcé de les révoquer, et il en est qui ont été nommés par une initiative autre que celle du ministre de l'intérieur.

Je puis citer un fait et dire que dans le département du Gers, les percepteurs et les maires sont menacés par des personnes envoyées d'ailleurs, et j'ai reçu ce matin même une lettre qui m'annonce que le préfet a donné à ses agents des instructions si tyranniques, qu'on est forcé de porter des armes pour se défendre.

UN MEMBRE du gouvernement. Il est destitué.

L'orateur reprenant : Il n'y a pas longtemps. Je ne veux pas parler plus longtemps et je crois faire plaisir à beaucoup de monde. Mais je ne veux pas descendre de la tribune sans déclarer que je ne veux pas voter en faveur de la commission exécutive, parce qu'elle n'est point unie et que le gouvernement est composé d'éléments hétérogènes.

M. LE GÉNÉRAL BEDEAU. J'ai écouté avec une religieuse attention le rapport sur le projet de décret qui vous est proposé. Avant d'arriver à cette question, permettez-moi d'abord de vous soumettre quelques observations. Il existe une grande inquiétude dans les esprits en France, et elle augmente. Je suis de ceux qui croient que quand l'inquiétude et le mécontentement existent, la responsabilité en est quelque part. Mais la responsabilité doit-elle atteindre l'Assemblée nationale ou la commission exécutive? La commission exécutive a été nommée par une majorité considérable; il semblait qu'elle devait trouver dans cette circonstance une grande force pour faire face à la situation.

Je suis sans défiance contre aucun des membres de la commission exécutive, et j'ai la conviction qu'il y a dans cette Assemblée la véritable représentation du pays. Je ne pense pas que la commission exécutive ait rencontré aucun obstacle dans les manifestations du pays, Hier encore, quand M. le général Cavaignac a fait entendre dans cette enceinte de généreuses paroles, l'Assemblée tout entière s'est levée pour proclamer l'unanimité de ses sentiments. C'est là une nouvelle preuve de l'appui qu'y doit trouver la commission exécutive toutes les fois qu'elle nous apportera des mesures propres à consolider la République. (Vive approbation.)

J'ai entendu que le rapport disait que les explications données par la commission exécutive annonçaient la présentation prochaine d'un décret indiquant la politique extérieure : je crois que la commission exécutive trouvera dans cette Assemblée tout l'appui nécessaire pour le maintien des institutions républicaines; je crois que ce serait une erreur de croire que l'on pourrait gouverner en France en s'appuyant sur un parti. (Bien! très bien!) Il ne faut plus de distinction entre les républicains de la veille et ceux du lendemain : ceux qui en feraient encore ne comprendraient pas la nature et la sagesse de nos institutions républicaines. (Très bien! très bien!)

Quand on verra que le pouvoir exécutif obtient un concours unanime de la part de l'Assemblée nationale, la confiance reparaitra. Quant à moi, je ne crois pas aux prétendants, je ne crois pas qu'on puisse craindre la réminiscence du passé ou les prestiges d'un mérite douteux. (Très bien! très bien!) Je n'ai jamais pensé qu'une seconde violation de l'Assemblée nationale puisse avoir lieu : l'armée obéira toujours aux ordres de l'Assemblée nationale; et le jour où un prétendant, quel qu'il soit, viendrait à être criminel, l'armée elle-même lui aurait bientôt fait son procès.

L'orateur termine en votant en faveur du projet de la commission.

M. LAMARTINE. Nous aussi, messieurs, nous sentons plus que qui que ce soit la nécessité de faire décider la question de confiance. Bien loin de la décliner, nous sommes heureux qu'elle se soit produite dans le rapport de votre commission. Nous venons aujourd'hui répondre avec la même netteté, avec la même sincérité que nous avons répondu hier à votre commission.

On nous a demandé s'il était vrai qu'il y eût entre nous des dissentiments, des divisions! Quoi! vous penseriez que des hommes qui auraient entre eux ces dissentiments auraient préféré subir une contrainte, une pression de chaque jour, plutôt que de venir déposer leur pouvoir à cette tribune, en reprenant leur indépendance d'opinions! Non, il n'y avait pas de dissentiments; il ne pouvait, il ne devait pas y en avoir; car si nous nous fussions retirés, nous n'aurions pas laissé le passage à d'autres collègues, mais nous aurions laissé le passage à l'anarchie.

Ces reproches, au surplus, ne m'ont pas étonné; depuis le moment où le gouvernement provisoire s'est constitué, il ne s'est pas passé un instant où je n'aie compris tout le danger qu'il y

avait pour le gouvernement provisoire à faire partie du gouvernement intérimaire. Vous nous aviez appelés, nous avons dû rester, quelque danger qu'il y eût pour nous.

Les partis ne pardonnent pas aux hommes qui ont le glorieux malheur de présider à ce gouvernement. Les uns nous accuseront parce que nous avons eu le courage de proclamer la République : c'est là un crime que l'on ne nous pardonnera pas, ou du moins pour lequel nous devons être pour longtemps l'objet de calomnies. Et cependant, vous avez tous reconnu la pensée de la France républicaine : vous l'avez approuvée ; vous l'avez ratifiée ; nous la maintiendrons, nous la consoliderons malgré les partis, et en face de cette dictature improvisée contre laquelle, ainsi que les honorables généraux que vous avez entendus, nous protestons au nom de la patrie et de la liberté. (Très-bien !)

Quel caractère avons-nous donné à la République? Avons-nous proclamé des proscriptions, des exclusions, des échafauds? Avons-nous confondu cette République avec la première? La première était un combat : Entre les vieilles institutions et les institutions nouvelles ; entre le drapeau de la royauté, et le drapeau de la liberté, on comprend les funestes proscriptions de cette époque; mais ce n'est pas là le caractère que nous avons voulu donner à notre République.

Souvenez-vous qu'au milieu des émotions de l'Hôtel-de-Ville, nous avons écarté le drapeau de la République sanguinaire pour maintenir le drapeau de la gloire et de la liberté, qui servait de langes à la République nouvelle, et dont elle s'entourerait encore, comme d'un linceul, si elle était attaquée. La République que nous voulons, c'est une République sage, modérée et forte; mais la République que nous repoussons, c'est la République de colère et de vengeance.

On nous reproche de n'avoir rien fait; mais reportez vos regards à ce qu'était le pays au 24 février : l'administration avait disparu; les finances étaient obérées; nous ne savions pas encore quelle attitude l'Europe allait prendre vis-à-vis de nous. Je ne veux pas ici faire l'éloge des faibles services que nous avons rendus; mais nous avons reconstitué toutes vos institutions, nous avons réorganisé l'armée, la garde nationale, la garde mobile; nous avons posé une large base au système électoral : voilà ce que nous avons fait.

L'orateur, fatigué, s'arrête quelques instants. La séance est suspendue.

Pendant la suspension de la séance, une agitation inaccoutumée se manifeste dans la salle: le bruit court qu'une collision aurait eu lieu sur la place de la Concorde entre le peuple et la force armée.

M. LAMARTINE reprend son discours. Citoyens, dit-il, un sentiment fatal vient d'interrompre mon discours. Pendant que je vous parlais des mesures que nous avions à prendre pour maintenir la République grande et forte, trois coups de feu se sont fait entendre. (Mouvement prolongé.) L'un a été tiré contre le commandant de la garde nationale; le second a été dirigé contre un des braves officiers de l'armée, qui a été blessé; et le troisième a été tiré contre la garde nationale. (Nouveau mouvement.)

Et ces coups de fusil ont été tirés aux cris de : Vive l'empereur Napoléon ! (Violente et longue agitation.)

C'est la première fois que le sang a coulé depuis la révolution de février; mais, grâce à Dieu, ce n'est pas la République qui l'a fait couler; le sang a coulé aux cris des factions et de l'anarchie. La commission exécutive ne peut rester muette dans de semblables circonstances; ce matin elle s'était réunie, et les membres de cette commission avaient à l'unanimité signé le décret que je viens vous soumettre et que l'importance des circonstances rend aujourd'hui indispensable.

M. LARABIT, de sa place. Je demande que nous ne le votions pas par acclamation. (Bruyantes exclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis que rappeler à l'Assemblée qu'il ne s'agit en ce moment que d'entendre la lecture du décret qui est présenté par la commission exécutive. (Le silence se rétablit un peu.)

M. LAMARTINE. Si l'orateur qui m'a interrompu m'avait laissé achever, il aurait appris que j'étais loin de demander un vote irréfléchi : ce projet de décret que nous venons vous présenter témoigne de la sollicitude du gouvernement. Nous ne demanderons jamais un vote d'acclamation, parce qu'il y aura eu du sang répandu, non jamais! (Bravo! bravo!)

M. LARABIT prononce quelques mots que nous ne pouvons saisir au milieu du bruit.

VOIX NOMBREUSES : A l'ordre! à l'ordre!

Le tumulte est à son comble. — Des interpellations diverses partent de tous les bancs. — M. le président agite en vain sa sonnette et réclame le silence.

M. LAMARTINE. Le décret que nous venons vous présenter aujourd'hui était nécessaire pour que l'Assemblée connût la pensée du gouvernement avant la vérification des pouvoirs, qui doit avoir lieu demain. Ce décret est ainsi conçu :

« La commission exécutive,

» Vu l'art. 4 de la loi du 12 juin 1816;

» Considérant que Louis-Napoléon Bonaparte est compris dans la loi de 1832, qui exile la famille de Napoléon ;

» Que s'il a été dérogé à cette loi par le vote de l'Assemblée en faveur de trois membres de cette famille, au sein de l'Assemblée nationale, cette dérogation est toute individuelle, et ne s'applique pas à Louis-Napoléon Bonaparte ;

» Que Louis-Napoléon Bonaparte a fait deux fois acte de prétendant, et que ses prétentions pourraient compromettre la République ;

» Que le gouvernement ne peut accepter la responsabilité de pareils actes, et qu'il manquerait au premier de ses devoirs s'il ne prenait les mesures nécessaires pour en prévenir le retour ;

» Déclare qu'il fera exécuter contre Louis-Napoléon Bonaparte la loi de 1832, jusqu'au jour où l'Assemblée nationale en aura ordonné autrement. »

DE TOUTES PARTS. Bravo ! bravo !

M. LARABIT. Pas de proscription, et vive la République!

VOIX DE TOUTES PARTS. Vive la République!

M. LAMARTINE. Citoyens, vous devinez que l'émotion qui agite les esprits doit abréger la discussion. Je n'ai donc plus qu'à invoquer le décret qui vient de vous être apporté pour vous prouver que le pouvoir ne manquera pas de fermeté pour faire rentrer les factions dans l'impuissance, et pour faire sortir dans toute sa force l'expression de la volonté de la France...

Quel que soit le drapeau qu'on lèvera devant elle, quel que soit la gloire qui le couronne et le pare, la France veut la République, et c'est parce qu'elle l'a prise au sérieux que nous la défendrons, que nous ne souffrirons pas qu'elle soit avilie... non, elle ne le sera pas ! C'est là le sens du décret que je vous ai lu. Maintenant, citoyens, il nous reste un nouveau progrès à réaliser, le progrès du peuple lui-même, de ce peuple qui a concouru avec tant d'énergie à l'accomplissement de toutes nos grandes choses, de ce peuple qui, toutes les fois qu'on lui fait entendre le langage de la raison et du sens national, se lève comme le soldat de la liberté et de l'ordre.

N'oublions pas les promesses que nous lui avons faites ; ne lui faisons pas dire que la République est une déception, et qu'après s'être servi de ses mains, nous l'abandonnerons. Non, notre premier intérêt est de répondre à son attente. Nous vous apporterons chaque jour des lois populaires. Votre initiative nous aidera dans ce sens, et avec des lois d'un intérêt tout populaire nous comblerons cet abîme que les utopistes ont creusé dans les imaginations crédules.

Maintenant, permettez-moi un retour sur moi-même, puisque un isolement forcé nous empêche de nous entretenir avec vous, cœur à cœur, et sans intermédiaire, permettez-moi de profiter de ce moment d'intimité. (Rires et bruit.)

Je disais donc que nous avons porté mutuellement les fautes de la circonstance et la responsabilité de tous les incidents. Cette responsabilité, nous l'acceptons, non comme un souvenir de gloire, mais comme un souvenir de devoir accompli. Et l'on a dit que j'ai touché la main à ceux qui ont envahi cette enceinte le 15 mai, et que j'ai conspiré avec ceux que les tribunaux vont bientôt juger. (Rumeurs diverses et d'un sens difficile à saisir.) J'ai conspiré avec Blanqui, avec Barbès..... (Interruption prolongée.)

Permettez, citoyens; la meilleure réponse que l'on puisse faire aux chuchottements, aux demi-mots, aux vagues rumeurs, c'est de les envisager de front, c'est de les formuler; car c'est le premier moyen de les confondre... (Agitation.) Oui, sans doute ; j'ai conspiré avec Sobrier, avec Blanqui, avec Raspail, avec Cabet... (Bruit.) J'ai conspiré comme le paratonnerre conspire avec le nuage..... (Tonnerre d'applaudissements) pour désarmer la foudre. Ces attaques, je m'y attendais; c'est la récompense de tous les hommes qui ont le bonheur de rendre service à leur patrie. Il leur manque quelque chose quand l'ingratitude, quand la calomnie ne mêlent pas leurs poisons dans la coupe de la popularité. Il y a souvent entre nous des malentendus; ils cesseront quand la lumière se fera... Et puissions-nous, pour cela, vous apporter notre cœur ici et vous l'ouvrir poua que vons y lisiez comme en un livre. Mais c'est assez parler de nous! Dans ma conviction, le salut public triomphera des difficultés anciennes et de celles qui aujourd'hui surgissent devant nos pas. (Très-bien.)

Citoyens, ce sera un bonheur pour le pays toutes les fois qu'une discussion viendra ici soulever les voiles mystérieux qui enveloppent les relations du pouvoir et de l'Assemblée..... Le pays se trouvera bien de ces clartés qui jaillissent alors. Quant à nous, je le répète, nous savions bien que nos noms seraient pulvérisés, mais nous nous en félicitions en pensant qu'ils le seraient pour servir de ciment à la base de notre édifice. Nous vous avons jeté nos popularités en faveur du sacrifice, sacrifiez un peu de ces défiances qui vous arment. Payez-nous en confiance ce que vous donnent en dévouement ceux qui ont voulu fonder la République démocratique. (Très-bien.)

M. PIERRE BONAPARTE. Tous ceux qui portent le même nom que moi flétriront l'attentat qui vient d'être commis; il serait bien pénible pour moi d'avoir été soupçonné au sujet de ce malheureux accident. (Non! non!)

A la première nouvelle de la Révolution, je suis arrivé à Paris; j'ai prêté serment à la République, et je n'en prêterai jamais à d'autres. (Très bien!)

Je puis dire que je suis républicain de cœur et d'âme, et que dans ma famille on est republicain de père en fils. Si la République était menacée, je suis prêt à la défendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang, et j'aimerais mieux mourir que d'avoir un trône.

M. NAPOLÉON BONAPARTE. Vous pensez quelle doit être mon émotion en montant à cette tribune.

Je me joins de tout mon cœur aux paroles que vient de prononcer mon parent. Je proteste contre le crime qui a été commis, et je déplore qu'on l'ait commis sous un nom que je ne veux pas rappeler.

Mais ce devoir accompli, il m'en reste un autre à remplir; je dois rappeler l'Assemblée au sang-froid et à la justice.

M. de Lamartine est venu vous dire qu'un crime avait été commis sous notre nom, et il a profité de cette circonstance pour vous présenter un décret de proscription. (Interruption.)

Je serais désolé de soulever la moindre excitation dans cette Assemblée; mais j'ai cru remplir un devoir en prononçant les paroles que vous venez d'entendre.

M. le ministre du commerce m'interrompt pour me dire que le gouvernement avait signé le projet de décret ce matin et qu'il le ferait exécuter

Eh bien! je dois protester contre le moment où il a été présenté, M. de Lamartine est venu vous dire qu'il y avait une corrélation odieuse entre le crime qui vient d'être commis et un nom que je ne veux pas rappeler.

Il vous a dit qu'il y avait une corrélation entre le coup de pistolet et un nom glorieux. Eh bien! si demain on invoque un nom honorable, et ce sera bien certainement un nom honorable qu'on invoquera, si demain on invoque un nom honorable en tirant un coup de pistolet, serait-il juste d'appliquer ce crime à ce nom honorable.

Permettez-moi donc de protester contre la corrélation qui a été invoquée par M. de Lamartine, et une loi de proscription.

M. LARABIT. Je prie l'Assemblée d'excuser le sentiment d'émotion que j'ai éprouvé quand j'ai vu un ministre que j'estime avoir la malheureuse pensée de profiter d'une circonstance pénible pour venir nous présenter un projet de proscription. (Rumeurs prolongées; longue interruption : l'orateur parle au milieu du bruit, mais il nous est impossible d'entendre une seule de ses paroles; il descend de la tribune sans avoir pu se faire entendre; de tous côtés on demande la clôture; des interpellations diverses se croisent et partent de tous les bancs: le tumulte est à son comble.)

M. BEAUMONT (de la Somme). Je ne comprends pas que l'on demande la clôture, quand depuis deux jours on nous annonce que le gouvernement accepte le combat pour aujourd'hui. Il faut que le gouvernement donne des explications pour établir la situation. Quant à moi, je ne trouve pas que les explications données jusqu'ici aient rien établi. (Le bruit se calme un moment.)

M. D'ADELSWART. On propose une discussion de confiance pour une somme de 100 000 francs; je commence par déclarer pour mon compte, au nom de l'Assemblée nationale... (Vive interruption.)

VOIX DIVERSES. Parlez pour vous.

M. D'ADELSWART. Je ne puis croire que l'existence du gouvernement tienne à une pareille misère. On dit que la liberté était menacée. Or, nulle part elle ne l'était ..

M. MARIE, vivement. Qu'en savez-vous? (Agitation.)

M. D'ADELSWART. Vous aviez deux gouvernements : l'un siégeait à l'Hôtel-de-Ville, l'autre rue de Rivoli, nº 16. (Mouvement.) Et cependant cela n'a pas empêché que des troubles n'aient été suscités. Peut-être même est-ce à cause de cela qu'ils ont été suscités.

Nous avons déclaré que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie; la commission du pouvoir exécutif a été nommée par nous avec confiance; et dès les premiers jours de sa nomination elle s'est isolée de l'Assemblée. (Bruits divers.) Le 15 mai est arrivé, la représentation nationale a été compromise. (Le bruit redouble.) La commission exécutive déclare qu'elle avait tout prévu, tout ordonné pour prévenir ce crime; et cependant tout prouve qu'elle a été impuissante. (Nouvelles rumeurs.) Avez-vous cru à sa sincérité? (Violent tumulte.) Quant à moi, j'ai eu des doutes quand j'ai vu des hommes qui en faisaient partie compromis dans cette affaire. (Assez! assez!) N'avons-nous pas vu dans cette enceinte de déplorables débats à la suite desquels deux honorables magistrats ont été obligés de donner leur démission. (Le tumulte, qui augmente de plus en plus, empêche l'orateur de continuer; le bruit de la sonnette du président et des couteaux à papier couvre complètement sa voix.) Quant au ministre de l'intérieur, j'ai signalé sa tendance à créer des corps nouveaux.

UN DES MINISTRES. Nommez ces corps.

M. D'ADELSWART. Je nommerai la garde républicaine.

LE MINISTRE. Elle est dissoute.

M. D'ADELSWART. Elle ne l'est pas : hier encore, elle faisait son service; seulement les officiers étaient habillés en bourgeois, et quand l'Assemblée a prononcée un décret, vou sdevriez au moins le respecter. (Très bien!)

Les préfets que vous envoyez dans les départements vont se poser en agents de troubles et sont antipathiques à toutes les populations.

Eh bien! pour obtenir la confiance des populations, envoyez-donc des hommes d'une moralité reconnue. Je sais bien que M. le ministre a dit : si nous envoyons ces hommes dans les départements, c'est que ceux-ci nous en débarrassent.

M. RECURT. Le fait n'est pas vrai.

M. D'ADELSWART. J'en appelle au souvenir de mes collègues du département des Vosges.

M. BOULAY (de la Meurthe). Toute la députation des Vosges peut affirmer que le fait nous a été signalé;

M. D'ADELSWART. Ne voyez-vous pas la une puissance qui résiste à l'action du Gouvernement? Et que l'on s'étonne donc, après cela, que la confiance ne renaisse pas!

Si l'on jette les yeux à l'extérieur, comment la France est-elle représentée? Les choix ont été faits moins en vue du mérite qu'en vue des hommes.

En présence de ces faits, on vous dit que l'on s'appuie sur vous. Eh bien! non! Car tous les jours la confiance en l'Assemblée nationale se retire. (Violente explosion.)

VOIX DIVERSES: A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. Laissez l'orateur s'expliquer.

M. D'ADELSWART. Si vous m'aviez laissé expliquer ma pensée, vous auriez vu quelle était mon intention.

Quand j'ai dit que chaque jour la déconsidération de l'Assemblée nationale augmente... (Nouvelle interruption.)

UNE VOIX. C'est un rappel à l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai prié l'Assemblée de laisser l'orateur s'expliquer; il a répété sinon les mêmes paroles, du moins la même pensée; en vertu des pouvoirs qui nous sont confiés, je le rappelle à l'ordre. (Très bien! très bien!)

M. D'ADELSWART. Quittons maintenant Paris, et jetons les yeux sur les départements; chaque jour l'agriculture s'épuise. (Allons donc!) Le crédit n'est nulle part. (Assez! assez!) Tout cela vient de ce que le pouvoir exécutif est dans des mains indignes. (Vive interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Le règlement interdit toute expression blessante. Je rappelle de nouveau l'orateur à l'ordre. (Réclamations diverses. — Long tumulte.)

L'orateur descend de la tribune et déclare qu'il vote contre le budget.

M. CAZY, ministre de la marine. Je proteste contre les expressions qu'a prononcées l'orateur. Il a dit que l'Assemblée nationale éprouvait des résistances de la part du ministère de la marine. Je le prie de citer un fait.

M. D'ADELSWART. Le fait le voici : il existait une commission au ministère de la marine, le comité de la marine en avait demandé la suppression, et cependant cette commission existe encore.

M. CAZY répond que le fait est inexact : la commission dont on parle avait encore des travaux à terminer; voilà le motif pour lequel elle n'a pas été supprimée de suite.

VOIX NOMBREUSES. La clôture! la clôture!

M. CHARANCEY. Le projet de décret fait une innovation qui a certaine gravité sous le rapport financier; car il a pour but d'établir une contre-police en présence de la police elle-même. Je demande le renvoi à demain.

UN MEMBRE. Il est impossible de donner un vote de confiance, puisque nous ne connaissons pas encore le plan financier du gouvernement.

M. DUPRAT insiste pour que le vote ait lieu immédiatement. (Aux voix! la clôture!)

M. BEAUMONT (de la Somme) parait à la tribune. Les cris : Aux voix! la clôture! redoublent avec tant de force qu'il est obligé de quitter la tribune sans avoir pu se faire entendre.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. Il est alloué à la commission exécutive un crédit de 25 000 fr. par mois pour frais de bureaux. — Adopté.

» Art. 2. Il est alloué à la même commission exécutive un crédit de 75 000 fr. par mois pour dépenses secrètes. Il sera rendu compte de ce crédit à une commission nommée par la chambre. »

UN MEMBRE demande le renvoi de cet article à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les 500 000 fr. demandés pour les fonds secrets. (Bruits divers.) Il y a une question grave, de la simultanéité de deux polices dans l'état. (Nouveaux bruits.)

Le renvoi proposé par M. de Larcy est rejeté.

Le troisième article est adopté. Au moment où l'ensemble de la loi va être adopté, plusieurs voix demandent le scrutin par division.

L'Assemblée procède à cette opération au milieu d'une vive agitation.

Votants	681
Pour l'adoption	569
Contre	112

La loi est adoptée.

La séance est levée à 7 heures 1/2.

FAITS DIVERS.

Voici, d'après les feuilles du soir, quelques détails sur les émotions de la journée :

Le chef de la police, dit la *Patrie*, avait fait mander de très bonne heure les commissaires les plus intelligens de Paris pour veiller à l'ordre public et à la protection de l'Assemblée nationale.

La police de sûreté était sur pied. La force militaire, de son côté, était des plus imposantes. La place de la Concorde était gardée par un régiment de dragons et un régiment de ligne, rangés dans un ordre de bataille des plus parfaits. A la grille, un magnifique régiment de cuirassiers étincelait au soleil; la garde nationale, les dragons et la ligne se trouvaient sur le quai d'Orsay.

La place du palais de l'Assemblée était occupée militairement et complètement evacuée.

Par suite du rappel battu vers deux heures dans plusieurs quartiers, des pelotons de la garde nationale se sont successivement rendus sur la place de la Concorde, où ils ont été accueillis aux cris de vive Napoléon! par des groupes fort nombreux qui stationnaient sur la place.

La garde nationale, aux cris de vive la République, cherchait à dissiper les groupes, lorsque des cris *à bas Clément Thomas!* se sont fait entendre. A ce moment le commandant supérieur a fait exécuter une charge dans le but de dégager la place, que la garde nationale a entièrement occupée.

— Le ministre de la guerre et le général Négrier, questeur de la chambre, étaient à la séance en grand uniforme de lieutenants généraux, portant la croix de commandeur de la Légion-d'Honneur.

Le général Négrier allait et venait au milieu des troupes qui gardaient l'assemblée. A trois heures et demie, les généraux Cavaignac et Négrier, à la tête d'un escadron, ont fait évacuer le peuple qui était amassé sur le pont de la Concorde depuis ce matin et qui faisait entendre ces cris : « Vive Napoléon! vive Barbès! »

— M. de Lamartine a annoncé pendant la séance qu'une collision sanglante venait d'avoir lieu; que trois coups de fusil avaient été tirés, l'un sur le général Clément Thomas, l'autre sur un officier de l'armée, le troisième sur un garde national. La plus vive émotion s'est manifestée dans l'Assemblée au récit de ces affligeantes nouvelles.

— M. de Lamartine a donné immédiatement lecture d'une déclaration portant que le gouvernement entendait exécuter la loi de 1832, prononçant le bannissement de la famille Bonaparte, à l'égard du prince Louis-Napoléon, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par l'Assemblée.

D'unanimes applaudissements ont accueilli cette déclaration.

—On assure que le garde national sur lequel un coup de feu a été tiré est assez grièvement blessé.

D'autre part, on nous écrit que le coup de feu qui a blessé ce garde national et qui a provoqué l'évacuation de la place de la Concorde, provenait d'un pistolet parti à l'improviste dans les mains d'un officier de la garde nationale.

Ce soir, à huit heures, le rappel a été de nouveau battu dans tous les quartiers de Paris. Cette mesure ne paraissait justifiée que par le grand nombre de rassemblements qui se formaient sur les boulevarts et sur les quais et du sein desquels partaient quelques cris : *Vive Napoléon!*

— On porte de 800 à 900 le nombre des personnes arrêtées samedi par la garde nationale et la mobile qui avaient cerné l'attroupement du boulevard Saint-Denis.

La grande majorité de ces personnes, conduites à la préfecture de police, se composait de curieux inoffensifs, qui, après interrogatoire, ont été relachés.

On assure que deux représentants du peuple, un lieutenant-colonel de la garde nationale et plusieurs officiers d'état-major se trouvaient dans les groupes cernés par la force armée.

Plusieurs femmes déguisées en hommes étaient également, dit-on, au nombre des individus arrêtés dans les groupes de la porte Saint-Denis.

Deux omnibus, dit le *Messager*, ont été arrêtés, samedi, au cri de : « Faisons-en une barricade! » Presque tous les voyageurs descendirent, et les véhicules reprirent leur route.

— Plusieurs lettres écrites de Londres samedi, et annonçant que le prince Louis était encore dans cette capitale, étaient montrées aujourd'hui avec une certaine affectation par diverses personnes à l'Assemblée et ailleurs.

— Au milieu des nombreux rassemblements qui se pressaient aujourd'hui autour de la chambre des représentants, on a remarqué un assez grand nombre d'ouvriers des ateliers nationaux, quelques-uns d'entre eux paraissaient avoir de l'argent plein leurs poches! ils frappaient dessus, en criant : « En voila de l'argent! Qui en veut? » N'était-ce qu'une plaisanterie? (*Patrie.*)

— On a arrêté cette après-midi beaucoup d'hommes ivres qui, après avoir brisé les caisses de plusieurs tambours de la garde nationale, poussaient le cri de *vive Napoléon!*

— On a arrêté vendredi, dans la soirée, à la hauteur de la rue Saint-Denis, un ouvrier menuisier, revêtu d'une vaste blouse grise dans laquelle était cachée une somme importante, 400 fr. en or nouvellement frappé. On suppose que cet homme était chargé de distribuer cet or aux hommes qu'on voulait gagner à l'émeute.

Le même soir, à la hauteur de la Porte-Saint-Denis, on a arrêté deux représentants du peuple, les citoyens Michot (du Loiret, demeurant passage de l'Industrie, et Fourmentin (du Pas-de-Calais.)

Le citoyen Michot était conduit séparément à la préfecture de police par douze gardiens de ville; en route, l'escorte fut menacée par un rassemblement composé d'une centaine d'individus. L'escorte, aussitôt, mit le sabre à la main, tira un coup de feu en l'air; le rassemblement se dispersa en toute hâte, et l'escorte put continuer sa route sans crainte d'une nouvelle attaque.

— On pense que le prince Louis-Napoléon, nommé représentant dans la Seine, l'Yonne, la Charente-Inférieure, le sera également en Corse.

— Le journal l'*Alliance des Peuples* a fait paraître son manifeste. La solidarité de toutes les nations, l'affranchissement universel, la fraternité internationale, tels sont les principes dont il va être l'organe.

Sa devise est celle des drapeaux américains dans la guerre de l'indépendance: « Le fer a été donné à l'homme pour qu'il n'y ait point d'esclaves. »

Les comités démocratiques de Pologne, de Russie, d'Allemagne, d'Irlande, d'Espagne et d'Italie ont [illegible] manifeste et assurer leur concours au journal.

On peut avoir communication du manifeste en s'adressant au fondateur, 36, rue de la Victoire.

— D'après la *Chronique* de Gibraltar, il paraîtrait que le [illegible] avril l'île de Cuba se serait déclarée indépendante. Cette nouvelle, copiée d'un post-scriptum du journal américain *la Verda*[…] aurait besoin de confirmation.

UN MEMBRE D'UNE FAMILLE DE PRÉTENDANTS. — Nous lisons dans le *Dictionnaire de la Conversation*, volume LV, page 27[…] article *composition actuelle de la famille Bonaparte* :

« Les deux derniers fils de Lucien, Pierre Napoléon et Antonin, restés à Rome pendant l'absence de leur père, n'y menaient pas une conduite irréprochable. Le bruit public les accusait de plusieurs excès graves, notamment du meurtre d'un garde-chasse, accusation dont la fausseté fut démontrée plus tard.

» Cependant un ordre d'arrestation avait été obtenu contre eux. Antonin parvint à se sauver et se réfugia en Amérique. Pierre-Napoléon résista à la force armée venue pour s'emparer de sa personne. D'un coup de poignard il tua l'officier et blessa mortellement le sergent qui l'accompagnait. Pris à la fin, il [fut] condamné à mort le 24 septembre 1836. Le pape commua [la] peine en celle du bannissement, et Pierre put aller rejoindre [son] frère en Amérique. »

Est-ce une calomnie? Et comment la famille Bonaparte ne l'[a-]t-elle pas démentie? Elle en a eu connaissance, car le même volume contient un article signé *Louis Bonaparte*.

(*Représentant du Peuple.*)

BANQUET DE LA FRATERNITÉ DES PEUPLES. — Les démocrates de toutes les nations sont invités à se réunir à cette fête de [la] Concorde universelle pour inaugurer le grand principe de [l'al]liance des peuples et de la fraternité internationale.

Les cartes d'admission sont délivrées rue de Lille, nº 95, [au] siége du comité de la Fraternité des Peuples, et rue Saint-[La]zare, 48, au siege du Comité démocratique italien. Prix : 4 fr.

Le banquet aura lieu le 20 de ce mois, au Jardin d'Hi[ver] (Champs-Élysées).

CLUB DÉMOCRATIQUE DE LA FRATERNITÉ DES PEUPLES. — [La] première séance aura lieu demain mardi, 13 courant, [rue de la Chaussée] d'Antin, cité d'Antin; président, Ivan Golovine.

UNE LETTRE DE MAIRE. — Un journal cite la lettre suivante comme fort connue dans les bureaux de la préfecture d'Epinal.

» A M. le préfet des Vosges,

» Monsieur le préfet, je m'empresse de vous prévenir que nous avons eu une éclipse de lune hier soir dans notre village. [Du] reste tout est parfaitement tranquille.

» X***, maire de Y***. »

FAITS DE PUBLICITE.

Bourse du 12 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 50 46	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	» » »	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept	68 25 68	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	38 » »	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept	34 » »	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1240 » »	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	71 »	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	58 »/»	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 »/»	2 1/2 hollandais	
— — 1842	66 »/»	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	» »/»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	••• »	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1170 »	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	45 75	45 75	45 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »
Cinq 0/0	68 »	68 25	67 75

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	••• »	••• »	Orléans à Bordeaux	400 »
Versailles, rive droite	120 »	••• »	Du Nord	363 75
— rive gauche	98 75	••• »	Strasbourg	360 »
Paris à Orléans	570 »	565 »	Tours à Nantes	342 50
Paris à Rouen	413 75	410 »	Paris à Lyon	314 25
Rouen au Havre	208 75	205 »	Montereau à Troyes	130 »
Avignon à Marseille	226 25	220 »	Dieppe à Fécamp	••• »
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	••• »
Du Centre	268 75	258 75	Bordeaux à la T.	397 50
Amiens à Boulogne	••• »	••• »		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	••• »/»	211 3/4	••• »/»
Anvers	••• »/»	••• »/»	••• »/»
Hambourg	••• »/»	183 1/2	••• »/»
Londres	•• •• »/»	25 50 »/»	•• •• »/»
Vienne	220 »/»	••• »/»	••• »/»

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLO[N].

Spectacles du 13 juin.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Rue Quincampoix, Domini[que le] Possédé.

OPÉRA-COMIQUE.—Haydée ou le Secret.

ODÉON.—Panurge, Junius Brutus, la Petite Ville.

VAUDEVILLE.—Club des Maris, le Mariage par procuration, le [...] le Gentilhomme.

GYMNASE.—Les Premières Amours, Suzanne, Volcaniennes, H[...]

VARIÉTÉS.—République de Platon, une Poule, le Hochet, Un[...] font Un.

THÉATRE MONTANSIER.—Club champenois, le Lion et le Rat, Dé[...]

PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney.

AMBIGU-COMIQUE.—La Famille Thureau, les Quatre Sergents.

GAITÉ.—Guillaume-le-Débardeur, Eric ou le Fantôme.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Il y a Seize Ans, Lucie, la Républi[que ...]

BEAUMARCHAIS.—Guillaume, Étudiants, Trois Roses, les Ba[...] l'Ile.

FOLIES.—Les Mauvaises Connaissances, la Chambre gothique, [...] nettes.

DÉLASSEMENTS.—Premier Amour, Polka en Province, le Beau-[...] l'Etude, Corneille et Richelieu.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'équi[tation ...]

COMTE.—Michel Cervantes, le Fils du Pêcheur, les Toréadors, [la Mar]seillaise, intermède.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Exercices équestres.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées [...] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'a[rtifice] — Prix d'entrée: 2 fr.

CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenade[s ...] de toute espèce. — Prix : 1 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).— Vue de Chine, Eglise Sai[nt ...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17 Année. N° 158. Un Numéro : 10 CENTIMES. Mercredi, 14 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe	53	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	11	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16 ; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c.		ANN.-ANGLAISES
5 à 9 — — 30 »		RÉCLAMES-NOTIC…
10 f. et plus. — 20 »		FAITS de public. …

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double … dimanche avec avantage de prix aux ab…

Les annonces sont également reçues … Société générale des annonces (Bigot et …) place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranc… Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 13 JUIN.

Assemblée Nationale.

ADMISSION DU CITOYEN LOUIS BONAPARTE.

La commission du pouvoir exécutif avait déclaré hier qu'elle maintiendrait à l'égard du prince Louis Bonaparte le bannissement prononcé par la loi de 1832, contre les membres de la famille de l'empereur, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en eût décidé autrement. La décision de l'Assemblée ne s'est pas fait attendre, et en acceptant aujourd'hui les conclusions du 7e bureau, tendant à la validation de l'élection de ce citoyen, elle a déchargé la commission exécutive de toute responsabilité relativement aux conséquences du retour à Paris de Louis Bonaparte.

Les journaux du parti qui avait préparé l'intrigue avortée hier ne manqueront pas de dire que ce vote est un échec pour le pouvoir, et que les membres de la commission exécutive doivent se retirer après cette défaite. Nous apprécions tout autrement la situation. Que la commission exécutive, responsable de la tranquillité publique, se soit exagéré les dangers de la présence à Paris d'un homme posé en prétendant, et qu'elle se soit crue obligée à un excès de précaution, cela est concevable ; l'événement prouvera si elle avait tort ou raison. L'Assemblée souveraine de qui émane tout pouvoir, en a jugé autrement. Elle a pensé que le sentiment républicain était assez général, assez profond dans les masses, pour qu'aucun prétendant ne pût être une cause d'alarmes sérieuses; elle a pensé que le niveau démocratique de la représentation nationale était un meilleur préservatif contre les tentatives d'une ambition ridicule qu'un bannissement coïncidant avec une triple nomination populaire; elle s'est sentie en un mot assez républicaine elle-même pour pouvoir admettre dans son sein, sans aucun inconvénient, l'homme qui tout récemment encore affichait des prétentions à un trône à jamais abattu; nous ne nous inscrirons pas contre ce vote de l'Assemblée ; dans l'état actuel des esprits en France, il n'y a pas de prétendants possibles, à moins qu'on ne se fasse un plaisir de rendre encore une fois un changement politique désirable par une série de fautes gouvernementales dont nous espérons bien que la République sera préservée.

La discussion a été longue et pénible. Me Jules Favre, rapporteur du 7e bureau, a fatigué l'Assemblée par une longue plaidoirie pleine de ces arguties minutieuses si familières au barreau, mais qui s'encadrent si mal dans les discussions législatives, et l'on pourrait presque dire que les conclusions qu'il présentait ont été acceptées malgré son rapport. Maître Jules Favre a paru beaucoup plus préoccupé de faire un procès à la commission du pouvoir exécutif, en la mettant en contradiction avec elle-même, que de gagner la cause qu'il était chargé de défendre. Il a sur le cœur l'affaire des poursuites dirigées contre Louis Blanc, affaire dans laquelle il s'est trouvé avoir plaidé contre le Gouvernement, alors qu'il croyait plaider pour lui.

M. Buchez, rapporteur du bureau qui avait conclu contre l'admission, a apporté à la tribune cette singulière théorie que l'Assemblée nationale était souveraine en matière d'élections, et qu'elle pouvait *casser* les choix des électeurs. Cette théorie constituait un renversement de souveraineté qui a soulevé de nombreuses et très justes protestations. Nous n'avons pas besoin de développer les conséquences absurdes qui découleraient d'une pareille doctrine. L'Assemblée nationale est juge de la régularité des opérations électorales et de la validité des conditions d'éligibilité : son droit ne peut pas aller au-delà.

M. Louis Blanc s'est prononcé avec force pour l'admission, au nom de la sécurité qui devait donner à tous la puissance de nos institutions républicaines. Il ne faut pas, a-t-il dit, que l'on puisse attribuer à la France un sentiment de crainte que rien ne peut motiver. Il a fait une peinture énergique de l'anéantissement complet du prestige de la monarchie qui n'a pas même été abattue, mais qui s'est abîmée d'elle-même dans sa déconsidération et dans sa pourriture.

M. Ledru-Rollin a porté la parole au nom du pouvoir exécutif. Plusieurs parties de son discours, empreintes d'un sentiment profond de sollicitude pour l'ordre et d'amour pour la République, ont produit une grande sensation.

Après une réplique de maître J. Favre, un peu moins longue que sa plaidoirie, la chambre a procédé au vote. L'admission sous condition d'une déclaration préalable a été repoussée à la presque unanimité, et l'admission pure et simple prononcée à une forte majorité.

Dans le courant de la discussion, deux lettres de Louis Bonaparte ont été lues à la tribune. Nous aurions voulu trouver dans ces lettres l'expression catégorique et formelle de son renoncement à toutes prétentions ultérieures; mais elles ne renferment que des protestations assez vagues de respect pour la tranquillité du pays et la promesse d'ajourner son retour en France jusqu'à l'époque où la constitution étant bien assise, sa présence ne pourra plus être une cause de troubles. Si Louis Bonaparte veut prouver la sincérité de ces lettres, il fera ce que nous lui disions hier; il déclinera l'honneur qui lui a été fait, ou du moins il ajournera l'accomplissement de son mandat jusqu'à l'époque où le calme et la stabilité de la République ne laisseront plus de prises à aucune agitation, à aucune inquiétude.

Il était six heures passées, et l'Assemblée s'est aussitôt séparée, renvoyant à demain le projet de décret sur les incompatibilités. Le projet de décret sur le rachat des chemins de fer avait été renvoyé déjà à lundi, sur la demande du comité des finances, qui désire avoir le temps d'étudier le plan financier présenté hier, et d'accord avec le ministre.

Au commencement de la séance, M. Duclerc a déposé, au nom du gouvernement, un projet de décret tendant à faire rentrer dans le domaine de l'Etat les assurances contre l'incendie. Nous voyons avec plaisir que le gouvernement se montre ainsi décidé à reconquérir successivement tous les grands services d'utilité publique, et à prendre la voie qui le conduira à la substitution de l'impôt librement consenti à l'impôt prélevé par la contrainte. De nombreuses exclamations en sens divers ont accueilli l'annonce de ce projet. Plusieurs membres ont réclamé le renvoi au comité des finances. M. Léon Faucher surtout s'est fait remarquer par son empressement significatif à réclamer l'examen de ce projet, c'est-à-dire la faculté de conclure contre, comme il a conclu contre le rachat des chemins de fer. L'Assemblée a compris le piége, et elle a renvoyé aux bureaux la question des assurances qui, comme l'a fait avec raison observer un membre, est une question beaucoup plus politique, ou pour mieux dire sociale, que financière. Les membres du comité des finances en seront quitte pour combattre individuellement et en tirailleurs le projet du gouvernement.

Nous espérons que ce projet ne restera pas circonscrit aux assurances contre les incendies. Si le gouvernement veut prendre une mesure véritablement grande et féconde, il centralisera dans ses mains les assurances de tous genres, et, grâce à l'économie immense qui sera réalisée par la suppression immédiate de tous les réseaux des entreprises particulières, grâce encore à l'universalition des assurances, il pourra, moyennant une prime très faible, sauvegarder chacun contre tous les risques d'incendie, d'inondation, d'épisooties, etc., etc. L'impôt sera presque nul en raison de la sécurité réelle qui résultera de ce système pour tous les assurés, et l'une des principales garanties compatibles avec l'état social actuel sera réalisée.

Des explications fournies incidentellement à l'Assemblée aujourd'hui par le général Clément Thomas il résulte que rien ne prouve que les deux ou trois coups de feu qui sont partis hier et dont il a été question à la séance ne sont pas le résultat de simples accidents.

Du meilleur mode de remboursement des chemins.

Nous avouons ne pas dutout comprendre la frayeur qu'inspire à quelques personnes l'émission de monnaie de papier par l'Etat dans des limites raisonnables.

Que va faire l'Assemblée nationale sur la proposition du ministre des finances, en rachetant les chemins de fer?

Elle grèvera le budget, pour prix du rachat, d'une rente perpétuelle de 30 millions environ, les 22 millions proposés par M. Duclerc ayant généralement paru insuffisants.

De plus, elle les grèvera des travaux restant à faire et des dettes des compagnies, évaluées 623 millions. A cinq pour cent et au pair, c'est encore une nouvelle rente de 30 millions. — Donc, total 60 millions de rente *au moins* à ajouter au budget. Il est vrai que ces 60 millions seront atténués par les recettes ; mais à combien s'élèveront les recettes? nul ne peut le prévoir ; à notre avis, dans les circonstances probables, elles ne produiront pas d'ici longtemps 60 millions bruts par an. — L'opération serait pendant longues années une perte pour le Trésor, par suite un amoindrissement de son crédit.

Sera-t-elle un gain pour les actionnaires? non ; car, avec leurs titres de rente en main, ceux-ci seront aussi embarrassés et trouveront aussi peu d'argent qu'avec leurs actions.

Si, au contraire, l'État se résolvait à employer à son profit le crédit dont il dispose, quelle opération profitable il pourrait accomplir, en rendant un immense service aux actionnaires!

La loi qui prononcerait le rachat, instituerait une *caisse spéciale des chemins de fer.*

Cette caisse aurait l'attribution exclusive de tout ce qui concerne cette branche de direction administrative.

Elle paierait au cours fixé les actions en billets au porteur, sans intérêt, émanés d'elle, et par conséquent garantis par l'Etat en général, et spécialement par les chemins.

Elle émettrait, au fur et à mesure de ses besoins et après autorisation spéciale de l'Assemblée législative pour chaque émission, tous autres billets de même nature, qui seraient nécessaires pour achever les travaux.

Somme totale des émissions : rachat, 500 millions; dettes des compagnies et travaux à achever, 623 milmillions, disons pour insuffisance de devis, 700 millions seulement ; — les recettes sur les routes achevées et les tronçons, à faire jusqu'à l'achèvement des travaux devant compenser ce que les 77 millions surajoutés aux 623 millions pourraient présenter d'incomplet, — total 1 200 millions.

Elle administrerait les chemins, et chaque année consacrerait les revenus nets à l'amortissement des 1 200 millions.

En trente ans, cet amortissement serait achevé sans avoir rien coûté aux contribuables, sans que les billets émis aient cessé d'avoir un seul instant un gage solide, une garantie éclatante.

Avantage pour les particuliers : les actionnaires recevraient une somme liquide au lieu d'un titre difficile à transmettre.

Avantage pour l'Etat : les 1 200 millions à émettre ne lui coûteraient rien : donc 60 millions économisés au moyen d'un sage et intelligent usage du crédit de l'Etat.

Eh! quoi, les particuliers qui composent la banque de France ont le droit de battre monnaie avec du papier et de gagner très légitimement avec ce privilége de fort beaux dividendes, et l'État, lui, n'aurait pas ce droit! Au lieu de donner le crédit, il serait toujours obligé de le mendier!

Voyez où le réduit cette fausse position. Voilà le ministre qui se croit contraint d'aliéner de grandes quantités de bois de l'Etat, c'est-à-dire de porter une nouvelle atteinte au régime forestier de la France et à ses climatures, et pourquoi? Pour avoir le droit d'emprunter, avec intérêt de 4 pour 100, à l'établissement privé de la Banque de France la monnaie de papier que cet établissement fabrique! Peut-on concevoir, peut-on justifier de pareilles anomalies?

Mais si l'Etat est obligé de sacrifier, dès cette année, les forêts, à l'effet de subvenir aux 100 millions de dépenses que lui causeront les chemins de fer en 1848 et 1849, à quelles nécessités ne se trouvera-t-il pas abaissé, les années suivantes, pour les 523 millions qui lui resteront à payer sur ce même chapitre?

S'obérer, toujours s'obérer, quand on est soi-même le maître et le distributeur du crédit, c'est désespérant.

Ne sommes-nous pas pressés par des circonstances assez graves, pour oser sortir de la routine?

Les Tantales du pouvoir.

Une sorte de fatalité pèse sur les membres de l'ancienne opposition dynastique. On les dirait condamnés au triple supplice d'Encelade, de Tantale et de Sisyphe. Ces infortunés passent leur vie à briguer le pouvoir, à rouler l'obstacle qui les en sépare, et à l'escalader pour retomber toujours sur eux-mêmes, meurtris et aigris, irrités et essoufflés.

Il est évident que ces hommes expient un vice originel, une grande faute, un crime peut-être.

On reconnaît en eux le talent de la parole et l'habileté de la ruse; mais ils n'ont ni le dévoûment ni la foi. Ils montrent l'orgueil des grands principes et la bassesse des petits moyens. Leur intelligence ecclectique ne comprend qu'un ordre légal, basé à la fois sur la liberté et la compression, sur le droit commun et sur le privilége, sur l'intérêt individuel en lutte avec l'intérêt général, et ils s'alarment à l'idée d'un ordre reposant entièrement sur la justice, sur l'unité d'action, sur l'association des principes et des intérêts. Après avoir tourné pendant plus de trente années dans un cercle de fictions constitutionnelles pour empêcher deux dynasties de devenir trop monarchiques, ils dépensent la même activité aujourd'hui pour empêcher la République de suivre ses conséquences démocratiques jusqu'au bout.

Or, il est à remarquer qu'ils font aussi maladroitement l'office du frein que l'office de l'éperon. C'est précisément à l'éloquente vanité et à la brouillonne habileté de cette opposition dynastique, que le dernier gouvernement a dû ses dix-sept années de durée et ses succès de corruption et de conservation. Eh bien! la République ne devra également sa consolidation qu'à l'opposition habile du régiment réactionnaire, dont M. Thiers est le colonel et M. Barrot le tambour maître.

A ces monomanes ambitieux du pouvoir il manque, pour y arriver aujourd'hui, précisément ce qui leur manquait hier : LE SENS DÉMOCRATIQUE. S'ils avaient eu ce simple instinct dans le cœur, ils eussent évité une révolution sanglante et obtenu, par la seule puissance morale de leur popularité, tous les progrès sociaux que nous promet la victoire de Février. S'ils avaient, à cette heure encore, le sens démocratique, ils pourraient épargner à la République toutes les réactions qui la paralysent, toutes les dissensions qui menacent de l'ensanglanter. Mais il est écrit là-haut que ces hommes seront incorrigibles. Pour les punir par où ils péchaient, Dieu leur a fait mesurer en une heure, le 24 février, la double hauteur du Capitole et de la roche Tarpéienne. On a pu croire un instant que cette terrible leçon avait porté fruit. Mais, relevés à la fois par la pitié nationale et par l'inexpérience de leurs rivaux démocrates, il a suffi de les voir à l'œuvre, depuis cinq semaines, pour comprendre qu'ils n'ont rien appris ni rien oublié. Le seul bienfait qu'on puisse en attendre consiste à rendre aux républicains l'audace, la dignité, l'énergie de leur rôle, et à dégoûter la génération nouvelle de l'ivresse du pouvoir.

Au moment où le rocher de l'inertie et de l'égoïsme roule sur la pente du progrès d'un bout à l'autre de l'Europe, ils essayent de l'arrêter, eux qui le poussaient naguères! Ils tentent de ramener à des limites ministérielles et parlementaires, à un simple changement de personnes, à la variante d'un même air politique, une révolution sociale et européenne! Ils espèrent profiter de la lassitude du premier combat, du moment d'hésitation qui précède toute la grande œuvre pour reconstituer un parti de la résistance, pour nous ramener à l'imitation servile des formes constitutionnelles! Ils osent exploiter l'aveuglement et l'alarme des intérêts pour les faire conspirer contre l'idée du droit et les passions généreuses! Les yeux fixés sur l'histoire d'un demi-siècle dont ils n'ont compris ni la cause antérieure, ni les conséquences futures, ni le passé, ni l'avenir, ils supposent que la révolution morale de 1848 doit, comme les précédentes, s'arrêter encore à sa source, refoulée par de nouvelles digues dynastiques, répressives ou dictatoriales! A l'heure même où l'instinct des peuples de l'Europe s'élève à la conception d'une solidarité toute chrétienne, d'une paix universelle, d'un ordre de justice, de fraternité et de bien-être, à l'heure où les peuples prouvent encore une modération égale à leur espérance, ils n'ont eux, pour préoccupations intérieures, que des tactiques de partis, des changements de ministère; pour politique étrangère, des souvenirs et des prévisions de batailles; pour idéal de progrès social, que la grandeur et la prospérité aristocratique de la Grande-Bretagne!...

En vérité, laissons-les faire. Si ces hommes avaient précisément ce qui leur manque, à savoir du courage et du cœur, ils seraient dangereux; ils pourraient à chacun de leurs geste, à chacune de leurs intrigues déterminer une collision sanglante et des mesures de terreur; mais le courage leur faisant défaut, et le bon sens du peuple aidant, ils ne parviendront, à leur grand dépit, qu'à concourir efficacement au progrès social et au salut de la République.

Grâce aux bourdonnements de leur ambition et à leurs piqûres jalouses, nos ministres républicains cesseront de se croire infaillibles. Ils sentiront la permanente né[cessité] de s'appuyer sur le peuple et d'organiser défini[tive]ment la Révolution jusqu'à sa dernière conséq[uence]. N'est-il pas d'ailleurs assez juste qu'on rende aux je[unes] hommes qui occupent le banc des ministres une pa[rt] des insomnies qu'ils ont causées à leurs prédécesseurs?

Réduites à ce rôle de moustiques réactionnaires, [les] ambitions de MM. Thiers, Barrot, Duvergier de Hauran[ne] et consorts peuvent obtenir encore plus d'un succès [de] tribune, plus d'une joie d'amour-propre; mais s'il est [une] prophétie qui prenne sa force dans l'intérêt général, c'[est] sûrement celle-ci : Ces Tantales du pouvoir n'arriv[eront] jamais au pouvoir!...

Comme on trompe le Peuple.

Nous n'avons pas reçu aujourd'hui la *Constitution*, journal qui s'est proclamé le défenseur quand même d[es] capitalistes et l'appui de M. Louis Bonaparte.

Mais, en revanche, nous avons acheté dans la rue [le] *Napoléonien*.

Les rédacteurs de ce journal ont-ils pris à tâche de d[is]créditer leur héros? Nous ne savons ; ce qu'il y a de ce[r]tain, c'est qu'ils mentent avec une impudence inim[agi]nable.

Le *Napoléonien* juge ainsi le gouvernement répu[bli]cain, ministres et commission exécutive.

> Alors même que tous les abus, tous les scandales signalés [de]puis trente ans n'auraient pas, sous les mains de ces pré[tendus] démocrates, pris les proportions de crimes politiques ; alors [mê]me que le libéralisme monstrueux de ces charlatans de souve[rai]neté nationale n'auraient pas fait naître déjà, chez les deux [tiers] quièmes de la population, des idées de *despotisme*, des vœux [en fa]veur du *premier autocrate* qui se présentera, « le gouvern[ement] serait tombé devant son impuissance, devant la défiance que [sou]levait chacun de ses membres comme homme et comme p[oliti]que.

Des idées de despotisme! des vœux en faveur du p[re]mier autocrate qui se présentera!

Ah! messeigneurs les chambellans du futur em[pereur] français, vous vous démasquez trop vite!

L'*autre* du moins affectait des idées plus sympathi[ques] au peuple. Il commença par crier : *Vive la Républi[que]* avant de faire jeter les représentants du peuple par [les] fenêtres.

Nous poursuivons les citations. Il s'agit de la jour[née] d'hier :

> Vers trois heures et demie, le rappel avait été battu, la g[arde] nationale y avait résolument répondu, et garnissait de ses … les places et les quais. *L'Assemblée s'était prononcée; elle [avait] vérifié les titres du citoyen Napoléon et prononcé son [admis]sion.* Le commandant Clément Thomas s'est alors présenté devant du palais, chargé, dit-on, d'*annoncer la décision [de] l'Assemblée ;* mais presque aussitôt la foule a été, après som[ma]tion, il est vrai, impitoyablement chargée, et refoulée pr[éci]tamment jusque sur le milieu de la place de la Révolution.

Or, on sait qu'hier l'Assemblée ne s'est pas occupée [le] moins du monde de l'élection de M. Louis Bonaparte, que, par conséquent, elle n'a pu prendre aucune d[éci]sion.

Mais nous ne sommes pas au bout. Le *Napoléon[ien]* ajoute, toujours à propos de la séance d'hier :

> L'Assemblée nationale a été appelée aujourd'hui à faire [un] grand acte politique.
> Elle l'a accompli avec dignité.
> Elle a accompli en même temps un acte de réparation et [de] justice.
> *Le citoyen Napoléon-Louis Bonaparte a été admis dans [son] sein comme représentant du département de la Seine.*

C'est le même mensonge, placé cette fois plus en [évi]dence. Mais ce n'est pas le dernier. On lit quelques li[gnes] plus bas :

> Cela est cruel, profondément cruel, mais la commission [du] pouvoir exécutif a dû le subir ; elle s'est rendu justice, elle a d[onné] sa démission.

Hein, que dites-vous de la nouvelle? Poursuivons.

On se rappelle qu'au commencement de la séance, [M.] Napoléon Bonaparte a pris la parole pour déclarer que [son] cousin était étranger à toutes les manœuvres de ceux [qui] se servent de son nom comme d'un drapeau. Voici co[m]ment le *Napoléonien* raconte le fait :

> Au commencement de la séance, un membre de la famil[le] Napoléon est monté à la tribune et a fait entendre de nobles [pa]roles au sujet de l'élection de son cousin et des clameurs qu'[elle] soulève dans les régions hyperboréennes du pouvoir.

Autre citation .

> M. Lamartine a dit à la tribune que trois coups de feu av[aient] été tirés sur le général Clément Thomas, et il a saisi cette [occa]sion pour proposer nous ne *savons quel projet de décret.*

Ce prétendu projet de décret, c'est la déclaration d[e la] commission exécutive, qu'elle ferait exécuter, en ce [qui] concerne Louis Bonaparte, la loi de 1832 sur le ba[nnis]sement de la famille de Napoléon, jusqu'à ce que l'Ass[em]blée en eût décidé autrement.

Nous nous arrêtons. Un parti qui a recours à de [tels] moyens pour égarer la confiance du peuple est un p[arti] jugé.

Si M. Louis Bonaparte est en effet étranger à ces od[ieu]ses manœuvres, qu'il les désavoue bien vite, non p[usillani]midement, non pas dans une lettre confidentielle ; [qu'il] proteste avec indignation contre les fauteurs de dé[sordres] qui exploitent et salissent son nom ; que cette prot[esta]tion énergique soit affichée en grosses lettres à tous [les] coins de rues; insérée dans tous les journaux, répa[ndue] partout à profusion. Jusque là, la France aura le d[roit] de rendre le prétendant responsable de tout, et de r[em]placer l'estime qu'elle voudrait avoir pour lui par [la] défiance et la réprobation.

Nous reproduisons, d'après le *Moniteur*, un remar[qua]ble passage du discours prononcé hier par Lamartin[e à] l'Assemblée nationale :

> Citoyens, il vous reste un seul et dernier problème à r…

de tous ceux que nous avons essayé de dénouer et de trancher, et dont la plupart ne sont, en effet, qu'à demi résolus; il vous reste le plus grand de ces problèmes, il vous reste le problème du peuple lui-même qui a concouru, avec tant de dévouement, avec tant d'énergie, avec une patience si méritoire et dont moi, plus qu'un autre j'ai été témoin tous les jours avec attendrissement, dans ces glorieuses journées de l'Hôtel-de-Ville. Là, citoyens, nous voyions des corporations tout entières nous apporter successivement l'offrande de leurs sueurs, leurs demi-journées de travail, les gouttes de leur sueur quotidienne pour les besoins et le salut de la République; et descendre dans la rue le lendemain pour venir passer ces revues triomphales de l'ordre, où, non pas seulement les hommes qui ont à sauver dans la propriété un intérêt, mais ceux qui ont à sauver dans la propriété un principe, se dévouaient, au prix de leur temps, de leur commerce, à défendre ces biens mêmes qu'ils ne possédaient pas. (Très bien !)

Il ne faut pas avoir vu ce peuple comme nous, il faut avoir embrassé ces multitudes comme je l'ai fait deux mois, homme par homme, il faut l'avoir entendu parler, l'avoir vu sentir, pour se faire une juste idée du désintéressement et de la grandeur de la nation française quand elle est émue par les grandes choses, par la liberté, par la patrie, par la fraternité! (Bravo!) Oh! quel peuple, citoyens! Nous lui ferons une République assez belle, si nous lui faisons la République à son image! (Acclamations générales.)

Sachez seulement le connaître et l'aimer. Souvenons-nous des promesses que la révolution de Février lui a faites et dont il saura attendre aussi l'accomplissement réfléchi et graduel! Ne lui faisons jamais dire, en retardant involontairement les lois nécessaires à son instruction, à sa moralité, à son armement, à son travail surtout, que la République n'est qu'un mot de déception et de mensonge de plus dans la langue politique, et qu'après s'être servi de ses mains pour l'inaugurer, nous le rejetons en arrière, et nous oublions ses intérêts nombreux et sacrés pour nous occuper exclusivement des intérêts moins urgents et moins généreux. La première constitution, c'est le bonheur de ce peuple; la première politique, ce sont des lois populaires et pratiques. Nous vous en avons apporté, nous vous en apporterons tous les jours encore; votre sage initiative en augmentera le nombre. Nous comblerons, avec des lois d'utilité populaire, avec des lois de travail, avec des lois émancipatrices du prolétariat, avec des lois de propriété multipliée, croissante dans les mains de tous; nous comblerons de vérités et de bienfaits cet abîme que certaines utopies ont comblé, dans son imagination, de fallacieuses promesses, de mensonges et d'erreurs. (Très bien! très bien!)

Revue des Journaux.

LE MINISTRE DE M. LOUIS BONAPARTE.

On lit dans le *Constitutionnel* :

On dit que des hommes qui ont associé dans leur vote électoral, aux noms des citoyens Proudhon, Pierre Leroux, Cabet, Kersausie, etc., le nom du prince Louis Bonaparte, se proposent d'employer, très certainement à l'insu du prince, ce nom illustre, comme un drapeau pour tenter un nouveau 15 mai. On serait censé vouloir proclamer le prince dictateur. Le complot éclaterait pendant la nuit. On se dirigerait sur Vincennes pour délivrer les prisonniers. Si le nom de Napoléon Bonaparte avait produit l'effet qu'on en attend, et assurait le succès de l'entreprise, les démagogues remettraient leur faux drapeau dans leur poche, et inaugureraient de nouveau le gouvernement du 15 mai. Puis viendraient alors les décrets connus, la mise hors la loi de la garde nationale, la dissolution de l'Assemblée, et le milliard d'amende sur les riches.

Ceux qui répandent ces nouvelles prétendent que les attroupements qui ont eu lieu ces jours derniers à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin se seraient liés à l'exécution de ce projet, et qu'ils n'auraient eu pour but que de lasser la garde nationale.

Nous ne savons si quelqu'un a conçu en effet le projet que mentionne le *Constitutionnel*; nous le croyons pas, mais nous nions que les hommes qui, aux dernières élections, ont voté pour des candidats socialistes, soient les mêmes qui ont voté pour M. Louis Bonaparte.

Si les rédacteurs du *Constitutionnel* tiennent à s'éclairer sur ce sujet, qu'ils pénètrent dans les groupes où pérorent les meneurs bonapartistes, ils verront que le nom associé par eux à celui de leur prétendant n'est pas un nom de socialiste.

Les bonapartistes de 1848 sont de l'avis de leur chef de file, lorsqu'il débarqua à Boulogne, en 1840, avec ce fameux aigle vivant que vous savez; le ministre désigné du futur empereur, c'est le grand homme du *Constitutionnel*, c'est M. Thiers.

LE PRÉTENDANT ET LE ROMANCIER.

La popularité de M. Thiers auprès des bonapartistes empêche M. Alexandre Dumas de dormir. Il consacre aujourd'hui trois colonnes de la *France nouvelle* à défendre Louis Napoléon.

C'est encore du roman que fait en cette circonstance l'auteur de *Monte Christo*; mais *Monte Christo* est plus amusant.

LA GUERRE DES PRÉTENDANTS.

Pendant que la *Constitution* nous offre son... prétendant Louis Bonaparte appuyé sur la féodalité financière, l'*Union* n'oublie pas le sien; mais, plus intelligente, elle appuie son Henri V sur le socialisme. Elle reproduit d'après la *Guienne* une lettre dans lequel on lit les phrases suivantes :

M. le duc de Bordeaux a lu tous les travaux des socialistes, non dans un simple but de curiosité, mais pour y chercher la solution des graves questions, au développement desquelles ils sont consacrés. L'organisation du travail, cette pierre d'achoppement des socialistes, a été l'objet constant de ses études, et j'ose affirmer que personne n'a sur cette matière des notions plus étendues et plus complètes.

Il en remontrerait probablement à cet égard à plus d'un rédacteur de la *Démocratie pacifique*.

On lit dans la *République* :

M. Louis Bonaparte nous a déjà montré à Strasbourg le petit chapeau et la redingote grise, à Boulogne un aigle vivant; qui peut douter qu'à Paris il nous ferait voir tout le génie du grand empereur? Ce matin le journal du prétendant, le *Napoléonien*, qui se vendait aux portes de l'Assemblée, dans un article intitulé : *Les Deux Directoires*, nous faisait espérer que le neveu ferait de la Commission exécutive ce que l'oncle avait fait du Directoire.

NAPOLÉON RÉPUBLICAIN.

On sait qu'il se publie un journal sous ce nom. A ce propos, il n'est pas sans opportunité de reproduire quelques phrases de Napoléon sur la République :

« Il ne peut pas y avoir de République en France : les républicains de bonne foi sont des idiots, les autres des intrigants. (*Dictionnaire de Boiste*, article *Idiot*, et *Maximes et Pensées du prisonnier de Sainte-Hélène*, p. 62.)

« On ne fait pas des Républiques avec des vieilles monarchies. — Bonaparte. » (*Dictionnaire de Boiste*, article *République*.)

NAPOLÉON AMI DES PARISIENS.

Voici à ce sujet diverses phrases de Napoléon :

« Ne serait-il pas possible de choisir une autre ville que Paris pour le couronnement? *Paris a toujours fait le malheur de la France*, ses habitants sont ingrats et légers! — (Pelet (de la Lozère). *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration, recueillies par un membre de son conseil d'Etat*, p. 85.)

« *Je m'embarrasse peu de l'opinion des Parisiens*; ce sont des frêlons qui bourdonnent toujours; leurs jugements sont aussi graves que les décisions d'un singe sur la métaphysique. (*Ibid.*, page 10.)

L'*Assemblée nationale* gourmande vivement ce matin ses amis de la Constituante qui, dans la séance d'hier, n'ont pas écrasé la commission exécutive du poids de leur parole. Voici un échantillon de son article :

Le silence de certains hommes est une félonie; s'ils sont à l'Assemblée pour faire tapisserie, qu'ils s'en aillent et laissent la place à d'autres qui auront moins de talent, sans doute, mais qui auront certainement plus d'énergie.

Voici une autre aménité du même journal :

On s'y était pris adroitement, en cherchant, dès samedi, à passionner l'Assemblée par une allocution du général Cavaignac, proférant et faisant répéter par l'Assemblée le cri de *Vive la République*, en opposition au cri de *Vive Napoléon*, qu'on supposait avoir entendu à Troyes.

C'était plus habile qu'il n'appartient à la commission exécutive. Il est vrai qu'il s'agissait pour elle de se sauver et de gagner un vote discrétionnaire de 1 200 000 fr. Elle n'est pas si avisée quand il ne s'agit que des intérêts du pays.

Le *Journal des Débats* gourmande vertement le comité des finances d'avoir faibli dans la question des chemins de fer.

Notre ami et collaborateur Victor Hennequin, à qui il n'a manqué à deux reprises que quelques voix pour être élu dans les Bouches-du-Rhône, et qui a été pendant deux mois l'objet des sympathies les plus vives dans ce département, vient d'adresser la lettre suivante aux journaux de Marseille. Ceux de nos lecteurs qui n'auraient pu encore apprécier le cœur et le caractère d'Hennequin peuvent le juger d'après cette lettre :

Au citoyen rédacteur du Sémaphore.

Citoyen,

Deux fois vaincu dans les élections des Bouches-du-Rhône, je ne me crois pas dispensé de remercier les nombreux électeurs qui m'ont donné leurs voix, et les journaux qui n'ont pas craint de patroner ma candidature.

Vous avez pensé, avec raison, que l'Assemblée nationale avait mission de chercher un remède aux maux de la société, et qu'elle ne devait pas exclure de son sein ceux qui présentent sur ce sujet, une opinion bien ou mal fondée, mais consciencieuse, et qui appellent sur cette opinion l'examen.

Votre confiance était bien placée en moi. Les phalanstériens ne sont pas des hommes qui cherchent à s'imposer par la violence, ni même à dominer par la contrainte de la loi. Nous ne sommes pas non plus des sectaires entêtés, n'offrant à la société que le phalanstère pour unique panacée. Nous savons qu'avant la réalisation de l'harmonie universelle, la France a besoin d'améliorations immédiatement applicables, constituant un état social intermédiaire entre le morcellement et l'association. Cet état social, que nous appelons *garantisme*, dans nos écrits scientifiques, est précisément celui qui conviendrait aujourd'hui à la République; il se caractériserait par les institutions suivantes :

Banques rurales, comptoirs communaux, ingénieurs agricoles, école pratique d'agriculture.

Création d'une armée des travaux publics pour les endiguements, reboisements, irrigations, dessèchements de marais, achèvement des canaux et des chemins de fer.

Assainissement des grandes villes et diminution de leur population attirée vers la culture.

Education gratuite et professionnelle, éclosion de tous les germes intellectuels aujourd'hui perdus chez les enfants pauvres, subvention aux pères de famille dans l'indigence.

Crèches, salles d'asile, invalides de l'industrie, conditions légales d'admission et d'avancement dans les services publics.

Assurances et voies de communication exploitées par l'Etat.

Liberté d'association, liberté des cultes, liberté d'enseignement.

Ces idées, citoyen, sont celles que la *Démocratie Pacifique* propage depuis qu'elle existe, celles que j'aurais soutenues à l'Assemblée nationale.

Il est très vrai que je considère ces améliorations comme transitoires et que l'humanité, suivant moi, doit aller plus loin. Je crois que nous traversons la période des garanties pour arriver au plein accord de tous les intérêts, à l'association universelle, réalisée d'abord par l'association du capital, du travail et du talent dans la commune.

Je pense qu'il est essentiel d'inoculer à la société garantiste qui va s'organiser autour de nous le germe d'une société supérieure par la fondation d'une ou plusieurs communes sociétaires ou colonies modèles servant de type et de point de départ pour une pacifique transformation.

Mais cette idée, juste ou fausse, ne présente rien de dangereux. Nul ne conteste aujourd'hui l'utilité des colonies agricoles; nul homme tolérant ne contestera non plus l'avantage qu'il y aurait à mettre les écoles socialistes en présence des difficultés de la réalisation, afin de doter la société de procédés nouveaux, en cas de succès, afin de détruire à jamais de vivaces illusions, en cas de chute.

Je viens de reproduire, citoyen, le programme que j'ai présenté, avant les élections, à toute la population des Bouches-du-Rhône, celui que, depuis les élections, je présente chaque soir au public réuni dans la salle de la rue d'Aubagne, car les insuccès politiques ont redoublé mon zèle de missionnaire, et je veux éclairer tous ceux qui m'ont combattu par aveuglement seul.

Je n'ignore pas, citoyen rédacteur, que, sans vouloir examiner les idées pratiques et conciliantes dont je suis le propagateur, on a éloigné de moi des sympathies, en me rendant solidaire des excentricités de Fourier sur la vie des astres et sur les rapports de l'homme et de la femme dans les sociétés futures.

A vous qui êtes toujours resté à mon égard dans les termes de la convenance et de la loyauté, je veux donner des explications complètes. Je ne les devais pas à ceux qui, deux jours avant le vote et dans un but électoral, m'interpellaient à cet égard avec un ton provocateur et passionné.

Tout homme qui voudra se servir de sa raison comprendra qu'il y a dans Fourier d'excellentes choses. Autrement Fourier n'aurait pas fondé une école recrutée dans les professions savantes, composée d'hommes dévoués, profondément convaincus et qu'on ne découragera jamais.

A côté de vues sociales d'une incontestable justesse, les écrits de Fourier contiennent des passages faits pour choquer toute idée reçue, des assertions que les disciples sont incapables de justifier d'une manière absolue. Ceci est un fait.

Les disciples de Fourier seraient responsables de ces assertions, s'ils en faisaient un objet d'enseignement et de propagande, mais ils les laissent dans les écrits du maître, et c'est là que la malveillance va les chercher, c'est elle qui a l'initiative des révélations, c'est elle qui provoque le scandale.

Nous qui avons trouvé dans Fourier d'excellents projets d'amélioration sociale, nous ne devons pas renoncer à ces projets, parce que, dans le même livre, sont consignées des assertions choquantes, et nous aurons satisfait tout homme de bonne foi en faisant la part des excentricités, en répudiant le nom de fouriéristes pour ne conserver que celui de phalanstériens, en déclarant, comme nous l'avons toujours fait, que nous sommes réunis pour expérimenter l'association agricole, industrielle, sans vouloir le moins du monde mettre à l'essai les hypothèses de Fourier, sur l'amour et sur la cosmogonie.

Faut-il jeter au feu l'Ancien-Testament parce qu'on y trouve le dialogue de Balaam avec son âne et l'histoire de Jonas dans la baleine?

Faut-il jeter au feu l'Evangile, parce que nous y lisons que Jésus, délivrant un possédé, envoya l'esprit malin dans un troupeau de porcs?

Ces excentricités sont dans les livres saints avec beaucoup d'autres, et je n'ai pas rencontré de théologien qui m'en donnât une interprétation satisfaisante.

Cependant, citoyen, nous sommes chrétiens, vous et moi; nous savons tous ce que les livres saints contiennent de principes charitables, fraternels, émancipateurs; nous rougirions de nous armer de quelques excentricités orientales contre une religion qui nous a donné la civilisation, qui nous donnera mieux encore.

Pourquoi donc ne suit-on pas envers Fourier les mêmes règles de justice? Pourquoi chez lui, comme il le demande lui-même, refuse-t-on de séparer le bon or du faux? Pourquoi rend-on ses disciples responsables des idées qu'ils ne propagent pas, tandis qu'on est aveugle et sourd pour les idées utiles qu'ils émettent?

Pourquoi tout cela, citoyen? Parce que l'esprit de parti ne voit pas clair, et que le choix des moyens de succès ne lui inspire aucun scrupule. C'est une raison de plus pour estimer les hommes qui, comme vous, font preuve de discernement et de conscience, même à l'égard des opinions qu'ils n'acceptent pas complètement.

Salut et fraternité, VICTOR HENNEQUIN.

P. S. L'*Indépendant*, le *Progrès Social*, la *Provence*, le *Mémorial d'Aix* et l'*Ere Nouvelle* ont droit aussi aux remerciements que je vous adresse.

Révolution européenne.

Le peuple de Berlin et la diète prussienne. — L'assemblée nationale prussienne a refusé, dans sa séance du 9, sa sanction à une proposition présentée par M. Behrends, tendant à déclarer que les courageux combattants des 18 et 19 mars ont bien mérité de la patrie. Le ministère a employé tous ses efforts pour faire rejeter cette proposition, et il a obtenu 29 voix de majorité. Il en avait fait une question de cabinet.

Ce vote a produit une grande irritation. On écrit de Berlin, le 9, à l'*Indépendance belge* :

On disait que le peuple allait envahir la salle.

Au sortir de la séance, les ministres et les membres de la droite ont été poursuivis et insultés. MM. Camphausen et Hansemann ont pu gagner un drowski et s'enfuir. M. le baron d'Arnim, dans le bois des Châtaigniers, s'est vu entouré d'une foule furieuse. Un homme du peuple a frappé d'un coup de bâton le chapeau du ministre. Il allait être exposé à de plus graves insultes, lorsque quelques personnes sont parvenues à l'entraîner vers l'*Aula* de l'Université. Le peuple s'est rué alors sur les portes de l'Université pour les briser. Il a jeté des pierres dans les fenêtres de l'édifice. A ce moment, MM. Jung, Brill et Maetze, membres de l'assemblée, sont accourus et ont harangué les émeutiers. MM. Jung et Brill n'ont pas réussi à les calmer. M. Maetze leur a dit : « Citoyens, aujourd'hui 49 voix nous ont manqué pour avoir la majorité. Si vous ne conservez pas une attitude calme et digne, bientôt 50 voix vont nous faire défaut. Le peuple de Berlin est trop intelligent pour ne pas mieux comprendre ses propres intérêts, Vive le peuple de Berlin! »

La foule répondit par des hourras et abandonna les portes de l'Université pour se diriger sur un autre point.

M. d'Arnim a pu se réfugier dans la voiture de M. de Pourtalès qui passait en ce moment sous les Tilleuls.

Pendant que M. Maetze haranguait le peuple, on entendit des applaudissements dans l'*Aula* de l'Université. C'était M. Held qui parlait aux étudiants.

Il règne en ville une irritation extrême.

Nous trouvons d'autres détails dans une correspondance de la *Gazette de Cologne*, même date.

Le rejet de la proposition de Behrends, sur la reconnaissance de la révolution, a produit une grande excitation, qui s'est manifestée de différentes manières. L'affluence du public devant l'Académie de chant était déjà très considérable ce matin, et partout se manifestait la plus grande inquiétude sur l'issue des débats relatifs à cette proposition.

Plusieurs députés de la gauche, qui se rendaient à l'Assemblée, furent salués de chaleureux vivats, entr'autres le docteur Jacoby. L'agitation s'est naturellement beaucoup augmentée, lorsqu'on apprit que le rejet de la proposition avait eu lieu par un ordre du jour motivé.

Le bruit court que M. d'Arnim, ministre des affaires étrangères, s'exprima, en sortant de l'Assemblée, dans le bois des Châtaigniers, avec désapprobation sur la foule du public; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut tellement entouré par la foule, que sa personne fut en danger. Les étudiants, réunis à délibérer dans la salle académique, furent interrompus par le bruit qui se faisait dans le bois des Châtaigniers. Une partie d'entre eux y coururent aussitôt et parvinrent, grâce à la considération générale qu'ils se sont acquise, à apaiser l'irritation. On délivra le ministre et on le conduisit dans la salle académique. Là M. d'Arnim chercha à se justifier dans un discours; il dit qu'il avait toujours été partisan de la liberté et du progrès; qu'il avait rendu grand le peuple prussien, etc.; cependant ce discours trouva peu d'écho.

Après lui parlèrent, au milieu d'applaudissements unanimes, les députés Behrends, Jung, Temme et encore un autre député de la gauche. Les orateurs s'exprimèrent tous dans le même sens : qu'il est déplorable qu'on ait refusé de reconnaître la révolution; mais que l'attaque contre le ministre n'est pas moins déplorable, et qu'elle ne peut qu'être nuisible à la jeune liberté, parce que la réaction exploitera assurément ce fait, et en reviendra à son expression qu'elle affectionne : le peuple n'est pas encore mûr pour la liberté, puisque la sûreté des personnes et de la propriété n'est pas assurée, et l'on pourrait peut-être en venir à transférer de Berlin dans la province l'Assemblée nationale. M. Temme a invité les étudiants à accompagner le ministre, non pas tous ensemble, mais quelques-uns, ce qui se fit après environ une heure.

A peine cet incident fut-il terminé, que la scène se renouvela dans le bois des Châtaigniers. Le député Sidow fut aussi entouré devant l'Académie de chant pour avoir parlé contre la proposition, lui qui, immédiatement après les jours de mars, avait montré des sentiments si libéraux et les avait exprimés sur le tombeau des victimes; lui qui, dans son discours d'élection, est tombé sur le ministère, et a dit : « Il n'y a pas de roi par la grâce de Dieu; tout homme est par la grâce de Dieu. »

Les étudiants délivrèrent aussi ce député et le conduisirent à la salle du sénat, d'où il s'éloigna au bout de quelque temps. Le député Schœne prononça, dans le bois des Châtaigniers, ces paroles remarquables :

« Vous saluez d'un vivat la gauche, qui est restée aujourd'hui en minorité de 177 voix contre 196; mais dans quinze jours nous pourrons être la majorité. »

Ce soir des étudiants et des artistes donneront une sérénade à l'envoyé français, M. Arago.

La grande assemblée du peuple à Worstadt (Hesse-Rhénane), du 6 courant, a protesté à la résolution de la diète du 2 juin, et en a demandé la dissolution à l'assemblée nationale constituante. Elle a voté en même temps une pétition au ministère de Hesse-Darmstadt, pour solliciter une loi électorale, la dissolution de la deuxième chambre et la suppression de la première.

L'opinion en Allemagne. — On nous communique la lettre suivante, écrite d'Outre-Rhin :

Les événements de Vienne des 25 et 26 mai ont produit en Allemagne une grande sensation et a occasionné un grand mouvement dans les esprits. On s'est convaincu qu'avec les dispositions actuelles des Viennois et de l'Autriche, non-seulement le ministère Metternich était renversé, mais que son système entier était devenu impossible à tout jamais. Il est vrai qu'en ce moment on tient encore à la personne de l'empereur, et qu'on n'y a pas encore parlé de république; mais on y tient essentiellement à ce que l'empereur ne gouverne que PAR le peuple et POUR le peuple; s'il le fait, il pourra se maintenir, mais s'il ne le faisait pas, son trône courrait grand risque.

On a voulu en imposer aux Viennois avec les princes de la famille impériale; mais ils n'y ont pas encore paru jusqu'à ce jour, et Prague s'est déclaré pour le mouvement de Vienne.

Les dispositions de Vienne sont en général celles de toute l'Allemagne; on exige partout le vote universel, une chambre de représentants et la souveraineté absolue de la diète allemande.

Si les princes allemands et leur clientèle savent accepter et subir ces principes, on continuera à les tolérer; mais s'ils se refusaient à accepter cette position, la lutte recommencerait, et elle serait décisive.

Tout dépend pour le moment de la position que saura se faire la diète assemblée à Francfort. Il est vrai que les doctrinaires constitutionnels y ont la majorité, et qu'on n'aurait pas lieu d'espérer grand'chose de leur part, s'ils ne se trouvaient pas poussés par l'influence des démocrates et la toute-puissance de la volonté du peuple qui se prononce partout.

La Diète ne s'est constituée jusqu'à présent que dans deux circonstances.

La première fois, c'est quand elle a déclaré à une grande majorité se reconnaître comme le seul et unique pouvoir constituant pour l'Allemagne.

La deuxième fois, quand, pour les événements de Vien[ne,] eut la faiblesse d'accorder un vote de confiance aux go[uverne]ments partiels.

La décision de la question à l'ordre du jour, la créati[on d'un] pouvoir exécutif central pour l'Allemagne est attendue [avec la] plus vive impatience. Si la Diète se montre digne de [sa] mission, le sort de l'Allemagne est assuré, et malgré q[uelques] luttes partielles tout se passera fort bien, car la grande [majorité] est décidée à maintenir intacte la puissance souverai[ne de la] Diète nationale, et les princes qui oseraient s'y opposer [auraient] une position bien difficile et joueraient toute leur existence.

La conduite de la France à l'égard de l'Allemagne e[st ...] ment appréciée, et son principe de non-intervention prod[uit] nécessairement une alliance franche et indissoluble, il y a [...] marquant qui pousse dès aujourd'hui à cette alliance, de [...] travaille à préparer un état de confédération.

On ne saurait donc trop engager la France et tous le[s] amis de la liberté à continuer cette voie, car la marche co[ntraire] aurait les effets les plus déplorables et serait vraiment lib[erticide] pour l'Allemagne.

Le grand meeting chartiste, qui devai[t avoir] lieu hier à Londres, n'avait pas encore commencé [à ...] heures après midi. Le gouvernement l'avait inter[dit par] une proclamation affichée dès samedi.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les journaux a[nglais] :

Aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, il y aura [un mee]ting chartiste dans Bishop-Bonner's-Fields. A la même h[eure il] y aura d'autres meetings dans Cumberland-Market, [...] Bethnal-Green, Clerkenwell, Limehouse, l'Hippodrome, [...] hall et dans plusieurs autres endroits. Quelques-unes d[es lettres] de convocation sont ainsi conçues : « Venez, hommes [de Lon]dres, et maintenez les droits de vos ancêtres; que l'o[rdre, vos] droits et la liberté soient votre devise. »

Le nombre des troupes qui seront réunies dans la m[étropole] et aux environs sera de 10 000 hommes. Ces troupes pr[otégeront] les banques, les édifices et les administrations. Une par[tie agira] de concert avec l'artillerie royale. Les réserves seron[t placées] de manière à dominer les principaux passages ou à pou[voir agir] au besoin d'accord avec les autres troupes.

— Aucun désordre n'a eu lieu en ville ni dans les ville[s de com]merce et d'industrie du royaume. Nous apprenons que [M. Mac-Do]nall, chef chartiste, s'est rendu aujourd'hui entre une [et deux] heures auprès de M. Arnold, un des magistrats de Bon[ner's-Fields]. Apprenant là que le gouvernement se proposait d'em[pêcher le] meeting et qu'il était prêt à se faire, M. Mac-Donall [a déclaré] qu'il empêcherait tous les chartistes qu'il avait sous [ses ordres] d'assister au meeting. (*Gl[obe].*)

— La lettre suivante a été adressée aux membres de [l'associa]tion de la charte nationale. Elle prouve que les chart[istes per]sistent dans leur résolution de tenir des meetings en [dépit de] toutes les mesures adoptées par l'autorité pour les e[mpêcher].

« Citoyens, le ministère a élevé une barrière entre [le peuple] et le trône. Nous ne pouvons plus espérer que notre [pétition] sera présentée par une députation à la reine. Nous n'a[vons pas] voulu envoyer notre mémoire au ministère de l'intérieu[r, démar]che qui eût été aussi humiliante pour vous que dégrad[ante pour] nous-mêmes. Nous avons résolu de faire une grande d[émonstra]tion à Londres, et nous espérons que l'ordre et le calm[e y pré]sideront. En ce qui concerne les détenus politiques de l'[...] Bonner's-fields, nous ferons tous les efforts en notre po[uvoir pour] que le procès se termine d'une manière satisfaisante. No[us avons] vu à Newgate notre ami Ernest Johnes, et nous av[ons le] plaisir de vous annoncer que nous l'avons trouvé ferm[e et] inébranlable. Toutefois, il ne nous a pas été permis d[e voir] Jussell, Sharp et Williams.

Nous organisons un comité de défense et nous faison[s les] préparatifs nécessaires pour les débats qui doivent co[mmencer] demain. Nous ne négligerons rien, et nous faisons un [appel à] cette crise redoutable au pays pour qu'il nous aide par [tous les] moyens en son pouvoir à maintenir nos droits sacrés, [et à épar]gner à nos amis le sort des traîtres. Organisez, or[ganisez, ...] faites des collectes pour le fonds de défense. Défendez [le droit] sacré et ancien de nous réunir pour discuter nos gri[efs ...] nous le ferons. Respectez la propriété, ne soyez pas ag[resseurs, pour] que votre cause ne soit point déshonorée par des dé[sordres, et] compromise pour longtemps même, par des excès par[tiels. Dé]fendez votre liberté et votre vie comme des hommes, [et, ayant] dant la loi de votre côté, ne la laissez pas briser sur [...] Aussi longtemps que nous serons libres, nous vous co[nseillerons] d'agir avec prudence et fermeté, et avec la résoluti[on qu'une] cause juste peut seule inspirer. Nous sommes vos dé[voués,] P. M. M. D'Onall, J. M'Crab. (*Morning-Chr[onicle].*)

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 13 juin 1848.

La séance est ouverte à une heure.

L'un de MM. les secrétaires donne lecture du proc[ès-verbal].

Des représentants déposent un grand nombre de pé[titions sur] le bureau de M. le président.

M. EUGÈNE RASPAIL. Je monte à la tribune pour v[...] une omission commise dans le compte-rendu du *Mo[niteur de]* la séance d'hier. Quelle que soit la position d'un ora[teur, je ne] lui reconnais pas le droit de supprimer ses paroles d[ans le Mo]*niteur officiel*. M. Lamartine a dit hier : « J'ai con[spiré avec] Sobrier, avec Blanqui, avec Cabet, avec Raspail. » (A[...])

Les paroles de M. de Lamartine ont été mal interp[rétées par] plusieurs journaux, je le prie de venir dire à cette trib[une s'il a] réellement conspiré avec les personnes que je viens d[e nommer].

Mais avant de descendre de cette tribune, je dois, di[re que je] suis en droit d'affirmer que jamais Raspail n'a eu aucu[ne relation] avec M. de Lamartine.

M. LAMARTINE. Je regrette de retarder de quelqu[es instants] votre délibération sur les objets à l'ordre du jour, ma[is je dois] répondre à ce qui vient d'être dit, que, dans ce que j'a[i dit hier,] il n'y avait aucune espèce d'insinuation contre un h[omme au]jourd'hui prévenu. Le préopinant a reconnu qu'il n'y [a jamais] eu de conspiration entre M. Raspail et moi. Il se trom[pe cette] fois en disant qu'il n'y a jamais eu de relation entre [M. Raspail] et moi. Il est venu me voir une fois. Nous avons cau[sé longue]ment, mais il n'a été question que des grands intérêts [...]

L'incident n'a pas de suite.

M. TROUVÉ-CHAUVEL écrit à l'Assemblée que, dans la [conversa]tion qui a eu lieu entre lui et M. Napoléon Bonaparte, [au sujet] de son parent, il n'a pas été question de mesures à p[rendre ou] à ne pas prendre à l'égard de Louis Bonaparte. Le pr[éfet de po]lice n'a pas pu et n'a pas dû prendre à cet égard auc[une initia]tive.

M. DUCLERC, ministre des finances, présente un pro[jet de dé]cret tendant à faire rentrer dans le domaine de l'Etat [les assu]rances contre l'incendie. (Murmures prolongés.)

Une discussion s'engage sur la question de savoir si [ce projet] sera renvoyé dans les bureaux ou au comité des finance[s].

M. DUCLERC. Le Gouvernement s'est borné à indiqu[er la me]sure, sans indiquer de système; il serait convenable q[ue le pro]jet fût examiné par l'Assemblée tout entière.

M. PASCAL DUPRAT. Le projet n'est pas seulement f[inancier, il] est essentiellement politique, et sous ce point de vu[e, vous ne] pourrez le renvoyer au comité des finances, qui v[...] nous apporter ses renseignements et son système. Je d[emande le] renvoi dans les bureaux.

Ce renvoi est ordonné.

M. SINEAU demande l'ajournement de la discussion [du projet] de loi sur les chemins de fer. L'exposé financier [...] à la chambre, a besoin d'être étudié. [...] lui-même ne s'oppose pas à l'ajournement.

La discussion est renvoyée à lundi.

M. DEGOUSSÉE. Nous avons demandé l'abrogation de [...] la loi de 1832, relatif au bannissement de la famill[e de Napo]léon.

La chambre a décidé que cette proposition serait [discutée] après le délai de cinq jours fixé par le règlement. N[ous venons] donc demander que la chambre veuille bien passer à la d[iscussion] de cette proposition à laquelle nous avons ajouté la d[isposition] additionnelle suivante :

« Néanmoins, le bannissement sera provisoirement [maintenu] à l'égard de Louis-Napoléon Bonaparte, à raison des [tentatives] par lui faites deux fois à l'effet d'établir un gouver[nement dy]nastique. »

Cette nouvelle disposition nous a été suggérée par les événements qui se sont passés récemment. hier à deux heures du soir, le palais de l'Assemblée a été entouré par la foule; des sommations ont dû être faites, et il a fallu employer la force pour repousser la foule. Nous n'avons pas eu à examiner si ces troubles avaient été suscités ou non par des agents, quels qu'ils fussent; mais nous avons cru que dans ces circonstances graves, le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte devait provisoirement s'abstenir de paraître dans cette enceinte; nous disons provisoirement, parce que nous sommes convaincus que l'abrogation complète de la loi de 1832 devra nécessairement avoir lieu dans un temps plus ou moins éloigné.

M. JULES FAVRE. Je demande à l'Assemblée la permission de lui présenter une observation sur l'ordre du jour. Le 7e bureau, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, n'a pas à s'occuper de l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte. Je n'ai point à faire connaître ici les conclusions du bureau, que je suis chargé de soutenir; je demande que l'Assemblée soit consultée, parce que je crois que, dans l'ordre logique et naturel, les vérifications de pouvoirs doivent avoir la priorité.

VOIX DIVERSES. C'est de droit.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée.

VOIX NOMBREUSES. Non! non! c'est inutile! on ne peut mettre le règlement aux voix. (Tumulte.)

M. DEGOUSÉE demande que l'Assemblée s'occupe d'abord de la vérification des pouvoirs.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Jules Favre pour une vérification de pouvoirs. (Marques de satisfaction.)

M. JULES FAVRE. J'ai l'honneur, au nom du septième bureau, de vous faire connaître les conclusions relatives aux élections du département de la Charente-Inférieure. Je tiens le procès-verbal qui constate les détails de l'élection, et il ne peut rester aucun doute sur sa validité; la majorité a été obtenue par le citoyen Louis Bonaparte, et cependant votre bureau n'a pas méconnu les difficultés en face desquelles il se trouvait.

Aucune production n'a été faite relativement à l'âge et à la nationalité du citoyen Louis Bonaparte, et la commission qui a pensé qu'il n'était pas convenable, dans les circonstances présentes et dans sa dignité, d'éluder l'expression de son opinion, la commission a tranché la question dans le sens de l'admission du prince Louis Bonaparte.

VOIX A GAUCHE. Dites le citoyen! il n'y a plus de princes! (Agitation.)

M. JULES FAVRE. Cette expression, dans ma bouche, n'a et ne peut avoir aucune portée. Je dis que la commission propose l'admission provisoire du citoyen Louis Bonaparte jusqu'à la production des pièces. (Nouveau mouvement.) Maintenant, pour répondre à l'attente de la commission, je dois exposer devant l'Assemblée les motifs qui ont provoqué la détermination. Le 7e bureau a pensé que cette question devait être envisagée sous un double aspect: l'aspect légal et l'aspect politique, et la légalité lui a paru tranchée par la décision de l'Assemblée, par le choix des électeurs qui leur ont donné leur suffrage.

Examinons comment la question a été portée ici: la commission exécutive présente un projet de décret portant l'interdiction du sol français à la famille d'Orléans et à la branche aînée des Bourbons, sans parler en rien de la famille Bonaparte, et pourtant cette famille n'était pas oubliée dans les lois de 1815 et de 1830. Il était clair que le gouvernement ne voulait pas alors faire peser l'interdiction sur la famille Napoléon. Je fais un appel aux souvenirs de la chambre: que fit-on alors? On pensa qu'il fallait une déclaration écrite, et une proposition dans ce sens fut soumise à l'Assemblée. Rappelez-vous la discussion de cette proposition et les paroles du gouvernement, la proposition fut présentée par le citoyen Pietri.

Le citoyen d'Arragon proposa un ordre du jour motivé. Vous vous le rappellerez: il posait l'abrogation de la loi de 1832 par le fait de la révolution de février et par l'admission des membres de sa famille dans l'Assemblée. Était-ce clair? Mais le gouvernement s'expliqua aussi clairement, par l'organe de l'honorable citoyen Crémieux, alors ministre de la justice; il déclara qu'il n'y avait pas besoin d'explications, que la loi de 1832 était abolie en droit et en fait. La chaîne de réaction, disait-il, a été brisée par la victoire du peuple... Maintenir cette loi serait une honte; ce serait même un crime.

Voilà comment le gouvernement s'exprimait, lui qui ne manquait jamais de faire connaître sa pensée par l'organe de M. Crémieux. (On rit.—Interruption.) M. Ledru-Rollin m'interrompt pour dire que M. Crémieux n'avait pas plus rendu sa pensée que moi dans l'affaire de M. Louis Blanc. (Rumeurs diverses.) J'ai à faire deux réponses à cette interruption. D'abord, je n'avais pas l'honneur d'être ministre nommé par la commission exécutive; ensuite, j'agissais comme simple représentant, n'obéissant qu'aux inspirations de ma conscience, et ne voulant pas abandonner mes amis, qui avaient rempli leur devoir de magistrats intègres. (Interruption.) Je ne comprends pas ces interruptions, je ne fais que répondre à l'interpellation de M. Ledru-Rollin; j'ajouterai que non-seulement je croyais soutenir mes amis, mais aussi les hommes de la commission exécutive, qui alors avaient mes sympathies. (A la question!)

M. LE PRÉSIDENT. Un orateur interrompu a le droit de répondre. C'est au président à rappeler un orateur à la question. (Très bien!)

M. JULES FAVRE. L'interpellation de M. Ledru-Rollin m'oblige d'examiner si la pensée, si les paroles du citoyen Crémieux ont bien été celles du gouvernement. (Interruption nouvelle.) Nous avons donc à examiner quelle a été, dans ce débat, l'attitude du gouvernement. Le ministre, toujours le citoyen Crémieux, ajoutait que le gouvernement n'avait rien à craindre des prétendants, et l'Assemblée approuva hautement ces paroles. M. Crémieux fit plus: il proposa une nouvelle rédaction d'ordre du jour motivé où il établissait que l'article concernant les Bonaparte était abrogé *virtuellement*.

L'orateur continue et rappelle la suite de la discussion. L'Assemblée, à la presque unanimité, prit la proposition en considération, elle voulait même la voter immédiatement, et ce fut le président qui, en vertu de l'article 63 du règlement, fit renvoyer la proposition pour que le délai de cinq jours porté par le règlement fût maintenu.

Dans la pensée de l'Assemblée, la loi de 1832 devait être abrogée; il a été clair pour tout le monde, même en dehors de cette Assemblée, que la loi qui proclamait l'abrogation devait être votée, alors surtout que le ministre de la justice déclarait que, selon lui, la loi de 1832 était abrogée par la Révolution de février.

Le 4 juin, les murs de Paris étaient couverts d'affiches portant le nom de Louis-Napoléon Bonaparte. Si le Gouvernement avait à désavouer les paroles du ministre de la justice, il aurait dû le faire au moment où l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte se produisait; il aurait dû prévenir les électeurs, qui alors ne lui auraient pas donné leurs voix; mais le Gouvernement s'est tu, et Louis-Napoléon Bonaparte a été nommé représentant.

Si, dans l'Assemblée du gouvernement, la loi de 1832 n'avait pas été abolie, n'aurait-il pas dû prévenir le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte, pour l'engager à renoncer à ses droits, afin que sa présence ne fût pas une cause de trouble. Le gouvernement n'en a rien fait, il y a plus: cinq jours se sont écoulés pendant lesquels, d'un moment à l'autre, Louis Bonaparte pouvait apparaître sur les côtes de France; et cependant le gouvernement a gardé le silence et il a attendu après le vote de l'Assemblée.

Maintenant que s'est-il passé hier à cette tribune? Ce n'est pas sans douleur que j'ai entendu un membre du pouvoir exécutif venir déclarer ici qu'il entendait faire exécuter la loi jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé; mais le gouvernement ne s'était-il pas déjà prononcé (Non! non!) par la bouche du ministre de la justice. (Vive et longue interruption.)

Est-il vrai que la raison d'État doive aujourd'hui modifier la pensée de l'Assemblée au 2 juin? Est-ce qu'aujourd'hui il y aurait du danger à ce que Louis Bonaparte parût ici, tandis que ce danger n'apparaissait pas au 2 juin? Non, nous voulons [illegible] prétentions ne puissent pas se faire jour. On demande l'exclusion de Louis Bonaparte, donc la position n'est plus la même aujourd'hui qu'au 2 juin. Ce n'est plus aujourd'hui un prétendant, ce n'est pas un simple citoyen, c'est l'élu du pays. (Très bien! très bien!) Et cette élection lui impose des devoirs qu'il devra remplir.

Vous demandez une loi exceptionnelle contre lui. Mais au nom de quel fait la demandez-vous? S'est-il mêlé aux troubles qui ont eu lieu? En avez-vous quelques preuves? Oh! alors, l'Assemblée nationale se lèverait tout entière pour repousser des prétentions impossibles. Mais rien de tout cela n'existe. Le langage de la commission exécutive ne m'a pas paru clair; je cherche à m'instruire. (On rit.) Je désirerais qu'elle s'expliquât d'une manière claire et précise.

Vous dites que des attroupements inquiétants pour la paix publique ont lieu, mais c'est vous qui avez provoqué l'expression de la souveraineté nationale, et vous devez la subir: quant à moi, je le déclare, nous n'avons rien à craindre de celui que le peuple a nommé; j'ai trop de confiance dans le bon sens du pays pour croire que la présence de Louis Bonaparte parmi nous puisse être dangereuse: il peut venir ici comme représentant du peuple, son combat désormais doit être à cette tribune, et ce qu'il y avait de plus politique et de plus sage, c'était de l'y conduire. (Très bien!)

Il ne faut pas s'exagérer un danger imaginaire; il ne faut pas confondre l'agitation causée par quelques factieux avec des entreprises qui, si elles étaient prouvées, devraient à l'instant même provoquer des poursuites sévères. Louis Bonaparte, admis en France, ne fera rien contre les libertés du pays; repoussé de France, il se renfermera dans son rôle de prétendant avec quelques centaines de mille voix, qui donnent une sorte de légitimité à ses prétentions.

Le bureau propose l'admission de M. Louis Bonaparte en qualité de représentant.

M. LE PRÉSIDENT. Avant d'entrer dans la discussion, je veux soumettre à l'Assemblée la question de savoir s'il ne serait pas plus convenable d'attendre que le rapport des autres bureaux sur la même élection dans d'autres départements fût prêt. (Oui! oui! Non! non!)

M. BUCHEZ. Comme rapporteur du dixième bureau, je suis chargé de présenter des conclusions contraires à celles du septième bureau. Nous avons eu des raisons, des motifs graves, pour adopter ces conclusions, jugez-vous que ce soit le moment de vous les exposer. (Oui! oui! — Aux voix! aux voix!)

Nos raisons, les voici: Nous avons établi qu'il y a une grande distinction entre ce qui s'est passé avant la réunion de l'Assemblée et ce qui s'est passé après; lorsque le gouvernement provisoire a remis ses pouvoirs à l'Assemblée, il ne lui restait plus rien à établir que la vérité des élections. Tous les hommes qui se sont présentés le jour de notre réunion ont accepté la République, et parmi ces citoyens se sont trouvés les citoyens Bonaparte eux-mêmes, qui ont fait comme nous et ont proclamé la République; enfin, lorsque la République a été reconnue, il n'y avait plus qu'un seul but à atteindre, celui de fonder une république forte et puissante.

Mais depuis le 2 juin les choses ont bien changé de face; ce n'est plus un citoyen qui se présente: c'est un prince. (Non! non!) Votre bureau a pensé qu'en acceptant l'élection de Louis-Napoléon, ce serait amener ici un prétendant, et le bureau a pensé que vous deviez *casser les élections*. (Vives dénégations. — Interruption.)

Vous devez examiner si c'est un prince qui se présente. (Interruption.)

Je m'adresse aux membres de la famille Bonaparte ici présents; je rends justice à leurs intentions, à leurs actes..... (Le bruit nous empêche d'entendre les dernières paroles de l'orateur.)

M. BONAPARTE. Nous avons trop de cœur pour protester.

M. BUCHEZ. Nous ne sommes pas seulement une assemblée délibérante, l'Assemblée nationale est encore un pouvoir politique, et hier la commission exécutive étant venue vous dire qu'elle avait été forcée d'appuyer par les armes la déclaration dont elle vous donnait connaissance, et qui a été accueillie par vous avec acclamation... (De toutes parts: Non! non!)

Le jour où la République sera parfaitement fondée et établie, alors vous pourrez ouvrir les portes à ceux que vous redoutez. (Rumeurs.)

Aujourd'hui que l'Assemblée nationale est réunie, elle est juge souverain des élections. (Non! non! — Vive agitation qui nous empêche d'entendre les dernières paroles de l'orateur.)

M. BUCHEZ, continuant. Mais supposez, au lieu de Louis Bonaparte, le prince de Joinville, accepteriez-vous ce prétendant? (Oui! oui!)

UNE VOIX. Il faut de la logique en tout. (Vive agitation.)

M. BUCHEZ. Je le répète, faites cette supposition, au lieu de Bonaparte, qu'il s'agisse de Henri V, du duc de Nemours, vous ne pourriez pas reconnaître cette élection. (Si, si! — Interruption.)

Je voulais vous dire qu'il s'agissait d'un prétendant. Ne s'est-il pas présenté en effet, non pas pour détruire le gouvernement qui pesait alors sur la France, mais pour réclamer un trône lui appartenant comme un droit. Et d'ailleurs, dans ces derniers jours, n'a-t-on pas crié: Vive l'empereur! N'est-il pas constant qu'il s'agit, non d'un représentant, mais d'un prétendant. (Non, non.) Mais s'il désavouait ces menées, n'aurait-il pas parlé? Il ne l'a pas fait cependant; j'entends dire qu'on peut le recevoir ici, mais il y sera accompagné d'acclamations populaires. (Rumeurs prolongées.)

La majorité de votre dixième bureau a considéré vos précédents, la ligne, la marche qu'indiquaient les votes de l'Assemblée; elle a considéré ce que vous avez fait hier, et elle a pensé qu'un vote dans un sens contraire détruirait tout ce qui s'est fait hier.

M. LE RAPPORTEUR du 6e bureau. Votre 6e bureau a conclu à l'unanimité l'admission de Louis Bonaparte comme représentant du département de l'Yonne. Les raisons qui l'ont déterminé à adopter ces conclusions sont les mêmes qui viennent de vous être si éloquemment présentées par le citoyen Favre. Je ne pourrais que les répéter, mais moins éloquemment que lui.

M. VIEILLARD. Au moment où, hier, M. de Lamartine venait de lire à cette tribune la déclaration dont il a été parlé, j'avais demandé la parole pour remplir un devoir de conscience et celui d'un ami, je le dis tout de suite, parce que je ne veux pas qu'il ait des doutes sur mes intentions, et que je viens défendre un accusé absent.

M. Vieillard dément les assertions émises sur le compte de M. Louis Bonaparte; il déclare qu'il le connaît depuis trente ans, et que jamais il n'a trouvé en lui que des sentiments qui font honneur à son cœur, à ses belles qualités et à son désintéressement.

Enfin l'orateur donne lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue, dit-il, il y a peu de temps, de Louis Bonaparte.

« Londres, le 11 mai 1848.

» Mon cher Vieillard,

» Je n'ai pas encore répondu à la lettre que vous m'avez adressée de Saint-Lô, parce que j'attendais votre retour et l'occasion de vous expliquer ma conduite.

» Je n'ai pas voulu me présenter comme candidat aux élections, parce que je suis convaincu que ma position à l'Assemblée eût été extrêmement embarrassante. Mon nom, mes antécédents... (Une voix: Boulogne et Strasbourg!) eussent fait de moi, bon gré, mal gré, non un chef de parti, mais un homme sur lequel se seraient attachés les regards de tous les mécontents.

» Tant que la société française ne sera pas assise, tant que la constitution ne sera pas faite, je sens que ma position en France serait très difficile, très ennuyeuse, et même très dangereuse pour moi. J'ai donc pris la ferme résolution de me tenir à l'écart et de résister à toutes les séductions que peut avoir pour moi le séjour dans mon pays.

» Si la France avait besoin de moi, si mon rôle était tout tracé, si enfin je pouvais croire être utile à mon pays, je n'hésiterais pas à passer sur toutes les considérations secondaires pour remplir un devoir; mais, dans les circonstances actuelles, je ne puis être bon à rien, je ne serais tout au plus qu'un embarras. D'un autre côté, j'ai des intérêts personnels graves à surveiller en Angleterre. J'attendrai donc encore quelques mois ici que les affaires prennent en France une tournure plus calme et plus dessinée.

» J'ignore si vous me blâmerez de cette résolution; mais, si vous saviez combien de propositions ridicules me parviennent même ici, vous comprendriez combien davantage à Paris je serais en butte à toutes sortes d'intrigues. Je ne veux me mêler de rien, je désire voir la République se fortifier en sagesse et en droit; et, en attendant, l'exil volontaire m'est doux, parce que je sais qu'il est volontaire.

» Agréez, etc.,

« NAPOLÉON-LOUIS. »

M. VIEILLARD continuant: Oh! que vous le lui rendrez amer cet exil, qui ne sera plus volontaire, et qu'on le lui imposera au nom de cette exécrable loi de 1815 que je ne veux point qualifier.

Quand, jusqu'à ces derniers jours, j'ai vu le gouvernement considérer la présence ici de Louis Bonaparte comme sans danger, comme un droit, comme une conséquence de notre révolution, je lui ai écrit de venir en France, et j'apprends maintenant qu'on a donné l'ordre de l'arrêter; quel rôle déplorable me fait-on jouer ici, je paraîtrai, moi, son ami, l'avoir attiré dans un infâme guet-apens.

M. MARCHAL combat l'admission de Louis Bonaparte: l'admettre aujourd'hui, ce serait ouvrir la porte à tous les prétendants qui viendraient l'un après l'autre réclamer le droit de faire partie de l'Assemblée nationale, et qui conspireraient sourdement pour reconquérir le pouvoir dont ils ont été dépouillés par la souveraineté nationale.

M. FRESNEAU appuie l'admission. Il dit que la nomination de Louis Bonaparte est un symptôme grave qui ne doit pas être négligé; c'est un blâme, non pas contre la République, mais contre le gouvernement ou plutôt contre l'absence de tout gouvernement; car, depuis deux mois, il n'y a aucun gouvernement régulier, et c'est pour cela que les électeurs, en nommant Louis Bonaparte, ont voulu donner au pouvoir tout à la fois un avertissement et une leçon.

Louis Bonaparte, continue l'orateur, n'a pas conspiré. Sans doute, je le reconnais, il serait dangereux pour la commission exécutive (On rit); mais si vous avez le courage de vos sympathies, si vous avez le courage de recevoir dans votre sein l'héritier de Napoléon... (Vive interruption.— Cris nombreux à l'ordre.)

M. LE PRÉSIDENT. Je crois être l'interprète des sentiments de l'Assemblée en protestant contre les expressions employées par l'orateur.)

M. FRESNEAU. Eh! mon Dieu! il ne peut y avoir d'équivoque: je veux dire qu'il est l'héritier de son nom. (Nouveaux bruits.) Il est tellement conforme à nos principes de liberté d'admettre toutes les opinions, que l'on doit avoir le droit de manifester les sympathies pour la famille impériale: je dis donc que l'exclusion que l'on veut porter aujourd'hui est une atteinte à la souveraineté du peuple. (Approbation et rumeurs.)

M. CLÉMENT THOMAS. Puisque mon nom a été prononcé dans cette discussion, je demanderai à dire quelques mots pour rétablir des faits qui ont été inexactement rapportés: Hier, j'étais occupé à faire évacuer la place de la Révolution, qui était encombrée par une foule de gens que j'ai l'habitude de voir dans les rassemblemens de la Porte-Saint-Denis et de la Porte-St-Martin. Au moment où je dirigeais les colonnes, un coup de feu est parti sans que je puisse dire s'il est parti par accident ou volontairement; je ne sais s'il a été tiré sur moi; mais je puis dire qu'un officier de la garde nationale qui était près de moi a été blessé. Je n'ai pas entendu tirer d'autres coups de feu que celui-là.

UN MEMBRE. Diverses opinions ont été émises à cette tribune. On a dit, d'une part, que l'exclusion de Louis-Bonaparte était une atteinte portée à la souveraineté nationale; d'un autre côté, on a dit qu'il fallait annuler l'élection; enfin on a dit aussi qu'il fallait la casser.

Il y a dans ces diverses propositions deux questions à examiner: il y a la question de légalité, et la question de politique. Il s'agit d'une loi politique que le comité exécutif peut laisser sommeiller quelque temps, mais qu'il peut prendre quand les circonstances l'exigent.

Et j'ajouterai que l'intérêt du pays est d'accord avec la question de l'égalité.

Vous voulez que le gouvernement reste désarmé en présence d'un nom qui sert de drapeau aux factieux; ce serait demander son suicide. (Aux voix! aux voix!)

On a lu une lettre de Louis Bonaparte à cette tribune; je crois à la vérité des paroles que contient cette lettre; mais qui vous dira que le tumulte de la rue ne changera pas ses bonnes dispositions. (Aux voix!)

M. LOUIS BLANC. C'est comme républicain que je viens combattre la mesure. Avant hier, l'on vouait à l'exécration publique ceux qui porteraient la main sur notre liberté. Ces paroles ont retenti dans mon cœur, et je les répète volontiers. Oui, vouons à l'exécration publique ceux qui se présenteraient comme prétendans prêts à étouffer la liberté! Mais il est de la dignité de la République de ne pas les craindre. Savez-vous pourquoi la République doit être au-dessus de ces craintes? parce qu'elle existe comme une nécessité sortie du fond même de la situation. Avoir l'air de trembler pour elle, c'est l'entraver. (Très-bien!)

Où serait le danger, le savez-vous? Le danger serait d'irriter les sympathies publiques et de grandir celui que vous nommez un prétendant... Laissez, ah! laissez le nom de l'empereur s'approcher du soleil de notre République, et il disparaîtra dans ses rayons. (Sensation.) L'empire est impossible, parce que l'empire ne pourrait vivre que par la guerre et que les peuples marchent tous vers la paix. L'empire ne peut être refait. Avec quoi le reconstituerait-on? avec un nom! Mais qu'est-ce qu'un nom, quelque glorieux qu'il soit, quand le tombeau garde celui qui le portait? qu'est-ce qu'un nom en face de la victoire de la raison?

Le triomphe de la République n'est-il pas le néant de ces respects imbéciles pour un passé qui ne peut revenir? Les gouvernements qui tombent, vous le savez bien, sont ceux qui ne croient pas à leur lendemain. Mais la République aura son lendemain. Que ce lendemain soit ce qu'il doit être pour le bonheur, pour le progrès du peuple: il les a trop longtemps attendus ces résultats. (Mouvements divers.) Occupez-vous de la réalisation de ses vœux, au lieu de prononcer le mot néfaste de *proscription!* Les législateurs doivent faire des lois avec leur raison et non avec leurs craintes!) Mais vous craignez la candidature à la présidence. (Rires et bruit.)

Il y a un moyen bien simple d'en finir avec cette crainte. (Ecoutez! écoutez!) c'est d'écrire dans votre constitution: Il n'y aura pas de président de la République française. (Très bien! très bien!) Il y aurait aussi un autre moyen, ce serait de faire la République assez grande, assez tutélaire du peuple, ce serait d'établir le travail par l'ordre et d'une manière assez stable pour que le peuple, à moins qu'il n'eût tout-à-fait perdu la raison, repoussât toute tentative pour l'arracher au régime républicain comme un crime de lèse-nation.

Citoyens, toutes les lois d'exclusion sont des lois anti-républicaines; et pour finir, je ne dirai plus qu'un mot: la monarchie vit par la violence; le gouvernement constitutionnel, tel qu'on nous l'a montré, vit par la corruption; la République doit vivre par la justice. (Très bien!) Voilà pourquoi je voterai pour les conclusions de la première commission.

M. PASCAL DUPRAT combat les conclusions de la commission, dont M. Jules Favre a été le rapporteur.

M. F. DE LASTEYRIE demande l'admission de M. Louis-Bonaparte, au nom de la souveraineté nationale, parce qu'il existe, dit-il, *des principes supérieurs à tous et à l'Assemblée elle-même.* Il fait remarquer qu'il est assez étrange d'invoquer sous une République et pour soutenir l'exclusion de Louis-Bonaparte, une loi faite par une dynastie, dans des intérêts de règne, contre une autre dynastie.

Il se passe depuis quelques jours, dit l'orateur, des faits qu'il faut éclaircir. Si Louis-Bonaparte est coupable, qu'on le laisse venir ici, qu'on le juge, et l'Assemblée vous armera de tous ses pouvoirs; mais s'il est innocent, que son élection soit validée.

M. LEDRU-ROLLIN. La discussion a trop de gravité pour que la discussion se ferme sans que le Gouvernement ait fait connaître son opinion. Vous avez nommé une commission exécutive pour faire exécuter les lois. Eh bien! une loi existe, la commission exécutive vous demande de la maintenir, et on lui demande au contraire de la violer. Que vient-on dire aujourd'hui, que Louis Bonaparte a été nommé par le peuple, et que le proscrire c'est attenter à la souveraineté du peuple. Eh quoi! viendra-t-on soutenir que trois ou quatre départements forment la souveraineté du peuple. (Rumeurs prolongées.)

Vous n'êtes pas, je crois, plus républicains que les auteurs de la déclaration des droits de l'homme: la souveraineté du peuple réside dans l'ensemble, dans l'universalité des suffrages. Mais si vous admettez aujourd'hui Louis Bonaparte, il n'y a pas de raison pour que demain tel ou tel autre département ne nomme Henri V ou le comte de Paris. (Mouvement.)

L'orateur n'accuse pas Louis Bonaparte d'avoir lui-même conspiré; mais son nom sert de drapeau à des agitateurs; mais de l'argent a été distribué aux factieux, du vin a été donné, par qui? on ne le sait. Ce n'est pas tout: en deux jours, trois journaux ont été fondés, qui viennent proclamer la dictature de Louis-Napoléon: tous ces symptômes ne laissent pas de doute sur la conduite que le gouvernement doit suivre: une loi existe, elle doit être appliquée; le gouvernement le demande, car l'application de cette loi peut empêcher l'effusion du sang, et quel est l'homme qui oserait prendre sur lui la responsabilité du sang répandu? (Mouvement.)

Mais, dit-on, Louis Bonaparte est étranger à toutes ces manœuvres: tout le monde le dit, tout le monde, excepté lui! Eh! ne l'a-t-on pas vu deux fois venir, au nom des doctrines de l'empire, porter le trouble dans le pays. La proposition de M. Degousée demande que provisoirement la loi de 1832 soit maintenue contre Louis Napoléon; c'est là une amélioration; elle fait espérer que cette loi sera un jour complètement abrogée; mais il faut la maintenir encore, parce qu'il faut empêcher que, sous le prestige des souvenirs de la gloire, on ne vienne porter atteinte à la République. (Très bien.)

M. BONJEAN. Je viens, dans l'intérêt de la justice et de la vérité, accomplir un devoir. Deux orateurs, MM. Buchez et Ledru-Rollin, vous ont dit au sujet de Louis Napoléon, qu'il n'avait jamais fait acte d'adhésion à la République. Tout le monde, [illegible] té Louis Bonaparte, a dit M. Ledru-Rollin, protesté contre [illegible] événements qui se sont passés ces jours-ci. Je soutiens qu'il [illegible] pas exact de dire que le prince Louis n'a pas protesté contre [illegible] qui s'est passé ces jours-ci. D'abord, comme Louis Bonaparte [illegible] à Londres, il n'a pu protester contre ce qui a été fait hier, [illegible] pour le reste, voici une lettre qu'il a adressée à l'Assemblée [illegible] tionale:

« Londres, 24 mai 1848.

A l'Assemblée nationale.

» Citoyens représentants,

» J'apprends, par les journaux du 22, qu'on a proposé, [illegible] les bureaux de l'Assemblée, de maintenir contre moi seul la [illegible] d'exil qui frappe ma famille depuis 1816. Je viens demander [illegible] représentants du peuple pourquoi je mériterais une [illegible] peine. Serait-ce pour avoir toujours publiquement [illegible] dans mes opinions, la France n'était l'apanage ni d'un homme, ni d'une famille, ni d'un parti? Serait-ce parce que, [illegible] faire triompher sans anarchie ni licence le principe de la souveraineté nationale, qui seule pouvait mettre un terme à nos [illegible] sions, j'ai deux fois été victime de mon hostilité contre le [illegible] vernement que vous avez renversé? (Rires et bruit.)

» Serait-ce pour avoir consenti, par déférence pour le gouvernement provisoire, à retourner à l'étranger après être accouru [illegible] Paris au premier bruit de la révolution? Serait-ce enfin pour avoir refusé par désintéressement les candidatures à l'Assemblée qui m'étaient proposées, résolu de ne retourner en France que lorsque la nouvelle constitution serait établie et la République affermie. » (Ah! ah!—Interruption prolongée.)

UNE VOIX: Nous sommes tous d'accord; il faut ajourner l'admission.

M. BONJEAN. Je continue: « Les mêmes raisons qui m'ont [illegible] prendre les armes contre le gouvernement de Louis-Philippe [illegible] porteraient, si on réclamait mes services, à me dévouer à la défense de l'Assemblée, résultat du suffrage universel.

» En présence d'un roi élu par 200 députés, je pouvais [illegible] rappeler être l'héritier d'un empire fondé sur l'assentiment de 4 millions de Français; en présence de la souveraineté nationale, je ne peux et je ne veux revendiquer que mes droits de citoyen français; mais, ceux-là, je les réclamerai sans cesse, avec l'énergie que donne à un cœur honnête le sentiment de n'avoir jamais démérité de la patrie.

» Recevez, monsieur l'assurance de ma haute estime.

» Votre concitoyen,

» Signé, NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »

Après la lecture de cette lettre, qui excite une vive agitation, MM. J. Favre et Degousée montent à la tribune. L'Assemblée demande que la parole soit maintenue à M. Fabre. Un membre demande qu'elle soit accordée à M. Buchez, qui se dirige vers les membres de la commission exécutive comme pour y prendre le mot d'ordre. Quelques voix réclament la clôture, qui est rejetée par l'Assemblée.

M. J. FAVRE résume son premier discours et combat vigoureusement le discours de M. Ledru-Rollin; il prétend que la loi de 1832 est abrogée, et il demande si l'Assemblée peut scinder la loi en deux parts.

M. BUCHEZ reproduit les arguments qu'il a déjà présentés contre Louis Bonaparte; il soutient que l'Assemblée nationale a le droit d'annuler les votes de deux ou trois collèges. (Violentes rumeurs. — Longue interruption. — L'orateur parle et gesticule au milieu du bruit; sa voix est couverte par le tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée entend-elle continuer la discussion?

VOIX NOMBREUSES. Non! non! La clôture!

M. BUCHEZ, au milieu du bruit, déclare qu'au nom de plusieurs représentants, il est chargé de présenter une proposition nouvelle et de demander le renvoi de la discussion à demain.

DE TOUTES PARTS. Non! non! la clôture!

M. DEGOUSÉE demande la priorité pour l'abrogation de la loi de 1842.

VOIX DIVERSES. Non! non! aux voix! aux voix! les conclusions du rapport.

M. DEGOUSÉE propose un amendement tendant à maintenir la loi de 1832 jusqu'après la mise en exécution de la constitution.

DE TOUTES PARTS, Non! non! aux voix le rapport de la commission!

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a une proposition pour l'ajournement proposé par le citoyen Buchez.

L'ajournement est repoussé. La proposition de priorité, faite par M. Degoussée, est également rejetée.

Une autre proposition de M. Ducoux est ainsi conçue: L'Assemblée nationale adopte les conclusions des 6e et 7e bureaux relativement à l'élection de Louis Bonaparte, à la condition qu'avant son admission, ce représentant fera une déclaration de son adhésion à la République une et démocratique. (Allons donc!)

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant vient la question de l'admission du citoyen Louis-Napoléon, comme représentant. (Vif mouvement d'attention.)

Cette question, mise aux voix, est adoptée à une grande majorité. Ainsi Louis-Bonaparte est proclamé provisoirement représentant du peuple, jusqu'à ce qu'il ait justifié de son âge et de sa nationalité.

Ce vote produit une vive sensation et l'Assemblée se sépare dans une agitation extrême.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité du travail s'est réuni hier. L'un des membres, M. Dezeimeris, et soixante autres représentants, ont déposé une proposition qui a été renvoyée par l'Assemblée nationale à l'examen des quinze comités. Cette proposition a pour objet la suppression de tous les emplois inutiles et la réduction des traitements des fonctionnaires publics, en prenant pour extrême limite des plus élevés, le traitement de 12 000 fr.

Le traitement des ministres pourrait être de 24 000 fr.

L'auteur de la proposition a insisté particulièrement sur la nécessité qu'il y avait pour l'Assemblée nationale de réviser le tableau de tous les traitements et de tous les emplois existants. Selon M. Dezeimeris, la carrière des services public a été trop longtemps considérée comme une industrie plus productive que la plupart des autres industries particulières. Il y aurait de notables économies à faire.

Le comité du travail, admettant le principe de la révision des traitements, mais sans se prononcer relativement à leur quotité, sur laquelle il se déclare incompétent, a pris la proposition du représentant de la Dordogne en considération.

M. Waldeck-Rousseau a lu au comité un mémoire sur un projet de M. l'abbé Raymond, relatif au défrichement à faire des terres incultes que l'État louerait aux propriétaires, afin d'y fonder des établissements agricoles qui recevraient les enfants trouvés, les forçats ou réclusionnaires libérés et les mendiants. Le système expérimenté avec succès par l'auteur du mémoire, est recommandé par le rapporteur à l'attention du comité.

Après ce rapport a commencé une discussion sur les art. 414, 415 et 416 du Code pénal, relatifs aux coalitions des maîtres et des ouvriers.

Le comité a renvoyé à une sous-commission l'examen de cette question, sur laquelle il devra prochainement faire connaître son opinion.

Le comité des travaux publics s'est occupé aujourd'hui de nouveau de la question du rachat des chemins de fer. Après une discussion assez longue, il a persisté dans les propositions que nous avons fait connaître il y a peu de jours. La question d'urgence domine, aux yeux de la majorité des membres du comité, toutes les autres considérations.

M. Emile Thomas vient d'adresser la lettre suivante à M. le ministre de la justice:

Citoyen ministre,

Comme fonctionnaire public, j'ai demandé à la commission du pouvoir exécutif, et, faute de réponse, à l'Assemblée nationale, l'institution d'une enquête judiciaire sur mes actes administratifs.

Comme simple citoyen, et en vertu de mes droits naturels, je viens déposer entre vos mains [illegible] l'autorisation de poursuites légales contre le citoyen Trélat, ministre des travaux publics, sur les [illegible] d'arrestation illégale, de séquestration de [illegible] et d'assertions [illegible] et fausses de nature à porter atteinte à la réputation [illegible] d'un citoyen, desquels faits il s'est rendu [illegible].

J'ai l'honneur de vous prier, citoyen ministre, vu l'urgence, de vouloir bien agir sous le plus bref délai, et de transmettre à

qui de droit la présente requête, dont je vous serai reconnaissant de vouloir bien m'accuser réception.

Veuillez agréer, etc. E. THOMAS.

Paris, le 12 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

L'administration des hospices de Paris, l'institution qui touche de plus près aux ouvriers et aux pauvres de cette grande cité, est, depuis la Révolution de Février, dans un provisoire déplorable.

Son conseil gratuit d'administration a été cassé sans nécessité évidente; il suffisait d'éliminer et de remplacer quelques noms. Les Aubé, les Jouvencel, les Larochefoucauld-Liancourt, les Kergorlay, aidés des Vée, des Lanquetin, etc., auraient autant progressé qu'on eût pu le désirer. L'obstacle était au-dessus et au-dessous du conseil.

D'honnêtes gens remplacent, aussi gratuitement, ces hommes de bien; mais l'expérience et l'initiative leur manquent. Aucun d'eux n'ose proposer une organisation. L'impulsion, le contrôle manquent, et hôpitaux, hospices, secours à domicile, employés, direction, restent dans une situation précaire alarmante. L'autorité a le devoir de s'occuper sans délai de cette grave question.

11 juin 1848. *Un de vos abonnés.*

Citoyen rédacteur,

Louis Blanc dit, p. 501 du tome 1er de son *Histoire de la Révolution*, que, sous l'ancien régime, « les collecteurs des tailles » portaient la peine de la mauvaise foi du riche et de l'insolvabilité du pauvre. »

Les percepteurs portent encore aujourd'hui la peine de la mauvaise foi du riche et de l'insolvabilité du pauvre, car ils sont exposés à être destitués et même ruinés par suite de la mauvaise foi des receveurs généraux et particuliers des finances, et des répartiteurs communaux. En effet, les premiers peuvent impunément battre en quelque sorte monnaie sur les percepteurs, en exigeant au bout de la troisième année de chaque exercice, le paiement des contributions non encore recouvrées, paiement qui a lieu, il est vrai, à titre d'avances faite par le percepteur, mais qui en réalité reste à sa charge, puisque ces contributions non encore recouvrées sont presque toujours devenues irrécouvrables, *par suite de la mauvaise foi des receveurs des finances, qui, dans un intérêt de popularité et pour se faire bien venir au ministère des finances, refusent d'autoriser en temps utile les poursuites demandées par les comptables, leurs subordonnés.*

Les répartiteurs, de leur côté, presque toujours choisis dans la bourgeoisie riche ou aisée, et par conséquent parmi les plus forts contribuables, refusent trop souvent de passer en non-valeurs les petites cotes déclarées irrécouvrables par les percepteurs; lorsqu'on demande le motif de leurs refus, ils répondent que ces petites cotes appartiennent à des *gens qui sont journaliers*, et que, par quelques heures de plus de travail pendant quelques jours, pourront facilement gagner de quoi payer ce qu'ils doivent à l'État.

Puisqu'il est question de réorganiser l'administration, il serait grand temps de donner enfin aux subordonnés quelques garanties contre l'injustice et l'inique égoïsme de leurs chefs. C'est chose inconcevable qu'en France les emplois qui exigent le plus de travail, de zèle, de probité, aient précisément été jusqu'à ce jour ceux auxquels l'État accordait le moins d'encouragements. Aujourd'hui que l'avènement de la démocratie n'est plus contesté, il semble qu'on devrait prendre en sérieuse considération les droits de tous ces employés et comptables, qui ont leur place pour toute fortune, pour seul moyen d'existence, et qui sont, dans toute l'acception du mot, les *ouvriers du service de l'État*. Or, parmi ces ouvriers des administrations publiques, il n'en est point qui méritent davantage d'être protégés contre l'arrogance et l'injustice des hauts financiers, que les percepteurs des contributions directes, car, non sans danger quelquefois et toujours au prix d'un travail et d'un dévouement de tous les instants, ces agents procurent à l'État la plus grande partie de ses ressources, et peuvent être considérés comme la cheville ouvrière de ses revenus.

En vous adressant cette lettre, citoyen rédacteur, et en vous priant de lui donner de la publicité, je vous demande la permission, attendu que malgré l'avènement de la République, les faibles sont toujours à la merci des forts, de ne mettre pour signature que *Un percepteur.*

10 juin 1848.

La cinquième compagnie du deuxième bataillon de la douzième légion vient de se constituer en association mutuelle de secours sous la direction de son conseil de famille. Une cotisation mensuelle de 25 centimes est affectée à la création d'un fonds spécial destiné à subvenir aux besoins accidentels et urgents qui pourraient atteindre les membres de l'association. Les membres du conseil de familles ont en outre chargés de visiter les frères qui tomberaient malades et de les pourvoir d'un médecin et de médicaments.

Il serait bon que cet exemple de fraternité fût imité. Une association de ce genre pourra rendre d'autant plus de services quelle sera plus nombreuse, et il faudrait qu'elle s'étendît au moins à un bataillon, sinon à une légion toute entière, pour donner des résultats importants.

FAITS DIVERS.

Des forces considérables, dit le *Moniteur du soir*, étaient réunies aujourd'hui autour de l'Assemblée nationale: de nombreux détachements de troupes de ligne, de garde nationale et de garde mobile étaient massés sur la place du Palais et sur la place Bourgogne. Le pont de la Concorde, le quai et les rues qui aboutissent à la Chambre avaient été barrés, et la circulation n'était permise qu'aux représentants et aux personnes munies de cartes.

Des escadrons de lanciers et de dragons faisaient alternativement, sur la place de la Concorde et à l'entrée des Champs-Elysées, des promenades destinées à refouler et à disperser les curieux. Les deux terrasses des Tuileries étaient garnies d'une foule compacte formée principalement de femmes, d'enfants et d'individus en blouse.

Les troupes qui occupent d'ordinaire l'intérieur du palais avaient été doublées et plusieurs officiers généraux en grande tenue se promenaient dans la salle des Conférences, prêts à se porter, au premier signal, sur le lieu où leur présence serait nécessaire.

— Une dizaine d'individus arrêtés dans les groupes au moment où ils poussaient des cris séditieux, ont été conduits au poste intérieur du palais.

Trois autres individus, arrêtés vers onze heures, avaient été enfermés dans le corps-de-garde situé près de la place des Invalides. Ils ont été délivrés par une cinquantaine d'individus qui ont envahi le poste et désarmé les cinq hommes qui le gardaient.

M. le ministre de la guerre assistait à la séance en uniforme de lieutenant-général.

— On lit ce soir dans la *Patrie*:

« Aujourd'hui, à deux heures, rue de Rivoli, le sieur Savary, gardien de Paris, a été assailli par une bande de forcenés, armés de couteaux et de pistolets, qui s'est ruée sur lui en proférant des menaces de mort.

Blessé à la tête et à la main, Savary, qui allait être mis en pièces, a tiré son sabre, et s'adossant à un pilastre des arcades, il a cherché à défendre sa vie, si lâchement menacée. On lui a enlevé son sabre. Il aurait infailliblement péri sans le courageux dévouement de M. Hallez, commandant la garde nationale de Bar-le-Duc, et celui de M. Paillet, rue Saint-Honoré, qui ont arraché le brave gardien avec un courage au-dessus de tout éloge.

Les dragons sont arrivés assez à temps pour prêter main forte à ces deux honorables citoyens. Après une charge qui a duré tout au plus cinq minutes, cette foule, toute composée d'hommes en blouse, s'est dispersée dans toutes les directions. Savary a été conduit à la salle des Pas-Perdus de l'Assemblée nationale les habits déchirés et la figure en sang. Ses blessures ne sont pas dangereuses.

Le sabre-poignard du gardien de Paris a été retrouvé ce soir au jardin des Tuileries; la lame était ployée. Les gardiens l'ont déposée au bureau du commissaire de police de l'Assemblée nationale.

— Deux postes du Gros-Caillou occupés par la garde nationale ont été enlevés par un rassemblement d'hommes en blouse, la plupart armés.

Plusieurs de ces individus ont été arrêtés et conduits au poste du palais législatif.

Les ouvriers de la manufacture nationale des tabacs, vis-à-vis le pont des Invalides, ont arrêté à deux heures, aujourd'hui, plusieurs de leurs camarades qui avaient tenté de soulever dans la matinée les ateliers aux cris de *Vive Napoléon! A bas la garde nationale!*

En conduisant au poste de la chambre des représentants les perturbateurs, les ouvriers ont été enveloppés par un attroupement qui a voulu délivrer les prisonniers. Ceux-ci ont été néanmoins amenés au corps-de-garde de l'Assemblée nationale. Un escadron de dragons est arrivé à temps pour dissiper cet attroupement.

— La plupart des individus pris dans les rassemblements sont armés de poignards et de pistolets.

— On a fait la nuit dernière de nombreuses arrestations d'agents bonapartistes.

Parmi les individus arrêtés se trouve, dit-on, M. Laiti, ex-lieutenant d'artillerie, condamné dans le complot de Boulogne de Louis Bonaparte.

Une visite faite à son domicile aurait amené la découverte de fusils, sabres, poignards, stylets et cartouches.

On a, dit-on, découvert, chez plusieurs autres individus arrêtés dans la matinée, des pièces importantes. On croit avoir la certitude que de l'argent a été distribué par tous ces agents pour organiser le mouvement qui vient de nouveau troubler l'ordre et jeter l'alarme dans les esprits. (*Patrie.*)

— On vendait ostensiblement, aujourd'hui, à la porte des Tuileries une médaille à l'effigie de Louis-Napoléon, avec la date de sa naissance et de son élection; des hommes promenaient dans les rues son portrait gravé, collé sur une planche portée au bout d'un bâton. La foule s'étonnait de la tolérance du pouvoir qui a déclaré hier que ce membre de la famille Bonaparte était un prétendant. (*Gazette.*)

— On assure, dit la *Presse*, que la commission du pouvoir exécutif a résolu la création d'un ministère des institutions fraternelles ou des travailleurs. Ce ministère aurait pour mission de s'occuper exclusivement des intérêts des ouvriers dans leurs rapports avec les maîtres.

— Le citoyen Roger, adjoint au maire du 10e arrondissement, est nommé maire dudit arrondissement, en remplacement du citoyen Pagnerre, représentant du peuple, dont la démission est acceptée.

Sont nommés adjoints pour le même arrondissement:

Le citoyen Desétangs, en remplacement du citoyen Roger;

Et le citoyen Ledien, administrateur du bureau de bienfaisance, en remplacement du citoyen D. Beaumetz, appelé à d'autres fonctions.

— Dans toutes les agitations qui ont depuis quelque temps troublé la tranquillité de la capitale, on a remarqué l'énergie déployée par les gardiens de la capitale pour réprimer le désordre. Ce corps, récemment organisé, a déjà rendu de grands services; et quand les hommes qui le composent auront acquis plus d'expérience, l'autorité ne trouvera pas d'instruments plus dévoués ni plus actifs. (*Moniteur universel.*)

— Les arrestations opérées ces jours derniers sur les boulevards se montent à 443; 134 du 3 au 9 juin, 121 dans la nuit du 9 au 10, 188 dans la nuit du 10 au 11.

M. de Panat, ancien député, a été nommé représentant dans le Gers.

M. Thiers a réuni la majorité dans la Mayenne.

La nomination de M. Thiers dans la Gironde est également certaine.

M. Thiers a été élu par le département de l'Orne; il a réuni 30 825 voix. M. Berrier-Fontaine, son concurrent, en a réuni un peu plus de 12 000.

Les deux représentants élus dans le département de l'Yonne, sont MM. Rampon Léchin et Louis Bonaparte.

Si les renseignements qu'on nous transmet ce soir, dit le *Journal de La Rochelle*, du 7 juin, sont exacts, ce serait le prince Louis-Napoléon Bonaparte qui, contre toutes les prévisions, aurait réuni le plus grand nombre de suffrages dans la Charente-Inférieure, et non pas M. Paillet.

Sont proclamés représentants dans Saône-et-Loire:

MM.	Dariot, juge de paix,	30 194 voix.
	Sandeau, mécanicien,	26 276
	Martin-Rey,	26 696

— On se rappelle la publication faite par M. Taschereau dans la *Revue rétrospective* et la réponse dont cette publication a été l'objet de la part de M. Blanqui.

M. Taschereau avait porté plainte en diffamation contre M. Blanqui, et une instruction avait été ordonnée sur cette plainte.

Cette instruction est commencée, et l'affaire ne tardera pas sans doute à être portée devant le tribunal. (*Gaz. des Trib.*)

— Le club des Républicains socialistes du septième arrondissement tient toujours ses séances les mercredis et vendredis rue du Renard-Saint-Merry, no 5.

Le citoyen Henri Fugère développera ce soir, mercredi, son projet de *Commandite des Travailleurs*.

— Un ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole des ponts-et-chaussées ouvre chez lui, rue de l'Arbalète, 19, et ouvrira chez toute personne qui lui en témoignera le désir, tels des cours suivants qu'il plaira:

Cours de mathématiques élémentaires, spéciales, de calcul différentiel et intégral, de physique, de chimie élémentaire, de géologie.

Il fera *deux* de ces cours par jour; tous les jours de la semaine, il est à la disposition du public.

La séance sera d'une heure et demie; la rétribution de 50 c. Dès qu'il y aura quatre personnes d'inscrites, soit pour un cours, soit pour un autre, les nouveaux inscrits verseront leur rétribution dans une caisse ouverte pour fonder un établissement agricole suivant des idées d'organisation du travail.

Cette caisse sera placée dans les mains d'ouvriers nommés par ceux de leurs camarades qui voudraient concourir à l'œuvre.

S'adresser rue de l'Arbalète, 19.

Ou s'inscrire dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*, rue de Beaune, 2.

— PHARMACIES NATIONALES MUTUELLES. — Un acte de société vient d'être déposé chez un notaire. Il a pour but de fonder dans chaque arrondissement de Paris, et plus tard dans chaque commune de France, une ou plusieurs *pharmacies nationales mutuelles* par actions de dix francs, moitié seulement payable à la constitution de la société par versement de un franc de quinze en quinze jours, donnant aux actionnaires un intérêt à 5 0/0, des dividendes certains, la fourniture à 20 0/0 au dessous du cours de médicaments purs, exempts de fraude et de falsification, et garantissant aux actionnaires le remboursement intégral sur les bénéfices, dans trois ans au plus, de leur mise de fonds à chacun.

Des annonces ultérieures indiqueront les lieux de réunion où cet acte sera soumis à l'appréciation des pères de famille qui voudront y adhérer.

L'exposé des motifs et un extrait de l'acte de société seront imprimés et délivrés au public au prix de dix centimes, destinés aux premiers frais d'établissement.

Les actionnaires auront eux-mêmes la direction de leur œuvre collective. *Tout pour le peuple et par le peuple*, telle doit être désormais la devise de toutes les améliorations sociales à accomplir sous l'égide de la République.

UNE ANECDOTE SUR M. LACORDAIRE. — On lit dans le journal anglais le *Times* les lignes suivantes, dont nous lui laissons la responsabilité:

« On a expliqué de différentes manières la démission de l'abbé Lacordaire. L'archevêque de Paris avait compté sur son éloquence pour la défense du clergé, alors qu'il était question d'une motion qui serait faite à l'Assemblée pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat en ce qui regarde le paiement des émoluments du clergé. Lacordaire a dit qu'il ne parlerai pas contre ce projet, son opinion étant favorable à leur séparation. Le supérieur insista alors pour qu'il donnât sa démission, il l'a donnée. Depuis, le bruit a couru que l'abbé Lacordaire allait reparaître dans le monde et reprendre la robe de l'avocat. La carrière de cet homme a été bien extraordinaire, il a été l'un des élèves les plus distingués de Talma, dont il rappelle le geste et les intonations. Il a fait ses études de droit; il a fait son stage avec Baroche et Chaix-d'Est-Ange. La première cause dont il fut chargé le conduisit à Carpentras. Jamais les détails de cette cause n'ont transpiré publiquement. Le demandeur ou plaignant était un noble vieillard plaidant pour sa fille mineure; les défendeurs étaient les officiers d'un régiment du voisinage. Parmi ces officiers étaient un ou deux membres des premières familles de France. L'un d'eux occupe actuellement une position éminente dans le gouvernement actuel.

» Le drame était lamentable, le jeune avocat mit dans la défense toute l'ardeur dont il était capable. Le temps se passait et Lacordaire ne revenait pas à Paris. En vain des offres séduisantes lui étaient faites de Paris: il restait à Carpentras au chevet d'une jeune fille qui mourait de honte et de chagrin, et de ses lèvres expirantes son jeune défenseur entendait des paroles de désespoir et de terreur. De tout l'hiver il ne la quitta pas.

» Ce fut lorsque la jeune fille fut descendue dans la tombe et alors seulement qu'elle n'avait plus besoin de consolations ni de défense que Lacordaire quitta le château désolé du noble vieillard, il s'ensevelit dans la solitude, abritant sous la robe des dominicains son cœur brisé et la haine des vices et de l'iniquité du monde. L'attitude et la personne de Lacordaire rappellent les divers états sociaux par lesquels il a passé; en chaire, à la tribune, on retrouve l'artiste et l'avocat. »

L'*Ere nouvelle*, journal de M. Lacordaire, dément ainsi cette anecdote ce matin:

« Il suffira de dire que le P. Lacordaire n'a jamais parlé à Talma; qu'il n'a jamais vu Carpentras; qu'il est entré dans l'ordre des Frères-Prêcheurs onze ans après avoir reçu l'ordination sacerdotale; qu'il est l'auteur des articles publiés dans ce journal en faveur du budget des cultes, et que par conséquent M. l'archevêque de Paris n'a pu l'engager à donner sa démission pour le motif qu'énonce le *Times*. »

UN BON MOT DE LOUIS-PHILIPPE. — Nous recommandons à M. J. J. le royal bon mot que nous allons transcrire, d'après les journaux anglais.

Il y a quelques jours Louis-Philippe a daigné causer familièrement avec un aubergiste de Twickenham. Celui-ci lui ayant dit qu'il tenait la *Couronne* (l'auberge de), — Eh bien, l'ami, lui a dit le roi sans s'émouvoir, gardez-la bien. Je la tenais aussi, mais j'ai été forcé de la lâcher.

TROUBLES A PERPIGNAN. — On écrit de cette ville, 6 juin:

« Des graves désordres ont affligé notre ville dans la soirée d'hier.

» Dimanche, une compagnie de la garde nationale revenait d'un banquet patriotique; il était près de huit heures. Quelques coups de feu tirés en signe de joie dans la ville furent la cause d'un conflit entre un garde national et un commissaire de police. Le garde national fut arrêté et déposé dans un des corps-de-garde de la ligne.

» La compagnie à laquelle il appartenait vint le réclamer et obtint son élargissement. L'exaltation était fort grande: toute la garde nationale fut appelée sous les armes, la nuit fut tranquille.

» Hier, lundi, la compagnie du garde national arrêté demanda la destitution du commissaire de police; celui-ci donna sa démission.

» Le soir, des groupes nombreux semblaient annoncer de nouveaux désordres. Toute la garde nationale prit les armes. Les deux compagnie de Saint-Mathieu n'avaient pas été convoquées; elles se réunirent à leur tour, dans leurs paroisses, sans en avoir reçu l'ordre.

» Des patrouilles envoyées dans cette paroisse furent assaillies; des gardes nationaux furent blessés à coups de pierres et de sabres, et la ville eut à craindre un moment une collision effroyable.

» Sur les onze heures, un corps de six cents hommes parcourut dans tous les sens la paroisse de Saint-Mathieu, sans avoir été attaqué.

» Peu à peu le calme s'est rétabli, et le reste de la nuit a été tranquille, grâce aux manifestations d'une force imposante.

» Nous sommes sans préfet, sans maire; l'administration de la ville est confiée à des hommes provisoires, qui, n'ayant qu'une autorité éventuelle, n'ont point cette morale qui fait dominer les situations.

» On dit que la mise en état de siège de la ville a été demandée. »

EXPOSITION D'ENFANT. — Dans la soirée du 12 février dernier, un ouvrier passant sur le bord du canal Saint-Martin, non loin des bâtiments de la Douane, crut entendre dans l'obscurité les faibles vagissements d'un enfant. Il se dirigea du côté de ce bruit, et trouva bientôt en effet un pauvre petit garçon de huit jours à peine qu'on avait abandonné sur une des planches de la grue qui sert à décharger les marchandises, et qui est établi tout à fait sur le bord de l'eau.

Ce brave homme alla sur-le-champ frapper à la porte d'un charbonnier voisin, il lui remit l'enfant qui fut immédiatement porté à l'hospice.

Cependant un soldat en faction tout près de là déclara qu'il y avait tout au plus un quart-d'heure, une jeune femme était venue s'asseoir sur le bord du canal, puis s'était levée soudain, puis avait disparu en donnant tous les signes d'une agitation extrême. Un moment le factionnaire craignait qu'elle ne méditât une pensée de suicide. Il crut remarquer qu'en passant devant lui cette femme portait un enfant, mais il ne peut affirmer si elle le tenait encore lorsqu'elle s'est éloignée.

Ces renseignements donnèrent l'éveil, on fit des perquisitions, et l'on ne tarda pas à arrêter un individu dont les allures avaient paru suspectes. Il avoua, qu'en effet, la fille Breton et lui, poussés par la plus affreuse misère, s'étaient trouvés réduits à venir exposer ainsi à la charité publique le malheureux enfant, fruit de leur union illégitime. Après s'être enfin décidée à abandonner son pauvre petit, la fille Breton, au désespoir, s'est sauvée sans qu'il sache ce qu'elle était devenue, tandis que lui-même, ainsi qu'il l'avait promis, il s'était tenu constamment aux environs, pour s'assurer qu'un passant prendrait pitié de cette innocente créature, ce qui n'avait pas manqué, puisque l'enfant avait été recueilli. Nonobstant ces explications, qui ne sauraient désarmer la justice, cet individu, qui se nomme Dive, palefrenier de son état, et la fille Breton, sont tous les deux traduits devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'abandon d'un enfant dans un lieu solitaire. Dive comparait seul, et le tribunal, conformément aux conclusions de M. le substitut Devallée, le condamne à six mois de prison, aussi bien que la fille Breton, mais celle-ci par défaut. (*Gazette des tribunaux.*)

A propos de Socialisme.

ASSISES DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

A la nouvelle des évènements du 24 février, les habitants de la commune de Brennac, arrondissement de Limoux, se réunirent tous et se transportèrent au domicile de M. Roumengoux, propriétaire. La commune de Brennac réclamait, depuis plusieurs années, la propriété du bois de Lagrange, possédé par M. Romengoux. Ses habitants crurent saisir une occasion favorable [illegible] titution du bois dont ils se croyaient propriétaires.

Arrivés chez M. Roumengoux, drapeau et tambours en tête, ils l'invitèrent à signer un écrit dans lequel les droits de la commune seraient reconnus. M. Roumengoux opposa quelques résistances pour les vaincre on eut recours à la menace, et un sous-seing privé fut signé entre M. Roumengoux et le maire de Brennac.

Emportant un simulacre d'acte qui ne pouvait produire au[cun] effet, car il était radicalement nul, les habitants de Brennac s'[en] retournèrent contents et passèrent le reste de la journée dans [la] joie.

Deux jours après, cinq habitants de la commune étaient [ar]rêtés et conduits dans les cachots. Renvoyez devant les assi[ses] de l'Aude Antoine Delmas, Pierre Michaud, Hyacinthe Des[...] naud, François Bruilhet et François Bounet ont avoué avoir p[ris] part à la manifestation; mais ils ont protesté énergiquem[ent] contre la triste préférence dont ils étaient l'objet. Nous av[ons] cru, ont-ils dit, que le bois de Lagrange était une propriété co[m]munale, si nous nous sommes trompés, nous sommes trois c[ents] aussi coupables les uns que les autres. Pourquoi ne frapper[iez]-vous que nous? Tel a été le système de défense présenté par [les] accusés. En leur faveur les défenseurs ont demandé l'acqui[tte]ment, tout au moins l'admission des circonstances atténua[ntes]. Le ministère public a demandé la condamnation; mais il [s'est] joint aux défenseurs pour réclamer un peu d'indulgence.

Madame Roumengoux dont le mari est mort, il y a quel[ques] jours, suivant un triste conseil, s'est déclaré partie civile. El[le a] fait plaider un système étrange; en son nom, on a soutenu [que] la conduite des accusés était le résultat de la propagation [des] doctrines socialistes. Et en haine de ces doctrines, et au no[m du] principe sacré de la propriété, on a demané une condamn[ation] dure, qui *effrayât*.

Le jury refuse rarement le bénéfice des circonstances [atté]nuantes aux parricides, aux empoisonneurs; mais les cinq [pau]vres pères de famille de Brennac, n'ont pu obtenir cette fav[eur]. Les accusés ont été condamnés à cinq années de travaux forcés.

Ce verdict a été accueilli avec stupeur. Nous avons ent[endu] un citoyen s'écrier: Je croyais qu'on avait tort de vouloir m[odi]fier l'institution du jury; mais après ce verdict je l'appel[le de] toute la puissance de mon âme.

Ne nous arrêtons pas trop longtemps sur ce triste et fa[tal ré]sultat. Dans notre société françaises, les idées généreuses [trou]vent toujours des appuis. Nous sommes heureux de dire que [les] membres du jury, MM. Borrelly et de Marragon, se sont [mon]trés plein de sympathie pour les condamnés. Nous sommes [heu]reux d'ajouter que M. Diffre, qui occupait le parquet; MM. [...]reau, conseiller au tribunal d'appel de Montpellier, Alib[ert,] Maraval, juges, tous les trois composant la cour d'assises [ont] laissé comprendre les sentiments qui les inspiraient en [appli]quant la peine.

Une demande en commutation de peine a été rédigée p[ar M.] Alibert lui-même; cette initiative, qui fait honneur à ce [digne] magistrat, a été approuvée par les autres membres de la c[our et] par M. Diffre. Sept jurés sur douze ont demandé à signer [la sup]plique adressée à M. le ministre.

Nul doute que cette démarche si honorable pour la m[agistra]ture n'ait un prompt succès; mais en attendant, à l'heure [où] nous écrivons, on rive les chaînes de cinq hommes h[onnêtes] qui, pour avoir obéi à un moment d'entraînement, ont [été con]damnés aux travaux forcés.

PETITE CORRESPONDANCE.

Rochefort. — M. M. — Reçu les 120. — Amitié.

Constantine. — M. C. — Reçu votre lettre du 7 et pris note [du] contenu. — Vous pouvez nous remettre pour les div. [...] même temps et par envoi de 100. — Bien affectueux com[pliments].

Reims. — M. R. D. — Votre compte a été crédité de 356,50 [...] tre renvoi de livres de mars dernier.

Decize. — M. M. — Reçu les 44. — Mme J. n'est plus ab[onnée de]puis le 30 avril, au no de 8.

Angers. — M. R. D. — Les 20 nous ont été remis par les m[...]

Bourse du 13 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75 46	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	•• •• ••	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept.	68 75 ••	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	•• •• ••	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	54 •• ••	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1240 •• ••	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	70 50	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	58 •/•	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 1/2	2 1/2 hollandais	
— — 1842	66 1/2	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	•• •/•	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	560 ••	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1145 ••	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	[illegible]
Trois 0/0	45 60	•• ••	••
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	•• ••	•• ••	••
Cinq 0/0	67 75	•• ••	••

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	••• ••	••• ••	Orléans à Bordeaux	390
Versailles, rive droite	••• ••	120 ••	Du Nord	358
— rive gauche	•• ••	100 ••	Strasbourg	337
Paris à Orléans	565 ••	565 ••	Tours à Nantes	340
Paris à Rouen	410 ••	410 ••	Paris à Lyon	341
Rouen au Havre	205 ••	207 50	Montereau à Troyes	•••
Avignon à Marseille	220 ••	225 ••	Dieppe à Fécamp	170
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	•••
Du Centre	258 75	262 50	Bordeaux à la T.	•••
Amiens à Boulogne	••• ••	••• ••		

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	••• •/•	211 3/4	••• •/•
Anvers	••• •/•	••• •/•	••• •/•
Hambourg	••• •/•	183 1/2	••• •/•
Londres	•• •• •/•	25 50 •/•	•• •• •/•
Vienne	220 •/•	••• •/•	••• •/•

L'un des rédacteurs: FERDINAND GU[ILLON].

Spectacles du 14 juin.

THÉATRE DE LA NATION. — Guillaume Tell.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE. — Fiorella, Gentilshommes.
ODÉON. — Panurge, Junius Brutus, la Petite Ville.
VAUDEVILLE. — Club des Maris, le Mariage par procuration, [...] le Gentilhomme.
GYMNASE. — Mme de Cerigny, le Marchand, Volcaniennes, [...]
VARIÉTÉS. — République de Platon, Roch et Luc, Un et U[ne], Dernière Conquête.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat, [...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — La Famille Thureau, les Quatre Sergents[...]
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric ou le Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Il y a Seize Ans, Lucie, la [...]
BEAUMARCHAIS. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [...] l'Ile.
FOLIES. — Les Mauvaises Connaissances, la Chambre [...]nettes.
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, Polka en Province, le [...] l'Etude, Corneille et Richelieu.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices [...]
COMTE. — Michel Cervantès, le Fils du Pêcheur, les Torre[...] seillaise, intermède.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.
[illegible]
— Prix d'entrée: 2 fr.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., [...] de toute espèce. — Prix: 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche [...]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise [...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 159. — Un Numéro : 10 CENTIMES. — Jeudi, 15 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS.... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES — 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus. — 30
ANNONCES — ANN.-ANGLAISES — RÉCLAMES-NOTICES — FAITS de public.
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits déposés au journal ne sont pas rendus.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 14 JUIN.

Assemblée Nationale.

LES INCOMPATIBILITÉS.

La question des incompatibilités a été vidée aujourd'hui ; mais le débat de quatre heures auquel elle a donné lieu était loin d'être intéressant. Jamais assemblée politique n'a procédé avec plus de confusion, d'inattention et d'ennui à la discussion et au vote d'un décret.

Ce sujet touchait cependant aux principes politiques les plus élevés et aux réformes les plus fondamentales de la République. Il soulevait la grave question de savoir jusqu'à quel point les prérogatives de l'Assemblée nationale peuvent modifier le caractère de souveraineté absolue que le suffrage universel a donné aux élections dernières. D'autre part, il impliquait l'examen des garanties nouvelles contre la corruption que présentent le suffrage universel, le scrutin de liste par département, la rétribution des représentants, le doublement du nombre des députés, le décret contre les sollicitations et apostilles, l'esprit public d'un gouvernement démocratique. Enfin, il démontrait la nécessité d'une réforme administrative qui, en garantissant l'admission, l'avancement et l'indépendance des fonctionnaires, par le concours et l'élection, enlèverait à la corruption gouvernementale le peu de prise qui pourrait lui rester encore.

A défaut de cette largeur de vues, la question des incompatibilités avait dans la chambre précédente un autre genre d'intérêt. C'était un engagement très chaud d'animosités personnelles, de passions jalouses, dans lequel on dépensait beaucoup d'esprit, beaucoup de malice, beaucoup de scandale de bon goût. Cette question a fait les plus beaux jours parlementaires de MM. Gauguier, Rémilly, Lherbette, Rémusat, Duvergier de Hauranne, Léon de Maleville, et même Thiers et Billault.

Eh bien! aujourd'hui, ce débat s'est traîné pauvrement entre les petites passions et les grands principes sans faire jaillir une grande idée ni un trait d'esprit. Cela peut s'expliquer, il est vrai, jusqu'à un certain point par la révolution politique opérée, par le caractère inoffensif des fonctionnaires récemment élus, par l'égalité de salaire des représentants, par le consentement de chacun à la suppression du cumul des traitements, enfin par le caractère transitoire que donne à toute mesure de ce genre l'œuvre prochaine de la constitution.

On sait que le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition sur les incompatibilités, repoussant toute mesure rétroactive contre les 168 fonctionnaires nommés par la souveraineté du peuple, et laissant à la constitution à décider la question pour l'avenir, s'était bornée à stipuler pour le présent que les représentants fonctionnaires ne pourraient accepter des fonctions, ni les fonctionnaires recevoir de l'avancement, si ce n'est au moyen du concours et de l'élection, pendant la durée de leur mandat. Il n'était fait exception à cette règle que pour les fonctions de ministres, sous-secrétaires d'Etat, procureurs-généraux, maire de Paris, commandant en chef de la garde nationale, etc. Comme troisième disposition principale, on ajoutait que le cumul des traitements était interdit, et que l'indemnité de représentant étant obligatoire pour tous, devait devenir, sauf exception, le traitement préféré.

Le projet de la commission était déjà soumis à la discussion, il y a quelques jours, lorsque M. Flandin présenta un amendement qui ne concluait à rien moins qu'à donner huit jours aux représentants fonctionnaires pour opter entre leurs fonctions et leurs mandats. Avant de poursuivre le débat, la commission crut devoir recueillir les avis de la commission de constitution. Les conférences qui ont eu lieu à ce sujet, il n'est guères sorti qu'un retard; car la commission spéciale a maintenu à peu de choses près son projet et a préféré combattre en séance publique plutôt qu'au sein du comité les amendements qui lui étaient proposés.

Or, à part celui de M. Flandin, ces amendements étaient si nombreux, si insignifiants ou si infimes, qu'il en a coûté des sueurs à l'Assemblée pour ne pas se perdre dans ce dédale et pour les repousser tous successivement.

Le projet de la commission a été adopté à une grande majorité, sans autre changement important que la suppression de sous-secrétaire d'Etat parmi les fonctionnaires qui pourront siéger à l'Assemblée. C'est à M. Crémieux qu'on doit cette incompatibilité inattendue. Cet ex-ministre a donné de fort bonnes raisons pour prouver qu'il est nécessaire à une bonne administration que les sous-secrétaires d'Etat administrent et ne perdent pas leur temps à la Chambre à côté du ministre; mais il est allé trop loin en poussant l'argument jusqu'à l'exclusion. D'aucuns ont cru reconnaître dans cette boutade de M. Crémieux une représaille contre le plaideur sous-secrétaire d'Etat qui, au lieu de diriger les bureaux des affaires étrangères, s'est avisé de donner à l'affaire Louis Blanc la tournure démissionnaire que vous savez. Quoi qu'il en soit, le vote qui expulse les sous-secrétaires d'Etat de l'Assemblée ne paraît avoir été pris que par erreur, par inadvertance, parce que la question était mal posée ou mal comprise. Il est probable qu'on reviendra plus tard sur cette exclusion.

La présence de tous les membres de la commission exécutive au banc des ministre et la demande d'interpellations adressée au président par M. Duprat avaient fait croire à une nouvelle discussion délicate entre la commission exécutive et l'Assemblée, et par conséquent à un nouveau vote de confiance. L'échec que la commission exécutive a essuyé hier au sujet de l'admission de Louis Napoléon expliquait ce nouveau débat. Cependant, les incompatibilités ayant occupé toute la séance, ont fait ajourner à demain les interpellations.

Nous croyons les membres du pouvoir exécutif trop sensés pour faire une question d'amour-propre et de portefeuille du vote qui permet à Louis-Napoléon de rentrer en France. Ces membres, nous en sommes convaincus, n'ont obéi qu'à un sentiment de prudence et de devoir, en proposant le maintien de la loi de bannissement contre un prétendant devenu si subitement populaire ; mais puisque l'Assemblée assume sur elle seule, par une disposition contraire, toute la responsabilité des évènements qui peuvent suivre, nous ne voyons pas pourquoi MM. Lamartine, Ledru-Rollin, Arago, Garnier-Pagès et Marie s'en plaindraient.

Au lieu d'interpellations sur ce sujet, nous en avons eu d'autres non moins délicates. A propos d'une nouvelle demande de trois millions pour les ateliers nationaux présentée par M. le ministre des travaux publics, M. de Falloux, membre du comité des travailleurs, s'est plaint amèrement des lenteurs apportées à l'organisation plus économique des ateliers nationaux et des résistances que la commission a rencontrées chez les ministres toutes les fois qu'on a voulu faire un pas. En repoussant la responsabilité de ces lenteurs et en insistant sur la nécessité de décréter le travail comme la Convention décrétait la victoire. M. de Falloux a demandé des explications sur l'expulsion arbitraire contre laquelle M. Emile Thomas proteste et réclame justice auprès de l'Assemblée.

M. Trélat a justifié les lenteurs dont on se plaint par les difficultés d'un recensement complet et par le temps que réclament les études de la commission ministérielle chargée des ateliers nationaux. Quant à l'affaire Emile Thomas, c'est avec une émotion visible, mal contenue, qu'il a exprimé le désir de n'avoir à s'expliquer que devant la commission des travailleurs.

Un aveu bien cher.

La question du rachat des chemins vient de faire un grand pas. Le comité des finances a entendu le 13 juin, les représentants des diverses compagnies. « Il résulte de » leurs explications, disent les *Débats*, leur journal intime, que les compagnies, si le projet de rachat est rejeté, auraient besoin de l'assistance du Gouvernement, » pour quelques lignes, notamment pour celle de Lyon. »

Nous ne savons quel est le but secret de cet aveu prématuré, mais nous avons droit de nous en emparer pour repousser encore mieux les conclusions du comité des finances, et ses tentatives malveillantes, qu'heureusement l'Assemblée nationale commence à suspecter.

Les compagnies n'ont guère marché jusqu'à présent qu'avec les ingénieurs, les devis, les travaux, le crédit et l'argent de l'Etat. De tout cela, les administrateurs se sont servis pour agioter, financer et pressurer. On avait pourtant promis de marcher avec son propre argent, mais qui pouvait prévoir la Révolution de Février? Aussi les administrateurs continuent-ils à demander l'*assistance du gouvernement* pour continuer à agioter, financer et pressurer. Quoi, demander après avoir tant fait les fiers! Eh! les marchands ne travaillent pas pour la gloire, et il n'y a que les honteux qui perdent. Et d'ailleurs leurs amis du comité des finances ne sont-ils pas là? Quel bon tour ce serait jouer à la République que de l'empêcher de reprendre les chemins enlevés à l'Etat par Teste, Dumon, Guizot et consorts, et de la forcer en outre de contribuer de l'argent de l'Etat au profit des administrateurs, toujours comme Teste, Dumon, Guizot et consorts. La tentative doit en plaire aux ennemis de la République.

La *Presse* rapporte le même fait avec quelque variante. Les administrateurs n'avouent pas qu'ils manquent d'argent, mais ils prétendent que l'Etat doit leur fournir celui dont ils ont besoin. Ah! bah. Cela ne vous rappelle-t-il pas le mendiant à escopette de Gil-Blas. Les administrateurs sont le mendiant, — le comité des finances de l'Assemblée nationale, l'escopette, — la République et la Commission exécutive, Gil-Blas et sa mule.

Les Coupes sombres.

Les journaux dynastiques en veulent à M. Duclerc de prétendre, au nom de l'Etat, exercer contre l'ancienne liste civile des réparations pour les *usurpations* commises dans les forêts de l'Etat par le roi déchu, et connues sous le nom de *coupes sombres* ou allemandes. Ils n'aiment pas qu'on rappelle les méfaits du vieux roi. Aussi le *Constitutionnel* rapporte-t-il ce matin avec complaisance un argument *ad hominem* qui aurait eu beaucoup de succès dans cet excellent Comité des finances.

« Vous condamnez, dit-il au ministre des finances, les *coupes sombres* de la défunte royauté ; mais vous l'imitez puisque vous proposez vous-même ce même système de coupes, sous le nom de coupes extraordinaires. Quelle ridicule contradiction! »

Nous ne nous rappelons pas comment, dans le temps, le *Constitutionnel* a expliqué à ses lecteurs cette affaire un peu sombre, qui n'était pas de nature à rehausser la royauté; le voici en trois mots :

Le roi Louis-Philippe était *usufruitier* d'une certaine portion de forêts de l'Etat, attribuée à la liste civile. Trouvant que ces forêts ne lui rapportaient point assez, il imagina un système de coupes sombres ou allemandes, qui dépassaient son droit et constituaient de sa part un véritable vol.

Mais ce que le roi, *usufruitier*, n'avait pas le droit de faire, l'Etat, *propriétaire*, en a parfaitement le droit (nous ne parlons point de la convenance, de l'utilité, c'est une autre question). Nous n'en dirons pas davantage; cet échantillon de l'argumentation du *Constitutionnel* peut donner une idée du point de vue auquel les affaires de la République sont traitées dans le comité des finances.

Crimes des Socialistes.

Les intrigants qui pêchaient des places, des honneurs ou des portions de fonds secrets dans l'eau trouble de la monarchie constitutionnelle, les exploiteurs de toutes sortes, boursicotiers, financeurs, entrepreneurs de commandite et autres industriels dont les économistes socialistes ont depuis longtemps signalé et stygmatisé les manœuvres et les scandaleux bénéfices, ne peuvent se consoler de la chute de leurs privilèges, de la ruine de l'agiotage et du départ des gratifications ministérielles.

Dans leur douleur, dans leur colère, ils s'en prennent aux socialistes, qu'ils ne sont pas payés pour chérir, il faut leur rendre cette justice; ils les accusent de toutes les fautes qui se commettent, de tous les malheurs qui arrivent; ils les prennent à partie pour tout ce qui se fait; ils les injurient à propos de tout ce qui ne se fait pas.

Les trembleurs et les ignorants, qui forment, hélas! une imposante majorité dans tous les pays, sans en excepter notre belle France et sa superbe capitale, foyer vivant de toutes les connaissances et de toutes les lumières, comme chacun sait, les trembleurs et les ignorants font chorus avec les intrigants aux abois et les agioteurs dépistés.

Pauvres moutons de Panurge qui prennent les loups pour les chiens, les bouchers pour les pasteurs, et s'en vont à la file sautant et bêlant à la suite de leurs plus dangereux ennemis, ruant des pattes et frappant des cornes contre leurs vrais défenseurs.

O race débonnaire et crédule! crédule pour le seul mensonge, rebelle à toute vérité, l'immortel chansonnier a raison et les socialistes ont tort : vous êtes bien évidemment au monde pour être tondus, saignés, dépécés et débités à tant la livre. Là est votre véritable destin, et vous justifiez pleinement cette maxime phalanstérienne que les *attractions sont proportionnelles aux destinées.*

D'après le dire de tous ces braves gens, il faudrait que les socialistes possédassent les épaules d'Hercule, ce grand dompteur de bêtes, pour supporter le poids des iniquités dont on les charge.

Si la monarchie a ruiné la France, c'est la faute des socialistes.

Si le travail languit, si le commerce est éteint, si le crédit agonise, n'en cherchez pas la cause ailleurs que dans les doctrines du socialisme.

Si le gouvernement républicain n'a pas encore établi l'Eldorado sur la terre, c'est que les socialistes ont paralysé ses efforts.

Si l'Assemblée nationale a perdu tout un grand mois à régler ses petites affaires de ménage, c'est que les socialistes l'ont empêchée de s'occuper de travaux plus sérieux.

Si le peuple s'impatiente, si les prétendants s'agitent, si la *Gazette de France* espère, si l'*Assemblée nationale* insulte les républicains au profit de la régence, si quelques mécontents et beaucoup de curieux interceptent la circulation au boulevard Saint-Denis, c'est toujours aux socialistes qu'il faut s'en prendre.

Le socialisme est la bête noire, le bouc expiatoire qu'il faut attacher au poteau, réduire en cendres et livrer aux quatre points cardinaux pour purger la nation et racheter les péchés de la France.

Pauvres gens, vous voulez lutter contre votre maître à tous; vous voulez détruire ce qui est impérissable, vous voulez tuer l'idée.

Quand vous seriez assez forts, assez aveugles et assez barbares pour organiser une Saint-Barthélemy complète de socialistes; quand vous briseriez toutes leurs presses; quand vous brûleriez tous leurs livres, le socialisme renaîtrait le lendemain de ses cendres, plus tenace, plus énergique, plus ardent à la lutte. Le socialisme est immortel, car il est la seule expression du progrès, la seule pensée de l'avenir.

Sans lui tout est confusion, conflit et ténèbres; à lui seul est la raison qui éclaire, la chaleur qui féconde; hors du socialisme point de salut!

Satisfaits de la veille, vous accusez le socialisme d'avoir égaré le peuple en lui inspirant de fausses et dangereuses espérances.

Nous vous répondons que les espérances du peuple sont justes et légitimes, et qu'elles ne deviennent dangereuses que parce que vous ne savez ou ne voulez pas les réaliser.

Et d'ailleurs ce n'est pas le socialisme qui a inspiré au peuple les désirs du bien-être et de l'émancipation du corps, du cœur et de l'esprit. Ces tendances sont innées dans l'âme de tous les êtres humains. C'est Dieu même, c'est sa providence sublime qui porte les hommes à désirer le bonheur pour leur faire réaliser le progrès qui les y mène.

Les socialistes n'ont fait que constater ces tendances divines, coordonner ces vagues désirs, discipliner ces espérances confuses, et leur donner un mouvement régulier une formule générale.

Si la société tombe jamais dans l'abîme du chaos social et de la guerre civile, les socialistes n'auront pas hâté, mais reculé le moment de cette chûte terrible, et cette chûte ne sera amenée que par l'ineptie des aveugles et l'égoïsme des endurcis.

Ingrats que vous êtes, c'est le socialisme qui, en éclairant le peuple, vous a sauvés des excès que l'ignorance lui a fait commettre jusqu'à ce jour, chaque fois qu'une révolution a remis temporairement la toute-puissance dans ses mains.

Rappelez-vous donc le vingt-quatre février et l'admirable conduite de ces masses en guenilles qui faisaient la police dans vos rues; comparez 93 et 48! Qui a policé le peuple, qui lui a inspiré des sentiments d'ordre, de justice et de conservation, si ce ne sont les socialistes qui lui ont appris que le progrès était incompatible avec le désordre, et que la réalisation du bonheur universel ne pouvait s'accomplir que par les procédés pacifiques de la science, et non par les horreurs du meurtre, du pillage et de l'incendie?

Est-ce la religion qui a adouci à ce point les mœurs populaires? la religion qui n'a su prêcher jusqu'à ce jour aux déshérités de ce monde que l'abnégation et la résignation à ses misères; la religion impuissante, qui voit depuis longtemps les pauvres déserter ses temples, les pauvres, ces membres souffrants du Christ, dont l'Eglise catholique se proclame la mère et le soutien.

Est-ce le gouvernement de juillet qui a moralisé la génération de travailleurs? Pendant les dix-huit ans que ce système a pesé sur la France, quel ministre s'est occupé du peuple, sinon pour l'opprimer et étouffer ses plaintes? quels exemples lui ont été donnés d'en haut, sinon des exemples de corruption, d'immoralité et de fourberie?

Les socialistes seuls ont parlé à la fois à son esprit, à son cœur, à ses intérêts. Au socialisme revient la gloire de sa modération, de sa dignité, de sa noblesse.

Au lieu d'accuser les socialistes, vous devriez les bénir.

Une nation romaine sur les bords du Danube.

Le grand-duché de Transylvanie est presque aussi peu connu chez nous autres Français qu'une province de la Chine. Les Allemands ont donné un nom belliqueux à cette contrée danubienne située sur la frontière du pays de musulman. Ils l'appellent le pays des *sept forteresses* (Si ebenburgen), à peu près comme les Espagnols appelèrent *Castille* la province hérissée de châteaux-forts qui les séparait des Sarrasins.

Peu de pays ont été plus tourmentés par la guerre que la Transylvanie. L'ancienne Rome, qui considérait ce pays comme son poste le plus avancé contre les irruptions des barbares, n'avait rien oublié pour s'en assurer la possession. Aux Daces, anciens habitants du pays, refoulés ou exterminés, elle avait substitué les soldats de ses propres légions, tirés de la Gaule, lesquels devinrent les fondateurs de la nation walaco-romaine du Danube.

Les Romains ou Roumains sont au nombre de plus de six millions, dont quatre millions dans la Moldo-Valachie, huit cent mille en Hongrie, et près de treize cent mille en Transylvanie, où ils forment la majorité de la population. Ce sont ces derniers qui viennent de lever l'étendard de l'indépendance et de se constituer en nation.

Placés à l'extrême frontière, comme pour faire à l'empire romain un rempart de leurs corps, les légionnaires du Danube se maintinrent courageusement à leur poste jusqu'à ce que débordés par le torrent des barbares qui se renouvelait sans cesse, ils cédèrent devant le nombre et tombèrent dans la servitude, expiant ainsi cruellement la gloire d'un nom qu'ils n'osèrent plus porter. On les appela depuis les Walaques (*Walatzi*, *Galatzi*.)

Au-dessus des Walaques, trois autres peuples s'établirent à titre de conquérants ou de colons. Ce furent :

1° Les Slaves, sous le nom de Seklers, au sixième siècle.

2° Les Hongrois, sous le nom de Madgyars, un peu avant l'an mil.

3° Les Allemands, sous le nom de Saxons, au douzième siècle.

Chacun de ces trois peuples conserva sa langue et sa nationalité particulière. Les Madgyars formèrent une caste guerrière, les Saxons une classe composée principalement d'industriels, de commerçants et de bureaucrates. Les Seklers, selon l'habitude générale des Slaves, se livrèrent à l'agriculture. Quant aux Walaques, considérés comme une race bâtarde et inférieure, par les trois autres peuples, qui s'unirent pour l'opprimer, ils furent depuis la chute de l'empire romain jusqu'à nos jours, les *parias* de la Transylvanie.

L'un des plus admirables résultats de la révolution européenne, sera d'avoir tiré d'une servitude de quinze siècles ce peuple qui nous touche de plus près qu'aucun autre, à cause de sa double origine romaine et gauloise. Le lecteur n'apprendra sans doute pas sans intérêt comment les Walaco-Romains ont reconquis leur liberté.

La révolution, marchant à pas de géant, avait, en moins d'un mois, passé de Paris à Vienne, d'où elle s'était fait sentir à Pesth, et de là au fond de la Transylvanie. A peine la nouvelle des réformes obtenues à Vienne arrivait-elle à Clausenburg, ville où siège la diète transylvanienne, que les Madgyars demandèrent l'union de la Transylvanie avec la Hongrie séparée de l'Autriche. Ils se parèrent des couleurs hongroises, rouge, blanc, vert, et arborèrent un drapeau avec le mot UNIO sur l'Hôtel-de-Ville. On réclama la liberté de la presse, l'organisation de la garde nationale, et la convocation d'une diète extraordinaire pour le 29 mai.

Les Szeklers partageaient la joie des Madgyars, quoique leurs espérances fussent bien différentes, car ils pensaient ainsi que tous les autres Slaves, que le jour était venu pas moins qu'elle allait être prépondérante en Autriche.

Les Saxons, après avoir paru hésiter, prirent le parti de se renfermer dans leurs villes et de s'y fortifier, pensant à chaque instant que les Madgyars rebelles à l'empereur allaient les attaquer. Quiconque voulait pénétrer chez eux était tenu de déclarer qu'il n'appartenait pas au parti des *rebelles*. A Hermanstadt, capitale de la Saxe transylvanienne, on arborait le drapeau *noir et jaune* de l'Autriche, couleurs néfastes, objet des moqueries des Szeklers et des Madgyars, qui voient en elles le symbole de la *peste* et de la *flosse* ; mais les Saxons n'en criaient pas moins : *Pas d'union avec la Hongrie!*

Isolés comme ils l'étaient au milieu de populations ennemies ou rivales, les Saxons jetèrent les yeux sur les Walaques pour s'en faire des alliés contre les empiétements du madgyarisme et contre le terrorisme slave. Leurs journaux publièrent des adresses à la *magnanime nation des Walaques*, et on leur proposa de payer leur alliance en leur reconnaissant officiellement pour la quatrième nation de la Transylvanie. Les Walaques, en hommes de sens, ne repoussèrent ni n'acceptèrent l'offre des Saxons. Seulement aux cris de *vive l'Union!* poussé à Clausenburg et d'*à bas l'Union!* qu'on entendait à Hermanstadt, ils joignirent un troisième cri, pour eux plus significatif, ils crièrent : *Vive la liberté!* et choisirent pour couleurs nationales le bleu, le rouge et le blanc. Ils attendirent pour se prononcer pour ou contre l'union, qu'ils fussent

admis comme quatrième nation, à prendre part aux délibérations de la diète.

Ils posèrent les bases qu'ils entendaient donner à leur nationalité dans un véritable *Champ-de-Mai*, où quarante à cinquante mille personnes s'assemblèrent en pleine campagne, sous la présidence de l'évêque de Blasendorf.

L'assemblée se tint trois jours de suite, les 15, 16 et 17 mai.

On décréta dans la première séance l'indépendance et l'inviolabilité de la nation valaque, dont l'alliance avec les autres nations transylvaniennes serait désormais fondée sur la liberté, l'égalité et la fraternité.

On déclara de plus que les Walaques reprendraient leur ancien nom de ROMANI, que leurs ancêtres avaient porté avec tant de gloire, et qui constate leur parenté directe avec les Français, les Italiens et les Espagnols, qui sont aujourd'hui les trois grands peuples de la race latine.

Les articles de la pétition destinée à la Diète transylvanienne et à l'empereur furent débattus dans la seconde séance. Voici ces articles, tels que nous les trouvons dans une copie envoyée par un des secrétaires de l'assemblée.

La nation walaque proclame son indépendance politique, qu'elle entend fonder sur la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle aura une représentation nationale, dont les membres seront élus d'après le nombre des habitants. L'Assemblée nationale se réunira chaque année. La langue romane sera employée dans la législature et l'administration.

2. L'indépendance des évêques valaques unis et non unis est garantie, ainsi que leur libre élection.
3. Liberté du commerce et de l'industrie.
4. Abolition des dîmes sur le produit des mines d'or et d'argent.
5. Liberté de la presse et de la parole.
6. Liberté individuelle et droit de réunion.
7. Jury.
8. Armement du peuple.
9. Liberté de l'enseignement.
10. Egalité des droits, abolition des privilèges.
11. Convocation d'une assemblée constituante, commune aux quatre nations de la Transylvanie, et chargée de donner au pays une constitution nouvelle, ainsi qu'un code civil, pénal et commercial.
12. La nation valaque se réserve de se prononcer sur l'union avec la Hongrie, lorsqu'elle aura été admise à siéger et à voter à la Diète, en qualité de quatrième nation.

Sur 2 143 310 habitants, la Transylvanie compte 225 652 Madgyars, 214 133 Allemands, 380 357 Szeklers, 1 313 233 walaques, 9 141 Arméniens, 19 902 Zingaris et 3 155 Juifs. La population walaque surpasse donc celle des Madgyars, des Saxons et des Szeklers réunis de près de quatre cent mille âmes. Et cependant, ces autres Irlandais étaient dépouillés, eux aussi, de tout droit politique, dans leur propre patrie où ils avaient cessé de faire une nation. De même aussi que les Irlandais, les Valaques ont pullulé dans la misère. Leur nombre fait leur force aujourd'hui que la force des peuples émancipés réside dans le suffrage universel. Les Valaques, qui l'emportent par le nombre, ne le cèdent pas pour l'intelligence. Ils ne profiteront cependant pas de leur force pour chercher à écraser à leur tour ceux qui les ont tenus opprimés pendant tant de siècles.

Le rôle des Romains transylvaniens est un rôle de conciliation. C'est à eux peut-être qu'il est réservé de fondre en un seul peuple les quatre millions de Madgyars de la Hongrie et les quatre millions de Romains de la Moldo-Valachie qui, réunis aux deux millions de Romains et de Madgyars de la Transylvanie, formeraient une grande nation madyaro-latine de dix millions d'hommes, augmentée de 800 000 Allemands et de 1 200 000 Slaves.

Une telle nation proposée à la garde du Danube et appuyée sur les sympathies de l'Allemagne et de la France serait assez forte pour arrêter le czar et déjouer ses projets de conquête en Orient et en Occident.

La Madgyaro-Romanie est une autre Pologne qui marchera de front avec celle de la Vistule pour défendre la civilisation et la sauver de l'étreinte des Tartares.

Revue des Journaux.

M. LOUIS BONAPARTE.

Voici le jugement du *Journal des Débats* sur la séance d'hier :

Nous avouons que l'interprétation donnée aujourd'hui par l'Assemblée à la doctrine de la souveraineté nationale nous paraît être le renversement de tous les principes connus et possibles. On comprendra qu'il soit médiocrement agréable pour nous de nous trouver de l'avis de M. Ledru-Rollin ; mais nous ne pouvons pas faire autrement. M. Ledru-Rollin est le seul, à notre avis, qui ait montré dans cette discussion un vrai sens politique, et nous ne ferons même aucune difficulté de reconnaître qu'il s'est élevé par moments jusqu'à une véritable éloquence. Si l'Assemblée avait voté sous l'impression de sa parole, elle aurait peut-être voté autrement ; car, à vrai dire, elle a semblé changer d'avis plus d'une fois pendant le cours de cette séance.

Nous lisons dans le *National* :

Nous avouons que nous sommes très curieux de voir de près ce que c'est qu'un prétendant, ou si on aime mieux, car nous ne voulons pas chicaner sur les intentions, un ex-prétendant.

Quant aux gens qui sont d'une *maison* quelconque nous le pardonnent, nous sommes très irrévérencieux à l'égard des souvenirs historiques placés partout ailleurs que dans l'histoire. Nous nous moquons très volontiers avec le bon sens, de cet imbécille système de physiologie politique qui voudrait établir comme corollaire de la filiation du sang, nous ne savons quelle ridicule filiation de pouvoir. Ainsi, par exemple, ces syllabes retentissantes : Bonaparte, Napoléon, dans lesquelles semble résonner une sorte de vibration prolongée à travers le temps des clairons de Marengo et d'Austerlitz, ces syllabes héroïques, synonymes de gloire dans l'histoire, n'ont plus aucune espèce de signification pour nous, appliquées à toute autre personnalité qu'à la personnalité formidable bien qu'incomplète qui a conquis elle-même son illustration bataille à bataille, victoire à victoire, avec la France toutefois pour auxiliaire. Dans ce cas, elles ne valent pas plus pour nous, et bien souvent elles valent moins, que les syllabes qui composent les noms de quelque citoyen que ce soit.

LES DEUX INSURRECTIONS.

On lit dans le *Constitutionnel* ;

Le nom du citoyen Louis Bonaparte sert de prétexte et de mot de ralliement à ces condottieri de l'émeute, toujours prêts à s'enrôler pour le désordre. Mais M. Ledru-Rollin pense-t-il qu'il faut proscrire tous les noms dont les factieux s'emparent ? A-t-il oublié qu'il figurait lui-même sur la liste du Gouvernement provisoire proclamé par les factieux du 15 mai ?

Le *Constitutionnel* fait ici une confusion inadmissible.

Autre est l'insurrection faite au nom d'une idée, d'une doctrine,

Et l'insurrection faite au nom d'un prétendant qui oppose un droit chimérique tiré de l'hérédité aux droits absolus du peuple ;

L'insurrection qui a pour but d'imprimer à l'humanité un mouvement en avant,

Ou de lui imprimer un mouvement en arrière.

La seconde est toujours coupable ;

La première peut-être légitime.

Soit dit pour le principe seulement et, bien entendu, sans aucune allusion à la folle échauffourée du 15 mai.

LA LOGIQUE ET L'INTÉRÊT.

Les administrateurs des compagnies de chemins de fer appelés dans le comité des finances ont déclaré :

Que l'Etat ne doit pas, ne peut pas racheter les chemins de fer dans la situation actuelle des finances ;

Mais que le susdit Etat, qui n'a pas de fonds, doit en fournir aux compagnies impuissantes à continuer leurs travaux d'exploitation si l'Etat ne vient à leur aide.

Le comité des finances a promis d'appuyer ce double vœu devant l'Assemblée nationale.

— Mais la logique? objectera-t-on.

— La logique ! c'est bon pour les socialistes. Le comité des finances est au dessus de cela. Il a fait ses preuves.

LES DÉCOUVERTES.

M. Alexandre Dumas est un charmant conteur.

M. Alexandre Dumas a fait de grandes découvertes.....

— Dans le pays des romans? dites-vous.

— Non pas. Dans la physique.

On croyait généralement jusqu'ici que le paratonnerre neutralise l'orage et désarme la foudre.

M. Alexandre Dumas nous apprend ce matin qu'il en détermine l'explosion, qu'il est *agent provocateur de l'orage*.

Plus loin, il critique le décret qui permettrait à l'Etat d'*accaparer* les assurances.

M. Dumas ne veut d'accaparement que par les particuliers.

Voici en quels termes le *Journal des Débats* annonce la présentation du projet de M. Duclerc :

Au commencement de la séance, le ministre des finances a présenté avec la plus grande tranquillité d'esprit un simple projet de décret ayant pour objet de faire entrer dans le domaine de l'Etat les assurances contre l'incendie.

LES PRÉTENDANTS.

On lit dans le *Peuple constituant* :

Les prétendants sont le fléau des époques révolutionnaires : l'incapacité des chefs démocratiques est d'un bien moindre danger.

Ceux-ci sont toujours, en effet, sous la main du peuple ; il les découronne promptement de l'auréole qu'il leur prêtait, lorsqu'ils s'en montrent indignes, et ne sauraient longtemps surprendre sa confiance : les trois mois de notre jeune histoire républicaine le prouvent assez. Il n'en est pas ainsi des prétendants dynastiques.

Ils vivent loin des peuples ; ils portent des noms pleins de prestige, et leur valeur personnelle s'augmente, dans l'esprit des masses, du renom de leurs pères, la foule parasite des hommes serviles se groupe naturellement autour d'eux, et, grâce au vieux système, toujours efficace, de la corruption, leur parti ne tarde pas à se fortifier de toutes les ambitions misérables qui vivent de la faveur d'un homme et qui meurent inutiles et méprisées sous une loi d'égalité républicaine.

Ce que les monarchistes nomment le désordre dans un état libre, et qui n'est autre chose que l'effort légitime des idées pour se manifester, devrait cesser spontanément en face de ces prétentions individuelles, qui ne tendent à rien moins qu'à la ruine de la liberté. Il est urgent que les républicains oublient leurs querelles de famille et se liguent contre l'ennemi commun, et cet ennemi est celui qui, de près ou de loin, par ses actes ou par le fait de son nom, est une menace vivante contre la démocratie. Il faut à tout prix le combattre et l'anéantir.

Que nous veulent ces hommes que la France a rejetés de son sein, ces chacals qui suivent à l'odeur du sang le lion blessé, et que nos révolutions défaillantes attirent pour en être dépecées ? Napoléon n'a-t-il pas été le plus grand ennemi de la liberté ? et nous faut-il accepter avec le neveu le joug d'une soldatesque sans gloire ? Que dire enfin de ces quelques insensés qui versaient naguère leur sang pour conquérir la république, et qui, trois mois après font entendre ce cri fatal de : Vive l'empereur ?

L'empereur ! et quel empereur ? Louis Bonaparte, le Suisse, le constable, l'homme sans passé et sans avenir. Quoi ! le peuple oublierait à ce point son bon sens et sa dignité ; il jetterait en proie à l'héritier ridicule du despotisme ses droits les plus sacrés les plus sacrés, la grandeur et la liberté de la France ! Non, le peuple ne fera point cela, il ne commettra pas ce crime.

Pas d'empire, et Vive la république !

LES JOURNAUX DU PRÉTENDANT.

La *Constitution*, journal de la féodalité financière, a changé son titre ; elle s'appelle maintenant : la *République napoléonienne*.

Elle publie en premier-Paris la lettre écrite au mois de mai dernier par Louis Bonaparte et lue hier à l'Assemblée nationale ; mais après avoir pris le soin d'en enlever la date, de manière à faire croire qu'il s'agit d'une lettre nouvelle. Le *Constitutionnel* ne s'est pas aperçu de la supercherie et il a reproduit le texte de la *Constitution* sans s'apercevoir qu'il publiait cette même lettre dans une autre partie de sa feuille.

M. LOUIS BONAPARTE CONSTABLE.

Plus loin, la *République napoléonienne* affirme gravement que ce sont les *utopistes* qui en ce moment agitent Paris et font de la propagande en se couvrant du nom de Napoléon.

On n'est pas plus impudent, en vérité !

Eh ! messieurs les Chauvins que peut-il y avoir de commun entre les socialistes qui ont pour but l'émancipation du travailleur et le citoyen Louis Bonaparte qui lors des derniers mouvements des chartistes de Londres est allé offrir ses services à la police anglaise pour écraser le peuple.

Au reste, voici un des nouveaux organes du bonapartisme, le *Napoléonien*, ce journal de tant de bonne foi, qui disculpe catégoriquement les socialistes et républicains d'un soupçon de complicité quelconque avec les meneurs d'impérialistes :

Restent les socialistes, qu'il serait injuste de confondre avec les voltigeurs de la guillotine. Les uns ne menacent que notre bourse, les autres en veulent à notre tête. Mais quelle est la formule du socialisme ?

Etes-vous pour le socialisme de Saint-Simon, considérablement augmenté par les adeptes, ou pour le socialisme de Fourier, non moins considérablement diminué par les partisans ? Les idées de Campenelle vous sourient-elles? prenez-garde, M. Louis Blanc pourrait bien les avoir replâtrées à son usage. Or, qui pourrait se faire l'éditeur responsable des prétendues idées de M. Louis Blanc. Il y a le socialisme de M. Cabet et le socialisme de M. Proudhon... En voulez-vous d'autres? c'est facile. Chaque barricade de février n'avait-elle pas son prophète ? Sous chaque pavé n'y avait-il pas un système social ? abondance stérile. De tout ce cliquetis d'opinions et de systèmes qui s'entre-choquent, il n'est pas sorti un éclair révélateur. Dans ce confus bouillonnement d'idées, on voit bien le chaos, mais la lumière ne se fait pas.

On s'attend qu'après avoir parlé avec cette insoucieuse légèreté des travaux des socialistes, le *Napoléonien* va proposer une idée quelconque. Il n'en est rien. le *Napoléonien* propose un homme.

A cet impasse il faut une issue, à cette situation il faut un symbole de salut.

Or, s'il était un homme qui eût tout à la fois les sympathies populaires et le moyen de se concilier les sympathies bourgeoises, dont le nom rappelant nos gloires et nos grandeurs, fut le culte de la chaumière et l'idolâtrie des cœurs patriotes ; si cet homme s'était occupé des classes nécessiteuses, et avait fait de l'amélioration du sort des travailleurs l'objet des études de sa vie entière ; si, en un mot, il représentait la gloire, l'ordre, le progrès, sainte trinité qui condense les besoins de l'époque, sa présence au sein de la représentation nationale, son intronisation dans les affaires de l'Etat ne seraient-elles pas un immense bienfait pour la France ?

Cet homme, tout le monde l'a nommé. Il tient dans sa main le drapeau glorieux, le laborieux sauveur, et pourtant la loi de proscription s'appesantit sur lui. Ah ! nous savons bien pourquoi vous chassez Louis-Napoléon Bonaparte, gouvernants égoïstes, c'est parce qu'il est le trait d'union entre les partis, c'est parce qu'il les ralliérait tous sur le terrain de la liberté et de la nationalité, c'est parce qu'il est l'homme de la situation, — et que vous le savez bien !...

La France avisera.

M. Louis Bonaparte est, dit-on, un excellent républicain. S'il en est ainsi, sa conversion est de fraîche date. Lors de l'échauffourée de Strasbourg, il disait au colonel Vaudrey, qui l'a fait imprimer :

« La France est démocratique, mais *elle n'est pas républicaine*. Or, j'entends par démocratie le gouvernement d'un seul par la volonté de tous ; et par république, le gouvernement de plusieurs obéissant à un système. »

Cette théorie, on le voit, est absolument celle de la *Gazette de France*. Le czar de toutes les Russies lui-même s'en accommoderait assez bien.

Le *Napoléonien* continue du reste à être rédigé avec la même bonne foi.

Ce journal raconte que dans la déclaration du pouvoir exécutif relativement au bannissement de M. Louis Bonaparte, il est dit que Napoléon-Louis a fait deux fois acte de prétendant en rêvant « *une république avec un empereur, une république dérisoire dans les termes du sénatus-consulte de l'an XIII.* »

Ces dernières lignes sont guillemetées comme étant textuelles. Or, la déclaration ne contient pas un seul mot qui ait rapport à cette phrase.

Voici comment le *Napoléonien* explique ses mensonges d'hier

Hier, nos lecteurs ont pu lire dans nos colonnes l'annonce d'un vote qui n'a eu lieu qu'aujourd'hui. Ces lignes étaient le résultat d'une erreur, comme il en arrive dans la rapidité de la composition d'un journal ; mais cette erreur devait passer aujourd'hui à l'état de vérité : l'Assemblée nationale a admis comme représentant Napoléon-Louis Bonaparte.

Nous n'avons pas sous les yeux les autres feuilles bonapartistes, mais pour peu que cela continue, M. Louis Bonaparte sera complètement déconsidéré avant son arrivée.

ENCORE L'AIGLE VIVANT.

On se rappelle qu'en 1840 M. Louis Bonaparte, en débarquant à Boulogne, apportait à la fois des aigles fabriqués pour placer au bout des drapeaux, et un aigle vivant qui devait être lancé au milieu de la foule ébahie.

Nous ne savons ce que sont devenus les aigles métalliques, mais l'aigle vivant vient d'être lancé.

On lit dans un journal :

Hier dans la journée, au moment où des charges s'exécutaient sur la place de la Concorde pour en chasser l'émeute, un aigle, venant on ne sait d'où, s'est abattu sur une des maisons de la rue de Rivoli, aux grands ébahissements de la foule. Tous les efforts qui ont été faits pour le prendre ont été inutiles, et bientôt ce roi des oiseaux a déployé ses larges ailes et s'est envolé du côté de l'église de la Madeleine.

SÉDUCTION ET ADULTÈRE.

La scène est entre le *Constitutionnel*, ce vieux libertin qui séduit tant de consciences et a mangé tant de jésuites en sa vie, et une jeune feuille toute candide et rougissante, qui va baissant les yeux et comptant ses pas, l'*Ere nouvelle*.

Le patron du *Constitutionnel*, M. Thiers, a écrit dernièrement, dans son ardeur d'arriver à l'Assemblée nationale, qu'il *regardait la religion et ses ministres comme les sauveurs de l'ordre social, qu'il était résolu à défendre les institutions catholiques avec la plus grande énergie, etc., etc.*

Et l'*Ere nouvelle*, non encore habituée à ce langage de l'ennemi, d'ouvrir tout grands ses yeux et de recueillir avec bonheur ces paroles sympathiques.

Prenez garde, sœur, vous êtes sur la voie de l'adultère. N'est-ce pas vous qui disiez hier :

Que le souvenir de l'hypocrisie légale et de l'abaissement de la religion, *réduite à devenir un instrument de règne*, ne s'efface jamais des âmes, et alors les inconvénients de l'ordre nouveau paraîtront bien minces en comparaison de ces abus séculaires qui ont porté à la foi des peuples de si profondes atteintes.....

Pour nous, quand nous voyons la religion et l'Eglise ramenées à leur force intrinsèque, *privées de cette puissance temporelle*, de ces richesses, *de cet appui du bras séculier qu'elles payaient si cher*, réduites, pour se propager et se conserver, aux seuls moyens, aux seuls instruments par lesquels elles firent en naissant la conquête du monde, nous ne savons que bénir, adorer la Providence. Sans rien préjuger d'un ordre futur qui dépasse la prévision humaine, nous croyons la conciliation tant désirée de la foi et de la science, de la Religion et de la Liberté plus facile sous le régime nouveau, et le règne de Dieu plus près de la terre. »

Pas d'alliance avec ce qui reste de César, vous qui avez repoussé si noblement le joug des Dominations ! Pas de raccordement avec le dernier et misérable représentant de cet ancien régime, où le mensonge, la ruse, la perfidie, l'égoïsme et la violence écartaient si loin de la terre la justice de Dieu !

ACTES OFFICIELS.

La commission du pouvoir exécutif,

Considérant que la carrière militaire doit être, dans ses divers degrés, protégée par des garanties proportionnées aux services rendus et aux titres acquis ;

Qu'en attendant que ces garanties soient données par la loi, il importe d'y pourvoir, dès à présent, en ce qui concerne les sous-officiers de l'armée de terre ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Arrête ;

La suspension et la cassation des sous-officiers ne pourra être prononcée que sur l'avis d'un conseil d'enquête.

Le conseil se composera :

D'un chef de bataillon, président ;

D'un capitaine, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant, désignés à tour de rôle, par rang d'ancienneté dans chaque grade, à l'exclusion du commandant de la compagnie qui aura dressé la plainte, et, autant que possible, à l'exclusion des officiers sous les ordres desquels se trouve l'inculpé ;

D'un sous-officier désigné de la même manière, à l'exclusion des sous-officiers moins anciens de grade, ou moins élevés en grade que l'inculpé ;

Lorsque l'inculpé sera l'adjudant le plus ancien du corps, le sous-officier sera remplacé dans le conseil par un second sous-lieutenant.

Dans un détachement, l'officier commandant ne pourra pas faire partie du conseil.

A défaut de chef de bataillon, le conseil sera présidé par le capitaine le plus ancien du détachement.

Lorsqu'un détachement ne comprendra pas plus de [illegible] pagnies, l'inculpé sera envoyé devant un conseil qui [illegible] qué dans la fraction principale du bataillon.

La convocation d'un conseil d'enquête aura lieu, par [illegible] colonel, sur la plainte du capitaine, visée par le chef de [illegible] si l'inculpé est sergent-major ou sergent.

De l'adjudant-major, visée par le chef de bataillon, si [illegible] est adjudant.

Ou de l'adjudant-major de semaine, visée par [illegible] taillon de semaine, si les motifs de la plainte sont pris [illegible] fondés sur une faute commise dans un poste ou pend[illegible] vice soumis à la surveillance des adjudants-majors et [illegible] dants.

Du capitaine d'habillement, visée par le major, si l'[illegible] partient à la compagnie hors rang.

L'inculpé est toujours admis à présenter ses [illegible] défense.

Il ne peut être présent ni aux délibérations, ni [illegible] conseil.

Le conseil entend tous les témoins qu'il juge utile [illegible] devant lui, à l'exception du colonel et du lieutenant-[illegible]

Le conseil émet ses avis à la pluralité des voix [illegible] secret.

Il prononce :

La censure dans son sein.

Il donne son avis :

Sur une punition disciplinaire ;

Sur la radiation du tableau d'avancement ;

Sur la suspension et sa durée ;

Sur la cassation.

Le colonel prononce :

Sur la punition disciplinaire ;

Sur la suspension.

Néanmoins la suspension des adjudants sous-offici[illegible] noncée par le général de brigade.

La cassation des sous-officiers autres que les adju[illegible] radiation de leurs noms du tableau d'avancement, [illegible] cées par le général de division, sur l'avis du conseil, [illegible] et du général de brigade.

La cassation des adjudants sous-officiers et des [illegible] membres de la Légion-d'Honneur, et la radiation de [illegible] du tableau d'avancement, sont prononcées par le mi[illegible] l'avis du conseil, du colonel, du général de brigade et [illegible] de division.

L'avis du conseil ne peut être modifié qu'en faveur [illegible]

Toutes ces dispositions sont applicables aux corps [illegible] de toutes armes, sauf les modifications qui résultent d[illegible] nisation particulière et qui seront fixées par arrêté [illegible]

En conséquence, sont et demeurent abrogées les [illegible] du 2 novembre 1833 sur le service intérieur des tr[illegible] à cheval, en tout ce qu'elles ont de contraire au pr[illegible]

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution [illegible] arrêté.

L'adresse suivante a été affichée aujourd'hui :

« Travailleurs,

» Nous, délégués des ouvriers au Luxembourg, nous [illegible] des ateliers nationaux, nous, voués corps et âme à l[illegible] que pour laquelle, comme vous tous, nous avons [illegible] nous vous prions, au nom de cette liberté si chère[illegible] au nom de la patrie régénérée par vous, au nom de la [illegible] de l'égalité, de ne pas joindre vos voix et votre appui [illegible] anarchiques ; de ne pas prêter vos bras et votre co[illegible] courager les partisans du trône que vous avez brûlé [illegible] mes sans âme, sans conviction amènerait inévitabl[illegible] chie au milieu du pays, qui n'a besoin que de [illegible] travail.

» Nul ne doit prétendre désormais qu'au plus beau [illegible] titres : celui de citoyen. Nul ne doit essayer de lutte[illegible] véritable souverain : le peuple.

Le tenter serait un exécrable crime, et quiconque l'[illegible] rait traître à l'honneur et à la patrie.

» La réaction travaille, elle s'agite ; ses nombreux [illegible] feront luire à vos yeux, frères, un rêve irréalisable, [illegible] insensé ; elle sème l'or, *défiez-vous, amis, défiez-*[illegible] dez, attendez encore quelques jours, avec ce calme [illegible] avez fait preuve et qui est la véritable force.

» Espérez, car les temps sont venus, l'avenir nous [illegible] n'encouragez pas par votre présence les manifestati[illegible] de populaire que le titre ; ne vous mêlez pas à ces [illegible] autre âge.

» Croyez-nous ! écoutez-nous ! rien maintenant n'[illegible] en France que la république démocratique et sociale.

L'histoire du dernier règne est terrible, ne la [illegible] pas. Pas plus d'empereur que de rois ! Rien autre ch[illegible] liberté, l'égalité et la fraternité.

Vive la République !

Pierre Vinçart, président des délégués [illegible] bourg; Auguste Blum, vice-président[illegible] trésorier; Lefaure, secrétaire; Bacon, [illegible] des délégués des ateliers nationaux [illegible] Carlin, secrétaire; Petit-Bonnard, [illegible] Ardillon, lieutenant.

Révolution européenne.

Réunion officielle de la Lombardie [illegible] mont. — Voici la proclamation du gouvernem[illegible] soire de la Lombardie pour annoncer ce fait.

Lombards, la nation a prononcé sur son sort en pl[illegible] exercice de sa souveraineté, aujourd'hui même, en [illegible] séance et en présence de l'archevêque de la mét[illegible] chefs de la magistrature, de la garde nationale et de [illegible] gouvernement provisoire a publié, en vertu de la loi [illegible] 1848, le dépouillement des registres contenant le vo[illegible] tants de toutes les communes de la Lombardie, ain[illegible] des citoyens combattant dans les troupes régulières [illegible] partie des corps de volontaires. De ce dépouillement [illegible] constaté par acte authentique et par les citoyens Co[illegible] si et Giuseppe Alberti, notables de la ville, et qui [illegible] dans les archives nationales, il est résulté : 561 [illegible] la réunion immédiate, et 681 voix pour que le vote [illegible]

Le peuple lombard a, en conséquence, décidé à [illegible] unanimité la proposition suivante : « Nous soussign[illegible] à la suprême nécessité que l'Italie entière soit délivr[illegible] étranger, et dans le but principal de continuer la gue[illegible] dépendance avec toute l'efficacité possible : comme [illegible] et dans l'intérêt de ces provinces, comme Italiens et [illegible] térêt de toute la nation, nous avons voté pour l'[illegible] réunion des provinces lombardes aux Etats sardes, [illegible] lement que, d'après les bases du suffrage universel, il [illegible] voqué dans les susdits pays et dans tous ceux qui [illegible] cette réunion une commune assemblée constituante, [illegible] pelée à discuter et à établir les bases et les formes d[illegible] velle monarchie constitutionnelle sous la dynastie de la [illegible] Savoie.

Lombards ! vous avez accompli un acte de grande [illegible] vous avez jeté les fondements d'un édifice auquel il a [illegible] depuis tant de siècles et que notre âge verra s'élever [illegible] solides de la gloire et de la force éternelle de toute la [illegible] patriotisme qui vous a inspiré ce grand œuvre [illegible] core pour l'amener à atteindre son plus grand dév[illegible] gouvernement provisoire, en vertu de l'article 4 de la [illegible] mai, se charge de rendre public le vote de la nation [illegible] qu'il va en donner avis au gouvernement de S. M. [illegible] le consentement du roi et des chambres puisse lui [illegible] son efficacité. Une commission se rendra à cet effet [illegible] à Turin.

Le gouvernement provisoire déclare en outre que [illegible] valle qui s'écoulera jusqu'à la réunion de l'Assem[illegible] tuante, le peuple lombard conservera intactes toutes [illegible] liberté de la presse, droit d'association, garde nationa[illegible] loi par laquelle cette assemblée devra être convoqu[illegible] base le suffrage universel. Lombards ! après avoir [illegible] conquis l'indépendance et la liberté, vous avez résolu d[illegible] ter par l'amour fraternel avec une des grandes par[illegible] mille italienne sous le sceptre constitutionnel d'une d[illegible] quelle l'Italie doit tout. Toute l'Italie, des Alpes au[illegible] plaudira à votre sage résolution.

La *Gazette des Postes* d'Augsbourg annonce qu'un [illegible] la Lombardie nommé Morelli est arrivé à Francfort [illegible]

de solliciter l'autorisation de l'Assemblée nationale pour amener la paix entre l'Autriche et la Lombardie sur la base que l'Adige formerait à l'avenir la frontière de l'empire d'Autriche. La Lombardie, si elle était déclarée indépendante, se chargerait d'une partie de la dette publique. Dans le cas de refus on saurait vaincre, et alors la deuxieme corps-sion tomberait, ou l'on serait vaincu, et, dans ce cas, on se jetterait entre les bras des Français.

Nouvelles de Naples. — On écrit de cette ville, 1er juin, au *Resorgimento*:

On assure qu'hier le ministère a présenté un programme de l'acceptation duquel il a fait une question de cabinet. Il demandait l'expulsion des Suisses du royaume; la réorganisation de la garde nationale d'après les anciennes bases et avec les mêmes individus qui la composaient; la convocation des chambres avec les mêmes députés; amnistie générale pour les faits accomplis depuis le 1er jusqu'au 15 mai inclusivement.—Mille Siciliens sont entrés dans la Calabre, c'est l'avant-garde d'un corps de six mille hommes.

Lecce, Potenza, Cosenza et Teramo sont déjà constitués en gouvernement provisoire.

On lit dans le *Times*:

Les correspondances de Naples sont du 4 juin. Tout était tranquille, mais cette tranquillité, selon toute apparence, ne devait être que temporaire. Le parti républicain, excité par la prolongation de la présence de l'escadre française, attendait l'occasion d'une nouvelle lutte. Les troupes et les lazzaroni pous-aient à ces extrémités par leur insolence. Le roi et le gouvernement étaient dans la plus vive perplexité. On parlait d'un changement de ministère et l'on regardait comme impossible la réunion du parlement au 1er juillet. Le peuple ne s'occupe pas des élections. Les Calabrais sont décidés à n'envoyer d'autres représentants que les hommes violents par eux choisis avant le 15 mai.

Voici un fragment de correspondance donné par le journal *la Riforma*, qui remettrait en doute l'heureuse nouvelle de la prise de la citadelle de Messine, et ferait craindre pour l'avenir le retour des atroces fantaisies du bourbon de Naples:

Naples, 4 juin. — Le gouvernement a requis deux vapeurs de l'administration Sicard pour transporter des munitions (des bombes nouvelles), et des vivres à la citadelle de Messine.

Le même journal ajoute que les provinces du royaume se sont réunies pour envoyer au roi une députation qui lui demander le maintien des franchises accordées. Le roi aurait répondu qu'il ne se rendrait aux vœux qu'ils venaient lui exprimer, que lorsqu'il verra la ville entière de Naples en flammes.

On écrit de Vienne, 7 juin, à la *Gazette d'Augsbourg*:

Le comte Stadion est ici depuis hier et s'occupe activement de la formation d'un ministère nouveau. On est parvenu à s'accorder sur la combinaison suivante: Wessemberg, affaires étrangères; Stadion, intérieur; Pillersdorf, Dobelhoff, commerce et industrie; docteur Aug. Bach, justice; Schwartzer, travaux publics; Wessenberg sera probablement nommé président du conseil. C'est lui qui a rédigé le manifeste du 3 juin, et ce manifeste lui a valu une grande popularité.

Un journal allemand dit que des troupes russes ont passé le Pruth.

Agitation à Berlin.—Arrivée de M. Emmanuel Arago.—On écrit de Berlin, 10 juin, à la *Gazette de Cologne*:

Aujourd'hui, il y a encore eu des attroupements devant l'arsenal. Un baril de poudre venait de sortir de l'arsenal, lorsqu'un garçon boulanger le signala à la foule, qui l'arrêta à l'instant. Jusqu'à midi, les groupes continuèrent à grossir. La fin de la séance d'hier à l'Assemblée nationale occupe toujours les esprits. Le conseil municipal et les délégués de la ville se proposent de voter une adresse à l'assemblée nationale pour s'excuser de ce qui est arrivé et lui renouveler l'assurance de leur dévouement.—Le conseil et les délégués adresseront aussi un appel à la garde civique et aux habitants. Les délégués ont décidé aujourd'hui qu'ils publieraient une profession de foi dans laquelle la révolution du 18 mars et ses héros, seraient formellement reconnus.

Les officiers de la garde civique ont eu aujourd'hui une conférence.

Aujourd'hui, à une heure, une foule de personnes réunies devant l'hôtel de M. E. Arago, ambassadeur de la République française, ont fait retentir l'air de vivats en son honneur. M. Arago s'est présenté.

Je suis peiné, a-t-il dit, de ne pouvoir m'exprimer en langue allemande. L'honneur que vous me faites ne s'adresse pas à ma personne; car, jusqu'à présent, je ne l'ai mérité par aucun de mes actes. Je le considère comme un témoignage de sympathie du peuple allemand pour le peuple français, et de la communauté d'idées qui unit les deux pays. Le temps où les personnes jouaient le premier rôle est passé; le temps des idées est venu. La mission que j'ai reçue du gouvernement de la République n'a rien qui soit contraire aux intérêts du peuple allemand. La nation française offre une main fraternelle au peuple allemand libre.

M. E. Arago donna la main aux personnes qui étaient le plus rapprochées de lui. — Il termina ainsi:

Si je me trouvais en France j'en dirais davantage; maintenant je me bornerai à déclarer que la France ne désire pour l'Allemagne que la fraternité et la paix.

Ce discours fut accueilli par trois vivats successifs. Le corps des chanteurs qui se trouvait là, chanta alors la *Marseillaise*. Une députation se rendit dans l'hôtel de M. E. Arago, pour le remercier, au nom de la population de Berlin, et l'assurer de sa sympathie. Enfin, des vivats ont été portés en l'honneur de la République française.

Au moment où la foule se retirait, elle aperçut le député Yung. Elle le pria de parler. M. Yung dit: Jusqu'à ce moment, la gauche de l'Assemblée nationale s'est bornée à des escarmouches. La lutte véritable ne fait que commencer; elle aurait dû commencer plus tôt, mais une manœuvre parlementaire l'a retardée. Ne vous préoccupez pas du résultat des dernières délibérations. La Révolution n'a pas besoin d'être reconnue, elle existe et se trouve placée au-dessus de tout vote de l'Assemblée. Je prie le peuple de ne pas disséminer ses voix et de défendre ses droits. M. Yung fut vivement applaudi. Il se rendit chez M. Behrends, où la même scène se renouvela.

A Wesel (Prusse), depuis quelques jours, on voit tous les matins les murs chargés d'affiches qui provoquent l'assassinat des souverains et demandent l'établissement de la République.

La grande démonstration chartiste qui devait avoir lieu à Londres lundi ne s'est pas faite, partie par suite des mesures de police, partie par suite d'une pluie torrentielle.

On écrit de Dublin, 11 juin, au *Morning-Chronicle*:

On annonce que M. Meagher sera arrêté demain comme s'étant rendu coupable de haute trahison aux termes de la loi nouvellement promulguée, en prononçant, mardi dernier, un discours dans la réunion de la confédération irlandaise. D'après cette loi, ceux qui violent ses dispositions par des discours prononcés en public, et sciemment, doivent être poursuivis dans les six jours qui suivent la perpétration du délit. Ainsi, nous saurons demain si cette nouvelle est vraie.

John O'Connell lira demain la base du projet d'union dans la séance de l'Association, et il rouvrira la vieille chambre jusqu'à ce que l'on connaisse l'opinion de la hiérarchie du clergé et des laïcs sur la politique de la nouvelle organisation. Le point constitue surtout la grande différence entre les hommes de la jeune et de la vieille Irlande, est l'introduction des questions religieuses. Cette difficulté a été résolue par un expédient de juste-milieu. La religion sera exclue à moins qu'elle ne se rattache à un grief civil.

Un jeune frère de John Mitchell est parti de Liverpool samedi pour New-York. Il se propose d'aller aux Bermudes traiter des affaires de famille avec son frère. Un bâtiment fait le service régulier en 70 heures entre New-York et les Bermudes.

Une tentative d'émeute qui a eu lieu à Huesca (Espagne), a été comprimée dès le début.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 14 juin 1848.

L'Assemblée valide les élections de MM. Louis-Reybaud et Pougoulat à Marseille, de M. Dorsay dans les Basses-Alpes, et prononce l'ajournement de l'élection de M. Rey.

La chambre valide encore l'élection de MM. Thiers, Loyer, Charles Dupin, Dariole, Chandoz, Martin, Berney et Rampon Méchin.

M. RODAT dépose une proposition ayant pour but d'accorder une amnistie pour toutes les infractions au service de la garde nationale antérieures au 31 mai.

M. DUVOYER développe sa proposition concernant le règlement et ayant pour but de régulariser le vote par scrutin de division.

M. FAYET demande qu'un de MM. les secrétaires, et au besoin l'un après l'autre, fasse l'appel nominal, et que chaque représentant vote par oui ou par non.

Sur l'observation de M. le président, l'Assemblée renvoie ces propositions et toutes les autres semblables à la commission du règlement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les incompatibilités.

M. SÉNART cède le fauteuil à M. Lacrosse.

M. ROLLAND, rapporteur, a la parole pour rendre compte de l'examen auquel la commission s'est livrée.

UNE VOIX: Mais il n'y a pas un seul ministre à son banc.

M. LE PRÉSIDENT. Le projet de décret sur les incompatibilités a été présenté par un membre de l'Assemblée, en vertu de son initiative; il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à l'absence des ministres pour passer outre à la discussion.

M. ROLLAND, rapporteur, dit que la commission a entendu les auteurs des divers amendements; elle a entendu aussi les observations de la commission de constitution: ces observations n'ont pas paru nouvelles à la commission des incompatibilités, qui a cru devoir persister dans sa première résolution. La commission a pensé également qu'il valait mieux laisser à la commission de constitution le soin de présenter elle-même ses observations, puisque la commission des incompatibilités a l'intention de les combattre.

M. LHERBETTE ajoute que trois systèmes sont en présence; la commission des incompatibilités n'a pas même voulu les signaler, pour ne pas faire de confusion dans la discussion. Elle se réserve de combattre les systèmes autres que le sien.

M. COQUEREL dit que le système des incompatibilités est un legs laissé à la République par le régime déchu. La République ne le répudiera pas.

Quelle est la grande tâche laissée à l'Assemblée par la révolution? C'est de faire une constitution. Que demande-t-on? On demande à faire un décret sur les incompatibilités; on demande à faire un article de la constitution, sans savoir si cet article se trouvera en opposition avec le commencement ou la fin de la constitution.

Architectes de la constitution, ajoute l'orateur, gardez-vous de tailler une pierre pour le monument que vous élevez, sans savoir où vous la placerez.

Le système d'incompatibilité paraît à l'orateur en opposition avec le principe qui veut que, dans un temps de révolution surtout, la patrie puisse employer les talents de tous ses enfants; et ce principe se trouverait faussé si, par un système d'incompatibilité, on empêchait un représentant d'exercer des fonctions dans lesquelles il pourrait rendre d'immenses services.

L'orateur ajoute que ce que l'on demande aujourd'hui à l'Assemblée nationale, c'est de se suicider; la France a trop besoin des services de tous ses enfants, pour qu'une semblable proposition ne soit pas rejetée. L'orateur termine en demandant l'ajournement.

M. LHERBETTE combat l'ajournement, et défend la proposition de la commission. On a dit que le système des incompatibilités aurait pour résultat de priver l'état du service des membres influens: mais cette disposition n'est pas nouvelle, car un décret voté par acclamation en 1794 avait admis ce principe; il y a plus, l'incompatibilité se prolongeait quatre années encore après la législature.

On a dit aussi que le gouvernement devrait prendre tous les hommes capables partout où il les trouverait; mais la commission a prévu ce cas, car elle a excepté des incompatibilités certaines fonctions politiques, certaines missions urgentes et temporaires.

M. CLÉMENT THOMAS. Je demande à dire un mot en ce qui concerne le commandement supérieur de la garde nationale. Sous l'ancien gouvernement le commandant supérieur de la garde nationale était salarié, il avait 50 000 fr. par an destinés aux exigences et aux nécessités de services; aujourd'hui cette fonction est purement gratuite; mais il y a cent-trente officiers d'état-major nommés pour seconder le commandant-général. Ces officiers sont de service à tour de rôle et ils ne peuvent quitter leur poste pendant le service.

Il a donc fallu organiser une table pour eux. (Bruits divers.) Je tiens à vider cette question, car on n'a pas épargné les calomnies au commandant supérieur de la garde nationale, puisque l'on a même été jusqu'à dire qu'il mettait dans sa poche 4 000 fr. par mois. (Dénégations diverses.) Je dis donc qu'il a fallu organiser une table, mais table simple et sans luxe. Quant à moi, je ne demande rien, car le service de la garde nationale est gratuit, et je dois donner l'exemple du désintéressement; mais je demande que l'allocation donnée pour la table des officiers soit maintenue.

M. BAROCHE combat l'ajournement du décret sur les incompatibilités, qui ne serait qu'un rejet déguisé. Quant à l'amendement de M. Flandin, il le repousse, parce que ce serait porter atteinte aux droits des électeurs: les représentants qui étaient fonctionnaires au moment de leur élection, doivent pouvoir rester fonctionnaires.

M. LE PRÉSIDENT. M. Pascal Duprat a demandé la parole pour des interpellations.

VOIX A DROITE. Non! non! l'ordre du jour! (Longue agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. M. Pascal Duprat n'a pas fait connaître le sujet de ses interpellations; quand il l'aura fait connaître, l'Assemblée fixera le moment où les interpellations auront lieu. (Oui! oui!)

La discussion s'ouvre sur l'amendement de M. Flandin qui porte que, dans les huit jours du décret, les représentants fonctionnaires seront tenus d'opter entre leurs fonctions et celle de représentant. Il a excepté les membres du conseil exécutif, les ministres, et quelques hauts fonctionnaires.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté à une immense majorité.

L'Assemblée revient à la proposition de la commission.

M. ROLLAND, rapporteur, fait connaître une modification apportée par la commission à sa première proposition.

M. BASTIA propose un amendement qui n'est pas adopté.

M. SERVIÈRE demande, par un autre amendement, que l'incompatibilité subsiste pendant quatre années après l'expiration du mandat de représentant. (Rumeurs violentes.) L'orateur dit que ce moyen est le seul qui puisse empêcher la curée des places contre laquelle on s'est tant élevé.

M. BOUHIER (de l'Ecluse) développe un autre amendement qui a pour objet d'empêcher la révocation de tout fonctionnaire pendant la durée des sessions, à moins que cette révocation ne soit prononcée par jugement. — L'amendement n'est pas adopté.

M. BESNARD combat la nouvelle proposition de la commission et appuie la première rédaction.

M. LHERBETTE explique quels ont été les motifs de la commission pour changer sa première proposition.

M. BESNARD reprend, à titre d'amendement, le projet primitif ainsi conçu:

« Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra pendant toute la durée de son mandat, et jusqu'après les élections de la future assemblée législative, devenir fonctionnaire public salarié, s'il ne l'est déjà; obtenir de l'avancement, s'il est fonctionnaire, ni toucher aucun traitement d'activité, ni indemnité quelconque afférente à ses fonctions. »

M. DE MORNAY fait observer qu'il serait dur, après l'avancement donné récemment à certains représentants, et même ce matin, ainsi que le constate le *Moniteur*, de priver d'autres représentants non moins honorables d'un avancement mérité. (Bruits divers.)

M. DURAND (de Romorantin) combat la proposition de M. Besnard. Il faut laisser au pouvoir exécutif les moyens d'organisation dont il a besoin. Il se range à la dernière rédaction de la commission.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre déclare que les nominations portées ce matin dans le *Moniteur* ont eu lieu pour récompenser des services rendus: il se félicite de ce que l'adoption du projet ait été [illegible] récompenser de bons et loyaux services.

M. BARAUD-LARIBIÈRE fait observer que, d'après le projet, si des représentants sont nommés juges de paix, par exemple, dans l'intervalle des sessions, ils ne pourront accepter ces fonctions.

La commission adopte en partie la proposition de M. Bernard, et propose un article qui est ainsi conçu:

« Pendant toute la durée de son mandat, aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra devenir fonctionnaire public salarié, si ce n'est par suite d'un concours ou de l'élection: et s'il est déjà fonctionnaire, il ne pourra obtenir d'avancement ou toucher aucun traitement d'activité ni indemnité quelconque affectée à ses fonctions.

Cependant les officiers de l'armée de terre et de mer pourront obtenir de l'avancement par droit d'ancienneté, conformément aux dispositions des lois des 14 et 20 avril 1832. »

Cet article est mis aux voix et adopté.

M. TREDERN propose d'ajouter à l'art. 1er:

« Le décret du 13 mars 1848 est applicable aux représentants qui jouissent d'une pension de retraite; ils ne pourront la cumuler avec l'indemnité qui leur est allouée. »

Cet amendement, accueilli par de violents murmures, est retiré.

M. TILLANCOURT demande qu'on ajoute:

« Nul ne pourra non plus faire aucun acte de ses fonctions.

« Il sera, s'il est besoin, remplacé par un suppléant. »

Cet amendement est également repoussé.

M. PERRÉE voudrait que la commission s'expliquât. La mesure atteindra-t-elle le traitement de disponibilité des militaires?

M. ROLLAND. La commission propose d'ajouter à l'article ces mots: *Traitement de non activité*, ou indemnité quelconque.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Il faudrait ajouter: Traitement de disponibilité.

Ces additions sont adoptées.

« Art. 2. Les interdictions précédentes ne s'appliqueront pas aux fonctions de ministre, de sous-secrétaire d'Etat, de préfet de police, de maire de Paris, de commandant supérieur de la garde nationale, de procureur-général près la cour d'appel de Paris. Toutefois, les citoyens investis de ces fonctions ne pourront cumuler avec les traitements qui y sont attachés, l'indemnité affectée aux représentants. »

M. BEAUMONT (de la Somme) propose de supprimer dans cette nomenclature les sous secrétaires d'Etat.

M. CLÉMENT THOMAS rappelle qu'il a expliqué que le traitement de commandant en chef de la garde nationale était illusoire: l'article proposé tend à lui supprimer en même temps son traitement de représentant.

La chambre passe à la discussion par division de l'article 2: elle adopte la disposition relative aux ministres.

M. CRÉMIEUX dit qu'il est nécessaire que les ministres assistent à la séance; quant aux sous-secrétaires d'Etat, il faut qu'ils préparent le travail pour que le ministre le trouve prêt. Il faut donc que les sous-secrétaires d'Etat ne puissent pas faire partie de l'Assemblée.

Après quelques observations de M. Maurat-Ballange, la question relative aux sous-secrétaires d'Etat est mise aux voix: l'Assemblée rejette la proposition de la commission. Ce vote a lieu au milieu d'une certaine incertitude et est suivi d'une longue agitation et de réclamations diverses.

M. ROLLAND, rapporteur. Les réclamations qui se font entendre donneraient à penser que l'Assemblée n'a pas bien compris la portée de son vote.

VOIX NOMBREUSES. Si! si!

M. LE PRÉSIDENT. Le bureau a tranché la question avec pleine connaissance de cause. (Oui! oui!). Aucun vote ne doit être surpris. (Bruit prolongé.) Quelques-uns de nos collègues ont cru voter contre un cumul de traitement. (Non! non!) Il s'agit d'interdiction de fonctions. (Oui! oui! — Le tumulte continue.)

M. VICTOR LEFRANC. La confusion vient de ce qu'on a oublié l'article 1er. Est-ce à dire maintenant que vous avez déclaré qu'il y aurait incompatibilité entre les fonctions de sous-secrétaire d'Etat et celle de représentant?

DE TOUTES PARTS. Oui! oui! (Le bruit augmente de plus en plus.)

M. LEFRANC. Ce n'est pas cela que nous avons entendu.

VOIX DIVERSES. Il y a vote.

M. LEFRANC. Non, car il y a eu erreur dans le vote. (Exclamations confuses. Le bruit couvre la voix de l'orateur, qui descend de la tribune au milieu d'une vive agitation.)

UN MEMBRE demande le rappel au règlement. Il est possible que quelques membres n'aient pas suffisamment été attentifs aux paroles du président; mais ce n'est pas un motif pour revenir sur une disposition votée. (Très bien!)

L'Assemblée continue le vote de la première partie de l'article, et en adopte sans discussion les autres dispositions.

M. GRANDIN demande qu'on ajoute à la nomenclature contenue dans l'article le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

Cette proposition est rejetée après une épreuve douteuse.

M. DURAND (de Romorantin) fait remarquer que la seconde partie de l'article en discussion aurait pour conséquence de priver le commandant de la garde nationale de la Seine de tout traitement. Il propose, au nom de la commission, d'excepter de cette mesure le commandant de la garde nationale.

M. LHERBETTE dit que c'est par erreur que M. Durand a annoncé qu'il parlait au nom de la commission, c'est seulement au nom de quelques-uns des membres de cette commission qu'il a parlé: la majorité de la commission persiste dans sa proposition.

M. DE LARCY présente une légère modification qui laisserait tout entière la question de savoir si l'on donnera un traitement au commandant de la garde nationale.

Cette proposition est mise aux voix: une première épreuve est douteuse. Des interpellations et des exclamations diverses partent de tous côtés. A la seconde épreuve, la rédaction de M. Larcy est adoptée.

L'article 2 est adopté dans son entier.

« Art. 3. Il est interdit à tout autre membre de l'Assemblée nationale de faire abandon de l'indemnité que la nation lui alloue. » — Adopté à l'unanimité.

« Art. 4. Les membres de l'Assemblée nationale constituante pourront être chargés par le gouvernement de la République de missions extraordinaires et temporaires à l'intérieur et à l'étranger. »

Après quelques explications de M. Durand de Romorantin et de M. Rolland, l'article est adopté ainsi que le décret en entier.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Pascal Duprat pour faire des interpellations à la commission exécutive.

M. PASCAL DUPRAT. Je prie l'Assemblée de renvoyer à demain les interpellations que j'avais l'intention d'adresser à la commission exécutive aujourd'hui.

VOIX NOMBREUSES. Non! non! Parlez! Que voulez-vous demander? (Interruption prolongée.)

Cet incident n'a pas de suite.

L'ordre du jour appelle le projet de décret sur la réunion de l'Algérie à la France; mais, vu l'heure avancée, M. le président propose de renvoyer cette discussion à demain.

Cette proposition est adoptée.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. Citoyens, dit-il, je viens vous apporter une nouvelle demande de crédit de trois millions applicables aux ateliers nationaux. (Rumeurs prolongées.)

M. FALLOUX. Le chiffre du crédit qui vous est apporté est absolument le même que le dernier, et vous prouve que rien n'a été changé dans l'état des ateliers nationaux. Une mesure urgente était d'éclaircir la comptabilité de l'état-major de ces ateliers et de vider les questions personnelles. On a eu recours, pour cela, à des moyens arbitraires, ainsi qu'il est arrivé dans l'affaire de M. Emile Thomas. Tout cela réclame une investigation sérieuse et le renvoi de la proposition aux bureaux de l'Assemblée. (Appuyée.)

J'ajouterai, pour éclairer la conscience de l'Assemblée, que le recensement dont on s'est occupé n'est pas encore terminé, et que ces agitations de la rue n'ont pas fait hâter cette première mesure. Ainsi, rien de positif sur le nombre des ouvriers. La Convention a vaincu en décrétant la victoire, il fallait décréter le travail. Une investigation sérieuse et sévère est indispensable surtout sur les résistances systématiques que nous trouvons à chaque pas, que trouvent à chaque pas ceux qui veulent s'occuper de cette grave affaire.

Ces résistances sont-elles politiques? Veut-on faire peser cette détresse quand viendra la discussion des projets du gouvernement, du projet de la reprise des chemins de fer, par exemple? Cachent-elles, ces résistances, une arrière-pensée? (Agitation extrême.)

Voilà ce qu'il faut pénétrer, voilà pourquoi je demande le renvoi du projet aux bureaux.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. Il y a ici deux questions, celle des ateliers nationaux et la question personnelle. [illegible] tion des ateliers nationaux un grand mal, une grande [illegible] sans résultat; j'ai été chargé de remédier à cet état funeste [illegible] m'y suis appliqué de tout mon pouvoir. J'ai fait encore [illegible] choses, cela est vrai, mais cependant j'ai fait beaucoup. Les [illegible] liers nationaux ne sont pas diminués, mais ils sont transformés [illegible] on n'a vu aucun des ouvriers des ateliers nationaux dans [illegible] derniers troubles des rues; aujourd'hui nous sommes sur [illegible] point d'employer un grand nombre de ces ouvriers, dans [illegible] travaux déjà commencés ou qui vont bientôt commencer.

Il faut aujourd'hui faire ce que faisait la Convention [illegible] elle décrétait d'avance la victoire: il faut décréter des trav[aux] soit publics, soit particuliers; ce sera le moyen d'atténuer [illegible] ce que la situation peut avoir de pénible. Aujourd'hui les [ou]vriers demandent du travail, et c'est un grand changement, [illegible] il y a quelque temps, ils n'en demandaient pas.

Je viens à la question personnelle, continue l'orateur, j'ai [illegible] avec rigueur, avec violence peut-être, mais je n'ai pas du [illegible] ler devant un devoir que m'imposait la nécessité. J'avais [illegible] mesures à employer, ou de faire arrêter M. Emile Thomas, ou [illegible] le faire partir; eh bien! j'ai été peut-être un peu trop [illegible] mais j'ai préféré le faire partir. (Très bien!)

Si j'ai encore quelque chose à dire, je demande à le dire à [illegible] commission. (Très bien!)

Le projet de décret sera renvoyé à une commission spéciale.

M. BANDOING paraît à la tribune. Il rappelle qu'il a pris [illegible] une proposition sur les ateliers nationaux. (Les paroles de l'[ora]teur se perdent au milieu du bruit.)

La séance est levée au milieu d'une vive agitation.

Demain, séance publique à une heure.

FAITS DIVERS.

On lit ce soir dans la *Patrie*:

« Une vive agitation régnait aujourd'hui à la salle des P[as]-Perdus. Le vote d'hier sur l'admission de Louis-Bonaparte et [les] bruits répandus sur les projets de retraite de la commission [exé]cutive avaient jeté les esprits dans une anxiété profonde.

» Aussi, long-temps avant l'ouverture de la séance, un g[rand] nombre de curieux et de personnes appartenant au monde p[oli]tique se pressaient aux abords de la salle des séances.

» Les bruits les plus contradictoires circulaient au milieu [des] groupes, quand tout à coup on a vu les membres composant [le] pouvoir exécutif, à l'exception de MM. Arago et Lamartine, [tra]verser la salle des Pas-Perdus et se diriger vers le 14e bur[eau] pour y délibérer sur le parti qui leur restait à prendre.

» MM. Marrast, Pagnerre, Th. Bac, P. Duprat, Frichon, J[ean] Reynaud, Glais-Bizoin, Pyat et une quarantaine de représentants, ainsi que tous les ministres, ont suivi dans le bureau MM. Led[ru]-Rollin, Garnier-Pagès et Marie.

» La discussion s'est engagée sur la question de retraite du p[ou]voir exécutif.

» Diverses opinions ont été développées.

» Un membre, connu par son dévouement à la commission exécutive, a fait, dit-on, proposer par un nouveau représentant de porter immédiatement à la tribune la question de confiance. Il a été alors résolu que M. Pascal Duprat interpellerait la com[]mission du pouvoir exécutif sur les bruits de démission qui s[e sont] accrédités depuis le dernier vote, et que M. Glais-Bizoin et F[ri]chon proposeraient un ordre du jour motivé, portant que le po[u]voir exécutif n'a pas perdu la confiance de l'Assemblée [na]tionale. »

— La commission de l'instruction publique vient d'arrêter [les] bases d'un projet de décret portant que l'enseignement prim[aire] sera obligatoire pour tous les enfants dans le ressort de la [Ré]publique.

— La sous-commission chargée d'examiner le projet de dé[cret] sur les voies et moyens présenté par le ministre des finances [se] compose des citoyens Thiers, Goudchaux, Perrée, Lasteyrie ([Ju]les), Billault, Gouin, Lanjuinais, Sainte-Beuve.

— Un bataillon d'infanterie de la garde républicaine, dont [la] réorganisation est apparemment terminée, a repris possession hier, à deux heures, de la petite caserne dépendante de la p[ré]fecture de police, qui donne sur le quai de l'Horloge, et qu'o[c]cupait autrefois le colonel de la garde municipale.

— Hier, en exécution des mandats décernés par la justice, [les] sieurs T..., ouvrier typographe, prenant la qualité de délégué des ateliers nationaux, Y..., architecte, et P..., ont été arr[êtés] et conduits à la Conciergerie. Le sieur T..., au domicile du[quel] on a saisi beaucoup de papiers, de lettres et de listes, [était] président de la commission dite comité fondateur du banquet [du] peuple à 25 centimes; les sieurs Y... et P... étaient vice-pré[si]dents de ce comité qui, dans une réunion qui avait eu lieu il [y a] quelques jours, avait reconnu en principe l'inopportunité [ac]tuelle du banquet, et avait décidé qu'il s'adjoindrait de [nou]veaux membres choisis parmi les délégués des clubs démocrati[ques], des corporations ouvrières, etc., pour se concerter sur [les] mesures à prendre, et notamment pour s'entendre sur le jour [et] le lieu qu'il conviendra de fixer ultérieurement.

— On assure qu'il a été tenu hier, chez le doyen des [] *sages* de M. L. Bonaparte, une espèce de conseil de famille [dans] lequel on aurait résolu d'exhorter le nouveau représentant [du] peuple à suivre la résolution qu'il avait exprimée, il y a quelque temps, de ne rentrer en France qu'après le vote de la con[sti]tution.

On inviterait en même temps le prince à donner un désaveu éclatant aux brouillons dont les manœuvres auraient compro[mis] son nom, et aux chefs de partis qui l'auraient exploité dans [des] vues coupables et au profit de leurs haines particulières.

(*Messager.*)

— Les délégués qui ont siégé au Luxembourg sont préve[nus] qu'il y aura réunion vendredi prochain, 16 juin, à 7 heures [du] soir, impasse de la Grosse-Tête, 8.

Des communications importantes y seront faites.

— L'affaire de M. Outrebon, ancien notaire à Paris, v[ient] d'être renvoyée devant la police correctionnelle, après une [mi]nutieuse instruction, qui a duré plus de huit mois, et dans [la]quelle de nombreux témoins ont été entendus. La prévent[ion] qualifiée par l'arrêt de renvoi est celle d'abus de confiance. [M.] Outrebon comparaîtra pour y répondre devant la 6e chambre, [le] mercredi 28 de ce mois. Le prévenu a confié sa défense à [M.] Mahou, qui était substitut du procureur du Roi avant la révolu[]tion de février, et qui a été révoqué à la suite des événem[ents] du 24. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Deux agents du service de sûreté ayant aperçu, dimanch[e] six individus qui, partagés en deux bandes, étaient sur la v[oie] publique, place de la Bastille et boulevart Contrescarpe, [des] jeux de hasard où, à l'aide de dés pipés, ils soutiraient l'ar[gent] des pauvres ouvriers alléchés par leurs belles paroles et l'ap[pât] d'un gain considérable, se mirent en devoir de les arrêter. [Mais] alors une lutte terrible et inégale s'engagea, les agents de [la] force publique, assaillis par ces individus, furent renversés, [fra]ppés à terre, et l'un d'eux, le sieur Belpaume, eut la tête ouve[rte] et la poitrine enfoncée à coups de talons de botte.

Heureusement d'honnêtes citoyens attirés par les cris sur [le] théâtre de la lutte, intervinrent, et grâce à leur concours, [non] seulement les agents dont la vie était en danger furent soustraits à de nouvelles violences, mais les six individus qui après a[voir] volé le fruit du travail d'honnêtes artisans, se mettaient ainsi [en] révolte contre la force publique, furent arrêtés et conduits [au] poste de la colonne de Juillet. (*Gazette des Tribunaux.*)

— LES THERMIDORIENS DE 1848. La *Liberté* publie une [] que à la lettre de M. Armand Marrast. Nous la reproduisons toujours à titre de document; sans en prendre en aucune [façon] la responsabilité:

« Le nouveau 9 thermidor avait pour but de perdre Lo[uis] Blanc et d'abattre du même coup la commission exécutive.

» M. Armand Marrast est aujourd'hui le principal chef [de] l'opposition réactionnaire. Jusqu'au 3 juin, sa séparation com[]plète des hommes du 23 février était secrète, mais elle est dev[e]nue publique. M. Marrast, homme d'un esprit à la fois fin et p[ro]fond et d'une prudence contenue, a rallié autour de lui les [an]ciens députés dynastiques du centre gauche et de la gauche, qu'[il] a fort habilement amalgamés avec les républicains de la Ré[pu]blique honnête. Cette fusion est visible, même sur les banc[s de] l'Assemblée. M. Marrast sera porté à la présidence par ce pa[rti] surtout, si, *comme on l'espère*, l'article de la constitution [qui] remet à l'Assemblée nationale *seule, et non à tous les citoyens de la République*, le choix d'un président.

» La nouvelle opposition et son chef veulent renfermer la Ré[vo]lution de Février dans de *sages bornes*, c'est-à-dire à n'être [] [illegible] *National* et M. Marrast

vaient jamais voulu établir en France qu'un gouvernement mixte, une République tout au plus bourgeoise.

» Le *National* s'est depuis éloigné de M. Marrast et rapproché de la *Réforme*, en maintenant toujours néanmoins la suprématie de ses adeptes, gens honnêtes et la plupart bien intentionnés et mieux nantis.

» La réponse de M. Marrast adressée à la *Liberté* ne change rien au caractère de la première note. C'est tout au plus une habile dénégation. C'était tout ce que pouvait faire l'auteur du manifeste lancé audacieusement de l'Hôtel-de-Ville le lendemain des événements du 15 à la Constituante. Les vives réclamations du colonel Yautier et du commandant Rey rendaient difficile d'ailleurs de contester autrement qu'en masse la véracité fondamentale d'un document contre lequel la commission exécutive et les deux tiers de l'Assemblée nationale ne seraient certes pas disposés à s'inscrire.

» Si par extraordinaire quelque chose de semblable pouvait se produire, l'auteur de la note en appellerait à M. Louis Blanc, etc »

LES PRÉTENDANTS. — Hier soir, à six heures, plusieurs centaines de passants ont poursuivi, avec des huées et des bourrades, un individu qui, sur la place du Châtelet, plaidait la cause de Henri V.

Une scène analogue avait eu lieu rue de Rivoli, presque en face du ministère des finances. Vers deux heures, un individu, porteur d'un sac de pièces de 5 fr., les distribuait dans les groupes, en les invitant à crier : *Vive Henri V!* Des passants se sont jetés sur lui et l'ont arrêté, et la force armée étant intervenue, la grille du jardin a été ouverte, et on l'y a fait entrer pour le soustraire aux mauvais traitements de la foule. Un peu plus tard, les charges d'infanterie ont été poussées jusqu'à la rue de Castiglione et les boutiques de la rue de Rivoli se sont fermées.

— Des arrestations importantes ont eu lieu. On cite celle de M. Persigny, qui aurait fait deux fois, la semaine dernière, le voyage de Paris à Londres, celle de M. Laity, compromis dans l'affaire de Strasbourg, et à qui depuis il est échu, de la part d'un inconnu, un legs de 2 à 300 000 fr., comme récompense de son dévouement à la cause bonapartiste. La police a recherché aussi Mme Eléonore Gordon-Archer, la Clélie du complot de Strasbourg.

Avant hier, immédiatement après la clôture de la séance de l'Assemblée nationale, et d'après des ordres donnés par les membres du pouvoir exécutif, les nombreux vendeurs ou distributeurs qui, depuis quelques jours, répandaient dans le public des biographies et des portraits de Louis-Napoléon Bonaparte, ont été mis en état d'arrestation, et leurs imprimés ou lithographies ont été saisis. Ce matin encore on a arrêté de ces distributeurs.

Un individu à cheveux blancs, qui, du haut d'un cabriolet de place faisait pleuvoir sur la foule des milliers de brochures à la louange du prince Louis Bonaparte, a été arrêté hier, vers six heures du soir, sur le boulevard Saint-Martin, devant le théâtre de l'Ambigu, par plusieurs gardiens de Paris.

— On lit dans le *Courrier de Nancy* du 11 juin :

« Les bruits les plus absurdes circulent relativement à l'avènement probable et prochain d'un des neveux de l'empereur ou pouvoir suprême. Quelques affiches appelant les sympathies populaires sur Napoléon III ont été placardées dans notre ville. »

— Nous avons vu aujourd'hui une lettre du Mans dans laquelle se trouvaient les indications suivantes :

« Trois pensées bien différentes ont dicté les suffrages donnés dans la Sarthe au prétendant napoléonien.

» Le plus petit nombre a obéi purement et simplement au prestige de souvenirs impériaux.

» D'autres n'ont voulu que protester contre la marche indécise du gouvernement.

» Mais la majeure partie de ceux qui ont voté en faveur de M. Louis Bonaparte se compose de ce qu'on appelle les réactionnaires bleus ou blancs, qui ont pensé qu'en ouvrant les portes de la France au plus populaire des trois prétendants, ils créeraient des précédents et des droits à la rentrée ultérieure des proscrits des deux branches de la maison de Bourbon.

» Si nous avions des élections nouvelles, nous ne serions pas surpris qu'elles offrissent des chances au prince de Joinville et même au comte de Chambord. (*Messager.*)

LE FAUX PIERRE LEROUX. — La *Vraie République* nous renseigne sur l'authenticité de ce personnage :

« Le citoyen Pierre Leroux, qui a été aux Buttes-Chaumont, et dont vous parlez dans votre numéro de ce matin, reste rue du Grand-Saint-Michel, 5 ; il est fabricant de paillassons. Quant aux deux cantinières, elles appartiennent à la 2e compagnie du 4e bataillon de la 5e légion. »

— On annonce pour dimanche prochain, au bénéfice des *musiciens malheureux* et de l'*Association fraternelle*, présidée par Mme de Lamartine, un de ces magnifiques concerts qui l'année dernière faisaient accourir tout Paris au Conservatoire. Ce concert, organisé avec le plus grand soin, aura lieu dimanche, 18 juin, à deux heures, dans la salle du Conservatoire, rue Bergère. On y entendra les artistes les plus éminents.

S'adresser, pour avoir des billets, à M. Gaucière, 52, rue de l'Université, et au bureau des *Annales de la Charité*, rue de Grenelle-Saint-Germain, 49.

Prix des places : 1res loges et stalles de galerie, 8 fr. ; loges du rez-de-chaussée et stalles d'orchestre 6 fr. ; parterre, 3 fr. ; amphithéâtre, 2 fr.

FAITS DE PUBLICITÉ.

CHEMINS DE FER. — SYSTÈME DE SURETÉ. — Mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 14, 15, 16 et 17 courant, M. Laignel, ingénieur civil, déjà connu par les distinctions les plus honorables obtenues de diverses sociétés savantes, fera publiquement, à l'aide de modèles réduits au cinquième, des expériences démonstratives des moyens simples et propres à diminuer et même éviter les dangers attachés jusqu'à ce jour aux chemins de fer actuels, sans en changer le matériel et sans accroissement de dépenses.

Ces expériences se feront au siége de la Société d'encouragement, rue du Bac, 42, de onze à deux heures.

LETTRE D'UN MÉDECIN

A un Représentant du Peuple

SUR LA QUESTION DU DIVORCE.

Je sais, mon cher ami, qu'investi par le suffrage du peuple des plus hautes missions qui puisse aspirer un homme de bien, vous vous en acquittez avec tout le zèle, toute la sévérité de conscience qui ressort naturellement de la noblesse et de la rectitude de votre caractère. Voici la grave question du divorce à l'ordre du jour. Sur ce point, je connais vos incertitudes, votre perplexité. Permettez-moi de vous soumettre quelques extraits d'un travail que j'avais entrepris sur cette matière au point de vue médical. Puissent ces réflexions toutes nouvelles éclairer vos doutes et vous montrer sous son véritable jour une loi qui découle forcément de nos institutions républicaines. Le plus sûr moyen de stériliser un principe, c'est de tergiverser avec ses conséquences. Du reste, ce n'est pas seulement une question de principe, c'est une question d'humanité. Un mariage d'angoisse et d'aversion n'est pas seulement une calamité morale, c'est une torture physique, un supplice, un assassinat légal. Et la première loi d'un Etat est d'assurer la vie des membres qui le composent. De tous les arguments invoqués en faveur du divorce, ceux que la médecine peut fournir sont les plus convaincants et les plus terribles. Tous les jours le médecin lit dans le for intérieur des familles, et c'est à lui qu'il appartient de fixer l'attention du législateur sur bien des calamités secrètes, bien des immolations mystérieuses. Mais, je l'avouerai, plus il explore l'origine du mal, plus il éprouve d'embarras à en développer publiquement les ravages ; et moi qui vous écris ces lignes, plus d'une fois la plume m'est tombée des mains en présence d'une tâche aussi délicate à remplir. Cependant, si cette dernière preuve à ajouter à tant d'autres pouvait convaincre les hommes de bonne foi, je m'estimerais heureux de ma témérité.

Pour mettre un peu d'ordre dans les idées, peut-être sera-t-il à propos de récapituler la question qui nous occupe, et de jeter un coup d'œil sur la position sociale de la femme en France.

La faculté du divorce proclamée en 1792, étendue, il faut le dire, de la façon la plus abusive en 1793, rentra dans les limites de la justice et de la raison sous l'influence modératrice du grand législateur des temps modernes. Les habiles légistes dont s'était entouré le premier consul mirent tant de circonspection à prévoir tous les abus, que depuis l'inscription de la nouvelle loi du divorce dans le code civil, nul ne peut lui reprocher d'avoir renouvelé un seul de ces scandales, qui d'abord avaient soulevé contre elle la réprobation des honnêtes gens.

La France de 1804, grande et glorieuse entre toutes les nations, était loin de jouir cependant des libertés conquises en 1792. Néanmoins elle avait conservé la plus précieuse, la plus légitime, la plus salutaire des institutions, la faculté de rompre entièrement avec celui des époux qui profane la sainteté du toit conjugal par les brutalités de son humeur ou l'ignominie de sa conduite. Bonaparte, tout porté qu'il était au pouvoir absolu, dans la mémorable assemblée dont il était l'âme, a prononcé, au sujet du divorce, ces paroles remarquables :

« Le mariage n'est pas toujours, comme on le suppose, la conclusion de l'amour. Une jeune personne consent à se marier pour se conformer à la mode, pour arriver à l'indépendance et à un établissement. Elle accepte un mari d'un âge disproportionné, dont l'imagination, les goûts et les habitudes ne s'accordent pas avec les siens. La loi doit donc lui ménager une ressource pour le moment où, l'illusion cessant, elle reconnaît qu'elle se trouve dans des liens mal assortis, et que sa volonté a été séduite.

» Des précautions établies par la loi pour empêcher qu'à quinze et dix-huit ans on ne contracte avec légèreté un engagement qui s'étend à toute la vie, sont certainement sages. Cependant, sont-elles suffisantes ? Qu'après dix ans de mariage le divorce ne soit plus admis que pour des causes très graves, on le conçoit ; mais, puisque les mariages contractés dans la première jeunesse sont si rarement l'ouvrage des époux, puisque ce sont les familles qui les forment d'après certaines idées de convenance, il faut que les premières années soient un temps d'épreuve, et que, si les époux reconnaissent qu'ils ne sont pas faits l'un pour l'autre, ils puissent rompre une union sur laquelle il ne leur a pas été permis de réfléchir. »

Bonaparte devient Napoléon, le consul revêt le manteau impérial, et la loi du divorce subsiste. Mais le colosse, écrasé de son propre poids, succombe, et la tourbe avide d'un régime suranné se précipite au milieu d'une population mûrie de plusieurs siècles pendant leurs quelques années d'exil volontaire. Etrange anachronisme ! Tous ces hommes, monuments héraldiques d'un âge évanoui sans retour, se mettent impétueusement à l'œuvre. Furieux de retrouver le sol de la France entièrement recouvert des édifices nouveaux d'une civilisation pleine de sève et d'avenir, ils brandissent l'aveugle bélier de la contre-révolution, ils abattent de toutes parts, ils entassent décombres sur décombres, et, parmi les ruines de ces jeunes édifices cimentés de notre sang, la loi du divorce s'écroule à son tour !

Le système rétrograde de la Restauration, comme tous les éléments hétérogènes qu'on veut introduire dans les veines d'un grand corps social, n'a pu se soutenir que par le délire et la violence ; état véritablement fébrile et qui par cela même court nécessairement à sa ruine. Vienne une secousse, une crise salutaire, et le cours naturel des choses de ce monde va rendre la santé à tout ce peuple qui souffre. Déjà le pavé de la grande ville se soulève et tremble, le travail éliminatoire s'opère et la France se relève en 1830 de son lit de douleurs. Espérons que parmi toutes les promesses démenties par les dix-huit dernières années, 1848 n'oubliera pas de nous restituer le divorce.

Comme en 1815, la religion catholique, apostolique, romaine, n'est plus la religion de l'Etat ; dès lors, rien de commun entre le concile de Trente et la nouvelle constitution.

Les lois, dit M. de Portalis, doivent être adaptées au caractère, aux habitudes, à la situation du peuple pour lequel elles sont faites. La faculté du divorce est-elle dans le caractère, dans les habitudes, dans la situation du peuple français ? oui, assurément. Tel époux, telle épouse, exaspérés par les tortures d'une union indigne, funeste ou infamante n'auraient pas recouru à ces moyens qui ont épouvanté un règne déjà odieux par lui-même si le législateur, qui doit prévoir les crimes plutôt que les punir, ne leur eût pas ôté tout espoir de délivrance. Plus d'une victime traînée au pilori de la justice humaine et condamnée à une captivité éternelle est moins coupable des funestes excès auxquels elle s'est portée que les hommes qui lui refusent le bénéfice d'un droit légitime, le divorce.

Examinons les conditions morales de la femme en France et voyons si la position qu'on lui a faite est tolérable. On ne peut nier que l'indissolubilité absolue du lien conjugal pèse beaucoup plus douloureusement sur elle que sur le mari.

Quand un jeune homme contracte mariage, il a l'expérience de la vie, il connaît pleinement ce à quoi il s'engage. La jeune fille, au contraire, élevée dans une ridicule ignorance de tout ce qui constitue la vie de famille, met souvent sa main dans la main d'un vieillard, comme elle ferait d'un frère, d'un ami, ou si elle a quelques vagues soupçons de la grande loi de notre être, ce sont la plupart du temps les conceptions les plus erronées d'une imagination délirante.

Un serment prononcé dans de telles conditions nous paraît une cruelle comédie.

Et vouloir que, dans tous les cas possibles, une telle union soit indissoluble, est un attentat à la dignité humaine.

L'homme, comme nous le disions tout à l'heure, souffre beaucoup moins de l'indissolubilité du mariage. Si la compagne qu'il s'est choisie le déshonore, entre ses mains est l'autorité suprême ; il la relègue à l'autre extrémité du domicile conjugal, il la renvoie dans sa famille ; il peut même s'en séparer juridiquement, puis, libre de toute surveillance ombrageuse, contracter dans le monde une de ces liaisons galantes pour lesquelles la société possède une vaste provision d'indulgence. Dans aucun cas, l'épouse indigne, abhorrée, n'a le droit d'exiger de l'époux un épouvantable tribut dont le médecin seul apprécie à sa juste valeur le supplice, les angoisses révoltantes. La femme les a bien supportées jusqu'à ce jour, me dira-t-on. — Autres temps, autres mœurs, autres institutions.

Les législateurs sont des hommes, et ils ne sauraient tailler leurs lois autrement que sur le patron de leurs contemporains. Cependant, les années se succèdent, des siècles s'écoulent, et de nouveaux rapports, suite des développements d'une civilisation progressive, s'établissent entre les hommes.

Or, nulle part ailleurs comme en France, la femme ne se trouve aussi étroitement mêlée au mouvement des esprits. Assise à notre table de travail, associée à nos lectures de tous les jours, sans cesse au courant des débats de la tribune politique, la femme se nourrit de nos idées, communie avec nous au festin de l'émancipation morale, et vous voulez que cette femme que vous avez faite homme n'éprouve pas vos besoins, ne vive pas de votre vie, n'aspire pas jusque dans l'air qui l'environne le sentiment de son indépendance et de sa dignité.

Ah ! si vous vouliez la femme éternellement assujettie, la femme aveugle et impassible propriété du maître, il fallait l'engloutir à jamais dans le saint des saints du foyer domestique, il fallait la condamner sans relâche à cette vie de travail obscur et de réclusion sévère que lui imposaient les anciens. Il fallait qu'étrangère à vos débats politiques, à vos discussions d'organisation sociale, elle ne sût que tisser la laine et filer du chanvre.

Il fallait surtout qu'une fois investie de l'auguste sacerdoce de la famille, vous l'eussiez fait rompre avec le monde, que vous l'eussiez soustraite aux dissipations du plaisir, aux brûlantes amorces de la volupté. Il fallait ne lui avoir laissé d'esprit, de cœur et d'âme que tout juste autant qu'il en faut pour surveiller votre intérieur et élever vos enfants.

Mais ce que les anciens avaient pu faire, vous devint impossible après l'avènement du Christ, le divin réhabilitateur de la femme. Son Verbe est tombé sur le monde, et la femme a compris la dignité de sa nature. Vous-même avez compris que dans le regard d'une amante ou d'une chaste épouse, était la plus précieuse récompense de vos labeurs, la plus émouvante consécration de vos triomphes ; et, en cela, vous avez fait un pas de plus dans la route de la vérité ; mais, avides de jouir des bienfaits de cette émancipation, sans rien perdre de vos anciennes prérogatives, vous avez voulu concilier deux choses inconciliables. En maintenant la femme dans le servage des temps antiques, vous ne vous êtes pas aperçu que vous étiez inconséquent avec vous-même, et que vous restiez à moitié chemin.

L'indissolubilité absolue du mariage qui pèse si cruellement sur la femme et sans laquelle disent bien des gens, cette union perdrait toute sa sainteté, est précisément ce qui fausse cette belle et touchante institution, ce qui lui imprime le sceau de l'injustice et le stigmate du ridicule.

Oui, cette rigueur rend l'époux ridicule, parce que sa position, par rapport à la femme, est absurde, flagrante d'iniquité. La femme n'a tant de propension à secouer le joug conjugal, à faire preuve d'un droit dont elle s'exagère peut-être la légitimité, que parce qu'on la condamne à supporter quand même un fardeau qui peut lui devenir intolérable.

Un faux principe préside à l'union des époux et cette tache originelle suffit à mettre la femme en état d'hostilité permanente avec son mari. Notre ennemi c'est notre maître, un autre plus habile que moi l'a dit depuis longtemps.

Faites donc la femme libre, remettez-vous-en à sa dignité du soin de garder religieusement un serment solennel et elle se fera scrupule de le violer. Certaine que la loi est là qui veille sur elle, qui la protège, qui l'engage à la relever de son serment, à rompre sa chaîne, dans le cas où son époux se rendrait coupable envers elle, elle tiendra à honneur de respecter son engagement et elle le fera avec d'autant plus de plaisir qu'elle se sentira plus libre et partant plus méritante. La femme est un composé de bons et de mauvais penchants, mais l'on n'a jamais eu lieu de se repentir d'en avoir appelé à sa dignité personnelle pour l'accomplissement de ses devoirs.

Ces considérations morales auront sans doute paru un peu longues ; je m'en excuserai en quelques mots. Je suis médecin et je crois fermement que, dans le monde, on ne tient pas assez compte dans les phénomènes moraux des réactions physiques. D'un autre côté, je serais assez porté à faire le reproche contraire aux physiologistes. L'homme est double ; esprit et matière ; mais ces deux éléments de son être, éléments dont nous sommes loin de connaître la nature intime, sont si étroitement enlacés l'un à l'autre, que, dans une question comme celle du divorce, on est obligé de tenir un compte égal de leurs influences réciproques.

Et puis, je l'avouerai, je tremble d'aborder cette autre face de la discussion. je me demande comment vont être accueillies des considérations qui touchent de si près à des choses qu'on est accoutumé d'envelopper du plus profond mystère. Ce qu'il me reste à prouver, c'est que l'indissolubilité absolue du mariage n'est pas plus d'accord avec les modifications morales observées chez les nations modernes, qu'avec les modifications physiques que les idées nouvelles entraînent nécessairement à leur suite. Tant que je suis demeuré dans les hautes régions des généralités philosophiques, je me sentais à l'aise ; je ne courais aucun risque de heurter bien des susceptibilités légitimes, mais je ne saurais trop le répéter, maintenant je tremble, je sens défaillir mon courage, quand, armé du scalpel inexorable, je me vois sur le point de mettre à nu sous les yeux de tous ces désorganisations organiques, ces ulcères mortels qu'engendre une union indigne ou mal assortie.

Si d'un mariage formé sous de funestes auspices ne surgissaient que des contrariétés, des angoisses morales, tout en déplorant un pareil état de choses, j'absoudrais nos législateurs d'offrir en holocauste au bien-être général une si large part du bonheur individuel. Mais ici, je puis l'affirmer, il y a plus que des vapeurs de femmelettes, plus que les tortures chimériques d'une imagination viciée par la lecture des romans. Si le cerveau a ses délires fantasques, ses tristesses indéfinissables qui ressortent de l'essence même de la femme, soyez-en bien convaincus, là n'est point le siége du mal, ce n'en est qu'un symptôme.

Dans cet être maladif et souffrant, qu'une éducation incendiaire a rendu tout nerf et toute vibration, dans cette épouse agonisante où vous vous obstinez à ne voir qu'inconstance, bizarrerie et caprice, si vous aviez la force de me suivre même en pensée, je pourrais vous découvrir, et vous en frémiriez d'horreur, des organes méconnaissables, déformés par des tumeurs morbides et dilacérées par des cancers rongeurs.

Et si après cet argument brutal, car c'est un fait, après cette démonstration palpable sur un cadavre qui n[illegible] aura pas révélé tout ce que le corps vivant a dû so[illegible] nous sommons les mandataires du pays à couper [illegible] ces immolations révoltantes, quel est celui d'en[illegible] qui aura le triste courage de nous refuser son a[illegible]ment !

Voyez chez nos sociétés modernes à quoi tend[illegible] les efforts dans l'éducation de la jeune fille. Ils te[illegible] dénaturer, à neutraliser les vues du Créateur. On [illegible] inspire que répugnance et horreur pour tout ce q[illegible] à sa suprême mission, la perpétuation de la fam[illegible] beau idéal consiste à faire une femme qui ne s[illegible] une femme, à jeter dans les bras d'un mari [illegible] quel être fantastique, étrange, mort par les sens, [illegible] par la tête, ne pouvant concevoir qu'un profond [illegible] pour le premier homme qui la rappelle à la réalit[illegible] nature.

Si le mari est aimé, heureusement le mal n'es[illegible] réparable. L'organisation jeune et puissante [illegible] prend vite ses droits. Dans les deux expansion[illegible] légitime tendresse, l'épouse efface bientôt de so[illegible] les premières idées de honte et de dégoût qu'y av[illegible] levées l'audacieux profanateur de ses croyances d[illegible] fille. Mais si le mariage est un de ces contrats d[illegible] terminés à la hâte, comme il s'en passe si fréqu[illegible] de nos jours, réjouissez-vous, tristes éducateurs d[illegible] vos efforts ne seront pas perdus !... Cette co[illegible] morale, incessante, à laquelle vous avez soumis [illegible] maternel, portera ses fruits ! La jeune épouse, [illegible] l'intimité de son être, ne ressuscitera pas. Froid[illegible] mée, elle s'est abandonnée aux premières effu[illegible] son époux ; plus froide, plus inanimée encore, elle [illegible] donnera aux dernières. Dieu avait voulu que [illegible] femme fût embrasée d'une réaction puissante [illegible] l'homme a défait l'œuvre de Dieu, et l'épouse dé[illegible] jour en jour ; en dehors de toutes les conditions [illegible] les, chaque nouvelle résignation à un devoir qui [illegible] pugue, est une nouvelle atteinte à sa vie.

Et maintenant, demandez à MM. Marjolin et Ve[illegible] a tant d'autres le nombre des infortunées qui vien[illegible] plorer le secours de leur art contre le terrible [illegible] les ronge et les décime. Et maintenant ajoutez-y [illegible] bre de celles qui ne pouvant surmonter le sentim[illegible] ne pudeur bien légitime, meurent sans initier [illegible] aux secrètes angoisses qui les tuent.

Le sentiment de la dignité personnelle qui se dé[illegible] en raison des progrès de l'esprit humain, est [illegible] principales causes de ces affections meurtrières [illegible] médecine est impuissante à guérir. La femme, [illegible] l'homme dans l'orbite glorieuse qu'il ne cesse de [illegible] rir, n'est plus un être banal, la proie bénévole [illegible] mier venu qui s'en empare, c'est une créature d[illegible] se donne ou se refuse selon qu'elle éprouve entra[illegible] ou répugnance.

Je dirai plus, les sensations les plus délicates [illegible] âme ont un écho soudain, profond, irrésistible d[illegible] les ravages de son organisation. Les aversions de [illegible] prit se reproduisent non moins énergiquement d[illegible] tes les fibres de son être matériel ! Et ce qui tu[illegible] entendez-vous bien, chez elle infailliblement [illegible] corps.

D'où je conclus, la main sur ma conscience [illegible] union répulsive, quelle qu'en soit la cause, est [illegible] table assassinat.

Que le législateur dispose à son gré du bien-[illegible] individus, j'y consens. Mais disposer de leur vie [illegible] crime.

Or, le divorce étant l'unique remède au mal [illegible] gnale, je ne vois pas pourquoi la France, com[illegible] les Etats protestants de Suisse et d'Allemagne, [illegible] l'Angleterre et tous les peuples catholiques grecs [illegible] rait pas des bienfaits du divorce.

Dr EUG. VILLEM[illegible]

Bourse du 14 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	46 50	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 sept	69 »» »»	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept	53 75 »»	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1265 »» »»	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	70 »»	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	58 1/2	— — 5 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	66 1/2	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	»» »/»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1150 »»	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	[illegible]
Trois 0/0	45 50	46 [illegible]	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	[illegible]
Cinq 0/0	68 50	69 [illegible]	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	[illegible]
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	[illegible]
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord	[illegible]
— rive gauche.	100 »»	98 75	Strasbourg	[illegible]
Paris à Orléans	565 »»	567 50	Tours à Nantes	[illegible]
Paris à Rouen	410 »»	415 »»	Paris à Lyon	318 [illegible]
Rouen au Havre	207 50	»»» »»	Montereau à Troyes	[illegible]
Avignon à Marseille	225 »»	222 50	Dieppe à Fécamp	[illegible]
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	[illegible]
Du Centre	262 50	263 75	Bordeaux à la T.	[illegible]
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

L'un des rédacteurs : FERDINAND GU[illegible]

Spectacles du 15 juin.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—La Rue Quincampoix.

OPÉRA-COMIQUE.—Haydée, l'Eau merveilleuse.

ODÉON.—Panurge, Junius Brutus, le Jeu de l'Amour.

VAUDEVILLE.—Club des Maris, le Mariage par procuration, [illegible] le Gentilhomme.

GYMNASE.—Femme blasée, le Marchand, Volcaniennes, [illegible]

VARIÉTÉS.—Le Hochet, intermède de chant, tableaux vi[illegible] Chansons de Béranger, Un et Un font Un.

THÉATRE MONTANSIER.—Club champenois, le Lion et le Rat, [illegible]

PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney.

AMBIGU-COMIQUE.—La Famille Thureau, les Quatre Sergents.

GAITÉ.—Guillaume-le-Débardeur, Eric ou le Fantôme.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—La Pie voleuse, Lucie, la Répu[illegible]

BEAUMARCHAIS.—Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les [illegible] l'Ile.

FOLIES.—Les Mauvaises Connaissances, la Chambre gothique, [illegible] nettes.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 160. — **Un Numéro : 10 CENTIMES.** — **Vendredi, 16 juin 1848**

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS...... Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TAL[ENT]

TARIF DES INSERTIONS
ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | ANN.-ANGLAISES
5 à 9 — 30 » | RÉCLAMES
10 f. et plus. — 20 » | FAITS de p[ublicité]
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux ab[onnés].
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot...), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affr[anchis]. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris........	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger...	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe....	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	— 10 fr.,	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe......	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 15 JUIN.

Assemblée Nationale.

Il n'y a pas eu de vote aujourd'hui; mais la séance n'en a pas moins été une des mieux remplies, et, dans certains moments, des plus solennelles.

Dès le début, M. Pascal Duprat est venu annoncer que les raisons graves qui l'avaient engagé la veille à demander de la parole pour des interpellations s'étaient considérablement modifiées, ou plutôt qu'elles n'existaient plus, et que, par conséquent, il renonçait à ces interpellations.

Cette déclaration a été généralement approuvée. Quelle qu'honorable que fût la susceptibilité qui avait entraîné les membres du pouvoir exécutif à provoquer un nouveau vote de confiance, après le démenti qu'a paru leur donner l'Assemblée en validant l'élection de Louis Bonaparte, l'effet de cette susceptibilité eût été fâcheux, déplorable. Les meilleurs amis des hommes qui composent la commission exécutive étaient d'avis que si la question de confiance doit être de nouveau soulevée, il est dans l'intérêt de la dignité de la commission et de l'Assemblée nationale elle-même que cela soit à propos d'un tout autre sujet.

Du reste, les membres de la commission exécutive doivent se féliciter d'avoir renoncé à ce débat, car un incident grave survenu à la fin de la séance l'a ramené tout naturellement et a donné à l'affaire Louis-Napoléon une tournure nouvelle qui paraît justifier la mesure de prudence proposée contre le prétendant.

M. le président a donné lecture d'une lettre de ce dernier, datée de Londres, 14 juin, par laquelle Louis Napoléon, tout en ayant l'air de protester contre les prétentions ambitieuses qu'on lui prête, laisse entendre assez clairement qu'il serait prêt à se résigner à tous les vœux du peuple. L'impression produite par cette lettre a été unanimement défavorable à son auteur. Cette défaveur a été encore aggravée par une menace écrite, partie d'une tribune, laquelle menace s'adressait au président et le déclarait traître à la patrie, s'il ne donnait pas lecture du manifeste par lequel Louis-Napoléon remercie ses électeurs.

Nous avons vu le moment où l'Assemblée entière allait traduire son indignation par un vote de colère contre le prétendant dont elle a validé l'élection. Grâce à la louable insistance des ministres Cavaignac et Duclerc, ce vote n'a pas eu lieu. L'Assemblée a été rappelée au calme, au sentiment de sa propre dignité. Elle s'est séparée sans se déjuger et sans rien changer à son ordre du jour.

L'emportement et la précipitation eussent été d'autant plus regrettables dans cette affaire, que l'Assemblée a peut-être déjà à s'en reprocher beaucoup. Il est évident que si l'émotion des deux coups de feu sans portée, tirés sur la place de la Concorde n'avait pas été trop vive, on aurait pas réagi le lendemain contre cette émotion. Il est certain que si l'Assemblée avait su rester complètement maîtresse d'elle-même, elle eût tenu à s'édifier plus complètement sur les motifs de la commission exécutive avant de repousser son projet de maintien de la loi de bannissement. Aujourd'hui même, il était difficile d'apprécier à une seule lecture de sa lettre, le degré de complicité du prétendant dans les manœuvres coupables faites en sa faveur. Et quant à la menace adressée au président, elle a perdu une grande partie de sa gravité, puisque des témoignages se sont levés aussitôt pour suspecter l'état mental de celui qui en est l'auteur.

Cependant nous pensons que l'Assemblée doit mettre fin à ces incertitudes et à ces paniques, en votant un nouveau décret de bannissement contre M. Louis Napoléon et en ne revenant sur cette mesure que lorsque les prétentions de cet insensé lui paraîtront sans le moindre danger.

La discussion du projet de décret ayant pour objet la réunion de l'Algérie à la France, a occupé aujourd'hui la majeure partie de la séance et elle se continuera demain.

La proposition faite par M. de Rancé, représentant de l'Algérie, consiste en deux points importants. L'article premier déclare l'Algérie partie intégrante du territoire français. Le second article déclare que les Français de l'Algérie seront régis désormais par les lois et constitutions qui régissent les Français du continent.

Le rapport de la commission chargée de l'examen de cette proposition acceptait le principe de l'incorporation du territoire; et concluait à la prise en considération du paragraphe relatif à l'assimilation des lois et institutions.

Ces conclusions ont été nettement repoussées, dès le début de la discussion, par M. le ministre de la guerre Cavaignac qui a qualifié de funeste, de désastreuse, l'idée d'assimilation de la colonie à la métropole. Ce ministre est allé jusqu'à dire qu'il préférerait la séparation complète de l'Algérie, son indépendance comme Etat allié et retenu par des liens de reconnaissance, à l'assimilation politique immédiate.

Le seul argument sur lequel M. Cavaignac a étayé cette doctrine consistait dans le danger qu'il y aurait à admettre au sein de l'Assemblée législative les cinquante ou cent députés qui pourraient être nommés par une population européenne résidant en Algérie et n'ayant pas encore l'esprit et l'intérêt français.

La proposition de M. de Rancé et les développements qu'elle a reçus de MM. de Prebois et Henri Didier méritaient une réfutation plus solide. Ce dernier représentant de l'Algérie a réduit à néant la fin de non-recevoir du général-ministre en faisant observer qu'il ne s'agit d'étendre le droit électif et représentatif qu'aux colons français qui, en vertu du suffrage universel, ont déjà envoyé leurs mandataires à l'Assemblée constituante.

Nous avons acquis la triste conviction que le gouvernement de la République ne s'était nullement préparé par l'étude à cet important débat, et qu'il n'avait aucun plan de colonisation arrêté. Croirait-on que M. le ministre a cru présenter une solution nouvelle, sérieuse, digne de la République en proposant à l'Assemblée de déclarer qu'elle regarde l'honneur du pays comme attaché, comme intéressé à la conservation et au développement de la colonie algérienne ? Il a fallu, nous voulons le croire, toute la considération que le caractère de M. Cavaignac inspire pour retenir l'étonnement et l'éclat de rire qu'une pareille proposition trois fois répétée légitimait.

Mais M. le ministre a dû se convaincre que la question algérienne est beaucoup plus mûre dans les esprits qu'il ne le supposait. Les orateurs n'ont pas manqué au sujet et ils ne manqueront pas encore demain. Si l'idée d'assimilation de l'Algérie à la France était prématurée et utopique sous la monarchie déchue, elle l'est beaucoup moins depuis l'application qui vient d'être faite dans ce pays du suffrage universel. Elle acquiert même un degré nouveau de probabilité, de possibilité, par la nécessité où se trouve la métropole d'offrir une perspective de travail, de propriété, de bien-être et d'avenir à deux ou trois cent mille familles laborieuses. Nous ne la croyons, pour notre part, praticable encore qu'à la condition d'être graduelle et soumise à des dispositions toutes particulières, à des exceptions toutes locales; mais il nous paraît impossible de la repousser désormais comme utopique et surtout comme dangereuse.

M. Charles Dupin qui a cru devoir employer ses débuts républicains à soutenir M. le ministre dans sa résistance à l'idée d'assimilation de l'Algérie n'a pas été beaucoup plus heureux que lui. S'il s'est élevé avec raison contre l'idée de voir la centralisation parisienne s'étendre jusqu'aux confins de l'Atlas et aggraver les lenteurs administratives dont l'Algérie n'a déjà que trop souffert, il prêtait à ses adversaires une exagération gratuite. Les colons de l'Algérie réclament une assimilation politique; mais ils repoussent une centralisation administrative absorbante dont nos départements eux-mêmes se plaignent beaucoup. Rien dans leur esprit ne s'oppose à ce que l'administration algérienne soit principalement concentrée à Alger, et à ce que toutes les garanties particulières qu'exige l'initiative du gouverneur-général, l'éloignement de la métropole et la défense de la colonie, soient ajoutées à la mesure de l'incorporation.

Mais ce qu'ils réclament avec raison c'est que la propriété, la sécurité individuelle, la liberté d'opinion soient garanties à Alger comme en France. Ils demandent qu'on ne fasse pas perdre aux citoyens français qui transportent en Algérie leurs familles, leurs intérêts, leurs fortunes, leurs espérances, leur qualité de citoyen français.

Il y a quelque chose de si légitime dans ce vœu que M. Cavaignac a cru devoir corriger le mauvais effet de ses premières paroles en s'engageant à proposer pour l'Algérie toutes les institutions libérales et politiques qui pourront y être réalisées sans entraîner la complète assimilation.

Réduite à ce différend, la discussion ne pouvait se prolonger beaucoup entre le ministre et les colons. Cependant, le sujet ne s'était pas élevé à sa véritable hauteur. Il était réservé à un débutant nouvellement élu, à un penseur socialiste, M. Pierre Leroux, de secouer énergiquement l'attention de l'Assemblée et de lui faire comprendre que, dans cette affaire de l'Algérie, il y a autre chose que des intérêts de colons; qu'il y a des questions d'humanité, de religion, de réforme économique, d'organisation du travail; qu'il y a un élément providentiel, une planche de salut pour la République qui ne peut durer et vivre qu'à la condition d'ouvrir à ses enfants affamés une terre nouvelle, une civilisation nouvelle, une nouvelle vie morale, matérielle et intellectuelle.

C'est avec un succès incontestable que M. Leroux a ouvert les horisons du socialisme à cette assemblée d'abord stupéfaite et effrayée. Il a bravé avec courage l'amas de préventions qu'inspirent les utopies. Par un tableau coloré des misères du paupérisme en France et en Europe, il a fait sentir l'urgence de promptes et énergiques initiatives. Vous avez, a-t-il dit, Lyon, Limoges, Rouen et Paris, et vous ne savez rien faire pour les bandes d'affamés qui vous alarment. Vous avez encore 25 esclaves de la misère et de l'ignorance pour un homme rendu libre par l'instruction et la fortune, et après avoir reconnu à ces esclaves des droits de liberté, d'égalité et de fraternité politiques, vous ne connaissez d'autres moyens économiques de les faire vivre que la théorie de Malthus.

Si M. Pierre Leroux avait su se borner et maîtriser davantage l'explosion de son âme il eut produit un plus puissant effet. L'exaltation sentimentale et philosophique de ses idées dépasse de beaucoup la portée intellectuelle du commun des martyrs. L'Assemblée eût certainement accueilli avec plus de faveur ce premiers discours essentiellement socialiste. s'il eût abouti à des conclusions concrètes, organiques, d'une précision pratique et scientifique. Cependant, elle a paru assez touchée et ébranlée par ces grandes idées de progrès, par ces nouvelles notions de justice, d'humanité et de sociabilité, pour que nous fondions beaucoup d'espoir sur les grands débats que le socialisme ne tardera pas à provoquer.

Nous ne dirons qu'un mot du discours par lequel M. Goudchaux, ex-ministre des finances, à voulu répondre à M. Pierre Leroux. Il y a si loin de l'idéal du penseur socialiste à l'idéal du banquier, qu'on nous pardonnera de remettre à plus tard l'appréciation du moyen de salut social qu'offre ce dernier. Autant que nous pouvons nous le rappeler, l'organisation du travail du citoyen Goudchaux se réduit à une institution de crédit en faveur des ouvriers reconnus honnêtes et à un conseil des prud'hommes pour juger les mauvais. C'est avec cela qu'il entend rétablir la confiance, guérir le malaise général et sauver la République. Il met cependant une condition sans laquelle le salut social est impossible; c'est que l'Etat n'émette pas le moindre papier-monnaie. Si l'Etat se laissait entraîner à jeter dans la circulation des valeurs nouvelles, tout serait perdu. Mais si l'Assemblée veut bien consentir à publier dans toute la France une proclamation par laquelle elle promettra aux ouvriers honnêtes l'instruction gratuite, le crédit et un conseil de prud'hommes, vous verrez la confiance, la circulation et le travail reparaître aussitôt.

Nous pensons que l'Assemblée ne peut refuser à un ancien ministre des finances une expérimentation qui coûte si peu.

On assurait ce matin à l'Assemblée nationale que M. Lamartine avait, depuis vingt-quatre heures, remis sa démission entre les mains de ses collègues du pouvoir exécutif, et que, s'il ne l'avait pas rendue publique, c'était uniquement par des considérations d'intérêt général.

Le Pourfendeur des Socialistes.

Nous croyons aux bonnes intentions de l'Assemblée nationale; mais il est évident qu'elle manque de décision, d'énergie, d'initiative, et cela parce qu'elle manque de lumières. Les réformes les plus impérieusement réclamées par la situation et par l'état actuel des esprits, rencontrent chez une partie de ses membres et notamment au comité des finances, une dangereuse résistance d'inertie. Au surplus, il ne faut pas s'étonner de ce résultat quand on songe à l'aveuglement actuel du corps électoral et des meneurs qui prétendent le gouverner. Ces braves gens agissent comme les femmes qui perdent la tête, et vont se jeter sous les pieds des chevaux de peur d'être écrasées. Pour échapper au communisme, dont le seul nom les fait tomber en syncope, ils repoussent par un vote systématique les partisans de l'association volontaire, les socialistes conciliateurs et conservateurs de la propriété. Cette méthode, si elle était appliquée partout, amènerait forcément une violente irritation dans les masses laborieuses et une explosion toute favorable au communisme spoliateur; mais nos dictateurs électoraux n'y voient pas si loin. Signalons une de leurs plaisantes méprises.

M. Louis Reybaud, le candidat qui a obtenu le plus de voix aux dernières élections des Bouches-du-Rhône, a dû son succès en grande partie à son livre *Des Réformateurs contemporains*. On s'est imaginé que cet ouvrage contenait contre les socialistes des arguments vainqueurs, que ce serait un arsenal complet au service de la réaction. Un journal du Midi a même avancé que M. Louis Reybaud était envoyé à l'Assemblée nationale *pour y joûter sérieusement contre les socialistes*.

Nous ne savons si M. Louis Reybaud joûtera beaucoup à l'Assemblée nationale, mais, s'il y porte les idées qu'il a émises dans son livre *Des Réformateurs*, les socialistes en général et les phalanstériens en particulier n'auront qu'à s'applaudir de sa venue.

Le livre *Des Réformateurs contemporains* a commencé l'initiation de beaucoup de phalanstériens, et même de phalanstériens devenus propagateurs de la théorie. Malgré quelques velléités de dénigrement dont nous n'avons pas à chercher les motifs, malgré des sarcasmes dont l'auteur comprend aussi bien que nous l'injustice, il a été si bien subjugué par la force de la vérité, il a tellement laissé transpirer dans ses pages la grandeur et la puissance de l'idée phalanstérienne, que nous avons recommandé depuis longtemps, que nous recommandons encore son œuvre à tous les esprits droits, comme un très bon exposé élémentaire de notre doctrine.

Une citation, prise dans la *conclusion* du travail consacré à Fourier par M. Reybaud, justifiera notre avis.

La théorie de Fourier peut se résumer en quelques mots : Emanciper et combiner les passions, associer les facultés et les intérêts, faire prévaloir dans le monde physique et moral l'attraction sur la répugnance, trouver dans le spectacle de l'univers la voie analogique de nos destinées, voilà ce qu'il veut; et pourtant, si courte qu'elle soit, cette formule n'est rien de moins que le renouvellement entier du globe. Cela tient à une merveilleuse sagacité de l'inventeur, qui, en faisant pivoter une idée, y trouve mille facettes brillantes, originales et inattendues.

Si l'on voulait maintenant établir un parallèle rapide entre sa découverte et celle des écoles rivales, on pourrait se convaincre combien elle les laisse toutes en arrière. La théorie de Fourier, complète dès 1808, a défrayé longtemps des théories qui le désavouaient en le dépouillant. Fourier ne copiait personne; le saint-simonisme, pour ne citer que lui, ne se bornait-il pas souvent à traduire Fourier? Venons aux preuves.

Le saint-simonisme a fait quelque étalage de sa formule : « A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres. » Qu'est-ce que cela, si ce n'est deux termes de la formule de Fourier, l'association du *talent* et du *travail ?* Et encore, dans son plagiat incomplet, le saint-simonisme néglige-t-il le *capital*, ce troisième terme, non moins essentiel en présence d'intérêts si prompts à s'inquiéter. Le grand mobile du saint-simonisme, l'affection, qu'est-il auprès du pivot sociétaire, l'attraction? Qu'est la Genèse de l'un auprès de la splendide cosmogonie de l'autre? La réhabilitation de la matière est-elle autre chose que le jeu libre des passions, moins leur mécanisme? L'éducation professionnelle n'est-elle pas une copie de l'éclosion des vocations? Que devient l'association saint-simonienne sans mode de répartition, auprès du mécanisme sociétaire où tout est réglé, distribué, prévu? Le saint-simonisme n'avait fait de l'association qu'un agent de monopole et de main-morte; Fourier en fait du moins un instrument de liberté. C'est là, du reste, un co[ntraste] qui se reproduit dans les détails des deux réformes, et q[ui ré]sulte du point de vue particulier de chaque inventeur : [Saint-Simon,] grand seigneur, même en bouleversant le monde, Saint-[Simon] était dominé par des idées d'autorité et de hiérarchie; [homme] du peuple, Fourier obéissait à un besoin d'émancipation [et d'af]franchissement. Ensuite, Fourier n'a jamais attaqué de [front, en] lutte des institutions que les hommes ont depuis longte[mps ap]pris à respecter, la sainteté du mariage, la propriété; la [...]nité, l'héritage. Ainsi, Fourier a pour lui la date des idées, [l'har]monie plus complète dans la création, la supériorité d[es] vues : on le voit, tout l'avantage lui reste.

.... Quand le morcellement du sol aura porté tous ses [...] et qu'à la suite de dommages évidents on reviendra de la [...] émiettée à la grande culture, un autre pas se fera dans les [voies] d'une alliance entre les intérêts humains. De la propriété [par]cellaire naîtra l'association territoriale; or, l'association te[rrito]riale, c'est la base de la découverte de Fourier.

Nous avons jugé important de reproduire ce pas[sage,] d'abord parce qu'il exprime en bon style d'excell[entes] idées, ensuite parce qu'il constate le degré d'intelli[gence] et de sagacité des hommes qui comptent sur M. L[ouis] Reybaud pour démolir la théorie phalanstérienne.

Nous lisons dans l'*Assemblée nationale* :

Dans un article où les économistes de la *Démocratie pac[ifique]* demandent aujourd'hui la création d'un papier-monnaie se t[rouve] le raisonnement suivant :

« Les billets de la Banque de France circulent sans [perte.]
» Pourquoi? Parce que derrière la Banque de France est [l'Etat,]
» et que chacun comprend que le crédit de l'Etat pro[tège la]
» Banque. »

La preuve du contraire, c'est que, tandis que le billet, q[ui est] la dette de la Banque, est accepté au pair, les bons du Tré[sor et] la rente, qui sont la dette de l'Etat, perdent au delà de [...] pour cent.

L'Etat se sert aujourd'hui du crédit de la Banque. Qu'[il en] abuse, et le crédit sera détruit.

L'article de la *Démocratie pacifique* ne prouve qu'une ch[ose,] c'est que ses rédacteurs n'en savent pas plus, sur les ba[ses du] crédit public et sur l'organisation de la Banque, que le mi[nistre] des finances lui-même.

L'actif de la Banque dépasse en ce moment son p[assif] d'environ 100 millions. Mais quelle est la valeur d[e cet] actif? Il se compose notamment : 1° de 285 millions d'[effets] de commerce sur lesquels elle peut éprouver de gra[ndes] pertes, si la crise se prolonge ou s'aggrave; 2° de [...] millions dont elle est créancière *contre l'Etat*; 3° d[e ...] millions d'avances sur dépôts de rentes dues *à l'Etat* [...] de 34 millions de rentes *sur l'Etat* à elle appartenan[t ...] qui porte ses créances contre l'Etat à 115 millions. [Si] l'Etat n'est pas bon pour payer, la Banque n'est donc [pas] en bonne situation.

Il ne faut pas trop parler du crédit de la Banque [qui,] dans ce moment, a perdu près de la moitié de son c[api]tal, et dont le surplus est aventuré dans les 285 mill[ions] à recouvrer.

Pourquoi donc ses billets circulent-ils sans perte, [tan]dis que les bons du Trésor et les rentes éprouvent de [...] 25 p. 100 de dépréciation.

Il y a deux mois, les bons du Trésor supportaient [...] 45 p. 100 de perte. L'Etat était-il alors en plus mau[vaise] position qu'aujourd'hui? Non, mais il y avait de plus gr[ands] besoins d'argent et peu d'argent sur la place. Alors a[ussi] le billet de Banque se négociait avec perte. Le crédit d[e la] Banque était-il ébranlé? Non. Ce billet circule mainte[nant] au pair. Est-ce parce que le crédit de la Banque est [raf]fermi? Pas davantage.

La vérité est que l'Etat et la Banque sont également [so]lides, l'Etat parce qu'il s'appuie sur toutes les rich[esses] de la France; la Banque, parce que si l'Etat les garan[tis]sait des pertes excessives qu'elle éprouverait sur les [...] millions à recouvrer, et que l'Etat a donné cours f[orcé] aux billets de la Banque.

Mais la différence dans le taux de circulation de l[es] obligations vient de la forme de ces obligations. Les [bil]lets de banque sont de la monnaie, une monnaie [qui] passe facilement de main en main dans tous les co[mp]toirs, caisses, marchés, et de plus une monnaie in[dis]pensable. Les rentes, au contraire, et les bons du Tr[ésor] n'ont pas forme de monnaie, et ne peuvent pas en r[em]plir le rôle; ils se composent généralement de f[orts] coupons, et, lorsqu'ils cherchent à se convertir en m[on]naie, ils sont obligés de se présenter sur un *seul* mar[ché,] la Bourse, où dans ce moment se trouve fort peu de m[on]naie : l'offre des rentes et bons du Trésor dépasse beaucoup la demande.

Si l'Etat émettait directement des billets, en quan[tité] raisonnable, ces billets circuleraient sans perte co[mme] ceux de la Banque, surtout si, comme nous l'avons p[ro]posé, il leur affectait un gage spécial, ce qui n'em[pê]cherait nullement que les rentes et bons du Trésor c[on]tinuassent à subir une dépréciation plus ou moins co[nsi]dérable.

Arbitrage entre le Trésor public et ses créanciers.

En disant que les créanciers des caisses d'épar[gne] étaient généralement dans une situation qui appelait to[ute] la sollicitude de l'Etat, nous n'avons pas prétendu po[rter] atteinte aux droits légitimes des porteurs de bons du T[ré]sor. Nous ne pensons même pas qu'on doive sacrifier c[on]fusément ceux-ci à ceux-là, sous le prétexte contest[able] que les uns sont riches tandis que les autres sont p[au]vres.

Cette appréciation, pour être vraie en général, n'[en] comporte pas moins de nombreuses exceptions qu'on [ne] peut négliger sans injustice.

A une autre époque, lorsqu'il était question de conv[er]tir la rente 5 pour 100 en rente de 4 1/2 pour 100, n[ous] avons démontré cette thèse : LA CONVERSION, C'EST L'[IM]PÔT. Au même point de vue, nous pouvons soutenir [que] la suspension des paiements pour les bons du Trésor [et] leur conversion en rentes à un cours supérieur au c[ours] du jour, c'est aussi un impôt frappé sur les porteurs [de] bons.

De cette manière d'envisager la position du Trésor public en présence de ses créanciers, il ressort qu'il serait inique que l'Etat profitât du dépôt temporaire et conditionnel pour faire supporter à ceux qui ont mis leur confiance dans son crédit une quote-part des charges publiques plus considérable que celle qui leur serait incombé par une répartition équitable et proportionnelle.

Il n'est pas de contribution, si exorbitante qu'on la suppose, qui ne puisse s'établir sur des bases plus rationelles que celles de la banqueroute totale ou partielle.

Il faut donc, avant de fixer le montant de l'indemnité, le taux de la compensation qui sera offerte aux porteurs de bons, déterminer dans quelle proportion ces créanciers de l'Etat doivent être atteints par l'impôt; pour établir une péréquation entre eux et les autres catégories de contribuables.

C'est la seule manière d'arriver à une transaction équitable entre les exigences de la situation et les droits des tiers, et par conséquent, de sauvegarder le crédit de l'Etat.

Le Sonderbund Welche.

L'ancien dictateur Bernois, Ochsenbein, l'homme qui a pris cette devise guizotine : *Ne nous mêlons pas des affaires d'autrui*, vient d'inventer un nouveau mot pour qualifier l'alliance naturelle des Suisses français et italiens avec les démocrates de France et d'Italie. Il a qualifié cette alliance de *Sonderbund welche*. En attendant que ce terrible chef, qui se comparait il y a deux ans à César et à Napoléon, tire son épée contre les Vaudois et les Tessinois, il s'essaie à écrire dans le *Verfassungsfreund* des articles calomnieux contre ceux de ses anciens collègues qui ont donné le plus de gages à la cause démocratique.

Après M. James Fazy, traité de Judas, c'est M. Eytel, l'intrépide commandant des carabiniers vaudois au siége de Fribourg, qui est accusé par M. Ochsenbein de livrer la Suisse à l'étranger. M. Eytel a cru devoir repousser cette odieuse insinuation par une lettre, dont nous extrayons le passage suivant :

Monsieur, si, par le parti de l'étranger, vous entendez ceux qui ne croient pas que la Suisse doive à tout jamais avoir le monopole de la liberté, et qui voient des frères dans les démocrates de tous les pays, j'en suis. Mais si, au contraire, vous entendez nous accuser de conniver avec les ennemis de notre patrie, ou de vouloir détruire sa nationalité, oh! alors, prenez garde de ne rien avancer sans preuve, car, usant du même argument, l'on vous dirait : « Le parti de l'étranger, en Suisse, est celui que » dirige la diplomatie réactionnaire des monarchies, c'est celui » qui a voulu comprimer les manifestations en faveur de l'Italie » et faire retirer les volontaires suisses; c'est celui encore qui » n'a pas voulu reconnaître franchement la République française; » c'est, en un mot, celui dont vous, Monsieur Ochsenbein, êtes l'un » des instruments. » Prenez garde, monsieur, car nul ne ressemble autant à un traître que celui qui dénonce toujours et partout des complots et des trahisons.

Un avenir très prochain nous montrera qui a eu raison de ceux qui, comme M. Ochsenbein, veulent que la Suisse prennent pour modèle le *rat retiré dans son fromage*, ou de ceux qui prétendent avec MM. Fazy et Eytel, que la Suisse doit être partout où l'on combat pour la liberté.

Revue des Journaux.

PARTURIUNT MONTES...

M. E. de Girardin demande depuis deux jours dans la *Presse* :

Pourquoi une constitution?
Pourquoi un président?
Sinon un président, pourquoi des consuls?
Sinon des consuls, pourquoi un comité?

M. de Girardin prouve très longuement les inconvénients de ces institutions.

Une constitution n'est qu'une abstraction plus ou moins heureuse, qui coûte beaucoup de travail à édifier, et que le premier mouvement populaire brise en un instant.

Un président. Qui nommer? Comment prendre contre lui des garanties suffisantes?

Des directeurs, des consuls. Mal nous en a pris dans le passé.

Entre cinq directeurs et trois consuls, je ne vois de différence que celle qui existe entre le nombre 5 et le nombre 3; entre un consul et un président, je n'en vois que dans les noms.

Un comité sera un diminutif de l'Assemblée nationale.

Ce sera la discussion à deux degrés.
Ce sera l'impuissance organisée.
Ce sera la décadence de la France.

Après de tels préliminaires, on s'attend que M. E. de Girardin va produire un système tout nouveau.

Il propose la création de trois ministres.

Un ministre président du conseil;
Un ministre des finances publiques;
Un ministre des services publics.

Ces trois ministres, responsables devant l'Assemblée et nommés par elle, nommeraient des directeurs-généraux chargés d'administrer.

C'est exactement ce qui existe ou ce qui est supposé exister aujourd'hui, — à cela près qu'il y a cinq membres dans le pouvoir exécutif, et que M. E. de Girardin n'en veut que trois.

C'était bien la peine d'écrire en tête de l'article :

« *Un moment j'ai cru sincèrement, fermement que j'étais » républicain; j'ignore si j'ai cessé de l'être*; ce que je sais » parfaitement, c'est que mes idées ne peuvent entrer dans le » mouvement étroit d'où sortent les idées des républicains offi» ciels de la veille... »

M. E. de Girardin voudrait que les administrateurs fussent bien payés, et que les ministres ne le fussent pas ou presque pas, afin d'ôter tout stimulant aux ambitieux de bas aloi.

Il ne s'aperçoit pas que s'il ferme la porte aux ambitions besogneuses, il l'ouvre complètement aux incapacités aristocratiques.

Il voudrait aussi que l'Assemblée fût moins nombreuse parce que l'ordre y serait plus facilement maintenu.

L'ordre, soit. Mais l'esprit de coterie aussi. Voyez plutôt les comités de l'Assemblée constituante.

L'ALMANACH DE LA *Gazette*.

La popularité qui vient d'accueillir Louis-Napoléon donne à la *Gazette de France* des idées couleur de rose. Elle y voit un gage certain du retour d'Henri V, chef héréditaire de la fameuse République monarchique :

On peut maintenant affirmer que nous voguons à pleines voiles vers la République monarchique, qui seule peut nous donner l'ordre et la liberté. Empire et despotisme, c'est la même chose sous deux noms différents. Liberté et République monarchique ont aussi la même signification.

Tous les hommes politiques pressentent un évènement prochain qui réalisera toutes les espérances, et tous les vœux de la France. La date se rapproche tous les jours tellement, qu'il y a des gens qui l'assignent *entre la moisson et les vendanges*.

Le jour de saint Michel, le protecteur de la France, sera-t-il pour elle, après tant d'épreuves, le jour de la miséricorde?

Voici donc le sort du prétendant assuré. Il reviendra-z-à Pâques, ou plutôt à la Saint-Michel afin de terrasser en guise de dragon l'hydre de l'anarchie.

Les journaux de Londres comme ceux de Paris s'égaient beaucoup des prétentions de M. Louis Bonaparte.

LE PRÉTENDANT CONSTABLE.

Le *Morning-Chronicle*, après avoir dit qu'en toute autre circonstance il serait impossible de parler sérieusement de M. Louis Bonaparte, rappelle les services qu'il a rendus comme constable à la police de Londres :

Le héros du mouvement prétorien, dit le *Chronicle*, préfère les lauriers purs de sang qu'il a gagnés dans une campagne pacifique, la *main armée du bâton de constable spécial et la tranquillité de Londres qu'il a personnellement contribué à rétablir*, il les préfère aux vicissitudes et aux hasards sanglants d'une insurrection douteuse. Il ne voudrait pas être la patte du chat d'une réaction dont il ne profiterait pas en cas de succès; ni le bouc émissaire de l'insuccès, si la réaction aboutissait à un désastre.

L'AIGLE VIVANT.

Le *Globe* trouve qu'il eût été très sage de laisser M. Louis Bonaparte siéger à l'Assemblée nationale, *rapportant son aigle apprivoisé, si tel était son bon plaisir*.

Cependant, ajoute le *Globe*, l'admission de l'aigle était une question d'étiquette à traiter avec les questeurs de l'Assemblée. Ceux-ci eussent pu trouver que cela sentait un peu le Jupiter olympien.—Ou le prince a du talent ou il n'en a pas : s'il n'en a pas, à quoi bon le tenir à distance? S'il en a, il n'y a pas de distance assez grande.

M. LOUIS BONAPARTE ET M. THIERS.

On lit dans le *Morning-Herald* :

Louis Napoléon s'est fait connaître jusqu'ici par une soif d'avancement personnel qui indique autant d'audace que d'ambition. Son opposition contre le gouvernement de Louis-Philippe lui a acquis une sorte de popularité, et comme il pouvait jouer le rôle de prétendant vis-à-vis d'une République aussi bien que vis-à-vis d'une monarchie, en mars dernier, le gouvernement provisoire de France lui enjoignit de quitter Paris, où il était venu, dans les vingt-quatre heures. La présence de M. Thiers dans l'Assemblée, a donné de nouvelles inquiétudes à la commission du pouvoir exécutif : on le sait homme politique tout disposé à servir tout maître heureux, despote ou autre.

LE DEVOIR DE M. LOUIS BONAPARTE.

Le *Sun* traite le sujet :

Nous voyons dans les élections qui ont conduit plusieurs membres de la famille Bonaparte à l'Assemblée nationale, une preuve caractéristique de l'affection immortelle du peuple français pour Napoléon Bonaparte. Le peuple encore le révère, oui le révère, a dit un poète populaire, et ce mot est vrai. Le prince Louis-Napoléon, par suite de son élection, se trouve dans une position très tentante et très périlleuse. Une noble occasion lui est offerte de montrer son patriotisme et de se couvrir d'une gloire vraie et durable, s'il refuse d'écouter les suggestions séduisantes de l'ambition personnelle, s'il cesse de chérir les rêves futiles de son enfance; si les acclamations enivrantes de vive l'Empereur ont pour lui moins de charme que le cri de vive la France; s'il se persuade que le citoyen Bonaparte, élu représentant du peuple français dans le parlement, occuperait une position plus honorable et infiniment plus patriotique que celle de l'empereur Louis. Alors, mais seulement dans ce cas, l'apparition du prince dans l'Assemblée nationale serait regardée comme un heureux évènement pour lui et pour sa patrie. Une administration libérale et républicaine ne peut pas agir arbitrairement en faisant arrêter le prince; mais une marche plus équitable et plus prudente consisterait à exiger formellement que le prince Napoléon-Louis renonçât entièrement à toute arrière-pensée d'ambition et d'espérance, et l'on devrait lui faire jurer qu'il n'entre en France que comme citoyen loyal de la République française. Si une telle déclaration était faite publiquement par le prince Louis, il serait virtuellement sans pouvoir. Inexécutant sa promesse, il s'exposerait, par un acte de duplicité, à devenir impopulaire.

Si le prince hésitait à faire cette déclaration publique, le gouvernement serait en droit d'user de violence contre sa personne à son arrivée en France. Il faudrait du moins tenter cette épreuve qui seule peut préserver le gouvernement français de l'imputation d'injustice et la France des dangers de l'insurrection. Napoléon-Louis n'a rien de mieux à faire que de méditer aujourd'hui sur les excellents conseils que renferme l'éloquente exclamation du général Cavaignac, dans une des dernières séances de l'Assemblée nationale.

Le *Journal des Débats* dit à propos de la séance d'hier :

Nous ne portons pas, quant à nous, un très vif intérêt à la commission exécutive; toutefois nous nous défions des changements, et nous croyons, à tout hasard, devoir le déclarer d'avance : si nous n'avons pas été des républicains de la veille, nous serions encore moins des bonapartistes du lendemain. Les libertés de l'an VIII et la république napoléonienne n'ont pas la moindre chance à nos yeux. Nous voulons bien qu'on le sache.

L'*Epoque, journal des honnêtes gens*, publie aujourd'hui une chanson intitulée : *Cri d'alarme d'un épicier contre les socialistes*, sur l'air : *Satan dit un jour à ses pairs*. Nous en extrayons quelques couplets :

La masse des consommateurs
Aveuglés par l'intrigue,
Veut avec les vrais producteurs
Faire une sainte ligue :
Mais c'est nous guillotiner,
C'est bien pis, c'est nous ruiner.
Protégez la boutique,
Comme ont fait tous vos devanciers,
Et que la République
Profite aux épiciers.

Explorant l'ombre du comptoir,
Un chimiste vorace,
Dans notre eau-de-vie a cru voir
Poivre, acide et mélasse.
Ils feront croire au public
Qu'on y met de l'arsenic.
Protégez, etc.

Nous sommes des honnêtes gens,
Mais leur Bonnard dénonce
Les coups de pouce intelligents,
Les sacs pesant une once.
Mieux vaudrait donc, scélérat.
Que le marchant se volât?
Protégez, etc.

Puisque l'on n'ose pas punir
Cette infâme anarchie,
Tôt ou tard *il faut en finir*
Par une monarchie.
Qu'on nous donne Paul ou Jean,
Mais qu'on gagne de l'argent!
Protégez, etc.

ACTES OFFICIELS.

Le *Moniteur* publie ce matin les pièces officielles suivantes :

« Art. 1. A partir du 15 juin courant jusqu'au 31 décembre de la présente année, les primes ou drawbacks établis par les lois des 21 avril 1818, 7 juin 1820, 17 mai 1826, 28 juin 1833, 2 et 5 juillet 1836, 6 mai 1841, 9 et 11 juin 1845, seront augmentés de 50 p. 0/0.

Art. 2. Pendant le même espace de temps, les tissus de soie et de fleuret, les fils et tissus de lin et de chanvre de fabrication française, recevront, à la sortie, une prime de 4 1/2 p. 0/0 de la valeur, en fabrique, desdits tissus et fils.

» Art. 3. Les contestations entre la douane et les exportateurs, quant à la valeur des produits déclarés pour l'exportation, seront déférées à l'examen des commissaires experts établis près le département de l'agriculture et du commerce par l'art. 19 de la loi du 27 juillet 1822.

» Art. 4. Toute fausse déclaration tendant à obtenir une prime supérieure à celle qui serait due sera punie des peines édictées par l'art. 1er, section 2, de la loi du 5 juillet 1836, et l'art. 10 de la loi du 6 mai 1841.

» Art. 5. Le ministre de l'agriculture et du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des Lois* et au *Moniteur*. »

PROCLAMATION AUX TRAVAILLEURS DES ATELIERS NATIONAUX.

Le directeur des ateliers nationaux,

Vu la loi sur les attroupements décrétée par l'Assemblée nationale le 7 du présent mois;

Vu la proclamation publiée par la commission du pouvoir exécutif lors de la promulgation de cette loi,

Arrête :

Sera rayé des rôles des ateliers nationaux tout citoyen qui, étant attaché à ces ateliers à un titre quelconque, aura fait partie d'un attroupement dans l'un des cas prévus et punis par la loi.

Citoyens,

Déjà vous avez expulsé beaucoup de ceux qui n'avaient pas le droit de figurer au milieu de vous.

La belle journée du 7 juin vous a vus fidèles à la cause de l'ordre, inséparable de la cause de la République. La France entière sait aujourd'hui quel admirable spectacle vous avez présenté pendant ce recensement accompli en quelques heures, avec votre aide, avec votre concours empressé. Nos ennemis prédisaient le désordre; vous avez noblement démentis.

D'une voix unanime vous avez réclamé des travaux, des travaux sérieux et productifs. L'Assemblée nationale et le Gouvernement viennent de vous en préparer; ils vous en donneront tous les jours de nouveaux. Bientôt chacun de vous pourra retourner aux travaux de son état.

Continuons donc l'œuvre que nous avons commencée. Que tout fauteur de désordre soit banni de vos rangs. Ne faisons entendre que le cri de vive la République!

Tout autre cri serait un attentat contre la souveraineté du peuple.

Paris, le 12 juin 1848.

Le *Moniteur* contient plusieurs nominations d'officiers généraux.

Sont nommés généraux de division : MM. Fontaine de Cramayel, Parchappe, Rambaud, Gues Viller, Lafontaine, Neumayer, Hatry, Marey-Monge, Korte, de Bouleiller, Morvan.

Généraux de brigade : les colonels Leloutrel, Cazac, Allouveau de Montréal, Fieffé de Lievreville, Levaillant, Chadeysson, Rey, de Ladmirault, Le Flo, de Mac-Mahon, Pelletier Descarrieres, Keibell, Amable de Girardin, Piron.

— Par deux arrêtés du 10 juin, la commission du pouvoir exécutif a accepté la démission des citoyens Bertulus (Joseph-Evariste-Laurent), et de Gaspérini (Pierre-Auguste), chirurgiens de 2e classe de la marine.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 15 mai 1848, M. Bertrand, juge au tribunal de première instance de la Seine, a été nommé juge d'instruction au même siége, en remplacement de M. Turbat, appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 10 juin, ont été nommés au grade de sous-ingénieurs de 3e classe les élèves du génie maritime ci-après dénommés : Fourteau (Paul-Charles-Thimothée), Legrand (Victor-Pierre-Justin-Léon), Le Gris (Pierre-Félix-Sincère), Jonchier (Claude), Delacour (Marc-Henri-Victor), Guesnet (Achille-Antoine), Soulery (Paul-Marie-François), Joyeux (Adrien-Charles), Convers (Jean-Claude-Jules), Compère-Desfontaines (Théophile-Zéphirin), Jay (Charles-Louis), Lebertin de Dionne (Alfred-François).

— Un arrêté du 10 juin nomme enseignes de vaisseau les citoyens Varangot (Gustave-Antoine-François), et Kermeis (Aristide-Auguste), aspirants de 1re classe.

— Par arrêté du 10 juin, la commission du pouvoir exécutif a décerné une médaille d'or « Juan Bosch, capitaine de la balancelle espagnole *San-Jose*, en récompense de la part très active qu'il a prise au sauvetage des marins de la corvette à vapeur *le Cuvier*, incendiée en mer.

— Par arrêté du 10 juin, le citoyen Fournier, examinateur de la marine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Un autre arrêté du même jour confère le grade d'examinateur de la marine au citoyen Caillet (Vincent-Marie), professeur de première classe à l'Ecole navale.

— Par arrêté du 10 juin, le citoyen Nonay (Adolphe-Antoine), chirurgien de la marine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— La dépêche télégraphique suivante a été adressée aux départements :

« Louis Bonaparte vient d'être admis par l'Assemblée nationale comme représentant du peuple.

» Paris jouit de la plus parfaite tranquillité.

» 13 au soir. »

Révolution européenne.

Les journaux allemands s'occupent presque tous de l'attitude aggressive de la Russie. La guerre des duchés serait le prétexte dont le czar se servirait pour intervenir en Allemagne.

Le *Times* croit que la médiation de l'Angleterre échouera dans cette question. Il s'exprime ainsi :

Le mouvement rétrograde du général Wrangel n'a pas été dû aux propositions de lord Palmerston. Sa véritable cause a été la crainte de voir la Russie déclarer la guerre à la Prusse. Le Danemark se sent fort depuis qu'il est appuyé par des puissances du Nord, et Copenhague rejette les propositions adoptées à Londres, et qui avaient été acceptées à Berlin et à Francfort. Nous ne partageons pas les appréhensions conçues en certains lieux, où l'on dit que l'empereur de Russie aurait préparé la vaste armée qu'il a concentrée sur le Niémen et en Pologne (un nombre de 230 000 hommes des plus belles troupes de l'Europe), dans le but de faire une descente en Allemagne, de conquérir Posen et la Gallicie, ou de s'emparer des principautés du Danube. Au contraire, nous rendons toute justice à l'esprit pacifique et modéré du cabinet de Saint-Pétersbourg, accompagné jusqu'ici par un respect entier pour les droits de la révolution dont ses voisins et alliés ont largement usé. Il est très probable que l'empereur de Russie attend toujours la marche incertaine des évènements. Tout disposé à éviter tout ce qui ressemblerait à une intervention précipitée, quoiqu'il doive être profondément intéressé à la consolidation future des deux grandes monarchies allemandes, dont les territoires sont contigus au sien, et dont les souverains sont liés à lui par le sang et l'alliance.

Les souverains allemands ont tout intérêt à ce que l'espoir du *Times* se réalise. Si l'Allemagne fait la guerre à la Russie avec la France pour alliée derrière elle, les monarchies ne s'en relèveront pas. Mais le journal anglais accorde trop à la sagesse du czar.

On lit dans la *Gazette de Cologne* :

Les rapports concernant les armements de la Russie ne sont plus contradictoires. Des vaisseaux russes croisent dans les eaux du Danemark. La Pologne est remplie de troupes. Une armée se concentre sur la frontière de la Turquie. La Prusse ne méconnaît pas le danger; elle prend des mesures de précaution sur la frontière à Posen, Taurn et Grandeutz.

On écrit de Gassy, en date du 29 mai, qu'un corps d'armée russe se concentre entre Hosch et Falsi, dans la Bessarabie. Un autre corps prend position près de Karmieneck, Podolski. Un pont a été construit sur le Pruth, près de Stéphaneski, dans le voisinage de Boduschan, et près de Hush, du côté de la Moldavie. On fait des approvisionnements considérables de farine, d'orge et d'avoine. On a acheté aussi des prairies. Il est probable qu'il s'agit de pénétrer dans la Transylvanie.

Agitation à Berlin. — Nous trouvons dans une correspondance du 10, adressée à l'*Indépendance belge*, de nouveaux détails sur la situation des esprits à Berlin

La nuit, comme vous devez bien le penser, n'a pas été [...]quille. Vers dix heures, un groupe d'émeutiers s'est re[...] l'*Hôtel de Rome*, sous les Tilleuls, où loge M. Emmanuel A[...] ministre de France en Prusse. On voulait préparer une ov[...] au représentant de la République. M. Arago était hors de [...] lui. Il était allé rendre visite à M. le baron d'Arnim, que [...] fois il n'avait pu rencontrer. Averti de ce qui se passait, M[...]go s'était longtemps refusé à subir les applaudissements [...] lui destinait. Il avait fait arrêter sa voiture à une certai[...]tance du rassemblement.

Cependant la foule grossissait et devenait presque mena[...] M. Arago reconnut la nécessité de céder dans la forme. [...] descendu de voiture, il se dirigea vers l'hôtel. Il fut bien [...] connu par les Français et les Polonais qui formaient un[...]tion nombreuse du groupe radical. Ce fut alors des hourra[...] longés, de nombreux cris de vive la République! des vive[...]bassadeur!

M. Arago, pour calmer cette effervescence, s'est avancé [...] perron de l'hôtel, pour dire à la foule qu'il la remerciait [...] sympathies; que son gouvernement l'avait envoyé aup[...] gouvernement prussien pour affermir les bonnes relations [...] la république française et ce pays; qu'il était résolu de [...] tous ses efforts à l'accomplissement de cette tâche; que [...] les affaires intérieures de la Prusse, il faisait des vœux [...] des libertés qui allaient se fonder en ce moment; que la [...] tout en respectant l'indépendance entière de toutes les [...] d'Europe, avait une sollicitude bien franche pour les [...] qui, à l'amour de la liberté, savent allier le respect des [...] discours a été traduit par un des assistants, et M. Arago [...]tiré, suivi des acclamations de ceux qui étaient venus lu[...]ser cette manifestation.

Une députation a été envoyée ensuite auprès du minist[...] le remercier des paroles généreuses qu'il venait de pro[...] M. Arago renouvela aux députés les mêmes protestatio[...] partie du groupe, qui stationnait dehors, entonna la M[...]*laise*.

M. Arago, il faut l'avouer, a été, on ne peut mieux, da[...] occurrence. Nous croyons savoir que, débarrassé de ses [...]teurs, il a écrit à M. le baron d'Arnim pour lui dire qu'[...] deux regrets, d'avoir quitté avant lui la séance de la Cha[...] d'avoir dû servir d'objet de triomphe à la foule.

Il était minuit, et la rue ne s'était point apaisée. M. Ju[...]puté de la Constituante, étant venu à passer, on a formé [...]tége pour l'accompagner chez lui. M. Behrends se tro[...] bureau du journal, la *Lampe éternelle*. On est allé lui [...] l'accolade. Puis ce fut le tour de M. Jacoby; le rassem[...] ne s'est dispersé qu'à quatre heures du matin.

Je n'ai pas besoin de vous dire que tout ceci a viveme[...] la ville. Dès huit heures du soir, la droite de la Cha[...] droite pure, au nombre de 80 députés, s'est réunie ch[...]lentz, sous les Tilleuls. On a sérieusement discuté sur [...]tunité d'une proposition à faire au ministère et par laq[...] demanderait de transférer l'Assemblée, soit à Brandebou[...] à Schwedt. Rien n'a été décidé dans cette première [...] Espérons que la nuit qui porte conseil, aura fait comp[...] ces Messieurs la gravité de la faute qu'ils allaient comm[...]

Le ministère, dans tous les cas, s'est imposé la rude [...] mener à bonne fin une question, qu'il aurait mieux fa[...] pas aborder. C'est M. Camphausen qui, dans la séan[...] mai, sur une parole énergique prononcée par un orat[...] premier réveillé de dangereux souvenirs. Il a dit que [...]nements de mars n'avaient pas été une révolution véri[...] là la démonstration de dimanche et la motion de M. B[...] Le ministère, cette fois-ci, a donc fait les affaires des [...]

Ce problème : Y a-t-il ou non révolution? va surgir [...] pas sur le chemin de la Constituante, comme une bless[...]nimée et mal guérie.

La *Gazette de Cologne* publie la correspondan[...]vante datée du lendemain 11 :

Nous apprenons de nouveaux détails sur ce qui s'[...] avant-hier à la séance de l'assemblée nationale et aprè[...] l'on connut le sujet de la discussion, une députation d[...]nes prises par le peuple réuni devant le palais, y entr[...] être empêchée par la garde nationale. Cette députation a[...] qu'à l'antichambre de la salle de l'assemblée, et alors [...]dent, M. Milde, arrivant dit à la députation : « Qui ête[...] que voulez-vous ici? — Nous sommes, lui répondit-on, [...]putation du peuple souverain, chargée de faire reconn[...]tre révolution.

M. MILDE : Je ne reconnais pas ce souverain. Les dé[...] peuple que je connais et que je reconnais sont réunis [...] l'honneur de les présider; et comme je ne connais pas d'[...]ple et d'autres députés, il faut que je vous invite à q[...] lieux. Les députés du peuple sauront protéger ses dro[...] conséquence, ils prendront en considération votre d[...] elle est fondée. »

La garde survint en ce moment et la députation se re[...]ritation ne fit qu'augmenter et se tourna surtout contre [...] Sydow qu'on veut forcer à donner sa démission.

Agitation dans la Prusse rhénane. — [...] de Cologne, 11 juin :

Hier, une grande anxiété a régné ici, car on s'atten[...]ralement à des troubles. Cependant l'ordre n'a pas é[...] mais on y craint que demain il n'en soit autrement. U[...]ment doit, dit-on, éclater dans toute la province Rh[...] discours séditieux ont été prononcés dans les réunio[...]sociation des ouvriers. Dans la séance de mercredi d[...] homme a invité l'assemblée à se rendre à l'arsenal [...] mander des armes, et, en cas de refus, à s'en proc[...] autre manière et à parcourir la ville en annonçant qu'[...] débarrasser de tous les ennemis des travailleurs.

Nouvelles de Vienne. — Un journal anno[...] s'agit de transporter l'assemblée nationale de [...] à Vienne. Nous ne saurions prendre ce projet au [...] Ferdinand est attendu à Vienne; mais on croit [...] restera qu'un jour. On écrit même de Pesth (Ho[...] juin, à la *Gazette allemande* :

L'empereur est attendu le 16 courant. Il passera p[...] et Cilli, sans toucher Vienne. On croit qu'il passera [...] le château de plaisance de Gœdœlœ, séjour favori [...] Thérèse, dans le moment où l'état se trouvait en da[...] escadrons du régiment de hussards prince de Wurte[...] garnison dans la Gallicie, ont déserté à la nouvelle q[...]grie était en danger. Ils ont fait dix-sept milles en [...] heures, et traversé une rivière en nageant. On assure [...] de Croatie n'est pas encore tout à fait disposé à se so[...] gouvernement.

Le vote qui réunit la Lombardie au Piémont [...] pas la république de Venise, dont le territoire es[...] aussi étendu que celui de la Lombardie.

Abolition de la censure à Rome. — [...] dans le *Contemporaneo* le décret suivant de Pie [...]

La publication d'ouvrages ou écrits imprimés [...] censure préventive et politique est libre, à la condi[...] d'observer les conditions qui sont imposées à ce[...] présent décret.

Tout écrit imprimé, soit typographié ou lithog[...] indiquer l'année où il a paru, le lieu, le bureau [...] l'imprimeur. L'imprimé qui ne réunira pas ce[...] considéré comme clandestin, et l'imprimeur [...] seront punis d'une amende de 10 à 30 écus; [...] devra, avant la publication, présenter un e[...] l'autorité ecclésiastique et qu'à l'autorité administ[...]trevenant à ces dispositions sera condamné à une [...] à 30 écus.

Tout citoyen qui jouit du plein exercice de ses [...] peut publier un journal ou écrit périodique, en o[...] lois les prescriptions suivantes :

Chaque journal ou écrit périodique doit être signé [...]rant responsable. Le gérant ou directeur devra être [...] Toute offense faite par la voie de la presse à la [...] bonnes mœurs, à l'église et à ses ministres, sera [...] prisonnement de six mois à un an, et d'une amende [...] écus; sera puni également d'un emprisonnement d[...]

et d'une amende de 30 à 60 écus celui qui ferait remonter à la personne sacrée du Pontife et du Sacré-Collége le blâme et la responsabilité des actes du gouvernement; celui qui outragerait les souverains ou chefs de gouvernements étrangers, leurs successeurs, leurs ambassadeurs et autres agents diplomatiques accrédités dans l'Etat; celui qui offenserait par des injures le haut-conseil et le conseil des députés. Sera condamné à la même peine d'un à trois mois de détention et d'une amende de 30 à 60 écus. Celui qui sera accusé d'avoir, par quel moyen que ce soit, ou par la presse, attenté ou provoqué au mépris du droit de propriété, fait l'apologie de faits que la loi pénale qualifie de délits, excité la haine dans les diverses classes de la société ou prêché le renversement de l'ordre et de la famille.

Le même journal annonce que, le 5, a eu lieu l'ouverture du parlement romain. C'est le cardinal Altieri qui a été chargé de représenter le Saint-Père à cette cérémonie.

Nouvelles de Naples. — On écrit de cette ville à l'*Italia del Popolo* :

Ferdinand a envoyé quatre mille hommes en Calabre. Lui-même a fait embarquer ces jours derniers plusieurs caisses à bord d'une frégate anglaise qui stationne continuellement sous le palais. On assure que le tyran aurait dit : « Je partirai de Naples, mais avant je veux la voir ainsi. » Et en prononçant ces mots il étendit la main et souffla dessus. L'état de siége dure toujours et se continuera jusqu'au 15 juin, époque à laquelle doivent avoir lieu les nouvelles élections.

Le projet de se séparer de la capitale commence à être mis à exécution dans les deux provinces de la Calabre. La ville est toujours au pouvoir des lazzaroni.

On lit dans l'*Indépendance de Palerme* :

La Chambre des communes a envoyé un message à la Chambre des Pairs pour l'engager à voter un décret par lequel il sera déclaré que les Siciliens qui ont pris parti pour la garde nationale de Naples dans les affaires du 15 mai ont bien mérité de la patrie. Ils seront déclarés à l'opinion publique comme les dignes fils de la Sicile.

Des mouvements républicains se sont faits sans succès dans deux villes d'Espagne à Ceuta et à Valence.

Les Repealers. — On écrit de Dublin, 12 juin, au *Times* :

M. J. O'Connell a résolu de proposer à l'association du repeal d'ajourner la dissolution qu'il avait annoncée. M. J. O'Connell pense qu'il faut attendre que le pays se soit prononcé sur les bases de l'union qu'il s'agit d'établir entre la vieille et la jeune Irlande. Voici les bases de l'union : Il convient de faire une nouvelle organisation du repeal et d'ajourner sans tenue fixe les deux corps existants, savoir : l'association du repeal et la confédération irlandaise. Cette nouvelle organisation aura lieu d'après les règles suivantes : 1° Le nom de l'association sera la *Ligue irlandaise* pour obtenir l'indépendance législative de l'Irlande ; 2° l'objet de l'association sera d'obtenir le rétablissement de l'indépendance de l'Irlande par l'union de tous les Irlandais, et la concentration de l'opinion publique en faveur de cette mesure ; 3° le nombre des membres sera illimité et chaque membre et associé de l'association du repeal et de la confédération irlandaise pour l'année 1848, et toute autre personne qui souscrira pour un shelling ou plus au fond de la ligue irlandaise pourra être proposé comme membre de cette ligue.

4° Les affaires de la ligue irlandaise seront administrées par un comité qui aura le droit de nommer des employés, des sous-comités pour des objets spéciaux et de faire des lois secondaires pour le gouvernement de la ligue qui ne soient pas incompatibles avec les règles fondamentales; 5° le comité se composera des membres de l'association du repeal et du conseil de la confédération irlandaise ainsi que de toutes les autres personnes qui seraient nommées par la ligue; 6° les fonds de la ligue seront administrés par un sous-comité de finances, et il en sera rendu compte ; 7° aucune résolution ni aucune affaire ne sera soumise à la ligue, à moins qu'elle n'ait reçu la sanction préalable du comité; 8° aucun membre ne sera considéré comme lié par une opinion émise par un autre membre; 9° la base de l'essence de la ligue irlandaise sera l'indépendance absolue de tout ce qui est anglais, et tout membre du comité qui accepterait ou solliciterait pour lui ou pour d'autres un emploi salarié d'une administration qui ne s'engagerait pas à amener le repeal de l'union, sera immédiatement écarté du comité. Aucun sujet ayant trait à une secte ne pourra être soumis à la discussion, ce qui n'empêchera cependant pas la discussion de toute affaire que les membres d'une dénomination religieuse quelconque dans le pays regarderaient comme un grief dont l'opinion publique devrait solliciter le redressement.

Massacre des Français sur la côte occidentale d'Afrique. — Voici les détails officiels qui ont été transmis au ministre de la marine, sur la fin tragique de M. Thévenard, officier d'infanterie de marine, commandant le comptoir d'Assinie (golfe de Guinée) :

M. Thévenard s'était rendu, pour les affaires du comptoir, au village d'Aby, accompagné du caporal d'artillerie Desaymards, du fusilier d'infanterie de marine Tison, de trois soldats noirs et de quatre piroguiers.

Au moment de son départ, le chef du village, Aby King, lui fit remarquer qu'il pourrait être inquiété en route par des maraudeurs apolloniens, et lui proposa de le faire accompagner par quatre pirogues. Cette offre fut acceptée, mais elle cachait une horrible trahison.

Arrivés près de la partie du lac d'Aby, dite *pointe Boyer*, les indigènes, profitant de la complète sécurité où se trouvait M. Thévenard et ses compagnons, entourèrent leur canot et firent subitement feu sur eux à bout portant.

Pas un de ces infortunés n'eut le temps de faire un mouvement pour se défendre. Ils périrent tous sur le coup. Les assassins s'empressèrent alors, pour détourner les soupçons, d'entraîner l'embarcation dans les marigots d'Appollonie, et de la cacher profondément sous les palétuviers.

Néanmoins, la nouvelle de cette catastrophe parvint peu de jours après à la connaissance du sous-lieutenant d'infanterie Pigeon, commandant du comptoir de Grand-Bassam.

Cet officier se transporta aussitôt sur les lieux et prit les dispositions nécessaires pour recueillir les corps de nos malheureux compatriotes et ceux des autres victimes. Il fut très activement secondé dans cette recherche par M. Thiébault, conducteur des pont-et-chaussées. Les cadavres retrouvés furent rapportés au comptoir et inhumés avec les honneurs militaires.

Ce devoir accompli, quelques mesures énergiques et bien combinées ne tardèrent pas à intimider les indigènes, et, par suite, à faire découvrir toutes les circonstances et les auteurs du crime.

Les faits une fois bien avérés, le commandant du Grand-Bassam a exigé et obtenu du chef Amatifou, chef de la rivière d'Assinie, dont le chef Aby-King est tributaire, l'engagement de lui faire livrer les coupables.

Tels sont en résumé les faits que le gouverneur du Sénégal, rendant compte de ce déplorable incident, a portés à la connaissance du gouvernement, dans une première dépêche qu'il terminait ainsi :

« M. Thévenard était un officier fort distingué. C'est une perte cruelle que nous faisons. J'espère avoir à vous annoncer prochainement qu'une éclatante vengeance aura été tirée de cet infâme assassinat.

» J'aurai soin de vous faire connaître, le plus tôt possible, les mesures que j'aurai concertées avec M. le contre-amiral Montagnès de Laroque. »

Des lettres postérieures, plus récemment parvenues au ministère de la marine, annoncent, en effet, que toutes dispositions ont été prises par M. le capitaine de vaisseau Baudin, de concert avec le commandant de la station navale, pour punir le crime du chef Aby King et de ses gens.

Le ministre de la marine et des colonies a transmis au sous-lieutenant Pigeon et au conducteur Thiébault le témoignage de sa satisfaction pour leur conduite.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

Séance du 15 juin 1848.

M. FERROUILLAT rend compte des élections du département de la Dordogne.

Le bureau propose l'admission définitive de M. Mie, et des élections du département des Pyrénées-Orientales, et propose l'admission de M. Hippolyte Picos.

Ces nominations sont validées.

M. PASCAL DUPRAT renonce aux interpellations qu'il avait annoncées hier.

UN MEMBRE donne lecture d'un projet de décret ayant pour but l'abrogation de l'ordonnance du 2 juin 1831, relativement aux droits pesant sur l'importation et l'exportation des soies.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret ayant pour objet la réunion de l'Algérie à la France.

M. DE RANCÉ donne lecture du travail de M. de Prébois sur cette question :

C'est à la faveur de cette ignorance des plus simples éléments de la question que le gouvernement déchu a pu, pendant plus de dix-sept années, sacrifier à ses lâches terreurs politiques plus d'un milliard de francs et plus de 150 mille hommes de l'élite de sa population.

Ce gouvernement ne voulait pas conserver cette conquête et le maréchal Clausel recevait de temps en temps du chef de la dynastie déchue, des lettres autographes dans lesquelles on le conjurait de ne rien faire en Algérie qui pût y engager définitivement la France. Ceci explique parfaitement pourquoi, en 1847, il existait encore un consul anglais accrédité, non auprès des autorités françaises, mais auprès du Bey d'Alger. Ceci explique également pourquoi le gouvernement refusait avec tant d'obstination la moindre garantie légale et administrative aux colons de l'Algérie : on ne voulait pas que la France fût installée définitivement en Afrique. Tout le déplorable passé de 1830 à 1848 est dans ces paroles ; et qui affirmerait que la crise financière qui pèse si lourdement aujourd'hui sur la nation, n'est pas le résultat du gaspillage de ce milliard de francs en Algérie depuis 1830.

Aujourd'hui, l'Algérie est en danger de périr, le crédit y est mort plus qu'en France ; la population européenne l'abandonne peu à peu ; et si le gouvernement de la République ne remédie au danger de cette situation, il vaut mieux, dès aujourd'hui, déclarer à l'Europe que la France est incapable de rien fonder.

Que fallait-il faire de l'Algérie ? Il fallait évidemment en réunir le territoire à celui de la France et y étendre son propre gouvernement, comme cela a eu lieu pour la Corse, lorsque l'Assemblée nationale décréta, le 30 novembre 1789, que cette île ferait partie intégrante du territoire de la République.

Chacun sait aujourd'hui que le territoire de l'Algérie peut recevoir, à côté de la population indigène, très clairsemée, environ 4 millions de Français ou d'Européens.

C'est donc une portion complète de la société française qu'il faut transporter sur la terre admirablement fertile de l'Algérie; ce sont les capitaux et les travailleurs; pour cela faire, il faut créer en Algérie le milieu social dans lequel cet ensemble peut se mouvoir ; or, la manière la plus simple, est de transporter en Algérie le milieu social dans lequel ils vivaient en France, avec l'avantage en plus d'un sol plus fertile et très riche.

Nous ne poussons pas l'amour de l'assimilation jusqu'à vouloir l'imposer aux indigènes; non, certes, bien que cela fût peut-être facile, attendu que le Musulman subit avec résignation la fatalité, et que les Arabes, qu'on dit si fanatiques, n'ont pas produit un seul homme qui ait fait à aucun de nos généraux l'honneur d'une tentative d'assassinat, bien que l'un d'entre eux ait poussé les choses jusqu'à les griller et les enfumer dans leurs cavernes.

On avait nié que la matière électorale existât en Algérie ; eh bien ! le décret du 5 mars, qui accorde quatre représentants du peuple à l'Algérie, a révélé près de 20 000 électeurs ; c'est la preuve évidente que, lorsqu'on veut créer quelque chose, il faut d'abord créer les conditions de son existence.

Veut-on connaître comment les Etats-Unis colonisent? En 1844, pour constater leur droit à la possession de l'Orégon que leur contestaient les Anglais, le congrès américain rendit un décret portant que, lorsque cinq mille émigrants seraient réunis sur le territoire de l'Orégon, l'état de l'Orégon serait constitué par ce seul fait, qu'il aurait droit d'envoyer un député au congrès, et un député au gouvernement *local* par cinq cents âmes ; le décret contenait en outre diverses dispositions sur de larges concessions gratuites de terres, faites aux émigrants.

Peu de temps après, le 9 juillet 1845, on lisait dans un journal américain :

« Au moment où nous écrivons ces lignes, ce sont de nouvelles files de charriots qui arrivent pour l'Orégon, et les nouveaux venus sont salués par les cris de joie des émigrants déjà réunis ici. Tous ont l'air d'aller à une fête; cette foule ne manque de rien : il s'y trouve une grande quantité d'hommes aisés versés dans l'agriculture. Chaque charriot est traîné par 6 ou 8 bœufs de grande taille ; les conducteurs ressemblent à des géants, ce sont des hommes de six pieds, membres en proportion de cette hauteur. Le nombre des émigrants déjà rassemblés est de 2 à 3 mille. »

J'avoue que j'ai repoussé le projet de décret qui vous est présenté; je le voulais plus complet, je voulais qu'il prononçât non seulement la réunion du territoire de l'Algérie à celui de la France, mais encore l'adoption de la constitution que l'on prépare en ce moment pour la France telle qu'elle sera, mais encore la complète assimilation législative et administrative de l'Algérie à la France, c'est-à-dire l'introduction immédiate des formes administratives de la métropole, et la division du territoire algérien en départements et en communes : mais j'ai dû céder à la majorité, me réservant de faire connaître à la tribune toute ma pensée sur l'Algérie.

Je voudrais que, dans l'intérieur d'un des départements, toutes les fois que sur une localité quelconque un nombre déterminé de Français (trois cents, par exemple) serait rassemblé, la commune fût constituée de droit, et ferait partie de l'arrondissement dont le chef-lieu serait le plus voisin.

En dehors des départements, une commune serait également existante de droit, par le seul fait du rassemblement sur une surface de quatre lieues carrées (de quatre kilomètres), d'une population de trois cents Français, et se relieraient provisoirement à l'arrondissement le plus voisin. Enfin, lorsque dans un département existeraient 30 000 habitants français, il y aurait lieu de former d'autres départements. Il demeure entendu que chaque ministère prendrait la part afférente à ses attributions du gouvernement de l'Algérie.

Comment se fait-il qu'on repousse systématiquement et avec tant d'énergie, l'accession, en Algérie, du système administratif de la France? Comment se fait-il que l'on se condamne sans avoir voulu l'essayer nulle part?

Ne serait-il pas infiniment plus simple d'essayer sur un petit coin l'assimilation, laissant le reste de l'Algérie aux faiseurs, aux inventeurs? Nous ne demandons qu'un petit département pour essayer; qu'on nous le concède donc pour dix ans; et si, au bout de dix ans, il n'a pas mieux réussi que le reste, nous nous déclarons vaincu, et nous livrerons l'Algérie aux habiles qui l'exploitent depuis dix-huit ans.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, s'oppose à la prise en considération de la proposition, et le motif qu'il fait valoir en première ligne est celui-ci : danger de recevoir dans cette enceinte une centaine de députés qui viendraient soutenir des intérêts tout-à-fait étrangers à ceux de la République. Assurément, ajoute M. le ministre, ce qui est en Algérie est mauvais, et j'ai donné, autant que je l'ai pu, satisfaction aux intérêts légitimes, en remettant les affaires judiciaires et les cultes à la direction française. En imposant le frein de la loi aux résolutions du gouvernement général, je crois avoir complété tout ce qu'il y a à faire, quant à présent, pour l'Algérie.

Après cela, comment l'Assemblée nationale doit-elle intervenir dans les affaires d'Algérie? Elle devrait se borner à déclarer que l'Assemblée nationale regarde l'honneur de la République engagé à conserver l'Algérie. (Interruption.) On pourrait même prendre dans la proposition cette déclaration : « Les Français en Algérie seront régis par les lois françaises. » Et cette déclaration pourrait être renvoyée à l'examen du comité de constitution, sans l'appui d'une prise en considération. Un code particulier, une constitution à part, devraient être préférés, car l'on éluderait ainsi le danger qui nous menace dans l'avenir : la présence ici de cent, de deux cents députés qui viendraient changer vos combinaisons politiques, et changer les minorités en majorités. (Bruits divers.)

Je ne dis pas que ce danger soit imminent, mais il peut atteindre nos enfants ou nos petits-enfants. Quand l'Algérie aura été peuplée par la civilisation, vous aurez, je le répète, à admettre dans la représentation de la France des délégués d'intérêts qui peuvent être diamétralement opposés aux intérêts français. (Interruption prolongée.) Quant à moi, j'admets fort bien dans l'avenir l'époque où l'Algérie s'émancipera du pouvoir de la métropole, et c'est pour cela que je ne veux pas qu'on en fasse des départements français. (Mouvement.) Oui, dans l'avenir, l'Algérie ne peut-elle pas devenir un Etat indépendant, retenu à la France par les seuls liens de l'amitié et de la reconnaissance? (Bruits divers.)

Si j'avais à choisir, quant à moi, entre le danger que j'ai signalé tout-à-l'heure et les conséquences de la séparation dont j'entrevois la possibilité, je n'hésiterais pas à me prononcer pour celle-ci. Je le répète, l'Assemblée, dans sa toute-puissance, peut remplacer la proposition qui vous est soumise par cette déclaration dont j'ai parlé, déclaration qui suffirait pour rassurer les intérêts des colons, car ce sont surtout ces intérêts qui demandent à être rassurés, et ce sont eux qui inspirent la proposition qui vous est soumise aujourd'hui. Quant à la déclaration : « Les Français seront régis par les lois françaises », l'Assemblée pourrait ordonner son renvoi pur et simple au comité de constitution.

M. ASTOUIN lit en faveur du projet un discours écrit dans lequel il reproduit les arguments développés par M. de Rancé.

M. PASCAL (d'Aix) soutient qu'il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de conserver une conquête, il faut la coloniser. Que faut-il pour développer la colonisation? Il faut des populations nombreuses, parce qu'il faut des bras au travail. Il faut aussi des capitaux. Mais, pour que les populations et les capitaux affluent en Algérie, il leur faut protection et garantie. Les objections présentées par le ministre de la guerre sont un véritable ajournement. Mais un ajournement est-il possible aujourd'hui, en présence des abus qui existent et que l'on est obligé de reconnaître? Pourquoi donc aujourd'hui refuser à l'Algérie le bienfait de nos lois constitutionnelles? Rien ne s'y oppose, et les circonstances sont plus favorables que jamais pour réaliser cette grande entreprise.

Il faut d'ailleurs considérer que la mesure que la mesure que l'on propose ne doit s'appliquer qu'aux Français en Algérie ; on ne demande pas pour les indigènes l'exercice des droits qui appartiennent aux Français seuls ; on demande que les Français qui transportent leur famille et leur fortune en Algérie perdent, par cela même, leur qualité de Français.

M. CHARLES DUPIN. Je me suis livré spécialement à la question de l'Algérie ; je demande à l'Assemblée la permission de lui présenter quelques observations qui feront disparaître les exagérations mises en avant à l'égard de l'Algérie, et qui pourront fixer l'opinion de l'Assemblée.

Je ne puis accepter la proposition qui vous est faite d'assimiler complètement l'Algérie à la France ; mais je n'admets pas non plus la proposition du renvoi de la question à la commission de constitution.

Et d'abord, je ne conçois pas que l'on vienne dire que depuis dix-huit mois la population française en Algérie a diminué de 20 000 habitants : je me suis procuré les derniers états officiels de la population, et d'après ces états, la population actuelle est de 112 000 habitants : elle était l'année dernière de 110 000, et il y a dix ans de 99 000. Depuis plus de dix ans, la population française en Algérie est toujours restée dans la même proportion à l'égard des autres populations européennes, c'est-à-dire dans la proportion de 47, 48 et 49 Français, contre 52, 53 et 54 étrangers.

On dit qu'il ne s'est rien fait en Algérie : je suis fâché de voir que l'on ne rend pas hommage aux immenses travaux faits par les militaires pendant dix-huit années. Pendant cette période d'années, le maréchal Clausel, le maréchal Vallée, et un autre gouverneur qui était partisan déclaré de la colonisation, ont fait constamment travailler les militaires.

Aussi les militaires ont exécutés de travaux admirables ; ils ont construit des édifices, des écoles, des églises et même des villages tout entiers. Malheureusement, les projets ont toujours trouvé des obstacles. Savez-vous où? A Paris, à quatre cents lieues d'Alger ; et cela par suite de ce principe que l'on appelle la centralisation.

Je crois qu'il faut en Afrique une autorité forte : il y a en Algérie une population indigène cinq et six fois plus grande que la population européenne, et en présence d'un élément aussi grand de désordre, il faut que le pouvoir puisse prendre les mesures de précaution qu'il juge nécessaires. Rappelez-vous, messieurs, que les Romains, en Egypte, se sont trouvés en face d'un autre Abd-el-Kader, et que, faute d'avoir eu un gouvernement fort, il y eut 100 mille Romains massacrés dans une seule nuit.

Je ne partage pas l'opinion émise par le ministre de la guerre sur la séparation plus ou moins éloignée de l'Algérie d'avec la France. Quant à moi je ne puis admettre cette pensée de séparation. (Très bien ! très bien !) L'Algérie est le seul moyen que nous ayons d'établir l'équilibre dans la Méditerranée. Sans l'Algérie nous aurions à craindre constamment l'Angleterre ; le port d'Alger, et le port d'Oran surtout, qui peut tout à la fois nous défendre en cas de guerre soit avec le Maroc, soit avec l'Espagne, soit avec l'Angleterre.

Mais pour que nous puissions tirer de l'Algérie tous les services que nous avons le droit d'en attendre, il faut que les travaux qui ont été reconnus nécessaires pour mettre le port d'Alger en état de défense soient promptement terminés. Des plans ont été présentés à cet égard, il y a déjà long-temps ; mais ces plans sont restés long-temps avant d'avoir été soumis au conseil d'amirauté, qui les a approuvés. Mais depuis deux ans ces projets attendaient la signature du conseil des ministres ; la révolution de février est arrivée, et les projets n'ont pas été signés ; j'invite M. le ministre de la guerre à les soumettre à la signature de la commission exécutive, car il faudra encore dix-huit ans pour terminer les travaux.

M. CAVAIGNAC, de sa place. Je désire, pour répondre à ce que vient de dire M. Charles Dupin, que dans trois mois le port d'Alger sera en état de résister à toutes les attaques.

M. CHARLES DUPIN. Je sais quel est le degré d'avancement des travaux du port d'Alger. Je sais qu'on va placer des batteries sur la rive, et que c'est ainsi que l'on compte mettre le port à l'abri d'un coup de main. (M. le ministre de la guerre fait un signe affirmatif.) Mais ce n'est pas ainsi que nous entendons des travaux de défense.

L'orateur combat la demande d'ériger des départements en Algérie, parce que cette mesure aurait pour résultat de faire subir à cette colonie tous les inconvéniens de la centralisation, et l'orateur ne pense pas qu'on doive établir la centralisation, jusque sous les tropiques ou sur les limites du Sahara.

Au lieu de décourager le gouvernement, il faut l'encourager et le débarrasser des bureaux de Paris, qui ont donné à nos généraux plus de tribulations qu'Abd-el-Kader.

On a établi des camps, et la population est venue se grouper autour de ces camps ; c'est ainsi que se sont formées de grandes cités en Amérique et en Angleterre.

On a choisi les capitaines pour remplir les fonctions d'officiers de l'état civil, et ces fonctions ont été remplies avec une habileté, une prudence, une sagesse qu'on ne rencontre que rarement chez nos maires des campagnes.

En définitive, je ne puis accepter la pensée d'une assimilation ni d'un renvoi.

M. PAUL DIDIER. Je ne conteste point les travaux dont on a parlé, et la reconnaissance du pays est acquise à l'armée. Mais je ne crains pas d'ajouter que si la pensée de l'Assemblée était de ne point accepter la demande des députés de l'Algérie, c'est-à-dire la réunion de ce pays à la France, ce serait un immense malheur, quand surtout la population, depuis quelque temps, diminue chaque jour davantage.

C'est au nom de la France qu'en 1830 l'armée française a pris l'Algérie pour y introduire la civilisation, le christianisme et les mœurs de l'Europe, et si cette pensée n'est pas encore réalisée, c'est que le gouvernement de juillet a toujours été dans l'hésitation jusqu'en 1840, et depuis lors, qu'est-il advenu? On a fait dire au chef de l'Etat, dans un discours officiel, que l'Algérie était devenue une terre française ; les chambres ont répondu dans le même sens, et cette simple parole a suffi pour faire augmenter considérablement la population, et cependant les plus grands abus ont été en permanence dans notre colonie et néanmoins, en dépit de ces abus, le sentiment français a compris qu'on ne pouvait pas reculer et abandonner cette terre qui doit être toute française, et c'est quand vous lui avez donné le suffrage universel que vous voudriez lui refuser l'être une terre française. Vous voudriez que la République fît moins pour cette terre que le gouvernement déchu qui ne voulait pas de l'Algérie. Non, cela ne peut pas être, l'honneur de la France est intéressé à ce que l'Algérie devienne une terre française. Je demande donc que le territoire algérien fasse partie intégrante du territoire français.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, ne conteste point la nécessité de donner à l'Algérie le plus de liberté qu'on pourra sous le régime des lois. Plus on donnera de liberté aux citoyens français qui habitent l'Algérie, plus cette colonie sera prospère ; mais tout cela peut se faire sans cette assimilation que l'on propose et qui est une chose détestable. La liberté de la presse peut être fondée, les lois municipales seront établies sans cette as-[…]milation qu'il faut repousser, car, avec cette assimilation, la re-[…]présentation nationale finirait par être envahie par la populatio[n] algérienne.

M. PIERRE LEROUX. La question du triomphe de la liberté, d[e] l'égalité et de la fraternité en Algérie, est gagnée par les paroles que le citoyen ministre de la guerre a fait entendre à la tribune. Il n'y a de différence entre lui et nous que dans la question d[e] temps. Mais il nous a fait entrevoir le moment où l'Algérie ser[a] rendu au droit commun. Je n'ajouterais rien à ce que vous ven[ez] d'entendre, si je ne pensais pas que la question n'a pas été en[vi]sagée sous un point de vue qui se rattache aux intérêts les plu[s] précieux de la France. L'un des orateurs s'est extasié sur le[s] travaux de nos armées en Algérie. Emporté par ses études d[e] l'antiquité, il s'est préoccupé de ce qu'ont fait les Romains, ma[is] la France éprouve le besoin d'exercer autrement l'esprit coloni[...]sateur, elle veut jeter hors de son sein la réalisation de ces li[...]bertés et de ce principe libérateur qui couvent en elle.

Aux exemples des Romains opposons l'exemple des Anglai[s]. Ce sont eux qui ont fait un monde nouveau par la religion. Faite[s] comme eux, ouvrez la voie à ces enfants de la France, qu'entraî[...]ne le besoin de trouver la vie avec toutes ses conditions. Et vou[s] ne faites rien pour conduire ces hommes au soleil qui doit échauf[...]fer et développer ces institutions qui vivent au fond de leur cœur. Mais contemplez, contemplez donc la situation de nos campagn[es] au milieu desquelles vous venez de proclamer l'égalité et la fra[...]ternité! Et c'est dans une seule ville, dans un seul pays que vou[s] voulez renfermer toutes ces existences nouvelles qui ont surg[i] avec la connaissance de leurs misères, avec l'ivresse de leurs es[...]pérances à ces paroles que vous leur avez jetées : Soyez nos frè[...]res et soyez nos égaux !

Mais vous oubliez donc que dans une ville, sur trois homme[s] un meurt à l'hôpital ! Mais vous ne savez donc pas que, sur ce[s] 35 millions de Français, il n'y en a que 14 millions dont les be[...]soins soient assurés, et que 34 millions vivent du salaire, et u[n] million seulement de la production ! Voilà la cause du paupéri[s]me ! (Mouvement divers.—Interruption.)

L'orateur examine quelle est la source et l'origine du mal. C[e] mal, au surplus, n'est pas particulier à la France : en Belgique il y a 800 000 hommes qui manquent de tout ; à Athènes, il [y] avait un homme libre pour quatorze esclaves ; aussi les républi[...]cains de ce temps-là laissaient mourir leurs esclaves, parc[e] qu'ils pensaient qu'il ne fallait pas tant d'esclaves pour serv[ir] un homme libre. Sont-ce là les principes que l'on veut encor[e] mettre en pratique aujourd'hui? (Très bien à l'extrême gauche. Interruption.) Depuis ce moment, il est vrai, dix-huit siècles d[e] christianisme se sont écoulés et ont proclamé le grand princi[pe] de la fraternité ; et, cependant, il n'est pas moins vrai qu'au[...]jourd'hui il y a en France 34 millions de prolétaires sur 35 mil[...]lions d'habitants. (Très bien ! très bien à gauche. — Nouvelle in[...]terruption.)

M. LE PRÉSIDENT. La tribune est ouverte pour la producti[on] libre de toutes les opinions.

M. PIERRE LEROUX. Il n'est pas dans ma pensée de chercher [à] soulever de nouvelles discordes ; mais je ne puis m'empêcher d[e] remarquer que rien ne se fait pour apporter un remède à [cet] état de choses. Je vois qu'une foule de questions sont trait[ées] sans lien, sans ensemble. La commission exécutive, ce qu'on a[p]pelle le gouvernement, les ministres, marchent sans ensem[ble] sans unité ; et cependant je crois que si nous avions la pati[ence] d'appliquer notre esprit à la question de production, nous tro[u]verions le remède au mal que je signale.

Direz-vous donc que le mendiant, que l'indigent peut être [con]sidéré comme l'égal d'un homme libre? Direz-vous que ce p[ay]san, qui ne mange que du sarrazin, et qui même n'en man[ge] pas toujours ; direz-vous que ce métayer que vous avez app[elé à] l'élection, mais dont le travail ne peut même soulager la mis[ère], direz-vous que ces hommes sont des citoyens? Non, vous ne [le] direz pas. Voilà pourtant notre état social. Il y a cependant [un] remède ; la Providence nous l'indique, et nous serions b[ien] aveugles si nous ne voulions pas le voir.

L'orateur pense que le moyen qu'il y aurait, ce serait de [cul]tiver les terres incultes ; en France, il y a 97 000 hectares [in]cultivés ; de même, en Algérie, c'est vers l'agriculture qu'il [faut] porter ses efforts.

Est-ce que d'ailleurs les malheureux n'ont pas d'autres [be]soins que ceux de la vie matérielle? est-ce qu'ils ne doivent [pas] aussi participer aux droits de tous? Eh bien ! les lois ne sati[sfe]ront pas à ces besoins, car on ne fait que des lois insensées. C'[est] dans le principe de l'association que l'on peut trouver le mo[yen] de satisfaire aux besoins et aux désirs de tous.

Voyez la colonisation américaine, dit l'orateur, c'est là qu'il faut chercher à faire comprendre aux hommes : il faut [co]loniser le sol lui-même.

Un projet de loi, celui des colonies agricoles de l'Afrique, av[ait] été présenté par l'ancien gouverneur de l'Algérie; j'avais été [voir] M. le ministre actuel du commerce pour lui demander s'il [ne] comptait pas reprendre ce projet : le ministre m'a répondu q[u'il] n'en faisait aucun cas, que d'ailleurs il était au gouverne[ment] depuis trop peu de temps pour ne pas craindre d'être rega[rdé] comme un utopiste (On rit.), et qu'il se contenterait de pré[senter] un projet en petit. (On rit de nouveau.)

Je crois que si vous employez à appeler l'association [une] partie des fonds du budget, nous n'aurions plus ni guerre, [ni] division.

L'orateur dit que dans l'état actuel des choses, les ouvri[ers] sont dans la plus grande misère. A Lyon, par exemple, il [y a] 25 000 canuts qui manquent de tout. J'ai vécu avec eux, ajo[ute]-t-il, et je ne les ai jamais vus se plaindre. Je ne veux pas tra[iter] ici la question de propriété... (Interruption.)

QUELQUES VOIX. A la question !

M. PIERRE LEROUX. Je disais qu'il y a 75 000 ouvriers à Ly[on]; il y a en outre 25 000 petits marchands qui végètent ; en to[ut] 100 000 prolétaires, et tout cela pour une industrie qui épr[ouve] des banqueroutes continuelles de la part de l'Amérique, et [la] concurrence déloyale de la part de l'Angleterre.

A Limoges, autre ville manufacturière, la situation est la [mê]me : il y a 13 000 indigents sur 40 000 habitants ; et à ces [mi]sères l'économie politique n'oppose que des menaces et des [vio]lences. Depuis trois mois on a attaqué le socialisme, on a eu [tort], car on ne le connaît pas ; vous avez à examiner les questio[ns du] socialisme. Si vous n'avez pas le temps de la faire, laiss[ez au] moins le peuple essayer de le faire... (Mouvements divers.) C[e que] vous défendez ce que vous appelez la propriété... (Interrup[tion]. —Agitation prolongée.)

J'étais ce matin dans un des bureaux de l'Assemblée, [qui] était occupé de l'examen du projet de loi relatif au crédit d[eman]dé pour les ateliers nationaux : on disait dans ce bureau q[ue le] projet de loi était attentatoire à la propriété et qu'il appel[ait le] communisme. On disait aussi que le droit de s'associer pou[r for]mer des maisons de commerce était une propriété ; eh bien ! [per]mettez donc aussi aux prolétaires de réaliser ce que vous [pré]tendez être la propriété. (Mouvement.)

L'orateur fait l'éloge du socialisme, qui a été attaqué vi[ve]ment et que l'on a appelé la république rouge, c'est-à-dire [la ré]publique du sang, tandis qu'au contraire le socialisme n'es[t que] l'application de la maxime de la liberté, de l'égalité et de l[a fra]ternité. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Une longue agitation succède à ce discours ; la séance est [quelque] temps suspendue ; M. Pierre Leroux, de retour à sa place, [reçoit] de nombreuses félicitations. Parmi les personnes qui l'e[ntourent] nous remarquons M. de Falloux et M. Montalembert.

M. GOUDCHAUX. Citoyens, l'humanité n'a pas dit son [der]nier mot ; la Révolution de Février n'a pas même dit son p[remier] mot ; mais elle n'a pas dû se borner à renverser un trô[ne ; il y] avait un problème à résoudre. Je viens essayer d'en indi[quer la] solution. Quand vous aurez poussé un certain nombre [de ci]toyens en Algérie, vous n'aurez pas remédié au mal qui p[èse sur] la société.

C'est par l'organisation du travail que vous remédierez [au mal] dont je parle.

Les ouvriers manquaient des choses essentielles pour [...] l'égalité. Une de ces choses essentielles qu'il faut leur d[onner], c'est une éducation égale à tous les degrés.

A la révolution de février, comme à l'époque de toute r[évolu]tion, le travail s'est arrêté. Il était dans le devoir d'un g[ouver]nement nouveau de faire des efforts pour remédier à ce [...]

La question de l'organisation du travail a besoin d'[être réso]lue. Les ateliers nationaux sont en danger. Il faut reconst[ituer le] travail. Il faut que les ateliers nationaux disparaissent [...] d'abord et ensuite en province.

Les ateliers nationaux se composent de divers élément[s ;] en dehors de cet atelier, il en est qui sont sans travail. Il fa[ut] leur en donner. Il ne doit point y avoir de privilèges.

Je dis ce que je pense, parce que j'aime l'humanité et [...]

n'ai pas la haine de la société.

Une interpellation partie des bancs de la gauche occasionne une longue interruption.

M. GOUDCHAUX. Non, l'humanité n'a pas dit son dernier mot et la révolution de Février n'a pas dit son premier mot. Sans mission de personne, je vous le dire ici.

La révolution de Février peut tout résoudre par la voie pacifique; elle peut le faire dès aujourd'hui. Je n'ai rien à dire contre la colonisation d'Algérie; envoyer des citoyens en Algérie, le remède n'est pas là.

Avant la révolution de Février, les travailleurs étaient dans une situation mauvaise : ils n'avaient pas l'égalité, les conseils des prud'hommes qui les jugeaient étaient composés d'une manière partiale; à la révolution de Février, il s'est manifesté, je le sais, un temps d'arrêt dans le pays; des dangers nouveaux sont ensuite survenus; le travail national a aggravé la situation, et il n'existe plus de travail aujourd'hui, il faut le reconstituer.

D'abord, faites disparaître les ateliers nationaux. (Très-bien! très-bien!) Les ateliers nationaux sont composés de différentes espèces d'hommes. Il y a d'abord les ouvriers qui peuvent rentrer dans leurs anciens ateliers; puis il y a, il faut le dire, des hommes qui n'ont jamais été ouvriers et qu'il faudrait renvoyer ce qu'ils devraient être. (Sensation.)

Enfin, il y a troisièmement des ouvriers sans travail : à ceux-là, il faut leur donner du travail, mais un travail moral. Moral, entendez-vous? (Sensation.)

Qu'ont produit les ateliers nationaux? Une chose sans exemple, c'est-à-dire des ouvriers qui cessent d'être honnêtes. (Mouvement.)

Personne n'était plus honnête que les ouvriers avant le 24 février, ils étaient résolus à ne devoir leur existence qu'au travail; mais de nos jours des doctrines funestes ont produit le plus mauvais effet.

VOIX NOMBREUSES. C'est vrai! c'est vrai!

M. GOUDCHAUX. Le mal, citoyens, n'est pourtant pas sans remède. Aujourd'hui c'est l'Etat qui fait vivre les travailleurs, il faut au contraire que ce soient les travailleurs qui fassent vivre l'Etat; mais l'Etat dans cette hypothèse contracte envers les travailleurs de grandes obligations. Ces obligations, il faut les remplir.

Ce ne sont pas les acclamations qui ont manqué jusqu'à ce jour à la République, mais il faudrait aujourd'hui autre chose que des acclamations, et il y a eu beaucoup de temps perdu, citoyens ministres, je vous le dis à l'oreille. (On rit.)

L'honorable membre termine par quelques considérations sur ce qu'il y a à faire pour sortir de la difficulté où nous sommes. Il insiste sur le danger du papier-monnaie.

M. DUCLERC proteste, en son nom et au nom du gouvernement, que jamais il ne sera créé par eux de papier-monnaie.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois donner connaissance à l'Assemblée d'une lettre du citoyen Louis Bonaparte. (Vif mouvement de curiosité.)

« Monsieur le président,

» Je partais pour me rendre à mon poste, quand j'apprends que mon élection sert de prétexte à des troubles déplorables et à des erreurs funestes.

» Je n'ai pas cherché l'honneur d'être représentant du peuple parce que je savais les soupçons injurieux dont j'étais l'objet. Je rechercherais encore moins le pouvoir. Si le peuple m'imposait des devoirs, je saurais les remplir. (Bruyante agitation.)

» Mais je désavoue tous ceux qui me prêtent des intentions que je n'ai pas. Mon nom est un symbole d'ordre, de nationalité, de gloire, et ce serait avec la plus vive douleur que je le verrais servir à augmenter les troubles et les déchirements de la patrie. Pour éviter un tel malheur, je resterais plutôt en exil. Je suis prêt à tous les sacrifices pour le bonheur de la France.

» Ayez la bonté, monsieur le président, de donner connaissance de ma lettre à l'Assemblée. Je vous envoie une copie de mes remerciements aux électeurs.

» Recevez l'expression de mes sentiments distingués.

» Signé LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Une violente agitation succède à la lecture de cette lettre; un grand nombre de représentants quittent leurs places; des groupes animés se forment dans toutes les parties de la salle. Plusieurs représentants montent ensemble à la tribune.

QUELQUES VOIX. Ne parlez pas! ne parlez pas!

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC proteste énergiquement contre les termes de cette lettre.

MM. BAUNE et ANTONY THOURET protestent également.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC ne vient faire aucune proposition; il supplie l'Assemblée de ne prendre aucune résolution sous le coup de l'indignation.

M. J. FAVRE demande que la lettre soit renvoyée immédiatement au ministre de la justice.

Le tumulte qui règne dans l'Assemblée est impossible à décrire.

M. DUCLERC demande de nouveau le renvoi à demain.

M. CLÉMENT THOMAS. Si les renseignements que j'ai reçus sont exacts, c'est peut être une bataille que vous aurez demain.

L'agitation et le tumulte sont au comble.

M. LE PRÉSIDENT prie l'Assemblée de ne pas interrompre l'ordre de ses délibérations.

M. DUCLERC insiste également pour le renvoi à demain, et quant à la bataille, dit-il, soyez sûrs qu'elle ne s'engagera pas.

L'Assemblée se sépare aux cris de : Vive la République!

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

La commission de constitution a pris les résolutions suivantes :

« La magistrature, dès qu'elle aura été reconstituée, par le double élément de la présentation hiérarchique et du concours, redeviendra inamovible.

» Cette proposition n'a pas été admise sans rencontrer une certaine opposition; mais elle a fini par prévaloir auprès de la majorité et par être inscrite au projet de constitution comme une garantie de l'indépendance des juges.

» Le premier et le dernier anneau de la chaine, c'est-à-dire les juges de paix et les conseillers de la cour de cassation et de la cour des comptes, sont électifs, les premiers par le suffrage universel, les seconds par l'Assemblée nationale.

» La constitution devra être révisée par une assemblée spéciale élue par le suffrage universel dans toute la France, tous les quatre ans. Les membres de cette assemblée seront réunis sous le titre de *délégués*, et auront pour mission de perfectionner, s'il y a lieu, cette œuvre sortie encore incomplète des mains de ses premiers auteurs.

» La commission de comptabilité a décidé aujourd'hui une question toute d'intérieur. Il s'agissait de la buvette de l'Assemblée. Les frais de cette buvette, infiniment modeste d'ailleurs dans ses fournitures, relativement à celle de la chambre des députés, s'élevaient à 100 fr. environ par jour. On a arrêté qu'on lui substituerait un *buffet payant*, où les membres qui se plaignent de ne trouver rien de substantiel au réfectoire de l'Assemblée, pourraient se procurer, au lieu de simples rafraîchissements, de quoi pouvoir se soutenir pendant les neuf ou dix heures qu'ils sont obligés, soit par les travaux des comités, soit par ceux de la séance publique, de passer loin de leur domicile.

» La commission de comptabilité a également admis le principe progressif pour les retenues à exercer sur le traitement des employés de l'administration de l'Assemblée. »

Cours de Science sociale.

Notre ami et collaborateur Allyre Bureau commencera mardi prochain, à trois heures précises, dans la salle de M. Sax, rue Neuve-Saint-Georges, n° 10, une exposition de la Théorie phalanstérienne. Il sera délivré gratuitement des cartes d'entrée rue Neuve-Saint-Georges, n° 10, et de Beaune, n° 2.

Club des Républicains socialistes.

SALLE DES SÉANCES DE L'INSTITUT.

M. Victor Hennequin commencera, lundi 19 juin, une exposition de la Théorie phalanstérienne qui, deux fois par semaine, occupera une partie de la séance. Le club continuera d'ailleurs à traiter et à discuter toutes les questions de réformes sociales et politiques.

M. Dameth doit aussi développer dans ce club différentes thèses d'économie sociale.

FAITS DIVERS.

— On écrit de Boulogne :

« Lundi, l'ordre d'arrêter l'ex-prince Charles-Louis Bonaparte est arrivé par le télégraphe. Aucun signalement n'était joint à cet ordre.

» Le lendemain, une nouvelle dépêche télégraphique annulait la première, par suite du vote de l'Assemblée nationale.

» Le surlendemain matin, une troisième dépêche apportait à Boulogne le signalement du personnage contre lequel il n'existait plus d'ordre d'arrestation. »

— Tout Madrid ne parle que du fait suivant. Il paraît qu'on aurait envoyé à Narvaez une petite caisse contenant un cercueil, un crâne, deux poignards en croix et un petit billet où le ministre était menacé d'une fin prochaine. La caisse ayant été ouverte devant plusieurs personnes, le fait n'a pu rester secret et s'est rapidement ébruité. Du reste, il ne paraît pas impossible à ceux qui connaissent le caractère espagnol et se souviennent des dernières exécutions militaires.

— Un journal anglais annonce qu'aux dernières élections de Paris le prince de Joinville a eu 28,000 voix. Nous croyons le fait complétement inexact. Nous savons seulement que les scrutateurs avaient été invités à ne pas compter les votes donnés au prince de Joinville. Mais nous pensons que le chiffre des suffrages ainsi mis de côté n'excède pas quelques centaines. (*Messager.*)

— La *Vraie République* annonce que le banquet à 25 centimes est indiqué pour le 14 juillet.

— Nous avons déjà annoncé que des distributions d'eau-de-vie avaient été faites dans les rassemblements. Hier, à deux heures et demie, un marchand de coco distribuait gratuitement de l'eau-de-vie aux passants; arrivé à la place Maubert, il est tombé au milieu d'un groupe d'ouvriers qui l'ont vivement interpellé sur son étrange commerce; comme ses réponses étaient évasives et ambigües, on l'a arrêté et conduit chez le commissaire de police du quai Montebello. (*Droit.*)

— Le gouvernement a, dit-on, l'intention de fonder une colonie agricole aux environs de Laon, dans de vastes marais qui, malsains et improductifs dans leur état actuel, seraient susceptibles d'une grande fertilité, une fois soumis à un système de dessèchement bien entendu.

— D'après l'*Echo de la Frontière*, le gouvernement supprimerait une des trois lignes de la douane française sur la frontière belge, par suite de la réduction du tarif des douanes.

— On lit dans le *Journal de la Meurthe :*

« Vendredi matin on pouvait voir placardées aux environs de la place du marché de Nancy, des affiches où on lisait ces mots : « A bas la République! vive Napoléon II! »

» Déjà, dans nos campagnes, on parle de son avénement au trône comme d'une chose prochaine. Un vigneron d'Art-sur-Meurthe disait naïvement vendredi dernier à un de nos confrères, qu'on lui avait assuré que le prince Napoléon donnait un milliard à la France pour être empereur. »

— A Lyon, le 11 au soir, vers cinq heures, un colporteur s'étant arrêté sur le port du Temple, se mit à proférer les cris de vive Louis-Napoléon! Une foule considérable l'entoura aussitôt, et reconnut bien vite, après quelques explications, que le personnage séditieux n'était qu'un énergumène ridicule, dont la foule se moqua quelques instants et qu'elle laissa aller.

— Un vol d'une nature toute particulière vient d'être signalé au préfet de police par le commissaire de police du quartier Bellechasse, 10e arrondissement.

Il a été établi par l'administration un bureau-succursale des ateliers nationaux, rue Champagny, voisine du ministère de l'intérieur. Dans ce bureau est déposée la caisse confiée à un chef de bureau. Des sommes plus ou moins considérables en numéraires y sont renfermées, selon les besoins journaliers du service. Il y a quelques jours, le caissier arrive selon l'ordinaire au bureau, et trouve la porte fermé; le garçon de bureau, chargé de la garde du bureau pendant la nuit, et qui couchait là, ne répond pas à l'appel du chef, qui, inquiet de son absence, fait ouvrir la porte du bureau, et acquiert la certitude que la caisse a été forcée et dévalisée. Elle contenait environ 4,000 francs. On a trouvé un instrument qui a aidé le coupable pour accomplir l'effraction de la caisse. Le signalement exact du garçon de bureau amènera très probablement son arrestation immédiate. (*Droit.*)

LA CHASTETÉ PAR ORDRE. — On lit dans le *Guetteur de Saint-Quentin :* « Le curé d'Offoy, près de Ham, a été arrêté et conduit à la prison de Péronne, à la suite d'une longue et minutieuse investigation de la justice, sur des faits qui intéressent la morale publique. »

HISTOIRE D'UN COMMISSAIRE. — Le *Journal de Rouen* publie un long article à propos d'une instruction judiciaire commencée contre deux fonctionnaires publics récemment révoqués, et sur lesquels pèse une accusation de concussion. Des mandats d'amener ont été lancés contre l'un d'eux, le nommé Génot, ex-commissaire central, qui est accusé d'avoir, abusant de son titre, prélevé sur les maisons de tolérance de Rouen, un tribut lucratif dont il n'aurait pas rendu compte à l'administration municipale, et qu'il se serait indûment attribué. L'ancien commissaire a quitté Rouen, ces jours derniers, pour se rendre en Algérie; mais l'ordre de l'arrêter a été transmis à Marseille par le télégraphe, et on ne doute pas qu'il n'arrive en temps opportun.

La prévention qui pèse sur le sieur Trugard, ancien concierge du violon, est moins grave. Il s'agit d'un système d'escroqueries pratiquées au préjudice des prisonniers et de la caisse municipale. Cet homme aurait fait payer, de deux côtés, des fournitures qui n'étaient faites à personne, et dont il s'appropriait la valeur. Il a été écroué à Bicêtre.

LA LETTRE DU PAPE. — La *Gazette de Rome*, dans sa partie officielle, dément positivement la prétendue lettre du pape à un représentant du peuple, reproduite, dit-elle, avec une impudence inouïe (*con inaudita impudenza*) par plusieurs organes de la presse parisienne. Malheureusement, ajoute le journal romain, ce n'est pas la première fois qu'on abuse ainsi du nom auguste de Sa Sainteté.

UN GARDE MOBILE. — Dernièrement, deux gardiens de Paris ont rencontré sur leur chemin un garde mobile dont la figure gracieuse et mutine avait attiré leur attention. Cette figure pouvait convenir à un garde mobile; mais la démarche embarrassée et fort peu guerrière du jeune soldat, amena un examen plus attentif.

Interrogé et pressé de questions, le défenseur de l'ordre public, s'est vu obligé de convenir qu'il n'appartenait pas au sexe masculin.

Conduite alors à la Préfecture de police, Mlle Caroline Didiot, âgée de 47 ans et demi, a dû subir un interrogatoire du juge d'instruction.

Mlle Caroline Didiot est en ce moment prévenu du délit de port illégal d'un uniforme militaire.

RÉCOLTE PERDUE. — O mon Dieu! mon Dieu! papa Chiponet.

— Quoi donc, mon cher Robineau, est-ce que notre Assemblée nationale est envahie?

— Pis que cela, monsieur Chopinet, c'est à faire dresser les cheveux sur la tête de tous les marchands de vin.

— Qu'est-ce que c'est, mon cher Robineau, vous m'effrayez!

— Figurez-vous qu'un navire de 500 tonneaux vient d'échouer sur les côtes de la Manche.

— Eh bien! est-ce que ça nous regarde; chacun pour soi!

— Mais écoutez-moi donc. Vous êtes marchand de vin, n'est-ce pas?

— Sans doute. Après?

— N'attendez-vous pas, comme moi, l'arrivée...

— Que dites-vous?... Il était chargé...

— Oui, de BOIS DE CAMPÊCHE. (*Epoque.*)

VOLONTAIRES ITALIENS. — Samedi, le quartier central de Lyon a été mis en émoi par la cause que voici :

Des enrôlés volontaires italiens recrutés, nous ne savons par qui, pour le compte du prince Charles-Albert, se sont présentés au consulat de Sardaigne pour demander des secours et se rendre dans leur pays. Celui-ci leur a répondu qu'il n'avait ni instruction ni argent relativement à leur demande.

Trompés dans leur attente, ces étrangers sont entrés dans une forte colère, facile à comprendre, contre leurs chefs. Une espèce d'émeute a eu lieu rue des Bouquetiers; ils se sont livrés à des menaces, et l'on a pu croire un instant à des voies de fait sérieuses. Le poste de la garde nationale de la place d'Albon est heureusement intervenu, et a empêché qu'on en vînt à des extrémités fâcheuses.

UNE REPRÉSENTATION A LONDRES — La troupe du Théâtre-Historique ne pouvant, malgré le beau drame de M. Balzac, attirer le public à Paris, avait pris le parti de se rendre à Londres; mais là elle a trouvé la concurrence des autres théâtres, qui ont voulu l'empêcher d'abord, puis qui ont fort mal accueilli son début. On lit dans le *Times :* La troupe du Théâtre-Historique de Paris a donné hier sur le théâtre de Durry-Lane, la première représentation de *Monte-Cristo*. La troupe française a commencé la représentation en faisant exécuter l'air : *Gode save the queen*. Les tapageurs ont redemandé plusieurs fois cet air que les Français ont exécuté avec une grande complaisance; mais cela n'a pas suffi, ils n'ont fait que siffler et faire tapage pendant toute la représentation, au grand scandale de la partie raisonnable de l'auditoire et à la grande mortification des acteurs français. Le public raisonnable a mis à la porte de la salle plusieurs des perturbateurs qui avaient eu l'excentrique idée de tenir leurs parapluies ouverts au parterre.

Les huées, les sifflets, les miaulements des chats, les aboiements des chiens empêchaient les acteurs de se faire entendre; au lieu de bouquets, c'étaient des écorces d'orange qui pleuvaient sur la scène; un des acteurs, Lacressonnière, se laissant emporter par la colère, a adressé quelques interpellations énergiques à l'auditoire. Le bruit alors est devenu effrayant. La discussion s'est échauffée dans la salle : on a boxé. On dit que M. Jullien et les autres Français ont été sifflés à la sortie du théâtre et que sans doute ils ne donneront pas une seconde représentation.

PETITE CORRESPONDANCE.

Amiens. — M. B. — Reçu les 300. Merci et cordiale sympathie.
Saint-Martin-de-Ré. — M. T. — Reçu les 28.66.
Nîmes. — M. R. — Bonne note est prise de votre ab.
Toulon. — M. P. — Reçu les 200. Nous ne fournirons pas. L'impossibilité de négocier nous avait empêché de fournir.
La Loupe. — M. H. — Nous vous avons écrit hier direct. — Votre lettre du 15 nous est remise avec 11.
Londres. — M. P. — Nous recevons la 2e moitié des L. 5.

Bourse du 15 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	46 50 ..	4 Canaux avec prime	... ..
— Empr. 1847	.. .. ..	Lin Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 sept	68 75 ..	Caisse hypothécaire	... ..
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	58 50 ..	Emprunt d'Haïti	150 ..
4 0/0 j. du 22 sept	53 75 ..	Espagne, dette active	.. ./.
Actions de la Banque	1220	— dette passive	.. ./.
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	22 1/2
Récep. Rotschild	70 50	Emprunt portugais 5 0/0	.. ./.
5 0/0 de l'état romain	59 1/2	— 3 0/0	.. ./.
5 0/0 belge 1840	66 3/4	2 1/2 hollandais	.. ./.
— — 1842	.. ./.	Zinc Vieille-Montagne	2200 ..
— 4 1/2	60 1/2	H. de la Grand-Combe	... ..
— Banque (1835)	... ..	Emprunt du Piémont	936 ..
Oblig. de la Ville	1120 ..	Lots d'Autriche	... ..

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	68 75	69 25	68 7[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLÔTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à Bordeaux	307 [illegible]
Versailles, rive droite	120 ..	120 ..	Du Nord	363 [illegible]
— rive gauche	98 75	100 ..	Strasbourg	360 ..
Paris à Orléans	367 50	367 50	Tours à Nantes	244 [illegible]
Paris à Rouen	415 ..	413 75	Paris à Lyon	348 [illegible]
Rouen au Havre	... ..	206 25	Montereau à Troyes	130 ..
Avignon à Marseille	222 50	223 10	Dieppe à Fécamp	170 ..
Strasbourg à Bâle	87 50	.. ..	Paris à Sceaux	... ..
Du Centre	263 75	262 50	Bordeaux à la T...	... ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..		

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 16 juin.

THÉATRE DE LA NATION. — L'Apparition, la Sylphide.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE. — Fiorella.
ODÉON. — Le Gentilhomme, Junius Brutus, une Journée [illegible]
VAUDEVILLE. — Club des Maris, le Mariage par procuration, le Gentilhomme.
GYMNASE. — Femme blasée, le Marchand, Volcaniennes, [illegible]
VARIÉTÉS. — Le Hochet, tableaux vivants, les Chansons, [illegible] Un et Un font Un.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le [illegible]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — La Famille Thureau, les Quatre Sergents [illegible]
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric ou le Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — La Pie voleuse, Lucie, la [illegible]
FOLIES. — Les Mauvaises Connaissances, la Chambre [illegible] nettes.
DÉLASSEMENTS. — Premier Amour, les Rois en République, [illegible] du Diable.
CIRQUE-NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices [illegible]
COMTE. — L'Anguille, la Jeunesse, pas villageois, Fils du [illegible]
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées [illegible] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. [illegible] — Prix d'entrée : 2 fr.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., prom[enades] [illegible] de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et [illegible]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise [illegible]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 161. Un Numéro : 10 CENTIMES. Samedi, 17 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS....... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnement ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	— 10 fr.,	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des évènements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 16 JUIN.

Assemblée Nationale.

Il y a eu encore un revirement aujourd'hui dans l'affaire Louis-Bonaparte.

A l'ouverture de la séance, le président a donné lecture d'une nouvelle lettre datée de Londres, 15 juin, et portée à Paris par un Français qui retournait en France. Dans cette lettre, qu'on dirait écrite sous l'impression de ce qui s'est passé hier à la Chambre, Louis-Napoléon exécute enfin le mouvement de retraite que nous sollicitions de lui. Il déclare qu'en vue des désordres dont son nom est l'objet, il croit devoir ne pas venir occuper le siége que l'élection lui confère, à l'Assemblée nationale, et attendre que le rétablissement de l'ordre lui permette de rentrer en France comme le plus humble des citoyens. Il ajoute qu'il désire le maintien de la République.

Comme toute chose trop tardive, cette déclaration perd une bonne partie de sa valeur. Les circonstances qui l'ont déterminée lui donnent un caractère de prudence forcée, d'habileté obligatoire qui enlève à l'acte d'abnégation tout son mérite. Louis-Napoléon n'avait que ce moyen de gagner du temps et de conserver ses chances. Il soumet ses prétentions à une nouvelle épreuve électorale qui prolonge la difficulté au lieu de la résoudre. Le prétendant a évidemment auprès de lui un conseil très habile. Sa lettre a été purement et simplement renvoyée au ministre de l'intérieur.

Il reste à savoir quel parti prendra le gouvernement pour éviter une réélection, ou du moins pour la rendre inutile. Nous ne voyons d'autre moyen franc et loyal d'en finir que le maintien de la loi de bannissement ou la présentation d'un nouveau décret tendant au même résultat et se basant à la fois sur les désordres qui ont eu lieu et sur la renonciation du prince. Il est bien entendu que cette mesure de proscription ne doit avoir qu'un cachet temporaire.

L'Assemblée, après un long et fatiguant débat, a ordonné une enquête sur l'élection du département de l'Hérault, qui a servi de champ de bataille aux citoyens de Genoude et Laissac, et qui a donné une faible majorité à ce dernier. Cette enquête se fonde sur deux principaux griefs. Le commissaire du gouvernement à Montpellier a publié, au moment de l'élection, une circulaire qui personnifie la monarchie dans M. de Genoude, et la République dans M. Laissac, et qui invite tous les démocrates à s'unir pour assurer le triomphe de la République. D'autre part, un certain nombre d'électeurs du canton de Claret se plaignent de n'avoir pu obtenir leurs cartes à la Mairie, la veille de l'élection, et de n'avoir pas usé ainsi de leur droit électoral. Quoique la responsabilité de ces faits ne put, en bonne justice, peser directement sur M. Laissac qui était alors à Paris, l'Assemblée a jugé que l'enquête était indispensable. La même mesure déjà prise au sujet de l'élection de M. l'abbé Fayet, formait un précédent assez péremptoire. Il reste à savoir si les passions politiques du Midi ne mettront pas plus d'obstacles au triomphe du procureur-général Laissac que n'en a éprouvé celui de l'évêque d'Orléans. M. de Genoude est un rude et habile adversaire.

M. Boulay de la Meurthe est venu ensuite poser à la tribune une question qui touche et qui menace la liberté de la presse. Ce représentant a annoncé qu'au moment où quarante feuilles nouvelles se publient à Paris sans cautionnement, un préfet intimait à un journal de département l'ordre de ne pas paraître tant qu'il n'aurait pas versé un cautionnement à la recette générale : M. Boulay de la Meurthe a fait remarquer que l'application en province d'une loi qu'on considérait comme abrogée à Paris, n'était rien moins que la suppression de la liberté de la presse dans les départements, et il a demandé des explications à ce sujet au ministre de la justice.

La réponse de M. Bethmont est loin d'être très rassurante pour la presse. Ce ministre a déclaré que la loi sur les cautionnements n'était pas abrogée, que c'est uniquement en considération des services que la presse devait rendre pendant les élections que son application a été suspendue. Il a seulement ajouté qu'il était impossible de ne pas considérer l'ancienne loi comme excessive et qu'il était d'avis de diminuer le cautionnement en maintenant le principe. Il attend pour rétablir ce qu'il appelle *l'ordre* en pareille affaire que des préoccupations plus urgentes le permettent.

Le citoyen Xavier Durrieu a protesté au nom de la presse, et au nom même de la Révolution de Février, contre cet impôt mis sur la pensée, à quelque taux qu'on le fixe. Il a rappelé que, dans la réunion des journalistes qui eut lieu auprès du gouvernement provisoire au sujet du timbre, il avait été parfaitement entendu que l'intention de maintenir le cautionnement n'était dans l'esprit d'aucun des hommes chargés de l'autorité révolutionnaire. Il avait été, au contraire, arrêté en principe qu'on rendrait le cautionnement aux éditeurs de journaux, mais qu'en considération des embarras financiers, ce remboursement n'aurait lieu que dans une année environ.

Nous espérons que cet engagement sorti de la Révolution ne sera pas plus violé que d'autres. S'il est juste que les individus et la société elle-même trouvent dans les lois certaines garanties contre les écarts du journalisme, il n'est pas nécessaire que ces garanties reposent sur un dépôt d'argent. La liberté des signataires ou éditeurs d'un journal donne, il nous semble, une prise suffisante au code pénal.

Il est même très important que l'incertitude ne pèse pas longtemps sur ce sujet. Non-seulement l'inégalité qui existe aujourd'hui entre les journaux est choquante, intenable ; mais il est impossible que les actes arbitraires de quelques autorités départementales à l'égard des journalistes et des imprimeurs se prolongent. Aujourd'hui comme hier, en province, la pensée est à la merci de la matière inintelligente ou passionnée. C'est en menaçant les imprimeurs de leur enlever toutes les publications officielles ou religieuses qu'on les met dans l'impossibilité d'imprimer un journal. Dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, nous écrit-on aujourd'hui même, il n'y a qu'une imprimerie qui est fermée aux journaux par l'influence du clergé et du parti réactionnaire. La liberté de la presse sera illusoire tant que la typographie sera soumise à l'obtention d'un brevet que l'autorité peut refuser à sa guise. Il importe que les hommes de la presse veillent sur la conservation de leurs droits et s'entendent pour obtenir des garanties définitives non seulement contre le retour des entraves exceptionnelles et fiscales, mais encore contre cette censure inintelligente des imprimeurs à laquelle le récent décret sur les attroupements est venu donner une arme nouvelle. Nous reviendrons sur ce sujet.

Hier, la discussion relative au projet d'assimilation de l'Algérie à la France s'était égarée dans la digression socialiste de MM. Pierre Leroux et Goudchaux. En élevant la question à la hauteur d'une grande réforme économique et sociale, les orateurs l'avaient transformée. L'Assemblée ne pouvait aujourd'hui sortir de cette digression sans la continuer, sinon sans l'épuiser. C'est un soin dont se sont chargés MM. Guichard et Ducoux.

Ces deux représentants ont fait descendre graduellement le débat jusqu'au point nécessaire pour que la discussion sur l'Algérie pût reprendre. En rendant hommage à l'éloquence philosophique de M. Pierre Leroux, en acceptant le problème de l'organisation du travail comme il l'a posé, en appelant même, comme lui, l'Assemblée à faire tous ses efforts pour que la devise liberté, égalité et fraternité devienne une vérité sociale, ces messieurs se sont attachés à diminuer, à atténuer le sinistre tableau de misères que leur avait été exposé. A leurs yeux, le mal n'est pas si grand, il est inexact qu'il y ait 8 millions de pauvres ou de mendiants en France. Le petit cultivateur s'il subit le travail, le commande à son tour et se sent moralement libre. Ce qui le prouve, c'est qu'il n'y a de liberté en France que depuis le morcellement de la propriété. Par loyauté autant que par intérêt la propriété doit être respectée. La liberté et la sécurité de la République doivent même croître en raison directe de l'extension de la propriété. Le gouvernement républicain, précisément parce qu'il est le gouvernement de tous pour tous, ne doit pas cesser de donner des garanties de justice et de sécurité à la minorité riche en même temps qu'à la majorité pauvre.

Nous acceptons complètement, quant à nous, la plupart de ces considérations, de ces vérités partielles. La doctrine sociale à la propagation de laquelle nous nous dévouons, a précisément pour objet de généraliser le droit de propriété au lieu de le supprimer ou de le restreindre. Seulement, nous croyons que le morcellement qu'a favorisé depuis soixante ans l'extension de ce droit, est aujourd'hui le principal obstacle à son développement nouveau et aux progrès de la production. Nous croyons que l'association seule du capital, du travail et du talent, en apportant plus d'unité, de force, de lumières et de ressources à l'exploitation, peut augmenter indéfiniment la richesse publique et donner à ceux qui n'ont pas en donnant encore à ceux qui possèdent. Ce n'est que dans cette formule que nous trouvons la réalisation pratique, progressive et de plus en plus profonde de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Autant que nous pouvons en juger par leurs discours, cette solution est de nature à satisfaire tous les vœux de MM. Guichard et Ducoux.

Grâce à une élucidation parfaite du sujet, présentée par le général Lamoricière, la question de réunion de l'Algérie à la France a marché rapidement aujourd'hui vers son vote. Ce vote n'a été qu'un ajournement, puisqu'il s'est réduit à faire renouveler par l'Assemblée la déclaration déjà vieille que l'Algérie était désormais une terre française. Cependant, à côté de ce vote, il y a l'engagement renouvelé par M. le ministre de la guerre Cavaignac et fortifié par MM. Lamoricière et Bedeau, qu'incessamment des lois, des institutions propres à garantir les libertés et les droits des citoyens français en Algérie seraient soumis aux délibérations de l'Assemblée. Il a été parfaitement entendu que le régime des ordonnances et de l'arbitraire civil ou militaire allait cesser en Algérie, et que si les institutions de cette colonie doivent être différentes de celles de la métropole, elles n'en seront pas moins libérales et propres à encourager, à régulariser le mouvement de la colonisation.

Si l'échéance de cet engagement se faisait trop attendre, la presse ne manquera pas de le rappeler au gouvernement républicain.

M. le ministre de l'intérieur est venu présenter à la chambre un projet de décret demandant un crédit de 300 000 fr. pour le recensement nécessaire à la mobilisation de 300 bataillons de la garde nationale.

Bataillons de travailleurs mobiles.

Les agitations politiques dont on se préoccupe aujourd'hui sont tout à fait superficielles ; il n'y a pas dans la nation de dissentiment sérieux sur la forme du gouvernement. Malgré l'engouement éphémère que vient d'exciter Louis Bonaparte ; malgré la renaissance de quelques illusions henriquinquistes, la République n'est pas compromise ; elle reprendra toute sa puissance morale de Février, quand nos législateurs auront apporté des remèdes ou tout au moins des palliatifs à deux maux plus sociaux que politiques : la crise financière et le grand nombre des ouvriers sans travail.

Afin de ne point mêler tous les sujets dans un même article, nous ne discuterons pas ici la question financière. Nous supposerons un instant que par voie d'économies sur les traitements élevés, par suppression de sinécures, par dons patriotiques, par bons émis sur les chemins de fer et les assurances réunis entre ses mains, le gouvernement s'est créé des valeurs disponibles.

Cette supposition n'est pas même indispensable : il s'agit seulement de donner une destination plus utile aux fonds absorbés actuellement par les ateliers nationaux, afin d'employer les ouvriers sans travail d'une manière productive.

La République doit garantir l'existence aux travailleurs.

Cette garantie ne saurait se réaliser par des aumônes onéreuses pour le Trésor et humiliantes pour les citoyens qui les reçoivent.

La rétribution d'un travail improductif a beaucoup de rapports avec une aumône.

Non seulement le travail des ateliers nationaux est généralement stérile, mais il contribue à l'agglomération déjà trop considérable de la population dans les grandes villes.

Il faut assigner aux ouvriers sans emploi un travail productif et un travail agricole.

Le gouvernement devrait organiser des *bataillons de travailleurs mobiles*, dans un nombre proportionnel à l'état de ses ressources.

Le bataillon de travailleurs mobiles serait en même temps l'essai restreint et le premier élément constitutif d'une institution devenue nécessaire, l'*armée des travaux publics*.

Ce bataillon, tel que nous le comprenons, est divisé en compagnies ; on y retrouve tous les grades de l'armée.

Lors de la formation, les officiers sont nommés par l'Etat, qui les choisit dans les corps du génie militaire, des mines, des ponts-et-chaussées, parmi les ingénieurs civils et les hommes recommandés par leurs connaissances agronomiques.

Chaque bataillon possède au moins un officier instructeur pour les manœuvres militaires, et la moitié des sous-officiers, lors de la formation, est prise dans les régiments de ligne.

Un an après la formation, lorsque tous les hommes du bataillon auront pu s'apprécier, les grades seront mis à l'élection, sauf les emplois d'officiers supérieurs, qui resteront à la nomination du gouvernement jusqu'à nouvel ordre.

Alors même que les grades seront électifs, les électeurs ne pourront choisir qu'entre les candidats qui auront satisfait à un examen théorique et pratique sur les fonctions de l'ingénieur, de l'agronome et sur les principales manœuvres de l'armée.

Le gouvernement publiera le programme de ces examens différents pour les aspirants aux grades de sous-officier ou d'officier.

Les travailleurs mobiles porteront des blouses d'uniforme : les officiers et sous-officiers seront vêtus de la tunique, ornée sur la manche de galons signalant leurs grades.

La mission des travailleurs mobiles est de se livrer aux travaux de reboisement, d'irrigation, au dessèchement des marais, au défrichement des landes, à l'endiguement des fleuves, à la construction des canaux et des chemins de fer; ils entreront en campagne sur la demande des départements, des communes, ou même des particuliers qui voudraient contribuer aux frais faits par l'Etat pour l'amélioration de leurs domaines.

Le bataillon des travailleurs mobiles aura des tambours et une fanfare ; un drapeau lui sera donné par la République.

Pour les travaux de couture, de blanchissage, de réparation des vêtements, de préparation des aliments pour les menus travaux agricoles, une compagnie de femmes et une compagnie d'enfants, pourront être annexées à chaque bataillon. On n'admettra que des femmes mariées à l'un des hommes du bataillon, leurs sœurs ou filles. Chaque enfant, pour être admis, devra être pris par un homme du bataillon sous sa responsabilité immédiate.

Le logement et la nourriture des travailleurs mobiles pendant les marches seront réglés comme pour l'armée.

Les travailleurs mobiles recevront une solde réduite aux deux tiers pour les femmes et à la moitié pour les enfants ; indépendamment de cette solde fixe et proportionnelle aux grades, ils recevront, en campagne, une prime proportionnelle au travail accompli.

Tous les travailleurs mobiles souscriront un engagement d'une année.

Leurs travaux d'agriculture et de terrassement seront entremêlés d'exercices et de manœuvres afin qu'ils puissent, en cas d'invasion du territoire, concourir à la défense de la patrie.

On choisira, pour les occuper, des travaux délaissés faute de bras par les travailleurs ordinaires. Si les travailleurs mobiles étaient appliqués, notamment en hiver, à des travaux industriels; ces travaux ne devraient avoir pour but que la confection ou l'entretien des objets qui leur sont indispensables ; les produits ne pourraient pas être vendus.

Au moment où les grades seront mis à l'élection, les femmes pourront élire dans leur compagnie seulement ; les dignitaires qui présideront à leurs travaux devront satisfaire aux conditions d'un programme spécial ; à la même époque les enfants ne pourront nommer que leurs sous-officiers.

Les travailleurs mobiles seront armés comme l'infanterie, ils passeront la revue tantôt sous les armes, tantôt avec leurs instruments de travail.

Un règlement spécial déterminera la discipline de ces bataillons ou l'on accordera beaucoup plus de liberté que dans l'armée.

Il sera créé à la suite de chaque bataillon une compagnie des charrois chargée de voiturer les outils et les machines, ainsi qu'un détachement de cavalerie.

Si l'expérience justifie les espérances que l'on peut fonder sur ces bataillons comme moyen de féconder notre sol et de le défendre contre l'ennemi, les bataillons d'infanterie de ligne adopteront une partie de cette organisation et des cours d'agronomie, de terrassement, de construction des ponts-et-chaussées seront fondés dans toutes les écoles militaires préparatoires.

Réunion de 700 Commerçants à la Bourse pour les Concordats-amiables.

Dans des temps comme ceux où nous sommes, il ne faut pas que les préoccupations politiques, quelque grave qu'en soit le sujet, fassent oublier les *affaires*, les affaires industrielles et commerciales. La crise financière qui, depuis trois mois et demi, paralyse non-seulement les transactions, mais encore, et surtout, toute espèce d'industrie; la crise financière, disons-nous, devient elle-même un fait politique, car elle ajourne la reprise des travaux, et laisse inoccupée une masse considérable d'ouvriers que la misère et le désespoir peuvent rendre menaçante pour la sécurité publique. Il ne manquera pas de beaux parleurs qui viendront *prouver* à cette foule d'affamés qu'à la République seule il faut attribuer la cessation de tout commerce et de tout travail. C'est un thème sur lequel, n'en doutons pas, sauront broder les souteneurs des divers prétendants qui briguent l'honneur d'accomplir la mission que le *Peuple souverain* voudra bien leur imposer.

Faire cesser la crise et faire reprendre les affaires, tel est aujourd'hui le problème le plus urgent à résoudre. La solution se divise en deux parties : liquidation de la situation commerciale ; organisation, ou plutôt réorganisation des rouages de crédit sans lesquels les affaires ne sont pas possibles.

M. Duclerc semble ne s'être occupé que de la première partie; quant à la seconde qui se résume, suivant nous, dans la question des *Concordats-amiables* elle a été trop négligée par MM. Garnier-Pagès et Crémieux lorsqu'ils étaient ministres, et, comme aujourd'hui la féodalité financière a reconquis une assez bonne position, on aura certes beaucoup de peine à triompher de la formidable opposition que l'égoïsme de nos hauts-barons du coffre-fort suscitera à cette mesure. Nous devons nous attendre, de ce côté, à plus d'un *abus des influences*. Nos Représentants sauront-ils s'y soustraire? Espérons-le; mais signalons-leur toujours le danger.

Hier, 15 juin, plus de sept cents négociants et industriels de Paris se sont réunis à la Bourse, à sept heures et demie du matin, pour examiner la question des *Concordats-amiables*, sur laquelle deux propositions ont été déposées à l'Assemblée nationale, l'une par M. Jules Favre, l'autre par M. Dupont (de Bussac). Si nous sommes bien informés, les promoteurs de cette réunion avaient espéré qu'il sortirait de là une protestation contre toute mesure tendant à faciliter des liquidations amiables. On s'est posé en défenseur de l'honneur, de la probité et du droit de propriété. On a montré le débiteur exploitant, au moyen d'un *Concordat-amiable*, ses malheureux créanciers, obligés de se soumettre à un arrangement homologué par le tribunal de commerce. On a parlé d'encouragement à la fraude ; de la sainteté des engagements commerciaux impudemment violée ; enfin on n'a rien négligé pour entraîner l'assemblée du côté de la sévérité. Au nom de la *partie saine* du commerce, on a demandé que rien ne fût changé à la législation actuelle, et qu'on laissât tomber en faillite tous ceux qui n'avaient pas pu ou qui ne pourraient pas résister à la crise.

Un homme de sens et de raison, M. E. Blanc, entrepreneur de roulage, a pris alors la parole pour présenter la question sous son véritable jour. Nous regrettons qu'un sténographe n'ait pas été là pour enregistrer toutes les paroles prononcées par M. E. Blanc. La reproduction de son argumentation si serrée et si lucide aurait été pour le public tout entier un enseignement utile et plein d'intérêt.

Par une manœuvre assez adroite, on avait essayé d'abord d'escamoter la question de fond, la discussion de principe; on voulait donner lecture des propositions de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac), les discuter article par article, et, par des critiques de détail, arriver à les faire repousser. M. E. Blanc n'a pas permis qu'on procédât ainsi. Il a tenu, et il a eu raison, à ce qu'on examinât d'abord cette double question : 1° La législation actuelle peut-elle suffire à la situation *exceptionnelle* que nous a faite les évènements de février? 2° Ne conviendrait-il pas, pour sortir de la situation exceptionnelle où nous sommes, d'établir *temporairement* une législation nouvelle?

La discussion d'un projet quelconque de décret sur la législation nouvelle à intervenir ne peut venir qu'après la solution de la question précédente. C'est donc cette question qu'il faut aborder.

Pour rendre à chacun sa liberté de jugement, et pour le soustraire à une préoccupation qu'on s'était efforcé à dessein de faire naître, M. E. Blanc a dit : Il ne s'agit nullement ici, comme on veut à tort vous le faire croire, d'une lutte entre l'intérêt du débiteur et l'intérêt des créanciers. Ne comptons pour rien l'intérêt du débiteur. Sacrifions-le même s'il le faut.

Mais il s'agit ici de l'intérêt des créanciers raisonnables, menacé par le caprice, le mauvais vouloir ou l'absurdité de quelques autres créanciers. Les uns trou-

qu'il y a avantage à accepter le *Concordat-amiable* présenté par le débiteur; les autres pensent le contraire. De quel droit ces derniers forceraient-ils les premiers à subir toutes les pertes et toutes les longueurs qu'entraîne la faillite? N'est-il pas naturel qu'un pareil débat, dans les circonstances exceptionnelles où nous sommes, soit porté devant un tribunal, et jugé comme tout autre débat commercial?

Tout le monde est d'accord sur un point: c'est qu'il faut *liquider la situation*. Pour liquider la situation il y a deux moyens: la faillite et les *Concordats-amiables*. — Or, il y a aujourd'hui plus de 6 000 maisons en suspension; dans deux mois il y en aura 8 000, 10 000. Et qui donc aurait le courage, l'audace, de demander la mise en faillite (c'est le mot) d'un seul coup, de 10 000 commerçants?

Quoi, vous ne craignez pas de prononcer ce mot: FAILLITE! de pousser dans l'abîme la moitié ou les 2/3 des négociants de Paris! s'est écrié M. E. Blanc. Vous oubliez donc que la Banque de France, notre premier établissement financier, a été obligée, elle aussi, de recourir à une mesure législative exceptionnelle pour être dispensée de l'obligation où elle était de rembourser ses billets en argent. Vous oubliez que le Trésor, lui aussi, a été obligé de dire aux porteurs de ses Bons; je ne peux pas vous payer; donnez-moi du temps.

Nul de vous pourtant ne serait d'avis de mettre en faillite et le Trésor et la Banque. Tous vous comprenez que le Trésor et la Banque ont dû être affectés par les *circonstances exceptionnelles* créées par la Révolution de Février. Des quel droit, s'il vous plaît, refuseriez-vous de reconnaître pour vos confrères, moins heureux ou moins bien placés que vous, l'influence de la Révolution?

M. E. Blanc a ensuite sommé tous ceux qui s'opposaient aux *Concordats-amiables* de venir exposer à la tribune les inconvénients graves qu'ils trouvaient à cette mesure. Le défi était formel; il a fallu l'accepter et y répondre. Nous devons le dire: aucune raison valable n'a été fournie par les adversaires des *Concordats-amiables*.

C'est qu'en effet les seules raisons déterminantes de messieurs les opposants sont des raisons d'intérêt personnel ou de concurrence de boutique. Or, ces raisons-là on ne les donne pas en public; on les garde *in petto*, mais on leur obéit en secret. Peut-être nous trompons-nous et accusons-nous injustement plusieurs des opposants; nous serions très heureux d'avoir à nous rétracter; mais nous devons les prévenir que toutes les apparences sont contre eux. Partout on dit que les banquiers industriels et commerçants qui *croient avoir assuré* leur position contre toutes les mauvaises chances, ne demandent pas mieux que de voir tomber et tomber, pour longtemps, le plus grand nombre possible de concurrents.

Revenons à M. E. Blanc. Grâce à lui, tous les commerçants présents ont été bien et duement éclairés; aussi une commission de cinq membres a-t-elle été nommée à la presque unanimité pour s'occuper de la question des *Concordats-amiables*, et en poursuivre la solution la meilleure auprès de qui de droit. M. E. Blanc a été nommé, par la réunion, président de cette Commission, dans laquelle M. Blanc a instamment demandé qu'on fît entrer deux membres de la minorité, afin que le Comité ou la Commission de l'Assemblée nationale, qui aura à examiner les propositions de MM. Favre et Dupont, puisse entendre les arguments pour et contre la mesure.

Voilà un duel loyalement engagé, du moins de la part des partisans de la mesure. Nous connaissons l'énergie et la capacité de M. E. Blanc, et nous osons prédire que, si on veut l'écouter, le bon droit et l'intérêt public triompheront.

Revue des Journaux.

VOIX DE LA TOMBE.

Les deux grands débris de la monarchie brisés par la colère populaire, Guizot et Metternich, se consolent entre eux dans les murs de Londres. Mais l'oubli dans lequel ils sont laissés les déconcerte. Ils s'attendaient à de grandes explosions de colère, et voilà qu'on les oublie aussi complètement que s'ils n'eussent jamais été. Il y a plus: on est tenté de leur savoir gré d'avoir poussé les choses assez à outrance pour avoir déterminé le soulèvement qui enfantera la liberté du monde. Du fond de leur tombe anticipée, ils annoncent la publication d'un journal destiné à soutenir le système politique des deux amis. M. de Metternich donnera les idées, et M. Guizot les habillera de son style, absolument comme autrefois. Ils rêveront le reste, comme Héloïse auprès d'Abeilard.

Ce journal, dont M. Guizot vient de publier le prospectus, s'appellera le *Spectateur de Londres*. On verra par les lignes suivantes que les émigrés de notre troisième révolution n'ont pas plus appris que les émigrés de la première.

Cette dévastation des esprits à laquelle nous assistons, cette négation de toute loi traditionnelle, cet enthousiasme puéril pour tant de théories impraticables et tant d'illusions dangereuses, cette prédilection exclusive pour des formes de gouvernement qui ne saurait subsister qu'à certaines conditions et qu'autant qu'elles sont conformes aux traditions d'un pays, à son caractère propre et à la situation territoriale, enfin, cette haine des vieilles croyances, dont nous voyons le monde tourmenté. — Voilà les causes essentielles du mal. Or, le remède à ce mal ne peut venir que par la proclamation éclatante des vrais principes, par l'adhésion des esprits qui n'ont été que trop longtemps sous la tutelle du pouvoir lui-même. Si les gouvernements et les peuples souffrent aujourd'hui, c'est que les uns et les autres ont commis de grandes fautes.

Dans une autre partie du prospectus M. Guizot nous apprend que cette faute du gouvernement a été de ne *pas détruire la force des idées subversives dont le courant entraîne tout aujourd'hui*.

HORRESCO REFERENS!

La *Voix de la Vérité* accuse à son tour de *communisme* la Commission exécutive.

La preuve, dit-elle, c'est que la *Démocratie pacifique*, — qui n'est nullement un journal communiste, — a donné son approbation au projet d'assurances par l'Etat présenté par M. Duclerc.

La *Voix de la Vérité* oublie que les assurances par l'Etat ont été chaleureusement défendues autrefois par l'*Epoque* — l'ancienne — qui certes ne pouvait pas être suspectée de communisme, la noble feuille conservatrice qu'elle était.

UN TROU DANS LE NID D'ARAIGNÉE.

On lit dans la *République*:

Les citoyens Proudhon et Pierre Leroux se sont fait inscrire dans le comité des finances de l'Assemblée nationale. Nous les félicitons d'avoir choisi le véritable terrain où les socialistes doivent combattre aujourd'hui. Le comité du travail se noie dans l'enquête et tourne au bureau de bienfaisance. Le centre de la réaction, le siége de la conspiration des habiles et des roués de tous les régimes, le rendez-vous des nouveaux doctrinaires de l'école Bastiat et Faucher, c'est le comité des finances, qui, pour peu qu'on le laisse faire, deviendra bientôt le comité du *discrédit* de la République; c'est là qu'il faut déployer les manœuvres; c'est là qu'il faut porter la lumière; c'est là qu'il faudra peut-être frapper un grand coup!

LA RÉPUBLIQUE NAPOLÉONIENNE.

On lit dans la *Réforme*:

La candidature du prince Louis ne s'est pas bornée aux départements qui l'ont accueillie; elle s'est produite sur d'autres points. Mais, soit inhabileté des prôneurs, soit aveuglement des populations, elle n'y a pas obtenu le même succès.

Elle a dû, dans tous les cas, coûter cher, car c'est à prix d'argent qu'on en préconisait les mérites; ceci soit dit, sans blesser en aucune façon le prince Louis et sans incriminer sa conscience ni sa caisse.

Loin de là, nous voulons constater seulement le dévoûment généreux de ses partisans, ou, pour mieux dire, de ses fidèles. Quelques guinées se seraient glissées au milieu de toute cette munificence, que nous n'y verrions pas trop à redire, son altesse impériale avant eu le temps de se faire, au delà comme en deçà du détroit, des amis fervents.

Quoi qu'il en soit, les amis ont montré partout la même tactique: c'est partout à l'encontre des habitants des campagnes qu'on a manœuvré. Le 2, personne ne parlait du prince Louis; le 3, dans tous les villages, à la même heure, la poste distribuait des milliers de circulaires et des millions de bulletins. Les amis couraient les chaumières; et le paysan, que traque le percepteur comme une bête fauve, criait: *Vive l'Empereur!* sur l'assurance que son altesse impériale allait le débarrasser des 45 centimes dont la République l'a surchargé.

Tels ont été partout; nous le répétons, et nous pouvons en juger par ce qui s'est passé sous nos yeux, les rapides expédients de cette soudaine candidature. L'enthousiasme s'est ensuite recruté en partie par les mêmes moyens: l'argument hélas! le plus concluant, cet argument monnayé qui a dans la triple élection une si irrésistible influence, n'a pas moins exalté les têtes que le prestige des souvenirs dont on se paraît. Ici encore, la libéralité des impérieux avait un accent étranger qui la rendait tant soit peu suspecte, et qui a dû faire gémir dans sa tombe le grand capitaine qu'ils invoquaient.

En Angleterre, où tout est trafic, on peut payer aisément les acclamations et les votes. Le procédé réussit moins en France et profite peu. Nous avons malheureusement aussi, il est vrai, parmi nos frères déshérités, des besoins impérieux que l'ignorance et la faim mettent à la merci de toutes les ambitions qui les tentent; mais les prolétaires sont le plus souvent aussi faciles à ramener qu'à séduire, et leur égarement n'est jamais bien long.

Le plus grand malheur de la *République napoléonienne* n'est pas dans l'alliance de la réaction qui veut la faire servir à ses vues, mais dans l'appui de l'étranger qui n'a d'autre espoir que nos désunions.

QUE VOULEZ-VOUS QU'IL FASSE CONTRE SEPT?

Les bonapartistes publient un septième journal: le *Petit Caporal*. Ils ont trouvé que ce n'était pas assez des six autres pour déconsidérer leur patron.

THÉORIE DU MENSONGE.

Le *Napoléonien* nous répondait hier, au sujet des cinq ou six mensonges prémédités signalés par nous dans ses colonnes, qu'il a menti dans une trop noble cause pour consentir jamais à s'en excuser.

L'*Assemblée nationale* trouve que M. Louis Bonaparte, en écrivant sa lettre à la Constituante, a fait preuve d'une *grande audace ou d'une grande incapacité*.

La plupart des journaux parlent dans le même sens.

Le *Constitutionnel* ne se prononce pas.

L'AIGLE VIVANT.

On lit dans un journal bonapartiste:

L'aigle qui, avant-hier dans la journée, a plané sur Paris, appartenait à un riche pépiniériste de la rue Fontaine-au-Roi, dans le faubourg du Temple. Cet oiseau, originaire des Monts-Ourals, en Russie, a été retrouvé entre Saint-Maur et Charenton. Il était tellement fatigué et abattu, qu'il a pu être pris sans résistance et réintégré dans la volière qu'il occupait avec plusieurs autres oiseaux rares et étrangers.

Le journal de M. L. Bonaparte cherche évidemment à montrer quelque chose de fatidique dans l'apparition de cet aigle au milieu de Paris, à l'heure même où l'on s'occupait d'un prétendu héritier de l'empire symbolisé par un aigle; mais il a oublié de faire remarquer les particularités curieuses du fait.

L'aigle vient de Russie, comme en vient, dit-on, l'argent qui a payé le mouvement bonapartiste, et après une courte apparition à Paris, il est allé se faire prendre à Charenton.

L'affiche suivante a été placardée hier sur les murs. Une preuve qu'il y a beaucoup de factice dans le bruit qui se fait autour du nom de M. L. Bonaparte, c'est que l'affiche était partout dans un délaissement complet. On remarquera du reste que si elle est banale elle est du moins conçue en termes convenables, et n'annonce nullement le prétendant.

Aux électeurs des départements de la Seine, de l'Yonne, de la Sarthe et de la Charente-Inférieure.

Citoyens, vos suffrages me pénètrent de reconnaissance. Cette marque de sympathie, d'autant plus flatteuse que je ne l'avais point sollicitée, vient me trouver au moment où je regrettais de rester inactif alors que la patrie a besoin du concours de tous ses enfants pour sortir des circonstances difficiles où elle se trouve placée.

Votre confiance m'impose des devoirs que je saurai remplir; nos intérêts, nos sentiments, nos vœux sont les mêmes. Enfant de Paris, aujourd'hui représentant du peuple, je joindrai mes efforts à ceux de mes collègues pour rétablir l'ordre, le crédit, le travail, pour assurer la paix extérieure, pour consolider les institutions démocratiques, et concilier entre eux des intérêts qui semblent hostiles aujourd'hui, parce qu'ils se soupçonnent et se heurtent au lieu de marcher ensemble vers un but unique, la prospérité et la grandeur du pays.

Le peuple est libre depuis le 24 février; il peut tout obtenir sans avoir recours à la force brutale. Rallions-nous donc autour de l'autel de la patrie, sous le drapeau de la République, et donnons au monde ce grand spectacle d'un peuple qui se régénère sans violence, sans guerre civile, sans anarchie.

Recevez, mes chers concitoyens, l'assurance de mon dévouement et de mes sympathies.

Londres, le 11 juin 1848.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Londres, 14 juin 1848.

Qu'est-ce que c'est qu'un chartiste anglais?

Au citoyen rédacteur de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Citoyen rédacteur,

S'il faut en juger par les idées erronées que l'on se fait ici des chartistes, on les prend sans doute en France pour les voraces, moutons sans laines ou ventres vides des bords de la Tamise. Un chartiste est tout simplement un homme pénétré des maux qui affligent son pays, qui a cherché à en connaître l'origine, qui l'a trouvée en grande partie dans les vices de la constitution, vices dont plusieurs ont été signalés dans ma lettre du 7 juin. Le chartiste, une fois pénétré de ces griefs, a cherché s'il n'y avait pas moyen d'y remédier. Il a donc, à force d'étude, rédigé un projet de loi appelée *The Peoples Charter*, ou la charte du peuple. Cette charte demande l'établissement constitutionnel des principes suivants:

1° Le suffrage universel;
2° Le scrutin secret;
3° L'abolition du cens d'éligibilité;
4° La subdivision égale du pays en arrondissements électoraux;
5° L'élection annuelle ou triennale des représentants;
6° Une indemnité assurée aux représentants du peuple.

Toutes ces institutions vous, Français, vous venez de les conquérir, et nous vous en félicitons bien sincèrement. Nous espérons que ces principes de liberté vous accorderont toute la prospérité que vous méritez. Mais, direz-vous, si les demandes des chartistes sont si simples et si raisonnables, pourquoi ne les accorde-t-on pas de suite. afin de faire cesser une agitation mortelle pour les affaires? Je suis de ceux qui croient que la réalisation des principes de la charte du peuple serait un moyen d'assurer le bien-être à la masse du peuple anglais. Mais l'aristocratie a une influence sur la classe moyenne que toutes deux agissent à peu près de la même manière, la première par intérêt immédiat, la seconde de crainte de perdre le patronage de l'aristocratie, l'une et l'autre par ignorance des lois de l'humanité et des lois de leur propre conservation, qui tôt ou tard sera compromise. L'aristocratie voit dans cette réforme le peuple constitué ou mieux représenté, chargeant de ses intérêts des hommes qui auraient peut-être moins d'arpents de terre, mais peut-être aussi plus de dévouement et de vertu politique que les représentants actuels. Les élus du peuple auraient peut-être l'audace d'insister pour une diminution des impôts qui oppriment le pauvre; peut-être auraient-ils la *cruauté* de séparer l'église de l'état, et de laisser le catholique subvenir tranquillement aux frais de sa propre église; peut-être accorderaient-ils à l'Irlande un parlement séparé, composé d'Irlandais qui comprendraient les intérêts de leur pays; peut-être pousseraient-ils la barbarie jusqu'au point de diminuer les pensions inutiles et les dépenses de la monarchie; peut-être insisteraient-ils sur la réduction de l'armée et empêcheraient-ils de cette manière le gouvernement de chercher querelle à des nations étrangères pour occuper les fils de l'aristocratie. Tout ceci explique bien naturellement la résistance opiniâtre de l'aristocratie à tout projet de réforme qui pourrait tendre à lui enlever un seul de ses privilèges. La résistance de la bourgeoisie est moins raisonnable et s'explique cependant: l'aristocratie s'est tellement adressée à la classe moyenne, tout en la méprisant, que celle-ci craint de mécontenter ses protecteurs. Si les boutiquiers de la noblesse s'avisaient d'afficher des idées libérales, ils perdraient bien vite leurs pratiques, et, dans ce moment de détresse commerciale, la sympathie qu'ils pourraient avoir pour le peuple disparaît bien vite devant l'idée de *perdre une pratique*.

Le peuple est donc livré à lui-même. Faute de sympathie de la part de la classe moyenne, les chartistes sont guidés souvent par des gens de mauvaise réputation et qui font beaucoup de tort à la cause populaire. Ce sont eux qui conseillent ces immenses meetings qui tournent toujours à la confusion du peuple.

Depuis quelque temps, la classe moyenne s'est un peu remuée pour *the New Reforme Movement*. Une proposition de réforme qui doit être présentée à la chambre des communes le 20 courant, par MM. Hume et Cobden. Cette mesure est une modification de la charte du peuple. Si le ministère nous l'accordait, ce serait un progrès, et les esprits seraient un peu calmés; nous nous résignerions à attendre la réalisation d'autres réformes. — Veillons et prions. Le but de la présente est d'expliquer à vos lecteurs ce que demandent les chartistes, et les prier de ne pas croire tout ce que le *Times* leur en dit. Ce sont, je le répète, des hommes dévoués à une réforme politique parfaitement raisonnable, et pour l'accomplissement de laquelle le triomphe complet de la République française leur sera d'un grand secours.

Agréez, etc.

JOHN HIGHTOWN.

Révolution européenne.

L'Hospitalité anglaise. — Tandis que l'Angleterre fermente, les privilégiés, pressentant le contre-coup inévitable de la Révolution française, s'en prennent de leurs alarmes à tout ce qui porte un nom français.

Hier, dit le *Times* du 15 juin, nous avons eu, au théâtre de Drury-Lane, la répétition de la brutalité de lundi. Le parterre était occupé par des tapageurs. La police en a arrêté plusieurs. Il a été jeté des bouquets en grande quantité à M. Mélingue, acteur principal. Quelques dégâts ont eu lieu dans la salle. Pendant ces odieuses scènes de violence à l'intérieur de la salle, au dehors, dans la rue, il y avait une nuée de canailles (Blackguards) qui s'amusaient à siffler les dames dans les voitures et à insulter toute personne ayant l'air d'un Français. On distribuait, dans la salle, pendant la représentation, une lettre de M. Macready à M. Hostein, directeur, dans laquelle le grand artiste dramatique semblait se rappeler avec plaisir et reconnaissance la réception flatteuse à lui faite à Paris.

Agitation chartiste et irlandaise. — Le club des confédérés irlandais s'est réuni à Deon-Street. M. William a déclaré que la confédération irlandaise ne désirait atteindre son but que par les moyens pacifiques et légitimes. Un chartiste, M. Ennis, a dit qu'il convenait que chacun s'armât, attendu que septembre, la saison des chasses approchait.

M. Killiany a pris la parole pour protester contre cet appel aux armes. La confédération n'entend pas se rallier au parti qui veut les piques, les fusils et la force physique. (Grande confusion dans l'assemblée.) M. Killiany et le président se couvrent et la séance est ajournée.

— La police a empêché une procession chartiste d'avoir lieu à Loughborough en l'honneur de M. Feargus O'Connor. Des constables spéciaux, des dragons et des cavaliers de la Yeomanry ont occupé le rendez-vous qu'avaient pris les chartistes; alors ces derniers sont allés au nombre de 1 000 à la station du chemin de fer pour attendre M. F. O'Connor. Lorsqu'il a paru, la musique a exécuté l'air: *Voyez le héros Victor, comme il s'avance!* A la station, M. O'Connor a trouvé plusieurs magistrats qui ont eu une conférence avec lui; ensuite il est monté sur une table et il a lu lui-même la proclamation qui défendait les processions; il est reparti pour Londres, puis la foule s'est dispersée.

M. F. O'Connor a harangué une très nombreuse réunion qui s'est tenue à Sheffield, sous la présidence de M. Olley.

En France, a-t-il dit, on a fait entendre à l'ouvrier qu'il avait droit à l'honneur et au bien-être, mais sans lui dire comment il y arriverait; moi j'ai des plans qui doivent rendre le riche plus riche et faire riche le pauvre. On s'est moqué du chartisme, et cependant il s'est trouvé que le chartisme conspué forçait la reine de se retirer dans l'île de Wight. M. O'Connor a reproché ensuite au ministère de s'appuyer sur une presse corrompue et de s'efforcer de détruire la République française. (*Globe*.)

— Le *Sun* du 15 juin nous donne une nouvelle grave, mais qui mérite confirmation. L'ambassadeur espagnol, M. Isturitz, aurait reçu ses passeports et la guerre allait être déclarée à Isabelle.

Allemagne et Russie. — Francfort-sur-Mein, 12 juin:

La nuit dernière, des désordres ont éclaté à Offenbach. Le peuple avait mis en liberté des soldats qui étaient en prison. Les troupes ont fait feu, dix personnes ont été blessées et quelques-unes grièvement. Ce matin, deux escadrons de cavalerie et quatre pièces d'artillerie sont partis de Darmstadt pour Offenbach, dans le but d'y rétablir l'ordre.

Préparatifs de guerre de la Russie. — On écrit de Kœnigsberg, 11 juin:

Nous venons d'apprendre d'un employé du consulat de Russie que 100 000 Russes sont en marche vers le grand duché de Posen, les gardes se concentrent à environ 30 milles de la frontière de Prusse, sur la route de Pétersbourg à Varsovie. Cet employé ajoute que les troupes russes, mobilisées en Pologne s'élèvent à 240 000 hommes.

On écrit de Varsovie que l'empereur va publier un de ces jours un manifeste dépassant les vœux et les espérances les plus hardies des Polonais. On donne aussi comme certain que vers le 16 courant les Russes marcheront vers l'Occident en trois corps d'armée, le centre sous les ordres de l'empereur marchera sur Vienne, l'aile droite, sous Orloff, se dirigera vers Berlin, et l'aile gauche, sous Paskewitsch, occupera Cracovie et la frontière de Silésie. Ainsi nous sommes à la veille de grands événements. On écrit de Lemberg, en date du 9 courant, que dans les environs de Zbruez, rivière frontière entre la Gallicie, S. E. et la Russie, le clergé et les autorités exhortent les paysans à n'avoir pas peur des Turcs s'ils traversaient la Podolie, attendu qu'ils arriveraient non comme ennemis, mais comme alliés.

On écrit à la *Gazette des Postes*, de Francfort, de Mayence, 12 juin:

Hier, jour de la Pentecôte, il y a eu une assemblée du peuple composée de Nassauviens et de Hessois. Il y avait plus de [illegible] personnes et notamment beaucoup de Mayençais. Voici les solutions les plus importantes que cette assemblée a adoptées: 1° Inviter l'Assemblée nationale de Francfort à agréer l'offre [de] fraternité faite par la France, et en donner la preuve par la [con]clusion d'un traité d'alliance offensive et défensive; 2° Pro[tester] contre toute guerre avec la France, qui ne pourrait avoir [lieu] que pour satisfaire l'intérêt des souverains; 3° Déclarer [la] trahison contre l'Allemagne et la liberté de l'Allemagne, toute alliance conclue avec la Russie, et traître envers le pays tout gouvernement qui conclurait une alliance de ce genre; 4° envoi des adresses en commun aux gouvernements de Nassau et Hesse, pour leur déclarer que la révolution faite depuis [trois] mois n'a produit que des discours et n'a aucun résultat pratique; 5° demander aux deux gouvernements que la conscription demeure suspendue jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait une loi générale sur le système de défense de l'Allemagne; 6° les personnes présentes s'engagent à sacrifier leurs biens et leur vie pour obtenir la réalisation de ces vœux. Pendant [trois] heures, l'ordre n'a pas cessé de régner dans l'assemblée, et s'est séparé avec le sentiment de la plus sincère fraternité.

On écrit de Vienne, 9 juin:

Le bruit a couru aujourd'hui que Trieste avait été bombardé par la flotte piémontaise, parce que les vaisseaux autrichiens avaient commencé l'attaque. On cite une lettre de M. Dobblhoff, un des ministres de l'empereur, annonçant que S. M. se rendra prochainement à Vienne, accompagnée de Dobbelhoff et de Wessenberg seulement pour se montrer au peuple; mais qu'elle [n'y] restera qu'un seul jour. Le gouvernement provisoire établi [en] la Bohême n'a pas été confirmé par l'empereur. L'empereur [est] attendu ici que le 20, pour assister à la cérémonie de la [Fête]-Dieu. M. Wessenberg est parvenu, dit-on, à écarter l'entourage fâcheux de l'empereur. L'archiduc Jean exerce une très grande influence.

Les secrets de Louis-Philippe. — On écrit qui suit à la *Gazette d'Augsbourg*, de Paris 7 juin.

Lord Holland, ex-ministre britannique à Florence, a fait la semaine dernière un voyage de Londres à Paris. Comme on connaît les rapports intimes de lord Holland avec l'ex-roi Louis-Philippe (le père de lord Holland avait, en 1793, offert sa maison au duc de Chartres, lors de sa première émigration). L'arrivée du diplomate britannique causa une sensation d'autant plus grande que certaines sympathies s'étaient manifestées à Paris en faveur de la régence du prince de Joinville. Cependant, lord Holland resta ici que quelques jours. Après son départ seulement on apprit qu'il était parvenu à pénétrer dans les Tuileries, et y avait passé plusieurs heures. On ne pouvait supposer que la curiosité l'eût conduit à visiter un château qu'il avait vu souvent sous le règne de Louis-Philippe. Le gouvernement, au contraire, supposé que lord Holland avait été chargé par Louis-Philippe d'enlever des papiers importants ou des objets de prix cachés dans quelque endroit. Ce qui fortifie ce soupçon, c'est que lord Holland a vainement demandé à notre gouvernement la permission de visiter les Tuileries, et a dû, en conséquence, se procurer l'entrée par des moyens secrets, et vraisemblablement au moyen de la clé d'or.

Guerre d'Italie. — On écrit à la *Gazette piémontaise* en date de Milan, 10 juin:

Les récentes nouvelles reçues de diverses parties du [territoire] vénitien font croire que les Autrichiens s'occupent de [rassem]bler leurs forces au-delà de l'Adige. Un corps de 3 500 [hommes] eux, venu de Bellune dans la matinée du 6 courant avec [des] pièces de canon, a pris la direction de Fonzaso, Arsic et [Valstagna] et di Primolano. Mais les habitants de toutes ces villes, animés des sentiments les plus patriotiques, se disposaient à la plus [vigoureu]se résistance. Le vaillant exemple des habitants de [Cadore] stimulait l'ardeur des braves habitants de la Brenta. [Ceux-ci] avaient coupé le pont à Valstagna et les cloches des villages sonnaient le tocsin. Le gros de l'armée autrichienne [venait] récemment de Mantoue, s'étant avancé jusqu'à Montagnana, paraissait décidé à s'établir dans les environs. Les avant-postes ennemis, qui étaient partis le 7 courant jusqu'à la Motta, Monselice s'étaient retirés le jour suivant, après avoir été obligés d'abandonner aux volontaires romains avec [lesquels ils] avaient eu une rencontre près d'Este, le butin de vivres [et de] bœufs qu'ils avaient obtenu au moyen de la réquisition [des] pays voisins. Le corps de Radetzki, de 14 mille hommes, [avec] pièces d'artillerie, campait à Montagnana et dans les environs de la ville. Il paraît également que 40 mille hommes de troupes ennemies se trouvaient entre Legnano et Sanguinetto. On [pense] à fortifier Padoue, Trévise et surtout Vicence. Notre bataillon de garde nationale, qui se rend sur le territoire vénitien pour prendre part à la guerre sainte, est arrivé à Ponte-Lagoscuro [le 8] du courant, et a été passé en revue par le général Guli[elmi]. Ce bataillon devait, dans la matinée du même jour, partir pour venir à Rovigo. Le quartier-général de l'armée [a] été transporté à Garda.

On écrit de Parme, 7 juin, au même journal du [même jour]:

Une récente nouvelle de Casalmaggiore nous apprend que les Autrichiens ont tenté d'envoyer à Vérone un corps de [troupes] qui a été repoussé vigoureusement par le général Durando. [Les] Autrichiens auraient été contraints de se retirer de [nouveau] Mantoue.

— Un négociant qui est parvenu à sortir de Vérone a [dit au] comité de Venise les nouvelles suivantes: « On ne sait [où est] Radetzki; on ignore s'il est à Mantoue, au camp ou à Vérone; ce qu'il y a de certain, c'est qu'à Vérone on ne trouve pas [un] soldat dans les rues. Il sont tous retirés dans les maisons [et] les forts. Les archiducs Ernest et Sigismond ont quitté [la ville.] Personne ne sait quelle direction ils ont suivi. »

— Si nous sommes bien renseignés, la Diète italienne [des] états réformateurs italiens est déjà présentée. Naples [n'en fait] pas partie. On traite en ce moment la question d'envoyer [une] ambassade italienne à la Diète hongroise pour la [remercier des] sentiments qu'elle a exprimés en faveur de la nationalité italienne.

— On lit dans la *Gazette piémontaise*, du 12 juin, les suivantes de l'armée: « Milan, 11 juin 1848. Nous [nous em]pressons de publier l'importante nouvelle suivante, qui [nous est] parvenue de Desenzano, par un courrier extraordinaire. [Nous] sommes heureux de pouvoir annoncer la prise des hauteurs de Rivoli, opéré par nos vaillants Piémontais. L'ennemi [a pris] la fuite par quelques coups de canon. Le bateau à vapeur *Lombardo*, parti de Garda, est venu nous porter cette [nouvelle.] »

— On lit dans la *Gazette piémontaise*, du 12, ce qui [suit, ex]trait d'une correspondance de Naples: « La flotte française [est] toujours ici; mais on annonce prochainement un [départ,] parce que M. Baudin n'a pas déployé toute l'énergie [voulue] dans la fameuse journée du 15. Les matelots français [qui ont] aidé à faire des barricades ont été condamnés par [les] travaux forcés (punition navale). Depuis le 15, on a vu [paraître] dans les rues de Naples quelques jésuites. L'état de [siège ...] »

Amérique. — A Haïti, il y a eu une véritable [guerre] entre les noirs et les mulâtres dans les rues de Port-au-[Prince.] Par suite d'une remontrance adressée au président [Soulouque] par les mulâtres, il en a fait mettre à mort 80; c'est [ce qui a] déterminé une révolution ayant pour but de le renverser.

— Les dernières nouvelles des Etats-Unis peuvent [se résu]mer ainsi: Le parti démocratique a choisi pour son [candidat à] la présidence le général Cass, du Mischigen, et pour [vice-président] le général Butler, du Kentucky. Les whigs arrêteront [le] choix de leurs candidatures la semaine prochaine. Jusqu'au [mois] de novembre, tout le pays sera inondé de proclamations, [de] publications. Il y aura des meetings des candidats [...]

Les commissaires des Etats-Unis sont toujours à M[exico. Il a] été convenu avec le gouvernement (mexicain) de [...] qu'aussitôt que leur présence serait nécessaire dans [...] ils s'y rendront; une escorte de 60 dragons serait autorisée à les accompagner, et ils resteraient à Queretaro comme [...]neur.

— On dit que M. Sevies, commissaire américain, [arrivera dans] trois semaines au congrès mexicain pour délibérer et [ratifier] le projet de traité de paix.

Dans l'Orégon, les blancs sont constamment aux prises avec les Indiens.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART. — *Séance du 16 juin.*

M. LE PRÉSIDENT. Je prie l'Assemblée de faire silence: J'ai une communication à lui faire : j'ai reçu une nouvelle lettre du citoyen Louis Bonaparte. (Ah! ah! — Rumeurs diverses.)

Cette lettre m'a été remise aujourd'hui, à midi et demi. Comme elle ne m'est pas parvenue par la poste, mais par le moyen d'une personne qui me déclarait que cette lettre lui a été remise hier à Londres. J'ai dû prendre et j'ai pris toutes les précautions pour m'assurer de tous les détails de cette remise. La personne qui en était chargée est M. Briffault, homme de lettres, domicilié à Londres, et à présent à Paris, hôtel de Hollande, rue de la Paix, parti hier, à huit heures et demie, du pont de Londres, arrivé à Boulogne à 3 heures 50 minutes, et ce matin à Paris à 10 heures.

Voici cette lettre :

« Londres, 15 juin 1848.

» Monsieur le président,

» J'étais fier d'avoir été élu représentant du peuple à Paris et dans trois autres départements. C'était, à mes yeux, une ample réparation pour trente années d'exil et six ans de captivité, mais les soupçons injurieux qu'a fait naître mon élection, mais les troubles dont elle a été le prétexte, mais l'hostilité du pouvoir exécutif, m'imposent le devoir de refuser un honneur qu'on croit avoir été obtenu par l'intrigue. Je désire l'ordre et le maintien d'une République sage, grande, intelligente; et, puisque involontairement je favorise le désordre, je dépose, non sans de vifs regrets, ma démission entre vos mains. (Sensation.)

» Bientôt, j'espère, le calme renaîtra et me permettra de rentrer en France comme le plus simple des citoyens, mais aussi comme un des plus dévoués au repos et à la prospérité de son pays.

» Recevez, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

» Signé LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

(Sensation prolongée.)

Maintenant, ajoute M. le président, je veux soumettre une question à l'Assemblée : l'admission du citoyen Louis Bonaparte n'était pas prononcée d'une manière positive, puisqu'il y avait encore à examiner son âge et sa nationalité dont il n'avait pas justifié. Je crois qu'il n'en est pas moins de mon devoir de renvoyer la démission au citoyen ministre de l'intérieur pour qu'il avise au remplacement. (Il n'y a pas de doute.)

La démission est renvoyée au ministre de l'intérieur.

UNE VOIX. La démission est-elle acceptée? (Rires et murmures.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. SAINT-ROMME a la parole pour rendre compte des élections de l'Hérault.

MM. Laissac a obtenu.... 24 575 voix.
Genoude.......... 23 151

M. Laissac remplit les conditions d'âge et de nationalité. Mais une protestation a été envoyée par un très grand nombre d'électeurs du département de l'Hérault. Il y a quinze pages de signatures. On prétend que le décret du gouvernement provisoire a été violé, que l'administration est intervenue illégitimement ; qu'il y a eu voie de fait et violence.

Ainsi, un certain nombre d'électeurs n'ont pu recevoir leurs cartes ; le scrutin a été fermé à 3 heures dans un canton, bien qu'il ne dût l'être qu'à 6 ; il y avait des bulletins marqués; des imprimés injurieux pour M. de Genoude auraient été répandus par l'administration, etc., etc.

La commission cependant n'a pas cru que ces faits fussent assez bien établis ou de nature à empêcher l'admission de M. Laissac.

M. ESPINASSE combat les conclusions du rapporteur.

M. LAISSAC dit que la protestation est pleine de faits mensongers, que la protestation a été faite après coup, etc., etc. Il est interrompu par les cris : Aux voix! aux voix!

M. FAVET rappelle qu'il a demandé l'enquête sur sa propre élection dans la Lozère.

M. BAC prononce quelques paroles au milieu du bruit.

L'Assemblée, consultée, décide, après une épreuve douteuse, qu'une enquête aura lieu.

M. BOURDON, au nom du comité des travaux publics, fait le rapport sur le projet de décret relatif à l'achat d'un matériel mobile pour le chemin de fer de Versailles à Chartres; il demande que ce projet soit discuté d'urgence.

M. LEBRETON demande que la discussion ait lieu sur le champ. Ce n'est pas un nouveau crédit que l'on demande; il s'agit seulement de donner un emploi à un capital déjà voté et de le rendre productif.

M. BOULAY (de la Meurthe). Je demande la parole pour une interpellation. (MM. les représentants rentrent en grand nombre dans la salle et reprennent leurs places.) Messieurs, dit l'honorable membre, je viens de recevoir une lettre d'un rédacteur du journal des Vosges; il m'annonce que le commissaire de ce département lui a défendu de parler politique, à moins qu'il ne versât son cautionnement. Je sais qu'il existe une loi qui exige un cautionnement des journaux, et que cette loi n'a pas été abrogée ; mais aujourd'hui tout le monde sait que cette loi n'est pas exécutée. Je demande que M. le ministre de l'intérieur vienne nous dire quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard.

M. BETHMONT. L'intention du gouvernement n'est pas d'abroger la loi, mais de réduire le taux du cautionnement. Toutefois le moment actuel n'est pas propice pour présenter un projet de loi à cet égard. Toutefois la loi, comme on l'a dit, n'est pas abrogée ; elle doit être appliquée : je ne puis pas dire qu'elle le sera plutôt tel jour que tel autre.

Il est certain qu'aujourd'hui il faut ou supprimer les cautionnements, et par conséquent rendre aux anciens journaux leurs cautionnements, ou en exiger des nouveaux journaux : le gouvernement s'occupe de cette question. Cette question est grave : c'est une affaire de temps, c'est une affaire longue ; il faut nécessairement que l'on prenne patience jusqu'à ce que le gouvernement ait pris un parti définitif.

M. BOULAY (de la Meurthe) répond que le maintien des cautionnements serait la ruine de tous les journaux politiques de la province : il invite le gouvernement à présenter le plus tôt possible le projet de loi dont il a parlé.

M. X. DURRIEU dit que le gouvernement avait manifesté l'intention de maintenir les cautionnements au taux actuel, mais il ne pense pense pas qu'une semblable mesure puisse être adoptée.

L'incident n'a pas d'autre suite.

L'Assemblée passe à la discussion des articles du projet de décret relatif au chemin de fer de Versailles à Chartres.

M. RECURT, ministre de l'intérieur, présente trois projets de décrets : le premier relatif à la mobilisation de 300 bataillons de garde nationale; le second portant allocation de 9 millions pour les dépenses de la garde nationale mobile ; le troisième autorisant la ville de Saint-Etienne à contracter un emprunt de 200 000 francs.

Par le premier décret, le ministre propose : 1° d'ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1848, un crédit de 300 000 fr. pour les dépenses de la révision des tableaux des gardes nationaux susceptibles d'être appelés à la formation de corps détachés de la garde nationale, en vertu du titre 6 de la loi du 22 mars 1831, et de la loi du 19 mars 1832.

2° D'autoriser la mobilisation de 20 hommes par 100 célibataires de 20 à 25 ans. Ces hommes resteront provisoirement dans leur domicile et seront seulement assujétis à des revues et des exercices.

UN MEMBRE, à droite. L'Assemblée doit manifester son étonnement de ce que les projets de loi de finances ne soient jamais accompagnés d'exposé de motifs.

M. LARABIT insiste pour qu'il soit donné lecture de l'exposé des motifs.

Cette proposition n'est pas adoptée.

« Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à prélever sur les crédits mis, en 1848, à sa disposition, pour les travaux de chemins de fer, une somme de deux millions de francs (2 000 000); pour la commande de machines locomotives qui seront prises dans les ateliers français, l'acquisition de voitures destinées à l'exploitation du chemin de fer de Versailles à Chartres, et l'établissement d'un petit atelier de réparations.

» Cette somme sera employée de manière à occuper le plus grand nombre possible d'ouvriers des ateliers nationaux. » —

« Art. 2. Le ministre des travaux publics est chargé spécialement de l'exécution du présent décret. » — Adopté.

L'ensemble du décret est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'Algérie.

M. GUICHARD s'efforce de réfuter les maximes et les principes émis hier par M. Pierre Leroux : il ne faut que des capitaux pour que la culture prenne un grand développement. L'orateur voudrait que l'on organisât un travail utile pour l'Etat : il faut encourager les associations d'ouvriers ; c'est le seul moyen d'encourager ce travail. Il faut mettre en pratique cette belle maxime de la fraternité et de l'égalité, qui doit désormais remplacer les sentiments de haine et de division qui ont trop longtemps agité les esprits. Personne ne peut penser à abandonner l'Algérie, car l'Algérie peut devenir un jour une mine féconde pour la mère-patrie.

M. DUCOUX déclare qu'il ne parlera pas de l'Algérie, dont il a cependant été à même de connaître les joies et les misères. (On rit.) Il veut seulement signaler quelques-unes des erreurs des doctrines émises par l'orateur que l'Assemblée a entendu hier. S'il voulait résumer par une formule concise tous les systèmes sociaux soutenus jusqu'à ce jour, il le ferait en ces mots : La sécurité, la prospérité de la République, croîtront en raison des développements de la propriété ; il faut donc développer autant que possible la propriété. C'est ainsi que l'on atteindra sans secousse, sans désordre, ce but que l'on se propose, la liberté, l'égalité et la fraternité. (Dénégations à gauche.)

M. LAMORICIÈRE. Je crains qu'on ait apporté prématurément à cette tribune la question de l'Algérie. Cette question a besoin de grands développements pour être comprise, et elle n'est peut-être pas très bien connue de tous les membres de cette Assemblée. Etudions la question et prenons garde de nous préparer de graves mouvements pour l'avenir.

On vous propose de déclarer que le territoire de l'Algérie est une terre à jamais française, et d'accorder aux habitants de l'Algérie les mêmes droits que ceux dont jouissent les habitants de la France. Je repousse ces deux propositions, et je demande l'ordre du jour.

D'abord, je ne partage point les craintes manifestées hier par M. le ministre de la guerre, relativement au nombre des députés de l'Algérie, je ne partage pas davantage ses craintes de voir un jour l'Algérie se séparer de la mère-patrie.

Nous sommes d'accord avec nos contradicteurs sur le fond, nous ne différons que sur les moyens.

Si vous avez mis dans votre projet que l'Algérie ferait partie intégrante de la France, je sais pourquoi, et je vais vous le dire; c'est que vous voulez qu'il y ait identité de constitution, de droits et de lois entre ce pays et la France, et cela je le repousse.

Messieurs, je repousse le mot : Partie intégrante, parce que je ne veux pas accepter pour ce pays les mêmes lois, la même constitution que la France; je ne le veux pas aujourd'hui, je ne le voudrai pas demain, et je ne le voudrai peut-être jamais. Ce n'est pas pourtant que je veuille que ce pays reste sans lois ni liberté. J'y viendrai tout à l'heure.

Naguère on a contesté l'existence des Arabes : on a dit que ce peuple n'existait que dans notre imagination, et pourtant, lorsque nous avons établi des impôts, il a bien fallu avoir un dénombrement, connaître le nombre de tentes et de familles, et il s'est trouvé deux millions cinq cent mille Arabes.

M. Pierre Leroux disait hier qu'il ne fallait pas parler des Grecs et des Romains; mon Dieu, je le veux bien, mais il me permettra du moins de parler des Arabes! (On rit.) M. Pierre Leroux vous a parlé, lui, de l'Amérique; il nous a montré les Anglo-Américains fécondant les steppes de l'Amérique, c'est là le beau côté de la question ; mais il faut voir le revers de la médaille. Que sont devenus les Indiens? On les a massacrés et empoisonnés avec du rhum et de l'eau-de-vie, et nous ne voulons pas user d'un tel moyen en Algérie. (Très bien!)

On a parlé du régime du sabre, on a dit que nous avions fait émigrer depuis peu de temps dix-huit mille habitants. Mon Dieu, messieurs, le sabre de M. Cavaignac n'est pas plus dur que celui de M. le maréchal Bugeaud; les dix-huit mille habitants qui ont émigré d'Algérie y étaient venus sous le régime du sabre. Savez-vous ce qui les a fait émigrer? Je vais vous le dire : On a diminué l'armée; or, comme il y avait moins de buveurs, quelques cabaretiers s'en sont allés. (On rit.) Les hôteliers ont fait de même; il y avait moins d'ouvrage, des ouvriers ont dû nécessairement chercher de l'ouvrage ailleurs. Voilà ce qui a fait diminuer la population.

En résumé, nous pensons qu'il faut donner à l'Algérie des lois, des institutions, mais pas celles de la France. Et savez-vous, messieurs les députés de l'Algérie, ce qui vous arriverait si l'on vous accordait ce que vous demandez? je vais vous le dire: En France, il y a un député pour quarante mille habitants, et en Algérie, un pour mille. Si donc, l'on vous accordait ce que vous demandez, vous seriez obligés de vous en aller d'ici. (On rit.)

M. le ministre de la guerre a donné suffisamment de gages à l'Algérie: liberté de la presse, représentation, etc., etc. On donnera à l'Algérie des lois, des institutions, mais celles qui conviennent à ce pays. (Très bien!)

M. PAUL DIDIER. Le général Lamoricière repousse la proposition que nous avons faite de proclamer la réunion de l'Algérie à la France. Le gouvernement lui-même la repousse également : permettez-moi de vous rappeler qu'en 1846, un livre a été publié sur l'Algérie ; ce livre a été attribué à un ministre du gouvernement déchu, à M. Guizot : il demande dans cet ouvrage pourquoi l'on n'assimilerait pas l'Algérie à la France, pour lui donner les institutions fortes qui pourraient seules séparer le passé, assurer le présent et garantir l'avenir. Je regrette de voir le gouvernement actuel rester dans cette question au-dessous du gouvernement déchu.

Il est de notoriété que l'ancien gouverneur général ne voulait pas d'institutions civiles en Algérie. Voulez-vous donc suivre un si déplorable exemple? Permettez-moi de vous citer encore l'ouvrage dont je vous ai parlé. (Assez! assez!)

Dans cet ouvrage, on examine la question de savoir s'il faut en Afrique un gouvernement civil ou un gouvernement militaire ; et on soutient que le gouvernement militaire est impuissant à donner des institutions civiles. (Rumeurs.) Il y a, il faut le dire, une sorte de répulsion organisée contre le gouvernement civil, et cependant, c'est le seul qui puisse véritablement faire sortir l'Algérie de l'état dans lequel elle est maintenant.

M. BERTHOLON s'efforce de démontrer que l'opinion de la commission est conforme à celle du ministre de la guerre.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, répète qu'il n'est pas nécessaire de décréter l'assimilation de l'Algérie territoire français pour lui donner toutes les libertés dont elle a besoin ; c'est ce qu'on a fait, et le gouvernement complètera son œuvre en se maintenant dans ses limites.

M. DE RANCÉ. Songez-y, citoyens, il s'agit d'un pays qui coûte 100 millions à la France sans lui rapporter rien, d'un pays où les Français se trouvent sous le coup d'une ruine immédiate et complète.

Avant d'apporter ici notre projet de décret, nous nous présentâmes devant la commission exécutive, nous lui demandâmes si elle voyait quelque difficulté, quelque inconvénient dans la présentation de notre projet ; elle y adhéra complètement. Après cette approbation, devons-nous nous attendre à l'opposition que nous trouvons chez M. le ministre de la guerre?

M. LE GÉNÉRAL BEDEAU. Il n'y a pas à craindre que le Gouvernement ait jamais la pensée d'abandonner l'Algérie; car, au moment de la Révolution de Février, le premier soin du gouvernement provisoire a été de déterminer le nombre de régiments qui devraient rester en Algérie au moment où l'on pouvait craindre en France une guerre probable.

Le décret que l'on vous propose est inutile; car l'incorporation de l'Algérie à la France est désormais un fait accompli. (Certainement! certainement!)

L'orateur dit qu'il n'y a nulle répulsion contre l'administration civile en Algérie; il demande au surplus que le comité de l'Algérie soit spécialement chargé de régler tout ce qui est relatif à cette question.

DE TOUTES PARTS. Aux voix! aux voix! la clôture!

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. M. Lamoricière a proposé un ordre du jour motivé ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, renouvelant ses déclarations que l'Algérie est une terre à jamais française, passe à l'ordre du jour. »

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Le gouvernement adhère à la rédaction de M. le général Lamoricière.

Cet ordre du jour motivé est mis aux voix et adopté à une forte majorité.

M. LOUIS BLANC proteste contre l'interprétation donnée, dans la séance d'hier, aux paroles qu'il a prononcées au Luxembourg. Il n'a jamais songé à placer le socialisme sur la pointe des baïonnettes ; il considérerait un pareil acte comme ayant été de sa part un acte de mauvais citoyen, et il croit devoir s'élever énergiquement contre une pareille idée. (Très bien!)

La séance est levée à 5 heures 3/4.

Demain à une heure, séance publique.

Voici le texte du projet de décret présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des finances, et qui a pour but de faire entrer les assurances contre l'incendie dans le domaine exclusif de l'Etat :

Projet de décret.

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1849, les assurances contre l'incendie entreront dans le domaine de l'Etat, qui, à cette époque, sera seul assureur des dommages causés par le feu.

Art. 2. L'assurance des valeurs immobilières, ainsi que celle du mobilier personnel, sera obligatoire.

L'assurance des marchandises, du mobilier industriel, des récoltes et du bétail, sera facultative.

Art. 3. Une loi déterminera ultérieurement les droits des assurés et ceux de l'Etat assureur.

Art. 4. Un arrêté ministériel règlera toutes les mesures relatives à l'organisation du service.

Art. 5. Jusqu'au 1er janvier 1849, les sociétés d'assurances actuellement existantes continueront à opérer comme par le passé. Mais, à partir du 1er juillet prochain, toutes les opérations seront faites au compte de l'Etat, qui ne commencera à fonctionner directement qu'à partir de l'époque ci-dessus fixée (art. 1er.)

Art. 6. Jusqu'à cette époque, les obligations prises ou à prendre par les assurés envers les assureurs, soit pour les assurances en cours, soit pour les assurances nouvelles, devront être ponctuellement exécutées par lesdits assurés, à peine par eux d'encourir les pénalités prescrites par les contrats d'assurance.

Art. 7. Le ministre des finances est autorisé à traiter avec les sociétés d'assurances existantes pour la suppression de leur industrie. Les dispositions arrêtées de concert seront soumises à la sanction de l'Assemblée nationale.

L'exposé de motifs que le ministre des finances a sans doute rédigé à l'appui de ce projet de décret n'a point encore été publié. Nous attendrons sa publication pour apprécier par quels arguments le ministre arrive à la destruction des droits au nom desquels a été proclamée la révolution : le droit d'association et la liberté de tous.

Ce projet de décret, qui a été examiné ce matin dans les bureaux de l'Assemblée, a soulevé une vive contradiction. Il y a eu presque unanimité dans plusieurs bureaux pour le rejet ; mais l'expérience a prouvé déjà plus d'une fois que la chambre n'adopte pas toujours l'avis de ses bureaux. Il y a dans les bureaux les intérêts et les passions qui parlent ; dans l'Assemblée, c'est le bon sens qui vote. C'est ce qui semble devoir arriver pour le rachat des chemins de fer ; et c'est ce qui arrivera très probablement encore pour le retour à l'Etat de l'exploitation des assurances.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité de la guerre a continué la discussion sur les engagements volontaires.

Le colonel Ambert, auteur d'un amendement qui porterait à trois ans la durée de l'engagement volontaire, a soutenu et développé son opinion. Sous le rapport militaire, la mesure est mauvaise ; sous le rapport politique, il faut l'admettre, mais la rendre le moins nuisible possible aux intérêts de l'armée, aux intérêts financiers. La durée de trois ans a l'avantage de conduire ces jeunes gens à l'époque du tirage obligé.

Le général Rey et le capitaine Oscar Lafayette ont combattu cette opinion. Selon eux, la prolongation de l'engagement doit restreindre le nombre des engagés volontaires.

Le général Subervic, président, a demandé qu'avant de statuer définitivement sur l'amendement, le comité entendît M. le ministre de la guerre.

Cette proposition, appuyée par M. de Trédern, combattue par les généraux Lebreton et Baraguay-d'Hilliers, a été repoussée. On a voté sur l'amendement ; il a obtenu 46 voix contre 14. Ces mêmes 14 voix ont porté M. le colonel Ambert comme rapporteur.

— M. Bethmont, ministre de la justice, s'est rendu au sein de la commission du divorce. On a exposé au ministre les répulsions qu'éprouvait la majorité des membres de cette commission à voir le projet de décret arriver à discussion. Le ministre a promis de s'occuper sérieusement des sentiments et des opinions qui venaient d'être exprimés devant lui, et de lui faire connaître ultérieurement ses résolutions.

— M. Théodore Ducos a été nommé secrétaire de la commission des fonds secrets.

— Les deux sous-commissions de finances et de législation se sont réunies pour la discussion relative au décret de créances hypothécaires. L'ajournement a été résolu par le motif que le ministre de la justice prépare nn travail ayant pour but la révision de ce décret. La commission attendra ce travail pour prendre un parti.

— Le comité des cultes s'est prononcé pour le maintien du budget des cultes. Néanmoins, ne voulant pas préjuger la question contitutionnelle, il a déclaré qu'il enverrait à la commission de constitution toutes les pétitions concernant ce budget.

— La sous-commission du comité des travaux publics a proposé un amendement sur le projet de décret relatif au rachat des chemins de fer par l'Etat.

Nous avons déjà fait connaître en substance cet amendement, qui a été adopté par la majorité du comité tout entier. En voici le texte:

» 1re catégorie : Chemins de fer de Paris à Saint-Germain ; Paris à Versailles, rive droite ; Paris à Versailles, rive gauche ; Strasbourg à Bâle ; Paris à Orléans et Corbeil ; Paris à Rouen ; Rouen au Havre ; Paris à la frontière de Belgique, avec embranchements sur Saint-Quentin, Calais et Dunkerque ; Orléans à Bordeaux ; Orléans sur le Centre.

« Art. 1er. La reprise de possession par l'Etat des chemins de fer concédés à des compagnies financières, antérieurement au 24 février 1848, est déclarée d'utilité publique.

» Art. 2. Le ministre des finances est autorisé à exécuter cette mesure, moyennant l'indemnité réglée conformément aux articles suivants.

» Art. 3. La reprise de possession des différents chemins de fer aura lieu aux conditions suivantes, savoir :

» Pour l'indemnité due aux actionnaires de ces chemins, l'Etat leur offrira un prix établi d'après le cours de leurs actions respectives à la Bourse de Paris pendant les douze mois qui ont précédé la révolution du 24 février (du 24 février 1847 au 24 février 1848.) En échange de leurs titres, les actionnaires qui accepteront cette offre, recevront des effets publics, cours pour cours, d'après la moyenne des cours à la Bourse de Paris pendant les mêmes douze mois ci-dessus spécifiés.

» 2e catégorie : Chemin de Montereau à Troyes, Avignon à Marseille, Amiens à Boulogne, Paris à Strasbourg, Paris à Lyon, Tours à Nantes.

» L'offre sera faite d'après les bases ci-dessus, avec cette seule différence que la moyenne sera prise sur les dix-huit mois qui ont précédé la Révolution du 24 février (du 24 août 1846 au 23 février 1848).

» Les actionnaires qui n'accepteront pas ces offres seront tenus de se syndiquer, et se retireront devant un tribunal spécial arbitral, institué à cet effet.

» L'indemnité fixée par ce jury sera toujours payable en effets publics et évaluée en rente.

» L'entrée en possession de l'Etat sera immédiate.

» 3e catégorie : Chemin d'Andrézieux à Roanne etc. »

Le reste comme au projet.

Exposition de la théorie de Fourier,

FAITE A BESANÇON EN MARS 1847, PAR VICTOR HENNEQUIN.

La *Démocratie pacifique* a déjà rendu compte de cet ouvrage élémentaire dont la première édition est épuisée depuis longtemps. Celle que nous annonçons aujourd'hui a été augmentée d'une esquisse sur les parties transcendantes de la Théorie. L'auteur, après avoir démontré ce qu'il y a de vrai, de fécond, d'incontestable dans l'organisation du travail et de la commune, [illegible] par Fourier, propose aux méditations des lecteurs [illegible] aperçus [illegible] sur l'analogie universelle, les moduls d'harmonie, le gouvernement harmonien, la vie universelle et la destinée des âmes ; voici la conclusion de ce travail :

« En exposant les idées élémentaires de Fourier sur l'organisation du travail par l'association et la série, nous avons la confiance d'agir sur tous les esprits logiques et de leur laisser des impressions que l'étude fécondera. En esquissant la partie transcendante de la théorie, nous avons dû trouver de l'écho dans les âmes poétiques, impressionnables. Dans les deux parties de ce traité, c'est la vérité qui s'offre aux lecteurs, mais il y a deux voies pour arriver à la vérité : le raisonnement et l'inspiration, comme il y a dans la flamme lumière et chaleur, comme il y a dans la littérature prose et poésie, comme il y a dans le genre humain l'homme et la femme. »

FAITS DIVERS.

De nouvelles arrestations ont été opérées à l'occasion des faits qui déjà avaient motivé les mandats décernés contre MM. Persigny et Laity. On a saisi plusieurs pièces qui ont été placées sous le scellé.

— Le nommé Aug. Blum, auteur de la lettre de menaces adressée hier, au président de l'Assemblée nationale, a été arrêté aujourd'hui.

— Des groupes assez nombreux ont stationné une partie de la journée sur la place et sur le pont de la Concorde ; leur attitude était inoffensive. Aucune précaution extraordinaire n'avait été prise au dehors, mais l'intérieur du palais de l'Assemblée était gardé par des forces considérables.

— Une circulaire de M. Trouvé-Chauvel, enjoint à plusieurs commissaires de police de veiller sur la conduite des ouvriers boulangers, qui se sont livrés récemment à des actes coupables. Plusieurs boulangers, dit la circulaire, veulent imposer leur volonté aux maîtres boulangers de Paris et de la banlieue, en procédant par intimidation et par violence.

— On contestait beaucoup à l'Assemblée l'authenticité de la lettre annonçant la démission de Louis Bonaparte.

— Aujourd'hui, pendant le jugement d'une affaire peu importante à la cour d'assises, un individu proprement mis, qui se trouvait dans l'enceinte publique, a été arrêté pour outrage à la pudeur, dans l'enceinte même, et remis sur-le-champ à la disposition de la justice.

— Hier, vers deux heures de l'après-midi, un homme d'une soixantaine d'années, très bien couvert, s'est précipité du haut de la colonne de la place Vendôme sur le pavé, où il a été tué sur le coup. Cet homme n'étant porteur d'aucun papier qui pût faire connaître son identité, son corps a été porté à la Morgue, en attendant que sa famille vienne le réclamer.

— Il y a quelque temps, une pauvre mère, après avoir épuisé toutes ses ressources et vendu jusqu'au matelas de son lit, s'est présentée chez un commissaire de police pour abandonner à la charité publique son enfant, dont elle ne pouvait plus prendre soin faute de ressources.

Des gardiens de Paris, tous sortis des rangs du peuple, étaient présents au bureau du magistrat. Témoins de la douleur et des larmes de cette femme, ils ont ouvert entre eux une souscription dont le produit a servi à payer la presque totalité de la pension de l'enfant qui, par ce moyen, a pu être conservé par sa mère.

De plus, ils se sont engagés à subvenir aux frais de nourriture dudit enfant, tant que le travail manquera à sa mère.

Les gardiens de Paris dont il est question sont attachés au quartier Saint-Eustache.

Ce trait n'a pas besoin de commentaire.

— On annonce pour dimanche prochain, au bénéfice des musiciens malheureux et de l'Association-Fraternelle présidée par Mme de Lamartine, un de ces magnifiques concerts qui, l'année dernière, faisaient accourir tout Paris au Conservatoire. Le concert, organisé avec le plus grand soin, aura lieu dimanche 18 juin à deux heures, dans la salle du Conservatoire, rue Bergère. On y entendra les artistes les plus éminents.

S'adresser, pour avoir des billets, à M. Gauclerc, 82, rue de l'Université, et au bureau des *Annales de la Charité*, 49, rue de Grenelle-Saint-Germain.

— On lisait hier sur les murs de Paris :

« La République est en danger.

» Le travail manque au pauvre, le peuple est plus pauvre que jamais.

« La misère peut perdre la République ; il faut porter un prompt remède à cet état de choses ; le mal est connu, cherchons-en la cause.

» La cause du mal, c'est la faiblesse du pouvoir exécutif.

» Si le pouvoir était fort, si aucune division intestine ne l'affaiblissait, il pourrait marcher hardiment dans la République et dans la fraternité ; le commerce reprendrait son essor, un instant arrêté, le crédit renaîtrait, les ateliers, les fabriques se rouvriraient, le peuple aurait du travail.

» Citoyens représentants, les mains entre lesquelles vous avez remis le pouvoir exécutif sont débiles ; cherchez un homme énergique, un homme d'action qui sache faire de l'ordre avec du désordre, qui régularise le flot populaire, mais qui ne le comprime point ; car la compression, c'est la révolte, c'est le sang qui coule, ce sont les prisons qui s'ouvrent. Mettez à la tête de la République un homme qui ne puisse jamais être un danger pour elle.

» L'homme que nous vous proposons, et qui réunit, à notre avis, ces qualités, cet homme, c'est :

MARC CAUSSIDIÈRE.

» ALFRED BOULLEMOT,

» Ex-rédacteur de la *Révolution sociale* (Isère.) »

— Un grand nombre d'enfants, arrêtés dans les rassemblements de la porte Saint-Denis, ont déclaré que c'était à l'instigation d'individus dont la mise indiquait une condition au-dessus de l'ordinaire qu'ils avaient crié : Vive Barbès ! vive Napoléon ! à bas la République !

On a, dit-on, découvert, chez plusieurs individus arrêtés dans la matinée, des pièces importantes relatives au complot des derniers jours. On croit avoir la certitude que de l'argent a été distribué par tous ces agents pour organiser le mouvement qui vient de nouveau de troubler l'ordre et jeter l'alarme dans les esprits.

— On lit dans le *Moniteur universel* :

« Dans la journée du 15 mai, le citoyen Huber fut amené devant le maire du 4e arrondissement qui, après quelques explications, le renvoya libre. Cette mise en liberté, dont les circonstances n'étaient pas bien connues, a donné lieu contre le citoyen Lemor et contre le citoyen Grisier, son adjoint, à des inculpations qui se sont produites publiquement et à la suite desquelles ces fonctionnaires ont demandé une enquête, et offert leur démission ; cette enquête a eu lieu, et elle a établi qu'au moment où le citoyen Huber a été amené à la mairie du 4e arrondissement, le maire et son adjoint ignoraient les circonstances qui avaient accompagné l'invasion de l'Assemblée nationale, et le rôle que Huber y avait joué. L'enquête a constaté encore que le maire du 4e arrondissement avait concouru de tout son pouvoir avec le colonel de la légion, aux mesures d'ordre qui ont dû être prises. En conséquence, le représentant du peuple, maire de Paris, en annonçant à MM. Lemor et Grisier le résultat de l'enquête ouverte sur leur demande, a prié ces honorables citoyens de conserver des fonctions dont ils n'ont cessé d'être dignes. »

— On dit que M. Blaise, nouveau directeur du Mont-de-Piété, a l'intention de supprimer les commissionnaires et de les remplacer par les bureaux d'engagement qui fonctionneraient gratuitement et feraient les engagements sans augmentation de prix.

— Le *Club du Peuple* ouvrira ses séances le 17 juin, [illegible] Bonne-Nouvelle (salle des Spectacles-Concerts.)

— M. de Mazenod, évêque de Marseille, s'est opposé à ce qu'un *Te Deum* vînt ajouter à l'éclat du service religieux qu'ont fait célébrer dans l'église du Calvaire les nombreux Italiens résidant dans notre ville. Cette cérémonie avait pour but de célébrer la victoire remportée par Charles-Albert sur les Autrichiens à Goito. La conduite du prélat, dans cette circonstance, est expliquée au point de vue de [illegible] catholique. La cause de l'émancipation [illegible] pontife [illegible] romain [illegible] à droit

sympathies du clergé. M. de Mazenod a commis un acte irréfléchi ; il se retranchera probablement derrière le sang versé, qui ne permettait pas un chant d'actions de grâces. Pour nous, qui ne sommes pas casuistes, nous déplorons sa détermination.

Les consuls des divers Etats d'Italie assistaient à cette intéressante solennité. (*Indépendant de Marseille.*)

— On lit dans le *Messager du Nord* du 16 juin :

« On s'étonne à Lille du déploiement de garde nationale qui a été fait ce matin. Sans aucune espèce de motif, on a convoqué et mis en évidence deux bataillons de la garde civique. L'émeute annoncée depuis quatre jours et qui, disait-on, devait sortir du club de Saint-Joseph, club légitimiste, n'a paru nulle part. Du reste, l'autorité municipale a eu tort de prendre au sérieux une prétendue démonstration que tous les ouvriers lillois eussent fait rentrer dans le néant, dès qu'ils auraient vu ces fleurs de lys si justement détestées par eux.

— Les menées légitimistes n'ont pas eu de résultats. Ce matin, cependant, le nommé Crepin (Hippolyte), ouvrier bourrelier, demeurant rue de l'Arc, membre du club de Saint-Joseph, a essayé de soulever les ouvriers en faisant entendre en divers lieux le cri anarchique de : *Vive Henri V.*

Cet individu, qu'on nous a dit être muni d'une somme assez forte, et qui courait de cabaret en cabaret, a été arrêté par des travailleurs qui l'ont remis entre les mains des militaires du poste du Mont de-Piété.

Décidément, les amis d'Henri V n'ont pas de chances à Lille.

— Le conseil des prud'hommes de Lille a eu à appliquer, il y a quelques jours, la loi sur les heures de travail. MM. Yon et Barrois ont été condamnés à payer une somme déterminée à certains ouvriers qu'ils avaient indûment fait travailler plus de cinq heures et demie par demi-journée. Ces décisions doivent prouver aux travailleurs que le décret sur les heures de travail reçoit son application complète, du moins en ce qui touche la question des prud'hommes. Nous n'avons point entendu dire cependant que le commissaire de la République ait commencé des poursuites contre les deux délinquants.

Nous croyons que justice doit être faite pour tout le monde, et comme, dans certaine circonstance, nous avons vu M. Yon *enragé* d'ordre public, nous espérons qu'à son tour, il sera enchanté de voir que lui, pas plus qu'un travailleur en blouse, n'est exempt de poursuites lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi. (*Messager.*)

— La nouvelle a été apportée hier à Verdun, par la voiture de Sedan, que des troubles très graves auraient éclaté le 12 dans cette ville. On dit que plusieurs personnes ont été grièvement blessées. (*Franc-Parleur de la Meuse.*)

— On parle d'une découverte hydraulique de la plus grande importance pour l'agriculture et l'industrie, et qui ne tendrait à rien moins qu'à changer toutes les données actuelles.

Il s'agit d'un moyen qui élèverait toutes les masses d'eau qu'on voudrait à une hauteur indéterminée et sans frais aucuns. On conçoit que la masse élevée ainsi devient un mobile applicable à tous besoins. Cette merveilleuse invention serait due à un berger de Lot-et-Garonne. Elle ne peut manquer de fixer l'attention des corps savants et du public. (*Peuple souverain de Lyon.*)

ASSASSINAT COMMIS AVEC PRÉMÉDITATION ET GUET-A-PENS. — On lit dans le *Progrès de l'Aube* :

« Jean-François Génion, n'ayant pu payer une somme de 135 francs qu'il devait pour frais d'une instance en séparation de corps, avait vu l'huissier saisir son mobilier, et bien qu'un gardien eût été nommé à la saisie, il ne fit pas difficulté de détourner plusieurs objets. Le gardien, le sieur Mignot, lui reprocha ces détournements. Bah! lui répondit Génion, nous avons planté l'arbre de la liberté, on ne peut plus me mettre en prison ; je n'ai pas peur. Mignot et l'huissier Vitry, qu'il avait fait prévenir, s'occupèrent de rechercher les meubles que Génion avait soustraits : tous deux firent une recherche dans toutes les parties de la maison de ce dernier. Mignot était à peine entré dans un cabinet voisin de la chambre à coucher, que l'on entendit la détonation d'une arme à feu. Le sieur Vitry s'empressa de voler à son secours ; il ne trouva plus qu'un cadavre ; la mort avait été instantanée (Génion qui était couché refusa de se lever pour être présent à la visite domiciliaire que voulaient faire conjointement l'huissier et le gardien de la saisie.)

Le maire et la gendarmerie ne tardèrent pas à arriver. En montant l'escalier conduisant au grenier, on découvrit dans des fagots placés dans un cabinet ouvrant sur l'escalier, un fusil dont le canon en saillie était disposé de manière à attirer les regards de la personne qui passerait près des fagots. Il fut facile de reconnaître qu'il venait d'être déchargé. Un petit anneau était encore attaché à la détente avec du fil noir ; une chaînette en laiton, longue de deux mètres, était accrochée aux fagots. Il était évident que dans le principe elle était liée à la détente et ne s'en était trouvée détachée que par l'explosion : on ne pouvait donc mettre en doute que le malheureux Mignot avait été tué en tirant à lui le fusil qu'il avait découvert caché dans les fagots. La culpabilité de Génion était certaine, car il avait dit à plusieurs personnes, en parlant de la saisie : « Je les attends ; j'ai braqué mon fusil sur des fagots de genêts, et j'y ai attaché une chaînette qui, de l'autre bout, correspondra à la gâchette de manière à ce que celui qui prendra le fagot *se cassera la gueule*.

Génion a été condamné à vingt ans de travaux forcés. Il s'est pourvu en cassation.

Club des Républicains socialistes.

SALLE DES SÉANCES DE L'INSTITUT.

M. Victor Hennequin commencera, lundi 19 juin, une exposition de la doctrine phalanstérienne.

A l'Ère nouvelle.

L'*Ere nouvelle* a publié un excellent article sur ou plutôt contre *l'ancien régime et l'ancien libéralisme*.

L'ancien régime ne pouvait ressaisir la société moderne... Les temps ne roulent point en cercle, ils suivent une ligne droite (1), et la vieillesse n'apprend pas dans l'exil le retour à la vie. Il y a dans les grandes destructions des choses qui ne se relèvent pas, et c'est la tentation des restaurateurs de revenir aux ruines, et d'y attacher des affections désespérées... Heureux ceux qui n'ont pas vu tomber la maison de leurs pères ; car, une fois tombée, quoi qu'ils fassent, ils ne la reverront jamais.

L'ancien régime prenait des souvenirs pour des institutions ; il prenait des institutions rongées par le temps et par les abus, pour le type éternel de la société... Il n'a pu réussir qu'en ressuscitant les siècles et qu'en leur donnant le sceau de l'immutabilité ; c'était une œuvre trop difficile, même à des gens de bien. Ne cherchons donc pas les causes de sa chute, il a péri parce qu'il n'était plus.

L'*Ere nouvelle* ajoute une critique vigoureuse du vieux libéralisme, de ses contradictions, de ses vues étroites et jalouses, de sa négation perpétuelle. Cette critique très juste au fond et tout à fait d'accord avec celle que l'École sociétaire produit depuis vingt ans, va cependant parfois à l'excès. Ainsi, il est bien vrai que le libéralisme doctrinaire escamotait plusieurs de nos libertés ; mais a-t-il empêché *la liberté du repos hebdomadaire et religieux*? Il a plutôt, sur ce point, ce me croyons, protesté contre l'ancien régime, qui voulait faire de ce repos une règle générale et une obligation.

L'*Ere nouvelle* conclut en ces termes :

Ainsi sont descendues dans la tombe, à dix-sept ans d'intervalle, les deux doctrines dont la lutte a rempli notre histoire constitutionnelle. Toutes deux impuissantes à fonder l'ordre et la liberté, toutes deux stériles, l'une, comme le passé, l'autre, comme la négation. L'ancien régime a disparu le premier ; l'ancien libéralisme n'a eu sur lui d'autre avantage que de mourir un jour plus tard. On peut dire d'eux ce que le poète a dit de Marius assis sur les ruines de Carthage :

Que ces deux grands débris se consolent entre eux.

Mais qui consolera la France d'un naufrage où elle a vu s'abîmer pêle-mêle ses idées, ses espérances, ses partis, ses races royales, ses travaux d'un demi-siècle, pour ne garder qu'un chaos d'hommes *dans un chaos de systèmes*? Qui la consolera? Qui lui rendra des biens meilleurs dans un avenir plus sûr? Si nous n'étions pas chrétiens, nos yeux ne tomberaient qu'avec découragement sur *cette tempête vide* qu'on appelle la France ; mais la foi nous y découvre une vie et une plénitude que les hommes du temps ne sauraient y discerner. La France n'a répudié que des doctrines incomplètes et inconséquentes ; elle attend la main qui fait fleurir, aux Etats-Unis, les libertés morales avec les libertés politiques (1) et qui lui permettra de respirer dans ses institutions un air plus vrai que celui du doute, plus fort que celui du schisme, plus saint que celui de l'intérêt personnel. Elle attend Dieu : c'est là son prétendant !

Nous partageons la foi de l'*Ere nouvelle* : nous sentons, nous savons que Dieu va venir, et il y a bien longtemps que cette foi nous éclaire et nous guide, que cette espérance nous soutient. Tout le monde, à peu près, en était soit à l'adoration du passé, soit à la négation pure, soit à la désespérance, quand nous prédisions déjà les temps nouveaux, quand nous annoncions le règne de la justice divine. Et nous avons longtemps supplié et nous supplions encore tous les hommes de bonne volonté d'unir librement et fraternellement leur effort au nôtre pour préparer au Prétendant suprême sa demeure et son royaume.

Pour que ce travail avance, il se faut entr'aider ; il faut étudier et recueillir avec bienveillance les œuvres d'autrui ; il faut se guérir des préventions et des préjugés qui nous tiennent éloignés les uns des autres et nous affaiblissent. S'il est des hommes qui, ne se bornant pas à attendre, ont cherché Dieu avec sincérité, avec ardeur, avec dévouement, gardons-nous de les juger avec légèreté et de les rejeter dédaigneusement.

L'*Ere nouvelle* rend justice à l'action efficace des socialistes, qui démontrèrent le vide du libéralisme, et firent triompher l'idée de l'organisation et de l'unité ; mais l'*Ere nouvelle* suppose l'impuissance organique des doctrines nouvelles. Ce n'est pas la première fois que notre religieux confrère, d'une main légère et insouciante, nous raye ainsi du nombre des vivants. L'*Ere nouvelle* semble nous condamner *à priori*, parce qu'elle n'attend les lois de l'unité nouvelle que de Jésus-Christ et de l'Eglise, parce qu'elle nous considère comme étrangers à l'Eglise.

Est-il bien certain que la Théorie de Fourier ne vienne pas de Dieu? Est-il juste que l'Eglise nous repousse de son sein? Efforçons-nous de faire cesser les malentendus en posant bien les questions.

L'ancien régime, cela est incontestable, faisait sortir ses institutions de l'Evangile, et il les voyait consacrées par l'autorité de l'Eglise. C'est même ce qui explique pourquoi une partie notable du clergé se rallie encore à l'ancien régime. Pourtant les grands esprits chrétiens, à cette heure, proscrivent les institutions du passé. Cette opposition, cette attitude nouvelle s'expliquent par deux motifs. D'abord, on conçoit qu'il y ait eu des interprétations abusives, des faiblesses et des déviations. En second lieu, il faut admettre que certaines institutions, utiles en un temps, ont accompli leur fonction, et que, par conséquent, l'Eglise, après les avoir autorisées, peut justement les abandonner aujourd'hui. Il n'y a point là contradiction. La vie sociale est progressive, et l'Eglise est loi vivante. Pour un vrai chrétien, l'Evangile est la source intégrale où l'humanité doit puiser tout ce qui lui est bon à tous les moments de sa vie. Or, ce qui est bon pour l'enfant cesse de convenir à l'adolescence et à la virilité ; et c'est ainsi que des principes et des institutions divers et presque contraires peuvent successivement se justifier par le texte sacré : signe de contradiction et d'erreur pour les observateurs vulgaires, signe de souveraine fécondité et de suprême vérité pour les penseurs attentifs.

Imaginez un arbre plein de sève et de magnificence. Les feuilles tombent chaque année, des branches même se dessèchent et meurent. Cependant les feuilles se renouvellent incessamment, de nouveaux rameaux surgissent et s'élancent, et ses propres débris font à l'arbre un lit de fécondité. C'est le même arbre, et pourtant les années lui donnent un dessin et un aspect nouveau, et chaque jour il gagne en majesté, et sa ramure plus vaste porte plus au loin le bienfait de son ombrage. Le Christianisme, c'est l'arbre de l'humanité. Malheur à ceux qui cultivent les branches mortes et adorent les feuilles desséchées !

Nous prétendons être de ceux qui cultivent l'arbre en vue de ses pousses nouvelles ; nous cherchons l'ombre des feuilles printanières, nous admirons les branches naissantes ; nous attendons d'autres fruits plus savoureux, sans dédaigner ceux qui ont nourri les générations passées. L'éloquent rédacteur de l'*Ère nouvelle* est bien quelque peu de notre bord. Si notre thèse de la loi progressive est fausse, si notre image de l'arbre grandissant n'est pas exacte, le R. P. Lacordaire passe au rang des hétérodoxes, — comme c'est d'ailleurs le sentiment de plusieurs adorateurs de feuilles mortes...

Maintenant, sommes-nous en effet de l'Eglise? La question est délicate.

Il a été dit : La vérité vient de Dieu seul, et l'Eglise seule représente Dieu sur la terre. Bientôt, à la suite d'un compromis fâcheux avec les Césars, on a vu deux autorités se prétendre déléguées de Dieu et se disputer le gouvernement des hommes, l'Eglise et les Rois. Plus tard, l'Eglise elle-même s'effaça devant la Royauté. Enfin, la philosophie, proscrivant et les races royales et le sacerdoce et Dieu, substitua à toutes ces autorités l'homme seul et la raison individuelle. En ce moment où l'humanité s'efforce de poser la question dans son intégralité, voudrait-on reprendre le sens étroit de cette parole : Hors de l'Eglise point de salut !

Pour ma part, j'accepte cette parole dans son interprétation la plus large ; et sans aller jusqu'aux questions de destinée et de but final qu'elle contient, j'invoque simplement la distinction si sagement établie par la théologie catholique entre le corps de l'Eglise et l'âme de l'Eglise.

Des sciences élaborées hors du sein matériel de l'Eglise peuvent-elles être vraies, conséquemment divines? Qui oserait le nier? La salle d'asile, l'*école maternelle*, « cette nouvelle révélation, » a dit un prêtre, ce grain de sénevé d'où sortira l'abri de l'humanité, a été inventée et fondée par un protestant et par un athée. Le journal l'*Univers* a bien soutenu le contraire, mais il a été dit, à Rome, par une bouche sacrée : *L'Univers est trop acerbe et* PAS ASSEZ EXACT. La salle d'asile est bien positivement l'œuvre du pasteur Oberlin et du communiste Owen. Il est incontestable que Dieu parle parfois à son peuple « par des bouches étrangères. » Et ceux qui ont transmis aux sociétés humaines les enseignements de Dieu appartiennent nécessairement à l'âme de l'Eglise. C'est ainsi qu'un homme éminent, M. Enfantin, a pu dire ce mot singulier, mais juste : Saint-Simon et Fourier sont les Pères de l'Eglise au dix-neuvième siècle. »

Croyants, fidèles, prêtres, vous qui avez la bonne volonté, ne vous inquiétez donc pas plus de la nouveauté que de l'origine des idées. Le renouvellement, le rajeunissement éternel, c'est l'essence même de l'Eglise ; et Dieu envoie parfois sa flamme aux plus petits et aux plus étrangers, afin de donner ainsi sa leçon d'humilité, de tolérance et de fraternité ; afin que nul, fût-il le plus grand, ne dédaigne, ne repousse et n'oublie le prochain ; afin qu'il soit évident qu'aucun n'est exclu de la Grâce et ne reste en dehors de Dieu.

Nous avons tous un grand défaut qui nous empêche d'être justes à autrui, le défaut d'humilité collective. Parfois nous sommes des héros de modestie individuelle ; nous ne comptons pour rien notre jugement personnel, et, nous sachant faillibles, nous sommes disposés à l'indulgence envers le prochain ; mais nous manquons toujours de modestie de corps, et nous attribuons toujours l'infaillibilité absolue à l'être collectif dont nous sommes membres. Nous, qui parlons ici, que de fois nous avons succombé à ce péché ! Pourtant, Dieu a donné à tous les individus et à toutes les puissances une éclatante leçon dans le reniement de saint Pierre...

Et non-seulement nous mettons l'infaillibilité de notre côté, mais nous y voyons encore toute fécondité exclusive. Il ne nous paraît pas qu'aucune lumière puisse désormais venir du dehors, et bien plus, nous adorant nous-mêmes, nous sommes portés à ne rien voir et concevoir au delà de notre perfection présente. C'est ainsi que les sociétés s'immobilisent, que l'humanité est enrayée. Pourtant l'apôtre saint Paul avait dit :

La charité ne périt jamais. Pour les prophéties, elles seront abolies, et les langues cesseront, et la connaissance sera anéantie.

Car nous ne connaissons qu'imparfaitement, et nous ne prophétisons qu'imparfaitement.

Mais quand la perfection sera venue, alors ce qui est imparfait sera aboli.

Quand j'étais enfant, je parlais comme un enfant, je jugeais comme un enfant, je pensais comme un enfant ; mais lorsque je suis devenu homme, j'ai quitté ce qui était de l'enfant.

Nous voyons présentement confusément et comme dans un miroir ; mais alors nous verrons face à face. Présentement, je connais imparfaitement, mais alors je connaîtrai comme j'ai été connu.

Cette déclaration de l'Apôtre ne devait-elle pas commander la modestie, la réserve? Cette prédiction ne devait-elle pas inspirer l'espérance de vérités éternellement nouvelles? Cette parole n'implique-t-elle pas l'interprétation progressive de la parole divine?

Mais, direz-vous, si, dans le Verbe, tout n'a pas toujours le même sens absolu, ne risquons-nous pas de tomber dans l'incertitude? Quand saurons-nous que tel sens est épuisé? Où trouverons-nous le sens nouveau? Où sera le critérium? Que sera notre guide?

Le critérium est donné ; le guide est sûr : c'est « la charité qui ne périt jamais..., la charité, cette chose la plus grande, cette voie la plus excellente. » N'est-il pas écrit : *Aimez Dieu par dessus toutes choses, et aimez votre prochain comme vous-mêmes : c'est la loi et les Prophètes?* Dès lors n'est-il pas évident qu'en aimant Dieu et le prochain, en faisant ce qui plaît à Dieu et au prochain, la vérité et la justice vous seront de plus en plus révélées?

L'élan du cœur témoigne de l'amour de Dieu, et il semble que ce que la conscience commande fasse plaisir à Dieu. Ici, pourtant, nous pouvons errer, nous pouvons nous tromper de temps et d'heure, et garder encore une fidélité superstitieuse à des commandements déjà rejetés par Dieu. Parfois on est l'esclave de la lettre morte quand on croit obéir à l'esprit vivant. L'homme *apprend progressivement* à connaître, à aimer et à servir Dieu. Il nous faut donc, pour plus de sécurité, contrôler l'élan du cœur, ce que nous croyons être l'amour éclairé de Dieu, par l'amour du prochain, par l'étude plus attentive de ce qui est bon pour les hommes. Faire le bonheur de nos semblables ou faire le bien de Dieu, c'est une seule et même chose. Observons donc ce qui convient à nos frères, et non pas en vertu d'une idée préconçue, d'un précepte écrit, d'une règle traditionnelle ; non, car tout est muable et progressif, toute règle et toute discipline sont livrées aux discussions des hommes, afin d'être transformées et perfectionnées selon les besoins des temps, selon les vues providentielles. Observons, l'âme toujours pleine de cette loi : Fais le bonheur d'autrui. Ne nous arrêtons pas aux apparences ; allons au fond des choses. Ne nous en tenons pas à quelques points isolés ; faisons le tour des choses et considérons l'intégralité. Ne cherchons pas le bien pour un seul, pour une famille, pour une caste, pour un peuple, pour une race ; voulons le bien pour chaque individu, pour chaque famille, pour toutes les classes, pour tous les peuples, pour toutes les races. Qui n'a pas mis l'humanité entière dans son amour et dans sa science, n'aime pas son prochain de cet amour qui est égal à l'amour de Dieu.

Quand nous aurons trouvé la chose qui est bonne pour l'humanité, nous pouvons compter que cette chose est bonne pour Dieu. Elle sera dès lors conforme à la vraie loi de justice et de vérité.

Loin de nous cependant la pensée que le sentiment et le jugement d'un seul suffisent, que la raison individuelle doive fixer la loi. C'est là un excès de liberté qui mène droit au despotisme. Que le libre examen aiguillonne l'autorité, mais que la raison individuelle soit contrôlée par la raison universelle. Que des conciles constatent successivement l'état général de l'humanité et consacrent les justes conquêtes accomplies ; qu'ils signalent les écarts en indiquant les voies nouvelles. Ainsi, les sociétés humaines marcheront d'un pas libre et sûr à l'accomplissement de la destinée.

Mais que jamais, au nom de ce qui a été, l'on ne fasse obstacle à ce qui doit être ; que jamais les voix nouvelles et les voix inconnues ne soient étouffées sous le retentissement confus des vieux échos.

Et vous surtout, vous qui vous donnez cette mission sainte d'annoncer une ère nouvelle à l'humanité, ne soyez pas défiants de ce qui est nouveau. Sages et prudents, ne dédaignez pas les petits ; gardiens de la loi, ne méconnaissez pas ce qui sera loi demain. Ne vous hâtez pas de prononcer que tout autour de vous est chaos et tempête vide. Vous le croyez sans doute, vous le supposez, puisque vous le dites ; mais, en si grave matière, il ne suffit pas de croire, de supposer, il faut avoir la certitude. Vous pouvez nous apprendre beaucoup dans le domaine de la foi ; peut-être pouvez-vous apprendre un peu de nous dans le domaine de la science. Je vous le dis, sans orgueil, avec simplicité et confiance, *nous sommes de l'Eglise et nous allons à Dieu*. Avant de nous rejeter et de nier notre mission, étudiez et méditez. Soyez-nous frères par l'examen bienveillant et approfondi, vous qui avez charge officielle d'enseigner aux hommes la fraternité et de leur prédire les éternelles vérités !

D. L.

(1) Nous recommandons à l'*Ère nouvelle* l'image de la *spirale* qui nous paraît avoir les avantages de *sa ligne droite* et être une formule plus complète.

(1) L'*Ere nouvelle* offre-t-elle l'état social de l'Union américaine comme un idéal? Hélas! les Américains, tout autant que nous, attendent encore Dieu.

PETITE CORRESPONDANCE.

Lyon. — Mme Ph. — L'ab. à la *Phal.* est de 18 pour un an et 9 p[...] 6 m. — Nous att. le règl.
Alger. — M. Z. — Votre lettre du 10 nous parvient. Nous vous [re]mercions bien des détails. — Votre précédente du 7 mai [nous est] bien parvenue en son temps.
Saint-Etienne. — M. T. — Nous vous envoyons le numéro de la *Ph[al.]* réclamé. — Nous vous prions de remettre à M. Tib. 56 pour vo[tre] ab. à la *Phal.* et au numéro quot. p. 1848.
Grenoble. — M. A. — Reçu votre lettre du 14 c. et pris note de [son] contenu. Not. corresp. est M. Guig., rue de France, 12.
Reims. — M. R. D. — Reçu votre lettre. — V. C. va bien main[tenant]. Compl. aff. de sa part et de celle d'A. B.
Saint-Louis. — M. B. — Nous recevons vos lettres des 11 et 16 m[ai]; prenons note des 2 ab. aux prix indiqués. Imp. de faire rem[...] ces ab. ; ils partiront du 16 de ce mois. — Nous attendons la [re]mise de 117.50 de M. B., que vous nous annoncez.
Schirmeck. — M. L. — Nous recevons votre lettre du 15. Cordial [ac]cueil à M. T., que nous inscrivons. Vous serez crédité des 25. Adressez-nous la lettre dont vous nous parlez. — Nous nous [con]formons à vos désirs pour les ab.
Carbon-Blanc. — M. E. — Reçu les 11 pour vot. ab. de 3 m.
Saint-Trond. — M. E. V. D. — C'est 19 dont vous avez à nous [...] compte par l'int. de M. B. B., 8 pour le trim. dernier et 11 [...] le courant. — Nous vous envoyons par la poste la *Vis. au P[hal.]* Le prix est de 2 fr. offr. compris, que vous pouvez rem. [...] M. B.
Donchéry. — M. M. B. — C'est par erreur que l'envoi n'a pas été [af]*franchi*. Débitez-nous du port ; nous vous en ferons compte.
La Loupe. — M. H. — L'affranchissement de votre paquet a [...] et la *Vis. au Phal.* à vous adr. vaut le même prix, poste [com]prise. Vous aurez donc 4 à ajouter pour nous remettre.
Isles-sur-Suippe. — M. U. — Vos 25 de mai dernier nous sont parvenus.
Louvain. — M. V. E. — Nous fournissons sur vous à vue *fr.* [...] suivant votre du 26 avril dernier.
Montbéliard. — M. W. — L'ab. de M. P. va au 15 sept., et c'[...] qu'il doit vous remettre.
Angers. — M. G. — Reçu votre lettre du 16. Nous renouv. l'ab. [...] 6 m. — M. B. n'a jamais été abonné. Que devons-nous faire [...] 16? Nous allons vous exp. les livres dem.
Valence. — M. C. — Reçu les 50. Les livres vont partir.

Bourse du 16 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	46	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	..	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 sept.	68 75	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	..	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	..	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1235	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rothschild	71	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	60	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	..	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	..	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	60 1/2	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	..	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1120	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	46 50	46 ..	45 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	..	..	..
Cinq 0/0	69 ..	68 75	68 25

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	...	...	Orléans à Bordeaux	[illegible]
Versailles, rive droite	120	120	Du Nord	[illegible]
— rive gauche	100	100	Strasbourg	[illegible]
Paris à Orléans	387 50	377 50	Tours à Nantes	[illegible]
Paris à Rouen	412 75	412 50	Paris à Lyon	[illegible]
Rouen au Havre	206 25	205	Montereau à Troyes	...
Avignon à Marseille	222 50	225	Dieppe à Fécamp	...
Strasbourg à Bâle	...	82 50	Paris à Sceaux	...
Du Centre	262 50	260	Bordeaux à la T.	...
Amiens à Boulogne	...	...		

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLO[N].

Spectacles du 17 juin.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Rue Quincampoix, un Caprice.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame Blanche, l'Eclair (2 actes), les Deux [Gentils]hommes.
ODÉON. — Relâche.
VAUDEVILLE. — Le Roi et la Dévote, un Déménagement, [...] Borée.
GYMNASE. — Mme de Cérigny, Suzanne, les Volcaniennes, Hora[ce].
VARIÉTÉS. — Une Fête de Bacchus, Tremblement de Terre de la [Marti]nique, Halte de Bohémiens, Vénus et Adonis, Saint-Jean [au] Désert, les Chansons de Béranger.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat, [...]
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric ou le Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club des Emancipées, la Républi[que] [...]
FOLIES. — Brouillard, les Lunettes, les Maris, la Chambre [...]
DÉLASSEMENTS. — Les Mémoires du Diable, le Club des Femmes, [...] en République, la Vieille Fille.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'équ[itation].
COMTE. — Représentation extraordinaire.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées [...] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'[artifice]. — Prix d'entrée : 2 fr.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenade[s] de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Sain[t-...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 162. Un Numéro : 10 CENTIMES. Dimanche, 18 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS....... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES. — ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | ANN.-ANGLAISES 40
5 à 9 — — 30 | RÉCLAMES-NOTICES
10 f. et plus. — 20 | FAITS de public. 1 f.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonn

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des évènements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 17 JUIN.

Assemblée Nationale.

L'Assemblée s'est d'abord occupée de la réclamation des officiers-généraux qu'un décret du gouvernement provisoire a fait passer du cadre de disponibilité dans celui de la réserve. Le rapport de la commission chargée de l'examen de cette pétition concluait au maintien de la mesure. Après un long débat duquel il ressort que MM. les officiers-généraux n'ont pas bien compris la Révolution de Février, et que le droit que leur donnait la loi de 1832 de ne pas être mis à la retraite en dépit des circonstances et des infirmités constituait un privilège essentiellement monarchique, une anomalie réelle, l'Assemblée a accepté les conclusions de la commission et passé à l'ordre du jour.

Il n'a été ensuite question du décret sur les boissons que pour discuter la remise de la discussion à une prochaine séance. L'Assemblée a décidé que cette discussion aurait la priorité sur celle du projet de rachat des chemins de fer. Le seul motif de cet ajournement paraît être le dépit qu'a ressenti M. le ministre des finances de n'avoir pas été consulté par la commission au moment de la fixation de l'ordre du jour. A ce sujet, nous émettons l'avis que, légitimes ou non, ces questions de susceptibilités personnelles ou ministérielles prennent beaucoup trop de temps et de place dans les préoccupations de l'Assemblée. Les vrais républicains devraient se faire reconnaître à l'abnégation parfaite de leur personnalité et de leur amour-propre.

Un incident douloureux a occupé le reste de la séance, ou plutôt a servi de point de départ à une nouvelle digression socialiste et philosophique. M. Pierre Leroux, d'après des lettres particulières dont quelques-uns de ses collègues lui avaient donné communication secrète, est monté à la tribune pour révéler une collision sanglante survenue dans la Creuse. Les faits, rapportés avec plus de détails par M. Fayol, représentant de ce département, sont ceux-ci :

La perception de l'impôt des 45 centimes rencontre dans la Creuse une résistance obstinée, parce que ce pays est pauvre, parce que le sol y est divisé à l'infini et peut difficilement suffire à la subsistance des habitants, qui sont forcés de recourir ordinairement à des industries aujourd'hui en souffrance.

Dans un village près de Guéret, cette résistance a pris un caractère de coalition violente. A la sortie de la messe, dimanche dernier, quelques paysans ont arboré sur un arbre de liberté le drapeau noir; un crochet de fer et un nœud coulant ont été attachés à cet arbre, et l'un d'eux a cloué au bas un écriteau portant peine de mort à quiconque paierait l'impôt. La gendarmerie envoyée sur les lieux a opéré l'arrestation du malheureux qui avait posé cet écriteau. Par suite, la population s'est insurgée. On est allé dans les villages voisins; le tocsin a fait appel à la révolte et une masse de gens armés de bâtons, de fusils et de faux s'est dirigée sur Gueret.

La garde nationale, réunie à temps au grand complet, ouvriers et bourgeois, avait pris position aux portes de cette ville. Quand les deux attroupements se sont rencontrés, on a parlementé. Dix des insurgés ont été appelés à venir exposer leurs plaintes à la préfecture. Ces délégués paraissaient prêts à rentrer dans leurs villages pour y faire entendre les paroles de paix et de conciliation qu'ils avaient recueillies, lorsque deux coups de feu partis inopinément de la masse révoltée ont blessé ou tué deux gardes nationaux. Dès lors, la garde nationale a riposté, chargé, et vingt-cinq paysans ont été atteints, dont dix tués. Les lettres qui rapportent ce déplorable évènement ajoutent qu'au départ du courrier l'insurrection grandissait dans les campagnes, que le tocsin sonnait dans les villages.

Avant la séance, les représentants de la Creuse s'étaient entendus avec les ministres, pour ajourner les interpellations jusqu'à lundi. On désirait, d'un commun accord, attendre de nouveaux renseignements afin d'atténuer, si c'est possible, l'alarme publique. Cette intention était louable; mais le secret qu'elle se proposait était impossible. Les faits avaient été déjà trop ébruités par des sources diverses pour que la France n'en eût pas connaissance avant lundi. Sous ce rapport, nous ne croyons ni mérités, ni raisonnables les reproches d'indiscrétion qui ont été adressés à M. Pierre Leroux.

Cette triste révélation a dès lors servi de texte à des récriminations contre l'impôt des 45 centimes. M. Leyraud a déclaré que, dans la Haute-Garonne, la perception rencontrait également une résistance vive, opiniâtre. Les paysans se portent en masse chez les percepteurs et les menacent de mort. Plusieurs de ces fonctionnaires ont été maltraités. Un grand nombre de paysans sont malheureusement dans l'impossibilité de payer. Un autre représentant s'est fait rappeler à l'ordre parce qu'il a déclaré qu'il avait promis à ses électeurs la suppression des 45 centimes.

M. Duclerc, ministre des finances, avait à justifier à la fois l'impôt et son mode de perception. Si cette tâche n'a pas été remplie par lui avec tout le tact et toutes les formes parlementaires qu'elle exigeait; s'il a été, à plusieurs reprises, justement interrompu par les murmures de l'Assemblée, il n'en a pas moins dissipé les doutes sur la légalité de la mesure et sur les ménagements ordonnés dans ses instructions aux percepteurs. Ce ministre a fait remarquer que l'impôt se paie très bien dans certains départements, et que là où il rencontre des résistances, il y a une correspondance très intime entre le refus d'impôt et les menées des ennemis de la République. Il a rappelé d'ailleurs que, d'après les termes même du décret, l'impôt ne pèse par sur les petites cotes, sur les pauvres; que des latitudes de quinze jours, d'un, deux et trois mois, étaient accordées aux contribuables dans la gêne; qu'enfin la perception n'en a été reprise avec un peu de vigueur que depuis la sanction donnée par l'Assemblée à cette mesure fiscale.

M. Duclerc, en terminant, a cru devoir repousser le reproche de n'avoir pas préféré à l'impôt des 45 centimes d'autres grandes mesures financières. Ces grandes mesures proposées ne sont autres, a-t-il dit avec dédain, que le papier-monnaie et l'emprunt forcé. Nous croyons comme lui que l'emprunt forcé eut été plus arbitraire et d'une exécution encore plus difficile que l'impôt des 45 centimes. Mais nous ne saurions trop déplorer l'aveugle prévention que ce ministre et ses collègues du pouvoir exécutif professent contre une émission de papier-monnaie hypothéquée sur des valeurs incontestables. Nous avons peine à concilier cette prévention avec la confiance que l'Etat républicain doit avoir d'abord en lui-même s'il veut bientôt la faire partager aux masses. La peur des assignats poussée à ce point nous paraît maladroitement exagérée, sottement ridicule. Puisque le gouvernement républicain ne se croit pas permis de déterminer le crédit et de commander la confiance, il aurait dû s'abstenir de forcer le cours des billets de la banque de France. Il aurait vu dès lors que ces billets sont des assignats comme tous les papiers-monnaie et qu'ils n'ont, en temps de crise, d'autre valeur que la caution de l'Etat lui-même.

M. Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce, a cru devoir également répondre, en ce qui le concerne, au reproche d'inaction ou de lenteur formulé par M. Leroux. Il l'a fait avec un plein succès, parce qu'il a précisément annoncé que les lenteurs allaient cesser et que trois décrets tendant à améliorer les forces productives de l'agriculture allaient d'ici à deux jours être présentés à l'Assemblée.

Ces décrets auront pour objet de fonder et de généraliser l'enseignement professionnel de l'agriculture, d'établir en France un système de colonies agricoles et des ateliers mobiles aux frais et pour le compte de l'Etat. Il a ajouté qu'il croyait du devoir du gouvernement républicain de faciliter aux chefs de doctrines socialistes l'expérience de leurs théories, afin qu'en cas de succès la société eût à en profiter, et qu'en cas d'échec ils n'eussent plus de reproches à adresser au gouvernement et à la société elle-même.

La lacune d'une institution de crédit assez démocratique pour seconder les efforts des petits agriculteurs nous paraît regrettable dans ce plan d'améliorations agricoles. Cependant, nous ne doutons pas qu'elle sera plus spécialement et aussi promptement comblée par le ministre des finances, en dépit de son horreur pour le papier-monnaie, et nous n'hésitons pas à adresser à M. Flocon nos félicitations et nos remerciments pour ces premières mesures de progrès social sorties de son important ministere,

Il nous reste à dire, à notre grand regret, que M. Pierre Leroux a pris encore la parole, et qu'il a détruit, en voulant le refaire, l'excellent effet de son discours d'avant-hier. Nous avions pressenti que le penseur socialiste ne pouvait occuper de nouveau, et à si court délai, l'attention d'une assemblée toute préoccupée de misères présentes et de remèdes immédiats, sans répéter les généralités philosophiques qui forment tout son bagage de salut public. Aux interrupteurs qui lui demandaient sans cesse aujourd'hui des solutions pratiques, des moyens, des moyens immédiats, un projet de décret quelconque, M. Leroux n'a pu, en effet, répondre que par les mêmes observations statistiques, par les mêmes principes vagues : « Une bonne partie du peuple, a-t-il dit, ne mange pas de véritable pain; huit millions de Français seulement mangent de la viande; la dette hypothécaire s'élève à 14 milliards; l'agriculture, avec la loi actuelle de production, ne peut pas faire de progrès; son revenu est de beaucoup inférieur à l'intérêt payé au capital; pour que l'agriculture progresse, il faut qu'on rende le peuple consommateur...»

— Nous avons, s'écrie un membre, entendu la théorie de M. Pierre Leroux; nous demandons aujourd'hui la pratique de ses théories.

— Quand vous n'avez pas la signification scientifique, comment voulez-vous, répond M. Leroux, qu'on vous apporte des solutions pratiques?

Et l'orateur de reprendre son sinistre tableau de misères, et l'Assemblée de renouveler ses murmures et ses interruptions.

Il était douloureux de voir une intelligence aussi élevée aux prises avec des impatiences certainement plus étroites que généreuses. Mais ce spectacle portait un double enseignement qui doit devenir profitable. Il prouve que quelques penseurs socialistes ont autant de travail à faire pour tirer parti des faits sociaux actuels et devenir réellement bienfaiteurs du peuple que l'Assemblée politique sortie du suffrage universel doit en faire elle-même pour s'élever à l'intelligence théorique de l'ensemble du problème social et de la connexité de toutes les questions.

M. Pierre Leroux est aux antipodes des préoccupations de l'Assemblée. Il trouve insignifiantes et mauvaises toutes les lois qu'elle vote chaque jour. Il ne comprend rien aux transitions. Il vit dans son idéal comme la féodalité ancienne vivait dans son château-fort. Il recueille bien par ci par là des faits statistiques; il a bien le courage de sonder et de constater certaines misères; mais en se retirant aussitôt dans son idéal, il néglige de laisser voir à tous le chemin qui y conduit. Il méprise le luxe matériel, mais c'est par amour excessif pour le luxe moral et idéal. M. Pierre Leroux croyait, il y a trois mois qu'il suffirait de proclamer le grand principe du suffrage universel pour que la société fût magiquement transformée, pour que le *fiat lux* de toutes les vérités, de tous les problèmes sortît de l'assentiment unanime du peuple. Tout ce qui se faisait en dehors du suffrage universel et du peuple était sans portée, sans valeur, sans vérité. L'œuvre de la bourgeoisie entière était comptée pour très peu de chose dans sa synthèse du progrès de l'humanité. Le passé et l'avenir étaient tout, le présent rien. C'est par des exagérations de ce genre que cette belle intelligence s'est mise dans l'impossibilité de guider la transition laborieuse que la société doit traverser avant d'arriver à la réalisation complète des grands principes que M. Leroux a d'ailleurs courageusement et magnifiquement développés.

Mais entre la statistique de M. Pierre Leroux et son idéal métaphysique il y a toute une science sociale pour laquelle la société elle-même sera, nous l'espérons, moins dédaigneuse que lui.

Les Finances de la République.

Nous avons réclamé souvent la création d'une armée des travaux publics destinée à l'achèvement des voies de communication et aux grandes améliorations agricoles. Cette institution n'eût pas coûté plus cher que les ateliers nationaux en y joignant les 24 bataillons de garde nationale mobile, et sans contredit, le pays en eût recueilli plus d'avantages. La création de l'armée des travaux publics n'est pas le seul moyen que le gouvernement puisse employer pour occuper utilement les masses, mais la guerre contre la misère, comme la guerre contre l'ennemi ne peut être faite sans ressources financières. La République n'en serait pas dépourvue si la Commission exécutive et le ministère défendaient avec énergie des mesures que nous proposons depuis vingt ans, et qui, à partir du 24 février, ont commencé à devenir populaires.

1° *Economies*. — Suppression des cumuls et sinécures, on est entré dans cette voie, même avec un peu d'exagération; de vieux militaires, sous officiers, officiers subalternes ont été forcés d'opter entre une pension de retraite acquise au prix de leur sang, et le chétif emploi qui les aidait à vivre. Evidemment il faut augmenter le chiffre des petites retraites, ou tolérer le cumul jusqu'au minimum indispensable à l'existence d'un homme. On a frappé sur les petits traitements, on a ménagé les gros. C'est aux ministres à donner l'exemple; qu'ils se réduisent au nécessaire pendant toute la durée de la crise, qu'ils mettent leur luxe dans leur dévouement, et dans la juste popularité qui en serait la récompense. Ils auront alors le droit de suspendre le paiement de tous les traitements au-delà d'un certain taux, six ou huit mille francs, par exemple. Et qu'on ne parle pas de la nécessité de *représenter*. Le fonctionnaire républicain que l'on rencontrerait aujourd'hui à pied ou en omnibus, représenterait plus dignement que celui dont les voitures nous éclaboussent.

2° *Contributions*. — Les contributions directes doivent se substituer autant que possible aux contributions indirectes, portant généralement sur le pauvre, onéreuses et vexatoires par leur mode de perception. L'impôt doit atteindre la rente sur l'Etat, par mode de conversion, et les créances hypothécaires; il doit être progressif, épargnant le revenu indispensable à la vie, pesant davantage sur l'excédant destiné au superflu. Toutefois, que l'impôt progressif ne soit pas un moyen détourné d'arriver au nivellement des fortunes; qu'il se renferme dans des limites assez étroites, pour que la grande propriété puisse alimenter les travaux de luxe.

Le luxe, en effet, doit être vu favorablement dans la République; il est le signe de sa prospérité; il donne du pain aux selliers, carrossiers, bijoutiers, brodeuses. Nous conseillons l'abnégation personnelle aux ministres qui puisent dans les finances de l'Etat; cette abnégation, d'un exemple très salutaire, augmenterait leur autorité durant la crise; mais la République peut et doit avoir un luxe collectif, se déployant dans des fêtes qui seraient des semences précieuses si elles avaient pour objet d'encourager, de récompenser publiquement l'agriculture et l'industrie.

Quant au luxe des particuliers, il ne peut avoir que de bons effets, et nous n'approuvons pas, quant à présent, des impôts mis sur les voitures, les domestiques, etc. Ce n'est pas au moment où chacun réduit sa dépense qu'on doit espérer beaucoup de l'impôt somptuaire; il contribuera seulement au resserrement des capitaux et à la parcimonie générale.

3° *Ressources nouvelles*. La République de 1848 est appelée à se créer de nouveaux moyens d'action par son intervention dans l'agriculture, dans l'industrie et dans le commerce. Les hommes qui voudraient refuser à la révolution de février toute conséquence sérieuse protestent violemment contre cette intervention; mais l'Etat ne doit pas rester les bras croisés; l'Etat ne saurait être le soliveau de Lafontaine, ni l'idole immobile de l'Inde. Les anciennes monarchies faisaient ou préparaient la guerre; le gouvernement républicain, fraternisant avec tous les peuples, n'aura-t-il pas un rôle à jouer dans la paix? L'agriculture, l'industrie, le commerce, l'enseignement, les sciences, les arts, sont les seules voies ouvertes à l'activité pacifique. Notre gouvernement doit y entrer. Tous les hommes qui protestent contre cette nouvelle politique, au nom de la propriété individuelle, de la liberté d'association, de la liberté d'industrie, ne distinguent pas suffisamment entre la sphère d'action des particuliers et la sphère d'action de l'Etat. L'industrie privée doit conser-ver une mission, mais cette industrie est-elle infaillible, impeccable et toute-puissante? N'est-il pas évident qu'e[lle] est déchirée par une lutte incessante, enfantant l'usure, l'agiotage, l'accaparement, la banqueroute, la falsifica[-]tion des denrées, la multiplication des agents et des fonc[-]tions parasites? Dans cette guerre de la concurrence an[ar-]chique d'énormes abus se commettent, presque tous les faibles sont écrasés. Le gouvernement doit intervenir, afin de réprimer les abus, de protéger les faibles. C'est pour lui un rigoureux devoir.

Réprimer, protéger, ce n'est pas absorber. Aussi l'in[-]tervention de l'Etat devrait-elle se borner aux objets sui[-]vants :

Exploitation des mines et salines, et provisoirement, l'Etat fait encore des concessions, vente de ces concessi[ons] abandonnées gratuitement jusqu'à ce jour.

Exploitation par l'Etat des canaux, chemins de fer de toutes les voies de grande communication.

Organisation par l'Etat d'un système général de r[ou-]lage.

Création d'une banque nationale émettant seule d[es] billets et mobilisant le crédit hypothécaire.

Assurances par l'Etat qui n'agiotera pas, qui ne fera p[as] faillite, qui ne trompera pas l'assuré comme tant de co[m-]pagnies, par l'Etat qui réunissant toutes les assuranc[es] dans ses mains pourra réduire la prime à un taux très b[as] tout en réalisant des bénéfices certains.

Toutes les entreprises dont nous parlons deviendr[aient] tôt ou tard lucratives; il en est de même des grands tr[a-]vaux de terrassement et d'agriculture auxquels une ar[mée] de travailleurs mobiles devrait être appliquée. Ces op[é-]rations bien conduites augmenteraient énormément la v[a-]leur productive de la France, et cette plus-value pourr[ait] être escomptée.

La banque nationale hypothécaire aurait dans les co[m-]munes des comptoirs qui prêteraient sur consignation [de] denrées agricoles, comme on prêterait dans les villes [sur] consignation de produits industriels.

4° *Dons patriotiques*. Le dévoûment patriotique est [un] sentiment vif en France, il est facile de l'exciter. La [Ré-]publique a reçu depuis février un grand nombre d'offr[an-]des, elles eussent été plus considérables, plus persév[é-]rantes, si l'on avait vu le gouvernement marcher avec [ré-]solution dans une voie bien tracée, suivre avec fixité [un] système quelconque; mais on a hésité à se sacrifier [u-]tilement, on n'a pas voulu verser dans le tonneau s[ans] fond de la mythologie. Que le Gouvernement marche à [la] réalisation des idées que nous lui proposons et qui [ont] déjà ses sympathies, il verra la confiance et le dévoûm[ent] renaître. Les cris des journaux réactionnaires ou plu[s] aveuglés par l'ignorance ou la peur, ne prévaudront [pas] contre le concours puissant de tous les hommes qui v[eu-]lent la République vraie, la République sérieuse, la Ré[pu-]blique démocratique. Que le Gouvernement fasse pr[euve] non-seulement de bonnes intentions, mais de cap[acité] comme de vigueur, qu'il mette en campagne les r[égiments] de travailleurs mobiles, nous lui garantissons pour le [jour] du départ et de la remise des drapeaux, une fête n[atio-]nale, où les ouvriers apporteront leur obole, les ri[ches] leur argenterie, les femmes leurs bijoux, les prêtres [la] croix d'or et l'encensoir.

5° *Papier-monnaie*. Nous entendons répéter cha[que] jour il faut de l'argent, mais où trouver de l'argent? C[eux] qui exportent leur argent ou qui le cachent sont de m[au-]vais citoyens, mais nous pouvons nous passer d'eux. L'[ar-]gent lui-même ne peut faire vivre personne, on ne [le] mange pas. Le roi Midas est mort de faim pour [avoir] obtenu le funeste don de changer en métaux précieux [tout] ce qu'il touchait. L'homme n'a pas besoin de monn[aie], mais de troupeaux, de végétaux, de fruits, de pierres, [de] métaux, d'étoffes. L'or et l'argent monnayé sont un s[igne] facilitant la circulation de ces valeurs. A défaut d[e ce] signe, on en peut employer d'autres.

Que le gouvernement émette des bons garantis par l'[ex-]ploitation des mines;

Par les coupes des forêts de l'Etat;

Par les biens des hospices;

Par l'exploitation des chemins de fer et canaux;

Par le roulage national;

Par toutes les hypothèques;

Par le produit certain des assurances;

Par la plus value que les armées de travailleurs [mobiles] les donneront à notre sol;

Par l'argenterie provenant d'offrandes.

Vous aurez immédiatement un moyen d'échan[ge, la] circulation et le crédit renaîtront.

MAIS CE SERONT DES ASSIGNATS!

Que vous importe, s'ils sont assignés en effets su[r des] valeurs solides, et si l'émission de ces billets ne dé[passe] pas la richesse dont l'Etat dispose? Quels sont les ho[mmes] qui protestent si fort contre le papier-monnaie? Des fi[nan-]ciers accapareurs de l'or et qui craignent de voir leur s[pécu-]lation d'accaparement compromise. Et en quoi l'assi[gnat], je vous prie, est-il funeste par lui-même? Parce qu['il est] en papier? Mais les billets de banque, mais les me[illeurs] effets de commerce sont en papier. Les affaires n'ir[aient] pas loin, si l'on devait tout régler en monnaie de m[étal].

Ici, l'on nous accordera sans peine que l'usage [modéré] de la monnaie de papier soit utile, nécessaire même, [pour-]vu que l'émission des billets soit limitée, surveillée; [mais] on se rejettera sur l'abus fait des assignats par la [pre-]mière République, et l'on exprimera la crainte de v[oir la] seconde tomber dans le même abîme.

Nous répondrons que la première République a [très] bien fait de mobiliser par une émission de papier l[a va-]leur des biens nationaux qu'elle avait entre les mains; [il] est vrai qu'aux premières émissions conformes aux r[ègles] ordinaires du crédit ont succédé des émissions dé[mesu-]rées qui, après avoir donné aux finances de l'Etat un[e vie] convulsive, galvanique, mais instantanée, ont abo[uti à] une dépréciation générale du papier-monnaie, à la [ruine] de tous ceux qui en étaient détenteurs.

Mais cette vie convulsive était indispensable, ma[is]

France avait besoin de cette surexcitation puissante, mais il fallait donner au crédit cette crise fiévreuse pour que la République improvisât les moyens de comprimer les complots, de vaincre le fédéralisme et la Vendée, de lancer quatorze armées à l'extérieur, en un mot, de sauver la patrie.

Aujourd'hui, les mêmes nécessités n'existent pas. Si les prétendants et les réactionnaires s'abstiennent de conspirer, si l'on se rallie franchement à la République, elle dominera les partis, elle dissoudra les coalitions étrangères par sa seule force morale. Elle ne sera pas stimulée à la multiplication des assignats par une situation violente, anormale, et cette émission d'ailleurs pourra toujours être surveillée par le pouvoir législatif.

Au point de vue financier, la République est loin d'être en péril, si ses gouvernants, méprisant les clameurs de l'ignorance ou de l'égoïsme, savent montrer de la décision et du courage.

Les Conservateurs et les Socialistes.

Il se passe en ce moment un phénomène singulier. Les conservateurs, ou ceux qui se prétendent tels, manœuvrent de manière à ruiner le pays et l'Etat, et ce sont les socialistes, que l'on présente comme les ennemis de l'ordre social, qui sont au premier rang de ses défenseurs.

Les socialistes ne sont pas au gouvernement, et les socialistes défendent et soutiennent le gouvernement, non pour en faire partie, mais pour lui inspirer la force, l'énergie dont il manque.

Profondément pénétrés de cette pensée que la société est assise sur des bases fausses et mauvaises, ils aspirent à la transformer; mais ce n'est ni par le trouble, ni par la violence, ni par la péjoration toujours croissante des embarras politiques et financiers.

Loin de chercher à précipiter dans sa ruine cette société si profondément atteinte dans toutes ses conditions d'existence, ils viennent à son secours, et, en attendant l'application de leurs vues propres, ils lui offrent leur concours désintéressé pour l'aider à sortir des immenses difficultés où elle se débat, s'enfonçant chaque jour davantage dans l'abîme de perdition.

Et que font les conservateurs? Leurs efforts rétrogrades, leurs prétentions aveugles, illibérales ne vont à rien de moins qu'à maintenir la société dans ce gouffre où à chaque instant elle est en danger de mort.

L'Assemblée nationale est composée d'éléments trop confus, trop disparates; elle a trop peu la conscience des grandes choses qu'elle est appelée à accomplir; elle est trop écrasée sous le poids de sa pensée et de ses ignorances; elle a trop peu de foi en elle-même, dans le peuple français et dans les doctrines glorieuses réservées à l'humanité, pour imprimer une direction ferme au gouvernement de la France. S'appuyer sur elle, c'est s'appuyer sur un roseau.

Que lui fallait-il donc? Un gouvernement composé d'hommes forts et énergiques, qui lui donnât et qui lui indiquât sa route. Ces hommes ne se sont pas trouvés.

Et cependant ceux qui ont composé le gouvernement provisoire, ceux qui composent aujourd'hui la Commission exécutive étaient presque les seuls qui pouvaient remplir une mission de salut. Mais ils ont été trop faibles; ils ont laissé tomber le Pouvoir au milieu de l'Assemblée, ne comprenant pas que le Pouvoir s'y perdrait.

Et, en effet, par qui a-t-il été ramassé dans cette Assemblée? Par les ennemis de la République.

Nous avons deux gouvernements : le gouvernement républicain, que l'on ne voit pas et qui ne fait rien, et le gouvernement dynastique, qui agit seul, qui agit pour tout entraver.

Ce dernier gouvernement siège au comité des finances. MM. Proudhon et Pierre Leroux ont été poussés par un instinct patriotique que nous ne saurions trop louer, lorsqu'ils ont été se placer au milieu de ce comité afin d'en dévoiler les intrigues et d'en amortir les efforts.

Quel est le but de ce comité? La restauration monarchique. Quels sont ses moyens? La perdition des finances et la continuation de la désorganisation des ateliers de travail, qui en forçant patrons et ouvriers d'entrer chaque jour plus avant dans la misère, fasse maudire la République et invoquer la monarchie comme une arche de salut.

Grâce à leur résistance, grâce à l'incertitude de l'Assemblée, grâce au découragement si coupable qui s'est emparé de la Commission exécutive, en face de ces malveillances qu'il fallait dédaigner, la République court de grands périls, et, du sein des classes ouvrières elles-mêmes sort un cri de reproche et de désespoir, arraché par la misère et la faim.

Et que fait la Commission exécutive? Elle s'effraye et n'ose concevoir aucun grand projet. Le plan financier qu'elle a fait présenter par M. Duclerc est au-dessous de la situation.

Qu'aurait dû contenir ce plan, s'il avait été à la hauteur de notre foi républicaine? Tout au moins un large système de banques nationales;

L'organisation du crédit hypothécaire distribué par l'Etat;

L'organisation d'une armée industrielle;

Le rachat des chemins de fer avec amortissement du capital par les revenus, etc.

Rien de tout cela ne s'y trouve.

Et ce qui peut prouver la stupeur dont la Commission exécutive est frappée par l'opposition dynastique ou confuse de la Chambre, c'est l'abandon fait hier par M. Duclerc du principal moyen de crédit que l'Etat tient à sa disposition, l'émission du papier-monnaie.

M. Duclerc, M. Goudchaux, M. Thiers et le comité des finances anathématisent ce moyen.

Mais en l'appliquant seulement aux chemins de fer, il nous sauverait de la principale difficulté du budget, la continuation, l'achèvement si dispendieux de ces chemins. Otez du budget cette charge de 700 millions, et le Trésor recevra la liberté de ses mouvements.

Quel est donc le danger de cette mesure? Les billets émis ne seront-ils pas la représentation de revenus certains, qui chaque année viendraient amortir le capital?

On se laisse effrayer par le souvenir des assignats. Mais les assignats représentaient des dépenses faites et improductives, tandis que nos billets représenteraient des dépenses productives, faites et à faire.

Lors de leur première émission, les assignats avaient une valeur certaine. Qui les a réduits à rien? Une multiplication exagérée nécessitée par la prolongation des embarras révolutionnaires.

Ah! certes, si notre Révolution doit durer dix ans, si nos dépenses doivent sans cesse s'accroître et nos ressources diminuer, nos billets de chemins de fer, excellente valeur aujourd'hui, deviendront de mauvaises valeurs, de mauvais assignats, parce qu'on se trouvera forcé de créer d'autres billets et d'obérer sans cesse l'Etat.

Cela prouvera que la France a mal mené sa révolution, mais cela ne prouvera pas que la mesure actuellement proposée ait été mauvaise en elle-même. C'est l'abus et non pas l'usage qu'il faudrait condamner, l'abus nécessité par des circonstances impérieuses sous lesquelles nous péririons..., avec cette consolation, il est vrai, de ne pas emporter d'assignats dans notre tombe.

Au lieu d'obérer l'Etat au profit des banquiers, comme le proposent tous nos financiers, l'adoption des billets liquiderait les particuliers, liquiderait l'Etat, en affectant à cette liquidation des revenus certains; et, par conséquent, ranimerait le travail et la confiance, et préviendrait la complète dislocation des ateliers privés, l'aggravation de la misère, et les troubles. Parce que le soleil brille en ce moment, et qu'il suffit d'un morceau de pain, pour se nourrir, vous êtes tranquilles, mais beaucoup trop ne doivent ce pain qu'à l'aumône, et l'hiver ne tardera pas à venir.

Intriguez, conservateurs, intriguez sans cesse. Malheur à vous, malheur à la société, si les socialistes que vous dites ses ennemis, ne sont pas écoutés!

Revue des Journaux.

L'ORGANISATION DU POUVOIR.

On lit dans la *Presse* :

La *Démocratie pacifique*, résumant les idées que nous avons rappelées hier sous ce titre : *Pourquoi un pouvoir supérieur et irresponsable?* conclut en ces termes :

« C'est exactement ce qui existe ou ce qui est supposé exister » aujourd'hui, à cela près qu'il y a cinq membres dans le pouvoir » exécutif, et que M. de Girardin n'en veut que trois. »

« Oui, il n'y a pas d'autre différence que celle qui existe entre les javelles et la gerbe, entre le faisceau qui a un lien et le faisceau qui n'en a pas, entre les branches avant qu'elles soient détachées de l'arbre et les mêmes branches après que la coignée les a abattues, entre les doigts que la paume de la main met en mouvement et les doigts qui n'y adhèrent plus, entre un corps et ses tronçons, entre le classement et la confusion, entre ce qui est morcelé et ce qui est divisé, entre ce qui est uni et ce qui est épars, entre ce qui est organisé et ce qui ne l'est pas!

» Par quels liens les départements ministériels se rattachent-ils à la commission du pouvoir exécutif? Où commence, où finit la responsabilité des membres de cette commission? où finit, où commence la responsabilité des ministres? C'est ce que nul aujourd'hui ne saurait dire.

» Si la *Démocratie pacifique* le sait, elle nous obligera infiniment de vouloir bien se donner la peine de nous l'apprendre. »

Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit la *Presse*.

L'Assemblée a juxta-posé des pouvoirs; elle ne les a pas coordonnés, reliés en un faisceau unitaire.

Les éléments ont été rapprochés; il leur a manqué l'étincelle électrique qui devait les combiner.

Mais il n'en est pas moins vrai que les combinaisons proposées par M. E. Girardin — des ministres, directeurs, consuls, etc., responsables, nommés par l'Assemblée et nommant des administrateurs supérieurs — n'est à l'état scientifique que ce qui existe aujourd'hui dans le pouvoir à l'état confus.

L'Assemblée a manqué d'énergie pour constituer nettement cette organisation, et la commission exécutive, tourmentée par la partie tracassière de l'Assemblée, a manqué aussi de force pour réduire les ministres au rôle d'administrateurs supérieurs; mais c'est la conséquence forcée de ce qui existe.

Nous n'avons pas blâmé la combinaison développée par M. de Girardin; nous l'avons raillé du fracas avec lequel il annonçait sa *découverte*, déjà appliquée *en principe*.

LES TRIBULATIONS DU CONSTITUTIONNEL.

Le *Constitutionnel* est importuné du cri : *Vive la République!* il engage les représentants du peuple à s'en abstenir.

Nous comprenons cette susceptibilité de notre confrère. Le mot *république* doit renouveler sa douleur. Quand on pense que sans ce maudit mot, lui *Constitutionnel*, il remplaçait les *Débats*, et son patron devenait président du conseil des ministres de Louis-Philippe!

Le journal de M. Thiers voudrait voir plus de sang-froid dans l'Assemblée.

Nous croyons, nous, que l'enthousiasme est à sa place dans une assemblée populaire. C'est du cœur que partent les grandes résolutions. C'est dans un mouvement d'enthousiasme que les députés de la noblesse votèrent l'abolition de leurs privilèges lors de la fameuse nuit du 4 août.

Il est vrai que les vieilles arguties du *Constitutionnel* ne sont guère propres à exciter l'enthousiasme d'une Assemblée.

Le *Constitutionnel* constate qu'il y a des dissidences entre les socialistes, et il en conclut contre le socialisme.

C'est à peu près comme qui dirait : la politique du *Constitutionnel* diffère de celle du *Siècle*, qui diffère de celle des *Débats*, qui diffère de celle du *National*, etc., donc la politique n'existe pas.

Il est un point sur lequel tous les socialistes sont d'accord, c'est qu'il faut détruire la misère, réviser les rapports qui existent aujourd'hui entre le capital et le travail, et réaliser, au moyen de l'*association*, la solidarité entre tous les membres de la grande famille humaine.

Il y a là assurément une *formule*, — le *Constitutionnel* en réclame une — de nature à exercer la polémique.

Mais le *Constitutionnel*, habitué aux subtilités et aux nuageuses abstractions constitutionnelles de la vieille politique, trouvera probablement cette doctrine trop nette et trop explicite.

Le *Constitutionnel* ajoute que la *Démocratie pacifique* traitait hier M. Pierre Leroux d'une façon peu amicale. Cette assertion prouve que le journal de M. Thiers ne prend pas toujours la peine de lire les articles qu'il critique.

LES PETITES CONSOLATIONS DE LA VANITÉ.

M. Guizot fait circuler à Londres le manuscrit d'une brochure destinée à l'impression, dans laquelle il prouve qu'il est étranger à la chute de la monarchie de France.

Louis-Philippe régnerait encore aujourd'hui sur la France s'il avait continué à se fier à M. Guizot. Mais le 23 au soir il se jeta dans les bras de M. Molé. Cette infidélité a perdu le vieux roi.

D'un autre côté, M. E. de Girardin ne cesse de répéter que si, au lieu de laisser le pouvoir à M. Guizot, Louis-Philippe l'eût consulté, ou seulement l'eût écouté plus tôt, il sauvait sinon le roi, au moins la royauté.

M. Molé a probablement aussi d'excellentes raisons en réserve pour prouver que si on l'eût appelé plus tôt, Louis-Philippe n'eût pas été forcé de s'enfuir à Claremont.

Pauvres Lilliputiens, qui s'imaginent qu'ils auraient pu arrêter le géant populaire dans sa marche vers la liberté.

LE PARTAGE DES TERRES.

Lorsque nos adversaires imputent aux patriotes des manœuvres électorales et des influences illégales, nous ne pouvons nous empêcher de leur rejeter l'accusation, et de leur demander si c'est bien aux hommes du monopole et des abus, à nous imputer leurs vicieuses habitudes, leurs funestes traditions. Savez-vous quelles manœuvres nos adversaires ont employées pour faire réussir leurs candidats dans le département des Bouches-du-Rhône, par exemple, lors des dernières élections? En voici un échantillon.

Dans les environs de Marseille, de faux géomètres se sont répandus dans la campagne, mesurant, arpentant les terrains. Quand les paysans surpris leur demandaient ce qu'ils faisaient, ils répondaient : « On mesure les terres pour en faire le partage; les députés républicains vont voter la loi agraire. »

Là-dessus, les naïfs paysans d'aller déposer dans l'urne le nom d'un député légitimiste, M. Poujoulat, ou d'un député conservateur, M. Reybaud.

Voilà les hommes.

Les lignes qu'on vient de lire sont extraites d'un journal de Paris, le *Monde républicain*. Nous savons de bonne part qu'on trouverait facilement des témoins pour en constater la vérité.

LE CAUTIONNEMENT DES JOURNAUX.

Le *Journal des Débats* approuve M. Bethmont de vouloir rétablir le cautionnement des journaux.

Le *National* s'abstient.

Presque tous les autres journaux combattent cette idée.

On lit dans la *Vraie République* :

L'intention du gouvernement à l'égard de la presse est formulée. Au nom de la liberté et de l'égalité, le citoyen Bethmont déclare que la loi sur les cautionnements des journaux existe toujours; qu'il faudra modifier le tarif en le réduisant, mais qu'on doit conserver le principe. Il approuve un sous-commissaire du département des Vosges, qui a empêché un journal de paraître faute de cautionnement.

Cette déclaration appelle la protestation du citoyen Boulay de la Meurthe, qui avait signalé le fait, et du citoyen Xavier Durrieu qui défend généreusement la presse sans cautionnement, bien qu'il ait lui-même cent mille francs déposés au trésor qui ne les lui rend pas.

Nous ne nous trompions donc pas sur la mauvaise volonté du gouvernement à l'égard de la presse. Mais qu'il y prenne garde. Ce n'est pas lui qui a fait tomber les entraves légales à la liberté de la presse. C'est la Révolution de Février. La presse n'abandonnera pas cette conquête des barricades, et le peuple n'abandonnera pas la presse, qui est son instrument d'instruction, de progrès et de liberté.

La seule raison qu'on *avoue* pour le cautionnement, c'est qu'il faut une garantie de paiement en cas de condamnation à l'amende. Mais il y a beaucoup d'autres faits que les faits de presse qui peuvent donner lieu à l'amende. Tous les abus de la liberté qui nuisent à autrui ou à l'Etat avec intention criminelle, emportent des condamnations de l'amende. Pourquoi ne demandez-vous pas des cautionnements à tous les citoyens!

On lit dans le *Représentant du peuple* :

Le fait capital de la séance a été, sans contredit, la déclaration faite par le ministre de la justice, sur la question des cautionnements. C'est sur une interpellation du citoyen Boulay (de la Meurthe) que M. Bethmont est venu déclarer que la législation sur les cautionnements n'est pas abrogée, que dans son opinion cette législation est excessive, mais qu'elle doit être maintenue dans ses principales dispositions et qu'il s'entendra avec la commission exécutive pour présenter de nouvelles mesures à cet égard.

Nous avons peine à retenir notre indignation en présence d'une pareille doctrine soutenue par un ministre de la République. Nous espérons que la presse républicaine sera unanime pour résister à ce système qui n'est rien de moins que la négation même de la révolution de Février.

Le citoyen X. Durrieu, qui ne s'est jamais démenti sur cette question, a rappelé les engagements positifs, solennels, pris à cet égard par le Gouvernement provisoire. Il a été seul, parmi tous ces hommes issus de la presse, à protester en faveur de la liberté des journaux.

Que penser de ces hommes d'Etat qui n'ont pour défenseurs que les journaux démocratiques, les journaux pauvres, les journaux impuissants pour faire un cautionnement, et qui vont détruire ces journaux républicains quand même, pour se trouver en présence de la vieille presse dynastique, aristocratique, marchande, à laquelle ils sont odieux à cause de leur origine révolutionnaire. Il est vrai que la paix va se signer aux dépens des nouveaux venus, et bientôt sans doute aux frais du budget.

Le *Peuple constituant* s'exprime ainsi :

M. le ministre de la justice a dit que la loi était loin d'être abrogée, seulement qu'on ne l'appliquait pas, parce qu'elle avait besoin d'être révisée, et qu'elle le serait bientôt. Ainsi que les journalistes se hâtent de jouir de leur liberté; le gouvernement a besoin de leur argent, il le leur demandera demain. En vérité, on croit rêver! Une loi sur la presse, quinze jours après la loi sur les attroupements! C'est aussi par trop de zèle, et pour peu que cela continue, si nous ne disons pas tous, comme M. Goudchaux l'a dit hier, que la Révolution est venue trop tôt, ce ne sera véritablement qu'en l'honneur des principes.

LES BONAPARTISTES.

On lit encore dans le *Peuple Constituant* :

Il faudrait pourtant se rappeler ces résultats de l'Empire avant de crier : Vive l'Empereur! Que voulez-vous? Est-ce la liberté? Regardez donc ce qu'en avait fait l'Empire? Est-ce la prpspérité matérielle? Celui qui écrit ceci a vu, dans les dernières années du régime impérial, des femmes attelées à la charrue comme des animaux. Est-ce de la gloire? Oh! vous en pouvez acquérir assez, seulement en accomplissant vos devoirs envers les autres peuples, envers vos frères, envers l'humanité. N'est-ce enfin qu'un maître que vous voulez? Si c'est cela, que ne le disiez-vous sur les barricades? Des maîtres! il n'en manque jamais; celui-ci ou cet autre, qu'importe? Prenez le premier venu, ils se valent tous.

Les journaux bonapartistes vont de plus fort en plus fort.

La *Constitution, journal de la République napoléonienne*, nous apprend aujourd'hui que ce sont les socialistes qui ont inspiré à M. Bethmont la pensée de demander un cautionnement aux journaux éclos depuis la révolution.

BUREAU DE PLACEMENT.

On lit dans le *Représentant du Peuple* :

C'est surtout pour les postes de préfets que les sujets manquent.

On est obligé de charger de cette espèce de recrutement les personnages politiques qui *voient du monde*. M. Maillard, conseiller d'état, est un des fournisseurs les plus favorisés.

Ceux qui aspirent à être pourvus de quelques préfectures sont engagés à aller se faire inscrire chez lui. Les fils ou les neveux d'anciens pairs de France sont généralement préférés.

LA CONTRAINTE PAR CORPS.

On lit dans la *République* :

Il n'y a pas encore quatre mois que la République est proclamée, la constitution n'est pas encore rédigée, et déjà l'on demande en France le rétablissement de l'esclavage sous la forme la plus odieuse, l'esclavage pour fait d'industrie et de commerce!

Dédaignons, jusqu'au jour où un représentant du peuple osera déposer sur le bureau de l'Assemblée, qui siège au nom de la fraternité, un rapport tendant au rétablissement de la contrainte par corps, jusqu'au jour où il se trouvera une voix de représentant du peuple pour la réclamer ou la défendre! Ce jour-là, nous demanderons que la statue de Mercure remplace partout l'image sacrée de la République; ce jour-là, plutôt, le peuple tout entier se lèvera pour dire à son indigne serviteur : TAIS-TOI, SHYLOCK!

En attendant, bornons-nous à dire que l'Angleterre, le pays du crédit et du commerce, a déjà, depuis plusieurs années, et sur la proposition de lord Brougham, effacé de son code cette pénalité barbare, en tant qu'elle s'applique aux dettes au-dessous de 200 fr....; elle ne tardera pas à disparaître tout à fait de la législation anglaise, déjà beaucoup plus protectrice que la nôtre du débiteur malheureux.

Quant aux débiteurs de mauvaise foi, c'est la police correctionnelle et non le code de commerce qui doit en faire justice...

Sachez-le donc, incarcérateurs ou suppôts d'incarcération au nom du crédit privé, les travailleurs organisés n'ont plus be[soin] de ce que vous appelez crédit, et qui n'est, grâce à l'intér[êt] à l'escompte, que la tyrannie du fort sur le faible. LE TRAV[AIL] SE SOLDE PAR LE TRAVAIL; et, dans l'ordre nouveau, l'associat[ion] fraternelle et solidaire écrasera la double tête du serpent do[nt la] fable a entouré le caducée de Mercure. Ce serpent, ce n'est [pas] celui d'Epidaure, c'est le serpent de l'usure qui enlace toutes [les] opérations de ce commerce inique et mensonger dont Merc[ure] était le dieu.

ACTES OFFICIELS.

Par un décret proposé par la commission exécutive et ad[opté] par l'Assemblée nationale, aucun représentant du peupl[e ne] pourra devenir fonctionnaire public salarié; les officiers de [terre] et de mer pourront seuls recevoir de l'avancement.

Les interdictions précédentes ne s'appliqueront pas aux f[onc]tions de ministres, préfet de police, de maire de Paris, de co[m]mandant supérieur de la garde nationale de la Seine, de p[rocu]reur général près la cour d'appel de Paris. Toutefois les cito[yens] investis de ces fonctions ne pourront cumuler, avec les t[raite]ments qui y seraient attachés, l'indemnité affectée au repr[ésen]tant.

Il est interdit à tout membre de l'Assemblée nationale de [faire] abandon de l'indemnité que la nation lui alloue.

Les membres de l'Assemblée nationale constituante po[urront] être chargés par le gouvernement de la République de mi[ssions] extraordinaires et temporaires à l'intérieur et à l'étranger. [Les] dispositions de l'article 2 relatives au cumul leur seront ap[pli]cables.

— Le ministre des travaux publics est autorisé à prélever [sur] les crédits mis en sa disposition en 1848, la somme de 2 mil[lions] de francs pour la commande de machines locomotives qui [seront] prises dans des ateliers français. Cette somme sera employ[ée de] manière à occuper le plus grand nombre possible d'ouvrie[rs des] ateliers nationaux.

— L'arrêté du 23 mai 1848, qui a prononcé la dissolutio[n des] compagnies d'artillerie et de cavalerie de la garde nation[ale de] Saint-Etienne, est rapporté.

— Le citoyen Corne, représentant du peuple, est nommé [pro]cureur-général de la République près la cour d'appel de Pa[ris].

— Le bâtiment de l'école des frères dans la commune de [...]tand, arrondissement de Saint-Etienne, pourra continuer à [rece]voir les marchandises déposées, en exécution des décret et [arrêté] précités.

— Les magasins situés quai d'Auron, nº 2, à Bourges ([...]) pourront recevoir les marchandises déposées en exécuti[on des] décret et arrêté précités.

— Un arrêté de la commission du pouvoir exécutif vient [d'éta]blir près du ministre de la marine une commission char[gée de] préparer les propositions à soumettre à l'Assemblée na[tionale] pour le règlement de l'indemnité qui doit être accordée a[ux co]lons, par suite de l'abolition de l'esclavage.

Cette commission est composée des citoyens :

Roger (du Loiret),
Isambert,
De Tocqueville,
Baume (Edmond),
Morel (Marcelin),
Hubert-Delisle,
Schœlcher,
} représentants du peu[ple]

Rodier, directeur de la comptabilité au ministère des fin[ances],
Mestro, directeur des colonies.

— Par un arrêté du 16 juin 1848, le lieutenant de v[aisseau] Philippe de Kerhakes a été nommé au commandement du [bâti]ment à vapeur *le Galibi*.

Nos lecteurs ont dû s'apercevoir en lisant hier [...] dans la *Démocratie Pacifique*, quelques observation[s pla]cées à la suite du projet de décret sur les assuranc[es, que] ces réflexions ne sont pas de nous, et ne se trouv[ent là] que par mégarde. Le droit d'association et la lib[erté de] tous n'ont rien à démêler avec le principe des a[ssuran]ces par l'Etat, que nous avons toujours défendu [et que] nous défendrons toujours. Le droit d'association [et la] liberté, invoqués par les ennemis de cette institut[ion, ne] sont que l'association du fort contre le faible et la [liberté] d'oppression.

Révolution européenne.

L'Alliance de la France avec l'Alle[magne].

— On écrit de Kœnisberg, 9 juin, à la *Gazette* [de Co]*logne* :

La lettre suivante a été adressée par M. le marquis [de Cir]court, chargé d'affaires de la République française au pr[ofesseur] de médecine Henric. On se rappelle qu'à l'occasion de [la ques]tion polonaise on a représenté à l'Assemblée nationale de [...] une série de dépêches de M. de Circourt au Gouverne[ment pro]visoire. Le marquis de Circourt fut soupçonné de nou[rrir des] sentiments hostiles contre la Pologne, et, comme Mme [de Cir]court est d'origine russe, ces soupçons se trouvèrent [...] confirmés. Le professeur Henric prit, dans la *Nouvelle* [Gazette] *de Kœnisberg*, la défense de l'ambassadeur dont il co[nnaît] les sentiments par des rapports d'amitié de longue date.

La lettre de M. de Circourt est datée de Berlin, 2 j[uin; le] passage principal est ainsi conçu : Depuis le temps de Ch[...] et surtout depuis le cardinal de Richelieu, tout le m[onde en] France a adopté pour principe politique, que l'intérêt d[e ce] pays exigeait l'abaissement, l'humiliation et la décadence [de votre] patrie. Par suite de cette tendance, le soin de notre gr[andeur a] exigé une alliance intime des peuples du Midi d'un côté, [et des] peuples slaves de l'autre. Les pays germaniques, situés e[ntre ces] deux éléments de cette ligne formidable, ont dû être [écrasés] comme ils l'ont été dans les années 1648 et 1807. D'a[près ce] système, le devoir principal de tout représentant ou ag[ent con]fidentiel de la France à Berlin devait être d'employer [...] Pologne même que l'élément anti-germanique dans la na[tion] polonaise, à ébranler les bases de l'Etat prussien, et à p[réparer] la ruine totale de l'Allemagne. J'ai compris mon dev[oir de] tout autre manière.

Il m'a semblé que dans l'état actuel de l'Europe, l'in[térêt de] la liberté et de la civilisation ne pouvait prospérer que [par l'ac]cord de la France et de l'Allemagne; que l'unité, la gr[andeur et] la prospérité intérieure de ce dernier pays devait coop[érer es]sentiellement aux plans de réorganisation et à la paix g[énérale] de l'Europe, et qu'aucun des efforts des peuples slaves, [...] qu'il voudrait attaquer l'Allemagne et ne pas sympath[iser avec] le développement nécessaire des nationalités germani[ques,] devait être encouragé ou appuyé par nous. Bien que je [rende] pleine justice aux bonnes qualités de la nation polonaise, [et que] je travaillasse continuellement à lui faire un sort plus [heureux] par l'emploi des moyens praticables et admissibles, j'ai [cepen]dant obligé, par ces mêmes convictions, d'informer [...] de la nullité des prétentions élevées par beaucoup de [représen]tants de la cause polonaise, ainsi que de rétablir la véri[té] par une foule d'assertions, de précisions de faits qui étai[ent con]nus en Prusse, mais inconnus en France; en un mot, de [défen]dre, par tous les moyens, le bon droit de la populatio[n alle]mande, combattue sans cesse par la presse quotidienne [et par] les clubs. Des motifs qu'il ne m'est pas permis d'appréc[ier ont] amené la publication d'une partie de ma correspondan[ce, non] seulement officielle, mais même confidentielle. Je n'ose [me] plaindre, quoiqu'il en soit résulté pour moi la haine i[...] ble d'un parti dont les émissaires sont répandus da[ns toute] l'Europe.

Mais il est indispensable maintenant pour tout hom[me qui] veut servir sa patrie et le monde de se considérer co[mme un] guerrier exposé à tous les désagréments et à tous les d[angers.] J'ai été péniblement surpris de trouver dans des feuilles [qui se] disent allemandes et sont signées par des Allemands, des [invec]tives contre un homme qui a compromis sa sûreté pe[rsonnelle] et tout l'avenir de son existence, pour rester juste en[vers l'Al]lemagne et resserrer les liens d'une alliance qui doit par[aître] plus favorable à l'honneur, à la liberté et à la gloire de [l'Alle]magne.

Agitation en Bohême. — On écrit de Pr[ague,] 11 juin, à la *Gazette universelle allemande* :

Il règne aujourd'hui une grande agitation dans la ville,

tout dans le Ring (place publique). On bat la générale. Les tambours sont accompagnés de six hommes de la garde nationale. Le peuple est irrité contre le prince de Windischgraetz, commandant de la place. Le bruit s'était repandu qu'il avait fait placer des canons sur le Wischerad, le Lorenzberg et dans la caserne de Joseph, et qu'une correspondance existait entre notre garnison et celle de Lemberg pour empêcher les empiètements de la bourgeoisie. En ce moment, une députation d'étudiants se rend auprès du commandant pour lui demander 24 canons, 2 000 fusils et 80 000 cartouches. Le commandant a refusé : il veut s'appuyer sur la force armée. La garde nationale fait battre la générale. On espere que l'ordre ne sera pas troublé.

On écrit de Vienne, 12 juin, à la *Gazette de Spener* :

Quatre membres du gouvernement provisoire de Bohême ont donné une explication très loyale sur le véritable esprit de ce gouvernement ; ils ne demandent que l'Etat constitutionnel et déclarent qu'ils ne sont animés d'aucune intention hostile contre Vienne, siége du gouvernement central. Ils veulent rester soumis au sceptre impérial et n'attendent pour cela qu'un ordre pour le rétablissement complet de l'ordre à Vienne.

Le bruit court que l'ancien ministre Montecuculi, chef de la camarilla, est arrivé déguisé à Cracovie, ou il assiste a des conférences qui laissent entrevoir un avenir funeste.

Les correspondants de la *Gazette universelle d'Augsbourg* se trouvent ici dans une position fâcheuse ; plusieurs sont en butte à des soupçons.

Depuis quelques jours, la tranquillité règne dans la ville.

Le comité du peuple pour ses droits tient des séances permanentes, et des mesures locales ont été adoptées pour garantir la sécurité de tous.

Une autre correspondance de même date s'exprime ainsi :

Une députation de plusieurs centaines de bourgeois est partie d'ici pour Lintz. Le but de la députation est d'établir des rapports de bonne intelligence entre les deux villes. Si l'empereur arrivait d'Inspruck, la députation le recevrait et l'accompagnerait jusqu'ici. A Schœnbrunn on prépare déjà des appartements pour la famille impériale. S. M. l'empereur n'y restera que quelques jours. Il se rendra, en attendant l'ouverture de la Diète, à Lesebruck, château situé à quelques milles d'ici. Il est toujours question de l'abdication de l'empereur. S. M. n'a consenti qu'avec peine à revenir ici. On a envoyé une députation de gardes nationaux et d'étudiants à Graetz.

Les ouvriers indépendants âgés de 24 ans sont admis comme électeurs ; mais le terme ouvrier indépendant n'est guère intelligible. Il est défendu au clergé de s'occuper de politique.

La Diète prussienne. — On écrit de Berlin, 13 juin, à l'*Indépendance belge* :

La discussion sur l'adresse commencera mercredi.

La rédaction du projet d'adresse avait été confiée à MM. Waldeck, Elsner et Duncker. Le premier appartient à la gauche, le second à l'extrême gauche, le dernier au centre gauche. En somme, le projet d'adresse, dans sa rédaction privitive, était fortement coloré dans le sens de l'opposition. Comme il fallait s'y attendre, la commission l'a discuté, amendé, corrigé. Chaque parti y a mis du sien. Il en est résulté quelque chose d'assez pâle. On assure, toutefois, que le premier paragraphe *reconnait la révolution*. Reste à savoir quelles seront les dispositions de la Chambre en présence de cette question toujours vivace. Voudra-t-elle se déjuger après son vote du 9 ? La commission elle-même, avant de présenter sa rédaction définitive, finira-t-elle par adopter un paragraphe de nature à concilier les partis ? Tous ces doutes vont s'éclaircir sous peu.

Toujours est-il que demain l'on discutera, non pas encore l'adresse, mais un projet de loi relatif à l'inviolabilité des représentants. Quelques membres ont même le désir, sinon l'intention, de présenter un amendement qui consacre solennellement l'inviolabilité de la Chambre.

Au reste, l'autorité a pris des mesures pour empêcher le retour des scènes affligeantes qui ont signalé l'issue de la séance du 9. Les environs de l'Académie seront bien gardés, et il est défendu aux groupes de stationner sous les Châtaigners, en arrière du corps-de-garde.

Il est permis de croire, d'ailleurs, que l'on a donné de trop grandes proportions à l'attentat du 9. Dans les meetings des Zelten, les orateurs prétendent que la foule n'a pas reconnu M. d'Arnim. Celui-ci aurait exprimé l'étonnement que lui causaient les nombreux groupes aux abords de l'Académie. On l'a pris pour un censeur ordinaire, n'ayant aucun caractère public. De là des réponses plus que vives. La *Zeintungshalle* cite les noms et les demeures de plusieurs personnes qui se portent garants de l'exactitude de cette version.

Il n'est plus question du transfert de l'Assemblée dans une autre ville que Berlin. Si la proposition en était faite, elle serait rejetée à une forte majorité.

L'Assemblée des électeurs définitifs, réunie aujourd'hui pour délibérer sur le sort de députés signalés comme ne tenant pas les promesses faites à leurs commettants, n'a pas eu de résultat appréciable. On a beaucoup agité le principe de la souveraineté du peuple ; on a proposé une proclamation aux provinces, mais on n'a eu garde, et pour cause, de proposer le retrait du mandat d'un seul député. Au reste, il y avait là, en réalité, plus d'électeurs définitifs, et les députés ne sont responsables, si responsabilité il y a, que vis-à-vis ces derniers.

Le roi de Prusse, dont la candidature à l'empire d'Allemagne a été mal accueillie, est assez mal disposé aujourd'hui pour l'unité allemande, et il cherche à augmenter l'importance de la diète prussienne. On écrit à ce sujet à l'*Indépendance* :

L'idée d'un directoire provisoire à Francfort semble passer en ce moment de l'état de projet à sa réalisation. M. Dahlmann, dans son rapport daté du 7, fait au nom de la commission chargée de la constitution d'un pouvoir exécutif, le dit en termes fort clairs. Ce directoire se composerait de trois membres nommés par les gouvernements, qui se concerteraient à cet effet avec un conseil de trente membres pris au sein du parlement Ces trois membres devraient être confirmés par le parlement lui-même. L'un représentant la Prusse ; le second l'Autriche ; le troisième serait choisi parmi trois candidats présentés par la Bavière et les autres Etats de l'Allemagne. Voilà pour les traits généraux de ce rapport.

Quant aux personnes sur lesquelles se fixerait le choix des gouvernements, on nomme ici, dans les cercles bien informés, le prince Guillaume, oncle du roi de Prusse, l'archiduc Jean et le prince Charles de Bavière. Cette combinaison n'est pas de nature à beaucoup accréditer les bruits relatifs aux projets ambitieux que l'on a prêtés à notre gouvernement. Le prince Guillaume est âgé. On ne l'a jamais vu prendre une part bien active aux affaires de ce pays. L'archiduc Jean d'Autriche, au contraire, jeune, brillant et populaire, jouit d'une réputation d'homme de talent qu'il ne tient qu'à lui de justifier. En ce qui concerne la Bavière, on la dit disposée à prêter son appui à la politique autrichienne. La même croyance religieuse et de nombreux intérêts identiques devront nécessairement rapprocher l'archiduc Jean et le prince Charles. Si donc le projet de M. Dahlmann finissait par l'emporter, ce ne sont pas, je le répète, les calculs d'envahissement de la Prusse qui devront donner le plus de soucis aux partisans de la centralisation allemande qui siégent à Francfort.

Le Directoire provisoire nommé, il faudra s'occuper de la formation d'un ministère. Ici encore, on ne sait trop quels noms mettre en avant pour la Prusse. Jamais la gauche du Parlement n'acceptera ni M. de Vincke, ni le comte d'Arnim. Peut-être ne refusera-t-elle pas ses suffrages à M. Bekkerath. Mais ce sera, dans tous les cas, autre chose qu'un ministère prussien que l'on consentira, d'ici à longtemps, à reconnaître à Francfort. Cela ne peut faire doute pour ceux qui suivent avec quelque intention les débats du Parlement.

Ces considérations n'ont pu échapper à nos hommes d'Etat. Voyant qu'au dehors la balance ne penche pas de leur côté, ils ont concentré leurs efforts sur les affaires intérieures. Là s'est portée leur ardente sollicitude. Sans renoncer entièrement à voir se constituer une forte Allemagne, nos ministres ont compris qu'au milieu du vague des événements contemporains, de la situation européenne, il fallait avant tout un point d'appui, une base solide. C'est ce qui explique comment dans le sein de l'Assemblée nationale de Berlin, et dans toute sa ligne de conduite politique, notre ministère se préoccupe presqu'exclusivement de la Prusse, cherchant à la constituer de manière à ce qu'elle prospère et grandisse, sans s'inquiéter beaucoup d'une Allemagne qu'il faut créer entièrement.

Les troupes suédoises viennent de débarquer en Danemarck. C'est la Russie qui va pénétrer en Allemagne par ce point, car la Suède est sous la férule moscovite.

Mouvement républicain. — On écrit de Stuttgard à la *Gazette d'Augsbourg* :

Des voyageurs arrivés d'Ulm nous apprennent que dans la soirée du 12 courant, il y a eu un grand tumulte dans les rues de cette ville, et que des cris de *Vive la République!* se sont fait entendre. Nous pouvons dire que la disposition des esprits n'est guère plus tranquille dans notre capitale.

Hambourg, 12 juin. — Hier les Français, résidant ici, ont offert au chargé d'affaires de la République française, M. des Essarts, un dîner dans l'hôtel Victoria. Beaucoup de toasts ont été portés, notamment à la République française et à M. de Lamartine. Le chargé d'affaires a répondu avec dignité et sympathie. Lui-même a porté un toast à l'union intime de l'Allemagne et de la France, et à la prospérité de Hambourg.

Mannheim, 14 juin. — Hier il y a eu quelques désordres dans notre ville. On avait pris dans la journée des mesures de précautions militaires. Les postes avaient été doublés, et des patrouilles parcouraient la ville. On craignait que l'assemblé populaire de Neustadt ne fît éclater des troubles. Dans la soirée le peuple, en revenant de cette assemblée, se dispersa dans les cafés, les auberges, et fit retentir l'air de chants révolutionnaires. Des toasts furent portés en l'honneur de Hecker. A cette occasion un soldat bavarois a été, dit-on, blessé avec une canne à épée. Plusieurs compagnies d'infanterie et de cavalerie bavaroises se sont mises en marche pour fermer les cafés et les auberges. Plusieurs individus ont été arrêtés. Une manifestation eut lieu devant l'hôtel du prince général de T xès. Les troupes sont restées sous les armes jusqu'après minuit. On assure que les soldats ont reçu l'ordre d'arrêter tout individu qui manifestera bruyamment des opinions républicaines. 700 Bavarois remplaceront les troupes de Nassau qui ont quitté notre ville. L'artillerie a reçu des renforts.

Wurtemberg, Stuttgard, 12 juin. — Hier, le 6e régiment a refusé d'obéir à ses officiers et a même chassé le colonel. Les soldats ont crié : *Vive Hecker! vive la République!* Ce régiment est un de ceux qui se sont battus avec le plus d'acharnement contre les républicains il y a quelque temps. Si un mouvement éclatait, le gouvernement ne pourrait pas compter sur les troupes. A Kaunstadt, il y a eu aussi des troubles. On devait exécuter deux individus condamnés à mort, après le rejet de la pétition qui en demandait l'abolition. Ce matin, la foule s'était portée sur le lieu de l'exécution ; elle a détruit l'échafaud. Les condamnés ont obtenu grâce. Un bataillon d'infanterie est arrivé à Kaunstadt et les bourgeois ont pris les armes.

En Bavière, le roi cède au mouvement national. Il vient d'adopter, pour l'armée, la cocarde tricolore allemande.

Guerre d'Italie. — On lit dans la *Gazette piémontaise* :

Des nouvelles arrivées de Venise à Milan, le 11, nous apprennent que le gros de l'armée autrichienne, avec un nombreux état-major et une force d'artillerie composée d'environ 120 canons, essayait de se porter sur Vienne. Les jours précédents, on a frappé Montagnana et ses environs de nouvelles réquisitions.

Le 9, au matin, l'ennemi était à Barbarano, et redoutant une prochaine attaque, il se préparait à la défense.

Quatre bataillons, sous les ordres du général Pepe, étaient attendus le même soir à Padoue.

La ville, toutefois, est en état d'opposer la plus vive résistance. Les murs et les remparts ont été restaurés. Vicence s'apprête également encore une fois à se soutenir contre l'ennemi.

Un bâtiment de la marine marchande anglaise, arrivé le 8 à Venise, a annoncé avoir rencontré la flotte italienne le long du littoral de l'Istrie à Trieste, et qu'il avait entendu une forte canonnade dans cette rade.

Des lettres de Ismle racontent qu'à Udine, les Autrichiens sont toujours sous les armes. Le général Zucchi a fait de fréquentes sorties de Palmanova, et il y a peu de jours, il s'est même avancé jusqu'à Percotto.

— On lit dans l'*Italia del popolo* du 12 juin : « Au moment de mettre sous presse, nous apprenons par un courrier venu d'Ostiglia que 20 à 24 mille Autrichiens menaçaient Vicence. Cette place serait, dit-on, attaquée sur trois points, par Stradone, par Tavernelle et par les côteaux qui entourent la ville. Vicence a immédiatement envoyé une députation au roi Charles-Albert pour implorer son secours.

Une estafette arrivée à l'instant de Montebello annonce que 2 000 Autrichiens sortis de Vérone ont établi leur camp à Villanova. Ils paraissent destinés à protéger le flanc de l'armée de Radetzki.

D'après une correspondance de Trévise, en date du 9, on peut affirmer que le roi Charles-Albert a passé l'Adige à Ronco avec une partie de son armée.

Nouvelles des Deux-Siciles. — On lit dans la *Gazette piémontaise* :

Naples, 5 juin.

Palerme et la Sicile entière ont appris avec une profonde horreur les événements sanglants de la journée du 15 mai. Palerme a été trois jours en deuil, et le parlement a décrété une levée de troupes destinées à porter secours aux frères de Naples. 9 000 hommes partis à cet effet pour Mélazzo, avec 4 pièces de canon, opéreront leur embarquement dans le port qui leur paraîtra le plus convenable. Cosenza a convoqué une assemblée provinciale composée des représentants de toutes les communes appelés à nommer un gouvernement provisoire. Tous les gendarmes ont été désarmés. De Catanzaro et de Plegio, on n'a rien appris de nouveau. Bazilicata a déjà un gouvernement nouveau. On y a fondu les cloches pour en faire des canons. Dix mille hommes armés sont en marche pour la Calabre. Le conseil municipal de Terans a décrété qu'un service funèbre aurait lieu en commémoration des malheureux événements dont Naples a été le théâtre. Des souscriptions ont été ouvertes en faveur des blessés ou des parents des victimes qui ont succombé pour la défense de la liberté. Au lieu de célébrer comme de coutume le 30 mai la fête en l'honneur de Ferdinand, on l'a remplacée par le service funèbre. La prise de la citadelle de Messine et du fort de Sicile est entièrement controuvée. Quelques correspondances de Naples annoncent le débarquement dans les environs de Reggio de 1 500 Siciliens qui s'y sont rendus pour soutenir les droits du peuple contre le *Bourbon*. Les troupes royales auraient, dit-on, été entièrement défaites. Presque toutes les provinces du royaume se refusent à faire de nouvelles élections protestant pour la légalité de celles qui ont été faites et l'illégalité de leur annulation.

La fête du roi de Naples. — Nous lisons dans l'*Epoca* de Rome :

Terrano, 30 *mai*. — Ce matin, au lieu de célébrer comme à l'ordinaire la fête du roi de Naples, un service funèbre à la mémoire des victimes des 14 et 15 mai a été célébré à la demande et avec l'assistance de la garde nationale par Mgr l'évêque dans la cathédrale de notre ville. Le *Miserere* a été solennellement chanté. Après cette lamentable cérémonie, accomplie avec le calme qui convient au service divin, un cri spontané, universel et terrible comme un serment ébranla les voûtes du temple : « A bas le roi ; » et à cet appel, chaque partie de la cité des Abruzzes répondit comme un écho.

L'intendant, le commandant de la garnison, les juges des tribunaux ont abandonné la ville. On a distribué des cartouches à la garde nationale pour s'opposer aux troupes royales de quelque côté qu'elles tentent l'agression.

Différend anglais-espagnol. — On sait que l'ambassadeur espagnol à Londres a quitté cette ville. Le *Times* fait les observations suivantes sur ce brusque départ :

Le ministre espagnol, M. Isturitz, est parti sans les formalités ordinaires d'une audience de congé auprès de la reine, et nous devons conclure, des expressions de lord John Russell hier soir, que ce départ doit être considéré comme une mesure de représailles pour l'expulsion de M. Bulwer d'Espagne. Ainsi les rapports des deux couronnes sont amenés à cette malheureuse situation à laquelle l'arrogance et l'imprudence des deux ministres d'Espagne et d'Angleterre nous ont conduit graduellement. Sans vouloir raviver la controverse touchant la personne qui doit avoir encouru le premier blâme, ce lamentable résultat intéresse puissamment tout citoyen loyal et sans passion des deux pays. Si l'opinion publique, en Angleterre, a répudié hautement la provocation renfermée dans la dépêche de lord Palmerston, du 16 mars, il importe à l'honneur du représentant de l'Angleterre, au dehors, que le gouvernement espagnol rétracte sa mesure de violence contre M. Bulwer. Il n'a encore été fait aucune tentative pour la justifier par le droit des gens et la courtoisie des Etats amis. Si cette satisfaction est refusée, les relations diplomatiques des deux pays demeureront suspendues. Toutefois, il n'y a pas lieu de craindre que des différends plus sérieux ou des hostilités ne surviennent, et il vaut mieux que nos relations diplomatiques avec un état étranger soient suspendues que d'être suivies sans dignité, sans discrétion ou sans succès. Dans l'état actuel des sentiments entre le cabinet d'Espagne et notre ministère des affaires étrangères, une transaction est réellement dans l'intérêt de l'Europe.

— Le *Daily-News* du 16 prétend que les Anglais doivent réclamer immédiatement les sommes dues par le gouvernement espagnol au gouvernement anglais, et demander réparation des injures et des injustices faites à des sujets anglais. Quant à prendre Cuba ou les îles Philippines, cette hypothèse est absurde. Nous ne voulons pas envahir ni conquérir aucun des Etats de la monarchie espagnole ; mais l'Espagne nous doit 900,000 liv. sterl. pour munitions et armes données à l'appui de la reine actuelle. Si le paiement est refusé, il y a un précédent qui indique la marche à suivre. Il se trouvera dans les *Gazettes* de 1823. M. Canning, à cette date, informa le roi Ferdinand ou le gouvernement espagnol de la manière dont il entendait faire respecter de justes demandes.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS. — *Séance du* 17 *juin*.

M. BABAUD LARIBIÈRE a la parole pour une observation sur le procès-verbal. Plusieurs journalistes de province lui écrivent pour lui apprendre que des poursuites sont commencées contre eux pour n'avoir pas déposé de cautionnement. Il prie M. le ministre de la justice de vouloir bien lui annoncer quelles sont ses intentions à ce sujet.

Cette observation ne parait pas captiver l'attention de l'Assemblée, et personne ne répond aux interpellations de M. Babaud.

M. PASCAL DUPRAT présente une proposition tendant à soustraire les journaux et écrits périodiques à toute exigence fiscale ; elle sera développée lundi prochain.

Plusieurs pétitions sur l'enseignement primaire sont renvoyées au ministre de l'instruction publique.

M. TURK, rapporteur. Le citoyen Lalou demande l'organisation du travail dans les colonies. Renvoyé au bureau des renseignements.

— Le citoyen Fabien, à Bordeaux, soumet diverses propositions dans l'intérêt des noirs de nos colonies. — Ordre du jour.

— Le club du Bien public, à Paris, demande que trois de ses membres soient admis journellement aux séances de l'Assemblée nationale. — Ordre du jour.

— Le club des Amis des Noirs, à Paris, demande la formation d'une commission chargée d'organiser le travail aux colonies françaises. — Renvoi au bureau des renseignements.

M. A. AVOND, autre rapporteur : — Des officiers-généraux de terre et de mer, au nombre de 55, demandent la nullité des décrets du gouvernement provisoire, en date des 11 et 17 avril 1848, qui les ont fait passer du cadre de la réserve à la mise en retraite. — Le bureau propose l'ordre du jour.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, déclare que la commission du pouvoir exécutif et le ministre de la guerre maintiennent la légalité du décret du gouvernement provisoire, et il demande le maintien pur et simple de la mesure contre laquelle réclament les pétitionnaires.

M. LE GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS considère le décret du gouvernement provisoire comme illégal. Il demande qu'une commission soit nommée pour s'entendre avec le ministre de la guerre sur le moyen de rappeler au service les officiers qui ont été privés de leurs grades.

M. LE GÉNÉRAL LEYDET appuie les conclusions de la commission.

M. LE GÉNÉRAL LEBRETON, en qualité de membre du comité de l'armée, combat ces conclusions. Parmi les 65 officiers-généraux frappés par le décret, il en est qui présentent les plus honorables et les plus illustres services. Ce que demandent ces généraux, ce n'est point un traitement, mais le droit de servir gratuitement la patrie.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC insiste pour obtenir l'ordre du jour.

M. LARABIT déclare que, directeur du personnel de la guerre au moment où la mesure a été prise, il devait être consulté, et qu'il ne l'a point été, qu'il n'a connu la mesure que par le *Moniteur*, et qu'on a mis à la retraite un officier mort depuis six mois.

M. LE GÉNÉRAL GARNIER combat les conclusions de la commission.

La voix de l'orateur est si faible qu'il nous est impossible d'entendre la fin de son discours ; et l'Assemblée qui se trouve dans la même position que nous, s'occupe de tout autre chose.

M. AUGUSTE AVOND, rapporteur, résume la discussion.

M. CH. DUPIN monte à la tribune ; la gauche réclame la clôture.

M. DUPIN. Je m'oppose à la clôture, parce qu'on n'a pas donné jusqu'à présent aucun motif sérieux, constitutionnel, républicain, (Oh ! oh ! à gauche.) qui doive faire repousser une mesure qui atteint depuis les réquisitionnaires de 1792 jusqu'aux réquisitionnaires de Marengo.

La clôture est mise aux voix et adoptée ainsi que l'ordre du jour sur la pétition.

M. FALLOUX. Je vous demande la permission d'appuyer par quelques mots la priorité demandée pour la pétition des Maronites.

La présence simultanée de M. de Lamartine et de M. le ministre des affaires étrangères nous fournit l'occasion que nous attendions depuis longtemps

L'Assemblée, consultée, décide qu'elle donne la priorité au projet sur les boissons.

M. DUCLERC, ministre des finances, demande le renvoi de la discussion à lundi, parce qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance du rapport de la commission.

M. MORTIMER-TERNAUX soutient que le projet sur les boissons est le plus important de tous ceux qui sont à l'ordre du jour. Ils demande que l'on s'en occupe immédiatement ou demain, quoique demain soit dimanche. (Réclamations nombreuses.)

M. MARÉCHAL demande que la discussion soit renvoyée à mardi.

M. DUCLERC, dit qu'on ne peut fixer l'ordre du jour sans que le ministre soit au moins prévenu. (Réclamations diverses.)

Après une discussion confuse, l'Assemblée décide que le projet sera discuté lundi. Cette discussion viendra avant celle du projet sur les chemins de fer.

M. DUFAURE a demandé à présenter le rapport de la commission du règlement sur un article qui lui a été renvoyé.

M. PIERRE LEROUX a également demandé à faire au gouvernement des interpellations urgentes.

M. LACROSSE demande que l'on mettre à l'ordre du jour de lundi, après le décret sur les boissons, celui relatif aux officiers de l'état-major de la garde nationale (cumul).

L'Assemblée décide que la priorité sera donnée aux interpellations de M. Pierre Leroux.

M. PIERRE LEROUX. C'est avec une profonde douleur que je viens faire des interpellations au gouvernement. En entrant dans cette enceinte, plusieurs de mes amis cherchaient à me détourner de mon dessein ; mais je ne puis garder le silence lorsqu'il s'agit d'empêcher la guerre civile au sein de notre pays.

Dans le département de la Creuse, un grand nombre de citoyens ont été victimes de collisions affreuses qui ont éclaté à l'occasion de l'impôt des 45 centimes, collisions dans lesquelles 47 citoyens auraient péri, ou du moins auraient été grièvement blessés. Je dis que ce fait a une immense gravité et qu'il est dû uniquement à une mauvaise mesure, à une mauvaise loi, dont les inconvénients sont généralement reconnus.

Je demande que le gouvernement vienne nous déclarer à cette tribune quelles mesures il entend prendre pour éviter le retour des scènes de trouble dont je parle, et s'il croit pouvoir tempérer la rigueur de la loi à l'égard des individus qui ne peuvent payer l'impôt des 45 c. Pour remédier au mal produit par le décret qui a fixé l'impôt des 45 c, il faut nécessairement revenir à faire des économies. Il faut de bonnes lois pour favoriser l'agriculture. Ces lois nous ont été promises depuis longtemps et ne nous ont pas encore été apportées à cette tribune.

Puisque je suis à cette tribune, je dois, m'accuser ici d'avoir rapporté une conversation que j'ai eue avec le ministre de l'agriculture et du commerce.

M. FLOCON. Je demande la parole.

M. PIERRE LEROUX. Cela n'est pas bien, n'est pas parlementaire, et je reconnais que j'ai eu tort.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. Il est bien exact qu'à l'une de vos dernières séances, il y a eu une conversation entre moi et l'orateur. Mais ce qui vient d'être dit de ces projets que pouvait avoir le gouvernement, n'a aucune espèce de rapport avec les faits douloureux qui ont été apportés à cette tribune.

Je crois qu'il faudrait d'abord vider cette question. (Oui ! oui !) Je cède donc la parole à ceux qui auront à parler de faits analogues, et au citoyen ministre dont les attributions sont mises en jeu par cette question.

M. DABAUX. Le ministre des finances a dit dernièrement dans cette enceinte que l'impôt des 45 centimes se percevait partout facilement. En parlant ainsi, le citoyen ministre des finances ignorait sans doute ce qui se passe dans le département de la Haute-Garonne.

La résistance s'organise partout, partout il y a acte de rébellion. Les paysans de ce département, ordinairement si tranquille, se rendent en masse chez les percepteurs, ils y portent des menaces de mort. On a dirigé des forces considérables vers ces centres de perturbation.

La résistance continue ; on ne paie pas, et, il faut bien le dire, la plupart des contribuables sont hors d'état de payer leurs contributions... Il existe des faits plus graves : ceux qui voudraient payer en sont empêchés, on les menace, s'ils paient, d'incendier leurs maisons, de ravager leurs propriétés.

Si le ministre des finances ne sait pas cela, ses subordonnés sont bien coupables. Il faut que le gouvernement nous dise quelles mesures il prendra, comment il conciliera le respect dû aux lois et l'impossibilité où beaucoup de propriétaires sont d'acquitter leurs impôts.

Il faut que vous sachiez aussi si le ministre de l'intérieur a avisé aux moyens de maintenir ou de rétablir l'ordre.

L'Assemblée, douloureusement affectée par ce tableau, garde un profond silence.

M. DETOURS. Permettez-moi d'ajouter un fait. J'ai à signaler un fait analogue, un fait semblable pour le département de Tarn-et-Garonne. Je déclare que j'ai reçu une lettre ce matin qui m'annonce que la troupe a été obligée de partir avec les magistrats pour aller contenir les populations de deux cantons qui se refusent à payer l'impôt de 45 cent. On a planté un arbre de la liberté avec un drapeau noir et un crochet en fer, et la résolution est prise de ne pas payer l'impôt. (Vive sensation.)

PLUSIEURS VOIX. Il ne faut pas dire ces choses-là.

D'AUTRES VOIX. Blâmez le fait du moins.

M. DETOURS. Nous avons plusieurs d'entre nous, moi du moins, j'ai déclaré, ayant foi dans la République, prenant au sérieux les principes républicains, j'ai déclaré au peuple de Tarn-et-Garonne que cet impôt serait supprimé... (Oh ! oh ! — Violente interruption. — A l'ordre ! à l'ordre !)

M. LE PRÉSIDENT. Il est du devoir du président de rappeler l'orateur à l'ordre ; car une promesse faite ainsi de violer la loi est évidemment une atteinte à l'ordre. (Oui ! oui ! Ainsi je le rappelle à l'ordre ! (Très bien ! très bien !)

M. DETOURS. Je suis rappelé à l'ordre, je ne proteste pas. (Une voix : Il y a lieu à une accusation.) En faisant cette promesse, j'ai cédé à un sentiment honorable ; j'ai été mu, non pas seulement par un sentiment d'humanité, mais par un sentiment de justice et par nécessité.

UN MEMBRE. La promesse faite par le représentant qui descend de la tribune, a une grande gravité. Il faut savoir si cette promesse a été faite avant ou après l'élection.

M. DETOURS. On me demande si j'ai fait la promesse avant ou après les élections, je l'ai faite avant, parce que je pensais que jamais la République ne frapperait ainsi le pauvre peuple. (Agitation.)

M. DUCLERC, ministre des finances. L'Assemblée jugera jusqu'à quel point sera satisfaisante pour elle l'explication qui vient de lui être donnée ; pour mon compte, je n'en suis pas très satisfait. Le fait qui a été porté à cette tribune est une révélation. L'orateur auquel je succède a dit qu'il avait agi avec de bonnes intentions ; mais il y en a beaucoup d'autres qui ont fait les mêmes promesses avec des intentions mauvaises. (Bruits divers. — Interruption.)

M. DE LAROCHEJAQUELEIN adresse à l'orateur quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. DUCLERC. M. de Larochejaquelein, qui m'attaquait hier dans un bureau au moment où j'étais absent (Bruit prolongé), me dit aujourd'hui que j'insulte l'Assemblée. Je n'ai nullement l'intention d'insulter l'Assemblée ; ce serait de ma part, permettez-moi de le dire, une bêtise (Rires prolongés.) J'ai seulement voulu faire allusion à un fait récent qui s'est passé dans quatre départements, où les élections se sont faites aux cris de : A bas l'impôt des 45 centimes ! et où l'on disait que si certain prétendant arrivait au pouvoir on rendrait les 45 centimes à ceux qui les avaient payés : j'avais raison de dire que c'était une révélation qui vous avait été faite. (Mouvement.)

J'arrive maintenant directement aux interpellations qui nous ont été faites. Hier, plusieurs membres de l'Assemblée sont venus nous prévenir qu'ils étaient dans l'intention de faire des interpellations au gouvernement, et d'un commun accord ces interpellations ont été remises à lundi. Mais aujourd'hui, à l'occasion des événements qui se sont passés dans le département de la Creuse, un honorable représentant est venu inopinément à cette tribune pour nous adresser des interpellations, sans nous avoir fait l'honneur ni la politesse de nous prévenir par avance. (Rumeurs diverses.) Je crois avoir le droit, comme homme et comme ministre, de demander aux autres les mêmes procédés que j'ai à leur égard ; et, selon moi, M. Pierre Leroux a manqué à tous les procédés. (Nouvelles rumeurs.)

Les plus simples égards, non pas seulement de représentant à représentant, mais d'homme à homme, exigeaient que des interpellations ne fussent pas apportés à cette tribune sans que le gouvernement ait été prévenu : sans cela il pourrait arriver que le gouvernement serait pris au dépourvu ; heureusement il ne l'est pas, et il peut donner à cet égard les explications qu'on lui demande.

Quant le gouvernement a décrété l'impôt de 45 c., cet impôt a été payé dans presque toutes les localités : cependant quelques réclamations se sont élevées contre cet impôt ; on prétendait que le gouvernement provisoire n'avait pas le droit de l'établir. On disait qu'il fallait attendre la décision de l'Assemblée nationale ; l'Assemblée nationale a sanctionné ce décret, et depuis ce moment, la perception de cet impôt, qui avait été suspendue quelque temps, a repris une nouvelle impulsion. Dans certaines localités, on a suspendu le paiement ; dans quelques départements l'impôt a été bien payé, et dans d'autres il a été mal payé.

Avons-nous eu tort d'établir cet impôt de 45 centimes ? (Bruits divers. — Interruption.)

M. DUCLERC. On nous dit oui, parce que, dit-on, cet impôt pèse sur les pauvres ; et cependant, si on avait lu la circulaire du gouvernement, on aurait vu que le gouvernement avait donné l'ordre aux agents de surseoir quand il voyait de la bonne volonté de la part des contribuables, et d'attendre deux et trois mois, s'il le fallait, mais en même temps de sévir quand ils voyaient de la mauvaise volonté.

Quant à ce qui s'est passé dans le département de la Creuse, les contribuables qui voulaient payer l'impôt offraient de le payer ; mais ceux qui ne voulaient pas le payer ont élevé un arbre avec un drapeau noir et un nœud coulant, menaçant d'y pendre ceux qui paieraient l'impôt. (Mouvement.)

Ce n'est pas tout : une foule considérable s'était dirigée du côté de Guéret, et cette foule n'avait rien moins que des intentions pacifiques. Au moment où cette foule arrivait à Guéret, le conseil municipal dut délibérer pour savoir s'il la laisserait entrer dans la ville. Pendant que l'on délibérait, deux coups de feu furent tirés sur la garde nationale par les insurgés. Deux gardes nationaux furent blessés, et la garde nationale riposta immédiatement par une décharge qui tua dix individus. Voilà les faits dans toute leur vérité.

On porte contre nous une accusation générale : on nous dit : Vous auriez dû encourager l'agriculture, vous auriez dû augmenter la production. (Bruits divers.) Vous auriez dû prendre de grandes mesures : c'est le papier-monnaie et l'emprunt forcé qu'on nous propose. Quant à nous, nous ne consentirons pas à prendre des mesures semblables. Et, si on nous reproche de mauvaises mesures, je répondrai qu'il y a aussi de mauvaises passions. (Mouvements divers.)

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. M. le ministre des finances m'a accusé de l'avoir attaqué pendant son absence. Dans le sein d'un bureau, je me suis plaint de la présentation de projets sans motifs à l'appui. J'ai jugé sévèrement des mesures financières qu'il nous apportait : c'était mon droit.

Quant à l'interruption j'ai dit tout simplement que l'Assemblée ne devrait pas relever ce qui évidemment ne s'adressait pas à elle.

M. FAVOLLE. Je viens m'expliquer ici comme représentant du département de la Creuse et comme commandant de la garde nationale de Guéret. (Ecoutez ! écoutez !) J'ai eu l'honneur de m'adresser aux ministres de la guerre et de l'intérieur pour leur faire part des nouvelles que j'avais reçues. Il fut convenu entre nous qu'aucune interpellation ne serait faite quant à présent, et qu'on attendrait. Ainsi, l'un de mes collègues à qui la lettre avait été communiquée, a commis une indiscrétion en venant ici rapporter les faits que vous savez. Maintenant, il y aurait un véritable danger à ne pas faire connaître la vérité tout entière. (Ecoutez ! écoutez !)

Dans le département de la Creuse, la propriété est fort divisée; les propriétaires ne vivent pas de la terre, ils vivent de l'industrie. Ils vont à Paris exercer le métier de maçon. La cessation de travaux à Paris s'opposa à cette émigration. On refusa les passeports. Ces hommes restèrent donc, et furent bientôt la proie de la misère la plus profonde. Ils furent hors d'état de payer l'impôt des 45 c., et bientôt l'insurrection se propagea dans les campagnes. Dans un village, au sortir de la messe, un homme afficha un placard dans lequel on menaçait de la mort quiconque paierait l'impôt; et ce placard était accompagné d'une corde arrangée en nœud coulant...

C'était significatif: il fallait arrêter cet homme; c'est ce qu'on fit; mais ses voisins le défendirent, ils furent aussitôt arrêtés. C'est alors que le tocsin sonna et que partout, dans les campagnes, surgit une foule d'insurgés, qui, armés de bâtons, de fusils et de faulx, marchèrent sur Guéret, dans l'intention de délivrer les prisonniers. A l'approche de cette bande, on battit le rappel, la garde nationale se réunit. Tous répondirent à l'appel, les bourgeois aussi bien que les ouvriers; on les dirigea vers les portes. Les mesures de défense furent organisées par le commandant du département. Les insurgés arrivèrent.

On pensa qu'avant d'en venir à la force, il fallait essayer de la persuasion. On parlementa avec eux, on les engagea à retourner chez eux; ils parurent céder d'abord, mais ils revinrent plus mal disposés. Les deux partis restèrent quatre heures en présence. Deux de nos collègues en congé se donnèrent un mal infini pour empêcher qu'on en vînt aux extrémités... Enfin, vers le soir, et alors que l'exaspération était extrême, alors que les paysans avaient plusieurs fois braqué leurs armes contre la garde nationale, on essaya de les dissiper. On marcha vers eux au pas ordinaire, l'arme au bras... Deux coups de fusil partirent des rangs des insurgés... La garde nationale y répondit. C'était son droit, c'était son devoir peut-être bien, oui, c'était son droit et son devoir. (Mouvement.) La garde nationale représente la société, elle avait de son côté le grand principe de l'ordre et de la propriété; de l'autre côté se trouvait l'anarchie. (Applaudissements à droite.) Les attroupements furent dissipés; mais là ne finit pas cette triste histoire. Le tocsin sonne, la résistance grandit, et enfin on parle d'une nouvelle rencontre, dans laquelle cent hommes auraient été tués. (Marques unanimes d'un sentiment douloureux.)

M. FLOCON, ministre de l'agriculture, repousse l'espèce d'accusation qu'a lui a jetée M. Pierre Leroux, accusation qu'il vient encore de répéter.

La spontanéité avec laquelle l'Assemblée a interrompu son ordre du jour et a accordé deux jours de discussion à une question sociale, prouve toutes les excellentes intentions de l'Assemblée pour cette question, qu'elle vienne de socialistes ou d'hommes spéciaux.

Le gouvernement est convaincu qu'une des grandes difficultés à vaincre, provient de ce que depuis longtemps la France a été jeté dans les spéculations, tandis que la source de sa force c'est le sol (Très bien !) et le gouvernement ramènera dans les campagnes la population exorbitante des villes.

M. le ministre demande où en est l'agriculture, où est la science agricole, et il ajoute que le gouvernement, dont il a l'honneur d'exécuter les lois, prépare en ce moment un décret qui fondra la science professionnelle de l'agriculture. Le gouvernement apportera encore bientôt un projet de colonisation pour la France et les colonies; il établira des ateliers mobiles aux frais et pour le compte de l'Etat; avec le concours de l'Assemblée nationale, il établira des colonies agricoles.

Le gouvernement n'a point à présenter de formules portant atteinte à la société, et le meilleur moyen, comme c'est son devoir c'est de permettre aux idées nouvelles de se produire, et de mettre leurs auteurs à même de les pratiquer, et s'ils échouent ils n'auraient pas au moins de reproches à adresser au gouvernement ni à la société.

M. PIERRE LEROUX s'étonne des reproches qui lui ont été adressés; il croit avoir fait son devoir en interpellant le ministre sur les événements de la Creuse. Quant à ce qu'il a dit de l'agriculture, il persiste à penser que l'on aurait dû s'en occuper avant tout; il fallait s'en occuper dès le 24 février...

M. FLOCON. Le pain n'a jamais été à si bon marché qu'aujourd'hui.

M. PIERRE LEROUX. Cela n'empêche pas que, dans ce moment même il y a une infinité de gens dans la campagne qui ne mangent pas de pain. (Exclamation.) Dans le département de la Creuse, par exemple, les paysans ne mangent que du sarrazin. (C'est vrai.) Il y a beaucoup de départements où les habitants ne mangent pas de viande. (C'est vrai ! c'est vrai ! — Bruits confus.)

Le ministre du commerce a reconnu tout à l'heure qu'il fallait faire quelque chose en faveur de l'agriculture; il a annoncé que le gouvernement allait présenter des projets de loi à cet égard. Je me félicite d'avoir hâté la présentation de ces projets. (Interruption.) Si je ne l'ai pas hâté, je me félicite néanmoins de voir que le gouvernement s'est décidé à faire quelque chose. Je regrette seulement que ces mesures-là aient été si tardives et qu'elles n'aient pas été présentées dès le mois de février.

La propriété foncière est grevée d'une dette hypothécaire, le revenu foncier est presque nul... (Interruption.)

M. ANTONY THOURET de sa place. Nous avons entendu les théories de M. Pierre Leroux dans une précédente séance; nous voudrions aujourd'hui qu'il nous en fît connaître la pratique.

M. PIERRE LEROUX. Je répète que la cause du mal actuel, c'est que l'agriculture ne peut faire aucun progrès sous l'empire de la loi actuelle: il faudrait augmenter la consommation; or, il n'y a actuellement que huit millions d'individus qui peuvent manger de la viande. (Bruits confus. — Interruption.)

VOIX DIVERSES. Et la pratique?

M. PIERRE LEROUX. On me demande une solution pratique. (Oui ! oui !) Le ministre qui a parlé avant moi a dit que la pratique était fort éloignée de la théorie. Comment voulez-vous après cela que je vous apporte des solutions pratiques dont vous n'auriez pas la signification théorique?

Comment voulez-vous, quand les propriétaires eux-mêmes sont si malheureux, que le peuple ne soit pas plus malheureux encore? Regardez autour de vous, vous ne verrez que misère! Je demandais l'autre jour que l'on recherchât comment se faisait la production. Ceux qui ont parlé après moi n'ont rien compris à cette question. (Rires.) Qui doit-on appeler véritablement propriétaire? Celui dont le revenu peut suffire à le faire vivre sans travailler. Voyez comment s'accomplit la production. Il y a très petit nombre d'hommes qui peuvent être les promoteurs de la production; ce ne sont pas les salariés de l'Etat qui peuvent être les causes de la production; ce sont ceux qui ont un revenu suffisant pour vivre sans rien faire.

L'orateur reproduit ce qu'il a déjà dit sur la production et la consommation.

QUELQUES VOIX. Proposez donc une loi.

M. PIERRE LEROUX trouve que les projets de travaux présentés par le gouvernement, même relatifs à l'agriculture, sont incomplets et ne remédient point au mal qu'il signale, et n'arriveront pas à un progrès réel de l'agriculture.

VOIX NOMBREUSES. Faites-en d'autres ! (Longue agitation. — On remet à M. Pierre Leroux une note au moment où il se disposait à descendre de la tribune.)

M. PIERRE LEROUX, remontant à la tribune et lisant la note qui vient de lui être remise : On me demande de formuler un système de colonisation agricole, pour donner à l'agriculture le progrès que je demande pour elle. Je réponds à cela que je n'ai point de système à présenter, mais que j'attendrai celui qui nous sera présenté pour l'examiner et le discuter. (L'orateur descend de la tribune au milieu du bruit.)

M. DUCOUX signale le danger d'interpellations du genre de celles que l'on a faites aujourd'hui au sujet des affaires du département de la Creuse. Les interpellations ne peuvent que jeter le désordre et pousser les populations à l'imitation des faits apportés à la tribune. La République, en naissant, a dû lutter contre les nécessités terribles qui entouraient son berceau. Croit-on servir la République en appelant le blâme et la déconsidération sur des lois qui ont eu pour but de lutter contre ces difficultés? C'est être traître à la patrie, et l'Assemblée ne peut pactiser avec les traîtres.

MM. les représentants quittent tumultueusement leurs places.

La discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée au milieu d'une vive agitation.

Lundi, à une heure, séance publique.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité du travail s'est occupé hier et aujourd'hui de la proposition de M. Waldeck-Rousseau, tendante à faire donner par l'Etat des encouragements à l'industrie.

Les principales dispositions de cette proposition ont été adoptées, et le rapport pourra être soumis très prochainement à l'Assemblée. Les mesures qu'elle indique sont essentiellement temporaires et n'engagent nullement les principes.

— On a distribué à l'Assemblée le rapport de M. Deslongrais, au nom du comité des finances, sur le projet de décret relatif à la perception des impôts sur les boissons. Nous avons déjà fait connaître en substance la résolution du comité. Voici le texte du projet de décret qu'il propose pour remplacer celui du ministre des finances :

« Art. 1er. Le décret du 31 mars, relatif au droit sur les boissons, est abrogé à partir du 1er juillet 1848.

» Art. 2. Pour faciliter la perception de l'impôt sur les boissons, conformément aux lois en vigueur, et donner à chaque citoyen la faculté de se soustraire à l'exercice, s'il le trouve gênant, l'abonnement sera accordé à tous les débitants qui en feront la demande. L'abonnement aura pour base, en 1848, les produits de 1847 et ceux du premier trimestre 1848 réunis. (Art. 1er de la loi du 17 octobre 1830.)

» Art. 3. Dans les lieux où les perceptions seraient interrompues, le Gouvernement fera appliquer d'office, et pour tous les droits non perçus l'abonnement général autorisé par l'art. 73 de la loi du 28 avril 1816, pendant toute la durée de l'interruption.

» A défaut de vote spécial et immédiat, le remplacement s'opérera dans chaque commune au moyen de centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle, et mobilière. (Art. 2 de la loi du 17 octobre 1830.)

» Dans ce cas, les communes seront toujours autorisées à recouvrer, par voie d'abonnement forcé sur les débitans, les sommes qu'elles auront été contraintes de verser au Trésor pour leur compte.

— La commission chargée de l'examen de la demande d'un nouveau décret de 3 millions pour les ateliers nationaux, se compose de MM. Pougeard, de Montreuil, Corne, Delisle, Dupont (de Bussac), Dezeimeris, Buffet, Hervieu, Goudchaux, Germonière, Luneau, Charles Dupin, Gloxin, de Falloux et Aylies.

Exposition de la théorie phalanstérienne.

La première séance de l'exposition phalanstérienne que notre ami Allyre Bureau se propose de faire dans la salle de M. Sax, rue Neuve-Saint-Georges, n° 10, ne pourra avoir lieu que mercredi, 21. C'est par erreur que cette salle, déjà retenue pour le mardi, avait été mise à la disposition de notre collaborateur. La séance commencera à trois heures précises.

FAITS DIVERS.

On annonce que M. Thiers a opté pour le département de la Seine.

— On écrit de Brest :

« Par dépêche télégraphique, le ministre de la guerre a donné l'ordre au citoyen général de la division de suspendre jusqu'à nouvel ordre de départ des jeunes soldats de la classe de 1847.

» En conséquence, les jeunes gens auxquels des ordres de route avaient été déjà notifiés devront attendre dans leurs foyers qu'un nouvel appel soit fait.

» Les devancements d'appel pour la marine sont également suspendu, à moins d'autorisation ministérielle spéciale. »

— M. Raymond, chef de bataillon au 61e de ligne, est nommé colonel de la garde républicaine parisienne.

— On annonce que M. Séguier fils a donné sa démission de conseiller à la cour d'appel de Paris.

— Par arrêté du 16 juin courant, le ministre de l'instruction publique et des cultes a nommé boursier de l'Etat, à pension entière, au lycée Monge, le jeune Lakanal (Joseph-Hippolyte), fils d'un ancien membre de la Convention, de l'Institut, etc., qui est mort sans laisser aucune fortune.

— Le jury chargé de décerner aux artistes les récompenses annuelles vient de terminer ses opérations.

Le nouveau jugement est le résultat contradictoire de vingt-cinq peintres choisis à l'unanimité par l'universalité des artistes.

Pour la peinture d'histoire, M. Eugène Delacroix a le n° 1, M. Gérôme le n° 2.

Pour la peinture de genre, M. Meissonnier a le n° 1, et M. Armand Leleux le n° 2. Pour la peinture d'animaux, le n° 1 a été attribué à Mlle Rosa Bonheur.

Enfin, pour les desseins, le vainqueur de cette année a été M. Adolphe Yvon, que ses dessins russes de l'année dernière avaient déjà placé à un rang élevé parmi les artistes contemporains.

Cette année, M. Adolphe Yvon avait exposé six grands dessins, qui sont la *Luxure* et la *Colère*, épisodes empruntés à l'*Enfer* du Dante, et quatre compositions, l'*Ode*; l'*Elégie*, l'*Eglogue* et l'*Idylle*.

— En outre de l'émeute de Guéret à laquelle M. Pierre Leroux a fait allusion aujourd'hui à la tribune, le télégraphe a apporté au gouvernement de tristes nouvelles.

Un mouvement carliste a eu lieu à Nîmes et le sang a coulé ;

A Perpignan, il y a eu une collision également sanglante, pour refus d'impôt.

Il paraît qu'à Guéret il y a eu 15 à 20 morts et un grand nombre de blessés. Ce sont les paysans qui ont commencé le feu.

On craignait un renouvellement d'attaque, le tocsin sonnait à la ville et dans les campagnes. (*Messager.*)

LES PRÉTENDANTS. — Une caricature nouvelle obtient en ce moment beaucoup de succès à Paris; elle représente le prince de Joinville débarquant en France avec le coq gaulois, et s'écriant : *Je suis l'oncle de mon neveu !* Près de lui le prince Louis, orné du fameux aigle vivant, cherche à se faire valoir en disant : *Je suis le neveu de mon oncle* !

INTRIGUES DYNASTIQUES. — On nous rapporte un fait sur lequel nous demandons des explications. Samedi dernier il a été payé, aux ouvriers des ateliers nationaux, 50 centimes de plus que leur journée ordinaire, et voici comment on a motivé cette augmentation : c'est le prince Louis-Napoléon qui, a-t-on dit aux ouvriers, trouvant que la somme de 1 franc allouée aux travailleurs était trop faible, a fait cette surpaie de ses propres deniers.

Heureusement toutes ces tentatives ne servent à rien. Le nombre de ceux que l'on parvient à embaucher ainsi est bien faible. Le bon sens des ouvriers et leur *foi* en la République démocratique les rendent inaccessibles à de pareils moyens de persuasion.

Ce n'est pas de la classe des travailleurs que sortira une tyrannie quelconque. (*Réforme.*)

— De midi à deux heures, un groupe d'environ huit cents personnes s'est formé dans le jardin des Tuileries. On y exaltait le génie de Louis Bonaparte. Ce camp prétorien en plein vent proclamait que Louis Bonaparte seul pouvait organiser et administrer la France; ils ne disaient pas la République. Si l'Assemblée ne voulait pas le recevoir, ces messieurs étaient décidés à le proclamer consul.

— On a distribué ces jours-ci beaucoup de médailles à l'effigie de Louis Bonaparte. On les donnait de préférence aux hommes en blouse et aux militaires. On en a vendu un grand nombre sur les boulevards. Ces médailles ont une bélière pour s'attacher à la boutonnière et servir de signe de ralliement.

— Nous lisons dans le *Mémorial de Rouen* du 16 :

« Il paraît que les journaux bonapartistes ont pour ordre de ne pas reculer devant la dépense. Le *Napoléonien*, qui était crié aujourd'hui dans nos rues, était porté dans une calèche découverte, escortée de deux grooms et un citoyen avec une chevelure extraordinairement désordonnée, semblable à celle des charlatans de place. Le char s'arrêtait de temps à autre, la foule les entourait, et l'homme à la longue chevelure distribuait son journal par centaines d'exemplaires aux gamins qui l'entouraient et qui se répandaient aussitôt dans les rues, vendant ces numéros 5 centimes.

» Qui donc paie les dépenses de ces publications dont nous sommes inondés? »

— L'or russe continue à affluer chez les changeurs; on y offre à chaque instant des aigles et des demi-aigles à l'effigie de l'autocrate; les demi-aigles valent à peu près 21 francs.

On assure que cet or vient de Londres, où il aurait été apporté par M. le comte A. D., l'un des plus riches propriétaires des mines aurifères des monts Ourals.

— Nos correspondants de Londres, dit ce soir le *Messager*, nous confirment de la façon la plus formelle ce fait, déjà publié, que le 10 avril dernier, lors de la manifestation chartiste contre l'aristocratie anglaise, le *prince* Louis Bonaparte s'est fait inscrire parmi les *special constables*. On sait qu'à Londres, où il n'y a point de garde nationale et fort peu de troupes, les habitants qui craignent les troubles contre l'ordre établi se joignent volontairement aux *agents de police* désignés sous le nom de *constables*. Ils prêtent serment, on leur donne un bâton et un brassart pour qu'ils soient reconnus.

C'est dans cet accoutrement d'agent spécial de la police anglaise que le *prince* a parcouru les rues de Londres, donnant le bras à lord Cherstorfield, et faisant ainsi parade de sentiments anti-populaires.

— Voici le signalement du prétendant Louis Bonaparte, tel qu'il a été envoyé par le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets :

« Agé de quarante ans, taille d'un mètre soixante-six centimètres, cheveux et sourcils châtains, yeux petits et gris, nez grand, bouche moyenne, lèvres épaisses, barbe brune, moustaches blondes, menton pointu, visage ovale, teint pâle. Marques particulières : tête enfoncée dans les épaules, épaules larges, dos voûté. »

— On assure que parmi les pièces singulières tombées ces jours-ci aux mains de la police, se trouvent des diplômes d'officiers de la nouvelle garde impériale.

— On sait que M. Briffault, homme de lettres, a remis aujourd'hui, à midi, à la commission du pouvoir exécutif, une lettre datée de Londres du 15 à 5 heures du soir, par laquelle Louis-Napoléon se démet des fonctions de représentant dont le vote des électeurs l'avait investi.

Cette résolution était diversement interprétée; on se demandait comment Louis-Napoléon a pu connaître hier l'effet produit par sa première lettre, et l'on était convaincu que cette lettre, datée de Londres, a été écrite à Paris. On pensait généralement que cette petite comédie a été jouée dans la prévision d'une nouvelle candidature. (*Gazette.*)

LETTRE D'UN OFFICIER DE GARDE NATIONALE. — Plusieurs journaux annoncent qu'Amiens, Cambrai et d'autres villes du nord de la France tiennent prêtes des colonnes de leurs gardes nationales, pour venir, si besoin était, au secours de celle de Paris.

A cette occasion, la lettre suivante a été adressée à tous les gardes nationaux de France, et particulièrement à ceux qui, par la proximité de leurs résidences ou la facilité des communications, peuvent promptement se rendre à Paris, par un chef de bataillon ami de la République *honnête et modérée*, mais non *démocratique*.

« Nous avons lutté et lutterons encore pour défendre l'Assemblée nationale et nos libertés menacées par la secte rétrograde qui veut nous faire reculer jusqu'à 93.

» Tant que les lettres de vos familles ou de vos amis, tant que les feuilles dans lesquelles vous savez pouvoir puiser la vérité vous parviendront, délibérez et prenez conseil avant d'agir.

» Mais si un jour, un seul jour, vous cessiez d'être avertis, si le silence se faisait, si les publications qui prêchent le désordre et le renversement de tout ce que vous voulez conserver vous arrivaient seules, quelques nouvelles qu'elles vous apportassent, vous n'hésiterez pas un moment : prenez vos armes, partez, et tout ce qu'il y aura d'hommes dévoués à la patrie saura triompher avec vous des séditieux et des traîtres. »

SOCIÉTÉ DE LA VOIX DES FEMMES. — Séance demain lundi à 8 heures du soir, salle des Soirées-Orientales, passage Geouffroy, 11.

Ces séances auront lieu désormais dans le même local, à l'heure ordinaire, les lundis mercredis et vendredis.

Aucune carte ne sera délivrée aux hommes au contrôle. Pour en obtenir ils devront s'adresser au bureau du journal la *Voix des Femmes*, rue Neuve-Trévise, 8.

UN CONGRÈS DRAMATIQUE. — La situation de nos théâtres a inspiré à des amis dévoués de l'art et des artistes l'heureuse et louable pensée de convoquer en assemblée générale les nombreux intéressés, afin de chercher en commun les moyens de salut. On a répondu avec une consolante unanimité à l'appel fait par M. Victor Herbin, le rédacteur du *Journal des Théâtres*; le bureau provisoire s'est réuni sous la présidence de M. Victor Hugo, et a arrêté les bases de l'organisation du CONGRÈS DRAMATIQUE, qui est convoqué pour dimanche 18, à *midi précis*, dans la salle des Spectacles-Concerts.

Club des Républicains-Socialistes,

SALLE DES SÉANCES DE L'INSTITUT.

M. Victor Hennequin commencera, lundi 19 juin; une exposition de la doctrine phalanstérienne.

CLUB CENTRAL DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL, séance dimanche, à midi, salle Montesquieu, rue Montesquieu. — Ordre du jour : *Le libre-échange et le travail national.*

PETITE CORRESPONDANCE.

Toulouse. — M. G. — Nous env. à Av. 14.85 de livres p. M. Ch., de votre ville, qui vous remettra cette somme p. notre compte.

Issoudun. — M. C. — Prière de nous faire passer le plus tôt possible la contre-valeur de not. remise du 10 c.

Strasbourg. — M. S. — Nous n'avons pas encore avis d'encaiss. de l'effet de 33.30. — Votre incluse a été remise.

[illegible]

Vaucluse. — M. C. — Arrivé trop tard pour le concours. — Pour le musicien W., il faudrait un ton plus *mineur*.

Sur-le-Litrou. — M. A. A. — Le programme du cours le plus tôt possible.

Donchery. — M. B-R. — 1° Vous devez avoir reçu. 2° Nous pri[ons] M. G. de faire la distrib. indiquée. 3° Va mieux. — Nous v[ous] enverrons encore quelques exempl. avec les livres que vous [de]mandez.

Bourse du 17 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75 »»	Canaux avec prime	»»»
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	»»»
5 0/0 j. du 22 sept.	68 50 »»	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»»
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1263 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	70 50	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	58 1/4	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 3/4	2 1/2 hollandais	
— — 1842	»» »/»	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1135 »»	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	46 »»	»» »»	»» »»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	68 50	»» »»	»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux.	»»» »»
Versailles, rive droite	120 »»	118 75	Du Nord	360 »»
— rive gauche.	100 »»	»»» »»	Strasbourg	368 75
Paris à Orléans	577 50	587 50	Tours à Nantes	313 75
Paris à Rouen	412 50	415 »»	Paris à Lyon	323 75
Rouen au Havre	205 »»	206 25	Montereau à Troyes.	»»» »»
Avignon à Marseille	225 »»	222 50	Dieppe à Fécamp	167 50
Strasbourg à Bâle	82 50	83 75	Paris à Sceaux	»»» »»
Du Centre	260 »»	262 50	Bordeaux à la T...	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLO[N].

Spectacles du 18 juin.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—La Rue Quincampoix, Mahomet.

OPÉRA-COMIQUE.—Fiorella, les Rendez-Vous bourgeois.

ODÉON.—Henri III et sa Cour, le Feu de l'Amour.

VAUDEVILLE.—Un Mariage, le Serpent, le Club, le Gentilhom[me ...]

GYMNASE.—Horace, le Marchand, les Volcaniennes, Mme de [...]

VARIÉTÉS.—Le Hochet, Tableaux vivants, les Chansons de [...] Un et Un font Un.

THÉATRE MONTANSIER.—Club champenois, le Lion et le Rat, [...]

PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney.

AMBIGU-COMIQUE.—Relâche.

GAITÉ.—Guillaume-le-Débardeur, Stella.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club des Femmes émancip[ées], Seize Ans, Lucie.

FOLIES.—Les Maris, l'Ouragan, la Chambre gothique, les L[...]

DÉLASSEMENTS.—Le Joueur d'Orgue, le Club des Femmes, l[a] République, la Vieille Fille.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).— Grands exercices d'é[quitation.]

COMTE.—Le Puits, la Portière, le Pari, le Dîner, instrument[...]

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Exercices équestres.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées [...] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d['artifice.] — Prix d'entrée : 2 fr.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 163. Un Numéro : 10 CENTIMES. Lundi, 19 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS... Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES: 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 c. — 10 f. et plus — 20 c.
ANNONCES: ANN.-ANGLAISES 40 c. — RÉCLAMES-NOTICES 1 f. — Faits de public. 1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	— 10 fr.	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 18 JUIN.

La Révolution française.

La Révolution française est un grand drame en cinq actes, correspondant aux époques suivantes : 14 juillet 1789, prise de la Bastille; — 18 brumaire an VIII, entrée en scène de Napoléon Bonaparte; — 3 mai 1814, retour des Bourbons; — Journées de Juillet 1830; — Journées de Février 1848.

Le cinquième acte est commencé, chaque jour nous rapproche du dénoûment, et ce dénoûment sera propice, s'il existe une Providence dans le monde, et si l'humanité se montre digne de ses destinées.

Pendant cette grande crise divisée en cinq phases, quel a été le mobile du peuple français?

Il a été poussé à l'action par tous les ressorts comprimés de sa nature, par toutes les aspirations, par toutes les tendances, par tous les besoins méconnus. L'âme humaine, écrasée par la tyrannie du moyen-âge, a voulu s'épanouir librement. Elle a cherché constamment, à travers mille péripéties, le bonheur individuel et social.

Dans les premiers actes de la Révolution française, le peuple, au milieu d'une lutte sanglante, a détruit les institutions qui s'opposaient au bonheur des masses; il a renversé des obstacles; il a conquis le droit, la liberté d'être heureux, mais non pas la science, encore moins la réalisation du bonheur.

La destruction des obstacles opposés à la liberté humaine est deux périodes; les institutions oppressives sont détruites en France par la première république; elles sont minées, déracinées à l'étranger par les campagnes de l'Empire.

L'Empire, en effet, rentre dans le cadre général de la Révolution. Non-seulement ses victoires augmentèrent la gloire, l'influence extérieure du peuple initiateur, mais la France ne renversa pas les trônes en Allemagne, en Espagne, en Italie, elle ne forma pas au parvenu Corse une cour de rois déchus, alliés ou vassaux sans amoindrir le prestige monarchique; l'Empire sapa, dans toute l'Europe, l'inquisition, la féodalité nobiliaire; il laboura le sol profondément, il y sema ces idées démocratiques dont nos soldats n'ont jamais perdu la tradition; la semence germa, et, quand les rois voulurent se coaliser contre le colosse impérial, ils n'entraînèrent pas leurs peuples aussi facilement qu'en 1791; il fallut transiger avec les masses armées; il fallut promettre des constitutions libérales, engagement fatal à la monarchie absolue, diminution de pouvoir matériel si les promesses étaient tenues, perte de tout pouvoir moral si elles étaient violées.

Ainsi la première époque de la Révolution française occupe deux actes : république, empire, la féodalité gothique anéantie à l'intérieur, ébranlée, minée à l'extérieur. Dans cette période, consacrée à la destruction des obstacles, les procédés sont violents, terreur au dedans, guerre et conquête au dehors.

La Restauration acceptée par lassitude, la monarchie de juillet, fruit d'un habile escamotage, sont deux époques de repos apparent, mais de profond travail intellectuel. La France a conquis le droit et la liberté de réaliser le bonheur des masses, elle n'a point perdu le souvenir de cette immortelle formule : *Liberté, égalité, fraternité*. Elle sent que l'Europe s'éclaire; elle voit nettement en juillet que les peuples étrangers ne sont plus aussi pressés qu'autrefois d'intervenir dans ses affaires; elle étudie alors la science du bonheur ou du développement intégral de l'humanité; la science sociale est élaborée. Les penseurs qui forment la tête de la nation se rallient à l'idée de l'association agricole, industrielle, commerciale et scientifique.

Si ce travail avait pu durer une ou deux années encore, la France aurait appliqué la science nouvelle sans tâtonnement, sans hésitation, sans crise; mais ni la Restauration, ni le gouvernement de juillet ne comprirent leur époque. Ils ne virent pas qu'un abîme infranchissable les séparait de la vieille société féodale; ils ne virent pas que la Providence leur accordait le repos pour une méditation féconde. Au lieu d'appeler tous les hommes au bonheur, ils voulurent se faire une garde prétorienne des privilégiés et des repus, ils regardèrent toujours en arrière, jamais en avant. La Restauration voulut rétablir la domination du clergé et de la noblesse, l'indignation de la bourgeoisie et des prolétaires l'eurent bientôt balayée; la monarchie de juillet obligée de faire une concession, mais toujours amie du privilége, s'appuya sur le tiers-état, sur la classe moyenne, sur le commerce, et voulut en refaire une féodalité.

Mais tout feuillage séparé du tronc vivant se flétrit bien vite, toute classe qui s'isole est rapidement corrompue. Si les gouvernements ne comprirent point les destinées de la France, la France n'en marcha pas moins. Tandis que les socialistes trouvaient et vulgarisaient les lois de la société future, les prolétaires, comptés pour rien par le gouvernement, s'irritèrent; la petite bourgeoisie, exploitée par la haute banque, fit chorus; l'excès des scandales officiels amena une explosion inattendue, et la France arriva par un coup de théâtre à la période de réalisation de la théorie du bonheur, lorsque la connaissance de cette théorie n'était pas généralisée encore,

Quoique venue avant terme, la révolution sociale de février vivra; la France a brisé ses chaînes, elle a médité ensuite sur son avenir, elle en a trouvé le plan; la vérité n'est plus à chercher, mais à répandre. Qu'importent les clameurs des réactionnaires, c'est-à-dire des égoïstes et des peureux? La nuit aurait-elle la puissance de se perpétuer, de résister à la lumière, dès qu'un rayon de soleil a pointé à l'horizon? Que les républicains socialistes propagent en tous lieux la théorie d'association, et le drame commencé en 89 se terminera par un dénoûment applaudi de toute la terre.

Les financiers soutiennent l'Etat.

Disait-on un jour à Montesquieu.—Oui, répondit-il, comme la corde soutient le pendu.

Aujourd'hui, les banquiers veulent encore nous soutenir. Défions-nous d'eux et de leurs compères les économistes.

Lisez les journaux dynastiques et financiers, et vous y verrez mille invectives contre le papier-monnaie et le crédit de l'État, milles éloges du crédit des banquiers et des emprunts opérés par leur intermédiaire.

Nous ne tenons pas à être pendus, nous prendrons donc la liberté de nous défendre du lacet des emprunts, et d'invoquer l'*assignat* (quel mot effrayant!) comme plus propre à sauver et assurer le crédit de l'Etat.

M. Goudchaux, dans une des dernières séances, jetait feu et flammes contre l'assignat, et M. Duclerc, ministre des finance, excité par son exemple, est venu jurer ses grands dieux qu'il n'aurait jamais recours à cette mesure *désastreuse*.

Sans doute il ne songeait pas à ce proverbe : « Il ne faut jamais dire, fontaine je ne boirai pas de ton eau. » Car il avait déjà eu recours à l'assignat et sera encore forcé d'y avoir recours. L'emprunt de 150 millions de billets qu'il fait à la Banque, n'est-il pas une émission d'assignats, dans la mauvaise acception du mot, et dans les pires conditions, puisque cet emprunt est assigné sur des forêts à vendre à perte? Mais voici qui est curieux! c'est la seule portion du plan de M. Duclerc qui ait obtenu l'assentiment du comité des finances et spécialement de ce brouillon de M. Thiers.

Les idées ne sont pas bien nettes sur les assignats; les intérêts particuliers profitent de cette confusion.

M. Goudchaux, le ministre des finances et les journaux des financiers n'ont donné contre les assignats que cet argument : Rappelez-vous la banqueroute des 45 milliards d'assignats.

Nous n'admettons pas le fait de la banqueroute des assignats comme une preuve péremptoire contre ce moyen de crédit, pas plus que nous ne voudrions invoquer la banqueroute des deux tiers de la rente, opérée à la même époque, comme une preuve contre les emprunts.

La France, entreprenant la plus grande œuvre des temps modernes, succombait sous le faix de ses charges. L'assignat fut un excellent moyen de crédit; elle en usa et en abusa, et en fin de compte, elle n'aurait pu marcher sans ce moyen.

Néanmoins, ce chiffre énorme de 45 milliards d'assignats effraya les esprits pour longtemps; mais les financiers sont ingénieux et le public aisé à tromper.

On cria fort contre la désastreuse *facilité* d'émission des assignats, et on vanta les bienfaits de l'emprunt en rente. Le public ne vit pas le piége; il ne comprit pas qu'il est encore plus *facile* de s'obérer par l'emprunt que par l'assignat, et la preuve en est que depuis 1815 jusqu'en 1848, c'est-à-dire dans un temps où la France n'a eu à supporter aucune des dépenses excessives des crises révolutionnaires, la dette publique s'est accrue dans d'énormes proportions, et se compose aujourd'hui de 320 millions de rente environ, représentant un capital de plus de 10 milliards dépensés en pure perte.

Pourquoi s'obère-t-on si facilement au moyen de l'emprunt? Parce que c'est très commode. Un ministre se laisse entraîner à dépenser, par exemple, 100 millions inutilement. Il en sera quitte pour faire inscrire chaque année 5 millions de plus au budget. Ce surcroît de 5 millions passe en quelque sorte inaperçu. Il est telle dépense considérable qu'on n'aurait pas faite, il est tels laissez-aller contre lesquels on se serait raidi; mais avec ce mot : « Bah! nous en serons quittes pour emprunter! » on gaspille les finances de l'Etat et on y introduit le désordre.

Joignez à cela l'intérêt des banquiers. Pour faire un emprunt, on est obligé de passer par leurs mains, parce qu'eux seuls, par leurs correspondants, par leurs manœuvres de bourse, etc., peuvent écouler cet emprunt. C'est ce qu'on est convenu d'appeler un peu fastueusement le crédit des banquiers, et qui a servi à faire croire quelquefois que le crédit de ces banquiers, simples courtiers usuraires, était supérieur à celui de l'Etat.

En outre, pour masquer les facilités trop dangereuses de l'emprunt, on a institué la caisse d'amortissement, qui n'a rien amorti, et a été tour à tour — un surcroît d'impôt, lorsqu'elle faisait semblant d'amortir, un emprunt déguisé, lorsqu'elle suspendait ce jeu puéril.

Mais le système des emprunts et la fiction du crédit des banquiers ont atteint leur apogée lors de la confection des chemins de fer, où l'on a vu l'Etat emprunter à 4 0/0 des banquiers, employer l'argent prêté à faire les chemins, puis livrer ces chemins aux mêmes banquiers, avec intérêt à 3 0/0 seulement. Aussi, à cette époque, l'agiotage et la monarchie florissaient à la Bourse de Paris. C'était le bon temps, n'est-ce pas monsieur Thiers, n'est-ce pas monsieur Guizot?

Les banquiers connaissent parfaitement la sottise humaine; aussi ne désespèrent-ils pas de revenir à ces temps heureux. Ils veulent obtenir de nouveau ce que la monarchie leur avait accordé : un emprunt et un prêt; — un emprunt que l'Etat leur demanderait, et qu'ils rempliraient avec l'argent de leurs clients; — un prêt que ledit Etat leur ferait avec le même argent.

Pour notre part, nous nous y opposons, et nous demandons formellement que l'Etat ait recours à son propre crédit, et non pas au crédit fictif des banquiers, et qu'il emploie en ce moment le système des assignats préférablement à celui des emprunts.

Un simple calcul va démontrer que le crédit de l'Etat doit s'affermir par l'assignat et continuer à diminuer par l'emprunt.

Supposons qu'il soit besoin d'emprunter 500 millions. Si l'Etat émet pour 500 millions de billets au porteur sans intérêts, garantis par une affectation spéciale ou seulement par sa signature générale, chaque année il ajoutera 25 millions de plus au budget, pour amortir graduellement ces 500 millions. Au bout de vingt ans il ne devra plus rien.

Mais s'il les emprunte en rentes, il aura à inscrire chaque année à son budget, non pas 25 millions seulement, mais au moins (à 6 0/0) 30 millions, et au bout de vingt ans, après avoir payé 30 millions par année, il devra encore 500 millions de capital et 30 millions de rente.

Eh! quoi, l'Etat n'a donc pas un crédit réel pour qu'on lui défende d'émettre des billets garantis par des rentrées certaines? Mais la rente est aussi un billet; seulement c'est un billet à intérêt. Pourquoi l'Etat ne pourrait-il émettre que des billets à intérêt, lorsque les banquiers émettent des billets sans intérêt?

Le crédit de l'Etat ne serait-il pas plus solide s'il émettait des billets sans intérêt, remboursables en entier dans un laps de vingt années, au moyen d'un simple amortissement annuel de 5 p. 0/0, que lorsqu'il souscrira des billets à rente perpétuelle, qui ne seront jamais amortis et dont le nombre s'accroîtra sans cesse?

Remarquez en passant que l'emprunt en rente, onéreux pour l'Etat, le devient pour les particuliers, par les tripotages de toute nature qu'il entretient perpétuellement à la Bourse.

— Mais l'abus du papier-monnaie, voilà ce qui est à redouter. — Moins que celui de la rente; car l'usage, dans les temps ordinaires, en est limité forcément par la quantité de monnaie circulante que peut supporter le marché, et dans les temps de crise *trop prolongée*, tous les chemins conduisent à la ruine : on y arrive par des emprunts aussi bien que par des assignats.

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.
LUNDI, 19 JUIN 1848.

REVUE DRAMATIQUE.

Les Chansons de Béranger.

Vaudeville en 2 tableaux, joué aux Variétés. — MÊME THÉATRE. Les Tableaux vivants, par une troupe moitié indienne, moitié française. — FOLIES DRAMATIQUES. *La Chambre gothique*, drame-vaudeville en 3 nuits. — Nouvelles.

Les *Chansons de Béranger!* Quelle œuvre ne serait au-dessous de ce titre! Quel drame aurait la prétention de comprendre et d'incarner tous les sentiments, toutes les pensées, tous les personnages enclos dans ce petit volume, de reproduire cette existence qui s'avance rêveuse à travers les révolutions; depuis la maison du pauvre tailleur, où une fée avec de gais refrains charmait l'écho des premiers chagrins du poète, — jusqu'au jour où il a montré, — quelques mois seulement avant l'explosion de l'ouragan populaire, — tous les rois noyés, faute d'esprit pour se construire une arche?

> Tous les plaisirs, sylphes de sa jeunesse,
> Ont éveillé sa lyre au sein des nuits.

La vie et la nature, l'homme et l'histoire, le ciel et la mer, tout se réfléchit dans ce recueil aux cent actes divers. C'est tout une épopée multicolore, où tous les tons se marient, où le rire s'allie aux larmes, les consolations aux plaintes, la satire amère à la gaieté franche et insoucieuse, l'amitié à l'amour, la sensualité à la sensibilité, où domine par-dessus tout un sentiment d'amour et de bienveillance universelle.

Elle est bien simple pourtant cette vie du poète, qui s'éveille en l'an du Christ 1780, chez un tailleur de Paris, son pauvre et vieux grand-père. —Garçon d'auberge, imprimeur, commis et chansonnier, voilà tout. Mais qu'importent les événements? ce qui ravit dans ce poème demi-personnel, c'est l'âme se développant, grandissant; c'est la vie, c'est l'amour imprégnant toutes ces pages généreuses; c'est cette douce gaîté dont le poète se vante, et qui n'offense point la tristesse.

Au mois d'août, voilà bien longtemps, six francs et sa layette en poche, une belle nourrice de vingt ans, d'Auxerre, avec lui prenait le coche, et emmenait le futur chansonnier dans la patrie de Piron, où il suça avec le lait l'amour du vin, le dégoût des gens d'église.

Puis, lorsque rugit pour la première fois le lion populaire, l'enfant courut chercher un nid à Péronne, et là, dans une étroite geôle, près d'une nièce aux doux et frais appas, un vieux maître d'école lui enseignait ce qu'il ne savait pas; sa voix, mêlée aux chants de fêtes, bégayait au bruit du canon ce nom de la patrie qu'il devait chanter plus tard avec tant d'amour et d'écho.

Un soir, il avait dix ans à peine, égaré, couvert de sueur, il voit de loin une lueur qu'il croit celle des feux follets : c'était la lampe de sa marraine. Un berger lui crie : Imprudent! la lumière sur laquelle tu te guides éclaire un bal de trépassés.— Et l'enfant de frissonner. — Ainsi devait s'user sa vie, sur des chimères, et cependant plus tard il a regretté, faute d'un idéal précis, qu'on eût soufflé sur ces chimères de son jeune âge.

A seize ans il vit semblable flamme sur la tombe de son curé. Je prierai pour votre âme, s'écria l'adolescent, et une voix lui répondit du fond de la tombe : Faut-il que la beauté te rende déjà rêveur, enfant maudit? Il crut à des cieux courroucés.

En effet il rêvait déjà d'amour, de cet amour profond et volage, sensuel et rêveur que nous lui connaissons. Il aimait Rose au cœur candide. Un peu d'or eût comblé leurs vœux. Il aperçoit encore ces feux follets par lesquels il s'est laissé si souvent égarer, et les suit, dans l'espoir de découvrir un trésor.—Mais hélas! dans l'étang que le ruisseau creuse, il tombe.... et Rose est heureuse sans lui.

Mais Rose reviendra et d'autres aussi, non moins belles, non moins dévouées, non moins volages, se presser autour du poète, lui sourire, le tromper et l'aimer.

Dans toutes les œuvres de sa jeunesse, c'est l'ardeur sensuelle qui prédomine; le poète, du luth joyeux n'a pas encore attendri les sons.

Voici, à la seconde page du livre, la bacchante avec son ardeur effrénée, sa fièvre de volupté; puis c'est la grand'mère, cette gaillarde qui chante si bien la gaudriole quand d'un vin pur elle a bu deux doigts; c'est Camille la bonne fille qui rit de tous les tours qu'on lui fait, des friponneries dont elle est victime; c'est Mme Grégoire, dont les airs engageants attiraient si bien les gens, pour qui l'on se battait et qui cachait les coupables dans son lit. C'est Margot la chiffonnée, Jeannette la délurée, qui boit, jure et attise les désirs. C'est enfin Frétillon, cette adorable créature, dont le cœur est ouvert à toutes les douleurs et les bras à toutes les amours; mœurs faciles et cœur d'or, dont l'histoire fait rire et pleurer. La Bacchante des débuts et de la Double Ivresse n'était que voluptueuse, Frétillon est amoureuse. Cependant il est une note attristante dans ce joyeux chant de Frétillon; elle donne son amour à ceux qu'elle aime, mais elle le vend aussi, et c'est du prix d'une caresse qu'elle soulage la vertu. Lisette du moins ne se vendra plus que pour du plaisir.

Quelle joie, quel bonheur, quelles fêtes font ces joyeux amis. On mange sans nappe, peut-être, et l'on dort parfois sur la paille, comme dans la ronde des *Gueux*. Il en est qui faute de bois soufflent dans leurs doigts vers le mois de décembre. Mais il y a là gaîté, amour, jeunesse, il y a la vie enthousiaste, qui rêve et jouit de ce qu'elle a rêvé comme d'une réalité. Mais fi de ces gourmands aux barbes grasses et gonflés de truffes qui insultent les affamés de la carte de leur dîner! les amis, les amies dînent pour le dessert et l'amour.

Voyez la Grande Orgie; le Voyage au pays de Cocagne, ces rêves de Rabelais; la Descente aux Enfers, ce caprice étincelant, et le Ménétrier de Meudon, cette irrésistible tarentelle. C'est le plaisir délicat, raffiné, où le cœur et l'intelligence ont plus de part encore que la sensualité. C'est surtout l'expansion amicale et fraternelle. Horace est heureux pourvu qu'il sable le massique ou le falerne avec quelques amis vrais. Il boirait même volontiers tout seul. Béranger veut du plaisir pour tous, il ne saurait être heureux tant que l'on souffre quelque part. Le bonheur égoïste n'est pas pour lui du bonheur : de là sa morale facile et large, son indulgence à toute faiblesse. Tous ses types, tous ses personnages ont cette bonté d'âme, qui excuse l'homme et rejette le tort sur les institutions mauvaises. Voyez le Petit Homme gris, le Curé de notre hameau, l'Homme rangé. Il n'est pas jusqu'au Juif-Errant qui ne devienne bienveillant en passant par cette âme où l'unitéisme domine. Béranger est socialiste d'instinct, socialiste comme un poète, sans doute, mais il est constamment dans la voie du vrai; c'est ce qui le rend sympathique à tous et l'empêchera jamais de vieillir.

N'est-ce pas une idée audacieuse et vraie à la fois que cette histoire des Deux Sœurs de Charité, qui ayant fait le bien toutes deux, l'une en acceptant la souffrance et la résignation, l'autre en cherchant le plaisir — esclaves toutes deux cependant — l'une ayant renoncé à l'amour et l'autre le vendant — l'une sacrifiée, l'autre avilie et obligée de vendre une caresse pour sauver la vertu — sont toutes deux accueillies avec transport à leur arrivée devant le trône de Dieu, par cela seul qu'elles ont fait le bien.

> On est admis dans son empire,
> Pourvu qu'on ait séché des pleurs,
> Sous la couronne du martyre
> Ou sous la couronne de fleurs.

Et puis ce sont des effluves d'amour, des élans d'enthousiasme pour Dieu qui a donné à l'homme le plaisir et la volupté, l'amitié et l'amour.

Lorsqu'il chantait les gueux dans cette ronde verveuse que tous ont répétée, Béranger logeait au grenier, il montait six étages leste et joyeux, et mettait sa montre en gage. Lisette, vive et joyeuse, avec un frais chapeau, suspendait à l'étroite fenêtre son châle en guise de rideau, et jetait sa robe sur le lit pour le parer. Le poète sut depuis qui payait sa toilette.

Lisette personnifie l'époque de la jeunesse, la pleine éclosion du talent de Béranger. Qui de nous ne connaît et n'aime cette sympathique enfant du peuple, si belle, si bonne, si gaie, et si volage? ravissante Manon-Lescaut aux beaux jours de sa splendeur, type d'amour, de sensualité, de bonté, — lien affectueux, [illegible] amoureux de tout un groupe, — que les moralistes n'absolvent pas encore officiellement, mais que tous adorent au fond de l'âme, à qui l'avenir donnera son rang.

Avant Lisette, le poète a chanté d'autres amours, mais ce ne sont que des préludes. Iris, dame et coquette, qui ne fait qu'apparaître; Adèle, pour qui le poète a beaucoup, beaucoup d'amour, puis surtout, et pour longtemps, Rosette; — Rose, qui, douillette, en fourrure, s'assied l'hiver sur les genoux du poète, et dont on voit l'été, sous les frais ombrages, les pas devenir [illegible] certains; une humble grisette qui parfois au palais allait [illegible] la grandeur et savait à peine lire, mais qui, sous de frais a[illegible] courait à pied leste et riante, provoquant partout l'œillade discrète, ne possédait qu'un miroir, dont l'aurore égayait sa couchette sans rideaux, mais qui surtout possédait, pour charmer le poète, sa jeunesse à lui, douce enchanteresse, qui donne tout son charme, sa beauté; — puis d'autres encore, la Fille du peuple, qui, en souliers fins, frais chapeau, robe blanche, [illegible] aux champs courir tous les huit jours; — puis celles qui ont inspiré ce couplet mélancolique :

> Glacé par l'âge il se peut que j'oublie
> Tous les baisers que Rose me donna,
> Mais non les pleurs versées par Eulalie,
> Non les soupirs perdus près de Nina.
> Pour bien aimer l'une avait trop de charmes,
> Mes vœux pour l'autre ont dû rester secrets.
> Ah! plus, Amour, ton nom cause de larmes,
> Plus quand tu fuis tu laisses de regrets!

Mais toutes s'effacent devant Lisette, Lisette qui n'a pas sa pareille pour vivre avec les garçons, aimant et trompant pour rien. Le poète ne nous laisse ignorer aucun de ses péchés [illegible] gnons, à partir de cette ode délicieuse : Les Infidélités de Lisette, chef-d'œuvre de poésie, et même... de morale... oui, morale... car les rôles sont ici déplacés. Le privilège de l'infidélité accordé à l'homme est ici étendu à sa compagne. Lisette [illegible] inconstante; Lindor la convoite ouvertement, Clitandre [illegible] d'un air tendre les baisers qu'il lui a pris, et Lisette, pour [illegible] vère, les double en les comptant. Mondor la chiffonne sans [illegible] mettre en courroux, et certain soir un voleur s'est enfui de la chambre à l'arrivée du poète; mais le poète n'en reste pas moins le préféré; c'est lui qu'on aime toujours, il reste l'amant [illegible] le reste n'est que caprice, il le sait et il pardonne :

La bourgeoisie est aujourd'hui victime d'une fatale ignorance. Qui souffre de la crise? Sont-ce les ouvriers? Non; ne possédant rien, ils n'ont rien à perdre. Qui supporte donc le poids des impôts, des taxes, des dépenses inutiles et mal faites, des suspensions de travaux, etc.? c'est la bourgeoisie. Et quel parti prend-elle? Elle se jette dans les bras des banquiers et des économistes, leur demandant de la soutenir, ce qu'ils s'empressent de faire, — comme la corde soutient le pendu.

La Propriété dans l'Association.

Le problème à résoudre est de concilier la *grande propriété*, celle des Devonshire, des Scheremitoff, des Czartorisky, des Medina Celi, avec l'*infiniment petite*, celle des menus prolétaires. Chacun d'eux, en plaçant un premier écu à la caisse d'épargne de sa phalange, en deviendra propriétaire; ne fût-ce que d'*un dix-millionième*; il percevra un dividende *proportionnel*, et il pourra dire du canton entier : Mes forêts, mes fabriques, mes chasses, mes troupeaux, mes usines, mon palais ou phalanstère, mes castels, mes kiosques, mes musées, etc. Il ressentira l'ESPRIT DE PROPRIÉTÉ, qui est la voie des bonnes mœurs, de l'émulation industrielle.

Vous, sectes Owen et Saint-Simon, qui voulez détruire ce puissant ressort moral et y substituer l'arbitraire théocratique, la communauté monastique, votre règne est fini; l'opinion va être désabusée et convaincue que l'esprit de propriété individuelle, *en cadre infiniment petit comme en cadre infiniment grand*, est la véritable source de progrès réel vers la richesse nationale et la moralité générale.

Et vous, hommes vertueux, philanthropes sincères, qui rêvez l'amélioration du sort du peuple, cessez d'accueillir des plans ruineux, des projets de dépense colossale et illusoire; quand vous pouvez avec le vingtième et le centième des travaux qu'on vous propose, réaliser subitement tous les biens que vous invoquez, satisfaire à la fois les classes riches et pauvres, par avénement à l'unité sociétaire dont un petit essai ouvrira les voies à l'humanité entière. Il réunira les suffrages par l'immensité des bénéfices des plaisirs, des vertus qu'on y verra naître, et dont on sera pressé de jouir.

CHARLES FOURIER.

Si MM. les généraux Cavaignac et Lamoricière veulent bien se reporter à la constitution de l'an III, ils y liront ceci (art. 6) : « Les colonies françaises *font partie intégrante* de la République et sont soumises à la même » loi constitutionnelle.

» Elles sont divisées en départements. »

S'ils veulent remonter plus haut et aller au décret du 20 août 1792, qui donna des députés aux colonies, ils verront que ses motifs commencent ainsi : « Considérant » que les colonies *font partie intégrante* de l'empire français..... » Et cependant, nos colonies n'ont pas jusqu'à ce jour été *complètement* assimilées à la métropole. — Donc les dilemmes de MM. de Lamoricière et Cavaignac sont sans aucune valeur, même de raisonnement.

La Pologne,

JOURNAL DES SLAVES CONFÉDÉRÉS.

Le but du journal la *Pologne* est clairement indiqué dans son titre. C'est la réalisation de la confédération des peuples slaves, c'est leur unité par l'association libre et volontaire, et non cette prétendue union, fruit de la violence et de la ruse que rêve pour eux le panslavisme du czar.

Le panslavisme est personnifié dans un homme, souverain absolu, qui est à la fois pape et empereur. La confédération slave doit avoir pour chef la nation polonaise, l'une des plus nobles du monde, celle qui a le plus cruellement souffert pour la sainte cause de l'indépendance et de la liberté.

Il appartient en effet à la Pologne de prendre l'initiative dans la grande question de l'émancipation des peuples slaves. La Pologne est à vrai dire la seule nation slave dont l'histoire soit populaire chez les peuples de l'occident. Encore la connaît-on moins comme fille aînée de la Slavie que comme sœur adoptive de la France, sœur trop éloignée hélas! et que, malgré toute l'amitié qu'elle lui porte, la France n'a pu tirer de l'oppression.

L'intérêt que nous avons à ménager la susceptibilité nationale des Allemands nous a jusqu'ici empêché de traverser violemment leur pays pour aller au secours de la Pologne. Il nous restait à examiner si, en évitant de traverser le Rhin, les libérateurs de la Pologne ne pourraient pas arriver sur les bords de la Vistule. Un simple coup d'œil jeté sur l'immense contrée habitée par les Slaves nous a prouvé que cette route existe, et qu'elle est indiquée par la nature.

Le point le plus rapproché de la Slavie est le golfe de Trieste, dont nous ne sommes séparés que par la Haute-Italie, autre nation sœur de la France, et qui ne désire pas moins ardemment qu'elle-même l'affranchissement de la Pologne. Le jour où nous aurons résolu de marcher sur la Vistule, peut-être sur le Pruth, sans traverser l'Allemagne, nous verrons s'ouvrir devant nous les portes de l'Italie qui joindra ses volontaires aux nôtres pour pénétrer chez les Slaves et les aider à rompre le triple joug de l'Autriche, de la Turquie et de la Russie.

Il faut que cette trinité du despotisme représentée par l'empereur de Vienne, le sultan de Constantinople et le czar de Pétersbourg disparaisse, pour que l'Europe sur laquelle elle pèse, respire librement. Or, c'est seulement en se confédérant que les Slaves appuyés par la France et par l'Italie acquièreront la force nécessaire pour s'affranchir. Les Slaves compris entre les Carpathes, la Baltique, l'Adriatique et l'Hellespont ne sont pas moins de cinquante millions. Ils occupent presque à eux seuls avec les Grecs toute la Turquie d'Europe, et ils y seront, quand ils le voudront, les maîtres, comme dix-huit autres millions de Slaves sont actuellement les maîtres de l'Autriche. Reste la Russie slave elle-même, que son czar, d'origine allemande, ne poussera pas aussi facilement qu'on le pense contre des nations sœurs, qui sont les premières à lui offrir la paix et à lui parler de réconciliation.

La Moscovie a été, comme la Pologne, dépouillée par les czars de la dynastie allemande de Gottorp-Holstein. Moscou, la vieille cité slave orientale, la sœur de Belgrade, de Prague et de Varsovie, a été déshéritée au profit de Pétersbourg, ville finoise, allemande de nom, et qui retournerait tôt ou tard avec la Finlande et la Laponie russe à la Scandinavie. L'intérêt de la Suède, comme celui de l'Allemagne qui réclame la Courlande est donc de favoriser le mouvement slave pour abattre le despote de Pétersbourg. Une armée allemano-suédoise devrait être dirigée sur la Newa en même temps qu'une armée franco-italienne marcherait sur le Danube.

Au reste, quelque influence que l'intervention des peuples occidentaux puisse avoir sur l'émancipation des Slaves, ceux-ci doivent, avant tout, compter sur eux-mêmes. Le seul fait de la confédération les conduit à l'affranchissement. Reste à savoir dans quel esprit ils devront se confédérer. Et c'est ici que la Pologne doit, selon nous, prendre l'initiative. Le rôle de la Pologne est de démocratiser la Slavie. La Pologne sait, par une douloureuse expérience, qu'il n'y a pas de liberté là où il n'y a pas de démocratie; elle sait aussi qu'il n'y a de démocratie possible que celle qui se fonde sur l'émancipation politique, religieuse et sociale des peuples. La mission de la Pologne, si elle veut être la France de l'Europe orientale, sera donc de propager l'évangile de la démocratie chez tous les peuples et dans tous les idiomes slaves, sainte et radieuse propagande, devant laquelle celle du czar retombera dans les ténèbres.

On a dit que la Pologne était trop fière de ses progrès en civilisation pour fraterniser avec les Serbes patriarcaux, avec les moscovites barbares, avec les Tschèkes encroûtés dans le bourgeoisisme allemand. La France, pour avoir toujours été une nation chevaleresque, en est-elle moins aujourd'hui démocratique? Eh bien! il en est de même de la Pologne. Elle sait que la liberté ne peut exister sans l'égalité et la fraternité. Elle regardera les autres nations slaves comme ses égales devant l'humanité : elle fraternisera avec elles.

On a déjà pu voir par la conduite des Polonais à Vienne et à Prague, quel cas ils font des prétentions de l'aristocratie. C'est en grande partie à leurs efforts sur les barricades de Vienne et dans les clubs de Prague, que la camarilla autrichienne a dû son humiliante défaite. L'influence des Polonais au congrès de Prague sera assez grande, nous l'espérons, pour empêcher que l'aristocratie dirigeant le mouvement des Slaves, ne compromette ainsi leur émancipation.

Il faut que cette influence des Polonais soit bien réelle, puisque le czar, désespérant de les soumettre, et voulant cependant les amener à entrer dans ses vues, fait répandre à Varsovie le bruit d'un projet de constitution qui dépasserait leurs conceptions les plus hardies. Au moyen de ce piége tendu au patriotisme polonais, Nicolas espérerait pouvoir s'emparer sans opposition de la part des Slaves du Nord, de toute la Slavie méridionale, de sorte qu'il toucherait à la fois à Prague, à Venise et à Constantinople. L'Italie, pas plus que l'Allemagne, ne s'accommoderait d'un pareil voisinage. Quant à la Pologne, si elle renonçait au plus beau rôle d'une nation, celui d'éclairer les autres peuples moins avancés pour les rendre libres, ce ne serait plus les autres qui la tueraient, elle se suiciderait elle-même; dégagée un instant de son triple lien, elle retomberait bientôt sous un joug d'autant plus lourd qu'elle aurait elle-même contribué à fortifier son oppresseur. Le degré de culture intellectuelle chez les Slaves méridionaux est tel, qu'ils peuvent également être préparés à la liberté par la Pologne ou façonnés par le czar à une servitude qui leur semblera toujours préférable au joug de la Turquie ou de l'Autriche.

La lutte est maintenant entre le slavisme démocratique de la Pologne et le slavisme aristocratique du czar. La Pologne a pour elle la sympathie de tous les peuples qui sont libres ou qui aspirent à le devenir; mais l'autocrate est le dieu vivant en qui espèrent tous les rois, tous les prétendants à la royauté et toutes les aristocraties. Il n'est que trop vrai que l'or du czar, qui n'est pas resté étranger au mouvement bonapartiste de Paris, abonde dans la capitale des Tschekes, et que les espions de Nicolas y pullulent. Nous nous joignons au *Courrier français* pour demander « que la France cherche à diriger le mouvement émancipateur de Prague, sous le double point de vue de l'indépendance des nationalités et de la réforme sociale; car, si nous ne posons pas à cet égard notre ultimatum auprès des cabinets de Berlin et de Vienne, alors de deux choses l'une : ou les Slaves qui gémissent sous le joug germanique, s'ils sont assez forts par eux-mêmes, se précipiteront, pour l'extirper, sur l'Allemagne avec l'acharnement du désespoir et des vieilles haines nationales; ou bien, trop faibles, ils finiront par se donner à la Russie, et l'autocrate, à la tête des forces militaires d'une population de quatre-vingt millions de Slaves, viendra à travers l'Allemagne dire son dernier mot à l'Europe. Dans ces cas comme dans l'autre, malheur à la civilisation! »

La presse allemande précise aujourd'hui d'une manière effrayante, le mouvement des troupes russes vers l'occident. En Pologne, dit-elle, 240 000 Russes sont déjà mobilisés. 100 000 marchent sur Posen; la garde n'est plus qu'à trente lieues de la frontière prussienne, et l'armée tout entière, divisée en trois corps, doit pénétrer à la fois en Prusse, en Gallicie et en Hongrie, tandis que les vaisseaux moscovites naviguent vers le Sund et les Dardanelles.

Le czar, on le voit, manœuvre en grand; mais quelque immenses que soient les proportions de l'invasion qu'il prépare, l'Europe n'a pas à s'en allarmer, si l'Allemagne et la France s'entendent enfin avec la Pologne pour opposer à l'envahissement des Tartares la confédération *démocratique* des Slaves.

Au milieu des circonstances graves où nous sommes, chacun comprendra l'importance d'une publication qui a pour but spécial d'assurer le triomphe de la cause démocratique, en faisant des nations slaves confédérées le bouclier de la civilisation et de la liberté européenne.

La *Pologne*, journal des Slaves confédérés, est sous la direction de M. Cyprien Robert, savant connu de toute l'Europe par ses travaux sur l'histoire et la littérature des Slaves.

Moralité financière. — Nous recommandons à l'Assemblée nationale la lecture de cette petite lettre :

Paris, le 18 juin 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'avoir recours à votre estimable journal, pour porter à la connaissance du public le fait suivant, dont chacun appréciera la moralité.

« Hier, à la réunion qui se tient tous les samedis salle St-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, et qui a pour but la création d'une *Banque nationale immobilière de France* (j'engage vivement tous les propriétaires à s'y rendre), un membre du bureau ayant pris la parole pour faire connaître à l'assemblée les résultats des dernières démarches tentées par quelques-uns de ses délégués auprès de certain comité de la chambre que je n'ai pas besoin de désigner autrement ici, nous a conté la petite *moralité* suivante, que je livre au public, telle que je l'ai entendu raconter : *Honni soit qui mal y pense*.....

Les délégués en question s'étant donc présentés devant qui de droit et ayant exposé l'urgence et la nécessité qu'il y avait, selon eux, à décréter sans délai la création d'une banque immobilière dans le but de parer aux conséquences désastreuses d'une banqueroute générale, imminente à cette heure, il leur fut répondu en confidence que leur projet n'aurait des chances sérieuses d'être pris en considération qu'autant qu'ils s'engageraient au préalable à s'employer comme individus et comme association constituée *à faire repousser par l'Assemblée le projet de rachat des chemins de fer et la reprise par l'Etat des assurances contre l'incendie*.

Voilà le fait dans toute sa crudité. Je le livre tel quel à l'appréciation de *Jacques Bonhomme*.

» Agréez, etc.

» Un propriétaire plus ou moins ruiné et très peu *satisfait*.

Ateliers nationaux.

Nous recevons la communication suivante :

Monsieur le rédacteur,

Nous vous prions de vouloir bien insérer, dans votre numéro de demain, la lettre suivante que nous adressons au journal la *Liberté* :

Monsieur le rédacteur,

Nous lisons dans le numéro du 11 juin de votre journal un article intitulé : *Ateliers nationaux, grandes économies*.

Nous n'avons pas rectifié plus tôt les faits et les chiffres qu'il renferme. Les allégations en sont tellement erronées, que nous n'avions pas cru devoir y répondre; aujourd'hui que ces faits circulent dans le public, et qu'ils pourraient y prendre une consistance fâcheuse, nous venons opposer des chiffres à des chiffres et mettre le public en garde contre de fausses imputations.

Nous lisons :	Nous répondons :
1° Les chefs d'arrondissement touchent 12 fr. par jour :	1° Ils ont toujours touché, depuis leur création en date du 1er mai et continuent de toucher 10 fr. par jour;
2° Les chefs de compagnie touchent 10 fr. par jour;	2° Ils ont toujours touché et continuent de toucher 5 fr. par jour;
3° Chaque chef d'arrondissement a à son service un coupé de louage à 20 fr. par jour;	3° La voiture allouée, par l'ancienne direction, à chaque chef d'arrondissement, apporte une économie notable dans les frais de transport; elle ne coûte, du reste, que 12 fr. par jour;
4° De plus, tous les employés, sans exception, ont maintenant le droit d'aller et de revenir en voiture le matin et le soir.	4° Aucun des employés sous nos ordres ne se sert d'autre voiture que celle du chef d'arrondissement

Ces simples rectifications suffisent pour démontrer haut[...] qu'il n'a été fait aucune augmentation à nos appointeme[...] nous est pénible d'avoir à relever des erreurs dont la ma[...] lance tend toujours à s'emparer, mais la vérité nous fai[...] devoir de répondre.

Nous vous prions, et au besoin nous vous requérons, de [...] loir bien insérer textuellement notre réponse dans votre n[...] de demain.

Recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de notre co[...] ration,

Pour les quatorze chefs d'arrondissement

H. DELANNEY, chef du 1er arrondissement; F. F. TA[...] chef du 5e arrondissement, M. J. KŒCHLIN, chef [...] arrondissement; F. EBRAY, chef du 4e arrondis[...] A. TISSERANT, pour le chef du 7e arrondissement; [...] DUVAINNE, chef du 13e arrondissement; D. BLACH[...] du 14e arrondissement; Ch. MARTIN, chef du 11e [...] dissement; AUG. LEMANE, chef du 3e arrondissem[...]

Revue des Journaux.

Le *National* combat vivement aujourd'hui la pe[...] rétablir le cautionnement pour les journaux.

L'*Union* demande sérieusement comment les ré[...] cains et socialistes concilient leurs sympathies [...] Louis Bonaparte, élevé à la dignité de prétendant, [...] dogme républicain.

Les républicains et socialistes n'ont rien à co[...] Ils sont complétement étrangers à la nominatio[...] Louis Bonaparte, et ils n'ont aucune sympathie [...] prétendant quelconque, qu'il s'abrite sous la g[...] l'empire ou derrière le nom de Henri IV.

LES ASSURANCES PAR L'ÉTAT.

On lit dans le *Bien public* :

Dans l'état actuel des choses, les compagnies n'assure[...] au delà de *trente milliards*.

Elles reçoivent trente millions par an.

Pour établir un calcul plus exact, disons que les co[...] reçoivent une moyenne de 85 centimes par 1 000 fr. de [...] assurées.

Les statistiques n'évaluent qu'à 18 millions la totali[...] nistres qui se produisent annuellement en France.

Les compagnies absorbent donc 12 millions pour le[...] d'administration, leurs intérêts et leurs dividendes.

Supposons maintenant que l'État se substitue aux co[...] d'assurances.

Quels avantages en résulteront-ils pour lui?

Les frais d'administration deviendront nuls ou presq[...] car les assurances rentrent dans la catégorie des impô[...] moyennant une légère prime par les agents des finances.

L'Etat n'opère plus sur 30 milliards, mais bien sur [...] milliards, ainsi répartis : propriétés bâties, mobilier [...] mobilier industriel, mobilier individuel, forêts, etc.

Nous ne craignons pas d'être démentis en affirmant q[...] nistres diminueront en raison d'une surveillance deve[...] tuelle, et d'autant plus efficace qu'elle sera exercée au [...] tous par l'Etat.

On voit donc que l'Etat, qui ne peut exiger de l'ass[...] nu contribuable qu'une prime moindre de 85 centimes [...] francs, doit encore réaliser des bénéfices excédant 12 00[...] raison de la diminution de ses pertes et de l'augmenta[...] me du capital sur lequel il opère.

Ces quelques considérations, que nous ne faisons qu'i[...] que nous développerons dans un article plus approfondi, pour démontrer que le projet de M. Duclerc est tout [...] avantageux à l'Etat, dont il augmente les ressources, et [...] ticuliers, dont il préserve les fortunes en les affranchi[...] exigences de la spéculation.

Révolution européenne.

Insurrection à Prague. — Une lutte [...] s'est engagée lundi dernier dans la ville de Prag[...] les Tchekes et les Allemands. On lit dans la *Ga[...] verselle allemande*, de Leipsig :

Des voyageurs partis de Prague hier matin à 5 he[...] communiquent les nouvelles suivantes que nous don[...] pouvoir les garantir : Le parti tschèke voulait faire u[...] bouclier générale. Le lundi de la Pentecôte, un se[...] gieux fut célébré en plein air; là on se promit solen[...] soutenir la cause tschèke. A midi, la multitude rent[...] ville et marcha vers l'hôtel du général commandant, [...] ment pour lui donner un charivari. Mais les gre[...] étaient consignés dans la cour sortirent pour disper[...] et une lutte s'engagea; dans les rues il y eût aussi des [...] entre le peuple et les soldats; des barricades furent [...] alors on battit la générale. Le général de Windischg[...] ca un délai pour défaire les barricades, mais le tumulte [...] ta : le travail des barricades continua. On tira sur les [...] de l'appartement du général. la comtesse de Wind[...] qui était à la fenêtre, fut blessée à la tête. Alors le [...] avancer les canons, un feu terrible commença et d[...] 5 heures jusqu'à 10 heures du soir. A 5 heures du ma[...] recommença. La poste, qui devait partir hier matin d[...] n'est pas arrivée. Le soulèvement de Prague devait êt[...] au pays par des signaux d'alarme, et le lundi de la [...] toutes les montagnes étaient illuminées.

Tous comblés de tes grâces
Mes amis sont les tiens,
Et ceux dont tu te lasses
C'est moi qui les soutient.
Qu'avec ceux-là, traitresse,
Le vin me soit permis,
Sois toujours ma maitresse,
Et gardons nos amis.

Ici les dames de cour plaisantent de la vertu de Lisette, et n'ont pas à se louer de cette escapade. Là c'est Lisette qui, voyant que le joyeux ménage scandalise le voisinage, s'habille en pélerine, souffle un abbé à Loyola, et, pour les plaisirs du sacrilége, prend coquilles, rosaires et bourdon. Une autre fois Lisette se présente avec des bijoux, — avec une aigrette, — ses pieds dans le satin n'osent fouler l'herbette; sa couchette est dorée : — sa bouche sourit d'une façon discrète; — ce n'est plus une grisette, c'est la maitresse d'un seigneur, ce n'est plus Lisette; elle ne mérite plus ce nom... Mais demain Lisette abjurera la grandeur et ses airs de duchesse; elle accourra repentante et convertie, — et il lui sera pardonné... jusqu'à nouvelle escapade.

Le poete fait comme elle. Son cœur n'est pas tellement plein qu'il ne s'y trouve toujours une place pour un nouvel amour. Mais c'est elle qu'il aime avant tout. Un soir il la voulait quitter, — elle le retient; son habit se déchire, et cet outrage auprès d'elle enchaîne ses pas. Lisette a mis deux jours à faire cette reprise; aussi l'habit lui est-il plus cher et ne veut-il pas s'en séparer.

Pauvre fille, elle ne spécule pas, elle obéit à son instinct d'hirondelle; elle est sourde à la fortune, mais elle a soif de plaisir, et elle va se percher où elle l'aperçoit...... Hélas! dans la société actuelle, la pauvre voyageuse rencontre souvent d'amers déboires, et, après avoir débuté au premier étage, elle va souvent terminer sa vie au grenier ou à l'hôpital.

Parmi ces œuvres d'amour de la jeunesse de Béranger, n'oublions pas la *Cantharide*, cette histoire d'une pauvre jeune fille jetée par prostitution notariée aux bras d'un vieil époux, qui effleure sa bouche et s'endort près d'elle, — fleur qui a des nuits sans rosée et d'aucun fruit ne parera son sein; — ni Octavie, cette autre jeune femme spirituelle et belle livrant les roses de sa bouche aux baisers morts d'un fantôme impuissant, et que la jeunesse réclame, en lui rappelant que la liberté du monde a souvent d'un long deuil affligé les amours.

Béranger a le culte du faible et du persécuté. Il n'a nulle sympathie pour Napoléon au temps de sa fortune; il le chante alors qu'on poursuit sa mémoire. Partout il soutient et venge la femme. Toutes ses femmes sont bonnes, toutes protègent les malheureux, consolent les exilés, leur donnent des fêtes... et surtout des amours.

Béranger a tellement besoin de voir du bonheur autour de lui, qu'aux malheureux dont il retrace l'infortune, il accorde au moins un bonheur dans le passé, en compensation du présent. Ses mendiants ont tous ce caractère particulier. Un reflet de plaisir vient illuminer leurs traits flétris.

Le *Bon vieillard* vécut aussi de caresses en son temps. Il plut aux grand'mamans de ceux dont il implore la pitié. Il eût en son temps des châteaux, des amis, des maitresses... L'aveugle de Bagnolet tient le même langage : — Comme vous j'ai dansé jadis; — vous qui pressez avec ivresse, la main de plus d'une maitresse, donnez. — J'ai bien employé ma jeunesse : — et vous, houris d'amour, refuser vous fait tant de peine! — J'ai porté les armes en mon temps : — donnez-moi, vous qui êtes heureux. Le plaisir rend l'âme si bonne!

Il n'est pas jusqu'à cette Pauvre Femme qui, seule, à tâtons, au parvis Notre-Dame, vient s'asseoir hiver comme été, qui ne soit dans ce cas. Ses chants autrefois ravissaient tout Paris. Les jeunes gens, dans le rire ou les larmes, s'exaltaient devant sa beauté. Quand elle s'éloignait du théâtre au pas pressé de ses chevaux, la foule la poursuivit plus d'une fois de ses bravos. Tous les arts lui tressaient des couronnes. Dans son pompeux séjour, les muses étaient fidèles au vin de sa prospérité. Elle répandait autrefois cet or qu'elle ose à peine mendier aujourd'hui.

Mais cette chanson est une des dernières du poete, un accent plus triste s'y trahit. Il ne demande plus simplement l'aumône, il appuie davantage sur l'abandon où la société jette ceux qui l'ont aidée, soit en lui donnant du plaisir, soit en lui rendant des services.

La gradation est bien sensible dans le recueil du poete. Ce sont d'abord des chants de joie et de bonheur; il sent la misère, mais il ne veut pas la voir, il la poetise, il la pare, il la fait belle. L'étincelante ronde des Gueux répond à ce sentiment. C'est un cœur qui s'épanouit à la vie et ne veut qu'aimer, coûte que coûte. Plus tard, le chant s'empreint d'une douce mélancolie. Il ne nie plus le mal, il le voit, mais il n'aime que le bien. C'est l'époque du Dieu des Bonnes Gens, — du Petit Oiseau qui accompagnerait les chansons de la pastourelle et charmerait l'ermite bienfaisant, — ou qui, cachant ses ailes, irait sur les tourelles où gémissent les pauvres captifs, former de plaintifs accords, — ou encore près d'un roi ennuyé, pour obtenir de lui de porter un rameau d'olivier aux familles proscrites. — C'est l'époque aussi des Étoiles qui filent, de la Lampe, et même de l'Orage, ce poétique tableau où se fondent tous les contrastes, toutes les harmonies, toutes les émotions, la gaîté insoucieuse de l'enfance, la douleur des revers, l'espérance, l'amour de la patrie, les fleurs et la foudre, l'ivresse des jeunes cœurs, les yeux bleus et le ciel sombre, la bataille et la paix, le sourire et les larmes, le printemps, l'automne, la naissance et la mort.

Peu à peu le ton devient plus grave, l'inspiration s'élève, le jugement s'illusionne moins, le poete voit toujours le bien, mais il voit aussi le mal, il le voit nettement et il l'accuse. Ecoutez plutôt ce cri de désespoir. C'est un gueux tout perclus qui, couché dans l'hospice, congédie son bon ange, en lui racontant sa douloureuse histoire :

Sur la paille, né dans un coin, suis-je enfant du Dieu qu'on nous prêche? — Jeune et vivant à l'abandon, l'aumône fut mon patrimoine. — Soldat, je courus au feu et perdis une jambe; pour mes jours gras, du vin fraudé mit le juge après mes guenilles. — D'un laidron je deviens l'époux, priant qu'il ne soit que volage; je n'ai nulle grâce à rendre à Dieu ni à la société. — Tout compté, je ne vous dois rien, bon ange, adieu, portez-vous bien!

Puis voici Jeanne la Rousse, la femme du braconnier.

Un enfant dort à sa mamelle : elle en porte un autre à son dos : l'aîné qu'elle traîne après elle gèle pieds-nus dans ses sabots. Son mari est prisonnier des gardes, — elle pleure et elle implore la pitié! Pauvre jeune femme, elle était belle, elle cousait, elle lisait, elle chantait naguère dans le village, mais elle n'avait pas un denier; — on riait de ses cheveux roux; plus d'un jeune homme s'est épris d'elle, puis tous l'ont abandonnée... Un braconnier seul a consenti à l'épouser, il l'a rendue trois fois mère. Ses trois enfants ont des cheveux noirs; elle sourit de bonheur à cette vue, — mais elle a faim, et son mari, pauvre paria de la société, son mari est en prison et ne peut lui donner de pain.

A mesure que nous avançons la plainte devient plus amère, et l'accent plus vrai. Pressés d'en finir, nous franchissons le *Suicide*, les *Cinq Etages*, etc., pour arriver au *Vieux Vagabond* et à *Jacques*.

Dans ce fossé cessons de vivre, s'écrie un vieillard. Je suis vieux : on dira il est ivre, — et l'on n'aura pas même le souci de me plaindre.

Je meurs de vieillesse. — on ne meurt pas de faim. J'espérais entrer à l'hôpital, toutes les places sont prises. Elevé dans la rue, je mourrai dans la rue.

Aux artisans, dans mon jeune âge,
J'ai dit : Qu'on m'enseigne un métier.
Va, nous n'avons pas trop d'ouvrage,
Répondaient-ils, va mendier.
Riches, qui me disiez : Travaille,
J'eus bien des os de vos repas;
J'ai bien dormi sur votre paille.
Vieux vagabond, je ne vous maudis pas.

J'aurais pu voler, moi, pauvre homme;
Mais non : mieux vaut tendre la main.
Au plus, j'ai dérobé la pomme
Qui mûrit au bord du chemin :
Vingt fois pourtant on me verrouille
Dans les cachots, de par le roi.
De mon seul bien on me dépouille.
Vieux vagabond, le soleil est à moi.

Le pauvre a-t-il une patrie?
Que me font vos vins et vos blés,
Votre gloire et votre industrie,
Et vos orateurs assemblés?
Dans vos murs ouverts à ses armes,
Lorsque l'étranger s'engraissait,
Comme un sot j'ai versé des larmes :
Vieux vagabond, sa main me nourrissait!

Si vous m'aviez tendu la main, je vous aurais béni[...] aurais servis. La société fut une marâtre pour moi[...] son ennemi.

Jacques est poursuivi pour l'impôt, sa femme l'appe[...]

Lève-toi, Jacques, lève toi;
Voici venir l'huissier du roi!

Pauvres gens, l'impôt nous dépouille!
Nous n'avons, accablés de maux,
Pour nous, ton père et six marmots,
Rien que ta bêche et ma quenouille!

On compte avec cette masure
Un quart d'arpent cher affermé.
Par la misère il est fumé;
Il est moissonné par l'usure.

Beaucoup de peine et peu de lucre.
Quand d'un paré aurons-nous la chair?

Du vin soutient ton courage,
Mais les droits l'ont bien renchéri!
Pour en boire un peu, mon chéri,
Vends mon anneau de mariage.

Que sont aux riches les impôts?
Quelques rats de plus dans leur grange....

L'espace nous manque pour indiquer ici les larges [...] du poete vers l'avenir : — ces chants où il promena [...] travers l'espace et les mondes, — ou ces autres où long[...] vance il prédisait les liens fraternels des peuples dé[...] générés par la solidarité; c'est tout au plus si nous p[...]

Mouvement républicain à Stuttgard. — On écrit de cette ville, 13 juin, au *Journal allemand de Francfort* :

Dimanche soir, à heures, le 6e régiment refusa de sortir de sa caserne, comme il venait d'en recevoir l'ordre. Le colonel Brandu, vivement irrité, fondit, l'épée à la main, sur plusieurs soldats. Il en résulta des scènes fâcheuses. Un officier et un sergent-major furent terrassés. Des cris : Vive Hecker ! vive la liberté retentirent. On eut beaucoup de peine à calmer l'effervescence des soldats et les faire rentrer dans les dortoirs. Hier soir, le roi de Wurtemberg se rendit en personne à la caserne et harangua les soldats. Son discours produisit une vive impression sur eux, car ils crièrent : Vive le roi : Mais à peine S. M. était-elle partie, qu'ils crièrent de nouveau : Vive Hecker ! Aujourd'hui, on leur a envoyé du vin de la cave du roi. Toute la bourgeoisie est sous les armes et fait des patrouilles le soir.

La république socialiste à Altenbourg. On écrit du duché de Saxe-Altenbourg que la capitale et toute la partie orientale du duché se prononce énergiquement pour une république socialiste. Deux jeunes avocats qui se sont mis à la tete du mouvement, s'occupent de faire de la propagande dans la partie occidentale. Les bourgeois et la plupart des paysans sont pour eux.

Collision à Berlin. L'assemble nationale, en refusant de reconnaitre la révolution, a soulevé une opposition terrible dans la population, non-seulement à Berlin, mais dans toute la Prusse. A Breslau, il y a eu plusieurs réunions ; on a rédigé une protestation énergique, et la députation chargée de la porter a fait savoir aux Berlinois que dix mille habitants de Breslau sont à leur service pour recommencer une révolution, que, cette fois, il faudra bien reconnaitre.

A Berlin, la garde nationale refuse de garder l'assemblée. Le président avait adressé une lettre à l'état-major pour obtenir une protection. Le commandant a répondu le 15 qu'il avait donné des ordres, mais qu'il ne répondait nullement qu'ils fussent suivis.

La veille, on avait placé quelques grilles au château royal, le peuple les a enlevées. La ville était fort émue. Le bruit s'est répandu qu'on avait tiré sur le peuple ; la générale a été battue. Trois cents gardes nationaux qui retournaient sous les armes ont été obligés de se retirer devant la foule.

Nous trouvons les détails suivants dans une lettre de Berlin, publiée par la *Gazette de Cologne* :

Lorsque le peuple transporta à l'Université les grilles du palais, M. Muller de la garde nationale qui marchait en tête, l'épée à la main, porta un vivat aux bourgeois de Berlin. De là, on se rendit de nouveau à l'arsenal et l'on demanda l'armement général et la retraite de la garnison. Un capitaine du 39e district donna lecture d'une proclamation qui l'autorisait à faire tirer si l'on ne se séparait pas après deux sommations. Là-dessus, il donna l'ordre de croiser la baïonnette et d'avancer. La foule céda, mais elle cria aux armes, et arracha les pavés dans la rue près de l'arsenal. Le Kastanienwalo est toujours rempli de monde. L'étudiant Feenburg commandait le mouvement, il a déclaré que les soldats quitteraient bientôt l'arsenal et que l'on donnerait des armes à tous les citoyens majeurs. Vers trois heures, les ouvriers sans occupation voulaient entrer dans la ville avec des drapeaux, mais on leur ferma la porte de Broudenbourg.

La *Gazette de Dusseldorf* dit que la garde nationale a tiré sur le peuple et que l'on demande la retraite des troupes de l'arsenal. Les soldats ont fait un feu de peloton. Il y a eu trois morts et plusieurs blessés. On est très inquiet pour la nuit. On dresse des barricades ; cependant il y a peu d'hommes armés parmi le peuple.

Les renseignements suivants, que nous lisons dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, sont antérieurs à ceux que nous venons de rapporter, mais ils ne sont pas sans intérêt.

Le 14, à l'Assemblée nationale, M. Schneider, l'un des secrétaires, donne lecture d'un rapport sur l'attentat du 9, adressé par le président, M. Milde, au ministère d'Etat.

Ce jour-là M. Milde, souffrant d'un mal de gorge, avait cédé le fauteuil de la présidence à M. Waldeck. Il assistait toutefois à la séance et prenait part au vote. Le résultat du vote étant proclamé, on vint dire à M. Milde qu'on désirait lui parler. Il sortit de la Chambre et trouva au secrétariat trois personnes inconnues se disant députés et s'informant de l'accueil fait par la Chambre à la proposition de M. Behrends. M. Milde demanda à prendre connaissance de leurs pouvoirs. Nous sommes des députés du peuple souverain, répondirent ces individus. Pour moi, répartit M. Milde, les députés du peuple siègent à la Chambre, et le président refuse formellement de faire connaitre, sur la sommation qui lui en était faite, le résultat du vote. L'affaire en reste là quant à la députation.

On apprit plus tard que le commandant de la garde bourgeoise avait vainement essayé de défendre l'entrée de l'Académie à la députation, accompagnée d'étudiants et de gens du peuple ; que la garde bourgeoise avait refusé de protéger M. d'Arnim ; que MM. Hansemann et Camphausen avaient dû s'enfuir par le jardin ; qu'enfin le pasteur Sydow avait été maltraité et assailli même à coups de pied.

En conséquence de ces faits, le président demande une enquête sévère, une poursuite judiciaire contre ceux qui se sont rendus coupables de l'attentat, ainsi que contre les gardes bourgeois qui ont manqué à leurs devoirs en refusant de le réprimer ; il demande ensuite que l'on prenne des mesures propres à prévenir le retour de pareils faits.

M. TEMME, procureur-général de Berlin. Pour protéger l'Assemblée à l'avenir, il y aurait deux voies à prendre. On pourrait la transférer ailleurs. (Murmures à gauche. — A droite : laissez parler !) Je crois savoir que des propositions conçues dans ce sens ont été déposées entre les mains de M. le président. Je les appuierai pas. Le transfert de l'Assemblée serait le signal de l'anarchie et mettrait gravement en péril le pays tout entier. Toutefois les lois existantes ne permettent pas au parquet de poursuivre les auteurs de l'attentat. MM. Sydow et d'Arnim devraient intenter un procès en injures, ce qui ne se peut guère. C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer à la Chambre un projet de loi ainsi conçu :

1° L'Assemblée est inviolable pendant la durée de ses séances.

2° Chaque membre de l'Assemblée est inviolable relativement à ses actes comme député.

3° Un attentat contre l'Assemblée ou contre l'un de ses membres est réputé crime de haute trahison.

4° Une attaque dirigée contre l'Assemblée ou l'un de ses membres est passible d'un emprisonnement de trois mois à trois ans, sans préjudice de peines plus graves, combinées par d'autres lois sur la matière.

M. Camphausen, après avoir déploré un événement qui pourrait faire douter de la liberté des délibérations de la chambre, expose la politique du ministère en présence de l'anarchie.

A notre entrée aux affaires, dit le ministre, le pays était agité comme après un orage. Nous avions alors à choisir entre deux systèmes. L'un consistait à nous conduire en gouvernement révolutionnaire, à agir en dictateurs, en accordant tout au peuple, afin de pouvoir compter sur son appui. Ce système, nous n'aurions pas voulu l'adopter, quand même il eût été en notre pouvoir de le faire. Nous sommes restés dans le lit alité jusqu'à la convocation de l'assemblée constituante. C'était là notre système. Nous avons cherché notre force dans l'opinion publique. Dès lors, une attitude passive était une des nécessités de la situation. Des mesures énergiques auraient provoqué des soupçons de réaction. Nous avons dû nous appuyer sur la garde bourgeoise. Nous n'avons pu changer radicalement une administration appartenant à un autre régime. Maintenant le provisoire est fini, et ce qui est décidé par la chambre, de concert avec la couronne, doit faire loi pour tout le monde.

Quant au transfert de l'Assemblée, je crois aussi qu'il ne serait pas à propos, qu'il serait impolitique, qu'il serait dangereux d'en venir là. D'ailleurs on ne se ferait pas faute de dire que nous méconnaissons les justes droits que la capitale s'est acquis à la reconnaissance publique.

Ce discours est assez mal accueilli. Après un long débat, toutes les propositions qui sont présentées par la droite sont successivement rejetées aux applaudissements de la gauche.

Nouvelles de Vienne. — On écrit de cette ville, 12 juin, à la *Gazette de Breslau* :

La noblesse quitte tous les emplois : elle imite la conduite des légitimistes français après la révolution de juillet. On voit chaque jour plus clairement que l'archiduchesse Sophie est à la tête du parti de la noblesse et des Tschèkes.

200 étudiants sont partis pour les provinces afin de préparer les élections. Les étudiants portent des tonneaux de vin à l'Université.

A Prague, la *Gazette d'Augsbourg* est le seul journal toléré, parce qu'elle rend compte des événements de Vienne de la manière la plus outrageante pour le peuple. Ce journal est fort mal vu à Vienne, et les correspondants de cette feuille sont en butte aux invectives du peuple. On sait que cette *Gazette* était payée par la chancellerie d'état, et on se propose de repousser ce journal sans caractère par une démonstration populaire. Hier, deux députations sont parties pour Prague et Graetz, l'une de 600 personnes et l'autre de 1 500. Dans la soirée, il y a eu une promenade aux flambeaux dans le plus grand ordre.

On a porté des vivats en l'honneur des soldats. Le bruit se répand que l'empereur résidera alternativement à Vienne, Prague et à Pesth. On sait que la cour envoie de l'argent d'ici à Ratisbonne. Chaque diligence emporte 30 000 florins (75 000 fr.). La maison Rothschild se charge du transport à Londres à la Banque d'Angleterre, où se trouve le trésor privé immense des princes autrichiens. Maintenant, il est permis de bâtir sans avoir égard à la distance qui sépare Vienne et les faubourgs. A Troppau, on a voulu établir un gouvernement provisoire, la noblesse l'avait demandé. Heureusement, cette parodie du gouvernement provisoire de Prague n'a point réussi. Les étudiants slaves se sont mal conduits envers les Allemands lorsqu'ils se sont rendus de Prague à Vienne.

On écrit d'Inspruck à la *Gazette de Spener* que le nonce du pape, Viola Prela, est constamment en conférence avec le ministre des affaires étrangères. Le pape a offert sa médiation dans l'affaire d'Italie. Tout le corps diplomatique est maintenant à Inspruck. La nouvelle de l'appel du ban de Croatie à Inspruck a produit une sensation profonde à Agram. Six cents gardes nationaux de cette ville lui ont offert de l'accompagner. On ne s'explique pas cette mesure. Cependant, d'après des lettres du 20 courant, le ban est parti seul. Il sera également devancé par une députation.

Nouvelles de Hongrie. — On écrit de Pesth, 9 juin, à la *Gazette de Breslau* :

Notre ministère a envoyé des chargés d'affaires à Paris et à Londres pour entamer des négociations diplomatiques avec le gouvernement. L'envoyé hongrois à Francfort a reçu l'ordre de se rendre à Paris. Le prince Morussi a passé par notre ville avec cinq autres réfugiés de la Moldavie. Ils annoncent que la terreur règne dans les principautés du Danube.

Dans la Transylvanie, il y a eu une collision entre les paysans et la troupe. Il y a eu 14 morts et 40 blessés. Les paysans ont pillé les propriétés des seigneurs. Enfin, les hussards Seckler ont rétabli l'ordre. 12 000 hommes de Seckler marchent sur Zegedin.

On nous écrit de la Bukowine que, le 3 juin, 10 000 Russes passeront la frontière. On ignore leur destination.

Kœnigsberg, 7 juin. — La flotte russe, vue près de Prusterort se compose de 6 voiles et d'un bateau à vapeur venu des environs de Memel ; tous les vaisseaux ont jeté l'ancre à 2 milles de Warnick ; 5 vaisseaux prussiens et 3 bâtiments anglais sont armés de 6 à 7 canons et parcourent la Baltique pour exercer les matelots. Les Anglais se chargent d'instruire les matelots prussiens.

Prise de Vicence par les Autrichiens. — On lit dans l'*Italia del Popolo* de Milan :

Nous apprenons que Vicence, succombant aux forces supérieures des Autrichiens, a été forcé de capituler. D'un autre côté, l'on disait que le général Durando, avec la populace de la ville, était parvenu à repousser l'ennemi. On dit encore que Durando a été forcé de céder à des forces supérieures et qu'il aurait promis que ses troupes ne porteraient pas les armes de trois mois. On dit que l'ennemi va se mouvoir dans la direction de Padoue. Si les secours se font attendre, cette ville pourrait partager le sort de Vicence.

Il parait décidément que la reine d'Espagne est enceinte. — M. Olozaga est parvenu à se sauver d'Espagne et il est arrivé à Londres le 18. — Le mouvement républicain de Ceuta avait une certaine importance. Quatre insurgés ont été fusillés sans procès.

La Science sociale au Brésil.

Désormais, l'anniversaire de Fourier ne passera plus inaperçu dans aucune partie du monde. Dans toutes les contrées du globe, des disciples nombreux se rassemblent maintenant pour célébrer la naissance du réformateur social dont la vie si pleine, si féconde, si laborieuse, a été abreuvée de tant d'amertume et de dégoût.

La ville de Rio-Janeiro a eu aussi son banquet phalanstérien du 7 avril. Cette commémoration y a été fêtée avec pompe, avec enthousiasme par les socialistes de la capitale du Brésil. Les néophytes de la foi nouvelle qui, dans un avenir plus prochain que la raison seule ne le fait espérer, doit convertir au bonheur les deux hémisphères de notre globe, se sont réunis à cette occasion pour se connaître, pour retremper mutuellement leur ardeur, et communier dans une même espérance, presque à la même heure, avec leurs frères du continent.

Les distances qui séparent les villes et les habitations de l'immense empire du Brésil n'avaient pas permis à tous de se rendre au lieu indiqué ; cependant cinquante personnes des deux sexes se trouvèrent au rendez-vous. Par les soins de M. Huger, le banquet avait été préparé dans le local de la société des *Bérangistes*, cercle français de Rio, placé sous l'invocation de notre poëte national. La salle était décorée pour la circonstance du buste de Fourier, couronné d'immortelles, et ayant pour piédestal ses œuvres complètes.

Un drapeau aux sept couleurs, auxquelles le blanc et le noir, l'un symbole d'unitéisme et l'autre d'égoïsme, avaient été ajoutés, portait pour devise les noms des 12 passions que Fourier seul a su reconnaître et classer, dont lui seul a su indiquer l'essor harmonique et légitimer la satisfaction.

M. Jamain fut chargé de présider la fraternelle réunion où il fut porté bien des nobles toasts, où l'on entendit de chaleureux discours et des vers pleins de cœur et de talent.

Voici, entre toutes, les nobles paroles qui ont été prononcées, un fragment du toast de M. Derrion : *Au génie de Fourier !*

Toujours positif dans ses recherches, toujours animé d'un profond esprit de justice, d'un ardent amour de l'humanité, il demanda à la nature pourquoi, malgré une intelligence évidente et quoique entourée ou foulant aux pieds d'innombrables richesses animales, végétales et minérales, l'immense majorité ou mieux la presque totalité des hommes, passe sa vie dans l'ignorance, les privations et la misère ; au point de mourir tous prématurément sans même atteindre le quart de la carrière que Dieu leur avait assignée, et comme si la faim, l'inquiétude ou les maladies provoquées ne suffisaient pas ! l'homme y ajoutant encore le fer et le feu ! — n'organisant qu'un travail ! et le pire de tous, celui de la destruction, afin de se décimer réciproquement par d'épouvantables guerres !

Creusant toutes ces questions, sondant toutes ces plaies, mais ne se contentant pas comme tant d'autres de les déplorer. Fourier désira abolir ces misères, faire cesser ces abominations, et le premier il employa dans ce but tout ce qu'il avait de vie :

Cherchant donc les moyens de parvenir à cette nouvelle rédemption, et cela par des procédés exclusivement pacifiques, toujours docile à la nature, il reprit à nouveau l'homme et les choses qui l'entourent ; non l'homme tel que les moralistes et les théologiens le comprennent, ou tel qu'ils veulent le faire à force de compression, mais l'homme avec ses passions, l'homme avec ses diversités caractérielles, tel qu'il est réellement dans son essence native, tel enfin que Dieu a trouvé bon qu'il soit. Et sans s'égarer dans l'immensité de son sujet, sans être écrasé par la grandeur de son entreprise, il décrivit les plans ; il dévoila les lois de la nouvelle forme sociale dans laquelle l'homme pourra développer à l'aise ses précieuses facultés ; où libre, riche et heureux, il pourra accomplir enfin sa destinée véritable, dont une longue vie toute remplie de félicités actives, sera à la fois le but, le moyen et la récompense.

MM. Huger et Legay, tous deux présidents de la société française des Bérangistes, ont lu deux pièces de vers empreintes toutes deux de cette largeur de pensée, de cette vaste charité de l'avenir que l'esprit et le cœur vont puiser dans les nouvelles sources ouvertes par la science sociale.

A la fin de cette belle soirée, M. Derrion a résumé les services rendus déjà à la cause sociale par le groupe phalanstériens de Rio ; depuis dix-huit mois, 1175 volumes achetés par 220 personnes différentes, 25 abonnements au journal quotidien, 29 rentiers mensuels, voilà, a-t-il dit, ce que nous avons fait ici, et ce n'est que le germe de plus grands efforts. Huit nouveaux renteurs se sont inscrits spontanément à côté des premiers noms, et la séance s'est achevée dans les épanchements de la joie et de la plus franche cordialité.

Situation de la Banque de France

Au 15 juin 1848 au soir.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	80 474 923
Numéraire dans les succursales	65 998 691
Effets arriérés à recouvrer	8 854 305
Portef. de Paris, dont 25 682 412 fr. 72 c. provenant des succursales	117 202 098
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	148 636 083
Avances sur lingots et monnaies	10 492 900
Avances sur effets publics français	28 492 682
Avances sur effets publics français dans les succursales	3 273 489
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000
Rentes de la réserve	10 000 000
Rentes, fonds disponibles	11 660 497
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 744 498
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000
Immeubles et succursales	2 515 405
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000
Effets en souffrance à la banque	29 705 638
Effets en souffrance dans les succursales	11 562 226
Dépenses d'administration de la banque	675 837
Dépenses d'administration de succursales	776 296
Divers	983 788
	598 928 464

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000
Réserve de la banque	10 000 000
Réserve des nouvelles succursales	2 980 650
Réserve immobilière de la banque	4 000 000
Billets au porteur en circulation de la banq.	280 934 100
— — des succursales	78 581 400
— à ordre	457 324
Compte courant du trésor, créditeur	17 028 064
Comptes courants	73 881 283
Comptes courants dans les succursales	21 315 671
Récépissés payables à vue	1 636 000
Récépissés payables à vue dans les succursales	310 000
Traites des succursales à payer par la banq.	3 805 723
Traites de la banque à payer par les succursales	1 998 465
Dividendes à payer	447 592
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 406 888
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	3 863 501
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	3 446 448
Réescompte du dernier semestre	728 692
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	702 475
Divers	733 488
	598 928 464

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité des finances s'est occupé du projet de décret sur les créances hypothécaires. Le décret a été combattu par plusieurs orateurs, et notamment par M. Thiers.

...peler que le premier, le seul peut-etre entre nos poëtes célèbres, il a salué le génie de Fourier en des vers souvent reproduits.

Nous laisserons de côté aussi le côté purement politique de son œuvre, cette histoire en chanson de la restauration, si malicieuse, si piquante, si dissolvante, qui tantôt s'en prenait aux hommes, aux institutions, ou tantôt évoquait le souvenir d'une époque passée : le Vieux Drapeau, dont on secoue la poussière, le Vétéran près du rouet de sa fille, le Vieux Caporal qui va à la mort pour avoir insulté un officier de cour. Tant que Napoléon fut puissant, Béranger l'attaqua. Il entendit les plaintes des mères qui livraient leurs enfants pour en faire de la chair à canon, il s'indigna de voir la France privée de bras producteurs et tout ce qu'il y avait de jeune, de fort dans le pays aller engraisser les plaines de l'Allemagne, de la Russie, de l'Espagne, et il fit le Roi d'Yvetot. — Mais Napoléon exilé, proscrit avec tous ceux qui l'avaient servi, le poëte s'appaisa ; il déplora encore que le consul devenu empereur eût pris l'autel de la victoire pour l'autel de la liberté, et d'un sceptre armé son orgueil ; — mais il se plut à évoquer des souvenirs de gloire et de nationalité proscrits et reniés par le monde officiel.

Cette sympathie cependant n'était qu'une sympathie pour l'infortune — et non un appui moral prêté à un prétendant quelconque. Un prétendant qui demanderait son approbation au grand poëte populaire, serait évidemment renvoyé à son office de *policeman* à Londres, comme autrefois Mathurin, un autre prétendant était renvoyé à ses sabots :

Croyez-moi, prince de Navarre,
Prince, faites nous des sabots.

Le poëte a d'ailleurs trop spirituellement, pour se rallier à une hérédité quelconque, raillé l'hérédité du pouvoir dans le conte de ce Ménestrel, qui a fait un gros péché... un Dauphin.

Mais ceci nous mène fort loin de la pièce jouée cette semaine au théâtre des Variétés. Les auteurs de ce vaudeville se sont contentés d'évoquer chez le vieux tailleur, et autour du berceau de Béranger quelques-unes de ses chansons les plus populaires, politiques pour la plupart. Ils font successivement apparaître la Fée berceuse, la Déesse de la Liberté, la Vivandière, l'Ami Robin, M. Judas, le Maître d'école et les Frères ignorantins, qui vont refleurir, dit un personnage, grâce à la gent réactionnaire, Paillasse sautant pour tous les régimes, et, sous les habits du juge de Charenton, l'ex-avocat-général Bresson requérant contre la presse et faisant condamner la *Part des Femmes*, de notre ami Antony Méray. Ces personnages demandent à être chargés de l'éducation de l'enfant. Le tout se termine par une apothéose du poëte.

On pouvait avec ce sujet faire infiniment mieux. Pourquoi ne pas donner au poëte ses véritables précepteurs, Lisette surtout, Lisette dont l'influence s'aperçoit à toutes les pages de l'illustre chansonnier ? Mais enfin, telle qu'elle est, la pièce de MM. Vanderburch et F. Langlé est fort amusante et convenablement jouée par Leclère et Mlle Page.

La direction des Variétés flanque les *Chansons de Béranger* d'une exhibition de ces tableaux vivants qui, l'an dernier, ont fait fureur à Paris. Des hommes bien faits, des femmes gracieuses, et aussi peu vêtues que le comporte ce genre peu collet-monté ; — un nègre et une négresse pour établir des contrastes ; — une grande variété de tableaux, — ils changent à peu près tous les jours ; — ajoutez la baisse du prix d'entrée, c'est là assurément plus qu'il ne faut pour amener la foule au théâtre du boulevard Montmartre.

Les *Folies-Dramatiques* ont représenté cette semaine *une Chambre gothique*, drame vaudeville en trois nuits, tour à tour gai, fantastique et sentimental, où Lepeintre ainé joue le principal rôle. La pièce a été applaudie. On a nommé M. Carmouche.

Le Vaudeville vient de prendre le bon parti. Son personnel avait le malheur de ne pas s'élever fort au dessus de celui des Délassements, et ce n'était pas assez pour la place de la Bourse. Le directeur l'a compris, et nous apprenons que Mlle Nathalie, Mme Doche et Félix viennent d'être rappelés à l'activité. Ces engagements permettent d'espérer un heureux avenir pour cette scène, qui brilla jadis d'un si vif éclat.

On a joué vendredi au théâtre de la Nation un petit opéra en deux actes, l'*Apparition*, paroles de M. Germain Delavigne, musique de M. Benoît.

L'*Apparition*, dans les Contes de Nodier, s'appelle *Inès de las Sierras*. C'est l'histoire d'une jalousie espagnole, qui rappelle celle d'Hermione, d'une jeune fille qui passe pour morte comme Juliette, et qui apparait tout à coup dans les ruines, au milieu de la nuit, une torche à la main, vêtue en fantôme, pour trinquer avec des officiers français de l'armée d'Espagne. Parmi les officiers se trouve son infidelle qui la reconnait et se justifie si bien que, grâce à l'intervention de l'armée française, Juliette épouse Roméo, ou Hermione Pyrrhus, si vous l'aimez mieux.

Cette bleuette ne semble pas devoir modifier sensiblement les recettes de l'Opéra.

Les recettes des théâtres sont pourtant au plus bas, malgré les sacrifices faits par les artistes et les directeurs. On lisait dernièrement dans le *Siècle* :

« Voici, pour sept théâtres, le tableau des quatre premiers mois de 1847 comparés aux quatre mois de 1848 :

	1847.		1848.	
» Variétés	228,455 fr.	25 c.	133,966 fr.	50 c.
» Gymnase	218,562	50	103,494	70
» Montansier	222,218	20	118,195	65
» Porte-Saint-Martin	199,146	25	122,534	65
» Folies-Dramatiques	107,294	40	69,618	70
» Délassements-Comiques	37,688	70	22,334	85
» Funambules	25,735	»	7,751	90
	1,039,100 fr.	40 c.	577,693 fr.	95 c.

» Ainsi, pour quatre mois et pour sept théâtres, voici le bilan, c'est-à-dire 461,406 fr. 35 c. de moins que l'année dernière. Or, le hasard a voulu que la révolution arrivât au moment même où les théâtres amassent des ressources pour la saison d'été, et les voilà en face de la saison d'été dépourvus de ressources, à bout de moyens et criblés de dettes. »

Une réunion de tous les intéressés, directeurs, auteurs, acteurs, critiques, a eu lieu aujourd'hui à la salle des Spectacles-Concerts, pour aviser aux moyens de sortir de cette crise.

J. FLEURY.

La Démocratie et les Prérogatives.

La section de sculpture nous prie de publier les deux lettres suivantes :

Paris, le 5 juin 1848.

Le ministre de l'intérieur au président de la section de sculpture.

Citoyen président, j'ai pris connaissance de la demande qui m'a été adressée au nom du comité de la section de sculpture tendant à ce que les récompenses à décerner par l'Etat fussent distribuées d'après l'avis d'un jury nommé par les artistes sculpteurs et suivant certaines dispositions arrêtées par ce comité.

J'ai examiné cette demande avec toute la considération que méritent les artistes éminents qui l'ont signée, comme mandataires de la république des arts, et je m'empresse de vous transmettre les observations qu'elle m'a suggérées.

La commission élective des sculpteurs ne peut douter que je ne sois tout disposé à m'éclairer de ses avis, que je n'attache un grand prix à ses conseils. Toutefois, et cela n'a pu sans doute entrer dans la pensée d'aucun des signataires de la proposition, je ne pourrais consentir à laisser dans cette occasion et à propos d'un acte à la fois si délicat et si important, se déplacer l'initiative qui, de tout temps, a été réservé à l'administration, et consentir à l'abandon des prérogatives qui lui ont été attribuées dans l'intérêt de l'art et dans l'intérêt des artistes.

Les membres du Comité de sculpture ont trop d'expérience et j'ai trop de confiance dans leurs lumières et dans leur intelligence, pour croire qu'ils voulussent appuyer des prétentions dont l'exigence ne tendrait à rien moins qu'à dicter les résolutions dont le ministre doit seul rester le maître, parce que seul il connait les ressources dont il lui est permis de disposer, et que seul il est responsable de leur emploi devant l'assemblée souveraine.

Salut et fraternité,

Le ministre de l'intérieur,
Signé : RECURT.

Réponse de la section de sculpture à la lettre du 5 juin du citoyen ministre de l'intérieur.

Paris, 10 juin 1848.

Citoyen ministre,

En vous demandant de laisser à la section de sculpture le soin de nommer une commission pour décerner les récompenses aux artistes statuaires qui se sont distingués par le mérite de leurs œuvres au Salon de cette année, nous pensions ne pas nous écarter du principe que vous aviez posé vous-même à l'ouverture du Salon, en convoquant tous les artistes à nommer suivant leur catégorie une commission de placement de ces mêmes ouvrages qu'il faut récompenser aujourd'hui.

Depuis plusieurs années, les travaux et les récompenses n'étaient dus qu'à la faveur ; cet état de choses soulevait tous les ans de vives réclamations.

La révolution de Février est venue briser un régime de corruption et ses anciens errements : ce qui était alors les prérogatives du pouvoir est aujourd'hui le droit sacré de l'élection, droit qui sauvegarde à la fois l'intérêt de l'art, l'intérêt des artistes et la responsabilité du ministre devant l'assemblée souveraine.

Nous ne prétendons pas vous imposer ni la guerre, ni le nombre des récompenses à décerner, nous demandons au contraire à cet égard que vous nous fassiez connaitre vos ressources et vos intentions, nous les suivrons ponctuellement.

Ce que nous demandons, c'est l'exercice de ce droit d'élection déjà deux fois reconnu par vous, par la nomination d'une commission de placement, et par la nomination des jurys pour juger les esquisses de la figure symbolique de la République.

Mais si aujourd'hui nous ne devons faire qu'un travail sans force ni valeur, comme la teneur de votre lettre du 5 juin laisse à penser, nous renonçons, citoyen ministre, à nommer une commission dont les décisions ne seraient pas prises au sérieux et pourraient subir de fausses interprétations.

Salut et Fraternité.

La majorité du comité, sans s'arrêter à l'opinion de sa sous-commission, qui avait penché en faveur de modifications à apporter au décret, s'est prononcée pour le rejet pur et simple. Le comité, pour remplacer cet impôt, ainsi que les autres contributions ordonnées par le Gouvernement provisoire, est décidée à proposer un système d'impôt sur les revenus qui frapperait toutes les classes de la société, les propriétaires comme les industriels et les commerçants. Cet impôt serait établi à l'instar de l'*income-tax* qui est en vigueur depuis quelques années en Angleterre.

— La sous-commission nommée pour l'examen du projet de décret sur la poste a entendu MM. Étienne Arago, directeur, et Piron, sous-directeur des postes. Il n'y a pas d'opposition sérieuse à l'adoption de la taxe unique.

— La commission de constitution a terminé son travail. Le nombre des articles s'élève à 139. Le projet va être imprimé, il sera distribué demain lundi dans tous les bureaux de l'Assemblée. Le rapport sera définitivement arrêté pendant les quelques jours que durera l'examen préalable des bureaux.

TROUBLES A NIMES. — On nous écrit de cette ville, 10 juin :

« Nous avons en ce moment un avant goût de la guerre civile, qui ne peut manquer d'éclater ici, pour peu que l'autorité locale se maintienne dans le système d'inertie qu'elle a adopté jusqu'à présent.

» C'est avant-hier, 13, à dix heures du soir, que des coups de fusil commencèrent à être échangés entre les deux partis catholique et protestant, sans qu'il nous ait été possible de constater de quel côté est venue l'agression.

» Hier, à dix heures du matin, une nombreuse députation de protestants se rendit à la Préfecture pour représenter à M. Salives le danger du mode adopté pour l'armement de la garde nationale, presque exclusivement composée de catholiques. Ceux-ci, qui exigent, avec une insistance qui donne beaucoup à penser, le prompt armement de la garde nationale, se réunirent en poussant des cris confus devant la porte de l'hôtel, et maltraitèrent les membres de la députation qui en sortirent les premiers. Les autres durent attendre l'arrivée d'un détachement de chasseurs de Vincennes, qui vinrent protéger leur retraite. Pendant tout l'après-midi, les deux partis se livrèrent à une guerre de tirailleurs sur les collines qui environnent la ville du côté du nord-est. Le feu a continué une partie de la nuit dans le quartier du Cours-Neuf et à la Placette. Aujourd'hui, le désordre paraît un peu apaisé, sauf à se se renouveler ce soir ou demain. Il paraît, du reste, qu'on tirait de fort loin ; un seul homme a été tué ; c'est un jeune protestant qui a été atteint de plusieurs coups de feu dans une vigne à proximité de la ville. Nous n'avons pas appris, jusqu'à présent, qu'il y ait eu d'autres malheurs à déplorer.

» Pour bien constater son républicanisme, notre garde nationale se propose, dit-on, à nommer pour son colonel M. de Rochemaure, d'une famille qui s'est distinguée dans l'émigration par son dévouement absolu aux princes de la branche aînée. Lui-même, après avoir quitté le service, en 1830, pour refus de serment, a combattu en Espagne dans les rangs des miquelets de don Carlos, et a publié, l'année dernière, dans la *Gazette du Bas-Languedoc*, une mauvaise pièce de vers, dans laquelle tous les maux dont souffrait la civilisation sont attribués à l'esprit philosophique et à l'abolition des privilèges de la noblesse. »

— Une dépêche télégraphique arrivée ce matin annonce que l'ordre est complètement rétabli à Nîmes.

Les troubles que l'on a eu à déplorer n'avaient au reste aucun caractère politique.

TROUBLES A SEDAN. — On lit dans le *Républicain de Sedan* :

« Vendredi dernier, dans le courant de l'après-midi, vers six heures, le bruit s'étant répandu que plusieurs voitures chargées de grains devaient passer à Givonne pour être exportées en Belgique, par Bouillon, une quarantaine de femmes de la commune d'Illy, armées de bâtons, se sont rendues en toute hâte à Givonne, où elles sont restées en faction sur le pont de Givonne en attendant le passage de ces voitures.

» Les propriétaires ou conducteurs de ces grains, ayant su probablement les intentions de cette troupe vésuvienne, ont jugé nécessaire de faire stationner leurs grains jusqu'à la nuit dans le Fond-de-Givonne, et n'ont pu effectuer leur passage dans Givonne que lorsque la nuit fut arrivée.

« Les troubles que nous venons de signaler paraissaient apaisés ; les Vésuviennes étaient rentrées dans leur ménage ; tout faisait espérer que les habitants de Givonne comprendraient facilement qu'ils devaient respecter la loi, mais ces espérances ont été trompées. Un attroupement, composé de 200 personnes environ, s'est formé hier lundi, dans la soirée, pour s'opposer au départ des voitures chargées de grains.

» Les autorités de Sedan, accompagnées de la gendarmerie, ont vainement essayé de dissiper cette émeute, qui a résisté à toutes les sommations. Alors l'autorité a donné l'ordre de battre le rappel à Sedan ; mais la garde nationale ne s'est réunie que lentement et une heure au moins après le rappel, 500 hommes seulement se trouvaient sous les armes : un bataillon de la troupe de ligne et un escadron de cavalerie se sont portés à l'encontre des émeutiers, qui avaient établi une barricade.

» Cette force était bien plus que suffisante pour les disperser, si on avait eu recours aux armes, mais l'autorité n'a voulu répondre à des pierres et même à des coups de fusils que par des prières et des exhortations à la modération. Cette noble conduite n'a pas été comprise et plusieurs personnes, au nombre desquelles on cite M. Buvignier, ont été blessées par des pierres. Nous louons la conduite de l'autorité et nous espérons que nos compatriotes profiteront de la longanimité de la force publique pour rentrer dans le devoir.

» Nous apprenons que la blessure de M. Buvignier, notre compatriote, quoique sérieuse (il a reçu à la tête une pierre qui l'a renversé), n'inspire aucune inquiétude. »

TROUBLES DE GUÉRET. — Nous trouvons ce soir la lettre suivante dans la *Patrie*, en date de Guéret, 16 juin :

« La nuit que nous redoutions s'est bien passée. Le tocsin a sonné dans les communes rurales jusqu'à 2 heures du matin. Tous les paysans des villages étaient accourus, armés de faulx, de piques, de volants et de dards. Des menaces de mort étaient proférées unanimement dans ces rassemblements, contre quiconque exigerait et paierait l'impôt des 45 centimes. Les exhortations des curés, des maires, sont restées sans résultat jusqu'au matin à la pointe du jour. Les malheureux, exaltés par des meneurs, persistaient à marcher contre les autorités de la ville, chef-lieu. Ce n'est que sur les promesses formelles du retrait de l'impôt des 45 centimes, mille fois réitérées des curés, qui, en cette occasion, ont bien mérité de la patrie, que les paysans se sont retirés. Mais ils ont remis la partie au marché suivant, qui se tient à Guéret le 17 (samedi).

» L'agitation a continué dans toute la ville et quelques communes des environs. Les cabarets étaient remplis.

» Des troupes viennent d'arriver de Limoges et de Châteauroux. Leur présence sera d'un heureux effet sur nos paysans. Nous ne sommes pas rassurés sur l'attitude des habitants de nos campagnes. La garde nationale, la troupe sont sous les armes. De tous côtés on s'accorde à dire que l'impôt des 45 c. ne pourra être payé dans le département.

» Nous sommes inquiets sur la journée de samedi (jour de marché) et sur celle de dimanche, jour de la fête patronale de Guéret, qui attire une immense affluence des campagnes. »

FAITS DIVERS.

Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 17 juin :

Le citoyen Hondonart, conservateur des forêts à Épinal, est nommé directeur de l'administration des forêts.

Le citoyen Edmond Clausel, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Béziers, est nommé receveur-général du département de l'Aude, en remplacement du citoyen de Grolle-Verville, qui a reçu une autre destination.

Le citoyen Rayelle, receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Argelès, est nommé receveur particulier de l'arrondissement de Céret, en remplacement du citoyen Syrieys.

— Le citoyen Jeanrond, ancien militaire et capitaine dans la garde nationale de Paris, est nommé capitaine d'infanterie dans la garde républicaine.

— Le citoyen Kobus, adjudant au 1er régiment de spahis, est nommé lieutenant au 4e escadron de la garde républicaine.

— La deuxième légion est convoquée pour jeudi prochain, 22 de ce mois, à l'effet de nommer un colonel en remplacement de M. Clément Thomas. Le scrutin, ouvert à cinq heures, sera fermé à neuf heures du matin.

— Le nombre des lieutenants de vaisseau de 1re classe est porté de 110 à 325, moitié de l'effectif réglementaire.

— Les lieutenants de vaisseau de 1re classe pourront seuls, à l'avenir, exercer des commandements à la mer.

Ils seront appelés au commandement des bâtiments à vapeur de 160 chevaux et au-dessous, ainsi qu'à celui de cannonnières-bricks, goëlettes, cutters et autres bâtiments de flotille.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 10 juin, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, les citoyens :

Montrol, représentant du peuple.
Pascal Duprat, id.
Vinçard, ouvrier, id.

ont été nommés membres de la commission de l'abolition de l'esclavage, établie au ministère de la marine, et présidée par le citoyen Victor Schœlcher.

— Les candidats qui se sont fait inscrire à Paris pour le concours d'admission à l'école spéciale militaire sont prévenus que les compositions, qui se font habituellement à l'Hôtel-de-Ville, seront faites, les 20 et 21 juin courant, dans un des bâtiments du ministère de la guerre ; ils devront se présenter, le 20 juin, avant dix heures du matin, rue Saint-Dominique, n° 80 bis.

— On lit dans le *Moniteur algérien* du 10 juin :

« Le gouverneur vient d'adresser, par l'intermédiaire du ministre de la guerre, une pétition à l'Assemblée nationale, pour demander qu'une partie des fonds alloués aux ateliers nationaux soit consacrée à la colonisation de l'Algérie. »

— Le général Herrera a été nommé président du Mexique.

— Des renseignements puisés à bonne source, que nous recevons de Londres, nous apprennent qu'une réconciliation s'est opérée tout récemment entre les deux branches aînées de la famille de Bourbon ; on est convenu de se concerter pour toutes les démarches et tentatives qui seront faites *contre* la République. (*La République.*)

OU SONT LES SYMPATHIES DU PEUPLE DE PARIS. — On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« A midi et demi, alors que les groupes étaient formés et que les discussions étaient déjà engagées, tout-à-coup les orateurs se sont vus abandonnés de leurs mobiles auditoires. A une clameur jetée, tous se précipitaient vers un même point, la grille d'entrée du jardin, gardée par un poste de la garde nationale. En un moment une foule compacte se pressait devant le corps-de-garde, et les hommes du poste se rangeaient en bataille, devant la porte, l'arme au pied.

» Chacun se demandait ce qui avait donné lieu à cette alerte ; ce ne fut que quelques minutes après qu'on en eut l'explication.

» Un homme avait longtemps péroré au milieu d'un groupe ; il avait peint l'anarchie sous les couleurs les plus sombres, et, quand il avait cru son auditoire suffisamment préparé, il avait cru pouvoir terminer sa péroraison par un cri vigoureux de : *Vive Henri V !* Mais aussitôt des douzaine de bras s'étaient levés, et l'orateur aurait infailliblement subi un mauvais parti, si, glissant adroitement à travers la foule, il ne se fût rapidement esquivé. D'une seule traite, il avait franchi l'espace qui le séparait du corps-de-garde, où il fut heureux de trouver un refuge.

» Les plus animés demandaient qu'on leur livrât le fuyard, mais la bonne contenance et les sages observations de la garde nationale les ont facilement fait renoncer à leur projet. Cependant, plus d'une heure après, la foule n'avait pas complètement abandonné les abords du corps-de-garde.

» Le soir, à sept heures et demie, par une pluie battante, deux groupes stationnaient encore, l'un au bas du péristyle du palais de l'Assemblée nationale, l'autre sur la place de la Concorde, non loin de l'Obélisque. Quelques rares parapluies abritaient leur heureux propriétaires, au grand dommage de leurs voisins qui en recevaient le trop plein. Mais, ni la pluie ni l'heure du dîner n'empêchaient les intrépides auditeurs de prêter toute leur attention à un jeune homme qui exposait le système de la République démocratique sociale. Au plus fort de l'ondée, on les entendait applaudir, battre des mains et lever leurs casquettes en l'air, comme ils eussent pu le faire dans le club le mieux abrité. »

LES BONAPARTISTES. — Un rassemblement de cent cinquante personnes environ, composé en majeure partie d'enfants de douze à quinze ans, s'est formé hier au soir aux alentours de la Porte-Saint-Denis ; il a été facilement dispersé par les gardiens de Paris, sans l'intervention de la force armée.

Un certain nombre de ces enfants s'est dirigé vers la place de la Bastille et a grossi le noyau d'un autre rassemblement, au milieu duquel des individus assez bien vêtus péroraient avec animation et provoquaient la foule à crier : *Vive Louis Napoléon !* Entourés et cernés par la garde nationale, ces agitateurs, au nombre de quinze, ont été arrêtés, conduits au poste de la Douane et dirigés de là sur la Préfecture de police ; tous, sans exception, étaient porteurs de sommes dont le chiffre n'était pas au-dessous de dix francs et montait, chez plusieurs d'entre eux, jusqu'à quarante francs.

— On dit que le prince Louis-Napoléon aurait été arrêté, il y a trois jours, en conspiration flagrante, et qu'il n'aurait dû son élargissement qu'à la promesse de renoncer au titre de représentant du peuple. On ajoute que la lettre d'avant-hier aurait été la conséquence de cet engagement. (*Journal de Rouen.*)

ASSASSINAT. — On lit dans le *Journal de l'arrondissement du Havre* :

« On nous transmet les détails suivants sur un assassinat qui vient d'être commis en la commune de Saint-Georges-de-la-Neuville. Bien que nous ayons lieu de croire que la version de notre correspondant soit puisée à une bonne source, comme nous n'avons pu contrôler l'exactitude complète des détails, nous devons les présenter avec toutes réserves.

» Il y a quelque temps, un berger de la ferme du sieur L..., de la commune de Saint-Georges-de-la-Neuville, se trouvait avec son troupeau dans un endroit écarté, lorsque quatre individus assez proprement vêtus s'approchèrent de lui, et, après lui avoir adressé quelques questions insignifiantes, finirent par lui dire qu'ils avaient à l'entretenir d'une affaire très sérieuse, qui pouvait avoir pour lui un grand intérêt, mais que le lieu n'étant pas propice pour une conversation de cette nature, ils l'engageaient à se rendre à Bolbec le jour du prochain marché, dans un endroit qu'ils lui assignèrent. Bien que cet homme fût tout surpris de l'air mystérieux de ces individus et qu'il eût la certitude qu'aucun intérêt ne pouvait exister entre eux et lui, piqué par la curiosité d'abord, puis attiré par les promesses qui lui avaient été faites, il se rendit au rendez-vous et y trouva ceux qui l'avaient engagé à venir.

» Un déjeuner était servi, on se mit à table, et bientôt la conversation s'engagea. Alors un de ces hommes, après avoir cherché à exciter l'imagination du berger par l'appât de l'argent et en s'apitoyant sur son sort misérable, lui promit une somme considérable s'il voulait mettre le feu à la ferme de son maître ; puis, à l'appui de cette promesse, il lui remit 200 fr.

» Le berger parut d'abord se prêter à ce qu'on lui demandait ; il prit les 200 fr., et promit de mettre à exécution, sous quelques jours, le crime dont il venait de recevoir les arrhes.

» Mais, soit que le courage lui manquât, soit enfin qu'il éprouvât des remords, au lieu d'accomplir cet état, il se rendit le lendemain chez le juge de paix, auquel il fit des demi-révélations sur les criminels projets dont on avait voulu le faire l'instrument. Il cacha toutefois, dit-on, au magistrat, la circonstance des 200 fr. qu'il aurait reçus. Nous ne saurions fournir des détails précis sur la nature des aveux du berger, mais ils eurent pour résultat d'empêcher l'accomplissement du dessein coupable des misérables qui l'avaient soudoyé.

On suppose que ceux-ci, voyant échouer leurs combinaisons par le refus du berger de s'y prêter, eurent une seconde entrevue avec lui ; mais rien n'est encore que très vague dans cette ténébreuse affaire, qui a eu pour dénouement un affreux attentat. Le malheureux berger vient d'être assassiné et horriblement mutilé. Son corps, s'il faut en croire les détails que l'on nous donne, aurait été littéralement dépecé.

» On n'hésite pas à attribuer ce meurtre au désir de se venger d'une révélation compromettante et à la nécessité d'étouffer un terrible secret par la mort de celui qui y avait été initié.

» La justice doit à cette heure être saisie de ce drame mystérieux, qui ne tardera sans doute pas à s'éclaircir.

VENTE D'ESCLAVES A ALGER. — On lit dans le *Toulonnais* :

« Nous appelons l'attention de l'autorité sur un fait très grave qui se passe à Alger. Les indigènes propriétaires d'esclaves savent que l'esclavage va être aboli, sauf indemnité ; mais ils ont appris à leurs dépens que les indemnités officielles restent indéfiniment à l'état de principe et ne se résolvent que très rarement en faits. Aussi la plupart s'empressent-ils de faire vendre leurs esclaves aux Kabyles ; un juif d'Alger, très connu, est l'intermédiaire privilégié de ces marchés déplorables.

» Plusieurs nègres et négresses, pour échapper à la rude condition qui les attend dans les tribus, se sont enfuis de chez leurs maîtres. L'humanité exige, il nous semble, qu'un arrêté pris d'urgence interdise immédiatement toute vente d'esclave à Alger et dans les autres villes, ainsi que dans leurs banlieues. C'est une de ces mesures qu'il suffit d'indiquer à un pouvoir éclairé et bienveillant pour qu'il s'empresse de l'adopter sans délai. »

UNE HISTOIRE DE SORCIER. — La ville de La Flèche s'est vivement occupée pendant quelques jours de la découverte qui aurait été faite par la justice d'une fabrication de fausse monnaie chez un de nos habitants, ou au moins des instruments qui pouvaient servir à cette fabrication.

Le sieur G... avait une petite campagne dans la commune de Grosmières ; il y avait demeuré, il y allait souvent, une semaine ne se passait guère sans qu'il s'y rendît, et l'on trouvait tout cela naturel ; on ne se défiait de rien. Il paraissait tout simple qu'après ses six jours de travail, le laborieux ouvrier, c'en était un, allât pour se reposer prendre l'air des champs, visiter sa petite propriété ; veiller à ce qu'elle fût bien entretenue.

Dernièrement il y faisait faire des réparations ; il y avait envoyé un couvreur, et celui ci qui, pour le travail qu'on lui avait confié, avait été obligé d'entrer dans un grenier, fut bien surpris de trouver sous les combles, dans une cachette qui aurait été bien choisie pour tout autre que pour lui, un dépôt de certains instruments qui lui parurent étranges et dont il ne reconnut pas d'abord la destination. Il en jasa, il les montra à quelques personnes qui, comme lui, furent étonnées, qui réfléchirent, qui examinèrent de près, et finirent par émettre l'avis que ces instruments pouvaient bien servir à fabriquer de la fausse monnaie. De la fausse monnaie ! oui vraiment ; c'étaient des espèces de moules dans l'intérieur desquels on voyait comme une empreinte des pièces de 2 fr. à l'effigie de l'ex-roi Louis-Philippe Ier. Cela paraissait disposé à recevoir certain métal en fusion, qui, pour le poids, approcherait de celui de nos véritables pièces ; et en donnant à ce métal refroidi la couleur argenté dont il avait besoin, l'on pouvait peut-être tromper les regards et le toucher sur la valeur de l'objet ainsi fabriqué.

Comme on avait parlé de cette découverte à différentes personnes, on ne pouvait plus la taire et remettre les objets à l'endroit où on les avait pris ; l'on se crut même obligé d'en référer au procureur de la République. Le cas était grave : la trouvaille semblait nécessiter une explication. Et puis MM. du parquet voulurent en savoir plus long ; ils songèrent à interroger le propriétaire ou le détenteur des effets. Ils se transportèrent à son domicile à La Flèche ; ils le demandèrent. Mais le sieur G... avait été averti, et, au premier moment, ne voulant rien avoir à démêler avec une justice vraiment trop soupçonneuse et trop tracassière, il avait pris la fuite. Où était-il ? on n'en savait rien ; l'on est même resté plusieurs jours sans l'apprendre, malgré les recherches de la police et de MM. les gendarmes qui furent mis de tous côtés en campagne.

Quoi qu'il en soit, la justice ne s'inquiéta pas de l'absence de M. G... ; elle agit comme s'il était présent et qu'il y eût donné son consentement ; elle fouilla partout.

Mais voilà bien une autre découverte : ce n'est plus seulement à une faux monnayeur qu'on va avoir affaire, c'est à un sorcier, en plein dix-neuvième siècle, dans un temps de lumières et de vérité ! La Flèche, notre ville si calme, si positive, si peu accessible aux idées surnaturelles, possédait un sorcier, si l'on en juge par les choses qui ont été trouvées chez lui et qui paraissent être à son usage. C'était, en premier lieu, tous les livres de la grande magie, dans lesquels il faut bien aller étudier la science occulte qui donne à l'homme la puissance de l'ange des ténèbres.

C'était, en second lieu, le costume indispensable à tout magicien et qui le distingue des misérables humains, une longue robe blanche à capuchon renversé et toute couverte de signes cabalistiques peints en rouge de sang ; le haut du bonnet pointu, surmonté d'une étoile, et des bas d'une blancheur éblouissante, décorés et ornés comme la robe ; des souliers ou sandales à hauts talons et faits nécessairement en peau de bouc, qui est l'animal consacré. C'étaient enfin tous les instruments et ustensiles nécessaires à la profession : de grands parchemins sur lesquels étaient écrits, en caractères inconnus aux profanes, toutes sortes de conjurations ; des glaives, des poignards, des scalpels emmanchés dans des cornes de bouc, et qui devaient servir sans doute à ouvrir les animaux et à fouiller dans leurs entrailles pour y lire les secrets de l'avenir ; des bâtons de coudre mâle pour remuer les mélanges qui doivent préparer les maléfices ; enfin la fameuse baguette magique, sans laquelle les magiciens ne peuvent soumettre à leurs ordres les noirs habitants des enfers.

Le sieur G... suivait, dit-on, toutes les pratiques d'un homme très dévot, et il les mêlait à des actes de magie blanche ou noire. Un écrit trouvé chez lui annonçait en effet que pour avoir recours à sa science et espérer quelque succès, il fallait être lavé de tout péché par l'absolution ; il espérait sans doute qu'en mêlant la piété à la magie, il agirait plus efficacement sur les esprits faibles.

Le sieur G... avait oublié de lire dans l'avenir pour son propropre compte ; il n'avait pas prévu la double découverte qui a mis la justice en éveil ; il n'a pas eu le temps non plus, au moment de son départ, de consulter son horoscope pour savoir ce qui lui adviendrait des poursuites ; mais il paraît qu'il s'est mis en mesure depuis, et qu'aujourd'hui il est rassuré : il est venu de lui-même se livrer à la justice ; il s'est constitué prisonnier.

Que sera-t-il établi contre lui et quelle peine encourra-t-il ? Il la sait sans doute ?

NOUVELLES DU SÉNÉGAL. — De nouvelles dépêches du commissaire de la République au Sénégal, et du commandant de la station de la côte occidentale d'Afrique, des 21 et 24 avril, sont parvenues au ministre de la marine et des colonies. Elles rendent compte d'une première expédition faite contre le village d'Aby, rivière d'Assinie, à l'effet de punir l'assassinat commis sur le chef de cet établissement et les neuf soldats qui l'accompagnaient.

Réunissant au personnel du comptoir, des détachements du *Marsouin*, de la *Panthère* et du *Narval*, le lieutenant de vaisseau Subra, commandant ce dernier bâtiment, a remonté la rivière, a fait raser le village d'Aby, et en a fait enlever toutes les pirogues. Avant de quitter Assinie, il a littérativement imposé au chef Amatifou l'obligation d'arrêter et de livrer les meurtriers.

Le commandant du *Narval* a profité de cette occasion pour se rendre aussi au comptoir de Grand-Bassam, à l'effet de demander la réparation du pillage d'une embarcation appartenant à notre commerce.

Quoique le capitaine Subra eût fait connaître préalablement par des envoyés que son intention était seulement d'entrer en pourparler avec les chefs, l'expédition a été accueillie, dans le haut de la rivière, par une fusillade qui a pu se prolonger quelque temps, à cause de la supériorité du nombre des assaillants et des avantages que leur donnait le terrain. Les embarcations sont redescendues au bas de la rivière sans avoir d'aill… éprouvé aucune perte d'hommes et sans ramener de mala… malgré les fatigues inséparables d'une opération semblable.

On attendait l'arrivée prochaine de trois autres bâtiment… la station à la Côte-d'Or, pour agir plus efficacement, et … exiger, de la part du chef d'Assinie, l'accomplissement de… engagements. (*Moniteur.*)

UN NOUVEAU VOLCAN vient de se déclarer à Amargoura, … l'Océanie, située à environ vingt lieues des îles Vavao. Le c… américain Williams et le capitaine Samson, qui ont été tém… de l'éruption, en racontent ainsi, dit le *Courrier de la P…* les particularités :

« Le 9 juillet et les deux jours suivants, de violentes seco… de tremblement de terre se firent sentir à Vavao, à des inte… les de 15 à 20 minutes ; on les ressentait même à bord des… res mouillés dans le port. Dans la nuit du 11, on aperçut da… direction d'Amargoura de brillants éclats de lumière qui se r… chissaient dans le ciel, suivant un angle très ouvert. Dans la… tinée du 12, tout était couvert d'une poussière ou cendre im… pable. Les arbres, les champs, les maisons offraient l'aspe… plus étrange, comme si une neige épaisse de couleur nouvell… eût recouverts. L'air était saturé d'une odeur suffoquante de… fre.

» M. Williams partit de Vavao le 13 et se dirigea vers… où l'éruption avait lieu. A mesure qu'il approchait, d'imm… colonnes de fumée et de cendres paraisaient dans les airs, … hauteur considérable. Arrivé tout près de l'île, il vit se dév… per, un peu au-dessus du niveau de la mer, un vaste crat… la matière incandescente bouillonnait et se soulevait, pou… chapper ensuite par torrents dans les plaine voisines. Per… n'osa descendre à terre, et on ignore quel a été le sort d… bitants pendant ce redoutable cataclysme.

» Le fait le plus intéressant qui se rattache à cette éru… c'est qu'une effroyable quantité de cendres ait été transpo… une très grande distance, et dans une direction diamétrale… contraire à celle qu'on aurait dû supposer dans un moment… mousson de nord-est soufflait avec violence. Le 12, à deu… res du matin, le navire américain le *Charles-Morgan*, se… vant à plus de trois degrés au nord-est d'Amagoura, fut s… par une *averse de sable*. Le vent soufflait cependant de no… avec une telle force qu'on avait pris deux ris dans les bunie… nuit était d'ailleurs fort belle.

» Avant que ce tourbillon de cendres n'eût enveloppé … vire, il avait toute l'apparence de ce qu'à la mer on appe… grain ; mais à peine y fut-on entré, que les hommes de l… page qui étaient de quart eurent les yeux offusqués de tell… nière, qu'il leur fut impossible de rester sur le pont et de f… moindre manœuvre. Au lever du soleil, la poussière, dont … continuait à être envahi, parut d'une couleur rouge fonc… lant dans l'espace comme des masses de fumée, et présent… aspect vraiment terrible. A huit heures, il faisait si sombr… fallut allumer les lampes de la cabine. A onze heures, le… commença à poindre, et, un peu après midi, on se trouv… un ciel parfaitement pur, le navire ayant fait plus de qu… mille dans le tourbillon de cendres. Un autre navire, le… *sachussets*, éprouva exactement le même phénomène, et … me temps que le *Charles-Morgan*, quoiqu'il fût à soixante… plus loin dans le nord-est.

» Les cendres pénétrèrent toutes dans le navire et tom… en si grande quantité sur le pont, que toutes les demi-heu… était obligé de les jeter par-dessus le bord, afin de pouvo… culer autour des cordages. Elles avaient une couleur gris… rant sur l'ardoise. Leur poids spécifique était de 1,076. … lyse y a signalé une grande quantité de soufre, une petite… tité de fer et d'acide sulfurique libre pour les rendre mor… à la langue. On n'a pas poussé l'analyse chimique assez lo… constater la présence des différents sulfates et silicates q… tiennent habituellement les cendres d'origine volcanique.

PETITE CORRESPONDANCE.

A NOS AMIS DES DÉPARTEMENTS.

La réunion des délégués phalanstériens convo… Paris pour le 2 juillet prochain, par le numéro du … tin du 3 juin, est remise au dimanche 9 du même …

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUIL…

Spectacles du 19 juin.

THÉATRE DE LA NATION. — L'Apparition, 1er acte de la Peri.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE. — Domino Noir.
ODÉON. — Henri III et sa Cour, Journée à Versailles.
VAUDEVILLE. — Un Mariage, le Serpent, le Club, 1re repr. de l'… Commandite.
GYMNASE. — 1re repr. de la Nièce de Saint-Flour, Didier, Volo…
VARIÉTÉS. — Le Hochet, Tableaux vivants, les Chansons de … Un et Un font Un.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat … Bagnolet.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric ou le Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club des Femmes émancip… Seize Ans, Lucie.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, les Lunettes, … Brouillard.
DÉLASSEMENTS. — Le Joueur d'Orgue, le Club des Femmes, … République, la Vieille Fille.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'é…
COMTE. — La Jeunesse de J.-J. Rousseau, les Toréadors, les … Michel Cervantes.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées … et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'… — Prix d'entrée : 2 fr.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promen… de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et je…
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise S…

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 164. — Un Numéro — 10 CENTIMES. — Mardi, 20 juin 18[illegible]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	53	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	13	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISES
5 à 9 — —	30 »	RÉCLAMES-NOTICES
10 f. et plus. —	20 »	FAITS de public.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abo[nnés].

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et [...]), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

PARIS, 19 JUIN.

—

M. Marrast, rapporteur du comité de constitution, a lu aujourd'hui à la tribune de l'Assemblée nationale le projet suivant :

Projet de constitution.

En présence de Dieu, et au nom du Peuple français, l'Assemblée nationale proclame et décrète ce qui suit :

DÉCLARATION DES DEVOIRS ET DES DROITS.

Art. 1er. Les devoirs de l'homme en société se résument dans le respect de la Constitution, dans l'obéissance aux lois, dans la défense de la patrie, dans l'accomplissement des devoirs de famille et dans la pratique fraternelle de cette maxime : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît; ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux.*

Art. 2. La Constitution garantit à tous les citoyens :
La liberté,
L'égalité,
La sûreté,
L'instruction,
Le travail,
La propriété,
L'assistance.

Art. 3. La liberté consiste dans le droit d'aller et de venir ; de s'assembler paisiblement et sans armes ; de s'associer ; de pétitionner ; d'exercer son culte ; de manifester ses pensées et ses opinions par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits et la liberté d'autrui, ou la sécurité publique.

Art. 4. L'égalité consiste dans l'exclusion de tout titre et privilège de naissance, classe ou caste, dans l'admissibilité de chacun à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que la vertu et le talent, et dans le participation équitable de tous les citoyens aux charges et aux avantages de la société.

Art. 5. La sûreté consiste dans la protection de la personne, de la famille, du domicile, des droits et des biens de chaque membre de la société.

Art. 6. Le droit à l'instruction est celui qu'ont tous les citoyens de recevoir gratuitement de l'Etat l'enseignement propre à développer les facultés physiques, morales et intellectuelles de chacun d'eux.

Art. 7. — Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.

La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement.

Art. 8. La propriété consiste dans le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, des fruits de son travail, de son intelligence et de son industrie.

Art. 9. Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, de recevoir de l'État des moyens d'exister.

Constitution.

CHAPITRE PREMIER. — *De la Souveraineté du Peuple.*

Art. 10. La France est une république démocratique, une et indivisible.

Art. 11. La République française a pour dogme : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

Art. 12. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible.

Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

Art. 13. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple.

Ils ne peuvent être délégués héréditairement.

Art. 14. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

CHAPITRE II. — *Du Pouvoir Législatif.*

Art. 15. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique.

Art. 16. L'élection a pour base la population.

Art. 17. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 18. Ce nombre s'élèvera à neuf cents pour les assemblées qui réviseraient la Constitution.

Art. 19. Le suffrage est direct et universel.

Art. 20. Sont électeurs tous les Français âgés de vingt-et-un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 21. Sont éligibles, sans condition de cens ni de domicile, tous les Français âgés de 25 ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 22. Ne sont électeurs ni éligibles : 1° les faillis non rehabilités ; 2° les individus condamnés, soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délits de vol, escroquerie, abus de confiance, et attentat aux mœurs.

Art. 23. La loi électorale désignera les fonctionnaires qui ne peuvent être élus dans le ressort territorial où ils exercent leurs fonctions.

Art. 24. Le scrutin est secret.

Art. 25. L'élection des Représentants se fera par département, au chef-lieu de canton et au scrutin de liste.

Art. 26. L'Assemblée nationale vérifie les pouvoirs de ses membres et statue sur la validité des élections.

Art. 27. Elle est élue pour trois ans, et se renouvelle intégralement.

Art. 28. Elle est permanente.

Néanmoins, elle peut s'ajourner à un terme qu'elle fixe, mais qui ne peut excéder trois mois.

Art. 29. Les Représentants sont toujours rééligibles.

Art. 30. Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants, non du département qui les nomme, mais de la France entière.

Art. 31. Ils ne peuvent recevoir de mandat impératif.

Art. 32. Les représentants du peuple sont inviolables.

Ils ne pourront être recherchés, ni accusés, ni jugés, en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont émises dans le sein de l'Assemblée nationale.

Art. 33. Ils ne peuvent être poursuivis ni arrêtés en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que l'Assemblée a permis la poursuite.

Art. 34. Sont incompatibles avec le mandat législatif toutes les fonctions dont les titulaires sont révocables à volonté.

Art. 35. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif.

Art. 36. Les membres de l'Assemblée nationale exerçant des fonctions publiques, sont suppléés dans leurs fonctions, et cessent d'en recevoir le traitement pendant la durée de leur mandat législatif.

Art. 37. Sont exceptés des dispositions des art. 34, 35 et 36 :
1° Les ministres ;
2° Les sous-secrétaires d'Etat ;
3° Le procureur-général au tribunal de cassation ;
4° Le procureur-général au tribunal d'appel de Paris ;
5° Le maire de Paris ;
6° Le préfet de police ;
7° Le commandant de la garde nationale de Paris, et ceux des autres fonctionnaires qui seraient désignés par des lois particulières.

Art. 38. Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité à laquelle il ne peut renoncer.

Art. 39. Les séances de l'Assemblée sont publiques.

Néanmoins, l'Assemblée peut se former en comité secret, sur la demande du nombre de représentants fixé par le règlement.

Art. 40. L'Assemblée rend des lois et des décrets.

Les décrets n'ont rapport qu'à des intérets locaux et privés.

La présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée, est necessaire pour la validité du vote des lois.

Le règlement détermine le nombre des membres nécessaires pour le vote des décrets.

Art. 41. Aucun projet de loi ou de décret, sauf les cas d'urgence, ne sera voté définitivement qu'après trois lectures, à des intervalles qui ne peuvent être moindres de dix jours.

Art. 42. Toute motion d'urgence est précédée d'un exposé des motifs.

La proposition est renvoyée, séance tenante, dans les bureaux.

Une commission, nommée par les bureaux, fait un rapport sur l'urgence seulement.

Si l'Assemblée est d'avis qu'il y a urgence, elle le déclare, et fixe immédiatement le moment de la discussion.

Si elle décide qu'il n'y a pas urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires.

CHAPITRE III. — *Du Pouvoir exécutif.*

Art. 43. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République.

Art. 44. Pour être nommé président, il faut être né français, et âgé de trente ans au moins.

Art. 45. Le président est nommé par le suffrage direct et universel, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants.

Art. 46. Les procès-verbaux des élections sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection, et proclame le président de la république.

Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, l'Assemblée nationale élit le président de la République à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Art. 47. Le président de la république est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années.

Art. 48. Il a pour charge de surveiller et d'assurer l'exécution des lois.

Art. 49. Il dispose de la force armée sans pouvoir jamais la commander en personne.

Art. 50. Il ne peut céder aucune portion du territoire, ni dissoudre le corps législatif, ni suspendre, en aucune manière, l'empire de la Constitution et des lois.

Art. 51. Il présente chaque année, par un message, à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la République.

Art. 52. Il négocie les traités.

Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été examiné et ratifié par l'Assemblée nationale

Art. 53. Il a le droit de faire grâce, mais il ne peut exercer ce droit que sur la proposition du ministre de la justice, et après avoir pris l'avis du conseil d'Etat.

Art. 54. Il promulgue les lois au nom du Peuple français.

Art. 55. Les lois d'urgence sont promulguées dans le délai de deux jours, et les autres lois dans le délai de huit jours, à partir de la transmission qui en est faite par le président de l'Assemblée nationale au président de la République.

Art. 56. Dans le cas où le président de la République aurait des objections graves contre un projet de loi ou de décret adopté par l'Assemblée nationale, il peut, dans le délai fixé pour la promulgation, transmettre à l'Assemblée un message où il expose ses objections, et demande une nouvelle délibération.

L'Assemblée délibère ; sa résolution devient définitive ; elle est transmise au président de la République.

La promulgation a lieu dans les délais fixés pour les lois et décrets d'urgence.

Art. 57. A défaut de promulgation par le président de la République, dans les délais déterminés par les articles précédents, il y serait pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

Art. 58. Le président reçoit les envoyés et ambassadeurs des puissances étrangeres accréditées auprès de la République.

Art. 59. Il préside aux solennités nationales.

Art. 60. Il est logé aux frais de la République, et reçoit un traitement de six cent mille francs par an.

Art. 61. Il réside au siège du gouvernement.

Art. 62. Le président de la République nomme et révoque à volonté les ministres.

Il nomme et révoque en conseil des ministres les agents diplomatiques, les généraux et commandants militaires des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, le maire de Paris, les gouverneurs des colonies, de l'Algérie et de la Banque de France, les procureurs généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieur.

Il nomme et révoque les agents secondaires du Gouvernement, sur la proposition du ministre compétent.

Art. 63. Il a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra excéder trois mois, les maires et autres agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens.

Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'Etat.

La loi détermine les cas où les agents révoqués peuvent être déclarés inéligibles aux mêmes fonctions.

Cette déclaration d'inéligibilité ne pourra être prononcé que par un jury.

Art. 64. Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le pouvoir législatif.

Art. 65. Les actes du président de la République, autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils sont contresignés par un ministre.

Art. 66. Le président, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du Gouvernement et de l'administration.

Une loi déterminera les cas de responsabilité, les garanties des fonctionnaires, et le mode de poursuite.

Art. 67. Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée nationale ; ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

Art. 68. Il y a un vice-président de la République nommé pour quatre ans par l'Assemblée nationale, sur la présentation faite par le président, dans le mois qui suit son élection.

En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace et en exerce les pouvoirs.

Si la présidence devient vacante par décès, démission du président, ou autrement, il sera procédé, dans le mois, à l'élection d'un nouveau président.

CHAPITRE IV. — *Du conseil d'Etat.*

Art. 69. Il y aura un conseil d'Etat composé de quarante membres au moins.

Le vice-président de la République est de droit président du conseil d'Etat.

Art. 70. Les membres de ce conseil sont nommés pour trois ans par l'Assemblée nationale, dans le premier mois de chaque législature, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 71. Ceux des membres du conseil d'Etat qui auront été choisis dans le sein de l'Assemblée nationale, seront immédiatement remplacés comme représentant du peuple.

Art. 72. Les membres du conseil d'Etat ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée, sur la proposition du président de la République.

Art. 73. Le conseil d'Etat rédige les projets de lois que le gouvernement propose à l'Assemblée, et les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée renvoie à son examen.

Il fait les règlements d'administration publique sur la délégationn spéciale de l'Assemblée nationale.

Il exerce à l'égard des administrations départementales et municipales, tous les pouvoirs de contrôle et de surveillance qui lui sont déférés par la loi.

Une loi particulière règlera ses autres attributions.

Art. 74. A l'expiration de leurs fonctions, le président et le vice-président de la République sont de droit membres du conseil d'Etat.

CHAPITRE V. — *De l'Administration intérieure.*

Art. 75. La division actuelle du territoire en départements, arrondissements, cantons et communes ne pourra être changé que par la loi.

Art. 76. Il y a : 1° dans chaque département une administration composée du préfet, d'un conseil général d'un tribunal administratif remplissant les fonctions de conseil de préfecture.

2° Dans chaque arrondissement, un sous-préfet.

3° Dans chaque canton, un conseil composé des maires de toutes les communes du canton.

4° Dans chaque commune, une administration composé d'un maire, d'adjoints, et d'un conseil municipal.

Art. 77. Le conseil municipal choisit dans son sein le maire et les adjoints.

Art. 78. Une loi déterminera les attributions des conseils généraux, des conseils cantonnaux et des conseils municipaux.

Art. 79. Les conseils généraux et les conseils municipaux sont élus par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou dans la commune.

Une loi spéciale réglera le mode d'élection dans la ville de Paris et dans les villes de plus de cent mille âmes.

Art. 80. Les conseils généraux et les conseils municipaux peuvent être dissous par le président de la République, de l'avis du conseil d'Etat.

CHAPITRE VI. — *Du Pouvoir judiciaire.*

Art. 81. La justice est rendue au nom du peuple.

Elle est gratuite.

Les débats sont publics; à moins que la publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs.

Les formes de la procédure seront abrégées et simplifiées.

Art. 82. Le jury continuera d'être appliqué en matière criminelle.

Art. 83. Il sera étendu aux matières correctionnelles et aux matières civiles, dans les cas et suivant les formes déterminées par la loi.

Art. 84. Les juges de paix et leurs suppléants sont élus au chef-lieu de canton, par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le canton.

Art. 85. Les juges de première instance et d'appel sont nommés par le président de la République, d'après un ordre de candidature qui sera réglé par la loi d'organisation judiciaire.

Art. 86. Les juges du tribunal de cassation sont nommés par l'Assemblée nationale.

Art. 87. Les magistrats du ministère public sont nommés par le président de la République.

Art. 88. Les juges de première instance, d'appel et de cassation sont nommés à vie.

Ils peuvent être révoqués ou suspendus par un jugement, pour les causes et dans les formes déterminées par les lois.

La loi d'organisation judiciaire fixera l'âge auquel les juges pourront être mis à la retraite.

Art. 89. Les conseils militaires de terre et de mer, les tribunaux de commerce, les prud'hommes et autres tribunaux spéciaux, conservent leurs attributions actuelles, jusqu'à ce qu'il y ait été dérogé par une loi.

Art. 90. Dans chaque département, un tribunal administratif sera chargé de statuer sur le contentieux de l'administration.

Les membres de ce tribunal seront nommés par le président de la République, sur une liste de candidature présentée par le conseil-général du département.

Art. 91. Il y a pour toute la France un tribunal administratif supérieur, qui prononcera sur tout le contentieux de l'administration, et dont la composition, les attributions et les formes seront réglées par la loi.

Les membres du tribunal administratif sont nommés par le président de la République, sur une liste de présentation par le conseil d'Etat.

Ils ne pourront être révoqués que par le président de la République, sur l'avis du conseil d'Etat.

Art. 92. Les membres de la Cour des comptes seront nommés et révoqués d'après le même mode.

Art. 93. Les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire seront réglés par un tribunal spécial de juges du tribunal de cassation et de conseillers d'Etat, désignés tous les trois ans en nombre égal par leurs corps respectifs.

Ce tribunal sera présidé par le ministre de la justice.

Art. 94. Les recours contre les décisions de la Cour des comptes seront portés devant la juridiction des conflits.

Art. 95. Une haute-cour de justice juge sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée nationale, soit contre ses propres membres, soit contre le président de la République ou les ministres.

Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.

Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, qui désigne la ville où la cour tiendra ses séances.

Art. 96. La haute-cour est composée de juges et de jurés.

Les juges, au nombre de cinq, sont nommés au scrutin secret par le tribunal de cassation et dans son sein. Ils choisissent l[e] président.

Les magistrats remplissant les fonctions du ministère publi[c] sont désignés par le président de la République, et, en cas d'a[c]cusation du président, par l'Assemblée nationale.

Les jurés sont pris parmi les membres des conseils généra[ux] des départements.

Art. 97. Lorsqu'un décret de l'Assemblée législative a ordo[nné] la formation de la haute-cour de justice, le président du tribu[nal] siégeant au chef-lieu de chaque département, tire au sort, [en] audience publique, le nom d'un membre du conseil général.

Art. 98. Au jour indiqué pour le jugement, s'il y a moins [de] soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des ju[rés] supplémentaires tirés au sort par le président de la haute-co[ur] parmi les membres du conseil général du département où [sié]gera la cour.

Art. 99. Les jurés qui n'auront pas produit d'excuse valabl[e] seront condamnés à un emprisonnement de six mois au plus et une amende de cinq à dix mille francs.

Art. 100. L'accusé et le ministère public exercent le droit [de] récusation, comme en matière ordinaire, mais de manière à la[is]ser toujours le jury de jugement composé de vingt-quatre ju[rés].

Art. 101. La déclaration du jury, portant que l'accusé [est] coupable, ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers [des] voix.

Art. 102. Dans tous les cas de responsabilité des ministres [et] de tous autres agents du gouvernement, l'Assemblée nation[ale] peut, selon les circonstances, renvoyer le fonctionnaire incul[pé] soit devant la haute-cour de justice, soit devant les tribunaux o[r]dinaires, soit devant le conseil d'Etat.

Art. 103. Le conseil d'Etat ne peut prononcer que la peine [de] l'interdiction des fonctions publiques pour un temps qui n'exc[ède] pas cinq années.

Art. 104. Tout arrêt du conseil d'Etat portant cette peine, d[oit] être rendu aux deux tiers au moins des suffrages.

Art. 105. Les débats ont lieu en séance publique.

Art. 106. L'Assemblée nationale et le président de la Repu[bli]que, peuvent, dans tous les cas, déférer l'examen des actes [de] tout fonctionnaire autre que le président de la République, [au] conseil d'Etat, dont le rapport est rendu public.

Art. 107. Le président de la République n'est justiciable [que] de la haute-cour de justice, sur l'accusation portée par l'As[sem]blée nationale, pour crimes et délits prévus par les lois.

CHAPITRE VII. — *De la force publique.*

Art. 108. La force publique est instituée pour défendre l'E[tat] contre les ennemis du dehors, et pour assurer au dedans le mai[n]tien de l'ordre et l'exécution des lois.

Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre [et] de mer.

Art. 109. Tout Français, sauf les exceptions fixées par la lo[i], doit en personne le service militaire et celui de la garde nationale.

Le remplacement est interdit.

Art. 110. La garde nationale se compose de tous les citoy[ens] en état de porter les armes qui ne font pas partie de l'armée [ac]tive.

Ils sont soumis en cette qualité, à une organisation détermin[ée] par la loi et dont le suffrage direct et universel sera la base.

Art. 111. Des lois particulières règlent le mode d'enrôlem[ent] dans les armées de terre et de mer, la durée du service, la dis[ci]pline, la forme des jugements et la nature des peines.

Art. 112. La force publique est essentiellement obéissan[te]. Nul corps armé ne peut délibérer.

Art. 113. La force publique, employée pour maintenir l'ord[re] à l'intérieur, n'agit que sur la réquisition des autorités con[sti]tuées, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif.

Art. 114. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite [sur] le territoire français, sans le consentement préalable de l'As[]semblée nationale.

CHAPITRE VIII. — *Garantie des droits.*

Art. 115. La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 116. La confiscation des biens ne pourra jamais être r[é]tablie.

Art. 117. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre fr[an]çaise.

Art. 118. La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à [la] censure.

Art. 119. Tous les citoyens ont la liberté d'imprimer et [de] faire imprimer, sauf les garanties dues au droit public et [au] droit privé.

Art. 120. La connaissance des délits commis par la voie de [la] presse, ou par tout autre moyen de publication, appartient [ex]clusivement au jury.

Art. 121. Le jury statue sur les dommages-intérêts réclam[és] pour faits ou délits de presse.

Art. 122. Tous les délits politiques sont de la compétence [ex]clusive du jury.

Art. 123. Chacun professe librement sa religion et reçoit [de] l'Etat, pour l'exercice de son culte, une égale protection.

Les ministre des cultes reconnus par la loi ont seuls droi[t à] recevoir un traitement de l'Etat.

Art. 124. La liberté d'enseignement s'exerce sous la gara[ntie] des lois et la surveillance de l'Etat.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'édu[ca]tion et d'enseignement sans aucune exception.

Art. 125. La demeure de chaque citoyen est un asile inv[io]lable.

Il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans [les] cas déterminés par la loi.

Art. 126. Nul ne sera distrait de ses juges naturels.

Il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extrao[r]dinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que [ce] soit.

Art. 127. Nul ne pourra être arrêté ou détenu que suivant l[es] prescriptions de la loi.

Art. 128. Toutes les propriétés sont inviolables.

Néanmoins, l'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété po[ur] cause d'intérêt public légalement constatée, et moyennant u[ne] juste et préalable indemnité.

Art. 129. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chaque citoyen y contribue en raison de ses facultés et de [sa] fortune.

Art. 130. Aucun impôt ne peut être perçu qu'en vertu [de] la loi.

Art. 131. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être pour plusieurs [an]nées.

Art. 132. Les garanties essentielles du droit au travail [sont] la liberté même du travail, l'association volontaire, l'égalité [des] rapports entre le patron et l'ouvrier, l'enseignement gratuit, l'[é]ducation professionnelle, les institutions de prévoyance et [de] crédit, et l'établissement par l'Etat de grands travaux d'uti[lité] publique, destinés à employer, en cas de chômage, les bras [in]occupés.

Art. 133. La constitution garantit la dette publique.

Art. 134. La Légion-d'Honneur est maintenue.

Ses statuts seront révisés et mis en harmonie avec le principe démocratique et républicain.

Art. 135. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français, et sera régi par des lois particulières.

CHAPITRE IX. — *De la révision de la Constitution.*

Art. 136. La nation a toujours le droit de changer ou de modifier sa Constitution.

Si, à la fin d'une législature, l'Assemblée nationale émet le vœu que la Constitution soit réformée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante :

Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations successives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux trois quarts des voix.

L'assemblée de révision ne sera nommée que pour deux mois ; Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été convoquée ;

Néanmoins, elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives.

CHAPITRE X. — *Dispositions transitoires.*

Art. 137. Les codes, lois et règlements existants restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 138. Toutes les autorités actuellement en exercice continueront de rester en fonctions jusqu'à la publication des lois organiques qui les concernent.

Art. 139. La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux.

Assemblée Nationale.

L'évènement capital de la séance est la présentation du projet de Constitution, élaboré par la Commission dont M. Cormenin était président.

Ce projet sera l'objet d'un examen spécial dans ce journal. Toutefois nous approuvons dès aujourd'hui un petit détail qui n'est pas sans importance : on propose de réduire le nombre des représentants de 900 à 750. Cent cinquante de moins, nous nous en félicitons ; une assemblée trop nombreuse est de toute nécessité bruyante et difficile à mener, et chaque jour nos représentants nous en donnent une triste preuve.

Il est vrai que la disposition de la salle des séances en carré oblong est des plus mal imaginées. L'Assemblée ferait bien de voter une forte amende contre l'architecte qui a proposé et contre les ministres qui ont approuvé une distribution aussi vicieuse. Aller de gaieté de cœur contre toutes les leçons de l'expérience en fait d'acoustique, c'est vraiment déplorable et punissable.

Une querelle à mots couverts s'est élevée entre M. de Falloux, rapporteur d'un projet de loi sur les crédits à allouer pour les ateliers nationaux, et M. Trélat, ministre des travaux publics. Nous n'y attacherions aucune importance si le ton des attaques de M. de Falloux ne décelait, par ses coups de griffe cachés sous patte de velours, une rancune profonde contre tout ce qui représente au pouvoir la pensée républicaine du 24 février. La parole et le geste de M. de Falloux ne nous avaient pas plu tout d'abord, et ses paroles d'une douceur envenimée ne nous ont point fait revenir de notre impression première.

Que les républicains y prennent garde, leurs adversaires sont fins, très fins, adroits, très adroits, plus qu'adroits quelquefois, tandis qu'eux-mêmes semblent un peu trop sûrs de leurs bonnes intentions et ne portent pas une attention assez marquée sur *l'art de persuader*, qui est en tous pays libres un art qu'il faut cultiver si l'on veut réussir.

Le Citoyen Thiers.

Ennemis des erreurs et des abus, nous n'aimons pas à démasquer, à fustiger les personnes, mais il y a des individualités où se personnifient si bien les vices de la société présente, où l'égoïsme, l'esprit d'intrigue et de rouerie sont tellement incarnés, individualités si dangereuses d'ailleurs qu'on serait coupable en leur faisant grâce.

M. Thiers est un fléau public.

Nous savons que cet homme a des partisans. Comment les a-t-il conquis ? serait-ce par l'élévation de son caractère politique ou par celle de son intelligence ?

Voyons, s'il vous plaît, dans quelle occasion son caractère a brillé.

La duchesse de Berry tentait en France une héroïque et folle équipée. Des sympathies se ralliaient autour d'elle. M. Thiers, ministre alors, l'entoure d'espions, l'achète à un Juif, la force d'accoucher en prison, puis il affiche partout le scandale ; il convie à la naissance de l'enfant la France entière : habile conduite, mais qui ne présente pas M. Thiers sous un jour honorable. Si les ministres de Louis-Philippe avaient travaillé au bonheur du peuple, ils n'auraient pas eu besoin de ces lâches et vils moyens pour triompher d'une rivalité dynastique.

Un peu plus tard, M. Thiers se couvre du sang des républicains, en avril 1834. Les procédés les plus *énergiques* n'ont rien qui lui répugne : au lieu de chercher à satisfaire ce qu'il y avait de légitime dans les vœux d'une jeunesse aussi généreuse qu'exaltée, il emploie le sabre et le canon, puis, après le canon, les rigueurs judiciaires. On charge, on mitraille, on *transnonise*, on condamne..... le citoyen Thiers applaudit. Où est le beau caractère ? où est le cœur dans tout cela ?

Après l'attentat de Fieschi, M. Thiers s'est fait le parrain des monstrueuses lois de septembre, de ces lois qui, punissant d'un attentat isolé la liberté tout entière, enchaînaient la presse et bâillonnaient la voix du pays.

M. Thiers a patroné, soutenu, fait triompher également le projet de ces fortifications beaucoup moins destinées dans la pensée de son compère Louis-Philippe à menacer l'ennemi qu'à intimider la capitale. Cette conduite est d'un ministre libéral, n'est-il pas vrai, bien dévoué aux progrès de l'intelligence publique !

M. Thiers, ministre en 1840, nous a mis sur les bras une folle guerre européenne, dont il s'est tiré par une fuite précipitée, après de grandes dépenses en approvisionnements militaires, en achat de chevaux, en préparatifs de toutes sortes.

Dans quel parti se sont donc recrutés les souteneurs de cet homme ? Y aurait-il aujourd'hui des légitimistes assez lâches pour oublier la cheminée de Nantes et la citadelle de Blaye, des républicains ayant perdu le souvenir des massacres d'avril et des lois de septembre ? Les conservateurs ne savent-ils plus qu'après les fanfaronnades et les folies du 1er mars, ils appuyaient, ils défendaient M. Guizot, par la seule crainte de rouvrir la porte à M. Thiers ?

M. Thiers a été tenu dans l'ombre, écarté du pouvoir par ses amis actuels, comme un brouillon dangereux. Mais il avait soif du pouvoir, du pouvoir acheté à tout prix ; il en avait plus soif que M. Guizot lui-même. Que de machinations n'a-t-il pas tentées, afin d'y revenir par surprise ! Cet homme sans principes, sans opinions, sans foi religieuse, sans foi politique, sans foi sociale, indifférent au catholicisme, indifférent à la philosophie, n'a-t-il pas essayé de se rendre populaire, en soutenant le monopole universitaire, et en déclarant la guerre aux jésuites ?

Les jésuites formaient une association prohibée en droit, tolérée en fait. Un homme d'Etat, vraiment libéral, se serait appuyé sur cette tolérance pour en demander l'extension à toutes les associations politiques, scientifiques, industrielles. M. Thiers a voulu écraser ce germe au lieu de le développer. Lui, qui pendant ses ministères, avait toléré les jesuites, il s'est scandalisé de leur existence, afin de récolter une popularité et surtout un portefeuille que cette triste comédie ne lui a pas donné.

Un peu plus tard, nouvelle tentative de résurrection politique. M. Guizot a bravé Palmerston en mariant le duc de Montpensier avec une infante d'Espagne. C'eût été un acte d'indépendance et d'énergie à l'égard de l'Angleterre si on n'avait racheté un moment de courage en quémandant la protection de l'Autriche. Mais enfin quand la France ignorait encore toutes les conditions du contrat, elle pouvait féliciter le ministère d'avoir ainsi brisé le réseau des intrigues britanniques.

Eh bien, c'est à ce moment que M. Thiers a reproduit sa perpétuelle candidature au ministère. Dans un article inspiré, sinon rédigé par lui, un journal qui lui est inféodé n'a pas craint de dire : « Sacrifiez M. Guizot à la colère de Palmerston et prenez M. Thiers ; il pourra seul adoucir et désarmer la juste colère du gouvernement anglais. »

Un portefeuille, s'il vous plaît, tel était le fond de cet article anti-national auquel nous avons répondu en rappelant à M. Thiers et à ses prôneurs que la mendicité est interdite.

Un instant, le 24 février, le petit Tantale politique s'imagina qu'il allait enfin se désaltérer et que l'eau trompeuse cesserait de fuir devant ses lèvres ; au moment il porta la main sur la coupe désirée ; mais vous savez l'histoire. La proclamation d'un ministère Thiers n'arrêta pas un instant la marche du peuple victorieux sur les Tuileries. Les Parisiens savaient ce que vaut M. Thiers, et l'aveugle présomption de ce prétendu sauveur précipita la ruine de la monarchie. Le nouveau ministre fit abandonner aux troupes la défensive, présentant aux masses sa glorieuse popularité pour unique palladium. Le peuple haussa les épaules ; il avait renversé Guizot le 23, il renversa Thiers le 24. On assure que ce vaincu de février aspire à gouverner encore !

Cet historique peut faire apprécier, et le caractère politique de M. Thiers et la sûreté de son jugement si vanté. C'est un petit esprit vivant de petits procédés, de petits moyens, de petites intrigues, faisant en un mot le pendant de Louis-Philippe, son partner habituel, hommes habiles au même degré, et qui auraient dû partir ensemble.

Renfermé dans la sphère des arides spéculations politiques, M. Thiers n'a jamais compris les questions sociales ni même les questions économiques. Il s'est donné à cet égard un brevet complet d'incapacité dans la circulaire hautaine par laquelle il demanda une première fois les suffrages des électeurs après la révolution de février. Ce coup de tonnerre n'avait pas transformé le petit Saül, n'avait pas fait tomber de ses yeux la moindre écaille. Il avouait tranquillement son passé comme chose avouable et regrettait que la France ne se fût pas contentée d'un sort pareil à celui de l'Angleterre !

L'Angleterre où l'on meurt de faim, l'Angleterre où l'homme est exploité comme un rouage, l'Angleterre, dont l'aristocratie épuise toute la substance, l'Angleterre couverte de travailleurs exténués, de mendiants et de prostituées, l'Angleterre offerte à la France de 1848 comme un objet d'envie ! O blasphème, que la plus profonde ignorance des questions sociales ne saurait excuser ! O dérision jetés à la face de nos pauvres ! O véritable crime d'Etat !

Le département des Bouches-du-Rhône, sur lequel M. Thiers se flattait naïvement d'*avoir jeté quelque lustre*, resta sourd à son premier appel. Alors on usa de la réclame. M. Thiers, équipé en garde national, se fit lui-même son *homme-affiche*. Il monta la garde, le pauvre homme, la garde, le jour même où l'Assemblée constituante ouvrait ses séances ; il monta la garde ni plus ni moins que cent mille autres citoyens. C'était à fendre le cœur. Les journaux réactionnaires en pleurèrent de tendresse. Vite un dédommagement à M. Thiers ; qu'on lui paie sa faction aux dépens de la République : nommez-le dans trois colleges à la fois !

Repoussé par tous les hommes à tendances libérales et progressives, M. Thiers n'a plus qu'un rôle à jouer, celui de champion de la réaction, d'adversaire de tous les progrès. Il se fera borne aussi facilement qu'il se faisait hier libéral. Ce ne sont là pour lui que des déguisements ; il les met, il les retire à la minute. Il serait républicain démocratique, si la démocratie voulait de lui ; mais elle n'en voudra jamais. Aussi le voyez-vous flatter les prêtres, dont l'influence électorale s'est manifestée depuis deux mois ; Il brûle ce qu'il avait adoré, il adore ce qu'il avait brûlé. Vive le clergé ! vive la croix ! vive la liberté d'enseignement ! A bas la démagogie ! à bas le socialisme ! à bas l'Université elle-même ! Le citoyen Thiers outre un peu son rôle de borne, comme tout ce qu'on fait sans conviction ; il exagère avec maladresse. Dans une lettre émanée de lui qu'on lira plus bas, il condamne *jusqu'à l'enseignement professionnel*, qualifiant les sciences exactes de matérialisme, regrettant l'étude du latin et la perruque de Rollin, déplorant la décadence du vieux système d'enseignement, fait pour la bonne et sage *bourgeoisie française*.

On remarquera dans cette lettre l'insistance avec laquelle M. Thiers dénonce les phalanstériens, les nommant deux ou trois fois. — Eh ! mon Dieu ! oui, citoyen ; les doctrines phalanstériennes vont se propager de plus en plus ; elles aboutiront même à une réalisation. Qu'y pourriez-vous faire ! Voulez-vous nous persécuter, par hasard, nous refuser les droits d'association, de réunion et cette liberté d'enseignement dont vous êtes l'apôtre improvisé ? Eh bien ! essayez un peu ; desserrez les dents, et prenez-y cette lime qui fit tant de mal au serpent de La Fontaine.

M. Thiers ne peut rien contre le socialisme, mais sa présence à l'Assemblée nationale est un malheur. On l'y verra pêcher en eau trouble, entraver toute mesure un peu hardie et démocratique, pousser la République à l'anarchie, si la République ne le porte pas au pouvoir. Eh bien ! puisque les électeurs furent imprudents, que la presse répare leur faute ; et, si cette mouche du coche bourdonne trop fort, qu'on la pourchasse à coups de plume !

Lettre de M. Thiers à M. M., de M., ancien député.

Paris, le 2 mai 1848.

Mon cher M.,

Voici mon avis sur vos questions fort imposantes du moment présent.

Vous connaissez l'entêtement ordinaire de mes opinions politiques, sociales, économiques, vous savez mon peu de goût pour la députation ; vous êtes donc bien convaincu que je ne ferais pas le sacrifice d'une seule de mes façons de penser à la multitude électorale. Mais je suis quelquefois dépité en voyant les sottes opinions que me prêtent plusieurs de vos amis à l'égard du clergé ; il me semble qu'après avoir lu ce que j'ai écrit sur le Concordat, ils devraient être un peu plus éclairés sur mes sentiments vrais.

En tout cas, la révolution du 24 février aurait changé beaucoup de choses à ce sujet, et ne permettrait pas un doute, si on en avait un seul. J'ai toujours cru qu'il fallait une religion positive, un culte, un clergé, et qu'en ce genre ce qu'il y avait de plus ancien était ce qu'il y avait de meilleur, comme c'était ce qu'il y avait de plus respectable. Aujourd'hui que toutes les idées sociales sont perverties, et qu'on va nous donner dans chaque village un instituteur qui sera un phalanstérien, je regarde le curé comme une indispensable [illegible] : il lui enseignera au moins, au nom du Christ, que la douleur est nécessaire dans tous les états, qu'elle est la condition de la vie, et que quand les pauvres ont la fièvre, ce ne sont pas les richesses qui la leur envoient.

Sans salaire, il n'y a pas de clergé. Beaucoup de catholiques se trompent à cet égard et s'imaginent qu'en renonçant au salaire ils seront affranchis de l'Etat ; ils ne seront affranchis que de la peine de toucher leur argent ; mais voilà tout. Le joug sera de fer pour eux comme pour nous tous, et ils mourront de besoin dans leur servitude aggravée.

Qu'on soit bien convaincu que, dans les neuf dixièmes de la France, on laisserait mourir de faim les prêtres. En Vendée peut-être on les nourrirait ; de grands propriétaires même pourront former une caisse où il y aura quelques millions (ce dont je doute), et Dieu sait ce qu'on fera de ces millions !!! Je ne cesse, mon cher M., de vous le dire depuis deux mois : *Avec ce système, nous ferions rétrograder la France jusqu'à l'Irlande.*

Quant à la liberté d'enseignement, je suis changé ! Je le suis, non par une révolution dans mes convictions, mais par une révolution dans l'état social. Quand l'Université représentait la bonne et sage bourgeoisie française, enseignait nos enfants suivant les méthodes de Rollin, donnait la préférence aux saines et vieilles études classiques sur les études physiques et toutes matérielles des prôneurs de l'enseignement professionnel, oh ! alors, je lui voulais sacrifier les libertés de l'enseignement. Aujourd'hui, je ne suis plus là, et pourquoi ? Parce que rien n'est où il était. L'Université, tombant aux mains des phalanstériens, prétend enseigner à nos enfants un peu de mathématiques, de physique, de sciences naturelles et beaucoup de démagogie ; je ne vois de salut, s'il y en a, que dans la liberté d'enseignement. Je ne dis pas qu'elle doive être absolue et sans aucune garantie pour l'autorité publique ; car enfin, s'il y avait un enseignement *Carnot* et au-delà un enseignement *Blanqui*, je voudrais bien pouvoir empêcher au moins le dernier ! Mais, en tout cas, je répète que l'enseignement du clergé, que je n'aimais point, pour beaucoup de raisons, me semble maintenant meilleur que celui qui nous est préparé.

Telle est ma façon de penser sur tout cela. Je suis tout ce que j'étais ; mais je ne porte mes haines et ma chaleur de résistance que là où est aujourd'hui l'ennemi. Cet ennemi, c'est la démagogie, et je ne lui livrerai pas le dernier débris de l'ordre social, c'est-à-dire l'établissement catholique.

S'il fallait livrer ceci à l'impression, je le raisonnerais plus fortement et avec plus de convenance de langage ; mais on peut le communiquer à ses amis sans indiscrétion ; je n'en désavouerai rien que l'impression, car j'aime à mieux faire ma toilette pour paraître en public.

Signé : THIERS.

L'Assemblée nationale a été pendant tous ces temps derniers, depuis le 15 mai, et se trouve encore chaque jour entourée d'une force militaire imposante : garde nationale sédentaire et mobile, troupes de ligne de toutes armes sont massées dans les dépendances du palais Bourbon. C'est au milieu d'un camp tout hérissé de baïonnettes que l'Assemblée délibère. Dieu nous garde de trouver à redire à tout ce luxe de précautions, du moment qu'on le juge encore nécessaire pour garantir la sûreté de la représentation nationale, dépositaire légitime des droits de la souveraineté !

Mais, ce qu'on ne sait pas généralement peut-être, et ce qu'il est bon qu'on sache, c'est que souvent les détachements de ligne qui concourent à la garde de l'Assemblée sont venus à pied de Versailles, de Saint-Cloud et d'autres localités pareillement desservies par des chemins de fer. Ainsi, nos soldats arrivent, déjà exténués de fatigue, pour faire un service pénible, et, ce service fini, ils ont de nouveau à faire une longue marche pour regagner leurs casernements. Pense-t-on que ce soit le moyen de les mettre en garde contre les séductions tentées auprès d'eux par les amis des prétendants ? Pourquoi ne met-on pas à profit les chemins de fer, afin d'épargner aux troupes, qu'on fait ainsi venir à Paris de 3, 4 et 5 lieues de distance, une partie de la fatigue de ces accablantes corvées ? L'Etat recule sans doute devant la dépense. Mais en serait-il de même si, possesseur des lignes ferrées, il les exploitait pour son compte ? C'est une considération à joindre aux mille excellentes raisons qui sont données en faveur du rachat proposé par le gouvernement et repoussé par le comité des finances de l'Assemblée.

Le Réveil des Hussites.

Malgré la protestation de l'empereur contre l'établissement d'un gouvernement provisoire à Prague, malgré tous les efforts du ministère autrichien pour renverser le congrès slave, cette assemblée n'en a pas moins continué ses travaux et a pris une attitude de plus en plus hostile à l'Allemagne.

Le 8 juin, après une longue délibération, le congrès prenait la résolution suivante :

« Les envoyés assemblés des communes et nations slaves de l'Autriche, y compris les pays de la couronne de Hongrie, forment, sur la base de la liberté constitutionnelle, une union pour la défense de leur nationalité *dans toute la force du terme*, là où ils jouissent déjà des droits nationaux ; et pour la conquête de ces droits, là où ils en sont encore privés. Dans ce but, ils emploieront tous les moyens qui, dans une société loyalement fondée, sont possibles et légitimes pour la défense des droits imprescriptibles *contre les oppresseurs.* »

Les oppresseurs dont il est ici question ne sont autres que les gouvernements allemands, et plus particulièrement celui de l'Autriche, qui tient la Bohême asservie depuis plusieurs siècles.

La guerre entre les deux races était devenue inévitable. De la part des Tschèkes, elle a commencé par des chansons dont le sens est devenu de jour en jour plus aggressif. Nous citerons ici quelques couplets qui feront connaître dans quelle position les deux peuples ennemis se trouvent vis-à-vis l'un de l'autre, lorsqu'ils en sont venus aux mains.

« Après la bataille sur la Blanche-Montagne, le sommeil s'empara de nous ; et pendant que nous dormions, la canaille allemande s'est nichée dans le pays des Tschèkes.

» Et lorsque le soleil reparut sur l'horizon, le Tschèke sorti de sa rive, jetta des yeux étonnés sur son pays transformé en une taverne pleine de Souabes.

» Un coquin d'Allemand s'avance vers lui : Mon bon ami Tschèke, lui dit-il, te voilà devenu Allemand, toi et ta terre vous nous appartenez.

» Je ne suis ni Allemand, ni sot ; quoique j'aie longtemps dormi, je n'en demeurerai pas moins le maître dans le pays des Tschekes.

» Pendant deux cents ans je vous ai servi, et vous ne m'avez payé aucun salaire ; vous me faisiez manger des tripes souabes. Que le diable les emporte !

» Pendant deux cents ans, je vous ai servi et je ne vous ai rien volé si ce n'est votre sagesse, que je vous restitue volontiers.

» Pendant deux cents ans je vous ai servi, et personne ne me connait de dettes ; personne, sinon la police de Prague ; mais elle se gardera bien de réclamer.

Car si elle réclamait, mais elle ne le fera pas, nous la rosserions si bien, que la peau lui en tomberait.

Séparation, ô séparation, que tu es une chose douloureuse, ô comme on se sent le cœur navré, en pensant que la Bohême se sépare de l'Allemagne.

Maintenant que nous nous quittons, nous pleurons tous les deux. L'Allemand est en proie à une douleur amère ; le Tschèke verse des larmes de joie.

[illegible] tous les deux. Battons-nous, le vainqueur restera le maître. Il chantera sur l'autre un *amen* et l'enterrera !

C'est en vain que la plupart des Allemands établis en Bohême ont essayé de détourner l'orage qui grondait sur leur tête, en sacrifiant les intérêts de l'Allemagne à la cause de leur patrie adoptive. Les nobles, au risque de passer pour renégats, renoncèrent à leur nationalité ; les bourgeois à leur droit de représentation à l'assemblée nationale de Francfort. Une fête eut lieu pour célébrer ce qu'on appela la *réconciliation* des deux peuples, menteuse ; car au milieu du festin, les Hussites [illegible] rent la menace à la bouche. Chiens d'Allemands, [illegible] ils, c'est le bouquet d'adieu que vous faites, car nous [illegible] lons vous faire déguerpir.

Le 9 du mois, après la réalisation prise par le congrès de soutenir la nationalité slave par tous les moyens possibles, les étudiants et les bourgeois qui forment les corps hussites du Svornost et de la Slavia, réclamèrent du commandant militaire, prince de Windisgraetz, des boulets et de la poudre. Le prince refusa, et prévoyant qu'on allait lui livrer bataille, il réunit en toute hâte les troupes des environs de la ville.

Le lundi de la Pentecôte, un service religieux fut célébré en plein air en langue slave, par un chanoine [illegible] thène, devant les députés du congrès. Là on se [illegible] solennellement de soutenir la cause Tschèke. A midi la multitude rentra dans la ville et marcha vers l'hôtel du général commandant, probablement pour lui donner un charivari. Mais les grenadiers, qui étaient consignés dans la cour, sortirent pour dissiper la foule, et une lutte s'engagea. Les étudiants, qui s'étaient répandus dans la ville pour appeler le peuple aux armes, étaient par lui [illegible] cri de *vive la Slavie !* Pour la première fois, des barricades furent élevées dans les rues de Prague ; on battit la générale. Le prince de Windisgraetz ordonna aux [illegible] de défaire les barricades, menaçant, en cas contraire, [illegible] abattre à coups de canon. Le tumulte augmenta, [illegible] vail des barricades continua, et un coup de feu [illegible] les croisées de l'appartement du prince, atteignit sa femme et la tua. Alors le prince fit avancer les [illegible] et un feu terrible commença, qui dura depuis cinq heures jusqu'à dix heures du soir.

Beaucoup d'Allemands, craignant un massacre [illegible] sont parvenus à s'échapper de la ville, et à se [illegible] en Saxe. C'est de la bouche de ceux qui sont arrivés à Dresde, que l'on tient les détails qui précèdent. Ils [illegible] tent qu'il y a un grand nombre de morts, tant du [illegible] peuple que de celui des soldats. Ceux-ci auraient [illegible] un général, un colonel, et beaucoup d'officiers.

A cinq heures du matin, la bataille recommença [illegible] une vive fusillade. Avertis pendant la nuit au moyen de feux allumés sur les montagnes voisines, les [illegible] tschèkes étaient accourus en masse et cernaient [illegible] se pressant surtout du côté de la Sandthor, où [illegible] pas de fortifications. Il paraît qu'ils ont pénétré [illegible] vieille ville. S'ils y restent les maîtres, il est à [illegible] qu'ils ne s'y livrent aux dernières extrémités et [illegible] minent la population allemande.

La journée du 13 s'est passée dans une espèce d'[illegible] tice. Les insurgés sont restés sur les barricades, [illegible] prince de Windisgraetz avait promis de ne pas [illegible] avant six heures du soir. La garnison avait été [illegible] par l'arrivée de nouvelles troupes qui avaient [illegible] faire pour se défendre chemin faisant contre les T[illegible]

Des lettres de Dresde, du 15 juin, annoncent [illegible] membres du congrès slave auraient quitté la ville, [illegible] tés par la force militaire. Elles ajoutent que le [illegible] Thun, président du gouvernement provisoire Bo[illegible] été arrêté ; mais elles ne disent pas si c'est par [illegible] pes ou par le peuple, de sorte qu'on ignore à qui [illegible] toire est restée.

En supposant que les troupes autrichiennes l'[illegible] tent, leur succès ne serait que de peu de durée. [illegible] putés du congrès rentrés dans leur pays, soulèveront [illegible] doute toutes les provinces slaves contre l'Autriche [illegible] une guerre à mort qui commence entre les deux [illegible] Les paysans disent hautement qu'il faut *purger* [illegible] hême de sa population allemande, et que les prédictions faites du temps de saint Wenceslas, relatives à [illegible] nération de la Bohême, vont s'accomplir.

Devant des évènements aussi déplorables, qu'il [illegible] facile de prévoir et même de détourner, on ne [illegible] trop blâmer le funeste aveuglement des gouvernements allemands, qui entraînent toute une généreuse [illegible] ruine, pour soutenir des intérêts purement dynastiques. Ce n'était pas assez pour ces gouvernements [illegible] peuple, d'entreprendre une première guerre injuste [illegible] tre le Schleswig danois, une seconde guerre plus [illegible] encore dans la Haute-Italie, ils en suscitent une [illegible] plus terrible que les deux autres, la guerre des [illegible] contre les Allemands ; la guerre des Slaves, [illegible] peut-être pour chef l'empereur de toutes les [illegible] l'allié de Ferdinand d'Autriche et de Frédéric-Gu[illegible] de Prusse, ces deux grands traîtres à la patrie allemande, qui se chargent de préparer au *czar* le chemin de [illegible] dent.

Quand est-ce que la France ouvrira enfin les [illegible] les menées de la coalition ? quand nos gouvernants [illegible] cideront-ils enfin à prendre des mesures [illegible] pour préserver l'Europe d'une nouvelle invasion [illegible] res ? Ce n'est pas à Berlin qu'il fallait envoyer un [illegible] sadeur, mais à Francfort, comme nous l'avons [illegible] comme nous ne cesserons de le répéter ; à Francfort des députés démocrates auraient peut-être mieux [illegible] que le roi de Berlin le langage de la France républicaine. Qu'on se hâte d'envoyer à Francfort, puisqu'il n'[illegible] possible d'envoyer en même temps à Prague ; [illegible] mité franco-allemand déclare à la face de l'Europe [illegible] que, bon gré malgré les rois, la France et l'Allemagne [illegible] tendent que toutes les nationalités slaves, germaniques [illegible] tines seront désormais garanties de toute oppression [illegible] siter plus longtemps lorsque l'invasion est à nos [illegible] serait trahir la cause des peuples et la liberté du [illegible]

Les travaux stériles. — On nous écrit d'O[illegible] 13 juin :

Une compagnie de la garde nationale d'Orléans procédait, il y a quelques jours, à la formation d'un conseil de famille. [illegible] bre proposa de faire une mise de fonds pour acheter, [illegible] fabrique, divers articles d'équipement dont les [illegible] plupart peu aisés, pourront ainsi se pourvoir à bon [illegible] n'y eut qu'un cri, il n'y eut qu'une voix : « Et les [illegible] Voulez-vous donc faire tort aux marchands ? [illegible] ces articles et prélever leur bénéfice : c'est leur [illegible] vation fut trouvée juste, et l'imprudente proposition fut [illegible]

Je présume que les mêmes personnes, qui avaient fait [illegible] au conseil de tant de sagesse, quittèrent la séance [illegible] nant de l'*inconcevable folie* du gouvernement, qui [illegible] de trois mois, rémunère 100 000 ouvriers employés au Champ-de-Mars à des travaux *stériles*.

UN GARDE NATIONAL,
Abonné de la *Démocratie* [illegible]

L'Election du Finistère. — On nous [illegible] Brest :

Nous vivons ici en plein milieu civilisé. Diatribes contre [illegible]

Rollin et notre admirable l'anarchie, bruits mensongers de tout genre, toutes les causes de trouble, en un mot, sont prodigués chaque jour par les habiles et colportés par les *innocents*. Grâce à ces menées, la réaction au petit pied fait son chemin dans le Finistère. La candidature de Thiers a été proposé sérieusement, et un grand nombre de gens témoignent tout haut leurs sympathies pour la régence ou pour toute autre forme monarchique.

Aucun candidat vraiment républicain n'étant possible aux élections qui viennent d'avoir lieu, en désespoir de cause on a songé à M. Lacoste. M. Quatrebarbes l'a emporté sur lui de quelques voix seulement, parce que le clergé, au lieu de voter comme un seul homme, s'est divisé à l'égard de la candidature de ce dernier. C'est un légitimiste un peu exagéré, il a été jugé compromettant par un grand nombre de curés influents. Il y a eu d'ailleurs indifférence et découragement parmi les électeurs des villes, puisque la moitié à peine des électeurs a voté. Aux premières élections le clergé disposait de 60 mille voix, que pourrait-on faire contre une telle majorité? Rien. Aussi Souvestre, qui a refusé d'admettre leur programme, n'a-t-il pas été élu. Ce département sera dans les plus arriérés longtemps encore, et pour preuve, je vous dirai qu'un socialiste est considéré comme un homme dangereux par les fortes têtes de l'endroit. L'éloquente lettre d'Hennequin serait à peine lue ici. Quant à admettre la candidature d'un phalanstérien à Brest, Quimper, Morlaix, etc., on s'en gardera bien. J'ai pu réussir à faire admettre la création d'une boulangerie sociétaire. Elle va parfaitement. Espérons qu'un jour on ouvrira les yeux à la lumière et que le pauvre peuple comprendra enfin que nous sommes ses vrais amis, et non pas les agioteurs et les obscurantistes dont il reçoit l'impulsion.

Agréez, etc.,

J. J.

Revue des Journaux.

Macte animo generose....

M. de Girardin jette en avant aujourd'hui une idée juste et libérale.

Point d'emprisonnement. *L'emprisonnement est une peine destinée à disparaître de toute société bien réglée.* La prison ne remplit pas le but qu'elle se propose. Elle démoralise et ne réprime pas. Elle ajoute au poids déjà trop lourd des charges sociales; il y a un meilleur emploi que cela à faire de l'argent des contribuables.

Courage! poussez à l'abolition des peines; et tâchez surtout de chercher l'organisation sociale qui fera disparaître les délits et les crimes pour lesquels on inventa les peines. D'aucuns pensent même qu'il vaut mieux commencer par rendre la punition inutile. Cependant, toutes les voies sont bonnes pour attaquer le vieux monde.

LA LIBERTÉ À OUTRANCE.

Le *Courrier français* soutient sa thèse de la liberté absolue, illimitée, en tout et pour tout. Celui-là est logique et décidé, et il pousse si bien aux extrêmes conséquences le principe de la liberté non équilibrée, qu'il arrivera tout droit à l'anarchie universelle; mais il y arrivera bravement, noblement, sincèrement, et il ne se fera pas accuser du moins d'avoir cherché le bien de la société dans la contrainte légale. Toute la question est de savoir si la liberté pure et simple, sans contrepoids, sans organisation, n'enfanterait pas quelques-uns des faits d'oppression qui répugnent à l'âme généreuse de notre confrère.

Le *Courrier* constate (ce que nous avons prédit depuis longtemps) que l'Assemblée nationale va se fractionner en deux partis très nets divisés par des principes. D'une part, ceux qui ne veulent pas de la liberté; de l'autre part, ceux qui veulent la liberté absolue en toutes choses: industrie, travail, commerce, association, presse, enseignement, cultes, etc.

Nous engageons le *Courrier* à ne pas nous confondre avec les socialistes qui veulent absorber toute l'activité nationale dans le gouvernement. Il y a, en effet, aujourd'hui deux partis en présence: l'un qui se défie de la liberté, l'autre qui aime la liberté et la veut sans limites et dans sa suprême confusion. Il y a un troisième parti, qui grandira peu à peu dans le pays et dans l'Assemblée, et celui-ci, qui aime et veut la liberté, sait cependant que, dans le domaine industriel et commercial, la liberté pure et simple enfante la fraude, le monopole et l'écrasement des faibles. Nous sommes de ce parti qui tend à chercher des garanties pour les libertés mêmes dans l'organisation. Entre les deux partis extrêmes, s'il faut choisir, nous sommes pour celui qui se dévoue aveuglément au principe abstrait de la liberté; mais nous ne le suivrons pas dans ses excès, et nous espérons qu'il s'entendra bientôt avec nous et consultera la théorie de l'association dans l'intérêt même de la liberté.

LÉGITIMITÉ À PETITE DOSE.

L'*Union* enregistre la mort de tous les hommes politiques du jour. A son avis tous sont épuisés. C'est le vieux mot de Saturne dévorant ses enfants. On peut demander à l'*Union* quels sont les légitimistes vivants, et quel serait le secret de son système pour éviter, en ce temps où le monde marche si vite, l'inconvénient des ruines humaines.

Cependant l'*Union* nous offre comme idéal de la constitution politique:

1° Le principe de souveraineté représenté par un pouvoir inviolable;

2° L'action de ce pouvoir représenté par des ministres responsables.

C'est le vieux système constitutionnel. Comment l'*Union* peut-elle trouver *naturel et vrai* un système basé sur une fiction? Ce constitutionnalisme bâtard, épuisé par deux règnes, n'est rien qu'une transition pénible entre l'ancienne monarchie de droit divin et la souveraineté du peuple universel. Si l'*Union* renonce au pur système de la prédestination des races au gouvernement du monde, c'est un progrès; mais qu'elle cherche une autre combinaison de transition que la fiction constitutionnelle morte et enterrée le 24 février.

LE PÈRE VENTURA ENNEMI DE LA RELIGION.

Si l'*Union* s'amende sur le privilège royal, elle tient bon pour ses préjugés en fait de politique religieuse. Elle publie une lettre de Rome écrite de l'encre la plus noire. Il y est parlé en termes désespérés *des haines monacales et des rêves démagogiques du père Ventura*. C'est ainsi que des publicistes aveuglés égarent leurs lecteurs, et que Ventura, l'ami du pape, l'homme aux tendances évangéliques, est signalé à la colère et à la haine de pauvres chrétiens timides et encroûtés. C'est ainsi que l'on entretient les préjugés des familles légitimistes. L'*Union*, en mettant en suspicion le père Ventura et conséquemment Pie IX qui aime et protège ce prêtre libéral, espère-t-elle gagner à son prétendant beaucoup de cœurs dans notre France progressive et généreuse?

TROP TARD.

Le *Journal des Débats*, saisissant le mot d'un banquier républicain dérouté: « La Révolution de février a été faite trop tôt, » pose le problème actuel en ces termes: « Réparer le 24 février sans le changer. » Ceci n'est pas très clair; cependant, en pressant un peu l'article du *Journal des Débats*, on peut lire ainsi: « Reprendre la royauté héréditaire, soit la Régence, avec le régime démocratique dans tous ses développements possibles. En effet, ajoutent les *Débats*, tous les progrès accomplis depuis le 24 février auraient pu être donnés par un ministère libéral, sous la monarchie constitutionnelle. »

Hélas! pourquoi le *Journal des Débats* n'a-t-il pas, un peu plus tôt, pris son parti sur ce développement possible du régime démocratique? Pourquoi sa conception d'un ministère libéral n'a-t-elle pas dépassé celui du 29 octobre? Allons! convenez-en, il ne vous est pas facile de refaire la situation pour votre dynastie. Vos antécédents compromettent vos belles concessions d'aujourd'hui; et chacun suppose que qui a adoré M. Duchâtel *changerait* nécessairement le 24 février et déparerait la République.

Le *Commerce* considère d'un œil attristé le navire de la République ballotté par l'orage révolutionnaire, au milieu d'une nuit profonde, et il déplore l'anarchie qui divise et agite l'équipage. L'Assemblée nationale n'a rien à se reprocher, a fait son devoir. La Commission exécutive est seule coupable. C'est un corps composé d'éléments hétérogènes; il faut qu'un vote de l'Assemblée lui donne l'unité nécessaire.

Que le *Commerce* veuille bien y réfléchir un moment. Tout le monde a sa part de faiblesses et de fautes, eux tous du Gouvernement et de l'Assemblée; nous tous, de la presse et du public, plus ou moins. Mais une des qualités que la proclamation de la Fraternité ne nous a pas données, c'est l'indulgence mutuelle. A tout péché miséricorde, surtout quand tout le monde a sa paille et sa poutre dans l'œil. Ne chargeons donc pas de tout le mal un seul, le pouvoir exécutif.

A la suite d'une révolution comme la nôtre, si subite et si profonde, il y a des difficultés inévitables, nécessaires. L'une de ces difficultés, c'était l'hétérogénéité dans le pouvoir. Il fallait faire de la conciliation, donner des garanties à toutes les classes, afin de préparer leur association fraternelle, but de l'ordre républicain. Ainsi se sont trouvés rapprochés et conjugués les membres du Gouvernement provisoire, ceux de la Commission exécutive.

Que nous propose le *Commerce*, pour sauver le navire et l'équipage? De les noyer dans l'ancienne gauche, — d'escamoter M. de Lamartine sous MM. Léon Faucher et Bineau. La France peut-elle être sauvée en rétrogradant?

Certes, nous nous associons de grand cœur à l'éloge que le *Commerce* fait de M. de Lamartine, et, avec lui, nous pensons que cette âme élevée et généreuse est digne de représenter la France nouvelle. Mais, pour que M. de Lamartine ait de la force, il faut qu'avant de tenter aucun remaniement, l'Assemblée ait mieux conquis les sympathies du pauvre peuple, il faut surtout que, pour remplacer les hommes du *National* et de la *Réforme*, proscrits par le *Commerce*, l'Assemblée ait découvert mieux que M. Léon Faucher.

UN PEU D'ATTENTION ET D'IMPARTIALITÉ, S. V. P.

Le *Commerce* mêle les fouriéristes (comme il lui plaît de nous appeler) aux arrêtés sur les salaires, pris, à Rouen, par l'ancien commissaire du gouvernement, M. Deschamps.

« Le tarif Deschamps, dit-il, avait la socialiste prétention de proportionner artificiellement le salaire au travail et au talent, comme disent les fouriéristes, ou de donner à chacun selon sa capacité, selon ses œuvres, comme disaient le saints-simoniens. »

Le *Commerce* ne paraît pas s'apercevoir qu'il ne fait rien que répéter ici deux fois, en des termes différents, la même formule économique, celle des saint-simonniens. Nous, nous disons: *Capital*, travail, talent. Si M. Deschamps avait eu une prétention *socialiste-phalanstérienne*, il eût assurément tenu compte de l'intérêt et de la part du capital. Selon nous, qui sacrifie l'un de ces termes nuit aux deux autres.

Nous engageons, en ce règne naissant de la fraternité, nos confrères loyaux à ne pas compromettre nos doctrines par des citations et des applications fausses.

LE MOYEN, S. V. P.

Le *Commerce* termine son article en ces termes:

« Pour que cette lutte cesse (entre ouvriers et maîtres), nous dirons... que les ouvriers ont autant à faire que les maîtres: ni les uns ni les autres ne peuvent oublier sans danger que le nombre des travailleurs doit être proportionné au travail disponible. »

Voilà qui est évident. Mais comment s'y prendre pour en arriver à cet état d'équilibre; c'est ce que le *Commerce* devrait nous dire.

ALLONS, MA SOEUR, UN PEU DE COMPLAISANCE.

L'*Assemblée nationale* offre les *conseils de la réaction à la révolution*. L'une des idées fixes de la réaction, c'est de faire rayer le mot *démocratique* du formulaire nouveau, sous prétexte que « le mot démocratique accolé au mot république est un non sens dans un pays livré au suffrage universel et où il n'existe pas d'aristocratie » L'*Assemblée nationale* tient évidemment à ne point voir qu'il existe, en France comme partout, une aristocratie de fait constituée par l'argent, et qu'il se constitue une féodalité industrielle puissante.

Mais supposons le fait: si vous déclarez que la France est en effet démocratique, pourquoi donc refusez-vous à une partie de vos frères le plaisir de constater ce fait par un mot clair et précis? De deux choses l'une: ou bien vous n'êtes pas francs, vous savez qu'il existe en effet une aristocratie, vous cachez une arrière pensée, vous voulez empêcher que la France se démocratise de plus en plus sous le gouvernement républicain; ou bien, avouez-le, vous êtes bien peu fraternels, bien peu complaisants de refuser à une partie notable de vos concitoyens la légère satisfaction d'un mot qui leur paraît essentiel ou qui les amuse.

RUPTURE ENTRE LE GRAND ET LE PETIT.

La discorde est au camp d'Agramant. Le *Napoléon républicain* s'écrie:

« N'interrogez pas M. Thiers, missionnaire avorté d'une doctrine étroite et bourgeoise. »

Le *Napoléon républicain* s'est donné mission de ressusciter et de transfigurer l'empereur. Assurément, la phrase ci-dessus annonce une répudiation, et nous félicitons notre impérial confrère d'avoir mis à la porte le petit despote afin de mieux faire place au despote de grande lignée.

VIEUX PRÉJUGÉS IMPÉRIAUX.

Mais voici qui nous déroute. Le *Napoléon républicain* nous prend à partie, et annonce à ses lecteurs que la théorie de Fourier n'est rien que le communisme, en réalité, comme il s'engage à le démontrer. Ici, il n'y a pas de transfiguration. Voilà bien le même vieil empereur despote qui détestait si cordialement les idéologues. Gare à la foudre impériale! gare aux carreaux du héros de Boulogne! Il est vrai que l'ancien, le grand, le vrai, était franc et rude; il frappait loyalement. Les amis du nouveau, du petit, du pseudo paraissent vouloir employer l'arme de la perfidie pour combattre ceux qui n'adorent pas un aiglon quelconque sur parole.

IMPURETÉS DU JOURNALISME.

Le *Constitutionnel*, citant une adresse des ouvriers à la Commission exécutive, adresse rédigée en termes dignes et modérés, s'efforce d'en tirer la conclusion que M. de Lamartine est un socialiste anarchiste qui encourage le désordre. C'est là du journalisme infâme. Mais qu'attendre de ces hommes qui, pour ressaisir la puissance, ne craignent pas de flatter lâchement les pré-jugés d'une partie du clergé et d'aller mendier l'appui des jésuites, qu'ils ont insultés, honnis et persécutés au temps de leur domination!

Révolution européenne.

Insurrections à Berlin. — Depuis le moment où la diète prussienne a déclaré ne pas reconnaître la révolution du 18 mars, il se fait chaque jour quelque nouvelle tentative insurrectionnelle à Berlin. Le 14, le peuple a enlevé les grilles du palais; le 15, après une lutte prolongée, il s'est emparé de l'arsenal qu'il a pillé. Toute la force armée a plus ou moins ostensiblement abandonné le gouvernement.

Voici les détails que nous trouvons sur cette journée dans les journaux allemands:

On écrit de Berlin, 15 mai, à la *Gazette de Cologne*:

L'agitation qui s'était manifestée à Berlin, hier dans la journée, au lieu de se calmer dans la soirée, s'est transformée en une véritable insurrection; il paraît que le coup de main du matin n'était que le prélude de désordres plus graves. Plusieurs versions circulent sur la manière dont les hostilités auraient repris le soir; suivant la *Zeitungshalle*, le peuple venait d'envoyer au ministère de la guerre une députation, pour demander le retrait des militaires de l'Arsenal, quand il apprit que la garde bourgeoise se trouvant de service au ministère, venait d'arrêter la députation et de la conduire en prison; ça été là de la part du peuple le signal d'une violente attaque à coups de pierre contre la garde bourgeoise. Vers huit heures, celle-ci perdant patience, a riposté par des coups de feu. A l'instant même des barricades ont été élevées. Dans quelques rues ces barricades atteignirent la hauteur du troisième étage; toutes les boutiques se sont fermées. La ville présentait le même aspect que le 18 mars. Le peuple armé de fusils, dont il s'était emparé chez les armuriers qui s'étaient trouvés sur son passage, ainsi que de barres de fer et d'autres instruments de destruction, a parcouru la ville, un drapeau rouge en tête; il s'est rendu devant la maison du major de la garde bourgeoise Benda, accusé d'avoir donné l'ordre de faire feu. Repoussé de là, le peuple est retourné de nouveau à l'arsenal, que la garde bourgeoise avait évacué dans l'intervalle, n'ayant pas de munitions pour soutenir la lutte. A neuf heures et demie, quelques gardes qui avaient voulu rester à leur poste, ont été relevés par des membres de l'association des ouvriers. Quelques instants auparavant déjà, une députation composée d'un professeur et de deux étudiants s'était rendue auprès du commandant de la garde bourgeoise, M. Blesson, pour l'assurer du rétablissement de la tranquillité si l'on faisait faire le service de l'Arsenal conjointement par les étudiants et l'association des ouvriers. Cette proposition, communiquée sur-le-champ par le commandant au ministère de la guerre, a été acceptée. Malheureusement, les troupes qui se trouvaient à l'Arsenal ont cru ne devoir obtempérer à cet ordre qu'autant qu'il leur serait donné par le commandant de la ville.

C'est alors que le peuple, à la clarté des torches, s'est introduit de force dans l'Arsenal. Il s'est emparé de 200 fusils environ et de quantité d'autres armes de toute nature. Il a pillé en outre, tout ce qui lui est tombé sous la main. Pendant ce temps, les troupes, on ne sait comment, avaient abandonné l'Arsenal. Ce n'est qu'à minuit que deux bataillons sont arrivés tambour battant, mettant en fuite tout ceux qui se trouvaient encore sur les lieux du pillage. Pendant toute la nuit, la ville entière a été sur pied. L'anxiété était immense. Néanmoins, le reste de la nuit s'est passé assez paisiblement. Ce matin déjà on est venu rapporter une partie des armes enlevées hier soir; la tranquillité paraît être revenue. On a à regretter la mort de quelques personnes, mais le nombre n'en est pas encore connu.

Le ministère de la guerre, mettant à exécution le vote de l'Assemblée nationale de ce jour, qui autorise la formation d'une garde mobile, a convoqué aujourd'hui même les deux bataillons du 20e régiment de la landwehr, ainsi qu'un corps de 2 000 hommes de gardes bourgeoises, pour veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité de la ville.

La *Gazette universelle allemande* dit que la garde bourgeoise a montré fort peu d'empressement, et que le 24e régiment qu'on avait fait venir, était si mal disposé qu'après avoir refusé, il a fini par tirer, mais si mal que du côté des insurgés, il n'y a eu que six hommes de tués.

Nous trouvons encore ce qui suit dans la *Gazette de Voss*.

Lorsque le peuple s'est emparé de l'Arsenal, hier au soir, un combat affreux aurait eu lieu, si M. de Matzmer, commandant une compagnie du 24e régiment, qui était monté à l'étage supérieur et avait brisé l'escalier derrière elle, n'avait jugé à propos de se retirer. La position des soldats était très avantageuse. Dans ces circonstances, le capitaine aima mieux céder que de voir couler des torrents de sang. Il se retira, et, dans l'intérêt de la prospérité de la ville, nous lui en témoignons hautement notre reconnaissance. S'il n'a pas agi tout à fait selon les principes militaires, il a agi en homme de bien et en bon citoyen.

Pendant que le peuple pillait l'Arsenal, la garde nationale était restée sans ordres. Quelques détachements du 24e régiment arrivèrent et firent évacuer l'Arsenal. Quelques individus ont été arrêtés. A deux heures du matin le calme était rétabli.

Quelques bandes parcoururent les rues avec un drapeau rouge et en criant: Vive la République! La maison de M. Benda a été démolie. Il était désigné comme ayant donné l'ordre de faire feu. Les rails du chemin de fer de Potsdam à Magdebourg ont été enlevés pour empêcher l'arrivée de nouvelles troupes.

P. S. 7 heures du soir. — Aujourd'hui, les majors, capitaines et sous-officiers de la garde nationale se sont réunis et ont traité plusieurs points importants concernant les événements de la nuit dernière. On a constaté que ce n'était pas le major Benda, mais le capitaine Bender dont la compagnie a fait feu. M. Bender n'avait pas commandé le feu, mais seulement une attaque à la baïonnette. Quelques gardes nationaux avaient chargé spontanément leurs fusils qui partirent probablement sans intention. L'état-major n'avait pas distribué de cartouches. Le procureur du roi Temme s'occupe de constater ce malheureux événement et fait une enquête sévère. Le major Benda a été victime de la justice populaire.

Le ministère a été fort maltraité le même jour dans la séance de l'Assemblée. Voici quelques circonstances de cette séance:

M. UHLICH, directeur d'une communauté protestante libre à Magdebourg. (Ce député fait partie de la Société des *Amis des lumières*. Il s'est fait un nom par la vigoureuse résistance qu'il a opposée à la politique piétiste de l'ancien ministre, M. Eichhorn.) Messieurs, je me sens humilié et confus lorsque, pour me rendre à nos séances, je dois traverser un rang d'hommes armés. D'ailleurs, toutes ces précautions produisent un mauvais effet. Le peuple, expulsé du bois des Châtaigniers, stationne sous les Tilleuls. Il faut donc nous résoudre à en subir le contact. Ceux à qui cela répugne devraient se faire accompagner chez eux par un détachement de gardes bourgeois. (Rires d'approbation à gauche.) Messieurs, si nous n'avons pas confiance dans le peuple, comment voulez-vous qu'il ait confiance en nous? Les scènes du 9 s'expliquent par l'irritation que le rejet de la motion Behrends a jetée dans les esprits. Il y avait là pour Berlin comme un fait personnel. Le peuple a cru que nous avions entrepris de juger sa révolution. Il n'a pas saisi la véritable signification de notre ordre du jour motivé, ordre du jour que j'ai soutenu de mon vote. Il est urgent de nous prononcer clairement dans ce sens. Je propose à la chambre de déclarer au procès-verbal, que l'Assemblée ne se trouve pas dans la nécessité de requérir une protection armée, et qu'elle se place sous la protection de l'opinion publique. (Bravos à gauche.)

La chambre, consultée se prononce pour la discussion immédiate de cette proposition, qui est adoptée à une forte majorité, malgré l'opposition du ministère.

M. WACHSMUTH propose de nommer une commission de 24 membres chargée de préparer et de présenter un projet de Constitution. (Sensation.)

La proposition est conçue dans les termes suivants:

« Les sections procéderont immédiatement à la nomination de vingt-quatre membres (trois membres par section). Cette commission recevra communication (*Zufertigung*) du projet du ministère et de toutes les pétitions et propositions se rapportant à la Constitution, afin de discuter et de modifier ce projet, et même d'en présenter au besoin un nouveau. Le projet présenté par la commission sera examiné par les sections et parviendra à la Chambre par l'intermédiaire de la section centrale. »

La discussion immédiate est adoptée par 166 voix contre 165. Les ministres se lèvent contre.

Les ministres combattent vivement cette proposition, qui fait passer à l'Assemblée un pouvoir qu'ils voulaient réserver pour le roi.

La proposition est mise aux voix par appel nominal. Cette opération donne le résultat suivant:

Cent quatre-vingt huit voix se déclarent pour; cent quarante-deux se déclarent contre. La proposition est adoptée.

La séance est levée à cinq heures au milieu d'une agitation impossible à décrire.

Le centre gauche a publié un programme qui se compose de sept articles.

L'article 1 est ainsi conçu: Nous reconnaissons que nous sommes redevables aux événements des 18 et 19 mars de l'origine du nouvel état légal public en Prusse.

Art. 2. Nous reconnaissons que la loi électorale du 8 avril, publiée par suite de ces événements, et élevée à la plus haute légalité par l'assentiment de fait du peuple prussien tout entier, est la base légale de l'Assemblée nationale.

Art. 3. Nous prétendons avoir les mêmes droits que la couronne à formuler la nouvelle constitution de l'Etat, et nous en concluons: A. Que la couronne n'a pas le droit de dissoudre notre Assemblée; mais que celle-ci a le droit de rester réunie jusqu'à ce que la constitution soit votée; B. que l'Assemblée est libre de présenter de son côté un projet de constitution à la couronne.

Art. 5. La constitution à voter doit être fondée sur les principes que le roi et le peuple exercent en commun la souveraineté, chacun avec la participation qui sera fixée par la constitution elle-même.

Art. 6. Le haut pouvoir législatif doit être partagé entre la couronne et le peuple de telle manière que la première ait un droit de veto.

L'art. 7 présente le système d'une ou de deux chambres comme une question ouverte, en supposant que les membres de la première n'aient aucun droit inné ou aucun privilège.

Croates, Serviens et Hongrois. — On lit dans plusieurs correspondances de Pesth (Hongrie):

Le ban de la Croatie, baron de Jellachich, n'a pas obéi aux ordres de l'empereur. Au lieu de se rendre auprès de Ferdinand, il a ouvert le 5 courant l'assemblée de la province, et s'est fait installer avec la plus grande cérémonie comme ban de Croatie, par l'archevêque serbe de Carlowitz, M. Rajacscis. Les Serviens dans le Neusatz et grand Kikinda, sont en pleine révolte. 800 Serviens armés ont pénétré sur le territoire hongrois. Une partie du bataillon frontière, qui ne se compose que de Serviens, s'est joint à eux. Ils se sont avancés par Semlin jusqu'à Tittel, et ont brûlé quelques bateaux à vapeur. Un bataillon de la garnison de Peterwaradin s'est mis en marche contre les Serviens et a tiré à mitraille sur eux. Toutefois, ce point mérite confirmation. L'archevêque de Carlowitz vient d'inviter les Walaques de la Transylvanie à se révolter contre les Hongrois. On a arrêté ici un agitateur panslaviste, dont les aveux compromettent des personnages haut placés.

Collision de Prague. — On lit dans la *Gazette allemande* de Leipsig:

Nous avons des nouvelles de Prague jusqu'à la date du 14 juin à trois heures du matin. Le 13, les principales rues et les places des parties les plus importantes de la ville étaient au pouvoir des troupes. Les insurgés s'étaient établis dans le Karolmenthal. Dans l'après-midi, ils envoyèrent un parlementaire à l'autorité: le prince Windischgraetz exigea que les barricades fussent enlevées, en laissant toutefois les armes aux rebelles. Ils refusèrent; alors la lutte recommença avec plus d'énergie, mais en détail, et dura toute la nuit. Le peuple des campagnes a montré peu de sympathie pour le mouvement révolutionnaire. Les troupes et la cause allemande ont triomphé. Le congrès de Slaves est dissous: ses partisans ont été transférés au-delà des frontières. Les soldats tschèkes se sont battus avec acharnement contre les Tschechomanes.

On écrit de Vienne, 14 juin, au *Moniteur prussien*:

Le baron de Pillersdorf, ministre de l'intérieur a annoncé officiellement à la commission de sûreté les événements de Prague, et lui a déclaré que vu la gravité des circonstances, il avait jugé à propos d'envoyer à Prague deux commissaires, munis de pleins pouvoirs, qui devront rechercher les causes du désordre et prendre des mesures pour rétablir l'ordre public. M. de Pillersdorf ajoute que le comte Léon Thunn, étant prisonnier dans le Clementinum, à Prague, il y a lieu de présumer que le gouvernement provisoire n'existe plus.

Nous trouvons, dans le journal officiel autrichien, la proclamation suivante de Ferdinand *à ses fidèles sujets de la Basse-Autriche*, en date d'Inspruck, 6 juin:

Ma visite à mes braves et fidèles Tyroliens, dont je n'oublierai jamais l'accueil, m'a donné en même temps de nouvelles preuves du dévouement et de la fidélité de mes provinces. J'y ai répondu par les assurances sincères de ma bienveillance et de ma faveur données à leurs députés; mais je ne veux pas me borner à cela; je veux, au contraire, par le présent manifeste, exprimer d'une manière plus précise et plus éclatante mes sentiments et mes intentions. Les sentiments de reconnaissance de mes peuples pour les institutions libres que je leur ai spontanément accordées m'en ont fait, pour la première fois, bien apprécier le mérite, et j'y tiendrai par conséquent non moins que mes peuples eux-mêmes; ils peuvent compter avec confiance sur ma volonté inébranlable, de remplir religieusement mes promesses. Mais l'œuvre que j'ai fondée n'est pas encore achevée; elle ne peut l'être que par la coopération sage et énergique des députés de mon empire, et devenir ainsi une réalité répondant aux intérêts généraux. Il est vrai que sur la proposition de mes conseillers responsables, je suis allé au devant des vœux de mes peuples en établissant les règles fondamentales d'une constitution d'accord avec les exigences du temps et les besoins des provinces de mon empire. Mais, en cela, mon intention n'a jamais été de mettre des limites à l'opinion prépondérante de mes peuples, et pour manifester sans équivoque cette intention, j'ai résolu de déclarer constituante la première diète et de changer en conséquence la loi électorale. Je veux ouvrir cette diète constituante dans ma résidence de Vienne, où les préparatifs nécessaires ont déjà été faits, pourvu que la tranquillité, l'ordre, la paix et la conciliation soient rétablies et garantis, de manière que les députés réunis puissent délibérer librement sur la législation future de l'empire. J'espère y trouver réunis autour de moi, pour les intérêts les plus chers de la patrie, ceux qui m'ont envoyé ici leur témoignage de dévouement.

Le gouvernement constitutionnel à Rome. — La souveraineté papale est définitivement changée en gouvernement constitutionnel. On en jugera par les extraits suivants d'une déclaration prononcée, au nom du ministère romain, à la chambre des députés:

Notre prince Pie IX, comme père de tous les fidèles, demeure en la haute sphère de son autorité céleste, il vit dans la sereine paix des dogmes, dispense au monde la parole de Dieu, prie, bénit et pardonne. (Bien!) Comme souverain et gouverneur constitutionnel de la population, il laisse à votre sagesse à pourvoir à la majeure partie des choses temporelles. Le statut, unissant sa sanction personnelle et politique à la sanction catholique, proclame que les actes du prince sont sacrés et non attaquables, qu'il est uniquement l'auteur du bien et qu'il ne peut en aucune manière participer au mal. Si l'on considère les choses à ce point de vue, assurément, dans le cas où le gouvernement représentatif n'eût existé nulle part, il eût dû être inventé pour les provinces romaines. (Applaudissements.) Les corps délibérants sont appelés à aider le souverain à compléter le nouvel édifice constitutionnel, à moraliser la liberté et à faire fleurir la religion. (Applaudissements.) Quant à la cause natio-

nale italienne, nous avons fait, depuis que nous sommes entrés à la direction des affaires, tout ce qu'il était possible de faire pour en activer le succès. Nous avons placé nos troupes et nos volontaires sous la tutelle et le commandement immédiat de Charles-Albert, réservant toutefois au pontife et à son gouvernement toutes les prérogatives et tous les droits que notre sûreté et notre dignité, aussi bien que les siennes, réclament. Vous en jugerez par les termes de la convention qui vous sera soumise. Le pontife, mu par ses sentiments apostoliques aussi bien qu'italiens, a désiré s'interposer entre les combattants et faire entendre aux ennemis de notre commune patrie combien il serait à la fois cruel et inutile de disputer aux Italiens leurs frontières naturelles et leur fusion en une seule famille bien unie. (Applaudissements.)

Le ministère a cru devoir remercier le pontife d'avoir établi pour première et fondamentale condition de paix et de concorde, la restitution aux Italiens de leurs frontières naturelles. Le ministère avait l'espoir que cette déclaration implicite de la justice de la cause italienne répandrait de nouvelles bénédictions sur les âmes généreuses de nos populations, et que le roi Charles-Albert y puiserait un nouveau stimulant pour poursuivre sans trêve sa victoire. (Bravo!)

En ce qui touche nos relations avec les peuple d'outremonts, notre plus vif désir est qu'on nous laisse pourvoir nous-mêmes à notre sort. Le plus grand malheur qui pourrait aujourd'hui peser sur notre nation, serait l'amitié trop fervente et trop active de quelque grand potentat.

Nous n'avons pas de haine, loin de là, nous avons de l'estime et de l'affection pour la vertueuse et très docte nation allemande, et nous sommes tous disposés à offrir notre amitié aux Autrichiens, à dater du jour où son dernier soldat aura évacué le dernier pouce du territoire italien.

Nous avons prié le gouvernement sarde d'envoyer d'habiles commissaires auprès de la brave nation hongroise, afin de déclarer que le peuple italien désire surtout resserrer des liens de bonne amitié avec les populations voisines. Le ministre des affaires étrangères sarde nous a fait savoir qu'il avait déjà pensé à ouvrir de semblables communications. Messieurs, les temps sont graves; tout ce qu'ont établi les siècles lentement est menacé d'une subite destruction : mais après avoir démoli, il faut reconstruire. Heureusement, et c'est à l'œuvre seulement que l'on pourra juger de la valeur de la science civile moderne. Le ministère a pleine confiance que groupés dans la ville éternelle, vous saurez réédifier et guider les travaux de la paix et de la civilisation.

Vous rivaliserez de gloire avec nos frères armés qui, sur les rives du Mincio et de l'Adige, répondent héroïquement à l'insolent étranger qui lançait contre notre chef inoffensif l'accusation de déloyauté et de lâcheté. (Applaudissements.)

Ces dernières paroles sont accueillies et suivies par les acclamations de l'Assemblée. De toutes parts retentit vive Pie IX! vive l'Italie!

Ce discours a été écrit avec la pleine approbation du pape. Mamiani en a donné l'assurance à la séance.

Le peuple romain a eu libre accès à la séance de la chambre des députés du 9, dans laquelle a été lu le programme du discours du ministère.

On écrit de Trieste, 10 juin, à la *Gazette piémontaise* :

L'amiral napolitain de Casa a fait savoir par écrit au commandant Albini qu'il prendrait part à toutes les opérations de l'escadre italienne combinée. Cette escadre a capturé plusieurs petits bâtiments autrichiens chargés de vivres. L'alarme et l'épouvante ont été au comble l'autre nuit. Beaucoup de personnes ont pris la fuite. Le peuple a imité les lazzaroni de Naples pillant les maisons ; il a été commis beaucoup d'assassinats. Un fort qui domine la ville a tiré sur elle pour réprimer, à ce que l'on croit, un mouvement révolutionnaire. Le blocus de la ville et de la rade de Trieste a été annoncé officiellement par les amiraux italiens aux consuls des différentes nations dans cette ville. L'amiral sarde annonce que quelques boulets envoyés par des forts de la ville étant tombés sur la frégate sarde S. Michele, l'équipage furieux demandait à grands cris l'attaque. Afin d'éviter tout danger aux consuls et aux familles des nations amies, on n'a pas voulu ordonner le feu. Les signatures apposées au bas de ce document sont celle d'Albini, sarde, de Cosa, napolitain, Bua, vénitien.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNARD. — *Séance du 19 juin.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Un grand nombre de pétitions sont déposées sur le bureau de M. le président.

M. LATRADE dépose une pétition ayant pour but de fixer l'association entre les ouvriers; il n'en donne pas les détails.

M. BRUNET donne lecture d'une proposition sur la colonisation de l'Algérie. Cette proposition sera ultérieurement développée.

M. TURCK lit plusieurs propositions sur les ateliers nationaux; ces propositions seront ultérieurement développées.

M. DE FALLOUX, au nom d'une commission, donne lecture de son rapport sur les ateliers nationaux; il rappelle que l'Assemblée nationale sanctionnait, il y a trois semaines, un projet élaboré par le comité des travailleurs, et qu'elle assurait ainsi aux ouvriers du travail pour quelque temps encore; mais quelque vif que fut le désir de l'Assemblée de dissoudre les ateliers nationaux, ou du moins d'y faire entrer l'ordre et la lumière, de nouveaux retards ont été apportés par l'administration. A ce sujet, la commission a entendu M. le ministre, et le premier fait qui lui a été soumis, ce fut que la plus grande partie des trois millions était déjà dépensée le jour même où la demande en était faite à l'Assemblée, et cela par l'autorisation de la commission exécutive. De plus, la commission a vu avec peine que les mesures qu'elle avait ordonnées avaient à peine reçu un commencement d'exécution.

La commission ne veut pas rechercher pourquoi tous ses avertissements ont été méconnus ; mais il est temps de prendre des mesures efficaces : déjà la tranquillité des provinces est troublée, et l'on y organise une grève sanglante contre l'impôt. La commission a hâte et l'Assemblée voudra sortir du provisoire.

L'allocation demandée ne nous a pas paru susceptible de retard : la question des ateliers nationaux reçoit en ce moment une solution définitive. Si nous étions venus à penser qu'un débat solennel dût avoir lieu à cette tribune, nous aurions apporté ici un volumineux rapport, appuyé sur tous les documents; mais nous n'avons pas cru devoir entrer dans cette voie : nous avons voulu arriver promptement au but; il faut distinguer entre la parole qui ferment les passions et celle qui guérit les blessures.

La commission n'a pas l'intention toutefois de reculer devant une discussion solennelle; mais elle croit que le moment ne serait pas opportun pour cet objet. Toutefois, cette discussion devra se représenter ultérieurement. Quant à présent, la commission n'a voulu que donner au ministre les moyens de satisfaire à des besoins urgents : elle vous propose le projet de décret suivant :

« Art. 1er. L'allocation de 3 millions demandée par le ministre des travaux publics pour les ateliers nationaux lui est accordée d'urgence.

« Art. 2. Chaque allocation nouvelle affectée au même objet ne pourra excéder un million.

« Les pouvoirs de la commission chargée d'examiner les décrets relatifs à ces allocations, sont continués jusqu'à la décision contraire de l'Assemblée nationale. »

Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. Je suis venu demander une allocation de fonds pour divers travaux, et notamment pour la canalisation de la Marne et de la haute Seine. La commission a cru devoir reporter sur les travaux à faire aux routes les fonds que nous avions demandés pour la Marne et la haute Seine. Depuis, nous avons présenté un nouveau projet pour le même objet, car nous ne pouvions fermer tout d'un coup les ateliers nationaux ; il fallait donner de l'ouvrage aux ouvriers ; il fallait dissiper les préventions, transformer les ateliers nationaux. Nous avons poursuivi cette œuvre avec insistance; nous sommes maintenant en mesure de commencer les travaux, et je vais vous faire connaître le chiffre des hommes que nous pouvons actuellement faire partir.

M. le ministre lit un document duquel il résulte que le 21 de ce mois, diverses brigades composées de 400 ou 500 hommes seront dirigées sur divers ateliers de travaux à faire dans les départements. Le total de ces brigades s'élève à 25,000 hommes environ.

On me demande, continue le ministre, pourquoi ces brigades ne sont pas parties depuis longtemps, je répondrai que c'est parce qu'il faut le temps à tout ; nous ne pouvions embrigader les ouvriers sans savoir auparavant où nous pourrions les envoyer ; car enfin, ces ouvriers sont nos frères ; nous ne pouvions les traiter comme des malfaiteurs. (Violentes interruptions.)

Quelques voix. Jamais on n'a rien dit de semblable. (Non! non!)

M. TRÉLAT. J'ai entendu, il y a trois jours, dans le sein de la commission... (Nouvelles interruptions.)

Voix diverses. Ce n'est pas convenable de dire ce qui s'est fait dans la commission.

M. TRÉLAT. J'ai entendu dire dans la commission : Il faut à tout prix nous débarrasser des ateliers nationaux. (Rumeurs.) Eh bien, moi, je réponds : Non, je ne le peux pas ; vous m'avez imposé la responsabilité des ateliers nationaux, je l'ai accepté tout entière, et je l'accepterai jusqu'au jour où vous me répéterez qu'il faut en finir avec les ateliers nationaux. (Nouvelles rumeurs.) Vous allez discuter la loi sur les chemins de fer, et vous êtes en face des ateliers nationaux, qui sont encore debout. (Vive et bruyante interruption.)

VOIX DIVERSES. A l'ordre! à l'ordre!

A DROITE. C'est un système d'intimidation!

(Des cris confus et des interpellations diverses partent de tous côtés. M. Flocon s'adresse avec force aux membres de la droite placés en face de lui, et au même instant M. de Lamoricière, vivement agité, descend de son banc, et échange avec M. Flocon quelques explications animées. — Un long tumulte règne dans la salle.)

M. TRÉLAT, au milieu du bruit. Si l'Assemblée avait donné son attention au rapport qui lui a été fait...

UNE VOIX. Vous auriez dû vous-même y donner votre attention.

M. TRÉLAT. C'est un malheur d'attribuer à un autre, surtout quand c'est pour le blâmer, des paroles autres que celles qu'il a prononcées. La phrase que j'ai prononcée, vous l'aviez entendue auparavant dans la bouche du rapporteur de votre commission. Voici quelles étaient ses paroles, ou du moins sa pensée : N'oubliez pas que vous allez discuter la question des chemins de fer en présence des ateliers nationaux qui sont encore debout. (Vive rumeur. — Longue agitation.)

J'entends que l'on me dit de différents côtés : Mais comment se fait-il que les ateliers nationaux aient encore le même développement aujourd'hui qu'auparavant? Il y a donc des intérêts cachés derrière ce développement? on a donc en vue d'établir une armée permanente? (De toutes parts : Oui, oui! c'est cela!)

J'ai été habitué toute ma vie à constater les faits et à en déduire les conséquences : je suis étonné qu'aujourd'hui vous ne voyiez pas que la solution de la question des ateliers ne puisse pas être plus avancée.

J'ai tout fait pour guérir cette maladie, j'y ai mis toute ma bonne volonté et toute mon activité. Il ne suffit pas d'avoir obtenu un vote de vous pour que, le lendemain de ce vote, on puisse embrigader les ouvriers ; il faut auparavant préparer les travaux. Aujourd'hui, les embrigadements se font tous les deux jours ; si vous trouvez d'autres moyens, pourvu qu'ils soient humains (Rumeurs), nous les accepterons avec reconnaissance.

Nous ne pouvons aller aussi vite que nous le désirons ; il faut que l'agriculture, l'industrie et le commerce aient repris leur essor. Si nous pouvions immédiatement arriver à ce résultat, nous aurions l'ordre au lieu du désordre, le travail au lieu de l'inaction. C'est là ce que nous désirons tous, c'est là que tendent tous nos efforts.

M. DE FALLOUX. Le rapport de la commission avait suffisamment fait comprendre qu'elle ne désirait pas que le débat s'engageât aujourd'hui sur la question des ateliers nationaux ; M. le ministre ne l'a pas comprise, mais je me renfermerai dans le désir de la commission, en ne rentrant pas dans la discussion générale.

M. le ministre a dit que si l'on présentait des moyens pour remédier au mal des ateliers nationaux, il les accepterait, pourvu qu'ils fussent humains. Personne ici n'a eu la pensée de traiter les ouvriers autrement qu'en France, et personne, excepté le ministre, n'a eu ici la pensée de les traiter de malfaiteurs. (Très bien!)

Je ne répéterai pas ce qui s'est dit dans le bureau : Je crois qu'il y a convenance à se taire à cet égard, et je vois avec peine que M. le ministre ne l'a pas compris. (Très bien!)

M. TRÉLAT ne croit pas mériter les reproches qui viennent de lui être adressés, parce qu'on a donné à ses paroles une portée qu'elles n'avaient point.

Il faut dire que les ouvriers ont été trompés. (Par qui! par qui? M. Dupin s'écrie : par les affiches.)

M. TRÉLAT. Vous me demandez par qui? Je ne comprends pas cette question. Immédiatement après la révolution de février, la haine fut jetée au fond de tous les cœurs, à ce point que les mots de liberté, égalité, fraternité, ressemblaient à une expression menteuse. J'ai toujours défendu les ouvriers, et je ne les ai point reconnus, j'en accuse les dispositions erronées au moyen desquels on les a égarés. (Oui! oui!)

Sur cette interpellation, M. Trélat se livre à une illusion transparente sur les idées qui furent émises sur l'organisation du travail après la révolution, puis il rappelle les principes qu'il a professé toute sa vie, principes qui lui ont gagné des amis dans tous les rangs, et qui lui ont fait dire : Oh! que votre révolution est belle, comme elle sera grande, glorieuse et féconde, si elle répond à ses prémisses ; malheureusement, ajoute l'orateur, elle ne les a pas suivies. (Une voix : c'est vrai!)

Il y a deux opinions en présence, dit M. Trélat, l'une qui croit qu'on peut aller plus vite, l'autre qu'on peut aller moins vite, mais plus sûrement.

Si l'on voulait m'imposer à remplir des devoirs qui seraient en désaccord avec ma manière de voir, je n'aurais qu'à me retirer.

M. PASCAL DUPRAT demande que son projet de décret, portant l'abolition des lois fiscales sur la presse, soit renvoyé à demain.

Cette proposition n'a pas suite.

L'Assemblée, sur la proposition de M. Lignier, vote d'urgence un décret autorisant la ville de Limoges à contracter un emprunt de sept cent mille francs.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, présente un projet de décret ayant pour but la création d'un bataillon de gendarmerie mobile.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Armand Marrast pour faire connaître à l'Assemblée nationale le projet de constitution. (Vif mouvement d'attention.)

M. MARRAST donne lecture de ce projet, divisé en 137 articles. (Voir plus haut.)

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

M. DE MONTREUIL dépose une pétition de huit cents ouvriers des ateliers nationaux, qui demandent à être autorisés à aller en Algérie fonder une colonie agricole. Ils demandent en outre que les secours nécessaires leur soient alloués pour cela.

M. FLOCON, ministre du commerce, dépose un projet de décret portant modification au tarif des douanes.

M. DUFAURE, rapporteur de la commission du règlement, appelle l'attention de l'Assemblée sur ce mode du vote public de l'Assemblée.

Nous avons l'honneur, dit-il, de vous proposer le mode suivant, en remplacement des articles 41 et 42 de votre règlement :

« Lorsqu'il y aura lieu de procéder au vote de division, le président en avertit l'Assemblée, et invite les représentants à prendre leurs places ; il trouvera à sa place un bulletin blanc portant le mot *oui* et un bulletin bleu portant le mot *non* ; lesquels bulletins auront été au commencement de la séance, déposés par les soins des questeurs à la place de chaque représentant. Les huissiers présentent à chaque membre de l'Assemblée une urne dans laquelle il dépose son bulletin ; lorsque les votes sont recueillis, le président prononce la clôture du scrutin, les urnes sont immédiatement apportées sur la tribune, les secrétaires en font le dépouillement et le président proclame le résultat du vote. Tout bulletin qui ne porte pas le nom du représentant est nul. Les noms des votants sont inscrits au *Moniteur* si vingt membres l'ont demandé avant l'ouverture du scrutin. »

UN MEMBRE demande que le bulletin porte, imprimé, le nom du député.

La commission accepte cette modification, qui est adoptée avec l'ensemble de l'article.

M. JULES FAVRE demande que l'Assemblée déclare l'urgence sur la proposition qu'il a présentée relativement aux concordats amiables. (Appuyé.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif au cumul, en faveur des officiers et sous-officiers rémunérés de la garde nationale.

M. BRUNEL, rapporteur, rend compte du travail de la commission, qui propose la rédaction suivante :

« Les dispositions du décret du 13 mars dernier, relatives au cumul, ne seront pas applicables au majors, adjudants-majors, adjudants sous-officiers, tambours-majors et tambours-maîtres de la garde nationale. »

Cet article est adopté.

Une discussion s'engage sur la fixation de l'heure où les bureaux se réuniront. L'Assemblée maintient son heure primitive. (Onze heures.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les boissons.

M. GUICHARD présente quelques observations sur le décret relatif au droit sur les boissons. Ce droit est fatal à l'industrie vinicole, et la révolution de février, qui a promis de venir en aide aux classes ouvrières, ne peut maintenir un impôt qui les frappe aussi cruellement.

M. ROULLAUD s'élève également contre la perception de ses droits, qui n'est qu'une excitation continuelle à la fraude.

L'Assemblée crie : Aux voix! la clôture!

Un membre lit, au milieu du bruit, un discours contre l'impôt indirect qu'il nomme une exaction légale.

M. MAUGUIN s'est occupé spécialement de la question des boissons. Il a fait partie d'une commission qui s'est entourée de tous les renseignements qu'elle a pu suivre dans les pays agricoles. Ces investigations ont démontré à cette commission qu'il n'y avait qu'un moyen de sauvegarder les intérêts des vinicoles, c'était la suppression des octrois et de tout impôt sur la vigne. (Oh! oh!)

M. Mauguin annonce qu'il déposera une proposition dans ce sens, et que la commission dont il fait partie repoussera le projet du gouvernement et le projet de la commission.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT indique pour demain la discussion du décret des 3 millions pour les ateliers nationaux, par motif d'urgence.

La séance est levée à six heures et demie.

Troubles de Nîmes. — Nous trouvons dans le *Républicain du Gard* les détails suivants sur les collisions qui ont eu lieu à Nîmes, dans les journées des 13 et 14 juin :

Dans la soirée de mardi, 13 du courant, des groupes s'étant formés aux abords de la place Saint-Charles, rendez-vous ordinaire des légitimistes, le commissaire de police Mertz s'y transporta pour engager, au nom de la loi, ceux qui en faisaient partie à rentrer chez eux, mais cette invitation fut mal accueillie, des outrages même lui furent adressés, des coups portés et son autorité enfin méconnue. Le commissaire de police se retira pour appuyer l'exercice légal de ses fonctions par la force ; on nous affirme que s'étant alors de nouveau présenté aux perturbateurs, avec un piquet ayant en tête M. Fargeon, faisant en ce moment fonction de maire de la ville, la résistance développée sur une plus grande échelle aurait de nouveau méconnu les injonctions et les prières, et qu'elle aurait poussé le mépris des lois protectrices de l'ordre public, jusqu'à diriger des coups de feu sur le piquet.

Dès le 14 au matin, leur premier exploit est de se ruer sur une députation de patriotes qui se rendait auprès du préfet, pour l'engager à prendre des mesures répressives. Quelques membres de cette députation s'échappent comme ils peuvent ; d'autres se réfugient dans l'hôtel même de la Préfecture où ils sont traqués par une foule hurlant des menaces et des imprécations. Notre nouveau préfet a pu voir et apprécier sous ses croisées cette majorité, incontestable sans doute, mais peu rassurante. Serait-ce celle, mon Dieu, dont il promet de respecter les vœux dans sa proclamation? Nous n'osons le croire. — Bref, la partie de la députation, enfermée dans la Préfecture, en est sortie longtemps après, escortée par un piquet de la ligne, pressée par une foule impure et accompagnée du prélude de leurs meurtres habituels, par ces mots enfin : *Saro, saro*, c'est-à-dire serrons, serrez la victime.

Bientôt après, les carlistes, comme en 1830, se portant sur les coteaux des Moulins-à-Vent, leur position ordinaire, dont ils savent les avantages, tiraillent de ces hauteurs, voulant faire croire à un engagement, pour attirer les patriotes dans ces collines, où leurs postes, embusqués à l'avance, auraient fait des exploits qui ne demandent pas grand courage, et tels qu'ils les aiment. Ces bandes faisaient flotter un drapeau blanc, mille témoins ont pu s'assurer comme nous de ce fait des toits des maisons et du sommet des édifices : les patriotes n'ont pas donné dans ce piège grossier, mais ces misérables ont cherché une plus facile proie.

Pierre Gros, cultivateur, honnête jeune homme s'il en fut jamais, qui a fait admirer à tous ceux qui l'ont connu la douceur de ses mœurs, ses intentions droites, sa bienveillance à toute épreuve, a été frappé au milieu de son champ, pendant qu'il arrosait de ses sueurs la terre qui doit nourrir sa pauvre famille. Il a été frappé évidemment par une fusillade ; le corps examiné est troué de cinq balles et d'un coup de *baïonnette*. Les lâches bourreaux ont voulu s'assurer de la mort de leur victime.

Ce qu'on a vu encore de plus odieux après cet épouvantable crime, ce sont des mégères suivant dans la ville la civière qui portait le martyr à l'hôpital, danser et insulter à son cadavre. Ce fait, que nous affirmons, a soulevé l'indignation de ceux qui en ont été les témoins (et nous pourrions les citer) ; il a fait appeler les vengeances du ciel sur la tête de ces hideuses furies, qui nous ont fait souvenir des horribles fouetteuses de la première Restauration.

Tout le jour et toute la nuit, des coups de fusil se sont fait entendre au chemin d'Uzès, à l'Enclos-Rey, au chemin de Montpellier, au Jeu-de-Mail. Les patrouilles de garde nationale du poste de la Bouquerie, qui se sont hasardées au Cours-Neuf et dans les rues de ce quartier, se sont assurées que les carlistes qui tiraient étaient embusqués dans les oliviers, derrière le Jeu-de-Mail et le Cadereau, et que de là ils faisaient un feu suivi dans les rues de la Placette et du faubourg, en delà du Cours-Neuf. A l'heure où nous écrivons ces lignes (trois heures et demie du matin), les détonnations continuent à se faire entendre.

Nous trouvons dans la *Liberté pour Tous*, autre feuille nimoise, d'autres détails sur la soirée du 14 et la journée du 15 :

A 10 heures, la nouvelle de la présence de 3 000 hommes de Gardonenques sur la plate-forme de la Fontaine, arrivait jusqu'à la préfecture.

L'autorité crut cependant devoir redoubler de précautions, et à 11, une locomotive partait dans la direction de Montpellier et une autre dans la direction de Beaucaire, pour faire venir des troupes de Montpellier et de la cavalerie de Tarascon.

Avant minuit, les bataillons de la garde nationale recevaient l'ordre de se disperser, mais de se tenir prêts à répondre au premier appel. Pendant toute la nuit, nous avons entendu une fusillade assez nourrie du côté des quartiers de la Placette ; mais il paraît que personne n'a été blessé.

Jeudi 15. — A 4 heures du matin on tirait encore. Quelques balles qui ont traversé le Marché-aux-Bœufs sont venues effrayer les marchands, qui se sont d'abord transportés avec leurs bestiaux sur la place des Arènes, et qui bientôt sont retournés au lieu habituel de leur marché.

700 hommes du génie ont été amenés ce matin par le chemin de fer. — Les chasseurs de Tarascon sont également arrivés.

Vers les neuf heures, les groupes étaient épais et nombreux autour du café Gibelin, et s'étendaient assez avant jusque sur la place de la Bouquerie. On criait : *Vive Louis Napoléon !* au milieu de farandoles et de manifestations bruyantes, qui ne tardèrent pas à répandre l'effroi dans la ville. On disait que Napoléon avait été proclamé empereur. Les boutiques se fermèrent comme la veille.

A dix heures, M. l'adjoint Eyssette, accompagné d'un piquet de gardes nationaux et de soldats de la ligne mêlés ensemble, sortait de l'Hôtel-de-Ville pour aller lire sur les places publiques une proclamation de M. le Préfet démentant ce faux bruit. Partout on a accueilli cette proclamation par les cris répétés de : *Vive la République !* Mais sur la place de la Bouquerie, les perturbateurs, après avoir cherché à désarmer un garde national, ont répondu au cri de : *Vive la République!* par celui de : *Vive Louis Napoléon !*

On assure que des pierres auraient été jetées sur M. Eyssette, qu'il aurait été mis en joue. C'est la seconde fois que ce courageux et dévoué citoyen aurait vu sa vie en danger, en remplissant ses fonctions de magistrat municipal près du café Gibelin. On se rappelle en effet que, lors des troubles du 27 avril, on disait qu'il avait été exposé au même péril.

Espérons que les mesures prises avec autant d'énergie que d'ensemble pour réprimer ces audacieuses tentatives, empêcheront le retour de tout désordre ; mais les alarmes jetées dans les esprits ne se dissiperont pas facilement.

Exposition de la Théorie phalanstérienne.

Nous rappelons que la première séance de l'exposition phalanstérienne que notre ami Allyre Bureau se propose de faire dans la salle de M. Sax, rue Neuve-St-Georges, n° 10, aura lieu mercredi prochain, 21, à trois heures précises. — On délivre gratuitement des cartes d'entrée rue Neuve-St-Georges, 10, rue de Beaune, 2, et quai Voltaire, 25.

FAITS DIVERS.

On parle d'un nouveau prétendant qui révélerait sa pensée ferait connaître ses droits aux prochaines élections. Nous voulons parler du prince de Leuchtenberg, fils du prince Eugène, gendre de l'empereur de Russie.

On conçoit que l'alliance du czar serait un des joyaux de la dot apportée à la République par son nouveau fiancé.

— Un journal annonce que madame la comtesse de Chambord se trouve dans la situation intéressante qui, chaque année à peu près, coûte les plus touchantes périphrases à la pudeur [illegible] feuilles anglaises.

— Le président du club des Républicains socialistes du 6e arrondissement, tenant ses séances rue Sainte-Elisabeth, école [illegible] garçons, informe ses concitoyens que le maire vient de lui [illegible] retirer la salle qui avait été concédée pour les séances. Avis [illegible] ultérieurement donné de la prochaine séance.

— Le nommé Chevalier, forçat libéré, s'est présenté mercredi dernier, au bureau du commissaire de police de Bolbec, et devant ce magistrat, a proféré le cri de : Vive l'empereur Louis Bonaparte ! Il ajouta : Dans trois jours, c'est moi qui occuperai ta place, parce que dans trois jours, toi et les tiens serez démolis.

Cet homme a été de suite arrêté et mis à la disposition du procureur de la République, au Havre. (*Progressif Cauchois.*)

UNE TROMBE. — Voici de curieux renseignements sur une trombe qui, semblable à celle de Monville, s'est abattue, samedi dernier, près d'Argentan.

Ce météore a exercé ses terribles ravages dans un espace d'environ deux lieues. Plus de quatre mille arbres ont été renversés, des bâtiments, des maisons ont été rasés. L'ancienne propriété du marquis d'Etampes a eu, pour sa part, plus de deux mille arbres renversés, arrachés, dispersés au loin.

Un jeune berger a été transporté d'une pièce de terre dans une autre, à une distance de 25 à 30 mètres.

Une femme qui se rendait à la commune d'Ecouché a été [illegible] lée sur toute la longueur d'une vaste pièce de blé, et a été [illegible] sée et contusionnée par d'énormes grêlons qui tombaient [illegible] abondance.

Deux personnes ont été tuées par la chûte des arbres.

La perte matérielle dépasse 200 000 fr., ce qui dans une campagne, est énorme. (*Journal de l'arrondissement du Havre.*)

Les personnes dont l'abonnement expire le 30 juin [illegible] priées de le renouveler avant cette époque, si elles [illegible] veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de [illegible] journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des agences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes [illegible] dernière bande imprimée.

AVIS. — Les abonnés de la *Phalange* sont prévenus que la livraison de juillet 1848 ne sera envoyée qu'aux personnes qui auront renouvelé leur abonnement. [illegible] sont instamment priés de faire connaître leur renouvellement avant le 1er juillet, pour que nous puissions déterminer le nombre d'exemplaires à tirer, qui sera [illegible] ment basé sur les souscriptions reçues.

Chacun des six tomes publiés précédemment est en vente au bureau de la *Phalange*, rue de Beaune, 2, [illegible] prix de 9 francs.

PETITE CORRESPONDANCE.

Grandvillers. — M. R. — Reçu les 53. Il n'y a pas lieu de faire [illegible] en question. — Compl. aff.
Bourg. — M. D. — Reçu les 9. Cordial accueil à M. J.
La Loupe. — M. H. — Reçu les 28.60. Nous vous écrirons un [illegible] jours. — La *descript. du Ph.* n'a pas encore paru.
Nîmes. — M. C. — Vot. let. du 14 n. parvient. Nous aurons [illegible] vos dem.
Thionville. — M. C. — Reçu les 20. Aff. souvenir et bon courage.
Grenoble. — M. C. R. — V. H. est de retour de Marseille. [illegible] prie de lui écrire pour lui rappeler le sujet de vos 2 lettres.
Brest. — M. F. — Nous recevons vot. lettre du 16 avec 140. [illegible] livres vont partir. — L'adresse de Londres annoncée manque. Prière de réparer cette omission.
Tonneins. — M. F. — La réduction de prix ne vous concerne [illegible] Vot. ab. ira au 30 septembre p.
Meaux. — M. B., libraire. — Nous servons l'ab. D. D., mais à [illegible] non à 7.50. Le prix est augm. depuis l'augm. du format. [illegible] donc 11 à remettre à M. de V.
Reims. — M. F. — Nous all. env. à M. W. l'*Expos.* de V. [illegible] broch. de V. M. n'a pas encore paru. Le journal de M[illegible] nous parvient plus dep. quelque temps. Nous suspendons [illegible] suite l'ab. à faire pour M. W.

Bourse du 19 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75 »	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	» » »	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 sept.	68 50 »	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	» » »	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	54 » »	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1265 » »	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	71 »	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	59 1/4	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	66 1/2	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	66 3/4	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	» »	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	» »	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1170 »	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	» »	» »	» »
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »
Cinq 0/0	68 50	68 50	68 [illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	» »	» »	Orléans à Bordeaux	[illegible]
Versailles, rive droite	118 75	117 50	Du Nord	360 [illegible]
— rive gauche	» »	97 50	Strasbourg	[illegible]
Paris à Orléans	[illegible]	[illegible] 50	Tours à Nantes	242 [illegible]
Paris à Rouen	415 »	415 »	Paris à Lyon	313 75
Rouen au Havre	206 25	206 25	Montereau à Troyes	[illegible]
Avignon à Marseille	222 50	222 50	Dieppe à Fécamp	» »
Strasbourg à Bâle	83 75	82 50	Paris à Sceaux	» »
Du Centre	262 50	257 50	Bordeaux à la T.	[illegible]
Amiens à Boulogne	» »	» »		

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 20 juin.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Rue Quincampoix, un Caprice.
OPÉRA-COMIQUE. — Les Diamants, les deux Gentilshommes.
ODÉON. — Le Tyran, une Heure en Bretagne, Mlle de Belle-Isle.
VAUDEVILLE. — Un Mariage, Serpent, le Club, l'Amour en Com[illegible]
GYMNASE. — La Nièce de Saint-Flour, Volcaniennes, Horace.
VARIÉTÉS. — Le Hochet, Tableaux vivants, les Chansons de [illegible] Un et Un font Un.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat, [illegible] Bagnolet.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
AMBIGU-COMIQUE. — Relâche.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Jacques-le-Corsaire.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club des Femmes émancipées, Seize Ans, Lucie.
FOLIES. — Le Code et l'Amour, les Cancans, les Lanciers, [illegible] Brouillard.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 165. Un Numéro : 10 CENTIMES. Mercredi, 21 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS...... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES: 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus. — 20
ANNONCES: ANN.-ANGLAISES 40 c. — RÉCLAMES-NOTICES... — FAITS de public. 1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 20 JUIN.

Assemblée Nationale.

L'Assemblée nationale, après plusieurs incidents peu dignes de mention et une discussion assez désordonnée, a adopté un crédit de trois millions pour les ateliers nationaux et a voté en principe que le ministère ne pourrait plus demander de crédit sur cet objet que pour un million à la fois.

Les ateliers nationaux sont le cauchemar de l'Assemblée. Les réactionnaires voient dans ces ateliers nationaux une armée révolutionnaire toujours prête à arrêter leurs projets; et c'est pour répondre à cette crainte que MM. Falloux et Léon Faucher pressent leur dissolution. Les vrais républicains, de leur côté, reconnaissent dans la permanence de ces ateliers un signe affligeant de désorganisation industrielle qui menacerait l'existence de la République si cet état se prolongeait.

M. Victor Hugo a prononcé à ce sujet quelques éloquentes paroles, mais sans conclusions précises. Comme pour faire la contre partie du discours trop académique et trop cadencé du poète, M. Caussidière a porté à la tribune son langage inculte, mais nerveux et d'un vrai et profond sentiment patriotique. Il y a de la foi et de l'amour dans cet homme, et l'Assemblée l'a bien compris lorsqu'elle a accueilli par des applaudissements unanimes sa parole quelquefois bizarre.... Quand nous disons unanimes, nous ne parlons pas tout à fait exactement; mais nous tenons peu de compte d'une petite exception, d'un petit groupe du centre droit, qui a résisté à l'élan général et a ensuite protesté par une voix sèche et criarde contre les éloges accordés à M. Caussidière par l'orateur qui lui succédait à la tribune.

Par quel moyen sortir de la crise industrielle? C'est ce qu'on demande de tous les coins de l'Assemblée. M. Caussidière a indiqué la colonisation à l'intérieur et dans l'Algérie, et les primes à l'exportation; M. Larochejacquelein a demandé que l'Etat fournît des fonds, sans intérêts, pendant plusieurs années, à des chefs d'ateliers et manufacturiers; M. Stourm a rappelé qu'en 1830, un prêt de 30 millions, ouvert par l'Etat au commerce, avait prévenu une crise terrible, et il a appelé l'application d'un remède analogue. M. Waldek-Rousseau, enfin, a lu un projet plus général rédigé par une commission dont il fait partie.

Mais pour tous ces projets, il faut de l'argent; où le gouvernement en trouvera-t-il? Et qu'est-ce que les travaux que peut opérer le gouvernement à côté de ceux qu'exécute habituellement l'industrie particulière? Or, qui arrête ces derniers travaux? Le défaut de confiance? Qui entrave le crédit du gouvernement? Le défaut de confiance. Comment rendre la confiance? Elle ne se commande pas.

C'est là un cercle vicieux dont il est assez difficile de sortir. Le gouvernement est mol; l'Assemblée est confuse et incertaine, quoique de bonne volonté, en majorité; la bourgeoisie a eu tellement peur du peuple, qu'elle n'en est pas encore revenue, et qu'elle n'a pu encore comprendre la portée et accepter les enseignements de la révolution de Février; le peuple, lui, suspecte les tendances rétrogrades de la bourgeoisie. A tous ces éléments hétérogènes, ajoutez les tentatives anarchiques des monarchistes et des républicains exaltés. Comment faire sortir la confiance de tout cela?

Elle doit sortir de l'attitude du peuple et des socialistes, parce que, en définitive, ils sont la tête de colonne, le pivot du mouvement. Déjà le peuple est redevenu calme, parce qu'il se sent fort, non pas seulement d'une force matérielle, mais encore plus d'une force morale. Il a la foi et la croyance en l'avenir. Il comprend que la réorganisation sociale se prépare, qu'elle est dans les faits, qu'elle est dans les nécessités, et qu'il ne faut que dérouler lentement les larges plis de l'association pour la réaliser.

Si donc la confiance ne renaît pas, c'est que la peur ferme encore les yeux à la bourgeoisie, et que l'intrigue des carlistes et des orléanistes s'attache à entretenir cette peur. Mais le calme continu du peuple ne peut manquer de frapper bientôt ces esprits troublés, et ce jour-là la confiance renaîtra comme par enchantement.

Vraiment la bourgeoisie s'est étrangement efféminée; elle a peur de la République, parce que pour être républicain, il faut être homme, et depuis quatre mois elle se lamente sur son triste avenir. Mais que lui est-il donc arrivé de si funeste? Le peuple a-t-il envahi vos demeures, a-t-il égorgé vos femmes et vos enfants? — Non, mais nous craignions tant qu'il ne le fît. — La guerre civile a-t-elle ensanglanté vos rues et vos places? — Non, mais nous en avons été bien menacés. — Eh! quoi, pauvres aveugles, cent mille fusils se sont levés à la fois dans Paris, cent mille hommes ont grondé sur la place publique, non pas un jour, mais dans dix journées différentes, et rien de fatal à déplorer. A ce signe ne comprenez-vous pas qu'il y a au fond du peuple une intelligence profonde, qu'il y a parmi nous tous un sentiment nouveau? Pas de gouvernement, et les lois sont respectées! Vingt émeutes, et pas une goutte de sang!

Qui donc a tué le crédit? En vérité ce n'est pas la révolution, c'est la faiblesse, c'est la peur exagérée de la bourgeoisie. Qu'elle reprenne un peu de sang-froid, qu'elle s'inspire de sentimens plus mâles à l'aspect tranquille de ce peuple parisien si intelligent, si actif, si dévoué! Qu'elle repasse un peu en sa mémoire l'histoire de ces quatre derniers mois; qu'elle se rappelle les ridicules terreurs auxquelles elle s'est laissée prendre vingt fois et dont elle a vingt fois ri le lendemain; et qu'à la fois elle comprenne que c'est elle-même qui a enfoncé le fer dans son propre sein en manquant de confiance, et que c'est toujours ce même manque de confiance qui est son plus cruel, son seul bourreau. Chassez donc ces peurs avilissantes, chassez surtout, chassez honteusement ces intrigants qui, en riant de vous, galvanisent sans cesse vos frayeurs.

Et toi, peuple, si l'inconsistance de tes gouvernants, si les haines de tes ennemis, si la faiblesse de tes frères les bourgeois, concourent comme d'un commun accord à ruiner la France, à disperser les capitaux, à désorganiser le travail, plains-les ces aveugles qui te méconnaissent, et se punissent eux-mêmes de leur ignorance de la plus cruelle f[illegible] monde; mais ne sors pas un instant de ton [illegible], ne te détourne pas de l'étude patiente de l'Association et de la préparation des destinées glorieuses réservées par Dieu à l'Humanité!

Mort aux Socialistes!

Les administrateurs des chemins de fer, voulant conserver leurs places, leurs émoluments et tous les avantages qu'ils retirent de leur position, se trouvent secondés dans leurs desseins par les partisans des restaurations monarchiques, qui savent bien que la substitution du crédit de l'Etat au crédit d'une aristocratie financière serait la meilleure, la plus solide base de la République. Tous, ils poussent des clameurs contre la reprise des chemins et des assurances par l'Etat, en criant au socialisme, au communisme.

Le *Journal des Débats* et M. Molé étaient-ils donc socialistes, lorsqu'en 1838 ils voulaient attribuer ces chemins à l'Etat?

Etait-ce le socialisme qui inspirait le *National*, lorsqu'en 1842 et les années suivantes, il combattait les compagnies financières?

Est-ce le socialisme qui faisait dire en juin 1846, page 252, au *Journal des Economistes*, cet ennemi-né du socialisme, que l'exploitation des chemins de fer par l'Etat *était une opinion qui gagnait tous les jours du terrain parmi les hommes indépendants et les publicistes les plus distingués?*

Etait-il socialiste le gouvernement belge lorsqu'il établissait et exploitait lui-même les chemins de fer?

Et quant aux assurances, était-il socialiste le même gouvernement belge, lorsqu'il appliquait sous forme d'essai, l'assurance sur les propriétés foncières?

Etait-il socialiste M. Humann, l'ancien ministre des finances, lorsqu'il préparait pour la France un projet d'assurances générales par l'Etat?

Etaient-ils socialistes les administrateurs qui, en même temps que lui et après lui, ont adopté la même idée?

Etait-il socialiste ce fameux journal l'*Epoque*, qui lui aussi la soutenait?

Eh! non, mais ce mot socialisme est un épouvantail commode dont on se sert au profit des intérêts particuliers et pour mettre obstacle à l'affermissement de la République. La discussion des chemins de fer aura cet avantage de dessiner nettement dans l'Assemblée les partis, et de faire voir quels sont les républicains, quels sont les dynastiques de toutes couleurs. Le crédit est par terre; le relever au profit de l'Etat et de la communauté des citoyens, c'est être républicain; le relever au profit d'une classe et en attribuer à une classe seule la direction et la distribution, c'est être monarchique.

L'Equilibre européen.

Nous accueillons avec plaisir l'article suivant, bien que nous ayons une réserve à faire sur une idée qui n'est qu'indiquée dans cet article. Nous ne voudrions pas en effet être seulement soupçonnés de nourrir pour la France l'ambition des Alpes et du Rhin. Le but de la politique française doit être l'établissement de la confédération pacifique des peuples européens, et peu importera, dès que la famille européenne sera constituée sur le principe de la fraternité, que telle portion de territoire qui n'est pas française aujourd'hui le soit ou ne le soit pas devenue? Nous ajoutons que la France doit se précautionner contre la politique traditionnelle de l'aristocratie anglaise, mais qu'elle ne doit rien poursuivre de contraire aux intérêts légitimes de la nation anglaise.

Quand presque toutes les puissances de l'Europe sont en fermentation, et que, du laborieux travail des nations sortiront de nouvelles constitutions, de nouvelles lumières, il ne peut être hors de propos de dire quelques mots sur la prépondérance des grandes puissances, ainsi que sur les alliances qu'elles imposent ou qu'elles contractent, et le point de vue nouveau sous lequel, cette prépondérance et les alliances qui en résultent, devraient être considérées désormais.

Sous le régime monarchique, et surtout celui des monarchies absolues, les alliances se font avant tout en vue d'intérêts dynastiques et de considérations au nom desquelles les peuples ne doivent plus agir et contracter à l'avenir. Mais sous tout autre régime, et surtout le régime républicain, les alliances doivent se faire non seulement en vue du *seul intérêt des nations*, mais encore dans l'intérêt le *mieux entendu* des nations. Or, l'intérêt le *mieux entendu* des grandes nations n'est point d'user ou d'abuser de leur prépondérance pour ruiner les nations faibles en en tirant autre chose que ce qu'elles en pourraient tirer comme *alliés*; en pareille matière, tuer la poule aux œufs d'or, est aussi malhabile sous le point de vue politique qu'immoral sous le point de vue humanitaire. — Sous ce rapport, les conquérants et les peuples modernes ont erré avec autant de persistance que ceux de l'antiquité. C'est qu'une vieille erreur défendue par par les mauvaises passions, pourvu qu'à cette défense se rattachent quelques noms fameux ou célèbres, aura bien plus de chance d'être perpétuée que la vérité la plus lumineuse n'aura de chance de succès, si elle n'est soutenue que par un esprit droit. Et pourtant à l'égard de certaines vérités, les faits sont tellement patents, qu'ils sautent aux yeux des moins perspicaces, pourvu qu'ils lisent l'histoire avec un peu d'attention.

Quiconque eût dit de Napoléon à l'époque de sa gloire, que sa conduite n'était pas moins maladroite qu'injuste et ambitieuse, se serait sans doute fait bafouer, et pourtant rien n'eût été plus exact; en effet, rien n'est plus maladroit que d'exiger d'un peuple qu'il donne ou produise ce que sa nature ne comporte pas; la règle applicable aux individus, l'est aussi aux nations; et rien n'est à la fois plus injuste et plus maladroit que de vouloir faire absorber un peuple par un autre dont les mœurs et le génie sont tout différents. — Si, au lieu de céder à cette âpre ambition qui l'avait rendu aveugle au point de se croire infaillible, il avait résisté courageusement à cette ivresse de l'égoïsme en lui donnant un autre cours, il n'eût point confisqué la liberté à son profit, et au lieu de *dominer* partout, il n'eût fait servir son épée qu'à *défendre* son pays et à *affranchir* les nations étrangères *selon la forme de leurs vœux*; seul moyen de procurer à sa patrie des alliances volontaires et durables, qui eussent à jamais préservé la France d'un Waterloo.

Pour rendre l'application plus nette, relativement aux alliances, il vaut peut-être mieux s'en tenir à cette grande figure de Napoléon que de chercher de nombreux exemples ailleurs. Car aucun soldat parvenu n'eut jamais entre les mains une plus magnifique puissance, une plus noble destinée, que Napoléon, premier consul.

Il pouvait *tout pour son pays* et *beaucoup pour quelques autres*, et après avoir fait ce qu'il aurait pu par l'épée, il pouvait servir partout la liberté par son intelligence, et abdiquer enfin son titre de premier consul. C'est alors qu'au lieu d'incorporer à la France par la force brutale, des peuples qui, passé certaines limites, n'étaient plus que des éléments hétérogènes qu'il fallait sans cesse comprimer avec la même brutalité qu'on avait mise à les vaincre, il aurait compris que pour toutes les raisons possibles, l'*extrême limite de la France* ne doit jamais dépasser les Alpes et le Rhin; et que s'il est des peuples, à peu près naturellement français, comme les Belges, en revanche vouloir franciser des peuples tels que les Espagnols, les Italiens et les Hollandais, pour en doter ses frères, parents ou amis, c'était pousser l'ambition jusqu'à la folie. — C'est alors que, les yeux dessillés, il aurait reconnu que le meilleur moyen de tirer tout le parti possible de nations limithrophes ce n'était pas de les ruiner et absorber en détruisant leur nationalité (moyens dignes des temps barbares), mais au contraire de les aider comme alliés, à développer de plus en plus leur génie national, afin d'utiliser ces qualités différentes chez chaque peuple en les appliquant là où elles auraient manqué chez le peuple protecteur.

Par exemple, il n'y a que deux peuples en Europe qui aient le génie colonisateur par excellence à l'Angleterre et la Hollande; or, l'Angleterre, prenant chaque jour un plus grand développement par ses colonies, il fallait, au lieu de prendre à la Hollande des hommes et son argent, et d'y établir le despotisme militaire, il fallait proposer à cette petite nation qui jusque là avait été maritime et républicaine, un arrangement amiable; un échange par lequel elle eût été forcée de développer ses qualités nationales de plus en plus, afin qu'elle fût à même de venir à son tour à l'aide de la grande nation.

Ainsi faire comprendre à la Hollande que si par sa position topographique elle pouvait rester neutre, par sa force numérique elle ne le pouvait pas; que forcée de choisir entre plusieurs alliés puissants, il y allait peut-être de tout son avenir, si elle ne faisait choix de l'alliance d'un peuple dont les intérêts fussent différents de ceux de l'Angleterre, c'est-à-dire des siens; et que de toutes les grandes nations européennes, la France était celle qui pouvait le plus pour le génie national hollandais, en donnant à ce peuple, en échange de ce quelle lui demanderait de provinces au midi du Rhin, des possessions coloniales d'une valeur équivalente, de façon à pouvoir être considérées comme une équitable compensation; — agir ainsi, c'eût été tout à la fois obliger loyalement cette alliée à donner la plus grande extension possible à sa marine, et en faire ainsi le seul antagoniste redoutable pour la Grande-Bretagne.

Quand tous les peuples en seront venus à fraterniser complètement, ce qu'on appelle politique aujourd'hui, deviendra sans doute à peu près inutile; mais jusque là, et précisément pour hâter l'avènement d'un état de choses plus parfait, il ne faut employer comme moyen d'équilibrer les forces des puissances européennes, que l'*utilisation* du génie national des peuples et non leur *absorption*. La violence provoque toujours la révolte et quelquefois la vengeance; le sort du régime impérial n'est qu'une preuve de plus à l'appui de cette vérité. Partout où le despotisme militaire des armées impériales a été exercé, il est resté de tristes souvenirs, de fâcheuses impressions, même dans les cœurs les plus généreux.

Si la France se retrouvait donc un jour en face d'une puissance étrangère avec ce drapeau sur lequel est inscrit le mot : *fraternité*, qu'elle prouve que ce mot n'est que l'expression d'une idée *réelle*, d'un sentiment *vrai*; et en effaçant autant qu'il dépendra d'elle, les cruels souvenirs d'une autre époque, elle fera naître les sympathies et les alliances volontaires de toutes parts. Enfin, si elle pouvait se retrouver vis-à-vis de l'Angleterre et de la Hollande, dans une position analogue à celle où elle s'est trouvée déjà, qu'au rebours du système suivi par l'Empire, au lieu de ruiner ses alliés plus faibles, elle fasse beaucoup pour eux et pour la Hollande en particulier, car la Hollande pourra beaucoup avec et pour la France, contre l'Angleterre.

Mais, le cas échéant, qu'on ne perde pas pour agir, le moment opportun, à force d'incertitudes et de tergiversations. Sous son calme apparent, l'Angleterre cache une activité qui ne perd pas une heure. Sous son agitation stérile, la France pourrait aller droit à des fautes qu'il serait difficile de réparer.

BLOK.

Revue des Journaux.

LUNETTES DIVERSES.

La commission chargée de préparer le projet de constitution et M. Armand Marrast, son rapporteur, ont accompli leur mission avec conscience et talent. Ce projet, qui a été lu aujourd'hui par M. Marrast au milieu de l'attention religieuse de l'Assemblée, et que nous publions en entier, a produit généralement une impression favorable. (*National*).

La constitution ne nous a pas paru avoir ce caractère de grandeur et de simplicité propre à saisir l'esprit d'une nation. La déclaration des droits et des devoirs surtout, est d'une banalité désespérante, et devra disparaître tout entière. Il est impossible que la France accepte, pour catéchisme moral et politique, ces quelques phrases vagues et incolores, sans élévation et sans sévérité, qui n'expriment que des sentiments vulgaires. (*Le Peuple constituant*).

Quoi! sérieusement, telle est la loi qu'on veut imposer à la France républicaine! On nous présente comme une loi d'avenir ce triste amalgame de dispositions empruntées à tous les régimes, à tous les principes, à toutes les passions, à toutes les craintes! (*Courrier français*).

Les républicains de la veille ne nous avaient jamais inspiré grande confiance; nous savons, depuis longtemps, que *la liberté, l'égalité, la fraternité* n'ont pas de plus irréconciliables ennemis. Nous avons été, pendant une heure, oppressés par la lecture de ce projet dont chaque article était un démenti à la célèbre formule dont la République a fait un axiôme. Les libertés publiques dont nous jouissions sous les anciens gouvernements sont effacées d'un trait de plume, les institutions despotiques que nous a léguées le passé sont étendues et fortifiées. Nous sommes cent fois plus en monarchie que sous Louis XIV ou Napoléon. (*L'Univers*).

L'ensemble du projet nous a paru un assemblage assez habile des formules consacrées par l'épreuve de tant de constitutions, dont les mieux conçues ne sont pas celles qui ont le plus duré.

Les idées neuves et les applications rajeunies d'idées anciennes, sont peut-être ce que l'on rencontre le moins dans cette œuvre combinée par dix-huit commissaires.

Nous avons cru remarquer aussi au passage certaines concessions aux préjugés du jour les plus triomphants; mais les principes les plus sacrés y sont respectés, mais la religion, mais la famille, mais la propriété n'y sont pas traitées en ennemies, et, mérite assez rare! si cette Constitution, avec tous les défauts que nous ne serons probablement pas les derniers à signaler chez elle, devait dès demain régler seule l'Etat, il nous semble qu'elle serait exécutable.

Toute Constitution qui n'est pas l'expression de l'état organique d'une nation, est un vêtement de circonstance qui, n'étant pas fait à la taille du peuple auquel il est destiné, est bientôt mis au rebut.

Il est visible qu'une nouvelle ère commence pour les nations. Sera-t-elle heureuse? La Providence le sait. (*L'Union.*)

Au premier aspect, ce projet nous a paru digne de la grande pensée démocratique dont il doit être l'expression.

Puisse cette constitution s'élever bientôt glorieuse et bénie sur les fondations de la République, et assurer à jamais le repos, le bonheur et l'union! Puissions-nous ne former qu'une seule et même famille sous une seule loi, et ne compter que des citoyens dans un pays si longtemps déchiré par les luttes de l'esprit de parti et par les divisions de castes! (*Bien public.*)

L'impression générale de cette communication sur l'Assemblée a été bonne. Le projet résume évidemment les idées et les principes auxquels la grande majorité des esprits s'est ralliée, et qui, aux yeux de tous les hommes à la fois sincères et réfléchis, sont la conséquence légitime et nécessaire de la révolution de février. (*Siècle.*)

Nous devons nous hâter de dire que ce travail nous a paru assez bien conçu. Nous pensons qu'il fera une impression favorable sur certains esprits qui, à défaut de principes positifs, se mettent à la recherche de l'imprévu. (*République.*)

A première lecture, la constitution est loin de satisfaire les justes exigences de la démocratie... On a habillé à neuf bien des oripeaux de l'ancien régime. (*Révolution de 1848.*)

Voici le jugement tout sommaire que nous porterons dès aujourd'hui sur cette constitution :

Elle est de forme démocratique; mais en pénétrant dans le fond même de ses dispositions, elle laisse prise à l'arbitraire, et beaucoup de débris de la monarchie subsisteront probablement dans la société, si elle est adoptée dans son ensemble, dans son esprit par l'Assemblée constituante. (*Monde Républicain.*)

Jamais, on peut le dire, projet de constitution plus radicale et plus démocratique n'a été proposé chez aucun peuple. (*Journal des Débats.*)

L'*Assemblée nationale* paraît disposée à l'attaque contre le projet de constitution; mais ses paroles sont assez équivoques. Elle pourra virer légèrement de bord après avoir lu le jugement de l'*Univers*.

Le *Constitutionnel* annonce les plus graves objections contre plusieurs des dispositions principales du projet.

La *Presse* ne donne pas son avis pour aujourd'hui; mais on peut compter que l'Assemblée nationale sera vertement tancée pour avoir l'audace de proposer et la prétention de faire une constitution à elle toute seule. Une constitution ne peut sortir parfaite que du cerveau de M. de Girardin, comme Minerve toute armée du front de Jupiter; ou plutôt toute constitution humaine est inutile, quand le Maître de l'Olympe peut, au jour le jour, suffire à tous les besoins du monde par un simple froncement du sourcil. O Jupin! vous qui avez tant de qualités séduisantes-politiques, quel malheur que vous partagiez, à un tel degré, les faiblesses de l'humaine nature!

DU COTÉ DE LA BARBE...

Le *Journal des Débats*, rendant compte des travaux intérieurs du *Comité de constitution*, dit :

M. Considerant aurait proposé de faire voter les femmes. Une mère de famille peut, selon lui, avoir autant de jugement que son domestique. On peut bien penser que cette idée n'a point trouvé d'adhésion dans la commission.

Le *Journal des Débats* refuse-t-il également son adhésion? Et, dans ce cas, voudrait-il nous dire par quels motifs, naturels et sensés, il exclut la femme des droits civiques? Nous prions le père Michel Chevalier, du second degré de la hiérarchie saint-simonienne, de faire l'article sur les droits des femmes.

L'*Echo des instituteurs* publie un excellent article sur les palino-roueries de M. Thiers.

RÉAPPARITION DE M. DE BOISSY.

L'*Assemblée nationale* publie une lettre adressée à M. le ministre des affaires étrangères par M. de Boissy. M. de Boissy se plaint de sa disgrâce en termes assez vifs ; il est dans sa correspondance ce qu'il était devant, peu parlementaire.

Quoi qu'il en soit, M. de Boissy aurait été rappelé de Florence parce qu'on le soupçonnait de n'être pas assez républicain de la veille et de vouloir un peu la Régence. L'accusation, sur le second point, était sans doute injuste ; mais M. de Boissy, en prenant pour confident de ses plaintes le journal du monarchisme usé et de la réaction, laisse malheureusement supposer que son éloignement de ce vilain bord n'est pas excessif.

Du reste, il y a des plaintes justes dans la lettre de M. de Boissy contre certains choix déplorables faits depuis le 24 février. Il est ici question d'un ex-suppléant, souffleur de petit théâtre, *associé d'une maison honteuse*, qui aurait été appelé à représenter quelque part la France. L'affirmation de M. Boissy mérite réponse. Nous espérons que l'ex-pair sera convaincu d'erreur ; sinon il nous faudrait accuser la direction diplomatique du pays d'indignité ou de folie.

La *France nouvelle* voudrait, ni plus ni moins, un décret de mise en accusation contre les membres du Gouvernement provisoire. Mais ceci n'est pas de la plume d'Alexandre Dumas, rédacteur en chef de ladite *France* prétendue *nouvelle*.

Ce qu'il faut lire, c'est ce que l'admirable conteur signe de son nom. Alexandre Dumas raconte en ce moment l'histoire des pérégrinations plus ou moins libres de M. Emile Thomas. L'histoire est curieuse, racontée avec la facilité et l'entrain merveilleux que vous savez. Nous engageons M. Dumas à intituler son récit : Traité de la substitution du système républicain des *missions* au système monarchique des lettres de cachet.

Sérieusement, cette affaire est grave, et nous attendons avec impatience une justification et des explications nécessaires.

La *Liberté* fait une bonne guerre pour la liberté de la presse.

Le *Constitutionnel* dit de l'un de nos confrères :

Nous ne savons et nous nous inquiétons médiocrement de savoir à quel nuage particulier la *Réforme* s'attache au milieu des brouillards du socialisme.

Cette ignorance et cette insouciance nous étonnent. La réputation du *Constitutionnel*, dans le monde des grotesques, a longtemps porté sur ce mot célèbre, familier à ses premiers-Paris : *L'horizon politique se couvre de nuages*. Le *Constitutionnel* doit donc se connaître en nuages et s'intéresser aux brouillards. Il est vrai que les nuages du socialisme portent la tempête au sein du vieux monde en déconfiture, sur lequel s'accroche et vit le journal de M. Thiers ; il est vrai que derrière ces nuages apparaissent des cieux nouveaux, dont la pureté et la splendeur éblouissent les yeux éteints et désespèrent les vieilles âmes ratatinées dans l'égoïsme.

L'*Ere nouvelle* répond en termes fraternels à notre article du 18 ; mais la réponse n'est pas suffisante : nous le ferons voir.

ACTES OFFICIELS.

Le citoyen Recurt, ministre de l'intérieur, vient d'adresser à tous les préfets la circulaire suivante :

Paris, le 17 juin 1848.

« Citoyen préfet,

» La République, en consacrant l'égalité de droits pour tous les citoyens, a élevé et agrandi les devoirs des fonctionnaires.— Le Gouvernement doit attendre de ceux qu'il associe à sa mission plus de zèle, plus de dévouement que n'en pouvait exiger un pouvoir de privilége, ennemi de la liberté.

» La monarchie a vécu de défiance et de corruption. La République commande la droiture et invite à la confiance.

» Aujourd'hui, le Gouvernement doit reposer sur l'assentiment de la nation tout entière ; à cette condition seulement l'autorité sera forte, légitime, inébranlable ; car les citoyens comprendront qu'elle n'est qu'une émanation de chacun d'eux, et ils la défendront comme leur propre ouvrage, comme l'expression vraie de leur volonté collective. Aussi, citoyen préfet, vos administrés sont en droit d'attendre beaucoup de vous, car le poste éminent que vous remplissez suppose le mérite, et le mérite doit être prouvé, non-seulement par le choix qu'on a fait de vous, mais encore par la sagesse des actes de votre administration.

» Vous serez peut-être longtemps encore placé entre deux écueils que l'on trouve toujours à la suite des révolutions : d'une part vous rencontrerez les impatiences et les emportements téméraires ; de l'autre les tendances vers un passé qui ne peut plus renaître ; l'un et l'autre de ces écueils pourront être redoutables. Faites preuve d'une énergie intelligente et sage, maintenez-vous résolument dans la ligne de vos devoirs envers le pays, et aucun d'eux n'offrira de dangers.

» On parle de réaction ; mais que pourra jamais l'entêtement intéressé de quelques hommes contre l'assentiment populaire, contre la voix de la généralité des citoyens saluant la République comme le seul gouvernement possible, et non comme une conquête nouvelle, mais comme un héritage légitime qui nous avait été dérobé pendant cinquante années ? Ne l'oubliez pas, citoyen préfet, nos fautes seules pourraient offrir des chances à la réaction ; que notre administration soit ferme, digne, honnête, et tous les intérêts, toutes les opinions se rallieront en faisceau autour de la République.

» Quant aux républicains impatients, faites-leur comprendre que les fruits ne se recueillent qu'après un long travail. Il a fallu passer par de nombreuses épreuves avant d'arriver à la constitution d'un gouvernement populaire. Sans doute de nouveaux progrès doivent s'accomplir, mais on ne franchit pas en un jour l'espace de plusieurs années. Les hommes de dévouement, fermement attachés à la république, vous écouteront ; c'est à vous de les convaincre que de folles ardeurs peuvent la compromettre.

« Cependant, si des ambitieux, quel que soit leur drapeau, voulaient exploiter à leur profit personnel la vivacité des espérances prématurées des uns, les regrets insensés des autres, vous leur prouveriez, par une prompte répression, que le Gouvernement de l'Etat ne saurait être chaque jour remis en question. De même que nous devons des garanties à la liberté, nous en devons à l'ordre public ; c'est dans la conscience de ce double devoir que vous prendrez, citoyen préfet, la règle exacte de votre conduite.

» J'aurai à vous entretenir plus tard des détails qui concernent spécialement le département que vous dirigez, aujourd'hui je dois me renfermer dans des instructions générales. — Il vous reste encore des préjugés à vaincre, de fausses traditions à combattre : une sage administration, soyez-en certain, dissipera toutes les erreurs. Que la justice de vos actes, que la bienveillance de vos paroles fassent aimer la République ; que la révolution ne soit pas un bouleversement stérile, mais une rénovation bienfaisante. Que le gouvernement populaire soit le raffermissement de la famille et de la propriété, ces deux bases indestructibles de l'édifice social ; alors tous les intérêts unis, tous les sentiments en harmonie feront de notre glorieuse république un monument civilisateur à jamais impérissable.

« Salut et fraternité.

» *Le ministre de l'intérieur*,
» RECURT. »

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Aux citoyens fabricants, chefs d'ateliers et patrons de toutes industries.

Après les profonds ébranlements qui se sont fait sentir depuis quelque temps dans la fabrique et dans le commerce, la consommation indispensable de tous les objets manufacturés en appelle et en exige la production. Les fabricants ont reçu de nombreuses commandes. Le travail, qui constitue la force et la puissance des sociétés, va reprendre son cours et répandre la confiance et la sécurité. Le mouvement pacifique et fécond du labeur réel et des échanges va succéder à l'agitation maladive et ruineuse de l'émeute. L'ouvrier a besoin de travail, le fabricant a besoin d'ouvriers. Ce sont deux nécessités qui se rencontrent et ne peuvent manquer d'être d'accord sous l'autorité de la raison et de la justice, sous l'inspiration de l'amour de la famille et de l'amour du pays, qui n'est que la grande famille.

Les citoyens fabricans, chefs d'ateliers et patrons de toutes industries sont invités à faire immédiatement à leurs mairies la déclaration et la demande du nombre d'ouvriers dont ils ont besoin.

En même temps que les grands travaux publics ordonnés par le gouvernement s'installent pour la création et pour l'entretien des routes, des chemins de fer et des canaux, tout fait espérer qu'un grand nombre d'ateliers fermés vont se rouvrir. Chaque travailleur doit se tenir en mesure de reprendre son instrument de labeur et de production.

Les véritables ouvriers sont impatients de se relever de leurs souffrances. L'autorité consacre tous ses efforts à les y aider.

Le pays attend l'accomplissement de cette grande tâche.

La reconstitution du travail sera la grande victoire de l'époque, et, par celle-là, nous aurons tous les fruits de la révolution populaire de février.

Vive la République !

Paris, le 18 juin 1848.

Le ministre des travaux publics,
TRÉLAT.

Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, sur la proposition du citoyen ministre de l'intérieur, ont été nommés préfets :

Les citoyens Félix Avril (Calvados). — Emile Ollivier (Bouches-du-Rhône). — Farjasse (Aube.) — Lamarque (Aude.) — Pasquier (Charente). — Vissoq (Charente-Inférieure). — Casavant (Haute-Garonne). — Richard (Haute-Loire). — Ballon (Lot-et-Garonne).— Billaudel (Moselle). — Cerfbeer (Saône-et-Loire). — Dussart (Seine-Inférieure). — Laroche (Tarn-et-Garonne). — Poupart (Vaucluse). — Saint-Marc (Vosges). — David de Thiais (Basses-Alpes).

—Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif en date du 12 juin, quatre lieutenants-colonels de l'arme de l'infanterie seront détachés de l'armée pour être employés sous les ordres du général de brigade commandant la garde nationale mobile de Paris.

Chaque lieutenant-colonel aura sous ses ordres un arrondissement de six bataillons. Ses attributions, à leur égard, seront celles d'un colonel vis-à-vis de son régiment.

La solde et les allocations de ces officiers seront celles que les lois et ordonnances concernant l'infanterie de ligne attribuent au grade dont ils rempliront les fonctions auprès des bataillons de la garde nationale mobile.

— Par arrêté du 17, la commission du pouvoir exécutif approuve un tarif supplémentaire pour la perception de l'octroi de Paris. Ce tarif taxe : de 5 centimes par kilog. le chasselas, muscat et autres raisins non foulés de toute espèce ;

De 40 f. l'hectolitre d'huiles d'olives, fruits et conserves à l'huile avec ou sans liquide, huiles parfumées de toute espèce ;

De 30 f. l'huile d'œillette blanche et de toute autre espèce provenant de substances animale, végétale ou minérale ;

De 20 f. l'acide obique et tous autres corps gras audifiés ou non employés comme huile.

De 10 f. les vernis gras, blanc de céruse et autres couleurs en pâte, broyées ou préparées à l'huile, à l'acide obique ou avec tous autres corps gras employés comme l'huile.

De 9 f. l'essence de térébenthine et autres liquides de toute nature employés comme essence de térébenthine.

— Un arrêté de la commission exécutive, en date du 19 juin, ordonne une élection générale des membres composant les chambres de commerce. L'installation des membres élus sera faite avant le 15 juillet prochain au plus tard.

Révolution européenne.

Situation des esprits à Berlin. — On écrit de cette ville, 16 juin :

Par suite de la motion Uhlich, adoptée hier par la Chambre, les abords de l'Académie sont libres. On ne voit pas un seul garde bourgeois, soit dans le bois des Châtaigniers, soit dans le jardin qui sépare ce bois de l'édifice où siége l'Assemblée. La motion Uhlich a produit, pour aujourd'hui du moins, un excellent effet. Les groupes ont disparu. On ne remarque aucun attroupement. La Chambre s'est placée sous la protection du peuple de Berlin ; le peuple de Berlin a répondu comme il le devait à cette marque de confiance.

Dans la séance du 17, un député, M. Griestein, a fait un rapport sur l'enlèvement d'armes à l'arsenal.

Il a dit que le peuple a tiré le premier sur la garde nationale, et que celle-ci, après avoir riposté, s'est retirée. Alors, il fut impossible d'empêcher le peuple de s'avancer et d'enfoncer les portes de l'arsenal. 1 000 faulx ont été enlevées. Les perturbateurs sont parvenus à déterminer le départ du capitaine qui commandait 250 hommes dans l'intérieur. Alors, la dévastation a commencé. Des armes précieuses et des modèles d'artillerie ont été jetés par les fenêtres ou brisés ; des drapeaux glorieux ont été déchirés. La ville perd 50 000 thalers et des armes pour plusieurs bataillons. Le capitaine qui a quitté l'arsenal a manqué au suprême devoir d'un soldat. Pour l'excuser, on dit qu'il a voulu éviter l'effusion du sang. Cette excuse ne saurait être admise, car, au moment où il se retirait, le reste du bataillon venait à son secours. Mais, ce qui est plus extraordinaire, une députation est venue vers le commandant, et lui a demandé qu'il fût déclaré que le capitaine avait bien mérité de la patrie. (Indignation.)

M. Camphausen, président du conseil, a annoncé ensuite que les ministres des affaires étrangères, de la guerre et des cultes avaient donné leur démission, et que, le ministre de la guerre étant seul remplacé par le général de Schreckenstein, il proposait à l'Assemblée de s'ajourner à mardi prochain. Cette proposition a été adoptée.

Notre correspondant prussien, qui nous annonçait, dès le 5 juin, la coalition probable des puissances du nord contre la révolution, dont quelques journaux ont cru donner la première nouvelle il y a quelques jours, nous écrit la lettre suivante de Berlin, qui représente sous un autre jour les faits dont cette ville vient d'être le théâtre.

« En vous écrivant le 13, à mon retour ici, je vous disais que j'avais retrouvé Berlin en grand émoi, et qu'aussitôt renseigné, je vous informerais de l'état des choses. Il n'en faut plus douter, la conspiration des puissances éclate et vient à chaque instant confirmer les indiscrétions dont je vous ai fait part dans ma lettre du 2. Le plus grand calme avait présidé à la demande faite par le peuple de Berlin, que l'Assemblée reconnût la révolution du 18 mars. Il a été répondu avec arrogance à une prétention qui a été traitée de *crapuleuse* (schwelgerey.) »

» Réunis sur les bords de la Sprée, le 14, le peuple et les étudiants se sont prêté mutuellement serment, et de là ont marché vers le palais et enlevé les grilles dont on voulait l'entourer. Le 15, le sang a coulé. Un engagement terrible, bien que de peu de durée, a eu lieu entre une compagnie de la garde *bourgeoise*, et le peuple. L'arsenal a été *visité*, non pillé, comme on l'a prétendu. La troupe a donné mollement, car *elle commence* à s'apercevoir de quel côté sont le droit et la justice. Un officier a arrêté spontanément plusieurs combattants, en criant : « Honneur toujours aux morts du 18 mars ! » Ce mot *immer* (toujours) a été couvert d'applaudissements. Les barricades se maintiennent. On s'observe de part et d'autre. Kœnisberg a envoyé une députation à l'assemblée avec *injonction* de reconnaître la Révolution de mars, si elle ne veut plonger la patrie dans *un deuil que chaque jour renouvellera*. Pendant l'action d'hier soir, plusieurs patriotes des plus considérables se sont rendus près de votre ambassadeur. Il était chez M. de H..., c'est là qu'il prend ses notes pour la France. Le jeune diplomate n'a montré, jusqu'ici, que faiblesse et indifférence. La réponse qu'il a faite à nos patriotes a été des plus impolitiques.

Au moment où je termine, de grandes rumeurs se font entendre vers Oranienburger Strasse. H. K.

Le pouvoir central allemand. — La commission de l'assemblée nationale de Francfort nommée pour étudier la question du pouvoir central, a fait son rapport le 17 juin. Le projet se résume ainsi :

1° Jusqu'à la création définitive d'un pouvoir gouvernemental, pour l'Allemagne, il sera nommé un directoire fédéral pour l'exercice de ce pouvoir dans toutes les affaires communes de la patrie allemande.

2° Le directoire se composera de trois personnes, qui seront désignés par les gouvernements allemands et nommés par ces derniers, après que l'assemblée nationale aura donné son adhésion par un simple vote, sans discussion préalable.

3° Le directoire fédéral devra provisoirement : (*a*) exercer le pouvoir exécutif dans toutes les affaires concernant la sécurité et la prospérité de l'Etat fédéral allemand ; — (*b*) prendre la direction supérieure de toute l'armée, et en particulier nommer le commandant supérieur des troupes fédérales ; — (*c*) pourvoir à la représentation internationale de l'Allemagne et nommer à cet effet des ministres et des consuls.

4° Pour les questions de la guerre et de la paix et pour ce qui concerne les traités avec les puissances étrangères, le directoire fédéral prendra ses résolutions de concert avec l'assemblée nationale.

5° La rédaction du projet de constitution ne rentrera pas dans la sphère d'activité du directoire fédéral.

6° Le directoire fédéral exerce son pouvoir au moyen de ministres nommés par lui et qui sont responsables envers l'assemblée nationale. Toutes les ordonnances, pour avoir de la valeur, doivent être contresignées au moins par un ministre responsable.

7° Les ministres ont le droit d'assister aux débats de l'Assemblée nationale et d'être entendus toutes les fois qu'ils en feront la demande ; mais ils ne pourront voter dans l'assemblée nationale que s'ils en sont membres. Un membre du directoire fédéral ne peut être en même temps membre de l'assemblée nationale.

8° Dès que la constitution pour l'Allemagne sera achevée et mise à exécution, les fonctions du directoire et de ses ministres cesseront.

Quelques journaux allemands rapportent que 34 vaisseaux américains sont en route pour lever le blocus des ports allemands par les vaisseaux danois.

Cette nouvelle nous semble mériter confirmation.

La garde nationale allemande se met presque partout du côté du peuple et refuse de défendre l'ordre établi.

On écrit de Wenisberg (Wurtemberg), 15 juin :

Ce soir, une foule d'individus des environs, et notamment de Heilbronn, se sont réunis ici et ont demandé la mise en liberté des paysans de Burgfrieden. La garde nationale a été obligée de prendre les armes ; mais, au lieu d'attaquer, elle a mis la baïonnette au fourreau. La foule, dans laquelle il y avait beaucoup de soldats, a déclaré que si les détenus n'étaient pas mis en liberté aujourd'hui même elle reviendrait demain avec un renfort. Là-dessus, on mit en liberté les détenus, qui s'en retournèrent dans leurs foyers après avoir fait une collation et reçu environ 15 florins, montant d'une souscription.

L'agitation républicaine se propage activement. Hecker prépare un nouveau mouvement. Les journaux du gouvernement disent qu'il a de l'argent des États-Unis.

Dix mille hommes doivent, dit-on, être concentrés dans un camp auprès d'Hascheffenbourg (Bavière) ; ils seraient commandés par le prince Charles de Bavière et destinés à protéger l'Assemblée nationale allemande.

Collision de Prague. — Nous sommes toujours sans nouvelles directes de cette ville.

Nous trouvons les détails suivants dans les feuilles allemandes :

Dresde, 15 *juin*. — Le bateau à vapeur venant de Prague, est arrivé hier soir à 9 heures. Les troupes ont eu le dessus, et le 13 l'ordre paraissait être rétabli. Le comte Léon Thun a été, dit-on, fait prisonnier par le peuple. La garde nationale et les Allemands n'ont pas pris part au combat. Plusieurs Slaves et Polonais sont arrivés à Dresde par le bateau à vapeur. Il se confirme que Mme la princesse de Windischgraetz a été tuée. Cette dame est fille de feu M. le prince de Schwarzemberg, dont la mère a eu une fin si tragique à Paris, à l'occasion des solennités du mariage de l'archiduchesse Marie-Louise. (*Feuille de Francfort*.)

Dresde, 16 *juin*.—Nous ne recevons des nouvelles de Prague que de fugitifs et d'individus renvoyés. Lettres et journaux nous manquent. Les étudiants joints à la partie du peuple qui est pour eux, se sont fortement barricadés dans les rues anguleuses de la ville intérieure. Les soldats ne les ont pas attaqués de nouveau ; ils parlementent. Jusqu'à présent, ils refusent de se rendre et ils demandent que les troupes se retirent. Avant-hier, le comte Léon Thun et d'autres membres du gouvernement provisoire, qui avaient été arrêtés, ont été mis en liberté. Tous les étrangers, notamment les Slaves, ont été renvoyés. On annonce que la population allemande de Prague s'est de plus en plus rattachée aux troupes. Une partie de la garde nationale fait le service. Les paysans ne viennent plus, depuis qu'ils se sont aperçus qu'on ne les laissait plus pénétrer dans la ville. Les troupes ont reçu des renforts. Dans ces circonstances, on se demande pourquoi la poste ne part point. Afin d'épargner la ville, le prince de Windischgraetz a résolu de ne point attaquer les rebelles retranchés derrière les barricades. (*Gazette de Cologne*.)

15 *juin*. — Dans la journée des barricades d'hier, à Prague, la princesse de Windischgraetz, femme du gouverneur militaire, a été tuée dans son appartement par une femme qui a tiré sur elle d'une maison voisine où elle s'était cachée derrière les rideaux d'une fenêtre. Au même instant, le fils aîné du prince, officier de cuirassiers, recevait une balle dans le genou. En général, les femmes ont pris la part la plus active au combat. Une femme d'une classe inférieure s'est vantée d'avoir tué huit Allemands de sa main. (*Gazette univ. allemande*.)

La *Gazette de Vienne* annonce que d'après une dépêche de Prague du 14 juin, deux heures de la nuit, le prince de Windischgraetz était complètement maître de la ville. Après le charivari donné le 10 au prince, parce qu'il avait refusé de livrer des armes, le parti Swornost se rendit devant l'état-major général et chanta pour se moquer du prince. Le poste de l'état-major fit des sommations, et à cet instant même la princesse fut tuée d'un coup de feu. Le prince descendit alors et s'exprima en ces termes : « Messieurs, si vous voulez me donner un charivari parce que je suis un aristocrate, allez devant mon palais et faites ce que vous voudrez, je vous donnerai même une garde de sûreté pour que vous ne soyez pas dérangés ; mais si vous voulez m'insulter comme commandant de Prague, je vous déclare que je ne le souffrirai pas, et que je résisterai par tous les moyens en mon pouvoir. Ma femme est morte, et cependant je vous exhorte à ne pas me forcer à la rigueur. » Aussitôt deux Czèches saisirent le prince et l'entraînèrent vers une lanterne voisine où une corde était apprêtée. Mais les soldats ayant fait une charge à la baïonnette, le prince fut délivré.

Collision militaire en Hongrie. — On écrit de Pesth, 12 juin, à la *Gazette de Breslau* :

Une révolte militaire effrayante a éclaté la nuit dernière dans la caserne des invalides. La Camarilla travaille depuis longtemps à diviser les Italiens et les Hongrois. Les officiers du régiment Cexobière exaltèrent leurs soldats contre les volontaires de la garde nationale mobile hongroise qui n'a pas d'armes et qui occupe la même caserne ; une rixe avait déjà eu lieu ; les Italiens attaquèrent les volontaires, le peuple s'intéressa à ces derniers, le tocsin sonna et on battit la générale ; les Italiens firent feu sur le peuple désarmé, la partie du régiment qui se trouvait dans la caserne de Bade fut désarmée, deux régiments hongrois marchèrent avec des canons contre la caserne des Invalides ; [...] de-camp et deux hommes furent tués ; les soldats s'e[...] de la caserne. Le ministre de la guerre Messaros a faill[...] teint de deux balles. La moitié du régiment italien se [...] deux compagnies résistent encore, la garde nationale [...] les armes, le peuple avait tenté d'élever des barrica[...] la caserne des Invalides ; à une heure du matin le cal[...] rétabli ; vingt volontaires ont été gravement blessés, [...] morts. La caserne des Invalides est cernée par des [...] des canons sont braqués devant. Il paraît que le [...] avait été prévenu la veille que des troubles éclateraie[...] demain. Le bruit courait qu'un complot ayant des ram[...] avec la camarilla d'Inspruk avait été découvert. On [...] les soldats italiens n'ont pas voulu prêter serment à la [...] tution, ils affirment que leurs officiers les ont détourn[...]

On écrit de Vienne, 15 juin :

Le comité de salut public a inspiré au gouvernement [...] dire aux prêtres toute influence politique dans leurs [...] Le comité a demandé aussi la mise en accusation du co[...] Thun. Radetzky a, dit-on, offert au gouvernement pro[...] Milan de rétablir la paix, à la condition que la Lom[...] chargerait d'une partie de la dette publique ; mais l'Au[...] clame Venise. Il est toujours question de séparer la Cro[...] Hongrie.

On écrit de Cracovie que, le 8, on craignait un nouv[...] vement, mais qu'une violente tempête avait dispersé la [...]

Une lette de Vienne, émanée d'une personne digne de [...] apprend, dit le *Morning-Chronicle*, que M. de Hum[...] employé de la chancellerie aulique, et pendant plusieu[...] chargé d'affaires à notre cour, va revenir en Angleterre [...] d'une mission importante. Il venait d'arriver de Londres [...] ne, où il avait été envoyé pour solliciter la médiation de [...] terre dans les différends entre l'Autriche et l'Italie.

L'espoir du cabinet autrichien que les habitants du [...] lombardo-vénitien consentiraient à accepter pour roi un [...] d'Autriche a été déçu, par suite des derniers évènemen[...] vote, en faveur de l'union avec la Sardaigne.

M. de Hummelauer revient à Londres avec de nouvel[...] tructions de son cabinet.

On écrit de Milan le 14 juin à la *Gazette piémonta[...]*

« Aussitôt que la nouvelle de la capitulation de Vicence [...] venue au camp du roi Charles-Albert, l'armée italienne, [...] 40 000 hommes, s'est dirigée sur Vérone par Villafr[...] partie avec les équipages a pris le chemin de San Gio[...] pato, et l'autre, celui de Tombetta, village situé à peu [...] tance de la ville en dehors de Porta-Mantova. Tout fait [...] que le roi avait l'intention de commencer l'attaque co[...] rone quoiqu'on lui ait assuré que le maréchal Radetzki [...] tré dans cette ville avec 10 000 hommes. Le roi a passé [...] Dosdega près Albo, et le duc de Savoie à Pavegliano. [...] que la ville sera attaquée aujourd'hui 14 juin.

Défaite des Piémontais.— On lit ce so[...] la *Réforme* :

Le bruit a couru ce soir à l'Assemblée nationale qu'u[...] che télégraphique, arrivée ce matin au ministère des [...] trangères, annonçait d'une manière positive qu'à la sui[...] bataille décisive livrée entre les Autrichiens et les Pi[...] le duc de Savoie avait été fait prisonnier, et l'armée de [...] repoussée avec des pertes considérables.

Le ministre étant resté absent jusqu'à quatre heures, [...] pouvons affirmer absolument la vérité de cette nouvelle, [...] elle se confirme, doit modifier profondément l'attitude [...] vernement français en Italie.

Voici le programme de politique intérieure du [...] tère romain résumé par le *Contemporaneo* :

Honneur à Pie IX, le pontife éclairé qui a compris que [...] n'est pas possible là où la liberté est compromise. C'est [...] a inauguré le règne de la liberté véritable et légale. Les [...] publiques accordées par lui sont mises en pratique dès [...] à l'arbitraire, au privilège, succède l'empire des lois et [...] seil commun. Lorsque le prince auguste appela le minist[...] à diriger la chose publique, la tranquillité et l'ordre étai[...] promis jusqu'à un certain point. La liberté naissante [...] péril. Le ministère dût s'attacher surtout à rétablir l'or[...] calme. Dieu a favorisé nos efforts, le peuple généreux est [...] à lui, et jamais peut-être il n'y eut plus de tranquillité [...] que la suave voix de Pie IX a appelé Rome et l'Italie à [...] velles et merveilleuses destinées. Le ministère qui, d[...] programme, a insisté sur ces considérations, a ajouté q[...] ses relations politiques avec les autres provinces italien[...] lant seconder autant que possible la cause nationale, il [...] pas cessé de manifester un vif désir d'entrer en une é[...] loyale amitié avec toutes ces provinces, éloignant toute [...] funeste et ignoble de l'agrandissement d'autrui, et pen[...] jours et uniquement à conquérir l'indépendance et à main[...] concorde intérieure.

Aussi, à peine entrés à la direction des affaires, les m[...] se sont appliqués à renouer les communications souve[...] rompues pour une ligue politique entre les divers Etats i[...] il a l'espoir fondé de recueillir bientôt le fruit de ses [...] et ne cessera d'y travailler que lorsqu'il aura atteint so[...] but. Le ministre des finances fera bientôt connaître la [...] actuelle du trésor public, et il préparera les plans qu'il j[...] meilleurs pour rétablir le crédit public sans surcharger [...] pulations. Le ministère s'empressera de soumettre aux c[...] libérants les projets de loi promis par le statut, et qui [...] organes principaux de la nouvelle vie constitutionnelle [...] quelle, Dieu merci, nous sommes entrés.

Parmi les lois nouvelles et fondamentales seront la c[...] tion des municipalités et la responsabilité effective et [...] soire des ministres et des fonctionnaires publics.

Les partis en Belgique. — (Correspondance [...] culière.) — Les élections belges sont terminées ; je m'e[...] de vous en faire connaître les résultats. J'apprécierai en[...] divers partis qui y ont joué un rôle. Le caractère géné[...] élections du 13 juin est le triomphe de l'opinion dite lib[...] constitutionnelle. Elles se sont produites sous un aspec[...] rent dans les différentes parties du pays. A Namur, à Ma[...] particulièrement à Louvain, etc., on en était encore à la [...] et triste lutte des libéraux et des catholiques. Ces derni[...] essuyé un échec presque complet à Anvers, Liégé. Les li[...] ont été élus sans opposition d'aucune sorte. Enfin, dans [...] villes (Bruxelles, Gand, Verviers), les républicains ont [...] lutte et pas un des leurs n'a réussi.

Laissez-moi vous dire un mot de ces différents partis.

Le parti catholique, vous le connaissez, c'est celui qu'[...] versé en France les balles et les barricades de juillet, [...] agonise dans l'*Univers*, celui enfin qui aimait la liberté [...] l'aiment les seigneurs féodaux de la finance, pour accap[...] monopoliser. On l'avait dit mort aux dernières élections [...] rent pour conséquence l'avènement d'un ministère libéra[...] essayé de relever la tête en parlant de l'ordre et de la [...] tion. Les électeurs ne l'ont pas cru et l'ont repoussé. L'[...] est très accréditée en Belgique, que si ce parti eut été [...] voir le 24 février notre pays se serait lancé avec la France [...] le mouvement républicain. Cette opinion n'a pas peu con[...] à la chute définitive de ce parti. Du reste, du nombre des [...] mes que l'on qualifie de *catholiques*, se dégagent certain[...] vidualités qui comprennent le progrès aussi bien et mieu[...] les *libéraux*. Il me suffira de citer les paroles que M. [...] bach (lequel a été réélu) prononçait l'hiver dernier à la c[...] des représentants : « Croyez-vous, disait-il, que le gouver[...] ne soit pas obligé de donner du travail aux pauvres des [...] dres qui en demandent ? » J'ajouterai que M. Malou (celui-ci [...] combé dans la lutte) est en Belgique le promoteur du systè[...] assurances par l'Etat.

Disons maintenant quel caractère revet en Belgique le [...] libéral. Laissons le parler lui-même en énumérant les pri[...] les clauses de son programme formulé au congrès libé[...] 14 juin 1846 :

1° *L'Indépendance du pouvoir civil*. — Voilà quel [...] le but constant, l'essence même du libéralisme belge. [...] sur ce principe que pivotait sa lutte avec le *catholicisme* p[...] *que*. Ce principe qui, du reste, n'a jamais été contesté en [...] est acquis en fait depuis l'avènement au pouvoir d'un minis[...] béral.

2° *La réforme électorale*.—Elle est accomplie et a été [...]

sée, quant au cens, aussi loin que le permet la constitution. Le nombre des électeurs a doublé : de 40 000 il a atteint le chiffre de 80 000.

3° *Les améliorations que réclament impérieusement la condition des classes ouvrières et indigentes.* — C'est là un bon désir, une sainte aspiration, mais il n'y a là rien de précis, de formulé. Cette phrase, du reste, tous les partis la portent sur leur drapeau.

Le parti libéral s'est, depuis le 24 février, serré plus fortement que jamais autour du trône et de la constitution belge, homogène en apparence. Les hommes qui le composent ne sont guère d'accord que sur les questions politiques. Mais, les droits politiques, les libertés publiques ne sont en fin de compte que des moyens pour arriver au salut social. Pour atteindre ce but, il faut savoir se servir de l'ordre, de la liberté, du pouvoir. Sur ce point, ne demandez rien au libéralisme. Il n'a ni idée, ni principe. Il vit au jour le jour. La France a vécu 17 ans sous son régime. Qu'en a-t-elle retiré? Ce n'est pas que je veuille assimiler le libéralisme belge au libéralisme qui a perdu la France. Non! Dieu m'en garde. Une différence essentielle les sépare : l'un a du cœur, l'autre n'en avait pas.

Une des causes de la force et du succès du libéralisme constitutionnel, c'est l'existence du parti républicain. Ce parti, qui a pour foyer la société de l'alliance, pour chefs MM. Gendebien, Casteau, Jottrand, pour journaux la *Nation*, le *Débat social*, etc.; ce parti, dis-je, a rallié au libéralisme, par peur de la république, un grand nombre d'anciens catholiques. Quelque bonnes que soient les intentions des républicains, ils font à la Belgique plus de mal que de bien : soulevant encore une fois la question politique, ils font perdre à notre pays une énergie qui serait cent fois plus utile dans la discussion des questions sociales. Le socialisme a de profondes racines en Belgique. Il n'existe pas à l'état de parti, mais il a pénétré chez les hommes les plus éclairés des différents partis. Les idées garantistes surtout sont admises par bien des esprits.

L'idée qui domine la situation, c'est l'économie dans les dépenses de l'Etat. Un premier emprunt de 12 millions de francs, un second de 24, ont été décrétés depuis trois mois. Ces emprunts ont été nécessités : 1° par le déficit laissé par les précédents ministères ; 2° par l'improductivité de l'impôt résultant de la crise actuelle ; 3° par l'augmentation de l'armée. Le budget ordinaire de la guerre absorbe le quart du produit des impôts (29 millions sur 118). Dans toutes les professions de foi électorales la promesse d'exiger des économies se trouve inscrite. Je reviendrai sur ce point dans ma prochaine lettre.

A. D.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS. — *Séance du 20 juin.*

La séance est ouverte à une heure.

M. PIERRE LEROUX a la parole sur le procès-verbal. Il déclare que les paroles prononcées hier par M. Trélat et qui le concernent sont inexactes. Il se contentera de dire que M. Trélat a joint sa voix à d'autres voix calomniatrices. (Murmures.)

PLUSIEURS VOIX. A l'ordre! à l'ordre!

M. TRÉLAT dit qu'il ne répondra pas.

Un grand nombre de pétitions sont déposées sur le bureau du président.

M. LATRADE demande à développer d'urgence sa proposition, tendant à faciliter les soumissions des travaux publics par les ouvriers.

M. STOURM appuie l'urgence, et il insiste surtout parce qu'il lui paraît que cette proposition qui est admise en principe, a besoin d'être réglementée au moment où de grands travaux publics vont être entrepris.

L'Assemblée décide que la proposition sera développée demain.

M. PASCAL DUPRAT présente la même demande pour sa proposition relative aux journaux; et, en attendant que cette question soit discutée, il prie M. le ministre de la justice de faire cesser les poursuites déjà commencées contre les journaux dans les départements.

La droite de l'Assemblée rejette l'urgence.

M. CLÉMENT THOMAS. Le 15 mai dernier, au plus fort du danger et des émotions de la journée, vous m'avez déféré l'insigne honneur de commander la garde nationale, et depuis vous voulûtes bien me continuer dans l'exercice de ces fonctions; mais comme elles ne m'avaient été déférées que provisoirement, je crois le moment arrivé où je dois donner ma démission. Je ne sais si j'ai rempli ces fonctions avec l'assentiment des honnêtes gens, mais je crois au moins les avoir exercées sans reproche.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois me rendre ici l'organe des sentiments de l'Assemblée en déclarant que le général Clément Thomas a bien mérité de la patrie.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, présente un projet de décret ayant pour but de rendre gratuite l'admission dans les écoles Polytechnique et de Saint-Cyr. (Approbation.)

M. LE PRÉSIDENT déclare que M. Thiers opte pour le département de la Seine-Inférieure.

M. JULES FAVRE demande l'urgence pour une proposition qu'il a présentée sur les concordats amiables entre les créanciers commerçants et leurs débiteurs.

M. DUPONT DE BUSSAC, qui a présenté une proposition analogue, de concert avec cent de ses collègues, demande que sa proposition soit réunie à celle de M. Jules Favre et renvoyée dans les bureaux.

M. FLOCON, ministre du commerce, s'oppose au renvoi dans les bureaux, et demande le renvoi des deux questions aux comités de législation et du commerce; l'Assemblée prononce ce renvoi et décide que le comité de législation sera seul chargé de présenter ce rapport.

M. TURK demande l'autorisation d'adresser des interpellations à la commission exécutive sur l'état de l'administration générale du pays.

Ces interpellations auront lieu après la discussion des chemins de fer.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur les ateliers nationaux.

M. VICTOR HUGO. Je ne viens point à cette tribune pour mêler de la passion au débat et de l'amertume aux divisions qui aigrissent les esprits dans cette question; dans un moment où tout est difficulté et danger, je rougirais si je suscitais un obstacle, un embarras, au milieu des difficultés de la circonstance.

Honte à moi, si je pouvais troubler par des chicanes intempestives l'inauguration de cette majestueuse forme sociale que nos pères ont vue si terrible et si formidable, et que nous, nous voulons saluer comme l'expression bienfaisante du progrès et de l'amélioration sociale. Je le pense, s'il faut de la fermeté dans les actes, il faut de la conciliation dans les paroles. Je chercherai à maintenir cette pensée dans les paroles que j'ai à prononcer devant vous.

La question a été traitée devant vous avec une grande hauteur de vues et un grand patriotisme d'intention. Je m'abstiendrai donc de poser devant vous les chiffres que vous connaissez, et je commence.

Citoyens, on a dit que cette création des ateliers nationaux avait été une nécessité; je le crois; mais l'art de l'homme d'État est de tirer bon parti de ce qu'il ne peut éviter et de changer les difficultés en moyens de gouvernements.

Il faut bien convenir que l'on n'a tiré bon parti de ces difficultés; et ce qui me frappe au premier abord de cette triste affaire, c'est l'énorme force dépensée en pure perte. Je sais que des mesures sont prises pour qu'il en soit autrement; mais jusqu'à la réalisation de ces mesures, nous devons parler de ce qui est, de ce qui menace d'être, et notre contrôle doit remonter aux fautes faites pour empêcher les fautes à faire; et en quel moment a-t-on désorganisé le travail? au moment où la nation épuisée avait besoin de toutes ses forces; et qu'a-t-on produit en quatre mois? rien. Et il y avait une immense quantité de travaux urgents en face d'une immense quantité de travailleurs disponibles; et le résultat a été le néant.

Que dis-je? Non seulement l'effet a été nul, il a été fâcheux, déplorable, doublement déplorable au point de vue financier et au point de vue politique, et pourtant je n'irai pas aussi loin que ceux qui vont disant que ce fut là un expédient fatal, que l'on abâtardit les vigoureux enfants du travail, en leur ôtant le goût du labeur, la santé de la conscience, en leur enseignant la honteuse puissance de la main tendue. (Mouvement.) De manière que nous aurons les désœuvrés de la misère après avoir eu les désœuvrés de l'opulence, les fainéants de la République après les oisifs de la monarchie.

Mais non, le voulût-on, on ne fera pas du noble, du glorieux peuple de Paris une populace de Naples ou de Constantinople, et des lazzaronis pour la paix, et des janissaires pour la guerre. (Très bien!)

Ce mot : *le voulût-on*, est sorti de ma bouche, il m'est échappé, car je ne puis croire que cette pensée malheureuse ait pu germer dans la tête de qui que ce soit, de créer, dans la ville la plus civilisée du monde, un corps de prétoriens de l'émeute au service d'une dictature. (Mouvement.) Cette pensée, personne ne l'a eue. (Murmures négatifs.) Et s'il en était autrement, malheur à ceux qui l'auraient eue cette pensée criminelle. Le peuple, qui a de l'esprit, s'en apercevrait bientôt, et il se montrerait terrible contre ces tyrans masqués en flatteurs et en courtisans. (Très-bien!) Mais j'écarte cette idée, et je me borne à dire que le maintien des ateliers nationaux finirait par altérer le caractère de l'ouvrier.

Je suis de ceux qui ne veulent pas qu'on altère sa pureté, sa dignité, son courage à la fois plébéien et chevaleresque, à cause du rôle que Paris doit continuer dans l'histoire de la civilisation. (Bruit.) Paris est la capitale du monde civilisé... Ce sont les penseurs qui préparent les révolutions et se sont les peuples qui les exécutent.

Les misères du peuple vous touchent, mais les misères de la France nous touchent également, vous avez des sympathies pour les familles prolétaires, lamentables et affamées; mais nous aussi nous avons des sympathies pour la France, qui, si l'état actuel devait durer, perdrait sa grandeur et sa puissance aux yeux de l'univers.

Il ne faut pas que la ruine et le désastre renversent toutes les existences; le moyen d'éviter un semblable malheur, c'est le calme, c'est l'union dans le gouvernement. (Très bien!) Il ne faut pas que les existences soient renversées; il ne faut pas que l'on dise que la misère du riche est devenue la misère du pauvre.

Dans cette situation, je m'adresse aux philosophes, aux penseurs démocrates, aux socialistes, et je leurs dis : vous comptez parmi vous des cœurs généreux, vous voulez le bonheur de la France, aidez-nous dans la tâche que nous voulons entreprendre. Il n'y a pas seulement manque de travail, il y a parmi les travailleurs détresse et désespoir. N'armez pas désespoir contre désespoir. (Très bien!) Deux fléaux sont à nos portes : ils rugissent tous deux : l'un c'est la guerre civile, et l'autre c'est la guerre servile; c'est le lion et le tigre... ne les déchaînez pas. (Explosion d'applaudissements.)

Nous admettons avec vous la misère des travailleurs, admettez avec nous une nécessité momentanée. (Interruption.)

Nous appelons, pour conjurer ce grand péril, tous ceux qui veulent la grandeur du pays. Puisque vous avez le bonheur d'être aimé du peuple, dites-lui de ne point se hâter vers la rupture et la colère; conseillez-lui de revenir aux idées de paix et de travail; l'avenir est pour le peuple, il ne lui faut que de la patience : il serait pénible que la France, ce premier navire des nations, sombrât en face du port qui l'attend. (Marques nombreuses d'approbation.)

La séance est quelque temps suspendue.

Vous savez que les ateliers nationaux, composés originairement de 13 000 hommes, se sont bientôt élevés à 130 000 environ; mais ce que vous ne savez pas peut-être, c'est qu'à côté de ce nombre il se trouve un autre nombre semblable, si ce n'est supérieur, qui demande à entrer dans les ateliers nationaux; de sorte que maintenant le nombre des ouvriers, et celui de ceux qui veulent entrer dans les ateliers nationaux, s'élèvent de 50 à 60 milles. (Mouvement.)

Savez-vous ce que font les ateliers nationaux? Ils font partout suspendre le commerce, et cela pour un travail à peu près nul; car il est constant qu'il ne se fait pas par jour plus de 10 000 journées de travail. C'est donc une aumône déguisée que l'on donne aux ouvriers. Il vaudrait bien mieux faire comme en Irlande et supprimer les ateliers nationaux; on pourrait donner comme aumône véritable ce qu'on donne pour un travail totalement improductif, mais du moins on saurait ce qu'on donne.

M. le ministre des travaux publics nous a annoncé que sous peu de jours un grand nombre d'ouvriers allaient être dirigés sur des travaux publics : cela ne suffit pas pour occuper tous les ouvriers des ateliers nationaux; il faudrait aussi tâcher d'encourager une industrie qui est complètement en souffrance aujourd'hui : je veux parler de l'industrie des bâtiments. La ville de Paris devait elle-même entreprendre de grands travaux; vous savez qu'elle ne le peut, parce que le Trésor ne peut pas lui rendre les fonds que la ville lui a déposés.

Pour remédier à ce mal, pour rétablir le crédit, il faut rétablir la confiance, et pour rétablir la confiance, il faut faire disparaître de tous vos décrets ces attaques à la propriété (Très bien! très bien!) que l'on voit chaque jour; pour que les particuliers puissent avoir du crédit, il faut que le gouvernement rétablisse d'abord le sien et qu'il paie ses dettes. (Très bien! très bien!)

Je ne crois pas que le gouvernement puisse se faire l'entrepreneur général de tous les travaux publics, ce serait là une tâche trop lourde et à laquelle il ne pourrait suffire; il faut laisser cette tâche à l'industrie privée; ce sera le moyen de ramener la confiance en organisant le travail.

M. DUCLERC, ministre des finances, donne des explications sur les relations d'intérêts entre le trésor et la ville de Paris; il est complètement inexact qu'à aucune époque le trésor ait refusé de payer les sommes qui lui ont été demandées par la ville de Paris.

M. MORTIMER TERNAUX entre dans des détails sur les travaux que la ville veut entreprendre pour l'agrandissement des Halles. Un jury d'expropriation a été nommé; il a fait ses appréciations; il a prononcé : la ville n'a plus qu'une chose à faire, c'est de payer. La ville avait demandé à M. Garnier-Pagès s'il fallait payer; M. Garnier-Pagès, alors maire de Paris, a approuvé le paiement; mais, lorsque M. Garnier-Pagès est venu au ministère des finances, il a changé d'avis et n'a pas voulu autoriser le paiement.

M. DUCLERC. Je répète que M. Garnier-Pagès, avant de payer, a voulu voir... (Quoi? quoi?) On me demande quoi? Le voici : M. Garnier-Pagès a voulu voir si les opérations étaient entièrement terminées. Maintenant, il n'y a qu'une différence entre M. Mortimer-Ternaux et moi : M. Mortimer dit que les billets du Trésor appartenant à la ville, et qui sont restés déposés au Trésor, sont dus à la ville et qu'on ne veut pas les lui rendre; moi, je dis que tout ce qui est dû à la ville je suis prêt à le lui payer immédiatement.

M. BOULAY (de la Meurthe). Savez-vous quelle est la cause du mal qui existe aujourd'hui? C'est parce qu'on a supprimé le conseil municipal, ou du moins, c'est parce qu'on n'a rien mis à la place de ce conseil. Il aurait fallu recourir à l'élection pour composer un nouveau conseil municipal, car, s'il y avait eu un conseil municipal, nous n'aurions pas eu cette plaie des ateliers nationaux, que l'on vous faisait encore toucher du doigt tout-à-l'heure.

La ville de Paris dépensait annuellement pour 8 millions de travaux, et cette somme suffit pour créer pour 25 à 30 millions de travaux particuliers. La ville de Paris pouvait pourvoir à cette dépense au moyen de ses ressources particulières; mais, depuis trois mois, par la volonté d'un seul homme, on a supprimé le droit sur la viande et le droit sur le vin. Cette suppression a amené une diminution de recettes de 15 à 18 millions. A-telle fait le bien de l'ouvrier? non; a-t-elle fait le bien du consommateur? non : le prix de la viande est resté le même. Quant au vin, on a été obligé de revenir au droit d'octroi. Pourquoi cette mesure n'a-t-elle produit aucun avantage? Parce qu'en détruisant le travail, on a détruit le salaire. (Oui! oui!)

L'année dernière, dans un temps de famine, la ville de Paris a pu maintenir le prix du pain à un taux modéré; ce résultat est dû à la bonne administration de la ville de Paris, au bon esprit qui l'anime (Très-bien! très-bien!), et qui a sauvé la ville de Paris d'une crise aussi terrible que celle qui se fait sentir aujourd'hui.

Après quelques autres explications entre M. Duclerc, M. Ternaux et M. Marrast, maire de Paris, M. Considérant, ancien membre du conseil municipal de Paris, prend la parole. Il ne croit pas qu'il soit possible de reprendre le projet des halles; ce projet pouvait être exécuté quand la ville était dans un état de prospérité, mais aujourd'hui il est impossible de faire une opération qui aurait pour résultat de grever la ville d'une différence de plus de 15 millions sur l'autre projet.

L'Assemblée prononce la clôture de l'incident.

M. ALKAN soutient que les ateliers nationaux sont une plaie qui fait mourir le pays à petit feu et contre laquelle il faut un remède héroïque. M. le ministre des travaux publics a annoncé qu'il avait un projet préparé sur l'organisation du travail, il faut qu'il le fasse connaître.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. On nous demande sans cesse de reconstituer le travail; mais il ne faut pas se dissimuler que la crise actuelle est le fruit de trente années d'oppression. (Rumeurs.) Ce n'est pas la révolution de février, mais bien le malheur des temps qui en est cause. Il y a, il est vrai, un projet préparé sur l'organisation du travail; mais ce projet n'est pas encore suffisamment élaboré, il faut qu'il soit étudié de nouveau avant de pouvoir être soumis à l'Assemblée.

M. LAROCHEJAQUELEIN. Je ne viens ni attaquer ni défendre les ateliers nationaux. Je viens indiquer un moyen de trancher la difficulté qu'ils soulèvent. (Ah! écoutez! écoutez!) Ce moyen m'a été suggéré par les ouvriers eux-mêmes. (Nouveau mouvement.) Je n'aurai donc pas le mérite de l'invention et je demande à l'Assemblée de dire quelques mots et quelques chiffres indiqués par le plus simple bon sens à l'appui de cette proposition.

On a donné aux 50 000 ouvriers du bâtiment, depuis l'établissement des ateliers nationaux, 8 fr. par homme et par semaine : 400 000 fr. par semaine, 7 millions jusqu'à présent. Qu'ont produit ces sommes? Rien.

Les travailleurs demandent du travail, un travail qui, au lieu de 8 fr., leur rapporterait 16 fr. par semaine; et cependant, au train dont vont les choses, dans huit mois vous aurez dépensé 14 millions, et ces 14 millions, comme aujourd'hui, auront le même résultat : rien. Si, au contraire, vous faisiez prêter par avance aux entrepreneurs et chefs d'ateliers ces 14 millions, nul doute qu'autour d'eux ne s'en groupassent beaucoup d'autres, et au moins ce serait une dépense productive.

Maintenant, quel moyen aurait-on pour faciliter cet emprunt de 14 millions?... Il faudrait que le gouvernement s'imposât un sacrifice; qu'il renonçât, par exemple, à l'intérêt pour trois ou cinq ans. Mais quelle compensation à cette perte, si vous ranimiez le travail, si par là vous assuriez le calme et la paix dans Paris; si vous releviez ainsi la dignité des travailleurs! Si ce projet n'est pas philosophique, il est du moins politique, et je le recommande à l'attention de l'Assemblée. (Approbation.)

M. CAUSSIDIÈRE. Nous recherchons tous le remède du mal; moi aussi je m'en suis occupé. J'ai écouté les masses, j'avais besoin de les entendre. J'y ai trouvé des moyens pratiques, c'est ce qu'il nous faut. On a parlé de la colonisation d'Alger. Il y a là de quoi recevoir ce trop plein de population qui alarme, tourmente la police de Paris. On a exercé la patience de ces hommes, on les a fatigués, affaissés sur eux-mêmes, en leur faisant gratter la terre. Il faut les rendre aux fabriques, il faut qu'ils y retrouvent une journée raisonnable, il faut ouvrir les artères des fabriques, en accordant des primes à l'exportation.

Les Anglais viennent acheter à Paris nos marchandises au-dessous du cours; ils exploitent notre misère. La misère est partout : à Lyon, à Elbeuf, à Paris. Et, sous le coup de la misère, le fabricant dit : Je ne puis faire travailler, je ne puis produire uniquement pour la France; nos produits nous encombrent, nous étouffent: il faut les jeter en dehors, en dépit de la douane. Que la douane soit abolie, mais que nos ouvriers vivent! Savez-vous ce qui se passe? L'or de Russie et d'Angleterre va les chercher et les vrais démocrates parmi les ouvriers désespèrent de leur cause en entendant crier : Vive celui-ci! vive celui-là!. Donnez-nous du pain, ou ma foi nous prendrons encore le fusil pour nous suicider. Nous nous jetterons sur vos baïonnettes. (Sensation prolongée.)

Ah! ce n'est pas à ces armes qu'il faut faire appel; attaquons, frappons l'Angleterre, par l'exportation encouragée par les primes. L'Angleterre, je le répète, achète tous les jours et paye 4 fr. ce qui vaut 7 ou 8 fr... Et que voulez-vous que fassent après cela nos producteurs? Les ouvriers qu'ils employaient se perdent la main; ils seront incapables de travailler quand le moment en sera venu.

L'association, assurément, peut faire de grandes choses; mais il faut s'employer immédiatement; mais il faut agir; il ne faut pas que les ennemis de la République disent qu'elle a tout détruit sur son passage et n'a rien su fonder. Paris, pour sortir du bourbier où il patauge, est capable de tout. (Vif mouvement.) Parmi ces hommes qu'il nourrit, il y a des hommes énergiques; eh bien! employez cette énergie, faites-leur défricher vos terres incultes, abandonnez-en la propriété à ceux qui les auront fertilisées.

Vous avez deux cent mille bouches de trop à Paris, et je défie bien votre police et vos soldats d'empêcher que quelque matin tout cela ne crève comme une vessie trop pleine. (Sensation profonde mêlée de quelques rires.)

Faites travailler le peuple, voilà comment vous le moraliserez... L'agriculture et l'exportation, au nom du ciel n'oubliez pas cela! Empêchez que ce monopole de ces quelques Anglais et de ces quelques Cosaques (on rit.) ne broie les intérêts de l'humanité. Jetons toutes nos divisions dans un sac. (Très bien! très bien!) Unissons-nous pour le salut de nos frères, pour notre propre salut.

Quand le peuple saura ce que vous voulez faire, il viendra à vous, vous tendant la main... Le peuple est bon, les ouvriers alors ne vous feront plus peur. (Rire et bruit.) Mais agissons, au nom du ciel, agissons. Six millions d'hectares appellent nos travailleurs, qu'ils en fassent des propriétaires! Que le travail assure la tranquillité de tous, alors il sera beau de crier : Vive la République!

(Une vive agitation suit ce discours, que nous regrettons de ne pouvoir donner textuellement, car au milieu d'expressions peu parlementaires, l'orateur a laissé percer une éloquence réelle : elle est de celles qui impressionnent vivement une assemblée.)

M. WALDECK ROUSSEAU rend hommage au discours qui vient d'être prononcé; il donne quelques renseignements sur les travaux des comités du travail, et lit le projet suivant de décret, pour encourager l'exportation et le travail de l'industrie.

» Art. 1er. Toutes associations ou entreprises créées dans le but d'exporter les marchandises des fabriques, usines et manufactures françaises, celles fondées pour l'exportation des produits des cultures françaises, sont encouragées et protégées par la République.

» Art. 2. Les encouragements consisteront :

» 1° Dans les primes accordées à la marchandise exportée d'après les tarifs déjà arrêtés par M. le ministre du commerce et complétés pour les objets qui ne sont pas désignés;

» 2° Dans la garantie d'un minimum d'intérêt de 4 pour 100 applicable au capital employé dans les opérations faites;

» 3° Dans les instructions spéciales données à des agents internationaux, commerciaux et politiques nommés par la République, afin qu'ils aient les exportateurs de leurs soins et de leurs concours.

» 4° Dans les dispositions qui seront prises par le gouvernement pour faciliter le transport par les navires de l'Etat des retours en métalliques et autres marchandises précieuses.

» Art. 3. De nouveaux comptoirs français seront institués partout où le commerce de l'exportation en fera connaître l'utilité. Elle sera préalablement constatée par délibération expresse des chambres de commerce.

» Art. 4. Les associations ou entreprises d'exportation qui voudront obtenir les avantages assurés par l'art. 2 devront adresser leurs statuts au ministre du commerce, justifier de leurs moyens de réaliser les opérations projetées, et justifier aussi des garanties assurées aux intéressés dans l'entreprise.

» Art. 5. Après examen des statuts, des renseignements et des justifications produits comme il vient d'être expliqué, le gouvernement accordera ou refusera son concours.

» Dans l'un comme dans l'autre cas, la décision devra être motivée et notifiée aux parties intéressées; elle sera rendue au plus tard dans le mois de l'envoi des pièces; cet envoi sera constaté par un récépissé qui sera délivré dans les trois jours de la remise des pièces.

» Art. 6. Les associations ou entreprises qui auront obtenu le concours de l'Etat seront tenues de transmettre au ministre du commerce le compte de chacune de leurs opérations.

» Ce compte sera appuyé de pièces justificatives constatant :

» 1° L'importance des exportations;

» 2° Le prix de revient des marchandises expédiées;

» 3° Les frais faits pour l'exploitation, tels que frêts, assurances, magasinages, commissions.

» Ces diverses justifications seront faites, tant par les certificats délivrés par les employés des douanes, les agents internationaux que par les extraits dûment certifiés des livres des entreprises ou associations. Ces livres seront tenus en partie double.

» Art. 7. Le ministre du commerce pourra, en outre, faire vérifier par une commission désignée par lui la comptabilité de ces entreprises ou associations.

» Art. 8. Un résumé des opérations sera dressé, par les soins du ministre du commerce, aux chambres consultatives ainsi qu'aux tribunaux de prud'hommes.

» Art. 9. Les dispositions des articles qui précèdent sont applicables à l'exportation des marchandises déposées dans les magasins contre avances faites aux propriétaires.

» Les associations que l'Etat encouragera seront tenues de procurer l'exportation des marchandises consignées dans les dépôts, au jour de la promulgation du présent décret, jusqu'à concurrence de la moitié de chaque expédition faite par elles.

» Art. 10. Pour assurer la possibilité de l'exportation de ces marchandises, l'Etat garantira à la Banque qui a accepté les récépissés après endossement des comptoirs nationaux le remboursement des avances faites par elle.

» Art. 11. Le ministre du commerce est autorisé à traiter avec les associations, les entreprises et les propriétaires des marchandises consignées, des garanties que l'Etat a le droit d'exiger, pour mettre les marchandises à exporter à leur disposition et assurer le remboursement des sommes qu'il aura garanties.

» En donnant son approbation à ce projet et à son exposé des motifs, le comité a exprimé le vœu qu'il y fût consigné que dans sa conviction profonde, toutes les mesures les plus utiles pour faire renaître le travail ont besoin, pour ne pas demeurer infructueuses, que le gouvernement s'efforce, par sa politique, de rétablir la confiance, source naturelle du crédit et du développement pacifique de l'industrie. »

La clôture est prononcée, et l'on passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. L'allocation de 3 millions, demandée par M. le ministre des travaux publics pour les ateliers nationaux, lui est accordée d'urgence. »—Adopté.

« Art. 2. Chaque allocation nouvelle affectée au même emploi ne pourra excéder le chiffre de 1 million. »—Adopté.

« Art. 3. Les pouvoirs de la commission chargée de l'examen du présent décret sont continués jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par l'Assemblée.

M. STOURM fait remarquer que si l'on continue la commission, on viendra demander de nouveaux millions tous les jours.

L'orateur appuie la proposition qui a été faite de donner une prime à l'exportation : c'est le moyen de faire revivre le travail. (Appuyé.) Ou bien il vaudrait peut-être mieux, comme en 1830, des prêts au commerce. (Appuyé.)

M. DUCLERC, ministre des finances. Le gouvernement ne peut admettre le système qui vient d'être présenté; il est convaincu que ce système n'apporterait aucun soulagement à l'industrie. En 1830, 30 millions ont été prêtés au commerce d'une manière fâcheuse.

Aujourd'hui, 30 millions seraient loin d'être suffisants; à Paris seulement, il faudrait au moins 150 milions; pour la France entière, on ne s'en tirerait pas à moins d'un milliard. (Bruits confus.)

L'article 3 est mis aux voix et adopté.

Le décret est ensuite adopté dans son entier.

L'Assemblée adopte ensuite, sans discussion, le projet de décret ayant pour objet d'allouer un crédit de 2 millions pour les dépenses de l'Assemblée.

La séance est levée à 6 heures.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité des cultes s'est occupé hier de la nomination des évêques.

Le comité s'est prononcé pour l'élection en principe.

Cependant, il a repoussé pour l'élection de l'évêque, le suffrage universel de tous les citoyens catholiques, qui cependant s'est pratiqué dans les premiers siècles du christianisme.

Dans le cours de la discussion, M. l'évêque de Quimper a donné son opinion comme représentant, mais il a déclaré qu'il en avait une autre comme évêque.

— Avant la séance publique, les représentants se sont réunis dans les bureaux pour examiner les demandes de crédit relatives à la mobilisation de 300 bataillons de la garde nationale et à la garde nationale mobile de Paris.

On a d'abord nommé une commission de quinze membres pour procéder à une enquête sur les élections de l'Hérault. On a nommé pour commissaires dans chaque bureau les membres qui se sont prononcés pour un examen sérieux et impartial des faits signalés dans la protestation qui a motivé la décision de l'Assemblée. Il faudra surtout examiner le degré d'influence qui aura été exercé sur le corps électoral par l'intervention de l'autorité, le refus du maire de délivrer les cartes aux électeurs, et la clôture du scrutin à 3 heures au lieu de 6 heures.

Plusieurs membres ont rappelé la réserve dont avait fait preuve le candidat élu, en s'abstenant de paraître dans le département lors des élections.

D'autres membres ont répondu que son concurrent était étranger au département et sans influence aucune d'autorité; que, du reste, les commissaires apprécieraient les faits en conscience, et rendraient justice sans exception de personnes et de partis.

M. Frichon aîné a surtout développé cette opinion dans le onzième bureau. (*Patrie.*)

FAITS DIVERS.

M. Clément Thomas a donné sa démission de général en chef de la garde nationale parisienne.

—M. Thiers, élu représentant du peuple par cinq départements, a opté pour le département de la Seine-Inférieure.

— Aujourd'hui, à une heure de l'après-midi, les citoyens Lamartine, Ledru-Rollin, Marie et Arago, accompagnés du secrétaire de la Commission exécutive, ont passé la revue de la garde républicaine (infanterie et cavalerie) dans la grande avenue du Luxembourg.

Le citoyen Arago, dans une courte allocution, a exhorté les gardes à montrer autant de modération que de courage dans leur difficile mission. « Le gouvernement compte sur vous, a-t-il dit » en terminant, pour anéantir les factions de quelque masque » qu'elles se couvrent. » — Les gardes ont répondu par le cri unanime de : Vive la République, qu'ils ont encore répété en défilant devant les membres de la commission exécutive.

Des cris sympathiques ont accueilli ces derniers au milieu de la foule.

— Hier soir a eu lieu à la barrière du Maine un banquet du 2e bataillon de la 12e légion de la garde nationale de Paris. Douze cents gardes nationaux environ assistaient à cette réunion, parmi lesquels M. Mauvais, représentant du peuple. Un toast aux républicains socialistes a été fort applaudi. Divers autres discours socialistes ont été prononcés par un grand nombre d'orateurs. La réunion s'est séparée aux cris de : Vive Barbès!

—La commission pour l'indemnité résultant de l'abolition de l'esclavage, s'est constituée hier au ministère de la marine. Elle a choisi pour son président M. Roger, du Loiret, et pour secrétaire, M. Lepelletier Saint-Remy, chef du bureau politique des colonies. C'est donc à tort que plusieurs journaux ont annoncé que l'Assemblée avait été saisie hier du travail de la commission.

—L'armée française des Alpes est composée de plus de 60 bataillons, 50 escadrons et d'une artillerie formidable, en tout 50 000 hommes; ce chiffre serait promptement doublé s'il en était besoin. Cette armée est composée de troupes choisies qui ont presque toutes fait la guerre en Afrique; elle est animée de l'esprit d'ordre et d'union le plus parfait. Le gouvernement l'a pourvue abondamment de toutes les munitions possibles.

— Une lettre particulière de Wissembourg nous apprend que les habitants du Palatinat viennent de donner une éclatante démonstration de leur attachement à la cause démocratique. Cinquante députés de l'extrême gauche de l'assemblée de Francfort ont passé avec eux les journées de la Pentecôte; ils ont été accueillis avec le plus vif enthousiasme, et salués partout sur leur passage par les cris de *vive l'extrême gauche! vive la république!*

Dimanche 11 juin au château d'Eschbach, près Landau, et le jour suivant dans la ville de Neustadt, leur présence a donné lieu à des fêtes solennelles où assistaient des milliers d'hommes. Un grand nombre de discours patriotiques, où se trouvait souvent le nom de la France, ont été prononcés par des députés de Francfort. Tous disaient : « Plus de trente-huit princes! plus d'empereur! plus de roi constitutionnel! nous voulons la liberté, nous voulons la république! » De pareilles démonstrations montrent que l'Allemagne n'est pas aussi loin de la république qu'on pourrait le croire; les peuples mûrissent vite en révolution, les Allemands ont trop de sérieuses aspirations vers la liberté, pour qu'ils ne marchent pas rapidement à sa conquête.

— Nous avons annoncé à la fin du mois dernier qu'une insulte très grave avait été faite au pavillon de la République dans le golfe Adriatique. Une goëlette française du commerce, le *Saint-Jean-Baptiste*, mouillée sous les canons d'un fort autrichien, avait essuyé quelques coups de feu partis de cette place.

Des lettres de Trieste nous annoncent que le gouvernement

impérial a donné entière satisfaction en faisant saluer notre pavillon de vingt-et-un coups de canon. De plus, le commandant du fort a été destitué, et une forte indemnité pécuniaire a été accordée au capitaine français.

— MM. les architectes, âgés de plus de 21 ans, sont invités à se réunir jeudi prochain, 22 juin, à trois heures, à l'École des Beaux-Arts, pour recevoir communication d'une réponse adressée à leurs délégués par le citoyen directeur des Beaux-Arts.

CLUBS DES RÉPUBLICAINS-SOCIALISTES DES 5e, 6e, 7e, 10e ET 12e ARRONDISSEMENTS. — Les membres de ces différends clubs sont prévenus qu'une assemblée générale de tous les clubs républicains socialistes aura lieu, demain MERCREDI, dans la salle du Vauxhall, rue de la Douane, n° 18, à 8 heures très précises du soir.

Le but de la réunion, est l'étude d'un plan d'organisation unitaire de tous les clubs socialistes et démocratiques.

Des délégations de plusieurs clubs démocratiques assisteront aussi à cette réunion.

COURS DE DROIT SPÉCIAL POUR LES FEMMES les jeudis à deux heures précises, salle Chantereine, 21, rue de la Victoire.

Ce cours sera suivi de conférences sur les questions qui auront été indiquées dans la séance.

Le dimanche, à deux heures précises, cours spécial pour les ouvrières.

Les femmes seront seules admises.

UN FAUX. — Plusieurs journaux publiaient hier soir et ce matin la lettre suivante :

« Paris, le 17 juin 1848.

» Citoyen rédacteur,

» J'adresse à la commission du pouvoir exécutif la déclaration suivante, que je vous autorise à publier :

» Paris, ce 17 juin.

» Les vrais républicains démocrates doivent les premiers donner l'exemple du désintéressement ; la crise actuelle et la situation de nos finances le commandent.

» Considérant que le salaire de fonctionnaire public ne peut être perçu en même temps que celui de représentant ; qu'il y a même déloyauté de la part de ceux qui les perçoivent, quoique le décret sur les incompatibilités l'autorise ; voulant à la fois répondre aux nombreuses attaques de la presse, je déclare que désormais j'abandonne le salaire alloué au maire de Paris, et ne recevrai plus que celui de représentant.

» J'ai l'assurance que mes anciens collaborateurs du *National* suivront mon exemple.

» Salut et fraternité.

» ARMAND MARRAST. »

Nous lisons dans le *Moniteur du soir* à propos de cette publication :

« Un journal du soir publiait hier une lettre portant la signature de M. Marrast et relative à l'application du décret des incompatibilités, en ce qui concerne le maire de Paris.

» Cette lettre est controuvée ; elle constitue un faux dont la justice sera probablement appelée à rechercher l'auteur. »

La *Patrie* ajoute de son côté :

« La lettre signée Armand Marrast, que nous avons publiée dans notre numéro d'hier, est entièrement fausse. Notre bonne foi a été surprise, et M. Marrast nous a promis pour demain des renseignements précis. Nous déplorons sincèrement cette erreur, que nous nous empressons de réparer. »

LA DESTITUTION DE M. ALFRED DE MUSSET. — L'éminent écrivain brusquement destitué de ses fonctions, vient d'adresser à la *Patrie* la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Je lis dans votre journal qu'on avait annoncé *par erreur* que j'étais destitué de la place de bibliothécaire, et que le ministre a démenti ce bruit. Voici, à ce sujet, la lettre que j'ai reçue un mois après sa date :

« Paris, ce 8 mai 1848.

» Citoyen, j'ai le regret de vous annoncer que, par arrêté du 5 mai courant, le ministre vous a admis à faire valoir vos droits à la retraite.

» Salut et fraternité.

» Le secrétaire-général,

» CARTERET. »

Cette lettre, vous le voyez, est aussi claire que laconique. Quant aux droits à la retraite, pour en avoir, il faudrait que j'eusse été nommé bibliothécaire à l'âge où j'apprenais à lire. Veuillez croire, du reste, Monsieur, que je n'aurais jamais songé à entretenir le public d'une chose de si peu d'importance, si je n'étais profondément touché des marques d'intérêt et de bienveillance que j'ai reçues de la presse à cette occasion.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

ALFRED DE MUSSET.

LES PRÉTENDANTS. — On parle d'un nouveau prétendant, dit le *Messager*, qui révélerait sa pensée et ferait connaître ses droits aux prochaines élections. Nous voulons parler du prince de Leuchtenberg, fils du prince Eugène, et gendre de l'empereur de Russie.

Et de quatre ! Quand nous serons à dix...

— Il n'est question aujourd'hui, à la Chambre, que du séjour à Paris de M. Louis-Napoléon Bonaparte. On cite un hôtel de la rue de Varennes où il aurait passé plusieurs jours, et on assure qu'il ne s'est éloigné que temporairement de la capitale.

La commission du pouvoir exécutif a délibéré hier et aujourd'hui sur les mesures à prendre contre l'ex-prince, dont les partisans s'agitent. Nous donnons ces renseignements sous toute réserve. (*Patrie*).

AMOUR, TU PERDIS TROYES ! — Un de nos amis, en séjour à Londres, nous écrit de cette ville, 18 juin :

« Un monsieur anglais, qui connaît très-bien Louis Bonaparte, m'a dit l'autre jour, au *Réforme-Club*, que le prétendant vient d'entamer une liaison amoureuse, et qu'il ne voulait pas l'interrompre. C'est là, m'a-t-il assuré, la véritable raison du refus qu'a fait Louis Bonaparte d'aller occuper son siége à l'Assemblée nationale. »

TROUBLES DE GUÉRET. — On écrit de cette ville, 18, à la *Patrie* :

« Les appréhensions pour la journée d'hier ne sont pas heureusement réalisées. La fête patronale s'est bien passée.

Plusieurs des blessés ont succombé. Une grande partie de la population les conduira à leur dernière demeure.

Les paysans sont toujours fort irrités. On renonce à leur demander le moindre impôt. C'est une mesure sage et inévitable. Il y a des ferments de troubles sur plusieurs autres points du département à l'occasion de cet impôt malencontreux des 45 centimes.

L'autorité a passé en revue la garde nationale et les troupes arrivées de Moulins et de Limoges.

Les magistrats de Limoges procèdent à l'enquête.

LA BOURSE ET LES CHEMINS DE FER. — On lit dans la *République* :

Un fait qui peut servir à mesurer la valeur des oppositions plus ou moins sérieuses qu'on fait au rachat des chemins de fer, c'est que toutes les fois que le projet de rachat paraît devoir l'emporter dans l'esprit des représentants, les actions des chemins de fer sont cotées en hausse, et qu'elles baissent toutes les fois que les conjectures de la bourse paraissent défavorables au succès de la mesure. Arrangez cela avec les lamentations désespérées du *Journal des Débats*.

LES IMPRIMEURS ET LE CAUTIONNEMENT DES JOURNAUX. — Nous apprenons que les ouvriers compositeurs d'imprimerie préparent une imposante manifestation contre le rétablissement du cautionnement.

Une pétition, à laquelle ont déjà été apposées des milliers de signatures, sera présentée par les ouvriers à l'Assemblée nationale.

On assure en outre que le rétablissement du cautionnement ou du timbre serait le signal de la suspension immédiate des travaux dans toutes les imprimeries, y compris même les ateliers qui fonctionnent pour le compte de l'État. (*Presse*.)

Quelques sophismes des athées politiques.

Il y a, en politique, les hommes d'expédients et les hommes d'idées. Ceux-là ne veulent pas entendre parler des théories ; ils n'ont aucune confiance dans le génie de l'humanité. MM. Thiers et E. de Girardin, avec des tendances fort différentes d'ailleurs, personnifient ce genre d'esprit parmi nous. Tenter d'établir la théorie des droits et devoirs de l'homme et du citoyen, quelle stérile idéologie suivant eux ! Travailler à une constitution, quelle tâche puérile et superflue ! Aussi le premier, dans son *Histoire de la Révolution française*, se borne-t-il à dire, à propos du frontispice immortel de la nouvelle société politique : « On composa la déclaration célèbre » placée en tête de la constitution de 91. Au reste, il n'y » avait là qu'un mal, *celui de perdre quelques séances à* » *un lieu commun philosophique*. »

Fut-il jamais prononcé un plus impertinent blasphème contre le génie de l'humanité ? Voilà tout ce que l'historien sceptique et matérialiste a trouvé à dire au sujet de cette déclaration des droits qu'un historien poète, c'est-à-dire un homme à l'âme enthousiaste, a nommé, lui, le *décalogue du genre humain*.

Dans son aversion pour toute espèce d'idéal et de vues *à priori*, le même écrivain, à propos du rôle attribué à Sieyès de préparer une constitution, affirme « qu'il n'y a qu'un véritable législateur dans les temps modernes, l'*expérience*. »

Peut-on afficher plus de mépris de la pensée ? Mais avec quoi donc jugerez-vous l'expérience elle-même, si vous n'avez pas un criterium, s'il n'existe pour vous aucun type de ce qui est bien, de ce qui est selon la justice et l'ordre ? Y a-t-il donc rien dans ce qu'on appelle aujourd'hui l'expérience qui n'ait été primitivement une conception de l'esprit ? Depuis quand le fait précède-t-il l'idée ?

Sans doute, l'expérience est une pierre de touche précieuse pour fixer la valeur des systèmes, des théories. Ce n'est pas nous qui répudierons le secours, qui repousserons l'avertissement de l'expérience. Mais cette expérience même dont vous parlez, vous ne savez nullement l'instituer dans les choses d'ordre social. Les sciences, j'entends parler de celles qui donnent lieu à un art, les sciences qui ont fait, en s'appuyant sur l'expérience, le plus de progrès, se bornent-elles à constater ce qui a lieu, ce qui se passe sous leurs yeux dans les phénomènes de la nature ? La chimie, par exemple, ne met-elle pas en présence les différents corps dont elle s'occupe afin d'apprendre comment ils se comportent les uns à l'égard des autres dans des circonstances diversifiées à l'infini ? Qu'a-t-on jamais fait de semblable par rapport à la sociabilité humaine ? Rien. Un seul homme, un contemporain, Charles Fourier, a proposé à ce sujet d'entrer dans la voie des expériences méthodiques. Il n'a été jusqu'à présent donné aucune suite pratique à la proposition. Qu'on ne vienne donc pas se prévaloir des résultats d'expériences qui n'ont point été faites.

Je me trompe, il y a une expérience confuse, aveugle, qui dure depuis qu'il existe des sociétés humaines sur la terre ; expérience douloureuse et lugubre qui nous montre partout l'homme en proie à la misère, écrasé par l'oppression, abruti par l'ignorance, avili par le mensonge et la fraude ; l'homme continuellement en guerre avec son semblable, guerre patente et à main armée, ou guerre latente, c'est-à-dire plus ou moins voilée de formes légales, guerre de concurrence industrielle, guerre sans fin ni trêve, et non moins meurtrière que celle qui se fait à coups de fusil entre deux nations ou deux partis contraires de la même nation.

Voilà le spectacle offert par l'humanité sous les régimes successifs par lesquels elle a passé jusqu'à nos jours. Si donc le résultat de l'expérience doit être compté pour quelque chose, il doit nous enseigner à ne point nous renfermer dans les règles jusqu'à présent suivies, puisque l'humanité en a recueilli des fruits si amers, un si effroyable lot de calamités et de discordes. C'est le cas de répéter l'un des axiomes de Bacon, cet apôtre intelligent de l'expérience : « Il serait insensé et contradictoire de » penser que ce qui n'a jamais eu lieu (la paix, la féli- » cité sociale, par exemple) puisse advenir autrement » que par des moyens non encore essayés. »

Mais pour profiter de l'avantage et des leçons de l'expérience, il faut savoir expérimenter, et c'est en ce qui concerne l'ordre politique et social qu'il est surtout vrai de dire, avec l'auteur du *Novum organum* : « La ma- » nière d'expérimenter, le mode d'expérience que l'on em- » ploie est aveugle et stupide. » Dans une pareille condition, l'expérience n'est plus que la routine, routine d'autant plus incorrigible qu'elle affecte des prétentions systématiques, qu'elle s'érige elle-même en science, qu'elle se donne pour la mesure du possible, qu'elle se prend pour critérium du vrai et du juste.

Aujourd'hui elle repoussera avec dédain, par l'organe de la *Presse*, les errements des philosophes du dix-huitième siècle et des premiers législateurs de la Révolution, leurs disciples, qui ont cherché, non pas seulement d'après des vues *à priori*, mais aussi d'après l'étude de l'homme et de ses besoins sociaux, à formuler un dogme politique et à en déduire les formes et institutions gouvernementales qui doivent régir la nation. S'appuyant d'une part sur M. Thiers, d'autre part sur le comte de Maistre et M. de Bonald, on professe qu'il ne faut parler désormais ni de déclaration des droits ni de constitution. L'exemple de l'Angleterre, voilà ce qu'on nous cite comme l'idéal politique, parce que la constitution de ce pays n'est qu'un rassemblement de faits enregistrés à mesure qu'ils se succédaient.

Les faits eux-mêmes, les précédents, serviront seuls de règle. Qu'est-il besoin de principes et de doctrines ? Ce sera bien assez d'en faire après coup pour justifier la pratique. A ces nouveaux doctrinaires, M. Dupin épargnera sans doute le mot piquant par lequel il caractérisait, chez leurs prédécesseurs, les doctrinaires de la monarchie constitutionnelle, une façon d'agir toute semblable. « Ils se nomment doctrinaires, disait-il, non point qu'ils aient une doctrine en vue de la conduite à tenir, mais parce qu'ils *font* des doctrines pour justifier la conduite telle qu'elle qu'ils ont tenue. »

D'après M. de Bonald, la *Presse* dit, toujours à propos de la question de constitution : « Ce qui est écrit n'est rien. » Oui, vous avez raison, quand ce qui est écrit n'est conforme ni à la nature, ni au droit, ni à la vérité. Si cette conformité sainte existe, ce qui est écrit a une puissance invincible. Non pas que, sitôt proclamé, le principe obtienne toujours à coup sûr et immédiatement son application ; mais ce principe même devient une force qui agit sur les hommes et qui les amène irrésistiblement, tôt ou tard, à donner satisfaction au principe que la conscience du genre humain a reconnu pour une de ses légitimes aspirations. Cette déclaration des droits de 91, dont M. Thiers fait si bon marché, et qui résumait tout ce qu'avait enseigné le dix-huitième siècle, fut la force impulsive de la Révolution. C'est parce qu'elle avait vivement saisi les masses, c'est parce que les masses avaient répondu par leurs acclamations enthousiastes à ce généreux langage qui trouvait de l'écho dans tous les cœurs, que tant de prodiges furent accomplis pour la défense, pour le triomphe de la cause révolutionnaire. Supprimez la déclaration des droits, supprimez la sublime devise de la Révolution : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*, par le motif qu'elle ne put recevoir d'application complète ; supprimez aussi la *Marseillaise*, ce chant magique qui enlevait nos armées et transformait nos volontaires en héros, que restera-t-il de la Révolution française ? Où trouverez-vous les ressorts de ce drame magnifique et terrible ? Arrière, encore une fois, ces politiques sans âme, incapables d'élan chaleureux, ne comprenant rien à cette magique puissance de l'enthousiasme, qui n'aperçoivent dans la Révolution française que les intrigues des partis, les calculs stratégiques des généraux et le choc des armées ! Arrière les sceptiques et les superstitieux qui dénient à l'esprit humain son aptitude à découvrir, à proclamer et à mettre en pratique les véritables règles de l'état social !

Que l'on compare au langage des blasphémateurs de la raison, des docteurs de l'athéisme intellectuel et de la routine, les nobles paroles d'un constituant et d'un conventionnel. « Léguons, disait l'évêque Grégoire, à propos » de la déclaration des droits de l'an III, léguons aux » peuples contemporains et futurs un symbole de politi- » que puisé dans la nature. Il y est, il s'agit de le trans- » crire. »

Oui, sans doute, il s'agit de le transcrire. Voilà justement la tâche des hommes qui ont à décréter une Constitution et à faire des lois. Toute leur œuvre consiste à découvrir ce qui est dans la conscience humaine, par rapport aux faits que la loi doit régler, et à le traduire en formules explicites. Le législateur a besoin sans doute de puiser des enseignements dans l'histoire et dans l'observation. Cependant, c'est au dedans de lui qu'est sa vraie boussole, et le livre qu'à l'exemple de certain grand prédicateur, il doit le plus consulter, le maître qu'il doit le plus écouter, c'est son propre cœur éclairé des lumières de sa raison. Arrière encore une fois ceux qui prétendent renfermer l'avenir dans les limites du passé ! C'est vouloir faire la vie avec la mort. L'ensemble des actes accomplis, si parfaitement qu'il soit embrassé du regard, si méthodiquement qu'il soit exposé, généralisé, ne saurait donner qu'une science empirique, dénuée de principes, purement phénoménale, qui ne s'occupe que des actes sans tenir compte de la puissance qui les produit. Au moins, faudrait-il remonter de l'observation des actes à la recherche des mobiles qui les déterminent. Nécessité par conséquent de procéder par l'étude de l'âme humaine et de toutes les facultés, de tous les besoins qui ont été donnés à l'homme pour arriver à déterminer la constitution politique et sociale qui convient à sa nature. Il y a des voies plus courtes ; mais aussi où mènent-elles ?

C. P.

Les personnes dont l'abonnement expire le 30 juin sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

AVIS. — Les abonnés de la *Phalange* sont prévenus que la livraison de juillet 1848 ne sera envoyée qu'aux personnes qui auront renouvelé leur abonnement. — Ils sont instamment priés de faire connaître leur renouvellement avant le 1er juillet, pour que nous puissions déterminer le nombre d'exemplaires à tirer, qui sera strictement basé sur les souscriptions reçues.

Chacun des six tomes publiés précédemment est en vente au bureau de la *Phalange*, rue de Beaune, 2, au prix de 9 francs.

PETITE CORRESPONDANCE.

A NOS AMIS DES DÉPARTEMENTS.

La réunion des délégués phalanstériens convoquée à Paris pour le 2 juillet prochain, par le numéro du Bulletin du 3 juin, est remise au dimanche 9 du même mois.

Nevers. — M. R. — L'on nous a remis votre lettre du 12 avec les annonces.

Montauban. — M. L. — Reçu les 110. Nous allons nous occuper [illegible] votre commission.

Saint-Etienne. — M. C. G. — Reçu les 100. — Merci de votre communication.

Vienne. — M. H. C. — Votre R. de 100 du 28 mai nous est bien parvenue. Les Alm. nous sont parvenus aussi, et vous avez été [illegible] dité de 14 fr. 15 pour leur montant. — Merci de vos soins [illegible] l'aff. du legs. M. B. nous a écrit.

Laon. — M. G. — Vous aurez vu dans le J. que la réunion est re[illegible] au 9. Nous aurons soin de vous prévenir du jour convenable.

Bourse du 20 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847		Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept	68 25	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	58	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept	51	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1265	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild		Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	59 1/2	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 1/2	2 1/2 hollandais	
— — 1842		Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	60 1/4	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)		Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1180	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	45 50		
Trois 0/0 (Emprunt 1847)			
Cinq 0/0	68 25	68 50	68 25

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain			Orléans à Bordeaux	386 75
Versailles, rive droite	117 50	120	Du Nord	360
— rive gauche	97 50	98 25	Strasbourg	360
Paris à Orléans	597 50	590	Tours à Nantes	243 75
Paris à Rouen	415	413 75	Paris à Lyon	313 75
Rouen au Havre	206 25	206 25	Montereau à Troyes	125
Avignon à Marseille	222 50	223 75	Dieppe à Fécamp	170
Strasbourg à Bâle	82 50	85	Paris à Sceaux	
Du Centre	257 50	257 50	Bordeaux à la T.	
Amiens à Boulogne				

CHANGES.	30 jours. Papier.	30 jours. Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam		211 3/4	
Anvers			
Hambourg		183 1/2	
Londres	25 45	25 47 1/2	
Vienne	220		

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 21 juin.

THÉATRE DE LA NATION. — L'Apparition, le Diable à Quatre.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — 1re repr. de : Il ne faut Jurer de rien, [illegible] Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE. — Fiorella, le Panier fleuri.
ODÉON. — Henri III, les deux Philibert.
VAUDEVILLE. — Un Mariage, Serpent, le Club, l'Amour en Comm[illegible]
GYMNASE. — La Nièce de Saint-Flour, Volcaniennes, Horace.
VARIÉTÉS. — Le Hochet, Tableaux vivants, les Chansons de Bé[illegible] la Fille Terrible.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat, D[illegible] l'Impôt.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
GAITÉ. — 1re repr. de Marceau ou les Enfants de la République.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club des Femmes émancipées, [illegible] Seize Ans, Lucie.
FOLIES. — Les Maris, l'Ouragan, la Chambre gothique, les Lune[illegible]
DÉLASSEMENTS. — Les Mémoires du Diable, le Club des Femmes, [illegible] Rois en République.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
COMTE. — L'Anguille de Melun, le Jour du Terme, le Pari, Michel [illegible] vantes.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 166. | Un Numéro : 10 CENTIMES. | Jeudi, 22 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) | UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. | DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. | UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe — 55 — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f., — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron. Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnement ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger.	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DE LUNDI.

Paris, départemts et étrang.	— 10 fr.,	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 21 JUIN.

Ce qu'il faut faire.

La *Démocratie pacifique* n'a pas été prise au dépourvu par les événements de février ; elle a compris que cette crise la rapprochait de son but, et ce but n'est pas exclusivement le phalanstère.

Ceux qui se sont donné la peine d'étudier quelque peu nos théories, savent très bien que nous prétendons réaliser le bien social de deux manières :

Par la fondation d'une commune modèle constituée d'après le principe d'association, et destinée à devenir le germe, l'embryon de la pleine harmonie sociale.

Par des institutions transitoires applicables à la France tout entière, et formant une société intermédiaire entre le bien et le mal, entre le morcellement et l'association, entre l'incohérence et l'harmonie.

La commune modèle, c'est le *phalanstère*.

Les institutions transitoires constituent *le garantisme* ;

Nous devons chercher à réaliser simultanément ces deux genres de progrès.

Pour arriver à l'essai de la commune modèle, demandons au Gouvernement qu'il protége l'application sur une échelle réduite des différentes théories socialistes. Cette demande ne sera pas repoussée.

Pour arriver à la constitution du garantisme, pour améliorer l'état général du pays, en attendant que la commune d'épreuve ait porté ses fruits, proposons les institutions suivantes :

AGRICULTURE. — Un ministère spécial, un budget sérieux, des comices puissamment organisés, des expositions de produits et instruments agricoles, des primes et récompenses aux innovations utiles, — comptoirs communaux prêtant à l'agriculteur sur consignation de denrées, entreposant les produits, leur cherchant des débouchés, pouvant même approvisionner la commune d'objets de toute sorte aux prix de fabrique.

Colonies agricoles. — Enseignement pratique d'agriculture. — Ingénieurs agricoles.

Reboisement des montagnes, irrigations, desséchements de marais, endiguements de fleuves opérés par des bataillons de travailleurs mobiles, qui doivent se substituer aux ateliers nationaux, et déterminer un jour la transformation de l'armée.

INDUSTRIE ET COMMERCE. — Marques de fabrique obligatoires, prévenant les fraudes. — Garanties pour la propriété de toutes les inventions. — Encouragements donnés aux associations d'ouvriers. — Grande union ouvrière embrassant les travailleurs de toute la France, subdivisée par professions et par ville. — Caisse de mutualité, fonds de retraite, invalides de l'industrie, secours aux veuves, aux orphelins des prolétaires, garanties contre le chômage, crèches, salles maternelles. — Bureaux de placement gratuit dans toutes les mairies, correspondance générale entre ces bureaux. — Fondation d'un *Moniteur* de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, faisant la statistique impartiale de la production et de ses débouchés ; honneurs décernés aux patrons qui auront su réaliser avec leurs ouvriers l'association du capital, du travail et du talent.

Chaque association ouvrière rendue responsable des obligations de ses membres envers les patrons, et par suite abolition du livret. — Solidarité établie entre les commerçants pour le cas de banqueroute; surveillance exercée par eux les uns sur les autres; mort de la spéculation, de l'accaparement et de la *propriété intermédiaire* des négociants ; extension donnée au commerce de commission, le commerçant devenant mandataire de l'industriel.

FINANCES. — Économies, suppressions des cumuls et sinécures, augmentation des traitements trop faibles aux dépens des traitements excessifs. — Impôt appliqué à la propriété foncière, aux créances hypothécaires, aux rentes sur l'Etat, impôt progressif. — Exploitation par l'Etat des mines, salines, canaux, chemins de fer, du roulage, de la Banque, des assurances, émission modérée de papier-monnaie; l'Etat relevant le crédit public et remplaçant la féodalité financière morte en février 1848, comme la féodalité nobiliaire est morte en août 1789.

ENSEIGNEMENT. — Enseignement primaire obligatoire et gratuit. — Enseignement de second degré proportionnel aux aptitudes de l'enfant et gratuit pour les pauvres. — Enseignement pratique et professionnel autant que possible. — Enseignement agricole, industriel, commercial, administratif, etc. — Conditions légales d'admission et d'avancement dans tous les services publics. — Liberté d'enseignement, sauf garanties de capacité de la part des instituteurs et surveillance de l'Etat. — Point d'exclusion ni priviléges pour les ministres des cultes.

Chaque jour nous développons quelque détail de ce programme dont les parties les plus urgentes à réaliser sont la transformation des ateliers nationaux en bataillons de travailleurs mobiles, l'exploitation par l'Etat de la Banque, des chemins de fer et des assurances. Mais il nous paraît utile de condenser de temps en temps nos idées et de les présenter au lecteur sous forme de tableau synoptique, afin qu'il comprenne bien l'unité de nos travaux et le but final de notre marche.

Assemblée Nationale.

La séance de ce jour ne comporte guères d'autre compte-rendu que celui des sténographes.

Il n'y a eu de saisissant que l'impatience unanime provoquée par la confusion du débat et vingt fois exprimée par le roulement des couteaux de bois sur les pupitres.

L'Assemblée paraissait ainsi très-désireuse de ne pas perdre son temps, d'aboutir à un vote, et cependant son temps a été perdu, le vote n'a pas eu lieu.

Il s'agissait du projet de décret relatif à l'impôt sur les boissons, et devant servir de correctif au décret du 31 mars, par lequel le Gouvernement provisoire supprimait l'exercice, c'est-à-dire remplaçait la perception des droits de circulation et de détails sur les vins, cidres, etc., par la perception d'un droit général de consommation.

Ce décret du 31 mars, très populaire dans son but, tout d[illegible] que dans son intention, a été d'une exécuti[illegible]ssible. Par cette suppression de l'impôt vexatoire connu sous le nom d'exercice, le peuple n'a pas payé le vin moins cher, comme il n'a pas eu la viande à meilleur marché depuis la réduction des droits d'octroi sur les bestiaux. Cinq à six cents pétitions ont protesté auprès de l'Assemblée nationale contre le droit général de consommation sur les boissons. La plupart de ces pétitions dénoncent comme injuste et mauvaise, la classification en quatre catégories différentes, suivant laquelle le prix moyen de la vente en détail était fixée dans chaque département.

D'une part, les départements ainsi partagés en quatre classes offraient des différences choquantes selon qu'ils se trouveraient placés au commencement ou à la fin de cette classe; d'autre part, dans plusieurs départements où le droit était, relativement à la moyenne du prix de vente dans une proportion convenable, certains vignobles, produisant un vin de qualité inférieure, se trouvaient trop imposés.

En conséquence, le nouveau projet de décret présenté par M. le ministre des finances a pour objet de mettre le droit de consommation en rapport plus juste avec la moyenne du prix de la denrée. Il propose à cette fin de diviser chaque département en huit classes, au lieu de quatre. En outre, il réduit à 1 franc par hectolitre le minimum fixé par le décret du 31 mars, comme point de départ de l'impôt, minimum qui s'élevait de 50 centimes en 50 centimes, jusqu'à 5 francs, maximum actuel, suivant chaque classe, sauf pourtant la septième et la huitième, dont la différence serait de 1 franc. Pour les vins en bouteilles, la taxe serait toujours double de la taxe imposée à la classe la plus élevée ; et partant, le taux des cidres, des poirés et des hydromels serait abaissé de 1 fr. 25 à 1 franc, tandis que celui de l'alcool serait reporté à 80 francs.

Ce projet de décret a rencontré une vive opposition au comité des finances. Son rapporteur, M. Deslongrais, a conclu à l'annulation du décret qui supprimait l'exercice et au déguisement de cet exercice sous le nom d'abonnement.

D'autre part, M. Ternaux-Mortimer, organe de la minorité du comité des finances, a proposé une taxe unique et une surtaxe lorsque le vin est exporté très loin comme vin fin ou pour être mélangé. Il a demandé également que le droit sur l'alcool fût rétabli à 50 fr.

Il y avait donc trois projets en lutte dans cette discussion. Si on considère en outre que les départements vinicoles n'ont pas tous le même intérêt dans la question, que les uns sont exonérés aux dépens des autres ; que les alcools du midi protestent contre le surcroît d'impôt dont on les grève au nom de la morale, on comprendra facilement que la discussion ait été confuse, anarchique et sans résultat.

Cependant tous les orateurs, sauf le ministre lui-même, ont paru d'accord pour condamner le nouveau projet de décret de M. Duclerc et pour l'accuser d'aller, comme le précédent décret, contre le but qu'il se propose. La série de huit classes par département aurait encore, ont-ils dit, pour résultat de grever sur certains points de plus du double de prix de revient l'hectolitre de vin, qu'on croyait n'imposer que dans la proportion du cinquième au dixième.

Les seuls arguments que M. le ministre des finances a fait valoir à l'appui de son projet se réduisaient à la prévision de coups de fusils dans le cas où on rétablirait l'exercice et à la promesse de la présentation prochaine d'un projet de loi générale sur l'organisation définitive de l'impôt, si on voulait bien, par le vote du présent projet, favoriser seulement la perception jusqu'à la récolte.

Cette argumentation était insuffisante. Le ministre l'a senti lui-même au moment du vote; et c'est évidemment pour éviter un échec qu'il a prié l'Assemblée de remettre ce vote à demain. M. Duclerc essayera dans la matinée de mettre son projet d'accord avec celui de la commission et celui de M. Ternaux. Pourquoi M. le ministre n'a-t-il pas eu cette idée vingt-quatre heures plus tôt?

L'Assemblée a voté au commencement de la séance un crédit de 100,000 fr., destinés à couvrir les frais de premier établissement des condamnés politiques et combattants de février promus à des emplois publics.

M. Lagrange a demandé et obtenu de l'Assemblée l'autorisation d'interpeller la commission exécutive au sujet des mesures qu'elle a dû prendre contre les menées des contre-révolutionnaires ou prétendants. M. Perrée a également annoncé des interpellations au sujet des graves imputations que la lettre de M. de Boissy, publiée par les journaux, contient contre le ministre des affaires étrangères.

Les Armées industrielles.

Nous avons parlé, il y a quelques jours, des bataillons de travailleurs mobiles, élément des grandes armées industrielles qui remplaceront, avant peu d'années, les armées destructives sur la surface de l'Europe, pour peu que Dieu prête assistance aux idées régénératrices qui se répandent du nord au sud et de l'est au couchant, comme un courant électrique dans le cœur de toutes les nations.

Les conquérants barbares de l'antiquité ont enfanté des prodiges avec les masses d'esclaves, forçats du despotisme pliés à un travail sans émulation, sans profit et sans gloire par la main de fer de leurs bourreaux.

Les peuples émancipés doivent produire des miracles bien autrement sublimes que les pyramides d'Egypte, le canal de Mœris et les aqueducs séculaires des Romains, en lançant sur tous les points du globe leurs armées de travailleurs libres, cohortes intelligentes et passionnées qui rivaliseront d'ardeur et d'efforts pour assainir, féconder et embellir le domaine de l'humanité.

Le dix-neuvième siècle ne s'écoulera pas avant que les races barbares que brûle le soleil des déserts tressaillent d'étonnement et d'admiration en voyant arriver dans leurs sables stériles des légions d'enfants de l'Europe, non plus armées de canons, de sabres et de fusils, non plus guidées par des chefs terribles, mais portant le pic à la main et la bêche en sautoir, ayant pour généraux des savants modestes, et roulant dans leurs caissons l'arsenal pacifique de la science.

Et ces bataillons sublimes attaqueront le désert, comme leurs devanciers attaquaient naguère les Arabes errants.

Des entrailles de la terre jailliront les sources fécondantes; l'herbe et les arbres étaleront de nouveau leurs tapis verts et leurs ombrages touffus autour de Babylone et de Memphis redressées sur leurs colonnes de marbre; à chaque pas accompli, à chaque victoire remportée sur ce sol meurtrier, sur cette atmosphère de feu, les clairons de ces armées nouvelles sonneront de glorieuses fanfares, et les Mahométans fatalistes, cherchant en vain un coin de désert dans cette immense oasis créée par les races du Nord, abjureront la haine des Francs et adoreront le fils de Marie.

Rêves sublimes, vous serez réalisés un jour; glorieuses destinées de l'homme, vous n'êtes pas une vaine utopie, ou Dieu n'est qu'un mot et le génie humain qu'un mensonge.

Oui, le moment doit venir où tous les peuples se sentant frères s'uniront pour purger leur globe des lèpres qui le rongent, des fanges qui le souillent, des fléaux qui le désolent, comme ils auront purgé leur propre cœur des préjugés, de l'égoïsme, des haines qui les divisaient.

Sainte croisade où toutes les races s'uniront pour extirper le mal, et ne lutteront plus que de zèle, d'intelligence et de dévoûment dans la tâche commune; guerre glorieuse et sacrée dont l'amour de tous les hommes sera le mobile, dont la religion, conçue dans toute sa grandeur, dans toute sa vérité, dirigera et stimulera les travaux, dont la reconnaissance de l'humanité entière deviendra la sublime récompense.

Peuplades infortunées que l'ignorance abrutit, que les maladies déciment, que les intempéries dévorent; vous que le simoun ensevelit dans ses tourbillons de feu; vous que des marais fangeux enveloppent de miasmes méphitiques; vous que des glaces éternelles réduisent à vivre dans de puantes tanières et à disputer aux bandes d'ours affamés vos chétifs aliments et votre existence incomplète; vous qui n'attendez que d'un ciel aride l'eau qui doit rafraîchir votre poitrine haletante, races tristes et malheureuses, déshéritées de toutes les joies, de tous les biens de la terre, attendez, attendez un peu encore, vos frères aînés de l'Europe, à qui Dieu a donné en partage la douceur du climat, la puissance de l'esprit et la religion d'amour prêchée par son fils, n'ont plus qu'un pas à faire dans les voies de la concorde et de la charité, et, ce pas accompli, ils s'ébranleront pour courir à votre aide, pour vous délivrer des ténèbres de l'ignorance et de l'esclavage de la matière.

Mais ce pas, il faut l'accomplir. C'est la France qui doit en donner l'exemple. C'est à la France, c'est au peuple initiateur de tous les progrès, que reviennent la gloire et l'honneur d'inaugurer sur son sol généreux cette grandiose institution qui transformera le vieux monde.

Avant que les nations européennes, à jamais pacifiées et unies, exportent au loin leurs phalanges laborieuses, pour aller conquérir la fécondité et la salubrité des sables arides, des steppes incultes, des marais putrides et des neiges séculaires, il faut que chaque peuple commence par épurer, féconder et embellir son propre territoire.

Il faut que ces nuées d'enfants perdus, de travailleurs livrés au hasard de l'anarchie industrielle, source éternelle de troubles et de convulsions sociales et politiques, soient enrégimentés, moralisés, améliorés, et utilisés pour leur propre bonheur et pour le bien de tous, par une institution qui les attire et les élève à leurs yeux et aux yeux de leurs frères.

Il faut que la France enfin se hâte d'organiser la première armée des travaux publics, et excite toutes les autres nations à suivre son exemple par la sécurité et les avantages immenses que lui procurera cette œuvre intelligente et civilisatrice.

Nous examinerons dans un prochain article quels seraient les moyens les plus propres et les plus rapides, les conditions les plus économiques, la méthode la plus simple et la plus fructueuse pour organiser et employer ces légions de travailleurs dont l'Ecole phalanstérienne réclame et annonce depuis longtemps l'organisation et les merveilleux résultats.

Le moment est venu pour le gouvernement de la France d'entrer résolument et largement dans la route du vrai progrès; le moment est venu pour tous ceux qui possèdent une idée féconde d'en réclamer l'exécution après examen.

Que chacun remplisse sa mission dans la mesure de ses forces et de son pouvoir, et notre pays conquerra enfin par la pratique la position qu'il occupe déjà par l'influence de l'idée, à l'avant-garde de l'humanité.

Colonies.

Nous recevons de la Guadeloupe une lettre dont nous extrayons quelques passages. Nous croyons pouvoir garantir le libéralisme très large de notre correspondant :

Le pays est dans une situation affreuse. La misère est à son comble. Le commerce est aux abois. Les maisons les plus considérables empruntent pour envoyer à la provision. Le sucre ne se vend à aucun prix pour du comptant; on offre 15 fr. des plus belles nuances, payables en valeurs sur des maisons en faillite. La récolte sera à peu près le quart de celle de l'année dernière. La suivante est déjà à peu près abandonnée. A peine obtient-on assez de travail pour enlever celle qui est sur pied.

Nos ateliers sont travaillés. Le mot d'ordre est de provoquer l'impatience des maîtres par des actes d'insubordination. Les gendarmes, qui jusqu'à présent en imposaient, sont insultés, assaillis, frappés. Et l'autorité laisse faire! chaque acte de faiblesse est accompagné le lendemain ou le surlendemain de désordres plus graves. Les autorités n'ont ni initiative pour prévenir, ni fermeté pour réprimer.

On avait annoncé la nomination de M. Gatine comme commissaire du Gouvernement. Cette nomination avait été accueillie ici avec la plus grande satisfaction. Puisse-t-il arriver bientôt; un jour est un siècle!

Nous avons appris avec plaisir que M. Lignières était désigné [illegible]. La colonie en sait bon gré à M. Schœlcher. Cependant M. Lignières convenait mieux à la tête du parquet.

La Martinique a un directeur de l'intérieur, M. Husson, qui est admirable sous tous les rapports. Si la colonie peut être sauvée, ce dont je doute, M. Husson la sauvera. La Martinique est sur un volcan. Nous sommes un peu moins menacés ici.

Pourtant, il serait facile de calmer les esprits, de rapprocher les cœurs, d'agir sur les masses blanches, jaunes et noires, de les éclairer sur leurs droits et sur leurs devoirs, sur leurs intérêts, sur la paix et la conciliation nécessaires. Mais les hommes de bonne volonté n'ont pas un journal à leur disposition. Le mal s'aggrave cependant, et il ne faut qu'un accident, un hasard, pour mettre nos colonies à feu et à sang.

Dans le cas d'une révolte, le succès pour tous ceux qui possèdent quelque chose n'est pas douteux; mais que de sang répandu! et à quel lointain avenir serait ajournée la fusion des classes!

M. Husson, dont il est parlé si avantageusement dans cette lettre, a été révoqué. Nous voudrions bien savoir pourquoi, et nous engageons le comité des colonies (celui de l'Assemblée nationale) à s'enquérir des causes de cette disgrâce.

Revue des Journaux.

INTELLIGENCE ET GÉNÉROSITÉ.

Le *Bien public*, dans un article sur les paysans, nous laisse supposer qu'il attend de l'association agricole le salut de la propriété en même temps que le remède aux vices du morcellement.

Le *Bien public*, analysant le projet de constitution où il ne trouve pas « l'âme de notre siècle, » produit des idées élevées et généreuses. Le préambule aurait dû contenir les principes suivants : — La destinée de l'homme individuel et collectif, c'est le progrès. Le progrès consiste pour chaque homme et pour l'humanité à développer sa vie sous toutes les faces, physique, intellectuelle, morale. L'exercice de toutes nos facultés, harmonieusement et simultanément, dans leur ordre et dans leur mesure, est donc le droit divin, l'acte obligatoire de chaque citoyen. Si le progrès s'arrête à un petit nombre d'élus, on supprime la vie ; on a l'esclavage ou le prolétariat. Les prédicateurs du nouvel évangile social ont à répandre la vie sur l'universalité.

L'*Ère nouvelle* avance aujourd'hui d'un pas résolu et rompt de vieilles alliances compromettantes :

Les hommes passent, les systèmes aussi ; les événements marchent, et, par cette excellence solennelle, la Providence enseigne l'humanité. La philosophie politique des deux grands esprits qui dans ce siècle, ont tant honoré les bonnes lettres de Bonald et de Maistre, vient échouer contre des faits désormais irrésistibles. Malgré toute son illustration, si les catholiques s'étaient inféodés à cette école politique, hommes du passé, ils auraient été comme des spectres errants au milieu de la société moderne. La révolution française, malgré toutes ses erreurs et ses fautes, a produit deux grands résultats : la souveraineté nationale et la liberté des esprits. L'un rend ses droits à la nation, l'autre rendra à Dieu les siens. Le grand tort des philosophes vénérables dont nous venons de discuter sommairement les théories politiques, a été de ne pas comprendre, de ne pas aimer la liberté, de ne pas demander à la liberté seule le triomphe de la vérité et de la justice.

Le règne de Dieu dans celui de la liberté, voilà l'avenir du monde.

BONNES TENDANCES.

La *Liberté* demande pour les enfants un *mélange varié d'instruction*, et regarde comme indispensable l'adjonction de la ferme agricole à l'école primaire.

La lumière se fait peu à peu. Courage, messieurs, de la *Liberté!* Étudiez le traité d'éducation de Fourier, propagez les vérités qu'il contient, et, dussiez-vous même ne pas pas indiquer la source, nous applaudirons amicalement à votre effort.

BONNE VOLONTÉ ET CONFUSIONS.

Le PEUPLE CONSTITUANT prêche avec ardeur le *droit au travail* : et, tout en déconseillant au peuple l'insurrection, il l'engage à demander encore et toujours son droit. Il fait dire au pauvre :

Nous demandons que le travail qui nous donne la vie ne soit plus assujetti à l'arbitraire de gens qui, pour un caprice, une fantaisie, une frayeur justifiée ou non, peuvent, quand ils le voudront et sans que rien puisse les contraindre, nous condamner à l'oisiveté qui est pour nous la famine.

Puisque la vie de populations entières est attachée à l'entretien

de ce luxe (qui embellit l'oisive existence des riches), pourquoi donc ne se trouve-t-il pas dans la législation quelque disposition qui en garantisse la stabilité ?

Le *Peuple constituant* entend-il contraindre le monde à porter des habits de soie et à se parer de bijoux, afin que les pauvres vivent? Entend-il constituer la solidarité industrielle par décret, avec sanction pénale? Singulière tendance d'hommes enthousiastes de la liberté, et qui cependant attendent leurs solutions des voies de contraintes.

M. de Lamennais, qui est si chrétien par son amour des faibles, doit comprendre deux choses : D'abord que le salariat est une forme païenne, un signe de l'insolidarité, et que la solution chrétienne du problème industriel est tout entière dans l'association. L'association est la forme même de la fraternité universelle. En second lieu, que le procédé d'application, d'accomplissement de cette forme de la justice de Dieu ne saurait être la force, qui est du principe des Dominations antiques, mais la liberté et l'attrait, qui sont du principe de la nouvelle Alliance, de l'Évangile.

ROYAL-GACHIS.

L'*Assemblée nationale* fait des avances amicales à Victor Hugo et à M. Turk, et elle s'est sentie émue, elle, la socialistophobe, par les paroles généreuses du socialiste Caussidière. Allons! courage! l'humanité marche; car, par moments, les bornes elles-mêmes se laissent remuer.

Mais l'*Assemblée nationale* veut ses deux chambres et sa balance des pouvoirs du bon vieux temps. Elle voudrait bien son monarque quasi-légitime pour compléter la chose et retrouver son idéal; mais, attendu que nous sommes en république, elle proscrit l'idée d'unité.

Voici l'argumentation de l'*Assemblée nationale*. C'est un chef-d'œuvre.

Un seul chef! allons donc! C'est un fait qui s'impose, mais cela ne se discute pas en théorie... Le monde est trinitaire. Les sociétés ont trois intérêts : le passé, le présent et l'avenir... *Méfiez-vous des vieillards et des jeunes gens*, disait un homme d'État philosophe. Et il avait raison... En conséquence, il faut à la tête du gouvernement trois hommes représentant les trois générations toujours présentes : la droite, le centre et la gauche de l'Assemblée... Cette coalition d'idées produira l'accord le plus sûr, celui qui résulte de la contradiction éclairée, conciliante et ralliée. En conséquence, ne laissez pas la porte ouverte à ce gentilhomme, poëte, orateur, diplomate, conservateur et tribun, qui donnerait la main à tout et à tous, et ferait de la conciliation universelle; mais pour réaliser notre unité trinitaire, nommez un triumvirat qui réunira les trois grandes forces sociales : l'esprit des affaires (lisez Thiers), l'influence militaire (lisez Bugeaud), l'action démocratique (lisez Duvergier de Hauranne).

... suite des idées et les propres termes de l'article. Il résulte de ce triomphant gâchis que le présent, c'est l'influence militaire; lequel présent-militaire, qui doit rationnellement se défier des vieillards et des jeunes gens, doit cependant s'unir au passé et au présent; et que de cette combinaison de défiances doit résulter un accord suprême, une harmonie à ravir la pensée.

Mais si telle est la théorie vraie, pourquoi donc l'*Assemblée nationale* n'est-elle pas contente de la commission exécutive, dans laquelle, incontestablement, il y a beaucoup de passé, un peu de présent et peu d'avenir? C'est sans doute une question de nuance pour l'*Assemblée nationale*: Pour elle, l'extrême avenir, la démocratie idéale, presque démagogique, c'est l'ex-centre gauche, et la troisième personne de la Trinité, l'Esprit pur et subtil, c'est le frétillant M. Duvergier de Hauranne.

TENDANCES A LA FOSSILISATION.

Le *Commerce*, soutenant le projet de constitution, dit que le mérite des auteurs a été de copier et de se défier des innovations. Mais le projet contient la reconnaissance du droit au travail. Quelle imprudence! quelle absurdité! Vite, rayons « ce prétendu droit inventé par les socialistes, et n'encourageons pas ainsi les ouvriers à réclamer, dans les mauvais jours, un travail qu'on ne pourra leur donner. »

Nous ne voulons pas croire à l'impénitence finale du *Commerce*. Nous supplions nos confrères de réfléchir un peu. Si l'on ne doit pas donner d'ouvrage dans les mauvais jours aux ouvriers, il faudra de deux choses l'une, ou les laisser mourir de faim, ou les nourrir par l'aumône. Aimez-vous mieux l'aumône que le travail, les mendiants que les travailleurs? Si vous laissez les masses populaires sans pain et sans travail, espérez-vous éviter les émeutes et les bouleversements, la guerre socialo?

Prière au *Commerce* de réfléchir, de consulter son cœur surtout, et de répondre.

FOSSILISATION.

L'*Univers* succombe au désespoir.

Quand on a mis en question la famille, la morale, la liberté, c'est-à-dire la société, il n'y a pas de puissance humaine qui soit en mesure d'arrêter la ruine et la décadence qui en découlent pour les nations.

L'*Univers* nous fait l'effet d'une vieille de Sion qui pleure sur les ruines de son vieux temple. Tâchez donc de vous consoler, ô sœur désolée : l'arche d'alliance est sauvée, et les enfants de Dieu vont la recueillir dans un temple plus splendide et plus digne. Ne vous attachez plus à des ruines d'où l'Esprit est parti.

L'*Univers* nous apprend que les évêques de Belgique ont ordonné des prières publiques pour la délivrance du saint-père, asservi par son amitié pour le père Ventura, et esclave de son amour pour la liberté et pour la fraternité évangélique. Pauvres évêques! n'est-ce pas bien là l'accomplissement de cette parole de Jésus-Christ à Pierre : « Quand tu seras devenu vieux, tu étendras les mains et un autre te ceindra, *et il te mènera où tu ne voudras pas.* »

IMPÉNITENCE FINALE.

Le *Constitutionnel* entasse des nuages sombres à l'horizon des provinces.

Mais voici une éclaircie qui nous fait plaisir. Une consultation électorale, insérée au *Constitutionnel*, nous fait connaître les leudes de M. Thiers. La queue de ce petit homme se compose décidément, par ordre de mérite ou de sympathie, des citoyens Odilon-Barrot, Duvergier de Hauranne, Léon de Malleville, Vivien et Rémusat. Il est bon que la République connaisse ses amis.

Le *Journal des Débats* établit une heureuse et terrifiante solidarité entre le rachat des chemins de fer et des assurances et le communisme. C'est d'un bon serviteur de la féodalité financière.

Puis, passant aux affaires extérieures, l'ex-souteneur des Bourbons de France cherche à flétrir sous le nom de *faction en délire* toute la bourgeoisie napolitaine soulevée contre un misérable couronné, et à justifier le Bourbon de Naples, couvert du sang de son peuple.

Le *Journal des Débats*, nous l'avons constaté avec impartialité, a montré, un temps, quelque modération et quelque sagesse. Va-t-il lever le masque? va-t-il se remettre impudemment au service des agioteurs et des royautés impures?

Les Suisses de Naples.

Dans notre revue des journaux, nous disons quelques mots à l'adresse du *Journal des Débats*, qui vient de se souiller par une quasi-justification du bourreau de Naples. Le scandale est trop fort pour que nous n'insistions pas encore. Nous sommes les vaincus de février, a dit le *Journal des Débats*, dans un jour de franchise. Il avait raison; le peuple s'est révolté en février contre le principe de l'agiotage, contre le principe de la corruption, contre l'or et sa toute-puissance, contre la féodalité industrielle, contre ce pouvoir impur dont les *Débats* étaient le moniteur officiel. La révolution du mépris s'est faite contre la politique intérieure et extérieure de ce journal. On sait comment il appréciait en 1847 les événements de Suisse et d'Italie, insultant les peuples, défendant les plus mauvais rois, les tyranneaux les plus grotesques, si bien que M. Guizot lui-même était obligé de désavouer les égarements de cette rédaction. On croyait que, depuis février, les *Débats* acharnés à défendre encore une cause perdue, celle des banquiers, s'abstiendraient au moins de politique internationale, et que leur vieille habitude d'insulter les peuples opprimés était passé en Angleterre avec un fameux amateur de livres. Nous nous trompions. Les brigandages du Néron napolitain trouvent aujourd'hui leur excuse. Les *Débats* ne craignent pas d'imprimer ceci :

« Les événements du 15 mai à Naples ont produit une » vive sensation en Europe, et, en général, ils ont été au » premier abord présentés *d'une manière peu favorable* » au roi des Deux-Siciles. »

La Saint-Barthélemy a été présentée aussi d'une manière peu favorable au roi Charles IX. Ce que c'est que les apparences!

Le *Journal des Débats* publie un soi-disant récit des événements où l'on ne dit pas un mot des massacres de femmes et d'hommes désarmés commis par la troupe, non plus que du pillage auquel elle se livra de concert avec les lazzaroni. MM. les colonels des quatre régiments suisses sont plus explicites. Dans une lettre justificative émanée d'eux, insérée aux *Débats*, ils confessent qu'ils ont fait tirer sur une population dont le seul crime était d'exiger des garanties sérieuses d'un roi parjure et qui déshonore le trône; ils confessent que, *dans la chaleur du combat*, « des personnes innocentes ont pu être maltraitées, » tuées même; on aura dévasté sans nécessité, dérobé » beaucoup d'objets. Les soussignés, leurs officiers, de » même que les soldats sous leurs ordres, déplorent tous » bien sincèrement de pareils excès *commis par des indi-* » *vidus des régiments suisses.* »

« .... Pour ce qui concerne le pillage qui eut lieu pen- » dant ou après le combat, *tout en en convenant*, nous ne » pouvons cependant porter un jugement sur sa nature » ni sur son étendue; mais nous osons assurer qu'il se- » rait injuste d'en attribuer *une trop large part* aux sol- » dats, car il est de notoriété publique qu'une troupe » nombreuse de pillards, profitant de l'occasion, entra » dans les maisons restées ouvertes, força les magasins et » les vida. A qui appartenait-il d'empêcher ou de faire » cesser ces désordres? *ce n'était certainement pas à la* » *troupe*, dont la mission était de réprimer la révolte, mais » bien à d'autres forces qui, chacun le sait, ne se trouvè- » rent pas sur les lieux.

Les quatre colonels suisses, signataires de la lettre où l'on ne trouve ni cœur ni âme, ont bien mérité d'être mis au pilori de la publicité. Voici leurs noms :

Joseph Sigrist, Victor de Brunner, Auguste de Riedmatten et Charles de Muralt.

Révolution européenne.

Le réveil des Hussites. — L'insurrection de Prague, qui a déjà duré quatre jours, n'est pas encore apaisée.

Le 13 juin, les étudiants, après avoir parlementé, retirèrent leur proposition et exigèrent que le prince Windischgraetz se retirât de la ville avec les soldats. Sur ces entrefaites, le bruit s'était répandu dans la ville que pendant la nuit tous les Allemands seraient massacrés. Alors une terreur profonde s'empara des esprits. On vit des familles entières prendre la fuite et se précipiter vers les portes au risque de perdre la vie, abandonnant leurs biens au pillage. Les négociations étant rompues, la multitude se retira à Podskal, où est le siége de la population tschèke. Des hussards les poursuivirent pour les disperser. Une lutte affreuse s'engagea. Vingt-six hussards furent jetés dans la Moldaw, et le combat dura jusqu'au 14 à neuf heures du matin. Ce jour-là, le comte de Menzdorf arriva de Vienne pour prendre le commandement en chef. Il espérait rétablir l'ordre plus facilement que le prince de Windischgraetz, qui a soulevé contre lui une haine implacable. Mais son espérance fut trompée : le combat recommença avec plus d'acharnement. Le peuple se rendit maître de l'Alstadt (*vieille ville*), et les étudiants, sommés de déposer les armes, répondirent :

« Le combat durera jusqu'à ce que nous ayons planté la tête de l'infâme Windischgraetz sur la tour de l'Hôtel-de-Ville. »

Le prince sortit de la ville avec la garnison et occupa les monts Lorenzo, Ziska et la redoute de Marie, d'où il se prépara à bombarder les quartiers occupés par les insurgés. Ces quartiers sont ceux de l'Alstadt et de Karolinsthal, séparés, ainsi que ceux de Neustadt de la Kleinseit, par la Moldaw, sur la rive gauche de laquelle sont les hauteurs occupées par la garnison, dont l'effectif monte maintenant à 20 000 hommes. Les Allemands se sont prononcés pour la garnison. L'un d'eux, fabricant de papiers, qui, comme garde national, avait tué deux étudiants, a vu démolir sa maison, après quoi il a été crucifié.

Avant de bombarder la ville, le prince de Windischgraetz a invité les habitants, par une proclamation, à quitter la ville. Une grande partie de la population est partie, se dirigeant sur Vienne et sur Dresde. Beaucoup de gentilshommes qui s'étaient prononcés pour le mouvement tschèke ont voulu s'échapper, mais plusieurs d'entr'eux ont été arrêtés par le peuple et remis aux étudiants qui les gardent pour otages. Parmi eux se trouve le jeune comte Leon de Thun, qui a donné sa démission de chef du gouvernement provisoire de Bohême. Ils ont signifié à Windischgraetz que s'il faisait le moindre mal aux prisonniers, ils pendraient à l'instant le jeune comte de Thun. Le frère du comte Leon-François de Thun s'est échappé, déguisé en domestique, et après avoir coupé sa barbe, qu'il avait d'abord laissé croître à la mode slave. Les aristocrates voient qu'il n'y a rien à espérer pour eux, dans une ville où le mouvement est encore plus radicalement démocratique qu'à Vienne.

Le 15, les rues de Prague dans lesquelles les tschèkes se sont barricadés, ont été mitraillées depuis le matin jusqu'au soir. L'irritation est grande, la boucherie affreuse.

On annonce que 600 à 800 hommes ont péri : Il y a eu beaucoup de morts dans la Zeltneitrasse. Une compagnie d'infanterie du régiment de Wellington a été taillée en pièces. Le brasseur Foster, un de principaux chefs des *nouveaux* Hussites et qui commandait le Svornost, revêtu du costume du duc de Tschèkes aurait, dit-on été tué par un de ses frères d'armes, sur une barricade, à côté de sa fille qui commandait elle-même le corps des amazones.

Le peuple s'accroît par les renforts qui lui arrivent de la campagne. Le contrecoup des événements de Prague s'est fait sentir à Vienne, où la population tschèke s'élève à plus de 30,000 âmes. Les étudiants et les ouvriers tschèkes ont parcouru les rues en faisant entendre des chants slaves, et en déchirant les couleurs allemandes. Invités à quitter la ville, ils se sont dirigés sur Prague, où ils vont aider leurs frères. L'insurrection est générale dans toute la Bohême.

On attend maintenant, avec la plus cruelle anxiété, les nouvelles du bombardement de Prague qui a dû commencer le 16.

Quoiqu'il arrive, la maison de Habsbourg peut dire que le dernier lien qui attachait la Bohême à elle est à jamais rompu.

La révolte des Tschèkes qui commence, sera bien autrement grave que celle d'Italie, car elle atteint non-seulement l'Autriche, mais l'Allemagne toute entière.

Le 16, le bruit s'est répandu à Dresde que la Russie a déclaré la guerre à la Confédération germanique.

Progrès des idées républicaines et socialistes en Allemagne. — On écrit d'Altenbourg (duché de Saxe-Altenbourg), le 17, à la *Gazette allemande* :

Cette après-midi il y a eu une grande assemblée du peuple. On a débattu la question de savoir si l'on se rendrait en masse devant le château. La majorité, ayant à sa tête M. Erbe, chef du parti républicain, s'est prononcée contre cette proposition, de peur que le parti réactionnaire ne mît à profit cette manifestation. On veut accuser le duc devant l'Assemblée nationale de Francfort. Tout s'est d'ailleurs passé avec calme. Le château était occupé par la garnison. Toutes les portes étaient gardées. La nuit dernière, toutes les avenues du château étaient occupées. On a aussi surveillé le débarcadère du chemin de fer, parce que l'on craignait l'arrivée de militaires étrangers.

Des réunions semblables ont lieu à Francfort-sur-le-Mein. On écrit de cette ville, 10 juin, au *Correspondant de Nuremberg* :

L'abbé Ronge est arrivé ici de Breslau, comme délégué de l'association démocratique. Lœwenstein et Pelz sont aussi arrivés en qualité de délégués d'associations démocratiques étrangères. Ils avaient été précédemment contraints de quitter la ville. Ils se sont rendus à la police et ont fait connaître leur qualité. La police leur a permis de rester. Hier, Ronge a prononcé dans une brasserie un discours dans le sens socialiste et démocratique. Lœwenstein et Pelz ont aussi pris la parole. Les auditeurs ont applaudi. Dans cette brasserie et dans Bornheim, village voisin, il y a eu beaucoup de bruit hier soir. Les démocrates, portant des écharpes rouges, ont fait retentir l'air de vivats en l'honneur de Hecker et de la République. Hier, il y a eu beaucoup de curieux à la séance du congrès démocratique. Les discours prononcés avaient une couleur socialiste et démocratique.

— Dans la deuxième séance de l'association démocratique, la proposition a été faite de nommer une commission de trois membres pour s'adjoindre deux autres membres, dans le but de diriger les associations démocratiques et préparer la réalisation d'une république démocratique allemande, en s'appuyant sur les voies légales. Cette commission rendra compte de ses actes à un congrès qui se réunira au mois d'octobre prochain. On mettra 500 thalers à sa disposition. On formera des listes de cercles et de provinces qui auront des centres de réunion, comme Kœnigsberg, Breslau, Berlin, Bamberg, Stuttgard, Mannheim, Leipsick, Hambourg et Vienne. La commission agira suivant les circonstances. La discussion a été calme et régulière. On a décidé, presque à l'unanimité, que provisoirement on préparerait l'idée de la République démocratique par des voies légales. On a remarqué que la plupart des personnes présentes portaient un signe rouge au lieu des couleurs allemandes. On s'adressera à l'Assemblée nationale pour demander qu'elle reçoive Hecker dans son sein.

— Le côté gauche de l'Assemblée nationale craint que la proposition de Dahlemann, concernant la formation d'un gouvernement exécutif provisoire, n'obtienne l'assentiment de la majorité et que l'assemblée n'abandonne ainsi la souveraineté du peuple allemand. Elle prépare pour ce cas un manifeste énergique au peuple pour protester contre toute participation à une pareille proposition. A ses yeux, le peuple est souverain, et toute résolution qui lui enlèverait la souveraineté, serait considérée par elle comme une haute trahison. Elle veut aussi, dans ce cas, demander le vote nominal.

On écrit de Stuttgard, 16 juin :

Le mouvement républicain qui a eu lieu dans le huitième régiment d'infanterie à Heilbronn n'est pas calmé; le 1er bataillon du 7e régiment et une batterie d'artillerie volante sont partis de Ludwigsbourg pour Heilbronn.

On lit dans la *Gazette* officielle du duché de Bade, 15 juin :

Dans sa séance d'hier soir, qui s'est prolongée au delà de neuf heures, la chambre des députés a donné, à une majorité de 28 voix contre 16, l'autorisation d'arrêter M. Peter, qui avait accepté des fonctions du gouvernement républicain installé par Hecker dans le cercle du lac de Constance. Les faits sur lesquels le tribunal supérieur s'est fondé pour ordonner l'arrestation de M. Peter, en date du 25 mai, sont : 1° l'acceptation qu'il a faite des fonctions de gouverneur; 2° la lettre qu'il a adressée en cette qualité au gouvernement pour lui annoncer officiellement qu'il avait accepté ces fonctions; 3° une lettre qu'il a adressée en qualité de gouverneur au général Baligan pour lui défendre d'entrer avec ses troupes dans le cercle du Lac. Le rapport de la commission, rédigé par le député Hoeffer, ne permet pas de douter que les événements du 17 avril par lesquels Peter devait être contraint devant une assemblée de bourgmestres à accepter les fonctions de gouverneur ne fussent une comédie convenue d'avance et que par suite il y a lieu de procéder à une instruction commencée contre lui.

On écrit de Berlin, 17 juin, à la *Gazette de Cologne*:

Nous apprenons à l'instant même que le chef du ministère du commerce et des finances publiques, baron de Patow, a donné sa démission. On désigne le comte de Bulow comme devant lui succéder. M. d'Arnim a quitté la ville pour se rendre à sa campagne. Parmi les personnes qui ont été arrêtées par suite des événements de mercredi dernier, se trouvent deux femmes du club démocratique qui, sous des habits d'étudiants, s'étaient mises à la tête de plusieurs attroupements.

— On assure que l'armée russe renferme des officiers que l'on appelle officiers de conversation. Ces officiers causent et parlent de panslavisme; ils disent que leur Batuschka (empereur) fera expier aux Allemands leur esprit de désordre; ce serait, pour les Allemands, une nouvelle raison de s'unir contre la Russie.

Dans sa séance du 14 juin, la seconde chambre de Hanovre s'est occupée de la motion de M. Siedenbourg, relative au renvoi de ceux des fonctionnaires d'Etat qui, depuis 1837, sont arrivés aux hauts emplois publics au détriment d'autres hommes de mérite et aux dépens des finances de l'Etat. Après des débats qui ont duré une heure et demie, et dans laquelle trois orateurs ont parlé contre la motion et sept pour, elle a été adoptée à une grande majorité.

On écrit de Vienne que Ferdinand n'ira probablement ouvrir ni la diète d'Autriche, ni la diète de Hongrie. Des influences féminines l'en empêcheraient. Une correspondance de la *Gazette de Breslau* ajoute :

Vienne, 15 juin. — La nouvelle est arrivée d'Inspruck, que le comte Stadion avait refusé de former un ministère. Hier soir, une députation du club démocratique s'est rendue au ministre Pillesdorf, pour demander que l'élection pour l'Assemblée nationale fut directe. Pillersdorf a refusé. Les étudiants de la Bohême, renvoyés d'ici, se sont rendus avec les émissaires polonais, dans le Prater, auprès des ouvriers. Ceux-ci demandent un salaire plus élevé, en menaçant, en cas de refus, de marcher sur la ville, après quatre heures d'attente.

Les six cents hommes du régiment italien Ceccopieri, qui s'étaient révoltés à Pesth, sont partis pour Comorne. Sur leur demande, on les a fait passer entre deux haies de gardes nationaux, car ils craignaient la colère du peuple. L'archiduc Etienne et quelques ministres étaient à la tête du cortége pour calmer l'irritation.

Blocus de Trieste. — On écrit de cette ville, 13 juin :

Les amiraux des flottes sarde et vénitienne ont déclaré Trieste en état de blocus, et invité le gouverneur à communiquer cette nouvelle au commerce. Ils annoncent que d'abord leur intention n'avait pas été de troubler le commerce ni la navigation marchande, et qu'à cet égard ils auraient protégé la ville de Trieste; mais que cette ville ayant agi comme place de guerre en élevant des batteries, en recevant une division de vaisseaux de guerre et en couvrant de canons la côte et les hauteurs, etc., etc.; ils ont cru devoir, en s'appuyant sur le droit de la guer[re] et sur l'opinion des publicistes les plus distingués, bloquer [la] ville et la rade de Trieste, pour tous les vaisseaux sous pavil[lon] autrichien, à commencer du 15 juin, et pour les vaisseaux [des] autres nations, à partir du 15 juillet. Par suite de cette déc[la]ration, la ville et le port de Trieste ont été déclarés en état [de] blocus.

L'ambassadeur de Bavière à Turin a reçu l'ordre [de] protester contre ce blocus, et même de demander ses p[as]seports si l'on n'a égard à ses réclamations.

Guerre d'Italie. — Toutes les correspondan[ces] d'Italie s'accordent à regarder la prise de Vicence com[me] une conséquence de la longue inaction de Charles-Albe[rt] qui ne voulait combattre sérieusement les Autrichi[ens] qu'après s'être assuré la possession des provinces q[u'il] allait défendre.

Capitulation de Vicence. — *Il 22 Marzo* publ[ie] l'extrait suivant d'une lettre de Vicence :

Je ne sais ce que tu auras appris sur Vicence; mais certes [tu] dois avoir entendu des choses déplorables. Aujourd'hui seu[le]ment je puis t'écrire; avant, toute communication était inter[cep]tée. Samedi a été une journée grosse d'horreurs.

Environ 40,000 Autrichiens, avec 80 pièces d'artillerie et [des] mortiers de gros calibre, ont attaqué Vicence sur plusi[eurs] points. La partie *delle Monte* a été le point le plus violemm[ent] attaquée. Nous autres, en tout, nous n'étions que 10,000, av[ec] quelque peu d'artillerie.

Qu'il te suffise de savoir qu'aux Monte et aux barricades, il s'[est] passé des actions éclatantes d'héroïsme. 2,000 environ des [nô]tres sont morts ou blessés. Les Suisses seuls ont, parmi [les] morts et les blessés, plus de 600 hommes, au nombre desqu[els] on compte 7 officiers tués et 15 blessés. Dazeglio a été légè[re]ment atteint.

La nuit, on a conclu une honorable capitulation, à sav[oir] que l'armée de Vicence sortirait de la ville avec tous les h[on]neurs militaires, emportant armes et bagages, bannières [dé]ployées.

On a exigé toutefois le serment que l'on se retirerait au-d[elà] du Pô et qu'on ne reprendrait pas les armes contre l'Autri[che] avant trois mois. La ville sera traitée comme amie.

Ce soir, nous partirons d'Este pour Rovigo, et de là [nous] passerons à Ferrare. Je crains que les Autrichiens n'aillent de [suite] sous Padoue, où d'ailleurs sont arrivés hier quelques batail[lons] napolitains. Padoue a beaucoup de troupes et une assez forte [ar]tillerie. C'est une ville qui se trouve dans de meilleures con[di]tions pour résister que Vicence.

Il 22 Marzo ajoute :

Les dernières nouvelles annoncent que Padoue a aussi ca[pi]tulé et que Pepe s'est retiré à Ferrare.

Ainsi, dans les provinces vénitiennes, les Autrichiens on[t le] dessus; ils y sont en forces très supérieures, et ils peuvent [en]treprendre à peu près tout ce qu'ils voudront, excepté de pr[en]dre Venise et de franchir le Pô. Le général Durando, mis [hors] de combat, se mordait les mains de désespoir. On commen[ce], en Italie, à regarder Charles-Albert comme un tacticien qui [n'a] agi que pour lui, mais il est un peu tard.

La *Concordia* publie le texte de la convention conc[lue] entre le gouvernement sarde et le gouvernement pro[vi]soire de la Lombardie.

Art. 1er. Aussitôt que le roi et le parlement sarde auront [dé]claré accepter la réunion qui a été votée par le peuple lomb[ard] suivant les bases de la loi du 12 mai dernier, la Lombardie [et] les Etats sardes constitueront un seul Etat.

Art. 2. Jusqu'à l'acceptation de cette réunion, le gouve[rne]ment provisoire central de la Lombardie continuera à exe[rcer] ses pouvoirs actuels.

Art. 3. La liberté de la presse, le droit d'association et l'i[nsti]tution de la garde nationale sont garantis tels qu'ils sont au [peu]ple lombard.

Art. 4. Immédiatement après la promulgation de la loi qui [au]torise la fusion des deux Etats, le pouvoir exécutif sera ex[ercé] par le roi, au moyen d'un ministère responsable envers la [na]tion représentée par le parlement.

Art. 5. Les actes publics seront rendus au nom de S. M. le [roi] Charles-Albert.

Art. 6. Les lois et règlements actuels de la Lombardie [sont] maintenus en vigueur.

Art. 7. Le gouvernement du roi ne pourra conclure de tr[aités] politiques ou commerciaux sans s'être concerté au préalable [avec] un conseil extraordinaire composé des membres actuels du g[ou]vernement provisoire de la Lombardie.

Art. 8. La loi électorale pour l'assemblée constituante [sera] promulguée dans le délai d'un mois, à partir de l'acceptatio[n de] la réunion, en même temps qu'aura lieu la promulgation de [la] loi. La commune assemblée constituante sera convoquée, et [elle] devra se réunir dans le plus bref délai possible, et au plus t[ard] le 1er novembre prochain.

Art. 9. La loi électorale sera fondée sur les bases suivan[tes]. Chaque citoyen qui aura accompli l'âge de 21 ans est élec[teur], sauf les exceptions ci-après :

Dans les pays soumis aux Etats sardes, sont exclues les p[er]sonnes qui se trouvent sous le coup de la loi du 17 mars d[er]nier. Dans la Lombardie, les citoyens en état d'interdiction ju[di]ciaire, excepté les prodigues, les citoyens dont la minorité [est] prorogée; ceux qui ont été condamnés ou qui sont accusés [de] délits commis en offense aux bonnes mœurs, etc.; les négoci[ants] qui n'ont pas obtenu de concordat; ceux qui ont accepté à l'[é]tranger un emploi civil ou militaire. Le nombre des députés [est] déterminé dans le rapport de 1 pour 20 à 25 000 habitants. [Le] suffrage est secret.

L'avocat professeur Sereni a été nommé président de la ch[am]bre des députés à Rome, avec une mission spéciale pour le ca[mp] de Charles-Albert.

Les journaux de Naples du 8 et du 9 juin annoncent que [le] ministre de la guerre et de la marine est allé visiter l'ami[ral] Baudin à bord du vaisseau-amiral *l'Océan*. Une salve a été ti[rée] en son honneur. Les bâtiments napolitains y ont répondu.

Nouvelles de la Belgique. — (Correspondan[ce] particulière de la *Démocratie pacifique*).

J'ai trouvé la Belgique tranquille. Il y a dans l'express[ion] même des traits de ses habitants quelque chose qui indique q[ue] l'ardeur et l'activité françaises n'existent pas ici. Les Belges so[nt], d'ailleurs, un exemple frappant de la puissance des instituti[ons] municipales. Où est l'indication matérielle du changement [de] frontière entre la France et la Belgique? Nos Flandres resse[m]blent beaucoup aux Flandres belges. Mais ce qui a fait de [la] Belgique une nationalité vivace sous tant de dominations, [ce] sont ses institutions municipales. C'est aussi la longue pratiq[ue] des libertés qui la préserve des convulsions violentes.

La grande préoccupation, ici, c'est la République franç[aise]. Ni Berlin, ni Vienne, ni Francfort, ni Londres, ne causent, je [ne] dirai pas d'émotion, mais même d'attention vive. La dernière [et] sérieuse émeute de Berlin a été presque inaperçue, tant la no[u]velle de l'émotion qui régnait à Paris à l'occasion des électi[ons] de M. Louis Bonaparte causait d'inquiétude.

C'est qu'en effet la Belgique ne peut pas ne pas ressentir le co[ntre]coup, l'influence de tous les mouvements sérieux qui auront l[ieu] chez nous. Tout le monde, ici, est d'avis que, si le parti ul[tra]catholique avait été encore au pouvoir lors des événements [de] février, il y aurait eu, en Belgique, un changement violen[t, des] excès commis contre le corps épiscopal, en un mot, une rév[olu]tion dans laquelle la Hollande aurait été entraînée. Même [avec] le cabinet libéral, la Belgique subit une réforme sensible; m[ais] en ce moment, sa peur c'est la République. Elle en veut tou[tes] les institutions, hormis le nom et la non hérédité du pouvoir e[xé]cutif. Les plus grands adversaires de la République préten[dent] que la Belgique est une république avec un président hé[ré]ditaire.

C'est qu'en effet, ici, le roi et la famille royale paraissen[t à] peine, occupent à peine l'attention, et loin de vouloir bril[ler], cherchent l'ombre et le silence.

Les élections récentes ont donné une victoire complète [au] parti libéral, qui est en même temps monarchique. Le parti rép[u]blicain a échoué. Pour qu'un parti s'intitule ouvertement rép[u]blicain dans une monarchie, il faut que le peuple ait une gran[de] pratique de la liberté; et c'est ce qui existe en Belgique.

Toutefois, que la République s'organise fortement et pacifiquement en France, et sa seule existence sera une propagande bien irrésistible. Tous les Belges qui réfléchissent, comprennent que leur pays a subi, depuis cinquante ans, toutes les conséquences de grands changements politiques qui ont eu lieu en France, et l'avenir les préoccupe. Mais (et que ceci soit bien entendu) nous ne devons rien dire ni rien faire qui puisse faire croire aux Belges; nos frères, que nous souhaitons autre chose que l'union douanière et commerciale avec eux. C'est là la seule chose que nous devions souhaiter.

M. Ledru-Rollin a adressé la lettre suivante au rédacteur de la *Patrie* :

Paris, le 24 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je lis dans un de vos derniers numéros un article où vous annoncez, sur des renseignements puisés, dites-vous, à bonne source, qu'il existe un nouveau club portant ce nom : *Club de la démocratie militante*.

Vous ajoutez que « M. de Lamartine et moi nous en faisons partie, que cette réunion tient ses séances *la nuit*, qu'elle est composée d'anciens commissaires renvoyés avec la réprobation des départements, et que c'est dans ce petit centre d'hommes que se préparent, en famille, toutes les comédies que le pouvoir exécutif joue depuis quelque temps devant l'Assemblée, comédies mêlées de coups de feu, comme au Cirque Olympique. »

Je ne relèverai pas ce qu'il y a à la fois de puéril et d'odieux dans ces assertions; je me contenterai de dire que je n'appartiens pas à ce club, ni à aucun autre, et que j'ignore même s'il existe.

Recevez mes salutations,

LEDRU-ROLLIN.

Hier, à midi et demi, la Commission du pouvoir exécutif a passé en revue la garde républicaine. L'infanterie entière, au nombre de 2 200 hommes, était réunie dans la grande allée de l'Observatoire. La cavalerie, formée de quatre escadrons, était en dehors de la grille, sur l'esplanade qui va vers la rue d'Enfer. Les membres de la Commission ont passé devant le front des compagnies. Ils étaient accompagnés des officiers supérieurs de la garde républicaine, du colonel Anfrye, du 5e de cuirassiers, commandant militaire du Luxembourg, et des officiers d'ordonnance du gouvernement. Des cris de vive la République ont constamment retenti.

La garde républicaine n'est pas encore complètement habillée; mais la tenue des hommes n'en est pas moins martiale. Quelques maniements d'armes ont été faits avec la plus rare précision; et de vieux soldats n'auraient pas déployé plus de régularité dans leurs manœuvres.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif ont, à plusieurs reprises, témoigné toute leur satisfaction; et quand la revue a été terminée, M. Arago a pris la parole, et voici en quels termes à peu près il s'est exprimé :

« Soldats de la garde républicaine,

» En venant se mêler à vous le lendemain du jour où votre organisation a été complète, le Gouvernement veut vous montrer que vous avez toute sa confiance; cette confiance, vous saurez la mériter.

» La mission que vous avez à remplir est délicate : c'est de maintenir l'ordre dans la cité. Vous y parviendrez facilement en alliant la modération à la fermeté, et en donnant vous-même l'exemple de la plus stricte discipline.

» Nous avons, soldats, enfants presque tous des barricades de février, l'espoir que vous justifierez votre titre de garde républicaine, et que vous combattrez les ennemis de la République, quel que soit le masque dont ils se couvrent.

» Vive la République. »

Cette allocution, prononcée du ton le plus chaleureux, a été accueillie avec enthousiasme; et les cris de : « Vive Arago ! » se sont mêlés aux cris de : « Vive la République ! »

A deux heures, les membres de la Commission sont rentrés au Luxembourg; et M. Arago, en adressant des remercîments au colonel de la garde républicaine, le citoyen Raymond, qui avait suivi la Commission jusqu'au palais, lui a dit :

« Colonel, ce beau corps, dont le commandement vous est remis, se perfectionnera dans des mains habiles comme les vôtres Nous sommes assurés qu'il répondra pleinement à la confiance que le gouvernement place en lui. »

Une foule nombreuse s'était rassemblée autour de la garde républicaine et de la Commission. Elle a constamment montré pour le nouveau corps à qui est remise la sûreté de la capitale, une bienveillance que la population ne montre pas toujours aux corps spéciaux chargés de ce soin. C'est que la garde républicaine est une institution éminemment démocratique; elle est chargée d'une police toute de conciliation en même temps que de fermeté. Sous la monarchie le peuple de Paris pouvait ressentir quelque animosité contre un corps qu'il croyait formé dans un intérêt hostile. Aujourd'hui aucune défiance de ce genre ne peut séparer la population et la garde républicaine sortie de son sein. La plupart des gardes républicains ont combattu en février et ont donné à la cause de la liberté les gages les plus certains. C'était donc une belle journée pour le peuple de Paris que celle où il voit se reformer sous des auspices aussi patriotiques les forces de l'ordre. Chacun l'a parfaitement senti. La garde républicaine est l'avant-garde de cette armée civique dont aujourd'hui tous les citoyens font partie. Il eût été à désirer que l'Assemblée nationale pût assister à cette revue, et juger par elle-même quelles garanties un corps tel que celui-là peut donner à la cause de l'ordre, si par malheur elle était de nouveau menacée.

(*Moniteur*).

Colonie agricole du Sig. — Nous recevons des membres du conseil d'administration de l'*Union agricole d'Afrique* la communication suivante qui donne un nouveau démenti à l'assertion émise par M. le maréchal Bugeaud relativement à la colonie du Sig :

Besançon, le 15 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

Nous venons d'adresser à la *Revue des Deux-Mondes*, à l'*Univers* et au *Siècle* la lettre suivante, que nous vous prions de reproduire dans votre journal, en vous remerciant de l'obligeance que vous avez eue déjà d'opposer un fragment de lettre de notre ami Jules Duval à l'étrange assertion de M. le maréchal Bugeaud.

Vous avez prêté la publicité de votre journal à un article dans lequel M. le maréchal Bugeaud prédit la déconfiture très prochaine de la colonie sociétaire du Sig.

A une condamnation aussi légèrement prononcée par un personnage aussi grave, le conseil d'administration de l'*Union du Sig* doit opposer la dénégation la plus formelle; et il espère de votre justice que vous voudrez bien l'insérer, en attendant qu'il ait pu rassurer directement, par un exposé plus complet, ceux des actionnaires auxquels votre numéro du 00 juin a causé une inquiétude regrettable.

La colonisation agricole du Sig, où nous essayons de résoudre le problème de l'organisation du travail par l'association, a traversé jusqu'ici sans trop d'embarras la crise financière qui a déjà fait tomber un si grand nombre d'entreprises individuelles. Elle continuerait à y résister par ses seules forces si le gouvernement de la République venait à lui refuser les secours qu'une juste appréciation de nos principes et de nos actes vont, selon toute apparence, lui faire obtenir. Et si, comme nous n'en doutons pas, nous pouvons, dès la récolte prochaine, enregistrer de notables progrès, nous ne le devons qu'à nos colons associés, à nos directeurs et à nos seuls capitaux. Car, jusqu'ici, et M. Bugeaud qui avance le contraire peut le savoir mieux que personne, la société n'a pas encore touché un centime de la subvention de 150 000 fr. qui lui a été assurée par l'ordonnance de concession à charge par elle de fertiliser et peupler tout une commune.

Ce n'est pas notre faute si le gouvernement déchu a rejeté en 1846 un projet de colonisation conçu par l'illustre maréchal qui commandait alors en Algérie. Ce n'est pas notre faute si, dans son amour-propre d'auteur froissé, M. Bugeaud a vu d'un œil mécontent et entravé par quelques petits mauvais vouloirs les espérances et les efforts de la société que nous représentons. Nous avons toujours pensé qu'il y avait place en Algérie pour les essais simultanés de tous les systèmes sérieux. Nous eussions vu avec plaisir s'élever concurremment, autour de notre association libre, toutes les variétés de colonies militaires et civiles, successivement proposées par des hommes éminents qui se sont occupés de l'avenir de ce beau pays.

C'est donc avec une pénible surprise que nous voyons encore aujourd'hui l'un de ces hommes s'empresser de supposer notre ruine, dans le seul but de s'enrichir d'un argument contre un système local de colonisation qui n'exclut nullement le sien, qui n'a demandé qu'à subir, avec tous les autres, une expérience comparative, sous la juste protection de l'Etat, et dont le succès, que nous continuons à poursuivre avec confiance, sera aussi heureux pour l'Algérie que pour nous-mêmes.

Agréez, monsieur le rédacteur, l'expression de nos sentiments fraternels;

Pour les membres du conseil d'administration de l'*Union agricole d'Afrique*,

PACHARD, capitaine; PAUL DE BOUVEULLE, capitaine d'artillerie; LANGLOIS, H. RENAUD.

Un officier supérieur en retraite, M. Voluzan, a, dans le mois de mars dernier, adressé à M. le ministre de la justice Crémieux, qui y a donné son approbation, un projet tendant à réorganiser et moraliser les condamnés, afin qu'ils paient par leur travail les frais de leurs condamnations, et ne soient plus une charge pour l'Etat. Ce projet, qui a été déposé à l'Assemblée nationale, se résume dans les propositions suivantes :

Former en Algérie une colonie agricole et industrielle sur une lieue carrée de terrain de 8 mille condamnés, hommes, femmes, enfans et vieillards dont ils seraient propriétaires associés.

Les condamnés, sous la surveillance des ingénieurs civils et militaires, seraient chargés de la construction de leur habitation, ainsi que de la préparation des diverses cultures.

L'Etat ferait les avances de tout le matériel, meubles et immeubles, et à la troisième année d'exercice, l'Etat recouvrerait ses avances, soit par 12e, ainsi que la contribution foncière et personnelle. L'auteur assure la garantie du gouvernement sur le travail attrayant des condamnés, fécondé par l'association.

Les dépenses d'installation pour le matériel coûteraient 700 000 fr.

Les recettes à la troisième année seraient de 1 500 mille francs, ce qui permettrait de mettre au compte des condamnés, les frais des gardes chiourmes pour empêcher leur évasion. C'est la seule mystification que l'auteur leur fait supporter. Il ne demande qu'un seul essai pour prouver que ses moyens de moralisation peuvent s'étendre aux libérés, dont la société réclame aussi pour le droit de vivre en travaillant, afin qu'ils ne soient plus pour elle un sujet de trouble et de scandale.

Les Compositeurs typographes de Paris ont présenté à l'Assemblée nationale la pétition suivante :

Citoyens,

Les compositeurs typographes ont accueilli avec douleur la nouvelle officielle donnée, dans la séance du 16 juin, par le ministre de la justice, le citoyen Bethmont, que le pouvoir exécutif préparait des lois contre la liberté de la presse. Si de pareils décrets ne doivent pas éprouver le sort des ordonnances de Charles X, ils seront certainement un coup mortel porté à la démocratie.

Quel est le prétexte de pareilles mesures?

La nécessité de réprimer la licence.

Citoyens, il y a une manière toute simple de parer à cet inconvénient : c'est de faire une loi contre les calomniateurs. Décrétez que tout journaliste qui ne pourra fournir la preuve d'accusations infamantes insérées dans son journal, sera passible des rigueurs de la justice, et votre but sera atteint.

Mais une loi qui tuera tous les organes de la presse pauvre, de la presse honnête, livrera aux ennemis de la République le monopole de la publicité. Ces feuilles qui se sont donné le triste privilége de poursuivre de leurs sarcasmes et de leurs calomnies la République et les républicains ne seront point atteintes par votre loi. Elles sont en mesure de fournir leur cautionnement, leurs abonnés ont le moyen de payer l'impôt du timbre; elles appuieront de toutes leurs forces une loi qui réduirait au silence les sentinelles avancées de la démocratie, toujours sur la brèche pour démentir leurs calomnies et dévoiler leurs manœuvres réactionnaires.

Nous venons de vous parler comme citoyens, permettez-nous de vous dire quelques mots comme ouvriers : nous sommes matériellement intéressés dans la question.

S'il est une industrie qui ne peut se développer qu'à la faveur de la liberté, c'est l'imprimerie. Le despotisme monarchique nous avait réduits à la misère. La crise qui pèse sur toutes les branches de la production se fait sentir surtout chez nous. Les nombreux journaux qui se sont créés depuis les barricades sont aujourd'hui notre seule ressource; il n'y a pas, en dehors du journalisme, cent ouvriers employés dans l'imprimerie. Faites des lois contre la presse, c'est-à-dire détruisez tous les journaux qui nous font vivre, et le lendemain de votre décret, daignez au moins nous accorder audience, car nous serons bien forcés d'aller vous demander du travail ou du pain.

Citoyens, avez-vous besoin de recruter des bras pour les ateliers nationaux? Anéantissez la presse par le timbre et le cautionnement, et aussitôt compositeurs, correcteurs, imprimeurs, mécaniciens, hommes de peine, garçons de magasin, papetiers, employés de bureau, porteurs, plieuses, brocheuses, etc., etc., viendront s'embrigader et vous offrir leurs services et leurs talents pour les terrassements, défrichements et autres grands travaux dont le besoin se fera sentir. Puis, vous calculerez si l'impôt fourni par le timbre et le cautionnement sera suffisant pour la paye à 1 fr. par jour de vos nouvelles recrues.

Agréez, citoyens représentans, l'expression de nos sentiments démocratiques et fraternels.

Fait et adopté à l'unanimité en assemblée générale des compositeurs typographes, le 18 juin 1848.

POUR LA SOCIÉTÉ :

Les membres du Comité typographique :

Barthe, président; — L. Richard, vice-président; — Marchand, secrétaire; — Tab.ry, sous-secrétaire; — Haffemeister, caissier; — H. Maréchal, sous-caissier; — Lucron, teneur de livres; — Paquai, 1er vérificateur, — Wagner, 2e vérificateur; — Sausse, timbreur; — Toussaint, Longuépez, Albin, Wallon, membres.

Paris, le 20 juin 1848.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS. — *Séance du 21 juin.*

La séance est ouverte à une heure et un quart.

L'un de messieurs les secrétaires donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Un grand nombre de pétitions sont déposées sur le bureau de M. le président.

M. CEYRAS demande à développer d'urgence une proposition relative aux indigents invalides de la campagne.

Cette proposition sera développée lundi.

M. CHARBONNEL réclame, par une lettre, contre la clôture qui a été prononcée hier au moment où il prenait la parole, et demande qu'on lui accorde la parole pour développer sa pensée.

Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

M. Charbonnel proteste contre cette décision, et, un moment après, il paraît à la tribune et commence le développement de sa proposition; mais sa persistance soulève un vacarme effroyable que l'orateur cherche en vain à dominer; enfin M. le président dit à l'Assemblée que l'orateur prétend que si l'on a passé à l'ordre du jour sur sa demande, c'est parce qu'on n'a pas entendu aux extrémités de la chambre, et que les députés de cette partie de l'Assemblée réclament pour que la parole lui soit maintenue.

M. LE PRÉSIDENT prie MM. les représentants qui appuient la demande de M. Charbonnel de se lever. Personne ne se lève, et M. le président retire la parole à l'orateur, qui proteste à la tribune, au pied de la tribune et au milieu de la salle, où il recommence à lire son discours; il proteste encore en arrivant à sa place, ce qui le fait rappeler à l'ordre à la demande générale de l'Assemblée.

MM. MAUGUIN et PASCAL (d'Aix) présentent un projet de décret portant l'abolition des impôts sur les boissons.

M. DUCLERC, ministre des finances. Rien n'est si facile que d'abolir un impôt; mais ordinairement ces décrets contiennent cette formule :

» Il sera pourvu au remplacement de ces impôts par des mesures subséquentes. »

Je demande aux auteurs de cette proposition quelles sont les mesures subséquentes qu'ils présentent pour remplacer les impôts indirects. (C'est cela ! c'est cela !)

Cette proposition sera développée à la suite des autres propositions portées à l'ordre du jour.

M. LÉON FAUCHER demande à interpeller le ministre du commerce sur le décret du 15 juin dernier, portant réduction de quelques articles du tarif des douanes. La commission exécutive a évidemment outrepassé ses pouvoirs, et M. le ministre l'a déjà reconnu, puisque, depuis les observations que j'ai faites précédemment à ce sujet, il est venu présenter à l'Assemblée tous les projets semblables, mais cela ne suffit pas, le ministre doit retirer le décret du 15 juin.

M. FLOCON. Il est vrai que, par quelques arrêtés, les tarifs de douane ont été réduits, il est vrai qu'aux termes d'une loi, qui est, je crois, de 1814, il est ordonné que, quand les tarifs de douanes auront été réduits par des ordonnances, ils devront être convertis en lois. C'est précisément ce que j'ai fait. Quant au décret attaqué, le ministre a obéi à un décret de l'Assemblée, en date du 31 mai 1848, décret qui enjoignait au ministre de réviser les tarifs des douanes et d'encourager l'exportation. Le ministre est donc resté dans les termes de la légalité.

M. Léon Faucher paraît à la tribune. De divers côtés on crie : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

L'honorable membre descend de la tribune.

VOIX A DROITE. On peut toujours répondre à M. le ministre. (Oui ! oui !)

LES MÊMES VOIX (à M. Léon Faucher). Parlez ! parlez !

AUTRES VOIX A GAUCHE. Non ! non ! l'ordre du jour !

M. LÉON FAUCHER reparaît à la tribune. Le bruit continue toujours, et a beaucoup de peine à se calmer. L'honorable membre commence son discours, mais les interpellations se renouvellent, et l'orateur ne peut se faire entendre. Un long tumulte règne dans la salle.

M. PERRÉE, s'efforçant de dominer le bruit. Il est inconvenant qu'il y ait dans cette Assemblée des membres (Ici l'orateur indique l'extrême gauche.) qui se font un plaisir de troubler la discussion. (Oui ! oui ! — Vives réclamations à l'extrême gauche.)

M. LEFRANC adresse à M. Perrée des interpellations qui ne viennent pas jusqu'à nous.

M. LÉON FAUCHER se plaint que le ministre se soit arrogé le droit de diminuer le tarif sur certains objets et de donner des primes sur certains autres. Le ministre aurait dû pour cela obtenir de l'Assemblée un décret qui certes ne lui eût pas été refusé.

M. Flocon se dirige vers la tribune; mais M. Lefranc s'y précipite avant lui, et veut prendre la parole; le ministre du commerce, monté à la tribune, revendique son droit. M. Lefranc insiste, M. Flocon résiste, se croise les bras et attend que l'honorable membre se décide à lui laisser la parole, ce que ce dernier ne fait qu'avec une répugnance marquée.

M. FLOCON. Messieurs, on vient de m'accuser de m'être arrogé un droit d'accorder des primes à certaines industries. Je n'ai autre chose à répondre que ceci : Vous avez rendu, le 30 mai dernier, un décret par lequel vous avez ouvert des crédits au ministère de l'intérieur, des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, pour hâter par voie de primes la reprise des travaux de l'industrie privée. (Eh bien ! qu'est-ce que cela fait?) Si l'Assemblée veut immédiatement entrer dans la discussion soulevée par les interpellations, nous sommes prêt à y répondre; si, au contraire, l'Assemblée veut maintenir son ordre du jour...

De toutes parts : Oui ! oui !

M. LEFRANC. J'ai demandé la parole parce que je soutiens que, lorsque l'on veut faire des interpellations aux ministres, il faut au moins fixer le jour auparavant; au surplus, pour couper court à tout, je demande que la chambre passe à l'ordre du jour. (Oui ! oui !)

M. GRANDIN paraît à la tribune; les cris : L'ordre du jour ! se font entendre de nouveau.

M. LÉON FAUCHER se présente également à la tribune; les mêmes cris se renouvellent avec force. Les deux honorables membres quittent en même temps la tribune.

L'ordre du jour est prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les détenus politiques.

M. VIGNERTE appuie le projet; il trouve seulement que la somme demandée (100,000 fr.) n'est pas assez élevée. Cette somme devrait être décuplée; il y a de grandes souffrances à soulager, et la somme demandée n'y suffira pas.

M. BRUNNEL appuie également le projet; seulement il en critique les motifs. Le ministre a dit que les condamnés de la monarchie devaient être les préférés de la République. Il ne faut pas prendre ces paroles dans un sens trop absolu, car on pourrait en tirer cette conséquence que ceux qui ont condamné les détenus politiques seraient condamnables à leur tour.

VOIX DIVERSES. Oui ! oui ! certainement.

UNE VOIX. Il y a des hommes coupables dans la magistrature.

M. BRUNNEL. J'entends attaquer la magistrature; je crois que c'est en elle que l'on doit trouver plus de garanties.

QUELQUES VOIX. Quand on l'aura épurée.

M. BRUNNEL. Il est certain que les hommes qui ont condamné méritent plus de considération que ceux qu'ils ont condamnés. (Vive rumeur. — Longue interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle à l'orateur qu'il s'agit d'une loi d'humanité, il faudrait éviter toute discussion irritante. (Marques d'adhésion.)

M. BRUNNEL. Loin de moi la pensée d'en agir ainsi; seulement je dirai qu'aujourd'hui tout le monde veut être condamné, et que chacun veut être le préféré de la République.

M. le ministre des finances a créé pour les condamnés des places de gardes généraux dans les forêts. (Interruption.) On pourrait demander pourquoi des places nouvelles, quand nous nous ingénions ici à les diminuer?

Je trouve, quant à moi, ces citoyens largement récompensés par ces places qu'on leur a données. Mais comment feront-ils ! Mon Dieu, ils feront comme tous ceux qui sont promus à des places : ils emprunteront pour les frais d'installation et s'acquitteront sur leur traitement.

UN MEMBRE s'indigne à la pensée que la République pourrait se montrer ingrate envers les braves et généreux citoyens qui ont devancé son triomphe et se sont exposés aux persécutions des despotes pour réaliser cette forme de gouvernement qui, il l'espère bien, sera définitive en France !

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 100 000 francs destiné à accorder des secours aux anciens détenus politiques qui ont été ou qui seront pourvus de fonctions publiques, à partir du 24 février dernier. »

M. DUCLERC, ministre des finances, demande que l'on ajoute aux détenus politiques ces mots : *et aux combattants de février*.

UN MEMBRE demande que l'on porte la somme à 150 000 fr.

Cette proposition, combattue par M. le ministre des finances, n'est pas adoptée.

L'art. 1er est adopté.

» Art. 2. Le crédit de 100,000 francs sera imputé sur les ressources ordinaires du budget de 1848. « — Adopté.

L'Assemblée adopte l'ensemble du projet.

L'Assemblée reprend la discussion du projet sur les boissons.

M. MORTIMER-TERNAUX a la parole sur l'article 1er.

» Art. 1er. A partir du 1er juillet 1848, les tarifs actuellement en vigueur pour la perception des droits de consommation et d'entrée sur les vins, cidres, poirés et hydromels, alcools et liqueurs, seront remplacés par le tarif ci-annexé.

» Pour l'application de ce tarif à la perception du droit sur les vins, les départements sont divisés en huit classes, conformément au tableau également ci-annexé. »

Voici l'article du projet du comité des finances :

» Le décret du 31 mars, relatif au droit sur les boissons est abrogé à partir du 1er juillet 1848. «

M. MORTIMER-TERNAUX dit qu'il faut favoriser la consommation du vin et restreindre celle de l'alcool. L'honorable député présente un système nouveau qui renverserait en entier celui du gouvernement et celui du comité des finances.

M. BOUDET dit que le projet aura pour conséquence d'apporter une grande diminution dans les recettes du Trésor. L'orateur présente également un autre système qui aurait pour but de déplacer l'impôt.

M. RAYNAL combattra l'exercice sous quelle forme qu'il se présente.

M. DE LARCY. On vous demande de fixer un nouveau mode d'impôt sur les boissons : c'est là une question grave que nous ne pouvons pas improviser à cette tribune. C'est évidemment question transitoire que nous avons à examiner aujourd'hui.

Le décret du 31 mars a fait pour les départements viticoles une situation vraiment inacceptable : il faut aviser à y remédier et à le remplacer par une mesure qui satisfasse tout à la fois aux besoins du Trésor et aux droits des producteurs.

Quoique je n'aie pas beaucoup de goût pour l'exercice, cependant j'adhère volontiers au projet de la commission, parce que c'est celui qui laisse la question dans son intégrité et qui permettra de la traiter plus tard, sans qu'il vienne peser d'aucun poids fâcheux sur les discussions à venir. Voilà la première objection que j'ai à faire au projet du gouvernement et à celui de M. Ternaux.

Maintenant, si j'examine le système de M. Ternaux, je le trouve inacceptable, car il a pour conséquence de dégrever certains départements au détriment de certains autres : il grève les départements viticoles au profit des départements du Nord; je serai volontiers d'accord avec ce système parce qu'il admet le tarif des classes. Mais le moment est-il venu de prendre une pareille mesure? Evidemment non. Dans l'état actuel des choses...

M. MORTIMER TERNAUX. Ma proposition est conçue dans le système du 31 mars.

M. DE LARCY. Je ne parle pas de ce décret, que je considère comme mort-né; je parle de la législation actuelle, c'est-à-dire telle qu'elle existait avant le décret, et je dis qu'il y a de l'injustice à grever une classe d'un droit double de celui qui existait, pour dégrever d'autres classes.

L'orateur entre dans des détails pour démontrer que le droit sur les alcools est excessif. Dans l'état actuel des choses, le droit sur les alcools s'élève à 65 francs, tandis que le prix d'achat n'est que de 70 francs, et, si on admettait le système du gouvernement, il s'élèverait à 85 francs.

Qu'on ne dise donc pas que l'on veut favoriser l'industrie quand, au contraire, on fait tout ce qu'il faut faire pour la tuer. Aujourd'hui la matière première ne se vend plus; on peut citer l'industrie de la soie qui jadis était dans l'état le plus florissant, et qui aujourd'hui est dans l'état le plus désastreux.

En résumé, dit l'orateur en terminant, j'ai dû faire voir tout ce qu'il y avait de contradictions dans le décret du 31 mars : Dans le dispositif du décret, l'alcool est présenté comme une denrée de la plus grande importance, et dans le décret cette industrie est totalement sacrifiée.

Ce qui fait dire dans la commission que le dispositif du décret avait été écrit par le gouvernement et les articles par la régie.

UN MEMBRE défend l'amendement Ternaux et combat le système des classes, parce qu'il trouve que le projet de décret est un encouragement à la fraude.

M. GRÉVY prétend que le décret du 31 mars et l'amendement de M. Martimer-Ternaux sont fondés sur la même base, et que, dans ces deux projets, la suppression de l'exercice n'est qu'apparente, puisqu'on le rétablit par les recollements et les inventaires.

M. FERDINAND DE LASTEYRIE. Il y a deux choses que je n'aime pas : l'eau-de-vie et l'exercice. Je n'aime pas l'eau-de-vie, parce qu'elle fait plus de mal que de bien; je n'aime pas l'exercice, parce qu'il comprime la liberté du commerce, et je suis très étonné d'entendre préconiser l'exercice quatre mois après la révolution de février.

L'orateur repousse la proposition de M. Deslongrais. Il examine les classes, dit que les vins de Bordeaux valent mieux que les vins de Suresne et du cru de Paris (Hilarité); qu'ils coûtent plus cher de transport et qu'ils doivent par conséquent être taxés plus cher.

M. LAGRANGE demande la parole pour une interpellation; divers autres membres font la même demande, ce qui soulève un violent tumulte; on crie de toutes parts : aux voix ! mais M. Lagrange conserve sa place à la tribune; enfin il la cède au ministre des finances.

M. DUCLERC, ministre des finances. Messieurs, l'Assemblée a décidé que le droit d'interpellation était absolu. (Rumeurs.) Le droit est bon ou mauvais, c'est ce que je n'ai pas à examiner; mais toujours est-il qu'il est absolu. (Non ! non !) Je demande donc que les interpellations soient faites. (Opposition bruyante.)

L'Assemblée décide que la discussion ne sera pas interrompue pour faire place aux interpellations du citoyen Lagrange.

M. CHARAMAULE dit que si l'Assemblée ne clôt pas la discussion sur l'article 1er, il cherchera à prouver que l'amendement de M. Ternaux va tout-à-fait contre le but qu'il se propose.

M. DUCLERC, ministre des finances, rappelle que le système de l'exercice a toujours été repoussé par les populations, qui refusaient, même à coups de fusil, de payer l'impôt. C'est ce qui a décidé le gouvernement provisoire à promulguer le décret du 31 mars, qui supprimait l'exercice. Ce décret n'a pas obtenu l'assentiment général, cela est vrai; mais c'est précisément pour remédier aux inconvénients qu'il présentait, que le gouvernement a présenté le projet de décret actuellement en discussion, et dont le gouvernement demande l'adoption.

M. le ministre répond aux diverses objections faites contre le projet et combat le projet de la commission et celui de M. Mortimer Ternaux.

Il dit que si on veut rétablir l'exercice, il y aura nécessairement des coups de fusil. (Rumeurs prolongées.) Le devoir du gouvernement est de démontrer les inconvénients d'une mesure comme celle-là. Si l'Assemblée la votait, le gouvernement certainement la ferait exécuter, mais il ne peut négliger de dire quelle est son opinion sur une loi qui n'existe pas encore.

M. CHARAMAULE. Je soutiens qu'avec le projet qui nous est présenté, le ministre va directement contre son but.

L'orateur soutient que le décret n'est que la mise en action de la pensée qui a dicté le décret du 31 mars. On s'est engagé dans une erreur par ce premier décret, il faut éviter d'en commettre une autre aujourd'hui, et c'est ce qui arriverait si l'impôt se trouvait inégalement réparti dans les divers départements; et cette erreur pourrait entraîner la ruine des contrées que cet impôt frapperait d'une manière illégale.

L'alcool, qui vaut 37 fr., l'hectolitre, sera, d'après le projet, imposé de 50 fr., c'est-à-dire plus que sa valeur. Si l'on remonte plus haut, on verra que l'hectolitre d'alcool est le produit de 7 hectolitres de vin. Or, le vin vaut 1 fr. l'hectolitre et d'après le projet il se trouverait imposé de plus de 7 fr., c'est-à-dire de plus du double de la valeur. Quelle sera la conséquence de cet impôt : ce sera de contraindre le propriétaire à abandonner la culture de la vigne.

M. DESLONGRAIS, rapporteur. Pour bien juger les trois systèmes en présence, il faut se bien rendre compte du résultat du décret du 31 mars. Le décret, au lieu de diminuer les droits, les a doublés; triplés et même quadruplés, et ces droits ont pesé sur le pauvre et sur les travailleurs. Quant au système de M. Ternaux, il présente les mêmes inconvénients que celui de M. le ministre.

La commission persiste dans sa proposition.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que si l'art. 1er du comité des finances est adopté, le projet du gouvernement doit disparaître complètement. On se rappelle que cet article abroge le décret du 31 mars.

L'abrogation du décret est mise aux voix et adoptée.

M. DUCLERC. Tout le monde est d'accord sur l'abrogation du décret du 31 mars; il y a maintenant en présence trois propositions de modification : celle du gouvernement, celle de la commission et celle de M. Ternaux.

M. DESLONGRAIS, rapporteur, dit que la commission, qui avait proposé l'abrogation du décret à partir du 1er juillet, reporte cette abrogation au 15 juillet.

M. GUICHARD est à la tribune, mais les cris, les interpellations, les interruptions de toute nature l'empêchent de se faire entendre.

M. DUCLERC. La discussion a été, ce me semble, un peu confuse. Les divers projets ont été tour à tour attaqués par différents orateurs que vous avez entendus. Je crois que, dans cette circonstance, le vote de l'Assemblée ne serait pas parfaitement mûri. (Rumeurs.) Je demande que demain matin le comité des finances, M. Ternaux et le ministre se réunissent pour se mettre d'accord sur le système qui devra prévaloir. (Oui ! oui !)

UN MEMBRE soutient qu'après le vote de l'Assemblée il ne peut plus y avoir lieu à admettre le projet du ministre. (Non ! non ! si ! si !)

Le renvoi à demain est mis aux voix et prononcé.

M. LAGRANGE paraît à la tribune : le tumulte qui règne dans la salle a beaucoup de peine à se calmer.

Citoyens, si M. le président avait accédé à ma prière, vous n'auriez pas été obligés d'attendre à ce moment pour entendre les interpellations que je veux adresser au pouvoir exécutif.

Citoyens, c'est au nom des clubs que je me présente ici. (Agitation et interruption.) Si vous ne m'aviez pas interrompu, vous auriez vu que c'était une interpellation toute d'ordre que je voulais faire; ces interruptions ne me paraissent pas parlementaires, et nous sommes ici pour faire des lois et non pour perdre le temps en interruptions ou à frapper les pupitres avec des couteaux de bois. (Rires et approbation.)

Les hommes au nom desquels je parle ici m'ont chargé de vous

témoigner de leur amour de l'ordre et de leur amour pour la République, qu'ils ont conquise au mois de février ; ils déclarent que vous pouvez compter sur leurs bras pour repousser toutes les prétentions qui voudraient se mettre à la place de la suprême volonté du peuple. (Très bien !)

Je prie la chambre de m'autoriser à adresser à la commission exécutive des interpellations au sujet des mesures qu'elle a dû prendre pour surveiller et faire justice des menées contre-révolutionnaires qui se cachent sous le nom de Louis Bonaparte, et contre toutes les autres agitations de l'intérieur ou de l'extérieur qui menaceraient la tranquillité publique.

Je demande à adresser demain des interpellations. (Bruit confus.)

M. DUCLERC, ministre des finances. Je viens répondre en deux mots : le gouvernement fera exécuter les lois contre tous les conspirateurs, de quelque côté qu'ils viennent.

M. PERRÉE demande à adresser des interpellations à la commission exécutive à l'occasion d'une lettre qui a paru ce matin dans quelques journaux et qui attaque l'honneur de nos représentans à l'étranger.

Cet incident n'a pas de suite.

M. LE PRÉSIDENT propose de mettre la discussion de la constitution dans les bureaux à lundi prochain, des changements devant être faits dans la salle des séances lundi et mardi.

Ces deux jours il n'y aurait pas de séance publique, et l'Assemblée s'occuperait dans les bureaux de l'examen de la constitution. (Oui ! oui !)

Cette proposition est adoptée.

M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE. Messieurs, je viens déposer sur le bureau, au nom des délégués des ouvriers en bâtiments de Paris, au nombre de 6 000, une pétition à l'Assemblée nationale contenant un projet d'association délibéré entre eux, et déjà remis par moi il y a quelques jours au ministre des travaux publics, par laquelle ils demandent de l'ouvrage à l'Etat, sous des garanties qu'ils offrent, et à l'aide de moyens de leur en fournir qu'ils indiquent.

Leur désir, comme leur but, c'est de mettre le gouvernement à même de dissoudre les ateliers nationaux, de donner de la vie à l'industrie, de remplacer des travaux sans but par des travaux utiles, des ouvriers non travaillant par des ouvriers travaillant et sérieux, de faire cesser le désordre et de ramener l'ordre.

Je demande qu'il y soit fait droit dans le plus court délai possible.

La séance est levée à six heures et demie.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité de la guerre a entendu le rapport de M. le colonel Ambert sur les enrôlements volontaires. Il propose de proroger à dix-sept ans l'âge fixé pour les enrôlements, et consent à les recevoir depuis dix-sept jusqu'à vingt ans.

— Le comité du commerce s'est occupé de la révision des tarifs. M. Morlot a parlé en faveur de la réduction des tarifs pour tous les objets qui n'auraient pas de similaires en France. M. Olivier (de Marseille) a insisté fortement pour que, par une diminution assez importante des tarifs des douanes, on assurât des retours aux navires français. MM. Kertner, Lagironnière, Labbé et Bloxin ont fait diverses observations qui portent sur le mode d'examen des tarifs, tout en approuvant leur révision en principe.

— Le comité des finances s'est livré à une discussion du projet relatif à la refonte des monnaies de cuivre, et incidemment sur notre système monétaire envisagé dans son ensemble.

— La sous-commission chargée de l'examen du budget rectifié pour 1848, est composée des citoyens James de Montry, Babaud-Laribière, Renouvier, Frichon, Besnard.

— La sous-commission pour l'examen de la proposition relative au personnel du ministère de l'intérieur est composée des citoyens David (d'Angers), Glais-Bizoin, Saint-Romme, Lagarde, Crépu.

— La commission chargée de l'examen du projet de décret relatif à la mobilisation de 300 bataillons de la garde nationale est ainsi composée : MM. le général Bedeau, Foy, Picard, Vivien, Camandré, de Rancé, Bérenger, de Ludre, Menand, Crépu, Frichon, Gouttai, Philibert, le général Lamoricière.

—Voici la composition de la commission chargée de l'examen du projet de décret relatif à un crédit de 9 600 000 fr. pour la garde nationale de Paris :

MM. Tredern, Creton, Doussnel, Rondeau, Lerembourg, d'Adelsward, général Subervic, Bezanson, Pérée (Louis), Buchez, Bérard, Drouyn de Lhuys, Farrat, Ambert (colonel).

— On nous adresse la lettre suivante :

« A Monsieur le rédacteur de la *Démocratie pacifique*.

« Monsieur,

» Dans votre feuille de ce jour (21 juin), vous dites, à l'occasion du comité des cultes, *l'évêque de Quimper a donné son opinion comme représentant, mais il en a une autre comme évêque.*

» Je ne crois pas avoir dit cela, et j'ai certainement voulu dire autre chose.

» La discussion en comité est une espèce de causerie *en famille*, suivant une expression reçue ; les observations, les interpellations, les réponses, se croisent dans une assez grande liberté. Comme je pourrais bien me tromper dans l'exposé de mes idées, ou de mes plans, j'engage seulement ma responsabilité de représentant, mais non ma responsabilité ou ma liberté comme évêque. Je fais abstraction de ce titre.

» Cela ne voulait pas dire, dans mon intention du moins, que j'ai deux opinions contraires sur les mêmes questions.

Agréez, Monsieur, mon bien sincère hommage.

† J.-M., évêque de Quimper,
membre de l'Assemblée nationale.

— Le comité du travail a entendu hier la lecture du rapport de M. Waldeck Rousseau, sur le projet de décret relatif aux encouragements à donner à l'exportation.

Le comité a décidé que le maire de Paris serait invité par le président du comité à faire procéder à l'élection des délégués de toutes les industries dans le délai le plus rapproché, en laissant à ce magistrat la plus grande latitude dans le choix des moyens à mettre en pratique pour procurer une représentation sincère des besoins et des vœux de toutes les industries.

Le comité a entendu ensuite un rapport de M. Pascal Duprat sur les divers systèmes de crédit qui ont été proposés au comité. Le rapporteur a insisté, comme il l'avait déjà fait dans ses rapports antérieurs, sur la nécessité de recourir promptement à la création d'un papier sérieusement garanti, pour ranimer notre vie commerciale et industrielle.

Dans la seconde partie de son travail, il a rendu compte au comité de quelques projets qui ont pour but de donner de l'ouvrage aux travailleurs, et qui pourraient rendre plus facile cette dissolution des ateliers nationaux impatiemment attendue par tant d'autres.

Enfin M. Pascal Duprat s'est engagé à présenter lui-même un projet de banque, dont l'objet serait de rendre le crédit accessible, non seulement à la propriété, mais encore au travail dépourvu d'instrument.

On sait du reste que la question de crédit est soumise à une commission spéciale composée de membres du comité du travail et de ceux des finances et du crédit foncier.

— La commission des chemins vicinaux au ministère de l'intérieur a présenté hier son rapport au ministre. Dans ce rapport elle propose un projet de décret tendant à introduire plusieurs modifications à la loi de 1836 sur la prestation en nature. Elle demande qu'il y ait des agents voyers non-seulement près de ces chemins, mais pour surveiller le curage des petites rivières, qui sont plus nombreuses en France que dans aucun autre pays d'Europe.

La prestation en nature serait supprimée pour les habitants les plus pauvres, et convertie en travaux à la tâche ; on formerait, conformément au décret demandé, des ateliers pour les chemins vicinaux.

FAITS DIVERS.

Les citoyens Charras, sous-secrétaire-d'Etat de la guerre, et Jean Reynaud, sous-secrétaire-d'Etat de l'instruction publique, ont adressé leur démission à la commission du pouvoir exécutif, à la suite de la discussion et du vote du 15 juin. Ces démissions n'ont pas été acceptées, et les citoyens Charras et Jean Reynaud ont été invités par la commission du pouvoir exécutif à continuer l'exercice de leurs fonctions. Il ne recevront d'autre traitement que l'indemnité de représentant du peuple.

— Dès la réunion de l'Assemblée nationale, M. Cormenin, représentant du peuple, voulant conformer sa conduite à ses opinions antécédentes sur le *cumul*, avait donné sa démission de président du conseil d'Etat. Le ministre avait engagé M. Cormenin à ne pas insister ; mais quoique la loi du 14 juin dernier sur les incompatibilités vienne d'autoriser M. Cormenin à garder ses fonctions, il n'en a pas moins cru devoir persister dans sa démission.

En l'acceptant, M. le ministre a exprimé à M. de Cormenin tout le regret qu'il ressent à le voir abandonner la présidence du conseil d'État.

— Par décision ministérielle du 4 juin, M. le lieutenant-colonel d'état-major de Beaufort d'Hautpoul a été nommé chef d'état-major de la division d'Oran.

— Le public est prévenu que, par décret du 9 juin 1848, il a été décidé :

» Que ceux qui ont déposé des nantissements au mont-de-piété, du 1er au 25 février dernier, pour des prêts de 10 francs et au-dessous, et qui ne les auront pas retirés avant le 1er juillet prochain, ne jouiront pas des avantages du dégagement gratuit accordé par le décret du 25 février 1848. »

L'administration invite donc très-instamment les emprunteurs qui, du 1er au 25 février dernier, ont déposé des nantissements sur prêts de 10 francs et au-dessous, à venir les retirer avant le 1er juillet prochain, c'est-à-dire le 30 juin courant au plus tard.

Ceux qui se présenteraient après le 30 juin ne pourront plus retirer leurs effets gratuitement ; ils devront rembourser le montant des prêts, les intérêts et droits accessoires.

— Une dépêche du ministre de la marine interdit aux commandants des navires de guerre de la République d'embarquer leurs femmes à bord, sous peine d'être immédiatement démontés de leurs commandements.

— Il n'est pas question, comme on l'avait dit, de donner à une place de Paris le nom de M. Armand Marrast.

— Une ordonnance du maire de Paris vient d'interdire à certains clubs les locaux publics qui leur avaient été accordés jusqu'ici.

— M. Goudchaux vient d'envoyer une circulaire à tous ses cliens, pour les prévenir qu'il va commencer à liquider sa maison de banque.

— La commission du pouvoir exécutif a donné des ordres pour que les enrôlements commencent dès demain dans les ateliers nationaux. On se rappelle qu'une décision récente a prescrit que les ouvriers de dix-sept à vingt-cinq ans devraient contracter des engagements dans l'armée, ou que sur leur refus, ils ne seraient plus reçus dans les ateliers qui les entretiennent aujourd'hui. On a différé l'exécution de cette mesure afin de laisser à tous les jeunes ouvriers le temps de faire leur choix avec la maturité nécessaire.

Mais le public et les ouvriers eux-mêmes, verront avec plaisir que par cette mesure on commence enfin la solution de cette grave question. Les ateliers nationaux ont été une nécessité inévitable pour quelque temps. Maintenant ils sont un véritable obstacle au rétablissement de l'industrie et du travail. Il importe donc, dans l'intérêt le plus puissant des ouvriers eux-mêmes, que les ateliers soient dissous : et nous sommes persuadés que les travailleurs le comprendront sans peine, grâce au bon sens et au patriotisme intelligent dont ils ont fait preuve si souvent.

UN DES QUATRE PRÉTENDANTS. — M. Napoléon Bonaparte fils de Jérôme, adresse au *Commerce* la lettre suivante :

« Paris, 20 juin 1848.

» Citoyen rédacteur,

» Dans votre numéro du 19 juin, vous reproduisez un article du *Journal de Rouen* sur le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte. Ce que rapporte ce journal est faux.

» S'il y a une conspiration, elle est ourdie par des factieux que personne ne blâme plus énergiquement que le citoyen Louis Bonaparte.

» Ce citoyen n'est pas venu à Paris ; le pouvoir exécutif n'a pu donner l'ordre d'arrêter un représentant du peuple.

» La lettre du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte a été dictée par un amour sincère du pays, et pour répondre par un *fait* aux accusations calomnieuses que l'on répandait sur lui, et dont un préfet s'est fait l'écho officiel.

» Je vous prie, citoyen rédacteur, d'insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

» Salut et fraternité. NAPOLÉON BONAPARTE. »

LE PEUPLE ET LA FINANCERIE. — On lit dans l'*Organisation du travail* :

« Songez-y bien, le peuple dépasse toujours les limites, quand il obtient par la force.

» En 89, il demandait l'abolition des priviléges ; *il arriva à la République*.

» En 1830, la liberté de la presse ; il renversa le trône de Charles X.

» En 1848, la réforme, il aboutit à la République.

» A présent, que demande-t-il ? du pain ; qu'obtiendra-t-il ?... l'avenir bientôt répondra. »

Après avoir cité ces lignes la *Patrie* ajoute :

» Si l'*Organisation du travail* veut laisser à l'avenir le soin de répondre, elle aurait dû nous dire, au moins, d'où pourrait venir aujourd'hui la résistance aux demandes du peuple. »

La *Patrie* le sait, pardieu, bien, elle dont les amis remplissent le comité des finances de l'Assemblée nationale.

LE FOSSÉ DE SALUT PUBLIC. — Le ridicule a fait justice du projet de M. Billault, tendant à interdire tout rassemblement dans un rayon de près d'une demie lieue autour de l'Assemblée nationale. Mais les faiseurs de projets ne se sont pas découragés. Un journal nous apprend que M. Joly, l'architecte de la salle de l'Assemblée nationale, vient de présenter aux questeurs un projet de défense de l'Assemblée, bien digne de compléter sa construction peu acoustique.

Ce plan, entre autres dispositions, consisterait, dit un journal, dans un fossé, dit cuvette, à peu près semblable à celui creusé en avant du jardin réservé des Tuileries. Cette cuvette entourerait entièrement le palais et passerait même en dehors du jardin de la présidence.

COLONIES AGRICOLES. — M. C. Lhéritier écrit ce qui suit au *Journal de l'Aisne* :

« Vous étiez bien informé en annonçant que le gouvernement avait l'intention de former une colonie agricole aux environs de Laon, « dans ces vastes marais qui, malsains et improductifs aujourd'hui, seraient susceptibles d'une grande fertilité, une fois soumis à un système de dessèchement bien entendu. »

» Dans le projet du gouvernement, cinquante colonies agricoles seraient fondées, et l'une d'elles le serait, en effet, dans la banlieue sud de Laon. Je me suis procuré à ce sujet quelques renseignements qui pourront intéresser vos lecteurs.

» Aux termes du décret que prépare le ministre de l'agriculture, les colonies agricoles seraient établies en partie sur les terres incultes qui sont du domaine de l'Etat, en partie sur les landes ou friches qui appartiennent aux communes ou aux particuliers. Il est bien entendu que, dans ces derniers cas, les possesseurs seraient préalablement indemnisés.

» Les premiers frais d'installation seraient faits au moyen de souscriptions volontaires, à titre de prêt, avec intérêt 3 p. 0/0 et amortissement. Ces souscriptions, je puis vous l'annoncer, sont déjà ouvertes, et dans le deuxième et le huitième arrondissement de Paris, elles ont, à l'heure même, atteint un chiffre assez considérable. »

» Si le projet est mené à bonne fin, il aura deux résultats également heureux : d'une part, il améliorera la fortune territoriale de la France, de l'autre, il donnera à la culture les bras qui lui manquent et qui sont inactifs dans les grandes villes.

» Je crois pouvoir aussi vous assurer qu'indépendamment des colonies agricoles sédentaires, l'intention du décret est d'organiser des colonies agricoles mobiles, qui seraient portées temporairement sur les divers points où il y aurait à opérer des travaux de canalisation, d'irrigation, de défrichement, de dessèchement, etc. Il va sans dire que la santé des travailleurs serait garanti par de sévères mesures hygiéniques.

» Si j'ajoute foi à d'autres informations, venues d'ailleurs de très bonne source, le ministre demanderait que, sur les cinquante colonies agricoles à établir, trois ou quatre fussent affectées à des essais socialistes. Ce serait un moyen de constater la valeur pratique de quelques doctrines qui se sont produites de nos jours. »

ASSOCIATION. — On lit dans le *Guetteur de Saint-Quentin* :

« Tous les filateurs de laine du département des Ardennes, considérant l'impérieuse nécessité d'organiser le travail d'une manière fixe, durable, et surtout pratique, afin d'aviser à améliorer d'une part la position de leur industrie en péril, d'autre part le sort des ouvriers ; considérant que la concurrence au rabais pour les prix de façon est la cause incessante des crises commerciales, en ce qu'elle amène non-seulement l'abaissement des salaires, mais encore une surabondance et une dépréciation toujours croissante des marchandises ;

» Considérant, en outre, qu'il importe, par une combinaison mieux entendue, de régler la production en la basant sur les besoins réels de la consommation, afin d'assurer à l'ouvrier un travail et un salaire plus réguliers, proposent à leurs confrères de France de former une association générale ayant pour but de détruire les abus et les inconvénients ci-dessus signalés, et, dans cette vue, les engagent à se trouver à Reims, le 27 juin courant, à une heure après midi, à l'effet de s'occuper d'un projet qui leur sera présenté.

» La réunion aura lieu dans une salle de la mairie. »

UN CRITIQUE PERDU. — On lit dans l'*Indépendance* de Bruxelles du 18 juin :

« M. Jules Janin est parti vendredi de Paris se rendant à Spa, en compagnie d'un littérateur de ses amis. Descendu à Douai, il est monté, sans doute par mégarde, dans une voiture du train de Lille qui partait en même temps que celui de Bruxelles. C'est du moins ce qu'a supposé son compagnon de voyage, qui est arrivé seul hier et qui demande le prince des critiques aux échos d'alentour. M. J. Janin ne laissera sans doute pas ignorer aux lecteurs du *Journal des Débats* les circonstances de cette méprise qui aura rendu plus confuses encore ses idées sur la géographie de la Belgique. »

Cours de science sociale par M. Victor Hennequin.

(Première séance.)

Lundi dernier, à neuf heures du soir, M. Victor Hennequin a commencé son enseignement au club des Républicains socialistes, dans la salle de l'Institut. L'Assemblée était fort nombreuse, on y remarquait beaucoup de dames. L'orateur a fait comprendre que le socialisme ou étude des questions sociales était la grande nécessité du moment, que le socialisme, au lieu d'être un élément de désordre, venait calmer l'ouvrier et prévenir l'explosion de ses douleurs, en lui montrant que la réalisation de ses vœux était l'objet d'une science, et que des hommes dévoués s'occupaient d'améliorer son sort ; le socialisme et la confiance qu'il inspire aux ouvriers, ont pu seuls déterminer l'offre faite à la patrie de trois mois de misère. Le peuple de 93 était moins patient que le nôtre, parce qu'alors le socialisme n'existait pas.

M. Hennequin a montré la science sociale, rassurant le capitaliste éperdu, lui faisant apercevoir les magnifiques horizons ouverts à l'humanité, le sauvant du désespoir, où son ignorance le précipite, le guérissant de ses velléités réactionnaires.

L'orateur a glissé légèrement sur les écoles socialistes les plus anciennes, il s'est arrêté davantage sur Owen, St-Simon Fourier. Il a déclaré qu'à ses yeux toutes les idées utiles émises par les autres socialistes se trouvaient contenues dans les écrits de Fourier. Ce grand réformateur résume tous les autres ; il a de plus qu'eux un plan général, un système parfaitement coordonné, en pleine harmonie avec la nature et pourvu de procédés d'exécution.

M. Hennequin, tout en mettant Fourier au-dessus des autres penseurs qui ont médité sur la science sociale, a décliné la qualification de *fouriériste*, titre que Fourier lui-même eut regretté de voir adopter par ses disciples. Fourier n'a point écrit un Évangile ; il a fait des découvertes toutes justiciables du libre examen.

L'orateur a rappelé les circonstances au milieu desquelles Fourier est arrivé à sa formule conciliatrice : *Association du capital, du travail et du talent.* Les fléaux de la société ont été passés en revue : égoïsme, divergence ou absence d'unité dans l'organisation sociale, indigence individuelle, pénurie fiscale, fourberie commerciale, oppression plus ou moins déguisée pesant sur le pauvre, carnage ensanglantant les champs de bataille et jusqu'aux rues des grandes cités, insalubrité provenant de la mauvaise culture, maladies provoquées par la plupart des professions industrielles, lutte et contradiction de toutes les formules, de tous les principes, de tous les intérêts de tous les droits.

Ces maux n'en forment qu'un, l'*incohérence sociale*, résultat nécessaire de la jeunesse du monde ; la société s'élabore ; elle n'a pas encore uni tous ses éléments ; elle doit les combiner sous l'empire de l'association appliquée à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à l'enseignement, aux sciences, aux beaux-arts, association réalisée d'abord dans les limites de la commune.

Nous venons d'achever l'esquisse de la première leçon. Cet enseignement a trouvé dans le public beaucoup d'attention et de sympathie. Chacun sentait que dans ces idées était renfermé le salut social. Plusieurs auditeurs, en sortant, se récriaient vivement contre l'ignorance et la calomnie qui affectent de voir des communistes dans les phalanstériens ou disciples de Fourier. Il est étrange, en effet, qu'une opinion, quelle qu'elle soit, fût-ce le communisme, soit en République un titre à la persécution ; les phalanstériens ont toujours réclamé tolérance et sérieux examen pour le communisme pacifique, mais eux-mêmes sont désintéressés dans la question, car leur théorie n'est point celle de la communauté. Ils admettent l'existence de trois principes, de trois leviers industriels : *le capital, le travail* et *le talent* ; ils veulent sans doute associer ces trois principes, mais comment ? Par la persuasion, par le tableau des avantages que les capitalistes, les travailleurs, les hommes de talent trouveraient dans une commune-modèle, dans un phalanstère d'essai. Quel principe est méconnu, quel droit, quelle liberté sont violés par un semblable programme ?

Les auditeurs que la première séance de M. Victor Hennequin n'a pu convertir encore sont du moins sortis avec cette idée que la Théorie phalanstérienne est inoffensive, et qu'il y aurait flagrante injustice à considérer ses partisans comme des hommes de violence, des spoliateurs, des représentants arriérés de la loi agraire.

La seconde séance du même enseignement aura lieu jeudi prochain, salle de l'Institut, à 9 heures.

Les personnes dont l'abonnement expire le 30 juin sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

AVIS. — Les abonnés de la *Phalange* sont prévenus que la livraison de juillet 1848 ne sera envoyée qu'aux personnes qui auront renouvelé leur abonnement. — Ils sont instamment priés de faire connaître leur renouvellement avant le 1er juillet, pour que nous puissions déterminer le nombre d'exemplaires à tirer, qui sera strictement basé sur les souscriptions reçues.

Chacun des six tomes publiés précédemment est en vente au bureau de la *Phalange*, rue de Beaune, 2, au prix de 9 francs.

PETITE CORRESPONDANCE.

Tours. — Mr C. — Bien arrivé. Logé quai des Orfèvres.

Morteau. — M. C. — Nous n'avons jamais reçu le montant de l'ab. de 8. de M. B. Il est dû dep. le 1er avril 1847 et continue à être serv[i] d'après vos instructions.

Bourse du 21 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 50 »»	4 Canaux avec prime	»»»
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	»»»
5 0/0 j. du 22 sept.	68 50 68	Caisse hypothécaire	123
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»»
4 0/0 j. du 22 sept.	54 »» »»	Espagne, dette active	»»
Actions de la Banque	1260 »» »»	—dette passive	»
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	71 50	—3 0/0 1841	»»
5 0/0 de l'état romain	59 »/»	Emprunt portugais 5 0/0	»»
5 0/0 belge 1840	66 1/2	— 3 0/0	»»
— 1842	»» »/»	2 1/2 hollandais	»»
— 4 1/2	59 3/4	Zinc Vieille-Montagne	2875
—Banque (1835)	355 »»	H. de la Grand-Combe	»»»
Obligat. de la Ville	1195 »»	Emprunt du Piémont	960
		Lots d'Autriche	»»»

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j[our]
Trois 0/0	45 50	»» »»	»» »»	45 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» [illegible]
Cinq 0/0	68 25	»» »»	»» »»	68 [illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	398 75	397 [illegible]
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord	360 »»	357 [illegible]
— rive gauche	96 25	96 25	Strasbourg	356 25	356 [illegible]
Paris à Orléans	590 »»	592 50	Tours à Nantes	343 75	341 [illegible]
Paris à Rouen	413 75	412 50	Paris à Lyon	313 75	318 [illegible]
Rouen au Havre	206 25	»»» »»	Montereau à Troyes	123 »»	130 [illegible]
Avignon à Marseille	223 75	223 75	Dieppe à Fécamp	170 »»	»»» [illegible]
Strasbourg à Bâle	85 »»	83 75	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» [illegible]
Du Centre	257 50	»»» »»	Bordeaux à la T...	»»» »»	»»» [illegible]
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

Spectacles du 22 juin.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — 1re repr. de : Il ne faut Jurer de rien[...]
OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du Régiment.
ODÉON. — Mlle de Belle-Isle, le Collatéral.
VAUDEVILLE. — Un Mariage, Serpent, le Club, l'Amour en Command[ite].
GYMNASE. — La Nièce de Saint-Flour, Volcaniennes, Horace.
VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, Tableaux vivants, la République, une [der]nière Conquête.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le Rat, Dé[...] l'Impôt, Bagnolet.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
GAITÉ. — 1re repr. de Marceau ou les Enfants de la République.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club des Femmes émancipées, [...] Seize Ans, Lucie.
FOLIES. — Les Maris, l'Ouragan, la Chambre gothique, les Lunette[s...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 167. Un Numéro : 10 CENTIMES. Vendredi, 23 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS.	Un an, 28 f.,	6 m. 15 f.,	3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR.	— 38	— 20	— 11
PAYS à surtaxe.	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP. et ETR.	10 f.,	— 5 f.,	— 3 f.
PAYS à surtaxe.	14	— 7	— 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES	
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISE.	40
5 à 9 — —	30 »	RÉCLAMES-NOTICES.	
10 f. et plus. —	20 »	FAITS de public.	

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnement ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger . . .	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe . . .	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang. . .	— 10 fr.	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe . . .	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 22 JUIN.

Assemblée Nationale.

La discussion sur le rachat des chemins de fer par l'Etat a enfin commencé. Nous ne nous occuperons que des discours de M. de Montalembert, qui a indiqué le véritable nœud de la difficulté.

Les gouvernements précédents, a-t-il dit, n'ont péri que par leurs fautes. — Cette explication n'est pas suffisamment large. Ils ont péri surtout parce que sous leur règne se développait en France un principe qu'ils ne savaient, qu'ils ne pouvaient accomplir et qui les a fait éclater. Si Charles X s'est brisé sur ses ordonnances de juillet, c'est qu'il représentait l'ancien régime, et que les prétentions de la branche aînée des Bourbons et de la vieille noblesse étaient opposées à l'expansion nécessaire de la bourgeoisie et incompatibles avec le libéralisme. Si Louis-Philippe est tombé à son tour, c'est que la branche cadette des Bourbons et la bourgeoisie qui l'entouraient n'avaient préparé, n'avaient ouvert aucune satisfaction aux droits de la classe des salariés et méconnaissaient les légitimes tendances du socialisme, fils cadet de la Révolution, dont le libéralisme était le fils aîné, mais qui, comme Jacob, portant en lui l'avenir de l'humanité, doit prendre le rang d'Esaü.

Tous les gouvernements n'ont péri que par leur faute, disait donc M. de Montalembert, prenez garde que la République ne périsse aussi en attaquant la propriété, et, ce faisant, elle ne serait que l'écho des projets sinistres, des utopies fallacieuses dont les clameurs nous enveloppent de toutes parts et nous effraient.

Oui, M. de Montalembert a raison, c'est de la propriété qu'il s'agit; c'est la propriété qui est la grande question de notre époque; c'est cette question qui a engendré la République, à la grande stupéfaction de la bourgeoisie qui ne sait pas encore d'où est sorti ce nouveau-né, cet enfant si embarrassant, qu'on voudrait l'étouffer dans son berceau, cet enfant d'un aspect à la fois si doux, si majestueux et si terrible, qu'on n'ose porter la main sur lui.

La République ne pourra périr que si elle ne parvient pas à développer le principe déposé en elle et qui est sa raison d'existence. Ce principe, est la transformation de la propriété individuelle et exclusive, en propriété à la fois individuelle et sociale.

Cette transformation, M. de Montalembert la redoute; il la regarde comme la destruction de la propriété elle-même: nous le concevons, puisqu'il n'est nullement pénétré de l'esprit nouveau de la démocratie française; ses regards, toujours tournés vers le passé, ne voient rien de l'avenir.

Son instinct, néanmoins, le guide avec certitude, lorsqu'il lui montre un lien intime entre le projet de rachat des chemins et cette transformation.

Qu'est-ce que l'ancienne propriété? Le refuge, le gardien de la personnalité; tant pis pour ceux qui ne peuvent y atteindre, tant mieux pour ceux à qui cet asile est ouvert : chacun pour soi. La forme sociale ne comporte pas un meilleur agencement des choses et des individus.

Que doit être la nouvelle propriété? Individuelle pour garantir la liberté de l'individu, sociale pour le lier étroitement avec ses semblables.

Or, qu'est-ce que la propriété des chemins de fer? — M. de Montalembert a vu dans les compagnies de railways le triomphe du principe de l'association, et il s'est récrié contre la rupture de cette association, contre la violation de cette propriété. Mais comment n'a-t-il pas étudié de plus près cette propriété d'origine récente, et n'en a-t-il pas remarqué les irrégularités?

Ce paysan est propriétaire de son champ, il l'exploite à sa guise; ce fabricant est propriétaire de son usine, il la dirige comme il l'entend : chacun d'eux est maître chez lui. Mais ces actionnaires, mais cette masse innombrable d'actionnaires des compagnies à cent et deux cent millions de capital, exploitent-ils comme il leur convient, sont-ils maîtres chez eux? Nullement; ils n'ont qu'un droit illusoire de représentation dans une assemblée générale, d'où souvent même ils sont exclus, et où, quand ils sont admis, leur voix se perd dans la confusion et l'ignorance. Leur droit de propriété peut se définir avec exactitude : un droit à un intérêt variable, *hypothéqué sur l'objet exploité*, rien de plus. A qui appartient donc, en réalité, la propriété exploitée? Aux actionnaires-administrateurs, qui ont tous les bénéfices, tous les avantages résultant de la possession de cette immense usine, et en sont les véritables seigneurs et maîtres.

Donc en fait, l'Etat reprenant les chemins, n'exproprie réellement que les administrateurs, parce que ceux-ci ont seuls la propriété; quant aux simples actionnaires, ils ne font que changer la nature de leur hypothèque. Aussi, toujours en fait, les actionnaires ne réclament point, et ce sont les administrateurs seuls qui s'opposent à la mesure.

M. de Montalembert a presque approuvé l'expropriation faite en 92 au détriment des propriétaires du sol, et la restitution de ce sol au paysan français, ou du moins il a senti que ces mesures s'étaient rencontrées dans les nécessités sociales. L'usurpation de ce sol commun, les armes à la main, par les anciennes familles nobles sur la race gauloise était bien vieille, bien oubliée; mais l'usurpation de la propriété des chemins de fer au profit de ses administrateurs, usurpation commise par la corruption et l'agiotage, ne date que d'hier, et le temps n'a pas encore vieilli et consacré ces parchemins de la noblesse d'argent.

Mais est-ce seulement pour renverser une propriété mal acquise, que l'Etat veut rentrer dans les chemins de fer? Non, un sentiment plus élevé le guide.

Le but de la République est, comme nous l'avons dit, de transformer la propriété et de la rendre à la fois individuelle et sociale. Les chemins de fer appartiennent à cet ordre de choses qui sont surtout sociales: ce sont des instruments que la communauté de citoyen doit posséder et doit faire manœuvrer à son profit. Une usurpation accomplie par une royauté coupable les lui a arrachés; elle doit les reprendre. La mission de la jeune République est de recueillir et revivifier tous les droits de la masse. Or, il n'en est pas de plus urgent à faire valoir que celui qui concerne l'administration de la grande viabilité du pays, que l'on avait laissé détourner entre les mains d'une noblesse nouvelle.

Cette propriété reconquise au profit de la communauté des citoyens, il sera temps alors d'employer la véritable association à constituer la propriété individuelle et sociale qui ne dépouillera personne, et enrichira tout le monde. M. de Montalembert, nous le disions en commençant, a parfaitement pressenti le lien qui unit ces deux opérations. Il s'en est effrayé, et à tort. Il ne connaît pas l'association véritable, puisqu'il a vanté l'association fausse des compagnies de chemins de fer, où quelques individus exploitent leurs co-actionnaires. Quand il connaîtra l'association vraie et les conditions scientifiques de sa réalisation, il ne s'en effrayera plus; et qui sait? peut-être deviendra-t-il l'un des apôtres fervents de cette transformation qu'il a anathématisée aujourd'hui.

Du Crédit républicain.

Le crédit est à terre, disions-nous dernièrement : — le relever au profit de l'Etat et de la communauté des citoyens, c'est être républicain; — le relever au profit d'une classe et en attribuer à une seule classe la direction et la distribution, c'est être monarchique.

L'instinct des partis, à défaut de raisonnement, les dirige en cette affaire comme en d'autres. Sauf exception minime, tout républicain sera partisan d'une banque vraiment nationale, et tout dynastique des banques particulières; — tout républicain préférera les emprunts en assignats ou billets sans rentes; tout dynastique les emprunts en rentes.

Banques nationales et assignats, c'est l'intérêt commun; — banques privées et rentes, c'est l'intérêt particulier. Lequel des deux choisir? Si l'on est persuadé que toute société est nécessairement l'exploitation du grand nombre par le petit nombre, des niais par les habiles, on aime les banques privées, et les rentes, comme on aime les dynasties, c'est-à-dire que l'on cherche d'instinct tout ce qui peut favoriser la minorité exploitante, soit parce qu'on se trouve déjà casé dans cette minorité, soit parce qu'on croit avoir la chance d'y arriver. Si, au contraire, tout en trouvant la société actuelle mauvaise, on a la foi qu'elle peut s'améliorer, alors on se porte aussi d'instinct vers toutes les institutions qui paraissent tendre à faire prévaloir l'intérêt général, et on aime la République, l'on adhère aux banques nationales et aux assignats.

Cet instinct républicain n'est pas trompeur. Prouvons-le encore une fois aujourd'hui à propos de ces terribles assignats et des rentes.

Le crédit le plus solide est celui d'un Etat. En temps de paix cela n'est pas contesté, et en France, depuis dix-huit ans, nous avons vu tous les crédits particuliers se servir de l'Etat. En temps de guerre générale, en temps de révolution, notre proposition n'est pas moins vraie; car tous les établissements de crédit tombent ou se liquident, avant que l'Etat tombe lui-même, et cette ruine de l'Etat n'arrive qu'après plusieurs années d'agitation, tandis que les établissements privés sont engloutis dès les premières années, ou ne se traînent qu'avec peine jusqu'à la seconde.

Et pourtant c'est l'Etat qui use le moins facilement de son crédit. Il autorise des banques privilégiées à émettre des billets sans intérêts, c'est-à-dire à emprunter du public sans intérêts, et quand lui-même veut emprunter, il est obligé de payer intérêts, plus, de se reconnaître débiteur d'un capital plus fort que celui qu'il a emprunté; ainsi, le dernier emprunt en 3 p. 100, au pair nominal de 100 fr., a été fait au taux de 72 fr., c'est-à-dire que l'Etat n'a reçu que 72 fr., tout en s'obligeant, lorsqu'il voudrait rembourser, à payer 100 fr.

Aussi, dans ces conditions, l'Etat ne se libère jamais, et les emprunts s'accumulent, et le budget est écrasé par la dette.

Cet amas de rentes nécessite un marché spécial, la Bourse. Là fleurit l'agiotage, pompe aspirante qui absorbe l'argent du public au profit des joueurs et d'agents parasites. Parmi eux, les banquiers, intermédiaires ordinaires des emprunts, tiennent le haut bout.

En outre, cette rente toujours croissante détourne un grand nombre de capitaux des emplois productifs, et constitue un peuple d'oisifs qui vit sans rien faire.

Nous sommes déjà surchargés de 300 millions en rente perpétuelle, qui représentent un capital dépensé, de plus de 15 milliards. Il nous est impossible de nous libérer de cette dette accumulée, qui ne peut que s'accroître.

Le système des emprunts en rente est des plus vicieux, puisqu'il est un obstacle invincible à la libération de l'Etat.

Le système des emprunts par assignats n'a pas cet inconvénient.

De plus il a ses limites naturelles en temps ordinaire, limites qui manquent aux emprunts en rente, lesquels se sont surtout accrus pendant la paix. Ces limites pour les assignats, qui sont de la monnaie, est la proportion nécessaire entre les affaires traitées dans le pays et la monnaie qu'elles requièrent. Passé certaines bornes la dépréciation du signe indique que l'émission doit s'arrêter. Nous parlons des temps calmes. Pour les révolutions *prolongées*, nous n'avons pas de conseils à donner; tout y est ruineux.

Que fait donc un Etat lorsqu'il émet des assignats? Il emprunte sans intérêt. A qui? A la communauté qui aurait payé l'intérêt s'il avait emprunté avec intérêt. Lorsqu'il emprunte en rentes, il emprunte avec intérêt et il paie cet intérêt à quelques particuliers avec l'argent de la communauté.

Comment se libère-t-il des emprunts en assignats? Très facilement. Il lui suffit d'ajouter chaque année au budget payé par les contribuables une certaine quotité de l'émission, et il remboursera la totalité de l'emprunt, ni plus ni moins qu'il aura reçu. Ainsi, qu'ayant émis pour cent millions de billets, il amortisse chaque année cinq pour cent, — cinq millions, — il sera libéré en vingt ans et aura remboursé cent millions ni plus ni moins.

Comment se libérera-t-il des emprunts en rentes? Très difficilement et d'une façon très onéreuse. Nous l'avons déjà expliqué plus haut; nous l'exprimerons d'une manière plus frappante en disant qu'après avoir emprunté 100 millions à cinq pour cent, s'il paie les intérêts pendant vingt ans, il ne se trouvera pas plus avancé au bout de ces vingt ans, après avoir payé 100 millions, qu'au premier jour, et devra indéfiniment sa rente de cinq millions.

Dans les deux modes, la garantie des titres émis par l'Etat est parfaite, puisque la charge en est répartie par années successives et par quotités faciles à supporter. Mais dans le premier mode, l'Etat se libère, dans le second il est assuré de ne jamais se libérer; lequel des deux modes est le préférable?

C'est selon. — Un républicain opinera pour le premier; mais un dynastique, un banquier, un agent de change, un joueur, un parasite aura mille fois raison de préférer le second.

Laissez faire, laissez passer.

Un représentant a proposé à l'Assemblée de renvoyer dans leurs départements les ouvriers des ateliers nationaux qui ne sont pas domiciliés à Paris depuis un an; les économistes de la droite ont applaudi. Le projet a été appuyé; il aura les honneurs de la discussion.

Vous comprenez donc enfin que votre principe absolu de la liberté individuelle met la société en péril. Vous aussi, vous entrez en révolte, et le travailleur, pour séjourner où bon lui semble, va donc être astreint, par vous, à justifier, comme vous dites, de ses moyens d'existence.

Voilà le *laissez-passer* blessé à mort, et nous n'en resterons pas là.

Et l'avocat sans cause, et le médecin sans malades, et l'homme de lettres, et le peintre, et le sculpteur et le graveur sans ouvrage, et le marchand sans chalands, et le fabricant sans commandes et sans débouchés, et le banquier en faillite, toutes les existences compromises, en un mot, qu'en ferez-vous, messeigneurs?

Ceux-là aussi sont des travailleurs sans travail, et nous sommes convenus, s'il vous en souvient, que tous les citoyens seraient égaux en droits et en devoirs vis-à-vis de la société.

Renvoyez-moi tous ces gens-là dans leurs départements; ils sont tous également dangereux, et le plus à craindre c'est celui qui a le plus de besoin.

Ah! vous refusez à la société le droit d'intervenir dans les rapports économiques; ah! vous la mettez à la porte de la boutique et de l'atelier; vous revendiquez pour chacun le droit de faire à sa guise, et, dès le premier pas, vous mettez le pied sur la liberté la plus sainte, le droit de choisir son domicile, vous décrétez une *presse* des travailleurs!

Soyez donc conséquents avec vous-mêmes. Vous êtes le parti de la liberté, selon le dire du *Constitutionnel*, respectez alors la liberté, la liberté pour tous; il n'y en a pas d'autres.

Ou bien si vous reconnaissez, de guerre lasse, que nous ne pouvons plus vivre sur ce principe absurde, entendu comme il l'est aujourd'hui, résignez-vous à entrer dans les voies nouvelles. Vous aurez beau faire, il faudra bien y venir.

Ce n'est pas de la répression qu'il faut à cette heure, c'est de l'organisation. Ces gens qui ne trouvent rien à faire à Paris, trouveront-ils davantage dans leurs départements?

Qu'en ferez-vous?

Les laisserez-vous mourir de faim? Répondez.

Les opposants aux Concordats-amiables.

LE MOT DE L'ÉNIGME.

La crise financière continue ses ravages. Le mal qui mine sourdement toutes les positions commerciales ne tardera pas à faire explosion. Deux propositions sur les *Concordats-amiables* sont en ce moment l'objet d'un sérieux examen au sein du comité du commerce et du comité de législation. M. Flocon, ministre du commerce, a déclaré à l'Assemblée que le gouvernement s'opposera à l'adoption de l'une ou l'autre de ces propositions. C'est fâcheux; car la troisième combinaison, à laquelle, nous assure-t-on, le gouvernement s'est rallié, ne serait utile qu'à un petit nombre de maisons (bien entendu à celles qui forment l'aristocratie commerciale et financière), et laisserait dans le plus complet abandon la masse des commerçants que la Révolution a compromis. Bien des gens s'obstinent à ne voir dans toutes ces suspensions de paiements que des *malheurs particuliers*, aussi ne veulent-ils pas, qu'au nom de pareils intérêts on vienne changer la législation existante. Ils se trompent étrangement.

Les désastres commerciaux ont pris de telles proportions, qu'ils sont devenus une véritable calamité publique. D'ailleurs, la reprise des affaires et des travaux est évidemment une question d'intérêt général de premier ordre. Or, s'il est démontré qu'en s'en tenant à la législation actuelle, on retarde et on rend très difficile la reprise du travail, on doit, au nom du bien public, recourir à des mesures exceptionnelles. En présence des faits que nous voyons, nous ne concevons pas les scrupules puérils qui arrêtent nos ministres.

Les affaires ne pourront reprendre que lorsqu'on aura *liquidé* la position commerciale. Ceci est évident pour tous.

Doit-on procéder à cette liquidation par la faillite, ou par des *Concordats-amiables?*

On s'étonne, à bon droit, que sur une question pareille il puisse y avoir, parmi les commerçants, deux opinions diamétralement opposées. Pour peu qu'on réfléchisse, on ne tarde pas à deviner le mot de l'énigme.

Avant de livrer ce mot, réduisons à sa juste valeur le *respect des lois existantes* qu'on met toujours en avant, et, il faut l'avouer, avec un succès presque certain, surtout quand on s'adresse aux légistes.

Les lois, en général, ne sont calculées que pour des circonstances ordinaires. Dans les cas tout à fait exceptionnels, elles deviennent inapplicables. Les légistes eux-mêmes ne disent-ils pas *summum jus, summa injuria?* Quand les délinquants sont très nombreux, jamais on n'applique les lois sévères. Citons un exemple entre mille :

Que trois ou quatre soldats d'un régiment se révoltent contre leurs officiers et se portent à des voies de fait, on les arrête, on les juge, on leur applique la loi, ils sont fusillés. Que tout un régiment se révolte contre ses chefs, que fera-t-on? Appliquera-t-on la loi? Non. On cherchera un biais. On essayera de distinguer entre *quelques meneurs*, qui seront censés avoir tout fait, et la masse, à laquelle on ne reprochera que de s'être laissé entraîner. On condamnera les meneurs, on excusera la masse. Mais si les faits sont tels qu'on ne puisse pas prendre ce biais, que fera-t-on? On décimera le régiment. Deux cents hommes sur 2 000 seront condamnés à mort, et 1 800 coupables seront innocentés. Bien plus, comme une exécution à mort de 200 hommes répugne à nos mœurs, la peine sera commuée pour les 9|10. Voilà comment on pratique le saint respect de loi dans certaines circonstances graves.

Passons maintenant du monde militaire au monde commercial.

Le jugement qui déclare un négociant en état de faillite est, au moral, une sorte de condamnation *à mort*. Or, c'est l'application d'une pareille loi à 6 000, à 8 000, à 12 000 commerçants peut-être, que réclament aujourd'hui les haut-barons de la Banque et du commerce! N'est-ce pas révoltant et absurde? Et ces 10 000 individus que l'on veut frapper, ne sont pas dans la position des 2 000 soldats du régiment en question; ils ne sont pas coupables eux, ou du moins fort peu d'entre eux le sont; c'est la Révolution de Février qui les a abattus. Ainsi, à ne considérer la question qu'au point de vue de l'intérêt des individus, nous prétendons qu'on ne PEUT PAS ICI appliquer la loi.

Mais laissons de côté l'intérêt des débiteurs; ne nous préoccupons que des créanciers; ici nous entrons en plein sur le terrain de l'intérêt général; car les créanciers sont le public.

Il y a deux espèces de créanciers : les *créanciers directs*, et les *créanciers tiers-porteurs*.

Dans les circonstances ordinaires, il importe peu de faire cette distinction; les tiers-porteurs sont alors peu nombreux, et d'ailleurs, comme il est rare qu'ils aient à se faire inscrire dans plus de deux ou trois masses, leur intérêt est, à peu de chose près, le même que celui des *créanciers directs*.

Aujourd'hui il en est tout autrement. Les endosseurs ne remboursent pas; ils se trouvent presque tous dans la nécessité de s'arrêter. Les tiers-porteurs d'un effet auront donc à prendre dans cinq ou six passifs, et par conséquent, ils figureront cinq ou six fois comme créanciers pour le même titre.

On conçoit, maintenant, que se trouvant partie prenante dans tant d'actifs, un tiers-porteur n'ait pas, sur le moyen de liquider la position d'un débiteur, la même opinion que le créancier direct, qui n'est inscrit que dans un seul passif. De là les deux intérêts contraires que nous avons signalés plus haut.

Précisons un peu mieux les deux positions :

Le créancier direct a intérêt à ce que le débiteur lui donne le dividende le plus fort possible; c'est pour cela qu'il est disposé à accorder toutes les facilités nécessaires : termes, délais, arrangement amiable, etc.

Le créancier tiers-porteur, au contraire, s'inquiète peu des facilités à accorder au débiteur. Sa position lui donnant la presque certitude que, quel que soit le chiffre de répartition de chacune des masses, il sera intégralement payé, il pousse à la rigueur, afin d'arriver, non pas au plus fort dividende, mais au plus prochain. Cinq négociants auraient pu donner, par *concordat-amiable*, 50 ou 60 0|0; forcés de déposer leur bilan, ils ne peuvent plus offrir que 20 0|0; qu'est-ce que cela fait aux tiers-porteurs inscrits dans les cinq masses? Ces 20 0|0 les paient intégralement!

Comme on le voit, les tiers-porteurs sont dans une position privilégiée, et leur intérêt se trouve généralement en opposition de celui des créanciers directs.

En présence des huit ou dix mille liquidations à faire, l'Etat ne peut pas laisser la lutte s'établir entre ces deux intérêts; d'autant plus que la loi, ne reconnaissant pas les arrangements à l'amiable, deux ou trois tiers-porteurs

peuvent TOUJOURS, si bon leur semble, *sacrifier* les créanciers directs et *forcer* la faillite. Il faut qu'il intervienne.

Que font aujourd'hui la haute banque et le haut commerce? Travaillent-ils à la reprise des affaires qui importe tant à l'intérêt général? Non; ILS LIQUIDENT : c'est-à-dire qu'ils font rentrer ce qui leur est dû, qu'ils remplissent leur caisse et leur portefeuille. D'ici à deux mois, c'est dans leurs mains que seront *concentrées la majeure partie des capitaux disponibles*.

La lumière ne commence-t-elle pas à se faire?

Qu'arrivera-t-il si l'Assemblée opte pour la liquidation par la faillite? Dans l'espace de deux ou trois mois, 8 000 actifs devront être liquidés, réalisés ; c'est-à-dire que les matières premières, les produits fabriqués, les machines, les meubles et les immeubles composant l'actif de 8 000 négociants et fabricants seront VENDUS AUX ENCHÈRES PUBLIQUES! Quelle magnifique curée pour les heureux qui seront nantis d'écus ou de billets de banque! Mais aussi quelle perte immense pour les *créanciers directs* (n'oublions pas que les tiers-porteurs finissent presque toujours par être payés intégralement) ; que d'établissements renversés, et renverses pour toujours; que d'ouvriers sans travail!... Après cet épouvantable cataclysme, les affaires reprendront; oui, elles reprendront, mais au profit de ceux qui se seront rendus acheteurs aux ventes publiques, et qui auront de beaux bénéfices à réaliser, car les concurrents seront absents.

Le mot de l'énigme maintenant.

Veut-on savoir pourquoi les *Concordats-amiables* rencontrent une opposition *puissante*; pourquoi la haute banque et le haut commerce n'en veulent pas? c'est que presque tous les tiers-porteurs font précisément partie de notre aristocratie financière et commerciale; et que l'essentiel pour ces messieurs est de faire le plus tôt possible leur propre liquidation, et de *déblayer* le champ commercial, pour y avoir leurs coudées franches.

Nous ne pouvons croire au triomphe du calcul égoïste de la haute banque. Il nous paraît impossible que, avec ou sans l'appui des ministres, l'Assemblée nationale ne repousse pas ces prétentions exorbitantes, et qu'elle n'adopte pas les mesures exceptionnelles que l'intérêt général exige si impérieusement. C'est son devoir; elle saura l'accomplir.

Des personnes qui se croient intéressées à faire regretter le régime déchu, et qui savent combien l'intérêt particulier est habitué à juger le progrès social d'après la mesure du gain de chaque jour, affirment depuis quelque temps que le commerce, le commerce de luxe surtout, est en pleine prospérité à Londres, où il se trouverait alimenté par l'émigration orléaniste. — Ce fait serait singulièrement controuvé si nous nous en rapportons au contenu d'une lettre d'un des principaux commerçants d'Angleterre, que nous avons sous les yeux.

Un fabricant d'horlogerie, bijouterie, etc., avait offert à ce commerçant, son correspondant habituel, de lui expédier et de lui céder, à prix de revient, une partie de marchandises très avantageuse, ajoutant qu'il lui permettait même de vendre à tel prix qu'il voudrait.

Voici la réponse : « Je ne puis accepter votre offre; non seulement la vente ne va pas ici, comme vous le supposez, mais, à l'époque du 15 juin, nous sommes de 250 mille francs en retard sur la vente correspondante de l'année dernière. »

Les diffamateurs de la République.

M. le ministre des finances a prononcé hier les paroles suivantes, qui signalent l'acharnement extrême avec lequel certains réactionnaires alarment le pays et calomnient la République :

En même temps qu'on refuse l'impôt, on organise contre le trésor : je ne voudrais pas dire un mot trop fort... un système de diffamation extrêmement dangereux.

Ainsi on a commencé par dire : On ne payera pas le semestre du 22 mars; le semestre du 22 mars a été payé. Alors on a dit : On ne payera pas les pensions à la fin d'avril; les pensions ont été payées. On a ajouté : Le trésor a payé jusqu'à présent; mais il reste des allocations dues aux canaux; il y en a pour plusieurs millions par trimestre; le trésor ne les payera pas; le trésor a payé. On a eu recours alors à une autre calomnie, on a dit : Il y a les pensions accordées à d'anciens serviteurs, à d'anciens militaires; ce sont celles-là qu'on ne payera pas; et ici encore on m'a demandé dans la salle des Pas-Perdus, si elles seraient payées. J'avoue que je fus un peu indigné, et je répondis que le trésor avait payé et qu'il continuerait à payer.

On a dit encore : Le trésor ne payera pas le semestre du 22 juin; c'est aujourd'hui le 22 juin; le trésor a commencé à payer, et il continuera de payer. Que dira-t-on plus tard? Je n'en sais rien. Peut être dira-t-on que le trésor ne payera pas le 22 septembre. Eh bien, le 22 septembre, le trésor fera comme auparavant, il payera.

Ministère des départements transmaritimes et de la colonisation.

On nous communique l'article suivant, dont l'idée principale est conforme à celle de plusieurs articles déjà publiés par nous.

Le temps des banalités parlementaires est passé. Il faut qu'il sorte quelque chose de pratique de chacune des délibérations de l'Assemblée nationale. Or, si l'on n'y prend garde, ce qui a été dit l'autre jour au sujet de l'assimilation de l'Algérie à la métropole demeurera encore une de ces escarmouches de tribune comme il y en a déjà eu par milliers autour de notre possession africaine.

Nous engageons tous les hommes sincèrement voués à cette grande affaire de la colonisation à examiner mûrement la combinaison que nous allons leur soumettre. En se reportant avec un peu d'attention vers le passé, ils comprendront que ce qui leur a manqué jusqu'ici pour atteindre l'assimilation administrative qu'ils poursuivent, c'est un *mode transitoire* qui méritât ce nom; mode transitoire que toutes les lois, toutes les ordonnances du monde ont été impuissantes à faire naître, parce qu'il n'est pas de ceux que créent des lois et des ordonnances. Il gît tout simplement dans une modification que doit subir l'administration *centrale* de l'Algérie. Elle est aujourd'hui un hors-d'œuvre du ministère de la guerre. Il faut la rendre indépendante, lui donner une individualité propre.

L'idée n'est pas nouvelle, dira-t-on, et l'illustre M. Linguet l'a chantée sous l'inspiration du grand M. Guizot. D'accord; seulement, telle qu'elle était présentée et pouvait être présentée alors, elle constituait tout simplement une impossibilité, presque un ridicule. Proposer la création d'un *ministère* d'un intérêt spécial, où, si l'on veut, d'une province, c'était évidemment danser sur la phrase. L'auteur de *la France en Afrique* et ses patrons le savaient fort bien.

Et cependant, alors, on ne pouvait présenter autre chose dans cet ordre d'idées. D'un côté, nos anciennes colonies étouffaient sous le poids de l'esclavage, qui, malgré leurs efforts ardents à réclamer le droit commun, les rivait comme forcément dans l'exception; de l'autre, la France était gouvernée par des ministres auxquels le mot seul de *colonisation* donnait comme une fièvre de colère et de dédain.

Aujourd'hui, de grandes choses se sont accomplies. Nos colonies sont rentrées de prime-saut dans le droit commun de la France par l'abolition immédiate de l'esclavage. Toutes les lois fondamentales de la mère-patrie y ont été déclarées applicables, et nous espérons bien que toutes les lois administratives et commerciales leur seront également déclarées applicables par la constitution qui s'élabore en ce moment. Enfin, il est impossible que le pouvoir démocratique, qui, aux termes de cette même constitution, proclamera le *droit au travail* pour tous, ne comprenne pas que les meilleurs, les plus productifs des *ateliers nationaux* sont ceux qui vont, comme colonisateurs, porter le nom et la puissance de la France sur des plages lointaines.

Eh bien, aucun de ces intérêts n'est encore administré comme il doit l'être sous le régime nouveau.

L'Algérie est encore aux mains du ministère de la guerre, absolument comme si Abd-el-Kader et Bou-Maza ne végétaient pas oubliés au fond de nous ne savons plus quelles forteresses. Nos anciennes colonies sont toujours à la remorque du ministère de la marine, qui les traîne comme un boulet dont il se débarrassera l'un de ces matins par un coup de tête. Quant à la colonisation, nous avons vainement cherché depuis quelques jours dans quelles attributions administratives elle se trouvait placée.

Eh bien, *væ soli!* — Il n'y a qu'en solidarisant ces trois grands intérêts qu'on arrivera à imprimer à leur gestion la force d'initiative qu'ils ont droit de réclamer. Au lieu d'un *directeur de l'Algérie* et d'un directeur des colonies chargés de souffler chacun à leur ministre ce qu'il ne répète que comme un mauvais écolier, parce qu'il a toute autre leçon à savoir. Supposons que l'administration centrale de nos possessions d'Afrique et d'Amérique soient réunies sous la direction d'un homme politique qui en ait la responsabilité, et en fasse son affaire, croit-on que les choses n'en marcheraient pas autrement qu'elles ne marchent? Supposons, ce qui doit être, et ce qui sera, que la question de la colonisation en général vienne à être mise à l'ordre du jour, croit-on que si elle est dans les attributions de ce même homme politique, elle ne sera pas plus vigoureusement et plus sainement menée que si elle restait enfouie dans le coin de quelque bureau obscur.

Solidarisons donc, et nous arriverons à des résultats.

L'Assemblée nationale a déjà eu comme instinctivement l'idée de la combinaison administrative que nous proposons, lorsque, se divisant pour le partage de ses travaux, elle a réuni dans un seul et même comité les colonies et l'Algérie. On assure que les membres de ce comité, dont quelques-uns sont créols de nos colonies d'Amérique ou de l'Inde, ont déjà reconnu au contact de leur collaboration les avantages que présenterait cette fusion à opérer dans la direction supérieure des possessions transmaritimes de la France; qu'ils poussent donc à sa réalisation; que les socialistes, que les hommes qui ont porté la question de l'Algérie là où elle devait être portée, sur le terrain du droit au travail, y poussent également, et l'idée se propagera facilement.

Enfin, que les promoteurs de l'assimilation complète y adhèrent aussi avec force, car, ainsi que nous l'avons dit, elle est le mode transitoire qui doit les conduire au résultat qu'ils poursuivent. En effet, quel que soit le radicalisme des idées que l'on professe à cet égard, il est impossible de ne pas reconnaître qu'en ce qui touche la fusion des deux sociétés, il y a, si l'on peut dire, une période d'*agencement* à traverser. Eh bien! cette période, c'est à une puissante administration centrale qu'il faut la demander. Elle seule aura la force de résister à cette répugnance des hommes d'épée qui, équivoquant sur les mots, ont tenu ces jours-ci à la tribune absolument le même langage que les ministres des derniers gouvernements.

Donc, un ministère des *départements transmaritimes et de la colonisation*. — Ce ministère se diviserait en deux sections principales : celle de l'*Afrique*, comprenant l'Algérie et le Sénégal, qui se tiennent par tant de rapports; celle d'*Amérique et des Indes*, comprenant les Antilles, la Guyanne, la Réunion (Bourbon), les établissements de l'Inde proprement dite, ceux du canal de Mazambique et de l'Océanie. Chacune des deux sections suivrait la colonisation afférente à sa zône d'action.

Nous reviendrons sur cet important sujet, pour démontrer qu'il y aurait là, non pas seulement excellente division du travail, mais encore économie dans les dépenses du personnel.

Les quelques lignes relatives à la dissolution des ateliers nationaux, qui figurent parmi les faits divers de notre numéro d'hier, sont empruntées au *Moniteur*. On comprendra que, dans le même numéro, nous n'aurions pas pu demander la transformation des ateliers nationaux et applaudir aux mesures qui tendent à leur dissolution pure et simple.

Revue des Journaux.

ESPRIT DE VIE.

La République a voulu être légiste, politique, elle a voulu parler le langage des codes, et non pas celui des idées. La Constituante n'a pas osé prendre la Révolution de Février, pour l'élever sur ses mains et la présenter à Dieu, dans la grandeur de la théorie. Elle n'a frappé ainsi ni l'intelligence ni l'imagination; elle n'a pas ouvert d'avenues à nos espérances.

Ah! si elle eût osé prophétiser après ce grand prophète qui est l'histoire, elle n'eût pas hésité à dire :

Le but de toute société, c'est le bonheur. Le bonheur consiste à multiplier en soi et autour de soi les éléments de vie, à susciter toutes les forces d'une nation, à les harmoniser entre elles, à distribuer avec plus de justice, à tous les fils de France, la gerbe et l'idée, le pain de l'âme et le pain du corps, les joies légitimes des sens et les austères voluptés de l'intelligence.

(*Bien public.*)

JUSTICE ET VÉRITÉ.

M. Caussidière a eu en même temps du cœur, du véritable cœur, de celui qui se traduit par l'idée grande et le mot simple. Il a dit : « Il faut aujourd'hui jeter toutes les divisions dans un sac et jeter le sac à l'eau. »

Eh bien! l'homme qui est descendu du plus haut de la Montagne et qui a dit cela, peut y remonter tranquille, il n'y sera poursuivi par la défiance, ni par la haine, — mais au contraire, il y remontera escorté de toutes les sympathies honnêtes, — et parmi ces sympathies, il y en a bien certainement qui viendront de loin, fût-ce même du fin fond de la Plaine!

Et quand on pense qu'il ne nous faudrait que deux ou trois hommes comme cela, avec un peu de raison et beaucoup de cœur, pour sauver la République! (*La Liberté.*)

PETIT RETOUR.

La *Liberté*, qui pourfendait les socialistes il y a un mois, les traite avec un peu plus de clémence pour le quart-d'heure.

Cependant les représentants socialistes, nous en sommes convaincus, peuvent être utiles à leur pays; mais il faut pour cela qu'ils abandonnent les nuages dans lesquels ils errent, pour se poser sur la terre; ils faut qu'ils renoncent à l'idéal pour s'attacher à la réalité; il faut, en un mot, qu'ils deviennent simples représentants du peuple, au lieu de prétendre à rester les génies incompris de l'humanité.

Le *Représentant du Peuple* donne de sages avis à tous les papiers de la réaction égoïste :

Si votre intelligence égalait votre égoïsme, si votre cœur était au niveau de votre orgueil, il ne tiendrait qu'à vous de dissiper les nuages qui s'amoncèlent à l'horizon en aidant à une conciliation pacifique entre les intérêts de la bourgeoisie et les intérêts du peuple. Il vous suffirait, pour écarter la tempête qui s'avance, pour éloigner la foudre qui gronde, de vous mettre sincèrement à l'œuvre des réformes industrielles et financières, dussiez-vous y laisser vos monopoles et vos privilèges. Mais vous ne voulez pas comprendre qu'il faut changer l'assiette économique de la société. Vous croyez pouvoir immobiliser, éterniser à votre profit les vieux systèmes. Libre à vous de penser ainsi. Seulement, nous vous rappellerons que le despotisme de Louis XIV n'a pas arrêté le mouvement philosophique, et que le despotisme de Napoléon n'a pas anéanti le mouvement politique. Il en sera de même du mouvement social ou économique. Vos codes draconiens ne l'empêcheront pas de se faire. Mais si, au lieu de les seconder, en le dirigeant, vous placez des barricades sur son chemin, il faudra bien qu'il se fraie un passage par dessus vos barrières. Alors, si vous êtes broyés dans le choc, vous ne pourrez vous en prendre qu'à vous-mêmes : C'est vous qui l'aurez voulu.

La *Vraie République*, critiquant quelques parties du discours de Caussidière, dit avec raison :

La solution du problème de la misère sociale et du prolétariat ne dépend pas précisément des débouchés extérieurs...

Le problème économique consiste, d'une part, à *augmenter* la production, et, d'autre part, à la mettre à la portée de tous les consommateurs. Voilà le point difficile.

La *Vraie République* crie : « Vive la République démocratie et sociale! » C'est le vrai cri du cœur de l'humanité. Mais elle ajoute : « Ne parlons donc plus de président, à moins qu'on ne veuille un empereur. » Nous ne voyons pas en quoi la démocratie et le socialisme répudient nécessairement le principe de l'unité dans le pouvoir.

La *Vraie République* appelle tous les démocrates socialistes à s'entendre pour présenter deux candidats aux élections prochaines.

IMPÉNITENCE FINALE.

Le *Journal des Débats*, sous prétexte de faire une étude sur la constitution des Etats-Unis, continue ses réclames pour les hautes compagnies dévoratrices de la fortune publique. Cet excellent serviteur imagine de nous offrir pour modèle, à l'endroit du *respect des contrats*, cette Union américaine, où la banqueroute individuelle est une habitude universelle, où la banqueroute nationale a été si audacieusement pratiquée par les Etats! Les *Débats* se moquent de leurs lecteurs, en vérité.

L'auteur de cet article, où les *novateurs* sont tancés, où la propriété est défendue dans cet esprit dont le renard défend sa proie, où la spéculation suinte à chaque ligne, est ce même Chevalier (dit père Michel) qui, jadis, dans un élan chevaleresque vers l'idéal confus, innovait jusqu'à l'absurde et attaquait si vivement la propriété et l'hérédité. Et cet homme, qui a semé et cultivé les fausses doctrines contre la propriété, s'emploie aujourd'hui à les couper quand elles poussent, à retrancher son propre fruit véreux! Et pour réparer les erreurs de jeunesse du père Michel, M. Michel Chevalier trouve bon de passer à l'erreur adverse et sénile, et de soutenir la propriété même dans son abus et fût-elle une usurpation! Rénégat de la cause du peuple, palinode servile, adorateur du Veau d'or, tel est, en trois mots, le père Michel.

La liberté illimitée de la presse est une des plus solides garanties d'existence que puisse trouver un Gouvernement, quel qu'il soit d'ailleurs, monarchique ou républicain; nous n'en voulons pour preuve que l'immuabilité de la couronne représentative en Angleterre et de l'administration démocratique des États-Unis, qui s'appuient sur la franchise de la pensée publiquement exprimée. (*Courrier français*).

RODIN POLITIQUE.

Le *Constitutionnel*, pauvre vieux! est furieux que la République ait, dès les premiers jours, appelé un ouvrier dans les conseils de l'Etat. Ce symbole de fraternité, ce témoignage de confiance et d'affection qui commandait la confiance et l'affection, lui paraissent n'être qu'un acte de funeste folie.

Le *Constitutionnel*, vieux roué! essaie de faire une scission entre le peuple impatient et dangereux, et le peuple du travail et de l'ordre, le bon peuple taillable et corvéable au gré des Louis-Philippe, des Talleyrand et autres *cacocrates* dont M. Thiers fut l'élève. Çà ne prendra pas; le pauvre peuple, dans son universalité, n'a que méfiance et dédain pour ce parti sans cœur, sans âme, sans chaleur, sans amour et sans virilité.

Le *Constitutionnel*, grand vieux *Rodin*, relève ses paupières, pousse son œil au ciel, invoque Dieu, et attend le secours de la Providence pour redevenir organe ministériel, satisfait et repu. Un éclat de rire général accueillera ces velléités religieuses.

Le même *Constitutionnel*, revenant en termes moins odieusement perfides, moins *Rodiniques*, sur la pétition des ouvriers à la Commission exécutive, s'écrie avec une apparence de profonde et pleurarde inquiétude :

Ce qui importe d'ailleurs au public, c'est de savoir qu'une somme quelconque a été promise par M. de Lamartine pour l'introduction officielle du socialisme dans nos institutions. Nous constatons avec douleur, mais enfin nous devons constater que cette promesse paraît avoir été faite.

TENDANCES A LA FOSSILISATION.

Le *Commerce* persévère.

Ce journal ne voit que deux systèmes se disputant aujourd'hui l'organisation de la démocratie. Le premier, le bon, c'est le *laisser-faire, laisser-passer*; le second, le mauvais, c'est la réglementation absorbante de tous les éléments sociaux par l'Etat. Le laisser-faire donne un gouvernement à bon marché; le socialisme supprime toutes les libertés et donne un gouvernement cher.

Nous avons déjà fait observer au *Commerce* qu'entre ces deux systèmes qui vont à l'absurde par l'excès d'un principe exclusif, il en est un troisième qui respecte la liberté tout en conseillant l'adoption de principes et de procédés d'organisation. Ce système mixte est le nôtre, le socialisme pacifique, la théorie phalanstérienne. Nous supplions de rechef le *Commerce* d'en tenir compte et de l'étudier avec attention et impartialité.

Et il est vraiment bon que notre confrère s'en occupe sérieusement, afin de ne pas se laisser acculer dans une impasse. Voyez en effet :

Le *Commerce*, chantant les bienfaits du *laisser-faire*, affirme qu'il est funeste de promettre au citoyen la garantie de l'éducation gratuite et du droit au travail. Or, à quelques lignes de là, le *Commerce* expose en ces termes le système des économistes libéraux, ses amis :

L'un de ces systèmes (le *laisser faire, laisser passer*), envisage la société comme un tout harmonieux, où les intérêts de chacun s'accordent naturellement, nécessairement avec l'intérêt de la généralité, où il suffit par conséquent de garantir à chacun le droit de développer librement ses facultés physiques, morales et intellectuelles, pour que la société entière jouisse d'un maximum d'abondance dans la production, et de justice dans la répartition.

Est-il de l'intérêt naturel et nécessaire de la généralité que le marchand fraude sur le poids, sur l'aunage et sur la qualité? La santé publique est-elle intéressée aux falsifications et aux empoisonnements de la chimie industrielle? Nous consentons à ne pas sonder ici le tout harmonieux moral, et nous ne vous demandons pas si toutes les actions perfides ou brutales, incessamment commises dans le monde au nom de l'intérêt individuel, s'accordent avec l'intérêt d'autrui et de la généralité.

Qu'est-ce que garantir à chacun le droit de développer librement ses facultés physiques, morales et intellectuelles, si ce n'est garantir l'éducation, qui développe l'être humain, et le travail qui permet d'appliquer les forces développées? Comment développerai-je librement mes facultés, si vous les avez laissées s'atrophier et s'éteindre en moi par l'abandon de mon enfance? Comment, homme mûr, appliquerai-je librement mes facultés, si tout emploi m'est refusé? et lorsque la pauvreté des parents et l'insuffisance de l'offre du travail laissent les enfants sans culture et les travailleurs sans ouvrage, à qui donc peut incomber le devoir de garantir à chacun le libre développement de ses facultés physiques, morales et intellectuelles, si ce n'est à l'Etat, providence sociale?

Nous prions sérieusement le *Commerce* d'expliquer un peu sa thèse. Il ne peut pas laisser à la théorie de ses amis, les économistes libéraux, toutes les apparences de l'absurde.

FACHEUSES TENDANCES.

L'*Ère nouvelle* regrette que le *droit au travail* soit inscrit dans le projet de Constitution, et regrette qu'on n'ait pas conservé les termes des Constitutions de 91 et d[e 93]. « Au lieu de garantir le *droit à la subsistance*, le nouveau projet crée le *droit au travail*, qui est tout autre. »

Voyons les dispositions des législateurs de la Constituante et de la Convention.

1791. — Il sera créé et organisé un établissement général de *Secours publics*, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et *fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer*.

1793. — Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, *soit en leur procurant du travail*, soit en assurant les moyens d'exister à ceux *qui sont hors d'état de travailler*.

Ces textes sont clairs. Ils impliquent ou expriment le droit au travail. Ils distinguent même positivement le droit au travail pour les invalides, du droit à la subsistance pour les infirmes. Le projet nouveau ne fait que reproduire les dispositions antérieures, en leur donnant plus de précision et de fermeté. En 91, le législateur remplit la mission de prévoyance, sans exprimer expressément l'idée de devoir. Le législateur de 93 reconnaît le devoir de la société envers le citoyen sans tra[vail]. Le législateur de 1848 constate le droit du pauvre.

Fallait-il donc s'arrêter ou même remonter à 91? L[a société] n'a-t-elle pas progressé depuis soixante ans? Cette [pro]gression, dans les termes d'une même idée, est to[ut à] fait chrétienne; et nous nous affligeons de voir un [jour]nal dont les tendances sont parfois si libérales, s'e[mbar]rasser dans des subtilités et marchander à l'homm[e, au] citoyen, son droit.

Est-il juste d'aller emprunter à un accident, à la [mal]droite organisation des ateliers nationaux, des argu[ments] pour contester un droit essentiel? Exigez, cherch[ez les] conditions d'organisation qui garantissent, et l'ordre [pour] la société, et la dignité et le bonheur pour les tr[availleurs], cela est bien, cela est nécessaire; mais ne [tran]nez pas sur le droit. Admettez-vous donc que l'a[umône] entretienne dans l'homme la dignité morale? Votre [cœur de] missionnaires du Christ, ne ressent-il pas une ble[ssure] en voyant tendre la main que le passant repo[usse]. L'homme doit il attendre, de la pitié individuelle ou [com]munale, le pain distribué jour à jour, quand Dieu [lui a] donné l'intelligence et les bras pour conquérir ses [moyens] d'existence, et le cœur pour s'unir librement et dign[ement] avec ses frères sur le champ du travail?

L'*Ère nouvelle* qui nous disait hier cette belle pa[role] : « Le règne de Dieu dans la liberté, voilà l'av[enir, »] n'asseoit-elle pas la liberté sur la déclaration du [droit]. La liberté de parole, de pétition, d'association, ne co[rres]pond-elle pas au droit de parole, de pétition, d'a[ssocia]tion. Et qui ne sent que la liberté industrielle est d[ans le] droit au travail?

Emeute de Noirs à la Martinique. — [Abo]lition de l'esclavage. — Voici des extraits de [lettres] de nos amis des Antilles sur les graves désordres q[ui ont] eu lieu à la Martinique, et dont M. le ministre de la m[arine] a entretenu aujourd'hui l'Assemblée nationale.

En arrivant nous avons trouvé le pays dans un esprit [de fer]mentation effrayant; le calme était en apparence, mais [l'horizon] était noir de dangers que nous ne pouvions éviter.

.... Quatre jours après notre arrivée, les plus graves [désor]dres ont éclaté. Un incendie effrayant a été allumé à qu[elques] pas de la maison que nous occupions. Le feu nous envelo[ppait] de toutes parts, nous avons été obligés de quitter cette [maison] et d'aller chercher un refuge ailleurs. Durant ce trajet, à la [lueur] de l'incendie, notre vie a été menacée plusieurs fois.

AUTRE LETTRE. — Sitôt après mon arrivée, ma première [préoccu]pation a été d'étudier la physionomie morale du pays; ell[e était] triste, pas de travail. Les blancs attendaient avec une a[nxiété] toute aussi vive que celle des noirs, l'arrivée de M. Ser[vinot]. Une grande fermentation régnait surtout dans les villes, [...] dele au mandat que je me suis imposé, je prêchais parto[ut l'u]nion et la concorde.

Je n'ai ni le temps ni la volonté de revenir aujourd'hui [sur les] funestes catastrophes qui viennent de désoler notre pauv[re co]lonie. Qu'il te suffise de savoir qu'au milieu du tumulte [de la] nuit lugubre du 22, j'ai vu la mort face à face. Ma femme [a vu] le fer se poser sur son sein. Grâce à plusieurs citoye[ns de la] classe noire et de couleur qui nous ont environnés et no[us ont] fait un rempart de leurs corps, nous avons pu échapper à [la fu]reur de ces quelques hommes égarés. J'ai reçu depuis, de [la part] d'une grande partie de la population de couleur, tant de [témoi]gnages d'intérêt et de sympathie, que je m'en trouve con[fus et] honoré.

Tu liras dans le *Courrier de la Martinique*, qui doit [paraî]tre demain, une lettre où je rends publics les noms de [mes li]béra eurs.

Plus que jamais je fais un appel à la fraternité. Pui[ssé-je] être entendu de tous mes concitoyens sans distinction; c'[est] mon vœu le plus cher.

Une amnistie a été accordée et la liberté proclamée le [matin] du 23. Il devenait urgent de prendre cette mesure, car la [journée] aurait probablement été plus désastreuse que la nuit. [Les en]trailles de l'île tout entière palpitaient.

La proclamation seule de la liberté pouvait calmer la f[ièvre]. Le délire de la joie devait apaiser le délire de la colère.

La tranquillité semble reprendre peu à peu; seulement [l'océ]an gronde sourdement encore. Cette position est diffic[ile]; il s'agit aujourd'hui de reconstituer le pays sur des bases nouvelles.

La vieille Martinique est morte, mais pour ressusciter [...] ressuscitent les vieilles sociétés, avec des institutions neuv[es].

Nous attendons avec impatience l'arrivée de M. Servino[t]. La moitié de son œuvre est faite, mais l'autre est devenue la [ques]tion vitale du moment.

Il y a encore bien des perturbateurs, mais les nouve[aux ci]toyens s'opposent à leurs projets. Elançons-nous maintenan[t vers] l'avenir : espérance, union, fraternité!

Voici les pièces officielles reçues par voie anglai[se sur] les mêmes faits :

Le gouverneur provisoire, le général Rostoland, a publi[é l'ar]rêté suivant portant abolition de l'esclavage à la Martinique :

« Le gouverneur provisoire de la Martinique :

» Considérant que l'esclavage est aboli en droit et qu'i[l im]porte à la sécurité du pays de mettre immédiatement à exéc[ution] les décisions du gouvernement de la métropole pour l'éma[ncipa]tion générale dans les colonies françaises;

» Arrête :

» Art. 1er. L'esclavage est aboli, à partir de ce jour, à la [Mar]tinique.

» Art. 2. Le maintien de l'ordre public est confié au bo[n es]prit des anciens et des nouveaux citoyens français. Ils son[t, en] conséquence, invités à prêter main forte à tous les agents [de la] force publique pour assurer l'exécution des lois.

» Saint-Pierre, le 23 mai 1848. »

A la suite de cet arrêté, une proclamation officielle, adr[essée] à tous les habitants, a été immédiatement affichée. Nous e[n re]produisons le texte :

« Citoyens de la Martinique,

» La grande mesure de l'émancipation que je viens de déc[réter]

a détruit les distinctions qui ont existé jusqu'à ce jour entre les diverses parties de la population ; il n'y a plus parmi nous de libres ni d'esclaves, la Martinique ne porte aujourd'hui que des citoyens.

» J'accorde amnistie pleine et entière pour tous délits politiques consommés dans la période de mouvement que nous avons traversée.

» Je recommande à chacun l'oubli du passé ; je confie le maintien de l'ordre, le respect de la propriété, la réorganisation si nécessaire du travail, à tous les bons citoyens : les perturbateurs, s'il en existait, seraient désormais réputés ennemis de la république, et, comme tels, traités avec toute la rigueur des lois.

» Saint-Pierre, le 23 mai 1848.

» Le général de brigade, gouverneur provisoire,
» ROSTOLAND. »

Des mesures militaires ont été immédiatement ordonnées ; les compagnies de dragons de la milice ont été réorganisées sur-le-champs ; sur la demande du commandant militaire par intérim, le citoyen Ga-taldy, et tous les citoyens pouvant s'équiper et entretenir un cheval, ont été requis de se mettre à la disposition des maires.

Ces mesures de précaution, fort sages du reste, ont produit un excellent effet, grâce surtout à l'abolition immédiate de l'esclavage, et une grande solennité religieuse a réuni une foule immense, le 25 mai, dans l'église paroissiale de Fort-de-France. Un *Te Deum* d'actions de grâces pour la promulgation de l'acte d'affranchissement a été chanté en présence des autorités civiles et militaires.

Chacun s'applaudit du rétablissement de l'ordre dans de telles circonstances.

Un citoyen nommé Colson s'est chargé de former immédiatement une société d'organisation du travail, et, par ordre du gouverneur, l'hôtel du conseil colonial a été mis à sa disposition.

Révolution européenne.

La République à Prague. — On écrit de Dresde à la *Gazette universelle allemande* :

Nous apprenons par des voyageurs arrivés de Prague que le bombardement de cette ville continuait avec la plus grande énergie. 80 canons étaient dirigés contre la ville ; 18 000 hommes se trouvaient concentrés dans Prague et aux environs.

Les Tschèques ont proclamé la République dans les parties de la ville qu'ils occupent encore, et leur gouvernement provisoire aimera mieux s'ensevelir sous des ruines que de se rendre.

Le prince Windischgraetz a pris le commandement, et l'ordre lui est arrivé de Vienne de déployer la plus grande vigueur.

Les Allemands s'ébranlent à 40 lieues à la ronde pour venir au secours de leurs compatriotes de Prague. Les Tschèques coupent le nez et les oreilles aux Autrichiens. Le fils du prince de Windischgraetz a succombé à sa blessure.

Nouvelles de Prusse. — On écrit de Berlin, 18, à la *Gazette de Cologne* :

On croit que M. Usedon sera nommé ministre des affaires étrangères en remplacement de M. d'Arnim.

Il est question de composer le triumvirat allemand du prince Guillaume de Prusse, de l'archiduc Jean et du prince Charles Léopold de Bavière. On sait maintenant que la camarilla de Postdam est cause que le prince de Prusse n'a pas prononcé à son entrée dans l'Assemblée nationale un discours très libéral que M. de Camphausen avait composé pour lui ; 24 heures ont suffi pour changer à cet égard les dispositions du prince et du roi.

Les idées républicaines en Allemagne. — Un membre de l'Assemblée nationale allemande a présenté à l'Assemblée un projet tendant à faire déclarer les députés inviolables. Ce décret avait pour but principal de protéger M. Prater, poursuivi par le gouvernement badois, pour avoir accepté des fonctions du gouvernement républicain fondé par Hecker, et nommé depuis représentant du peuple. Ce projet a été renvoyé à une commission, après une discussion assez longue.

Le congrès des associations démocratiques de Francfort a présenté une adresse à l'Assemblée pour la prier d'appeler dans son sein M. Hecker, élu représentant du peuple allemand, mais décrété d'accusation par son gouvernement.

On sait qu'un mouvement républicain vient de se faire à Heilbronn (Wurtemberg). On a envoyé de Sudwisburg des troupes pour réprimer ce mouvement ; mais un bataillon d'infanterie envoyé dans ce but s'est mis du marche aux cris de : vive Hecker! vive la République! Le peuple d'Heilbronn a répondu à ces cris par des cris semblables.

On lit dans la *Gazette de Mayence*, 15 juin :

MM. Bohlen, Grod, Mohr et Zitz, membres de la deuxième chambre des Etats de Hesse-Darmstadt, ont adressé au président la déclaration suivante :

« Comme les droits conquis par le peuple le 6 mars de cette année, à savoir : l'armement général du peuple, l'égalité politique et civile de toutes les religions, le libre développement de la vie municipale, la revision de la constitution, la réduction de l'armée active, sont remis en question par le ministère qui veut les faire dépendre du consentement de la chambre actuelle, dont la plupart des membres sont réactionnaires, les soussignés se voient forcés de résigner leurs fonctions de députés. »

Dans la séance du 19, l'Assemblée nationale a commencé la discussion sur le rapport et la motion de la commission chargée d'examiner la question du pouvoir central. La commission a présenté unanimement suivant à la proposition sur le pouvoir central :

« Considérant : 1° que, pour que le pouvoir exécutif de l'empire soit aussi énergique qu'efficace, il est essentiel qu'il puisse compter sur une exécution aussi facile que possible de ses mesures de la part des gouvernements ; 2° que les différents Etats et gouvernements seraient lésés dans leurs droits et leurs intérêts d'une manière aussi dangereuse qu'inutile, et que par là ils seraient doublement discrédités dans l'estime de leurs concitoyens, si un pouvoir exécutif, dépendant uniquement du corps démocratique de l'empire, pouvait, sans l'existence d'un parlement et avant que les droits de l'empire et ceux des différents gouvernements ne fussent limités par des lois de l'empire et protégés par les tribunaux, disposer arbitrairement, sans le concours des gouvernements, de tous leurs droits, leurs moyens et leurs actes ; qu'un pareil concours est d'ailleurs tout à fait nécessaire pour l'efficacité de l'exécution des mesures et pour les rapports particuliers ; 3° que pour assurer la sécurité extérieure et intérieure de la patrie et la prospérité des citoyens, et pour écarter toute réaction et toute anarchie, rien n'est maintenant plus nécessaire que l'union intime de la nation avec les gouvernements constitutionnels, propose d'ajouter aux conclusions de la commission l'article additionnel suivant : Le directoire fédéral se mettra, pour ce qui est des mesures exécutives, autant que possible en rapport avec les plénipotentiaires des gouvernements. »

(*Journal de Francfort*, 20 juin.)

Le bannat de Croatie est déclaré en état de guerre. 10 000 esclavons et autres avancent toujours ; ils ont pris le Titel et y ont trouvé huit canons ; la ville s'est déclarée en leur faveur. On annonce qu'ils ont désarmé un bataillon hongrois. Cette dernière nouvelle mérite confirmation. On marche contre les rebelles.

(*Gazette de Breslau*.)

Russes et Polonais. — On lit dans la *Gazette de Breslau*, 18 juin :

Un voyageur rapporte ce qui suit de Cracovie : Hier, on avait annoncé la nomination de députés à l'assemblée nationale de Vienne et en même temps l'arrivée des Russes. On dit que des maltres des logis ont déjà paru. Il est à remarquer que le général russe Dekn a passé le 14 courant par Szczakowa (sur le territoire de Cracovie), se rendant à Vienne, et que dans cette ville, les soldats autrichiens ont pris les armes pour rendre les honneurs militaires au général. On assure qu'il se fait un trafic des votes à 20 kreutzers par suffrage.

En Gallicie, trois émigrés polonais ont été arrêtés ; ils avaient tenté d'exciter les paysans à un soulèvement. Ils ont été conduits, sous escorte, par cinq soldats et un officier sur le territoire prussien. L'officier ayant rencontré le général Dekn, lui a fait un rapport.

L'Autriche et l'Italie. — Les Autrichiens, s'il en faut croire les dernières nouvelles, sont disposés à traiter avec les Italiens. On annonce même l'envoi d'un plénipotentiaire à Milan.

Les Autrichiens ont cependant en ce moment, grâce à la longue inaction de Charles-Albert et à son mauvais vouloir pour les provinces vénitiennes qui ne se sont pas empressées de le reconnaître, une très belle position en Italie. De toute la république vénitienne, Venise seule peut être défendue. Toutes les troupes ont reçu l'ordre de s'y concentrer. Dans ces circonstances, les Autrichiens vont évidemment réclamer la république de Venise. Dès le début de la guerre, nous avons signalé cette conséquence nécessaire de la conduite de Charles-Albert. Les journaux italiens, qui alors nous taxaient de pessimisme, la *Concordia*, entre autres, sont unanimes aujourd'hui pour crier à la trahison.

Voici les faits les plus intéressants racontés par les journaux italiens :

M. Gaëtan Fassati a été accrédité par le gouvernement provisoire près la cour de Naples, afin de faire renoncer le prince à son intention de rappeler le reste de ses troupes d'Italie, et de l'engager à prendre une part active à une guerre sacrée pour toute la Péninsule. Padoue ne pouvait pas se flatter de résister à plus de 20 000 ennemis et 90 pièces d'artillerie. Le bataillon lombard qui y était arrivé, a été mandé à Venise par le comité de guerre, avec les miliciens qui y étaient en garnison. Les fusiliers milanais ont été appelés à Trévise. Toute la défense est concentrée à Venise. Il n'est pas vrai que 6 000 Autrichiens aient passé la Helvio. Tous les passages des Alpes sont bien gardés, de ce côté les Autrichiens n'ont pas plus de 1 000 hommes. L'armée italienne ne peut pas encore se mettre en mesure d'attaquer Vérone.

On a reçu l'avis que les Autrichiens sont partis de Durzo et Fioro, se repliant sur Trente, où aurait éclaté une révolution. A Condino, à Durzo et dans les villages voisins du Tyrol, on entend sonner le tocsin.

Appel à l'intervention française. — On nous écrit de Berne, 19 juin :

Ce matin, à l'ouverture de la séance, M. le président de la Diète a donné connaissance à l'Assemblée de deux dépêches qu'il venait de recevoir.

L'une du chargé d'affaires suisse à Milan, annonce que Padoue a été investie par les Autrichiens, et que Trévise doit avoir eu le même sort. Les troupes vénitiennes se concentrent dans la ville et le gouvernement provisoire a décidé de demander le secours de la France.

Médiation française en Italie. — L'autre dépêche tendrait à faire croire que la France pourrait donner les mains à la réintégration de la république vénitienne sous les lois de l'Autriche. Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne croyons rien de cette nouvelle qui nous arrive cependant à la fois d'Italie, de Suisse et d'Allemagne. Nous espérons qu'en apprenant cette calomnie le gouvernement de la République française s'empressera de protester et de déclarer solennellement qu'il entend que l'Italie soit rendue aux Italiens. C'est pour lui un devoir absolu.

Notre correspondant de Berne poursuit :

L'autre dépêche est du chargé d'affaires suisse à Vienne, en date du 11 juin. En voici la teneur textuelle :

« Excellence! J'apprends en cet instant, de bonne source, que le voyage du chargé d'affaires de France à Inspruck (c'est là qu'est l'empereur), a pour but de savoir si l'Autriche serait disposée à accepter la *médiation* de la France dans les affaires d'Italie, et dans ce cas, de la lui offrir. La situation difficile dans laquelle se trouve l'armée du feld-maréchal Radetzky, depuis la prise de Peschiera, nonobstant des succès partiels, le peu de succès du corps d'armée de Welden, l'impossibilité d'opposer des forces suffisantes à l'Italie réunie, et l'état déplorable des finances, décideront sans aucun doute le ministère autrichien à accepter avec reconnaissance l'offre de la France. De même, Charles-Albert et le gouvernement provisoire de Lombardie l'accepteront pour éviter une intervention armée des Français et leur participation à la guerre, ce à quoi *le gouvernement français* n'aurait pas le pouvoir de s'opposer plus longtemps. On peut donc prévoir que cette guerre qui atteint la Suisse dans ses intérêts politiques et matériels, sera prochainement terminée. On ne se dissimule pas qu'il est inévitable d'abandonner la Lombardie, *mais on tient d'autant plus à reprendre Venise avec une partie du vénitien, qu'on garantirait la monarchie autrichienne. Ce sacrifice est inévitable, en raison du caractère national de cette guerre.*

Veuillez agréer, etc.

Signé : d'Effinger, chargé d'affaires de la confédération suisse à Vienne.

On ne croyait pas, en Suisse, que le gouvernement révolutionnaire de la France pût revendiquer un pareil rôle.

Faites un roi, morbleu! finissez-en! — Au moment où les peuples chassent leurs rois, voici un peuple libre qui se met en peine de s'en donner un. On lit dans le *Times* :

Des correspondances de Palerme du 12 juin annoncent la reconnaissance du gouvernement constitutionnel par l'Angleterre et la joie du peuple. La ville a été illuminée trois jours de suite. On s'occupe généralement du choix d'un roi. Il a été publié une proclamation ou appel au pays. Les personnes désignées comme pouvant être appelées au trône sont : les deux fils du roi de Sardaigne, le grand-duc de Toscane, Beauharnais et Louis Bonaparte : on croit que le choix n'aura pas lieu avant que le pouvoir exécutif ne se soit consulté avec la France et d'autres puissances, et surtout avec l'Angleterre. Il a été reçu 10 000 fusils par Malte : on arme et discipline la garde nationale. A Palerme, cette garde compte 12 000 hommes.

La réforme électorale au parlement anglais. — Dans la séance du 20 juin, M. Hume a proposé la résolution suivante :

La chambre des communes, constituée comme elle l'est aujourd'hui, ne représente pas convenablement la population, la propriété, ni l'industrie du pays. De là, un vif mécontentement qui augmente parmi une grande partie de la population : il est dès lors opportun, dans le but d'amender la représentation nationale, que la franchise électorale soit assez étendue pour comprendre tous les tenanciers (*house holders*) ; que le vote ait lieu au scrutin ; que la durée du parlement ne dépasse pas trois ans, et que la proportion du chiffre des membres du parlement avec le chiffre de la population, soit rendue plus égale. M. Hume fait observer que sur 6 millions d'adultes, un million seulement sont inscrits comme électeurs et 5 millions d'adultes privés de ce droit, sont mécontents. — Suivant l'honorable membre, cette sage concession à l'opinion publique vaudrait mieux pour la conservation de la tranquillité publique, que le luxe de constables et les surabondantes précautions de police adoptées le 10 avril dernier.

Lord J. Russell combat la motion de M. Hume. D'après les bases que M. Hume désirerait établir relativement aux tenanciers, 2 ou 3 millions d'adultes se trouveront encore exclus du droit de voter et conséquemment resteront mécontens. Si le suffrage universel devait doter le pays du meilleur système de représentation, de meilleures lois, d'un meilleur gouvernement, le peuple aurait le droit d'en être investi ; mais si le suffrage universel ne donne pas tous ces avantages, à quoi bon dire que tout homme a le droit de voter et de participer à l'œuvre législative.

Le discours-borne du noble lord a été couvert des applaudissements de l'assemblée.

M. Fox a reproché au noble lord John Russell de n'avoir pas été assez catégorique dans ses explications sur ses projets de réforme ultérieurs. Il est bien certain que les classes ouvrières ne sont pas représentées dans le parlement. Ce sont des Ilotes, serfs sur le sol qui les nourrit et de la loi, ne connaissant que l'obéissance à ses prescriptions.

Les raisons que lord John Russell alléguait pour la réforme en 1822 et en 1832 existent toujours ; elles sont mêmes plus fortes qu'alors. Il convient que l'Angleterre, en ces jours de crise, émancipe ses serfs ; que désormais il n'y ait plus que des Anglais libres et unis, et c'est alors que la population saurait repousser tout ennemi.

M. d'Israeli est venu en aide au ministre et a criblé de ses sarcasmes les arguments de MM. Hume et Fox.

Continuez, nobles lords ; c'est ainsi qu'on prépare les révolutions.

La discussion continuera vendredi.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNARD. — *Séance du 22 juin.*

Un grand nombre de pétitions sont déposées sur le bureau de M. le président : l'une d'elles a pour objet le rétablissement de la contrainte par corps pour dettes commerciales.

UN MEMBRE fait remarquer qu'il y a déjà plus de quinze jours que des représentants ont déposé une pétition ayant pour but d'obtenir des ministres un état de mouvement des fonds du Trésor depuis le 24 février dernier.

L'ordre du jour appelle la lecture de plusieurs propositions.

M. CHAMPVANS lit une proposition ayant pour but de rétablir la loi de 1793, ordonnant le partage des biens communaux par tête, mais avec interdiction de vente pendant dix ans.

M. A. THOURET demande la suppression du monopole des tabacs, à partir du 1er janvier 1849.

Cette proposition n'est pas appuyée.

M. HUBERT DE LILLE, au nom du comité de l'Algérie, présente un rapport tendant à établir une représentation générale des colonies, et formule le projet de décret suivant :

« Tous les Français majeurs habitant les colonies et jouissant de leurs droits civils et politiques, sont appelés à nommer immédiatement une représentation générale.

» Les dispositions du décret du 5 mars et de l'instruction du 27 avril, leur sont applicables. »

Le rapporteur demande l'urgence.

M. ISAMBERT fait remarquer que ce décret priverait les esclaves du droit de voter, et qu'il est à craindre que cette exclusion n'aggrave encore la position déjà si fâcheuse de nos colonies.

M. ROGER (du Loiret) prie l'Assemblée d'accorder l'urgence.

M. CAZY, ministre de la marine, paraît à la tribune. L'agitation qui règne dans l'Assemblée depuis le commencement de la séance se calme difficilement, et l'honorable membre peut à peine se faire entendre. Citoyens, dit il, il est arrivé au gouvernement des nouvelles fâcheuses des Antilles. (Mouvement.) J'ai reçu des dépêches qui m'ont donné une parfaite connaissance des faits ; je demande à l'Assemblée la permission de les lui faire connaître, afin de prévenir les récits qui pourraient faire penser que le mal a été plus grand qu'il ne l'est réellement.

M. LE MINISTRE donne le résumé des dépêches qu'il a reçues de la Martinique et de la Guadeloupe.

Le gouverneur de la Martinique annonce qu'une grande agitation travaillait les esprits ; cependant l'ordre avait pu être maintenu jusqu'au 22 mai. Ce jour là un rassemblement considérable avait lieu à Saint-Pierre, et avait demandé la mise en liberté des noirs arrêtés par mesure de police.

QUELQUES VOIX. Plus haut ; on n'entend pas.

M. LE MINISTRE. Je ne puis lire plus haut ; je suis indisposé et je n'ai quitté mon lit que parce que j'ai pensé que l'Assemblée ne devait pas apprendre cette nouvelle par un autre que par le ministre de la marine.

M. le ministre continue le résumé des dépêches : L'agitation était telle que les noirs mirent tout à feu et à sang, et que le gouverneur crut que la seule mesure de salut était la proclamation immédiate de l'affranchissement des noirs : malgré cette proclamation, l'exaspération des noirs était à son comble ; un coup de feu fut le signal d'une lutte acharnée, à la suite de laquelle trente-cinq personnes furent massacrées dans une seule habitation.

Le lendemain, 23 mai, l'ordre se rétablit un peu, grâce à la proclamation publiée par le gouverneur général en ces termes :

« Art. 1er. L'esclavage est aboli, à partir de ce jour, dans la Martinique.

» Art. 2. Le maintien de l'ordre est confié au bon esprit des anciens et des nouveaux citoyens. » (Mouvement.)

A la Guadeloupe, l'ordre a été également troublé, mais il a été rétabli après la proclamation de l'émancipation des noirs et d'une amnistie générale. Le gouverneur se félicitait de pouvoir remettre entre les mains du commissaire de la République le pouvoir dans un pays où l'ordre, après avoir été troublé, était complètement rétabli.

L'Assemblée donne acte au ministre de cette communication.

M. LATRADE expose quelques-uns des motifs de sa proposition sur les associations d'ouvriers.

L'Assemblée a, par un récent décret, autorisé les soumissions de travaux par des ouvriers ; c'était poser le principe ; reste la pratique, et la pratique n'est possible qu'avec l'association, c'est pourquoi l'orateur demande que sa proposition soit renvoyée à l'examen du comité des travaux publics.

La proposition est prise en considération et sera renvoyée aux comités des travaux publics et des travailleurs, et le rapport sera fait par le comité des travaux publics.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les boissons

M. DESLONGRAIS, rapporteur, rend compte du travail auquel la commission s'est livrée par suite du renvoi qui lui a été fait des diverses propositions. Il donne lecture des légères modifications consenties, d'accord entre la commission et le ministre des finances. L'une de ces modifications consiste entre autres à faire appliquer l'abrogation du décret du 31 mars dès le 10 juillet prochain.

M. GUICHARD demande que l'époque soit fixée au 1er juillet. Un plus long terme serait préjudiciable aux intérêts de l'agriculture et au Trésor.

M. DESLONGRAIS combat cette proposition, qui est rejetée.

Un sous-amendement, tendant à fixer l'abrogation au 5 juillet, est également rejetée.

La proposition de la commission est adoptée.

M. HUOT (du Jura) développe une proposition ayant pour but de fixer le tarif des diverses classes.

M. DESLONGRAIS repousse l'amendement. La commission n'a pas voulu établir un système nouveau, mais modifier l'ancien système.

L'amendement de M. Huot est rejeté.

L'article 2 du projet de la commission est ainsi conçu :

« Pour faciliter la perception de l'impôt sur les boissons, conformément aux lois en vigueur avant le 31 mars 1848, l'abonnement sera accordé à tous les débitants qui en feront la demande. L'abonnement aura pour base, en 1848, les produits de 1847, atténués d'un dixième. »

L'article est adopté.

« Art. 3. A dater de la promulgation du présent décret, dans les lieux où les perceptions seraient interrompues, le gouvernement fera appliquer d'office, et pour tous les droits non perçus, l'abonnement général autorisé par l'art. 73 de la loi du 28 avril 1816, pendant toute la durée de l'interruption.

» A défaut de vote spécial et immédiat, le remplacement s'opérera dans chaque commune au moyen de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

» Dans ce cas, les communes seront toujours autorisées à recouvrer, par voie d'abonnement forcé sur les débitants, les sommes qu'elles auront été contraintes de verser au Trésor pour leur compte. » — Adopté.

M. BAZE propose un article additionnel ainsi conçu :

« Les boissons dites piquettes, faites avec de l'eau, jetée sur le simple marc, sans pressier, ne seront assujéties à aucun droit de circulation ou d'octroi. »

M. DESLONGRAIS combat cette proposition, qui serait une dérogation à la loi de 1816

La proposition est rejetée.

M. VALETTE présente un autre article additionnel ainsi conçu :

« A l'égard des débitants nouveaux qui se seraient établis postérieurement au 1er janvier 1848 ou qui s'établiraient à l'avenir, l'abonnement sera établi de gré à gré avec la régie, en prenant pour base les circonstances qui pourront fixer le taux de cet abonnement. »

Cet article est adopté.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

La parole est à M. Perrée pour les interpellations.

M. PERRÉE. Il ne peut convenir à la dignité de l'Assemblée de s'occuper des bruits répandus dans les feuilles politiques : pour ma part, je ne crois pas devoir me rendre l'écho de ces bruits. Mais quand ils ont trop de retentissement, quand ils attaquent nos représentants à l'étranger, l'Assemblée ne peut rester inactive. Vous connaissez tous la lettre à laquelle je fais allusion, et qui a été reproduite par plusieurs journaux : elle attaque avec violence l'honneur de nos représentants à l'étranger, je demande que M. le ministre des affaires étrangères vienne s'expliquer à cette tribune sur les faits énoncés dans cette lettre, et vienne leur donner un éclatant démenti.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères, répond qu'il a mis tous ses soins à éviter d'employer des agents tels que ceux dont on a parlé. Au surplus, si on indique des noms, si on cite des faits, le ministre fera une enquête, et l'Assemblée peut être assurée qu'il saura faire son devoir. (Mouvement prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT. C'est par erreur qu'il a été annoncé hier à l'Assemblée que lundi les travaux à faire dans la salle empêcheraient de tenir séance. Ces travaux seront terminées lundi prochain.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères, remonte à la tribune.

Citoyens, dit-il, mon inexpérience de la tribune m'a empêché de vous faire connaître un fait : c'est que l'épuration de nos agents me sera d'autant plus facile que je suis aidé puissamment par le comité des affaires étrangères, qui a dans ce moment la liste complète de tous nos agents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. (Très bien !)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur le rachat des chemins de fer.

M. MORIN. Au moment où la démocratie vient de s'asseoir en vainqueur sur le vieux monde, il n'y a que de mauvais citoyens qui puissent attaquer les compagnies de chemins de fer comme de l'aristocratie. (Bruit.) Le système par compagnies est au contraire essentiellement démocratique, puisqu'il appelle l'association et est facilement accessible aux petits capitaux.

L'orateur cherche à prouver qu'il y aurait injustice à exproprier les compagnies de chemins de fer ; et il demande le rejet du projet d'expropriation comme injuste et arbitraire.

M. GALY-CAZALAT appuie le projet. Le gouvernement, qui n'a pas besoin de faire des bénéfices, mais qui n'a besoin de rentrer dans l'intérêt des sommes par lui avancées, pourra abaisser les tarifs en faveur des classes nécessiteuses. Il pourra aussi abaisser le prix des transports, et mettre ainsi le fabricant en état de lutter avec avantage contre les produits étrangers.

L'orateur examine comment le gouvernement devra rembourser les actionnaires, et il propose d'effectuer ce remboursement en bons de chemins de fer, qui auraient cours forcé pour leur valeur nominale. (Rumeurs.)

UNE VOIX. C'est du papier monnaie.

M. CORDIER combat le projet de rachat des lignes de chemins de fer par le gouvernement ; il n'est écouté que de quelques députés nouveaux.

M. MATHIEU (de la Drôme) dit que la question se réduit à ces trois termes : 1° l'Etat a-t-il le droit de rachat ; 2° y a-t-il utilité à opérer le rachat ; 3° sur quelles bases doit s'opérer le rachat.

Sur le premier point, l'orateur fait l'historique des chemins de fer et démontre le droit qu'a l'Etat de racheter les chemins de fer. Il signale en passant l'affection de père qu'avait le gouvernement déchu pour les compagnies, c'est-à-dire pour les loups-cerviers et les agioteurs.

Abordant la deuxième question, il représente les ouvriers refusant de travailler, et démontre la nécessité qu'il y aurait à ce que les capitalistes s'associassent aux travailleurs pour les grandes entreprises. Il aborde ensuite la question des tarifs et fait voir que, dans certains cas, par exemple en cas de disette, il importe que l'Etat soit maître d'abaisser les tarifs pour faciliter les transports d'un point à l'autre du territoire.

Il démontre à ce sujet ce qu'a fait la compagnie d'un chemin de fer, et en regard l'égoïsme des diverses compagnies des bateaux à vapeur du Rhône, qui ont profité de ces tristes circonstances pour hausser leur tarif.

Et vous appelez cela de l'*association!* s'écrie l'orateur ; moi je l'appelle de la *coalition*. Il montre ensuite les chemins de fer comme élément précieux pour la défense du pays. Il aborde enfin la question du rachat des actions en elles-mêmes, et démontre la facilité et l'utilité de cette mesure.

M. DE MONTALEMBERT. Je ne veux embrasser qu'une partie de la question, et l'examiner seulement sous son point de vue politique. Mais avant, un seul fait personnel. En attaquant le projet qui vous est soumis, je ne viens pas faire une opposition systématique, mais seulement une attaque loyale et désintéressée, car je ne possède et n'ai jamais possédé une action de chemin de fer.

Nous assistons à une tentative déplorable, à une guerre déclarée au principe libéral, au nom du principe démocratique et républicain ; et en m'opposant à cette guerre, je sers les vrais principes de la démocratie.

Lorsque cette question fut présentée aux chambres, il y a dix ans, je disais, au savant illustre que nos suffrages ont placé en tête du pouvoir exécutif : Il faut accepter toute compagnie sérieuse et réelle qui se présentera, et encourager aussi l'association ; et à cette époque, il y a dix ans, M. Garnier-Pagès, frère de l'honorable représentant que j'aperçois sur le banc du pouvoir, disait : En accordant les chemins de fer aux Compagnies, c'est fortifier le principe d'association qui doit être la base de tout bon système politique et social.

Pour prouver que le système des Compagnies n'est ni aristocratique, ni monarchique, comme l'a prétendu M. le ministre des finances, l'orateur cite la Russie, où le système présenté par le ministre des finances est précisément en vigueur.

Le projet attaque l'esprit d'association dans deux ordres, dans l'ordre industriel et dans l'ordre politique.

Dans l'ordre industriel, la sagesse des nations leur apprend que l'Etat ne doit faire que ce que les particuliers associés ne peuvent faire eux-mêmes ; et que lorsque l'esprit d'association peut faire quelque chose, l'Etat ne doit pas s'en charger.

Il y a encore un autre principe d'économie politique qui dit que l'on doit faire payer les services publics par ceux qui en profitent : ce principe reçoit son application dans l'exploitation des chemins de fer.

Aujourd'hui on veut donner à l'Etat le monopole de toutes les industries ; quand vous aurez accordé à l'Etat le monopole des chemins de fer, on vous demandera le monopole des salines, des assurances maritimes, des usines... (Interruptions et dénégations diverses.)

Quand une fois vous serez entrés dans cette voie funeste, vous ne vous arrêterez plus, vous serez entraînés malgré vous. Cela me représente ce qui arrive dans ces manufactures où de malheureux ouvriers se trouvent pris dans un cylindre : c'est d'abord le vêtement, puis le bras, puis le corps, puis la tête, qui se trouve entraînée, il en sera de même de l'industrie française, qui ne sortira que broyée et expirante sous votre funeste système. (Longue sensation.)

On veut ajouter le poids de la contribution individuelle au poids de la contribution administrative. Si la proposition qui vous est soumise est rétrograde dans l'ordre industriel, elle est bien plus rétrograde dans l'ordre politique. Le progrès, c'est lorsque le particulier fait tout ce qu'il peut faire. Il ne rentre en tutelle que là où son impuissance commence. Comment le gouvernement peut-il vous présenter comme dangereuse l'armée des entrepreneurs industriels? Savez-vous ce que je trouve dangereux? c'est l'armée de vos fonctionnaires des chemins de fer que vous voulez former ; c'est l'armée de vos employés dans les compagnies d'assurances dont vous voulez aussi le monopole.

L'orateur dit que, même dans l'ordre politique, l'Etat a besoin du stimulant que doit lui donner l'esprit d'association. Comment la France a-t-elle pu obtenir les avantages du suffrage universel? comment a-t-elle pu user du grand don qui lui a été fait par la Révolution de Février? C'est par l'esprit d'association.

Jamais on n'obtiendra une vitalité permanente jusqu'à ce qu'on ait habitué les individus à s'associer pour les grands travaux, parce que l'esprit d'association est le séminaire. C'est un frein pour le pouvoir, et le pouvoir en a toujours besoin, le pouvoir démocratique, autant que tout autre, plus que tout autre peut-être. (On rit.)

En 1789, la constitution a donné au pays la garantie de l'association : c'est quand l'esprit d'association a été remplacé par l'individualisme, que l'Etat s'est perdu : il faut aujourd'hui que la révolution de février rétablisse dans son entier le droit d'association, car je ne comprends pas la devise de la liberté sans l'association la plus complète et la plus étendue.

Si on examine la question sous un autre point de vue, on voit qu'il est un autre principe qui se trouve engagé ; ce principe, c'est celui de la propriété. Un bail a été passé, il a été sanctionné par l'Etat ; il a été revêtu de l'autorité la plus sacrée, celle de

la loi ; comment prétendez vous aujourd'hui vous en débarrasser. Par le droit de rachat ? mais vous vous l'êtes interdit par la loi elle-même, qui fixe les conditions du contrat ; et c'est vous qui êtes partie dans ce contrat, qui voulez le défaire tout seul. Songez-y bien, une loi peut défaire une loi, mais une loi ne peut défaire un contrat. Vous avez fixé le chiffre d'années pendant lequel le rachat ne pourrait être fait, et aujourd'hui vous détruisez cette clause ; et vous vous étonnez qu'après cela on vous accuse d'avoir manqué à la parole donnée ! Vous dites que c'est une anticipation. Savez-vous ce que c'est qu'une semblable anticipation ? C'est une spoliation. (Mouvement.)

Dira-t-on qu'il y a nécessité ? Mais il faut que cette nécessité soit constatée d'une manière évidente, sans cela elle est contestée, même par les personnes les plus compétentes.

Et cette indemnité que vous offrez, n'est-elle pas dérisoire ? n'est-elle pas une spoliation ? Pour ne citer qu'un exemple, rappelez-vous que la compagnie du chemin de Montereau à Troyes vous a déclaré qu'elle aimerait mieux détruire son chemin que de vous le livrer aux conditions que vous lui offrez.

Et puis voyez, vous êtes vous-mêmes juge et partie dans votre propre cause ! Autrefois, on disait : Il y a des juges à Berlin ; aujourd'hui on ne peut pas dire : Il y a des juges en France !

Ceci me conduit à examiner très brièvement cette question : Quelles sont les chances de durée de la République ?

Ses dangers, selon moi je n'en connais qu'un, mais il vaut à lui seul une armée. Au dehors, je ne crains rien pour la République : elle a les sympathies ou tout au moins le respect de l'étranger. Au dedans je ne crains rien pour elle des regrets du passé ni des embarras inséparables d'un premier établissement ; je ne crains même pas pour elle l'embarras de ses finances.

Quel est donc cet ennemi de la République ? C'est le sentiment de sollicitude, d'appréhension, je dirai presque de terreur, que la République inspire à la propriété. Ce n'est pas que j'accuse la forme républicaine d'être hostile à la propriété, mais je dis que par une conséquence fatale, terrible que vos projets inspirent au château comme à la chaumière, la société est ébranlée dans ses fondements.

Des doctrines fallacieuses ont surgi en même temps que la République, et ont été chercher un abri dans les plis de son drapeau. (Sensation). Ces doctrines ont répandu partout l'inquiétude. Et c'est là le secret de votre faiblesse. (Mouvement.) Eh bien ! je dis que lorsqu'une telle inquiétude vient à se produire, je dis qu'il n'y a pas de tyran qui se trouve sur son trône aussi compromis qu'un gouvernement sous lequel elle s'empare de tous les esprits. (Oui ! oui ! — Non ! non !) Mais je pourrais vous donner mille preuves que cette inquiétude existe. N'avez-vous pas tous senti la nécessité de rassurer, dans les élections, vos concitoyens sur les craintes que je signale ?

L'orateur cite à cette occasion un article d'un journal (la *République*), où, à propos de la question du rachat des chemins de fer, il est dit qu'il s'agit de rendre à la communauté ce qui a été enlevé.

Votre projet de loi, continue l'orateur est une première infidélité aux principes de la révolution de 1789 ; car, il ne faut pas s'y méprendre, il y a dans cette révolution deux époques distinctes : l'une sanguinaire, farouche, que j'ai toujours attaquée et que j'attaquerai toujours quand il le faudra... (Interruption à gauche.) Oui, je l'attaquerai quand il le faudra ! (Très bien !) l'autre grande, noble et morale. Je sais qu'on lui reproche d'avoir pris les biens du clergé et de la noblesse ; je ne veux pas chercher ici par quels motifs ces mesures ont été prises ; mais quand elle a été en possession de ces biens, a-t-elle songé à en faire un monopole ?

Non, elle ne l'a pas fait, elle a su identifier sa cause avec les sentiments innés dans l'homme, avec le sentiment de la propriété : elle a remis immédiatement les biens qu'elle possédait entre les mains de l'individualisme, elle a bien fait : elle en a été bien récompensée, car c'est ainsi qu'elle a réussi à se faire adopter. Aujourd'hui le paysan qui jouit librement du champ que lui a laissé son père, et qu'il voit un jour léguer à son enfant, sait que c'est à la révolution de 1789 qu'il doit le bienfait de sa propriété.

Prenez-y garde, vos fautes et le système funeste dans lequel vous entrez compromettent la révolution de 1848 ; vous l'empêchez de s'identifier avec la nation : votre projet est le premier anneau de ce système que je combats ; il est injuste, il est impolitique, il est immoral ; sous ce triple point de vue, je le repousse.

M. PIERRE LEROUX dépose sur le bureau une pétition des ouvriers des ateliers nationaux, relative aux mesures qui ont été prises pour leur enbrigadement et leur départ de Paris : il demande le renvoi au comité des travailleurs.

Ce renvoi est prononcé.

La séance est levée à sept heures.

Demain à un heure séance publique. — Interpellations de M. Lagrange. — Suite de la discussion du projet de loi sur les chemins de fer.

Travaux intérieurs de l'assemblée.

Le comité des finances a examiné le projet de décret tendant à ouvrir, au ministre des finances, un crédit d'un million 500 mille francs pour le retrait et la refonte de la monnaie de cuivre.

Ce projet a rencontré une vigoureuse opposition.

Le comité a repris ensuite sa discussion sur le budget rectifié de 1849. Il a résolu d'examiner chaque chapitre des dépenses inscrites dans le budget.

La première question générale qui s'est présentée est celle du chiffre du traitement des ministres. M. Thiers a dit que la question du traitement des ministres était très facile à résoudre, et que le chiffre de 80 000 fr. n'était pas trop élevé.

Cette proposition n'a pas été acceptée. la majorité lui a préféré une autre proposition qui réduit le traitement de chaque ministre à 36 mille francs.

LES TRAVAILLEURS DES ATELIERS NATIONAUX AU CITOYEN GOUDCHAUX.

On a pu lire sur tous les murs de Paris un placard qui portait ce titre. Il était ainsi conçu :

Citoyen Goudchaux,

Est-ce bien vous qui avez été le premier ministre des finances de la République conquise au prix du sang par le courage des travailleurs, de cette République dont la première promesse a été d'assurer le pain de chaque jour à tous ses enfants, en proclamant le droit de tous au travail ? Ce travail, qui nous le donnera, si ce n'est l'Etat, lorsque l'industrie a fermé partout ses ateliers, ses magasins, ses usines ? N'avons-nous pas reçu les premières et les plus profondes blessures dans le duel social du crédit aux abois, avec l'enfantement des institutions nouvelles ? Hier, martyrs pour la République sur les barricades, aujourd'hui *ses défenseurs dans les rangs de la garde nationale*, les travailleurs pourraient la considérer comme leur débitrice ; ils aiment mieux la regarder comme leur mère. Voudriez-vous qu'elle fût pour eux une marâtre ?

Pourquoi ces clameurs, ces préventions injustes, ces accusations calomnieuses contre les ateliers nationaux ? Ce n'est pas notre volonté qui manque au travail, c'est un travail utile et approprié à nos professions qui manque à nos bras. Nous le demandons, nous l'appelons de tous nos vœux ! Quel appoint avons-nous fourni aux rassemblements, aux émeutes ? Quelles sont les arrestations sérieuses faites parmi nous ?

Que d'absurdités, que de mensonges ont égaré l'opinion publique à notre égard ! Tantôt c'étaient des brigadiers trouvant le moyen de faire 20 000 fr. d'économies sur 5 000 fr. de recette employés à la paie de 56 travailleurs pendant trois mois. Tantôt les brigadiers étaient transformés en espèces d'agents de police ou de commissaires interrogateurs chargés de demander les professions de foi politique des travailleurs. Une autre fois, c'était une dilapidation effrayante des deniers publics, parce qu'une direction encore inexpérimentée, confiante en la loyauté de ses intentions et dans celle des ouvriers, s'était montrée plus soucieuse de leur venir en aide que d'observer les règles et les formes administratives. Un épurement complet, un recensement détaillé, admirablement improvisé en quelques heures, ont fait justice de ces imputations.

Des ouvriers préfèrent, dit-on, recevoir 1 fr. 15 c. par jour à ne rien faire dans les ateliers nationaux, tandis qu'ils pourraient gagner 6 à 8 fr. chez leurs patrons. De grâce, qu'on nous indique les maisons qui offrent ces avantages ; qu'on nous signale les noms des ouvriers récalcitrants qui abusent ainsi du pain de la misère. Leur place n'est pas dans les ateliers nationaux !

Pourquoi les ateliers nationaux excitent-ils autant votre réprobation, citoyen Goudchaux ? Ce n'est pas leur réforme que vous demandez, c'est leur suppression complète. Mais que fera-t-on de cette masse de *cent dix mille travailleurs*, attendant chaque jour, de leur modeste paie, les moyens d'existence pour eux et leur famille ? Les livrera-t-on aux mauvais conseils de la faim, aux entraînements du désespoir ? Les jettera-t-on en pâture aux factions liberticides ? Vous préféreriez, sans doute, que les fonds versés dans les ateliers nationaux fussent remis à des chefs d'industrie et à des entrepreneurs qui les emploieraient d'abord à solder leurs billets en souffrance. Vous êtes banquier, citoyen Goudchaux, comme ce bon M. Josse était orfèvre.

Loin d'être une mauvaise institution, les ateliers nationaux sont une création admirablement philanthropique, qui peut avoir les meilleurs résultats sous une administration sage et habile ; c'est l'organisation qui leur a manqué. Il faut à l'industrie un réservoir pour l'alimenter, et une pépinière pour lui fournir des ouvriers connus, de bons employés et de bons comptables. Il lui faut un déversoir pour recevoir ses blessés et ses invalides. L'Etat, qui a droit au dévouement de tous, doit aussi assurer l'existence de tous !

Le citoyen Goudchaux veut évidemment étouffer les idées socialistes qui germent dans toutes les têtes, et c'est sans doute pour arriver à ce but qu'il propose de commencer par la désorganisation des ateliers nationaux, qui auraient pu, dans l'avenir, former de vastes associations de chaque corps d'état. Mais qu'importe ! Quoi qu'il fasse, il ne parviendra pas plus à nous désunir, qu'à déraciner de nos esprits et de nos cœurs l'idée dominante dont le triomphe est assuré !

Ouvriers appelés à la construction de l'édifice social, organisez, instruisez, moralisez les ateliers nationaux, mais ne les détruisez pas. La République démocratique ne peut vouloir cet attentat fratricide.

Vive la République !

Les travailleurs ont raison, il n'a manqué aux ateliers nationaux qu'une organisation. Cette force immense devrait être appliquée à un travail productif, et qui cependant ne fît pas concurrence à l'industrie ordinaire.

Troubles à Nantes. — On nous écrit de Nantes, 20 juin :

Hier notre ville présentait l'aspect d'un camp. Deux bataillons de garde nationale, des détachements de troupes de ligne, des dragons étaient sous les armes. Voici à quelle occasion.

Immédiatement après la révolution de février, des ateliers nationaux ont été organisés par la commune de Nantes. Ces ateliers ont compté jusqu'à 4 000 ouvriers ; depuis, les ouvriers étrangers ayant été éliminés, et quelques travaux particuliers ayant repris, ce nombre a subi des réductions successives, et l'on ne comptait plus que 1 700 travailleurs sur les ateliers communaux la semaine dernière.

C'est hier qu'on devait mettre à exécution le décret de l'Assemblée nationale ordonnant la substitution du travail à la tâche au travail à la journée. Ce dernier mode avait produit, il faut le dire, des résultats peu brillants ; le niveau de la paresse tendait à s'établir parallèlement au niveau des salaires.

Quoi qu'il en soit, une partie des ouvriers avait, à ce qu'il paraît, déclaré qu'elle s'opposerait à la réforme projetée, et l'on a dû songer à placer des piquets de gardes nationaux et de troupes sur les chantiers, pour protéger les travailleurs disposés à accepter la tâche. Le reste des forces mises sur pied se tenait à la mairie et à la Bourse, prêtes à marcher où besoin serait. Il ne s'est rien passé de remarquable sur les chantiers ; 400 ouvriers se sont mis au travail, une partie des autres s'est tenue dans les environs, mais sans se porter, que je sache, à aucun excès. Quelques arrestations ont eu lieu dans la ville, à la suite de désordres partiels sans importance. Cependant le soir on a eu à regretter un commencement de violences de la part d'individus très peu nombreux ; un garde national a été blessé sérieusement, dit-on, par des pierres lancées par des individus qu'on n'a pu reconnaître et qui, par conséquent, n'ont pas été arrêtés.

Des récriminations se sont élevées dans quelques groupes populaires, à propos d'une arrestation faite par la compagnie de marins de la garde nationale ; en réalité il y a eu une blouse déchirée par la baïonnette d'un marin vigoureusement attaqué, mais le sang n'a pas coulé.

Les troubles dont nous sommes témoins n'ont pas encore une extrême gravité, mais quand on songe qu'il peut suffire d'un instant pour les voir dégénérer en lutte sanglante, on se demande quelle part il faut faire à l'état de crise où se trouve la société, et quelle part de responsabilité incombe au pouvoir central et au pouvoir local.

L'administration municipale nantaise est composée d'hommes dévoués, qui ont accepté avec courage une tâche véritablement ingrate, je ne crois pas qu'on puisse leur adresser aucun reproche, si ce n'est peut-être celui de n'avoir pas divisé davantage leurs ateliers.

La population ouvrière nantaise est laborieuse et honnête ; il n'y a dans les troubles qu'un très petit nombre de malintentionnés ; la masse veut vivre honorablement de son travail ; elle ne demande que la justice, c'est-à-dire un tarif équitable des tâches. Pour la fixation de ce tarif, il pourrait y avoir désaccord avec l'autorité, mais des arrangements amiables seraient toujours faciles, si l'on ne pouvait craindre une minorité turbulente, disposée peut-être à agir par intimidation sur une partie des ouvriers tranquilles.

Si l'on s'occupe sérieusement de l'institution féconde des armées agricoles et industrielles, qu'arrivera-t-il ? Qu'une grande partie de la population déclassée de nos grandes villes demandera à faire partie des nouveaux bataillons, et les plus remuants aujourd'hui ne seront peut-être pas les derniers à se faire inscrire. En admettant même qu'ils ne le fassent pas, toujours est-il qu'ils resteraient isolés dans les villes privées de cet appui qu'ils espèrent toujours trouver en entraînant les faibles et les timides. Le pouvoir central devrait être déjà entré dans la voie que nous indiquons.

La ville est tranquille aujourd'hui. Un bataillon de garde nationale est sous les armes.

TROUBLES DANS LA HAUTE-GARONNE. — On écrit de Molas, le 16 juin, à l'*Emancipation* de Toulouse :

« Voici le récit des événements qui viennent de s'accomplir dans nos contrées :

» Dans le courant de la semaine dernière (jeudi), le citoyen Pérès, percepteur à l'Isle-en-Dodon, se rendit dans la commune de Boissède, pour recevoir l'impôt de 45 centimes si on voulait le lui payer.

» Une discussion s'engagea entre lui et M. Galan, ex-instituteur. Il y eut, d'après ce que l'on dit, des soufflets échangés, à la suite de quoi M. Pérès se rendit au château pour faire dresser un procès-verbal par le maire. Dans ce même moment le tocsin sonne : toute la commune se réunit, pénètre dans le château ; M. Pérès fut maltraité, le garde forestier de l'Isle, Senac, se trouvait aussi au château, peu s'en fallut qu'on ne le tuât ; il avait sa carabine chargée qu'on lui enleva. S'étant échappé, il arriva de suite à l'Isle avec M. Pérès. La gendarmerie, à la nouvelle de l'événement, se rend à Boissel, le tocsin sonne encore et la commune toute entière se réunit ; la gendarmerie fut obligée de se retirer.

» Des procès verbaux furent envoyés à Saint-Gaudens relativement à cette affaire, et c'est mercredi 14 juin qu'est arrivé à l'Isle le procureur de la République, le juge d'instruction de Saint-Gaudens, ainsi que 200 hommes du 65e de ligne, plus 50 hommes de cavalerie, les chasseurs venant de Saint-Gaudens aussi.

» Le tocsin a sonné toute la matinée du 14 à Boissède ; des émissaires sont partis de Boissède, se rendant dans les autres communes, pour les engager à se joindre à eux ; mais personne n'a voulu leur porter secours : c'est que l'on savait 250 hommes à l'Isle.

» Un individu, monté sur un cheval, part pour Boissède pour aller faire sonner le tocsin ; M. Tarbes, maire, le fait arrêter, et envoie de suite à l'Isle afin qu'on vienne chercher cet homme. En effet, Dutrain, gendarme, est envoyé à Puymaurin, et il menait l'individu, lorsque, arrivé devant le château de M. Amilhau, il est assailli par une bande d'individus munis de fourches qui lui font lâcher le prisonnier ; il fut heureux de pouvoir arriver à l'Isle sans accident.

» A trois heures après-midi, toute la troupe se met en marche et arrive à Boissède ; personne ne se présente, si ce n'est quelques curieux. Le procureur de la République fait ouvrir de force sans doute les portes de la maison Galan, mais on ne le trouva pas ; tous les principaux chefs s'étaient cachés ; les recherches furent inutiles.

» La troupe montait vers Paryesse, lorsqu'une bande d'individus de Lasbagnères se présenta. Le gendarme D.... reconnut dans le nombre plusieurs de ceux qui lui avaient fait lâcher le prisonnier. Des arrestations ont été faites sur ce point, ainsi qu'à Puymaurin. Le soir, la troupe et les prisonniers sont rentrés à l'Isle-en-Dodon, d'où ces derniers seront dirigés sur St-Gaudens. »

FAITS DIVERS.

Des ouvriers des ateliers nationaux, en assez grand nombre, ont quitté leurs travaux ce matin et se sont formés en bandes de quatre à cinq cents ; puis ils ont parcouru divers quartiers avec drapeaux et bannières.

Ces ouvriers protestaient contre la note qui a paru ce matin au *Moniteur*, et qui ordonne l'enrôlement militaire ou l'expulsion des ateliers, de tous les ouvriers célibataires de 17 à 25 ans.

Des rassemblements d'ouvriers ont eu lieu ensuite sur plusieurs points, notamment sur la place Saint-Sulpice. Les brigades qu'on avait envoyées à Corbeil ont, dit-on, abandonné leurs chantiers et sont revenues à Paris.

Ce soir, à 7 heures, des rassemblements stationnaient sur la place de la Bastille, à la barrière du Trône. Les commissaires de police, dit la *Patrie*, avaient reçu l'ordre de se rendre sur les lieux pour les disperser.

A 9 heures, les mêmes rassemblements, composés de plusieurs milliers d'individus, parcouraient les environs de l'Hôtel-de-Ville et de la Cité.

Cette promenade des ateliers nationaux avait inspiré quelques inquiétudes à l'Assemblée nationale. Les consignes étaient très sévères aux abords du palais, les gardiens de Paris dissipaient les plus petits groupes ou ne permettaient à personne de stationner sur le pont.

Des bruits d'invasion ont circulé dans la salle des Pas-Perdus, mais ils étaient généralement mal fondés.

Malgré quelques appréhensions, les forces militaires étaient les mêmes que les jours précédents.

— Le général Changarnier est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris, en remplacement de M. Clément Thomas.

— M. Anselme Petetin est nommé ministre plénipotentiaire en Hanovre.

— On assure que l'Assemblée nationale, après le vote de la Constitution, ne considérera pas sa mission comme terminée : elle voudra, avant de se séparer, pourvoir, par des voies organiques, au développement des principes posés par la Constitution, et assurer le service public en votant le budget rectifié de 1848 et celui de 1849, qui n'est pas même encore présenté.

— La réunion de la rue de Poitiers a constitué hier 20 juin son bureau pour trois mois. Elle l'a composé de MM le général Baraguay-d'Hilliers, président, Baze et Degousé, vice-présidents ; Denjoy, Grangier, Heckeren et Kerdrel, secrétaires. Enfin, elle a décidé qu'elle aurait dix réunions périodiques par semaine, à savoir : les mardis et samedis à 8 heures du soir, sans préjudice des réunions extraordinaires que les circonstances pourront nécessiter.

— L'association de fabricants et artistes, pour l'adoption des orphelins des deux sexes, tiendra son assemblée générale, dimanche prochain, 25 juin, à midi, à l'Hôtel-de-Ville, salle Saint-Jean, sous la présidence de M. Charles Dupin, représentant du peuple, membre l'Institut, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.

La Société musicale des Enfants de Paris chantera plusieurs morceaux sous la direction de M. Philips.

— La Banque nationale immobilière tiendra une séance extraordinaire et d'urgence samedi 24 courant, à une heure, salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville.

— Le club des républicains socialistes du septième arrondissement tiendra désormais ses séances le mardi et le samedi de chaque semaine, à huit heures du soir, rue Michel-le-Comte, n° 34.

Samedi 24, notre ami Bernard, reprendra l'exposition de la théorie sociétaire.

Un ordre de la mairie ayant retiré aux socialistes du sixième arrondissement le local qu'ils occupaient, nous en agageons les membres de ce club à se joindre au septième arrondisse[...]

UN MALADROIT. — La sixième chambre de la police correc[tion]nelle de Paris a condamné hier à un mois de prison un ga[rdien] de Paris qui avait été arrêté par un garde national dans [un] groupe, au moment où il appelait voleur les gardes natio[naux] qui, en entrant chez Sobrier le 15 mai, avaient pris son ar[...] et bu le vin de son voisin.

Pourquoi aussi ce gardien de Paris ne criait-il pas : [...] Cabet ! La garde nationale se serait bien gardée de l'arrêter.

UN BRETTEUR. — On se rappelle que M. Napoléon Bert[rand] avait provoqué en duel M. Clément Thomas, parce que ce re[pré]sentant du peuple avait appelé à la tribune la croix d'ho[nneur] un hochet de la vanité.

Cette première affaire s'est arrangée ; mais M. Napoléon [Ber]trand vient d'en avoir une seconde. Il s'est battu avec M. G[oud]chaux, capitaine dans la garde nationale mobile, et fils de [l'an]cien ministre des finances. Celui-ci a été blessé à la figure. [Les] adversaires se sont battus à demi-espadon.

PARENTÉ DE LOUIS-NAPOLÉON AVEC L'EMPEREUR DE RUSS[IE.] — Louis-Bonaparte n'est pas seulement le neveu de son o[ncle,] il est encore le cousin germain de la fille de l'empereur de R[ussie.]

Sa mère, la reine Hortense, était, comme on sait, la [sœur] d'Eugène Beauharnais.

Ce dernier a été marié à la sœur de Louis Ier, roi de Ba[vière.] Parmi les enfants nés de cette union se trouve le duc de [Leuch]tenberg, qui a épousé, il y a peu d'années, l'une des filles de [l'au]tocrate.

Nicolas, en donnant son or pour fomenter les mêmes [...] partistes, a donné un double but, un double motif : 1° [...] échec à notre République, son cauchemar ; 2° et arriver [...] résultat au profit du proche parent de son gendre. (*Réfor[me.]*)

Les personnes dont l'abonnement expire le 30 juin [sont] priées de le renouveler avant cette époque, si elle[s ne] veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de [leur] journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2 ; dans [les] départements, chez les principaux libraires, les dire[cteurs] des messageries nationales et générales, et des dilige[nces] qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des post[es.]

Prière instante de joindre à toutes les demandes la [der]nière bande imprimée.

PETITE CORRESPONDANCE.

Noves. — M. F. R. — La lettre a été remise à M. E. R. lui-mê[me.] La supériorité de la méthode de M. E. Chevé est un fait [...] pour nous, et qui le sera bientôt pour tout le monde. Qu[ant aux] difficultés de l'application, elles sont nécessairement plus [...] des pour un professeur qui n'a point vu appliquer, mais ce[tte mé]thode est peut être la seule qui présente assez de clarté et [...] gique pour pouvoir être mise en œuvre sans autre secou[rs que] celui du livre.

Les Brosses. — M. E. C. — A. B. n'a point oublié et C. prend [en] sérieuse considération.

Noyarcy. — M. V. M. — Vous pouvez hardiment traiter de [...] nieux tous les bruits tendant à faire croire que nous ren[...] la réalisation. C'est notre tâche et nous ne l'abandonner[ons ja]mais. Ceux qui l'ont entreprise avec nous ne l'abandonner[ont] non plus, nous en sommes sûrs. — B. est de retour du [...] il est à Toulon.

Bleneau. — M. D — Nous envoyons aujourd'hui même les li[vres de]mandés.

Issoudun. — M. C. — Nous recevons votre lettre avec 321.40 [...] courant, dont vous serez reconnu.

Saint-Fargeau. — M. R. — Nous vous envoyons le livre d[...] C'est 2, poste comprise, que vous aurez à joindre au [...] renouv.

Bourse du 22 juin 1848.

AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 50 » »	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	» » » » » »	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 sept.	67 75 50	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	» » » » » »	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	54 » » » »	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1260 » » » »	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	71 50	— 3 0/0 1841	
5 0/0 de l'état romain	58 1/2	Emprunt portugais 5 0/0	
		— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	66 » »	2 1/2 hollandais	
— — 1842	66 » »	Zinc-Vieille-Montagne	
— 4 1/2	» » »	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	» » » » »	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1195 » »	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	45 » »	44 50	44 [...]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» » » »	» » » »	» » » »
Cinq 0/0	68 » »	67 50	67 [...]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	» » » » »	» » » » »	Orléans à Bordeaux	397 50
Versailles, rive droite	120 » »	117 50	Du Nord	357 50
— rive gauche	96 25	95 » »	Strasbourg	356 25
Paris à Orléans	592 50	565 » »	Tours à Nantes	341 »
Paris à Rouen	412 5..	405 » »	Paris à Lyon	312 50
Rouen au Havre	» » » » »	202 50	Montereau à Troyes	130 » »
Avignon à Marseille	223 75	220 » »	Dieppe à Fécamp	» » » » »
Strasbourg à Bâle	83 75	83 75	Paris à Sceaux	» » » » »
Du Centre	» » » » »	2 3 75	Bordeaux à la T.	» » » » »
Amiens à Boulogne	» » » » »	» » » » »		

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLO[N.]

Spectacles du 23 juin.

THÉATRE DE LA NATION.—Charles VI.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Les Frais de la Guerre.

OPÉRA-COMIQUE.—Le Domino Noir, les Rendez-Vous bourgeois.

ODÉON.—Mlle de Belle-Isle, le Collatéral.

VAUDEVILLE.—Un Mariage, Serpent, le Club, l'Amour en Co[...]

GYMNASE.—La Nièce de Saint-Flour, Volcaniennes, Horace.

VARIÉTÉS.—Les Extrêmes, Tableaux vivants, la République de [...] une Poule.

THÉATRE MONTANSIER.—Club champenois, le Lion et le Rat, [...] l'Impôt, Bagnolet.

PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney.

GAITÉ.—1re repr. de Marceau ou les Enfants de la République.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club des Femmes émancipées, Seize Ans, Lucie.

FOLIES.—Les Maris, l'Ouragan, la Chambre gothique, les Lu[...]

DÉLASSEMENTS.—Les Mémoires du Diable, le Club des Fe[mmes,] Rois en République.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée éq[uestre.]

COMTE.—L'Anguille de Melun, le Jour du Terme, le Pari, Mic[...] vantes.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Exercices équestres.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées [...] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'ar[tifice.] — Prix d'entrée : 2 fr.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 168 — Un Numéro : 10 CENTIMES. — Samedi, 24 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS.... Un an, 24 f., 6 m. 13 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 33 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 33 — 28 — 15
AU NUMÉRO DE LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTIONS.
[illegible]
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 23 JUIN.

AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

Le sang coule... la guerre civile est dans nos rues.

O vous qui gouvernez, avez-vous fait votre devoir?

Vous, représentants du Peuple, avez-vous fait votre devoir?

Parlez, parlez donc; dites par quels moyens vous guérirez le mal que vous n'avez pas su prévenir; dites si, comme la monarchie, la République n'a que du plomb et du fer pour répondre aux cris de ceux qui ont faim et qui meurent... martyrs de la misère.

Hâtez-vous! hâtez-vous! Il faut que les massacres cessent.

Jetez vous entre les combattants et criez trève! trève!

Eh quoi! serions-nous revenus à la barbarie!!

Les enfants de la France se ruent les uns sur les autres et s'entretuent!

Représentants du Peuple! vous n'avez pas su conquérir la confiance du Peuple! Vous n'avez pas eu foi dans sa grandeur, dans la noblesse de ses sentiments, et la défiance a provoqué la défiance.

Que dès aujourd'hui tous ceux qui souffrent sachent enfin qu'ils peuvent compter sur vous; qu'ils sachent que vous voulez anéantir les angoisses du prolétariat; qu'ils sachent que le travail sera désormais garanti, et que vous ne quitterez pas vos sièges avant d'avoir incarné dans les faits la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

Proclamez, proclamez bien haut, entendez-vous, représentants du Peuple, proclamez le principe d'association, la sainte loi de solidarité.

Faites-vous peuple avec le Peuple, mêlez-vous à lui, rassurez-le par des paroles fraternelles et sympathiques, par des mesures d'organisation immédiate.

Et le Peuple vous pardonnera vos fautes, il vous bénira, car il est généreux... Et la France aujourd'hui en deuil se relèvera forte et unie, pour marcher dans la voie glorieuse de ses destinées.

Habitants de Paris!

Le sang vient de couler dans vos murs. A cette sublime unanimité avec laquelle vous avez accueilli, il y a quatre mois, la République, ont succédé des défiances, des divisions, puis la guerre civile.

La Révolution de Février a été sociale.

Elle n'a pas détrôné seulement Louis-Philippe et sa famille, elle a détrôné le pouvoir de l'or, de la finance corrompue et corruptrice, elle a détrôné la féodalité industrielle.

Cette révolution devait inaugurer l'avènement des travailleurs, faire passer dans les institutions la *liberté*, l'*égalité*, la *fraternité* pompeusement inscrites sur nos murailles.

Malheureusement, les représentants et les gouvernants ne se sont pas trouvés à la hauteur de leur tâche.

Le gouvernement devait se substituer à la féodalité financière vaincue, l'empêcher à jamais de se relever en prenant immédiatement possession des chemins de fer, des assurances, de la Banque.

Le gouvernement devait être paternel pour les ouvriers sans travail, ne jamais les considérer comme une charge, comme un fléau; il ne devait pas leur imposer des enrôlements militaires qui rappellent la *presse* des matelots anglais et les enlèvements de la Russie, mais les *attirer* à des travaux d'irrigation, de reboisement, d'amélioration agricole bien rétribués, en constituant une glorieuse *armée industrielle*.

Le gouvernement enfin devait faire appel aux socialistes et les mettre en demeure d'expérimenter leurs systèmes sur des terrains qu'il leur aurait concédés.

Le gouvernement n'a rien fait encore, mais, ne l'oubliez pas, frères, la force des armes ne résout pas les questions; la guerre civile ne vous donnera pas de pain. Ces combats nés du désespoir ne peuvent qu'envenimer vos plaies.

Et vous, membres de l'Assemblée nationale, qui ne manquez pas de bonnes intentions, mais qui manquez de toute initiative, nous vous en conjurons, en présence des malheurs de Paris, reconnaissez l'impuissance des vieilles idées gouvernementales. Que ceux d'entre vous qui croient encore à la légitimité, que ceux d'entre vous qui regrettent la dynastie d'Orléans; que ceux-là surtout qui ne comprennent pas ou qui repoussent les conséquences sociales de la Révolution de Février, que tous ceux-là se retirent, leur démission seule peut les réhabiliter devant le pays. Nous la leur demandons au nom de la patrie qu'ils ne peuvent pas sauver.

Du cœur! du cœur! c'est le salut du pays!

N'imaginez jamais que la colère, que la force, que la victoire sanglante résoudront les difficultés sociales de notre temps.

Avec le fusil et le canon, vous tuerez le corps, vous ne tuerez point l'idée.

L'idée vivante enfante incessamment des forces nouvelles pour sa défense et pour son triomphe.

L'idée vivante, en notre siècle, c'est la fraternité.

Or, la fraternité exige que les plaintes des travailleurs ne soient point étouffées sous le bruit du canon, que les problèmes sociaux ne soient point écartés à coups de baïonnettes.

La fraternité veut que les plaintes soient calmées par des paroles et par des soins affectueux. Et lorsque vous aurez consolé par les témoignages de l'amour, alors vous devrez mettre à l'étude les solutions nécessaires.

Aimez donc, et cherchez avec amour. La chaleur du cœur vous donnera la lumière, et de la fraternité sortiront les vérités fécondes et parfaites.

Détails sur la Journée.

La journée a été sanglante comme une bataille. Elle éclipse sous un nuage de sang l'auréole de fraternité et de sublime modération qu'avait conservé jusqu'à ce jour l'inauguration de la seconde République française. C'est une véritable journée de guerre civile. Dieu fasse que ce soit la dernière!

Nos lecteurs comprendront que les faits de cette journée aient été au[illegible] que douloureux à recueillir. Voici le résumé de plusieurs versions particulières et de quelques nouvelles du soir :

Dès hier, on savait que les ouvriers des ateliers nationaux étaient déterminés à se battre plutôt que de subir l'alternative d'enrôlement militaire ou de dissolution qu'on leur imposait. Dès hier, il était évident que ce ressentiment des prolétaires serait exploité comme une excellente occasion par tous les ennemis de la République.

Aux premières heures de la matinée, des rassemblements avaient lieu au faubourg Saint-Antoine, au coin de la rue de Charenton: une barricade de dix pieds de haut se formait rapidement en cet endroit. Peu d'instants après, la place du Panthéon se couvrait de plusieurs milliers d'ouvriers.

A huit heures et demie, une colonne forte de quatre à cinq mille individus, quittait le faubourg Saint-Jacques, et drapeau en tête, descendait sur le quai de l'Hôtel-de-Ville, traversait la place et allait faire jonction avec les ouvriers des quartiers du Temple et Saint-Antoine.

Le rappel était battu dans toutes les légions de Paris dès sept heures. Mais il était remarquable que la garde nationale lassée par de vaines paniques, montrait, ce matin, d'autant moins d'empressement, qu'elle en a déployé beaucoup depuis quatre mois. Jusqu'à midi, la plupart des rassemblements de cette milice étaient excessivement faibles. On y remarquait en outre l'absence complete des ouvriers en blouze.

A dix heures, un escadrons de dragons et plusieurs compagnies de troupe de ligne, de garde mobile et de garde nationale sont venu bivouaquer sur la place de l'Hôtel-de-Ville. A onze heures, un bataillon de la ligne a pris possession de la cour de la préfecture de police.

Bientôt le mouvement s'est propagé. A onze heures, des barricades se dressaient simultanément, rue Saint-Martin, rue Saint-Denis et rue du Faubourg-Saint-Denis, jusqu'à la hauteur de la rue d'Enghien. Tout passant était contraint d'apporter la contribution d'un pavé.

Le quartier Popincourt et les rues qui aboutissent au canal Saint-Martin se hérissaient de barricades qui enfermaient le faubourg Saint-Antoine comme dans un mur d'enceinte.

Jusqu'à midi, l'émeute seule était maîtresse. L'entreprise des insurgés n'était troublée par aucune intervention de la force publique, et le bruit courait sur les boulevards que l'armée était partie de Paris dans la nuit.

Cependant des détachements de la garde nationale arrivaient par la rue Saint-Martin et échangeaient les premiers coups de feu avec les insurgés qui se repliaient sur la porte Saint-Denis.

Les barricades formées sur le boulevard à l'angle de la rue Cléry étaient défendues par des ouvriers des ateliers nationaux porteurs de bannières. Des femmes, des enfants les avaient aidé à les construire avec des voitures, des planches, des pavés et des grilles de fer arrachées au boulevard Bonne-Nouvelle. Des recherches d'armes avaient été immédiatement faites dans plusieurs maisons du boulevard.

Cependant un bataillon de la garde nationale attaque cette barricade en engageant une fusillade très animée. Une femme qui paraissait pour la troisième fois sur la barricade avec un drapeau tricolore, tombe frappée. Les insurgés repoussent d'abord par une décharge meurtrière la garde nationale, qui recule exposée au feu des fenêtres voisines, mais de nouveaux renforts de cette milice (2e légion) arrivent des boulevarts Montmartre et parviennent à s'emparer de la barricade. Un certain nombre d'insurgés sont arrêtés et conduits au corps-de-garde du boulevart Bonne-Nouvelle.

Quelques minutes après, des forces imposantes se composant du 11e léger, de deux bataillons de garde mobile, de plusieurs compagnies de la 2e légion, de deux pièces d'artillerie et d'un escadron de lanciers arrivent sur le théâtre de ce premier combat. Ces forces étaient commandées par le général Lamoricière.

L'escadron de lanciers balaie bientôt les masses qui encombraient le boulevard depuis la rue de Mazagran jusqu'à la hauteur du faubourg Poissonnière.

Des attroupements se reforment sur le boulevard Montmartre.

La garde nationale barre alors tout l'espace compris entre la rue du Sentier et la Porte Saint-Denis. L'esprit des groupes variait beaucoup, dit la *Presse*.

Un représentant du peuple, qui parcourt les boulevards à cheval avec ses insignes à la boutonnière, est accueilli par ces cris : *A bas les aristocrates!*

L'action sanglante se reporte bientôt dans le faubourg Saint-Antoine, où il a été difficile de la suivre. La rue Saint-Jacques, la rue des Grès, la place de la Sorbonne et les rues avoisinantes étaient également occupées par des barricades, dont plusieurs furent assez rapidement enlevées par la ligne, la mobile et la garde nationale.

M. Arago a voulu parlementer avec les insurgés qui défendaient une très forte barricade vers la place du Panthéon. — On nous a déjà tant promis, disaient les ouvriers, et on nous a si mal tenu parole, que nous sommes défiants; nous vous estimons, citoyen Arago; mais au nom de Dieu faites suivre les paroles d'actes sérieux. — Après une longue hésitation, la barricade était évacuée sans lutte nouvelle.

Mais c'est de 5 heures à 8 heures que la lutte a acquis un acharnement des plus meurtriers, des plus aveugles. Le Pont Saint-Michel et les rues de la cité ont été couverts de sang. C'est avec le canon, au son du tocsin et sous des feux de pelotons incessants que les barricades ont été attaquées. La résistance des insurgés a atteint sur ces points, pendant trois et quatre heures toute l'exaltation héroïque du désespoir. Quatre fortes barricades élevées sur le parvis Notre-Dame, n'ont été prises qu'après plusieurs tentatives infructueuses et au milieu d'une véritable boucherie.

On dit que dans ces engagements réitérés une partie de la garde mobile, après avoir secondé la troupe, est passée aux insurgés. Une feuille du soir rapporte aussi que la garde républicaine s'étant approchée d'une barricade de la Cité pour fraterniser avec le peuple, et, se trouvant entre deux barricades, a été massacrée par des décharges simultanées.

Ce soir encore à 9 heures une lutte acharnée recommençait dans la cité, rue de la Huchette, et n'était étouffée par la force qu'après une longue effusion de sang.

Les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marceau sont, nous assure-t-on, restés barricadés dans toute leur étendue et paraissent devoir ensanglanter encore la journée de demain.

A quatre heures, dit la *Patrie*, on portait déjà à plus de 80 le nombre des morts et des blessés du côté de la garde nationale.

M. Tayer, chef de bataillon de la 2e légion, a été grièvement blessé à la barricade Saint-Denis. Au même endroit, un capitaine de la 3e légion a été tué.

On nous annonce ce soir la mort de M. Emile Le Fèvre, chef de bataillon de la 2e légion, et de M. Masson, chef de bataillon de la 11e. Demain seulement, il sera possible d'évaluer le nombre des victimes et l'étendue de la douleur publique.

Le général Bedeau commandait l'attaque des barricades du Parvis Notre-Dame. Il a été assez grièvement blessé à la jambe au milieu de l'action.

— L'ordre du jour suivant a été affiché ce soir dans tout Paris : « Par ordre du président de l'Assemblée nationale et de la commission du pouvoir exécutif, le général Cavaignac, ministre de la guerre, prend le commandement de toutes les troupes, garde nationale, garde mobile, armée.

» Unité de commandement.

» Obéissance.

» Là sera la force, comme là est le droit. »

Cet ordre du jour est signé par les citoyens :

Sénard, président de l'Assemblée nationale et Arago, Marie, Garnier-Pagès, Lamartine et Ledru-Rollin.

On lit dans la *Presse* :

C'est un fatal malentendu qui a rendu si meurtrier le premier engagement qui a eu lieu à la porte Saint-Denis.

Le 2e bataillon de la 2e légion arrivait par les boulevards, en même temps qu'un bataillon de la 5e légion arrivait par la rue Saint-Denis. Les deux bataillons se sont envoyés deux décharges successives.

— La cantinière du 2e bataillon de la 2e légion a été blessée à l'épaule.

M. Marcille, boucher, faubourg Montmartre, 28, a reçu deux balles, l'une l'a blessé au bras, l'autre au talon.

— Toutes les pharmacies situées entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin sont transformées en ambulances et encombrées de blessés et de morts.

— Voici en quels termes, un journal du soir, le *Lampion*, rend compte d'un acte de folie héroïque accompli par deux femmes sur la barricade de la porte Saint-Denis :

Une grande et belle jeune personne, tête nue, le devant des cheveux recouvert d'une fanchon de dentelle, bras nus, en robe de Barège rayée, et qui, par ses manières et son costume semble appartenir à la classe des demoiselles de magasin, s'empare du drapeau, passe par-dessus la barricade et s'avance à l'entrée de la rue de Cléry, agitant son drapeau, et de la voix et du geste provoquant la garde nationale.

Le feu de la barricade ne cessait pas; et il faut le dire à leur honneur, les gardes nationaux, trouvant cette jeune fille au bout de leur fusil, ne se sont décidés à riposter que lorsqu'ils ont reçu le feu pour la troisième fois. La jeune fille tombe morte; l'autre femme s'élance à son tour, s'empare du drapeau, relève la tête de sa compagne, et, se relevant furieuse, envoie des pierres aux assaillants.

Le feu devient terrible, des coups de fusils partent de tous côtes de la barricade, des rangs de la garde nationale et des croisées de la maison que nous avons signalée. Cette femme tombe morte, et avec elle quatre hommes de la barricade, et dans la garde nationale, les premiers rangs sont éclaircis, la 2e légion en ce moment arrive par le boulevard; un garde national, dont nous regrettons de ne pas connaître le nom, se détache de la compagnie, et sans consulter le danger, s'élance, le sabre à la main, sur la barricade; il détourne vivement le fusil qui le couchait en joue et engage une lutte corps à corps avec le seul barricadeur qui survivait, et qui bientôt forcé de céder au nombre, rend ses armes et a la vie sauve.

Institution des Agences communales.

Nous commençons aujourd'hui la publication d'un important travail sur l'institution des agences communales. C'est là un des moyens généraux d'application immédiate les plus propres à rétablir le crédit et à favoriser l'essor de la véritable industrie, de celle qui livre de bons produits à la consommation. Ce travail, dû à l'un de nos amis, M. François Coignet, manufacturier à Lyon, mérite d'attirer l'attention des producteurs et des consommateurs. Quelques parasites du commerce et de la banque pourront seuls regretter l'établissement de rouages sociaux qui tendront pour une part à substituer la vérité au mensonge, la sincérité à la fourberie, le taux raisonnable du service rendu à l'usure.

Nous engageons tous les chefs d'industrie à méditer ce projet, à supposer un instant que les agences proposées sont en pleines fonctions, et à suivre toutes les conséquences possibles pour eux et le public de cet établissement : nous espérons aussi que la commission du travail portera son attention sur ce projet, qui correspond à une des branches soumises à son étude.

AVANT-PROPOS.

Les cinq lettres qui suivent sont l'exposition d'un projet destiné à compléter l'institution des entrepôts et comptoirs nationaux.

Ce projet n'a point la prétention d'être une réforme sociale complète, il ne tend à régulariser que la moindre des branches de l'activité humaine, la répartition et l'échange des produits; ainsi il laisse complètement de côté les questions de production et de consommation, qui ne pourront jamais se résoudre que par l'association.

Quoiqu'il ne s'agisse que de la répartition, c'est-à-dire du commerce et de la banque, les abus qui se sont intronisés dans ces fonctions, font que les conséquences de cette réforme sont infiniment importantes.

Mais une réforme est-elle suffisamment motivée par les besoins de la société actuelle? est-elle opportune? En douter ce serait nier tous les maux sous lesquels nous succombons.

Ce serait nier la faillite, la concurrence anarchique, la pullulation des agents inutiles, la fourberie, la spéculation, l'agiotage, l'avilissement des salaires, la misère et la corruption générale.

Hélas! toutes ces souffrances sont si évidentes, si multipliées, qu'il faudrait être trois fois aveugle pour les nier.

Or, si une réforme est motivée et opportune, il s'agit de savoir si celle que propose l'auteur du projet est efficace et réalisable.

L'auteur du projet ne met point d'amour-propre à cette question, il est manufacturier. Il a donc traité la question en homme pratique, il n'a point fait une œuvre littéraire, il n'a point cette prétention, bien loin de là : il a fait une œuvre de comptoir.

Ce projet est le résultat de vingt ans de travaux industriels, il a été conçu peu à peu, au contact de toutes les vicissitudes et de tous les vices commerciaux qui oppriment l'industrie.

L'auteur a donc foi en son efficacité, néanmoins il appelle vivement la discussion. S'il s'est trompé, il sera [le] premier à le reconnaître.

En faisant appel aux industriels, il agit dans son propre intérêt, puisqu'il profiterait de la réforme en tan[t] qu'industriel.

Resterait donc la question de facile réalisation.

Eh bien! rien n'est plus facile à démontrer, il suffi[t] que dans quelques grandes villes, Paris, Lyon, Rouen, Mulhouse, Orléans, Dijon, Saint-Etienne, Clermont, Marseille, le Havre, etc., il s'établisse une association entr[e] quarante ou cinquante industriels, et moins au besoin pour en opérer la fondation d'essai. Si le succès répondait à l'attente, la propagation en serait bientôt faite. Cet essai est d'autant plus facile, que cette opératio[n] *n'offre aucune chance de perte*, les souscripteurs et adh[é]rents ne courraient donc aucun risque.

En conséquence, pénétré de l'efficacité et de la facil[e] réalisation de ce projet, l'auteur fait appel aux indu[s]triels, il les engage à se réunir, à l'étudier, à le discuter, à l'améliorer, à le compléter enfin, car il se connaît tr[op] bien pour se croire capable d'avoir coulé un projet semblable d'un seul jet; quelque soit le résultat, ces discu[s]sions ne seront pas perdues; elles apprendront aux i[n]dustriels à se réunir, à se connaître, et ce contact n[e] pourra moins faire que d'amener quelque réforme de [sa]lut, dont l'industrie a bien besoin.

INSTITUTION D'AGENCES COMMUNALES.

PREMIÈRE LETTRE.

Il est inutile de prouver que le commerce, l'industrie, le cr[é]dit, la société tout entière, sont sur le bord de l'abîme; perso[nne] ne se fait plus illusion; seulement on espère se sauver par [les] moyens politiques, on attend le salut ou la ruine de telle ou tel[le] allure du gouvernement. On se trompe, les moyens politiq[ues] sont impuissants; ce qu'il faut, ce sont des réformes sociales [des]tinées à appeler le peuple tout entier au bien-être. Les gouve[r]nements quelconque sont sans influence. La société périra [ou] sera sauvée par les réformes sociales en dehors de l'action po[li]tique.

Et pourtant les moyens de salut abondent; malheureuseme[nt] presque tous sont chimériques ou insuffisants, et ils ne rempli[s]sent pas les conditions complètes auxquelles doit satisfaire [tout] système de réforme sociale :

1° Etre immédiatement applicable;

2° S'opérer librement, volontairement par le libre concours [de] tous les intérêts, et seulement par conviction du bien qui doit [en] résulter :

3° Respecter les mœurs, les habitudes qui ne doivent être [mo]difiées que par la libre volonté;

4° Enfin pouvoir être essayé en petit avant d'en générali[ser] l'application à la France entière.

Or, à moins d'illusion, nous osons dire que ce que nous [al]lons proposer remplit toutes ces conditions.

Au fond, ce projet n'est point une découverte nouvelle; il a été déjà fait des applications partielles; déjà des tentatives [ont] eu lieu.

En effet, il en existe un germe; seulement on en ignore [les] mérites.

Il s'agit tout simplement de l'entrepôt et du comptoir natio[nal].

L'entrepôt a été ouvert à l'industrie afin qu'elle pût y dé[poser] ses produits invendus, sur la consignation desquels le com[ptoir] national devait faire une avance de fonds. Cette avance de[vait] être remboursable à l'échéance de trois mois, plus ou moins, [se]lon les circonstances; à cette échéance, le consignataire au[rait] été obligé de rembourser l'avance, sinon le comptoir aurait [fait] vendre le gage consigné, à l'encan.

Or, ce genre d'opération est déjà connu et appliqué; il s'app[elle] le Mont-de-Piété; c'est-à-dire ruine et honte.

En effet, tout industriel qui aurait mis en dépôt aurait fait aveu de sa profonde détresse; il aurait tué son crédit sans [ré]mission; il aurait mieux valu, pour lui, vendre sa marchan[dise] au plus vil prix; il aurait moins perdu.

Ce désastre serait bien plus grand s'il ne pouvait rembo[urser] l'avance faite à l'échéance; car le gage consigné serait v[endu à] l'encan, et ne le serait, par ce moyen, qu'avec une perte [im]mense.

Le malheureux consignataire, au lieu de trouver du secours [par] l'entremise de l'entrepôt, aurait donc ruiné son crédit et [perdu] la moitié peut-être de la valeur de son produit.

Mais ce qui serait plus désastreux encore, c'est que la ve[nte à] l'encan et à grand rabais de cette marchandise déprécierai[t le] même produit dans toutes les mains qui en seraient possess[eurs,] et finalement l'intervention de l'entrepôt aurait ruiné, non [seule]ment le consignataire, mais encore celui qui n'aurait pas cons[igné].

Quant au comptoir national, il a moins de prétentions, [il ne] fait pas de bien, mais il ne fait pas de mal.

Il est plus coûteux qu'une banque particulière, mais il

moins de services; aussi ses opérations passent inaperçues.

Voilà ce qu'aurait été l'entrepôt et le comptoir national tels qu'ils sont institués.

Voici ce qu'ils devraient être :

L'Etat, avec le concours des industriels, commerçants et propriétaires, devrait fonder dans chaque commune de France (1) une ou plusieurs agences, suivant la population.

Ces agences seraient composées :

1° D'un entrepôt;

2° D'une banque ou comptoir;

3° D'un magasin ou bazar.

L'entrepôt aurait pour but de recevoir en consignation les produits quelconques qui seraient présentés aux conditions suivantes :

Chaque colis, chaque fût, chaque paquet ou chaque pièce d'étoffe aurait une étiquette portant :

1° Le nom des consignataires;

2° Le nom de la ville où se ferait la consignation.

3° La désignation et la qualité de la marchandise;

4° Le poids ou la mesure, ou l'aunage;

5° Enfin, le prix auquel le consignataire voudrait vendre.

A la réception à l'entrepôt, un jury composé de fabricants, négociants ou savants, les plus probes, les plus connus, vérifierait la marchandise et reconnaîtrait si elle est conforme à la déclaration; il en dresserait un procès-verbal signé de tous les experts, et délivrerait au consignataire un récépissé sur lequel il indiquerait la valeur présumée du produit.

Alors, de deux choses l'une, ou le produit consigné serait de vente courante, certaine et de grande consommation :

Ou bien il se vendrait difficilement et n'aurait pas de débouchés connus et certains.

Dans le premier cas, la gérance d'entrepôt en ferait expédition aux entrepôts correspondants où se trouverait la consommation, en faisant suivre le procès-verbal d'expertise.

Dans le second cas, au lieu d'expédier la marchandise, la gérance d'entrepôt lèverait des échantillons qu'elle expédierait à tous les entrepôts correspondants, où l'on pourrait présumer du débouché, mais en joignant également à chaque échantillon une copie du procès-verbal d'expertise.

La gérance d'entrepôt demeurerait en outre chargée de l'entretien et du soin des marchandises, bien entendu aux frais des consignataires.

Quant à la banque, ses fonctions seraient toutes simples; elles consisteraient à faire des avances sur le vu des récépissés de marchandises délivrés à l'entrepôt.

A faire des avances sur le dépôt de titre d'hypothèques ou d'actions valables (2) ou des coupons de rentes sur l'Etat. Un jury serait chargé d'évaluer la valeur des titres.

La banque en outre opérerait les règlements soit entre les entrepôts, soit entre l'agence locale et le consignataire.

Le magasin ou bazar aurait des fonctions très importantes;

Elles consisteraient en une exposition permanente et constamment ouverte au public, des marchandises et échantillons envoyés à l'entrepôt, soit ceux qui seraient consignés sur les lieux, soit ceux qui auraient été envoyés à la vente pour les entrepôts correspondants; un affichage obligatoire accompagnerait constamment l'exposition des marchandises ou des échantillons, de telle sorte qu'il deviendrait facile à tout le public consommateur ou commerçant de bien connaître l'existence du produit, et de pouvoir choisir ce qui conviendrait le mieux à ses besoins.

Lorsqu'un produit trouverait un preneur, il lui serait délivré contre paiement au comptant, et à l'instant la banque communale opérerait le règlement définitif au consignataire, seulement la banque retiendrait :

1° L'intérêt de la somme avancée au moment de la consignation;

2° Elle prélèverait sur l'acquéreur du produit consigné.

1° Une commission.

2° Les frais de soin et d'entretien;

3° Les frais de transport.

De telle sorte que tout acheteur, acquerrait à prix coûtant, plus les frais minimes ci-dessus indiqués.

Il n'y a rien là de nouveau, cette opération serait bien simple, bien compréhensible, elle ne ferait que réunir en un seul faisceau et généraliser des détails, qui ont déjà trouvé séparément une application spéciale.

Ainsi l'emploi des Docks et Warants en Angleterre;

La vente en consignation dans toutes les grandes villes de commerce, etc., etc., et pourtant cette institution si simple, résout les questions les plus formidables et les plus compliquées du chaos social actuel, ainsi que nous le prouverons bientôt.

(*La suite à demain.*)

Organisation des Ateliers nationaux.

Nous extrayons d'une lettre d'un de nos amis, ingénieur des ponts-et-chaussées, des détails pleins d'intérêt sur l'excellente organisation qu'il est parvenu à donner à des ateliers nationaux, d'abord démoralisés et improductifs. Au moment où nous expions douloureusement à Paris la maladresse apportée à la transformation des ateliers nationaux, il importe de faire connaître par quels moyens cette transformation s'est heureusement opérée sur d'autres points :

J'ai eu à diriger les ateliers nationaux, j'avais les coudées franches pour organiser. Tous les ateliers nationaux que je voyais autour de moi étaient une école de fainéantise et de corruption, où le travail était avili par la paresse et la tolérance des administrateurs municipaux.

J'ai abordé hardiment la difficulté, l'idée phalanstérienne me soutenait; il s'agissait de prouver aux détracteurs des idées sociales que les utopistes savent comment il faut prendre les hommes.

J'avais à organiser des ateliers nationaux pour l'ouverture de la route n° 88, entre Rive-de-Giers et Givors, avec des ouvriers verriers, des mineurs, des crocheteurs, etc., etc., dans un pays où le vin est bon à marché, où les têtes sont chaudes, où la commune avait établi des ateliers communaux payés *à la journée*.

Convaincu depuis longtemps que le travail *à la tâche* était seul possible pour relever le moral des ouvriers abrutis par l'inaction des ateliers nationaux que j'avais sous les yeux, j'ai lutté avec la persistance du phalanstérien contre le travail à la journée : j'avais contre moi les ouvriers les plus turbulents, une partie de la commission municipale et toute la force active du pays; je n'avais pour moi que le droit, la confiance dans la justice de ma cause, et le désir d'organiser le travail par l'association.

Je ne vous raconterai pas toutes les allocutions qu'il m'a fallu faire aux ouvriers, la prudence, la fermeté dont il m'a fallu donner des preuves pendant plusieurs jours, tout est inutile devant les résultats. Voici ce que j'ai obtenu :

Nos ouvriers sont divisés par brigades de 25 à 30 travailleurs associés; ils ont choisi des chefs pour les conduire; ils se partageront entre eux les bénéfices de leurs travaux qui s'exécutent *à la tâche* depuis un mois; ils ont nommé un tribunal de prud'hommes qui juge leurs différents, qui fait exécuter un règlement qu'ils ont fait eux-mêmes sous ma direction.

J'organise une cantine pour les nourrir *à bon marché*; ils gagnent à la tâche 2 fr. 50 cent. à 2 fr. 65 cent. par jour; ils gagneront d'avantage avant quinze jours; ils sont sur le point de payer un entrepreneur pour les diriger afin d'obtenir encore de meilleurs résultats.

Chaque brigade a son drapeau; j'ai distribué moi-même ces drapeaux; j'étais ce jour-là en grand uniforme. Je leur ai fait comprendre que le drapeau de notre génération devait être l'organisation du travail; que nous ne pouvions sortir de la crise actuelle que par le travail et l'association. J'ai relevé le moral des hommes de cœur en leur disant que si nos pères avaient vaincu toute l'Europe coalisée contre nous, il fallait à notre tour vaincre et combattre *la misère*; que c'était là l'ennemi à terrasser, qu'on y parviendrait par le travail, par l'augmentation des produits, en intéressant par une part dans les bénéfices tous les travailleurs à la production. Je leur ai dit de donner l'exemple de la première armée industrielle organisée pour le travail et la production. Ils ont compris et tout va bien. Je pourrai les nourrir à raison de 80 cent. par jour, en leur donnant deux soupes d'un litre, un quart de kilogramme de viande, un litre de vin et un kilogramme de pain.

Le service de la cantine serait fait par six femmes et une brigade d'enfants : avant huit jours on fonctionnera régulièrement. Si vous voulez leur réglement je vous l'adresserai, je viens de le transmettre à la commission des ateliers nationaux par l'intermédiaire de M. Michel, ingénieur en chef, vous pourriez lui en demander la communication si vous le jugiez utile.

La vie *à bon marché* pour le travailleur, tel est le nœud de la question des ateliers nationaux, les ouvriers sont encore malheureusement de grands enfants qu'il faut prendre par leur endroit sensible, des drapeaux, des rubans tricolores, une bonne nourriture et de la franchise malheur à ceux qui leur font des promesses qu'ils ne peuvent par tenir.

On peut bien discuter le travail à la tâche, mais autre chose est de l'obtenir; on y parviendra que par l'association.

Je désire de tout mon cœur que l'on m'appelle à Paris pour exposer mes idées à ce sujet; en attendant, je demande à quitter Saint-Etienne. Je voudrais être chargé d'une étude d'irrigation et d'assainissement de la vallée de l'Adour, de défrichement des Landes, d'approvisionnement d'eau dans les Hautes-Pyrénées pour prévenir les inondations des torrents et alimenter les canaux d'irrigation de la vallée de l'Adour et des landes défrichées. Pour rendre populaire le corps des ponts-et-chaussées, nous devons chercher un point d'appui sur l'agriculture, exécuter de grands travaux agricoles au moyen d'armées industrielles, afin de faciliter l'introduction des conducteurs dans le corps des ingénieurs. Il faut ouvrir la porte aux hommes pratiques au moyen de grands travaux d'utilité publique exécutés par des armées. Krantz a dit à ce sujet des choses bien pensées et bien exprimées; vous avez vous-même émis des idées que j'approuve en tout point; notre avenir à tous est là. Je voudrais être un des premiers à montrer la route à nos camarades.

(1) Pour le début, et à titre d'essai, il ne faudrait en instituer que dans les grands centres manufacturiers; on n'étendrait et on ne généraliserait à toute la France qu'après l'évidence du succès.

Il a fallu, pour bien démontrer toutes les conséquences sociales à obtenir de l'institution des agences communales, en supposer la création, dans toutes les communes de France, mais il est bien certain qu'un essai préalable doit être opéré.

Il est vrai que par un essai on n'obtiendra pas les grandes conséquences sociales, mais on obtiendra néanmoins des avantages si nombreux pour les individus, que la généralisation en sera bientôt opérée.

Il suffit que quelques industriels se réunissent dans chaque ville, pour établir les premières agences, le concours du gouvernement sera sans aucun doute, accordé, et, en quelques mois, on peut réaliser un essai de réforme dont les bienfaits sont incalculables.

(2) Ne seraient considérées comme valables que les actions d'entreprise en pleine activité et offrant toutes garanties.

Revue des Journaux.

ESPRIT DE VIE.

Le *Tocsin des Travailleurs*, rédigé par Emile Barrault (qui n'a pas oublié comme le père Michel les généreux désirs de sa jeunesse), prend la défense des femmes.

MISÈRE DES FEMMES. — Non, nous ne connaissons rien de plus poignant, de plus navrant que la misère des femmes.

Les travailleurs les plus malheureux endorment une partie de leurs douleurs avec l'opium de leurs pipes, avec le poison de l'eau-de-vie; ils ont les distractions de la place publique et du travail en commun dans les ateliers.

Mais les femmes! Les travaux dans lesquels nous les avons parquées sont si peu nombreux que la concurrence fait les plus affreux ravages parmi elles. Malgré la faiblesse de leurs membres, elles sont condamnées aux travaux les plus durs; elles travaillent, travaillent toujours, en maladie, en grossesse, sans paix ni trève, ni distraction, et plus elles travaillent plus elles voient avilir le prix de leur travail; si bien que peu, très peu d'entre elles, peuvent vivre de leur labeur.

Celles qui se lassent de se prostituer au travail se prostituent à la débauche et regrettent bientôt leur premier martyre.

Leur existence est maudite; elles ne la supportent que par leur amour et leur dévouement pour nous et nos enfants. Mais la vieillesse vient bien vite pour ces malheureuses, et leur vieillesse est un enfer.

Le salariat, le prolétariat sont pour les travailleurs une dernière forme du servage qu'il faut jeter à bas à tout prix; mais les souffrances qu'il faut soulager les premières, ce sont celles des femmes, qui en sont encore réduites à l'esclavage antique dans toute sa rigueur, moins le pain qui ne leur est plus assuré.

Croyez-nous, travailleurs, tant que la délivrance des femmes ne sera pas inscrite sur notre drapeau, nous ne réussirons point à nous émanciper nous-mêmes.

Disons-le, du reste, à l'honneur des travailleurs; nous avons été frappés des égards que les femmes rencontrent dans la plupart des clubs démocratiques et socialistes et des paroles généreuses que l'on y prononce en leur faveur.

CHERCHEZ ET VOUS TROUVEREZ.

Le *Tocsin* donne une interprétation étroite, à notre avis, de ces paroles du Christ : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît... Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux.*

Il y a dans ces commandements le principe de toute une science sociale nouvelle basée sur la liberté, sur la tolérance, sur le respect des droits, des idées et des goûts de chacun. L'Amour divin ayant révélé cette loi suprême du cœur, la science humaine a pu dire : *Les attractions sont proportionnelles aux destinées*; le devoir de tous et de chacun à l'égard de la liberté ayant été enseigné, le droit de chacun peut être aujourd'hui proclamé. Le Verbe a des profondeurs infinies d'où sortent toutes fécondités; les grandes âmes doivent sonder à fond ces mystères sacrés.

BONNES IDÉES.

La *Liberté* proteste vivement contre la contrainte par corps.

Les véritables pourvoyeurs des maisons d'arrêt pour dettes ce sont les passions de la jeunesse, mauvaises conseillères; ce sont les prêteurs sur gages, les usuriers, les faux commerçants qui trafiquent de l'héritage et spéculent sur les douleurs des familles. La loi ne doit pas de protection à de semblables industries; c'est bien assez que ceux qui les pratiquent échappent par leurs ruses à sa juste sévérité.

Lésiner en pareille matière serait d une mauvaise politique. Pas de mesquine économie, la générosité porte intérêt. Pas de lenteur, surtout, capitaux et travail sont en souffrance,

N'oublions pas que les anciens maîtres loyalement dédommagés en seront plus faciles et plus équitables envers les travailleurs: que ceux-ci, mieux payés et mieux nourris en seront plus valides à l'ouvrage.

Faisons bénir la République jusque sous les tropiques,

Dans le *Courrier français*, M. Joigneaux, représentant du peuple, demande la création d'un ministère spécial de l'agriculture, indique les services que peuvent rendre les sociétés d'agriculture fortement et sympathiquement reliés à l'administration centrale, et demande la création d'un ordre particulier pour le mérite agricole.

Le *Monde républicain* signale la différence qu'il y a entre l'association, accord libre, éclairé et juste des intérêts, et la *concentration des capitaux*, instrument de la féodalité financière.

Entendons-nous une bonne fois sur le principe de l'association. Nous l'avons déjà dit, et nous l'apprendrons au citoyen Montalembert qui paraît ignorer complétement la matière : le principe d'association n'a rien à faire dans la question de chemins de fer. L'association des petits capitaux du bourgeois, du boutiquier, avec les grands capitaux du banquier, pour l'exécution des rails-ways, n'est la plupart du temps qu'un véritable vol à l'américaine. On fait briller aux yeux de l'actionnaire un titre qui lui paraît d'or; il donne son argent, et il s'aperçoit bientôt qu'il est volé. Nous en appelons à tous les malheureux qui avaient acheté à 800 à 850 francs les actions du chemin de fer du Nord, qui ne valaient plus que 540 francs quelques semaines avant la révolution.

Le principe d'association, c'est la fraternité du capital et du travail, de la matière et de l'intelligence; et ce n'est point chez MM. les banquiers, seigneurs du Nord, d'Orléans, de Tours à Nantes, de Strasbourg et autres lieux, qu'il faut aller chercher des exemples de ces sortes d'associations.

RÉSERVE ET PRUDENCE.

L'*Ere nouvelle*, revenant sur la fameuse lettre du citoyen Thiers, dit :

Nous ne sommes pas de ceux qui seraient disposés à placer une confiance aveugle dans cette brusque conversion opérée par une révolution, en face des doctrines subversives qui menacent de renverser tout notre ordre social. Que l'Université ne soit aujourd'hui, aux yeux de M. Thiers, qu'un centre d'*études physiques et toutes matérielles*, nous le croyons sans peine. Cependant, les temps ne sont pas tellement changés depuis quatre mois, que son enseignement en ait été profondément modifié, et chacun se souviendra sans peine du culte voué naguère à cette idole de l'ex-ministre. Il n'est pas difficile, d'ailleurs, de reconnaître dans le langage actuel de M. Thiers la trace de ses anciennes prédilections. Aussi, sans douter le moins du monde de sa sincérité dans la nouvelle profession de foi dont on a fait tant de bruit, nous attendrons avec patience et espérance la confirmation par les œuvres des paroles de réconciliation, nous dirions volontiers de réparation, que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs.

A nos yeux, c'est à la fois le parti le plus sage et le plus chrétien.

C'est tout ce que nous demandons à l'*Ere nouvelle*.

Toute conversion est possible, même celle de M. Thiers. Mais gare aux conversions intéressées et menteuses! Surtout, avant tout, que les catholiques, qui veulent sincèrement la renaissance glorieuse de l'Eglise si longtemps en souffrance, n'aillent pas faire imprudemment accord avec le dernier reste corrompu des vieilles dominations. Toutes les âmes généreuses sentent que le règne de César va cesser; ce n'est pas le moment, pour les hommes qui attendent le règne de Dieu, de s'accrocher à la plus mauvaise queue de César.

RECTIFICATIONS.

La *Presse*, déplorant le désastre de la Martinique, s'octroie l'éloge que voici :

Si, depuis que nous le demandons, des mesures sérieuses avaient été prises pour organiser le travail libre dans nos colonies, et pour amortir les effets d'une émancipation qui, même bien accomplie, devait être pour elles une crise redoutable, nous éprouverions moins d'inquiétudes en ce moment.

Nous rappelons à la *Presse* que, pendant des années, elle a encouragé les colons dans leur politique de résistance, et que naguère encore elle livrait ses colonnes aux délégués défenseurs du régime servile et des préjugés coloniaux.

RECTIFICATION.

Il paraîtrait que ce n'est point M. Gustave de Beaumont, mais un autre membre de la commission, M. Victor Considerant, qui aurait insisté pour que le droit au travail fût inscrit dans la Constitution. M. de Beaumont aurait demandé seulement et obtenu que le droit étant admis, on inscrivît à côté de lui sa définition et sa limite.

BIENVEILLANCE.

L'*Organisation du travail*, faisant la biographie des membres du comité de constitution, s'étonne de trouver parmi eux un nom de socialiste. « Nous convenons avec justice, dit-elle, que le citoyen Considerant, chef d'une école remarquable, est là un peu étranger, et qu'il a dû voir ses bonnes idées anéanties sous la férule des doctrinaires. »

ON N'EST JAMAIS TRAHI QUE PAR LES SIENS.

Les journaux citent ce mot charmant et profond de madame Odilon-Barrot à M. Thiers :

« *J'aimerais mieux voir mon mari avec une femme perdue qu'avec vous.* »

Ce mot prouve l'exactitude de la thèse de madame Delphine de Girardin, à savoir qu'à Paris les femmes ont beaucoup plus d'esprit que leurs maris.

NAÏVETÉ.

La *Démocratie pacifique*, discutant contre un de ses confrères, lui pose un dilemme très serré et s'écrie : « Répondez! » Les confrères, en général, ne répondent guère, quand il n'y a pas moyen de glisser entre les raisons.

ACTES OFFICIELS.

MAIRIE DE PARIS.

Paris, le 23 juin 1848, 3 heures après midi.

Citoyen maire,

Vous êtes témoin depuis ce matin des efforts tentés par un petit nombre de turbulents pour jeter au sein de la population les plus vives alarmes.

Les ennemis de la République prennent tous les masques : ils exploitent tous les malheurs, toutes les difficultés produites par les événements. Des agents étrangers se joignent à eux, les excitent et les paient. Ce n'est pas seulement la guerre civile qu'ils voudraient allumer parmi nous, c'est le pillage, la désorganisation sociale, c'est la ruine de la France qu'ils préparent, et l'on devine dans quel but.

Paris est le siége principal de ces infâmes intrigues; Paris ne deviendra pas la capitale du désordre. Que la garde nationale, qui est la première gardienne de la paix publique et des propriétés, comprenne bien que c'est d'elle surtout qu'il s'agit, de ses intérêts, de son crédit, de son honneur.

Si elle s'abandonnait, c'est la patrie entière qu'elle livrerait à tous les hasards, ce sont les familles et les propriétés qu'elle laisserait exposées aux calamités les plus affreuses.

Les troupes de la garnison sont sous les armes : nombreuses et parfaitement disposées. — Que les Gardes nationaux se placent dans leurs quartiers, aux abords des rues; l'autorité fera son devoir, que la Garde nationale fasse le sien.

Salut et fraternité.

Le représentant du peuple, maire de Paris,
Signé : A. MARRAST.

Par le maire : le secrétaire-général de la mairie de Paris,
Signé : FLOTARD.

PROCLAMATION AUX OUVRIERS DE PARIS.

Citoyens,

Au milieu même de la sédition criminelle dont quelques ouvriers égarés des ateliers nationaux affligent la capitale, le gouvernement, obligé d'employer la force, éprouve le besoin de convaincre et d'éclairer la population.

Ouvriers de Paris! les factions qui soldent les meneurs cherchent à vous persuader que vous êtes compris dans les mesures qui tendent à éloigner de Paris les ouvriers des ateliers nationaux, dont la masse et les désordres pèsent en ce moment sur Paris et sur la République entière.

Ouvriers de Paris, ce sont d'odieuses calomnies! c'est dans votre intérêt à vous, c'est dans l'intérêt de la reprise de vos travaux, c'est pour que les ateliers libres se rouvrent à vous que la République a résolu de rétablir énergiquement l'ordre régulier du travail, et d'affranchir Paris de la coalition de faux ouvriers, étrangers pour la plupart à la capitale. Ceux de ces ouvriers qui ont leur famille à Paris ne seront licenciés qu'après qu'ils auront trouvé de l'ouvrage dans les établissements privés ou des secours qui leur donnent le temps de pourvoir aux nécessités de leur situation.

Ceux qui sont étrangers à Paris calomnient le Gouverneme[nt] en l'accusant de dureté à leur égard.

La nation n'a pas cessé de s'occuper de leurs besoins, et au[-] jourd'hui même, au moment où l'insurrection éclate en leur no[m] et consterne les travailleurs en effrayant le crédit et le comm[er-] ce, ils ne sont congédiés qu'avec des secours de route et sur d[es] points prescrits des départements où des travaux utiles et [des] salaires leur sont assurés sans interruption. La pensée des [tra-] vailleurs n'a pas cessé d'occuper un seul jour l'Assemblée na[tio-] nale.

Ouvriers de Paris, rentrez dans le calme; laissez s'accomp[lir] en ordre et en paix les mesures sages et nécessaires du Gouv[er-] nement pour la renaissance du travail.

Ne vous mêlez pas aux factions stipendiées par les enne[mis] de la République pour agiter la capitale, et pour propager [la] conspiration de la lassitude et du découragement!

La République en triomphera comme de toutes les autres, [et] les travailleurs sérieux et honnêtes en recueilleront les prem[iers] bienfaits.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Les membres de la Commission du Pouvoir exéc[utif]
Signé ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LAMART[INE],
LEDRU-ROLLIN.

Le secrétaire, PAGNERRE.

Révolution européenne.

Insurrection slave. — Prague a été saccag[ée au] point que dans beaucoup de rues, il ne reste plu[s une] maison entièrement debout. Les propriétaires ont su[pplié] les étudiants de consentir à faire la paix. Ceux-c[i ont] longtemps résisté en disant qu'il resteraient debo[ut sur] leurs barricades, jusqu'à ce que la ville ne fut plus [qu'un] monceau de ruines. Ils demandaient que Windischg[rætz,] *ce chien sanguinaire*, donnât sa démission, ce qui a eu lieu dans la journée du 16.

Suivant une lettre adressée de Dresde, le 19, à la [Ga-] *zette de Cologne*, les insurgés aurait capitulé, et [livré] comme otages treize des principaux chefs tschèkes, [par-] mi lesquels se trouverait le brasseur Faster, que les [feuil-] les viennoises ont fait tuer d'une manière roman[esque.] Une autre lettre prétend au contraire que Faster est [sorti] de la ville pour se mettre à la tête des paysans, et [com-] mencer une guerre d'extermination contre toute la [popu-] lation allemande, qui forme environ le quart de [celle de] la Bohème. Une seule chose retient encore les pays[ans, la] crainte de perdre leurs moissons.

Les soldats tschèkes qui s'étaient d'abord battus [contre] le peuple, commençaient à passer de son côté.

Nouveau ministère prussien. — On éc[rit de] Berlin, 19 juin, à la *Gazette de Cologne* :

La crise ministérielle est terminée. M. de Camphausen [est] président du comité, sans portefeuille. M. Auerswald est [...] ministre de l'instruction publique et des cultes. M. Rober[-] getson est nommé ministre de l'intérieur; le baron de Sch[...] ministre des affaires étrangères; M. Bornemann, ministre [de la] justice; le baron de Schreckenstein, ministre de la g[uerre;] Hansemann, ministre des finances; M. de Palow, mini[stre du] commerce.

On nous assure que M. Bornemann présentera immédia[tement] un projet de loi qui a pour objet d'introduire le jugement par [...] et un projet de loi sur le mariage civil et sur les registres [de l'état] civil. Un projet de loi sur la suppression du droit agnat[ique, un] projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'abolition et le [...] des droits féodaux.

Il est aussi question de l'établissement d'un nouveau [...] hypothécaire.

Le ministre de l'intérieur présentera un projet de loi [sur l'or-] ganisation communale et sur la garde civique.

Quant au projet de constitution, le ministre ne s'oppo[se pas] à un changement essentiel; mais, dans le cas d'un rejet [...] il se retirera.

On écrit de la même ville, 18 juin, au *Corresp[ondant] de Hambourg* :

Dans la nuit du 14 au 15 courant, quinze individus, [...] pour la plupart, ont été arrêtés. L'un d'eux refuse forme[llement] de dire son nom et de donner des explications sur sa p[...] Quoiqu'il porte l'habit d'ouvrier, on dit qu'il a des m[anières et] un esprit plus distingués. Il avait tenté de se tuer, [...] a prévenu ce suicide, et cet incident augmente encore [...] qu'inspire sa personne. MM. Urban, Korn, Frenbourg, [...] son, sont encore en prison.

M. Waldeck a proposé à la commission chargée de la [rédac-] tion d'une constitution le projet suivant : « Il sera étab[li deux] chambres, composées de représentants du peuple élus [au] suffrage direct. — Est électeur et éligible, dans la secon[de cham-] bre, tout citoyen prussien majeur et jouissant des droits ci[vils.] — Ne sont éligibles, pour la première chambre, que les [...] âgés de 30 ans. — La première chambre est élue pour [...] la seconde pour trois ans. — Chaque année, un renou[vellement] des deux chambres a lieu par tiers. — Le roi peut user [...] de son véto, jusqu'à ce que les deux tiers de la chamb[re soient] renouvelés. »

Mouvement insurrectionnel d'Alten[bourg] (Saxe-Altenbourg). — On écrit de Leipsig, 1[...] à la *Gazette de Cologne* :

Les affaires d'Altenbourg se compliquent de nouvea[u;] une grande partie de la population assistait au servi[ce] lorsque la nouvelle se répandit que le gouvernement [voulait] faire arrêter les chefs du mouvement, notamment l'avo[cat ...] Des agents de police pénétrèrent dans sa maison, mais [les do-] mestiques les repoussèrent. On cria au feu, le tocsin so[nna, on] battit la générale et l'on commença à faire des barrica[des;] toute la ville était barricadée et toute la population [...] les armes. Comme on avait commencé à ôter les rails d[u chemin] de fer, quatre compagnies de chasseurs partirent d'ici [pour le] protéger. Les militaires d'Altenbourg sont dans le ch[âteau; la] bourgeoisie leur a retiré l'eau. Dans quelques villages, [on a son-] né le tocsin et les paysans marchent sur la ville. Cepen[dant au] départ du courrier, aucune collision n'avait encore eu [lieu. Les] hommes d'Altenbourg attendent du renfort. Des trou[pes prus-] siennes devaient hier soir franchir la frontière.

10 heures. — Le dernier convoi nous annonce que, p[endant la] nuit, 8000 paysans armés sont entrés dans Altenbourg [pour ap-] puyer les prétentions des bourgeois. Le peuple demande [que] Cruziger, le premier radical du pays, remplace le pr[emier mi-] nistre actuel.

Nous recevons trois documents d'Altenbourg; le pr[emier est] du 18 juin et commence par ces mots : « Nous sommes [...] Il contient les conditions suivantes : « Renvoi du mi[nistère,] son remplacement pas Cruziger, Braun et Pierer; [...] soldats nationaux et étrangers; amnistie complète et [...] ouverture de la diète le 21 juin. Le duc ne veut pas [...] il veut verser le sang; mais nous voulons vaincre ou [...] Signé : l'avocat Arthur Doelitzch. »

Les deux autres documents sont des protestations [...] contre l'envoi de troupes saxonnes au profit d'un prince [...] étouffer la liberté,

Les cultes en Hanovre. — On écrit d[e cette] ville, 17 juin :

Hier, la première chambre des Etats a discuté le p[aragraphe] 32 du projet de constitution concernant l'égalité de tou[s les cul-] tes. Après de longs débats, elle a adopté les propo[sitions de] l'abbé de Loccam, aux termes desquelles les partisans d['un culte] autre que les trois cultes chrétiens reconnus par le pa[cte] ne pourront jouir des droits civils et politiques qu'ap[rès avoir] fourni la preuve que leurs dogmes ne sont pas en opposi[tion avec] les exigences de l'état chrétien. De plus, dans la lettr[e qui ac-] compagnera la loi sur le changement dans la constitution [le gou-] vernement devra être autorisé à conférer les droits civils [et poli-] tiques aux israélites s'ils fournissent ou ont déjà fourni la [preuve] exigée.

Russes et Polonais. — On écrit de Po[sen, ...] juin :

On travaille toujours aux fortifications. On prépare

boulets et grenades. Le bruit court que la forteresse sera ravitaillée pour six mois. On parle beaucoup de la concentration des troupes russes et on n'est pas sans inquiétude pour la frontière. La presse, dans le royaume de Pologne, a singulièrement changé. Les affaires étrangères sont traitées comme si la liberté de la presse existait. On fait surtout ressortir la mésintelligence qui a éclaté entre les peuples et les souverains. Il est question aussi des intentions du czar, qui alimentent l'espoir des Polonais. La comtesse de P..., de Varsovie, a écrit à la comtesse de D..., de notre ville, que tous les Polonais arrêtés et emprisonnés dans la citadelle de Varsovie pour délits politiques, avaient été mis en liberté par ordre de l'empereur, et que cet ordre contenait aussi l'assurance que les Polonais envoyés en Sibérie obtiendraient leur grâce et pourraient retourner dans leur patrie. S'il arrive encore un tumulte grave à Berlin où un changement de ministère dans le sens radical, l'armée russe sera dans huit jours à Berlin. Les Russes ont établi un pont de bateaux près de Nieszawa, au dessus de Thorn. Aujourd'hui, le 15e régiment (Polonais) s'est mis en marche pour Glogau, pour se rendre de là à Francfort sur l'Oder. Le général de Colomb a refusé le poste de gouverneur de Kœnigsberg et a offert sa démission. Steinecker n'est pas nommé gouverneur de Posen. Il sera, dit-on, nommé gouverneur de Mayence.

On écrit de l'Elbe, 15 juin :

Une flotte russe croise dans la Baltique. Dans la seconde quinzaine de mai une grande activité a été remarquée à Cronstadt dans la marine : les vaisseaux ont reçu un armement considérable, et cela a eu lieu avec plus de soin que de coutume ; petit à petit, 15 000 hommes de troupes de débarquement ont été reçus à bord des bâtiments de guerre. On apprendra incessamment que cette flotte croise dans la partie occidentale de la Baltique : le grand-duc Constantin l'a annoncé en Danemark. Tandis que la Russie s'occupait particulièrement des principautés dans le Danube, elle ne restait pas inactive dans le nord.

L'Assemblée nationale allemande. — On écrit de Francfort, 19 juin :

Toutes les fractions de la gauche se sont réunies à Walfiseck, pour s'entendre sur la tactique à suivre dans les débats sur le pouvoir central. Trois nuances se sont prononcées, savoir : l'extrême gauche, dans laquelle se trouve Ruge, qui veut tout pour le peuple et par le peuple, et considère le gouvernement existant comme s'il n'existait pas : MM. Robert Blum et Tratzchler sont aussi dans ce parti ; la gauche modérée se prononce aussi contre la proposition du triumvirat, et demande qu'un président soit nommé. Un des chefs de la gauche modérée, M. F. Raveaux de Cologne, a présidé l'Assemblée.

Dans la dix-huitième séance de l'Assemblée nationale, le député Beissler a fait un rapport au nom de la commission de la question slave. La commission propose à l'Assemblée d'inviter l'Autriche à faire procéder aux élections qui sont encore à faire en Bohême et à exhorter les esprits à la conciliation. — L'Assemblée a commencé la discussion sur le pouvoir central provisoire ; le président a annoncé qu'outre les dix-sept propositions remises au comité, il y en a trente-trois nouvelles. Onze orateurs parleront sur la proposition du comité, soixante-douze contre, et trente-deux pour. Un grand nombre d'orateurs ont pris la parole sur diverses questions préalables. M. Heckscher a parlé le premier sur la proposition ; il s'est placé au point de vue de la souveraineté nationale, en laissant de côté le point de droit. M. Wiessner parle contre. La discussion est continuée.

Nouvelles d'Autriche. — On écrit de Vienne, 17 juin :

L'empereur se rendra d'Inspruck à Ische, et y restera quelques jours, puis il continuera sa route pour Vienne. — Radetzki a reçu l'autorisation de conclure un armistice pour arrêter l'effusion du sang. — On sait que les étudiants se sont rendus au Prater ; mais ils n'ont rien pu obtenir des ouvriers. Ceux-ci ont envoyé une députation de cinq d'entre eux à l'Aula ; les étudians ont retenu cette députation et ont voulu savoir qui avait rédigé les demandes. Les ouvriers n'ont pas répondu. Voyant que les délégués ne revenaient pas, 2,000 ouvriers se sont rendus à l'Université, et ont exigé la mise en liberté immédiate de leurs frères. La garde nationale a été consignée. Les étudiants ont cédé et ont rendu la liberté aux ouvriers.

Les journaux d'Allemagne et d'Italie annoncent que la république vénitienne a demandé, ou va demander, des secours militaires à la France. Des registres sont ouverts à Venise pour recevoir les signatures des citoyens.

Une correspondance de Vienne porte que le gouvernement autrichien a accepté la médiation de l'Angleterre dans la question d'Italie. L'Autriche abandonnerait la Lombardie, mais elle se réserverait la Vénitie.

Les deux gouvernements comptent évidemment sans la République française.

Le *Times* s'exprime ainsi à ce sujet :

Deux grandes questions dominent la lutte engagée dans le nord de l'Italie : 1° l'indépendance du nouvel Etat formé par les armes de la maison de Savoie, les circonstances politiques et la promesse d'une constitution libérale, sous le génie tutélaire d'une monarchie à laquelle ont adhéré déjà spontanément divers Etats italiens; 2° le rétablissement de la paix dans des termes compatibles avec la sûreté de l'empire autrichien, de telle sorte que l'Autriche, débarrassée du gouvernement d'une province désaffectée et du danger d'une guerre épuisante, l'Autriche puisse avoir sur sa frontière du sud une ample garantie contre la possibilité d'une aggression étrangère; tout en ayant perdu ses sujets italiens, elle aurait encore dans l'Italie une barrière et une alliée contre la puissance plus formidable de la république française. La solution de ces deux questions se touche et se tient : une tentative de la part de l'Autriche pour reconquérir la Lombardie n'est pas de l'intérêt de l'Autriche, et, d'un autre côté, l'inauguration d'un gouvernement régulier et monarchique dans le nord de l'Italie est la meilleure garantie contre l'extension de la propagande révolutionnaire dans cette direction.

Le maréchal Radetzki à la tête d'une armée victorieuse pourrait traiter sans déshonneur sous les ordres immédiats du cabinet d'Inspruck. Il ne saurait, même après un triomphe complet, marcher sur Milan, sans provoquer une effrayante convulsion italienne, une intervention de la part de la France. Voilà le malheur que tous les Etats, y compris la France, sont intéressés à prévenir. Si l'on n'y arrive pas, la guerre conduirait à une conflagration plus générale. Nous ajouterons *qu'il y a lieu d'appréhender* (there is reason to apprehend) que la confédération germanique se propose d'épouser activement la cause de l'Autriche dans cette querelle. Elle enverrait un puissant détachement de troupes fédérales de la Bavière et du Wurtemberg occuper les frontières et les défilés du Tyrol, comme faisant partie du territoire de la confédération germanique, par suite du blocus de Trieste par l'escadre italienne. Cette détermination de la Diète de Francfort donnerait à la guerre un caractère européen et pourrait provoquer l'intervention de la France ; elle entraînerait très probablement de très désastreuses conséquences pour l'Italie et l'Allemagne!

La population italienne et les autorités ont été à même de juger que les expédients purement révolutionnaires et le flot de l'anarchie, les auront laissés à la merci des forces autrichiennes ou du secours encore plus dangereux des Français. Aussi quoique la conduite de Ch. Albert et de la cour de Turin ne puisse pas se justifier, d'après les principes de la justice et de la bonne foi, elle a eu du moins le grand mérite de tourner toute l'énergie d'un peuple excité, vers la cause de la défense nationale. C'est un titre à la gratitude populaire et à la considération militaire. Radetzki a très-habilement agi en assurant son ascendant dans la province vénitienne, et en cas de besoin, sa retraite. Venise, pour l'attaque et la défense, est en dehors de la ligne des opérations militaires. Aujourd'hui, la grande question est celle de savoir laquelle des deux rivières tombant dans l'Adriatique, sera la frontière de l'empire autrichien, Adige, Piave, Tagliamento ou Isouzo? — En attendant, battre l'armée autrichienne en rase campagne, prendre Vérone et réduire Mantoue, sont des entreprises au-dessus des forces des princes italiens, à moins de circonstances imprévues. De quelle manière les évènements influeront-ils sur les Français? Telle est la question qui intéresse le plus vivement l'indépendance de l'Italie, la sûreté de l'Autriche et la paix de l'Europe. Il serait dans les vrais intérêts de la nation et de l'assemblée française de travailler à la solution pacifique de la lutte par un arrangement équitable.

Nous lisons dans une correspondance autrichienne adressée à la *Gazette d'Augsbourg* :

Les nouvelles de l'armée sont tristes, malgré la prise de Vicence et la prise prochaine de Trévise. Les troupes italiennes désertent en masse. On craint une révolte dans l'Istrie, et l'on ne peut plus compter sur Trieste.

L'escadre napolitaine a quitté la rade de Trieste, sur les ordres du roi de Naples. Le consul de la République française à Trieste a fait avertir les Français qu'ils seront reçus, en cas d'hostilité, à bord de la frégate l'*Asmodée*. La réunion de l'assemblée vénitienne, convoquée à Venise pour le 18, a été ajournée par suite des événements.

On n'a pas, du pays vénitien, d'autres nouvelles que celles de la capitulation de Vicence, après une courte résistance. L'armée italienne occupe toujours la même position sur le Mincio et l'Adige. Lorsqu'une armée piémontaise de réserve aura été organisée, on rompra la ligne de l'ennemi pour voler au secours des provinces vénitiennes.

On prétend, dit la *Gazette de Milan*, que Durando, apprenant que la capitulation de Vicence n'était pas exécutée par les Autrichiens, se serait arrêté au bruit de la canonnade. D'après l'avis que le duc de Savoie, à la tête de 14,000 hommes, avait passé l'Adige à Ronco, le général Durando serait retourné sur ses pas, de concert avec le duc et le général Pepe, qui amenait 4 à 5,000 hommes, il aurait battu les Autrichiens, qui, dans cette affaire, auraient eu 8,000 hommes hors de combat. Un des archiducs aurait été tué.

Dans la séance du 20, l'assemblée nationale a demandé et adopté la motion suivante, de M. Kohlparzer : l'Assemblée nationale considère comme une déclaration de guerre contre l'Allemagne toute attaque de Trieste et de tout autre port allemand.

Les soldats espagnols qui s'étaient réfugiés en Portugal à la suite de l'insurrection de Séville, ont été graciés et vont rentrer en Espagne.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART. — *Séance du 23 juin.*

La séance est ouverte à une heure.

Une agitation inaccoutumée se manifeste dans la salle, et les circonstances graves qui se passent en ce moment dans Paris l'objet des conversations générales.

Au dehors, des mesures de précaution ont été prises pour prévenir toute tentative extérieure. Un grand nombre de troupes stationnent tout autour du palais de l'Assemblée ; la place de la Révolution est complétement occupée par la cavalerie ; deux pièces de canon sont braquées au bout du pont, et de chaque côté des quais, du côté du palais, une autre pièce de canon est en batterie.

L'agitation a beaucoup de peine à se calmer, les huissiers font de vains efforts pour engager les membres à prendre leurs places.

M. FLOCON, ministre du commerce et des travaux publics, présente, au milieu du bruit, un projet de loi portant demande d'une allocation d'un crédit de 5 millions pour payer à la fabrique de Lyon les drapeaux qui lui ont été commandés il y a trois mois. Cette somme n'est que provisoire, et il y aura plus tard un compte définitif à faire avec la ville de Lyon.

M. LE GÉNÉRAL LEBRETON donne lecture d'une proposition qu'il a présentée pour permettre aux officiers de terre et de mer ayant une retraite de moins de 1200 fr. de cumuler une retraite avec des fonctions civiles.

Cette proposition est appuyée.

M. LE GÉNÉRAL LEBRETON. Puisque je suis à la tribune, je désirerais faire une observation ; l'Assemblée désirerait sans doute être instruite de ce qui se passe en ce moment dans Paris ; je demande qu'elle envoye une commission composée de quelques-uns de ses membres au milieu des troubles... (Interruption.)

M. LE GÉNÉRAL LEBRETON. Je n'ai pas été entendu ; j'ai demandé que l'Assemblée voulût bien nommer quelques-uns de ses membres, ou laisser à M. le président le choix de cette commission ; afin que ces membres se rendissent sur les lieux où il y a du désordre ; ils ne prendraient aucune part active ; leur rôle consisterait à se présenter revêtu de leurs insignes, au milieu des colonnes, afin de leur donner l'autorité morale dont elles pourraient avoir besoin ; ces membres pourraient ainsi faire connaître à la chambre la vérité des faits, et s'il en était nécessaire, en référer à M. le président, qui prendrait les mesures nécessaires dans les circonstances où nous nous trouvons. (Oui ! oui !)

M. LE GÉNÉRAL LEYDET. Le président de l'Assemblée a été investi par nous du droit de commander à la force armée et de déléguer ses pouvoirs. Il a remis entre les mains du général Cavaignac, dont tout le monde connaît l'activité...

QUELQUES VOIX. L'ordre du jour !

M. BAUNE. Je m'oppose à l'ordre du jour. Comment se fait-il que dans les circonstances graves où nous nous trouvons, la commission exécutive ne soit pas ici... (Violente interruption.)

VOIX NOMBREUSES. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. Baune cherche à dominer le tumulte. Il gesticule et s'efforce de se faire entendre. Les cris l'ordre du jour redoublent et couvrent sa voix !

L'ordre du jour est prononcé.

M. Sénart cède le fauteuil et se retire probablement dans le palais de la présidence pour être prêt à donner les ordres que nécessiteraient les circonstances.

Plusieurs membres donnent lecture de diverses propositions qui seront développées ultérieurement.

Pendant ce temps, MM. Marie et Pagnerre entrent dans la salle et prennent place à leur banc. L'inattention est générale, et des conversations de plus en plus animées s'établissent de différents côtés. Tout à coup, M. Senart entre précipitamment dans la salle, un papier à la main : le silence se rétablit peu à peu.

M. SÉNART. Je demande à l'Assemblée la permission d'interrompre ses discussions pour lui faire connaître les nouvelles que je viens de recevoir. (Bruits divers.—Interruption.)

VOIX NOMBREUSES. Silence ! silence donc ! en place, en place. (Le silence se rétablit.)

M. SÉNART. Je répète que j'apporte à l'Assemblée des nouvelles heureuses et rassurantes que je viens de recevoir des divers quartiers de Paris. Au coin de la rue Planche-Mibray, la garde nationale et la garde républicaine ont enlevé deux barricades sans beaucoup de peine ; je viens de recevoir un rapport du commissaire de police spécial de l'Assemblee, qui m'annonce que les barricades élevées dans différents autres quartiers ont été enlevées par la garde nationale et la troupe de ligne, à la Porte-Saint-Denis, la troupe de ligne a fait plusieurs feux de peloton sur les insurgés. Au boulevart Bonne-Nouvelle, la garde nationale mobile a fait également feu sur les insurgés qui venaient pour l'attaquer ; l'Hôtel-de-Ville est suffisamment gardé ; partout l'émeute est repoussée et nulle part elle n'obtient aucune sympathie dans la population. (Marques de satisfaction.)

Une longue agitation succède à cet incident.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet du décret sur les chemins de fer.

M. BINEAU. Je viens faire une motion d'ordre. M. le ministre des travaux publics a hier présenté un projet de décret de 6 millions pour un chemin de fer aux portes de Lyon. M. le ministre a commis une erreur ; il a agi prématurément. En effet, le chemin dont il s'agit appartient à une société, et, jusqu'à ce que cette société ait été expropriée, personne n'a le droit de s'en emparer et de préjuger par là la décision que la chambre prendra dans la question des chemins de fer. Je prie donc l'Assemblée de considérer la proposition du décret comme non avenue. (Oui ! oui !)

M. TRÉLAT. Le gouvernement n'a pas agi avec témérité ; c'est par suite d'une nécessité absolue que le projet vous a été présenté, et d'ailleurs il y a eu des pourparlers. Le ministre s'est entendu avec la société propriétaire du chemin de fer. Quel que soit le résultat de la discussion sur les chemins de fer, en supposant le rejet, la campagnie indemniserait l'Etat des sommes qu'elle aurait reçues.

M. BINEAU. Le crédit qui vous est demandé n'a pas pour objet des travaux aux portes de Lyon, mais entre Lyon et Collanges. Je demande qu'il ne soit renvoyé à aucun comité, je demande qu'il soit comme non avenu.

M. TRÉLAT. Si nous vous avons proposé le projet de décret qu'on veut repousser, c'est par suite des instances faites par la ville de Lyon, par cette ville intéressante, affamée ; il est vrai qu'il ne s'agit pas de travaux aux portes de Lyon. Mais, quoiqu'on n'ait pas pu faire mieux, ces travaux sont d'une immense, d'une impérieuse nécessité. Si l'on veut renvoyer le projet de décret, après la discussion des chemins de fer, je me résignerai. Mais j'en ai la conscience, en faisant ce que j'ai fait, j'ai rempli un devoir. (Très bien !)

UN MEMBRE déclare, en sa qualité de maire, de la ville de Lyon, qu'il fait tous ses efforts pour donner du travail aux ouvriers. Cependant aujourd'hui les travaux manquent. Il appuie ce que vient de dire M. le ministre. Si les chemins de fer ne tombent pas dans le domaine de l'Etat, il y aura indemnité.

M. DUCLERC. Il importe que cette discussion soit débarrassée de toute préoccupation étrangère. Le gouvernement consent, si vous le jugez à propos, au renvoi de la discussion, après la question relative à l'expropriation des chemins de fer. Cette proposition est adoptée.

M. FLOCON, ministre du commerce et de l'agriculture. Je viens répondre à quelques mots qui ont été prononcés à cette tribune. Il ne faut pas que l'on pense que le gouvernement, qui n'assiste pas en entier à cette délibération, reste étranger aux faits qui se passent dans la ville ; le gouvernement est aux portes de votre Assemblée, il est auprès de vous, il est sous votre main, si vous croyez sa présence nécessaire.

Une agitation inattendue s'est répandu dans la ville ; elle a caché autant que possible son caractère et son drapeau ; ou plutôt elle n'en avait pas, elle n'avait que celui du désordre (Très bien !) Derrière ce désordre, viennent se ranger tous les partis qui conspirent contre la République.

Soit au nom d'un prétendant, soit au nom du besoin, la cause est la même : c'est la conspiration contre la République ; et si l'on allait saisir les fils de cette conspiration, on n'y trouverait pas seulement la main d'un prétendant, on y verrait encore la main de l'étranger. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Je désire que mes paroles soient entendues au dedans comme au dehors. Je demanderai à tous les républicains, et je considère cette assemblée comme entièrement composée de républicains, je leur demanderais, dis-je, s'ils ont pensé qu'ils donneraient l'exemple du renversement d'un gouvernement que ceux qui ont été vaincus cherchent à se venger. Aussi nous fait-on la guerre en répandant les plus absurdes mensonges ; mais il ne faut pas que les républicains oublient que sous le drapeau du désordre se cache le renversement de la République et le rétablissement du despotisme. (Très bien !)

M. FALLOUX. Au nom du comité des ateliers nationaux, donne lecture du rapport du projet de décret suivant :

Art. 1er. Les ateliers nationaux sont dissous dans les trois jours du présent décret.

Art. 2. Ne sont pas compris dans cette disposition les ateliers nationaux de femmes.

Art. 3. Un crédit de 3 millions est accordé au ministre de l'intérieur pour donner des secours à domicile aux ouvriers sans ouvrage.

Art. 4. Les brigadiers employés aux ateliers nationaux recevront pendant trois semaines la moitié de leurs appointements.

Art. 5. Tout brigadier ou ouvrier qui aura contrevenu à la loi sur les attroupements, cessera immédiatement de recevoir des secours.

M. CORBON. Le comité des travailleurs était unanimement d'avis de ne pas procéder à la dissolution des ateliers nationaux avant d'avoir donné les garanties qu'ils demandent. (Bruits divers.) Il avait préparé un décret que je devais vous proposer ce matin ; il a pensé, toutefois, que sous la pression des circonstances actuelles, je devais suspendre cette communication. Mais comme on vient de vous faire la proposition de dissoudre immédiatement les ateliers nationaux, le comité des travailleurs m'a chargé de vous présenter immédiatement le projet de décret qu'il a préparé.

Voix diverses : Palez ! parlez !

M. CORBON donne lecture de ce décret dont voici les principales dispositions :

« Les associations entre ouvriers sont encouragées par la République ; les conditions de ces associations seront librement débattues.

» L'état n'intervient pas dans les associations de travailleurs.

» Un crédit de 3 millions sera ouvert au ministre des travaux publics pour être répartis entre les associations formées conformément à l'article premier.

» Des créances seront faites à titre d'encouragements aux associations. »

M. Corbon termine en demandant que ce projet de décret soit discuté d'urgence. (Non ! non !)

UN MEMBRE du comité des travailleurs soutient que le décret présenté par M. Corbon n'a pas été communiqué au comité.

Après une discussion confuse et sans intérêt, le décret est renvoyé au comité des travailleurs.

M. TRÉLAT proteste contre la proposition faite de supprimer immédiatement les ateliers nationaux ; cette dissolution ne peut se faire que peu à peu ; il ne faut pas surtout que les ouvriers qui ont de la famille soient enlevés à leurs affections.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de diverses lettres qui viennent de lui être adressées.

Dans l'une, le préfet de police annonce que la garde nationale du 8e arrondissement marche avec ardeur contre les insurgés.

Dans une autre, il annonce que, dans la rue du Harlay, on a crié : Vive la république rouge !

A la porte Saint-Denis, la garde nationale a enlevé et gardé les barricades. Une femme a été blessée à l'épaule.

A deux heures, on élevait des barricades dans la Cité. On y envoyait des troupes.

A midi et demi, la garde nationale faisait le coup de feu sur les boulevards.

Boulevard Bonne-Nouvelle, la fusillade s'est engagée entre la troupe et l'émeute.

La garde républicaine à pied et à cheval concourt de tout son pouvoir au rétablissement de l'ordre.

A la porte Saint-Denis, c'est un représentant du peuple, un enfant et un administrateur des hospices qui ont enlevé le drapeau planté sur la barricade. Le drapeau a été apporté dans le palais de l'Assemblee.

A cette occasion, M. le président annonce à l'Assemblée que plusieurs membres lui ont demandé à aller se mettre à la tête de la garde nationale. L'Assemblée tout entière s'y rendrait si sa présence était nécessaire pour rétablir l'ordre.

DE TOUTES PARTS. Oui ! oui !

L'Assemblée revient enfin à la discussion du projet de loi sur les chemins de fer.

M. GUÉRIN appuie le projet, et s'élève contre le monopole des compagnies, qui ne cherchent qu'une chose, c'est-à-dire des bénéfices.

M. JOBERT combat le projet, qu'il trouve être une spoliation ; il critique, à cette occasion, les divers systèmes proposés par le ministre des finances, dont les connaissances en finances ne lui paraissent pas à la hauteur de son patriotisme.

M. LE PRÉSIDENT donne à l'Assemblée connaissance d'une lettre qui vient de lui être remise, et par laquelle les décorés de juillet, au nombre de 1,500, écrivent à l'Assemblée qu'ils sont prêts à mourir pour le salut de la République, et viennent se mettre à la disposition de l'Assemblée. (Marques unanimes d'assentiment.

Je crois, continue M. le président, être l'interprète de l'Assemblée, en déclarant, en son nom, aux décorés de juillet, que nous comptons sur eux comme sur le maintien de la République. (Oui ! oui !)

De toutes parts : Vive la République !

La discussion sur les chemins de fer est reprise.

M. LAURENT parle en faveur du projet du gouvernement. Il prétend que ce sont, non point les actionnaires qui s'opposent au projet, mais les administrateurs, parce qu'ils ont de gros appointements qu'ils veulent conserver.

Pendant que l'orateur est à la tribune, M. Cavaignac, en uniforme, entre dans la salle, où il est bientôt entouré par une foule nombreuse qui l'interroge avec anxiété. La chambre ne prête plus aucune attention à l'orateur, qui descend de la tribune au milieu du bruit,

M. SÉNART remplace au fauteuil M. Portalis.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, monte à la tribune : Citoyens, dit-il, je viens rendre compte à l'Assemblée de la situation de la capitale ; dès ce matin, des troubles se sont manifestés dans les faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin ; des troupes y ont été envoyées, et, à présent, il n'y a plus rien dans ces quartiers.

L'émeute s'est dirigée sur d'autres points ; les troupes l'y ont suivie et l'ont également dispersée. La garde nationale s'est comportée avec bravoure ; la garde nationale mobile a montré un courage qui répond suffisamment aux attaques injurieuses dont elle a été l'objet. L'armée a été ce qu'elle est toujours, admirable de dévouement, et la garde républicaine, pour me servir d'une expression du général Bedeau, a été héroïque.

De toutes parts : Vive la garde nationale ! vive la mobile ! vive l'armée ! vive la garde républicaine !

M. GARNIER-PAGÈS. Citoyens représentants, si les membres de la commission exécutive n'ont pas été présents dans cette enceinte, ils n'ont cependant pas manqué à leurs devoirs : il est des circonstances où il faut agir et non parler ; il faut agir avec force et énergie quand on se trouve en présence d'une émeute armée, organisée et soldée pour porter des atteintes à l'ordre public.

Depuis ce matin, des mesures avaient été prises ; des ordres avaient été donnés pour que la garde nationale mobile, la garde nationale sédentaire, l'armée, la garde républicaine fussent prêtes à marcher au premier signal.

Le général Cavaignac avait été chargé de prendre toutes les mesures propres à assurer ou à rétablir la tranquillité ; il a commencé par rassembler les forces militaires autour de l'Assemblée, pour les diriger de là sur tous les points où elles pouvaient être nécessaires. Mais tout n'est pas terminé, il faut en finir avec les agitateurs. (De toutes parts : Oui ! oui !) Croyez-le bien, le fardeau que vous nous avez imposé nous pèse, mais quand il a péril et danger, nous ne laissons à personne l'avantage de nous précéder au premier rang.

La Commission exécutive a fait son devoir, elle le remplira jusqu'au bout. Je viens annoncer à l'Assemblée que des mesures rigoureuses ont été prises ; mais il faut en prendre de plus rigoureuses ; il faut aller à l'émeute, là où l'émeute se montre ; il faut aller aux barricades là où les barricades s'élèvent ! Il ne suffit pas que nous y envoyons des troupes, il faut que nous y allions nous-mêmes ! (Oui ! oui !

UNE VOIX : Nous voulons y aller aussi nous ! (Longue agitation.)

M. BONJEAN. Nous nous unissons tous aux paroles prononcées par M. Garnier-Pagès, oui, ce n'est pas le moment de parler c'est celui d'agir. Nous vous avons déjà proposé ce matin que l'Assemblée voulut bien, tout en restant en nombre suffisant pour délibérer, nommer un certain nombre de ses membres qui, revêtus de leurs insignes, iraient se mêler à la garde national et à l'armée. (Interruption.)

M. BONJEAN. J'entends faire des objections contre la forme. Oh ! misérables scrupules ! Ne savez-vous pas qu'aux grands jours de la première révolution, la Convention a sauvé la République en se mettant au-dessus des questions de forme.

M. LAMARTINE. Je ne viens point prolonger la discussion ; mais un mot du préopinant m'a appelé à cette tribune.

Ne l'oubliez pas. Ce n'est pas le moment pour l'Assemblée de se montrer dans les rues, c'est au gouvernement seul ; ce soir et demain nous devons marcher seuls, et l'Assemblée doit rester ici. Pour nous, nous devons marcher au danger ; et si nous n'avons pu prévenir l'effusion du sang si noblement versé par la garde nationale, du moins nous envions l'honneur d'y joindre le nôtre.

M. MAUGUIN paraît à la tribune ; mais M. Lagrange, debout sur l'escalier de gauche, s'efforce de dominer le bruit et demande que la proposition qu'il a déposée sur le bureau soit lue et insérée au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de cette proposition, dans laquelle M. Lagrange déclare que vu la gravité des circonstances que ses interpellations avaient pour objet de prévenir, il les ajourne jusqu'à une prochaine réunion. (Marques d'adhésion.)

Citoyens, continue M. le président, les circonstances sont sérieuses : si l'Assemblée se séparait à l'heure ordinaire, chacun de ses membres pourrait éprouver de l'inquiétude, et, en outre, votre président, qui n'a pas quitté son poste, et qui sent le besoin de se mettre sans cesse en relation avec vous et de vous interroger à chaque instant pour que vous lui donniez les inspirations dont il peut avoir besoin, désire ne pas s'éloigner de vous ; je vous propose donc de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à huit heures du soir.

De toutes parts : Oui, oui ; il faut nous déclarer en permanence,

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée se déclare en permanence. La séance sera seulement suspendue.

Après quelques mots prononcés par M. Mauguin et M. Bonjean, au milieu du bruit, M. le président annonce que la séance est suspendue pour être reprise à huit heures du soir.

Messieurs les représentants quittent leurs placess et sortent de la salle ; mais à peine quelques secondes se sont écoulées, qu'ils rentrent précipitamment en séance. On annonce qu'un nouveau message vient d'être adressé au président de l'Assemblée. On cherche de tous côtés le président ou un vice-président, et ce n'est qu'après quelques instants que M. Senart paraît au fauteuil.

Un huissier lui remet un paquet cacheté ; M. le président en donne connaissance. MM. les représentants, réunis en groupes compacts au pied de la tribune, en réclament la lecture avec instance.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne crois pas devoir donner connaissance de la dépêche qui vient de m'être remise. Je crois qu'il est plus convenable que je me retire au salon de la présidence pour en conférer avec M. le général Cavaignac ou son aide-de-camp. (Mouvements divers.)

M. MAUGUIN fait remarquer que l'Assemblée, en se déclarant en permanence, doit toujours siéger ; il doit y avoir toujours le président ou un vice-président au fauteuil et des secrétaires au bureau ; la moitié des membres de l'Assemblée doit en outre être toujours présente. (Réclamations diverses.)

M. Sénart cède le fauteuil à M. Lacrosse, vice-président, qui s'excuse de siéger en uniforme de colonel de la garde nationale, et qui annonce à l'Assemblée que, ainsi qu'il a été décidé tout à l'heure, la séance serait reprise à huit heures ; mais que, pendant la suspension, le fauteuil du président serait toujours occupé et que le bureau resterait à son poste.

La séance est de nouveau suspendue.

Séance du soir, 23 juin.

La séance est reprise à huit henres un quart.

M. LE PRÉSIDENT. Aucune communication ne nous a été transmise ; nous le regrettons profondément. Nous avons appris avec douleur que le citoyen Clément Thomas, notre collègue, a été blessé.

M. CONSIDERANT monte à la tribune. Il exprime la pensée qu'une manifestation de l'Assemblée rétablirait la paix dans nos murs. Il propose un projet de proclamation et la nomination d'une commission qui serait chargée d'examiner ce projet.

M. PERRÉE rend compte de faits dont il vient d'être témoin. Il annonce qu'il a vu MM. Arago et Lamartine enlever des barricades à la tête de l'armée. Il explique que l'absence des membres de la Commission exécutive est la cause de l'absence de communications dont se plaint M. le président.

M. LE MINISTRE DES FINANCES rend compte de ce qu'il a vu dans le 5e arrondissement. Le cheval monté par le citoyen Pierre Bonaparte, qui accompagnait M. de Lamartine, a été blessé.

M. CONSIDERANT insiste pour que son projet de proclamation soit adopté. Il s'élève un tumulte effroyable.

Le président se couvre. La tribune est assiégée de membres ; les uns veulent détourner M. Considérant de lire son projet de proclamation ; les autres l'engagent à persister. La séance est suspendue pendant un quart d'heure. Enfin, M. Considérant parvient à proposer la nomination d'une commission ou la formation de la chambre en comité secret.

M. BAZE demande la question préalable par le motif que l'Assemblée a délégué ses pouvoirs à son président, lequel a chargé du commandement de la force publique un brave général qui inspire toute confiance et qui saura maintenir force à la loi.

La question préalable, mise aux voix, est adoptée.

UN MEMBRE annonce que le citoyen Arago, membre de la commission exécutive, a été présent toute la journée sur les lieux du combat ; que plusieurs fois des transactions lui ont été proposées, mais qu'il a toujours exigé qu'avant tout les insurgés déposassent les armes.

M. LÉON FAUCHER demande l'autorisation d'interpeller demain M. le ministre de l'intérieur. Cette demande est repoussée.

UN MEMBRE demande que séance tenante on nomme une commission pour faire une adresse à la nation.

M. CAUSSIDIÈRE s'étonne qu'on veuille s'occuper de chemins de fer, tandis que le canon gronde au quartier Saint-Jacques. Il annonce que vingt-cinq gardes nationaux de la 10e légion sont tombés. Il demande à son tour qu'une proclamation soit faite au nom de l'Assemblée. L'orateur parle assez longtemps ; mais le tumulte est tel qu'il nous est impossible de comprendre le sens de son allocution.

M. LE MINISTRE DES FINANCES déclare que l'Assemblée ne doit pas quitter le lieu de ses séances, et que c'est à tort qu'on lui conseille de descendre dans la rue. Il annonce qu'une barricade

était défendue par d'anciens soldats de la garde républicaine et que les fusils dont ils étaient armés étaient ceux dont il a été parlé il y a un mois (allusion aux armes trouvées chez Sobrier.)

M. BAUNE dit qu'il y a un malentendu dans l'esprit de la population soulevée; ses paroles excitent de vifs murmures. Une confusion indicible règne dans l'Assemblée.

A 9 heures 25 minutes la séance est suspendue.

A dix heures, la séance est reprise.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, ministre de la guerre. Citoyens, je regrette de ne pouvoir vous donner des renseignements plus complets que ceux que je puis vous fournir sur ce qui s'est passé rue Saint-Antoine et rue Saint-Jacques.

Les boulevards sont maintenant complétement dégagés; mais il s'est produit une grande résistance dans les faubourgs Poissonnière et Saint-Denis, mais en ce moment ces quartiers sont également déblayés. Quand des rapports me seront parvenus sur les autres opérations, j'en rendrai compte à l'Assemblée.

Je vais réunir autour de cette enceinte toutes les troupes disponibles, pour recommencer la lutte si cela est nécessaire demain matin. J'ai donné l'ordre aux troupes qui avoisinent Paris de s'y rendre immédiatement. (Applaudissements à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Nous n'avons pas encore de rapports généraux, nous ne produisons que des rapports fractionnés des agents de la police, nous savons que des barricades se sont élevées, mais deux colonnes opèrent simultanément pour les détruire.

M. ÉTIENNE ARAGO annonce que les malles-postes sont parties. Sur le chemin de fer du Nord, quelques rails ont été enlevés, mais il a suffi d'un quart d'heure pour les rétablir.

M. LE PRÉSIDENT. Je viens soumettre à l'Assemblée une proposition nécessaire par la nature des renseignements qui nous sont parvenus. Dans certains quartiers, on a trompé le peuple sur les sentiments de l'Assemblée à l'égard des ouvriers; on a même dit que l'Assemblée était dissoute. Je vous propose donc le décret suivant :

L'Assemblée nationale décrète :

Art. 1er. L'Assemblée nationale se déclare en permanence.

Art. 2. L'Assemblée, décidée à remplir avec énergie les grands devoirs que la confiance de la nation lui a imposés, remet au patriotisme de tous les bons citoyens, le maintien de l'ordre et des institutions démocratiques. Vive la République !

DE TOUTES PARTS. Vive la République!

M. LAGRANGE. Vous avez pu juger aujourd'hui de mes sentiments en n'adressant pas à la commission exécutive des interpellations pour éviter toute effusion de sang. Je ne veux pas aujourd'hui m'informer quelles sont les causes qui ont mis les armes à la main de mes frères, moi qui aujourd'hui ose encore me déclarer republicain de la veille, moi qui me suis tu au risque de compromettre ma popularité, et courir le risque de passer auprès de mes frères pour les avoir abandonnés. Mais quand la guerre civile commence, qui peut savoir comment elle finira ?

Ah! si la République périssait, malheur à ceux qui auraient attiré sur elle cette foudre parricide! Offrons-nous tous au point du jour au milieu de nos frères, serrons nos rangs. Pas de prétendant! Nous ne voulons pas être Russes, nous voulons être Français. Vive la République!

DE TOUTES PARTS : Vive la République !

Il est onze heures, la séance est suspendue.

A la reprise de la séance, à onze heures et demie, M. Garnier-Pagès rend compte de la situation de Paris.

M. Arago s'est porté dans les quartiers de la rive gauche. Il a franchi quelques barricades et fait tirer le canon sur les autres.

Les rues Sainte-Hyacinthe, La Harpe et Saint-Jacques sont les seules encombrées de barricades dans ce quartier, mais les insurgés sont cernés.

Les autres membres de la commission exécutive, MM. Lamartine, Garnier-Pagès, etc., ont parcouru les quartiers de la rive droite avec les généraux Cavaignac et Lamoricière. Les barricades de ces quartiers ont aussi été déblayées. Le faubourg Saint-Antoine seul n'a pas été entamé.

La garde nationale de Versailles est à Paris; nous avons mandé celles de la Seine-Inférieure, du Loiret et de la Somme.

Nous profiterons du reste de pouvoir que nous possédons pour rétablir l'ordre et sauver la République. (Très bien.)

M. DEGOUSÉE demande l'arrestation dès cette nuit des rédacteurs des journaux ultrà-démocratiques, entre autres les rédacteurs de l'*Organisation du travail*. (Tonnerre d'applaudissements à droite.)

L'orateur annonce que M. Bixio, représentant, est blessé dangereusement. Il a reçu une balle en pleine poitrine. MM. Clément Thomas, Bedeau ont été blessés. M. Dornès a reçu une balle dans l'œil.

M. DUCLERC, ministre des finances, proteste contre la proposition du préopinant. La commission exécutive prendra des mesures énergiques, mais il ne croit pas devoir recourir à des mesures exceptionnelles. (On applaudit à gauche.)

On passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée se sépare à minuit. Elle reprendra sa séance demain à huit heures.

Une heure du matin. Nous venons de prendre des nouvelles d'Alexandre Bixio, rue Saint-Jacques; il a été grièvement blessé. La balle a traversé de part en part entre le poumon et le cœur. MM. Gerdy et Recurt espèrent qu'il n'y a pas d'altération grave, et que ce bon et digne citoyen sera sauvé.

La réaction en province.

On nous écrit de Cherbourg :

Monsieur le rédacteur,

» Je vous prie de vouloir bien ouvrir vos colonnes aux observations que vous transmet un de vos abonnés.

» A peine trois mois nous séparent du 24 février, que déjà la réaction se montre au grand jour, sans que les autorités cherchent à combattre des menées hostiles. Ce ne sont plus les communistes que l'on attaque, ce sont les républicains.

» A chaque marché de Cherbourg, les ennemis de la République font circuler les bruits les plus alarmants, et engagent ouvertement les paysans à ne pas payer les quarante-cinq centimes, qui, assurent-ils, sont refusés par toute la France. En leur annonçant toutes ces fatales nouvelles, que la crédulité porte dans les campagnes, ces alarmistes insinuent qu'on ne sera calme et tranquille que lorsqu'on aura massacré ces infâmes républicains pour les remplacer par un bon roi.

» Quant aux ouvriers du port, on emploie des moyens non moins puissants. Plusieurs maîtres du port ont menacé de faire renvoyer ceux qui se rendraient au club des travailleurs. Je ne puis croire encore que les uns soient d'accord avec ces hommes, mais leur insouciance est coupable, car leur devoir le plus sacré est de faire respecter les libertés conquises sur les barricades Au lieu d'empêcher ces réunions du soir, qui instruisent l'ouvrier tout en lui faisant entrevoir un avenir meilleur, les autorités devraient les favoriser de tout leur pouvoir, car le temps pris par ces causeries d'amis est autant de moins passé au cabaret.

» Mais non, on aime mieux laisser circuler des calomnies contre le pouvoir existant, auquel on suppose de mauvaises intentions contre les ouvriers.

» Dans de telles circonstances, il importe de relever le moral de ces braves gens qu'on cherche à tromper. Qu'ils sachent que si leurs plaintes ne parviennent pas à leurs chefs, de nobles cœurs veillent sur eux et les défendent, et que cette assurance les empêchent de se lancer dans des troubles qui ne profiteraient qu'à des ambitions coupables.

» UN DE VOS ABONNÉS. »

Nous avons annoncé dans un de nos derniers numéros l'expérience que M. Repos fait à Neuilly pour nourrir les vers à soie avec la feuille de scorsonère. Quelques personnes nous ont écrit que la découverte n'était pas nouvelle, et que depuis longtemps on avait essayé, sans succès, de substituer cette feuille à celle du mûrier pour l'alimentation des vers à soie.

La découverte de M. Repos ne consiste pas dans cette substitution, mais dans un procédé chimique qui donne à la feuille de scorsonère toutes les qualités du mûrier.

En attendant que nous rendions compte plus longuement de cette invention et des résultats de l'expérience qui se fait à Neuilly, nous nous empressons de compléter nos renseignements en donnant à nos correspondants la formule que M. Repos a publiée dans *le Moniteur de la propriété et de l'agriculture*.

M. Repos fait subir à la feuille de scorsonère la préparation suivante :

Pour dix kilogrammes de feuilles,	10 kilog.
Eau simple,	1000 gr.
Sucre blanc,	30 gr.
Gomme arabique,	5 gr.
Extrait de jeunes tiges de mûrier,	4 gr.
Hydrochlorate d'ammoniaque,	2 gr.

Les feuilles immergées dans ce liquide sont ensuite étendues sur des claies ou des draps, à l'abri du soleil, et données aux vers à soie le lendemain de cette préparation.

LA POLITIQUE DES FEMMES. Sous ce titre vient de paraître un journal hebdomadaire dont le premier numéro débute ainsi :

Notre politique a été toute de ruse et de dissimulation dans le passé; faisons qu'à l'avenir elle soit toute de conciliation et de franchise : cela dépend un peu de nous et beaucoup des hommes.

Un peu de nous, — parce qu'il faut être forte pour être vraie, et que nous ne serons fortes qu'en étant unies entre nous.

Beaucoup des hommes, — parce qu'il faut qu'ils apprennent à respecter notre liberté d'opinion et de croyance, qu'ils nous combattent avec loyauté et courtoisie et non pas par la raillerie et l'insulte.

Notre but politique est le même que le leur. Mais notre point de vue est différent, nous devons avoir chacun notre originalité. Sous le vaste étendard du socialisme, la politique des femmes peut marcher de front avec la politique des hommes.

Nous sommes des ouvrières pauvres, et nous n'attendons d'appui que des hommes de cœur et des femmes qui nous seraient sympathiques. Si le premier numéro nous attire cet appui, nous pourrons continuer notre œuvre.

Les tendances de ce journal seraient excellentes s'il se pénétrait bien de cette vérité que l'association du capital, du travail et du talent, combinée avec le travail, non pas forcé, mais attrayant, présentent un idéal bien supérieur au communisme et qui ne doit pas être confondu avec lui.

A l'Ère nouvelle.

L'*Ere nouvelle* a répondu à notre article du

Nous protestons que la doctrine chrétienne est pour nous la vérité absolue, le principe de l'ordre en toutes choses, mais sans qu'il suive de là que la science humaine ne puisse coopérer en rien à la perfection et au bonheur de l'humanité. L'âme est la vie du corps, et cependant la médecine n'en est pas moins une science utile autant qu'admirable. De même, le christianisme est la vie de l'humanité, mais sans maudire ni mépriser l'agriculture, le commerce, l'industrie, les arts, l'administration, la politique, ni rien de ce qui aide à soutenir ou à développer notre existence dans le temps.

Cette réponse n'est pas suffisante.

Nous avons établi que le christianisme, dans son ensemble, était progressif; en termes plus précis, que le Verbe, source des vérités éternelles, pouvait et devait être interprété progressivement et fournissait des lumières incessamment renouvelées.

L'*Ère nouvelle* admet-elle notre thèse très nettement produite? ou bien, comme il semblerait résulter des phrases, citées plus haut, entend-elle séparer absolument la doctrine chrétienne des sciences qui naissent dans le sein des sociétés humaines?

L'*Ère nouvelle* ajoute :

Il s'agit de savoir si l'Ecole phalanstérienne repose sur des conceptions justes, praticables, et dont l'application entraînerait une heureuse innovation dans les rapports des hommes et des peuples. Si elle est dans ce cas, l'Ecole phalanstérienne vient évidemment de Dieu, comme toute vérité, et elle est nécessairement en communion avec l'Eglise fondée par Dieu. Peu importe que cette école soit nouvelle; la chimie l'est aussi. Peu importe même que son premier auteur ait mêlé à des éléments vrais une multitude d'idées bizarres et extravagantes; il ne s'agit pas d'un prophète, ni d'un apôtre, mais d'un spéculateur en philosophie et en politique.

Voilà la question posée dans un esprit très-sain, très-libéral. L'*Ère nouvelle* va donc prononcer : notre doctrine est-elle juste ou non, praticable ou non, utile ou non?

Il est très-difficile de le savoir, attendu qu'il existe une multitude d'interprétations de cette doctrine, et qu'elle reçoit, selon l'esprit de ceux qui la professent, tantôt un sens panthéiste et matérialiste, tantôt un sens spiritualiste, tantôt un sens chrétien, et qu'enfin elle s'élargit ou se restreint dans ses applications avec une insaisissable élasticité.

Ces variétés d'interprétations n'ont rien d'absolument concluant contre la doctrine phalanstérienne. L'Église catholique, elle-même, n'a point échappé cette loi constante de la diversité. Et la preuve c'est qu'il a fallu de longs siècles pour fixer beaucoup de points de la doctrine unitaire. Et la preuve, c'est que nous avons, pour notre part, rencontré plusieurs prêtres fort instruits qui considèrent le P. Lacordaire comme un esprit trop mobile, comme un dangereux novateur. Et la preuve, c'est que tous les membres éclairés de l'Église, appellent de leurs vœux le rétablissement des conseils œcuméniques, précisément dans le but de fixer beaucoup de points aujourd'hui douteux et livrés aux disputes humaines.

D'un autre côté, il semble que ce fait de l'accord, sur le terrain de la science sociale, d'esprits très-divers, inspirés de principes opposés, devrait inspirer quelque confiance. S'il existe une loi des rapports humains qui rapproche et unisse fortement à la fois des catholiques et des protestants, des chrétiens et des juifs, des matérialistes et des spiritualistes, des panthéistes et des mithéistes; certes cette loi est douée d'une propriété de ralliement assez curieuse, par ce temps de divergence et de division, et elle mérite l'étude attentive, impartiale, bienveillante, des hommes de bonne volonté.

Quelle est donc cette loi? Quelle est donc cette doctrine?

Il y a deux choses qui jugent une doctrine : le symbole qui l'exprime, et l'œuvre qu'elle accomplit. Depuis vingt ans, l'œuvre phalanstérienne est à naître et son symbole demeure un problème. Qu'y pouvons-nous?... Nous disons donc à la *Démocratie pacifique* : Posez un symbole, faites une œuvre. Posez un symbole, nous le discuterons, faites une œuvre, nous ne demandons pas mieux que de la louer, si elle le mérite.

Notre œuvre, il est vrai, est à faire. Nous espérons que l'Assemblée nationale nous mettra bientôt en mesure d'appeler l'*Ère nouvelle* à nous observer dans la pratique, à juger de l'arbre à ses fruits. L'*Ère nouvelle* n'est sans doute pas en défiance par cela seul qu'une école n'a pas réalisé. L'Eglise elle-même n'a pas réalisé son œuvre, la fraternité et l'unité universelles, la justice de Dieu. En fait de petites œuvres, d'essais partiels et confus, nous pourrions indiquer les boulangeries et boucheries sociétaires, et d'autres opérations du *garantisme* qui viennent de notre source.

Quant au symbole, ce n'est pas sans étonnement et sans tristesse que nous entendons des hommes considérables parmi les pasteurs humains nous prier de *le poser*. Vous nous demandez notre symbole pour le discuter? Mais il est partout, à toutes les pages de cent volumes publiés par notre librairie; et c'est pour ne l'avoir pas même vu, que l'*Ère nouvelle* a pu nous paraître coupable de quelque insouciance.

Nous allons reproduire ici nos formules élémentaires les plus générales.

Association libre du capital, du travail et du talent.
Les attractions sont proportionnelles aux destinées.
La Série distribue les harmonies.
Unité universelle.

Ce symbole, pour être compris, exige des études sérieuses. Une causerie, une lecture superficielles ne font pas mieux pénétrer dans les principes de notre doctrine, qu'une étude légère et insouciante n'ouvre les vérités des livres sacrés.

L'*Ère nouvelle* termine ainsi :

L'article même auquel nous répondons est-il clair? Il se termine par cette protestation : *Je vous le dis sans orgueil, avec simplicité et confiance, nous sommes de l'Eglise et nous allons à Dieu.* Eh bien ! il est manifeste par le corps de l'article, que cette protestation, si nette en apparence, contient une amphibologie, et qu'elle ne signifie pas le moins du monde que l'auteur et son école soient chrétiens dans le sens naturel du mot.

L'objection ne nous paraît pas de bonne guerre. La phrase citée peut, en effet, contenir une amphibologie pour qui la lit ainsi isolée; mais elle n'offre pas l'apparence d'amphibologie, à la place, à la fin de l'article dont elle est le résumé.

Mais (réservant ici les opinions de l'école phalanstérienne, où, comme je l'ai dit, des hommes appartenant à toutes les communions religieuses se donnent la main) qu'il me soit permis de déclarer aux publicistes de l'*Ère nouvelle* que l'auteur de l'article confesse le double sens de sa protestation, et se déclare chrétien dans le sens naturel du mot.

J'accepte pour symbole de foi le *Symbole des Apôtres*.

J'accepte pour symbole d'espérance l'*Oraison dominicale*.

J'accepte pour symbole de charité cette parole de Jésus-Christ : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de tout votre esprit, — C'est là le premier et le plus grand commandement. — Voici le second, qui est semblable à celui-là : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. — La Loi universelle et les Prophètes sont renfermés dans ces deux commandements.*

Je me déclare chrétien et catholique, et, à ce titre de frère germain, je vous convie à l'étude bienveillante de la théorie de Fourier. Je déclare que c'est à la théorie de Fourier que je dois de m'être dégagé des négations de la philosophie, d'avoir conçu les vérités éternelles, d'avoir retrouvé la foi, d'être rentré dans le sein de l'Eglise; et c'est pourquoi je vous supplie, frères, d'approfondir d'un esprit reconnaissant cette science qui ramène les brebis au bercail, cette science qui concourt à relier tout ce qui était divisé, cette science qui enseigne l'association, forme temporelle de l'unité chrétienne.

D. L.

Les personnes dont l'abonnement expire le 30 juin sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

AVIS. — Les abonnés de la *Phalange* sont prévenus que la livraison de juillet 1848 ne sera envoyée qu'aux personnes qui auront renouvelé leur abonnement. — Ils sont instamment priés de faire connaître leur renouvellement avant le 1er juillet, pour que nous puissions déterminer le nombre d'exemplaires à tirer, qui sera strictement basé sur les souscriptions reçues.

Chacun des six tomes publiés précédemment est en vente au bureau de la *Phalange*, rue de Beaune, 2, au prix de 9 francs.

FAITS DIVERS.

— La ville de Bourges avait ouvert un atelier où se trouvaient, après l'élimination de travailleurs étrangers au département 180 ouvriers. Les ressources étant épuisées, la ville a dû prévenir ces ouvriers qu'ils cesseraient d'être occupés à partir de lundi dernier. Quelque-uns ont semblé faire entendre des menaces, et des précautions ont été prises. Dimanche, un fort piquet de gardes nationaux a été commandé; les artilleurs de la garnison ont été consignés, mais tout s'est passé en promenades et en chants. Hier lundi, plusieurs ouvriers se sont présentés sur le terrain habituel des travaux et ont voulu reprendre l'ouvrage malgré les injonctions contraires de l'autorité. Il a suffi de la présence d'un détachement de la garde nationale pour que l'ordre ne fût pas troublé. Ce matin (mardi) une quarantaine d'ouvriers sont revenus sur le chantier, et ont tenté encore de reprendre le travail. Un même nombre les regardaient, se bornant à exprimer quelques plaintes et disant qu'il est cependant impossible de vivre sans ouvrage. (*La République de 1848 de Bourges.*)

— La mission américaine de l'Orégon composée du docteur Wilmon, Sofemy et neuf autres personnes a été impitoyablement massacrée par les Indiens, qui attribuent la mortalité arrivée parmi les sauvages par la dyssenterie, à des empoisonnements par les Européens. Le docteur Willuron, au contraire, ne cessait de donner des soins aux sauvages. 11 personnes ont été tuées et 3 blessées à Walter-Walter, sur le territoire de l'Orégon. Le chef de cette affreuse conspiration se nomme Peloquoil. Ce sont des Indiens cayuses qui ont commis ce meurtre abominable.

— La première soirée de *Monte-Cristo* a été jouée hier sans aucune interruption par la troupe du Théâtre-Historique sur le théâtre de Saint-James. Les acteurs qui sont excellents ont été bien traités par le public. Samedi ces acteurs joueront la deuxième soirée de *Monte-Cristo*. Ils doivent partir ensuite; ils valent mieux que la pièce qu'ils ont représentée avec talent. (*Id.*)

UNE FORMULE ÉCONOMIQUE. — Le *Représentant du peuple* publie la lettre suivante d'un employé :

« Pourquoi, dans certains ministères, se sert-on, pour terminer les lettres, de la formule républicaine : salut et fraternité, tandis que dans d'autres on emploie toujours les obséquieux et interminables protocoles de la monarchie?

» L'administration française, la plus paperassière de toutes les administrations du monde, écrit plus de cinq millions de lettres. Prenons au hasard un exemple de ces protocoles : *Je vous prie, monsieur le ministre, d'agréer l'hommage de mon respectueux dévoûment.*

» Nous comptons 25 syllabes, 18 de plus que salut et fraternité, qui en comptent 7. La page est de 25 lignes de 45 syllabes. 18 syllabes, multipliées par 5 millions, donnent 90 millions de syllabes qui, divisées par 45, donnent 6 millions de lignes qui, divisées par 25, donnent 240 000 pages.

» Or, dans notre détestable organisation administrative, un employé ne fait pas en moyenne plus de huit pages par jour, soit 2 400 par année de 300 jours.

» Divisez 240 000 par 2 400, vous obtenez 400 : c'est donc une économie de 400 employés à vous servir, en République, de la cordiale et précise formule républicaine : *Salut et fraternité.*

LES CORNES D'UN ANGLAIS. — L'ancienne coutume d'après laquelle un mari se croyait autorisé à vendre sa femme paraissait depuis longtemps éteinte. La petite ville de Witney, dans le comté d'Oxford, vient d'en offrir un nouvel exemple. Une jeune femme mariée depuis six semaines, et qui dans ce court espace de temps s'était rendue coupable d'infidélité, a été conduite la corde au cou sur la place du marché par son mari, affublé d'une énorme paire de cornes. La foule joyeuse dansait autour des époux prêts à se séparer une danse sur un vieux dire populaire, et dont le nom est parfaitement analogue à la circonstance. Les enchères ont ensuite commencé, et la jeune femme a été adjugée pour quelques shellings à son amant, à défaut d'autres enchérisseurs.

Les autorités n'ont pris aucune précaution pour empêcher cette cérémonie burlesque, dont on se fait d'ailleurs dans les autre pays une idée très fausse. Il n'en résulte et n'en peut résul[ter] aucun contrat sérieux entre le vendeur et l'acheteur. Seulem[ent] une fin de non-recevoir insurmontable s'élèverait contre le mari qui prétendrait ensuite porter une plainte en *conversation criminelle*. (*Gazette des Tribunaux.*)

LES DRUIDES DU PAYS DE GALLES. — Le lundi de la Pentecôte Carmathes, principauté de Galles, a joui d'un spectacle étrange la procession des membres de la société de bienfaisance, qui s'intitule l'ancien ordre des druides. Ils tiennent leur réunion [dans] leur loge de Fountain-Inn, Red-street. Les frères se sont [assem]blés à dix heures du matin, dans la loge, et ils se sont prom[enés] en ville précédés par une musique animée. Presque tous les [frè]res portaient le costume druidique, des robes blanches et [des] barbes flottantes, et ils portaient des branches de chêne ou gui à la main. L'institution est louable; elle vient en aide aux [mala]des et aux indigents. Les frères se sont rendus à l'église de S[aint-]David. Le révérend David Evans a prêché en langue du pays [de] Galles. Les druides sont rentrés dîner à Fountain-Inn.

UNE INDUSTRIE CIVILISÉE. — La veuve Vachette, demeurant [rue] du Temple, est traduite devant le Tribunal de police correc[tion]nelle sous la prévention d'excitation à la débauche de jeu[nes] mineures au-dessous de vingt-et-un ans. Les débats de cette [affai]re ont dévoilé les manœuvres dont cette femme s'est servi [pour] perdre de pauvres jeunes ouvrières qu'elle détournait de [leurs] travaux. Sous le prétexte de leur assurer un sort beaucoup [plus] brillant, elle les attirait dans son bouge, et les livrait à [la] prostitution après les avoir enivrées.

Le Tribunal l'a condamnée à un an de prison et à 50 francs [d'a]mende.

Bourse du 23 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	43 50 » »	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	» » » » » »	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 sept.	67 67 25	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	» » » » » »	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	53 » » » »	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1255 » » » »	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	» » » »	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	58 » /»	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	» » » »	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	» » » /»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	» » » /»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	» » » » »	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	» » » » » »	Lots d'Autriche	[illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	44 50	44 » »	43 » »
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» » » »	» » » »	» » » »
Cinq 0/0	67 50	67 25	67 » »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	» » » » »	» » » » »	Orléans à Bordeaux	395 [illegible]
Versailles, rive droite	117 50	» » » » »	Du Nord	355 [illegible]
— rive gauche	95 » »	» » » » »	Strasbourg	[illegible]
Paris à Orléans	585 » »	» » » » »	Tours à Nantes	341 [illegible]
Paris à Rouen	405 » »	» » » » »	Paris à Lyon	340 [illegible]
Rouen au Havre	202 50	» » » » »	Montereau à Troyes	[illegible]
Avignon à Marseille	220 » »	» » » » »	Dieppe à Fécamp	168 75
Strasbourg à Bâle	83 75	» » » » »	Paris à Sceaux	» » » »
Du Centre	233 75	» » » » »	Bordeaux à la T.	» » » »
Amiens à Boulogne	» » » » »	» » » » »		

CHANGES.	30 jours. Papier.	Argent.	90 jours. Papier.
Amsterdam	» » » » /»	212 1/4	» » » » /»
Anvers	» » » » /»	» » » » /»	» » » » /»
Hambourg	» » » » /»	183 » /»	» » » » /»
Londres	» » » » » /»	25 45 » /»	» » » » » /»
Vienne	210 » /»	» » » » /»	» » » » /»

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILL[…]

Spectacles du 24 juin.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du Régiment.
ODÉON. — Relâche.
VAUDEVILLE. — Un Mariage, Serpent, le Club, l'Amour en Co[[…]]
GYMNASE. — La Nièce de Saint-Flour, Volcanlennes, Horace.
VARIÉTÉS. — Les Extrêmes, Tableaux vivants, la République [[…]] une Poule.
THÉATRE MONTANSIER. — Club champenois, le Lion et le [[…]] l'Impôt, Bagnolet.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
GAITÉ. — Marceau ou les Enfants de la République.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club des Femmes émancip[ées,] Seize Ans, Lucie.
FOLIES. — Les Maris, l'Ouragan, la Chambre gothique, les [[…]]
DÉLASSEMENTS. — Les Mémoires du Diable, le Club des F[[…]] Rois en République.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée [[…]]
COMTE. — L'Anguille de Melun, le Jour du Terme, le Pari, [[…]]vantes.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Exercices équestres.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées [[…]] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux [[…]] — Prix d'entrée : 2 fr.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., prom[enade] de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et je[udi]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise S[[…]]

17e Année. N° 169. Un Numéro : 10 CENTIMES. Dimanche, 25 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL. LIBRE EXAMEN. ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe — 53 — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP. et ETR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 15 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES. 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. 5 à 9 — 30. 10 f. et plus. — 20.
ANNONCES ANN.-ANGLAISES. RÉCLAMES-NOTICES. FAITS de public.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

PARIS, 24 JUIN.

L'état de siège.

L'état de siège a été décrété.

Nous avons vivement regretté l'adoption de cette mesure extrême : non point que nous hésitions à armer le pouvoir de tous moyens nécessaires pour rendre la résistance moins longue, et moins sanglante la lutte fratricide, mais parce que nous craignions que ce mot *l'état de siège* ne fût mal interprété par quelques individus.

Il y a l'état de siège tel que l'entendent les barbares, tel qu'on l'a pratiqué dans des époques éloignées. Alors, toute la loi, c'était la violence, la brutalité, l'écrasement, le massacre, le bombardement.

Alors, au nom du salut public, tout paraissait permis. On arrêtait au hasard les citoyens; on massacrait les prisonniers; on fusillait un homme sur un simple soupçon. Tout était menace, rage, fureur; tout était épouvante et désespoir

De nos jours, le Bourbon de Naples, le czar de Russie, quelque pacha musulman sont seuls capables de recourir à ces détestables et infâmes moyens.

Chez un peuple civilisé, l'état de siège, c'est simplement le principe de la concentration suprême des forces aux mains de l'autorité militaire, dans le seul but d'en arriver plus vite à faire cesser la guerre civile. Alors, on peut bien gêner la liberté des citoyens, interrompre les communications, violer quelques formes de la légalité régulière; mais rien n'autorise la brutalité et la violence.

Le bruit a couru aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, que quelques individus avaient usé de procédés expéditifs et cruels, s'étaient permis des actes de justice sommaire.

Ces récits, que nous voulons croire exagérés, ont causé une impression douloureuse. Les représentants du peuple ont senti qu'on compromettait leur propre honneur en interprétant d'une manière aussi absurde, aussi odieuse un décret qu'ils ont rendu pour le prompt rétablissement de l'ordre, décret déjà si rigoureux dans son application sage, humaine.

Nous pouvons garantir que le gouvernement et l'Assemblée entendent appliquer avec modération et humanité le décret sur l'état de siège.

Nous supplions tous les bons citoyens de veiller à ce qu'aucun exalté ne puisse s'abandonner à ses emportements sauvages. Il y va de l'honneur de la garde nationale, de la nation française. Citoyens, frères, nous sommes tous solidaires des excès qui se commettent dans nos rangs. Songeons que l'Europe, que le monde entier a les yeux sur nous, et rappelons-nous que nous avons proclamé, au nom de Dieu, le principe de la fraternité!

Paix aux Morts.

A ce moment où le combat va finir, dans le cœur de tout bon citoyen il n'y a plus qu'une seule pensée, l'oubli de l'offense, le pardon de l'injure. Frères, faisons un suprême effort pour ouvrir nos cœurs à ce sentiment vraiment religieux.

Nous avons été frappés dans nos affections les plus chères; nos amis ont péri, nos parents ne sont plus. Hélas! que nos grands malheurs ne nous fassent pas oublier que des coups aussi affreux atteignent les hommes égarés qui ont combattu contre nous. Eux aussi ont perdu amis et parents. Et l'emportement insensé qui les arme contre nous, n'est-il pas lui-même un vrai malheur qui mérite notre pitié?

Ah! que cette pitié fraternelle gagne tous les cœurs, dans tous les rangs! Que du moins la colère tombe devant la mort; et si des malentendus et la fièvre guerrière ont fermé un moment nos âmes à la fraternité, que du moins cette fraternité jette sur les tombes des victimes un rayon de suprême mansuétude!

Il est une prière que nos mères nous ont apprise aux jours de l'enfance, et qui est restée gravée même dans les esprits incrédules. Dans ces heures de désolation solennelle, qu'il nous soit permis d'en rappeler les termes religieux.

L'homme, s'adressant au Tout-Puissant, de qui émanent toute justice, toute vérité et toute bonté, s'écrie : *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés: et délivrez-nous du mal.*

Pardonnons donc, frères, car nul de nous ne peut savoir s'il n'a pas lui-même à se faire pardonner. Pardonnons aux morts! Que des funérailles communes réunissent dans un même deuil public toutes ces victimes de la politique humaine. Ne repoussez pas cette pensée de funèbre accord, nous vous en supplions. Ce sera un grand exemple, un pieux et sublime spectacle pour le monde. Ce sera une de ces initiatives de générosité suprême que la France seule sait prendre, et qui la rendent illustre et aimée entre toutes les nations. Ce sera un de ces grands actes du cœur humain qui attirent sur la terre les bénédictions de Dieu, qui rendent l'homme plus digne des bienfaits célestes et plus fort lui-même pour vaincre le mal et conquérir la paix et le bonheur.

Paix aux morts, fraternité au seuil de la tombe, si nous voulons que Dieu nous donne sa paix et nous reçoive dans son amour!

Songeons à l'avenir.

La fusillade et le canon viennent de gronder dans Paris pendant deux jours. Pendant deux jours l'aspect de la ville a été sinistre. La circulation ordinaire était interdite; par intervalles passaient des bataillons, des escadrons, des batteries, dont les pièces roulaient avec un bruit de chaînes. Dans les lieux voisins du combat, les morts, les mourants, encombraient les boutiques et les rues. Ce tableau déchire encore nos cœurs : la douleur causée par les désastres publics est le sentiment qui chez nous domine en ce moment tous les autres; et pourtant, nous sommes bien loin de désespérer de la République et des conséquences sociales qu'elle doit produire : un rayon d'avenir brille à travers notre tristesse. Oui, nous en sommes convaincus, cet enfantement si sanglant, si douloureux, auquel nous assistons depuis février, donnera naissance pour la France, pour l'Europe, pour l'humanité, a une ère de paix, d'association, de fraternité véritable.

La République ne périra pas; elle sera démocratique, elle sera sociale.

Nous comprenons que des esprits moins confiants que les nôtres dans la Providence et dans les destinées du genre humain se laissent troubler jusqu'à perdre l'espérance et la foi en présence du désordre matériel et moral de la société actuelle.

Nous sommes loin de nous dissimuler l'étendue du mal. Oui l'on a vu dans Paris, pendant les journées de juin 1848, de malheureux ouvriers exaspérés par la faim, par une crise industrielle, qui est le dernier legs de la monarchie, et par des menées criminelles; on les a vu donner et recevoir la mort en poussant ce cri lugubre : *du travail ou du plomb!*

On a vu d'autres enfants du peuple, la troupe de ligne, les jeunes et braves gardes mobiles, décimés par le fer et le feu; la garde nationale a fait des pertes qui seront longtemps pleurées dans les familles parisiennes, et cependant, au milieu de ce deuil, il nous faut espérer! La Providence ne nous soumettrait pas à de pareilles épreuves, si elle n'était pas assez riche pour en récompenser la patrie. Tout martyr a sa couronne. La France a souffert assez [illegible] soixante ans pour avoir droit à la sienne.

Nous avons la République, nous la garderons : ni l'étranger ni les prétendants ne profiteront de ces fatales journées; elles n'ont pas remis en question le principe démocratique.

Mais pour obtenir enfin ces institutions qui mettront un baume sur nos plaies, oublions ces luttes sanglantes, oublions-en du moins tout ce qui peut entretenir ou rallumer des haines, rappelons-nous seulement qu'il y a dans tous les partis des blessés à soulager, des veuves, des orphelins à protéger contre la misère.

La guerre civile ne résout pas les questions, elle ne donne de pain à personne. Le libre essor de l'intelligence publique nous permettra seul de découvrir et de réaliser des institutions conciliatrices qui préviennent le retour de ces néfastes journées.

La guerre civile.

Nous apprenons, avec un grand soulagement de cœur, que le général Cavaignac a fait retirer la garde nationale, lui confiant la garde des postes conquis et toutes les opérations destinées à paralyser l'insurrection, et remettant aux troupes l'œuvre douloureuse et terrible du combat.

L'armée, c'est le bras de l'autorité. Jamais le peuple ne peut garder d'animosité contre le soldat qui obéit à la loi de la discipline. Pauvre soldat! esclave du devoir, et qui ne peut jamais écouter la voix de son cœur!

Au contraire, le service de la garde nationale étant libre et son engagement spontané, la lutte qu'elle soutient contre les ouvriers a des suites bien plus malheureuses. On s'est rencontré face à face, on s'est reconnu ennemis, on se souvient; et c'est un souvenir de colère et de haine.

O douleur des guerres civiles! Epouvantables combats, où l'on marche contre ceux qu'on aime, dont on sait les besoins, dont on plaint les souffrances! Epouvantables combats, où l'on dirige ses armes contre la poitrine de ses frères, où l'on tue ceux que l'on voudrait serrer dans ses bras! Epouvantables combats, qui laissent des traces si profondes, qui creusent un abîme entre des classes destinées à s'aider et à s'unir fraternellement! Malheurs immenses pour le jour présent! Souvenirs affreux pour les jours qui suivent! Puisse cette suprême et honteuse infortune de la guerre civile et fratricide ne plus désoler le sein de notre patrie!

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les nouvelles qui nous arrivent de l'Assemblée nous font espérer la fin prochaine de cette lutte horrible.

Oh! que du moins cette leçon cruelle nous profite à tous! Français, que le sang qui rougit le pavé de nos rues, que les larmes de toutes les veuves éplorées, les cris de tous les enfants orphelins, restent gravés dans notre mémoire, et nous inspirent à jamais l'horreur de ces dissensions funestes, de ces luttes barbares et sauvages!

Au moment où le canon cessait de retentir autour de nous, un brillant arc-en-ciel a dessiné dans les nues sa courbe radieuse. Antique gage de l'indulgence divine, nous t'acceptons comme un symbole de réconciliation et de fraternité future.

Dieu de bonté et de paix embrase de ton amour le cœur généreux des enfants de la France; éclaire les esprits aux rayons de ton intelligence céleste; fais leur comprendre enfin la sainte loi de la solidarité humaine, le principe sacré de la charité sociale, et puisque tu avais réservé cette dernière douleur à notre malheureuse patrie, puisqu'il fallait que le noble sang du peuple martyr coulât encore, versé par ses propres mains, dans un combat fratricide, que du moins ce sacrifice terrible soit la dernière hécatombe offerte au génie barbare des vieux âges; que les cœurs de toutes les classes de citoyens s'unissent enfin pour toujours, et se confondent dans une tendresse commune comme leur sang s'est confondu dans cette lutte déplorable; qu'il n'y ait plus qu'un seul mot d'ordre parmi tous les Français : oubli, pardon mutuel et fraternel amour.

Évènements de la journée.

Le sang a coulé toute la journée dans Paris, il coule encore au moment où nous écrivons. Jamais insurrection ni révolution n'avait été aussi sanglante.

La circulation est à peu près impossible dans Paris; les détails précis nous manquent. Nous ne pouvons faire des évènements qu'un récit rapide et incomplet.

La lutte, suspendue hier soir, a recommencé ce matin au jour avec de nouvelles barricades et des munitions fabriquées pendant la nuit Dès trois heures le canon grondait dans le quartier Saint-Antoine, des décharges de mousqueterie se faisaient entendre dans le quartier Saint-Jacques; les cloches de Saint-Gervais et de Saint-Séverin sonnaient l'alarme; le rappel, la générale battaient dans les rues.

Les coups de canon et les fusillades se sont fait entendre presque sans interruption pendant toute la matinée, dans le faubourg du Temple, aux environs de Saint-Gervais, dans la Cité, le faubourg Saint-Jacques et le quai Saint Victor.

Vers dix heures, un décret de l'Assemblée nationale a déclaré Paris en état de siège, et a concentré tous les pouvoirs exécutifs entre les mains du général Cavaignac.

Le chef du pouvoir exécutif a commencé par accorder une heure de suspension d'armes aux insurgés, leur promettant de ne pas les inquiéter s'ils se retiraient. Les insurgés ont répondu immédiatement qu'ils ne se retireraient pas. Les troupes ont employé l'heure de suspension à se préparer à l'attaque. Au bout de l'heure, le combat a recommencé.

La circulation laissée libre sur certains points a été dès lors interrompue presque partout; les boutiques se sont fermées, les rues et les boulevards sont devenus déserts.

Les insurgés se sont, nous assure-t-on, rendus maîtres de 8 pièces de canons, et sont parvenus à se faire une citadelle de l'île Saint-Louis. Un feu acharné s'est engagé dans les rues de la Cité, et a duré la plus grande partie de la journée. On tirait de toutes les fenêtres. La troupe était exaspéré; un témoin

La fusillade s'est engagée non moins vive dans la rue du Temple, la rue Saint-Nicolas. Vers deux heures, un représentant du peuple a dit à l'Assemblée avoir entendu, en passant sur le boulevard une fusillade dans le faubourg Saint-Denis. En effet, un des centres de l'insurrection, ce soir, était le clos Saint-Lazare et la gare du chemin de fer du Nord.

Un moment après, l'Assemblée a appris que le Panthéon avait été repris par la garde mobile et la troupe après un long engagement. Les barricades formidables de la place Maubert ont été aussi enlevées dans l'après-midi. A cinq heures, les décharges d'artillerie devenaient plus rares, les insurgés étaient barricadés dans l'église Saint-Merry, et les environs et dans le faubourg Saint-Antoine, contre lequel on n'avait pas encore tenté l'attaque. On craignait aussi un soulèvement dans la rue de Sèvres, où toute la journée on avait commencé des barricades restées inachevées.

Beaucoup de cadavres ont été jetés à la Seine; les autres sont transportés dans des charettes. On compte parmi les victimes un certain nombre de femmes.

Quelques-uns des insurgés se sont portés, dit-on, à des actes d'exaspération. Mais sur presque tous les points les combattants étaient simplement tristes et résolus. Les insurgés qui élevaient hier les barricades de la Porte-Saint-Denis y faisaient asseoir leurs femmes et leurs enfants, en disant : Puisque nous ne pouvons plus les nourrir, mieux vaut mourir en combattant que de mourir de faim.

Aujourd'hui, ils étaient non moins tristes, mais plus exaspérés, plus résolus à mourir jusqu'au dernier, si l'on ne voulait pas faire droit à leurs réclamations, rassurer leurs inquiétudes. Les représentants du peuple qui ont pu communiquer avec eux ont été reçus avec sympathie. Ils se contentaient de leur demander du travail ou du plomb! C'était hier le cri des insurgés. c'est leur cri aujourd'hui. Ce soir, à la fin de la séance de l'Assemblée nationale, M. Sénart a fait un résumé de la situation de Paris à dix heures du soir.

Quelques quartiers ont été illuminés.

Il n'est pas sans intérêt de revenir sur les préludes de l'insurrection qui a éclaté hier dans les rues de Paris.

Nous lisons dans un journal :

« Jeudi, un groupe de 400 ouvriers environ s'est présenté au Luxembourg en demandant à parler à la commission du pouvoir exécutif. M. Marie ayant consenti à recevoir une députation, cinq d'entre eux se sont rendus auprès de lui. Celui qui se trouvait à leur tête ayant voulu haranguer M. Marie, M. Marie a refusé de l'entendre, en lui disant qu'ayant fait partie des bandes qui avaient envahi l'Assemblée le 15 mai, il ne pouvait reconnaître en lui l'organe des ouvriers. Alors, s'adressant aux quatre autres délégués, il leur aurait dit :

« Vous n'êtes pas esclaves de cet homme là; vous pouvez vous mêmes exposer vos griefs »

» M. Marie, après avoir écouté avec attention leurs plaintes, a cherché à les dissuader de se laisser égarer par les fauteurs de désordres qui voudraient les mettre en état de rébellion contre l'autorité et la société. Il les a, du reste, pleinement rassurés sur les intentions du gouvernement, qui s'occupe avec zèle et intérêt de leur sort. Il parait que les délégués n'auraient pas rendu un compte exact de l'entrevue aux ouvriers qui les attendaient sur la place Saint-Sulpice, et qu'en dénaturant la phrase de M. Marie, ils leur auraient dit que celui-ci les avait appelés esclaves.

» Les ouvriers se sont mis alors à proférer les cris : *A bas Marie! A bas la commission exécutive! A bas l'Assemblée!* Quelques-uns se sont jetés dans le clocher de Saint-Sulpice, probablement dans l'intention de sonner le tocsin, mais on a eu le temps de fermer la porte de l'escalier qu'ils n'ont pu enfoncer. De là, ils se sont dirigés vers les quais, par les rues du Vieux-Colombier, de Saint-Dominique et du Bac. Des cris d'une nouvelle espèce se sont fait entendre pendant le trajet. Sur le ton : *Des lampions!* on criait : *Nous rest'rons! nous rest'rons!* »

» Cette colonne a parcouru le faubourg Saint-Antoine, le faubourg Saint-Marceau. Celui qui écrit ces lignes l'a rencontrée rue Saint-Martin, où elle faisait entendre le cri : Vive la République démocratique et sociale! Pas de prétendants! A bas Marie! La colonne s'arrêta enfin sur la place de la Bastille, où elle se dispersa.

» Il paraît que c'est le mauvais résultat du voyage de quelques-uns des ouvriers des ateliers nationaux à Corbeil, qui a exaspéré les autres et leur a fait refuser d'aller en Sologne. Ils refusent d'ailleurs de rentrer chez leurs patrons parce qu'ils veulent dès aujourd'hui la transformation du salariat en association. Que l'argent de l'étranger ait été le stimulant de quelques-uns des insurgés, nous l'ignorons. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'immense majorité d'entre eux entendent seulement protester contre la négligence des gouvernants à leur endroit.

ACTES OFFICIELS.

Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, aux maires de Paris et aux colonels des légions de la garde nationale.

Des secours immédiats, provisoires, destinés à prévenir leurs premiers besoins, seront distribués à la caisse du ministère de l'intérieur, rue de Grenelle, 101, aux gardes nationaux blessés dans le service, et aux familles de ceux qui ont succombé à leurs blessures.

Un bulletin indiquant les noms, prénoms, grades, la profession, la légion, le bataillon, la compagnie, le domicile des gardes nationaux blessés ou tués dans la lutte, constatant la justice de leurs demandes, devra être présenté au caissier de l'intérieur, et c'est sur le vu de ces bulletins que des secours ne s'élevant pas à plus de 200 francs, seront délivrés à ceux qui en seront porteurs.

Il sera pourvu ultérieurement aux pensions qui devront être accordées aux citoyens compris dans le décret de ce jour de l'Assemblée nationale.

Signé : CAVAIGNAC.

Paris, le 24 juin 1848.

Au nom de l'Assemblée nationale,

AUX INSURGÉS.

Citoyens,

Vous croyez vous battre dans l'intérêt des ouvriers, c'est contre eux que vous combattez; c'est sur eux seuls que retombera tant de sang versé.

Si une pareille lutte pouvait se prolonger, il faudrait désespérer de l'avenir de la République, dont nous voulons tous assurer le triomphe irrévocable.

Au nom de la patrie ensanglantée;

Au nom de la République que vous allez perdre;

Au nom du travail que vous demandez, et qu'on ne vous a jamais refusé, trompez les espérances de nos ennemis communs, mettez bas vos armes fratricides, et comptez que le Gouvernement, s'il n'ignore pas que dans vos rangs il y a des instigateurs criminels, sait aussi qu'il s'y trouve des frères qui ne sont qu'égarés, et qu'il rappelle dans les bras de la patrie.

Le chef du Pouvoir exécutif,
Général CAVAIGNAC.

Paris, le 24 juin 1838,

Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, à la garde nationale.

Citoyens,

Votre sang n'aura pas été versé en vain; redoublez d'efforts, répondez à mon appel, et l'ordre, grâce à vous, grâce au concours de vos frères de l'armée, sera rétabli.

Citoyens, ce n'est pas seulement le présent, c'est l'avenir de la France et de la République que votre héroïque conduite va assurer.

Rien ne se fonde, rien ne s'établit sans douleurs et sans sacrifices. Soldats volontaires de la nation intelligente, vous avez dû le comprendre.

Ayez confiance dans le chef qui vous commande; comptez sur lui comme il peut compter sur vous : la force unie à la raison, à la sagesse, au bon sens, à l'amour de la patrie, triomphera des ennemis de la République et de l'ordre social. Ce que nous voulons, ce que nous voulons tous, c'est un gouvernement ferme, sage, honnête, assurant tous les droits, garantissant toutes les libertés, assez fort pour refouler toutes les ambitions personnelles, assez calme pour déjouer toutes les intrigues des ennemis de la France.

Ce gouvernement, vous l'aurez, car avec vous, car avec votre concours entier, loyal, sympathique, un gouvernement peut tout faire.

Le général CAVAIGNAC.

Paris, le 24 juin 1848.

Soldats,

Le salut de la patrie vous réclame; c'est une terrible guerre que celle que vous faites aujourd'hui. Rassurez-vous, vous n'êtes point agresseurs; cette fois, au moins, vous n'avez pas été de tristes instruments de despotisme et de trahison. Courage, soldats, imitez l'exemple intelligent et dévoué de vos concitoyens; soyez fidèles aux lois de l'honneur, de l'humanité. Soyez fidèles à la République. A vous, à moi, un jour ou l'autre, peut-être aujourd'hui, il nous sera donné de mourir pour elle. Que ce soit à l'instant même si nous devons survivre à la République.

Paris, 24 juin 1848.

GÉNÉRAL CAVAIGNAC.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF A SES CONCITOYENS.

Tout citoyen actif appartient à la garde nationale.

Celui qui séjourne sur la voie publique, hors des rangs, manque à son devoir en présence des dangers de la patrie.

J'adjure tout garde national de se réunir aux hommes dévoués qui donnent un si noble exemple.

Général CAVAIGNAC.

Citoyens de la garde mobile.

Vous êtes de dignes enfants de la République; nous ne vous connaissions pas comme soldats! Aujourd'hui, nous vous connaissons!

Courage! vous venez de conquérir par votre valeur et votre dévouement votre place à côté de cette glorieuse armée de la patrie.

Général CAVAIGNAC.

Proclamation du président de l'Assemblée nationale.

Gardes nationaux,

Vous avez donné hier, vous ne cessez de donner des preuves éclatantes de votre dévouement à la République.

Si l'on a pu se demander un moment quelle est la cause de l'émeute qui ensanglante nos rues, et qui, tant de fois depuis huit jours, a changé de prétexte et de drapeau, aucun doute ne peut plus rester aujourd'hui, quand déjà l'incendie désole la cité, quand les formules du communisme et les excitations au pillage se produisent audacieusement sur les barricades.

Sans doute la faim, la misère, le manque de travail sont venus en aide à l'émeute; mais s'il y a dans les insurgés beaucoup de malheureux qu'on égare, le crime de ceux qui les entraînent et le but qu'ils se proposent sont aujourd'hui à découvert.

Ils ne demandent pas la République! — Elle est proclamée.

Le suffrage universel! — Il a été pleinement admis et pratiqué.

Que veulent ils donc? — On le sait maintenant. Ils veulent l'anarchie, l'incendie, le pillage!

Gardes nationaux! unissons nous tous pour défendre et sauver notre admirable capitale!

L'Assemblée nationale s'est déclarée en permanence; elle a concentré dans la main du brave général Cavaignac tous les

[illegible]voirs nécessaires pour la défense de la République.

De nombreux représentants revêtent leurs insignes pour aller se mêler dans vos rangs et combattre avec vous. L'Assemblée n'a reculé, elle ne reculera devant aucun effort pour remplir la grande mission qui lui a été confiée. Elle fera son devoir comme vous faites le vôtre.

Gardes nationaux! comptez sur elle comme elle compte sur vous.

Vive la République!
Le Président de l'Assemblée nationale,
SENARD.

Paris, le 24 juin 1848, à midi.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNARD. — *Séance du 24 juin.*

Les dispositions prises aujourd'hui pour la sûreté de l'Assemblée nationale sont les mêmes que celles d'hier; au dehors, un grand déploiement de troupes, gardes nationales, cavalerie, infanterie, artillerie, garnit les abords; à chaque rue aboutissant au palais, et à chaque côté du quai, sont des pièces d'artillerie; la tête du pont de la Concorde est également défendue par deux pièces de canon; la place de la Révolution est remplie de troupes.

Avant l'ouverture de la séance, MM. les représentants, déjà fort nombreux, s'entretiennent avec une certaine chaleur des affaires du moment; des groupes animés se forment dans les diverses parties de la salle.

A huit heures un quart, la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens, votre président doit vous rendre compte en peu de mots de l'état des choses depuis l'heure à laquelle nous nous sommes séparés.

Pendant la nuit qui vient de s'écouler, des barricades ont été relevées et occupées par les insurgés; il est probable que la lutte doit se reproduire aujourd'hui dans les divers quartiers où elle a eu lieu hier. Les insurgés paraissent avoir étendu leurs moyens; d'un autre côté de nouvelles mesures ont été prises par l'autorité pour concentrer l'émeute. On a l'espérance de pouvoir, dans quelques heures, terminer la lutte dans le quartier Saint-Jacques et dans le faubourg Saint-Antoine.

Tout fait espérer que l'émeute sera promptement réprimée, mais à la condition, toutefois, d'une lutte énergique à laquelle sont unanimement dévouées l'armée et la garde nationale, qui en ce moment répond avec zèle à l'appel.

Les gardes nationales de la banlieue sont arrivées hier et cette nuit. Dès hier au soir, il était également arrivé deux bataillons de la garde nationale de Versailles; d'autres gardes nationales vont également arriver; les troupes qui avoisinent la capitale y ont été concentrées, de manière à augmenter le nombre des forces militaires; enfin, tout nous fait espérer que la journée ne se passera pas sans que force demeure à l'ordre. (Assentiment.)

Citoyens, continue M. le président, je viens, au nom d'un grand nombre de nos collègues, vous faire une proposition qui sans doute est déjà dans la pensée de tous: cette proposition, c'est de témoigner à la garde nationale, à l'armée, que l'Assemblée nationale répond à son dévouement, non pas d'une manière stérile, mais par un acte qui montre la sympathie de l'Assemblée pour les braves citoyens qui se sont dévoués et ont versé leur sang pour la défense de l'ordre et de la liberté. Je vous propose de décréter que l'Assemblée nationale déclare adopter les veuves et les enfants de ceux qui sont morts pour la République... (Vive approbation.)

DE TOUTES PARTS. Oui! oui! à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. J'avais eu l'intention de soumettre cette résolution à l'Assemblée, mais je crois qu'il vaut mieux que l'Assemblée nomme une commission pour rédiger le projet de décret.

VOIX DIVERSES. Non! non! c'est inutile.

VOIX AU FOND DE LA SALLE. Nous n'avons pas entendu la fin de la phrase de M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai proposé de décréter que l'Assemblée nationale adoptait les veuves et les enfants de ceux qui étaient morts pour la République. (Marques unanimes d'adhésion.)

En ce moment, M. Léon Faucher remet à M. le président une rédaction de projet de décret; M. le président s'apprête à en donner lecture.

DE TOUTES PARTS. Non! non! la vôtre! la vôtre!

M. PASCAL DUPRAT. La rédaction proposée par M. le président est l'expression de la pensée de toute l'Assemblée; je demande qu'elle soit adoptée, et que l'on écarte tous les autres projets. (Oui! oui!)

M. ODILON BARROT. Je demande que ce soit au nom de la France reconnaissante. (Rumeurs à gauche.)

Voix à droite : Oui! oui!

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères. Au nom de la République!

A gauche : Oui! oui! (Long tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale la rédaction suivante de la déclaration qu'elle vient d'adopter.

L'Assemblée nationale décrète :

« La République adopte les enfants et les veuves des citoyens qui ont succombé dans la journée du 23 juin, et de ceux qui succomberaient encore pour la défense de l'ordre, de la liberté et des institutions républicaines. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. de Saint-[illegible] à la séance, parce qu'il est retenu auprès de son fils grièvement blessé dans les rangs de la garde nationale. (Marques de sympathie.)

M. le président annonce également qu'on a eu deux fois des nouvelles de la santé de M. Bixio, représentant du peuple. Lors des premières nouvelles, le blessé était dans un état tranquille; ce matin il était sous le coup d'une agitation fébrile : son état était grave; néanmoins il laisse de sérieuses espérances.

QUELQUES VOIX. A-t-on des nouvelles des autres membres de l'Assemblée qui ont été blessés?

M. LE PRÉSIDENT. Je suis heureux d'annoncer à l'Assemblée que les blessures reçues par M. Dormès et par M. Clément Thomas sont moins graves qu'on ne l'avait d'abord craint; il en est de même du général Bedeau. Quant au général Lamoricière, que l'on disait avoir été blessé, il paraît que le bruit est faux, car on a reçu des nouvelles de lui, il n'est fait nullement mention des blessures qu'il aurait reçues. (Marques générales de satisfaction.)

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères, ajoute que l'on vient de recevoir à l'instant des nouvelles de M. Bixio, et que son état est beaucoup plus satisfaisant.

La séance est suspendue.

Au bout de trois quarts d'heure la séance est reprise; MM. les représentans ne sont pas très-nombreux.

UNE VOIX. L'appel nominal et l'insertion du nom des absens au *Moniteur*. (Réclamations diverses.)

QUELQUES VOIX. Il faut faire prévenir dans la salle des conférences.

M. LE PRÉSIDENT donne cet ordre, qui s'exécute, et bientôt l'Assemblée se trouve au complet.

Quelques membres montent au bureau et s'entretiennent avec le président.

M. LE PRÉSIDENT. Plus de cinq membres demandent que, conformément au règlement, l'Assemblée se forme en comité secret; cette demande est conforme au règlement, l'Assemblée va se former en comité secret; je vais donner l'ordre de faire évacuer les tribunes publiques. (Réclamations nombreuses.)

M. DUPIN. Cela ne doit pas se faire ainsi; il faut consulter la chambre. (Oui! oui!)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 43 du règlement, qui porte que l'Assemblée se prononce par assis et levée sans débat.

VOIX DIVERSES : A la bonne heure!

A droite : Le nom des cinq membres. (Non! non!)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition du comité secret. Elle est rejetée.

M. PASCAL DUPRAT. Ce n'est pas seulement en mon nom, mais encore au nom de plusieurs de mes collègues, que je viens présenter une proposition qui est nécessitée par la gravité des circonstances. Il faut aujourd'hui des actes énergiques. Je propose donc le décret suivant :

« Paris est déclaré en état de siège. Tous les pouvoirs seront concentrés entre les mains du général Cavaignac. »

DE TOUTES PARTS. Appuyé! appuyé! Aux voix! aux voix!

A GAUCHE. Non! non!

M. DUPIN. L'Assemblée n'entend pas sans doute conférer au général Cavaignac le pouvoir exécutif. Il ne s'agit pas de dictature. (Bruits divers.)

M. LARABIT. (Aux voix! aux voix!) Je comprends et j'appuie la concentration du pouvoir entre les mains du général Cavaignac, mais je n'admets pas l'état de siège, qui ne me paraît pas nécessaire pour rétablir l'ordre dans la cité. (Long tumulte.)

M. ANTHONY THOURET. Je demande en outre que l'Assemblée déclare qu'elle se maintient en permanence. (Vive approbation.)

DE TOUTES PARTS. Aux voix! aux voix!

M. BOUCHART. Je viens proposer à l'Assemblée un projet de décret ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, considérant que dans les circonstances douloureuses et graves où la patrie se trouve placée, il est du devoir de l'Assemblée nationale de prendre les mesures les plus énergiques pour faire cesser l'effusion du sang, pour rétablir l'ordre, et pour assurer le salut de la République. »

» Que la première de ces mesures est la concentration entre les mains d'un chef militaire de tous les pouvoirs exercés au nom de l'Assemblée, décrète :

» Art. 1er. La commission exécutive cesse à l'instant ses fonctions. (Rumeurs à gauche.)

» Art. 2. Ces pouvoirs seront confiés au patriotisme du général Cavaignac.

» Art. 3. Le ministère actuel est provisoirement maintenu. » (Agitation prolongée.)

UN MEMBRE appuie la proposition et repousse la demande d'état de siège.

(Un tumulte toujours croissant se manifeste dans la salle; des interpellations diverses se croisent et se confondent.)

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères. Au nom de la patrie, je vous supplie de mettre un terme à cette discussion. Votez le plus promptement possible. Dans une heure peut-être, l'Hôtel-de-Ville sera pris. (Mouvement de stupeur.)

VOIX NOMBREUSES : Aux voix! aux voix! Votons de suite!

M. LE PRÉSIDENT. Voici la proposition amendée par suite de diverses propositions qui viennent d'être faites :

« Art. 1er. L'Assemblée nationale se maintient en permanence.

« Art. 2. Paris est mis en état de siège. »

A gauche : Non! non!

« Art. 3. Tous les pouvoirs exécutifs sont délégués au général Cavaignac. »

On a demandé la division, continue M. le président, je vais mettre le premier paragraphe aux voix.

M. Larabit s'élance à la tribune. Les cris : Aux voix! aux voix! redoublent avec force; un long tumulte règne dans la salle. De toutes parts, on invite l'honorable membre à renoncer à la parole. M. Larabit, toujours à la tribune, persiste à vouloir parler. De vives interpellations lui sont adressées par des membres qui sont au pied de la tribune; enfin, après une agitation difficile à décrire, M. Duclerc monte à la tribune et parvient difficilement à en faire descendre M. Larabit.

La clôture est demandée avec instance par toute l'Assemblée et prononcée.

Les divers paragraphes du projet sont mis aux voix. Le premier est adopté à l'unanimité. Les deux autres sont adoptés à une faible majorité.

M. J. FAVRE propose un article additionnel ainsi conçu; « La commission exécutive cesse à l'instant ses fonctions. »

VOIX NOMBREUSES. Appuyé! appuyé!

A GAUCHE. Non! non!

M. DUCLERC, ministre des finances. Citoyens, un mot, seulement. Vous venez de voter une mesure de salut public; je vous demande de ne pas voter une rancune. (Bruits confus.)

La proposition de M. J. Favre est mise aux voix et rejetée à une faible majorité, et l'ensemble du décret est adopté.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. Citoyens, je demande qu'il soit donné communication du décret, au nom de l'Assemblée, dans toutes les mairies et sur les points de rassemblements de la garde nationale. — Appuyé.

M. LE PRÉSIDENT. Hier, une proposition régulière avait été faite, elle avait pour but d'envoyer des députations sur divers points; elle a été rejetée, l'Assemblée entend demeurer à son poste, mais quelques dévouements individuels n'ont pu être arrêtés. Je dois faire savoir que sous plusieurs points, la présence de quelques-uns des membres de l'Assemblée pourrait produire aujourd'hui un effet moral sur la population. (Oui! oui!)

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce. Je demande que la proclamation du décret soit faite par des membres de l'Assemblée elle-même.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis mettre aux voix une proposition contraire à ce qui a été décidé hier; je dois me borner à faire à l'Assemblée une simple indication.

M. ANTHONY THOURET. Je demande que M. le président désigne les représentants qui seront chargés d'aller publier la résolution prise par l'Assemblée : je crois que c'est là la proposition du ministre.

VOIX NOMBREUSES. Nous irons tous, tous!

M. DABEAUX. L'Assemblée est une et indivisible; si nous y allons tous, l'Assemblée n'existera plus; je demande que 60 membres seulement soient tirés au sort pour aller se mêler dans les rangs de la garde nationale. (Réclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. Il est impossible d'employer la voie du sort, à cause des professions, des positions particulières de chacun de nous. Je fais une autre proposition : C'est que l'Assemblée se retire dans ses bureaux pour nommer quatre commissaires par bureau. (Oui! oui!).

UN MEMBRE. Comme le plus jeune membre de l'Assemblée, je demande que l'on choisisse ceux qui peuvent prendre les armes et qui n'ont ni femmes ni enfants. (Exclamations diverses.)

M. LE PRÉSIDENT. S'il n'y a pas d'opposition, j'invite l'Assemblée à se retirer dans les bureaux. (Oui! oui!)

(MM. les représentants quittent leurs places et se retirent dans leurs bureaux : une partie des membres de l'extrême gauche restent à leurs bancs.)

VOIX A L'EXTRÊME GAUCHE. Nous ne voulons pas être les missionnaires de l'état de siège.

M. LAGRANGE parle au milieu du bruit : il dit que l'état de siège est la destruction de la fraternité

M. CONSIDERANT. Messieurs, en votant le décret qui concentre les pouvoirs exécutifs aux mains du général Cavaignac, et déclare Paris en état de siège, vous avez pris la mesure la plus énergique que vous puissiez prendre. Je demande que, comme mesure parallèle, une proclamation soit faite en notre nom, dans les termes qui vous conviendront, exprimant les sentiments dont nos cœurs sont remplis, et représentant le principe de la pacification (Oui! oui! Non! non!) Armés d'une parole de pacification, nous irons tous apaiser la guerre civile. Pour moi, je suis prêt à aller au milieu des insurgés porter des paroles de paix au nom de l'Assemblée nationale, mais je ne consentirai jamais à me faire exclusivement le missionnaire de l'état de siège.

Voix diverses : Il est trop tard!

M. CONSIDERANT. Si vous ne prenez pas cette mesure, vous ferez incendier Paris.

M. LE PRÉSIDENT fait signe à l'orateur que le fauteuil est vacant, et que, par conséquent, la séance est suspendue.

M. LAGRANGE. Vous voulez donc faire assassiner nos frères. Laissez-moi partir, j'irai me jeter au milieu des combattants, et je leur dirai : Vous êtes nos frères. Si vous m'aviez écouté hier, le sang n'aurait pas coulé. (Les paroles de l'orateur se perdent au milieu du bruit.)

Les colloques animés s'établissent à l'extrême gauche, pendant que les autres parties de la salle se dégarnissent; on entend ces mots confus : restons sur nos bancs, ne nous rendons pas dans nos bureaux.

Une vive agitation se manifeste longtemps encore après cet incident.

La séance est suspendue et reprise au bout d'une demi-heure.

M. LE PRÉSIDENT. Je reçois à l'instant même un message qui m'est adressé par la commission exécutive, et dont je dois donner connaissance à la chambre. Ce message est ainsi conçu :

« Citoyen président,

» La commission exécutive aurait cru manquer à la fois à son devoir et à son honneur, si elle eût déposé ses pouvoirs devant une sédition et devant un péril public; elle se retire seulement devant un vote de l'Assemblée. En vous remettant les pouvoirs dont vous l'avez investie, elle rentre dans les rangs de la représentation nationale pour se dévouer avec elle au devoir commun et au salut public.

» Signé : ARAGO, LEDRU-ROLLIN, LAMARTINE, MARIE, GARNIER-PAGÈS.

» Le secrétaire, signé : PAGNERRE. »

Je dois prévenir l'Assemblée nationale, continue M. le président, que M. le général Cavaignac m'a écrit pour inviter les commissaires désignés pour aller dans les divers quartiers, prêter leur concours à la garde nationale et à l'armée, à se mettre en rapport avec les mairies et les chefs de corps, savoir : avec M. le général Lamoricière, dont le quartier-général est établi à la porte Saint-Denis; avec M. le général Duvivier, dont le quartier est établi à l'Hôtel-de-Ville, et avec le général Damesme, dont le quartier-général est à la place de la Sorbonne.

J'invite les représentants commissaires à se revêtir de leur écharpe, et à se réunir par tiers aux trois points indiqués.

Le 3e et le 13e bureau ont refusé de nommer des commissaires, mais le droit individuel des membres de ces bureaux reste entier.

La séance est de nouveau suspendue à dix heures et demie.

A midi trois quarts la séance est reprise.

Plusieurs membres, revêtus de leur écharpe, entrent dans la salle et montent successivement à la tribune.

M. LAURENT. Les dispositions prises par l'Assemblée nationale ne sont pas encore connues dans Paris; nous avons été obligés d'en donner une connaissance verbale; ces dispositions ont été partout accueillies avec enthousiasme, mais il est important de les faire afficher partout au plus tôt.

M. PASCAL DUPRAT. L'impression et la distribution du décret de l'Assemblée nationale doit entraîner un certain temps. Pour remédier à cet inconvénient, le général Cavaignac a adressé à la garde nationale et à l'armée des proclamations pleines de sagesse, et qui ont été partout très bien accueillies.

M. AVOND. Nous avons parcouru une partie de la ligne des boulevards, et nous avons remarqué que la foule se compose en plus grande partie de curieux; il y en a plus de 50 mille; je viens d'en donner avis à M. le général Cavaignac afin qu'il prenne immédiatement des mesures énergiques pour dissiper ces rassemblements.

La garde nationale sédentaire, la garde nationale mobile et l'armée sont admirables de dévouement. Partout on entend les cris de : Vive l'Assemblée nationale! vive la République! Seulement, partout on ignore ce qui se fait, et partout on nous demandait : Qu'y a-t-il? Que se passe-t-il de nouveau?

M. DUCLERC, ministre des finances. On avait dit que les troupes qui environnaient l'Assemblée avaient été retirées pour aller renforcer celles qui combattent dans la capitale. Le fait est complètement inexact. Le général Cavaignac a maintenu autour de l'Assemblée un nombre de troupes suffisant pour sa défense. L'insurrection est de plus en plus repoussée. La place Maubert est occupée par la garde mobile; les barricades environnantes ont toutes été enlevées, et en ce moment les insurgés sont repoussés vers la rue Saint-Victor.

M. LE PRÉSIDENT. Voici une heureuse nouvelle que je viens de recevoir, et dont je m'empresse de donner connaissance à l'Assemblée.

« Citoyen président,

» J'ai l'honneur de vous annoncer que le Panthéon vient d'être repris après une vive canonade : le citoyen Boulay (de la Meurthe), y est entré à la tête de la troupe de ligne, et il m'a chargé de vous en donner immédiatement avis.

Signé : D'OZERY, élève de l'école normale. »

Je puis aussi apprendre à la chambre, continue M. le président, que les barricades de la place Maubert sont complètement détruites.

M. DOISNEL, revêtu de son écharpe, monte à la tribune. Citoyens, dit-il, nous venons vous rendre compte de la mission dont vous nous avez chargés.

Je ne vous parlerai pas des mesures stratégiques prises par l'autorité militaires, parce que ces détails me sont étrangers; mais je vous dirai que, partout où nous nous sommes présentés, nous avons été accueillis par les cris unanimes de : Vive l'Assemblée nationale. Le décret de l'Assemblée, relatif à la mise en état de siège de Paris, a été accueilli avec la joie la plus vive; partout également, il faut le dire, la démission de la commission exécutive a été accueillie avec le même enthousiasme (Légers rires), ainsi que le décret qui proclame l'adoption des veuves et des enfants de ceux qui auront succombé.

Dans le faubourg du Temple et dans la rue Saint-Nicolas, la lutte existe encore; il y avait dans une maison un assez grand nombre d'insurgés, la troupe était insuffisante pour s'en emparer, mais des renforts lui sont arrivés, et, au moment où je vous parle, on peut être de ce côté en pleine sécurité.

M. RAYNAL rend également compte de la mission qui lui a été confiée, mes collègues et moi nous nous sommes rendus, dit il, dans les mairies; la consternation la plus grande règne dans la cité, les boulevards sont déserts; nous avons été accueillis par la garde nationale aux cris de vive l'Assemblée nationale! vive la République!

La garde nationale et l'armée nous ont chargés de vous dire qu'elles étaient prêtes à mourir pour la défense de la République, que vous avez fondée en février. Jusqu'au boulevard Saint-Denis, il y a un ordre complet, mais, dans le faubourg Saint-Denis et dans le faubourg du Temple, une fusillade assez nourrie se fait entendre; dans la rue Vendôme, la garde nationale, d'abord assez peu nombreuse, arrive avec affluence; en ce moment les barricades de la rue Boucherat sont enlevées.

Les munitions manquaient aux troupes; mais le général Lebreton a donné l'ordre de leur en distribuer. La lutte a été vive; mais l'émeute a été refoulée depuis la rue Notre-Dame-de-Nazareth jusqu'à la rue de la Corderie. Encore quelques instants, et l'ordre sera rétabli dans ce quartier. Du reste, les troupes sont dans un grand enthousiasme et ne cessent de crier : Vive la République! Elle ne doit pas périr.

M. DAMPIERRE annonce qu'il vient de recevoir la nouvelle qu'au Panthéon 1,500 insurgés ont mis bas les armes et capitulé.

La séance est suspendue de nouveau.

A deux heures et demie, la séance est reprise pour des communications.

M. BEAUMONT (de la Somme). Messieurs, chargés par l'Assemblée nationale d'entrer en communication avec les autorités qui siègent à l'Hôtel-de-Ville, et qui sont M. Marrast, maire de Paris, et le général Duvivier, nous avons trouvé sur notre passage beaucoup de gardes nationaux auxquels nous avons communiqué les deux décrets de l'Assemblée nationale. A la lecture de ces deux décrets, nous avons rencontré le plus grand enthousiasme.

Arrivés à l'Hôtel-de-Ville, et pendant que nous communiquions avec le général Duvivier, on attaquait la barricade de la place Maubert, et elle doit être enlevée en ce moment.

Une députation d'insurgés venait demander à entrer en communication pour amener une capitulation avec le général Duvivier.

Nous nous sommes divisés en deux groupes et nous sommes partis pour aller visiter les 3e, 2e et 1er arrondissements; partout nous avons publié vos deux décrets et nous avons excité le plus vif enthousiasme. (Très bien!)

Seulement nous dirons que la garde mobile est très fatiguée; elle est sous les armes depuis trente-six heures; il serait temps de la relever pour lui faire prendre un peu de repos. (Exclamations.)

PLUSIEURS VOIX. Dites cela au général Cavaignac.

M. BONJEAN. Je dois proclamer un fait comme le plus héroïque dont l'histoire puisse faire mention. Un ancien soldat décoré de l'ordre de la Légion-d'Honneur, se trouvait dans les rangs de la garde nationale avec son fils, celui-ci est frappé d'une balle; le père le prend dans ses bras pour le transporter chez lui, lorsqu'une seconde balle le tue entre ses bras; alors le père va chercher son autre fils. (Interruption. Plusieurs voix : C'est connu; les journaux en ont rendu compte.) Le nom de ce citoyen est Leclerc.

UN MEMBRE. Nous nous sommes transportés, au nombre de vingt, vers l'état-major du général Lamoricière; nous avons parcouru toute la ligne des boulevards jusqu'à la porte Saint-Denis, partout nous avons trouvé la garde nationale dévouée à l'ordre, à la République.

Nous avons parcouru toute la ligne des boulevards jusqu'à la Porte Saint-Denis; partout nous avons trouvée l'armée et la garde nationale pleines de dévouement. Après avoir vu le général, plusieurs de mes collègues et moi nous avons parcouru la rue Saint-Denis dans toute sa longueur. Nous avons harangué tous les postes; et partout nous avons trouvé le même amour pour la patrie. (Très-bien! très-bien!)

Nous voulions pénétrer dans la rue Saint-Martin; les gardes nationaux s'y sont opposés, parce qu'ils entendaient encore des coups de feu. Nous n'avons pu vaincre leur résistance. Nous avons alors parcouru la rue Maubuée, la pointe Sainte-Eustache. Là était une barricade; la garde nationale était résolue à l'enlever.

Nous avons ensuite parcouru la rue Montmartre; nous avons trouvé sur tout notre passage le dévouement le plus sublime. L'armée et la garde nationale sont résolues à s'ensevelir sous les ruines de Paris pour la défense de l'ordre; les deux décrets que vient de rendre l'Assemblée nationale sont une garantie pour l'ordre et la liberté. (Approbation.)

UN REPRÉSENTANT. Je faisais partie du même cortége. J'ai parcouru la rue de Cléry et tout le quartier de la 5e légion; je n'ai qu'un mot à vous dire : la 5e légion est prête à faire son devoir et à mourir pour la patrie. (Vifs et nombreux applaudissements.)

UN AUTRE REPRÉSENTANT. Je me suis transporté à la place Maubert; là, il y avait peut-être plus de vingt barricades; elles sont attaquées par la garde mobile et la garde républicaine. Je vous dirai que ces deux corps sont admirables, la place Maubert est entièrement dégagée.

La première barricade, au commencement de la rue de la Montagne, a été enlevée par la garde républicaine, qui a marché au pas de charge.

En un mot, messieurs, vous pouvez être tranquille sur la situation de la capitale, il n'y a pas le moindre danger.

M. CHARAMAULE. Sur la place Maubert, le drapeau de l'insurrection a été enlevé par un garde républicain; sur ce drapeau étaient inscrits ces mots : Ateliers nationaux. 12e brigade, école centrale, et, au milieu, les couleurs nationales étaient souillées d'un bonnet rouge.

UN REPRÉSENTANT. Nous nous sommes transportés au 6e arrondissement, et après avoir rempli notre mission, nous en avons rendu compte au général Cavaignac et au président. (Très bien! très bien! il vaudrait mieux que tout le monde fît ainsi.)

La séance est suspendue.

A deux heures 10 minutes, M. Degoussée lit un bulletin signé par M. le docteur Blin, médecin de M. Bixio, qui annonce que la balle a été extraite et que le malade se trouve dans un état satisfaisant.

M. LE PRÉSIDENT. J'ajouterai qu'il y a trois quarts d'heure, j'étais auprès du lit du général Bedeau. La blessure qu'il a reçue pour la défense de l'ordre et de la République, est grave, mais nous avons cependant l'espoir qu'il pourra bientôt servir de nouveau la patrie qu'il a toujours défendue avec tant de succès.

UN REPRÉSENTANT annonce que l'état de M. Dornès est grave, qu'une balle a traversé l'os de la jambe, mais que cependant l'état du malade est satisfaisant.

L'état de M. Bixio, quoique grave, est aussi rassurant que possible; cet honorable représentant a été on ne peut plus touché des marques de sympathie que lui témoigne l'Assemblée.

M. DUCLERC, ministre des finances. J'ai à donner à l'Assemblée nationale des explications toutes personnelles, car la question est délicate.

Lorsque vous eûtes confié le pouvoir exécutif au général Cavaignac, il nous fit appeler et nous demanda notre concours. Je lui ai répondu : Général, je suis à vous jusqu'à la fin de la bataille; aussitôt qu'elle sera finie, je vous demanderai la permission de reprendre ma liberté. (Très-bien! c'est cela!)

La séance est de nouveau suspendue.

A six heures, M. le président annonce que la garde nationale de Rouen est arrivée à Paris.

M. FAVART. Celle d'Amiens est arrivée également.

M. LE PRÉSIDENT. Toutes les populations des environs de Paris s'empressent de venir au secours de la République et se mettre à la disposition de l'Assemblée nationale. Il n'est pas étonnant que nous ne les mentionnions pas toutes. Au surplus aucune autre communication n'est arrivée à votre président.

M. LACROSSE, président. L'ensemble des renseignements qui nous parviennent nous donne l'espoir qu'avant peu la victoire de l'ordre sera complète. Je vous propose donc de renvoyer la séance à huit heures.

Séance du soir.

A huit heures la séance est reprise. M. Portalis occupe le fauteuil du président.

M. DADAUD LARIBIÈRE a vu le général Lamoricière au Château-d'Eau. Le combat était engagé dans les rues [illegible]centes. Le général a retenu deux bataillons qui arrivaient des boulevards, et dit à l'orateur qu'il se proposait d'a[illegible] demain au point du jour les barricades qu'il avait cernées.

M. Daumenil, commandant de la garde nationale de [illegible] Denis, a été proposé à la garde de la porte Saint-Denis.

La rive gauche est entièrement libre, et les insurgés du [illegible]bourg Saint-Denis, dispersés à ceux du 6e arrondissement [illegible]mandent à capituler, et qu'il ne restait guère à reconquérir le Marais et le faubourg Saint-Antoine. Partout on crie : Vive la République! Vive l'Assemblée nationale!

M. VELETTE donne quelques détails sur la mort du général [illegible]mesme, de la garde mobile, tué à l'attaque du Panthéon.

M. LE PRÉSIDENT résume les faits de la journée.

Les forces ont été réparties sur trois points principaux, [illegible] généraux chargés de réprimer partout l'émeute.

La stratégie employée consiste à porter des masses [illegible]bles sur les points principaux en négligeant les points [illegible]daires.

Le faubourg Saint-Jacques est complètement ou à peu [illegible] complètement déblayé.

Le faubourg Saint Marceau a résisté plus long-temps; [illegible] ce moment, l'émeute est presque partout dominée. Les [illegible] des de la rue Mouffetard ont été emportées, et la recon[illegible] a été poussée jusqu'au Jardin des Plantes. Les hésitatio[illegible] 6e légion ont disparu.

A l'Hôtel-de-Ville, les insurgés ont perdu dans l'a[illegible] le terrain qu'ils avaient gagné dans la matinée.

Les faubourgs Saint Denis, Saint-Martin et Poissonn[illegible] complètement déblayés, excepté auprès des barrières. [illegible] non plus repousser les insurgés du clos Saint-Lazare.

Les barricades du faubourg du Temple ne seront [illegible] que demain matin.

L'orateur félicite la garde nationale, la garde mobile, et la garde républicaine, qui ont rivalisé d'ardeur.

— Et la banlieue?

— Et les départements?

M. LE PRÉSIDENT. Tous ont fait leur devoir de bons [illegible] citoyens.

Nous avons bien des pertes à déplorer, mais je suis [illegible] de vous apprendre que le général Korte semble hors de [illegible]

M. CARION-NISAS dit qu'il vient de passer derrière [illegible] Saint-Vincent-de-Paul et la barrière Poissonnière, et que [illegible]dre est rétabli.

UN REPRÉSENTANT demande si les malles-postes sont [illegible]

M. ÉTIENNE ARAGO. Toutes les malles sont parties ce [illegible] m'a fallu improviser des relais. Un malheur est arrivé [illegible] le chemin du Nord, quelques rails avaient été enlevés, [illegible] les dépêches de Boulogne sont parties. Celle de Quiévrain (celle de Belgique) n'a pu partir, parce que les insurgés [illegible]gé, le fusil au poing, qu'elles ne partissent pas. La malle [illegible] arrivant à Paris, n'est pas parvenue, il est possible qu'[illegible] tombée aux mains des insurgés. Je n'ai rien reçu à c[illegible] Celle de ce soir a pris un autre chemin.

UN REPRÉSENTANT. J'ai vu ce soir un voyageur a[illegible] Lyon. La diligence a été arrêtée à Charenton ce matin. [illegible] geurs ont été obligés de descendre. Les insurgés répa[illegible] bruits les plus alarmants.

UN AUTRE REPRÉSENTANT. Le général Lafontaine n'est [illegible] grièvement blessé pour ne pas reprendre son service [illegible] parmi vous.

Ce matin on a pris parmi les insurgés de Saint-S[illegible] jeune homme de quatorze ans qui se trouvait porte[illegible] somme de dix mille francs en or. (Vive agitation.)

M. FLOCON. Ce n'est pas le seul.

M. LE PRÉSIDENT prie ceux qui auraient des rensei[illegible] de ce genre de les faire connaître par écrit au géné[illegible]gnac ou au président de l'Assemblée.

M. Senart ajoute qu'il est convenu avec le général [illegible] des mesures qui devront être prises en raison de l'état [illegible] Ces mesures seront soumises à l'Assemblée nationale [illegible] fois qu'elles auront un caractère législatif.

Le président donne lecture d'un rapport du préfet [illegible] d'où il résulte que la barricade Saint-Merry a été [illegible] grâce à la garde républicaine. On se bat toujours au c[illegible] fer du Nord.

La séance levée à dix heures moins un quart, sera [illegible] demain à 8 heures du matin.

La maison du magasin dit de la *Belle-Jardinière*, à [illegible] de la Cité, et où les insurgés s'étaient fortifiés, est e[illegible] détruite par le canon.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUIL[illegible]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 170. Un Numéro : 10 CENTIMES. Lundi, 26 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES	
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISES	40 c.
5 à 9 — —	30 »	RÉCLAMES-NOTICES	80 »
10 f. et plus. —	20 »	FAITS de public.	1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 25 JUIN.

Après trois jours de guerre et d'horreurs, trois jours longs comme trois siècles, l'insurrection paraît enfin à peu près éteinte! La plus grande partie de la capitale est dégagée. Le faubourg Saint-Antoine seul tient encore; mais on est certain maintenant que, sur ce dernier point où elle est refoulée, la révolte a perdu tout espoir.

Une dernière crainte pesait encore d'un poids terrible cet après-midi sur la situation de la capitale. On affirmait à l'Assemblée nationale que la Vilette était occupée par 30 ou 40 mille insurgés munis d'armes et de munitions, et qu'il faudrait une force immense pour les réduire. Nous avons appris ce soir, par un témoin oculaire, que la Vilette renfermait à peine mille révoltés, et que le reste de la population était bien loin d'être disposée à leur prêter main-forte.

Évènements du 24.

Nous trouvons dans les journaux de ce matin de nouveaux détails sur la journée d'hier. Nous les résumons :

Hier, à six heures du matin, les insurgés se sont emparés de l'embarcadère du chemin de fer du Nord, après avoir triomphé d'une vive résistance, et ils ont enlevé une partie des rails. Une heure après, les barrières Rochechouart, Poissonnière et de La Villette étaient au pouvoir des insurgés. Elles y sont encore au moment où nous écrivons. Les insurgés se retranchent dans le clos Saint-Lazare dont ils font une citadelle. De ce point le combat a duré une grande partie de la journée; des renforts ont été dirigés de ce côté à diverses reprises, mais toujours sans succès. Les bâtiments en construction de l'hôpital de la République (ancien hôpital Louis-Philippe) servent de quartier général. La garde mobile combat avec une remarquable bravoure : elle avait perdu, dit-on, sur ce seul point, deux cents hommes hier à quatre heures.

Les troupes se sont retirées, le soir, des barricades qu'elles avaient conquises dans la journée pour se porter sur d'autres lieux plus gravement menacés. Les insurgés les ont reprises, fortifiées et défendues par un feu très nourri. Le combat s'est aussi engagé hier soir rue d'Angoulême, faubourg du Temple.

Dès le matin, les insurgés s'étaient emparés du Panthéon et de l'Ecole de Médecine. Le Panthéon avait été converti par eux en citadelle. Force a été d'employer le canon. Plus de cinquante coups ont été tirés contre ce monument, qui se trouve horriblement mutilé. Les portes ont été enfoncées par les boulets. Les deux grandes statues allégoriques de la nef principale ont été décapitées par un boulet, qui, après avoir coupé l'arbre de la liberté planté sur la place, est ressorti par le fond du monument. Les insurgés se sont défendus pendant longtemps, même après l'assaut. Beaucoup d'entre eux se sont fait tuer pour ne pas se rendre; les autres ont été faits prisonniers.

Huit cents insurgés ont été pris et conduits aux Tuileries. Au Luxembourg, au Panthéon, sur les quais, il a été fusillé un certain nombre de prisonniers, malgré les ordres formels du général Cavaignac.

Les insurgés ont fusillé, à la barrière Poissonnière, un des leurs qui avait profité de l'occasion pour accomplir un acte de vengeance.

La première barricade du faubourg Saint-Antoine a été enlevée par le général Cavaignac en personne.

Toute la nuit Paris a offert l'aspect d'un camp. La circulation était interdite de très-bonne heure sur la plupart des points, et d'un bout à l'autre des parties de la ville, occupées par les troupes ou la garde nationale, on entendait de cinq minutes en cinq minutes le cri militaire : Sentinelles, prenez garde à vous!

Evènements du 25.

L'action sanglante a recommencé aujourd'hui de bonne heure; elle a abandonné la plupart des positions de la veille pour se porter aux extrémités de la ville.

Sur la rive gauche, sauf quelques coups de fusils isolés, il n'y a pas eu de collision. Une morne consternation règne dans les quartiers ensanglantés par les engagements d'hier. Le quartier Saint-Jacques, les environs de la place Maubert sont encore loin d'être sans danger pour les gardes nationaux et les soldats isolés.

La tour Saint-Jacques, qui était ce matin encore occupée par les insurgés, a été reprise par la troupe.

Une partie de l'île Saint-Louis était également restée au pouvoir des insurgés qui tiraient des fenêtres. Après quelques engagements, une longue trêve a eu lieu, et ce n'est que ce soir que l'extrémité de cette île a été prise.

Dès le matin, les troupes ont attaqué les retranchements des quartiers du Temple, Saint-Antoine et la Bastille. Il a fallu plusieurs heures pour occuper les premières barricades de la rue Saint-Antoine. C'est en enfilant les rues par le canon et en prenant les maisons à la sape qu'on est parvenu à forcer les obstacles. Là l'insurrection s'était fortifiée depuis trois jours et disposait d'énormes ressources. Les petites rues comme les grandes étaient hérissées de barricades. Ce soir seulement, les troupes, après des fatigues sanglantes, ont pu surmonter les obstacles jusqu'à la place de la Bastille et reprendre également les mairies des 8e et 9e arrondissement.

L'insurrection occupait encore, avec d'importantes forces, les faubourgs qui conduisent à Charenton, les boulevards extérieurs des faubourgs Saint-Antoine et du Temple, La Chapelle Saint-Denis, la barrière Rochechouart, la barrière des Martyrs. Ces barrières étaient barricadées. Les murs d'octroi ont été crénelés par les ouvriers insurgés qui composent eux-mêmes la garde nationale de ces faubourgs extérieurs. C'est particulièrement dans le clos Saint-Lazare et dans les bâtiments en construction de l'hôpital Louis-Philippe que les insurgés se sont concentrés et que des engagements sanglants ont eu lieu. Ce soir seulement, après plusieurs attaques sanglantes, le clos Saint-Lazare a été pris par la troupe.

Le brave général Négrier a été tué dans une barricade près de la Bastille.

Le général Carbonnel a été très-grièvement blessé.

Le général Duvivier a été également blessé.

Le général Lamoricière qui dirigeait un mouvement du faubourg du Temple à la Bastille, par le boulevard, est enfin parvenu, ce soir, à faire sa jonction avec le corps du général Duvivier, qui opérait par la rue Saint-Antoine.

A une heure de l'après-midi, des pompiers se dirigeaient vers le haut du faubourg Saint-Germain, où on prétendait qu'il y avait quelques incendies.

Les insurgés s'étaient emparés cette nuit de la mairie du 6e arrondissement, rue de Vendôme, où ils ont trouvé 30,000 cartouches. Cette mairie a été reprise aujourd'hui.

Dans plusieurs quartiers, la troupe désarme les gardes nationaux qui restent chez eux et refusent le service.

Quelques coups de fusils ont été tirés ce soir aux Champs-Elysées.

Nous recevons la communication suivante :

M. l'archevêque de Paris, accompagné de ses quatre grands-vicaires, s'est spontanément rendu auprès de M. le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, à l'hôtel de la présidence. Il a offert d'aller lui-même porter des paroles de paix aux insurgés, et de mettre au service de la République son dévouement et celui de son [illegible]

Le [illegible] a accueilli avec toute la cordialité que méritait une offre aussi généreuse et aussi vraiment chrétienne.

Le digne prélat est parti emportant la dernière proclamation adressée par le général Cavaignac aux insurgés.

— Le jeune Martin (Hyacinthe), âgé de dix-huit ans, garde mobile du 13e bataillon, a enlevé, au milieu d'une grêle de balles, un drapeau que les insurgés avaient planté sur une barricade de la rue Ménilmontant.

Le général Lamoricière a envoyé ce jeune homme, on peut dire cet enfant, à l'Assemblée nationale; Martin a été ensuite présenté au général Cavaignac qui l'a embrassé avec effusion, et, arrachant de la boutonnière du colonel Charras la croix de la Légion-d'Honneur, l'a décoré de sa main en lui disant : TU L'AS BIEN GAGNÉ.

Martin s'est écrié : Oh! comme mon père va être content. Il pleurait de joie, et ceux qui assistaient à cette scène touchante avaient eux-mêmes les yeux baignés de larmes.

Dans la journée, M. Emile de Girardin et quelques autres journalistes ont été arrêtés. La suspension du journal la *Presse* a été également ordonnée.

La proclamation suivante a été affichée dans l'après-midi :

PROCLAMATION.

Ouvriers.
On vous trompe, on vous égare.
Regardez quels sont les fauteurs de l'émeute
Hier, ils promenaient le drapeau des prétendants.

Aujourd'hui, ils exploitent la question des ateliers nationaux, ils dénaturent les actes et la pensée de l'Assemblée nationale.

Jamais, quelle cruelle que soit la crise sociale, jamais personne dans l'Assemblée n'a pensé que cette crise doit se résoudre par le fer ou par la faim.

Il ne s'agit point de vous enlever à vos familles, ni de vous priver des faibles ressources que vous trouviez dans une situation que vous étiez les premiers à déplorer.

Il ne s'agit pas d'empirer votre sort, mais de le rendre meilleur dans le présent par des travaux dignes de vous, meilleur dans l'avenir par des institutions vraiment démocratiques et fraternelles.

Le pain est suffisant pour tous; il est assuré pour tous et la constitution garantira à jamais l'existence à tous. Déposez donc vos armes; ne donnez pas à notre chère France, à l'Europe jalouse et attentive le triste spectacle de ces luttes fratricides.

C'est la honte, c'est le désespoir; ce pourrait être la perte de la République.

Le temps est toujours long pour ces souffrances qui attendent; mais il est court quand il s'agit de fonder de grandes choses sur un terrain nouveau.

Encore une fois, plus de discussions, plus de haine dans le cœur!

Déliez-vous de ceux qui exploitent ce qu'il y a de plus respectable parmi les hommes : la souffrance et le malheur.

Ecoutez la voix de l'Assemblée nationale, comptez sur elle, car elle est le peuple tout entier, et elle ne comprend sa mission que pour l'intérêt du peuple.

Fermez l'oreille à d'odieuses calomnies! De la paix, de l'ordre, et la République remplira sa noble devise; elle s'attachera à réparer toutes les injustices du sort et de nos vieilles institutions.

Le président de l'Assemblée nationale,
SÉNARD.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF,
Arrête :

Les maires des divers arrondissements de Paris devront procéder au désarmement de tout garde national qui, sans motif légitime, manque aux appels qui lui sont faits pour concourir à la défense de la République.

Paris, le 25 mai 1848. E. CAVAIGNAC.

POUVOIR EXÉCUTIF.

Vu le décret de l'Assemblée nationale en date de ce jour, déclarant que la ville de Paris est mise en état de siége.

Nous, commandant supérieur de toutes les forces de la Capitale, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le même décret.

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Toutes affiches traitant de matières politiques, et n'émanant pas de l'autorité sont défendues jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique.

Art. 2. Toutes les autorités civiles et militaires tiendront la main à l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 juin 1848.

E. CAVAIGNAC.

POUVOIR EXÉCUTIF.

La cause de l'ordre et de la vraie République triomphe. L'insurrection s'affaisse, des quantités considérables d'armes sont enlevées; partout la garde nationale et l'armée, toujours admirables dans leur unité, gagnent du terrain et enlèvent tous les obstacles. Nous pouvons l'affirmer sans crainte, la patrie et la société sont sauvées. De tous les départements arrivent des secours fraternels, la France entière bat d'un seul cœur et aspire au même but, la République et l'ordre.

Paris, le 25 juin 1848. Le Chef du Pouvoir exécutif,
E. CAVAIGNAC.

Ouvriers et vous tous qui tenez encore les armes levées contre la patrie et contre la République, une dernière fois, au nom de tout ce qu'il y a de respectable, de saint, de sacré pour les hommes, déposez vos armes; l'Assemblée nationale, la nation tout entière vous le demandent. On vous dit que de cruelles vengeances vous attendent : ce sont vos ennemis, les nôtres qui parlent ainsi; on vous dit que vous serez sacrifiés de sang-froid, venez à nous, venez comme des frères repentants et soumis à la loi, et les bras de la République sont tout prêts à vous recevoir.

Paris, le 25 juin 1848.

Le président de l'Assemblée nationale,
SENARD.

Le chef du Pouvoir exécutif,
E. CAVAIGNAC.

Le procureur-général de la République près la cour d'appel de Paris a adressé à M. Trouvé-Chauvel, préfet de police les trois dépêches dont voici la teneur :

PREMIÈRE DÉPÊCHE.

Paris, le 24 juin 1848.

Monsieur le préfet de police,

La loi du 10 décembre 1830, art. 1er, porte : « Aucun écrit, soit à la main, soit imprimé; gravé ou lithographié, contenant des objets politiques, ne pourra être affiché ou placardé dans les rues, places ou autres lieux publics. Sont exceptés de la présente disposition les actes de l'autorité publique. »

Cette loi, dont l'exécution a pu être négligée à cause de la liberté laissée aux citoyens au moment des élections générales à l'Assemblée nationale, n'a pas cessé d'être en vigueur. Vous voudrez bien tenir la main à sa stricte exécution et faire constater exactement toutes les infractions, dont je poursuivrai la répression devant les tribunaux compétents.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le procureur général,
H. CORNE.

DEUXIÈME DÉPÊCHE.

Paris, 24 juin 1848.

Monsieur le préfet de police,

L'art. 1er de la loi du 16 février 1834 porte :

« Nul ne pourra exercer, même temporairement, la profession de crieur, de vendeur ou de distributeur, sur la voie publique, d'écrits, dessins, ou emblèmes imprimés, lithographiés, autographies, moulés, gravés ou à la main, sans autorisation préalable de l'autorité municipale.

» Cette autorisation pourra être retirée.

» Les dispositions ci-dessus sont applicables aux chanteurs sur la voie publique. »

Cette loi n'a pas cessé d'être en vigueur, et vous voudrez bien immédiatement veiller à sa stricte exécution et faire constater exactement toutes les infractions dont je poursuivrai la répression devant les tribunaux compétents.

Recevez, etc.

Le procureur général,
H. CORNE.

TROISIÈME DÉPÊCHE.

Paris, 24 juin 1848.

Monsieur le préfet de police,

La législation sur la police de l'imprimerie et des journaux, dont l'exécution a pu être négligée à cause de la liberté laissée aux citoyens aux époques voisines des élections générales à l'Assemblée nationale, n'a pas cessé d'être en vigueur. Vous voudrez bien faire connaître aux imprimeurs de la ville de Paris et du ressort de la préfecture de police que je veillerai très exactement à l'exécution de toutes les dispositions de ces lois d'ordre public. Je vous invite, monsieur le préfet, à faire exercer une active surveillance sur les imprimeries.

Les imprimeurs auront donc à se conformer exactement aux prescriptions de la loi du 21 octobre 1814, dont les art. 11 à 21 règlent ce qui concerne leur industrie en général.

Aucun imprimeur n'ignore quels devoirs et quelle responsabilité lui sont imposés relativement aux affiches, quant au timbre et à la couleur du papier.

En ce qui concerne la presse périodique, les imprimeurs connaissent les formalités auxquelles la loi du 18 juillet 1828 notamment soumet les gérants des journaux, et j'ai la confiance qu'ils ne voudront pas, en s'associant aux infractions à ces lois, assumer sur eux une responsabilité que mon devoir de magistrat m'obligerait à invoquer contre eux. Ils savent spécialement qu'aucun exemplaire de journal ne peut sortir de leurs presses sans porter imprimée la signature d'un gérant réunissant les conditions prescrites par la loi du 18 juillet 1828.

Enfin les imprimeurs savent que, dans des jours difficiles l'intérêt public leur impose encore plus strictement le devoir de prendre connaissance des écrits qu'ils imposent et de s'abstenir d'imprimer des écrits contenant des provocations à des crimes ou à des délits, à la désobéissance aux lois ou à toute autre infraction.

Contre ceux des imprimeurs qui méconnaîtront ces dernières prescriptions légales, et se rendront ainsi complices de crimes ou délits réprimés par la loi, je n'hésiterai pas à requérir l'application de l'art. 26 de la loi du 17 mai 1819 et de toutes autres dispositions répressives encore en vigueur.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le procureur général,
H. CORNE.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART. — *Séance du 25 juin.*

La séance est reprise à 8 h. 1/2 du matin.

Un assez grand nombre de représentants sont présents.

M. Sénard est au fauteuil.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens représentants, j'ai à vous faire ce matin une communication des plus rassurantes : tous les rapports de la nuit nous ont assuré que le calme le plus parfait a régné jusqu'au jour et continue de régner encore.

Il y a mieux, on a la presque certitude que les scènes terribles d'hier ne se renouvelleront pas aujourd'hui. (Bravo !).

La rive gauche est complètement libre, complètement dégagée dans les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marceau, des patrouilles ont circulées toute la nuit sans avoir été inquiétées. Les barrières de Fontainebleau et d'Arcueil sont en ce moment au pouvoir de la troupe de ligne et de la garde nationale; en un mot, toute la rive gauche est tranquille; et, dans cette partie immense de Paris, nous n'avons pas la crainte de voir se renouveler les tentatives d'insurrection. (Très-bien! très-bien!)

Ce matin nous avons reçu une députation des citoyens les plus honorables du faubourg Saint-Marceau, ils nous ont rendu compte de l'état où se trouvait cet arrondissement. Le général Cavaignac s'occupe activement de pourvoir à constituer une municipalité et de donner un chef à la garde nationale.

Le général a pris un arrêté que je vais vous faire connaître et par lequel il invite trois membres de l'Assemblée à vouloir bien lui prêter leur concours.

« Le chef du pouvoir exécutif arrête :

» Les citoyens représentants du peuple Vaulabelle, Froussard et de Ludre sont invités à prendre immédiatement l'administration et la direction de la municipalité du 12e arrondissement de Paris. »

J'ai pensé que dans l'impossibilité où étaient les délégués de désigner des administrateurs municipaux pour la municipalité du 12e arrondissement, nos collègues voudraient bien accepter cette mission.

Quant à l'organisation de la garde nationale, le gouvernement s'en occupe.

Voilà pour la rive gauche.

Quant à la rive droite, j'ai aussi de bonnes nouvelles à vous donner. Le général Duvivier, non-seulement n'est plus resserré à l'Hôtel-de-Ville, mais il se trouve dans des conditions telles qu'avant une heure avancée de la journée toute trace d'insurrection aura disparu.

M. le général Lamoricière a pris des mesures pour en finir avec l'insurrection au clos Saint-Lazare, au faubourg du Temple et au faubourg Saint-Antoine, et j'ai encore l'espoir qu'avant une heure également peu avancée de la journée, je pourrai vous rendre un compte définitif. (Très-bien!)

Quant à l'état moral dans la population entraînée à l'insurrection, je puis vous signaler un sentiment profond de découragement; des regrets exprimés ou la déclaration qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. (Vives réclamations et murmures.)

Ma pensée a été mal comprise. Je n'apprécie pas, je constate l'état d'esprit dans lequel sont des hommes détenus, état d'esprit qui peut nous donner la ferme espérance qu'il ne sera plus possible de recommencer les menées et les manœuvres dont ils ont été l'objet.

J'ajouterai que tous les rapports attestent l'excellent effet produit dans toute la ville de Paris par vos résolutions et la confiance qu'inspirent celles que vous serez encore appelés à prendre.

Les décrets que vous avez votés hier n'ont pas été connus aussitôt que nous l'aurions désiré; cela tient à des difficultés matérielles.

D'un autre côté, je reçois des départements des nouvelles on ne peut plus rassurantes. Vous comprenez que votre président ne peut entrer dans de longs détails; je ne puis cependant m'empêcher de vous faire connaître une dépêche télégraphique qui est adressée au ministre de l'intérieur par le préfet de la Charente. Voici cette dépêche :

« 9 heures du soir.

« On s'inscrit avec enthousiasme pour aller combattre l'anarchie. L'indignation est à son comble. Elle a éclaté parmi les officiers de la garde nationale et les représentants de la cité, autour de moi, au cri de Vive la République! »

Cris nombreux : Vive la République!

Voilà, messieurs, l'ensemble des communications que j'ai à faire à l'Assemblée sur l'état de Paris et des départements.

J'ajoute un remercîment à ceux de nos collègues qui ont bien voulu faire parvenir au général Cavaignac et à moi d'excellentes idées qui seront mises à profit et qui sont plus convenablement produites dans la forme dont je parle que si elles étaient portées directement à la tribune. (Adhésion.)

Je vais maintenant proposer à l'Assemblée un projet de décret que je me bornerai à lire; il s'explique de lui-même. (Ecoutez! écoutez!)

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que les agitations qui, depuis plusieurs jours, existent dans Paris, et les collisions sanglantes qui les ont suivies, ont eu pour résultat de suspendre et d'arrêter les derniers travaux, de porter à leur comble les souffrances et la misère, et de rendre impossible l'action de la charité privée et des établissements de bienfaisance;

« Qu'il importe de pourvoir à l'urgence de cette situation en assurant sans délai à la population qui ne vit que de son travail journalier les moyens de subsistance qui lui manquent en ce moment... (Vive adhésion.)

« A adopté le décret dont la teneur suit :

Art. 1. Un crédit de trois millions de francs pour secours extraordinaire est ouvert au ministre de l'intérieur.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur et le maire de Paris se concerteront pour faire répartir immédiatement cette somme dans les quatorze arrondissements dans la proportion des besoins respectifs de chacun d'eux.

Art 3. Des mesures seront prises sans délai dans chaque municipalité pour distribuer à domicile des secours, soit en argent, soit en nature, aux familles nécessiteuses.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

DE TOUTES PARTS. — Appuyé! appuyé! Aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix la déclaration d'urgence.

VOIX NOMBREUSES. — Non! non! L'ensemble du décret.

M. LE PRÉSIDENT. Suivons le règlement, messieurs, ce sera un bon précédent. (Oui! oui!)

L'urgence est déclarée.

Chaque article et l'ensemble du projet sont ensuite mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

M. LEBLOND. Ce projet implique-t-il la dissolution des ateliers nationaux?

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est pas question de dissolution en ce moment; c'est une mesure toute d'humanité.

La séance est suspendue.

Midi. — Les représentants de la Seine-Inférieure vont recevoir la garde nationale du Havre, qui arrive à l'instant.

Une heure. — Quelques instants avant la reprise de la séance, des groupes animés se forment devant le banc des ministres. Nous remarquons plusieurs représentants qui interpellent vivement M. Duclerc, ministre des finances. MM. de Falloux, Bineau, Luneau et le général Subervic paraissent surtout parler avec énergie : nous entendons M. Luneau s'écrier : « C'est indigne! » et M. le général Subervic : « Tout est indécision; c'est un malheur! » M. Duclerc, qui paraît atterré, se retire isolé pendant quelques instants dans un des coins de la salle.

MM. Carnot et Jean Renaud sont aussi l'objet de vives interpellations.

MM. Ledru-Rollin, Lamartine et Marie sont présents.

M. LE PRÉSIDENT. Quelques mots, citoyens, sur l'état général de Paris.

Les nouvelles rassurantes que je vous donnais ce matin se sont confirmées. Sur la rive gauche, soit aux environs des bar-

rières, soit sur quelques points de l'intérieur, des agitations, des mouvements se sont manifestés. Tout a été promptement comprimé; à l'heure qu'il est, la tranquillité est complète, la circulation des patrouilles est complètement libre, les barricades qu'on avait tenté d'élever ont été effacées. l'autorité s'exerce de ce côté dans toute sa plénitude.

Sur la rive droite, si les mouvements qui ont été dirigés contre l'insurrection n'ont pas encore eu tout le succès que nous attendons, ils n'ont pas été sans résultat.

Plusieurs barricades ont été enlevées rue Saint-Antoine et dans les quartiers adjacents; sur tous les autres points, les opérations continuent; il y a résistance, il y a lutte, mais l'insurrection perd du terrain, la défense de la République en gagne. Ainsi, comme je le disais au commencement, les espérances dont je vous entretenais ce matin se confirment; je reçois à l'instant un rapport du préfet de police dont je me contenterai de vous lire les trois dernières lignes:

« Les barricades de la rue Saint-Antoine viennent d'être emportées. La situation semble s'améliorer, et la confiance gagne les esprits. »

J'ajoute que d'heure en heure des troupes, des gardes nationales arrivent à Paris, jalouses de concourir à la défense de l'ordre. (Très bien ! très bien !)

La parole est à M. le directeur général des postes.

M. ÉT. ARAGO. Citoyens représentants, toutes les malles sont arrivées ce matin avant 8 huit heures; elles étaient toutes parties hier soir, ainsi que je l'ai annoncé. Celle qui avait été égarée hier a été retrouvée. Paris pourra donc envoyer aujourd'hui comme hier des nouvelles dans les départements.

M. LE PRÉSIDENT. J'ajoute un mot. Quoique je m'abstienne d'entretenir l'Assemblée de ses propres actes, je ne peux pas taire l'excellent effet produit par l'action indirecte de ses membres.

Les visites faites par un grand nombre de nos collègues partout où il y a des blessés ou des hommes qui se dévouent pour l'ordre, leur présence aux malles et au milieu de la garde nationale, tout cela est du meilleur effet, et je veux le dire ici. (Oui ! oui ! très bien!)

M. FLOCON, ministre du commerce. Au milieu des maux dont nous sommes tous si profondément affligés, on s'attache encore à répandre les bruits les plus alarmants. Ainsi, au dire de certains hommes, il n'est pas une des branches du service public qui ne soit en proie à une désorganisation complète.

En ce moment, par exemple, on fait courir le bruit que la ville de Paris est exposée à manquer de subsistances. (Mouvement divers.)

M. LE PRÉSIDENT. Songez, citoyens, au retentissement que ces paroles doivent avoir au dehors. (Oui ! oui ! Ecoutez !)

M. FLOCON. Pour répondre à ces bruits, je viens dire à l'Assemblée quelle est à Paris la situation des approvisionnements.

Au 23 juin, l'approvisionnement disponible en farines s'élevait à environ 15 millions de kilogrammes. A la plus basse estime, tous les besoins sont ainsi assurés pour 30 jours au moins.

Si, dans l'état actuel, la consommation s'accroit et s'exagère sur quelques points, elle diminue sur d'autres, et la balance doit se rétablir. Quelque soit d'ailleurs l'accroissement de la consommation, il n'y a aucune crainte à concevoir sur l'approvisionnement de Paris.

De notre côté, enfin, les précautions sont prises pour assurer les arrivages et rassurer les campagnes, afin que cet approvisionnement ne diminue pas.

J'appelle maintenant votre attention sur un autre point, citoyens. Il serait peut-être à désirer que les effets de commerce payables le 23, fussent, par suite de la perturbation actuelle, retardés de quelques jours et reportés à la date du 5 juillet.

M. DUCLERC, ministre des finances. Il n'est pas besoin de décret pour cela; il suffit d'une décision du chef du pouvoir exécutif. Quant au délai, je crois que cinq jours suffisent.

UNE VOIX. Et la province?

M. DUCLERC. On me demande si la mesure s'étendra aux départements.

Le chef du pouvoir exécutif délibérera et décidera. Qu'on remarque bien du reste qu'il s'agit non pas d'une faveur à accorder aux débiteurs, mais de facilités à donner au commerce.

M. DIDIER. Permettez-moi une simple observation. La question ne me paraît pas pouvoir être tranchée par le chef du pouvoir exécutif.

UNE VOIX. Et l'état de siége!

AUTRE VOIX. Le gouvernement provisoire a pris une mesure semblable.

M. DIDIER. Mais le gouvernement provisoire réunissait le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Il n'en est pas de même aujourd'hui où l'Assemblée nationale, source des dispositions législatives, est en permanence.

M. DUCLERC. Soyez bien convaincus que nous ne voulons pas élever une question de prérogative. Si l'Assemblée le juge nécessaire, je lui proposerai le décret en lui demandant de le voter d'urgence.

M. le ministre lit un projet de décret qui, par suite des événements, proroge de cinq jours les effets de commerce payables dans le département de la Seine, du 23 au 27 juin, de telle sorte que les effets échus le 23 seront payables le 28, et ceux échéant le 27 seront payables le 2 juillet.

L'Assemblée déclare l'urgence.

M. DESLONGRAIS demande l'extension de la mesure aux départements, qui ne peuvent payer sans avoir touché ce qu'ils ont à recevoir dans le département de la Seine.

J'ajouterai que les gardes nationales des départements sont maintenant à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix le projet amendé de manière à être étendu aux départements.

M. O. BARROT. C'est là une mesure grave. Je comprends une suspension des engagements où elle est le résultat de la nécessité la plus rigoureuse et la plus absolue; mais quand il ne s'agit plus, comme à Paris, d'une cause locale et immédiate, mais seulement de quelques intérêts individuels qui seraient lésés, je crois qu'alors il ne faut plus risquer de jeter le trouble dans les relations commerciales.

M. DESLONGRAIS insiste. Les gardes nationales des départements sont accourues à notre secours. Comment exiger que les commerçants de Rouen et du Havre, qui ont oublié leurs intérêts pour venir combattre avec la population de Paris, soient en mesure de payer à l'échéance quand d'ailleurs ils n'auront rien touché à Paris? (Très bien!)

M. STOURM parle dans le même sens.

M. ODILON BARROT. Je retire ma demande de division, d'autant plus que pour les départements éloignés de Paris la mesure sera comme non avenue, à raison même de cette distance. Pour ceux qui sont voisins, je comprends qu'il faille leur accorder les facilités accordées au département de la Seine.

Le projet étendu aux départements est adopté.

La séance est suspendue.

La séance est reprise sous la présidence de M. Georges Lafayette.

M. DUCOUX. En montant à cette tribune, je cède aux instances de beaucoup de nos collègues, qui ont désiré que je fisse connaître à l'Assemblée les renseignements que je viens de recueillir et que j'ai communiqués à M. le général Cavaignac; les renseignements sont de nature à relever les espérances de la République. (Mouvements divers.)

L'insurrection est dominée sur tous les points; 5 000 armes ont été prises. La garde nationale, avec son instinct admirable, a établi une ligne de communications entre les maisons, est arrivé ainsi sur les barricades, et a dirigé sur elles un feu plongeant qui a délogé les insurgés.

UNE VOIX. Où?

M. DUCOUX. Au faubourg du Temple et au clos Saint-Lazare. Le génie militaire et le corps des sapeurs-pompiers ont continué ces excellentes dispositions.

En outre, la garde nationale de Saint-Denis nous a offert ses services en nous faisant savoir qu'elle était complètement libre de l'insurrection.

Nous avons reçu les mêmes offres de la garde nationale de Montmartre.

Une foule de gens de la Villette trompés par des bruits malveillants, notamment sur la garde nationale de Paris, ont reconnu leur erreur et sont prêts à combattre pour la défense de la République.

Enfin, la garde nationale de Paris qui hier semblait frappée de stupeur... (Violents murmures à droite.)

M. VAVIN proteste énergiquement.

M. DUCLERC. Je demande la parole.

M. DUCOUX. Le mot de stupeur ne signifie pas cet état de découragement ni de défiance qu'il semblerait indiquer; mais, en présence de nouvelles contradictoires, la garde nationale de Paris, qui gardait les maisons et les rues ne s'agglomérait pas comme de coutume autour de ses chefs. (Nouveaux murmures à droite.) Aujourd'hui elle répond à l'appel avec empressement...

A DROITE. Comme toujours.

M. DUCOUX. De telle sorte que dans un avenir prochain, que je ne puis préciser, (Interruptions) le triomphe de la république et de l'ordre sera complètement assuré.

MM. de Larochejaquelein et Vavin se précipitent vers la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Avant de donner la parole au citoyen ministre des finances, qui la demande, je demande à donner un renseignement personnel. Hier j'ai fait partie d'une députation qui a visité plusieurs quatiers de Paris; partout la garde nationale a montré les meilleures dispositions et le plus grand courage.

Un membre. La garde nationale n'a pas besoin d'être défendue.

M. DUCLERC, ministre des finances. Ce que vient de dire l'honorable président me dispense de tout développement. L'honorable M. Ducoux s'est servi tout à l'heure d'un mot fâcheux à l'égard de la garde nationale, et je l'engage à le retirer.

Une voix : Il l'a retiré.

M. DUCLERC. J'ai parcouru hier plusieurs quartiers de Paris; partout la garde nationale n'a pas montré un instant d'hésitation. De part et d'autre on ne s'est battu qu'avec trop d'acharnement... et de courage. (Explosion de murmures à droite.)

A DROITE. A l'ordre ! à l'ordre ! Vive la garde nationale!

L'Assemblée se lève en répétat le cri de Vive la garde nationale!

M. Duclerc, qui avait quitté la tribune, y remonte.

Nouveaux cris : A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur s'est servi d'une expression qui a besoin d'être expliquée, il demande à s'expliquer, il en a le droit.

M. GUICHARD. Il ne faut voir que les intentions.

M. DUCLERC. Messieurs, le sentiment qui m'a fait monter à la tribune doit rendre évidente pour tout le monde ou que je me suis mal expliqué, ou que j'ai été mal compris.

J'ai pris la parole pour faire relever une expression fâcheuse contre la garde nationale. J'ai ajouté un mot qui ne veut dire que ceci : Je regrette profondément le sang versé. (Rumeurs à droite.)

A DROITE. Tout le monde.

M. DUCLERC. La chambre m'a vu agir depuis deux jours. J'ai marché contre l'émeute, mes sentiments ne peuvent être douteux pour personne; mais, je le répète, je regrette profondément le sang versé. (Agitation.)

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Je ne veux pas prolonger ce douloureux incident. (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant que le citoyen Duclerc a donné ses explications à l'Assemblée, je suspens la séance.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Vous n'en avez pas le droit. (Violens murmures.)

Voix nombreuses : La clôture! la clôture!

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Comment! dans des événements pareils, si quelqu'un a une bonne pensée, il ne peut en faire part à l'Assemblée!

A l'extrême gauche : Parlez! parlez!

Voix nombreuses : Non! non!

M. DELAROCHEJACQUELEIN. Vous ne m'empêcherez pas de parler. Eh quoi! dans de pareils moments il ne me sera pas permis de communiquer ma pensée dans l'intérêt de la patrie; et cependant c'est dans ces moments que le cœur doit parler à vos cœurs. Et vous ne le voulez pas. (Parlez! parlez!)

Je vous demande de me permettre de vous communiquer une pensée, un sentiment cordial, fraternel et patriotique : que la clôture ne soit pas prononcée avant que je vous l'aie dit.

Voix diverses : Oui! oui! Non! non!

M. LAROCHEJACQUELEIN. Personne parmi nous ne peut vouloir revendiquer pour lui le monopole de la douleur, le sentiment qui nous domine tous sous le poids des infortunes auxquelles nous assistons; c'est le sentiment des malheurs de la patrie.

Je suis un homme d'ordre et d'autorité; je ne viendrai donc pas demander à l'Assemblée un acte de faiblesse; mais beaucoup de bruits sont répandus pour représenter l'Assemblée nationale comme animée de mauvais sentiments. (Agitation.) Je demande donc que, pour faire taire les bruits qui se propagent, ce mot répété dans les faubourgs, ce mot, écoutez bien : *Malheur aux vaincus*! soit démenti. (Explosion de murmures.)

M. DEMESMAY. L'Assemblée n'a pas besoin de déclarer qu'elle n'a jamais dit un pareil mot; jamais elle n'a eu une pareille pensée. (Très bien).

M. de Larochejacquelin veut parler encore, mais sa voix est couverte par les exclamations de toute la salle. MM. d'Aragon, Flocon, Vavin et Vivien l'interpellent vivement, mais il est impossible de les entendre.

M. le président se couvre.

La séance est suspendue.

Pendant la suspension on remarque les huissiers déployant derrière le président des drapeaux pris sur les insurgés, et portant des inscriptions que nous ne pouvons lire.

M. LE PRÉSIDENT, en rouvrant la séance, a fait connaître à l'Assemblée que des bruits perfidement répandus exaltent le désespoir des insurgés. On leur dit que l'Assemblée et le pouvoir exécutif ont commandé de ne point faire de quartier, et que, s'ils se rendent, ils seront tous massacrés.

VOIX A DROITE. Ce sont des assassins, des brigands! (Violents murmures à gauche et dans la plus grande partie de l'Assemblée. Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens, voici une proclamation que je me propose d'adresser à la population parisienne.

M. SÉNART donne lecture de la proclamation que nous avons citée plus haut.

Cette proclamation est écoutée avec une vive approbation; des applaudissements partent de tous les bancs et de toutes les tribunes.

DE TOUTES PARTS. Oui! oui! Fraternité! fraternité.

Après cette communication, la séance est suspendue. Elle est reprise au bout d'une demi-heure.

M. LE PRÉSIDENT. Je viens de recevoir une lettre du citoyen Armand Marrast, je vais vous la lire en entier. Vous y trouverez des détails douloureux; toutes les fois que nous descendons dans le détail de ces faits, c'est la douleur que nous y rencontrons. Voici la lettre :

« Je m'empresse de vous annoncer que le mouvement d'offensive commencé hier, poursuivi ce matin avec une grande vigueur est partout couronné de succès.

Nos colonnes viennent de s'emparer du point le plus redoutable et le moins abordable de l'insurrection. La mairie du 9e arrondissement et les rues qui l'avoisinent ont été reconquises pied à pied; des barricades formidables ont été enlevées après de rudes combats et des pertes douloureuses; mais l'acharnement incroyable des insurgés a dû céder devant l'héroïque intrépidité de nos troupes.

Je ne puis en ce moment vous donner de longs détails; mais pour que vous jugiez vous-même des difficultés du combat, je vous dirai seulement que dans la plupart des rues longues, étroites et couvertes de barricades qui vont de l'Hôtel-de-Ville à la rue Saint-Antoine, les insurgés s'étaient emparés de toutes les maisons et en avaient matelassé les croisées, et ils tiraient de là presqu'à coup sûr. Aussi, nos pertes sont-elles considérables et cruelles.

La mobile et la ligne ont dû faire le siége de chaque maison, et ce qui rendait l'œuvre plus périlleuse, c'est que les insurgés avaient établi entre les maisons occupées des communications intérieures; en sorte qu'ils pouvaient se rendre, comme par des allées couvertes, d'un point extérieur jusqu'au centre, où une suite de barricades les protégeaient. Ils avaient fait de tout le quartier une immense forteresse, qu'il a fallu démolir pierre à pierre, et cela peut vous expliquer le temps qu'on a dû y mettre et le prix que cela nous coûte ! Nos colonnes sont maintenant en marche vers la place des Vosges (Place Royale) pour reprendre la mairie du 8e arrondissement, et attaquer le dernier asile de l'insurrection au faubourg Saint-Antoine. J'espère que la résistance ici sera faible, plus faible, du moins, que celle dont nous avons tant à gémir. J'ai la confiance que nous en finirons ce soir.

» Salut et fraternité. MARRAST. »

» *Post-Scriptum*. Un rapport reçu à l'instant m'annonce qu'on a forcé la barricade si forte qui nous arrêtait depuis le matin. Nos troupes sont arrivées jusqu'au pont Damiette, dont elles occupent les deux extrémités. Nous envoyons un renfort pour enlever les casernes. Tout marche vers une conclusion heureuse. Mais, hélas! nos hôpitaux, nos ambulances sont encombrés, et jamais encore le pavé de Paris n'avait été rougi d'autant de sang. »

En même temps, messieurs, que ces nouvelles, à la fois consolantes, quant à l'avenir de la République, tristes, cruelles, quant au prix auquel il faut acheter cet avenir, en même temps qu'elles nous arrivaient, nous recevions des nouvelles non moins rassurantes quant aux résultats, et, grâce à Dieu, beaucoup moins douloureuses, de tous les autres points où l'insurrection jusqu'ici se concentrait.

Le clos Saint-Lazarre et toutes les parties qui l'avoisinent, et où, depuis hier, les insurgés s'étaient retranchés, sont maintenant complètement au pouvoir de nos troupes.

Les autres points sur lesquels ils avaient essayé de reformer çà et là quelques barricades n'ont pas tenu davantage.

Dans toutes les parties de la rive gauche, on a encore, çà et là, tiré quelques coups de fusil, on a, çà et là, essuyé des groupes une résistance, rassemblé quelques pavés : rien de sérieux! Partout la puissance publique est en possession des rues, des places, de tous les canaux de circulation.

La séance est suspendue de nouveau, pour être reprise à huit heures.

A huit heures trois quarts la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT rend compte des événements de la journée.

Sur les divers points où l'insurrection a été attaquée; la cause de l'ordre, de la liberté et de la République a triomphé. Le général Lamoricière a opéré sa jonction avec la colonne qui, partant de l'Hôtel-de-Ville, se dirigeait vers la Bastille.

L'insurrection n'existe plus dans Paris que dans le faubourg Saint-Antoine. Elle tente des efforts désespérés aux barrières, à Montmartre par exemple, à la barrière Fontainebleau, et dans l'intérieur partout où les efforts militaires cessent de s'exercer.

Les hommes les plus honorés, les plus aimés de cette Assemblée ont été atteints. Le général Négrier est mort; Carbonnel est atteint d'une blessure grave; Dornès est dans un danger très sérieux; d'autres encore sont dans la situation la plus grave.

Les hommes qui ont le plus égaré les masses en viennent à des actes de férocité dégradant pour l'humanité. Si nous obéissions aux sentiments qui s'agitent dans nos cœurs, les legislateurs, les fondateurs de la République, les hommes qui ne doivent jamais perdre de vue que les mesures doivent un caractère d'autant plus grave que les circonstances sont les plus douloureuses. Les nécessités auxquelles il serait téméraire de vouloir se soustraire nous imposent des devoirs. En conséquence, je proposerai à l'Assemblée un décret de résolution.

Les prisons sont pleines; les hommes qu'on prend les armes à la main ont besoin d'être défendus par ce qui reste de raison et d'humanité contre ceux qui les saisissent. On nous dit que l'Assemblée réunie ici ne peut pas laisser d'incertitude à ceux-là surtout qui saisissent les prisonniers.

Voici la proposition que je dépose. Je ne demande pas le vote d'urgence. Nous délibérerons demain.

L'Assemblée nationale décrète :

Art. 1er. Tout individu pris les armes à la main sera immédiatement déporté outre-mer.

Art. 2. Le pouvoir exécutif est chargé de l'exécution du présent décret.

UN MEMBRE. Je demande la parole. (Tumulte effroyable à droite; à l'ordre! Levez la séance, longue agitation.)

La séance est levée à 10 heures. Elle sera reprise à 8 heures demain.

Pendant la suspension de la séance on remarque, au mil[ieu] d'un groupe nombreux de représentants, le citoyen Flocon, [qui] leur donne connaissance d'un procès-verbal du maire du 5e [ar]rondissement, constatant le contenu d'une cassette trouvée r[ue] Thévenot, 24, à l'ancien domicile du citoyen Flocon, lors d[es] perquisitions qui se font chez tous les gardes nationaux sans [ex]ception.

On avait fait courir le bruit que cette cassette renferm[ait] 30 000 francs. Il résulte du procès-verbal du maire, qui en a [fait] l'ouverture, qu'elle contenait :

1° 6 950 francs en pièces de 5 francs,

2° 740 francs en pièces de 20 francs;

3° Deux quadruples d'Espagne;

4° Plusieurs livrets de caisses d'épargne et quelques pa[piers] de nulle valeur.

Cette somme constitue les épargnes de plusieurs membre[s de] la famille de Mme Flocon, qui avaient cru cette somme [plus en] sûreté chez elle qu'ailleurs.

Les deux quadruples sont un cadeau fait il y a trois a[ns à] Mme Flocon par son beau-frère, commissionnaire du comm[erce] de Barcelone.

Le jury d'admission à l'école d'administration, compos[é de] quinze examinateurs, du directeur des études et du sous-se[cré]taire d'Etat de l'instruction publique, président, après [...] séances consacrées à la discussion des titres des candida[ts, a] arrêté la liste des cent cinquante premiers. En conséquen[ce,] le ministre de l'instruction publique, sur la présentation du [jury] d'admission, a nommé élèves du Collége de France MM :

1. Senès. — 2. Brossin de Saint-Didier. — 3. Riou Ke[...] — 4. Aoust. — 5. Reboul. — 6 Ulry. — 7. Poittevin. — [...]chard (Pierre). — 9. Bourcier. — 10. Papillault. — 11. [...] (Emile). — 12. Griffe. — 13. Kiefer. — 14. Blanchard. — [...]jourdan. — 16. Claveau. — 17. Lambert. — 18. Gauthier. [...] Puymirol. — 20. Baillon.

21. Gigot. — 22. De Kerquezec. — 23. Bruneton. — 2[...]letier. — 25. Baudesson. — 26. Guirielle. — 27. Blanp[...] 28. Berger. — 29. Lamé. — 30. Delaunay. — 31. Terque[...] 32. Boudet. — 33. Latreille. — 34. Richard (Antoine). [...] Chevallier-Rufigny. — 36. De Sonnier. — 37. Dangeville [...] François).

38. Poudra. — 39. Bertrand (Joseph). — 40. Panne[...] 41. Simon. — 42. Leyer. — 43. Picquot. — 44. Fouques. [...] Rousseaux (Félix). — 46. Floquet. — 47. Pousset. — [...]rasin. — 49. Pommeray. — 50. Mille. — 51. De Montfo[...] 52. Ruau. — 53. Beaume. — 54. Camoin-Vence. — 55[...]tigny. — 56. Morlas.

57. Molinos. — 58. Fonvielle. — 59. Moulle. — 60. [...] de Lacouture. — 61. Jullien. — 62. Blondin. — 63. De [...] — 64. Leignadier. — 65. Desroys du Roure. — 66. Pina[...] 67. Billiard de Lorière. — 68. Chaumartin. — 69. Ligu[...] 70. Piet. — 71. De Vergès. — 72. Fouquet. — 73. Prov[...] 74. Dommartin. — 75. Rouch.

76. Caurette. — 77. Roussel. — 78. Reynier. — 79. [...]mée. — 80. Sechehaye. — 81. Cailleux. — 82. Dutheil. [...] Parisot. — 84. Ramé. — 85. Moranvillé. — 86. Guillot. [...] Michonis. — 88. Fraiche. — 89. Salbant. — 90. Tissot. [...] Boucher.

92. Langlé. — 93. Chaloupin. — 94. Isamber. — 95. [...] 96. Marinet. — 97. Charton. — 98. Leverdier. — 99. [...] 100. Bavvet. — 101. Pinard (Paul). — 102. Damoisy. — 10[...]caud de Gravillon. — 104. Acker. — 105. Loger. — 106. Vi[...] 107. Cécile. — 108. Ricouart. — 109. Delorme. — 110. [...] — 111. Clairain. — 112. Lemarchand. — 113. Juetté. — 11[...]don.

115. Pihoret. — 116. Dehérain (Pierre-Paul). — 117. [...] — 118. — Caudron. — 119. Poirine. — 120. Comte. — [...]ly. — 122. Chaurand. — 123. Orcel. — 124. Faton de F[...] — 125. Ouvré de St-Quentin. — 126. Fournery. — 1[...]geisen. — 128. Guillemin.

129 Ordéga. — 130 Grillot. — 131 Hubbard. — 132 Co[...] 133 Tranchant. — 134 Guigue. — 135 Barbier. — 136 [...] — 137 Merlet. — 138 Durand (Félix). — 139 Taigny (Ed[...] 140 Dutour. — 141 Vacquier. — 142 Stirbey. [...] Gondouin. — 144. Jouault. — 145. Barras. — 1[...]lot. — 147. Aucoc. — 148. Parent. — 149. Penant. — [...]quinot. — 151. Lefort. — 152. Leducq.

Les élèves du collége de France doivent être rendu[s] le lundi 3 juillet, jour fixé pour l'ouverture des co[urs...] cours se suivront sans interruption jusqu'au 15 octob[re].

Les femmes.

On ne peut imaginer, loin de notre ville déso[lée,] que c'est que la vie des femmes depuis deux jours, [...] surtout que les mesures de l'état de siége ont [...] circulation et cerné les maisons.

Partout vous apercevez, aux croisées, sur le[s] portes, des figures inquiètes, éplorées.

Riches, pauvres, toutes sont dans les mêmes a[...] Elles ne savent pas ce que sont devenus leurs [...] leurs maris, leurs enfants, leurs amis, et le vent [...] à leurs oreilles le son lointain de l'artillerie... P[...]ments, elles voient passer des civières; ce sont [...]sés. Voilà le spectacle qui distrait leurs yeux [...] larmes; et dans leur repos forcé et morne, ell[es n'ont] toutes qu'un même travail : faire de la charpie.

Quand donc cessera cette lente torture que les [...] politiques de l'homme imposent à la femme? Q[...]re ce règne de la violence et de la haine, où tout [...]tyre pour l'âme tendre de nos épouses et de nos [...] Femmes, vous sentez que c'est trop longtemps [...] mal. Que votre voix se fasse entendre! Interve[nez] que l'effusion du sang s'arrête, pour que to[...]ment farouche s'éteigne, pour qu'il n'y ait plus [...] de l'homme que pitié et charité! Vous seules av[ez l'ac]cent que donne le cœur, accent doux et irrési[stible...]plorez et parlez à tous d'oubli, de réconcilia[tion,] paix! Tendez la main aux frères divisés, vous [dont la] main panse toutes les blessures! Priez pour to[us, vous] dont la prière peut monter jusqu'à Dieu!

L'un des gérants : F. CANTAG[REL].

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 171. Un Numéro : 10 CENTIMES. Mardi, 27 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP. et ETR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 15 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES: 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus. — 20
ANNONCES: ANN.-ANGLAISES. 40 — RÉCLAMES-NOTICES — FAITS de public. 1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du lundi ou du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 26 JUIN.

Prédictions sociales
DE CHARLES FOURIER.
(1808.)

Auteurs des sciences incertaines, qui prétendez travailler au bien du Genre Humain, croyez-vous que six cents millions de Barbares et Sauvages ne fassent pas partie du genre humain? Cependant ils souffrent; eh! qu'avez-vous fait pour eux? Rien. Vos systèmes ne sont applicables qu'à la Civilisation où ils portent l'empirisme dès qu'on les met à l'épreuve. Mais quand vous posséderiez l'art de nous rendre heureux, pensez-vous remplir les vues de Dieu en voulant limiter le bonheur aux Civilisés, qui n'occupent que la plus faible portion du Globe? Dieu ne voit dans la Race humaine qu'une même famille, dont tous les membres ont droit à ses bienfaits; il veut qu'elle soit heureuse tout entière, ou bien nul peuple ne jouira du bonheur.

Pour seconder les vues de Dieu vous deviez chercher un Ordre social applicable à tout le Globe, et non pas à quelques nations. L'immense supériorité des Barbares et Sauvages vous avertissait qu'on ne pourrait les policer que par Attraction et non par Contrainte. Eh! pouviez-vous espérer de les séduire en leur présentant vos coutumes qui ne se soutiennent qu'avec l'appui des gibets et des baïonnettes? Coutumes odieuses à vos peuples mêmes, qui dans tous pays se soulèveraient à l'instant s'ils n'étaient contenus par la crainte du supplice!

Loin de parvenir à policer et réunir le Genre Humain, vos théories n'obtiennent des Barbares qu'un profond mépris, et vos coutumes n'excitent que l'ironie du Sauvage; sa plus forte imprécation contre un ennemi, c'est de lui souhaiter notre sort et lui dire: *« Puisses-tu être réduit à labourer un champ! »* Paroles qu'on doit regarder comme une malédiction proférée par la Nature même. Oui, l'industrie civilisée est réprouvée par la nature, puisqu'elle est abhorrée des peuples libres qui l'embrasseraient à l'instant si elle s'accordait avec les passions de l'Homme. . . . .

Tous les calculs de la politique se réduisent à un seul problème: *Trouver un nouvel Ordre Social qui assure aux moindres des industrieux assez de bien-être pour qu'ils préfèrent constamment et passionnément leurs travaux à l'état d'inertie auquel ils aspirent aujourd'hui.*

Tant que vous n'auriez pas résolu ce problème, la Nature vous aurait livré des assauts perpétuels; vous n'élevez des Empires que pour servir de jouet à cette Nature qui se plaît à les abîmer dans les Révolutions; vous n'êtes qu'un fardeau pour elle, qu'une proie dévouée à ses vengeances; vos prodiges scientifiques n'aboutissent toujours qu'à l'indigence et au bouleversement; vos héros, vos législateurs ne bâtissent que sur le sable; toute la prévoyance d'un FRÉDÉRIC ne peut empêcher que de faibles successeurs ne laissent ravir son épée sur son tombeau. La Civilisation n'enfante les héros présents que pour humilier les héros passés; elle déprime l'un par l'autre ceux à qui elle dut tout son éclat; quel sujet d'inquiétude pour les Grands Hommes qui auront à leur tour de faibles successeurs? ne doivent-ils pas souffrir des Révolutions à venir plus qu'ils ne jouissent des triomphes présents? ne doivent-ils pas abhorrer cette perfide Civilisation qui n'attend que leur trépas pour ébranler et renverser leur ouvrage?

Oui, l'Ordre civilisé est de plus en plus chancelant; le volcan ouvert en 1789 par la philosophie n'est qu'à sa première éruption; d'autres succèderont dès qu'un règne faible favorisera les agitateurs. La guerre du Pauvre contre le Riche a si heureusement réussi, que les intrigants de tous pays n'aspirent qu'à la renouveler. En vain cherche-t-on à la prévenir; la Nature se joue de nos lumières et de notre prévoyance; elle saura faire naître les Révolutions des mesures que nous prenons pour assurer le calme, et si la Civilisation se prolonge seulement un demi-siècle, combien d'enfants mendieront à la porte des hôtels habités par leurs pères! Je n'oserais présenter cette affreuse perspective, si je n'apportais le calcul qui va guider la Politique dans le dédale des passions et délivrer le Monde de la Civilisation, plus révolutionnaire et plus odieuse que jamais.

Nations civilisées! tandis que les Barbares privés de vos lumières savent maintenir pendant plusieurs mille ans leurs Sociétés et leurs Institutions, pourquoi les vôtres sont-elles anéanties si promptement, et souvent dans le même siècle qui les a vues naître? Toujours on vous entendit déplorer la fragilité de vos œuvres, et la cruauté de la Nature qui fait écrouler si rapidement vos merveilles. Cessez d'attribuer au temps et au hasard ces bouleversements; ils sont l'effet de l'impéritie de vos systèmes sociaux, qui n'assurent point à l'indigent des moyens de travail et de subsistance. C'est pour vous amener à l'aveu de votre ignorance que la Nature promène le glaive sur vos Empires et se plaît sur leurs décombres.

Je veux être un moment l'écho de vos élégies politiques. Que sont devenus les monuments de l'orgueil civilisé? Thèbes et Babylone, Athènes et Carthage, sont transformées en monceaux de cendres. Quel pronostic pour Paris et Londres, et pour ces Empires modernes dont les fureurs mercantiles pèsent déjà à la raison comme à la nature! Fatiguée de nos sociétés, elle les renverse tour à tour, elle persifle indistinctement nos vertus ou nos crimes; les lois réputées pour oracles de sagesse et les codes éphémères des agitateurs nous conduisent également aux naufrages politiques.

Pour comble d'affronts, nous avons vu la législation grossière de la Chine et de l'Inde braver pendant 4,000 ans la faulx du temps, lorsque les prodiges de la Philosophie civilisée ont passé comme l'ombre. Nos sciences, après tant d'efforts pour consolider les Empires, semblent n'avoir travaillé qu'à fournir des jouets au vandalisme, qui renaît périodiquement pour détruire en peu de temps les travaux de plusieurs siècles.

Quelques monuments ont survécu, mais pour la honte de la Politique......... Rome et Byzance, la Nature vous conserva pour vous dévouer au mépris des Nations que vous aviez enchaînées; vous êtes devenues deux arènes de mascarades politiques, deux boîtes de Pandore qui ont répandu à l'Orient le vandalisme et la peste; à l'Occident la superstition et ses fureurs! La Nature insulte par votre avilissement au grand Empire qu'elle a détruit; vous êtes deux momies conservées pour orner son char de triomphe, et pour donner aux Capitales modernes un avant-goût du sort préparé aux monuments et aux travaux de la Civilisation.

Il semble que la Nature se plaise à élever cette odieuse Société pour le plaisir de l'abattre, pour lui prouver, par une chute cent fois réitérée, l'absurdité des sciences qui la dirigent. Image du criminel Sizyphe qui gravit vers un rocher, et qui retombe au moment d'y atteindre, la Civilisation semble condamnée à gravir vers le bien-être idéal, et retomber dès qu'elle entrevoit le terme de ses maux. Les réformes les plus sagement méditées n'aboutissent qu'à verser des flots de sang. Cependant les siècles s'écoulent, et les Peuples gémissent dans les tourments, en attendant que de nouvelles Révolutions replongent dans le néant nos Empires chancelants, et destinés à s'entre-détruire jusqu'à ce qu'ils se confieront à la Philosophie, à une science ennemie de la Politique unitaire, à une science qui n'est qu'un masque d'intrigue, et ne sert qu'à attiser les ferments de révolution à mesure que le temps les fait éclore.

A la honte de nos lumières on voit se multiplier chaque jour les germes de désorganisation qui menacent nos frêles sociétés. Hier, des querelles scolastiques sur l'égalité renversaient les trônes, les autels et les lois de la propriété: l'Europe marchait à la barbarie; demain la nature inventera contre nous d'autres armes, et la civilisation mise à de nouvelles épreuves succombera encore. On la voit friser la mort à chaque siècle: elle était à l'agonie quand les Turcs assiégeaient Vienne, elle eût été perdue si les Turcs eussent adopté la tactique européenne. De nos jours elle a été à deux doigts de sa ruine; la guerre de la révolution pouvait amener l'envahissement et le démembrement de la France; après quoi l'Autriche et la Russie se seraient partagé l'Europe; et dans leurs débats postérieurs, la Russie (qui a des moyens inconnus de tout le monde et d'elle-même) aurait pu écraser l'Autriche et la civilisation. Le sort de cette criminelle société est de briller pendant quelques siècles pour s'éclipser bientôt, de renaître pour tomber de nouveau. Si l'ordre civilisé pouvait faire le bonheur des humains, Dieu s'intéresserait à sa conservation, il aurait pris des mesures pour l'asseoir inébranlablement. Pourquoi donc permet-il que vos sociétés, après avoir duré quelques instants, soient ensevelies dans les révolutions? C'est pour confondre vos savants qui fondent les théories sociales sur leur caprice, tandis que Dieu, moins orgueilleux que les philosophes, ne règle point sur sa seule volonté les lois de l'univers, et se concilie dans toutes ses œuvres avec l'arbitre éternel de la justice, avec les Mathématiques dont la véracité est indépendante de lui, et dont pourtant il sait rigoureusement les lois.

Cessez donc de vous étonner si vos sociétés se détruisent entre elles, et n'espérez rien de stable sous des lois qui viendront de l'homme seul, sous des sciences ennemies de l'esprit divin qui tend à établir l'unité sur le globe comme au firmament. Un monde privé de gouvernement central ne ressemble-t-il pas à un univers qui n'aurait point de Dieu pour le diriger, où les astres graviteraient sans ordre fixe et s'entrechoqueraient à perpétuité, comme vos nations diverses qui ne présentent aux yeux du sage qu'une arène de bêtes féroces acharnées à se déchirer, à détruire mutuellement leur ouvrage?

Quand vous vous êtes apitoyés sur la chute successive de vos sociétés, vous ignoriez qu'elles fussent opposées aux vues de Dieu; aujourd'hui que la découverte de ses plans vous est annoncée, n'êtes-vous pas dès ce moment désabusés sur l'excellence de la civilisation? Ne reconnaissez-vous pas qu'elle a usé la patience humaine, qu'il faut un nouvel ordre social pour nous conduire au bonheur, qu'il faut pour se rallier aux vues de Dieu chercher un ordre social applicable à la terre entière, et non pas à un coin de terre qu'occupent les civilisés; qu'il faut enfin ÉTUDIER LES VICES SOCIAUX DU GENRE HUMAIN ET NON PAS CEUX DE LA CIVILISATION, QUI N'EST QU'UNE PARCELLE DU GENRE HUMAIN?

Apôtres de l'erreur, Économistes et Politiques! après tant d'indices de votre aveuglement, prétendrez-vous encore éclairer le Genre Humain? Les Nations vous répondront: « Si vos Sciences dictées par la Sagesse n'ont servi » qu'à perpétuer l'Indigence et les Déchirements, donnez-» nous plutôt des Sciences dictées par la Folie, pourvu » qu'elles calment les Fureurs, qu'elles soulagent les Mi-» sères des peuples. »

Ah! loin de ce Bonheur que vous promettiez, vous n'avez su que ravaler l'Homme au-dessous de la condition des animaux. Si l'animal est parfois privé du nécessaire, il n'a pas l'inquiétude de pourvoir à ses besoins avant de les ressentir. Le lion, bien vêtu, bien armé, prend sa subsistance où il la trouve, et sans se mettre en peine du soin d'une famille ni des risques du lendemain. Combien son sort est préférable à celui des pauvres honteux qui fourmillent dans vos cités, à celui des pauvres ouvriers qui, privés de travail, harcelés de créanciers et de garnisaires, parviennent après tant de dégoûts à la mendicité, et promènent leurs plaies, leurs nudités et leurs enfants affamés à travers vos villes, qu'ils font retentir de lugubres complaintes! Voilà, philosophes, les fruits amers de vos Sciences: l'Indigence, et toujours l'Indigence! Cependant vous prétendez avoir perfectionné la Raison, quand vous n'avez su que nous conduire d'un abîme dans un autre. Hier vous reprochiez au Fanatisme la Saint-Barthélemy, aujourd'hui il vous reproche les prisons de Septembre; hier c'étaient les Croisades qui dépeuplaient l'Europe, aujourd'hui c'est l'Egalité qui moissonne trois millions de jeunes gens, et demain quelque autre vision baignera dans le sang les Empires civilisés. Perfides Savants, à quelle abjection avez-vous réduit l'Homme social, et combien les Gouvernements les plus vantés par vous se sont montrés prudents en suspectant vos secours! Vous fûtes toujours un objet d'effroi même pour les Souverains que vous avez comptés parmi vos disciples. Sparte vous rejetait de son sein, et Caton voulait qu'on vous chassât de Rome. De nos jours encore Frédéric disait que, s'il voulait punir une de ces provinces, il la donnerait à gouverner aux Philosophes, et Napoléon a éliminé les Classes politiques et morales du temple où siègent les Sciences utiles. Eh! n'êtes-vous pas encore plus suspects à vous-mêmes? Ne confessez-vous pas qu'en opérant sur les Passions vous ressemblez à des enfants qui se jouent avec des artifices au milieu des barils de poudre! La Révolution française est venue mettre le sceau à cette vérité et couvrir vos Sciences d'un opprobe ineffaçable.

Vous aviez pressenti que ces ridicules Sciences seraient anéanties dès l'instant où le doute pourrait les atteindre; aussi avez-vous de concert étouffé la voix de quelques hommes qui inclinaient à la sincérité, tels que Hobbes et J.-J. Rousseau, qui entrevoyaient dans la civilisation un renversement des vues de la nature, un développement méthodique de tous les vices. Vous avez repoussé ces traits de lumière pour faire entendre vos jactances de perfectionnement.

La scène change, et la Vérité, que vous feigniez de chercher, va paraître pour votre confusion. Il ne vous reste, comme au gladiateur mourant, qu'à tomber honorablement. Préparez vous-mêmes l'hécatombe qui est due à la Vérité; saisissez la torche, élevez des bûchers pour y précipiter le fatras de vos bibliothèques philosophiques.

.... J'ai fait ce que mille autres pouvaient avant moi, mais j'ai marché au but, seul, sans moyens acquis et sans chemins frayés. Moi seul j'aurai confondu vingt siècles d'imbécillité politique, et c'est à moi seul que les générations présentes et futures devront l'initiative de leur immense bonheur. Avant moi, l'humanité a perdu plusieurs mille ans à lutter follement contre la nature; moi le premier j'ai fléchi devant elle en étudiant l'attraction, organe de ses décrets; elle a daigné sourire au seul mortel qui l'eût encensée, elle m'a livré tous ses trésors. Possesseur du livre des destins je viens dissiper les ténèbres politiques et morales, et sur les ruines des sciences incertaines j'élève la THÉORIE DE L'HARMONIE UNIVERSELLE.

Assemblée nationale.

La journée a eu de vives émotions.

Dès le grand matin, on avait appris que des parlementaires étaient venus, la nuit, accompagnés de M. Larabit, conférer avec l'honorable président de la chambre. Les insurgés demandaient des conditions qui ne purent être acceptées par le chef du pouvoir exécutif. Quelques heures leur étaient données pour réfléchir; à dix heures, l'attaque décisive devait commencer.

A onze heures et demie, le président annonçait la soumission des insurgés aux acclamations unanimes de l'Assemblée; mais bientôt M. Poujoulat rentre dans la salle des séances en s'écriant avec indignation: « Trahison! trahison complète! Ils ont fait engager nos bataillons dans le faubourg pour les massacrer! »

Une pareille nouvelle causa une stupeur profonde. C'était affreux à penser. Après un tel acte de barbarie, il ne restait plus, en effet, qu'à frapper et anéantir des hommes changés en bêtes féroces. Une heure se passa pour nous dans l'angoisse. M. Sénart parlait à voix basse dans les groupes; nous ne savions rien de précis, et nous supposions qu'il faudrait faire une boucherie de vingt mille hommes.

Heureusement l'ardeur méridionale de l'honorable député de Marseille lui avait fait accepter au premier bruit le fait de la trahison, qui fut enfin démenti et expliqué par M. Sénart. Après la capitulation, l'armée pénétrait dans le faubourg Saint-Antoine, lorsque quelques coups de fusil, partis des maisons, jetèrent la confusion dans les rangs. Mais bientôt de nouveaux parlementaires vinrent confirmer la soumission. Les coups de fusils étaient un de ces accidents habituels au milieu de ces guerres de rues, où les combattants disséminés ne sont pas tous instruits des résolutions de la masse.

La lutte fratricide était donc terminée! M. d'Adelswærd essaya vainement de jeter un doute dans l'esprit des représentants; on ne voulut pas croire à ses paroles, et l'on fit bien. Tandis qu'un brave maréchal-des-logis allait parcourir tout le faubourg et rapportait la bonne nouvelle de la pacification, le député des Vosges, plein de préoccupations effrayantes, revenait annoncer la continuation du combat et ajoutait cette très extraordinaire et intéressante nouvelle que *trois* mobiles s'étaient particulièrement distingués. Ce bulletin de commère n'a pas eu de succès, et les protestations dédaigneuses de l'Assemblée en ont fait justice.

L'Assemblée, apprenant avec certitude la fin de la lutte cruelle, n'a pas fait éclater de transports. C'était un soulagement immense; mais la douleur persiste, mais chacun considère avec tristesse les difficultés qui surgissent, mais chacun pressent que les questions soulevées par l'insurrection ne sont pas résolues par la victoire.

Il reste à savoir comment les représentants du peuple useront de la victoire. La République se trouve frappée, à son tour, de ce grand malheur des victoires civiles, dont le souvenir a tant pesé sur la restauration et sur le gouvernement de Juillet.

Les Bourbons et leurs ministres n'ont pas su se faire pardonner les nécessités terribles de la répression armée. La République sera plus heureuse, parce qu'elle ne mentira pas à son origine, parce qu'elle ne trahira pas ses devises démocratiques et chrétiennes. La République n'escamotera point la liberté; la République fondera le règne de la vraie fraternité.

M. Larabit, fait prisonnier par les insurgés, a conduit leurs parlementaires, pendant la nuit, au président de l'Assemblée, s'engageant, sur l'honneur, à revenir avec eux. Fidèle à sa parole, le digne représentant du peuple est allé se reconstituer prisonnier. Il rapportait une mauvaise nouvelle, un ultimatum rigoureux; dans l'état d'exaspération furieuse des combattants, il pouvait s'attendre à être immédiatement fusillé. La loyauté de M. Larabit a eu sa récompense: les insurgés lui ont rendu la liberté. Double acte qui console au milieu du récit de tant d'atrocités!

Les Femmes.

Au milieu de ce désastre épouvantable, nous avons encore des consolations. Bon espoir! La Fraternité est au fond des cœurs; bientôt elle éclatera au grand jour de la vie sociale et elle répandra ses bienfaits sur le monde consolé.

Aujourd'hui, nous avons vu arriver à l'Assemblée nationale des dames venant de quartiers divers et éloignés. Toutes venaient pour protester contre l'effusion du sang, pour implorer le pardon. Nous en avons vu qui pleuraient des amis morts pour la défense de l'ordre et de la paix, et qui cependant venaient demander grâce pour les insurgés.

Les consignes étaient si sévères qu'elles n'ont pu, nous croyons, arriver jusqu'au président de l'Assemblée; mais sans doute elles feront passer dans des adresses écrites le vœu de leur belle âme.

Honneur, honneur aux femmes françaises! Elles seules peuvent intervenir aujourd'hui et ranimer la flamme de la fraternité, elles qui n'ont eu qu'à souffrir, elles que Dieu destine à vaincre l'esprit du mal et à consoler l'humanité!

A M. l'archevêque de Paris.

Sur votre lit de souffrance, recevez l'hommage de notre admiration et de notre sympathie.

Vous avez fait votre devoir. Au péril de votre vie vous avez porté une parole de fraternité et de pacification. Soyez béni!

Dans la confusion de ces horribles combats, des balles égarées vous ont frappé, vous pour qui les deux partis n'avaient certainement que respect. Accident cruel qui caractérise cette insurrection, où, chez la plupart, la haine est venue de l'ignorance, de la misère et des malentendus, où les frères se sont entretués.

Si Dieu vous rappelle à lui à cette heure solennelle, que la joie soit dans votre âme, vous laisserez une mémoire honorée et bénie.

Paris, 24 juin 1848.

Citoyens, soldats,

Grâce à vous, l'insurrection va s'éteindre. Cette guerre sociale, cette guerre impie qui vous est faite tire à sa fin. Depuis hier nous n'avons rien négligé pour éclairer les débris de cette population égarée, conduite, animée par des pervers! Un dernier effort, et la patrie est sauvée.

Partout il faut rétablir l'ordre; la surveillance, les mesures sont prises pour que la justice soit assurée dans son cours. Vous frapperez de votre réprobation tout acte qui aurait pour but de la désarmer. Vous ne souffrirez pas que le triomphe de l'ordre, de la liberté, de la République en un mot, soit le signal de représailles que vos cœurs repoussent:

Signé: général E. CAVAIGNAC.

Certifié: Le secrétaire-général par intérim,
Signé: J. HETZEL.

A LA GARDE NATIONALE ET A L'ARMÉE.

Citoyens soldats,

La cause sacrée de la République a triomphé; votre dévouement, votre courage inébranlable ont déjoué de coupables projets, fait justice de funestes erreurs. Au nom de la patrie, au nom de l'humanité tout entière, soyez remercié de vos efforts, soyez bénis pour ce triomphe nécessaire.

Ce matin encore, l'émotion de la lutte était légitime, inévitable. Maintenant soyez aussi grand dans le calme que vous venez de l'être dans le combat. Dans Paris, je vois des vainqueurs, des vaincus; que mon nom reste maudit, si je consentais à y voir des victimes. La justice aura son cours, qu'elle agisse; c'est votre pensée, c'est la mienne.

Prêt à rentrer au rang de simple citoyen, je porterai au milieu de vous ce souvenir civique, de n'avoir, dans ces graves épreuves, repris à la liberté que ce que le salut de la République lui demandait lui-même, et de léguer un exemple à quiconque pourra être à son tour appelé à remplir d'aussi grands devoirs.

Le chef du pouvoir exécutif,
CAVAIGNAC.

Citoyen maire,

Des insurgés en grand nombre ont été désarmés; d'autres le seront sans doute. Je vous invite à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces armes soient réunies à votre mairie. Dès que vous en aurez rassemblé quelques centaines, je vous prie aussi de les diriger sur le dépôt central de l'Artillerie (place Saint-Thomas-d'Aquin), où des ordres sont donnés pour les recevoir.

Le chef du pouvoir exécutif,
E. CAVAIGNAC.

Quelques journaux ont annoncé que M. Emile de Girardin avait été arrêté et que les scellés avaient été apposés sur les presses de son journal.

Le fait est vrai; mais il faut ajouter que dix autres journaux ont également cessé de paraître, et que leurs presses ont aussi été mises sous scellés. — Ces journaux ainsi frappés, sans acception d'opinion, mais dont la rédaction était de nature à prolonger la lutte qui a ensanglanté la capitale, sont:

La Révolution, — la Vraie République, — l'Organisation du Travail, — l'Assemblée nationale, — le Napoléon républicain, — le Journal de la Canaille, — le Lampion, — la Liberté, — le Père Duchêne et le Pilori.

(Note officielle.)

Journée du 26 Juin.

L'insurrection s'est terminée aujourd'hui sans le nouveau combat qu'on redoutait.

Dans la nuit, les insurgés avaient fait de nouveaux efforts pour reconquérir les barricades de la place de la Bastille qui font face à la rue Saint-Antoine. L'artillerie de la garde nationale et de l'armée postée dans cette rue, avait dû tirer une grande partie de la nuit sur la place de la Bastille.

Trois représentants du peuple, MM. Larabit, Druet, Gally et Cazalat, sont tombés dans la soirée d'hier au pouvoir des insurgés. Après avoir fait entendre à ces derniers des paroles de paix et de consolation. Ces représentants les ont déterminés à envoyer des parlementaires à l'Assemblée nationale. A deux heures du matin, M. Larabit laissant ses collègues pour otages et s'engageant sur l'honneur à revenir, a conduit quatre parlementaires auprès du président de l'Assemblée. Les parlementaires ont demandé que les insurgés pussent garder leurs armes, et que l'on garantit le droit au travail. La première de ces demandes n'étant pas acceptable, la négociation a été rompue et M. Larabit, leur prisonnier sur parole, est retourné avec eux au faubourg Saint-Antoine.

Ce matin, le général Perrot, commandant l'attaque du faubourg Saint-Antoine, du côté de la Bastille, avait donné aux insurgés jusqu'à dix heures pour réfléchir et se rendre sans conditions. Trois batteries étaient braquées devant le faubourg. Pendant cette trêve, quelques pourparlers avaient eu lieu entre les chefs des premières barricades et un capitaine d'artillerie de la garde nationale, auquel M. Recurt, ministre de l'intérieur, s'était joint lui-même. Des paroles de regrets réciproques, des larmes, des étreintes d'attendrissement avaient été échangées. De nouvelles conditions avaient été mises par ces parlementaires à leur soumission. Ces conditions étant les mêmes que celles déjà repoussées devaient avoir le même sort.

Avant onze heures cependant, les insurgés avaient capitulé sans conditions. Les premières barricades étaient évacuées. Trois bataillons y étaient entrés. Une estafette portait cette heureuse nouvelle à l'Assemblée.

Cependant un malheureux accident, un malentendu qu'on a pris pour une trahison, a jeté bientôt l'alarme et l'indignation dans toute la ville. Un coup de feu est parti et a atteint un des insurgés. Aussitôt ceux-ci ont repris les armes et le combat s'engageait. Le bruit d'une infâme trahison s'est répandu jusque dans l'Assemblée. On disait que cinq barricades n'avaient été évacuées par les insurgés que pour laisser pénétrer la troupe dans le faubourg et la massacrer. Bientôt, heureusement, cette sinistre nouvelle était officiellement démentie; on apprenait que les insurgés, observant religieusement leur parole, se retiraient en se laissant désarmer. Tout le faubourg Saint-Antoine était occupé par la troupe, qui y circulait sans la moindre opposition. Toute lutte avait cessé. Les insurgés eux-mêmes travaillaient à la démolition des barricades.

Le bruit a couru dans la journée que M. Recurt, ministre de l'intérieur, avait été tué par les insurgés; mais il a été heureusement démenti.

L'archevêque de Paris, en se présentant hier à une barricade, accompagné de plusieurs de ses grands-vicaires, a été blessé.

On annonçait que la blessure de l'archevêque, transporté à l'Hôpital des Quinze-Vingts, était très grave, et que le prélat avait été administré.

Le bruit de sa mort s'accréditait ce soir.

MINUIT. — Nous entendons une longue détonation de coups de fusil dans la cour du Carrousel et dans les Tuileries. Est-ce une évasion des prisonniers? est-ce une fausse alerte?

Nouveaux détails sur les journées du 24 et 25.

Les difficultés de la circulation, le défaut de communications entre la rive gauche et la rive droite nous ont empêché de recueillir hier des détails sur les engagements qui avaient lieu à l'autre extrémité de Paris. Nous empruntons aujourd'hui ces détails aux journaux dont les bureaux sont plus rapprochés du théâtre des événements.

Quelques journaux croyent reconnaître un plan stratégique dans la conduite de l'insurrection pendant ces quatre jours. Ils supposent qu'une direction unique était donnée au mouvement. Le Panthéon et le clos Saint-Lazare étaient les deux ailes d'une ligne d'attaque dont la Cité était le centre, appuyé sur le quartier et le faubourg Saint-Antoine. Toutes les forces ont paru converger par les deux rives de la Seine, dans le but de s'emparer de la Préfecture de police et de l'Hôtel-de-Ville. L'infructuosité des nombreuses tentatives faites par les insurgés pour s'emparer de ces deux positions centrales d'où ils auraient pu s'avancer simultanément sur trois lignes, jusqu'à l'Assemblée nationale a compromis toute l'insurrection.

Le général Cavaignac aurait déjoué ce plan des insurgés en attaquant d'abord fortement leur centre à la Cité et en portant de forts détachements sur les ailes. Le succès de l'attaque du Panthéon a pris l'insurrection à revers et l'a rejetée sur les bords de la Seine, du côté de la Halle aux Vins. Dès lors, on a pu cerner les quartiers occupés par les insurgés et les enfermer dans un cercle qui les resserrait de plus en plus dans la partie orientale de la ville.

Sur la rive droite, le clos Saint-Lazare était fortifié d'une manière inexpugnable. Gardés par des barricades considérables, les insurgés s'étaient de plus retranchés dans l'hôpital en construction dit de Louis-Philippe autrefois, maintenant de la République. Ce poste se reliait par une stratégie assez bien conçue, à des ouvrages avancés, construits à la hâte, il est vrai, mais très forts, et qui s'étendaient sur les hauteurs des faubourgs Saint-Denis, Saint-Martin, La Chapelle, La Villette, le quartier du Temple, le quartier Popincourt et le faubourg Saint-Antoine.

Sur la rive gauche, le siége principal des opérations se tenait au Panthéon. Les rues Saint-Jacques, des Mathurins, la place Maubert étaient coupées de dix pas en dix pas par des barricades énormes. Quelques pièces de canon, tombées au pouvoir des insurgés, assuraient cette position, surtout celle du Panthéon. Ce côté de la Seine paraissait être un des postes les plus dangereux et des plus difficiles à enlever; c'était aussi le plus important. Les chefs s'étaient installés dans l'église Saint-Severin, où ils avaient établi leur quartier-général, et d'où partaient les ordres.

En quelques endroits, les insurgés qui élevaient des barricades y faisaient asseoir leurs femmes et leurs enfants, en disant: Puisque nous ne pouvons plus les nourrir, mieux vaut qu'ils meurent avec nous.

Dans la commune de La Chapelle Saint-Denis, derrière le clos Saint-Lazare, et dans le haut du faubourg Saint-Denis, les insurgés avaient du canon. On sait que les gardes nationales d'Amiens, qui arrivaient par le chemin de fer, ont perdu dans un engagement avec les ouvriers, dix-huit hommes et quatre pièces qu'ils traînaient sans munitions.

Voici quels étaient, dans plusieurs quartiers, la tactique des insurgés lorsqu'ils étaient attaqués. Ils laissaient généralement la troupe s'engager dans les barricades, la première, la seconde n'étaient que faiblement défendues. A la troisième, la bataille s'engageait et devenait nécessairement meurtrière pour les assaillants qui étaient pris de tous côtés. On tirait sur eux des caves, des fenêtres et même des toits des maisons. On jetait sur eux des pavés et même des substances corrosives.

Ce n'est que dans la soirée de samedi que le feu a cessé dans le faubourg Saint-Denis, et que les insurgés, délogés de leurs barricades et des maisons qui leur servaient de retraite, se sont repliés sur le clos de Saint-Lazare.

Voici quelques détails qu'un citoyen de Rouen qui combattait avec ses camarades à la barrière Rochechouard a communiqués à un journal:

« Samedi soir, toutes les barricades du faubourg Poissonnière et du clos Saint-Lazare avaient été enlevées, à l'exception de celle qui existait sur le boulevard extérieur, derrière la grille de la barrière.

» Les insurgés s'étaient retranchés dans le pavillon de l'octroi, d'où ils avaient échangé pendant la nuit une fusillade continuelle et assez vive avec la garde nationale d'Amiens, qui occupait le haut du faubourg, et était cantonnée dans divers terrains près de la dernière barricade enlevée par la 3e légion, et qui maintenant servait contre les insurgés.

» A la barrière Rochechouart, un combat du même genre a eu lieu entre les insurgés et la garde nationale placée dans l'enceinte de l'abattoir Rochechouart.

» Aujourd'hui dimanche, à 9 heures, la garde nationale de Rouen, qui avait été cantonnée la veille à la caserne Poissonnière, a reçu l'ordre d'aller rejoindre celle d'Amiens.

» Au bout de deux heures, elle a été seule chargée d'occuper la position. Elle a continué la fusillade derrière la barricade et des croisées des dernières maisons du faubourg. Elle a été secondée par une pièce d'artillerie placée dans le clos Saint-Lazare et qui tirait sur le bâtiment de l'octroi.

» A quatre heures, au moment où un fort détachement de la 3e légion et des 21e de ligne et 23e léger venait relever les Rouennais, de vives clameurs parties de la rue Rochechouart ont annoncé que la barricade de la barrière venait d'être abandonnée par les insurgés, par suite de la vive fusillade des assaillants.

» Tout le monde s'y est porté au pas de course; on a escaladé les croisées du pavillon de l'octroi, et même plusieurs gardes nationaux ont passé par-dessus la grille, que l'on ne pouvait encore ouvrir.

» La fusillade a recommencé sur le boulevard extérieur et dans la rue conduisant au Château-Rouge. Mais les insurgés ne faisaient plus de résistance. Tous se sauvaient ou se cachaient dans les caves, où l'on en a arrêté beaucoup ayant encore les mains noires de poudre et des balles dans leurs poches, et qui cependant, suivant l'usage, protestaient qu'ils étaient étrangers à la lutte.

» On a beaucoup de peine à protéger ces prisonniers contre l'exaspération des combattants et des citoyens devant lesquels ils passaient, quand on les conduisait au dépôt du faubourg Poissonnière.

» La barricade de la barrière Poissonnière a été prise à revers par le boulevard extérieur. »

Les insurgés s'étaient fortement établis dans la partie du quartier Saint-Antoine, qui s'étend du Pont-Marie au marché Saint-Jean, et, après s'être emparés de l'église Saint-Gervais, où ils sonnaient le tocsin, ils serraient de près l'Hôtel-de-Ville, lorsque l'artillerie est arrivée. On dit qu'un grand nombre d'insurgés qui s'étaient renfermés dans l'église ont péri lorsque l'église a été forcée.

On a vu un assez grand nombre de femmes prendre part à la défense des barricades, et se joindre aux insurgés pour repousser la garde nationale. D'autres, par les fenêtres, excitaient les combattants de leurs cris; et il en est plusieurs qui faisaient le coup de feu aux alentours du clos Saint-Lazare.

Peu d'instants avant que le clos Saint-Lazare n'ait été pris par les troupes, le spectacle qui était offert du haut des buttes Montmartre, avait, dit un journal, quelque chose d'étrange et d'effrayant. Les quelques personnes que la curiosité avait attirées sur ces points élevés, découvraient pour ainsi dire à leurs pieds, les huit à neuf cents insurgés retranchés dans le clos Saint-Lazare et ses environs. Ils erraient dans ce vaste espace, sans paraître le moins du monde inquiets par les préparatifs militaires qui se faisaient autour d'eux. Il est vrai que pour épargner le sang, le général Cavaignac s'était borné pendant deux jours à cerner les insurgés par des travaux militaires, dans le but de les amener à une reddition qui a eu lieu après un court engagement.

Au nombre des plus sanglants engagements de la journée d'hier, il faut compter la prise de la première barricade élevée au bas du faubourg Saint Antoine. La lutte engagée vers midi a été meurtrière et prolongée.

La garde nationale et la troupe, malgré la résistance qui leur était opposée, ont déployé un courage et un sang-froid admirables. Au milieu d'un feu des mieux nourris, ils sont parvenus à s'emparer de la barricade au-delà de laquelle la lutte a encore continué, et où les insurgés ont perdu un grand nombre des leurs. Plusieurs autres ont été faits prisonniers.

Le génie avait commencé avant midi les opérations pour faire sauter les maisons contre lesquelles s'appuyaient les barricades du faubourg Saint-Antoine.

Le colonel du 48e de ligne et un chef de bataillon ont été tués à l'attaque de la barricade du faubourg du Temple.

Onze soldats du 4e de ligne sont tombés morts à la suite d'une décharge faite d'une des maisons du canal Saint-Martin.

Après la prise de la rue Saint-Antoine et de la place de la Bastille, M. le général Lamoricière s'est rendu hier au soir, avec des forces considérables, à Vincennes, d'où il a marché ce matin contre les insurgés, qui se sont trouvés ainsi pris entre deux feux.

M. Louis Blanc, se rendant hier à l'Assemblée nationale en cabriolet, a été reconnu rue de la Ferme-des-Mathurins par des gardes nationaux, qui l'ont arrêté un instant et menacé. Un autre représentant du peuple M. Fayolle, croyons-nous, et un officier, sont parvenus à les calmer et à délivrer M. Louis Blanc.

— On a amené, hier, à six heures, à la mairie du 2e arrondissement, après la prise de la barrière Rochechouart, le cadavre du chef des insurgés qui la défendaient.

C'est un nommé Larroque, rédacteur du *Père Duchesne*, président du club de la Montagne.

Il a été tué d'une balle dans le cœur et une blessure à la tête.

— Un banquier de la rue Hauteville, accusé de distribuer de l'argent aux insurgés, M. Clavel d'Oisy, a été arrêté hier à son domicile et conduit en prison.

Sur le boulevard Poissonnière, deux jeunes gens, également accusés de distribuer de l'argent aux émeutiers, ont été arrêtés.

— Hier soir, vers sept heures, près de la rue des Lombards, on a tiré quelques coups de fusil sur un détachement de garde nationale à cheval.

— Avant-hier, vers huit heures du matin, dit le *Siècle*, cinq compagnies du 18e léger, sous le commandement d'un commandant, M. Tombeur se trouvait sur la place des Vosges, ci-devant place royale; leurs munitions se trouvaient à peu près épuisées, et une bande très considérable d'insurgés, poussant devant elle le maire du huitième arrondissement, s'avançait vers les soldats en leur criant: *Ne tirez pas, ne tirez pas!*

Le détachement du 18e léger, craignant de tuer le maire et d'ailleurs privé de cartouches demanda à se retirer en emportant ses armes. Les insurgés consentirent à cette demande; mais à ce moment, une troupe nouvelle de cinq à six cents hommes ayant fait irruption, ceux-ci se refusèrent à les laisser partir; puis bientôt ils décidèrent que les soldats seraient libres, mais que les officiers seraient fusillés à l'instant même.

Deux fois, malgré la résistance du chef des insurgés, qui avait donné sa parole, on fit mettre ces malheureux à genoux. Ils ne durent la vie qu'à l'intervention de quelques gardes municipaux qui figuraient parmi les émeutiers: « Nous aussi nous avons servi, s'écrièrent ces hommes, et nous ne laisserons pas fusiller des militaires à qui on a promis qu'ils seront libres. » Ces paroles n'ayant pas persuadé les plus violents, les anciens gardes municipaux se placèrent devant l'officier de qui nous tenons ces détails, et, l'entraînant au milieu d'eux, parvinrent avec la plus grande peine à le faire évader; puis ils le conduisirent dans une maison où on lui donna des habits en échange de son uniforme.

— Voici un fait dont le *Siècle* garantit l'exactitude:

« Le capitaine d'état-major Loverdo, aide-de-camp du général Damesme, envoyé pour reconnaître une barricade rue des Mathurins-Saint-Jacques, est pris par les insurgés. Dans cette circonstance critique, ce brave officier a fait preuve d'un sang-froid et d'un courage admirables. Les chefs des barricades voulaient le forcer de se mettre à leur tête: il leur a répondu qu'ils pouvaient le tuer, mais qu'ils ne le déshonoreraient jamais.

Alors on a voulu le fusiller. Un des chefs s'y est opposé en disant: *Je suis un ancien militaire, et je ne souffrirai pas qu'on assassine ainsi un officier désarmé.* Cet homme, qui exerçait un véritable ascendant sur les émeutiers, est parvenu à délivrer le capitaine Doverdo et a voulu le reconduire lui-même jusqu'à la rue des Mathurins-Saint-Jacques, où était le quartier-général du général Damesme. M. Arago, membre de l'ex-pouvoir exécutif, s'y trouvait en ce moment. M. le capitaine Loverdo, ayant raconté ce fait, on a entouré cet homme et on l'a félicité sur sa belle conduite, mais, après quelques instants, il s'est retiré en disant: *Messieurs, je vous laisse; vous êtes à votre ouvrage, je retourne au mien.* Et il s'est éloigné. Quelques heures après, on a attaqué et enlevé la barricade... » (24 juin.)

— La garde nationale mobile, qui a donné tant de preuves admirables de courage et de dévouement, a éprouvé des pertes cruelles; plusieurs bataillons ont été décimés: le 7e, sur 700 hommes, en a perdu près de 300; le 19e bataillon a été plus éprouvé encore à l'attaque d'une barricade de la rue Saint-Jacques; le 16e, qui se trouvait sur le même point, a aussi perdu beaucoup de monde à l'attaque de la barricade de la rue de l'Estrapade; son commandant, M. Cipolline, a été percé d'une balle dans le bas-ventre.

— Nous extrayons du *National* les lignes suivantes, qui ont trait aux engagements de la rue Saint-Jacques, et qui mettent à jour le cœur d'une partie des insurgés:

« La place du Panthéon prise, ce n'était que le quart de la besogne. Restaient les barricades de la rue de la Vieille-Estrapade, de la rue Neuve-Sainte-Geneviève, de la rue de Fourcy, etc. Pendant cinq heures, le canon continua à se faire entendre. Un carnage affreux eut lieu; de grandes pertes furent faites de part et d'autre, et ce n'est que vers quatre heures du soir que ces rues furent libres, et qu'un représentant des Ardennes, M. Payer, dont la maison avait été envahie par les insurgés, et qui la veille avait parcouru ces quartiers à la tête d'une compagnie de garde nationale, put sortir et venir à l'Assemblée nationale. »

» A côté des scènes horribles dont il a été témoin pendant les douze heures où il a été retenu chez lui, M. Payer nous a raconté des faits qui prouvent qu'un grand nombre d'insurgés étaient des malheureux égarés; et si plusieurs avaient de l'argent dans leur poche et excitaient les autres par toute espèce de bruits faux, la plupart cependant étaient des ouvriers désespérés par la misère qui les accablait depuis quatre mois, et qui répondaient à ceux qui leur demandaient pourquoi ils se battaient: « Mieux vaut mourir d'une balle que de faim. » Aucun d'eux, lorsqu'on leur offrit à boire, ne voulut prendre de vin sans eau, et l'un deux, ayant tué un mobile qui l'avait blessé à la main, se mit à pleurer comme un enfant.

Quelques meneurs cherchaient sans cesse à les exciter en voulant leur distribuer des liqueurs fortes et en leur répétant sans cesse de faux bruits. Ainsi, tantôt c'était, leur disait on, la 11e légion qui venait de massacrer un grand nombre d'entre eux; tantôt on racontait que 600 ouvriers avaient été détachés des ateliers nationaux pour aller à Fontainebleau travailler, et à leur arrivée ils avaient été reçus par le maire, qui leur avait dit qu'il ne voulait point employer de pareille canaille. Ces faux bruits et tant d'autres augmentaient le désespoir de ces malheureux, qui se battaient et mouraient sans proférer le moindre cri. Et ce que M. Payer a remarqué, et ce qu'on remarque presque toujours dans de semblables circonstances, c'est que les meneurs, presque tous en habit bourgeois ou en redingote et sans armes, ne s'exposaient jamais et disparaissaient toujours au moindre danger.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNARD. — *Séance du 25 juin.*

La séance est reprise à 8 heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT. Je viens résumer en peu de mots la situation. Tout les points sont libres sur la rive gauche. Si quelques émotions s'y produisent encore, il n'y a rien de réellement sérieux.

Sur la rive droite, les boulevards, les barrières sont également libres. Le faubourg du Temple est soumis, la barrière du Temple est dégagée. (Sensation.) L'Hôtel-de-Ville et ses abords sont également libres. On arrive sans obstacles à la place de la Bastille. Là on se trouve en face du faubourg Saint-Antoine. (Mouvement). Dans ce faubourg il s'est passé cette nuit des faits sérieux dont je dois vous donner connaissance. Entre deux et trois heures, j'ai reçu la visite de notre collègue le citoyen Larabit accompagné de quatre individus se disant délégués du faubourg Saint-Antoine.

M. Larabit, par le fait d'une mission de paix qu'il avait remplie auprès des insurgés avec l'archevêque de Paris et deux autres de nos collègues (Interruption), s'était trouvé en contact avec les délégués. Je me suis mis moi-même en rapport avec eux. (Ecoutez!)

La plupart ignoraient encore les derniers décrets de l'Assemblée. Nous ne pouvons, m'ont-ils dit, acheter les grands journaux. Je prie l'Assemblée de se rappeler ces mots lorsque nous nous occuperons de ce qui doit servir à l'instruction du peuple. Nous n'achetons que des journaux à un sou, encore nous les donne-t-on le plus souvent. (Mouvement.) Ces délégués apportaient une déclaration, une adresse au président. Ils demandaient une amnistie; à cette condition ils se faisaient forts de déterminer le faubourg à renoncer à cette lutte acharnée que les insurgés étaient décidés à soutenir jusqu'à la mort. Pendant quelques instants, citoyens, une lourde responsabilité a pesé sur la tête de votre président. Dans l'impossibilité de consulter l'Assemblée, de réunir et de consulter l'Assemblée à cette heure de la nuit, le général Cavaignac et moi, afin de ne rien déranger au plan du général Lamoricière, chargé d'attaquer le faubourg du Temple qui s'appuie sur le faubourg Saint-Antoine, et pour lui laisser sa liberté d'action, attendu d'ailleurs la forme de l'adresse envoyée au président, et à laquelle le président pourrait répondre, nous nous résolûmes à prendre la résolution que nous allons vous faire connaître.

Voici les termes de la demande et ceux de la réponse:

M. le président, nous ne désirons pas l'effusion du sang de nos frères, nous avons toujours combattu pour la République démocratique; si nous adhérons à ne pas poursuivre les progrès de la sanglante révolution qui se prépare, nous voulons aussi conserver nos titres et tous nos droits de citoyens français.

Les délégués réunis du faubourg Saint-Antoine,

Suivent les signatures.

Cette lettre porte également la signature de nos collègues les citoyens Galy-Cazalat et Beslay.

Puis viennent quelques lignes de notre collègue Larabit qui nous invite à admettre une demande juste et à laquelle il déclare adhérer. (Rumeurs à droite.)

Voici la réponse de votre président:

Citoyens, si vous voulez conserver les titres et les droits et remplir les devoirs de citoyens français, détruisez vous-mêmes les barricades derrière lesquelles nous ne pouvons voir que des insurgés. Soumettez-vous et rentrez en enfants soumis et repentants dans le sein de la République que nous avons fondée et qu'à tous prix nous voulons conserver. (Très bien! à droite.)

Cette lettre, continue le président, a été remise en plusieurs copies aux délégués, qui sont repartis ce matin vers les six heures. Depuis ce moment, de nouvelles tentatives ont été faites; cette fois elles étaient loin d'avoir la forme des premières. Elles étaient conçues dans des termes qui n'auraient pas même permis la réponse que vous venez de lire. Pour tout dire, en un mot, on a demandé une amnistie pleine et entière; les insurgés voulaient conserver leurs armes; ils demandaient la liberté de leurs frères; nous avons dû répondre que cette condition était complètement inacceptable; le général Cavaignac a déclaré qu'il voulait une soumission absolue, et que si l'on n'avait à lui faire que des propositions de ce genre, il n'avait rien à entendre et qu'il était inutile qu'on se dérangeât.

En même temps les opérations militaires devront répandre leurs cours. La colonne du général Lamoricière ayant terminé ses opérations dans le faubourg du Temple a reçu l'ordre de se porter sur le faubourg Saint-Antoine pour agir sur un des côtés du faubourg, tandis que la colonne du général Duvivier, commandée par le général Perrot, en remplacement du général Duvivier, blessé au pied, devait se porter sur l'autre côté du faubourg.

L'attaque du faubourg a été ordonnée pour une heure déterminée. Ce délai donne le temps aux opérations militaires de s'exécuter et aux insurgés de faire leur soumission. L'heure indiquée est celle de dix heures du matin. (Mouvement — Tous les regards se portent sur le cadran, qui marque neuf heures un quart.) Les insurgés tiennent que sur deux points du faubourg. L'attaque aura lieu simultanément pour enlever les barricades, et quelques terribles que soient les moyens qu'il faudra employer pour y réussir, le triomphe de la République n'est pas douteux. (Sensation.)

Un mot maintenant sur les mesures administratives et législatives avec lesquelles nous appuierons ces efforts. (...) D'abord, le désarmement de tout garde national qui ne se rendra pas à l'appel, ensuite la fermeture des clubs qui seront reconnus dangereux.

UNE VOIX A DROITE: Tous! tous!

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée nationale a remis au général Cavaignac le soin de prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires, et je ne concevrais pas que l'Assemblée ou plutôt quelques uns de ses membres vinssent critiquer ses actes. (Allons donc! Bruit. — Interruption.) La troisième mesure que propose le pouvoir exécutif est celle qui est relative aux journaux anarchiques ou reconnus hostiles à la République.

Quant aux mesures législatives, il en est deux que l'on vous proposera: la première relative au décret que je vous ai soumis hier et qui ont été amendés sur la proposition de quelques-uns de nos collègues, la seconde relative à la nomination d'une commission d'enquête pour arriver à la connaissance des véritables causes du complot actuel et sur quoi il se rattache à la tentative criminelle du 15 mai contre l'Assemblée nationale.

Voici le texte de ce projet de décret.

Art. 1er. Une commission de 15 membres sera nommée demain dans les bureaux, à l'effet de rechercher par voix d'enquête, et par tous autres moyens qu'elle pensera utiles et nécessaires, les causes de l'insurrection qui depuis trois jours ensanglante Paris, et de constater les faits qui se rattachent, soit à sa préparation soit à son exécution.

Art. 2. La même commission est également autorisée à étendre ses investigations à tout ce qui est relatif à l'attentat du 15 (...)

Art. 3. Tous pouvoirs lui sont accordés soit par mandats (...) pour appeler auprès d'elle toutes personnes pouvant lui donner des renseignements, soit pour rechercher tous documents qui pourraient éclairer sa religion.

Art. 4. Il sera fait à l'Assemblée un rapport sur les résultats de cette instruction.

La chambre déclare l'urgence du décret et l'adopte immédiatement sans discussion.

UN MEMBRE demande que M. le président fixe l'heure à laquelle les bureaux devront se réunir pour nommer cette commission; il est urgent qu'elle soit nommée aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée est peu nombreuse en ce moment; elle peut toujours s'occuper de l'acte législatif dont je lui ai parlé; pendant ce temps, si les représentants (...) j'avertirai l'Assemblée, qui peut en attendant se réunir dans les bureaux. (Oui! oui!)

Voici le décret que j'ai présenté hier à l'Assemblée modifié d'après les observations qui m'ont été faites.

Art. 1er. Tout individu pris les armes à la main sera immédiatement déporté dans une des possessions françaises d'outre-mer autres que l'Algérie.

Art. 2, comme dans le premier projet.

On m'a fait quelques observations. On m'a fait remarquer que si l'on punissait de la déportation tout individu pris les armes à la main, il ne pouvait en être ainsi lorsqu'il y avait assas(...)

En ce moment, M. Garnier-Pagès, pâle et vivement ému, entre dans la salle, monte au bureau et adresse à voix basse quelques mots à M. le président. Il est accompagné de M. (...)loude, représentant du peuple, qui gesticule également avec chaleur. Un vif mouvement d'anxiété se manifeste dans la salle. Après quelques instans, le président s'exprime en ces termes:

Les observations qui m'ont été faites m'ont donné lieu de penser que le décret pouvait être modifié; je crois donc que l'Assemblée devrait se retirer dans ses bureaux pour l'examiner. (Oui! oui!)

UNE VOIX. Il ne faudrait pas quitter la séance.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée est en permanence; elle reprendra sa séance quand elle voudra, quand même elle se serait retirée dans ses bureaux, d'abord pour nommer la commission d'enquête, et ensuite pour examiner le projet qui vient de lui être présenté.

M. PORTALIS. Je demande à faire deux observations: la première, c'est que nous avons décrété l'urgence, et que dès lors il n'y a pas d'examen à faire dans les bureaux; la seconde, c'est qu'au nom de l'humanité, que je demande celle ci. Il m'a (...) je suppose ce bruit faux...

DE TOUTES PARTS: Alors il ne faut pas le répéter.

M. Portalis descend de la tribune. La séance est suspendue à neuf heures et demie.

A onze heures et demie M. Sénart monte vivement au fauteuil. « Citoyens, s'écrie-t-il, le faubourg Saint-Antoine s'est rendu à discrétion. (Sensation.)

M. SÉNART, levant les mains au ciel: Que Dieu soit béni! Huissiers, avertissez tous les représentants.

Les représentants entrent et reprennent leurs places.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens représentants, l'insurrection est vaincue, sur tous les points du faubourg Saint-Antoine; la soumission est complète et sans condition. Un aide-de-camp du général vient d'arriver de toute la vitesse de son cheval et nous a apporté la nouvelle suivante:

Tous les individus qui s'étaient mis hier en communication avec nous étaient retournés vers les insurgés. Une grande agitation régnait dans tout le quartier. Le général Lamoricière venait de commencer l'attaque, une attaque vigoureuse, et il a rencontré une résistance vigoureuse sur le côté gauche du faubourg, pendant que le général Perrot attaquait de face. (...) minutes après, et au moment où le général Lamoricière était fortement engagé dans les rues, un parlementaire s'est présenté au moment que le faubourg se rendait sans condition et aux termes de la soumission posée par votre président.

Au moment où l'aide-de-camp quittait le faubourg, nos bataillons pénétraient dans le faubourg... sur tous les points la reddition était complète. S'il y eut eu résistance quelque part, m'a dit l'aide-de-camp, nous eussions entendu la canonnade, la fusillade.. les détails manquent encore... mais le fait est certain et nous pouvons dire: Nous sommes sortis de cette crise terrible, rendons-en grâces à Dieu qui sauvera la France. Vive la République!

DE TOUTES PARTS. Vive la République!

UN MEMBRE A DROITE. A-t-on des nouvelles de l'archevêque?

M. LE PRÉSIDENT. Nous avons eu de ses nouvelles avant d'avoir appris la reddition du faubourg. On disait qu'il avait été blessé à la jambe.

M. PARISIS, évêque de Langres. Voici ce qui m'a été raconté par M. l'abbé Colin, curé de Saint-Louis-en-l'Ile. L'archevêque après en avoir conféré avec le général Cavaignac, s'est présenté aux insurgés et a pénétré derrière une barricade comme intermédiaire de paix. Au moment où il commençait à leur parler, un roulement de tambour donne un signal, deux décharges partent, l'une des troupes, l'autre des insurgés. Une balle a frappé Monseigneur, non pas à la jambe, mais dans les reins, et assez profonde (sensation), et il en est résulté une blessure grave; on craint la suite de l'opération, et Monseigneur a demandé à être administré.

Les hommes du faubourg protestent que le coup n'est pas parti de leur côté. (Rumeurs à droite.) Ils l'ont même fait constater par un certificat. (Rumeurs plus bruyantes, interruption prolongée.)

UNE VOIX. Vous ne devez pas accuser la garde nationale.

M. PARISIS. Dans tous les cas, ce coup a été le résultat d'un accident.

A DROITE. Allons donc! (Agitation bruyante.)

UNE VOIX. Sait-on ce qu'est devenu notre collègue L(...)

M. BESLAY (du Morbihan.) Vers 7 heures 1/2, j'étais sur la place de la Bastille, où je croyais pouvoir être utile. Je connais beaucoup d'habitants du faubourg. J'ai pu savoir ce qu'ils voulaient, là dès qu'ils surent que des représentants étaient venus au milieu d'eux, ils accoururent en foule. Ils ne connaissaient pas la proclamation du général Cavaignac; ils dirent que s'ils l'eussent connue à temps, elle les aurait dé(...) (Sensation à gauche.) Quelques-uns nous ont menacés de nous garder et de nous exposer sur les barricades au feu des (...), sûrs que les troupes ne tireraient pas.

J'y monterai, répondis-je, mais à la condition que v(...)

donnerez un pistolet avec lequel je me brûlerai la cervelle quand la garde nationale paraîtra. (Mouvement.) Vous êtes un brave me dirent-ils, et ils protégèrent ma retraite. Je suivis la ligne des boulevards, en passant je rencontrai le général Lamoricière, que je priai de faire cesser le feu et de tenter un accommodement. C'est dans le moment où l'on se rapprochait pour parlementer que sont partis les coups de feu dont l'un a blessé Mgr l'archevêque de Paris.

UNE VOIX. Vous voyez bien que tout n'est pas fini.

M. LE PRÉSIDENT. Cinq barricades ont été enlevées. La reddition est complete. Une nouvelle dépêche qui vient de m'être remise m'en donne l'assurance. Je ne puis vous en dire davantage quant à présent. A une heure, si quelque chose de sérieux m'est communiqué, l'Assemblée est en permanence, je vous réunirai pour vous l'apprendre. (Bruit.) Laissons de côté les détails, ne nous occupons que des faits positifs, la reddition complete du faubourg Saint-Antoine.

L'Assemblée se sépare dans la plus vive agitation.

A peine la séance est-elle suspendue qu'un certain nombre de députés rentrent en donnant les signes de la plus vive émotion. Ils disent que les insurgés, après avoir laissé entrer les trois bataillons dont on a parlé, ont fait feu dessus et les ont exterminés. Les conversations les plus avancées s'établissent partout. M. Sénart, qui entre dans la salle, devient le centre d'un groupe. Il cherche à calmer l'irritation et semble donner des explications. On le prie de monter à la tribune, il s'y refuse en disant qu'il manque de nouvelles écrites.

A une heure et demie, les coups répétés de la sonnette du président rappellent les représentants dans la salle, et la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens représentants, un seul mot qui résume tout : Tout est terminé. (Bravo! bravo!)

Maintenant quelques détails très sommaires :

Depuis le moment où je vous ai fait connaître les dernières nouvelles que j'avais reçues, des bruits d'une nature toute différente ont eté répandus dans Paris, mais voici la vérité :

(En ce moment, M. Anthony Thouret monte au bureau et adresse à M. le président quelques mots à voix basse. De toutes parts on crie : A l'ordre! à l'ordre! Malgré ces cris, M. Anthony Thouret n'en persiste pas moins à continuer les détails qu'il paraît donner au président. De nouvelles rumeurs se font entendre.)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée comprendra parfaitement l'insistance généreuse de notre honorable collègue, qui tenait à m'annoncer que M. Larabit était délivré. (Marques générales de satisfaction.)

M. ANTHONY THOURET, de sa place. Je l'ai embrassé moi-même; je puis ajouter que la résistance était très minime, et les insurgés étaient dispersés partout.

UNE VOIX. Que sont-ils devenus ?

M. LE PRÉSIDENT. Je reprends : La reddition du faubourg Saint-Antoine a eu lieu; cependant il est certain qu'au moment où la reddition a lieu, elle n'a lieu que partiellement, parce que quelques-uns l'ignorent, quelques autres n'y consentent pas; mais, après la première reddition, une seconde a eu lieu, et elle est complète en ce moment. Laissons donc de côté tous ces détails.

Voici un fait certain : un maréchal-des-logis a été envoyé par un aide-de-camp du général Cavaignac pour parcourir tous les lieux où l'insurrection avait éclaté : il a parcouru toute la rue du Faubourg-Saint-Antoine jusqu'à la barrière du Trône; ensuite il est revenu par les rues qui sont à droite du faubourg, a traversé le faubourg pour parcourir les rues à gauche, et est enfin revenu à la Bastille : dans toutes les rues des patrouilles nombreuses circulent sans résistance.

Quand il a commencé son trajet, il a encore entendu deux coups de canon à gauche du faubourg, du côté où le général Lamoricière opérait, ensuite il n'a plus rien entendu. Ainsi, tout est terminé dans le faubourg, et à droite du faubourg : seulement à gauche du faubourg il y avait encore lutte, mais cette lutte ne pouvait se prolonger longtemps : voilà les détails qui m'ont été transmis.

M. D'ADELSWARD. J'ai quitté le général Lamoricière à une heure un quart; je suis revenu à cheval aussi vite que je l'ai pu par les boulevards et la place de la Concorde.

Quand j'ai quitté le général Lamoricière, il m'a autorisé à dire que le faubourg Saint-Antoine n'avait pas capitulé (Mouvement); que le bruit que trois bataillons auraient été massacrés était complètement dénué de fondement; seulement, il se plaignait des rapports qui existaient entre quelques représentants et les insurgés. Il en était résulté que les combinaisons militaires avaient été compromises, et que les insurgés, au lieu de se défendre du côté de la Bastille, s'étaient portés sur le canal Saint-Martin, de telle sorte que, lorsque le général Lamoricière a voulu enlever la barricade qui se trouvait à la rue Saint-Sébastien, il a été accueilli par une vive fusillade, qui lui a fait éprouver des pertes considérables, car il a perdu un chef de bataillon de la ligne, un chef de bataillon de la garde nationale, six officiers et cent vingt hommes... (Mouvements prolongés.)

VOIX DIVERSES : Assez! assez! passez les détails.

AUTRES VOIX : Non, non, parlez, parlez.

M. D'ADELSWARD. Pendant qu'il opérait sur le canal Saint-Martin. M. le général Perrot devait opérer du côté de la Bastille, il était déjà arrivé dans la rue Saint-Nicolas.

Le général Lamoricière m'a autorisé de citer le nom de trois gardes nationaux mobiles qui se sont particulièrement distingués. (Vive interruption.)

VOIX NOMBREUSES. C'est inutile.

M. LE PRÉSIDENT. S'il fallait citer tous ceux qui se sont distingués, il faudrait citer toute l'armée, toute la garde nationale mobile et sédentaire. (C'est vrai! c'est vrai!)

M. D'ADELSWARD. C'est une mission dont je suis chargé. (Nouvelle interruption.)

VOIX NOMBREUSES. Assez, assez! c'est inutile!

M. LE PRÉSIDENT. Je suis certain que demain le général Lamoricière lui-même regretterait que l'on citât ces noms isolés, quand il faudrait tout citer.

M. DE MALLEVILLE. Je demanderai que notre collègue M. d'Adelsward nous dise si l'on se bat encore. (Rumeurs. — M. d'Adelsward fait un signe affirmatif. (Mouvement.)

En ce moment, un huissier remet à M. le président une dépêche dont il s'empresse de prendre connaissance; il annonce à la chambre que cette dépêche n'est que la confirmation pure et simple des nouvelles qu'il a déjà reçues : le faubourg Saint-Antoine est complètement au pouvoir de la troupe, les insurgés eux-mêmes travaillent à détruire les barricades.

La séance est suspendue, mais presque au même instant elle est reprise.

M. Corbon, vice-président, occupe le fauteuil et donne lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir du général Cavaignac, et qui est ainsi conçue :

« Monsieur le président,

» Grâce à l'attitude de l'Assemblée, au dévouement de la garde nationale et de l'armée, la révolte est réduite; il n'y a plus de lutte dans Paris; aussitôt que je serai certain qu'il n'y a plus de danger pour la patrie, j'irai remettre respectueusement à l'Assemblée les pouvoirs qu'elle m'avait temporairement confiés.

» Général CAVAIGNAC. »

(Longue et vive approbation.)

De toutes parts : Vive la République!

La séance est suspendue.

M. LE VICE-PRÉSIDENT CORBON, agitant sa sonnette. Citoyens représentants, j'ai reçu la nouvelle que la blessure de notre collègue Dornès allait beaucoup mieux. (Marques de satisfaction.)

A six heures, M. Senart annonce que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la déportation n'a pas terminé ses délibérations. Il ajoute que les dernières nouvelles confirment le fait annoncé dès midi du rétablissement de la tranquillité dans toute la ville.

La séance est levée pour être reprise à 8 heures.

La séance est reprise à huit heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens représentants, tous les rapports que nous avons reçus depuis que je vous ai rendu compte de l'état général de Paris sont complètement satisfaisants. Sur les points où il y avait encore lutte, la lutte est terminée; il reste encore quelque agitation; mais, de moment en moment, le sentiment de confiance dans l'avenir se produit; ce sentiment console de ce qui s'est amassé de douleur dans ce jour malheureux.

Nous aurons demain à reprendre nos travaux, et je proposerai à l'Assemblée de régler son ordre du jour.

Je crois devoir aussi vous proposer une modification notable au règlement. C'est à propos de motions et propositions des membres de l'Assemblée : ces propositions se traduisent sous trois formes différentes... (Interruption.)

M. BONJEAN. Il n'y a pas d'urgence à s'occuper de cela.

QUELQUES VOIX A DROITE. Si! si!

M. LE PRÉSIDENT. Si les membres qui m'ont interrompu m'avaient laissé poursuivre, ils auraient vu qu'il y a urgence.

M. BONJEAN adresse à M. le président quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous. (Rumeurs.)

QUELQUES VOIX. C'est inconvenant! (Bruit.)

M. ALEM ROUSSEAU se précipite à la tribune, puis retourne à sa place après avoir adressé quelques mots au président.

M. LE PRÉSIDENT. Votre président n'a pas assez de force physique pour lutter contre les interruptions. Je ne rappelle pas l'honorable membre à l'ordre quant à présent...

M. BONJEAN. Rappelez-moi à l'ordre si vous voulez. (Rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas l'habitude de m'occuper de fait personnels, mais je dois dire à M. Bonjean que s'il répétait une interruption du genre de celle qu'il vient de se permettre, ce n'est pas à moi qu'il manquerait, mais à l'Assemblée. (Très bien.)

Je reviens à ce que je disais. Les motions venues de l'initiative des membres de l'Assemblée me semblent devoir être soumises à des formalités qui ne sont pas inscrites dans le règlement, je demande le renvoi de la question à la commission de règlement. (Oui! oui!)

Un membre de l'Assemblée vient de me remettre un projet de modification ainsi conçu au décret sur la prorogation des échéances des effets de commerce :

Les échéances des effets de commerce payables à Paris et dans les départements depuis le 23 juin jusqu'au 5 juillet inclusivement, seront prorogées de cinq jours. — Adopté.

M. TILLANCOURT demande qu'un projet d'adresse au peuple soit rédigé par le président et présenté par lui demain au vote de l'Assemblée nationale au début de la séance. — Adopté.

M. V. CONSIDERANT monte à la tribune, il en redescend après s'être entretenu un moment avec le président.

M. LE PRÉSIDENT annonce que la commission chargée d'examiner le projet de déportation, n'a pas terminé son travail, et qu'elle présentera son rapport demain au début de la séance.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture donne quelques explications sur la situation du marché de Paris.

La situation est satisfaisante, le marché de Sceaux a été bien approvisionné. L'emploi des chemins de fer au transport des troupes, a entravé l'approvisionnement aujourd'hui; mais cela sera réparé dans la nuit. Ainsi l'on peut être tranquille sur l'approvisionnement de la semaine. (Très-bien.)

M. CORBON, président. J'apprends à l'instant que les dernières barricades qui résistaient encore à la Villette viennent d'être emportées d'assaut.

La séance est suspendue; elle sera reprise demain matin à dix heures.

Noms des membres composant la commission d'enquête.

MM. Pougeaud, Waldeck Rousseau, de Larcy, Delespaul, Wairrhaye, Landrin, Odilon Barrot, Beaumont (Somme), Goudchaux, Flandrin, Bauchart, de Mornay, Dabirel, Lanjuinais, Latrade.

Noms des membres composant la commission chargée d'examiner le projet de décret sur la déportation.

MM. Stourm, Baroche, Bavoux, Vivien, Coralli, Meaulle, Jules Favre, Lignier, Billault, Delouche, Machot, Gustave de Beaumont, Laboissière, Rouher, Laboulie.

Presse départementale.

Les journaux qui nous arrivent des villes de province, même de celles où les sanglantes nouvelles de Paris n'étaient pas encore parvenues, se distinguent par un sentiment très juste de la situation. Partout on prévoit une crise; presque partout on en comprend les causes et l'on indique les remèdes sociaux qu'il faut apporter aux plaies de la patrie.

On lit dans l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales* :

La Révolution du 23 Février est une Révolution sociale. C'est ce qu'il importe de ne pas perdre de vue, si l'on ne veut soubresauter de surprise et jeter les hauts-cris à certains tournants de la voie où nous poussent les nécessités de l'époque.

République, démocratie, socialisme, triple acception d'une seule idée, voilà le fait qui pour s'établir, pour s'implanter, tend à remuer, à creuser profondément le sol social.

Cependant hâtons-nous, car rien n'effraie la civilisation comme la pensée de sortir de ses vieilles habitudes; hâtons-nous de dire que rien n'est moins *anti-social* que le socialisme bien compris, et que, dans une mesure convenable, remuer et creuser, n'est pas faire table rase.

Ici, comme partout, aujourd'hui comme toujours, le *mot* épouvante, alors que depuis longtemps déjà on s'est fait à la *chose*. Bien des gens seront en effet étonnés, lorsque nous leur prouverons que depuis plus d'un demi-siècle la France fait du socialisme, comme M. Jourdain faisait de la prose, sans s'en douter.

Et qu'est-ce donc que la division de la propriété, l'expression du crédit public et privé, la diffusion des lumières, l'extension du bien-être, la fusion du privilége dans le droit commun? — De la France féodale à la France constitutionnelle, quelle distance! Du monopole électoral au suffrage universel, quel bond! Certes, c'est bien là du socialisme, a-t-il porté à la civilisation un coup fatal? — Non, il l'a fécondée; et cependant quelles craintes, quelles terreurs, quelles angoisses, parmi les heureux du monde, alors que commença à poindre l'aube du socialisme! Comme du cœur aux lèvres ils frémissaient en prononçant le nom de Rousseau!

Le *Travailleur de Loir-et-Cher* s'exprime ainsi :

La terre où nous marchons est brûlante : s'y fier est folie. Quelle que soit la force dont on dispose, l'oppression est un danger. Ce n'est pas avec des baïonnettes qu'on fait de l'ordre, mais en donnant des garanties à ceux que le droit d'en réclamer, en donnant satisfaction à tous ceux qui souffrent. Cela est-il possible?... Nous répondons sans hésiter : oui.

A nos frères les travailleurs, nous crierons : Frères, pourquoi toujours du sang? N'avez-vous pas assez de vos larmes? Ne craignez-vous pas que nos querelles n'ouvrent la porte à l'étranger, à la tyrannie? Ne craignez-vous pas que ces luttes incessantes ne fassent crouler l'édifice à peine affermi de notre République?

Au nom de la patrie, frères, au nom de notre cause, la plus sainte entre toutes, au nom de vos plus chers intérêts, au nom de vos familles éplorées, frères, soyez patients encore, déposez le fer! Ne saignez pas le flanc de la patrie en deuil! Que vos réclamations soient calmes comme la force, pacifiques comme il appartient à des frères! Nous vous en conjurons au nom de tous!

Et vous, élus de la France, hâtez-vous de réaliser les promesses du 25 février.

Voici comment la situation est appréciée dans le *Peuple souverain*, journal de Lyon. Il s'agit du peuple.

Faite par lui, la révolution doit être pour lui; on le lui a dit même, afin de l'engager à déposer les armes. Il est rentré dans ses habitudes d'ordre et de résignation, il a fait avec le pays un bail de trois mois de misère; le bail est expiré et la misère continue! Ceux qu'il a délégués à Paris pour s'occuper de ses affaires ont peu fait pour lui jusqu'à ce jour. Il y a plus, les travailleurs sont devenus un embarras pour les hommes, qui ne veulent aucun changement dans l'état présent de la société. On demande à grands cris la dissolution des chantiers nationaux. Les défenseurs de la démocratie sont traités de rêveurs et d'utopistes; et lorsque leur voix veut se faire entendre à la tribune, elle est couverte par les murmures et les cris du parti réactionnaire.

Que l'on y songe sérieusement, il est temps que le calme se rétablisse, et cela ne se peut qu'à une condition : il faut que les idées démocratiques se fassent jour au sein de l'Assemblée nationale. Au lieu d'enfouir inutilement des millions qui sont même insuffisants pour les besoins des classes nécessiteuses, que l'on organise le travail sur les bases les plus larges en prenant l'association pour point de départ.

Organisation du travail par l'association, telle est la formule que la partie la plus éclairée de la presse départementale présente comme le dernier mot de la crise actuelle. Cette idée devient encore plus pratique et plus nette dans le programme affiché dès le 8 juin par la commission municipale de Rive-de-Gier. Le voici, nos lecteurs y retrouveront facilement l'empreinte de nos doctrines :

Nous membres de la commission municipale de Rive-de-Gier,

« Considérant qu'il importe de donner aux élections municipales toute la liberté et toute la franchise possible; qu'il est indispensable de ne conserver en face de nos concitoyens aucune arrière-pensée; que nous devons par suite déclarer publiquement nos convictions politiques et sociales;

« Considérant qu'en dehors des questions générales dont la solution regarde l'Assemblée nationale, il reste à étudier dans chaque commune, et surtout à Rive-de-Gier, des questions locales d'une importance majeure qui peuvent avoir sur l'avenir de notre cité des conséquences d'une haute portée;

« Considérant que nous voulons à la fois des améliorations politiques et sociales; que l'ordre est impossible sans le progrès; que toutes les institutions nouvelles doivent avoir un caractère largement démocratique; »

Nous avons arrêté en conseil le programme suivant :

Nous voulons :

1° Un comptoir communal où chaque travailleur trouvera à prix coûtant les outils, l'habillement et en général tous les objets les plus nécessaires à la vie, où il sera ouvert à chacun, sur la présentation d'un billet de la commune, un crédit de quinze jours de travail;

2° L'établissement d'une boucherie et d'une boulangerie communale pour l'approvisionnement des ménages de travailleurs associés sous l'impulsion des administrateurs;

3° L'organisation d'une école maternelle et d'une école professorale gratuite pour tous les enfants des travailleurs;

4° L'alimention des fontaines publiques de la ville, au moyen d'eaux de source saines et abondantes, réunissant toutes les qualités d'une bonne eau potable;

5° L'achat, aux frais de la commune, de terrains incultes destinés à occuper utilement, à l'époque des chômages, les ouvriers sans travail de la ville de Rive-de Gier,

6° La suppression des droits d'octroi sur les denrées de première nécessité et la création progressive d'un impôt destiné à remplacer successivement les droits d'octroi qui seront supprimés.

Le *Précurseur d'Angers* déjà instruit du commencement de la lutte, s'exprime ainsi :

Il n'est pas donné à ces funestes événements de compromettre le salut de la nation et l'avénement de la démocratie. La révolution de Février n'a pas été finie par la proclamation de la République. Les résistances aveugles qu'elles a rencontrées, les hostilités sournoises contre lesquelles elle a dû lutter, ont déterminé des impatiences funestes et fait naître de trop légitimes défiances. Le mouvement, qui ensanglante Paris, est le produit des uns comme des autres. Nous croyons, nous, que la cause populaire en sortira plus puissante et mieux affermie. Les douloureux déchirements, qui affligent la France, montreront que l'idée republicaine est profondément enracinée dans la nation et qu'elle n'a rien à redouter ni de ceux qui la combattent par l'intrigue, ni de ceux qui veulent la pervertir à leur profit.

Voici l'appréciation du *Démocrate d'Orléans*.

A l'heure où nous écrivons, nous ne savons encore qu'un fait, c'est qu'on se bat à Paris. Les bruits qui circulent sont à ce point contradictoires qu'il est impossible d'affirmer rien de positif. Le pourquoi officiel de cette nouvelle bataille nous est encore inconnu; mais il ne faut pas être profond politique pour le pressentir. Quoi qu'il arrive, nous n'hésiterons pas à dire notre pensée. C'est l'insurrection de la faim; c'est en même temps une protestation contre la violation du droit d'agir et de penser; ajoutez à ces motifs l'or de l'Angleterre, celui de la Russie et les intrigues des prétendants. Une seule de ces causes suffirait pour mettre un pays en feu.

D'où viendra la Conciliation?

Nous empruntons à l'*Ere nouvelle* les lignes suivantes, elles expriment de tristes vérités :

Aujourd'hui la population est partagée en deux camps distincts et qui paraissent irréconciliables. Nul ne doute de sa cause, nul ne la trahit; la fidélité est entière comme la conviction. Il ne s'agit plus de renverser ou de soutenir une dynastie, c'est-à-dire une famille suspectée d'avoir des intérêts opposés à ceux du pays, mais de renverser ou de soutenir une assemblée élue par la nation. La victoire ne chassera personne; après, comme avant, les vaincus demeureront à côté des vainqueurs avec les mêmes noms et les mêmes droits. Chacun se dira et sera le peuple. Ce ne sera pas le peuple des esclaves contre le peuple des hommes libres; ce sera le peuple français contre le peuple français. Avant l'expérience de ces lamentables journées, on pouvait se persuader que le parti de l'insurrection manquerait de science dans le courage; il a montré la science avec le courage, il a ses stratégistes comme il a ses philosophes. C'est désormais une chimère que ce qu'on appelait autrefois *la classe inférieure*. Il y a encore en Angleterre une *classe inférieure*, inférieure en courage, en tactique, en connaissances, en dévouement; il n'y en a plus en France.

De là vient le caractère effrayant de la lutte à laquelle nous assistons depuis trois jours. Dans les journées de juillet 1830 et de février 1848, le peuple était uni; dans les mortelles journées que nous voyons, le peuple est divisé jusqu'à la moelle des os, et la victoire, tout le monde le sent, ne rapprochera pas les deux parts de notre triste patrie. Ce soir, peut-être, les derniers coups de canon auront retenti dans les cœurs navrés de leur explosion; la liberté de nos rues se rétablira; les femmes et les enfants se réuniront aux portes pour entendre de la bouche des maris, des pères et des frères, les terribles épisodes du combat terminé. Mais qui nous rendra l'entente des esprits, la confiance des âmes, l'espérance dans l'avenir, l'unanimité d'une vraie république? Qui nous les rendra? La France n'est plus une. On lui a donné depuis soixante ans une seule administration, une seule législation et un seul enseignement; on a poursuivi l'idée de l'unité jusqu'au fanatisme, pour ne pas dire jusqu'au ridicule; et après ces soixante ans, nous voici deux peuples! Et quels peuples! Si encore l'un pouvait détruire l'autre, on aurait dans cette perspective impie l'espoir d'une solution quelconque. Mais tous les deux sont immortels; tous les deux du moins vivront jusqu'au dernier jour de la France. Ils peuvent s'entre dévorer, mais non pas subsister l'un sans l'autre. Leur avenir nécessaire est de se réconcilier ou de se perdre ensemble. Qui les réconciliera?

L'*Ere nouvelle* conclut que toutes les classes seront réconciliées par le principe chrétien. Rien de plus vrai, pourvu que ce principe s'incarne enfin dans des œuvres, et que du nom du Christ on ne sépare jamais ceux de fraternité, d'ASSOCIATION.

Graves nouvelles de Marseille.

Jeudi dernier un soulèvement a éclaté à Marseille. Dans ses causes comme dans ses détails, il n'a que trop d'analogie avec les sinistres événements de Paris, et les reproduit sur une moindre échelle. Voici les détails que nous trouvons dans les journaux marseillais du vendredi 23 juin :

Depuis plusieurs jours les ouvriers de diverses industries étaient en instance auprès de l'autorité pour demander l'exécution de l'arrêté du commissaire extraordinaire, aujourd'hui préfet des Bouches-du-Rhône, qui prescrivait dix heures de travail dans les ateliers. On sait que le décret du gouvernement provisoire prescrivait, au contraire, onze heures de travail dans les départements. Le citoyen commissaire extraordinaire avait cru devoir déroger à ce décret dans l'intérêt des ouvriers; mais il paraît que dans quelques ateliers on maintenait onze heures de travail, et c'est pour demander le retour à une uniformité générale que les ouvriers s'étaient réunis, hier matin, afin de faire une démarche en ce sens auprès du préfet.

Déjà la veille quelque émotion s'était manifestée parmi la classe ouvrière; deux ou trois arrestations avaient été opérées. Hier, à huit heures du matin, des ouvriers précédés de drapeaux, au nombre d'environ trois mille, mais sans armes, se sont portés vers la préfecture dont ils ont trouvé les accès gardés par la troupe de ligne, la garde nationale à pied et la garde nationale à cheval.

Alors les ouvriers ont demandé que leurs délégués fussent introduits; mais, si nous sommes bien informés, cette demande leur a été refusée. En ce moment, M. le préfet Olivier faisait afficher la proclamation suivante :

Citoyens!

Depuis huit jours déjà, je vous ai dit que je maintenais mon arrêté qui fixe à dix heures le travail. Je vous conjure donc d'arrêter des manifestations qui troublent l'ordre et compromettent vos droits.

Malgré cette proclamation, les ouvriers, repoussés des abords de la Préfecture, s'irritèrent et dressèrent une barricade au coin de la deuxième Calade, sur laquelle le premier engagement eut lieu avec la garde nationale. Bientôt après, sur la Canebière, un rassemblement d'ouvriers a fait feu sur le général Menard Saint-Martin, qui passait avec son état-major, et l'a blessé au visage.

Le gros des insurgés s'était replié sur la place aux Œufs, dont la situation, au milieu des vieux quartiers, est favorable à une défense désespérée. Ils ont construit des barricades à toutes les issues, se sont emparés de plusieurs maisons, dont ils ont fait autant de forteresses. La circulation a été complètement interrompue dans cette partie de la ville.

A deux heures et demie, la garde nationale et la ligne ont reçu l'ordre d'aller s'emparer des positions occupées par l'insurrection. Les difficultés des abords rendaient cette entreprise extrêmement dangereuse; pourtant la garde nationale et l'armée n'ont pas hésité. Elles se sont engagées délibérément dans ce dédale des rues étroites, tortueuses, par le Cours, par la Canebière, par le port, tandis que la compagnie de marine arrivait par la place du Palais.

Les insurgés étaient ainsi attaqués par tous les points; mais ils étaient sept à huit cents hommes déterminés, bien armés, approvisionnés de munitions et retranchés dans les maisons ou derrière des barricades.

Il y a eu dans toute la ville un moment d'indicible oppression de cœur; on songeait à la lutte terrible qui allait s'engager dans ces sombres quartiers, et quand on a entendu retentir la mousqueterie qui s'est prolongée pendant plus de deux heures, nous laissons à juger ce qui devait se passer de douloureuse angoisse dans le sein des familles qui avaient toutes quelques parents parmi les combattants.

Malgré la défense vigoureuse et digne d'une meilleure cause, qu'ont opposée les insurgés, la garde nationale et la troupe de ligne sont parvenues à les déloger de toutes positions. Mais, hélas! les combats ont été meurtriers et un grand nombre de nos gardes nationaux et de nos soldats ont payé de leur vie leur héroïque dévouement à l'ordre et à la loi.

Il a fallu non-seulement emporter les barricades, mais faire le siége des maisons d'où pleuvaient toutes sortes de projectiles, et dont les fenêtres étaient autant de meurtrières. Enfin à quatre heures et demie la force armée était maîtresse de tous les points; la place aux Œufs et les rues environnantes étaient conquises sur l'insurrection.

Il nous a été impossible de connaître le nombre exact des victimes qui ont succombé dans cette lutte, tant du côté de la force armée et des gardes nationaux que des insurgés. On élève le chiffre des morts et des blessés à près de cent.

La ville consternée n'a plus entendu, depuis quatre heures, que des coups de feu isolés, tirés pour la plupart dans des maisons fouillées ou par des gardes nationaux qui déchargeaient leurs armes. Mais la confiance est loin de renaître. La population songe avec anxiété à la barricade colossale restée debout à la place Castellane et défendue par plusieurs centaines d'insurgés. Cette barricade n'a pas été attaquée dans la journée; fasse le ciel que revenant à des sentiments plus raisonnables et plus fraternels les ouvriers qui s'y sont retranchés n'écoutent que les conseils de la sagesse pour éviter à Marseille et à eux-mêmes de nouveaux et d'inutiles désastres.

On annonce que des troupes doivent arriver cette nuit de toutes les villes voisines pour renforcer la garnison. Un grand nombre d'arrestations ont été opérées.

A ces détails puisés dans le *Sémaphore*, nous ajouterons, d'après le *Courrier de Marseille*, qu'à dix heures du soir, les barricades élevées à la place Castellane ont été enlevées; un assez grand nombre d'insurgés ont été arrêtés.

On annonce à l'instant que de nouvelles barricades s'élèvent à l'extrémité des Allées de Meilhan.

Les bataillons de la ligne attendus sont arrivés et ont été salués par les acclamations de toute la population.

Colonies.

Les évènements de la Martinique sont affreux. La lettre de notre correspondant (*Démocratie pacifique* du 22 juin) faisait présager le soulèvement dont nous savons aujourd'hui les premiers effets. Un de nos amis nous écrit : « Si de plus grands malheurs ne sont pas arrivés, c'est que cette masse sauvage a sans doute eu horreur des crimes qu'elle venait de commettre. » Jusqu'où la fièvre du premier moment et les excitations de quelques misérables pousseront-elles ces pauvres noirs? Nous n'osons y songer. Puisse le prochain courrier ne pas vous apporter de plus cruels détails!

Nous lisons dans une correspondance de Saint-Pierre-Martinique :

Ce que vous disputez à vos ouvriers en France, l'association dans tous les bénéfices de l'exploitation commune, c'était nous qui la proposions à nos nègres; mais partout ils la refusaient.

C'est le cas de rappeler au colon qui exprime cette plainte, un mot célèbre toujours oublié : *Il est trop tard!*

Depuis bien longtemps nous convions les planteurs à une politique plus libérale, nous indiquons des combinaisons sociétaires de transition qui auraient pu être réalisées sans trouble grave pour la richesse coloniale. Si les colons avaient écouté notre voix, aujourd'hui l'ère nouvelle de la liberté n'auraient point, au début, sa tache de sang!

Et, tandis que la Guadeloupe, sa voisine, faisait un pas en avant, la Martinique se faisait particulièrement remarquer par sa politique rétrograde, par sa mauvaise volonté, aveuglée qu'elle était par ses délégués, par ce vieux baron Charles Dupin, hier souteneur de l'esclavage, aujourd'hui organe de la réaction à l'Assemblée nationale, et renommé (ô scandale!) membre du conseil d'amirauté. La Martinique irritait la population de couleur par ses dédains, par ses préjugés aristocratiques.

On pouvait donc prévoir que la réaction, à la Martinique, irait jusqu'à l'excès. Ici c'est affaire de haine et de vengeance. Et l'on pouvait prévoir que les actes des esclaves soulevés seraient effrayants et hideux. Plus l'homme a été opprimé, plus il est terrible au jour du réveil; plus l'homme est ignorant et grossier, plus il est barbare dans sa colère.

Nous croyons que l'intensité de l'anarchie aux colonies dépendra du rôle que prendront les hommes de couleur. Nous comptons sur la générosité de ces frères longtemps maltraités, mais qui ne sauraient dignement se venger qu'en concourant à rétablir la paix, en donnant le noble exemple de la fraternité.

Pour que le travail se rétablisse bientôt, pour que la ruine de l'industrie n'amène pas des désastres plus grands, incalculables, il faut que la France vienne promptement au secours des colonies. L'argent va manquer absolument pour les salaires; il faut qu'immédiatement des banques coloniales soient autorisées à émettre des lettres de gages, des billets à très-petites coupures.

Mais pour que ces billets aient cours, il faut que la constitution du travail offre des gages certains. Que le principe d'association soit donc adopté; qu'on en fasse comprendre les avantages aux travailleurs; mais qu'aucune arrière pensée de servage n'essaie de se cacher sous le titre de libre association. Que les gouverneurs et leurs agents conseillent à tous les citoyens l'adoption de ce principe de solidarité industrielle qui seul peut sauver les colonies.

Que, surtout, tous les fonctionnaires publics, tous les colons éclairés fassent éclater des sentiments fraternels.

Qu'un ardent amour embrase les cœurs! Que chacun se fasse missionnaire de paix et de fraternité! Le temps est venu où l'humanité va retrouver son cœur éteint par l'antique égoïsme; c'est la flamme du cœur qui seule aura puissance de pacifier et de rallier les hommes. Ainsi réunis, oublieux de leurs vieilles divisions, ils travailleront d'un commun accord à l'édification de la société nouvelle, dont la devise est : Solidarité, association.

Le *Courrier de Nantes*, en retraçant les affreux évènements de la Martinique, attribue au *socialisme* l'émancipation des noirs brusque, imprévoyante, sans garantie, telle qu'elle a été décrétée par le gouvernement provisoire. En ce qui nous concerne du moins, cette erreur est profonde; nous avons toujours demandé l'organisation du travail libre dans les colonies. L'émancipation sans transition et le maintien de l'esclavage nous ont toujours paru deux routes conduisant également aux plus grands désastres.

Le gouvernement de la Guyane française rend compte au ministre de la marine et des colonies, sous la date du 12 mai, de l'exécution des premiers ordres du gouvernement provisoire.

La proclamation suivante a été publiée à Cayenne :

PROCLAMATION.

Habitants de la Guyane française,

La République française est constituée, reconnue aux acclamations du peuple, et une Assemblée solennelle de la nation va bientôt confirmer ce premier acte de sa volonté.

Sur la connaissance que nous avions des évènements par les journaux étrangers, déjà je vous ai appelés, par ma proclamation du 6 du présent mois de mai, à vous réunir au gouvernement établi dans la métropole.

Citoyens de la Guyane française, nous recevons par voie officielle les ordres et les premiers actes et décrets du gouvernement provisoire de la République. Nous ordonnons leur publication et leur promulgation dans la colonie. Chacun y prêtera son concours, habitants de toutes les classes, officiers et militaires des diverses armes, magistrats et fonctionnaires, dans un sincère sentiment de soumission et de dévouement à la mère-patrie et à ses nouvelles institutions.

Cayenne, le 10 mai 1848.

Le gouverneur de la Guyane française,
PARISET.

Le gouverneur a fait en outre publier la dépêche du 15 mars, par laquelle lui était annoncée la formation de la commission chargée de préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage, et il ajoute que, devant cette grande manifestation, la population se montrait calme et confiante.

On lit dans le *Courrier de la Martinique* du 27 mai :

Saint-Pierre, 26 mai.—Rien ne peut rendre la physionomie qu'a prise notre ville depuis mardi. Les innombrables drapeaux suspendus aux fenêtres des maisons, les groupes populaires qui parcourent les rues, agitant des branches de laurier, de fleurs, de feuillage, en chantant; les cris de *Vive la Liberté!* qui retentissent de tous côtés, lui donnent un tel aspect d'allégresse qu'on peut dire, sans crainte de trop s'avancer, que jamais elle n'a offert le spectacle d'une fête aussi animée, aussi profondément sentie des masses.

Pourtant, combien cette journée du mardi s'était annoncée menaçante! L'âme encore navrée des malheurs de la veille et des désastres de la nuit, les habitants de la ville sentaient leurs cœur se serrer encore aux symptômes effrayants qui se manifestaient.

L'atmosphère même semblait avoir quelque chose de sinistre, et tout présageait de nouveaux malheurs.

Grâces soient rendues mille fois au conseil municipal qui a compris la position et provoqué une émancipation générale immédiate.

A peine cette grande mesure était-elle annoncée qu'une immense explosion de joie a éclaté, et dans un instant a retenti dans les campagnes. Les physionomies, tout-à-l'heure mornes et farouches, sont devenues tout-à-coup rayonnantes. Sabres, fusils, piques, coutelas, tout a été mis bas et remplacé par des rameaux de paix. De tous côtés, les drapeaux sont sortis, et la fête a commencé. Le lendemain, 23 courant, a eu lieu, à la batterie d'Esnotz, la plantation de l'arbre de la liberté. La bénédiction a été donnée par le respectable abbé Poncelet. Le poste, en ce moment, s'est mis sous les armes, une fanfare a retenti, l'officier de garde a fait présenter les armes et a déclaré que la troupe saluait le drapeau de la liberté. Puis l'abbé Poncelet a prononcé quelques paroles que l'éloignement ne nous a pas permis d'entendre.

Bien que la foule qui y assistait fût très-nombreuse, cette cérémonie avait eu lieu inopinément, et beaucoup n'en avaient pas été prévenus. Cela a donné lieu le jour suivant à une nouvelle plantation de deux autres arbres, l'un sur la place du marché du Mouillage, l'autre sur celle du Fort. La cérémonie, cette fois, s'est faite avec plus de pompe. Nous parlons de celle du Mouillage, à laquelle nous avons assisté. L'adjoint au maire, Sauvignon, le commandant de place, quelques membres du conseil municipal, et beaucoup d'autres citoyens, escortés d'un détachement de troupe, clairons en tête, partis de l'hôtel du Gouvernement, se sont rendus d'abord à la grande porte de l'église. Là, le clergé est venu se joindre au cortège, qui a continué sa marche en bon ordre jusqu'au pied de l'arbre qu'on avait paré de fleurs et de drapeaux en faisceau, et à côté duquel on avait dressé un autel. Après la bénédiction, qui a eu lieu comme à la batterie d'Esnotz, l'abbé Poncelet a prononcé les paroles suivantes :

» Liberté! liberté! doux nom, mes amis, nom magique, qui fait aujourd'hui palpiter tous les cœurs! On a longtemps cru, et des hommes prévenus pensent peut-être encore que le mot de liberté ne peut s'allier au nom de la religion. Erreur, mes amis, erreur dont je désire que vous soyez dégagés. Vous connaissez notre franchise, vous savez comme nous avons à cœur vos intérêts les plus chers; eh bien, écoutez notre parole dans ce moment solennel. Sans la religion, point de vraie liberté; ôtez la religion et vous ne trouverez dans la liberté qu'égoïsme. Sachez-le donc, ce n'est pas en vain que nous venons de faire descendre les bénédictions du ciel sur cet arbre que vous venez de planter, cet arbre qui est le signe, le symbole de la liberté. Venez donc souvent à ses pieds vous instruire des devoirs que la liberté impose à tous, et je puis vous promettre; pour vous et pour votre beau pays, les jours les plus prospères, l'avenir le plus florissant. »

Le citoyen Sauvignon, adjoint du maire, s'est ensuite exprimé en ces termes :

« Citoyens,

» L'esclavage a enfin disparu de notre sol!

» Cet affreux régime a failli coûter l'existence à notre belle patrie, et tous les cœurs honnêtes déplorent les malheurs dont elle a été frappée.

» Un seul mot a dissipé les haines et les colères soulevées par la discorde; un seul mot a calmé toutes les passions et les a remplacées par l'immense allégresse dont les accents retentissent de toutes parts : ce mot, c'est la liberté!

» Liberté! telle est ta puissance, qu'à la veille d'une ruine imminente, l'avenir à ton seul nom reparaît plus brillant que jamais!

» Citoyens, que cet arbre que nous venons de planter soit fécondé par nos constants efforts pour la prospérité de notre beau pays.

» Que nos neveux reviennent chaque année à cette même place se retremper au souvenir de notre glorieuse transformation, et bénir le règne de la liberté comme celui de l'ordre, du travail et du bonheur de tous.

» *Vive la liberté! vive l'ordre! vive le travail!*

Après les cris répétés par le peuple de *Vive la liberté! vive l'ordre! vive le travail!* le citoyen Agnès a prononcé le discours suivant :

« Citoyens,

» Permettez à une voix amie, à un cœur plein de dévouement pour vous et pour le pays, d'apporter ici son modeste tribut de joie, d'espérance et de conseils.

» De joie, citoyens, parce que le jour de la liberté a enfin lui et qu'aujourd'hui nul ne saurait être opprimé parce quenul ne pourrait dominer et que tous nous composons la grande famille dont chaque membre se doit à ses frères et à sa patrie

» D'espérance, citoyens, parce qu'un avenir heureux s'ouvre devant nous et que la liberté féconde les efforts de chacun pour le bonheur de tous.

« Mais j'ai parlé de conseils, citoyens, et maintenant je me demande si vous ne jugez point ce mot trop osé dans ma bouche. A cette question, voici ce que mon cœur et ma sympathie pour mes frères répondent : Chacun doit à tous l'expression d'inspirations généreuses et patriotiques : les garder en soi, c'est se rendre coupable envers les siens. Ainsi je dois parler et je vous dis, citoyens : Bannissez, dès ce moment, toute pensée de vengeance (à ces mots : Plus de vengeance! chacun s'est écrié : Non! plus de vengeance!) de haine. Plus d'armes, mes frères, plus de retour vers un passé fatal, vers ce passé encore si près de nous...

« Union, citoyens, union pour l'amour de Dieu, de vos familles, de vos foyers, de la liberté; pour l'amour de cette République qui a consommé l'esclavage et qui a pour devise : *Liberté, Egalité, Fraternité.*

« Permettez encore, mes frères. Quand chaque jour vous viendrez à vos travaux, ici, ou que le hasard vous y conduira, en voyant cet arbre, rappelez-vous qu'il est le symbole de ce qu'il y a de plus grand et de plus cher sur la terre : la liberté! mais que, pour qu'elle soit grande, il faut qu'elle soit fécondée et sanctifiée par le travail et l'ordre, afin que ses fruits se répandent sur la terre et que le bien qu'elle inspirera nous mérite les faveurs du ciel que la cime de cet arbre semble attirer vers nous. »

Après ce discours, qui a été également suivi des cris de *Vive la liberté! vive l'union et le travail!* le citoyen Agnès s'est tourné vers l'abbé Poncelet et la remercié, en son nom et au nom de toute la population, des bonnes dispositions qu'il a montrées dans toutes ces circonstances et du loyal concours qu'il a porté à la grande transformation qui vient de s'opérer.

Cette cérémonie achevée, le cortège est retourné dans le même ordre jusqu'à la porte de l'église. Là, le clergé s'est séparé. Le citoyen Sauvignon, après avoir remercié l'officier commandant le détachement qui s'offrait à le conduire jusqu'à sa demeure, s'est également retiré, accompagné des citoyens qui l'entouraient, puis la troupe s'est dirigée vers le quartier.

La même cérémonie a eu lieu à la place du Fort. Voici le discours prononcé par le citoyen E. Meynier, président de notre cour d'appel et conseil municipal :

« Mes chers concitoyens,

» J'ai toujours aimé la liberté, j'ai toujours aimé à en parler; aussi, quand le maire m'a désigné pour présider cette cérémonie, j'ai accepté, car je devais parler de la liberté à des amis.

» Oui, j'aime la liberté, ce soleil de l'intelligence. Avec la liberté l'homme reprend sa dignité et devient ce que Dieu a voulu qu'il soit sur la terre; aussi la liberté qui veut l'ordre, l'ordre qui amène la prospérité, nous l'avons cette fois et nous l'avons pour toujours.

» Mes amis, que cet arbre, que le clergé vient de bénir avec toutes les pompes de la religion; que cet arbre, qui est comme un symbole de la liberté, vous rappelle à chaque instant le titre de citoyen qui est le plus beau de tous, quand il est accompagné des vertus qui font les vrais citoyens; car citoyen ne veut pas dire seulement homme libre, mais homme libre dévoué à sa patrie, à ses amis; ami de l'ordre, ami du travail.

» Nous fêtons un grand jour. Aussi il faut prendre de grands engagements; il faut les prendre à la face du ciel, devant Dieu qui nous entend et qui punit les parjures. Jurez d'être fidèles à la République. (Acclamations : Nous le jurons.) Jurez de protéger l'ordre. (Acclamations : Nous le jurons.) Jurez de protéger les personnes. (Acclamations : Nous le jurons.) Jurez de protéger les propriétés. (Acclamations : Nous le jurons.) Plus de ces incendies qui, aux yeux de la France, nous feraient passer pour des barbares! (Nous le jurons.) Voyez comme Paris a fait sa Révolution, comme le peuple a été beau! aussi il est l'admiration du monde. (Acclamations : Nous le jurons.) Ces promesses, répétons-les. (Nous le jurons.) Chacun de nous sera responsable du désordre, s'il en arrive. (Oui!) Eh bien, c'est ainsi que le peuple est beau et grand!

» Maintenant, terminons par jurer l'oubli du passé. Avec la République, il faut nous régénérer.

» Dans le cœur d'un vrai républicain, il n'y a pas de place pour la haine. Il ne doit y avoir de place que pour cette fraternité que prêchait le Christ et que la République a placée sur son drapeau avec les mots : liberté, égalité. (Oui, nous le jurons.)

Vous avez dans la campagne des parents, des amis : que quelques-uns aillent les voir; qu'ils leur disent ce qui se passe ici. Le peuple veut l'ordre, l'union, et surtout le travail, sans lequel ce beau pays serait livré à la misère. Il faut que la France nous admire. Dites-leur de s'arranger avec les propriétaires, d'être raisonnables dans leurs prétentions, car sans cela on ne pourrait plus s'entendre pour le travail. (Oui, nous irons.)

» Je vous quitte avec la joie au cœur, car je vous ai trouvé tels que je vous voulais. C'est ainsi que le peuple est grand. (Ici l'auditoire : Oui, oui.) Comptez aussi sur moi qui suis un enfant du peuple. Au revoir, mes amis. »

Après ce disours, le citoyen Meynier, ayant fait savoir que la première pensée de cette cérémonie était due à la citoyenne veuve Kan-Georges, qui a l'estime de tout le monde, un hourra de satisfaction a éclaté.

Révolution européenne.

Allemagne. — La nouvelle donnée dernièrement d'une note du gouvernement français relativement à Posen est confirmée par d'autres sources. Cette nouvelle a fait naître des inquiétudes à la bourse du 19. Les principaux banquiers cherchaient à vendre. Les cours étaient plus mauvais que les derniers jours.

(*Gazette d'Aix-la-Chapelle.*)

— On lit dans la *Zeitungs-Halle* : « La République française a protesté aussi bien à Francfort qu'à Berlin contre le partage du grand duché de Posen.

D'un autre côté, la *Gazette de Cologne* annonce que Arago tient *in petto* la note en question, mais qu'il ne l'avait pas encore remise le 18.

— On raconte qu'une princesse Czartoryska a été arrêtée ici sous prévention d'avoir fait distribuer beaucoup d'argent parmi le peuple, au pillage de l'arsenal. (*Gazette de Dusseldorf.*)

Kœnigsberg, 17 juin. — Je viens d'apprendre de source certaine que le général commandant a envoyé à Dantzig et à Pila, l'ordre d'armer aussitôt ces deux forteresses.

— La Diète germanique (qu'il ne faut pas confondre avec l'assemblée) a décidé, dans sa séance du 20, qu'elle s'occuperait sans retard de la question soulevée par le blocus de Trieste, et qu'elle engagerait la Prusse, la Bavière et la Saxe à coopérer avec l'Autriche à la pacification de la Bohême.

— L'Assemblée nationale de Francfort s'est occupée, dans sa séance du 20, des évènements de Prague et, dans sa séance du 21, de la constitution du pouvoir central provisoire.

Elle n'a pris aucune résolution.

— Le duc de Saxe-Altenbourg a accordé aux habitants d'Altenbourg tous les points principaux de leurs demandes.

La paix et l'ordre ne sont pas encore entièrement rétablis à Prague.

On assure que M. Hansemann est chargé de reconstituer le cabinet prussien. Réussira-t-il? On ne sait.

Il y a de l'agitation à Vienne.

La population illyrienne de la Hongrie méridionale est en pleine insurrection; une bande de 7 ou 8 000 individus s'avance en pillant et s'accageant tout sur son passage.

D'un autre côté, le lieutenant feld-maréchal Hrabowsky a fait attaquer et bombarder la ville de Carlowitz, habitée en grande partie par des Illyriens, et va s'avancer, dit-on, sur Neusatz, à laquelle il paraît réserver le même sort.

Les délégués de quatre vingts associations démocratiques dans toute l'Allemagne, au nombre de 280, convoqués en congrès, sur la proposition de M. Bagrheffer de Masbourg, se sont assemblés à Francfort.

M. Jules Frœbel de Francfort et Théod. Bagrheffer ont été élus président et vice-président de l'Assemblée.

La première question mise en discussion par l'Assemblée, fut de savoir quels seraient les principes généraux sur lesquels se baseraient les Sociétés démocratiques allemandes. M. Gottschalk, président et délégué de la Société des ouvriers de Cologne, a proposé de les formuler en ces termes :

« Nous déclarons que la seule forme de gouvernement *possible* en Allemagne, est une République démocratique où tous garantissent la liberté et le bien-être pour chacun. »

Italie. — Des nouvelles importantes sont arrivés de Naples à Marseille. Elles portent la date du 13 juin. En voici la substance :

« La division Nunziante, envoyée contre les insurgés par le roi de Naples, a débarqué à Pizzo, et a été battue près de Monteleone, précisément dans un endroit nommé *Fonda o di lisnostollo*, où l'on avait tendu un piége. Nunziante, qui était à l'arrière-garde, s'est réfugié et retranché avec les débris de sa troupe dans une *villa*; mais, ayant été battu une seconde fois, il a été fait prisonnier et envoyé en *cadeau* aux Messinois. Reggio est en pleine insurrection; les troupes se sont retirées dans les châteaux de Reggio et de Scilla.

» Les Siciliens sont débarqués en Calabre. Six provinces sont en pleine insurrection, savoir : les trois Calabres, la Basilicate et les deux Pouilles, ou Bari et Lecce.

» Les Abruzzes ont aussi commencé l'insurrection. Là se trouvent le fameux Roméo et autres.

» Ce même jour, 13, après les nouvelles de Calabre, le Roi, ayant appris l'insurrection de Salerne, où ses troupes ont été battues, a fait offrir :

» 1° La Constitution de 1820.

» 2° La remise des forts entre les mains de la garde nationale, rappelée telle qu'elle était le 14 mai.

» 3° La reconstitution entière de la chambre des députés. »

Nous donnons ces nouvelles telles qu'elles ont été apportées par le *Mongibello* qui a quitté Naples le 14, mais sans les garantir. Néanmoins nous ferons remarquer que le bruit a également couru à Rome, le 13, qu'un combat aurait eu lieu à Salerne, dans lequel les troupes royales auraient été battues par les insurgés.

L'armée piémontaise a remporté un avantage, mais trop faible, hélas! pour contrebalancer les pertes que l'on vient de faire dans la Vénétie. Voici la traduction du dernier bulletin :

« *Milan, 19 juin.* L'ennemi, comprenant combien il est important pour lui de reprendre les fortes positions de *Rivoli* et du *Monte della Corona*, qu'il a lâchement abandonnées le 10 de ce mois, dès que les nôtres ont paru, a fait hier un vigoureux effort dans ce but.

« La hauteur de *Spiazzi* était défendue par un bataillon de la division du duc de Gênes et par une compagnie de tirailleurs sous les ordres du capitaine Cassinis. Le major San-Vitale commandait le poste. Hier matin, (18 juin) (2,500 Autrichiens, descendus du lieu dit *La Ferrara*, ayant avec eux deux pièces d'artillerie, ont attaqué impétueusement les nôtres; mais ils ont été repoussés et mis en fuite sur toute la ligne. Ils ont eu beaucoup de morts et de blessés; vingt d'entre eux ont été faits prisonniers. Nous n'avons eu que 17 blessés et trois morts.

« La position *della Ferrara*, peu éloignée des frontières du Tyrol, laquelle était auparavant occupée par l'ennemi, a été prise par les Italiens.

» Presque tous les jours des hommes désertant le drapeau autrichien se présentent à notre camp.

» Il y a maintenant de douze à treize mille hommes dans la ville de Venise. Ces troupes se composent de la garnison vénitienne, des Napolitains arrivés avec Pepe, de Boulonais, de Romains et des hommes de Sinigaglia, qui étaient à Padoue, ainsi que du régiment Bartolazzi, qui était aussi dans cette ville. Le lieutenant général Guillaume Pepe a été nommé général en chef des troupes de terre qui se trouvent dans la Vénétie.

» Le blocus de Trieste continue. Il y règne le plus profond abattement. La plupart des riches habitants se sont éloignés de la ville, et il y a lieu de croire qu'elle est loin d'être tranquille, car on sait que l'Autrichien a proclamé la loi *stataria* (jugement sommaire.) »

Narvaez l'Espagne. — On nous adresse de Madrid, 11 juin, une lettre dont nous traduisons quelques passages :

Il part ce matin pour Paris un courrier de la légation française; c'est le seul moyen de faire passer en France une correspondance avec sécurité. Le dictateur de l'Espagne ne permet pas qu'on envoie des lettres en France ou que l'on en reçoive. A Vittoria, on a établi un bureau chargé d'ouvrir la correspondance et d'intercepter les lettres qui leur déplaisent. On en fait autant pour les provinces de l'intérieur, mais la vigilance est moindre.

La situation devient de jour en jour plus insupportable, les prisons ne suffisent plus à contenir tous ceux que l'on y enferme, et tous les deux ou trois jours il part pour outre-mer un nombre considérable de libéraux.

Il n'est pas en ce moment en Espagne un seul citoyen qui puisse se croire en sûreté; il ne suffit pas d'être homme de paix, il faut encore ne s'occuper ni de Narvaez, ni de Chico, ni de Christine, ni de Campoy, ni de Sartorius, ni de Balboa, ni de Pezuela, ni de Loggoni, ou dans ce cas il est arrêté immédiatement, conduit à un poste, et attaché comme un bandit à une chaîne, maltraité, mal nourri, et conduit aux Présides. Oui, ces faits, que l'Europe civilisée croira difficilement, se passent ici tous les jours. On ne présente aucun ordre, aucune raison à ceux que l'on arrête; on ne les traduit devant aucun tribunal.

L'inquisition au moins écoutait les accusés, elle exigeait des preuves et jugeait; mais ces furieux ne veulent être que des bourreaux. Madrid en est arrivé à ce point qu'il saluerait avec bonheur un conseil de guerre, même présidé par Balboa, mais qui donnerait au moins aux accusés la garantie d'une accusation connue, et un avocat d'office. Ce tribunal, quelque barbare qu'il fût, le serait moins que ce conseil de bourreaux qui entourent le trône de l'*Innocente* Isabelle.

Le nombre des citoyens de toutes les conditions qu'on a conduits en prison, s'élève à plus de cinq mille. On a proscrit le parti libéral en masse, entre autres, MM. Olozaga et Escosura qui, conduits aux Philippines sont parvenus à s'échapper; Gomez Beurra, les généraux Chacon, San-Miguel, Ruez, Nogueras, Vanhalen, Zavala ont été arrêtés; les généraux Yriarte, Atmeller, Moreno de la Penas, Osorio, le colonel Gandara ont émigré; les députés Lopez Grado y Muchada ont été pris; le député Galven Cauero est arrêté, les députés marquis de Albeida et Avecilla sont parvenus à échapper aux recherches de la police, de même que M. Alonso Gamindes et une infinité d'autres hommes illustres. On a arrêté aussi un grand nombre d'écrivains de l'opposition Harrara, Cuerta, Baithe, Aguilera Lallana. M. Perez Lazaro a été conduits aux Philippines, M. Corradi est parvenu à émigrer. M. Lerin est également poursuivi, ainsi que les rédacteurs du *Tio Camorra*, journal qui a dû se cacher.

On n'en finirait pas de compter les persécutions auxquelles l'Espagne est soumise. La police ne s'occupe que d'arrestations politiques. Il s'en fait quatre-vingt à cent par jour. Aujourd'hui encore, on a déporté deux cents individus aux Iles Canaries. Les soldats en ont fusillés quelques-uns en chemin par l'ordre de Navarez.

Il est impossible que la France abandonne ce malheureux pays. La France qui a fait tant de mal à l'Espagne en y protégeant le despotisme, a maintenant des devoirs à remplir...

Au nom de l'humanité, au nom de la solidarité des peuples entr'eux, au nom de la justice si scandaleusement violée, la République française doit agir en faveur d'un peuple ami.....

UN DE VOS ABONNÉS.

Les personnes dont l'abonnement expire le 30 juin sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

AVIS. — Les abonnés de la *Phalange* sont prév[enus] que la livraison de juillet 1848 ne sera envoyée qu'[aux] personnes qui auront renouvelé leur abonnement. [Ils] sont instamment priés de faire connaître leur renouv[elle]ment avant le 1er juillet, pour que nous puissions dé[ter]miner le nombre d'exemplaires à tirer, qui sera stri[cte]ment basé sur les souscriptions reçues.

Chacun des six tomes publiés précédemment est [en] vente au bureau de la *Phalange*, rue de Beaune, 2, prix de 9 francs.

PETITE CORRESPONDANCE.

Angers. — M. G. — Reçu les 100 fr. Nous rectifierons suivant vo[s ex]plications.
Noyarcy. — M. V. M. — Nous avions omis de vous indiquer le [prix] de la collection de la *Phalange* depuis l'époque que vous désignez. il est de 63 fr.
Valence. — M. L. — Nous ne comprenons pas que M. C. n'ait pas [reçu] les numéros réclamés. Nous les expédions en duplicata.
Angoulême. — M. H. — Vous aurez déjà apprécié l'impossibili[té où] nous sommes de nous occuper actuellement de v. propos.
En voyage. — M. L. A. V. — Nous avons reçu v. lettre supp. d[e] mai, ainsi que vos précédentes lettres contenant 300 fr. Po[ur le] mieux nous vous écrirons par la poste incess.
Beaufort. — Tous se portent bien.
Amboise. — Les vôtres sont en bonne santé.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 179. — Un Numéro : 10 CENTIMES. — Mercredi, 28 juin 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Beullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES	
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISES	[illegible]
5 à 9 — —	30	RÉCLAMES-NOTICES	[illegible]
10 f. et plus. —	20	FAITS de public.	1 [illegible]

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C[illegible]), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 27 JUIN.

Appel aux représentants du peuple.

Nos terribles épreuves semblent finir; le sang ne coule plus; Paris respire enfin. La presse, qui pendant plusieurs jours s'est vue réduite à enregistrer le sinistre bulletin de la bataille, peut enfin juger la situation, émettre une idée, offrir un conseil.

Ne faisons aucun retour sur le passé, sur des événements que le temps emporte. Point d'accusations stériles. Occupons-nous de sauver l'avenir.

Représentants, le sort de la France, de l'humanité, est dans vos mains. Vous avez comprimé par des moyens énergiques, terribles, une insurrection qui pouvait amener le déchirement de la patrie. Pendant le combat, vous n'avez voulu répondre à la force que par la force; mais aujourd'hui que l'armée et la garde nationale ont triomphé, vous ne devez plus craindre que l'on qualifie de faiblesse et de concession la sollicitude que vous allez montrer pour les intérêts du prolétaire.

Aujourd'hui, vous ne vous contenterez pas d'expliquer cette violente explosion par la perversité humaine. Vous comprendrez que tant de haines, tant de fureurs supposent de profondes souffrances; vous le sentez déjà, car vous avez chargé une commission de chercher les causes de l'insurrection dernière. Représentants du peuple, une commission sortie de votre sein dans de pareilles circonstances, ne saurait être seulement une commission de juges instructeurs. A d'autres il appartient surtout d'éclairer l'action de la justice, vous, médecins du corps social, vous voudrez sans doute chercher ses plaies, afin d'y appliquer des remèdes.

La misère, l'absence d'organisation dans le travail, sont au fond des événements de Juin. Dans l'armée de l'émeute, il y avait des hommes dépravés par l'habitude du crime, il y avait quelques agents soudoyés de prétendants odieux, il y avait des mercenaires de l'étranger; mais il y avait aussi, ne l'oubliez pas, et en plus grand nombre, des ouvriers sans travail, ignorant comment ils nourriraient leur famille et préférant la mort que donne le plomb à l'agonie de la faim.

Représentants, occupez-vous de cette classe d'hommes, protégez-la contre des séductions perfides en lui donnant le pain du corps et le pain de l'intelligence; transformez prudemment, graduellement, les ateliers nationaux en armées de travailleurs mobiles, que vous pourrez diriger vers d'utiles travaux de terrassement et de grande culture. Quant à ceux qu'une éducation industrielle rend propres à d'autres fonctions, commanditez les associations qu'ils demandent à former entre eux. Législateurs, écoutez les socialistes, ce sont des hommes de conscience et de dévouement, allez jusqu'au fond de leurs théories, habituez-vous à discerner en quoi elles diffèrent, mettez-les toutes en présence de la pratique, et, quand vous serez disposés à les écarter avec dédain, n'oubliez pas que les siècles ignorants ont qualifié de folie toute grande idée qui faisait son avènement dans le monde.

Représentants, si, même après la chaleur du combat, vous ne voulez pas qu'on fasse appel à votre cœur au nom des insurgés vaincus, si votre indignation fait retomber sur tous ces malheureux la responsabilité des excès commis dans leurs rangs, nous vous dirons encore : Les journées de juin 1848 vous ont fait contracter des engagements sacrés envers les prolétaires. La garde mobile, l'armée, la plus grande partie des gardes nationales sont des prolétaires. Que la cause de la propriété qu'ils ont défendue s'acquitte par des bienfaits répandus sur le peuple entier. Des milliers d'hommes égarés par des ambitieux ou fatigués par trop de misères se sont mis en révolte ouverte contre notre état de société; c'est à la force brutale qu'ils ont fait un terrible appel. La propriété a pu, a dû même se croire menacée par eux, et, à l'heure qu'il est, elle serait bien compromise si ces milliers de prolétaires sous les armes n'étaient venus se faire tuer ou mutiler pour soutenir par un héroïque dévouement une société qui les fait participer si peu aux biens de la terre.

Quel exemple et quel enseignement! on ne saurait trop le redire, ces généreux enfants du pauvre viennent de donner aux heureux du monde! au premier signal fait à leur dévouement les fils et les frères de l'ouvrier courent à la mort. Que cette mort du moins serve la cause de la fraternité; que ce sang généreux cimente la réconciliation universelle!

Représentants, la cause du prolétaire si longtemps oublié, sacrifié, ne rencontrera jamais d'apôtres aussi éloquents que ces jeunes soldats, enfants du peuple, donnant gratuitement le plus précieux des biens, la vie, pour servir de rempart aux priviléges de la richesse!

Le dévouement appelle le dévouement, faites quelque chose, faites beaucoup pour ce peuple qui a tant fait pour vous, rassurez-le sur l'avenir de ses femmes, de ses enfants, de ses vieillards, venez à son secours, non par des aumônes, mais par des institutions où le principe de l'association rayonne; faites succéder à une société pleine d'égoïsme et d'imprévoyance une société vraiment fraternelle. Que cette aurore, luise au moins sur tant de ruines ensanglantées!

Si l'Assemblée nationale comprend la grandeur douloureuse de la situation, un jour de deuil public et universel célébrera par toute la France les événements à jamais regrettables dont Paris vient d'être le théâtre.

Certes, c'est un malheur immense que la nécessité faite à la République de traverser, dès ses premiers pas, ces défilés sanglants dans lesquels les monarchies déchues ont tant de fois trébuché, mais à la différence des gouvernements passés qui, l'émeute foudroyée, l'ordre matériel rétabli, croyaient leur mission terminée, le gouvernement démocratique doit prouver par l'énergique modération de ses actes et par la sagesse féconde de ses mesures, la volonté de travailler sans retard et sans relâche à la pacification des esprits, à la conciliation des intérêts, et par dessus tout, à l'amélioration positive du sort de la classe la plus nombreuse.

Qu'une grande et pieuse manifestation lave donc aux yeux du monde qui nous regarde la tache de sang versé! Que la politique républicaine ne soit pas seulement prudente, énergique, répressive, qu'elle se montre grande, magnanime, fraternelle, et qu'en signe de paix, d'union et de concorde, la mère commune, la patrie, prenne solennellement le deuil de tous les enfants que trois jours de lutte fratricide lui ont ravis.

Ignorance et Malentendu.

Toutes les divisions, toutes les haines, tous les malheurs publics n'ont pas d'autre cause. On se déteste sans se connaître; on se combat sans s'entendre, quand une seule explication conjurerait tout le mal.

Les délégués de l'insurrection, mis pendant une heure en présence du président de l'Assemblée nationale, déclarent avec regret qu'ils ne connaissaient pas les intentions de l'Assemblée, qu'ils se sont mépris, qu'ils ont été trompés. Après cette entrevue, M. Sénard annonce à la chambre que ces malheureux égarés lui ont paru des hommes sincères...

Dites, citoyens, dites, frères de tous les partis, qu'est-ce autre chose qu'un funeste malentendu, qu'une déplorable ignorance les uns des autres, qui a causé tout ce sang répandu, tous ces affreux désastres!

Oh! de grâce, que ces fatales erreurs ne soient plus possibles! Français de toutes les classes, enfants de la même patrie, serrons-nous si près les uns les autres, dans les doubles liens d'un amour égal et d'un intérêt commun, que nous soyions forcés désormais de nous connaître et de nous apprécier.

Nous n'avons tous qu'un but, la gloire et le bonheur de la patrie. Sa gloire, son bonheur ne peuvent se réaliser que par les progrès, qui assureront à chaque enfant de cette mère commune la liberté, le bien-être et les nobles jouissances du cœur et de l'esprit.

Nous avons donc tous le même intérêt de réaliser le bonheur de tous. Pénétrons-nous réciproquement de cette pensée, et toutes les dissensions, toutes les défiances, toutes les colères feront place aussitôt à la paix, à la confiance, à l'effusion.

Assemblée Nationale.

L'Assemblée, après une courte séance remplie par des communications du président, s'est ajournée à deux heures pour donner à la commission spéciale nommée avant-hier le temps de préparer son rapport sur le projet de décret de déportation contre les insurgés.

Ce rapport, présenté par M. Meaulle, disait que la commission avait pris pour base de son opinion deux systèmes également absolus, l'un, celui du projet de décret, prononçant la déportation contre tous les insurgés pris les armes à la main, l'autre, celui du pouvoir exécutif, livrant tous les coupables à la juridiction des conseils de guerre. Cette façon de présenter les choses semblait imputer au pouvoir exécutif une sévérité plus grande que celle du projet de décret : le général Cavaignac n'a pas voulu rester une minute sous le poids d'une pareille supposition; il est monté à la tribune : Je m'étonne, a-t-il dit d'un accent profond et pénétré, je m'étonne, après ce qui s'est passé entre la commission et moi, que l'on ait pu prononcer des paroles qui tendraient à me présenter comme disposé à plus de sévérité que cette Assemblée, que la nation entière. Je repousse avec énergie tout ce qui pourrait faire croire à une attitude semblable de ma part. Nous faisons de l'histoire ici, et je tiens à y figurer avec mes sentiments et non avec ceux qu'on pourrait me prêter. Les membres de la commission sont là et peuvent témoigner que toutes mes observations, tous mes efforts ont tendu à l'atténuation des mesures sévères que les circonstances commandent.

Nous ne pouvons littéralement reproduire les nobles paroles du général Cavaignac; elles ont fait une impression profonde sur l'Assemblée, et l'on a pu reconnaître que si le chef militaire a mis au service de la patrie toute la puissance, toute la fermeté de son caractère, pour combattre la sédition menaçante, l'homme de cœur ne souffrirait pas que son nom fût associé à aucune mesure de violence après la victoire, à aucune pensée de vengeance. On a retrouvé l'homme qui, dès que le triomphe de l'ordre a été assuré, a dit à tous : « Dans Paris, je vois des vainqueurs, des vaincus; que mon nom reste maudit si je consentais à y voir des victimes. »

M. Meaulle, au surplus, est venu protester contre l'interprétation donnée à son rapport, et comme il terminait en disant que la commission et le pouvoir exécutif étaient d'accord sur le projet de décret; le général Cavaignac en a encore appelé au témoignage des membres de la commission pour constater que toutes ses propositions avaient eu pour but d'atténuer la sévérité des mesures.

Le décret proposé par la commission prononce la transportation dans des possessions transmaritimes autres que celles de la Méditerranée contre tous les insurgés pris les armes à la main, et réserve aux conseils de guerre l'instruction contre les chefs, les fauteurs de la révolte, les distributeurs d'argent et ceux dont le crime serait entouré de circonstances aggravantes. Un troisième article renvoie à un décret ultérieur la réglementation du régime auquel seront soumis les déportés.

Nous espérons que les dispositions du décret ultérieur seront dictées par ce sentiment que la société doit se mettre à l'abri des tentatives qui peuvent être faites contre elle, mais que dans aucun cas, elle ne doit se donner pour but la vengeance.

Nous espérons de plus que, contrairement à quelques termes du rapport qui sembleraient indiquer l'intention de transporter hors de France le plus promptement possible les prisonniers, on ne négligera aucun moyen de tirer d'eux les documents nécessaires pour suivre le fil des ténébreuses intrigues qui ont abouti au soudoiement de la révolte. Il faut que le jour se fasse autour de ces menées odieuses qui ne reculent devant aucun crime, que n'épouvante aucun désastre, et qui n'ont pour mobile que l'ambition la plus misérable où l'avidité la plus ignoble.

Malgré une opposition très vive, la discussion a été remise à une séance du soir, dans laquelle le décret de transportation a été adopté avec quelques modifications. — Le général Cavaignac a annoncé qu'il remettrait demain ses pouvoirs extraordinaires.

Nous approuvons la pensée de condamner à la déportation les insurgés qui ont été pris les armes à la main, mais nous demandons que le mode d'application de la peine lui donne le caractère de *correction* et *d'amendement* du coupable qui jusqu'ici manque entièrement aux peines inscrites dans les codes.

Il n'est point douteux que, parmi les insurgés, il se trouve un grand nombre d'hommes énergiques, ardents au travail, habiles et intelligents, jetés dans la sédition, quelques-uns par la misère et le manque de travail, quelques autres par l'exaltation même de leurs sentiments démocratiques. Evidemment ces hommes sont capables de discipline, d'obéissance, nous ajouterons de dévouement, si on sait les *corriger*, c'est-à-dire les placer dans certaines conditions morales, intellectuelles et physiques.

Pourquoi donc la déportation ne deviendrait-elle point l'occasion d'essais de colonisation tentés dans l'intérêt général? Pourquoi n'offrirait-on point aux condamnés le moyen et la perspective d'expier leurs fautes et d'être utiles à la mère patrie?

Il serait possible, il serait facile, tout en laissant à la mesure prise le caractère rigoureux qui constitue la pénalité, de lui donner en même temps un cachet de moralisation individuelle et d'utilité sociale qui apprenne au monde que la République française sait punir, mais qu'elle ne sait point se venger.

M. l'archevêque de Paris a succombé à sa blessure. Au milieu de tant de douleurs privées et publiques, cette nouvelle accroîtra le deuil général de la France.

Triste monde où nous vivons! Il semble que nous soyons un peuple sauvage, chez lequel il soit nécessaire encore que des missionnaires aillent subir le martyre pour racheter les âmes.

M. l'archevêque de Paris meurt glorieusement au service de l'humanité.

Cette mort est un grand témoignage; cette mort consacre une mémoire et servira au ralliement fraternel des cœurs. Il faudra bien que sur cette tombe puissent se rencontrer et ceux que le digne prélat venait sauver et ceux au nom desquels il portait des paroles de paix et de fraternel pardon.

Citoyens, nos frères, sur les tombes de tant de nobles victimes, abjurons nos colères, rejetons les souvenirs de haine, et prions Dieu pour qu'il nous envoie sa paix et son amour!

Nous apprenons avec douleur la mort du commandant Lefèvre, ancien élève de l'Ecole polytechnique, l'un de nos amis, un des hommes les plus dévoués à la cause de la transformation sociale. Lefèvre est mort en combattant pour le triomphe de l'ordre, au moment où la République naissante allait rendre facile la réalisation de ses généreux désirs. Ainsi, le socialisme pacifique a sa part dans cette grande hécatombe; et il a douloureusement conquis le droit de parler aujourd'hui de pitié, de pardon et d'amour.

L'état de notre ami, le représentant Bixio, continue à donner des espérances. Cependant, les inquiétudes sont grandes. Il paraît que le poumon a été traversé et l'on craint même que le foie ne soit atteint. Le malade crache du sang. Du reste, son esprit est toujours libre et ferme. Espérons que la force de son cœur et la vigueur de sa constitution triompheront du mal. Bixio, l'un des hommes les plus aimables et les plus intelligents que nous connaissions, s'était distingué d'une manière toute spéciale, dès les premiers jours de notre Révolution, dans la mission dont il fut chargé près du gouvernement du Piémont.

Le brave général Bedeau a pu être transporté chez lui, rue de l'Université. Son état est satisfaisant.

M. Dornès, représentant du peuple, est mieux.

L'état du lieutenant-colonel d'artillerie Michel ne donne aucune inquiétude.

Beaucoup de femmes vont se faire inscrire aux hôpitaux pour servir d'infirmières. L'une d'elles nous disait les larmes aux yeux : « C'est aux femmes, à leur tour, à faire leur service de garde nationale. Après le combat nécessaire, les soins pieux pour tous les blessés, la reconnaissance pour les uns, le pardon pour les autres, la fraternité pour tous! »

Toutes les femmes suivront ces nobles exemples. Leur présence, leurs paroles soulageront les souffrances des blessés. Et ce concours est nécessaire, car le nombre des victimes est si grand que tout manque aux hôpitaux, les lits, le linge et les bras pour tant de pénibles travaux.

ACTES OFFICIELS.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE, MAIRE DE PARIS, AUX MAIRES

Paris, le 27 juin 1848.

Citoyens,

Je reçois à l'instant la dépêche suivante du chef du pouvoir exécutif.

Monsieur le Maire de Paris,

Je vous invite à rétablir immédiatement l'ordre et la circulation dans Paris, et à prendre, à cet effet, toutes les mesures que vous jugerez convenables.

Le même ordre est adressé aux généraux qui occupent militairement la place de Paris.

Le chef du pouvoir exécutif :
Signé général CAVAIGNAC.

En conséquence de cet ordre, vous donnerez des instructions au colonel de votre légion pour qu'il retire la consigne dont la sévérité nécessaire avait encore été exagérée dans l'exécution par un zèle dont j'aime à louer du moins la bonne intention.

Cet état de choses doit cesser aujourd'hui même.

Les habitants de Paris doivent savoir qu'ils ont la parfaite liberté de leurs relations, de leurs affaires. L'état de siège, alors même que l'Assemblée nationale jugerait à propos de le prolonger, ne menace point le citoyen paisible.

Je vous invite à ne rien négliger pour que Paris reprenne dès aujourd'hui son aspect accoutumé.

Le représentant du peuple, maire de Paris.
ARMAND MARRAST.

Les gardes nationales des départements seront passées en revue par l'Assemblée nationale demain mercredi 28 juin, à sept heures du matin, sur la Place de la Concorde.

Le président de l'Assemblée nationale,
SENARD.

Le chef du pouvoir exécutif,
Général E. CAVAIGNAC.

Esprit des Journaux.

L'ordre est, ou du moins sera bientôt rétabli, mais à quel prix! Encore si la leçon que la France vient de recevoir devait lui être profitable! Mais, depuis soixante ans, la Providence prodigue à notre nation les leçons et les châtiments, et la nation les reçoit toujours sans les comprendre, elle n'en devient ni plus sage ni meilleure; elle retombe sans cesse dans les mêmes fautes, qui produisent toujours, comme l'arbre produit son fruit, les mêmes calamités. (*Univers du* 25.)

Ah! nous l'affirmons hautement, tous les esprits, tous les cœurs s'unissent aujourd'hui dans le même sentiment de désolation pour le présent, dans la même pensée de prévoyance pour l'avenir. On flétrit avec toute l'indignation dont la nature humaine est capable ces hommes de carnage qui ont donné à la guerre civile un caractère d'atrocité qu'elle n'avait eu encore à aucune époque. Mais on ne se borne pas à flétrir! on ne se borne pas à condamner! Il ne s'agit pas seulement de relever les ruines; il ne suffit point d'effacer les sanglants vestiges de ces collisions lamentables! Non, l'Assemblée comprend toute sa mission, nous en avons la certitude. Cette mission consiste à sonder le grand et douloureux problème de la misère publique; l'Assemblé l'abordera courageusement; elle saura le résoudre!

(*Courrier français.*)

Certes, nous sommes profondément attachés à la foi républicaine, qui fut le culte de toute notre vie, le principe et la cause de toutes nos souffrances, de tous nos renoncements; mais nous aurions mieux aimé rester sous la servitude du sens et porter jusqu'au tombeau le deuil de nos espérances, que de voir le sang de la patrie couler ainsi par ses quatre veines.

Que ce terrible exemple nous serve à tous de leçon et d'enseignement! Surveillons-nous avec une vigilance austère, et sans abandonner le droit, car il vaudrait mieux briser sa plume, inspirons-nous de plus en plus, journaux, pouvoirs et partis, de ce noble sentiment que février avait inscrit sur sa bannière : *Fraternité*. (*Réforme*).

Les insurgés eux-mêmes, malgré le sang qu'ils ont versé avec tant de fureur, ne nous font pas oublier entièrement que le leur était aussi du sang français. Il fallait sauver la société à quelque prix que ce fût; remercions Dieu, mais ne nous réjouissons pas.

Ah! ne perdons plus à l'avenir notre courage et notre sang dans des luttes fratricides!

Il n'y a qu'un peuple en France par les lois, par la langue, par les mœurs; qu'il n'y ait aussi dans ce peuple qu'une seule âme et qu'un même amour pour la paix civile et pour la patrie! (*Journal des Débats*).

Pendant une suspension de la séance, on remarquait hier, dans un groupe formé en avant de la tribune, M. F. Flocon, ministre du commerce, montrant un papier aux représentants qui l'entouraient, et ce papier semblait être, pour ces derniers, l'objet d'une vive sensation. On avait, dans des intentions vraisemblablement calomnieuses, répandu le bruit que M. Flocon avait chez lui un sac de 30 000 francs contenus dans une cassette. Depuis les déplorables événements dont Paris vient d'être le théâtre, tous les gardes nationaux absents, sans exception, ont été l'objet d'une visite domiciliaire. Les fonctions éminentes de M. Flocon ne l'ont pas mis à l'abri de cette mesure, une investigation a donc eu lieu chez lui, et c'est le résultat du procès-verbal dressé par le maire de l'arrondissement qui faisait l'objet des commentaires du groupe au milieu duquel se trouvait M. Flocon.

Voici, en somme, ce que constatait le procès-verbal :

Dans une cassette trouvée dans un meuble du citoyen Flocon,

1° 6 950 fr. en pièces de 5 fr.;

2° 740 fr. en pièces d'or de 20 fr.;

3° 2 quadruples d'Espagne;

4° Plusieurs livrets de caisse d'épargne et des papiers sans valeur ni signification.

Total en numéraire, 7 862 fr.

Cette somme se compose : 1° d'un cadeau (les deux quadruples) fait à Mme Flocon, il y a trois ans, par son beau-frère, commissionnaire du commerce de Barcelone; le surplus provient des épargnes de plusieurs membres de la famille de Mme Flocon, qui avaient cru ces sommes plus en sûreté chez elle qu'ailleurs.

Nous croyons qu'il est inutile d'ajouter que tous ceux qui connaissent M. Flocon n'ont pas besoin de ces détails pour être convaincus de sa probité. (*National.*)

Voici la fin d'un article publié dimanche dernier par l'*Assemblée nationale*. Nous citons simplement; les lecteurs jugeront :

Il y a dans ces simples mots, *révolution sociale*, tout ce qui peut mériter à des hommes le mépris des autres hommes. Il y a le germe de luttes désespérées, de guerres civiles interminables; car ce mot est un mensonge, ou c'est un problème insoluble autrement que par le carnage et dans le sang de toute une génération.

Une révolution sociale? Mais elle est faite la révolution sociale. C'est en 89 qu'elle s'est accomplie, et vous n'êtes que les plagiaires d'une époque aussi juste, aussi majestueuse que vous faites la nôtre inique et mesquine.

Elle méritait le nom de sociale, cette révolution qui donnait

l'homme devenu citoyen des bienfaits dont il était réellement privé : la liberté et l'égalité. Mais depuis ce solennel affranchissement, il n'a pu y avoir que des révolutions politiques, il n'y en a pas eu d'autres. Dire le contraire est un mensonge ou une erreur. En politique, l'erreur même est un crime.

La révolution que vous intitulez sociale serait au contraire tout ce qu'il y a au monde de plus anti-social. A l'exploitation prétendue de l'homme par l'homme, vous voulez substituer l'asservissement réel de tout un peuple à une idée monstrueuse, à une idée qui colore d'une philanthropie mensongère la plus inhumaine, la plus spoliatrice, la plus sanguinaire des utopies. Votre système social est la négation de la société, l'intronisation de la barbarie, l'apothéose du néant.

L'*Ere nouvelle* rend compte en ces termes de la mission chrétienne remplie par Mgr l'archevêque de Paris :

Hier, à quatre heures de l'après-midi, Mgr l'archevêque de Paris s'était transporté de sa demeure au palais de l'Assemblée, pour y voir M. le général Cavaignac et lui demander la grâce de porter aux insurgés une parole de paix. Accueilli sur son passage par des marques unanimes d'honneur, muni d'une proclamation du général aux insurgés, il était rentré chez lui et y avait dîné tranquillement. Vers sept heures, il sortit une seconde fois, accompagné de deux de ses vicaires généraux, MM. de la Bouillerie et Jacquemet, et d'un jeune homme. Arrivé sur la place de la Bastille, occupée par le 24e de ligne, il s'aboucha avec le colonel, lui montra la proclamation du général Cavaignac, et le pria de suspendre le feu. Le colonel y consentit. On se retira quelques moments dans une ambulance voisine. Le jeune homme qui avait accompagné Mgr l'archevêque mit son mouchoir au bout d'un bâton et marcha vers la barricade élevée au débouché du faubourg Saint-Antoine. La troupe de ligne avait cessé son feu ; les insurgés cessèrent le leur. L'archevêque s'avança du côté de la barricade sans y monter; les insurgés vinrent à sa rencontre et un colloque s'engagea. Mais un coup de fusil suivi d'une clameur rompit brusquement la conférence. Ce fut comme un signal. Une décharge générale s'échangea des deux parts. M. l'archevêque, sans se troubler, court à la barricade, la franchit, la descend et tombe. Il était atteint au flanc gauche, vers la région inférieure de la colonne vertébrale; la blessure se dirigeait de haut en bas.

Les insurgés l'enveloppèrent, et l'ayant relevé avec des marques de respect, le portèrent à l'hospice des Quinze-Vingt, où il a passé la nuit sous leur garde. Une députation est venue protester de leur part qu'il n'avaient point tiré sur le prélat, et M. le vicaire-général Jacquemet leur a délivré une lettre contenant qu'en effet, la blessure ayant eu lieu par derrière et de haut en bas, il ne croyait pas qu'elle pût avoir d'autre cause qu'un accident.

Ce matin, à midi, après que le faubourg fut tombé au pouvoir des troupes, Mgr l'archevêque est sorti des Quinze-Vingts, porté sur un brancard composé à la hâte de quelques pièces de bois, le corps et le visage couvert d'une toile. Il est arrivé à sa demeure, dans l'île Saint Louis, à une heure précise. Le cortége était composé de quelques gardes nationaux, ayant un colonel à leur tête, du docteur Cayol, de deux chirurgiens militaires, de M. le curé de Saint-Antoine et de plusieurs serviteurs. Un assez grand nombre d'ecclésiastiques attendaient dans la cour de l'archevêché. Nous avons remarqué parmi eux MM. les curés de Saint-Louis-d'Antin et de Saint-Etienne-du-Mont, M. l'abbé Cœur, M. l'abbé Maret, MM. les vicaires généraux de la Bouillerie et Jacquemet. Mgr l'archevêque a été porté en brancard jusqu'à sa chambre à coucher et déposé sur son lit. C'est à ce moment qu'on a levé la toile qui le couvrait, et qu'il a pu voir autour de lui des larmes contenues, mais partant du cœur de tous. La blessure laisse peu d'autre espérance que celle qui reste toujours au désir, à l'affection et au regret.

La veille, avant de se rendre chez M. le général Cavaignac, Mgr l'archevêque avait dit à ses vicaires généraux : C'est le sacrifice de ma vie, mais il est fait. » Dieu a bien voulu recevoir ce sacrifice et y mettre le sceau de la réalité. Il convenait que le sang français, qui a coulé de tant de cœurs dévoués à la patrie, coulât aussi pour elle du cœur d'un prêtre et d'un prélat. En tous les temps, c'eût été une chose juste et digne; mais elle l'était bien davantage dans une révolution qui a été si saintement gardienne de toutes les choses consacrées à Dieu. L'Eglise de Paris surtout devait une récompense au respect universel qui l'a protégée depuis quatre mois ; elle vient de la donner, autant qu'il est permis à des hommes de récompenser les vertus qui ont Dieu pour terme et pour objet. Mais Dieu fera le reste. Il voit nos maux et nos cœurs. Il pèsera dans l'équité de sa miséricorde le sang de nos pères et de nos frères, le sang des jeunes hommes enlevés par la guerre civile à la joie de leurs années, le sang des braves qui avaient espéré le répandre sur de meilleurs champs de bataille; enfin, mêlé à tous les autres et béni avec eux, le sang du pontife qui vient de recevoir la mort en annonçant la paix.

Faits de la journée.

Comme nous l'avons annoncé en deux lignes, un accident grave a eu lieu cette nuit aux Tuileries au moment de la translation des prisonniers qui y avaient été renfermés dans les caves et souterrains du château.

Déjà, vers les sept heures et demie, 127 prisonniers avaient été conduits des Tuileries à l'Ecole-Militaire. La garde nationale de Meaux et un piquet de garde à cheval avait escorté ce convoi sans le moindre accident.

A minuit moins un quart, un autre convoi de 120 prisonniers, devant être dirigé vers le Luxembourg, sortait des Tuileries par le guichet du pavillon de Flore, et traversait le Carrousel, escortés par 300 gardes nationaux du Loiret, lorsque, parvenus à la hauteur de la maison connue sous le nom de l'Hôtel de Nantes, ces prisonniers firent un effort pour rompre les rangs de leurs gardiens et réussirent en deux ou trois endroits.

Ces prisonniers, nous assure-t-on, avaient les mains libres. Ils purent ainsi désarmer des hommes de l'escorte et échanger avec eux quelques coups de feu. Ces coups de feu et les cris des gardes nationaux de l'escorte jetèrent l'alarme et la confusion dans toute l'enceinte du Carrousel et des Tuileries, et même dans les environs. Les hommes des postes voisins, se croyant trahis et attaqués, tirèrent aveuglément devant eux. Une fusillade générale s'engagea; les balles se croisèrent dans tous les sens et allèrent faire partout des victimes dans les rangs des gardes nationaux comme dans ceux des prisonniers.

Quand on put reconnaître cette fatale méprise et faire cesser ce feu meurtrier, la cour du Carrousel offrait un spectacle affreux : une trentaine des prisonniers étaient tués, près de cinquante gardes nationaux étaient morts ou blessés. Plusieurs de ces gardes nationaux étant revêtus de blouses, furent confondus avec les insurgés et fusillés comme eux. Quelques prisonniers sont parvenus à s'évader; plusieurs sont gravement blessés et laissent peu d'espoir. Deux d'entre eux, réfugiés dans une maison de la rue Valois, ont été découverts et passés par les armes.

M. le général Clément Thomas, quoique souffrant de sa blessure, se leva à la hâte, et, appuyé sur le bras d'un officier d'état-major, se jeta au devant de tous ceux qui faisaient feu, en leur criant de cesser. Il se rendit ensuite sur la place, la parcourut, et la fit parcourir dans tous les sens. On apporta des civières, des matelas; on releva les morts, les blessés ; un service d'ambulance fut établi avec un zèle admirable, et l'on fit tout ce qu'il était humainement possible de faire pour réparer un si cruel désastre.

Deux officiers de l'état-major de la garde nationale ont été blessés, l'un au bras, l'autre au pied; un adjudant du château a été blessé à la tête. Un ingénieur du Pas-de-Calais qui se trouvait en ce moment au Carousel, a été tué. Quelques blessures ont nécessité des amputations.

Parmi les gardes nationaux morts se trouve le chef de bataillon de la garde nationale de Cambrai, M. Durrieu.

Les cadavres des morts ont été relevés dans la matinée et emportés hors des Tuileries.

Ce matin, M. Carteret, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, est venu visiter ce théâtre de désolation. Il a parcouru toutes les salles et donné l'assurance qu'aucuns soins ne manqueraient aux victimes de ce fatal évènement.

Les 9e et 12e légions de la garde nationale ont été licenciées par ordre du chef du pouvoir exécutif.

Des recherches qui amènent à chaque moment des découvertes d'armes et de munitions s'effectuent aujourd'hui dans les maisons du faubourg Saint-Antoine. De nombreux détachements de gardes nationales des départements, arrivés hier à Paris, ont été mis à la disposition du général Lamoricière pour surveiller le faubourg pendant que ces recherches s'opèreront.

A midi, les gardes nationaux de Loches qui, pour entrer hier à Paris, ont fait depuis Choisy-le-Roi un détour de huit lieues, se rendaient encore à la Bastille.

Les mairies distribuent des billets de logement aux gardes nationaux des départements. Ceux-ci sont reçus dans chaque famille parisienne avec la plus grande cordialité.

— Les portes de la Bourse ont été ouvertes aujourd'hui, et quelques agents de change ont paru au parquet, mais il n'y a eu aucune transaction en effets publics. Le parquet a été fermé un quart d'heure après son ouverture.

— On a arrêté aujourd'hui, au Gros Caillou, dit la *Patrie*, un homme qui vendait aux militaires de l'eau-de-vie empoisonnée.

En voyant tomber leurs camarades comme frappés de vertige, plusieurs soldats s'en sont emparés malgré sa résistance, qui a été tellement vive, qu'il a fallu le garrotter et le transporter sur une civière.

Cet homme a été déposé dans les caveaux de l'Assemblée nationale, transformés en prisons depuis quelques jours.

— Aujourd'hui, la circulation a été permise de très bonne heure dans Paris. La foule n'a pas tardé à se précipiter dans les rues, sur les places et sur les boulevards. Les femmes paraissaient surtout avides d'air et de liberté.

— MM. les vicaires-généraux de Paris viennent de publier un mandement par lequel ils demandent des prières pour monseigneur l'archevêque et pour tous les blessés.

— Mgr l'archevêque de Paris a succombé à ses blessures aujourd'hui à 5 heures.

— Les classes, qui ont été forcément interrompues dans les lycées de Paris depuis le 23 juin, reprendront jeudi prochain 29, comme à l'ordinaire.

— La première nouvelle des évènements de Paris a été reçue à Londres samedi. La nouvelle de la mise en état de siège de Paris et la remise du commandement supérieur au général Cavaignac, qui n'a été votée par l'Assemblée que samedi matin, était annoncée à Londres au même instant.

— Le général de brigade Marey, promu au grade de général de division, remplace par intérim, dans le gouvernement de l'Algérie, le général de division Changarnier, nommé représentant du peuple.

— Ce soir, à 10 heures et demie, quelques coups de feu dont nous ignorons la cause sont partis, comme hier, de l'enceinte du Carrousel.

Depuis ce moment tous les hommes des postes de la garde nationale sur les quais se renvoient le cri des villes assiégées : *Sentinelles, prenez garde à vous!*

Détails sur les Journées précédentes.

Un journal rend compte en ces termes de l'engagement qui a précédé l'entrée des troupes dans le faubourg Saint-Antoine :

Les insurgés tenaient dans tout le faubourg Saint-Antoine depuis la barricade qui gardait l'entrée du faubourg sur la place de la Bastille; les deux barricades qui bouchaient le boulevard et la rue Saint-Antoine étaient au pouvoir de la ligne, de la mobile et de l'artillerie. Le général commandant a laissé aux insurgés jusqu'à dix heures pour se décider à se rendre à discrétion.

A dix heures, un garde mobile s'avance vers la barricade du faubourg, porteur d'une dernière sommation ; voyant revenir le jeune garde sans une réponse satisfaisante, tous les officiers et soldats qui stationnaient, à la faveur de l'armistice, au pied de la colonne de Juillet, se retirent précipitamment derrière la barricade en bois qui masque l'artillerie tout en travers de la place.

Le feu commence des deux côtés avec une grande intensité. A cette terrible attaque succède une trève de quelques minutes, les insurgés envoient un des leurs avec un drapeau de paix demandant à se rendre à la seule condition de n'être pas faits prisonniers. Comme cette condition n'est pas acceptée, le combat reprend toute son intensité; au bout d'un quart-d'heure, la première barricade est abandonnée par les ouvriers ; la garde mobile et la ligne s'avancent au pas de charge, et au milieu du feu qui part encore des fenêtres, elle atteint la 5e barricade sur laquelle le nommé Ingold, du 8e bataillon, 4e compagnie, enlève le drapeau de l'insurrection ; on ouvre un passage à l'artillerie, cinq pièces entrent dans le faubourg, où la lutte se prolonge en s'éloignant. De nombreux prisonniers sont amenés par les gardes mobiles et nationaux ; ce sont pour la plupart des ouvriers profondément marqués par la misère et la souffrance; plusieurs sont horriblement blessés.

On comptait soixante-cinq barricades à partir de la barrière du Trône jusqu'à l'entrée du faubourg Saint-Antoine. Les obus de l'artillerie ont incendié complètement deux maisons. On lisait sur les volets des magasins de la rue du faubourg Saint-Antoine, en caractères écrits à la craie : « Mort aux pillards! »

Le théâtre de la lutte dans le quartier compris entre l'Hôtel-de-Ville et l'église Saint-Paul, présente l'aspect d'une ville qui aurait essuyé les horreurs d'un long bombardement. Des façades entières de maisons ont disparu sous l'effet de la canonnade et des obus. Les boutiques, les appartements sont dévastés; il ne reste, pour ainsi dire, pas de carreaux aux fenêtres. De tous côtés, ce sont des traces sanglantes.

La rue du Pourtour-Saint-Gervais a beaucoup souffert, les maisons sont criblées de balles. Mais c'est surtout de la place Baudoyer en remontant la rue Saint-Antoine, qu'un spectacle affreux frappe les regards. Les maisons rue Saint-Antoine, 27 et 29, à l'angle de la rue Cloche-Perche, le commerce de vin de Delalonde, le café Momus, la boutique du coiffeur Girard, le café Louis, n° 50, la maison du *Paradis-des-Dames*, n° 81, la maison Bonnet, marchand de vin, à l'angle de la rue Casse-Tête, sont les unes presque démolies et criblées de boulets, les autres criblées de balles et de biscaïens.

Tous les acacias, à l'entrée de la rue Saint-Antoine, près la place de la Bastille, ont été coupés par les boulets.

A l'entrée du faubourg Saint-Antoine, la maison de la Petite-Jardinière, établissement rival de la Belle-Jardinière, a encore plus souffert que cette dernière; elle a été incendiée par les obus, ainsi que le café voisin, à l'entrée de la rue de la Roquette, et s'est affaissée en décombres. A trois heures, les pompiers éteignaient le feu. La maison Pepin, la maison formant les angles de la rue de Charenton, ont été criblées par les batteries établies à l'angle de la place près des ateliers des frères Chevalier. Des pans de mur ont été abattus.

On a saisi dans le faubourg des quantités d'armes énormes. Dans le nombre, se trouvent des candelabres de fonte que l'on avait essayé de convertir en canons ; de petits canons de fonte et de cuivre qui paraissent très-anciens ; des marteaux d'enclume, enfin des armes de toute sorte. Il paraît certain, du reste, que dans le faubourg Saint-Denis, les insurgés avaient fondu des espèces de mortiers, au moyen desquels ils ont pu lancer plusieurs volées de mitraille.

On a fait beaucoup d'arrestations dans le faubourg, mais un certain nombre d'insurgés ont pu s'échapper et se sont dirigés vers la barrière de Charonne et celle de Ménilmontant.

Vers deux heures et demie, au moment où l'on croyait tout terminé, et alors que l'artillerie de la place de la Bastille s'en retournait au camp du général Lamoricière, établi sur le boulevard du Temple, une fusillade s'est fait entendre dans la direction de Ménilmontant ; tout aussitôt la force armée s'est remise partout sur le qui vive. La générale a été battue. Le général Lamoricière est arrivé au grand galop sur le boulevard des Filles-du-Calvaire, où il a rencontré des officiers de la garde nationale et un élève de l'Ecole normale, qui lui ont annoncé qu'une partie des insurgés venait de prendre la barrière de Ménilmontant et de s'y poster; c'est là que la fusillade avait eu lieu. Le général a donné immédiatement l'ordre d'envoyer du canon à cette barrière, de l'infanterie et de la cavalerie. La barrière fut bientôt reprise.

Saint-Méry, Saint-Séverin, l'Hôtel-de-Ville et le Panthéon sont convertis en ambulances et en dépôt de cadavres, ainsi que le Val-de-Grâce, Saint-Gervais et Saint-Paul, rue Saint-Antoine. Les corps du général Bréa et de son aide-de-camp, le capitaine d'état-major de Mangin, sont déposés dans le Panthéon.

Toute la place du Panthéon est convertie en un camp couvert de troupes de toutes armes, ainsi que les places Saint-Michel, du Petit-Pont; le Marché-aux-Fleurs, de la place de l'Hôtel-de-Ville, la place de la Bastille, les quais, les boulevards et les Tuileries.

Le *Constitutionnel* publie les renseignements sur les évènements qui se rapportent à la séquestration de M. Druay-Desvaux et de ses deux collègues, MM. Larabit et Galy-Cazalat :

Ces trois représentants s'étaient rendus sur la place de la Bastille, et là, en présence de quelques délégués des insurgés, ils certifiaient l'exactitude des proclamations signées du général Cavaignac. Pour que leur déclaration eût plus d'effet sur les insurgés, il fut reconnu qu'il convenait mieux qu'elle fût renouvelée auprès de la première barricade. Les hésitations que cette résolution soulevait dans l'esprit de ces représentants, furent levées par la démarche de M. l'archevêque de Paris, qui s'acheminait, accompagné d'un vicaire, vers les insurgés. Les représentants crurent devoir ne pas laisser seuls les deux ecclésiastiques, et ils les accompagnèrent à la barricade. L'archevêque de Paris eut l'imprudence d'aller se placer de l'autre côté de la barricade, où les représentants se trouvèrent encore entraînés à le suivre. Le feu s'engagea à ce moment et M. l'archevêque de Paris fut blessé.

Alors les insurgés entraînèrent les trois représentants et les déposèrent chez un menuisier, où, sauf quelques incidents individuels, ils devinrent l'objet de traitements convenables. Vers dix heures du soir, M. Larabit quitta ses deux collègues, et accompagna les parlementaires à la présidence. MM. Galy-Cazalat et Druay-Desvaux passèrent la nuit au poste de Montreuil.

Maintenant, voici comment ils ont été délivrés. Quand l'attaque sérieuse du faubourg a commencé, les insurgés ont compris la nécessité, sinon de se rendre à discrétion, du moins de se ménager une capitulation; et les deux représentants à la tête de quelques parlementaires se sont placés au milieu des deux feux. C'est à la cinquième barricade que la troupe se trouva face à face avec les deux représentants, qui, on le devine, sans plus d'explications, se sont jetés dans les rangs et ont, avec elle, enlevé toutes les barricades élevées de là jusqu'à la barrière du Trône. A leur retour, les barricades avaient été détruites comme par enchantement, et les pavés remis en place, le canon circulait librement sur la chaussée. La population était à ses portes, l'air joyeux ; et certes, à une demi-heure de distance, on avait peine à reconnaître cette ligne si formidablement fortifiée, et qu'ils venaient de parcourir jusqu'à la barrière.

C'est par erreur qu'on avait dit ce matin que M. Larabit, après avoir quitté le président et avoir été faire ses adieux à sa famille, s'était reconstitué prisonnier entre les mains des insurgés pour obéir à une parole donnée. C'était sans doute l'intention de M. Larabit ; mais il en a été, en quelque sorte, matériellement empêché par trois de ses amis et collègues.

On porte le nombre des insurgés arrêtés à 3 ou 4 000. Ils sont détenus dans les caveaux des Tuileries, du Palais National, de Notre-Dame, du Palais Législatif, à la Préfecture de police, à la Conciergerie et à l'Abbaye.

Un garde national, qui dit avoir été témoin oculaire de la mort du général de Bréa, l'a racontée de la manière suivante :

Le général, après avoir réduit les insurgés qui étaient devant lui à une position désespérée, se détacha de la colonne qu'il commandait, et s'avança seul, avec son aide-de-camp, assez avant pour se faire entendre des insurgés. Il les engagea à se rendre, en leur démontrant que toute résistance était inutile. Ceux-ci firent mine de parlementer, s'approchèrent du général déjà fort éloigné de sa troupe, et enfin se jetèrent sur lui et son aide-de-camp et les saisirent. Alors ils voulurent exiger que ce brave militaire envoyât, par écrit, à ses soldats, l'ordre de se rendre, et sur son refus, après lui avoir arraché ses épaulettes et l'avoir couvert des plus ignobles outrages, ainsi que l'officier qui ne l'avait pas quitté, ils les mirent à mort tous les deux.

Voici d'autres détails publiés par le *Siècle* sur le même fait :

C'est à la barrière de Fontainebleau qu'a été tué le général Bréa et un aide-de camp du général Damesme, le capitaine d'état-major Maugin. Ces deux officiers étaient allés en parlementaires vers les insurgés qui étaient retranchés de l'autre côté de la barrière; à leur approche la grille s'est ouverte et refermée aussitôt sur eux. Aussitôt ils ont été saisis, entourés et menacés de mort, si un seul coup de feu était tiré. Le lieutenant-colonel Thomas du 16e léger, chargé du commandement d'une partie des bataillons de la garde mobile, s'est avancé aussitôt pour les réclamer et a menacé les insurgés de les faire fusiller tous s'ils s'y refusaient. Après de longs pourparlers, le colonel Thomas a consenti à leur accorder, selon leur demande, une demi-heure pour réfléchir, et il est allé faire part de cette circonstance au général Cavaignac.

C'est pendant cette demi-heure que le massacre du général Bréa et du capitaine Maugin ont eu lieu. A son retour le brave colonel Thomas s'est de nouveau avancé seul vers la barrière, mais il a été reçu à coups de fusil. Il a fait aussitôt avancer des bataillons, a enlevé la position des insurgés ; mais hélas! il n'a trouvé que le cadavre défiguré des deux malheureux officiers. Rien ne saurait peindre la fureur des soldats de la garde mobile en voyant le corps du général Bréa, celui du capitaine Maugin, surtout, qu'ils connaissaient depuis longtemps. Les represailles ont été terribles... La plume hésite à retracer les sanglants épisodes de cette lutte fratricide qui fait reculer la civilisation de plus d'un siècle; car il faut remonter à la bataille de Saint-Denis, au temps de la ligue, pour retrouver une pareille fureur...

Un témoin oculaire a donné les détails suivants sur les évènements dont le quartier de l'Arsenal a été le théâtre :

Dimanche, vers l'heure de l'après-midi, un détachement de la garde nationale se porta vers la rue de l'Ave-Maria et enleva la barricade qui s'y trouvait.

Un garde fut détaché pour demander du renfort, afin de ne pas laisser un poste important sous la défense d'un petit nombre d'hommes ; il s'adressa au général Négrier, qui lui donna des voltigeurs du 28e de ligne.

Vers trois heures, les voltigeurs et les gardes nationaux s'emparèrent de l'Arsenal, visitèrent les maisons du quartier et firent prisonniers sept insurgés armés.

Cent cinquante kilogrammes de balles fondues, du soufre, du plomb, un mortier et un pilon tombèrent en leur pouvoir. Ils prirent aussi des provisions de bouche.

Tandis que les opérations s'accomplissaient, le général Négrier déboucha avec des troupes par le côté du Grenier d'Abondance, et fit braquer une pièce de canon de la place de l'Arsenal sur les maisons en face, le long des fossés de la Bastille.

De trois à six heures, le feu le plus meurtrier ne cessa pas de part et d'autre. A six heures vingt minutes, le général Négrier tombait mort sur la place; le nombre des morts et des blessés ne s'élevait pas à moins de quarante.

Le corps du général fut transporté à l'Hôtel-de-Ville par des gardes nationaux, sous la conduite d'un représentant du peuple, qui avait assisté à ce triste spectacle.

On ne s'est rendu maître du Clos-Saint-Lazare qu'après deux jours d'un siége qui pouvait durer plus longtemps encore, car les positions des insurgés semblaient imprenables. Ils étaient très peu nombreux, mais embusqués derrière des barricades formées avec d'énormes pierres de taille, et que le canon même ne pouvait ébranler. Ils se sont ensuite réfugiés dans des bâtiments d'où ils tiraient impunément sur les assiégeants.

Quelques-uns d'entre eux occupaient aussi des maisons environnantes, particulièrement à l'extrémité de la rue Pétrelle. Ceux-ci étaient armés de fusils à vent ; on entendait siffler les balles sans entendre partir le coup. On a fait la même remarque dans une foule de quartiers et particulièrement autour de l'Hôtel-de-Ville.

Le général Perrot a été nommé, par le général Cavaign[ac], commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

— La compagnie de la garde nationale composée par les h[a]bitants de la rue de la Paix, a sept hommes tués et dix blessé[s].

— La rue du Faubourg-Poissonnière a eu beaucoup de mo[rts] dans les combats du 23 et du 24. On cite des maisons où c[inq] gardes nationaux ont succombé.

— On disait hier à l'Assemblée que M. Berryer avait vu [un] bon de *dix francs* à payer à un ouvrier, travailleur au bar[ri]cades : « *Ce qui est aussi un travail,* » disait ce bon motivé.

— Pendant la journée du 25, on a remarqué dans un même b[a]taillon de la 1re légion, quatre officiers généraux servant com[me] simples gardes nationaux, et tous quatre récemment mis à la [re]traite. Ce sont les généraux Gourgaud, Rulhières, Delarue [et] Saint-Yon. Ce dernier a longtemps fait le coup de feu à la [porte] de la barricade du faubourg Poissonnière.

— Avant-hier au soir, à la barricade de la Bastille et au lieu de la fusillade du faubourg Saint-Antoine, on voyait un [ec]clésiastique, représentant du peuple, bénir les mourants, et [les] témoins de ce spectacle paraissaient fort émus.

— M. Aynard de la Tour du Pin, aide-de-camp du généra[l Ca]vaignac, est blessé d'une balle à la jambe.

— A travers la grille même du palais de l'Assemblée, [vis-à-]vis le pont de la Concorde, une femme a tiré un coup de pist[olet] sur un officier. Elle ne l'a pas atteint. On s'est emparé au[ssitôt] de cette malheureuse.

— Un individu a été arrêté hier, après avoir fait à la main [des] modifications à la dernière proclamation du général Cavai[gnac]. Ces modifications substituent aux nobles sentiments expr[imés] par le chef du pouvoir exécutif des menaces et des parol[es de] violence. Il avait ajouté au bas : *Au nom de la 10e légion.*

Nous devons dire que plusieurs gardes nationaux de ce[tte lé]gion, indignés, ont arrêté cet individu ; il paraîtrait qu'il n'[est] pas inscrit sur les rôles de cette légion.

— Trente-trois dragons, qui avaient été faits prisonniers [par] les insurgés dans la rue d'Angoulême-du-Temple, ont été [déli]vrés par des gardes mobiles après une vive résistance [sur ce] point, où le combat a duré ce matin jusqu'à dix heures.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART. — *Séance du 27 juin.*

La séance est reprise à onze heures; M. Sénart occupe le [fau]teuil.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens représentants, l'état de la ca[pitale] a continué d'être très satisfaisant, quelques faits isolés de [désor]dre peuvent avoir lieu d'un côté ou d'autre, mais somme [toute,] partout règnent le calme et l'ordre.

Les nouvelles des départements sont bonnes ; je satisfai[s aux] demandes qui me sont adressées par plusieurs de mes ho[nora]bles collègues en disant que sur tous les points du territo[ire il] n'y a pas eu de troubles sauf sur un ou deux points.

A Marseille, où des troubles graves avaient eu lieu, l'o[rdre] est rétabli.

A Nantes, à Lyon et à Rouen, il y a eu des excitatio[ns au] désordre qui ne se sont point traduites en voies de fait.

Le pouvoir exécutif a continué de faire exécuter les me[sures] qu'il a ordonnées pour maintenir l'ordre ; ainsi, le licenci[ement] et le désarmement des 9e et 12e légions de la garde nation[ale de] Paris est suivi avec activité et facilité; les clubs sont fer[més;] s'il pouvait encore y avoir du trouble sur quelques points, [l'au]torité veille de manière à réprimer toute tentative.

Nous avons maintenant à vous entretenir de mesures l[égisla]tives. Déjà l'Assemblée, devançant un vœu national, a p[ourvu] momentanément au soutien des veuves, des enfants et des [fami]les de ceux qui ont succombé pour la défense de l'ordre ; [des] mesures doivent être prises pour continuer ces secours.

Ce premier soin doit être suivi d'un autre. Après avoi[r dit] ces mots généreux : La France adopte les veuves et les [enfants] de ceux qui ont succombé, il faut penser maintenant à ce[ux qui] ne sont plus; des honneurs funèbres doivent être rendus [aux] hommes qui, avec un courage héroïque, ont sacrifié le[ur vie] pour la conservation de l'ordre et le salut de la patrie.

Le pouvoir exécutif a pensé qu'il ne lui appartenait pas [de dé]cider seul ce qui serait convenable de faire. Je crois qu'il [y au]rait lieu de nommer une commission qui, réunie au pouvoi[r exé]cutif, réglerait et déterminerait ce qui serait convenable [et di]gne de la nation. (Oui! oui!) En ce cas, je propose à l'Ass[emblée] de m'autoriser à tirer au sort une commission de neuf m[embres] à laquelle seraient adjoints un vice-président et un secr[étaire] et qui, réunie au pouvoir exécutif, réglerait ce qu'il y a[urait à] faire.

DE TOUTES PARTS : Oui ! oui !

UN MEMBRE demande que la commission soit composée d[e plus] de neuf membres. (Non! non!)

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. LE PRÉSIDENT tire au sort le nom des commissaires; c[e sont] MM. Charlemagne, Jules de Lasteyrie, Fournier Demon[t,] Léon Faucher, Kerdrel, Aubertin, Martin (de Strasbou[rg],) Emile Riverieux.

Il est, continue M. le président, un second objet dont [j'ai à] entretenir l'Assemblée. De tous les départements, aussitô[t que] les évènements de Paris ont été connus, les gardes nationa[les de] tous les points de la France se sont empressées d'accourir [à la] défense de l'ordre et de la République. Jusqu'ici ces gar[des na]tionales ont été reçues, soit par le président, soit par un [vice-]président, qui ont été leur offrir les sentiments de reco[nnais]sance de l'Assemblée nationale. D'autres gardes nationale[s arri]vent tous les jours; il en est même encore venu ce matin. [L'As]semblée jugera sans doute convenable que l'on fasse pou[r elles] ce qui a été fait pour les autres.

DE TOUTES PARTS. Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT. Il m'a été remis une proposition qui [est l'ex]pression des vœux d'un grand nombre de nos collègues ; [elle au]rait la proposition d'une grande revue, à laquelle pourrai[ent être] appelés tous les défenseurs de la patrie. Si l'Assemblée [le juge] convenable, la même commission chargée de régler les ho[nneurs] à rendre à ceux qui ont succombé, pourrait égalemen[t être] chargé d'examiner ce qu'il y aurait de convenable à faire [pour] une revue. (Oui ! oui !)

On m'a également remis une proposition ayant pour [but de] décider que tous les membres qui auraient des faits à ra[pporter] les communiquassent à la commission d'enquête et non à [l'As]semblée. (Oui ! oui !)

J'avais déjà hier parlé à l'Assemblée d'une proposition [qui au]rait pour objet de charger la commission de règlement de [prépa]rer un projet pour régler d'une manière uniforme les p[ropositions] des différents membres de l'Assemblée et à les coor[donner] quand il se trouve diverses propositions qui tendent au [même] but; car il y a là quelque chose à faire. (Oui, oui.) Si l'A[ssem]blée le juge convenable, j'inviterai le président de la com[mission] du règlement à la réunir pendant la suspension de la [séance] pour s'occuper de cet objet. (Adhésion générale.)

J'invite la commission qui vient d'être nommée à se ré[unir im]médiatement avec le pouvoir exécutif pour s'entendre [sur les] mesures dont elle a à s'occuper.

L'Assemblée avait, hier, chargé le bureau de préparer u[n pro]jet de proclamation au peuple : j'avoue que le bureau a [été tel]lement fatigué et tellement occupé qu'il n'a pas pu prép[arer ce] projet de proclamation, mais il va le préparer; et ce projet [sera] apporté à l'Assemblée aujourd'hui même.

QUELQUES VOIX : Et le rapport de la commission de d[éporta]tion.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne sais pas si la commission est [en me]sure : on m'apprend qu'à l'instant même elle est en séance.

La séance est suspendue jusqu'à deux heures.

A trois heures, la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. Avant de donner la parole au rapport[eur de] la commission du règlement, je crois répondre au désir d[e mes] collègues en donnant à l'Assemblée des détails sur l'état [de Li]moges et de Marseille: A Limoges, il y a eu de l'émotion [à l'ar]rivée des nouvelles : le conducteur de la malle-poste a été [pres]sé, entouré, mais on n'a eu à regretter aucun désordre. A [Mar]seille, les désordres, nés du club des Montagnards, ont eu [de la] gravité, mais tout est rentré dans l'ordre. Toutes les nou[velles] du reste de la France sont excellentes.

Maintenant je donne la parole au citoyen rapporteur [de la] commission du règlement, pour faire un rapport sur les a[rticles] du règlement tendant à modifier ce qui concerne le droit de [pro]position.

M. VIVIEN. La commission s'est réunie pour aviser au moyen de corriger les abus qui peuvent naître du droit de proposition. La commission a cru qu'on pouvait supprimer la formalité de la lecture, et renvoyer les propositions à un comité qui jugerait de l'opportunité des propositions.

Voici le texte des changements proposés par la commission du règlement :

« Art. 1er. Les propositions faites par des membres de l'Assemblée nationale seront déposées sur le bureau du président, imprimées, distribuées et renvoyées aux comités compétents.

» Art. 2. Le comité auquel une proposition aura été renvoyée, après avoir entendu l'auteur de la proposition, fera son rapport à l'Assemblée nationale dans les dix jours. Si l'urgence est déclarée, le rapport devra être fait dans les trois jours.

» Art. 3. Si la proposition est prise en considération par l'Assemblée, elle sera discutée dans les termes du règlement. »

Le rapport sera imprimé et distribué; la discussion aura lieu ultérieurement.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de déportation.

M. DELOUCHE, rapporteur. Un projet de décret a été renvoyé à l'examen d'une commission spéciale ; il a pour but la déportation des individus qui ont été pris les armes à la main dans les troubles qui ont ensanglanté la ville de Paris. C'est ce que proposait le décret : d'un autre côté, le chef du pouvoir exécutif a donné ordre aux conseils de guerre de procéder à l'instruction des individus arrêtés. C'est en présence de ces deux opinions que la commission a rédigé un projet de décret : l'une et l'autre de ces opinions est absolue. La proposition demande la déportation pour tous. L'arrêté du pouvoir exécutif ne fait non plus aucune distinction, et n'établit aucune différence.

En présence de la gravité de la situation, et dans l'intérêt du salut public, la commission a pensé que ces deux opinions pouvaient se concilier, c'est-à-dire qu'elle a pensé que la déportation devait être appliquée à ceux qui ont été pris les armes à la main. Il faut que ceux qui ont été des instruments de discorde et de guerre civile disparaissent de la capitale, afin que l'ordre soit rétabli.

Quant à la seconde opinion, la commission a pensé qu'il faut faire droit à l'intervention du chef du pouvoir exécutif. Parmi ces hommes si coupables, il y a plusieurs degrés de culpabilité ; ainsi les simples combattants, ceux qui ont suivi l'impulsion qui leur a été donnée, les simples soldats de l'émeute enfin, ne sont pas coupables au même degré que les chefs, que ceux qui ont commandé l'insurrection, qui ont donné de l'argent, qui ont armé les uns contre les autres les enfants de la même patrie. Si nous prenions pour ceux-là des mesures différentes, nous n'aurions pas rempli notre mandat, et l'on pourrait croire que nous aurions craint une nouvelle émeute si nous avions soustrait à un jugement régulier les chefs de l'émeute.

Je n'entre pas dans d'autres détails. Je ne crois pas pouvoir ici publier les motifs qui ont déterminé la commission. La bataille est à peine finie. Il n'y a pas longtemps encore que nous avons remporté la victoire. Mais il y a trop d'indignation dans les cœurs pour que vous ne soyez pas assurés que nous avons examiné la question avec toute l'importance qu'elle comporte. Le projet, d'ailleurs, a été déposé il y a deux jours; chacun de vous est descendu dans sa conscience. Il y aurait, de notre part, témérité à vouloir entrer dans de plus grands détails.

Voici le projet de décret rédigé par la commission :

« Art. 1er. Seront transportés, par mesure de sûreté générale, dans les possessions françaises d'outre-mer, autres que celles de la Méditerranée, les individus actuellement détenus qui ont été pris les armes à la main.

Art. 3. L'instruction commencée devant le conseil de guerre suivra son cours en ce qui concerne ceux que l'instruction désignera comme fauteurs, chefs, instigateurs, comme ayant distribué de l'argent, exercé un commandement ou fait un acte quelconque d'autorité.

« Art. 3. Un décret rendu par l'Assemblée nationale déterminera le régime auquel seront soumis les individus transportés.

« Art. 4. Le chef du pouvoir exécutif est chargé de procéder sans délai à l'exécution du présent décret.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Citoyens représentants, si j'ai bien compris les paroles du rapporteur, la commission s'est trouvée placée entre deux opinions extrêmes : la transportation des détenus hors du territoire, et l'action des conseils de guerre. Après les trois conférences que j'ai eues avec les membres de la commission, je m'étonne des paroles que je viens d'entendre. (Marques d'étonnement. Agitation.) Si leur mémoire est fidèle, elle doit leur rappeler que le pouvoir exécutif a été dans le sens de l'atténuation. (Rumeurs diverses.)

Le citoyen rapporteur rappelle que le pouvoir exécutif a décidé que les prévenus seraient traduits devant les conseils de guerre. Citoyens, ce n'est pas une opinion, c'est la nécessité de se renfermer dans les termes de la législation existante. (Bruit.) Mais je repousse avec énergie tout ce qui pourrait faire croire qu'à côté de mesures excessives, le pouvoir exécutif a voulu prendre une position plus extrême encore. (Agitation.) Citoyens représentants, il y a bien des choses qui ne peuvent pas être dites aujourd'hui... (Bruit.)

Je ne devais pas monter à la tribune, on m'y a entraîné. Si quelqu'un pouvait dire toute sa pensée, ce serait moi. Eh bien! je ne veux pas qu'une expression, introduite dans le rapport, me donne, aux yeux de la nation, une attitude que je ne veux pas prendre. (Bruit.) Ecoutez! Nous faisons de l'histoire. Chacun de nous est appelé à y jouer un rôle; une virgule mal placée y peut dénaturer le caractère d'un homme; je veux qu'on ne m'y donne que la part que j'y ai prise par conviction. Je ne veux pas que l'on me prête des paroles qui iraient plus loin que ma pensée, je ne veux pas que l'on fasse de moi un homme plus sévère que la nation et que l'Assemblée. (Applaudissements à gauche.)

M. DELOUCHE. Je crains bien d'avoir été mal compris, car je n'ai ni voulu, ni pu attribuer à l'honorable général Cavaignac une opinion qui pût être en quoi que ce soit une opinion mauvaise.

J'ai parlé de deux moyens : d'abord de la voie légale, c'est-à-dire les tribunaux militaires; ensuite nous avons pensé qu'il fallait prendre une mesure générale. Mais je n'ai voulu en rien donner à l'honorable général Cavaignac une opinion qui ne fût pas la sienne.

UNE VOIX. Il fallait faire un rapport écrit.

J'ajoute que le projet de décret a été présenté de concert avec le pouvoir exécutif.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Oui, mais toutes les modifications qui ont été apportées ont été faites pour atténuer les dispositions présentées par la commission.

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ensemble du projet? (Plusieurs voix : Oui! non!)

M. RÉPLEIN. Pour voter une mesure aussi grave que celle qui nous est soumise, il est indispensable que nous ayons sous les yeux l'imprimé du rapport et du projet de décret. (C'est vrai!)

M. LE PRÉSIDENT. La proposition ne pourrait se formuler que par une demande d'urgence.

M. PERRÉE. Quand la capitale s'est trouvée ensanglantée, quand depuis deux jours vous êtes vous-mêmes saisis du projet de décret, quand le rapporteur de la commission vous a dit que depuis deux jours vous avez dû descendre dans vos consciences, je ne comprends pas qu'on demande encore un atermoiement. Si vous venez demander un délai de deux heures, si vous voulez vous retirer dans vos bureaux, soit, mais, quand à moi, je demande que la discussion finisse aujourd'hui. (Oui! non!)

M. BAUNE s'oppose au vote d'urgence.

UN MEMBRE. La commission a délibéré deux jours, ferons-nous moins que la commission? (Oui! non!) Je dis que ce n'est pas trop de 24 heures pour réfléchir sur le projet. Car nous devons éviter une mesure qui a déjà de fâcheux précédents. (Plusieurs voix : Il n'y a pas de précédents semblables!) Vous dites qu'il n'y a pas de précédents semblables, rappelez-vous donc l'affaire de Grenoble.

M. LEBRETON. Je venais d'enlever une barricade à la Villette; j'étais appuyé contre la loge de l'octroi, c'était là le quartier-général de l'émeute, eh bien! une personne que je ne veux pas nommer... (Violente agitation. — Nommez! nommez!) Une personne que je ne veux pas nommer est venue me dire... (Ah! c'est bien différent!) des choses que je ne veux pas répéter ici; mais dans quelques jours, des documents très importants vous seront soumis et feront connaître à l'Assemblée quels étaient les instigateurs de la révolte.

Depuis trois jours, continue l'orateur, j'emploie tous mes efforts pour empêcher la garde nationale d'exécuter les prisonniers sans jugement. (Très bien!) J'ai le honneur de dire que la garde nationale n'a pas été impassible à mes instances : je cite principalement les 1re, 2e et 3e légions, que je signale à la reconnaissance de la France; ces hommes dévoués qui viennent de sacrifier leur vie pour la patrie, ont compris le langage que je leur tenais; ils ont respecté le caractère du représentant, ils s'en sont rapportés à la justice du pays.

J'ai pris l'engagement vis-à-vis d'eux que la loi serait appliquée dans toute son autorité; ils ont compris que parmi cette foule qui a mis en péril la civilisation tout entière, il y avait des gens égarés à côté des chefs véritables, qui sont les seuls éléments de trouble, et cela pour satisfaire à je ne sais quelle rancune contre la société. (Très bien!)

VOIX DIVERSES. Aux voix! aux voix!

M. SARRANS paraît à la tribune : les cris aux voix! aux voix! la clôture! redoublent. L'honorable membre descend de la tribune.

La clôture est prononcée et l'urgence déclarée.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le renvoi dans les bureaux. L'épreuve est douteuse.

M. LE PRÉSIDENT. Avant de renouveler l'épreuve, je dois dire un mot d'explication. On a demandé l'impression et la distribution; il est certain que cette impression et cette distribution ne pourraient pas avoir lieu dans une heure.

Le renvoi dans les bureaux est de nouveau mis aux voix et rejeté.

M. le président se dispose à mettre aux voix l'impression et la distribution.

VOIX DIVERSES. Non! non!

M. CHAMARAULE. La manière dont la question a été posée a décidé la question : c'était la proposition la plus large qui devait d'abord être mise aux voix. Ainsi il fallait d'abord faire voter sur l'impression et la distribution, et ensuite sur le renvoi dans les bureaux. (Bruits confus.)

M. DEMARÇAY demande que la distribution ait lieu avant huit heures du soir.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'impression du rapport, elle est rejetée. Il consulte ensuite l'Assemblée sur le moment auquel la discussion aura lieu.

VOIX CONFUSES. De suite! A ce soir! A demain!

M. PASCAL DUPRAT. Je demande que la discussion n'ait pas lieu immédiatement. (C'est voté! Non! non!) Il faut réfléchir, avant de voter une loi semblable. Si je la demande au nom de ma conscience, au nom de la vôtre. (Bruit prolongé.)

M. BAROCHE. Ce que vous avez voté implique nécessairement la discussion immédiate. (Aux voix!)

M. FLOCON. Vous avez voté l'urgence, et je ne crois pas qu'en présence de ce qui vient de se passer, cette urgence puisse être contestée; mais à côté de cette urgence il faut le temps de réfléchir, de méditer... (Bruit.) C'est ma conscience qui parle. Les législateurs peuvent agir rigoureusement, mais de façon que leur vote ne puisse être accusé de passion et de partialité. Rappelez-vous, citoyens que, de tous temps l'histoire a eu le droit de juger les juges, et ne vous exposez pas, quand vous allez avoir à voter un décret en dehors de la légalité normale, à subir ses reproches sévères.

M. BESNARD, au nom de Paris, de la garde nationale, de la France entière, demande qu'on leur accorde un gage de sécurité et qu'on s'occupe immédiatement du décret de déportation.

L'on demande le renvoi à demain. — Le renvoi est rejeté.

L'Assemblée décide ensuite que le projet sera discuté à la reprise de la séance à huit heures.

La séance est suspendue. Il est quatre heures et demie.

La séance est reprise à huit heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de deux lettres qu'il vient de recevoir. Elles sont ainsi conçues :

Monsieur le président,

J'ai la douleur de vous annoncer que le représentant du peuple Louis Charbonnel, vient de succomber à sa blessure.

M. l'archevêque de Paris est mort aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi. Il avait perdu la connaissance hier à 8 heures du soir, il l'a recouvrée avant d'expirer; il a pu adresser la parole à son clergé, et lui a laissé pour adieux la recommandation de redoubler de zèle, et en exprimant le désir que son sang soit le dernier versé en de semblables circonstances. (Sensation.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur la déportation des prisonniers.

M. SARRANS a demandé la parole.

A DROITE. Pas de discussion. (Murmures.)

VOIX A DROITE. Aux voix! aux voix!

AUTRES VOIX. Parlez! parlez!

M. SARRANS. La société, la civilisation étaient menacées par l'insurrection terrible qui vient d'éclater. Je me suis mêlé à la garde nationale pour la repousser...

VOIX. Ce n'était pas votre place.

M. SARRANS. J'accepte le principe du projet qui vous est présenté, mais je proteste contre la proscription en masse. Sous la Convention, au 13 prairial, on proscrivit ainsi en masse ceux qui avaient violé le sanctuaire de l'Assemblée nationale; puis quand la punition fut infligée, on reconnut une erreur; on avait proscrit les républicains, on trouva que les coupables étaient les royalistes.

M. PIERRE LEROUX. Citoyens, la mesure qu'on vous propose est grave. On parle de religion et d'humanité, et, au lieu de ces sentiments, on délibère avec des passions, toujours avec des passions! (Interruption.)

Pas de concessions pendant l'émeute, voilà ce que vous avez dit. Plus de discussions, vient-on nous dire aujourd'hui après la victoire. Eh! bien, je dis, citoyens, que ce n'est pas là l'attitude que doivent prendre les représentants de l'humanité.

Nous avons parmi nous des hommes de l'évangile, qu'ils prennent donc la parole, et qu'ils rappellent l'Assemblée à ce qu'elle doit être, qu'ils les protègent contre des précipitations dangereuses.

M. COQUEREL. Je demande la parole. (Interruption.)

M. PIERRE LEROUX essaie de poursuivre son discours; des interpellations parties d'orateurs placés au pied de la tribune, à droite, l'interrompent à chaque mot. M. le président invite les interrupteurs à retourner à leurs places. M. Pierre Leroux continue.

Les conciles étaient des assemblées du peuple, des assemblées nationales comme la nôtre. Eh bien la voix divine se faisait entendre dans ces assemblées. Et nous voilà trois jours que nous sommes en proie à la plus horrible anxiété, et l'on n'a pas fait entendre une seule parole de religion. Aucun ministre de la religion n'a pris la parole.

UNE VOIX : Ils étaient sur les barricades.

M. PIERRE LEROUX. Je rends justice à leurs actes de dévouement; mais les ministres de la religion se sont tus dans cette enceinte; ils n'ont pas parlé parce qu'il est impossible de se faire entendre dans une Assemblée qui n'apporte pas de sagesse dans ses délibérations. (Interruption violente. Cris à l'ordre!)

M. LE PRÉSIDENT rappelle l'orateur à l'ordre.

M. PIERRE LEROUX. Comment voudrez-vous que l'idée religieuse pût intervenir dans vos délibérations. Je n'ai pas l'habitude de la parole, ils m'est impossible de parler au milieu de ces interruptions : je serai obligé de donner ma démission. (Une nouvelle interruption se fait à droite. M. le président rappelle sévèrement l'interrupteur à l'ordre.)

Il y aurait beaucoup moins de temps perdu si l'on laissait aux orateurs la faculté de s'exprimer. Pour moi, je ne sais pas jouer au propos interrompu. (Bruit.)

La question est d'autant plus difficile, que les causes de l'horrible guerre civile à laquelle nous venons d'assister sont moins connues. On l'a attribuée, cette guerre civile, à une foule de causes diverses.

L'ordre eût été que la commission d'enquête fît son rapport avant la commission de punition.

On nous a parlé d'intrigues orléanistes, bonapartistes, communistes, d'ambitions particulières. Aujourd'hui on nous demande de nous prononcer sur la punition avant de connaître les causes de la guerre civile. Puisque la logique nous manque, remplaçons-là au moins par le sentiment!

La proposition qui vous est faite a une gravité immense. Nous devons, en l'absence de toute connaissance des causes, amender le peuple par l'esprit de clémence et de douceur.

Dans la constitution qui nous a été proposée, tout se rapporte à cette parole de l'Evangile, cette parole de conciliation, d'union, de fraternité, de fusion entre les classes. Apportons un esprit religieux dans la discussion de cette loi politique.

Il faut, dites-vous, une mesure qui préserve la société, vous avez raison; mais il faut aussi que cette mesure apporte avec elle un remède pour l'avenir. Cette horrible guerre civile n'est pas une fatalité, c'est un résultat de la situation économique.

Soyons justes, impartiaux, tolérants. Ce qui arrive aujourd'hui, tous les savants, tous les hommes qui étudient l'ont prédit.

AU FOND. Concluez!

M. PIERRE LEROUX. Vous voulez de la politique, eh bien! je vous parlerai de politique. Au 24 février, la France s'est débarrassée de certains faux politiques que l'on appelle la monarchie. Je ne vous parlerai pas des crimes, des corruptions qui ont marqué cette dernière année : tout le monde est d'accord sur ce point. On a proclamé la République. Cette République serait-elle un simple intermède de théâtre en une monarchie et une autre monarchie? Non, elle doit changer les conditions de la société. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT rappelle l'orateur à la question. Le bruit augmente. M. Pierre Leroux fait signe qu'il va discuter le décret, mais le bruit continuant, il descend de la tribune. Un représentant applaudit au fond de la salle.

A GAUCHE. C'est indécent. (Bruit.)

UN MEMBRE. L'orateur qui m'a précédé à la tribune a fait entendre contre l'Assemblée des accusations auxquelles je ne répondrai pas. L'Assemblée n'a pas à se défendre contre de telles accusations.

Je prierai l'Assemblée de vouloir bien clore la discussion générale et passer à la discussion des articles.

A DROITE. Oui! oui! la clôture! (Long tumulte.)

(En ce moment, on distribue dans la salle un imprimé portant que les gardes nationales des départements seront passées en revue demain matin, à sept heures, sur la place de la Concorde, par l'Assemblée nationale.)

M. LE PRÉSIDENT explique que cette revue sera passée par les membres de l'Assemblée nationale, réunis sur le perron du palais législatif. (Agitation.)

La clôture de la discussion générale est prononcée. On passe à la discussion des articles.

« Art. 1. Seront transportés, par mesure de sûreté générale, dans les possessions françaises d'outre-mer, autres que celles de la Méditerranée, les individus actuellement détenus qui ont pris part à l'insurrection du 22 juin, et jours suivants. »

M. CAUSSIDIÈRE. L'insurrection s'est faite au nom de la République démocratique et socialiste. Ces trois mots, je les accepte aussi. (Interruption.)

L'orateur rappelle qu'on parle sans cesse au nom des partis. On parle de République rouge, blanche, des bonapartistes, des légitimistes, des régentistes, et personne ne parle du pays.

Vous parlez d'hommes qui ont souffert; et moi donc, n'ai-je pas souffert? Mon frère a été percé de soixante-quatre coups de baïonnettes, mon père a souffert toutes les souffrances de la vie d'un honnête homme. Sachons rester impartiaux.

A DROITE. Les insurgés sont des assassins.

M. CAUSSIDIÈRE. Oui, parmi eux il y a des assassins, il y a des hommes qui ont répandu de l'argent, il y a des idées exagérées; mais il y a aussi des hommes exagérés par le vertige...

UNE VOIX A DROITE. Il y a eu des balles empoisonnées. (Bruit.)

M. CAUSSIDIÈRE. On vous dit : si vous ne voulez pas tuer ces hommes, on les tuera. Cette objection est indigne de nous, et je ne comprends pas qu'on vienne nous la faire. Qu'il y ait eu des crimes dans la chaleur du combat, c'en serait un bien plus grand, un bien plus exorbitant que de tuer de sang froid et stupidement des hommes, des semblables, des frères égarés.

Voulez-vous que dans quinze jours il n'y ait plus dans Paris que des veuves et des orphelins? La guerre civile n'en a-t-elle pas assez moissonné? Saprebleu! (Interruption.)

Il y a eu exagération, passion, conflit, malentendu. (Interruption.) Je dis qu'il y a eu erreur. (Violente interruption. A droite : A l'ordre! à l'ordre!)

Remontez aux sources, prenez quarante-huit heures s'il le faut, mettez les prisonniers en sureté, personne n'ira les assassiner d'ici là. (Bruit.) Enfin, si vous craignez un assassinat, une septembrisade, prenez des précautions. (Vive interruption à droite.) Mettez l'écharpe d'un représentant devant la porte d'une prison, et soyez sûr qu'aucun homme du peuple, qu'aucun garde nationale ne la bravera.

A DROITE. A l'ordre! à l'ordre! (Violentes interpellations.)

M. CAUSSIDIÈRE. J'ai dit que je respecte tant la garde nationale que je crois qu'un seul ruban tricolore suffirait... (Nouvelles et plus bruyante interruption.)

TOUTE LA DROITE. A l'ordre! à l'ordre! Le président manque à son devoir. (Tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. Laissez l'orateur compléter sa pensée.

A DROITE. C'est une lâcheté. (Nouveau bruit.)

M. CAUSSIDIÈRE. J'ai trop de respect pour la garde nationale qui m'a donné tant de voix.

UNE VOIX A DROITE. Elle ne vous les donnerait pas aujourd'hui.

M. CAUSSIDIÈRE. Je voulais dire que je ne puis croire que telle ou telle légion pût avoir la pensée de faire une septembrisade. C'est une calomnie que je repousse en son nom! Le Français n'est jamais féroce, pas même dans la chaleur du combat. (Nouvelle interruption.)

Au nom de la République toutes les gardes nationales de France se sont levées. Eh bien, parmi les insurgés, il y a beaucoup d'hommes; le plus grand nombre d'entre eux se sont levés de même au nom de la République qu'on leur disait en péril.

Je demande qu'une investigation soit faite, qu'on distingue les hommes qui étaient prêts à se mettre à la solde du premier venu et à vendre le sang de leurs, mais la grande masse se compose d'hommes égarés, de républicains sincères.

Je vous en prie donc, citoyens, nommez une commission, faites examiner l'affaire, interroger les prisonniers et séparer ceux qui ont mérité d'être déportés.

M. DE MONTREUIL. On nous parle des veuves et des orphelins; eh! Messieurs n'avons-nous pas aussi les nôtres? (Très bien! à droite.) Les plus coupables ne sont pas les insurgés; les coupables, ce sont ceux qui les ont égarés par des doctrines fallacieuses. (Très bien! très bien! à droite.) Les vrais coupables sont là. On a calomnié la garde nationale...

M. CAUSSIDIÈRE. J'estime et je respecte la garde nationale. (Rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT rappelle l'interrupteur à l'ordre.

M. DE MONTREUIL adresse à M. Caussidière quelques paroles que nous n'entendons pas.

M. LE PRÉSIDENT engage l'orateur à parler à l'assemblée. L'orateur aime mieux descendre de la tribune.

M. VALETTE. L'art. 1er ne contient rien de spécial.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. VIVIEN combat divers amendements présentés par MM. Rolland, Repellin, Lenglet Bonaparte et Legraverend. Ces amendements ont pour but de faire intervenir l'autorité judiciaire, ce qui est impossible à cause du nombre de prisonniers.

Les mots : *qui sont reconnus avoir pris part*, remplacent, dans le décret, ceux-ci : *Ceux qui ont pris part*.

M. PIERRE LEROUX demande que les femmes et les enfants des déportés soient admis à suivre leurs maris et pères. (Appuyé.)

M. GUSTAVE DE BEAUMONT combat cette proposition. Il voudrait que les femmes et les enfants des ouvriers condamnés se rendissent à *leurs frais* auprès de leurs pères et maris. (Vives réclamations de tous les points de l'Assemblée.)

L'amendement est adopté.

M. LEGRAVERAND propose de ne pas déporter les jeunes gens au dessous de 18 ans, et les vieillards au dessus de 60 ans. — Rejeté.

M. ALEM ROUSSEAU demande que les enfants au dessous de 21 ans soient transportés sur un point quelconque du territoire français.

M. LUNEAU. Dans la ville de l'auteur de l'amendement. (Bruit.)

L'amendement est rejeté.

M. POULMAN demande que les enfants au-dessous de seize ans ne soient transportés que dans le cas où leurs parents le seraient. — Rejeté.

Un autre représentant demande que la République fournisse aux condamnés des moyens d'existance jusqu'au jour où ils pourront s'en procurer par leur travail. — Rejeté.

L'art. 2 est adopté dans la forme suivante :

Art. 2. L'instruction commencée devant les conseils de guerre suivra son cours, nonobstant la levée de l'état de siége, en ce qui concerne ceux que cette instruction désignerait comme chefs, fauteurs ou instigateurs de l'insurrection, comme ayant fourni ou distribué de l'argent, des armes ou des munitions de guerre, exercé un commandement ou commis quelque acte aggravant leur rébellion.

Il en sera de même des réclusionnaires ou forçats libérés qui auront pris part à l'insurrection.

Les deux autres articles sont adoptés sans discussion.

L'ensemble des décrets est également adopté.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC annonce que demain matin à l'ouverture de la séance il remettra les pouvoirs extraordinaires qui lui ont été délégués. (Non! non!)

Une république doit être jalouse de son pouvoir. Il faut que les bons citoyens prouvent qu'ils ne sont pas jaloux de le retenir. (Très bien! très bien!)

Il est minuit un quart, la séance est levée. Elle sera reprise demain à midi.

Révolution européenne.

La *Gazette de Cologne* publie trois correspondances de Berlin.

Les deux premières, d'accord en cela avec les nouvelles de bourse du *Moniteur prussien* du même jour, disent qu'on ne sait encore rien de positif sur la composition du ministère.

La troisième, datée de six heures du soir, apporte de source assez certaine la nouvelle que le ministère est composé comme suit : président des ministres, d'Auerswald, président du gouvernement à Koenigsberg; intérieur, Luhlwetter, président du gouvernement à Aix-la-Chapelle; justice, Merker, directeur du tribunal criminel de Berlin; cultes, Rodbertus; affaires étrangères, Schleinitz; finances, Milde; travaux publics, Hansemann.

La *Gazette de Cologne* ajoute que les esprits continuent à fermenter à Berlin.

L'attitude prise par la Russie pour la conservation de l'Etat territorial du Danemark excite de plus en plus l'attention de la presse allemande.

Selon l'*Emancipation* de Bruxelles, on aurait reçu de plusieurs côtés la nouvelle que les Russes sont entrés à Cracovie.

Une estafette de Constantinople a apporté à Vienne la nouvelle que les émissaires russes sont parvenus à insurger les principautés du Danube. On serait sur le point de convoquer une assemblée nationale, qui s'occuperait avant tout de la question de la réunion directe à la Russie.

On ne saurait mettre en doute qu'immédiatement après l'entrée des troupes fédérales dans le Jutland, l'empereur n'ait ordonné à ses ambassadeurs de déclarer aux cours étrangères qu'il regarderait l'entrée d'une armée fédérale dans le Jutland comme un *casus belli*, et qu'il défendrait la violation des droits territoriaux du roi de Danemark de toutes ses forces de terre et de mer. Le roi de Suède a, dit-on, fait une déclaration semblable.

(*Gazette des Postes de Francfort.*)

Kœnigsberg, 16 juin. — On écrit de la frontière de Russie qu'il n'est pas question des préparatifs pour faire une attaque sur les provinces prussiennes et autrichiennes, et que toutes les nouvelles que contiennent à cet égard les journaux, ne sont que de vaines exagérations. Les rapports entre les deux frontières n'ont subi aucun changement.

(*Gazette d'Aix-la-Chapelle.*)

— Berlin, 20 juin. — On assure que M. de Camphausen s'est retiré parce que le roi n'a pas communiqué aux ministres une lettre autographe de l'empereur de Russie. D'après une autre version, la démission du ministre aurait été motivée par la mission secrète du général de Pfinel à la cour de Saint-Pétersbourg. Le bruit court aussi que le cabinet de Saint-Pétersbourg a protesté contre la réorganisation de Posen, et aurait menacé d'une déclaration de guerre. (*Idem.*)

— 21 juin. — Les réserves des corps de la garde ont été appelés sous les armes. (*Gazette de Spener.*)

— Francfort-sur-Mein, 19 juin. — On assure de la manière la plus positive que l'on a offert au président de l'assemblée nationale allemande 10 000 hommes de troupes pour protéger l'Assemblée. On sait à la vérité que la majorité de l'Assemblée nationale allemande s'est déclarée contre une pareille mesure militaire. (*Nouvelle Gazette rhénane.*)

— Kœnigsberg, 18 juin. — La petite ville de Brenzewy, non loin de Lanterbourg, a reçu une garnison de 1 500 Russes. On y en attend encore 18 000. Thorn est, dit-on, menacé par les Russes. L'inspecteur d'artillerie, le général de Frankenberg, s'est rendu en toute hâte dans cette place. (*Zeitungshalle.*)

Cracovie, 16 juin. — On a annoncé hier sur le chemin de fer de Cracovie, entre Szczakowa et Myslewitz, qu'il y aurait un convoi spécial. On disait que le prince de Paskœwitz traverserait avec le comte Arlow le cercle de Cracovie.

On mande de Saint-Péterbourg que les gardes avaient reçu ordre de se mettre en marche le 15 juin vers la frontière de Pologne. (*Gazette de Breslau.*)

De la frontière de Pologne, 16 juin. — Des voyageurs de Varsovie rapportent que les espions russes emploient les moyens les plus raffinés pour connaître les dispositions des esprits. Récemment un Polonais fut gagné pour faire entendre à l'église même le cri de la révolte. Ce Polonais fut arrêté à la visite et condamné à être transporté en Sibérie; mais depuis on l'a revu à Varsovie. (*Gazette de Breslau.*)

PRUSSE. *Kœnigsberg, 16 juin.* — Il semble ne plus pouvoir rester aucun doute sur les mouvements des troupes en Russie : toutes les nouvelles confirment l'arrivée prochaine de ces forces; on dit même qu'il y a 120 canons concentrés sur la frontière. On croit que le cabinet prussien ne nous laissera pas longtemps sans renforts considérables. (*Gaz. de Breslau*,)

SILÉSIE PRUSSIENNE. *Brieg, 17 juin.* — Il est probable que les troupes russes échelonnées le long de nos frontières chercheront à faire leur jonction avec le 3e corps, qui se trouve à Kalisch, attendu que la guerre entre la Russie et l'Autriche; à cause des principautés du Danube, pourrait être difficilement évitée. On est inquiet aussi du côté de la rive droite de l'Oder. Ainsi, la Silésie peut s'attendre à être visitée par les Russes.

(*Gazette de la Silésie.*)

Altona, 19 juin. — On assure que l'on a aperçu le 17 à midi, entre la côte de Moen et la côte de Schoonen, 14 vaisseaux russes et un certain nombre de canonnières. Jamais on n'a vu tant de bâtiments russes dans la Baltique et la mer du Nord.

On mande de Gothenbourg que l'on arme beaucoup de chaloupes pour le bombardement, et que l'on enrôle 4 500 matelots pour le service de la flotte. Les canonnières forment 3 escadres, dont chacune est servie par un bateau à vapeur.

(*Gazette des Postes de Francfort.*)

Insurrection slave. — Windeschgraetz est resté maître de Prague, où il a proclamé la loi martiale de la manière la plus rigoureuse. Quiconque est pris les armes à la main est immédiatement passé par les armes. Des treize otages exigés, six ont seulement pu être présentés. Parmi eux se trouve MM. Palacki, Villani, Warika et Claudi (chef des étudiants). Faster, qui était parvenu à s'échapper, a été arrêté à Pilzen par les autorités; mais le peuple s'étant révolté contre le bourgmestre, le força de remettre en liberté le chef des Tschèkes. Aujourd'hui, Faster continue son agitation dans les provinces. Dans beaucoup de localités de la Bohême on fond des balles. On s'attend à un soulèvement général. Tous les chefs des cercles ont reçu l'ordre de proclamer la loi martiale, dès que la tranquillité serait troublée.

L'Assemblée nationale de Francfort s'est occupée dans la séance du 20 juin des événements de Prague.

M. de Schmerling a annoncé que la Diète avait décidé d'inviter les gouvernements de Bavière, de Prusse et de Saxe à faire entrer des troupes en Bohême pour le rétablissement de l'ordre, si la demande en était faite par les autorités autrichiennes. M. Kuranda dit qu'il arrive de Prague, que la ville est bombardée et pillée à la fois, et que le feu a pris dans plusieurs quartiers; il demande qu'on somme l'Autriche d'intervenir énergiquement pour la cause allemande. M. Beitels pense que l'Autriche est assez forte pour maintenir la tranquillité en Bohême. M. Jahn propose de placer les Allemands en Bohême, sous la protection de tout le peuple allemand. Après avoir entendu plusieurs autres orateurs, l'Assemblée décide de renvoyer toutes les motions à l'examen de la commission slave, qui devra présenter son rapport dans le plus bref délai.

VIENNE, 20 juin. — La journée d'hier a présenté quelques danger. Les ouvriers essayèrent de deux côtés de résister et firent des barricades uniquement pour obtenir un salaire plus élevé. — Leurs chefs proféraient des menaces effrayantes. La garde nationale sortit et chargea les émeutiers. On leur signifia que si leur résistance continuait, on ferait avancer des canons. Ces paroles énergiques produisirent leur effet, et la partie honnête des ouvriers encouragés ainsi, livra elle-même 80 émeu-

tiers qui furent conduits en prison. Des meneurs étrangers déguisés (hommes et femmes), se trouvaient dans le nombre.

— Le 18, sur les hauteurs della Corona, les soldats Piémontais ont été attaqués par 2 500 hommes (Autrichiens); ces derniers se sont retirés après avoir perdu 300 hommes tués ou blessés. Le 19, le roi Charles-Albert s'est rendu de Valeggio à Peschiera, le 20, il devait se rendre à Desanzano pour passer en revue 1,400 étudiants lombards. Le roi est retourné à Peschiera après avoir visité l'hôpital des blessés.

(*Gazette piémontaise.*)

26 juin 1848.

Au rédacteur en chef de la Démocratie pacifique.

Citoyen rédacteur,

Un journal, l'*Assemblée nationale*, affirme que j'étais au milieu des insurgés du faubourg Saint-Antoine. Le fait est complètement erroné.

Je suis entièrement étranger à tous ces déplorables évènements. J'écris même au président de l'Assemblée nationale pour réclamer contre une autre erreur contenue dans sa proclamation du 24 à la garde nationale.

Au nom de la justice, je vous prie d'insérer cette petite lettre dans votre journal.

Salut et fraternité. Signé CABET.

— M. Benjamin Laroche nous écrit pour démentir les journaux qui ont annoncé sa mort, et l'ont désigné comme l'un des chefs des insurgés tués à la barricade de la rue Rochechouart.

Evènements de Marseille.

Le *Sémaphore* complète ainsi qu'il suit le récit de ces évènements :

Les espérances que nous avions exprimées hier en terminant notre article sur les scènes sanglantes qui ont eu lieu le 22, ne se sont malheureusement pas réalisées. Le langage de la raison n'a pu prévaloir, et les insurgés n'ayant pas voulu céder, il a fallu de nouveau recourir à la force pour les déloger de leur dernière position; la formidable barricade qu'ils avaient construite à la place Castellane.

Hier matin, à cinq heures, les troupes de ligne, la garde nationale, l'artillerie avaient été convoquées et ont cerné toutes les avenues qui conduisent au Grand-Chemin-de-Rome et à la place Castellane. L'artillerie de la garde nationale occupait le Chemin-de-Rome; un canon était braqué contre la barricade en face de l'obélisque. Une dernière tentative a été faite auprès des révoltés par le citoyen préfet en personne, revêtu de son écharpe.

Alors un boulet de canon a été envoyé à la barricade, où il a pratiqué une énorme brèche. Aussitôt un bataillon du 32e de ligne, qui arrivait d'Afrique, s'est précipité au pas de charge sur cette brèche, et les insurgés ont fui de tous les côtés en déchargeant leurs armes sur les assiégeants. Au même moment, des coups de feu multipliés sont partis de toutes les fenêtres des dernières maisons du faubourg contre les soldats du 32e, et ces décharges ont été fatales à ces braves militaires; deux d'entre eux sont tombés morts, deux ont été blessés. Dans la barricade, les émeutiers ont eu deux morts.

Une fois la barricade enlevée avec un courage extraordinaire, les soldats et les gardes nationaux ont retourné leurs feux contre les insurgés enfermés dans les maisons.

Deux gardes nationaux ont été blessés dans ce combat.

Il fallait cependant déloger les révoltés des maisons qu'ils occupaient. Les sapeurs du 32e ont enfoncé les portes à coups de hache; les soldats, malgré la résistance qui leur était opposée, ont monté les étages et fait de nombreuses arrestations. Plusieurs femmes armées de poignards et de pistolets ont été trouvées en compagnie des insurgés. Ceux-ci ont perdu plusieurs des leurs dans la lutte.

A partir de ce moment, les hostilités ont cessé, et un terme a été mis à l'effusion du sang. Dans la journée, les arrestations ont continué; une vive émotion régnait toujours dans la ville. Toutes les boutiques sont resté fermées. La ville, occupée militairement par la garde nationale et la troupe de ligne, offrait un grand aspect de désolation.

On porte à environ 250 le nombre des arrestations.

Une centaine d'insurgés, qui avaient été déposés provisoirement au fort Saint-Jean, ont été embarqués hier au soir sur *le Sésostris* et transportés au château d'If.

Rien n'annonce que les troubles doivent recommencer; tout le monde a l'espoir que la paix est décidément rétablie parmi nous.

VARIETÉS.

Institutions des Agences communales.

Deuxième lettre. (1)

TITRE Ier.

Fondation des agences communales.

1° Une agence sera établie dans chaque commune sous la surveillance de l'Etat (1).

2° Cette agence se subdivisera :

1° En entrepôt.
2° En banque,
3° En magasin ou bazar.

3° L'entrepôt aura pour but de recevoir en consignation tous les produits qui pourront y être déposés moyennant le prélèvement d'une commission.

Il demeurera chargé du soin et de l'entretien de ces marchandises, aux frais des consignataires.

Il les mettra au bazar ou en fera l'expédition suivant les ordres du consignataire.

4° La banque aura pour fonction de faire des avances moyennant intérêt, à ceux qui auront consigné des marchandises à l'entrepôt.

Elle fera les encaissements pour le compte du consignataire.

Elle fera des avances sur dépôt de titres hypothécaires, sur dépôt d'actions valables et de rentes sur l'Etat.

Elle fera directement des prêts sur hypothèques et sans frais.

5° Le bazar sera constamment ouvert au public qui pourra voir, en tous temps, les marchandises et échantillons, lesquels devront toujours être accompagnés du procès-verbal conformément aux détails contenus dans l'article 5 du titre 3.

6° Dans chaque canton sera établie une agence supérieure ayant surveillance sur les agences communales. Copie de tous les comptes sera expédiée dans cette agence.

7° Dans tous les départements sera établie une agence directrice ayant la surveillance sur les agences de canton dont elle recevra les comptes.

8° Une agence centrale de comptabilité sera établie à Paris sous la surveillance directe du ministre du commerce.

9° Dans les grandes villes, ou bien dans les agences départementales, chaque agence se subdivisera par produits.

Ainsi, à Lyon, par exemple :

Il y aura une agence des vins.
Une autre des grains.
Une autre des huiles.
Une autre des épiceries.
Une autre des soieries.
Une autre des lainages.
Une autre des cotons, etc.; etc.

En un mot, autant qu'il sera nécessaire.

10° Afin de faciliter l'écoulement des produits, l'Etat pourra instituer sur les mêmes bases des agences exotiques dans tous les grands centres commerciaux de l'étranger.

TITRE II. — *Constitution des agences.*

1° L'Etat enverra dans chaque département un mandataire, lequel convoquera un conseil spécial composé de délégues choisis à l'élection.

Le conseil aura pour mission :

1° De choisir le point le plus convenable pour l'établissement de l'agence départementale.

2° De choisir le lieu le plus propice pour les agences cantonales et communales.

3° Il devra faire un devis approximatif de l'importance à donner au fonds social, suivant l'importance industrielle de l'agence départementale ou des agences cantonnales et communales.

4° Ce devis devra être approuvé par le commissaire spécial du gouvernement.

5° Tous les plans et projets seront renvoyés au ministre du commerce qui, seul, pourra ordonnancer la création de l'agence.

6° Aussitôt que l'ordonnance aura été rendue, le mandataire du gouvernement invitera les propriétaires, capitalistes, commerçants et industriels de la localité à souscrire le fonds social de l'agence communale. A défaut de souscripteurs de la localité, les souscripteurs du dehors seraient acceptés,

7° Le versement de la mise de fonds de chaque souscripteur pourra être opéré :

1° En espèces métalliques ayant cours;
2° En valeurs commerciales;
3° En marchandises;
4° En dépôt de titres hypothécaires, d'actions industrielles valables, ou de coupons de rentes sur l'Etat;

Toutefois, quant aux marchandises et valeurs commerciales, elles ne seront portées en compte définitif qu'après la vente ou l'encaissement.

Quant aux titres d'hypothèques, d'actions industrielles ou de coupons de rente, ils seront soumis à un jury spécial institué par le mandataire du gouvernement, lequel en expertisera la valeur.

Dans tous les cas, ces titres divers ne figureront à la mise de fonds du souscripteur, que pour les trois quarts au plus de leur valeur; ils demeureront en dépôt, et pourront être retirés par le souscripteur, contre le versement d'espèces ou de valeurs encaissées suivant le montant de la souscription.

8° Lorsque la souscription aura atteint la moitié du chiffre stipulé dans l'ordonnance ministérielle, l'agence communale sera définitivement constituée.

9° L'Etat fournira l'autre moitié du fonds social, en un papier monnaie, lui rapportant un intérêt de...

10° En outre, comme il faut que l'agence n'ait que des valeurs circulantes, l'Etat remettra à l'agence une somme de papier monnaie, égale au chiffre des dépôts acceptés par le jury, en titres d'hypothèques, d'actions ou de coupons de rente.

De telle sorte que le fonds social tout entier sera libre et composé seulement d'espèces métalliques et de papier-monnaie.

11° Toutefois, pour l'établissement des cent premières agences communales, le ministre du commerce est autorisé à instituer ces agences, quand même les particuliers n'auraient point souscrit la moitié du fonds social, dans ce cas, l'Etat compléterait la différence par le papier monnaie, lequel excédant serait prêté à l'agence, moyennant l'intérêt de

12° Comme il pourrait se faire que le fonds social fut insuffisant pour faire face au développement des opérations, le mandataire du gouvernement fera son rapport, il y joindra un projet et devis de l'agrandissement du fonds social. Sur ordonnance ministérielle, cet excédant sera souscrit de la même manière que le fonds social primitif.

Moitié par les particuliers, en valeurs de tous genres.

Moitié par l'Etat, en papier monnaie.

13° Les avances faites sur les marchandises consignées, sur titres hypothécaires, sur actions ou coupons de rente, seront faites en espèces métalliques ou papier monnaie; ces avances ne pourront jamais excéder les trois quarts au plus, de la valeur des marchandises ou titres déposés.

14° Il est formellement interdit aux agences communales, cantonnales et départementales, de faire aucune négociation ou avances sur dépôt de papier de commerce, les agences ne devant faire des prêts ou avances que sur des valeurs réelles, de manière à ce que la garantie soit complète.

TITRE III. — *Administration des agences.*

1° L'Etat sera représenté par un mandataire à poste fixe dans chaque agence communale.

Ces mandataires rendront leurs comptes à l'agence cantonnale.

L'agence cantonnale à l'agence départementale, l'agence départementale au ministre du commerce.

2° En outre, des inspecteurs mobiles auront le droit, en tout temps, d'inspecter toutes les opérations.

3° Un conseil de surveillance, composé de cinq membres, choisis, à l'élection, par les sociétaires, sera chargé de surveiller toutes les opérations de l'agence, la circulation du papier, l'état de la caisse et des écritures, etc., etc.

GÉRANCE DE L'ENTREPOT.

4° L'entrepôt sera géré par un directeur et deux sous-directeurs choisis par l'élection, par les sociétaires, à cette gérance seront adjoints des comités d'expertise spéciaux pour chaque profession et composés de trois membres.

Ces comités d'expertise seront choisis par le conseil d'administration, parmi les hommes les plus compétents et offrant le plus de garanties en tous genres.

5° La gérance, assistée des comités d'expertise, sera chargée de la réception des marchandises consignées, aux conditions suivantes :

Chaque colis, paquet, fût ou pièce d'étoffe, aura un étiquette, portant :

1° Le nom du consignataire;
2° Le nom du local où se fait la consignation;
3° La qualité et la désignation de la marchandise;
4° Son poids et sa mesure;
5° Le prix auquel le consignataire veut vendue:

6° La gérance s'assurera par expertise, que la marchandise est bien conforme à la déclaration;

7° Elle en dressera procès-verbal, qui sera tiré à autant d'exemplaires qu'il y aura de colis;

8° Elle donnera reçu de la marchandise et copie du procès-verbal au consignataire, en indiquant sur le reçu la somme que la banque pourra avancer.

En aucun cas, l'avance ne pourra dépasser la valeur des trois quarts du produit.

9° Cette gérance sera chargée suivant l'avis du consignataira, d'expédier, soit la marchandise elle-même aux entrepôts correspondants, soit des échantillons certifiés par elle et accompagnés des procès-berbaux.

GÉRANCE DE LA BANQUE.

10° La banque sera gérée par un directeur et un sous-directeur, nommés à l'élection par les sociétaires.

Le caissier devra être agréé par le mandataire de l'Etat;

Cette gérance aura pour mission :

1° De faire des avances sur récipissés de l'entrepôt :

2° Sur titres d'hypothèques, sur dépôt d'actions valables ou de coupons de rentes, suivant estimation faite par le jury spécial;

3° Elle sera chargée de faire les réglements avec les comptoirs correspondants,

3° Elle opérera les avances et débours pour le compte des consignataires.

GÉRANCE DU BAZAR.

12° Le bazar sera constamment ouvert au public; une exposition permanente, avec affichage des procès-verbaux, sera faite des marchandises ou échantillons.

13° La gérance sera composée d'un directeur et sous-directeur.

Lesquels auront pour fonctions :

1° Les soins de conservation des produits;

2° La vente de ces produits, moyennant le prélèvement d'une commission.

La livraison des produits ne pourra avoir lieu que contre réglement au comptant.

14° Les directeurs et sous-directeurs des diverses fonctions de l'agence communale formeront le conseil général d'adminstration qui sera chargé :

1° De nommer tous les employés de l'agence;

2° De décider les moyens les plus économiques de conservation, d'entretien, et, au besoin, de manutention consentis par le dépositaire des produits consignés.

Le conseil d'administration sera présidé par le mandataire de l'Etat. Aucune délibération ne sera faite hors de sa présence; toute décision devra être acceptée et signée par lui.

15° En aucun cas et sous aucun prétexte, l'agence ne disposera des produits consignés sans le consentement du consignataire;

16° Il est formellement interdit à l'agence d'accomplir aucune opération de commerce pour son compte; elle n'achetera ni ne vendra rien pour son compte. La marchandise consignée demeurera la propriété du consignataire jusqu'à ce qu'elle soit arrivée dans les mains de l'acquéreur;

17° Elle ne prélèvera aucune taxe ou commission autre que :

1° L'intérêt sur les avances faites sur consignation ou dépôt de titres;

2° La commission qu'elle prélèvera d'une part sur le consignataire, de l'autre, sur l'acquéreur :

18° Lorsqu'elle opérera au comptant livraison des marchandises consignées, elle le fera aux prix indiqués par le consignataire, en y ajoutant :

1° La commission de vente;

2° Les frais d'entretien et de manutention réels sans augmentation;

3° Enfin, les frais de transport.

TITRE IV. — *Répartition des bénéfices.*

1° Un inventaire sera fait chaque année;

2° Les bénéfices ne s'entendront que de l'excédant de l'actif sur le passif :

1° Après le prélevement de l'intérêt de... alloué aux sociétaires pour le montant de leurs souscriptions;

2° Après le paiement de tous les frais de l'agence;

3° Les bénéfices seront le résultat.

1° De la différence provenant des fonds versés par l'Etat et par les sociétaires, moyennant un intérêt de... et prêtés aux consignataires sur gage d'hypothèques, d'actions ou de coupons de rente, moyennant un intérêt plus élevé de 1 p. 0|0, soit 1 p. 0|0 de bénéfice,

2° De la commission prélevée par l'agence pour la consignation, l'entretien et la livraison des produits.

1° Les bénéfices se partageront en deux parts égales :

L'une sera attribuée aux particuliers sociétaires des agences, et répartie entre eux proportionnellement à leur mise de fonds;

L'autre sera attribuée à l'Etat.

Troisième lettre.

Les conséquences de l'institution des agences communales sont tellement vastes que nous osons à peine les énumérer; c'est une réforme sociale toute entière, et l'accusation d'utopiste, sinon d'anarchiste, ne se fera pas attendre.

Toutefois, que cela paraisse une utopie ou non, nous allons énumérer les plus importantes.

Elles sont de deux sortes : individuelles et sociales. Les conséquences sociales ne pourraient être obtenues que par la réalisation dans toutes les communes de France. Les individuelles pourraient être obtenues, alors même que l'établissement des agences ne se ferait que dans les villes manufacturières seulement.

Commençons par celle-ci.

1° *Possibilité à l'industriel habile et à l'inventeur de se faire connaître sans frais.*

Aujourd'hui, tout inventeur est obligé de se ruiner en frais de réclame, de voyages et de représentation, afin de lutter contre les anciennes réputations qui ne fabriquent pas mieux, ou qui fabriquent plus mal, tandis que par l'exposition des produits dans tous les bazars, accompagnés de leur procès-verbal portant le nom du fabricant et constatant la bonne qualité, le produit serait constamment offert directement et sans frais avec toute espèce de garantie pour l'acheteur.

2° *Diminution de l'exploitation du capital.*

Tout industriel ayant sous la main des approvisionnements existants dans les agences communales, n'aurait plus besoin d'en faire lui-même; d'un autre côté, comme il consignerait son produit au fur et à mesure de production, sur lequel on lui avancerait les deux tiers ou les trois-quarts de sa valeur, et que la vente s'opérerait au comptant. Il en résulterait pour lui la faculté de renouveler plus souvent ses capitaux, et pourtant il lui en faudrait moins.

3° *Suppression de la concurrence anarchique remplacée par la concurrence émulative.*

La concurrence anarchique est la guerre que les gros capitaux font aux petits. En effet, le grand capitaliste peut spéculer sur l'achat des matières premières, c'est-à-dire profiter des besoins du producteur de ces matières; il peut aussi, par ses grands capitaux, vendre à terme, et établir des relations directes avec les centres de consommation, tandis que le petit capitaliste se voit obligé de se servir d'un intermédiaire pour en obtenir la matière première, toujours à très-haut prix, car cet intermédiaire spécule pour son propre compte; il est également soumis à un nouvel intermédiaire pour la vente de ses produits, puisque ses capitaux ne peuvent lui permettre de vendre à terme, ni d'entrer en relations directes avec les grands centres. De cette infériorité des petits capitalistes proviennent les efforts de concurrence anarchique qu'il emploie pour se défendre. De là, trop souvent, la ruine ou bien la fourberie.

Tandis que les agences communales rétabliraient l'égalité.

Car le producteur de matière première, au lieu d'être exploité par la spéculation, déposerait son produit à l'agence communale, qui lui ferait une avance immédiate, ce qui permettrait au producteur d'attendre le moment favorable de la vente.

Or, le fabricant grand capitaliste ne pouvant plus spéculer, perdrait son avantage sur le petit fabricant, qui trouverait sous sa main la matière première aux mêmes conditions que le grand capitaliste.

D'un autre côté, l'agence communale empêchant la spéc[...]tion sur la vente des produits manufacturés, puisque les [...] seraient marqués et que la vente se ferait au prix marqué, [...] résulterait que le grand capitaliste serait complètement d[...]mé pour la concurrence anarchique.

Alors s'établirait la vraie, l'honnête concurrence, la con[...]rence d'émulation.

La loi ne serait pas faite par le plus riche, mais bien par [...] qui fabriquerait le mieux.

4° *Suppression des laisser pour compte et des raba[...]*

Un des moyens les plus ordinaires d'extorsion employés [...]tre le producteur, et l'un des plus cruels est le laisser [...] compte : mais par le moyen de l'agence, il ne pourrait ja[...] avoir qu'un retard de vente, et le consignataire ne se verrai[...]mais forcé de sacrifier son produit ou de le faire revenir.

5° *Abolition des liquidations forcées.*

Les fabricants n'ayant pas suffisamment de capitaux, [...]dient leurs produits à des consignataires, qui leur fo[...] avance payable, à terme fixé; à l'échéance, si le produit [...] pas vendu, et il ne l'est jamais, le prêteur exige le rembo[...]ment, le fabricant ne peut payer et se voit obligé de cé[...] produit à un rabais immense, tandis que par les agences, [...] produit n'était pas vendu, le fabricant en serait quitte pour [...]tinuer jusqu'à la vente, l'intérêt de l'avance qui lui a[...] faite.

6° *Abolition de la faillite*

La faillite, ce fléau de l'industrie, ce monstre toujours [...] qui dévore sans cesse le fruit des travaux du producteur, [...]rait complètement.

Car, les produits étant remis à l'agence communale ([...] avance considérable), laquelle ne ferait aucune spéculation, [...]cune opération pour son compte, il en résulterait une [...] garantie, pour l'excédant de la valeur du produit sur l'[...] faite, cet excédant lui-même ne pourrait être compromis, [...] que toutes les ventes se feraient au comptant.

Il n'y aurait donc plus de faillite, par impossibilité d'en [...] ce qui vaut beaucoup mieux que les lois les plus drac[...] faites contre la faillite.

7° *Abolition des échéances à terme fixe.*

Aujourd'hui, faute de capitaux, le fabricant achète à [...] il souscrit des billets, et dès longtemps avant l'échéance, [...] voit obligé de resserrer ses opérations, pour être en me[...] n'achète plus, il manque les bonnes occasions, il est [...] en un mot.

Où bien il est payé lui-même en papier à échéance, sur [...] il compte, et qui, trop souvent, n'est payé que par la failli[...] le retard.

Mais avec l'agence communale, il n'achèterait, qu'au [...] du besoin, à prix coûtant; il recevrait une avance et il [...] au comptant; il n'aurait donc plus besoin d'engager sa [...]re, où de recevoir celle de ses acheteurs.

8° *Diminution du prix des produits, supériorité de [...]bricant consignataire sur les non-consignataires.*

En effet, le fabricant se servant de l'agence communale, [...] sans frais une représentation permanente, garantie dans [...] les villes de consommation, étant à l'abri de la spécul[...] la matière première et sur le produit fabriqué, n'ayant [...] craindre ni laisser pour compte, ni liquidation forcée, ni [...]lite surtout, il lui deviendrait possible de vendre à meilleu[...]ché, tout en gagnant davantage, et par ce moyen il [...] l'avantage sur les fabricants qui ne consigneraient pas, [...] tout sur la concurrence étrangère, si terrible aujourd'hui.

9° *Augmentation de la consommation et partant de [...]duction.*

Il est connu de tout le monde que la consommation est [...] portion du bon marché; or, l'agence communale, facili[...] relations entre le producteur et le consommateur, pe[...] un grand rabais sur les produits, de là, augmentation de [...]sommation et de la production.

10° *Hausse des salaires par suite de l'augmentation [...]duction.*

Les fabricants consignataires, pouvant livrer à plus [...] au consommateur, et lui donnant, par le moyen de l'[...] des garanties de tous genres, qu'il ne pourrait obtenir [...]ment, auraient bientôt attiré à eux la plus grande part [...]bouché; il arriverait donc naturellement qu'ils élève[...] prix du salaire, soit par manque de bras, soit par envie [...] tâcher les meilleurs ouvriers en tous genres.

Il serait facile de détailler d'autres avantages en fa[...] l'industrie qui résulteraient de l'institution, des agen[...]munales, mais ce qui précède suffit pour indiquer le [...] qu'y trouveraient les industriels.

Avant d'aborder le détail des conséquences générales [...]viendraient de la réalisation des agences communales [...]les les communes de France, il convient de signaler les [...]ges qu'y trouverait l'acheteur.

Il a été dit que tout produit mis à l'entrepôt devrait po[...] étiquette indiquant :

Le nom du consignataire;

La qualité, le poids ou la mesure de la marchandise;

Enfin, le prix auquel le consignataire voudrait vendre.

Cette déclaration serait constatée par un jury d'experti[...]posé des hommes les plus compétents, lesquels dresser[...] procès-verbal de l'état où se trouverait la marchandise [...]gnée.

Or, du moment que cette marchandise serait constam[...] compagnée de son procès-verbal, du moment qu'elle [...]posée publiquement dans le bazar, avec affichage perman[...] procès-verbaux, il en résulterait que tout acquéreur, [...] bazard serait constamment ouvert, voyant exposés sous [...] des produits de qualité garantie par le procès-verbal, [...] que le produit ne serait point sorti de l'entrepôt, ce qui [...]rait la falsification, connaissant le prix courant et le nom [...]bricant, serait assuré de ne jamais payer plus que cela [...]drait, et surtout d'avoir des produits de qualité assurée; [...] était trompé, il aurait recours au consignataire lui-mêm[...] qu'il connaîtrait son nom.

En conséquence, le consommateur ne serait donc plu[...] à accepter de l'eau pour du vin, du coton pour de la [...] plâtre pour du sel, etc., etc.

Tels sont en quelques mots les avantages que trouver[...] quéreur.

Il reste à détailler les conséquences générales, c'est-[...]ciales qui résulteraient directement de l'institution des [...] communales.

(*La suite prochainement.*)

(1) Voir notre numéro du 24 juin.

(1) Nous avons déclaré qu'il faudrait débuter par un essai appliqué à un certain nombre de villes industrielles. Le succès seul qu'on obtiendrait autoriserait à généraliser la mesure.

PETITE CORRESPONDANCE.

Les Brosses. — M. L. — Reçu les 18, pour votre réab. à la P[...]
Salins. — M. M. B. — Reçu votre note pour 5 ab.
Poitiers. — M. Dh. — Pris note de votre chang. — Merci de [...]nes dispositions. Nous vous envoyons un ex. de notre [...] Bull.
Nantes. — M. B. — Reçu les 180. Nous ferons le nécessaire [...] utile. Vous aurez-vu qu'il y a un journal supprimé.
Genève. — M. B. — Notre lettre du 23 nous parvient avec [...] reçu de 50.60. — Nous prenons note de tout.
Thann. — M. S. R. — Reçu votre article et les 100. — [...]fectueux.

L'un des gérants : F. CANTAG[...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 173. ÉDITION DU MATIN. — Un Numéro : 10 CENTIMES. Jeudi, 29 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. ET OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 33 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 29 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michele, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES. 1 à 3 fois, 1 mois, 40 c. ANN.-ANGLAISES. 4 à 9 — 30 RÉCLAMES-NON-C. 10 f. et plus. — 20 Faits de public.
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Ce), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 28 JUIN.

Pas de demi-mesures!

CAVAIGNAC, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE!

Le général Cavaignac président de la République! C'est déjà l'opinion d'un grand nombre de Représentants qui voient clair.

Dans les circonstances décisives, les demi-mesures perdent toutes les causes.

Qu'on ne s'abuse pas sur la victoire.

La victoire a conjuré un cataclisme social; elle n'a rien résolu.

Si la République ne reste assise que sur des bancs de sable mouvant, elle est perdue, et la société avec elle.

La République et la France ont besoin d'un POINT FIXE!

Il faut à la République, à tous les intérêts, à tous les droits, aux intérêts et aux droits nouveaux aussi bien qu'aux intérêts et aux droits anciens, un gouvernement offrant UN GAGE CERTAIN DE DURÉE.

Sans ce gage certain de durée aucun gouvernement, aucun homme n'est possible un mois! La tourmente écrasera tous les hommes de la Révolution avec l'irrésistible rapidité de la meule qui broie le grain...

Le jour de l'ouverture de l'Assemblée nationale, Lamartine était l'idole de tous. Qu'en est-il de lui?

A l'instant Cavaignac vient d'être élevé sur le pavois par une acclamation unanime. Le sort de Lamartine lui dit le sien dans quinze jours s'il accepte des conditions semblables.

L'Assemblée vient de nommer Cavaignac président du conseil. Sa position, les garanties que son caractère, ses principes et sa conduite dans les redoutables épreuves des derniers jours, ont données à l'ordre, à la liberté et à l'humanité, l'indiquent comme le candidat naturel à la première présidence de la République.

Raison de plus pour que, avant quinze jours, il soit devenu le but des accusations, des attaques et des calomnies les plus odieuses de tous les prétendants, de tous les intrigants, de tous les ennemis de la République et de la France. — L'aristocratie anglaise sème l'or, attise nos divisions pour que jamais notre industrie ne se relève! Et la Russie!

Que disons-nous, dans quinze jours? l'œuvre de dénigrement, d'envie, de sottise, d'intrigue n'est-elle pas déjà commencée!

Le corps social est en proie à un affreux accès de fièvre: tous les intérêts souffrent, toutes les industries râlent; les âmes sont ouvertes à toutes les défiances, à tous les soupçons, à toutes les colères; ouvertes à tous les fantômes terribles ou absurdes, à tous les délires qu'enfante la peur!

Tout homme qui, dans de telles circonstances, accepte le Pouvoir SANS GARANTIE DE DURÉE, un Pouvoir qu'un coup monté, un vote d'intrigue, de soupçon, d'entraînement peut renverser en un instant, est une victime condamnée...

S'il ne s'agissait que d'une victime, quelque noble qu'elle fût, ce ne serait qu'une victime de plus dans l'histoire. Mais il s'agit de la République et de la Société.

Qu'aucune illusion ne se cache au fond d'aucun cœur, et que les intrigants y songent: Si la République ne peut pas se fonder, c'est l'agonie de la civilisation, c'est la guerre politique, la guerre des prétendants, la guerre des campagnes contre les villes, des départements contre Paris, des ouvriers contre les maîtres, des prolétaires contre les propriétaires; c'est la guerre civile et la guerre sociale, sous toutes leurs formes terribles; c'est une *Vendée* dans chaque province, et une *Jacquerie* partout.....

Jamais, depuis que le monde est monde, la société ne s'est vue dans une crise aussi profonde..... C'est tout un ordre social à faire sortir du chaos; c'est une société à fonder sur 60 années de révolutions, sur 17 années d'une corruption qui n'avait laissé pousser qu'égoïsme, matérialisme et scepticisme, qui avait éteint et tué dans les cœurs tout sentiment généreux, toute noble foi, toute grande espérance!

Le corps social était empoisonné: il s'est débarrassé du poison par une crise qui sauvera la société... ou qui la tuera.

Si nous n'avons pas immédiatement un *gouvernement d'une durée assurée*, un POINT FIXE auquel la France entière puisse se prendre et se rattacher, si nous restons dans le sable mouvant... la tempête révolutionnaire nous emportera comme poussière.

La circonstance est terrible, mais elle est décisive...

Nous pouvons aujourd'hui ce que l'on pouvait le lendemain du 24 février, ce que d'étroites défiances, des catégories fatales et des paroles malheureuses ont détruit: nous pouvons constituer une France TOUTE ENTIÈRE RÉPUBLICAINE..

Que l'Assemblée nationale fasse un grand acte de Souveraineté; qu'elle pose le POINT FIXE sans lequel tout flotte au gré des orages quotidiens de la Révolution; qu'elle ferme tout espoir à tous les prétendants, à toutes les intrigues soudoyées par tous les genres *d'amis puissants à l'intérieur comme à l'extérieur*, qui sont les ennemis de la France: qu'elle décrète:

Art. 1er. Le général Cavaignac est proclamé président de la République pour 15 mois à partir de ce jour.

Art. 2. Les attributions des pouvoirs du général Cavaignac seront, jusqu'au vote de la Constitution, celles de président du conseil, sans portefeuille, et nommant ses ministres.

Art. 3. Le président de la République ne peut exercer directement aucun commandement des forces de terre et de mer.

Art. 4. Le général Cavaignac ne sera pas rééligible à la seconde présidence de la République.

Le général Cavaignac est fils d'un père conventionnel, mort dans l'exil; il a sucé le lait d'une mère républicaine. En faire, sans tarder un instant, le président régulier de la République, c'est sauver la République et la liberté.

S'il reste simple président du conseil, dans quinze jours, dans un mois au plus tard il sera écrasé, broyé sous le jeu des malentendus, et sous le feu des accusations, des intrigues et des calomnies, qui n'est pas un feu auquel il sache et puisse répondre.

Représentants, Représentants! donnez dès aujourd'hui, et conformément à votre projet de Constitution, un gouvernement fort et régulier à la France, et la France acclamera comme un seul homme à ce grand acte de souveraineté.

Car la France entière comprendra, avec la rapidité de l'éclair, que telle est aujourd'hui la seule chance de salut pour l'ordre et la République!

VIVE LA RÉPUBLIQUE ET LA SOCIÉTÉ!

Assemblée nationale.

Au commencement de la séance, et conformément à l'annonce qu'il en avait faite hier, le général Cavaignac a déposé les pouvoirs qui lui avaient été conférés. « Je distingue deux choses, a-t-il dit, le maintien de l'état de siége qui me paraît nécessaire et la cessation d'un pouvoir dictatorial nommé dans des circonstances qui réclamaient l'urgence. » Il a annoncé en même temps la démission du ministère qui n'était resté que sur son invitation, et dont l'intention était de suivre la retraite de la commission exécutive.

L'Assemblée a voté par acclamations des remerciements au général Cavaignac; un décret sera rendu portant qu'il a bien mérité de la patrie. Sur sa demande, le décret adressera les mêmes remerciements à la garde nationale, à l'armée, aux généraux dont les noms sont dans toutes les bouches, et au président de l'Assemblée, le citoyen Sénart; le nom de l'archevêque, noble martyr de la charité chrétienne, prendra place aussi dans ce décret.

Plusieurs membres sont montés à la tribune pour demander que l'Assemblée n'acceptât pas la démission du général Cavaignac, et M. Martin de (Strasbourg) a répondu au vœu général en formulant une proposition conçue à peu près en ces termes:

L'Assemblée nationale confère le pouvoir exécutif au général Cavaignac qui prendra le titre de président du conseil des ministres et choisira son ministère.

Un long tumulte s'est élevé sur la question de savoir si le projet serait voté d'ensemble ou divisé par paragraphes. Enfin, après une lutte prolongée la division qui était de droit, qui seul pouvait assurer la sincérité du vote, a prévalu.

La remise du pouvoir exécutif entre les mains du général Cavaignac a été votée à l'unanimité, moins une voix. Le droit de choisir les ministres lui a été conféré à une immense majorité, trente ou quarante membres seulement se sont levés contre. Il est évident qu'un grand nombre de membres ont obéi à l'irrésistible entraînement de l'opinion de la majorité, et nous en avons vu plusieurs dont l'opinion, hautement avouée, développée dans le sein des bureaux, est que le ministère doit être choisi par l'Assemblée, et qui, soudainement éclairés sans doute par le sentiment du salut public, ont voté pour l'adoption du deuxième paragraphe ou, tout au moins, ne se sont pas levés contre.

Ainsi donc le général Cavaignac demeure pleinement investi du pouvoir exécutif. L'assemblée, dans les circonstances présentes ne pouvait pas prendre une mesure plus sage et plus protectrice de la République; mais il faut encore que l'existence du pouvoir exécutif ne soit pas incessamment, et du jour au lendemain, à la merci d'une intrigue de portefeuille, appuyée sur les calomnies de tous genres qui sont à l'ordre du jour; et pour parer à ce danger, le seul moyen est celui que nous indiquons plus haut.

Dans la séance d'hier au soir, à propos de l'amendement qui tendait à permettre aux femmes et aux enfants des condamnés à la transportation de les suivre dans leur exil, un membre a eu le triste courage de se préoccuper de la question d'économie et de demander que le transport des femmes et des enfants ne tombât pas à la charge de l'Etat. Hâtons-nous de dire que cette inhumaine proposition a été réprouvée par le sentiment général et vivement manifesté de l'Assemblée.

Nouveau Ministère.

A la séance de ce soir, le général Cavaignac a fait connaître les noms des ministres que l'on trouvera plus loin au compte-rendu de l'Assemblée.

Le nom de M. Carnot a été salué de murmures violents partis de la droite, murmures assez inconvenants si l'on considère que peu d'heures auparavant un décret avait investi le général Cavaignac du droit de nommer son ministère, et si l'on tient compte encore des tendances franchement démocratiques du ministre de l'instruction publique; pour notre part, nous sommes heureux de le voir maintenu.

Le nom de l'amiral Leblanc a aussi provoqué quelques exclamations. Un membre est monté à la tribune, mais un tumulte épouvantable qui s'est prolongé pendant un quart-d'heure l'a empêché de parler. Enfin, il a pu s'expliquer. Il s'est étonné qu'en présence de 900 hommes choisis pour leurs lumières, expression de la pensée nationale, on pût aller chercher des ministres hors de l'Assemblée. La question préalable a fait justice de cette singulière théorie qui tendrait à établir qu'en dehors de l'Assemblée, il n'y a plus en France des capacités.

Demain, à l'ouverture de la séance, on procédera au scrutin de nomination du président, en remplacement de M. Sénart, nouveau ministre de l'intérieur.

La séance du milieu du jour a été occupée par le vote de quelques nouveaux articles du règlement, et par la demande d'une foule de décrets pour lesquels M. Remilly, leur auteur, réclamait l'urgence, et parmi lesquels nous avons remarqué un décret contre les barricades, un décret pour la réglementation des clubs, et la proposition d'établir un camp permanent au Champ-de-Mars.

ACTES OFFICIELS.

La proclamation suivante a été adoptée aujourd'hui par l'Assemblée nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Au peuple français.

Français,

L'anarchie est vaincue, Paris est debout et justice sera faite.

Honneur au courage et au patriotisme de la garde nationale de Paris et des départements!

Honneur à notre brave et toujours glorieuse armée! A notre jeune et intrépide garde mobile, à nos écoles, à la garde républicaine, et à tous les généreux volontaires qui sont venus se jeter sur la brèche pour la défense de l'ordre et de la liberté.

« Tous, au mépris de leur vie, et avec un courage surhumain, ont refoulé de barricade en barricade, et poursuivi jusque dans leur dernier repaire ces forcenés qui, sans principes, sans drapeaux, semblaient ne s'être armés que pour le massacre et le pillage. (Très-bien.)

» Famille, institution, liberté, patrie, tout était frappé au cœur, et sous les coups de ces nouveaux barbares, la civilisation du dix-neuvième siècle était menacée de périr.

Mais non! la civilisation ne peut pas périr. Non! la République, œuvre de Dieu, loi vivante de l'humanité, la République ne périra pas!

Nous le jurons par la France tout entière, qui repousse avec horreur ces doctrines sauvages, où la famille n'est qu'un nom et la propriété qu'un vol!

Nous le jurons par le sang de tant de nobles victimes tombées sous des balles fratricides!

Tous les ennemis de la République s'étaient ligués contre elle dans un effort violent et désespéré. Ils sont vaincus, et désormais aucun d'eux ne peut tenter de nous rejeter dans de sanglantes collisions.

« Le sublime élan qui de tous les points de la France a précipité vers Paris des milliers de soldats citoyens, dont l'enthousiasme nous laisse encore tout ému, ne nous dit-il pas assez que sous le régime du suffrage universel et direct, le plus grand des crimes est de s'insurger contre la souveraineté du peuple? Et les décrets de l'Assemblée nationale ne sont-ils pas là aussi pour confondre de misérables calomnies, pour proclamer que, dans notre République, il n'y a plus de classes, plus de priviléges possibles, que les ouvriers sont nos frères, que leur intérêt a toujours été pour nous l'intérêt le plus sacré, et qu'après avoir rétabli énergiquement l'ordre et assuré une sévère justice, nous ouvrons nos bras et nos cœurs à tout ce qui travaille et qui souffre parmi nous.

» Français, unissons-nous dans le saint amour de la patrie, effaçons les dernières traces de nos désordres civiles: maintenons fermement toutes les conquêtes de la liberté et de la démocratie. Que rien ne nous fasse dévier des principes de notre Révolution; mais n'oublions jamais que la société veut être dirigée, que l'égalité et la fraternité ne se développent que dans la concorde et dans la paix, et que la liberté a besoin de l'ordre pour s'affermir et pour se défendre de ses propres excès.

» C'est ainsi que nous consoliderons notre jeune République, que nous la verrons s'avancer vers l'avenir de jour en jour plus grande, plus prospère, en puisant une nouvelle force et une nouvelle garantie de durée dans les épreuves mêmes qu'elle vient de traverser! »

Paris, le 28 juin.

Monsieur le grand-vicaire,

J'apprends avec douleur la perte que nous venons de faire dans la personne de notre digne archevêque.

Depuis trois mois, le clergé s'était associé à toutes les joies de la République, il vient de s'associer à ses douleurs.

L'archevêque a la double gloire d'être mort en bon citoyen et en martyr de la religion. Demandez à Dieu que selon les dernières paroles de son digne ministre: « ce sang soit le dernier versé. »

Signé: E. CAVAIGNAC.

Nous sommes heureux, dans les circonstances présentes, de trouver sur la première page du *Moniteur*, en tête de la partie non-officielle, un article qui fait le plus vif appel au sentiment de la fraternité, et nous le reproduisons en entier:

Aux habitants de Paris, un de leurs concitoyens.

Paris, 27 juin 1848, six heures du matin.

Il y a quelques jours à peine, vous sembliez partagés en autant de camps qu'il y avait entre vous de passions et d'intérêts divers. Chaque jour, créant parmi vous un besoin nouveau, naître entre vous une division nouvelle. Tout était pour vous matière, raison, prétexte à discorde, et, fiers de vos libertés sans limites, vous avez cru pouvoir tout oser, entre vous, contre vous-mêmes.

Un volcan est sorti de ce sol que vous tourmentiez sous vos pieds, le canon a grondé, la main de Dieu s'est appesantie sur vous, vous vous êtes battus et tués entre frères, et vous avez trouvé, en présence du danger, dans l'union, ce qui ne manquera jamais à l'union, la force. Je vous ai tous vus réunis contre l'égarement, contre la folie, contre la perversité des conspirateurs et des anarchistes, pour le salut commun, pour le salut de la République.

Habitants de Paris! un gouvernement républicain peut seul soutenir des luttes pareilles sans succomber. Il n'y a qu'au nom de tous, qu'avec le consentement mutuel qu'on peut faire tomber le bras malade pour sauver le cœur et la tête.

Rendez donc hommage au principe républicain qui peut seul sortir triomphant de pareilles luttes. Quel homme, en son nom, au nom d'une famille, d'une dynastie, eût osé l'entreprendre?

Habitants de Paris, l'union ne doit pas faire que la force; il faut qu'elle fasse aussi la raison, le sang-froid, la patience, la justice. Que serait la force qui ne serait ni juste ni sensée?

Que cette cruelle leçon nous profite à tous! Soyons humbles devant ces flots de sang répandu à cette union née de la force; que la raison, cette raison souveraine que la France a toujours retrouvée dans les périls extrêmes la conserve.

Si la concorde, si la fraternité ne sort pas de cette terre encore rouge et fumante du sang répandu depuis quatre jours pour la purifier, c'est fait de la liberté et de la société, car il n'y a de liberté et de société possible qu'entre frères. Des lois, fussent-elles dictées par un pouvoir infaillible, ne sauraient unir que des frères.

Le chef du pouvoir exécutif vous a conduit, son cœur en saignait, au combat. Il lui reste, et Dieu lui en donne la force, à vous conduire à la paix. Or, je vous le répète, il n'y a de [...] qu'entre frères.

Citoyens, la France, la République, la liberté, la société [...] été en péril; c'est le sang de la France, c'est le sang de la République qui coule, c'est le sang de l'ordre social atteint au [...] comme beaucoup de ses défenseurs. L'union, l'union seule [...] panser, peut guérir de si cruelles blessures.

Unissons-nous donc, non plus pour ou contre un passé [...] aucun de nous n'est innocent, mais contre l'avenir, mais [...] l'avenir, veux-je dire, dont tous les droits, dont tous les dev[oirs] dont toutes les garanties sont dans ces trois mots bien comp[ris] Liberté, Egalité, Fraternité.

La République, que tous le sachent, ce n'est pas la sati[sfac]tion de chacun, ce n'est pas, ce ne doit pas être l'apaisement [de] tous les besoins égoïstes, la fin de toutes les infirmités consti[tu]tives de notre nature; c'est l'abnégation, c'est l'oubli de [soi-]même en vue du bien public.

Les conquêtes de la République devront assurer, agrandir [le] bien-être matériel de ceux que l'ordre de choses avait oubli[és] mais la réalisation de ces conquêtes matérielles ne peut [ve]nir qu'après des conquêtes plus précieuses, puisque par elle[s seule]ment les autres sont assurées. Je veux parler des conquêtes [des] droits moraux et politiques qui consacrent l'égalité de tous [les] citoyens dans la patrie, et qui, en peu d'années, si nous le [vou]lons tous, feront de la France républicaine la plus grande, [la] plus enviée et pourtant la plus aimée de toutes les nations.

Vive la République!

UN COMBATTANT DE JUIN.

Les gardes nationales des départements ont défilé [ce] matin, à sept heures, devant l'Assemblée nationale, [...] nie sur le perron du Palais-National.

Cette revue s'est opérée aux cris nombreux de: Vive [la] République!

Après le défilé, les gardes nationales des départem[ents] ont gagné leurs cantonnements respectifs, les distri[bu]tions de vivres de campagne ont commencé, et le d[î]ner de ces braves gens s'est fait pour la plupart en pl[ein] air.

Voici la liste des gardes nationales qui ont figuré à [cette] revue, suivant une liste dressée à l'état-major des Tu[ile]ries:

Béthune, Lens, Laon, Arras, Turcoing, Tréport, [...] Fère, Gien, Châtillon, Gers, Coucy-le-Château, Nant[...] Quesnoy, Avesnes, Ribecourt; plusieurs cantons de l'[ar]rondissement de Compiègne; des détachements de l'[...] be, Côte-d'Or et Haute-Marne; Maubenge, Comp[...] Quincy, Panchand, La Chapelle-sous-Crécy, Loir-et-C[her], Boulogne-sur-Mer, Noyon, Joinville, Jouy-sur-Mer, C[...] sy-sur-Marne, Lille, Cambray, Indre, Cher, Brai[...] Brest, etc., etc.

Rozoy-en-Brie; Romilly, Méry-sur-Seine, Autun, [...] sur-Aube, Avallon, sont arrivés vers midi à l'Assem[blée] nationale, ainsi que Semur (Côte-d'Or).

La circulation est partout rétablie.

La population s'est promenée avec confiance dans tou[tes] les rues qui ont servi de théâtre aux tristes événemen[ts]. La foule des curieux était immense.

Esprit des Journaux.

La mort de l'archevêque de Paris inspire à l'*Univ[ers]* les plus nobles paroles:

Mgr l'archevêque de Paris a rendu son âme à Dieu aujourd['hui] à quatre heures un quart de l'après-midi. Il était entré en [ago]nie à deux heures, agonie douce et sans souffrances nouv[elles].

Les douleurs du prélat ont été intolérables pour tout [autre] qu'un héros chrétien; cependant il avait des paroles de dou[ceur] et d'amitié pour chacun de ceux qui l'approchaient, pour sa [fa]mille, pour ses amis, pour ses serviteurs. Cette pensée le do[mi]nait: « La religion n'a pas eu à souffrir pendant toutes les a[gita]tions de ces derniers temps. Je ne devais pas faire moins, je [de]vais m'exposer et me sacrifier pour un peuple qui, dans les p[lus] grands enivrements, a respecté la foi et la croix de Jésus-Chr[ist]; j'étais le père de tous, ils n'ont pas voulu me faire du mal; c'[est] la volonté de Dieu qui s'accomplit. »

Cette mort est précieuse devant Dieu; elle est précieuse [pour] Paris et pour la France: le sang de la victime crie vers le [ciel] et en appelle sur nous des grâces de réconciliation et de pa[ix]; il crie vers nous, vers tous nos concitoyens; il leur dem[ande] l'abjuration de haines fratricides, la concorde et l'union [des] cœurs.

Mort précieuse, en effet!... mort à jamais lamentable, [sans] doute, mais qui pourtant nous comble de consolation. Non [un] pays où s'accomplissent de tels dévouements, n'est pas un [pays] que le ciel a maudit.

Un tel sacrifice ne sera point stérile; Dieu ne nous l'a pas [im]posé en vain. L'heure de sa miséricorde est marquée; cette h[eure] ne saurait être maintenant loin de nous.

Pour en rapprocher la venue, imitons celui qui nous laisse [un] si grand exemple d'immolation. Riches, donnez, et donnez [en]core; ajoutez sacrifice à sacrifice, largesses à largesses; do[nnez] jusqu'à vous appauvrir vous-mêmes; donnez et l'aumône [maté]rielle et l'aumône spirituelle, soulagez, éclairez, élevez [ceux] qui souffrent, ceux qui sont abaissés, ceux qui errent dans [les] ténèbres. Pauvres, pratiquez la plus sublime des vertus, la [ré]signation: ce sera pour vous le royaume de Dieu, et le r[este] vous sera donné par surcroît; croyez-en la parole de Di[eu], croyez-en celui qui vient de sceller sa foi de son sang.

Prêtres de Jésus-Christ, pardonnez cette expansion de [...] âme; entrez largement, entrez dans cette voie des réform[es et] des sacrifices que votre zèle autorisait votre évêque à ouvrir [de]vant vous. Tous ensemble payons par des œuvres saintes ce [que] nous devons à la mémoire de notre père commun.

L'*Univers* dit plus loin:

Guerre abominable, et qui nous condamne à rougir même [du] courage que la moitié de nos concitoyens y ont montré. [...] vit-on jamais plus d'héroïsme, mais où l'héroïsme fut-il ja[mais] plus barbare! On se raconte des épisodes formidables; on [at]tend avec angoisse le cri que va pousser l'Europe, ce cri d'[hor]reur qui pouvait être un cri d'admiration.

Mais toutes ces douleurs ne sont rien encore; ce qui consterne la pensée, c'est lorsqu'on se demande ce que l'ordre, qui semble avoir vaincu, va faire de sa victoire. Grand Dieu! Nous entendons les plus habiles et les plus honnêtes parler de lois de police! On songe à fermer quelques clubs, à supprimer quelques écrits, à désarmer quelques milliers d'hommes, et l'on croit que tout sera fait. Parce que l'on enlèvera les fusils, on croira qu'on enlève la haine; parce qu'on empêchera quelques fous et quelques misérables d'écrire, on croit que les cœurs égarés ne s'irriteront plus et ne s'emporteront plus; parce qu'on laissera le mot de *fraternité* sur les drapeaux, on croira qu'on a mis la charité dans les cœurs! On consulte toutes les histoires, on écoute tous les charlatans qui proposent une panacée, et l'Evangile est le seul livre qu'on n'ouvre pas, et il n'y a que Dieu à qui nos sages ne disent point : *Sauve-nous, nous périssons!*

Oui, ouvrons l'Evangile, ce livre des consolations suprêmes, ce livre de l'espérance, ce livre de la vraie fraternité; mais ne nous confions point passivement à l'efficacité de la prière, et n'oublions jamais qu'il est écrit : *Cherchez et vous trouverez!*

C'est avec une douleur profonde que nous annonçons que Mgr l'archevêque de Paris a succombé aujourd'hui à la blessure qu'il avait reçue à la barricade du faubourg Saint-Antoine. Cette cruelle catastrophe plonge Paris dans la consternation, et comble la mesure de la douleur nationale. C'est maintenant qu'on pèse et qu'on juge ce que coûtent les guerres civiles. Hélas! quelques heures avant de recevoir le coup mortel, le courageux évêque parcourait nos rues au milieu des bénédictions populaires. Apôtre du Dieu de paix, de clémence et de pardon, il allait porter la croix et le signe de la réconciliation au milieu du meurtre et du carnage. Il est tombé sur le lieu même de la bataille, et on dirait que par pitié pour l'humanité, Dieu a voulu cacher dans les ténèbres la main qui avait commis ou cet épouvantable crime ou cet affreux malheur.

(*Journal des Débats*).

Tout est fini. L'insurrection est tombée dans des flots de sang. Paris, menacé d'incendie et de pillage pendant soixante et douze heures, respire, mais consterné, morne, baignant de larmes amères ses plaies ensanglantées. O ma patrie, ma chère patrie, combien de tes nobles enfants ont péri dans cette lutte fratricide! Que de pertes irréparables! Que de jeunes dévouements frappés de mort! Que d'espérances brisées dans leur fleur! Que de mémoires ensevelies dans l'oubli, qui devaient conquérir un jour l'immortalité! Quel tribut opulent aux divinités infernales! O ma patrie, ma désolée patrie, quel deuil tu vas mener! Par quelle immense expiation, par quelles hécatombes tu rachètes les égarements de tes enfants rebelles! Tes entrailles déchirées par eux s'émeuvent d'une compassion infinie. Tu ne te souviens plus, à l'heure des funérailles, que de leur malheur... Mère éternellement tendre, après avoir frappé les coupables, au lendemain des rigueurs nécessaires et légitimes, tu presseras sur ton sein leurs fils innocents. Tu étoufferas dans les embrassements sacrés le ferment des discordes; tu tariras par de nouveaux bienfaits, par l'ardeur ravivée de ton amour, la source empoisonnée de haines et de ressentiments! O ma vaillante et douce patrie, ô mon pays sauvé, combien nous allons redoubler pour toi de respect et d'amour!

(*Courrier français*.) DANIEL STERN.

Le *Charivari* cite avec honneur, parmi les traits qui peuvent faire oublier de sanglantes horreurs et montrer le côté généreux de l'âme humaine, la démarche des dames qui ont été à l'Assemblée nationale demander grâce et pardon pour les prisonniers.

Nous avons le cœur navré! Pendant ces trois cruelles journées, chaque coup de fusil, chaque coup de canon a retenti douloureusement dans nos entrailles, car chaque homme qui tombait, c'était un citoyen français frappé par une main française. Ces luttes acharnées, ces morts, ces blessés, ces terribles représailles, ces sièges de rues, ces scènes de carnage nous déchirent l'âme. Mais nous ne distinguons pas entre les victimes. Nous les confondons toutes dans une commune douleur.

Nous les plaignons, nous les admirons sincèrement, ces gardes nationaux, ces soldats, ces gardes mobiles, qui se sont fait tuer courageusement pour défendre la cause de l'ordre et de la famille. Mais ne sont-ils pas également dignes de pitié, ces malheureux ouvriers qui croyaient combattre et mourir pour le droit que tout homme a de vivre des fruits de son travail, sous le soleil de la patrie. Ah! c'est la misère qui a mis un fusil entre les mains.

Oh! de grâce, aujourd'hui que cette horrible collision est terminée, au nom de l'humanité, grâce pour ces enfants de la France! Trop de sang a déjà coulé dans cette guerre civile! Ce n'est pas la vengeance qui peut fermer les plaies de la patrie. Maintenant que les armes sont déposées, ouvriers ou bourgeois, soldats ou citoyens, oubliez les horreurs de la lutte pour vous rappeler seulement que vous êtes tous frères!

(*Représentant du Peuple.*)

La *Providence* pousse un cri généreux d'amour et d'union.

Et puis, à quelques lignes plus loin, la *Providence*, bientôt oublieuse elle-même de son beau sentiment, jette le soupçon contre une fraction importante de représentants du peuple, et veut voir des ennemis dans ceux qui protestent contre les mesures trop rigoureuses appliquées après la victoire. Laissons donc nos doutes, citoyens; confiance, bienveillance, union, fraternité!

A cette heure solennelle où les derniers échos du canon grondent encore dans la cité; à cette heure où Paris, victorieux de la sauvage attaque d'une minorité impie, compte ses morts et pleure ses enfants, nous ne voulons faire entendre que la voix de la justice. Partiale, passionnée, cruelle souvent lorsqu'elle est mise au service d'un intérêt de caste ou de famille, cette justice grandit et s'élève presque jusqu'à la clémence lorsqu'elle s'exerce au nom de la nation tout entière.

L'Assemblée, expression de la volonté générale, a maintenant une difficile mission à accomplir : elle doit faire la juste part de l'égarement et du crime, de la folie et de la perversité.

Si nous ne consultions que nos regrets, disons-le, que nos colères, nous serions sans pitié, car nous avons à pleurer des amis bien chers, et les inquiétudes que nous causent encore ceux d'entre eux qui n'ont pas succombé sous les balles de la sédition sont plus vives que jamais. Cependant, il faut que ces sentiments si légitimes des douleurs particulières s'effacent devant l'imposante majesté de la justice nationale.

Pas de vengeance, mais justice, nous le répétons, justice pour tous.

L'insurrection a eu des chefs; ceux-là sont les véritables coupables, ceux-là doivent être frappés. Entre la tête qui conçoit et le bras qui exécute, sachons faire une distinction. La société, mise en péril, attend une satisfaction.

D'autre part, restent des souffrances évidentes, un malaise réel; qu'il faut soulager. L'Assemblée y pourvoira. La société a besoin d'être rassurée. C'est en remontant aux causes, en les exposant au grand jour que l'on pourra prévenir le retour des mêmes effets; nous sommes les organes du sentiment universel, en réclamant l'enquête prompte, énergique et complète, surtout.

(*National.*)

Quoi qu'on en dise sur les intentions des insurgés, partout ils ont dit aux représentants qui venaient les haranguer : *Dites bien que nous ne sommes pas des pillards!*

(*Peuple constituant.*)

Nous le disons au général Cavaignac avec la conviction profonde d'un homme qui a foi dans ses destinées : c'est une épreuve décisive qui se prépare pour lui. Peu importe le nom des hommes qu'il appelle ou qu'il aura comme ses collègues, pourvu que le caractère et l'union de ces hommes soient un symptôme rassurant pour la France. Le général a sauvé la République d'une effroyable anarchie, il lui reste de la sauver de la confusion. Pour cela, que faut-il? Ce qu'il a montré jusqu'ici : du bon sens, de la résolution et de la droiture.

(*Siècle.*)

Il est à regretter que le *Siècle* en soit encore à ses vieilles idées, exclusivement politiques, et que, sous le coup de cette épouvantable tentative de guerre sociale, il se borne à demander un gouvernement unitaire, sans indiquer, comme nécessité première, une politique d'humanité, nouvelle, vraiment chrétienne, une sollicitude ardente pour l'amélioration du sort des pauvres que l'ignorance et la misère emportent à l'insurrection et à la férocité du désespoir.

Si nous sommes bien informés, M. le général Cavaignac n'est intervenu dans la discussion que pour faire prévaloir les inspirations de l'humanité et les conseils de la modération. C'est lui qui aurait fait convertir la *déportation* en simple *transportation*, et le but de ce changement aurait été de réserver une pénalité plus grave que la transportation et autre pourtant que la mort, afin que les conseils de guerre puissent en faire l'application aux chefs et instigateurs de l'insurrection; ou à ceux dont le crime de rébellion aurait été aggravé par des actes particuliers.

Dominé par cette considération que la peine de mort a été virtuellement abolie en matière politique, M. le général Cavaignac veut que la *déportation* figure au sommet de l'échelle des pénalités dont les conseils de guerre seraient appelés à faire l'application. Nous respectons un scrupule qui a son principe dans les sentiments les plus élevés et les plus généreux; mais, dans les circonstances actuelles, nous ne saurions nous y associer. Ce scrupule est, à nos yeux, le résultat d'une erreur. Nous ne pouvons consentir à reconnaître le caractère de *crimes politiques* à des actes de fureur anti-sociale, de cruauté et de barbarie, comme ceux dont le seul récit a indigné la conscience publique.

(*Siècle.*)

C'est ainsi que par des détours jésuitiques, on cherche à enlever à notre République sa gloire. Non, la parole sortie du cœur du brave général Cavaignac sera entendue. La peine de mort pour crimes politiques ne sera rétablie sous aucun prétexte. Ce serait retourner à la législation des anciens régimes monarchiques; ce serait remonter au moyen-âge barbare. Des fauteurs d'anarchie ont tué, ont fait couler le sang de leurs concitoyens; faut-il, à notre tour, tuer, verser encore le sang dans notre cité épouvantée? Eternel cercle vicieux de la violence, d'où notre République veut sortir pure et glorieuse!

Que quelques individus encore exaltés par la douleur de leurs pertes, par la fureur du combat, puissent rêver de sang et de vengeance, cela se conçoit, il faut les plaindre, les consoler, les calmer, les émouvoir par des sentiments plus généreux, faire venir une larme à leur paupière et rendre leur âme ébranlée à la fraternité.

Mais que des publicistes, que des hommes qui ont la mission d'enseigner, qui ont charge d'âmes, encouragent les impressions sauvages de la colère, essaient de faire rétrograder la France et l'humanité, redemandent la peine du tallion, la peine de mort effacée de nos codes par notre généreuse République, cela est une faute immense, cela est un crime!

M. le général Cavaignac, nous avons regret de le dire, au lieu de se mettre à la tête de l'Assemblée, et de donner, par la décision de son langage, l'exemple de ce qu'il fallait faire, a discuté sur les termes du rapport, et laissé l'Assemblée s'égarer dans un débat sans fin sur une question accessoire.

(*Constitutionnel*).

Le *Constitutionnel* continuera ainsi à jeter de la défaveur sur tous les hommes, même sur ceux qui ont rendu à la patrie les plus éminents services, dans l'espoir de pousser en avant M. Thiers. Le bon sens de la nation déjouera cette intrigue. Si M. Thiers arrive au pouvoir, la guerre civile recommencera infailliblement. Il nous faut, pour sauver la France, des hommes qui aient du cœur, de l'enthousiasme, l'amour de l'humanité, et non pas des stratégistes parlementaires.

Nous constatons avec bonheur que le *Constitutionnel*, oubliant un moment ses manœuvres politiques, dit quelques paroles bien senties sur la douleur publique, et conseille à la population de Paris de porter un signe public de deuil.

Mais ce n'est pas assez de partager cette tristesse, il faut la manifester, pour montrer à l'Europe que la guerre civile n'éveille dans nos âmes que la douleur et le regret. Paris a vu sa population décimée par la fusillade et le canon, et des flots de sang ont inondé ses rues; la ville entière doit s'unir aux larmes des familles et s'associer par un témoignage public au deuil de toutes les veuves et de tous les orphelins,

Beaucoup de nos concitoyens, nous en sommes sûrs, ont eu comme nous cette pensée. Si, par un mouvement spontané, ou sur l'invitation de leurs magistrats, les habitants de Paris s'accordaient à porter pendant quelques jours, en signe de deuil, un crêpe au bras, ou toute autre marque de ce genre, il n'est personne qui ne vît, dans l'adoption de ce symbole de douleur, la réalisation d'une pensée commune, l'expression des sentiments de tous.

CHARITÉ ET ESPÉRANCE.

Mais nous les trouvons encore moins impardonnables que le mensonge qui les couvrait, que le crime de tromper le peuple. On a enseigné à des hommes, c'est-à-dire à des êtres destinés à souffrir, quelle que soit leur condition, qu'ils avaient droit non-seulement au pain, non-seulement au travail, mais au bien être. On a voulu leur faire horreur de la charité comme d'une insulte, et de la résignation comme d'une invention des prêtres pour éterniser l'esclavage des pauvres. On leur a promis le bonheur de la terre, qu'on ne pouvait leur garantir qu'avec la suppression du chagrin, de la maladie et de la mort. Après s'être efforcés de tourner ainsi en égoïsme cet esprit de sacrifice et de dévouement qui fait l'honneur de ce peuple, etc.

Voilà de tristes phrases, qui ne serviront ni à éclairer les vainqueurs, ni à calmer les vaincus. Nous nous affligeons de les trouver dans l'*Ere nouvelle*.

L'*Ere nouvelle* hésitait naguère à reconnaître le droit au travail. Aujourd'hui elle semble en accepter, en tolérer la proclamation; mais elle recule devant l'espérance du bien-être pour tous, et elle se laisse aller à des confusions fâcheuses. On peut attendre de la bonté infinie de Dieu le bonheur terrestre sans songer à supprimer la mort. Supprimer la mort, ce serait supprimer le ciel. Il ne s'agit donc pas de chercher le bonheur de la terre en dehors des lois nécessaires et absolues, en dehors des destinées supérieures et célestes.

Quant au chagrin et à la maladie, incontestablement nous devons en restreindre la somme aujourd'hui si douloureuse, de même qu'il nous est donné de faire disparaître le malaise profond, les révolutions, les guerres, ces maladies du corps social.

On a dit et l'on dira désormais qu'il y a mieux que l'aumône pour réaliser les vrais rapports de fraternité entre les hommes; et l'exemple de l'Irlande et de l'Angleterre prouve surabondamment l'impuissance de l'aumône. On a dit et l'on dira désormais que l'aumône n'est que l'une des formes élémentaires et étroites de la charité chrétienne. Le progrès des temps a dépassé cette forme, et l'esprit chrétien conçoit aujourd'hui et veut réaliser une forme supérieure de la solidarité humaine, l'*association*.

La résignation est un commandement dont la nécessité a été, est encore évidente; c'est un commandement sacré, surtout quand on se l'applique à soi-même. Mais s'il sert à entretenir les uns dans l'égoïsme, les autres dans l'abaissement éternel, il n'est plus qu'une arme impie. O'Connell, que le P. Lacordaire a si noblement loué, a-t-il prêché la résignation aux Irlandais? C'est la gloire des vrais chrétiens de n'avoir jamais effacé les droits imprescriptibles de l'homme sous le devoir purement transitoire de la résignation.

Si promettre au pauvre peuple la fin de ses affreuses misères, le bien-être, la paix et le bonheur sur la terre, c'est tromper le peuple, le plus grand imposteur et le plus grand coupable, c'est donc l'Eglise qui enseigne à tous les fidèles cette prière, signe divin de l'espérance : « *Notre père,.... délivrez-nous du mal.... donnez-nous notre pain quotidien.... que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.... que votre règne vienne à nous.* » C'est donc le Sauveur qui lui-même trompe incessamment l'humanité!

Non, Dieu nous a donné et nous a commandé l'espérance, et celui-là même, qui hésite un moment, se contredit bientôt par un religieux instinct. C'est ainsi que l'*Ere nouvelle* termine son article en demandant la solution des questions du travail, de la misère, du paupérisme.

Comme la misère publique fait la plus puissante excuse des égarés, c'est aussi le plus grand crime des vrais coupables d'avoir spéculé sur elle, et c'est le premier devoir que la victoire lègue aux vainqueurs de mettre fin au seul prétexte du combat. L'unanimité courageuse de la France et la fermeté d'un grand chef militaire ont vaincu l'insurrection armée. Il reste à l'Assemblée nationale tout à faire contre ce fléau désarmé, mais toujours formidable du paupérisme. Plusieurs se félicitent de l'espoir que la nouvelle constitution politique sera délibérée en paix : l'Assemblée n'oubliera pas qu'elle a une question plus grande encore à traiter, celle du travail. Qui sait si la pacification du 26 juin n'est pas le dernier répit que la Providence accorde à la France pour résoudre une difficulté où sont suspendues toutes les destinées de la civilisation chrétienne?

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNARD. — *Séance du 28 juin.*

A midi et demi la séance est reprise. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai à communiquer à l'Assemblée une lettre qui se rattache au décret voté hier. Cette lettre, adressée à l'un de nos collègues, M. Falloux, est signée par l'évêque de Chalcédoine :

« Monsieur le représentant,

» J'apprends qu'un grand nombre de détenus doit être dirigé vers les îles Marquises. Nous qui cherchons des âmes à consoler, nous offrons nos secours religieux à ces déportés pendant la traversée qui sera fort longue. »

La voix du président se perd au milieu du bruit, et nous n'entendons pas la fin de la lettre.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée le projet de proclamation au peuple français. (Voir plus haut.)

DE TOUTES PARTS. Vive la République! vive la République!

UNE VOIX. Vive l'ordre! Il n'y a pas de République sans ordre.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée veut elle que je lui relise le projet de décret, paragraphe par paragraphe? (Non! non! aux voix! aux voix!)

Le projet de proclamation est mis aux voix et adopté.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC monte à la tribune. (Profond silence.) Citoyens, dit-il, ainsi que j'ai eu l'honneur de le déclarer hier à l'Assemblée nationale, je viens déposer entre ses mains les pouvoirs qu'elle a bien voulu me confier. (Non! non!) Ainsi que je l'ai fait remarquer hier, il y a une complète indépendance entre deux faits :— l'état de siége qui doit être maintenu, — et le pouvoir dictatorial dont vous m'avez fait l'honneur de m'investir, et qu'on ne doit pas laisser subsister. (Mouvement.)

En présence des graves évènements qui viennent de se passer, je ne pense pas qu'il faille lever l'état de siége; mais je crois que le pouvoir ne doit pas être l'expression d'une pensée qui soit le produit d'un vote d'urgence, mais d'une opinion mûrement réfléchie.

Je viens donc déposer mes pouvoirs dans les mains de l'Assemblée.

J'oubliais d'ajouter que le ministère vient de me remettre à l'instant sa démission.

M. FLOCON, ministre. Citoyens, la commission exécutive s'étant retirée, les ministres nommés par elle se retirent avec elle. Lorsque le général Cavaignac a été investi d'un pouvoir dictatorial, il a demandé aux ministres de vouloir bien rester à leur poste, afin qu'ils pussent l'aider et lui rendre chacun, dans son administration, les services qu'il pourrait rendre. Nous n'avons pas dû refuser notre concours; mais notre démission était antérieure à celle du général Cavaignac; nous voulons seulement aujourd'hui régulariser notre situation vis-à-vis de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. Avant d'accorder la parole à aucun membre, le président qui est l'expression de la majorité et qui sait avec quel zèle le général Cavaignac a rempli la haute mission dont il a été chargé, doit vous proposer de voter des remercîments au général Cavaignac.

DE TOUTES PARTS. (Oui! oui!)

VOIX NOMBREUSES. Il faut faire un décret.

AUTRES VOIX. Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie. (Oui! oui!)

M. LE PRÉSIDENT. On demande qu'il soit ajouté, dans le décret, qu'il a bien mérité de la patrie. (Oui! oui!). Ces termes seront insérés dans le décret comme étant l'expression des sentiments unanimes de l'Assemblée.

CRIS UNANIMES. (Oui! oui!)

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Permettez-moi de demander que ce décret comprenne d'une manière inséparable la garde nationale et l'armée, et tous mes honorables camarades dont les noms ont dans toutes les bouches.

DE TOUTES PARTS. (Oui! oui!)

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Si je n'ai pas parlé de notre honorable président, c'est que j'ai pensé qu'il ne m'appartenait pas à moi seul de dire tout ce qu'il a fait de beau et de bien. C'est l'Assemblée toute entière qui doit déclarer que notre honorable président sera compris dans le décret.

VOIX UNANIMES. Oui! oui!

M. SENART s'incline, témoigne, par une pantomime expansive, combien il est sensible aux sentiments de sympathie que vient de lui exprimer l'Assemblée.

M. LE GÉNÉRAL LEBRETON. Je suis monté à cette tribune pour faire une double proposition. La première, c'était de comprendre notre président parmi les personnes qui figureront au décret (c'est fait), la seconde de vous engager à ne point accepter la démission du général Cavaignac. (Rumeurs prolongées. Ah! ah!)

M. LE PRÉSIDENT. Un mot que M. le général Cavaignac me fait passer me rappelle que, dans l'émotion inséparable d'un pareil moment, nous avons oublié un nom, un nom auquel se rattache toute une série de hautes pensées... le nom de l'archevêque de Paris. (Oui! oui!)

M. GROSJEAN. J'avais aussi une double proposition à faire à l'Assemblée : l'une tendant à ce que l'Assemblée s'occupât de l'organisation du pouvoir exécutif; l'autre qui a pour but de prier le général Cavaignac de conserver le pouvoir dont il a fait un si noble usage jusqu'à l'organisation définitive. (Agitation prolongée.)

De deux choses l'une, citoyens, il faut, ou bien que la Chambre procède immédiatement à l'organisation du pouvoir exécutif, ou bien que le général Cavaignac soit prié de garder le pouvoir jusqu'à la réorganisation du pouvoir exécutif.

M. MARTIN (de Strasbourg.) Citoyens, je vous propose un décret qui, je pense, n'aura pas besoin d'être discuté. En voici le texte :

« L'Assemblé confie le pouvoir exécutif au général Cavaignac, qui prendra le titre de président du conseil des ministres, et qui nommera son ministère. » (Appuyé! appuyé!)

Quelques orateurs demandent la parole. (Non! non! aux voix! aux voix!)

M. PORTALIS. Je demande la division de la proposition. Nous avons confié au général Cavaignac des pouvoirs dont il a noblement usé, il n'est qu'une voix sur ce point. Conservons-lui le pouvoir; mais il est depuis peu de temps dans nos murs, il ne connaît peut-être pas parfaitement la situation des esprits. Nous devons désirer un ministère durable, et nous ne sommes pas sûrs qu'il puisse former un ministère durable. (Aux voix! aux voix!)

— Quelques membres proposent le renvoi dans les bureaux. Cette proposition est rejetée.

A DROITE. La division! la division!

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la question de savoir si la proposition est divisible.

A DROITE. La division est de droit. (Long tumulte).

M. DUFAURE. Je ne suis pas suspect dans l'opinion que j[e] émettre. Je voterai les deux paragraphes du décret; mais je la division nécessaire pour la liberté des opinions. On no[us] Quelques-uns de vos collègues veulent voter les premie[rs para]graphes et nous le second. Je ne suis pas de cet avis; [il] faut que nous laissions la liberté à nos collègues de voter c[omme] ils l'entendent. (L'agitation continue).

M. CAVAIGNAC. Comme représentant du peuple, je dem[ande la] division. (Vive agitation.)

La clôture de la discussion est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. La division est de droit.

A DROITE. Ah! ah!

M. LE PRÉSIDENT. Mais ce qui est de droit aussi, c'est [que les] représentants qui font des propositions puissent les fai[re met]tre aux voix de la manière qu'ils l'entendent.

A DROITE. Non! non! (Tumulte.)

Le premier paragraphe est mis aux voix et adopté à l['unani]mité. (On applaudit.) M. Thiers s'esquive.

Le second paragraphe est adopté à une grande majori[té...] partie du centre droit (l'ancienne gauche) se lève seule co[ntre.]

Il est une heure trois quarts, la séance est suspend[ue.]

La séance est reprise à 4 heures.

M. LE PRÉSIDENT annonce que l'état de M. Dornès est [sa]tisfaisant. Le docteur Thierry, qui écrit la lettre, prie l[es repré]sentants qui visitent les hôpitaux de ne se présenter qu'[aux heu]res de visite ordinaire.

UN MEMBRE demande des nouvelles de M. Bixio.

M. GERDY répond que son état est satisfaisant et d[onne de] grandes espérances.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une résolution ainsi c[onçue :]

« L'Assemblée regarde comme un devoir de proclamer [les senti]ments de religieuse reconnaissance et de douleur publiq[ue pour] le dévouement et la mort saintement héroïque de M. l'[archevê]que de Paris. » — Adopté.

On passe à la discussion du projet de décret sur le dr[oit d'ini]tiative des représentants.

Art. 1^er^. Toute proposition faite par un représentant [sera dé]posée sur le bureau de l'Assemblée, imprimée, distr[ibuée et] transmise par le président au comité compétent.

M. HORTENSIUS SAINT ALBIN combat cet article qui [restreint] considérablement le droit d'initiative des représentan[ts. A me]sure que l'expérience nous viendra nous ferons moins [de propo]sitions inutiles.

M. DUPIN dit que le droit d'initiative n'est nulle[ment res]treint, puisque toute proposition sera imprimée par les [soins et] distribuée à l'Assemblée avec l'ancien règlement. On [pouvait] étouffer les propositions, on ne le pourra plus à l'avenir[; le co]mité n'aura jamais le droit d'écarter une proposition [quelcon]que; il sera tenu de faire son rapport à l'Assemblée, [qui est] seule juge,

L'article est adopté.

Les autres articles du décret sont ainsi conçus :

Art. 2. Le comité en délibèrera après avoir entendu [les expli]cations du représentant, et s'il n'est pas d'avis de donne[r suite à] la proposition, il en fera, dans les dix jours, un rap[port som]maire à l'Assemblée. Si l'auteur de la proposition ré[clame l'ur]gence, et que le comité la reconnaisse, le rapport devra [être fait] dans les trois jours.—Adopté.

Art. 3. Si l'Assemblée, malgré l'opinion du comité, [ou si le] comité lui-même est d'avis de donner suite à la prop[osition, il] est procédé conformément aux articles 54 et suivants [du règle]ment. — Adopté.

L'ensemble du projet est également adopté.

M. REMILLY annonce qu'il fera demain à la chambre [plusieurs] propositions, savoir :

Contre les sociétés secrètes.

Sur les clubs.

Sur les barricades. (On rit.)

Sur l'affichage et le colportage des imprimés.

Sur le cautionnement et la police de la presse

Il invitera le comité de l'intérieur à présenter un [projet de] décret sur la dissolution des ateliers nationaux (Rumeur[s) et le] désarmement de ceux qui ne font pas le service de la [garde na]tionale.

Il invitera le comité de la guerre à établir un camp [au Champ-]de-Mars. (Nouvelles rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer à l'orateur qu'il v[iole le rè]glement qui vient d'être voté.

Il est 5 heures, la séance est suspendue.

A neuf heures moins un quart, M. Sénart monte a[u fauteuil.]

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. J'ai l'honneur de donner [connais]sance à l'Assemblée nationale du ministère que j'ai c[hoisi en] vertu du décret de ce jour.

Intérieur. — **Sénart.**
Affaires étrangères. — **Bastide.**
Finances. — **Goudchaux.**
Justice. — **Bethmont.**
Guerre. — **Lamoricière.**
Instruction publique. — **Carnot.**
(Murmures au centre droit.)
Agriculture et commerce. — **Tourret.**
Travaux publics. — **Recurt.**
(Murmures à droite.)
Marine. — Amiral **Leblanc.**
(Réclamations à droite.)

M. DAHIREL. Je demande la parole. (Long tumulte. [A l'ordre!] à l'ordre!)

M. Dahirel s'élance à la tribune, qu'abandonne M. Cavaignac.

DE TOUTES PARTS. A l'ordre! à l'ordre!

M. le président agite sa sonnette; les interpellati[ons les plus] vives se croisent sur tous les bancs. Orage effroyable[. Un grand] nombre d'orateurs se pressent au pied de la tribun[e pour engager] M. Dahirel à en descendre. Il tient longtemps tête [à l'orage;] il finit cependant par se retirer. L'agitation continue.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai dû faire respecter le droit [du chef] du pouvoir exécutif, je dois faire respecter le droit [de l'Assem]blée. Le représentant qui vient de monter à la tri[bune voulait] poser la question de savoir si un ministre pouvait [être pris en] dehors de l'Assemblée nationale. M. Dupin a dema[ndé la ques]tion préalable. Je mets aux voix la question pré[alable. (Nou]veau tumulte.)

M. DAHIREL. Nous sommes ici neuf cents, choisis [...] mières (Murmures) ou pour d'autres considérations[; je m'é]tonne que l'on n'ait pu trouver parmi nous un [ministre de la] marine. (Vive interruption.— Tumulte. — Cris : à l'[ordre! In]terpellations.) L'orateur descend de la tribune au [milieu du] bruit.

M. SARRANS. Un décret de l'Assemblée a investi [le] président du pouvoir exécutif du droit de choisir ses [ministres;] vous ne pouvez lui contester ce droit ce soir.

A DROITE : Si! si! (Bruyante agitation).

La question préalable est mise aux voix et pron[oncée.]

M. VEZIN demande qu'il soit procédé d'urgence et [immédiate]ment à la nomination d'un président de l'Assemblée[, en rempla]cement du citoyen Sénart, nommé ministre de l'Inté[rieur.]

A DROITE; Appuyé! appuyé!

M. SÉNART. J'avais le dessein de proposer à l'A[ssemblée de] nommer demain son président. (Oui, oui.) Il n'y a [pas urgence,] puisqu'il y a six vice-présidents. Cependant l'Assem[blée est maî]tresse de régler son ordre du jour comme elle l'en[tend.]

M. LEDRU. La nomination d'un président ne [peut se faire] sans que l'on se soit entendu. Quelques membres [de l']Assemblée peuvent s'être entendus, mais la plupart [n'y ont pas] songé, et ce serait donner trop d'avantage aux pr[...]

La proposition de M. Vezin est mise aux voix et [...]

M. LE PRÉSIDENT. Je propose l'ordre du jour su[ivant : Nomi]nation d'un président. Discussion du budget de l'A[...]

VOIX AU FOND. Le projet sur les ateliers nationaux!

La plupart des représentants quittent leurs places.

M. PÉAN, au milieu du bruit. Demain, à onze h[eures, auront] lieu les obsèques de M. Masson, officier de la gard[e nationale,] mort en combattant pour l'ordre, la société et la R[épublique. Je de]mande qu'une députation de l'Assemblée soit char[gée d'assister] à cette cérémonie. (Oui! oui!)

L'Assemblée se sépare au milieu du bruit. Il est [...] et demie.

Demain, à une heure, séance publique.

Insurrection de Juin.

Une commission militaire est en permanence au rez-de-chaussée du château des Tuileries; elle est composée de juges d'instructions, de capitaines d'état-major de la ligne et de la garde nationale. Hier, plus de trois cents prisonniers avaient été interrogés. On établit trois catégories : ceux qui avouent leur participation à la lutte terrible qui vient d'ensanglanter Paris, et contre lesquels s'élèvent des charges graves; la seconde catégorie comprend ceux qui ont été contraints, forcés, suivant leur dire, par les insurgés de se mêler à eux; la troisième est composée des personnes qui, réclamées par leur famille, par des représentants du peuple, par des maires, ont été indûment arrêtés; parmi ces derniers quarante-trois déjà hier avaient été mis en liberté. Dès que les prisonniers ont été interrogés, ils sont conduits dans les diverses prisons de la capitale et dans les forts par des détachements de garde nationale et par des escadrons de la garde à cheval.

Un grand nombre de prisonniers déjà interrogés, rapporte le *Siècle*, étaient porteurs de pièces d'or; il y en avait parmi eux qui avaient jusqu'à cinq louis. Ces insurgés, interrogés par les juges d'instructions qui leur demandaient pourquoi ils ne s'étaient pas rendus plus tôt, ont répondu : « *Il fallait bien que nous gagnions l'argent qui nous avaient été donné.* » Aucun d'eux, ajoute le *Siècle*, n'a voulu livrer encore à la justice les noms des infâmes instigateurs de ce terrible complot.

L'un des plus redoutables parmi ces malheureux est le nommé Pasquin, qui a été arrêté à Belleville; ce misérable, accusé d'avoir coupé les deux poignets à un officier, se vante de son infâme action —Conduit dans la chambre où est enfermée la femme Leblanc, nous lui avons parlé. Cette horrible femme, qui est accusée d'avoir tranché la tête à quatre gardes mobiles avec un couperet, avouait audacieusement hier avoir accompli cette infâme boucherie; avec un cynisme effroyable et une ignoble assurance, elle a répondu au juge d'instruction : *J'ai cru rêver*. Hier, cette femme avait l'orgueil de son acte; aujourd'hui, elle niait tout; elle nous a dit qu'on la calomniait, qu'elle n'avait rien fait : les gardiens qui nous accompagnaient lui rappelaient ses aveux de la veille et lui montraient la cicatrice énorme qu'elle a à l'index de la main droite et qui provient d'une morsure faite sans doute par l'une de ses victimes; elle a répondu que cette morsure lui avait été faite par les hommes qui l'ont arrêtée, et que tout ce qu'on disait d'elle avait été inventé par son mari, qui voulait la perdre. Son mari est un des insurgés; il est lui-même en état d'arrestation. Deux autres femmes sont enfermées avec la femme Leblanc; l'une s'appelle Lecharrier, elle a été arrêtée rue Bichat; l'autre a nom Odille Guinard, elle a été arrêtée rue Saint-Sébastien, 52.

Le fait qui avait été contredit et qui est relatif au vicomte de Narbonne, est parfaitement exact; il nous a été certifié ce matin par des témoins oculaires. Arrêté avec son valet de chambre derrière une barricade et porteur de quatre mille francs en or, il a été fusillé sur place, ainsi que son valet de chambre, par l'ordre du commandant Anfrey, gouverneur du château du Luxembourg. Une vingtaine d'insurgés pris les armes à la main et sur la barricade ont été sur l'heure fusillés dans le Luxembourg; les corps de dix d'entre eux étaient encore ce matin exposés dans le jardin. (*Siècle*.)

Hier, les chiffres suivants ont été recueillis dans les hopitaux : Il y avait en ce moment à la charité 120 blessés, au Val-de-Grâce 190, à l'Hôtel-Dieu 400; dans cet hôpital il en est arrivé un bien plus grand nombre, mais beaucoup ont succombé dans les premières heures. On compte 99 blessés à l'hôpital Dubois, 78 à la Clinique, 63 à Saint-Lazare, 500 à l'hôpital Saint Denis. Le général Damesme, qui est au Val-de-Grâce, a été amputé de la cuisse à la partie supérieure; on espère le sauver.

Nous avons visité, dit le *Siècle*, l'hôpital Saint-Louis, où il y a, comme nous l'avons dit, plus de cinq cents blessés. Nous avons escorté dans toutes les salles le médecin en chef, M. Jobert de Lamballe, qui, depuis quatre jours, n'a pas quitté son hôpital, et qui a pansé lui-même et soigné la plus grande partie des blessés. Tous ses aides sont sur les dents et tombent de fatigue. Comme un vrai général, le médecin en chef est partout; il prodigue ses soins à tous sans distinction.

Les lits portent le nom du blessé, mais non sa qualité, car là, dans cet asile de la douleur et non de la justice, il n'y a plus, pour le moment, des vainqueurs et des vaincus, des gardes nationaux, des soldats et des insurgés, il n'y a que des blessés qui appartiennent tous à la science et qu'il faut guérir. Un représentant du peuple, l'honorable M. Dornès, a près de lui un garde mobile; plus loin se trouvent des lits de plusieurs insurgés, puis viennent ceux d'officiers de la ligne, de gardes nationaux; enfin, c'est le respect pour la douleur.

On ne peut se faire une idée du nombre de barricades qui ont été construites depuis le faubourg du Temple jusqu'au faubourg Saint-Antoine, c'est incalculable, et on ne peut comprendre comment il a été possible, en si peu de temps, d'élever de si formidables remparts.

Partout les barricades sont abattues et la circulation rétablie. Les boutiques sont ouvertes dans tout le faubourg Saint Antoine, et la foule des visiteurs est immense. Les maisons qui sont sur le canal en face l'entrepôt, et qui portent les numéros 156, 158 et 160, sont à peu près détruites; la maison des sels de Bayonne n'est plus qu'une ruine. Le pont du Temple, sur le canal, est littéralement percé à jour, il est comme festonné par les trous des balles.

Les barricades étaient, pendant cette guerre civile, de véritables remparts de plusieurs mètres d'étendue et de 15 et 20 pieds de hauteur; des meurtrières étaient habilement ménagées et protégeaient invinciblement les insurgés. Dans la Cité, derrière ces remparts, les insurgés tuaient nos hommes à coup sûr. Le feu des maisons, particulièrement le feu nourri de la maison dite des *Deux Pierrots*, en face du pont de l'Hôtel-Dieu, a anéanti une partie de la garde républicaine.

Dans les rues Fontaine-au-Roi, des Trois-Bornes, Saint-Maur, Popincourt et Amboise, des Amandiers, de Charonne, des Boulets, etc., on ne fait pas dix pas dans toutes ces rues sans trouver des barricades; si la lutte avait été continuée, elle eut été sanglante, car la défense était organisée d'une façon formidable; dans le faubourg Saint-Antoine elles se succédaient hier a des intervalles encore plus rapprochés; le faubourg était occupé par le 7e de ligne; on procédait à des fouilles dans toutes les maisons et à un désarmement général. On ne peut se faire une idée de la force de la barricade qui était établie devant la retraite de Saint-Ferdinand : c'était un véritable rempart.

A peu de détails près, le *Siècle* confirme de la sorte le récit que nous avons fait hier de la mêlée sanglante qui a eu lieu au Carrousel dans l'avant-dernière nuit :

On donna l'ordre à la garde nationale du Loiret d'accompagner les prisonniers jusqu'à la caserne de la rue de Tournon; 500 hommes devaient en escorter 250 environ; l'escorte était évidemment insuffisante. Les insurgés, s'apercevant du petit nombre d'hommes appelés à les conduire, tentèrent de s'échapper. Ils se précipitèrent sur les gardes nationaux; à ce moment une mêlée générale eut lieu; on fit feu de tous les côtés; malheureusement plusieurs gardes nationaux étaient en blouse, il était difficile de les distinguer des insurgés, de sorte qu'on tirait de tous côtés.

Parmi les gardes nationaux qui font partie de la garde civique de Beaugency, d'Orléans, de Pithiviers, de Lille, de Cambrai, etc. six furent tués et quarante-sept blessés quelques-uns mortellement; parmi les morts se trouvent M. Verner, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées de Calais; M. Bernay, ouvrier à la manufacture des tabacs de Lille, garde de la 3e compagnie du 5e bataillon de la garde nationale de Lille; son corps, embaumé par M. Gannal, est exposé aux Tuileries. La plupart des blessés appartiennent à la garde nationale de Beaugency et de Pithiviers. M. Péan, l'un des représentants du département, assiste ses malheureux compatriotes. On a fait sous ses yeux une opération horrible à l'un de ces braves gardes nationaux, qui est maître clerc de M. Darblay, avoué et représentant du peuple. On lui a coupé la cuisse après l'avoir soumis au chloroforme; il n'a pas poussé un cri. Tous les autres blessés qui sont aux Tuileries ont tous des blessures graves, mais on espère en sauver le plus grand nombre.

Parmi les insurgés, quarante-trois ont été tués, dix-neuf ont été blessés grièvement et soixante-dix se sont échappés; on fouille depuis ce matin toutes les maisons qui avoisinent les Tuileries pour tâcher de les reprendre. Nous avons vu charger les corps des hommes tués après que leur identité a été constatée; on les a placés dans une grande voiture de déménagement; le char, escorté par un détachement de garde nationale à cheval, a été dirigé sur Clamart. Parmi les morts, on en compte deux qui ont été tués ce matin même au moment où ils tentaient de nouveau de s'évader. Au moment où la fusillade s'est engagée, six capitaines d'état-major de la garde nationale qui étaient de service se sont précipités au milieu des balles pour chercher à arrêter cette épouvantable mêlée; quatre d'entre eux ont été blessés. Le général Clement Thomas, malgré sa blessure, s'est jeté au milieu de la mêlée; on dit que sa conduite a été admirable. Les blessés, gardes nationaux et insurgés ont été portés dans les appartements du château des Tuileries; une ambulance est en permanence, des sœurs de charité et des dames du quartier assistent les blessés et leur prodiguent tous les soins possibles.

Soixante-dix-neuf de ces prisonniers, dit le *Courrier français*, ont été repris et conduits dans les caves du Palais (ci-devant Royal. Ils en ont été extraits ce matin et conduits sous bonne escorte, les mains liées derrière le dos, à l'Ecole-Militaire.

Nous avons remarqué parmi eux un tout jeune enfant qui avait à peine douze ans. Quelques-uns de ces malheureux marchaient résolument; d'autres pleuraient. Il y avait plusieurs ouvriers des ateliers nationaux. M. le curé de Saint-Roch s'est rendu, vers midi, à l'ambulance du Palais pour administrer plusieurs blessés.

Le nombre des insurgés incarcérés à la suite des évènements des 23, 24, 25 et 26 juin, s'élevait déjà hier à 6 500 environ.

Un des boulets partis d'une des pièces qu'avait avec lui le 23e lorsqu'il vint délivrer le détachement du 48e de ligne, resté à la caserne de Reuilly, a fracassé par moitié le vieil arbre de la liberté qui est devant le corps-de-garde de la rue Montreuil, et qui est le seul subsistant de ceux que l'on a plantés à Paris en 1791.

Deux frères, qui faisaient partie des insurgés, voyant l'artillerie préparée à faire feu, s'étaient appuyés côte à côte contre la devanture de la boutique située à l'angle de la rue Saint-Bernard. Le boulet part, brise l'arbre, et du même coup enlève la tête des deux frères, dont les cadavres restent debout contre la muraille.

Des commissaires du pouvoir exécutif, accompagnés de deux bataillons des 11e et 4e de ligne, ont fouillé le bois de Romainville, où ils ont trouvé une vingtaine de fusils abandonnés. On a aperçu quelques insurgés fuyant dans la campagne. On les aurait facilement atteints avec quelques cavaliers.

Toutes les routes sont couvertes de gardes nationales qui arrivent de toutes parts.

Il y a eu neuf barricades dans la Petite-Villette. On présume qu'il y a beaucoup d'armes cachées dans cette banlieue.

La garde nationale a arrêté hier, place du Carrousel, M. Caqaigne, l'un des rédacteurs de la *Commune* et associé de M. Sobrier.

Dans le faubourg Saint-Antoine, quand l'artillerie, qui avait commencé lundi à dix heures, eut laissé la fusillade et l'assaut terminer l'œuvre des obus et des boulets, d'intrépides citoyens se jetèrent en enfants perdus sur les barricades des rues transversales. Gardes mobiles pour la plupart, on remarquait au milieu d'eux un jeune homme en paletot gris, qui armé seulement d'un fusil, était toujours des premiers sur la brèche. Il prit un drapeau, le partagea avec un garde mobile arrivé presque en même temps que lui, et ils poursuivaient leur victoire de barricade en barricade, au nombre d'une dixaine tout au plus, quand ils se virent en face de deux cents canons de fusil braqués sur eux presque à bout portant par une troupe d'insurgés. Les gardes mobiles hésitèrent : — *Nous ne nous rendrons pas !* s'écria le jeune homme au paletot en apprêtant son arme et en reculant lentement, faisant toujours face aux insurgés. Saisis d'admiration et peut-être de pitié pour leur petit nombre, les insurgés ne tirèrent pas et laissèrent nos braves jeunes gens opérer leur retraite. Un garde national seulement demeura parmi les insurgés. Cette générosité ne tarda pas à porter ses fruits. A peine de retour auprès de leurs camarades, les mobiles racontèrent le fait et sauvèrent la vie à un insurgé pris les armes à la main, et que l'on allait fusiller.

Nous avons enregistré la mort des généraux Négrier, Bréa et Renaud. Doivent être signalés comme ayant bravement fait leur devoir et bien mérités de la République, les généraux de Lamoricière et Duponcy, qui commandaient les troupes et l'attaque des barricades au boulevard du Temple, au faubourg Saint-Antoine et à la Bastille; les généraux Bedeau, Duvivier, François, Korte, Lafontaine, blessés; les généraux Bourgeois et Demesme, blessés grièvement. Le général Foucher, commandant la 1re division militaire, a été légèrement touché; son aide-de-camp, M. de Prailly, a été blessé très-grièvement à ses côtés.

Dimanche, M. Kosminski, receveur principal au chemin de fer de Saint-Germain, frappé d'une balle à la poitrine, à la barricade du faubourg Poissonnière, a été transporté mourant, par ses camarades de la garde nationale, dans une maison occupée par des insurgés. Plusieurs locataires ont refusé de le recevoir, et il ne s'est trouvé pour le recueillir qu'une jeune fille, mademoiselle Octavie Vermotte, rue du Faubourg-Poissonnière, 152, qui, après l'avoir installé dans sa chambre, est allée, au milieu des balles, chercher le docteur Cambay, rue du Faubourg Poissonnière, 15, dont les soins éclairés ont rappelé le malheureux blessé à la vie.

Les insurgés ont fait un grand usage de la poudre coton, que, selon toute apparence, ils fabriquaient eux-mêmes. Cachés derrière les barricades et dans les maisons, dont ils avaient garni les fenêtres de matelas et de planches, leurs coups portaient avec une déplorable sûreté; de là vient le grand nombre d'officiers supérieurs qu'ils ont mis hors de combat.

On va s'occuper avec activité du prolongement de la rue de Rivoli jusqu'à la rue Saint-Antoine. L'importance de ces travaux sera un grand bienfait pour la classe ouvrière, qui y trouvera pendant au moins deux ans de quoi s'occuper. La ville de Paris gagnera, du reste, beaucoup à ce vaste projet.

Hier mardi, à dix heures et demie, une fatale méprise a encore coûté du sang à la garde nationale sur le quai des Tuileries.

Une sentinelle, voyant qu'une ronde de gardes nationaux ne répondait pas à son *qui vive!* fit feu de son arme. Le poste sortit aussitôt, crut à une attaque, et fit une seconde décharge. Un garde national de la ronde a été tué; quatre autres ont été blessés.

— Nous lisons dans le *Moniteur du soir* :

On a répandu dans le public, hier et aujourd'hui, des bruits qui tendent à faire croire que, par suite de décisions des commissions militaires, un certain nombre d'exécutions aurait déjà eu lieu. Ces bruits sont entièrement faux; il n'a encore été statué sur le sort d'aucun des individus arrêtés depuis le 23; les commissions militaires ne sont même pas encore formées.

Depuis trois jours, les rapporteurs près les conseils de guerre et les officiers de police judiciaire s'occupent des interrogatoires préliminaires des prisonniers. L'instruction se trouve ensuite concentrée entre le chef du pouvoir militaire exécutif et le procureur-général près la cour d'appel de Paris, qui devront statuer sur les chefs de prévention avant le renvoi devant les conseil de guerre ou la transportation.

Au nombre des individus arrêtés se trouvent MM. Napoléon Lebon et Kersausie.

Chaque jour l'on reunit de nombreuses pieces de conviction de nature à faire connaître le plan et le but des chefs de l'insurrection. D'importants documents ont été saisis soit dans les lieux choisis comme quartier-général, soit sur la personne des individus arrêtés ou tués. (*Moniteur du soir*.)

Ce soir à six heures et demie, soixante-et-onze fourgons ou voitures, chargés de fusils, provenant du désarmement, étaient dirigés sur Vincennes, sous l'escorte d'un regiment de carabiniers et d'un régiment de curassiers.

Algérie.

On écrit d'Alger, le 22 juin :

Hier et avant-hier, nous avons eu ici nos rassemblements. Voici ce qui les a occasionnés. Le samedi 17, le paquebot le *Sphinx* n'est arrivé de Marseille qu'à sept heures du soir au lieu d'arriver à midi, heure ordinaire. Les passagers que le public va toujours attendre aux échelles, nous apportèrent comme officielle à Marseille, le 15, la nouvelle que la commission exécutive s'était retirée et était remplacée par une nouvelle commission de trois membres.

De plus, le commandant du *Sphinx* alla communiquer officiellement cette nouvelle au gouverneur, comme ayant vu la dépêche à Marseille au moment de son départ. Dans la nuit l'autorité crut devoir faire imprimer cette nouvelle, qui fut affichée le lendemain matin dimanche, jour des élections, le journal l'*Akhbar* la publia également le même jour.

Avant-hier, 20, la frégate de Toulon apporta les journaux de Paris jusqu'au 15, quel fut l'étonnement du public en n'y trouvant pas confirmée la nouvelle communiquée par les autorités! Le soir, vers 9 heures, des groupes animés se formèrent sur la place du Gouvernement; la nouvelle fut commentée, et à un moment la foule se dirigea vers les bureaux de l'*Akhbar*, afin, disait-elle, de briser ses presses. Aussitôt quelques pelotons de troupe de ligne furent appelés; le commissaire central intervint et fit au rassemblement plusieurs sommations de se dissiper, avec accompagnement de roulements. Ces sommations restèrent infructueuses jusqu'à ce qu'enfin l'heure avancée de la nuit dissipa les mutins mieux que ne l'auraient fait les baïonnettes.

Hier 21, l'autorité donna l'explication des faits par une nouvelle affiche; malgré cela une pétition à l'Assemblée nationale, demandant une enquête, a été rédigée par quelques individus qui cherchent à jouer ici le rôle de meneurs politiques, et circule dans les cafés; vers le soir, de nouveaux groupes animés se sont encore montrés sur la place, mais rien de grave ne s'est produit...

Le gouverneur général Changarnier s'embarque aujourd'hui sur la frégate qui vous porte cette missive pour se rendre à l'Assemblée nationale. Le gouvernement intérimaire reste confié au général Marey-Monge, qu'on dit militaire.

Révolution européenne.

Préparatifs de la Russie. — La Russie continue à échelonner des troupes sur la frontière allemande sous prétexte de protéger ses provinces. S'il en faut croire un journal, elle aurait cependant engagé le gouvernement danois à accepter le projet d'arrangement proposé par l'Angleterre.

L'*Abeille russe* parle de 270 000 hommes d'infanterie et de 70 000 hommes de cavalerie qui seraient concentrés sur la frontière d'Allemagne. A Cronstadt, on prépare seize vaisseaux de transport à Kiew. On a vu passer, se rendant à la frontière d'Allemagne, 16 000 hommes et 83 caissons attelés de 4 chevaux, 200 voitures de provisions, depuis huit jours, 15 à 20 000 hommes se sont mis en marche vers le sud; les fortifications de notre ville seront réparées.

La *Gazette de Breslau* publie une lettre lui annonçant que 19,500 Russes ont passé la frontière comme déserteurs.

Le *Moniteur prussien* publie une ordonnance ainsi conçue :

1° Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut être poursuivi à raison d'opinions par lui émises dans l'exercice de ses fonctions — 2° Aucun membre de l'Assemblée ne pourra être arrêté pendant la durée de la session, sans l'autorisation de l'Assemblée, si ce n'est dans le cas de flagrant délit ou dans les 24 heures apres que le crime aura été commis. La même autorisation est nécessaire pour une arrestation pour dettes.—3° Toute instruction et procédure contre un membre de l'assemblée sera suspendue, si l'assemblée l'ordonne formellement.

L'insurrection de Prague. — On écrit de Vienne, 21 juin, à la *Gazette de Breslau* :

La députation de la commission des bourgeois de la garde nationale et des étudiants envoyée à Prague pour y rechercher les causes des dernières collisions, est revenue. Elle a déclaré que dans ce moment il n'était guère possible de faire une pareille enquête, attendu que l'effervescence était encore trop grande. Cependant, tous les membres de la commission sont d'accord sur ce point que la catastrophe a été amenée par des intrigues tchèkes, payées avec l'argent de la Russie, le désir de se séparer de l'Autriche et de proclamer roi le comte Buquoi. Les membres de la députation avaient été conduits sous escorte militaire au château, et pour leur sûreté personnelle, on les avait retenus prisonniers. On leur avait pris leurs armes et on ne les leur avait pas rendues.

Le prince Windischgraetz a déclaré à la députation de Vienne : « Je tiens les fils de la conspiration et pour le moment je me borne à dire que moi et mes troupes, nous sommes fiers d'avoir sauvé la patrie. » Le comte Walmoden, à qui la députation venait de montrer ses pouvoirs, a dit, après les avoir lus : « *Fischhof*, le nom est bon; mais *Pillersdorf* ne signifie rien ici.

La succession de l'empereur d'Autriche. On écrit de Vienne, 21 juin, à la *Gazette de Breslau* :

La nouvelle que l'empereur a choisi, pour lui succéder, l'archiduc Jean au lieu de son frere François Charles, a produit une sensation favorable. La présence malheureuse du comte de Bombelles, qui a accompagné dernièrement l'archiduc François-Charles à Inspruck, et que, depuis des années, l'on voit avec peine faire partie de la suite de l'héritier présomptif de la couronne, a beaucoup nui à celui-ci, et plus encore à l'archiduchesse Sophie, sa femme. Le comte de Bombelles doit sa position de gouverneur des princes, fils de l'archiduc François-Charles, à l'impératrice mère. C'est un des légitimistes les plus exaltés et partisan outré des jésuites. C'est par lui que l'impératrice mère et le prince de Metternich crurent pouvoir s'assurer de toute leur influence sur la postérité de l'empereur François. Il était impossible de faire un choix plus malheureux qu'un Français de cette trempe. L'héritier présomptif expie en ce moment cette faute. Toute sa famille est maintenant impopulaire. Un placard du club démocratique demande que l'archiduc Jean soit mis à la tête du gouvernement. Plusieurs diplomates sont déjà de retour d'Inspruck, notamment le chargé d'affaires de la République française, Delacour.

L'idée républicaine en Allemagne.—On écrit de Thuringe :

Depuis quelques temps, l'esprit de révolte s'agite de nouveau violemment dans la contrée de Weimar, surtout du côté d'Apolda, où l'on a tenté de démolir l'Hôtel-de-Ville. Ici, comme dans le pays d'Altenbourg, la classe moyenne ne voit son salut que dans la république, et cette opinion est partagée par le peuple des campagnes, qui gémit depuis si longtemps sous l'oppression.

On écrit de Francfort, 24 juin :

Immédiatement après la séance de l'Assemblée nationale de ce jour, où les belles paroles du député Raveaux ont donné lieu à la belle et grandiose réponse de l'Assemblée et du public des tribunes, en reconnaissance de la manifestation de l'Assemblée nationale de Paris, le 24 mai, pour un pacte fraternel avec l'Allemagne, le chargé d'affaires de la République française, M. Savoie, accompagné du secrétaire de légation, M. Auguste Julien, s'est rendu chez le député Raveaux pour le remercier, au nom de la République française, de la sympathie qu'il lui a témoignée.

La guerre d'Italie. — On écrit de Cassal-Maggior, 19 juin :

Charles-Albert est encore à Valleggio avec le quartier-général. Le bruit se répand qu'un colonel de l'armée des Alpes s'est rendu par Bozzolo auprès de Charles-Albert, pour traiter de l'intervention française. Les généraux Sonnaz et Chiodo doivent être chargés spécialement des opérations et de l'exécution du plan du siége de Vérone.

—*Il Risorgimento* de Turin, du 20 juin, ne renferme aucun bulletin militaire ni aucune nouvelle importante.

D'après des nouvelles du camp de Charles Albert, il paraît certain que les Piémontais sont très désireux d'en venir aux mains pour venger leurs frères (Italiens) de Vienne.

Le général d'Aspro est entré à Padoue à la tête de 600 Autrichiens, il a traité avec le colonel de la garde nationale; il voulait d'abord réduire le nombre des gardes nationaux, mais à la demande du colonel, il a maintenu la garde nationale dans son intégrité. (*Il 22 Marzo.*)

— Les circonstances sont graves, le peuple italien ne manquera pas à ses devoirs; mais si, après l'abandon des provinces vénitiennes à l'exécrable armée autrichienne, le peuple italien ne suffisait pas seul à cette tâche, qu'il n'hésite pas à faire appel à la France. Toute autre considération disparait devant le danger présenté par l'exécrable Autrichien. (*Gaz. de Milan.*)

Le pape et son Ministère.—On écrit de Rome la *Patria* :

Le pape a reçu la chambre des députés, sous la conduite de son président, l'avocat Sereni. Les representants de la nation venaient offrir leurs hommages au Saint-Pere, à l'occasion du deuxième anniversaire de son exaltation au trône pontifical. Le pape a fait à la chambre l'accueil le plus flatteur. Le ministre Mamiani a donné sa démission au Saint-Pere. La divergence d'opinion entre le Saint-Père et ses conseillers responsables, vient du ministère séculier des affaires étrangères

Le parti jésuitique a fait croire au pape que ce ministère blessait les droits de l'église, et Pie IX, cédant à des scrupules religieux, veut retirer cette concession. Dieu veuille que le souverain pontife rejette de tels scrupules.

On écrit de Naples, 17 juin:

La situation du roi s'aggrave. Les provinces insurgées ne déposeront pas les armes. On parle de l'abdication du roi en faveur de son fils, mais ce sera trop tard.

L'Espagne et l'Angleterre. — On écrit de Madrid, 22 juin :

Un courrier du cabinet anglais est arrivé; il est porteur d'ordres de son gouvernement aux secrétaires et attachés de la légation anglaise à Madrid, de quitter notre capitale pour se rendre à Londres, attendu que les relations diplomatiques entre l'Angleterre et l'Espagne sont interrompues. Le consul anglais restera seul ici avec la mission de signer les passeports des sujets anglais.

Il paraît que par suite de ces dispositions adoptées par le cabinet anglais, le gouvernement espagnol est décidé à rédiger un *memorandum* qui doit être distribué au corps diplomatique.

Le batiment à vapeur les *Etats-Unis* est arrivé avec des nouvelles de New-York du 10 juin. Il a fait la traversée en douze jours et demi. On a reçu par le télégraphe à New-York la nouvelle de la ratification définitive du traité de paix. Les nouvelles du Mexique sont du 26 mai. Le sénat a ratifié le traité à la majorité de 23 voix contre 5. Les commissaires Levier et Eliffo sont arrivés le 23 mai à Queretaro. L'échange des ratifications a eu lieu. Les Mexicains craignent beaucoup les Indiens. Après le départ de l'armée, la grande convention nationale assemblée à Philadelphie, a nommé le général Taylor, président, et M. Milliard Filmore, vice-président des Etats-Unis, le premier à la majorité de 171 voix, le deuxieme à la majorité de 173. On croit que ces candidatures seront ratifiées par les Etats-Unis. (*Times.*)

— Les correspondances par le *Great Western*, reçue à New-York, confirment les nouvelles du soulèvement des esclaves à la Martinique; ils ont massacré beaucoup de monde de la population blanche. La Guadeloupe était tranquille. (*Id.*)

Les journaux anglais se réjouissent de l'issue de la lutte engagée dans Paris. On lit dans le *Morning-Herald* :

Sous le général Cavaignac, il n'y aura ni usurpation, ni tyrannie. Il rétablira l'ordre par sa fermeté, et sous ses auspices la garde nationale et la troupe de ligne agiront avec fermeté contre les anarchistes. C'est toujours l'occasion qui amène l'homme approprié aux circonstances; lorsque l'ordre permanent sera rétabli, la récompense la plus convenable des services de Cavaignac sera de l'élever au poste de premier président de la République.

L'*Observateur français* publie une dépêche qu'il donne comme ayant été adressée par le duc de Sotomayor à M. Isturitz, dont il garantit l'authenticité. Nous nous bornerons à en citer les principaux passages. Le duc de Sotomayor prétend d'abord que l'ambassadeur d'Espagne, M. Lytton Bulwer aurait écrit au cabinet de Saint-James que le peuple était mécontent et l'armée infidèle. Que la reine était prisonnière. Le duc ajoute que L. Bulwer entretenait des relations avec les factieux et excitait les fonctionnaires publics à désobéir au gouvernement. M. Bulwer s'est compromis dans les malheureux évenements du 26 mars. Il a félicité les insurgés. Il s'est compromis également dans les évenements du 7 mai,

Il a fomenté l'insurrection dans les provinces; il y envoya des agents. Le duc s'étend longuement sur la participation de M. Bulwer au complot de Séville. Le ministre termine ainsi sa dépêche : « Dans ces circonstances, V. E. pensera que si le gouvernement a pris, à l'égard de l'ambassadeur britannique, une mesure si importante, il l'a fait avec douleur et seulement pour défendre les intérets élevés qui lui étaient confiés. En effet, depuis la disparition de Madrid de M. Portal et de M. Sand... au milieu de sa faction, l'opinion publique s'est en grande partie prononcée en faveur du gouvernement et la paix et la tranquillité sont assurées plus que jamais. »

Les repealers irlandais. On écrit de Dublin ... juin, au *Times* :

Les clubs confédérés prennent un grand développement. Dans la soirée de samedi, il en a été formé six nouveaux à Limerick. Aujourd'hui, il y a grande réunion à Donny Brook, dans le but de finir l'œuvre commencée pour l'enrôlement des habitants du comté métropolitain dans les rangs de la garde nationale irlandaise. Il ne paraît pas douteux qu'avant longtemps le pays sera couvert de quelques centaines de mille hommes armés et disciplinée, tout prêts à entreprendre ce que leur dicteront la ... ou la malveillance des chefs du mouvement.

Nouvelles des départements.

On écrit de Bordeaux, le 26 juin :

« Notre ville a conservé sa tranquillité accoutumée. Quelques attroupements inoffensifs stationnent devant l'hôtel de la préfecture, gardé par un détachement de la garde nationale et de ligne.

— Un premier détachement de volontaires est parti le ... de Nantes pour Paris.

Ce détachement a été accompagné à l'embarcadère des bateaux de la Loire par les autorités, un grand nombre de gardes nationaux de toutes armes, et les musiques réunies des pompiers et des artilleurs.

On a manifesté un vif enthousiasme pour leur dévouement à la cause de l'ordre. La musique jouait des airs patriotiques ... le bateau qui les emportait s'est éloigné du rivage aux cris de Vive la République! proférés par les volontaires, les gard...

tionaux rangés près l'embarcadère et sur le pont, où de nombreux vivats ont de nouveau salué le bateau à son passage.

— Une vingtaine de chirurgiens, sous-aides et élèves appartenant à l'Hôpital-Militaire, sont partis volontairement de Lille pour aller porter les secours de leur art aux blessés qui encombrent la capitale.

— On lit dans le *Journal du Cher* du 27 :

« La garde nationale de Bourges a formé un corps détaché de 300 hommes, qui sont partis dimanche soir pour Paris par le chemin de fer. MM. les adjoints et la majeure partie de la population ont accompagné ce détachement jusqu'au débarcadère.

» La garde mobile de Nevers, au nombre de deux cents hommes, parfaite d'ordre et de tenue, est arrivée à Bourges lundi, à 5 heures du matin. Elle a traversé la ville par pelotons en colonne, marchant comme de la vieille infanterie. Elle est repartie à sept heures par le chemin de fer. Elle a dû arriver à Paris à 3 heures. Soixante hommes de la garde nationale de La Charité se sont joints au moment du départ à la garde nationale de Nevers et sont partis par le même convoi. »

— On écrit de Dunkerque, à la date du 25, que la ville est en proie à une exaltation extraordinaire ; les plus chaleureuses sympathies éclatent pour les défenseurs de la paix publique. Un bateau à vapeur est tout prêt à recevoir une partie de la garde nationale qui se rend à Paris par Boulogne.

— Hier, dit la *Gazette de Marseille* du 25 juin, dans l'après-midi, une certaine agitation se manifestait dans les vieux quartiers, où stationnaient des groupes menaçants composés uniquement d'ouvriers et d'un fort petit nombre de curieux ; mais des mesures ont été prises aussitôt. Les points les plus importants ont été gardés ; la préfecture, la mairie, l'arsenal, le Grand-Théâtre ont été mis à l'abri d'un coup de main ; mais c'était sur la place aux Œufs, excellente position militaire si bien jugée par l'insurrection, que se concentrait la surveillance la plus exacte. L'accès en a été interdit par la force armée, et la circulation arrêtée sur ce point. Les abords de l'église de la Palud ont été pareillement entourés de troupes, et l'enterrement de Gorjux a pu se faire sans obstacle.

Grâce aux précautions de l'autorité, on a eu aucun nouveau malheur à déplorer dans la soirée; et sauf l'aspect désolé de la ville, qui ressemblait à un vaste sépulcre, Marseille a pu respirer après les douloureuses émotions de la matinée.

— On écrit de Nîmes :

« Quelques débris de l'émeute marseillaise, fuyant une juste répression, se sont répandus à la hâte dans le département des Bouches-du-Rhône et dans les départements environnants. Un certain nombre d'entre eux s'est arrêté à Tarascon, d'autres sont venus jusqu'à Nîmes. L'autorité avait placé un piquet au chemin de fer de Beaucaire pour surveiller l'arrivée des convois. On dit que quelques arrestations ont été opérées. Il est bon que les factieux sachent que la justice saura les atteindre partout, et qu'il n'y a pas de sol hospitalier pour les anarchistes. »

— Un journal de Toulon, la *Sentinelle de la Marine*, annonce que, le 24, un drapeau rouge a été vu flottant sur l'une des maisons de la ville et presque aussitôt retiré par les soins d'un factionnaire.

— On lit dans l'*Auxiliaire breton*, de Rennes :

« Le rappel a battu le 26 dans toute la ville, et, à onze heures, la garde nationale s'étant réunie sur le Champs-de-Mars, il a été immédiatement formé un bataillon qui, ce matin même, va marcher sur Paris, sous le commandement du chef de bataillon Obrunier. Un autre le suivra, s'il le faut. Puissent nos frères n'avoir pas à verser leur sang ! Mais si la patrie n'est pas encore délivrée de l'anarchie qui la menace, ils sauront honorer le nom breton et prendre place à côté de leurs frères de Paris, qui combattent depuis trois jours pour la France !

Cette lutte fatale engagée dans les rues de la capitale, ce sont les malheureux ouvriers des ateliers nationaux qui l'ont voulu ; c'est l'apathie de nos gouvernants qui l'a laissée se préparer et grandir de jour en jour. Depuis longtemps chacun sentait qu'il fallait *en finir*, comme dit la dépêche suivante, affichée hier soir à Rennes. On comprenait que chaque heure aggravait la situation, et cependant on ne prenait aucune mesure utile ; on ne prenait aucune mesure utile; on reculait, on temporisait, et la France, allanguie par cette menace de guerre civile incessamment suspendue sur sa tête, se mourait d'inanition.

8 heures 1/2. — Nous venons de voir partir notre jeune bataillon. Nous sommes certains que, quoiqu'il arrive, ce brave détachement fera honneur à notre ville. La garde nationale, l'artillerie et la ligne lui font en ce moment une conduite militaire.

» Plusieurs gardes mobiles de Liffre se sont jointes aux nôtres. »

— La garde nationale d'Angers a spontanément envoyé cent mille [illegible] au secours de Paris.

26 juin. — Hier, dans l'après-dîner, des affiches manuscrites répandues à profusion convoquaient les ouvriers des chantiers nationaux à se réunir ce soir lundi sur la place de la Croix-Rousse. Ces affiches ont été partout arrachées. Ce matin les ouvriers des chantiers ne se sont rendus qu'en très petit nombre à leur travail.

Ce matin des affiches semblables ont été encore apposées sur les murs et arrachées. Le calme règne dans les rues qui paraissent moins animées que d'ordinaire ; on n'y voit pas de soldats ; la troupe a sans doute été consignée.

En ce moment, onze heures, un régiment de dragons arrive par le quai de Flandres, traverse le pont du Change et se dirige vers les Terreaux.

De petits groupes se forment aux coins des rues, on discourt tranquillement. Pas la moindre agitation jusqu'ici.

Plusieurs clubs sont, dit-on, en permanence ; ils réprouvent les cris qui pourraient être poussés en faveur d'un prétendant quelconque, et sont fermement résolus à en finir avec quiconque crierait : *Vive Napoléon !* (*Censeur de Lyon.*)

FAITS DIVERS.

Quelques journaux ont annoncé que plusieurs femmes avaient été arrêtées au moment où elles vendaient aux soldats de l'eau-de-vie empoisonnée.

Il est vrai que les arrestations dont il s'agit ont eu lieu, mais il faut ajouter que l'analyse chimique à laquelle il a été procédé par M. Pelouze a constaté de la manière la plus formelle qu'il n'existait aucune substance vénéneuse dans l'eau-de-vie saisie.

On a aussi annoncé que le 27 juin on avait arrêté une vivandière accusée d'avoir vendu de l'eau-de-vie empoisonnée dans le quartier du Gros-Caillou; que cette vivandière avait opposé la plus vive résistance; qu'on ne lui avait pas laissé le temps de faire usage d'un pistolet.

La femme qui a été arrêtée dans le quartier du Gros-Caillou n'est pas vivandière, elle ne vendait pas d'eau-de-vie, elle était seulement ivre d'eau-de-vie.

Les derniers jours que nous venons de traverser ont été signalés par trop de douloureux événements pour qu'on ne soit pas heureux de pouvoir démentir de pareils faits.

(*Note communiquée.*)

— On lit dans le journal de la Corse le *Républicain* du 19 juin :

« Les opérations électorales pour l'élection d'un représentant du peuple à l'Assemblée nationale, ont commencé hier à Ajaccio, et elles ont été terminées ce matin. M. Napoléon-Louis Bonaparte a obtenu l'unanimité des suffrages, c'est-à-dire 2 721 voix, nombre égal à celui des votants. Tel sera, sans nul doute, le résultat des opérations dans tout le département. »

— Par ordre du pouvoir exécutif, les opérations de la bourse seront reprises demain jeudi 29 juin.

— Des bruits plus ou moins absurdes courent par la ville! En voici un auquel nous avons vu des gens sérieux ajouter foi.

On assure que ces jours derniers tous les Prétendants se sont trouvés simultanément à Paris ou dans les environs. Louis Napoléon, Henri V, d'Aumale et de Joinville. On disait aussi que la police avait été instruite de ces faits, mais qu'elle n'avait pas dû en arrêter un seul.

— La paie des ouvriers des ateliers nationaux sera désormais faite par l'intermédiaire des maires d'arrondissement de Paris et des communes du département de la Seine. C'est un simple subside qui sera distribué durant quelque temps.

MM. Lalanne, Berthier et Barral, directeur et sous-directeurs des ateliers nationaux ont donné leurs démissions et se sont retirés hier soir, avec l'autorisation du ministre des travaux publics.

— Voici la dépêche télégraphique adressée le 24 juin 1848 par le chef du pouvoir exécutif aux préfets et sous-préfets :

« Par décret de l'Assemblée nationale, Paris est mis en état de siége, et l'Assemblée nationale est en permanence. — La commission exécutive est confiée au général Cavaignac. — La commission exécutive a donné sa démission. — Des barricades existent encore. — L'accord de la garde nationale, de l'armée et de la mobile donne la certitude que l'ordre sera bientôt rétabli. — Les gardes nationales de plusieurs villes sont déjà arrivées. — Leur exemple doit être imité. — La république sortira triomphante de cette dernière lutte contre l'anarchie. »

— La corvette de charge l'*Egérie*, commandée par M. Quernel, capitaine de frégate, a du partir, samedi 24 courant, pour l'île de la Réunion (Bourbon) avec un chargement considérable d'artillerie et de munitions de guerre. Elle transporta en outre une compagnie d'artillerie et une d'infanterie de marine. Le consul français au Cap et M. Bavoilhet de Poligny ont pris passage sur ce navire. Le départ de l'*Egérie* est très pressé, car la frégate à vapeur l'*Infernal* a reçu ordre de la remorquer au large.

— A partir d'hier, 27 juin, le service du chemin de fer du Nord établi provisoirement ainsi qu'il suit :

Départ de la gare de Paris : 8 heures 1/2 du matin ; midi ; 4 heures du soir ; 8 heures du soir.

Tous ces trains, à l'exception de celui de 8 heures du soir, desserviront toutes les stations.

VARIETÉS.

Institutions des Agences communales.

Quatrième lettre. (1)

Monsieur le rédacteur,

Nous avons indiqué dans le précédent article les avantages particuliers qui résulteraient, pour l'industriel de l'institution des agences commerciales, lors même qu'elles ne seraient établies qu'en petit nombre; il nous reste à indiquer les avantages généraux qui proviendraient de la généralisation de ces agences dans toutes les communes de France.

1° *Création d'un papier-monnaie suffisamment garanti.*

Le résultat le plus immédiat, le plus apparent, serait la création, par l'Etat, d'un papier-monnaie garanti trois fois, lequel remplacerait rapidement tous les papiers individuels, lettres de change, traites, promesses, et deviendrait incessamment le seul signe d'échange. Si l'on supposait la création d'une agence dans chaque commune avec un capital moyen de 600,000 fr., dont l'Etat devrait fournir la moitié, on arriverait à cette conséquence que l'Etat aurait à créer 15 milliards de papier garanti trois fois.

1° Par l'état, c'est-à dire par tous.

1° Par chaque agence communale, qui en demeurerait responsable.

3° Ce papier n'étant mis en circulation que sur dépôt de marchandises, de titres d'hypothèques, de coupons de rente ou d'actions dont on n'avancerait jamais que les trois quarts au plus de la valeur.

Il en résulterait la mise en circulation d'un papier tellement sûr, tellement garanti qu'il deviendrait aussi solide que l'or lui-même.

2° *Rétablissement immédiat de la consommation et de la production : reprise générale de la circulation.*

Ce qui cause la suspension totale du travail, c'est-à-dire de la production, c'est la chute du crédit, car la circulation des produits étant annuellement de trente milliards, les échanges s'opéraient.

1° Avec deux milliards et demi de numéraire,

2° Avec quinze ou vingt milliards de papier de commerce.

Or, ce papier de commerce n'ayant actuellement, par manque de confiance, aucune valeur, il en résulte que le numéraire seul et quelques billets de banque sont demeurés signe d'échange, signe évidemment insuffisant. Aussi, le consommateur n'ayant plus dans les mains que quelques écus, cesse de consommer ; il garde son argent comme ressource pour faire face aux dernières extrémités, tandis que l'établissement de quinze milliards de papier ayant confiance publique, supprimerait à l'instant tout le papier individuel qui doit cesser d'exister, car c'est le droit de battre monnaie donné à tout particulier, droit que l'Etat seul doit avoir.

De sorte que le consommateur, ayant de nouveau entre les mains des signes valables d'échange, reprendrait sa consommation habituelle, et rétablirait par conséquent la production et la circulation.

3° *L'industrie et le commerce mis à l'abri des révolutions et des commotions politiques.*

Ce résultat serait d'autant plus naturel que, quels que soient les événements, l'homme consomme toujours, il a donc toujours besoin d'échanger. Or, si le signe d'échange, garanti trois fois, devenait aussi bon que l'or, ce qui est indubitable, la consommation ne serait pas ralentie.

Les révolutions n'arrêtent les affaires que parce qu'elles rétablissent la vérité, parce qu'elles démontrent que le crédit individuel n'est qu'un chiffon sans valeur. En un mot, parce qu'elles ramènent à leur valeur réelle les signes d'échange insuffisamment garantis, de telle sorte que cette dépréciation des signes d'échanges, ne laissant debout que l'or et l'argent, ralentit et arrête la consommation, tandis que s'il existait un signe d'échange inébranlable et en quantité suffisante, les révolutions n'atteindraient plus l'industrie, puisque la consommation ne se ralentissant pas, il faudrait bien que la production y correspondît.

4° *Moralisation générale de toutes les classes du peuple.*

1° En supprimant les impôts qui engendrent la fraude et la contrebande;

2° Tout consignataire étant obligé de mettre son nom sur sa marchandise, laquelle serait expertisée par les hommes les plus savants et les plus probes; la fourberie, la falsification des produits disparaîtraient. Or, presque tous les hommes étant producteurs ou commerçants, et étant corrompus par la démoralisation de ces fonctions, se relèveraient immédiatement à l'honneur et à la probité, du moment qu'ils seraient dans l'impuissance de tromper.

5° *Abolition de la spéculation et des accaparements.*

Par suite des charges de tous genres qui pèsent sur le producteur, il se voit obligé de vendre ses produits au moment de les récolter, afin de se créer des ressources et de faire face à ses engagements, il en résulte une masse immense de produits similaires mis à la fois en vente, il s'établit entre eux une concurrence qui déprécie leur valeur, alors intervient la spéculation qui achète à vil prix des produits, qui se seraient vendus bien plus cher, si l'on eut pu attendre le moment de la consommation.

La spéculation profite donc de la détresse du producteur, pour l'exploiter.

Elle exploite aussi le consommateur par l'accaparement.

En effet, le spéculateur a acheté au producteur à très bas prix; il emmagasine les produits, il les cache, il les accapare ; en un mot, et à moins que l'abondance ne soit trop grande, ou bien que les circonstances ne lui soient point favorables, il fait croire à la pénurie des produits; par cette rareté mensongère, il augmente les prix, et il réussit à vendre cher ce qu'il a acheté bon marché.

Ce genre d'opération serait complètement supprimé par l'institution des agences dans toutes les communes de France; le producteur de denrées quelconque, au lieu d'être obligé de les vendre à vil prix au moment de la récolte ou de la production, irait les déposer à l'agence communale ; avec l'avance qui lui serait faite, il liquiderait ses engagements, paierait ses dettes, et alors il pourrait attendre le moment favorable de la vente, c'est-à-dire le moment de la consommation.

De son côté, le consommateur connaissant les prix de vente, ne se laisserait plus prendre aux mensonges de la spéculation.

6° *Abolition du chômage, par équilibre de la consommation et de la production.*

En effet, tous les produits étant déposés dans les agences, et toutes les opérations d'échange se faisant au grand jour, il deviendrait facile de connaître les débouchés et la consommation, de calquer sur eux la production ; les existences de produits étant rendues publiques par des avis constamment affichés, il deviendrait facile à tout producteur d'augmenter la fabrication ou de la ralentir, suivant les existences en entrepôts ; après quelque temps d'exercice des agences, le chiffre de la consommation serait connu ; il en résulterait un équilibre parfait. Entre les deux termes, l'on fabriquerait, suivant les besoins des consommateurs, et, par ce moyen, on préviendrait le chômage.

7° *Abolition des disettes.*

Il est impossible aujourd'hui de connaître la situation réelle des approvisionnements ; aussi voit-on fréquemment, comme l'année passée, la spéculation faisant croire à la pénurie, augmenter outre mesure les produits, et en définitive, presque toujours, on arrive au moment des récoltes, stupéfait d'avoir payé hors de prix, dans la crainte d'insuffisance, tandis qu'il existait assez de produits pour la consommation.

Tandis qu'avec les agences, huit jours après les récoltes, l'état pourrait connaître la situation, et par des achats à l'étranger, combler le vide qui pourrait exister.

Il est facile aussi de supposer que l'état prévoyant ferait établir des réserves de blé ou de tout autre objet de première nécessité, achetées dans les moments de trop plein, et qui ne seraient mises en circulation qu'en cas de besoin.

8° *Abolition des impôts, remplacés par les bénéfices de l'Etat sur l'agence communale.*

En effet, nous avons dit que l'Etat aurait à fournir 15 milliards de papier-monnaie, lui rapportant un intérêt de

Mais comme les agences communales feraient aussi des avances sur dépôt de titres de rente, d'actions ou d'hypothèques lesquelles s'élèveraient peut-être à 30 milliards, ce qui, joint aux 30 milliards de produits déposés, élèverait la masse sur laquelle on aurait des avances à faire à 50 ou 60 milliards, on conçoit facilement que l'Etat pourrait être amené à émettre 25 ou 30 milliards de papier, lui rapportant intérêt, il n'y a donc rien d'exagéré à porter cette recette d'intérêt à 500 millions.

Or, si l'Etat partage les bénéfices avec les agences, bénéfices provenant :

1° De la différence des intérêts des avances faites ;

2° De la commission prélevée sur la vente des produits.

Il n'est pas possible d'évaluer ce bénéfice à moins de 600 millions.

Donc, en conservant l'impôt sur le tabac ;

L'impôt sur le sucre diminué de moitié ;

L'impôt sur l'alcool pour boisson, afin d'en dégoûter les populations ;

L'impôt sur la poste ;

L'impôt sur l'héritage ;

On arriverait à changer le budget et à ne plus avoir besoin de taxes sur le luxe.

Ni d'impôt sur les riches ;

Ni d'impôt sur les viandes, sur les vins ;

Ni de droits d'enregistrement ;

Ni d'impôt foncier, locatif, patente, etc., etc.

Tous impôts gênant la circulation, et surtout vexatoires [illegible] moraux.

9° *Possibilité à l'Etat de faire la guerre ou d'accompl[ir des] travaux publics.*

En effet, par une simple augmentation de 1/2 ou 1 po[ur] sur la commission de vente, l'état se procurerait des cen[taines] de millions, qui lui permettraient le reboisement des monta[gnes], l'endiguement des fleuves, la création de routes de fer, [de ca]naux; et surtout, enfin, lui permettraient, par l'associati[on de] l'Etat avec les particuliers, et la création des fermes-m[odèles] associées, d'entreprendre un vaste système de colonisation[, nou]velle source inépuisable de bénéfices pour l'Etat, aussi b[ien que] pour les particuliers.

10° *Abolition de la concurrence étrangère.*

Car, par l'établissement d'agences correspondantes da[ns] les grands centres commerciaux étrangers, les produits [arri]vant avec toutes garanties et à prix coûtant, la France [repren]drait son ancien renom de probité et d'honneur, et repo[usserait] par le bon produit et par le bon marché, toute espèce [de con]currence étrangère.

11° *Hausse des salaires.*

La production augmentant ainsi que le bénéfice du p[roduc]teur, il en résulterait forcement, et surtout par l'inte[rvention] administrative de l'Etat, une hausse générale des salai[res], en maintenant la baisse des produits.

12° *Etablissement de caisses de retraite et de secour[s pour] les travailleurs.*

On conçoit facilement qu'en élevant la commission [...] sur les produits de 1/2 à un p. 0/0, on pourrait obte[nir une] somme infiniment grande, et plus que suffisante pour [venir en] aide au travailleur, soit par des indemnités en cas de [chômage] ou de maladie, soit par des secours fraternels et honorab[les des]tinés à mettre sa vieillesse à l'abri du besoin et de la mi[sère].

Finalement, par l'activité de la production, par la h[ausse des] salaires, pour la suppression des monopoles, par la créa[tion des] caisses de secours et de retraite par la baisse des objets [de con]sommation, et par la garantie de la bonne qualité des [produits] amenée pour le commerce véridique, il résulterait :

Une telle amélioration dans le sort des classes [labo]rieuses que l'on peut hardiment l'évaluer au double ... ou [...]ment des salaires.

Et si à cette réforme entière de la répartition on joig[nait la ré]forme de la production et de la consommation pour l'as[...] le problème tout entier serait résolu, tous les Français [au lieu] d'être ennemis deviendraient frères.

Un prochain article établira la comparaison de l'i[nstitution] des agences communales avec les billets hypothécair[es et la] banque d'échange de Proudhon.

FRANÇOIS COIGN[ET],
Manufacturier.

(1) Voir nos numéros des 21 et 27 juin.

Les personnes dont l'abonnement expire le 30 j[uin sont] priées de le renouveler avant cette époque, si [elles ne] veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi [du] journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; d[ans les] départements, chez les principaux libraires, les di[recteurs] des messageries nationales et générales, et des di[ligences] qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des p[ostes].

Prière instante de joindre à toutes les demandes [la der]nière bande imprimée.

L'un des gérants : F. CANTAG[REL].

17e Année. N° 174. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Vendredi, 30 juin 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . . Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. — 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Bouillerault, de presque, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus. — 20. ANNONCES. ANN.-ANGLAISES. RÉCLAMES-NOTICES. FAITS de public.
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départemts et étrang.	— 10 fr.,	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 29 JUIN.

Les faux bruits.

En ces tristes journées, la défiance, l'irritation, les retentissements fébriles de la peur et de la haine accréditent avec une déplorable rapidité les bruits les plus absurdes et les plus odieux.

C'est assez du mal réel! c'est assez du sang, des cadavres, des meurtres et des haines, sans que l'on envenime encore de part et d'autre des plaies qui de longtemps, hélas! ne seront fermées.

Comme au temps du choléra, on voit du poison partout, du poison dans les fontaines, dans les cigares, dans de l'eau-de-vie, dans la charpie envoyée aux blessés! Des balles cylindro-coniques à canelures, qui sont les balles des armes de jet nouveau-modèle de l'armée, passent pour des inventions de la cruauté. Mille récits odieux, qui sortent d'on ne sait où, qui s'évanouissent dès qu'on les vérifie, circulent de toutes parts. Tous les coups de fusil de nuit sont des exécutions de prisonniers; toutes les voitures de prisonniers que l'on transfère quelque part conduisent des condamnés à mort. On raconte, on précise des exécutions en masse au Luxembourg, au Champ-de-Mars, sur les berges de la Seine; des noyades dans les caves de l'Hôtel-de-Ville.

Quant à ce qui concerne les personnes, c'est plus triste et plus odieux encore. Les soupçons les plus ridicules se changent bientôt en accusations déterminées, formulées, circonstanciées; et c'est bien plus gravement que jamais le cas de dire comme Caussidière, que la moitié de Paris, si on l'écoutait, ferait emprisonner l'autre.

Tous ces bruits, les uns absolument faux, enfantés par des imaginations en état permanent de fièvre et de panique, les autres très exagérés, surexcitent les esprits et y entretiennent les sentiments les plus déplorables.

Hélas! hélas! ce sont les cœurs, aujourd'hui, qui sont empoisonnés de part et d'autre par des haines cruelles... l'irritation prend des proportions extraordinaires; et l'entraînement des esprits vers toutes les créances absurdes, le magnétisme de crédulité qui les domine, sont à la fois de tristes symptômes et de fatales excitations.

Songeons-y! Montrons-nous moins ardents à semer les défiances, les accusations, les haines. La société est bien assez malade, bien assez divisée déjà! Si nous ne savons guérir que par des violences morales et des passions folles les blessures du combat, nous tuerons le malade... et le malade c'est la République, c'est la France.

Comment prévenir la guerre civile?

Nous venons de traverser des journées terribles, qu'elles ne recommencent jamais! L'horreur, la détestation de la guerre civile est aujourd'hui le sentiment qui remplit toutes les âmes, mais ce sentiment ne suffirait point pour préserver la patrie. Joignons-y l'intelligence de la situation, joignons-y la prévoyance politique et sociale.

Que du chaos actuel sorte un gouvernement unitaire, durable et fortement constitué; sachons échapper au cercle vicieux de ces commissions provisoires, formées et détruites par des votes capricieux; que la République reste armée, vigilante, mais aux mesures politiques et militaires, sachons associer des mesures d'un autre ordre.

L'insurrection s'est recrutée, elle pourrait puiser de nouvelles forces dans des éléments très divers; opposons à chacun de ces éléments des armes assorties à sa nature.

Nul ne peut demander l'emploi de moyens conciliateurs à l'égard des conspirateurs égoïstes qui depuis février veulent exploiter, au profit de leur ambition, toute agitation populaire. Les ambitieux exploitant la misère du peuple, recrutant des séides parmi les affamés et cherchant le pouvoir par un chemin sanglant ne peuvent exciter que l'indignation, soit qu'ils parlent au nom des prétendants ou au nom de la démagogie.

Mais ces hommes n'ont pas composé seuls cette armée qui vient d'être anéantie. Une misère supportée depuis bien des mois, devenue excessive, a rendu beaucoup d'ouvriers dociles à leurs suggestions; distinguons entre les moteurs et les instruments, sévères pour les premiers, sachons toucher le cœur des autres.

Il faut que le pouvoir parle à la classe laborieuse, qu'il multiplie à son adresse les manifestations, les enseignements. Le terrible exemple des journées de juin fournit un texte fécond. L'impuissance du combat pour résoudre les questions sociales a été cette fois bien démontrée. Une lutte acharnée a empiré la crise industrielle, diminué les ressources de la ville et de l'Etat, rendu plus difficile la reprise de l'industrie dans ses anciennes conditions, sans nous rapprocher d'une autre et meilleure organisation du travail. Que les insurgés ne se fassent pas illusion, qu'ils ne disent pas : Notre défaite a sans doute aggravé la misère du peuple, mais notre victoire l'eut sauvé. Cette victoire était impossible. Maîtresse même de Paris, l'insurrection n'eut pas conquis la France. Antipathique aux propriétaires des villes, elle ne l'était pas moins à tous les cultivateurs. Le succès de l'insurrection dans Paris pouvait déterminer l'Assemblée nationale à choisir une autre résidence, mais les gardes nationales des départements, mais l'armée n'eussent pas hésité entre les deux pouvoirs. Paris eut été investi, eut subi un siége, un bombardement peut-être. Si l'on ajoute à ces horreurs, à ce déchirement du pays, la lutte engagée entre les partis sur tous les points de notre sol, les monarchies et les aristocraties étrangères empressées à profiter de nos désastres, on reconnaîtra que l'insurrection de juin ne pouvait pas obtenir de triomphe durable, qu'elle ne pouvait pas enfanter un gouvernement régulier, mais l'anarchie et l'horreur dans toute la France.

Non-seulement un gouvernement insurrectionnel ne pouvait pas être accepté, mais ce gouvernement, s'il était parvenu à se faire subir, ne pouvait pas remédier aux souffrances du peuple; l'intelligence, la modération, la science sociale lui auraient manqué. Tout ce qu'on entrevoit aujourd'hui des projets des chefs semble marqué au cachet de la folie. Jamais des hommes qui se feraient une idée nette du bonheur social, de ses conditions régulières ne pousseraient leurs semblables à ces extrémités sanglantes.

Que les organes du Gouvernement, de l'Assemblée, que la presse amie de l'ordre et du progrès s'attachent à pénétrer les ouvriers de l'impuissance des insurrections pour l'amélioration de leur sort; au point de vue de la raison, cette tâche sera facile.

Mais le besoin, mais la faim, mais le désespoir deviennent incapables de raisonner. Tout en éclairant les ouvriers par des paroles, empêchons-les par des actes, par des institutions de retomber dans le désespoir. Assurons à tous l'existence en échange de travaux sérieusement productifs; écartons les hommes de la monarchie ou de la république stationnaire; apprenons-leur qu'ils n'ont pas vaincu en juin et que la République française entend conserver à jamais son caractère de progrès démocratique et social.

Situation des prisonniers.

L'état des prisonniers a été sensiblement amélioré par les ordres du pouvoir exécutif; mais on comprend qu'au milieu du combat, vu leur grand nombre et l'insuffisance des prisons ordinaires, ces hommes aient été placés d'abord dans une situation très-dure. M. de Cormenin, qui a reçu la mission de les visiter, a constaté les faits suivants :

Au Luxembourg, il n'y a plus de prisonniers.

A la caserne de la rue de Tournon, les prisonniers ont été entassés d'abord jusqu'au nombre de 1,200; il en restait hier 2 ou 300 seulement dans les écuries. M. de Cormenin a pénétré seul au milieu d'eux; ce sont tous des ouvriers. Hier, pour la première fois, on leur a fait distribuer des soupes : ils n'avaient reçu jusque-là que du pain. Ce qu'ils réclament le plus vivement, c'est de pouvoir écrire à leurs familles pour les rassurer.

Ils demandent aussi à être interrogés promptement. On vient d'ajouter à la commission chargée de ce travail des juges supplémentaires. Le directeur a soin de ces prisonniers, et ils sont logés aussi sainement que l'on a pu. M. de Cormenin a demandé que les enfants de douze ans et au-dessous fussent interrogés les premiers. On transfère activement les prisonniers de la rue de Tournon sur d'autres points.

Aux Tuileries les prisonniers ont été placés au nombre de 800 dans le souterrain qui s'étend sous la terrasse du bord de l'eau. Il leur est défendu de s'approcher des barreaux. Plusieurs ont été tués ou blessés à coup de fusil pour avoir enfreint cette défense. M. de Cormenin a fait enlever du souterrain des morts en putréfaction, mais il n'a pu y pénétrer lui-même; l'air et la lumière y manquent, une chaleur infecte y monte à la tête et peut déterminer des asphyxies. Par suite de leur séjour dans ce lieu, beaucoup de prisonniers se trouvent dans un état voisin de l'aliénation mentale. Des ordres de transfèrement sont arrivés, il est urgent de les exécuter, sans quoi le souterrain deviendrait un foyer de fièvre typhoïde. Déjà des émanations délétères montent vers le château et pourraient se répandre dans les salles des blessés, nombreux aux Tuileries. Ces blessés appartiennent à toutes les catégories, garde nationale, garde mobile, insurgés. Ils sont traités tous avec le même soin par le chirurgien en chef et ses aides.

Parmi les blessés de l'insurrection on distingue le clubiste Deplanque.

C'est aux Tuileries, au corps de garde du drapeau, que sont enfermées plusieurs femmes accusées d'actes barbares.

L'instruction se poursuit avec activité; elle est faite par des militaires et par des magistrats. Le procureur-général a mis tout son parquet à la disposition du pouvoir exécutif. Un juge instructeur en a déjà interrogé à lui seul 17 en huit heures.

La maison de St-Lazare renferme 240 prisonniers dans de bonnes conditions hygiéniques. Ils occupent la partie inférieure du bâtiment, les femmes ayant été reléguées dans les étages supérieurs. Le même établissement contient des blessés des deux partis, mais appartenant surtout aux gardes nationale et mobile. La plupart des blessures ont atteint les jambes ou les cuisses.

A Saint-Lazare cinq juges d'instruction interrogent incessamment les prisonniers; ils voudraient rester dans cette maison, mais le directeur réclame leur transfèrement.

Quand ces nouvelles nous ont été transmises, M. de Cormenin n'avait pas encore visité l'Hôtel-de-Ville ni la Conciergerie. Les captifs qu'on avait transféré de l'Hôtel-de-Ville déclaraient qu'ils avaient souffert dans ce lieu plus que partout ailleurs.

Assemblée Nationale.

Au commencement de la séance, et sur la proposition du président, la Chambre vote une pension de 3,000 fr. à la veuve du général Négrier, reversible sur la tête de ses enfants; elle décide que le jeune Négrier, âgé de dix neuf ans, et simple soldat volontaire, sera immédiatement promu au grade de sous-lieutenant.

Le général Cavaignac annonce à la Chambre que l'amiral Leblanc ayant refusé le portefeuille de la marine, M. Bastide le remplace; il est remplacé lui-même, aux affaires étrangères par le général Bedeau.

Le reste de la séance a été presque entièrement remplie par le scrutin qui a porté le citoyen Marie à la présidence. Le citoyen Sénart, après avoir prononcé son discours d'adieu, est entré immédiatement en fonctions de ministre de l'intérieur et a obtenu le vote d'urgence de deux crédits, l'un de trois millions pour secours aux gardes nationaux blessés et aux familles de ceux qui ont été tués, et pour dépenses de nourriture des gardes nationaux que leur service éloigne de leur domicile, l'autre de 1 million pour solde courante de la garde mobile.

Les différents projets de décrets qui étaient à l'ordre du jour concernant les ateliers nationaux, les grades distribués dans la garde nationale mobile à cheval, les municipalités, etc., ont été ajournés pour divers motifs.

M. Jules Favre a demandé que l'on procédât d'urgence à la discussion du projet de décret sur les concordats amiables. La sous-commission qui devait commencer l'examen de cette proposition vendredi matin, au moment où l'insurrection commençait, s'est engagée à tenir prêt son rapport dans le plus bref délai.

Les deux projets qui tiennent la tête de l'ordre du jour pour demain sont ceux qui concernent les municipalités et les instituteurs primaires; suivent immédiatement la question des chemins de fer et celle des bons du Trésor.

La séance a été levée à 4 heures un quart.

Rien ne nous paraît plus juste et plus convenable que de récompenser dans sa famille et dans sa postérité l'homme qui a sacrifié sa vie pour la société, et tel est le fait du général Négrier; mais si nous partageons le sentiment auquel a obéi l'Assemblée nationale en votant pour la veuve une pension reversible sur la tête des enfants, et en décidant que le jeune Négrier, simple soldat volontaire, serait immédiatement promu au grade de sous-lieutenant, nous ne pouvons approuver cette dernière disposition. La patrie reconnaissante doit décerner des récompenses de tous genres, mais, dans une république démocratique, les fonctions publiques, les grades ne se décernent pas, ils se gagnent. On ne peut point admettre que la mort glorieuse d'un père soit pour son fils un titre à une fonction quelconque. Il y a dans le fait de la nomination du jeune Négrier un précédent grave et qu'une généreuse irréflexion a seule pu laisser passer. Nous nous rappelons que peu de jours après le 29 juillet 1830, Louis-Philippe, encore lieutenant-général du royaume, avait cru devoir récompenser le concours des élèves de l'Ecole polytechnique à la révolution, en conférant à tous ceux qui se destinaient à la carrière militaire, le grade de lieutenant. Les élèves eurent la sagesse de refuser cette faveur qui était de nature à jeter une perturbation fâcheuse dans le mouvement d'avancement des promotions de l'école. Nous croyons que le fils du général Négrier fera bien d'imiter cet exemple, et de tenir à ce que ses épaulettes ne soient le prix que de son propre mérite et de ses propres services. Les premiers examens qu'ils a déjà subis pour être admis à l'école de Saint-Cyr sont une preuve qu'il n'attendra pas long-temps un avancement légitime.

Assemblée nationale.

Séance du soir, 23 juin.

Nous rétablissons aujourd'hui, d'après le *Moniteur*, la partie de la séance du soir du 23 juin, concernant la proposition faite par M. Considerant dans cette séance; nous y joignons le *projet de proclamation* tel que M. Considerant l'avait lu à un grand nombre de représentants qui y avaient adhéré par leur signature, et tel qu'il a été distribué le 24 au matin dans l'intérieur de l'Assemblée.

M. VICTOR CONSIDERANT. Citoyens, pendant le moment de suspension de la séance que vous vous êtes accordé, j'ai entendu un nombre considérable de rapports faits par des personnes qui avaient été aujourd'hui dans les groupes et qui avaient assisté aux scènes déplorables que nous regrettons et dont nous gémissons tous. Ces rapports m'ont tous prouvé qu'il y avait dans la population insurgée un malentendu fatal. (Explosion de murmures.)

QUELQUES VOIX. A l'ordre! à l'ordre! ce sont des assassins!

D'AUTRES VOIX. Parlez! parlez!

M. CONSIDERANT. Qu'un grand nombre d'hommes étaient égarés, et qu'une démonstration de l'Assemblée pourrait facilement rétablir la paix dans les rues ensanglantées de la capitale.

En conséquence, obéissant à ce sentiment, à ce désir que nous avons tous de voir le plus tôt possible rétablir dans nos murs le calme et la paix, j'ai conçu un projet de proclamation dont je ne demande pas, par un sentiment dont vous apprécierez la prudence, de donner lecture. M. le président pourrait nommer des membres qui seraient chargés d'examiner ce projet, j'ai la conviction qu'il est de nature à ramener une quantité considérable de ces hommes qui sont égarés (Murmures); mais la commission en décidera.

Je vous prie donc de vouloir bien décider que le président fera la nomination que je demande. (Appuyé! appuyé!)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Le comité secret. (Oui! oui! le comité secret!)

M. LE PRÉSIDENT. La proposition du citoyen Considerant est-elle appuyée? (Oui! oui! — Non! non!)

M. LE PRÉSIDENT. Quant à nous, nous vous devons une observation. Nous déclinons l'honneur de toute désignation des membres qui pactiseraient avec l'émeute. Par conséquent, si le citoyen Considerant croit que sa proposition est bonne, il peut la dé[velopper] à la tribune. (C'est cela!)

Quant à moi, je ne désignerai personne. (Très bien! [très] bien!)

M. CONSIDERANT. Citoyens, je vous ai dit quel était le [senti]ment qui m'avait animé en rédigeant ce projet de proclama[tion].

Je l'ai présenté à une vingtaine de mes collègues, qui [vien]nent de le lire. Tous l'ont approuvé, tous ont cru comme [moi] que, dans ce moment terrible, une parole de l'Assemblée na[tio]nale pourrait plus pour comprimer ou dissiper l'émeute q[ue la] force armée elle-même. (Non! non! — Vives réclamations.)

Est-ce que je demande que tant que l'émeute gronde da[ns la] rue vous fassiez retirer la force armée et le canon qui doit [ré]tablir l'ordre? Non, je ne le demande pas. (Interruption[,] bruit.)

Mais je demande qu'en même temps que la commission [exécu]tive obéit aux ordres de l'Assemblée nationale, que la garde [na]tionale, que l'armée font leur devoir, je demande que l'As[sem]blée elle-même veuille bien examiner si une parole sortie [de] son sein ne pourrait pas avoir une autorité immense pour ra[me]ner à l'ordre ces malheureux égarés (Oui! oui! lisez. — [Agi]tation.)

UN MEMBRE, au milieu du bruit. Vous appelez malheu[reux] égarés des assassins.

M. BAZE, s'élançant à la tribune. La question préalable! (L[on]gue interruption.)

VOIX NOMBREUSES. Vous n'avez pas la parole!

M. BAZE. J'ai le droit de parler sur la question préalable. (N[on!] non!)

(Le citoyen Considerant reste à la tribune.)

Une discussion très animée s'engage au pied de la tri[bune] entre le citoyen Baze et un grand nombre de ses collègues, [qui] le retiennent pour l'empêcher de monter à la tribune, touj[ours] occupée par le citoyen Considerant.

M. CONSIDERANT, au milieu du tumulte. Je demande le co[mité] secret. (Le bruit couvre la voix de l'orateur.)

Le président ne peut dominer le tumulte; il se couvre, [la] séance reste suspendue pendant dix minutes.

M. LE PRÉSIDENT. La séance est reprise.

La parole est au citoyen Considerant.

(M. Considerant monte à la tribune.)

Voix nombreuses : Pas de proclamation! ne lisez pas!

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen Considerant ne veut pas lire [sa] proposition contre le vœu de l'Assemblée, il veut demander, [au] contraire, que l'Assemblée se constitue en comité secret, si [elle] le juge convenable. (Non! non!)

Plusieurs voix : La question préalable!

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen Considerant demande à s'[expli]quer sur la question préalable. Il a la parole.

M. CONSIDÉRANT. Citoyens, je n'ai qu'un mot à vous dire.

J'ai accompli une œuvre que ma conscience me command[ait;] je vous l'ai apportée. J'ai compris moi-même que si l'Assem[blée] trouvait qu'il y eût dans mon projet quelques termes qui ne [lui] convinssent pas, il serait peut-être imprudent que ces te[rmes] fussent discutés en assemblée publique. Quelle plus grande [ga]rantie pouvais-je vous donner de mon désir, à la fois d'acc[om]plir mon devoir, et de me mettre en harmonie avec votre pr[opre] pensée, avec votre propre sentiment?

Je vous ai demandé d'abord de faire nommer une commi[ssion] qui serait chargée d'examiner officiellement mon projet. Ensu[ite,] comme plusieurs membres ont fait entendre ces paroles, [que] dans une question de cet ordre, ils ne voulaient s'en rapp[orter] qu'à eux-mêmes, et qu'ils ont demandé le comité secret, j'ai [dit] que, pour mon compte, j'adoptais cette idée d'un comité sec[ret].

Ainsi, de deux choses l'une : ou vous nommerez une com[mis]sion qui examinera et qui, après avoir examiné et modifié [mon] projet, verra s'il est convenable de le lire à la tribune en sé[ance] publique; ou bien vous déciderez si vous voulez immédiat[ement] vous constituer en comité secret.

Je vous demande de ne pas supprimer une proposition d['un] de vos collègues, une proposition urgente, une proposition [qui] dans son âme et dans sa conscience, est de nature à calmer [les] agitations, à calmer les troubles. (Rumeurs diverses.)

Chacun comprend son devoir suivant les inspirations de [sa] conscience.

Je demande donc que l'Assemblée soit consultée sur la q[ues]tion de la nomination d'une commission ou sur la question [du] comité secret, si elle ne veut pas entendre la lecture immédi[ate]ment. (Bruit et interruptions diverses.)

M. BABAUD-LARIBIÈRE. Je demande la parole.

(Plusieurs membres se lèvent et interpellent le président.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est au citoyen Baze sur la qu[estion] préalable.

M. BAZE. Citoyens représentants, lorsque j'ai demandé [la] question préalable, le citoyen Considerant, invité par quel[ques] voix à lire son projet, allait en donner lecture; c'est pour [cela] que j'ai demandé à motiver la question préalable qui avait [pour] objet de soumettre à la délibération de l'Assemblée si elle [vou]lait entendre la lecture qu'on avait l'intention de faire.

Je viens soutenir la question préalable, en ce sens qu'il n'[y a] pas lieu à délibérer sur une proclamation, quelle qu'elle so[it].

Citoyens, vous avez investi d'un pouvoir discrétionnaire vo[tre] président. Il représente l'Assemblée nationale tout entière; il [a la] délégation de votre pouvoir souverain. Lui-même, citoyens, [a] donné un pouvoir supérieur et immense dans les circonstan[ces à] un officier général digne de toute notre confiance (Oui! o[ui!]) sur lequel repose en ce moment le salut de la patrie (Oui! o[ui!]) Et c'est lorsque cette action, ainsi concentrée dans les ra[pports] du souverain représenté par votre président, et de la force [pu]blique représentée par le chef supérieur de cette force, en[sem]ble, se combine pour vaincre l'émeute, pour prendre les [meil]leurs moyens, ceux que l'humanité conseille, et les mieux d'[ac]cord avec la prudence et l'emploi de la force, se combine [pour] arriver à la solution désirable, que vous iriez délibérer à [la] tribune sur le projet plus ou moins acceptable d'une procl[ama]tion qui naît, je le reconnais, d'un sentiment parfait de la [part] de celui qui la propose, que nous serions tous prêts à parta[ger,] mais que la prudence nous oblige à refouler au fond de [nos] cœurs! (Mouvement.)

M. CONSIDERANT. Qu'en savez-vous?

M. BAZE. Notre devoir est de rester impassibles à notre p[oste,] sans délibération avec l'émeute, sans pactisation quelco[nque] avec elle par la discussion d'une proclamation ou d'une au[tre,] sans aucun de ses moyens qui se discutent, et qui, soit q[u'on] les adopte, soit qu'on les rejette, sont également funestes. ([Oui!] oui! — Aux voix! — La clôture!)

Le citoyen Babaud-Larivière s'élance à la tribune. Le ci[toyen] Considerant et plusieurs autres membres l'engagent à ne [pas] prendre la parole.

M. BABAUD-LARIBIÈRE. Je supplie l'Assemblée... (Interrupti[on.])

DE TOUTES PARTS. La clôture! la clôture!

M. LE PRÉSIDENT. La clôture étant demandée, je dois la [met]tre aux voix. Je consulte l'Assemblée.

(La première partie de l'épreuve a lieu.)

M. BABAUD-LARIBIÈRE. Je demande la parole contre la clô[ture].

DE TOUTES PARTS. Il est trop tard! le vote est commencé.

M. LE PRÉSIDENT. On ne peut pas parler entre deux épre[uves].

(On procède à la deuxième partie de l'épreuve. — L'Assem[blée]

prononce la clôture.)

M. LE PRÉSIDENT. La clôture est prononcée. Maintenant, je mets aux voix la question préalable.

(La question préalable est mise aux voix et adoptée.)

M. LAGARDE, s'adressant à M. le président au milieu du bruit. Comment, l'on ne veut pas nous laisser parler quand les citoyens se font tuer pour la République! Nous sommes muets dans une pareille circonstance! C'est indigne!

(Une vive agitation règne dans la salle.)

Voici le texte du *Projet de proclamation* de M. Considerant :

Ouvriers nos frères!

Une affreuse collision vient d'ensanglanter les rues de la capitale. Une partie d'entre vous ont contraint le gouvernement, pour sauver la République, de tourner contre eux des armes françaises...

Des républicains, des frères, ont versé le sang de leurs frères!

Au nom de la patrie, au nom de la Révolution qui doit vous émanciper, au nom de l'humanité dont nous voulons tous assurer et organiser les droits sacrés, jetez, jetez ces armes fratricides.

Est-ce pour nous entre-déchirer que nous avons conquis la République? que nous avons proclamé la loi démocratique du Christ, la sainte fraternité?

Frères, écoutez-nous, écoutez la voix des représentants de la France entière : Vous êtes victimes d'un malentendu fatal!

Pourquoi vous êtes-vous soulevés? Les souffrances que nous ont léguées dix-huit mois de crise industrielle et dix-sept années de corruption monarchique, n'atteignent-elles pas toutes les classes?

Ecoutez-nous : Ici, ce sont des chefs d'industrie qui accusent les ouvriers et les ateliers nationaux de la ruine des affaires; là, des ouvriers accusent les chefs d'industrie de leur détresse.

Cette accusation réciproque n'est-elle pas une erreur funeste? Pourquoi accuser les hommes et les classes? Pourquoi nous accuser, les uns les autres, de souffrances engendrées par la fatalité des choses, de souffrances héritage d'un passé que tous nous voulons transformer?

Est-ce en nous massacrant que nous nous enrichirons? Est-ce en nous égorgeant que nous fonderons l'Ere de la Fraternité? Depuis quand la haine et la guerre civile sont-elles productives et fécondes? Où sera le travail si l'émeute agite incessamment Paris? Où sera le pain pour tous, si toutes les industries sont arrêtées par la terreur sanglante de la rue?

Ouvriers nos frères! nous vous le répétons, vous êtes victimes d'un malentendu fatal.....

Ouvriers, on vous trompe! on vous inspire contre nous le doute, la défiance et la haine! On vous dit que nous n'avons pas au cœur le saint amour du Peuple; que nous n'avons pas de sollicitude pour votre sort; que nous voulons étouffer les développements légitimes du principe social de la Révolution de février : on vous trompe, frères, on vous trompe!

Sachez-le, sachez-le bien : Dans son âme et dans sa conscience, devant Dieu et devant l'humanité, l'Assemblée nationale vous le déclare : elle veut travailler sans relâche à la constitution définitive de la fraternité sociale.

L'Assemblée nationale veut consacrer et développer par tous les moyens, possibles et pratiques, le droit légitime du peuple, le droit qu'a tout homme venant au monde *de vivre en travaillant*.

L'Assemblée nationale veut consacrer et développer, par des subventions et des encouragements de toutes sortes, ce grand principe de l'Association, destiné à unir librement tous les intérêts, tous les droits.

L'Assemblée nationale veut, comme vous, tout ce qui peut améliorer le sort du peuple dont elle émane; relever la dignité du travailleur; rapprocher fraternellement tous les membres du grand corps national.

Frères, frères! laissez à vos représentants le temps d'étudier les problèmes, de vaincre les obstacles, de reconstruire démocratiquement tout un ordre politique et social renversé en trois jours par une victoire héroïque : et cessez, oh! cessez de déchirer par des collisions sanglantes les entrailles de la patrie!

Nous ajoutons à ce qui précède les paroles prononcées par M. Considerant dans la séance du lendemain au moment où l'on se retirait dans les bureaux, après la déclaration de l'état de siège, et quand un ministre venait d'annoncer à la tribune que peut-être, dans une heure, l'Hôtel-de-Ville serait au pouvoir des insurgés.

M. CONSIDERANT. Messieurs, en votant le décret qui concentre les pouvoirs exécutifs aux mains du général Cavaignac, et déclare Paris en état de siège, vous avez pris la mesure la plus énergique que vous puissiez prendre. Je demande que, comme mesure parallèle, une proclamation soit faite en notre nom, dans les termes qui vous conviendront, exprimant les sentiments dont nos cœurs sont remplis et représentant le principe de la pacification. (Oui! oui! Non! non!) Armés d'une parole de pacification, nous irons tous apaiser la guerre civile. Pour moi, je suis prêt à aller au milieu des insurgés porter des paroles de paix au nom de l'Assemblée nationale, mais je ne consentirai jamais à me faire exclusivement le missionnaire de l'état de siège.

VOIX DIVERSES. Il est trop tard!

M. CONSIDERANT. Si vous ne prenez pas cette mesure, vous ferez incendier Paris.

Nous lisons dans un journal anglais, le *Daily News* du 28 juin, l'appréciation suivante de notre situation politique :

Nous espérons que nous aurons à louer le général Cavaignac et ceux qui lui succéderaient au pouvoir en France, pour la même modération, le même respect pour la paix du monde et les droits des nations que ceux qui ont signalé l'administration de Lamartine. La conduite de Cavaignac, depuis février, fait l'éloge de sa prudence et de sa fermeté. Ses opérations militaires contre l'insurrection annoncent une grande détermination.

Il serait à désirer maintenant que l'Assemblée nommât elle-même le président de la République. Le nom du vainqueur de Paris sortirait de l'urne; il signifierait que l'armée, ses idées et ses intérêts vont reprendre la direction de la politique française.

M. Bastide restant aux affaires étrangères continuera la politique de M. Lamartine, politique de paix et de dignité.

ACTES OFFICIELS.

Le *Moniteur* enregistre ce matin les décrets par lesquels l'Assemblée nationale déclare que le citoyen Sénart, le général Cavaignac, les généraux, officiers, sous-officiers et soldats des gardes nationales de Paris et des départements, ceux de l'armée, de la garde mobile, de la garde républicaine et les élèves des écoles ont bien mérité de la patrie.

L'Assemblée a en outre adopté à l'unanimité le décret suivant :

« L'Assemblée nationale regarde comme un devoir de proclamer les sentiments de religieuse reconnaissance et de profonde douleur que tous les cœurs ont éprouvés pour le dévouement et la mort saintement héroïque de M. l'archevêque de Paris.

» Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1848.

» Les président et secrétaires. »

M. Denis-Auguste Affre, archevêque de Paris, était né à Saint-Rome-de-Tarn, au diocèse de Rodez, le 18 septembre 1793. Il fut institué évêque de Pompéïopolis et coadjuteur de Strasbourg le 27 avril 1840, nommé archevêque de Paris le 26 mai suivant, préconisé le 23 juillet et sacré dans son église métropolitaine le 6 août de la même année. Il avait été précédemment chanoine de l'église de Paris et vicaire-général du diocèse.

Il a vécu cinquante-neuf ans moins un jour, étant mort le 27 juin 1848.

Son archiépiscopat a été de sept ans dix mois et vingt-et-un jours.

C'était un des prélats les plus éclairés, non-seulement de France, mais de la chrétienté. (*Moniteur*.)

ORGANISATION NOUVELLE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Le *Moniteur* fait connaître ce matin la nouvelle organisation du ministère de l'intérieur, dont M. Recurt avait chargé une commission spéciale.

La commission est partie de ce principe que les appointements élevés devaient être diminués, et les appointements faibles augmentés. Elle a pensé avec raison que moins d'employés, mieux rétribués feraient plus de besogne. Jugeant que tout travail doit être rétribué, elle a supprimé le surnumérariat, source d'abus de favoritisme ou de vaines espérances pour de bons travailleurs; beaucoup d'employés travaillaient sans rétribution depuis 5, 6, et même 10 ans.

Le maximum de traitement des chefs de division a été réduit de 12 000 à 10 000 francs; celui des chefs de bureau de 7 000 à 6 000. Le minimum des sous-chefs a été porté de 3 000 à 3 500; celui des rédacteurs de 2 000 à 2 200, et le maximum de 2 800 à 3 000; le maximum des expéditionnaires a été porté de 2 400 à 2 800.

Le nombre des bureaux est réduit de 31 à 21, et le nombre des divisions de 7 à 6. De ces réductions résulte économie pour l'Etat et augmentation de traitement pour les employés inférieurs.

L'ancienne organisation coûtait 836 000 fr., la nouvelle en coûtera 745 000 fr.; ce qui donne une économie annuelle de 91 000.

Voici la distribution actuelle des bureaux du ministère de l'intérieur.

Cabinet du ministre. — 1 bureau.

Secrétariat général. — 1 bureau.

1re division. — Administration générale et départementale. — 3 bureaux.

2e division. — Administration communale. — 4 bureaux.

3e division. — Etablissements de bienfaisance et de répression. — 3 bureaux.

4e division. — Sûreté générale. — 3 bureaux.

5e division. — Beaux-arts. — 2 bureaux.

6e division. Comptabilité centrale. — 4 bureaux.

La commission, ajoute le *Moniteur*, a en outre soumis au ministre un projet d'arrêté pour la nouvelle organisation des bureaux du ministère, ayant aussi pour objet d'assurer, d'une manière plus certaine, la condition des employés. Leur avenir sera ainsi garanti contre les caprices et les faveurs, en même temps que leur condition présente se trouvera améliorée d'une manière sensible.

Le cœur de la France.

Nous recevons la lettre et l'adresse suivantes. Peut-être commettons-nous, en publiant la lettre et la signature, une indiscrétion que notre bonne intention doit nous faire pardonner.

C'est là un de ces traits sublimes qu'aucun éloge ne peut assez honorer et recommander à l'estime du pays. On s'incline avec respect devant une si grande noblesse; on aime, on bénit; on se sent consolé et plein d'espérance. La flamme de l'amour divin n'a point abandonné le cœur de la nation :

Monsieur le Rédacteur,

D'après les mots pleins de cœur que vous avez adressés aux femmes françaises dans votre numero du 27 juin, étant une de celles qui n'ont pu porter au pied de l'Assemblée nationale des paroles de clémence, je viens vous prier, confiante dans votre esprit de justice, d'insérer dans votre prochain numéro l'adresse que je destinais à M. le président Sénart.

Les circonstances sont graves; tout avertissement ne doit pas être dédaigné dans ces temps de malheur. Aussi je me réveille de ma douleur pour compatir à la grande douleur publique, et remplir un devoir sacré, car mon frère, en mourant, priait pour ceux auxquels il doit la mort.

Croyez à ma haute considération,

Vicomtesse DE BEAULIEU.

Au président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le président,

Au nom de l'humanité, au nom de l'avenir de la patrie, conseillez la clémence à l'Assemblée; que ce vénérable archevêque mort en remplissant son devoir chrétien, vous enseigne le vôtre. Le sang appelle le sang; ne vous montrez pas plus sévères dans un régime de fraternité que la monarchie la plus absolue n'eût osé le faire. Le peuple a de terribles vengeances, pour ceux qui le méconnaissent, mais aussi il y a de sublimes cordes dans la grande âme! Soyez justes, messieurs, mais n'oubliez pas que vous jugez vos frères. La France est perdue si on entre dans la voie de représailles, sur le terrain d'une guerre d'extermination. Sauvez la patrie, il en est temps encore; la France n'est pas de ces pays qui se gouvernent par la force brutale, mais par l'intelligence et le cœur. Qu'il ne soit pas dit qu'aucun sentiment humain ne soit descendu sur les coupables; qu'il ne soit pas dit que Dieu abandonne la France!

La sœur d'un garde national tué pour la défense de l'ordre.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART. — *Séance du 29 juin.*

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens représentants, je demande votre attention pour une communication des plus importantes. (Silence! écoutez!) Je n'ai indiqué à l'ordre du jour d'aujourd'hui qu'une seule nomination, celle du président de l'Assemblée, et cependant il y a encore un des membres du bureau à remplacer, le général Négrier, qui était questeur. (Sensation profonde.) ... Avant de procéder à son remplacement, nous avons un devoir à remplir envers sa memoire et envers sa famille. (Mouvement d'attention.)

Au nom de votre bureau, j'ai à soumettre à l'Assemblée un projet de résolution qu'il est inutile de développer, mais que je crois devoir faire procéder de quelques mots. Le général Négrier, dont vous connaissez tous le caractère militaire et le dévouement, est né en Portugal de parents français; il fut ramené de Lisbonne par le maréchal Lannes.

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIE très ému, adresse au président quelques mots qu'on n'entend pas.

M. LE PRÉSIDENT. M. le général Subervie que l'on n'a peut-être pas entendu. (Non! non!) M. le général Subervie vient de dire que c'était lui qui, aidé du maréchal Lannes, avait ramené en France le jeune Négrier. Possesseur d'un faible patrimoine, généreux comme tous les gens de cœur, il laisse à sa veuve et à ses deux enfants une fortune fort réduite et insuffisante à leurs enfants. Mme Négrier, comme femme d'un officier-général n'a droit qu'à une pension de 1 500 francs. Le général Négrier laisse deux enfants, une fille qui est mariée, un fils de dix-neuf ans.

Brave garçon de 19 ans que j'ai serré ce matin dans mes bras (Sensation), il est entré comme enrôlé volontaire au 17e léger et se préparait à compléter ses examens pour entrer à l'école militaire de Saint-Cyr. En présence de ces faits, j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée ce projet de résolution :

L'Assemblée nationale considérant que le général Négrier est mort en défendant l'ordre et la République, qu'il était général de division, chef de corps et questeur de l'Assemblée nationale, décrète :

Le cœur du général Négrier sera déposé aux Invalides et son corps remis à la ville de Lille qui le réclame. Le fils du général Négrier, enrôlé volontaire au 17e de ligne, et ayant passé une partie de ses examens pour entrer à l'École de Saint-Cyr, est nommé sous-lieutenant.

Une pension de *trois mille francs* reversible sur la moitié de la tête de chacun des enfants du général Négrier, est accordée à sa veuve.

Cette pension pourra se cumuler avec la pension à laquelle Mme Négrier a droit comme veuve de lieutenant-général mort en combattant pour la République. (Applaudissements.)

L'Assemblée, à l'unanimité, vote l'urgence de la proposition.

Le décret est également voté à l'unanimité.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Citoyens représentants, la non acceptation de l'amiral Leblanc modifie les nominations ministérielles que je vous ai fait connaître hier. M. Bastide remplace M. l'amiral Leblanc à la marine (Légères rumeurs), et M. Bastide est remplacé aux affaires étrangères par le général Bedeau. (Marques de satisfaction).

On procède au scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée en remplacement de M. Sénard, nommé ministre de l'intérieur.

Les voix se répartissent ainsi :

Votants	790
Majorité absolue,	396
MM. Marie,	414
Dufaure	297
Lacrosse,	61

Les autres voix se sont perdues.

M. Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, est nommé président de l'Assemblée.

Avant de quitter le fauteuil, M. Sénart lit le discours suivant :

Le chef du pouvoir et le président de l'Assemblée ne s'étaient pas quittés pendant la crise.

L'honorable général Cavaignac a voulu que nous restassions encore ensemble en m'offrant une place importante dans l'administration que vous lui avez confié le soin de composer.

Sa première réponse a été un refus absolu, et vous le comprendrez aisément.

Celui que vos suffrages ont appelé à la présidence de cette assemblée, et qui après y avoir été constamment soutenu par vos sympathies, a reçu enfin de vous le témoignage que votre décret d'hier m'a décerné, celui-là, messieurs, ne peut plus que descendre.

L'intérêt de sa gloire et de son repos lui défendait donc d'entrer dans ce terrible mouvement des affaires publiques où les hommes s'usent si vite et où les plus forts durent si peu.

Mais j'ai compris qu'il y a des heures où toutes les considérations personnelles doivent se taire et où le citoyen doit se rendre comme un soldat dévoué au poste qu'on lui assigne, et où d'honorables instances lui disent qu'il peut rendre encore quelques services à son pays.

En vous quittant, Messieurs, laissez-moi vous dire que, dans la période difficile où je vais marcher, j'emporte comme inspiration, comme règle de conduite, le sentiment même de cette Assemblée, et, comme encouragement, l'espoir qu'elle voudra bien me donner son appui.

Imprimer à l'administration une impulsion décidée et vigoureuse, faire en sorte que, par son personnel et par ses actes, elle inspire à la nation une pleine confiance, rassure les bons citoyens, déconcertent les factieux et fasse partout respecter et aimer la République, tel est le but vers lequel vont tendre mes efforts, et je vous promets que j'y dévouerai tout ce qu'il peut y avoir en moi de volonté, de zèle et d'énergie.

Vous venez, Messieurs, de choisir votre nouveau président, de manière à ce que votre pensée n'ira, dans ce fauteuil, chercher celui qui en descend aujourd'hui, mais la mienne y retournera bien souvent, avec un sentiment bien sincère de regret et surtout avec un souvenir de reconnaissance que rien ne pourra effacer ni affaiblir. (Très bien!)

M. Senard invite ensuite M. Marie à prendre place au fauteuil. M. Marie est absent.

UN MEMBRE annonce que le général Lafontaine est plein de vie. D'ici à dix jours, il pourra reprendre ses travaux. Le général Lafontaine est prêt à verser de nouveau son sang pour la patrie.

UN AUTRE MEMBRE demande qu'une ommission faite au *Moniteur* soit réparée. Il cite une demi-douzaine de gardes nationales qui tiennent à être signalées comme ayant assisté à la revue.

La parole est accordée au ministre de l'intérieur.

M. SÉNART. Le premier acte de l'administration qui vient de se former doit être de vous présenter les projets les plus urgents. Je vous demande donc d'ouvrir un crédit pour secours aux gardes nationaux blessés, et aux familles de ceux qui ont été tués pour la défense de l'ordre. (Ceci est indépendant des pensions à accorder plus tard.)

Le même décret contient une demande de fonds pour les frais de séjour et de nourriture des gardes nationaux.

1 million pour secours.

2 millions pour nourriture.

Le ministre donne lecture du projet dont les deux articles sont adoptés.

M. SENART propose un autre décret portant demande de 1 million pour faire face aux dépenses de la garde mobile.

M. Senart lit le décret.

LE GÉNÉRAL SUBERVIE, de sa place, demande le renvoi à la commission, devant laquelle il n'a pas été justifié de l'emploi des fonds précédemment votés. M. Senart reconnaît que l'observation du général Subervie est fondée. Il ignorait que son prédécesseur n'eût pas fourni ses comptes, mais bien qu'en des circonstances ordinaires, il fût prêt à se ranger du côté de M. Subervie, il demande un décret d'urgence.

L'urgence est votée.

Le decret est adopté.

LE VICE-PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur les ateliers nationaux.

La parole est au général Cavaignac.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC demande que la discussion soit renvoyée à lundi.

DE TOUS COTÉS. Oui! oui!

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est renvoyée à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la garde mobile à cheval.

M. F. DE LASTEYRIE pense que l'on ne doit pas discuter sur l'organisation de la garde mobile, au moment où l'on ne doit avoir que de la reconnaissance pour ceux qui ont bien fait leur devoir.

DE TOUS COTÉS. Oui! oui!

L'ajournement est prononcé.

L'ordre du jour appelle le projet sur les conseils municipaux.

UN MEMBRE demande le renvoi à demain.

M. SENARD déclare l'urgence du projet. Il ne faut pas qu'en France ceux qui, dans les premiers jours, ont nommé d'urgence les chefs des municipalités portent plus longtemps la responsabilité de leurs choix; il faut que le pays soit appelé le plus tôt possible, à élire lui-même les conseillers municipaux.

Pour Paris, il y a plus d'urgence encore : on peut s'occuper du reste de Paris tout en réservant le principe.

UN MEMBRE croit impossible de discuter immédiatement.

L'Assemblée décide que les bureaux seront renouvelés demain et non le 4 juillet, afin qu'ils puissent immédiatement examiner le projet de constitution.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Demain séance publique à une heure. Discussion des lois sur les municipalités, sur les instituteurs primaires, sur le rachat des chemins de fer et les bons du Trésor.

Esprit des Journaux.

Le *Commerce*, dont les opinions conservatrices sont connues, proteste contre les projets de décrets réactionnaires de M. Remilly.

Nous pensons que les excès de la tribune et de la presse appellent une juste et sévère répression, mais, en même temps, nous avons la conviction entière que des lois purement répressives suffisent pour sauvegarder l'ordre public, nous avons la conviction entière que des lois préventives, telles que la demande d'une autorisation préalable pour l'ouverture d'un club et le rétablissement des cautionnements seraient plus nuisibles qu'utiles à la cause même de l'ordre.

Aux majorités appartient de gouverner d'après l'ensemble des vérités démontrées, à un moment donné de l'histoire de chaque nation; le devoir des minorités est de se soumettre aux décisions de la majorité. Mais à quelle condition?

A la condition que la majorité respectera le droit de la minorité, qui est de faire prévaloir pacifiquement ses idées par la discussion. Il faut que ce droit reste entier. Il faut que la minorité, si elle a une solution plus complète du problème puisse prouver, répandre la vérité et conquérir ainsi à rité l'assentiment général. Dès cet instant cette vérité qu'à ce qu'à son tour elle soit dépossédée de la dir hommes et des événements par une vérité supérieure. rité, c'est le gouvernement du présent; la minorité, sant qu'elle ne se trompe pas, c'est le gouvernement de

Ainsi, au moyen de ce respect réciproque, par la ma droit de la minorité, par la minorité du droit de la l'ordre se trouve constamment maintenu en même tem progrès s'accomplit régulièrement; les transformations se substituent aux révolutions violentes. (*Nat*

L'état de siège a mis une partie de la presse en inte Le danger passé, la liberté de la presse reprend Les procès de tendance sont devenus impossibles, la *co morale* dont l'invention a déshonoré le gouvernement une pairie servile, est désormais impossible.

République oblige. Il faut donc chercher des garanti hors des expédients tyranniques et abusifs qui ont p chûte des pouvoirs qui croyaient s'affermir par des m ceptionnelles. (*L'Un*

L'Assemblée nationale comprend toute sa mission; el nous en sommes sûrs, de l'aborder et de la remplir trompera pas les espérances de ceux qui souffrent, ou espérances de la société entière, car le malaise est ceux qui souffrent, elle donnera du travail et du pain ciété entière, elle rendra l'ordre et la sécurité!

(*Courrier français.*)

Les socialistes oublient que les meilleures théories, et ne sont pas de ce nombre, n'entrent dans les lois que les se sont fondues dans les habitudes et les mœurs. brusquement au cœur de la législation des éléments nouveaux, c'est faire de mauvaises lois toujours odi population. Ceci explique la répulsion vive et opiniâ pire à la majorité le socialisme, et l'espèce de défaveu ouvriers ont encourue pour avoir accueilli des idées ment repoussées par les autres citoyens! (*Courrier*

Le *Courrier français* ne fait que répéter ici ce n'avons cessé de dire, et longtemps avant l avons déclaré, dans notre manifeste, publié il y a que toute doctrine sociale qui prétendait s'impo vait par cela seul son illégitimité; nous avons que la seule voie juste et nécessaire, c'était la v persuasion et de l'expérience locale; nous avons condamné les procédés d'insurrection, de viol guerre; nous avons même, spécialement, mais en garde contre les réformes par voies de déc la contrainte légale.

Et pourtant *nous sommes des socialistes*, c' que nous sommes de ceux qui croient que l'or tout entier a besoin d'amélioration; de ceux qui dit, depuis vingt ans, les épouvantables dés frappent la société et qui la menacent encore.

Si, d'une part, nous sommes des socialistes, l'autre part, nous avons, beaucoup plus que la pl anciens organes de l'opposition libérale, prêché la paix et enseigné les moyens pacifiques de la mation sociale, le *Courrier français* commet injustice grave en attribuant aux socialistes en sans distinction d'Écoles, des idées d'anarchie leversement brusque de la législation.

Le *Siècle* est assez peu satisfait des choix m faits par le général Cavaignac. Voilà déjà le nouv voir battu en brèche; voilà le travail de déco qui commence.

Nous engageons le *Siècle* à ne pas se lais en *Constitutionnel*; et nous espérons bien que blée nationale, éclairée par l'expérience, ne l affaiblir le nouveau pouvoir qu'elle fonde aujo

---

Nous avons cité hier une proclamation emp *Moniteur* et signée : *Un combattant de juin*. Le *tionnel* en reproduit les termes, et en fait l'ap suivante :

A travers ce langage obscur, à travers ces nuages sée et cette constante impropriété de l'expression, o poindre une politique de conciliation et comme des socialisme devenu timide. Mais pourquoi cette pièce ru dans le *Moniteur*? de qui exprime-t-elle la politi

Ce pauvre *Constitutionnel* devient maniaque faute à M. Thiers qui ne peut pas parvenir à se mer président de la République ou premier mi Régence. Le désespoir de rester à la porte don ladie au vieil organe du faux libéralisme.

Le *Constitutionnel* est à l'affût du socialis tout où il aperçoit l'esprit de conciliation, un nérosité, il crie au socialisme. Nous avertissons frère que cette tactique est maladroite. M. Th égoïste, c'est vrai; le *Constitutionnel* n'est pas c'est encore vrai. Mais les hommes, pour la p du cœur, et tout sentiment de bonté chevale fraternité trouve de l'écho en France.

Que le vieux *Constitutionnel* change donc S'il veut bien nuire au socialisme, qu'il s'effo accroire à ses lecteurs que les socialistes sont toute idée honnête, qu'ils sont tous des homme de vengeance, de massacre, de sac et de corde.

Quant à lui, tristement gouverné par le petit cœur qui a si longtemps conspiré avec Loui dégrader l'esprit de la France, qu'il continue à la force et rien que la force; que pas une l sens et de sympathie ne vienne colorer ses p trigues! Toutes ces tentatives rétrogrades, tout du passé, tous ces efforts de l'égoïsme seront p la consolidation de la République. M. Thiers donner de la force à tout pouvoir qu'il combat. M. Guizot eût été renversé et la monarchie sauv drait bien aujourd'hui ruiner encore la R mais la France n'entend plus se laisser traîne bas-fonds des manœuvres parlementaires; par une affreuse expérience, sait que la politi goïsme, pratiquée pendant quinze ans, n'a p réactions, violences, guerres sociales. La France cèrement le règne de la liberté et de la fraterni le *Constitutionnel* sonde un peu loyalement M. la place du cœur, et nous faisons amende ho en tire un souffle pour la liberté et la fraternité

Le même *Constitutionnel* s'écrie avec une n prême :

L'enseignement est-il assez complet? Comprend la nécessité d'user de la rigueur salutaire des lois p de ce Paris, *si brillant et si poli naguère*, ces ho par la justice, qui n'ont d'autre espoir que le renv l'ordre social? En finira-t-on avec les repris de just

Voilà une découverte! Est-ce qu'au temps du Louis-Philippe et de M. Thiers, les forçats libé lulaient pas dans Paris? Qu'ont donc fait ces hommes d'Etat pour faire disparaître cette pl était naguère brillant et poli : Oui, à la surface; riture et la gangrène étaient au fond. Eugène S il pas suffisamment enseigné au *Constitutionnel* Et ce parfait organe de la vieille politique imp saura-t-il donc jamais remonter aux causes? Ne dra-t-il jamais que le devoir de l'homme d'Etat, digne de ce nom, est de rechercher les moyen cher que tant d'individus tombent dans le vice crime?

Vous voulez en finir avec les repris de justice? Fort bien; tâchez donc qu'il n'y ait plus de repris de justice, qu'il y en ait moins. Une fois le crime commis, il faut bien que vous fassiez quelque chose du criminel. Vos prisons, vos pénitentiaires ne sont qu'institutions démoralisatrices ou ruineuses. La déportation vaut mieux assurément; mais M. Thiers ne s'est-il pas toujours opposé à la politique colonisatrice? Pour fonder des colonies pénitentiaires, il faut d'abord avoir des colonies. Or, M. Thiers a toujours protesté contre l'expansion maritime de la France. Flattant humblement l'orgueil jaloux de l'aristocratie anglaise, il a déclaré que la France *devait renoncer à être une puissance maritime.*

Dites-nous donc comment vous concevez qu'on puisse en finir avec les repris de justice? vous qui ne concevez et ne cherchez rien pour prévenir le crime, vous qui n'avez même pas songé à donner une issue au trop plein fangeux de votre civilisation en créant des établissements coloniaux.

Insurrection de juin.

Il y avait parmi les insurgés, dit l'*Ere nouvelle*, à côté de ces coupeurs de têtes et de ces prostituées qui les excitaient à verser le sang, des cœurs honnêtes où l'humanité n'était pas étouffée, des combattants tout noircis de poudre qui sauvaient les prisonniers, qui protégeaient les parlementaires, qui leur témoignaient un ardent désir de mettre fin à des luttes fratricides. Une bande d'insurgés, maîtresse du collège Henri IV, et manquant de vivres, refusait de toucher aux provisions de la maison, et de manger, comme ils le disaient, le pain de ces enfants. On sait de quels regrets l'héroïque archevêque de Paris a été entouré aux Quinze-Vingts par les derniers défenseurs des barricades. Au milieu de tant d'atrocités, on est trop heureux de trouver un peu de vertu partout, et par conséquent un peu d'espoir de pouvoir encore s'estimer, s'aimer, et vivre ensemble dans les mêmes murs sans se mettre en pièces. Voilà ceux pour lesquels nous réclamons non-seulement l'indulgence qui ouvre les portes des prisons, mais le bienfait d'une justice rapide, qui ne laisse pas les malheureux dans les horreurs d'une détention préventive si rigoureuse, et dans la compagnie de ceux qui, après les avoir égarés un moment, peuvent achever de les perdre pour toujours!

— Le télégraphe avait annoncé dans les départements la mort tragique de M. Th. de Narbonne; plusieurs représentants avaient reconnu le cadavre de ce malheureux et celui de son domestique; tous les journaux avaient raconté ce triste épisode.

M. Th. de Narbonne adresse à M. de Larochejaquelein, son ami, la lettre suivante, datée du 28 juin:

« J'apprends en rentrant que vous vous êtes donné la peine de passer chez moi, en raison des bruits absurdes qui, publiés par le *Siècle* de dimanche, ont été démentis dans le numéro d'hier du même journal.

» Dans le cas où vous jugeriez à propos de me parler, veuillez, je vous prie, m'indiquer une heure pour aller vous trouver; je suis tout à vos ordres

» J'ai l'honneur de vous prier d'agréer l'assurance de mes sentiments très distingués et de ma haute considération.

» TH. DE NARBONNE. »

— On avait annoncé que le brave général de la garde mobile, M. Damesme, était mort. Nous sommes heureux d'affirmer que le général a parfaitement supporté l'amputation de la jambe, et que son état est aussi satisfaisant que possible.

— Une femme portait, en guise de papillotes, des lettres donnant aux insurgés des avis importants: elle a été arrêtée.

— Le faubourg Saint-Marceau est encore sourdement agité. Deux gardes mobiles y ont été assassinés aujourd'hui. Le colonel Thomas l'a fait sillonner toute la journée par de fortes patrouilles.

— Le désarmement de la douzième légion s'opère avec célérité. Sur vingt mille fusils, quinze mille ont déjà été rendus.

— Une des bandes de l'insurrection délogées et chassées de Paris par le général Lamoricière, s'était, disait-on, porté aujourd'hui sur Courbevoie. Le général Changarnier, qui est arrivé hier d'Algérie, avait été envoyé pour repousser cette velléité d'insurrection. Il s'est assuré que la nouvelle était fausse.

— On parle toujours d'empoisonnements; on disait ce soir dans des groupes qu'un des jeunes gardes mobile récemment décorés avait été empoisonné au moyen d'un cigarre qui lui avait été offert.

Cinq dragons seraient également morts du poison sur la place de la Concorde. — Ces bruits sont sans aucun fondement.

— Pour opérer le désarmement de la garde nationale de Montmartre, on avait convoqué les gardes nationaux sous prétexte de les passer en revue. Au défilé ils ont été invités à rendre leurs fusils. Des pièces de canon étaient braquées sur les hauteurs de Montmartre pour assurer le succès de cette opération.

(*Représentant du Peuple.*)

— Nous avons vu transporter aujourd'hui à l'Assemblée nationale une douzaine de drapeaux pris aux insurgés. L'un portait cette inscription: *Respect aux propriétés! Mort aux voleurs!*

(*Bien public.*)

— On calcule qu'il y avait avant-hier 4 000 insurgés au Panthéon, 6 000 à l'Hôtel-de-Ville, 20 000 au faubourg Saint-Antoine; en tout 45 à 50 000 hommes. Beaucoup de leurs compagnies étaient commandées par des individus portant le costume d'officiers de la garde nationale.

— Au nombre des individus arrêtés, on cite un vieux général connu par ses opinions légitimistes.

— On a établi, dans le palais des Tuileries, une ambulance pour les blessés; avec cent vingt lits.

On a établi une semblable ambulance dans les bâtiments du Louvre, et de toutes parts on y apporte des matelats et du linge.

Le nommé Bosquet, ouvrier chapelier, ancien garde montagnard, était le chef de la barricade du pont Saint-Michel. Il a été arrêté par un garde républicain, qui lui a reproché d'avoir pris part à une insurrection contre la République.

« Je me suis révolté, a-t-il dit, parce qu'on voulait envoyer mes camarades hors de Paris. »

— Plusieurs porteurs de journaux, faisant le service de la banlieue, ont été dévalisés de leurs journaux. On a fait, sans distinction d'opinion ni de couleur, un autodafé de toutes les feuilles publiques qu'ils portaient.

— Il paraît que certains personnages qui ont pris une part active à l'insurrection de ces jours derniers avaient des relations avec plusieurs mécaniciens du chemin de fer d'Orléans. Une locomotive, qui n'était pas nécessaire au besoin des transports, avait été chauffée dès la matinée du dimanche, 25. Au moment où l'insurrection était vaincue à Paris, plusieurs individus bien vêtus sont arrivés, on ne sait comment, à la locomotive qui avait été préparée, ils sont montés sur le tender et sont partis à toute vitesse.

L'administration, prévenue de ce départ inattendu, a lancé immédiatement sur la voie une seconde locomotive qui transportait des agents de l'autorité et plusieurs gardes nationaux.

Malgré toute la promptitude avec laquelle s'est exécuté le transport, il a été impossible de rejoindre ceux que transportait la première locomotive. (*Le Droit.*)

— Hier, dans la soirée, les maires des divers arrondissements de Paris ont fait publier dans tous les carrefours l'ordre d'illuminer à tous les étages tant que durera l'état de siége.

— On lit dans le *Journal de Rouen* d'hier soir:

« On vient d'arrêter M. Boucherot, gérant du journal légitimiste l'*Impartial*, au sujet, dit-on, d'un article publié aujourd'hui par cette feuille. On a procédé également à l'arrestation de M. Meslay, ancien commandant de la garde mobile rouennaise, et maintenant rédacteur du journal l'*Association des Travailleurs*. M. Meslay est, assure-t-on, accusé d'embauchage. »

— Ce n'est point à l'ambulance des Quinze-Vingts qu'a été transporté Mgr l'archevêque après sa blessure; le digne respectable abbé Delamarre, curé de la paroisse Saint-Antoine, a fait tant d'instance, qu'on n'a pu lui refuser la triste consolation de rendre de pieux devoirs au vénérable prélat, et c'est dans son appartement que lui et sa famille lui ont prodigué les soins les plus empressés. Monseigneur, nouveau martyre de sa charité évangélique, n'a cessé, malgré ses atroces souffrances, d'implorer les miséricordes du Tout-Puissant sur la République française.

— On avait cru devoir évaluer d'abord le nombre des insurgés à 25 ou 30 000 combattants. Aujourd'hui que l'ensemble des faits est mieux apprécié après quatre jours de combat sur un cercle immense, on porte ce nombre à 40 000. Ce chiffre ne semble pas exagéré quand on considère qu'il n'a pas fallu moins d'une force double pour triompher de cette insurrection, la plus formidable, la mieux conduite et la plus désespérée qu'on ait encore vue parmi nous.

— Le nombre des victimes de part et d'autre est immense. Quelques personnes l'évaluent à un total de 10,000 hommes, tant tués que blessés. La plupart des blessures sont horribles. Pour l'évaluation générale des pertes, il suffit de compter les généraux atteints. Sur dix généraux qui avaient des commandements, sept ont été frappés, dont deux ont été tués.

— Les anciens militaires assurent que jamais, dans les batailles de l'Empire, la proportion des généraux tués et blessés n'a été aussi considérable, et que jamais dans des assauts livrés à des places fortes ou à des redoutes on n'avait perdu autant de monde qu'aux barricades de Paris dans les terribles affaires de juin.

(*Moniteur du Soir.*)

— S'il faut en croire la *Gazette de France*, hier matin, à 9 heures, un des insurgés enfermés à la prison de l'Abbaye, a tenté de se couper la gorge avec un couteau. Ce malheureux a été conduit immédiatement à l'hospice de la Charité.

— D'après le même journal, un des prisonniers renfermés au Palais-National s'est pendu la nuit dernière.

— De nombreuses troupes de prisonniers ont été transférés dans les forts des environs de Paris, où ils seront déposés dans les casemates.

— MM. Marchand-Ennery et Isidore, grands rabbins des consistoires israélites, central et départemental, sont arrivés hier à l'archevêché au moment où le digne prélat venait de rendre le dernier soupir.

— On lit dans l'*Observateur belge*:

« La garde civique de Bruxelles, comprenant que c'est la cause de l'Europe et de la civilisation que la garde nationale de Paris vient de faire triompher au prix des combats les plus acharnés et les plus sanglants, s'occupe, nous dit-on, d'une adresse de félicitations à cette milice citoyenne. Tous les corps de garde civique qui existent en Belgique se hâteront sans aucun doute de suivre cet exemple.

» De semblables démarches ne peuvent que resserrer les liens d'amitié qui n'ont cessé d'exister entre la France et notre pays, quoiqu'aient pu en dire quelques personnes violentes et animées des plus mauvaises passions. »

— M. Gaschon de Molènes, aujourd'hui lieutenant dans la garde mobile, dans une attaque au faubourg Saint-Antoine, le samedi au matin s'étant avancé seul, a été blessé et pris par les insurgés. Ils l'ont gardé quelque temps au milieu d'eux, touchés sans doute par son courage, par un mouvement spontané qui contraste avec la férocité dont ils ont donné tant de preuves, ils se sont écriés: « Eh bien! nous ne vous tuerons pas! — Mais dans un quart d'heure, a-t-il dit, je tirerai sur vous. — N'importe, nous ne vous tuerons pas. » Et il fut rendu à sa compagnie. Vers le soir, en attaquant une barricade rue Saint-Martin, M. de Molènes s'élance, saisit le drapeau, et est atteint dans ce moment par une balle qui lui a cassé la clavicule et est sortie par l'épaule.

— A l'attaque de la barricade Saint-Jacques, Jules Drion, lieutenant au 22e bataillon, a donné le signal à sa compagnie en montant le premier à l'assaut. Il a aussitôt enlevé le drapeau qui flottait au sommet de la redoute, mais il a payé son audacieux succès.

Une balle lui a frappé la poitrine, et déviant, a brisé l'épaule gauche. Le brave lieutenant a pu descendre cependant avec son trophée, et ses camarades le recevant dans leurs bras, l'ont porté à l'ambulance de l'Hôtel-de-Ville.

— C'est le général DUPOUEY et non DUPONCY, comme on l'a imprimé par erreur dans la *Démocratie* de ce matin, qui commandait avec le général Lamoricière l'attaque des barricades du faubourg du Temple, de la Bastille et du faubourg Saint-Antoine.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* du 28: « Voici un fait bien significatif: hier au matin et avant-hier soir, à l'appel qui a été fait des repris de justice en surveillance à Rouen, huit cents ont été constatés absents. »

— Le *Constitutionnel* publie ce matin la note suivante:

» Hier soir, M. Lalanne, ingénieur, directeur des ateliers na-
» tionaux, a été arrêté au parc de Monceaux. M. Lalanne avait,
» dit-on, fait parvenir, au moyen de *laissez-passer* revêtus de
» sa signature, de l'argent jusqu'aux ouvriers occupant le fau-
» bourg Saint-Antoine. »

Cette nouvelle est fausse. Il est déplorable que des journaux ne craignent pas d'annoncer des faits mensongers et de s'en prendre, sans aucune réflexion, aux républicains les plus dévoués et les plus énergiques défenseurs de l'ordre.

Combat du clos Saint-Lazare.

Monsieur le rédacteur,

Ainsi que je vous l'ai promis, Monsieur, voici des détails sur le combat du clos Saint-Lazare. C'est là et dans les environs qu'a eu lieu l'engagement le plus opiniâtre, sinon le plus meurtrier; il a duré trois jours et une partie de la journée du lundi.

Du haut des buttes Montmartre, on pouvait voir quelques épisodes de ce long combat.

Ce clos, qui est fort vaste, s'appuie d'un côté à la barrière Saint-Denis et à l'embarcadère du Nord, et de l'autre à la barrière Poissonnière et Rochechouart. Toutes ces barrières étaient fortifiées, et, de plus, des barricades situées à deux cents pas des grilles en défendaient l'approche.

A trois heures, vendredi, 500 hommes environ du 7e de ligne arrivent au pas de course dans le faubourg Poissonnière et se trouvent au coin de la rue Bellefond en face d'une barricade. On crie vive la ligne. Les chefs montent sur la barricade pour parlementer. Des poignées de main sont échangées, lorsque, par suite d'un malentendu ou d'une trahison, une décharge est faite sur la ligne et trente hommes restent sur le pavé. Le 7e se replie aussitôt à droite vers la rue Lafayette et essuie le feu inattendu d'une barricade qu'il enlève sans perdre beaucoup de monde. Il se dirige ensuite vers le faubourg Saint-Denis. Après avoir successivement enlevé une dizaine de barricades; il est arrêté par celle qui était placée à deux cents pas de la barrière Saint-Denis, près l'usine Carré. Les insurgés tiraient sur la troupe du haut des maisons et des fenêtres de l'hospice en construction au milieu du clos Saint-Lazare.

Ce feu de tirailleurs dura jusqu'au samedi. La ligne et la garde mobile pratiquèrent des trous dans les murs du Clos-Saint-Lazare qui bordent la rue des Abattoirs, et délogèrent peu à peu les combattants qui étaient éparpillés dans le clos et qui tiraient blottis derrière des pierres de taille; un renfort avait pénétré dans l'embarcadère du chemin de fer du Nord et combinant son feu avec celui des tirailleurs de la rue des Abattoirs.

Les assaillants, maîtres du clos Saint-Lazare, se précipitèrent au nombre d'une centaine, vers l'hospice, dit autrefois Louis-Philippe, pour y prendre position; quand ils traversèrent, on vit tomber les blessés et les morts sous le feu des fenêtres voisines de la barrière Poissonnière. Le feu des tirailleurs recommença des deux côtés.

Cependant, le 7e qui s'était arrêté devant la barricade Cavé, reçut une pièce de canon dès le samedi. On la fit jouer contre une barricade, malgré les coups de fusil partant de quelques fenêtres à droite et qui inquiétaient la batterie. On ne tarda pas à s'emparer de la barricade; mais restait celle de la barrière Saint-Denis.

Le canon fut dirigé sur le pavillon de l'octroi, tandis que des soldats du 7e, placés dans un terrain avoisinant la barrière, et bien avant la batterie, faisaient sur les insurgés un feu oblique à gauche, pendant que d'autres militaires, postés au rez-de-chaussée des maisons, dont ils avaient fait enfoncer les devantures par les sapeurs pompiers, croisaient leur feu avec celui de leurs camarades placés en face. Tout à coup le canon cesse, et on semble abandonner l'attaque de ce côté. La pièce de canon est amenée rue des Abattoirs: là s'en trouvait une seconde qui tirait depuis la veille contre le pavillon de la barrière Rochechouart. Ces deux pièces réunissent leur feu contre le même but. Les boulets venaient frapper sur la grille de la barrière, ou perçaient le mur en pierre tendre du pavillon. Quelques boulets, mal dirigés, allaient par moment jeter l'épouvante dans les maisons du boulevart extérieur faisant face à la batterie.

Les insurgés, montés aux étages supérieurs des maisons et même sur les toits, répondaient au feu venant de l'hospice et harcelaient la batterie de la rue des Abattoirs. D'un côté, d'autres insurgés tiraient sur les artilleurs des maisons situées au chevet de l'église de Saint-Vincent-de-Paule. D'un autre côté, la mobile et la troupe, placées à des balcons et sur la tour de droite de l'église, cherchaient à tenir en respect ceux qui prenaient les artilleurs par derrière. On remarquait à un balcon une femme qui tirait des coups de fusil au fur et à mesure qu'on lui faisait passer les armes que des gardes nationaux chargeaient dans l'intérieur de l'appartement.

C'était un triste spectacle de voir à ses pieds ce combat acharné, tandis que le canon résonnait vers l'hôtel-de-Ville, la Bastille, la place Maubert, à en juger par la sinistre fumée qui s'élevait au-dessus des toits un instant après la détonation. La fusillade retentissait aussi au loin.

Dans la journée de samedi, vers le soir, un magnifique arc-en-ciel, qui embrassait exactement l'espace de la lutte depuis le clos Saint Lazare jusqu'à la Bastille, apparut dans les airs comme une dérision du symbole de paix et de concorde. La pluie, qui tombait par intervalles, ne ralentissait pas le combat.

Il devenait fort difficile de s'emparer des trois barrières qui, depuis plusieurs jours, occupaient la petite armée sous les ordres de M. le général Lebreton. Ayant reçu du renfort le dimanche, vers quatre heures, le général résolut d'attaquer simultanément les trois barrières. On les avait d'abord attaqués sucessivement, ce qui était une faute, car les insurgés se portaient en force sur les endroits compromis et dégarnissaient les points où le feu avait cessé.

M. Le général Lebreton recommanda aux assaillants de faire d'abord un feu peu nourri, mais éparpillé sur l'espace entre le faubourg Saint-Denis et la rue Rochechouart. Tout à coup, vers les cinq heures du soir, le dimanche, les troupes, la mobile, les gardes nationaux d'Amiens et de Rouen se présentent inopinément aux grilles des barrières Poissonnière et Rochechouart et font une première décharge qui met le trouble parmi les insurgés; des feux de pelotons sont tirés avec vigueur, et, après plusieurs assauts, on passe enfin par une brèche à la barrière Poissonnière, et pardessus le mur d'enceinte à la barrière Rochechouart; les insurgés pris en flanc sont dispersés. Quant à la barrière de la Chapelle, elle venait d'être prise par le 7e de ligne, qui passa par la brèche. Il ne trouva pas de combattants à ce poste; ils s'étaient tous portés aux barrières Poissonnière et Rochechouart.

Beaucoup de personnes ne concevaient pas qu'on n'eût point eu l'idée de tourner les insurgés par Clignancourt et la plaine Saint-Denis; cette tentative fut faite samedi matin; mais les batteries ne purent point passer, et d'ailleurs on craignait que la garde nationale de Montmartre ne se mît comme celle de la Chapelle du côté des insurgés, chose à laquelle elle ne songeait certes pas.

Il a été commis au combat du clos Saint-Lazare peu de ces actes atroces qui révoltent l'humanité. Il faut avouer qu'il en a été commis dans les deux camps et dire (car pourquoi n'être pas juste envers les vaincus?) que les insurgés ont désarmé beaucoup de mobiles, de gardes nationaux et de soldats du 23e qu'ils ont renvoyés sains et saufs, tandis que quelques-uns des vainqueurs fusillaient au fur et à mesure beaucoup d'insurgés pris dans les maisons situées à gauche du faubourg Saint-Denis entre la barricade Cavé et la barrière ont été exécutés militairement par le 7e.

Au clos Saint-Lazare, la garde mobile a été fort maltraitée; on sait qu'elle se compose d'enfants de Paris de 14 à 20 ans. Un homme tirait depuis longtemps des coups de fusil par une large meurtrière du mur d'enceinte donnant dans le clos d'où la garde mobile répondait. Il vise un mobile; ses yeux se couvrent d'un nuage, il a reconnu son fils! Frappé de stupéfaction, il retient son doigt, et subit le feu de son fils, qui le manque. L'insurgé alors, n'osant pas avouer la découverte qu'il vient de faire, tant la haine était puissante contre la garde mobile, décharge son fusil au hasard et abandonne le combat.

Je ne me souviens pas d'avoir jamais été ému comme dans les circonstances que je vais raconter. Lundi soir, en me promenant dans le chemin qui longe le cimetière Montmartre, du côté de la campagne, j'aperçois par un endroit où le mur a une brèche, des gardes nationaux en armes et des groupes de curieux. Des cris de désespoir se font entendre. C'était un garde nationale qui, examinant d'un œil égaré tous les cadavres qu'on entassait dans une immense fosse, venait de reconnaître son frère, garde national comme lui, au moment où le fossoyeur le tirait par les pieds de la voiture-tapissière sur laquelle les cadavres étaient entassés. « Voilà celui que je cherchais, s'écrie le frère désespéré! » Il se jette sur le cadavre; on le lui arrache, et on le dépose dans un terrain réservé.

On se hâtait de recouvrir de terre la fosse où les cadavres étaient placés par rangées, car la nuit approchait, et on voulait aussi en finir avec l'émotion que cette inhumation causait. A ce moment, on entend un bruit confus et lointain; bientôt on distingue des chants et des cris d'enthousiasme. C'étaient des sapeurs-pompiers de la banlieue qui passaient derrière le mur. Quelques minutes après, nous les aperçumes se dirigeant vers le chemin de Saint-Ouen, toujours avec les mêmes cris d'allégresse, comme si la victoire eût été remportée sur les Russes ou les Prussiens! Les malheureux! ils n'avaient pas vu plus de 500 cadavres qu'on venait de jeter dans la fosse! Sans cela, auraient-ils chanté la victoire du deuil?

Tout à vous, J. BAÏSSAS.

Mort du général Bréa.

Toute la journée on a vu exposés au Panthéon les corps de plusieurs officiers victimes de l'insurrection, notamment ceux du général Bréa et de son aide-de-camp Armand de Mangin; le visage de l'aide-de-camp, mutilé affreusement, était couvert de bandelettes. Révoltés de ces horreurs, nous avons éprouvé quelque soulagement en lisant, dans le *Bien public*, que le capitaine Mangin n'avait pas été mutilé vivant, et qu'au milieu même du massacre, un insurgé avait retrouvé dans son cœur assez d'humanité pour sauver un chef de bataillon de l'armée.

Le général Bréa, homme de cœur, de dévoûment et d'exaltation, espérait désarmer les rebelles rien que par la puissance de sa parole. Il parlementa avec eux, il leur serra la main à travers la grille, il cria avec eux: Vive la République démocratique, sociale! Les insurgés lui ouvrirent alors la petite porte latérale, et l'invitèrent à venir dans leurs rangs haranguer leurs camarades. Le général franchit le seuil, le chef de bataillon de la ligne, le chef de bataillon de la garde nationale Dupont et le capitaine Mangin le franchirent aussi.

Le colonel Thomas et le représentant de Ludre refusèrent de suivre leur exemple. A peine le général et les quatre officiers avaient-ils passé le guichet que la porte se referma brusquement sur eux, que deux mille têtes se levèrent au-dessus des barricades, et que deux mille fusils plongèrent, du haut de ces remparts, sur la poitrine du colonel et du représentant qui, seuls, au pied des barricades, n'avaient que leur sang-froid à opposer à cette abominable trahison.

— Si vous ne faites poser immédiatement les armes à votre colonne, votre général et vous autres tous, vous êtes immédiatement fusillés. — crient de toutes parts les rebelles.

Le colonel Thomas, de la garde mobile, marcha résolument à l'assaut. Il envoya deux décharges à mitraille aux insurgés et lança la mobille sur les barricades. Or, pendant que les héroïques enfants de Paris escaladaient bravement ces remparts de pavés, la troupe de ligne, à l'aide d'une trouée pratiquée dans le mur d'enceinte, tournait les insurgés et les chargeait par derrière. Ceux-ci furent impitoyablement fusillés, et la position fut gagnée.

Ce fut alors qu'on trouva dans le corps de garde de l'octroi deux cadavres. L'un était encore reconnaissable, c'était le général Bréa, l'autre, méconnaissable, c'était le capitaine Mangin. Voici comment ils avaient été assassinés: à peine au pouvoir des insurgés, le général et les trois autres officiers avaient été conduits au corps de garde. Pendant le tumulte de leur arrestation, le chef de bataillon de la garde nationale parvint à se réfugier sous un auvent et le chef de bataillon d'infanterie à se cacher sous le lit de camp. Le général fut d'abord indignement maltraité, ainsi que le capitaine Mangin; on leur arracha leurs épaulettes, on les souffleta, on leur déchira leurs habits.

Puis le fusil s'abaissa. Une femme se jeta dans les bras du général pour le couvrir; mais un homme du peuple écarta cette femme, un autre recula de trois pas, ajusta: le coup partit. Le général reçut la balle dans le ventre et s'affaissa.

Un autre homme du peuple déchargea aussitôt son arme dans le front du capitaine Mangin, et pendant que le pauvre officier se couvrait la figure de ses mains en poussant des cris de douleur, un autre insurgé vint par derrière l'abattre d'un coup de hache. On lui coupa le nez, les oreilles, et on le mutila de telle façon, qu'il serait impossible de voir, dans cet horrible amas [...] lambeaux de chair, aucune forme qui ressemblé à une tête h[...]maine.

Pendant cette exécution, un homme tirait par le pied le ch[...] de bataillon qui s'était réfugié sous le lit de camp, lui ôtait [...] habits, lui passait une blouse et lui donnait ainsi le moyen d'[é]chapper au plus horrible danger qu'un homme ait jamais cou[ru]. Ce chef de bataillon est sauvé.

Quant au chef de bataillon de la garde nationale, on ne sait qu'il est devenu. Un mystère inconcevable plane sur son évasi[on] ou sur son refuge.

LES INSURGÉS CHEZ M. VICTOR HUGO. — Le 24, une bande d'[in]surges, pénétrant par l'impasse Guemenée, mit le feu à la po[rte] de derrière de la maison du nº 6 (place des Vosges), où deme[ure] M. Victor Hugo, envahit ses appartements et prit de flanc [la] troupe, qui alors se jeta sous les arcades et fit de vains effo[rts] pour résister. Un capitaine, un lieutenant et quelques sold[ats] étaient tombés morts; le commandant, enveloppé, fut obligé [de] se rendre, et son bataillon fut aussitôt désarmé, à l'exception [de] quelques hommes, qui se réfugièrent dans les maisons des ha[bi]tants patriotes, dont les portes se refermèrent aussitôt sur e[ux].

M. Victor Hugo était encore à l'Assemblée. Mme Hugo a [eu] toutes les peines du monde à s'échapper; les insurgés, dit-on, [la] recherchaient dans l'intention de la prendre pour ôtage. [Ses] deux fils étaient descendus spontanément en armes pour se j[oin]dre à la troupe et combattaient avec elle. Tout le monde p[arle] avec éloge de leur conduite.

Obsèques du commandant Laigneau.

Après les horreurs du combat viennent les tristes scènes [des] funérailles. Hier ont eu lieu en même temps les obsèques de de[ux] chefs de bataillon, l'un du 73e de ligne, l'autre de la 11e lég[ion], morts le même jour, presque aux mêmes barricades. La 11e [lé]gion, obligée de rendre à la fois les derniers devoirs à l'un [de] ses commandants, M. Masson, enterré au Père-Lachaise, et à [l'un] de ses hôtes et frères d'armes du 73e, M. Laigneau, ente[rré à] Montmartre, s'est partagé cette double et triste tâche. Un f[ort] détachement de la 11e légion, sous les ordres du comman[dant] Cottu, a conduit le commandant du 73e à sa dernière deme[ure]. Voici à peu près les paroles prononcées sur la tombe par [le] commandant Theil:

Citoyens et soldats,

Je viens devant cette tombe, au nom de la 11e légion, acq[uit]ter la dette de la fraternité, et en mon nom personnel, au [nom] de plusieurs de mes camarades, la dette de l'amitié. Le b[ra]ve officier sur qui va se fermer cette tombe est celui-là même [...] qui fut scellée, il y a quelques mois, à Paris d'abord, et [plus] tard à Blois, entre le régiment et la légion, cette union étro[ite], indissoluble, qui a fait, dans les fatales journées que nous [ve]nons de traverser, le salut de Paris et de la France.

Hélas! nous ne pensions point alors que cette alliance fra[ter]nelle dût être si tôt scellée une troisième fois par le sang. [...] la Providence a ses desseins. Remercions-la, malgré notre [tris]tesse, d'avoir permis que ceux qui s'étaient déclarés frères [se] trouvassent réunis, au moment du danger, pour l'affronter [en]semble et mourir côte à côte. Remercions la mort même, [qui] semble, en nous frappant, nous avoir traité en frères. La 11e [lé]gion et le 73e ont été cruellement éprouvés; de part et d'au[tre] des victimes d'élite, des victimes nombreuses sont tombées[;] nous avons été égaux par le tribut, comme nous l'étions pa[r le] dévouement au pays. En effet, messieurs, au moment o[ù je] parle, une autre tombe est ouverte; d'autres larmes cou[lent] dont une part s'adresse à la victime qui est sous nos y[eux], comme celles que nous versons ici s'adressent en partie à l'a[utre] martyr qui reçoit ailleurs nos derniers adieux.

Mais ce sont là des douleurs de famille; sachons les maîtr[iser] ou plutôt confondre notre deuil dans le deuil public, da[ns la] douleur immense qui déchire en ce moment les généreuses [en]trailles de notre mère commune, la patrie, obligée de pleur[er à] la fois et sur des fils égarés, et sur ses enfants fidèles. En [pré]sence de tant de désastres, je ne puis que former un v[œu]: puisse cette vaste hécatombe, puissent ces milliers de vict[imes] humaines, puissent ces larmes et ce sang qui coulent à flots [...] faire enfin et fléchir le génie du mal et rendre à notre belle [pa]trie le calme et la sérénité dont elle a tant besoin! Puisse [cette] sanglante et terrible épreuve être la dernière que la fortune [de la] France ait à traverser!

Commandant Laigneau, notre ami, notre frère, nous jurons[,] nous jurons tous, non pas de le venger; c'est une vengea[nce] trop amère que celle qui s'exerce sur des frères égarés et m[...] coupables, mais d'imiter ton noble exemple, oui, si le fléau [de la] guerre civile doit désoler encore notre pays, on nous verra [...] citoyens et soldats, courir avec le même dévouement, la [même] abnégation, aux barricades; et présenter nos poitrines aux [...] fratricides. Oubliant nos enfants et nos femmes, ou plutôt le [cœur] plein de ces chères images, nous irons sans hésiter au [com]bat. Car la cause que nous défendons est celle de l'o[rdre] et de la liberté; celle de la famille, de la propriété, [de la] civilisation. Comme toi, nous saurons mourir; car nous m[ou]rons avec la certitude consolante de léguer à nos fils [une] patrie telle que nos cœurs la désirent, avec la certitude de [con]server à la France, au prix de notre sang, son nom, sa gl[oire], sa primauté parmi les nations. Commandant Laigneau, [tu as] payé ta dette à la patrie; comme toi, nous sommes prêts à p[ayer] la nôtre. Adieu; ton souvenir vivra dans notre mémoire en[touré] d'un religieux respect; car tu es mort en bon citoyen et en b[rave] soldat. Adieu, et vive la France! vive la République!

Révolution européenne.

Les journaux étrangers ne s'occupent guère que [des] terribles journées que nous venons de traverser. Les j[our]naux de Berlin assurent que l'empereur de Russie f[avo]rise les prétentions de Louis Bonaparte, et que lord [Pal]merston se fait l'agent du czar. Londres serait le f[oyer] des intrigues des prétendants et des tentatives de [l'é]tranger pour entraver l'établissement de la Républi[que]. Le czar se serait engagé à rétablir la Pologne si ses p[...] réussissaient à Paris.

Le nouveau ministère prussien a exposé son sys[tème] de constitution dans la diète prussienne. Il voudrait [con]server deux chambres, mais en élargissant les condit[ions] d'éligibilité à l'assemblée aristocratique. Il présen[tera] prochainement un projet de loi sur l'armement des [ci]toyens et l'organisation des communes.

On lit dans une correspondance de Berlin:

Les 2 000 constables de Berlin, qui doivent prendre la [place] des agents de police ambulants, vont être organisés. Ils auro[nt un] directeur et quatre inspecteurs. 500 constables appartien[nent] à une inspection; de même qu'à Londres, ils feront le se[rvice] pendant la nuit. Un tiers des constables sera toujours sur [pied], en sorte que le service ne sera point interrompu. Les cons[tables] porteront un costume bourgeois et ne porteront qu'un sab[re]; seront armés d'un bâton blanc.

M. Hauseman a répondu à une députation de négocian[ts qui] lui avait demandé des renseignements sur l'état de nos [rela]tions avec la France, que les relations entre les deux gouv[erne]ments étaient telles, qu'une guerre n'était pas à craindre. [Nous] donnons cette nouvelle pour contredire des bruits contra[ires]. Cependant l'ex-premier ministre, à qui l'on a adressé une [ques]tion sur l'arrivée d'une flotte américaine pour protéger l'[Alle]magne, a répondu que le gouvernement prussien avait fait [des] démarches pour conclure avec les Etats-Unis un traité d'a[lliance] et d'amitié.

Le conseil de guerre de Vienne vient de condam[ner à] mort le gouverneur de Venise, qui avait laissé les Ital[iens] reprendre leur ville.

On écrit de Vienne, 20 juin:

Les ouvriers de la Bohême, qui sont très nombreux, no[urris]sent toujours des sentiments hostiles, et les agitateurs, en [grande] partie des Tschekes, les excitent au désordre. Le 18, le d[irec]teur du théâtre Karl, officier de la garde nationale, a arrêt[é des] agitateurs arrivés de Vienne, qui s'étaient rendus imméd[iate]ment dans le lieu de réunion des ouvriers.

Hier la garde nationale en a arrêté trente-cinq, ainsi qu[e des] dames très élégamment vêtues, qui distribuaient des instru[...]

de charivari en conseillant de donner des charivaris nocturnes à la garde nationale et à la commission de sûreté. On a arrêté un jeune homme déguisé en femme.

Toutes ces intrigues sont considérées comme l'œuvre des Tschèkes. La commission de sûreté a résolu de ne plus faire de concessions aux ouvriers.

Les Piémontais ont occupé Cerano, qui se trouve rompre le chemin de Rovereto à Vérone. Il résulte d'un relevé financier communiqué à la chambre des députés de Turin, que les finances sardes sont obérées. Le ministre propose entr'autres moyens, pour les relever, un emprunt de 12 millions de livres.

Nous avons reçu des journaux de Buenos-Ayres jusqu'à la date du 18 avril; les commissaires anglais et français, nommés pour rétablir la paix, avaient commencé leurs négociations, mais le résultat n'avait pas transpiré. On dit que le blocus est rigoureux depuis leur arrivée à Montevideo le 7 du même mois. Les plénipotentiaires désiraient que l'on commençât par suspendre les hostilités; le commerce languissait, le blocus durait depuis 935 jours. (*Morning-Chronicle.*)

Des lettres arrivées de Venezuela nous apprennent que le peuple avait pénétré dans la salle de l'Assemblée législative et avait frappé plusieurs représentants à l'instigation du président qui allait être accusé d'avoir violé la constitution. Le général Paez réunissait des troupes dans l'intérieur pour renverser le gouvernement. (*Morning-Post.*)

Ouverture des Chambres belges. — La session extraordinaire du parlement belge a été ouverte le 26. Le roi Léopold a prononcé un discours dont voici les principaux passages :

Plusieurs impôts devront être modifiés dans leur base.

Nous ne perdrons pas de vue, dans la répartition des charges, ce qui est dû de ménagements à ceux dont le travail seul entretient l'existence.

Nous continuerons de rechercher avec une sollicitude vraie toutes les mesures propres à améliorer et à relever la condition des classes laborieuses.

Nous traversons une époque remplie d'épreuves difficiles pour la société européenne. La Belgique ne se laissera pas détourner de la voie sage et sûre dans laquelle elle est entrée.

Elle a pu par un heureux accord concilier la stabilité avec le progrès, l'ordre avec la pratique de toutes les libertés.

Pour se maintenir dans cette voie, pour accomplir avec succès sa mission de paix et de travail, il suffit à la nation d'avoir foi en elle-même et de rester unie.

Vous, messieurs, qui êtes l'expression fidèle de ces sentiments et de ces vœux, vous à qui elle a remis le dépôt de ses plus chers intérêts, vous répondrez dignement à son attente, vous accorderez au gouvernement le concours bienveillant dont il a besoin pour remplir sa tâche difficile, et de nouveau nos communs efforts auront bien mérité du pays.

Le gouvernement espagnol et la liberté. — On écrit de Madrid au *Constituant* de Toulouse :

Il n'y a plus de transactions commerciales à Madrid ; le numéraire s'est caché ; la confiance a disparu complètement, la banque est en désarroi complet, on ne paie personne, excepté l'armée et la police; les ministres accumulent des trésors qu'ils font passer à l'étranger.

Le ministre des finances, Bertrand de Lis, effrayé de ces rapines quotidiennes, et après avoir abandonné sa fortune et celle de son père, s'est retiré du pouvoir, menacé et même frappé par Narvaez ; il a été remplacé par Orlando, créature et instrument du général d'Ardoz. Celui-ci, uni à Sartorius, à Arazola, épuise les dernières ressources du trésor.

Les fonds que Christine avança pour les frais de l'expédition contre l'Equateur lui ont été remboursés par le gouvernement de Narvaez avec des intérêts énormes. Les bâtiments à vapeur que l'on acheta en Angleterre pour cette expédition lui ont été également achetés par le gouvernement, ainsi que son palais de Paris, rue de Courcelles, etc.

Christine ne pense qu'à amasser de l'or, et se prépare à sortir d'Espagne, si Narvaez le lui permet. Elle a déjà envoyé ses filles à Saint-Sébastien et ses trésors sont en sûreté.

Arazola, ministre de la justice, dit qu'en Espagne on formera des barricades monarchiques où se briseront les menées de la France démagogique. Il est uni avec M. Gluksberg, ambassadeur de Louis Philippe, et ils travaillent ensemble à convertir l'Espagne en un nouveau Coblentz où les despotes d'Europe auront les moyens d'attaquer la France par une de ses frontières. En attendant, Narvaez exile, saccage le peuple et domine tyranniquement le trône et son propre parti, leur disant que s'il tombe, ils tomberont avec lui.

L'entrée de M. Mon au ministère des finances a été fortement combattue par les associés de la banque. On parle de sommes considérables qui auraient été déboursées dans ce but.

La troupe est *toujours casernée* et en suspicion. Pour le plus léger motif, on prend les plus formidables précautions. Nos gouvernants se défient d'eux-mêmes.

Narvaez crée aujourd'hui une police particulière; le lendemain il en envoie les membres aux *présides*, de crainte qu'ils ne se soient laissé séduire.

Quant aux malheureux patriotes envoyés aux galères, il n'y a pas de cruelle humiliation à laquelle on ne les soumette, il suffira de vous dire que, pour les reconnaître plus facilement s'ils venaient à tromper la vigilance de leurs gardes, on pousse la rigueur jusqu'à leur raser les cheveux et les sourcils, sans compter qu'ils ont une lourde chaîne aux pieds et des menottes.

La *Gazette* du 22 renferme six arrêtés assez importants. Le premier ordonnant un emprunt forcé de 400 millions de réaux avec intérêt de 6 0/0 ; le second, l'abandon *forcé* d'un mois de solde par tous les employés du gouvernement, exception faite des quelques militaires en service, du clergé et des religieuses.

Le troisième établit une augmentation dans le personnel du conseil d'administration de la banque de San-Fernando, qui sont autorisés à pratiquer toute espèce de réformes, ainsi qu'à diminuer le nombre des billets en circulation.

Par le quatrième décret, pour empêcher l'émission de nouveaux billets, on ordonne la saisie temporelle des planches, estampilles, papiers et outils qui entrent dans leur fabrication.

A Monsieur le rédacteur de la *Démocratie pacifique*.

Plusieurs officiers de la garde nationale d'Amiens avec lesquels je me trouvais, à la suite de ces déplorables journées, ont lu dans votre numéro d'hier 27, qu'ils avaient, à leur arrivée, perdu dix-huit hommes et quatre pièces qu'ils traînaient sans munitions, dans un engagement avec les ouvriers.

Ils m'ont chargé de vous prier de bien vouloir rectifier les faits, qui se sont passés ainsi :

Le premier détachement d'Amiens, arrivé samedi à trois heures, à Saint-Denis, s'est immédiatement dirigé sur l'Assemblée nationale sans avoir eu aucun engagement.

Il s'est posté, sous les ordres du général Lebreton, aux barrières Rochechouart et Poissonnière, qu'il a tenues jusqu'au dimanche à midi, il n'a eu qu'un homme tué et huit blessés. Le lundi, toujours sous les ordres du général Lebreton, il a attaqué et pris les barrières de La Villette, où il a eu trois blessés. A huit heures, il a amené 90 prisonniers à la caserne de la Nouvelle-France.

Parmi les Amiennais, le citoyen Bauvier s'est admirablement conduit; c'est à sa résolution qu'ils doivent de n'avoir pas perdu un seul homme à la prise des barricades de La Villette.

Hier 27, il est arrivé un second détachement d'Amiens, composé de 200 hommes. Il garde la gare de Rouen. Ce combat affreux était terminé à leur arrivée.

Je crois et je suis certain que vous serez aussi heureux que moi d'apprendre que le sang a bien moins coulé chez ces braves soldats de l'ordre, qu'on ne l'avait dit d'abord.

UN GARDE NATIONAL.

Les Ateliers nationaux au citoyen Trélat.

Le 28 juin les délégués des ateliers nationaux ont adressé au ministre des travaux publics la lettre suivante que nous publions comme document :

AU CITOYEN MINISTRE.

Au nom des ateliers nationaux, dont nous sommes les délégués nommés par le club central des brigadiers des quatorze arrondissements de la Seine, nous venons vous rappeler, citoyen, que le gouvernement de la République, issu des barricades, a pris le formel engagement, le 24 février, de garantir l'existence de tous par le travail, mais qu'il n'a pas mis pour condition l'abandon de nos familles à tel moment qu'il lui plaira.

En présence des graves conséquences qui pourraient découler de la position actuelle des ouvriers des ateliers nationaux, nous pouvons supposer que l'envoi de nos frères dans les départements, c'est pour nous le plus grand des dangers, et que le peuple, étant souverain par le fait, ne peut et ne doit obéir à un ordre qu'il reconnaît liberticide, un grand malheur pour lui et le plus grand des fléaux pour la République démocratique et sociale, nous déclarons, au nom des travailleurs que nous représentons, vouloir qu'aucune fraction de notre corps quitte Paris sans qu'une constitution démocratique, sociale et populaire soit faite et acceptée par le peuple, pour mettre notre sainte République en sûreté, après quoi nous nous conformerons aux lois qui seront l'intérêt général. En conséquence de toutes ces graves raisons, et désirant connaître desuite ce que l'on veut de nous, nous vous invitons, citoyen ministre, à nous faire une réponse immédiate, que nous sommes chargés d'attendre.

Salut et fraternité.

Vive la République démocratique et sociale!

FAITS DIVERS.

— Attendu les circonstances et l'occupation de l'Hôtel-de-Ville par l'autorité militaire, le 33e tirage des Obligations de l'emprunt de 40 millions de la ville de Paris, fixé au samedi 1er juillet prochain, n'aura lieu que le samedi 15 du même mois, à 10 heures précises du matin.

Le paiement des Obligations sorties au tirage du mois de janvier, aura lieu néanmoins à la caisse municipale, à partir du 1er juillet prochain.

— Environ 2,500 naturalisations ont été accordées en vertu du décret du 28 mars dernier. Ces mesures ont pleinement atteint le but que ce décret se proposait. D'un autre côté, il y a tout lieu de croire que la nouvelle constitution, comme les précédentes, contiendra des dispositions définitives en ce qui concerne les étrangers qui désirent devenir citoyens français.

Dans cet état de choses, le ministre de la justice a jugé qu'il devait suspendre l'exercice du droit provisoire que lui confère le décret précité. En conséquence, il ne sera plus statué sur les demandes de naturalisation, jusqu'à ce que la législation soit définitivement fixée sur ce point important.

— M. Thuilier, que l'on avait dit tué sur une barricade, nous écrit pour démentir cette nouvelle et pour déclarer que les citoyens Larroque et Merle, dont la mort a été également annoncée, sont étrangers à la rédaction du journal le *Père Duchêne*.

— L'Association des fabricants et artisans pour l'adoption des orphelins des deux sexes, fondée le 6 décembre 1829, tiendra son assemblée générale dimanche prochain, *2 juillet, a une heure, dans la salle du Conservatoire de musique, rue du Faubourg-Poissonnière*, 11, sous la présidence de M. CHARLES DUPIN, représentant du peuple, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers.

La Société musicale des enfants de Paris chantera plusieurs morceaux, sous la direction de M. Philipps.

— Une dépêche télégraphique de Paris, publiée par un journal algérien, l'*Akhbar*, annonçait, en date du 13 juin, la démission de la Commission exécutive et son remplacement par MM. Marrast, Berger et Cavaignac.

La lecture de cette dépêche a produit une certaine sensation à l'Assemblée, et il paraît qu'elle doit être le sujet d'interpellations.

— M. Ferdinand Barrot est élu représentant d'Alger à l'Assemblée nationale.

— Les chambres de la cour d'appel et du tribunal ont ouvert aujourd'hui leurs audiences, mais il n'a pu être plaidé qu'une ou deux affaires en l'absence des avocats retenus par le service de la garde nationale.

— Sur les ports de Bercy et de la Gare les ouvriers ont repris leurs travaux.

— Beaucoup de voitures de pain ont été expédiées de la Seine Inférieure pour Paris.

— Nous lisons dans le *Nouvelliste* de Marseille les faits suivants qui tendraient à faire croire que les événements de Marseille avaient été prémédités et que des Lyonnais y auraient figuré :

« Dans la journée de mercredi, à Lyon, quatre cents individus envahirent tout d'un coup un bateau à vapeur qui chauffait, et le capitaine fut contraint de lever l'ancre immédiatement et de descendre le Rhône. Arrivé à Valence, le capitaine prétexte une réparation à la machine pour arrêter le bateau et descendre a terre ; il instruit les autorités du fait, et leur déclare les violences dont il est l'objet. Pour ne point éveiller les soupçons des Lyonnais, les magistrats de Valence invitent le capitaine à reprendre le commandement de son navire et à continuer sa route, pendant que des avis seront transmis par le télégraphe aux autorités d'Avignon. En effet, arrivée jeudi matin à Avignon, cette troupe a été cernée et mise dans l'impossibilité de poursuivre son chemin. »

— Un fait bien remarquable se produit dans l'instruction des troubles de Marseille, c'est qu'on a trouvé sur plusieurs insurgés des pièces dites aigles d'or de Russie, des souverains d'Angleterre et des napoléons.

— La *Gazette des Tribunaux* avait annoncé l'arrestation de Kersausie ; non-seulement ce citoyen n'a pas été arrêté, mais pendant l'insurrection il n'est pas sorti de la maison qu'il habite au quartier de l'Odéon. Tous ses voisins l'attestent.

VARIETES.

Institutions des Agences communales.

Cinquième lettre. (1)

Comparaison des agences communales avec la banque d'échange de Proudhon et la banque immobilière.

Monsieur le rédacteur,

La nécessité absolue dans laquelle l'on se trouve de résoudre le problème social, a fait éclore de nombreux systèmes ; les uns ont été accueillis avec indifférence, les autres ont obtenu une chute éclatante, soit parce qu'ils étaient insuffisants, soit parce qu'ils choquaient quelque sentiment vivace de l'homme.

Cet insuccès a éloigné les esprits de l'étude de l'association, qui, seule, a la puissance de résoudre les difficultés de la production et de la consommation ; non pas ces associations bâtardes, faites par des catégories exclusives de capitalistes ou d'ouvriers, mais cette grande association qui doit unir entre eux tous les intérêts du travailleur, de l'inventeur et du capitaliste; association *libre et volontaire* qui, transformant tous ces ennemis acharnés en frères associés pour accomplir la même œuvre, amènera la paix, la fraternité et le bonheur que peut comporter la fragilité humaine.

Momentanément éloignés de cette féconde idée d'amélioration, les penseurs ont cherché des remèdes moins radicaux et plus en harmonie avec les penchants et les préjugés du moment. Ces tendances de médecine expectante ont fait éclore une foule de projets dont les principaux, c'est-à-dire ceux qui ont le plus frappé, sont la banque d'échange de Proudhon et la banque immobilière.

Le principal défaut de ces deux projets remarquables et antagonistes est de ne chercher à résoudre que la plus minime difficulté.

En effet, ils laissent complètement en dehors les questions de production et de consommation ; bien plus, ils ne tendent même qu'à une réforme très incomplète, de la circulation des produits.

La circulation se subdivise :

1° En commerce, ou échange des produits ;

2° En banque, ou échange du signe de la valeur des produits ;

3° En transport, ou circulation des produits.

Or, on peut supposer une organisation telle, que ces produits soient directement échangés les uns contre les autres ; s'il en était ainsi, les fonctions de la banque seraient anéanties, ce qui indique, que toute importante que puisse être la question de circulation du signe d'échange, elle est inférieure à la question du commerce ou échange réel.

Ils sont donc incomplets, ces systèmes de banque, qui laissent subsister la concurrence anarchique, la fourberie, la banqueroute, la spéculation, l'agiotage, les accaparements, qui laissent s'élever les monopoles des particuliers, et qui ne tendent à amener aucune amélioration dans le sort de l'ouvrier.

A cette insuffisance, ces systèmes joignent des vices particuliers qui leur sont propres.

Banque-d'échange de Proudhon.

Voici le mécanisme de cette banque :

1° Association entre tous les Français, qui s'engagent, à accepter pour tous paiements, le papier-monnaie de la banque d'échange ;

2° Tout expéditeur de produit, présentera à la banque d'échange sa facture, et le récépissé de la personne à laquelle il aura expédié, autrement dit: il présentera une traite acceptée ;

3° Un jury acceptera ou refusera cette traite ; s'il l'accepte, on l'escomptera immédiatement à l'expéditeur, et on lui remettra en échange du papier-monnaie pour le montant intégral ;

4° Quelle que soit l'échéance, le papier lui sera remis sans aucun prélèvement ou intérêt.

Le fait le plus saillant, qui ressort de cette institution, est la possibilité de ne payer aucun intérêt au capital, cette question brûlante, qui sera blâmée ou approuvée, selon la position sociale de chaque individu, ne sera peut-être pas aussi réelle que l'espère l'auteur de la banque d'échange; ainsi, en supposant qu'il soit possible d'échanger les produits contre les produits sans intermédiaire du capital, il n'en est pas moins vrai que la tyrannie du capital à la production continuera de s'imposer durement à la consommation. Quant à la question de savoir s'il faut payer ou non un intérêt au capital, nous en ferons le sujet d'une prochaine lettre.

Le second fait important est l'inutilité du numéraire; ce bienfait est bien net et bien démontré par la banque de Proudhon.

Mais pour que ces deux faits puissent s'accomplir, il faudra l'adhésion de tous les Français et même de l'étranger, sinon les résultats seront très-incertains et même impossibles à obtenir.

Nous l'avouons, tout système qui exige une application générale et complète, pour donner des fruits, nous parait frappée d'impuissance.

Si l'on suppose qu'un tiers des Français ait adhéré aux statuts de cette banque d'échange, ces adhérents seront obligés d'accepter en paiement le papier de la banque. Or, comme la majorité restera en dehors, s'ils veulent établir avec elle des relations commerciales, ils seront obligés d'acheter, de nouveau, de l'or pour les payer, et ce sera bien pire pour l'étranger.

Cette Banque, en outre, manque de garantie réelle, car le papier étant délivré contre traite acceptée, rien n'empêche de supposer (ainsi qu'il arrive aujourd'hui), que des commerçants s'entendront pour simuler des livraisons non opérées.

En outre, puisque le papier est délivré avant l'échéance, rien n'empêche de prévoir la faillite de l'acceptant. Toutes ces pertes retomberaient sur les adhérans à la Banque, qui, par le fait, auraient formé entre eux une assurance mutuelle contre la fourberie et la faillite.

Si donc, le papier d'échange manque de garantie, il est facile de prévoir qu'à un moment donné, surtout si tous les Français ne sont pas adhérents (et il y a tout à parier qu'il en sera ainsi), il subira une dépréciation, il tombera en discrédit, et les mêmes désastres que nous voyons de nos jours se renouvelleront.

Enfin, cette banque continuera l'errement de la banque actuelle, elle facilitera le riche commerçant, en maintenant l'asservissement du pauvre, car, le jury ayant à expertiser la valeur des signatures, acceptera celle du riche et laissera celle du pauvre, qui tombera sous le joug des exploiteurs.

En un mot, ce système de banque, quoique profondément ingénieux, quoique fondé sur une base vraie, c'est-à-dire l'unité, et la solidarité, aura une action trop difficile, trop incomplète, pour porter les fruits que l'auteur en attend.

Banques immobilières.

Quant à la banque immobilière, voici en quoi elle consiste : les propriétaires d'immeubles feraient prendre hypothèque sur leurs propriétés, et l'Etat leur remettrait, moyennant un intérêt de..., un papier-monnaie en échange de l'hypothèque; le papier serait mis en circulation, et rapporterait, à ceux qui en seraient porteurs, un intérêt de...... que l'Etat aurait à payer toutes les années.

Les avantages de ce système, sont :

1° De mettre en circulation une valeur qui pourrait faciliter les échanges ;

2° De faire circuler un papier, portant intérêt de telle sorte, que ce papier aurait l'avantage d'une monnaie et d'une obligation.

Mais voici le revers de la médaille :

1° Ce papier, étant donné aux propriétaires seulement, devient entre leurs mains, un nouveau moyen d'exploitation du producteur et du consommateur ;

2° Les propriétaires qui habitent les villes se serviraient de ce papier, non à améliorer l'agriculture, mais bien à se livrer à l'agiotage avec une nouvelle frénésie ;

3° N'arrivant qu'entre les mains des propriétaires, l'industrie et le commerce n'en éprouveraient pas les bienfaits ;

4° Ce papier n'étant pas réalisable, subirait une dépréciation qui, dans un moment donné, pourrait être immense ;

5° Cette dépréciation serait d'autant plus grande, que ce papier, n'étant hypothéqué qu'après les hypothèques (15 milliards), qui existent actuellement, la garantie ne serait pas complètement assurée ;

6° Ce qui produirait une nouvelle dépréciation, c'est que, n'étant pas mis en circulation par le commerce et par l'industrie, le papier individuel continuerait d'avoir cours, et la circulation serait encombrée d'une trop grande quantité de valeurs.

7. En outre, et nous ne croyons pas que ce soit bien le vœu des propriétaires, il pourrait arriver que l'état devint hypothécaire de toutes les propriétés de France ; de là, à en devenir propriétaire, selon l'éruption de certains événements politiques, il n'y aurait pas bien loin ; ceci mérite réflexion.

D'après cet exposé, il devient donc facile de démontrer la supériorité de l'institution des agences communales, sur la banque d'échange et sur la banque immobilière.

En effet, loin de ne résoudre qu'une minime question, celle de la banque, ou circulation du signe d'échange, elle résout l'échange lui-même, c'est-à dire le commerce, ce qui est bien plus important; par le jeu de l'entrepôt et du bazar, les marchandises sont garanties, la vérité règne forcément dans toutes les transactions, et la vérité assurée, par la surveillance paternelle de l'Etat, détruit la concurrence anarchique, empêche la fourberie, la banqueroute, la spéculation, l'agiotage, les accaparements et les monopoles particuliers.

Les résultats sont donc bien plus importants que ceux des banques.

Toutefois, il faut bien avouer que, si Proudhon avait joint à son système d'échange la garantie réelle des entrepôts, sa banque serait destinée à résoudre les difficultés de la circulation. Le système de banque que nous avons proposé a, en effet, les plus grandes analogies avec celui de Proudhon.

Ainsi le papier, étant garanti par l'Etat, qui en opère l'émission avec contrôle, le papier étant garanti par les agences communales, n'étant mis en circulation que contre consignation réelle de produits ou valeurs supérieures, ce papier offre de telles garanties que la dépréciation ne peut jamais l'atteindre. Il en résulte que, sans proscrire le numéraire ni sans le maudire, il le rend insignifiant ; s'il en vient à l'agence, on l'acceptera ; s'il n'en vient pas, on s'en passera : il vaut mieux l'accueillir avec indifférence que de le proscrire, la proscription double sa valeur ; moins on en parlera, mieux cela vaudra,

Quant à l'intérêt à payer pour les avances, il sera peu tyrannique en comparaison des avantages inouïs que donneront les agences communales; au surplus, pour ne point payer d'intérêts, il ne s'agira que de ne point prendre d'avances, ce qui deviendra très facile par suite de la rapidité de la vente qui ne se fera qu'au comptant.

D'ailleurs, quant aux questions d'intérêt à donner au capital, nous n'avons point fixé de chiffre, par la conviction que nous avons que c'est la libre transaction qui doit régler les relations de capitaux. Le taux de l'intérêt doit être fixé par les besoins et la proportion entre l'offre et la demande. Si on n'a pas besoin du capital, on ne lui paiera rien ; si on en a besoin, on le paiera suivant la force des besoins et suivant l'abondance du capital ; c'est donc une question d'avenir.

En attendant; nous acceptons un intérêt fixe de...

Le papier-monnaie, trois fois garanti, de l'agence communal[e], étant remis directement au commerce et à l'industrie, rétablira immédiatement les transactions, et, par la vente au comptant, remplacerait le papier individuel et le crédit fictif.

En outre, il n'y aurait pas à craindre qu'il en fût jamais t[rop] mis en circulation, puisqu'il n'en serait remis que sur dépôt [...] de marchandises et de valeurs. Or, comme on paierait inté[rêt], il est bien clair que l'on n'en demanderait que suivant ses [be]soins.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans de plus grands détail[s], l'évidence est là. Les agences communales offrent toute garan[tie] au commerce et à l'industrie ; elles peuvent être réalisées *sur champ* ; il suffit de la réunion de quelques industriels pour [les] instituer; quelques mois peuvent suffire pour en installer d[ans] toutes les principales villes de France, et cet essai restreint [se]rait suffisant pour démontrer les bienfaits de cette institu[tion] manufacturière.

FRANÇOIS COIGNET, manufacturier.

(1) Voir nos numéros des 24, 27 et 28 juin.

Les personnes dont l'abonnement expire le 30 juin so[nt] priées de le renouveler avant cette époque, si elles [ne] veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de [leur] journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans [les] départements, chez les principaux libraires, les directe[urs] des messageries nationales et générales, et des dilige[nces] qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la d[er]nière bande imprimée.

AVIS. — Les abonnés de la *Phalange* sont préve[nus] que la livraison de juillet 1848 ne sera envoyée qu'[aux] personnes qui auront renouvelé leur abonnement. — [Ils] sont instamment priés de faire connaître leur renouve[lle]ment avant le 1er juillet, pour que nous puissions dé[ter]miner le nombre d'exemplaires à tirer, qui sera stric[te]ment basé sur les souscriptions reçues.

Chacun des six tomes publiés précédemment est [en] vente au bureau de la *Phalange*, rue de Beaune, 2, [au] prix de 9 francs.

PETITE CORRESPONDANCE.

Les recouvrements sur la province étant encore d'[une] difficulté extrême, sinon impossible, nous prions inst[am]ment nos amis de nous envoyer des bons de Poste p[our] les fonds qu'ils ont à nous faire passer.

Saulieu. — M. L.— Reçu les 98 fr.— Merci. Vot. ab. va au 31 jui[llet]
Arles. — M. A. — Nous attendons votre envoi ; il sera appliqué [sui]vant vos désirs. Affectueux remerciement.
Tonnerre. — M. X. — Reçu les 209 pour R. et ab.
Foix. — M. D. L. — Reçu les 41. Souvenir amical.
Bourbonne. — M. B. — Reçu le mandat de 50.— V. H. se porte [...]
Besançon. — M. G. — Reçu les 23.
Arcis. — M. X. — Nous allons publier.
Périgueux. — M. L. — Reçu les 18 pour le réab. de G.
Marc..... — M. H. — Reçu les 32. Nous allons faire le nécessaire [...] les 3 ab.

Bourse du 29 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75 »»	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 sept	68 69 25	Caisse hypothécaire	»»
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»
4 0/0 j. du 22 sept	52 »» »»	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1265 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	71 50	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	58 1/4	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	66 1/2	2 1/2 hollandais	
— — 1842	»» »/»	Zinc Vieille-Montagne	21[illegible]
— 4 1/2	60 »/»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1195 »»	Lots d'Autriche	»»

FIN COURANT.	Préc clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	43 50	46 »»	45 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	67 25	69 25	68 75

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	292 50
Versailles, rive droite	»»» »»	»»» »»	Du Nord	345 »»
— rive gauche	»» »»	120 »»	Strasbourg	351 »»
Paris à Orléans	»»» »»	585 »»	Tours à Nantes	»»» »»
Paris à Rouen	»»» »»	402 50	Paris à Lyon	307 50
Rouen au Havre	»»» »»	»»» »»	Montereau à Troyes	»»» »»
Avignon à Marseille	»»» »»	217 50	Dieppe à Fécamp	»»» »»
Strasbourg à Bâle	»» »»	»» »»	Paris à Sceaux	»»» »»
Du Centre	»»» »»	»»» »»	Bordeaux à la T.	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

L'un des gérants: F. CANTAGREL.

Spectacles du 30 juin.

THÉATRE DE LA NATION.—Charles VI.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Il ne faut jurer de rien, les Frais d[e la] Guerre.
OPÉRA-COMIQUE.—Le Domino noir, le Maçon.
ODÉON.—Relâche.
VAUDEVILLE.—Relâche.
GYMNASE.—La Nièce de Saint-Flour, Volcaniennes, Horace.
VARIÉTÉS.—Les Extrêmes, Tableaux vivants, la République de P[...] une Poule.
THÉATRE MONTANSIER.—Club champenois, le Lion et le Rat, D[...] l'Impôt.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney.
GAITÉ.—Marceau ou les Enfants de la République.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club des Femmes émancipées, [...] Seize Ans, Lucie.
FOLIES.—Les Maris, l'Ouragan, la Chambre gothique, les Lun[...]
DÉLASSEMENTS.—Un Premier Amour, la Polka, les Mémoires du D[...]
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée éques[tre].
COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Exercices équestres.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musica[les] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifi[ce]. — Prix d'entrée : 2 fr.
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, j[eux] de toute espèce. — Prix : 1 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).— Vue de Chine, Eglise Saint-M[...]

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 175. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Samedi, 1er juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS: Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. ET ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. ET ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4
Paris, rue de Beaune, 2.
On s'abonne aussi chez Brullé, édit., 16, passage des Panoramas; 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet; Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTIONS [illegible]
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C°), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 30 JUIN.

Assemblée Nationale.

Le citoyen Marie a pris aujourd'hui possession du fauteuil de la présidence. On trouvera au compte-rendu de la séance son discours d'installation.

Le tirage des bureaux, qui a lieu, nous ne savons trop pourquoi, en séance publique, a duré jusqu'à deux heures. La discussion des six premiers articles du projet de décret sur les élections des conseils municipaux, d'arrondissements et de départements a occupé le reste de la séance, qui a été levée à six heures. Cette discussion a été très confuse, comme le seront nécessairement toutes celles qui porteront sur la représentation des intérêts. Chacun, suivant le point de vue auquel il se place, suivant les intérêts dont il comprend le mieux la légitimité, ou dont il se préoccupe le plus à tort ou à raison, demande telle ou telle disposition qui trouve inévitablement des contradicteurs dans les représentants des intérêts contraires. Le plus souvent, les uns et les autres ont raison; seulement, il y a impossibilité de trouver un texte assez neutre pour les concilier; et cela sera nécessairement ainsi tant que subsisteront dans la commune, dans l'arrondissement et dans le département la divergence et l'antagonisme des intérêts.

Aussi, à part l'application des grands principes de suffrage universel, d'égalité des droits, etc., nous nous inquiétons peu des dispositions particulières des lois de ce genre.

L'Assemblée a repoussé un amendement qui voulait attacher le droit de vote à la propriété et non à l'individu, et qui aurait eu pour résultat de rendre certains propriétaires électeurs dans plusieurs communes. Elle a bien fait. Le droit électoral est un droit essentiellement personnel, et le propriétaire qui n'habite pas est d'ailleurs représenté par celui ou ceux qui gèrent sa propriété.

L'Assemblée a également repoussé une opinion qui prétendait que la représentation des cantons au conseil général devait être en raison de la population et de la richesse. C'est plutôt en raison inverse qu'on aurait dû dire, car enfin les cantons les plus pauvres et les moins populeux sont évidemment ceux qui doivent le plus attirer l'attention et les efforts de l'administration. On a admis la représentation égale d'un conseiller par canton.

La principale question soulevée par le projet de décret était celle de la nomination des maires et adjoints.

Trois systèmes étaient en présence : 1° le choix par le pouvoir exécutif; 2° l'élection par les conseillers municipaux et dans le sein de la municipalité; 3° l'élection directe par le suffrage universel.

La grande majorité et le gouvernement paraissent s'arrêter au second système, et M. Babaud-Laribière, qui avait proposé le troisième, s'est rallié au second, du moins pour le projet de décret en discussion qui n'est que provisoire. Ce système est, d'ailleurs, celui adopté par la commission de constitution. Seulement le citoyen Sénard, ministre de l'intérieur, a demandé que le choix fût réservé au gouvernement pour les communes dépassant un certain chiffre de population. La question a été renvoyée à l'étude de la commission, et la discussion sera reprise demain au point où on l'a laissée.

Question du rachat des chemins de fer.

Le citoyen Recurt, ministre des travaux publics, en reproduisant une demande antérieurement faite d'un crédit de 6 millions pour travaux à faire sur le chemin de fer de Paris à Lyon, section de Châlons-sur-Saône à Colombes, a laissé tomber incidemment que la question du rachat des chemins de fer était retirée.... Grande rumeur dans toute l'Assemblée, une foule de membres se portent vers la tribune; enfin, au milieu du bruit, le président parvient à faire entendre que le projet de décret sur le rachat des chemins de fer a été retiré de l'ordre du jour sur la demande du ministre des finances, qui désire étudier lui-même la question.

Cette espèce d'ajournement nous paraît de très mauvais augure pour le sort du projet, car il nous semble peu probable que M. Goudchaux soit arrivé jusqu'à ce jour sans se former une opinion sur cette importante question politique et financière. Nous espérons, du moins, qu'à défaut du ministre, il se trouvera dans l'Assemblée assez de membres qui sauront défendre les droits de l'Etat et les grands intérêts publics. La majorité saura reconquérir, sans dommages pour les actionnaires, les voies de communications qui constituent entre les mains des financiers de redoutables fiefs, et qui jamais n'auraient dû sortir du domaine public. Que l'on modifie [illegible] des conditions proposées du rachat, soit, mais [illegible] que l'on sauvegarde le principe qui est une véritable clef de voûte pour l'édifice démocratique.

Le projet de constitution sera, dès demain, soumis à l'examen préparatoire des bureaux dont on a avancé de quelques jours le tirage, afin de hâter, autant que possible, le moment où la constitution sera discutée dans l'Assemblée.

Leçons pour tous et à tous!

POENITENTIAM AGAMUS OMNES.

Quelles leçons terribles! que de bien, si elles profitent! que de mal, si on ne sait pas les comprendre!

I. Aux premiers coups de fusil de l'insurrection, l'armée de l'ordre s'est rassemblée, non pas de Paris seulement, mais d'un bout à l'autre de la France. En moins de trois jours, les départements envoyaient spontanément sur Paris une avant-garde de 60 mille hommes! En huit jours, si l'insurrection eût triomphé un moment à Paris, 500 mille gardes nationaux des provinces fussent venus l'écraser ou l'étouffer dans son triomphe... — D'obscurs instigateurs de complots, des artisans insensés de conspirations croiront-ils encore qu'ils pourraient imposer par un coup de main leur dictature à la France?

Que les insensés qui songent à fonder, par la force et dans le sang, dans le sang de leurs frères, dans leur propre sang, la République démocratique, fraternelle et sociale, comprennent donc la leçon terrible que leur ont donnée Paris et la province!

II. Qui a vaincu l'insurrection? la garde nationale de Paris dans les rangs de laquelle figuraient des masses d'ouvriers, des prolétaires; les gardes nationales des départements, composées en très grande partie de citoyens en blouse, de travailleurs aux mains calleuses; enfin les prolétaires de l'armée, les prolétaires de la garde mobile!

Où eût été, les 23, 24, 25 et 26 juin, la garde mobile, ces enfants des barricades de Février, s'ils n'eussent été *organisés*, habillés, logés et nantis d'une paie quotidienne qui leur garantit l'existence? Qui oserait dire que nombre d'entre [illegible] n'eussent pas été derrière les barricades qu'ils ont enlevées en se faisant héroïquement massacrer pour l'ordre et la République!

Les ouvriers des ateliers nationaux bien organisés (tels que les selliers, dirigés par le capitaine Durand; et autres), loin de se jeter dans l'insurrection, n'y ont pas pris part ou l'ont combattue dans les rangs de la garde nationale. Quelle leçon pour les rétrogrades, pour les hommes sans idées, sans cœur, sans foi, sans espérance et sans charité, qui ne veulent pas comprendre que le mal a ses causes profondes dans la misère des masses, que la société ne peut, sous peine d'anarchie permanente et de mort, rentrer dans ses anciens errements; qu'il n'y a qu'un moyen, un seul, de sauver l'ordre et la société : *assurer le travail*; *garantir l'existence, par un travail productif, aux masses déshéritées!*

III. Le système précaire, insolidaire d'un travail national fondé sur le crédit de la haute banque, des escompteurs, des marchands d'argent, que désarçonnent périodiquement, au premier choc, les crises industrielles, politiques ou sociales, attire l'industrie dans les grandes villes où résident les financiers, et y accumule des masses de prolétaires exposés du jour au lendemain à mourir de faim par la cessation du travail, par la paralysie d'un crédit sans consistance. Sont-ce les prolétaires qui se sont agglomérés dans les grandes villes? Ne sont-ce pas les établissements industriels qui les y ont attirés au détriment des campagnes? Partout mais en France surtout, l'industrie ne doit être généralement qu'une annexe de l'agriculture. Les grandes villes, sous peine de mort pour l'ordre social, ne doivent pas rester de grands centres d'industries, encombrés de prolétaires? N'est-ce pas dans ces légions de la faim et de la misère que se recrutent les soldats naturels de toutes les insurrections? — Quelle leçon les journées de juin ne donnent-elles donc pas à ces économistes des vieilles écoles, à ces ignorants ou égoïstes apôtres du *laissez faire*, à ces amis intéressés ou aveugles de la Féodalité financière, qui, au lieu de songer à l'organisation solide d'un grand système de crédit universel, démocratiquement fondé sur le sol et sur l'association de toutes les richesses et de toutes les forces productives de la nation, voudraient reconstituer purement et simplement l'aristocratie financière!

IV. Les ateliers nationaux improductifs étaient, une plaie désolante, mais une plaie *qu'il fallait guérir*. Il fallait créer des travaux agricoles, de défrichement, d'irrigation, etc., organiser de grands travaux publics, former, par enrôlement, des légions de pionniers, leur donner des drapeaux, de l'enthousiasme et des garanties d'avenir; il fallait créditer toutes les industries qui pouvaient reprendre vie, et ne dissoudre que par voie de *soustraction progressive* ces ateliers nationaux que d'imprudentes paroles de tribune, que des menaces de dissolution violente, ont transformés en une armée formidable d'insurrection et de révolte.

Quelle leçon! quelle leçon terrible que les journées des 23, 24, 25 et 26 juin, pour ces hommes de compression, de précipitation, ces *violents* amis de la modération et de l'ordre, qui ne savent ni comprendre les causes, ni calculer et prévoir les effets!

V. Et les intrigants de toutes les prétendances, de toutes les monarchies; les hommes qui fomentent chez nous l'anarchie et la guerre civile pour pêcher, non hélas! dans de l'eau trouble, mais dans des torrents de sang français, des couronnes royales ou impériales! comprendront-ils enfin, en présence de cette lutte horrible, où des deux parts on s'est battu aux cris de *Vive la République!* que leurs calculs ne sont pas seulement des calculs de crime, mais encore de folie! Comprendront-ils qu'en semant la haine et la guerre au sein de notre République, ce n'est pas une monarchie qu'ils préparent, mais la ruine de la patrie, la destruction de la propriété, le meurtre, le suicide de la France? Que deviendraient leurs prétentions et leurs prétendants au sein de cette colossale guerre de tous les éléments politiques et sociaux, de tous les partis, de toutes les classes, des campagnes contre les villes, des provinces contre la capitale? Comprendront-ils que, hors la République aujourd'hui, nous n'avons pour avenir qu'une *Jaquerie universelle* et la barbarie!

Eh! quel gouvernement autre qu'un gouvernement républicain, assis sur la plus large base démocratique; quelle famille, quel nom, quel intérêt dynastiques eussent résisté à cette bataille rangée de toutes les passions révolutionnaires, de tous les égarements, de toutes les illusions, à cette bataille de la faim et de toutes les misères? Comprendront-ils?

VI. Leçons, leçons enfin pour tous ceux qui manient la plume ou la parole, leçons pour tous les hommes de bonne volonté, de bonnes intentions qui ont horreur des révolutions et des guerres sanglantes, qui savent que l'ordre, la paix l'union, l'association seules peuvent sauver la liberté, fonder la prospérité publique, émanciper les prolétaires, organiser l'avenir; leçons pour eux tous, leçons pour la *Démocratie pacifique* elle-même! Qu'ils comprennent tous que nous vivons en des temps où les meilleures les plus pures intentions ne doivent se formuler que sous les expressions de la plus grande prudence; que les passions ardentes, la faim, les illusions révolutionnaires de toutes sortes sont autant de barils de poudre au milieu de nos grands foyers de civilisation et de misères, et qu'il ne faut pas jouer, même avec des étincelles, dans le voisinage de ces barils de poudre.....

VII. Leçons! leçons pour tous! Tâchons, tâchons donc, tous tant que nous sommes, de faire sortir la raison, l'intelligence, l'union de cette épouvantable explosion révolutionnaire! *Pœnitentiam agamus omnes!* Calmons les esprits, effaçons les haines, résolvons les problèmes, aimons-nous les uns les autres, aimons surtout ce peuple qui souffre tant, qui nous nourrit par son travail, que la société antérieure a laissé en proie à la misère, à l'ignorance, et si facilement accessible à toutes les excitations, à toutes les défiances? Travaillons, travaillons ardemment, travaillons de concert à l'œuvre d'union, de réparation, de fraternité! Que toutes les bonnes intentions forment un irrésistible faisceau de bonnes volontés! Que toutes les intelligences s'éclairent, que toutes les idées se produisent, que tous les cœurs se rapprochent, que toutes les mains s'apprêtent à se serrer et à travailler en commun au bonheur de la patrie commune...

Que l'Espérance descende sur nous! La France est toujours la grande nation initiatrice et martyre. Après le crucifiement la résurrection glorieuse. Que le sang sorti de ses flancs par une large blessure rachète l'humanité entière! Oui, la France est choisie de Dieu! Dieu a fait de la France le Christ moderne des Nations. Dieu sauve la France! et la France sauvera l'humanité.....

V. CONSIDERANT,
Représentant du Peuple.

Le Ministère des finances.

Le ministère des finances est aujourd'hui le premier de tous les ministères.

Le ministre des finances peut entraver toutes les bonnes intentions, tous les projets de ses collègues et du chef du pouvoir exécutif, s'il ne sait pas se placer à la hauteur de la position; il peut, au contraire, sauver la situation, s'il sait se décider à temps et agir vite.

Il faut trouver de l'argent; il faut en *faire* par tous les moyens possibles. Qu'on ne recule plus devant les procédés dont on s'effrayait naguère. Pour occuper, pour faire vivre, pour moraliser cette nombreuse population dont la misère, l'inaction et l'ignorance sont des menaces incessantes de désordre, il est urgent de créer au plus vite une armée industrielle pour les jeunes travailleurs; des colonies agricoles pour les familles que leurs habitudes et leurs travaux rapprochent de l'agriculture, de commanditer de nombreuses associations volontaires parmi les ouvriers de l'industrie. Il faut en même temps raviver le commerce éteint et fournir aux fabricants épuisés les moyens de reprendre leurs travaux.

Tout le monde est d'accord sur l'efficacité et la nécessité de la plupart de ces mesures. Tous, gouvernants et gouvernés, riches et pauvres, ignorants et savants, conviennent qu'il y a beaucoup à faire.

Mais, pour faire *beaucoup*, il faut *beaucoup* d'argent, et qu'arriverait-il de toutes les mesures proposées, de toutes les bonnes idées conçues par le pouvoir exécutif et par l'Assemblée, si le ministre des finances venait apporter à toutes les propositions ce terrible et désolant veto : ma caisse est vide.

Les capitaux se cachent, le crédit est anéanti, les propriétaires grands ou petits sont réduits aux expédients; il est impossible de recourir encore à la voie de l'impôt ordinaire. Il est indispensable que l'Etat songe à se créer de nouvelles ressources.

Nous adjurons M. Goudchaux d'envisager sérieusement la situation du pays et d'étudier avec soin les divers systèmes qui doivent abonder dans les cartons de son ministère.

La France a des ressources infinies dans la fécondité de son sol, dans le patriotisme de ses habitants. Il suffira de frapper du pied sur notre terre puissante et généreuse pour en faire sortir des richesses encore inconnues.

De larges et hardies mesures de finances ne trouveront partout que des approbateurs. La terrible épreuve que nous venons de traverser fait trop sentir à tous le besoin du calme, de la paix et de l'union, pour qu'une seule voix s'élève contre des propositions réellement salutaires et fécondes.

Il ne s'agit pas seulement d'empêcher la banqueroute de l'Etat, que l'on y songe bien; il s'agit avant tout de sauver la France entière de la misère, de l'anarchie et de la guerre civile.

Pour arriver à ce résultat, rien n'est possible sans de grandes mesures financières. On peut dire avec raison que le ministre des finances ti[illegible] en ce moment da[illegible] mains le salut ou la ruine de la patrie.

De la résolution!

De la résolution, de l'initiati[illegible], de l'énergie, de [illegible] des mesures, c'est le seul moyen de triompher des [illegible]gers de la situation.

Ces dangers paraissent séri[illegible] et menaçants, mai[illegible] ne sont tels que pour les esprits faibles, routiniers et [illegible]résolus.

Si l'Assemblée se laisse ent[illegible]ner encore aux vie[illegible] doctrines, si elle permet aux hommes du passé, aux [illegible]nuques du système constitutionnel ou de l'ancienne et [illegible]rile opposition de diriger ses délibérations, et d'en[illegible] aux affaires sous prétexte de le[illegible] *habitude*, ces hom[illegible] ne feront qu'une chose : ramener les conflits et intron[illegible] l'anarchie.

L'habitude c'est précisément [illegible] dont il faut se d[illegible] aujourd'hui; les hommes d'habitude sont le péril e[illegible] fléau des époques de crise. Enfermés dans le cercle [illegible] de leur routine, ils ne savent prendre que des demi-[illegible]sures dont la prudence même est plus dangereuse et [illegible] funeste que les étourderies d[illegible] *casse-cou*, et, bi[illegible] étonnés de leur impuissance, ils s'arrêtent, puis recu[illegible] entraînant le pays dans d'épouvantables cataclysmes.

Nous ne suspectons pas le bon vouloir de ces hom[illegible] nous ne doutons pas de leur capacité dans les temps [illegible]dinaires; nous ne nions pas les services qu'ils ont [illegible]dus, les services qu'ils pourront rendre encore, lor[illegible] les flots débordés de la société se seront creusé un lit[illegible] les passions reprendront un cours uniforme et pais[illegible] mais, au nom du ciel, qu'ils attendent que ce jour vien[illegible] et qu'ils laissent aux hommes nouveaux et libres de [illegible] éducation constitutionnelle et parlementaire la tâche [illegible] diriger une époque nouvelle, de poser les premières b[illegible] des destinées futures de la nation.

Il est impossible que dans une Assemblée de [illegible] cents représentants choisis par la France entière, il ne [illegible] trouve pas quelques hommes d'un caractère énergiq[illegible] d'un caractère entreprenant, d'un cœur largement hu[illegible]nitaire, qui prennent en main le gouvernail et nous [illegible]sent franchir résolument l'abîme où nous sommes me[illegible]cés de disparaître.

Qu'on cherche ces hommes; qu'on les trouve, qu'on [illegible] hâte; le temps presse.

Les coups de fusil de ces quatre horribles journ[illegible] n'ont résolu ni le problème du crédit, ni le problème [illegible] la faim, ni le problème du travail. Les questions se d[illegible]sent encore palpitantes toujours et toujours menaçan[illegible]

A tout prix, il faut les résoudre.

Encore une fois, pas de demi-mesures; les gra[illegible] moyens. L'audace, l'énergie, et surtout des hommes n[illegible]veaux!

La Garde mobile et les Armées industrielles.

La garde mobile a été tous ces jours-ci un inépuisa[illegible] sujet d'admiration et d'étonnement.

Comment se fait-il, se demandait-on, que ces ga[illegible] mobiles qui ont été recrutés dans ce qu'il y a de plus [illegible]muant, de plus indiscipliné au sein de la population [illegible]risienne, dans les faiseurs de barricades de la Révolu[illegible] de Février, comment se fait-il que ces mêmes jeunes g[illegible] se montrent si admirablement disciplinés et si ardents [illegible] maintenir l'ordre, à sauver le gouvernement de la Ré[illegible]blique?

Il faut en convenir, il y a dans ce rapprochement qu[illegible] que chose de bien digne de remarque et de réflexion.

Les jeunes et vaillants insurgés de février, sur l'ap[illegible] qui leur avait été fait, se sont volontairement enrégi[illegible]tés. Ils ont vu s'ouvrir devant eux une carrière assu[illegible] l'inquiétude du lendemain fait place à une paie réguli[illegible] l'uniforme a établi un lien puissant de solidarité; [illegible] une hiérarchie de chefs librement choisis a assuré l'or[illegible] et l'unité; enfin l'organisation a remplacé la désor[illegible]sation.

La garde mobile, au lieu de fournir d'intrépides [illegible]fenseurs aux barricades, a donné d'intrépides défense[illegible] à l'ordre social. On se demande, dès lors, s'il n'y au[illegible] pas à faire quelque chose d'analogue pour les ma[illegible] inoccupées et inquiètes qui menaceront toujours la tr[illegible]quillité publique. Si nous avons assez d'armée de ligne et [illegible] garde mobile, il n'y a pas encore d'armées agricoles [illegible] industrielles, et les travaux de reboisement, d'irrigatio[illegible] de défrichements, de canalisation, de chemins de fer [illegible] manqueront pas en France.

Après la création si opportune de la garde mobile, [illegible] devons donc désirer la création des armées agricoles [illegible] industrielles. Les enrôlements volontaires ne manque[illegible] pas.

La curiosité amène chaque jour au faubourg Saint-A[illegible]toine une foule avide de contempler les traces de la l[illegible] acharnée qui s'y est livrée, on veut voir ces murailles [illegible]chirés par les balles, trouées par les boulets, ces fe[illegible] sans vitres; on veut lire sur les figures des habitans [illegible] émotions de ce long combat; on veut entendre d'eux [illegible] détails de cette douloureuse commotion.

La curiosité des premiers jours avait un caractère [illegible] gravité et de tristesse sérieuse; nous pensons qu'il n'e[illegible]ra jamais dans l'esprit de notre généreuse nation de [illegible]vertir ces sentiments de compassion si nobles et si n[illegible]rels en sentiments de triomphe. Cependant depuis [illegible] on profite du replacement des pavés pour s'y pro[illegible] dans des équipages qui font, dans ces circonstances, [illegible] les habitants du faubourg une impression pénible.

Les faubourgs regorgent de malheureux sans [illegible] sans travail, et dont les blessures sont saignantes[illegible] l'irrésistible entraînement de la curiosité s'allie à l'hu[illegible]nité; que les voitures des visiteurs apportent du linge, [illegible] habits, des secours de toute nature, et les pérégrin[illegible]

dans les faubourgs devie[illegible]ndront bientôt une cause féconde de ralliement au lieu d'[illegible]re un nouveau sujet d'irritation dans les âmes.

Le *Morning Herald* pe[illegible]nse comme le *Daily News* que le général Cavaignac devra[illegible]t être nommé président de la République par l'Assemblé[illegible] nationale. Il s'exprime ainsi :

Le parti le plus sage à[illegible]prendre dans les circonstances actuelles, serait de nommer [illegible]e général Cavaignac président de la République, en attendant q[illegible]ue la constitution soit votée, et cela, avec de pleins pouvoirs po[illegible]ur former une administration.

Président de la Républi[illegible]que, le général Cavaignac montrerait autant de discernement d[illegible]ans le choix des ministres et agents qu'il nommerait, qu'il a m[illegible]ontré de tact dans le choix des officiers-généraux et autres q[illegible]ui l'ont secondé pendant l'insurrection ; il formerait à la fois [illegible]un gouvernement doux, ferme et modéré. Il est dans la positi[illegible]on d'un arbitre dont l'autorité serait respectée.

Manifeste de l'École Sociétaire.

Il y a de bonnes gen[illegible]s qui ouvrent leurs oreilles aux propos des ignorants, et [illegible] qui s'imaginent de bonne foi que tous les socialistes sont [illegible] les anarchistes.

Nous protestons pour [illegible] notre part ; et nous allons prouver, par des analyses de[illegible] nos écrits, que nous n'avons jamais cessé d'attaquer l'[illegible]esprit révolutionnaire et d'enseigner les procédés pacifi[illegible]ues.

Le *Manifeste de l'Écol[illegible]e Sociétaire* a paru en 1840. Nous posions alors les princi[illegible]pes essentiels de notre politique. Nous nous bornons à ci[illegible]ter les fragments dont les termes ne laisseront aucun dout[illegible]e dans l'esprit du lecteur impartial.

Toute théorie de réforme [illegible] sociale, sous peine de n'être qu'un vain mot, qu'une étiquette [illegible]sans idée, qu'un prétexte à de vagues déclamations ou à d'absurd[illegible]es renversements, doit fournir, *avant tout*, un plan déterminé qu[illegible]elconque pour une combinaison nouvelle des intérêts *dans la c[illegible]ommune*...

Conséquemment cette do[illegible]ctrine devra s'en tenir à demander la vérification expérimental[illegible]e ou l'épreuve locale, sans compromettre l'Etat et la société e[illegible]xistante..., sans enfreindre les lois politiques, les lois religieus[illegible]es et les lois morales de la société...

Le caractère de moralité [illegible] sociale d'une doctrine réformatrice, réside dans la faculté de *se faire accepter librement et volontairement par toutes les c[illegible]lasses de la société*, en servant et en liant les intérêts de toutes [illegible]es classes, — bien loin de jeter entre elles de nouveaux ferments [illegible]de dissension et de haine, ou d'activer les éléments d'irritatio[illegible]n et de guerre intestine qui existent entre elles...

Ces vérités élémentaires [illegible]et très simples ont une importance capitale, surtout au sein de [illegible] l'anarchie des idées et du désordre révolutionnaire actuel... C[illegible]es vérités suffisent pour opérer, par leur simple production, l'an[illegible]éantissement des fausses doctrines de progrès, et notamment des [illegible]doctrines révolutionnaires.

D'abord n'est-il pas évid[illegible]ent que les gouvernements débordés par l'esprit révolutionnair[illegible]e, s'épuisent en efforts impuissants pour combattre cet esprit, q[illegible]ui dirige contre eux l'arme très-dangereuse de ses déclamation[illegible]s aussi vagues qu'irritantes sur la liberté, les droits du peuple, [illegible] la réforme sociale et le progrès? Eh bien, les gouvernements pe[illegible]uvent, dès aujourd'hui, confondre publiquement toutes les doctr[illegible]ines subversives et les anéantir sous l'aveu forcé de leur propre [illegible]vacuité, de leur propre fausseté ; et cela purement et simplemen[illegible]t en les sommant de produire leurs prétendues théories de réfo[illegible]rme sociales et de progrès, et spécialement leurs plans d'organisa[illegible]tion susceptibles d'être mis à l'*épreuve locale* devant la société, [illegible]et de provoquer l'imitation spontanée dans l'humanité...

Il est incontestable que la [illegible] simple mise en demeure de produire quelque chose, publiqueme[illegible]nt et officiellement signifiée au nom du progrès, par les gouvern[illegible]ements, à tous leurs ennemis, c'est-à-dire à tous les partis rév[illegible]olutionnaires, confondrait et anéantirait à l'instant même tous c[illegible]es partis. Et, en effet, n'est-il pas certain que, tous les membres [illegible] de ces partis n'étant liés que par une commune négation, ce[illegible]s partis n'existent et n'ont de force que dans la voie de la néga[illegible]tion ou du renversement? Ils seraient donc amenés à s'imposer si[illegible]lence à eux-mêmes aussitôt que les gouvernements les sommera[illegible]ient, au nom du progrès et des réformes sociales dont ils font [illegible] tant de bruit, de produire seulement une affirmation sociale dét[illegible]erminée quelconque, et à plus forte raison une affirmation susce[illegible]ptible d'affronter l'épreuve de l'expérience locale et de l'imitation [illegible] spontanée ?

Dès lors, les hommes ho[illegible]nnêtes et intelligents, qui sont très nombreux dans ces partis, o[illegible]uvriraient les yeux.

Ces hommes généreux, re[illegible]connaissant qu'ils ont été victimes d'une illusion extrême en c[illegible]royant que les Doctrines révolutionnaires recèlent le Progrès, [illegible]s'empresseraient de passer du camp du faux Progrès ou de la poli[illegible]tique révolutionnaire, au champ du Progrès réel ou de la Scienc[illegible]e sociale, c'est-à-dire de l'Agitation à l'Étude, de la Querelle à la[illegible] Discussion, de la Conspiration à la Recherche, de l'Émeute à l'[illegible]Expérience...

Bien loin de vouloir impo[illegible]ser arbitrairement et orgueilleusement nos vues à la Société, [illegible]nous conjurons tout homme sincère d'examiner sérieusement et loyalement nos principes ; et, si nous sommons les hommes de tous les partis de se rallier à nous, ce n'est point au nom d'une ridicule prétention de supériorité personnelle, mais au nom de la supériorité même des principes que nous soumettons au tribunal de la raison individuelle de chacun des membres de ces partis, et au nom des bons sentiments dont nous supposons généralement doués les hommes qui militent dans leurs rangs....

Ainsi, d'un côté, les partis visent à faire triompher leurs idées, leurs hommes ou leurs passions, en les imposant à la société *par le pouvoir* dont ils se disputent le maniement : de l'autre côté, l'École sociétaire vise à faire vérifier ses vues *par l'expérience* et à mettre simplement la société en état de les réaliser, si l'expérience en démontre la bonté.

Cessez donc de nous accuser de déraison, de folie, d'orgueil, et même d'immoralité, ô vous qui ne nous avez point épargné jusqu'ici ces accusations mal fondées ! Et vous, hommes justes et sincères de toutes les classes et de tous les partis, à qui nous faisons indistinctement appel, rendez-vous à la vérité, ralliez-vous à nos principes, et acceptez la main que nous vous tendons incessamment à tous, quand même nous attaquons très énergiquement vos erreurs ! Hommes justes et sincères, venez défendre avec nous les intérêts, liés intimement entre eux, de la stabilité et du progrès, qui sont les intérêts mêmes de la société ! Reconnaissez avec nous, comme Fourier nous l'a fait reconnaître, que toute réforme capable d'améliorer le sort des hommes qui souffrent des conditions de la société actuelle (et tous en souffrent misérablement depuis le monarque jusqu'au prolétaire), ne peut avoir rien de commun aujourd'hui avec la politique proprement dite, avec ses dangereuses réformes et ses détestables querelles ! Enseignez avec nous, à tous les hommes vraiment dévoués au triomphe de la justice sociale et des droits imprescriptibles de l'humanité, que les doctrines révolutionnaires, en irritant toutes les classes les unes contre les autres, en fomentant la haine, la lutte et le désordre dans la société, éloignent toute réforme intelligente et efficace, loin d'en préparer les voies puisqu'elles éloignent non-seulement les expériences pacifiques, auxquelles est subordonnée la réalisation de toute véritable amélioration sociale, mais encore les études scientifiques des conditions de toute réforme de cet ordre.

Et vous, — qui gouvernez les peuples et qui, en principe, avez raison de maintenir l'autorité des lois et de vous opposer aux efforts révolutionnaires, — par la promulgation des principes exposés dans le présent manifeste, nous vous mettons en demeure, devant l'humanité, de conjurer les révolutions en prenant en main vous-mêmes la cause du progrès social ! Songez en outre que, faute de vous d'accomplir ce devoir élevé, vous vous rendrez complices des révolutions qui menacent de vous précipiter du pouvoir et de bouleverser de nouveau la civilisation européenne ! »

(*Publié en* 1838.)

L'état de notre ami Bixio, qui avait empiré, hier jeudi, est un peu plus satisfaisant aujourd'hui ; cependant, le malade n'est pas encore revenu à l'état où il était avant-hier.

Insurrection de Juin.

Il y a eu quelque exagération, suivant la *Gazette des Tribunaux*, dans ce qui a été dit et imprimé sur le nombre des forçats et des réclusionnaires libérés qui se seraient trouvés dans les rangs des insurgés. Il n'est pas douteux qu'en ces déplorables circonstances, comme dans toutes celles où l'ordre et la sécurité publique sont compromis, des repris de justice n'aient tenté le commettre quelques méfaits ; mais jusqu'à ce moment on n'a pu constater d'une manière positive la présence, parmi les prisonniers, que d'une vingtaine de condamnés correctionnels, et l'on n'y a reconnu qu'un seul forçat en rupture de ban nommé Boulard, et un réclusionnaire libéré, Clément, dit Longue-Epée.

— On sait que dimanche soir une alerte fort vive se déclara dans les environs du palais de l'Assemblée : on annonçait que des bandes d'insurgés se présentaient du côté de la barrière de l'Etoile, que des coups de feu avaient été tirés, et que les cuirassiers avaient été forcés de se replier. Ce fut alors que l'ordre fut donné d'élever des barricades à l'entour du palais.

Voici la cause de cette alerte :

Un cuirassier était placé en vedette dans les Champs-Elysées, quand un individu s'approchant, lui tira un coup de pistolet. La balle glissa sur la cuirasse, et le cavalier, poursuivant l'agresseur, le frappa d'un coup de pointe qui le renversa. Le cuirassier regagnait sa place, quand son agresseur, qui n'était que blessé et qui avait pu recharger son pistolet, fit une seconde fois feu sur lui. A ce second coup de feu, le détachement des cuirassiers se porta en avant, s'empara de l'assassin, puis se replia jusqu'à la ligne où se trouvait un corps de lanciers pour lui remettre le prisonnier, qui ayant, quoique blessé grièvement, tenté de s'évader dans la lutte, fut du haut du pont précipité dans la Seine.

Un morceau des vêtements de cet homme est resté entre les mains de ceux qui cherchaient à le retenir. C'est un morceau de drap qu'aux boutons qui y sont encore attachés, on reconnaît pour avoir fait partie d'une tunique de la garde républicaine licenciée.

— Pendant le combat, une malheureuse vivandière, accusée de vendre de l'eau-de-vie empoisonnée, allait être passée par les armes. Deux représentants du peuple, MM. Germain Sarrut et A. Mie, cherchaient à la sauver. G. Sarrut, voyant qu'il ne pouvait dompter l'exaspération de la foule, s'écria : « Malheureuse, si tu as empoisonné les défenseurs de la patrie, tu n'es pas digne de périr par le fer, mais par le poison ! Avale ta liqueur!... » Et la pauvre vivandière saisit avec empressement ce moyen de salut. Mise en liberte, elle a rejoint le régiment de dragons auquel elle appartenait.

Nous empruntons ce récit au *Représentant du Peuple*.

— On lit dans plusieurs journaux :

« Voici des détails sur un épisode qui se lie à plusieurs faits importants de l'insurrection. Nous les tenons d'un témoin oculaire :

« Dimanche soir, à cinq heures et demie, après deux heures de canonnade, MM. Labaty et Ricard, porteurs d'une proclamation du général Cavaignac et des pouvoirs du président Sénard, se présentèrent au quartier général Perrot, rue Saint-Antoine. Ils étaient accompagnés de MM. Lefranc et Gambon, représentants du peuple, d'un capitaine d'état-major et de deux décorés de juillet. Le général Perrot ayant ordonné de cesser le feu, les tambours firent un roulement, et un clairon se mit en tête des parlementaires. Un des représentants portait une branche arraché à un arbr L'espace qui séparait de la première barricade occupée par les troupes à la colonne de Juillet était considérable, et les parlementaires se trouvaient exposés au feu de toutes les croisées du faubourg.

» Les insurgés, voyant deux représentants de la nation s'avancer bravement, vinrent à leur tour, au nombre de 20, jusqu'aux pieds de la colonne de juillet. Les gardes mobiles n'ayant pas compris les motifs de cette trève, se précipitèrent avec rapidité du côté des parlementaires insurgés, et croyant sans doute que la barricade avait été emportée d'assaut, ils saisirent un des insurgés des mains de M. Labaty et le percèrent d'un coup de baïonnette. D'autres mobiles entraînèrent un deuxième insurgé dans la petite [illegible] à gauche de la place et le fusillèrent à bout portant, malgré les efforts qu'on fit pour les dissuader.

» Au bruit de cette exécution militaire, les autres insurgés se hâtèrent de gagner leurs barricades, et aussitôt une pluie de balles, parties de toutes les croisées, vinrent assaillir les deux représentants, qui déployèrent dans cette circonstance un courage et un sang-froid dignes des plus grands éloges. Le canon fit encore entendre sa voix de tonnerre, et ce ne fut qu'un quart d'heure après, et surtout après beaucoup de sang versé, que l'on put reprendre les premiers pourparlers, qui n'eurent aucun bon résultat. Dix ou douze soldats, tant artilleurs que mobiles, furent blessés.

» Ce fut deux heures après que le vénérable archevêque de Paris, venant à son tour apporter des paroles de paix et de conciliation, fut blessé mortellement.

— Plusieurs coups de feu ont été tirés du côté de Charenton. La garde nationale s'est immédiatement portée dans la plaine de Maisons-Alfort. Deux arrestations ont été faites et quinze fusils ont été trouvés aux bords des carrières.

- Les mairies des environs de Paris regorgent de prisonniers et d'armes saisies chez les particuliers signalés comme *suspects*. Une douzaine de fusils ont été trouvés ce matin aux environs de La Chapelle.

— Il résulte de renseignements certains qu'on arrête assez légèrement dans plusieurs endroits ; que des plaintes sont arrivées à ce sujet au pouvoir exécutif. On espère qu'il sera pris des mesures pour faire rendre la liberté aux innocents et la laisser aux individus inoffensifs.

La garde nationale, soutenue de forts détachements de la troupe de ligne et de la garde mobile, est occupée au désarmement de tous les gardes nationaux qui n'ont pas paru dans les rangs dans ces derniers jours. On a désarmé, ce soir, dans presque toutes les communes. Des chars remplis d'armes sont partis pour Vincennes. De nombreuses arrestations ont été faites dans les communes voisines de la Chapelle et de la Villette. On a saisi quelques munitions.

— Le nombre des ouvriers des ateliers nationaux qui ont pris part à l'insurrection est très restreint. Plusieurs sont restés au grand complet. Sept cents seulement ont manqué à l'appel le premier jour de l'insurrection.

— Un habitant de La Chapelle nous écrit pour confirmer ce que nous disions dans notre dernier numéro au sujet des prisonniers faits par les insurgés dans ce quartier. Tous auraient été remis en liberté.

— Laroche, qu'il ne faut pas confondre avec Laroque, du *Père Duchêne*, aurait péri dans les circonstances suivantes. Il sortait d'une maison de la rue de la Nation, lorque la force publique occupa cette rue, il chercha à se sauver dans un magasin d'où il fut repoussé ; quelques moments après il tombait percé de deux balles.

— La conduite et l'attitude des dames de Paris, dit le *Courrier français*, ont été admirables de charité et souvent héroïques ; au milieu des balles, elles couraient au devant des blessés et leur prodiguaient ces soins tendres et affectueux auxquels les femmes savent prêter une sainte onction. On cite particulièrement, dans le faubourg Poissonnière, l'empressement courageux de Mme Barruel, femme de M. Barruel, ancien capitaine de la garde nationale. Depuis samedi jusqu'à lundi, elle n'a quitté le lit des malades et les ambulances, que pour courir, à travers les plus grands dangers, chercher de porte en porte les objets nécessaires au pansement des blessures et aller au devant des nouveaux devoirs qu'imposaient à son cœur généreux les nouvelles douleurs qu'elle rencontrait à chaque instant sur son passage.

Les médecins, les pharmaciens, tous les habitants du quartier proclament que Mme Barruel a été pendant ces trois jours l'ange gardien des blessés.

Dans la journée de lundi, après avoir passé trois jours au milieu des dangers, Mme Barruel venait de quitter les ambulances et se rendait dans le faubourg Saint-Honoré chez une personne de sa connaissance. Elle portait à la main plusieurs balles qu'elle avait ramassées devant la caserne et au pied même de la barricade. Une sentinelle ayant aperçu les balles, l'arrêta et la conduisit à l'Élysée-Bourbon, où elle fut interrogée par le colonel Lahuberdière, gouverneur de ce palais. C'est de là qu'elle fut obligée d'envoyer chercher au faubourg Poissonnière, où elle demeure, des certificats pour attester que, loin de favoriser les insurgés, elle avait elle-même pris part aux périls des défenseurs de la République. Ces certificats, couverts des signatures les plus honorables, lui valurent des félicitations sans nombre, et elle fut reconduite presque en triomphe par le docteur Sichel.

Martinique.

Nous recevons une nouvelle lettre de la Martinique du 28 mai. Les faits qu'elle contient sont généralement connus ; nous en citons la dernière partie.

L'autorité a dû subir de vifs reproches ; il est certain que la municipalité de Saint-Pierre n'a pas accompli son devoir ; elle n'a accordé aucune protection aux personnes attaquées ; elle a donné par son absence l'apparence d'un mouvement révolutionnaire à une sanglante scène de désordre.

Il est certain qu'une manifestation importante aurait empêché le développement de scenes atroces ; l'autorité était assez forte, si elle avait agi, elle aurait aurait vu se grouper autour d'elle tous les amis de l'ordre. L'autorité a répondu à ces reproches, qu'elle avait depuis plusieurs jours l'avis d'un complot, qui devait s'étendre sur toute la colonie, et elle n'a pas voulu agir dans la crainte de livrer aux vengences des Nègres tous les propriétaires des campagnes.

Les navires nombreux, qui garnissent la rade de St-Pierre, ont reçu à bord la plus grande partie des familles blanches de St-Pierre. Des menaces d'incendier les navires marchands ayant eu lieu, le commandant Pénauros, de la corvette *l'Embuscade*, a su, par sa fermeté, faire comprendre aux incendiaires qu'il leur serait plus difficile d'incendier les navires de la rade que les maisons de St Pierre.

On peut dire que la ville de Saint-Pierre a été au pouvoir des perturbateurs pendant trois jours, en ce sens que les blancs ont été pris d'une terreur panique ; que les hommes de couleur se sont divisés, les uns prenant part à l'émeute ; les autres, plus intelligents, ou n'ont pas eu toute la bonne volonté nécessaire, ou ont été impuissants à arrêter le mal.

On a m'a cité parmi eux des citoyens bien dévoués, M. Agnès entre autres, puissent-ils oublier le passé ? On a quelquefois recommandé aux hommes de couleur de s'unir aux noirs contre les blancs ; il faut leur recommander de s'unir à tous les amis de l'ordre, maintenant que la liberté est fondée. Il n'y a plus de castes aux colonies, il ne doit plus y en avoir, il n'y a que des citoyens, tous enfants de la France. Puissent tous les habitants de la Martinique comprendre l'exemple que la France donne au monde entier.

Il est à craindre que des désordres n'éclatent dans d'autres localités. Déjà à Fort de France, des manifestation ont dû céder devant l'énergie des autorités et le déploiement de la force armée.

La ville de Saint-Pierre a repris du calme, les travaux ont repris ; les habitants, revenus de leur stupeur, commencent à comprendre que le maintien de l'ordre leur est confié, et que ce n'est pas en se renfermant dans leurs maisons qu'ils arrêteront le désordre. On songe à organiser la garde nationale.

On dit que des troubles ont lieu au Lamentin et au Sud ; l'autorité paraît maintenant décidée à réprimer l'émeute. Il faut que le gouvernement de la France fasse respecter son autorité à la Martinique, s'il ne veut prendre l'une de ses plus belles colonies, s'il ne veut que les classes ne soient successivement détruites. Trop de rivalités, trop de haines jalouses existent entre les classes si variées de la population coloniale, il faut qu'une main fermée tienne réunis les éléments divers de cette société bizarre.

Quel peut être l'avenir ? J'essaierai de le dire dans une prochaine lettre.

Révolution européenne.

L'Assemblée nationale de Francfort a, dans sa séance du 27, nommé l'archiduc Jean d'Autriche vicaire provisoire de l'empire allemand.

La nomination de l'arhicduc Jean a été précedé du décret suivant :

1° Jusqu'à la création définitive d'un pouvoir gouvernemental pour l'Allemagne, il sera nommé un pouvoir central provisoire pour toutes les affaires communes de la nation allemande.

2° Il devra exercer le pouvoir exécutif dans toutes les affaires qui concernent la sécurité et la prospérité générale de l'état fédéré allemand ; avoir la direction supérieure de toute la force armée et en nommer le généralissime ; pourvoir à la représentation inter-nationale et politico-commerciale de l'Allemagne, et, à cet effet, nommer des envoyés et des consuls.

3° Le pouvoir central ne concourra pas à l'œuvre de la constitution.

Troubles graves à Pétersbourg. — On écrit de Riga :

De grands désordres ont eu lieu à Saint-Pétersbourg ; l'autorité a, il est vrai, rétabli la tranquillité ; mais quelques centaines de personnes ont perdu la vie.

On écrit de la frontière russo-prussienne, 22 juin :

Le commandant des forces militaires d'observation de Malapan a reçu la nouvelle qu'une colonne russe marchait vers la frontière prussienne. Plusieurs négociants russes ont reçu l'ordre d'établir 60 magasins le long de la frontière jusqu'à la Warta. — Beaucoup de troupes russes sont arrivées à Calvari : le 17, deux régiments de ligne, et le 45, un détachement de pionniers et un bataillon de chasseurs.

Différend dano-allemand. — Nous lisons dans la *Gazette de Magdebourg* :

On dit que les cours de Stockholm et de Saint-Pétersbourg ont blâmé l'attaque des Danois contre les troupes fédérales après l'évacuation du Sutland par ces dernières. Le gouvernement danois a tenté de se justifier, mais il n'y est point parvenu. Ces deux cours ont exprimé le désir qu'un arrangement des différends survenus entre le Danemark eût lieu promptement, et elles ont offert à cet effet leur médiation. En conséquence, le comte Pourtales a reçu de la cour de Berlin l'ordre de se rendre à Malmae, où se trouvent en ce moment le roi de Suède et le grand-duc Constantin, afin de mettre à profit cette tournure de choses dans l'intérêt des justes prétentions de la Confédération germanique. On dit que le général de Pfuel a reçu la même mission pour Saint-Pétersbourg. Enfin, comme le cabinet de Saint-James s'est prononcé dans le même sens que les monarques de Suède et de Russie, il est permis d'espérer qu'un armistice sera conclu prochainement, et qu'une paix honorable le suivra.

Agitation à Leipsig. — On écrit de cette ville, 22 juin :

Quelques bourgeois ayant enlevé à un homme des annonces de ventes de cocardes républicaines, y il eut un attroupement ; aussitôt une assemblée populaire eût lieu dans le Schuljenhaus, et qui envoya à la police une députation de cinq personnes pour demander si les cocardes étaient défendues, et si une instruction était commencée contre cette atteinte portée à la propriété. L'Assemblée se joignit à la députation ; le cortège, qui comptait de 600 à 800 personnes, grossit considérablement en chemin. Pendant que la députation, arrivée à l'hôtel-de-ville, parlait avec le directeur de la police et d'autres fonctionnaires, le Naschmarkt était rempli de monde, attendant le résultat de la délibération. Enfin la députation vint annoncer que l'affaire appartenait au tribunal criminel, et qu'il n'existait aucune prohibition de vendre des cocardes républicaines. Cette réponse ne parut point satisfaisante à l'Assemblée, et l'on retourna dans le Schaljenhaus. On résolut d'adresser une plainte au tribunal criminel, avec la déclaration expresse que l'on voulait une décision dans huit jours. Une commission fut nommée pour cette affaire, et une nouvelle assemblée annoncée pour aujourd'hui. Cependant l'assemblée, après avoir reçu communication des délibérations récentes de l'association allemande, se retira. Il y eut quelques charivaris, on battit la générale ; les chasseurs sortirent, et quand ils furent dans les rangs, ils trouvèrent les rues pleines de monde, mais pas un ennemi. A minuit le calme était complétement rétabli.

Nouvelles d'Italie. — Nous lisons dans une lettre de Milan que le 24 les Autrichiens ont fait une sorti[e de] Mantoue : le canon a tonné dans les environs de G[illegible] L'ennemi a été repoussé et il a subi des pertes con[sidé]rables.

Une lettre de Peschiera annonce que les troupes i[talien]nes vont se porter sous Vérone, afin de tenter un [coup] décisif.

Le *Morning-Post* dit que M. Hummelauer, ancien [char]gé d'affaires en Angleterre, se rend à Londres pou[r né]gocier un arrangement entre l'Autriche et la Sard[aigne].

— *L'Eco del Po* prétend que le duc de Modène est a[vec les] Autrichiens et qu'il est entré à Vicence avec l'état-major [autri]chien.

Sicile et Naples. — Une conspiration avait été [ourdie] par des Messinois, ayant pour but de mettre la ville de M[essine] au pouvoir des troupes de la citadelle. La ville aurait été mise à feu et à sang, et l'on aurait eu la répétition de la [ca]trophe de Naples. Le général Pronio n'a pas pris ses [me]sures habilement dans l'intérêt de la conspiration. Un caporal s[uisse] au service du roi de Naples, a déserté la citadelle et il a [révélé] les choses au comité de salut public. Des arrestations [ont eu] lieu, et toute communication avec la Calabre a été inter[ceptée]. 300 soldats, qui étaient sortis de la citadelle pour prend[re part] à cette conspiration bourbonnienne, ont été reçus à cou[ps de] canon et massacrés. On dit qu'à Malte se trouvent des [illegible] tains qui entretiennent une correspondance entre la S[icile et] Naples.

(*Mediterra*[illegible]

Les Irlandais. — On écrit de Carhel, 27 ju[in, au] *Morning-Herald*, ce qui suit :

Hier soir, un contingent de l'armée de la ligue a fait [sa pre]mière démonstration. Il y avait 400 hommes qui avaient [pris le] nom de *King-Cormac club*. M. Michel Dohery, leur p[illegible] les a passés en revue ; ils formaient quatre compagnies. A[près la] revue, ils ont tourné de droite à gauche, se sont formés s[ur qua]tre rangs et se sont rendus, tambour en tête, à un lieu [d'exer]cices et de manœuvres, à un demi-mille de la ville.

Après avoir fait l'exercice, ils sont rentrés dans la ville [arri]vés à la parade, leur chef leur a dit que le temps des [illegible] était passé et que le moment était venu d'agir ; puis ils [sont par]tis après avoir reçu l'ordre de revenir jeudi soir.

Pendant ce temps, M. French, magistrat, prenait des [notes] pour faire un rapport au gouvernement. Samedi soir, il [y a eu] une lutte sérieuse à Enniskelien entre une partie des con[fédérés] qui avaient crié vive Mitchell ; et les autorités locales, le [illegible] tritz, M. Thompson et un autre magistrat, ont été ble[ssés par] des pierres que leur avaient lancées les émeutiers.

Le nouveau Ministère prussien. — D[ans la] séance du 25 juin, l'assemblée constituante de Pr[usse a] entendu le programme du nouveau ministère. M. [illegible]mann s'est exprimé ainsi :

Notre mission, c'est l'établissement de la constitution d[illegible] Nous voulons deux chambres et le partage du pouvoir [législa]tif entre le roi et le peuple. La première chambre doit [illegible] institution populaire ; elle doit reposer sur une base pl[illegible] que ne l'a fournie le projet du gouvernement.

Nous combattrons le retour de l'ancien système en même [temps] que l'anarchie. En tant que les lois existantes y suffisent [nous] les appliquerons : là où elles ne suffisent pas, nous n'hési[terons] jamais à en proposer de nouvelles.

Une loi sur la garde bourgeoise vous sera immédiatem[ent pré]sentée.

Déjà un mémoire sur les principes qui doivent présider [au ra]chat des droits féodaux a été distribué. Un projet de loi [sur cette] matière suivra de près le mémoire.

Il en sera de même d'une loi communale reposant sur l[a libre] administration de la commune.

Une modification de l'administration des cercles, confo[rme à] l'esprit constitutionnel, se prépare.

Le pouvoir judiciaire sera réorganisé d'après les princ[ipes de] la législation rhénane. (Sensation.)

L'assiette des impôts recevra pour base une répartiti[on] des charges de l'Etat. (Applaudissements.)

Il sera porté remède à la situation des classes ouvri[ères par] des moyens propres à ranimer le crédit public, ainsi [que par] l'exécution de grands travaux.

C'est ainsi, Messieurs, que par nos actes, et non da[ns une] vaine discussion de principes, nous fournirons la preuv[e que] nous *reconnaissons la révolution*. (Bravos prolongés à g[auche.])

La révolution n'a pas renversé la royauté. Nous nous [trouvons] maintenant sur le même terrain légal qui sert d'appui au [illegible] (Bravos à droite.)

Une correspondance adressée de Francfort à l'*In[dépen]dance belge*, indique la pensée du gouvernement pr[ussien] au sujet du pouvoir central :

Dans une de mes dernières lettres, je vous ai dit que [la] proposition Schoder-Wiedemann, du centre gauche et de l[a gau]che modérée, tendant à faire nommer, pour l'exercice pr[ovisoire] du pouvoir central, un président unique désigné par les [gouver]nements et agréé par le parlement de Francfort, venait à [réunir] la majorité, et que le choix de l'Assemblée, ainsi que l'év[entua]lité s'en faisait pressentir, vint se fixer sur l'archiduc J[ean. Je] vous ai dit que, dans ce cas, la Prusse avait formellem[ent an]noncé sa résolution de ne pas reconnaître l'archiduc et [de se] retirer du parlement. J'ajoutais que l'archiduc Jean lui[-même] n'accepterait probablement pas. Tout cela, je dois le [illegible] comme venant de bonne source.

J'apprends aujourd'hui du même côté que la Prusse ne [se mont]rait pas montrée éloignée d'adhérer au choix d'un prin[ce pris] dans les maisons régnantes, pourvu que ce prince, par so[n éle]vation, ne donnât pas une trop grande prépondérance à [la mai]son d'où il serait sorti. Engagée à désigner un candi[dat, la] Prusse aurait nommé le prince Charles-Bernard de Sax[e-Wei]mar, gouverneur de la Flandre orientale depuis 1819, et [qui ha]bitait la ville de Gand au moment où a éclaté votre rév[olution.] On sait que, depuis 1825, le prince Bernard a entrep[ris de] grands voyages dans l'Amérique du Nord et ailleurs. En 18[illegible] a visité la Crimée avec l'archiduc Jean et la famille de [illegible]nier.

Reste à savoir quel accueil fera le parlement à cette no[uvelle] candidature. Dans tous les cas, lorsque M. de Vincke, [dans la] séance du 24, a fait entendre que la Prusse verrait de [mauvais œil] la nomination de l'archiduc Jean, il était très mal infor[mé. M.] de Vincke, dans son discours, a commis en outre une [erreur] historique assez plaisante. Il a cité un prétendu mot de l'[archi]duc Jean. Ce prince aurait dit : *Plus de Prusse ni d'Autr[iche !] Une seule Allemagne, forte et inébranlable comme ses [mon]tagnes* ! Ce mot est attribué en effet à l'archiduc. Il l'aurait [pro]noncé au banquet du 4 septembre 1842, dans lequel on [illegible] pose de la première pierre pour l'achèvement de la cat[hédrale] de Cologne, banquet historique, où le roi de Prusse a po[rté un] toast célèbre. Or, le mot de l'archiduc Jean qui, à cette ép[oque,] a fait le tour des journaux et qui n'a pas peu contribué à [illegible] ce prince populaire, a pour origine une mystification p[illegible] nue en Allemagne et au dehors. Je tiens ce fait d'une sou[rce ir]récusable. Voici la vérité sur ce curieux épisode d'histoi[re con]temporaine.

C'était alors le bon temps de la *Gazette rhénane*, rédi[gée par] MM. Mevissen et Oppenheim, de Cologne, le Dr Rutemb[erg, ac]tuellement un des directeurs de la *Gazette nationale*, [à Ber]lin, etc. Le poète Hoffmann de Fallersleben, qui se trouvait [à ce] moment à Cologne, fournissait des chansons au feuilleton [de la] gazette. Hoffmann assistait en spectateur au banquet [dont je] vous parle. Il revient raconter à ses amis du journal les inci[dents] de la fête. Il fait tenir un beau discours au roi de Prusse. « Q[uant] à l'archiduc, s'écrie Hoffmann, il a été magnifique. Il a bu à [l'u]nité de l'Allemagne. » Vient ensuite le toast célèbre. Il [fut ac]cueilli par une vive approbation. Puis ce même toast, par [je ne] sais quel malentendu, passé dans le journal et fait fureur en [Al]lemagne.

C'est ainsi que l'archiduc Jean se trouve avoir prédit, il [y a] bien des années, le parlement de Francfort.

Les Républicains au Parlement de Francfort

M. Robert Blum, qui a pris plusieurs fois la parole p[illegible]

dant cette orageuse discussion, s'est félicité de ce que chaque parti expose clairement ce qu'il veut. Le côté droit demande la monarchie, la gauche réclame la république. Nous aimons les adversaires à visage découvert ; nous ne voulons pas d'un moyen terme qui ne satisfait personne. Votre monarchie sujette aux abus, nous donnerait le despotisme..... On parle d'anarchie ; mais ce qu'on appelle ainsi n'est que le tremblement nerveux de l'impatience du peuple. Vous voulez lui donner un directoire qui serait la réaction, qui serait la contre-révolution! On nous reproche d'être des agitateurs : nous l'avons été pendant toute notre vie entière pour la liberté, et sans cette agitation vous ne seriez pas ici ! l'orateur finit par défendre le Gouvernement français de quelques reproches qu'on lui a adressés, et dit que la liberté, *si elle est victorieuse déposera ses couronnes de reconnaissance à Paris, si elle est vaincue, ses derniers regards seront pour cette noble terre de France.* Le discours de M. Blum est accueilli par des bravos réitérés des tribunes et de la gauche.

La gravité des événements survenus en France nous a empêché de suivre avec toute l'attention qu'elle mérite, la discussion de l'Assemblée nationale allemande, relative à l'établissement d'un pouvoir central provisoire. Cette importante discussion qui a duré pendant plusieurs séances a surtout été remarquable par l'énergie avec laquelle les députés de la gauche ont défendu l'idée républicaine et exprimé leur sympathie envers la nation française.

M. SIMON (de Trèves), commence par définir l'idée de la souveraineté du peuple. Le meilleur moyen de sauvegarder la souveraineté du peuple, c'est que chacun se représente soi-même. Maintenant on appelle cela l'anarchie, plus tard ce sera le plus haut degré de culture humaine. Le peuple allemand, dit l'orateur, nous a envoyés ici : nous sommes la démocratie ; nous n'avons pas à la gagner, nous n'avons qu'à la perdre. Nous ne pouvons renoncer à ce que nous avons conquis, ni remettre le pouvoir entre les mains de ceux à qui on vient de le retirer. L'orateur, après avoir donné une définition des mots inviolabilité et majesté, poursuit ainsi : On dit que nous n'avons pas de soldats. La réserve de Trèves a dit qu'elle prendrait les armes contre tout prince qui s'opposerait aux résolutions de l'assemblée nationale. La partie intelligente de l'armée sait ce que l'avenir lui promet et ce que le passé lui laisse ; elle sait que la durée du service sera réduite, que le sous-officier pourra être promu au grade d'officier, et que tous les privilèges des officiers nobles seront abolis. Si les princes s'opposaient à nos résolutions, ils seraient des rebelles. Un rebelle est celui qui combat le *statu quo*, et nous sommes le *statu quo*, messieurs ; si vous voulez l'ordre et la tranquillité, élevez votre édifice aux limites extrêmes qui ont été tracées par l'époque actuelle.

M. EISENSTUCK. Nous ne sommes pas ici pour détruire, mais pour élever un édifice sur l'ordre de choses existant ; et cet ordre de choses existant, ce sont les conquêtes des journées de mars. Après que l'ancien système a été renversé par les barricades et que le parlement préparatoire a donné une loi électorale comme il n'en existe pas de plus démocratique dans toute l'Allemagne ; après que le parlement a dit : Il faut que les hommes de l'ancien système quittent les vieux sièges qu'ils ont occupé pendant trente ans, et lorsqu'ils les ont quitté dans la même nuit, nous nous trouvons sur un terrain solide. Le mouvement a-t-il cessé à Vienne, à Berlin? Non. Pourquoi ? Parce que le peuple, qui avait proclamé la liberté, ne croit pas, que nous ayons l'intention d'élever sur ce terrain un édifice solide et durable. C'est nous seuls, les représentants du peuple, qui devons nommer le pouvoir central, en vertu de notre omnipotence.

L'orateur dit que la principale tâche du pouvoir central provisoire sera la question sociale. Si l'on veut attendre que la constitution soit achevée, le peuple mourra de faim. La patrie, dit l'orateur en terminant, ressemble à une mer sur laquelle flotte un grand nombre de navires ; réunissez-les pour faire une flotte et arborez sur l'édifice que vous éleverez, non un drapeau noir et blanc, ni noir et jaune, mais le drapeau de la patrie une.

M. SCHAFFRATH espère qu'on n'aura pas besoin de soldats pour faire exécuter les résolutions de l'Assemblée. Ce ne sont plus les baïonnettes, mais les idées qui gouvernent le monde ; on ne saurait détruire les idées, et moins encore les principes éternels de la vérité ; à l'aide des idées, je veux anéantir toutes les armées, et même renverser les trônes.

L'orateur fait observer que, si les gouvernements concourent à la nomination du pouvoir central, il faut aussi que les diètes des différents Etats y concourent, ce qui est tout à fait impossible. Si l'opposition succombe ici, dit-il, elle triomphera ailleurs. (Interruption à droite. — A l'ordre ! pas de menaces !)

M. LE PRÉSIDENT. Qu'on laisse parler l'orateur ; il est bon qu'on connaisse tous les moyens qui peuvent être employés.

L'auteur dit qu'il ne parle pas des moyens constitutionnels. Il faut rester fidèle à la volonté du peuple et ne pas s'opposer au mouvement du siècle. On parle beaucoup d'anarchie, ce sont les principes qui en sont cause, ce qu'on entend par anarchie, c'est le mouvement intellectuel progressif, et voilà ce que l'on veut entraver. J'aime l'unité, mais plus encore la liberté.

M. DE VINCKE commence par déclarer qu'il ne se trompe pas sur le terrain de la révolution, et moins encore de la révolution incarnée, comme on l'a dit, mais sur le terrain du droit. (Rires à gauche.) Je me trouve sur le terrain *vermoulu* du droit, comme s'est exprimé M. Blum. Je ne m'étonne pas que le terrain du droit donne le frisson à l'honorable M. Blum, mais j'espère que ce terrain sera la montagne de glace contre laquelle ira échouer le fragile esquif de la révolution. La fidélité et la loyauté allemande, ne sont des rochers du droit, n'ont pas encore disparu. Je n'ai pas été envoyé ici uniquement pour sauvegarder le droit du peuple, mais aussi le droit des princes, et c'est en vertu de ce droit que je revendique pour les princes la nomination du pouvoir central sans le concours de l'Assemblée nationale. Nous aimons les princes, continue l'orateur (Murmures dans l'Assemblée ; le président menace de faire évacuer les tribunes), nous les aimons parce qu'ils ont rendu la Prusse grande et puissante. Nous aimons la monarchie, parce qu'elle est à une hauteur où ne peut atteindre la basse ambition ; mais nous ne l'aimons pas seulement comme un mannequin destiné à donner des successeurs au trône et à nommer des ministres. Je ne comprends comment un chef républicain à la tête du directoire pourrait s'accorder avec la monarchie dans différents états. Il est convaincu que le gouvernement prussien ne s'opposera pas à ce qu'un archiduc d'Autriche soit placé à la tête du pouvoir central.

M. de Lassaulx pense que la république est un beau rêve ; lui aussi comme tant d'autres jeunes gens, il a fait dans sa jeunesse ce rêve dont il ne conserve le souvenir que comme celui d'un premier amour. La grande majorité de la nation allemande est opposée à la république ; si on veut l'introduire en Allemagne, elle y entraînera une dissolution générale de l'état social. L'orateur se prononce contre un pouvoir central sorti du sein de l'Assemblée, et défend l'idée d'un empereur et d'un empire, idée pour laquelle Blücher, Stein et Gorres auraient sacrifié leur vie.

M. de Dikau ne regardera point comme un malheur de voir le gouvernement suprême de l'Allemagne incliner vers la forme républicaine, cette opinion étant partagée par des milliers d'Allemands. (Bruyante adhésion dans les tribunes, réprouvée par le président, qui déplore de ne pouvoir empêcher de pareilles interruptions.) Le flot, ajoute l'orateur, ne se laisse pas arrêter dans sa course ; si vous entreprenez de lui opposer des digues, il dévastera les champs ; tandis qu'en lui laissant son libre cours, il y répandra la fertilité et l'abondance. Il se déclare contre le concours des princes à la formation du pouvoir central, et se prononce en faveur d'un pouvoir fort, car la patrie est en danger.

Le prince Lichnowski (l'un des principaux orateurs de la droite). Tout le monde reconnaît que la République une et indivisible est impossible en Allemagne ; mais je ne sais si vous ne voulez pas trente huit républiques. Si l'idée républicaine était générale en Allemagne, je m'y soumettrais ; mais il n'en est rien. S'adressant au centre, l'orateur déclare que la droite cédera sur tous les points qui ne compromettent pas en principe. Il finit par exhorter tous les partis à se rapprocher autant qu'ils le peuvent sans faillir à l'honneur.

M. VOGT. Les Allemands s'imaginent être monarchiques et ils sont républicains nés. Si notre principe n'est pas victorieux en ce moment, nous tâcherons de vaincre plus tard.

M. RAVEAUX (l'orateur populaire de Cologne) reproche très amèrement à la droite son langage sur la jeune république française. Il ne faut jamais signaler un grand peuple à la défiance des autres. Suivez l'exemple de la France ; les Français avaient décidé de nous envoyer une députation ; mais pour ne pas blesser vos gouvernements, ils se sont bornés à saluer, le 4 mai, votre réunion par une chaude et vaste acclamation. L'Assemblée nationale de Paris nous a salués comme les hommes qui fonderont la liberté dans notre pays. Eh bien, Messieurs, levez-vous, et montrez que vous êtes une nation. A ces mots toute l'assemblée se lève, excepté l'extrême droite, en l'honneur de la France.

Toutes les personnes qui remplissent les tribunes se mêlent à ce mouvement par des applaudissements qui durent quelques minutes. « L'entraînement était général, écrit un témoin. La gauche, le centre tout entier, une portion même de la droite étaient debout, et quelques membres en tête de ce dernier parti étaient seuls restés immobiles à leur place. Mais le dépit était peint sur toutes les figures, sur celle des alliés du gouvernement prussien entre autres. Quelques uns cédant à l'enthousiasme qui les débordait, se levèrent peu à peu, les uns après les autres, comme involontairement et successivement convertis. Certes, l'église Saint-Paul n'aura pas encore eu de scène aussi imposante, aussi rassurante pour l'avenir de l'Europe et de la civilisation.

Immédiatement après la séance, notre chargé d'affaires, M. Savoye, accompagné du secrétaire de légation, M. Jullien, s'est rendu chez le député Raveaux, pour lui exprimer sa reconnaissance, au nom du peuple français, pour son amitié bienveillante envers la République française.

C'est dans la séance du 26 que l'Assemblée a passé au vote sur les différentes propositions.

Une motion de M. de Wincke a été mise aux voix. Elle est ainsi conçue :

L'Assemblée nationale décide, *sous réserve d'approbation des gouvernements* :

1° Jusqu'à la fondation définitive d'un pouvoir gouvernemental pour l'Allemagne, il sera nommé un directeur fédéral pour exercer le pouvoir suprême dans toutes les affaires communes de la nation allemande ;

2° Il sera nommé par les *gouvernements allemands*.

Cette motion a été rejetée à une grande majorité.

On a mis ensuite aux voix la motion de la commission :

1° Jusqu'à la création définitive d'un pouvoir gouvernemental pour l'Allemagne, il sera nommé un pouvoir central provisoire pour toutes les affaires communes de la nation allemande ;

2° Il devra :

a. Exercer le pouvoir exécutif dans toutes les affaires qui concernent la sécurité et la prospérité générale de l'état fédéré allemand.

b. Avoir la direction supérieure de toute la force armée et en nommer le généralissime.

c. Pourvoir à la représentation internationale et position commerciale de l'Allemagne, et, à cet effet, nommer des envoyés et des consuls.

3° Le pouvoir central ne concourra pas à l'œuvre de la constitution.

Cette motion a été adoptée.

Un amendement à cette motion, demandant que le pouvoir central provisoire publie et exécute les résolutions de l'Assemblée nationale, a été rejeté par 277 voix contre 261.

Un autre amendement, dont voici la teneur : « Le pouvoir central provisoire décide, conjointement avec l'Assemblée nationale, de la paix, de la guerre, et conclut les traités avec les puissances étrangères, » a été adopté par 408 voix contre 143.

La motion suivante : « 1° Le pouvoir central provisoire sera confié à un président, » est rejeté par appel nominal par 355 voix contre 177.

2° Le pouvoir central provisoire est confié à un vicaire de l'empire, est adopté à une grande majorité, sans appel nominal.

3° Le vicaire de l'empire est élu par l'assemblée nationale.— Adopté par 403 voix contre 135.

Si, comme on l'annonce, le vicaire impérial élu est l'archiduc Jean, il faudrait voir dans la décision du parlement de Francfort le signe d'une quasi-résurrection pour la maison de Habsbourg. Mais n'oublions pas que tout ceci n'est que provisoire ; derrière le trône impérial entouré d'institutions républicaines qu'on veut élever à Francfort, nous entrevoyons déjà la république allemande.

Esprit des Journaux.

Le *National* publie ce matin l'article suivant :

Les bruits de guerre ont cessé, l'insurrection est vaincue, la paix matérielle est rétablie ; mais on tomberait dans une erreur funeste si l'on s'imaginait que tout est dit, que les esprits sont calmés, que la question est résolue. Que la justice fasse son devoir avec une sévère énergie ; qu'elle sonde la plaie dans toute sa profondeur, qu'elle suive le complot, s'il est possible, jusque dans ses dernières ramifications ; qu'elle en trouve les instigateurs et les chefs ; surtout qu'elle sache d'où venait tout l'argent qui a été répandu, et qu'elle punisse tout ce qui fut pervers et criminel, sans colère, assurément, sans violence, mais avec cette impartiale fermeté qui seule convient à son caractère. Voilà son rôle, et nous ne doutons pas qu'elle ne le remplisse dignement. Mais cela ne regarde que le passé, et les hommes politiques doivent s'inquiéter de l'avenir. Or, on ne peut se dissimuler que les terribles convulsions dont nous sommes à peines sortis ont eu des causes, et que, si ces causes n'étaient pas détruites, tôt ou tard leur action incessante reproduirait fatalement les mêmes effets.

Sans doute, les ouvriers ont été dupes trop souvent de suggestions coupables, de prédications insensées. On a fait briller à leurs yeux l'appât trompeur d'espérances qu'il n'était au pouvoir de personne de réaliser. Mais, enfin, on ne peut nier que depuis quelques mois beaucoup d'industries n'aient été presque entièrement paralysées ; on ne peut nier qu'une concurrence excessive et désordonnée n'ait souvent fait descendre si bas le taux du salaire, qu'il ne suffisait plus aux besoins du salarié ; on ne peut nier qu'à côté de plaintes exagérées, il n'y ait des plaintes trop légitimes et qui étaient l'expression de vives souffrances ; on ne peut nier, enfin, que dans certaines couches de la société, il n'y ait un mal profond dont il faut absolument trouver le remède. Ce remède, on le cherchait avant les événements qui viennent de s'accomplir : la prudence, autant que l'humanité, exigent qu'on le cherche encore aujourd'hui, et, s'il se peut, avec plus d'ardeur.

A cet égard l'Assemblée nationale n'a pas été, assurément, infidèle à sa mission. Tous les crédits qui lui ont été demandés, elle les a votés avec un empressement remarquable Toutes les propositions qui lui ont été faites, elle les a sérieusement étudiées. Loin de se ralentir, son zèle, à notre avis, doit redoubler désormais de vivacité et d'énergie. Que sa résolution soit plus forte que les obstacles ! qu'aucune difficulté ne la décourage ! que tout moyen qui sera reconnu praticable, même quand le succès n'en paraîtrait pas certain, soit essayé !

On sait que de tous ces moyens, l'association est celui dont les ouvriers souhaitent le plus vivement de tenter l'épreuve. Ce qui les arrête dans cette voie, qui est dans leur opinion la voie du salut, c'est le crédit. Ce que les particuliers ne sauraient faire à cet égard, que l'Etat le fasse ! Quelques millions consacrés à cette œuvre seront assurément des millions bien placés. Si nous avons bien compris les paroles par lesquelles M. Goudchaux répondait naguère à M. Pierre Leroux, ses idées sur ce point ressemblent beaucoup aux nôtres. Il peut aujourd'hui les soutenir, les développer dans les conseils du pouvoir et en réclamer l'exécution. Quand, du haut de la tribune, il les a présentées à l'Assemblée, elle a paru les approuver : ne semble-t-il pas qu'en le portant au ministère, elle ait voulu l'inviter à passer de la théorie a la pratique ? Nous connaissons la droiture de cœur du nouveau ministre des finances, l'énergie de ses convictions, sa profonde sympathie pour les classes souffrantes, son vif désir d'améliorer leur condition morale et matérielle, et nous espérons.

On lit dans le *Droit*, reproduit par le *Journal des Débats* :

Hier, sur un ordre du général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, le commissaire du quartier Saint-Jacques, M. Petit, a arrêté le nommé Drouot, horloger, place Maubert. Le sieur Druot est déjà depuis longtemps signalé comme un homme fort exalté ; il a été compromis dans plusieurs affaires, et surtout dans celle du 12 mai 1839.

Nos lecteurs ne verront pas sans étonnement la part prise à un mouvement contre Louis-Philippe signalée comme un fâcheux antécédant sous la République de 1848.

Le *Commerce* publie un article où les bonnes intentions ne manquent pas. En voici plusieurs passages :

Dans leurs réunions intérieures, les représentants s'occupent beaucoup, et nous devons les en louer, des moyens d'empêcher le retour de l'épouvantable catastrophe qui vient de menacer l'existence même de notre société. Malheureusement il nous semble que le plus grand nombre d'entre eux s'abusent sur les remèdes qui conviennent au mal. On parle de fermer les clubs, de rétablir les cautionnements de la presse, de revenir, en un mot, à la plupart des anciens procédés de gouvernement. Sans doute, il est juste, il est bon de réprimer les excès de la liberté, mais si nous avons une certaine foi dans l'efficacité des lois répressives (quant aux lois préventives qui empêchent l'usage de la liberté sous le prétexte d'en prévenir l'abus, nous les croyons, en tout temps, plus nuisibles qu'utiles), nous pensons aussi que les lois répressives ne suffisent pas. Il faut d'autres remèdes encore.

Après avoir juré ses grands dieux qu'il n'est pas socialiste, le *Commerce* ajoute :

Si nous nous séparons complètement des socialistes sur les moyens de remédier aux maux de la société actuelle, nous pensons comme eux que ces maux existent, et que la société ne jouira point d'une sécurité entière avant qu'ils ne soient guéris. Il est, nous ne l'ignorons pas, des conservateurs pessimistes qui prétendent que ces maux sont éternels, que les masses sont fatalement vouées aux angoisses de la misère, et que toute amélioration permanente dans leur situation est un vain rêve. Aux yeux de ces gens-là, nous n'avons pas besoin de le dire, la politique la plus compressive, celle qui garotte le plus étroitement les masses souffrantes, est la politique la plus utile, la plus salutaire. Le despotisme, n'importe sous quel nom, voilà leur idéal !

Nous n'appartenons point, quoi qu'en disent nos adversaires de la République démocratique et sociale, à cette école du désespoir. Nous pensons que si le mal de la misère existe, ce mal peut être guéri, nous pensons que la terre est assez féconde et l'industrie humaine assez ingénieuse pour procurer à tous les membres de la société une suffisante vie ; nous pensons qu'il est des lois en vertu desquelles la richesse, lorsque le cours n'en est point troublé, se répartit toujours équitablement entre ceux qui l'ont créée.

Voilà d'excellentes prémisses, malheureusement le *Commerce* conclut seulement à la réduction du budget. Nous n'avons pas besoin de discuter longtemps pour persuader à notre confrère lui-même que son procédé n'aurait pas grande puissance. Il en fait à peu près l'aveu dans ces lignes :

A ceux qui nieraient l'efficacité du remède, nous dirions : Au moins ce remède, bien différent en cela des panacées du socialisme, ne coûte rien à essayer. Tous les plans du socialisme exigent, en effet, une première mise de fonds de l'Etat ; le plan que nous proposons, au contraire, se fonde uniquement sur une diminution des dépenses publiques. S'il est insuffisant, au moins il ne saurait être nuisible.

Nous ne sommes pas de cet avis ; on ne peut soulager les travailleurs sans institutions nouvelles, qui entraîneront toujours quelques avances, alors même qu'elles devraient être productives dans un prochain avenir.

Nous saisissons le moins possible l'occasion de citer le *Corsaire* ; mais nous ne pouvons résister au désir de faire connaître à nos lecteurs quelques-uns des travaux législatifs entrepris par les hommes d'Etat de cet estimable journal.

Voici un projet de loi éclos ce matin dans le cerveau d'un de ces Lycurgues modernes. Nous réclamons le nom de l'auteur, afin de le porter sur notre liste de candidats pour les prochaines élections.

Nous demandons une loi valable pour deux ans au moins, et qui éloigne à l'instant de la capitale tout individu qui ne justifierait pas de ses moyens d'existence, ou ne pourrait pas offrir pour garantie la parole soit d'un patron s'il est ouvrier, soit d'un homme connu par sa moralité s'il n'exerce pas une profession manuelle.

Tout autre individu devrait être reconduit dans le lieu de sa naissance ou dirigé sur un dépôt et astreint à un travail utile dont l'Etat recueillerait les fruits. Ces dépôts, auxquels on ôterait le nom absurde et peu flatteur de dépôts de mendicité, devraient être les seuls et véritables ateliers nationaux.

A la bonne heure ! voilà un moyen d'en finir avec l'anarchie ; mais le *Corsaire* pouvait s'éviter des frais d'imagination. Comme les ateliers nationaux de sa façon nous paraissent ressembler furieusement à l'institution des bagnes, il suffisait de faire ajouter dans le code pénal l'article suivant :

« Tout individu atteint et convaincu de mourir de faim sera passible d'un certain nombre d'années de travaux forcés. »

Le *Constitutionnel* ne se console pas de voir M. Thiers et tous les tacticiens de la gauche dynastique vivement repoussés par l'opinion. Ce journal attendait un autre résultat des sanglants combats de juin. Tandis que la capitale était en feu, le *Constitutionnel* ne prononçait pas une parole où l'on trouvât le sentiment de l'humanité. C'est à lui surtout qu'on doit la publicité de ces faits atroces, toujours exagérés, souvent controuvés, et qui devaient augmenter l'acharnement du combat, empêcher le retour de la fraternité parmi nous.

Le *Constitutionnel* avait besoin d'accroître des alarmes déjà trop légitimes, afin de présenter ensuite à la société les *sauveurs* qu'il tient en réserve. Il fallait surtout qu'on se gardât bien de croire que la science sociale pouvait être employée comme préservatif ; l'ancienne gauche n'aime pas qu'on aborde ce terrain, où elle est plus que novice. Réaction, compression, voilà tout le bagage du *Constitutionnel*. Il fait aujourd'hui les plus grands efforts pour détourner le public et l'Assemblée nationale de chercher quelque moyen de conciliation, d'organisation, dans le socialisme, qui serait, d'après lui, la cause de tous les fléaux.

Cette fantasmagorie pourrait avoir quelque chance de succès si le *Constitutionnel* ne montrait clairement qu'il proscrit sous le nom de socialisme toute idée neuve, y compris les plus inoffensives, tout jusqu'à l'idée appliquée en Belgique et ailleurs d'attribuer les chemins de fer à l'Etat.

Que faisait-on cependant, dans les régions du pouvoir, pour combattre cette propagande contre tout principe, contre tout ordre social ? Loin de résister, loin d'opposer son autorité morale, le gouvernement persistait dans son système de transaction et de complaisance ; il s'obstinait à maintenir les ateliers nationaux ; il prononçait la proscription des compagnies industrielles, il présentait des projets de spoliation contre les entreprises de chemins de fer et les entreprises d'assurances ; il distinguait entre les bons du trésor et les dépôts des caisses d'épargne, il refusait de rembourser des propriétaires expropriés, sous prétexte qu'ils étaient soupçonnés de vouloir exporter ou cacher leur argent ; en un mot, il obéissait aux mêmes tendances, par faiblesse tout au moins et par aveuglement.

A l'instant où beaucoup de journaux, et des moins socialistes, comprennent que le meilleur moyen de prévenir le retour de la guerre civile, c'est d'assurer du pain, du travail à tous les prolétaires, et de les soustraire ainsi aux plus dangereuses suggestions, le *Constitutionnel* publie l'article ridicule que voici :

Au moment où un grand nombre d'insurgés peuvent se répandre sur les grandes routes et dans les campagnes, nous croyons devoir faire connaître un des moyens dont on se sert en temps de guerre, pour s'assurer des prisonniers. On coupe tous les boutons de leur pantalon, on le fend par derrière et par devant, de telle façon que le prisonnier est forcé de tenir de chaque main chaque côté du pantalon, attitude gênante qui rend la course très difficile. Si le prisonnier lâchait seulement un des côtés, et à plus forte raison les deux côtés, ce vêtement tomberait et ferait choir le prisonnier. Si enfin le prisonnier parvenait à s'en débarrasser complètement pour fuir, *il serait bien facile à reconnaître* et serait promptement saisi.

L'*Univers* prétend que *le parti des hommes qui veulent la République sage et modérée, s'est grossi de beaucoup de ceux qui voulaient la République démocratique et sociale.* Nous ne comprenons pas en quoi diffèrent les socialistes des sages et des modérés.

Nous qui nous intitulons démocrates socialistes, nous sommes et fûmes toujours partisans de la sagesse et de la modération. C'est au nom de la République *sage et modérée* que nous réclamons des réformes sociales. Les hommes qui se refusent à l'évidence du temps, les aveugles qui nient le progrès, les obstinés qui luttent contre la marche de l'humanité, sont des criminels ou des fous, et non pas des *sages*. Les insensés qui aiment mieux réprimer les révoltes au prix de flots de sang que de les prévenir au moyen d'institutions salutaires, ont mauvaise grâce à se prétendre plus *modérés* que les socialistes, qui demandent ces institutions d'où le salut peut seulement nous venir.

Assemblée nationale.

Séance du 30 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. Marrast occupe le fauteuil. Il engage le citoyen Marie à prendre possession du fauteuil.

M. Marie se rend à cette invitation. On remarque que MM. Marrast et Marie ne se donnent pas l'accolade d'usage.

M. Marie, après avoir salué l'Assemblée, lit le discours suivant :

« Citoyens représentants, en m'appelant à la présidence de cette Assemblée, vous m'avez donné une haute marque de confiance, je vous en remercie.

» Je vous remercie surtout d'avoir fait une fois encore et dans des temps difficiles, appel à mon dévouement.

» Les fatales journées qui ont jeté sur la France une immense tristesse, créent pour tous de grands devoirs, je le sais et je les accepte. L'esprit peut s'en étonner, mais ils élargissent, ils exaltent le cœur ; c'est par ce côté que j'espère justifier votre confiance.

» Au reste, si un instant la France républicaine a dû voiler son front devant une guerre impie, elle peut aujourd'hui se relever avec fierté, avec espérance.

» La République reste forte et pure, elle restera puissante et féconde, car l'anarchie n'a pas prévalu, ne prévaudra pas contre elle.

Ce n'est point le peuple de Février, si grand dans le combat, si grand dans la victoire, qui a élevé ces barricades sacrilèges sur lesquelles n'a jamais flotté, grace à Dieu, le drapeau adopté par la France.

» Non ce n'est pas la République qui a combattu la République, c'est la barbarie qui une fois encore a osé lever la tête contre la civilitation. La victoire était écrite pour nous dans les lois mêmes de l'humanité.

» C'est à nous maintenant, citoyens, à la consolider par la sagesse de nos travaux, par la fermeté de notre conduite, par le développement modéré, mais constant des principes que la République a posés.

» La France le sait et vous en tient compte. Vous avez devant vous une tâche immense, mais aussi vous avez un immense courage et une ardente volonté de l'accomplir.

Avec le temps pour auxiliaire, avec la paix dans la cité, avec l'ordre surtout, cette loi suprême de la société, toutes les souffrances pourront être soulagées, toutes les misères secourues, tous les ressorts du travail et de l'industrie remis en mouvement.

Quant à moi, citoyens, laissez-moi me féliciter de la noble part que vous m'avez faite.

» Pour m'en rendre digne, j'ai des exemples à suivre, exemples éclatants et que vous avez assez grandis pour qu'ils n'échappent point aux regards. Je les suivrai. J'invoquerai aussi, pour secourir mon zèle, ce saint amour de la patrie que l'on n'invoque jamais en vain.

» Permettez-moi de compter sur votre bienveillant concours. La gravité des circonstances commande la gravité dans la discussion ; vous m'aiderez à la maintenir. Vous maintiendrez aussi la liberté de toutes les opinions.

» A ces conditions, citoyens, nous verrons renaître, soyez-en sûrs, ces grands jours parlementaires dont la France est fière dans le passé, et dont elle a besoin encore pour asseoir sur des bases inébranlables la constitution qu'elle attend. »

On procède au tirage des bureaux.

La discussion est ouverte sur le projet de décret relatif aux élections des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement.

Après une discussion entre quelques membres, dont l'un propose de faire nommer par le suffrage universel et direct, non seulement les conseillers municipaux, mais encore les maires et les adjoints, on fait observer que les amendements viendront à leur place dans la discussion sur les articles.

Le président déclare que la discussion générale est ouverte. Il donne la parole au citoyen Dabeaux.

M. DABEAUX demande que le renouvellement des conseils soit fait intégralement par le vote universel et direct. Il combat le projet de la commission exécutive, qui aurait fait renouveler par tiers les conseils municipaux. Le ministre aurait même pu désigner les communes où le renouvellement aurait eu lieu. Telle ou telle commune pouvait par là être privée du bienfait de la loi.

Pour les conseils d'arrondissements et de départements, le renouvellement aussi doit être intégral.

M. DABEAUX signale l'état déplorable de l'administration municipale dans quelques communes. Quelques-unes sont administrées par un seul homme. Il est à remarquer que c'est surtout dans ces communes que les propriétés nationales ont été dévastées.

M. DABEAUX pense qu'on ne peut remédier à cet état que par le renouvellement intégral des conseils communaux d'arrondissement et de département.

UN MEMBRE vient lire un long discours ; la voix faible de l'orateur nous empêche d'en saisir le sens.

La discussion générale est close.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des trois paragraphes de l'art. 1er. Il insiste surtout sur le troisième paragraphe dont il fait remarquer l'importance.

Art. 1er. Il sera procédé au renouvellement intégral des conseils municipaux de toutes les communes de la République, et des conseils d'arrondissement et de département.

Les élections municipales auront lieu avant le 1er août prochain. Les élections des conseils d'arrondissement et de département auront lieu avant le 1er septembre suivant, et, dans tous les cas, avant la session ordinaires de ces conseils.

La ville de Paris et le département de la Seine seront l'objet d'un décret spécial. Toutefois, une commission provisoire, municipale et départementale, instituée dans le plus bref délai par le pouvoir exécutif, remplacera, jusqu'à la promulgation prochaine de ce décret, le conseil dissous par le gouvernement provisoire.

M. SÉNART vient déclarer au nom du gouvernement qu'il adhère entièrement au projet du comité.

L'article 1er est adopté.

L'article 2 du projet porte que les membres du conseil d'arrondissement seront nommés par les cantons.

Une discussion s'engage entre plusieurs membres sur l'importance à donner aux cantons les plus peuplés et les plus riches.

UN MEMBRE de la droite demande par voie d'amendement que l'on introduise dans la loi une disposition qui tiendrait compte de la différence de richesse et de population pour la représentation différente de chaque nation.

Art. 2. Sont abrogés les art. 11 à 16, 32 à 42, l'art. 47 et les §§ 2, 4, 5 et 6 de l'art. 44 de la loi du 21 mars 1831.

M. DE CHARANCEL demande que l'on maintienne l'ancienne distribution en sections ; l'orateur fait observer que partout il y a antagonisme dans les intérêts, soit entre les parties de la même commune, pour les communes rurales, où plusieurs hameaux ont des intérêts fort opposés, soit pour les communes agglomérées où les quartiers ont des intérêts aussi très différents.

Il faut que ces intérêts soient représentés. On oppose que la commune ne serait pas représentée; mais est-ce que la France n'est pas représentée parce que chacun des membres de cette Assemblée a été nommé par un département.

M. GISSON proteste au nom de la République. Il déclare que plus les électeurs sont fractionnés, moins l'élection a de chances pour représenter la véritable opinion des électeurs. Il faut que de même que la République est une et indivisible, de même il faut que la commune soit une et indivisible. Si l'on fait nommer par section, on aura des nominations qui représenteront des intérêts hostiles; il n'y aura plus que des intérêts généraux qui marcheront, et l'antagonisme ne se fera plus jour.

M. GILON conclut à la suppression des articles de l'ancienne loi, qui déterminaient le fractionnement par sections.

M. DE PANAT demande l'abrogation des art. 44, 45, 46 de la loi précitée. Cependant les communes qui seraient divisées en plusieurs parties, pourraient être séparées en sections pour le vote.

M. LEFRANC propose le renvoi à la commission.

Ces amendements sont appuyés ou combattus par divers membres au bruit des conversations particulières.

Ces projets sont rejetés.

LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 4.

Sont abrogés les paragraphes 1 et 3 de l'art. 3, et les articles 4, 22, 23, 29 à 33, 36, 39 à 44, 45, 46, paragraphe 1er, 47 et 49 de la loi du 22 juin 1833. — Adopté.

LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 5, ainsi conçu :

Les élections des conseillers municipaux seront faites par les citoyens ayant leur domicile réel depuis six mois, dans la commune, et appelés à nommer les représentants du peuple. Selon le décret du 5 mars dernier et l'acte du gouvernement du 8 du même mois.

M. BABEAUX-LARIBIÈRE propose d'ajouter, les mots des maires et des adjoints. La parole lui est accordée pour le développement de son amendement. M. Babeaux fait valoir en faveur de son amendement que l'élection des maires et des adjoints par le peuple, découle du principe démocratique. Les inconvénients de l'ancienne loi sont connus. Des maires ont étéonommés.

M. SÉNART. Le ministre fait remarquer qu'il y a trois systèmes.

Le premier est celui du projet qui laisse la nomination des maires et des adjoints au gouvernement.

2e système. C'est celui de M. Babeaux, qui veut faire sortir les maires et les adjoints de l'élection directe, comme les conseillers municipaux.

3e système. Amendement du citoyen Picard.

Le maire sera choisi par le conseil municipal et pris dans son sein.

Résolution à laquelle on s'est arrêté en conseil.

On a reconnu qu'il y aurait mal grave à maintenir un maire en hostilité avec son conseil municipal.

Si les maires sont élus directement, il peut arriver qu'ils n'aient pas la majorité du conseil municipal.

Le gouvernement repousse complètement l'amendement de M. Babeaux-Laribière.

Entre le système du gouvernement et l'amendement du citoyen Picard, le gouvernement incline pour l'amendement.

Le projet de constitution est plus conforme. Pour assurer l'harmonie dans le conseil municipal, il faut que le maire soit élu par le conseil.

Cependant, selon M. Sénard, il faudrait limiter la loi pour certaines localités. (Cris sur tous les bancs.)

Pour les villes importantes où l'agglomération des habitants exige la plus grande unité entre les maires et l'administration supérieure du département, M. Sénard pense qu'il ne faudrait pas admettre le principe sans exception.

Il se rallie cependant à l'amendement de M. Picard en principe.

M. BABEAUX-LARIBIÈRE, à sa place, renonce à son amendement.

M. DABEAUX a présenté un amendement à l'article 5. Permettre aux citoyens payant une contribution dans la commune de concourir à l'élection, quoiqu'ils n'y aient pas leur domicile.

Le rapporteur fait remarquer que sous l'ancien principe qui faisait représenter la force, on comprenait le vote dans les communes pour tous les propriétaires; mais sous le nouveau principe, qui a proclamé le vote universel, il ne faut pas qu'un citoyen, parce qu'il payerait un cens, puisse avoir plusieurs votes, pendant que le pauvre ne pourrait voter qu'au lieu de son domicile.

On avait fait valoir pour les centimes additionnels l'intérêt des forains; mais l'ancienne loi reconnaît que pour le vote des centimes additionnels, on doit appeler les plus imposés. Ainsi, selon le rapporteur, le principe nouveau doit prévaloir, et l'on doit admettre seulement au vote les habitants domiciliés afin qu'il ne puisse y avoir double vote.

M. FENOUILLAT monte à la tribune.

M. SÉNARD. Prenez garde, citoyens, à la proposition qui vous est faite. Est-ce la propriété qui doit être représentée? (A gauche, non! non!) ce sont les citoyens, c'est l'homme. Est-ce le cens qui doit être représenté? (Non! non!) Il ne faut pas voir le droit d'être représenté dans la propriété, abstraction faite du propriétaire.

A DROITE. Qui paie l'impôt?

M. SÉNARD. Je réponds que c'est le propriétaire et non la propriété.

Un propriétaire de la droite dit qu'il faut distinguer entre le vote général pour les représentants; celui-là doit émaner de l'homme; il le présente et le vote dans la commune où la propriété seule doit être représentée. (De toutes parts. Aux voix! aux voix!)

L'amendement de M. Dabeaux est rejeté.

M. MORTIMER-TERNAUX propose d'exiger un an au lieu de six mois dans la commune.

Le rapporteur dit qu'il suffit que le *domicile réel* soit reconnu pour donner droit au vote. On a voulu éloigner du vote les marchands forains et autres qui ne séjournent pas dans la commune.

L'amendement est adopté.

Pour être électeur dans une commune il faut avoir un an de domicile réel.

Le président relit l'art. 5, modifié par l'amendement Ternaux.

L'art. 5 est adopté.

Le président donne lecture de l'art. 6, ainsi conçu :

« A cet effet, la liste électorale, révisée par le maire en conseil municipal, sera publiée six jours avant l'époque de la réunion de l'Assemblé électorale. Les réclamations seront admises pendant cinq jours et jugées par le conseil municipal. La clôture des listes aura lieu le sixième jour. »

UN MEMBRE propose de substituer les mots *quinze jours*.

Cet amendement est rejeté.

LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 7, ainsi conçu :

« Les sections établies dans les communes en vertu de l'art. 44 de la loi du 21 mars 1834 procèderont par scrutin de liste à l'élection de conseillers municipaux pour toute la commune. Les votes seront recensés au bureau de la 1re section.

» Dans les communes où il est établi des sections, en vertu de l'art. 45 de la loi du 21 mars 1834, et dans les communes régies par l'art. 44 de ladite loi, où le gouvernement croira devoir maintenir les dispositions des paragraphes 2, 4, 5 de l'art 44, les élections se feront séparément par les électeurs de sections. Les sections pourront être convoquées simultanément.

M. HIOT propose un amendement tendant à la suppression du mot par sections.

L'amendement est combattu par le rapporteur, et appuyé par M. Babaud-Laribière.

L'amendement est rejeté.

Le premier paragraphe est adopté..

M. CHARAMAULE demande la division.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la première partie du paragraphe. — Adopté.

La seconde partie du paragraphe est adoptée.

L'ensemble mis aux voix est adopté.

L'article additionnel de M. Picard est mis en discussion.

Plusieurs orateurs parlent pour et contre cet article.

Un membre pronence d'une voix très-criarde, mais peu intelligible, quelques parolrs que nous ne pouvons entendre. La chambre paraît ne pas écouter avec attention cet orateur qui se décide enfin à abandonner la tribune.

M. FRÉLON demande que l'amendement soit renvoyé à la commission.

M. SÉNARD demande que des limites soient connues; il adopte le principe; il ne faut pas même, lorsque le principe est admis que le pouvoir puisse en être attaqué. Il demande que le renvoi à la commission soit prononcée, ou bien, si l'Assemblée veut faire seulement une loi provisoire, le gouvernement attendrait l'époque où l'on votera la loi définitive.

LE RAPPORTEUR demande que les amendements soient renvoyés à la commission.

M. LE PRÉSIDENT prononce le renvoi à la commission.

M. RECURT donne lecture d'un projet de décret qui porte allocation de 6 millions pour achèvement du chemin de fer de Paris à Lyon. Ce crédit sera consacré aux travaux à exécuter entre Châlons-sur-Saône et Coulonge.

Le projet des chemins de fer sera probablement retiré de l'ordre du jour sur la proposition du ministre des finances.

M. DESLONGRAIS demande que la question des chemins de fer en principe soit vidée préalablement avant tout vote sur la proposition de M. Pecurt. (Tumulte.)

UN ORATEUR demande l'urgence dans l'intérêt de la ville de Lyon, pour donner du travail aux ouvriers.

Le projet présenté par M. le ministre des travaux publics sera mis à l'ordre du jour de demain.

M. LE PRÉSIDENT tire au sort la Commission qui assistera aux obsèques du général Négrier.

Les bureaux se réuniront demain à onze heures pour procéder à leur organisation, afin de s'occuper le plus promptement possible de l'examen du projet de constitution.

M. CARNOT, ministre de l'instruction publique, présente un projet de décret sur l'instruction primaire.

Un membre demande que ce projet soit envoyé dans les bureaux, et non au comité de l'instruction publique.

Cette proposition sera examinée demain.

La séance est levée à six heures.

FAITS DIVERS.

— Une ordonnance de police porte qu'à compter de samedi 1er juillet, le prix du pain dans Paris, est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Le pain de 1re qualité, 27 cent. le kilog.
Le pain de 2e qualité, 20 cent. le kilog.

— Les gardes nationales des départements continuent d'accourir à Paris pour défendre la cause de l'ordre.

— Tous les ports de l'Océan, depuis Lorient jusqu'au Havre, ont fourni leur contingent; hier encore arrivait au Havre la corvette à vapeur *le Castor*, emmenant de Brest de belles compagnies d'infanterie de marine, comme celles que Cherbourg nous a expédiées il y a quelques jours. Il vient encore d'arriver un détachement de la garde nationale de Lannion et de Tréguier (Côtes-du-Nord), sous la conduite de M. François Chauvin, capitaine.

— M. Triat, professeur de gymnastique, dont nous avons plusieurs fois vanté la méthode, a été blessé dans les rangs de la garde nationale pendant la nuit du dimanche au lundi.

M. Triat et quelques hommes, quatre ou cinq seulement, pénètrent dans la rue des Trois-Bornes, entrent dans les maisons, en désarment les insurgés, puis, chargent une barricade qui se trouvait à l'extrémité. Elle est enlevée. Ils passent ensuite rapidement devant une autre de la rue Saint-Maur, et pénètrent dans la rue des Trois-Couronnes, où M. Triat, aidé seulement de quelques hommes qui se joignaient à lui çà et là, franchit successivement trois barricades nouvelles.

Il n'en restait plus qu'une pour arriver à la barrière, et M. Triat se préparait à l'attaquer sous le feu des maisons qui continuait toujours; mais apercevant deux insurgés dans une maison voisine, il se précipite pour les saisir, quand il est atteint d'une balle à la cuisse gauche. Sa blessure ne l'empêche pourtant pas de les arrêter et de les désarmer, mais le sang coule avec abondance, et il est obligé de se laisser tomber. Des gardes mobiles étaient heureusement alors survenus et s'étaient emparés des prisonniers.

Ils voulaient même les fusiller sur-le-champ, ce qu'ils eussent fait certainement sans la défense expresse de M. Triat lui-même, qui se mit à causer alors de cette malheureuse insurrection avec tant d'attendrissement que les gardes mobiles et les insurgés eux-mêmes ne purent retenir leurs larmes.

Mais comme si rien ne devait manquer à ce trait de courage, même le courage, ne fal-ut il pas qu'un docteur de la garde nationale survint ensuite, qui, voyant deux insurgés, prit M. Triat pour un troisième, de sorte qu'il voulait le désarmer à toute force, à ce point que M. Triat fut obligé de lui dire enfin « de » prendre garde, qu'il était en effet blessé à la jambe, mais » qu'il avait encore deux bons bras! »

— Dimanche au soir, sous l'influence des évènements de Paris, une grande agitation s'est manifestée dans Limoges.

Le bruit s'étant répandu, vers deux heures, moment présumé de l'arrivée du courrier de Paris, que l'on voulait saisir les dépêches, deux escadrons se rendirent sur la route.

Vers sept heures, lorsqu'arrivait sur la place de la Révolution une estafette, la foule se rua en criant sur elle et lui enleva ses dépêches. En ce moment, M. Maufange, commissaire de police, se précipita avec énergie sur les ravisseurs. Une lutte très vive s'ensuivit, mais victoire resta à la loi, et le dépôt fut remis intact au bureau de la poste.

La foule s'étant portée sur ce point, la troupe de ligne, après plusieurs observations amicales, se vit contrainte de croiser la baïonnette.

Le citoyen P..., nous assure-t-on, aurait été blessé; heureusement, cette blessure a peu de gravité.

La foule s'est répandue dans la ville et les quartiers éloignés; n'étant pas renseigné sur ce qui venait de se passer, on était en proie à une grande émotion

Jusqu'à onze heures du soir des groupes animés ont parcouru les abords de la route de Paris; mais les sentiments énergiques de la population, l'attitude si ferme et si prudente de la troupe de ligne et les heureuses dispositions de l'autorité rassuraient complètement les esprits.

On nous assure que plusieurs arrestations ont été faites. Les émeutiers ont été provisoirement déposés dans la maison d'arrêt. (*Patrie.*)

— Un ancien chirurgien-major rappelle à ses confrères et fait savoir aux personnes qui ont des blessés que quand il se développe des points gangréneux dans les plaies d'armes à feu, ils sont très promptement arrêtés par la poudre fine de charbon dont on les saupoudre, en les couvrant de charpie imbibée de vin miellé. Une seule application suffit pour rendre les plaies roses et de bon aspect. Ce moyen doit être employé avant de recourir à des opérations graves.

— On nous écrit de Rambouillet : « Nous avons eu hier notre alerte. Un courrier est venu annoncer à Rambouillet que les insurgés pillaient Montfort-l'Amaury. L'alerte a été donnée dans tous les villages; on a battu la générale; beaucoup de femmes ont passé la nuit dans les bois. Tout cela était une fausse panique. Il est remarquable que l'alarme a été donnée dans les mêmes, à la même heure dans plusieurs communes par des hommes à cheval. Les anciens disent que le même fait a eu lieu en 93.

— Le général Bedeau n'a point été amputé; il a été atteint d'une balle qui a traversé les muscles de la partie interne de la cuisse, mais qui ne présentait plus ce matin aucun caractère de gravité. Il n'y a donc pas, heureusement, eu lieu à amputation, ainsi que l'ont dit plusieurs journaux.

— Le *Journal du Loiret* publie la liste des victimes de son département pendant les journées de juin.

Tués : MM. Hector Rossignol, ouvrier bijoutier; Blanchard, de Beaugency; Beaublé, idem; Colas, idem.

Blessés : MM. Thiercelin, de Mung, blessure grave; Edouard Deschamps, coiffeur à Orléans, Garapin fils, d'Orléans, amputé de la cuisse; Montlevic, d'Orléans, blessé légèrement; Lachatre, employé, amputé d'un bras; Rousseau, de Beaugency; Vaillant, idem; Morant fils, de Mareaux-aux-Bois; un clerc de M. Arbey, avoué à Pithiviers, blessé mortellement.

— Un accident bien déplorable est arrivé aujourd'hui, entre midi et une heure, rue Joubert. Deux jeunes gardes mobiles, portant leurs fusils en bandoulière, passaient dans cette rue, quand l'un d'eux fit un faux pas et tomba sur le pavé avec son arme; le choc fit partir le fusil qui était chargé, et la balle alla frapper le second garde mobile à la jambe, et la lui fracture d'une manière affreuse. On s'empressa de donner à la victime les secours que réclamait son état, et on la transporta ensuite dans un hospice. Malgré la gravité de sa blessure, on espere pouvoir conserver à la vie cet infortuné jeune homme. (*Moniteur du soir*).

— On dit que les rédacteurs de la *Presse* vont publier incessamment une brochure sur l'arrestation de M. de Girardin. Cette publication doit paraître d'ici à un ou deux jours.

— Nous sommes priés d'annoncer que M. Cabet étant absent, le *Populaire* ne paraîtra pas jusqu'à son retour.

Paris, 30 juin 1848.

Monsieur le rédactaur,

Je viens réclamer de vos sentiments charitables l'insertion de l'avis suivant en faveur d'une pauvre famille d'ouvriers.

J'ai l'honneur, etc.

ABEL TRANSON,
ingénieur des mines, 35, rue d'Enfer.

— Une lettre datée de Biskara, du 8 juin courant, annonce un fait important et qui, après la prise d'Abd-el-Kader, doit être en première ligne. C'est la prise d'Achmet, cet ancien bey de Constantine toujours rebelle et ennemi de la France.

— Hier soir, vers onze heures et demie, le secrétaire de la questure de l'Assemblée nationale, M. Lemansois-Duprey, sortait du palais législatif pour rentrer chez lui, lorsqu'il fut interpelé par un dragon placé en sentinelle au coin de la place de la Concorde. M. Lemansois voulut s'approcher pour montrer sa carte. La sentinelle crut qu'il levait une arme et tira sur lui. M. Lemansois a reçu la balle dans l'aisne, et son état offre de graves dangers.

Les accidents de ce genre ne sont pas rares depuis quelques jours.

— A la prise de la barricade du pont Saint-Michel, MM. de la Rochefoucault et Doudeauville sont parvenus avec grand peine à sauver un soldat de la garde républicaine qui, apres avoir passé aux insurgés, avait été repris, et que l'on voulait passer par les armes. Ils le conduisirent à l'Hôtel-de-Ville, au milieu d'une pluie de balles qui se croisait sur leurs têtes.

— D'après un avis inséré au *Moniteur* les ex-gardes municipaux qui se trouvent à Paris ou dans les environs doivent se présenter à la première division militaire pour y donner leur adresse.

— Nous avons déjà démenti la nouvelle de l'arrestation de M. Lalanne. Ce démenti est renouvelé ce matin au *Moniteur* dans les termes qui suivent :

On ne saurait compter les calomnies que plusieurs organes de la presse produisent chaque jour. Quelques journaux ont annoncé que M. Lalanne vient d'être mis en état d'arrestation. Le dévouement de cet honorable citoyen lui avait fait suspendre ses travaux scientifiques pour le porter à la direction des ateliers nationaux, et il est impossible de comprendre où l'on a pu puiser une pareille erreur.

ENFANT PERDU. — Elisa Orliac, âgée de 11 ans, fille d'honnêtes ouvriers, rue Saint-Jacques, 205, a été perdue dans cette rue le dimanche 18 juin. Cette enfant ne parle que le patois auvergnat. Les personnes qui l'auraient accueillie sont priés de la ramener à ses parents.

AGITATION A DIJON. — On lit dans le *Courrier républicain de la Côte-d'Or* :

« Lundi, quelques ouvriers avaient fixé à l'arbre de la liberté qui est sur la place d'Armes un drapeau avec ces mots : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant!*

» Mardi, ce drapeau fut enlevé dans la soirée, nous ne savons par qui. Toujours est-il que vers les neuf heures les ouvriers, dont la plupart n'étaient que des enfants, le réclamaient. Cependant, les groupes étaient loin de présenter un aspect inquiétant. Deux cents hommes environ de la garde nationale et une compagnie de la troupe de ligne furent amenés sur la place, et vers les onze heures ils dispersèrent les rassemblements. Une quinzaine de personnes ont été arrêtées et conduites au violon, puis en prison. »

L'enfant et les bottes de son père.

FABLE.

» Or, la lune dorait le pli des vagues bleues,
L'ogre ronflait horriblement,
Et le petit Poucet doucement, doucement
Lui prit ses bottes de sept lieues.
Chaque botte était fée, et par enchantement,
De se rapetisser l'une et l'autre s'empresse,
Et Poucet en trois pas arrive chez l'Ogresse..... »
Un tout petit enfant jusqu'alors attentif
Au récit de Perrault, le conteur si naïf,
Interrompt brusquement sa mère.
« Je vais, dit-il, dès aujourd'hui
Chausser les bottes de mon père,
Et je pourrai marcher aussi vite que lui. »
Sur une chaise il grimpe et dans la double gaîne
Le voilà s'enfonçant jusqu'au milieu du corps.
Il fait pour avancer de stériles efforts,
Chancelle et tombe enfin. Le marmot avec peine
Se relève honteux, rougissant, interdit.
Sa mère à son secours s'élance, le rassure,
L'embrasse tendrement et souriant lui dit :
« Sache à ton pied, mon fils, mesurer ta chaussure. »

Vous voulez exhumer *Napoléon-le-Grand*,
Poucets impériaux! De *l'Ogre* conquérant
Laissez dormir en paix les glorieux trophées.
Respectez sa sandale et ne l'essayez pas.
Une chute terrible attend vos premiers pas,
Car il n'est plus le temps des géants et des fées.

Pierre LACHAMBEAUDIE.

PETITE CORRESPONDANCE.

Les déplorables évènements dont Paris vient d'être le théâtre ne nous permettent pas de maintenir au 9 juillet la réunion phalanstérienne que nous avions convoquée. Cette réunion est ajournée jusqu'à nouvel avis, et le prochain numéro du *Bulletin* fera connaître à nos amis ce que nous aurons pu décider à cet égard.

Nous prions nos correspondants de Châlon-s.-Saône, Vienne, Valence et Toulouse de satisfaire, le mieux qu'ils pourront, à la demande qui leur a été faite par M. F. de Marseille.

Nous adressons la même prière à nos correspondants de Nîmes et Montpellier pour la demande de M. de G. de la même ville.

Le Vigan. — M. M. — Reçu les 20. Nous servons. Bon courage et félicitations.

Marquise. — M. C. — L'avis concerne seulement les ab. du 1er semestre. — Les livres sont partis le 13 par la poste. Veuillez les réclamer.

Nevers. — M. C. — Café Mancini. Prière de remettre les 20 d'ab. à M. R.

Toulon. — M. P. — Nous recevons votre lettre du 27. Vous nous obligerez de nous adresser ce que vous avez de disponible, en ayant soin de faire *recommander* votre lettre. Cette précaution devra suffire. — Les livres, bustes, etc., sont partis par le roulage ces jours derniers. Imp. d'exp. plus tôt.

Paris. — Mme B. — Cordial remerciement pour sa lettre et regret de ne pouvoir lui écrire par ignorance de son adresse.

Paris. — M. P. B. H. qui nous a écrit, sans indiquer son adresse. Prière de venir nous voir dans la soirée, quand il en aura le loisir.

Rhodez. — M. A. M. — Reçu les 20 fr. pour le ren. de l'ab. de M. R. Merci de votre initiative dans nos relations avec cet ab. Nous vous adressons l'ouvrage demandé et équilibrons le montant du mandat par quelques brochures très recherchées.

Saint-Genest-Malifaux. — M. S. — Nous profitons de l'option en vous priant de nous envoyer un bon sur la poste.

Brest. — M. F. — Le meilleur mode de critique du passé, le seul fécond, est la production affirmative du système à instaurer. C'est sans doute ce que vous avez fait, et, dans ce cas, envoyez-nous votre man.

Decize. — M. M. — Impossible pour le moment de satisfaire à l'objet de vos lettres des 10 et 19 courant; nous n'avons aucun renseignement.

Bourse du 30 juin 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	46 »» »»	4 Canaux avec prime	763 »»
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 sept	69 50 69	Caisse hypothécaire	»»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 sept	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»» »»
4 0/0 j. du 22 sept	52 »» »»	Espagne, dette active	»» »/»
Actions de la Banque	1255 »» »»	—dette passive	» »/»
Rente de Naples, j. juillet.		—3 0/0 1841	»» »/»
Récep. Rotschild	71 75	Emprunt portugais 5 0/0	»» »/»
5 0/0 de l'état romain	58 1/2	— — 3 0/0	»» »/»
5 0/0 belge 1840	87 »/»	2 1/2 hollandais	»» »/»
— — 1842	»» »/»	Zinc Vieille-Montagne	2150 »»
— 4 1/2	»» »/»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Obligat. de la Ville	1145 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	46 »»	46 »»	45 90	45 90
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	69 25	69 25	69 »»	69 »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux.	390 25	387 50
Versailles, rive droite	120 »»	»»» »»	Du Nord	351 25	352 50
— rive gauche.	»» »»	120 »»	Strasbourg	352 50	351 50
Paris à Orléans	585 »»	»»» »»	Tours à Nantes	340 »»	340 »»
Paris à Rouen	402 50	403 75	Paris à Lyon	308 75	310 »»
Rouen au Havre	»»» »»	»»» »»	Montereau à Troyes.	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	217 50	217 50	Dieppe à Fécamp	»»» »»	»»» »»
Strasbourg à Bâle	»» »»	82 50	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	»»» »»	256 25	Bordeaux à la T.	»»» »»	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 176. ÉDITION DU MATIN. UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Dimanche, 2 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an.	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DEP. et ETR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP et ETR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	15	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE AU CAPITAL, AU TRAVAIL et AU TALENT.

PARIS, 1er JUILLET.

Appel aux Amis de l'humanité.

Nous voyons, avec un sentiment de douleur que nous ne saurions rendre, l'acharnement avec lequel certains journaux se plaisent à enregistrer chaque matin les actes de cruauté et de barbarie commis pendant l'insurrection. Cette conduite n'est propre qu'à développer des haines inextinguibles dans tous les rangs de la population.

Le plus souvent ces crimes, que l'on raconte avec tant de complaisance et de passion, ne sont rien moins qu'avérés. Le fussent-ils, les plus simples sentiments de prudence et de patriotisme exigeraient qu'on les tût ou qu'on ne les livrât du moins au monde ou à l'histoire qu'avec la plus grande réserve.

Pour nous, nous déplorons les horreurs commises, et nous trouvons quelque consolation dans la pensée que, de part et d'autre, des actes de probité, de cœur, de dévouement et d'humanité ont racheté bien des faits odieux, bien des paroles atroces, bien des sentimens sauvages.

Nous faisons appel à toutes les personnes qui connaissent des actes dont l'humanité peut se glorifier; ces actes sont, quoi qu'on dise, nombreux dans les deux camps. Nous nous ferons un devoir de les enrégistrer.

Faisons donc, après cette exécrable lutte, l'inventaire de ce que le cœur humain peut y revendiquer à son honneur.

Nous supplions tous les hommes qui se sont préservés des basses passions qui ravagent les âmes de répondre à notre appel.

Assemblée Nationale.

L'Assemblée a repris son aspect ordinaire et toutes ses habitudes y comprise celle de la lecture réglementaire du procès-verbal. La moitié de la séance a été employée à entendre des rapports de pétitions. Dix rapporteurs ont pris successivement la parole; la faiblesse d'organe de la plupart d'entre eux et l'inattention générale annullent presque entièrement l'intervention de l'Assemblée dans les décisions, et, sauf de très rares exceptions, les conclusions des rapports sont purement et simplement adoptées.

A propos de trois pétitions tendant à la réforme pénitentiaire, M. Babaud-Laribière a présenté, au nom du comité de l'intérieur, un rapport plein de pensées élevées et de vues très justes. Après avoir posé ce principe que presque tous les crimes ont leur source dans l'ignorance et dans la misère, il a exprimé l'espoir que, dans l'avenir, grâce à un bon système d'éducation largement et gratuitement donnée, grâce à des institutions qui assureraient à chacun le travail, la France verrait décroître rapidement le nombre des condamnés; la société, a-t-il dit aussi, doit avoir beaucoup plus en vue de faire disparaître les causes du mal que de la réprimer et de le punir, et tous les efforts du législateur doivent avoir pour but de faciliter à tous les citoyens la moralisation par la culture de l'intelligence et le développement du travail.

Plusieurs pétitions concernant la colonisation de l'Algérie ont été renvoyées au ministre de la guerre. Nous espérons que parmi les essais que nous désirons vivement voir expérimentés en grand nombre sur cette terre, on n'oubliera pas l'établissement du Sig qui, sans autres ressources que celles fournies par les actionnaires a produit déjà des résultats remarquables, par le seul fait de la gestion unitaire du domaine, et ne demande qu'un peu de secours pour prendre un brillant essor.

Une pétition demandant que tous les clubs fussent supprimés ou tout au moins rigoureusement surveillés a été renvoyée par l'Assemblée à la commission malgré le rapport qui concluait à l'ordre du jour.

La discussion de la loi municipale a été reprise après quatre heures. Une lutte très-longue s'est engagée de nouveau sur la nomination des maires et adjoints. L'élection des maires et adjoints a été déférée aux conseils municipaux. Les garanties nécessaires au gouvernement central n'ont été réservées que par les restrictions suivantes : Dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement et dans les communes de 6 000 âmes et au-dessus, les maires et adjoints seront choisis par le pouvoir exécutif dans le sein des conseils municipaux.

Cette loi, dont il reste encore plusieurs articles à voter, est au surplus provisoire, et les grands principes qui doivent régler cette matière seront arrêtés dans la constitution.

On a présenté aujourd'hui, au nom du comité des finances, deux projets de décret relatifs au traitement des ministres et des membres de l'ancienne commission exécutive. Les chiffres proposés par le comité sont les suivants : Pour le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, 10 000 fr. par mois ; pour chaque ministre, 3 000 fr. par mois; pour chacun des membres de la commission exécutive, 5 000 fr. par mois, et pour le secrétaire de ladite commission, 3 000 fr. par mois.

L'Assemblée a autorisé, sans discussion, la ville de Saint-Etienne à contracter un emprunt de 200 000 fr., destiné à fournir du travail aux ouvriers inoccupés.

Il faut désarmer l'Insurrection.

Depuis les fatales journées de juin, nous avons vu passer dans Paris de nombreuses voitures chargées de fusils; on désarme les légions licenciées, on fait même, dans tous les quartiers, des perquisitions afin de saisir les armes suspectes. Rien de plus légitime, de plus nécessaire que ces précautions, il faut désarmer l'émeute.

Qu'on la désarme, mais complètement; qu'on ne lui ote pas seulement ses instruments matériels, mais aussi les moyens qu'elle a déjà employés, qu'elle pourrait employer encore pour fanatiser les esprits.

Les armes de cette nature sont les plus dangereuses; elles peuvent, au besoin suppléer les autres ; ces armes sont le désespoir et le mépris de la vie.

Désarmons l'émeute en enlevant toute cause, tout prétexte à cette sombre exaltation dont les insurgés viennent de faire preuve; ôtons à l'insurrection la possibilité de se recruter dans les masses populaires, en travaillant sans relâche à l'amélioration de leur sort. Donnons-leur pleine confiance dans le gouvernement, sinon par des résultats pratiques immédiats, du moins par une recherche empressée de tous les moyens qui peuvent introduire la fraternité dans nos institutions. Il est facile de donner confiance aux ouvriers, quand on les aime, et la sollicitude que l'Assemblée montrera pour leurs besoins, produirait un bien immense, avant même d'avoir enfanté des œuvres.

Représentants, écartez de vos ordres du jour des motions inopportunes; attachez-vous avant tout à la question du travail, et vous verrez l'insurrection à jamais désarmée.

Les anti-socialistes.

Bien des journaux accusent le socialisme de la crise sanglante dont nous sortons à peine. Avec eux nous crierions bien volontiers : *A bas les socialistes !* si cette formule signifiait : à bas les ennemis de l'ordre, de la famille, de la propriété ; mais *socialisme* veut dire : étude des questions sociales. Il y a des hommes, il y a des écoles entières qui prétendent résoudre ces questions sans méconnaître aucun droit acquis, sans détruire aucune institution respectable. Pourquoi donc proscrire aveuglément la science sociale à laquelle la France devra demander incessamment le mot de toutes les énigmes et la guérison de toutes les plaies?

Au surplus, et cette observation nous rassure, c'est au mot socialisme qu'on s'en prend, ce n'est pas à la chose. Les journaux dont nous parlons, après avoir déblatéré contre les socialistes et les avoir dévoués aux dieux infernaux, font du socialisme ensuite avec la naïveté de M. Jourdain, débitant de la prose sans le savoir. Ils réclament du travail et du pain pour les prolétaires, des encouragements, du crédit pour l'agriculture; ils veulent qu'on attire aux champs la population des faubourgs, adorent l'association et ne sont pas éloignés de proposer la création des armées industrielles.

Allez, ô nos collaborateurs involontaires, et puissiez-vous, tout en vous emportant contre nous, vulgariser toutes nos idées! Les mots sont à nos yeux peu de chose, et tandis que vous déchirez, que vous foulez au pied l'étiquette du socialisme, l'idée sociale poursuit sa route avec une fière sécurité, comme un matador espagnol qui vient d'abandonner au taureau son manteau rouge.

La vraie nature. — Il y a de stériles et désolantes théories suivant lesquelles l'homme serait un être vicié dès l'enfance, condamné au mal, pervers par nature. L'éducation, la morale, l'enseignement religieux, la crainte des supplices et des peines éternelles pourraient civiliser, adoucir cet être monstrueux; mais une fois que ses passions l'auraient emporté sur la crainte des châtiments, une fois qu'il aurait brisé les freins de l'éducation et de la morale, ils retourneraient à la vraie nature; cette nature serait l'amour de la débauche et du sang, la luxure, le cannibalisme.

Suivant ce système, on trouverait la vraie nature de l'homme non pas dans une société polie, charitable, non pas dans un groupe d'hommes unis par les plus doux sentiments, par les idées les plus élevées, ce sont là des produits artificiels; la vraie nature apparaîtrait sur le radeau de la *Méduse*, où nos marins s'entretuaient et se nourrissaient de la chair des morts; on retrouverait encore la vraie nature au milieu de la guerre civile, dont elle inspirerait les cruautés.

Cette triste doctrine de la perversité humaine est incompatible avec le sentiment républicain, avec l'amour de la liberté. Ne serait-il pas insensé de demander la liberté pour l'homme, si l'homme, par sa nature, était sollicité à commettre tant d'horreurs? ne voit-on pas que la croyance à la mauvaise nature est pour tous les despotismes un excellent argument? on musèle le chien dangereux, on enchaîne le tigre. Si l'homme était aussi criminel par essence que le font certains moralistes, il nous faudrait, et pour toujours, des tyrans, des bourreaux, des armées compressives, une législation étouffant tout essor de l'action et de la pensée.

Mais, grâce à Dieu, l'humanité s'éclaire; le sentiment démocratique, la confiance dans l'avenir gagne chaque jour de nouveaux cœurs au milieu des plus sanglantes épreuves. Non, l'homme n'est pas ami du mal, l'homme n'est pas naturellement pervers, nous en attestons les souvenirs mêmes de juin. Pendant ces journées sinistres, mille traits de courage, de dévouement sont venus consoler l'humanité. Tous les excès ont été commis sous l'empire de causes violentes, éloignant l'homme de sa nature, bien loin de l'en rapprocher. A tout homme qui n'est excité ni par la faim, ni par les horreurs de la lutte, le sang répugne. Dans un égarement semblable à celui de la fièvre, au milieu de ce délire du combat qui excite et déprave nos âmes, les lois déjà si cruelles de la guerre ont été violées. Mais dites-nous de bonne foi si les acteurs de ces scènes étaient dans leur état normal. L'homme enivré par les fumées de la poudre et respirant le carnage, celui-là n'est pas pour nous le fils de la Providence, destiné par elle à régir le monde; ce n'est pas l'homme, pas plus que ne l'était l'ilote enivré par le spartiate.

L'imprévoyance sociale qui laisse les classes, les intérêts se heurter les uns contre les autres, ne nous ramène pas à la nature, mais nous fait dévier de notre destinée. L'homme n'est point né avec l'amour du sang, du pillage, de l'incendie : l'homme aspire au développement normal équilibré de ses penchants, calculés tous pour une société fraternelle.

Travaillons à réaliser cette société vers laquelle notre cœur nous guide, et redoublons d'horreur pour ces guerres impies où l'homme se change en bête comme un roi sacrilège de la Bible.

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS SUR L'ÉTABLISSEMENT DE COLONIES AGRICOLES (1).

Monsieur le ministre,

Dans un décret du 11 mars courant, votre collègue au département de l'agriculture et du commerce appelle l'attention des comices et autres associations agricoles sur le moyen de combiner les travaux de l'agriculture avec ceux de l'industrie manufacturière.

Dans un autre décret il demande aux préfets de lui signaler les terres vaines et vagues, les landes et relais de mer et tous autres terrains qui peuvent être soumis à des travaux de culture, de reboisement, de desséchement.

Ce second décret complète la pensée du premier.

Evidemment, votre collègue veut développer l'atelier agricole, y employer les bras que l'industrie manufacturière va laisser oisifs. Il veut diminuer, au profit de la population calme et utile des campagnes, la population flottante et inquiète des villes, population que les agitations politiques affament et émeuvent, et qui sont un danger permanent pour l'ordre.

Le projet que j'ai eu l'honneur de vous esquisser de vive voix, Monsieur le ministre, rentre dans le même cadre d'idées, et tend au même but : j'ai donc quelque espoir de vous voir le prendre en considération.

Notre plus grand ennemi, le seul à vrai dire, c'est la misère des classes pauvres. A coup sûr, il n'est possible à aucune époque et surtout en temps de révolution, de la faire disparaître subitement. Mais, prendre hardiment l'initiative des mesures qui doivent l'alléger d'abord, la diminuer chaque jour et enfin la remplacer par une honnête aisance fondée sur un travail utile, ce sera l'éternel honneur du gouvernement nouveau s'il persévère dans cette voie. Je serai heureux et fier, Monsieur le ministre, de lui avoir offert en cette circonstance le faible concours de mes lumières et de mon dévouement.

But du projet.

Fonder sur les landes et autres terrains en friche si nombreux encore en France, des colonies agricoles ;

Soutenir ces colonies par des subventions en argent, et surtout par des subventions en travaux qui puissent fournir aux colons un utile emploi du temps que ne réclamerait pas le travail des cultures ;

Avoir ainsi des colonies, accessoirement agricoles, et principalement industrielles dès le début (l'industrie comprenant ici les grands travaux publics), puis devenant d'année en année plus agricoles et moins industrielles, jusqu'au moment où les travaux publics terminés dans le voisinage et les terrains mis en plein rapport, la colonie se livre uniquement à la culture ;

Telle est, en résumé, Monsieur le ministre, la combinaison que j'ai l'honneur de vous soumettre. Je ne l'ai pas étudiée dans tous ses détails, parce que le temps et les documents essentiels me manquent. Ce rapport n'en offrira donc qu'une rapide et nécessairement très défectueuse esquisse, dans laquelle seront indiquées seulement les dispositions essentielles,

Choix des colons.

Pour les colonies agricoles, on devra prendre de préférence des jeunes gens, qui puissent encore se prêter aux exigences d'un nouveau métier, et se déplacer facilement. Ils cesseront de faire concurrence aux ouvriers âgés qui ont de la famille et ne sont plus propres à un travail autre que celui qu'ils ont exercé.

On devra choisir des célibataires, car la vie rude qui attend les colons dans les premiers moments, ne permettrait pas de donner aux femmes et aux enfants tous les soins qu'ils exigent. Cependant, on pourra prendre aussi quelques hommes mariés, afin que les travaux de la cuisine, du blanchissage et autres besognes du ménage de la colonie puissent être faits par leurs femmes. La proportion à établir sera à peu près d'un homme marié pour quatre célibataires.

On devra prendre dans la colonie, un nombre suffisant de charpentiers, charrons, forgerons, menuisiers, quelques tailleurs, cordonniers, etc. ; puis, la grande masse des colons sera composée de jeunes gens qui, par leur apprentissage sur les grands travaux publics, devront se préparer à la rude et utile profession d'agriculteurs.

Emplacement de la colonie.

Les ouvriers des colonies agricoles devant, dans les premiers temps, être employés pendant une partie de l'année sur les grands travaux publics tels que desséchements de marais, reboisement de montagnes, endiguement de rivières, routes et chemins vicinaux, et surtout à l'achèvement des lignes de chemins de fer et de canaux ; il importe que ces établissements soient placés à peu de distance des ouvrages à exécuter, car il faut que les communications soient faciles entre chaque colonie et l'essaim qu'elle enverra sur les chantiers. Il faut aussi que l'on ne dépense pas un temps considérable dans les déplacements.

Les terrains à cultiver par les colons devront être des landes, terres vaines et vagues aujourd'hui abandonnées par les agriculteurs. On devra donc rechercher ceux de ces terrains qui se trouvent à une distance de 10 ou 12 lieues au plus des grands travaux, de manière à ce qu'il ne faille que deux ou trois jours de marche pour s'y rendre.

Dans les conditions ci-dessus énoncées, on trouvera sur les landes de la Bretagne, de la Gascogne, du Périgord, sur les terrains incultes de la Sologne et de la Champagne, l'emplacement de bien des colonies. Le voisinage des travaux du chemin de fer de Paris à Strasbourg, de la navigation de la Marne et des canaux de la Marne au Rhin et de l'Aisne à la Marne, recommanderait spécialement l'espèce de désert qui s'étend entre Châlons et Rheims, et se prolonge aux environs de Vitry. Les terres y sont à très bon marché, et malgré leur désolante apparence, elles sont, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, susceptibles de recevoir une bonne culture. Alors même que leur mise en rapport devrait être plus lente que partout ailleurs, comme l'ouverture des grandes voies de communication qui sont commencées dans le voisinage donnera pour plusieurs années encore un travail abondant aux colons, on ne devra pas hésiter à y placer des colonies, si comme je le crois, elles peuvent à la longue y prospérer.

Nombre d'habitants d'une colonie.—Etendue du territoire à leur concéder.

Je crois que l'on peut fixer dès l'abord le nombre d'habitants de chaque colonie à 600 (enfants non compris), à savoir 400 célibataires, 100 hommes mariés et 100 femmes. Plus tard, lorsque les célibataires se seront mariés, le nombre des adultes de la colonie se trouvera élevé à 1000 environ, ce qui formera une forte commune.

Le terrain à concéder à la colonne, dès le début, devra être fixé au chiffre de un hectare et demi par adulte, soit pour les 600, de 900 hectares.

Dans les terrains incultes de la Champagne, un hectare ne coûterait pas plus de 300 fr., la dépense d'acquisition de terrains serait donc de 27 000 fr.

Achat des terrains.

Il importe en ce moment où le trésor est obéré, où il a à faire face à d'énormes dépenses, de ne pas le grever encore de frais considérables, il importe surtout de reporter autant que possible le fardeau des nouvelles acquisitions, sur un avenir qui en récoltera les fruits.

Il faut donc autant que possible solder les terrains au moyen d'une émission de rentes, et pour cela voici la combinaison qui me paraît la plus naturelle.

Toutes les sommes de 100 fr. 00 seront remplacées par un titre de rentes 5 p. 0/0 au pair, donnant droit à 5 fr. d'intérêt ; toutes les sommes moindres de 100 fr. seront payées en argent.

Comme, en général, l'Etat paie les terrains plus qu'ils ne valent, et comme les terrains en friche ne sont d'aucun rapport, en les payant en titres de rentes, et d'après les estimations du jury, évidemment on ne froisse en rien les intérêts des vendeurs; ils retireront à 6 0/0 au moins l'intérêt de propriétés qui étaient sans valeur entre leurs mains.

Les formes à suivre pour opérer cette acquisition seront celles prescrites par la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Avances diverses faites par le Trésor.

Outre la fourniture des terrains, l'Etat aurait à faire à chaque colonie des avances en matériel, constructions et bestiaux. Le chiffre de ces avances sera réduit autant que possible à ce qui sera strictement nécessaire pour mettre les colons en état de suffire à leurs premiers besoins et de se nourrir. Il ne devra pas dépasser 300 fr. par adulte pour la première année et 100 pour la seconde, soit pour chaque colonie 180 000 fr. pour la première année et 60 000 pour la seconde; il sera supprimé pour la troisième.

Avances faites par des particuliers.

L'établissement des colonies agricoles ayant pour but de soulager la misère de la classe ouvrière des villes, et de combattre ainsi les seules causes de trouble et de désordre que nous ayons en ce moment, il est permis de croire que les particuliers voudront concourir avec l'Etat à cette œuvre éminemment utile et nationale. Si ce concours se traduit par des dons, l'Etat aura soin de les répartir convenablement entre les diverses associations. S'il se traduit par des prêts, l'Etat veillera à ce qu'ils soient remboursés aux échéances voulues, en s'en portant lui-même responsable.

Remboursement des avances de l'Etat.

Avec les colonies agricoles, l'Etat ne fait pas une spéculation. Il ne doit pas non plus sacrifier au profit de quelques colons les fonds provenant de l'impôt, c'est-à-dire prélevés sur tous les travailleurs.

Il faut qu'il rentre dans ses avances, mais sans obérer ses colonies.

Pour cela, il me semble qu'il ne doit rien prélever tant que les colonies ne seront pas installées de manière à se suffire à elles-mêmes, c'est-à-dire pendant cinq années environ. Pendant les dix années suivantes, il prélèvera un intérêt annuel de 2 50 0/0 de toutes ses avances, et enfin à l'expiration de cette dernière période, c'est-à-dire quinze années après la fondation de la colonie, il prélèvera un intérêt annuel de 6 0/0.

Si on tient compte à cette époque de la plus-value acquise par les terrains, on reconnaîtra facilement que l'intérêt à 5 0/0 n'a rien d'usuraire, et que, en définitive, les colons seront placés dans de bonnes conditions d'exploitation.

Culture.

Les habitants des villes et les ouvriers des fabriques sont extrêmement ignorants de tout ce qui concerne l'agriculture. Il faudra donc que les colonies soient dirigées dans leur travail par des hommes spéciaux, si on veut leur éviter bien des mécomptes et des fausses manœuvres.

Ces hommes spéciaux ne seront autres que ceux qui composent les comices agricoles. Il faut que dans tous les arrondissements où les colonies seront établies les comices rédigent un programme très détaillé et des instructions spéciales. Il faut que ces instructions soient obligatoires pour la colonie, et que les colons soient responsables de leur exécution, sous peine du retrait d'une partie de la subvention de l'Etat.

L'attention des comices devra se porter sur la culture des plantes alimentaires, légumes et céréales. Ils devront aviser au moyen de mettre la colonie en état de suffire au plus tôt à sa nourriture. Ainsi, et sauf meilleur avis, ils devront d'abord faire cultiver des légumes et des pommes de terre, puis, la terre ameublée et préparée, passer à la culture des céréales.

La question des engrais devra appeler toute leur attention. Ils devront veiller à ce que les dispositions soient prises pour qu'aucune partie de l'engrais humain, solide ou liquide, ne soit perdue. Comme au début, les colonies n'auront pas beaucoup de bestiaux; il importe, par tous les moyens possibles, de suppléer à l'insuffisance d'engrais qui proviendra de cette cause.

Les comices devront en outre indiquer de quelle manière on pourrait former d'autres engrais, ou en acheter, ou en faire venir des lieux de production.

En un mot, les comices auront la haute surveillance des colonies et délégueront près de chacune d'elles un de leurs membres chargé de veiller de plus près à l'exécution du programme arrêté pour la culture.

Travaux publics.

Le travail agricole doit être l'accessoire, et les travaux publics le principal dans les premières années de la fondation de la colonie. Les travaux publics sont une seconde sorte de subvention donnée aux colons. Pour que ce mode de construction des grands ouvrages ne soit pas onéreux à l'Etat, voici comment il conviendrait de le mettre en pratique.

Désignation par le ministre et sur la proposition des ingénieurs du lot affecté à chaque colonie. Ce lot devra consister principalement en travaux de terrassements, d'empierrements et autres qui n'exigent pas une aptitude et un apprentissage spécial.

Le lot affecté à chaque colonie sera calculé d'après le nombre de travailleurs dont se composera l'essaim qu'elle enverra sur les chantiers, et de manière à donner environ 150 journées de travail à chaque homme dans la campagne.

Ces travaux seront donnés à l'entreprise, aux prix du bordereau, et le bordereau réglé en prenant pour base une journée de dix heures et un salaire de 1 fr. 50 c. par jour. La colonie en même temps qu'elle prendra un lot s'engagera à le mener à bonne fin dans un délai déterminé. Ces lots eux-mêmes seront calculés de manière à ce que l'essaim puisse les terminer dans la cam-

(1) Ce rapport a été présenté au ministre dans le courant du mois de mars.

pagne d'été, avant l'époque des semailles.

La réception faite, la colonie sera payée du montant de ses travaux, déduction faite du prix de location des outils, dont il sera fait mention ci-après.

Outils.

Les outils seront fournis aux travailleurs par l'administration, qui passera marché pour la location des pelles, pioches, brouettes, nécessaires, pour un prix déterminé par chaque jour. Le compte de l'entrepreneur des outils sera réglé par les ingénieurs en présence des délégués de chaque colonie, et le montant du compte défalqué du prix des travaux.

Cette disposition a pour but, d'une part, d'éviter à la colonie des achats et des réparations d'outils, toujours fort onéreuses, et, d'autre part, d'empêcher le gaspillage qui aurait lieu si la colonie n'était pas responsable.

Ménage associé.

Pour faire vivre les colons le mieux et aux moindres frais possibles, il convient d'employer le système pratiqué à l'armée, c'est-à-dire le ménage associé.

Il convient que l'Etat passe des marchés au nom de chaque colonie et en présence de ses délégués, pour la fourniture des rations de pain, de vin, de viandes, de fromage, de salaisons dont elle aura besoin, et que la cuisine se fasse en commun.

Le prix des fournitures sera garanti par l'Etat, qui le payera soit sur le montant des travaux, soit sur les avances qu'il devait faire en numéraire.

Les habitations, au début, seront aussi simples et économiques que possible. Des barraques en torchis recevront d'abord les colons. Les célibataires seront couchés dans des hamacs empruntés à l'administration de la marine, les hommes mariés dans des lits. Chaque ménage aura son appartement à part. Un même appartement servira pour une escouade de célibataires.

L'usage des hamacs, économique sous le rapport de l'emplacement, a en outre l'avantage d'être très sain. Il met les hommes à l'abri des émanations du sol, et leur évite les fièvres si fréquentes dans les campements ou les habitations provisoires.

Médecins.

Un médecin sera désigné par le gouvernement pour faire deux ou trois fois par semaine la visite des colonies agricoles, et, en cas de maladies, pour donner tous les soins que réclameront les malades.

Les honoraires de ce médecin, les frais de médicaments ou l'hôpital seront portés au crédit de l'Etat, et entreront dans le chiffre des avances, dont il devra se faire rembourser à la colonie.

Je n'ajouterai rien ni sur le mode de remplacement des colons, ni sur la dissolution des colonies en cas de mésintelligence; ces sujets, quoique importants à traiter, n'ont pas un intérêt d'application immédiat.

Telle est, monsieur le ministre, la rapide esquisse du projet dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir de vive voix.

Si ce projet vous agrée, je m'empresserai de l'étudier d'une manière plus précise, et de le développer surtout au point de vue financier, afin de pouvoir établir nettement le montant des avances qu'il nécessitera de la part de l'Etat.

Ce projet, s'il est susceptible d'une utile réalisation aura l'avantage de diminuer la population des villes et des manufactures au profit de celle des campagnes;

D'exploiter des terrains laissés incultes jusqu'à ce jour, et d'augmenter la richesse alimentaire du pays;

De fournir des bras à nos grands travaux publics commencés partout et partout abandonnés;

De détourner l'attention des stériles agitations de la rue, pour la reporter sur les œuvres fécondes que l'on doit attendre de l'ordre de choses nouveau.

Enfin, et permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister sur ce point, il donnera à la révolution nouvelle son caractère définitif, il montrera qu'elle a pour but non d'organiser la victoire, mais d'organiser le travail, non de combattre une coalition de rois, mais de combattre la misère, notre vieille et antique ennemie; non d'arracher une province aux peuples voisins, mais d'arracher à la stérilité une partie de notre territoire. En un mot, il lancera définitivement la nouvelle République dans la voie qu'elle doit parcourir, et ce faisant lui évitera les angoisses de l'anarchie.

L'Ingénieur ordinaire.
J.-B. KRANTZ.

ACTES OFFICIELS.

Projet de loi sur l'instruction primaire.

Dans la séance d'hier, M. Carnot, ministre de l'instruction publique a présenté un projet de décret sur l'enseignement primaire. Cet enseignement serait gratuit, librement exercé et obligatoire. Nous reproduisons l'exposé des motifs de cette institution importante.

Citoyens représentants, la différence entre la République et la monarchie ne doit se témoigner nulle part plus profondément que dans le domaine de l'instruction publique, qu'en ce qui touche les écoles primaires. Puisque la libre volonté des citoyens doit désormais imprimer au pays sa direction, c'est de la bonne préparation de cette volonté que dépendront à l'avenir le salut et le bonheur de la France.

Le but de l'instruction primaire est ainsi nettement déterminé. Il ne s'agit plus seulement de mettre les enfants en mesure de recevoir les notions de la lecture, de l'écriture et de la grammaire; le devoir de l'Etat est de veiller à ce que tous soient élevés de manière à devenir véritablement dignes de ce grand nom de citoyen qui les attend. L'enseignement primaire doit, par conséquent, renfermer tout ce qui est nécessaire au développement de l'homme et du citoyen, telles que les conditions actuelles de la civilisation française permettent de le concevoir. En même temps qu'il faut introduire dans cet enseignement une plus grande somme de connaissances, il faut aussi le faire concourir plus directement à l'éducation morale, et particulièrement à la consécration du grand principe de fraternité que nous avons inscrit sur nos drapeaux et qu'il est indispensable de faire pénétrer et vivre partout dans les cœurs pour qu'il soit véritablement immortel. C'est là, citoyens, que l'enseignement primaire vient se joindre à l'enseignement religieux qui n'est pas du ressort des écoles, mais auquel nous faisons un appel sincère, à quelque culte qu'il se rapporte, parce qu'il n'y a point de base plus solide et plus générale à l'amour des hommes que celle qui se déduit de l'amour de Dieu.

L'établissement de la République, en donnant à l'enseignement primaire cette tendance nouvelle, commandait aussi, comme conséquences naturelles, deux mesures importantes, qui sont de rendre cet enseignement gratuit et obligatoire. Nous le voulons obligatoire, parce qu'aucun citoyen ne saurait être dispensé sans dommage pour l'intérêt public, d'une culture intellectuelle, reconnue nécessaire au bon exercice de sa participation personnelle à la souveraineté. Nous le voulons gratuit, par là même que nous le rendrons obligatoire, et parce que sur les bancs des écoles de la République il ne doit pas exister de distinctions entre les enfants des riches et ceux des pauvres.

Nous vous demandons de proclamer la liberté d'enseignement, c'est-à-dire le droit de tout citoyen de communiquer aux autres ce qu'il sait, et le droit du père de famille de faire élever ses enfants par l'instituteur qui lui convient. Nous considérons la déclaration de ce droit comme une des applications légitimes et sincères de la parole de liberté que notre République a jetée au monde avec enthousiasme. Nous avons laissé de côté la condition du certificat de moralité, ne reconnaissant d'autres arbitres compétents sur un point si délicat que les pères eux-mêmes, et n'admettant d'autre cause d'indignité qu'une condamnation judiciaire [illegible] qu'en définitive nous avons restreint les obligations de l'instituteur à la seule justification, devant un jury équitable, de son [illegible] à enseigner ce qui est nécessaire au développement de la jeunesse.

Nous avons [illegible] dans ces limites générales l'exercice de l'autorité, convaincus que son caractère bienfaisant et tutélaire sera d'autant plus app[illegible] qu'il sera moins exposé à paraître suspect d'arbitraire et de [illegible]. Il nous a même semblé que ce ne serait pas un des moindres moyens de relever les écoles publiques que de laisser un plein essor aux écoles privées, à condition que dans cette carrière [illegible] l'émulation il ne manquât aux premières aucune chance favorable. C'est ce qui sera suffisamment assuré dès que les fonctions d'instituteur auront reçu, par un rapport plus étroit avec l'autorité centrale, un juste accroissement de dignité et d'indépendance, et c'est pourquoi nous vous demandons de consacrer la nomination par le ministre, ainsi que la rétribution par l'Etat, de ces maîtres si utiles que la République ne saurait évidemment refuser de traiter d'une manière analogue aux autres fonctionnaires de l'instruction publique.

En un mot, citoyens, l'idée d'après laquelle nous nous sommes dirigés a été l'union continuelle du principe de l'autorité avec celui de la liberté. Ainsi, dans l'école publique, sans que l'action de l'autorité soit affaiblie, la part de la liberté locale se trouve garantie par le choix de l'instituteur confié aux représentants de l'arrondissement et de la commune, et la part de l'instituteur l'est également par la juridiction régulière à laquelle il se trouve soumis. Dans l'école privée, la liberté est plus grande encore, puisque l'Etat ne s'y réserve plus qu'un droit général de surveillance. Enfin, dans la famille, nous avons pensé que si le principe de l'obligation commandait l'intervention de l'autorité, ce ne devait être qu'avec une réserve extrême et dans le cas seulement où l'administration serait appelée par le cri public à veiller sur le sort d'un enfant laissé par ses parents dans une ignorance absolue. En résumé, comme il apparaîtra, nous l'espérons, par la lecture des articles, c'est dans cette conciliation entre deux principes également respectables que consiste tout l'esprit de la loi que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Plus cette loi était importante, plus j'ai dû apporter de soins à sa préparation. Elle est le résultat d'un travail qui a sérieusement occupé la haute commission des études scientifiques et littéraires que j'ai réunie près de moi dès mon arrivée au ministère, et que je me suis appliqué à composer de membres choisis dans les diverses branches de l'administration et de l'instruction publique et privée.

Il me reste, citoyens représentants, à vous entretenir de la dépense. J'en ai fait dresser l'évaluation, et j'espère que la somme, toute considérable qu'elle est, ne vous paraîtra pas en disproportion avec le service qu'il s'agit d'assurer. Vous remarquerez d'ailleurs que cette organisation, quelque désirable qu'en dût être la réalisation prochaine, ne pourra pas être immédiatement complétée. Ce ne sera donc que partiellement, et dans les proportions que l'Assemblée demeurera toujours libre de déterminer, que les allocations seront portées dans les budgets successifs.

Résumé du projet de budget pour l'instruction primaire.

Traitement fixe des instituteurs.	31 688 000
Traitement fixe des institutrices.	11 256 000
Indemnité des instituteurs.	1 246 900
Indemnité des institutrices.	810 550
Indemnité des maîtresses de couture.	2 281 000
Inspection des divers degrés.	2 125 000
Instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes.	173 800
Frais divers.	564 000
	47 420 350

Voici les principales dispositions du projet de décret :

TITRE 1er. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. L'enseignement primaire comprend :

1° La lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, les éléments du calcul, le système métrique, la mesure des grandeurs, des notions élémentaires sur les phénomènes de la nature et les faits principaux de l'agriculture et de l'industrie, le dessin linéaire, le chant, des notions élémentaires sur l'histoire et la géographie de la France.

2° La connaissance des devoirs et des droits de l'homme et du citoyen : le développement des sentiments de liberté, d'égalité, de fraternité.

3° Les préceptes élémentaires de l'hygiène, et les exercices utiles au développement physique.

L'enseignement religieux est donné par les ministres des différents cultes.

Art. 2. L'enseignement primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes.

Art. 3. Il est donné dans les écoles publiques, dans les écoles privées et dans l'intérieur des familles.

Art. 4. Les écoles primaires publiques sont celles où l'enseignement est donné par l'Etat.

Art. 5. Les écoles privées sont celles qui sont établies librement par les particuliers.

Art. 6. Dans les écoles publiques, l'enseignement est gratuit.

TITRE II. — *De la condition des instituteurs et institutrices.*

Art. 7. Dans toute école publique, l'instituteur est nommé par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation du conseil municipal.

Le conseil municipal choisit le candidat qu'il présente sur une liste de trois candidats désignés par le comité central.

Si les formalités ci-dessus n'ont pas été accomplies dans le délai d'un mois, le ministre nomme d'office sur l'avis du recteur.

Art. 8. Nul ne peut être nommé instituteur, s'il n'est âgé de 19 ans accomplis, et pourvu d'un certificat d'aptitude.

Art. 9. Il y a quatre classes d'instituteurs.

La promotion d'une classe à l'autre peut avoir lieu sans que l'instituteur change d'école. Elle est arrêtée par le ministre, en considération du mérite et de l'ancienneté, sur le rapport du recteur.

Dans chaque département, sur cent instituteurs, 10 sont de 1re classe, 20 de 2e, 30 de 3e, 40 de 4e.

Art. 10. Le traitement de l'instituteur est payé par l'Etat.

Il est ainsi réglé :

4e classe, 600 fr.; 3e classe, 800 fr.; 2e classe, 1 000 fr.; 1re classe, 1 200 fr.

Dans les communes de 5 000 âmes, l'instituteur reçoit, en outre, une indemnité basée sur le chiffre de la population, dans les proportions ci-après :

De 5 000 à 10 000 âmes, 200 fr.; 10 000 à 20 000, 400; 20 000 à 40 000, 800; 40 000 à 60 000, 1 200; 60 000 et au-dessus, 1 800.

Art. 11. L'instituteur a droit à une pension de retraite, calculée sur le traitement, dans les mêmes conditions que les autres fonctionnaires de l'instruction publique.

Art. 12. Tout citoyen nommé instituteur ou instituteur-adjoint est dispensé du service militaire, s'il contracte l'engagement de se vouer à l'instruction primaire pendant dix ans.

Art. 12 *bis*. Nul instituteur ne peut exercer d'autres fonctions, sans l'autorisation du recteur.

Art. 13. L'instituteur ne peut être suspendu ou révoqué que dans les cas et aux conditions indiquées ci-après.

Art. 14. L'instituteur-adjoint est nommé directement par le ministre.

Il doit remplir les conditions d'âge et d'aptitude, mentionnées dans l'art. 8. Il a droit au traitement d'instituteur de 4e classe.

Art. 15. Les articles 7, 8, 9, 11, 13 et 14 sont applicables aux institutrices et aux institutrices-adjointes.

Les traitements, pour les institutrices, sont fixés ainsi qu'il suit :

4e classe, 500 fr. — 3e classe, 700 fr. — 2e classe, 800 fr. — 1re classe, 1 000 fr.

L'indemnité allouée à l'institutrice dans les communes au-dessus de 5 000 âmes, est égale aux deux tiers de celle qui est accordée à l'instituteur.

TITRE III. — *Des écoles primaires.*

CAPITRE 1er. — *Des écoles primaires publiques.*

Art. 16. Il y a, dans toute commune dont la population excède trois cents âmes au moins, une école primaire publique.

Toute école de plus de cent cinquante élèves peut être divisée ou recevoir un ou plusieurs instituteurs-adjoints ou institutrices-adjointes.

Le ministre en décide sur le rapport du comité central.

Art. 17. Dans les communes où l'école des garçons n'est pas séparée de l'école des filles, les travaux spéciaux aux filles se font sous la direction d'une maîtresse désignée et révocable, par le comité central. Il est alloué à cette maîtresse une indemnité annuelle de 100 fr.

Art. 18. Les communes doivent fournir et entretenir, tant pour la tenue des écoles que pour le logement des instituteurs ou institutrices, des locaux conformes aux règlements de salubrité, arrêtés par l'autorité publique.

Un préau et un jardin sont joints à chaque école.

Art. 19. Les communes dont la population n'excède pas 300 âmes peuvent être autorisées, par M. le ministre de l'instruction publique, à se réunir à une ou plusieurs communes voisines pour entretenir une école.

En cas de contestation sur celle des communes où l'école doit être placée, le préfet décide, sur l'avis du comité central.

Art. 20. Le matériel des écoles, le chauffage, l'éclairage, les livres et les fournitures scolaires sont à la charge des communes et mises au nombre de leurs dépenses obligatoires.

CHAPITRE II. — *Des écoles primaires privées.*

Art. 21. Toute personne pourvue du certificat d'aptitude, qui veut diriger une école primaire privée, en fait la déclaration au recteur de l'Académie et au maire de la commune, qui accusent réception dans les huit jours. L'école ne peut être ouverte qu'un mois après la déclaration faite à la mairie.

Cette déclaration doit contenir les nom, prénoms, âge de la personne qui veut ouvrir l'école, l'indication des professions qu'elle a exercées depuis dix années, et des localités où elle a résidé dans le même intervalle.

Elle demeure affichée, pendant trois mois, à la mairie de la commune.

Art. 22. Aucune école privée ne peut réunir des enfants des deux sexes.

Art. 23. Toute école privée qui aura été ouverte sans la déclaration préalable prescrite par l'article précédent, ou à la suite d'une déclaration fausse, sera immédiatement fermée, et ne pourra être ouverte de nouveau sans l'autorisation expresse du recteur.

Il en sera de même de toute école privée dont l'entrée aura été refusée à un inspecteur de l'instruction publique, à un membre ou à un délégué des comités.

Toute école où les règlements de salubrité arrêtés par l'autorité publique ne seront pas observés pourra être fermée.

Art. 24. Toute personne tenant une école privée pourra être, sur la demande du recteur ou du comité central, traduite pour cause d'inconduite ou d'immoralité devant le tribunal civil de l'arrondissement, et interdite de l'exercice de l'enseignement à temps ou à toujours.

L'appel devra être interjeté dans le délai de dix jours, à compter de la notification du jugement; il ne sera pas suspensif.

Art. 25. Nul ne peut tenir école, s'il a été condamné à des peines afflictives ou infamantes; s'il a été condamné pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance ou attentat aux mœurs, ou s'il a été privé par jugement de tout ou partie des droits civils, civiques ou de famille.

Nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, tenir école dans la commune où il a été révoqué comme instituteur d'une école publique.

TITRE IV. — *De l'obligation.*

Art. 26. Tout père dont l'enfant, âgé de dix ans accomplis, est signalé par la notoriété publique comme ne fréquentant aucune école et ne recevant pas l'instruction primaire, est tenu, sur l'avertissement du maire, de le présenter à la commission d'examen scolaire.

Art. 27. Si l'enfant n'est pas présenté, ou s'il est constaté qu'il ne fréquente aucune école et ne reçoit aucune instruction, le père pourra être cité à la requête de la commission d'examen devant le juge de paix et condamné à la réprimande. Le jugement sera affiché à la mairie pendant un mois.

Art. 28. Si la commission d'examen constate, l'année suivante, qu'il n'a pas été tenu compte de la réprimande, le père sera cité devant le tribunal civil de l'arrondissement, et pourra être condamné à une amende de 20 fr. à 500 fr. et à la suspension de ses droits électoraux pendant un temps qui ne pourra être inférieur à un an ni excéder cinq ans.

La peine cessera de droit lorsque la commission aura constaté que l'enfant a reçu l'instruction primaire.

Art. 29. Les mêmes dispositions sont applicables aux tuteurs.

TITRE V. — *Des autorités préposées à l'instruction primaire.*

Art. 30. La surveillance des écoles est exercée :

1° Par un comité communal;

2° Par un comité central placé au chef-lieu d'arrondissement;

3° Par un conseil de perfectionnement placé au chef-lieu du département;

Les chapitres I et II sont relatifs aux comités et au conseil de perfectionnement. Les comités surveillent les écoles; le conseil de perfectionnement délibère sur les moyens de perfectionner l'enseignement primaire dans le département.

Il adresse, chaque année, au ministre et au conseil général du département, des rapports détaillés sur l'état des écoles de son ressort.

Les inspecteurs sont de trois classes; inspecteurs primaires, inspecteurs supérieurs, inspecteurs généraux.

CHAPITRE III. — *Des commissions d'examen.*

Art. 40. Une ou plusieurs commissions sont instituées dans chaque département pour examiner les aspirants au certificat d'aptitude exigé par l'article 8.

Ces commissions sont composées du recteur ou d'un inspecteur supérieur de l'instruction primaire désigné par lui, président, et de huit membres nommés pour trois ans, moitié par le ministre de l'instruction publique, moitié par le conseil-général du département.

Les examens ont lieu publiquement et à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique.

Pour l'examen des aspirantes, la commission s'adjoint deux examinatrices qui ont voix délibérative.

Les aspirants ou aspirantes peuvent choisir la commission devant laquelle ils se présentent.

Art. 41. La commission d'examen scolaire se réunit tous les ans dans chaque commune. Elle est composée du maire, président, des membres du comité communal, du délégué cantonnal et de l'inspecteur primaire de l'arrondissement ou d'un examinateur spécial délégué par le recteur.

Cette commission est chargée de délivrer à tous les enfants qui en sont jugés dignes les certificats d'instruction primaire.

TITRE VI. — *Des peines et des récompenses.*

Art. 42. Les peines des instituteurs sont :

1° La réprimande simple;

2° La réprimande avec privation d'une partie du traitement;

3° La révocation.

L'instituteur, après trois ans d'exercice, n'est passible de ces peines que dans les cas et avec les formes qui suivent.

Art. 43. En cas de faute grave ou de négligence habituelle, l'instituteur peut être cité devant le comité central, soit d'office, soit sur la plainte d'un inspecteur ou du comité communal.

Le comité central, après avoir instruit l'affaire, peut le condamner à la réprimande ou le renvoyer devant le conseil académique, s'il est d'avis qu'une peine plus grave doit être appliquée.

L'instituteur condamné à la réprimande avec privation d'une partie du traitement ou de révocation a toujours droit de se pourvoir, dans le délai d'un mois, devant le ministre, qui prononce en dernier ressort, en conseil de l'instruction publique. Le pourvoi n'est pas suspensif.

Art. 44. L'instituteur, pendant les trois premières années d'exercice, et l'instituteur-adjoint sont révocables par le ministre, sur la plainte du comité central ou celle du recteur.

Art. 45. Les récompenses des instituteurs sont :

1° La promotion à une classe ou à un emploi supérieurs;

2° Les distinctions honorifiques décernées par le ministre, sur le rapport du conseil de perfectionnement.

Art. 46. Les mêmes dispositions sont applicables aux institutrices et institutrices-adjointes.

Par arrêtés, en date des 8, 13 et 25 de ce mois, ont été nommés :

Le citoyen Guillaume Tell Lavallée Poussin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République près les Etats-Unis d'Amérique;

Le citoyen Human, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. A. R. l'électeur de Hesse,

Le citoyen Reinhard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Saxe;

Le citoyen Levasseur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la république mexicaine;

Le citoyen de Cramayel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Danemarck;

Le citoyen Lobstein, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Suède et de Norwége,

— Le citoyen Félicien Mallefille, chargé d'affaires de la république à Lisbonne;

Le citoyen Guillemot, chargé d'affaires à Rio-de-Janeiro;

Le citoyen de Salignac-Fénélon, premier secrétaire de légation à Berne;

Le citoyen de Breteuil, secrétaire de légation à La Haye;

Le citoyen Dano, secrétaire de légation à Téhéran;

Le citoyen David, secrétaire de légation à Stockholm;

Le citoyen Edmond de Bourqueney, aspirant diplomatique à Constantinople.

Situation de la Banque de France

Au 29 juin 1848 au soir.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	80 488 347	45
Numéraire dans les succursales	72 452 058	02
Effets arriérés à recouvrer	7 623 638	04
Portef. de Paris, dont 27 305 278 fr. 57 c. provenant des succursales	111 720 362	65
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	145 579 118	76
Avances sur lingots et monnaies	10 188 200	»
Avances sur effets publics français	38 392 682	90
Avances sur effets publics français dans les succursales	3 616 581	»
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	11 248 767	56
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 806 741	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles et succursales	2 515 105	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Effets en souffrance à la banque	26 614 329	92
Effets en souffrance dans les succursales	12 516 803	»
Dépenses d'administration de la banque	»»»	»
Dépenses d'administration de succursales	21 545	»
Divers	1 735 868	94
	605 657 419	64

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve de la banque	10 000 000	»
Réserve des nouvelles succursales	2 980 650	14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	298 736 200	»
— — des succursales	76 397 475	»
— à ordre	423 048	86
Compte courant du trésor, créditeur	9 794 372	45
Comptes courants	75 733 437	54
Comptes courants dans les succursales	21 322 213	»
Récépissés payables à vue	1 945 500	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	314 709	»
Traites des succursales à payer par la banq.	4 693 673	99
Traites de la banque à payer par les succursales	1 702 076	»
Dividendes à payer	2 884 999	25
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 108 388	49
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	454 060	74
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	239 183	»
Réescompte du dernier semestre	422 932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	820 476	»
Divers	467 364	48
	605 657 419	64

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Esprit des Journaux.

Le *Courrier français* rejette sur le gouvernement déchu la responsabilité des *horreurs que nous venons de traverser, de l'épouvantable explosion de haines qui a mis en péril jusqu'à la civilisation elle-même.* Le *Courrier français* a raison dans un sens : la compression systématique des gouvernements qui se sont succédés depuis juillet a semé la défiance et la haine entre les classes de la société; on a voulu faire du travail un instrument de contrainte et non un moyen de bien-être et de moralisation; et l'on n'a réussi qu'à rendre le travail odieux et l'oisiveté désirable; on a perpétué l'ignorance dans les masses; on a eu peur de leur donner des lumières et de leur apprendre à raisonner, et les masses aveugles et ignorantes se sont laissé égarer par les meneurs qui s'adressaient à leurs passions.

Oui, encore une fois, le *Courrier français* a raison, c'est la défiance, le mauvais vouloir, le défaut de cœur et d'intelligence du parti qui a gouverné 18 ans la France, qui ont semé le germe des tristes fruits que nous récoltons en ce moment; mais nous ne comprenons pas ce journal, et nous doutons qu'il se comprenne lui-même, quand il reproche pour principal grief au gouvernement déchu d'avoir tout à fait confisqué *la liberté du travail et la liberté de l'industrie.*

Le *Courrier français* oublie donc que les hommes de l'ancien système ont sans cesse refusé toutes les améliorations possibles au nom de la liberté du travail et de la liberté de l'industrie.

Nous avons fait pour notre compte une guerre acharnée à cette prétendue liberté, qui n'est autre chose qu'une déplorable et funeste anarchie où tous les intérêts se heurtent, s'entravent et se combattent dans une inextricable confusion.

Que le *Courrier français* nous apprenne enfin ce qu'il entend par liberté du travail, liberté de l'industrie. Nous ne voyons, quant à nous, de liberté possible que dans l'*organisation*.

Le *Constitutionnel* revient sur les horreurs qu'il a mises en circulation sur ces faits de barbarie fort exceptionnels, souvent controuvés, et dont la publicité ne peut faire que du mal. Ce journal ne recule pas devant l'indignité de faire figurer ces odieux souvenirs de guerre civile dans un réquisitoire contre tous les socialistes, c'est-à-dire contre tous les hommes qui veulent améliorer les institutions sociales. Les socialistes, ceux qui ont peint si vivement la misère du peuple, sont responsables du sang versé! Malheureux journal, ces penseurs que vous calomniez ont au moins pour eux la sincérité, le désintéressement de leurs convictions. Mais vous, marchand de feuilletons, si le socialisme est à ce point criminel, frappez-vous la poitrine plus que personne, car vous avez publié les romans socialistes les plus émouvants d'Eugène Sue; si le socialisme, si la peinture de la misère empoisonnent le peuple, vous l'avez empoisonné jusqu'à la moelle des os, et cela sans conviction, sans foi, par mercantilisme pur. Montrez donc plus de repentir ou de prudence.

Nous lisons dans l'*Union* :

Un grand problème est posé devant l'Assemblée, devant la France. Ce n'est pas tout d'avoir vaincu la barbarie, il faut maintenant aviser à sauver de la gangrène morale ce peuple de travailleurs en proie à la misère, à la faim. Ce problème est posé et résolu par deux mots : Du travail et du pain. L'ordre peut donner le crédit, ranimer le travail et créer des ressources pour échapper aux angoisses du dénûment.

Le problème est posé, mais n'en déplaise à l'*Union*, il n'est pas le moins du monde résolu. L'ordre ne peut renaître que par des institutions qui inspirent à tout le monde une égale confiance.

Tenter de rétablir le crédit sur ses anciennes bases,

c'est tenter l'impossible. Ceux qui rêvent le replâtrage de l'ancien système industriel basé sur l'agiotage, les spéculations effrénées et les combats meurtriers de ce qu'on a si improprement appelé la libre concurrence, sont des aveugles ou des insensés.

C'est un système nouveau et regénérateur qu'il faut à notre société épuisée.

Le salut est dans l'association. Sans l'application large et intelligente de ce généreux principe, ni l'ordre, ni la liberté ne sont possibles.

Ce n'est pas seulement du bon vouloir qu'il faut aux hommes qui gouvernent la France, c'est de la science.

Dans les circonstances actuelles, dit avec raison la *Providence*, il importe que toutes les mesures soient prises pour subvenir régulièrement, religieusement aux besoins de véritables travailleurs, de ceux qui, confondus dans les rangs de la garde nationale, ont énergiquement concouru à la répression de l'émeute. Ainsi, il importe que les ouvriers honnêtes, qui n'ont en ce moment d'autre ressource que leur solde des ateliers nationaux, soient régulièrement payés, et c'est ce qui ne se fait pas. Nous sommes en mesure de certifier de la manière la plus formelle qu'hier, dans plusieurs quartiers, et notamment aux Batignolles, les ouvriers n'ont reçu que de faibles à-comptes sur leur paie. Plusieurs même, et des pères de famille qui avait vaillamment combattu contre les révoltés, n'ont reçu qu'un morceau de pain et du lard.

Le *Représentant du peuple* contient plusieurs articles conçus dans un très bon esprit. Ce journal rappelle d'abord que le vieux monde païen accusait le christianisme naissant de tous ses malheurs, exactement comme notre civilisation corrompue accuse aujourd'hui le socialisme :

Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, ceux qu'on appelait les novateurs, les sectaires, les Galliléens, les disciples du Christ, étaient rendus responsables de tous les crimes, de tous les désordres, de tous les malheurs publics. Néron s'amusait-il à incendier Rome pour simuler le spectacle de la prise de Troie, on accusait les chrétiens d'avoir mis le feu à la ville pour se livrer au pillage. Les habitants d'une province, juifs ou païens, se révoltaient-ils contre un préfet venu de Rome ou contre les collecteurs d'impôts envoyés par l'empereur, aussitôt on accusait les novateurs d'avoir fait le coup ou tout au moins de l'avoir provoqué par leurs doctrines insensées et leurs prédications impies,

Comment n'auraient-ils pas été coupables de tous les crimes, ces hommes qui osaient fouiller les entrailles du vieux monde romain pour en signaler toutes les turpitudes, toutes les hontes, toutes les infirmités, et qui s'en allaient criant par dessus les toits que l'esclavage outrageait la nature, que les hommes étaient fils du même père, et, partant, tous frères et égaux entre eux !

Le vieux monde tomba de lui-même en poussière, et bientôt au milieu des ruines qui s'amoncelèrent sous les coups pressés de la barbarie d'un côté et de la corruption civilisée de l'autre, une seule chose resta debout, ce fut l'idée nouvelle, l'idée chrétienne, l'idée sociale, et grâce à elle, à elle seule, l'humanité fut sauvée de la barbarie, peut-être de la destruction !

Nous lisons plus loin dans le même journal :

Les idées que l'on accuse sont dans l'air, on ne les tuera pas; elles naissent d'ailleurs des difficultés sociales dans lesquelles notre pays se trouve placé. Chacun cherche les causes de cette misère générale que la Révolution de Février n'a pas fait naître, mais qu'elle est venue révéler.

Presse départementale.

Nous lisons dans le *Courrier de la Moselle* :

La lutte impie qui désolait Paris et la France entière a enfin cessé. L'ordre, le droit, le bon sens ont triomphé, mais au prix des plus cruels sacrifices. Cette grande et sévère leçon servira-t-elle du moins à éclairer les esprits, à les ramener, à les maintenir dans la seule voie aujourd'hui sans dangers pour l'ensemble de la société? Les coupables, les vrais coupables reconnaîtront-ils leur impuissance, expieront-ils leur crime? Les malheureux égarés comprendront-ils que le combat ne sème que du sang et des larmes? que leur victoire même eût été stérile ou funeste pour l'ordre social, et que celui-ci ne peut devenir juste envers eux qu'en s'affermissant? Les victorieux enfin auront-ils assez de modération et d'humanité pour ne pas oublier, dans leur triomphe, l'application de la sainte devise républicaine : *Liberté, égalité, fraternité?*

Ce sont là les plus chers de nos vœux, ce sont ceux de tous les bons citoyens. Que tant de sang héroïquement versé féconde au moins nos institutions républicaines ! qu'elles s'élèvent larges et fécondes sur les ruines fumantes que viennent d'amonceler de sanglants délires ! Que tout le bien qu'elles recèlent s'épande sur le peuple entier, et rachète, efface, s'il se peut dans la postérité, les atrocités de ce déplorable combat !

Le *Censeur de Lyon* s'exprime ainsi sur les évènements de Paris :

Une commission d'enquête vient d'être nommée ; qu'elle accomplisse sa mission avec zèle ; qu'elle pénètre la profondeur du mal. Nul doute qu'elle ne découvre, dans ces évènements, la main de l'étranger, son or, ses excitations perfides ; mais aussi que de misères, quelles tortures physiques et morales se révèleront à elle ! Elle pourra conclure en ces termes : Si ces hommes n'avaient pas été aussi malheureux, on les eût moins facilement égarés.

L'ordre a triomphé ; il faut maintenant qu'il se fasse aimer. Que l'Assemblée prouve aux populations que, si elle est fermement résolue à défendre et à maintenir l'ordre matériel, elle a l'intelligence de la situation de la patrie, de l'état des esprits, des besoins du siècle, il faut qu'elle aborde, sans hésitation, la question du travail, qu'elle s'occupe du peuple, du bien-être et du bonheur des travailleurs ! Un monde nouveau cherche à se fonder.

Sous le titre : *Conciliation et action*, le *Journal de l'Indre* publie un article empreint des meilleurs sentiments. Le voici :

Qui a livré la funeste bataille de ces quatre jours? Des hommes égarés par la crainte du délaissement, ou séduits, excités par des provocations anarchistes.

Qui a combattu pour rétablir l'ordre, pour maintenir la République, pour sauver la société? Des hommes d'intelligence et de bravoure, dont le dévouement est digne d'admiration.

La lutte finie, qu'y a-t-il autour des victimes d'une fatale erreur, et des martyrs d'une sainte cause?

Des ennemis? Non.

Nous demandons que les combattants de juin ne se haïssent pas.

La générosité le veut, l'honneur le permet, la République le commande.

Si l'on pèse sur les vaincus, ils se croiront quittes de tout devoir, songeront à la vengeance, et attendront l'heure de recommencer.

Si on les traite avec indulgence, leur cœur sera touché de gratitude. Il connaîtront l'étendue de leur faute et verront que les classes signalées à leur inimitié, loin de leur être hostiles, leur sont sympathiques et secourables.

Rien qui aille vite et droit à l'âme du peuple comme la bonté !

Comprendre cela, et gouverner dans le sens des intérêts démocratiques, sans hésitation comme sans précipitation, ce serait le salut de la France.

Il est évident que le pouvoir sort de cette lutte plus fort contre le parti monarchique et contre le parti anarchique : celui-ci voit l'impuissance de la révolte, et celui-là comprend la folie des conjurations. Quant aux amis de l'ordre, l'énergie du gouvernement leur donne confiance.

C'est cette confiance qu'il s'agit de justifier.

Il faut pour cela :

De l'unité et de l'initiative dans le pouvoir exécutif ;

De l'activité et de la décision dans l'Assemblée nationale ;

De la fermeté bienveillante dans l'administration ;

De l'accord entre les citoyens.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE. — *Séance du 1er juillet.*

La séance est ouverte à une heure et un quart.

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. Babaud-Laribière a la parole comme rapporteur de pétitions.

Le citoyen Apiau aîné, à Bordeaux, demande que la qualité d'électeur ne soit pas refusée au failli non concordataire.

Renvoyé au ministre de l'intérieur.

Le citoyen Desprès, travailleur à Laigle, demande que les clubs soient fermés, ou qu'ils soient soumis à une surveillance sévère.

La commission propose l'ordre du jour.

Le rapporteur fait remarquer que la question des clubs est déjà confiée à l'examen d'une commission ; il espère qu'elle saura sauvegarder la liberté, tout en prévenant les écarts dangereux.

Le renvoi à cette commission est prononcé.

Le citoyen Saint-Elme, à Tournon, demande qu'on fasse cesser les travaux de la maison centrale d'Eysses. — Ordre du jour.

Le citoyen Petitain, à Checy (Loiret), se plaint d'injustes persécutions dont il aurait été victime de la part des agents de la police secrète, et demande la création d'un conseil de discipline pour cette partie de la police. — Ordre du jour.

Le citoyen Moquet, à Bordeaux, demande l'abolition du régime cellulaire. — Renvoi au ministre de la justice.

Le citoyen Pintart, détenu à Vendenve, demande que tous les prisonniers soient relâchés. — Ordre du jour.

Le citoyen Alphonse Genden, sous-lieutenant à Bitche, demande l'abolition du régime cellulaire.

LE RAPPORTEUR appelle l'attention de l'Assemblée sur cette pétition. Les faits graves signalés par le pétitionnaire ont déjà attiré l'attention du ministre de la guerre, qui a envoyé un aide-de-camp à Bitche. L'enquête à laquelle s'est livré cet officier, a révélé des faits graves. La position des détenus y est intolérable à tel point, que la plupart commettent des crimes afin d'être envoyés aux travaux forcés. Sur dix-huit détenus appelés devant des conseils de guerre, plusieurs ont déclaré qu'ils n'avaient agi que pour sortir de Bitche.

Le rapporteur se livre à des considérations générales sur la nécessité d'accorder du travail aux prisonniers. (Le travail est interdit à Bitche.) Renvoi au ministre de la guerre.

Un membre dépose un rapport du comité des finances.

UN MEMBRE. Le ministre de l'instruction publique a déposé hier un projet de décret sur l'instruction primaire, et a demandé que le projet fût renvoyé au comité spécial. L'orateur expose que l'instruction touchant à tout, il importe de renvoyer le projet à l'examen des bureaux.

Le renvoi aux bureaux est prononcé.

On demande l'adoption du calendrier républicain perfectionné. — Ordre du jour.

Un pétitionnaire demande le rétablissement du divorce. — Ordre du jour.

Un autre pétitionnaire demande que la polygamie soit autorisée, et présente des considérations à ce sujet. (Rires.) — Ordre du jour.

Le sieur Chat demande qu'il soit nommé des députés supplémentaires, qui prendraient rang à mesure des vacants. — Dépôt au bureau des renseignements.

Le sieur Dutanque demande que le titre de citoyen soit obligatoire. — Ordre du jour.

Le citoyen Remieu, de l'île de Corse, émet le vœu de voir Louis-Napoléon placé à la tête du gouvernement français, comme consul ou comme empereur. (On rit.) — Ordre du jour.

La dame Eveno, à Saumur, réclame les arrérages de la pension de légionnaire de François Falher, son père, qui en avait fait l'abandon en 1814.

M. ESPINASSE combat l'ordre du jour proposé par la commission.

La pétition est renvoyée au bureau des renseignements.

Le citoyen Pastouret demande qu'il soit planté des mûriers le long des routes du midi de la France.

La pétition est renvoyée aux ministres des travaux publics, de l'agriculture et de la guerre.

Le citoyen Thuillier, à Paris, demande que tous les bras inoccupés soient transportés en Afrique, et qu'il soit donné à chacun une portion de terre à travailler.

C'est la colonisation parcellaire avec subvention de l'Etat pour les premiers travaux.

La pétition sera déposée aux archives, ainsi qu'une autre pétition du citoyen Amaury, qui contient des observations analogues.

Un autre pétitionnaire demande que la ville de Philippeville prenne le nom de Dupontville. — Ordre du jour.

Le citoyen Cormerais, à Paris, présente un plan d'organisation du travail en Algérie. — Renvoi au ministre de la guerre.

— Divers citoyens de Paris demandent à former une légion du génie de la garde nationale. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

— Un pétitionnaire demande qu'il soit pris des mesures contre les attroupements aux abords de l'Assemblée nationale, contre la liberté de la presse, de la discussion, etc. — Ordre du jour.

M. Ducos dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de décret sur les fonds secrets (demande de 500 000 francs).

Les rapports sur les pétitions continuent.

Le citoyen Borel, prêtre, ancien desservant de la commune d'Apchat (Puy-de-Dôme), se plaint d'avoir été expulsé de sa cure et demande à être envoyé comme aumônier auprès du premier corps d'armée qui passera la frontière. — Ordre du jour.

M. GOUIN propose, au nom du comité des finances, deux projets de décrets : le premier est destiné à fixer le traitement du chef du pouvoir exécutif et des ministres; le second s'occupe spécialement de la commission exécutive des cinq membres.

Voici les dispositions de ces deux décrets :

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif, recevrait 10 000 fr. par mois tout le temps que dureront ses fonctions.

A dater du 1er juillet, chaque ministre recevra un traitement annuel de 36 000 fr.

Ces traitemens ne seraient pas sujets à la retenue et les fonds seraient pris sur le budget de 1848.

Les membres de la commission exécutive recevraient chacun chacun 5000 francs par mois, et le secrétaire 3000 fr. par mois pour tout le temps qu'ont duré leurs fonctions.

Il ne serait exercé aucune retenue sur ces traitemens, qui ne pourront être cumulés avec les traitements de représentant.

Le président donne lecture de plusieurs lettres.

La première de la famille du général Négrier, qui remercie l'Assemblée nationale.

Une seconde lettre annonce la mort du général Bourgon.

L'état du général Damesme est satisfaisant. Celui du général Duvivier l'est moins, cependant il ne doit inspirer aucune crainte.

Une dernière lettre annonce que partout dans les départements on s'empresse d'envoyer à Paris non-seulement des gardes nationaux, mais des vivres, des ballots de linge et des secours de toute nature.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de décret relatif à la ville de Saint-Etienne.

Ce projet est ainsi conçu :

Article unique. La ville de Saint-Etienne (Loire) est autorisée, suivant le vote émis dans la délibération municipale du 6 avril 1848 ;

1° A emprunter, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq 0/0, une somme de 200 000 fr. destinée à donner du travail aux ouvriers sans occupation et à secourir les indigents.

2° A s'imposer extraordinairement en dix ans soixante-un centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour le remboursement de cet emprunt.

Un membre fait ressortir le danger grave qu'il y aurait à ne pas accorder immédiatement à Saint-Etienne l'autorisation demandée. Saint-Etienne est l'une de nos villes industrielles qui ont le plus souffert : là surtout les ouvriers sont privés de travail.

L'Assemblée vote le projet à l'unanimité.

Elle passe à la discussion du projet sur les conseils municipaux et départementaux.

« Art. 8. Sont déclarés applicables à l'élection des conseillers municipaux, les art. 20, 21, 22, 24, 27 et 29 de l'instruction du 8 mars dernier, sur les élections à l'Assemblée nationale. » — Adopté.

» Art. 9. Sont éligibles au conseil municipal les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune et âgés de vingt-cinq ans, et les citoyens ayant atteint le même âge qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Néanmoins, suivant la proportion établie par l'article 15 de la loi du 21 mars 1831, le nombre de ces derniers ne pourra dépasser le quart des membres du conseil. »

M. FLAIGNARD demande qu'on retranche de l'article ces mots : « qui, sans y être domiciliés, paient une contribution directe. — Rejeté.

L'article est adopté.

M. MORNEY a proposé un article additionnel demandant que dans les communes au dessous de cinq cents âmes, les membres d'une même famille ne puissent faire partie du conseil municipal. — Rejeté.

Un article additionnel proposé par M. Picard, et tendant à remettre le choix du maire au conseil municipal a été renvoyé à la commission.

La commission, par l'organe de son rapporteur, déclare qu'elle repousse la proposition, qui ne laisse pas d'être adoptée.

M. FAVART. Je propose, en mon nom personnel, un amendement ainsi conçu :

« Les maires pourront être suspendus et révoqués par le pouvoir exécutif ; les maires révoqués ne pourront être réélus pendant un an. »

Le gouvernement et la commission adhèrent à l'amendement.

M. CHARAMAULE combat cette proposition. Ne peut-il pas arriver que le lendemain même de l'élection le pouvoir exécutif révoque, sans motif, un maire nommé par le conseil municipal de sa commune? (Rumeurs diverses.)

M. SÉNARD, ministre de l'intérieur. L'honorable orateur qui descend de cette tribune n'a pas pensé que la loi n'est que provisoire, et que le projet de constitution doit seul présenter les garanties nécessaires et définitives.

Sans doute il ne faut pas que le droit concédé aux conseils soit annulé sans motif ; aussi, les rédacteurs de la Constitution ont-ils voulu qu'un jury prononçât sur ces sortes de questions; mais nous ne faisons que du provisoire. C'est pourquoi il faut confier au pouvoir exécutif un droit dont il ne pourra certainement pas abuser en présence de la publicité. (Rumeurs.)

Après une discussion confuse, et dans laquelle divers amendements sont successivement présentés, la proposition de M. Desmoles est adoptée avec cette double addition : « que la suspension ne pourra être de plus de trois mois. »

M. FÉLIX PYAT propose un autre amendement, ainsi conçu :

« L'arrêté qui suspendra ou qui révoquera, devra être motivé. »

M. SÉNARD dit qu'il sera impossible, dans ce dernier cas, quand il s'agira par exemple de faits personnels, de motiver l'arrêté; car on pourrait dire que cet arrêté contient une diffamation.

UN MEMBRE fait remarquer que le ministre de l'intérieur a demandé des garanties pour le pouvoir exécutif. Il demande à son tour des garanties pour la liberté.

M. STOURM répond que tout en voulant faire de la démocratie, on fait de l'aristocratie. Il faut laisser au pouvoir exécutif une action puissante contre les maires.

M. PASCAL (d'Aix) soutient que jamais l'action du préfet ne sera entravée pour rendre un arrêté motivé sur des faits personnels, parce que jamais il n'y aura un conseil municipal qui [illegible]ra pour maire un homme d'une conduite irrégulière.

M. ESPINASSE. Il est à craindre qu'on ne fasse de ce droit de révocation ou de suspension un moyen de pression sur les élections.

Je demande donc qu'on ajoute par voie d'amendement : « Ni révocation, ni suspension ne sera ordonnée pour cause électorale. »

Cet amendement n'est pas appuyé.

L'amendement de M. Félix Pyat est rejeté.

M. BAROCHE présente une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Les communes au dessus de 3 000 âmes continueront à être régies par la loi du 21 mars 1831. » (Rumeurs diverses.)

Cette loi, dit l'orateur, laissait au pouvoir le droit de nommer les maires et adjoints : cette disposition que je demande en faveur des communes de 3 000 âmes, sans cela vous désarmez complètement le pouvoir central, car comment concilierez-vous un préfet ou un sous-préfet nommé par l'autorité avec un maire qui tiendra ses pouvoirs de l'élection ?

M. SÉNARD, ministre de l'intérieur, appuie la proposition. Dans les grands centres de population, il est utile de centraliser le pouvoir.

UN MEMBRE propose de fixer à 20,000 âmes le chiffre de la population des communes où la loi de 1831 serait applicable. (Rumeurs).

UN AUTRE demande le chiffre de 60 000 âmes.

M. FAVART demande que la disposition soit applicable aux chefs-lieux d'arrondissement et de département. (Aux voix ! aux voix !)

M. KERDREL paraît à la tribune. Les cris, Aux voix ! la clôture! redoublent avec force. Le président agite sa sonnette et réclame le silence, mais en vain : chaque fois que l'orateur commence une phrase, le tumulte redouble, et il ne peut parvenir à se faire entendre. Un tumulte inaccoutumé règne dans la salle.

M. KERDREL. Il ne faut pas étouffer la lumière, si petite qu'elle soit... (Aux voix ! aux voix !)

L'honorable membre, de guerre lasse, descend de la tribune ; la clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix un nouvel amendement ayant pour but de faire nommer les maires et adjoints par le pouvoir exécutif dans les chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département.

La première partie, relative aux chefs-lieux de canton, est rejetée.

La seconde partie, relative aux chefs-lieux d'arrondissement, est mise aux voix. Une première épreuve est douteuse.

A la seconde épreuve, l'amendement est adopté. (Violentes et nombreuses exclamations. Agitation prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT se dispose à mettre aux voix la troisième partie de l'amendement.

VOIX DIVERSES. Le scrutin de division !

UN MEMBRE. Le vote de la seconde partie de l'amendement comprend nécessairement la troisième partie. (Non ! non !)

La troisième partie de l'amendement est mise aux voix et adoptée au milieu d'un désordre confus et animé qu'on nous permet à peine de saisir le vote de l'Assemblée.

L'Amendement de M. Baroche, qui fixe à 3 000 âmes la population des communes où les maires et adjoints seront nommés par le pouvoir exécutif, est ensuite mis aux voix et rejeté.

Un autre amendement, qui fixe la population à 6 000 âmes, est adopté.

On demande le scrutin de division sur l'ensemble de l'article.

M. PÉAN, secrétaire. Il est impossible de voter au scrutin de division d'après le nouveau mode adopté, car il n'y a pas encore de cartes préparées, et je ne crois pas que l'Assemblée puisse voter d'après l'ancien mode.

M. LE PRÉSIDENT. Persiste-t-on à demander le vote par division. (Non ! non !)

L'ensemble de l'article est adopté.

M. LE PRÉSIDENT invite l'Assemblée à se réunir demain à huit heures du matin, au bureau, pour passer en revue les gardes nationales qui sont sur le point de retourner dans leurs départements.

La séance est levée à six heures un quart.

Insurrection de Juin.

On sait qu'un des premiers engagements de la journée du 23 juin eut lieu rue Culture-Sainte-Catherine. Là, s'élevaient en face de la rue Jarente et à l'angle des rues Culture et Saint-Antoine, des barricades vers lesquelles se dirigea le général Clément Thomas, à la tête d'un demi-bataillon de la 1re légion de la garde nationale, et d'un détachement du 34e de ligne. Il exhorta à diverses reprises les hommes armés qui étaient derrière les barricades à se retirer. Des pourparlers de plus en plus animés eurent lieu pendant quelque temps. A toutes les raisons qu'on leur donnait, les gens du peuple répondaient : « On nous a trop souvent trompés. Nous aimons mieux tomber sous vos balles que mourir de faim. » Le propriétaire du café Saint-Paul, qui paraissait avoir de l'influence sur les insurgés, le citoyen Rolt, faisait tous ses efforts pour prévenir l'effusion du sang. Il allait tour à tour de la barricade à la garde nationale, et il échangea plusieurs fois des poignées de main avec M. Clément Thomas. Il venait de quitter le général, quand une décharge partit des rangs des insurgés, et Rolt tomba mortellement frappé de deux balles. La même décharge tua un sergent du 34e, trois gardes nationaux, et en blessa un plus grand nombre, y compris M. Clément Thomas, atteint légèrement à la cuisse.

La garde nationale et la troupe ripostèrent par des feux de pelotons, et avancèrent sur la barricade qu'elles détruisirent, après avoir encore perdu le lieutenant Sauvagrot et quelques autres hommes. Mais la colonne, trop faible pour rester engagée aussi avant dans le quartier principal de l'insurrection, se retira au bout de quelque temps.

La nuit suivante et la journée du 24 furent employées par les insurgés à rétablir les barricades. Ils y faisaient un service de surveillance rigoureux, mais sans violenter personne. Un insurgé ivre s'étant mis à crier : *Incendions*, fut conduit par ses camarades eux-mêmes au poste de pompiers de la rue Culture Sainte-Catherine. C'est là aussi qu'avaient été transportés les morts et les blessés laissés par la colonne conduite par Clément Thomas. Des soins étaient donnés aux blessés par le citoyen Descormiers, employé des contributions indirectes, venu à Paris pour subir une opération chirurgicale. Logé rue Culture-Sainte-Catherine et craignant d'être contraint par les insurgés de prendre part à la défense des barricades, il s'était offert pour les pansements, alléguant quelques études en médecine qu'il avait faites autrefois. Pendant les quatre jours qu'a duré le combat, M. Descormiers a rempli avec beaucoup de zèle et d'intelligence les fonctions dont il s'était spontanément chargé. Les pompiers eux-mêmes auxquels on avait retiré leurs armes depuis le 24 février, ont été laissés tranquilles par les insurgés et ont pu remplir une mission toute d'humanité qui consistait à enlever les blessés pour les mettre à l'abri dans leur caserne. Le chef des pompiers, le lieutenant Delattre a résisté avec énergie aux demandes des insurgés qui voulaient s'emparer de la caisse pour battre la générale, et qui plus tard réclamaient des pompes pour les remplir d'essence et incendier les maisons au moment où ils ne pourraient plus tenir.

Sur les insurgés morts dans cet endroit, il n'a été trouvé que des sommes minimes, 10 c. sur l'un, 50 c., 1 fr. sur d'autres.

Un garde mobile avait, dès le premier jour, passé parmi les défenseurs de la barricade, où il a fait feu en uniforme. Avant que la barricade fût enlevée, ce mobile remplaça sa tunique par une blouse et mit son pantalon à l'envers ; mais ce déguisement ne l'empêcha pas d'être reconnu, et il fut un des premiers fusillé par ses anciens camarades.

Les insurgés, en fuyant, avaient jeté leurs armes dans la cave d'un restaurant voisin de la barricade. La troupe y ayant pénétré saisit les deux garçons de l'établissement pour les fusiller. L'un tomba percé devant le comptoir, l'autre, jeune homme de dix-huit ans, profita du trouble occasionné par l'exécution pour se précipiter dans un escalier dont il ferma la porte à clé. Pendant que les militaires enfonçaient la porte à coup de crosse, leur victime parvint à s'échapper.

Dans ce même établissement est survenu un de ces accidents qui ont donné lieu à tant de bruits absurdes. Un sergent s'étant mis à boire *à la régalade* une bouteille de vin de Champagne tomba mort, asphyxié probablement par la chûte du liquide dans la fausse gorge, dans les voies aériennes. Delà aussitôt le soupçon que le vin était empoisonné. Malheur aux maîtres de la maison s'ils n'avaient eu la précaution de déguerpir dès avant le combat.

— On a fait grand bruit dans Paris des télégraphes qu'on a établis au haut de certaines maisons, et qui servaient, dit-on, de signaux aux insurgés. L'hôtel de Nantes et la rue de Rohan étaient signalés à la police par leurs manœuvres télégraphiques. C'était de là que partaient, chaque nuit, tous les signaux qui apportaient la crainte ou l'espérance aux insurgés. Hier encore, le quartier était en émoi : le télégraphe jouait comme d'habitude en verres de couleur : aussitôt M. Perrot, commandant la garde nationale, est averti ; tout le Palais-National est sous les armes. Le général dépêche un commissaire, M. Samson, sur les lieux du crime ; il monte sur une terrasse, et, pour tout télégraphe, il ne trouve que trois lampions tricolores et isolés que le vent faisait vaciller.

Il serait bon de se tenir en garde contre certaines suspicions qui peuvent quelquefois avoir des conséquences fâcheuses.

— La plupart des insurgés qui ont été blessés périssent presque tous des suites de leurs blessures ; cependant les mêmes soins leur sont donnés dans les hôpitaux, comme s'ils appartenaient à la garde nationale ou à l'armée. Les médecins attribuent cette mortalité à l'abandon où auraient été laissés les blessés dans les premiers jours de l'insurrection et au manque de chirurgiens pour leur donner les premiers soins et placer les premiers appareils.

C'était des femmes en général, qui étaient chargées de ce soin, et elles l'ont fait avec si peu d'expérience que presque tous ces malheureux courent le plus grand danger, la gangrène s'étant déclarée dans la plupart des blessures.

— Le capitaine Herluison, 2e légion, 3e bataillon, 2e compagnie, combattait avec les siens à la première barricade de la porte Saint-Denis ; le brave capitaine, malgré sa vigoureuse défense, fut blessé, fait prisonnier par les insurgés qui, après l'avoir déshabillé, allaient le fusiller, lorsque le courageux capitaine découvre sa poitrine, leur montre ses mains noires et endurcies par le travail, et leur dit : « Oserez-vous tuer un de vos frères, un brave ami du travail ? » Les insurgés, touchés de ces paroles, abandonnèrent le malheureux capitaine, et on le transporta chez lui dans un état déplorable.

— On croit généralement, dit le *Courrier de la Moselle*, que le mouvement insurrectionnel de Paris a été soudoyé en partie par l'étranger. Nous ne voulons pas tirer d'un fait, peut-être tout commercial, des conséquences forcées ; mais nous savons qu'il y a une vingtaine de jours il est passé à Metz, venant de Russie par Sarrelouis, environ pour un million de francs de pièces d'or que les diligences ont transportées à Paris.

— Par ordre de l'autorité militaire supérieure, il a été prescrit à tous les fonctionnaires de ne point tirer de coups de fusil sur des prisonniers fuyards, isolés ; il leur a été recommandé de les poursuivre à la baïonnette. Cette consigne a pour but d'éviter les affreux malheurs qui deux fois ont, par un déplorable malentendu, ensanglanté le Carrousel et les Tuileries. La troupe, d'après cette consigne, ne doit faire feu que sur l'ordre de son chef, et dans le cas seulement d'une révolte générale des prisonniers pour s'évader.

— On sait que, par mesure provisoire, la garde nationale de Montmartre a été désarmée, et que depuis trois jours la garde de cette commune est confiée à des détachements des 1re et 2e légions de Paris, et à quelques postes de soldats de ligne.

L'avant-dernière nuit, au moment où passait sur la chaussée de Clignancourt une patrouille de la 2e légion, la détonation d'une arme à feu s'est fait entendre dans la direction de la rue Saint-André.

Cette rue, qui serait mieux qualifiée d'impasse, n'aboutit en effet qu'à quelques excavations de carrières abandonnées. Un factionnaire de la ligne avait été placé à son extrémité; il avait pour consigne de surveiller avec soin les carrières et de ne laisser approcher aucune personne qui en sortirait.

A onze heures et demie il voit un homme s'avancer vers lui, tenant à la main un sabre-poignard ; deux fois il lui crie de s'arrêter sans obtenir de réponse; au troisième qui vive, cet homme répond : « Pompier de Montmartre ! » et s'avance toujours le sabre à la main. C'est à ce moment que la sentinelle a fait feu; elle tirait à une distance si rapprochée, que l'homme est frappé mortellement.

Le chef de la patrouille, qui passait non loin de là, accouru subitement sur le lieu de l'évènement, a pu constater les déclarations de la sentinelle. Le mourant tenait encore son sabre à la main ; il n'était qu'à quelques pas du factionnaire, et il ne pouvait être venu là que par les carrières, puisque la patrouille se trouvait à la seule entrée de la rue Saint-André, par où il eût pu arriver jusqu'à la sentinelle.

— La lutte qui vient d'ensanglanter Paris a donné lieu à de terribles épisodes. En voici un qui a produit dans le faubourg Saint-Antoine une douloureuse sensation.

Pendant la journée du 25, deux coups de feu étant partis du troisième étage d'une maison de la rue Saint-Antoine, quelques gardes mobiles y répondirent ; mais, au lieu d'atteindre leur but, les balles frappèrent, au deuxième étage d'une maison, un vieillard que son état complet de surdité et l'affaissement de sa vue mettaient dans l'impuissance de se rendre compte de tout ce qui se passait autour de lui.

Cet homme, qui était octogénaire, est mort sur-le-champ. Quelques secondes après, son petit-fils, jeune homme de vingt-sept ans, qui venait de quitter le service, entre dans la chambre aperçoit le cadavre du vieillard, saisit son fusil, s'élance dans la rue, tire à droite et à gauche comme un désespéré, et tombe enfin criblé de balles.

Monsieur le rédacteur,

J'ai entendu hier de la bouche d'un jeune garde mobile une parole bien remarquable, et qui devrait éveiller chez tous les hommes sages de graves et salutaires réflexions.

Ce garde mobile causait depuis quelques instants avec un garde national sur les malheureux événements qui viennent de se passer. Tout à coup il dit en souriant :

« Avouez que le premier jour vous ne comptiez guère sur nous, et que vous ne vous attendiez pas à nous voir combattre de votre côté; *mais que voulez-vous, nous étions nus, nous avions faim; vous nous avez nourris et habillés, nous sommes pour vous.* »

Or, qu'est-ce que la garde mobile? C'est le peuple; c'est la chair et le sang de ces mêmes hommes qui combattaient derrière les barricades; mais c'est le peuple assuré de son avenir, c'est le peuple délivré du joug de la misère, c'est le peuple *organisé*! Et combien de temps a-t-il fallu pour arriver à un aussi merveilleux résultat?

Quatre mois à peine!

Recevez, Monsieur, etc., L. DE LUCY.

Les canons de la Croix-Rousse.

On écrit de Lyon, le 29 juin :

« Depuis lundi, le général Gemeau, qui avait reçu des ordres de Paris, songeait à désarmer la Croix-Rousse et à reprendre les pièces de canon laissées à la garde nationale de cette ville après l'évacuation du fort des Bernardines. L'autorité municipale consentait à les remettre, il ne s'agissait que de s'entendre sur la manière dont cette remise serait opérée.

» Le général demandait que les pièces fussent amenées sur la place des Terreaux par l'artillerie de la garde nationale. Les délégués se refusaient à une démarche qu'ils regardaient comme humiliante; les pièces étaient déposées dans la cour de la mairie : ils désiraient qu'on les y allât chercher, promettant qu'on n'opposerait pas de résistance, ajoutant qu'il ne faudrait pas considérer comme telle les actes isolés qui pourraient être tentés. Il paraît qu'un arrangement fut arrêté sur ces bases.

» Différents corps de l'armée des Alpes s'étaient rapprochés de Lyon; plus de quarante mille hommes pouvaient y être réunis en huit heures. Dans la matinée, les troupes commencèrent à prendre position. Elles se composaient de deux régiments d'infanterie légère, des 7e, 22e, 56e, 68e, et un autre dont le numéro nous échappe; de vingt escadrons de cavalerie présentant un effectif de 2 800 hommes; de quatre batteries d'artillerie. Tous les soldats avaient reçu trois paquets de cartouches; ils portaient les effets de campement : bidons, marmites, etc. Vers midi, la place de la Croix-Rousse a été occupée par deux régiments d'infanterie, une batterie d'artillerie, cent dragons et vingt gendarmes à cheval. A une heure, le général Gemeau est arrivé; M. Reynaud, premier adjoint, a été au conseil municipal, est venu recevoir le général, et l'a conduit à la mairie où l'a suivi M. Loyson, remplissant les fonctions de procureur-général.

» Le général Gemeau a pris la parole; il a dit : « Je ne viens pas au nom de la loi vous réclamer les pièces, mais bien au nom de la fraternité. Regardez-moi : je suis républicain. Je défendrai la République à nos frontières comme je défendrai ses droits à l'intérieur. Malheur à celui qui n'est pas républicain de cœur et d'âme! la patrie le renie; il n'est pas Français! La garde nationale de la Croix-Rousse, comme toute celle du Lyon, peut compter sur mon concours. Pour preuve de ma sympathie, je désirerais qu'elle voulût bien accompagner les pièces jusqu'à l'Arsenal; à son retour, je lui ferai rendre les honneurs militaires par la troupe de ligne. »

« La garde nationale n'a pas accepté cette proposition; elle a défilé devant la mairie et s'est rangée en bataille dans la Grande-Place. Les chevaux de l'artillerie ont été immédiatement attelés aux canons, qui sont sortis de la cour de la mairie, ont suivi le cours des Tapis et la descente de Serin. Il n'y a pas eu la moindre résistance de la foule immense qui, depuis le matin, affluait à la Croix-Rousse. »

Le Bey de Constantine.

On lit dans le *Journal de Constantine* :

« L'ex-bey Hadji-Achmet a fait son entrée à Constantine le 19 juin, à six heures du matin. Dès la veille, la directeur des affaires arabes de la province s'était porté à sa rencontre jusqu'à Aïn-el-Bey (4 lieues S.-S.-E. de Constantine), où il était campé, et l'avait reçu des mains de M. le lieutenant colonel de Monet.

» Hadji-Achmet est un vieillard de soixante ans environ, dont la barbe et les moustaches blanches laissent encore çà et là apparaître une nuance châtain foncé, il a un certain embonpoint et une taille de cinq pieds deux pouces. Son teint, hâlé par le soleil et les intempéries, a du être blanc en d'autres jours. Il a la voix très grave et une prononciation fortement grasseyée. Ses pieds et ses mains sont d'une remarquable petitesse. Il fume sans discontinuer. Son visage impassible et immobile n'indique ni intelligence élevée, ni chagrin, ni méfiance; on y lit une insensibilité froide et cruelle. Son regard est sanglant. Il reçoit avec politesse et une simplicité familière à toutes les questions qui lui sont adressées. Il était avoir compris sa position dès le jour où les Français s'emparèrent de Constantine, et s'être depuis lors résigné à la volonté de Dieu. Il répète souvent qu'il n'a eu d'inquiétude que le jour même où il se remit entre nos mains, et que, depuis, les égards dont il a été l'objet, les assurances qu'il a reçues et la pensée qu'il s'est confié à une nation puissante et généreuse ont ramené le calme dans son esprit.

» La plupart des spahis et des gendarmes maures qui ont approché de sa personne, soit qu'ils respectassent son malheur, soit qu'ils fussent encore sous l'influence de la terrible autorité qu'il a exercée si longtemps, sont allés lui baiser la main. Sur son passage, nulle marque d'affection ni de haine ne lui a été donnée. Les Arabes des champs et les groupes de voyageurs s'arrêtaient graves et silencieux pour le voir passer et se remettaient ensuite en route ou à l'ouvrage, songeant sans doute à leur labeur de la journée.

» Hadji-Achmet a été conduit tout d'abord chez M. le général Herbillon; après cette entrevue il sera placé dans une maison voisine du palais qui a été préparée pour le recevoir. Sa smala arrivera dans la journée sous les murs de Constantine. Elle est composée de 118 personnes, parmi lesquelles figurent deux eunuques et vingt-huit femmes dont trois seulement sont légitimes.

» L'ex-bey de Constantine n'a jamais été redoutable à notre autorité. Il pouvait nous créer des embarras, susciter des révoltes partielles, mais non compromettre l'avenir de notre domination. Sa soumission nous paraît sincère et sans arrière-pensée, et, n'eût-elle pas ces caractères, il serait, à nos yeux, en raison de son âge et de sa santé altérée, un ennemi impuissant. On lui accordera sans doute, en dehors de la province de Constantine, la résidence qu'il se choisira. »

Révolution européenne.

Le pouvoir central allemand. — Nous trouvons dans le *Journal de Francfort* les détails suivants sur le vote de l'Assemblée nationale allemande, tendant à attribuer le pouvoir à l'archiduc Jean d'Autriche.

Dans la séance du 27, il a été encore décidé, par 403 voix contre 135, que le chef du pouvoir central provisoire ne portera pas le nom de président, et par assis et levé qu'il aura le titre de vicaire de l'empire (Reichsverwalter). Il a été décidé également par 355 voix contre 171, qu'il sera élu par l'Assemblée nationale.

Dans la séance du 28, l'assemblée a voté les motions suivantes :

Le vicaire de l'empire exerce son pouvoir par des ministres nommés par lui et responsables à l'Assemblée nationale. Toutes les ordonnances qui émanent de lui ont besoin, pour être valables, du contre-seing d'au moins un ministre responsable. (Adopté par assis et levé.) Le vicaire de l'empire est irresponsable. (Adopté par 373 voix contre 175.) La commission a fait déclarer, après le vote, que selon elle, il ne fallait entendre que la non responsabilité parlementaire, sur quoi plusieurs membres du centre gauche ont fait insérer au protocole la déclaration qu'ils n'auraient pas voté contre, si cette interprétation avait été connue avant le vote.

L'assemblée nationale rendra une loi spéciale sur la responsabilité des ministres. (Adopté par assis et levé.) Les ministres ont le droit d'assister aux discussions de l'assemblée nationale et d'être entendus par elle. (Adopté par assis et levé.) Les ministres sont obligés de se rendre sur la demande de l'assemblée nationale, au sein de cette dernière, et d'y répondre à des interpellations. (Adopté par assis et levé.) Les ministres n'ont le droit de voter dans l'assemblée nationale que s'ils sont membres de cette assemblée. (Adopté par assis et levé.) Les fonctions de vicaire de l'empire sont incompatibles avec celles de député de l'assemblée nationale. (Adopté par assis et levé.)

Du moment que le pouvoir central provisoire sera établi, la diète germanique cessera d'exister. (Adopté par 570 voix contre 35.) Le pouvoir central, autant que cela sera possible devra s'entendre sur les mesures exécutives avec les plénipotentiaires des différents gouvernements. (Adopté par assis et levé.)

M. le baron Van Scherpenzeel, député pour Limbourg, a déclaré, à l'occasion du vote nominal, qu'il croyait que tant que l'Assemblée nationale n'avait pas prononcé que le duché de Limbourg, Etat allemand, ne pouvait être province néerlandaise, les députés de Limbourg se trouvaient dans l'impossibité de voter.

Dès que l'œuvre de la constitution allemande sera achevée et mise à exécution, le pouvoir central provisoire cessera ses fonctions. (Adopté par assis et levé.) L'ensemble de ces motions a été adopté par 450 membres contre 100. Plusieurs membres de l'extrême droite et toute l'extrême gauche ont voté contre. La dernière a fait insérer au protocole les motifs de son vote, à savoir qu'en égard au vote sur la non-responsabilité du vicaire de l'empire, elle ne regardait pas la crise révolutionnaire comme écartée. L'ordre du jour de la prochaine séance, jeudi à midi, est l'élection du vicaire de l'empire.

Les démocrates de Vienne se préparaient à faire une démonstration avant l'arrivée de l'archiduc. Ils voulaient demander l'élection directe. Toutefois ils se sont bornés à donner quelques charivaris.

L'agitation républicaine est grande à Stuttgard (Wurtemberg).

Les principaux chefs du parti républicain ont provoqué une réunion à Berlin. Tous se sont engagés à faire de la propagande démocratique et à fonder la grande république allemande, seule combinaison qui assure l'unité de l'Allemagne.

Les volontaires allemands récemment réunis à Zurich préparent une nouvelle levée de boucliers dans le pays de Bade. Tous leurs préparatifs seraient faits, et ils espèrent cette fois n'avoir pas à se heurter contre les obstacles qui les ont entravés à leur première tentative

L'archiduc qui vient d'être investi des fonctions de vicaire de l'empire vient d'être envoyé à Vienne par son frère Ferdinand d'Autriche pour prendre la direction du gouvernement. Il paraît que Ferdinand se propose d'abdiquer incessamment en sa faveur, de sorte que l'archiduc se trouverait à la fois empereur d'Autriche et vicaire de l'empire allemand. C'est une autre forme de cet empire du moyen âge, avec un souverain élu parmi les souverains de l'Allemagne, gouvernant dans ses Etats héréditaires et faisant la fonction de roi constitutionnel à l'égard des chefs des autres gouvernements. L'assemblée nationale allemande vient de faire tout simplement un replâtrage du passé, qui ne peut offrir aucune solidité.

Voici la proclamation que Jean vient de faire afficher à Vienne :

L'empereur, considérant que son indisposition se prolongeait, a jugé convenable de me nommer son lieutenant. En cette qualité, je suis chargé d'ouvrir la Diete et de traiter jusqu'à son retour à Vienne les affaires qui lui sont attribuées comme empereur constitutionnel. Cette confiance de l'empereur est sacrée pour moi. Je la justifierai en me conformant à sa volonté ferme et sincère de protéger d'une manière efficace et consciencieuse les libertés et les droits accordés aux peuples de l'Autriche et de maintenir l'esprit de justice et de modération dans tous les cas où la parole impériale devra décider.

Les circonstances sont graves et décisives pour le bonheur et la puissance de l'Autriche. Il faut jeter de nouveaux fondements solides, la législation a besoin de changements exécutés dans toutes ses branches, et il faut ouvrir de nouvelles sources productives pour satisfaire des besoins urgents. Cette grande tâche ne peut être remplie que par les efforts énergiques de tous et par une attitude ferme vis-à-vis des ennemis de la patrie.

Je compte avec confiance sur la coopération générale. Je compte sur l'amour du peuple autrichien pour son empereur et son beau pays. Je compte sur son bon sens pour l'ordre et la tranquillité comme condition d'une vraie liberté, et enfin sur sa confiance dans ma résolution toujours loyale de consacrer mes derniers efforts à la prospérité et à la tranquillité de l'Autriche. Dans ces suppositions, je me sens encore fort et j'ai le meilleur espoir de pouvoir rendre à mon gracieux empereur le pouvoir qu'il m'a confié après l'avoir fortifié par la tranquillité et le bien-être général.

Emeute à Cologne. — Une émeute a eu lieu le 28, à Cologne. Une réunion avait été provoquée par affiches, à l'effet de délibérer sur une question de vie ou de mort pour les classes ouvrières. Une grande foule se rendit au lieu indiqué. Il s'agissait d'une question de concurrence entre les chemins de fer et les voitures ordinaires. Des ouvriers, qui s'attendaient à autre chose, soulevèrent la question de la réforme sociale; des bancs se brisèrent, la foule sortit en désordre, et de là se rendit à la maison de l'ex-ministre Camphausen pour lui donner un charivari Des barricades furent dressées. La garde bourgeoise prit les armes, on répondit à coup de pierre à ses sommations, elle croisa la baïonnette, et les rues furent évacuées. Tout cela dura une heure et demie environ. A minuit, tout était rentré dans le calme.

Brünn, dit un journal, vient d'être le théâtre d'un conflit sanglant qui a eu lieu entre les ouvriers sans travail et la troupe de ligne. La cavalerie, après plusieurs charges meurtrières, a dispersé le rassemblement, qui était sans armes et demandait *du pain*. L'exaspération de la classe ouvrière est à son comble; on peut s'attendre à la voir bientôt éclater d'une manière grave.

On assure que l'Angleterre aurait fait la proposition suivante pour le règlement de l'affaire des duchés :

Le duché de Schleswic sera incorporé dans la confédération germanique — L'union personnelle avec le Danemark est maintenue jusqu'à extinction de la ligne masculine, et le gouvernement provisoire formera le futur ministere constitutionnel des duchés.

On écrit à la *Gazette de Cologne* :

On assure que le prince Czartoriski devait être élu roi de la Bohême. Il aurait garanti à la Russie la tranquilité de la Pologne, sous la condition, toutefois, que la Gallicie serait réunie à la Bohême. On pense que les Etats de Bohême seront supprimés ainsi que la charge de burgrave.

Les suites de l'insurrection de Prague. — On écrit de cette ville, 22 juin :

Une mêlée épouvantable a eu lieu à Biechowitz, il y a trois jours, à l'arrivée du convoi du chemin de fer de Prague à Vienne. Des troupes avaient été placées à la station pour désarmer des étudiants et des gardes nationaux de la campagne qui revenaient de Prague. Ceux-ci ayant refusé de livrer leurs armes, on en est venu à en faire usage, et plusieurs ont été blessés et six ou huit tués.

Des étudiants quittant la ville dans un convoi du chemin de fer tirèrent sur des hussards qui se trouvaient à la station pour garder le chemin de fer. Le convoi partit, et le détachement de hussards le suivit. Les hussards, furieux, arrivèrent à la station en même temps que le convoi, et les étudiants, arrachés des voitures, furent taillés en pièces.

Les biens de Windischgraetz brûlent, les châteaux et les possessions de Colloredo de même ; l'archevêque s'est enfui déguisé.

Il n'est pas vrai, dit la *Gazette piémontaise*, qu'il ait été conclu une armistice entre les Autrichiens et le roi Charles-Albert. L'armée italienne se dispose à attaquer Vérone. Le 26, les deux Chambres toscanes se sont ouvertes.

Voici, d'après l'*Italia del Popolo*, le relevé des forces autrichiennes dans le pays vénitien, sans compter celles du maréchal Radetzki et de Nugent : 1re brigade, sous les ordres du colonel Hilsat, à Bellune et Pieve di Cadore, 1 000 hommes; — 2e brigade, sous les ordres du général François de Lichtenstein, à Vimadello, Spresiano et Conegliano, 1 000; — 3e brigade, sous les ordres du général Mit, sur la route della Motta et Pordenone, 1 000; — 4e brigade sous les ordres du colonel Suzzan, à Udine, Osoppo, 3 000. — 5e brigade, sous les ordres du colonel Cherpen, à Palma, 3 000 hommes. — Détachement sous les ordres du colonel Filippo Witch à Caorte-Dueno, Monfalcone, 1 500. — Régiment de Nugent, 2 000. — Total, 21 300. — Artillerie, 48 pièces de campagne et 3 mortiers, un matériel et des munitions considérables, seulement les chevaux manquent.

L'idée républicaine en Italie. — On écrit de Gênes à l'*Italia* de Pise :

Gênes est profondément démocratique; elle penche pour la république. La dynastie de Savoie n'a commencé à avoir les sympathies des habitants de cette ville que lorsque Charles-Albert a été reconnu le seul champion possible de l'indépendance italienne. La plaie du Piémont, c'est l'esprit municipal qui domine, gouverne et mène tout le pays. Aux secours donnés à l'indépendance de l'Italie s'est trouvé mêlé un fort élément d'égoïsme. Cet égoïsme fait naître la défiance, et cela préjudicie immensément à la cause nationale italienne.

L'épée de Narvaez. — Un Français, qui arrive de Madrid, nous adresse une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

Depuis le combat du 7 mai, Madrid présente l'aspect le plus sinistre. La police y est d'une férocité inouïe; ceux qui en font partie sont recrutés dans ce que la société a de plus corrompu. Ils parcourent la capitale avec l'arme favorite des voleurs, le trabuco ou la carabine, le sabre ou le bâton, et toujours le poignard. Les salvaguardias, espèce de sergents de ville, qui, sans mandats d'amener, arrachent de leur domicile généraux, magistrats, journalistes, propriétaires, négociants et ouvriers, pour les plonger dans des cachots malsains, d'où ils ne sortent plus que pour être exilés, déportés ou envoyés aux galères.

A ma sortie de Madrid, qui date de peu de jours, le chiffre de 6 300 victimes était dépassé, et 700 personnes étaient portées sur une liste de proscription. Les rues qui avoisinent la demeure de Narvaez ont été dépeuplées par ce moyen. La puerta del Sol, si riante dans les récits de Théophile Gauthier, est occupée par des soldats et des espions.

Le peuple espagnol brûle de s'allier fraternellement avec la France, mais il voudrait être sûr de l'appui du gouvernement français dans ses efforts pour reconquérir sa liberté.

Les Carlistes recommencent à déchirer la malheureuse Espagne. On écrit d'Osseja, 25 juin, à la *Gazette du Languedoc* :

Cabrera a fait son entrée en Espagne, hier 24, à sept heures du matin, par le Pla de Salinas. Il était suivi d'un de ses aides-de-camp, d'un nombreux état-major et d'une forte escorte de cavalerie. En touchant de nouveau le sol de cette Espagne qu'il avait rempli de ses exploits, et d'où l'avait chassé la trahison de Maroto, Cabrera a éprouvé une vive et profonde émotion. Il s'est retourné, les yeux pleins de larmes, vers ses compagnons d'armes, et aussitôt des cris de vive l'Espagne! vive le roi! sont sortis de toutes les bouches.

L'un des aides-de-camp de Cabrera, le brave Gonzalès, a fait quelques pas en avant : un cri de : Qui vive! s'est fait entendre. C'étaient les postes de Boquica qui attendaient l'arrivée de Cabrera. Cabrera s'avance alors; Boquica, son ancien compagnon d'exil, se jette dans ses bras en criant : Vive Cabrera! Ce cri est répété avec enthousiasme par les mille soldats de Boquica.

Des cris de : Vive Cabrera! Vive Charles VI! éclatent de nouveau. La colonne se met en marche, et nous quittons cette poignée de braves dont l'arrivée sera accueillie, n'en doutez pas, par toute la Catalogne, avec des transports d'enthousiasme.

Jamais spectacle ne fut plus émouvant que celui de ces hommes, vieux débris d'une guerre héroïque, se réunissant, après sept années d'exil, pour courir à de nouveaux dangers, à de nouveaux combats! « Allons, mes amis, s'est écrié Cabrera, le sort en est jeté; prouvons à nos ennemis et à l'Europe qu'il n'y a de salut pour notre infortunée patrie que dans la royauté de Charles VI Marchons! la victoire nous attend! »

Monarchie et République. — *Le Daily News*, fait les réflexions suivantes sur la dernière insurrection de Paris :

Bien qu'on nous vante les vertus du gouvernement de Louis-Philippe et la nécessité de la restauration d'un membre de la famille d'Orléans ou d'un Napoléon, c'est un fait curieux que tandis que Charles X et Louis-Philippe ont échoué devant la révolte, un général républicain, avec une armée de gamins républicains et une multitude de ces gardes nationaux avec lesquels aucun roi ni ministre français n'avait pu vivre, a conservé la société en écrasant la populace armée et en étouffant la sédition.

FAITS DIVERS.

La sous-commission chargée d'examiner le projet de décret sur les concordats amiables est composée des citoyens : Dupin, Freslon, Bravard-Veyrières, Bouret, Buadier. Président, le citoyen Dupin; secrétaire, le citoyen Boudet.

— La commission de constitution a décidé que ses membres seraient répartis dans tous les bureaux, pour qu'il y en ait au moins un dans chaque bureau, afin de donner les explications nécessaires.

— M. Lechelle, pharmacien, 35, rue Lamartine, nous prie d'annoncer qu'il met gratuitement à la disposition des ambulances l'hemostatique Lechelle, produit d'une grande efficacité dans le pansement des blessures résultant d'armes à feu.

— Le *Moniteur* publie ce matin un tableau des blessés reçus dans les hôpitaux de Paris pendant les journées des 23, 24, 25, 26, 27 et 28 juin. Nous les reproduisons :

Blessés reçus du 23 au 28 : civils, 773; militaires de toutes armes, 813; femmes, 33, en tout 1619. Il a été apporté en outre, pendant ces journées, 127 bourgeois morts, 33 soldats et 2 femmes.

Les blessés sortis pendant cet intervalle s'élèvent à 157, dont 51 civils, 104 militaires et 2 femmes. Les blessés décédés dans le même espace s'élèvent à 195, dont 115 civils, 77 militaires et 3 femmes. Il y avait en outre, dans les ambulances, 364 blessés.

— Les gardes nationales accourues à Paris commencent à retourner dans leurs départements. Les gardes nationales de la Manche sont partis ce matin par le chemin de fer du Havre.

— S'il faut en croire le *Droit*, le sieur Grandmesnil, rédacteur en chef du journal la *Réforme*, a été mis ce matin en arrestation et conduit sous mandat d'amener au dépôt de la Préfecture de police.

— Suivant l'*Espérance*, des bruits menaçants ont été répandus dans Nancy. On parlait d'émeute, de barricades projetées, de complots découverts. L'alarme était augmentée par l'annonce que le dernier bataillon du 42e régiment de ligne, appelé encore à Paris par le ministre de la guerre, devait quitter notre ville dans la soirée ou dans la nuit.

Un fort piquet de garde nationale a été immédiatement commandé : cette manifestation a suffi pour prévenir toute scène de désordre.

— La partie de l'île Saint-Louis, la plus rapprochée de la Cité, si calme d'ordinaire, est aujourd'hui parcourue par de nombreux visiteurs, qui se rendent à l'Archevêché pour payer un dernier tribut au vénérable prélat, victime d'une lutte impie.

On entre à l'archevêché par la rue Saint-Louis, puis on traverse le jardin pour sortir par le quai. Le service d'ordre est fait par la ligne et la garde nationale.

La chapelle ardente est située au rez-de-chaussée de l'aile du fond. On entre à gauche de l'escalier dans une petite pièce tendue de noir, à l'entrée de laquelle est le suisse de Notre-Dame. La chapelle ardente a son entrée à gauche, dans cette pièce.

Le corps de l'archevêque est exposé sous un dais à quenouille, espèce de lit dans le style de la renaissance, tendu de noir, liseré de blanc, ainsi que toute la salle.

— Les directeurs de théâtres ont reçu, dès le 27 juin, de la préfecture de police, l'avis suivant :

« Considérant la sécurité dont jouit la capitale, vous êtes autorisé à ouvrir votre théâtre. »

Pour que cet avis produisît son effet, il faudrait que la circulation nocturne fût possible dans Paris où elle est entravée presque partout. La sécurité dont parle la préfecture de police nous fait espérer que la population jouira bientôt d'une liberté complète.

Mulhouse, 27 juin. — A la nouvelle des événements de Paris beaucoup d'ouvriers de fabrique et des ateliers communaux ont fait des démonstrations tendant à obtenir une augmentation de salaire. Dans quelques fabriques on s'est même mis en grève. On ne conçoit pas de pareilles prétentions dans un moment où la ville fait tant de sacrifices pour les travailleurs. Comptez encore sur la reconnaissance!... On parlait d'un soulèvement pour l'anniversaire du 26 juin, de néfaste mémoire; quoi qu'il n'y ait pas eu de sujet de crainte sérieuse on a néanmoins cru devoir prendre les mesures de précautions propres à parer à toutes les éventualités.

Dimanche soir, une patrouille de garde nationale a arrêté dans la rue quelques tapageurs qui criaient : Vive Napoléon! Ayant résisté à la garde, l'un d'eux a eu un coup de baïonnette qui met sa vie en danger

— On écrit du Puy :

Nous avons parlé de la tentative d'assassinat dont M. Richond des Brus avait été victime. Nous apprenons que ses blessures, quoique dangereuses, ne sont pas mortelles. L'individu qui l'a frappé est le fils d'un notaire nommé Frayssinet. M. Richond des Brus avait traité ce jeune homme pour une aliénation mentale, et il avait dit plusieurs fois que M. Richond était l'auteur de sa maladie, et qu'il s'en vengerait.

(*Emancipation de Toulouse.*)

— On lit dans l'*Emancipation républicaine* de la Charente, du 27 juin :

TROUBLES A VAR. — Quelques citoyens égarés ont voulu sévir contre certains de leurs voisins qui n'avaient eu d'autre tort que celui d'avoir voulu venir en aide à la République. Déjà trois honnêtes citoyens étaient désignés par les émeutiers pour servir d'exemple, mais le sangfroid d'un habitant de Marsac et le zèle de la garde nationale ont bientôt eu raison de ces quelques furibonds qui en seront quittes pour être mis à l'index dans leur pays.

TROUBLES DE MANSLES. — Hier peu s'en est fallu qu'une sanglante collision vînt jeter l'effroi et la désolation dans la ville de Mansles ; mais, grâce à la modération de la garde nationale, tout est rentré dans l'ordre. Un marchand de journaux, résumant le contenu de sa feuille pour en obtenir un débit plus facile, fut accosté par les gendarmes qui voulurent l'arrêter, quoiqu'il eût la permission du maire. Cet acte exaspéra quelques citoyens qui s'opposèrent à son arrestation; leur exemple fut suivi par la foule, et les gendarmes, cédant au nombre, furent obligés de chercher un refuge.

Leur caserne fut envahie et livrée au pillage, la garde nationale s'est réunie et le maire de Mansles a fait appel à la garde nationale d'Angoulême, qui a envoyé immédiatement son escadron de cavalerie. Au moment où ces derniers sont arrivés, la ville de Mansles était calme.

PETITE CORRESPONDANCE.

Cherbourg. — M. L. du T. — Très bien; il faut partout faire la lumière. Nous avons vu M. V. à Paris. — Nous faisons réclamer chez M. M. votre man.

Bourse du 1er juillet 1848.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75 40	4 Canaux avec prime	765 »»
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 sept.	69 50 75	Caisse hypothécaire	»»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	150 »»
4 0/0 j. du 22 sept.	54 »» »»	Espagne, dette active	»» 0/0
Actions de la Banque	1275 »» »»	— dette passive	» 0/0
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	»» 0/0
Récép. Rothschild	71 50	Emprunt portugais 5 0/0	»» 0/0
5 0/0 de l'état romain	54 1/2	— — 3 0/0	»» 0/0
5 0/0 belge 1840	»» »»	2 1/2 hollandais	»» 0/0
— — 1842	»» »»	Zinc Vieille-Montagne	2125 »»
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Obligat. de la Ville	1115 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	45 90	»» »»	»» »»	»» »»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	69 »»	69 75	69 25	69 75

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	307 50	»»» »»
Versailles, rive droite	120 »»	115 75	Du Nord	352 50	353 75
— rive gauche	95 »»	»»» »»	Strasbourg	355 50	351 50
Paris à Orléans	»»» »»	290 »»	Tours à Nantes	240 »»	236 75
Paris à Rouen	463 75	467 50	Paris à Lyon	210 »»	210 »»
Rouen au Havre	»»» »»	»»» »»	Montereau à Troyes	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	217 50	220 »»	Dieppe à Fécamp	»»» »»	»»» »»
Strasbourg à Bâle	91 50	92 50	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	236 25	233 »»	Bordeaux à la T.	»»» »»	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 177. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. — Lundi, 3 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	9 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES. 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus. — 20 | ANNONCES ANGLAISES. — RÉCLAMES NON TIRÉES. — Faits de publicité.

Insertions spéciales dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 3 JUILLET.

Les Paniques.

Depuis la fin de nos tristes combats, les communes de la banlieue et des départements voisins de Paris sont sous le coup de paniques continuelles.

A chaque instant, d'alarmantes nouvelles arrivent dans les villages, épouvantent les populations; on sonne le tocsin, on s'arme, on se rassemble à la hâte pour combattre des bandes imaginaires d'insurgés répandus dans les campagnes.

Les bruits les plus ridicules, les méprises les plus grossières, sèment de tous côtés le trouble et la consternation, et arrivent même jusqu'à Paris grossis par les exagérations de la peur.

Jeudi, par exemple, le bruit se répand qu'une forte troupe d'insurgés menace d'attaquer la caserne de Courbevoie, occupée par un faible détachement de gardes mobiles. Le général Changarnier se met à la tête d'un régiment d'infanterie et se dirige sur Courbevoie. Il apprend en route que les hommes qu'on a pris pour des insurgés sont tout simplement les gardes nationaux de cette commune, la plupart sans uniforme, et qui, revenant de Paris, déchargeaient en l'air leurs fusils avant de rentrer dans leur village.

Nous engageons les habitants des campagnes à se défier de ces bruits que propagent la malveillance et la peur. Une sage surveillance est nécessaire, sans doute; mais la prudence même doit exclure une trop facile crédulité à toutes les rumeurs du dehors.

Nous recommandons aussi et surtout aux commandants des gardes nationales et des gardes mobiles qui séjournent dans les environs de Paris et aux autorités des communes d'empêcher ces décharges d'armes incessantes qui retentissent à chaque instant dans la campagne.

Ces coups de fusil jettent l'inquiétude dans les villages et donnent lieu aux suppositions les plus dangereuses.

L'État monarchique et l'État républicain.

La question du rachat des chemins de fer rencontre des ennemis intéressés et des adversaires de bonne foi.

Les premiers sont les administrateurs et les financiers.

Les administrateurs défendent les magnifiques positions qu'ils ont conquises dans ces grandes entreprises; les financiers qui, depuis quelques années, voient passer dans leurs caisses les nombreux capitaux des actionnaires sur lesquels ils prélèvent la dîme de l'exploitation et de l'agiotage, ne peuvent se résoudre à renoncer aux bénéfices énormes qu'ils se sont habitués à moissonner, à la puissance souveraine que l'influence de leurs millions leur attribue sur la distribution des richesses du pays.

Nous comprenons les plaintes, les criailleries, les efforts de ces opiniâtres ennemis de l'exploitation par l'Etat; mais il est impossible que les hommes qui dirigent nos affaires sacrifient l'intérêt du pays aux clameurs de ce petit nombre d'intérêts égoïstes et parasites.

L'immense majorité des employés et des actionnaires ne demande pas mieux que de voir adopter par l'Assemblée le projet de rachat, pourvu que la position des uns soit respectée et que les intérêts des autres se trouvent équitablement garantis.

Les adversaires de bonne foi opposent pour principale objection qu'il faut bien se garder de mettre entre les mains du gouvernement des monopoles qui augmenteraient son influence et son pouvoir.

Cette objection s'applique également aux mesures que nous réclamons pour l'appropriation à l'Etat des assurances et de la banque.

Ce principe de défiance contre le pouvoir peut être juste et légitime sous le régime monarchique; il n'a pas la moindre raison sous le régime républicain.

Roi absolu et roi constitutionnel, tout souverain tend au despotisme et incline volontiers à dire comme Louis XIV : L'Etat, c'est moi. Il faut alors que la liberté lutte sans cesse contre le principe d'autorité personnelle qui tend à l'envahir.

Nous comprenons dans ce cas la défiance du libéralisme qui le porte à s'opposer même à des mesures d'intérêt général, mais purement matériel, pour sauvegarder le droit politique.

Sous le régime de la République au contraire, l'Etat c'est tout le monde; le gouvernement n'est autre chose que l'agence centrale des affaires du pays entier.

Le pouvoir dévolu à des hommes qui se succèdent périodiquement dans l'administration de la République ne peut plus devenir un instrument de corruption et de despotisme, surtout si de bonnes lois basant la hiérarchie des places sur l'élection et le concours enlèvent toute chance possible au favoritisme.

L'Etat alors, l'administration générale du pays peut et doit concentrer, diriger, pondérer toutes les forces vives de la nation.

On ne peut dans ce sens craindre de lui donner trop de puissance, puisque cette puissance est forcément exercée pour le mieux des intérêts sérieux du pays.

Nul ne peut nier le danger de livrer la circulation des produits industriels et alimentaires à la discrétion de quelques intérêts privés; nul ne peut se refuser à reconnaître les garanties d'ordre, d'impartialité et de distribution intelligente qui doivent résulter de la direction par une administration nationale de cette importante fonction de la vie sociale.

Que ce vieux principe monarchique de défiance systématique contre le gouvernement tombe donc pour toujours avec la monarchie et ne vienne plus entraver les progrès qu'il est si important et si urgent de réaliser.

Si le ministre des finances, si l'Assemblée nationale, sous l'influence de ce préjugé hors de saison, s'opposent au rachat des chemins de fer, première mesure du vaste système de garanties que l'état de la France réclame, du nouvel ordre social qu'il est indispensable de fonder, nous retombons dans l'incohérence, les déchirements industriels et l'anarchie de l'exploitation individuelle et de l'agiotage, et, par suite, nous sommes exposés à des convulsions plus terribles peut-être que celles qui viennent de déchirer si cruellement le cœur de la patrie.

Que vont devenir les chemins de fer?

Nous avions prévenu plus d'une fois le ministre des finances du Gouvernement provisoire, M. Garnier-Pagès, de la nécessité, justifiée par dix motifs du premier ordre, de faire rentrer immédiatement les chemins de fer à l'Etat. Que vont devenir maintenant ces chemins, dont les administrateurs veulent garder la jouissance, contrairement à l'intérêt général, contrairement à l'intérêt particulier des actionnaires?

Nous attendons M. Goudchaux à l'œuvre, — mais en ce qui concerne spécialement le chemin de Paris à Lyon, dont les administrateurs ont au surplus reconnu eux-mêmes leur propre impuissance à continuer le chemin, vous rappellerons à M. Goudchaux, ancien collaborateur du *National*, *l'illégalité radicale* de l'ordonnance qui a investi cette compagnie de la concession; elle a été démontrée à cette époque par le *National* lui-même, et nous l'avons aussi prouvée avec détail dans notre numéro du 27 décembre 1845, le texte des lois en main.

Pensant qu'il suffit de rappeler cette illégalité au nouveau ministre des finances, sans entrer dans le détail de l'affaire, nous nous contenterons de citer ce que nous disions à la fin de cet article du 27 décembre 1845 :

« .... Donc la concession est entachée de nullité. Nous en prévenons les porteurs et acheteurs d'actions du chemin de Lyon. Aujourd'hui, on conteste justement aux possesseurs des trois ponts sur la Seine une prolongation de jouissance qui leur a été octroyée illégalement il y a trente ans; — de même, plus tard, lorsque l'administration sera passée en d'autres mains, qui n'auront plus besoin pour gouverner et garder leurs portefeuilles de sacrifier les intérêts et les lois de l'Etat aux intrigues et aux menaces de quelques députés et à la prépondérance des banquiers et agioteurs, on fera prononcer, soit administrativement, soit judiciairement, l'annulation de la concession directe du chemin de Lyon. Les actionnaires seront d'autant moins fondés à se plaindre qu'ils auront été publiquement avertis et que leur possession aura eu pour origine un double scandale, une double violation de la loi : — une coalition formée entre agioteurs et une concession s'appuyant effrontément sur des lois qui ne l'autorisent pas. »

Accueil fait aux grandes idées dans le monde.

De nos jours, les idées d'organisation sociale, après avoir été dédaignées, ridiculisées par la masse, quand elles étaient seulement un objet d'étude pour quelques penseurs, ont élargi leur influence; elles se sont rapprochées du monde, ou plutôt le monde transformé s'est rapproché d'elles, et chacun a pressenti le moment où elles pourraient s'incarner dans les faits.

Dès lors l'ignorance n'a plus ri, mais elle s'est effrayée. Dans sa terreur, elle a jeté l'anathème sur toute idée d'amélioration sociale; elle a cru la famille, la propriété menacées par tous les systèmes socialistes; elle a cru que tous exigeaient le nivellement des fortunes, que tous voulaient faire table rase de nos institutions, que tous poussaient à la violence. Après quelque temps donné à cette épouvante, on étudiera, et dans le fantôme qui effrayait au milieu des ténèbres, les lumières de la science feront découvrir cette divinité de l'*Association*, qui peut seule sauver l'humanité.

Comment les partisans de l'Association pourraient-ils être découragés par les accusations les plus injustes? Leur théorie n'est que l'application du christianisme, et le christianisme lui-même, aujourd'hui béni par tous, fût, à son apparition sur la terre, considéré comme une impiété, comme une superstition déplorable et contagieuse, comme la source de tous les crimes. Qu'on lise la lettre écrite à Trajan par Pline le jeune; qu'on se reporte aux violentes préventions excitées longtemps par le nom de chrétien chez les hommes les plus recommandables, et l'on verra si les socialistes n'ont pas raison d'espérer dans la justice de l'avenir.

LETTRE DE PLINE LE JEUNE A L'EMPEREUR TRAJAN.

J'ai coutume, seigneur, d'en référer à vous quand une question me laisse dans le doute. Qui peut mieux, en effet, dissiper mes irrésolutions ou éclairer mon ignorance? Entièrement novice dans les procès dirigés contre les chrétiens, je ne sais pas jusqu'à quel point ni sur quel sujet doit s'exercer envers eux la sévérité judiciaire. Je me demande encore avec une grande indécision s'il faut, à leur égard, tenir compte de l'âge ou sévir contre la plus tendre jeunesse et l'âge le plus robuste; si l'on doit pardonner au repentir ou si le chrétien reste coupable après avoir abjuré ce titre; s'il faut punir le nom seul de chrétien ou les crimes commis par ceux qui le portent. Provisoirement, voici la conduite que j'ai suivie envers les accusés déférés comme chrétiens à mon tribunal.

Je leur ai demandé s'ils étaient chrétiens; en cas d'aveu, j'ai répété deux ou trois fois ma question, les menaçant du supplice; je les y ai fait traîner quand ils ont persévéré dans leur réponse. Quelque fût le sens de leur aveu, j'avais du moins cette conviction que je ne me trompais pas en punissant chez eux l'entêtement et l'obstination. Parmi ceux qui ont montré la même folie, il en est que j'ai fait conduire à Rome, vu leur qualité de citoyen romain. Bientôt, le crime se généralisant, il s'est rencontré dans l'instruction des cas spéciaux. On m'a présenté un mémoire dont j'ignore l'auteur, et qui renferme les noms d'un grand nombre de personnes déclarant qu'elles ne sont pas, qu'elles n'ont jamais été chrétiennes. En ma présence, elles ont invoqué les dieux, offert l'encens et le vin à votre image que j'avais fait apporter avec les statues divines; enfin, elles ont maudit le Christ, toutes choses auxquelles il est impossible, assure-t-on, de contraindre les véritables chrétiens.

J'ai fait mettre en liberté les individus ainsi justifiés. Quelques-uns dénoncés à moi comme chrétiens ont avoué, puis ils se sont rétractés; ils avaient bien été chrétiens, mais il y avait de cela trois ans ou davantage, et même jusqu'à vingt années; tous ceux-là ont adoré votre image impériale, ainsi que les statues divines et maudit le Christ. Ils disaient qu'avant d'ouvrir les yeux, ils avaient été coupables ou égarés à tel point qu'à certains jours ils se rassemblaient avant l'aurore pour chanter entre eux des hymnes au Christ, comme s'il était Dieu, et pour s'engager par serment, non pas à commettre quelque crime, mais à s'abstenir de brigandage, d'adultère, de parjure, de violation du dépôt. Après avoir accompli ces rites, ils se retiraient, puis ils se réunissaient encore pour prendre un aliment inoffensif à la vérité et de nature tout ordinaire. Ils avaient renoncé même à ce repas depuis l'édit par lequel d'après vos instructions, j'avais interdit les *hétairies*. Il m'a paru cependant nécessaire de chercher la vérité en mettant à la torture deux femmes esclaves qu'on disait ministres de ce culte; mais je n'ai rien constaté qu'un déplorable excès de superstition, et j'ai suspendu la procédure pour vous consulter. La chose m'a paru digne de votre examen, surtout à cause du grand nombre des individus en péril. Le danger menace une foule de gens de tout âge et de tout rang, et même des deux sexes. Cette superstition contagieuse gagne non-seulement les villes, mais encore les bourgs et jusqu'aux campagnes. Toutefois on peut l'arrêter dans ses progrès. Ce qui est assuré, c'est que des temples presque abandonnés reçoivent des visiteurs, et qu'on revient à la célébration longtemps interrompue de nos fêtes. Les victimes destinées au sacrifice et naguère dédaignées sur le marché, retrouvent çà et là des acheteurs. Concluons-en que cette race de chrétiens reviendra de son aveuglement si on lui donne lieu de s'en repentir (1).

Nous recevons d'un curé de campagne la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Vous avez entamé avec l'*Ère nouvelle* une polémique qui vous

(1) Lettres de Pline, liv. 10, lettre 97.

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.
LUNDI, 3 JUILLET 1848.

DES DIVERS DEGRÉS DE FOLIE,

Par Ch. Fourier. (1)

. . . .

Tout dérangement de l'esprit ne provient que du défaut d'équilibre passionnel, qui engendre la folie dans ses divers degrés. Or, il en est de beaucoup de degrés, même parmi ceux qui se croient raisonnables; j'estime qu'un joueur et surtout un joueur à la loterie qui, sur des ternes, hasarde trois contre un, n'est guère moins fou que les reclus des petites maisons.

Toute maladie de ce genre trouvera un préservatif ou une cure subite dans l'organisation de l'Harmonie. Je parle des insensés qui sont en degré traitable, gens bien plus nombreux qu'on ne croit; car il faut comprendre dans ce nombre plusieurs classes que la Civilisation absout de folie et qui en sont bien atteintes. J'y range certains esprits affaiblis, circonvenus de préjugés, incapables de se diriger par eux-mêmes et tombant sous la griffe de quelque intrigant par qui ils se laissent humblement dépouiller; ce sont des fous d'espèce négative, aussi fous que l'oiseau qui se jette dans la gueule du serpent quand il pourrait s'enfuir. Leur maladie est du ressort de la philosophie, qui ne brille guère à la traiter, car elle n'a jamais su donner du bon sens aux beaux esprits, encore moins aux sots. Elle intervient aussi vainement pour des fous de genre positif qu'on appelle *esprits frappés*, malades qui ne sont point en démence, mais seulement hors d'équilibre passionnel. La cure de ces gens excède les attributions de la médecine civilisée, parce qu'elle ignore la théorie des diversions mentales dont elle sent fort bien la nécessité, surtout dans les cas de folie confirmée, où le remède spécial n'est pas dans les traitements calmants, mais dans les contrepoids passionnels qu'il faudrait opposer à la passion irritée qui a rompu l'équilibre.

Les médecins eux-mêmes se suspectent pour le traitement de la démence puisqu'ils appellent à leur secours la philosophie aussi impuissante que la médecine. A-t-on jamais vu ces deux sciences guérir un joueur ou autre maniaque? Ils conviennent qu'on ne peut combattre les passions que l'une par l'autre, qu'une passion en dévore une autre; c'est avouer qu'ils cherchent une théorie d'inoculation passionnelle, une méthode pour exciter chez le malade quelque impression assez forte pour balancer sa dominante exclusive, rétablir l'équilibre. Le vrai but est donc d'arriver à un système de distraction ou diversion générale qui roule principalement sur le jeu de 2 passions, la 10e ou Composite et la 11e dite Alternante. Celle-ci ne peut pas se développer dans l'ordre Civilisé : dès lors la philosophie comme la médecine sont en défaut pour le traitement de la démence qui dans tous ses degrés exige du plus au moins le secours de la diversion passionnelle préalablement appliquée et de l'inoculation spéciale d'une nouvelle passion.

On peut dire que la plupart des cures faites en ce genre sont dues au temps, au hasard ou à la richesse, qui est le plus puissant moyen de diversion, de distraction, quoique souvent insuffisante, car les riches sont encore plus sujets que le peuple au genre de folie qu'on appelle *esprit frappé*, préoccupé exclusivement après la perte de l'objet aimé, comme Orphée ou Calypso, ou comme un roi détrôné ne rêvant qu'au trône qu'il a perdu.

Les 5 genres de folie mentionnés au tableau ci-après dans les degrés moyens vont comprendre la majorité du genre humain, et dans cette accusation je ne serai pas plus sévère que certains beaux esprits qui assignent ce lot de folie à l'espèce entière, témoin les vers suivants :

De Paris à Pékin, du Japon jusqu'à Rome,
Le plus sot animal, à mon avis, c'est l'homme.

Plus indulgent que le poète, je réduis les coupables à deux tiers du nombre, et telle est à peu près l'opinion des critiques judicieux qui divisent le monde en dupes et en rieurs. Il est certain que le nombre des dupes l'emporte sur celui des rieurs.

La duperie est assez généralement le chemin de la folie. Combien voit-on de gens tomber en démence par suite d'une transaction ou entreprise qui les a ruinés? Il est des duperies en amour comme en intérêt, et l'on a vu plus d'un mari, plus d'un amant atteint de folie en reconnaissant sa duperie.

Traçons la thèse plus régulièrement et classons les genres de folie ou désordre mental, qui, au nombre de 7, vont comprendre la grande majorité des Civilisés.

Série descendante ou négative, excès de compression.

1° Le crétinisme ou léthargie passionnelle.
2° L'incapacité ou apathie, esprit noueux.
3° La perclusion ou compression imaginaire.

Mixte.

4° Le charme subversif ou déraison consentie.

Série ascendante ou positive, excès d'irritation.

5° L'érétisme mental ou désir continu.
6° L'absorption exclusive ou esprit frappé.
7° L'aliénation ou folie confirmée.

Avant de définir, faisons observer que l'intervention de la médecine est bornée aux deux extrémités de la série; encore y échoue-t-elle complètement; et d'abord, sur le crétinisme ou léthargie de passion l'on a vu médecins et idéologues exercer leur talent sur le sauvage de l'Aveyron et y échouer très honteusement sans pouvoir faire germer chez lui des idées et des passions, et quant à l'autre extrême, l'aliénation, ils n'ont pas moins échoué vers un illustre malade, un roi octogénaire, qui, entouré des plus habiles médecins de l'Europe vit en bonne santé dans sa démence pour la confusion de la science : quel remède y a-t-elle porté? Beaucoup de dépenses et de belles paroles, *ossobandus, etc.* (Molière). Que serait-ce des cinq autres mentionnés au tableau et sur lesquels la médecine n'ose pas même s'exercer, tandis que la philosophie n'y intervient que pour subir un affront pire encore que celui de la médecine auprès des crétins et des aliénés. Dans ces deux genres de maladie, l'Harmonie guérira très promptement tout ce qui est susceptible de diversion ou d'inoculation passionnelle. Par exemple, des crétins du Valais, après trois mois passés dans l'Harmonie seront méconnaissables et auront déjà beaucoup acquis en intelligence; la variété et la rapidité, la succession des plaisirs, la force des impressions dont ils seront assaillis finiront par stimuler leur esprit, les sortir de léthargie, les passionner peu à peu pour divers délassements, et les amener au degré raisonnable ou exercice des fonctions de l'esprit.

Conformément à la loi du contact des extrêmes, le remède sera le même pour les insensés du 7e genre; mais pour les crétins comme pour les aliénés, il faut présenter les distractions en ordre composé, produisant *l'émotion des sens et de l'âme à la fois*. C'est chose impossible à la Civilisation; elle ne peut pas même à force de dépense créer le plaisir composé, qui dans l'Harmonie se présente à chaque pas et peut être prodigué sans aucun frais aux plus pauvres des hommes avec une variété continuelle. Ils ne sauraient manquer de se passionner peu à peu pour quelques-unes de ces variétés, de former des habitudes de plaisir et se créer de nouvelles passions comme de nouvelles fonctions. Quant à l'ordre Civilisé qui ne peut présenter à un insensé que des plaisirs simples, concerts, repas, hochets, etc., et en très petite variété, il ne saurait avec des ressorts si faibles réussir à le passionner, et l'on peut dire que nos médecins, dans le traitement de la démence, ressemblent à des assiégeants qui voudraient faire une brèche aux murailles avec des pommes cuites. On en jugera mieux au chapitre où je traite de la série de plaisirs qui doivent occuper en Harmonie une journée commune du plus pauvre des hommes.

Procédons au classement. — J'ignore les termes de l'art hippocratique et je m'expliquerai en style ordinaire.

2e genre. L'incapacité, nouure d'esprit, apathie morale, avortement passionnel, état d'hébètement qui est un demi-crétinisme. On voit bon nombre de ces avortons spirituels, qui sont gens à interdire et incapables de gérer leurs affaires. On ne les accuse que de bêtise. Il y a dans leur fait maladie mentale, nouure incontestable et susceptible de traitement; mais quel stimulant nos sciences administrent-elles à ces esprits noueux dépourvus d'idées et de passions? elles ne font que les hébéter davantage avec leur pathos idéologique, leurs sensations de perception d'intuition du moi idéal et autres subtilités bonnes à obstruer les esprits sensés — et à plus forte raison les idiots.

L'histoire de France fait mention du comte de Sargines, dont le fils, parvenu à l'âge pubère, ne pouvait pas apprendre à lire (ce qui n'était pas un crime chez les gentilshommes de ce temps), il ne savait ni tirer de l'arc, ni rien de ce qui était nécessaire à un jeune chevalier; enfin l'amour le sortit de sa léthargie. Une Sophie le passionna, le façonna aux petites études où il avait échoué; elle dénoua les ressorts de son esprit et en fit un paladin. Celui-là fut guéri par inoculation d'amour, un autre le serait par quelque autre passion; mais comment les inoculer au malade quand la civilisation ne peut même les créer et les lui présenter en ordre convenable et assorti au caractère du malade? car il y a dans chaque hébété une gamme passionnelle qui ne s'est pas développée et qu'il faudrait connaître pour la traiter selon ses dominantes ou toniques, et pour appliquer les contrepoids spéciaux à celle des passions qui a été forcée.

Telle est la théorie du traitement régulier, mais en pratique l'Harmonie procède différemment; elle suit la méthode fortuite et graduée, elle place le malade sous le feu roulant des passions, elle l'expose dans tous les groupes, dans toutes les séries, tant de travail que d'amour, de table, etc. Il n'en coûte rien à chacune de ces assemblées de le fourvoyer ou amorcer pendant deux ou trois séances, et après le parcours général, souvent même avant d'être à moitié du parcours, il aura déjà trouvé des stimulants plus ou moins actifs et mordu à plus d'un hameçon. Le plus crétin ne manquera pas de s'affectionner à quelque groupe, à quelque branche de travail ou de plaisir, il se réveillera par degrés comme un végétal paralysé dont les branches reprennent successivement. Dans tel groupe il trouvera d'abord des émotions douces qui le réveilleront légèrement de son apathie, dans telle autre des commotions violentes qui lui donneront de l'ardeur : ainsi, plus tôt ou plus tard, il arrivera au but, au développement de sa gamme personnelle en équilibre que conque.

3e genre. La perclusion imaginaire ou compression par le préjugé. Ce 3e genre de maladie mentale jouit du titre de perfection morale. Il comprend tous les êtres paralysés par quelque préjugé qu'ils n'osent franchir, et pour preuve qu'il en résulte un travestissement de caractère, un défaut d'équilibre, qu'on examine la jeune fille lancée dans le monde galant, qu'on la compare au bout d'un an de galanterie à ce qu'elle était auparavant sous le régime de la morale et du préjugé. C'était un sote-

(1) Extrait du numéro de juin de la *Phalange*, revue de la science sociale, paraissant une fois par mois. — Prix : 18 fr. par an, 9 fr. pour 6 mois : 2, rue de Beaune. Elle publie les manuscrits inédits de Fourier.

fait honneur, je profite d'une occasion pour vous en féliciter. Les questions que vous y débattez nous intéressent au plus haut point.

Nous serions heureux que le P. Lacordaire voulût s'en occuper. Quoique le symbole phalanstérien ne soit pas un comme le symbole catholique, il existe cependant des points fondamentaux généralement avoués et reconnus sur lesquels la critique peut déjà s'exercer et qui réclament la plus sérieuse attention de la part des hommes de zèle et de dévouement. Si la discussion continue et se maintient grave et fraternelle, vous donnerez un spectacle aussi touchant que rare aujourd'hui, de vives lumières en jailliront et bien des préjugés tomberont peut-être de part et d'autre.

Courage, Messieurs : quand on parle de la vérité avec cette modération et cette sincérité, c'est une preuve qu'on la possède ou qu'on est digne d'elle.

Voici les noms des Représentants qui avaient signé dans la soirée du 23 juin le projet de proclamation rédigé par M. Considerant et reproduit par la *Démocratie* du 28 juin. Ajoutons que nul de ceux qui avaient lu le projet ne l'a repoussé, que tous même, à quelque groupe d'opinion qu'ils appartinssent, l'avaient verbalement approuvé :

MM. A. Clément. — James Demontry. — Roujat. — Bertholon. — J. Pegot-Ogier. — F. Signart. — N. Durand-Savoyat. — G. Lasteyras. — A. Mie. — Tamisier. — Pelletier. — P. Joigneaux. — Greppo. — Bruys (Amédée). — E. Baune. — Benoit. — Jouvet. — M. Alcan. — G. Sarrut. — D. Maichin. — Baugier. — Maire. — Delbetz. — Frichon aîné. — Lefrançois. — H. Detours. — Mulé aîné. — Mathé (Félix). — Louis Blanc. — Ch. Robert jeune. — P.-J. Proudhon. — Pleignard. — G. Calès. — J. Simon. — Ferd. Gambon. — Ch. Lagrange. — Cholat. — A. Fleury. — T. Bertrand. — Brives. — Félix Carré. — Menand. — Vignerte. — J.-S. Gaudens. — Is. Buvignier. — H. Arnaud. — Henry Didier. — Michot-Boutet. — Général Laidet. — Drappier. — Vendois. — Morhery. — Th. Bac. — Pierre Leroux. — Th. Raynal — Toupet-Desvignes.

La conspiration des roubles.

Après la conspiration des écus, celle des roubles. Les écus avaient déserté, les roubles ont voulu nous envahir. La descente de l'esprit de ténèbres a eu lieu parmi nous sous la forme de l'aigle d'or, venant en aide au fameux aigle vivant de Boulogne. Singulière manière de relever le bonapartisme, que de le mettre sous le patronage du czar. Les Cosaques avaient démoli l'Empire, les Cosaques le redressent; c'en est assez pour que le nom des Cosaques ne soit plus exécré.

Se figure-t-on la France devenue tout-à-coup l'amie ou plutôt la complice de la Russie. Oui, la complice, car nous n'aurions pu payer l'alliance de Nicolas qu'en trahissant la civilisation et en livrant la liberté. La France, ce Christ des nations, transformée en Judas! Nous, les aînés de la famille européenne, les guides de l'humanité, nous nous serions mis à la remorque des barbares. Pour un peu d'or, le peuple le plus chevaleresque de la terre, aurait vendu à l'autocrate la monarchie universelle; car c'est la monarchie universelle que rêvent depuis le siècle dernier les descendants de celui qui fonda Pétersbourg, capitale provisoire destinée à être remplacée par Constantinople.

Pierre-le-Grand l'a dit : Celui qui sera maître de Constantinople sera maître du monde. Pour réaliser cette prédiction de Pierre, rien ne coûtera à ses successeurs. Ils avaient mutilé la Suède, ils lui donneront le Danemark en échange de la Finlande; ils avaient tué la Pologne, ils la ressusciteront; ils avaient renversé la France impériale, ils la relèveront. Ils feront tout cela, pourvu que la Suède sous le fils de Bernadotte, la Pologne sous le fils de Beauharnais, la France sous le neveu de Napoléon, laissent la Russie s'emparer des provinces danubiennes et pénétrer enfin à Constantinople.

Le fils de Nicolas ne s'appelle-t-il pas aussi Constantin ?

Les journaux allemands qui nous ont dévoilé cette trame czarienne ne se sont pas trompés. C'est au moment même où la *Gazette d'Augsbourg* éventait le complot que nous avons vu éclater l'insurrection à Paris, où l'on n'aurait pas seulement saisi de l'or, mais où l'on aurait encore arrêté des agents de la Russie.

En s'appuyant sur les Beauharnais, les Bernadotte et les Bonaparte, dynasties nouvelles, encore resplendissantes de l'éclat napoléonien, le czar faisait preuve d'un certain tact politique. Nicolas ne peut ignorer que les Gottorp-Holstein, ses ancêtres, ne sont eux-mêmes que des parvenus à côté des Bourbons et des Habsbourgs qui considéraient la nouvelle maison souveraine de Russie, comme la dernière de toutes celles de l'Europe, plus infime même que celle des Cobourgs. Mais si la maison de Russie est la dernière parmi celles qui s'appuient sur le droit historique, elle est en revanche la première parmi celles qui ne doivent qu'à elles-mêmes leur propre grandeur. Pierre, l'ouvrier charpentier de Sardam, est venu quatre-vingts ans avant Bonaparte l'officier d'artilleler de Toulon, et l'ouvrier et l'officier ont cela de commun que leur origine démocratique leur a donné aux yeux des peuples un prestige plus grand que celui qu'ont perdu à jamais les descendants déshérités de Louis XIV et de Charles-Quint.

Nicolas de Gottorp-Holstein a cherché, lui Allemand, à gagner les Slaves, en se slavilisant sous le nom de Romanoff; il a voulu de même, lui autocrate, se rapprocher de la France plébéienne, en se bonapartisant pour ainsi dire, par le mariage de sa fille avec un Beauharnais. Pourquoi ce rapprochement, pourquoi cette alliance? Nicolas voudrait-il appaiser les mânes du grand homme qui a prédit sur le roc de Sainte-Hélène que dans cinquante ans l'Europe serait républicaine ou cosaque? Non, il voudrait faire des Bonaparte, des Beauharnais et des Bernadotte les geôliers de l'Europe russifiée.

La France impériale, réintégrée dans la possession des Alpes, du Rhin et de l'Escaut par la grâce du czar, paraîtrait à celui-ci moins redoutable que la France amoindrie, mais républicaine. La France impériale deviendrait bientôt la France des cosaques; du pouvoir du sabre elle passerait sous celui du knout; après l'Empire glorieux de l'oncle, l'empire honteux du neveu; des eunuques à la place des hommes; Paris obligé d'émigrer sur le Bosphore, tel serait le sort de la France abatardie, devenue la première vassale de l'autocrate.

Savez-vous pourquoi Nicolas veut être l'ami de la Pologne, de la Suède et de la France? C'est que l'Allemagne en Occident, l'Angleterre en Orient, gênent le czar dans ses projets d'envahissement. Avec l'aide de la France continentale et de la Pologne, Nicolas briderait l'Allemagne et la partagerait au besoin entre les Latins et les Slaves; avec la France maritime et la Péninsule scandinave, il susciterait à l'Angleterre des embarras tels que, maître des défilés du Caucase, il se fraierait bientôt un chemin jusqu'aux Indes. Alors Constantinople au pouvoir de l'autocrate, serait bien réellement la capitale du monde.

Espérons que la douloureuse victoire remportée dans les rues Paris sera profitable à la cause de la République, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe et surtout dans l'Allemagne, qui est perdue si l'influence cosaque prévaut, sauvée, au contraire, si l'influence républicaine l'emporte.

Il y a trois peuples qui doivent s'unir pour empêcher l'Europe de devenir cosaque, l'Italie, l'Allemagne et la France. Ces trois peuples groupés autour de la Suisse, qui est elle-même italienne, allemande et française, sont les trois premiers cantons de la grande confédération européenne et républicaine.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

La discussion sur le projet de constitution a commencé hier dans les bureaux. Le projet a été vivement attaqué, surtout le principe du droit au travail. M. Thiers a déclaré qu'il voterait pour ce droit s'il savait un moyen de le réaliser, et comme il est sûr que ce moyen n'existe pas, il votera contre. Il a proposé l'établissement par l'Etat de fabriques qui ne fonctionneraient guère qu'en temps de crise. M. Leon Faucher a parlé dans le même sens.

Les bureaux se sont organisés de la manière suivante :

1er bureau,	MM.		Girard, Chauffour.
2e	—	—	Duffaure, Buffet.
3e	—	—	Thiers, Louvet.
4e	—	—	Pagès (de l'Ariège), Boujean.
5e	—	—	Billault, Pérignon.
7e	—	—	F. Arago, V. Lefranc.
8e	—	—	Baze, Pigeon.
9e	—	—	Baroche, Auguste Avond.
10e	—	—	Cormenin, Oscar Lafayette.
11e	—	—	Dupin aîné, Barailler.
12e	—	—	Vivien, Guichard.
13e	—	—	de Tracy, Freslon.
14e	—	—	Leyraud, Maissiat,
14e	—	—	Berryer, Sainte-Beuve.

Quelques bureaux, dans la prévision d'un surcroît de travail, ont nommé des vice présidents et des vice-secrétaires.

Esprit des Journaux.

Le *National* se prononce en ces termes sur la question de chemins de fer :

On a retiré de l'ordre du jour le projet du rachat des chemins de fer : nous ne savons pas quelles sont les intentions du ministre des finances, mais nous connaissons depuis trop longtemps l'opinion de M. Goudchaux sur le fond même de la question, pour ne pas être convaincus que le retrait du projet de l'ordre du jour de l'Assemblée n'en implique pas l'abandon. Peut-être le nouveau ministre entend-il modifier les bases sur lesquelles devait s'effectuer le rachat. Nous l'avons déjà dit : tout projet, quel qu'il soit, qui satisfera les actionnaires sans imposer de trop lourds sacrifices au trésor, sans nuire injustement à l'intérêt général, aura notre approbation.

Ce qui nous importe surtout, c'est que le principe soit maintenu, que le droit de l'Etat à rentrer, moyennant indemnité, dans une propriété dont le dernier gouvernement s'était laissé déposséder, soit reconnu et appliqué.

Le *National* doit connaître un peu mieux les opinions de M. Goudchaux que l'*Union*, et nous espérons que ce dernier journal compte un peu sans son hôte quand il s'écrie :

A peine installé pour la seconde fois au ministère des finances, M. Goudchaux a eu une bonne et sage pensée : il a retiré le projet de décret sur le rachat des chemins de fer.

Ce premier acte est de bon augure; il nous fait espérer, du moins, un système financier plus rationnel et plus réalisable que celui de M. Duclerc. La théorie quelque peu socialiste de ce précédent ministre, à l'égard des chemins de fer, avait fait concevoir des alarmes profondes pour l'inviolable principe de la propriété en France. Ces alarmes vont se dissiper.

Sans doute, il faut que les alarmes de la propriété se dissipent; mais quel rapport y a-t-il entre la conservation de la propriété individuelle et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. N'y aurait-il plus de propriétaires en Belgique, pays où les voies de fer sont administrées par la nation? Le pays ne sera pas toujours dupe d'une manœuvre qui consiste à remplacer toute discussion par des cris *au communisme!*

Le *Siècle* fait preuve de plus de bon sens que le *Constitutionnel* et paraît comprendre que la misère était pour beaucoup dans l'insurrection de juin.

Soyons justes, d'abord : les grands coupables, si nombreux qu'ils soient, et sans contredit ils le sont, ne forment qu'une assez faible minorité au milieu de cette armée qu'ils ont recrutée contre l'ordre social, en exploitant tour à tour les désirs indéfinis d'un changement de situation, les défiances nées de fautes ou de lenteurs inévitables, et les tentations de la misère.

Le *Drapeau national*, après avoir mal mené un peu rudement le socialisme, qu'il accuse de dégrader l'intelligence des citoyens, après avoir dit que ce sont bien moins les corps francs du socialisme, que le socialisme lui-même, que *l'on traque en ce moment dans une ou deux forêts des environs de Paris, à la manière des loups et des sangliers*, finit pourtant, dans un article correctif du premier, par revenir à des sentiments plus humains et plus *chrétiens* à l'égard de quelques écoles et de quelques réformateurs, qu'il veut bien ne pas confondre dans une réprobation égale.

Le *Drapeau national* convient que notre société a des vices; qu'il faut harmoniser la production et la consommation, régler la concurrence, et mettre de l'ordre mathématique dans cette société *où l'on étouffe peut-être uniquement pour être serré de trop près.*

« Que l'on jette, dit-il, dans ce sol prodigieux les fondements de quelque système destiné à changer l'aspect de la société, à la grouper dans de certaines conditions moins capricieuses, à la bonne heure! »

Nous sommes heureux de voir le *Drapeau national* sympathiser avec le socialisme pacifique et *patient*, que nous nous efforçons de propager et de faire prévaloir.

Nous serions plus heureux encore si nous voyions l'*Echo des gardes nationales de France* aborder résolument et franchement l'étude et la discussion de ces graves problèmes et des solutions que les socialistes proposent.

Si les journaux vraiment républicains et chrétiens, comme nous supposons qu'est le *Drapeau national*, s'occupaient de cœur et d'âme à étudier les questions qui touchent si profondément au bien-être et à la moralisation des classes laborieuses, ce serait le meilleur moyen d'inspirer aux socialistes, même les plus exagérés, cet esprit de douceur et de patience que ce journal leur recommande.

Ce serait le moyen, dans tous les cas, d'enlever aux novateurs impatients et violents toute leur influence sur les malheureux et ignorants travailleurs, influence qu'ils n'obtiennent qu'en faisant croire à ces pauvres gens que les hommes des classes aisées n'ont pour leur misère qu'indifférence et dédain.

Nous maintenons les observations que nous adressions hier au *Courrier français*. Nous lui demandons ce qu'il entend par *la liberté de l'industrie*.

Nous lui répétons qu'à notre point de vue, toute liberté dont l'exercice n'est pas régularisé par une organisation quelconque, n'est autre chose que du désordre et de l'anarchie.

Nous ne sommes pas de ceux qui veulent *tout mettre entre les mains du gouvernement, tout, jusqu'à l'industrie*; mais nous ne sommes pas non plus du nombre des économistes du *laissez-faire*, qui prétendent que le rôle du gouvernement doit se borner aux fonctions de commissaire de police et de gendarme.

Quoi qu'en dise le *Courrier français*, il y a un milieu possible entre ces deux opinions extrêmes, et c'est là peut-être que se trouvent la raison et la vraie sagesse.

Le *Constitutionnel* trouve que l'insurrection de juin ressemble à celle des anabaptistes de Munster au seizième siècle, et il prédit que si l'insurrection eût triomphé, l'histoire de Jean de Leyde et de ses amis se fût renouvelée à Paris.

A ce propos, le *Constitutionnel* fait un aveu bon à enregistrer.

« Les réformes réclamées par les anabaptistes de Munster étaient, dit-il, irréalisables pour la plupart, dans l'état de l'Allemagne, mais le monde a marché vers elles.

« Ce que les anabaptistes demandaient de juste, de possible, le temps l'a réalisé. »

Ainsi le *Constitutionnel* reconnaît qu'il y avait au seizième siècle une distinction à faire entre les doctrines et les hommes, entre ce qui était juste et praticable, et ce qui était insensé.

Pourquoi ne fait-il pas la même distinction entre les doctrines et les réformateurs du dix-neuvième?

Le *Constitutionnel* trouve que la question sociale est résolue par la rue que l'on va construire à Paris, de la grande porte du Louvre à la colonne de juillet.

Il est, au reste, rempli de bonne volonté. S'il connaissait un meilleur remède, il l'indiquerait. M. Thiers l'a déclaré dans un discours prononcé par lui dans les bureaux au sujet du projet de constitution.

Dans ce discours, que le *Constitutionnel* signale à l'admiration du monde, le ministre en disponibilité a déclaré que s'il connaissait un moyen de garantir le travail, il était tout prêt à voter le droit au travail; mais comme, d'après lui, personne ne connaît ce moyen, il est d'avis que l'Assemblée ne promette pas ce qu'elle ne pourrait tenir.

Que M. Thiers parle pour lui, à la bonne heure. Personne ne le soupçonne d'être bien fort en science sociale. M. Thiers a montré dans toute sa carrière qu'il était rompu à l'intrigue et bon à brouiller les cartes. Ce n'est pas avec ce genre de facultés qu'on résoudra la question sociale.

Au reste, tout ce qui est indispensable à l'humanité doit être réalisable; il ne s'agit que de trouver le mode de réalisation.

Or, il faut de toute nécessité que tout homme venant au monde puisse se procurer des moyens d'existence, en se mettant au service de la société dont il fait partie.

Donc il existe des moyens d'assurer à tous l'existence moyennant un travail productif.

Si vous ignorez ces moyens, recherchez-les : ils ne peuvent pas ne point exister.

Les romans d'Eugène Sue ont été un des puissants véhicules du socialisme au sein des masses.

Or, qui a publié ces romans?

— Le *Constitutionnel*.

Qui accuse aujourd'hui le plus durement les socialistes d'avoir semé des doctrines de désordre?

— Le *Constitutionnel*.

Contradiction! direz-vous. Nullement. Ce que voulait le journal de M. Thiers en publiant les romans d'Eugène Sue, il le veut encore aujourd'hui.

Que lui importe le socialisme qu'il prêchait et qu'il attaque?

Que lui importent les classes laborieuses qu'il plaignait et qu'il calomnie?

Que lui importent les idées, la France, le monde?

Ce qui lui importe, c'est l'intérêt de sa coterie.

Le vent soufflait aux romans d'Eugène Sue; il a accaparé le fécond romancier, pour reconquérir un public qui s'éloignait de ses bureaux, et se riait de son héros, M. Thiers.

Le vent souffle contre le socialisme, et le voilà qui se prend à aboyer contre toutes les idées sociales sans distinction et à faire de tous les socialistes des anarchistes ou des brigands pour tâcher de rallier un certain nombre de mécontents autour de M. Thiers.

Périssent tous les principes plutôt que ce candidat éternel.

Presse départementale.

Nous extrayons les lignes suivantes du *Travailleur de Loir-et-Cher* :

La lutte est terminée... Il importe d'en prévenir le retour : il faut ôter tout prétexte à l'insurrection, il faut fermer les plaies de la patrie. Si cette tâche est glorieuse, elle est malheureusement bien difficile. Mais nous avons confiance dans le chef du pouvoir exécutif. Sa mission demande à la fois une grande bonté et une grande fermeté : or, c'est pour cela même que la nomination du général Cavaignac nous est d'un bon augure. Puisse-t-il ne pas être entravé dans sa marche par l'[illegible] des

---

mate parlant, qui ne savait ni penser ni agir de son chef ; mais un an d'exercice amoureux, les familiarités avec quelques hommes, en ont fait une femme raffinée; elle a acquis de l'assurance, de la finesse, de la prudence, enfin elle vaut ce qu'elle peut valoir, et auparavant sa valeur, sa destination était une énigme. Comparez le même le conscrit badaud, qui n'a pas vu le feu, avec le même conscrit au bout d'une campagne où il a figuré dans divers combats. C'est un être formé en qui l'aplomb, la vigueur de l'esprit ont succédé à la timidité et à l'hébêtement champêtre.

Il est des êtres, principalement des esclaves, en qui la civilisation prolonge cet état de perclusion mentale pendant tout le cours de la vie, et qui, pourvus de beaux moyens par la nature, ne parviennent jamais à les développer. D'autres en pleine liberté ne s'éveillent que sur le tard, ne commencent qu'à moitié de leur carrière à s'affranchir des préjugés et prendre leur essor; on les entend alors se plaindre d'avoir passé leur jeunesse dans la duperie, considérer comme crétinisme et démence l'état d'imperfection et de stupeur où ils végétaient sous le joug du préjugé. Ces individus une fois introduits dans l'Harmonie y seront développés dès la première semaine, et aucun des êtres qui y seront élevés ne sera jamais entravé un seul instant dans son essor par l'influence du préjugé.

Ce genre de démence ou duperie habituelle est de tous les 7 le plus étendu en Civilisation, où la philosophie le propage et l'érige en vertu, que ses hypocrites apôtres se gardent bien de pratiquer. Ils rient en secret de cette classe, qui, dupe de leurs dogmes, ne sait pas arriver ni au plaisir ni à la fortune, et se trouve écrasé par les préjugés dont elle reconnaît trop tard la fâcheuse influence. De tels êtres peuvent bien être classés parmi les fous, et tel est le nom qu'ils se donnent eux-mêmes, quand l'expérience les a éclairés sur leur duperie. On n'aura jamais en Harmonie ni confusion ni dépit des actions passées, parce que toutes auront conduit au bénéfice par le plaisir. On pourra avoir moins gagné en suivant telle ou telle voie, mais ce ne sera jamais un sujet de honte ni d'amers souvenirs.

4e *Genre*. — Le charme subversif ou déraison consentie. C'est l'acte de celui qui court sciemment à sa perte. Un joueur sait bien qu'il se ruine, qu'il ruine sa famille et qu'il agit en véritable fou, mais le charme l'emporte; un vieillard qui se laisse ensorceler par une jeune fille courtisane contracte un mariage ridicule et lui fait don de sa fortune, sent bien qu'il agit en insensé et qu'il s'expose à la risée; mais l'ascendant de la passion est invincible, et il y a démence consentie, comme dans dans la mort de l'oiseau qui pouvant s'enfuir va se rendre dans la gueule du serpent.

Le charme subversif est presque dénué de pouvoir en Harmonie. La duperie n'y existe pas, même en amour vénal dont l'exercice est très restreint et nullement dangereux, les autres chances de ruine y sont également limitées. Un homme peut entamer sa fortune par des générosités. On ne les accepte qu'autant qu'il est fort riche, à défaut de quoi il y aurait déshonneur à rien recevoir de lui, il peut encore s'appauvrir par des constructions, mais s'il y sacrifie, malgré les remontrances, moitié de sa fortune, il en jouit par l'aspect des bâtiments qu'il a désirés. Si l'on ajoute que le jeu d'argent n'existe pas et que le parcours des plaisirs entraîne à des fonctions lucratives, il devient fort indifférent de commettre des actions qui aujourd'hui sont de véritables folies, puisque leur charme est pour nous un sentier de duperie, de ruine.

Le charme subversif n'est pas limité au plaisir : il s'attache souvent au travail. On voit une foule de gens travailler en pure perte, se ruiner sciemment et s'exténuer de peine pour atteindre à ce fâcheux résultat, s'opiniâtrer dans cette duperie, malgré les remontrances de leurs amis, tant il est vrai que l'esprit humain est sujet dans sa pleine raison à se passionner pour de folles entreprises dont il se rend esclave par habitude, prévention, rivalité ou prestiges quelconques. Je donne à cette démence consentie le nom de *charme subversif* parce qu'elle entraîne l'individu à suivre sciemment et de son plein gré la route opposée au but où il tend.

Cette 4e folie tient le milieu entre l'insuffisance et l'abus de raison. L'individu charmé et entraîné ne manque pas de raison puisqu'il voit le trébuchet, il tombe d'accord avec ceux qui l'en avertissent. Il n'abuse pas non plus de la raison, car il ne donne pas son obstination pour acte louable, mais effet de penchant invincible. Or on ne manque point de raison lorsqu'on sent sa faute en la commettant. De tels coupables sont donc à la fois fous en pratique et raisonnables en moyens et en lumières; c'est pourquoi je les classe au degré mixte entre la démence négative et positive, entre l'insuffisance, la faiblesse, l'abus et la véhémence des facultés mentales.

Le commerce est de toutes les professions celle où l'on trouve le plus de fous de cette espèce. Les vieux négociants, qui ont conservé la manie de trafiquer, s'y obstinent d'autant mieux qu'ils ont dans l'esprit peu de moyens de distractions; mais tout prévenus pour les coutumes de leurs jeune temps et dédaignant par orgueil de s'initier aux nouvelles astuces mercantiles, il s'engagent insensiblement dans les plus folles mesures, sans pour cela manquer de bon sens, mais en s'obstinant à envisager le commerce comme il était trente ans auparavant, ils tombent dans le même déconvenue qu'un sexagénaire qui veut traiter une amourette comme il l'aurait traitée à l'âge de 30 ans; les chances ont varié du tout au tout, et l'amoureux de 60 ans se trouve désappointé avec une tactique fort bonne abstractivement, mais ridicule pour son âge. Ainsi, en amour comme en ambition et en toute autre passion, le charme subversif présente toujours, en balance à peu près égale, des impulsions de sagesse et de folie, mais qui, mettant la sagesse en perpective et la folie en résultat, deviennent une démence réelle à classer au degré mixte. Ce n'est pas la moins fréquente des folies civilisées.

5e *genre*. L'éréthisme mental ou désir continu. C'est surtout parmi les ambitieux que règne ce genre de démence; leur esprit circonvenu par la cupidité, dévoré d'impatience, ne juge les hommes et les choses que sous le rapport du gain. Cette manie, qui perce dans chacune de leurs paroles, serait considérée dans l'Harmonie comme diagnostic de cerveau blessé, hors d'équilibre, inhabile à l'exercice de l'Alternante ou 11e passion, et de la 10e ou Composite. Ce sont des esprits incapables de donner à chaque objet l'attention et l'intérêt dont il est digne; leur état est une véritable infirmité spirituelle. Ajoutons que de tels êtres ne sont point heureux; le désir est pour eux un ver rongeur, un supplice permanent. Leur état mental est un premier degré de démence positive ou excès passionnel; les jeunes filles trop contenues y sont très sujettes en affaires d'amour : aussi les voit-on souvent passer de cet éréthisme mental à la démence complète, ou tout au moins au 2e degré positif, qui est l'absorption dont je traite plus loin.

Quant aux éréthistes d'ambition, ils sont très considérés dans l'ordre civilisé et titrés d'hommes sages, ce nom de sage étant très banal et très abusif en affaires d'ambition, mais on se moque d'une jeune fille trop préoccupée en amour et parvenue au degré d'éréthisme mental. Si c'est un état ridicule, outré, déraisonnable en amour, il ne l'est pas moins en ambition, et les civilisés, tout à la soif de l'or, ne sont pas juges compétents sur ce point. Là, comme en tant d'autres occasions, ils prennent pour sagesse ce qui est premier degré de folie positive.

6e *genre*. L'absorption exclusive ou esprit frappé, tel est le deuxième degré en démence positive. On trouve à chaque pas en civilisation de ces êtres qu'une contrariété, un événement funeste affecte au point de leur inspirer le dégoût, l'aversion même, pour tout ce qui les intéressait. Hippolyte, égaré par son amour pour Aricie, ne se reconnaît plus et s'écrie :

> .... Je me cherche et ne me trouve plus :
> Mon arc, mes javelots, mon char, tout m'importune ;
> Je ne me souviens plus des leçons de Neptune.
> Mes seuls gémissements font retentir les bois,
> Et mes coursiers oisifs ont oublié ma voix.

Phèdre pousse la même folie à un degré supérieur. Il ne faut pour amener ce désordre mental que la perte d'un enfant, d'une fortune, d'un amant, et autres disgrâces auxquelles tout civilisé, homme ou femme, doit s'attendre sans cesse. Les individus frappés d'un pareil coup ne sont plus aux affaires ni aux plaisirs, un chagrin fait sur leur esprit l'effet d'un coup de massue, il n'est plus en équilibre mental, et si l'on ne parvient à les distraire, ils arrivent souvent à la démence après des attaques de fièvre, consomption ou autres assauts. Leur mal est en degré contigu à la folie, et c'est là que la médecine et la philosophie devraient intervenir en sens préservatif.

Alcippe est destitué de ministère! Exilé dans ses terres, en disgrâce complète, il tombe dans une noire mélancolie et l'on craint pour sa raison. Chacun, sans être médecin, sait qu'il faudrait le distraire, mais quel délassement lui fournir? des voisins de campagne, bien hypocrites, bien railleurs? beau passe-temps pour un homme de cour! Une intrigue d'amour pourrait faire diversion; mais Alcippe est sexagénaire, sans moyen de plaire. Il pourra concevoir de l'amour et ne pas réussir à le faire partager; en outre, il sera peu disposé pour les femmes de sa connaissance, car un homme frappé prend en aversion toutes ses habitudes. Il faudrait donc lui procurer de nouvelles liaisons, trouver un moyen de le rendre aimable à soixante ans à de nouvelles femmes pour qui son âge, sa morosité, sa disgrâce, deviendront autant de titres de dédain; au lieu d'un amour partagé, il pourra tout au plus obtenir des faveurs payées, qui ne seront point une diversion efficace.

Comment donc la médecine et la philosophie parviendront-elles à opérer la cure et prévenir la démence? Tous les calmants, les ( ), comme la chasse, les bains, l'étude, le régime, ne seront pas des antidotes, il s'agit de relever, d'aiguillonner cette imagination terrassée, de rétablir l'équilibre dont elle est dépourvue, d'employer, comme dans le cas d'évanouissement, des cordiaux passionnels, analogues à l'élixir et à l'alcali. Si les sciences actuelles échouent contre ce chagrin, voisin de la folie, comment peuvent-elles opérer [illegible] quand la folie est déclarée? Elles sont donc dépourvues de remèdes directs, et réduites à opérer sur le mal physique. Quant aux calmants qu'elles emploient pour faire diversion au mal physique, ces accessoires deviendront inutiles dans un ordre de choses qui pourra traiter subitement par voie directe, par inoculation de nouveaux ressorts passionnels.

Ces ressorts seront déterminés et appliqués à l'instant conformément au calcul sympathique et antipathique des passions, calcul dont la connaissance deviendrait nulle pour les médecins civilisés, puisqu'en déterminant la passion à mettre en jeu, ils ne pourraient ni la créer ni la rencontrer, l'assortiment régulier des passions ne pouvant se trouver que dans le Tourbillon passionnel qui les réunit toutes et devient l'équivalent d'une pharmacie spirituelle où l'on peut puiser à volonté toutes sortes de passions. Si l'on ajoute que les malheurs individuels seront infiniment rares, on concevra que les individus qui les essuieront, compensés par une prompte diversion passionnelle, n'auront pas le temps d'arriver à la démence par absorption mentale, et pour peu qu'on les en voie menacés, ils seront bientôt tellement cernés d'amorces et de plaisirs nouveaux, que leur mal sera oublié presque en naissant.

ambitions rivales! Puisse-t-il réduire au silence, ou du moins à l'impuissance, la meute affamée qui aboie sans cesse après le le pouvoir, comme s'il etait dans les destinées de la France d'être l'éternelle curée des gens sans conscience et sans patrie. Qu'il modère surtout le zèle de ceux qui veulent renouveler la terreur au profit de vengeances personnelles.

Le *National de l'Ouest* s'exprime ainsi :

Il ne faut pas chercher à se tromper soi-même, jeter un voile sur la plaie, et parce qu'elle est cachée croire qu'elle est guerie. Aucun de trois prétendants, si riche qu'il puisse être, ne l'eût été assez pour prendre à ses gages ces soixante mille combattants qui luttaient sur les barricades; mais les partis ont trouvé un auxiliaire ou un complice qui a secondé leurs projets, un élément d'insurrection plus puissant que leur or même. La misère a fait un signe, et son armée a été debout, demandant ou pain ou la mort comme aux époques de famine, et aimant encore mieux mourir d'une balle que de la faim. La misère et le désespoir, voilà quels sont, avant que la révolte éclatât, les ennemis qui l'ont fomentée, et quand elle a eu éclaté, les généraux qui l'ont conduite.

Qu'on se rappelle cette parole sublime : « Nous avons trois mois de misère au service de la république! » On sent qu'on ne peut passer de cette abnégation à une guerre impie, sans être en proie au délire.

Que la société, victorieuse, y songe, et qu'elle ne se méprenne pas sur le fruit qu'elle doit tirer d'une victoire qui lui a coûté si cher. Les nations ont leurs destinées comme les hommes; celle de la France est de marcher à la tête de la civilisation, et non de l'épouvanter par le spectacle de ses dissensions intestines. Le lendemain de la révolution de février, on avait dans le peuple un levier avec lequel on eût pu soulever le monde. Ce peuple si heureux et si enthousiaste, si généreux et si fier, qui, n'ayant rien autre chose à engager, mettait sa vie pour trois mois au mont-de-piété de la patrie, n'aurait pu aspirer, sans une cause plus forte que sa volonté, à devenir l'artisan de la ruine de l'édifice qu'il venait de fonder.

L'enquête sur les funebres évènements de ces jours derniers ne sera, pour le fond des choses, que le corollaire de l'enquête sur le sort des travailleurs.

Le *Progrès du Pas-de-Calais* publie un article intitulé *La peine de mort ne sera jamais rétablie*, en voici la conclusion :

Sans doute les misérables qui, par leur or, leurs intrigues, leurs manœuvres fallacieuses, spéculant sur la faim et sur la cupidité, exploitant le malheur et le vice, ont provoqué et organisé la guerre civile, ne méritent aucun pardon; mais il suffit que le sol français soit purgé de leur présence. Leur supplice ne rachèterait pas le sang généreux qu'ils ont fait verser. Et l'application de la peine de mort en matière politique serait une nouvelle et cruelle calamité à ajouter aux désastres de ces dernières journées.

Point d'échafaud politique, point de fusillade; la société n'est plus dans le cas de résistance à l'agression armée. Les nécessités de la défense n'exigent plus l'effusion du sang. Le salut de la République veut au contraire que les actes du pouvoir, comme nos institutions, se maintiennent à la hauteur du progrès social. Le peuple, l'Assemblée nationale, le chef du pouvoir exécutif repoussent la vengeance et les représailles; ils ont entendu la voix du pardon et de la fraternité; ils savent d'ailleurs que toute société qui rétrograde marche à sa ruine. La Société Française ne reculera pas jusqu'au rétablissement du supplice.

Les évènements de juin appréciés dans le Piémont. — Nous sommes heureux de trouver l'article suivant dans l'*Echo des Alpes maritimes*.

Il est évident que la France se trouve, en ce moment, dans cette crise de transition où elle subit une épreuve douloureuse dont on ne saurait prévoir le terme, mais d'où elle sortira sans doute plus unie et plus puissante que jamais. Nous espérons qu'il y aura bientôt un abîme entre les vieilles dynasties impériales et royales, qui resteront dans le domaine de l'histoire ancienne, et la dynastie populaire de la jeune république de février.

Malheureusement, il n'est que trop facile de tromper et de remuer les masses ignorantes dont la force aveugle se laisse parfois volontiers guider par la main d'un enfant ou d'une femme, et trop souvent même par celle d'un intrigant ou d'un ambitieux; mais l'erreur n'est que de courte durée, et le peuple, ramené dans la bonne voie par son instinct infaillible, repousse avec dédain l'or et les prétentions des races déchues, aussi bien que l'audace et la vanité des tribuns.

La révolution de France porte dans ses flancs, non-seulement une régénération politique, mais par dessus tout une régénération sociale : cette dernière a pour base le travail, et pour le but le bien-être de tous.

Il ne s'agit que d'ouvrir les yeux pour voir que, tant qu'il existera de trop profondes inégalités dans la société, tant qu'il y aura le contraste de l'extrême richesse et de l'extrême misère, de l'homme instruit et de l'homme ignorant, de l'oppresseur et de l'opprimé, il ne saurait y avoir ni paix, ni fraternité dans le monde; et il est à craindre que chaque acte social ne devienne un combat où le plus fort l'emportera sur le plus faible.

Le comble du malheur, dans ces circonstances extrêmes, c'est que les partis ne connaissent ni transactions, ni concessions, ni ménagements : les rapprochements se changent en répulsions, et les résultats déplorables de ces collisions intestines ne tournent que trop souvent au détriment de la liberté.

M. Cornet, docteur-médecin, ancien maire du douzième arrondissement, nous écrit pour se plaindre des journaux qui l'ont impitoyablement *fusillé*, et pour protester contre les calomnies qu'on fait circuler sur son compte.

Insurrection de juin.

Au commencement du combat, une proclamation conciliatrice eût fait tomber les armes des mains des insurgés, nous n'en doutons pas. Comme preuve et à l'appui de notre opinion, nous citerons le fait suivant :

Dans la rue Saint-Jacques, une barricade s'élevait en face de la rue Neuve-Soufflot, pour en défendre l'entrée. Vers trois heures, le vendredi 23, un bataillon du 73e de ligne, un bataillon de la garde nationale, 11e légion, et un escadron de dragons s'avançaient résolument pour l'attaquer. Cette troupe était commandée par le brave chef de bataillon Laigneau, à côté duquel marchait M. François Arago, membre encore du pouvoir exécutif. Déjà on avait entendu un roulement de tambour, les trois sommations avaient été faites, on allait tirer, lorsqu'un homme, qu'on nous a dit être M. Pierre Landry, architecte, se précipite sur la barricade, tend les bras entre les deux camps et exprime le desir de parler. Les armes se baissent, l'ouvrier qui commandait la barricade s'approche, il est à deux pas du chef de bataillon Laigneau, et demande à M. Landry ce qu'il veut. — Je veux, réponds celui-ci, que vous ne vous tuyiez pas entre frères, entre Français. Et prenant la main de l'ouvrier, il la met dans celle du commandant Laigneau. M. Arago s'approche de sa voix éloquente il touche les cœurs des combattants, la barricade tombe, il n'y a plus d'ennemis, il n'y a plus que des frères, le courage moral a triomphé de la force brutale.

Si partout cet exemple eût été suivi, le commandant Laigneau n'eut pas péri le même jour derrière une autre barricade, lui que les balles ennemies avaient respecté. Les Français, quoiqu'en dise l'opinion étrangère, ne sont ni cruels ni vindicatifs, et nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'on n'ait pas porté à la connaissance des insurgés, d'une manière plus formelle, plus explicite, les intentions conciliantes du général Cavaignac. Avec plus de modération on eût ramené les esprits égarés et, quant aux ennemis irréconciliables de la république, réduits à leurs seules forces, ils seraient devenus impuissants.

— Lundi, aussitôt la prise du faubourg Saint-Antoine, M. Jeandel, ancien avoué, s'est rendu, avec un autre garde national, à l'imprimerie de M. Guillois, imprimeur, dans la rue du Faubourg, 123, pour y rechercher le manuscrit du placard imprimé sur papier rouge, dont nous avons donné le texte. On avait fait disparaître le manuscrit et tous les exemplaires; on n'a pu saisir que la forme. Mais, après beaucoup de recherches, M. Jeandel a trouvé une proclamation qu'on avait apportée le dimanche soir et qui devait être imprimée le lundi matin. Les événements qui se sont succédé ne l'ont pas permis.

Cette proclamation manuscrite, qui a été remise entre les mains du commissaire du Palais-National, est ainsi conçue :

« Eh quoi! le canon gronde, la liberté meurt, et les ennemis, comptant sur la victoire qu'ils n'auront pas, osent appeler pillards!.... pillards! les hommes qui ont supporté patiemment la faim, alors que les satisfaisants insultent à leur misère. Sachons vaincre et respecter la propriété de nos frères qui sont trompés à notre égard, et qui nous calomnient.

» Aux armes! citoyens, aux armes!

» Vive la République démocratique!

» Protestons tous contre les tyrans qui nous font massacrer pour leur ambition.

» Ralions-nous, nous les vaincrons.

— Sept cent cinquante détenus ont été évacués de la Conciergerie sur le fort de l'Est. Un escadron de lanciers et deux bataillons de ligne composaient l'escorte. Le nombre des prisonniers s'élevait encore à plus d'un miller, et en outre, la préfecture de police en a envoyé 300 nouvellement arrêtés. L'ordre a été donné d'explorer la banlieue et les carrières des environs de la capitale, où se sont réfugiés des insurgés qui ont jusqu'à présent échappé aux recherches.

—La lettre suivante est adressée au rédacteur en chef du *Peuple constituant* :

« Dans ce moment pénible, où tout le monde cherche à s'exciter à la haine, je crois devoir, dans l'intérêt de la vérité et de la fraternité, raconter ce que j'ai vu de mes propres yeux; que chacun, mettant de côté tout ressentiment, apporte à l'histoire son tribut d'impartialité, et bientôt le public sera éclairé, les vrais coupables reconnus.

» Au coin des rues du Perche, des Coutures-Saint-Gervais et Vieille-du-Temple, s'élevaient de terribles barricades défendues par une poignée d'hommes. Obligé de rester chez moi toute la journée du samedi 24, j'ai été à même d'entendre chacune des paroles des insurgés; j'avoue que je les ai jugés franchement et loyalement démocrates, différents en tous points des brigands qui, dit-on, ont commis des actes d'une atrocité révoltante. Ces braves gens égarés ont reçu parmi eux une quinzaine de mobiles venus là je ne sais dans quelle intention.

Ils les ont bien traités; et, comme ces jeunes gens élevaient des difficultés, il leur fut dit : *Allez-vous-en si vous le voulez, personne par force*. Un peu plus tard, un lieutenant de mobiles arrive soi-disant pour chercher ses hommes, on le prie de rester, il refuse, même réponse, il se retire. Le soir, on laisse partir tous ces militaires, sans conditions, avec armes et bagages, après les avoir restaurés chez le marchand de vin.

J'affirme encore que le chef des barricades avait fait jurer à ses hommes de ne pas tirer un seul coup de fusil, d'essuyer tous les feux, et de ne se défendre qu'à la dernière extrémité. Ce serment a été respecté, car, pendant toute la journée de samedi, pas un seul coup de fusil n'a été tiré du côté des insurgés, ils ont essuyé les décharges sans riposter. Le drapeau tricolore flottait sur la barricade et leur cri était : *Vive la république démocratique*.

Le lendemain, dimanche, au matin, un garde national débouchait de la rue d'Orléans par la rue du Perche, les insurgés l'arrêtent en lui disant qu'il ne pourrait passer nulle part sans danger dans le quartier, et qu'il eût à ôter son uniforme; une blouse lui est donnée, et ainsi il put rejoindre les siens. Il faut avouer que les faux bruits d'empoisonnement et de lâches fusillades, répandus dans les deux camps, expliquent la rage qui s'est produite dans le dernier jour du combat.

Rey, *étudiant en droit*,
20, rue des Coutures-Saint-Gervais.

—Au nombre des individus arrêtés dans ces derniers jours, et dont la présence parmi les insurgés prouve une fois de plus le mélange de mauvaises passions et de prétentions diverses qu'avaient à combattre les défenseurs de la République, se trouvaient MM. de Fouchicourt père et fils. M. le comte de Fouchicourt habitait le n° 7 de la rue St-Anastase, près la rue St-Louis. Secondé par son fils, âgé de 21 ans, il avait été pendant les journées de samedi et de dimanche l'âme de la résistance et le chef des barricades de son quartier.

Remarqué et reconnu dans la lutte par M. Isambert, lieutenant dans la 6e légion, qui prit au rétablissement de l'ordre dans ce quartier la part la plus active, il fut, dans la soirée de dimanche, arrêté chez lui par cet officier, assisté de quelques camarades des gardes nationales sédentaires et mobiles, après avoir inutilement tenté d'opposer quelque résistance. « C'est vrai, a dit M. de Fouchicourt, je me suis battu, mais je me suis battu au nom de l'ordre, car l'ordre, selon moi, ne peut pas s'établir en France sans le rétablissement de la royauté légitime. » M. de Fouchicourt plantait un drapeau blanc sur les barricades dont il prenait le commandement.

Nous reproduisons ce récit d'après le *Droit*, mais sans le garantir, et, dans tous les cas, nous serions fort éloignés de rendre responsable de ce fait individuel un parti politique tout entier.

CONSEIL DE GUERRE.

Hier, au château des Tuileries, a eu lieu l'interrogatoire de quatre-vingts détenus qui y avaient été amenés de la veille. M. le commandant Courtois-d'Hurbal, de l'état-major, rapporteur près le 1er conseil de guerre, s'est particulièrement occupé de l'affaire du capitaine Robert, de la garde nationale de La Chapelle Saint-Denis, qui a été signalé par un bon nombre d'insurgés, précédemment interrogés, comme les ayant excités à le suivre aux barricades.

Les pièces à convictions, telles que les cartouches, les balles, les armes et la correspondance saisie sur les inculpés, sont toutes placées dans une armoire, avec des étiquettes indicative des hommes sur lesquels elles ont été trouvées.

Les officiers d'état major, substituts du commandant-rapporteur, se sont placés dans la pièce voisine de celles des aides-de-camp, salle où le roi Louis-Philippe prenait ses déjeuners.

Plusieurs d'entre ceux qui ont comparu devant les magistrats instructeurs ont donné ou fait produire des renseignements en leur faveur. Mais leur mise en liberté ne pourra être ordonnée ultérieurement, sur l'avis transmis par le juge qui a procédé à l'instruction, qu'autant que la commission centrale aura définitivement prononcé.

Cette commission est celle qui est présidée par M. le colonel Bertrand, du 24e régiment d'infanterie légère, et qui siége au Palais-de-Justice.

Un juge d'instruction s'est spécialement attaché à cette commission pour examiner les demandes de mise en liberté et l'opinion émise par les officiers-rapporteurs, ou par les magistrats qui ont commencé l'instruction.

Les Journaux dénonciateurs.

On lit dans le *Représentant du peuple* :

Des journaux d'un républicanisme plus que douteux ont trouvé un moyen détourné pour dresser des listes de suspects. Ils annoncent que le citoyen *tel* ou *tel* a été arrêté, ou qu'il est sur le point de l'être. Le lendemain, le fait est démenti, et eux-mêmes sont forcés de se rétracter. Mais qu'importe? le coup est porté, l'attention est éveillée. C'est tout ce qu'ils demandent.

Il est à remarquer que c'est sur les citoyens qui, depuis quinze ans et dans toutes circonstances, ont donné le plus de preuves de dévouement à la cause républicaine, que ces journaux fixent leur choix de préférence. Leur but est de décimer le parti démocratique, de l'énerver progressivement dans la personne de ses principaux défenseurs, afin de faire place nette aux sordides intérêts qu'ils soutiennent et qu'ils ne se donnent presque plus la peine de dissimuler.

Ce qu'il y a de déplorable, c'est que des feuilles sincèrement républicaines et depuis long-temps connues comme telles, prêtent, en accueillant ces bruits à la légère, la publicité dont elles disposent à ces machinations ourdies contre le principe qui a vaincu en février.

Que ces feuilles y prennent garde cependant. La complicité, volontaire ou non, qu'elles accordent à cette tactique infernale, tournera infailliblement contre elles et contre leurs amis. Les circonstances y prêtent; les déplorables événements qui viennent d'avoir lieu fournissent le texte; le plan est préparé de longue main. Aujourd'hui, on désigne aux baïonnettes les socialistes; demain, ce sera la Montagne; après-demain, les républicains de toute sorte et les plus innocents.

Qu'on le sache, il y a un petit groupe de gens à qui la pensée seule de République fait grincer les dents de fureur, et qui ne nous pardonnent pas d'avoir rendu impossible à tout jamais leur retour au pouvoir. Ils n'ont qu'un mot de ralliement : Périssent la France et les institutions nouvelles, pourvu qu'ils puissent se venger!

Veut-on servir leurs projets infâmes.

Révolution européenne.

Les journaux de Francfort nous rapportent les circonstances de la nomination de l'archiduc Jean d'Autriche au titre de vicaire provisoire de l'empire allemand jusqu'au vote de la constitution :

L'élection a eu lieu par appel nominal, de sorte que chaque membre de l'assemblée a désigné un nom pour cette dignité.

S. A. I. l'archiduc Jean a obtenu 436 voix; MM. Henri de Gagern et Adam d'Itzstein ont obtenu, le premier 52 et le second 32 voix. L'archiduc Etienne a obtenu une voix; 25 membres se sont abstenus.

Au moment où M. le président de l'Assemblée a proclamé le vicaire de l'empire, cet événement a été annoncé au peuple par une salve de 101 coups de canon et par le bruit de toutes les cloches. Les membres de l'Assemblée nationale se sont levés pour saluer l'élection d'un double vivat. M. le président a commencé et clos cette séance solennelle par quelques paroles conformes à la haute signification du moment. Il a rappelé, avant le vote, que c'était la première fois, depuis des siècles, que le peuple allemand était appelé à se donner un gouvernement. L'unité, a-t-il dit, qui jusqu'ici ne reposait que dans notre conscience, est devenue un fait.

Après le vote, M. le président a exprimé d'une voix émue le vœu que le vicaire de l'empire fût le solide soutien de l'ordre et un rocher pour les libertés conquises par le peuple.

Une députation de sept membres se rendra à Vienne pour annoncer cette élection à l'archiduc Jean et l'inviter à déférer aux vœux de la nation. Le bureau a été chargé d'élire les membres de la commission; il fera connaître à 5 heures les membres qui la composeront.

Jean d'Autriche vient également d'être envoyé à Vienne pour remplacer son frère l'empereur Ferdinand. On écrit de Vienne, 25 juin :

Hier, le baron Pilersdorff a présenté les officiers de la garde nationale à l'archiduc Jean. S. A. I. a dit que la garde nationale représentait la propriété, l'intelligence et l'industrie et qu'elle remplirait surtout ses devoirs au moment de l'ouverture de la diète. L'empereur, qui est indisposé m'a envoyé, a ajouté le prince, moi homme âgé, prendre sa place. J'ai la même confiance dans ses sentiments constitutionnels; dans sa loyauté, que lui dans les miens.

L'empereur tiendra ses promesses. Il n'est pas question d'une réaction, car elle serait impossible. Je lis dans vos yeux qu'il m'est permis de compter sur l'appui de la garde nationale, de la légion académique, de la bourgeoisie en général; voilà pourquoi l'union est nécessaire entre nous. J'ai confiance en vous, ayez confiance en moi. Le ministre a déclaré que l'empereur avait accordé à l'artillerie les six batteries qu'elle avait demandées.

Les intrigues de Metternich. — On écrit de Vienne, 24 juin, à la *Gazette de Breslau* :

L'administration des douanes a saisi une correspondance secrète entre le prince de Metternich et plusieurs aristocrates, et dont M. Herz, associé de la maison Arnstein et Eskelès était l'intermédiaire. L'administration s'est fait payer l'amende et a rendu sans hésiter, les lettres aux personnes auxquelles elles étaient destinées. Comme on craint que les Slaves n'aient la prépondérance dans la Diète nationale, car sur onze millions de Slaves il n'y a qu'un million d'Allemands. On se propose de prier le gouvernement de vouloir bien accorder à la Gallicie une Diète séparée, autrement les Allemands pourraient aisément avoir le dessus dans les questions les plus importantes pour eux.

Les intrigues de la Russie. — On écrit de Belgrade que, depuis quinze jours, 6 000 Serviens ont traversé le Danube pour se rallier aux Croates en cas de besoin. Les Slaves et les Serviens fraternisent entre Peterwaradin, Neusatz et Belgrade. On sait maintenant que tout s'arrangera à l'amiable.

La commission prussienne chargée de proposer un projet de constitution a été d'avis, à la majorité de 18 voix contre 10, de supprimer toute distinction de castes et de races. L'article s'exprime ainsi :

La noblesse est supprimée.

Cette décision, disent les correspondances a été accueillie avec une vive satisfaction.

Les soldats bavarois ayant opéré quelques arrestations à Manheim, il en est résulté une collision peu grave encore, mais qui peut se renouveler. Il y a eu aussi à Stuttgard une collision entre les démocrates et les troupes.

La République française et le roi de Naples. — On lit dans l'*Epoca*, de Rome :

Nous recevons de Naples la note suivante que l'on dit avoir été présentée au gouvernement par le ministre de France :

1° Considérant que les capitulations militaires, dans l'état actuel de la politique européenne sont un obstacle à la liberté. La diete helvétique s'étant prononcée de la même manière à ce sujet, les troupes suisses sont rappelées du territoire des Deux-Siciles. Dans le cas contraire, leur présence sera réputée invasion étrangère, et le droit d'intervention sera dévolu à la France.

2° Les dommages soufferts par des citoyens, le 15 mai, seront entièrement indemnisés;

3° La constitution du royaume de Naples, reconnue par les puissances de l'Europe, sera garantie par la France avec toutes les modifications voulues par les temps et les peuples.

4° De même que la France est intervenue en Portugal dans la guerre civile, de même elle interviendra à Naples, si la guerre civile qui a déjà éclaté ne se termine pas sur-le-champ par la réconciliation du peuple avec le prince.

Lord Palmerston, interpellé dans la Chambre des Communes sur les bruits qui couraient d'un débarquement sur les côtes de Bretagne d'un navire chargé d'armes destinées aux insurgés français, a répondu que le fait lui était complétement inconnu, et que si des perturbateurs avaient fait cette expédition, ils seraient poursuivis devant les tribunaux.

Nouvelles d'Orient. — On écrit d'Alexandrie d'Egypte :

Le principal objet des préoccupations d'Ibrahim-Pacha consiste, en ce moment, dans la réorganisation de l'armée égyptienne. Des levées ont eu lieu dans tout le pays, et l'on est singulièrement intrigué à la vue des armements qui ont lieu, depuis quelque temps, à Alexandrie, à Rosette et à Damiette.

Le [illegible] arrivé à Suez le bateau à vapeur [illegible], ayant à son bord sir Georges Clark, [illegible] de Bombay.

Ce vapeur a apporté la nouvelle que dans une des provinces de Lahore, avait éclaté une insurrection à la suite de laquelle tous les Anglais y résidant auraient été massacrés.

Le *Journal de Constantinople* donne les nouvelles suivantes des provinces danubiennes :

Les lettres que nous avons reçues des deux principautés de la Turquie, la Moldavie et la Servie nous annoncent que la plus grande tranquillité règne dans ces contrées. Nous espérons que rien ne viendra troubler cet état de choses. Les cours suzeraines et protectrices avaient envoyé chacune un commissaire pour procéder à une enquête sur la situation des trois principautés. S'il résulte de ce travail d'examen la nécessité de quelques améliorations, nous avons tout lieu de croire que personne ne s'opposera à ce qui paraîtra juste et opportun.

—Le choléra a subi un mouvement de recrudescence en Orient. A Constantinople, du 6 au 12 juin, il a été constaté une quarantaine de cas, dont quelques-uns ont été suivis de mort. A Galatz, cette maladie a pris une marche ascendante, par suite des fortes chaleurs. Du 21 au 26 mai, on avait constaté 118 cas, dont 34 suivis de mort. Dans la journée du 24, sur 53 personnes atteintes, 47 ont succombé à la maladie.

Les lettres de Bucharest, du 3 juin, annoncent que le choléra venait de faire son apparition dans cette ville, où l'on avait déjà constaté deux ou trois cas.

—Le ministère a répondu par un refus à la demande d'extradition faite par la Turquie du nommé Nadir, sujet ottoman et coupable de la tentative d'assassinat sur la personne de M. Musurus. Il est à craindre que le divan, usant de représailles en pareille matière, ne se refuse à l'avenir à livrer à la juridiction consulaire grecque dans ses Etats les malfaiteurs hellènes.

(Courrier d'Athènes.)

Metternich et la Russie. — La *Gazette du soir* de Vienne contient le rapport suivant sur les relations particulières du prince de Metternich avec la Russie. Quand l'empereur Alexandre fut sur le point de quitter le congrès de Vienne, il proposa au prince d'entretenir avec lui une correspondance particulière, indépendamment de l'échange des courriers de cabinet, et qu'il offrit au prince 50 000 ducats par an (550 000 fr.) pour couvrir les frais. Le prince répondit qu'il fallait que l'empereur fût préalablement informé de cette proposition. L'empereur en fut étonné et dit sèchement qu'il réfléchirait. Le lendemain il dit à Metternich : Ecoutez, j'ai réfléchi sur l'affaire. Je ne pourrais pas vous empêcher de correspondre avec l'empereur de Russie, et comme nos cabinets sont en relations amicales, elle pourra être plutôt utile que nuisible, car je vous regarde comme un honnête homme; j'accepte donc la proposition.

La correspondance eut lieu sans interruption jusqu'à la mort de l'empereur Alexandre. Après l'avènement de l'empereur Nicolas, une certaine froideur survint entre les deux cabinets, et elle alla si loin que l'archiduc Ferdinand d'Este, envoyé à Saint-Pétersbourg pour complimenter l'empereur, fût atteint en route par une maladie diplomatique.

Le prince de Metternich reçut alors une lettre du czar, dans laquelle il s'excusait de n'avoir pas eu connaissance plus tôt des rapports d'amitié qui avaient existé entre le prince et son frère Alexandre. Il ajoutait que son plus vif désir était que le prince lui accordât la même amitié, et le priait de continuer la correspondance, en s'engageant à lui payer 75 000 ducats par an.

Metternich toucha cette somme jusqu'au 12 mars dernier.

Ainsi nous avons maintenant la clé de la politique austro-russe relativement aux principautés du Danube, à la Croatie et à la Servie, la guerre avec la Turquie, la conclusion de la paix et notamment en ce qui concerne les embouchures du Danube. Ce que Metternich toucha pour chaque acte de haute trahison est plus facile à présumer qu'à calculer. Il n'a probablement pas reçu moins que la prime systématique qu'il touchait à chaque emprunt d'Etat, et cette série sans fin de détournements de deniers publics, jointe aux prodigalités et aux secours donnés à l'absolutisme dans le monde entier, a amené enfin des embarras financiers qui menacent d'écraser l'Autriche, après la perte qu'elle a faite de son influence politique dans l'Orient par un traître qui a fait plus de mal à l'empire que les Turcs, Gustave-Adolphe et Napoléon.

Hier, dans l'après-midi, notre ami Bixio éprouvait un mieux sensible, il reconnaissait lui-même l'amélioration de son état, qui n'avait jamais été aussi bon depuis sa blessure. La dernière nuit il a été un peu agité et la toux fréquente. Ce matin le pouls donnait 78 et la respiration 27 à la minute.

La suppuration s'est établie avant-hier. L'épanchement pleurétique paraît un peu diminué. — En somme, l'état général est très bon, mais l'état local est toujours grave.

FAITS DIVERS.

Le général Changarnier est nommé commandant en chef des gardes nationales du département de la Seine.

— Par arrêté du 15 juin, le citoyen Anselme Petetin a été nommé ministre plénipotentiaire de la République près S. M. le roi de Hanovre.

— M. Grandménil, qui a été arrêté, n'est ni rédacteur en chef ni gérant de la *Réforme*; il est seulement l'un des fondateurs de ce journal.

— L'Académie des sciences morales et politiques avait proposé, pour être décerné en 1846, le sujet de prix suivant : *Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'industrie manufacturière*. Six mémoires ont été adressés à l'Académie, qui n'a pas décerné de prix, mais a mentionné honorablement le n° 6, plus particulièrement encore le n° 5, et partagé entre les deux mémoires, à titre de récompense et d'encouragement, la somme affectée au prix, en donnant sur cette somme 500 fr. à l'auteur du n° 6, qui a pour devise : *Nos villes s'embellissent chaque jour... les villages seuls demeurent immobiles*, et 1 000 fr. à celui du n° 5, dont la supériorité est incontestable; ce dernier mémoire a pour devise : *Comme les qualités et les défauts*, etc., etc.

— Le bruit s'était répandu, dimanche dernier, que 1 200 forçats libérés, en résidence à Rouen, avaient disparu de leur domicile. On en avait tiré naturellement la conséquence qu'ils étaient allés renforcer l'insurrection, et chacun de se demander comment un si grand nombre d'individus avait pu partir sans qu'on l'eût remarqué.

Le lendemain, le nombre s'était réduit à 800, et l'étonnement était grand encore.

Aujourd'hui, vérification faite, il se trouve que le nombre total des condamnés en surveillance temporaire ou perpétuelle à Rouen est de 500 environ, sur lesquels 150 forçats libérés seulement.

Dimanche dernier, une visite faite à leur domicile avait constaté l'absence de trente de ces individus, et l'autorité a pris des mesures pour qu'une enquête sévère soit faite sur les causes de cette absence.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de se tenir en garde contre une foule de bruits qui se répandent à chaque instant depuis plusieurs jours, et s'enveniment à mesure qu'ils se propagent. Certes, le moment n'est pas venu de s'endormir; mais il serait imprudent aussi de se laisser trop alarmer par les rumeurs que se plaisent à faire circuler sans cesse la peur et la mauvaise foi. *(Journal de Rouen.)*

— Dans certains quartiers, dit le *Droit*, l'état de siége change peu l'aspect de Paris. Dans d'autres, au contraire, on ne reconnaît plus la capitale des lettres et des arts. Des tentes rangées régulièrement quatre par quatre, des faisceaux d'armes, des canons, des soldats montant la garde ou couchés sur la paille, des aides-de-camp qui se croisent, rappellent les tristes événements que nous venons de traverser.

Le soir surtout, à l'heure habituelle des plaisirs, les tambours battent la retraite, les lampions s'allument aux fenêtres, mais les rues se vident. Les spectacles, si brillants dans les temps ordinaires, sont fermés, et quand se rouvriront-ils? Personne ne le sait. En attendant, les mille industries qui vivent du théâtre sont dans la gêne. Directeurs, auteurs, acteurs, figurants, machinistes, décorateurs, etc., etc., ne savent plus où demander le pain que leur donnait une industrie maintenant perdue.

Sur le boulevard du Temple, où huit théâtres et vingt cafés répandaient, jusqu'à minuit, la lumière et la joie, on ne voit plus, dès dix heures, que quelques passants attardés qui regagnent leur logis en répondant au : Qui vive? des factionnaires échelonnés de cent pas en cent pas.

— Le général Dupouey, qui exerçait un commandement à Paris, et dont nous avons signalé la brillante conduite lors des derniers événements où il a pris une part si active, vient d'être nommé au commandement de la première brigade d'infanterie de la première division aux avant-postes de l'armée des Alpes.

La commission des théâtres, nommée par le gouvernement provisoire, vient de reprendre ses travaux.

Deux séances ont eu lieu l'autre semaine. La commission s'est montrée favorable à la demande récente des directeurs, et tout porte à croire qu'une demande d'allocation spéciale sera prochainement adressée à l'Assemblée nationale. Les conclusions de la commission sont ainsi conçues :

1° L'exploitation artistique par l'Etat des quatre grandes scènes nationales : Opéra, Comédie-Française, Opéra-Comique, Odéon.

2° La faculté pour chacun d'établir de nouveaux théâtres.

— Le lieutenant des pompiers de la rue Culture-Sainte-Catherine, que nous avons cité comme ayant résisté avec succès aux instances des insurgés pour obtenir la caisse et les pompes du poste, se nomme Delettre, et non pas Delattre, ainsi qu'on l'a imprimé par erreur. Cet officier a été très bien secondé par le sergent-major Roger, homme de beaucoup d'énergie et d'intelligence.

— M. Alphonse Esquiros déclare ce matin dans un journal que son arrestation a été annoncée par erreur, et qu'il n'a pris aucune part aux événements qui viennent de terrifier Paris.

— On annonce que M. Emmanuel Arago, ministre de France en Prusse, va venir à Paris en vertu d'un congé.

UN PRÉTENDANT. — Un nommé Pommereuil (Jean-Jullien), âgé de 34 ans, natif de Courteuil (Ille-et-Vilaine), étudiant, demeurant à Paris, rue Folie-Méricourt, n° 19, venait d'arriver à Versailles, lorsqu'un agent de police l'arrêta et le conduisit à la mairie, devant le commissaire de police, où, interpellé, on reconnut bientôt son idiotisme.

Il avait une malle fort bien garnie, et était possesseur d'une somme de 730 fr. et de tous les effets dignes de couvrir un *illustre* personnage.

On avait cru voir en lui un nouveau prétendant qui arrivait par la voiture des Jumelles, dans les bagages duquel on remarquait un chapeau à trois cornes, forme dite à la *Napoléon*; une épée d'un travail exquis, qui aurait fait envie à Abd-el-Raman, empereur de Maroc, lors de la bataille d'Isly.

Ouverture faite de sa malle de voyage, à la mairie, l'étonnement a redoublé à l'aspect d'un uniforme complet semblable à celui que l'empereur Napoléon portait dans les grandes cérémonies : habit, bottes à l'écuyère, épaulettes, lorgnette, jusqu'au gilet avec la poche doublée en cuir, pour recevoir le tabac.

Interrogé sur l'usage qu'il voulait faire de ce brillant uniforme, il a répondu, avec une gravité remarquable, que sa ressemblance parfaite avec le grand homme lui avait donné aussi son génie; qu'il allait continuer les grandes choses qui avaient été commencées; qu'en se dévouant au bonheur des Français, il allait marcher à leur tête, et que son bras ferme et énergique allait changer les destinées de la France.

On a fini par reconnaître qu'il était monomane, et, dans son intérêt, comme dans celui de l'ordre, il a été conduit sous bonne escorte à l'hospice civil, pour y recevoir les soins que réclame sa position.

Banques nationales.

Une pétition rédigée par M. Delehaye et plusieurs autres financiers distingués, pour la formation de banques nationales, a été présentée à l'Assemblée le 6 juin courant, mais s'est *égarée* par une fatalité singulière avant de parvenir au comité des finances. Les auteurs de cette pétition nous l'adressent; nous la communiquons très-volontiers à nos lecteurs.

Citoyens représentants,

Appelés à refaire la constitution politique de la France, vous ne l'êtes pas moins impérieusement à refaire sa constitution financière.

L'état actuel des relations de crédit est tel, et telles en sont les causes, que songer à y appliquer des palliatifs ce serait éluder un devoir sacré; il faut un remède radical qui rende impossible le retour de semblables crises.

Le travail est l'élaboration des éléments de vie d'un peuple. Il est stimulé et entretenu par la circulation. Celle-ci a pour agent le crédit. Donc, le crédit est la vraie source de la vie, et la garde du crédit doit être réputée la fonction suprême dans un Etat.

Cette vérité a été méconnue. Le crédit, laissé à la garde d'une sorte de féodalité financière, puissance de hasard, sans souci des intérêts généraux, exclusivement préoccupée du lucre individuel, le crédit a été perdu par les excès, où une cupidité aveugle et désordonnée a précipité cette puissance. De là est née la crise inouïe que nous subissons.

Citoyens représentants, hâtez-vous de mettre la grande famille française hors de cette dangereuse tutelle; ranimez le crédit, mais que ce soit pour en restituer la garde à la nation : aucun intérêt n'est aussi grand que celui-là!

A cet effet nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi pour l'abolition du régime des Banques privilégiées, et l'institution d'un système de Banques nationales, fidèles et incorruptibles gardiennes du crédit.

Ces Banques, indépendantes les unes des autres et administrées avec le concours des élus de l'industrie et du commerce dans chaque localité, sont néanmoins coordonnées entre elles et surveillées par le pouvoir central, de manière à produire la liberté sans l'isolement et l'unité sans l'esclavage.

La légitimité de l'expropriation des Banques privilégiées ne saurait être contestée, puisque ces établissements n'ont pu se maintenir dans les conditions prescrites par leurs statuts. L'expropriation ne coûtera rien à l'Etat, la valeur des actions à rembourser étant représentée par le capital et la réserve de chacune des Banques.

Les banques nationales devront commencer par fonctionner avec les mêmes facilités qu'on a été forcé d'accorder aux Banques privilégiées, c'est-à-dire sans être assujetties aux remboursement de leurs billets. A coup sûr elles ne peuvent changer subitement et comme par magie, une situation anormale qu'elles n'ont pas créée. Qui pourrait voir là une objection contre leur établissement? Mais plus vite et plus sûrement que les institutions, causes du mal, elles le guériront et feront reparaître le numéraire, en rétablissant la circulation sans l'aide du numéraire. Alors on pourra revenir aux anciens usages.

Les Banques nationales ne feront certainement pas de pertes. On voit d'ailleurs que, par l'accumulation de leurs bénéfices, elles marchent à la constitution d'une réserve destinée à parer à toute éventualité. Toutefois, pour donner provisoirement un gage de sécurité à tous les esprits, l'Etat les dote d'un capital de garantie qui peut consister en immeubles. Les biens de l'ancienne liste civile, les forêts de l'Etat, etc., offrent toutes les ressources nécessaires à cet effet.

L'efficacité des Banques nationales pour faire cesser la crise est indubitable.

La crise consiste dans le défaut de circulation, c'est-à-dire d'achat et de vente des produits qui arrête la production elle-même. Elle naît du manque de confiance. Or, qu'est-ce que la confiance qui fait acheter? Rien autre chose que la certitude qu'on a de vendre. Mais la vente est incertaine quand elle dépend de la présence du numéraire, de cet intermédiaire si rare, si capricieux, si fugitif. Que l'échange, au contraire, soit organisé sur la base d'un intermédiaire dont la quantité ne soit limitée que par le besoin qu'on en a, et puisse toujours égaler celle des valeurs échangeables, aussitôt toute inquiétude disparaissant, toute retenue cesse, et l'on recherche les produits d'autrui, parce qu'on est sûr de se défaire des siens.

Toutefois, pour que l'usage du papier-monnaie, loin d'être la source d'aucun péril, devienne, au contraire, un instrument de salut et d'éternelle prospérité, il faut qu'il soit sévèrement assujetti à une condition essentielle.

Le papier-monnaie ne doit jamais servir à autre chose qu'à représenter la masse des produits en circulation.

Si des emprunts étaient fournis à l'Etat en papier-monnaie, ou si le papier-monnaie était émis pour représenter des immeubles hypothéqués, nous tomberions dans toutes sortes d'inconvénients et de dangers.

Un emprunt public en papier aurait les effets d'un impôt, car l'émission du signe représentatif, isolée de la création de produits correspondants, ferait enchérir à l'instant même toutes les valeurs existantes.

Quant aux immeubles, leurs véritables signes représentatifs, sont des billets de crédit, lettres de gage, etc., portant intérêt, et dont le cours ne soit jamais forcé.

En effet, le producteur qui reçoit le papier-monnaie, donne en échange un produit actuel. Il est donc juste et sans inconvénients, qu'il puisse user du papier-monnaie pour se faire remettre un autre produit. Mais le propriétaire qui recevrait du papier-monnaie sur hypothèque de son immeuble, ne donnerait qu'une promesse de restitution à long terme pour un droit actuel de consommer. L'opération ne serait plus un échange; elle serait un emprunt forcé sur la consommation. Or, cet emprunt variable et illimité, dominant et menaçant toujours le marché des produits, y porterait la perturbation et la crise.

Au contraire, des titres qui ne s'imposent pas et qui donnent des revenus, s'adressent et conviennent exclusivement à ceux qui ont des économies à placer, et ne s'attaquent par conséquent qu'au superflu de la production qu'ils utilisent d'une manière toute bienfaisante.

Emis dans les limites que nous venons de tracer, le papier-monnaie ne porte avec lui le germe d'aucune crise. Loin de là, suppléant autant qu'il le faut au numéraire, il nous délivre à jamais du fléau de ces crises générales qu'engendre l'absence ou le resserrement du numéraire, il ôte aux agitations politiques le pouvoir de réagir par la panique et la déroute des capitaux, sur les transactions privées, et nous décharge ainsi du lourd tribut que nous payons à la liberté.

Quant aux crises partielles, que l'industrie et le commerce s'infligent à eux-mêmes par une production ou une importation mal réparties dans leurs diverses branches; les conjurer est un problème à part, celui de l'organisation du commerce international. Ce problème ne peut prendre rang qu'après celui dont nous vous offrons la solution; car, pour que le travail s'organise, il faut qu'il soit dégagé des liens de vassalité où le retiennent le numéraire et ses détenteurs.

PROJET DE LOI SUR LA CRÉATION DES BANQUES NATIONALES.

§ I^er. — *Fondations des Banques nationales.*

Art. 1^er. A partir de après la promulgation de la présente loi, la Banque de France et ses succursales, anciennes et nouvelles, cesseront d'opérer au compte de leurs actionnaires, pour opérer au compte de l'Etat et sous sa surveillance.

Elles prendront le nom de *Banques nationales* et seront indépendantes les unes des autres.

Art. 2. Dans le même délai de les actionnaires de la Banque de France et de ses succursales recevront une indemnité, proportionnée à la valeur de leurs actions.

Art. 3. Le nombre des Banques sera successivement augmenté dans une progression, et suivant les formes déterminées ci-après, § IV.

Art. 4. Les Banques nationales seront dotées par l'Etat du capital de garantie nécessaire pour commencer les opérations.

Art. 5. Il sera pourvu par des lois spéciales à l'exécution des articles 2 et 4 ci-dessus.

§ II. — *Surveillance de l'Etat.*

Art. 6. La surveillance de l'Etat sur les banques nationales sera exercée par une administration supérieure composée de cinq membres et du personnel nécessaire au service.

Art. 7. Les membres de l'administration supérieure des banques seront nommés directement par le pouvoir exécutif.

Art. 8. L'administration supérieure des banques a pour fonctions :

1° De fournir gratuitement et à proportion de leurs besoins aux banques nationales le nombre et la nature de billets nécessaires à leurs opérations.

2° De faire inspecter les banques aussi souvent qu'elle le jugera nécessaire; de veiller à l'exacte observation de leurs statuts, et de contrôler leurs opérations à ce point de vue.

3° De transmettre chaque quinzaine au ministre des finances l'état de situation de toutes les banques, au quinzième et au dernier jour du mois, accompagné de rapports sur la marche générale de ces établissements, et de publier par la voie du *Moniteur* des extraits desdits états de situation.

4° De réunir en assemblée générale, sous sa présidence, les directeurs de toutes les banques, pour conférer sur les intérêts de ces établissements, sur leurs rapports mutuels, et sur les améliorations à introduire dans leur marche et dans leurs procédés intérieurs.

5° De provoquer, sur l'avis de cette assemblée, les mesures législatives et les décisions du pouvoir exécutif relatives aux perfectionnements de la marche des banques, et aux modifications à apporter à leurs statuts, ainsi qu'à l'émission des coupures nouvelles ou au retrait des anciennes.

6° De veiller au retrait des billets hors de service, et d'en opérer la destruction.

Art. 9. Il sera créé à Paris, sous la direction de l'administration supérieure des banques, un établissement portant le nom de Hôtel des billets de banque, et destiné, en exécution de l'article 31 de la loi du 21 germinal an XI, à la fabrication des billets de banque pour toute la France.

Art. 10. Les billets de toutes les banques seront uniformes pour les coupures de la même valeur, et ne différeront que par le nom de la ville, siége de la banque qui les émettra. Ils ne seront doués de valeur qu'après l'apposition du timbre et des signatures de l'administration de cette banque.

Les billets émis par les Banques nationales jouiront provisoirement du privilége actuellement attaché aux billets de la Banque de France, d'être reçus dans les caisses de l'Etat et par les particuliers, comme monnaie légale.

A perpétuité, ils auront cours forcé dans toutes les Banques.

Art. 11. Les assemblées générales des directeurs des Banques auront lieu de plein droit après la clôture de l'exercice de chaque semestre. Des assemblées extraordinaires pourront en outre être convoquées par l'administration supérieure des Banques, soit lorsqu'elle le croira nécessaire au bien du service, soit lorsque la demande écrite en aura été faite par le tiers au moins des directeurs des Banques nationales.

Art. 12. L'Assemblée nationale choisira parmi ses membres, au commencement de chaque législature, un commissariat général, composé d'un commissaire et de deux adjoints, chargés de veiller à la régularité des actes de l'administration supérieure des banques et de présider à la destruction des billets retirés de la circulation.

Les fonctions de ces commissaires seront gratuites et de même durée que la législature qui les aura élus.

§ III. — *Administration des banques nationales.*

Art. 13. L'administration de chaque banque nationale sera composée :

D'un directeur, président, auquel pourront être adjoints un ou plusieurs directeurs;

De cinq régents;

De trois censeurs;

D'un conseil d'escompte.

Art. 14. Le directeur est nommé par l'administration supérieure des banques; il propose à cette administration la nomination des sous-directeurs.

Les régents sont nommés par le conseil municipal de la ville où la banque est établie.

Les censeurs, par le conseil général du département.

Les membres du conseil d'escompte, par les commerçants, suivant les mêmes formes que les juges des tribunaux de commerce.

Art. 15. Indépendamment du traitement fixe dont jouiront les directeurs et sous-directeurs de chaque Banque, il leur sera alloué sur les bénéfices de l'institution une portion à déterminer ultérieurement. La fixation de cette rétribution parlementaire aura pour base le chiffre total des opérations de chaque exercice divisé par celui des pertes correspondantes.

Art. 16. Chaque banque nationale prendra le nom de la ville où elle sera établie.

Art. 17. Les opérations des banques nationales consisteront :

1° A recevoir à l'escompte les effets de commerce, payables sur toutes les places où seront établies les banques ou leurs annexes.

2° A remplir gratuitement pour tous leurs ayant-compte l'office de caissier.

3° A recevoir le dépôt des monnaies et des matières d'or ou d'argent, d'effets publics, et de tous titres et valeurs moyennant un droit de garde.

4° A faire sur ces matières et valeurs des avances dans des proportions déterminées par leurs statuts.

Art. 18. Les banques nationales seront en compte courant entre elles; elles s'échangeront et s'escompteront leurs valeurs selon le besoin, elles pourront payer les billets les unes des autres; enfin, il existera entre elles mutualité de services.

Art. 19. Au 30 juin et au 31 décembre de chaque année les banques nationales dresseront leurs opérations, et arrêteront leurs comptes de profits et pertes. Ces comptes seront imprimés et publiés, et chaque banque en adressera des exemplaires à l'administration municipale du lieu où elle siége; au conseil général et aux tribunaux de commerce et du département, à chacune des autres banques, à l'administration supérieure des banques, au ministre des finances et à toutes les autorités que ces comptes pourront intéresser.

Art. 20. Indépendamment de leurs dépenses particulières, les banques nationales auront à subvenir en commun, dans la proportion de l'importance de chacune d'elles, aux frais de premier établissement et aux frais annuels de l'administration supérieure et de l'hôtel des billets de banque.

§ IV. — *Capital de garantie. — Fondation de banques nouvelles et d'annexes.*

Art. 21. Jusqu'à l'accomplissement des conditions ci-après posées, article 23, les bénéfices nets de chaque banque seront consacrés à la formation du capital de réserve de cette banque.

Art. 22. Le capital de garantie attribué par l'Etat à chaque banque sera réduit à la fin de chaque année d'une somme égale au montant des bénéfices convertis en capital de réserve.

Art. 23. Lorsque le capital de réserve d'une banque aura entièrement remplacé le capital de garantie primitivement fourni par l'Etat, les bénéfices ultérieurement réalisés reviendront à l'Etat.

Art. 24. Toute portion du capital primitif de garantie, devenue disponible par suite des bénéfices mis en réserve, comme il est dit à l'art. 22, sera consacrée par l'Etat à la fondation de nouvelles banques, dont le nombre ne pourra excéder une par département.

Art. 25. Lorsque les villes ou les départements intéressés à la création de banques nouvelles offriront de former une partie du capital de garantie de ces banques, l'époque de leur fondation pourra être avancée selon l'importance du capital de garantie offert.

Art. 26. Cette fondation pourra être immédiate quand les villes ou les départements intéressés offriront de former la totalité du capital de garantie.

Art. 27. La fondation des banques nationales nouvelles sera autorisée par le pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre des finances, d'après la demande des localités intéressées, appuyée de l'avis favorable de l'administration supérieure des banques.

Art. 28. Chaque banque nationale pourra, sur un exposé propre à en constater l'utilité et à en indiquer les moyens d'exécution, être autorisée par l'administration supérieure à établir une ou plusieurs succursales dans les limites de sa circonscription. Le système d'administration et le genre d'opérations de ces succursales seront les mêmes que ceux de la banque-mère, sauf la nomination du directeur, qui appartiendra à celle-ci. Elle les alimentera de ses propres billets, et demeurera responsable de leurs opérations.

Les états de situation et les comptes des succursales feront partie de ceux transmis par les banques-mères à l'administration supérieure.

Les banques-mères demeureront libres, après en avoir rendu compte à l'administration supérieure, de prononcer la suppression de leurs succursales.

Art. 29. Outre les succursales mentionnées dans l'article précédent, chaque banque aura le droit d'établir dans les limites de sa circonscription des comptoirs d'échange et de recouvrement.

Art. 30. La circonscription de chacune des banques nationales nouvelles sera la même que celle du département dans lequel elle aura été établie. Néanmoins l'administration supérieure pourra l'autoriser à établir des succursales et des comptoirs dans les départements voisins où il n'existerait pas encore de banques. Cette autorisation serait annulée de plein droit par l'établissement d'une banque dans un département où auraient été créées ces succursales ou ces comptoirs, et ne pourrait, dans aucun cas, être considérée comme un obstacle à la formation de la banque nouvelle.

Art. 31. Si, par suite des résultats obtenus par quelqu'une des banques nationales, il demeurait constant que cette banque n'est pas placée dans des conditions qui lui permettent de rendre au commerce des services proportionnés à l'importance de l'établissement ou aux risques à courir, la suppression de cette banque pourrait être décrétée par le pouvoir exécutif.

Cette suppression serait prononcée, soit sur la proposition du conseil général du département et sur l'avis conforme de l'administration supérieure des banques, soit sur la proposition de celle-ci et sur l'avis conforme de l'administration générale des directeurs.

§ V. — *Dispositions générales.*

Il sera pourvu, au moyen de règlemens d'administration publique, à l'organisation des services et à la mise en activité des mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente loi.

Ces règlements seront présentés par l'administration supérieure des banques à la sanction du pouvoir exécutif, qui les rendra obligatoires.

Nous terminons, citoyens représentants, en vous demandant que notre projet soit *immédiatement* envoyé à l'étude du comité des finances, et que nous soyons appelés *dans le plus bref délai* à en développer les bases et les motifs dans le sein de ce comité.

Nous réclamons cette faveur avec d'autant plus d'instance, qu'une bonne fondation de banques étant *le point de départ* du crédit et *le premier moteur* du mouvement financier, toute disposition qui ne serait pas en harmonie avec le système que nous vous soumettons pourrait entraîner les conséquences les plus désastreuses pour le pays tout entier.

Signé : ALEX. DELEHAYE; DE BEAUVRAY; MABOL; LOUIS DE NOIRON.

Paris, le 1^er juin 1848.

PETITE CORRESPONDANCE.

Grenoble.—M. E. B.—Votre ab. ne va qu'au 31 juillet, la réd. de prix n'ayant pas d'effet rétroactif. — Notre corr. à Grenoble est M. Guig..., rue de France, 12. — Votre adresse a été changée.
Saint-Etienne. — M. T. a. — Reçu les 500.
Lille.—M. Le R.—Prière de nous remettre un bon de poste de 11, imp. de faire recouvrer une aussi faible somme.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 177. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES — Mardi, 4 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS	Un an, 28 f.	6 m. 15 f.	3 m. 8 f.
DÉP. et ETR.	— 38	— 20	— 11
PAYS à surtaxe.	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP et ETR.	10 f.	— 5 f.	— 3 f.
PAYS à surtaxe.	14	— 7	— 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES	
1 à 4 fois, 1 mois,	30 c.	ANN.-ANGLAISES	40 c.
5 à 9 —	30 »	RÉCLAMES-NOTICES	1 »
10 f. et plus. —	20 »	Faits de public.	1. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	— 10 fr.,	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

PARIS, 3 JUILLET.

Assemblée nationale.

Au début de la séance, le général Cavaignac est monté à la tribune pour expliquer la situation en ce qui concerne les ateliers nationaux. Il a annoncé leur dissolution complète, réelle, sérieuse, en tant qu'organisation menaçante pour l'ordre social. Sous ce rapport, a-t-il dit, les ateliers nationaux n'existent plus, et, si on continue à distribuer des secours, dans les différentes mairies, à ceux qui ne pourraient vivre sans cela, la préoccupation incessante du gouvernement est de prendre une série de mesures qui aient pour effet de transformer les secours en rémunération de travail.

Le général Cavaignac a exprimé cette conviction qu'il a déclaré être complète chez lui, que les agitateurs s'étaient décidés à jeter les ateliers nationaux dans la lutte dès le moment où ils avaient reconnu que l'intention bien arrêtée du gouvernement était de procéder sans retard à leur dissolution pacifique. Nous continuons à penser, pour notre part, que le seul moyen de rendre non-seulement inoffensifs, mais précieusement productifs, les ateliers nationaux, c'était de les diriger résolument vers de grands travaux utiles, pour lesquels on n'aurait eu que l'embarras du choix si l'on avait su chercher franchement dans cette voie.

Quoi qu'il en soit, nous prenons acte des paroles du chef du gouvernement. Deux séries de mesures, a-t-il dit, doivent être prises immédiatement, parallèlement, et sans que l'on puisse accorder plus d'importance à l'une qu'à l'autre : les unes pour rassurer ceux qui possèdent, les autres pour donner des garanties réelles, sérieuses à ceux qui ne possèdent pas. Telle est en effet la position du problème, et l'on peut affirmer d'ailleurs que ceux qui possèdent n'auront jamais lieu d'être complètement rassurés tant que les garanties d'existence n'auront point été données aux autres. Le général Cavaignac a cédé la parole au ministre des finances, M. Goudchaux, qui a donné lecture de cinq projets de décrets annoncés comme devant entamer les deux séries de mesures dont le chef du pouvoir exécutif avait parlé ; mais

Nous le disons avec regret, le commencement de réalisation produit par M. le ministre des finances ne nous paraît pas marqué au coin des idées qui pourraient faire face aux grandes difficultés de la situation.

Le ministre se borne jusqu'ici aux dispositions suivantes :

Retrait du projet de rachat des chemins de fer en maintenant le principe;

Remboursement en argent des livrets des caisses d'épargne jusqu'à concurrence de 80 fr., et au-delà en rentes 5 p. 0/0 au cours de ce jour;

Remboursement en 3 0/0 au même cours des bons du Trésor ;

Emprunt de 150 millions à la Banque (projet du précédent ministre) ;

Prêt de 5 millions à l'industrie du bâtiment, et invitation aux autres industries à réclamer de semblables avances pour la reprise de leurs travaux;

Impôt progressif frappé sur les successions, legs et donations entre vifs.

Enfin le ministre a annoncé que, s'il ne demandait pas lui-même de crédit pour encourager l'association entre ouvriers, c'est que déjà le comité du travail était saisi d'une proposition. A ce sujet, nous ajoutons avec plaisir que, sans donner immédiatement suite au projet sur la reprise des assurances, il faisait continuer des études sur cette question, et entendait la résoudre dans le sens de la solidarité générale, c'est-à-dire de l'assurance par l'Etat.

Quant au retrait du projet de rachat des chemins de fer, nous n'en concevons point d'alarmes. D'ici à peu de temps, les compagnies elles-mêmes, frappées d'impuissance, seront obligées de réclamer comme un bienfait la mesure qu'elles repoussent, ou plutôt que leurs directeurs et administrateurs repoussent en leur nom comme une spoliation. La politique du comité des finances ne prévaudra pas à ce point, nous l'espérons, que le gouvernement auquel on dénie les ressources suffisantes pour mener à bien les travaux entrepris en vienne à soutenir de ses deniers les compagnies pour la plupart desquelles ce secours paraît être une condition *sine qua non* de continuation d'existence. Puisque l'on n'a pas su saisir le moment opportun d'accomplir cette opération au grand contentement de tous, le mieux sera d'attendre maintenant le moment peu éloigné où les détenteurs eux-mêmes seront forcés d'implorer le rachat comme une grâce.

On a terminé, dans la seconde partie de la séance, la discussion de la loi municipale, dont l'ensemble a été adopté après une première épreuve douteuse.

La question de savoir si le vote pour les nominations aux conseils d'arrondissement et de département aurait lieu dans la commune ou au chef-lieu de canton, a donné lieu à une discussion assez vive, et, après une première épreuve douteuse, le vote au chef-lieu de canton a été adopté à une très faible majorité. Nous approuvons, pour notre part, cette disposition, ainsi que toutes celles qui auront pour effet de soustraire les habitants des communes aux influences locales invétérées, influences dont on peut à bon droit suspecter le libéralisme dans la plupart des cas.

M. Lasteyrie a présenté le rapport de la commission nommée pour arrêter le programme de la cérémonie funèbre des victimes du 23 juin et jours suivants. Cette cérémonie aura lieu jeudi 6 juillet, à dix heures du matin. Un autel sera dressé sur la place de la Concorde à l'entrée de la grande avenue des Champs-Elysées. L'Assemblée nationale et tous les corps constitués assisteront au service qui sera fait par un des ecclésiastiques représentants. Un crédit de 158 000 fr. est affecté à cette cérémonie. L'Assemblée a immédiatement voté le décret à l'unanimité.

Circulation et production. — Le dix-neuvième siècle a beaucoup de presomption ; il s'admire et se déifie. Nous croyons cependant que la postérité rabattra grandement des éloges qu'il se décerne. Elle se demandera si, dans une époque vraiment intelligente, une portion du public aurait pu adopter des raisonnements comme celui ci : « Vous voulez que l'Etat prenne possession » des chemins de fer, en indemnisant tous les intéressés; » vous voulez que l'Etat se charge des assurances, qu'il » fonde une banque nationale, donc vous êtes communistes, donc vous confisquez au profit de l'Etat toute la » liberté de l'industrie. »

Vouloir que la nation dirige, administre, surveille les grandes voies de communication, les assurances, la banque, ce ne saurait être en aucune façon toucher à la liberté de l'agriculture et de l'industrie. Dans un pays organisé, les individualités doivent avoir leur fonction, la collectivité doit avoir la sienne; distinguons entre la production agricole, industrielle, les travaux de science et d'art opérés par la spontanéité des citoyens, soit isolés, soit volontairement associés, et la grande fonction de circulation qui a besoin d'ensemble, d'unité, de l'action gouvernementale pour s'accomplir dans l'intérêt de tous.

Les chemins, les grandes voies de communication ne peuvent appartenir à des individus ni à des compagnies privées, pas plus que dans le corps humain le système nerveux partant de la tête, le système vasculaire partant du cœur ne peuvent être la propriété d'un membre.

Attribuez la fonction d'administrer les routes, canaux, transports à des portions du corps social, et cette fonction se dénature, elle est mise au service d'intérêts spéciaux au lieu de servir tout l'ensemble, elle devient un instrument de spéculation au détriment de l'industrie générale.

Attribuez à des individus ou à des compagnies privées la Banque, la mission d'alimenter le crédit, autre fonction de circulation, et le crédit aura ses privilèges, ses intermittences, il ne pourra pas agir constamment, économiquement, dans l'intérêt universel.

Les assurances, cette réalisation du principe de la solidarité, ne peuvent pas être abandonnées à des entreprises morcelées; la solidarité, l'unité, sont deux idées inséparables.

Mais, s'il est juste, logique, nécessaire, d'attribuer à la nation les chemins, le crédit, les assurances; s'il est évident que cette nécessité se révèle surtout après les révolutions qui brisent le crédit des individus et des compagnies, les mêmes arguments n'existent pas pour enlever à la spontanéité des particuliers les travaux agricoles, industriels. A chacun son rôle. Nous ne voulons pas que le Gouvernement républicain soit le soliveau de la fable; nous ne voulons pas davantage que les producteurs soient transformés en rouages d'une mécanique immense. La circulation et la production sont des fonctions bien distinctes; il leur faut des organes différents.

Le général Cavaignac président de la République.

L'idée d'attribuer au général Cavaignac, non pas un pouvoir précaire, incertain, sous le titre de président du conseil, mais la présidence de la République pour une année au moins, gagne chaque jour du terrain chez les amis de l'ordre et du gouvernement républicain. Sortons enfin d'un provisoire désastreux, enlevons à tous les prétendants l'occasion qu'ils attendent pour compter et grouper leurs partisans autour des urnes électorales.

Une société n'est viable qu'à la condition de respecter deux éléments : l'ordre ou la conservation, le progrès ou la liberté. Durant les sanglantes journées de juin, le général Cavaignac a donné à la cause de l'ordre des gages irrécusables. D'autre part, ses sentiments libéraux, démocratiques, ne sauraient être sérieusement contestés.

Rallions-nous donc à son nom; ne le transformons pas en dictateur, investissons-le d'un pouvoir régulier, limité d'avance dans ses attributions comme dans sa durée, mais placé au-dessus des votes capricieux et des intrigues éphémères.

Les hommes qui viennent d'exposer leur vie pour le maintien de l'ordre adhéreront sans peine à notre proposition. Lui opposera-t-on des objections au nom de la République, de la démocratie, de la liberté?

Ce serait un véritable aveuglement; le grand danger de la République c'est l'anarchie favorable aux prétendants. Le général Cavaignac ne sera jamais un prétendant; le lendemain de la guerre civile il voulait déposer le pouvoir, et son caractère, ses antécédents prouvent assez qu'il l'accepterait comme une mission temporaire imposée à son patriotisme.

Les prétendants véritables, nous n'avons pas besoin de les nommer. Constatons seulement que leurs journaux, leurs organes plus ou moins avoués combattent l'idée de la présidence attribuée au général Cavaignac par un vote de l'Assemblée nationale, avec une vivacité bien propre à démontrer que cette mesure serait, en effet, la ruine de leurs espérances et le salut de la République.

Réaction, Réactionnaires.

Dévoués au bonheur de l'humanité tout entière, étrangers aux tristes rancunes des partis et des classes, nous n'avons pas senti un seul instant, pendant les journées de juin, le sentiment de la fraternité faiblir en nous. Ces luttes sanglantes, acharnées, nous ont inspiré une tristesse profonde, mais point de haine. Aujourd'hui, que le combat est fini, trop de raisons motivent encore la tristesse, mais la haine doit s'éloigner de tous les cœurs. Frères, songeons à l'avenir, travaillons à la conciliation, rétablissons la concorde. Pour y parvenir écartons les souvenirs irritants, les paroles provocatrices. Déjouons le calcul de ces feuilles qui empoisonnent les âmes en allant chercher partout des récits envenimés, en inventant, en exagérant des faits qui provoquent à la vengeance. N'excitons point les vainqueurs contre les vaincus, et gardons-nous également de fournir aux prolétaires des griefs et des sujets de ressentiment contre les défenseurs de l'ordre. Il est injuste et dangereux d'appeler tous les insurgés brigands et forçats; il est injuste et dangereux d'appeler *réactionnaires* ceux qui les ont combattus et qui veulent de la fermeté dans le pouvoir, le progrès par les voies légales. Croyons toujours aux bonnes intentions; ne supposons pas les mauvaises, c'est le plus sûr moyen de les faire naître. L'Assemblée nationale et la garde nationale, prises dans leur ensemble, veulent la République; il y a plus, elles veulent les conséquences démocratiques et sociales du principe républicain. Sans doute, les esprits ne sont pas d'accord sur les moyens de réaliser ces conséquences, mais il y a bien peu d'intelligences fermées volontairement à la lumière. A ceux qui la possèdent il appartient de la répandre, à ceux qui savent il convient d'instruire, de persuader, de démontrer.

Apôtres de l'association, répandons notre science par tous les moyens pacifiques, par l'exercice de toutes les libertés, mais n'accusons pas d'endurcissement ceux que nous n'avons pas su convaincre. Soyons économes de ces tristes mots *réaction*, *réactionnaires*, gardons-nous de les jeter à la face des hommes qui serviraient efficacement la République démocratique si l'on n'avait paralysé leur bon vouloir par des défiances prématurées.

Lorsque le sol d'un pays a été remué par un ébranlement semblable à celui de juin, les vieux partis ont dû s'écrouler, tout doit être nouveau dans les esprits et dans les cœurs. Que chacun oublie tout sujet de ressentiment antérieur à ces fatales journées, les anciennes dénominations ont dû périr; le sang et le feu nous ont donné un nouveau baptême. Ne jugeons les hommes, les partis, les classes que d'après leurs actes à venir, et croyons, jusqu'à preuve multipliée du contraire, que le terrible enseignement donné par la Providence a été fécond pour tous.

La garde municipale. — Plusieurs membres de l'ancienne garde municipale ont été pris les armes à la main sur les barricades de juin.

Il y a dans ce fait une leçon profonde.

Les gardes municipaux étaient choisis dans l'armée, parmi les meilleurs soldats ; souvent même des sous-officiers échangeaient volontairement leurs galons contre l'uniforme de simple garde. Le corps ainsi recruté ne s'est pas montré indigne de son origine; pendant longtemps il a maintenu l'ordre dans Paris avec autant de modération que de fermeté. Les journaux se remplirent d'éloges adressés à la garde municipale le lendemain d'une fête publique où des hommes, des femmes, des enfants blessés dans la foule avaient reçu les secours empressés de cette milice.

En février, la garde municipale s'est trompée sur son véritable devoir, mais il est difficile à des soldats enchaînés par la discipline de distinguer au premier moment l'insurrection qu'il faut combattre de la révolution qu'on doit respecter. Les gardes municipaux, après février, ne devaient plus être mis en contact avec la population parisienne, mais l'armée, la gendarmerie départementale pouvaient trouver en eux d'utiles recrues.

Est-il vrai que depuis la révolution l'on n'ait rien fait pour leur assurer l'existence; qu'après leur avoir enlevé armes, vêtements, chevaux, on les ait laissés sur le pavé sans ressources, qu'on leur ait fait subir dans toute sa dureté le *væ victis*, cette vieille formule du paganisme?

Si telle a été l'imprévoyance du pouvoir, il a méconnu les intentions des combattants de février. En sauvant la vie aux gardes municipaux, en leur serrant la main jusque dans les Tuileries, le peuple n'entendait pas leur faire grâce des balles pour les condamner à l'agonie de la faim.

Le dénuement dans lequel se seront trouvés ces membres d'un ancien corps d'élite est assurément la principale cause qui a poussé quelques-uns d'entre eux sur les barricades.

Etudiez, ô législateurs, l'influence du bien-être et de la misère sur les dispositions de l'humanité.

Le garde municipal caserné, enrégimenté, tranquille sur les nécessités de la vie, est un courageux défenseur de l'ordre établi.

Le garde municipal sans pain, sans asile, est transformé en émeutier par le désespoir.

Et pour que rien ne manque à cette leçon, elle est double : le gamin de Paris, insurgé de février, est devenu défenseur de l'ordre, après que vous l'avez transformé en garde mobile.

L'ordre n'a donc qu'un ennemi, c'est la misère, c'est la souffrance des masses; frappez au cœur cet ennemi, l'émeute n'aura jamais de soldats.

Nous sommes heureux de pouvoir dire, en terminant cet article, que, si la situation des gardes municipaux a été pénible depuis la révolution de février, le gouvernement ne les a cependant pas laissés dans un abandon absolu, et que, dans ce moment même, des mesures sont prises pour régulariser leur position et pour améliorer leur sort.

Les crimes commerciaux.

Quand on a prétendu que de l'eau-de-vie empoisonnée avait été versée aux troupes; on ne s'est pas toujours trompé; mais, pour produire les plus funestes effets, il était inutile que l'eau-de-vie fût empoisonnée par un odieux complot. La concurrence anarchique et la falsification si répandue dans le commerce des boissons, ont suffi plus d'une fois pour donner à l'eau-de-vie des propriétés dangereuses. La lettre qu'on va lire en dit beaucoup à cet égard :

Au citoyen maire de Paris, le délégué en chef de l'ambulance de l'Assomption.

Citoyen maire,

Dès les premiers jours de l'insurrection, des accidents fréquents et souvent très graves, survenus après l'ingestion d'alcool distribué dans les rues par des marchands ambulants, ont éveillé l'attention, et bientôt la rumeur publique les a fait attribuer à des tentatives d'empoisonnement.

Un grand nombre de blessés nous sont arrivés dans un état d'exaltation étrange ou de prostration simulant une ivresse dont les caractères insolites nous ont frappés. Quelques-uns offraient tous les symptômes d'une attaque de choléra ; d'autres étaient en proie à un délire qui, par sa durée et par la fixité des idées, simulait l'aliénation mentale.

Toute notre attention s'est alors portée sur les liqueurs vendues dans les rues. Nous avons reconnu que la boisson désignée sous le nom d'eau-de-vie ne contenait qu'une très petite quantité d'alcool étendue d'eau, mélangée avec un liquide âcre et inodore, et coloré par une décoction de tan ou de tabac.

C'est à cette dernière substance agissant sur des individus plus ou moins privés de nourriture et surexcités par l'ardeur du combat, qu'on doit attribuer l'étrange fureur de quelques combattants et les actes de barbarie dont Paris a été attristé.

C'est là sans doute aussi une des principales causes de ces déplorables accidents, de ces morts subites dont la population s'est émue, et qu'elle a cru le résultat de crimes sauvages et prémédités.

Nous appelons l'attention de l'autorité sur les falsifications qu'on a fait subir à des boissons dont la consommation s'est considérablement accrue, et dont l'usage, même modéré, qu'en peuvent faire des personnes qui n'y sont pas habituées, n'est pas sans danger. Nous serions heureux, citoyen maire, que notre mission temporaire nous eût mis à même de concourir à détruire d'odieux soupçons que, nous le répétons, rien n'est venu justifier.

Salut et fraternité. Le Dr HÉREAU,

Chirurgien militaire en retraite, délégué en chef de la mairie du 4er arrondissement, pour l'organisation et le service de santé de l'ambulance de l'Assomption.

29 juin 1848.

Chemin de fer d'Orléans. — *Licenciement des employés.* — Depuis long-temps le bruit avait couru à l'administration du chemin de fer d'Orléans qu'une réorganisation du service devait avoir lieu, tant pour le personnel que pour les vices notoires de certaines parties de ce service. Ce qui avait occasioné les bruits concernant le personnel était principalement les dispositions un peu turbulentes des ouvriers des gares en général et des mécaniciens.

Il paraît que l'on notait à l'administration ceux des autres employés qui, sans se mêler en rien aux mouvements des ouvriers, partageaient néanmoins certaines de leurs pensées, certains de leurs désirs, notamment celui du rachat des chemins de fer par l'Etat. Aussi dès le 20 au 21 juin était-il question d'un licenciement général de tout le personnel. — Il ne s'est pas fait attendre. — Dès le 28 il était résolu, et le 30 on donnait connaissance dans tous les bureaux, à toutes les gares, et sur toute la ligne du chemin de fer jusqu'à Orléans, de l'arrêté de licenciement pris par M. Sauvage, administrateur du séquestre, par délégation du ministre des travaux publics. Le lendemain, des lettres ainsi conçues étaient adressées à ceux des employés qui ne devaient pas rentrer à leur poste :

Paris, 1er juillet 1848.

« La nouvelle organisation du personnel des chemins de fer d'Orléans et du centre ne permettant pas de rappeler au service le citoyen ***; il lui sera alloué, à titre d'indemnité, la somme de...

L'administrateur du séquestre des chemins de fer d'Orléans et du Centre. *Signé* : SAUVAGE.

Pourquoi ce licenciement? Pourquoi mettre sur le pavé, après une crise aussi douloureuse que celle par laquelle nous venons de passer, 20 ou 30 jeunes gens employés des bureaux? Pourquoi ne leur donner aucune raison de leur renvoi, quand il est indubitable qu'ils pourraient rendre des services utiles, surtout si le mode de travail ne change pas, comme cela paraît être? Au nom de qui M. Sauvage, administrateur du séquestre, renvoie-t-il des employés nommés par le conseil d'administration de la compagnie? Ne convenait-il pas d'attendre, pour des réformes de ce genre, ou que l'Etat fût acquéreur, ou que la compagnie reprît son chemin de fer?

Défi porté aux Socialistes par M. Thiers.

Dans son bureau, M. Thiers a protesté contre la reconnaissance du *droit au travail* par la constitution. M. Thiers pense que nul ne peut garantir le travail à tous les ouvriers. Il sommera les chefs d'écoles socialistes de s'expliquer sur ce sujet devant l'Assemblée nationale et se promet bien de les confondre. Nous allons reproduire textuellement les paroles qu'il a prononcées.

Je suis d'avis qu'il faut faire pour le peuple tout ce qu'on peut, tout sans rien retrancher ou négliger de ce qui est possible, mais je suis d'avis aussi de ne lui promettre que ce qu'on peut. Lui promettre ce qu'on ne peut pas, c'est le tromper, c'est l'exposer à des déceptions dont il se venge ensuite le fusil à la main. Qu'on proclame le droit à l'assistance, je n'y vois pas un grand danger, car, avec des établissements de bienfaisance bien entendus, plus développés, mieux dotés que ceux qui existent, on pourra satisfaire dans une certaine mesure à cette promesse.

D'ailleurs, une société s'honore en prenant l'engagement absolu de soulager la vieillesse, la maladie, toutes les infirmités qui rendent le travail impossible à l'homme. Mais, proclamer le

droit de l'homme au travail, n'est-ce pas prendre l'engagement absolu de fournir en tout temps, en toute occasion, du travail à ceux qui n'en trouveraient pas? Si on peut remplir cet engagement, je ne m'oppose pas à ce qu'on le prenne; mais y a-t-il quelqu'un ici qui ose affirmer qu'on pourra le remplir! J'ai beaucoup pensé à ce qu'on appelle aujourd'hui l'organisation du travail (mot nouveau pour une chose qui n'est pas nouvelle); et j'ai déploré l'imprudence avec laquelle on soulevait des questions insolubles.

Il faut que, dans l'Assemblée nationale, nous ayons sur ce sujet, avec tous les principaux chefs de sectes, en y mettant les [illegible] une discussion solennelle, approfondie et sans aucune réticence; car il faut que nous sachions si quelqu'un possède le secret de supprimer à volonté toutes les misères du peuple; il faut que, si quelqu'un possède ce secret, il le donne, et que, si personne ne l'a, personne ne le promette; car le promettre quand on ne l'a pas, c'est préparer l'effusion du sang humain. Les horribles scènes de ces jours derniers en sont la preuve. Mais, en attendant ces discussions solennelles, nous pouvons ici nous demander si quelqu'un a sous la main le moyen d'assurer de tout temps du travail aux ouvriers.

Sans doute un gouvernement habile peut, par la législation, par le système des impôts, contribuer à favoriser la production, à augmenter le travail; mais, dans les pays les plus riches, les plus industrieux, et surtout dans ceux-là, peut-on prévenir ces crises industrielles qui naissent d'une surabondance de production, et qui sont suivies d'un long chômage? Peut-on toujours, dans ces cas trop fréquents, assurer du travail aux ouvriers, et, le promettre, n'est-ce pas d'avance prendre l'engagement de renouveler la récente et fâcheuse expérience des ateliers nationaux? On parle de dessèchements de marais, de colonies agricoles, qui pourraient fournir, dans ces moments de crise, du travail aux bras inoccupés.

Mais c'est là une triste ressource offerte aux ouvriers oisifs, car on ne peut guère offrir à un ouvrier tisseur, à un ouvrier mécanicien d'aller au fond d'une province étrangère remuer de la terre. Le déplacement, la faiblesse de leurs bras, leur inexpérience à remuer la terre, rendraient cette ressource presque aussi cruelle que la misère. Cependant, je dois l'avouer, je ne renonce pas pour ma part à proposer des moyens qui, jusqu'à un certain point, satisferaient à la double condition d'occuper les bras devenus oisifs dans les temps de crise industrielle, et de leur fournir des travaux variés, adaptés à la profession de chacun.

Sans se faire ni manufacturier, ni agriculteur, il est vrai que l'Etat a à faire du linge, du drap, de la chaussure, des armes pour les troupes; il a à construire des murailles de forteresse, des voitures d'artillerie, des machines à vapeur; or, en créant des établissements, dont le principe serait de travailler peu dans les temps de prospérité industrielle et beaucoup dans les temps de détresse, il ne serait pas impossible de pourvoir aux temps de chômage. J'ai beaucoup pensé, beaucoup travaillé à un système qui tendrait à réserver les travaux dont l'Etat est naturellement et nécessairement chargé, pour les jours où les bras de l'industrie sont oisifs; mais ce système, qui exigerait un système financier correspondant, serait difficile à établir et très coûteux; l'Etat, comme d'usage, exécuterait bien, mais chèrement.

Toutefois, je suis d'avis de faire des essais en ce genre, car il serait bon de réserver ainsi les travaux de l'Etat, pour les offrir aux ouvriers, au moment même où les travaux de l'industrie privée viendraient à leur manquer. Mais, bien que je ne désespère pas de la possibilité d'une telle combinaison, peut-on, sur un succès douteux, se hasarder à proclamer le droit au travail! Ne faut-il pas trouver au moins une rédaction qui, en impliquant la très bonne volonté du gouvernement à procurer du travail aux ouvriers inoccupés, ne lui impose pas du moins un engagement qu'il ne pourrait pas remplir? Sans doute on peut toujours offrir des terrassements aux ouvriers, comme on l'a fait ces temps derniers; mais, ou ils travaillent, et c'est alors une dure ressource pour ceux qui n'ont jamais manié la pioche; ou ils ne travaillent pas, et c'est une duperie pour l'Etat qui paie des travaux qu'on ne fait point; cela devient en outre un dangereux encouragement à la paresse.

Il faut évidemment trouver autre chose que des terrassements; pour ma part j'ai essayé de le trouver. Je crois même qu'on peut arriver à quelques résultats utiles. Toutefois, comme on ne peut rien offrir de certain, je crois qu'il faut promettre la bonne volonté de l'état et se garder de l'engager d'une manière absolue. L'engager imprudemment en proclamant le droit au travail est une imprudence, un faux principe, tranchons le mot, un mensonge dit à la face du peuple.

L'organisation sociale est une science tout entière, et nous doutons fort que les représentants socialistes puissent *dans une discussion solennelle*, apprendre cette science à M. Thiers, qui nous paraît fort peu préparé.

S'il cherche sincèrement la lumière, il ferait mieux d'étudier d'abord la science sociale dans les livres qui l'exposent, que de réclamer un vain tournoi de paroles, ou de se creuser solitairement la tête pour aboutir à un système *dont il ne désespère* pas, mais *dont le succès est douteux*, et qui, en définitive, *ne peut rien offrir de certain*.

Le défi de M. Thiers ne sera cependant pas stérile pour nous. Nous y trouverons une excitation nouvelle pour présenter avec plus d'enchaînement, de précision que jamais, les lois de l'organisation du travail, lois incontestables pour tous ceux qui ont la fraternité dans le cœur et qui croient en Dieu.

On nous communique une lettre que M. l'archevêque de Paris adressait, le 29 mai dernier, à son secrétaire de la commission de l'examen des livres. Elle montre avec quelle sollicitude il s'occupait du sort des ouvriers et saisissait les moindres occasions pour leur être utile.

Paris, le 29 mai 1848.

Je vous prie, mon cher ami, d'examiner une suite de tableaux peints sur verre et le texte explicatif. Ils sont destinés à l'enseignement élémentaire de l'histoire. C'est, m'assure-t-on, le moyen de faire travailler 3 000 ouvriers. Je désire que cet examen soit gratuit et, qu'après l'avoir fait, les tableaux soient rendus aux ouvriers.

Tout à vous, votre affectionné
✝ DENIS, Archevêque de Paris.

ACTES OFFICIELS.

M. Firmin Rogier a été présenté, avant-hier vendredi, à M. le général Cavaignac, président du conseil des ministres, par M. Jules Bastide, ministre des affaires étrangères, et a remis au président du conseil les lettres qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges auprès de la République française.

M. le président du conseil et M. le ministre de Belgique ont échangé à cette occasion les assurances les plus amicales sur la ferme volonté des deux gouvernements de maintenir et consolider les rapports de bon voisinage et d'amitié déjà si heureusement établis entre la République française et la Belgique.

Les insinuations portées à la tribune de l'Assemblée nationale contre un pays voisin par un des membres du dernier gouvernement, ayant justement ému M. l'ambassadeur d'Angleterre, S. Exc. a cru devoir protester énergiquement, par une note adressée au ministre des affaires étrangères, en date du 27, contre toute application possible de ces paroles au gouvernement et au peuple anglais. Le ministre des affaires étrangères, appréciant la noble susceptibilité de lord Normanby, a répondu la lettre que nous reproduisons ici.

Le ministre des affaires étrangères à S. Exc. M. l'ambassadeur d'Angleterre.

« Milord,

» Mon opinion et celle de mon gouvernement est que le gouvernement de S. M. la reine est trop loyal pour avoir pris aucune part d'excitation dans les affreux événements de Paris. Je ne vois nul inconvénient à ce que vous donniez à cette déclaration, en même temps qu'à votre note, toute la publicité que vous jugerez convenable. Je le verrais même avec d'autant plus de plaisir que ce sera une nouvelle preuve des sentiments réciproques de bonne amitié qui animent nos deux gouvernements.

» J'ai l'honneur d'être, milord, votre tout dévoué,

» JULES BASTIDE. »

Esprit des Journaux.

Le *Bien public* signale et flétrit les manœuvres de l'ancienne gauche pour escamoter la République à son profit. L'article se termine ainsi :

Nous sommes tous les républicains de l'avenir. Nous ne proscrivons personne; nous n'avons ni préférences, ni antipathies. Nous appelons autour de notre jeune République toutes les intelligences, tous les dévouements, et nous croyons que c'est un droit comme c'est un devoir pour tous de la servir ou de la défendre. Qu'on ne se méprenne donc pas sur nos intentions. Si nous nous plaignons aujourd'hui, c'est que précisément on s'est efforcé de réédifier ce qui n'est plus, en rétablissant les anciennes catégories, en faisant revivre des opinions que nous avions crues emportées avec le vieux monde qui s'est abîmé dans la tempête du 21 février. Nous voyons, dans ces efforts, un retour vers le passé, un germe de division, un péril pour la paix du pays et l'avenir de la société, et nous ne pouvons retenir le cri d'alarme qui s'échappe toujours de la poitrine d'un soldat dévoué en face d'un danger.

Ce danger est sérieux. Il s'agit de savoir si la République sera rétrécie aux proportions d'une intrigue, et si une révolution qui, à son début, fut aussi grande que la nation, deviendra étroite et mesquine comme un parti. Il s'agit de savoir si, à la paix qui doit se fonder par la fusion des idées et des intérêts, on substituera la lutte qui naîtrait infailliblement d'un gouvernement d'exclusion, édifié sur les débris d'une monarchie, avec les institutions d'un autre régime.

Maintenant que tous les sincères républicains fassent leur devoir. Ils ont un moyen sûr de déjouer tous les complots, c'est d'être unis. En face de la vieille gauche, qui se renferme dans son camp, formons le camp de la jeune République honnête, pacifique, modérée, et que ce camp soit aussi large que la France!

La *Revue nationale* considère les projets de coalition extérieure. La France et le principe démocratique se voient menacés à la fois par l'Angleterre et par la Russie qui travaille à constituer fortement le Panslavisme et à entraîner les Scandinaves contre l'Allemagne. Le czar ne bornerait pas assurément ses desseins aux rives du Rhin. Il chercherait à réaliser pour sa part la prophétie de Napoléon. La *Revue nationale* ajoute un juste et digne conseil :

Il n'est qu'un moyen de prévenir la lutte ou, du moins, de la faire dévier de la voie fatale dans laquelle elle semble devoir s'engager : c'est de couper à sa source l'animosité croissante des populations slaves et allemandes. Ce rôle ne peut appartenir qu'à la France : sa mission d'initiative dans la démocratie européenne lui en fait un devoir. Médiatrice naturelle des peuples, elle doit leur inspirer le sentiment d'une solidarité commune. Pour ceux qui sont asservis, comme la Pologne et les peuples slaves, elle doit réclamer hautement et de toute son énergie l'indépendance et le libre développement de leurs nationalités respectives. A ceux qui, comme l'Allemagne, appliquent dans leur sein les principes révolutionnaires, elle doit garantir son appui contre les tentatives du despotisme; et, alors seulement, forte de l'union des peuples libres, elle n'aura rien à craindre des bravades de l'autocrate moscovite.

Belles et grandes paroles de Lamennais dans le *Peuple constituant* :

Quelques jours encore, et l'irritation qu'entretiennent le mensonge et la calomnie se calmera, et il ne restera plus au fond des âmes qu'un immense deuil, et l'une de ces douleurs que Dieu seul console; car le sang des frères sur la main des frères, qui peut l'effacer, si ce n'est Dieu seul? Prompt à la colère, trop prompt au combat, le Français ne sait pas haïr longtemps. Sa nature généreuse le ramène vite à la pitié, et ses larmes sont le premier baume versé sur les blessures qu'il a faites. Aussi ne sont-ce pas des Français que ces hommes de haine dont la parole sauvage souffle après la lutte, au cœur de ceux à qui la victoire est restée, les farouches passions qui les animent eux-mêmes, l'esprit de vengeance et de cruauté froide. Ce ne sont pas des Français, ce ne sont pas même des êtres humains, mais je ne sais quoi de pareil à ces animaux lâches dont l'ignoble férocité s'acharne sur des cadavres.

Nous le répétons, encore quelques jours, et les sentiments naturels à notre race vaillante se réveilleront dans toute leur force. Nul ne voudra qu'il soit dit de lui qu'il n'a trouvé ni la coupe des pleurs ni la tombe assez large; nul ne voudra que le nom qu'il doit laisser à ses enfants soit inscrit parmi ceux des adorateurs de la mort.

Le *Journal des Débats* constate que la République a été agitée par des crises périodiques mensuelles; et il n'ose espérer que l'épreuve du 24 juin soit la dernière que la Providence imposera au pays.

Cependant le *Journal des Débats* trouve que la situation s'ouvre aujourd'hui sous des auspices plus rassurants. Il a quelque confiance dans les hommes du nouveau ministère; il les jugera à leurs œuvres, et il commence par donner un plein éloge au projet de loi de M. Carnot sur l'instruction primaire.

Le *Journal des Débats* conserve pourtant quelque inquiétude pour l'avenir. Il se demande si ces hommes nouveaux auront les hautes qualités et les grandes inspirations indispensables à la mission qui leur est imposée.

Hélas! les grandes inspirations ont manqué à M. Molé, comme à M. Guizot, et M. Thiers n'a même pas eu un désir élevé; les grandes inspirations ont manqué au Gouvernement provisoire comme à la Commission exécutive. Pour trouver les grands remèdes, il faut d'abord bien sonder et bien connaître le mal social.

La décomposition de l'ancien monde est complète. Quiconque ne le voudra point voir et essaiera de demi-mesures, de raccommodages, de replâtrages, échouera et succombera comme ont fait les autres, et préparera de nouvelles crises de plus en plus terribles. Et tous, fussent-ils républicains de la veille, seront entraînés à restreindre les libertés publiques, pour diminuer leurs embarras momentanés et à s'appuyer plus ou moins sur une oligarchie; et tous seront successivement écrasés et maudits pour avoir trahi la liberté et le peuple universel.

La politique des hommes d'état vulgaires aujourd'hui consiste ou bien à laisser faire, à suivre le train des choses et à gouverner au jour le jour, ou bien à tenter l'établissement d'une féodalité financière. Sur la première voie, il est impossible de tenir deux mois; sur la seconde, on peut essayer un mouvement hardi, mais qui ne mènera pas loin. Louis-Philippe et M. Guizot y ont glissé dans la boue. Désormais il faudrait nécessairement joindre le sang à la boue.

M. Thiers nous paraît destiné à jouer le dernier acte de cette misérable tragédie. Obligé de renoncer à ses projets d'autocratie et de despotisme, et de composer avec la féodalité financière, dont il commence enfin à comprendre le rôle et l'importance, cet ambitieux petit homme va se mettre au service de cette force nouvelle, en ralliant à son aide tous les préjugés et toutes les folles illusions du passé.

Si l'Assemblée nationale n'a pas une de ces illuminations soudaines, une de ces grandes inspirations de salut public dont parlent les *Débats*, M. Thiers, à la suite de deux ou trois crises qui feront serrer le frein à la liberté, deviendra ce que l'on appelle l'homme nécessaire. Si MM. Dufaure, Billault, Odilon Barrot, Vivien ne se jettent en avant par un élan généreux, ils ne seront rien que des transitions pour arriver à M. Thiers.

En cet homme habile et sceptique se personnifiera le dernier effort de l'esprit d'erreur et de mal. Puis, bientôt, après quelques jours de domination inaudite, M. Thiers glissera à son tour dans la boue et dans le sang, et précipitera la société dans l'abîme. Tout y tombera; à moins que la Providence ne retienne de sa main toujours secourable la France et l'humanité.

Le *Journal des Débats*, malheureusement engagé au service de la féodalité financière, ne tardera pas à devenir [illegible] Et cependant le Journal des Débats, nous lui devons cette justice, s'est généralement tenu, depuis le 24 février, dans les termes d'une modération honorable. Le ton mesuré de cette feuille fait ressortir la honteuse polémique de son ancien rival, le *Constitutionnel*. Quel malheur que le *Journal des Débats* soit voué à cette triste destinée : ou bien être effacé par le *Constitutionnel*, ou bien devenir le très humble serviteur de M. Thiers! Cruelle alternative!

On lit dans le *Représentant du Peuple* :

Il faut que les socialistes payent les sottises des hommes d'Etat républicains qui nous ont fait ce chaos, et qu'ils expient surtout le crime irrémissible d'avoir osé s'attaquer à la féodalité financière, banquière et exploitante des privilégiés de tous les régimes.

Qu'arrivera-t-il cependant lorsque cette terreur se sera dissipée, lorsque la société aura reconnu enfin que l'ordre n'est pas menacé, que toutes ces guerres que se font les partis sur le terrain politique ne sauraient atteindre directement, ni la *véritable propriété, ni le travail, ni la famille*, il arrivera ce qui est arrivé en 89; c'est-à-dire que la révolution sociale s'accomplira fatalement et comme d'un consentement unanime, et que la France tout entière réclamera les mesures que les socialistes indiquent aujourd'hui et pour lesquelles on les accuse avec un si stupide acharnement. Alors l'Assemblée nationale reconnaîtra, comme jadis sa devancière, que la nouvelle féodalité n'est pas plus respectable que l'ancienne, et qu'il faut que cette féodalité disparaisse pour que la société soit sauvée. Ce jour là la France entière, moins quelques intéressés en trop petit nombre pour pouvoir arrêter le mouvement, la France entière sera socialiste, comme en 92 la France entière fut révolutionnaire; et Dieu merci! comme il s'agira alors d'organiser et non plus de détruire, de développer la richesse du pays et non plus de défendre le pays contre les ennemis du dehors et du dedans, le règne de l'ordre, du travail et de l'égalité s'établira sans que le peuple ait à exercer contre ceux qui l'ont trompé jusqu'ici ces sanglantes représailles qui déshonorèrent sa première émancipation.

M. Lefèvre, travailleur des ateliers nationaux, adresse une lettre remarquable aux représentants du peuple. Nous en citons deux passages :

Citoyens,

Le peuple, en vous nommant ses représentants, vous a confié l'importante mission d'étudier la nature de ses besoins, de venir en aide à ses souffrances, de défendre ses droits.

Le premier de ses besoins, le plus légitime de ses droits, c'est de vivre honorablement du fruit de son travail.

C'est pourquoi je viens, fort de cette souffrance, fort de ces besoins, fort de ce droit, m'adresser aux représentants du peuple au nom de *cent mille* travailleurs, et leur demander non pas une aumône, mais justice pleine et entière : Je veux dire l'exécution d'une parole sacrée, car elle leur fut donnée par le gouvernement au nom de la République conquise au prix de leur sang.

Le vingt-cinq février dernier, le Gouvernement provisoire s'est engagé : *à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail, et du travail à tous les citoyens.*

Trois jours après, le vingt-huit, il a proclamé :

1° *Qu'il était temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs*;

2° *Que la question du travail était d'une importance suprême*;

3° *Qu'une commission permanente était nommée avec mission expresse de s'occuper de leur sort.*

Et de suite, pour faire honneur à cette grande espérance donnée par le gouvernement provisoire, au nom de la République nouvelle, *une commission de travailleurs* fut instituée au Luxembourg, et les *ateliers nationaux* furent créés, vaste réservoir au sein duquel sont venus se réfugier tous les travailleurs sans ouvrage.

Les ateliers nationaux sont donc une création éminemment populaire. A ce titre, ils méritent toute la sollicitude des représentants du peuple; mais ne fussent-ils qu'une concession arrachée aux exigences impérieuses du moment, ils devraient encore être respectés; car, organisés le lendemain d'une bataille faite par le peuple et pour lui, leur création avait été dictée par le souffle puissant de l'esprit public dont les gouvernements habiles savent toujours prendre le vent et écouter la voix.

Citoyens représentants, ajourner la question sociale ce n'est pas la résoudre! Or, cette question se trouve nettement posée par ces deux problèmes : *Organisation du travail, — affranchissement des prolétaires.*

A tous ceux qui demandent la suppression des ateliers nationaux, sans même songer aux conséquences terribles d'une semblable mesure, je réponds par ce mot de Saint-Just : *Le pain, c'est le droit du peuple.* Et comme le travailleur ne veut rien devoir à l'aumône, nous demandons tous d'être employés dans la mesure de nos forces, de notre capacité, de notre intelligence, à des travaux d'utilité publique. Il est vrai que cela demande du temps et de l'argent, mais le temps, Dieu le donne GRATIS, et l'argent employé pour le soulagement des classes pauvres fermera l'ère des révolutions et sera pour la France le meilleur des placements.

L'organisation actuelle des ateliers nationaux est vicieuse. Depuis longtemps on se plaint de l'impuissance de leur administration; on se récrie, non sans raison, peut-être, contre leur improduction; on devrait s'élever davantage contre l'incapacité du premier administrateur, contre le mauvais vouloir du second. Les clameurs viennent de partout, d'en haut et d'en bas, du gouvernement qui nous paye et de nous travailleurs qui souffrons de cet état de choses. Tout le monde s'insurge au nom de la morale publique, et la simultanéité des réclamations atteste la nécessité d'une réforme. Mais UNE RÉFORME n'est pas UNE SUPPRESSION, et je dirai bientôt ce que doit être cette réforme.

Citoyens représentants, je me résume : L'ouvrage manque; le peuple des travailleurs souffre. Vous, ses représentants, vous ne voulez pas, vous ne pouvez vouloir le condamner à mourir de faim. Il demande des institutions nouvelles au moyen desquelles il puisse conquérir le bien-être auquel il a droit. Vous ne consulterez que votre cœur, et lui, fera mieux que de vous applaudir : *Il vous bénira!*

Salut et fraternité!

Le *Constitutionnel* continue à faire le bon apôtre, à se poser en saint homme. Il mange maintenant du socialiste, comme il a vécu du jésuite pendant trente ans. Cette basse comédie ne peut qu'inspirer la pitié et le dégoût. Pour notre part, nous démasquerons sans relâche tant d'hypocrisie. Nous rappellerons chaque jour à tous les hommes de bien que ce même *Constitutionnel* a, pendant dix-huit mois, propagé les doctrines du socialisme, et qu'il a cette honte d'avoir lui-même fait de beaucoup d'ouvriers des socialistes, pour ensuite les traiter de brigands et les signaler à la haine publique.

Les *Nouvelles du jour* sont un petit journal conçu dans un excellent esprit. Nos lecteurs en jugeront par les citations suivantes :

L'Assemblée nationale a droit au respect de tous, parce qu'elle est la fille du souverain, l'élue du peuple. Mais le temps est passé où il suffisait d'être le fils de son père; il faut être aujourd'hui le fils de ses œuvres, et les vrais nobles aujourd'hui sont ceux qui font de bonnes et nobles œuvres. Que l'Assemblée se hâte donc de faire des œuvres de cette nature!

Songeons-y! le flot, ascendant de la misère nous envahit d'heure en heure : l'hiver approche avec toutes ses rigueurs. Ministres, représentants, écrivains, travailleurs de toutes conditions, hâtons-nous donc! Les ministres des finances, des travaux publics, de l'agriculture, devraient avoir déjà saisi l'Assemblée de projets vivifiants. Qu'ils se hâtent, et qu'ils songent bien que nous ne pouvons être sauvés aujourd'hui que par des résolutions larges et généreuses.

On nous assure que M. Cavaignac presse le ministère dans ce sens. Mieux que personne, en effet, l'illustre général qui nous a sauvés de l'anarchie doit connaître les besoins et les dangers de la situation. Qu'il ne laisse pas un instant de trêve à MM. Goudchaux, Recurt, Tourret et à tout son ministère. Alerte! alerte!

[illegible] sur le rétablissement de la confiance.

On rencontre beaucoup de gens qui se plaignent de ce que la confiance a disparu, que le crédit est ébranlé, et ces gens sont les premiers à colporter des nouvelles alarmantes, à resserrer leurs affaires, à étouffer leur argent entre deux matelas. Où marchons-nous? comment sortir de cette impasse? disent-ils avec un air effaré qui épouvante les imbéciles qui les écoutent, et qui vont bien vite, d'un air plus hébété encore, répéter dans d'autres groupes : Où marchons-nous? comment sortir de cette impasse?

Où nous marchons? à la ruine et à l'anéantissement de la patrie si nous agissons tous aussi stupidement; à la prospérité, à la gloire, au bien-être de chacun, de tous, si tous nous nous tendons la main pour marcher ensemble et du même pas au rétablissement du crédit, à la reprise du travail et des affaires; si tous nous avons le courage de nous débarrasser de nos petites passions, de nos petites coteries, de nos petites idées, pour ouvrir nos intelligences et nos cœurs aux saintes inspirations de l'amour des hommes, de l'amour de la patrie.

Les *Nouvelles du jour* s'expriment ainsi sur le socialisme :

Aujourd'hui le socialisme est un monstre. Qu'est-ce que le socialisme? Sachons-le au juste. Si le socialisme, comme nous le croyons, est la tendance vers des idées généreuses; si c'est l'application de toutes les forces vives de la patrie à la transformation du crédit, à la fécondation du sol, à l'amélioration du sort des travailleurs, à l'association des éléments sociaux : travail, capital et talent, nous sommes tous socialistes. Cessons donc de nous jeter ce mot à la face comme une injure.

Les *Nouvelles du jour* font cependant une petite querelle à la *Démocratie pacifique*. Nous sommes accusés par ce journal de nous réserver le monopole du bon socialisme et d'attribuer exclusivement aux publicistes de la rue de Beaune le droit de traiter les questions sociales. Les *Nouvelles du jour* n'ont pas complètement tort, nous croyons assurément que nos opinions sont les meilleures. Le socialisme le plus satisfaisant, suivant nous, est celui qui ménage tous les intérêts, respecte tous les droits, et qui de son programme exclut toute violence, tel est notre socialisme. Hâtons-nous d'ajouter que nous ne prétendons pas le propager seuls, que nous lui voudrions voir autant d'organes qu'il y a de journaux dans Paris. Les *Nouvelles du jour* se sont chargées de démontrer que le bon socialisme n'est pas un produit spécial à la rue de Beaune, et qu'on en fait aussi rue Bergère.

Le *Commerce*, répondant à l'article de M. Considerant *Leçon pour tous et à tous*, et à ce cri : *Pœnitentiam agamus omnes*, s'écrie :

Parlez pour vous et pour les vôtres! Sans doute, les socialistes qui ont voulu, au début d'une révolution, expérimenter leurs systèmes sur la société, comme *in animâ vili*, les socialistes qui ont excité les passions populaires pour forcer l'application de leurs doctrines, ont de grands, d'immenses reproches à se faire. Mais, en vérité, nous ne voyons pas ce que nous avons à nous reprocher......

Disons d'abord que le *Commerce* manque ou de lumières ou de bonne foi, quand il nous confond avec les gens qui ont voulu faire des expériences forcées *in animâ vili*. Pour notre part, nous n'avons point encore proposé notre expérience depuis la révolution de février; nous avons attendu et nous attendons encore que l'Assemblée nationale ait trouvé un peu de calme pour lui demander l'épreuve pratique, locale et toute pacifique de notre théorie.

Faisons ensuite observer que c'est un signe fâcheux lorsqu'on se croit sans péché. L'être le plus parfait commet incessamment des fautes, et voici qu'un journal s'attribue la pureté des anges qui sont dans le ciel! C'est peu modeste.

Nous ne chercherons pas à démontrer au *Commerce* qu'il doit faire pénitence pour les services qu'il rend aux compagnies financières et à la féodalité industrielle, s'il ne veut pas confesser ce péché. Mais il ne peut nier qu'il y ait faute à attribuer à son prochain des torts qu'il n'a pas eus, à confondre dans une même réprobation des socialistes pacifiques avec des socialistes anarchiques. La faute est grave. C'est ainsi que l'on entretient les défiances du vulgaire contre les idées nouvelles, que l'on met la lumière sous le boisseau.

Si donc le *Commerce* veut faire avec une salutaire modestie son examen de conscience, il se dira tout bas : Je m'accuse d'avoir porté un jugement téméraire, d'avoir manqué de charité, et d'avoir imprudemment excité mes lecteurs contre les propagateurs d'une doctrine dont je ne connais pas le premier mot; et il répètera avec un soupir : *Pœnitentiam agamus omnes.*

Le *National* s'exprime ainsi sur le droit au travail :

Les termes employés dans le projet de constitution : *La constitution garantit à tous les citoyens le travail*, ont paru absolus à quelques députés. Nous ne sommes pas de cet avis; pour peu que l'on examine, on reconnaît qu'ils n'impliquent rien qui ne soit praticable, juste et même nécessaire.

Pour tout membre de la société, le travail est un devoir, non pas un droit. Mais quand, par des circonstances indépendantes de la volonté individuelle, ce *devoir* ne peut être accompli, alors il est du *devoir* de l'Etat de venir en aide à l'homme déclassé, et de lui procurer, non une aumône qui reste stérile, mais une occupation qui soit reproductive. De cette façon, l'Etat rend service à l'ouvrier, et l'ouvrier rend service à l'Etat.

La garantie du travail n'est donc, à vrai dire, qu'une meilleure attribution des ressources que nécessairement, de gré ou de force, la société applique à remédier aux maux du chômage. Dans l'état actuel elle n'a que l'aumône, l'hôpital, et, en cas de méfait causé par la détresse, la prison. On lui propose aujourd'hui de remplacer, autant que cela sera possible, ces moyens qui ne s'adressent qu'aux symptômes, par des moyens qui auront une véritable efficacité préventive.

En d'autres termes encore, la garantie du travail est une détermination plus précise de la solidarité entre les membres de la société, un pas fait dans la voie de la moralité sociale.

Voici quelle est sur le même sujet l'opinion du *Siècle* :

L'Assemblée nationale se trouve donc en face d'une difficulté immense; il faut qu'elle s'applique à créer de nouveau les occupations productives, en même temps qu'elle donnera une satisfaction légitime à ce qu'il y a de vrai, de juste, de raisonnable dans les aspirations des ouvriers. Tout nous fait espérer qu'elle saura dignement remplir ce devoir.

Au lieu de vaines promesses, l'Assemblée nationale veut multiplier des actes utiles.

Elle n'entend pas, cependant, demeurer étrangère aux essais, même les plus hardis, destinés à ouvrir, s'ils réussissent, une voie nouvelle à l'industrie et à créer de nouveaux rapports entre les divers membres de la grande famille industrielle. L'esprit d'association, sainement entendu, promet d'intervenir favorablement dans la solution des questions qui tourmentent notre époque; on doit expérimenter les diverses formes sous

quelles il peut se manifester. Le *comité du travail* demande qu'il soit ouvert, dans ce but, un crédit de 3 millions.

Nous félicitons le *Siècle* sur ses bonnes dispositions; mais, parmi les mesures qu'il indique, il en est une: *les facilités offertes aux entrepreneurs et l'exemption d'impôt pour les constructions*, qui soulève des questions délicates. Nous y reviendrons.

L'*Impartial de Besançon* demande que les partis se rapprochent et que, dans Paris, la conciliation succède à une lutte affreuse.

Après les sanglantes journées où la jeune République a subi de si rudes assauts, ce qu'il faut désirer, sans croire d'une manière absolue à la facilité du succès, sans se trop confier aux premiers indices d'apaisement, c'est la prompte réconciliation des deux partis qui viennent de mesurer leurs forces. Puissent les vainqueurs et les vaincus trouver de salutaires enseignements au fond du drame sanglant si fécond en douloureuses péripéties! Puissent les vaincus comprendre qu'on ne ruine pas la société tout entière comme on ruine un gouvernement, une dynastie; que la société, contrainte de fléchir, de se courber sous les coups de ses adversaires et de toucher le sol, se relève bientôt, comme Antée, pour tressaillir d'une vigueur nouvelle! Puissent-ils ne pas oublier qu'ils perdent leur cause en lui donnant pour auxiliaires les violences de l'émeute et de la révolte! — Puissent, de leur côté, les vainqueurs ne pas s'enorgueillir et ne pas abuser de leur triomphe! Qu'ils ne se prévalent pas des résultats de leur dernière lutte pour méconnaître, pour condamner l'idée d'une amélioration progressive et pacifique, idée interprétée, appliquée d'une manière si désastreuse, idée profanée par le parti de l'insurrection. Qu'ils repoussent l'utopie, les chimères dangereuses; mais, qu'ils le sachent, la pensée d'une transformation, d'une régénération sociale, a définitivement acquis droit de cité dans le monde intellectuel; cette pensée est impérissable; elle échappe à toutes les proscriptions; elle brave la puissance du sabre et de la mitraille.

Plusieurs journaux de province rappellent que, dans la dernière lutte, Paris a réclamé le concours des départements. Ils demandent qu'en retour de ce concours empressé Paris accorde plus d'initiative, d'indépendance à la commune et au département. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette pensée, et nous la croyons très conciliable avec une indissoluble unité nationale.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE. — *Séance du 3 juillet.*

A deux heures et demie la séance est ouverte.

Lecture du procès-verbal qui est adopté.

Dépôt de nombreuses pétitions.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. le président de la commission d'enquête, par laquelle il demande pour les membres de cette commission l'autorisation de ne pas assister aux séances, vu l'urgence et l'importance de ses fonctions.

MM. Sallandrouse, Quinette, Laboulie, Grandville et Fournier demandent des congés qui leur sont accordés.

M. CAVAIGNAC monte à la tribune. (Attention profonde.)

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Citoyens représentants, la question des ateliers nationaux était à l'ordre du jour de vendredi dernier. Sur ma demande, l'Assemblée a bien voulu l'ajourner. J'ai pris vendredi l'engagement de fournir à l'Assemblée tous les renseignements propres à l'éclairer sur la situation. Je viens remplir cet engagement et le vais faire, comme toujours, avec la plus entière franchise et la plus complète simplicité.

L'organisation des ateliers nationaux était dans ces derniers temps formidable. La pensée primitive des ateliers nationaux était bonne, mais par la suite elle avait dévié singulièrement de son origine, et elle se présentait pleine de dangers pour la liberté.

A peine entré au pouvoir, j'ai été témoin des efforts tentés pour dissoudre pacifiquement ces ateliers; mais leur organisation les faisait échapper à ceux qui les croyaient tenir. Le bien que l'on tentait ne se réalisait pas, et dès que les efforts de dissolution eurent pris un caractère sérieux éclata cette lutte d'où nous sortons à peine.

On a cherché à se rendre compte de la part active que les ateliers nationaux ont prise à l'insurrection. On peut calculer, d'après les arrestations faites et les pertes des insurgés, que 50 000 hommes à peu près ont figuré dans leurs rangs. La minorité seule a donc pris une part active à la guerre sociale, mais le reste, on le peut bien dire, faisait des vœux pour le succès de l'insurrection. Il n'y avait pas à hésiter, il fallait briser immédiatement cet élément hostile à la paix de la cité. A peine arrivé au pouvoir, j'arrêtai la dissolution de ces établissements. Quelques personnes réclamaient la suppression immédiate du paiement de ces ouvriers; je n'ai pu partager cette opinion, parce que l'on eût changé en actes criminels ce qui jusqu'à présent s'était renfermé dans les limites de la sympathie, et l'on eût poussé vers une nouvelle insurrection ces ouvriers affamés. Il faut donc maintenir le paiement; mais, maintenant que l'ordre est rétabli, je puis annoncer à l'Assemblée que les ateliers nationaux sont complètement dissous. Ce qu'il y avait de plus dangereux dans cette organisation, c'étaient assurément les cadres. Ces cadres ont cessé d'exister. Les paiements se font dans les mairies.

Il y a toujours, l'Assemblée comprend qu'il n'en peut être autrement, un nombre considérable d'ouvriers sans travail, mais ils ne sont plus organisés en dehors des mairies; leur état-major, les brigadiers et autres chefs sont assimilés au reste des ouvriers et touchent la même paie. La dissolution, je le répète, est sérieuse, complète; les secours seront continués dans les mairies; mais nous sommes occupés de chercher les moyens propres à faire cesser cette situation anormale. Nous vous proposons à cet effet des mesures que le ministre des finances va faire connaître à l'Assemblée, mesures propres à rendre la confiance à ceux qui possèdent et à prouver que le gouvernement veut tenir tous ses engagements (Très bien.), et à ceux qui ne possèdent pas, en leur montrant qu'il ne négligera rien pour leur ouvrir la source du travail.

Je laisse au ministre des finances à vous développer les mesures que nous proposons, mais je dois insister sur la mesure qui a pour but de venir en aide à la compagnie du bâtiment; les demandes de cette société sont très modérées; l'urgence devrait être déclarée, je ne doute pas que cet exemple ne soit suivi par toutes les industries honnêtes. Nous espérons que toutes viendront au secours de l'Etat pour ranimer la confiance et stimuler la production.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Citoyens représentants, la République, à sa naissance, a pris l'obligation de payer toutes les dettes de la monarchie. Les temps difficiles que nous avons traversés depuis quatre mois n'ont pas permis à l'administration qui nous a précédé de remplir cette obligation: le moment est venu de l'acquitter. Nous espérons pouvoir le faire sans porter atteinte à aucun intérêt. En agissant ainsi, la République donnera l'exemple de la fidélité aux engagements; elle espère donner au crédit un gage de sécurité qui doit le rétablir.

Ici M. le ministre indique les diverses mesures que le gouvernement propose pour arriver à ce but.

En premier lieu, il faut rembourser les Caisses d'épargne; on remboursera en argent les livrets au-dessous de 70 francs, les autres seront remboursés en rentes 5 0|0.

Il faut aussi rembourser les bons du Trésor émis avant le 24 février; ce remboursement aura lieu en rentes 3 0|0 à 48.

Quant aux ressources, M. le ministre indique l'emprunt de 150 millions à la Banque de France, proposé par le ministre précédent, et les ventes d'immeubles appartenant à l'Etat.

Pour les coupes de bois, elles ne peuvent produire de résultats que dans l'avenir; mais on peut dès à présent fixer l'époque. On ne peut donc les porter en recettes. Le gouvernement ne croit pas non plus devoir accepter le projet de rachat des chemins de fer tel qu'il a été présenté par le précédent cabinet; mais il déclare qu'il croit pouvoir racheter les différentes lignes à mesure de leur libération.

Le gouvernement croit devoir aussi retirer le projet des assurances par l'Etat, mais il maintient pour cette année le projet sur les créances hypothécaires; il présentera un projet sur les droits de succession et les donations; enfin, il présentera également un projet relatif à un prêt de 5 millions à l'industrie des bâtiments par l'intermédiaire du comptoir national d'escompte.

M. GOUDCHAUX donne lecture de divers projets.

Projet d'un emprunt de 150 millions à la Banque de France.

Art. 1er. Le Trésor public est autorisé à emprunter à la Banque de France 150 millions.

Art. 2. Pour sûreté du prêt fait par la Banque de France, le ministre des finances est autorisé à transférer à cet établissement: 1° une somme de rentes représentant un capital de 75 millions et appartenant à la caisse d'amortissement; 2° des forêts de l'Etat pour une somme de 75 millions.

Projet de décret concernant les successions et les donations.

Art. 1er. Sont exemptées du droit d'enregistrement les successions en ligne directe, dont l'actif total n'excède pas 500 francs en capital, et les libéralités de même valeur faites entre époux à cause de mort.

Toutefois la déclaration doit être faite au bureau de l'enregistrement dans les délais déterminés par l'article 24 de la loi du 22 frimaire an VII, sous peine d'une amende de dix francs.

Art. 2. Les droits d'enregistrement de toutes autres transactions de biens meubles et immeubles, en propriété ou usufruit qui s'effectuent par décès, sont fixés ainsi qu'il suit:

En ligne directe, pour les successions dont l'actif s'élève, savoir:

De 501 à 10,000 fr., 1 p. 0|0.
De 10,001 à 50,000 fr., 1 et 1|2 p. 0|0.
De 50,001 à 100,000 fr., 2 p. 0|0.
De 100,001 à 150,000 fr., 2 et 1|2 p. 0|0.
De 150,001 à 600,000 fr., 3 et 1|2 p. 0|0.
De 600,001 à 1,000,000, 5 p. 0|0.
De 1,000,000 et au-dessus, 6 p. 0|0.

Entre époux, pour les libéralités à cause de mort, s'élevant, savoir:

De 501 à 10,000 fr., 3 p. 0|0.
De 10,001 à 50,000 fr., 3 et 1|2 p. 0|0.
De 50,001 à 100,000 fr., 4 p. 0|0.
De 100,001 à 150,000 fr. 4 et 1|2 p. 0|0.
De 150,001 à 600,000 fr., 5 p. 0|0.
De 600,001 à 1,000,000 fr., 6 p. 0|0.
De 1,000,0000 et au-dessus, 7 p. 0|0.

Entre frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces, pour les successions et libéralités à cause de mort, s'élevant:

De 10 000 fr. et au dessous, 6 p. 0|0.
De 10 001 fr. à 50 000 fr., 7 p. 0|0.
De 50 001 fr. à 100 000 fr., 8 p. 0|0.
De 100 001 fr. à 150 000 fr., 9 p. 0|0.
De 150 001 fr. à 600 000 fr., 10 p. 0|0.
De 600 001 fr. à 1 000 000 fr., 12 p. 0|0.
De 1 000 001 fr. et au dessus, 14 p. 0|0.

Sont compris dans cette classe les enfants et descendants de frères ou de sœurs du défunt, venant à la succession, en vertu du droit de représentation admis par l'art. 742 du Code civil.

Entre toutes autres personnes, pour les successions et libéralités, à cause de mort, s'élevant savoir:

De 10 000 fr. et au dessous, 11 p. 0|0.
De 10 001 fr. à 50 000 fr., 12 p. 0|0.
De 50 001 fr. à 100 000 fr., 13 p. 0|0.
De 100 001 fr. à 150 000 fr., 14 p. 0|0.
De 150 001 fr. à 600 000 fr., 16 p. 0|0.
De 600 001 fr. à 1 000 000 fr., 18 p. 0|0.
De 1 000 000 fr. et au dessus, 20 p. 0|0.

Le surplus des dispositions de ce décret, dont le texte est fort étendu, modifie divers droits d'enregistrement et d'hypothèque.

Le troisième projet de décret est relatif aux caisses d'épargne.

Il décide: 1° que les dépôts des caisses d'épargne versés antérieurement au 24 février 1848 et inférieurs à 70 fr. seront immédiatement remboursés; 2° que les dépôts excédant 70 fr. seront consolidés en rentes 5 pour cent, à 70 fr.; 3° que les personnes qui ont converti leurs dépôts en 5 pour cent au pair, recevront la différence en 5 pour cent à 70 fr.

Le quatrième projet de décret est relatif aux bons du Trésor; il dispose: 1° que les bons créés avant le 24 février seront consolidés en rente 3 pour cent à 48; 2° que les personnes qui ont consenti à la consolidation en 5 pour cent au pair recevront la différence en rente 3 pour cent à 48.

Le cinquième projet de décret dispose: 1° Que l'Etat garantira au comptoir d'escompte, pour la société des bâtiments de Paris, un crédit de 5 millions; 2° que l'Etat prêtera à cette société 500 000 fr., remboursables en trois ans.

Le renvoi des décrets dans les bureaux est demandé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES réclame l'urgence pour le projet d'emprunt à la Banque de France et pour le décret sur les entrepreneurs.

DE TOUTES PARTS. Oui! oui!

UN MEMBRE de la gauche demande que l'un de ces décrets soit renvoyé aux bureaux. (Réclamations.)

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Je demande à faire une observation.

Pour le projet de prêt aux entrepreneurs il y a urgence véritable, urgence non individuelle, mais générale.

Si l'Assemblée adopte le projet de prêt aux entrepreneurs, le travail renaîtra rapidement pour les constructions, la confiance renaîtra pour toutes les industries, et elles ne manqueront pas d'entrer immédiatement dans une voie d'activité qui augmentera le travail. (Très bien! très bien!)

UN MEMBRE, en sa qualité de membre de ce comité spécial, rappelle à la Chambre que le comité a déjà formulé un projet sur ce prêt de 500 000 fr. M. Goudchaux présidait lui-même le comité. Il demande donc le renvoi à la commission. (Non! non! aux voix! aux voix!)

L'ORATEUR. Je n'avais pour but que de m'opposer au renvoi à une autre commission. (Non! non!)

La chambre vote l'urgence demandée pour l'emprunt de 150 millions.

L'urgence est accordée aussi pour le prêt des 5 millions aux entrepreneurs.

Le projet sur les donations et successions est renvoyé aux bureaux.

Le projet de remboursement des bons du trésor et des fonds des caisses d'épargne est renvoyé aux bureaux.

M. GOUDCHAUX demande l'urgence, car un retard quelconque pourrait entraîner des spéculations et favoriser l'agiotage.

Le renvoi au comité des finances est prononcé.

Les autres décrets sont renvoyés aux bureaux.

M. DUCLERC, ex-ministre des finances. J'aurai l'honneur de poser une seule question au cabinet.

Le cabinet a retiré de l'ordre du jour le projet des chemins de fer.

Il y a dans ce rachat deux questions: une question de principe et une question d'application. Sur le principe M. Goudchaux a une opinion qui est absolument la mienne. Sur la question d'application, le cabinet est aussi engagé, car la majorité du cabinet actuel faisait partie de l'ancien cabinet. (Bruit à droite.)

Le cabinet retire-t-il le projet de rachat des chemins de fer ou bien a-t-il l'intention de proposer un nouveau projet?

CRIS À DROITE. L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Entre les deux propositions, l'une de racheter les chemins de fer, l'autre de rembourser les bons du Trésor, le cabinet s'est décidé pour le remboursement, parce qu'il n'a pu penser que les deux mesures fussent exécutables à la fois. La question du rachat des chemins de fer est résolue en principe. Nous admettons complètement le principe du rachat. Il n'y a là qu'une question d'opportunité. (Très bien! très bien!)

M. DE LASTEYRIE. L'Assemblée nationale a adopté, au nom de la France, les enfants de ceux qui sont morts en combattant pour la République et pour la France; mais ce n'est pas assez. A Paris, et de tous les points du territoire, les gardes nationales sont accourues pour défendre la propriété, la famille, la République. Il nous reste à rendre les honneurs funèbres aux victimes.

La commission que vous avez nommée pour s'occuper de ce soin vous propose une cérémonie funèbre dont voici les principales dispositions:

Un autel serait élevé au centre de la place de la Concorde où prendraient place non seulement les représentants du peuple, mais des délégués des parents des victimes, de la garde nationale, de la garde républicaine, de la garde mobile et tous les corps constitués.

La cérémonie funèbre aurait lieu à la Madeleine; elle se ferait le 6 juillet à dix heures du matin. Un service funèbre serait célébré à la même heure dans tous les édifices consacrés aux différents cultes dans toutes les villes de France.

Il serait ouvert, à cet effet, au pouvoir exécutif, un crédit de 138 000 francs pour subvenir à ces dépenses, ainsi qu'aux obsèques de l'archevêque de Paris.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de décret relatif aux élections municipales.

UN MEMBRE propose une disposition additionnelle à l'art. 9 déjà voté, relatif à la nomination des maires et adjoints. Cette disposition est ainsi conçue:

« Les maires et adjoints seront nommés par le conseil municipal, au scrutin individuel et à la majorité absolue des votes. »

Cette disposition est adoptée.

M. FAVREAU présente un autre article additionnel ainsi conçu:

« Dans toutes les communes où les maires et adjoints seront nommés par le pouvoir exécutif, cette nomination aura lieu sur une liste de cinq candidats choisis par le conseil municipal. »

QUELQUES VOIX. Mais l'article est voté.

M. FAVREAU développe son amendement, qui a, selon lui, pour objet de donner des garanties à la liberté; ce sera d'ailleurs le moyen d'éviter ces collisions si regrettables qui existent quand les maires sont nommés directement par le pouvoir.

M. BAROCHE demande la question préalable. Ce que demande M. Favreau a été résolu négativement par l'Assemblée dans sa dernière séance, qui a décidé que les maires et adjoints seraient choisis parmi les membres du conseil municipal.

Après quelques nouvelles observations de M. Favreau, la question préalable est mise aux voix et rejetée.

M. PAULIN GILLON combat l'amendement de M. Favreau. On veut dit-on, donner des garanties à la liberté; mais on a déjà assez fait pour cela, (Oh! oh!) et vouloir faire plus, c'est témoigner de la défiance contre le pouvoir; les garanties qu'offre le ministre de l'intérieur suffisent pour faire espérer que l'on n'aura pas à craindre les empiétements du pouvoir.

M. SÉNART, ministre de l'intérieur, remercie le préopinant de la bonne opinion qu'il a de lui, mais il faut se décider, non pas par égard pour les personnes, mais en vue des principes; il combat l'amendement qui détruirait l'article que l'Assemblée a déjà adopté.

L'article proposé par M. Favreau est mis aux voix et rejeté.

Art. 10. Les élections des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement seront faites par les citoyens du canton ou de la circonscription appelés à nommer les conseils municipaux, conformément à ce qui a été dit en l'art 5 ci-dessus. Ils seront réunis en une assemblée ou en plusieurs sections. Les sections pourront être convoquées dans des communes différentes. — Adopté.

Art. 11. Les dispositions de l'art. 6 ci-dessus sont applicables à la révision des listes d'électeurs appelés à élire les conseillers de département et d'arrondissement, si ce n'est que l'intervalle entre la publication des listes et le jour de l'élection, sera de sept jours, et que les listes, closes le sixième jour dans chaque commune, seront transmises le septième jour au maire de la commune dans laquelle se réunira l'assemblée ou la section électorale. — Adopté.

LE PRÉSIDENT met aux voix l'article 12, ainsi conçu:

Sont éligibles aux conseils d'arrondissement les électeurs âgés de 25 ans au moins, domiciliés dans l'arrondissement, et les citoyens ayant atteint le même âge qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Sont éligibles aux conseils-généraux les électeurs âgés de 25 ans au moins, domiciliés dans le département, et les citoyens qui, ayant atteint le même âge, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Les incompatibilités prononcées par l'art. 5 de la loi du 22 juin 1833 sont applicables aux conseillers d'arrondissement. — Adopté.

« Art. 13. Les opérations des assemblées appelées à élire les conseillers de département ou d'arrondissement, auront lieu selon les dispositions des art. 34, 37, 38, 46, § 2 et 3 de l'article 48 de la loi du 22 juin 1833, et des art. 20 et 33 de l'instruction du gouvernement du 8 mars 1848.

» Le bureau de chaque assemblée ou section sera présidé par le maire de la commune, ou à défaut, par les adjoints ou conseillers municipaux, selon l'ordre du tableau. Les scrutateurs, au nombre de six, seront pris parmi les plus âgés des maires, adjoints et conseillers municipaux des communes du canton ou de la circonscription sectionnaire, appelés au défaut les uns des autres, selon l'ordre de ces diverses fonctions. Les président et scrutateurs choisiront le secrétaire.

» Les votes seront recensés au bureau de la première section. »

Après une discussion sans intérêt, le premier paragraphe de l'article est mis aux voix et adopté.

M. DABEAUX propose de remplacer le deuxième paragraphe de l'article par la disposition suivante:

« Le bureau de chaque assemblée ou section sera présidé par le maire de la commune, ou, à défaut, par les adjoints ou conseillers municipaux, selon l'ordre du tableau. Les scrutateurs, au nombre de six, seront pris, moitié parmi les plus âgés, et moitié parmi les plus jeunes des électeurs présents à la séance, sachant lire et écrire. Le bureau, ainsi constitué, désignera le secrétaire. »

Cet amendement, combattu par M. Havin, est rejeté.

L'ensemble de l'article est adopté.

« Art. 14. Il suffira, pour être élu membre d'un conseil d'arrondissement ou d'un conseil de département, d'avoir obtenu la majorité relative. Néanmoins, nul ne peut être élu membre desdits conseils, s'il n'a obtenu le cinquième des suffrages exprimés. »

M. DABEAUX présente l'amendement suivant:

« La majorité absolue des votes exprimés est nécessaire, au premier tour de scrutin, pour qu'il y ait élection.

» Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit.

» En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. »

Les deux premiers paragraphes sont rejetés; le troisième paragraphe, auquel la commission adhère, est adopté ainsi que l'article ainsi amendé:

« Art. 15. S'il n'y a pas d'élection lors d'une première convocation, il sera procédé à de nouvelles élections huit jours après, et dans les formes indiquées ci-dessus. »

M. PEROUILLAT propose un article additionnel ainsi conçu:

« Il n'y aura pas lieu au renouvellement des conseils municipaux élus, depuis la Révolution de février, par voie de suffrage universel et direct, alors même que, pour satisfaire à des exigences locales, la nomination aurait été faite par l'élection. »

VOIX DIVERSES. La question préalable!

La question préalable est adoptée.

Un autre article additionnel, relatif à la publicité des séances des conseils municipaux, des conseils d'arrondissement et des conseils généraux, est mis aux voix au milieu d'une discussion confuse à laquelle la chambre elle-même ne paraît rien comprendre.

La disposition relative aux conseils municipaux et d'arrondissement est rejetée, et à la disposition relative aux conseils-généraux est, après une épreuve douteuse, adoptée dans les termes suivants:

« Les séances des conseils-généraux seront publiques, à moins que la majorité ne demande le huis clos. » (Vives réclamations.)

VOIX DIVERSES. On n'a pas entendu.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée a voté.

L'ensemble de la loi est mis aux voix au milieu d'une agitation toujours croissante. Une première épreuve est douteuse; à la seconde épreuve, la loi est adoptée.

La séance est levée à 6 heures.

Révolution européenne.

L'Assemblée nationale allemande vient d'adresser la lettre suivante à l'archiduc Jean:

Monseigneur l'archiduc,

Par un acte noble et solennel, l'Assemblée nationale allemande vient de nommer V. A. I. administrateur de l'empire dans notre grande patrie. La diète germanique partage avec toute la nation le respect pour V. A. I., ainsi que les sentiments patriotiques qui se rattachent à ce grand événement, et la ferme confiance que ce choix sera salutaire et la meilleure garantie de l'honneur et de la liberté de notre patrie. Elle se hâte d'exprimer à V. A. I. ces convictions et ces sentiments en la félicitant; mais ce qui est particulièrement agréable aux ministres des gouvernements allemands réunis en diète, c'est de pouvoir donner à V. A. I. l'assurance que, même avant la clôture des délibérations sur la formation d'un pouvoir central provisoire, ils avaient été autorisés par leurs gouvernements à se prononcer pour l'élection de V. A. I. à une si haute fonction. Dans les circonstances graves où se trouve le pays, la diète germanique désire ardemment que V. A. I. réponde aussi promptement qu'il sera possible à la confiance générale et à la vocation à cette haute dignité, pour fortifier ainsi nos espérances, que la Providence voudra bien conduire la grande nation allemande à une nouvelle ère de salut et de grandeur.

Hongrie et Croatie. — On écrit de Pesth, 25 juin, à la *Gazette de Breslau*:

Hier, deux bataillons, forts chacun de 1 200 hommes, sont partis pour le Bannat. Aujourd'hui on a expédié deux batteries. L'ambassadeur turc est arrivé ici. Il a déjà eu une conférence avec notre premier ministre. Il s'est agi probablement des principautés du Danube. On croit que la Hongrie aura un représentant à Constantinople. On avait annoncé que le ministère voulait faire venir 500 000 fusils d'Angleterre, mais il paraîtrait que le gouvernement britannique a défendu l'exportation. Le ministère s'est adressé alors au gouvernement belge. Cette nouvelle, toutefois, mérite confirmation.

A Wieskirchen, une collision sanglante a eu lieu entre les Allemands et les Illyriens. Les Allemands sont d'accord avec les Magyars.

On écrit d'Agram, en date du 24, que le retour du baron Jellachich a produit un si vif enthousiasme, que la congrégation a déclaré immédiatement qu'elle enverrait 12,000 hommes et des renforts à l'armée de Radetzky. Le bruit courait que les Russes occuperaient la Gallicie le 28 courant, afin de calmer les esprits; les troupes autrichiennes se concentreraient, dans ce cas, dans la Bohême, pour pouvoir opérer contre Vienne ou contre Prague. On dit même que les régiments et leurs chefs, 60,000 hommes, occuperaient la Gallicie jusqu'à Cracovie, sous les ordres du général Woronzow, et 40 000 hommes se placeraient comme corps d'observation près de Cracovie, sous les ordres du général Paskewitsch. Le général Kruger aurait sous ses ordres 32,000 hommes pour la Gallicie orientale.

On écrit de Prague, 26 juin, au même journal:

Notre ville est tranquille, mais déserte. La noblesse et le haut commerce sont partis. On assure que le mouvement slave est très prononcé dans les campagnes. A Jungbuntzlau, la loi martiale a été proclamée. Tous les chefs de cercles ont reçu l'ordre de la proclamer à la première occasion. On vient d'apprendre que des troubles ont éclaté à Schlan.

On dit que l'électeur de Hesse-Cassel veut abandonner le gouvernement à ses ministres.

Les journaux italiens publient la loi suivante sur la réunion des provinces lombardo-vénitiennes au Piémont.

Article unique. La réunion immédiate de la Lombardie et des provinces de Padoue, Vicence, Trévise, Rovigo, votée par les populations, a été acceptée. La Lombardie et lesdites provinces forment un seul rayon avec les Etats sardes et les autres Etats déjà réunis. Par le moyen du suffrage universel, sera convoquée une Assemblée constituante commune, ayant mission de discuter et rétablir les bases et la formation d'une nouvelle monarchie constitutionnelle avec la dynastie de Savoie, l'ordre de succession établi par la loi salique et conformément au vœu exprimé par les Vénitiens et le peuple lombard en la loi du 12 mai 1848 du gouvernement provisoire de la Lombardie. La formule du vote ci-dessus contient l'unique mandat de la Constituante et détermine les limites de son pouvoir.

La chambre des députés de Rome s'est occupée, le 23 juin, de l'émancipation de l'Italie et de l'intervention française. Nous empruntons quelques détails sur cette séance au *Contemporaneo*:

Le député Potenziani, revenant sur quelques expressions échappées à M. Pantaleoni, dans la séance de la veille, soutient qu'il est contraire aux convenances et aux sentiments de gratitude de prononcer des paroles offensantes pour la généreuse nation française, qui a offert à l'Italie son concours dans le cas où les forces italiennes ne suffiraient pas contre l'Autriche. C'est à elle assurément que nous aurions à recourir si nous étions dans l'alternative d'invoquer son aide ou de retomber sous le joug abhorré de l'Autriche.

LE DÉPUTÉ FARINI. Respect est dû à tous les peuples libres qui veulent les autres peuples aussi indépendants qu'ils le sont eux-mêmes! A la France, il est dû quelques paroles de remerciement, mais seulement des remerciements pour ses offres généreuses, et ces paroles doivent faire comprendre que nous sommes loin de désirer que les armes françaises entrent en Italie pour nous sauver. C'est avec nos propres forces que nous devons conquérir notre indépendance. Assez et trop longtemps, l'Italie a été un champ ouvert aux ambitions des puissances étrangères. (Applaudissements.)

LE DÉPUTÉ BONAPARTE. Sans doute, l'Italie doit se protéger elle-même; mais, si les intrigues diplomatiques rendaient douteuse la victoire des armes italiennes, le peuple italien ferait bien d'appeler à son aide le peuple français, comme l'absolutisme autrefois appelait à son secours les hordes autrichiennes. Ne confondons pas le brave peuple français avec les satellites du vil Bourbon.

Le ministre des finances annonce qu'il est nécessaire de trouver maintenant 2 millions pour les dépenses de la guerre. Pour arriver à ce résultat, voici le projet de loi que le ministère soumet à la chambre:

Premier projet. — Il est imposé une taxe extraordinaire sur les revenus et créances portant intérêt pour un cinquième de leurs revenus. — Deuxième projet. — Il est imposé une taxe, sous forme de retenue sur les émoluments des employés publics, dans de certaines proportions. — Troisième projet. — La taxe dite *fondiaria* est capitalisée à 5 p. 100. Ce capital sert de base à l'émission des bons portant intérêt à 3 p. 100 à payer tous les six mois par les caisses publiques. Le ministère est autorisé à en émettre une certaine somme par le ministre de la guerre.

Le ministre de l'intérieur propose à la chambre, au nom de ses collègues, de déclarer qu'elle approuve hautement la ferme détermination du ministère d'user avec toute l'énergie de son pouvoir afin de rétablir dans les provinces l'esprit de la loi, de réorganiser l'administration et de rétablir la discipline militaire parmi les troupes.

Le ministre, interpellé par quelques membres, n'explique pas catégoriquement quels moyens il entend employer; mais il insiste pour avoir ce vote de confiance indispensable. La proposition finit par être adoptée à la presque unanimité, la chambre étant convaincue que la responsabilité ministérielle n'en demeurera pas moins entière.

Les journaux de Bruxelles ne nous sont pas parvenus aujourd'hui.

On a maintenant le chiffre exact des individus tués à Naples dans la journée du 15 mai. 1 354 personnes ont été portées au Campo-Santo; il y avait 891 Suisses et 200 bourgeois. Les divers blessés portés dans les hôpitaux étaient au nombre de 1 207. On parle d'une fausse démonstration républicaine qui serait organisée par Merenda. Du 24 au 30 juin on faisait crier par 4[illegible] lazzaroni stipendiés: *Vive la République!*

La diète suisse de 1847 s'est dissoute, dit l'*Helvétie*, grâce à la prochaine venue de la diète de 1848. L'une a plié bagage le 27 juin, l'autre plantera son piquet le 3 juillet. On peut dire de la première ce qu'on a dit d'un roi, même trop flatté: Son règne fut trop long de moitié. Pourquoi ne s'est-elle pas séparée après l'affaire du Sonderbund?

Le chef carliste Castels a battu complètement les troupes d'Isabelle près de Berga, le 14 courant. Le commandant Orio a été suspendu de son emploi par le capitaine-général de la Catalogne pour ne pas avoir rempli son devoir.

On annonce la prochaine levée de l'état de siège à Madrid.

Plusieurs journaux, et l'*Ere nouvelle* elle-même, ont cherché à se faire illusion sur le mal social. On a dit que les *vrais ouvriers* n'étaient pas sur les barricades, que des repris de justice et les bandits seuls avaient attaqué la société. Le *Constitutionnel*, de son côté, publie aujourd'hui un dithyrambe en faveur de la société actuelle: tout y est bon, noble, pur et grand; c'est une société admirable, sur laquelle fait tache un très petit nombre d'anarchistes.

L'*Univers* proteste aujourd'hui dans des termes très élevés contre ces illusions, contre cet aveuglement, con[illegible]

les espérances périlleuses auxquelles la société pourrait s'abandonner encore. Nous citons les principaux passages de cet important article. Puisse le remède promis par l'*Univers* être à la hauteur de sa critique !

Nous voudrions, sans amertume, sans injustice, sans lui blesse, dire franchement notre avis sur les sombres événements qui viennent de s'accomplir. Il nous semble qu'on ne les considère pas à cette lumière de l'exacte équité et de la rigoureuse vérité qui peut seule indiquer la voie de la réparation et de la concorde.

Nous sommes dévoués à la cause de l'ordre, nous étions dans les rangs de ses défenseurs, on nous y reverra au premier appel ; mais, à part les crimes commis, nous ne pouvons haïr les vaincus. En les combattant nous pensons qu'il y a autre chose à faire qu'à les vaincre. Ils en veulent à la société, non sans quelques motifs plus sérieux qu'on ne pense, du moins pour eux. La société ne les désarmera pas tant qu'ils ne lui auront point pardonné.

Nous entendons exprimer autour de nous des colères et des espérances [illegible] colères, nous ne les blâmons point aujourd'hui ; elles sont trop concevables. Mais nous avions depuis si longtemps prévu cette catastrophe, nous y marchions si infailliblement et les premiers coupables sont si nombreux et si loin déjà de la scène du monde, qu'il n'y a eu de place dans notre âme que pour une immense douleur. Ce n'est pas d'hier, ce n'est pas depuis le 24 février, c'est depuis plusieurs années que tout faisait prévoir et que nous annoncions une guerre sociale. Qui la préparée, cette guerre, qui en a formé les éléments redoutables ? Est-ce tel ou tel homme, tel ou tel événement particulier ; est-ce même telle ou telle classe de la société ? Non, c'est la société tout entière.

Il faut que la bourgeoisie actuelle s'accoutume à l'entendre dire : elle n'est pas innocente des maux qui la menacent à son tour. Qu'elle ait le courage de l'avouer, et elle se sauvera. Une société ne se détruit que par ses propres mains. Quand vous la voyez se débattre dans les convulsions de l'agonie, ne cherchez ni l'arme du meurtrier ni le nom du crime : c'est un suicide.

Voilà pourquoi, bien que nous n'ayons pas, grâce à Dieu, perdu toute espérance, nous ne pouvons cependant nous rassurer, comme le font beaucoup de bons esprits, soit par la victoire que l'ordre vient de remporter, soit par la certitude qu'une sévère justice sera faite et que d'énergiques mesures seront prises, soit enfin par les diverses explications qu'on se donne du caractère et des causes immédiates du soulèvement. Les uns disent : Ce n'était qu'un complot de bandits ; les forçats abondaient parmi les insurgés, les vrais ouvriers n'y figuraient pas ! D'autres apprenant qu'on a trouvé de fortes sommes sur les morts et sur les blessés, s'écrient : L'étranger a commis ce crime ! Tout cela peut être vrai. Il y avait assurément quelques centaines de bandits derrière les barricades, et il n'est pas impossible que des mains perverses, étrangères ou françaises, aient soudoyé un certain nombre de combattants ; mais l'instruction révélera, nous n'en doutons point, que ces combattants soudoyés ou flétris par la justice, s'ils ont été les plus féroces, n'ont pas été les plus braves et les plus nombreux. On ne se bat point ainsi pour de l'argent, même lorsqu'on s'est promis le pillage après la victoire, et aucune fortune ne saurait lever dans Paris une armée de cinquante mille hommes déterminés à mourir. Le fanatisme seul fait de ces prodiges effroyables.

Or, si nous avons en face de nous, dans Paris seulement, non pas cinquante mille forçats, non pas cinquante mille *condottieri* au service de quiconque peut les payer, mais cinquante mille fanatiques aspirant, sans pitié pour eux-mêmes et sans pitié pour les autres, à la ruine de la société actuelle, croit-on que la guerre soit finie? Croit-on que le désarmement, que les mesures de police, que les lois proposées contre la presse et contre les associations puissent sauver la société? Ce sera beaucoup si ces moyens lui procurent un répit de quelques années, pleines encore de trouble et d'angoisses. Tout ce que l'on demande existait il y a quelques mois. Il se passera du temps avant qu'on retrouve la police, les préfets, les parquets et les jurés de Louis-Philippe. Quelle a été la solidité de cet ordre matériel, établi avec tant de peine, de ruse et d'apparent succès? A-t-il empêché le communisme de faire son chemin dans l'ombre et de terrifier par sa hideuse apparition tant de partis politiques, centre, gauche, extrême gauche, radicalisme, qui ne croyaient pas l'avoir si bien servi?

Si l'intérêt dynastique ne peut plus nous désunir, et si l'intérêt de coterie ne le remplace pas suffisamment, nous avons, hélas! une autre mine de contestations : c'est la détresse financière. Avant la Révolution, la prospérité publique était le rempart de l'ordre public. Cette prospérité était fausse, elle ne pouvait durer, elle nous menait à une ruine prochaine : tout ce que l'on voudra! mais elle existait et elle n'existe plus. Paris ne comptait que dix à douze mille ouvriers sans ouvrage. On sait quel est aujourd'hui le chiffre des bras inoccupés et ce qu'il en coûte de toutes manières. Or, cette prospérité sur laquelle l'ordre reposait plus encore que sur la police et sur la législation, ne reparaîtra pas au premier signal du pouvoir, comme les lois répressives que la Révolution se vantait d'avoir abolies. Reparaît-elle, elle serait impuissante. Le gouvernement qui recommencerait ou le règne de 1815 ou le règne de 1830, durera moins longtemps, disparaîtra comme eux, et nous laissera plus avant plongés dans l'abîme. Nous dirions volontiers, si nous étions sûrs qu'on voulût bien ne point se méprendre : Plaise à Dieu que la prospérité matérielle ne renaisse point de si tôt, car, aux premiers rayons d'un soleil qui les fera luire, les terribles leçons que Dieu nous donne disparaîtront comme les souvenirs d'un mauvais rêve. Replongée dans l'activité des affaires et dans la joie du gain, la société française perdra de vue les épouvantables plaies qu'elle doit cicatriser, et ces plaies, déjà si profondes, se creuseront et s'envenimeront inguérissablement.

Huit jours en prison. — Voici ce que nous rapporte un de nos amis, homme fort inoffensif, qui par erreur a été retenu huit jours à la Conciergerie :

Les journaux n'arrivaient jusqu'à nous que par suite de grands subterfuges ; cependant, le 28, nous avions le journal du jour, dans lequel on rapportait, d'après l'*Univers*, le récit de la belle et chrétienne démarche faite par M. l'archevêque de Paris, pour ramener la paix et la concorde au milieu des citoyens égarés, ainsi que la fin déplorable de l'honorable prélat. Quarante ou cinquante prisonniers formaient un cercle d'auditeurs attentifs à la lecture du journal, qui était faite à haute voix. Ces prisonniers, hommes aux rudes manières, portant pour la plupart la livrée de la misère ou la blouse du travailleur, pleuraient à chaudes larmes, et il y eut dans ce groupe un concert unanime de louanges et de regrets pour l'homme qui n'avait pas craint d'exposer et de sacrifier sa vie dans l'espoir de sauver quelques-uns de ses concitoyens. Ému moi-même, la figure en larmes, j'éprouvai un bonheur indicible à voir que ce peuple si calomnié comprenait aussi bien que qui que ce soit toute la grandeur, tout le mérite des belles actions. Un homme qui me dit plus tard avoir été un des combattants les plus acharnés, me prit la main et me dit : nous pouvions être tous si heureux, si chacun de nous eût compris comme l'archevêque qu'on se doit au bonheur de tous avant de penser à soi-même. L'égoïsme est la plaie qui ronge jusque dans ses entrailles la société actuelle. Où cherchez les hommes qui sentent et qui raisonnent mieux !

Le garde mobile, blessé par accident avant-hier, a été porté à l'ambulance formée rue du Mont-Blanc, 11, par des dames charitables. Il a fallu faire l'amputation de la cuisse.

Hier, un autre mobile, également blessé par un de ses camarades d'un coup de pistolet, a été porté à la même ambulance. La blessure est assez grave.

Les camarades de ces pauvres jeunes gens qui les viennent visiter, témoignent une grande sensibilité. L'un d'eux ayant porté ce matin à l'amputé une lettre de son père, a été tellement ému qu'il a eu une défaillance.

Ce sont de braves enfants de Paris, pleins d'ardeur et de bonté. Ils se sont battus comme des lions pour le gouvernement, parce que la République les a recueillis, nourris et organisés. Que la République recueille ainsi et organise pour le travail tous nos frères du pauvre peuple, et il n'y aura plus d'insurrection contre l'ordre, et la paix ne sera plus troublée, et il n'y aura bientôt plus que bons sentiments dans les cœurs.

FAITS DIVERS.

On sait que le général Cavaignac est le fils d'un conventionnel mort en exil ; ce que tout le monde ne sait pas, c'est que la mère du général Cavaignac vit encore, assistant, à l'âge de soixante-seize ans, au triomphe d'une idée soutenue autrefois par son mari et représentée aujourd'hui par son fils.

Mme Cavaignac a toujours conservé, dans sa famille, la grande et glorieuse tradition républicaine du dix-huitième siècle. On peut dire que ses enfants ont été abrités, pendant toute leur jeunesse, dans le drapeau de la République.

Mme Cavaignac est un de ces esprits charmants et vigoureux qui laissent vieillir le corps et qui trouvent le moyen de rester toujours jeunes : c'est une femme de soixante-seize ans qui semble n'avoir reçu de la vieillesse que quelques rides pour son intelligente et noble figure.

— Un Français, M. Amédée Delcau, rédacteur, à Charleroy, du journal *l'Avenir*, vient d'être expulsé de la Belgique.

— La distribution générale des prix du concours est fixée, cette année, au jeudi 10 août ;

La distribution particulière des prix dans les lycées et colléges de l'Académie, au vendredi 11 ;

L'ouverture des vacances, au samedi 12 ;

La rentrée des classes, au lundi 2 octobre.

— On a saisi chez tous les payeurs l'état des contrôles des ateliers nationaux et les pièces relatives à la comptabilité. Quinze énormes sacs à farine renferment ces documents. Ils sont déposés au commissariat de police de l'Assemblée nationale.

— M. Lemansois-Dupré, dont nous avons annoncé la blessure, se porte aujourd'hui un peu mieux, et tout fait espérer qu'il pourra bientôt reprendre ses travaux.

— Au milieu des dangers de toute sorte auxquels s'est trouvé exposé le 22e bataillon de la garde nationale mobile, dans le quartier Saint-Marceau, pendant trois jours de combat, une femme, un bon ange, n'a pas cessé de prodiguer aux blessés les secours les plus empressés. S'élançant au milieu des balles, elle allait relever ceux qui tombaient autour d'elle.

Nous regrettons de ne pas savoir le nom de cette noble héroïne ; nous savons seulement que c'est une sage-femme du quartier.

— Les offrandes de toutes sortes, en linge, charpie, viande et pain, affluent dans les hôpitaux, par suite d'envois de Paris, de la banlieue et des départements.

Les hôpitaux civils ont pourvu à toutes les nécessités du moment, et il se trouve plus de 200 places disponibles à l'hôpital Necker, à l'hôpital du Midi, à la Pitié et dans quelques autres hôpitaux. On peut donc dès à présent évacuer, si on le veut, toutes les ambulances et centraliser le service des blessés.

Douze lits ont été envoyés à l'ambulance de l'église de l'Assomption donnés par des dames du quartier. Ces dames se sont également fait inscrire pour le service de l'ambulance auprès des blessés, et elles se sont arrangées pour que six d'entre elles y fussent constamment réunies.

— Quelques insurgés, placés à l'angle d'une rue où ils avaient élevé une barricade, échangeaient des coups de fusil avec la garde mobile postée au coin d'une autre rue. Ils profitaient de l'instant où les soldats étaient obligés de se découvrir pour faire feu. Un grand gaillard à figure énergique était prêt à tirer ; il ne le fait pas. Les autres lui crient : Tire donc ! tire donc ! Mais lui leur dit inopinément : Eh ! c'est un enfant ! Et comme les autres insistaient : Je ne peux pourtant pas tuer un enfant, moi ! Et il ne tira pas.

— Le canon avec lequel les insurgés ont fait feu dans le quartier Saint-Maur n'a pas été coulé par eux ; ils l'avaient formé avec une pièce de fonte destinée à tout autre usage, enlevée des ateliers de M. Pilet et forée dans ceux de M. Beslay, représentant du peuple ; elle était prête à neuf heures du matin.

Deux autres pièces ont été, sous l'empire de la menace, coulées dans les ateliers de M. Ratcliff, et transportées également dans ceux de M. Beslay, où l'alésage pouvait se faire plus facilement ; les modèles ont été commencés chez M. Pilet, dimanche à quatre heures ; douze heures après elles étaient fondues, et si les insurgés n'avaient été dans l'après-midi débusqués de toutes leurs positions, elles auraient fonctionné vers le soir. Le moulage des pièces et des projectiles s'exécutait d'un côté, pendant que les affûts en bois étaient construits dans des ateliers de charronnage, dirigés, non par des chefs de parti, mais exclusivement par la population ouvrière du quartier. Ce travail a été conduit avec une incroyable rapidité, qui montre combien sont grandes les ressources que, moins aveugles, nos travailleurs pourraient mettre à la disposition d'une bonne cause ; mais cette rapidité même avait nui à la perfection du travail, et il est presque certain que la fonte se serait rompue au premier coup de feu.

Outre les candélabres de gaz et les tuyaux de conduite d'eau, les chefs de la conspiration avaient encore songé à utiliser d'autres instruments pour essayer d'en faire de l'artillerie. Ainsi, dans le faubourg Saint-Antoine, on a saisi au milieu des barricades plusieurs colonnes doriques en cuivre creux, et destinées dans l'origine à servir de pieds à de grandes balances. En y pratiquant des lumières et en les assujettissant sur des madriers, on en avait fait des pièces d'artillerie dont plusieurs en effet ont servi dans le combat. (*Ère nouvelle.*)

— Le *Constitutionnel* avait annoncé l'arrestation d'Hubert ; on lit à ce sujet dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Il est inexact que Hubert, l'ex-président du club révolutionnaire, qui, lors de l'envahissement de la salle des séances de l'Assemblée nationale au 15 mai, avait prononcé la dissolution de l'Assemblée, ait été reconnu par des agents de police au nombre des blessés de l'hôpital Saint-Antoine et mis en état d'arrestation.

» Hubert, depuis sa mise en liberté par suite d'une erreur dans la soirée du 15 mai, a été vainement recherché par la police chargée de l'exécution du mandat dont il est l'objet, et l'on paraîtrait même avoir acquis la certitude qu'il serait passé à l'étranger. »

— Le jardin des Tuileries est toujours fermé au public. La troupe, à qui on a confié la garde de ce point, s'est établie dans la grande allée. Les soldats y ont dressé des tentes et de petits édifices qui les abritent contre la pluie torrentielle qui tombe fréquemment.

— La garde nationale de Joigny, qui est accourue à Paris à la nouvelle de l'insurrection, partira demain pour rentrer dans ses foyers avec les autres gardes nationaux de l'Yonne.

— Nous reproduisons comme renseignement la note suivante que nous trouvons dans le *Bien public* :

« On assure qu'il est moins question que jamais de faire revivre l'ancienne loi relative aux cautionnements de la presse périodique.

» On a fait judicieusement observer à la commission, que sur les onze journaux qu'on a cru devoir suspendre pour la durée de l'état de siége, ceux qui pourraient offrir le plus de dangers étaient précisément aussi ceux qui trouveraient le moins difficilement à se mettre en règle vis-à-vis de la loi, qui ne serviraient ainsi qu'à reconstituer l'ancien monopole de quelques feuilles privilégiées.

» La vente sur la voie publique a paru à la commission un des principaux dangers qu'offrait la publication des journaux pamphlets. Il est bien évident, en effet, que telle feuille qui se vendait à 50 ou 60 000 mille exemplaires dans la rue, ne trouverait pas 200 abonnés. Or, la police de la voie publique appartient à l'autorité municipale, et c'est sur ce point qu'on chercherait à régulariser l'action de la presse, en rétablissant les anciennes permissions des vendeurs, et en faisant cesser les cris qui assourdissent les passants et donnent aux étrangers une si triste idée de notre civilisation.

» Ce qui est probable, c'est qu'on rendra les imprimeurs responsables, pécuniairement, des amendes encourues par les journaux sortis de leurs presses. C'est ainsi qu'en agit en Angleterre, où tout imprimeur est tenu de fournir une caution de *no libel*. Cette caution, qui doit être donnée par deux individus reconnus solvables, monte à mille livres, et n'est point fournie en espèces. C'est un recours que la loi assure, en cas de poursuite en calomnie, aux individus au profit desquels des dommages-intérêts sont prononcés.

» La presse anglaise n'est soumise à aucune autre entrave fiscale, et nul pays, peut-être, ne voit moins de procès de presse que l'Angleterre. »

— Une ordonnance de police vient d'abroger celle du 20 janvier 1832, concernant les marchands étalagistes et autres personnes stationnant sur la voie publique pour y exercer une industrie. Désormais, nul ne pourra stationner sur la voie publique sans une autorisation précise de la préfecture de police, et sans être muni, pour certaines marchandises, de la patente stipulée dans l'article 28 de la loi du 25 avril 1844. Dans tous les cas, les marchands étalagistes ne pourront stationner sur la voie publique qu'à la distance d'au moins quarante mètres des marchands en boutique qui auraient pour objets le même commerce.

— M. de Rothschild avait déposé, avant le 24 février, 20 millions pour son cautionnement en garantie de l'emprunt soumissionné. Cet emprunt n'ayant pas été payé dans son intégralité, les vingt millions restent acquis à l'État.

— Le célèbre auteur Henri Zchocke est mort à Aarau.

— Le 25, vers deux heures après midi, au moment où le nommé Dubois, tambour major de la 12e légion, était conduit comme prisonnier à l'Abbaye, plusieurs gardes mobiles à cheval qui se trouvaient lors de son passage au café de la rue Molière le reconnurent, et, sans doute encore, sous l'impression bien pénible de la perte de leurs frères d'armes, ils se disposaient à le mettre à mort, lorsque plusieurs gardes nationaux du 3e bataillon de la 11e légion qui avaient marché sur les barricades avec tant de résolution et qui dans le moment se trouvaient de service place de l'Odéon, rivalisèrent d'efforts et parvinrent à sauver le malheureux prisonnier.

Dans cette lutte qui ne dura que quelques instants, on doit les plus grands éloges à la conduite des citoyens Castelain, capitaine, Guerne (Jules), qui a été légèrement blessé à la main, et Joly, décoré de juillet, tous les trois appartenant à la 1re compagnie du 3e bataillon de la 11e légion.

— Voici le tableau général de l'occupation de Paris :

Neuf principaux noyaux de troupes sont établis : à la place de la Concorde, aux boulevards Saint-Denis et du Temple (avec tentes), à la Bastille, à l'Hôtel-de-Ville, au quai Saint-Michel, au Panthéon, au Luxembourg, aux Tuileries et au palais de l'Assemblée nationale.

Il y a en outre, sur divers points, des détachements de gardes nationales des départements, indépendamment des postes des mairies et des autres postes, qui sont fortement occupés.

La nuit, on établit des postes supplémentaires avec de sentinelles avancées.

Les jardins des Tuileries et du Luxembourg continuent d'être fermés.

D'après les informations qui ont été prises auprès de M. Vincent, directeur de l'hôpital de la Pitié, il résulte que, sur 70 individus qui se trouvent à l'hospice et soupçonnés d'avoir pris part aux affaires, il n'a été trouvé sur eux tous qu'une somme de 2 fr. 25 cent.

— Voici les lamentables éphémérides du mois de juin concernant Paris et la France :

An 1370, le 15, fondation de la Bastille.
An 1418, le 12, massacres : Bourguignons et Armagnacs.
An 1550, le 27, naissance de Charles IX.
An 1791, le 22, Louis XVI est arrêté à Varennes.
An 1800, le 14, Kléber est assassiné.
An 1815, le 13, Waterloo.
An 1815, le 22, abdication de Napoléon.
An 1815, le 25, égorgements à Marseille.
An 1815, le 28, Paris est en état de siége.
An 1817, le 10, traité de Paris.
An 1832, massacre de la rue Transnonain.
An 1848, les 22, 23, 24, 25, 26.

— On lit dans la *Gazette des Théâtres* :

« Aucun théâtre n'a encore rouvert ses portes aux spectateurs ; plusieurs salles sont même encore occupées pour des services publics. Le péristyle du Gymnase sert d'ambulance, ainsi que la salle des Spectacles-Concerts. Le Théâtre-Historique loge une compagnie de voltigeurs, et le Théâtre-Beaumarchais de la garde mobile, sur les boulevards Saint-Martin et du Temple, un petit camp a été improvisé ; de jolies petites tentes sont alignées en face des théâtres : elles abritent de pauvres soldats de la ligne qui y couchent sur de la paille ; les dragons stationnent toujours près de l'Ambigu. L'artillerie a son parc aux abords du Château-d'Eau.

» Les théâtres ont reçu de l'autorité la permission de rouvrir, mais en se conformant aux règlements de l'état de siége, ce qui les obligerait de finir leurs spectacles avant 10 heures du soir. Ils préfèrent attendre encore quelques jours, afin que le calme soit rétabli.

» L'arrivée de M. Sénard au ministère de l'intérieur a fait naître des espérances aux artistes et aux directeurs. On le sait ami des arts, et l'on croit qu'il fera plus pour eux que ses devanciers.

» Tandis que tous les théâtres suspendent et représentations et répétitions, il est un théâtre qui semble vouloir sortir du tombeau où on le croyait définitivement enterré. Ce théâtre, c'est Beaumarchais. On dit que M. de Jouy, le fils de l'académicien, a bien voulu se charger de le rendre à la vie. Nous lui souhaitons bonne chance. Il y a du courage à ouvrir un théâtre au moment où la majorité des administrations de spectacles est contrainte à une éclipse totale, si le gouvernement ne lui tend pas une main secourable. »

— On annonce qu'un projet de loi sera présenté à l'Assemblée nationale afin de demander le crédit nécessaire à l'exécution de travaux dans nos diverses colonies. Au nombre de ces travaux se trouve la formation de grandes sucreries nationales dans nos possessions des Antilles. Ces établissements d'un nouveau genre, faciles à installer, fourniront du travail à un nombre considérable de noirs nouvellement affranchis, et donneront à l'État un rapport excellent.

— Aujourd'hui 700 prisonniers qui se trouvaient à l'École-Militaire ont été transférés au fort de Vanvres et à la Conciergerie.

— L'instruction sur les événements du 23 juin et jours suivants se poursuit toujours avec beaucoup d'activité ; mais le nombre des inculpés est si considérable, que l'on ne pense pas qu'elle puisse être entièrement terminée avant un mois ou six semaines.

— Les convoi, service et enterrement de Mgr. l'Archevêque de Paris auront lieu le vendredi 7 juillet, en l'église métropolitaine. La levée du corps se fera à l'archevêché, à neuf heures très précises. Le bourdon annoncera la cérémonie la veille à 8 heures du soir, et le jour à 6 heures précises du matin. Le clergé est prié de se rendre à l'archevêché à 8 heures, pour y prendre l'habit de chœur, et former le convoi.

— On nous assure, dit l'*Union*, que M. Dupin aîné est dans l'intention de prendre l'initiative d'une proposition à l'Assemblée nationale, tendant à ce que la présidence de la République soit conférée à M. le général Cavaignac pour la durée de quinze mois. M. Dupin s'est assuré du concours d'une réunion nombreuse de représentants qui ont délibéré sur cette question.

— On porte à 91 000 le nombre des gardes nationaux du dehors auxquels des rations ont été délivrées hier par ordre du président de l'Assemblée nationale.

— Le résultat de la dernière élection qui vient d'avoir lieu dans le département de la Corse est connu : le nombre des votants était de 38 497, Napoléon-Louis Bonaparte a obtenu 35 908 suffrages.

— Rien n'est encore décidé au sujet du lieu qui doit servir de refuge aux insurgés condamnés à la transportation. Il paraît que les îles Marquises ont été rejetées à cause de leur complete aridité. On assure qu'un certain nombre d'ouvriers sans travail et qui n'ont point pris part à l'insurrection, viennent de s'associer pour demander à faire partie de la nouvelle colonie. Ils réclament de la République les instruments nécessaires pour se livrer à l'agriculture.

— Des tentes ont été dressées sur le boulevard près du Château-d'Eau et sur la chaussée qui se trouve en face des théâtres de la Gaîté et des Folies-Dramatiques ; les troupes y bivouaquent.

— Hier, vers trois heures de l'après-midi, dans la rue du Four-Saint-Germain, un coup de pistolet a été tiré sur un officier de la garde mobile. Heureusement il n'a pas été atteint. D'après la direction du coup, un soldat a cru pouvoir affirmer qu'il était parti d'une fenêtre voisine.

Aussitôt la maison a été explorée et fouillée avec le plus grand soin. On n'a pu trouver ni l'arme ni le coupable. Mais, pendant cette opération, on remarqua un homme qui déplorait cet attentat avec des exclamations exagérées, et l'on s'aperçut qu'il cachait quelque chose sous sa blouse. On l'arrêta et on le trouva muni d'un pistolet encore chaud ; il a été conduit à la Préfecture de police.

— Nous apprenons que, par suite de l'instruction qui se suit en ce moment, plusieurs demandes d'extradition d'[illegible] dus compromis dans l'insurrection et qui sont parvenus [illegible] ter la France, viennent d'être adressées aux gouvernem[ents é]trangers.

— On croit que l'état de siége ne sera levé que le [illegible] après le service funèbre fait aux victimes de l'émeute place de la Concorde. (*Gazette de France.*)

— Nous recevons des détails sur le jeune homme au [illegible] gris dont nous avons raconté, dans notre numéro du 29, [illegible] conduite à l'attaque du faubourg Saint-Antoine. Il se no[mme Mi]gnot. Arrivé de Besançon à Paris depuis quelques jours [illegible] ments, il servait en volontaire, et n'a pas déserté le c[hamp de] bataille dès le commencement de ces terribles journées. [illegible] l'émeute de barricade en barricade, depuis les enviro[ns de la] place Maubert, où elle avait éclaté, jusqu'au faubourg S[aint-An]toine, son dernier retranchement.

A la place Maubert, comme le 18e léger battait en [illegible] ordre du général, M. Mignot alla seul, au milieu d'une [illegible] balles, avertir de cette manœuvre quelques gardes mob[iles et vol]tigeurs engagés au centre de trois barricades. — C'est [illegible] qui, second, dans la nuit du dimanche au lundi, a escort[é de la] Bastille à l'Assemblée nationale, les quatre délégués d[illegible] gés, et le représentant Larabit, leur prisonnier sur par[ole].

— M. Pagnerre, qui avait été chargé par le Gouv[ernement] provisoire de présider à l'organisation du comptoir [illegible] d'escompte, vient de donner sa démission des fonctions [de di]recteur de cet établissement, qu'il exerçait gratuitement [depuis] l'origine. M. Besta, sous-délégué du gouvernement, a [été nom]mé directeur. M. Pinard, qui a dirigé les opérations adm[inistra]tives du comptoir avec beaucoup de zèle et d'habileté [illegible] sous-directeur.

Depuis quatre mois que le comptoir existe, il a escom[pté plus] de 50 millions de valeurs. Dans les circonstances diffi[ciles que] nous avons traversées, et avec de faibles ressources, cet [établis]sement a rendu au commerce de Paris de très grands [services.] Le gouvernement, nous l'espérons, pourra lui donner les [moyens] d'en rendre de plus grands encore.

— L'Hippodrome a rouvert hier ses portes au public. [illegible] mardi grande représentation.

FÉDÉRALISME. — On lit dans le *National de la Giro[nde]* :

« Pendant que les rues de la capitale étaient ensanglan[tées par] la plus épouvantable des guerres civiles, il se tramait da[ns notre] ville une petite conspiration clandestine dont nous so[mmes en] mesure de raconter les hauts faits.

» Nous avons le cœur navré : c'est pour cela que no[us épar]gnerons les sarcasmes à ce complot ridicule, tramé par [des hom]mes dont l'ambition déçue et les mesquines rancunes [illegible] turellement de la violence à la folie. Qu'on en juge par [illegible] ils voulaient proclamer l'indépendance de la Gironde et [de quel]ques départements voisins. Leur plan était complètement [illegible]

» Il ne manquait plus qu'à le mettre à exécution. Pour [illegible] avaient appelé auprès d'eux un personnage très-connu, [illegible] tre épée, comme on le disait en style parlementaire. [illegible] sement pour leur gloire, ce chef qu'ils s'étaient déjà [illegible] paraît pas avoir été prodigue d'encouragements envers [les fabri]cateurs du royaume d'Aquitaine. »

Bulletin de la Bourse.

PARIS, 3 JUILLET 1848, LUNDI.

La bourse est fort animée ; les spéculateurs se rassurent. [Les] fonds publics français éprouvent une amélioration considé[rable. Le 5] 0/0 qui était hier à 69 fr. 75, ouvre à 70 50 pour atteindre et [illegible] 72 50. C'est une hausse de près de 3 fr. — Le 3 0/0, que [illegible] laissé à 46, arrive à 48 fr. et finit à ce prix. La réponse de [lord Pal]merston est interprétée très favorablement et réagit sur les [fonds pu]blics. On prétend que l'Angleterre est disposée à reconna[ître la Ré]publique aussitôt après la promulgation de la constitution. [illegible] du Cavaignac inspirent la confiance et motivent la hausse. [La Banque] de France suit le mouvement ascensionnel des rentes. Sa [illegible] de quinzaine s'est légèrement bonifiée, elle a fini samedi à [illegible] fait sa clôture aujourd'hui à 1355 : hausse 80. La question des [chemins] de fer est toujours indécise, ils montent cependant un peu : [illegible] fait 609, le Nord 358 75 et Lyon 313 75.

AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	48 » » »	4 Canaux avec prime [illegible]
— Empr. 1847	» » » » »	Lin Maberly [illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	72 50 » »	Caisse hypothécaire [illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	62 » » »	Emprunt d'Haïti [illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	55 » » »	Espagne, dette active [illegible]
Actions de la Banque	1355 » » »	—dette passive [illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		—3 0/0 1841 [illegible]
Récep. Rotschild	72 » »	Emprunt portugais 5 0/0 [illegible]
5 0/0 de l'état romain	» » » »	— — 3 0/0 [illegible]
5 0/0 belge 1840	» » » »	2 1/2 hollandais [illegible]
— — 1842	» » » »	Zinc Vieille-Montagne [illegible]
— 4 1/2	» » » »	H. de la Grand-Combe [illegible]
— Banque (1835)	» » » »	Emprunt du Piémont [illegible]
Obligat. de la Ville	1180 » »	Lots d'Autriche [illegible]

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.
Trois 0/0	46 » »	47 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» » » »	» » » »
Cinq 0/0	69 75	72 50

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	[illegible]
Saint-Germain	» » » » »	» » » » »	Orléans à Bordeaux	» » »
Versailles, rive droite	118 75	» » » » »	Du Nord	352
— rive gauche	» » » »	» » » » »	Strasbourg, Paris	352
Paris à Orléans	590 » »	600 » »	Tours à Nantes	[illegible]
Paris à Rouen	417 50	415 » »	Paris à Lyon	310
Rouen au Havre	» » » »	213 » »	Montereau à Troyes	» » »
Avignon à Marseille	220 » »	225 » »	Dieppe à Fécamp	» » »
Strasbourg à Bâle	82 50	85 » »	Paris à Sceaux	» » »
Du Centre	235 » »	260 » »	Bordeaux à la T.	» » »
Amiens à Boulogne	» » » » »	» » » » »		

L'un des gérants : F. CANTAG[REL].

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 178. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Mercredi, 5 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS... Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. ET ÉTR... 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe... 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. ET ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Muquardt, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. 5 à 9 — 30 10 f. et plus. — 20
ANNONCES ANN.-ANGLAISES 40 c. RÉCLAMES-NOT.CES 40 FAITS de public. 1 f. 50
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 1er de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 15 septembre, et ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 novembre.

PARIS, 4 JUILLET.

Assemblée Nationale.

Trois scrutins pour la nomination d'un questeur ont absorbé presque toute la séance. Le premier scrutin avait donné 255 voix à M. Laboissière, 205 au général Lebreton et 192 au général Lafontaine. Le second a donné le pas au général Lebreton. Cependant la majorité absolue n'étant encore acquise à aucun des candidats, il a fallu recourir au scrutin de ballottage, qui a donné pour résultat 399 voix au général Lebreton et 319 à M. Laboissière. Beaucoup de membres auront probablement regardé comme un devoir de remplacer le général Négrier par un des généraux qui ont combattu l'insurrection.

Malgré le temps considérable employé à ces trois scrutins, l'Assemblée a voté quatre décrets. Le premier, présenté hier par le ministre des finances, relatif au secours à prêter par l'Etat à l'industrie du bâtiment, jusqu'à concurrence de 5 millions, a été adopté sans discussion.

Le second et le troisième concernaient la fixation du traitement des ministres et des membres de l'ancienne commission du pouvoir exécutif.

Le chiffre de 10 000 fr. par mois proposé pour le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif, a été voté sans opposition.

Le chiffre proposé pour les ministres était de 3 000 fr. par mois. Le cri : *ce n'est pas assez! ce n'est pas assez!* s'est fait entendre de plusieurs points de la chambre, et M. Larochejaquelein a proposé 5 000 fr.

L'Assemblée a rejeté.

Un autre membre a proposé 4 000 fr. Ce chiffre a été combattu comme trop élevé; cependant la chambre l'a adopté, en considérant que ce traitement ne se cumulait pas avec l'indemnité de représentant. Pour notre part, nous trouvons juste et utile que les ministres soient mis à même de faire dans une certaine mesure des dépenses de luxe. Il ne faut pas oublier que les industries de luxe sont une des principales sources de gloire et de richesse pour la France et spécialement pour Paris. Ne pas encourager les manifestations du luxe, c'est frapper de misère un très grand nombre d'ouvriers; de plus, on peut dire que les dépenses d'un ministre ne sont pas en quelque sorte des dépenses personnelles : le traitement est attaché à la fonction et non à l'individu, et il est donné à condition d'être dépensé. C'est de l'argent versé dans la circulation.

Au surplus, pour éviter la confusion qui se fait dans les esprits quand il s'agit de ces traitements attachés aux fonctions qui entraînent un étalage de représentation, il nous paraîtrait convenable de les diviser en deux parties : l'une affectée à l'entretien sur un pied convenable de l'hôtel et de tout ce qui s'y rattache, l'autre correspondant à la rétribution directe du fonctionnaire.

Pour le traitement des membres de la commission exécutive, le comité des finances avait proposé 5 000 fr. par mois. Un amendement tendant à réduire à 4 000 fr. a été repoussé par des murmures et par une immense majorité. Les 3 000 fr. proposés pour le secrétaire lui ont été également alloués.

Le quatrième décret avait trait à la création d'un bataillon de gendarmerie mobile, de 700 hommes, destiné à venir en aide à la gendarmerie sédentaire, et motivé par des symptômes d'agitation dans les départements de l'Ouest. Un député de l'Ouest, M. Favereau est venu protester contre l'espèce de suspicion que le rapport du comité de la guerre semblait faire planer sur les populations de l'Ouest, qui, a-t-il dit, ont accueilli avec autant d'enthousiasme que le reste de la France la Révolution de Février. L'Assemblée a coupé court à cet incident, et, après quelques paroles du général Lamoricière, elle a voté le décret.

Demain les trois projets financiers de M. Goudchaux, l'emprunt de 150 millions à contracter envers la Banque, le remboursement des livrets des caisses d'épargne et des bons du Trésor, seront discutés à l'ouverture de la séance.

Par décret rendu sur la proposition de M. Lacrosse, qui présidait aujourd'hui, jeudi sera un jour de deuil public assimilé à un jour férié. L'Assemblée ne tiendra pas séance.

Après le premier tour de scrutin pour la nomination du questeur, M. Corbon a donné lecture, au nom du comité du travail, d'un projet de décret relatif aux encouragements à donner aux associations entre ouvriers, et entre ouvriers et patrons. Ce projet est la conséquence d'une proposition anciennement faite par M. Alcan. Il propose un crédit de 3 millions pour encourager les associations susdites. Les prêts seraient alloués par un conseil d'encouragement à la nomination du ministre.

Espérons que ce décret ne sera que le premier pas vers la série des mesures vraiment grandes et fécondes que réclament impérieusement les circonstances, et dont les paroles prononcées hier par le général Cavaignac contiennent implicitement la promesse. L'Assemblée ne peut pas croire que des poignées de plâtre suffiront pour empêcher de crouler un édifice lézardé depuis la base jusqu'au faîte. De semblables mesures témoignent chez ceux qui les proposent et chez ceux qui les votent de bons désirs qui ne demandent qu'à être fécondés par l'intelligence des véritables besoins de la société.

M Carnot a déposé deux projets de décrets, l'un tendant à rendre entièrement gratuite l'instruction de l'Ecole normale, l'autre demandant un crédit pour la réimpression des œuvres de Laplace.

La reconnaissance du droit au travail.

Il y a des principes qui ne se discutent pas et qui s'imposent à la raison par leur évidence.

Le droit au travail est de ce nombre.

Tout homme a le droit de vivre en travaillant. Toute société où le travailleur valide et bien intentionné manque d'emploi n'est encore qu'une ébauche très imparfaite d'ordre social.

L'ancien régime opposait mille obstacles à l'exercice du travail; il en faisait un privilége réservé aux maîtres, aux membres des corporations; 89 a conquis le *droit de travailler* ou l'avénement de la *liberté* dans l'industrie.

Aujourd'hui, la conscience publique réclame un nouveau progrès. Le travailleur, affranchi des maîtrises, n'est pas garanti contre les chômages. La France attend de ses législateurs la proclamation du *droit au travail*, avénement de la *prévoyance sociale* dans l'industrie.

La reconnaissance de ce droit par la constitution nouvelle est nécessaire pour constater le progrès accompli dans les esprits, pour engager irrévocablement les législateurs dans une voie nouvelle et féconde.

Nous ne comprenons pas qu'on mette en question la reconnaissance d'un droit absolu.

Sans doute, les époques antérieures n'avaient pas le sentiment de ce droit; mais la conscience d'un peuple se développe comme celle de l'individu. La France a maintenant la notion du droit au travail, et ce n'est pas le silence gardé par la constitution qui pourrait effacer une pareille notion de tous les esprits.

Dira-t-on que la reconnaissance du droit au travail implique une promesse, et que le législateur ne doit pas faire de promesses quand il n'est pas en mesure de les tenir?

A ce compte, il faudrait effacer de nos murs la formule : *Liberté, égalité, fraternité*; car la liberté, c'est l'essor de tous les penchants légitimes; l'égalité, c'est l'admission de tous à l'éducation, à des fonctions proportionnelles aux natures; la fraternité, c'est la solidarité universelle, c'est la patrie changée en grande famille, et nous sommes encore loin des institutions qui réaliseront ces principes.

Ceux qui combattent la reconnaissance formelle du droit au travail, craignent de ménager aux ouvriers des déceptions et de les irriter. La première et la plus douloureuse déception qu'on pourrait leur faire subir, ce serait l'omission du droit au travail dans le préambule de la Constitution. Que si, au contraire, on prend ce droit pour point de départ, les ouvriers y verront une preuve de bonne volonté, de sollicitude pour leurs intérêts, ils ne demanderont pas l'impossible, et les législateurs, appuyés par les sympathies populaires, auront à la fois de la force morale, et du temps pour faire passer graduellement dans les faits un principe incontestable.

Erreur et crédulité partout.

Tandis que des bruits confus d'assassinat, de guet-apens et d'empoisonnement circulent et se propagent dans certains quartiers de Paris, semant la terreur, activant la rancune, aiguillonnant les haines, les populations des malheureux faubourgs où les fauteurs de l'insurrection ont recruté leurs victimes, sont persuadées que les prisonniers sont décimés chaque nuit par de secrètes fusillades.

Tous les matins, des rumeurs sinistres se répandent dans les rues tortueuses et sombres des quartiers Mouffetard et Saint-Antoine, et ces bruits affreux que l'autorité ignore sans doute et qu'aucune parole officielle ne vient démentir, trouvent un crédit trop facile dans l'ignorance et la terreur où sont plongées les misérables familles des détenus.

Partout l'erreur, la crédulité et la défiance. Hélas! riches ou pauvres, hommes éclairés ou malheureux ignorants, tous sont bien plus disposés à accepter qu'à combattre les fausses nouvelles qui flattent l'égarement de leur colère.

Pauvre humanité, quels pas il te reste encore à faire dans la voie de la fraternité!

L'Enseignement démocratique.

Au milieu de l'agitation causée hier par les communications ministérielles, un important rapport présenté au nom du comité de la guerre par M. Tredern a passé inaperçu. Ce rapport, que nous trouvons ce matin au *Moniteur*, conclut à l'adoption du projet de décret proposé par le général Cavaignac, et qui a pour but de rendre absolument gratuites les écoles polytechnique et de Saint-Cyr, en mettant à la charge de l'Etat toutes les dépenses d'instruction, de nourriture, d'habillement, de logement et d'entretien des élèves. Ce décret serait immédiatement appliqué, c'est-à-dire dès le 1er octobre 1848.

Le système général de l'instruction publique se trouve ainsi entamé par les deux points extrêmes : l'enseignement primaire et l'enseignement spécial. Il ne restera plus pour compléter cette œuvre, base fondamentale de la démocratie, condition absolue du principe de l'égalité, qu'à faire pour les diverses spécialités ce que l'on propose pour les deux écoles qui dépendent du ministère de la guerre, puis à combler la lacune qui sépare l'enseignement primaire de l'enseignement spécial par la fondation d'écoles intermédiaires également gratuites et accessibles à tous au moyen de concours. A cette condition seulement, l'article constitutif qui déclare tous les citoyens également admissibles aux emplois civils et militaires sera une vérité.

Châteaubriand.

Châteaubriand est mort ce matin à huit heures et demie. C'est un de ces hommes dont la patrie tout entière porte le deuil.

Châteaubriand est un vrai représentant du génie français; il en avait la mobilité, le charme et la grandeur chevaleresque. Dévoué à la tradition monarchique, il a cependant été le défenseur sincère de la liberté. Profondément pénétré des souffrances morales de notre siècle, il n'a point désespéré de l'humanité. Il a prédit une ère nouvelle, une transformation du monde chrétien.

Le titre littéraire principal de Châteaubriand, c'est le *Génie du Christianisme*. Il a eu cette gloire de célébrer la renaissance de la religion, de montrer aux hommes le flambeau divin après l'orage du scepticisme. Il a eu cette gloire de ramener le monde à la foi, en effaçant les souvenirs trop rigoureux du Moyen-Age, en chantant un culte plus riant et des dogmes plus doux et plus tendres.

Il a eu cette joie suprême de voir avant de mourir commencer entre la raison et la foi, cette alliance féconde qu'il a prédite au début de sa carrière, et que son génie conciliant et harmonieux aura concouru à fonder.

On ouvre les grilles, vive la République!

Ce matin le jardin des Tuileries a été rendu à la circulation.

Nous passions vers neuf heures dans la rue de Rivoli, au moment où un gardien mettait la clef dans la serrure d'une porte qui fait face à la rue Castiglione; une petite fille d'une douzaine d'années le regardait attentivement, et, dès qu'elle vit les portes s'entr'ouvrir, ses joues se colorèrent, un sourire anima sa physionomie, et elle se précipita dans le jardin en s'écriant : *On ouvre les grilles, vive la République!*

Ce cri fut répété par tous les assistants.

Pauvre enfant, ton jeune cœur s'ouvrait à l'espérance. Cette joie enfantine, cet élan vers la liberté, ce naïf enthousiasme ne trouveront-ils pas des échos dans toutes les âmes? Cette voix n'est-elle pas la voix de Dieu?

Lettre de M. Louis Blanc.

M. Louis Blanc vient d'adresser la lettre suivante au rédacteur de la *Patrie* :

Monsieur,

Je lis dans la *Patrie*, du 30 juin courant, un article où vous paraissez vouloir me rendre solidaire de l'affreuse lutte qui vient de désoler Paris. Une pareille insinuation, monsieur, couronne dignement cette série de calomnies qu'on a érigées en système, et que mon seul tort a été jusqu'ici de trop dédaigner, puisque sur certains esprits le mensonge a tant de puissance.

On rappelle les discours que j'ai prononcés au Luxembourg. Des citations textuelles, incontestables, puisées dans le *Moniteur*, feront connaître l'esprit de ces discours et suffiront pour confondre mes détracteurs.

Voici ce que je disais dans la séance du 3 mars 1848, aux membres de la commission pour les travailleurs :

« Les préoccupations exclusives de l'esprit de parti, les souvenirs amers des luttes passées doivent être de part et d'autre écartés.

» Je ne demande aux personnes que j'appelle ici que deux conditions : volonté très ferme de faire le bien et capacité notoire.

» Il convient de donner au pays le spectacle d'une réunion d'hommes qui, animés tous de l'esprit de progrès, quoique divisés souvent sur des questions particulières, s'empressent d'oublier leurs dissentiments passés, et viennent mettre en commun leurs lumières et leur dévouement dans l'intérêt de tous. » (Voyez le *Moniteur* du 13 mars 1848.)

Le 17 mars, je disais aux délégués réunis dans l'ancienne chambre des pairs : « Remarquez bien que je ne vous parle pas comme le représentant exclusif d'une faction ou même d'une classe. Non; le progrès n'existe pour moi qu'à la condition de profiter à tous, à tous sans exception. Le progrès pour moi, c'est la solidarité reconnue, réalisée de tous les intérêts. Savez-vous pourquoi j'ai déclaré dans mon cœur une guerre à mort au principe de l'antagonisme? ce n'est pas seulement parce qu'il fait le malheur de l'ouvrier, c'est aussi parce que bien souvent il fait le malheur du patron; « c'est parce qu'il déplace la tyrannie quand il ne la rend point permanente. Or, de quelque part qu'elle vienne la tyrannie m'est odieuse. » (Voyez le *Moniteur* du 19 mars 1848.)

Le même sentiment, je l'avais exprimé sous une autre forme dans la séance du 10 mars 1848 : « Plaider la cause des pauvres, c'est, on ne le répétera jamais trop, plaider la cause des riches; c'est défendre l'intérêt universel. Aussi ne sommes-nous les hommes d'aucune faction. Nous aimons la patrie, nous l'adorons, nous avons résolu de la servir dans l'union de tous ses enfants. » (Voyez le *Moniteur* du 11 mars 1848.)

A ceux qui me reprochent d'avoir trop promis au peuple et de lui avoir soufflé ainsi de dangereuses impatiences, je recommande la lecture des passages suivants (discours du 10 mars 1848) : « Diminuer outre mesure les heures du travail, n'est-ce point porter atteinte à la production, pousser au renchérissement des produits, resserrer la consommation, courir risque d'assurer sur nos marchés aux produits du dehors une supériorité qui, en fin de compte, pourrait tourner contre l'ouvrier lui-même?

» Ne dissimulons rien, c'est là une objection qui a quelque chose de fort sérieux. Elle prouve que les travailleurs ont intérêt à apporter de la mesure dans leurs réclamations les plus légitimes; elle prouve que, pour être promptement réalisables, les vœux populaires ne doivent pas être trop impatients; elle montre enfin jusqu'à quel point, dans l'organisation économique actuelle, tout progrès partiel est difficilement réalisable. » (Voy. le *Moniteur* du 11 mars 1848.)

Proclamation du 16 mars 1848. « Informés, d'une part, que des patrons, contrairement au décret du 2 mars 1848, ont manifesté l'intention d'exiger plus de dix heures de travail effectif, et d'autre part, que des ouvriers parlent de travailler moins de dix heures, les président et vice-présidents de la *commission de gouvernement pour les travailleurs* confient au patriotisme des citoyens la stricte exécution du décret du 2 mars. Patrons, soyez bien convaincus que votre plus grand intérêt aujourd'hui est d'accorder dans la mesure du possible tout ce qui est juste, que l'ordre à venir, que la sécurité présente sont à ce prix. Et vous, ouvriers, songez que, si vous demandiez l'impossible, vous vous porteriez à vous-mêmes un grave préjudice; songez que vous ôteriez à votre cause ce caractère de grandeur que jusqu'ici votre modération lui a donné.

» Quand il a déterminé la durée du travail, le Gouvernement provisoire de la République a dû tenir compte de toutes les difficultés.

» Ne pas limiter le travail, c'eût été méconnaître ce qu'avait de légitime l'universelle réclamation des travailleurs; le trop limiter, c'eût été courir le risque de ruiner des établissements qui emploient beaucoup de bras; c'eût été, dans les circonstances actuelles, s'exposer à rendre plus redoutable la concurrence étrangère.

» Voilà ce qu'il importe que patrons et ouvriers ne perdent pas de vue un seul instant. » (Voyez le *Moniteur* du 16 mars 1848.)

C'est cet esprit d'impartialité et de mesure qui a présidé à toutes les conciliations que nous avons été appelés à opérer au Luxembourg.

» Considérant que la profession des conducteurs et cochers est de sa nature très pénible et très assujettissante; qu'il y a lieu d'améliorer leur sort : que les entrepreneurs ont déclaré qu'ils s'y prêteraient volontiers dans la mesure du possible; qu'il est de l'intérêt bien entendu des travailleurs d'apporter de la modération et de la mesure dans leurs réclamations, même les plus légitimes, etc. » (Voyez le *Moniteur* du 9 mars 1848.)

Dans une proclamation du 5 mars 1848, signée de mon collègue Albert et de moi, vous pourrez lire : « Citoyens travailleurs, toutes les questions qui touchent à l'organisation du travail sont complexes de leur nature. Elles embrassent une foule d'intérêts qui sont opposés l'un à l'autre, sinon en réalité, du moins en apparence. Elles veulent donc être abordées avec calme et approfondies avec maturité. Trop d'impatience de votre part, trop de précipitation de la nôtre, n'aboutiraient qu'à tout compromettre. L'Assemblée nationale va être incessamment convoquée. Nous présenterons à ses délibérations les projets de loi que nous élaborons en ce moment, avec la ferme volonté d'améliorer moralement et matériellement votre sort, projets de loi d'ailleurs sur lesquels vos délégués vont être appelés à donner leur avis. Or, cette Assemblée nationale ne sera plus une Chambre de privilégiés; elle sera, grâce au suffrage universel, un vivant résumé de la société tout entière. » (Voyez le *Moniteur* du 5 mars 1848.)

Maintenant, est-il vrai que le langage tenu, au Luxembourg, à la classe ouvrière, ait été de nature à l'enivrer du sentiment de sa puissance? On va en juger : « Il importe, remarquez-le, que vous nous laissiez le droit de ne rien faire qu'avec sagesse, avec réflexion, avec maturité. Il importe, j'adresse ceci à vos cœurs, que vous nous laissiez le droit de vous résister, au besoin, pour vous être utile. Nous ne serions que de misérables charlatans si, trop dociles aux acclamations de la place publique, nous descendions jamais à sacrifier au désir d'être populaires, le devoir de servir le peuple selon la justice. » (Voy. le *Moniteur* du 20 mars 1848.)

Recommander l'ordre, le calme, la modération, et détourner le peuple de toute pensée de violence, telle a été ma préoccupation la plus constante. J'aurais trop à citer ici; je me bornerai à rappeler que, dès les premiers jours de la Révolution et dans une circonstance solennelle, je proclamais comme la devise de la République nouvelle, L'ORDRE DANS LA LIBERTÉ, et je demanderai à tous les hommes de bonne foi, de quelque opinion qu'ils puissent être, si c'est disposer l'esprit du peuple à la haine, à la violence, à la guerre civile, que de lui parler dans les termes que voici :

« Une terrible parole a été prononcée il y a plus de cinquante ans, c'est que l'arbre de la liberté ne peut croître qu'arrosé du sang des rois : aujourd'hui nous plantons l'arbre de la liberté, mais nous ne voulons pas, nous, qu'il soit arrosé de sang. » (Voy. le *Moniteur* du 26 mars 1848.)

« J'ai à vous prémunir contre tout sentiment d'irritation. Dieu me préserve de venir ici vous exciter à la colère et faire appel à des impatiences farouches dont vous seriez victimes les premiers! La manière même dont je pose la question vous montre assez que les maux signalés accusent non pas tel homme, telle ou telle classe, mais une organisation sociale vicieuse, un faux principe. Or, changer une mauvaise organisation sociale, écarter un faux principe, ce n'est point là une affaire d'impatience et de révolte, c'est une affaire d'étude et de science. Quant à moi, mis journellement en rapport avec le peuple depuis la révolution de Février, j'ai pleine confiance dans sa modération. C'est pourquoi je n'hésite pas à m'entretenir avec vous de vos souffrances. Le moindre emportement dans vos plus légitimes désirs, la moindre violence dans vos actes risqueraient de tout compromettre. Voilà, grâce au ciel, ce que vous sentez aussi bien que moi; et c'est un des plus glorieux indices de la grandeur de nos prochaines destinées que cette disposition du peuple à attendre son affranchissement, non de la force brutale, mais de l'ordre, de la discussion libre, de la science. Oui, mes amis, soyons calmes, soyons patients et modérés. Laissons les vulgaires ressources de la violence à nos adversaires. Nous avons de notre côté la justice et la raison; ne faisons pas à la raison, à la justice, cette injure de nous défier de leur triomphe au moment où elles vont enfin avoir la parole. » (Voyez le *Moniteur* du 7 avril 1848.)

« Ce que nous voulons, c'est la liberté par la paix; c'est la
» victoire par le développement de la raison; c'est le triomphe
» de la modération par l'essor de son intelligence; c'est la liberté
» par l'ordre et par l'amour. » (Voyez le *Moniteur* du 2 mai 1848.)

Il reste donc prouvé par des textes irréfragables :

1° Que, loin d'avoir fait appel à l'esprit de division, j'ai toujours prêché l'union entre les divers membres de la grande famille, et donné pour base à mes doctrines le principe essentiellement conciliateur de la solidarité humaine;

2° Que, loin d'avoir encouragé le peuple à des espérances trop promptes, trop fougueuses et décevantes, je l'ai toujours, au contraire, exhorté à la patience, en lui montrant combien la solution des problèmes sociaux était difficile, et de quelle importance il était de ne pas brusquer les décisions;

3° Que, loin d'avoir préparé les ouvriers à manquer de respect à l'Assemblée nationale, je la leur ai d'avance représentée comme la souveraineté du peuple;

4° Que loin de flatter les ouvriers, j'ai en toute occasion devant eux subordonné à la justice mon dévouement à leur cause, et cela, du reste, je dois l'ajouter en leur honneur, au bruit de

leurs applaudissements;

3° Enfin que, loin de les avoir poussés à des pensées violentes, leur ai toujours recommandé l'ordre, le calme, la modération et une confiance réfléchie dans la puissance pacifique de la raison.

Mais, à tant d'accusations iniques dirigées contre l'influence de mes paroles ou de mes doctrines, j'ai à opposer un fait capital, décisif, indestructible. Aussi longtemps que j'ai été au pouvoir et en rapport avec les classes ouvrières, est-ce que le moindre désordre a éclaté? est-ce que la tranquillité publique a été troublée un seul instant? est-ce qu'il s'est rien passé qui pût faire pressentir, même dans le lointain, la possibilité d'une guerre civile? Et cependant le frémissement du combat de février durait encore! Et il n'y avait pas un soldat dans Paris! Qu'en rapporte au Gouvernement provisoire tout entier l'honneur d'un pareil résultat, c'est justice, mais enfin il me sera bien permis, pour ma part, d'y chercher une réponse à ceux qui me calomnient.

La commission du Luxembourg n'a-t-elle d'ailleurs contribué que par des exhortations et la confiance inspirée aux ouvriers, soit au rétablissement, soit au maintien de l'ordre? Non. Car c'est grâce à son intervention active, infatigable, qu'une foule de travaux déjà abandonnés ont été repris, que les paveurs se sont remis à aplanir les chaussées, que les questions qui divisaient les entrepreneurs et les cochers ont été résolues à la satisfaction commune, qu'on a vu renaître dans Paris la circulation des voitures publiques, tout à coup arrêtée; que les ouvriers boulangers ont été ramenés à leur travail, qu'ils avaient résolu de suspendre, ce qui eût été pour la capitale le plus grand de tous les périls; que des ateliers dont les portes venaient de se fermer se sont rouverts; que les ouvriers mécaniciens de l'atelier Farcot, à Saint-Ouen, ont été préservés pendant un mois d'un chômage funeste; que l'association des ouvriers selliers, que celle des ouvriers tailleurs se sont formées, de manière à employer utilement, honorablement, selon les lois d'une fraternelle union, des milliers de bras inoccupés. (Voy. les numéros du *Moniteur* des 9, 26, 28, 29 mars et 27 avril.)

Quant aux ateliers nationaux, je n'ai pas à en parler, car je n'ai été pour rien, absolument pour rien, ni dans leur formation, ni dans leur organisation, ni dans leur direction ou surveillance, toutes choses cependant dont on a essayé de me rendre responsable aux yeux de l'opinion publique afin de mieux exciter contre moi l'opinion publique indignement trompée.

Restent les doctrines émises par la commission du Luxembourg.

Mais quoi! condamner la concurrence précisément parce qu'elle est un principe de lutte, et qu'elle sème entre les hommes la division, la haine, l'envie, ce serait prêcher un système de désordre!

Tendre à la réalisation de la fraternité par l'association de tous les intérêts, de toutes les forces, de toutes les bonnes volontés, ce serait préparer les citoyens à s'armer les uns contre les autres!

Demander que, comme mobile de l'activité humaine, on fasse place au point d'honneur, au dévouement, à l'amour fraternel, ce serait féconder la guerre civile!

Au fond, quel est le résumé des doctrines émises au Luxembourg? Le voici :

« A tous, par l'éducation commune et gratuite, les moyens de développement intellectuel; à tous, par l'association fraternelle des forces et des ressources, les instruments de travail. »

Or, non-seulement il n'y a rien là de subversif ou de chimérique, mais la société française est irrésistiblement poussée par la force des choses à entrer dans cette voie. Cela est si vrai que, dans ce moment même, on discute au sein du *conseil du travail* une proposition, suivant laquelle un crédit de trois millions serait ouvert à l'Etat et employé à venir en aide aux associations d'ouvriers.

Avant la Révolution de Février, les défenseurs des anciens abus agitaient devant l'opinion, pour l'égarer en l'effrayant, le fantôme ensanglanté de la République; aujourd'hui, c'est le fantôme du socialisme qu'ils font passer devant les esprits prévenus. Vains artifices! la vérité est invincible parce qu'elle est immortelle.

Le 4 juillet 1848. LOUIS BLANC.

Paris, le 4 juillet 1848.

A Monsieur le rédacteur de la *Démocratie pacifique*.

Monsieur le rédacteur,

Tant que les journaux se sont bornés à publier le texte d'une affiche imprimée chez moi par les insurgés, j'ai gardé le silence, n'aimant pas à me mettre en évidence.

Mais un article inséré hier dans votre journal ferait supposer que je me suis rendu complice de cette publication; il ne suffit plus dès lors que la justice et les personnes qui me connaissent soient édifiées sur mon compte, je dois des explications à tous les citoyens dont l'opinion aurait pu être égarée par la lecture de cet article, qui contient, du reste, plusieurs assertions inexactes.

Ne voulant pas abuser de votre complaisance, je n'entrerai pas dans le détail de ma conduite pendant les 23, 24 et 25. Je me bornerai à dire que, bien que réformé depuis trois ans de la garde nationale, je me suis mis à la disposition du capitaine commandant la 5e compagnie du 2e bataillon de la 5e légion (compagnie du Passage du Caire, où j'ai mon domicile politique) et que j'ai exécuté les ordres qui m'ont été donnés.

Le 26, muni d'un laissez-passer de M. le maire du 5e arrondissement, je me rendis au faubourg, je n'y arrivai que vers une heure. C'est à ce moment que j'appris la double violation de mon domicile :

Le 25, par une bande d'insurgés armés qui avaient exigé que les portes fussent ouvertes;

Le 26, par deux gardes nationaux qui avaient escaladé les croisées.

Je ne voulus pas croire à l'escalade par les gardes nationaux, et je m'arrêtai à l'opinion que, voulant anéantir les pièces de conviction, deux des insurgés de la veille, déguisés en gardes nationaux, avaient de nouveau envahi l'imprimerie pour les reprendre, et je me félicitai de ce que la sagesse de mon chef d'atelier les lui avait fait mettre en lieu de sûreté.

Par votre article d'hier, je vois que je m'étais trompé, et que l'un de ces citoyens était M. Jeandel.

Mais il y a quelques inexactitudes dans votre article, et les voici :

On n'avait pas fait disparaître le manuscrit, puisque je l'ai remis moi-même à M. le procureur de la République.

On n'a pas fait disparaître tous les exemplaires, puisque tous avaient été placardés dans divers faubourgs, et que, d'ailleurs, ces Messieurs en ont emporté deux dont ils ont fait épreuve eux-mêmes.

On n'a pas saisi la forme que *j'ai fait défaire le mardi* 27, l'imprimerie étant restée fermée le lundi.

Quant à la proclamation dont vous donnez le texte, qu'on avait effectivement apportée le dimanche, *mais non le soir*, elle ne devait pas être imprimée.

Elle avait été envoyée d'un autre point, et le chef des insurgés qui s'était emparé de l'imprimerie ayant à choisir entre deux rédactions, a préféré la sienne; l'autre avait été abandonnée.

J'ose espérer, Monsieur le rédacteur, qu'en insérant ma lettre vous réparerez le tort involontaire qu'a pu me causer dans l'opinion des bons citoyens votre article d'hier.

Salut et fraternité. GUILLOIS.

ACTES OFFICIELS.

Le *Moniteur* publie ce matin l'avis suivant du chef du pouvoir exécutif :

Art. 1er. Les ateliers nationaux du département de la Seine sont supprimés :

Art. 2. Des secours continueront à être accordés aux ouvriers sans travail par les soins et sous la surveillance des maires des divers arrondissements.

Art. 3. Les mêmes mesures seront successivement appliquées aux ateliers nationaux des divers lieux du territoire de la République.

Art. 4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Programme de la Cérémonie funèbre du 6 juillet 1848.

La cérémonie funèbre en l'honneur des citoyens morts pour la République, dans les journées de juin 1848, aura lieu le jeudi 6 juillet.

Dès le matin, les troupes seront disposées conformément aux ordres du jour qui seront publiés par le chef du pouvoir exécutif. La place de la Concorde sera réservée aux membres de l'Assemblée nationale et aux corps constitués que des commissaires-ordonnateurs feront ranger à leurs places respectives. Sur la place de la Concorde et à l'entrée de l'avenue des Champs-Elysées, il sera dressé un autel surmonté d'un baldaquin, et un service religieux y sera célébré à dix heures très précises du matin, par des évêques, membres de l'Assemblée nationale.

Un grand nombre d'inhumations ayant eu lieu déjà, le char funéraire portera des corps appartenant à chacun des divers ordres de citoyens qui ont combattu pour la République dans les journées de juin. L'Assemblée, la garde nationale de la Seine, celles des départements, l'armée, la garde mobile, la garde républicaine auront ainsi, dans ce cercueil symbolique, des représentants inanimés de leur dévouement à la patrie. Les cordons du poêle, au nombre de vingt-quatre, seront tenus aux quatre extrémités, par quatre membres de l'Assemblée nationale, et, dans l'intervalle, par des délégués de chacun des corps de la garde nationale et de l'armée. Des tentures de deuil, des couronnes de cyprès et de chêne, une palme, composeront seules les ornements du sarcophage. A l'arrière du char flotteront les drapeaux tricolores, et en avant se détachera cette inscription : *Morts pour la République*.

La messe ne sera accompagnée d'aucune musique, si ce n'est des chants d'église. Les membres de l'Assemblée nationale y assisteront debout, suivant le désir qu'ils en ont exprimé.

Après la messe, le cortège funèbre se mettra en marche entre deux haies de troupes rangées depuis la place de la Concorde jusqu'à la Bastille, dans l'ordre suivant :

Un escadron de la garde nationale à cheval ouvrira la marche;

Des détachements des différents corps de l'armée et de la garde nationale de Paris et des départements;

Les maîtres des cérémonies des pompes funèbres;

Le clergé;

Le char funéraire;

Le président et le bureau de l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif;

Les membres de l'Assemblée;

Le maire de Paris, les maires d'arrondissement;

Des députations de la cour de cassation et du conseil d'Etat;

De la cour des comptes;

De l'Université;

De l'Institut;

De la cour d'appel de Paris;

Des tribunaux de première instance et de commerce;

Des diverses écoles, etc., etc.

Un corps de troupes qui sera désigné par le pouvoir exécutif pour fermer la marche.

Le cortège défilera dans un profond silence qui ne sera interrompu que par des roulements de tambour et des chants d'église.

Le char sera suivi par l'Assemblée nationale représentant la famille des victimes au nom de la France entière.

Après le passage du cortège, les légions qui auront fait la haie rompront et se rendront dans les quartiers qui leur seront désignés par l'état-major.

La façade du palais de l'Assemblée et celle de la Madeleine seront tendues de noir, ainsi que les portes Saint-Denis et Saint-Martin; la colonne de Juillet sera enveloppée d'un long crêpe.

Arrivés sur la place de la Bastille, le char et le cortège s'arrêteront à l'entrée des caveaux où seront déposés les cercueils. Un *De Profundis* sera chanté par le clergé.

Après l'*Absoute*, le cortège s'écoulera en silence.

Nota. Toutes les personnes faisant partie du cortège, arriveront sur la place de la Concorde, par le pont de la Concorde et par les quais.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Hier et aujourd'hui les bureaux de l'Assemblée ont continué à s'occuper de l'examen du projet de constitution.

Le préambule a été attaqué dans la plupart des bureaux. Le premier bureau l'a adopté, sauf modifications de forme. Le troisième, dont M. Thiers fait partie, a été d'avis que l'on *garantisse* la propriété, la liberté, la santé et que l'on *promette* l'instruction, le travail, l'assistance. M. Charles Dupin dans le bureau a mis en avant le principe d'une double Chambre.

Le 2e bureau s'est occupé de la question d'une double chambre; ce système a été rejeté à une immense majorité.

Ce principe des deux chambres a été également rejeté à une forte majorité dans les 3e et 4e bureaux après une longue discussion.

Dans le 6e bureau, M. Gustave de Beaumont a longuement défendu le droit au travail, qu'il a défini le droit qu'a tout homme de vivre en travaillant. Le bureau cependant a refusé d'admettre ce droit, et propose d'inscrire seulement dans la constitution le droit à l'assistance soit par le travail, soit sous forme de secours.

M. Demesmay a fait restreindre dans le 8e bureau le droit à l'instruction, à l'instruction élémentaire.

Dans le 9e bureau, M. O. Barrot a fait quelques observations sur le droit au travail. Ceux qui croient à la possibilité de garantir le travail doivent voter pour le droit, ceux qui n'y croient pas doivent voter contre. Quant à ceux qui veulent tout concilier, ils pourraient se rallier à une formule moins impérative.

La discussion a été très vive dans le dixième bureau sur le droit à l'instruction et sur le droit au travail. MM. Etienne, Isambert, etc., se sont élevés contre la gratuité de l'instruction, qui a été défendue par MM. Garnier Pagès, Cordier, Fleury, Cormenin, Comte, etc. M. Crémieux voudrait que la gratuité n'existât que pour les pauvres.

Le droit au travail a été combattu par les mêmes membres auxquels se sont adjoints MM. Grandin, A. Dubois, etc. Ce droit a été défendu par MM. Crémieux, Charton, et adopté à une grande majorité par le bureau.

Dans le 11e bureau, M. de Falloux s'est tenu dans la généralité, il a dit que le droit au travail n'était pas une conquête du 24 février, mais qu'il avait appartenu à toutes les civilisations, etc., etc.

Le 12e bureau a refait plusieurs articles, entre autres les suivants :

« La liberté consiste pour chaque citoyen dans l'exercice de toutes ses facultés. Elle n'a pour limites que les droits d'autrui et la sûreté publique.

« L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, dans l'exclusion de toute distinction de naissance, de tout titre de noblesse, dans l'admissibilité de chacun à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que le mérite, et dans la participation équitable de tous les citoyens aux charges de la société et aux avantages garantis par la constitution et les lois. »

Dans le 13e bureau, MM. Bavoux et Freslon ont attaqué le droit au travail.

M. Considérant leur répond que la commission de constitution n'a pas entendu créer des droits absolus; que tous les droits reconnus par le préambule de la constitution appellent les uns comme les autres un règlement légal; que le *droit au travail* n'est d'ailleurs pas de l'invention de la commission; qu'elle l'a trouvé posé par les choses et par l'esprit du temps. En le passant sous silence on ne l'éviterait pas : on ferait comme ces petits animaux qui, mettant la tête dans un trou pour ne pas voir le danger, se figurent que le danger a cessé d'exister.

Dans le 15e, M. Levavasseur a dit que le droit au travail combiné avec le droit à l'assistance, tend à altérer la dignité morale de la population laborieuse, à faire descendre à l'état de mendiants beaucoup d'hommes qui ont trouvé jusqu'alors assez d'énergie en eux pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Tout le préambule de la constitution a été rejeté par ce bureau.

— La commission chargée d'examiner la proposition de M. Remilly sur le non-armement des citoyens qui ne font point le service de la garde nationale est ainsi composée :

Les citoyens Bavoux, Boissel, Lemaire, Fayolle, Dutreil.

— Le comité du travail a renvoyé hier à l'examen d'une sous-commission spéciale, composée de MM. Leblond, Eugène Richer et Rouveur, la proposition présentée par MM. Astouin, de La Boulie et Olivier, tendant à garantir aux ouvriers l'intégralité de leur salaire en cas de faillite des patrons.

— Le comité a adopté une proposition de M. Wolowsky, tendant à faire abroger comme nuisibles à l'industrie nationale, aux intérêts bien entendus des travailleurs, et comme contraires à la liberté du travail, les décrets du mois de mars dernier, relatifs à la limitation des heures de travail des adultes.

— M. Ambert vient de présenter, au nom du comité de la guerre, le rapport sur le projet de décret relatif à l'admission des engagés volontaires à l'âge de dix-sept ans.

Le comité a adopté le projet du gouvernement comme mesure de circonstance. La minorité proposait, dans l'intérêt du service militaire, de porter à trois années au lieu de deux la durée de l'engagement volontaire contracté à dix-sept ans. Elle trouvait préférable de conserver ainsi sous les drapeaux l'engagé volontaire jusqu'au moment où la loi de recrutement aurait fixé son avenir. La majorité n'a pas accueilli cette proposition. Porter au-delà de deux ans le terme de l'engagement serait, suivant elle, aller contre le principe fondamental de la loi et en diminuer l'efficacité.

Les engagés volontaires pour deux ou trois ans libéreront du service leurs frères aînés pour un laps de temps égal à celui pendant lequel ils seront restés sous les drapeaux.

D'accord avec M. le ministre de la guerre, le comité a cru devoir ajouter au projet de décret une disposition qui maintient, à l'égard des enrôlements contractés à dix-sept ans, l'existence des formalités requises pour les engagements ordinaires.

Esprit des Journaux.

L'*Union* compte sur le général Cavaignac et sur l'Assemblée pour défendre ce qu'elle appelle les principes éternels des sociétés humaines. L'*Union*, critiquant le projet de loi sur l'instruction primaire, s'écrie : « Si l'Assemblée n'y prend garde, le peuple de France risque d'être livré à l'école politique qu'on vient de voir à l'œuvre dans Paris, par ses adeptes les plus logiciens et les plus conséquents. »

C'est là de la polémique digne de cette feuille autrefois si violente et qui s'appelait la *Quotidienne*. Il serait curieux de voir les libéraux de la gauche s'entendre avec cet organe de l'ancien régime sur les principes éternels des sociétés humaines.

L'*Ere nouvelle* donne parfois encore des conseils sages et justes. Nous citons :

Nous le répéterons souvent, après avoir déployé une si louable énergie pour défendre la cause de la civilisation, le pays attendra aussi de l'autorité qu'on vient d'élever sur le pavois, un esprit de conciliation, de charité qui pénètre insensiblement dans les masses pour les éclairer, les encourager, les stimuler, les élever au-dessus d'elles-mêmes. La modération n'est pas plus la faiblesse que la violence n'est la force; mais une heureuse combinaison des deux peut seule nous préserver de catastrophes toujours renaissantes : ce qui le démontrerait encore mieux, c'est la fermentation, c'est l'irritation dont sont animés les ouvriers. Qu'on ne s'y trompe pas, la défaite qu'ils viennent d'essuyer ne les a pas abattus, et peut-être ne reculeraient-ils pas devant de nouvelles tentatives, si l'on ne parvenait à leur assurer le bienfait du travail et à leur inculquer le respect de la loi. Le reste viendra avec le temps.

Nous aurons plus d'une occasion naturelle de revenir sur ce sujet; mais, comme base première d'une nouvelle politique, nous devons indiquer la nécessité pour le gouvernement de s'appuyer sur le christianisme.

Sentira-t-on enfin la force prodigieuse que puiserait la démocratie dans cet élément catholique si ancien et néanmoins encore si nouveau? Comprendra-t-on cette fois que la République, appuyée sur la religion, sur la justice, ferait bien véritablement le tour du monde?

Mais l'*Ere nouvelle* incline à tourner vers le vieux monde; nous le voyons avec douleur.

Les journaux commencent enfin à comprendre les conséquences puisque la plupart des journaux, dont les immondes feuilletons avaient si puissamment contribué à préparer les périls de la propriété par les atteintes portées à la famille, ont changé de langage. Ce n'est plus le catholicisme, c'est le socialisme qu'ils présentent comme l'*infâme* que l'on doit écraser à tout prix. Nous signalons avec d'autant plus de joie ce progrès, qu'il conduira, nous l'espérons, à un autre plus réel et d'une tout autre vertu.

Nous supplions l'*Ere nouvelle* de s'arrêter sur la pente où elle se laisse entraîner.

Les journaux et les hommes qui ont cessé d'attaquer le catholicisme, de ridiculiser le clergé, et qui font des avances à l'Eglise aujourd'hui en injuriant le socialisme, n'ont-ils pas pour mobile la peur, fille de l'égoïsme? Que l'*Ere nouvelle* observe avec attention, et qu'elle réponde en conscience!

Au contraire, le socialisme en général, même quand il s'égare en des doctrines fausses et dangereuses, n'est-il pas inspiré par l'amour des pauvres, par le désir d'améliorer le monde temporel? Que ce désir soit parfois peu éclairé, parfois irréfléchi et désordonné, cela est possible; mais assurément il vient de la source de la charité.

Comment se fait-il donc que l'*Ere nouvelle*, organe des doctrines évangéliques, laisse supposer qu'elle peut s'entendre avec les égoïstes et les puissants contre les charitables et les faibles? Cela est très grave. Nous espérons que ce sont des paroles échappées à la précipitation de la rédaction. Il nous serait trop cruel de voir un représentant éminent de l'Eglise s'associer aux proscriptions brutales des Césars contre les propagateurs des doctrines d'égalité, de liberté et de fraternité.

Que l'*Ere nouvelle* réfléchisse qu'en ce moment, en fait, elle tend à faire alliance avec le *Constitutionnel*. Le P. Lacordaire avec M. Thiers, contre tous ceux qui rêvent le bonheur des hommes et l'association de tous les enfants de Dieu! n'est-ce point là un accord monstrueux? Que l'*Ere nouvelle* s'isole des socialistes, nous le concevons, car elle n'a pas encore une connaissance suffisante de toutes leurs théories et elle n'a pas encore fait choix entre l'ivraie et le beau grain. Mais qu'elle s'accole à tout ce qu'il y a de plus impur dans le reste des dominations païennes, c'est ce que l'intelligence ne pourrait s'expliquer.

M. l'abbé Leblanc, représentant du peuple, écrit une lettre à l'*Univers* sur l'éducation du peuple, lettre pleine de bonnes pensées et où se trouve vivement accusée cette société marâtre qui abandonne ses enfants et ne sait plus ensuite que les frapper quand ils ont tourné à mal. Mais M. l'abbé Leblanc, qui en est à ne voir de possible que le malheur sur la terre, a l'imprudence d'invoquer, pour donner force à sa doctrine du désespoir terrestre, l'opinion de M. Thiers. Triste concours! Ce seul fait, que la dernière queue des Césars soutient une doctrine quelconque, ne devrait-il pas donner à penser aux prêtres du Christ sur la valeur de cette doctrine.

Le *Commerce* propose de *démocratiser* les chemins de fer en subdivisant les actions en coupures de 50 et 25 fr. C'est fort libéral. Mais, pour mieux démocratiser la chose, le *Commerce* accorde-t-il que tout actionnaire de 25 francs aura le droit d'assister aux assemblées, de prendre part aux délibérations, de nommer les administrateurs, enfin de surveiller la gestion de sa propre propriété?

Le *Commerce* ne veut pas de l'association entre ouvriers, ne veut pas de la participation aux bénéfices pour les ouvriers. Le *Commerce* veut-il la perpétuation du prolétariat et l'organisation du servage collectif sous le règne des féodaux industriels?

Le *Journal des Débats* publie la lettre suivante :

Paris, le 2 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi, pour le maintien d'une ligne philosophique poursuivie depuis longtemps dans mes écrits, de décliner la qualification de « partisan avoué du socialisme », que vous me donnez dans votre numéro d'hier. Tout en sympathisant avec plusieurs socialistes, parce que je partage vivement leurs sentiments à l'égard des maux du peuple, je me suis constamment appliqué à combattre les systèmes qui sacrifient les droits de la personnalité humaine, non moins que ceux qui sacrifient, à l'inverse, ceux de la société, et à soutenir qu'une part égale doit être fai[te] aux deux éternels principes de la liberté et de l'autorité. Au[cun] acte émané du ministère de l'instruction publique depuis la [ré]volution de Février n'a été contraire à cet esprit.

Agréez, etc.

JEAN REYNAUD,
Représentant du peuple.

M. Jean Reynaud a parfaitement raison. Il n'y a p[as] de doctrine qui s'appelle socialisme, et on ne peut [être] partisan avoué que de quelque chose de déterminé.

Presse départementale.

Le *Sémaphore* de Marseille tire des événements de P[a]ris cette sage conclusion :

De ces événements sinistres découle l'impérieuse nécessité [de] s'occuper avec une constante sollicitude du sort des classes pa[u]vres; pourquoi celles-ci deviennent-elles pour les sociétés [des] instruments de ruine et de désastre entre les mains des hom[mes] pervers qui rêvent sans cesse l'asservissement de leur pays [au] profit d'ambitions impitoyables? C'est parce que la misère [et] l'ignorance mettent une grande partie du peuple à la merci [des] excitations de toutes sortes. Plus éclairées, moins misérables, les masses ne se précipiteraient pas avec cette énergie sau[vage] contre les autres classes, et les terroristes ne pourraient [re]cruter dans leurs rangs d'aussi nombreux auxiliaires.

Le *Glaneur du Haut-Rhin* dénonce la misérable [tacti]que qui consiste à qualifier de communisme toutes [les] idées avancées :

Certains hommes ne manquent jamais de taxer de com[mu]nisme toutes les mesures, toutes les réformes pour lesquel[les la] révolution a été faite et qui tendraient à faire de notre Ré[publi]que un état vraiment démocratique. Ainsi, le Gouvern[ement] provisoire, en s'occupant des travailleurs, en proclamant [le] droit au travail, avait des tendances communistes; demand[ez-vous] que l'Etat se rendre propriétaire des chemins de fer et [de tou]tes les grandes voies de communication, en donnant aux [pro]priétaires actuels une juste et équitable indemnité, c'est [du] communisme, car vous voulez que ce qui est nécessaire à [tout] le monde appartienne à l'Etat, à la nation, c'est-à-dire à [tous] et non à quelques privilégiés.

Voulez-vous que l'Etat établisse en son nom une assu[rance] générale contre l'incendie, la grêle, les inondations et, en [in]demnisant toutes les compagnies particulières qui existent [du] moment du préjudice qui en résulterait pour elles? Eh bien, [vous] êtes communistes; car vous pensez que l'Etat est un [assureur] beaucoup plus sûr et plus solvable que des compagnies [qui peu]vent faire faillite, et que, d'ailleurs, on pourrait épar[gner aux] particuliers ou faire profiter à l'Etat les dix à douze mil[lions de] bénéfices que se partagent annuellement les actionnaires [des] compagnies.

Demandez-vous que l'Etat, au lieu de se servir du crédit [des] banquiers qui lui coûte fort cher, se serve de son propre [crédit] qui ne lui coûte rien et qui en tout temps est bien plus [sûr] que celui des particuliers; demandez-vous des institutions [de] crédit pour venir au secours du petit propriétaire; [...] vous contre la vénalité des charges, causes de procès et [...] nés : c'est toujours du communisme.

Demandez pour les procédés agricoles l'introduction du [prin]cipe d'association qui permette toutes les améliorations [que ré]clame l'agriculture et dont est susceptible cette source si [impor]tante de richesse sociale : vous êtes encore communistes.

Le *Censeur de Lyon* juge ainsi le général Cavaig[nac] :

Le général Cavaignac est aujourd'hui *de fait* le présid[ent] de la République; son éloge est dans toutes les bouches, [il est la] personnification de l'ordre, le représentant naturel des [in]térêts conservateurs; pour notre compte, nous admirons plus q[ue tout] autre le caractère du général Cavaignac; l'impassibilité, la [promp]titude dans les décisions, la vigueur, la fermeté, et [en même] temps une modération constante et une sorte d'abnégation [per]sonnelle forment les traits principaux de son caractère. [Les ac]clamations le reflétaient parfaitement, et, dans les circons[tances] difficiles où il s'est trouvé, il était impossible de tenir un [langage] plus net et plus élevé.

Révolution européenne.

Les nouvelles extérieures offrent aujourd'hui peu [d'in]térêt.

Les journaux anglais annoncent que la paix [est con]clue entre le Danemark et la confédération germ[anique]. Des lettres d'Altona assurent que les prélimina[ires de] paix sont signés, ils ont pour base la séparation [politi]que du Danemark et de Schleswig et ils reconnaiss[ent le] droit de succession dans la ligne masculine.

L'empereur de Russie fait démentir les proj[ets d'inva]sion qu'on lui prête. On écrit de Kœnigsberg, 26 j[uin] :

Le courrier russe qui, il y a quelques jours, a passé par [ici] se rendant à Londres auprès de l'ambassadeur de Russie, [M. de] Brunow a été appelé, avant son départ, auprès de l'[empereur], qui lui a ordonné de déclarer partout qu'il n'avait l'in[tention de] s'immiscer ni dans les affaires de la Russie, ni dans [celles de] l'Allemagne en général. S. M. aurait ajouté qu'elle avait [la] résolution d'amener une solution pacifique de l'affaire de [Schles]wig Holstein par sa médiation jointe à celle de l'Anglet[erre].

Mais, pendant ce temps, la Russie cherche à [...] vers le sud. On écrit de Bucharest, 15 juin, au [...] *de Souabe* :

La Russie tend de plus en plus à débarrasser notre p[ays de la] domination turque et à le soumettre à ses lois. Pour [...] le gouvernement russe s'efforce de faire comprendre [au prince] Bibesco et au pays, que, vu la gravité des circonsta[nces, il se]rait utile d'appeler une garnison russe. Une pétition [couverte de] nombreuses signatures circule à cet effet. Le prince [a voulu] échapper au danger en organisant un corps de volon[taires. Les] Boyards, de leur côté, ne paraissent pas disposés à [céder aux] insinuations du général Duhamel. On dit que le prince s'est réfugié en Russie, et qu'il a abdiqué après avoir [...] d'excommunication par le clergé.

Sur la proposition du ban de Croatie, l'arc[hiduc ...] a accepté le rôle de médiateur entre la Hongrie [et la Croa]tie, et l'on dit que la réunion du ministère de [la guerre] et des finances de Hongrie au pouvoir central [...] tée comme base de l'arrangement.

Un journal de Turin publie la correspondance [...] sur la situation des forces piémontaises et italie[nnes en] Lombardie :

Pioresano, 21 juin. — Le flanc gauche de notre régi[ment] d'infanterie) s'appuie sur Rivoli en couvrant les hauteurs [de ...]vesano et Pantone. La brigade Pinerolo appuie sa droite [à Ri]voli même et s'étend jusqu'aux hauteurs de la Corona [...] occupant Ferrare; dans la matinée du 17 juin, vers [...] res, le bataillon de chasseurs du 14e régiment a été [attaqué à] l'improviste par l'ennemi, mais il a été battu et rep[oussé après] avoir eu des morts et des blessés. On lui a fait 20 pris[onniers].

Les positions de Corona Piazzi et de Ferraro sont très importantes, et nous les conservons. Notre ligne sur le Mincio et sur l'Adige est un peu étendue, mais stratégique, notre flanc gauche s'appuie sur Rivoli, le centre sur le Mincio, la droite sur Goïto, positions très fortes et inexpugnables. Je crois que nous ne devons pas tenter une affaire avant de nous être emparés de Vérone; une fois Vérone en notre pouvoir, l'Italie sera vaincue. Le duc de Gênes a fait jeter un pont sur l'Adige, vis à vis de Rivoli. La prise de Vicence a enhardi les Autrichiens; ils disent qu'ils veulent se venger de la défaite de Goïto. Les nôtres ne demandent pas mieux que d'avoir une affaire avec eux.

La session des chambres toscanes s'est ouverte le 23 juin.

Le *Pensiero italiano*, de Gênes, publie des nouvelles de Naples du 23.

La Calabre était soulevée. Paolo et Amantea avaient été fortifiés par les insurgés. Environ 4 000 hommes commandés par Alfonare sont allés à la rencontre du général Busacchi, qui a été attaqué en même temps en arrière par 2 400 gardes nationaux sous le commandement de Mauro.

Des nouvelles postérieures portent que Busacchi arrivait à Castrovillari au moment où la place avait été évacuée par les gardes nationaux qui s'étaient portés contre Nuzziante. Busacchi s'est trouvé entouré par le corps de Mauro et celui d'Altimarre, qui s'est posté à Spezzano avec de l'artillerie. Douze navires marchands arrivaient dans le port de Naples pour être dirigés vers la Calabre.

Préparatifs des Repealers. — On écrit de Dublin, 1er juillet, au *Morning Chronicle* :

L'organisation des clubs est le mot d'ordre en Irlande. Le journal le *Félon* dit que le salut de l'Irlande et la garantie de son avenir exigent l'abolition complète du gouvernement anglais. La défense de soi-même, la protection de soi-même est la première loi de la nature, le premier devoir de l'homme. Pas d'appel au parlement anglais : depuis quand demande-t-on à une caverne de voleurs des secours contre les voleurs? On n'en appelle pas contre les propriétaires fonciers à un parlement composé de propriétaires fonciers : il faut organiser le pays militairement; le bureau du *Félon* sera le centre et la citadelle de cette force militaire. Nous fondons un club qui se composera d'une ou plusieurs personnes de chaque paroisse d'Irlande. Ces personnes seront en correspondance immédiate avec le bureau du *Félon*.

La *Nation*, autre journal, parle longuement de l'organisation des clubs qui s'étend avec une fatale rapidité. Le système des clubs est l'unique et véritable espérance de la cause irlandaise. L'*Irish* va plus loin : Il ne veut pas que les terres d'Irlande servent à nourrir et engraisser les chakals dévorants. D'ici à deux ans peut-être arrivera l'époque de la lutte : ainsi que chacun fasse son testament et se prépare à mourir ou à vivre libre.

Nouvelles des États-Unis. — On lit dans le *Standard* :

Le traité entre les États-Unis et le Mexique a été ratifié; les troupes américaines commencent à évacuer le territoire mexicain. Le matériel de siége et la grosse artillerie sont déjà sortis de Mexico. On craint des révolutions dans les états de Michoacan et Agras Calientes.

On craint aussi que le départ des troupes américaines ne soit le signal d'une insurrection générale des Peons et des Indiens.

Les nouvelles de l'Yucatan sont défavorables. Les Indiens sont de jours en jours plus forts, ils continuent leurs dévastations. Les [illegible] continuaient d'être en insurrection.

Nouvelles de l'Inde. — Les dernières nouvelles de Bombay sont du 20 mai.—L'assassinat commis sur les envoyés anglais, MM. Vans-Agnew, et le lieutenant Anderson résidant à Moltam, sera vigoureusement puni aussitôt la fin des fortes chaleurs arrivée; une expédition dirigée sur cette ville aura lieu dans le courant d'octobre prochain. Cette partie du Punjaub est devenue depuis quelque temps le refuge de tous les mécontents du Scinde : la Compagnie des Indes est décidée à les en chasser, et l'expédition précitée aura ainsi un double but.

Il aurait été, certainement, facile de terminer l'affaire un moment plus tôt, d'autant plus que la compagnie entretient de fortes garnisons sur plusieurs points du Lahore et peu distants de Moltam, mais, comme on a reconnu qu'il n'y avait pas urgence, l'expédition a été ajournée au mois d'octobre prochain.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. LACROSSE, vice-président.—*Séance du 4 juillet.*

La séance est ouverte à 2 heures. L'un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un questeur en remplacement de M. le général Négrier.

M. LE PRÉSIDENT. L'art. 5 du règlement précise que les fonctions de questeurs durent toute la session; mais il ne dit point si la nomination doit avoir lieu à la majorité des voix ou à la majorité relative. Or, il me semble que, vu l'importance des fonctions de la questure, l'Assemblée devrait prendre une détermination à ce sujet.

L'Assemblée se prononce pour la majorité absolue.

M. LE PRÉSIDENT. Aux termes du règlement deux secrétaires sont à remplacer, je vais tirer au sort leurs noms : ce sont MM. Edmond Lafayette et Emile Péan.

Demain, dans les bureaux, on procédera à la nomination de deux vice présidents et de deux secrétaires.

M. LE PRÉSIDENT. Voici le résultat du scrutin.

Nombre des votants:	709
Majorité absolue	355
M. Laboissière,	255
M. le général Lebreton,	205
M. le général Lafontaine,	192
M. Hauteville,	49

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin.

Les voix se répartissent ainsi :

Nombre des votants,	696
Majorité absolue,	349
Le général Lebreton,	317
Laboissière,	307
Lafontaine,	41

Il est procédé au scrutin de ballotage.

Les voix se répartissent ainsi :

Votants,	719
M. Lebreton,	399
M. Ch. Laboissiere,	319

En conséquence, M. Lebreton est nommé 4e questeur de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il va donner la parole au citoyen Corbon, rapporteur du comité des travailleurs.

M. CORBON annonce que les conclusions du rapporteur demandent une somme de 3 000 000 à affecter à l'encouragement des associations de travailleurs, ou de patrons et de travailleurs.

Il lit un rapport où il se prononce pour l'association d'abord, sur la nécessité de la concurrence plus tard. Il espère que la discussion montrera ce que certaines doctrines ont de dangereux pour la société, quoiqu'elles se cachent sous des dehors séduisants.

M. Corbon, après la lecture de ce rapport, qui obtient l'assentiment des membres du centre et de la droite, donne lecture du projet de décret. Il demande que l'urgence soit prononcée.

M. CH. DUPIN est partisan du projet de loi, mais il demande qu'on ne parle pas d'urgence quand il s'agit de finances. Les fonds de finance engagent le pays, il ne faut donc pas les voter avec précipitation. Dans le cas présent, l'urgence ne paraît pas démontrée à M. Ch. Dupin. Il faudra, en effet, faire appel aux ouvriers de toute la France; il faudra qu'un jury choisisse parmi les demandes qui lui seront adressées. Il faudra à ... ce que l'emploi du crédit puisse se faire, il n'y a donc pas urgence.

L'impression et la distribution du rapport sont ordonnées.

Le président demande si l'on mettra le projet à l'ordre du jour de demain.

Sur l'observation du ministre des finances, on propose de placer le projet à l'ordre du jour après le décret dont l'urgence a été votée hier. — Adopté.

Un rapporteur, au nom du comité de l'intérieur, dépose un projet de décret portant qu'une pension de 250 francs soit accordée aux gardes mobiles décorés en juin.

Le citoyen ministre de l'instruction publique dépose deux projets de décret, l'un concernant la gratuité des écoles normales supérieures, l'autre pour la réimpression des œuvres de Laplace.

La chambre vote, sans discussion générale, tous les articles et l'ensemble du projet de décret dont le texte suit :

Art. 1er. Par dérogation aux dispositions du décret du 24 mars 1848, le sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments est autorisé à prêter sur garanties mobilières et immobilières de toute nature, soit par voie de transport, de dépôt ou de nantissement pour les garanties mobilières, soit par voie d'hypothèques ou de privilège, conformément à l'art. 1203 du code civil, pour les garanties immobilières.

Il est en outre autorisé à escompter toutes valeurs à deux ou plusieurs signatures, se rattachant au bâtiment.

Art. 2. Les opérations continueront d'avoir lieu par l'intermédiaire du comptoir national. Les garanties données au sous-comptoir profiteront au comptoir national et à la Banque de France, et leur seront acquises par le simple endossement des valeurs.

Art. 3. Le sous-comptoir est autorisé à conserver les fonds constituant son capital social, et aussi à retirer du comptoir national ceux qu'il y aurait déjà déposés.

Art. 4. Le ministre des finances est autorisé à prêter au sous-comptoir une somme de 500 000 fr., sans intérêts, pendant trois ans.

Art. 5. Il est en outre autorisé à garantir vis-à-vis le comptoir national et la Banque de France toutes les opérations du sous-comptoir, jusqu'à concurrence d'une somme de 4 500 000 fr., sur laquelle seront prélevées les parts qui pourraient résulter de ses opérations.

Art. 6. Les autres dispositions du décret du 24 mars 1848, qui ne seraient pas contraires au présent décret, sont maintenues.

Le ministre des finances et les directeurs du comptoir national et du sous-comptoir des entrepreneurs sont chargés de l'exécution du présent décret.

M. BOULAY (de la Meurthe) a la parole sur l'ordre du jour. Il demande que le projet de décret sur l'allocation d'un million pour améliorer la position des instituteurs soit mis à l'ordre du jour.

UN ORATEUR demande que le projet des 6 millions présenté par M. Trélat, repris par M. Recurt, soit remis à l'ordre du jour. La compagnie de Lyon ne peut faire continuer les travaux.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Le conseil n'a pas encore pu s'occuper de la question; il s'en occupera ce soir. L'orateur pourra ensuite s'adresser au président du conseil.

M. LE PRÉSIDENT réclame l'attention de l'Assemblée au sujet d'une proposition importante.

Citoyens représentants, dans votre séance d'hier vous avez adopté les mesures pour les honneurs funèbres à rendre aux victimes de juin. Il reste une mesure à prendre : il convient que les affaires judiciaires et commerciales soient suspendues en un jour de deuil.

Voici le projet de décret :

Art. 1er. La journée de jeudi 6 juillet, consacrée aux honneurs funèbres à rendre aux victimes de juin, sera un jour férié.

Art. 2. Les ministres de la justice, de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

(Réclamations nombreuses).—Un jour de deuil ne peut être un jour férié. (Après des colloques animés entre divers membres, on modifie l'art. 1er de la manière suivante : *Sera un jour de deuil public, assimilé à un jour férié.*)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur le traitement du président du conseil et des ministres.

L'article premier accorde 10 000 fr. par mois à M. le président du conseil. Adopté à l'unanimité.

L'article deux porte une allocation de 3 000 par mois à chaque ministre.

M. LAROCHEJACQUELEIN dit que, malgré le désir de faire des économies, il faut cependant donner aux ministres de quoi vivre convenablement, et, avec 3 000 fr. par mois, un ministre ne peut pas avoir une voiture et tenir honorablement sa maison.

Il propose d'allouer 5 000 fr.

L'amendement est appuyé par quelques membres et rejeté.

M. LAROCHEJACQUELEIN, de sa place, demande que le chiffre de 4,000 fr., traitement actuel du président, soit proposé.

UN MEMBRE proteste. Ce serait un très mauvais antécédent. Si vous élevez le traitement des ministres, vous serez entraînés à élever ainsi proportionnellement le traitement des autres fonctionnaires.

DE TOUTES PARTS. Oui! oui! C'est vrai! c'est vrai!

M. FRÉLON réclame, au nom des talents pauvres qui seraient perdus pour le pays, si les fonctions publiques n'étaient pas suffisamment rétribuées pour les attirer à servir l'Etat.

UN MEMBRE demande si le traitement des représentants se cumulera avec celui des hauts fonctionnaires.

LE PRÉSIDENT donne lecture du décret qui fixe les incompatibilités d'après lequel ce cumul ne peut exister.

La chambre adopte l'amendement : chaque ministre aura 4 000 fr. par mois.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur l'allocation des fonds pour la commission exécutive.

Un membre ayant proposé 4 000 fr., l'Assemblée entière se lève contre cette réduction.

Cinq membres seulement se lèvent pour l'amendement.

Les 5 000 fr. par mois pour chaque membre la commission exécutive et les 3 000 fr. pour M. Pagnerre sont adoptés.

L'ordre du jour appelle le décret sur la formation d'une gendarmerie mobile dans les départements de l'Ouest.

M. FAVREAU combat moins le projet que les termes du rapport de la commission chargée de l'examiner.

La commission s'exprime ainsi dans son rapport :

« Si nul jusqu'à ce jour n'a osé attaquer ouvertement la Révolution de février, il n'en est pas moins vrai qu'elle n'a pu éviter les sourdes menées des dynastiques de toutes les couleurs. L'astuce et la mauvaise foi sont leurs armes favorites, et suppléent à ce qui leur manque en audace et en nombre. Ils ne laissent échapper aucune occasion de créer, par des moyens détournés, les plus sérieux embarras au gouvernement républicain. Le recrutement, la perception des contributions indirectes, et surtout l'impôt des quarante-cinq centimes, ont été pour eux autant de prétextes exploités avec une habile perfidie. Cette action funeste et incessante de certaines influences sur les populations rurales de ces contrées, encore peu éclairées, produit une agitation, une fermentation continuelles, et parfois se traduit en manifestations séditieuses, en véritable rébellion.

» Si le gouvernement n'attestait pas la triste réalité des faits que nous vous dénonçons ici, elle vous serait suffisamment démontrée par les rapports que reçoivent chaque jour la plupart des représentants de ces départements; vous en trouveriez encore la preuve dans les manifestations publiques qui ont signalé les élections récentes de quelques-uns d'entre eux. »

Quel jour choisit-on, continue l'orateur, pour présenter ce rapport? précisément le jour où l'Assemblée nationale a passé en revue les gardes nationales des départements de l'Ouest, et c'est au moment où ces départements envoient leurs braves enfants au secours de la République que l'on vient les présenter comme des foyers d'insurrection; depuis longtemps la liberté a poussé des racines assez profondes dans les départements de l'Ouest pour qu'on puisse être convaincu que ces départements lui ont servi de berceau. (Très bien!)

L'orateur proteste avec énergie contre les sentiments qui ont dicté ce rapport de la commission. La Révolution de Février a été pour les départements de l'Ouest, l'annonce d'une ère toute nouvelle; ils n'ont plus vu dans les divers partis des vainqueurs et des vaincus, ils n'ont vu que des Français. (Très bien!)

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que le rapport attaqué par l'honorable préopinant est l'œuvre de la commission tout entière, et non l'œuvre du rapporteur seul.

M. FAVREAU proteste qu'il n'a eu nullement l'intention d'attaquer le rapporteur : il a seulement critiqué le rapport en lui-même.

M. BRARD, rapporteur, défend le rapport de la commission : l'exposé des motifs a constaté que dans les départements de l'ouest il y avait une certaine agitation. (Dénégations diverses.)

VOIX NOMBREUSES. Citez des faits!

M. LE RAPPORTEUR continue au milieu du bruit à faire l'apologie du rapport de la commission, qui a été d'ailleurs approuvé par le comité de la guerre. Les cris : Aux voix! couvrent ses paroles qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre. Lorsque ce projet fut examiné dans le comité de la guerre, M. le général Cavaignac, alors ministre de la guerre, fut invité à se rendre dans le sein du comité, et là des explications ont été échangées, qui étaient de nature à satisfaire l'honorable M. Favreau. J'accepte avec bonheur ses prévisions; j'aime à croire que les départements de l'Ouest sont décidés à faire cause commune avec le reste de la France; toutefois, là, tout autant qu'ailleurs, mais pas plus qu'ailleurs, il y a des ennemis de la République; nous les poursuivrons partout où ils seront. (Très bien!) Nous ne voulons pas mettre toute la France en état de siége, nous voulons seulement avoir un corps de gendarmerie, pour le transporter partout où sa présence sera nécessaire; c'est pour cela que nous demandons la création d'un corps de gendarmerie mobile.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. J'ai deux mots à dire. (Bruit. — Aux voix!) On a toujours le droit de répondre à un ministre, et je demande à user de ce droit. (Parlez! parlez!) Tous les mots qui tombent de cette tribune ont leur importance. M. le rapporteur vient de vous dire qu'il y avait eu des démonstrations hostiles à la République; c'est vrai... On a crié : Vive l'empereur! dans la Charente-Inférieure. (On rit.) Ailleurs, on n'a rien dit. (Très bien! très bien!)

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre de l'exercice 1848, chapitre V du budget, un crédit extraordinaire de *deux cent soixante-quinze mille francs* (275 000 fr.), pour les dépenses de première formation, ainsi que pour la solde et l'entretien, pendant les six derniers mois de l'année 1848, d'un bataillon de gendarmerie à organiser, et dont l'effectif serait de 20 officiers, 21 sous-officiers, 54 brigadiers et 612 gendarmes.

SAVOIR :

Dépenses de premières mises,	22 500 fr.
Solde et entretien (six mois seulement),	252 500
Total égal,	275 000 fr.

— Adopté.

» Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'art. 1er ci-dessus, au moyen des ressources accordées par la loi des finances du 8 août 1847, pour les besoins de l'exercice 1848. — Adopté. »

L'ensemble du décret est adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce que l'état du général Damesme est de plus en plus satisfaisant.

J'ai engagé un des questeurs, continue M. le président, et l'un des secrétaires, à parcourir pendant toute la journée les ambulances, pour y prodiguer aux blessés les consolations et les encouragements.

La séance est levée à six heures.

Demain, à deux heures, séance publique.

FAITS DIVERS.

Les cours de l'Ecole d'administration commenceront définitivement jeudi prochain 6 juillet.

Les cours et les autres exercices de l'Ecole de droit, qui, pendant l'insurrection, avaient été forcément interrompus, ont repris et sont de nouveau en pleine activité.

— Aucun délai n'est fixé pour le paiement du semestre échu au 22 juin sur le 3 0/0. L'avertissement donné par plusieurs journaux, qu'en raison des derniers événements le terme du paiement était reculé du 30 juin au 5 juillet, est donc complètement inexact.

Le semestre continuera à être payé, suivant l'usage, après comme avant le 5 juillet.

— Le ministère des finances vient de faire publier le rapport au gouvernement et la déclaration générale de la cour des comptes sur les comptes de l'année 1846.

— Plusieurs journaux de Paris ayant affirmé que M. Guizot avait promis sa collaboration à un journal français qui allait paraître à Londres, le *Spectateur* dément dans son premier numéro les bruits qui ont couru à cet égard. Le *Spectateur* sera le journal de M. de Metternich.

— On vient d'acquérir, dit le *Bien public*, la certitude que récemment trois millions de ducats ont été exportés en numéraire de l'Autriche pour être adressés au prince Metternich à Londres. L'or répandu à Paris venant d'Angleterre commencerait à s'expliquer.

— Louis-Napoléon Bonaparte, élu représentant par la Corse, a donné sa démission. (*Nouvelles du soir.*)

— On révise en ce moment aux affaires étrangères les nominations faites sous les deux administrations précédentes.

On s'occupe en même temps de la réduction des traitements diplomatiques; les gros appointements seraient réduits de moitié, c'est-à-dire qu'ils seraient ramenés au chiffre alloué précédemment aux chargés d'affaires, en l'absence des titulaires.

On assure aussi que le chiffre du traitement des préfets serait réduit à 20 000, 15 000 et 12 000 fr., suivant le rang des préfectures.

Le traitement des directeurs des grandes administrations centrales serait également réduit à 15 000 fr. comme maximum.

— Le *Droit* revient en ces termes sur un fait que nous lui avons emprunté, relativement au départ d'un convoi extraordinaire sur le chemin d'Orléans :

« On prétend qu'il n'est pas exact qu'une machine ait été allumée, au dépôt de Paris, pour être mise au service de l'insurrection.

» On reconnaît que le 26 au matin, une machine avait été chauffée pour les besoins du service, et que des employés d'Etampes se sont permis, de leur autorité privée, d'en faire usage pour se rendre à leur résidence, et faire face aux besoins du moment. Le chef du dépôt déclare l'avoir accompagnée lui-même pour remplir ses fonctions.

» On invoque le témoignage de M. Amador Grillon, négociant et frère d'un représentant du peuple, qui se trouvait là muni d'un laissez-passer des autorités pour quitter Paris. A peine échappé des mains des insurgés, qui voulaient le fusiller, disaient-ils, comme espion, M. Amador Grillon s'était rendu au chemin de fer pour chercher des moyens de transport du côté de Châteauroux; il n'avait d'autre but que de dissiper les craintes qu'avait fait naître son absence au sein de sa famille pendant l'insurrection. »

— Quelques-uns des inculpés de juin contre lesquels ne s'élevaient pas de charges ont été rendus à la liberté; mais le plus grand nombre a été retenu en état de mandat de dépôt.

Hier soir, à six heures, une double escorte de cavalerie et d'infanterie de la garde nationale, renforcée par un détachement de la ligne ouvrant et fermant la marche, est venue prendre les prisonniers dans la cour des Tuileries et les a conduits à la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie.

Par ordre de M. le commandant-rapporteur, on a gardé aux Tuileries la femme Latapie, arrêtée dans la maison n° 18 de la rue de Rivoli, que la clameur publique avait signalée comme faisant, pendant la nuit, des signaux aux insurgés au moyen de lumières coloriées qu'elle abaissait ou relevait successivement. Cette femme, âgée de plus de cinquante ans, refuse de répondre aux questions qui lui sont faites, et, lorsqu'on insiste, elle est saisie d'un mouvement convulsif. (*Gazette des Tribunaux.*)

— On vient d'arrêter dix-huit hommes dans une maison de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, à la suite de plusieurs coups de fusil tirés sur deux militaires du 26e restés en arrière du bataillon qui venait d'entrer à Paris. L'un des soldats a reçu une balle à la tête qui ne l'a heureusement blessé que d'une manière peu grave. C'est la garde mobile qui a cerné la maison et opéré les arrestations.

— On lit dans la *Gazette des Hôpitaux* :

« Nous considérons comme un devoir de dire que, dans aucune des balles que nous avons extraites ou vu extraire, nous n'avons constaté la présence d'un poison quelconque; les plaies elles-mêmes n'ont présenté aucun symptôme de plaies empoisonnées. Nous avons, au contraire, vu un assez grand nombre de balles d'une forme plus ou moins contournée, ou faites avec des matières inaccoutumées, telles que le cuivre et le zinc; mais les blessures faites par ces balles ne nous ont pas paru avoir une gravité particulière.

» Nous avons vu saisir un assez grand nombre de balles percées d'un trou à leur centre, lequel trou était rempli d'une matière blanche. Cette matière n'ayant pas été analysée, nous ne saurions dire si elle est en tout ou partie formée par une matière toxique; mais nous sommes disposés à croire le contraire, en considérant que les défenseurs de l'ordre blessés près du lieu où la saisie a été faite n'ont présenté aucun symptôme particulier.

» On sait, d'ailleurs, que les analyses faites par M. Pelouze des liquides supposés empoisonnés n'ont nullement confirmé les soupçons qu'on avait eus. »

— Il n'est pas vrai que les oiseaux et les herbivores du Jardin-des-Plantes aient été précipités dans la marmite insurgée, ainsi que plusieurs journaux l'annoncent. Quelques fuyards seulement ont passé par le Muséum et n'y ont causé aucun dommage. (*Messager.*)

— Le 20 juin, deux jours avant les premiers symptômes de l'insurrection de Paris, le député de Prusse, Maurice Arndt, l'un des renégats de la démocratie allemande, demandait à l'Assemblée nationale prussienne l'ajournement du décret sur la forme du pouvoir exécutif, que la gauche voulait faire voter immédiatement. Opposant l'ironie à l'ardeur républicaine de la gauche, amie de la République française, il laissa échapper ces paroles : « Un peu de patience, Messieurs, dans deux jours, au plus votre République française aura trouvé son maître. » (Sensation.)

— Dans plusieurs des chapelles catholiques romaines de Londres, il a été dit des messes pour le repos de l'âme de l'archevêque de Paris. Il avait contribué de sa bourse aux fonds destinés à élever la nouvelle église catholique romaine de Saint Georges, et il comptait assister à sa consécration.

— Le bataillon de la garde nationale de la Rochelle, qui vient d'arriver à Paris, a été accueilli dans les départements de l'ancienne Vendée, qu'il a parcourus, aux cris unanimes de : *Vive la République!* Partout, dans ces villes et dans ces villages, il a reçu des populations, jadis dévouées aux préjugés de la monarchie du droit divin, les témoignages de sympathie les plus enthousiastes. « Aucune province, nous a dit le garde national de qui nous tenons ces renseignements, n'est plus profondément dévouée à la République et aux principes républicains que la nouvelle Vendée. » (*Courrier français.*)

— On lit dans un journal :

« Samedi dernier a eu lieu le mariage de la jeune fille qui, le 24 février, s'était précipitée dans les bras d'un garde municipal en invoquant la clémence du peuple et en s'écriant : « Ne le tuez pas, c'est mon père! » Les circonstances de cette union sont toute une histoire. Ainsi, après avoir caché chez une vieille femme de ses amies le malheureux soldat, la jeune fille, nommée Marie Bequet, lingère de son état, travailla jour et nuit pour subvenir à son existence; mais, le travail devenant plus rare et l'argent moins abondant, Marie Bequet se trouva bientôt au bout de ses ressources. Un matin, elle se rendit chez un perruquier-coiffeur, et lui vendit, pour une somme fort modique, les magnifiques cheveux blonds qui paraient sa jolie tête.

» Quelques jours après, elle recourut au Mont-de-Piété; plus tard enfin, épuisée par la lutte, elle prit le chemin de l'hôpital, recommandant à Dieu le pauvre garde municipal qu'elle ne pouvait plus secourir. Bientôt après le proscrit put sortir de sa retraite; protégé alors par un de ses anciens officiers, il ne tarda pas à obtenir un emploi lucratif, qu'il accepta avec d'autant plus de bonheur, qu'il lui permettait de changer son rôle de protégé en celui de protecteur. En effet, il courut à l'hôpital où était sa libératrice et lui offrit son cœur et sa main qu'elle accepta. »

— On assure, dit une correspondance adressée à un journal belge, que le gouvernement de la Lombardie a sollicité le maréchal Bugeaud de venir diriger les opérations militaires contre les Autrichiens. M. le maréchal Bugeaud aurait accepté, sous la réserve, toutefois, de l'approbation du gouvernement français. On assure que le gouvernement l'a mandé à Paris pour cet objet.

— Il n'est peut-être pas sans intérêt, dans les circonstances présentes, de savoir que, d'ici à peu de jours, le détroit de la Manche va être occupé par une forte escadre d'évolution sous les ordres de l'amiral Napier. Elle sera composée du *Saint-Vincent*, vaisseau-amiral de 120 canons; du *Prince-Régent*, 90 canons; du *Powerful*, 84 canons; du *Blenheim*, 56 canons; de l'*Amphion*, 26 canons; de trois sloops de 16, *le Frolic, le Rolla* et *le Pilote*; une frégate à vapeur, *le Dragon*, et une corvette de 20, *la Tweed*, compléteront l'escadre qui doit mettre à la voile, de Spithead, le 10 du mois prochain. (*Patriote de la Manche.*)

— Le Diorama rouvre ses portes au public et vient lui offrir le seul genre de distraction acceptable en ce moment douloureux.

— On sait que l'entrée des catacombes se trouve vers la barrière Saint-Jacques. L'autorité pensant avec raison que ces souterrains pouvaient servir de refuge aux insurgés, y a fait faire une descente. On a trouvé seulement quelques fusils. L'empreinte des pas qu'on y a remarqués indique que les insurgés s'y sont tenus cachés quelque temps, mais que le manque de vivres a dû les en faire sortir.

PANIQUE. — Il est peu de jours où Charleville ne soit épouvanté par une nouvelle terrifiante. Chaque habitant a un correspondant mystérieux qui lui annonce chaque matin quelque nouvelle catastrophe. Ces bruits, toujours démentis, trouvent cependant toujours des hommes assez crédules pour les accueillir. Avant-hier, nous étions menacés d'une invasion plus dangereuse que celle des Vandales, des Visigoths, des Ostrogoths. Une bande d'insurgés devait venir faire le siége de Mézières, après avoir pillé Charleville au préalable. Tous les gardes nationaux de Mézières et de Charleville avaient été prévenus de tenir leurs armes prêtes; c'était un branle-bas général; on fondait des balles, on faisait des cartouches, on aiguisait les briquets et les sabres-poignards, toutes les précautions étaient prises, et les guetteurs, placés en observation sur les tours des églises et sur l'admirable campanille qui surmonte l'hôtel-de-ville de Charleville, avaient les yeux tournés vers l'ouest : mais les insurgés ne sont pas venus. (*Propagateur des Ardennes.*)

FRAUDES COMMERCIALES. — On écrit d'Alexandrie (Egypte), le 17 juin :

« Un événement dû à l'imprudence, et sans doute aussi au crime, vient d'émouvoir la population d'Alexandrie.

» Le 10 juin, à l'aube du jour, la police fut avertie que deux cadavres gisaient sur les bancs d'un café arabe. Un médecin du pays fut envoyé sur les lieux et reconnut, par l'état des corps, que l'accident devait être de date fort récente. Le médecin de l'autorité fit, à son tour, un rapport dont il résultait que la mort avait eu lieu par l'empoisonnement, à l'aide d'une de ces substances telles que la morphine, l'opium, la belladone, dont l'effet est de frapper de stupéfaction l'organisme du cœur humain.

» Des recherches dirigées par la police firent bientôt découvrir que, la veille, des indigènes habitués du café avaient distribué à quelques personnes des pastilles qui devaient, suivant eux, agir à la manière du hatschi. On sut également que divers acheteurs de cette drogue étaient mourants à leur domicile, que les deux morts du café avaient pris des pastilles, et qu'un troisième décès, accompagné des mêmes phénomènes, avait eu lieu dans une maison du quartier.

» Quelques personnes étaient encore nanties de ces pastilles. On les interrogea; elles dirent les avoir achetées de marchands ambulants de l'Yemen, qui en faisaient un grand débit dans la ville, et n'avoir aucune connaissance de leur effet meurtrier. La police fit rechercher les marchands, ils étaient partis depuis plusieurs jours pour Smyrne et Constantinople. »

FÊTES MUSICALES EN SUISSE. — On lit dans l'*Helvétie* :

Une fête aura lieu à Berne dans le courant de l'été, la fête fédérale de chant. A en juger par le nombre des sociétés qui doivent s'y présenter, cette fête sera brillante. On va construire incessamment sur les anciens remparts, non loin de l'observatoire, une maison pour les chanteurs, qui doit être terminée et décorée pour le 5 du mois d'août. Les frais de construction s'élèveront à 2 000 fr. suisses. Les dons affluent de toutes parts, et il n'est pas sans intérêt de voir, après les troubles et les combats qui ont divisé la Suisse, avec quel enthousiasme patriotique le public accueille ces fêtes qui sont un symbole de paix et de fraternité. Chaque jour de nouvelles sociétés annoncent leur intention de se rendre à Berne, et les habitants de la capitale auront cette fois une bonne occasion de se distinguer par leur hospitalité. Appenzell même a promis des quatuors.

L'EXPOSITION NATIONALE DES BEAUX-ARTS A BRUXELLES. — La commission directrice appelle l'attention des artistes sur quelques-unes des dispositions de ses règlements :

L'exposition prochaine s'ouvrira le 15 août 1848, et se fermera le premier lundi d'octobre.

Tout objet destiné à l'exposition doit être adressé, *franc de port, à la commission directrice de l'exposition des beaux arts à Bruxelles*, et être accompagné d'une lettre indiquant exactement le prix demandé, le nom et le domicile de l'artiste, ainsi que l'explication à insérer au catalogue.

Nul objet n'est reçu après le 31 juillet à minuit. Aucune exception, pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce soit, ne peut être admise.

Le jury d'admission ne reçoit que des tableaux, statues, bas-reliefs, dessins, gravures, ciselures et lithographies.

Essai sur le Crédit hypothécaire,

PAR MM. BANCEL PÈRE ET FILS. (1)

Qu'est-ce qu'organiser le travail? Comment faut-il organiser le travail?

Quels seront les résultats auxquels conduira une bonne organisation du travail?

Voilà les questions que nous voudrions résoudre.

Organiser : c'est mettre de l'ordre dans des éléments épars. Organiser le travail : c'est mettre de l'ordre dans les forces éparses et diverses de la société. Organiser le travail : c'est assurer à tout homme valide l'emploi de son temps et l'essor de ses facultés naturelles. C'est assurer en même temps la propriété ou le capital, qui forme l'élément du travail. C'est donc aussi garantir à tout propriétaire un bonheur croissant en proportion du bien-être des travailleurs. Organiser le travail : ce n'est pas autre chose que donner aux uns sans retrancher aux autres.

Comment faut-il organiser le travail? Cette question est aujourd'hui résolue en principe. La nécessité de l'organisation du travail par l'association est proclamée. Mais à quoi servent les proclamations, sans le moyen de les mettre en pratique? A quoi servait la charte? Aussi chacun se préoccupe-t-il des difficultés d'exécution. Nous savons tous le précepte; nous voulons tous le fait. A cette œuvre sérieuse, la plus sérieuse des temps modernes, chaque citoyen doit apporter le fruit de ses études, de ses réflexions.

Il y a long-temps déjà, dirigés par le même mobile, un désir ardent de trouver les lois de l'amélioration progressive et d'appliquer ces lois à l'humanité tout entière, nous avons mis en commun nos sentiments et nos forces; nous avons uni notre cœur et notre esprit, et chacun de nous, suivant sa spécialité, a donné son concours à un travail plus vaste, que nous livrerons à la publicité.

Ce travail exige encore des recherches nombreuses et des observations nouvelles pour être complet.

Cependant, les événements ont marché : une magnifique révolution s'est faite, inscrivant sur son drapeau : FRATERNITÉ; évangélique devise qui engage l'avenir.

Le temps des études recueillies s'en va à cette heure; le problème se dresse tout armé : il faut agir. Complète ou non, il faut que toute bonne pensée se manifeste. A l'œuvre! Nous n'avons plus de loisirs, nous n'avons que des devoirs.

Pour nous, nous accomplissons le nôtre, en donnant sur-le-champ l'analyse d'un ouvrage plus étendu. Qu'un homme, un seul homme intelligent, dévoué au salut du pays, lise ce livre; que ce livre l'engage à des études plus longues et plus laborieuses sur un sujet aussi grave, et nous serons assez payés.

La fraternité est le principe réel, divin, indestructible de toute société humaine. Une origine commune, un organisme semblable, des passions diverses dans leur manifestation, mais identiques dans leur source, tout annonce, tout proclame que les hommes sont frères.

S'ils sont frères, ils sont égaux en droits. Là où l'égalité règne, la liberté seule commande. Nous sommes libres, nous sommes égaux, nous sommes frères. Liberté, égalité, fraternité, caractères éternels et sacrés, trinité sainte qui découle de l'amour.

Le principe de la fraternité humaine; le Christ l'annonçait, il y a dix-huit cents ans, aux pharisiens et aux docteurs de la loi. Dans toute la Judée, le Christ ne trouva que douze apôtres qui voulussent croire à la fécondité de sa parole, à la réalisation future de ses promesses; douze hommes du peuple, des pêcheurs qui raccommodaient leurs filets, et qui à la voix divine se levèrent.

L'Eglise, chargée de répandre et de conserver ce principe dans sa plénitude et dans sa force, le laissa se dénaturer au contact des règles politiques qui gouvernaient le monde. Dans les siècles de tyrannie, de compression et de castes, elle fit, il est vrai, descendre la charité évangélique sur les faibles et les opprimés : grâces lui soient rendues; mais le principe dans toute sa grandeur, dans toute sa simplicité, fut oublié; sa lueur s'obscurcit; à peine quelques hommes l'apercevaient encore dans l'ombre grandissante. Il était caché, enfoui, écrasé sous l'autorité, sous l'usurpation du pouvoir temporel par les papes catholiques, sous les conquérants, sous les rois, sous les privilèges, au fond de toutes les misères et de toutes les douleurs. L'autorité, la force, prenaient sa place, envahissaient le monde, lorsqu'enfin le principe d'éternelle vérité, d'éternelle justice, se révéla de nouveau à ces gens de cœur, à de nobles esprits, aux philosophes du dix-huitième siècle, à ces sublimes agitateurs de la pensée; il inspira leurs livres immortels; il souffla dans leur âme sa chaleur vivifiante; peu à peu il élargit son domaine, et, comme quelques-uns résistaient encore, le tiers-Etat prit sa défense; 89 survint; et le principe, comme un éclair, illumina la France!

Ce fut encore le peuple, qui a besoin d'aimer et d'être aimé, comme tous ceux qui ont beaucoup souffert, ce fut le peuple qui salua cette aurore nouvelle; mais la nuit vint bientôt. Cette fraternité si longtemps absente, et qui reparaissait enfin, elle disparut encore, parce que les moyens de l'appliquer n'étaient pas trouvés.

Révolutionnaires de la grande époque, vous l'aviez au fond du cœur ce principe qui gouvernera la terre; vous l'aimiez de toutes vos forces indomptées, vous l'inscriviez sur vos drapeaux, vous ne saviez pas l'incarner dans les faits.

Et nous, vos héritiers! qu'avons-nous ajouté à ce testament sublime, que vous nous laissiez en mourant? Pendant cinquante années, *égalité, liberté, fraternité*, nous n'avions pas même vos noms, et beaucoup d'entre nous vous oubliaient comme trois idées mortes, comme trois symboles inutiles. On disait autour de nous : vive le progrès! voilà le progrès! la France marche! Où allait-elle donc de ce pas que vous trouviez si délibéré? A l'abîme, si le peuple ne l'eût point arrêtée il y a un mois.

(1) Le travail que nous publions est extrait d'une brochure où la question pleine d'actualité du crédit hypothécaire est éclairée par les principes les plus élevés de l'Ecole sociétaire.

Oui, le progrès existe, oui elle est vraie cette loi de l'affranchissement successif et de l'amélioration constante; mais il y a progrès et progrès : celui qui fait le bien, celui qui fait le mal; et, si l'on ne s'entend pas sur la signification des mots, on est bien près de ne pas s'entendre sur la nature des choses.

Nous disons que le seul progrès véritable est le progrès convergent, c'est-à-dire la marche parallèle des améliorations qui, en se combinant, nous conduisent graduellement à l'approximation du plus grand bonheur de l'humanité. Voilà la définition sincère. Voici la formule : Tous pour chacun, chacun pour tous.

Or, dans les prétendus progrès de la science, des arts, de toutes les formes de la pensée, est-ce que cette formule s'est une seule fois présentée? qui s'est inquiété du sort des autres? qui a voulu concourir au bonheur de tous? gouvernements passés, ministères et royautés déchues vous êtes-vous informés comment une amélioration qui semblait un progrès, pouvait devenir, par application imprudente, une misère de plus?

Lorsque l'invention des machines a condamné les ouvriers à se croiser les bras, vous avez dit : la machine est une belle découverte, les souffrances des ouvriers passeront; et l'idée de compensation ne vous est pas venue. Sans doute la machine est une précieuse conquête, une force victorieuse, et ceux qui la brisent sont des insensés et des misérables, parce qu'ils privent la société d'un secours légitime, qui doit alléger le travail en augmentant la production dans l'intérêt de tous. La machine est une belle découverte; mais, pour l'appliquer avec fruit, il fallait connaître les conditions du progrès convergent, qui veille à la fois sur l'invention et sur l'ouvrier, qui trouve d'autres travaux pour ceux que la machine a renvoyés; il fallait connaître le véritable progrès, qui combine les forces et détruit partout l'antagonisme.

Gouvernements passés, vous ignoriez la loi évangélique, vous avez méconnu la solidarité, c'est pourquoi on sait à peine où vous êtes. Pour que cette loi soit respectée, il faut attaquer toutes les questions sociales avec un esprit d'ensemble, et faire marcher le progrès vers un but commun, qui n'est pas autre chose, entendez-vous, que la réalisation de la fraternité sur la terre.

Pour respecter et exécuter la loi, il faut se préoccuper de la destinée universelle, du sort de tous, et non plus de la destinée individuelle, du sort de quelques-uns. Or, dans les gouvernements monarchiques, ou dans les oligarchies, gouvernements de castes et de privilèges, il est impossible que l'Etat songe au bien-être général, c'est-à-dire, il ne se peut pas que l'Etat songe à l'Etat, car l'Etat c'est tout le monde.

Les intérêts particuliers des *maîtres* du pays oppriment l'intérêt collectif des *sujets*, dont les intérêts partiels se font encore la guerre. Belle organisation, et qu'on doit être fier de l'avoir inventée! et cependant, pour que la fraternité s'incarne, pour que la liberté règne, pour que l'ordre éclate, ne faut-il pas que le progrès convergent existe, le progrès convergent, l'union des intérêts, leur combinaison rationnelle, l'association de toutes les forces et de tous les individus, afin que les hommes ne formant plus qu'une seule famille, ils puissent enfin vivre en frères.

Eh bien! ce que les gouvernements, qu'on enterre, n'ont pu réaliser, la République peut et doit le faire. Elle le peut parce qu'elle n'est autre chose que le gouvernement de tous, du peuple, pour le peuple. Elle le doit sous peine de mentir à son origine. Elle le veut, puisque, pour ouvrir cette ère fraternelle, elle a jeté les yeux sur les déshérités. Comme le Christ vers les enfants, elle s'est baissée vers les classes laborieuses; laissez-les venir à moi, laissez venir les travailleurs; ils ont travaillé, ils ont souffert; le travail est la loi certaine, le travail est la destinée; et s'ils ont souffert en accomplissant leur destinée, c'est que les conditions du travail n'étaient pas bonnes.

Et aussitôt la jeune République a proclamé la nécessité d'organiser le travail, et de l'organiser par l'association. Par cette seule mesure, le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie. En trois jours, il a fait plus que cinquante années de monarchie.

Organiser le travail; noble tâche! Que chacun puisse vivre en employant son activité, que l'ouvrier ne chôme plus, que l'atelier ne soit jamais désert, que les champs aient assez de bras, que la misère hideuse, mère de la haine et du crime disparaisse enfin; qu'un bien-être proportionnel et progressif succède aux inégalités monstrueuses, que l'ouvrier n'ait plus d'envie et de tristesse, le riche plus de crainte et de mépris : voilà leurs vœux à tous. Malheureusement les moyens d'organiser le travail sont divers; où sont les bons? où sont les pires?

L'Etat se fera-t-il manufacturier et dans quelles limites? établira-t-il des ateliers modèles? se livrera-t-il sans cesse à des entreprises de travaux publics? ses ressources seront-elles inépuisables! Est-ce un progrès que la diminution des heures de travail et l'augmentation du salaire? Les manufacturiers pourront-ils continuer et soutenir la concurrence avec les fabrications étrangères? et cent autres questions qu'il faut résoudre. Alors on hésite, la commission est assiégée de députations et de réclamations, M. Louis Blanc fait des discours pleins d'éloquence et de chaudes sympathies, les ouvriers inquiets s'en vont enthousiasmés, pour s'inquiéter encore.

Au milieu de cette incertitude l'Angleterre bat des mains à notre Révolution; l'Angleterre ne vit et ne peut vivre qu'aux dépens des autres peuples (1), le pays des fortunes colossales et des mendiants en haillons; l'Angleterre vendeuse d'opium et qui nous a transmis le gouvernement constitutionnel; l'Angleterre qui affame l'Irlande, applaudit à la République française! O mes concitoyens, tenez-vous sur vos gardes, et cherchez bien quand vous verrez l'Angleterre applaudir? Cherchez : c'est que de vos luttes elle espère voir sortir le désordre; c'est que, de cette commission généreuse qui veille au sort des travailleurs, elle compte voir surgir un immense avortement. Cherchez : si l'Angleterre nous approuve, c'est que la position est grave, c'est que le problème est difficile.

Il n'est pas insoluble, il ne peut pas l'être : il faut pour que Dieu existe, il faut pour que la parole du Christ soit féconde, il faut pour que le monde vive, que la loi d'organisation du travail se trouve ou soit trouvée. Ouvriers, à tous ceux qui vous apporteront des pensées de désordre et d'agitation, répondez que le temps est nécessaire à toutes les grandes choses, qu'il faut respecter le labeur de la pensée qui s'occupe de vous. A ceux qui vous promettront un bonheur immédiat, dites que vous n'y comptez pas; et, si le découragement vous prend, si le doute vous saisit, si vous n'avez pas foi dans ceux qui travaillent pour vous, étudiez vous-mêmes, associez vos intelligences, cherchez et vous trouverez.

(1) Nous partageons l'opinion de l'auteur de ce travail en ce qui concerne l'aristocratie britannique; mais nous croyons toujours nécessaire, en pareil cas, de distinguer entre les gouvernements et les peuples. Le peuple anglais est aujourd'hui plus que jamais sympathique à la France. (*Note du rédacteur.*)

Plus souvent que bien d'autres nous avons compté sur vos larmes, et si quelque chose nous étonne, c'est votre patience et votre résignation. Cette résignation aura son terme. Puisqu'enfin l'esprit s'ouvre à la lumière, la lumière descendra sur lui, car ces paroles du Christ, il faut qu'elles s'accomplissent : *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.* Et celles-ci : *Un autre viendra après moi qui vous dira toutes ces choses.* Travaillez donc avec nous, et, pour bâtir ce magnifique édifice de l'organisation du travail, que chacun apporte sa pierre.

Et d'abord, occupons-nous de ce qui est actuellement possible, le temps, la persévérance et la foi feront le reste. Ce qui est actuellement possible, c'est de faire un premier pas vers le véritable progrès, le progrès convergent, et pour cela de faire marcher parallèlement toutes les améliorations réalisables sans violence et sans désordre.

Nombre d'économistes, aux bonnes intentions desquels nous sommes prêts à souscrire, se sont occupés de l'organisation du travail. Le gouvernement provisoire a nommé, comme chacun sait, une commission en permanence au palais du Luxembourg, pour écouter les réclamations des ouvriers, étudier le problème et tâcher de s'entendre. Malheureusement ils s'entendent peu jusqu'à présent, ils s'entendront encore moins plus tard, s'ils continuent à fonctionner de la même manière, c'est-à-dire d'une manière simple; pour arriver, il faut employer la méthode composée, qui seule conduit au progrès convergent.

Que font-ils au Luxembourg, à l'Hôtel-de-Ville et dans toutes les assemblées? Exclusivement préoccupés du sort des classes laborieuses qui encombrent les cités, absorbés par le spectacle de la misère qui s'étale sous leurs yeux, harcelés par des réclamations incessantes et légitimes, ils croient avoir tout fait en promettant beaucoup; ils s'imaginent organiser le travail en créant des ateliers nationaux, et, pendant qu'ils calment pour un peu de temps ce peuple qui s'agite, songent-ils qu'en dehors des villes, loin des centres industriels, souffre et travaille une population agricole, dont la patience seule égale le labeur? C'est là aussi qu'il faut regarder.

C'est sur le sol, et non pas seulement dans l'atelier; c'est la terre qui vous sauvera, la terre qui rend tout ce qu'on lui donne, et ne dépérit que sous une administration ingrate. Avant d'organiser le travail industriel, organisez le travail agricole. Ah! sans doute ces ouvriers qui n'ont pas de pain, ces malheureux sans asile, ces foules désespérées, vous devez un jour les satisfaire; vous leur devez dès à présent des secours, non de ceux que la charité distribue et qu'on accepte en rougissant, mais de ceux que l'on reçoit le front haut, parce qu'ils sont le prix du travail : vous le devez, votre existence gouvernementale est à ce prix.

Mais sachez bien que toute amélioration doit être alimentée dans sa source. Songez d'abord à l'agriculture; ne le comprenez-vous pas? le sol est la véritable richesse, la première force productive, la seule qui ne se lasse pas. Les industries périssent remplacées par d'autres, les grands travaux d'utilité publique auront un terme; la terre ne s'arrête jamais; incessamment elle reste en travail; l'épi germe, la vigne fleurit, les foins sont verts, et par là-dessus le soleil sourit et féconde.

Et cependant cette noble industrie de nos aïeux, les bras lui manquent; dans les villes les bras abondent et surabondent, aux champs, à peine reste-t-il assez de travailleurs pour que la terre soit défrichée. D'où viennent cet attrait et cette répugnance? De deux causes : la première, c'est l'exiguïté du salaire agricole; la seconde, c'est la tristesse du travail isolé; c'est l'invincible penchant qui entraîne l'homme vers l'homme, qui arrache aux campagnes leurs habitants pour les jeter aux réunions nombreuses, aux ateliers regorgeant. Là où est le bruit et la foule, le jeune homme accourt; il accourt et il demeure séduit par les plaisirs violents, par les vices partagés, et souvent aussi retenu par le manque d'argent.

Cette position est anormale, elle doit disparaître. Pour cela que faut-il? encourager l'agriculture, veiller avec la même sollicitude sur les champs et sur les villes étendre partout la providence de l'Etat, attirer à l'agriculture les bras qu'il lui manquent, par l'invincible attrait du nombre et de l'association. Et alors la terre sera dignement cultivée; les villages auront leur population, jeune, vive, nombreuse, ardente.

Or pour élever le salaire et pour encourager le travail, l'agriculture n'a que peu ou pas de ressources. Le capitaliste honorable prête peu à l'agriculture; l'usurier ronge le cultivateur, et puis la chicane, les frais de procédure, l'huissier, l'expropriation : pauvre laboureur, il ne résiste pas, il quitte son champ, il se fait valet, lui qui était maître.

N'est-ce pas ainsi? n'est-ce pas l'histoire? ne l'avez-vous pas vu? n'êtes-vous pas émus et indignés.

Si donc le manque de ressources pour l'agriculture est manifeste, si c'est le motif réel, avéré, profond de son abaissement, ne faut-il pas poser la question de la manière suivante?

L'agriculture manque de capitaux; comment lui en fournir à bon marché? Et, comme il faut veiller aux intérêts de tous, d'après la loi du progrès convergent, la première question se double de celle :

Comment sauvegarder l'intérêt du capitaliste, en prêtant aux agriculteurs à un taux modéré?

Quels sont les exigences et les besoins du capitaliste? Il veut avoir sûreté et facilité de remboursement; il tient au paiement exact des intérêts; ce sont là ses ressources quotidiennes. Il ne peut vouloir du remboursement morcelé, car il faudrait trouver de nouveaux placements, chercher de nouvelles garanties, se soumettre à une comptabilité compliquée par la subdivision des capitaux; et le rentier ou capitaliste est très enclin aux délices du repos : compter de l'argent, n'est-ce pas chose simple et facile; tout doit être ainsi.

De ces causes il résulte que, malgré le risque de perdre leur capital, on voit les possesseurs d'espèces préférer les placements dans le commerce. Le commerce a des échéances fixes, un train d'affaires régulier; le commerçant paie, le capitaliste reçoit : de l'un à l'autre il n'y a que la main.

Bien autrement avec le propriétaire foncier : le capitaliste, malgré l'affectation immobilière, ne trouve pas même de garantie positive, en raison des imperfections du système hypothécaire, et puis les longueurs de l'expropriation, et surtout cette impossibilité de payer les intérêts à des époques déterminées, impossibilité qui [illegible] aux caprices du temps, à la fécondité changeante, [illegible] récoltes attendues, aux moments favorables, aux besti[aux] plus ou moins réussis, à la pluie, à la grêle, à tout, [illegible] las! Et, à supposer même que les intérêts soient pay[és] quand viendra l'heure du remboursement du capital, [illegible] voulez-vous que devienne un honnête agriculteur? Il [n'a] qu'une chose à faire, emprunter de nouveau, se grever [de] droits de commission, enregistrement, honoraires de [no]taire, frais d'inscription et le reste, d'où suit que d'[un] intérêt légal de 5 0/0 sort, pour la première année, un [in]térêt de 8 ou 9 0/0; et c'est la bonne chance; heureu[x si] l'usurier n'a pas veillé sa proie! Quant au capitalist[e, il] jure ses grands dieux que c'était pour vous rendre se[rvi]ce, qu'il fallait bien que cela fût...

Pour l'agriculteur, il faut des placements à long ter[me] que le taux de l'intérêt soit en rapport avec le produit [du] sol. Ne pouvant payer que sur des récoltes annuelles, [il] doit avoir les moyens de se libérer successivement et [par]tiellement par un amortissement composé.

La révision du système hypothécaire donnera les moy[ens] de fournir des garanties positives. Il est clair que [illegible] division fera déverser quelques capitaux sur l'agricult[ure] mais, en vérité, les obstacles signalés plus haut seront[-ils] aplanis? et pensez-vous que l'argent abonde?

Il faut donc trouver le moyen de faire cadrer les [exi]gences du capitaliste avec la position du cultivateur. [Ce] but ne saurait être atteint en relation directe du prête[ur] et de l'emprunteur, puisqu'il existe entre leurs intér[êts et] leurs besoins antagonisme permanent, guerre ouverte.

Le résultat ne peut être obtenu que par l'interven[tion] d'un tiers, qui assure à chacun ce que réclament ses [exi]gences et sa position. La caisse hypothécaire a voulu j[ouer] ce rôle utile; et les comptoirs de l'*Unité* jouaient [illegible] dans le principe, à la *Providence*; caisse hypothécai[re et] comptoirs de l'*Unité* n'ont rien fait : de la première, [les] conditions étaient onéreuses et les ressources insuffi[san]tes. Les seconds fournissent 4 0/0 d'intérêt aux action[nai]res, plus des dividendes pris sur des escomptes au-[des]sus de 5 0/0. L'agriculture n'a pu y gagner.

(*La suite prochainement.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Vic-Bigorre. — M. Ch. A. — Reçu les 10.60. Nous allons vous [envoyer] le *chant* demandé.

Henrichemont. — M. B. — Nous avons reçu la somme dont nous parlez. — Nous mettons au service M. T. p. 6 m. et en débitons. Cordial accueil à cet ami.

Erstein. — M. G. — L'état des choses commande d'ajourner. [illegible] vous, le moment serait très défavorable. Nous vous écrir[ons le] mois prochain. Pour nous et pour l'Ecole, il sera bon que [vous] veniez.

Bourse du 4 Juillet 1848.

Les nouveaux décrets ont été favorablement accueilli[s à la] Bourse. La sécurité des capitalistes renaît. Le numéraire [repa]raît un peu.

La rente 5 p. 0/0 poursuit son mouvement ascensionnel. [Nous] l'avons laissée hier à 72 50; elle monte aujourd'hui à 7[illegible] pour finir à 74 25 fin courant. Cela fait 5 fr. de hausse en [illegible] jours. Le 3 p. 0/0 varie peu; il ouvre à 48, touche 48 50 [pour] revenir au cours d'ouverture.

Il y a de nouveaux projets sur le tapis en faveur de la [Ban]que de France. Les directeurs et censeurs ont eu une [illegible] entrevue avec le ministre des finances. Les actions, qui ét[aient] hier à 1 355, arrivent à 1 500; elles font leur cours de clôt[ure à] 1 460; elles gagnent donc encore 105 fr.

Les chemins de fer montent : Orléans gagne 20 et fait 62[0]. Nord, 361 25; Avignon à Marseille, 230. Lyon seul fai[t] 31 25. Le marché est encore bon; mais, après 5 fr. de haus[se sur] la rente 5 p. 100, les initiés voient un peu de faiblesse.

Les Bons du Trésor ont fait 6 0/0.

4 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	48	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847	.. .. ..	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 mars	73 25 ..	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	63	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept	.. .. ..	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1460	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rothschild	72 ..	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	60	——— 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	70 25	2 1/2 hollandais	
— — 1842	.. ..	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	.. ..	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	.. ..	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1195 ..	Lots d'Autriche	

FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	47 50	48 75	47 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	72 50	75 ..	73 20

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à Bordeaux	206 25
Versailles, rive droite	... ..	122 50	Du Nord	352 75
— rive gauche	.. ..	91 75	Strasbourg, Paris	335 ..
Paris à Orléans	600 ..	620	Tours à Nantes	241 25
Paris à Rouen	415 20	422 50	Paris à Lyon	318 75
Rouen au Havre	210 ..	212 50	Montereau à Troyes	... ..
Avignon à Marseille	225 ..	230	Dieppe à Fécamp	... ..
Strasbourg à Bâle	85 ..	87 50	Paris à Sceaux	... ..
Du Centre	260 ..	263 75	Bordeaux à la T.	... ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..		

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 179. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Jeudi, 6 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS... Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. ET ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. ET ETR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. ... — ANNONCES ANN.-ANGLAISES ... RÉCLAMES-NOTICES ... FAITS de public. ...
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	11	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des évènements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix. Ainsi les abonnés trimestriels du 1er de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 15 septembre, et ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 novembre.

PARIS, 5 JUILLET.

Assemblée Nationale.

Nous aurions tort de nous étonner que la représentation nationale reflète fidèlement la confusion des choses et des idées au milieu de laquelle vit la France. La classe moyenne n'a plus, comme en 89 et 1830, un but exact et déterminé à atteindre, le renversement des priviléges politiques de la noblesse féodale et sa propre émancipation sociale. Elle se trouve en face d'idées nouvelles, qui, sorties trop tôt de la période d'incubation et de propagation, sont sommées de s'expliquer et de s'appliquer, avant que la masse de la nation ait pu s'en imprégner suffisamment pour être apte à les comprendre et à se les assimiler. Ces idées, elle ne peut méconnaître leur existence, mais elle les redoute comme tout ce qui est inconnu et nouveau ; et comme en même temps le ferment de ces idées avait déjà pénétré en elle et commençait à l'agiter, elle vacille dans sa marche, privée de foi dans les choses anciennes et n'ayant pas encore foi aux choses nouvelles.

Ainsi le Gouvernement provisoire, avec plus de bonne volonté que de science, avait réduit la durée des heures du travail des ouvriers. Certes c'était là une bonne pensée, que d'atténuer le supplice des bagnes industriels que nous a construits la perfectibilité de l'incohérence sociale; mais, comme le disait aujourd'hui M. Pascal Duprat, au nom de la commission qui propose d'abolir cette mesure, « tout est complexe, tout se tient dans cette vieille société, » et en ébranler un seul point, c'est ébranler le tout. Un effort isolé, une tentative de hasard, sans système d'ensemble, ne mène à rien, et retombe en général dans un cercle vicieux, ne produisant un bien que pour engendrer un mal à côté.

Or, demander à l'Assemblée de s'élever tout à coup à une vue d'ensemble, c'est impossible. Ainsi, encore aujourd'hui, sans préméditation, sans réflexion, sans discussion, elle est entrée à tout hasard dans les mesures financières, et elle ira comme cela jusqu'au bout, sans pouvoir parvenir à se faire un plan,—suivant les vieux errements, et sentant néanmoins qu'il faudrait en adopter d'autres.

On lui proposait d'emprunter, au nom de l'Etat, 150 millions à la Banque, à raison de 4 0/0 par an, et de donner en échange à la Banque 75 millions en inscriptions de rente et 75 millions en forêts, que la Banque vendrait aussitôt qu'elle le pourrait.

Rien ne semble plus ridicule que de voir l'Etat, ce grand réservoir du crédit, emprunter à un établissement particulier, et avec intérêts, non pas des écus, mais du papier-monnaie. C'est vrai, cela est parfaitement ridicule et montre combien notre organisation financière est défectueuse : car enfin puisque la Banque, pour garantie du papier-monnaie qu'elle va émettre, offre les forêts que lui cède l'Etat, pourquoi l'Etat n'émettrait-il pas lui-même ce papier-monnaie, en assignant spécialement les mêmes forêts à la garantie de cette émission ?

Pourquoi? Parce qu'un préjugé règne contre les émissions des billets par l'Etat; et, pour vaincre ce préjugé, il n'aurait pas suffi de quelques voix isolées, ni même peut-être d'une majorité douteuse.

Pour établir et faire circuler le papier-monnaie de l'Etat, il eût fallu au gouvernement un plan arrêté, une volonté ferme et persistante et une intelligence qui eût compris la situation, et qui, la dévoilant clairement et hardiment aux yeux de tous, eût su se servir des impérieuses nécessités du moment pour commander la confiance par la fermeté et la netteté de ses vues. A ces conditions, le préjugé eût été vaincu; — mais rien ne s'est trouvé pour lui faire obstacle. Il triomphe, et l'Etat marche de plus belle vers la banqueroute par des emprunts onéreux et multipliés.

La conséquence forcée du vote d'aujourd'hui sur l'emprunt à la Banque est la conversion des caisses d'épargne et des bons du Trésor en rentes aux taux proposés par le ministre, de 7 1/8 et de 6 1/4 p. 0/0, dont l'adoption a été ajournée à vendredi prochain. Nous n'essaierons pas même de lutter contre ces entraînements ruineux ; car, nous le répétons l'absence complète de toute discussion de la part des membres de la chambre, de tout exposé d'ensemble de la part du Gouvernement, dénote une espèce de parti pris d'aller au hasard, qui déroute toutes les prévisions et constate la confusion la plus extrême.

Certes, s'il était jamais besoin de se rendre compte de la marche financière qu'il fallait adopter, de la discuter profondément, de s'éclairer soi-même et d'éclairer le pays en mettant en présence les idées diverses, c'était bien le moment où la République allait écrire les premières pages de son budget. Eh bien! non, rien, rien ; quelques mots d'explication vulgaire, écoutées avec impatience par l'Assemblée, voilà tout.

Il est aussi à remarquer que pas une voix ne s'est élevée pour défendre nos malheureuses forêts contre la destruction complète à laquelle les condamne la loi adoptée.

Tout cela vient de confusion et non pas de mauvaise volonté. En votant 3 millions pour venir en aide aux associations entre ouvriers et entre ouvriers et patrons, l'Assemblée a fait preuve de bonnes intentions ; mais par malheur ces bonnes intentions ne produisent que de petites choses. Que voulez-vous? on ne fait rien de grand sans foi. — Or, l'Assemblée n'a pas la foi.

Nos lecteurs verront sans doute avec regret, en lisant le compte-rendu de la séance, le succès d'une manœuvre parlementaire dirigée contre M. Carnot. Ce ministre donnait des gages sérieux au principe démocratique, aussi sa nomination avait-elle été accueillie par les murmures d'une partie de l'Assemblée.

On attendait la première occasion pour lui porter un coup perfide. Une brochure intitulée : *Manuel républicain*, et qui a paru, approuvée par lui, a servi de prétexte. M. Bonjean profitant de l'absence des amis de M. Carnot et d'un moment où l'Assemblée ne comptait guère plus de six cents membres, a surpris, à la majorité de 11 voix, un vote de désapprobation, qui, nous le craignons, pourra privera pas le ministère de l'un de ses membres les plus capables et les plus appréciés par les républicains sincères.

Contradictions de nos Contradicteurs.

Les hommes qui essaient de marcher dans la voie de la justice et de la vérité sont forcés de suivre un sentier rude et difficile.

Chaque pas qu'ils veulent faire est entravé par des obstacles de toute nature, par des tiraillements de toutes sortes. Il faut avoir une foi bien robuste dans la logique de son idée pour ne pas s'arrêter à chaque instant aux cris de ceux qui vous devancent, aux récriminations de ceux qu'on dépasse, pour ne pas osciller çà et là aux réclamations, aux reproches de ceux qu'on est forcé de laisser à droite et à gauche pour suivre invariablement la ligne droite de la vérité.

Les rédacteurs de la *Démocratie pacifique* ont eu plus que personne à subir ces cruelles meurtrissures.

Nos amis, pas plus que nos ennemis, ne nous ont épargné les tiraillements, les accusations et les clameurs.

— Vous allez trop loin, disaient les uns ; vous n'avancez pas, criaient les autres.

— Vous tournez à la république rouge, clamaient ceux-ci ; vous abandonnez la cause du peuple, disaient ceux-là.

— Vous êtes des forcenés, s'écriait-on d'une part ; vous êtes des tièdes, des endormeurs, des renégats, disait-on de l'autre.

Les hommes du passé nous accusaient d'être communistes, les communistes nous accordaient à peine le titre de socialistes.

La triste catastrophe de juin est survenue : nous sommes restés fidèles à notre caractère de fraternité et d'apostolat, cherchant comme toujours à faire prévaloir la vérité sur le mensonge, de quelque part qu'il vînt, à conjurer les colères injustes et les haines aveugles, à prêcher l'indulgence, l'oubli et le pardon, et, tandis que d'un côté on attribue peut-être notre modération à la seule prudence, de l'autre, certains journaux et certains hommes ne rougissent pas de reverser sur nos doctrines d'ordre et de paix la responsabilité de ces affreux malheurs, en affectant de confondre l'idée phalanstérienne avec les dogmes du plus impossible communisme.

Dans les discussions de doctrine, comme dans la question politique, les mêmes contradictions signalent l'ignorance et le manque de raison de nos détracteurs.

Tandis que les uns nous accusent de vouloir détruire la propriété, les autres nous reprochent de consacrer l'exploitation tyrannique du capital.

Ceux-là prétendent que nous détruisons toute liberté humaine; ceux-ci vont criant par les rues que nous livrons la société à l'anarchie des passions déchaînées.

Les sceptiques se moquent de notre foi religieuse ; les dévots nous proclament matérialistes et athées.

Allez toujours, jusqu'à ce que la raison et la science vous éclairent, ô nos adversaires de tous bords, les contradictions de vos reproches en démontrent l'injustice et font notre force.

A chacune de vos attaques, nous pourrions opposer les attaques du parti contraire, et, poursuivant la ligne que nous nous sommes tracée, attendre pour vous répondre que vous soyez enfin d'accord.

Mais quand cet accord sera réalisé, nous n'aurons plus rien à vous dire ; car c'est dans notre camp que la fusion aura eu lieu.

Le travail des femmes.

Parmi les misères qui résultent de l'anarchie industrielle préconisée par les économistes, il n'en est pas de plus profondes et de plus poignantes que celles des ouvrières qu'atteint le chômage. Le salaire qui est attaché à la plupart des travaux de femme est tellement minime qu'il n'a guère pour effet que de substituer la mort de faim lente à la mort de faim violente. Tous les efforts qui sont tentés pour assurer aux femmes un travail continu et les arracher ainsi à la misère ou à l'infamie, méritent donc la plus ardente sollicitude. Sous ce rapport, nous recommandons vivement à tous la *Société de l'Union des travailleuses* que viennent de fonder, rue du Faubourg-Saint-Martin, 115, plusieurs dames réunies dans un esprit élevé de charité fraternelle.

Le but de cette société est chaleureusement exprimé par les passages suivants d'un court appel qui accompagne les statuts de l'Union :

Aider les ouvrières de Paris à chercher dans le travail et dans l'association un remède aux misères de toute nature, aux dangers de toute espèce qui menacent la femme du peuple ; unir par un lien de fraternité des femmes appartenant à toutes classes de la société, celles-ci apportant leur argent et leur intelligence, celles-là leur intelligence et leur travail, toutes un dévouement profond à la cause sociale de l'affranchissement du prolétaire ; associer le travail et le capital, de manière à assurer au travailleur la part légitime qui doit lui revenir dans les profits que prélèvent aujourd'hui sur lui les intermédiaires ; procurer aux ouvrières l'économie de la vie en commun ; développer l'intelligence, le bien-être, la moralité de toutes par le concours incessant des lumières, du dévouement et de l'aide de chacune : tel est notre but.

Groupées par spécialité, les ouvrières de la société recevront dans leurs travaux une direction fraternelle ; une juste répartition des salaires et des bénéfices entretiendra au milieu d'elles l'esprit d'émulation, sans détruire l'égalité.

Une crèche et une école maternelle, annexées à chaque atelier, permettront aux mères de se livrer au travail sans perdre de vue leurs enfants.

Des cours appropriés aux besoins intellectuels et moraux des ouvrières compléteront notre œuvre.

Animée de l'esprit fraternel, la société veillera sans cesse sur tous ses membres ; elle fortifiera les faibles, elle consolera les affligés : elle portera au foyer domestique la parole de paix et d'amour qu'il appartient à la femme de faire entendre. A tous et à toutes elle dira que nul progrès, nulle amélioration ne peuvent s'accomplir sans l'ordre et le calme.

A nous donc les femmes et les hommes de bonne volonté! Puissions-nous dire bientôt à nos malheureuses sœurs que la fraternité en France n'est plus un vain mot ! que partout nous avons trouvé le désir de sécher leurs larmes ! que nul cœur n'est resté sourd à notre appel !

Quand cette sassociation n'aurait pour effet que de sauver quelques-unes de ces malheureuses victimes qui ne trouvent d'abri contre la mort que dans les tortures de l'abjection la plus profonde, elle aurait bien mérité de Dieu et de l'humanité.

Tout le monde peut venir en aide à une œuvre de ce genre, ceux qui ne peuvent y contribuer par des souscriptions, en y portant des travaux d'aiguille pour alimenter l'atelier.

Les dons en natures ou en argent, ainsi que les envois ou demande d'ouvrages, peuvent être adressés à l'atelier central de l'Union des travailleuses, 115, rue du Faubourg-Saint-Martin, et aux personnes dont les noms suivent :

Mmes Élisa LEMONNIER, rue Chabrol, 10
JACQUEMART, rue Neuve-de-la-Fidélité, 27.
Célestine LAPORTE, rue Montholon, 11 bis.
Auguste LAURENT, hôtel de la Monnaie.
Jeanne-Marie MONNIOT, rue de Boulogne, 1.
Yvon VILLARCEAU, à l'Observatoire.
Marie GRAUGNARD, rue Montparnasse, entre 4 et 4 bis.
Emile SOUVESTRE, rue du Faubourg-Poissonnière, 120.

On pourra se procurer aussi, à ces différentes adresses, les statuts de l'association.

Sur la fausse et la vraie association.

Nous appelons l'attention spéciale du *Commerce* sur l'extrait suivant de la *Théorie de l'Unité universelle*. Notre confrère verra qu'il y a plusieurs espèces d'associations ; il apprendra à discerner la concentration des capitaux, avantageuse au petit nombre, de l'association intégrale, favorable à tous.

Divers sophistes bien intentionnés sans doute ont depuis peu d'années publié quelques écrits sur une branche subalterne d'association.

Ils se sont tous trompés dès le titre ; car ils ont pris pour superlatif du lien sociétaire un rameau très minime qui ne tend qu'au fermage et au monopole de grande industrie, lien qu'il faudra nommer concentration actionnaire.

La concentration actionnaire associe les chefs et non les coopérateurs ; c'est un régime assez spécieux qui débute brillamment et se recommande par de grandes et utiles entreprises; telles sont, en matériel, le canal calédonien ; en politique, la compagnie anglaise des Indes.

Mais où tend cette opération? quelle serait son influence lorsqu'une fois généralisée elle aurait envahi et livré à des compagnies actionnaires toutes les branches d'industrie? Je dis *toutes*, car si ces compagnies ne connaissent pas encore le moyen de réduire l'agriculture en monopole de traitants et sous-traitants, elles le découvriraient bien vite; l'appétit vient en mangeant : puis, profitant d'un instant de guerre et de pénurie, elles entraîneraient les gouvernements à cette concession.

Alors s'organiserait une fédération de monopoles gradués et affiliés, un avènement en féodalité commerciale, ou quatrième phase du mouvement civilisé.

La civilisation a commencé par des lignes de grands vassaux ou oligarques, soit nobiliaires, soit patriarcaux ; elle doit finir par le retour de grands vassaux d'une autre espèce, qui seraient les mercantiles ou chefs de compagnies actionnaires.

C'est donc bien à tort que les partisans de la concentration actionnaire croient faire un pas vers la perfection sociale, quand ils ne tendent qu'à conduire l'état civilisé du déclin à la caducité. Il est entraîné par sa marche naturelle. La civilisation doit, en troisième phase, s'obérer de plus en plus par la fiscalité et la décimation d'avenir ; puis en quatrième phase, tomber sous le joug du monopole féodal interne, comme elle a dû, en troisième phase, être asservie au monopole maritime externe.

Si l'on prétend donner à la *concentration actionnaire* le titre d'association, c'est prendre la forme pour le fond ; car le fond embrasse les deux fonctions primordiales, savoir : gestion agricole et gestion domestique, dont nos écrivains actuels ne se sont point occupés. Ils ne savent associer que les chaînons supérieurs, que les chefs. Ils n'ont saisi que l'ombre et non la réalité.

C'est donc un abus de mots que ces soi-disant théories d'association applicables seulement aux chefs ou chaînons supérieurs, et non à la masse.

Malgré cette erreur, les sophistes que je réfute ne sont pas moins très louables de faire des tentatives. Toute science commence par des tâtonnements, des succès partiels, conduisant par degrés à une solution intégrale des problèmes. Or, ce tâtonnement, que j'ai décrit sous le nom de concentration, est déjà plus louable que l'apathie des siècles précédents sur la plus urgente des études.

CHARLES FOURIER. (1822.)

M. Henri V.

Immédiatement après la Révolution de Février, au moment où la République semblait avoir conquis tous les esprits et tous les cœurs, au moment où les partisans les plus notoires de la légitimité criaient vive la République! et rédigeaient, à l'adresse des électeurs, des professions de foi démocratiques, nous avons invité M. le comte de Chambord à faire acte de bon Français en contribuant de toute sa puissance au maintien de cette unanimité. Nous lui avons demandé de renoncer publiquement et formellement à tous les droits que des hommes égarés pourraient lui attribuer encore sur le gouvernement de notre pays.

M. le comte de Chambord n'a pas répondu à notre appel; il y a plus, sa candidature à la monarchie commence à percer dans certains journaux, notamment dans quelques feuilles de province dont nous aurions cru la couleur républicaine un peu meilleur teint quoique très récente.

Nous sommes ébahis d'une telle folie.

Quel bien pourrait faire à la France le gouvernement de M. Henri V? En quoi ce gouvernement serait-il un remède à tous les maux de la situation?

M. Henri V peut avoir des qualités supérieures, mais elles ne se sont jamais manifestées, pas même, comme le talent du prince Louis, par une brochure sur les sucres. Considéré comme individu, M. Henri V n'a pas plus de droit au gouvernement qu'un certain nombre de millions de jeunes Français.

Dira-t-on qu'il représente un principe?

Quel principe? Celui de la stabilité dans le gouvernement?

Eh! pourquoi pensez-vous qu'une monarchie héréditaire soit plus stable qu'une république? La stabilité ne réside pas dans la forme du gouvernement, mais dans la sympathie qu'il inspire. Or, le peuple est tellement sympathique aux monarchies héréditaires depuis soixante ans qu'il en a renversé une en 92, une autre en 1815, puis en 1830, et qu'il a renversé celle de Louis-Philippe, de seconde qualité, il est vrai, en 1848.

La monarchie de M. Henri V, si elle venait à se rétablir un moment, serait renversée encore plus vite.

Il n'y a plus de possible en France que la république ; le trône est brûlé; les prétendants ne sauraient plus où s'asseoir.

Comment donc nous parle-t-on, même à mots couverts, du gouvernement héréditaire des Bourbons comme offrant des gages de stabilité quelconque?

La République seule peut et doit durer. La République est sortie plus forte de ces convulsions de juin, qui eussent arraché l'âme à toute monarchie.

L'avenir de la République, c'est d'enfanter des institutions démocratiques et fraternelles; l'avenir de tous les prétendants, c'est de vivre un jour en France comme de bons citoyens.... s'ils sont sages.

Paris, le 4 juillet 1848.

La France vient de perdre l'un de ses plus nobles enfants.

M. de Chateaubriand est mort ce matin à huit heures un quart. Nous avons recueilli son dernier soupir. Il l'a rendu en pleine connaissance. Une intelligence aussi belle devait dominer la mort et conserver sous son étreinte une visible liberté.

La mort de Mme de Chateaubriand, arrivée l'année dernière, frappa si fort M. de Chateaubriand, qu'il nous dit à l'instant même, en portant sa main sur sa poitrine : « Je viens de sentir » la vie atteinte et tarie là dans sa source ; ce n'est plus qu'une » question de quelques mois. » La mort de M. Ballanche, qui ne suivit que de trop près, fut le dernier coup pour son illustre et ancien ami. Depuis lors, M. de Chateaubriand ne sembla plus descendre, mais se précipiter au tombeau.

Peu d'instants avant sa mort, M. de Chateaubriand, qui avait été administré dimanche dernier, embrassait encore la croix avec l'émotion d'une foi vive et d'une ferme confiance. *Une des paroles qu'il répétait fréquemment dans ces dernières années, c'est que les problèmes sociaux qui tourmentent les nations aujourd'hui ne sauraient être résolus sans l'Evangile, sans l'âme du Christ, dont les doctrines et les exemples ont maudit l'égoïsme, ce ver rongeur de toute concorde.* Aussi M. de Chateaubriand saluait-il le Christ comme le sauveur du monde au point de vue social, et il se plaisait à le nommer son roi en même temps que son Dieu.

Un prêtre, une sœur de la charité étaient agenouillés aux pieds du lit de M. Chateaubriand au moment où il expirait. C'était au milieu des prières et des larmes d'une assistance de cette nature que l'auteur du *Génie du Christianisme* devait remettre son âme entre les mains de Dieu.

DEGUERRY,
Curé de Saint-Eustache.

ACTES OFFICIELS.

PROCLAMATION AUX GARDES MOBILES.

M. La Font de Villiers, colonel-commandant supérieur de la garde mobile, vient de publier l'ordre du jour suivant :

Paris, le 4 juillet 1848.

Officiers, sous-officiers et volontaires,

Appelé au commandement provisoire de la garde mobile, j'éprouve le besoin de vous exprimer mon admiration pour la noble et belle conduite que vous avez tenue pendant les tristes évènements dont Paris vient d'être le théâtre. Quoique bien jeu-

tes encore, vous avez combattu comme de vieux soldats habitués à vaincre; par les actes nombreux de dévouement et de courage sortis de vos rangs, vous avez prouvé ce dont vous êtes capables, et la France, fière de vos succès, sait aujourd'hui qu'elle peut à jamais compter sur vous. Honneur donc à votre héroïque patriotisme, à votre élan généreux! Vous avez dignement suivi l'exemple de notre brave général, si cruellement blessé à votre tête.

Pour compléter maintenant vos titres à l'estime et à la reconnaissance du pays; pour devenir en tout des soldats modèles, il vous reste encore, après la victoire, des devoirs impérieux à remplir; votre intelligence, j'en suis sûr, vous en a déjà fait comprendre la nécessité : je veux parler de l'obligation de vous soumettre à la discipline militaire, obligation sans laquelle il n'y a pas de soldats ou d'armée possibles.

Je compte donc sur le concours actif et constant de tous, sur le bon vouloir de chacun, pour parvenir, par l'unité de nos efforts, à faire de la garde mobile un corps d'élite aussi discipliné que brave.

Officiers, sous-officiers et volontaires,

Que chacun de vous considère comme un devoir sacré le retour à sa compagnie; je crois pouvoir vous assurer que les ministres de l'intérieur et de la guerre ne tarderont pas à vous donner des marques de leur sollicitude et de l'intérêt que vous leur avez inspiré, à tant de titres, dans les journées de juin.

Le colonel commandant supérieur de la garde mobile,

LA FONT DE VILLIERS.

Nouvelles des Antilles.

Nous recevons une lettre de la Basse-Terre du 10 juin.

Au départ du paquebot on signalait une grande fermentation à la Pointe-à-Pitre. Les efforts de plusieurs bons citoyens pour établir la concorde paraissent devoir échouer à la Guadeloupe.

M. le commissaire du gouvernement Périnon venait d'arriver à la Martinique. Il aurait pris, dit-on, une très noble attitude. Il aurait interdit les réjouissances que l'on préparait à l'occasion de sa venue, et aurait déclaré qu'il entrait à Saint-Pierre un crêpe au bras.

Il paraît positif que des correspondants de mauvaise foi ont trompé le gouvernement sur le compte du directeur de l'intérieur, qui a été destitué. M. Husson est un homme plein de sentiments libéraux et d'esprit de fraternité.

Esprit des Journaux.

Les *Nouvelles du Jour* continuent à manifester les meilleures tendances; aussi regrettons-nous d'avoir excité fort involontairement la susceptibilité de ce journal.

La *Démocratie pacifique* dit, en parlant de nous : « Un petit journal, etc., etc. » Ils sont donc bien beaux hommes, rue de Beaune! Nous pensions que, moins que d'autres, cette feuille mesurait les gens à la taille. En tous cas, il nous semble qu'on n'a jamais fait fi des petits hommes dans une armée. Le journal phalanstérien reconnaît qu'on peut faire du bon socialisme rue Bergère. Nous l'en remercions. Nous sommes un peu comme M. Jourdain : nous faisons du socialisme sans nous en douter. Cela vient de ce que nous ne sommes pas soumis aux règles inflexibles d'une école, mais à celle du sens commun, le plus commun possible. C'est le meilleur.

Nous n'avons cité les *Nouvelles du jour* que pour en faire l'éloge. La rédaction de ce journal avait tort de prendre pour elle une épithète qui ne la concerne pas. Nous ne commettrons pas la même faute en prenant pour nous les observations des *Nouvelles du jour* sur les écoles qui soumettent les esprits à des règles inflexibles. Nous ne connaissons d'autres règles inflexibles que celles de l'évidence, et si nous sommes phalanstériens, c'est que notre raison, agissant dans sa pleine liberté, nous présente l'association du capital, du travail et du talent dans la commune, comme le seul moyen de tirer la société du chaos. Depuis dix-sept ans que nous propageons par la voie de la presse les idées phalanstériennes, nous les aurions abandonnées si l'on nous avait présenté un système supérieur. Mais ce système n'a jamais apparu, bien au contraire. Les critiques dirigées contre les idées phalanstériennes les ont confirmées dans notre esprit, attendu que ces critiques attestaient toutes l'ignorance la plus complète de la théorie qu'on prétendait renverser.

Quand une théorie donne la solution la plus satisfaisante de toutes les questions sociales, quand elle se produit depuis tant d'années sans rencontrer d'autres objections que celles qui proviennent des malentendus, des confusions de mots et de l'ignorance, ceux qui l'ont adoptée une fois, n'ont pas le droit de l'abandonner, pour peu qu'ils aiment la vérité et qu'ils possèdent une dose de ce sens commun prisé si justement par les *Nouvelles du Jour.*

Les *Nouvelles du jour* s'étonnent que nous ayons dit d'elles : *Un petit journal*; mais immédiatement les *Nouvelles du jour* disent de la *Presse républicaine* : *Un petit journal...*

Pour nous, nous n'entendions parler que de la taille, de la figure extérieure; et nous ne demandons pas mieux que de répéter le proverbe : « *Dans les petites boîtes, les bons onguents.* »

Les *Nouvelles du jour*, en effet, produisent de bonnes idées. Elles demandent que l'Etat impose les marques de fabrique, prévienne la sophistication des denrées, organise des régiments mobiles de travailleurs pour de grandes entreprises agricoles et industrielles.

Les *Nouvelles du jour* donnent cette bonne idée à l'Assemblée, de nourrir les enfants dans les petites écoles. Nous avons déjà appuyé cette idée, produite en système depuis deux ans par M. Depasse, l'un des hommes les plus généreux de France, aujourd'hui représentant du peuple.

Enfin, nous trouvons, dans les *Nouvelles du jour*, de très justes observations à l'endroit du socialisme.

Nous le disions hier : sachons au juste ce qu'est le socialisme. Si c'est un système ou même une aspiration conforme au but actuel de la société, ne faisons pas du mot une injure. Si au contraire c'est un système ou même une aspiration contraire à ce but, maudissons le mot et la chose, rien de plus légitime!

Examinons. Voici, d'une part, un journal qu'on n'accusera pas de vouloir le renversement de l'ordre, de la propriété, de la famille, le *Journal des Débats*, enfin. Il est rédigé par des hommes qui ont hautement professé que toute institution sociale devait avoir pour but l'amélioration du sort des pauvres; je dis du sort complet, à la fois physique, intellectuel et moral. Ces hommes, tels que M. Michel Chevalier, M. Xavier Raymond, M. Broët et d'autres, doivent-ils être désignés comme socialistes?

D'un autre côté, M. Reynaud qui, de concert avec M. Carnot, Charton, Buchez, Pierre Leroux, etc., a professé exactement la même doctrine que celle des rédacteurs des *Débats*, doit-il être désigné comme socialiste?

Evidemment, oui; tous ne le sont peut-être plus, tant pis pour eux! — Mais tous l'ont été en ce sens qu'ils ont écrit, prêché sous mille formes, que la société devait se transformer pacifiquement, et que toutes les institutions sociales devaient tendre à l'amélioration *complète* du sort des pauvres, amélioration progressive sans laquelle l'ordre, la propriété et la famille seraient également impossibles. Cette amélioration est par conséquent conforme au but actuel de la société.

Avouons qu'il est bien... (comment dire?) bien malheureux que des publicistes oublient et la générosité de leur jeunesse, et le titre qui les honore dans notre époque, et la source où ils ont puisé toutes les idées qui font leur valeur.

Un officier d'artillerie publie dans le *Peuple constituant* d'excellentes observations. Nous citons le dernier paragraphe de l'article :

En faisant de l'armée le principal instrument de la politique, on ne voit pas que c'est en dénaturer complètement l'esprit, que tous les ambitieux et les intrigants chercheront à la flatter et à la démoraliser à leur profit, que tous les partis voudront se gagner cette puissance nouvelle en lui promettant des avantages extraordinaires, et enfin que le chaos des diverses opinions va se reproduire au sein de l'armée. Dès lors, on pourra voir le tableau qu'offrit l'empire romain, alors que les vaillantes légions eurent fait place à ces gardes prétoriennes, instruments du despotisme. Nous sommes menacés d'un péril semblable, et, en abusant de cet instrument précieux de la force publique, on ouvre la voie à la dictature et à la tyrannie; en poursuivant l'ordre sans la liberté, on n'aura réussi qu'à créer de nouvelles causes d'anarchie et de guerre civile.

On assure qu'un grand nombre d'ouvriers, depuis les cruelles journées de juin, nourrissent de profonds ressentiments et se laissent aller encore à des projets de vengeance. Il est vrai qu'il ne manque pas de gens qui, sous l'apparence d'une extrême sollicitude pour leur sort, s'efforcent de leur persuader que la *bourgeoisie*, de son côté, est animée de sentiments haineux, et garde vis-à-vis d'eux une attitude de dérision ou de menace. Ah! nous voudrions que les malheureux qu'on égare ainsi pussent pénétrer dans l'intérieur de toutes ces familles qu'on leur présente comme livrées à une joie insultante! Ils y trouveraient le deuil, l'effroi, la consternation; ils verraient presque partout couler des larmes sur la perte d'un fils, d'un père, d'un ami, et, au lieu de ces malédictions dont on leur parle sans cesse, malédictions qui ne s'adressent qu'aux provocateurs, ils entendraient presque partout aussi des plaintes sur les douleurs communes et l'expression des vœux les plus sincères pour qu'un prompt soulagement soit apporté aux souffrances d'une population longtemps abusée. (*Siècle.*)

Nous lisons dans le *Courrier français* la note suivante :

On nous signale plusieurs faits qui prouvent une fois de plus combien il est nécessaire, ainsi que nous l'avons dit, de pourvoir aux besoins du commerce par une bonne organisation du crédit. Le petit commerce, notamment, est aujourd'hui plus que jamais opprimé par le despotisme du rare capital resté entre les mains de quelques banquiers qui ont survécu à la crise.

Ainsi, l'on nous affirme que la condition *sine quâ non* imposée aux commerçants qui escomptent de petits effets à courte échéance, élève jusqu'à 3 0/0 et plus, par mois, l'escompte de ces effets; ce qui met l'intérêt au taux peu modeste de 30 à 40 0/0 par an.

Si l'on continue à tolérer une si monstrueuse usure, le petit commerce de Paris ne peut manquer d'être atteint à son tour par la misère qui dévore les classes ouvrières!

Le *Courrier*, qui voit le mal et qui en souffre, en viendra bientôt à comprendre que l'exploitation des petits et l'oppression des faibles est un résultat infaillible de la liberté anarchique. Le *Courrier* défend le principe de la liberté quand même; mais il entend bien que la liberté soit pour tout le monde, et il proscrira avec nous la liberté laissée aux gros d'écraser les petits. Or, l'organisation seule et l'association peuvent désormais garantir la liberté pour tous.

Le *Commerce* nous affirme qu'il défend, non pas la féodalité financière, mais bien l'association. Si le *Commerce*, avait lu les livres de l'Ecole sociétaire, s'il avait seulement jeté les yeux, depuis dix ans, sur la *Phalange* et la *Démocratie pacifique*, il connaîtrait mieux nos idées sur l'association et la féodalité industrielle, et il ne renouvellerait pas une objection à laquelle nous avons répondu vingt fois.

Nous n'avons jamais nié les avantages des associations partielles pour l'exécution de grands travaux; nous avons simplement fait voir que ces associations pouvaient précisément abuser de leur force incontestable pour opprimer les faibles, et même pour embarrasser le pouvoir unitaire de l'Etat.

Le *Représentant du Peuple* cite notre réponse aux *Nouvelles du jour*, ainsi conçue :

Les *Nouvelles du jour* n'ont pas complètement tort, nous croyons assurément que *nos opinions sont les meilleures*. Le socialisme le plus satisfaisant, suivant nous, est celui qui *ménage tous les intérêts, respecte tous les droits*, et qui de son programme exclut toute violence; tel est notre socialisme. Hâtons-nous d'ajouter que nous ne prétendons pas le propager seuls, que nous lui voudrions voir autant d'organes qu'il y a de journaux dans Paris.

Et le *Représentant du Peuple* ajoute :

L'aveu n'est peut-être pas modeste, mais il est concluant. Il se peut que le socialisme du phalanstère ménage tous les intérêts et respecte tous les droits. Qu'en pensent les propriétaires d'un côté et de l'autre les prolétaires? — Enfin, si la *Démocratie* a le monopole exclusif du *bon* socialisme, qui donc s'est fait le marchand en titre du *mauvais*?

Dans ces moments où tous les cœurs généreux souffrent, il faut excuser les boutades de mauvaise humeur. Quand le *Représentant du Peuple* aura retrouvé son calme, nos paroles lui paraîtront fort simples, et il daignera retirer ses sarcasmes et ses injures.

Si nous défendions nos opinions sans avoir la conviction qu'elles sont les meilleures, assurément nous serions indignes de l'estime publique. Est-ce que, par hasard, M. Proudhon douterait de la valeur de son idée?

Quant à savoir si notre socialisme ménage tous les intérêts et respecte tous les droits, l'avenir saura bien éclaircir la question. Invoquer contre la vérité d'une doctrine nouvelle les défiances du monde, c'est une idée curieuse chez un novateur lui-même fort maltraité par le monde. Il est bien vrai, du reste, que certains propriétaires et certains prolétaires à la fois doutent de l'efficacité de nos théories; mais ce qui est également vrai, c'est que notre socialisme est le seul qui compte à peu près un égal nombre de partisans dans les deux classes. C'est un indice que nous recommandons à la sagacité du *Représentant du Peuple.*

M. Michel Chevalier continue à démontrer de par l'exemple de la démocratique Union Américaine, que l'Assemblée nationale ferait bien de nous escamoter toutes nos libertés et tous nos droits. Hier, c'était l'administration des grandes voies de communication qu'il fallait enlever au pays tout entier, pour les abandonner à la féodalité financière; aujourd'hui, ce sont les clubs qu'il convient de fermer, c'est le droit de réunion qu'il faut reprendre au peuple. Comment M. Michel Chevalier tire-t-il de pareilles leçons de l'histoire de nos frères américains? c'est ce qu'on ne pourrait concevoir, si tout n'était possible à l'esprit de paradoxe accommodant les faits au gré de l'égoïsme oliarchique.

Révolution européenne.

Fermentation des esprits en Irlande. — Un grand nombre d'évêques catholiques romains se sont réunis la semaine dernière à Maynooth. Ils ont adopté une résolution, s'engageant, dans leurs divers diocèses, à défendre à leur clergé d'employer ou de laisser employer leurs chapelles pour la discussion des affaires politiques. Ils défendront au clergé de faire en chaire la moindre allusion politique, de se faire recevoir comme membres de clubs et de présider des réunions populaires. En 1831, les évêques irlandais avaient promulgué une résolution semblable. En 1843, lorsque l'agitation pour le repeal recommença, on n'en tint aucun compte.

Les journaux anglais sont remplis de dissertations étranges sur les journées de juin. L'un d'eux assure que le général Cavaignac « a fait des enjambées de sept lieues dans le cœur des Parisiens. »

Encore Waterloo. — Une magnifique statue colossale du héros de Waterloo, dit le *Morning Advertiser*, vient d'être terminée par M. Milnes, conformément aux ordres de la direction de l'artillerie, qui désire que cette statue figure à l'entrée des casernes que l'on bâtit à la Tour de Londres. Cette statue, de 6 à 7 pieds de haut, est en beau marbre de Sicile. La figure est très ressemblante. La statue regardera dans la direction de la campagne de Waterloo. L'attitude de Wellington est celle du commandement.

Agitation en Ecosse. — Edimbourg, 3 juillet.

Les membres du clergé de la ville sont payés par un impôt local appelé *annuity-tax*, impôt très impopulaire. Des contribuables ayant refusé de l'acquitter, on a procédé à la saisie de leur mobilier. La foule est devenue si nombreuse sur le point où la vente devait avoir lieu qu'il n'y a pas eu d'enchère. La vente ayant été annoncée pour aujourd'hui, une foule immense s'est présentée pour l'empêcher; l'officier public chargé de procéder à la vente a été frappé à la figure. La foule était surtout compacte dans Hanover-Street et dans Frédérick-Street. Le shérif et les autres autorités n'ont pas tardé à paraître avec un détachement imposant de la police.

Des soldats s'étaient rangés en cercle, la vente a eu lieu au milieu de ce cercle en présence de l'autorité. Les acheteurs étaient tous de Glascow. Des dragons ont escorté les voitures chargées de meubles jusqu'à la station du chemin de fer d'Edimbourg à Glascow. Le départ de ce convoi a eu lieu au milieu des huées et des sifflets de la multitude.

Les députés démocrates de l'assemblée de Francfort ont protesté contre le vote qui attribue le pouvoir central de l'Allemagne à l'archiduc Jean d'Autriche.

Ils ont adressé la proclamation suivante au peuple allemand :

Les soussignés, membres de l'assemblée nationale constituante, ont voté contre la loi qui constitue en Allemagne un pouvoir central provisoire.

Nous nous devons à nous-mêmes, à nos mandataires, ainsi qu'à tout le peuple allemand, de mettre au jour de la publicité les motifs qui nous ont portés à cette détermination, alors que la patrie inquiète attendait avec espoir l'institution d'un pouvoir central.

Nous aussi, nous voulions un pouvoir central; mais un pouvoir *responsable* de ses actes, n'exécutant que les décisions de l'assemblée nationale, et, à la tête de ce pouvoir un citoyen (*Staatsburger*) soumis aux lois.

La décision adoptée par la majorité ne satisfait à aucune de ces conditions.

On n'a pas imposé au pouvoir central l'obligation de publier et d'exécuter les décisions de l'Assemblée, et on a placé à la tête de ce pouvoir un chef irresponsable.

Un semblable pouvoir est illimité; dès qu'il le voudra, il pourra étouffer *la liberté* pour laquelle nous exigions toute garantie. Cette institution, qui devait être le boulevard de la liberté, pourra devenir l'officine de la tyrannie.

Nous ne pouvions donc pas voter un semblable pouvoir central; fidèles à nos convictions, nous devions nous refuser à prêter la main à l'installation *d'un empereur provisoire* irresponsable vis-à-vis de son peuple.

(Suivent 35 signatures.)

La séance de l'assemblée nationale du 1er juillet a offert de l'intérêt :

M. DE WYDENBRUGK, ministre du grand-duc de Saxe-Weimar, lit le rapport du comité des affaires internationales sur les propositions relatives à une alliance avec la France et les Etats-Unis. Le comité ne croit pas à l'imminence d'une guerre avec la Russie; les nouvelles qui parlent d'une concentration de forces à la frontière de l'est sont exagérées. Néanmoins l'armée allemande doit recevoir des renforts pour pouvoir, au besoin, tenir tête aux troupes russes. Pour une guerre avec nos voisins de l'ouest, elle n'est guère à présumer. La reconnaissance de la République française ainsi que l'envoi d'un ambassadeur d'Allemagne, n'ont pas besoin d'être discutés, puisqu'il n'y a pas de doute que le lieutenant-général de l'empire ne satisfasse immédiatement à ces besoins. Le comité est d'avis de passer à l'ordre du jour sur toutes propositions relatives à des alliances avec les Etats de l'ouest.

M. LE PRÉSIDENT lit une communication du ministère badois, relative à l'élection de Thiengen, où l'on a élu le chef des insurgés républicains, M. Hecker. Sur 142 électeurs inscrits, 134 ont pris part au vote, et 77 ont voté pour M. Hecker. Le ministère est d'avis que l'élection d'un homme qui s'est trouvé en flagrant délit de haute trahison est nulle de plein droit, mais néanmoins il s'adresse à l'Assemblée nationale pour la prier de décider si les électeurs qui ont donné leurs voix à Hecker perdront leurs droits électoraux, ou si l'arrondissement de Thiengen ne sera pas représenté, pour cette fois, à l'Assemblée nationale.

M. LE PRÉSIDENT propose de nommer un comité spécial pour cette affaire, et de le charger en même temps de l'affaire de M. Peter, également accusé de haute trahison. M. Peter, directeur de la régence ou préfet du département du lac de Constance, a accepté le poste de lieutenant du gouvernement provisoire installé par Hecker lors de l'insurrection.

LE PRINCE LICHNOWSKY dit qu'un criminel tel que Hecker n'est pas digne de l'honneur d'obtenir un comité spécial d'enquête.

Les tribunes font un tapage effroyable, et le président est obligé de les admonester sévèrement.

M. HAGEN, professeur à Heidelberg, demande que le comité spécial soit composé de députés badois, qui sont presque tous radicaux.

M. ZITZ, de Mayence, proteste contre le titre de criminel et de *coupable de haute trahison*, donné à Hecker par M. Lichnowsky. M. Hecker n'a rien fait contre la souveraineté du peuple! (La galerie éclate en bravos tumultueux. Le président menace de la faire évacuer.)

L'Assemblée décide que les bureaux nommeront un comité spécial.

L'assemblée a décidé : 1° de sommer le gouvernement autrichien de faire procéder immédiatement aux élections pour l'assemblée nationale de Francfort, dans toutes les provinces germano-slaves où elles seraient en retard; de protéger les opérations des élections contre tous obstacles, et de hâter l'arrivée des députés qui ont été élus,

2° L'assemblée nationale a la confiance que le gouvernement autrichien sauvegardera les intérêts de l'Allemagne, le soutiendra dans toutes les mesures qu'il prendra à cet effet;

3° L'assemblée déclare que les mesures prises à la Diète germanique, ont pourvu à tout ce que la situation du moment demandait;

4° L'assemblée nationale assure à l'Autriche tous les secours nécessaires pour protéger les Allemands de Bohême contre le parti slave.

Guerre en Lombardie. — On écrit de Bozzolo, le 27 janvier :

A Mantoue, on restaure le palais Ducal, et il a été préparé beaucoup de logements militaires. Les officiers font courir le bruit que Radetzki doit rentrer à Mantoue avec 4 500 hommes pour marcher sur Milan. On ajoute que le palais Ducal est destiné pour l'ex-duc de Modène, le glorieux allié de l'Autriche.

Du camp, 28 juin. — Le roi Charles-Albert s'est rendu à Valeggio, où est arrivé un envoyé de Radetzki. Cet envoyé est porteur d'une dépêche pour le roi. Il semble qu'il s'agit de conclure la paix.

Gênes, 28 juin. — On a commencé hier l'expédition d'une grande quantité de poudre de l'arsenal royal pour le camp du roi Charles-Albert. On envoie 4 000 barils de poudre. Une correspondance du golfe de Trieste, du 22 juin, porte que Trieste voudrait faire partie de la confédération germanique. Tous les négociants de cette ville ont mis leurs marchandises en sûreté, les expédiant à l'intérieur des terres. A Vienne les négociations pour la paix, entamées avec Milan, sont dit-on, rompues. L'Autriche ne veut renoncer au royaume Lombardo-Vénitien que sous la condition que l'Italie se chargera de payer 400 milli[ons] de florins de la dette autrichienne. Le gouvernement provi[soire] de Milan ne veut se soumettre ni à cette condition ni à celle [que] Venise restera à l'Autriche. Le gouvernement provisoire [de]mande même le Tyrol italien.

50 carabiniers de la Suisse française sont arrivés à Berg[ame] : ce sont des volontaires qui vont renforcer la position del To[nale]. Les Suisses, résidant à Bergame, leur offrent aujourd'hui [un] banquet. Déjà 400 de leurs compatriotes sont arrivés à Lecco.

— La *Gazette piémontaise* du 28 juin publie des dépêches [de] Paris du 25 à cinq heures du soir. La dernière annonce qu[e la] patrie et la société sont sauvées, et que la France bat d'un [seul] cœur. La feuille piémontaise, ou plutôt son rédacteur pren[d un] vif intérêt à la blessure de M. Bixio, représentant du peu[ple], que nous avons connu à Turin, dit le journal, et où il a la[issé à] bon droit de si grands regrets.

Rome, 20 juin. — Il y a eu quelques rassemblements da[ns] Rione-Transtevere. On discutait sur les moyens que l'on [devait] employer pour continuer la guerre. Il y avait des gens qui [sou]tenaient qu'il fallait vendre les propriétés de l'Eglise et les [biens] des jésuites. Ceux qui soutenaient cette thèse étaient moins [nom]breux que les autres, et ils ont dû se retirer. Alors, ils se [sont] répandus dans les rues, proférant des cris menaçants. Un [ins]tant, la foule s'est arrêtée devant la maison de Mamiani, cri[ant] « A mort Mamiani! à bas le ministère! » Puis, dans la rue [à la]quelle on a donné le nom de Gioberti, les perturbateurs ont [effacé] en partie ce nom.

Le pape n'accepte pas la démission de M. Mazarelli, dési[rant] qu'il continue à présider la chambre haute.

Mouvement républicain en Portugal.

Il est arrivé des nouvelles de Lisbonne du 29 juin. Les ar[resta]tions continuent, et la consternation est grande en ville. On [parle] de la découverte d'une grande conspiration dans laquelle [seraient] impliqués les libéraux espagnols. Cette conspiration aurait [eu pour] objet le renversement de la dynastie actuelle et l'établis[sement] d'institutions républicaines. Le colonel Horta est mis en [juge]ment. Les correspondances qui arrivent d'Espagne, de Lis[bonne], représentent la chute de Narvaez comme imminente.

Nouvelles d'Espagne. — On nous communiq[ue la] note suivante :

Les généraux Elio, Abra, Arrago, Zavala, Zuzini et a[utres] chefs carlistes, ont fait, le 29 juin, leur entrée dans la Nava[rre et] les provinces basques au cri de *Vive Charles-Louis!*

La veille déjà le neveu du général Abréa, à la tête de [vo]lontaires, a proclamé le comte de Montemolin à Onate; il [est parti] pour Mondragon, Plasencia, Elgoibar et Vergara; ils ont [réuni] dans la journée plus de 300 hommes, avec lesquels on a d[ésarmé] plusieurs détachements de troupes. En même temps, du [côté de] San-Sebastian, trois chefs carlistes ont soulevé les villes [d'Her]nani et Andonin, et ont entraîné 50 soldats d'Isabelle [qui te]naient garnison. Tous ensemble sont allés à Vera, où se tr[ouve] Elio. A Navarre, aussi, le brigadier Zubiri, aux enviro[ns de] Pamplona, et les colonels Farragival, Avellano et d'aut[res, du] cuté de Estella, ont réuni un nombre très considérable de [par]tisans de Montemolin.

Cabrera a publié deux proclamations en Catalogne, une [aux] troupes et l'autre aux troupes d'Isabelle.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE. — *Séance du 5 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le proc[ès-ver]bal est lu et adopté.

M. le vicaire-général écrit que les obsèques de l'arche[vêque de] Paris auront lieu vendredi.

M. LE PRÉSIDENT propose d'envoyer une députation [de cin]quante membres.

Un député de l'Aveyron demande que les députés de [ce dé]partement, où est né M. Affre, fassent partie de la dépu[tation].

LE PRÉSIDENT répond que chacun des membres de l'[Assem]blée est libre de se joindre à la députation. Il tire au [sort les] noms des cinquante membres.

Les noms suivants sortent de l'urne :

MM. Lasteyras, Carnot, de Prebois, Lempereur, Casy, [...] Gillon, Lavergny, Chauffour, Dussolier, Renouvier, J. [...] Ceyras, Charras, Premont, Philibert, Dubignon, Chava[...] mouton de Tarbes, Condax, Dupin aîné, Billault, [...] Laugier, Lamoricière, Chaix, Feuilhade-Chauvin, Buchier, [...] lex, E. Girardin, Pouvousson, Tessiée de Lamotte, Marel [...] Lebreton, Pavaud, du Tressenère, H. Ferrand, Saint[...] Matis, Ternaux-Mortimer, Simonet, Raimbaud, Anglade, [...] Desbrosses et Jaleyx, Ferneau fils, H. Didier, Diguay, Leb[...] Murat (Lucien), Dabeaux, Galon, Denoise.

L'Assemblée devra se réunir à 8 heures et demie d[u ma]tin à la salle des séances. Les représentants dont [les noms] viennent de sortir de l'urne se rendront à la place de [la Con]corde à neuf heures. La place de la Bastille et la colonne [de Juil]let n'étant pas prêtes en ce moment, la cérémonie, qui [devait se] faire sur cette place, se fera à la Madeleine.

L'Assemblée se réunira ensuite à la salle de ses séan[ces].

M. PASCAL DUPRAT reconnaît que la commission [...] malgré ses bonnes intentions, n'a pas fait ce qu'elle au[rait] pu faire sur la question du travail. L'orateur pense [qu'on] pourra arriver à donner satisfaction aux besoins géné[raux] par une série de mesures économiques qui ne peu[vent être] l'œuvre d'un seul homme ni d'une seule époque. [Il] faut donc, avec les éléments existants, ramener l'indu[strie aux] conditions sans lesquelles elle ne pourrait continuer à [lutter sur] les marchés étrangers. Le décret qui réduisait le nombre [d'heures] de travail aurait des conséquences très dangereuses.

En conséquence, l'orateur propose à l'Assemblée, au [nom du] comité du travail, le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que le décret d[u 2 mars] est nuisible aux intérêts de l'industrie et du travail, déc[rète] :

» Article unique. Le décret du gouvernement prov[isoire du] 2 mars, relatif à la durée du travail, est abrogé. »

M. FAVRE a la parole sur l'ordre du jour. Il s'étonne [que le] projet de décret relatif aux ateliers nationaux ait [disparu de] l'ordre du jour. L'Assemblée avait nommé une commis[sion,] elle attendait le rapport. Le chef du pouvoir exécutif a [pris un] arrêté qui supprime les ateliers, mais l'Assemblée n'est [pas pour] cela dessaisie de la question.

Je demande donc, dit M. Favre, que le projet soit rem[is à l'or]dre du jour et que la commission fasse son rapport, afi[n que la] discussion ait lieu.

M. DE FALLOUX. Il y a confusion dans l'esprit du pré[opinant]. Notre rapport a été lu vendredi, le jour où éclatait l'éme[ute].

Il a été imprimé après le résultat annoncé par M. le [chef du] pouvoir exécutif : la commission n'a pas cru que la di[scussion] pût avoir un but, bien qu'elle eût désiré peut-être qu[e la] part plus large à l'Assemblée, dont les efforts constan[ts depuis] deux mois n'ont pas peu contribué au résultat dont [nous nous] félicitons tous. Je le répète, il n'y a pas lieu à discussi[on; le] reste dans cette affaire appartient à la commission d'en[quête].

M. Jules Favre veut répondre.

DE TOUS COTÉS. L'ordre du jour! l'ordre du jour!

L'ordre du jour est prononcé.

LE PRÉSIDENT annonce à l'Assemblée le résultat du [vote dans] les bureaux pour la nomination des vice-présidents et [secrétai]res de l'Assemblée, rééligibles au commencement d[e chaque] mois.

MM.	G. Lafayette,	467
	Corbon,	452
	Lacrosse,	349
	A. Marrast,	334
	Cormenin,	295
	Portalis,	290

Ces citoyens ayant obtenu la majorité relative, sont [procla]més vice-présidents de l'Assemblée.

Le scrutin pour la nomination des secrétaires a don[né le ré]sultat suivant :

MM.	Edmond Lafayette,	487
	Emile Péan,	302

En conséquence, ces deux citoyens sont proclamés [secrétaires] en remplacement des deux secrétaires sortants.

M. PORTALIS remplace M. Marie au fauteuil.

M. LIGNIER demande l'urgence pour un projet de loi [relatif à] des impositions extraordinaires que s'imposeraient l[es villes] d'Angers, Metz, Saint-Etienne, Nantes, Orléans, Castr[es...]

tres, pour subvenir aux dépenses d'ateliers communaux destinés à fournir du travail aux ouvriers sans travail.

L'urgence est déclarée et le projet de loi adopté sans discussion.

M. DUCOS dépose un rapport sur un projet de décret relatif au service de la sténographie de l'Assemblée nationale.

On passe à la discussion d'un projet de décret concernant un emprunt de 150 millions, conclu avec la Banque de France.

Art. 1er. Le Trésor de la République est autorisé à emprunter de la Banque de France une somme de cent cinquante millions de francs (150 000 000 fr.), aux clauses et conditions énoncées dans le traité ci-annexé, qui a été passé entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. — Adopté.

Art. 2. Pour la réalisation des garanties stipulées par le traité, le ministre est autorisé :

1° A transférer à la Banque de France la somme de rentes, provenant de la caisse d'amortissement, nécessaire pour couvrir, sous les conditions déterminées par l'ordonnance du 15 mai 1834, une avance de soixante-quinze millions (75 000 000 fr.). — Adopté.

M. TURCK demande la parole sur le deuxième paragraphe de l'article ainsi conçu :

2° A passer vente à la Banque de France des forêts de l'Etat, désignées au tableau qui fait suite au traité, cédées en représentation d'une autre somme de soixante-quinze millions (75 000 000 francs.)

L'orateur dit que l'Etat perdrait beaucoup sur les forêts, s'il les vendait en ce moment.

UN REPRÉSENTANT. L'Etat emprunte à la banque 75 millions et lui donne une garantie pour 75 millions de forêts. Jusque-là il n'y a rien que de très juste. Mais, comment se fait il que la Banque soit autorisée à vendre ces forêts à l'époque même où elle livrera ses 75 millions? Il y a là pour la Banque un privilége exorbitant au détriment de l'Etat.

M. PAULIN GILLON. Ce prétendu emprunt n'est pas un emprunt, c'est une vente des forêts de l'Etat. Or, ces sortes de ventes ne seront jamais faites par l'Etat sans qu'il en résulte des pertes énormes. Vendre les forêts à un jour marqué c'est une spéculation déplorable.

Encore s'il n'était question que d'une vente à réméré, d'une vente sur laquelle on nous accorderait deux ou trois années pour revenir.

L'orateur croit qu'il était très possible de donner à la Banque des garanties suffisantes sans détruire pour cela la propriété de l'Etat. On pourrait faire des coupes abondantes et sagement distribuées, qui auraient permis à l'Etat de conserver son fonds, pendant qu'il eût dépensé un peu plus de son revenu.

M. DUCLERC répond qu'il a fallu donner à la Banque l'autorisation de vendre les forêts, avec garantie, puis qu'il y aura publicité et concurrence. La Banque ne pourra vendre que l'année prochaine, et, d'ici à cette époque, le crédit étant relevé, on pourra conserver les forêts.

M. GOUDCHAUX répond que la Banque, ayant tout intérêt à soutenir l'Etat, ne pourra pas vouloir la vente des forêts comme on paraît le craindre. Le traité passé par son prédécesseur est déjà connu. Il a été favorablement accepté au dehors.

Il importe donc que rien ne soit changé au texte du projet de décret, surtout à l'article 2. M. le ministre termine en faisant remarquer que le projet de décret contient toutes les garanties désirable.

UN MEMBRE demande si les lois sur le défrichement seront applicables aux forêts de l'Etat aliénées par la Banque?

M. GOUDCHAUX. Evidemment, les lois qui s'appliquent aux particuliers s'appliqueront aussi à la Banque.

A DROITE. C'est rejeter la loi. (Bruit.)

M. JULES FAVRE demande que la vente ne puisse se faire qu'au mois de janvier 1850. (Agitation. — Aux voix! aux voix!)

Il s'agit de savoir si c'est avec les deniers de l'Etat qu'opérera la Banque ou avec ses propres deniers. La banque émettra des billets pour la valeur des forêts qu'elle sera chargée de vendre; il s'ensuit, en conséquence, que la Banque prêtera à l'Etat les propres deniers de l'Etat, et que tous les bénéfices seront pour elle, au détriment du gouvernement.

M. DUCLERC déclare que si l'Assemblée change quelque chose au projet de décret, surtout dans ce qu'il y a de plus important, sa décision entraverait la marche de toutes les affaires, elle décréterait la banqueroute. On a dit que la Banque, vendant les forêts, ferait des bénéfices énormes, le fait n'est pas exact. C'est l'Etat, au contraire, qui a tous les bénéfices dans ce contrat.

M. GILLON paraît à la tribune.

A DROITE. Aux voix! aux voix!

M. GILLON essaie de parler au milieu du bruit.

La clôture est prononcée.

La proposition de M. Jules Favre est mise aux voix et rejetée.

L'article est adopté.

Art. 3. Toutes dérogations soit aux statuts de la Banque de France, soit aux dispositions de la législation existante, qui résulteraient des clauses et conditions du traité sont approuvées. — Adopté.

L'ensemble du décret est également adopté.

Le traité passé entre le Trésor et la Banque de France est ainsi conçu :

« Art. 1er. La Banque de France s'engage à prêter la somme de 150 millions de francs au Trésor, savoir : 75 millions dans le cours de l'année 1848, et 75 millions dans le cours de 1849.

» La somme de 75 millions, payable au Trésor en 1848, sera exigible par tiers dans les mois de juillet, août et septembre.

» La somme de 75 millions, payable au Trésor en 1849, sera exigible, à raison de 25 millions par mois, à partir du 1er janvier 1849.

» Art. 2. Préalablement au versement des 25 millions payables en 1848, et pour en assurer le remboursement, le Trésor transférera à la Banque des rentes, jouissance courante, provenant de la caisse d'amortissement, au cours et sous les conditions déterminées par l'ordonnance du 15 juin 1834.

« Art. 3. Pour assurer le remboursement des 75 millions payables en 1849, le gouvernement passera vente à la Banque des forêts de l'Etat, dont le tableau est ci-annexé.

» La Banque aura le droit de revendre lesdites forêts quand elle le jugera convenable, à partir du 1er janvier 1849, mais sous la condition de la publicité et de la concurrence, et soit par corps de forêts, soit par lots.

» Dans le cas où les reventes effectuées par la Banque donneraient un bénéfice ou une perte, la Banque fera compte au Trésor du surplus du produit, ou le Trésor aura à combler le déficit, de manière que la Banque soit simplement remboursée du montant de ses avances et de ses intérêts.

» Art. 4. Une loi approbative du présent traité sanctionnera toute dérogation aux statuts de la Banque, et toute dérogation aux dispositions des lois existantes en ce qu'elles auraient de contraire à la présente convention.

» Le présent traité et les actes de vente passés par l'Etat à la Banque, ainsi que tous les actes d'exécution, seront enregistrés en débet.

» Art. 5. Le taux de l'intérêt du prêt consenti par la Banque est fixé à 4 0/0 l'an. Cet intérêt sera payé par semestre, à partir de chaque versement fait par la Banque au Trésor.

Art. 6. Le remboursement des 75 millions, payables par la Banque au Trésor, en 1848, aura lieu : 25 millions le 15 avril 1850; 25 millions le 15 juillet et 25 millions le 16 octobre de la même année.

» Art. 7. Le remboursement des 75 millions, payables au Trésor en 1849, s'effectuera par les rentrées provenant de la revente des forêts de l'Etat, vendues à la Banque.

» Les produits de ces reventes seront portés en déduction du solde débiteur du Trésor.

» Si la Banque n'était pas couverte de ces 75 millions et des intérêts au 15 janvier 1851, le remboursement de ce qui serait dû aurait lieu, à partir de cette époque, à raison de 25 millions par trimestre. »

M. RAYNAL. Cette nuit, un commissaire de police s'est présenté chez moi. Il m'a déclaré qu'il s'était trompé. Mais ce matin, j'ai vu mon domicile envahi par une foule de gardiens de Paris, de gardes mobiles, accompagnés d'un commissaire de police. J'ai demandé en vertu de quel droit ils violaient ainsi mon domicile. Le commissaire n'a pu me répondre. Toute la rue était gardée militairement. Je leur ai dit que je suis représentant du peuple; on m'a demandé d'exciper ma médaille : je m'y suis refusé, et j'ai cru devoir protester à la tribune contre cette violation de mon domicile.

Je somme le pouvoir exécutif de s'exprimer à cet égard.

Si ce fait se renouvelait, je suis bien déterminé à repousser la force par la force. (Très bien! très bien! Agitation.)

UN MEMBRE. Mon appartement, je dois le dire, a été le sujet des mêmes investigations. (Bruit.) Ces investigations ont été faites tantôt par des gardes nationaux, tantôt par des gardes mobiles. (Avez-vous des armes?) Certainement, j'ai des armes : j'ai un fusil de chasse, un sabre, un petit meuble... (La voix de l'orateur se perd au milieu des signes d'hilarité de l'Assemblée.)

M. SÉNART, ministre de l'intérieur. J'ai écouté avec attention la communication faite par nos honorables collègues ; je les ai entendus avec la pensée d'un homme qui appartient à un cabinet fermement résolu à faire tout ce qui est humainement possible pour rétablir et assurer l'ordre dans Paris, (Très bien! très bien!) en respectant autant que possible le domicile du citoyen et l'inviolabilité du représentant. Mais, je ne le cache pas, c'est chose difficile dans les circonstances graves où nous nous trouvons... Il y a des nécessités de recherches, de perquisitions, et il faut que tous nous nous résignions... (Violentes réclamations à gauche. — Interruption.)

Je ne doute pas que ceux qui m'interrompent n'aient de très bonnes raisons à m'objecter ; mais, s'ils gardaient ces raisons pour me répondre quand j'aurai quitté la tribune, s'ils ne les jetaient pas à travers mes paroles, l'Assemblée y gagnerait du temps et de la dignité. (Approbation à droite.) Je dis qu'il faut que nous nous résignions, non pas à avoir nos droits et nos priviléges compromis, mais à aider, autant que possible, les opérations de la justice. A Paris, dans des maisons où les appartements se touchent, il est impossible de chercher dans l'un sans chercher dans l'autre. (Rumeurs.) Il est quelquefois impossible qu'on ne s'introduise pas chez les citoyens les plus inoffensifs et le plus à l'abri du soupçon. Ce que j'attendais avec le plus d'anxiété dans le récit qui vous a été fait, c'étaient les renseignements qui devaient nous éclairer sur la conduite du magistrat chargé de cette opération. S'il ne s'est pas arrêté devant la médaille, un peu tardivement peut-être, présentée par notre collègue, ce magistrat a commis une faute. Si l'un de nous était assez malheureux pour avoir, par sa conduite, éveillé les soupçons (Mouvement); s'il eût mérité qu'on fit chez des perquisitions, le magistrat qui en serait chargé devrait procéder avec des formes telles, qu'en exécutant les ordres de la justice, le respect dû au titre de représentant soit religieusement maintenu. J'ignore le nom du magistrat, les ordres qu'il a reçus, mais il ne me sera pas difficile de les connaître, et dans une heure au plus tard, je serai à même de connaître le fond de cette affaire et d'en instruire l'Assemblée. (Très bien! très bien!)

M. RAYNAL. Toute méprise était impossible; pas un seul appartement, excepté le mien, n'a été visité dans la maison. (Bruits confus.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux associations soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

M. CH. DUPIN critique le projet et prétend que beaucoup d'industries ne profiteront pas du bénéfice du projet de loi, principalement les industries qui sont le plus en souffrance.

La chambre, consultée, passe à la discussion des articles.

Le projet de décret est précédé d'un préambule ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale voulant encourager l'esprit d'association sans nuire à la liberté des contrats, décrète : »

L'article 1er est ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce un crédit de trois millions, destinés à être répartis entre les associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers. »

Le préambule et l'art. 1er sont adoptés.

« Art. 2. Le montant de ce crédit sera avancé à titre de prêt sur l'avis d'un conseil d'encouragement formé par le ministre, et aux conditions réglées par le même conseil. » — Adopté.

» Art. 3. Le compte annuel de la répartition du crédit sera présenté à l'Assemblée nationale, et soumis, avec les pièces, à l'examen d'une commission spéciale. »

M. CH. DUPIN demande que l'on ajoute à cet article une disposition pour que la commission rende compte de son examen à l'Assemblée nationale.

Cette proposition est adoptée ainsi que l'article amendé.

« Art. 4. Les contestations entre les membres de ces associations qui profiteront du crédit, seront portées devant le conseil des prud'hommes. » — Adopté.

« Art. 5. Les avances autorisées par le présent décret sont indépendantes des institutions de crédit qui auront pour but de favoriser le travail agricole et industriel. » — Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à l'amélioration de la condition des instituteurs primaires.

M. BONJEAN, à l'occasion de ce projet, examine si la direction de l'instruction primaire par le gouvernement est convenable. On a distribué aux instituteurs primaires des écrits tellement dangereux, que l'auteur croit devoir demander, avant de voter la loi, si c'est par les ordres de M. le ministre de l'instruction publique que ces écrits ont été distribués en son nom.

VOIX NOMBREUSES. Lisez-les! lisez-les! (Agitation.)

M. BONJEAN. Je ne citerai point ceux des ouvrages distribués aux instructeurs primaires, qui ne portent pas l'attache formelle et spéciale du ministre de l'Instruction publique ; je me contenterai de vous citer le *Manuel républicain*, publié sous les auspices du citoyen ministre de l'instruction publique, par le citoyen Pagnerre. (Ah! ah! — Rire et bruit.)

L'élève demande à son maître s'il n'y a pas moyen d'empêcher les riches d'être oisifs et les pauvres d'être mangés par les riches. — Oui, répond le maître, il y en a d'excellents que trouveront les *directeurs* de la République, quand ils voudront pratiquer le dogme de la fraternité. On peut renfermer la propriété dans de justes limites, il y a des manières de rendre l'oisiveté difficile : quand on aura imposé ces grands propriétaires comme ils doivent l'être, ils seront bien forcés de vendre leurs terres à ceux qui en feront un meilleur usage. (Exclamations diverses.)

Dans ce *Manuel du Républicain*, à l'usage des écoles primaires, il est aussi question de l'oganisation du travail. (On rit.) La concurrence, y dit-on, avait favorisé les riches seuls ; le monopole en était sorti, et sur le monopole s'appuyait une aristocratie plus dangereuse que l'ancienne, (Voix à gauche : C'est vrai, c'est vrai.) Il ne s'agit pas de savoir si c'est l'opinion de quelques-uns de nos collègues, mais bien si c'est là ce que pense les citoyen ministre de l'instruction publique.

On parle enfin, dans ce livre destiné aux écoles primaires, du mariage, du divorce. (Rire et bruit.) En un mot, et pour me résumer, si c'est ainsi que M. le ministre comprend l'instruction primaire, je me crois tout-à-fait fondé à lui refuser mon concours. Je le prie donc de nous dire nettement s'il partage ou non les doctrines qui sont consignées dans cet opuscule?

M. CARNOT, ministre de l'instruction publique. Quand je suis arrivé au ministère, je sortais des barricades de février. (Longue et bruyante interruption.)

QUELQUES VOIX. Il ne s'agit pas de cela.

M. CARNOT. Je sortais des barricades de février, et c'est là la cause de certains ressentiments. (Murmures.) En arrivant au ministère, ma tâche était de préparer l'avenir de la République. (Agitation.) Un de mes premiers devoirs était de développer promptement l'instruction primaire : il fallait mettre les citoyens à même de connaître leurs droits et leurs devoirs dans l'avenir. Je me suis donc entouré d'une commission composée d'hommes pratiques. Avec le suffrage universel et une bonne instruction primaire, la République pouvait défier tous ses ennemis.

Quant à l'instruction secondaire, je n'ai cru devoir y apporter aucun changement, et il m'a fallu, croyez-le bien, une certaine fermeté pour résister à certaines exigences et à certaines réformes que je croyais prématurées.

Après la révolution de février, si la mission du ministre de l'instruction publique était une mission d'avenir, j'ai jeté les yeux dans nos cantons, et j'ai trouvé dans chaque canton deux hommes supérieurs qui pouvaient avoir une grande influence sur les populations : je veux parler du curé et du maître d'école. Je n'ai pu parler aux curés que par l'intermédiaire des évêques; mais je me suis adressé directement aux maîtres d'école, j'ai engagé les uns et les autres à se présenter aux suffrages de leurs concitoyens; quelques-uns parmi les curés l'ont fait, et maintenant que je les connais mieux, je suis fâché qu'il n'y en ait pas une plus grande quantité dans cette enceinte.

Je crois que les populations des campagnes devraient être représentées dans cette enceinte (Dénégations); car elles sont trop souvent représentées par les populations des villes. (C'est vrai!) Je regrette de ne pas voir ici un certain nombre de ces hommes, qui ne brilleraient peut-être pas à la tribune, mais qui seraient du moins la fidèle expression des sentiments de nos campagnes. (Nouvelle agitation.)

QUELQUES VOIX. Mais nous les représentons aussi.

M. CARNOT répète de nouveau sa phrase, qui soulève de nouvelles rumeurs et est suivie d'une longue agitation.

Tel est, continue le ministre, le sens des circulaires que j'ai adressées aux instituteurs primaires et contre lesquelles on s'est élevé. La pensée qui m'a constamment préoccupé a été d'élever les fonctions d'instituteur primaire et d'élever l'instituteur lui-même à la hauteur de ses fonctions. Le ministre du culte et l'instituteur primaire sont les deux colonnes sur lesquelles doit principalement s'appuyer la République.

J'arrive maintenant aux attaques dont je viens d'être l'objet (Ah! enfin!) Et d'abord, je dois avant tout dégager M. Pagnerre de toute responsabilité à cet égard. J'ai fait préparer un *Manuel républicain*, non pour les élèves, comme on l'a dit, mais pour les électeurs eux-mêmes, afin qu'ils apprissent à connaître leurs devoirs. Il a été préparé par deux hommes justement célèbres, MM. Henri Martin et Charles Renouvier. Si maintenant ce Manuel a été distribué sous le nom du ministre, cela veut dire que le ministre l'a examiné, et qu'il n'y a rien trouvé de répréhensible. (Mouvement.)

UNE VOIX. Et l'attaque à la propriété?

M. CARNOT. Ce Manuel définit la propriété, le fruit du travail de l'homme, qui peut en disposer comme bon lui semble, dans les limites fixées par la loi.

UNE VOIX. Il y a à boire et à manger dans ce Manuel. (Longue hilarité.)

M. RENOUVIER demande la parole pour un fait personnel.

Ce n'est pas moi, dit-il, qui ai fait le *Manuel républicain*, c'est mon père ; et permettez-moi de dire, pour sa défense, qu'il ne faut pas juger un livre par quelques passages tronqués ; ce Manuel, dans toutes ses parties, est irréprochable. (Dénégations.) Si, dans ce Manuel, on lit : « Quel est le moyen d'empêcher les » riches d'être oisifs, et les pauvres d'être mangés par les riches?, c'est une question faite par l'élève (On rit), c'est le langage du peuple. (Allons donc!)

M. FRANCISQUE BOUVET. Les orateurs qui m'ont précédé ont fait des déclarations des principes qui m'amènent sur le même terrain. (Bruits divers.) Non! la propriété n'est pas un vol, c'est la récompense du travail...

(La voix de l'orateur ne peut dominer l'agitation qui règne dans l'Assemblée. Il résiste aux cris d'impatience et demeure un long temps à la tribune. M. Bonjean, pendant ce temps, resté à tribune, parcourt le livre dont il a cité des fragments.)

M. LE PRÉSIDENT. Il y a un amendement de MM. Bonjean et Baze, qui proposent une réduction de 5 000 fr. sur le crédit d'un million demandé.

M. BONJEAN veut développer son amendement. Le tumulte va toujours croissant. Le bruit des couteaux à papier redouble avec une telle force, que toutes parts on crie : A bas les couteaux! Des interpellations violentes sont échangées dans les diverses parties de la salle. L'orateur prononce quelques mots que nous ne pouvons saisir. Plusieurs membres veulent monter à la tribune que M. Bonjean occupe toujours sans pouvoir dominer le bruit.

M. LE PRÉSIDENT, s'efforçant de dominer le tumulte, annonce qu'il va renvoyer la séance à ce soir, si la chambre ne revient pas au respect qu'elle se doit à elle-même.

M. BONJEAN. Il y a eu 15 000 exemplaires..... (Nouvelle interruption plus bruyante encore que la première.)

M. BONJEAN. Mon amendement est fort simple. J'ai proposé une réduction minime; prenez le chiffre que vous voudrez. Je pense que la majorité sera avec moi dans cette circonstance (Non! non!) pour déclarer que mon amendement est l'expression d'un blâme contre le ministre. Il n'a pas donné des explications sur les faits que j'ai signalés. J'ai demandé si c'est sur les fonds de l'Université que l'on a acheté 15 000 exemplaires du *Manuel républicain* pour les répandre dans les campagnes. (Aux voix! aux voix!) J'ai demandé si le ministre approuvait les principes de ce *Manuel*, et il n'a pas répondu.

M. LEFRANÇOIS. La loi est incomplète ; on ne s'occupe que des instituteurs, on oublie les institutrices.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	617
Majorité absolue.	309
Pour l'adoption.	314
Pour le rejet.	303

L'Assemblée adopte l'amendement de M. Bonjean, c'est-à-dire une réduction de 5,000 fr. sur le crédit demandé.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que demain, à neuf heures et demie, l'Assemblée se réunira au palais de l'Assemblée pour aller, de là, assister à la cérémonie funèbre qui aura lieu sur la place de la Concorde. Il donne lecture du programme de la cérémonie.

Vendredi, à deux heures, séance publique.

Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône

Insérée au journal le COURRIER DE MARSEILLE.

Marseille, le 28 juin 1848.

Citoyen rédacteur,

Depuis huit jours, j'ai dû laisser la calomnie donner, de mes actes, de mes paroles et même de mes intentions, les récits les plus mensongers et les plus perfides. Mon devoir était ailleurs. Je veux exposer aujourd'hui rapidement moi-même ce que j'ai fait et ce j'ai dit pendant ces tristes journées.

Je le veux, parce que je tiens à ce que la droiture de ma conduite soit évidente pour tous.

Il est inutile de dire que, dans ces quelques lignes que je vous adresse, je ne parle qu'aux hommes honorables. Je n'ai nullement la prétention de convaincre ceux qui ne veulent pas se laisser convaincre.

La question des heures de travail a été étrangère au mouvement du 22.

Cette question était résolue depuis quinze jours à peu près. J'avais maintenu l'arrêté pris alors que je disposais de pouvoirs extraordinaires. Mais, d'après les ordres du ministre de l'intérieur, auquel j'en avais référé, j'invitai en même temps les ouvriers à porter la question, sous forme de pétition, à l'Assemblée nationale.

Des procès-verbaux, dressés contre les maîtres récalcitrants, démontrèrent aux ouvriers bien intentionnés la vérité de mes paroles.

La tentative du dimanche au soir, 18, n'était qu'un premier essai de désordre. Les meneurs exploitaient ce soir-là les réclamations des engagés parisiens.

Dès ce moment j'ai été informé chaque jour de l'agitation des ouvriers, et j'ai donné des ordres pour les surveiller. Ainsi, dès le 20 juin, les poudres pour les chantiers ne circulaient plus que sous escorte. — (Lettre au général de division, 20 juin.)

J'ai été prévenu le 21 au soir de la résolution prise pour le 22 au matin.

Des délégués bien intentionnés ont essayé, sur mes instances, d'arrêter cette manifestation.

Ils ont réussi auprès des ouvriers honnêtes qui ont vite compris que leur démarche était sans but raisonnable. Ils ne pouvaient réussir auprès des meneurs, dont les desseins étaient bien arrêtés.

J'ai su également ce soir-là que la manifestation du lendemain pouvait avoir un caractère coupable.

J'écrivis aussitôt au général de division « que la tranquillité était menacée, qu'il fallait par un acte éclatant d'énergie en finir, faire consigner les troupes, établir sur la place Saint-Ferréol un piquet de deux cents hommes et de vingt chevaux. »

J'écrivis au général de la garde nationale pour qu'il prît des mesures semblables. J'espérais que le déploiement de forces nombreuses suffirait à calmer une agitation à laquelle rien jusqu'alors ne permettait de donner le caractère d'un complot armé.

Ces mesures étaient prises lorsque la colonne des ouvriers se présenta à la rue Mazade, le 22, à 9 heures.

Je ne devais admettre que quelques délégués. Ils apportaient la demande du maintien de l'arrêté relatif aux dix heures de travail. Je leur fis la réponse affirmative que je ne cessais de faire depuis 15 jours, et, tandis qu'ils la rapportaient à leurs camarades, les coupables agitateurs qui les avaient poussés en avant, commençaient, sans les attendre, des barricades à la rue de Rome et à la rue de la Palud.

Sur ces points tout s'est passé légalement. L'attaque est venue des insurgés. Les premiers coups ont été porté par eux. La garde nationale, la troupe de ligne, n'ont riposté qu'après les sommations.

Il était 10 heures. La nouvelle de cet évènement regrettable me fut aussitôt portée à la préfecture.

Alors, tout en continuant d'envoyer auprès des ouvriers de nouvelles assurances du maintien de mon arrêté et en le faisant afficher, je dus prendre immédiatement des mesures pour combattre la révolte.

Il n'y avait en cela rien de contradictoire. Chercher à éclairer ceux qui étaient trompés n'était pas faire acte de faiblesse ni perdre le temps en pourparlers. Déjà, avant l'engagement de la rue de la Palud, et d'après les rapports que j'avais reçus sur l'aspect du rassemblement qui se portait à la préfecture, un premier ordre pour délivrer 5 000 cartouches avait été signé par moi à 9 heures et demie du matin.

Devant l'émeute j'avais deux soins à remplir :

1° Réunir et armer toute la garde nationale.

Le rappel fut immédiatement battu, et le général se porta courageusement sur tous les points. Après le premier ordre daté de neuf heures et demie j'en signai un second, un troisième à trois heures et demie pour délivrer d'abord 20 mille et ensuite 15 mille cartouches.

En même temps, deux ordres semblables, l'un du général Ménard-Saint-Martin, l'autre de l'autorité municipale, faisaient apporter des munitions à l'état-major et à l'Hôtel-de-Ville.

2° Appeler l'autorité militaire à la préfecture et lui confier la mission de repousser la force par la force.

Le général de division, le général de la garde nationale, ce dernier quoique blessé, et leurs états-majors, se rendirent à mon appel.

A midi, dès que les rapports devenus certains nous eurent désignés la place aux Œufs comme le point central de la résistance, je signai l'ordre d'attaquer.

La prise des barricades élevées sur cette place a eu lieu par le concours de la garde nationale et de la troupe de ligne, sous la direction de l'autorité militaire.

A la place Castellane des barricades avaient été également élevées. Sur ma réquisition, l'autorité militaire envoya à une heure un détachement de garde nationale et de troupe de ligne pour l'occuper. On put y entrer sans violence. Les insurgés cédèrent et promirent de détruire leurs ouvrages. Sur cette assurance, la troupe crut pouvoir se retirer pour se porter sur des points plus menacés. Mais les insurgés démentant leur promesse renforcèrent la barricade après le départ des troupes.

La place aux Œufs était prise, lorsque cette nouvelle arriva à la préfecture.

Le citoyen Gent, représentant du peuple, qui à la première occupation avait puissamment contribué à obtenir la soumission des insurgés, offrit de se rendre de nouveau auprès d'eux avec mon secrétaire et ami le citoyen Masnou. Ce n'étaient point des concessions qu'ils leur portaient, mais des reproches sur leur manque de foi et des paroles de pardon s'ils se retiraient.

Loin d'être écoutés, ces courageux citoyens furent retenus et menacés. Voyant alors que tout espoir d'une solution pacifique était perdu, j'expédiai à six heures l'ordre de marcher et d'enlever immédiatement les barricades.

Le commandant de l'artillerie, instruit de la présence des citoyens Gent et Masnou au milieu des insurgés, pensa qu'il convenait de surseoir à l'exécution de cet ordre. Après l'avoir entendu, j'approuvai sa conduite. Mais la nuit était venue et il fut unanimement décidé qu'on surveillerait la place et que l'attaque serait renvoyée au lendemain.

Le 23, à quatre heures du matin, j'expédiai un nouvel ordre d'attaquer. Je fus m'assurer moi-même que toutes les précautions avaient été prises pour ne pas exposer inutilement la vie de nos braves défenseurs. Une dernière sommation fut faite devant moi, et bientôt la place Castellane était prise.

Le renvoi de l'attaque au lendemain eut pour effet de sauver la vie des deux courageux parlementaires, et de permettre à l'autorité militaire de prendre des mesures si prudentes que nous n'avons eu à regretter que deux hommes tués et trois blessés.

Depuis cet évènement il n'y a plus eu de résistance.

La justice s'est emparée des coupables. A elle seule de prononcer sur leur sort.

Mon devoir a été de continuer la plus active surveillance, je l'ai accompli.

En rendant compte de mes actes pendant ces deux jours, je n'ai d'autre dessein que d'établir les faits, de préciser les dates; et j'ai dû m'imposer une pénible réserve en m'abstenant de louer tous ceux qui ont courageusement aidé au triomphe de l'ordre.

Cependant, en présence des attaques injustes dirigées contre le général Parchappe, je me fais un devoir de le remercier de son loyal concours.

Maintenant, c'est la rougeur de l'indignation au front que je me décide à justifier mes intentions.

J'ai, dit-on, agi mollement d'abord et j'ai attendu la solution des évènements de Paris pour prendre des résolutions énergiques ; bien plus encore, j'aurais été le complice du soulèvement.

Voici ma réponse :

Le 22 juin, à 5 heures du soir, j'écrivais au gouvernement par le télégraphe...

» Une émeute terrible a ensanglanté les rues de Marseille.
» J'ai retardé ma dépêche, parce que je croyais vous donner de
» bonnes nouvelles. Je suis encore dans l'incertitude. Tout cependant annonce que l'ordre sera rétabli avant ce soir. En
» tout cas, soyez convaincu que nous saurons être fermes et modérés. »

Le 23 juin, à 9 heures...

« Après avoir fait tout ce qu'il est humainement possible de
» faire pour ramener les insurgés, j'ai été obligé d'ordonner le
» feu. Nous venons d'emporter la dernière barricade. Rien encore ne nous a permis d'assigner un caractère à ce mouvement. »

Le 23, à midi et demi...

« L'ordre est momentanément rétabli. Nous prenons toutes
» les précautions... Comptez sur nous. Nous ne faiblirons pas,
» serait-ce au péril de notre vie. »

C'est le 24 à midi qu'arrivait seulement la première dépêche annonçant le commencement des troubles de Paris. Ainsi, celui qui attendait, pour se prononcer, ce qui arriverait à Paris, écrivait, deux jours avant, qu'il serait *ferme et modéré, qu'il ne faiblirait pas, même au péril de sa vie.*

C'est seulement le 25 au soir qu'arrivait la dépêche qui pouvait faire espérer que l'ordre triompherait, et, dès le 24 à 2 heures, le courrier portait à Paris une lettre adressée au ministre de l'intérieur et se terminant ainsi : « Je fais des vœux ardents pour
» que la cause de l'ordre sorte triomphante de la lutte qui est
» engagée. Je le désire parce que la cause de l'ordre et celle
» de la République n'en font qu'une. L'ordre seul, en effet, peut
» assurer le développement pacifique de nos institutions républicaines, et, par elles, le bonheur du peuple.

» Quoi qu'il arrive à Paris, comptez sur moi. Jamais, moi vivant, l'émeute et l'anarchie ne resteront victorieuses dans le
» département qui m'est confié. »

S'il était besoin, après ces preuves irréfutables, où les écrits les plus authentiques, les dates les plus précises donnent à toutes ces infâmes suppositions le démenti le plus formel, s'il était possible, dis-je, de conserver quelque doute, j'en appellerais à tous les citoyens qui m'ont approché pendant ces deux jours. J'en appellerais à la garde nationale qui a entendu mes paroles le 22 au matin.

Comptez sur moi comme je compte sur vous, leur disais-je, je vous appartiens corps et âme ; l'émeute ne triomphera que sur mon cadavre.

Est-ce de la faiblesse que d'appeler frères les ouvriers, même les ouvriers égarés?

Est-ce de la faiblesse d'espérer jusqu'au dernier moment que le sang ne sera pas versé?

Est-ce de la faiblesse de n'employer le langage de la rigueur qu'après avoir épuisé celui de la conciliation?

Est-ce de la faiblesse, enfin, de pleurer sur les malheurs de la guerre civile?

Ces faiblesses, je les ai eues ; je m'en honore.

J'ai été ferme dans mes actes, franc et résolu dans mes communications avec le gouvernement, alors que le gouvernement était exposé aux plus grands périls. Voilà ce que j'ai voulu faire savoir à mes concitoyens.

Viennent maintenant les mensonges et les calomnies ; ils n'abattront pas mon courage, car je me rends ce témoignage devant Dieu et devant ma conscience, que j'ai accompli mon devoir sans crainte et sans faiblesse.

Salut et fraternité.

EMILE OLLIVIER.

Réception du Commissaire général à la Martinique.

Nous empruntons quelques détails au *Courrier de la Martinique* :

Notre nouveau gouverneur, le commandant Perrinon, et tous les autres passagers du vapeur ignoraient complétement les dé-

plorables événements dont la Martinique venait d'être le théâtre et le grand acte qui en avait été la conséquence.

Ce fut au directeur de l'intérieur Husson, arrivé un des premiers à bord du *Chaptal*, que revint l'obligation d'en faire la triste confidence au commissaire général.

En apprenant d'aussi horribles, d'aussi lamentables nouvelles, le commandant Perrinon fut saisi de douleur et ne put répondre que par des sanglots. Enfant du pays, il n'aura t pas voulu que cette liberté dont il a été un des plus fervents apôtres eût marqué son berceau d'une tache de sang. Mais, maîtrisant bientôt son émotion : « Messieurs, a-t-il dit, je donnerais tout au monde » pour que des malheurs semblables ne fussent pas arrivés ; » mais l'avenir nous reste, et nous les réparerons tous par notre sagesse, nos sacrifices, notre dévouement au pays. Pour » moi, je sens que je dois redoubler de zèle et trouver un nouveau courage en présence de ces désastres publics. »

Durant le discours du maire, M. Reboul, discours prononcé d'une voix qui trahissait la joie la plus sincère, les espérances les plus vives, des larmes coulaient des yeux de l'envoyé de la République, son cœur généreux retrouvait dans ces éloquentes paroles le souvenir de nos malheurs récents.

En vain s'efforça-t-il de répondre, il ne put maîtriser son émotion, qui, comme un courant électrique, circula de rang en rang, et gagna tous les cœurs.

« Vos larmes, citoyens commissaires, — s'écria un des adjoints, M. Havot, — sont la plus noble réponse que vous puissiez faire aux élus du peuple. Nous les recueillons comme un gage précieux de l'avenir qui se lève déjà sur le pays. »

A ces mots, un cri de : Vive la République ! sorti à la fois de mille poitrines, a éclaté dans les airs, et le nouveau commissaire, porté plutôt qu'accompagné, est arrivé au gouvernement.

A la séance d'installation de la cour royale, le citoyen commissaire général s'est levé de nouveau, et, d'une voix rendue plus sympathique encore par des larmes mal contenues, il a clos la séance par ces mots :

« Oui, citoyens, n'ayons qu'un seul cœur pour aimer notre patrie, qu'une seule voix pour en invoquer le bonheur ! La puissance d'un peuple est surtout dans la solidarité de ses membres ! Par elle, nous pourrons arriver à faire de cette colonie la plus florissante du monde. Heureux de formuler de semblables présages, je déclare ce jour le plus beau de ma vie.

» Vive la République ! »

Il nous est impossible d'exprimer l'enthousiasme sincère et profond que ces bonnes et généreuses paroles ont éveillé dans toutes les parties de la salle : tous les cœurs battaient à l'unisson, tous les bras se sont tendus vers celui qui venait de les prononcer, un seul et même cri a réuni tous les vœux, toutes les voix : *Vive la République! vive Perrinon!* En ce moment la population tout entière saluait comme un seul homme, en la personne du commissaire général, le libérateur du pays, celui qui doit réparer d'irréparables malheurs, faire fleurir le travail avec la liberté, faire renaître la prospérité en même temps que l'union et la concorde.

A Saint-Pierre, la réception faite au commissaire-général a été encore plus brillante. M. Perrinon s'est écrié :

Citoyens, comptez sur moi ; je suis à vous, tout à vous. Ne craignez pas de me fatiguer. Matin et soir, jour et nuit, vous me trouverez sur la brèche. Le bonheur de ce pays, voilà mon but, mon seul but, mon unique but. Mettez donc mon dévouement à l'épreuve, appelez-en toujours et sans cesse à mon zèle, à mon patriotisme, et vous ne pourrez jamais les lasser. Vive donc la République !

Abolition de l'esclavage en Algérie.

On lit dans l'*Akhbar* d'Alger, du 27 juin :

« Depuis que la connaissance du décret qui abolit l'esclavage s'est répandue dans la population indigène, les nègres et surtout les négresses affluent au bureau des affaires indigènes, à la grande mosquée. Ils viennent se faire inscrire et fournir, en l'absence de leurs maîtres, qui pour la plupart ne se présentent pas, les renseignements dont le gouvernement a besoin pour le règlement de l'indemnité et les autres mesures nécessitées par l'application du décret précité.

» La majeure partie des esclaves émancipés déclarent ne pas vouloir rester chez leurs maîtres ; un petit nombre au contraire manifeste le désir d'y demeurer. Nous avons entendu une négresse dire à l'employé qui la questionnait : Ma maîtresse est vieille et aveugle ; elle a besoin de moi, je ne la quitterai pas.

» Un assez grand nombre de maîtres voyant que leurs esclaves vont leur échapper, les ont dépouillés de leurs habits et les ont jetés dehors presque nus ou couverts d'ignobles haillons. D'autres ne voulant pas laisser à des chrétiens le mérite d'une mesure reconnue louable par leur propre religion, ont conduit leurs nègres ou négresses chez le cadi et les ont émancipés eux-mêmes. Quelques-uns, en les amenant à la grande mosquée, ont déclaré qu'ils voulaient s'associer à la bonne action du gouvernement français, et qu'ils renonçaient à toute espèce d'indemnité.

» L'application du décret a fait ainsi ressortir les bons et les mauvais côtés du cœur humain ; elle a fait connaître aussi que, pour beaucoup de nègres, l'esclavage chez les musulmans n'était pas aussi doux qu'on l'avait prétendu.

» C'est jeudi prochain que doit avoir lieu la grande fête par laquelle les nègres vont célébrer la mesure qui les émancipe. Ils doivent parcourir toute la ville avec leur musique, groupés autour du drapeau tricolore. Ils iront présenter au gouverneur une lettre de remerciements adressée au gouvernement français.

» La fête doit se terminer sur la grande place par les danses nationales, en un mot, par une *Deurdeba*, exécutée dans des proportions tout-à-fait extraordinaires. Tout cela montre combien ces braves gens sentent le prix de la mesure qui les élève au niveau des autres hommes. »

L'état de notre ami Bixio s'améliore de jour en jour ; cette nuit, le malade a dormi 5 heures de suite. Le pouls ne bat plus que 70 pulsations ; la respiration est excellente. Hier et avant-hier, on a extrait de la plaie plusieurs esquilles. L'inflammation et l'épanchement persistent encore, mais diminuent.

FAITS DIVERS.

Un coup de feu a été tiré hier soir, vers sept heures, sur le quai d'Orsay, à la hauteur du Palais de la Légion-d'Honneur. Une certaine émotion a gagné de proche en proche, et bientôt, un grand nombre de personnes s'est porté sur ce point. Le coup de feu avait été dirigé contre un chien de chasse, qui, à deux reprises, s'était jeté sur un militaire et l'avait mordu aux jambes. L'animal était étendu raide mort.

— M. Émile de Girardin a été mis aujourd'hui en liberté.

(*Moniteur du soir.*)

— L'élection de M. Quatrebarbes, dans le département du Finistère, a été annulée.

— Hier à l'Assemblée nationale, M. Dubois, juge à Lille et exécuteur des dernières volontés du général Négrier, a amené dans le salon de la Paix le fils du général, encore vêtu de son habit de collegien. Ce jeune homme venait remercier les représentants du Nord qui ont accompagné jusqu'à Nantes les restes de son père

Un représentant ayant demandé au fils du général Négrier pourquoi il ne portait pas encore les epaulettes que l'Assemblée lui avait votées, le jeune homme a répondu qu'il mettrait son habit de lieutenant, une fois, pour aller le montrer à sa mère ; mais qu'ensuite il demanderait à son colonel de le recevoir comme simple soldat jusqu'au jour où, par son instruction, il serait digne de porter les épaulettes que l'Assemblée avait, avant tout, décernées à la mémoire d'un père dont il ne voulait pas démériter.

— Suivant la *Gazette des Tribunaux*, il a été trouvé sur l'un des insurgés des indications qui font connaître par quels moyens l'insurrection se proposait d'arriver jusqu'au palais de l'Assemblée nationale.

Les chefs de barricade devaient se trouver dans le quartier Saint-Lazare, aux environs du chemin de fer ; couper la rue du Havre et la rue Tronchet ; puis, après s'être rendus maîtres de l'Assomption, couper également la rue Nationale, et de là menacer l'Assemblée, tandis que d'autres colonnes devaient s'avancer, toujours avec le même système de barricades, du côté de la place de Bourgogne.

Il paraîtrait que l'élan avec lequel se sont réunies les 1re, 2e et 10e légions, n'a pas permis à l'insurrection de commencer son attaque sur des divers points en même temps que dans les quartiers Poissonnière, Saint-Antoine et Saint-Jacques.

— Hier soir, vers huit heures, on a extrait de la Conciergerie un convoi d'environ mille prisonniers, qui était envoyé au fort de Bicêtre ; ils étaient attachés deux à deux et escortés par la garde mobile et des soldats de la ligne.

— L'affaire de séparation de corps entre M. et Mme Petit devait être plaidée hier à la chambre de la cour d'appel, mais elle a été remise au 13 juillet.

— La mise au secret de M. Emile de Girardin a été levée aujourd'hui. La même mesure a été prise à l'égard d'un nommé Gille, employé dans une administration, dont la correspondance avec le rédacteur de la *Presse* avait été saisie. Dans les lettres, les événements de février avaient été commentés, au point de vue des garanties de sécurité que la révolution pouvait donner à la France, par comparaison avec celles qu'avait offertes la monarchie déchue.

Il a été reconnu que cette correspondance ne présentait aucun caractère politique, et que c'était une appréciation purement confidentielle et toute philosophique.

Les deux prisonniers sont néanmoins maintenus à la Conciergerie.

— Mlle Emilie de Fouchicour écrit au journal le *Droit*, qui avait annoncé le premier l'arrestation de son père et de son frère pour déclarer que cette arrestation est le résultat d'une erreur, et que MM. de Fouchicour n'ont point fait cause commune avec les insurgés.

— La cérémonie funèbre qui aura lieu jeudi et les funérailles de l'archevêque de Paris, qui auront lieu vendredi, forcent M. le ministre de l'instruction publique à renvoyer au samedi matin, 8 juillet, l'ouverture de l'école d'administration, qui avait été annoncée pour le jeudi 6 juillet.

— Les restes mortels du général Négrier sont partis de Paris par un convoi spécial du chemin de fer du Nord ; sur la route, les populations sont accourues pour rendre hommage à cette illustre victime des guerres civiles.

Le convoi est arrivé à cinq heures un quart à la station d'Arras, où il a été reçu par M. le préfet du Pas-de-Calais, M. le général Bois-le-Comte, commandant les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, et M. le préfet du Nord, accompagné du secrétaire général et du conseil de préfecture. La garnison d'Arras était tout entière sous les armes, et M. le général Bois-le-Comte, ayant fait battre aux champs, a prononcé une allocution qui a été suivie des acclamations de Vive la République ! vive l'Assemblée nationale !

Le convoi, étant arrivé à Douai, y a rencontré les autorités civiles et militaires et la garde nationale.

Le train étant arrêté, et toutes les personnes qui le composaient ayant mis pied à terre, M. Durand Saint-Amand, préfet du Nord, a prononcé un discours.

Les funérailles du général ont eu lieu à Lille le 2 juillet.

— Un concert vocal et instrumental sera donné au profit des enfants et des veuves des victimes de l'insurrection, le 22 juillet prochain, dans les salons de M. Souffletot, rue Montmartre, 171, à 8 heures du soir, par Mlle Eulalie Cade, avec le concours d'un grand nombre d'artistes distingués.

— L'autorité militaire, dit la *Gazette des Tribunaux*, adoucit autant que le permet la sûreté publique la rigueur des consignes que permet l'état de siège. La circulation est rendue plus facile même à une heure assez avancée de la soirée. Les bons citoyens comprennent d'ailleurs la nécessité d'un état de choses qui ne peut finir qu'alors que toutes les mesures nécessitées pour prévenir le retour de tout désordre auront été prises. Ainsi, par exemple, le désarmement est loin d'être terminé, et l'état de siège seul peut permettre que cette mesure, si importante au salut de la Cité, soit exécutive sans délai et sans hésitation. On sait, en effet, que si l'état de siége n'existait pas, aucune visite domiciliaire ne pourrait se faire sans un mandat nominatif délivré par un magistrat. Or, on calcule qu'il y a encore plus de vingt mille fusils à recevoir ou à saisir.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE. — Le conseil d'administration, désirant contribuer de tout son pouvoir à la reprise des affaires, a décidé, dans sa séance du 3 juillet, qu'à dater du 5 courant, la retenue de 1 p. 0/0 cessera d'être prélevée sur les bordereaux admis à l'escompte par le comptoir national.

UN ENFANT DE PARIS. — Charles Motinot est prévenu de vagabondage. C'est un gamin à l'œil éveillé, à la physionomie mutine.

M. le président. — Vous n'aviez pas de domicile quand on vous a arrêté.

— Il y avait bien un mois que je n'en avais plus.

— Où couchiez-vous ?

— Dans les carrières... c'est dur !...

— Vous n'avez pas de profession ?

— J'étais apprenti chez un bijoutier ; mais il n'y avait plus d'ouvrage, et alors, comme on ne nous donnait pas à manger, je me suis sauvé.

— Et depuis cette époque, vous n'avez pas eu de domicile ?

— Puisque je n'avais pas le sou.

— Vous n'avez pas cherché d'ouvrage ?

— J'ai voulu m'engager dans la garde mobile... on m'a trouvé trop jeune et trop petit... Il y en a cependant des jeunes et des petits qui ont fait joliment leur affaire aux barricades... Ah ! si j'avais été là !

— Que font vos parents ?

— Ils sont morts... sans ça je serais avec eux.

Un spectateur : Je me chargerais volontiers de cet enfant.

M. le président : Votre nom, monsieur ?

— Jacques Caron, rentier, rue de l'Ouest.

— Le tribunal vous félicite de votre bonne action. Il faut faire apprendre un état à cet enfant.

— C'est bien mon intention.

Charles Motinot est renvoyé des fins de la plainte. (*Droit.*)

LES PRISONNIERS DANS LES CATACOMBES. — Une tentative d'évasion a eu lieu l'avant-dernière nuit de la part des insurgés, au nombre de 200 environ, qui étaient restés détenus dans les caves de la caserne de la rue de Tournon. Il paraîtrait qu'après avoir creusé le sol, par un travail qui a dû employer plusieurs jours, ces prisonniers auraient réussi à pratiquer une ouverture établissant une communication avec les catacombes, sur lesquelles une grande partie du faubourg Saint-Germain est bâtie. Une centaine d'entre eux se seraient alors engagés dans cette voie souterraine dans l'espérance d'y trouver quelque issue ; le reste aurait refusé de les y suivre, préférant se soumettre aux chances du jugement des commissions militaires.

Lorsqu'hier matin l'on a découvert l'évasion d'une partie des prisonniers, on s'est mis à leur poursuite avec des flambeaux, en suivant la voie qu'ils avaient prise. Après une recherche longue et infructueuse, on a dû revenir à la caserne de Tournon ; mais par un sentiment d'humanité, car il semblait à peu près impossible que, sans lumière, sans guide et sans vivres, les fugitifs ne se perdissent pas dans le dédale des catacombes et n'y trouvassent pas une mort horrible, on a voulu pousser aussi loin que possible les recherches, et, à cet effet, on les a reprises en descendant cette fois dans les souterrains par leur entrée ordinaire, rue des Catacombes, en dehors de la barrière d'Enfer.

Cette fois encore, les recherches auxquelles on s'est livré sont demeurées sans résultat. On a seulement trouvé, presqu'au pied de l'escalier, douze fusils qui paraîtraient y avoir été laissés par d'autres insurgés qui, après avoir cherché momentanément un refuge dans ce lieu funèbre après la prise du Panthéon et l'enlèvement des barricades de la barrière Saint-Jacques, auront réussi à gagner de nuit la campagne.

Quant aux évadés de la caserne de la rue de Tournon, il est peu probable qu'ils puissent échapper. En se voyant contraints de renoncer à l'espoir de les retrouver, on a laissé de distance en distance des flambeaux pour les guider dans leur marche si la direction qu'ils ont suivie les en rapproche, et l'on a établi un poste, qui, cette éventualité venant à se réaliser, opérerait leur réintégration sous la main de la justice.

(*Gazette des Tribunaux.*)

Essai sur le Crédit hypothécaire,

PAR MM. BANCEL PÈRE ET FILS.

(Voir le numéro d'hier.)

Dans la première partie de ce travail, les auteurs ont établi que le cultivateur avait besoin d'un prêteur qui n'eût pas intérêt à l'exploiter. Ils continuent :

Pour que cet intermédiaire dont nous parlons fonctionne normalement, retranchons-lui du premier coup ce qui, aux yeux du commerce, fait le charme des sociétés particulières, à savoir l'appât du lucre individuel ; mais nous demandons formellement qu'on ajoute l'esprit d'association sincère et fraternel : cet intermédiaire doit mériter assez de confiance pour que les capitalistes ne craignent pas de lui livrer leurs fonds à intérêt modique, sous la double garantie que peuvent fournir la propriété immobilière et la solvabilité manifeste de l'intervenant. Cet intervenant doit être assez riche pour pouvoir attendre le remboursement, pour pouvoir le fractionner et payer toujours avec exactitude. Cet intermédiaire doit protéger également le prêteur et l'emprunteur, agir non dans un intérêt personnel, mais dans un intérêt collectif, ne pas s'occuper exclusivement de telle ou telle catégorie de citoyens, mais s'entremettre de façon à relier les ressources et les intérêts de chacun, et former ainsi la véritable association par la fusion de tous les intérêts.

Et qui peut aspirer à cette haute fonction, à ce noble rôle ? l'Etat seul, c'est-à-dire le pauvre et le riche, le propriétaire et le travailleur, vous et nous, tout le monde, tous les frères de la grande famille.

Pourquoi jusqu'ici a-t-on considéré l'Etat comme un être à part, fonctionnant seul, superbe et isolé ? parce qu'en effet les intérêts particuliers du chef de l'Etat ne se confondaient pas avec l'intérêt collectif des masses, parce qu'il y avait privilége, oppression, monopole ; mais aujourd'hui lisez sur les drapeaux du pays républicain...

L'Etat doit donc être l'intermédiaire entre l'agriculture et les capitaux. Toute la question est de savoir s'il le peut avec avantage pour la masse collective.

Et d'abord il faut que l'Etat fournisse aux capitalistes une pleine garantie ; elle doit donc être basée sur le triple élément de production : le sol, le capital et le travail.

La garantie s'incorpore au sol par l'hypothèque ; de là nécessité de nous occuper d'abord de la révision du système hypothécaire. Nos principes, les voici en peu de mots : 1° Bonne assiette de la propriété, afin que le capitaliste prête sans crainte : mobilisation facile du gage, afin qu'il prête sans répugnance ; aucun acte translatif de propriété ne doit dès-lors être opposable aux tiers que tout autant qu'il est transcrit au bureau des hypothèques, et l'on doit faciliter la conversion du gage en argent. 2° Système hypothécaire basé sur la publicité dans tous les cas ; il faut la concilier avec la protection que la société doit aux faibles et aux incapables ; nous y avons pourvu par les moyens qui nous ont paru tout à la fois les plus simples et les plus efficaces.

Il s'agissait ensuite de trouver une combinaison convenable pour organiser le crédit de l'Etat comme intermédiaire obligé, et de chercher en même temps le système le plus productif et le plus conforme au rôle que doit jouer l'Etat, protecteur de tous les intérêts. Nous avons pensé que, dans cette opération, l'Etat devait beaucoup gagner afin de beaucoup donner. Le bien-être général doit être en rapport exact avec le bénéfice, et, à mesure que le bénéfice augmente, à mesure que les capitaux arrivent et que l'argent abonde, l'Etat les répand d'une manière libérale sur l'agriculture et sur toutes les industries.

La première condition du bénéfice, la base fondamentale, c'est le crédit. Il importe donc de bien apprécier les caractères et les avantages du crédit considéré sous son aspect le plus large, le plus fécond, celui qui combine dans un ensemble commun les intérêts individuels et l'intérêt général.

N'est-ce pas un besoin universel que celui de répandre les produits de l'agriculture et de l'industrie, les découvertes de l'intelligence, les délicatesses et les splendeurs de l'art ? Chacun de nous ne veut-il pas participer à cette circulation facile qui, d'une contrée dans l'autre, échange incessamment les fruits de la terre et ceux de la pensée ? Et Dieu, qui fait bien toutes choses, n'a-t-il pas, en nous donnant des climats différents, indiqué cette solidarité humaine dont nous parlions plus haut ? Si l'oranger et l'olivier croissent en pleine terre sous le soleil méridional ; si, du milieu de la France, coulent pour tous les pays les vins généreux ; si le maïs et le mûrier y croissent ; si, dans le nord, la pomme et le houblon donnent aussi leur enivrante liqueur, ne voyez-vous pas dans cette variété fertile, que Dieu lui-même a consacré l'échange ? qu'il en a fait la loi ? que de l'échange des produits devait naître, suivant les vues divines, la fraternité universelle ? Car, dans toute cette nature féconde, il est écrit : Aimez-vous et aidez-vous les uns les autres ; donnez à vos frères ce qui leur manque, afin que ce que vous n'avez pas vous soit donné.

Or, l'échange directe devant entraîner des difficultés sans nombre, il a fallu comparer les produits à un type commun. Telle est l'origine du signe monétaire. Le défaut de lien unitaire, soit entre les citoyens du même empire, soit de nation à nation, a forcé l'établissement d'un signe monétaire ayant une valeur intrinsèque, ou reconnue telle par toutes les nations. Ce résultat a été obtenu par l'emploi de matières précieuses.

Supposez que l'Etat soit le représentant sincère de tous les intérêts, tout autre signe de convention sera accepté, et ce signe, quel qu'il soit, aura à coup sûr la même valeur que l'or et l'argent. Malheureusement, jusqu'à ce jour, la personne qui inspirait le moins de confiance en France, c'était l'Etat. Comment voulez-vous, je vous prie, accorder votre crédit le plus mince à quelque chose que l'on renverse en trois jours. Toujours, au bout de toutes les affaires, on voyait poindre une révolution ; car chacun sentait bien que cet ordre établi, si fier de sa force, si certain de sa durée, portait et recélait au fond une cause incessante de ruine, et ce n'était, en effet, que le désordre organisé. Nous vivions ; je veux dire, ils vivaient au jour le jour, sans prévoyance et sans expérience ; ils cédaient à des exigeances sans motif, et refusaient de consentir aux demandes les plus légitimes. On concédait les chemins de fer aux financiers, qui ruinent l'Etat ; aux citoyens qui le soutiennent, on refusait, d'une façon hautaine, les réformes les plus nécessaires. Ballotté entre toutes les contradictions, l'Etat ne pouvait émettre un signe monétaire dépourvu de valeur intrinsèque. Le signe représentatif n'a pu être frappé qu'en matières d'or et d'argent.

Dès lors, l'Etat est limité dans son émission. Il est manifeste, toutefois, que la monnaie est insuffisante pour les besoins de la circulation. Il a fallu y suppléer par un signe purement fictif, qu'on appelle crédit, et qui est représenté par du papier. Qui a profité de ce signe ? Est-ce l'Etat ! Non ! L'Etat est mis en tutelle, et ne peut emprunter qu'avec l'autorisation du conseil de famille. Le conseil de famille est composé des hauts banquiers. Eux seuls ont du crédit ; quelques-uns en abusent ; et alors les catastrophes, les banqueroutes imprévues, les revirements oudains. Ce matin, il était riche ; ce soir, il est pauvre ; demain, il fuit. De là danger permanent, méfiance générale, besoin âcre de lucre rapide. Le commerce et l'industrie s'effacent pour faire place à l'agiotage le plus effréné : la hausse et la baisse, la Bourse à sa pro[...] attachée. Au lieu des calculs légitimes et de l'ordre, qu[i] est la base de la paix, le hasard et le désordre, qui pré[...]parent la ruine et la guerre, voilà où nous en somme[s] venus. Il est temps que cette horrible comédie finisse.

S'il était possible de constituer un crédit reposant su[r] des bases certaines, un crédit qui ne serait limité que pa[r] les besoins, et qui, dans aucun cas, ne se convertirait e[n] non-valeurs, on aurait à la fois pourvu à la nécessité de[s] échanges ; et par cela même qu'on aurait rassuré les por[...]teurs de titres de crédit contre toute éventualité, les cr[i]ses financières seraient éloignées pour jamais, et les gou[...]vernements solidement assis. Alors, plus de jeux, p[lus] d'espérances déçues ; plus de gens étouffés dans la lu[tte] des intérêts : tout prendrait une marche régulière. Ni fo[r]tunes subites, ni chutes soudaines, chacun ne dev[rait] s'attendre à recevoir que la rétribution normale appa[rte]nant à son capital, à son travail, à son intelligence. Po[ur] cela, que faut-il faire ? Le voici :

Il faut que l'Etat, représentant des intérêts collectifs, offre à tous les citoyens les ressources d'un crédit i[m]mense dans ses ramifications, et fondé sur la pleine ce[r]titude que ce crédit ne saurait faillir. L'Etat doit être à [la] tête d'une organisation de crédit général, crédit inalté[...]rable dans sa base, universel dans sa providence.

Si jusqu'à ce jour la Providence de l'Etat est restée fa[i]ble, inaperçue, chancelante, à qui s'en prendre, si ce n'[est] à sa constitution même, fondée sur l'antagonisme des in[té]rêts, sur l'égoïsme ? Des souffrances et des besoins de [la] nation qui travaille, à quoi bon s'occuper ? On avait d[es] canons et des hôpitaux, des prisons et des dépôts de me[n]dicité : le peuple est singulier, en vérité, d'exiger [da]vantage.

Aussi bien, le crédit a été envisagé sous une se[ule] face et tout à fait à contre sens. Il n'est assis que s[ur] l'agglomération des crédits particuliers des grands ca[pi]talistes. Entend-on parler du crédit de la France ? N[on.] Mais on fait sonner haut le crédit de Rothschild et de Foul[d,] le crédit de Gouin et Laffitte, toutes sortes de crédits q[ui] accaparent, qui commandent, qui se croient inébran[la]bles et qui tombent.

On ajoute, il est vrai : Le crédit de la France est ind[es]tructible ; il repose sur le sol. En effet, la France est [sol]vable : les banquiers lui prêtent, parce qu'elle pou[rra] payer en aliénant une partie de ses revenus.

Mais ce crédit est ruineux à la fin. La France a le c[ré]dit du propriétaire, qui s'endette. Donnez-lui donc, il est temps, non plus le simple crédit de celui qui [em]prunte, mais le crédit de celui qui prête. Au lieu du c[ré]dit de l'emprunteur, qui appauvrit le présent et grève [les] ressources futures, donnez-lui le crédit du capitaliste [qui] s'enrichit ; donnez-lui le crédit qui répare le passé, [...] au présent et dote l'avenir.

L'intervention de l'Etat dans le crédit hypothécair[e] p[eut] nous en offrir le moyen ; car il devient la base d'une [or]ganisation plus étendue ; et dès l'instant que vous m[ettez] l'intérêt public à la place du monopole, le mode d'a[...] est facile à découvrir.

Il suffit, et nous ne comprenons pas que n'importe [qui] ait pu être ministre pendant trois jours, sans que [cette] idée lui soit venue ; il suffit de généraliser le mécan[isme] de la banque appelée de France sans doute parce qu'[elle] est la patronne des gros financiers, véritables rois du [cré]dit en France.

(La suite prochainement).

PETITE CORRESPONDANCE.

Saint-Loup. — M. B. — Nous vous mettons au service à dater [du] courant. Les numéros antérieurs sont épuisés.

Bonnétable. — M. L. B. — Reçu les 55, qui ont été appliqués sui[vant] vos désirs.

Saint-Etienne. — M. D. — Reçu les 130 et pris note.

Orléans. — M. B. — Reçu les 200. — Les livres vont vous être [en]voyés. — Omis de vous le dire dans notre lettre de ce jour.

A un anonyme. — Comment voulez-vous que nous puissions faire [ap]pel à votre dévouement si chaudement manifesté et à votre [con]cours si généreusement offert si nous ne savons ni qui vous [êtes] ni où vous êtes ?

Bourse du 5 juillet 1848.

L'or arrive de l'étranger, on l'offre partout. L'échange [...] 49 fr. le mille. Il fait reparaître l'argent qu'on avait enfoui, [les] négociations sont plus faciles, toutes ces causes maintien[nent les] fonds publics en hausse : le 5 0/0, qui était hier à 74, [...] ferme à 76. C'est encore 2 fr. de hausse. Le 3 0/0, laissé [...] finit à 49. La Banque de France ferme à 1520 ; hausse [...] 70 francs. Les bons du Trésor ont été faits à 7, 8 et 8 0/0.

Les chemins de fer d'Orléans, de Rouen et du Nord [...] se suffire à eux-mêmes. Orléans gagne encore 80 et fait 7[...] Nord s'élève à 365 ; Lyon, 312-50 et Marseille, 232-50.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	48 »	48 75	48 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »
Cinq 0/0	74 »	76 »	74 50

5 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	49 » »	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	» » »	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	76 » »	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	63 » »	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	55 » »	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1520 » »	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	72 »	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	61 » /»	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	70 25	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	» » /»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	» » /»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	» » »	Emprunt du Piémont	9[illegible]
Obligat. de la Ville	1193 »	Lots d'Autriche	» »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	» »	» »	Orléans à Bordeaux	3[illegible] 75
Versailles, rive droite	122 50	102 50	Du Nord	3[illegible]
— rive gauche	28 50	93 75	Strasbourg, Paris	257 [illegible]
Paris à Orléans	620 »	710 »	Tours à Nantes	3[illegible]
Paris à Rouen	422 50	450 »	Paris à Lyon	314 25
Rouen au Havré	212 50	215 »	Montereau à Troyes	» »
Avignon à Marseille	230 »	232 50	Dieppe à Fécamp	170 »
Strasbourg à Bâle	87 50	90 »	Paris à Sceaux	» »
Du Centre	263 75	266 25	Bordeaux à la T.	» »
Amiens à Boulogne	» »	» »		

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie Lange-Lévy, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 180. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES — Vendredi, 7 juillet 184

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. Un an, 28 f. 6 m. 15 f. 3 m.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 21 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Baillé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet; Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALE

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus. — 20 — ANNONCES ANN.-ANGLAISES — RÉCLAMES-NOT — FAITS de public.
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux abo
Les annonces sont également reçues Société générale des annonces (Bigot, place de la Bourse, 8
Les lettres et envois doivent être affran Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

PARIS, 6 JUILLET.

Plus de guerre civile!

Les événements de juin, quand on les dégage de toute conspiration, de toute menée ambitieuse, pour considérer seulement l'état moral du plus grand nombre des insurgés, ont été un aveugle et violent effort de la part des prolétaires pour entrer en possession de ce bien-être qu'ils croyaient avoir conquis en février.

Ceux d'entre eux qui peuvent contempler aujourd'hui les résultats de la lutte, doivent comprendre que la violence ne fonde pas, n'organise pas, et que leurs efforts n'ont amené pour eux, pour leurs familles, qu'une aggravation de misère.

Il y a plus d'une leçon à tirer de ces événements. Puissent les prolétaires y puiser la conviction pleine et entière de l'impuissance des insurrections dans la France d'aujourd'hui!

Nous ne saurions assez le redire, alors même que l'insurrection eût déployé encore plus d'acharnement et de stratégie, alors même qu'elle fût restée maîtresse des rues de Paris, elle n'eût pas fait accepter par la France le gouvernement qu'elle eût installé; bientôt elle eût été cernée, les départements lui eussent coupé toutes ressources financières. Dans les grands centres manufacturiers des mouvements sympathiques à l'insurrection de Paris, auraient éclaté peut-être, mais la guerre civile partout, l'anarchie, le sang versé par flots et pour complément la misère générale, tel était le maximum du succès que l'insurrection pouvait se promettre.

Nous engageons vivement tous les hommes qui sont en contact immédiat avec les masses populaires, et qui ont sur elles une influence directe, à bien pénétrer tous les ouvriers de ces idées, afin que nul d'entre eux ne soit assez insensé pour recommencer dans Paris ces luttes, fécondes seulement en malheurs.

Mais, pour travailler au maintien de la tranquillité publique, pour prévenir à jamais le retour de la guerre civile, nous avons besoin de plus d'un concours.

Nous dirons aux journaux qui depuis les combats de juin insistent chaque matin sur les plus odieux détails de la lutte: n'avez-vous pas assez irrité, envenimé tous les esprits? Ne comprenez-vous pas qu'en jetant chaque jour à la face de tous les insurgés les mots de brigands, d'assassins, de pillards, vous excitez des ressentiments, vous alimentez des haines? Le moment n'est-il pas venu de noyer dans l'oubli tous les souvenirs qui provoquent à des vengeances et de lever les yeux vers cette devise républicaine écrite au ciel en caractères lumineux, vers ce signe de concorde apparaissant après l'orage: *liberté, égalité, fraternité?*

Prolétaires, comprenez que l'insurrection ne peut améliorer votre sort. Journalistes, comprenez qu'aujourd'hui toute parole violente renferme un danger de guerre civile, et vous surtout législateurs, n'oubliez pas que dans l'œuvre de conciliation votre tâche est la plus grande de toutes.

Le peuple travailleur a cru après février que la société le ferait participer plus largement que par le passé à tous les avantages matériels, moraux, intellectuels; il a eu raison de le croire.

Le peuple travailleur a été persuadé qu'après cette victoire populaire ses intérêts figureraient au premier rang dans les méditations des législateurs, et qu'on lui reconnaîtrait, qu'on lui assurerait le droit de vivre, toujours et partout, de son travail. Cette conviction était juste et sainte.

La partie des ouvriers qu'on a perfidement égarée en juin a eu le tort immense de demander à la force ce que le temps, fécondé par vos travaux, pouvait seul lui donner.

Mais les torts d'une partie du peuple ne sauraient balancer dans votre esprit les intérêts et les droits du peuple entier.

Occupez-vous donc avec une ardeur toute nouvelle de chercher des solutions au problème de l'organisation du travail, problème auquel la société actuelle n'échappera qu'en le résolvant; l'activité de vos recherches, de vos études, de vos essais pratiques dans cette voie, est le meilleur calmant qu'on puisse appliquer aux esprits malades. Gagnez les cœurs, et ne vous contentez pas d'enchaîner les bras. Vous auriez horreur de combats dans lesquels vous triompheriez encore. Tristes victoires que celles qui coûteraient du sang au peuple français, et peut-être des libertés au pays!

Ouvriers, journalistes, représentants, il faut nous unir tous pour conjurer l'affreux retour de la guerre civile.

Usage perfide du mot SOCIALISME.

Le *Représentant du Peuple*, dans un article où il dit, d'ailleurs, de fort bonnes choses, prend à partie, avec ce ton de mauvaise humeur qui lui est trop habituel, la *Démocratie pacifique* pour les trois lignes dont elle a accompagné la reproduction de la lettre de *Jean Reynaud* au *Journal des Débats*. Il faut avoir bien la manie de la querelle pour nous en faire une à ce propos. Le *Représentant du Peuple* ne sait-il pas que le même mot a mille sens qui dépendent de la manière dont on l'emploie et souvent même de la bouche qui l'emploie.

Le socialisme, dit le *Représentant du Peuple*, par une double opposition soit à l'*individualisme*, qui sacrifie l'intérêt général à l'intérêt égoïste, soit au *communisme*, qui sacrifie l'intérêt individuel à l'intérêt général, est précisément la théorie qui veut qu'une part égale soit faite aux deux éternels principes de la liberté et de l'autorité. — Avant la naissance du *Représentant du Peuple* nous avons souvent donné nous-même cette définition au socialisme, en élargissant toutefois le sens des deux derniers termes dont se sert le *Représentant du Peuple*.

Nous avons donc parfaitement le droit de nous dire partisans de notre socialisme quand nous le définissons. Il n'en est pas moins vrai que ce mot a une signification beaucoup plus large et très légitime aussi, une signification générique comprenant l'ensemble des doctrines, des utopies et des idées bonnes ou mauvaises, organisatrices ou subversives, pacifiques ou violentes, émises aujourd'hui sur la question sociale. Dans le *Journal des Débats* ce même mot représente principalement le côté faux, violent et subversif de la signification générale que nous venons de dire. C'est pour cela que nous avons approuvé la protestation de M. Reynaud contre une attaque, évidemment perfide.

Pour nous, nous nous reconnaissons socialistes en tant que ce mot est la qualification purement générique et indéterminée donnée à tous ceux qui font, de la question sociale l'objet de leurs études et de leurs efforts. Mais nous ne laisserons dire à personne, surtout à ceux qui donnent, du socialisme, les définitions les plus odieuses, que nous sommes *partisans avoués du socialisme*. Nous voulons la liberté pour le développement légitime de toutes les idées socialistes qui diffèrent des nôtres; mais nous ne sommes partisans *avoués* que de *notre socialisme*. Nous croyons que tous les socialistes sérieux feraient bien de ne pas se laisser égorger par l'usage perfide et dangereux que l'on fait aujourd'hui contre eux d'un mot auquel il est si facile de donner un sens dangereux et perfide.

Funérailles de l'Archevêque de Paris.

Demain vendredi, Paris tout entier rendra les derniers honneurs au prélat qui est mort pour tous, qui a été frappé en portant des paroles de paix et d'amour. Sur cette tombe tous les cœurs peuvent s'unir dans une même douleur, dans une même sympathie. Dans ce jour de funérailles fraternelles, tous les regards peuvent se rencontrer avec une mélancolique bienveillance.

Service pour les Victimes de Juin.

La République a rendu ce matin les derniers honneurs aux victimes que l'insurrection de juin a frappées dans les rangs des défenseurs de l'ordre.

Dès neuf heures du matin, la circulation était complètement interdite aux abords de la place de la Concorde; des détachements de dragons, de lanciers, de gardes nationaux de Paris à cheval, de gardes nationaux des départements et de troupes de ligne stationnaient sur le pont de la Concorde, les quais, la rue Nationale, l'entrée des Champs-Elysées et la rue de Rivoli. Les gardes nationaux de Paris avec leur artillerie occupaient le centre de la place et formaient la haie des deux côtés du cortége.

Le fronton, le péristyle et les colonnes du palais de l'Assemblée nationale avaient été tendus de drap noir orné d'étoiles d'argent et bordé d'un rang de couronnes d'immortelles. Le fronton et le péristyle de la Madeleine apparaissaient revêtus de la même parure funéraire.

Sur la place, et vers l'entrée des Champs-Elysées, s'élevait un catafalque haut de 24 mètres, surmonté d'un dôme et d'une croix d'argent. Au milieu un autel funèbre, la face tournée vers les Tuileries; sur les degrés de cet autel, à l'ombre circulaire du dôme, et sur les longs gradins, des prêtres en surplis pittoresquement échelonnés.

Au pied du catafalque, un char funèbre de la forme d'un sarcophage antique, contenant des corps des divers ordres de citoyens, garde nationale de Paris et des départements, Assemblée nationale, garde mobile, armée et garde républicaine décimés dans le combat. Les vingt-quatre cordons du poêle étaient tenus par quatre représentants et par des délégués de chacun des corps de la garde nationale et de l'armée. Des tentures de deuil, des couronnes de chêne et de cyprès, une palme, tels étaient les seuls ornements du sarcophage. A l'arrière du char des drapeaux tricolores, à l'avant cette inscription: Morts pour la République.

Les terrasses des Tuileries, les fenêtres du Garde-Meuble et du ministère de la marine étaient occupées par les curieux munis de billets. Quelques personnes, mais en petit nombre, avaient trouvé accès sur la place.

La messe a été célébrée par l'évêque de Langres, assisté des évêques d'Orléans et de Quimper, représentants du peuple. L'office a été exécuté en faux bourdon et sans accompagnement d'instruments, par une masse chorale de huit cents voix.

Le pouvoir exécutif, debout, la tête découverte, se tenait au pied de l'obélisque en face du grand escalier qui montait à l'autel. Les représentants du peuple étaient placés à droite et à gauche sur la même ligne.

Après l'absoute, le char s'est mis en marche vers la Madeleine, précédé d'un détachement de la garde nationale à cheval, de divers détachements de l'armée et des gardes nationales, et du clergé de Paris.

Ont pris place derrière: le pouvoir exécutif, l'Assemblée nationale, son bureau en tête, le conseil d'Etat, la cour de cassation, la cour des comptes, l'Institut, l'Université, la cour d'appel, le maire de Paris, les officiers généraux, le commandant des Invalides en tête, les tribunaux de première instance et du commerce, les officiers d'état-major, les députations des diverses écoles, etc. Un corps de troupes fermait la marche.

Pendant ce défilé le silence n'était interrompu que par les funèbres roulements des tambours battant en deuil.

Les six cercueils placés dans le char funéraire ont été déposés à l'église de la Madeleine; pendant que le clergé procédait à l'inhumation le cortége a fait le tour du temple et s'est dispersé par les boulevards et la rue Duphot.

Toute cette cérémonie avait un cachet de tristesse morne, mais non imposante, d'austérité grave, mais non solennelle. Cette froideur tenait surtout à l'isolement dans lequel la cérémonie s'est accomplie. Ce qui fait la solennité d'une fête publique, fût-ce une fête funéraire, c'est la présence d'une foule sympathique, c'est la grande voix du peuple s'harmonisant avec la voix du monde officiel dans une majestueuse unité.

M. Vaulabelle, auteur de l'*Histoire des deux Révolutions*, membre de la commission de constitution et vice-président de la réunion Dupont de l'Eure, au Palais-National, est nommé ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Carnot, démissionnaire.

Emprunts en rentes

Nous allons de nouveau démontrer combien les emprunts en rentes sont onéreux, combien il est impossible de jamais les amortir. On ne devrait y avoir recours que lorsque l'Etat a poussé jusqu'à sa limite raisonnable l'emprunt en billets ne portant pas rente. Suivant nous, cette limite raisonnable et naturelle serait, dans l'état actuel du pays, le montant du budget annuel, soit 1 600 millions à 2 milliards de francs. Or, l'Etat n'a pas encore jugé à propos d'émettre un seul billet dont il ne paie l'intérêt à la Banque de France, c'est-à-dire à des particuliers; il abandonne ce droit et cet avantage d'émettre des billets sans intérêts.

Notre dette inscrite en rentes est en ce moment de 291 287 951 fr., y compris l'amortissement, mais non compris le dernier emprunt de 3 p. 0/0 dont nous ignorons le sort. Le nouveau ministre des finances, M. Goudchaux, vient de proposer à l'Assemblée nationale d'augmenter cette dette de près de 27 millions de francs par la consolidation des bons du Trésor et des dépôts non remboursables des caisses d'épargne, ce qui porterait notre dette en rentes à environ 318 millions.

Voici d'après quelles bases se ferait cette conversion en rentes.

L'Etat doit aux caisses d'épargne 330 608 000 fr. M. Goudchaux propose de rembourser en écus tous les livrets inférieurs à 70 fr., et de convertir le surplus en rente 5 p. 0/0 au cours de 70, c'est-à-dire de donner 1 fr. de rente par 14 fr. de capital, ce qui fait un intérêt de 7 1/8 p. 0/0. — Supposons qu'il soit remboursé 20 608 000 pour les livrets inférieurs à 70 fr. Resteraient 310 millions qui, au taux de 7 1/8, produiraient un peu plus de 22 millions de rentes nouvelles; mais la caisse d'épargne possède déjà des rentes sur l'Etat pour un capital d'achat de 253 millions, sur lesquelles il n'y aura qu'à parfaire la différence au taux nouveau de 7 1/8 p. 0/0. On peut donc évaluer seulement à 11 575 000 le chiffre de la nouvelle rente à créer pour la caisse d'épargne ci 11 575 000

L'état doit en bons du trésor 246 835 000 f. M. Goudchaux propose de rembourser cette somme en 3 p. 0/0 au cours de 48 fr., c'est-à-dire de donner 1 fr. de rente par 16 fr. de capital, ce qui fait un intérêt de 6 1/4 p. 0/0, et produirait en rente environ. 15 425 000

Total approximatif des nouvelles rentes à créer 27 000 000

A ces 27 millions ajoutant les douze millions environ que possède la caisse d'épargne, on trouve que l'Etat payerait 37 millions de rentes pour un capital de 556 millions que composera la portion des deux dettes consolidées en rentes. — C'est emprunter à 6 3/4 p. 0/0.

Chaque année, la France sera donc obligée de prélever sur elle par l'impôt 37 millions pour payer les intérêts de cette dette de 556 millions. Or, comme 15 fois 37 millions font 551 millions, il se trouvera qu'au bout de 15 ans, elle aura payé une fois le capital sans avoir rien amorti et en devra encore en entier le capital, plus les intérêts.

Si au lieu de convertir en rentes ces 556 millions de dettes, on les remboursait *en billets ne portant pas rente*, la dette serait amortie en entier en 15 ans, au moyen du prélèvement d'impôts de 37 000 000 fr. que l'on veut consacrer au paiement de la rente. Elle serait amortie en 20 ans, si on consacrait à cet amortissement seulement 27 800 000 par an; elle serait amortie en 25 ans si on n'y consacrait que 22 200 000 fr. par an.

Mais ces billets ou *assignats* ne portent pas une garantie sérieuse! — Quoi! vos rentes vont avoir cours et seront censées porter une garantie sérieuse, précisément parce qu'elles rendent pire la condition du débiteur qu'elles constituent débiteur à perpétuité!

Quelle est la garantie du paiement de vos rentes? L'impôt. Donc vous comptez, vous êtes assurés que l'impôt rentrera. S'il peut vous servir à payer l'intérêt, pourquoi ne pourrait-il pas servir à payer aussi bien le capital? S'il est bon pour payer des semestres de rentes, pourquoi ne serait-il pas bon pour amortir des billets de banque, des billets d'Etat? Et encore, si vous répartissiez cet amortissement sur 20 à 25 ans, au lieu de le restreindre à 15 ans, vous auriez à demander chaque année à l'impôt, pour vous libérer complètement, *moins* que vous n'aurez à lui demander pour le simple paiement des intérêts, dont vous allez vous grever inutilement, faute de confiance dans le crédit de l'Etat.

L'Etat n'est-il pas le crédit par excellence? Que sont en durée, en solidité, en étendue, toutes les fortunes particulières en comparaison de celle de l'Etat?

Le premier emploi logique du crédit de l'Etat en fait d'emprunt est l'émission des billets sans rente; le second seulement, la rente, — et encore l'emploi judicieux du premier mode doit-il dispenser du second mode. D'où sortent nos déficits actuels? des intérêts que nous n'avons pas pu payer. Comment voulez-vous qu'un budget marche, quand il est composé pour un cinquième d'intérêts dus? L'Angleterre est seule capable de supporter un pareil poids ... et à quel prix?

En tout temps, les porteurs des bons du Trésor et des livrets de caisse d'épargne, qui presque tous ont un pressant besoin d'argent, de monnaie, n'en auront pas; car, convertir en écus par la vente à la Bourse ces 37 millions de rente, il ne peut en être question. Les ventes multipliées feraient par trop baisser les cours. — n'importe, perdons sur ces rentes, courons nous en faire à la Bourse à tout prix!.. — Eh! comment la B aurait-elle assez d'argent pour tout payer? A un mi de capital par jour consacré à l'achat seul de ces 37 lions de rente, il faudrait 556 jours, c'est-à-dire, comprenant les fêtes et dimanches, près de deux an pour tout vendre .. C'est un peu long pour qui a b d'argent aujourd'hui même.

Il y a des fatalités auxquelles certaines assemblé peuvent échapper. —

Le concile de Mâcon a nié que les femmes eussent âme.

L'Académie des sciences a méconnu Fulton.

L'Assemblée nationale serait-elle destinée à repou le principe du droit au travail?

Nous le craignons, et nous ferons tous nos efforts éloigner d'elle ce malheur.

Les engagements pris dans les circulaires des élus peuple devraient nous rassurer à cet égard. Mais il loin des paroles aux actes, et beaucoup de gens ne se viennent déjà plus des élections générales. Depuis le avril, les jours comptent comme des années.

Nous devons donc nous préparer à rafraîchir certai mémoires. En conséquence, nous prions nos amis des partements de nous envoyer copie de toutes les pr sions de foi signées par des candidats aujourd'hui re sentants, et qui contiennent implicitement ou explici ment la reconnaissance du droit au travail.

Nous ferons usage de ces professions de foi en te utile.

Des Ateliers nationaux.

En insérant, dans son numéro du 4 juillet, deux sages d'une lettre adressée aux représentants du peu par M. Lefèvre, travailleur des ateliers nationaux, la *mocratie pacifique* n'a accompagné ces deux pass d'aucune réflexion. Nous allons réparer cette omissi et nous examinerons en même temps la réponse que Lefèvre vient de faire au citoyen de Falloux, qui, au n et comme rapporteur du comité des travailleurs, a p posé la dissolution des ateliers nationaux.

On aurait tort de s'étonner de la confusion qui en loppe cette grave question des ateliers nationaux, si l' songe qu'au lieu de raison, chacun a apporté dans le bat l'aveuglement de la passion ou du préjugé.

Et d'abord M. Lefèvre, cet ardent défenseur des atel nationaux, n'est-il pas pris en flagrant délit d'injust quand il signale l'incapacité de M. Émile Thomas et mauvais vouloir de M. Lalanne? Nous ne savons pas nous ne voulons pas rechercher ici quels purent être les t de M. Émile Thomas, mais certainement sa capacité ne rait être mise en question, et, quant à M. Lalanne, ses tentions ne peuvent être suspectées que par un esp prévenu. M. Lalanne, acceptant comme un fait les liers nationaux, en voulait la transformation, l'organi tion productive, et non la dissolution. Quant au directeur, M. Barral, son opinion à ce sujet ne diffère de la nôtre; M. Barral est un ardent ami du peuple, sur des dénonciations calomnieuses, comme en font dep quelques jours bon nombre de ci-devant conservat bornés, expie en ce moment, dans les prisons préventi de la République, le crime de ses convictions républica

Une autre erreur de M. Lefèvre, c'est de confond deux choses fort distinctes, savoir: les *ateliers nationa* et l'*organisation du travail*.

L'organisation du travail est une formule très-élev qui correspond à la constitution d'un ordre social no veau. Les ateliers nationaux sont nés d'une nécessité d moment; leur fonction était de garantir, par un trav quelconque, l'existence des ouvriers dont l'industrie priv ne pouvait plus utiliser les bras et l'intelligence. Ils con naient le moyen de parer aux inconvénients et aux d gers résultant de l'état de désorganisation de l'anci atelier industriel, si on le veut organisé productiveme et sans concurrence avec l'industrie privée. — Mais faut séparer avec soin les ateliers nationaux de la questi sociale.

Les ateliers nationaux, rationnellement organisés, a raient pu produire autant de bien qu'ils ont causé mal, et c'est pour cela que nous en aurions voulu transformation progressive; mais, dans tous les cas, question sociale ne peut être solidaire des fautes qui été commises dans ces ateliers, ou des opinions qui été produites à leur occasion.

Nous assistons à un des spectacles les plus solenn qu'il soit donné aux hommes de contempler. D'un cô une vieille société qui tombe; de l'autre, une société tend à s'établir sur des bases et sur des rapports to nouveaux. Ceux qui voient clairement cette marche choses peuvent seuls juger les opinions diverses qu'el fait naître et comprendre les nécessités du momen Voyons d'abord les opinions, nous parlerons ensuite d nécessités.

Selon que vous envisagerez le passé ou l'avenir, sel que vous aurez pour but la réorganisation pure et sim de l'ancien atelier industriel, sans garantie pour le trav leur, ou la constitution de mesures qui assurent l'e tence à tous les citoyens; selon que vous croirez à l'e cacité des mesures répressives, compressives, coërcitiv ou que vous voudrez recourir à des moyens préventi conciliateurs, fraternels: en un mot, selon que vous se animé du vieil esprit ou de l'esprit nouveau, vous conc rez pour ou contre la dissolution des ateliers nationau Comprend-on maintenant pourquoi M. de Falloux et comité du travail en demandent la dissolution immédia tandis que M. Lefèvre en réclame l'organisation prod tive?

Si M. Lefèvre ne voit pas clairement toutes les qu tions qu'a soulevées la Révolution de Février, nous vons convenir du moins qu'il ne demande pas ses in

rations a un passé que cette révolution a condamné sans retour.

Est-il aussi bien inspiré quand il réclame contre la disposition du projet du comité des travailleurs qui demande « la garantie de l'Etat auprès des sous-comptoirs d'escompte en faveur des entrepreneurs de bâtiments, jusqu'à concurrence de cinq millions de francs? » A-t-il raison de dire que « ce projet serait une concession à l'arbitraire, et à l'égoïsme des fabricants et des capitalistes, un retour sur les promesses faites par le gouvernement provisoire, la négation du grand principe de solidarité et de fraternité proclamé par la Révolution de Février? »

Hélas! nous concevons de sa part cette injustice, lorsque nous voyons que le même projet se borne à demander trois millions à distribuer sous forme de secours, c'est-à-dire d'aumône, à des hommes qui repoussent toute aumône et qui demandent à s'associer dans des œuvres productives. Mais l'injustice ne justifie pas l'injustice, et les paroles que nous venons de citer dénotent chez leur auteur un esprit étroit et exclusif.

Nous ne sommes pas suspects d'indifférence à l'égard des mesures qui intéressent et préparent l'avenir. Mais l'avenir se rattache au présent par les liens d'une transition nécessaire. Méconnaître l'utilité qu'il y a à venir pressamment au secours de la société qui tombe, c'est mal servir les intérêts de la société qui s'élève. Méconnaître les nécessités du présent, c'est mal connaître les exigences de l'avenir et les lois de la solidarité.

Il faut venir au secours de l'atelier industriel ancien; il faut aussi venir en aide à la formation de l'atelier industriel nouveau. Il faut commanditer les entrepreneurs d'industrie; il faut aussi commanditer les associations de travailleurs. C'est par là, et par là seulement, que l'on pourra conduire, sans commotion violente, la société tout entière vers ses destinées normales.

Ces principes donnent des garanties égales à la conservation et au progrès. Ils ne sont pas une transaction, une sorte de juste milieu entre les intérêts anciens et les intérêts nouveaux. Ils sont la consécration de tous les intérêts actuels; ils répondent à la loi même du développement naturel des sociétés. — En les appliquant à la question des ateliers nationaux, nous trouverons la seule solution raisonnable, légitime, humaine, qu'il fût permis de donner à cette question.

Nous n'examinerons pas si les ateliers nationaux avaient été constitués en vue de former une garde prétorienne à quelques ambitieux : nous croyons qu'il faut éloigner de nous ces suppositions inspirées par un déplorable esprit de défiance; nous ne signalerons pas les fautes et l'incurie des ministres des travaux publics, de celui surtout qui a créé les ateliers nationaux sans leur donner ni direction ferme ni organisation productive. Nous prenons ces ateliers tels qu'ils étaient peu de jours avant la lutte fratricide dont ils ont été la cause ou le prétexte.

Pour tout homme de bon sens, pour tout homme désirant à la fois soustraire les ouvriers aux conseils de la faim et rendre au travail un essor sans lequel la société elle-même finirait par succomber, les ateliers nationaux ne pouvaient représenter et ne devaient contenir que le trop plein du réservoir industriel. Non-seulement les travailleurs des ateliers nationaux devaient être employés à des travaux productifs, mais ils devaient être astreints à retourner dans les ateliers privés à mesure que ceux-ci en auraient fait la demande, et cela successivement, soit par arrangement amiable, soit par la voie du sort.

Dira-t-on que les ouvriers des ateliers nationaux s'y seraient refusés? Nous croyons que c'est une erreur. Si cette mesure avait été expliquée aux ouvriers, si l'administration en avait été organisée sur des bases équitables, les ouvriers s'y fussent parfaitement conformés. Prétendra-t-on qu'une telle mesure blesse la liberté? Nous répondons qu'une société ne peut donner que ce qu'elle peut donner, et que les ouvriers sont assez intelligents pour comprendre cette vérité et qu'ils l'eussent facilement acceptée, surtout si l'on avait su leur donner confiance dans l'énergie des dispositions prises pour leur garantir l'existence par un travail sérieux. Dans tous les cas, en agissant ainsi, l'on aurait mis les récalcitrants dans leur tort.

Au lieu de cela, qu'a-t-on fait? Non-seulement l'on n'a su donner aux ouvriers aucun travail productif, non-seulement l'on n'a rien fait pour enlever à la paie des ateliers nationaux le caractère humiliant de l'aumône, mais le malheur a voulu que des représentants imprudents, que des journaux malintentionnés soient venus mettre à nu cette situation déplorable, et, qui pis est, en rejeter la faute sur les ouvriers, qu'irritaient nécessairement de telles manifestations; mais des dispositions mal prises, lors de l'envoi de brigades d'ouvriers sur le chemin de Lyon, sont venues multiplier les malentendus et les récriminations; mais enfin l'application de la mesure excessive qui expulsait des ateliers les travailleurs de 17 à 25 ans, a jeté la colère au cœur de l'immense majorité des ouvriers et irrité chez eux le sentiment de la solidarité. De là l'insurrection, de là l'acharnement de la lutte; et si le bon sens et le patriotisme d'un grand nombre de travailleurs des ateliers nationaux ne les avaient pas maintenus dans une attitude de neutralité, ou bien l'insurrection eût triomphé, ou bien la victoire de l'ordre eût coûté des milliers d'hommes de plus.

Avant la lutte, nous avons parlé avec beaucoup de réserve, de peur d'accroître l'irritation des deux camps. Après la lutte, nous ne craignons pas de le dire :—on a fait exactement tout ce qui était de nature à amener la collision sanglante qui a mis la patrie en deuil.

Nous avons dit souvent qu'il fallait agir sur les ateliers nationaux par voie de soustraction. Nous le disons encore, et nous déplorons cette pression de l'Assemblée nationale qui a précipité la mesure à jamais regrettable et pleine de dangers de la dissolution violente.

On a dit que les ouvriers ne voulaient pas quitter Paris. La preuve du contraire se trouve dans le voyage qu'ont fait sur le chemin de Corbeil ceux d'entre eux qui, arrivés à leur destination, n'ont rien trouvé pour les recevoir, et qui, se croyant trahis (car eux aussi sont accessibles à la défiance), sont revenus à Paris jeter l'alarme au milieu de leurs frères.

Les ouvriers ne voulaient pas quitter Paris, dit-on. Ah! sans doute, ils s'y seraient refusé tant que vous auriez pris envers eux, sans nécessité évidente, des mesures coërcitives et des moyens impératifs, les anciens moyens, les moyens de la monarchie! Mais a-t-on fait sur eux l'essai des moyens fraternels?

Assez de projets ou d'avant-projets dorment dans les cartons du ministère des travaux publics. Il eût suffi d'appeler quarante hommes dévoués, connus par leur amour pour les ouvriers, et, après les avoir chargés, qui d'un travail d'irrigation, qui d'un reboisement, qui d'un défrichement, qui d'un dessèchement, qui d'un endiguement, de leur dire : « Allez, et recrutez vos travailleurs dans les ateliers nationaux. »—Eh bien! nous ne craignons pas de l'affirmer, si cette mesure avait été prise, et si les quarante hommes que nous disons eussent été choisis avec discernement, ils auraient, en s'adressant au cœur de l'ouvrier, à son courage, à ses sentiments de patriotisme et d'honneur, soutiré, en quelques jours, des ateliers nationaux, tous ces ouvriers courageux qui souffraient plus qu'on ne saurait dire, du régime démoralisant que le besoin les obligeait à subir.

Et l'enthousiasme de l'enrôlement volontaire, qui jetait à la frontière, il y a soixante ans, tant de valeureux défenseurs de la République, la République l'eût vu renaître, non plus pour la lutte, mais pour la production, non plus pour la destruction, mais pour le travail!

Nous savons bien que cette idée sera considérée comme une utopie par tous les hommes froids, compassés, formalistes; mais ce n'est pas à ces hommes-là que nous nous adressons; nous ne parlons qu'à ceux qui savent qu'il n'appartient qu'aux grands cœurs de suffire aux grandes situations.

La République française en Orient.

Nous avons déjà plusieurs fois montré comment les deux derniers représentants de la politique de conquête, l'aristocratie anglaise et l'autocratie russe, pèsent sur les deux pôles de l'empire ottoman. Nous avons dit que la République de 1848, conformément à la politique de son premier manifeste, politique fondée sur le droit des nationalités, devait faire contrepoids à cette double pression et mettre Constantinople et l'Egypte à l'abri de tout envahissement diplomatique ou militaire.

Ces principes étaient d'autant plus utiles à rappeler, que, depuis février, le grand mouvement de la race slave, l'agitation des principautés danubiennes, l'état d'enfance où Mehemet-Ali est tombé et la probabilité de sa fin prochaine, les troubles de la Grèce et des différends entre ce royaume et la Turquie, donnent à la question d'Orient une gravité inaccoutumée, et peuvent déterminer l'autocrate russe ou l'aristocratie britannique à tenter un coup de main pour s'emparer de l'objet de leur convoitise.

Nous eussions désiré que les agens de la République française, en Orient, se fussent bien pénétrés de ces principes, et qu'ils se fussent attachés à les mettre en pratique.

Ainsi, en Egypte, il n'était pas absolument nécessaire de pousser Ibrahim-Pacha à des armements ruineux, et de lui faire hérisser de canons toutes les côtes d'Alexandrie, de Rosette et de Damiette. On sait ce que valent de pareils armements, en face des forces militaires européennes. Depuis longtemps, la haute raison diplomatique de l'Europe aurait dû renoncer à de pareils moyens. Tout le monde est parfaitement convaincu que les canons dont Ibrahim-Pacha couvre en ce moment le littoral égyptien, ne seront d'aucun poids dans la balance où se pèsent les destinées des empires. Une déclaration de neutralité du territoire de l'Egypte, appuyée par les Etats de l'Europe centrale, et même par ceux de l'Amérique, serait d'une bien autre importance que tous ces armements.

A Constantinople, le représentant de la République française a débuté par un acte contraire aux principes que nous avons posés. Notre représentant s'est rangé du côté de la Russie contre la Porte. Une petite escadre devait partir de Constantinople pour aller naviguer dans les mers de la Grèce, et faire la police de l'Archipel. La Porte avait averti de ce départ toutes les puissances; les représentants de la France et de la Russie s'y sont opposés.

Il est vrai que la Russie a pu croire que cette escadrille avait une mission semi-politique, et était surtout dirigée contre le gouvernement hellénique. C'est là sans doute le motif de son opposition. Elle ne manquera pas d'ailleurs de s'en attribuer tout le mérite et l'avantage auprès de la nation grecque. Dans cette conjoncture, le représentant de la République française s'est laissé conduire à la remorque de la Russie. La Porte n'oubliera pas ce premier acte de la République de 1848, et l'en fera rappeler au besoin, quand il s'agira de reconnaissance.

Ce début est une faute, et il faut se hâter de la réparer. Il faut combattre, à Constantinople, la prépondérance de la Russie, loin de s'unir à elle contre la Porte. Il ne faut pas perdre de vue que, dans les complications actuelles, cette influence peut aller jusqu'à la conquête armée. Quand l'or du czar, à Paris et à Marseille, soudoie l'insurrection contre la République, comment serions-nous assez ennemis de nous-mêmes et des autres peuples, pour aider l'autocrate russe à atteindre le but suprême de sa politique?

Notre diplomatie doit donc revenir aux vrais principes, c'est-à-dire qu'elle doit s'attacher à contrebalancer, au nom de l'intérêt général de tous les Etats de l'Europe centrale et de l'Amérique, l'influence de l'autocratie russe à Constantinople et l'ambition de l'aristocratie anglaise en Égypte. En agissant ainsi, la République française maintiendra l'équilibre et la paix du monde. Cette politique d'ailleurs se rattache aux grandes traditions de la France en Orient, depuis les croisades, François Ier, Henri IV et Louis XIV; elle est fondée sur le principe de l'indépendance des nationalités et de leur association libre; elle réalise, à Constantinople et à Suez, c'est-à-dire sur les points géographiques les plus cosmopolites, la devise républicaine, *liberté, égalité, fraternité*.

Le ban Jellachich et l'Insurrection slave.

Il existe un homme, dans la Slavie méridionale, qui, si l'on en croit ses adversaires, semble appelé à faire pâlir la réputation d'Attila. C'est le feld-maréchal-lieutenant Jellachich, ban de Croatie. Voici le portrait que fait de ce chef un de ses anciens camarades, servant comme lui dans l'armée autrichienne :

« Le baron Joseph Jellachich, actuellement ban de Croatie, semble appelé à jouer un grand rôle dans la transformation de la monarchie autrichienne. C'est un homme qui n'est rien moins qu'ordinaire, quoi qu'en disent les gazettes hongroises, intéressées à le dénigrer. Je l'ai parfaitement connu, car nous avons servi ensemble pendant sept ans dans le même régiment de cavalerie, et nous habitions la même chambre. Son avancement a été rapide, mais mérité.

« Jellachich a quarante-quatre ans. Il est plein d'intelligence et d'énergie, soldat jusqu'à la moelle des os. Destiné d'abord à occuper un emploi civil, il avait fait son cours de droit, après avoir été élevé au *Theresianum* de Vienne. Sa patrie est la Croatie, où sa famille est citée parmi les plus nobles de la frontière. Depuis seize ans qu'il réside dans ce pays, il a appris à connaître mieux que personne les besoins du peuple, ses sympathies et ses antipathies. La *Gazette d'Augsbourg* s'est permis récemment d'appeler Jellachich un *grossier soudard*. Assurément, le correspondant de la *Gazette* n'a jamais vu le ban des Croates, qui est, au contraire, l'un des hommes les plus aimables et les plus spirituels qui se puissent voir.

» Il serait difficile de rencontrer un fonctionnaire plus assidu à ses devoirs, un officier plus fort en stratégie, un soldat plus brave que Jellachich, qui a d'ailleurs fait ses preuves contre les Turcs. Il est, de plus, écrivain et poète; ses connaissances sont si étendues qu'il y a en lui l'étoffe d'un homme d'état aussi bien que celle d'un général. Il parle avec une égale facilité le français, l'allemand, l'italien, le grec, le latin, le madgyar, le slavon et le russe. Enfin, chez lui, la fermeté du caractère n'exclut pas la générosité du cœur. La *Gazette d'Augsbourg* reconnaîtrait-elle sous ce portait celui qu'elle a appelé un grossier soudard? »

Si ce portrait n'est pas flatté, il expliquerait l'influence dont Jellachich jouit dans la Slavie méridionale, où, depuis la révolution de Vienne, il exerce une véritable dictature. Ses adversaires l'ont représenté comme vendu à la Russie. On s'expliquerait difficilement en ce cas comment Jellachich a pu arrêter le prince Miloschi, venu en Serbie avec des sacs pleins d'or, pour obtenir des habitants qu'ils le choisissent pour leur roi, sous le patronage de Nicolas.

Jellachich, bien loin de vouloir rivaliser de barbarie avec Attila, aspirerait au contraire au rôle de libérateur des peuples autrefois asservis par les descendants des Huns, c'est-à-dire par les Madgyars.

Depuis la révolution de Vienne, les provinces slaves, placées sous le commandement militaire de Jellachich, ont refusé d'obéir aux ordres du ministère hongrois. Le portrait de l'archiduc Etienne, vice-roi de Hongrie, a été brûlé solennellement sur la grande place d'Agram. Cette résistance des Slaves méridionaux aux Madgyars a d'abord été encouragée par la camarilla autrichienne, qui ne pardonnait pas aux Hongrois leur sympathie pour la cause italienne. La camarilla feignit même le libéralisme à l'égard des Slaves. En même temps elle signalait Jellachich comme un homme providentiel, destiné à sauver la monarchie des Habsbourg. Le ban des Croates tenait entre ses mains le sort de Trieste, ce port de Vienne, et vengerait Radetsky, si le vieux maréchal était vaincu en Italie. Enfin, quand les Viennois laissèrent partir leur empereur, la camarilla fit répandre le bruit que Jellachich allait arriver à la tête de cent mille hommes pour mettre les étudiants et les ouvriers de la capitale à la raison. Les Tyroliens adressèrent une lettre de félicitations aux Croates, qu'ils espéraient avoir bientôt pour frères d'armes sur de nouveaux champs de bataille.

Il a fallu que le congrès de Prague ouvrit les yeux à la camarilla sur les véritables dispositions des Slaves. La révolution qui vient d'éclater chez les nouveaux Hussites s'est faite au cri de : *A bas les aristocrates!*

La politique de la maison impériale s'est rejetée alors du côté des Madgyars. Ferdinand plaça tous les commandements militaires en Hongrie, et dans les pays annexés à ce royaume, sous les ordres du ministre de la guerre hongrois.

Dans un manifeste adressé aux Slaves méridionaux, et où il expose longuement tous les actes illégaux commis par Jellachich, l'empereur dit : « Après les plaintes que nous avons reçues au sujet des nombreuses infractions à nos ordres souverains, commises par le baron Jellachich, il ne nous restait plus d'autres moyens, pour maintenir notre autorité royale et faire respecter les lois, que de charger notre amé et féal conseiller et feld-maréchal-lieutenant, baron Krabouwski, de faire, en qualité de commissaire-royal, une enquête sur la conduite du baron Jellachich, déclarant celui-ci déchu de ses dignités et fonctions, jusqu'à ce qu'il se soit justifié devant nous. »

En conséquence, Jellachich, accusé du crime de haute trahison, fut sommé de comparaître devant l'empereur à Inspruck. On pensa généralement que, si le baron osait se présenter à la cour, ce ne serait que pour y faire amende honorable aux pieds de l'empereur. Bien loin de se soumettre, Jellachich ne songeait qu'à traiter de puissance à puissance avec les ministres hongrois.

Avant de partir pour le Tyrol, Jellachich assembla à Agram la diète que l'empereur avait déclarée illégale, et se fit reconnaître solennellement pour ban par le patriarche serbe Rajacsiez. Ainsi consacré aux yeux du peuple, le ban fit acte de souveraineté, en nommant le jeune Albert de Nugent, son lieutenant dans l'Esclavonie. Ce choix était significatif. Albert de Nugent, fils du général de ce nom, qui commande les Autrichiens en Italie, est à la fois rebelle à son père et à l'empereur. Les Italiens le regardent comme un héros. Né d'une mère napolitaine, au pied du Vésuve, Albert a juré de faire ses effort pour affranchir sa terre natale du joug des Autrichiens. Tandis que le père marchait contre les Lombards, le fils appelait à la révolte les Slaves méridionaux et pénétrait jusqu'en Bosnie.

Ce n'est qu'après avoir déposé son autorité entre les mains de son lieutenant Nugent, que le ban s'est décidé à aller trouver l'empereur. Six cents gardes nationaux d'Agram offrirent de lui servir d'escorte, mais il se contenta de se faire accompagner par une députation choisie parmi les membres de la diète. A son arrivée à Inspruck, il fut accueilli plutôt comme un prince que comme un criminel accusé de haute trahison. Les Tyroliens lui donnèrent une sérénade, et les seigneurs de la cour, même les Madgyars, se montrèrent pleins de bienveillance à son égard. Quand il parut devant Ferdinand et qu'il parla pour se justifier, des larmes coulèrent, dit-on, de tous les yeux. L'éloquent Jellachich avait séduit jusqu'à ses accusateurs. Il eut une entrevue avec le prince Esterhazi, chargé de soutenir les intérêts de la Hongrie, et l'archiduc Jean fut choisi d'un commun accord comme médiateur entre les Madgyars et les Slaves. Esterhazi fit entendre que la Hongrie ne consentirait jamais à se séparer des provinces slaves, conquises et possédées par elle depuis sept siècles; mais elle s'engagerait à n'exercer aucune influence dans l'administration intérieure de la Croatie, qui aurait le libre usage de ses lois et de sa langue, et qui serait représentée auprès du roi par un ministre spécial, appelé à contresigner tous les actes relatifs aux provinces slaves.

A la suite de ces premières propositions, Jellachich écrivit aux Croates : « Chers compagnons d'armes, votre ban a eu l'honneur d'obtenir une audience de Sa Majesté l'empereur et roi. Justice vous sera rendue; mais il faut, pour cela, que vous vous teniez dans le repos. »

Or, la Slavie méridionale était en feu. Aussitôt après sa nomination de commissaire banal, Albert de Nugent s'était rendu devant Peterwardin, capitale de la Slavonie, et avait sommé le feld-maréchal Krabouski de lui remettre cette place, où il commandait au nom de l'empereur. Krabowski répondit en faisant couper le pont qui est entre Peterwardin et Neusatz, et en bombardant Karlowitz, résidence du patriarche serbe et siége principal des révoltés. Ceux-ci se réfugièrent dans les montagnes de Kamenatza, où ils attendirent l'attaque des troupes hongroises.

Le but des insurgés paraît être de tenir l'ennemi en échec jusqu'à ce que les renforts qu'ils attendent de la Serbie leur permettent de prendre l'offensive et de chasser les Hongrois. On sait qu'un corps de troupes serbes a déjà fait invasion en Hongrie. Krabowski a adressé au prince de Serbie une note pour demander des explications. Le prince, qui est sans autorité sur ses sujets, a répondu que 16 000 Serbes se préparaient à entrer en Hongrie, et qu'il ne pouvait pas s'y opposer. On attribue à l'influence russe cet armement des Serbes. On a même arrêté plusieurs émissaires du czar, entre autres le fils de Janowitch, archevêque de Belgrade, et un nommé Kinety, ayant une mission de l'ex-ministre Kollowratz de préparer les paysans slaves à l'entrée des Russes, qui enlèveraient la propriété foncière aux gentilshommes pour la leur distribuer.

Telle était la situation du pays lorsque Jellachich est rentré à Agram, accueilli avec le plus grand enthousiasme par les habitants. Il est évident que la question de la paix ou de la guerre dépend maintenant en grande partie de ce chef influent. La position du ban est assez semblable à celle d'un pacha qui cherche à se rendre indépen[dant]. Jellachich, juriste et soldat, allie la ruse à l'audace. [C'est] un chef féodal qui arbore la bannière de la révolte, en protestant de son dévouement absolu pour la [per]sonne de son suzerain. Les Allemands l'ont surno[mmé] ironiquement *l'empereur des Slaves*. Sans viser si Jellachich pourrait bien avoir conçu le projet de re[nouve]ler l'exemple donné par Méhémet-Ali. Il ne serait p[as im]possible qu'il profitât de la dissolution de l'empire [d'Au]triche, pour échanger son titre de ban contre ce[lui de] vice-roi des Slaves méridionaux.

ACTES OFFICIELS.

Par un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en da[te du] juillet, le citoyen Bros de Puechredon, sous-lieutenan[t] d'artillerie de marine démissionnaire, a été rappelé au [...]

— Un autre arrêté du même jour nomme à la premièr[e] de leur grade les aspirants de la marine Bergasse (E[...] Paul), Lafond (Louis-Charles-George-Jules) et Lacave-L[...] Barris (Alexis-Cyprien).

— Par arrêté du 4 juillet, le chef du pouvoir exécutif [...]mé enseigne de vaisseau entretenu le citoyen Valence[...] taine au long cours, employé sur les bâtiments de l'Etat [...]lité d'enseigne auxiliaire.

— Par arrêté du 4 juillet, le lieutenant de vaisseau [...] (Guy-Marie) a été admis, sur sa demande, à faire val[oir ses] droits à une pension de réforme, pour cause d'infirmi[tés incu]rables.

— D'après un arrêté du 4 juillet, il doit être formé à [...] sous la présidence du contre-amiral Desfossés, un co[nseil de] guerre maritime pour juger le capitaine de vaisseau [...] sur le fait de la perte de la corvette *la Boussole*, que [comman]dait cet officier supérieur.

Esprit des Journaux.

Les journées de juin ont été fatales aux pré[...] fatales aux conspirateurs ambitieux, fatales à [...] hérésies socialistes qui nieraient le principe de la [...]té, et qui, dans leurs moyens de réussite, po[...] faire entrer la violence; mais le socialisme tel q[ue nous] le comprenons, la science pacifique des amélior[ations so]ciales a puisé dans ces tristes évènements une [...] force.

Il s'est opéré depuis les journées de juin bon [nombre] de conversions au socialisme. Les journaux mêm[es se] croient obligés d'honnir le mot acceptent la ch[ose...] impossible, en effet, de ne pas voir que, sans la [...] les meneurs du complot de juin n'auraient pas [...]mée, et qu'aujourd'hui plus que jamais, la so[ciété est] mise en demeure de pourvoir à l'organisation du [...]

Le *National* publie avec beaucoup d'à-propos [un ar]ticle où ce problème est résolu par l'association [volon]taire, par la participation du travail aux bénéfi[ces ab]sorbés aujourd'hui par le capital seul. Voilà des i[dées que] nous avons prêchées à peu près seuls pendant [...] années, et nous sommes heureux d'avoir un colla[borateur] du mérite du *National*.

Toutefois le *National* nous oblige à mêler une [...] à nos éloges. Parce qu'il n'a pas écouté plus [...] seignements des socialistes, ce n'est pas une rai[son pour] travestir ces enseignements et pour en tracer le [portrait] fort infidèle que voici :

Les socialistes, avec des tendances et des théor[ies di]verses, se ressemblent en ce point qu'ils confèrent au souverain la mission de pondérer toutes les forces, [...]menter tous les intérêts, de définir et de mesurer [les be]soins. Ne tenant compte ni des transitions à obser[ver, ni des] résistances à vaincre, ils déclarent qu'ils ne se tien[dront] satisfaits que lorsque la société, détachée brusquement et lancée dans l'inconnu, aura été refondue d'un seul [...] type nouveau.

Nous sommes des socialistes, et si nous reco[nnaissons] très bien nos opinions dans celles que le *Nati[onal* pré]sente aujourd'hui comme siennes, nous ne les [...]sons pas le moins du monde dans les lignes qu['on vient] de lire. La théorie que nous propageons se pr[éoccupe au] moins autant des transitions que du bien absol[u. Nous] n'avons jamais inventé de pouvoir souverain [chargé de] définir et de mesurer les besoins individuels. Nul [plus vi]vement que nous n'a combattu ce triste idéal.

Que le *National* continue l'étude du sociali[sme, qu'il] travaille, il regagnera peut-être le temps perdu, [s'il] ne s'amuse pas, comme les mauvais écoliers, à [faire des] caricatures.

Le *Représentant du peuple* publie une lettre [...] de M. Proudhon. En voici la fin :

De grâce, monsieur le rédacteur, ne répandons pas [...] vinaigre sur des plaies saignantes; ne portons pas le [...] dans ces consciences assombries, dont l'égarement a [...]rable, mais qui, après tout, ne sont point criminelles. [...]tié de ces pauvres blessés qui se cachent et meurent sur [...] en proie à la gangrène, soignés par des enfants, sans [...] épouses folles de misère. Demain, jeudi, sera un jour [...] public, consacré aux funérailles des VICTIMES de l'in[surrection]. N'hésitons pas à confondre dans nos regrets, sous ce [...] même nom de victimes, ceux qui sont morts pour la défense [de l'or]dre, et ceux qui sont tombés en combattant contre la [...] Pleurons sur nos frères de la garde nationale, pleuron[s sur nos] frères de l'insurrection, et ne condamnons personne. [...] que la justice, une fois éclairée sur les faits qui ont pr[é]compagné et suivi l'insurrection, se relâchera de la [...] la loi, et que le décret d'exportation, désormais sans ob[jet et] sans moralité, sera révoqué.

Agréez, monsieur le rédacteur, ma salutation frate[rnelle].

P.-J. PROUDH[ON].

On lit plus loin, dans le même journal :

Il est en France une classe peu nombreuse, mais [...]sante, connaissant les hommes et les choses, n'étant [...] aucune forme de gouvernement particulière, n'accepta[nt...] que comme instruments et compères, une classe qui a [...] Napoléon, détruit Charles X, perdu Louis Philippe, [...] contre laquelle a été faite la révolution de Février, [...] justement dénommée : *la féodalité financière*, qui [...] République, parce qu'elle sent que la République est la [...] sa puissance. Cette classe doit donc conspirer contr[e la Ré]publique. L'écu contre l'idée, voilà les antagonistes.

Voici une piquante appréciation de M. Thiers :

M. Thiers est et sera toujours l'homme du fait; j[amais il ne] s'est élevé jusqu'à la conception du droit. Lisez son *H[istoire de] la Révolution*: il est toujours de l'avis du parti qui [...] Or aujourd'hui, comme il espère bien arriver sous [...]voir, il ne veut pas se créer d'avance trop d'embar[ras; voilà] pourquoi il ne reconnaît pas le droit au travail; mais il [...] leur au fond qu'il n'en a l'air : il fera quelque ch[ose pour les] travailleurs; comme sans qu'on s'en doute, pendant [...] *mage*, il a sournoisement étudié l'*Organisation du* [...] Louis Blanc, il a ses poches pleines de petites recettes [...] moins neuves. Encore ne connaissons-nous que la [...] la porte, mais M. Thiers est trop honnête homme [...] tenir plus qu'il n'a promis : nommez-le président [...] que, et vous verrez; vous serez satisfait, le *Cons[titutionnel]* vous le promet. Si seulement on ne payait qu'à la sort[ie!]

Voici encore un passage du *Représentant* [...] sur lequel nous appelons l'attention de nos lec[teurs].

Le *Journal des Débats* prend à partie le *Repr[ésentant du] Peuple*, et tout en lui déclarant qu'il lui laisse le [...] mots, il ne se fait faute de lui adresser de gros[...]

Le *Journal des Débats*, qui a grand soin de nous dénoncer tous les jours à ses lecteurs, se garde bien de reproduire nos réponses. Nous lui avions cependant donné l'exemple de la courtoisie en citant en entier dans nos colonnes l'acte d'accusation qu'il avait dressé contre nous.

Aux yeux des personnes qui ne lisent que ce journal, nous devons passer pour des pillards, des anthropophages, et, ce qui est pis encore, pour des gens fort mal élevés.

C'est fâcheux pour nous, mais enfin cela ne nous empêchera pas de nous moquer de gens qui se posent en défenseurs de la famille et de la propriété, et, qui, étant au pouvoir, ont tout fait pour corrompre les mœurs, pour favoriser le jeu et le libertinage et pour absorber la fortune du pays, au point qu'un des leurs n'avait rien trouvé de mieux que de comparer cet état de choses à une caverne de brigands.

L'*Union* donne son approbation pleine et entière à la petite manœuvre parlementaire qui a renversé M. Carnot. Nous savions déjà que tous les adversaires de la République démocratique travaillaient, à leur insu, pour la légitimité et pour le citoyen Henri V. Qu'ils y réfléchissent : les prétendants ne triompheront pas ; mais les encouragements involontaires qu'on leur donne peuvent nous attirer des malheurs.

L'*Univers* n'est pas moins heureux que l'*Union* de l'échec éprouvé par M. Carnot. L'*Univers* espère-t-il que nous reviendrons bientôt à l'époque où le magnifique discours de M. de Montalembert contre la Révolution française et les progrès de la démocratie se vendait par cent milliers d'exemplaires?

Nous ne pouvons endosser la responsabilité du *Manuel républicain*, attendu que nous n'avons jamais ni lu, ni vu cet ouvrage. Nous ne le connaissons que par les extraits lus à la tribune ou publiés avant la séance dans quelques journaux. Il peut très bien se faire que ce petit livre contienne des expressions et même des idées blâmables ; mais, ce qui est assuré, c'est qu'il y a dans les cris proférés contre le *Manuel* beaucoup d'indignation feinte, beaucoup de morale de comédie. Le *Commerce* est peut-être le journal qui montre en cette affaire le plus de pruderie calculée.

Le *Commerce* abuse d'un paragraphe dans lequel nous disions : Il n'y a pas de doctrine qui s'appelle socialisme. Il en conclut que nous avons tort d'employer ce mot et d'appeler de nos vœux l'avénement du socialisme.

Le socialisme n'est pas une doctrine spéciale et déterminée, pas plus que la philosophie, la politique. Le socialisme est un terme générique embrassant toutes les opinions des hommes qui croient à la nécessité d'une rénovation sociale et qui en ont étudié les conditions. Cette rénovation est nécessaire, inévitable, et, bien que tous les socialistes ne soient pas en possession des moyens de l'accomplir, la vérité sur ces questions doit se trouver parmi ceux qui l'ont cherchée plutôt que parmi les partisans du fatalisme économique. Il y a longtemps que les économistes ont des chaires officielles, des fauteuils à l'Académie, des places nombreuses dans les assemblées législatives. Chacun peut voir ce qu'ils ont produit. Il est donc bien légitime de faire appel à des hommes nouveaux et à des méthodes nouvelles.

Le *Courrier français* pense comme nous que le grand bruit fait à l'Assemblée nationale et dans les journaux-bornes de toutes les couleurs contre le *Manuel républicain* n'est qu'une manœuvre contre la révolution de Février et ses conséquences démocratiques.

Le *Constitutionnel* attaque M. Carnot avec autant de violence que de déloyauté et lui reproche notamment d'avoir fait des circulaires *en faveur de l'ignorance*. Nos lecteurs savent à quoi s'en tenir sur la justice d'une pareille accusation. A force de manger du jésuite, le *Constitutionnel* a gagné la fausseté reprochée par lui-même aux disciples d'Escobar.

Le *Siècle* ne s'indigne pas moins que son confrère contre M. Carnot et le *Manuel républicain*. Le *Siècle* s'exaspère en citant un passage où l'on dit « qu'il en est » de la propriété comme des autres libertés : la loi peut » la resserrer dans de certaines limites. » Ce principe est déjà consacré cependant par maint article du Code civil. Qu'est-ce que la prescription? qu'est-ce que les servitudes? qu'est-ce que l'expropriation pour cause d'utilité publique, etc., etc. ?

Le *Siècle* se voile surtout le visage en pensant que dans ce *Manuel de l'homme et du citoyen* on effleure la question du divorce, peut-être même pour la résoudre encore comme le Code civil tel qu'il fut conçu par Napoléon ! Quel scandale, grand Dieu !........ que toutes ces roueries hypocrites !

On lit dans le *Droit* :

Nous avons peu de sympathies pour le système que M. Carnot a cru devoir suivre dans son administration ; mais, avant tout, il faut être juste. Nous devons dire que M. Carnot a répondu aux attaques de M. Bonjean, et il l'a fait simplement, loyalement, comme il convenait à un homme d'une conscience honnête.

Les dispositions de la majorité paraissaient peu favorables au ministre, et, à vrai dire, il nous semble que l'incident dont nous avons été témoins était préparé à l'avance.

Très bien apprécié. Une partie de la Chambre, oubliant un peu vite les services rendus par le général Cavaignac, s'est jouée du droit qui lui avait été confié de nommer ses ministres. M. Carnot ne convenait pas, attendu qu'il est bon républicain. On lui a donné un croc-en-jambe, et, si le *Manuel républicain* ne s'était pas trouvé là, on se serait scandalisé pour autre chose.

Presse départementale.

La garde nationale des départements est venue soutenir à Paris l'ordre menacé ; mais cette garde est républicaine. Il serait vain et dangereux de penser que les idées rétrogrades trouveraient dans nos départements un point d'appui. Si l'on veut chercher dans la presse un symptôme de l'état des esprits, on rencontrera dans les journaux de province des opinions démocratiques très prononcées. Il est très vrai que l'on compte dans la presse départementale des organes légitimistes et que ces organes ne manquent pas de hardiesse, si l'on en juge par cette correspondance publiée dans l'*Hermine* de Nantes :

Je puis vous assurer aujourd'hui que les bons Parisiens sont au fond fort peu républicains, bien qu'ils ne veulent, pour le moment, entendre parler d'autre chose que de leur République *d'ordre*, à laquelle ils se rattachent comme à une planche de salut dans un naufrage ; mais, à l'exception des exaltés, les hommes honnêtes, de raison, ceux qui à la longue doivent faire prévaloir leur opinion, accepteraient au jour donné, aussi facilement que dans nos provinces, un revirement politique, mais... plus tard.

Les organes de la République et de la République démocratique sont plus nombreux. Nous lisons dans le *Journal de la Somme* :

M. Thiers, dans son bureau, a repoussé la proclamation du *droit au travail*, et a demandé la proclamation du *droit à l'assistance*.

Le simple exposé de cet amendement de M. Thiers est le meilleur argument qui puisse lui être opposé.

Remplacer le travail par l'assistance, c'est mettre l'aumône à la place du salaire, c'est donner une prime à la paresse, c'est surtout se montrer peu scrupuleux de la dignité des travailleurs.

Cela revient à dire que dans les temps malheureux, où le chômage pèse sur le travailleur, il mourra de faim s'il n'a pas le bonheur d'être vieux, malade ou infirme.

Hommes d'état, quand donc aurez-vous l'intelligence du cœur?

Après un juste éloge donné à la fermeté et au républicanisme du général Cavaignac, le *Courrier de la Côte-d'Or* s'exprime ainsi :

Si l'Assemblée comprend sa position, si elle sait profiter des graves enseignements et de l'histoire ancienne et de l'histoire contemporaine, nul doute qu'elle ne prenne la bonne voie et qu'elle réponde complétement à l'attente du pays ; mais si elle se laisse entraîner au courant de certaines doctrines surannées, si elle ne puise que dans le vieux répertoire du constitutionalisme, si elle veut jouer le même air que jouaient M. Thiers et M. Guizot ; oh! alors, tout sera remis en question : on perdra le temps en stériles discussions ; on éludera les questions, ou on ne fera que les effleurer ; on n'emploiera que de vains palliatifs pour guérir les plaies de la société, au lieu de promener sur elles la pierre infernale. De cette façon le crédit ne pourra jamais renaître de sa cendre, et les haines se raviveront dans les angoisses du paupérisme. Puis, un jour, les cataractes du ciel s'ouvriront de nouveau pour laisser tomber sur nous une pluie de sang.

Au nom des intérêts du pays, au nom des intérêts de ceux qui retiennent dans leurs mains crispées par la peur les éléments de la prospérité publique, au nom de cette France qui nous est chère à tous, prolétaires et bourgeois, militaires et gardes nationaux, nous adjurons l'Assemblée nationale de s'occuper sérieusement du problème de la faim ; le travail et le crédit sont là qui attendent une organisation. A l'œuvre donc ! hommes à qui la France a délégué son omnipotence, sa souveraineté, faites qu'on ne puisse pas dire de vous ce qu'on a dit des vieux serviteurs de la royauté absolue : ils n'ont rien oublié, ils n'ont rien appris.

Nous lisons dans le *National de la Gironde* ces sages réflexions :

La solution du problème de la misère sociale et du prolétariat ne dépend pas précisément des débouchés extérieurs.

Le problème économique consiste, d'une part, à *augmenter* la production, et, d'autre part, à la mettre à la portée de tous les consommateurs.

Le but de toute société, c'est le bonheur. Le bonheur consiste à multiplier en soi et autour de soi les éléments de vie, à susciter toutes les forces d'une nation, à les harmoniser entre elles, à distribuer avec plus de justice à tous les enfants de France, la gerbe et l'idée, le pain de l'âme et le pain du corps, les joies légitimes des sens et les austères voluptés de l'intelligence.

Adresse au général Cavaignac.

Nous recevons d'une dame la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Une députation de femmes s'est présentée aujourd'hui place de la Concorde et a fait de vains efforts pour parvenir à remettre au général Cavaignac une demande d'amnistie dont la copie est ci-incluse. Elles auraient voulu, au pied de l'autel où l'on priait pour une partie des victimes de cette lutte fratricide, solliciter un gage de paix et de réconciliation.

Dans les discordes civiles les femmes n'épousent pas les haines politiques ; elles sont toujours du parti des vaincus et des êtres souffrants. C'est pour manifester ce sentiment chrétien et fraternel que je vous prie d'insérer cette demande. Je vous supplie aussi, monsieur le rédacteur, de vouloir bien ouvrir au bureau de votre estimable journal une souscription dont le produit soit partagé fraternellement et également entre les veuves et les orphelins des deux partis.

Veuillez, etc.

Au général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif.

Citoyen président,

Tous les cœurs sont remplis d'une amère tristesse. Que cette funèbre solennité, nous vous en supplions, soit consacrée par un grand acte de clémence et de générosité.

Autrefois, les peuples barbares immolaient leurs prisonniers sur la tombe des guerriers morts pendant le combat.

Vous, chrétien, représentant d'une grande nation civilisée, accordez à nos prières, que sur la tombe de ceux que nous pleurons comme vous, l'on fasse un noble sacrifice de toutes les haines politiques, et qu'un décret d'amnistie, gage d'une généreuse et fraternelle réconciliation, ferme à jamais les plaies de notre chère patrie.

Révolution européenne.

La Ligue italienne.—Dans la séance de la chambre des députés de Rome, du 26 juin, présidée par M. Serini, il a été donné lecture par le député Biouchini, rapporteur, du projet d'adresse au Saint-Père.

Nous espérons (est-il dit dans ce projet) voir bientôt conclure la ligue italienne, principalement entre les deux soutiens auxquels se recommande l'Italie : l'épée victorieuse de Charles-Albert, l'autorité du pontificat. Cette ligue sera rendue perpétuelle non par des conventions transitoires entre prince et prince, mais par des institutions sages et bien coordonnées.

Il est digne du ministère sacerdotal et convenable à votre esprit céleste de prononcer entre les parties contendantes une parole de paix (la nationalité italienne étant le fondement et le principe), mais il faut repousser toute imitation des stipulations de Campo Formio. Nous pensons que le peuple romain ne doit pas déposer les armes ; qu'il doit au contraire activer la guerre par tous les moyens possibles, jusqu'à ce que la patrie commune ait reconquis ses limites naturelles. Le droit national professé par la docte et généreuse Allemagne nous fait espérer que nos forces suffiront pour terminer cette guerre. Mais si d'autres voulaient combattre sur notre terre, se faire les champions des hommes qui refusent à l'Italie une existence italienne, alors ne seraient pas sans effet les offres d'un peuple courageux (Français) qui, n'aspirant pas à d'iniques et périlleuses conquêtes, pourrait repousser les armes violentes sans souiller de sang cette terre sainte. »

La chambre décide que la discussion s'ouvrira immédiatement sur le projet d'adresse. Plusieurs députés prennent part à la discussion et notamment MM. Farini, Sterbini, Pantaleoni, Bonaparte, le président Sereni, membre de la commission d'adresse. La discussion n'a offert aucun incident remarquable ; elle a été ajournée. (*Contemporaneo.*)

Les nouvelles de la guerre en Italie n'offrent aucun intérêt.

Les journaux allemands annoncent que le czar va se rendre à Varsovie. Arrivé là, il publiera, dit-on, une amnistie pour les émigrés polonais et les condamnés politiques enfermés dans les prisons de la Pologne ou envoyés en Sibérie. On ajoute aussi que Nicolas cherche à former un empire slave occidental dont le grand-duc Constantin serait le chef. On parle de mouvements de troupes, qui se dirigeraient vers le grand-duché de Posen.

— On écrit de Riga à la *Gazette d'Augsbourg* :

On s'arme ici pour la guerre. On travaille énergiquement aux fortifications ; les généraux, les officiers et les soldats brûlent du désir de se mesurer avec les Français et les Allemands. Tout marche vers la Pologne et les frontières allemandes. Un bataillon de chasseurs, fort de 800 hommes, est parti de Mittau pour cette destination. C'est un fait singulier que le gouvernement permette la lecture des journaux libéraux les plus avancés, notamment la *Gazette du soir* de Mannheim. On veut montrer ainsi jusqu'où va la presse quand elle est libre.

Un épisode du bombardement de Messine. — On lit dans l'*Aquila siciliana* :

Le cruel bombardement du 29 janvier, accompli en dépit de la foi promise, excita un cri d'horreur chez tous les étrangers et chez les membres du corps consulaire. Celui qui ressentit l'indignation la plus vive fut le consul de France, M. de Méricourt. Aux premiers coups de canon, il se rendit à la citadelle sous le feu de la mitraille pour reprocher au général Cardanova cette infraction au droit des gens.

Arrivé devant la cathédrale, il fut arrêté par des Messinais qui ripostaient avec deux pièces de canon. On le supplia de ne pas persister à braver la mort et on le reporta chez lui. Mais le lendemain il s'embarqua sur la *Thétis* et parvint à la citadelle : « Monsieur, dit-il au général Cardanova, ce n'est plus le consul français, c'est la France, c'est l'Europe indignée qui vous parlent par ma bouche pour revendiquer les droits de l'humanité, qui vous demandent compte de votre conduite déloyale. Vous avez reçu des ordres sévères de votre souverain ; mais moi, si j'en avais reçu de pareils de mon roi, voici ce que j'aurais fait. » A ces mots, il tire son épée, la brise, et en jette les tronçons aux pieds du général. « Voilà ce que vous auriez fait si vous n'étiez pas un lâche. »

Cardanova voulut s'excuser en rejetant la faute sur le général Busana, commandant de la citadelle. Il assura au consul français qu'il mettrait Busana aux arrêts pour le faire juger à Naples, et s'engagea solennellement à ne plus tirer sur la ville qu'en cas d'attaque.

Mais le consul savait que ce n'était pas l'avis du général Nunziante qui murmurait devant le corps consulaire que les Messinais devaient être traités comme des traîtres et des rebelles.

M. le général, répliqua-t-il, je crois à votre sincérité, mais vous n'êtes pas le maître de tenir votre parole. Il y a trois jours à peine, vous l'ignorez peut-être, votre vie a été au bout d'une carabine messinaise, mais ce peuple que vous accusez, n'a pas voulu souiller par un meurtre, la sainteté de sa cause. Sortez de votre retraite, et battez-vous loyalement, au lieu de bombarder comme un sauvage, cette ville magnifique, où des milliers d'étrangers et d'âmes innocentes vivent sous la protection des lois.

Ceci, ne l'oublions pas, se passait sous le ministère Guizot. Quand on connut à Messine l'énergique protestation de M. de Méricourt, tout le peuple entoura sa maison, en criant. « Vive le consul de France ! vive la France ! »

FAITS DIVERS.

On assure que M. le général Bedeau n'a pas cru devoir accepter le ministère des affaires étrangères. (*J. des Débats.*)

— Le convoi de M. de Châteaubriand aura lieu samedi prochain, à onze heures. Après le service funèbre, qui doit être célébré dans l'église des Missions-Etrangères, le corps sera descendu dans un des caveaux de cette église, en attendant qu'il soit transporté à Saint-Malo, où, comme on sait, l'illustre auteur des *Martyrs* avait fait lui même préparer son tombeau.

— M. de Châteaubriand était le doyen de l'Académie-Française, où il occupait depuis trente-sept ans le fauteuil n° 6. Ses prédécesseurs furent : Avant 1634, d'Arbault de Porcheres. — 1640, Olivier Patru.—1681, Potier de Novion.—1693, Goisbaud du Bois. — 1694, Boileau, abbé de Beaulieu. — 1704, Gaspard Abeille.—1718, Mongault.—1747, Ch. Duclos.—1772, N. Beauzée. — 1789, J.-J. Barthélemy, —1795-1803, Marie-Joseph Chénier.—Et enfin M. de Châteaubriand, qui avait été élu en 1811.

— Les galeries du Louvre, fermées depuis le mois de mars, à cause de l'exposition annuelle des ouvrages de nos artistes vivants, ont été rouvertes aux études et aux étrangers munis de passeports. Elles le seront dimanche au public.

— Hier, un incident assez étrange a mis en émoi le Palais. A mesure qu'ils sont interrogés par la commission militaire, les individus pris pendant l'insurrection, et qui sont enfermés à la Conciergerie, sont ramenés dans la prison avec la précaution que motivent les circonstances. Chaque inculpé est tenu sous le bras par un garde national, et le cortége s'achemine sous la conduite d'un sergent-major et d'un huissier-audiencier. Au moment où l'une de ces escouades traversait la salle des Pas-Perdus, guidée par l'huissier Pique, un des inculpés profite d'un moment de distraction de son gardien, lui échappe par un brusque mouvement et gagne à toutes jambes une des portes. Mais, malheureusement pour lui, il se trompe de porte, et, au lieu de celle qui conduit à la cour de la Barillerie, il se jette à corps perdu dans la porte qui conduit au parquet du procureur de la République. Il fut aussitôt repris dans ce lieu sans issue et réintégré à la Conciergerie.

— Les gardes du bois de Boulogne avaient été informés, il y a quelques jours, qu'une jeune femme de vingt-deux ans environ et un homme de trente-six à trente-sept ans, qui se disait son mari, mettaient à rançon les passants isolés, accostés par la première et bientôt rejoints par le second qui les forçaient, en les menaçant d'une dénonciation ou d'une arrestation, de lui remettre une somme d'argent. Les gardes redoublèrent de surveillance, et avant-hier ils surprirent les deux coupables au moment où ils exerçaient leur industrie habituelle que l'on nomme *chantage*, et parvinrent à les mettre tous deux en état d'arrestation. Envoyés au dépôt de la Préfecture, l'un a été reconnu pour un nommé P..., agent d'assurance, et l'autre pour une fille publique nommée Pitoise. Ils ont été mis tous deux à la disposition de la justice.

— Une division de l'armée des Alpes est arrivée à Vincennes, sous le commandement du général Magnan.

— Hier au soir, un individu convenablement vêtu et légèrement pris de boisson, s'arrêta devant les gardes nationaux de service à la mairie du 10e arrondissement, les appelant assassins et les menaçant d'une revanche éclatante. Il fut arrêté, fouillé et mis au violon. Les papiers trouvés sur lui n'offrirent rien de suspect. Peu de temps après, et sur sa demande, le capitaine le fit sortir et lui permit de dormir sur le lit de camp. Mais à peine y était-il, qu'il se leva furieux, en réclamant impérativement la remise de ses papiers.

On le remit au violon, non sans une vive résistance ; alors cet homme dit : « C'est comme cela, eh bien ! puisque vous ne me rendez point mes papiers, je vais me pendre. » On prit ces paroles pour une vaine menace. Mais le lendemain, quand on ouvrit la porte du violon pour le faire sortir, on vit ce malheureux pendu à un des barreaux de sa prison. La strangulation remontant à plusieurs heures, toutes les ressources furent inutiles pour le rappeler à la vie.

On n'a pu découvrir son nom ni sa demeure.

— Le comité de la guerre s'est occupé hier de la proposition de M. de Remilly ayant pour but de réunir une armée de 50 000 hommes aux environs de Paris. Cette proposition a été approuvée, et le comité a nommé rapporteur son nouveau président, le général Oudinot.

— M. Michon, chirurgien à la Pitié, n'a point voulu permettre l'interrogatoire de ses blessés ; il a dit qu'il donnerait plutôt sa démission que de permettre rien de semblable ; qu'il n'avait que des malades dans son hospice et non des prévenus.

On aime à citer de pareils traits.

— M. le colonel chargé de l'instruction relative aux journées de juin a réuni hier, au Palais-de-Justice, les rapporteurs près des deux conseils de guerre, pour connaître le résultat de leurs travaux préliminaires. Tous les individus arrêtés, sauf quelques rares exceptions, ayant été interrogés, il faut maintenant procéder à la division, par catégories, des individus qui, selon les charges portées contre eux, doivent être *transportés* dans les colonies ou jugés par les conseils de guerre.

En attendant les instructions qui seront données à cet égard, les substituts et les greffiers s'occupent de classer par journée de combat et par quartier de barricades, selon un ordre alphabétique, les dossiers de tous les individus interrogés. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Une chaire de langues modernes a été offerte dans un établissement à Oxford, à M. Guizot, qui a refusé.

— Dans l'après-midi d'avant-hier, un individu tout effaré arrivait à franc étrier dans la commune d'Epinay, près Montmorency, criant aux armes, et annonçant que les insurgés échappés des barricades du mois de juin venaient d'attaquer Saint-Denis, qui réclamait du secours. L'alarme fut grande, ainsi qu'on le peut penser, à cette nouvelle, et chacun s'empressait de courir à son fusil, lorsque le maire de la commune, dans l'esprit duquel l'allure et l'accent du cavalier firent naître quelques soupçons, arrêta le cheval par la bride, et, invitant le cavalier à mettre pied à terre, l'invita à donner quelques détails plus précis.

Cet homme se troubla ; un exprès fut envoyé à Saint Denis d'où il revint bientôt annonçant que la nouvelle était fausse, mais que, par contre, la gendarmerie le suivait pour arrêter l'homme qui l'avait répandue à travers tous les villages sur son chemin, cherchant ainsi à détourner l'attention et à gagner du pays sur le cheval qu'il montait et qu'il venait de prendre dans l'écurie d'une auberge.

Cet individu, qui a déclaré se nommer Martial Deschamps, et être domestique sans place, a été amené au dépôt de la préfecture de police par les gendarmes de la brigade de Saint Denis. (*Gazette des tribunaux.*)

— On nous communique la lettre suivante :

Au rédacteur de la *Gazette des Tribunaux* :

Monsieur,

Vous avez annoncé le premier, et plusieurs journaux répètent après vous, que M. Thoré, rédacteur en chef de la *Vraie République*, a été mis en état d'arrestation. Déjà après le 15 mai, la presse avait accueilli, bien légèrement, une note semblable, que j'ai été obligé de démentir. Cette fois encore, je suis absolument étranger aux douloureux événements de juin, et aujourd'hui, comme alors, je n'ai à redouter aucune poursuite judiciaire, à moins qu'on ne prétende attaquer dans le journalisme la liberté de la pensée et de la discussion.

Il est de votre justice, monsieur, d'insérer cette lettre dans votre journal.

Salut et fraternité, J. THORÉ.

— Depuis trois jours, l'affluence des personnes qui se présentent à la préfecture de police pour demander des passeports pour les départements et l'étranger est telle, qu'il a fallu prendre des mesures pour éviter l'encombrement. A cet effet, trois postes différents ont été établis dans la cour même de la préfecture, rue de Jérusalem, et sur le quai des Orfèvres. Les personnes qui viennent demander des passeports doivent, en conséquence, se mettre à la queue pour attendre leur tour, qui leur est indiqué par un numéro à l'aide duquel elles passent successivement du quai à la rue de Jérusalem, à la cour de la préfecture, et enfin au bureau des passeports.

— La femme Lasnon, nourrice, est traduite devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention d'homicide par imprudence sur la personne du jeune enfant qui avait été confié à ses soins.

Dans les premiers jours de mars dernier, cette femme était entrée au service de la dame Martin, qui l'avait chargée d'allaiter son nouveau-né. Pendant un mois environ, on n'eut qu'à se louer de son zèle et de sa sollicitude ; puis l'enfant fut attaqué d'une maladie fort grave, que parvinrent à conjurer toutefois les soins éclairés de deux médecins. Le 14 avril dernier, le malade était entré en pleine convalescence, et les docteurs avaient cru pouvoir rassurer la pauvre mère.

Le lendemain tout-à-coup les symptômes alarmants reparaissent avec une violence extraordinaire ; et la mère, qui ne l'avait quitté qu'un seul instant, rentre vivement dans la chambre de son enfant, épouvantée par les cris qu'elle lui entend pousser. Elle le trouve sur le bras gauche de sa nourrice, la femme Lasnon, qui, de sa main droite, semblait s'efforcer de cacher un mouchoir avec lequel elle venait d'essuyer la bouche du malade. Une forte odeur de laudanum était répandue dans la chambre.

On s'empare de ce mouchoir, tout imprégné de taches de laudanum : « Malheureuse ! s'écrie la mère, vous avez empoisonné mon enfant !... » On court chez le médecin, qui juge tout d'abord l'état de l'enfant désespéré, et qui ne se trompait pas, puisqu'il expira quelques heures après d'affreuses convulsions.

Effrayée du désespoir et des menaces de cette mère exaspérée de douleur, la femme Lasnon tenta de se suicider en se donnant à la gorge un coup de couteau qui ne lui fit pourtant qu'une blessure assez légère.

Pendant tout le cours de l'instruction, elle nia positivement avoir fait prendre au pauvre enfant du laudanum ; elle prétendit n'avoir jamais touché à la fiole contenant ce médicament, et que le médecin seul s'était réservé d'administrer pour être plus sûr des doses.

Toutefois, à l'audience elle est convenue d'en avoir versé une goutte sur le mouchoir afin de la faire respirer à son nourrisson, qui était tombé dans une profonde défaillance ; mais elle ignorait les propriétés fatales du laudanum, et, dans son trouble, le trouvant sous sa main, elle s'en était servie comme d'un spiritueux, et sans en calculer les funestes conséquences.

L'autopsie du cadavre n'ayant démontré aucune apparence d'affection capable d'avoir occasionné la mort, il est à supposer que ce pauvre enfant aura absorbé quelques parcelles de ce poison, qui auront suffi pour le tuer, à cause même de son état de faiblesse.

Au reste, deux dames qui avaient eu précédemment la femme Lasnon à leur service en qualité de nourrice, sont venues rendre les témoignages les plus satisfaisants en sa faveur.

Le tribunal donc, lui faisant application de l'art. 463, ne la condamne qu'à un mois de prison. (*Gazette des tribunaux.*)

HISTOIRE D'UN OURS. — On lit dans le *Journal des Pyrénées-Orientales* :

« Dominique, le fameux Dominique, le patriarche des ours de la vallée d'Ossau, Dominique a enfin trouvé son maître. Depuis plus de dix ans, tous les chasseurs des environs poursuivaient ce monstrueux animal ; mais c'est tout au plus si quelqu'un d'eux avait été assez heureux pour apercevoir ses traces, si larges, dit on, qu'un béret de moyenne grandeur pouvait à peine les recouvrir. Le sieur Loustau, garde forestier de Bielle, n'était pas un des moins ardents à la poursuite de Dominique ; sa persévérance devait être couronnée de succès.

« Vendredi dernier, après avoir passé toute la journée à guetter son passage sur la montagne de Camelot, au-dessus de l'Estibère, non loin du pic du Midi, dans un poste où il avait le matin même découvert l'empreinte de ses pas, Loustau se disposait à se retirer à l'entrée de la nuit. Au moment où il se levait, il entendit à une certaine distance le craquement des branches, et bientôt il vit Dominique qui se dirigeait précisément vers le rocher derrière lequel il s'abritait. L'ours cheminait paisiblement, humant l'air à droite et à gauche et s'arrêtant de temps à autre ; arrivé à une cinquantaine de pas du chasseur, il s'arrêta et se mit à gratter la terre de sa puissante griffe. La perplexité de Loustau fut grande en cet instant : aucun obstacle ne le séparait, il est vrai, du redoutable animal ; mais il faut être bien sûr de son coup pour se hasarder à tirer sur un pareil gibier à une distance aussi considérable.

» Cependant Dominique ne bougeait pas ; la nuit venait, et Loustau ne pouvait se résoudre à le quitter, après l'avoir si longtemps cherché, sans lui laisser une marque de souvenir. Après quelques secondes de réflexion, son parti fut pris : le canon de son fusil s'abaissa lentement, et l'ours reçut, au défaut de l'épaule gauche, une balle qui sortit près de la clavicule droite. L'animal, se sentant blessé, poussa un effroyable rugissement ; il regarda autour de lui pour voir d'où était parti le coup, et, guidé par son instinct, prit bientôt la course vers le poste où se tenait Loustau.

» Celui, à travers une fissure du roc, distinguait parfaitement son redoutable adversaire. « Je n'aurais pas alors donné deux sous de ma peau, » disait-il plus tard en racontant les détails de cette effrayante scène. Malgré cela, avec un merveilleux sang-froid, il rechargeait son fusil, et, quand Dominique ne fut plus qu'à une douzaine de pas, il se découvrit bravement et marcha droit sur lui. A peine avait-il tourné le rocher, que l'ours l'apercevant se dressa sur ses deux pattes de derrière pour prendre son élan ; mais l'intrépide chasseur ne lui en donna pas le temps, et, avec une adresse égale à son courage, il lui envoya une balle dans l'oreille. Dominique tomba terrassé, mais non pas mort encore, et il fallut pour l'achever lui tirer un coup de fusil à bout portant.

« Loustau redescendit alors vers Gabas, et vint raconter sa victoire. Le lendemain, plusieurs hommes montèrent au *Camelot* pour chercher l'énorme bête qui ne pèse pas moins de 500 livres. *Dominique* va être empaillé et sa peau sera un trophée qui rappellera aux futures générations de chasseurs la victoire de Loustau. Mais que deviendront nos amateurs, s'ils n'ont plus l'espoir de troubler *Dominique* ? Les montagnes de Gabas seront pour eux désenchantées. »

LE 1er ET LE 2 MAI A CAYENNE. — Nous extrayons les lignes suivantes d'une lettre adressée de cette ville, 14 mai, à la *Gazette des Tribunaux*. « Le 1er mai, on a célébré la fête de Louis Philippe avec une splendeur inaccoutumée. Le matin, le gouverneur s'est rendu à la messe, accompagné de toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires en grand costume. Après la messe, on a chanté le *Te Deum* et le psaume *Exaudiat*. Dans la journée, un mât de cocagne, des courses en sac et des réjouissances de toutes sortes ont eu lieu sur la place du Gouvernement, et, le soir, pendant que le gouverneur traitait les autorités et buvait avec elles à la santé du roi, l'esplanade était illuminée, les nègres

formaient leurs danses, non sans rendre de fréquentes visites aux quatre coins de la place, où des barriques de vin coulaient à flots gratuits, munificence qui les étonnait d'autant plus que jamais rien de pareil n'avait eu lieu dans la colonie.

» Le lendemain 2, tout rentrait dans la monotonie ordinaire lorsque, vers midi, le mât du fort arbora le signal d'*ostention*. Tous les regards furent à l'instant tournés sur ce signal. Bientôt on signala navire au vent; le navire approche, on peut distinguer sa mâture, et on signale un brick de guerre. Alors chacun se communique ses espérances, tout le monde court sur la montagne du fort, toutes les longues-vues sortent de leurs étuis; mais le signal change encore, et le mât annonce *navire étranger*... Aussitôt le désappointement se peint sur toutes les figures et chacun rentre chez soi, se demandant pourquoi il n'arrive plus de bâtiments français.

» Cependant le navire approche de plus en plus; bientôt il entre dans le port, portant les couleurs des Etats-Unis d'Amérique, et il nous apprend qu'une révolution a éclaté en France à la fin de février; que le roi qu'on fêtait la veille est en Angleterre avec sa famille; que la République est proclamée. »

A M. le Rédacteur de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Monsieur,

Hier, en apportant votre tribut d'hommages à la tombe de Chateaubriand, vous disiez avec beaucoup de raison: « Profondément pénétré des souffrances de notre siècle, il n'a point désespéré de l'humanité. Il a prédit une ère nouvelle.... » Chose facile à prouver. Permettez-moi, monsieur le rédacteur, de le démontrer pièces en mains, en citant textuellement quelques pages de l'illustre écrivain, pages remarquables et qui s'appliquent parfaitement à la situation actuelle. Je vous laisse le soin, monsieur de les faire suivre des réflexions qu'elles ne manqueront pas de vous suggérer.

Agréez, monsieur le rédacteur, mes salutations fraternelles. UN DE VOS LECTEURS

Paris, 5 juillet 1848.

La société, telle qu'elle est aujourd'hui, n'existera pas. A mesure que l'instruction descend dans les classes inférieures, celles-ci découvrent la plaie secrète qui ronge l'ordre social depuis le commencement du monde, plaie qui est la cause de tous les malaises et de toutes les agitations populaires. La trop grande inégalité des conditions et des fortunes a pu se supporter tant qu'elle a été cachée d'un côté par l'ignorance, de l'autre par l'organisation factice de la cité; mais aussitôt que cette inégalité est généralement aperçue, le coup mortel est porté.

Recomposez, si vous le pouvez, les fictions aristocratiques; essayez de persuader au pauvre, quand il saura lire, au pauvre à qui la parole est portée chaque jour par la presse, de ville en ville, de village en village, essayez de persuader à ce pauvre, possédant les mêmes lumières et la même intelligence que vous, qu'il doit se soumettre à toutes les privations, tandis que tel homme, son voisin, a, SANS TRAVAIL, mille fois le superflu de la vie; vos efforts seront inutiles; ne demandez point à la foule des vertus au-delà de la nature.

Le développement matériel de la société accroîtra le développement des esprits. Lorsque la vapeur sera perfectionnée, lorsque, unie au télégraphe et aux chemins de fer, elle aura fait disparaître les distances, ce ne seront pas seulement les marchandises qui voyageront d'un bout du globe à l'autre avec la rapidité de l'éclair, mais encore les idées. Quand les barrières fiscales et commerciales auront été abolies entre les divers Etats, comme elles le sont entre les provinces d'un même Etat; quand le *salaire*, qui n'est que l'*esclavage* prolongé, se sera émancipé à l'aide de l'égalité établie entre le producteur et le consommateur; quand les divers pays, prenant les mœurs les uns des autres, abandonnant les préjugés nationaux, les vieilles idées de suprématie ou de conquête, tendront à l'unité des peuples: par quel moyen ferez-vous rétrograder la société vers des principes épuisés?

Il n'y avait qu'une seule monarchie en Europe, la monarchie française; toutes les autres en étaient filles, toutes s'en iront avec leur mère. Les rois, jusqu'ici, à leur insu, avaient vécu derrière cette monarchie de mille ans, à l'abri d'une race incorporée, pour ainsi dire, avec les siècles. Quand le souffle de la révolution eut jeté à bas cette race, Bonaparte vint; il soutint les princes chancelants sur des trônes par lui abattus et relevés. Bonaparte passé, les monarques restants vivent tapis dans les ruines du Colysée napoléonien, comme les ermites à qui l'on fait l'aumône dans le Colysée de Rome; mais bientôt ces ruines mêmes leur manqueront..... Tout s'en va; il ne sort pas aujourd'hui un enfant des entrailles de sa mère qui ne soit un ennemi de la vieille société.

Le manque d'énergie, à l'époque où nous vivons, l'absence des capacités, la nullité ou la dégradation des caractères, trop souvent étrangers à l'honneur et voués à l'intérêt, l'extinction du sens moral et religieux; l'indifférence pour le bien et le mal pour le vice et la vertu; le culte du crime; l'insouciance ou l'apathie avec laquelle nous assistons à des événements qui jadis auraient remué le monde; la privation des conditions de vie qui semblent nécessaires à l'ordre social: toutes ces choses pourraient faire croire que le dénoûment approche, que la toile va se lever, qu'un autre spectacle va paraître...

Un avenir sera, un avenir puissant, libre dans toute la plénitude de l'égalité évangélique; mais il est loin encore, loin, au-delà de tout horizon visible: on n'y parviendra que par cette espérance infatigable, incorruptible au malheur, dont les ailes croissent et grandissent à mesure que tout semble la tromper, par cette espérance plus forte, plus longue que le temps, et que le chrétien seul possède. Avant de toucher au but, avant d'atteindre l'unité des peuples, la DÉMOCRATIE NATURELLE, il faudra traverser la décomposition sociale, temps d'anarchie, de sang peut-être... (1) CHATEAUBRIAND.

Essai sur le Crédit hypothécaire,

PAR MM. BANCEL PÈRE ET FILS.

(Suite et fin.)

Le mécanisme de la Banque est une combinaison financière très ingénieuse, et forme, à ce titre, un élément magnifique de progrès convergent. Elle a assez fonctionné pour le monopole, qu'elle fonctionne enfin pour le pays; le brevet d'invention doit être expiré.

Ce mécanisme, le voici en quelques mots: Etablie par actions, la Banque a reçu de ses actionnaires le montant de leurs souscriptions en numéraire métallique. Au lieu d'employer ces espèces aux opérations d'escompte, la Banque les a renfermées dans des caves et en a formé un dépôt, qui fournit, par son inviolabilité, une large garantie de solvabilité.

La Banque a obtenu le privilége d'émettre des bons au porteur, véritable monnaie; ce sont les billets de banque. L'émission, limitée d'abord à quatre fois la valeur du dépôt, a été successivement étendue. Il en résulte qu'en escomptant au 3 0/0, la Banque perçoit, comparativement au dépôt formant sa mise de fonds, un intérêt de 15 à 20 0/0. Aussi les actions ont-elles à peu près quadruplé de valeur. La Banque n'escomptant que sur la signature de trois négociants notoirement solvables, se compromet peu, et le dépôt est là pour rassurer contre les non-valeurs, déjà plus que couvertes par l'excédant d'intérêt dont nous avons parlé. Aussi les billets de banque sont-ils reçus comme argent comptant.

Au lieu d'une Banque de France fonctionnant au profit de ses actionnaires et faisant la fortune des riches escompteurs, fondons une banque nationale fonctionnant au profit de tous, pour que le pays entier profite des immenses bénéfices de cette institution. Le monopole n'a plus sa raison d'être: donnons-lui le coup de grâce; organisons la solidarité; que les intérêts s'unissent; que le gouvernement soit fidèle à sa mission, et les bénéfices, en se généralisant, grandiront dans une progression indéfinie.

Passons à l'application: il faut d'abord fonder le dépôt sur une large base, un milliard, par exemple, 500 millions au moins. Il peut se constituer ou tout à la fois, ou successivement: 1° par emprunt, s'il peut être contracté à de bonnes conditions; 2° par souscriptions volontaires, auxquelles seraient conviés les bons citoyens, et qui formeraient un autre genre d'emprunt; 3° par les ressources que possède la caisse d'amortissement; 4° par les entrées successives de l'impôt, qui seraient à l'instant remplacées par des billets de banque; 5° par les diamants de la couronne, qui se vendront mal; 6° par les bois du domaine de la couronne, qui se vendront plus mal encore; donnés à la Banque, elle en fournirait la valeur en billets, et se constituerait un dépôt hypothécaire; 7° par les versements que les capitalistes honorables s'empresseraient de faire, dès l'instant qu'ils auraient l'assurance que c'est là le meilleur des placements.

Dans le principe, il serait émis des billets de banque pour dix fois la valeur du dépôt. Ces billets seraient au minimum de 25 ou 50 francs, et au maximum de 1000 francs.

La banque nationale, formant une administration financière en dehors des ressources ordinaires du trésor, ne pourrait livrer ses billets qu'en échange d'engagements contractés à son profit par des emprunteurs de diverses catégories.

Dans la première catégorie figureraient les propriétaires d'immeubles offrant la garantie hypothécaire. Elle comprend tout à la fois les propriétés rurales, les propriétés urbaines et les manufactures.

Un intérêt de base, que nous fixerions à 2 0/0, formerait le bénéfice ordinaire de l'opération. Tout intérêt en sus aurait des destinations particulières, et formerait en certains cas le bénéfice extraordinaire. L'action de la banque devant s'étendre en mode progressif, les bénéfices atteindraient bientôt d'immenses proportions.

La banque prêterait sur hypothèques à intérêts variables du 2 au 3 1/2 0/0. Nous dirons dans quel but ce chiffre variable dans la fixation des intérêts.

La banque recevrait les placements des capitalistes prêtant à terme, et leur servirait un intérêt de 4 0/0 payable par semestre. Les espèces provenues de ces placements grossiraient le dépôt, jusqu'à ce qu'il aurait atteint la somme correspondante à l'importance des opérations. Les émissions de billets de banque seraient proportionnées à l'accroissement du dépôt.

Le prêt sur hypothèques serait contracté dans les formes les plus simples.

Le remboursement serait fractionné par annuités, afin de procurer l'extinction de la dette par amortissement.

Le remboursement annuel ne pourrait dépasser le 5 0/0 net du capital, et pourrait être réduit proportionnellement à l'intérêt stipulé.

La Banque se couvrirait des frais d'actes et droit d'enregistrement, dont elle ferait l'avance par une prolongation d'annuités.

L'emprunteur souscrirait des billets au porteur à échéance fixe, en nombre égal à celui des annuités. Ces coupons, au moyen d'un numéro d'ordre, se référeraient aux engagements hypothécaires. Ils pourraient être remis comme supplément de garantie aux prêteurs, et fourniraient un nouvel élément de circulation garanti par la banque et par l'hypothèque.

La propriété foncière, empruntant à bon marché, trouve de plus l'avantage du paiement morcelé.

La multiplicité des opérations faciliterait aux capitalistes le moyen de retirer leurs fonds à peu près à réquisition.

Les limites d'une analyse nous forcent de négliger les détails; nous les donnerons plus tard.

Le capitaliste n'aura jamais eu une disposition plus facile de son argent; jamais emprunteur plus solvable et plus exact; les gros financiers seront de véritables rois fainéants, *ô fortunatos nimium!*

Le prêt hypothécaire ainsi organisé atteint un double résultat. Il favorise l'agriculture, et fournit à l'Etat l'élément d'un crédit inébranlable. La banque devient bientôt propriétaire de toute la dette hypothécaire de France, qui n'arrive pas à moins de 15 milliards; son crédit s'incorpore au sol. L'agriculture, en payant le 1 0/0, éteint sa dette, et obtient bientôt une diminution sur les charges publiques; car la banque peut fournir une partie des ressources qu'on demande à l'impôt. En telle sorte, que cette dette, désormais base du crédit, d'ulcère rongeur qu'elle était, devient source de vie, et prépare une circulation sans bornes.

La fonction de la banque nationale ne s'arrête point aux prêts sur hypothèques. Elle vient au secours du commerce, dont elle escompte les valeurs. Elle agit dans ce cas à peu près suivant les errements de la banque de France; seulement, son action bienfaisante prend plus d'extension, car elle se répand en tous lieux, et, tout en prenant de sages précautions, elle ne se borne pas à escompter pour le plus grand profit des riches négociants.

La banque prête encore sur nantissement de marchandises et denrées non sujettes à dépérissement, offrant ainsi le moyen d'échapper aux conséquences de baisse désastreuse. L'intérêt est fixé de manière à faire face aux frais de garde et d'emmagasinage.

La banque se charge encore de toutes les assurances; fructueuses aux mains des compagnies, elles le seront bien davantage aux mains de la banque, en raison même de leur généralité, et des économies à réaliser sur les frais d'administration. Elle reçoit les économies que l'ouvrier versait dans la caisse d'épargne, etc., etc.

Il est manifeste que cette circulation incessante, toujours alimentée, enrichit la banque, qui rend à la nation.

L'intérêt au 2 pour 100, que nous avons appelé intérêt de base, forme un bénéfice ordinaire, que l'Etat emploie suivant les besoins. Il y trouve des ressources au profit de la classe des travailleurs.

L'intérêt excédant le 2 p. 0/0 sert: 1° à payer les frais d'administration; 2° à couvrir les pertes éventuelles; 3° à former un fonds de réserve ou bénéfice extraordinaire, atteignant encore un chiffre très élevé.

Nous confierons ce bénéfice à la caisse d'amortissement. Cette magnifique dotation ajoutée à celles qui existent déjà amènerait très prochainement l'extinction de la dette publique.

L'organisation du travail par l'association est, suivant nous, la solution du problème. Nous avons déjà fourni la base première de l'organisation, en indiquant le moyen de rendre à la culture agricole les bras qui lui manquent. Et, en effet, toute organisation doit commencer par la distribution régulière des forces.

Quant à l'association, elle ne se décrète pas. Toute loi qui en ferait une obligation deviendrait une intolérable tyrannie, une violation flagrante du droit de propriété. Or, sachez-le bien, toute société régulière repose sur le principe sacré de la propriété; et il importe peu que l'héritage nous apporte les économies de nos pères, que la propriété soit le produit de notre travail, ou celui de l'intelligence; il importe peu qu'elle soit la retraite et le salaire de longs services, ou qu'elle soit le prix de la confiance méritée par l'exercice honorable d'une profession; tout décret, toute violence qui mettrait les propriétés en commun, loin d'être un progrès, nous ferait rétrograder vers les âges primitifs. Cette noble France, que nous aimons tant, cette France si fière de marcher en tête de la civilisation, cette France si fière de présenter au monde le fanal des destinées futures, descendrait au-dessous des peuplades barbares.

L'association ne peut donc s'introduire que par l'exemple et l'encouragement.

Par l'exemple; l'état établissant des ateliers, y introduirait les économies et les autres avantages de l'association; et, si les résultats étaient bons, l'imitation ne se ferait pas attendre.

Par encouragement: le chiffre variable des intérêts en offre le moyen. Ainsi, l'individu empruntant isolément, paierait l'intérêt au 3 1/2 0/0; l'intérêt serait réduit au 3 0/0 en faveur de l'agriculteur ou du manufacturier s'associant avec ses ouvriers. L'exploitation de plusieurs propriétés rurales ou de plusieurs manufactures, avec association, ferait baisser l'intérêt d'un 1/2 0/0; enfin, l'intérêt serait réduit au 2 0/0 pour l'association combinée, embrassant tout à la fois le travail agricole et le travail manufacturier.

La publication dont nous offrons l'analyse, présentera des bases d'association tout à fait en rapport avec nos mœurs. Et si l'association est une bonne chose, elle pénétrera successivement dans nos habitudes.

L'association crée partout et resserre le lien de fraternité: le travail est encouragé par l'esprit de copropriété; l'ouvrier ne recevant plus son salaire au jour le jour, bien vêtu, bien logé, bien nourri, déserte le cabaret, et, devenu propriétaire à son tour, voit prospérer ses économies dans l'entreprise commune.

L'état aurait des richesses pour entreprendre de grands travaux d'utilité publique; il pourrait entreprendre le reboisement des montagnes, y employer l'armée, etc.

Dans l'analyse de cet ouvrage, auquel nous travaillerons encore, beaucoup de détails manquent, et nous avons souvent glissé sur des points d'une haute importance. Ce sont-là les exigences de l'analyse.

Tel qu'il est, ce livre nous a paru utile; c'est pourquoi nous nous sommes hâtés de le publier.

A l'aide de cette puissante institution, il nous semble que l'Etat pourrait réaliser ce qu'il a promis: introduire dans les masses des germes précieux d'association et de solidarité; germes qui seront la moisson de l'avenir; créer d'abord des ateliers nationaux pour employer les ouvriers que l'insurrection avait armés et que le manque de travail laisse dans la rue; s'élever progressivement de l'organisation du travail agricole à celle du travail manufacturier; éteindre partout les sentiments de haine et détruire pour jamais cette inquiétude coupable, fille des révolutions, qui épuise et tourmente le pays.

En effet: la Révolution de 1848 a-t-elle enlevé quelque chose à la France? A-t-elle dévoré l'argent, englouti les trésors, appauvri la nation? Ces trois journées immortelles ont-elles détruit les manufactures, brisé tous les métiers, anéanti toutes les marchandises? Qu'y a-t-il de changé? sinon un roi de moins... Et cependant les riches s'alarment, renvoient leurs livrées, vendent leurs équipages et désertent. Des magasins rien ne sort. Chacun garde son argent; on s'observe; on se méfie; on a peur. Les caisses d'épargne sont assiégées; des maisons d'un crédit proverbial croulent tout à coup; d'autres suspendent leurs payements. L'état continue ce qu'il a toujours fait; il emprunte; et cet emprunt même ne rassure personne.

Pourquoi cette crise financière et ce désordre? Pourquoi ces faillites, cette baisse de toutes les valeurs commerciales? Pourquoi? C'est que le numéraire appartient à un certain nombre d'individus; c'est que l'argent, l'argent tout entier est aux mains d'un nombre restreint de capitalistes. Ces capitalistes, dès qu'ils ont peur, referment leurs mains effrayées, et cela suffit pour bouleverser tout un empire. — En être arrivé à ce point, que la panique insensée de quelques hommes expose aux chances de la banqueroute trente millions de citoyens? — Et l'Etat! l'Etat n'a point de crédit qui lui soit propre. Le crédit ne repose que sur le crédit, et l'Etat lui-même est sous la détestable influence des monopoles financiers.

Depuis assez longtemps le mal existe et se prop[…] La France a d'abord souffert sans se plaindre de ce […] qu'elle ne connaissait pas; mais aujourd'hui la dou[…] est aiguë, elle atteint dans sa vitalité tout le corps soc[…] elle le menace de mort. Nous proposons le remède, d[…] la création d'une Banque nationale. Si cette banque […] existé, la Révolution de Février eût chassé les minist[…] et renversé le système, et la position financière n'au[…] pas été un seul jour ébranlée. Et n'est-ce pas triste à p[…] ser que le peuple n'ait pas le droit de manifester sa […] lonté souveraine, sans que cette manifestation le ruine[…]

Tous les priviléges, tous les monopoles, toutes les […] dalités ont vécu. Depuis quatorze cents ans de monarch[…] nous en savons assez pour dire que la royauté n'est […] bonne au peuple; nous avons assez appris pour conn[…] les ressources du gouvernement constitutionnel. […] royauté du droit divin et royauté constitutionnelle n'[…] pas fait autre chose que consacrer le mécanisme […] cier qui nous enveloppe et nous écrase. A gouvern[…] nouveau, institutions nouvelles! Au crédit particul[…] dont nous voyons les abus et l'impuissance, faisons […] céder le crédit public, source vive et jamais tarie d'a[…] dance et de sécurité! Au souvenir des révolutions […] sées, opposons la certitude de la paix intérieure. Et […] que la République est le gouvernement de tous, qu[…] prenne l'initiative d'une mesure qui garantit les int[…] de chaque citoyen!... A l'œuvre encore une fois! […] nos prévisions, complétées par le travail de plus hab[…] se réalisent enfin, la République est éternelle!

La création immédiate de la Banque nationale se[…] le nature à faire cesser la crise financière amenée p[…] retirement des capitaux. Les dépôts pourraient être […] més à titre provisoire par l'intervention de riches pro[…] taires fonciers donnant hypothèque. Un citoyen p[…] sait naguère de cautionner l'emprunt de l'Etat; il […] de nombreux imitateurs, surtout en adoptant le sy[…] de Banque nationale que nous proposons. Dès l'i[…] que les capitalistes, cédant à une panique insensée, […] compromis le crédit public; il appartient aux propri[…] res patriotes de le rétablir. Mais il faut que tout r[…] dans l'ordre normal, que la confiance renaisse, q[…] ouvriers reprennent leurs travaux; de leur concours […] tamment armé la République n'a plus que faire: […] monde la veut.

BANCEL père, membre du conseil gé[…] de l'Ardèche;
BANCEL fils, avocat à Valence.

(1) *Essai sur la littérature anglaise*, tome II, page 391 — 397. Paris, Gosselin et Furne, 1836.

PETITE CORRESPONDANCE.

A UN DE NOS LECTEURS. — Merci de votre envoi. Nous l'utilis[…]
Rhodez. — M. D. — Lettres croisées. — Ah! que vous avez b[…] son! Les grandes œuvres veulent du calme et de la persév[…] on en aura! — Sains et saufs, tous.
Milhau. — M. J. B. — Eclairez, rectifiez les interprétations f[…] avez foi dans la providence du bon Dieu, et, par l'amour […] laissez chacun au poste où il peut faire le plus de bien!
Valenciennes. — M. J. L. — Reçu les 31. — L'ouvrage de M. T[…] senet est de 6 fr.
Saint-Affrique. — M. B. — Le prix est de 14 fr. Il suffira des […] vous envoyiez 14 fr. au renouv. d'octobre.
Strasbourg. — M. P. — Nous recevons aujourd'hui, 7 juillet, […] envoi daté du 10 mai.
Lyon. — Mr Ph. — Reçu les 300. Nous attendons le renvoi de […] note pour régulariser le compte.
Saint-Etienne. — M. C. T. — Reçu votre lettre avec 30 p. R.
Nîmes. — M. R. — Reçu les 9 et annulé votre mandat.

L'un des gérants: F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 181. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Samedi, 8 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe	11	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c.		ANN.-ANGLAISES 4 »
5 à 9 — — 30 »		RÉCLAMES-NOT [illegible]
10 f. et plus — 20 »		FAITS de public. 1 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	11	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche ; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix. Ainsi les abonnés trimestriels du 1er de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 15 septembre, et ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 novembre.

PARIS, 7 JUILLET.

Assemblée Nationale.

Nous n'avons raconté qu'une partie de la fâcheuse histoire du crédit public, du crédit de l'Etat ; mais après le chapitre des intérêts, et des intérêts onéreux, vient le chapitre tout à fait plaisant de l'amortissement, auquel l'Assemblée vient d'ajouter une page très remarquable.

L'Etat, grand maître et grand distributeur du crédit, devrait emprunter sans intérêts, au moyen des assignats. Mais non, il est tellement bien conseillé par les financiers qui en tout temps ont soutenu l'Etat, comme la corde soutient le pendu, qu'il emprunte à intérêts et à gros intérêts.

Ce n'est pas tout. Toujours soutenu par les même gens il s'est laissé passer par eux le licou de l'amortissement.

Si toi, bon lecteur, tu avais grand besoin d'argent et qu'on te demandât 7 à 8 pour 100 d'intérêts, tout en maugréant contre la fortune, tu subirais cette exigence. Mais si ton bourreau de prêteur ajoutait à ses conditions celle-ci : « *Item*, lorsque vous me rembourserez le principal, vous me paierez en capital un quart, un tiers ou moitié de ce que je vous ai prêté, » — alors, certainement, tu enverrais l'usurier à tous les diables, et tu n'aurais pas tort, aimable lecteur.

Eh bien ! néanmoins, tu serais moins patient que tous les gouvernements précédents et que l'Assemblée nationale, car que voulait ton usurier ? *T'amortir*, pas davantage. Oui, c'est l'amortissement que tu aurais rejeté, l'amortissement consacré de nouveau aujourd'hui par un vote qui tiendra un place assez remarquable dans l'histoire de nos duperies financières.

Ce n'est pas pour les représentants que nous écrivons ; ils font de si bonnes finances depuis quelques jours, que nous n'avons rien à leur apprendre ; mais s'il existe quelqu'un qui ne connaisse pas la Bourse et l'amortissement, c'est à lui que s'adressent nos explications.

Supposons que l'Etat veuille emprunter 100 millions en rentes ; supposons qu'il ait déterminé que la rente qu'il paierait serait du *cinq* pour cent ; supposons qu'il ait adjugé l'emprunt à 80 fr. — qu'est-ce que tout cela veut dire ?

Cela veut dire qu'il paiera 5 fr. de rente à perpétuité pour chaque 80 fr. de rente qui lui seront délivrés, et, par conséquent, 6 250 000 fr. ou 6 1/4 0/0 pour ses 100 millions.

L'Etat n'emprunte et ne touche que 100 millions, mais désirant, très honnêtement, ne pas rester débiteur à perpétuité de ces 100 millions, il *amortit*, c'est-à-dire chaque année il consacre une certaine somme à racheter, *au cours de la Bourse*, la rente qu'il a émise.

Or cette rente a gagné ou a perdu du crédit, a haussé ou a baissé ; elle ne se vend plus sur la place au prix de 80 fr., prix d'émission.

Si elle a haussé, c'est un signe que le crédit de l'Etat a augmenté, — si elle a baissé, que le crédit de l'Etat a diminué.

Mais si l'Etat rachète dans le moment de hausse, il se trouve que quoique son crédit ait augmenté, il rachète à un prix plus cher qu'il n'a émis ; c'est-à-dire par exemple qu'il paie au cours de 90 fr. ce qu'il a livré pour 80 ; — de telle sorte que si son crédit continuait à augmenter, et si, lui, persistait à amortir, il rachèterait à 100, 120, 150 ce qu'il aurait payé 80. Depuis 20 ans environ, on a cependant posé une limite à cette moquerie, en décidant que l'Etat ne rachèterait jamais au-dessus du pair, c'est-à-dire au dessus de 100 fr., quelque fut la nature de la rente.

Donc l'Etat, lorsqu'il y a hausse, est dupe de l'amortissement, puisqu'il rembourse *en capital* plus qu'il en a reçu.

— Oui, mais aussi lorsqu'il y a baisse, il rachète moins cher, et il ne remboursera peut-être que 50, 60, 70 pour 80 fr. qui lui auront été remis. — Nullement : lorsqu'il y a baisse, c'est que les affaires vont mal, et l'Etat perd largement ce qu'il peut gagner sur cette différence, en se trouvant forcé de contracter de nouveaux emprunts à de mauvaises conditions.

En résumé, l'amortissement peut se définir : l'obligation de rembourser un capital plus élevé que celui qui a été prêté.

Or, aujourd'hui, il s'agissait à l'Assemblée de convertir en rentes les 330 millions dus par l'Etat aux caisses d'épargnes, et les 246 millions qu'il doit pour bons du Trésor.

On a décidé que tout livret inférieur à 80 fr. (capital et intérêts) serait remboursé en écus, et que pour tout le surplus, il serait délivré à chaque déposant cinq francs de rentes (5 0/0) par chaque somme de 80 fr.

C'est donc un emprunt en 5 0/0 au taux de 80 fr., et malgré les efforts de M. Perrée, il a été dit qu'il serait ajouté 1 0/0 d'amortissement pour racheter les nouvelles rentes jusqu'au pair nominal de 100 fr. ; c'est-à-dire que si les rentes continuent à monter, l'Etat va racheter 85, 90 fr. et plus, ce qu'il a payé 80 fr.

Après cette décision, sont venus les bons du Trésor, montant à 246 millions que l'on avait d'abord proposé de convertir en rentes *trois pour cent*, au taux de 48 fr.

Ici la question de l'amortissement était des plus importantes, car constituer des rentes à 48 fr. et s'obliger à les amortir depuis ce taux de 48 fr. jusqu'au pair nominal de 100 fr., c'était s'exposer à faire payer par l'Etat dans certaines limites, 52 0/0 de plus qu'il n'aurait reçu, et non pas 20 0/0 seulement comme dans les rentes créées par la caisse d'épargne. Aussi, le comité des finances, que nous sommes heureux de louer en cette occasion, avait il proposé de convertir également en 5 0/0 les bons du Trésor. M. Goudchaux [illegible] pas voulu, non plus que M. Berryer, fidèle défenseur des intérêts de la financerie, qu'il avait soutenus de son éloquence lors de l'établissement de chemins de fer.

L'agiotage a un immense avantage à la création du trois pour cent, parce que l'éloignement du cours de création au pair nominal est un aliment perpétuel de jeu.

On n'a invoqué qu'une seule raison pour ne pas convertir les bons du Trésor en cinq : l'intérêt des porteurs des livrets des caisses d'épargnes ! La bonhomie de quelques représentants s'est laissé prendre à ce piège. — Règle générale ; toutes les fois qu'on parle de l'intérêt des pauvres, pour faire passer une mesure favorable aux boursiers, c'est qu'il n'y a pas une seule bonne raison à alléguer.

Voici le sophisme assez grossier par lequel les partisans des financiers ont fait passer la mesure :

— Si vous convertissez, ont-ils dit, les bons du Trésor, comme les caisses d'épargnes, en 5 0/0, il arrivera que les porteurs de ces bons du Trésor, qui ont presque tous besoin d'argent, feront baisser le *cinq* par leurs ventes très nombreuses, et par conséquent feront pâtir ceux des porteurs de livrets de caisses d'épargnes qui auraient aussi intention de vendre leurs rentes, — tandis que si vous donnez aux porteurs des bons du Trésor des rentes d'une autre nature, du 3 0/0, le *cinq* ne sera pas affecté des ventes nombreuses du 3 0/0.

— Rien n'est plus faux que ce raisonnement. La hausse ou la baisse se décident à la Bourse comme sur tous les marchés du monde par le rapport de l'offre et de la demande. Or, comme la rente, qu'elle soit du 5 ou du 3, est toujours de la rente, c'est-à-dire *une même marchandise*, si elle est beaucoup offerte sous la forme 3 p. 0/0, il arrivera que cette offre abondante fera baisser le 5, et réciproquement. Jamais on ne verra baisser ou hausser le 3 sans que le 5 baisse ou hausse dans une proportion correspondante. L'offre abondante d'une seule nature de rente n'est qu'une considération d'ordre tout-à-fait secondaire sur le marché.

Nous regrettons que M. Gouin n'ait pas songé à faire cette réponse si simple, qui eût certes tiré d'embarras beaucoup d'honorables représentants, dont les intentions, excellentes assurément, mais fort peu éclairées, se sont laissées séduire par les lamentations de MM. Berryer et Lasteyrie, en faveur de ces malheureux porteurs de livrets de caisses d'épargnes.

Bref, l'Assemblée a décidé qu'elle convertirait les 246 millions des bons du Trésor en *trois* pour cent, au cours de 55, c'est dire que l'État s'est obligé de rembourser, par voie d'amortissement, depuis le prix de 55 fr. jusqu'à celui de 100 fr., chaque somme de 55 fr. qu'il aura reçue.

Les agioteurs, il faut l'espérer, finiront par devenir républicains, car la République fait tout ce qu'elle peut pour leur plaire !

Au commencement de la séance, M. le général Cavaignac a dit, à l'occasion d'un projet de décret proposé par le comité de la guerre, que 50 000 hommes de troupes se trouvent en ce moment dans Paris ou aux environs.

Il a ajouté que l'état de siége serait maintenu fort longtemps.

Sur une interpellation de M. Trousseau, le chef du pouvoir exécutif a déclaré que le Gouvernement n'a pas en ce moment d'avis sur la question du cautionnement des journaux, et que les lois invoquées à cet égard par la magistrature ne sont appliquées que provisoirement et sous le coup de l'état de siége.

Mission de Salut.

Depuis que nous propageons la Théorie sociétaire, le but de nos constants efforts a été l'union de tous les cœurs dans un même sentiment d'harmonie, le ralliement de tous les esprits dans une même pensée d'ordre et de liberté.

Certes, l'auteur du *Traité de l'association* n'était point un anarchiste. Atteint par les excès démagogiques de 93 dans ses biens et dans sa personne, lui, l'homme de l'abstraction et de la méditation solitaire, comment n'aurait-il pas distingué dans le drame complexe de la Révolution française, l'élément progressif qui tendait à faire monter la société dans une phase supérieure, et l'élément rétrograde qui la ramenait à la barbarie et au despotisme militaire ?

Charles Fourier, plein du monde nouveau que créait son génie, se rattachait à deux grands noms, à Jésus et à Newton, à celui qui avait proclamé la fraternité des hommes et à celui qui avait découvert l'attraction des mondes.

Fidèles à cette tradition de charité et de science, nous avons toujours cherché à calmer les haines qu'entretient l'incohérence des intérêts ; nous avons toujours dit qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de détruire, mais d'édifier ; nous avons toujours montré comment la Science sociale vient clore l'ère des révolutions et des guerres.

Avant Février, nous avons contribué à rapprocher les bourgeois et les prolétaires dans une commune opposition politique contre un système de corruption qui poussait la société vers l'abîme.

En même temps, nous exposions les conditions d'un nouveau ralliement social, que nous formulions par ces mots : *Organisation sociétaire et libre du travail.*

Mais nous n'avons jamais cessé de répéter que la première condition pour rallier les classes et organiser le travail, c'est la discussion libre et bienveillante, et, par conséquent, la renonciation à toute violence révolutionnaire.

Ce que nous voulons édifier, c'est la République fraternelle, c'est l'association volontaire du capital, du travail et du talent, c'est, en un mot, la société telle que le Christ l'a annoncée depuis dix-huit siècles, la société donnant le pain quotidien de l'âme et du corps à tous ses enfants, la société fondée sur l'accord des intérêts, sur l'harmonie et la paix.

Hélas ! pourquoi notre parole de ralliement est-elle restée dans un cercle trop restreint ? Pourquoi n'avons-nous pu répandre suffisamment dans les masses la foi qui nous anime ? Pourquoi n'avons-nous pu faire briller à tous les yeux la lumière de la Science ?

Si nous avions eu le temps et les moyens de faire pénétrer notre enseignement dans les masses, le sang français n'eût pas coulé à flots ; des frères, des amis, des concitoyens, ne se seraient pas impitoyablement égorgés ; les balles et les boulets n'eussent pas labouré les maisons et les édifices de la capitale de la France ; Paris n'eût pas donné au monde le désolant spectacle de quatre jours d'horrible guerre civile ! Ah ! quand nous avons vu éclater cette lutte fratricide, nous n'avons pu que pousser ce cri de douleur : Il y a un fatal malentendu !

Oui, les capitalistes et les travailleurs, les bourgeois et les prolétaires, les maîtres et les ouvriers, avaient besoin d'une entente qui leur a manqué et que la Science sociale pouvait seule leur donner.

Disons-le bien haut, afin que l'Europe et le monde entier le sachent, cette lutte fratricide s'est produite au milieu de la nuit de l'âme, dans des ténèbres intellectuelles si profondes qu'elles empêchaient de voir que des frères combattaient des frères.

Malheureusement, après la victoire de février, quelques esprits qui, se trompant de date, et qui en sont encore aux méthodes violentes de 93, ont voulu s'emparer des questions soulevées par les socialistes depuis le commencement du dix-neuvième siècle ; et l'on a profité de ce que ces questions étaient devenues plus brûlantes par le temps d'arrêt du mouvement industriel et la misère des ouvriers, pour faire un déplorable amalgame entre l'élément politique révolutionnaire et les problèmes sociaux que la République de 1848 a mission de résoudre.

La question politique était résolue par la victoire de Février ; la question sociale était posée par les travaux des socialistes ; on a cru pouvoir la résoudre par la force brutale ; on n'a pas songé qu'il ne s'agissait plus de détruire, mais d'édifier.

Quelle douloureuse contradiction ! Les monuments publics portent tous cette devise : *Liberté, Égalité, Fraternité* : et, à côté, on voit les traces de la canonnade et de l'incendie ! Paris et la France n'ont-ils donc pas d'autres commentaires de cette sublime devise ? — Nous affirmons, nous, qu'il en existe d'autres.

Que le pouvoir, d'une main, empêche donc ces commentaires de l'insurrection ; mais que, de l'autre, il favorise l'enseignement et l'expérimentation des idées sociales, qui apporteront la lumière et le calme aux esprits, et qui réaliseront pacifiquement et progressivement cette sainte trinité républicaine.

Et nous, les missionnaires de la Science qui doit sauver le monde, redoublons de zèle pour la propagation de notre foi, de cette foi raisonnée qui explique tous les antagonismes, qui concilie tous les intérêts, qui apaise toutes les haines, qui éclaire l'âme sur la possibilité d'organiser le bonheur universel, et qui prévient ainsi les luttes fratricides.

Ah ! ce n'est pas au moment de la bataille que nous pouvons nous jeter entre des frères égarés ; notre intervention est impuissante, alors que le plomb meurtrier siffle et se croise dans l'air. Ce que nous avons à faire, c'est d'intervenir sans cesse au milieu de l'anarchie intellectuelle et morale ; c'est de répandre partout et toujours, avec ardeur, avec persévérance, nos idées régénératrices, afin de consoler le désespoir des uns, de fondre le scepticisme des autres, et d'empêcher que l'égarement n'aille jusqu'à la violence homicide.

Rappelons-nous que si le sang coulait encore, nous pourrions nous reprocher notre tiédeur pour la propagation de notre foi sociale ; le sang versé crierait aussi contre nous, et nous en serions responsables, pour notre part, devant Dieu et devant les hommes ; car, puisque nous possédons les moyens de réconcilier des frères égarés, puisque nous avons été élus pour répandre les trésors de lumière et d'amour que nous a légués notre maître, notre devoir est de les faire servir à l'édification, à la pacification de la société.

Que les apôtres de l'union et de l'association redoublent donc aujourd'hui de courage, d'ardeur et de bienfaisants efforts !

La Terreur en 1848.

L'esprit public se dégrade et s'avilit, depuis les fatales journées de juin, avec une effrayante rapidité. Il règne dans Paris une honteuse fièvre de peur, de lâches haines et de délation. Si le pouvoir exécutif, dont nous ne suspectons pas les bonnes intentions, n'y met promptement un terme, nous ne savons où s'arrêtera cette dégénérescence du caractère français.

Les plus mauvaises, les plus viles passions des époques de terreur prennent possession des âmes. C'est plus que jamais le moment de dire qu'une moitié de Paris veut faire incarcérer l'autre. Les dénonciations, et qui pis est les arrestations, atteignent les meilleurs citoyens, et le parti de la *modération* se traduit dans toute la capitale par un feu croisé des plus odieuses paroles. Jusque dans une lettre adressée à un représentant pour solliciter l'élargissement d'un citoyen arrêté comme tant d'autres, sans motif sérieux, nous venons de lire ces mots : « Moi qui, dans ces circonstances, n'hésite pas à préférer » la condamnation d'un innocent à l'absolution d'un coupable..... »

Nous pourrions multiplier les citations et reproduire bien des sentiments plus méprisables encore, dont nous entendons chaque jour les tristes expressions.

Les paroles sont détestables et les faits ne le sont pas moins. Chaque jour ont lieu des arrestations dont le caractère rappelle les plus mauvais temps de notre histoire. Les plus nobles sentiments sont imputés à crime et les plus absurdes dénonciations, les plus légers indices livrés par la calomnie et les haines particulières suffisent pour faire arrêter des vieillards, de jeunes filles inoffensives et même des citoyens qui ont combattu à main armée l'insurrection ou fait leurs efforts pour l'arrêter. C'est ainsi que notre ami Barral, qui, avec Lalanne, a été au moment d'être pendu sur le boulevard Saint-Denis, par les insurgés qu'il s'efforçait de rappeler à la raison et au devoir, et qui n'a dû son salut qu'à l'intervention de quelques sauveurs inconnus, expie aujourd'hui dans les prisons sa belle conduite. Notre ami Ottin, qui a marché quatre jours à la tête de sa compagnie pendant les fatales journées, a été arrêté hier matin dans son lit, sans que sa femme ait seulement pu savoir dans la journée de hier de quoi la délation l'accuse. « J'ai tremblé pendant quatre jours pour mon mari, nous disait tout-à-l'heure cette dame, pouvais-je m'attendre à me le voir arraché et conduit en prison pour le récompenser d'avoir fait son devoir ? »

Qui sait si notre ami Lefèvre, qui s'est fait héroïquement tuer à la tête de son bataillon, au cas où la mort l'eût épargné, ne serait pas à l'heure qu'il est parmi les prisonniers...

Nous supplions le pouvoir exécutif de prendre une résolution énergique et de mettre un terme à ces fureurs de la peur, et des vengeances personnelles, à ces orgies de délation et de passions ignobles. Il y a évidemment, dans la multitude des agents auxquels sont confiés les enquêtes judiciaires et le sort des citoyens, des hommes qui pèchent par un déplorable excès de zèle. Or, rien ne déconsidère plus vite un gouvernement que de tels agents. Et qui sait si, dans le nombre, il ne s'en trouve pas qui soient bien aises de faire expier le 24 février et la République aux meilleurs républicains ?

Les plus grands ennemis de l'ordre social ne sont pas les masses égarées, enfiévrées par la faim et par des excitations incendiaires, qui élèvent de leurs mains calleuses des barricades dans la rue et se font tuer pour les défendre : ceux qui font prendre en haine et en mépris la justice et l'autorité publique par la manière dont ils en exercent les devoirs font à la société un mal plus profond et plus grave. Nous savons que le conseil des ministres s'est ému de ce débordement effrayant de dénonciations, de passions dégoûtantes et d'arrestations inqualifiables, et qu'il a résolu d'arrêter le flot de cette marée boueuse, tout en laissant, bien entendu, à l'instruction criminelle les moyens nécessaires à la découverte des vrais coupables. Qu'il se hâte donc et qu'il agisse, car plus on s'éloigne du combat et plus les arrestations non motivées, absurdes, folles, prennent un caractère fâcheux et irritant.

Un de nos collaborateurs, accidentellement à Meaux, nous écrit de cette ville :

« On ne saurait trop protester dans la *Démocratie* contre les préventions aveugles et les sottes paniques répandues dans les environs de Paris au sujet des insurgés. A Meaux, on arrête les premiers venus pour un mot. Sont suspects tous ceux qui s'avouent socialistes. Cela devient aussi ridicule qu'odieux. Il faudra bien des mois et bien des efforts de bon sens pour dissiper de telles erreurs. »

M. Martin Demilière, l'homme le plus paisible et le plus inoffensif de Paris ayant, dès le premier jour du combat, déclaré qu'il ne pouvait pas prendre part à la guerre civile et remis son fusil à sa compagnie, a été emprisonné pour ce fait ; aucun effort n'a pu jusqu'ici le faire élargir. C'est par centaines que l'on compte les arrestations du même genre que celle-ci, et nous en citerons, s'il le faut, de bien autrement odieuses.

Funérailles de l'Archevêque de Paris.

Que mon sang soit le dernier !

Le convoi est sorti de l'archevêché à neuf heures et demie ; il a parcouru l'île Saint-Louis, le Pont-Marie, les quais des Ormes, de l'Hôtel-de-Ville, le pont Notre-Dame et la Cité. Partout une foule immense s'inclinait avec respect ; l'émotion était universelle. Ici, pauvres et riches, gardes nationaux et ouvriers se pressent ; les femmes surtout sont accourues en grand nombre. L'archevêque de Paris est mort pour son troupeau, et, pour le bon pasteur, nul n'est exclu du troupeau.

Cette parole, que le prélat répétait en allant à la mort : *Bonus pastor dat vitam suam pro ovibus suis* est inscrite sur la tenture qui décore la façade de Notre-Dame. Elle est répétée sur une des bannières du cortége. D'autres portent ces paroles saintes :

La paix soit avec vous !
Seigneur, Seigneur, prenez pitié de vos enfants !

Que mon sang soit le dernier!

Cette parole recueillie sur les lèvres expirantes du prélat, cette parole parfaitement évangélique, attire surtout les regards et fixe tous les cœurs.

La nef grandiose de Notre-Dame est tendue de noir. Sur les faces latérales sont reproduites les devises des bannières. Au foyer de la croix, un vaste catafalque s'élève couronné d'un dais majestueux.

Aujourd'hui l'entrée de la métropole n'est pas privilégiée. Celui qui est mort pour tous doit recevoir l'hommage de tous indistinctement. Femmes riches, femmes pauvres, ouvriers, bourgeois, sont confondus sous nos yeux. Mais l'uniforme domine. A voir ces habits militaires, ces lueurs sinistres des baïonnettes, à entendre ces commandements brefs et bruyants et le retentissement des armes sur les dalles, on croit se retrouver encore au moyen-âge.

Six évêques, 86 chanoines, 970 prêtres ont défilé, et vont se distribuer dans le chœur. Le corps du prélat, précédé du rameau de la paix et de la palme du martyre, est déposé sur le catafalque, entre les lampes funèbres et les cierges.

Il est là, étendu dans son vêtement sacerdotal, dont l'or pur orne à peine la blancheur parfaite. Quel calme, quelle paix sur ces traits que l'Esprit n'anime plus! Il semble que cette figure si digne va se lever, étendre ses bras sur nous, et crier encore : « Paix, paix entre vous! que mon sang soit le dernier! . » Mais non, ces lèvres sont désormais muettes; elles se sont fermées sur cet adieu touchant : « Que mon sang soit le dernier! »

Ah! que de douleur dans la contemplation de cette figure inanimée! quel profond regret sort de notre cœur! quel reproche s'élève contre nous-mêmes! quel crime nous avons tous à expier, à réparer! Vous, qui cédant aux suggestions de l'ambition ou de l'impatience exaltée, vous êtes précipités dans un combat sans issue! Nous, nous surtout, privilégiés de l'éducation et de la fortune, nous qui avons laissé les masses dans l'ignorance ou ne leur avons donné que de la science sèche, étroite, fausse! Nous, qui les avons attirées dans la cité monstrueuse pour les commodités de notre travail et pour les jouissances de notre luxe, et qui, ne sachant pas réparer le mal fait par nous-mêmes, ne savons pas davantage tolérer et calmer la plainte de celui qui crie : J'ai faim et je souffre! Nous, de qui l'insouciance ou l'indolence égoïste s'unit, comme agent de provocation, à la folie de la faim et aux indignes menées de l'anarchie!

Et vous, qui le premier de nos jours mourez pour sauver le peuple, pardonnez-nous! Si nous avions suivi votre exemple, si nous avions été avec vous, avec nos femmes; tendre vers les insurgés nos bras désarmés, peut-être leur fer se fût-il arrêté devant nos poitrines. Si, dès le premier jour, trois cents représentants du peuple avaient couru sans armes sur les barricades, en murmurant des mots de pitié et de fraternité, l'insurrection n'aurait eu qu'un jour, et l'Assemblée nationale aurait conquis une gloire éternelle. Quelques-uns l'ont tenté, Bixio, Dornès, et ceux-là sont tombés en criant : Posez vos armes, et fiez-vous à nous comme à des frères! Mais aussitôt l'Assemblée, fidèle à la vieille politique des Césars, décrétait que l'épée seule devait parler à l'insurrection, oubliant que les vrais chefs chrétiens, les serviteurs des nations nouvelles, doivent offrir leur vie d'abord avant d'arracher la sienne au prochain.

Vous, prélat, vous prouverez par votre mort et par l'impression qu'elle laisse au monde entier, que la miséricorde est plus efficace que l'épée. Contre le vainqueur s'élèvera toujours l'animosité et l'esprit de représailles; pour le martyr il n'y aura que bénédictions dans les cœurs repentants, adoucis et devenus meilleurs.

QUE MON SANG SOIT LE DERNIER... Frères, entendons cet appel; qu'il retentisse au cœur de la patrie. Vous, officiers de toute arme, qui, dans ce moment solennel de l'absoute, avez fait consacrer vos épées en les posant sur le corps du martyr, avez-vous compris que désormais ces épées ne pouvaient plus servir au fratricide? Et vous, représentants de la garde nationale, quand vous inclinez votre drapeau pour demander au mort un mystique patronage, avez-vous entendu cette voix qui murmurait dans ses plis naguère agités dans la mêlée : « Que mon sang soit le dernier! » Avons-nous tous ouvert notre oreille à ces paroles que chantaient le chœur des prêtres du Christ : « Dieu déteste l'homme qui se baigne dans le sang... C'est aux hommes pleins de l'esprit de paix et de mansuétude que Dieu enseigne ses voies? »

L'office s'achève dans sa pompe majestueuse et mélancolique. Les évêques suffragants viennent cinq fois donner l'absoute sur les marches du catafalque. M. Marie, président de l'Assemblée nationale; M. Bastide, ministre des affaires étrangères; M. Marrast, maire de Paris, reçoivent le goupillon des mains de l'évêque de Chartres, et jettent, avec l'eau sainte, un adieu du cœur à celui qui est mort pour le peuple universel. Les prêtres, les corps constitués remplissent à leur tour ce triste devoir. Puis vient la foule confuse, et, jusqu'à six heures du soir, femmes et pauvres gens saluent ainsi pieusement les restes mortels du bon pasteur.

Le corps des pasteurs protestants, ayant à sa tête M. Coquerel, représentant du peuple, était aujourd'hui à Notre-Dame. Acte digne et noble, rapprochement inspiré, commandé par charité, union sainte qui commence sur une tombe de martyr, et qu'une charité mutuelle devra bientôt rendre plus intime et indissoluble pour la paix et le bonheur des hommes.

On lit ce soir dans la *Patrie* :

« On expédie tous les jours de la préfecture une énorme quantité de mandats d'amener. Cinq employés sont occupés nuit et jour uniquement à remplir les blancs, pour approprier la formule imprimée à l'individu qu'on veut arrêter. »

Décret sur les Successions.

Le projet de décret concernant les successions et donations, présenté dans une des dernières séances d'hier par M. Goudchaux, ne produira au maximum, d'après l'aveu du ministre lui-même, qu'une augmentation de 35 millions. On peut hardiment prévoir que le nombre des donations sera diminué par la surélévation du droit; en outre, plus les droits sont élevés, plus les intéressés s'ingénient à trouver des moyens de s'y soustraire, et, au milieu de notre dédale législatif, on peut être certain que les échappatoires ne manqueront pas; rien n'est inventif comme l'intérêt personnel, et d'ailleurs, on le sait, les notaires et les avoués qui, par métier, connaissent à fond les sentiers, les traverses, les chemins couverts à l'aide desquels on peut éviter la barrière à péage de la grande route, sont les premiers à mettre au service de leurs clients leur habileté dans la matière. On a beau faire sonner bien haut que la fraude contre le Trésor est un vol, on ne change pas ainsi du jour au lendemain l'état de la conscience publique, et la conscience publique, il faut le reconnaître, est pleine d'indulgence, sinon de sympathie, pour tous ceux qui savent adroitement échapper aux atteintes du fisc. Il est donc hors de doute que la nouvelle loi produira pour le Trésor un résultat de beaucoup inférieur à l'évaluation du ministre, et ce serait peut-être s'exposer encore à un mécompte que de tabler sur 20 millions au lieu de 36.

Or, on ne peut pas se dissimuler que le projet de décret va soulever une immense clameur d'un bout de la France à l'autre. Le nombre des collatéraux est immense, et dans les campagnes surtout il est peu de ménages qui ne fassent entrer dans les supputations de son avenir les chances d'héritages jusqu'au douzième degré, et les intérêts de ce genre sont très criards de leur nature.

Nous ne contestons point l'équité de la mesure, du moins en ce qui concerne ses principales dispositions.

Mais malheureusement nous ne vivons pas à une époque où l'équité soit seule à consulter en matière de dispositions gouvernementales à prendre, et, sous ce point de vue même, il y aurait d'ailleurs bien des choses à faire avant de se préoccuper des successions et donations. Ce qui a dû préoccuper surtout le ministre, c'est le résultat financier de la mesure : eh bien! ce résultat ne vaut certainement pas le bruit et les mécontentements, justes ou non, que la mesure occasionnera. Si le gouvernement de la République ne sait pas remédier d'une manière plus vigoureuse, plus radicale, à la situation critique du Trésor, il y a lieu d'être sérieusement alarmé sur les suites d'une crise dont on ne sortira certainement pas par des moyens purement fiscaux.

L'Archiduc Jean.

L'archiduc Jean, qui vient d'être élu lieutenant-général de l'empire d'Allemagne, est un de ces princes singuliers comme on n'en trouve guère que dans les contes de fées et dans les chroniques populaires du moyen-âge. Il est le cinquième frère de l'empereur François. De tous les personnages qui ont survécu à l'époque impériale après y avoir joué un rôle important, il est assurément le plus jeune et celui auquel semble réservé les destinées les plus glorieuses, s'il rend à l'Allemagne l'unité qu'elle a perdue.

Hormayr a sans doute flatté Jean d'Autriche en prétendant qu'il n'a manqué à ce prince, pour être un *rival digne de Napoléon*, qu'une seule chose, la fermeté de caractère. Il est vrai qu'au moment où cet écrivain faisait la biographie de Jean, celui-ci, à peine âgé de 27 ans, venait d'exciter l'enthousiasme général de ses compatriotes en organisant dans le Tyrol la fameuse guerre de partisans qui commença la délivrance de l'Allemagne. Ce fut encore l'archiduc Jean qui mit le sceau à cette délivrance en recevant la capitulation d'Huningue et en faisant abattre les remparts de cette forteresse.

La guerre du Tyrol et la destruction d'Huningue ont suffi pour donner à l'archiduc Jean une popularité que n'a pu lui faire perdre les revers qu'il éprouva en Italie. Il commanda en 1809 les forces envoyées en ce pays pour l'envahir, mais après avoir obtenu quelques succès, il subit le 8 mai une défaite à la suite de laquelle il se retira avec beaucoup de peine sur Klagenfurth. Le vice-roi le poursuivit sans relâche jusqu'en Hongrie, et lui livra bataille le 14 juin à Raab, où il le battit de nouveau et le força à se retirer sur Pesth. Ces succès qui favorisèrent la jonction des armées françaises d'Allemagne et d'Italie, placèrent l'Autriche dans une position très-critique, position qui rendit bientôt plus pénible encore la bataille de Wagram. L'archiduc Jean ne put agir avec le corps qu'il commandait pendant cette journée; le retard qu'éprouva l'arrivée des courrier porteurs des ordres du général en chef (l'archiduc Charles) causa cette inaction, qui devint funeste à l'armée autrichienne.

Après la guerre, l'archiduc Jean se retira avec le grade de directeur général des fortifications de l'empire d'Autriche. On le vit peu à la cour. La politique de Metternich lui répugnait, et il avait en horreur les intrigues de l'aristocratie et des Jésuites. Sa franchise éveilla les soupçons. On lui défendit l'accès du Tyrol où il jouissait parmi ses anciens compagnons d'armes, d'une juste popularité. Il se réfugia alors dans la haute Styrie, et y vécut de la vie simple et rude des montagnards des Alpes, mangeant et buvant avec les paysans, écoutant leurs plaintes, leur donnant des conseils, et ne leur refusant jamais les secours dont ils avaient besoin. Il s'occupa beaucoup d'agriculture et d'industrie, fit des études intéressantes en botanique, et à défaut de la guerre se livra à la chasse devenue son goût favori. La Suisse n'a pas de plus intrépide chasseur de chamois que le prince Jean, qui dort aussi bien dans la neige au milieu des glaciers que dans son lit. Les Styriens ne l'aimaient déjà pas moins que les Tyroliens, lorsqu'il s'allia d'une manière plus intime encore à ses hôtes en épousant une de leurs filles. De toutes les aventures merveilleuses du prince Jean, la plus étonnante est sans contredit celle de son mariage.

Il y avait dans les montagnes de la Styrie une maison de poste isolée et silencieuse. On était au temps des moissons, tous les domestiques travaillaient dans la campagne. Seul le maître de poste, vieillard souffrant de la goutte et un garçon d'écurie étaient restés au logis. Dans la chambre du poêle, la fille du maître de poste, charmante et robuste enfant des vallées alpestres, travaillait à un ouvrage de couture. Tout à coup, on entend rouler une calèche à quatre chevaux. En reconnaissant l'équipage qui s'avance, le vieillard tremblant s'écrie :

« L'archiduc Jean, l'archiduc Jean, et tous mes garçons sont dehors! »

« L'archiduc Jean! Mais il ne peut pas attendre, reprend la jeune fille; je partirai avec lui. »

Et, sans donner à son père le temps d'ajouter une syllabe, elle se rend en toute hâte dans sa chambre. Pendant que le garçon d'écurie et le postillon de la dernière station préparent les chevaux de relais, la jeune fille revêt un joli costume de postillon qui lui avait servi de déguisement aux fêtes du dernier carnaval, puis elle monte en selle, saisit les brides et le fouet, et fait rouler joyeusement l'archiduc dans sa voiture.

Les yeux de Jean d'Autriche ne tardèrent pas à se fixer sur le gentil postillon. Ces formes douces et déliées, ces épaules arrondies, cette petite taille enfermée dans un uniforme écarlate, étonnèrent le prince, qui devina à qui il avait affaire, lorsqu'ayant engagé la conversation, la jeune fille se fut trahie par la douceur de son organe.

— Mais tu es une fille, lui dit l'archiduc.

Et celle-ci, toute effrayée, répond en balbutiant : — Il n'y avait personne lorsque vous êtes arrivé à la maison de mon père, et votre altesse impériale ne pouvait pas attendre.

Jean d'Autriche rassura l'aimable enfant, qu'il trouva aussi intelligente que jolie, et, quand vint le moment de se séparer, il lui dit :

— Puisque vous vous êtes faite homme à cause de moi, il est juste que je refasse de vous une femme.

La jeune fille ne demandait pas mieux; mais, pour devenir l'épouse d'un archiduc, il fallait obtenir la permission de l'empereur François. Ce n'était pas chose facile. Grande fut la surprise de la cour quand on apprit ce qu'on appela la folie romanesque de Jean d'Autriche. On crut que le prince voulait s'amuser, mais il agissait sérieusement, si sérieusement que l'empereur finit par céder aux instances de son frère et à consentir à son mariage.

La fille du maître de poste, transformée en baronne de Brandhof, devint archiduchesse d'Autriche; mais son mari fut plus que jamais l'objet des moqueries et des défiances de la cour. Pendant qu'on interdisait la vente du beau portrait où il est représenté en habit de chasseur des Alpes, on livrait à la risée des spectateurs, sur certains théâtres aristocratiques, « *la cape de Jean, la veste de Jean*, » signalées comme un symbole démagogique, car l'Archiduc ne portait pas d'autre costume que celui des bourgeois et des paysans styriens.

L'amour du peuple allemand devait venger Jean d'Autriche du dédain de la camarilla autrichienne. Invité en 1842 à assister à la fameuse fête du dôme de Cologne, donnée par le roi de Prusse en commémoration du moyen-âge qui lui est si cher, l'archiduc prononça un toast qui fit voir qu'il comprenait mieux que Frédéric-Guillaume les véritables intérêts de l'Allemagne : « *Plus de Prusse, plus d'Autriche*, s'écria-t-il, *mais une Allemagne forte et unie!* » Et il arbora le premier, en signe d'union, les couleurs tricolores allemandes proscrites quelques années auparavant avec ceux qui les portaient par la Diète de Francfort.

Depuis 1842, le cri de Jean d'Autriche a fait le tour de l'Allemagne. Elle vient de décerner au prince qui veut la rendre forte et unie le titre de lieutenant-général de l'empire. Jean est devenu l'homme de la conciliation entre les partis extrêmes. Les aristocrates ont voté pour le descendant des Habsbourg, les démocrates pour le gendre du maître de poste.

L'archiduc Jean est actuellement âgé de soixante-six ans; mais on lui en donnerait à peine cinquante. Il a conservé toute la puissance intellectuelle de l'âge mûr et toute la vigueur de la jeunesse. C'est l'homme qu'il faut à l'Allemagne pour opérer sans crise la transition entre la monarchie et la République. Puisse-t-il, comme nous l'espérons, mieux comprendre son rôle que ne l'a fait chez nous le vieux roi, que ses fautes ont conduit en exil. Abdiquer, lorsque l'Allemagne agitée et déchirée sera mûre pour la République, voilà ce que l'Europe démocratique attend de la haute sagesse de l'archiduc Jean.

Une semblable abdication vaudrait bien celle de Charles-Quint.

ACTES OFFICIELS.

M. Jean-Reynaud, représentant du peuple, a adressé à M. le ministre de l'instruction publique sa démission de président de la haute commission des études scientifiques et littéraires.

Il a adressé également à M. le ministre des travaux publics sa démission de président de la commission d'exploitation des mines.

— Par un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 5 juillet, le contre-amiral Tréhouart est appelé au commandement en sous-ordre de l'escadre de la Méditerranée, placée sous le commandement en chef du vice-amiral Baudin.

— Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif,

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1844, portant fixation du cadre de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en date du 21 juin dernier, rendu sur l'avis de la commission instituée pour proposer les bases de la réorganisation du personnel des bureaux de ce ministère;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été fixé par l'ordonnance précitée, des modifications qui permettent à la fois de diminuer d'une manière notable les dépenses du personnel de ce ministère, et de réaliser une pensée propre au gouvernement républicain, en améliorant la position des employés des grades les moins élevés;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. L'administration centrale du ministère de l'intérieur est organisée ainsi qu'il suit :

CABINET DU MINISTRE. 1re division. Secrétariat général. — 2e division. Sûreté générale. — 3e, administration générale et départementale. — 4e, administration communale et hospitalière. — 5e, beaux-arts. — 6e comptabilité centrale.

Art. 2. Le cadre des bureaux du ministère comprend : 1 chef de cabinet (ayant rang de chef de division) : 6 chefs de division; 20 chefs de bureau; 1 caissier central (ayant rang de chef de bureau); 31 sous-chefs; 1 payeur (ayant rang de sous-chef), 62 rédacteurs; 23 commis d'ordre; 77 expéditionnaires; 1 bibliothécaire archiviste, 1 agent du service intérieur; 2 commissaires de police attachés au service de la librairie.

Art. 3. La hiérarchie des bureaux et les traitements sont fixés comme il suit :

1 chef de cabinet, à 10 000 fr.
6 chefs de division, à 10 000 fr.
21 chefs de bureau, 7 à 6 000 fr., 14 à 5 000 fr.
32 sous-chefs, 8 à 4 000 fr., 24 à 3 500 fr.
62 rédacteurs, 10 à 3 000 fr., 18 à 2 600 fr., 34 à 2 200 fr.
22 commis d'ordre, 4 à 3 000 fr., 7 à 2 600 fr., 12 à 2 200 fr.
77 expéditionnaires, 6 à 2 800 fr., 9 à 2 400 fr., 12 à 2 100 fr.; 20 à 1 800 fr., 30 à 1 500 fr.
1 bibliothécaire-archiviste à 4 000 fr.
1 agent du service intérieur à 4 500 fr.
2 commissaires de police attachés au service de la librairie, 1 à 3 500 fr., 1 à 3 000 fr.

Art. 4. Les attributions des différents services composant le ministère de l'intérieur sont réglées comme ci-après :

CABINET DU MINISTRE. — Bureau : *Personnel et affaires réservées.*

1re division : *Secrétaire général.* — 1er bureau. Arrivée et départ des dépêches : expédition et archives. — 2e bureau. Personnel des fonctionnaires administratifs; élections. — 3e bureau. Gardes nationales sédentaires et mobiles; affaires militaires et récompenses.

2e divison : *Sûreté générale.* — 1er bureau. Correspondance générale; archives de la police; étrangers. — 2e bureau. Police générale et spéciale. — 3e bureau. Imprimerie et librairie.

3e division : *Administration générale et départementale.* — 1er bureau. Administration générale. — 2e bureau. Administration et dépenses départementales. — 3e bureau. — Etablissements généraux de bienfaisance. — 4e bureau. Prisons.

4e division : *Administration communale et hospitalière.* — 1er bureau. Administration et comptabilité des communes. — 2e bureau. Contentieux des communes. — 3e bureau. Hospices communaux; bureaux de bienfaisance; monts-de-piété. — 4e bureau. Voirie vicinale et voirie urbaine; cours d'eau; police municipale.

5e division : *Beaux-arts.* — 1er bureau. Beaux-arts; musées et monuments historiques. — 2e bureau. Théâtres.

6e division : *Comptabilité centrale.* — 1er bureau. Opérations et écritures centrales. — 2e bureau. Ordonnancement. — 3e bureau Comptabilité centrale. — 4e bureau. Caisse centrale.

BIBLIOTHÈQUE. — *Agence du service intérieur.*

Art. 5. Aucun rédacteur, commis d'ordre ou expéditionnaire ne sera promu à une classe supérieure, s'il n'a au moins deux années d'exercice dans celle à laquelle il appartient.

Art. 6. Toute personne admise à l'un des emplois désignés dans l'art. 3 prendra rang dans la dernière classe de cet emploi. Toutefois, si un expéditionnaire jouissant d'un traitement qui excède le minimum de celui de rédacteur ou de commis d'ordre est promu à l'un de ces derniers grades, il sera élevé de droit à la classe immédiatement supérieure.

Art. 7. Il sera établi, à l'effet de donner son avis sur l'avancement et sur la révocation des employés, une commission permanente composée du secrétaire-général qui en aura la présidence, de deux chefs de division, deux chefs de bureau, un sous-chef, un rédacteur ou commis d'ordre et un expéditionnaire, lesquels sont nommés, chaque année, par le ministre. En cas d'absence du secrétaire-général, cette commission sera présidée par le plus ancien des deux chefs de division.

Art. 8. Le surnumérariat est supprimé. Néanmoins les surnuméraires et auxiliaires admis avant le présent arrêté seront conservés.

Art. 9. Toute personne admise dans les bureaux du ministère en qualité d'expéditionnaire ou de rédacteur ne jouira du traitement affecté à son emploi qu'après un temps d'épreuve qui ne pourra excéder six mois.

La nomination ne sera définitive qu'après l'expiration de cette épreuve.

Art. 10. Dans chaque grade, l'avancement par classe aura lieu un tiers au choix, deux tiers à l'ancienneté.

Art. 11. Tous les six mois les chefs de division présenteront au ministre un rapport sur le travail des employés et sur les titres de chacun à l'avancement.

Art. 12. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Le *Moniteur* publie dans sa partie non-officielle la note suivante sur le cautionnement des journaux :

Avis. — Les gérants ou propriétaires de plusieurs journaux qui se publient à Paris, ayant sollicité de M. le procureur-général près la cour d'appel un délai pour fournir le cautionnement exigé par la loi, M. le procureur-général a répondu qu'un délai de quinze jours, à partir du 27 juin dernier, était accordé aux journaux déjà existants à cette époque du 27 juin, pour se conformer à la loi. Aucunes poursuites pour défaut de cautionnement ne seront donc exercées contre ces journaux d'ici au 12 juillet; mais, à partir de ce jour, la loi devra être exécutée : en conséquence, MM. les gérants ou propriétaires des journaux qui n'ont pas encore déposé leurs cautionnements, sont invités à se mettre immédiatement en mesure.

Les journaux créés depuis le 27 juin dont le cautionnement n'est pas encore fourni ne sont pas appelés à profiter du délai dont il vient d'être parlé, ils doivent donc cesser de paraître jusqu'à ce qu'ils aient régularisé leur position sous peine d'être poursuivis conformément à la loi.

La loi du 9 septembre 1835 ayant été abrogée par un décret du gouvernement provisoire, le taux du cautionnement à fournir est celui fixé par l'art. 1er de la loi du 14 décembre 1830.

La publication de tout journal ou écrit périodique soumis au cautionnement doit être précédée d'une déclaration faite à la direction de la librairie pour les journaux publiés à Paris, conformément aux art. 6 et 7 de la loi du 18 juillet 1828. Aux termes de l'ordonnance du 29 juillet 1828, il doit être justifié de cette déclaration ainsi que du versement du cautionnement avant toute publication du journal, au procureur de la République qui en donne acte et en tient registre. MM. les gérants ou propriétaires sont invités à remplir immédiatement ces formalités. Les journaux appelés à profiter du délai accordé ci-dessus pour le versement de leurs cautionnements n'en doivent pas moins faire de suite les déclaration et justification prescrites par la loi du 18 juillet 1828 et par l'ordonnance du 29 du même mois, sauf à compléter la justification à faire au parquet, après qu'ils auront fourni leurs cautionnements dans le délai qui leur est imparti ci-dessus.

Enfin, l'art. 8 de la loi du 18 juillet 1828 ordonne qu'au moment de la publication de chaque numéro d'un journal ou écrit périodique, il en sera déposé au parquet de première instance un exemplaire signé pour minute par le propriétaire ou gérant. Ce dépôt doit être fait pour les journaux de Paris, au bureau de permanence de la préfecture de police, désigné par le parquet pour recevoir les exemplaires déposés à toute heure et en donner récépissé. Les journaux en retard de remplir cette formalité sont invités à s'y soumettre sans aucun délai, s'ils ne veulent être poursuivis suivant la loi.

— Sont nommés conseillers à la cour d'appel de Paris : MM. Tardif et Corborieu, en remplacement de M. Séguier, démissionnaire, et de M. Chaubry, admis à la retraite; — conseiller à la cour d'appel de Besançon, M. Bourdenet.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Pinard; avocat général à la cour d'appel d'Amiens, M. Siraudin; substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens, M. Guérin; procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse, M. Fossé; procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban, M. de Gavral; procureur de la République près le tribunal de première instance de Villefranche, M. Sernille; substitut du procureur général près la cour d'appel de Bastia, M. Casabianca (Xavier).

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse), M. Rossi (Bernardin); procureur de la République près le tribunal de première instance de Corte (Corse), M. Roux (Antoine); procureur de la République près le tribunal de première instance de Confolens (Charente), M. Cousset (Joseph); procureur-général près la cour d'appel de Besançon, M. Loiseau, avocat; président de la chambre à la cour d'appel de Colmar, M. Gautrelet, président du tribunal de première instance de Sarrebourg (Meurthe), M. Jeanpierre, juge au tribunal de première instance de Nevers (Nièvre), M. Lefebvre (Jules), avocat; procureur de la République près le tribunal de première instance de Sens (Yonne), M. Cadet de Vaux; procureur de la République près le tribunal de première instance de Doullens (Somme), M. Bérenger.

— Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

MM. Bresson, conseiller à la cour de cassation; Didelot, ancien procureur général près la cour d'appel de Bourges; De Barle, ancien juge au tribunal de première instance de Bordeaux.

Art. 3. M. Bresson est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Art. 4. La suspension de M. Fournier, juge au tribunal de première instance de Montluçon (Allier), est levée.

Esprit des Journaux.

Le *Commerce* publie aujourd'hui un assez bon article sur les moyens d'empêcher le retour de la guerre civile. Ce journal pense qu'avec les moyens militaires doivent concourir les moyens *humanitaires*, c'est-à-dire qu'il faut remédier aux misères des masses. Mais ce ne serait pas assez : le *Commerce* veut encore que l'on combatte cette concentration du pouvoir à Paris, qui semble mettre le gouvernement de la France à la merci d'un coup de main. Il faut rendre plus d'initiative à la commune, au département. Nous partageons depuis trop longtemps cette idée pour ne pas l'approuver dans le *Commerce*; mais pourquoi un journal qui sent la nécessité d'assurer du pain, du travail à tous les ouvriers se montre-t-il en toute occasion malveillant pour les socialistes? Pourquoi encore le *Commerce* laisse-t-il échapper de sa plume des assertions comme celle-ci?

La *Démocratie pacifique* a un système, le *National* en a un autre, le *Commerce* en a un troisième.

Rectifiez s'il vous plaît monsieur. Le *National* a le même système que la *Démocratie pacifique* et le *Commerce* n'en a pas du tout.

Le *Constitutionnel* qui a publié avec tant de complaisance le récit d'atrocités souvent controuvées, le *Constitutionnel* qui a pris à tâche d'exciter des haines, et qui a dénoncé les socialistes à toutes les persécutions, après avoir lui-même fait marchandise des romans socialistes d'Eugène Sue, le *Constitutionnel* couronne l'œuvre par cette phrase dont le magnifique aplomb déconcertera tous les lecteurs :

Qu'avons-nous donc besoin des conseils d'humanité que nous donne le *National*? Que parle-t-il de récriminations, de menaces, de paroles de haine ou de mépris? *Il n'y en a pas trace dans nos articles*; et malgré d'incessantes provocations nous ne nous laisserons pas entraîner à une polémique indigne de nous, parce qu'en répondant à nos adversaires, elle rencontrerait des accusés.

Décidément les légitimistes croient avoir triomphé en juin. Depuis cette époque ils dictent la loi. L'*Union* (sous entendu *monarchique*) n'est pas fort contente de la nomination de M. Vaulabelle. Un homme qui s'est permis de raconter les restaurations, de 1814 et 1815, et qui ne les a pas racontées de manière à mériter la croix du lys! La majorité de l'Assemblée avait pourtant fait connaître sa volonté d'une manière assez claire.

Elle ne voulait plus de républicains de la veille. Où donc le général Cavaignac a-t-il la tête? Décidément il faut renoncer à lui donner un jour l'épée de connétable.

L'*Union* reproduit notre article sur Henri V; elle pense que ce jeune homme a bien fait de garder la position de prétendant. Nous ne comprenons pourtant pas à quoi ces prétentions peuvent aboutir. Le parti légitimiste a célébré la République avec tant d'enthousiasme, la plupart de ses candidats ne sont arrivés à l'Assemblée nationale qu'à la condition de professions de foi républicaines tellement explicites que ce parti perdrait toute espèce de considération si on le voyait revenir à ses anciennes rêveries.

Nous n'avons pas à nous reprocher, dans nos rapports avec le *Représentant du peuple*, d'avoir manqué de courtoisie. Nous avons prêté notre écho à toutes les idées fortes, à toutes les pensées généreuses qui se sont manifestées dans ce journal. Nous n'avons rien négligé pour apprendre au prolétaire qu'il avait dans le *Représentant du peuple* un énergique défenseur.

Pourquoi donc les attaques nous viennent-elles sans cesse de ce côté? Pourquoi l'article que le *Représentant du Peuple* nous consacre encore ce matin touche-t-il de si près à l'impertinence?... Nous n'avons pas le temps de le chercher.

Le *Bien public* contient la lettre suivante, adressée au *Constitutionnel* par M. de Lamartine. Elle fermera sans doute la bouche à ce journal, qui prétend n'avoir proféré aucune parole de haine :

A Monsieur le rédacteur du CONSTITUTIONNEL.

« Monsieur,

» Par respect pour la crise de mon pays, comme par respect pour le bon sens public, je laisse passer sans y répondre ce flot de malveillance, de calomnie et d'absurdité qui submerge toujours pendant quelque temps les noms, les actes, les intentions des hommes que les événements élèvent ou précipitent dans les jours de révolution : la lumière se fera d'elle-même et rendra à chaque fait et à chaque homme sa véritable physionomie. Je ne suis point impatient de la justice, car je ne doute pas de l'avenir.

Mais je lis en ce moment, dans votre numéro du 6 juillet, un fragment d'article emprunté au *Journal des Débats*, article dans lequel on pousse le délire de la calomnie jusqu'aux imputations suivantes :

« Dans les derniers jours de février, les pavés étaient à peine replacés, que le nouveau gouvernement songeait à relever au besoin les barricades contre la garde nationale et contre la partie de la population que l'on prétend animée d'un esprit réactionnaire, accusation qui frappe désormais tous les amis de l'ordre social. Alors on forma secrètement un bataillon des barricades, dont les membres devaient servir d'instrument dans tous les quartiers, et on leur enseigna théoriquement l'art de les construire avec le plus de rapidité possible, et celui de les disposer avec le plus d'avantage. Les barricades étaient marquées sur un plan de Paris. On y avait indiqué aussi les édifices, les monuments à fortifier pour en faire des citadelles centrales. On ne s'étonnera plus, d'après cela, des savantes combinaisons déployées par les insurgés de juin. Ils suivaient un plan tracé sous les auspices mêmes du gouvernement. »

J'avoue, monsieur, que, pour la première fois, la lecture de ces lignes odieuses me fait sortir du silence que je me suis imposé jusqu'au jour des explications. Me voir pour ma part transformer en professeur de guerre civile et en préparateur de carnage, moi qui ai offert tous les jours, depuis quatre mois, ma poitrine pour épargner une goutte du sang de mes concitoyens, il n'y a aucune réponse à cela, il n'y a qu'un cri d'indignation qui éclate au fond de l'ame, et que je vous prie seulement d'enregistrer.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

LAMARTINE,

Ex-membre du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive du gouvernement.

Paris, 6 juillet 1848.

L'*Univers*, dans un immense *premier-Paris*, attribue l'insurrection de juin et le malaise de la France aux sept péchés capitaux. Ce journal, tout en exhalant sa mauvaise humeur contre M. Vaulabelle, lui accorde pourtant cet éloge involontaire :

Comme ministre de l'instruction publique, il sera le digne continuateur de M. Carnot...

Les *Nouvelles du jour* viennent d'inscrire en tête de leur feuille un mot de bon augure et tout à fait de circonstance : LE CONCILIATEUR. Le choix de ce titre est ainsi justifié :

Nous ne changeons pas notre titre; nous le complétons par un mot qui indique nettement notre pensée et notre ligne de conduite.

Après la catastrophe de juin, le premier, le plus pressant devoir de tout bon citoyen est de travailler à la conciliation des éléments sociaux que la révolution de Février n'a si violemment bouleversés que pour en rendre l'arrangement plus facile, l'harmonie plus complète.

Constamment dévoués à cette tâche si difficile, nous la poursuivrons ici de tous nos efforts. Nous savons, nous ne savons que trop, ce qu'on gagne à tenter une œuvre aussi pacifique. Sganarelle et sa femme se battaient, un conciliateur survint Sganarelle et sa femme s'unirent pour le battre. Mais enfin ils s'unirent, c'était déjà quelque chose.

Nous lisons dans le même journal cette amusante appréciation :

La *Gazette de France* répond au *Représentant du Peuple*. Un historien romain, Tite-Live, intervient dans cette affaire. Il paraît que Tite-Live a démontré jadis que la France ne serait pas sauvée si elle ne mettait la République à la base et Henri V au sommet. Ce Tite-Live était un grand prophète.

Le *National* continue la publication d'une excellente étude sur l'association du capital et du travail; en voici quelques citations :

L'argument le plus vulgaire contre le partage des bénéfices est celui-ci : « Il n'est pas juste que l'ouvrier participe au profit sans courir les chances de perte. » Cette objection tombe sans force devant l'analyse des faits. Si un salaire fixe et une prime éventuelle sont attribuées au capital qui est une force inanimée, c'est en garantie des risques qu'il court, ce n'est pas un motif pour que cette prime d'assurance soit illimitée. D'ailleurs, est-ce que le travail actif n'a pas aussi des chances à courir, et de cruelles? La chance de tomber d'un toit ou de humer les poisons de l'atelier ne vaut-elle pas celle d'un déficit au bout de l'an?

Nous ferons remarquer en second lieu que, si le régime de l'association était généralisé, il affranchirait l'industrie du despotisme exclusif et souvent aveugle de l'argent, et que, par conséquent, les entreprises seraient moins exposées aux mécomptes.

L'objection à laquelle on tient le plus est celle qu'on ne dit pas. On craint que la fortune et l'influence du riche ne soient réduites par la part faite au pauvre. C'est là une erreur, et la foi que nous avons dans le triomphe définitif de l'association tient précisément à la conviction où nous sommes que cette erreur sera enfin reconnue.

..... Les ouvriers qui ont pris la fraternité au sérieux ont à cœur l'affranchissement général. C'est par cet honorable sentiment que beaucoup d'entre eux ont été conduits aux idées de communauté. Qu'on y réfléchisse : est-ce que la propriété individuelle, en se généralisant, ne tendrait pas au même but par des voies moins suspectes? soit que les travailleurs que nous prenons pour types entrent comme actionnaires dans l'entreprise à laquelle ils sont attachés, soit qu'ils se retirent au bout de quatorze ans pour former une entreprise rivale, il y aura toujours deux capitaux pour un à utiliser, c'est-à-dire du travail et du bien-être pour vingt personnes au lieu de dix. C'est ainsi que, sans atteinte dangereuse à la liberté, sans froissement, et par une transition à peine sensible, la révolution sociale pourrait être accomplie.

Nous recommandons les travaux du *National* sur l'association comme conciliant on ne peut mieux, et par des arguments serrés, les intérêts de la classe ouvrière avec le principe de la propriété.

Le *National* dit avec raison :

En produisant cette théorie de l'association, nous ne la présentons pas comme un système qui nous soit propre. Nous tenons, au contraire, à constater que les formules résumées ici sont une simple élucidation des idées qui agitent vaguement les esprits.

Les *Débats* eux-mêmes veulent apporter leur pierre à l'édifice de la rénovation sociale.

Sans doute la répression n'est que la moitié des devoirs du gouvernement. Après avoir désarmé les bras, il faut, si cela est possible, ramener le calme dans les esprits. Il faut surtout ne négliger aucun des moyens que l'humanité conseille et que la raison peut approuver, pour mettre un terme à cette affreuse misère qui souffle la haine et le désespoir dans le cœur du pauvre sans ouvrage, et du riche ruiné ou menacé de l'être. Notre appui est assuré à tout ce que le gouvernement ou le *National* lui-même pourront proposer dans ce genre de sensé et de praticable.

Oui; mais, *Débats*, vous n'accordez guère votre appui aux mesures très-sensées et très-praticables qui consisteraient à mettre l'Etat à la tête du crédit public, en lui attribuant la banque, les assurances et l'administration des chemins de fer. Vous voulez, comme beaucoup d'autres, faire pour le peuple tout ce qui ne vous coûtera même pas l'apparence d'un sacrifice.

La *Vérité*, (journal républicain de la Marne) publie un article inspiré par les sentiments les plus élevés. Il se termine par cette belle pensée :

Par un accord providentiel, notre indulgence sera notre salut, notre fraternité la meilleure politique!

On ne fusille pas tout un peuple!

Et quand même vous le feriez, il reste les enfants! la tradition de la vengeance leur battrait au cœur!

Ah! ne faisons pas qu'il y ait deux peuples parmi nous! que les funérailles soient communes, et sur ce monceau de cadavres, par un effort suprême, déposons la haine et jurons-nous fraternité!

C'est le spectacle chrétien que la France doit au monde!

T. L.

Les défenseurs de la morale et de la société. — Un nouveau journal légitimiste, qui rappelle par son fanatisme le *Drapeau blanc*, ne cesse de s'emporter contre le socialisme, le matérialisme et le communisme. Voici un échantillon de la morale et du spiritualisme professés par ledit journal :

Souvent il a suffi à une femme, pour être chaste et galante, d'avoir un grain de beauté ou une tache de rousseur placés d'une certaine façon.

N'y a-t-il pas infiniment de clarté, d'esprit et de bon goût dans la *pensée* suivante :

Chamfort a dit : Paris est une prostituée qui n'engraisse que par la ceinture. Grâce aux fortifications, la ceinture faite de pierre ne s'élargira plus. — Machiavel est un grand artiste en fait de corsets.

Le même journal assurait hier, toujours dans l'intérêt du spiritualisme, que le sort du monde dépendait des bonnes ou des mauvaises digestions. Nous n'en citerons pas davantage de peur de donner une indigestion à nos lecteurs.

Mieux vaut tard que jamais.

Le *Courrier de Marseille* qui, dans mainte circonstance, et notamment aux élections dernières, a fait la guerre la plus aveugle aux partisans de l'organisation du travail par l'association, vient de publier sur ce sujet un article que nous signerions presque en entier. En voici plusieurs passages :

Après la victoire que la société vient de remporter sur l'anarchie, il est une erreur qui pourrait facilement germer dans les esprits; c'est qu'il suffit de l'énergie du sabre pour contenir le désordre.

La force est impuissante à trancher le nœud gordien de notre société.

Que le pouvoir nouveau se persuade bien ceci : la question des travailleurs ne se résoudra que PAR L'ASSOCIATION et par l'appui qu'elle trouvera dans les sympathies du gouvernement pour les masses.

En attendant que le travail privé renaisse, vous avez des travaux publics très urgents pour occuper les travailleurs honnêtes, vous avez en grand nombre des rivières à endiguer, des terrains à défricher, des canaux à commencer ou à finir : vous avez, du côté de l'agriculture négligée jusqu'à ce jour, une foule d'améliorations qui demandent des bras ; nos routes départementales et communales ont besoin de fonds et d'ouvriers; disséminez les travailleurs sur ces divers points, les laborieux vous béniront, les oisifs et les débauchés ne voleront plus le bien public, il y aura profit pour le peuple, pour le trésor public, pour la société entière.

Ce sont des actes de bonne volonté qu'il faut à l'ouvrier souffrant; il est las de phrases humanitaires et de charlatanisme. Quand il verra qu'on a des entrailles pour lui, il se rangera du côté de la sincérité qui lui parle et de l'affection qui le soulage; la réconciliation se fera.

Les derniers évènements ont déchiré la société en deux partis. L'ordre a triomphé, à la bonne heure; mais les haines des vaincus fermentent. Il ne manquera pas d'hommes pervers qui leur glisseront à l'oreille des paroles de vengeance.

Vous ne cicatriserez la plaie de la guerre civile qu'en réfutant chaque jour les imposteurs par vos actes.

Ce zèle éclairé pour les travailleurs ranimera le crédit privé. L'émeute n'aura pas d'aliment, quand le pouvoir conspirera contre elle par son amour du peuple. L'agitation cessera donc, celle des esprits non moins que celle de la rue.

Ce sera le signal du retour de la confiance, les ateliers se rouvriront, les commandes seront abondantes.

Ce sera beaucoup, mais non point assez.

L'un des plus grands biens de la Révolution de février, ce doit être une nouvelle organisation des banques, et, par suite, du crédit.

Evidemment les associations ouvrières doivent être encouragées par les secours de l'Etat et ceux des banques. Il est urgent de constituer celles-ci démocratiquement.

L'association ainsi facilitée rendra les ouvriers capitalistes, de prolétaires qu'ils sont.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS. — *Séance du 7 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures un quart.

L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal.

Un membre dépose une proposition. Le président annonce qu'il consultera l'Assemblée dès qu'elle sera en nombre pour qu'il soit décidé si la proposition est ou non appuyée.

M. PAGNERRE a la parole sur le procès-verbal. Il vient déclarer que le *Manuel républicain* édité par lui, et qui a servi de base aux attaques formulées par M. Bonjean, exprime seulement l'opinion de son auteur; M. Pagnerre se déclare partisan de la propriété et ennemi du communisme.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT rend compte de la proposition Rémilly sur le camp de 50 000 mille hommes à former à Paris. La commission approuve la proposition.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC déclare que le pouvoir exécutif n'avait pas attendu que la proposition Rémilly lui fût parvenue pour prendre les mesures propres à garantir la tranquillité de la capitale. Déjà un camp de trente mille hommes se forme.

M. TROUSSEAU déclare que dans les interpellations qu'il se propose d'adresser au général Cavaignac, son but n'est pas de susciter des embarras au gouvernement. Quand le pouvoir exécutif a décrété l'état de siège. (Nombreuses réclamations! C'est l'Assemblée! c'est l'Assemblée!)

L'orateur dit que, même avec l'état de siège, des mesures coercitives peuvent être prises contre les abus de la presse : la suspension des journaux est une véritable confiscation de la propriété. L'orateur comprend, qu'à un certain moment, on ait suspendu les journaux (Voix : Il faut maintenir la suspension!); mais si le salut du pays exige que l'état de siège dure, l'orateur demande qu'au plutôt le gouvernement lève l'interdiction qu'il a jetée sur les journaux.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC dit que c'est une arme terrible que l'état de siège. Il faut être sûr de soi, sûr de son dévouement au pays, pour prendre sur soi la responsabilité d'une mesure si grave; mais je me sens tellement fort de la pureté de mes intentions, de ma conscience, j'ai été tellement soutenu par l'esprit public (Oui! oui!), que je n'hésite pas à dire que l'état de siège doit être longuement prolongé.

Tel qu'il est appliqué, l'état de siège ne peut inspirer de sérieuses inquiétudes aux bons citoyens. Lorsque, par suite des mesures nécessaires, l'ordre aura été rétabli, qu'on n'aura plus rien à craindre, le gouvernement n'hésitera pas à rendre au pays toutes ses libertés!

M. BABAUD LARIBIÈRE vient adresser des interpellations au général Cavaignac. (Murmures.) C'est d'accord avec le général Cavaignac, dit-il, que je viens porter à la tribune mes interpellations. Le général Cavaignac lui-même m'en a prié. La loi sur les cautionnements est de 1835. Le gouvernement provisoire a abrogé cette loi, qui elle-même avait abrogé celle de 1830. Un avis du *Moniteur* annonce ce matin que c'est la loi de 1830 qui va être remise en vigueur. Je demande au président du conseil ou au ministre des explications à ce sujet.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC répond qu'il a été averti par M. Babaud-Laribière, mais qu'il ne l'a pas prié (Rires) de lui adresser des interpellations. L'intention du gouvernement est de se garantir encore quelque temps contre toutes sortes d'attaques. Il n'a pas paru bon de proposer une loi sur la presse, destinée à réglementer surtout la presse périodique en plein état de siège. En ce moment le gouvernement ne se dissimule pas les inconvénients du rétablissement du cautionnement; il ne se prononce pas; mais il ne fallait pas que le pouvoir judiciaire restât inactif, et jusqu'à ce que l'Assemblée ait fait une loi définitive, on a cru devoir revenir à ce qui a été indiqué au *Moniteur*.

Une discussion s'engage sur la proposition de M. Millas, consistant à faire insérer au *Moniteur* les noms des membres qui n'ont pas voté lors du vote de division.

UN MEMBRE fait observer que c'est inutile, il n'y a qu'à consulter les deux listes pour savoir quels sont les membres qui n'ont pas voté.

M. VIVIEN. La proposition s'applique-t-elle au vote de samedi dernier? (Oui! non!)

Si c'est pour le fait spécial, l'Assemblée peut voter sans difficulté : mais s'il s'agissait d'établir une règle générale, il n'en pourrait être ainsi; ce devrait être l'objet d'une proposition spéciale. (Bruit.)

UN REPRÉSENTANT. Il peut arriver que beaucoup de représentants ne se regardent pas comme suffisamment éclairés et s'abstiennent. (Le bruit continue.)

L'ordre du jour demandé par la droite est mis aux voix et adopté.

On passe à la discussion du projet de décret sur l'enseignement primaire.

M. LEFRANÇOIS demande que sur le million proposé pour l'enseignement primaire, 500 000 fr. soient consacrés à améliorer le sort des institutrices.

M. BOULAY (de la Meurthe). Il y a immensément à faire pour les institutrices. Beaucoup sont dans la misère. Mais les écoles de filles sont malheureusement beaucoup moins nombreuses que celles des garçons. Il y a dans beaucoup de localités des écoles mixtes, dans lesquelles un instituteur instruit à la fois les garçons et les filles. Partout donc où il y a des écoles de filles, c'est que ces écoles peuvent subsister, et en général, elles sont dans une situation satisfaisante. Il est fort à regretter que sur le crédit demandé pour les instituteurs, une réduction ait été fatalement opérée, parce qu'alors on aurait pu étendre les faveurs du gouvernement aux écoles des deux sexes. Mais dans l'état où sont les choses, il me semble impossible que l'on retire aux instituteurs les crédits qui leur sont alloués dans le projet de décret.

Cette année surtout, la plupart des élèves payants ont été retirés des écoles, par suite de la misère générale. Les instituteurs ont renoncé à leur rétribution pour conserver leurs élèves, mais la misère de ces fonctionnaires est extrême : dans beaucoup de localités, dans quelques départements, les instituteurs ne gagnent par jour que 75 centimes; eh! bien, les forçats en coûtent 90 par jour à la République. (Sensation.)

L'orateur se plaint qu'on ait désorganisé les comités chargés d'encourager les instituteurs; et pour montrer les heureux résultats qu'on peut retirer de l'instruction du peuple, il rappelle les gardes mobiles, ces héros moitié soldats, moitié élèves, qui ont montré tant de bravoure dans la dernière insurrection.

M. MONTEUIL défend l'amendement de M. Lefrançois.

Cet amendement, mis aux voix, est rejeté.

MM. LAURENT et SALMON demandent qu'un crédit de 105 000 francs soit accordé au ministre pour venir au secours des institutrices pendant l'année 1848.

Cet amendement est adopté.

L'article qui porte demande d'un crédit de 995 000 francs pour venir aux secours des instituteurs primaires est également adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce que les architectes de la salle demandent la journée de demain tout entière pour opérer des modifications dans la disposition de la salle. Il propose en conséquence à l'Assemblée de ne pas se réunir demain en séance publique, mais de s'assembler à midi dans les bureaux pour examiner le projet de constitution et les projets de décret sur l'enseignement primaire, sur les successions et donations.—Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux caisses d'épargne.

M. CHARLES DUPIN demande la parole. (Rumeurs.)

Il demande que le ministre rassure les caisses d'épargne sur leur avenir.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Le décret n'a qu'un seul but, faire cesser le non-paiement des caisses d'épargne. Plus tard, nous aurons quelques modifications à proposer aux statuts des caisses d'épargne : mais le décret proposé n'est qu'un acte de circonstance.

M. GOUIN présente quelques considérations sur les caisses d'épargne et les bons du Trésor. Il demande, au nom du comité des finances, que les bons du Trésor soient transformés en rentes 5 p. 0/0 à 76 au lieu de 70 p. 0/0, chiffre proposé.

M. PERRÉE examine cet amendement, qui lui parait changer considérablement le projet de décret.

L'orateur croit que la révolution de février doit avoir des conséquences sociales, aussi bien que des conséquences politiques; mais l'amendement proposé ne tend à rien de moins qu'à l'émission d'une quantité considérable de rentes nouvelles, qui grèveront considérablement le budget.

Je m'étonne, dit M. Perrée, que M. le ministre des finances, dans les exposés qu'il nous a fait connaître, ait laissé complètement de côté le principe de l'amortissement. C'est là une question grave et qu'il n'est pas permis d'oublier.

Pour ma part, je me propose de présenter plusieurs amendements qui contiennent un système complet que j'oppose au système que l'on nous propose.

L'amortissement n'est pas, à mes yeux, une mesure par laquelle l'Etat se libère; pour moi, c'est un contrat synallagmatique entre l'Etat et ses créanciers. Ainsi, je repousse de toutes mes forces le système qui consiste à rendre aux créanciers la somme exacte prêtée par eux; un système qui me semble préférable, le seul qui soit juste à mes yeux, c'est celui par lequel l'Etat traite avec ses créanciers aux taux du cours présent. Autrement l'Etat serait exposé à racheter à des conditions beaucoup plus lourdes.

Si les créanciers des caisses d'épargne sont remboursés en 5 0/0, il en résultera nécessairement une dépréciation au bout d'un certain temps. Les créanciers des caisses d'épargnes n'ont placé leurs fonds dans ces banques que parce que là ils seraient à l'abri des fluctuations de la Bourse; ils ne seront pas satisfaits des rentes 5 0/0; ils les vendront, et il en résultera une dépréciation dont profiteront les joueurs de Bourse.

Il est des personnes qui déclarent les jeux de bourse un mal nécessaire; je ne crois pas qu'il y ait de mal nécessaire, et j'espère bien que les financiers placés à la tête de la République sauront bien y mettre un terme, et feront entrer dans les faits les principes qu'ils ont proclamés.

En résumé, je crois que la mesure qu'on nous propose est grave et grosse de dangers, et je prie l'Assemblée de ne pas s'y engager.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. L'honorable préopinant s'est longuement étendu sur des points étrangers au projet de décret qui vous est proposé, je ne le suivrai pas sur ce terrain. Nous ne proposerons qu'une mesure d'urgence destinée à faire sortir les créanciers des caisses d'épargne et les porteurs des bons du Trésor.

Cependant le projet n'est pas complet. Je crois qu'il faudrait y ajouter un amendement destiné à rassurer le pays. La France entière est malade, elle est malade mentalement surtout. Le dernier gouvernement n'a pas emporté avec lui les sommes et les richesses publiques; elles existent toujours; il s'agit de rassurer les capitaux. Eh bien, les mesures que nous avons proposées, et le projet que nous discutons est de ce nombre, ont déjà en partie produit cet effet.

L'amendement que je propose est ainsi conçu :

« Un fond d'amortissement égal au capital nominal des rentes à créer sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement. »

Le citoyen ministre des finances passe en revue les différents articles du décret et cherche à établir leur nécessité.

UN MEMBRE demande si le ministre des finances maintient le taux de 70 fr. porté au projet de décret, et si l'on emploiera la rente 5 0/0 pour le remboursement des bons du Trésor.

M. GOUDCHAUX réserve de s'expliquer à ce sujet lors de la discussion des articles.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

L'art. 1er est ainsi conçu :

« Les livrets des caisses d'épargne qui résultent des dépôts antérieurs au 24 février, et dont le montant en capital et intérêts, réglés à ce jour, est inférieur à 70 fr., seront remboursés en numéraire. »

Sur une observation de M. le ministre des finances, le chiffre de 70 fr. est ajourné, et l'article est adopté, sauf le chiffre, qui sera fixé ultérieurement.

« Art. 2. Les bons du Trésor créés en remboursement des dépôts aux caisses d'épargnes, conformément au décret du 9 mars 1848, seront payés en numéraire à l'échéance, lorsque l'émission sera antérieure au 1er juillet 1848. »

Lorsqu'ils auront été émis à partir du 1er juillet, ils seront assimilés aux livrets. — Adopté.

» Art. 3. Les livrets qui résultent de dépôts antérieurs au 24 février, et dont le montant, en capital et intérêts réglé à ce jour, s'élève à fr. et au-dessus, seront consolidés en rentes 5 0/0, au cours de fr.

» Les appoints au dessous de... seront payés en numéraire. »

M. DESLONGRAIS propose de substituer les mots : « Pourront être consolidés, » à ceux-ci : « Seront consolidés. » C'est, dit-il, le moyen de rassurer les personnes qui considéreraient un remboursement forcé comme une nouvelle émission de papier-monnaie.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, combat cet amendement, qui, selon lui, n'atteindra pas le but qu'il se propose, c'est-à-dire le retour à la confiance publique : il faut que la loi soit impérative.

L'amendement de M. Deslongrais est mis aux voix et rejeté.

M. DUCLERC propose un autre amendement ayant pour but de remplacer le chiffre de 70 fr. présenté par le gouvernement par celui de 80 fr., taux du cours d'aujourd'hui. (Appuyé.)

M. GOUIN, au nom du comité des finances, repousse le chiffre de 80 fr., et persiste dans la proposition faite par le comité du chiffre de 70 fr. Il ne faut pas profiter d'un mouvement de hausse qui peut-être n'est qu'accidentel; il faut prendre la moyenne des cours précédents, et cette moyenne n'est pas de 80 fr., mais de 76 fr.

Si, d'ailleurs, aujourd'hui, on venait rembourser les bons du Trésor avec le 5 0/0, il pourrait en résulter une baisse sur cette valeur, à cause de la grande émission de rentes qui serait nécessaire. Il faut respecter les droits des créanciers de l'État, et le chiffre proposé par le comité des finances tend à ce but.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, répond que la décision du comité des finances a été prise ce matin dans l'ignorance des cours de ce jour (Oui! oui!); toutefois l'Assemblée est maîtresse de fixer le taux qui lui conviendra. (Aux voix! aux voix!)

M. CH. DUPIN. Il s'agit de savoir si on veut transformer la tribune nationale en un bureau d'agiotage. (Mouvement.) Quoi! on vient arguer ici d'un cours qui a eu lieu il y a une heure à peine, qui peut être le résultat de quelques manœuvres inconnues, pour demander une fixation qui serait peut-être la ruine de 80,000 familles. (Nouveau mouvement.) Ce serait véritablement un scandale. La majorité du comité des finances vous a fait une proposition; je vous supplie de l'adopter. (Agitation.)

M. GOUDCHAUX Je ne vois point de scandale dans cette discussion. Il s'agit de chiffres, de chiffres qu'on pèse à la Bourse; il n'y a pas de scandale là-dedans... Si l'on me demande mon opinion, je dirai que je ne doute pas que si vous persistez dans cette voie de religieuse probité et de scrupuleuse économie où vous vous êtes engagés, les rentes ne peuvent que s'améliorer. Je pense donc que l'on doit prendre le terme moyen, et prendre le chiffre de 79. (Mouvements divers.)

M. DUCLERC. Le 5 0/0 est à 81 fr. Je maintiens mon premier chiffre. (Interruption.) L'on me dit que l'on sait à la Bourse qu'on remboursera les bons du Trésor en 3 0/0, et que c'est la raison de la hausse du 5. On n'a pas fait un secret de la résolution dernière du comité, et il n'en est pas moins vrai que le 5 a suivi sa marche ascensionnelle. (Dénégations.)

M. J. DE LASTEYRIE. L'Assemblée voit la gravité de la question : les caisses d'épargne devaient être remboursées en 5 0/0 et les bons du Trésor en 3 0/0; il faut reconnaître que, par suite du changement dans la politique financière du gouvernement, les fonds publics se sont relevés, mais le 3 0/0 beaucoup moins que le 5 0/0.

M. DUCLERC prononce quelques mots que nous ne pouvons saisir.

M. J. DE LASTEYRIE. Si maintenant vous remboursez les bons du Trésor en 5 0/0, vous le ferez tomber à l'instant même, et vous placerez les détenteurs des caisses d'épargne dans la position la plus fâcheuse.

M. DUCLERC. Le 3 0/0 a monté aujourd'hui à la Bourse de 48 à 50 fr. 75 c.; il est dans la même position que le 5 0/0.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le chiffre proposé par le comité des finances est de 76 fr., celui du ministre de 79 fr., cours moyen de la Bourse d'aujourd'hui, et celui de M. Duclerc de 80 fr. Un débat confus et agité s'élève sur le chiffre qui devra être mis le premier aux voix.

Le chiffre de 80 fr. est mis au voix : la gauche et une partie du centre se lèvent pour; la droite et une autre partie des centres se lèvent contre; l'épreuve est déclarée douteuse. A la seconde épreuve, M. le président, après avoir consulté le bureau, déclare que le chiffre est adopté.

De vives réclamations accueillent ce vote, et une longue agitation règne dans la salle.

L'art. 1 du projet est adopté avec le chiffre de 80 fr. dans le premier paragraphe, et celui de 46 fr. dans le second paragraphe.

Le chiffre de 80 fr. sera également substitué dans l'art. 1er au chiffre de 70 fr.

Art. 4. Il sera délivré aux personnes qui, conformément au décret du 9 mars, ont été remboursées d'une partie de leurs dépôts en coupons de rentes 5 0/0 au pair, un coupon de rentes 5 0/0, représentant la différence entre le cours de 80 et le pair de 100 sur le montant du capital remboursé.

Les parties devront se présenter à la caisse d'épargne, pour faire valoir leurs droits à cette compensation, dans les trois mois de la promulgation du décret.

» Toute fraction qui dépassera 50 c., sera comptée pour 1 fr.; les fractions moindres ne seront pas comptées. » — Adopté.

« Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes 5 0/0, jouissance du 22 mars dernier, nécessaire pour opérer les consolidations et les compensations autorisées par le présent décret. » — Adopté.

« Art. 6. Le minimum des coupures de rentes inscriptibles au grand-livre de la dette publique, fixé à dix francs par la loi du 17 avril 1822, est réduit à cinq francs. » — Adopté.

« Art. 7. Les rentes 4 0/0 transférées à la caisse des dépôts et consignations, pour le compte des caisses d'épargnes, en exécution des lois du 31 mars 1837 et du 22 1845, seront annulées.

» Les autres rentes et les actions des canaux existant dans le portefeuille de la caisse des dépôts et consignations, et appartenant aux caisses d'épargne, deviendront la propriété du Trésor. » — Adopté.

Art. 8, proposé par le ministre des finances :

« Un fonds d'amortissement des intérêts du capital nominal des rentes créées par le présent décret sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement. » — Adopté.

« Art. 9. Le décret du 9 mars 1848, relatif aux caisses d'épargnes est abrogé. » — Adopté.

L'ensemble du décret est adopté.

La discussion s'ouvre sur le projet de décret relatif aux bons du Trésor.

L'article 1er est ainsi conçu :

« Les bons du Trésor émis antérieurement au 24 février 1848, ou renouvelés depuis cette époque, seront consolidés, pour le capital et les intérêts courus jusqu'à ce jour, en rentes 3 p. 100 au cours de 48.

» Tout appoint au-dessous de 16 fr. sera payé en numéraire. »

Le comité des finances a proposé de faire rembourser les bons du Trésor en rentes 5 p. 100 [illegible]

M. LE MINISTRE DES FINANCES maintient le 5 p. 100 ; le vote que l'Assemblée vient de porter, lui fait plus que jamais persister dans sa première proposition.

QUELQUES VOIX. A quel taux?

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Le taux de 48 p. 0/0, fixé par le projet de décret, était au-dessus du cours du jour où le projet a été présenté ; je crois que le cours moyen de la bourse d'aujourd'hui pour le 3 0/0 est de...

VOIX DIVERSES. 50, 50 75, 51.

M. GOUDCHAUX. Je n'ai pas le cours authentique ; mais je ne crois pas être en dehors de la vérité en fixant moi-même le chiffre de 52 p. 0/0. (Mouvement prolongé.)

M. GOUIN. Dans l'intérêt du Trésor, la préférence donnée au 5 sur le 3 ne doit point laisser de doute dans les esprits. En effet, il y a pour le Trésor, la différence du quart ou du double, et la proposition nouvelle du comité satisfait aux intérêts du Trésor sans nuire aux intérêts des capitalistes.

M. BERRYER. Membre du comité des finances, je ne viens point soutenir ses conclusions ; je parle en mon nom personnel, je parle au nom de l'équité, de la bonne foi, au nom de l'intérêt que nous avons tous à ce que les dettes de l'Etat soient acquittées.

Selon moi, le ministre des finances avait agi sagement en partageant les rentes qui vont être jetées sur la place par le remboursement sur les deux valeurs cotées à la Bourse. C'était une mesure prudente, et il fait très bien de persister dans son projet primitif.

En effet, vous avez dû être frappés de ce qui s'est passé ces jours derniers à la Bourse. Le 5 0/0 est monté, ainsi que vous le savez, et le 3 0/0 est resté stationnaire. C'est que les porteurs du 3 savent très bien que le fonds de cette rente va être encore de 240 millions. Or, réfléchissez à la nature du capital qui s'était jeté sur les bons du Trésor. C'est un capital qui n'a jamais cherché à se consolider, qui de sa nature veut rester disponible.

Ce capital a l'impatience de la réalisation ; il la cherchera immédiatement, tandis que les déposans des caisses d'épargnes ne vendront pas ; leur placement sur le cinq est excellent, ils s'en contenteront. Les détenteurs des bons du Trésor, au contraire, vont écouler leur rentes sur la place, ils écraseront ainsi le 5 0/0 si en effet vous les remboursez en cinq, et vous exposez ainsi les déposans aux caisses d'épargne, surtout après que vous vous êtes empressés de saisir le cours accidentel et momentané peut-être de la rente d'aujourd'hui.

M. GARNIER-PAGÈS. Après les explications qui vous ont été données par M. Gouin, je croyais qu'il n'y aurait plus lieu à discussion. M. le ministre des finances vous a dit lui-même que s'il préférait une nature de rentes à l'autre, il était cependant prêt à admettre celle que l'Assemblée voterait. (Rires divers.)

Je sais qu'il y a des esprits qui pensent qu'il ne faut jamais rembourser les rentes ; je crois que ce système mène tout droit à la banqueroute ; nous ne pouvons donc y songer ; mais voyez quelle en est la conséquence.

Aujourd'hui quelle est la situation? Au taux de 52 p. 0/0 vous payez 6 0/0 d'intérêt ; de telle sorte qu'au lieu de 250 millions à inscrire sur le grand livre de la dette publique, ce sera 500 millions qu'il faudra y inscrire. (Mouvement.) Vous compromettez ainsi les intérêts du Trésor.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, soutient que s'il y a perte, elle ne sera pas pour les porteurs des bons du Trésor ; la liquidation des bons du Trésor pourra se faire en très peu de temps, car les porteurs de bons sont peu nombreux, tandis que la liquidation des caisses d'épargne ne pourra se faire en moins de six mois, car les livrets sont répartis dans une immense quantité de mains. Les porteurs de bons du Trésor pourront donc profiter presque de suite de la hausse des rentes.

M. le ministre entre dans des détails de chiffres dans lesquels il nous est impossible de le suivre, pour démontrer que l'opération du remboursement des caisses d'épargne en 5 0/0 est la même que le remboursement des bons du Trésor en 3 0/0.

M. DESLONGRAIS soutient, au contraire, qu'en remboursant les caisses d'épargnes en 5 0/0 à 80, et les bons du Trésor en 3 0/0 à 52, c'est favoriser la spéculation en faveur des riches. (C'est vrai.) Il est nécessaire que le remboursement soit fait pour les deux natures de dettes par la même nature de rentes, parce qu'elles suivront le même sort et courront les mêmes chances. (Très-bien !)

M. GOUDCHAUX reconnait que, dans cette question, la popularité n'est pas de son côté, parce qu'il a l'air de favoriser les riches en faveur des pauvres. Cependant il n'en est rien. Il est vrai que le 3 0/0 ne s'est pas autant élevé que le 5 0/0 ; mais, néanmoins, le seul intérêt qui préoccupe le gouvernement, est l'intérêt commun des porteurs des livrets des caisses d'épargne et des bons du Trésor. Pour mettre ces intérêts sur la même ligne, il y aurait peut-être une chose qui serait équitable : ce serait de fixer le taux de la rente 3 0/0 à 55 f. (Mouvement prolongé.)

M. GOUIN persiste dans la proposition faite par le comité de finances, de rembourser les bons du Trésor en 5 0/0.

M. BERRYER s'élève contre le taux arbitraire de 55 fr. proposé par le ministre des finances ; ce serait, en quelque sorte, dire que la République veut forcer ses créanciers à recevoir de l'argent au dessus de sa valeur légale. En présence de cette prétention, l'honorable membre se réunit à la proposition faite par le comité des finances.

M. GOUDCHAUX. Ce qu'il faut, avant tout, c'est de rétablir la confiance publique, sans cela nous nous heurterons contre des dangers inévitables. Je désire que la proposition que je vous ai faite, si elle n'est pas adoptée par vous, n'ait pas une influence funeste sur le crédit public. (Mouvement.)

M. J. DE LASTEYRIE demande que l'on adopte le 3 0/0 et le chiffre de 52. Est-il donc convenable, dit-il, qu'après s'être élevé contre les agioteurs nous venions ici, à l'aide du projet de loi, agioter à notre tour. (Voix diverses : Oui ! oui ! c'est vrai !)

Après quelques nouvelles observations, M. le président se dispose à mettre aux voix la question relative à la valeur qui devra être employée au remboursement des bons du Trésor.

La proposition du comité des finances, qui propose le 5 0/0 par amendement au projet du gouvernement, qui propose le 3 0/0, est mis aux voix et rejetée à une forte majorité.

Une nouvelle discussion s'engage sur le chiffre de la rente. Divers chiffres ont été proposés : on a demandé successivement 48, 50, 52 et 55.

M. DESLONGRAIS dit que le projet primitif du gouvernement portait le 5 0/0 à 70 fr. et le 3 0/0 à 84 ; il y avait donc 22 fr. de différence : la chambre ayant adopté 80 fr. pour le 5 0/0, il faut adopter 58 fr. pour le 3 0/0, afin d'établir la même proportion. (Exclamations nombreuses.)

M. GOUDCHAUX persiste dans le chiffre de 55 qu'il a demandé ; ce taux ne causera de perte à personne et donnera, au contraire, du bénéfice à tout le monde.

M. DESLONGRAIS retire son amendement.

Le chiffre de 55 est mis aux voix et adopté à la presque unanimité.

L'art. 1er est adopté avec la substitution du chiffre de 55 à celui de 48 dans le premier paragraphe, et du chiffre de 48 fr. 33 c. au lieu de 16 dans le deuxième paragraphe.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Pour les bons échus, le jour de la présentation deviendra celui de l'échéance. » — Adopté.

» Art. 2. Le surplus des intérêts compris dans les bons pour le restant à courir jusqu'à l'échéance, fera retour au Trésor. » — Adopté.

» Art. 3. Il sera délivré aux personnes qui, conformément au décret du 16 mars 1848, ont échangés des bons du Trésor contre des coupons de rente 5 pour cent au pair, un coupon de rente 4 pour cent représentant la différence entre le cours de 80 et le pair de 100 fr. sur le montant des bons échangés.

» Toute fraction de rente qui dépassera 50 c. sera comptée pour 1 fr. ; les fractions moindres ne seront pas comptées.

» Les parties devront se présenter au Trésor pour faire valoir leurs droits à cette compensation dans le mois de la promulgation du décret. » — Adopté.

« Art. 4. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand livre de la dette publique la somme de rentes 3 et 5 0/0, jouissance du 22 juin et du 22 mars derniers, nécessaire pour opérer les consolidations et les compensations autorisées par le présent décret. » — Adopté.

« Art. 5. Un fonds égal au centième du chiffre nominal des rentes créées par le présent décret, sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement. » — Adopté.

« Art. 6. Le décret du 16 mars 1848, relatif aux bons du Trésor, est abrogé. » — Adopté.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 7 heures.

Il n'y aura pas de séance publique demain.

Lundi, à deux heures, séance publique.

Révolution européenne.

La France et l'Italie. — On lit dans l'*Italia del Popolo* du 1er juillet :

On se trompe grandement lorsqu'on veut faire du généreux peuple de France un ennemi de l'Italie. La France sait que les nations ne peuvent pas se conquérir. La Grèce n'a pas été conquise, la Pologne n'est pas conquise. La France aura respecter la volonté de vingt-quatre millions d'Italiens. L'Italie et la France sont de sang latin, elles ne peuvent pas, elles ne doivent pas se haïr : ce sont des nations sœurs. Il y a chez elles conformité d'arts, de langues et de mœurs ; elles ont les mêmes croyances, les mêmes destins ; elles peuvent bien se donner la main et suivre ensemble les voies nouvelles que doivent parcourir tous les peuples de la terre. Français et Italiens ont les mêmes ennemis ; leur salut repose sur leur unité.

Les Carlistes en Espagne. — La guerre que soutiennent en Catalogne les partisans du comte de Montemolin, dit le *Clamor publico*, va prendre un nouvel aspect et changer de caractère et de nature, si, comme l'assurent les lettres de la principauté reçues hier, Cabrera a envahi le territoire espagnol à la tête de quelques forces organisées en France. Jusqu'à présent, les différentes bandes carlistes, faute d'un chef supérieur, n'ont fait que vagabonder dans le pays, fuyant les troupes de la reine. Le retour de l'ancien chef des armées de don Carlos, si célèbre dans le royaume de Valence, en Aragon et en Catalogne, non-seulement par son courage et par ses cruautés, mais aussi par un génie guerrier, un caractère entreprenant et ses connaissances stratégiques, donnera une nouvelle vie à ces bandes factieuses, et contribuera à les réunir pour combattre et à les organiser, si on n'arrive pas à temps pour y porter remède.

Le décret royal suivant vient d'être promulgué à Madrid :

Conformément, dit la reine, à ce qui m'a été exposé par le ministre des finances, et d'accord avec le conseil des ministres, j'ai décidé ce qui suit :

Art. 1er. L'exportation de l'or monnayé ou en lingots est prohibée.

Est seulement exceptée la monnaie que peuvent porter sur eux les voyageurs pour leurs besoins particuliers et qui ne peut pas dépasser 200 réaux pour chaque voyageur.

Art. 2. Cette disposition n'est que transitoire, et mon gouvernement aura soin d'en proposer la révocation quand la cause qui la motive aura disparu.

Républicains allemands. — Il parait certain que l'on s'attend, à Berlin, à une prochaine levée de boucliers de la part du parti républicain. Un détachement de 100 hommes de la garde nationale a été envoyé à Spandau pour chercher des munitions. Au château, il se trouve une grande quantité de cartouches. Le conseil municipal, dans une audience qu'il a sollicitée du roi, a prié S. M. de faire venir des troupes dans la ville ou dans les localités les plus rapprochées de la capitale.

Agitation irlandaise. — La commission spéciale a condamné à la transportation pour quinze ans un nommé Patrick Alcock, pour avoir assailli avec une pique un constable. Un détachement de soldats de la police est venu faire une perquisition au domicile de M. Martez, rédacteur du journal le *Félon*. Un mandat d'arrêt avait été délivré contre lui, à raison de plusieurs articles publiés dans le numéro du samedi dernier, toutefois le mandat n'a pu être mis à exécution, M. Martez étant parvenu à s'évader. On dit qu'il s'est retiré dans sa maison aux environs de Nevry. Comme le mandat est signé par l'un des juges de la cour du banc de la reine, il peut être mis à exécution en tous lieux. (*Morning-Chronicle*.)

La cause de l'émancipation irlandaise trouve de grandes sympathies en Amérique.

Le steamer *Acadia* vient d'apporter des nouvelles de New-York jusqu'à la date du 21 juin. Dans la soirée du 20, un grand meeting avait eu lieu au Tabernacle, dans New-York, pour exprimer des sentiments de sympathie à M. John Mitchel, dont on avait appris la condamnation par le vapeur américain. Des discours ont été prononcés et des résolutions adoptées : une de ces résolutions porte qu'aussi longtemps que M. Mitchel n'aura pas recouvré sa liberté, les membres du meeting ne devront consommer aucun article de fabrique anglaise. On avait annoncé qu'une autre démonstration du même genre aurait lieu prochainement.

Le *Limerick Chronicle* revendique pour l'Irlande l'illustration du général Cavaignac dans cette phrase curieuse :

Le général Cavaignac, dictateur militaire de Paris, est d'origine irlandaise : il descend de la race princière des Kavanaghs de Borris.

FAITS DIVERS.

Le jardin du Luxembourg est rendu aux promeneurs.

— M. Cabet vient, dit-on, d'écrire au chef du pouvoir exécutif pour lui demander de faire conduire au Texas, avec les bâtiments de l'Etat, une colonie d'Icariens, dont il est le chef, et qu'il a l'intention de conduire lui-même.

— Nous trouvons dans le *Représentant du Peuple* la réclamation suivante :

« Nos crieurs ont été l'objet d'attaques violentes, ce matin, sur le boulevard et aux environs de la place de la Concorde. Des gardes nationaux se sont précipités sur eux ; leurs journaux ont été saisis et lacérés, et eux-mêmes ne sont parvenus à s'échapper qu'après avoir été maltraités.

» Nous dénonçons à l'opinion publique cet attentat, qui porte atteinte tout à la fois à la liberté de la presse, à la liberté de l'industrie, et, en dernier lieu, à la propriété.

» Employer la violence pour empêcher un homme de propager ses opinions, c'est l'outrager dans ce qu'il y a en lui de plus noble, l'indépendance de sa pensée. Détruire un produit dont la police a autorisé la vente, c'est usurper la place du magistrat et empêcher la liberté du vendeur. Enfin, s'emparer d'*une marchandise qui a été payée*, c'est faire ce que précisément des gens qui refusent de nous comprendre nous accusent de prêcher, c'est.... nous ne dirons pas le mot. »

— Les bâtimens de l'Ecole de Droit ont eu beaucoup à souffrir de l'insurrection. Les boulets, la mitraille et les balles y ont fait d'affreux ravages. L'appartement de M. Ducauroy a été dévasté et criblé de balles. Celui de M. Duranton est encore plus endommagé. M. Duranton père, accourant de son côté, se trouvait dans une position assez périlleuse, lorsqu'un des émeutiers, s'approchant de lui, s'écria : « Je vous connais ; vous êtes un brave. Vous m'avez donné il y a quinze ans une consultation sans vouloir rien recevoir. Je vous prends sous ma protection. Personne ne vous touchera. » Grâce au secours de ce nouvel ami, M. Duranton put soustraire son fils et son collègue à la fureur des insurgés.

— Un groupe de taches plus considérable que tout ce qu'on a observé jusqu'ici se voit en ce moment sur le disque du soleil. Ces taches sont au nombre de plus de trente, et forment une bande étroite, visible à l'œil nu, depuis le limbe oriental jusque vers le centre de l'astre. La longueur totale est d'environ 200 000 kilomètres, ou cinq fois et demie la circonférence de la terre. La largeur est de 26 664 kilomètres en plusieurs endroits, mais elle varie considérablement. La longueur de la partie la plus épaisse, qui semble ne former qu'une seule tache, peut être évaluée à 127 000 kilomètres.

— Cent soixante-quatorze élèves, à Paris, se sont présentés à l'examen des candidats pour l'Ecole navale. Ces examens ont commencé hier et ont continué aujourd'hui au ministère de la marine. Le nombre des places vacantes ne dépasse pas 80.

— Une importante réunion de négociants et d'industriels de tous les points du royaume de Hanovre a eu lieu le 30 juin dans le local de la Bourse, à Hanovre, pour s'occuper de la future organisation des douanes et du commerce allemand dont l'assemblée nationale de Francfort a chargé un comité spécial. Une série de résolutions ont été adoptées et transmises au gouvernement. Elles demandent la complète égalité et la communauté de tous les droits de fabrication et de consommation qui pourront être [illegible] naies sur la base du système décimal ; l'unité des postes et des transports par chemins de fer ; l'établissement sur les côtes et dans les lieux d'embarquement de ports et d'entrepôts francs ; l'unité de l'organisation consulaire avec obligation pour les agents de tenir constamment les négociants et industriels au courant de tout ce qui peut les intéresser sur les marchés extérieurs ; à cet effet des bureaux de statistique seraient établis dans les principales villes de l'Allemagne avec mission de publier tous les renseignements transmis par les consuls.

— La malle de l'Inde qui partira de Londres le vendredi 7 juillet, à huit heures du soir, passera à Paris le samedi 8, vers onze heures du matin.

Les correspondances de Paris à destination des Indes-Orientales, de l'Archipel indien, de la Chine, etc., seront reçues à l'hôtel des Postes, le 8, jusqu'à neuf heures du matin.

LES PANIQUES. — Un rédacteur de la *Patrie* raconte le fait suivant :

« Nous descendions fort tranquillement la rue des Postes, et nous nous trouvions à la hauteur du Val-de-Grâce, quand nous vîmes une foule de femmes remonter la rue en donnant des signes d'effroi ; les boutiques se fermèrent et des groupes animés se formaient çà et là. Nous écoutâmes et nous apprîmes que la révolution recommençait ; une barricade, disait-on, s'élevait au coin de la rue des Postes, et les habitans de cette rue se battaient avec les insurgés pour les empêcher de mettre à exécution leurs coupables projets.

» Grand fut notre étonnement ; cependant, voulant en avoir le cœur net, et quitte à être pris par les insurgés, nous courûmes à la rue des Postes, où nous vîmes en effet une voiture renversée sur le milieu de la chaussée, un tas de pavés et une douzaine de charretiers se battant dans le ruisseau.

» Il y avait, en effet, une barricade, nos yeux n'en pouvaient douter ; mais c'était par une main plus forte que celle des insurgés qu'elle avait été dressée. Le hasard seul était coupable dans cette affaire, et voici de quelle façon.

» L'essieu d'une lourde charrette de moellons s'était brisé pendant que le conducteur de la voiture détournait ses chevaux pour les faire entrer rue Saint-Jacques ; les pavés et la voiture tombèrent si malencontreusement, que la rue des Postes fut littéralement barrée.

» D'autres charretiers qui montaient en sens inverse, enragés de ne pouvoir passer et d'être obligés de rester là un temps illimité, se mirent, comme de raison, à se disputer, puis à se battre, afin de prendre le temps en patience. De là toute la colère, — *inde iræ*, — de là tout un quartier en révolution.

» Cependant les habitants des rues avoisinantes commencèrent à observer qu'il serait possible qu'ils eussent vu la chose à travers un verre excessivement grossissant. Ils se remirent, frottèrent leurs lunettes, et, tout bien considéré, vinrent en corps aider à relever voiture, pavés, bêtes et gens, qui continuaient à s'expliquer d'une manière fort peu parlementaire.

» Tout le monde s'embrassa... chez le marchand de vin. »

NOUVELLES DES BLESSÉS. — Les nouvelles des hôpitaux sont bonnes ; la température un peu fraîche qui régnait encore il y a deux jours a paru seconder de la manière la plus favorable les efforts des chirurgiens ; c'est sans doute à cet état de l'atmosphère qu'on doit de n'avoir vu se développer sur aucun point les affections épidémiques, si redoutables en pareille circonstance. Les salles étaient à peu près au complet au moment de l'insurrection, et pour loger tous les blessés qui se présentaient en si grand nombre, il n'y avait que deux partis à prendre : renvoyer chez eux tous les malades qui n'étaient pas dans l'état le plus grave et établir des lits surnuméraires ; c'est ce qu'on a fait, et l'on est ainsi parvenu à donner asile à peu près à tous ceux qui ont été frappés sur le champ de bataille. Malgré cet encombrement, nous le répétons avec satisfaction, les salles ont continué de conserver toutes les conditions de salubrité désirables. La gangrène, ou pourriture d'hôpital, ne s'est montrée nulle part, et tout fait espérer qu'elle n'entravera pas le travail de réparation qui tend à fermer des milliers de blessures.

Pendant les premiers jours qui ont suivi le combat, les blessés se sont partagés en deux catégories : les uns, relativement peu nombreux, frappés dans quelque organe indispensable à la vie, ont décliné rapidement et n'ont pas tardé à succomber ; les autres, moins gravement atteints, ont résisté, et par cela même qu'ils respirent encore, ils ont les plus grandes chances d'arriver au terme d'une guérison complète.

Il n'est pas de guerre plus affreuse que la guerre des rues. Il suffit de parcourir les salles de chirurgie, le matin, à l'heure de la visite, pour s'assurer que, pendant les terribles journées de juin, le corps humain a été sillonné, labouré dans toutes les directions. Quand on combat en plaine, toutes les blessures sont causées par des balles lancées horizontalement ou à peu près, et dont la vitesse est le plus souvent affaiblie par la distance. Dans les rues, au contraire, elles pleuvent d'en haut, s'élancent de sous terre ; elles vous frappent en avant, en arrière, à droite ou à gauche, et jaillissent d'armes braquées à bout portant. Aussi produisent-elles des désordres affreux. On en a vu beaucoup traverser le tronc obliquement de haut en bas, dans une immense étendue, d'autres traversent les membres d'outre en outre, et s'échappent encore avec une grande vitesse : en général, on ne retrouve pas les balles dans les blessures. Le hasard, qui joue toujours un grand rôle dans ces circonstances, sait parfois offrir aux balles une voie qui les rend presque inoffensives. A notre connaissance, un individu, se tenant debout, les pieds presque joints, a eu les deux chevilles internes rasées par une balle. Un autre a reçu, au moment où il avait la bouche ouverte, une balle qui, entrée par une joue, est ressortie par l'autre, sans toucher aux dents ni aux mâchoires.

La proportion des blessés qui ont succombé jusqu'à ce jour n'est pas très considérable. Sur 100 individus, on en a perdu 10 à 12 en moyenne. A l'Hôtel-Dieu pourtant, la mortalité a été plus forte ; cela tient à ce que, dans cet hôpital central, beaucoup d'individus ont été apportés mourants, et qu'en général ils n'ont été admis que pour des cas fort graves. Onze d'entre eux ont présenté à M. Roux des membres tellement mutilés que le célèbre chirurgien s'est cru obligé de pratiquer des amputations. Le chloroforme leur a épargné le surcroît de douleur qu'auraient entraîné ces opérations redoutables. Un seul en est mort, les dix autres vont très bien.

INCENDIE DANS L'ARSENAL DE TOULON. — Nous lisons dans la *Démocratie du Midi* :

« Dans la nuit de samedi à dimanche, le feu s'est déclaré au port de Toulon, dans le magasin de peinture situé au rez-de-chaussée du pavillon Est de la corderie. C'est à onze heures et demie que le factionnaire placé près de la porte de ce magasin a aperçu les flammes, qui déjà embrasaient tout l'intérieur. Il s'est empressé de donner l'alarme, on a sonné la cloche de l'arsenal, le vaisseau amiral a tiré quatre coups de canon, et en quelques minutes la population entière de la ville s'est trouvée sur pied.

La porte de l'arsenal d'abord ouverte pour laisser pénétrer les ouvriers du port et les marins, a dû être fermée bientôt après, dans la crainte qu'une trop grande affluence de monde ne vînt gêner la circulation et entraver l'exécution des mesures prises pour combattre l'incendie.

Le vice-amiral préfet maritime, arrivé immédiatement sur les lieux du sinistre, a dirigé avec son sang-froid et son habileté ordinaire, l'ensemble des dispositions nécessaires ; aussi n'a-t-il pas fallu plus d'une demi-heure pour se rendre maître du feu.

A une heure de la nuit les tambours battaient la retraite dans les rues, annonçant ainsi que toute trace de danger était disparu. Nous ne devons pas oublier de dire que le vent d'ouest régnait avec violence depuis le samedi au matin, et il est hors de doute que si on eût laissé à l'incendie le temps de prendre quelque développement, les bureaux de la majorité générale et une partie de la ville seraient infailliblement devenus la proie des flammes.

Maintenant il reste à savoir les causes de cet incendie si promptement étouffé, mais dont les conséquences étaient si graves. Est-il le résultat d'un accident ou d'un crime ? Il est difficile pour ne pas dire impossible de croire à un accident. Le feu s'est manifesté avec une grande violence en s'étendant à des caisses pleines de térébenthine ; mais avant d'arriver à cette térébenthine, il a dû exister quelque part.

D'un autre côté, si la cause n'est pas accidentelle, quel pouvait être le but des auteurs du crime ? Incendier l'arsenal ? Non évidemment : le vent soufflait, comme nous l'avons dit, de l'ouest et ne pouvait porter les flammes que sur la ville ; d'ailleurs, l'endroit où le feu a éclaté est non seulement le plus près de la ville, mais aussi le plus éloigné des vaisseaux en construction.

[illegible] difficile à croire. Faire naître du désordre, ou bien faire croire qu'il en existe ? Tout cela n'est pas davantage admissible.

Le JARDIN D'HIVER annonce pour demain dimanche, 9 juillet, à 2 heures et demie, deux Concerts réunis en un seul : le premier de Musique sérieuse, dans lequel on entendra Mmes Méquillet, de l'Opéra ; H. Pothier, Iweins-d'Hennin ; MM. Wartel, Corradi, Iweins ; le second de Musique bouffe, par MM. [illegible], Hoffmann, avec les Scènes excentriques de M. Neuville. Les Chœurs des Enfants de Paris et notre excellent instrumentiste M. Soler, compléteront cette Fête musicale, pour laquelle le prix des places est réduit à 2 fr. S'adresser au MÉNESTREL, 2 bis, rue Vivienne, pour les billets pris d'avance.

PETITE CORRESPONDANCE.

Digne. — M. B. — Reçu votre envoi de broch. Il y en avait 198. Nous nous occupons de leur placement. — Cordial souvenir.

Grignon. — M. B. — Reçu les 56. — Merci compl. aff.

Mont-Louis. — M. J. — Reçu les 20. — Pris note.

Selongey. — M. D. — Pris note du nouvel ab. — Nous allons achem. votre lettre pour M. B.

Colmar. — M. J. G. — Veuillez dire à M. A. M. que, indépendamment de l'inopportunité flagrante, une publication de ce genre ne pourrait produire qu'une perte sèche, même pour un éditeur spécial.

Montpellier. — M. V. — Reçu votre lettre et les 63 50. — Aff. compl. — Vos précédentes lettres avec remises nous sont bien parvenues. — Souvenir de G. T. et de M.

Montpellier. — M. B. D. — Merci de vos soins et des détails que vous nous donnez. Nous allons écrire en conséquence. — Merci aussi à votre compagnon de voyage. — Souvenir de tous.

Rive-de-Gier. — M. C. G. — Envoyez-nous la copie proposée. — Votre appréciation du 4 est, en tous points, conforme à la nôtre.

Bourse du 7 juillet 1848.

Les consolidés anglais répondent à l'amélioration de nos fonds par 8 fr. de hausse ; ils sont à 87 3/8 offerts. La banque d'Angleterre a en caisse près de 340 millions de francs, et comme tout se lie et s'enchaîne ici-bas, les acheteurs se rassurent, se préparent en masse ; il arrive aussi beaucoup d'ordres de la province ; la rente 5 0/0 revient deux fois au cours de 80 fr. ; elle reste à ce prix : c'est encore 4 fr. d'amélioration sur le dernier cours.

Le 3 p. 0/0 s'élève beaucoup moins. Les banquiers en arrêtent l'essor, car les bons du trésor qu'ils possèdent seront payés au cours de 48 fr. Ils travaillent donc pour que ce prix ne soit pas trop dépassé, afin qu'aucun amendement de l'Assemblée ne surgisse pour augmenter le taux susdit. Ils seront déçus.

Le trois finit à 51 au comptant et 50 75, à terme.

Les chemins de fer en exploitation, montent considérablement : Orléans finit à 730. Le Nord à 395. On dit que Lyon a traité avec l'État, il s'élève à 326. Avig. Mars. fait 255.

La Banque va émettre, dit-on, pour 50 millions d'actions nouvelles, et augmenter de 150 millions la circulation de ses billets. Les actions s'élèvent à 1 700.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	50 75	50 75	49 75	50 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	76 ..	79 75	77 50	79 50

7 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	51	4 Canaux avec prime	... ..
— Empr. 1841	.. .. ..	Lin Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	Caisse hypothécaire	... ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	67	Emprunt d'Haïti	... ..
4 0/0 j. du 22 sept.	.. .. ..	Espagne, dette active	.. 0/0
Actions de la Banque	1700	— dette passive	.. 0/0
Rente de Naples, j. juillet	..	— 3 0/0 1841	.. 0/0
Récép. Rothschild	.. ..	Emprunt portugais 5 0/0	.. 0/0
5 0/0 de l'état romain	51 ..	— — 3 0/0	.. 0/0
5 0/0 belge 1840	77 ..	2 1/2 hollandais	.. 0/0
— — 1842	.. ..	Zinc Vieille-Montagne	2400 ..
— 4 1/2	69 ..	H. de la Grand Combe	... ..
— Banque 1835	... ..	Emprunt du Piémont	... ..
Obligat. de la Ville	1200 ..	Lots d'Autriche	... ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à Bordeaux	400 ..	410 75
Versailles, rive droite	162 50	160 ..	Du Nord	385 ..	390 ..
— rive gauche	97 75	120 ..	Strasbourg, Paris	356 25	361 ..
Paris à Orléans	710 ..	730 ..	Tours à Nantes	312 50	315 ..
Paris à Rouen	450 ..	500 ..	Paris à Lyon	301 25	326 ..
Rouen au Havre	215 ..	230 ..	Montereau à Troyes	... ..	... ..
Avignon à Marseille	272 50	255 ..	Dieppe à Fécamp	... ..	... ..
Strasbourg à Bâle	90 ..	100 ..	Paris à Sceaux	... ..	... ..
Du Centre	286 25	300 ..	Bordeaux à la T.	... ..	... ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 182. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES — Dimanche, 9 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN:

PARIS	Un an, 28 f.	6 m. 15 f.	3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Bohné, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES: 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c.; 5 à 9 — 30; 10 f. et plus — 20. ANNONCES ANGLAISES 60 c.; RÉCLAMES [illegible]; FAITS de publicité [illegible].

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C., place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 8 JUILLET.

Responsabilité des Socialistes
DANS LES ÉVÉNEMENTS DE JUIN.

Il n'a pas manqué de journaux qui ont attribué les funestes événements de Paris *au socialisme*.

Il est impossible de discerner ce qu'il y a d'injuste et de fondé dans cette accusation si l'on ne commence par bien définir ce qu'on entend par socialisme.

Les socialistes sont des hommes des plus dévoués au bonheur de l'humanité, se préoccupant sans cesse de ses progrès, et considérant les changements politiques comme stériles s'ils ne sont pas un instrument d'amélioration sociale.

Les socialistes veulent que les efforts de tous se portent vers la régénération de l'agriculture et de l'industrie.

Il est donc facile de les distinguer des hommes exclusivement préoccupés de la question politique.

Il n'est pas moins facile de distinguer le socialiste de l'économiste. Aujourd'hui les deux nuances se rapprochent; le socialiste absorbe par degrés l'économiste, qui rougit de ses théories primitives et qui désavouerait Malthus. Mais l'économie politique originaire s'occupait surtout du matériel de l'agriculture et de l'industrie; le produit, *la chose*, avait la première place dans ses méditations. Produire le plus possible, au meilleur marché possible, tel était son idéal. Quant à l'ouvrier, quant à l'agent vivant de la production, elle le dédaignait comme un vain accessoire, elle ne s'occupait de lui que pour chercher les moyens d'abaisser son salaire, appelé dans sa langue inhumaine *le prix de la main-d'œuvre*; elle ne s'occupait de lui que pour le remplacer par des machines, ou pour prononcer contre lui des arrêts de mort ou tout au moins de délaissement absolu quand sa race devenait trop féconde.

Le socialisme s'occupe de l'agriculture et de l'industrie, mais pour y donner à l'homme le premier rôle. Les socialistes interviennent dans l'activité humaine pour y faire apparaître avec eux la vérité, la liberté et la justice, pour former des contrats plus équitables entre le capital et le travail, pour soustraire l'homme à l'exploitation de son semblable, pour apporter une limite à la dépréciation du salaire, pour rendre les machines profitables à tous, pour les transformer d'instruments de mort en merveilles bienfaisantes par le seul perfectionnement du lien social.

Placer la question décisive pour l'humanité dans la rénovation de l'industrie, faire consister cette rénovation dans les progrès accomplis au profit de l'homme, et non pas de la matière, voilà déjà un caractère qui réunit tous ces penseurs divers, opposés même sous des points de vue importants, et qu'on appelle indistinctement socialistes.

Il est inutile d'ajouter qu'améliorer la condition de l'industriel, c'est améliorer l'industrie; que le travailleur éclairé, garanti contre la famine, riche en dignité morale, est un agent de production plus intelligent, plus actif, que le triste prolétaire. Le socialiste, en se vouant avant tout à la cause de l'humanité, résout subsidiairement la question matérielle, et la résout plus brillamment que l'économiste, qui a le tort de s'y attacher exclusivement. « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, a dit l'Evangile; tout le reste vous sera donné par surcroît. »

Les caractères généraux du socialisme ne consistent pas seulement dans la recherche du progrès industriel et du progrès industriel opéré dans l'intérêt de l'homme avant tout, par des institutions équitables. Toutes les écoles socialistes, et cela surtout justifie leur titre, se font remarquer par une grande horreur de l'isolement, du morcellement, de l'individualisme, elles tendent à grouper les hommes, à resserrer les liens sociaux.

S'il y eut dans l'antiquité, s'il y eut au dix-huitième siècle des publicistes réclamant la loi agraire, le partage de la fortune publique en lots individuels, de pareilles opinions n'existent plus aujourd'hui, ou du moins elles ne réunissent pas assez d'adhérents pour être mises en ligne de compte, et ceux qui représentent une école socialiste d'aujourd'hui, quelle qu'elle soit, comme réclamant *le partage des terres*, font de la calomnie bien gratuite. Cela peut servir aux élections.

Tous les socialistes aujourd'hui comprennent que l'incohérence, l'absence de lien, de solidarité entre les différentes forces sociales sont la cause de tous nos maux. Ils sentent qu'à la destruction des maîtrises, des jurandes, de la vieille féodalité, à la dissolution de tous les groupements industriels oppressifs, au régime de la concurrence anarchique ou liberté sans garantie qui est la mort de tous les faibles, doit succéder un système nouveau de rapprochement entre les individus; qu'il s'agit de constituer de nouveaux groupes et de nouveaux faisceaux qui ne soient pas l'œuvre de l'exploitation, de la contrainte.

Tous les socialistes sérieux se proposent d'unir, de grouper les éléments industriels aujourd'hui épars.

Ce groupement peut être opéré suivant deux formules qui sont les pôles extrêmes du socialisme et auxquelles se rattachent des écoles diversement nuancées: ces deux formules sont d'une part *communauté*, de l'autre *association*.

Suivant nous, la vérité n'est pas dans le camp des socialistes communistes, parce que la vérité ne se sépare jamais de la liberté et que la mise en commun de la propriété, le renoncement forcé du travailleur aux valeurs qu'il a créées n'est pas compatible avec l'essor des facultés humaines, avec la liberté, l'individualité. Nous voulons que les membres de l'humanité se groupent et se relient, mais seulement par l'association libre et volontaire de toutes les forces productives, du capital, du travail et du talent. Voyons maintenant quelle peut être dans les événements de juin la part de responsabilité du socialisme?

Il est évident, quand on se fait une idée un peu exacte de l'esprit général de ces écoles, tendant toutes au progrès par l'établissement de la solidarité, que si *des socialistes* ont pu individuellement commettre la coupable erreur de compter parmi leurs moyens de succès la violence, ils ont été, en cela, infidèles à la science sociale qui procède par des institutions soigneusement élaborées, par des essais pratiques, et nullement par des moyens révolutionnaires.

Il est, de plus, évident que les événements de juin n'ont pas éclaté parce qu'il y avait dans les masses trop d'idées sociales, mais parce qu'il y avait de grands besoins avec des idées sociales très confuses; une diffusion plus générale de la science sociale parmi les ouvriers d'une part, et d'autre part, nous ne craignons pas de le dire, au sein de l'Assemblée nationale, aurait prévenu tous ces malheurs. Plus éclairés sur la théorie de l'association, les prolétaires n'auraient rien attendu de la lutte, ils auraient fait un usage plus intelligent du droit de pétition, du droit d'association, du droit de suffrage. Rendue moins défiante pour cette théorie par des études sérieuses, l'Assemblée aurait proclamé le droit au travail, commandité les associations ouvrières, créé des armées industrielles, fondé sur un modèle attrayant et nouveau des colonies agricoles. Non, les journées de juin ne sont pas venues parce qu'il y avait dans l'air trop de socialisme, mais au contraire parce qu'il n'y en avait pas assez, parce que la science sociale n'existe encore dans les esprits qu'à l'état confus, parce qu'elle n'a pas été assez répandue, parce que le régime de Louis-Philippe ne lui a pas permis de faire assez de conquêtes. Qu'on interdise tout enseignement qui provoque à la violence, mais qu'on favorise par tous les moyens la propagation du socialisme pacifique et conciliateur. Telle est la conclusion qu'un pouvoir intelligent devra tirer des journées de juin, étudiées dans leurs causes.

M. Thiers, discourant dans les bureaux sur la question constitutionnelle des deux chambres, s'est posé en conseiller sincère et dévoué de la République, en conseiller parfait de tous régimes, qui eussent été incontestablement tous sauvés et superbement perfectionnés s'ils eussent suivi ses généreux conseils.

Nous voudrions bien, en vérité, croire à la sincérité et au dévouement désintéressé de M. Thiers; mais la foi est vraiment difficile avec ce petit homme d'Etat élevé au biberon politique de M. de Talleyrand et bercé par Louis-Philippe.

Une seule question, et que le *Constitutionnel* daigne y répondre:

Comment se fait-il que M. Thiers ait refusé imperturbablement de consentir la réforme électorale, telle qu'elle se trouvait inscrite sur le modeste programme de l'opposition? Comment se fait-il qu'il ait fallu une menace de rupture de ses meilleurs amis pour le décider à faire ce sacrifice à l'esprit libéral?

Il ne faut pas nier le fait. Nous le tenons de source intime, de l'un des séides du petit Mahomet voltairien, lequel disait avec une naïveté adorable: « C'est vrai: Thiers » déteste les réformes, il est antipathique au progrès; » mais il a tant d'esprit!... »

Si donc M. Thiers est antipathique au progrès, s'il déteste les réformes au point de n'avoir pas voulu de *l'adjonction des capacités*, nous le demandons, que peut attendre d'un pareil conseiller une république démocratique?

Les Armées industrielles.

Nous voulions continuer sans interruption nos études sur les armées des travaux publics; mais la sanglante convulsion qui vient de bouleverser la France, la douleur et l'agitation terrible que de tels désordres laissent dans tous les cœurs longtemps même après que l'orage est passé, nous ont fait différer la publication de ce second article.

Ce n'est pas à l'instant où le vaisseau battu par tous les vents de la tempête, harcelé par les trombes furieuses, attaqué de tous côtés par les vagues déchaînées, semble prêt à s'engloutir pour jamais dans un épouvantable abîme, que l'on peut songer à indiquer froidement les paisibles manœuvres de la route future, à tracer à l'équipage harassé et inquiet le sillage qu'il devra suivre sur les flots calmés. On ne peut plus raisonnablement parler des joies du port à des hommes qui disputent aux fureurs de l'ouragan la planche fragile qui protége leur vie.

Mais, quand les nuages ont passé, quand les vents ne sifflent plus; quand les vagues tumultueuses se sont aplanies, que le navire se redresse frémissant encore, et que l'équipage, tremblant des dangers qu'il vient de courir, cherche le moyen de réparer ses pertes et d'éviter de nouveaux désastres, alors recommence le rôle des hommes d'idée et de progrès; alors, malgré les dédains de la vanité, la défiance des incrédules et la présomption de l'ignorance, tout homme qui croit posséder une pensée d'avenir et de salut est tenu de rassurer ses frères, en leur montrant comment ils peuvent prévenir désormais les calamités qu'ils ont subies.

Frères, ces malheurs, nous les avions prévus; nous les avions en quelque sorte annoncés à l'avance; mais, au milieu des intrigues personnelles et des querelles de partis, pouvait-on prêter l'oreille aux paroles de ces présomptueux utopistes, de ces rêveurs insensés qui prétendent réformer le monde et ramener l'âge d'or sur cette terre où trônent depuis tant de siècles l'égoïsme, la corruption, l'impiété et les sanglantes discordes?

Et pourtant les utopistes voyaient juste, les hommes positifs se trompaient; et maintenant les rêveurs viennent encore une fois dire aux sages:

— Frères, prenez garde! le sang versé n'a fait que rendre plus glissante la route de l'avenir. Les mêmes dangers subsistent, les mêmes misères pleurent, les mêmes colères menacent. Une société incohérente et divisée, des masses ignorantes et confusément groupées autour d'intérêts divergents ne peuvent produire que la lutte, le désordre et l'anarchie. C'est une organisation nouvelle, large, équitable et solide qu'il faut à ce vieux monde qui s'écroule de toutes parts, menaçant d'engloutir sous ses décombres tous les sentiments, toutes les croyances, toutes les lumières, tous les trésors du cœur, toutes les espérances de l'âme, toutes les conquêtes du génie humain.

Représentants du peuple, en acceptant l'auguste mission qui vous réunit dans l'enceinte du palais législatif, vous avez assumé sur vos têtes, devant Dieu et devant l'humanité, la responsabilité glorieuse et terrible du salut de la France et de l'avenir du monde. Que la grandeur de votre tâche vous inspire; que la foi éclaire vos cœurs et fasse franchir à votre intelligence les bornes fatales des défiances systématiques et des idées préconçues.

Le premier danger de la situation, c'est la misère du peuple, trouvez à tous prix des moyens qui la conjurent; le second danger, non moins grave, non moins menaçant, c'est l'exubérance, l'ardeur inquiète, la fougue indisciplinée de cette nombreuse et forte jeunesse, avide de libertés et de réformes, que les travaux industriels, l'appât d'un plus fort salaire, et le besoin de développer leur vie dans un plus large cadre attirent en foule des villages et des bourgs dans nos grandes villes, et qu'une crise, un chômage ou une grève rassemble inactifs, tumultueux et irrités sur le pavé de nos rues et de nos places publiques. Contre ce péril incessant deux remèdes vous sont offerts.

C'est d'abord la régénération de l'agriculture et sa combinaison avec l'industrie qui purgera nos villes de ces ateliers bruyants et insalubres, transportera le travailleur de ses puants carrefours dans nos riantes campagnes, où l'air pur, l'exercice varié retremperont les forces de son corps, où l'influence mystérieuse de la nature agrandira son âme.

Une série d'institutions fécondes peut transformer graduellement en un vaste champ de travail libre, ardent et joyeux, notre enfer industriel.

C'est enfin l'organisation d'une grande armée des travaux publics.

Ces légions de travailleurs, recrutées dans toute la France parmi nos jeunes ouvriers, verraient bientôt, nous n'en doutons pas, leurs cadres remplis par une foule de robustes et intrépides champions, habiles déjà à manier la pioche ou le pic, le marteau ou la hache, le ciseau ou la truelle.

Dans les temps ordinaires, l'appât d'un gain raisonnable, de l'existence assurée pendant cinq années (terme de l'engagement), d'une instruction professionnelle variée et solide, la possibilité d'arriver aux grades dans l'armée, aux emplois publics après le congé, par la seule vertu de son travail et de son mérite, le charme de la vie en commun, des rivalités corporatives, des voyages, du costume et des parades suffiraient pour déterminer un grand nombre de jeunes travailleurs à s'enrôler dans cette armée pacifique et productive.

Aujourd'hui, les recruteurs de l'armée industrielle n'auraient à craindre que l'embarras du choix parmi les nombreux candidats que le chômage de tous les travaux pousserait à chercher dans ces laborieux bataillons un refuge contre la misère présente, une garantie contre la misère future.

L'industrie privée se trouverait ainsi déblayée d'un grand nombre de bras devenus inutiles; la France y gagnerait une puissante garantie de repos et de sécurité, et l'Etat, disposant d'un corps nombreux de travailleurs disciplinés et organisés avec économie, pourrait exécuter à peu de frais les grands travaux que les besoins du pays réclament et qui doubleraient avant peu la richesse de notre sol.

Défrichements, irrigations, reboisement, canaux, routes, chemins de fer, endiguement de rivières, réparation et construction des ports, tous ces grands ouvrages indispensables à la prospérité du pays, seraient exécutés avec zèle, intelligence, promptitude, dans toutes les conditions désirables de solidité et d'élégance par nos régiments de terrassiers, de mineurs, de charpentiers, de maçons, de tailleurs de pierre, de menuisiers, de forgerons, de serruriers, commandés par des ingénieurs et des conducteurs.

Sous l'appât des récompenses, des honneurs, des distinctions accordés aux corporations et aux individus, en raison de leurs efforts et de la perfection de leurs œuvres, tous ces bataillons, toutes ces compagnies, entraînés par une généreuse émulation, rivaliseraient d'ardeur dans le travail, comme nos bataillons de soldats rivalisent de courage devant l'ennemi.

Si le service de la guerre a l'inconvénient de couper brutalement l'existence des jeunes gens qu'il appelle à la défense de la patrie, il leur offre en revanche l'avantage d'établir entre ces enfants de nos diverses provinces encore si disparates de mœurs, de coutumes, de langage, nous dirons même de défauts originels, une fusion salutaire qui dissipe bien des défiances, fait tomber bien des préjugés et rattache tous les fils du sol français à la grande famille nationale.

L'armée industrielle, outre ce précieux résultat, outre l'avantage qui lui sera également commun avec l'armée de guerre, de faire participer tous ses membres au bénéfice de l'instruction primaire, accessible à tous et même obligatoire, rendra à la patrie des ouvriers exercés, habiles, familiarisés avec toutes les difficultés, toutes les ressources de leur profession, avec tous les usages industriels des divers pays qu'ils auront parcourus.

L'exercice des armes devra, du reste, leur être enseigné dans les moments de loisir, dans les jours de chômage forcé; et, dans le cas où un danger sérieux menacerait la patrie, nos braves soldats trouveraient dans leurs frères des régiments du travail une formidable réserve, disciplinée, organisée, et prête à voler à leur suite pour défendre ce sol qu'ils viendraient d'embellir et de fertiliser.

L'armée industrielle, c'était la seule solution possible, solution grandiose, humanitaire et féconde de cette brûlante question des ateliers nationaux qu'une dissolution précipitée est loin d'avoir résolue.

C'était le seul moyen de délivrer la France de ces bandes nomades d'hommes sans aveu, de vagabonds de tous pays, condottieri de l'industrie, qui affluent dans nos grands chantiers de travaux publics, épouvantant par leurs mœurs, leur aspect, leur langage, les populations des campagnes, dont le funeste exemple déprave les ouvriers honnêtes, et dont la paresse, le désordre et la mutinerie déshonorent le nom de travailleur.

C'était une des premières mesures d'ordre, de paix, de santé et de fortune publique qui doivent transformer et régénérer le vieux monde.

Ces mesures peuvent être prises encore. Elles nous épargneront de nouveaux déchirements, de nouveaux désastres, comme elles nous auraient épargné les torrents de sang qui viennent de couler dans une lutte fratricide; mais qu'on se hâte, qu'on s'éclaire, qu'on agisse, car le désespoir et la misère, si facilement exploités par les mauvaises passions, nous menacent encore.

Obsèques de Chateaubriand.

Chaque jour apporte sa cérémonie funèbre. Celle d'aujourd'hui du moins n'est pas le fait de nos discordes. Chateaubriand, auquel on a rendu les honneurs funéraires, s'était depuis longtemps retiré du monde politique et littéraire où il a brillé d'un si vif éclat pendant le premier quart du siècle.

Né en 1769 à Combourg, près Saint-Malô, Chateaubriand a assisté à la décomposition des vieilles monarchies et aux divers essais qu'ont faits les peuples pour établir un gouvernement nouveau, une société plus équitablement constituée. Mais, amoureux des institutions du passé, plein du culte des vieux souvenirs, il ne comprit pas d'abord le grand mouvement qui s'opérait, et, à l'époque où notre première République se débarrassait de ses langes, Chateaubriand alla demander aux forêts vierges de l'Amérique et aux réunions des Peaux-Rouges le calme et les mélancoliques contemplations. C'est à cette époque qu'il composa les *Natchez*.

Parti en 1790, Chateaubriand rentra en Europe en 1792, combattit au siége de Thionville avec les émigrés; il passa de là en Angleterre, où il publia son *Essai sur les Révolutions*, et, dix ans après, la première édition de son *Génie du Christianisme*, ce livre de critique sentimentale, qui donna le signal d'une révolution littéraire et religieuse.

Rentré en France après le 18 brumaire, il fut nommé secrétaire d'ambassade à Rome, près du cardinal Fesch, puis plénipotentiaire dans le Valais. Il donna sa démission à la suite de l'exécution du duc d'Enghien.

C'est en 1806 qu'il entreprit ce voyage à Jérusalem, d'où il rapporta deux ouvrages, les *Martyrs*, publiés en 1807, et l'*Itinéraire*, qui ne parut qu'en 1812.

Chateaubriand salua avec enthousiasme le retour des Bourbons; il crut, suivant l'expression de Béranger, leur faire adopter pour fille

La liberté, qui se passe d'aïeux:

Il avait publié à cette occasion une brochure très violente: *Bonaparte et les Bourbons*. Louis XVIII le nomma ambassadeur en Suède, mais les Cent-Jours l'empêchèrent de partir; il se retira à Gand où il travailla au fameux *Moniteur* de cette ville.

A la seconde restauration, Chateaubriand fut nommé pair et ministre d'Etat, mais il ne tarda pas à reconnaître combien il s'était trompé en croyant à la possibilité d'une conciliation possible entre les libertés nouvelles et les hommes de la vieille monarchie.

Il fut destitué deux années après sa nomination, à propos d'un écrit sur l'autorité royale. Cependant la cour finit par l'amnistier; en 1821, il fut envoyé à Londres comme ambassadeur; l'année suivante, il était ministre des affaires étrangères, puis envoyé comme représentant de la France à ce Congrès de Vérone dont il a écrit l'histoire plus tard.

En 1830, il donna sa démission de pair de France, et rentra dans la vie privée. Il n'a publié depuis lors que sa traduction du *Paradis perdu*, son histoire du congrès de Vérone et sa *Vie de Rancé*.

Une foule nombreuse et choisie se pressait aujourd'hui autour du cercueil du grand écrivain dans l'étroite église des Missions étrangères. Il y avait là des membres de l'Académie en costume, des représentants du peuple, des hommes de lettres, des élèves de l'école normale avec leur uniforme, etc.

M. Patin a lu, au nom de l'Académie, un discours dans lequel il a résumé rapidement la vie et caractérisé l'œuvre du grand écrivain.

Le cercueil a été ensuite déposé dans les caveaux de l'église, d'où il sera tiré pour être porté auprès de Saint-Malo, dans un îlot où l'auteur du *Génie du Christianisme* avait depuis longtemps préparé sa sépulture.

La République française et ses défenseurs en Suisse.

Un journal bernois attribue aux rancunes personnelles *d'une plume suisse bien connue* nos articles sur la politique de M. Ochsenbein. Nous pouvons assurer ce journal que les honorables correspondants que nous avons dans son pays ne sont pour rien dans l'appréciation très impartiale faite par nous de la conduite de l'ex-dictateur allemand.

Si nous avons pris parti pour les journaux de la Suisse française, tels que le *Nouvelliste Vaudois*, l'*Helvétie* et la *Revue de Genève*, dans la guerre qu'ils ont à soutenir contre l'homme qui a déclaré que la Suisse n'était qu'*allemande*, ce n'est pas, comme on nous en accuse, pour servir d'instrument au patriotisme de clocher des députés de Genève, de Vaud et du Jura, mais bien parce que nous croyons qu'en défendant l'idée française au sein de la Diète, ces députés sont restés fidèles à leur mission, se montrant en cela plus véritablement Suisses que ceux qui les accusent d'avoir voulu livrer leur patrie à l'étranger.

Le *Verfassungs-Freund* (Ami de la Constitution), journal de M. Ochsenbein, joue absolument le même rôle à Berne

que le *Constitutionnel*, journal de M. Thiers, à Paris. Après avoir, lui aussi, longtemps mangé du jésuite, il livrerait volontiers aux ours pensionnaires de sa république, ceux des collègues de son patron réputés pour être socialistes. M. Eytel, second député de Vaud, a été à son tour déclaré traître à la patrie, pour avoir dit devant la diète, que dans le cas probable d'un conflit entre la liberté et l'absolutisme, les baïonnettes vaudoises pourraient bien ne tenir aucun compte de la neutralité de M. Ochsenbein.

M. Eytel s'est cru obligé de rétablir devant le grand conseil de Vaud le texte de ses paroles dénaturé par le *Verfassung*. M. Druey a pris chaleureusement la défense de son collègue, au zèle et au concours duquel il doit de n'avoir pas failli à la tâche importante qui lui avait été confiée.

On nous a accusés, a dit M. Druey, nous de la Suisse occidentale, d'être des traîtres à la patrie, d'être un parti de l'étranger, de vouloir former un nouveau Sonderbund, un sonderbund welche, c'est ainsi que M. Ochsenbein nous traitait. Je vous demande si nous pouvons supporter cela. Non. Si mon collègue n'avait pas pris la plume, je l'aurais prise, moi ; et j'aurais bien trouvé encore quelque vieille encre à la noix de galle.

On nous a parlé de coups de cravache, que M. Ochsenbein donne aux cantons occidentaux, c'est le mot, quand on n'est pas de son avis, il se fâche, il cravache, il s'irrite, il gronde, il s'en va et puis revient. Combien de fois n'a-t-il pas fait cela ? Dans la commission, un jour, la votation ne va pas à sa guise, il quitte le fauteuil et sort ; on me pressait de prendre la présidence à sa place, je n'ai pas voulu.

Un autre jour, il arrive dans un comité, en grand uniforme de colonel bernois, avec des éperons, et, je crois, une cravache à la main ; il se met à nous lire des dépêches à la hâte, on lui demande quelques renseignements, on lui dit : colonel, nous serions bien aise d'avoir votre avis là dessus ; il nous répond : Adieu, adieu, Messieurs, et nous laisse là.

M. Druey termine en disant que la République française est à son avis une république sage et estimable, qui a triomphé jusqu'ici de tous ses ennemis.

Le Jura bernois a fait cause commune avec Lausanne et Genève depuis le fameux vote de la Diète sur le refus d'intervenir en Italie et de reconnaître la République française. Le *Verfassung-Freund* a trouvé moyen d'étendre aux habitants de l'ancien département du *Mont-Terrible* l'accusation de trahison lancée contre Lausanne et Genève. Il transforme en assemblée conspiratrice une réunion agricole, tenue dans une ferme de M. Stockmar, et à laquelle auraient assisté quelques Français de la frontière.

Abandonné dans son propre canton par les Bernois de langue française, l'allemand Ochsenbein l'est encore par tous les libéraux intelligents de la Suisse allemande. Il n'est pas jusqu'aux cantons de l'ancien Sonderbund qui ne rompent ouvertement avec le vieux libéralisme du *Constitutionnel bernois*. Citons un passage remarquable de la *Nouvelle gazette de Schwitz* :

Les *nouveaux libéraux* appartiennent au présent. Un élément nouveau s'est manifesté dans l'histoire, l'élément social. Toute révolution sera désormais une révolution sociale. La tâche de ce nouveau libéralisme est d'observer avec attention cet élément et d'opérer une réconciliation définitive entre la bourgeoisie et les populations, entre le paupérisme et l'aristocratie d'argent. Car, sans cette condition, le droit positif n'est qu'une fiction, parce que la forme de la loi ne peut consoler un citoyen qui souffre d'une triste réalité.

Les Suisses sont aujourd'hui extrêmement tranquilles, et en apparence heureux et contents. Mais qu'on descende dans les profondeurs où se cachent certaines parties du peuple, et l'on remarquera bientôt un grand mécontentement causé par le besoin, et une inquiétude presque générale inspirée par l'état actuel de la société. Toutes ces choses pourraient provoquer des éruptions dangereuses. Les nouveaux libéraux sont appelés à remédier à ce mal, en repoussant toutefois avec énergie le communisme qui veut tout niveler. Ils ont toutes les dispositions nécessaires; eux seuls appartiennent à l'avenir.

On le voit, le germe jeté en Suisse par les représentants de la République démocratique et sociale, a porté ses fruits. C'est à la Suisse française, intimement unie d'idée à la France qu'il appartient de faire triompher pacifiquement, au delà du Jura, le principe républicain jusque dans ses dernières conséquences.

Les petits cantons théocratiques ont donné à la Suisse la liberté politique.

Les grands cantons aristocratiques ont assuré son indépendance nationale.

C'est aux nouveaux cantons de la Suisse française et italienne à accomplir l'œuvre de la régénération de leur patrie, en détruisant la tyrannie de la misère.

ACTES OFFICIELS.

Sont nommés membres de la commission municipale et départementale, chargés d'exercer provisoirement les fonctions attribuées au conseil général de la Seine et au conseil municipal de Paris,

Les citoyens :

Arago, ancien membre du conseil municipal de Paris, Chevalier, id., Delestre, id., Duperier, id., Galis, id., Say (Horace), id., Ségalas, id., Thayer (Edouard), id., Thierry, id., Considérant, id., Mortimer-Ternaux, id., Boulay (de la Meurthe), id., Lanquetin, id., Riant, id., Buchez, représentant du peuple, Froussard, id., Vaulabelle, id., Ferdinand de Lasteyrie, id., Vavin, id., Guinard, id., Peupin, id., Garnon, id., Philippe Lebas, membre de l'Institut, Littré, id., Liouville, représentant du peuple, Gutin, manufacturier, Chevallon, représentant du peuple, Moreau, ex-maire du 7e arrondissement de Paris, représentant du peuple, Bourdon, Ramond de la Croisette, colonel de la 4e légion de la garde nationale, Duvergier, avocat, Pelouze, membre de l'Institut, Boissel, représentant du peuple, Péan, id., Boulatignier, conseiller d'Etat, représentant du peuple.

— Le citoyen Carteret est nommé conseiller d'Etat en remplacement du citoyen Vincent, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets des départements la circulaire suivante :

« Paris, 6 juillet 1846.

» Citoyen préfet,

» Les embarras légués à la République par les régimes antérieurs ajoutent à la tâche du ministère de l'agriculture et du commerce des devoirs nouveaux. Mon administration continuera ses soins, ses travaux, ses études dans le sens le plus favorable au progrès agricole, au perfectionnement industriel, à l'extension de nos relations commerciales. En même temps, l'expérience du passé, si douloureusement constatée par de récentes catastrophes, sera mise à profit. Le malaise de la situation est vivement senti par tous ; tous en ont pu apprécier les causes ; elles ne se sont que trop révélées dans des luttes à jamais regrettables.

» Assise sur les bases impérissables de la famille et de la propriété, la République entend garantir à chaque citoyen le libre et complet développement de ses facultés utiles, et, par suite, toutes les chances de bien-être relatif ouvertes au travail et à l'intelligence.

» A l'agriculture est dévolue aujourd'hui la plus large part dans cette glorieuse mission ; c'est à elle de raffermir l'ordre social inquiété par des doctrines et par des tentatives insensées.

» Combattre la force d'attraction qu'exercent les villes sur les campagnes, régulariser le mouvement irréfléchi qui enlève à l'industrie agricole, et livre à l'industrie manufacturière, des forces dont l'exubérance, à un moment donné, se traduit en crises financières et en collisions sanglantes ; diriger vers chaque nature de travail la somme proportionnelle d'activité que comporte son importance, au double point de vue du bien de tous et de l'amélioration de chacun, tel est, citoyen préfet, le but que se propose mon département et auquel vous êtes appelé à concourir.

» Les mesures législatives et administratives combinées pour relever de plus en plus l'honneur du travail agricole, pour garantir le bien-être et la dignité des travailleurs de la campagne, pour ramener ou conserver à des travaux essentiellement moralisateurs, à une existence également éloignée du danger des jouissances factices et des extrémités de la misère, le superflu de la population industrielle, sont et seront l'objet de mes préoccupations incessantes.

» L'agriculture, fécondée par la science, éclairée par un vaste et puissant système d'enseignement professionnel, attirera enfin le capital et les améliorations qu'il n'appartient qu'à lui de réaliser.

» Initiés, par une instruction spéciale, à tous les détails de l'exploitation agricole, à ceux de la plus humble pratique comme à ceux de la donnée scientifique la plus élevée, les propriétaires s'attacheront au sol comme nous voyons les industriels s'attacher à l'établissement manufacturier. Ils en dirigeront la culture, lui appliqueront les procédés les plus intelligents, les moyens les mieux étudiés de fertilisation. L'agriculture, enfin, aura pour organes de ses besoins et de ses vœux, des institutions fondées sur le suffrage de tous. Elle offrira désormais aux travailleurs, dans tous les rangs, une carrière utile et honorée.

» Toutefois les véritables et sérieux intérêts de cette magnifique industrie française, source de gloire et de richesse pour notre patrie, ne seront ni méconnus ni négligés.

» Une direction mieux calculée sera imprimée à nos institutions commerciales et manufacturières. Une législation nouvelle du contrat d'apprentissage, imposant de sages limites au recrutement de l'armée industrielle, régularisera le mouvement progressif de l'industrie ; l'esprit d'association entre ouvriers sera secondé ; un ensemble de mesures embrassant tous les faits de la production viendra donner à l'avenir des travailleurs des gages de sécurité que leur refusent les imprévoyances d'un laisser-aller désormais impossible, parce qu'il ne serait pas moins inhumain qu'impolitique.

» En nous plaçant à ce double point de vue, citoyen préfet, en luttant avec énergie et prudence contre l'aveugle entraînement qui dépeuple l'atelier agricole pour encombrer l'atelier industriel, nous préviendrons le retour périodique de ces conflits désastreux dont la société sort victorieuse, il est vrai, mais douloureusement mutilée.

» Salut et fraternité,

» *Le ministre de l'agriculture et du commerce,*

« TOURRET. »

COMÉDIE DU MANUEL RÉPUBLICAIN. — Le *Moniteur* fait aujourd'hui sur cette représentation théâtrale la courte observation que voici :

M. Bonjean, dans la séance du mercredi 5 juillet, interpellant le ministre de l'instruction publique au sujet des manuels républicains publiés sous ses auspices, s'est exprimé ainsi : « Un honorable recteur a préféré donner sa démission plutôt que de répandre dans les campagnes de semblables doctrines. »

Depuis le 24 février, deux recteurs ont demandé leur retraite. L'un d'eux, l'abbé Daniel, recteur de l'Académie de Caen, écrivait au ministre, le 13 avril, à l'occasion de ces manuels : « Nos » futurs instituteurs y puiseront, sous la direction de leurs maîtres, les principes qu'ils seront appelés à répandre au milieu » des populations. »

L'autre, M. Desmichels, recteur de l'Académie de Rouen, a donné sa démission le 24 mars, et les livres n'ont été expédiés à son Académie que le 3 avril suivant.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

L'Assemblée s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour continuer l'examen du projet de constitution. Après le principe du droit au travail, le point qui a soulevé les plus vives objections est la question d'une double chambre. Tous les orateurs qui ont combattu le droit au travail ont soutenu le principe d'une double assemblée. Ceux qui sont demeurés à peu près indécis, comme M. O. Barrot, sur l'une des questions ont également hésité sur l'autre.

Parmi les orateurs qui ont parlé pour la double assemblée on cite MM. Victor Hugo, Isambert, Jules de Lasteyrie, Raimbault, Demésanges, Pigeon, Oscar Lafayette, Abraham Dubois et Etienne.

Les partisans d'une Assemblée unique ont cherché à repousser l'exemple tiré des Etats-Unis, parce que ces Etats forment une République fédérative. Le principe de la République française, ont-ils dit, étant l'unité, les deux Chambres seraient constamment en conflit et pourraient offrir à un usurpateur le double moyen d'opprimer l'une par l'autre. C'est dans ce sens qu'ont parlé MM. Marrast, Crémieux, Babaud-Larivière, Havin, Donatien Marquis, Regnard, Gaudin, Barthe, G. Sarrut, Fleury, Conti, Grevy, Brunet et autres.

M. Thiers a parlé en faveur des deux Chambres. M. de Cormenin, qui, contrairement à l'opinion du général Lafayette et d'Armand Carrel, ses amis politiques, avait déjà en 1830 soutenu le système d'une seule Chambre, a défendu avec force l'article du projet de constitution tendant à déléguer le pouvoir législatif à une Assemblée unique et permanente. C'est, du reste, M. de Cormenin qui a proposé et rédigé les termes de cet article.

On sait que le système des deux Chambres n'a réuni au sein de la commission que quatre voix ; il a été rejeté par quatorze voix, si l'on y comprend celle de M. l'abbé de Lamennais, partisan d'une Assemblée unique.

Les bureaux se sont également occupés du projet de loi sur l'enseignement primaire. Les mêmes membres qui repoussent le droit au travail et l'Assemblée unique ont aussi repoussé la gratuité de l'enseignement. Ce sont pour la plupart des légitimistes et des membres de l'ancienne gauche. Ces représentants se sont aussi prononcés contre l'instruction obligatoire.

Les bureaux ont été généralement d'avis qu'on s'occupât dans les écoles primaires de l'éducation professionnelle agricole, qui procurerait le double avantage d'améliorer la culture de notre sol et de mettre obstacle au déplacement des populations, qui n'ont que trop de dispositions à quitter les campagnes pour les grandes villes.

Les représentants légitimistes ont aussi trouvé le traitement de l'instituteur trop élevé, parce que, par suite du nouveau décret, l'instituteur serait placé dans une position pécuniaire plus favorable que celle du desservant, « sous l'influence duquel il doit être maintenu. »

Les commissaires connus jusqu'à présent sont : MM. Welowski, Gavarret, Lagarde, Boulaye (de la Meurthe), Salmon, Sarrut, d'Aragon, Sauvaire-Barthélemy et de Charencey.

— Le comité des finances est saisi d'une proposition de M. Jules Favre, tendant à déclarer acquis au domaine de l'Etat les biens composant le domaine privé de l'ex-roi Louis Philippe.

D'après M. Jules Favre, une commission de dix membres nommés par M. le ministre des finances surveillera la liquidation des créances grevant lesdits biens.

Les princes de la maison d'Orléans, propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la République seront tenus d'en opérer la vente dans le délai de six mois.

Faute par eux de s'être conformés à cette disposition, les immeubles seront vendus à la diligence de l'administration des domaines, pour le prix en être attribué à qui de droit.

Esprit des Journaux.

Le *Commerce* regrette la prolongation indéfinie de l'état de siége. L'*Ère nouvelle* publie un article un peu déclamatoire contre ceux qui travaillent sans relâche à fonder le bien-être de tous. Ce journal les qualifie d'*égoïstes*. Il revient à ce vieil argument, qu'on n'aura rien fait pour le bonheur des masses tant qu'on n'aura pas supprimé le chagrin, la maladie et la mort. Est-ce là une raison pour ne pas faire le plus possible? Nous avons, nous, cette conviction, qu'on peut restreindre immensément la part du chagrin, de la maladie, et nous avons déjà dit à l'*Ère nouvelle*, quant à la mort, que la supprimer c'est supprimer le ciel. Mais à quoi ce journal veut-il conclure en insistant sur les obstacles qui séparent aujourd'hui l'humanité du bonheur? Pense-t-il qu'il faut se croiser les bras, souffrir, et surtout laisser souffrir les autres avec la résignation du fatalisme? Nullement. Il en est de l'*Ère nouvelle* comme de tous les journaux; aujourd'hui on commence par excommunier les socialistes dans sa première colonne, puis on fait du socialisme dans la seconde.

Non qu'il faille désespérer d'adoucir la condition des peuples : c'est l'œuvre à laquelle nous avons engagé nos vies. Si le christianisme a prédit qu'il y aurait toujours des pauvres, c'est afin que la charité ne cessât jamais de s'appliquer à diminuer *leur nombre* et leurs besoins. Tout l'effort du siècle présent, tout le génie de nos trois révolutions, tout le prix de tant de sang versé ne peut être que le soulagement des classes souffrantes. Les institutions peuvent beaucoup. Nous croyons à l'efficacité des associations volontaires entre ouvriers et patrons, des colonies agricoles en France et en Algérie pour contenir les progrès du paupérisme, pour réhabiliter le travail, pour reconstituer lentement une population plus saine, plus sûre de son pain de chaque jour. Nous voulons que toute l'activité des hommes d'Etat s'emploie à un résultat si désirable, et jusque-là, si peu puissants que soient nos cris, ils ne laisseront de repos ni au gouvernement ni à l'Assemblée nationale.

A la bonne heure, travaillez dans l'intérêt du peuple et ne vous découragez pas vous-mêmes d'avance en vous traçant des limites infranchissables.

Le *Conciliateur* continue à marcher dans une excellente voie. Nous lui empruntons cet article :

Qui dit *droit au travail* dit droit de vivre par l'exercice utile de l'intelligence et des bras. On ne conteste pas le droit de vivre, on ne peut donc contester le droit au travail. La consécration et l'organisation progressive de ce droit sont les seules garanties efficaces de l'ordre, de la propriété et de la famille, ces trois termes correspondants de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. L'insurrection de juin a fourni un mémorable exemple de cette vérité. Vous avez donné, le 24 février, à vingt-cinq mille pauvres enfants du peuple le droit de vivre en les organisant sous le nom de gardes mobiles ; ce même jour vous avez retiré ce droit à d'anciens gardes municipaux en les désorganisant. Quatre mois plus tard, les premiers attaquaient les barricades, les seconds les défendaient.

C'est significatif! Ayons donc des yeux pour voir, et persuadons-nous bien qu'en ce moment une mesure, un acte, même insuffisants, en vue de l'organisation sociale, valent mieux que vingt discours, fussent-ils prononcés par Cicéron ou M. Thiers, par Démosthènes ou par M. Odilon Barrot.

Le *Courrier français* signale un véritable danger pour la République et l'ordre social dans les menées du parti qui s'organise rue de Poitiers. M. Thiers en est le chef :

Unissons-nous! détournons de notre triste patrie le malheur de tomber encore une fois entre les mains de M. Thiers. Rappelons-nous ce qu'il disait de la République et des républicains, le 20 août 1842, dans la discussion de la loi de régence :

« Je croyais en 1830 et je crois encore aujourd'hui que ce » qui est en avant est incapable de se gouverner soi-même et » de gouverner le pays ; j'ai cru et je crois encore qu'en avant » il n'y a que l'anarchie, des hommes incapables de s'entendre » pour faire un gouvernement, de maintenir l'ordre dans un » pays et de faire autre chose que ce qu'ils ont fait, il y a quarante ans, peut-être avec la gloire de moins. »

M. Thiers avait dit le 6 décembre 1834 :

« Nous sommes les *ministres* de la *Résistance*... Il faut résister... Vous voulez faire sortir le pouvoir des classes sages et » modérées, des classes moyennes, pour le faire entrer dans les » classes turbulentes et passionnées... Eh bien, nous avons résisté, nous résisterons... Nous serons toujours les soldats des » généraux qui oseront écrire sur leurs bannières : Résistance! »

M. Thiers n'a pas changé : il est encore l'homme de la résistance ; résistance! que les hommes de bonne volonté, dans la réunion de la rue de Poitiers, y songent! avec de la résistance pour toute politique on ne fondera que l'anarchie.

Le *National* publie une lettre qui fait le plus grand honneur au citoyen Dornès.

Monsieur le rédacteur,

La République, par l'organe de l'Assemblée nationale, s'est chargée des familles des citoyens tués et blessés pour la défense de l'ordre et des lois ; et si j'ai regretté ma blessure, c'est quand elle m'a empêché d'être à mon poste pour m'associer à une mesure qui honore tant de généreux dévouements, qui récompense tant de nobles services rendus de concert par la garde nationale sédentaire et mobile et par l'armée. Mais cette dette étant payée, comme elle doit l'être par la patrie, ne reste-t-il pas à côté de nous des infortunes à soulager, quelle qu'en soit l'origine? Les femmes et les enfants des insurgés tués, blessés ou prisonniers, que deviendront-ils? Et n'est-ce pas là le cas où doit intervenir une magnanimité oublieuse des discordes civiles? Ne conviendrait-il pas de former une commission dans les mairies pour organiser des secours en faveur des familles laissées sans soutien? Personne certainement ne se méprendra sur l'esprit de cette proposition.

A. DORNÈS,
Représentant du peuple.

Le *National* dénonce, comme nous l'avons déjà fait, les manœuvres qui se préparent contre M. Vaulabelle.

Il sera, dit un des journaux opposants, *le digne continuateur de M. Carnot*. Vraiment, nous l'espérons bien. M. Carnot a terminé sa carrière ministérielle par la présentation d'un projet de décret où toutes les promesses de Février, quant à l'éducation intellectuelle et morale des classes pauvres, sont réalisées. Le projet de constitution soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale déclare que la société doit à tous ses membres l'instruction. Le décret élaboré par M. Carnot a organisé l'application de ce principe, l'une des plus belles conquêtes de la civilisation moderne. M. de Vaulabelle, assurément, n'abandonnera pas le travail de son prédécesseur ; et, en supposant même qu'il juge convenable d'en modifier quelques détails, il ne le soutiendra pas moins dans son ensemble. Son bon sens, ses instincts patriotiques, son intelligence des besoins et des conditions vitales de la démocratie nous garantissent que, sur ce terrain de l'éducation populaire, il suivra M. Carnot et tiendra à honneur de le continuer.

Le *Constitutionnel* ne contient aujourd'hui aucun article intéressant et nous excusons facilement le vide de ses colonnes. Le *Charivari* a suffisamment expliqué les absences du vieux journal et le désordre de ses idées. A force de raconter, d'exagérer, d'inventer des atrocités et des horreurs, le *Constitutionnel* a fini par croire qu'on lui avait coupé le nez dans les barricades; il est aussi très préoccupé de croix vertes et rouges qu'il a remarquées sur les maisons de ses abonnés. La croix verte, suivant lui, voudrait dire pillage, la rouge incendie. Le *Constitutionnel* est convaincu que les croix vertes signalaient à la fureur des insurgés ses abonnés pour trois mois, et les croix rouges ses abonnés pour six mois. Quant à l'abonnement pour un an, il n'aurait pas été prévu par l'insurrection comme trop invraisemblable.

Le *Constitutionnel*, qui déblatérait hier encore contre les socialistes, annonce aujourd'hui la continuation des *Sept Péchés capitaux*, par Eugène Sue.

Le *Siècle* incrimine perfidement, à l'occasion des événements du 15 mai et du 23 juin, Ledru-Rollin, Lamartine et même en passant le général Cavaignac.

On lit dans le *Droit*, journal passablement encroûté, ce curieux paragraphe :

La séance a commencé par des explications et des interpellations. M. Pagnerre repousse toute solidarité avec les doctrines du *Manuel républicain*, dont M. Bonjean a révélé mercredi l'existence à la tribune. Si ce petit ouvrage a été édité par la maison qu'il dirige, c'était à un moment où il était absorbé par d'importantes fonctions à l'Hôtel-de-Ville. On comprend qu'il lui ait été impossible de savoir ce que contenait cette brochure. Les antécédents de M. Pagnerre sont d'ailleurs assez connus pour que l'accusation de socialisme ne puisse l'atteindre.

Accusation de socialisme, entendez-vous! On avait jusqu'à présent considéré le communisme seul comme un crime. C'était déjà passablement intolérant, car toute opinion, qui ne cherche pas à s'imposer, ne saurait être un objet d'accusation, et, si elle relève de la raison, elle ne peut relever de la conscience. Aujourd'hui on veut aller un peu plus loin, et transformer en grief le socialisme en général, c'est-à-dire la sympathie, non pas seulement pour les masses populaires, mais pour toutes les souffrances de la société. Tout homme qui voudra que l'association devienne le principe d'institutions nouvelles régénérant l'agriculture et l'industrie, aura besoin de chercher des excuses pour son dévouement à l'humanité!

Mais nous aurions tort de nous irriter contre les journaux judiciaires. Heureusement, ils ne font pas autorité en matière de socialisme, et leur parfaite ignorance à cet égard doit faire pardonner la témérité de leurs jugements. L'un d'eux n'a-t-il pas imprimé, à propos du procès Léotade, que la maison des frères de Toulouse donnait l'idée d'un phalanstère, mais que les frères avaient amélioré l'idée de Fourier EN SUPPRIMANT LES PASSIONS!

L'opération avait bien mal réussi.

Nous trouvons dans l'*Union* les lignes suivantes :

Non, nous ne dirons pas qu'il y a deux peuples : nous aimons mieux croire qu'il n'y en a qu'un ; mais ce peuple obéit tour à tour, ou même à la fois, à mille inspirations contraires, de telle sorte que Paris semble être en même temps la cité du trouble et la cité de l'ordre, la cité du crime et la cité de la vertu, la cité du ciel et la cité de l'enfer.

Ces contrastes se sont vus partout dans cette guerre impie. Ils se sont vus jusque dans cet acte d'intervention où M. l'archevêque de Paris a trouvé la mort. Il ne serait ni juste ni moral de dissimuler qu'au moment où le pasteur fut frappé, il se fit dans les rangs des insurgés un éclat de douleur, qu'on eût pris pour un remords. Ils pleuraient et ils criaient ; ils sentaient le crime et ils le repoussaient. Ils voulaient être purs de ce sang, les infortunés! Et c'était là une admirable révélation de la conscience. Même dans le délire, le sens moral remuait ces pauvres âmes.

Révolution européenne.

Situation de l'Italie. — On sait que les Autrichiens ont obtenu récemment quelques succès.

La capitulation de Trévise avec le maréchal Welden porte entre autres clauses :

La ville enverra douze otages au quartier-général autrichien comme garantie du traité. Ces otages seront choisis parmi les autorités les plus considérables de la ville. La troupe de ligne composant la garnison de Trévise sortira avec armes et bagages et avec les honneurs militaires pour se rendre, par la voie la plus directe, à Padoue et de là à Ferrare ; elle s'engagera à ne pas porter les armes contre l'Autriche pendant trois mois. Tous les autres soldats déposeront les armes. L'artillerie de la troupe de ligne recevra deux pièces de canon qu'elle pourra emmener. La ville désarmera tous les habitants et elle remettra au quartier général autrichien toutes les armes reprises aux habitants. La capitulation de Trévise était inévitable. Les Autrichiens avaient devant la place 15 000 hommes et dix-huit pièces d'artillerie, outre des mortiers et obusiers. Trévise n'avait que 3 500 défenseurs.

Malgré ces échecs, les Italiens se défient encore de l'ambition française et ne réclament pas notre intervention. Voici l'extrait d'une séance de la chambre des députés, tenue à Rome le 23 juin :

M. Sterbini soumet à la chambre deux propositions : 1° Que la chambre des députés manifeste l'intention que, dans le projet d'adresse on fasse mention honorable de Léopold II, grand-duc de Toscane ; Que la Chambre exprime le vœu que, dans l'adresse il soit inséré une prière au pontife pour qu'il prenne l'initiative et soit le promoteur d'une diète italienne, qui s'assemblerait à Rome. La seule ville qui soit digne d'être le centre de l'unité italienne, c'est la ville de Rome. Rome et Pie IX! Il importe que la ville éternelle conserve toute la splendeur de son nom, et que le pontificat soit dans la plénitude de sa bienfaisante influence.

Le député Bonaparte appuie cette motion.

Le député Parini, membre de la commission, déclare ne voir aucun inconvénient à ce que cette motion soit adoptée.

Les deux propositions sont adoptées à la presque unanimité.

La chambre reprend ensuite la discussion du projet d'adresse. La question incidente de l'intervention française se présente. On cite le décret du 16 juin qui ordonne la mobilisation en France de 300 bataillons de la garde nationale. Cette mesure ferait supposer que la France aurait quelque velléité d'envahir et de conquérir. Si la France, manquant à ses engagements et à ses principes, voulait envahir le territoire italien, elle ne rencontrerait pas une terre hospitalière.

— L'*Eco del Pò* du 30 juin rapporte, d'après une lettre de Casalmaggiore du 30, que quelques dragons de Modène ont déserté avec armes et bagages, prenant la route de Mantoue, sans doute pour rejoindre l'ex-duc, que l'on dit être dans cette ville.

On croit que les généraux de Sonnaz et Chiodo commenceront les opérations du siége de Vérone dans les premiers jours du mois de juillet.

Il a été désigné une commission d'officiers autrichiens à Mantoue chargée de réviser attentivement les journaux italiens pour prendre note des positions de l'armée italienne ; il importe que les journaux italiens montrent dorénavant une grande réserve à ce sujet.

Symptômes de révolution à Naples. — Des correspondances de Naples du 28 juin parlent de l'effroyable confusion qui règne dans ce pays. Les communications par le courrier avec la Calabre sont complètement interrompues. Tous les récits s'accordent à dire que la cause royale est fort compromise, et les soldats pourront être entourés par la population soulevée en masse. La ville de Naples est fort agitée. Le parlement doit s'ouvrir dans trois jours, il y a très peu de députés en ville. Le roi, qui ne sort jamais, a annoncé l'intention de ne pas assister à la séance d'ouverture. Les lazzaroni sont plus insolents que jamais, et au premier signal ils renouvelleront les horreurs du 15 mai.

La Prusse et la Nationalité polonaise. — Le 4 juillet, à Berlin, l'assemblée nationale s'est occupée de la question polonaise. Le rapport de la commission contenait les conclusions suivantes : Nommer une commission pour rechercher les causes qui ont amené les événements sanglants dont le grand-duché de Posen a été le théâtre, et lui accorder pleine liberté d'agir.

Le ministre de l'intérieur a pris la défense des fonctionnaires publics du grand-duché de Posen. Il a révoqué en doute le droit de l'assemblée de nommer une commission et a prétendu qu'en tous cas cette commission ne pourrait pas arriver à de grands résultats.

LE DOCTEUR D'ESTER s'est exprimé ainsi : On ne peut contester à l'assemblée le droit de nommer la commission d'enquête ; en la nommant, elle ne s'attribue point le pouvoir judiciaire ; il s'agit uniquement de prendre des renseignements. Comme le ministère est obligé de s'en tenir aux rapports de ses agents, il importe que la commission puisse se rendre sur les lieux pour vérifier les faits. Il s'agit d'ailleurs encore de savoir si la lutte s'est réellement engagée entre deux races, comme on l'a soutenu, ou si elle n'a pas été une lutte des opprimés contre un système d'oppression.

L'assemblée a décidé que la commission serait nommée et qu'elle se composerait de 16 membres. Il s'agit seulement de savoir comment elle exercera ses fonctions.

Le président a dit : La première question est de savoir si la commission aura une pleine liberté d'action. Si cette question est décidée affirmativement, les autres questions deviennent inutiles. Ces questions se résument ainsi : 1° La commission devra-t-elle rechercher les causes des dissidences entre les Polonais et

le Allemands du grand-duché de Posen? 2° Devra-t-elle examiner la marche suivie par le gouvernement pour la réorganisation des rapports internationaux, et rechercher les moyens de rétablir la concorde?

Le comte Reichenbach demande l'appel nominal. La gauche appuie cette demande. L'appel nominal donne les résultats suivants : 195 voix pour l'affirmative et 179 pour la négative. Tous les ministres ont voté contre; ainsi le ministère a éprouvé un échec. Beaucoup de membres de la gauche sortent de la salle. La droite demande que les questions soient mises aux voix. La gauche proteste, mais la droite insistant, la gauche quitte en masse l'assemblée. Là dessus l'assemblée décide, en opposition avec la première question, résolue affirmativement, de passer au vote sur les autres questions, et la question de savoir si la commission pourra se rendre à Posen pour y entendre des témoins est résolue négativement. Ainsi, la commission qui avait reçu des pleins-pouvoirs pour le premier vote, se trouve maintenant limitée. On peut regarder la solution de la dernière question comme un coup-d'état dont les suites sont incalculables.

Le moment est venu pour la gauche de montrer à l'Assemblée si elle est animée d'intentions sérieuses. La scission qui existait déjà dans l'Assemblée est devenue aujourd'hui une rupture complète. M. le président du conseil d'Auerswald prend la parole et s'exprime en termes bienveillants sur l'unité de l'Allemagne. Il déclare que le gouvernement reconnait le choix que l'Assemblée nationale de Francfort a fait du prince Jean comme chef du pouvoir exécutif central. Il donne à entendre qu'il eût fallu obtenir l'assentiment préalable de la Prusse, mais que, eu égard à l'exigence des circonstances, le gouvernement approuve ce qui a été fait. — Des vivats en faveur de l'Allemagne retentissent dans la salle.

Fermentation en Irlande. — Les correspondances des provinces d'Irlande s'accordent à représenter l'organisation des clubs comme se développant sous les auspices des commissaires de Dublin. A Tipperary, MM. O'Gormon et Doheny paraissent avoir obtenu un plein-succès. Ils ont enrôlé beaucoup d'hommes pour la garde nationale. Le père Kenyon prêche dans ce sens. On recherche surtout les soldats licenciés qui peuvent servir de bons instructeurs. Dernièrement, à Nenagh, la présence d'un de ces instructeurs a été saluée par de bruyantes acclamations. Un des clubs de Dublin (celui de Grattan) ne comprend que des hommes armés. Le président, M. Francis Meagher y a pourvu. Le gouvernement ne paraît pas se préoccuper de tous ces préparatifs de guerre.

AVIS.

L'édition du soir de la *Démocratie pacifique* qui, depuis le 28 juin, paraît régulièrement à six heures, donne la Bourse du jour et le compte-rendu de la séance de l'Assemblée nationale. — Le succès croissant qu'obtient ce numéro spécial nous porte à le signaler à l'attention de nos amis.

FAITS DIVERS.

— Le général Duvivier a succombé la nuit dernière à sa blessure.

— La translation du cœur du général Négrier aura lieu lundi au matin. On se réunira à l'Hôtel-de-Ville, salle Henri IV, avant dix heures. Après la remise aux Invalides, une messe sera célébrée à la chapelle de l'Hôtel, à onze heures.

— On assure, disent le *Conciliateur* et la *Patrie*, que le chef du pouvoir exécutif a nommé à l'archevêché de Paris M. Sibour, évêque de Digne, et frère de M. l'abbé Sibour, représentant du peuple.

— Aujourd'hui, jour de déménagement et de paiement des petits termes de loyer, plusieurs querelles et même plusieurs collisions ont eu lieu entre des propriétaires et des locataires, sur divers points de Paris, surtout dans les quartiers habités par la classe ouvrière. Dans certains de ces endroits, une foule considérable s'était amassée, et l'emploi de la force armée a dû avoir lieu pour dissiper les groupes et faire cesser les discussions et les voies de fait.

— La réouverture du théâtre de l'Odéon aura lieu mardi prochain, 11 juillet.

— L'affaire du sieur Lassalle, ancien employé au ministère de la guerre, condamné dernièrement pour escroquerie par le tribunal de la Seine, sera appelée le 19 courant à la chambre des appels de police correctionnelle.

TRAVAUX D'AIGUILLES. — La suppression des ateliers nationaux des femmes laisse sans occupation vingt cinq mille femmes environ. Les ressources mises à la disposition des mairies de Paris sont insuffisantes pour donner à ces ouvrières des secours auxquels elles ont droit.

Cet état de choses a motivé une démarche de la part des femmes attachées aux ateliers nationaux. Ce matin, un détachement de quatre cents de celles attachées au onzième arrondissement se sont présentées chez le ministre des travaux publics. Elles ont demandé la reprise des travaux de couture ordinaires, ou tout au moins des secours analogues à ceux accordés aux ouvriers. Le ministre a appris qu'un grand nombre de ces femmes, mères de famille, étaient dans un état de détresse extrême. M. Recurt leur a fait espérer que les propositions qu'il ferait en leur faveur à la commission des travailleurs de l'Assemblée nationale seraient approuvées, et que les ateliers pourraient être rouverts.

Les magasins du Palais-National, où sont déposés les produits des ateliers nationaux de femmes, contiennent plus de six cent mille chemises confectionnées. Il y a donc surabondance de produits. En présence de tant de misère, l'autorité ne peut, sans manquer aux devoirs qu'impose l'humanité, refuser de l'ouvrage à ces malheureuses mères de famille. (*Débats.*)

— Les fortes pluies de ces jours derniers ont fini par faire déborder les eaux de l'Isère dans plusieurs points de la vallée de Graisivaudan. Dimanche, notamment, l'embarcadère était complètement submergé à Grenoble, et en amont de la ville; on apercevait la plaine offrant, en plusieurs endroits, l'aspect d'un lac; il est fort à craindre qu'il n'en résulte des dommages considérables pour la récolte. A la suite de ces pluies, une neige abondante a couvert non-seulement les pics les plus élevés des Alpes, mais même des points extrêmement rapprochés de la plaine. C'est là, en juillet, un fait tout à fait exceptionnel, et dont il n'y avait peut-être pas eu jusqu'à près nt d'exemple. Aussi, un froid très vif s'est-il fait sentir tout à coup.

Nous apprenons que la plaine du bourg d'Oison est entièrement inondée, et que le pont de Séchilienne a été emporté.

— Un cas de choléra s'est produit dimanche dans la commune de Saint-Léger-sous-Bréviande (Aube). Le sieur Goutière, garde-champêtre, se sentit pris d'une violente colique, et rentra chez lui. Le lendemain il était mort, et son corps présentait tous les symptômes du choléra asiatique. On assure qu'à Saint-Martin-ès-Vignes quelques cas moins graves se sont déclarés.

Du reste, ces faits n'ont rien d'effrayant. La maladie a depuis longtemps perdu son caractère épidémique; et il s'est constamment produit, depuis l'invasion de ce fléau, des cas isolés et généralement assez rares.

— Cette nuit, des insurgés, qui étaient parvenus à se soustraire à toutes les recherches, ont été surpris à Romainville par une patrouille de la garde nationale. Une fusillade assez vive a été engagée. Il y a eu des morts de part et d'autre. On porte à six le nombre des gardes nationaux tués. Nous ne connaissons pas la perte des insurgés, qui ont plusieurs tués et quelques prisonniers. (*Patrie.*)

Sont nommés : MM. Benoît Champy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Florence; A. de Rayneval, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Naples; de Fontenilliat, aspirant diplomatique à la légation de Florence à Hanovre.

— C'est par erreur que plusieurs journaux ont annoncé que les galeries du Louvre étaient rendues à l'étude. Les salles où sont exposés les tableaux de l'école espagnole, de la collection Standish et des dessins n'ont jamais été fermées pour les artistes dans la semaine, et pour le public le dimanche. Quant aux galeries occupées récemment par l'exposition des œuvres des artistes vivants, close seulement le 3 juillet, à la suite des travaux de la commission des récompenses, ces salles, loin de pouvoir être ouvertes, ne sont pas débarrassées entièrement des charpentes dressées pour cette exposition, et plus de deux mille tableaux, qui n'ont pas été encore retirés par leurs auteurs, les encombrent et retardent les dispositions à prendre pour remettre les anciennes collections dans un ordre convenable. L'administration des musées nationaux prie MM. les artistes, dans leur propre intérêt et dans celui du public, de vouloir bien faire retirer leurs tableaux et leurs sculptures le plus promptement possible. (*Moniteur.*)

— On sait que la pension des jeunes gens admis à l'Ecole militaire, et qui était à la charge de leurs familles, a été supprimée depuis la révolution février.

La même mesure va, dit-on, être prise à l'égard des élèves de l'Ecole navale. Les parents continueront seulement à fournir le trousseau. Cette disposition serait applicable aux élèves qui vont entrer à l'école par suite des examens qui ont lieu en ce moment, et aux élèves de seconde année, pour lesquels on n'aura ainsi qu'un an de pension à payer.

— On annonce que tous les théâtres, ou au moins les théâtres subventionnés, rouvriront lundi.

— Le bruit courait hier à la Bourse qu'un traité était sur le point d'être conclu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Lyon pour le rachat de cette ligne.

— Des détails très inexacts ont été donnés par plusieurs journaux sur le nombre d'hommes appartenant à l'armée qui se trouvaient à Paris le 23 juin.

On a parlé de 40 000 et même de 8 000 soldats. Nous pouvons annoncer d'une manière certaine, dit le *Droit* que l'effectif des troupes existant à Paris était, indépendamment de la garde mobile, de 25 390 hommes.

— M. de Girardin nous a adressé la note suivante :

« Arrêté sans motif et tenu pendant onze jours au secret sans qu'il existe contre moi l'indice le plus vague, la dénonciation la moins vraisemblable; à peine interrogé pour la forme, relâché enfin aussi irrégulièrement que j'avais été incarcéré, sans qu'une seule pièce m'ait encore fait connaître pourquoi j'ai été privé de ma liberté le 25 juin et pourquoi elle m'a été rendue le 5 juillet, mon premier acte est de protester contre cette séquestration de ma personne et contre la suppression du journal la *Presse*, double attentat à la liberté et à la propriété que je me réserve de discuter dès que pourra reparaître la *Presse*, dont tout le matériel continue d'être sous les scellés.

» Mercredi soir, 5 juillet 1848. E. DE GIRARDIN. »

— Des troupes arrivent journellement à Paris. Ces troupes, qui proviennent de l'armée des Alpes, ont traversé le département de l'Yonne. On assure que 5 000 hommes vont être casernés dans ce département. Un régiment sera partagé entre Auxerre et Tonnerre, et un autre entre Avallon et Semur: Sens aura aussi sa garnison. (*Constitutionnel.*)

— On lit dans la *Providence*, journal du peuple :

« Un journal annonce que le typhus aurait éclaté dans plusieurs prisons encombrées de prisonniers. Cela ne peut surprendre. Si l'on n'y porte un prompt remède, en raison de la chaleur de l'atmosphère, la contagion pourra se répandre dans les hôpitaux et ailleurs. Croirait-on qu'il y a 1 000 hommes dans les seuls bâtiments de la Préfecture de police? Quand le mal aura éclaté, il sera trop tard pour l'arrêter. Autorités, tâchez de le prévenir. »

— Plusieurs cas de folie se sont déclarés dans les quartiers du faubourg du Temple et de Ménilmontant, à la suite de terribles événements dont ces deux points ont été le théâtre; dès le mardi, 27 juin, deux femmes de la rue Corbeau ont été frappées d'aliénation mentale, et hier samedi on a conduit au dépôt de la Préfecture de police, pour de là être transférée dans une maison de santé, Mme D..., qui habite rue Ménilmontant, n° 100. La folie dont ces infortunées sont atteintes se traduit par des cris de peur et de détresse, tels que : *Au secours! ne nous tuez pas!* etc.

— Un professeur de l'Ecole polytechnique, M. Barral, et le fils du Saint-Simonien feu Bazard, sont au nombre des individus arrêtés en dernier lieu. On croit l'un et l'autre victimes d'une méprise. (*Messager.*)

— On lit dans le même journal :

« M. le major Constantin, un des officiers rapporteurs chargés de l'instruction du complot, a été arrêté cette nuit. On assure que peu s'en est fallu que M. Constantin ait été chargé de faire exécuter lui même l'ordre qui le concernait. »

— La commune de Montmartre a été troublée la nuit dernière par des coups de fusil tirés dans diverses directions. On apprit bientôt que des individus venaient de tirer sur le factionnaire qui se trouve sur le faite de la montagne, en haut de la ruelle qui descend directement au Château-Rouge, donnant sur la chaussée de Clignancourt. Un autre coup de feu, dirigé également sur la sentinelle qui est placée au pied de la tour du télégraphe, donna l'éveil au poste du 41e léger, qui bivouaque sur la place de l'Eglise. Tout aussitôt des patrouilles furent dirigées des deux côtés. Un second coup de feu vint alors frapper au dessus de la tête de la sentinelle placée en face de la villa Montmartre. Le factionnaire voyant un homme qui était derrière un mur, et qui semblait faire le guet, le couche en joue et tire; le détachement se porte alors au pas de course sur l'endroit désigné par le soldat et fait deux feux de pelotons, à la suite desquels on trouve sur le sol un homme expirant : c'était un habitant de la rue, sourd et muet de naissance. On a fait ouvrir les portes de la maison n° 2, au fond de laquelle se trouve un petit bois, qui a été exploré et fouillé en tous sens, mais inutilement. Pendant tout le restant de la nuit la montagne a été sillonnée de patrouilles; mais tout est demeuré tranquille.

On suppose que ces coups de fusil ont été tirés par des insurgés sortis des carrières, qui auront pu y trouver de nouveau une retraite.

— Un événement malheureux est venu attrister ce matin le quartier Saint-Lazare. Un jeune sergent-major d'un régiment d'infanterie légère et sa maîtresse, nommée Marie, étaient arrivés depuis deux jours à Paris; ils se logèrent dans une petite chambre de l'hôtel des Colonies, situé rue d'Amsterdam. Ce matin, à neuf heures, Marie, profitant d'un moment où elle était seule, s'est précipitée du cinquième étage sur le pavé de la rue; elle est, pour ainsi dire, tombée aux pieds du sous officier qui était descendu pour un instant. Lorsqu'on l'a relevée, elle tenait étroitement serré dans ses deux mains un médaillon renfermant le portrait de son amant. On ne saurait peindre le désespoir de ce jeune homme, à la vue du cadavre sans vie de sa maîtresse.

EXPLOSION A LA PLACE DE LA BASTILLE. — On lit dans le *Moniteur du soir* :

« Aujourd'hui, entre sept et huit heures du matin, une explosion terrible s'est fait entendre sur la place de la Bastille et a jeté l'épouvante au milieu des personnes qui se trouvaient de ce côté. Au même instant, on a vu voler en éclats les portes, vitres, fenêtres et une partie de la toiture du corps de garde élevé à l'extrémité méridionale de la place; puis, une épaisse fumée s'échappant en tourbillon par toutes les issues, a enveloppé complètement l'édifice et l'a dérobé pendant plusieurs minutes aux regards des témoins de ce sinistre événement.

» Aussitôt que la première émotion fut passée, on courut en toute hâte vers le poste pour porter du secours, et l'on vit en sortir successivement, à travers la fumée, plusieurs soldats du 34e régiment de ligne, ayant une partie de leurs vêtements brûlés; deux d'entre eux avaient aussi, l'un les cheveux et l'autre les moustaches brûlées. Enfin, après eux, est sorti un lieutenant du même régiment, qui commandait le poste, et qui avait été beaucoup plus maltraité que ses soldats; indépendamment de ses habits, il avait la figure et les avant-bras si fortement atteints par le feu, que la peau s'en détachait en lambeaux. On s'empressa de lui administrer les secours que réclamait sa position, et on le transporta ensuite à l'hôpital du Val-de-Grâce, où, malgré la gravité de ses blessures, on a tout espoir de pouvoir le conserver à la vie.

» Voici maintenant la cause principale de ce déplorable événement : dans un cabinet situé à la partie orientale du poste se trouvait un sac contenant environ six cents cartouches; ce cabinet, dont les fenêtres étaient restées ouvertes, était fermé par une porte donnant dans la pièce du centre du poste; le lieutenant se trouvait à côté de cette porte, les militaires en étaient plus éloignés; personne n'était entré dans le cabinet de la journée, sur la plate-forme qui lui sert de toiture, un ouvrier couvreur était occupé depuis cinq ou six heures du matin à des travaux de son état.

»Tel était l'état de choses, lorsqu'à l'heure que nous avons indiquée, la poudre renfermée dans le sac ayant pris feu, l'explosion eut lieu : la secousse fut si forte que l'ouvrier couvreur fut lancé à plus de deux mètres de haut, mais il retomba sur la toiture du corps principal et en fut quitte pour une [illegible] commotion au cerveau, qui céda après le premier traitement, il put reprendre son travail ensuite.

» Comment le feu a-t-il communiqué? Est-ce de l'extérieur, est-ce de l'intérieur? L'extérieur était gardé par des sentinelles, et cette première hypothèse ne semble pas admissible. Il paraît probable qu'une traînée de poudre formée à l'intérieur par des débris ou fissures de cartouches sera restée inaperçue dans les deux pièces, et qu'en marchant avec des souliers ferrés dans celle du milieu, le feu aura pris et se sera communiqué instantanément au dépôt dans la pièce voisine.

»Nous avons dit que les fenêtres de cette pièce étaient ouvertes: c'est sans doute cette circonstance qui a diminué la force de l'explosion et l'a empêchée d'exercer des ravages plus considérables. Si toutes les issues eussent été fermées, il est probable que le bâtiment tout entier aurait sauté; car, malgré l'ouverture de la plupart, le mur de clôture extérieure, construit en énormes pierres de taille dont plusieurs ont plus d'un mètre cube, a été complètement disloqué; les assises ont été déplacées, dans certains endroits, de quarante à cinquante centimètres, et plusieurs pierres d'un volume moins fort ont été lancées sur la place. Nous devons ajouter que la partie occidentale du bâtiment a peu souffert. »

HISTOIRE D'UN CHARRETIER. — Depuis quelque temps, les employés de l'octroi préposés à la barrière d'Italie croyaient avoir de bonnes raisons de suspecter un individu dont les allures singulières surexcitaient leur surveillance.

Plusieurs fois, dans la même journée, ils avaient remarqué cet individu, passant et repassant à la barrière, et conduisant toujours une charrette vide attelée de trois vigoureux chevaux. Ils l'avaient fait suivre dans Paris, et on avait pu leur rapporter que ce charretier s'arrêtait invariablement à quelques distances d'une maison du quartier Saint-Marcel, laissait sa charrette sur la voie publique, et n'introduisait dans cette maison que ses trois chevaux, pour les en faire ressortir presque immédiatement, les ratteler à la charrette un moment délaissée, et reprendre sa route du côté de la plaine de Gentilly.

Ces circonstances parurent si extraordinaires, que le 31 mai dernier les employés de l'octroi, le voyant encore rentrer dans Paris avec le même attirail, l'invitèrent sans façon à leur laisser inspecter de près sa charrette, il y consentit de la meilleure grâce du monde.

La charrette fut trouvée irréprochable, mais en poussant leurs investigations sur les harnais des chevaux, les employés s'aperçurent enfin que les trois colliers, parfaitement figurés au reste, recélaient trois énormes boîtes en cuivre contenant 86 litres d'alcool pur; de compte fait, c'était une fraude de 80 fr. par chaque voyage.

Surpris ainsi en flagrant délit, le charretier s'empressa de déclarer qu'il se nommait Morein, et qu'il était un pauvre diable sans ouvrage. Il excipa, au surplus, de son entière bonne foi et de sa parfaite innocence. Selon lui, c'est un passant qui, le voyant sur la route, l'aurait prié de conduire cette charrette dans la rue Mouffetard, où il la lui aurait reprise en lui donnant un honnête pourboire.

Procès-verbal fut dressé et par suite Morein comparaît devant le tribunal de police correctionnelle, qui le condamne à 1 000 fr. d'amende et ordonne la confiscation de l'alcool, de la charrette et des chevaux. (*Gazette des tribunaux.*)

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 juillet sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

Quelques mots sur l'organisation du travail.

Une chose organisée marche mieux, donne de meilleurs résultats. Il faut organiser l'industrie, parce que nous ne pouvons vivre sans beaucoup de travail, et que nous ne pouvons vivre bien, confortablement et en paix, si le travail ne donne pas beaucoup plus abondamment qu'il n'a fait jusqu'ici, des produits à échanger, à consommer.

Les encombrements partiels, résultat de la difficulté des échanges, font dire à certains économistes qu'on produit trop.— Erreur monstrueuse. Le luxe répandu çà et là fait croire aussi aux malheureux que le superflu des riches, réparti entre tous, ferait disparaître la misère. — Erreur également grande, mais plus excusable. Où donc le luxe et les trésors de toutes sortes sont-ils accumulés autant qu'en Angleterre? Eh bien! en Angleterre, si l'on partageait les richesses *égalitairement*, il n'en résulterait qu'une égalité de misère, les fabriques s'arrêteraient, la culture rétrograderait, et les Anglais seraient tous réduits à l'horrible pénurie de ces Irlandais qui vivent de quelques mauvaises pommes de terre. Le résultat serait le même si les épargnes s'épuisaient en vaines aumônes ou en travaux stériles; bientôt, car les épargnes s'épuisent vite, si continuellement elles ne sont employées et renouvelées par le travail productif, bientôt on ne trouverait plus que des débris de richesses inutiles; les meubles, les murs des palais... cela se mange-t-il? On finirait par se manger les uns les autres.

Sans doute la production a fait de grands progrès; à vrai dire, beaucoup de campagnards ont augmenté leur bien-être, et ce petit bien-être suffit le plus souvent encore aux désirs bornés des paysans: autre est l'état des villes; la misère y est sentie, la misère y est menaçante.

Les riches par la transformation de l'industrie obtiendront d'abord la sécurité, et gagneront de toutes manières; car cette transformation, cette organisation, doit, non pas abolir la richesse, mais abolir la misère; non pas restreindre le luxe, mais l'augmenter incomparablement et le rendre accessible à tous. Son but doit être de donner à l'humanité la plus grande somme possible sur la terre de bonheur matériel, intellectuel et moral.

Tant d'erreurs ont été débitées à propos de l'organisation du travail, tant de fautes ont été commises, qu'on a pu dire : « L'organisation du travail, c'est la désorganisation. » Sous l'ancien gouvernement, la plupart des économistes trouvaient aussi la question au moins inutile. Les uns disaient : Chimère, utopie dangereuse! les autres prétendaient la chose faite et bien faite. Voyez, disaient-ils, nos grandes fabriques; le travail n'y est-il pas organisé au mieux?

En effet, dans ces fabriques modèles, un capitaliste a fourni le matériel et commande, des ouvriers travaillent surveillés par des contre-maîtres, un caissier paie et reçoit, un teneur de livres relate en parties doubles les transactions; chacun entre et sort à heure fixe, chacun est à son poste, et la besogne est divisée de manière que chacun ne quittant jamais son outil d'habitude, fait plus vite et plus régulièrement. Il y a là un certain ordre matériel.

Mais le capitaliste directeur est-il l'homme le plus capable et le plus moral? cherche-t-il autre chose que son intérêt particulier? Ce qu'il veut, ce qu'il est obligé de vouloir pour soutenir la concurrence, c'est le plus de travail possible contre le moindre salaire. Quant au bien-être de ses ouvriers, à leur avenir, ce n'est pas son affaire. Dans maints ateliers, les ouvriers succombent avant 40 ans, c'est une fatalité! Les femmes, plus malheureuses, ont perdu à quinze ans toute [illegible], les enfants étudient et se [illegible]; la race s'abâtardit horriblement, fatalité! Si la production augmente, si le prix de revient baisse, c'est assez pour les économistes, et, fiers de leurs prix Monthyon, ils crient que ceux-là forment le culte de la brute qui réclament pour les travailleurs une amélioration matérielle, intellectuelle et *morale*. — Continuons : les ouvriers, de leur côté, veulent donner le moins de travail contre le plus de salaire; peu leur importe les gaspillages et les pertes, rien ne les stimule à mieux faire et à trouver des perfectionnements, car le profit et l'honneur seraient pour le maître, c'est lui qu'on a presque toujours récompensé, décoré. L'ouvrier et son génie meurent inconnus : l'ouvrier répète avec Lafontaine : « Notre ennemi, c'est notre maître. »

Si un intérêt commun rattachait l'ouvrier à l'entrepreneur, ne serait-ce pas déjà un progrès? Parmi plusieurs exemples, en voici un : — M. Leclaire, peintre en bâtiments, dit un jour à ses ouvriers : « Je gagne environ 6,000 fr. par an; je donne à mon commis 2,000 fr.; à vous 4 fr. 50 par jour, à vous 4 fr... Partons de ces chiffres, et convenons de partager au prorata le surplus qui résultera certainement d'un travail plus zélé et plus intelligent. Les ouvriers, assurés en tous cas de leur gain ordinaire, consentirent. — Le surplus s'est élevé pour la première année à 12,266 fr.; pour la seconde à 17,347 f., répartis entre cinquante personnes : M. Leclaire, au lieu de 6,000 fr., eut 7,500 fr.; le commis 2,391 fr. pour onze mois; tel ouvrier 431 fr. en sus de ses journées; tel autre 314 fr...

M. Leclaire, possesseur du matériel et directeur, s'est trouvé en même temps homme de capacité; mais cela n'arrive pas toujours.

La raison veut que toujours le plus capable dirige. Respect au capital, mais aussi respect au travail, au talent; à chacun sa part légitime. Un temps fut où la part du capital était tout. Chez les anciens Romains, le travail est une propriété, non point s'appartenant, mais appartenant au capital : l'homme riche possède des esclaves travailleurs, des esclaves musiciens, poètes, philosophes... et ces travailleurs sont si bien sa propriété, qu'il peut les faire couper en morceaux pour en nourrir les poissons de ses viviers! Quand ces monstruosités se sont écroulées, les conservateurs d'alors criaient : Tout est perdu, on porte atteinte à la propriété! et ils brûlaient les chrétiens, comme ceux d'aujourd'hui proscrivent les socialistes.

Le capital a droit à un loyer, à un intérêt. Qu'il respecte les attributions du talent dans son intérêt même. Car, si le capitaliste est incapable, ne vaut-il pas mieux pour lui vivre tranquille avec son revenu, que d'arriver à sa ruine après bien des embarras et des peines? Non-seulement à sa ruine, mais souvent à celle de ses ouvriers, qui, par exemple, ayant été toute leur vie des machines à faire des têtes ou des pointes d'épingles (noble destinée d'un être humain!) trouveront difficilement à se caser ailleurs (1).

De fait, le droit du talent à diriger se constitue de plus en plus. Les écoles de commerce, les écoles industrielles fondées depuis quelques années délivrent des brevets de capacité au moyen desquels les jeunes gens trouvent à se placer comme directeurs d'usines. Les brevets délivrés dans les écoles de la République n'exigeront plus d'avances pécuniaires et offriront une bien autre garantie.

Mais une fabrique où la capacité dirige le travail, où les ouvriers associés sont pleins de zèle, d'ordre et d'intelligence, est-elle cependant à l'abri de toute catastrophe? Non; car, indépendamment des crises naturelles et politiques, qui tout d'un coup entravent le commerce, il se peut que de nouvelles fabriques multiplient la production trop au-delà des demandes; il se peut qu'une fabrique moins sagement organisée, mais pourvue de grands capitaux, se monte de machines beaucoup plus puissantes, et même livre momentanément ses produits à perte pour en finir plus tôt avec ses rivales et arriver au monopole. La concurrence anarchique et la cupidité usent des moyens les plus immoraux, l'agiotage, mensonges, falsifications poussées jusqu'à l'empoisonnement... Tout cela se voit chaque jour, et prouve la nécessité d'une organisation supérieure.

L'industrie agricole qui, avec l'aide de la terre, fabrique du blé, de la viande, et la plupart des matériaux nécessaires aux autres industries, craint un peu moins la concurrence, et résiste, grâce à son courage, à sa ténacité, à son extrême frugalité. Le petite culture a même sur la grande certains avantages.

Certes, le petit cultivateur circonscrit dans une industrie routinière, privé d'instruction, de capital, de bestiaux et d'instruments, condamné tantôt à de longs chômages, tantôt à des efforts excessifs, n'a pour réparer ses forces qu'une nourriture insuffisante et se réduit à l'existence de la brute. Mais le grand cultivateur est presque toujours entravé dans ses combinaisons par de trop faibles capitaux, par la teneur d'un bail s'il est fermier, par le morcellement des terres, par l'inclémence des saisons, et surtout, malgré la surveillance la plus pénible, par la maladresse, la mauvaise volonté, les tromperies des ouvriers qui à la journée font traîner la besogne, à la tâche en expédient de mauvaises, et peuvent lui manquer au plus pressé de ses travaux. Il lui est presque impossible de s'associer les journaliers, parce que les comptes de culture embrassent de trop longues périodes et comprennent des améliorations foncières et autres éléments très vagues, parce que les opérations elles-mêmes sont toujours un peu douteuses et controversables.

Le petit cultivateur voit tout et fait directement son affaire avec ses bras et ceux de sa famille. Si donc il est intelligent, fort et laborieux, si sa femme et ses enfants le secondent bien, si ses parcelles de terre ne sont pas trop éparpillées, s'il a quelques avances, s'il a pour l'hiver une petite industrie supplémentaire... son sort est passable : heureux le village dont tous les habitants lui ressembleraient! Mais ce village exceptionnel n'en serait pas moins, à le prendre comme un grand atelier agricole, dans un état tout à fait anti-économique de morcellement de pénurie, de déperdition de forces...

Quant à l'éparpillement des terres, qui fait perdre du temps et du terrain, empêche les améliorations, engendre des querelles et des procès... chaque village pourrait imi-

(1) Voici un fait qui s'est passé à Saint-Germain et en bien d'autres lieux sans doute. Des ouvriers sans ouvrage, maçons, menuisiers, etc., furent employés à casser des cailloux : des manœuvres habitués à ce genre de travail gagnaient 2 fr.; eux, ouvriers intelligents et laborieux, ne purent gagner que 1 fr. 25, et la ville fut obligée de venir à leur secours par une sorte d'aumône. Cela prouve qu'un petit nombre seulement des ouvriers des villes peuvent être employés à de grossiers travaux de terrassement et de défrichement; les autres se gâteraient la main et mourraient de faim et d'ennui, ou coûteraient beaucoup plus qu'ils ne rapporteraient. D'ailleurs l'exemple d'ouvriers travaillant moins et recevant plus qu'il n'est d'usage serait fatal dans les campagnes. Les ouvriers de Paris qui seront envoyés dans les départements pour défricher les terres [illegible] devront donc former en même temps quelques ateliers analogues [illegible] [illegible] au moins pour [illegible] [illegible] supérieurs à ceux du pays [illegible] suffisante dans le bon marché d'une cuisine [illegible] de temps en temps; les amusements du dimanche, musique, danses, jeux d'adresse et prix pour les vainqueurs [illegible] de devenir propriétaires, les soins donnés aux malades, les traites garanties à la vieillesse. Les gens du pays devraient participer aux fêtes, et autant que possible aux autres avantages.

ter quelques communes de la Bourgogne citées par François de Neufchateau (*Voyages agronomiques*.... 1806). Les habitants firent expertiser leurs terres, puis effacer toutes démarcations et partager de nouveau le territoire, de manière que chacun eût un équivalent en morceaux plus grands et plus à sa portée.

Supposons qu'après expertise et constatation des propriétés individuelles, ou, ce qui est beaucoup plus avantageux, après transformation en actions et coupons d'action (1), cent ou cinquante familles conviennent d'exploiter la totalité comme un seul grand domaine et de partager le produit en raison de la mise de fonds et de travail de chaque associé; tous étant directement intéressés au succès, ils réuniront les avantages de la grande et de la petite culture. Les plus capables sont élus directeurs, les autres les secondent suivant leurs aptitudes; au lieu de trente mauvais attelages, on en a dix bons; au lieu de deux ou trois centaines de mauvais instruments, vingt ou trente bons. Les bestiaux mieux nourris, mieux soignés, produisent davantage. Les vaches naguère si mal gardées par des tas de femmes et d'enfants, n'errent plus le long des routes, perdant leurs *feces* et causant de continuels dégâts. De grandes et saines étables, de vastes greniers remplaceront successivement tous les petits greniers, toutes les misérables étables. Les grains et les fourrages seront mieux conservés, les fumiers meilleurs et plus abondants.

Les ventes se feront en temps opportuns à de bonnes conditions, il en sera de même des achats : on s'approvisionnera directement en gros, et tant d'hommes et de femmes n'iront plus si souvent perdre des journées au marché. La société tâchera de donner elle-même à ses produits la plus grande valeur vénale par des transformations de pâtisserie, charcuterie, conserves,... féculeries,... vanerie..... Elle entreprendra les industries appropriées aux besoins et aux ressources locales, charronage, forge... Elle trouvera des emplois pour les forces et pour les aptitudes de tous ses membres, femmes, vieillards et enfants.

Nos gens auront voulu avoir, comme déjà cela existe dans plusieurs villages, un grand four banal où l'on cuira pour tous deux fois par semaine, au lieu de cinquante fours où cinquante femmes cuisent une fois par mois de mauvais pain.—Ils ne manqueront pas de confier à quelque bonne matrone la garde des petits enfants maintenant abandonnés, quand les mères vaquent à leurs travaux.

Les habitants se seront si bien trouvés de cette association qu'ils voudront la rendre plus complète. Ils sentiront l'avantage de rapprocher leurs habitations, et, au lieu de rebâtir leurs chaumières isolées, ils construiront un grand édifice où chaque famille aura son logement à sa convenance, où chaque famille se fera servir par une seule grande cuisine suivant son goût et sa fortune. Tout cela n'est pas plus du communisme que la réunion de trente locataires sous un même toit dans les grandes maisons de Paris, que le dîner fourni par un traiteur à cent individus : mais tout cela est fort économique.

La crèche et l'école placées dans le bâtiment unitaire sous les yeux des parents n'auront plus le grave inconvénient des courses lointaines.

Les habitants plus riches et ayant plus de loisirs, voudront augmenter leurs moyens de perfectionnement intellectuel et physique. Ils auront un maître de musique qui les fera danser le dimanche, des jeux d'adresse, des instruments de gymnastique, un cabinet de lecture... Ils entreprendront de nouvelles industries plus compliquées et plus fructueuses. Les ouvriers villageois iront bien encore visiter les ateliers des grandes villes, mais ils y resteront peu; au contraire, les ouvriers des villes, les pères de famille surtout, se trouveront heureux de quitter leurs taudis empestés pour l'air et le soleil de la campagne; car la campagne reprendra son attraction quand on sera sûr d'y trouver, avec le confortable et la santé, une partie des ressources et des plaisirs de la ville.

Alors l'industrie agricole et l'industrie manufacturière pourront être complétement associées, solidarisées. On voit bien que celle-ci, dans les périodes d'encombrement et de chômage, serait heureuse de trouver cet atelier du sol toujours assez vaste et dont les produits s'écoulent toujours; mais, en temps ordinaire, les ouvriers de la fabrique voudront-ils restreindre leurs bénéfices en donnant une partie de la journée au travail moins rétribué de la culture?

Pour ces ouvriers, il doit s'agir moins de grande culture que de jardinage, qui rapporte beaucoup plus, les éloigne peu des ateliers, exige de moins longues séances et ne fatigue pas la main des ouvriers artistes. Le jardinage est d'ailleurs assez attrayant pour que ceux qui volontiers y donneront quelques heures soient toujours assez nombreux.

Il est à désirer, pour plusieurs raisons, que les associés varient et alternent leurs travaux d'atelier, chose facile à des hommes intelligents et avec une bonne distribution des bâtiments. Les travaux doivent aussi, autant que possible, être distribués, coordonnés par groupes et séries (1).

Il faut en général chercher tous les moyens de faciliter le travail et de le faire aimer. Sans doute l'homme enchaîné à un métier contraire à ses aptitudes et à ses goûts, monotone, épuisant, délétère, mal rétribué et point honoré, aime peu le travail; et comme les conditions favorables sont rares, on a pu poser en axiôme que le travail est une peine, une malédiction jetée sur l'homme, à laquelle l'homme voudrait toujours échapper. Mais, si l'on examine une foule d'actes qui ne portent pas le nom de travail, parce que, conformes à nos goûts, ils sont libres et non salariés, on verra qu'ils exigent tout autant d'activité, tout autant d'efforts : la chasse, par exemple. Beaucoup d'occupations, travaux pénibles pour les personnes forcées de s'y livrer continuellement et dans les conditions mauvaises, deviennent pour d'autres personnes des récréations, des plaisirs : on sait que Louis XVI s'amusait à forger des serrures...

De plus en plus la science affranchira le travailleur : les machines, les agents physiques et chimiques sont les esclaves de la société nouvelle. Des travaux regardés comme essentiellement répugnants peuvent devenir tout autres par de faciles combinaisons. Je citerai les vidanges de latrines : d'abord on a déjà trouvé des moyens peu coûteux de rendre inodores les matières fécales, et même les Chinois, qui tirent de ce précieux engrais un bien meilleur parti que nous, en font un compost à odeur de violette ; ensuite, dans nos colonies agricoles, qui fera la manutention? précisément ceux qui emploieront l'engrais, des cultivateurs de bonne volonté; et, pour douter qu'on en trouve, il faut n'avoir jamais vu un cultivateur contempler avec admiration, avec amour, un beau tas de fumier artistement disposé.

Pour quelques corvées qui ne seraient du goût de personne, ne peut-on pas compter sur le sentiment du devoir, sur le point d'honneur bien compris? Aujourd'hui, beaucoup de travaux utiles sont avilis, parce que la misère seule y contraint les gens les plus grossiers : dans une meilleure société on raisonnera mieux, et un glorieux dévouement vaincra bien des difficultés. Le guerrier cherche la fatigue et le danger; le médecin, la sœur de charité, des savants, des femmes élégantes et délicates bravent des fatigues, des dégoûts non moins grands.

Quand toute la société sera transformée, elle pourra d'ailleurs payer très largement les travaux répugnants.

Plus on approchera de ce but, le *travail rendu attrayant*, plus diminueront la paresse et l'oisiveté, l'ignorance, la misère, sources fécondes des vices et des crimes. Tellement qu'on ne craindra pas de donner à tout individu un minimum d'existence confortable.

Les colonies agricoles présenteront déjà la plupart des conditions favorables : travail libre, honoré, varié, rivalisé, fait avec des amis, dans un intérêt commun, dans un but grandiose.

La question des salaires et des bénéfices, rendue facile par la bonne combinaison des travaux, peut être résolue de deux manières. Ou chaque ouvrier, suivant sa capacité, aura par heure un salaire minimum particulier correspondant à un numéro de mérite, ou tous ayant un minimum égal, recevront, en primes votées à la fin du mois, la plus-value de leur talent et de leur zèle.

Les grands dividendes seront distribués à la fin de l'année après le paiement de toutes les dépenses communes, et d'abord des impôts, dont il est évident que la perception est singulièrement simplifiée.

Les enfants conduits dans les différents ateliers, jouant avec de petits outils, recevront une première éducation pratique et théorique qui développera leurs aptitudes; et plus tard chacun se trouvera à sa place, avec toute sa valeur, au grand avantage de la chose publique.

Comment n'exploite-t-on pas les immenses trésors cachés dans l'homme même? Quoi! la naissance d'un veau, d'un poulain est toujours un bonheur, et la naissance d'un enfant est une calamité pour beaucoup de pauvres familles! est une calamité pour nos économistes et nos hommes d'Etat! Cependant un homme, à ne le considérer que matériellement, donne plus de force que la meilleure machine de notre industrie; sa force mécanique a été trouvée triple à consommation égale : mais cet enfant dont l'économie politique craint la naissance, et que l'Etat laisse perdre, c'est peut-être un Archimède, un Colomb, un Guttemberg, un Newton, un Raphaël, un Molière!....

Maintenant, avouons-le, les choses n'arriveront pas comme je l'ai supposé. On ne persuadera pas aux petits propriétaires, aux petits cultivateurs de cultiver en commun leurs misérables lopins ; ils sont routiniers; c'est lentement, très-lentement qu'ils ont amélioré leurs vieux procédés, cédant à l'exemple, jamais aux paroles, et avec raison, car les agronomes aussi bien que les socialistes les auraient menés à de cruels mécomptes. Mais d'un autre côté, heureusement encore, quelques esprits aventureux ne craignent pas de faire les expériences à leurs risques et périls. Le Gouvernement doit aider ces expérimentateurs; s'ils réussissent, l'imitation sera prompte.

Fondés sur les mêmes principes, tous les établissements agricoles-industriels s'entendront pour combiner leurs efforts, comme dans chacun s'entendent les sociétaires. Ils échangeront directement leurs produits et ne se feront qu'une concurrence émulative. Les débouchés se trouveront considérablement agrandis, les millions de malheureux qui vivent à peine aujourd'hui étant devenus d'habiles producteurs et des consommateurs normaux.

Tout rentre dans le cadre de l'organisation du travail : les beaux-arts, les sciences et l'administration même du pays. Au gouvernement de se charger des services généraux concernant les assurances, les renseignements, les grandes voies de communication, les transports, les banques, les encouragements, les protections, les débouchés extérieurs, les grandes écoles, les grands travaux au moyen des armées industrielles, etc...

On pourrait ajouter que l'organisation s'étendra au globe entier, et qu'un jour la paix et la concorde régnant partout, les peuples s'entendront pour ouvrir partout des communications et des débouchés, pour établir partout l'unité des monnaies, des mesures et du langage, enfin une solidarité générale.

Mais c'est trop beau! — Pourquoi, si c'est possible! — *Mais* c'est impossible. — Essayons. — *Mais* ça ne s'est jamais vu. — Chaque jour voit du nouveau. — *Mais* que deviendraient les trois quarts des marchands, banquiers, employés, juges, huissiers..., voire même gendarmes dont on n'aurait plus besoin. — Ils s'occuperont de choses plus vraiment utiles, avec moins d'ennui et peut-être moins de fatigue; car, tout le monde travaillant, et le travail productif se faisant dans les meilleures conditions, il suffira que chacun y consacre la moitié de son temps, quoique la consommation soit largement augmentée. — *Mais* l'excès de population ramènerait bientôt la misère et la discorde, car toujours à côté d'un pain *naît* un homme. — Le proverbe est faux; il faudrait dire : A côté d'un pain vit un homme, ce qui est tout différent. C'est quand l'existence de l'humanité semble le plus précaire, que les naissances augmentent le plus; or la mortalité est grande aussi dans ces temps de misère, et beaucoup d'enfants meurent en bas âge avant d'avoir indemnisé la société; la vie moyenne est courte, la force manque aux hommes. La malheureuse Irlande qui n'avait que 2,500,000 habitants en 1741, en a maintenant plus de 8,000,000. Au contraire, dans les temps d'abondance et de prospérité le nombre des naissances diminue, la force et la longévité augmentent. Cette loi providentielle que la statistique a bien constatée doit nous rassurer pleinement pour nos arrière-neveux.

Le vaste ensemble dont j'ai donné une idée trop incomplète constitue bien une science qui a son but, ses forces, ses principes et ses axiômes.— But : le perfectionnement de l'homme, l'exploitation unitaire du globe pour le bonheur de l'humanité. — Forces et matériaux : le globe, les agents physiques et chimiques, le capital, le travail, le talent, adresse, intelligence, génie. — Principes organisateurs : l'unité d'action, l'économie de ressorts, la justice distributive.

Charles Fourier a donné le plan et les détails de cette science beaucoup mieux que les autres économistes, mais ses disciples n'ont jamais voulu en faire un prophète apportant une révélation miraculeuse, et ils répudient les fâcheuses excentricités qui déparent ses ouvrages.

Le présent est fils du passé. Les hommes, créés pour vivre en société, font de l'association et du socialisme depuis bien des siècles. Plus ils vont, plus sont grands leurs progrès : progrès rarement compris, partiels, incohérents, qu'il faut aujourd'hui généraliser, coordonner scientifiquement et chrétiennement, pour arriver plus vite, sans secousses et sans combats, au magnifique but dont enfin le monde a conscience.

BAUDET-DULARY (1).

(1) La propriété actionnaire si commode, si facilement transmissible, est celle que préfèrent les banquiers et tous ceux qui entendent les affaires. Les coupons fourniront à l'ouvrier le meilleur placement de ses épargnes; il pourra ainsi devenir co-propriétaire du domaine qu'il féconde.

(1) Consulter les ouvrages de Fourier et de ses disciples.

(1) Le travail que nous venons de publier forme une brochure en vente à la Librairie sociétaire.

PETITE CORRESPONDANCE.

Tonneins.—M. C. — Nous vous envoyons par la poste le liv. dem. C'est 15 en tout à votre débit. Bon courage.—V. C. se porte bien maintenant.

Oran.—M. P.—Reçu les 100 p. A. et B.

Arles.—M. P.—Reçu les 25 et suivi vos instructions.

Montbéliard.—M. B. M.—Nous all. vous expédier les livres, et nous joindrons une note pour le régl. des abn.

Reims.—M. F.—Les livres vont partir avec les *Phal.* demandés. Vous réglerez avec M. B. D. comme la dernière fois.

Sainte-Hermine.—M. E. E.—Reçu les 54.—Merci.

Saint-Etienne.—M. D.—Prière de nous remettre un mandat sur Paris, à dix jours de date, pour les 113 25 de votre lettre du 28 juin.

Blois.—M. C. S.—Nous nous empressons d'accéder à votre demande. Compliments d'affect. sympathie.—Nous ne connaissons pas le *trav. lib.* d'Ang.

Rouen.—M. J. D.—Pour que votre idée portât des fruits, il faudrait joindre la pratique à la théorie, et cela rentre alors dans tout ce que nous avons dit, le travail de l'armée et l'armée des travailleurs.

Villasavary.—M. V. G.—Le manuscrit sera demain remis à son destinataire, M. l'abbé D.

Bellevue. — Mme V. B. — Je ne pourrai partir qu'à 1 heure ou à 2. — V. B.

Bourse du 8 juillet 1848.

On dit que les ouvriers sont rentrés paisiblement dans beaucoup d'établissements industriels, et que le prix des articles manufacturés de Paris a monté avec les commandes qui abondent et reviennent de l'étranger, particulièrement des Etats-Unis; les négociants voient une grande reprise dans les affaires.

La rente 5 0[0] est toujours bien tenue, elle arrive à 80 et finit à 79 25 fin (un peu moins bien qu'hier). L'amendement de l'Assemblée nationale, qui a fixé à 55 le taux du 3 0[0] pour les bons du Trésor convertis, est ici généralement approuvé; on estime qu'il sera facile d'atteindre ce cours, on a déjà touché aujourd'hui 52 fr., mais des réalisations de bénéfice ont ramené le cours de fermeture à 51 fr. 50, hausse sur hier, 75 c.

La Banque de France est entraînée dans son mouvement ascensionnel par le décret sus-mentionné. On sait qu'elle avait escompté jadis une énorme quantité de bons du Trésor, elle va donc rentrer sans perte dans un capital considérable qui bonifie sa situation; les actions finissent à 1 780 après avoir coté 1 800.

Les bons du Trésor perdent 12 pour 100 à l'escompte.

Les chemins de fer éprouvent peu de variations : Orléans se maintient à 780. Le Nord fait 387 50. Lyon qui a traité assez favorablement, dit-on, s'élève à 335 et Avignon-Marseille à 260.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	50 75	52 ..	51 ..	51 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	79 50	80 ..	79 ..	79 ..

8 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	51 50 ..	4 Canaux avec prime	... ..
— Empr. 1847	.. .. ..	Jan Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 mars	79	Caisse hypothécaire	... ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	.. .. ..	Emprunt d'Haïti	... ..
4 0/0 j. du 22 sept.	62	Espagne, dette active	.. 0/0
Actions de la Banque	1780	— dette passive	. 0/0
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	.. 0/0
Récép. Rotschild	70 50	Emprunt portugais 5 0/0	.. 0/0
Dette de l'état romain	61 ..	— — 3 0/0	.. 0/0
Nouv. belge 1840	.. ..	2 1/2 hollandais	.. 0/0
— — 1842	.. ..	Zinc Vieille-Montagne	2500 ..
— 4 1/2	71 25	H. de la Grand-Combe	... ..
— Banque 1835	... ..	Emprunt du Piémont	... ..
Oblig. de la Ville	1200 ..	Lots d'Autriche	... ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à Bordeaux	408 75	415 ..
Versailles, rive droite	140 ..	... ..	Du Nord	390 ..	387 50
— rive gauche	120 ..	122 50	Strasbourg, Paris	365 ..	... ..
Paris à Orléans	80 ..	... ..	Tours à Nantes	345 ..	338 75
Paris à Rouen	500 ..	515 ..	Paris à Lyon	320 ..	335 ..
Rouen au Havre	250 ..	255 ..	Montereau à Troyes	... ..	190 ..
Avignon à Marseille	255 ..	260 50	Dieppe à Fécamp	... ..	... ..
Strasbourg à Bâle	100 ..	100 ..	Paris à Sceaux	... ..	... ..
Du Centre	300 ..	297 50	Bordeaux à la T.	.. ..	... ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 183. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES — Lundi, 10 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DEP. ET ETR.	38	20	11
PAYS à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP et ETR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16 ; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES — 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus — 20 | ANNONCES ANGLAISES 80 c. — RÉCLAMES 1 — FAITS de public. 1, 20

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C, place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

AVIS.

L'édition du soir de la *Démocratie pacifique* qui, depuis le 28 juin, paraît régulièrement à six heures, donne la Bourse du jour et le compte-rendu de la séance de l'Assemblée nationale. — Le succès croissant qu'obtient ce numéro spécial nous porte à le signaler à l'attention de nos amis.

PARIS, 9 JUILLET.

SAVEZ-VOUS POURQUOI?

M. Thiers, dans la discussion des bureaux, au sujet de l'établissement d'une seconde chambre, a prononcé les paroles suivantes :

« Tous les gouvernements ont péri, SAVEZ-VOUS POURQUOI? Pour avoir trop abondé dans leur propre sens ; » Napoléon, Charles X, Louis-Philippe, n'ont pas péri » pour avoir été empêchés de faire ce qu'ils voulaient, » ils ont péri, SAVEZ-VOUS POURQUOI? Pour l'avoir trop » fait, pour n'avoir pas rencontré des contradicteurs as» sez puissants, assez écoutés.

» Or, quand je vous demande d'admettre une seconde » Assemblée, SAVEZ-VOUS POURQUOI? SAVEZ-VOUS ce que je » vous propose, c'est de créer à ce souverain nouveau » que vous appelez le Peuple, des obstacles, des lenteurs » qui l'obligent à réfléchir, à ne pas exécuter ses volon» tés, suivre ses fantaisies, pardonnez-moi le mot, à » l'instant même où il les conçoit. »

M. Thiers, qui se pose en professeur de gouvernement, avec une outrecuidance dont on sourit tristement, quand on songe à son administration, M. Thiers se trompe ; ou plutôt il veut tromper les autres, il aime mieux cela.

Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis cinquante ans sont tombés. SAVEZ-VOUS POURQUOI, monsieur Thiers (afin de parler comme vous, ce qui est de bien mauvaise compagnie, car vous semblez toujours vous adresser à des ignares), ces gouvernements sont tombés, M. Thiers, parce qu'ils ont été parjures à leurs promesses, parce qu'ils ont renié leur origine, parce qu'ils en ont faussé les conséquences, parce qu'en un mot ils ont été réactionnaires.

Louis XVI est tombé parce qu'il a réagi contre la Constitution qu'il avait acceptée.

Les thermidoriens ont perdu la République parce qu'ils ont réagi contre les vrais principes proclamés en 92.

Napoléon est tombé parce qu'il a réagi contre son origine républicaine, et reconstruit ce que la Révolution avait renversé.

Charles X est tombé parce qu'il a réagi contre la Charte qu'il avait jurée.

Louis-Philippe est tombé (*M. Thiers aidant*) parce qu'il a réagi contre son origine révolutionnaire.

Le nouveau gouvernement qui réside à cette heure dans l'Assemblée tombera, si, comme il est à craindre, l'influence de M. Thiers y domine, et dans ce cas ce gouvernement tombera, parce qu'il aura voulu réagir contre l'idée *démocratique et sociale*, dont est née la révolution de Février.

Par un mouvement tout contraire, les minorités, si faibles qu'elles soient, mais restées fidèles au principe organique des Gouvernements, ont toujours, tôt ou tard, triomphé, en 92, en 1814, en 1830, en 1848... SAVEZ-VOUS POURQUOI, monsieur Thiers? Parce que toutes les intrigues, toutes les coteries, toutes les trahisons, toutes les ambitions mauvaises sont impuissantes contre ce qui est juste et vrai.

Vous voulez deux chambres, SAVEZ-VOUS POURQUOI, monsieur Thiers? Afin que l'une, vous le dites clairement, gêne, entrave, paralyse l'élément démocratique et social dont le gouvernement devrait être, au contraire, la plus pure, la plus complète expression.

Rien de plus logique d'ailleurs dans votre pensée, monsieur Thiers. SAVEZ-VOUS POURQUOI? Parce que vous êtes l'homme des privilèges, des aristocraties, des monarchies; parce vous n'avez pas le cœur démocratique, parce que vous manquez de toute aspiration généreuse, parce que vous ne ressentez aucune sympathie pour ces innombrables déshérités qui, depuis dix-huit siècles, attendent leur émancipation; parce que, dernièrement encore, vous avez osé soutenir que l'homme était né pour la misère et pour la douleur; parce que, dernièrement encore, vous avez osé contester le droit au travail... le *droit de vivre moyennant labeur*; parce que vous avez osé déclarer que votre idéal de gouvernement était le gouvernement anglais..... le gouvernement anglais!!! lorsque la misère fait un sépulcre de l'Irlande, et qu'à Manchester, à Birmingham, dans de certaines années, la *mort de faim*, comme ils disent là, dépeuple des quartiers entiers.

Le gouvernement anglais doit être, en effet, votre idéal, monsieur Thiers. SAVEZ-VOUS POURQUOI? parce que, lorsque vous avez été au pouvoir ou dans l'opposition, aucune de vos paroles, aucune de vos tendances, aucun de vos actes, n'a révélé la moindre étincelle de ce divin amour de l'humanité qui enflamme les bons ou les grands cœurs, parce que ministre vous avez été un homme de compression et de violence, parce que député vous avez été de ceux qui ont repoussé, raillé l'enquête sur le sort des travailleurs, sous ce prétexte que *la chambre n'était pas là pour donner de l'ouvrage aux ouvriers!*

« C'est vrai, répondrez-vous, monsieur Thiers, j'étais » aveugle, mais la lumière s'est faite : pendant dix-sept ans » je n'ai pas dit un mot en faveur des classes laborieuses, » au contraire; mais à cette heure je demande que, sans » garantir aux citoyens le pain par le travail, on fasse du » moins pour ces bonnes gens autant que l'on pourra » dans de certaines limites ; je suis donc plus socialiste » que je ne le parais... C'est comme la foi religieuse, je » n'en avais point, mais point du tout, du tout, j'étais » sceptique.. il fallait voir.. je poursuivais le clergé, il » fallait m'entendre.. mais ô miracle! tout d'un coup la » lumière s'est faite, j'ai écrit la fameuse lettre que vous » savez, et si vous me poussez, je vas vous réciter mon » *Pater*. »

Non, monsieur Thiers, non, ne prenez point la peine de nous réciter votre *pater*, nous croyons peu à ces conversions subites. SAVEZ-VOUS POURQUOI? Parce que le passé nous prouve que, si vous bégayez si tardivement et d'un air si fâcheux, si dépité, quelques mots de fraternité, c'est de votre part une simple formule oratoire, de même que vous écrivez aux gens : *Votre très humble et très obéissant serviteur*, sans pour cela vous croire engagé à les servir.

Il en est de même de votre belle homélie sur les maîtres d'école communistes ou phalanstériens. SAVEZ-VOUS POURQUOI cette belle homélie, monsieur Thiers? Parce que vous avez flairé que le clergé pouvait un jour ou l'autre aider à votre ambition. Aussi voilà que vous baisez chrétiennement frère Montalembert sur les deux joues. Voilà que vous ceignez le cilice, que vous vous frappez la poitrine. Seulement, la sacristie, fine matoise, aime parfois à rire. Elle pourrait bien vous insinuer doucement qu'il serait du bel air catholique que vous fissiez vos pâques. Nous aurions donc l'heur de vous voir, ô saint Thiers! baiser la patène à Notre-Dame.

O saint Thiers! saint Thiers! grand saint Thiers! ne priez pas pour nous, s'il vous plaît, car le bon Dieu ne doit point vous aimer du tout... SAVEZ-VOUS POURQUOI?

Circulaire du ministre de l'agriculture.

Le nouveau ministre de l'agriculture vient de publier son programme, qu'on a pu lire dans la *Démocratie* de ce matin. Le manifeste du citoyen Tourret est conçu dans un excellent esprit. Nous ne saurions qu'applaudir aux intentions qui s'y trouvent exprimées.

« Combattre la force d'attraction qu'exercent les villes » sur les campagnes, diriger vers chaque nature de tra» vail la somme proportionnelle d'activité que comporte » son importance au double point de vue du bien de tous » et de l'amélioration de chacun; » voilà un langage que nous tiendrions nous-mêmes si nous étions au pouvoir.

En s'énonçant comme il le fait dans le passage que nous venons de rappeler, M. le ministre se montre avec raison préoccupé de l'objet qui frappe le plus vivement les hommes désireux de la paix publique et du bien de leur pays. Rien de plus important à cet égard que de diriger vers l'agriculture et d'attacher au sol nourricier qui les réclame les éléments de l'activité sociale, bras, intelligences, capitaux. Il faut rétablir entre le travail agricole et les autres industries un équilibre qui n'existe plus, et qui a été rompu au détriment du premier. Sous les régimes qui ont précédé la révolution de février, et particulièrement pendant les dix-huit années du règne de Louis-Philippe, la balance a toujours penché de plus en plus du côté des industries manufacturières, isolées, dans leur exercice et dans leur développement, de l'industrie agricole qui les alimente. Les industries de luxe surtout sont celles qui ont été encouragées, cultivées de prédilection, et qui ont pris, par suite, une extension disproportionnée avec les besoins, avec la moyenne de la richesse générale. Or, on peut comparer les peuples qui négligent l'œuvre fondamentale, l'art nourricier, l'agriculture, pour les œuvres accessoires, pour les arts brillants et d'apparat, à ces gens de qui l'on dit vulgairement qu'ils *font ventre de paille et dos de velours*. Donner le pas aux choses futiles et de pur agrément sur les choses d'utilité première a plus d'inconvénients encore, s'il est possible, pour les nations que pour les particuliers. Là, répéterons-nous avec le citoyen ministre de l'agriculture, là se trouve véritablement le principe des crises financières et des collisions sanglantes qui viennent nous affliger périodiquement. Joignez à cette cause puissante de désordre l'opposition des intérêts entre les différentes classes, vous connaîtrez la source du mal qui mine la société civilisée et qui fait de temps en temps des explosions si terribles.

L'une des causes du malaise est bien signalée dans la circulaire du ministre. L'indication du remède, dans les termes généraux où elle est conçue, n'a rien non plus que de parfaitement conforme aux saines idées d'économie politique, rien qui soit en contradiction avec les données nouvelles de la science sociale. Toutefois cette indication laisse quelque chose à désirer. Elle n'est, suivant nous, ni assez précise ni assez complète. Nous regrettons, par exemple, de ne pas voir citer l'association au nombre des moyens les plus propres à relever l'honneur du travail agricole, à garantir le bien-être et la dignité des travailleurs de la campagne, aussi bien que de ceux des villes.

A propos de l'industrie manufacturière le ministre annonce, il est vrai, que « l'esprit d'association entre ouvriers sera secondé. » Mais pourquoi l'esprit d'association ne serait-il pas recommandé, encouragé, secondé dans l'atelier agricole comme dans l'atelier industriel? Pourquoi entre ouvriers seulement, et ne pas dire aussi entre ouvriers et patrons, pourvu que ce soit avec le libre consentement des deux parties que les tentatives d'association aient lieu. On sait que nous sommes de ceux qui repoussent en ceci tout emploi de la contrainte.

Nous aurions souhaité aussi que M. Tourret eût témoigné le désir de faire participer le fermier au bénéfice de la plus-value procurée aux terres qu'il tient à bail pendant la durée de sa gestion. Cette condition peut résulter soit de conventions qu'il importerait d'encourager entre fermiers et propriétaires, soit de mesures législatives qui devront être adoptées un jour, car elles sont réclamées, et par l'esprit de justice qui ne veut pas qu'on applique à tout jamais au grand nombre des cultivateurs qui fertilisent le terrain d'autrui l'axiome *sic vos non vobis*, et par l'intérêt bien entendu de l'agriculture pour laquelle une semblable disposition serait le stimulant le plus actif et l'encouragement le plus efficace au progrès.

Les *desiderata* que nous nous permettons d'exprimer au sujet de la circulaire de M. le ministre de l'agriculture et du commerce n'impliquent de notre part aucune intention de blâme. Notre approbation est entière et sans restriction pour ce qui se trouve explicitement contenu dans ce document. Ainsi nous accueillons avec joie et espérance la promesse « qu'un ensemble de mesures embras» sant tous les faits de la production viendra donner à » l'avenir des travailleurs des gages de sécurité que » leur refusent les imprévoyances d'un laisser-aller dé» sormais impossible, parce qu'il ne serait pas moins in» humain qu'impolitique. »

Quand on comprend ainsi la tâche qu'on a devant soi, il est impossible qu'on ne s'enquière pas avec sincérité des moyens qui existent de l'accomplir avec succès. Parmi les moyens proposés à cet effet, il en est qui vont droit au but indiqué par M. le ministre de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Aussi nous bornons-nous à dire au citoyen Tourret : Vous êtes un cultivateur de profession, un homme pratique. Le reproche de sacrifier aux utopies ne vous atteindra pas aussi facilement qu'un autre. Mettez à profit cet avantage de position pour ne pas craindre de faire aux théories, et à la théorie de l'association agricole en particulier, les emprunts qui vous paraîtront justifiés au point de vue de la raison et de l'observation.

Mort du général Duvivier.

Nous avons encore à déplorer aujourd'hui une nouvelle perte, non moins cruelle que celles que nous pleurons depuis quelques jours. L'un des plus braves officiers de l'armée d'Afrique, blessé le 25 juin, à l'entrée de la rue Saint-Antoine, M. le général Duvivier, est mort ce matin, 8 juillet, à quatre heures, à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.

La blessure qu'il avait reçue au pied lui avait paru légère, et cette funeste sécurité l'a perdu. Une circonstance de la blessure, très surprenante, mais qui n'est pas sans exemple, avait surtout contribué à le rassurer : la botte n'avait pas été traversé par le projectile, qui avait poussé le cuir devant lui en forme de doigt de gant, à travers les os du pied. Pendant plusieurs jours, le brave général n'a reçu que des soins incomplets, et, transporté de l'Hôtel-de-Ville chez lui, il voulut monter les escaliers de son quatrième étage. Peu après, une inflammation violente se développa dans tout le pied avec des douleurs horribles qui retentissaient dans le corps entier saisi d'un tremblement général. C'est alors seulement que M. Baudens, chirurgien en chef du Val-de-Grâce, fut appelé. Il fit une incision et reconnut toute l'étendue des dégâts produits par la balle. L'os du pied qui s'articule avec la jambe était à nu. « Docteur, dit le général à M. Baudens, vous me connaissez depuis longtemps et vous savez si je crains la douleur. Eh bien! je vous déclare que je suis à bout, et qu'il faut que vous me soulagiez à l'instant même. Faites ce que vous voudrez, mais soulagez-moi. » Le général fut endormi à l'aide du chloroforme et transporté au Val-de-Grâce, où, suivant la méthode très efficace de M. Baudens, la partie blessée fut entourée de glace. Il s'en suivit un soulagement complet, un véritable état de béatitude. Le général prenait les mains du chirurgien en chef et les lui serrait avec un sourire qui contrastait bien singulièrement, pour ceux qui le connaissaient, avec l'habituelle et austère sévérité de ses traits. Le lendemain, M. Duvivier disait à une personne qui était venue le visiter de la part du général Cavaignac : « Je souffre de toutes les parties de mon corps comme si j'avais été roué de coups, tant la douleur m'a ébranlé, mais je ne souffre pas de mon pied. Il n'y a que ma blessure qui ne me fasse pas de mal. » Et en réalité la plaie se trouvait dans des conditions parfaites, et n'a cessé d'être en bon état. Mais le général avait été si excité, le système nerveux avait éprouvé une si forte commotion, il y avait eu une telle dépense de forces qu'un délire vague ne tarda pas à s'emparer de lui. « Docteur, disait-il à chaque instant, distrayez-moi, empêchez-moi de construire. J'ai beau fermer les yeux, je lis sur vos murs. » Ce délire, dans lequel revenaient par intervalles des circonstances relatives à nos luttes récentes ou à la guerre d'Afrique, a fait place insensiblement à une faiblesse extrême, à une prostration croissante, contre laquelle tous les secours de l'art ont été et devaient être impuissants. Le général s'est éteint épuisé par la perte de force nerveuse. Avec moins de fermeté d'âme, le général aurait donné plus d'attention à sa blessure ; les atroces douleurs qu'il a supportées pendant huit jours, et qui l'ont jeté dans cette excitation, puis dans cet épuisement du système nerveux, auraient été prévenues, et la France n'aurait peut être pas perdu en lui un esprit éminent et une âme pénétrée des plus mâles vertus.

M. le général Duvivier avait été nommé représentant du peuple par le département de la Seine, qui va avoir ainsi trois élections à faire. (*Débats.*)

— On lit dans le *Représentant du Peuple* :

« On nous assure que, pendant son délire, le général Duvivier ne cessait de penser aux tristes journées de juin et répétait : « Pensez aux ouvriers ; il faut leur donner du » travail, il faut s'occuper d'eux. Que fait-on pour eux? » Si on ne s'occupe pas d'eux, ils se rassembleront en» core! »

L'archiduc Jean et les gouvernements allemands.

L'élection de l'archiduc Jean au vicariat de l'empire a reçu l'approbation générale des gouvernements allemands.

Dans sa séance du 5 juillet, l'Assemblée nationale prussienne a donné à cette élection son adhésion officielle. M. d'Auerswald, président du ministère, a annoncé que le gouvernement prussien n'est pas moins pénétré que le parlement de Francfort de la nécessité de créer, sans retard, un pouvoir central provisoire pour toute l'Allemagne.

« Le gouvernement, a dit le ministre, partage cette opinion qu'un vicaire de l'empire est l'expression convenable de ce pouvoir; et, prenant en considération l'intérêt de l'Allemagne, il donne volontiers sa voix, pour ces fonctions importantes, à l'archiduc Jean d'Autriche, dont la personne, *noble* et *populaire* tout à la fois, doit inspirer une égale confiance aux gouvernements et au peuple allemands.

Quant aux résolutions prises par le parlement de Francfort touchant l'établissement d'un pouvoir central, sans *la coopération des gouvernements allemands*, le gouvernement prussien, attribuant cette manière de procéder, d'un côté à la situation extraordinaire de l'Allemagne, menacée de tant de dangers, d'autre part à la confiance qu'a pu avoir le parlement, et qui n'a pas été trompée, que tous les gouvernements donneraient leurs voix à l'archiduc Jean, ne tire aucune conséquence *pour l'avenir* de l'attitude prise en cette circonstance par le parlement de Francfort.

« Qui veut bâtir un édifice durable, dit le ministre en terminant, doit le fonder sur un esprit de concorde. L'histoire nous jugera tous : Nos tombeaux porteront un jour cette épitaphe : « Il a vécu en 1848, et il était un des fils de la patrie allemande. »

Le discours de M. Auerswald a été suivi de cris trois fois répétés de *Vive l'Allemagne !*

Les nouvelles de la Saxe et de la Hesse nous apprennent que les gouvernements de ces deux pays, ayant également annoncé aux chambres leur approbation de l'élection du lieutenant général de l'empire, à Dresde, les chambres ont levé immédiatement leur séance et se sont rendues, réunies, à Pillnitz, pour remercier le roi qui avait fait déclarer de nouveau par ses conseillers, qu'il abandonnait ceux des droits de la couronne nécessaires pour atteindre l'unité de la grande patrie allemande.

Les républicains allemands, de leur côté, semblent considérer le choix de l'archiduc comme résultant d'une intrigue du président Gagern, qui voudrait gouverner le pays sans responsabilité, en se couvrant du manteau du vicaire de l'empire, non responsable, et usurper ainsi la place de maire du palais.

La *République*, journal d'Heidelberg déclare ouvertement que l'Assemblée nationale de Francfort, *assemblée misérable et corrompue*, a volé au peuple sa souveraineté, et qu'il faudra la chasser pour faire une seconde révolution. Le comité provisoire central des clubs démocratiques de toute l'Allemagne fait un appel, dans une circulaire publique, à tous les électeurs, afin de les engager à retirer le mandat à tous ceux qui ont voté pour le *vicaire non responsable*.

Cette hardiesse de langage des républicains a provoqué de la part des gouvernements des persécutions qui détermineront sans doute de nouveaux troubles plus sérieux que les premiers. Déjà le sang a coulé à Cassel, où la garde civique a arrêté trois républicains, les citoyens Heihl, Hoch et Jaeger.

A Cologne, l'arrestation des chefs démocrates-socialistes Anneke et Gottschalk, a produit une certaine irritation parmi les membres du club démocratique, dont ce dernier était le président. Le vice-président du club a adressé aux ouvriers une proclamation par laquelle il les invite à s'abstenir de toute démarche violente qui pourrait provoquer l'effusion du sang des citoyens.

On prétend qu'un magistrat a dit que les chefs des démocrates qui sont en état d'arrestation étaient en relation intime avec les insurgés de Paris, et que le gouvernement français lui-même en aurait donné connaissance aux autorités prussiennes. Il est certain que les mauvais traitements que les démocrates allemands subissent en France en ont forcé un grand nombre à passer en Suisse, où le chef du parti républicain Hecker organise, dit-on, une nouvelle levée de boucliers.

Les circonstances sont donc plus graves que jamais de l'autre côté du Rhin. Si l'archiduc Jean ne se présente pas comme conciliateur, c'est la guerre civile.

Lectures populaires.

M. Emile Souvestre a fait hier, dans la salle du Conservatoire de musique, rue du Faubourg-Poissonnière, sa première lecture du soir. Après avoir expliqué le but et le caractère de cette nouvelle institution, M. Souvestre a exprimé le désir de voir les ouvriers se presser en plus grand nombre dans son auditoire. Toutes les personnes qui viendront, a-t-il dit, nous feront honneur ; mais les ouvriers, en s'asseyant sur nos bancs, nous feront honneur et plaisir. Les rois avaient leurs lecteurs chargés de désennuyer ou de flatter leurs maîtres ; souverain aujourd'hui, le peuple a les siens, mais leur tâche est plus honorable et plus haute : ouvrir aux esprits les plus rudes l'accès facile des trésors de la langue et du génie français, répandre à pleines mains au milieu des masses les richesses de l'intelligence, reposer les travailleurs des rudes labeurs de la journée par le commerce et l'entretien des plus grands génies, élever chaque jour le niveau de la pensée et du sentiment publics, telle est leur mission.

Après cette allocution dont nous reproduisons seulement les traits principaux et que les bravos de l'auditoire ont chaleureusement accueillie, M. Souvestre a lu avec beaucoup de charme une étude historique de Chateaubriand, pieux hommage rendu à une tombe à peine fermée, et la belle Messénienne adressée à Napoléon par Casimir Delavigne.

Une parole élégante et simple, un grand talent de diction donneront aux lectures de M. Souvestre un charme véritable. Les ouvriers, nous n'en doutons point, répondront à son appel fraternel, mais nous l'engageons à retarder d'une heure l'ouverture de ses séances. Il est difficile que les ouvriers qui travaillent jusqu'à six heures du soir dans les ateliers de la Chapelle ou de la Villette, et qui prennent ordinairement leur repas en finissant la journée, puissent se trouver à sept heures dans la salle du Conservatoire.

M. Robert Owen a répondu en ces termes au défi jeté aux socialistes, par M. Thiers, dans les bureaux de l'Assemblée nationale :

Monsieur,

M. Thiers a mis en avant, dans le bureau de l'Assemblée nationale dont il est membre, une opinion qu'il importe de relever. Il a dit franchement : « La question est de savoir si l'on peut » ou non assurer du travail à tout le monde. Il est temps que » le public sache ce qui en est. Quant à moi, je ne sais pas le » moyen d'avoir toujours du travail à donner, et je ne crois pas » que personne l'ait découvert. Si quelqu'un possède ce secret, » son devoir est de le faire connaître et le nôtre est de l'entendre. »

Cet aveu est loyal; j'en accepte les termes, et je prétends qu'il est possible d'assurer un emploi constant et utile à tous les travailleurs, non-seulement de France, mais d'Europe, non-seulement pour quelques siècles, mais pour tout le temps que durera la terre. Je déclare de plus que les peuples ainsi employés seront infiniment plus faciles à gouverner qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Il y a mieux : si on n'adopte pas un système nouveau, je défie de les gouverner longtemps.

Je demande à traiter à fond ce sujet dans le bureau dont M. Thiers est le président, et ensuite devant l'Assemblée nationale tout entière.

En attendant une réponse de qui de droit, je suis comme toujours, avec un entier dévouement pour les hommes de tous les pays,

ROBERT-OWEN,
5, rue de la Convention, ou rue du Dauphin.

ACTES OFFICIELS.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

Sur le rapport du président de la commission des hautes études scientifiques et littéraires ;

Vu les décrets du gouvernement des 8 mars, 7 et 22 avril, relatifs à l'établissement de l'école d'administration instituée près le collége de France ;

Vu les observations du jury d'examen chargé de l'admission de la première promotion d'élèves ;

Arrête :

Art. 1er. Une seconde promotion de cent cinquante élèves sera admise à l'école et commencera ses études en novembre 1848.

Art. 2. Le concours relatif à l'admission de ces élèves sera ouvert le 17 septembre 1848.

Art. 3. Les candidats doivent être Français; l'âge acquis par eux au 1er janvier 1848 ne doit point être inférieur à dix-huit ans, ni supérieur à vingt-deux ans.

Art. 4. Les candidats doivent se faire inscrire, savoir : à Paris, au ministère de l'instruction publique ; dans les départements, aux bureaux de l'académie dans les villes ci-dessous désignées, où il leur conviendra de passer leur examen.

Les candidats qui ne pourront se présenter eux-mêmes, ou se faire inscrire par un correspondant aux lieux désignés, transmettront au ministère (sans affranchissement), ou aux recteurs (par lettre affranchie), la demande d'inscription. Cette demande indiquera leurs nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance.

Les candidats qui pourront faire preuve de connaissances acquises dans les langues étrangères en feront la déclaration lors de l'inscription, et désigneront les langues sur lesquelles ils désirent être examinés.

Art. 5. Les listes d'inscription, ouvertes à dater du 1er juillet, seront closes le 8 septembre 1848.

Art. 6. L'âge des candidats devra être constaté par l'acte de naissance. La production de cet acte, au lieu d'inscription, pourra être différée jusqu'à l'époque des examens. Tout candidat qui n'aurait pas rempli cette obligation ne pourrait être admis à l'Ecole.

Art. 7. Les candidats seront soumis à deux examens, l'un préparatoire, l'autre définitif, conformément au programme ci-annexé.

Art. 8. Les élèves qui auront répondu d'une manière satisfaisante à l'examen préparatoire seront seuls admis à l'examen définitif.

Art. 9. Les examens définitifs auront lieu dans les villes et commenceront aux époques désignées ci-après :

Rennes,	17 septembre.	Lyon,	26 septembre.
Paris,	21 id.	Aix,	30 id.
		Toulouse,	4 octobre.
Nancy,	17 septembre.	Limoges,	9 id.
Besançon,	22 id.	Bourges,	13 id.

Art. 10. Les examens préparatoires auront lieu dans les villes ci-dessus, immédiatement avant les examens définitifs, aux époques qui seront indiquées aux candidats par le ministre de l'instruction publique ou par les recteurs. Les candidats du département de la Corse pourront se faire inscrire et passer leur examen préparatoire à Bastia; ceux de ces candidats qui auront été déclarés admissibles subiront à Aix l'examen définitif.

Art. 11. Les épreuves orales des examens préparatoires seront faites publiquement à Paris par des examinateurs nommés par le ministre, dans les départements, par un professeur de l'ordre des lettres et par un professeur de l'ordre des sciences nommés par le recteur, sous la présidence du recteur ou d'un inspecteur d'académie désigné par lui.

Art. 12. La version latine comprise dans l'examen préparatoire se fera sous la direction d'une commission composée du recteur ou d'un inspecteur d'académie président, et de deux professeurs. Ces derniers, et s'il y a lieu, l'inspecteur d'académie, seront désignés à Paris par le ministre, dans les départements par le recteur.

La version latine des candidats déclarés admissibles sera jointe aux autres épreuves écrites, produites postérieurement à l'occasion de l'examen définitif, et sera, comme ces dernières, examinée à Paris par le jury d'admission.

Art. 13. Les épreuves écrites de l'examen définitif et l'épreuve du dessin se feront sous la direction de la commission qui aura présidé à l'épreuve écrite de l'examen préparatoire. Les dernières épreuves seront terminées la veille du jour fixé pour l'ouverture des épreuves orales de l'examen définitif.

Art. 14. Les épreuves écrites et les dessins de l'examen définitif seront à la fin de chaque séance, réunis en un paquet cacheté sur lequel seront inscrits le lieu, la date et l'objet de l'épreuve : on réunira de la même manière les versions latines des candidats admissibles. Tous ces paquets seront adressés au ministre, immédiatement après l'achèvement de la dernière épreuve, avec le procès-verbal de toutes les séances consacrées aux épreuves écrites.

Art. 15. Les commissions préposées à la direction des épreuves écrites s'aideront de tous les moyens de surveillance propres à assurer la sincérité de ces épreuves. Ceux des candidats qui s'écarteraient des règles qui leur seront prescrites, à cet effet seraient immédiatement exclus du concours.

Art. 16. Les épreuves orales des examens définitifs seront faites publiquement, par des examinateurs de l'ordre des lettres et de l'ordre des sciences, nommés par le ministre.

Art. 17. Pour l'Algérie, la liste d'inscription sera ouverte à Alger, au palais du gouvernement. Les examens se feront de la même manière que dans les départements, par des commissions désignées par le gouverneur général.

Art. 18. Les élèves admis recevront à domicile leur nomination d'*élève de l'école d'administration du collége de France*, avec l'indication de l'époque à laquelle ils devront être rendus à l'école.

Paris, le 5 juillet 1848.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes, VAULABELLE.

M. le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs généraux la circulaire suivante :

Monsieur le procureur-général, l'application des lois relatives à la presse en général, et particulièrement à la presse périodique, a donné lieu récemment à quelques difficultés qu'il importe de résoudre.

Le gouvernement provisoire a publié deux décrets sur cette matière. Par le décret du 4 mars, il a supprimé l'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques. Par le décret du 6 mars, il a prononcé l'abrogation de la loi du 9 septembre 1835. Il n'est intervenu depuis la révolution de février aucun autre acte du gouvernement. L'art. 2 du décret du 6 mars porte d'ailleurs que « jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée nationale constituante, les lois antérieures relatives aux délits et contraventions en matière de presse seront exécutées dans les dispositions auxquelles il n'a pas été dérogé par les décrets du gouvernement provisoire. »

Il suit de là que les lois des 17 et 26 mai 1819 et celle du 25 mars 1822, sur la répression et la poursuite des délits commis par la voie de la presse, ainsi que les lois des 18 juillet 1828 et 14 décembre 1830, sur les conditions de publication des journaux et écrits périodiques, ont continué de subsister dans toutes celles de leurs dispositions qui n'ont pas été abolies par la proclamation même du gouvernement républicain. Il n'y a lieu de faire aucune exception en ce qui concerne les dispositions relatives au cautionnement des journaux. Il est vrai qu'au mois de mars dernier, le ministre de l'intérieur, afin d'assurer à toutes les opinions la plus grande liberté possible aux approches des élections, a décidé que ces dispositions seraient provisoirement suspendues ; mais cette suspension momentanée, motivée par des circonstances qui ont cessé, a dû cesser elle-même, et la loi, un moment inexécutée, a repris sa force et son autorité.

Je vous invite, en conséquence, monsieur le procureur-général, à veiller et à tenir la main à la stricte application de cette législation. L'Assemblée nationale sera sans doute appelée, soit par des propositions particulières, soit en édifiant la constitution, à prononcer sur les modifications dont ces lois peuvent être susceptibles ; mais, jusqu'à ce qu'elle ait statué, elles conservent toute leur puissance, et vous avez le devoir d'assurer leur pleine et entière exécution.

Vous aurez soin de me consulter sur toutes les difficultés qui pourront s'élever dans cette application et de me tenir exactement informé des affaires de presse qui se présenteront dans votre ressort.

Je vous prie de m'accuser réception de cette circulaire, et d'en envoyer copie à tous les procureurs de la République près les tribunaux de votre ressort.

Recevez, etc.

Le ministre de la justice,
BETHMONT.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité de l'instruction publique vient de venger M. Carnot du vote des membres de l'Assemblée nationale hostiles aux idées démocratiques. Il avait hier à reconstituer son bureau. M. Carnot a été élu président à l'unanimité moins cinq voix ; M. Jean Reynaud vice-président à l'unanimité moins trois voix ; et MM. Bourbeau et Edouard Charton secrétaires à l'unanimité moins deux voix. MM. Dorlan, Bourbeau, G. Sarrut et Laussedat ont été nommés membres de la sous-commission des pétitions.

— M. Caussidière a présenté une proposition sur la colonisation de l'Algérie. Il demande qu'il soit ouvert au ministère de la guerre un crédit destiné à fonder des établissements agricoles, à exécuter des travaux publics et à construire des maisons à cet effet. Le premier de ces établissements serait à Rassauta, près la ville d'Alger. Il serait concédé gratuitement à chaque famille d'agriculteurs au moins cinq et au plus dix hectares de terres pourvues d'une maison.

M. Caussidière demande, en outre, que, dans l'étendue des territoires civils, il soit perçu un impôt de 10 francs par hectare sur les terres incultes. C'est le produit de cet impôt qui serait consacré à l'établissement des colons qu'on enverrait de France. Le comité de l'Algérie et des colonies est saisi de l'examen de cette proposition.

— La commission de comptabilité vient, par l'organe de son rapporteur, M. Théodore Ducos, de proposer à l'Assemblée nationale la réorganisation complète du service sténographique. La commission élabore une combinaison pour transférer les presses du *Moniteur universel* dans un des vastes locaux de l'Assemblée. En attendant, la commission propose de décider que MM. les sténographes seront désormais considérés et rémunérés comme des fonctionnaires publics attachés au service de l'Assemblée. Le personnel de ce service sera composé de quinze personnes :

5 sténographes-réviseurs à 8 000 fr.;
2 sténographes rouleurs-réviseurs à 5 600 fr.;
8 sténographes rouleurs à 4 800 fr.

Les *rouleurs* sont placés au côté gauche de la tribune et recueillent à tour de rôle, toutes les deux minutes, les parties successives du débat.

Les *réviseurs*, placés au côté droit, se livrent à la même opération que les rouleurs. Leur fonction dure un quart d'heure.

Les rouleurs sont chargés, immédiatement après leurs deux minutes, de procéder à la transcription de leur sténographie.

Les reviseurs sont chargés, à l'aide de la sténographie qu'ils ont recueillie eux-mêmes, de controler les feuilles émanées du service de roulement.

— Le comité des finances a été chargé, hier, d'examiner une proposition de M. Altaroche, tendant à la formation d'une commission mixte, choisie par le comité des finances et celui de l'agriculture, avec mission d'étudier les moyens de transformer l'impôt des boissons.

Esprit des Journaux.

Le *Commerce* nous répond aujourd'hui que nous nous sommes trompés en prétendant qu'il n'a pas un système pour l'amélioration du sort des masses laborieuses.

Il ajoute que ses rédacteurs ont lu Adam Smith, J. B. Say et Malthus.

Nous nous en étions fort bien aperçus; mais c'est pour cela même que nous ne pouvions supposer un système au *Commerce*.

Les économistes susnommés sont d'excellents narrateurs de faits, des historiens habiles à enregistrer le mode de formation de la richesse dans l'histoire, mais non des philosophes, de ces hommes qui, des lois du passé, déduisent les lois nouvelles de l'avenir. L'économie politique, — eux-mêmes l'avouent, — n'est pas une science; elle donne tout au plus les éléments d'une science à créer, la science sociale.

Le *Commerce* ajoute que son système se résume en deux mots : économie et liberté.

Le nôtre aussi.

Mais il y a cette différence entre le *Commerce* et nous, que ce qu'il ne veut qu'en petit et dans une sphère restreinte, nous le voulons en grand et pour la société tout entière.

Le *Commerce* veut l'économie seulement dans les dépenses de l'Etat.

Nous voulons, nous, l'économie en toutes choses.

Le *Commerce* s'en tient à un fait particulier de l'organisation sociale; nous croyons, nous, que cette économie il faut l'appliquer en tout et partout.

L'économie qu'il faut poursuivre, c'est l'économie de ressorts dans la production, qui ne laisse aucune force se gaspiller sans emploi, et arrive ainsi à produire à peu de frais; — et l'économie dans la consommation, qui, ne laissant aucun produit se perdre, et en supprimant les intermédiaires parasites, rend les jouissances du luxe accessibles à tous.

Nous ne tenons pas essentiellement à ce que le gouvernement coûte peu, et nous serions prêts à l'excuser si, dépensant beaucoup, il venait à rapporter aussi beaucoup de richesse à la société.

L'économie réelle ne consiste pas à vivre de brouet noir; elle consiste à établir un juste équilibre entre ses dépenses et les revenus que l'on se crée.

Vous trouvez que l'Etat dépense trop, laissez-le se faire entrepreneur lui-même, gérer les chemins de fer, les assurances, etc., il dépensera davantage, et cependant il pourra demander moins à l'impôt et coûter moins.

Le meilleur moyen de faire des économies sur les dépenses de l'Etat, ce n'est pas de restreindre son action, c'est de l'étendre et de la rendre féconde ;

Et puis sachez aussi créer pour le travail agricole et industriel des conditions économiques.

Il en est de même de la liberté.

La liberté, pour le *Commerce*, c'est surtout la tolérance accordée à tout individu de créer des industries et de commercer par le monde sans entraves douanières.

Cette liberté-là est encore la liberté pour quelques-uns seulement.

Les gros capitalistes s'arrangeront fort bien de cette liberté, les fabricants placés dans des conditions avantageuses s'arrangeront fort bien de cette liberté.

Mais les petits capitalistes, mais les fabricants placés dans des conditions moins avantageuses ne tarderont pas à être ruinés, et à baisser pavillon devant le monopole de leurs concurrents.

Quant aux prolétaires, qui ne possèdent que leurs bras, les uns trouveront à les louer moyennant salaire, les autres ne les pourront mettre à profit, parce qu'on remplacera leurs services par des machines.....

La liberté réclamée par le *Commerce* n'est que la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Nous demandons, nous, liberté complète et entière pour tous, une liberté qui ne dépende pas des caprices d'un entrepreneur, ni des fluctuations du marché; une liberté qui ne mène pas au monopole de quelques-uns et à l'asservissement du grand nombre; — la liberté d'hommes qui sont toujours sûrs de jouir du bien-être à la condition d'apporter en échange à la société la coopération de leur travail.

L'*Univers* continue la comédie d'indignation contre le *Manuel républicain* et reproche avec beaucoup de candeur à M. Carnot d'avoir vanté « les charmes de l'ignorance. » Pourquoi tant s'acharner contre un ministre tombé? Ne serait-il pas plus à propos de préparer une intrigue nouvelle contre M. Vaulabelle?

Le *National* signale comme une cause dangereuse d'irritation le grand nombre d'arrestations qui se font aujourd'hui, la légèreté avec laquelle on les opère et le mystère complet qui entoure la procédure; il contient à ce sujet des réflexions fort sages.

Si nous sommes bien informés, et nous avons lieu de le croire, on répand sous main dans les faubourgs, qu'habitent en majeure partie les ouvriers, les bruits les plus absurdes, les calomnies les plus odieuses. L'instruction qui se poursuit relativement aux événements de juin est le sujet sur lequel s'exerce de préférence l'imagination des ennemis du gouvernement. On parle de prisonniers morts des mauvais traitements qu'ils subissent, ou exécutés en cachette et sans jugement. Cela est faux sans doute, cela est dénué de toute vraisemblance; mais, quand la malveillance affirme avec une certaine effronterie, elle trouve toujours des esprits faibles qui la croient sans examen.

A notre avis, donc, il importerait que le gouvernement ne se renfermât pas plus longtemps dans un silence qu'on peut exploiter d'une façon si perfide. L'instruction à laquelle on procède ne saurait être publique, nous le reconnaissons, mais rien n'empêche qu'on fasse savoir officiellement le nombre d'individus arrêtés, combien ont été reconnus innocents, combien élargis, combien présumés ou déclarés coupables, combien sont encore détenus à l'heure qu'il est. Quand on sait positivement ce qui existe, on est beaucoup moins enclin à supposer ce qui n'existe pas. Bien souvent il suffit à la vérité de se montrer pour tuer le mensonge.

Il faut surtout que le pouvoir démente formellement les bruits calomnieux qui ont couru. Qu'il leur oppose l'autorité de ses déclarations; qu'il rassure les imaginations inquiètes par la franchise et la netteté de son langage. Une proclamation rédigée en ce sens, et qui offrirait pour garantie l'honneur du général Cavaignac, aurait peut-être sur les esprits une influence décisive. Au surplus, nous avons pleine confiance dans les mesures qu'adoptera le chef du pouvoir exécutif quand il aura pris des informations exactes sur les faits que nous signalons.

Nous lisons dans le *Peuple constituant* :

On indique Cayenne comme le lieu de transportation choisi par le gouvernement. Nous ne pouvons le croire; cela rappellerait trop les proscriptions du Directoire et leurs suites funestes. La colonie de Cayenne comprend l'île même et un vaste territoire continental dont les limites ne sont pas fixées. L'île est étroite, et ce n'est pas là qu'on pourrait établir un si grand nombre de transportés. Le territoire continental est généralement des plus malsains, et, sauf la partie occupée par les noirs affranchis, habité seulement par des peuplades sauvages. Qui n'a dans la mémoire le nom de Sinnamari, de ce tombeau où gisent tant de Français, victimes aussi de la justice politique? Est-ce à eux qu'on voudrait envoyer, par des milliers de messagers, le récit funèbre des récents désastres de la patrie? Si difficile qu'il soit aujourd'hui de s'étonner de quoi que ce soit, ceci pourtant passerait tout ce qu'il est possible d'admettre.

Le *Journal des Débats* n'est pas un très bon prophète, il contient aujourd'hui ces lignes :

Il est à croire que, malgré quelques paroles prononcées dans le sein de l'Assemblée, la pensée de prendre possession des chemins de fer finira, et prochainement, par être répudiée.

Et si vos compagnies déclarent qu'elles ne peuvent pas marcher sans l'argent de l'Etat, croyez-vous que les représentants de l'Etat se montreront assez simples ou assez faibles pour leur en donner encore? Et si les actionnaires viennent s'offrir et solliciter le rachat, comme leur unique chance de salut, vos directeurs privilégiés, vos administrateurs égoïstes les en empêcheront-ils?

Le *Représentant du Peuple* nous demande en quoi notre socialisme diffère du sien. Nous commencerons par faire en peu de mots notre profession de foi, notre *credo* social; si le *Représentant du Peuple* le repousse en tout ou en partie, il aura démontré que nous avons parfaitement le droit de distinguer profondément notre socialisme du sien, il aura fait la séparation lui-même.

1° Nous croyons que l'ordre ou plutôt le désordre économique et social de la civilisation actuelle ne saurait se prolonger longtemps sans grands malheurs, et que la cause fondamentale de ce désordre c'est l'absence de convergence dans les forces, de solidarité dans les intérêts. — Nous croyons que les remèdes exigés par la nature du mal ne peuvent être que des applications de ce grand principe, l'*Association*.

2° Nous croyons que l'association produira des effets d'autant meilleurs qu'elle sera plus intégralement appliquée. Nous la voulons libre et volontaire, faisant une part aux droits du *capital*, à ceux du *travail*, à ceux du *talent*. Nous repoussons comme antipathique à la nature de l'homme et funeste à la prospérité sociale l'idée de l'égalité des salaires; nous repoussons comme arbitraire et impossible à déterminer la répartition dite suivant les besoins. Nous repoussons l'anéantissement du capital soit dans le présent, soit dans l'avenir, comme une violation de la liberté humaine. Nous demandons que le principe de la propriété individuelle, comme celui de la famille, se purifie mais qu'il ne périsse pas.

3° Non-seulement nous demandons que l'association accepte et harmonise les trois éléments producteurs, capital, travail, talent, parce que nous considérons l'association des capitaux seuls comme oppressive, l'association isolée des travaux ou des talents comme impuissante; mais nous voulons que ces trois forces ne s'unissent point pour un seul genre d'activité. L'association agricole isolée, manufacturière isolée ou commerciale isolée ne prévient ni le chômage ni l'antagonisme des intérêts; elle ne peut créer la solidarité universelle ni fournir au travailleur l'occasion de développer intégralement ses aptitudes. Notre idéal est donc l'association du capital, du travail et du talent dans un but à la fois agricole, industriel, domestique, commercial, d'enseignement, de science et d'art.

4° Nous prétendons que l'application de ces idées peut et doit s'introduire dans le monde graduellement, pacifiquement, sans bouleversement causé ni par la violence ni par les lois; notre conviction profonde c'est que la science sociale doit accepter enfin la méthode vraiment scientifique, c'est-à-dire procéder d'abord sur une échelle réduite, et que le seul moyen à la fois prudent, rapide et sûr de faire passer le pays du morcellement à l'association intégrale, c'est de réaliser cette association dans une commune, la commune étant évidemment l'élément constitutif du pays, le résumé de ses forces vives.

4° Nous croyons, ou plutôt nous savons que l'association du capital, du travail et du talent dans la commune, donne les résultats suivants :

Economie, en double sens, par suppression des dépenses que le morcellement nécessite et par réduction de toutes les dépenses conservées.

Augmentation indéfinie de la richesse par l'emploi des machines en agriculture, en industrie, en travail domestique, emploi entravé aujourd'hui par des causes dérivant toutes du morcellement, et devant disparaître avec lui.

Augmentation de la richesse par la transformation des salariés en associés ayant tous un intérêt direct au succès de l'entreprise.

Augmentation de la richesse par suite des qualités attrayantes que l'on peut donner au travail sociétaire et que les conditions du travail morcelé n'admettent pas.

Augmentation de la richesse par l'emploi productif que l'association peut donner à tous les parasites de la civilisation actuelle.

5° Tout en aspirant à la fondation d'une commune sociétaire destinée à transformer le vieux monde en lui offrant le spécimen de l'association intégrale, nous ne voulons pas que la société actuelle s'écroule. Nous tendons à la transformer graduellement, mais jusqu'à l'accomplissement de cette œuvre, nous lui présenterons autant qu'il est en nous les moyens de se soutenir et de protéger les intérêts qu'elle renferme, par l'application des procédés transitoires longuement décrits dans Fourier et dans les ouvrages de l'Ecole sociétaire, sous le nom de *garantisme*. Ces institutions auraient surtout pour objet de substituer le crédit démocratique de l'Etat au crédit déjà frappé de mort de l'aristocratie financière.

Tels sont les points essentiels de notre programme. Si le *Représentant du Peuple* les accepte tous, nous le déclarons phalanstérien ; s'il les rejette, nous aurons probablement le droit de constater bien formellement et bien nettement que nos idées sociales ne sont pas les siennes.

Le *Siècle* termine son *premier-Paris* par cette énigme que nous donnons à deviner :

L'essai par lequel nous avons passé de tant d'hommes et de systèmes nous a du moins instruits de ce qu'ils valent; les avantages inappréciables du *gouvernement personnel*, le patriotisme des *dynasties*, le discernement des électeurs *privilégiés*, nous sont maintenant connus, comme aussi le mérite des *utopies* de tels ou tels novateurs, comme les vertus patriotiques des vieux républicains, comme la science industrielle des directeurs des ateliers nationaux, comme l'habileté politique de la commission exécutive.

Nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur toutes ces choses. Et ce sera un grand bien, si de tant d'épreuves et de déceptions nous savons tirer cet enseignement que la sécurité, la puissance, l'honneur d'un bon gouvernement ne sont pas dans une forme, dans un homme, dans un mot, mais en nous-mêmes. Le progrès n'était pas inconciliable avec la monarchie, si l'esprit public avait vivifié les institutions. L'ordre se conciliera parfaitement avec la République, si nous avons la ferme volonté de la faire respecter. Travaillons donc à ce gouvernement républicain en l'entourant de prestige; cela vaudra mieux que de le combattre ou de le changer.

Quel peut être le sens de cette conclusion? que propose le *Siècle?* et comment veut-il entourer la République de prestige? Est-ce uniquement en se ralliant à elle? le prestige ne serait pas éblouissant.

Le *Bien public* renferme la lettre suivante adressée par MM. Garnier-Pagès et Al. Pagnerre au *Journal des Débats*

Paris, le 6 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

Votre journal d'avant-hier contient un article que nous ne pouvons laisser passer sans réponse. Tant que nous avons participé au gouvernement, nous avons cru devoir garder le silence devant toutes les attaques des journaux. Aujourd'hui notre devoir est de répondre, lorsque les faits sont dénaturés, et que l'opinion publique peut être égarée au détriment de l'ordre et de la vérité.

Nous vous déclarons donc que les détails contenus dans votre article sur un plan de barricades qu'aurait combiné le gouvernement provisoire contre la garde nationale, et que lui auraient emprunté les insurgés de juin, sont tous faux.

Nous donnons le plus formel démenti à tous les renseignements qui vous ont été transmis à cet égard.

Nous vous prions, dans l'intérêt public plus encore que dans le nôtre, de publier cette déclaration dans votre plus prochain numéro.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée.

GARNIER-PAGÈS et PAGNERRE.

Le *Conciliateur* nous reproche notre idée fixe d'*un petit phalanstère*. Il serait bon de nous démontrer en quoi la transformation du monde agricole, industriel et commercial, par l'association réalisée d'abord dans la commune, est une petite idée. Si nous en connaissions une plus large et plus féconde, nous l'adopterions immédiatement. Le *Conciliateur* nous la proposera-t-il?

Si large que soit cette idée, elle n'est pas devenue pour nous une préoccupation absorbante, et le soin que nous avons toujours mis à traiter les questions de transition devrait détruire chez les gens sérieux ce préjugé qu'un phalanstérien parle exclusivement et nécessairement de phalanstère. Le *Conciliateur* était sous l'empire de cette prévention quand il imprimait dans ses *Nouvelles parlementaires* :

A propos de l'article 7, *Droit au travail*, M. Considerant a exposé son système phalanstérien.

M. Considerant n'a nullement exposé *son système* phalanstérien... Il s'est rigoureusement renfermé dans la question du *droit au travail*.

Le *Conciliateur* nous blâme encore d'avoir des idées trop arrêtées. Il vaut toujours mieux avoir des idées arrêtées que de rester dans un socialisme confus et incapable d'enfanter une œuvre déterminée. On nous a dit souvent que nos idées étaient trop belles, ou qu'elles étaient trop précises. Ce n'est pas ainsi qu'on les discréditera.

Pour les combattre efficacement, il faudrait prouver qu'elles sont fausses.

La *Gazette de France* prend texte d'une plaisanterie sur Tite-Live que nous avons empruntée au *Conciliateur* pour entrer en discussion avec nous.

Nous ferons observer à la *Gazette* qu'un entretien avec elle ne nous est nullement désagréable; mais que c'est le *Conciliateur*, autrement appelé *Nouvelles du jour*, qui a commencé la conversation.

Nous sommes toujours heureux de publier les articles de la presse départementale qui expriment des sympathies pour la République démocratique, et qui sont de nature à détruire la confiance que la réaction pourrait placer dans l'esprit des provinces. Voici un remarquable extrait de l'*Industriel de la Champagne* :

Les journaux annoncent que les bureaux de l'Assemblée paraissent décidés à ne point admettre dans le préambule de la constitution le droit à l'instruction et le droit au travail. Tant pis pour les bureaux, tant pis aussi pour la France.

Le droit au travail est un droit naturel, un des corollaires de la liberte, et par conséquent un droit imprescriptible comme le droit de propriété. L'homme dans l'etat sauvage et les animaux l'exercent dans toute sa plénitude. Nous voyons avec douleur les représentants du peuple le plus civilisé du globe le contester.

Sauvage, l'homme chasse, pêche ou pille pour vivre. Civilisé, l'homme n'a pour vivre que le produit de son travail.

Si le travail manque à l'homme civilisé, il faut que celui-ci vive sur son capital accumulé; s'il n'a point de capital accumulé, il faut qu'il mendie, qu'il vole, qu'il meure de faim ou qu'il se tue.

Si la constitution, c'est-à-dire si la société ne veut point garantir à l'homme le travail,

La loi, la raison, l'equité, se refusant à la mendicité et au vol, il faudra nécessairement permettre le suicide.

Nous espérons que la société n'en viendra pas là, parce que nous avons foi à la fin du règne des rhéteurs et des théoriciens exclusifs.

Leur règne finira le jour où les ouvriers auront à jamais renoncé à la brutalité, à la violence.

Le *Loing*, journal de Montargis, cite M. Considerant comme ayant voté POUR l'amendement de M. Bonjean, qui, retranchant 5 000 fr. au crédit demandé par M. Carnot, a fait tomber ce ministre sous le coup d'une surprise et d'une intrigue montée.

Le *Loing* commet une erreur; M. Considerant a voté CONTRE cet amendement, par assis et levé d'abord, et au vote par division ensuite.

Situation de la Banque de France

Au 29 juin 1848 au soir.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	82 618 028	80
Numéraire dans les succursales	73 658 028	»
Effets arriérés à recouvrer	4 524 143	04
Portef. de Paris, dont 24 663 500 fr. 44 c. provenant des succursales	115 149 841	85
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	142 536 450	69
Avances sur lingots et monnaies	43 511 400	»
Avances sur effets publics français	38 325 982	90
Avances sur effets publics français dans les succursales	3 654 711	»
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	44 248 767	56
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 806 741	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles et succursales	2 523 241	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Effets en souffrance à la banque	26 508 636	13
Effets en souffrance dans les succursales	12 286 572	59
Dépenses d'administration de la banque	»»»	»
Dépenses d'administration de succursales	82 088	»
Divers	1 149 138	47
	607 010 471	42

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve de la banque	10 000 000	»
Réserve des nouvelles succursales	2 980 650	14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	305 975 600	»
— — des succursales	73 954 750	»
— à ordre	540 912	94
Compte courant du trésor, créditeur	4 889 986	66
Comptes courants	77 046 675	48
Comptes courants dans les succursales	21 756 715	»
Récépissés payables à vue	2 100 000	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	292 536	»
Traites des succursales à payer par la banq.	4 649 326	05
Traites de la banque à payer par les succursales	1 603 684	»
Dividendes à payer	1 980 070	25
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 108 388	49
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	603 407	77
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	392 646	»
Réescompte du dernier semestre	422 932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	632 619	»
Divers	859 571	70
	607 010 471	42

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

La police de Louis-Philippe.

Le rapport de M. Ducos, concernant le crédit de 500 000 fr. demandé par la commission exécutive pour dépenses de police, contient ces curieuses révélations :

Sous l'administration de M. Duchâtel, deux registres étaient ouverts à l'emploi des dépenses secrètes. L'un demeurait dans les mains du ministre, et nul n'en recevait communication; c'est sur celui-là que se trouvait établie l'affectation détaillée de chaque paiement.

L'autre appartenait au caissier et paraît plus particulièrement destiné à la tenue de comptabilité.

Le premier de ces registres a disparu et n'a pas été retrouvé le 24 février.

Le second ne pouvait nous fournir que des détails d'appréciation fort incomplets, parce que la majeure partie des paiements n'y est justifiée que par des mandats au porteur revêtus de la seule signature du ministre.

Quoi qu'il en soit, à l'aide de ce simple document, nous avons pu recueillir quelques indications précieuses, qu'il est de notre devoir de soumettre à l'Assemblée, ne fût-ce qu'à titre de renseignements historiques.

Au nombre des articles compris dans le chapitre général des fonds secrets, il en est un ainsi intitulé : *Traitements et indemnités pour services secrets et particuliers*; il en est un autre qui porte : *Dépenses imprévues pour le maintien de l'ordre public*.

Parmi les allocations consignées dans ces deux articles, nous avons rencontré souvent ces sommes d'une véritable importance, puisqu'elles atteignent chaque mois les chiffres de 500, 600, 750, 1 090, 1 500 et 2 000 fr.

Ces sommes s'appliquent, tantôt à des hommes de lettres qui avaient acquis une certaine célébrité dans la presse ministérielle et dont on acquittait ainsi le dévouement à gages; tantôt à des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé, dont on escomptait ainsi la démission pour satisfaire à des impatiences parlementaires devenues pressantes; tantôt enfin à des députés qui révélaient à ces feuilles secrètes le tarif de leur conscience.

On y voit des suppléments de traitements refusées par les chambres; des traitements entiers pour des fonctions qui n'avaient pas été consenties par le parlement; des indemnités pour des logements supprimés; pour des équipages affectés toute l'année à tels ou tels employés supérieurs dont la dignité avait sans doute besoin d'être relevée; pour des femmes tristement célèbres, pour des auteurs complaisants et pour une multitude d'agents administratifs ou littéraires qui grossissaient à l'envi la cour ministérielle.

» En parcourant successivement les registres des huit dernières années, nous avons été frappés de la diminution progressive des mandats nominatifs, et de l'accroissement régulier des mandats au porteur. Ainsi, à mesure que le système de corruption s'est pratiqué davantage et a semblé se développer avec le temps, les traces des allocations ont disparu presque complètement; et, quand nous arrivons au 23 février, nous trouvons qu'il a été dépensé, dans la matinée seulement, une somme de 121 000 fr., en trois ou quatre mandats au porteur, de 12, 13 et 41 000 fr., sans qu'il soit possible à la comptabilité de fournir aucune autre justification que celle de la signature du ministre ordonnateur.

Désarmements dans Paris.

Voici les détails donnés par le *Siècle* sur cette opération. Il en résulte qu'on a jugé nécessaire de désarmer complètement trois légions et trente-et-une compagnies dans les autres légions, sans compter les désarmements partiels.

Une réunion des maires d'arrondissement a eu lieu le 6 juillet sous la présidence du maire de Paris. Dans cette réunion, il a d'abord été rendu compte des résultats du désarmement général ou partiel opéré dans diverses légions.

Le désarmement est fort avancé dans la huitième légion; il s'opère sans difficulté. Cependant, dans plusieurs quartiers, il est mal fait. Il serait nécessaire de faire de nouvelles recherches pour le compléter, avec le concours des gardiens de Paris. Le boulevart Beaumarchais est encore à visiter. Sur quelques points, on a trouvé des quantités considérables d'armes, notamment quai Valmy, où l'on a découvert un dépôt de 200 fusils.

Dans la neuvième légion, le désarmement est achevé. Il avait été distribué 7 086 fusils, l'autorité en a recueilli 7 500, sans compter ceux qui, à la suite du combat, ont été trouvés dans les maisons où s'étaient placés les insurgés.

Pour la douzième légion, l'opération se termine et déjà il est entré dans les dépôts publics beaucoup plus d'armes qu'il n'en a été distribué.

Dans les autres arrondissements, on sait qu'il n'a dû être procédé qu'à des désarmements partiels.

Dans la 1re légion, 11 compagnies ont dû être désarmées; il est rentré 1 500 fusils.

La 2e légion compte seulement deux compagnies qui ont été désarmées à peu près complètement. Il y a en outre quelques désarmements partiels. L'opération, jeudi, n'était pas tout à fait achevée.

Dans la troisième, il n'y a eu à effectuer que des désarmements partiels. Le désarmement est encore à faire dans quelques rues voisines du clos Saint-Lazare.

La quatrième légion n'a pas encore terminé l'opération. Une compagnie a été désarmée complètement.

Dans la cinquième légion, on a dû opérer des désarmements partiels. Il y a nécessité de dissoudre sept ou huit compagnies.

On a proposé également pour la 6e légion le désarmement complet de six compagnies.

La 7e légion n'a eu que des désarmements partiels. On a trouvé beaucoup d'armes dans les puits et dans les combles des maisons. On pense que de nouvelles perquisitions amèneront encore la découverte d'une grande quantité d'armes.

Les désarmements de la dixième légion se font bien. L'opération a été seulement partielle.

Le désarmement n'est pas terminé dans la 11e légion; quatre compagnies ont été désarmées complètement, puis réarmées en partie.

En général, l'opération du désarmement s'est effectuée sans aucune résistance, et sur beaucoup de points avec la plus grande facilité.

On assure que la réunion aurait reconnu la nécessité d'une loi nouvelle pour statuer définitivement sur les difficultés qui se présentent. Il paraîtrait convenable de ne point armer les citoyens logés en garni, et d'exiger en général des conditions de domicile.

Révolution européenne.

Poursuites contre les républicains d'Allemagne. — Le résultat de l'insurrection de juin a produit ses effets en Allemagne. La répression contre les idées se fait par delà le Rhin, ardente et passionnée. Nous citons simplement les journaux allemands :

Cassel, 4 juillet. — On traque ici les républicains. Ceux-ci n'attendent néanmoins qu'un signal pour faire une levée de boucliers; mais ils sont surveillés par l'autorité. On a fermé les portes de la ville et celles des églises. Toute la garde civique s'est réunie. Les membres des corps-francs ont été obligés de rendre leurs armes. On a arrêté ceux qui ont résisté. Leur chef est aussi en prison. Une affiche porte que si l'on bat générale les bourgeois devront rester chez eux, afin que les innocents ne soient pas confondus avec les coupables.

Cologne, 4 juillet. — M. Korff, gérant de la *Nouvelle Gazette du Rhin*, et M. Charles Man, rédacteur en chef, ont été interrogés hier par le juge d'instruction. Ils sont prévenus d'avoir calomnié les gendarmes qui ont arrêté M. Anneke ainsi que le procureur général. On a fait ensuite une perquisition dans les bureaux pour découvrir l'article incriminé et l'auteur. On a trouvé un billet d'une main inconnue, qui, toutefois, ne contenait pas copie de l'article. Il a été joint aux pièces de prévention contre Man et consorts. Il paraîtrait, d'après cela, que l'on veut faire le procès à la rédaction en masse, quoique le gérant Korff soit seul répréhensible devant les tribunaux. (*Gaz. de Cologne.*)

Cologne, 6 juillet.—Plusieurs arrestations ont encore été faites hier. On prétend qu'un magistrat a dit que les chefs des démocrates qui sont en état d'arrestation étaient en relation intime avec les insurgés de Paris, et que le gouvernement français lui-même en a donné connaissance à nos autorités. Il paraît cependant peu vraisemblable qu'une pareille expression soit sortie de la bouche d'un magistrat lorsque l'instruction est à peine commencée.

Frontière d'Autriche, 26 *juin*. — On annonce que notre ministère a l'intention de procéder avec la plus grande énergie à l'égard des agitateurs, surtout des émissaires étrangers (et notamment les Polonais). Il veut aussi poursuivre ceux qui prêchent ouvertement la République. Notre ministère a invité les autres gouvernements de l'Allemagne à adopter le même système. Cette sévérité n'est pas une réaction; elle n'est qu'un moyen de combattre l'anarchie et de mettre l'Allemagne à l'abri des intrigues de l'étranger qui voudrait mettre à profit nos divisions. Les armements qui se font dans le voisinage (la Russie), donnent lieu à des mesures analogues de la part de notre gouvernement. On espère que la Prusse, de son côté, prendra les mêmes mesures. On désire faire un traité d'alliance avec les Etats-Unis. Un espion russe a été arrêté près de Clausenbourg. (*Gazette de Spener.*)

Le club du Peuple de Berlin a nommé Hecker et Struve membres honoraires. De nombreuses arrestations se sont faites aussi dans cette ville.

Les républicains de la frontière de Bade se sont rendus le 5 juillet à Muttens (Bâle-campagne), où se trouve Hecker; un grand banquet a été célébré sous la présidence du consul des Etats-Unis, pour fêter l'anniversaire de l'émancipation américaine. Les convives étaient fort nombreux.

A Cassel, le 4 juillet, on désarmait un corps-franc accusé de républicanisme.

Un armistice de trois mois vient d'être conclu entre le Danemark et l'Allemagne, s'il faut en croire la correspondance suivante du journal le *Sun*, adressée aux bureaux du *Boersenhalle de Hambourg*, 4 juillet.

Au capitaine Halsted, secrétaire du Lloyd.

Nous recevons en ce moment la confirmation de la nouvelle que nous avons donnée hier soir d'un armistice conclu pour trois mois entre l'Allemagne et le Danemark, sous les conditions suivantes :

1° Les Suédois se retireront du territoire danois;

2° Les Allemands se retireront de la partie du duché de Schleswig-Holstein appelée Schleswig.

3° Schleswig restera territoire neutre.

4° Le blocus des ports allemands par les Danois sera levé immédiatement.

5° Les vaisseaux capturés par les Danois seront relâchés après règlement de la contribution levée sur le Jutland par l'armée prussienne. Signé : G. HOSTROPP et fils.

On dit que des dépêches du Danemark, confirmant cette nouvelle, ont été expédiées à lord Palmerston, par le steamer.

Nouvelles d'Italie. — *L'Alba* de Florence reproche énergiquement au roi Charles-Albert son inaction devant Vérone.

Le commencement de la guerre avait été héroïque, Milan et Venise avaient donné à la révolution tout le prestige des plus grandes espérances. Mais depuis nous avons pris Peschiera, il est vrai; mais nous avons perdu Bellune, Palmanova, Trévise et Vicence; nous avons perdu le pays vénitien pour conserver la Lombardie, et nous avons laissé sans défense toute la ligne du Pô.

Ce journal ajoute :

On dit que, pour l'Angleterre, il n'y a qu'une question en Italie celle de la délimitation des frontières de l'empire autrichien; elle ne sait que choisir de l'Adige, du Piave, du Tagliamento ou de l'Isonzo. L'Italie n'accepte pas une semblable médiation, et l'Italie n'est pas seule. L'Angleterre constitutionnelle et maîtresse des Indes ne peut donner la main à la Russie; et tant qu'en Europe il y aura une France, les intérêts de l'indépendance des peuples et de la démocratie ne périclíteront pas.

— Le troisième corps de l'armée piémontaise, sous les ordres du général de Sonnaz, a passé l'Adige à Dolce, au nombre de 6 000 hommes. D'après les grands préparatifs que fait en ce moment le corps de génie, l'on présume que l'armée ne tardera pas à se porter en grandes forces au-dessus de Vérone, afin de l'assiéger et de la foudroyer des hauteurs qui l'environnent. (*L'Avenire d'Italia.*)

Les condamnés enfermés au bagne de Procida se sont révoltés. Les condamnés siciliens étaient en tête du mouvement. Ils espéraient profiter d'une procession en l'honneur de saint Jean-Baptiste. 100 soldats vétérans gardaient le bagne. Ils avaient à tenir tête à 1700 enragés, pourvus d'armes blanches. Les soldats ont tenu bon, donnant le temps à la garde nationale et à l'autorité d'accourir. Les révoltés ne se sont pas rendus immédiatement. Un renfort de carabiniers est arrivé de Pozzuoli. Pendant que les autres forces gardaient les issues, ces carabiniers sont entrés dans le bagne, et ils ont triomphé de toute résistance. A huit heures du soir, tout était fini. (*Giornale costituzionale.*)

Le rédacteur d'*El Sigle* a été arrêté à Pampelune.

— Il paraît qu'en conséquence de la levée de l'état de siége, on a ordonné de suspendre les procédures contre 500 individus et que 300 prisonniers ont déjà été mis en liberté.

On lit dans le *Cork examiner* :

Il y a maintenant dans notre ville quinze clubs du repeal. Ils comptent 1 000 individus, tous décidés à unir leurs efforts pour amener l'indépendance législative de l'Irlande. D'autres clubs sont en voie de formation. Le système d'organisation est complet. Jamais aucun plan d'action en Irlande n'a été plus uniforme et plus complet.

Le traité de commerce et d'amitié entre les Etats-Unis et la Nouvelle-Grenade, est un acte qui fortifiera la famille des républiques américaines, et développera leur commerce. Les conditions du traité sont libérales de part et d'autre; mais il est vrai de dire que ce sont les Etats-Unis qui y gagnent le plus. Les citoyens des Etats-Unis jouiront des mêmes immunités que les citoyens de la Nouvelle-Grenade. (*Morning Post.*)

Le nom d'Alexandre.

Dans une esquisse sur M. de Chateaubriand, M. Alexandre Dumas insiste beaucoup sur la grandeur prédestinée du nom d'Alexandre. Il s'agit du Granique.

— Et cependant c'est un seul homme qui immortalise ainsi un petit fleuve dans un désert.

— Oui, cela est ainsi, poëte, et Dieu veut que cela soit ainsi, Dieu veut, et glorifiez-en Dieu, Dieu veut que ce qui fut véritablement grand grandisse toujours.

C'est un homme qui a immortalisé ainsi un petit fleuve dans un désert.

— Oui, mais cet homme est Alexandre.

Quatre noms pareils à celui-là ont seulement retenti depuis que le monde existe.

Alexandre, César, Charlemagne, Napoléon.

Ces quatre noms, ce sont les quatre colonnes qui soutiennent la voûte du monde.

Tout ce qui fut grand après eux a passé devant eux, autour d'eux, au dessus d'eux.

Eux seuls sont restés.

Tout le génie d'Alexandre est dans deux mots.

Il part pour combattre Darius et distribue ses Etats à ses généraux.

— Que vous réservez-vous donc à vous? lui demandent ceux-ci étonnés.

— L'espérance.

Il expire à la suite d'une orgie.

A qui laissez-vous le monde? lui demandent ceux qui l'entourent.

— Au plus digne.

Etonnons-nous donc maintenant qu'on s'arrête devant le Granique et qu'on s'incline encore sous ce nom : Alexandre!

ALEXANDRE DUMAS.

FAITS DIVERS.

— M. l'abbé Cœur s'est chargé de prononcer l'oraison funèbre de Mgr Affre, archevêque de Paris, à Notre-Dame. M. Cœur, chanoine titulaire de la métropole, était l'ami intime du vénérable prélat.

— M. le capitaine Durand de Morimbau, du 4e escadron de la garde nationale à cheval, a été chargé par M. le commandant Courtois d'Hurbal, rapporteur près le 1er conseil de guerre, de se rendre dans les divers endroits qui servent de prison aux inculpés de l'insurrection de juin, à l'effet de prendre sur la situation des détenus tous les renseignements propres à établir que tout se passe en bon ordre.

M. de Morimbau, accompagné de M. Lefebvre, inspecteur des prisons délégué par M. le ministre de l'intérieur, s'est rendu d'abord aux forts d'Ivry et de Montrouge. Il a constaté que le premier de ces forts contenait 1 504 insurgés. « Sur ce nombre, dit M. le capitaine-substitut, *sept cents* seulement étaient connus nominativement; les autres y ont été amenés sans aucun état qui puisse servir à les faire connaître. Ils ont été, pour la majeure partie, pris pendant le combat. »

Le fort est commandé par un capitaine du 52e régiment de ligne, qui remplit à la fois les fonctions civiles et les fonctions militaires. Cet officier, dit M. l'inspecteur, avait cru d'abord convenable d'enfermer les prisonniers dans les carrières qui sont situées sous le terrain sur lequel est élevé le fort d'Ivry, et qui prennent l'air seulement par deux puits, mais, en vertu d'un ordre de la commission sanitaire, les prisonniers ont été transférés dans les casemates.

Le fort de Montrouge ne renferme que des prisonniers déjà interrogés

Il y a, au fort de l'Est, 760 prisonniers non interrogés. M. de Morimbeau ayant remarqué que parmi les détenus il se trouvait un certain nombre d'enfants de l'âge de douze à quatorze ans, il les a, d'accord avec M. l'inspecteur Lefebvre, fait transférer dans une casemate séparée, où ils sont confiés spécialement à la surveillance de deux gardiens qui les traitent avec l'indulgence due à leur âge.

Après avoir visité plusieurs autres forts, M. de Morimbau et M. Lefebvre se sont rendus à Vanves. Ils ont été satisfaits de l'ordre qui y règne. Ce fort, qui a douze casemates, renferme cent hommes dans chacune des dix premières, les deux autres servent de parloir.

Cinq cents inculpés seulement ont été interrogés par les rapporteurs, et les autres attendent ce premier acte de leur procédure. Quelques gardiens ont été envoyés auprès de M. le directeur de Vanves pour le service intérieur, mais leur nombre a paru complètement insuffisant pour un personnel de détenus qui excède le nombre de mille.

Les détenus sont là, sous tous les rapports, et particulièrement pour la nourriture, mieux traités que dans tous les autres forts; ils ont chaque jour une livre de pain, de la soupe et des légumes. L'état sanitaire y est satisfaisant, avant-hier il n'existait que dix malades.

— Dans une réunion générale des colonels et lieutenants-colonels des légions de la Seine, convoqués pour donner leur avis sur les récompenses à accorder dans la garde nationale, il a été décidé qu'il serait répondu collectivement au général en chef.

Le colonel de la 4e légion, lors de la visite faite au commandant supérieur le 6 de ce mois, s'est exprimé dans les termes suivants :

» Permettez-nous, mon général, de nous féliciter de vous avoir pour chef. Vous pouvez compter sur nos sympathies et sur notre entier devouement à la République.

» Nous nous sommes réunis, mon général, pour nous entendre sur la mise à exécution de votre ordre du 3 juillet, concernant les récompenses, et nous vous disons d'une voix unanime :

» Oublions au plus tôt le souvenir des jours néfastes que nous venons de traverser; ne faisons rien pour le rappeler.

» Aide et secours aux citoyens qui ont si généreusement défendu la République, et le but de l'Assemblée nationale, du pouvoir exécutif et du pays sera atteint.

» Mais point de distinctions honorifiques. Notre plus belle récompense, celle que nous conserverons saintement et que nous léguerons avec fierté à nos enfants, c'est le décret de l'Assemblée nationale qui déclare que les gardes nationales de la Seine ont bien mérité de la patrie.

» Vive la République! »

Etaient présents :

MM. Thirion et Hovyn, colonel et lieutenant-colonel de la 3e légion; Ramond de la Croizette et Poirier, de la 4e; Favrel et Duty, de la 5e; Forestier, colonel de la 6e; Dauphin et Perel, de la 7e; Hingray et Debaye, de la 10e; Guinard, colonel de l'artillerie.

Ont adhéré :

MM. Rapatel, colonel de la 2e légion; Quinet et Pascal, de la 11e; Michel, lieutenant-colonel de l'artillerie; Michel, lieutenant-colonel de la 2e légion de la banlieue, et Piat, colonel de la 4e légion de la banlieue.

— M. le ministre de l'instruction publique a voulu ouvrir lui-même l'école d'administration. La séance d'installation a eu lieu aujourd'hui à neuf heures du matin. Les cent cinquante élèves qui forment la première promotion de l'école ont été réunis dans un des amphithéâtres du collége de France. Les professeurs, les examinateurs et les maîtres de conférences de l'école entouraient M. le ministre de l'instruction publique, qui a prononcé un discours.

— Le nombre des détenus augmente tous les jours dans une progression très considérable. Au moment où nous écrivons, il s'élève à 14 000 environ, qui sont distribués dans les forts de Vanves, de Montrouge, d'Ivry, de l'Est, du Mont-Valérien, d'Issy et de Vincennes. D'autres sont encore détenus à l'Ecole-Militaire, au Gros-Caillou, à la caserne de Tournon, à la Conciergerie, à la Préfecture de police et dans les maisons d'arrêt de la Force, de Sainte-Pélagie, des Madelonnettes, ainsi que dans la maison de justice militaire, dite de l'Abbaye.

Le fort d'Ivry en contient à lui seul 1 504, et celui de Vanves, 1 003.

— Le *Moniteur* constate lui-même les perquisitions *par mégarde*. On lit dans ce journal :

« Quelques journaux ont annoncé que, d'après un ordre du Gouvernement, les hôtels situés à Paris, rue de Courcelles, n° 28, et rue Miromesnil, n° 26, avaient été l'objet de visites domiciliaires.

» Le fait est vrai; il est la conséquence d'une erreur très regrettable sans doute, mais qui s'explique par la précipitation presque inévitable dans des circonstances aussi difficiles et exceptionnelles que celles où nous nous trouvions.

» Nous nous empressons d'ajouter que ces perquisitions n'ont amené aucun résultat. »

— Le commandant Constantin, qui a été l'objet d'une arrestation si inattendue, au moment où il remplissait l'office de rapporteur de l'instruction, est accusé d'avoir endossé une blouse pendant l'insurrection et engagé les insurgés à faire des barricades.

Il a été, dit un journal, arrêté dans les circonstances suivantes :

Quelques instants avant l'arrivée de M. le commissaire de police attaché à la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, un des substituts, collègue et camarade du commandant Constantin, s'était assis dans son fauteuil qu'il avait quitté, et celui-ci voyant la place occupée s'était assis machinalement sur la chaise des inculpés.

Le collègue se prit à dire, par forme de plaisanterie : « Ah! vous voilà donc arrivé, monsieur l'inculpé, nous allons procéder à votre interrogatoire. — Je suis à vos ordres, répond le commandant, en continuant la plaisanterie; je vous dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. »

« C'est bien; comment vous appelez-vous? — R. Achille Constantin, etc. » Une forme d'interrogatoire se continuait sur le même ton, lorsqu'un troisième substitut, M. Albert, commandant de marine, s'avance et dit : « Allons, arrivez à la fin, et dites que l'inculpé doit être mis en liberté. — C'est cela, » dit le commandant se levant et quittant la place.

A peine M. le commandant Constantin s'était-il levé et avait-il échangé quelques paroles avec M. le commandant Albert, que M. le commissaire de police vint transformer en réalité ce qui venait d'être l'objet d'un badinage.

— M. Cormenin, dit un journal, a visité toutes les prisons de Paris et les forts des environs renfermant des insurgés. M. Cormenin a fait une distribution de papier et de plumes qui ont paru faire plus de plaisir aux insurgés que le dîner qu'on leur apportait, et qu'ils ont abandonné pour écrire à leurs parents et amis.

M. Cormenin a officieusement recommandé qu'on donnât de l'air aux prisonniers, s'appuyant avec justice sur cette vérité : *l'air c'est la vie*.

— C'est hier à huit heures du soir seulement, à la lueur des bougies, que monseigneur l'archevêque de Paris a été descendu dans les caveaux de Notre-Dame.

Quand la froide pierre a été scellée, et que l'éternité a été mise entre le saint archevêque et les assistants, un frisson a parcouru la basilique depuis ceux qui foulaient les dalles jusqu'aux fidèles qui garnissaient les cintres élevés. Les orgues sont venues marier leur plainte à cette grande douleur et la foule disait en s'écoulant recueillie : *Requiescat in pace!*

— Le *Journal du Loiret* annonce qu'un convoi de 550 ouvriers des ateliers nationaux de Paris a passé par Orléans, se

rendant à Tours. Ces ouvriers vont être employés aux travaux du chemin de fer de Tours à Nantes.

— Les travaux de canalisation du petit bras de la Seine sont poussés avec activité. Ils sont déjà terminés du pont de l'Archevêché au pont aux Doubles. Ce dernier pont, on le sait, est construit d'après le système Vicat, qui obvie à l'inconvénient des arches étroites. Sous peu de jours, le parapet, dont les pierres sont toutes prêtes, sera terminé.

Le quai Montebello, considérablement élargi, a reçu un bas port. Les quais des Orfèvres et des Grands-Augustins ont leurs parapets rehaussés, et auront chacun aussi leur bas-port.

Pour le transport des matériaux et la communication des ouvriers des deux rives, on a établi un pont provisoire. On profite de la baisse des eaux pour curer cette partie de la Seine, et un bateau dragueur y travaille constamment. Tout porte à croire qu'avec les deux cents ouvriers qui y sont employés journellement, la saison verra terminer les travaux du pont de l'Archevêché au Pont-Neuf. Le reste est plus facile, moins dispendieux, la Seine étant, dans cette partie, navigable, même par les basses eaux. (*Conciliateur.*)

— Depuis quelque temps des journaux de Paris, expédiés en ballots par le chemin de fer, sont criés et vendus sur la voie publique des villes de province, et notamment à Lille et à Valenciennes. Une circulaire, adressée le 29 juin par le directeur de l'administration des postes à tous les inspecteurs, leur ordonne de faire saisir les feuilles publiques de toute nature qui circuleraient, de quelque manière que ce soit, lorsqu'elles n'auront pas été préalablement affranchies et remises entre les mains des agents des postes.

— On écrit de Narbonne :

« Un crime épouvantable, qui rappelle de tous points celui dont fut victime Cécile Combettes, de Toulouse, a été commis à quelques pas de l'embranchement de la route de Narbonne à Béziers, sur une enfant de huit ans, qui a été violée et tuée. M. le docteur Labadie a constaté le fait de viol et de strangulation. Les membres de la jeune fille étaient dans un état de complète rigidité, sa figure était bouffie et horriblement meurtrie, ainsi que le cou.

» Cette enfant appartenait à une femme nommée Cassonne, veuve depuis moins de deux ans. Cette pauvre femme travaillait à la campagne : sa petite fille, qu'elle avait prise, s'écarta sans doute en jouant sur la route ou dans la petite traverse qui y aboutit, et c'est là qu'elle a été trouvée violée et assassinée. Son corps a été porté et déposé à la mairie.

» Un vagabond prévenu du double crime commis hier sur la jeune fille Roussel, a été mis le lendemain en présence du cadavre ; sa figure est restée stoïquement impassible. Aux interrogations qui lui étaient faites, il a répondu : « J'avoue que je suis un habile et incorrigible voleur, mais jamais je n'ai été assassin. » On vient de le ramener dans sa prison, au milieu d'une double haie de population visiblement exaspérée.

» A sept heures du soir, la victime était portée au cimetière de la ville par un nombreux cortége. De jeunes filles vêtues de blanc l'accompagnaient.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'instituer une commission chargée spécialement d'étudier le service des primes, et de rechercher les moyens d'accélérer le travail, afin d'abréger autant que possible les délais qui s'écoulent entre la déclaration en douane et la liquidation définitive du service. Le ministre répond ainsi à un vœu depuis longtemps formulé par le commerce.

La commission se compose des citoyens : Fleury, chef de section, chargé de la division du commerce extérieur ; Victor Grandin, représentant du peuple, manufacturier à Elbeuf ; Randoing, représentant du peuple, manufacturier à Abbeville ; Bertèche, manufacturier à Sedan ; Paturle, fabricant de mérinos et de châles à Paris ; Ch. Lizé, négociant exportateur à Elbeuf ; Gallot, sous-directeur de l'administration des douanes, délégué par le département des finances ; Clerget, chef du bureau des primes, délégué par le département des finances ; Jules Ozenne, chef du bureau du tarif de la législation des douanes françaises, secrétaire.

La commission a déjà tenu plusieurs séances.

LA TOMBE DE CHATEAUBRIAND. — On lit dans le *Constitutionnel* :

« En 1842, l'illustre écrivain dont la France déplore la perte, voyant déjà la mort s'approcher, songea à faire creuser son tombeau. Il voulut que ce fût aux lieux qui l'avaient vu naître. Il choisit, près de Saint-Malo, à Combourg, au bord de la mer, une petite presqu'île formée d'un rocher appelé le Grand Bay. Chateaubriand fit part de son intention à ses compatriotes ; immédiatement ils ouvrirent une souscription, et les ouvriers se mirent à l'œuvre. Le tombeau fut pratiqué dans le rocher : il est recouvert par un bloc, extrait du rocher même, tout d'une pièce et figurant une croix : c'est un travail simple et plein de grandeur.

C'est là que les restes de l'immortel auteur du *Génie du Christianisme* vont être déposés. Le Grand Bay est inhabité. La vague, qui vient en tout temps battre le pied du rocher, et, dans les jours de tempête, lance son écume jusque sur le sarcophage, troublera seule par ses mugissements le silence de cette poétique solitude.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a renvoyé à lundi le cours de ses séances. On va profiter de cette vacance de deux jours pour renverser de fond en comble la salle. Cent ouvriers, sous les ordres de l'architecte du palais, font assaut de bruit et de besogne.

Le changement qui s'exécute a pour but de diminuer sa grandeur, au moyen d'un pan de bois cintré, semblable à celui qui est en face du bureau du président, et qui, partant du second pilastre de droite, vient aboutir au second pilastre de gauche.

La tribune se trouve avancée de trois mètres, et la salle sensiblement diminuée de grandeur, puisque la partie située derrière le bureau se trouve retranchée, a pour ainsi dire la forme d'un carré dont la tribune occupe un des côtés.

Les places supprimées, par suite de ce changement, sont remplacées, dans le pourtour, au moyen d'un onzième rang de banquettes.

On espère cette fois que l'acoustique de la salle sera satisfaisant, et que les représentants ne formuleront plus de plaintes sur sa sonorité.

Si cette dernière réparation ne réussit pas, il est question de transférer l'Assemblée nationale au palais des Tuileries.

UN MÉCONTENT. — Anselme Lorrin, ouvrier charpentier, était traduit devant la police correctionnelle (6e chambre), sous la prévention d'outrages à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

Lorrin n'est pas de ces hommes qui grossissent des rassemblements et mêlent leur voix à la voix des mécontents. Il fait ses affaires tout seul. C'est ainsi que le 2 juin dernier il cheminait le long des quais, à grands pas, et répétant tout le long de sa route, à lui-même et sans s'adresser à personne : « Décidément, je ne suis pas content de l'Assemblée nationale... L'Assemblée nationale ne fait pas mon affaire... C'est pourtant moi qui l'ai nommée, et elle ne devrait pas l'oublier... Ça n'est pas ça qu'elle m'avait promis... Bien sûr que je ne suis pas content de l'Assemblée nationale. »

Cependant un gardien de Paris qui, d'aventure, se trouvait faire le même chemin que Lorrin, l'engagea à monologuer un peu plus bas.

L'ouvrier prit fort mal les observations du gardien : « Oh ! oh ! lui dit-il, est-ce que tu es de l'Assemblée nationale, toi ? Eh bien ! va leur z'y dire, à tes camarades, que je ne suis pas du tout content d'eux ; que c'est tous des faignants, et que ce n'est pas pour ça que je les ai nommés ; tu leur diras que c'est de ma part, Pierre-Sébastien-Anselme Lorrin, charpentier, rue Planche-Mibray. »

Le gardien de Paris mit la main sur le collet de l'ouvrier et voulut le conduire au poste ; mais celui-ci se défendit de toutes les armes que la nature lui a données, tout en vociférant contre l'agent, qu'il s'obstinait toujours à prendre pour un membre de l'Assemblée nationale ; et dans la lutte l'uniforme tout neuf du gardien fut notablement compromis. Enfin, le dépositaire de l'autorité parvint à avoir raison de Lorrin, qui alla coucher au violon.

Aujourd'hui Lorrin témoigne son regret de tout ce qu'il a dit à l'agent de l'autorité ; mais s'il le regrette, c'est parce que cet agent n'est pas de l'Assemblée nationale. « Bien sûr, dit-il, que si j'avais pas cru qu'il soit de l'Assemblée, je n'y aurais pas soufflé mot, à c't homme. »

M. le président : Vous deviez bien savoir que vous parliez à un gardien de Paris.

Le prévenu : Comment donc que j'aurais pu savoir ça ? Est-ce que j'connais c't uniforme-là, moi ?... Autrefois nous avions les gardes municipaux et les sergents de ville : on connaissait ça ; mais depuis qu'on nous les a défaits on ne sait plus à qui on a affaire. J'croyais que c'était un membre de l'Assemblée nationale, et j'étais bien aise de lui dire son fait.

M. le président : Si c'eût été un membre de l'Assemblée nationale, vous auriez dû le respecter encore plus.

Le prévenu : Ah ! mais non !... ah ! mais non !... Ils ont trompé ma confiance : ils devaient faire aller la charpente, et la charpente ne va pas.

Le tribunal condamne Lorrin à 16 fr. d'amende et aux dépens. (*Droit.*)

INDIENS ET AMÉRICAINS. — On écrit de New-York, 21 juin :

« A la guerre contre les troupes mexicaines plus ou moins régulières ont succédé les hostilités commises par les Indiens soit sur le territoire du nouveau Mexique, soit sur les limites même des Etats-Unis.

» Le colonel Gilpin a livré bataille aux Comanches, près de Moro, et ceux-ci ont fui en abandonnant tout leur attirail entre les mains des Américains. Ils ont laissé plusieurs morts sur le champ de bataille. Les Américains, de leur côté, ont perdu un homme et ont eu plusieurs blessés.

Tout était tranquille à Santa-Fé ; seulement les Comanches devenaient de plus en plus inquiétants. La route en était infestée, et M. Aubry, courrier du gouvernement fédéral, a été pillé et dévalisé en grande partie.

Un convoi de wagons accompagné d'une trentaine d'individus a été attaqué par les Indiens, et comme on n'en a plus entendu parler depuis, on avait de sérieuses inquiétudes sur le sort de ceux qui en faisaient partie.

Un meurtre horrible a eu lieu à Santa-Fé : un Mexicain du nom de Pablo Realis a tué sa femme et sa belle-sœur. Ce misérable a été arrêté par le shérif de cette ville et mis entre les mains de la justice, qui doit prononcer en juin. Cette affaire a causé une grande sensation parmi les Américains et les Mexicains de Santa-Fé.

Un combat a été livré entre les troupes sous les ordres du colonel Newby, commandant du pays de Navijo, contre les Indiens du même nom ; ceux-ci ont été complètement battus, et onze des leurs sont restés au pouvoir des Américains. Malgré cet échec, ils continuèrent le feu sur les soldats américains qui passaient au pied des collines où ils s'étaient fortifiés ; mais ils furent défaits une seconde fois, et à l'issue de cette nouvelle défaite, plusieurs chefs vinrent trouver le colonel Newby et lui firent des propositions de paix. On ignore dans quels termes et dans quelles conditions ces propositions ont eu lieu.

Les journaux de Saint-Louis annoncent que la colonie des Mormons, à Salt-Lake, a été attaquée par les Indiens. Des hommes, des femmes et des enfants ont été massacrés. On ne sait à quelle cause attribuer ces hostilités inattendues ; mais il paraîtrait, d'après les nouvelles que nous avons déjà reçues de l'Orégon, que les Indiens ont résolu d'attaquer sur tous les points à la fois les petites colonies américaines parsemées dans les déserts de l'Ouest.

Les émigrants sont en proie à de vives alarmes. Il faudrait un corps de troupes considérable pour les protéger, car les Indiens se réunissent partout en armes et menacent les blancs. On rapporte qu'un convoi parti du fort Leavenworth a été attaqué par les Indiens à Walnut-Creek, et que vingt Américains ont été tués.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 juillet sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

Le général Cavaignac.

Les grands événements produisent les grands hommes. Ne nous étonnons donc point si les deux périodes de la Restauration et de Louis-Philippe n'ont mis en lumière que des médiocrités. La révolution de Février, fruit prématuré d'une idée qui commençait à poindre, sera-t-elle plus heureuse ? Oui ; mais le moment n'est pas venu de leur éclosion. Quand l'idée qui possède les âmes élevées et qui n'est encore qu'à l'état d'instinct dans le peuple aura pris une forme saisissable, quand elle aura éclairé de sa vive lumière les millions d'intelligences de bonne volonté qui sont encore plongées dans les ténèbres de l'ignorance ; quand ces hommes affreux qui spéculent sur les malheurs publics et les font naître seront démasqués, alors, mais seulement alors, on verra sortir des rangs ceux que la main de Dieu a marqués au front, et, nouveaux Moïses, ils conduiront le peuple dans cette terre promise où l'*égalité*, la *liberté*, la *fraternité* ne seront plus un vain mot inscrit sur des drapeaux ou sur le frontispice des monuments.

Les jours sanglants dont nous sortons à peine ont placé sur le premier plan un homme qui porte un nom cher à la République. Dans le combat, il a déployé des qualités supérieures : le calme, le sang-froid, l'énergie, l'éloquence. S'il n'a pas empêché les massacres, il a tout fait pour les prévenir. La France n'oubliera point ces paroles : « Je vois des vainqueurs, des vaincus ; que mon nom » reste maudit si je consentais à voir des victimes ! » Eternelle condamnation de ces hommes barbares dont un avenir prochain signalera les fureurs !

Nous n'avons point à rechercher ici les causes des événements de juin. Nous voulons apprécier le rôle qu'a fait au général Cavaignac la force des choses, nous oserons dire la Providence. Ce rôle peut être grand et sublime ; il peut être son immortel déshonneur s'il n'en comprend pas la haute portée.

Le général Cavaignac, qu'il le sache, est investi d'une dictature d'opinion plus que de fait. La masse tremblante et sans idée des indécis de l'Assemblée se serre autour de lui comme près d'un Sauveur. Les vieux partis que février n'a point transformés veulent faire de lui l'instrument de leur résurrection complète. Ils vantent ses vues élevées, louent sa conduite et lui tressent des couronnes militaires. Les légitimes voient en lui un futur Monck et ne l'accablent pas de moins d'éloges. Le peuple, poussé à l'insurrection par ceux-là même qui cherchent à exploiter sa défaite, commence à reconnaître qu'en le vainquant, le général Cavaignac a sauvé la République et le peuple lui-même. D'ailleurs, le peuple honore son courage, ses talents, son humanité ; il ne le rend pas responsable d'actes sauvages ; il n'est pas loin d'espérer en lui. Le général Cavaignac est donc à ce sommet de la puissance que Lamartine n'a occupé qu'un instant pour être bientôt traîné aux gémonies de l'opinion trompée.

Le général Cavaignac s'abuserait fort, s'il pensait que cette situation unique peut durer plus d'un jour. Il n'est point dans la nature humaine de s'arrêter long-temps à [un] point fixe : elle recule ou avance. Comme le Christ sur la montagne, l'Esprit du Mal tente le général Cavaignac : « Fortune, honneurs, trésor, longue puissance, tout cela » est à toi, lui dit-il, mais sers-moi. » De l'autre côté de la montagne, dans un désert aride, sans soleil et sans eau, l'Esprit de Dieu lui crie, en lui montrant des multitudes en proie à la misère et à la faim : « Ceux-là sont les dé[s]» hérités de la grande famille, les abandonneras-tu ? [...] » tu es juste envers eux, les haines, la calomnie, [...] » chute affreuse peut-être t'attendent ; mais la satisfac» tion du devoir accompli, une éternelle gloire, la béné» diction des siècles sont à toi. Choisis. »

Entre ces deux impulsions contraires, que fera le général Cavaignac ? Va-t-il servir des projets cupides, des pensées réactionnaires ? Va-t-il tenter de sceller du pommeau de son épée les portes de l'Humanité nouvelle ? ou, comprenant les vraies tendances de la société, aider, avec une sage lenteur, à la transformation qui s'annonce ?

Dans le premier cas, voilà ce que nous lui annonçons : Chef du parti rétrograde ou stationnaire, il recommence Louis-Philippe et n'empêche rien. L'idée échappe à la compression ; vaste comme l'immensité, insaisissable comme elle, elle déjoue tous les calculs, se rit des entraves et grandit par l'obstacle. Fille de Dieu, comment la main de l'homme pourrait-elle arrêter sa marche ? Nouveau Julien, le général Cavaignac n'emporterait dans la tombe que le renom d'un apostat.

Que le général Cavaignac le sache donc : ce qu'il p[eut] et doit faire, s'il est digne de son nom et de son frère, [si] son âme est vraiment républicaine, le voici : prêcher l'[u]nion, la concorde et la clémence ; imposer silence aux hommes de malheur qui enveniment des plaies encore saignantes ; proclamer l'amnistie pour les malheureux égarés, victimes des conspirateurs rétrogrades ; punir avec rigueur des lois ces mêmes conspirateurs ; respecter la libre manifestation des idées ; aider à la pacification des [...] en disant la vérité à tous ; repousser l'alliance des sangsues publiques qui, sous le nom de capitalistes, a[spi]rent le plus pur sang du peuple ; favoriser l'association des travailleurs de toutes les catégories ; promouvoir ces mêmes associations par un système d'encouragements et de garanties légales dans lequel l'Assemblée, à sa [...] ne refuserait pas d'entrer. Les anciennes conditions du travail ne peuvent plus être rétablies : les nouvelles ne sont pas encore suffisamment définies ; mais, puisqu'on invoque la liberté, qu'on laisse les travailleurs débattre librement, entre eux, les clauses de leur association ; l'instinct joint à la connaissance pratique qu'ils ont des nécessités de leur situation leur fera trouver des r[ègles] plus sûres que les abstractions théoriques.

Le Gouvernement du général Cavaignac doit être [un] gouvernement de transition. Il doit empêcher de se d[échi]rer des frères que l'intérêt malentendu et des conseils [per]fides divisent, donner aux penseurs, aux hommes de bonne volonté de toutes les classes, le temps de se [re]ployer sur eux-mêmes, d'interroger leur conscience, [de] formuler leurs doctrines, et, quand l'éducation publique sera faite, quand la société nouvelle, surgissant radieuse, pourra, sans déchirements, remplacer l'ancienne, le rôle du général Cavaignac sera fini. Moderne Constantin, moins les crimes, il recueillera plus justement [que] l'ancien les bénédictions du monde.

PETITE CORRESPONDANCE.

— V. M. S. T. — Deux lettres et deux brochures à retirer [...] restante.

Nantes. — M. S. — Reçu les 40 f.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

17e Année. N° 184. ÉDITION DU MATIN. — LE NUMÉRO 10 CENTIMES. Mardi, 11 juillet 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Paris, rue de Beaune, 2.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an		6 m.		3 m.
Paris	28 fr.		15 fr.		8 fr.
Départements et étranger	38		20		11
Pays à surtaxe	55		28		15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 1er de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 15 septembre, et ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 novembre.

PARIS, 10 JUILLET.

Assemblée Nationale.

LES FORCES PERDUES.

La séance publique a été très courte aujourd'hui. Commencée à trois heures moins un quart, elle a été close à quatre heures, après l'adoption de quatre décrets ; l'Assemblée s'est constituée en comité secret pour discuter son budget particulier.

Le premier projet de décret relatif à l'admission des engagés volontaires à l'âge de 17 ans, a seul donné lieu à une discussion.

M. Brunet et le général Baraguay-d'Hilliers ont vivement combattu cette disposition au double point de vue militaire et social. Des enfants de 17 ans, ont-ils dit, qui sont en pleine voie de développement physique, ne peuvent, sans les plus graves dangers pour leur santé et pour leur vie, supporter les fatigues et le régime de la carrière militaire, même en temps de paix. Incorporer dans l'armée des jeunes gens de cet âge ; c'est évidemment rendre impossible pour eux toute éducation professionnelle, leur enlever tout avenir autre que celui de soldat, ou les faire rentrer au bout de deux ans dans la société avec des habitudes de paresse, et propres à ne faire que des mauvais sujets.

Le général Baraguay d'Hilliers a signalé à l'Assemblée ce fait constaté par les statistiques, à savoir que la mortalité croît dans une proportion très rapide à mesure que l'on descend l'échelle de l'âge au-dessous de vingt ans. On a déjà pu remarquer, a-t-il dit, que la mortalité est beaucoup plus grande dans la garde mobile, qui admet les jeunes gens depuis seize ans, que dans l'armée. Enfin, il a conclu en déclarant que prendre un enfant de dix-sept ans pour en faire un soldat, c'est le condamner à la mort.

Les orateurs qui soutenaient le projet de décret n'ont point contesté les inconvénients et les dangers signalés. Un seul s'est élevé contre les arguments qui tendaient à faire considérer l'armée comme une école de démoralisation et de paresse : l'armée est, au contraire, suivant ce membre, dont nous ignorons le nom, une école d'ordre, de subordination et de sagesse ; on y apprend à respecter et à obéir, choses si nécessaires et si peu pratiquées aujourd'hui. La mortalité signalée dans la garde mobile, a-t-il ajouté, doit être attribuée à une autre cause que l'âge; elle provient évidemment de l'élévation de la sol le. Avec les 70 centimes excédant les dépenses de l'ordinaire, de la masse d'entretien, etc., les jeunes gardes mobiles lâchent la bride à toutes leurs passions et se livrent à des excès de débauches qui ruinent promptement leur santé, tandis que nos soldats, avec leur sol de poche, sont obligés de rester dans les bornes de la modération!...

Au surplus, ce membre, comme tous ceux qui défendaient le projet, a mis en avant la raison fondamentale qui devait entraîner le vote de l'Assemblée. L'engagement volontaire à 17 ans était une des mesures destinées à assurer la dissolution des ateliers nationaux. On se rappelle même que l'on avait trouvé tout simple de rendre *obligatoire* cet engagement *volontaire* pour tous les ouvriers de ces ateliers âgés de 17 à 25 ans.

On a fait remarquer avec raison que si l'organisation des ateliers nationaux était détruite, les hommes qui les composaient n'étaient pas détruits, eux; qu'ils étaient toujours là, qu'il fallait bien en faire quelque chose. Or, ne valait-il pas mieux, a-t-on dit, en faire des soldats que de les laisser à l'état de vagabondage et exposés aux suggestions de tout genre, qui peuvent les précipiter soit vers de nouvelles barricades, soit dans la voie qui conduit aux prisons et aux bagnes?... Admirable société, en vérité, qui semble n'avoir à offrir à un nombre immense de ses membres que les fatigues improductives, les privations et le sou de poche de la carrière militaire, pour échapper aux tentatives de la révolte, des délits ou des crimes!

Et il se trouve des hommes, des représentants du peuple, des législateurs appelés à réglementer cette société, qui font ou entendent de pareilles confessions, sans comprendre aussitôt que tout est à faire dans une semblable organisation sociale!

Et quand devant l'Assemblée nationale un membre vient dire que les 70 centimes accordés par jour aux gardes mobiles constituent en quelque sorte une prime à des débauches mortelles, ces paroles provoquent des marques d'adhésion et, de la part de quelques-uns même, des sourires! Combien de temps encore, mon Dieu! l'ignorance et le scepticisme obscurciront-ils l'intelligence des chefs des peuples! Combien de temps encore regardera-t-on comme une nécessité providentielle le sacrifice incessant de tant de victimes au minotaure de la misère!

Nous n'accusons pas les intentions, nous savons bien que tous voudraient du plus profond de leur cœur voir cesser les souffrances qui accablent les masses, voir le dénuement hideux faire place à l'aisance générale, la dégradation physique et morale à la santé et à la vertu; mais ils ne savent pas, ILS NE SAVENT PAS!

Mais alors qu'ils s'enquièrent, qu'ils cherchent; qu'ils appliquent toutes les forces de leur intelligence, toute la chaleur de leur cœur à découvrir les solutions, mais avant tout qu'ils descendent dans le fond de leur conscience, et que sincèrement ils se demandent s'il est possible, s'il est compatible avec l'existence d'un Dieu quelconque, que les choses continuent à marcher ainsi. Car, s'il arrivait que pour quelques-uns la réponse de leur conscience fût qu'il n'y a pas de changement possible et que le monde doit toujours présenter le révoltant spectacle d'une minorité pourvue en face d'une majorité déshéritée, à ceux-là nous n'hésiterions pas à dire : Vous n'avez pas le droit de siéger parmi ceux qui doivent guider les hommes ; retirez-vous et faites place à ceux qu'embrase la foi, qu'anime l'espérance. Vous ne pouvez pas trouver, car vous ne voulez pas chercher; les portes de l'avenir resteront closes devant vous, car vous ne voulez pas y frapper. Or, l'humanité ne peut pas, ne veut pas demeurer plus long-temps dans les limbes où voudraient l'emprisonner des croyances impies. Elle a foi dans ses destinées glorieuses, l'espérance l'y pousse avec une irrésistible force, et c'est à ceux qui tenteraient de l'arrêter que reviendra la plus grande part de responsabilité dans les malheurs qui pourront survenir.

Quand un char est emporté dans une pente rapide, la prudence ne consiste pas à opposer à sa course un mur contre lequel il vienne se briser; elle consiste à diriger sa marche, à la modérer sagement et à empêcher qu'il ne dévie de sa route. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, les arrêts brusques occasionnent des chocs, et les chocs entraînent des désordres et des brisements.

Le décret, présenté du reste comme ne devant constituer qu'une mesure transitoire et inspirée uniquement par la situation politique, a été voté presque sans opposition.

Maintenant, aucun de ceux qui ont voté ce décret ne pense, assurément, que cette mesure suffira pour assurer le classement des cent mille ouvriers des ateliers nationaux de Paris, et des soixante mille qui postulaient pour y être admis; sans parler de tous ceux qui dans les départements se trouvent dans la même position. Tous les ouvriers qui avaient dix-huit ans et plus pouvaient déjà s'engager, et ils ne l'ont pas fait; on peut donc croire que bon nombre de ceux qui n'ont que dix-sept ans ne le feront pas davantage. Or, que va-t-on faire pour cette armée d'hommes sans ouvrage et dont le plus grand nombre, quoi qu'on en puisse dire, ne demande qu'à travailler? Se décidera-t-on enfin à utiliser cette immense force vive qui non-seulement est perdue pour la production, mais peut d'un moment à l'autre être entraînée à la destruction, et nécessite pour sa surveillance une autre armée non moins improductive?

Le reste de la séance a présenté peu d'intérêt. Seulement M. Senard a prévenu la chambre que les crédits demandés pour secours aux hospices, bureaux de charité, etc., et pour dépenses de police secrète étaient tout à fait insuffisants et que très prochainement d'autres crédits seraient réclamés pour ces deux objets.

La République des honnêtes gens.

Au banquet qui fût donné dernièrement à Amiens par la garde nationale de cette ville à des délégués de la garde nationale de Paris, un de ces derniers porta un toast à la République démocratique et sociale.

Le maire d'Amiens s'empressa de protester en relevant le toast en ces termes :

« A la République des honnêtes gens ! »

Certains journaux de Paris n'ont pas honte de chercher à établir par cette formule la ligne de démarcation qui existe entre les opinions arriérées et les idées de progrès et d'avenir qui se partagent la France.

Régentistes, légitimistes, vieille gauche, anciens conservateurs, proclament à qui veut les entendre qu'ils sont franchement et sincèrement partisans de la République, non pas de la République démocratique, non pas de la République sociale, mais de la République *honnête*, de la République *des honnêtes gens*.

Est-ce donc à dire, messieurs les rétrogrades de toutes nuances, que les hommes qui réclament les conséquences démocratiques et sociales de la révolution de février [illegible] lent une République malhonnête? sommes-nous des escrocs, des voleurs ou des faussaires, parce que [illegible] lons fonder sur le droit au travail et l'association [illegible] nouvelle qui commence pour la France et pour le [illegible]

La République honnête, sachez-le bien, est [illegible] vous avez besoin de l'apprendre, la République [illegible] est celle qui fera disparaître tous les monstrueux [illegible] tous les priviléges injustes, toutes les exploitations [illegible] pies.

La République des honnêtes gens est celle qui [illegible] justice à tous les droits et imposera à tous les [illegible] devoirs, celle enfin qui seule pourra réaliser la glorieuse devise conquise à jamais par la France pour toutes [les] nations de la terre : Liberté, égalité, fraternité.

Oui, et nous le crions bien haut, la République démocratique et sociale, celle que nous demandons, que [nous] aimons, que nous voulons servir de toutes nos forces, [de] toutes nos facultés, de toute notre âme, sans arrière-pensée, est la seule République honnête. Il ne [peut] y en avoir, il n'y en a pas d'autre.

La République qui maintiendrait les scandales de [l'u]sure, de la corruption et de l'agiotage, l'exploitation [de la] masse par un petit nombre, qui baserait son système [sur] le principe absurde, odieux et anti-chrétien du *laissez faire*, qui perfectionnerait et concentrerait, au lieu [de] l'éteindre, l'aristocratie nouvelle qui commençait à [pren]dre pied parmi nous; la République qui nous [illegible] une prospérité semblable à celle dont jouit l'Angleterre, cet idéal de M. Thiers, la République enfin qui [illegible] à se convertir tôt ou tard en régence, en légitimité, [ou] même en présidence héréditaire, n'aurait rien de [commun] avec l'honnêteté comprise dans le sens moral du mot.

Cessez donc, loups ou renards, de vous affubler [de la] peau de la brebis sans tache, de pervertir l'opinion [pu]blique, d'égarer les faibles et les crédules, et d'attirer [le] blâme et le mépris public sur ceux qui, dans votre intérêt [illegible] s'efforcent de combattre vos erreurs et de déjouer vos [dan]gereux calculs, en affectant d'accaparer pour vous l'honnêteté, la probité et l'honneur.

Au nom des souffrances du pauvre et de la ruine [qui] menace le riche, au nom du sang humain versé [depuis] soixante ans dans la France, au nom du Dieu de paix, [de] justice et d'amour qui a dit : Vous êtes tous frères, [nous] répétons qu'il n'y a qu'une république honnête, qu'[une] république des honnêtes gens :

La République démocratique, fraternelle et sociale.

Le Socialisme et la Propriété.

Bien des hommes qui jugent les questions les plus [im]portantes de notre époque sans avoir daigné les [illegible] et qui condamnent résolument tous les socialistes [sans] avoir jamais lu ni tenu un seul de leurs écrits, ne peuv[ent] prononcer le mot socialisme sans le mettre en opposition avec le principe de la propriété, sans le présenter [comme] une négation de ce principe.

Il est évident qu'il existe, en effet, des socialistes [illegible] le principe de la propriété.

Mais la lance d'Achille pouvait seule guérir les bless[u]res qu'elle avait faites, et, si l'on trouve dans le socialisme des attaques à la propriété, c'est dans le socialisme qu'on trouvera les vrais moyens de la défendre.

Si l'on a le tort de juger les socialistes en bloc et [de ne pas] distinguer entre eux, les socialistes ont un autre [tort :] c'est de ne pas réagir contre cette confusion, dans [illegible] habituer le public à discerner les différences profondes qui caractérisent leurs écoles.

Nous avons dit quels étaient les caractères géné[raux] [illegible]

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

MARDI, 11 JUILLET 1848.

IL NE FAUT JURER DE RIEN.

Revue dramatique.

Non, il ne faut jurer de rien. C'était le jeudi soir, Paris était en joie. On ne songeait qu'au plaisir. Aux deux bouts de Paris, deux théâtres avaient convié leur public d'élite. Rue Richelieu, on écoutait cette poésie douce, ces ravissantes coquetteries, ces caprices amoureux, ces roucoulements de tourterelles, entremêlés d'éclats de rires et de lueurs fantasques où se complait la muse d'Alfred de Musset. Au boulevard du Temple la foule applaudissait aux faits d'armes de Marceau et saluait en passant Chénier, Kleber, Talma, Bonaparte, ces glorieux enfants de notre première République, rappelés pour une heure à la vie de la rampe. Les applaudissements se croisaient, les rires retentissaient argentins. Rien n'annonçait une lutte prochaine, rien ne faisait présager une lutte possible, une lutte telle que de mémoire d'historien Paris n'en avait jamais subi d'aussi sanglante.

Cependant, à mi-chemin entre les deux scènes, un nuage poignait, un nuage orageux, mais que le paratonnerre eût facilement décomposé. Dans la rue Saint-Martin passait une suite de près de [illegible] mille ouvriers en blouse, lançant de temps à autre à la foule, qui s'arrêtait sur leur passage et faisait chorus avec eux ce [cri a]ujourd'hui compromis, mais qui se réhabilitera : *Vive la République démocratique et sociale!*

Et le lendemain à la même heure, et longtemps auparavant, [le] pavé s'était transformé en barricades dans la moitié de Paris; les fusillades s'échangeaient, le canon grondait, et des frères, des amis qui, la veille encore, se serraient la main, tombaient par milliers de part et d'autre, souvent en poussant des deux côtés des barricades ce même cri de ralliement que les ouvriers poussaient la veille : *Vive la République démocratique et sociale!*

Et pendant quatre jours, pendant quatre-vingt-seize mortelles heures, la fusillade n'a cessé de retentir, le canon n'a cessé de gronder, la mitraille n'a cessé de détruire, les morts, les blessés n'ont cessé de tomber dans la moitié de cette grande ville de Paris, qui est le cœur à la fois et la tête de la France!

Non, il ne faut jurer de rien: car ce soir-là, ce soir du jeudi, à part quelques forcenés qui voulaient absolument une journée pour en finir; à part les misérables qui payaient ou se faisaient payer pour provoquer une collision sanglante, il n'était personne parmi les hommes d'intelligence qui ne comprît la possibilité de conjurer cet orage, qui ne crût à la solution pacifique de cette grande agitation de la misère.

Oh! non, il ne faut jurer de rien. Après cette révolution si noble du mois de février, après cette victoire du peuple, si généreuse qu'elle ne daigna pas même bannir ses ennemis, ou s'informer s'ils avaient quitté la France, on se serait ri de celui qui eût osé prédire que quelques mois après les prisons, où dans un premier enthousiasme on eût volontiers porté la flamme destructive, que ces prisons de la royauté deviendraient trop petites.

Ne jurons de rien. Nos mœurs paraissaient tellement améliorées, qu'on ne croyait plus au pouvoir de la poudre d'enivrer les combattants; trente années d'éducation pacifique semblaient avoir adouci les exaltations féroces, et cependant... Mais à quoi bon rappeler ce qu'il aurait été mieux de couvrir du crêpe de deuil sous lequel on a enseveli les victimes?

Non, ne jurons de rien, tant que l'ignorance et les préjugés fourvoieront les intelligences; ne jurons de rien tant que les hommes d'en haut fermeront l'oreille, persuadés qu'il n'y a rien à faire; tant que les hommes d'en bas se persuaderont que l'on ne veut rien faire pour eux, tant qu'un malentendu déplorable s'interposera entre ceux qui ne font pas parce qu'ils ne savent pas et ceux qui attendent en vain et attribuent au mauvais vouloir ce qui ne doit être attribué qu'au manque de science.

La lumière! que la lumière se fasse, qu'elle se fasse chez ceux qui souffrent, et ils ne s'irriteront plus; qu'elle se fasse chez ceux qui gouvernent, et ils n'auront plus besoin de demander à la répression et à de misérables expédients des remèdes incertains qui adoucissent la douleur présente, mais ne guérissent pas la maladie. Jusqu'à ce que le spécifique, l'association, ait été appliqué, tout mal est possible, tout crime est imminent. Il ne faut jurer de rien.

Ceci nous ramène à la charmante comédie de M. de Musset.

Valentin est un garçon d'esprit et de joyeuse humeur, poète même à ses heures d'abandon, mais avant tout capricieux...... Valentin a juré haine au mariage : tout jeune homme en passe par là ; c'est la belle époque de la vie. Valentin va nous raconter lui-même à quelle occasion il avait fait ce serment :

« J'avais seize ans, et je sortais du collége, quand une belle dame de notre connaissance me distingua pour la première fois. A cet âge-là, peut-on savoir ce qui est innocent ou criminel? J'étais un soir chez ma maîtresse, au coin du feu, son mari en tiers. Le mari se lève et dit qu'il va sortir. A ce mot, un regard rapide échangé entre ma belle et moi me fait bondir le cœur de joie. Nous allions être seuls! Je me retourne, et vois le pauvre homme mettant ses gants. Ils étaient en daim de couleur verdâtre, trop larges et décousus au pouce. Tandis qu'il y enfonçait ses mains, debout au milieu de la chambre, un imperceptible sourire passa sur le coin des lèvres de la femme, et dessina comme une ombre légère les deux fossettes de ses joues. L'œil d'un amant voit seul de tels sourires, car on les sent plus qu'on ne les voit. Celui-ci m'alla jusqu'à l'âme, et je l'avalai comme un sorbet. Mais, par une bizarrerie étrange, le souvenir de ce moment de délices se lia invinciblement dans ma tête à celui de deux grosses mains rouges se débattant dans des gants verdâtres ; et je ne sais ce que ces mains, dans leur opération confiante, avaient de triste et de piteux, mais je n'y ai jamais pensé depuis sans que le féminin sourire ne vînt me chatouiller le coin des lèvres, et j'ai juré que jamais femme au monde ne me ganterait de ces gants-là. »

On se doute bien qu'à la proposition d'épouser une jeune fille qui vit à la campagne avec sa mère, dans je ne sais quel château, Valentin se récrie. Cependant après avoir passablement bataillé, il finit par prendre un moyen terme, l'oncle se rendra au château et dira que son coquin de neveu a refusé de le suivre; cependant le coquin de neveu versera dans les fossés mêmes du château, se fera donner l'hospitalité, causera avec la belle enfant, lui écrira, la séduira et s'en ira. Mais M. Alfred de Musset tient à nous prouver qu'il ne faut jurer de rien.

Voici le dialogue qui s'établit entre Cécile et Valentin :

CÉCILE. Venez-là, où la lune éclaire, là où vous voyez ce rocher.

VALENTIN. Non, venez-là où il fait sombre, là sous l'ombre de ces bouleaux. Il est possible qu'on vous cherche, et il faut échapper aux yeux.

— Je ne verrai pas votre visage, venez, Valentin, obéissez.

— Où tu voudras, charmante fille ; où tu iras je te suivrai. Ne m'ôte pas cette main tremblante, laisse mes lèvres la rassurer.

— Je n'ai pas pu venir plus vite. Y a-t-il longtemps que vous m'attendez?

— Depuis que la lune est dans le ciel ; regarde cette lettre trempée de larmes, c'est le billet que tu m'as écrit.

— Menteur! C'est le vent et la pluie qui ont pleuré sur ce papier.

— Non, ma Cécile, c'est la joie et l'amour, c'est le bonheur et le désir. Qui t'inquiète? Pourquoi ces regards? Que cherches-tu autour de toi?

— Ce matin, quand je vous ai parlé, votre oncle était derrière un arbre. Est-ce que vous ne le saviez pas? Je l'ai vu en détournant l'allée...

— Quelle folie! Tu as fait un rêve. N'en parlons plus. [Donne-]moi un baiser.

— Oui, mon ami, et de tout mon cœur ; asseyez-vous là, [près] de moi. Pourquoi donc, dans votre lettre d'hier, avez-vous [dit] du mal de ma mère?

— Pardonne-moi, c'est un moment de délire, et je n'étais [pas] maître de moi.

— Elle m'a demandé cette lettre et je n'osais la lui mon[trer.] Je savais ce qui allait arriver ; mais qui est-ce donc qui l'a avertie? Elle n'a pu rien deviner ; la lettre était là, dans [ma] poche... En manquant de respect pour ma mère, vous [illegible] penser que vous en manquiez pour moi.

— N'en parlons plus, puisque tu me pardonnes. [illegible] pas un si précieux moment. O ma Cécile! que tu es belle! quel bonheur repose en toi! Par quels serments, par [quels] trésors puis-je payer tes douces caresses! Ah, la vie n'y [suffit] pas. Viens sur mon cœur, que le tien le sente battre, et [que ce] beau ciel les emporte à Dieu!...

— Mais pourquoi vous êtes-vous présenté comme un [in]connu?

— Je t'aimais et je voulais te connaître, et que personne [ne] fût entre nous.

— Vous avez raison ; à votre place j'aurais voulu faire [com]me vous.

— Pourquoi es-tu si curieuse, et à quoi bon toutes ces [ques]tions? Ne m'aimes-tu pas, ma belle Cécile? Réponds-moi [et] que tout soit oublié.

— Oui, cher, oui, Cécile vous aime, et elle voudrait [être] digne d'être aimée ; mais c'est assez qu'elle le soit pour [illegible] Mettez vos deux mains dans les miennes.

— Regarde comme cette nuit est pure ! comme ce vent [sou]lève sur tes épaules cette gaze avare qui les entoure! [illegible] reille ; c'est la voix de la nuit, c'est le chant de l'oiseau qui [in]vite au bonheur. Derrière cette roche élevée, nul regard ne nous découvrir. Tout dort excepté ce qui s'aime. Laisse-moi écarter ce voile, et mes deux bras le remplacer.

— Oui, mon ami. Puissé-je vous sembler belle! Mais ne [quit]tez pas votre main ; je sens que mon cœur est dans la [mienne] et qu'il va au vôtre par là. Pourquoi donc vouliez-vous [me] faire semblant d'aller à Paris?

— Il le fallait, c'était pour mon oncle. O sais-je d'[illegible] prévoir que tu viendrais à ce rendez-vous? Oh! que je [trem]blais en écrivant cette lettre, et que j'ai souffert en [illegible]

— Pourquoi ne serais-je pas venue, puisque je sais [que vous] m'épouserez. Qu'avez-vous donc? Qui vous chagrine?

du socialisme : recherche du progrès industriel opéré au profit de l'homme et non pas de la denrée ; tendance à remédier aux inconvénients du morcellement actuel, en groupant les hommes, en les rendant solidaires les uns des autres.

Jusque-là point de sérieuses dissidences, mais, quand on arrive à la constitution du groupe industriel, les écoles socialistes se séparent, les unes acceptant *la communauté*, les autres invoquant le principe vrai et infiniment plus libéral de *l'association*.

D'un côté la propriété individuelle est abandonnée, de l'autre elle est énergiquement défendue.

Partisans de l'association libre et volontaire du capital, du travail et du talent, nous ne prétendons pas seulement être défenseurs de la propriété, nous prétendons encore être les seuls qui puissent efficacement la défendre.

Que répondrez-vous, en effet, vous, propriétaire anti-socialiste, aux cris d'une masse d'affamés qui se plaint de manquer de pain, d'être déshéritée de toutes les jouissances de la vie, et qui s'imagine à tort que vos droits de propriétaire sont un obstacle opposé à son bonheur ?

Si vous n'avez pas étudié les questions sociales, si vous ne puisez pas vos arguments dans la théorie de l'association ; si vous ignorez tous les moyens de concilier la conservation de votre bien-être avec l'avènement de tous les malheureux à de meilleures destinées, vous ne pourrez ni calmer ni persuader cette foule ; vous ne lui parlerez qu'au nom de votre intérêt personnel, et l'intérêt personnel n'est pas éloquent, il ne résout pas les questions, alors même qu'il appelle la force à son aide.

Pour enseigner aux prolétaires la modération et la patience, il faut détourner leurs pensées du stérile partage de la richesse actuelle et les porter vers la création de nouvelles valeurs assez abondantes pour vêtir tous ceux qui ont froid et nourrir tous ceux qui ont faim, sans rien enlever à ceux qui possèdent. Cette multiplication des valeurs la théorie de l'association vous en donnera seule le secret.

La théorie de l'association pourra seule anéantir les haines excitées aujourd'hui par les abus de la propriété, et qui réagissent aveuglément contre le principe lui-même. Cette théorie fait entrevoir à ceux qui l'admettent, une société mieux ordonnée que la nôtre, où le principe de la propriété et même celui de la gradation dans les richesses n'entraînent ni la misère, ni le servage d'aucune classe, où les droits de donner, de recevoir, de tester ne peuvent enfanter aucune caste privilégiée, où la propriété répandue partout, formant des ralliements infinis entre les membres de l'espèce humaine, deviendra un principe démocratique d'aristocratique qu'il est aujourd'hui, une garantie de plus, et la meilleure de toutes pour la liberté individuelle.

Habituez-vous dans votre intérêt, ô juges souverains du socialisme, à distinguer entre la communauté et l'association ; ne persécutez point les communistes de bonne foi et qui ne font pas appel à la violence, réfutez-les seulement, mais soyez convaincus que pour y parvenir vous aurez besoin de recourir à nous.

Le Divorce et les Phalanstériens.

L'attitude que nous avons prise dans la question du divorce aurait dû ouvrir les yeux aux gens qui présentent sans cesse les phalanstériens comme aspirant à la dissolution de la famille, à la licence la plus complète.

S'il était vrai, comme on l'a dit souvent avec ignorance ou mauvaise foi, que le plus cher de nos vœux, que le but final de nos théories est l'organisation des *bayadères* et des *bacchantes*, nous aurions pris l'initiative de la question du divorce, qui est un premier degré de liberté, nous aurions réclamé à cor et à cri que cette question fût mise à l'ordre du jour de l'Assemblée constituante.

Devancés par M. Crémieux, nous aurions du moins insisté pour qu'on accueillît sa proposition, qu'on l'élargît même et qu'on rendît le divorce aussi facile que possible, sans se préoccuper de l'intérêt des enfants ni de l'intérêt social.

Qu'est-il arrivé cependant? Nous n'avons point eu l'initiative de la question du divorce, nous n'avons montré pour elle aucun enthousiasme, et, sans l'avoir encore traitée à fond, nous avons déclaré que la proposition faite à cet égard à l'Assemblée nationale était à nos yeux inopportune.

Fourier n'a jamais parlé du divorce que pour faire sentir les inconvénients de cette institution dans la société actuelle ; après avoir mis en balance ses avantages et ses dangers, il inclinait à se prononcer contre elle. Nous pensons que la multiplication des crimes matrimoniaux, que les affaires Lafarge, Praslin, Mortier, procès types autour desquels se groupent des milliers de scandales secondaires, font pencher aujourd'hui la balance en faveur de la rupture du lien conjugal, autorisée légalement dans certain cas ; mais, quand nous développerons à cet égard toute notre pensée, nous n'accepterons le divorce qu'avec des réserves, comme un fâcheux remède à un plus grand mal, et nous regretterons toujours que ce brandon de discorde ait été jeté dans le sein de l'Assemblée nationale avant qu'on eût reconnu le droit au travail et pris des mesures efficaces en faveur de la classe laborieuse.

Nous ne sommes donc pas si désireux qu'on veut bien le dire d'introduire dans nos mœurs une réforme sans limite, et notre conduite à l'égard de la motion de M. Crémieux imposerait silence à bien des accusateurs injustes, s'il y avait parmi des hommes qui se servent [illegible] à volonté, dans un intérêt de parti, des comédiens d'une vertueuse indignation dure juste le temps d'écrire un mauvais article de journal.

Si nous en croyons le *Messager*, il se déciderait enfin à créer à Paris un établissement que nous réclamons depuis longtemps. Il s'agirait d'établir dans chaque arrondissement, sous la surveillance des mairies, une boucherie communale qui, faisant concurrence au monopole des bouchers, permettrait de livrer la viande au plus juste prix et de démocratiser cet aliment.

Dans ces établissements, la viande serait donnée à prix coûtant aux familles inscrites aux bureaux de bienfaisance, et vendue à un prix peu élevé aux autres personnes. Ce prix servirait de régulateur pour le commerce de la boucherie.

On sait que jusqu'ici les sacrifices que s'est imposés la ville de Paris en dégrevant la viande à l'entrée n'avaient profité qu'aux bouchers et non à la population laborieuse, en vue de laquelle on les avait faits.

Requête aux conseils municipaux.

Un projet a été présenté au conseil municipal de Paris dans le but de faire déléguer par chaque mairie d'arrondissement un médecin chargé d'aller constater à domicile la naissance et le sexe des enfants nouveau-nés.

Nous rappelons cette importante question à l'attention du nouveau conseil municipal, et nous engageons toutes les municipalités de la France à adopter promptement cette mesure.

Nous ne concevons pas, en vérité, comment on n'a pas songé plus tôt à un moyen aussi simple de préserver ces pauvres petits enfants d'un déplacement qui certes a dû causer la mort de beaucoup d'entre eux, et devenir la source de cruelles maladies pour une foule d'autres.

A cet âge si tendre, le moindre changement d'atmosphère suffit, même en été, pour provoquer des rhumes qui deviennent quelquefois mortels.

Qu'est-ce donc, en hiver, pour les enfants des pauvres familles, obligés parfois de subir un trajet d'une demi-heure, sous la bise qui pénètre à travers leurs langes, et d'attendre ensuite un plus long temps encore dans une salle souvent humide et mal chauffée.

Les enfants des classes aisées eux-mêmes, malgré les voitures bien closes qui les transportent, n'éprouvent pas moins les effets fâcheux du déplacement et du changement d'air.

Il est donc de l'intérêt de tout le monde que l'on adopte bien vite la mesure réclamée par l'honorable docteur Loir.

Après la déclaration des parents et des témoins, le médecin chargé de cette mission irait constater la vérité de cette déclaration, et l'on n'aurait plus besoin d'exposer ces frêles et précieuses créatures aux dangers d'un transport si facile à éviter.

Esprit des Journaux.

Tandis que le *Commerce* attaque ici le socialisme, le *Commerce* propage dans la mer des Indes les formules du socialisme.

Le *Mauricien*, généreux organe des principes socialistes dans notre ancienne île de France, publie un passage d'un article du *Commerce*, qui servira à conquérir au socialisme les pays à l'Orient du monde. Voici ce passage, qui, publié en France en novembre, à l'île Maurice en avril, nous revient ce matin, après avoir fait ainsi huit mille lieues en mer.

Le *Commerce* donnait en ces termes une leçon à M. de Lamartine, à propos du programme de l'illustre député de Macon :

La charité sociale, érigée en lois nombreuses d'assistance à tous les besoins, à toutes les souffrances, n'est pas même un progrès : c'est un retour vers les plus mauvaises traditions des sociétés mal organisées. Vous voulez promulguer en de nouvelles lois la charité, c'est-à-dire l'assistance de l'homme qui possède, qui travaille et qui vit de son travail ou de son patrimoine, à celui qui ne possède point ou qui manque de travail. Ce n'est point sur de tels objets que doit se tourner aujourd'hui la préoccupation du législateur. Le législateur, au dix-neuvième siècle, doit cesser d'être exclusivement le médecin qui guérit les maux du corps social au fur et à mesure que ces maux éclatent. *Sa mission est tout autre : elle consiste avant tout à donner à ce corps un régime qui prévienne les accidents funestes, la maladie et les souffrances.*

LE TRAVAIL A TOUS : telle est la seule assistance digne des citoyens d'un pays libre. L'ORGANISATION DU TRAVAIL, *ou plutôt l'ordre dans la production à la place du chaos qui règne aujourd'hui*, suffirait à lui seul pour faire disparaître la plupart des misères qui frappent encore la population dans toutes ses parties. Avec cette organisation, problème difficile sans doute, *mais digne d'exciter les intelligences les plus nobles et les plus élevées, digne de M. de Lamartine*, à quoi servirait un budget de la libéralité de l'Etat, un ministère de la bienfaisance publique, un ministère de la vie du peuple : brillants et fastueux palliatifs des maux *qui ne sont point incurables, et qui ne seront plus un jour que de rares exceptions dans la vie du peuple, ayons-en l'espoir.*

Le *Commerce* protestant contre l'assistance, contre l'aumône, et prêchant le droit au travail et l'organisation du travail, ne se trouve-t-il pas dans la condition du journal des *Débats* et du *Constitutionnel*, qui ont l'honneur de maltraiter les socialistes après avoir propagé eux-mêmes les formules du socialisme.

On lit dans le *Bien public* :

Il y a décidément, dans l'Assemblée nationale, un parti considérable pour le système des deux chambres. Nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier l'opinion de M. Thiers sur cette grave question, qui est très vivement débattue dans les bureaux. MM. de Rémusat, Victor Hugo, Léon Faucher, Odilon Barrot, Jules de Lasteyrie, ont pris part à la discussion et se sont prononcés dans le même sens que M. Thiers.

Cette campagne de la vieille gauche en faveur du système des deux chambres est un nouveau témoignage de la résistance de cette fraction de l'Assemblée nationale au véritable esprit de la démocratie. La démocratie, c'est l'unité. Unité dans l'élection, unité dans la représentation, unité dans le gouvernement, voilà les véritables conditions de la République ! La souveraineté ne peut être ni fractionnée ni scindée, elle réside dans la nation tout entière ; elle s'exerce par le suffrage universel ; elle se personnifie dans la Chambre des représentants du peuple.

Un nouveau journal légitimiste, qui tient beaucoup à calomnier M. de Lamartine, contient ces lignes inqualifiables.

M. de Lamartine a repoussé toute participation à la création d'un certain *bataillon de barricades*, ce qui, du reste, n'implique rien contre l'existence de cette troupe modèle de l'émeute.

Nous avons enregistré le désaveu de M. de Lamartine. Maintenant nous voudrions bien quelques lumières sur les lettres et les laissez-passer du même personnage saisis au domicile du citoyen Deflotte. Cette découverte, annoncée par une feuille judiciaire et plusieurs autres journaux, n'a été l'objet d'aucun démenti. On est obligé de convenir qu'un tel fait prêtait bien quelque vraisemblance à celui contre lequel M. de Lamartine a réclamé.

Est-ce que vous ne savez pas, ô digne journal ! sur quelles légères présomptions se font les arrestations dans ce temps-ci ? Lorsque l'instruction contre Deflotte est secrète, lorsque vous n'en connaissez pas le moindre détail, comment pouvez-vous affirmer qu'un prévenu sous les verroux est un coupable ? Comment pouvez-vous insinuer qu'un autre citoyen connu pour les grands services qu'il a rendus est coupable pour lui avoir écrit des lettres ?

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE. — *Séance du 10 juillet.*

L'aspect de la salle est complètement changé. La tribune a été portée en avant de trois mètres ; le bureau et le tambour sont aussi plus rapprochés ; derrière le bureau on a placé une cloison en bois très mince, de laquelle on espère obtenir de bons effets pour l'acoustique.

A deux heures un quart, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Des représentants écrivent pour demander un congé motivé sur l'état de leur santé.

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. Landrin a donné sa démission de membre de la commission d'enquête, parce qu'il pourrait être appelé comme témoin sur des faits antérieurs à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à élire un membre pour le remplacer. M. le président ajoute que la commission d'enquête sera prochainement en situation de faire un rapport.

M. Marie donne lecture d'une lettre annonçant la mort du général Duvivier et tire au sort le nom des cinquante membres qui assisteront au nom de l'Assemblée aux obsèques du général, le jour qui sera fixé ultérieurement.

Après cette opération, M. le président rend compte d'une visite qu'il a faite en compagnie de MM. Marrast, Peupin, Degousée, Péan et l'évêque d'Orléans dans les hôpitaux civils et militaires.

Ces représentants ont trouvé environ 1 300 blessés dans les hôpitaux. Il y a là de grandes souffrances, mais une grande résignation et un grand enthousiasme qui s'exalte encore lorsqu'on leur parle de l'ordre et de la liberté pour laquelle ils ont exposé leur vie. Les soins les plus touchants leur sont donnés par les sœurs de charité, les chirurgiens et les élèves.

Ces citoyens se sont aussi rendus auprès de leurs collègues, MM. Bixio, Dornès, Bedeau. La blessure de Bixio est [...] mais les chirurgiens qui lui donnent leurs soins conçoiv[ent les] meilleures espérances. Dornès va de mieux en mieux. U[...] d[...] arrivé à la blessure du général Bedeau n'a pas pe[rmis aux] visiteurs d'arriver jusqu'à lui ; mais sa blessure est en [voie de] guérison, et l'on peut se flatter de le revoir bientôt da[ns l'As]semblée. (Marques de satisfaction.)

UN REPRÉSENTANT ajoute que le général Damesme, [qui se] trouve au Val-de-Grâce, est assez bien. Il a un peu de [...] mais on espère que la terminaison sera heureuse.

[UNE] VOIX. Et le général Lafontaine ?

LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discu[ssion du] projet de loi relatif à l'admission des engagés volont[aires à] l'âge de dix-sept ans.

LE CITOYEN BRUNET a la parole sur le projet. L'orateu[r, après] avoir rappelé les conditions de l'ancienne loi sur l'en[rôlement] et sur la durée du service, la révolution de Février a abais[sé] à 17 ans l'âge auquel l'enrôlement peut avoir lieu, et a [réduit à] deux ans la durée de l'engagement. L'orateur blâme le p[rojet au] double point de vue militaire et social.

A dix-sept ans, on peut faire le coup de feu dans un[e journée] de bataille ; mais la constitution n'est pas encore a[ssez forte] pour résister aux fatigues de l'état militaire. Au point [de vue] social, le projet est mauvais, en ce sens qu'à dix-se[pt ans les] jeunes gens n'ont pas encore de profession. Au bout de [...] ils retourneraient avec des habitudes de paresse et d[...] un danger permanent pour le pays.

L'orateur ajoute que le décret a été inspiré au gouv[ernement] par le désir de se débarrasser d'une bonne partie des [...] des ateliers nationaux. Mais, à cause d'une crise tran[sitoire, il] ne faut pas déroger aux lois générales qui régissent l'en[rôlement] militaire.

M. AMBERT. Le comité de la guerre avait, au point de [vue mi]litaire, repoussé à l'unanimité le projet de décret qui [lui avait] été renvoyé. Mais c'était l'époque où l'on s'occupait de l[a dissolu]tion des ateliers nationaux, on nous dit que ce projet se [rattachait] à un ensemble de mesures pour dissoudre les ateliers, [et c'est à ce] titre seul que nous avons accepté le projet. Si on l'ado[pte, il sera] nécessaire de modifier l'art. 94 du code civil, qui ne p[ermet pas] à l'enfant non âgé de 18 ans de quitter la maison pat[ernelle sans] la permission de ses parents.

M. VALETTE. Cet article est abrogé de fait ; car c'e[st à ...] ans que le Code civil autorise les jeunes gens à quitt[er la mai]son paternelle sans l'autorisation de leurs parents, et [...] les engagements sont reçus dès dix-huit ans. Il ne s'ag[it que d'a]baisser le chiffre d'un an ; il est inutile de toucher [...] Code civil.

M. LABABIT. On a combattu le décret parce que, dit-[on, les ate]liers nationaux sont détruits ; mais, si ces ateliers so[nt détruits] sur le terrain, les hommes qui les composaient exis[tent ;] il est important de leur ouvrir une carrière, de leur [donner de l']occupation.

M. SENART, ministre de l'intérieur. Bien que les [ateliers na]tionaux soient dissous, il n'en est pas moins urgent [de donner] une occupation, un emploi à la foule qui les comp[osait. L'ur]gence qui existait il y a quinze jours existe encore, et [le gouver]nement prie l'Assemblée d'adopter le projet de décret.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS. Il ne faut pas, pour une [cir]constance, compromettre l'armée. Les jeunes gens [ne] veulent pas s'enrôler pour deux ans dans l'armée, o[ù ils n'ont] qu'une paie minime, où ils sont soumis à l'exercic[e, tandis] qu'en restant à Paris ils ont l'espoir d'entrer dan[s la garde] mobile, où l'on reçoit 1 fr. 50 c. par jour, où l'on a [peu d'exer]cice à faire et où la discipline est peu sévère.

Les encouragements que l'on propose seront [...] chaque engagé volontaire ayant droit à une prime [...] jeunes gens de 17 ans sont d'ailleurs trop faibles [...] ans l'étaient déjà beaucoup autrefois. La plupart [...] les hôpitaux lorsqu'il y avait des travaux difficiles [...] ches pénibles à entreprendre. A plus forte raison [...] y resteront-ils. Il est peu moral d'ailleurs de sépar[er un] jeune de ses parents pour lui rendre la liberté à [...] dans presque tous les cas, lui donner une éducation [...] pre qu'à en faire un mauvais sujet.

On parle des jeunes gens qui, au besoin, descend[ent dans la] rue et se battent avec les ennemis de l'ordre. Ce [...] ceux-là qui se battent avec énergie ; les insurgés da[...] des hommes de trente à quarante ans, ceux surtout [...] leur éducation dans les pénitentiaires. (Légères ru[meurs.])

Par toutes ces raisons, citoyens, je vous prie [...] projet de décret qui vous est proposé.

UN MEMBRE répond au général Baraguay-d'Hilliers [...] teste nullement l'exactitude des aperçus présentés [...] ral au point de vue militaire, mais il fait ressortir [...] l'importance du projet au point de vue politique. Ce [...] que la dissolution des ateliers nationaux n'a fait [...] mal. Ainsi, la plupart des individus qui les compo[saient ...] Lyon, à Toulouse, à Marseille, dans nos grandes vi[lles ...] que l'armée est une très bonne école. Outre la n[...] rantie, qui concourt à développer physiquement [...] habitudes d'ordre et de moralité au régiment relev[...] Là on apprend à obéir. A la mortalité constatée d[...] de la garde mobile, l'orateur attribue une autre ca[use ...] cessive jeunesse. Il la trouve dans l'élévation de [...] permet de satisfaire à toutes les passions les plus [...] l'excès de boisson et les autres excès de tout ge[nre ...] nombreuses d'adhésion.) En résumé, l'orateur, tout [...] sant les quelques inconvénients signalés par M. Ba[raguay-d'Hil]liers, se prononce pour le projet, à cause de l'import[ance ...]

M. AMBERT, rapporteur. Les orateurs qui ont [...] jet de loi ont raisonné comme s'il s'agissait d'une [...] te, comme s'il s'agissait de recruter une armée [...] jeunes gens de 17 ans. Nous demandons pour les [...] qui se trouvaient hier dans les ateliers nationaux, [...] d'hui, ne sont pas encore dans les ateliers privés, l'[...]

---

vous rasseoir près de moi.

— Ce n'est rien ; j'ai cru, j'ai cru entendre, — j'ai cru voir quelqu'un de ce côté.

— Nous sommes seuls, soyez sans crainte. Venez donc. Faut-il me lever? Ai-je dit quelque chose qui vous ait blessé? Votre visage n'est plus le même. Est-ce parce que j'ai gardé mon châle, quoique vous vouliez que je l'ôtasse? C'est qu'il fait froid ; je suis en toilette de bal. Regardez donc mes souliers de satin. Mais qu'avez-vous? Vous ne répondez pas ; vous êtes triste. Qu'ai-je donc pu vous dire? C'est par ma faute, je le vois.

— Non, je vous le jure, vous vous trompez. C'est une pensée involontaire qui vient de me traverser l'esprit.

— Vous me disiez « tu » tout à l'heure, et même je crois un peu légèrement. Quelle est donc cette mauvaise pensée qui vous a frappé tout à coup? Vous ai-je déplu? Je serais bien à plaindre. Il me semble pourtant que je n'ai rien dit de mal. Mais, si vous aimez mieux marcher, je ne veux pas rester assise. Donnez-moi le bras, et promenons-nous. Savez-vous une chose? Ce matin, je vous ai fait monter dans votre chambre un bon bouillon que Henriette avait fait. Quand je vous ai rencontré, je vous l'ai dit ; j'ai cru que vous ne vouliez pas le prendre, et que cela vous déplaisait. J'ai repassé trois fois dans l'allée : m'avez-vous vue?

— Alors vous êtes monté ; je suis allée me mettre devant le parterre, et je vous ai vu par votre croisée : vous teniez la tasse à deux mains, et vous avez bu tout d'un trait. Est-ce vrai? l'avez-vous trouvé bon?

— Oui, chère enfant, le meilleur du monde, bon comme ton cœur et comme toi.

— Ah! quand nous serons mari et femme, je vous soignerai mieux que cela. Mais, dites-moi, qu'est-ce que cela veut dire de s'aller jeter dans un fossé? Vous saviez bien être reçu chez nous. Que vous ayez voulu arriver tout seul, je le comprends, mais à quoi bon le reste? Est-ce que vous aimez les romans?

— Quelquefois, allons donc nous asseoir.

— Je vous avoue qu'ils ne me plaisent guère ; ceux que j'ai lus ne signifient rien. Il me semble que ce ne sont que des mensonges, et que tout s'y invente à plaisir. On n'y parle que de séductions, de ruses, d'intrigues, de mille choses impossibles. Il n'y a que les sites qui m'en plaisent ; j'en aime les paysages et non les tableaux. Tenez, par exemple, ce soir, quand j'ai reçu votre lettre et que j'ai vu qu'il s'agissait d'un rendez-vous dans le bois, c'est vrai que j'ai cédé à une envie de venir qui tient bien un peu du roman. Mais c'est que j'y ai trouvé aussi un peu de réel à mon avantage. Si ma mère le sait, et elle le saura, vous comprenez qu'il faut qu'on nous marie ; que votre oncle soit brouillé ou non avec elle, il faudra bien se raccommoder. J'étais honteuse d'être enfermée ; et, au fait, pourquoi l'ai-je été? L'abbé est venu, j'ai fait la morte, il m'a ouvert, et je me suis sauvée. Voilà ma ruse ; je vous la donne pour ce qu'elle vaut.

— Suis-je un renard pris à son piége, ou un fou qui revient à la raison?

— Eh bien! vous ne me répondez pas ; est-ce que cette tristesse va durer toujours?

— Vous me paraissez savante pour votre âge et en même temps aussi étourdie que moi, qui le suis comme le premier coup de matines.

— Pour étourdie, j'en dois convenir ici ; mais, mon ami, c'est que je vous aime. Vous le dirai-je? je savais que vous m'aimiez, et ce n'est pas d'hier que je m'en doutais. Je ne vous ai vu que trois fois à ce bal ; mais j'ai du cœur et je m'en souviens...... Le premier mot de votre lettre disait que vous vous en souveniez. Aussi comme le cœur m'a battu. Tenez, croyez-moi, c'est cela qui prouve qu'on aime, et c'est pour cela que je suis ici.

— Ou j'ai sous le bras le plus rusé démon que l'enfer ait vomi, ou la voix qui me parle est celle d'un ange, et elle m'ouvre le chemin des cieux.

— Pour savante, c'est une autre affaire ; mais je veux répondre, puisque vous ne dites rien. Voyons, savez-vous ce que c'est que cela?

— Quoi? cette étoile à la droite de cet arbre?

— Non, celle-là qui se montre à peine et qui brille comme une larme.

— Vous avez lu Mme de Staël?

— Oui, et ce mot de larme me plaît, je ne sais pourquoi, comme les étoiles. Un beau ciel pur me donne envie de pleurer.

— Et à moi envie de t'aimer, de te le dire et de vivre pour toi. Cécile, sais-tu à qui tu parles, et quel est l'homme qui ose t'embrasser?

— Dites-moi donc le nom de mon étoile. Vous n'en êtes pas quitte à si bon marché.

— Eh bien! c'est Vénus, l'astre de l'amour, la plus belle perle de l'océan des nuits.

— Non pas ; c'en est une plus chaste, et bien plus digne de respect ; vous apprendrez à l'aimer un jour quand vous vivrez dans les métairies, et que vous aurez des pauvres à vous : admirez-la, et gardez-vous de sourire ; c'est Cérès, déesse du pain.

— Tendre enfant, je devine ton cœur ; tu fais la charité, n'est-ce pas?

— C'est ma mère qui me l'a appris ; il n'y a pas de meilleure femme au monde... Que de fois j'ai vu, à l'église, les yeux des malheureux s'humecter de pleurs lorsque ma mère les regardait! Allez, elle a le droit d'être fière, et je l'ai été d'elle quelquefois!

— Tu regardes toujours ta larme céleste, et moi aussi, mais dans tes yeux bleus.

— Que le ciel est grand! que ce monde est heureux! que la nature est calme et bienfaisante!

— Veux-tu aussi que je te fasse de la science et que je te parle astronomie? Dis-moi, dans cette poussière de mondes, y en a-t-il un qui ne sache sa route, qui n'ait reçu sa mission avec la vie et qui ne doive mourir en l'accomplissant? Pourquoi ce ciel immense n'est-il pas immobile? Dis-moi s'il y a jamais eu un moment où tout fut créé ; en vertu de quelle force ont-ils commencé à se mouvoir ces mondes qui ne s'arrêteront jamais?

— Par l'éternelle pensée.

— Par l'éternel amour. La main qui les suspend dans l'espace n'a écrit qu'un mot en lettres de feu. Ils vivent parce qu'ils se cherchent, et les soleils tomberaient en poussière, si l'un d'entre eux cessait d'aimer.

— Ah! toute la vie est là!

— Oui, toute la vie, depuis l'Océan qui se soulève sous les pâles baisers de Diane jusqu'au scarabée qui s'endort dans sa fleur chérie. Demande aux forêts et aux pierres ce qu'elles diraient si elles pouvaient parler? Elles ont l'amour dans le cœur et ne peuvent l'exprimer. Je t'aime! Voilà ce que je sais, ma chère ; voilà ce que cette fleur te dira, elle qui choisit dans le sein de la terre les sucs qui doivent la nourrir ; elle qui écarte et repousse les éléments impurs qui pourraient ternir sa fraîcheur. Elle sait qu'il faut qu'elle soit belle au jour, et qu'elle meure dans sa robe de noce devant le soleil qui l'a créée. J'en sais moins qu'elle en astronomie ; donne-moi ta main, tu en sais plus en amour.

— J'espère du moins que ma robe de noce ne sera pas mortellement belle! Il me semble qu'on rôde autour de nous?

— Non, tout se tait. N'as-tu pas peur? Es-tu venue ici sans trembler?

— Pourquoi? De quoi aurais-je peur? Est-ce de vous ou de la nuit?

— Pourquoi pas de moi? Qui te rassure? Je suis jeune, tu es belle, et nous sommes seuls...

— Eh bien! quel mal y a-t-il à cela?

— C'est vrai, il n'y a aucun mal : écoutez-moi et laissez-moi me mettre à genoux.

— Qu'avez-vous donc? vous frissonnez!

— Je frissonne de crainte et de joie, car je vais t'ouvrir le fond de mon cœur. Je suis un fou de la plus méchante espèce, quoique dans ce que je vais t'avouer, il n'y ait qu'à hausser les épaules. Je n'ai fait que jouer, boire et fumer depuis que j'ai mes dents de sagesse. Tu m'as dit que les romans te choquent ; j'en ai beaucoup lu et des plus mauvais. Il y en a un que l'on nomme Clarisse Harlowe : je te le donnerai à lire quand tu seras ma femme. Le héros aime une belle fille comme [...] et il veut l'épouser ; mais auparavant il veut l'épr[ouver ; il l'en]lève et l'emmène à Londres ; après quoi, comme [...] Belfort arrive... c'est-à-dire Tomlinson, un capita[ine ...] dire Morden... non, je me trompe... Enfin, pour [...] velace est un sot et moi aussi, d'avoir voulu suiv[re ...]

Dieu soit loué! tu ne m'as pas compris... Je t'[é]pouse. Il n'y a de vrai au monde que de déraison[...]

Qui, en effet, pourrait résister à une telle syrène? [...] berait à genoux en présence de cette naïveté, si [...] semble de la ruse, de cette poésie grandiose et prof[onde ...] lie si bien au prosaïsme de certaines préoccupatio[ns ...] ravissante enfant si aimante, si pénétrée de la [...] amour? Cette scène délicieuse est un chef-d'œuvre [de] poésie, et d'étude des replis du cœur humain. Il [...] qu'on ait retranché à la représentation cette p[...] sion sur les étoiles. Tout se tient et s'explique dans [...] sation amoureuse et chaste, la nuit, sous les gra[nds] bois, aux clartés douteuses de la lune. Ce pass[...] Cécile n'est plus qu'une ingénue vulgaire et non [...] apparition que le poëte nous fait rêver.

Cela tient peut-être aussi à Mlle Amédine Luther, [...] ingénue, mais dont l'ingénuité manque un peu de [...] ne sait pas encore l'art d'écouter. Quant à Brin[...] ment trouvé son poëte. Il est impossible d'avoir [...] de mordant, d'impertinence et d'émotion. Mlle [...] admirable d'aplomb et d'étourderie dans cette [...] qui, hélas! n'a pas eu de lendemain.

Elle en aura demain, ou après-demain, si [...] trompe, et de longuement répétés s'ils se mesure[nt ...] du charmant proverbe de M. Alfred de Musset. Mais [en matière] de discordes sociales il ne faut jurer de rien.

Si fait, pourtant, il est des choses dont il faut ja[...] arrive, on peut être sûr que l'idée républicaine tri[omphera ;] le droit de vivre en travaillant, qu'il soit garanti [...] Constitution, qu'il s'organise par la lutte pacifi[que ou] par la lutte violente, que le droit au travail s'i[...] fais ; que la guerre destructive de ruse ou de [...] font les hommes entre eux aura fatalement un [...] jour, qui ne saurait plus être éloigné, la fraternité [...] rité étendront sur le monde régénéré leur vaste [...] et d'harmonie. Voilà une prophétie qui se peut faire [...] et qui se raille du proverbe si heureusement mis [...] M. Alfred de Musset.

J. F[...]

peau et le pain de l'honneur.

On passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Tout Français âgé de 17 ans accomplis pourra être admis à contracter un engagement volontaire pour l'armée de terre. — Adopté.

Art. 2. Ces engagés seront soumis aux formalités exigées pour les engagements volontaires. — Adopté.

L'art. 3, déclarant que le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du décret, est retiré.

M. SENARD explique ce retrait. L'Assemblée ayant délégué le pouvoir exécutif au général Cavaignac, c'est lui qui est chargé de faire exécuter tous les décrets.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret portant demande de crédits pour secours aux hospices, bureaux de charité, etc.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. La somme demandée est insuffisante. Le ministre n'a pas encore les chiffres nécessaires pour fixer la somme à laquelle s'élèveront les besoins. Il demande seulement que le mot *provisoire* soit ajouté au mot *crédit*, afin que l'avenir soit réservé.

Art. 1er. Un crédit extraordinaire de cinq cent mille francs est ouvert au chapitre XX du budget de l'intérieur, sur l'exercice 1848, pour secours généraux aux établissements de bienfaisance. — Adopté.

Art. 2. Dans le délai de trois mois, le ministre de l'intérieur rendra compte à l'Assemblée nationale de l'emploi de ce crédit, par un tableau détaillé énonçant les communes et les établissements de bienfaisance qui en auront profité, avec le chiffre de chaque somme allouée. — Adopté.

L'ensemble du projet est également adopté.

L'Assemblée vote ensuite, sans discussion, un projet de décret tendant à accorder une pension de 250 fr. aux gardes mobiles décorés dans les journées de juin.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de décret portant demande d'un crédit pour dépenses de police.

M. SENARD déclare que la somme de 500 000 fr. demandée est dès à présent complètement insuffisante. Le chef du pouvoir exécutif a fait insérer dans le rapport que les 100 000 fr. attribués à la commission exécutive ne seraient plus demandés. Il n'y a pas de police propre du chef du pouvoir exécutif; il n'y en peut avoir; mais il y a des nécessités auxquelles nous ne pouvons nous soustraire; le chef du pouvoir exécutif doit pouvoir disposer de certaines sommes, et il faut qu'il puisse les prendre sur les 500 000 fr.

La commission a demandé qu'on rendit compte de l'emploi des fonds. Le ministre distingue entre les dépenses de la police secrète celles que l'on peut complètement justifier et celles dont on ne doit parler qu'avec réserve. (Aux voix! aux voix!)

La commission a demandé qu'il soit rendu compte des fonds de la police secrète.

M. SENARD propose d'ajouter que cette commission réglera les comptes de la police secrète à la fin de la gestion de chaque ministre de l'intérieur.

M. DUCOS. La commission dont j'ai l'honneur de faire partie ne fait aucune objection à la proposition faite par M. le ministre de l'intérieur.

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de cinq cent mille francs, pour dépenses extraordinaires de sûreté générale. — Adopté.

Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi du 8 août 1847 pour les besoins de l'exercice 1848.—Adopté.

Art. 3, ajouté par la commission. Il sera rendu compte à une commission nommée par l'Assemblée de l'emploi des fonds consacrés à la police secrète, à la fin de chaque ministère.

M. DESLONGRAIS demande que ce compte-rendu soit fait non à la fin de chaque ministère, mais à la fin de chaque année.

M. SENARD déclare qu'il n'y fait pas d'objection.

M. CRETON qui a fait la proposition suivante adressée au comité des finances, prend la parole sur l'ensemble du projet.

Art. 1er. Le pouvoir exécutif déposera dans le plus bref délai possible l'état détaillé de toutes les recettes et de toutes les dépenses effectuées par le Trésor public pendant les cent vingt-sept jours écoulés depuis le 24 février jusqu'au 1er juin 1848.

Cet état, accompagné de pièces justificatives, sera remis au comité des finances, qui s'occupera d'*urgence* de faire un rapport à l'Assemblée.

Art. 2. Les articles détaillés des dépenses secrètes ne seront pas livrés à l'impression, cette partie du travail sera lue et discutée en comité secret.

M. CRETON demande que les comptes sur les dépenses secrètes soient rendus, non-seulement pour les dépenses à faire, mais encore pour celles qui ont été déjà faites. M. Creton demande que les comptes soient rendus pour toutes les dépenses de la police secrète depuis le 24 février.

M. GARNIER-PAGÈS. L'Assemblée a le droit d'exiger les comptes réclamés par le préopinant. La commission exécutive l'a demandé dans les bureaux; elle le demande aujourd'hui par ma voix à l'Assemblée. La commission exécutive a ses comptes prêts et les rendra quand on voudra. (Très bien!)

L'art. 1er est adopté.

M. PAGNERRE annonce que sur les cent mille francs attribués à la commission exécutive, trente mille francs seulement ont été employés. A la suite du mot sont abrogés, M. Pagnerre propose par amendement d'ajouter à *partir du 22 juin*. L'article, ainsi amendé, est adopté

On passe au projet de la commission de comptabilité, concernant le service sténographique de l'Assemblée.

M. DUCOS, rapporteur, fait observer que ce projet fait partie du budget de l'Assemblée; il serait plus rationnel de commencer par le budget général de l'Assemblée. (Oui! oui!)

L'ordre du jour appelle la discussion des comptes et du budget de l'Assemblée.

M. LEFORT GONSSOLEIN, au nom de la commission de comptabilité, demande le comité secret. (Oui! oui! — Non! non!)

M. DE RANCÉ. Je demande le renvoi de la discussion du budget de l'Assemblée à une heure avancée et après les autres projets à l'ordre du jour. (Appuyé! appuyé!)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus à l'ordre du jour que le décret relatif à la garde mobile à cheval; mais le gouvernement a demandé que ce projet fût retiré de l'ordre du jour; il reste donc seulement à voter le budget de l'Assemblée. Persiste-t-on à demander le comité secret.

DE TOUTES PARTS : Oui! oui!

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée se forme en comité secret. Huissiers, faites évacuer les tribunes publiques.

La séance est levée à 4 heures.

Demain à 2 heures séance publique.

Révolution européenne.

Empiètements de la Russie. — Les Russes viennent de faire leur première invasion vers le midi. Vingt-cinq mille hommes de troupes russes sont entrés le 26 juin à Jassy, à sept heures du soir. Ils vont *rétablir l'ordre* en Valachie, dont le souverain, le prince Bibesco, avait cru devoir céder à la volonté du peuple, accepter une constitution et nommer un comité de gouvernement.

Ce mouvement des Russes a produit une vive agitation dans toute l'Allemagne; les agents consulaires ont expédié des courriers à leurs gouvernements à Constantinople, Vienne, Berlin, Paris et Londres. Le gouvernement turc s'apprêterait à faire entrer aussi des troupes dans les principautés danubiennes.

L'assemblée de Francfort et celle de Berlin. — On lit dans le *Zeintungshalle* :

Dans la séance du 7, le docteur Jacobi a fait la motion suivante dans le sein de l'assemblée nationale : L'assemblée ne saurait approuver la nomination d'un chef du pouvoir central par l'assemblée constituante de Francfort, lequel ne serait ni responsable ni obligé envers l'assemblée nationale. Mais elle déclare que l'assemblée nationale de Francfort n'avait pas besoin de l'assentiment des gouvernements allemands, et que, par conséquent, le gouvernement prussien n'a pu faire de réserve à ce sujet. Cette motion sera discutée le 11.

Le projet de loi suivant a été présenté à l'Assemblée nationale de Prusse :

1° La juridiction privilégiée en matière criminelle fiscale et d'injures est supprimée dans les parties du pays dans lesquelles l'ordonnance criminelle du 11 décembre 1805, l'ordonnance judiciaire générale et la loi du 17 juillet 1846 sont en vigueur, et cela à partir du .... 1818. 2° La présente loi n'est pas applicable aux procès en instruction commencée. 3° Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Les Roumaines se sont soulevés contre la Transylvanie, et ont établi un gouvernement provisoire.

On écrit de Vienne, 3 juillet :

On sait que le baron de Wessemberg voulait donner sa démission à Inspruck même, mais il a consenti à rester au pouvoir jusqu'à l'ouverture de la diète : depuis quelques jours, cependant, il hésite de nouveau par suite des intrigues et des cabales dont il est l'objet. Il est question de former, avant l'ouverture de la diète, un ministère Stadion-Collorédo. Le comte Stadion est loin de jouir d'une grande popularité. M. Wessenberg a débuté dans sa nouvelle carrière politique par reconnaître la reine Isabelle II, et bientôt notre cour établira des relations diplomatiques officielles avec le cabinet de Modène.

Le Milanais et la France. — On écrit dans l'*Italia del Popolo*:

Il nous parvient des bruits sur une démonstration qu'on proposerait de faire aux patriotes sincères pour réclamer publiquement l'assistance de la France. Ces patriotes sont effrayés de la manière dont est conduite la guerre. Nous qui aimons la France, qui ne lui supposons pas des idées de conquête qu'elle n'a pas et qu'elle ne pourrait pas réaliser, nous disons aux patriotes italiens, sauvez-vous vous-mêmes, afin que dans le congrès des peuples on ne puisse pas dire d'eux : ils ont été délivrés; mais ils ne se sont pas donné la liberté. Pour être les dignes frères des Français, il faut que nous les égalions en courage. Notre plus vif désir, à nous, serait de voir un pacte fraternel conclu entre la France, l'Italie et la Suisse, pacte saint, dicté par la fraternité réelle des peuples.

La capitulation de Palma a été conclue entre le colonel Kerpan et la députation autorisée par le baron Charles Zucchi, gouverneur militaire et civil de la forteresse. La vie, la liberté et les propriétés des bourgeois et des militaires sont garanties. Le général baron C. Zucchi se rendra à Reggio, sa patrie, en compagnie de l'artillerie sarde, avec un sauf-conduit. Le major Boni pourra se rendre à Reggio avec ses bagages et muni d'un sauf-conduit. Le corps des militaires réguliers de la province du Frioul et de Bellune déposera les armes; on escortera les soldats jusqu'à Udine : là, ces corps seront licenciés. Ceux de Trévise seront conduits à Trévise.

Les officiers porteront leur épée jusque chez eux, où ils la déposeront. La compagnie des artilleurs sardes pourra rentrer dans son pays conservant ses armes et avec les honneurs militaires. Les étapes seront payées et fournies par les troupes autrichiennes. Les artilleurs s'engagent à ne pas se battre contre l'Autriche pendant un an. La garde nationale déposera les armes et sera dissoute au moment où les troupes autrichiennes entreront en ville.

Attendu la position douloureuse où se trouvent les habitants de Palma, ruinés par la guerre, le colonel de Nerpon implorera en leur faveur la clémence de S. M. impériale, royale et apostolique. (*L'Avvenire d'Italia.*)

Venise et Charles-Albert. — Le journal officiel de Charles-Albert publie la correspondance suivante qui lui est adressée de Bologne, 3 juillet :

Nous apprenons que dans la matinée du 29 juin, à Venise, sur la place Saint-Marc, il y a eu une grande démonstration populaire en faveur de l'union italienne, et que des acclamations ont eu lieu pour S. M. Charles-Albert et le duc de Savoie. Par suite de cette démonstration, a été suspendue une grande parade de la garde civique, dans la crainte que les mêmes cris ne fussent répétés, ce qui pouvait enlever à l'assemblée générale du 3 juillet la spontanéité de son vote qui doit décider du sort de Venise. Malgré cette défense, le rappel a été battu et 4 000 hommes de la garde civique se sont portés en armes au Champ-de-Mars où étaient le corps des officiers et une immense population: La garde civique, en défilant devant l'état-major, a crié : Vive l'union italienne! vive Charles-Albert! vive Pio IX! vive le duc de Savoie! vive le duc de Gênes!

Le peuple entier faisait écho. L'état-major a dissuadé la garde nationale de se rendre à la place Saint-Marc pour répéter ces cris. Le président Manin a reçu le général Mengaldo à la tête de l'état-major de la garde civique, et il a demandé 24 heures pour en délibérer, exprimant le doute qu'il fût au pouvoir du gouvernement de décréter la réunion immédiate à la Lombardie et au Piémont, attendu la proximité du 3 juillet. Dans la soirée du 29, le général Mengaldo, avec la députation de l'état-major de la garde civique, voyant que la réponse du président Manin ne satisfaisait pas le public, s'est rendu auprès du gouvernement. Le président n'a pas reçu la députation, mais tous les autres ministres l'ont reçue avec faveur, assurant que le président Manin était de fait hors des affaires, et qu'il ne conservait sa position que de nom, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale. Ils ont ajouté que les députés émettraient, selon toute apparence, à l'unanimité, le vœu que la garde civique et la population venaient d'émettre, et que l'union italienne serait établie. Ainsi, tout porte à croire que la fusion immédiate de Venise avec le reste de la Haute-Italie, est un fait accompli, et que la constitution politique de Venise peut être assimilée à celle de la Lombardie.

L'influence des albertistes paraît avoir réussi à écarter Manin de la présidence de la république, car on lit dans l'*Italia del Popolo* :

On dit qu'à Venise Manin et Tommaseo ont été renvoyés de la direction des affaires, et qu'il a été institué une commission de gouvernement composée d'hommes peu connus.— Dieu sauve Venise!

Grande Bretagne.

LES CHARTISTES ET LES RÉFORMISTES.

Le corps politique des chartistes se compose en général de la population ouvrière dont l'existence précaire dépend de la prospérité commerciale. Ces hommes travaillent comme des esclaves dans les usines, les manufactures et les mines. Leur maître, après avoir prélevé sur eux des bénéfices usuraires, les abandonne à la charité publique, dès que la moindre crise commerciale se fait sentir. Et pourtant ce sont les bras de ces hommes qui forgent la richesse anglaise, c'est le produit de leur travail qui remplit les ports des cinq parties du monde. L'on retrouve partout les marques de leur habileté et de leur intelligence. Travailleurs infatigables, zélés jusqu'au dévouement, comme tous les peuples, ils suivent l'impulsion du cœur avant de consulter la raison, et s'épuisent pour enrichir ceux qu'ils croient s'attacher; ce n'est qu'au moment de la crise qu'ils découvrent que tout le désintéressement était de leur côté.

Les chartistes ont pour chef un Irlandais, Fargus O'Connor, membre de la chambre des communes, homme de cœur et d'esprit, mais qui, selon nous, aurait besoin de plus de fermeté et d'audace pour conduire le peuple, et pour écraser un ennemi puissant. Ils le conservent à la tête de leur mouvement parce que c'est lui qui le premier osa proclamer leurs droits et guider leurs premiers pas. Plusieurs autres hommes de talent et d'un courage reconnu se sont placés à leur tête; ils ont subi les effets de la haine aristocratique par la déportation, la confiscation, l'exil et l'emprisonnement. Ceux-ci sont à la fois les martyrs et les avocats de la cause populaire. Ils dirigent le mouvement, bravent les obstacles; parfois renversés, ils ne se relèvent que plus résolus. Si l'un d'eux tombe, vingt le remplacent, et le triomphe d'un des leurs est le triomphe de tous.

La loi anglaise garantit au peuple le droit de pétition et de discussion publique. Les chartistes ont leurs meetings à Birmingham, Manchester, Leeds, Newcastle, Liverpool, Nottingham, Bradford, Oldham, voire même à Worcester, ville royaliste par excellence, véritable petit *Lisieux des satisfaits anglais*. Partout le même esprit se révèle contre l'aristocratie. Les chartistes n'ont plus confiance dans un gouvernement dont le moindre vice est l'égoïsme. Ils veulent détruire un système qui les tient esclaves et mendiants. « Quoi! s'écrient-ils, 40 000 000 de francs par an pour satisfaire aux caprices d'une reine, pendant que nous mourons de faim! »

750 000 fr. pour le prince Albert, sans compter 30 000 fr. comme maréchal-de camp!

25 000 000 fr. donnés déjà aux batards de Georges IV!

113 conseillers privés, possédant de grandes propriétés, reçoivent par an, à titre de pensions et gratifications, assez d'argent pour nourrir 32 000 familles qui seraient dans le besoin, ou 160 000 individus!

Les seules familles de Dundas et de Granville ont reçu, dans l'espace de 10 ans, plus d'argent qu'il ne faudrait pour soutenir le gouvernement civil de l'Amérique pendant le même laps de temps!

525 000 fr. par an au duc de Cumberland qui n'habite jamais l'Angleterre! 75 000 fr. au duc de Mecklinbourgh-Strelitz, qui a refusé de se marier avec la fille du duc de Cambridge, jusqu'à ce que le parlement lui ait assuré cette petite rente! 330 000 fr. aux cochers de la reine; à peu près la somme que reçoit le gouvernement exécutif des Etats-Unis!

Nous ne continuerons pas le récit du gaspillage des millions que l'aristocratie inhumaine arrache à la sueur, à la misère et à la souffrance du peuple.

Les chartistes comprennent bien les vices du système politique qui les enveloppe, les maîtrise, et dans lequel ils ont été poussés comme des êtres inertes, comme de la matière brute. L'aristocratie les traite de *canaille*; ils n'en sont nullement blessés, ils combattent pour un principe et non pour un mot. Le *gueux hollandais* se para du sobriquet que lui donnait l'Espagnol. Le gueux fut résolu, il triompha.

En insistant sur la vie matérielle, les chartistes demandent les garanties qui se trouvent dans la vie politique; ils veulent participer à la même existence rationnelle que leurs semblables plus fortunés. La politique les réduit à la misère, ils sentent qu'il faut attaquer cette politique; mais, comme leur action ne peut encore l'atteindre, ils insistent sur les six points suivants qui forment la base de leur système :

1. Le suffrage universel.
2. Le vote au scrutin.
3. Le parlement annuel.
4. L'admission de tous dans le parlement sans égard pour la fortune.
5. L'indemnité aux représentants.
6. L'égalité des divisions électorales.

Par le suffrage universel, chacun sera appelé à jouer un rôle sur la scène politique.

Le vote au scrutin sera une sauvegarde pour les consciences et détruira la honteuse corruption qu'emploient la plupart des membres des communes pour obtenir des votes. Le parlement annuel intéressera chaque membre à bien servir les intérêts de ses électeurs dans l'espoir d'être réélu. L'admission de chacun dans le parlement détruira le privilège. L'indemnité permettra au peuple d'élire des représentants choisis dans son sein et sur lesquels il pourra compter. L'égalité des divisions électorales éloignera les coteries aristocratiques et l'influence pernicieuse qu'elles exercent, malgré le bill de réforme, dans certaines divisions électorales converties en *Bourgs pourris*.

L'on voit par ce programme que les chartistes apprécient les droits qui leur sont refusés, et les vices du gouvernement. Cèdera-t-on à leurs vœux? Jamais! L'aristocratie ne donnera pas au peuple des armes qui ne serviraient qu'à la détruire; elle s'opposera à toute concession, car il y va de son existence. Les chartistes ne veulent ni ne peuvent reculer, ils luttent pour la vie contre la misère et l'injustice. Delà guerre ouverte entre ces deux partis, guerre d'extermination de l'un ou de l'autre. Mais, comme le peuple peut exister sans aristocratie, et que l'aristocratie ne peut exister sans le peuple, comme d'un côté se trouve un pouvoir factice, bâtard, injuste, et de l'autre la source d'un pouvoir positif et vrai, là le vice avec toutes ses faiblesses, ici la vertu et la force, le succès en faveur du peuple ne peut être qu'une question de temps.

LE RÉFORMISTE.

A la veille d'une révolution, alors que deux partis se trouvent en présence, il arrive presque toujours qu'un troisième s'interpose entre les deux premiers, en qualité de médiateur; mais celui-ci, toujours victime ou de ses bonnes intentions ou de son ambition, ne sert le plus souvent qu'à précipiter la catastrophe. Les presbytériens se placèrent entre Charles et les Indépendants; Charles tomba, et les presbytériens perdirent toute leur influence. Les girondins s'interposent entre Louis XVI et la montagne; Louis XVI périt sur l'échafaud et les girondins sont sacrifiés. De nos jours, les réformistes français se placèrent entre Louis-Philippe et le peuple opprimé; Louis-Philippe est chassé et les réformistes ont disparu. En Angleterre, le peuple est en hostilité ouverte contre l'aristocratie; un tiers parti s'interpose, ce sont les réformistes anglais, à la tête desquels nous voyons le célèbre financier Hume.

Les réformistes proposent d'étendre le suffrage, le vote au scrutin, le parlement triennal, le partage égal des divisions électorales. Ils craignent le suffrage universel, l'admission de tous dans le parlement. Ces deux conditions sont pourtant indispensables à un peuple qui veut être réellement représenté. Aussi les chartistes ont-ils refusé de s'associer à eux. Ils ne voient dans les concessions proposées qu'un piège tendu par l'aristocratie. L'aristocratie, de son côté, voit dans la demande des réformistes un attentat à ses droits sacrés. Quand le mal est grand, les demi-mesures sont fatales. Les réformistes agiteront l'Angleterre un moment, mais ils ne parviendront pas à satisfaire aux besoins du peuple. Leur position est fausse; le terme moyen entre l'injustice et le droit est un contresens, un mensonge qui ne peut durer; car il n'y a de stable que la vérité. Le sort des réformistes est déjà marqué : ils disparaîtront dans la lutte, parce qu'ils n'opposent qu'une faible barrière aux éléments orageux qui doivent les briser en éclatant.

Le peuple anglais est vertueux, et, sans prétendre lire dans l'avenir, on peut prévoir le triomphe de la démocratie sur la royauté, qui ne s'appuie que sur la corruption. La vertu est la condition essentielle de l'existence d'une république, et le triomphe des chartistes sera le triomphe du principe républicain.

TIMOTHY LANE,
Vice-président du Comité national irlandais.

Nous croyons devoir publier le document suivant, qui nous est adressé par les propriétaires de la *Presse* :

RÉUNION DES PROPRIÉTAIRES DU JOURNAL LA PRESSE.

Séance du 8 juillet 1848.

L'assemblée représentant la propriété de la *Presse* décide à l'unanimité qu'une protestation sera adressée au chef du pouvoir exécutif et au président de l'Assemblée nationale contre l'acte qui a supprimé la publication de la *Presse* depuis le 25 juin dernier.

Cette protestation est motivée sur les considérations suivantes :

1° Les propriétaires du journal la *Presse* repoussent l'assimilation que le *Moniteur* du 27 juin a cherché à établir entre la *Presse* et les dix autres journaux dont il donne les noms.

Tous ces journaux sans exception paraissaient en contravention aux lois sur la presse non abrogées et rappelées dans les *Moniteur* des 25 juin et vendredi 7 juillet. Le journal la *Presse* seul s'était conformé à toutes les prescriptions de la loi et avait au Trésor public un cautionnement de cent mille francs.

Les propriétaires de la *Presse* protestent donc hautement et formellement contre cette analogie; ils protestent également contre l'apposition du 25 juin et le maintien encore à ce jour, 8 juillet, des scellés sur tout le matériel destiné à l'impression du journal.

2° La suppression ordonnée par le chef du pouvoir exécutif ne se légitime par aucun texte de loi.

La législation de la restauration n'autorise en aucun cas une pareille mesure. Les lois de 1819, de 1828 ne contiennent aucune disposition qui autorise la suppression d'un journal, même dans le cas où il a été condamné par la justice.

Les lois de septembre que la République s'est empressée d'anéantir comme attentatoires à la liberté de la presse et contraires au principe républicain, les lois de septembre (art. 12, 15 et 19) ne donnent à aucun tribunal le droit de prononcer la suppression d'un journal; ces lois donnent seulement aux tribunaux le pouvoir de suspendre un journal pour un temps qui ne peut excéder quatre mois, lorsque le gérant a été condamné pour crime.

3° La mesure prise par le pouvoir exécutif porte à la propriété de la *Presse* le plus grave préjudice.

Sur les 70 000 abonnés de la *Presse*, 15 000 au moins, dont l'abonnement expirait le 30 juin, ont dû nécessairement s'abonner à d'autres journaux.

Les 6 à 7 000 dont l'abonnement expire le 16 juillet, un grand nombre d'autres à échéances plus éloignées et qui, dans ces temps de crises successives, ne peuvent demeurer dans l'ignorance des événements, ont renoncé déjà ou renonceront à leurs abonnements.

Trente mille abonnés environ seront donc enlevés par la mesure qui frappe la *Presse*; ces trente mille abonnés représentent au moins trois cent mille francs d'encaissement immédiat. Ils représentent plus d'un million d'encaissement annuel.

La valeur de la propriété se trouve donc dépréciée dans une proportion considérable.

4° Enfin, l'intérêt des nombreuses familles qui vivent de leur travail à la *Presse* doit encore être invoqué à l'appui de la présente protestation.

20 rédacteurs, 25 employés des bureaux, 20 mécaniciens [illegible] margeurs, 60 porteurs, 61 plieuses, 300 distributeurs se trouvent aujourd'hui sans salaire et attendent avec une légitime impatience la révocation d'une mesure qui les prive de leurs moyens d'existence.

Cette mesure prive le Trésor public de deux mille deux cents francs par jour, et les fabricants de papier, d'encre et de caractère d'imprimerie d'une consommation journalière d'environ quatre mille francs.

Par ces motifs principaux, l'assemblée décide que, par les soins de l'administrateur, copie du présent procès-verbal sera adressée à MM. le président de l'Assemblée nationale, le chef du pouvoir exécutif, le ministre de la guerre, le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le procureur-général près la cour d'appel de Paris.

Ont signé, DE JOUVENEL, président,
LABOT, secrétaire.

Pour copie conforme :
L'un des propriétaires, faisant fonction d'administrateur,
C. ROCY.

Le gérant du *Représentant du Peuple* nous adresse ce soir copie de l'arrêté suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français, le président du conseil chargé du pouvoir exécutif, arrête :

Art. 1er. Le journal le *Représentant du peuple* est suspendu.

Art. 2. Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : CAVAIGNAC.

Le ministre de la justice, BETHMONT.

FAITS DIVERS.

On assure que le pouvoir exécutif a donné des instructions pour qu'il ne soit plus procédé à aucune arrestation que sur mandat d'amener ou en cas de flagrant délit.

— La lettre suivante a été adressée aujourd'hui au président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, par le docteur Thierry :

Citoyen président du conseil,

Je lis dans un journal que le typhus a éclaté dans plusieurs prisons encombrées de détenus. Je crois devoir vous affirmer que le typhus ne s'est développé ni dans les prisons ni dans les hôpitaux de Paris. En outre, tous les forts où se trouvent des prisonniers ont été visités; tous les prisonniers ont été successivement examinés et nous pouvons déclarer qu'il n'existe aucun cas de typhus dans ces établissements.

Depuis que le ministre de l'intérieur a bien voulu me confier la mission de régler le service médical et chirurgical des prisonniers, je n'ai cessé de visiter les divers lieux de détention. Le citoyen Audiat, inspecteur général des prisons, et le citoyen Sanson, agrégé de la Faculté de médecine, avec les membres d'une commission spéciale, ne cessent pas non plus de s'occuper de l'amélioration du sort des prisonniers, et nous avons la certitude que les mesures prises par la commission ne laisseront rien à désirer au point de vue de l'hygiène et que la sécurité publique sera garantie.

Salut et fraternité.

— Aussitôt après la révolution de février, M. W. d'Hallu[illegible] a ouvert un cours gratuit d'histoire qui, malgré la tourmente et l'inquiétude des esprits, a toujours été suivi avec assiduité par plusieurs milliers d'auditeurs; ce cours interrompu par les événements de juin, continuera le mercredi de chaque semaine. La 15e leçon aura lieu mercredi 12 juillet, à 8 heures du soir, salle Montesquieu. — On sait que les dames sont admises à ce cours et qu'elles y assistent même en grand nombre.

— On lit dans la *Patrie* : « Les compositeurs et imprimeurs de plusieurs des journaux supprimés le 25 juin se sont [illegible] ce matin près du chef du pouvoir exécutif par des délégués. Ils ont été reçus par M. Marie, président de l'Assemblée, qui, en déclinant la responsabilité des suppressions de journaux, leur a dit que, sous peu de jours, il y aurait une solution satisfaisante pour tous les intérêts.

» On assure que M. le ministre de l'intérieur présentera demain un projet de loi sur la police des journaux et les cautionnements.

— Les abords de la Préfecture de police sont littéralement encombrés de femmes, épouses, filles, parentes des insurgés, qui attendent l'appel de leur numéro pour apporter des provisions de toute nature.

— On restaure et on agrandit les magasins de réserve de l'Arsenal.

Et près de là, à droite et à gauche du pont d'Austerlitz, on construit un port nouveau sur la rive droite de la Seine.

— Les détachements d'ouvriers destinés pour l'Italie continuent d'arriver à Toulon, mais en petit nombre. Conformément à l'ordre du gouvernement, ils sont successivement [illegible] chacun dans leur département respectif avec un passeport et frais de route.

— Parmi les gardes mobiles venus de Caen, nous en avons vu un assez remarquable : c'est une jeune fille de 17 ans, [illegible] a une mine fort décidée. Cette espèce d'amazone aurait [illegible] fait le coup de feu et même le coup de sabre sur les barricades. Elle porte une blouse et a la poitrine parée de plusieurs [illegible]. On nous dit que cette femme n'appartient nullement à la mobile.

— Un arrêté du maire de Paris, daté d'hier 8 juillet, [illegible] de ce matin, porte convocation des ouvriers et des patrons de toutes les industries classées en neuf grandes catégories [illegible] soixante-dix-huit sections, à l'effet de nommer [illegible] par chaque corps d'état, lesquels en éliront ensuite trois [illegible] eux. Ces délégués à deux degrés auront pour mission d[illegible] leurs besoins et leurs vœux près du comité du travail [illegible] dans le sein de l'Assemblée nationale.

Les élections pour les ouvriers auront lieu les 15, 16 [illegible] juillet.

Et celles pour les patrons les 19, 20, 21 et 22 du même [mois].

Les lieux de réunion seront ultérieurement indiqués.

— Un avis des maire et adjoints du 8e arrondissement, [illegible] ce matin, porte que de grands ateliers de terrassement, [illegible] che, réservés aux ouvriers sans ouvrage du faubourg Saint-Antoine, sont ouverts : 1° Entre Neuilly et Epernay, pour [illegible] ser la Marne; 2° dans le bois de Vincennes pour [illegible] route départementale n° 42; 3° et à Nogent-sur-Marne, [illegible] construction du chemin de fer, depuis longtemps [illegible] le faubourg Saint-Antoine et ce délicieux village.

Les ouvriers devront s'inscrire à la mairie.

— Le *Journal des Débats* vient de recevoir de M. Marie, ancien membre du gouvernement provisoire, la lettre que nous produisons plus bas. C'est ainsi le troisième démenti que ce journal, à propos de l'imputation qu'il avait faite [illegible] gouvernement du 24 février.

» *A Monsieur le rédacteur du* Journal des Débats.

» Monsieur,

» Je crois qu'il est maintenant bien certain pour [illegible] monde que jamais un bataillon des barricades n'a été formé sous les auspices du gouvernement provisoire; permettez-moi cependant de protester contre cette odieuse imputation et de m'associer en cela à la juste indignation de mes collègues.

» Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

» MARIE,

» *Ancien membre du gouvernement provisoire.*

» 8 juillet 1848. »

— M. Daniel, prêtre, ancien recteur de l'Académie de Caen, déclare dans une lettre insérée au *Moniteur* que l'esprit du *Manuel républicain* est bien l'une des causes qui l'ont déterminé à demander sa retraite.

— A Bruxelles, des rassemblements d'ouvriers continuent à se former tous les soirs dans les environs du Parc, et principalement près la porte Léopold, où beaucoup d'individus se rendent comme à un point de réunion arrêté d'avance.

Ces circonstances ont éveillé l'attention des autorités, qui ont pris des mesures de surveillance; plusieurs patrouilles ont circulé, et jusqu'à présent l'ordre n'a pas été troublé.

— C'est par erreur que l'on a annoncé que M. Constantin, chef d'escadron et chef du cabinet du ministre de la guerre sous le général Subervie, avait été aide-de-camp du général Cavaignac. M. Constantin a cessé de faire partie du cabinet dès l'instant où le général Cavaignac est entré au ministère.

— De nombreuses demandes d'audience sont chaque jour adressées au ministre de l'intérieur.

Les embarras inévitables dans une administration nouvelle n'ont pas permis au ministre et ne lui permettront pas encore avant le 20 de ce mois d'avoir des réceptions régulières.

Un avis spécial fera connaître les jours d'audience du ministre.

Toutes demandes d'audience, pour être accueillies, devront être motivées.

— Le ministre de l'instruction publique et des cultes recevra, sans lettre d'audience, les mardi et vendredi, de sept heures à neuf heures du matin.

— C'est par erreur que l'on a annoncé dans divers journaux que M. Cabet avait demandé au gouvernement à être transporté en Amérique, lui et ses amis, pour y fonder l'Icarie.

— Le président de la commission nommée par l'assemblée nationale, pour instruire sur les journées de juin, vient de charger les autorités de Toulouse de lui transmettre ses renseignements sur les faits qui pourraient se rattacher à ces événements.

— On écrit de Constantinople, 22 juin, que le choléra fait des progrès dans cette ville et même dans quelques villages situés sur le Bosphore.

INSURRECTION DE JUIN. — On nous rapporte un épisode assez curieux de la guerre des quatre jours, dans le terrible faubourg Saint-Antoine :

« Dans la matinée du 23 juin une colonne d'insurgés, bannières déployées, et précédée d'une troupe d'enfants chantant *la Carmagnole* et *Ça ira!* vint envahir ce populeux faubourg, et y recruta de nombreux partisans. Les barricades s'élevèrent aussitôt, aucune force armée ne fut envoyée pour en empêcher la construction. En vain fit-on tardivement un appel à la garde nationale, un petit nombre de citoyens purent y répondre, et dans la soirée, à la suite d'un engagement qui eut lieu sur la place de la Bastille, ils furent contraints de se retirer, après avoir perdu le major même de la légion et plusieurs de leurs camarades. Dès lors, l'habit de garde national devint dans ce quartier un signe de proscription et de mort. Le lendemain, 24 juin, le tocsin sonna dans toutes les paroisses dès trois heures du matin, et la fusillade et la canonnade commencèrent, pour ne s'arrêter qu'à neuf heures du soir.

» Les insurgés obtinrent même des avantages assez importants. Ils s'emparèrent de la mairie du 8e arrondissement, forcèrent un demi-bataillon du 18e léger, qui la défendaient, à mettre bas les armes, et emmenèrent bras dessus, bras dessous avec eux les soldats dans le faubourg, en criant : *Vive la ligne! la ligne est à nous!* Du côté de la barrière du Trône, une colonne d'infanterie appuyée de plusieurs pièces d'artillerie, avait réussi à dégager deux ou trois cents hommes du 48e de ligne, étroitement bloqués dans la caserne de Reuilly; mais elle n'avait pu pénétrer plus avant dans le faubourg, et elle était revenue se ranger en bataille à la barrière du Trône. Encouragés par ces succès, qu'ils s'exagéraient encore à l'envi, les insurgés se crurent invincibles. Du reste, durant toute cette longue journée, aucun acte de l'autorité, aucune communication officielle, aucune tentative de conciliation dans ce malheureux quartier! Entièrement abandonné à lui-même, il ne savait s'il faisait encore partie de la capitale. C'était pour les bons citoyens, pour ceux qui aiment réellement leur pays, une position poignante et réellement affreuse. Le 25, la journée s'ouvrit, comme la précédente, au bruit du tocsin, des coups de fusil et des coups de canon. D'honnêtes ouvriers, des pères de famille même, qui, la veille, étaient restés étrangers à l'insurrection, paraissaient disposés à y prendre part. Affligés de ce spectacle et résolus de sortir à tout prix d'une si cruelle incertitude, plusieurs gardes nationaux de la 1re compagnie du 1er bataillon proposèrent d'envoyer à l'Assemblée nationale une députation qui lui exposerait la véritable situation du faubourg et l'engagerait à user de toute son influence pour mettre un terme à cette guerre fratricide. Les citoyens Thuret, capitaine en 1er, et Gindre de Mancy, sergent-major, s'offrirent aussitôt pour cette périlleuse mission. Déjà l'un d'eux, une heure auparavant, en avait spontanément rempli une semblable auprès de M. Etienne Arago, représentant du peuple et directeur de l'administration des postes, dont il avait été très favorablement accueilli. Mais les choses étaient malheureusement arrivées au point où tout moyen de conciliation était devenu impossible. Les représentants du peuple au péril de leur vie et M. l'archevêque de Paris aux dépens de la sienne ne l'éprouvèrent que trop. Les députés de la 8e légion en firent aussi la triste expérience. Ils désiraient emmener avec eux quelques ouvriers qui auraient plus spécialement exprimé les vœux de leurs camarades. Un seul, le citoyen Nehr, caporal dans la même compagnie, se joignit à eux. Ils se mirent aussitôt en marche, mais ils tentèrent vainement de se frayer un passage à travers le quartier du Marais : les coups de fusil et les barricades les repoussaient au coin de chaque rue.

» Obligés de revenir sur leurs pas, ils traversèrent le canal Saint-Martin, espérant gagner la Madelaine par les faubourgs de la rive droite. Ils furent arrêtés dans la rue du Chemin-Vert par une bande d'insurgés et conduits de barricade en barricade jusqu'à la caserne Popincourt, qu'ils occupaient alors, et dont ils avaient fait leur quartier général. Là on leur fit l'honneur de les prendre pour des espions, et on voulut les traiter comme tels. Le chef du poste insista vainement pour leur mise en liberté; son autorité fut méconnue. « Ce sont nos prisonniers; ils » nous sont suspects, et nous en ferons ce que bon nous semblera. » Telle fut la réponse sans réplique qui lui fut faite. L'un des députés crut les apaiser en leur annonçant la démission du pouvoir exécutif, bonne nouvelle qu'il avait apprise à l'administration des postes, et qui comblait de joie tout le monde. Cela ne les contenta qu'à demi. C'est la dissolution de l'Assemblée nationale elle-même qu'ils demandaient alors. « Que par» lez-vous de cette Assemblée, s'écria l'un d'eux; comme si elle » existait encore. Vous ne trouverez pas un de ces mauvais » commis à son poste. Les bons (et il en nommait quelques-uns) » sont avec nous; les autres sont déjà balayés ou vont bientôt » l'être. Vous allez sans doute leur rendre compte de l'état de » nos forces; mais nous ne nous laisserons pas jouer ainsi. » Tout ce que pouvaient dire les députés pour les détromper ne servait qu'à les rendre plus suspects, et force leur fut de se résigner à la nécessité.

Après beaucoup de pourparlers, l'un des insurgés, plus raisonnable que les autres, homme énergique et dominant toutes les clameurs, offrit d'aller prendre des renseignements dans les quartiers des députés sur l'objet de leur mission, sauf à les faire fusiller ensuite s'ils n'avaient pas dit la vérité. Il partit, et pendant une bonne heure que dura son voyage, les prisonniers eurent tout le loisir d'examiner un spectacle qui les pénétra d'une profonde pitié. Des soldats du 59e de ligne et quelques dragons faits prisonniers dans la caserne par les insurgés leur apportaient dans une vaste gamelle une soupe qui n'était rien moins qu'appétissante, et où ne surnageait pas même un pauvre morceau de viande. Ouvriers et soldats se précipitèrent dessus, également affamés. « Laissez-nous manger les premiers, disaient » quelques-uns; voilà vingt-quatre heures que nous sommes » sous les armes et nous n'avons encore rien pris! » Sur le lit de camp du corps-de-garde gisaient aussi quelques miches de pain de première et de seconde qualité récemment apportées; un sergent en distribuait aux ouvriers du voisinage qui venaient en réclamer pour leurs femmes et pour leurs enfants. Pas une goutte de vin, de l'eau pour toute boisson.

Enfin l'émissaire des insurgés revint, et, heureusement pour les prisonniers, il rapporta une réponse favorable. Ce ne fut pas toutefois sans quelque opposition qu'il parvint à les faire sortir de la caserne. Comme il ne pouvait répondre de les faire passer en sûreté jusqu'aux avant-postes de l'insurrection, ils durent se résigner à retourner chez eux. Le courageux ouvrier voulut les [illegible] avec cinq de ses camarades armés jusqu'aux dents, et on les traitant avec les plus grands égards. C'est une justice qu'ils se plaisent à rendre aux hommes qui ont eu pendant près de trente heures leur vie entre les mains.

PANIQUE A CAEN. — Tout récemment la ville de Caen a subi une panique qui a mis en grand émoi toute la population. A six heures du soir le bruit se répand qu'une bande d'insurgés au nombre de 3 000 s'avance dans la direction d'Aulnay, à cinq lieues de la ville. Bientôt ils sont 6 000 cachés dans le bois de Maltot d'Aulnay; la fabrique de M. Leprince est incendiée, le feu est mis à Evrecy. A Villers, en un instant, le rappel bat dans toute la ville, la garde nationale est sur pied, la troupe de ligne, un escadron de cuirassiers, l'état-major et le général lui-même se dirigent vers les lieux menacés. Le tocsin sonne dans les campagnes, des domestiques à cheval accourent des châteaux voisins demandant des secours.

La cause de tout ce tumulte était quelque tapage fait par deux ouvriers ivres de la fabrique d'Aulnay. Il faudrait se garder de ces bruits, de ces nouvelles erronées ou exagérées qui naissent, on ne sait comment, que les populations accueillent avec avidité en se livrant à des terreurs ridicules. Maintenant, tout visage inconnu est un insurgé, un *brigand*. Hier, au milieu de la foule inquiète, un individu arrêté dans les bois de Maltot a couru risque d'être fort maltraité; des battues sont faites dans les champs de blé avec chiens et fusil; les campagnes irritées et troublées sont dans une perplexité continuelle. Ne pourrait-on, tout en prenant les mesures que l'ordre exige, calmer les esprits exaspérés par ces craintes incessantes?

UN VOLEUR DE FÉVRIER. — Le nommé Batta, arrêté le 24 février, et trouvé porteur d'argent et de valeurs en papier, enlevés pendant les troubles de cette journée au domicile du général Jacqueminot, avait été condamné à deux ans de réclusion. Aujourd'hui, la cour d'appel de Paris, après en avoir délibéré, statuant sur les deux appels, infirme le jugement de première instance, et élève à trois années la peine d'emprisonnement prononcée contre Batta.

« Il valait mieux me fusiller de suite! » s'écria Batta.

Il est étonné par les gardes nationaux qui font le service de l'audience.

Ce fait prouve que dans tous les mouvements populaires, même les plus légitimes, interviennent toujours quelques malfaiteurs, et qu'il est injuste de faire retomber sur tous les insurgés de juin, la responsabilité des actes odieux commis dans leurs rangs, puisque ce [illegible] la révolution de Février comme souillée par les vols de Batta. Transformer les quarante mille combattants de juin en pillards et en bandits, c'est fermer volontairement les yeux, c'est se dispenser de chercher les profondes causes de ce mouvement formidable et les moyens d'en prévenir à jamais le retour.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 juillet sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

Lettre de M. Michel Chevalier.

Le 22 juin dernier il a paru dans le *Journal des Débats* un article signé Michel Chevalier; cet article était un plaidoyer indirect pour ces dévorantes compagnies financières qui ont arraché à la faiblesse du gouvernement de Louis-Philippe ou acheté de sa vénalité des monopoles désastreux et l'aliénation des voies de communication, cette partie imprescriptible du domaine national.

D'après notre usage d'analyser chaque matin l'esprit des journaux, nous avons immédiatement apprécié cet article, nous l'avons apprécié avec une juste sévérité. Nous ne pouvons pas voir de sang-froid les efforts que fait la féodalité financière pour entraver les conséquences de la révolution de Février, et pour nous préparer dans le plus égoïste des intérêts des convulsions politiques et sociales.

Nous étions surtout indignés de voir cette mauvaise cause défendue par un socialiste, par un saint-simonien, par M. Michel Chevalier, qui, peu de jours avant la Révolution de Février, nous avait paru disposé à faire retour aux sentiments démocratiques.

M. Michel Chevalier ne semble pas avoir compris qu'en acceptant les bénéfices d'une cause impopulaire, on en accepte aussi les charges, et qu'on doit se résigner à des appréciations même rudes, quand on exprime dans un article signé une opinion qui en froisse beaucoup d'autres.

M. Michel Chevalier a protesté contre notre article dans la lettre qu'on va lire, et à l'insertion de laquelle il a droit. Nous n'y répondrons pas; nous ferons observer seulement que venir dans les circonstances où nous sommes et où toutes les libertés sont précaires, insinuer qu'un journal a pressenti une explosion populaire, et choisi la date d'une vive critique tout exprès pour signaler un homme aux vengeances de la foule, présenter comme des adversaires de la propriété des écrivains qui sans doute revendiquent les chemins de fer pour l'Etat, mais qui chaque matin défendent la propriété individuelle et cette hérédité dont M. Chevalier le saint-simonien faisait autrefois si peu de cas, venger en ce moment un amour propre froissé par des dénonciations semblables, c'est justifier tout ce que nous avons déjà dit de M. Michel Chevalier et ce que nous en pourrons dire encore. Voici sa lettre :

Paris, 9 juillet 1848.

Monsieur,

Les vives émotions que le public a éprouvées depuis le 23 juin étant en grande partie calmées, et la presse étant au moment de recouvrer ses garanties, il n'y a plus aucune convenance qui m'interdise de vous adresser les observations que j'ai à vous faire depuis quinze jours.

Dans votre numéro du 24 juin, à l'occasion d'une *Etude sur la constitution des Etats-Unis*, qui avait paru, signée de moi, dans le *Journal des Débats* du 22, et où j'exposais les garanties dont cette constitution entoure *le respect des contrats*, vous vous êtes répandu contre moi en injures qui, [illegible] se signaleraient [illegible] se préparait visiblement depuis plusieurs jours, une explosion [illegible] jour-là. Vous m'avez noté, par exemple, comme un *renégat de la cause du peuple*.

Je pense avoir assez montré, par tout ce que j'ai écrit, mon dévouement à la cause de l'amélioration populaire, pour ne pas avoir à me justifier sur ce point. Il est vrai que je ne l'entends pas comme [illegible] fais, moi, convaincu qu'il est indispensable, dans l'intérêt même des populations souffrantes, de respecter le principe de la propriété, tel qu'il est reconnu chez les peuples civilisés, et, suivant vous, cette opinion sur la propriété est une *erreur sénile*. C'est ce que vous dites dans ce même article du 23 juin.

En temps ordinaire, lorsque vous m'avez dit de ces injures qui sont un des caractères de votre talent, je ne m'en suis guère occupé. Il est des attaques qui, par le fond et par la forme, ne méritent pas, alors, qu'on les relève. Le mieux est de faire comme Sterne, de renvoyer à leur médecin les gens qui donnent ainsi leurs emportements en spectacle. Vous ne discutez pas avec ceux dont les idées sont différentes des vôtres. Vous ne vous mettez pas en frais contre leurs opinions, vous vous ruez sur leur personne.

Vous prenez la *diffamation* pour un argument; vous leur jetez à la tête les noms de *renégats de la cause du peuple*, *d'adorateurs du veau d'or*, *de serviles*, et le reste de votre riche vocabulaire, et vous êtes persuadé qu'alors ils sont réfutés sans réplique. Votre feuille *pacifique* est devenue notoire pour son amertume et sa violence. Cet organe officiel de *l'attraction* et de *l'harmonie* est un des journaux qui depuis quelques années, ont le plus semé l'irritation et la discorde.

Mais si, dans les circontances ordinaires, ces débordements d'injures ne méritent aucune attention, il n'en est plus de même lorsque les passions populaires sont excitées et que la rébellion est dans la rue ou menace d'y descendre. C'est trop abuser que de choisir une journée telle que le 23 juin pour dénoncer un de vos concitoyens comme un *renégat de la cause du peuple*.

Vous m'avez bien donné le droit de vous adresser un avertissement. Renoncez, monsieur, à cette triste méthode de discussion. La liberté de la presse a des détracteurs et des ennemis, vous n'en pouvez douter. Les hommes qui, dans les circonstances où la patrie est placée depuis quelques mois, font tenir aux journaux un langage plein de violence et de passion, leur servent d'auxiliaires.

Les infiniments petits disparaissent devant l'infiniment grand. En présence des terribles événements qui viennent de se passer, je me serais gardé de revenir sur un fait personnel, si je n'avais eu à vous dire quelques mots opportuns dans l'intérêt de cette liberté de la presse qui est la sauvegarde de nos autres libertés.

Je vous prie, monsieur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer, Michel CHEVALIER.

Du Notariat.

Première lettre.

L'heure des réformes a sonné. Déjà, sous le gouvernement déchu, une grave question, celle de la vénalité des offices ministériels, avait été agitée. Un ministre (1) avait, il faut lui rendre cette justice, conçu la pensée de ramener l'institution du notariat à la pureté de son origine. Un cri unanime de réprobation, parti du sein des officiers ministériels, repoussa, comme on devait s'y attendre, un projet de réforme basé sur la constitution de 1789 et l'art. 1er de la loi du 29 septembre 1791.

Ce projet, il faut le dire, avait l'inconvénient de consacrer ce qu'on est convenu d'appeler la *spoliation* des titulaires, sans indemnité, et guérissait ainsi une des plaies les plus saignantes de notre société, en frappant au cœur une corporation puissante qui se présentait comme victime de la suppression d'un privilége garanti par la légalité même. Mais l'opinion publique, alarmée des désastres si fréquents du notariat, réclamait une satisfaction. On eut donc, comme toujours, recours à des demi-mesures, et la réforme, de radicale qu'elle s'annonçait, porta seulement sur l'organisation des chambres de discipline. C'est alors que fut rendue l'ordonnance de 1843, qui empêcha l'immixtion des notaires dans les opérations de commerce, de bourse, de banque et de courtage, et l'on s'arrêta là. Aujourd'hui, tout reste à faire, et l'institution du notariat, si honorable dans sa création, tant de fois compromise par de scandaleux désastres, appelle elle-même sa réorganisation.

Je n'ai ni le but ni le désir d'examiner la question de légalité dans la transmission des offices. Tous les hommes de bonne foi reconnaissent que ce qui est aujourd'hui revendiqué comme un droit par les titulaires d'offices n'est que le triste résultat d'une coupable tolérance. Au besoin, je renverrais les aveugles au texte de l'arrêt si remarquable rendu le 29 décembre dernier par la cour de Rouen.

On ne saurait méconnaître toutefois que la succession de l'abus a créé pour la corporation des officiers ministériels en général, et celle des notaires en particulier, un droit résultant de leur bonne foi. C'est à ce point de vue que leur position doit être envisagée. Or, le Gouvernement républicain, qui est avant tout un gouvernement de justice et d'équité, ne saurait, en remettant en vigueur l'art. 1er de la loi du 19 septembre 1791, refuser aux notaires une indemnité résultant de l'abus du droit de présentation consacré par la loi de 1816. Cette indemnité, je crois en avoir découvert le germe dans les vices de l'institution elle-même, et je viens proposer une réforme dont le résultat, pour n'être pas immédiat, entraînerait, dans un avenir peu éloigné, l'abolition de fait de la vénalité des offices, sans préjudice notable pour les titulaires, et sans que le Trésor public eût à s'imposer le moindre sacrifice.

Dans l'état actuel de l'organisation du notariat, le tarif des émoluments attribués aux officiers publics est fixé par les chambres de discipline. Ce tarif est soumis, pour la forme, à l'approbation du ministre de la justice, qui lui donne son *exequatur*. Il en résulte, pour citer un exemple entre mille, que dans l'un des arrondissements les plus modestes du ressort de la cour d'appel de Paris ce tarif attribue 5 0/0 d'honoraires au notaire qui a procédé à la vente d'un immeuble par adjudication. Si l'immeuble a été adjugé, soit en un, soit en plusieurs lots, au prix de cent mille francs, le notaire perçoit cinq mille francs d'honoraires. S'il a été vendu pour un million, le bénéfice du notaire est de cent mille francs. Si la vente n'est que de vingt mille francs, il touche mille francs, ainsi de suite. Ces émoluments sont la rétribution d'un travail de quelques heures, souvent de quelques minutes, dans lequel l'officier public n'a eu à déployer que la vigueur de ses poumons. Je borne à cette unique citation l'exemple choisi, pour faire ressortir la monstruosité de l'abus. *Ab uno disce omnes*, car, si l'on se reporte au chiffre des honoraires alloués par les divers tarifs sur chaque nature d'acte prise isolément, on verra que l'énormité des sommes accordées se reproduit à peu près dans la même proportion.

C'est sous l'empire de cette équitable législation que nous avons le bonheur de vivre depuis 1816. Y aurait-il témérité à en demander le maintien pendant une dixaine d'années encore, pour arriver ensuite à l'abolition complète et définitive de la vénalité des offices, en désintéressant les titulaires sans obérer le trésor public? Je ne le pense pas. Les réformes lentes, mais radicales, sont toujours les meilleures. Voici pour y parvenir, le moyen que je propose :

1° L'abolition en principe, décrétée par l'Assemblée nationale de la vénalité des charges;

2° La conversion en fonctionnaires publics, avec un traitement fixe de 15 000 fr. à Paris, de 10 000 fr. dans les villes de cent mille âmes et plus, de 6 000 fr. dans les chefs-lieux de département, de 5 000 fr. dans ceux d'arrondissement, et de 3 000 fr. dans les campagnes, de tous les notaires actuellement en exercice;

3° Le maintien des tarifs actuellement en vigueur pour les émoluments qui en découlent être perçus au profit de l'Etat.

De l'admission de ce système dont l'application serait mécanique, il résulterait : 1° que le notaire serait débiteur envers l'Etat de tout l'excédant des honoraires par lui perçus sur son traitement fixe; 2° que le Trésor public, par la capitalisation annuelle de cet excédant d'honoraires, serait, dans une moyenne de dix années, en mesure de faire face au remboursement des offices, et ce, sans bourse délier; 3° qu'à l'expiration de cette période de dix années, le traitement fixe du notaire serait basé sur un tarif uniforme et modéré, dont le recouvrement n'imposerait aucune charge nouvelle au Trésor, puisque l'offici[er] serait ainsi devenu son comptable.

Rien n'est plus simple et plus praticable qu'u[n système] de cette nature. Elle a pour effet d'extirper, [dans un] avenir donné, mais d'une manière certaine, la pl[aie de la] vénalité. Par elle le notariat gagne en consi[dération;] l'officier public n'a point à regretter les sacri[fices qu'il] s'est imposés pour l'acquisition de son privilège[, puisque] le remboursement lui est garanti. Devenu fon[ctionnaire] public, le notaire n'a plus à spéculer sur le chi[ffre et l'im]portance des actes pour grossir ses émoluments[; plus de] rivalités, plus de guerres entre confrères, [et,] qu'il faut dire le mot, plus de *course aux aff[aires]* [com]me cela se pratique si généralement. Le notai[re quitte le] *commerce* des actes, pour reprendre la qualité [qu'il n'au]rait jamais dû perdre : celle d'officier public. [Plus de ven]tes de charges ou démissions de titulaires n'ou[vrent] la porte à ces flots d'aspirants avides de se [faire une po]sition à prix d'or, sauf à la régulariser par [illegible] raison. Le privilège n'existe plus; la lice est [ouverte à] tous, et le concours, dont les juges seront [illegible] les magistrats et les membres des chambres [illegible] res, appellera les plus capables et les plus dig[nes].

Dans un prochain article, j'examinerai les [questions] que le projet qu'on vient de lire peut soulever. [Elles sont] au nombre de trois : la première concerne le [illegible] ment, la seconde l'intérêt des sommes [illegible] d'acquisition des charges, et qui doit être [illegible] duits de celles-ci; la troisième, enfin, est relati[ve à la res]ponsabilité qui pèse sur les notaires dans cert[aines matiè]res d'affaires.

UN MAGI[STRAT]
Du ressort de la cour d'appe[l]

(La deuxième lettre prochainement.)

(1) M. Teste.

PETITE CORRESPONDANCE.

Alger. — M. M. — Reçu les 38. Merci. Nous avons [illegible] sur vous.

Angers. — M. P. — Reçu les 12. — Ayez toujours bonne [illegible]

Bourse du 10 juillet 18[48].

On disserte beaucoup ici sur la situation de la France, c'est toujours la question capitale du crédit; ce qui y a rapport excite vivement l'attention pub[lique]. [illegible] drait que l'ancien système routinier fit quelques [illegible] idées nouvelles, et qu'il accordât les réformes [illegible] commerce a si souvent réclamées. Le bilan de la [illegible] courant, comparé au précédent, est assez satisfa[isant].

A l'actif le numéraire s'augmente de 3 million[s] [illegible] effets arriérés et en souffrance diminuent de 3 [illegible] s'élèvent plus qu'à 43 millions, au lieu de 47, mai[s] [illegible] des affaires a fait baisser le chiffre des escomptes [illegible]

Au passif les comptes courants ont déposé 1 [illegible] plus; ils ont à leur crédit 99 millions; par contre, [le Trésor] public, qui avait à la Banque 10 millions seulement [illegible] 5. Somme toute, la position générale présente une [illegible] c'est ce qui décide beaucoup d'actionnaires qui [illegible] 4 300 fr., à vendre pour réaliser leurs bénéfices [illegible] des offres dans le même but amène la baisse; la [illegible] 1 775, coté au plus bas 1 600 et fermé à 1 625. C'[est] [illegible] de 155 fr. sur samedi.

Le bruit court que M. J. Rothschild, chef de la [maison de Pa]ris, est parti pour Londres avec un plan de finances [illegible]

Il circule des bruits sur la Russie; on commence [illegible] de l'agglomération des troupes russes sur le Danube [illegible] prétendent qu'il est passé, et que Jassy, de ce côté-ci [illegible] occupé. Le czar a toujours son point de mire vers Co[nstantinople].

La rente baisse; le cours de 80 que nous avons [illegible] fait réfléchir; c'est maintenant regardé comme [illegible] dans les circonstances actuelles. Les agents de ch[ange] [illegible] en bourse avec des ordres de vendre; il en résulte [illegible] ciation générale.

Le 5 0/0 débute à 78 et descend à 77 cours de [illegible] C'est une baisse de 2 fr. sur la bourse précédente.

Le 3 0/0 commence à 50 au comptant, 40 à terme [illegible] 49 25.

Le chemin de fer d'Orléans a fait, assure-t-on, un [em]prunt de 10 millions. Nous l'avons laissé à 760, il [illegible] 695; perte 65 fr. Tous les autres suivent le même [illegible] Nord tombe à 373 75; Lyon se soutient à 337 25 [illegible] Marseille fait 250.

Le marché finit on ne peut plus lourdement. On di[t que Stras]bourg et Nantes sont en train de traiter avec l'Etat [illegible] tera des rentes sur la place.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.
Trois 0/0.	51 50	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847).	[illegible]	[illegible]
Cinq 0/0.	78 [illegible]	[illegible]

10 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLÔT[URE]

Valeur	Cours	Valeur	Cours
3 0/0 j. du 22 juin.	49 25	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847.	[illegible]	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars.	77	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	[illegible]	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	62	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque.	1625	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.	[illegible]	— 3 0/0 1841	[illegible]
Récép. Rothschild.	73	Emprunt portugais	[illegible]
5 0/0 de l'état romain.	61 50	[illegible]	[illegible]
5 0/0 belge 1840.	[illegible]	2 1/2 hollandais	[illegible]
— 1842.	[illegible]	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2.	[illegible]	H. de la Grand-[illegible]	[illegible]
— Banque (1835).	[illegible]	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville.	1200	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLÔTURE DU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.
Saint-Germain	[illegible]	[illegible]	Orléans à Bordeaux
Versailles, rive droite	[illegible]	[illegible]	Du Nord
— rive gauche	[illegible] 50	110	Strasbourg, Paris
Paris à Orléans	760	695	Tours à Nantes
Paris à Rouen	515	505	Paris à Lyon
Rouen au Havre	[illegible]	225	Montereau à Troyes
Avignon à Marseille	260 50	250	Dieppe à Fécamp
Strasbourg à Bâle	110	108	Paris à Sceaux
Du Centre	297 50	277 50	Bordeaux à la T.
Amiens à Boulogne	[illegible]	[illegible]	

L'un des gérants: F. CANTA[GREL].

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, [illegible]

17e Année. N° 185. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mercredi, 12 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JEAN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS......	Un an, 28 f.,	6 m. 15 f.,	3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR.	— 38	— 20	— 11
PAYS à surtaxe.	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP. et ÉTR.	10 f.,	— 5 f.,	— 3 f.
PAYS à surtaxe.	14	— 7	— 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c.		ANN.-ANGLAISES 40 c.
5 à 9. — — 30 »		RÉCLAMES-NOT'CES .
10 f. et plus, — 20 »		FAITS de public. 1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à Société générale des annonces (Bigot et place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

REPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris............	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger....	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe..........	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem^t. et étrang.	— 10 fr.,	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe.........	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des évènements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 1er de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 15 septembre, et ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 novembre.

PARIS, 11 JUILLET.

Assemblée Nationale.

Cinq projets de décret étaient à l'ordre du jour; deux ont été ajournés, deux ont été adoptés sans discussion, le cinquième, qui concernait l'organisation du service sténographique, ne pouvait pas alimenter un long débat. Aussi, le feuilleton a été promptement épuisé, et une partie de la séance a été consacrée aux rapports de pétitions. M. le président a invité les commissions, les comités et les rapporteurs à hâter leurs travaux; attendu que rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée serait contrainte de suspendre ses séances. Bien que la suspension des séances publiques ne corresponde nullement à une suspension des travaux législatifs dont la plupart, et souvent les plus importants, s'accomplissent dans les commissions et les comités, la coïncidence d'un chômage de l'Assemblée, avec l'urgence brûlante des questions qui sont à l'ordre du jour dans toutes les consciences, serait un fait au moins extraordinaire.

Parmi les décrets votés aujourd'hui sans discussion, se trouve celui qui porte création auprès de Paris d'un camp de 50 000 hommes. Pour nous qui réprouvons tout appel à la force brutale, la présence des troupes en nombre considérable à Paris nous est un gage de sécurité et non un motif de crainte.

Puisque la force est encore une des conditions du maintien de l'ordre, il est utile, il est salutaire que la force se présente avec un déploiement qui rende la lutte impossible et l'empêche même de naître. Le temps est passé d'ailleurs où les soldats français pouvaient être considérés comme des instruments passifs d'oppression. Pour tous ceux qui, comme nous, s'adressent seulement à la raison de ceux qui pensent et à la conscience de tous, l'armée n'est point une menace, elle est une garantie, car l'armée n'est point dévouée à certains hommes ou à certains intérêts, elle est dévouée à la France et à la liberté.

A la fin de la séance, M. Senard, ministre de l'intérieur, a présenté plusieurs projets de décret relatifs au rétablissement du cautionnement des journaux et des lois de 1819, 1822, 1828 et 1830 contre les *abus* de la presse, un projet de décret sur la police des clubs. Nous aurons à revenir sur ces décrets.

Un autre projet, relatif à une subvention de 670 000 fr., pour venir en aide aux théâtres de Paris, a été renvoyé au comité de l'intérieur, qui s'est chargé de présenter demain son rapport.

Sur la proposition du ministre des finances, l'Assemblée a décidé que les endosseurs des bons du Trésor ne seraient pas responsables.

M. Flocon a adressé des interpellations au gouvernement sur la circulaire du ministre de la justice, qui rétablit le cautionnement des journaux, provisoirement et sans attendre la décision de l'Assemblée. La chambre a passé à l'ordre du jour, après quelques explications assez peu nettes du ministre de l'intérieur.

Le cautionnement des Journaux.

C'est demain le dernier jour du délai accordé aux journaux qui ne sont pas en règle pour le cautionnement. Le *Peuple constituant*, journal de M. Lamennais, annonce qu'il cessera de paraître, et il termine sa carrière par un cri de douleur et en même temps d'espérance qui, si nous en jugeons par les mesures déjà prises dans ce genre, aurait inévitablement entraîné sa suppression par ordre supérieur.

Que l'autorité, en vertu des droits exceptionnels que lui confère l'état de siège, et au nom du salut public, suspende, sans autre forme de procès, les journaux dont le langage lui paraît être de nature à provoquer des dangers pour la société, cela se conçoit. On ne peut point s'étonner de voir des mesures de dictature émaner d'un pouvoir dictatorial; mais que, après la Révolution de Février, après la consécration solennelle du principe du suffrage universel, après l'abolition virtuelle de tous les privilèges de la fortune, on laisse revivre, même temporairement, les lois fiscales qui excluent les pauvres du droit de publier leurs opinions, cela nous paraît inexplicable, ou, du moins, le caractère et le nom de l'homme qui résume en lui l'autorité, nous fait rejeter bien loin la seule explication possible de cette mesure illibérale, inique. L'état de siège motive et excuse toutes les mesures attentatoires à la liberté: c'est la camisole de force mise au malade dans l'intérêt de sa vie; mais l'état de siège ne saurait motiver les mesures destructives de l'égalité. Dans l'état social actuel, produit de tant de siècles de contrainte, la liberté dégénère facilement en licence, et ses excès peuvent amener de graves conséquences dont il faut, de nécessité absolue, que l'Etat se préserve; mais l'égalité des droits, quels sont donc les dangers qui peuvent découler de l'application de ce principe? Pour notre part, si nous voyons des périls de ce côté, c'est uniquement dans les restrictions que l'on tente d'apporter à ce droit proclamé dans toute sa plénitude il y a dix-huit siècles, et consacré déjà par le sang de tant de martyrs.

Que l'on exagère les précautions contre les abus de la liberté, nous pourrons nous en affliger et nous en alarmer, parce que, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, les mesures compressives provoquent les explosions; nous pourrons protester contre l'application, nous ne protesterons pas d'une manière absolue contre le principe; car la liberté entière, complète, sans entraves, est incompatible, nous le savons, avec l'enfance de l'humanité comme elle est incompatible avec l'enfance de l'homme. Mais, quant à ce qui touche l'égalité des droits, c'est au principe lui-même qu'il faut s'attacher, car, nous le répétons encore, le danger ne peut venir que du faussement de ce principe.

La conséquence logique, forcée du cautionnement, c'est le rétablissement du cens électoral; et certes, le droit de publier ses opinions, de participer à la puissance de la presse, est bien autrement précieux que celui de concourir pour un cent-millième ou un deux cent-millième à la nomination de quelques députés.

Mais, dit-on, l'énorme puissance de la presse exige que ceux qui en font usage présentent certaines garanties. Soit; mais les garanties exigibles en pareil cas sont sans doute des garanties de moralité, de probité, de loyauté? Est-ce donc aujourd'hui que l'on osera dire que la loyauté et la probité sont proportionnelles à la fortune! C'est bien là cependant ce que consacre la loi du cautionnement, qui mesure à la somme versée la portion de publicité dont chacun pourra jouir, en partant de zéro pour les pauvres.

M. Thiers et M. Guizot.

A la fin du règne de Louis-Philippe, les républicains les plus décidés, au lieu de combattre M. Guizot, le soutenaient au pouvoir, pensant avec raison que sa politique de compression déterminerait une explosion populaire, et que ce ministre nous conduirait rapidement à la République.

En 1846 et 1847, nous avons entendu plus d'une fois développer cette thèse qui semblait alors paradoxale et dont la justesse est maintenant démontrée.

Eh bien! que l'on y songe, il y a des démocrates exaltés qui désirent maintenant l'avènement de M. Thiers au pouvoir.

Ces hommes-là se disent : Le monde politique actuel contient des tendances hostiles à la Révolution de Février, à ses conséquences nécessaires; ces tendances, dont M. Carnot vient d'être victime, et qui minent déjà M. Vaulabelle, sont de nature à paralyser longtemps le développement de la démocratie, la réalisation de la devise républicaine : *Liberté, égalité, fraternité.*

Ces tendances sont d'autant plus dangereuses qu'elles n'ont pas tout à fait jeté le masque; elles apparaissent il est vrai dans le demi-jour de la rue de Poitiers et du comité des finances; mais le pouvoir ne leur appartient pas, et beaucoup de républicains semblent ignorer toute le danger qu'elles renferment.

Que si, au contraire, la puissance de la contre-révolution se manifestait clairement par la négation du droit au travail, par l'établissement de deux chambres et par l'avènement de M. Thiers à la présidence de la République, l'indignation remplirait bientôt tous les cœurs, on verrait nettement la révolution escamotée, une crise éclaterait qui extirperait la réaction jusqu'aux dernières racines.

Voilà ce qu'on entend dire depuis quelque temps : les démocrates exagérés veulent M. Thiers, et le plus tôt possible.

Quant à nous, qui voulons assurément le progrès rapide, mais le progrès pacifique, nous aimerions mieux, dans l'intérêt de l'ordre, que M. Thiers n'arrivât pas au pouvoir quelles que dussent être les conséquences définitives de son avènement. Nous ne pouvons entrer dans la manœuvre que nous venons de signaler, et nous désirons vivement qu'on la déjoue.

La charité ne distingue pas.

Chez les hommes d'Etat, une préoccupation doit dominer toutes les autres : il faut avant tout prévenir le retour des affreuses journées de juin.

Si elles se renouvelaient, l'ordre triompherait encore, nous le croyons; mais à quel prix? Soyons économes du sang français!

Pour prévenir le retour de pareils malheurs, on a pris des mesures militaires. Elles sont bonnes, mais chacun sent qu'elles ne suffisent pas. Elles peuvent assurer au pouvoir le succès dans la lutte. Nous voudrions, nous, qu'on prévînt la lutte elle-même.

Il n'est pas un homme de bon sens qui n'attribue au désespoir de la misère une part immense dans la dernière explosion.

Il s'agit d'attaquer cette cause par tous les moyens et de la détruire.

Nous regrettons que, pour soulager la misère des masses on n'ait adopté que le procédé des secours; mais enfin cette ressource est préférable à l'incurie, à l'abandon absolu; il faut l'employer où elle est le plus nécessaire.

Nous n'avons pas besoin de recommander à la sollicitude du gouvernement les familles des gardes nationaux et militaires tués ou blessés dans la dernière insurrection. Envers ces familles la patrie a reconnu sa dette; elle l'acquittera.

Il est d'autres misères sur lesquelles le représentant Dornès, dangereusement blessé au début de l'insurrection, a généreusement appelé l'attention du pays.

Quatorze mille personnes sont dans les prisons, toutes ne sont pas coupables, et l'instruction est appelée à distinguer entre elles; mais ce qui est assuré, c'est que les femmes, les enfants, les vieillards qui vivaient du travail de ces prisonniers ne peuvent être considérés comme des criminels.

On ne peut voir non plus des êtres dignes de mourir par le supplice de la faim dans les femmes, les enfants, les parents vieux ou infirmes des hommes tués ou blessés par le feu des troupes. On ne peut mettre en suspicion sans réserve et priver de toute part aux secours votés par l'Assemblée les quartiers où l'insurrection s'est propagée. Ces quartiers sont les plus misérables, et, si le gouvernement doit aux meneurs, aux conspirateurs une justice sévère, l'humanité serait la meilleure politique envers les malheureux que le besoin peut égarer.

Ces réflexions ne contiennent pas un reproche. Nous ne nous défions pas de l'humanité du pouvoir exécutif. Nous qui signalons seulement un danger sur lequel il ne saurait trop ouvrir les yeux, celui de faire après le combat des réprouvés et des élus, de diviser Paris en deux temps, de souffrir enfin, malgré la noble parole du général Cavaignac, qu'il y ait aujourd'hui, non pas seulement des vaincus, mais des victimes.

La lettre suivante, tout empreinte des sentiments que nous venons d'exprimer, a été adressée par le citoyen Lagrange, représentant du peuple, au rédacteur en chef de la *Réforme* :

Paris, 8 juillet.

Mon vieux camarade,

Après les désastres fratricides qui viennent de plonger la patrie dans le deuil, n'est-ce pas qu'il est consolant de déclarer, de *prouver* que tous les bons citoyens sont dans la douleur, qu'un seul sentiment les anime, celui qui entraîne à panser les blessures dont le cosaque seul peut se réjouir?

Eh bien ! un mot a été jeté au sein de l'Assemblée nationale, le mot de fraternité, et c'est ton ami qui a eu le bonheur de le prononcer : et un écho unanime lui a répondu, et cet écho d'amour a retenti jusqu'au milieu des ambulances, où une voix loyale, courageuse et de longue date connue, l'a religieusement et hautement répercuté.

Après une lutte impie, après un malentendu civil, énigme atroce dont les ennemis féroces, invétérés de la République, de la patrie savaient seuls le mot parricide, un autre mot, un seul a rallié toutes les opinions, produit encore un peu incohérent du suffrage universel dont la puberté commence à peine, mais dont l'âge mûr promet et assure tant de bienfaits *moraux* et *sociaux* à la patrie.

En un clin d'œil, 90 de mes collègues de toutes les opinions (le dixième de l'Assemblée) se sont réunis à l'appel de la fraternité, et se sont empressés de m'apporter leur pieux concours pour voler au secours de nos frères, pour sécher, pour attiédir au moins les larmes des familles, *quelles qu'elles soient*, veuves ou orphelines.

Demain certainement les neuf cents élus du suffrage universel se joindront à notre impartiale initiative et proclameront, par cet acte unanime de spontanéité généreuse, le dévouement sans arrière-pensée, irrévocable, invincible, que nos frères des gardes nationales, de l'armée et de l'atelier ont confessé d'une part et de l'autre, par ce cri universel et vraiment français de : vive la République ! .

Prétendants de toutes les couleurs, cachez-vous, taisez vos noms, engloutissez vos drapeaux criminels ; la France est une, indivisible; elle paiera noblement, saintement ses dettes de propagande honnête à l'humanité qui la contemple, qui espère et croit en elle, qui n'espère pas, qui ne croira pas en vain!

Paix, ordre, union et amour au sein de la cité bénie, sur les pavés rougis de laquelle un martyr chrétien a effacé, racheté au moins, avec tout son sang religieux, les abominables et sanglantes erreurs de la Saint-Barthélemi et des dragonades.

Amis de la liberté, de la liberté intelligente et vertueuse, serrons nos rangs ! Paix encore une fois, respect et amour aux bons citoyens ; justice sévère et *froide* aux ennemis *stipendiés* de la patrie, aux *corrompus, aux corrupteurs surtout;* oubli et fraternité aux aveuglés; instruction, travail, paix, vêtement, joie honnête, et bon et loyal concours à tous les souffrants, dont les sueurs nourrissent la patrie, dont le sang garantit ses remparts.

Vive la France ! vive la République une, indivisible et démocratique.

CH. LAGRANGE.

Concordats-amiables.

Au moment où la Chambre de commerce de Paris, la Banque de France et le Comptoir national redoublent d'efforts pour empêcher l'adoption de la mesure des *Concordats-amiables*, il est bon de donner de la publicité aux deux pièces qui suivent; l'une émane des principales maisons de Lyon, l'autre de la Chambre de commerce de la même ville.

Pétition à l'Assemblée nationale en faveur des Concordats-amiables.

Lyon, 30 mai 1848.

Citoyens représentants,

Beaucoup de maisons de commerce de premier ordre se sont trouvées récemment dans la douloureuse nécessité de suspendre leurs paiements et d'entrer en liquidation. Si leurs liquidations ne s'opèrent pas le plus promptement et le plus économiquement possible, ces maisons entraîneront dans leur chute une foule d'industriels qui mettront à leur tour, en fermant leurs ateliers, un grand nombre d'ouvriers à la charge de l'Etat. Il est donc de la plus haute importance que ces liquidations n'éprouvent pas d'obstacles.

Personne n'ignore combien une liquidation amiable est préférable à une liquidation judiciaire; mais, pour obtenir une liquidation amiable dans l'état actuel de la législation, il faut que le traité proposé réunisse l'assentiment *unanime* des créanciers; or, cette *unanimité* est presque impossible à atteindre, parce qu'il se présente toujours quelque créancier récalcitrant dans un intérêt personnel.

Nous venons donc vous demander, citoyens représentants, de faciliter l'adoption des propositions d'arrangement présentées par les maisons honnêtes et considérées, abandonnant à toute la sévérité des lois la mauvaise foi et la fraude.

Depuis longtemps la nécessité d'une modification dans le sens de celle qui est réclamée se faisait sentir; la crise qui a suivi les évènements de Février a rendu plus impérieux le besoin d'une disposition législative qui consacre ce principe, et que les circonstances rendent très urgente.

Les créanciers sont les juges naturels du débiteur; le Tribunal de commerce est leur arbitre : nous sollicitons, en conséquence, un décret autorisant les tribunaux de commerce :

« A homologuer les arrangements à l'amiable qu'ils reconnaîtront faits de bonne foi, où les oppositions de certains créanciers ne sont pas fondées sur des motifs légitimes, et quand l'adhésion au traité aura été donnée par la majorité exigée pour le concordat. » (La majorité absolue des créanciers, et les trois quarts des sommes inscrites au passif, « article 507 de la loi sur les faillites. »

Vous reconnaîtrez, citoyens représentants, qu'une telle mesure aurait pour double résultat d'empêcher que quelques créanciers n'apportassent des entraves au traité, dans le seul but de se faire avantager au détriment des autres, et de détourner les nouvelles perturbations commerciales qu'apporteraient dans les affaires les liquidations forcées des nombreuses et importantes maisons qui ont été atteintes par une crise subite. — Ces maisons pourraient arriver d'une manière bien plus prompte et plus sûre à la réalisation de leur actif, et ramener dans la circulation des capitaux immobilisés.

Cette modification ne peut donner lieu à aucune objection fondée, quand l'examen scrupuleux des tribunaux est garant de toute fraude.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Signé : Ve GUÉRIN et fils, régent de la Banque; F. FOURNIER et BRUN; P. GALLINE et Ce, régent de la Banque; DE SAINT-OLIVE, censeur de la Banque; CÉSAR DUFOURNEL et fils, régent de la Banque; GUYON et OLIVIER, conseillers d'escompte à la Banque; J.-V. GARCIN, NOALLY et COTE; DROCHE et ROBIN, gérants du Comptoir lyonnais; L. DUGAS, régent de la Banque; TH. BROUZET, conseiller d'escompte à la Banque; F. ARLÈS-DUFOUR, censeur de la Banque; H.-L. PLATZMANN et fils; J.-B. DIME et MOREL, EVESQUE et Ce; E. GAUTIER, régent de la Banque.

Nota. — Aucune de ces maisons n'est en état de suspension de paiements.

La Chambre de commerce de Lyon à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Monsieur le ministre,

Une pétition, dont nous avons l'honneur de vous remettre copie ci-jointe, a été récemment adressée à l'Assemblée nationale par nombre de notables maisons de commerce de notre ville, dans le but d'obtenir qu'il soit rendu un décret qui autorise les tribunaux de commerce à étendre aux traités particuliers ou arrangements amiables, entre créanciers et débiteurs, le bénéfice des dispositions de la section 2e du chapitre VI du livre III du code de commerce, concernant le concordat.

Les motifs de cette demande sont exposés par les pétitionnaires en termes trop clairs et trop concluants pour qu'il ne fût pas superflu d'y rien ajouter. Notre chambre de commerce se bornera à quelques observations prises d'un point de vue auquel la question n'a pas été traitée.

On n'a parlé, en effet, que des obstacles suscités par le mauvais vouloir ou des calculs d'intérêt privé. Il en est d'autres pourtant qui peuvent tenir à des situations spéciales et qu'il n'existe, en l'état, aucun moyen d'écarter.

Ainsi, par exemple, qu'il se trouve au nombre des créanciers des interdits ou des mineurs, leurs tuteurs ou représentants légitimes sont sans qualité ni titre pour transiger sur des intérêts de la nature de ceux dont il s'agit; il en serait de même pour tout établissement public, commune, hospice, bureau de bienfaisance, de même aussi pour les faillites dont les syndics n'ont pas le pouvoir d'atermoyer au nom de la masse.

Il ne faudrait qu'une seule de ces exceptions pour entraver toute liquidation amiable; une homologation judiciaire de la transaction intervenue fera cesser l'empêchement.

Notre chambre de commerce serait aussi d'avis que, pour prévenir dans la négociation des traités amiables, l'abus que l'art. 597 du code de commerce atteint et frappe avec une juste sévérité par rapport aux concordats, cet abus fût soumis à la même pénalité, s'il se produisait dans les arrangements de gré à gré.

Avec cette addition, Monsieur le ministre, notre chambre de commerce s'unit complètement au vœu exprimé à l'Assemblée nationale par les pétitionnaires; et pour ne pas avoir à attendre qu'une proposition qu'elle regarde comme d'une *utilité urgente*, sorte d'un rapport de pétition dont le terme de présentation peut être encore extrêmement éloigné, notre Chambre, modifiant dans dans cet esprit la pétition elle-même, prend la liberté de vous prier de vous concerter avec M. le ministre de la justice pour introduire, par la voie de l'initiative gouvernementale, au sein de l'Assemblée nationale un projet de décret destiné à satisfaire au vœu précité.

Agréez, etc. *(Suivent les signatures.)*

Expulsions arbitraires de l'Algérie.

Dans le courant de mai dernier, le *Courrier d'Afrique* nous apporta la nouvelle que six citoyens de Bône impliqués dans une conspiration qui, suivant le dire de l'autorité avait eu pour but de fomenter une révolte parmi les Arabes, afin de déterminer, à la faveur du tumulte, une révolution municipale dans la ville, venaient d'être, après une instruction sommaire et sans procès, expulsés pour 15 ans du territoire de la colonie. Plusieurs de ces citoyens nous étaient connus depuis longtemps, et notamment MM. Biottot, Pons et Menotti. Nous les savions incapables d'avoir trempé dans une machination aussi odieuse; mais avant de protester en leur nom, nous voulions être complètement éclairés sur cette affaire. Les éclaircissements nous sont venus et ont pleinement confirmé nos prévisions. MM. Biottot, Pons, Menotti et les autres ont été victimes de lâches vengeances réactionnaires et de l'inqualifiable faiblesse d'un fonctionnaire de la République.

Les terribles évènements dont Paris vient d'être le théâtre et qui ne pouvaient laisser place à aucune autre préoccupation, nous ont empêchés de réclamer plus tôt justice; nous nous empressons de le faire aujourd'hui, car il est impossible de laisser plus longtemps, six citoyens honorables sous le coup d'une ruine complète et d'un arrêt monstrueux qui, sans motifs fondés, sans preuves, les déclare TRAITRES A LA PATRIE.

M. Biottot jouissait à Bône de la plus grande considération, ainsi que le prouve l'extrait suivant d'une lettre écrite le 13 mars dernier par l'ancien maire, M. Fenech :

« Que ne puis-je, dit cet honorable citoyen en parlant de Biottot, que ne puis-je le voir, avant de m'éloigner de vous, placé à la tête d'une population dont il possède l'estime et l'affection..... M. Biottot est pauvre, il s'honore de sa pauvreté, et, par conséquent, il est probe, intègre, incorruptible; la capacité, l'énergie de son caractère sont aujourd'hui incontestables. *Certes il aura à lutter contre des gens éminemment puissants* par leur position sociale, mais le temps est venu où la pauvreté et la vertu sont préférables aux richesses et à l'intrigue. »

Préférables, oui, mais quand seront-elles préférées?

Depuis 1845, M. Biottot était en instance auprès du gouvernement pour obtenir une concession au nom d'une compagnie qui voulait réaliser une association agricole et industrielle, et, en avril dernier, une lettre émanée du cabinet du général Cavaignac prouve le prix que celui-ci attachait à cette fondation. L'élection avait fait M. Biottot secrétaire de la société d'agriculture, fondée depuis sept ans, secrétaire-rapporteur du jury des primes et récompenses de la même société, secrétaire de la compagnie agricole de Bône, dont il était le principal fondateur. Le 6 mai, il avait été désigné par l'autorité pour faire partie de la commission chargée de déterminer la taxe du pain. Enfin, le 19 avril, M. Carette, ce même fonctionnaire qui devait plus tard prononcer contre lui une condamnation si extraordinaire, M. Carette écrivait à Biottot une lettre remplie d'éloges et de félicitations sur l'esprit et les tendances de la société des Amis du Peuple, fondée et présidée par Biottot. MM. Pons et Menotti, amis de Biottot, concouraient avec lui à toutes ces œuvres, qui troublaient la quiétude des hommes intéressés à la conservation des abus. De là les luttes si bien prévues par M. Fenech, luttes qui eurent pour résultat l'écrasement des faibles.

Le 14 mai, à quatre heures du matin, des gendarmes pénétraient dans les domiciles des citoyens désignés, les arrachaient de leurs familles et les conduisaient à bord du *Vautour*, où ils étaient traités comme les derniers des criminels, sans que même il leur fût donné connaissance du mandat lancé contre eux, mandat qui ne leur a été communiqué qu'à l'instant de l'embarquement pour la France.

Nous avons lu le récit officiel des circonstances qui, suivant l'autorité, ont motivé cet inqualifiable abus de pouvoir. Pas un fait n'y pas croire! Pas un fait n'est produit. Des *on dit*, qu'on nous passe le mot, des *cancans* analogues à ceux dont Paris est sillonné depuis la Révolution! Nous ne pouvons mieux faire au surplus que de reproduire la lettre que nous écrit un ami dans la loyauté duquel nous pouvons avoir toute confiance, et qui a pris lui-même le soin de faire une enquête sur les lieux. Voici ce qu'il nous dit :

Alger, le 10 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

D'après les renseignements impartiaux que je viens de prendre pendant un séjour récent dans la ville de Bône, j'ai acquis la conviction que les citoyens Biottot, Pons et Menotti sont innocents du crime dont ils sont accusés et que l'arrêté d'expulsion pendant 15 ans de l'Algérie, dont ils sont frappés, est tout à fait injuste. Je vous informe de cela afin que vous sachiez que le fit vous pouvez accorder à la protestation énergique que ces citoyens ont dû vous faire parvenir.

De la déposition de quatre Arabes qui ont affirmé qu'au moment de la panique des indigènes, ces trois citoyens se trouvaient à la porte de la ville, leur disant : « Sauvez-vous, on s'égorge sur la place », on a conclu à l'existence d'un complot formidable que voici :

Les cris de « Sauvez-vous! » devaient exciter les Arabes à s'enfuir vers leurs tribus, ces tribus devaient se soulever et déterminer par là la sortie de la garnison de la ville qu'ensuite le pillage des propriétés aurait eu lieu en toute liberté.

Il est facile de démontrer que les Arabes se sont enfuis de l'intérieur de la ville vers la porte. Cela est affirmé d'ailleurs par le rapport officiel. Or, les trois accusés entraient en ce moment par la porte. Ils n'ont donc évidemment pas déterminé cette panique.

Ils entraient par la porte, car ils venaient de chez un de leurs amis, M. Meureu, entrepreneur, qui demeure hors la ville. Lorsqu'ils ont vu les Arabes venir en fuyant vers eux, ils se sont informés du motif de cette fuite, et l'un d'eux a dit aux autres : « Il paraît que les Arabes se sauvent, parce qu'ils craignent d'être égorgés sur la place. »

La panique des Arabes a été tout simplement causée par le rassemblement sur la place d'une vingtaine d'ouvriers portant un drapeau, chantant la *Marseillaise* et protestant, par des cris, contre la nomination du nouveau maire, par des dispositions militaires prises par l'autorité et par la fermeture des boutiques par quelques marchands peureux. Cette opinion a d'ailleurs été exprimée devant moi par le capitaine Allegro, que le général a envoyé prendre des informations dans les tribus.

Ce grand complot, cette terrible trahison n'a donc jamais existé que dans l'imagination effrayée de M. le directeur Carette, car les autres motifs donnés par lui ne consistent que dans l'énumération de simples *bruits répandus*.

On met en avant, pour noircir le citoyen Biottot, qu'il a été condamné il y a quelques années pour avoir vendu des armes aux Arabes. Il est vrai que Biottot a vendu sans autorisation un sabre à un spahi de nos troupes, mais c'était une simple contravention de police qui n'a pas plus d'importance qu'un délit de chasse. Lorsqu'il s'est agi de présenter Biottot comme candidat à l'Assemblée nationale, cette condamnation ne nous a nullement arrêtés.

Il me semble que dans tout cela M. Carette a été poussé par le procureur de la République et le commissaire de police qui sympathisent entièrement avec le parti réactionnaire de la ville, qui est plein de rancune et de colère contre le parti révolutionnaire. Ce parti, selon lui, n'aurait dû ni former un club, ni demander à planter l'arbre de la liberté, ni organiser une Fête des Travailleurs, ni voter pour le candidat Biottot, ni donner 100 voix de plus à l'ancien maire, M. Fenech, qu'au nouveau.

Il est certainement fâcheux que le groupe d'ouvriers sur la place ait effrayé les Arabes par ses chants et les ait fait s'enfuir; il est fâcheux qu'il y ait eu un peu d'agitation dans les tribus; mais déclarer avec une légèreté incroyable sur les apparences les plus vagues ces citoyens *traîtres à la patrie* et ajouter à ce stygmate d'infamie la ruine et l'exil, c'est un acte coupable au premier chef dont justice sévère doit être exigée. Une enquête libre et loyale est nécessaire; la vérité se découvrira facilement et les magistrats devront porter tout le poids de la responsabilité qu'ils ont assumée.

D'un autre côté, l'autorité n'a-t-elle pas augmenté l'irritation générale par des mesures militaires excessives? M. Carette n'a-t-il pas produit lui-même l'agitation parmi les Arabes, par un essai intempestif de l'élection des cadis et des caïds par les Arabes eux-mêmes, et n'a-t-il pas voulu couvrir des tergiversations et des fautes antérieures par ce coup d'éclat?

Biottot qui se rend à Paris vous dira de quelle manière indigne son arrestation s'est faite. Il me reste à vous signaler la terreur qui a régné à Bône depuis cet acte de tyrannie proconsulaire, l'intimidation exercée sur plusieurs amis des proscrits et sur les membres du cercle sociétaire, dont l'un, M. Riauier, receveur de l'abattoir, a été révoqué. M. Lacombe, capitaine de place, et l'agent de police M. Philippi sont aussi victimes du même système et injustement, j'en suis persuadé.

Il est grandement temps que la lumière se fasse dans cette grave affaire, et c'est pour cela que je vous communique ces renseignements.

Les citoyens si indignement expulsés ne réclament qu'une chose; l'enquête loyale et complète sur les faits qui leur sont imputés. Cela ne peut pas leur être refusé. Il faut qu'ils soient lavés de l'inique sentence rendue contre eux; il faut de plus que leurs accusateurs et ceux qui les ont condamnés, portent la peine, les uns de leur indignité, les autres de leur coupable légèreté. On ne joue pas ainsi avec l'honneur des hommes, avec la vie et la fortune des familles, surtout quand on a la prétention de se poser vis-à-vis ceux que l'on persécute en défenseur de la famille et de la propriété.

Nous attendons de la haute loyauté du général Cavaignac bonne et prompte justice de cette abominable affaire.

Panem et Circenses.

Les théâtres continuent à rester fermés; les directeurs attendent l'issue de la délibération qui doit avoir lieu incessamment à l'Assemblée nationale, au sujet de la subvention qu'ils réclament pour pouvoir réparer un peu le choc que nos déplorables dissensions ont fait subir à leur industrie, et reprendre le cours de leurs représentations.

Nous espérons que l'Assemblée aura égard à cette demande et accordera l'indemnité qui lui paraîtra nécessaire pour relever des entreprises qui font vivre un si grand nombre de familles. Nonobstant même cette considération d'humanité, il importe que nos théâtres ne restent pas plus longtemps fermés. Rien n'est triste comme l'aspect de nos boulevards, depuis que la foule animée des spectateurs n'encombre plus les abords de nos scènes populaires. Les grands théâtres chôment également, et l'aspect de leurs façades silencieuses et sombres attriste les passants accoutumés à leur bruit et à leur lumière.

N'ajoutons pas plus longtemps au deuil des cœurs par le deuil des rues; le souvenir de nos douloureuses et sanglantes discordes vivra assez longtemps dans toutes les âmes, sans que l'aspect désolé de nos promenades nous le rappelle encore à l'heure où nous cherchons à le fuir un moment.

Que le petit nombre d'étrangers qui viennent à Paris, malgré le retentissement de nos dernières luttes, voient l'ordre rétabli et la confiance renaissante, en retrouvant les distractions et les plaisirs qu'ils avaient coutume de venir chercher parmi nous!

Le retard des mesures qui doivent amener la réouverture des théâtres causerait un grave préjudice aux administrations. Paris contient encore un grand nombre de gardes nationaux de la province qui fourniraient sans doute de nombreux spectateurs aux premières représentations qui suivront ce long chômage de nos scènes dramatiques.

Quelques républicains sincères font des objections à l'idée d'attribuer la présidence de la République au général Cavaignac. Nous ne les comprenons pas.

Veulent-ils accréditer cette opinion que la République ne peut enfanter un gouvernement stable, qu'elle ne bâtit que sur le sable mouvant, et qu'elle doit user en quelques semaines de pouvoir tous ses hommes, jusqu'à ce qu'elle arrive à l'impossibilité de se gouverner elle-même?

Veulent-ils donner des chances à Louis Bonaparte, au comte de Paris, au comte de Chambord, ou au plus fatal des prétendants, à M. Thiers?

De la part des ennemis de la révolution de Février nous comprenons très bien l'opposition à la présidence du général Cavaignac, de la part des républicains elle serait inexplicable.

Esprit des Journaux.

Le *Constitutionnel* s'exprime ainsi sur les événements de juin :

« Cette affreuse bataille est le fruit de beaucoup de fautes, qui ne se renouvelleront plus, il faut l'espérer; mais, tout en la déplorant, cette bataille, on peut dire qu'elle a donné la mesure de la force qu'il y a dans le gouvernement républicain. Il n'y a, disait à Londres un ancien ministre, qu'un gouvernement anonyme qui soit capable de remporter une telle victoire : c'est peut-être vrai; mais il y a quelque chose de mieux à faire pour l'avenir, c'est que la République n'ait plus jamais à en remporter de pareille. Sans parler des mesures transitoires que les circonstances actuelles expliquent, on en peut concevoir de permanentes qui, sans porter atteinte aux justes droits des citoyens, préserveraient néanmoins la société du retour de si grands périls.

Est-ce de la réaction que de mettre obstacle au carnage? Sont-ce des réactionnaires ceux qui, comme nous, demandent qu'on assure au gouvernement, dont on les accuse de vouloir la ruine, des conditions de vie et de durée? »

Oui, ce sont des réactionnaires ceux qui veulent dans une république fonder l'ordre sur la force et sur la compression. Avec une sympathie plus active pour les ouvriers, avec la seule reconnaissance du droit au travail, on eût tout prévenu. Ce sont des réactionnaires ceux qui applaudissent aux dissertations de M. Thiers contre le principe démocratique d'une seule chambre et contre l'organisation du travail. Ce sont des réactionnaires enfin ceux qui travaillent à porter au faîte ce petit ministre impopulaire renversé, par les combattants de février en même temps que Louis-Philippe.

Le *Constitutionnel* publie un travail sur les blessés de juin. Ce travail n'est pas exempt de la triste manie de chercher partout des crimes. Après avoir reconnu que, dans certains quartiers et au moins dans les derniers jours de la lutte, les insurgés ont manqué de balles, on veut qu'ils aient, par cruauté seule, employé comme projectiles des morceaux d'étain enlevés aux comptoirs des marchands de vin, des plumes métalliques, des balles coulées dans des dés à coudre, etc.

Malgré cette triste disposition à multiplier les crimes, qui a fait voir à certaines personnes des raffinements de barbarie dans les balles coniques ou rayées, ou entourées de drap graissé, tous procédés employés dans l'armée française, le signataire du rapport que nous mentionnons déclare que les chirurgiens des hôpitaux n'ont constaté jusqu'ici l'existence d'aucune blessure empoisonnée.

Personne ne doit justifier l'insurrection, personne ne saurait excuser surtout les ambitieux qui pensaient en recueillir le fruit, mais pour l'honneur de la France et de l'humanité, ne transformons pas trente ou quarante mille ouvriers de Paris en cannibales.

Le *Bien public* juge parfaitement la question des chemins de fer :

Parmi toutes les mesures qui peuvent relever nos finances, nous plaçons en première ligne le rachat des chemins de fer; c'est le évidemment le plus puissant levier dont le gouvernement puisse se servir pour le moment.

Nous croyons que la question dépasse un peu la portée de M. Toullier. Ne voir dans le pacte des compagnies avec l'État qu'un contrat ordinaire soumis, ni plus ni moins que les autres contrats, aux prescriptions du code, et mettre le salut de la société au rôle de la première chambre, avec conclusions d'avoué, pour être plaidé dans la huitaine, nous paraît aussi puéril, aussi dérisoire que de faire juger au Palais-de-Justice la parfaite égalité, au point de vue civil, de la révolution de Février et du séquestre des biens de la famille d'Orléans.

Il ne faut point abuser, sans doute, des mesures d'État; mais, sous peine de renoncer à toute intelligence politique, il faut savoir en user, surtout dans ces questions légitimes, comme les chemins de fer, où assurément, dès l'origine, les droits de l'État ont été fraudés.

Rachat et République nous paraissent deux synonymes invinciblement liés. M. Goudchaux, qui accepte le principe de M. Duclerc, mais qui en ajourne l'application, et trouve par cette combinaison le moyen de compromettre à la fois les intérêts de l'État et ceux des compagnies, paraît vouloir éluder la question de rachat. Il ne pourra y échapper. Il rachètera ou il succombera; car tout projet financier qui ne s'appuiera pas sur ce principe ne pourra que crouler, et en croulant écraser le ministre sous ses ruines.

Dans un article signé et inséré au *Journal des Débats*, M. Michel Chevalier soutient le système des deux Chambres. Il a raison. Si nous avions deux Chambres, et que l'une ordonnât le rachat des chemins de fer, cette mesure serait entravée par l'autre, et la finance pêcherait en eau trouble.

Nous avons fait observer à certains journaux, obstinés à continuer la comédie du *Manuel républicain*, qu'au lieu de s'indigner à froid contre M. Carnot, déjà tombé, ils feraient mieux de préparer une intrigue contre M. Vaulabelle. Ces journaux ont reconnu leur erreur, et l'intrigue commence. L'*Univers* a découvert déjà que M. Vaulabelle n'était pas partisan de la restauration, et qu'il avait blâmé l'abrogation du divorce. Bien attaqué! Les orateurs de la rue de Poitiers n'ont plus qu'à porter ces deux monstruosités à la tribune, et M. Vaulabelle rejoindra bientôt M. Carnot. Le général Cavaignac devrait savoir que MM. de Montbel et Vatisménil sont encore vivants. Il nous faut l'un ou l'autre aujourd'hui pour ministre de l'instruction publique.

Pourquoi les rentes sur l'État ne seraient-elles pas saisissables?

Sous ce titre, l'*Unité*, revue des comptoirs d'arrondissement, fait les sages réflexions que voici :

Tous les biens d'un débiteur sont le gage de ses créanciers. Pourquoi donc, par une honteuse exception, les créanciers de l'État sont-ils affranchis de l'obligation de payer leurs dettes? C'est, a-t-on dit, pour engager, dans les temps de crise, les capitalistes à confier leur argent au Trésor. Si le pays n'avait pas d'autre ressource que celle qu'il aurait à attendre de gens sans foi, il faudrait désespérer de nous; mais, grâce au ciel, il n'en est pas ainsi. La France n'est pas à la merci des débiteurs qui ne veulent pas payer leurs dettes. L'Assemblée doit au plus tôt prononcer la saisissabilité des rentes. Il est vraiment scandaleux, qu'un riche rentier qui s'hébergera dans un appartement loué sous un nom d'emprunt, puisse impunément railler de son luxe un créancier malheureux. L'insaisissabilité des rentes blesse tous les sentiments d'honneur et de justice. Elle doit être rayée de notre législation.

Nous nous associons pleinement aux réflexions qui précèdent. Cependant il n'est pas possible d'admettre que l'on puisse saisir ces valeurs entre les mains du Trésor : 1° parce qu'une partie des rentes sont au porteur; 2° parce que toutes les rentes nominatives au porteur étant sujettes à des mutations multipliées, il serait impossible d'imposer au Trésor une responsabilité aussi considérable, sans compter le travail résultant de la réception et et de la conservation des oppositions.

Mais rien ne serait plus facile que de permettre la *saisie exécutoire* des inscriptions entre les mains du propriétaire de la rente, puis de faire ordonner la vente des inscriptions par ministère d'agent de change qui serait autorisé à signer le transfert et à déposer les fonds à la caisse des consignations ou à les remettre au créancier suivant les circonstances.

ACTES OFFICIELS.

Un décret de l'Assemblée nationale du 30 mai dernier porte que des crédits spéciaux seront ouverts aux ministères des travaux publics, du commerce et de l'intérieur, pour hâter, par voie d'avances et de primes, la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée.

En vertu de ce décret, le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'instituer une commission chargée d'étudier les divers systèmes propres à donner aux exportations la plus vive impulsion, soit par des avances, soit par des primes au commerce et à l'industrie, et d'indiquer ceux des produits manufacturés qu'il importerait, dans l'intérêt du travail national, de faire jouir du bénéfice d'avances ou de primes.

La commission se compose des citoyens : Waldeck-Rousseau, représentant du peuple; Théodore Ducos, représentant du peuple; Randoing, représentant du peuple, manufacturier à Abbeville; Victor Grandin, représentant du peuple, manufacturier à Elbeuf, Mimerel, président du conseil-général des manufactures; Legentil, président du conseil-général du commerce; Benjamin Morel, président de la chambre de commerce de Dunkerque; J. Clerc, membre de la chambre de commerce du Havre; Jules Leroy, manufacturier exportateur, à Paris; Emile Tastet, négociant exportateur, à Paris; Pailloteт, ancien vice-président du conseil des prud'hommes, à Paris; Lemarchand, fabricant de meubles, à Paris; Monin-Japy, fabricant de quincaillerie, à Paris; Delambre, chef de la division du commerce intérieur; Fleury, chef de la division du commerce extérieur.

Le citoyen Audiganne, chef du bureau de l'industrie au ministère de l'agriculture et du commerce, remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, par un arrêté en date du 10 de ce mois, vient de constituer le conseil d'encouragement chargé de procéder, en exécution du décret de l'Assemblée nationale, du 5 juillet courant, à la répartition du crédit de trois millions ouvert pour avances aux associations librement contractées soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

Ce conseil, qui se réunira sous la présidence du ministre, se compose des citoyens : Corbon, représentant du peuple; Peupin, id.; Alcan, id.; Buron, président du conseil des prud'hommes des métaux; de Pouilly, président du conseil des prud'hommes des tissus; Nys, président du conseil des prud'hommes des produits chimiques; Guiraudet, président du conseil des prud'hommes des industries diverses; Danguy; Cerclet, président de la commission de surveillance des tontines; Ott, avocat.

Le citoyen Delambre, chef de la division du commerce intérieur et de l'industrie, assistera aux délibérations du conseil, et le citoyen Chabaud, chef du bureau du commerce, remplira les fonctions de secrétaire.

Toutes les demandes destinées à être mises sous les yeux du conseil devront être adressées directement au ministre de l'agriculture et du commerce.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE. — *Séance du 11 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs membres déposent des pétitions sur le bureau.

M. VICTOR LEFRANC, chargé de rendre compte de l'élection de M. Ferdinand Barrot en Algérie, conclut à l'admission de M. Barrot, malgré les nombreuses irrégularités qui ont été dénoncées, et qu'on ne peut contester.

Le citoyen Ferdinand Barrot est admis.

UN MEMBRE dépose une adresse de la garde nationale du Havre.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du citoyen Affre, représentant du peuple; cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le président,

» J'ai l'honneur de réclamer votre bienveillante intervention pour remercier l'Assemblée nationale des sentiments de religieuse reconnaissance et de profonde douleur que lui ont inspirés le dévouement et la mort saintement héroïque de l'archevêque de Paris.

» Si, à côté de cette glorieuse manifestation, je n'ai que d'impuissantes paroles pour lui parler de ma reconnaissance, je puis répéter avec bonheur le dernier vœu, le dernier cri d'amour du prélat martyr pour la France : *Que son sang soit le dernier versé!* Qu'il en soit ainsi, et j'aurai offert à l'Assemblée nationale le tribut de reconnaissance qu'elle désire et qu'elle mérite.

» B. AFFRE, représentant du peuple. »

M. LE GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS dépose un rapport sur la proposition tendant à excepter de la loi du cumul toute pension des officiers de terre et de mer qui ne dépasserait pas deux mille francs.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le service sténographique de l'Assemblée. L'article 1er est ainsi conçu :

« Le personnel du service sténographique sera attaché à l'Assemblée nationale et placé sous la direction du bureau. »

L'article est adopté.

Art. 2. Le personnel de ce service demeure fixé comme il suit :

5 sténographes réviseurs;
2 sténographes rouleurs, réviseurs, suppléants;
8 sténographes rouleurs.

M. AVOND présente un amendement.

La commission propose à l'Assemblée de s'attacher les [illegible] sténographes actuels du *Moniteur* au lieu de 15 seulement comme le propose la commission, en rejetant les trois autres dans une sorte de surnumérariat. Cela n'exigerait aucune dépense supplémentaire.

M. DUCOS repousse cet amendement. Les sténographes de la chambre des pairs et de la chambre des députés s'élevaient ensemble à 18, jetés sans emploi par la révolution de février. M. Flocon, ministre du commerce et ancien sténographe, imagina de faire entre eux une association et de les attacher ensemble [illegible] l'Assemblée nationale. La commission de l'Assemblée [illegible] d'avis qu'il faut en effet assurer un sort à tous. Mais l'ancienne chambre des députés se contentait de 13 sténographes; nous proposons de porter ce nombre à 15; nous croyons que le service s'en fera mieux, mais nous ne croyons pas devoir porter ce nombre à 18. Les trois sténographes supplémentaires [illegible]vront l'indemnité qu'ils recevaient pour leur service dans la chambre des députés; ils deviendront fonctionnaires publics à mesure des vacances; mais nous ne pensons pas qu'il faille pour cela leur conférer ce titre dès ce moment, parce qu'on pourrait s'en faire une arme plus tard pour prétendre que le service sténographique exige impérieusement dix-huit fonctionnaires.

M. FLOCON appuie l'amendement de M. Avond. Dix-huit sténographes fonctionnent depuis le commencement de la session, et l'on peut voir combien le compte-rendu de nos séances est plus parfait que celui de la Chambre des députés.

L'orateur voudrait que la sténographie entrât dans l'éducation de la jeunesse. (Légères rumeurs.) Il voudrait aussi que le corps sténographique qui vient d'être constitué par le vote de l'Assemblée, fût chargé de préparer une grammaire sténographique et d'ouvrir un cours officiel.

L'amendement de M. Avond est mis aux voix. Cet amendement porte en outre que les trois derniers sténographes ne seront pas remplacés.

L'amendement est adopté.

Art. 3. Il est alloué un traitement annuel de :

8 000 francs aux réviseurs;
5 600 francs aux rouleurs-réviseurs suppléants;
4 800 francs aux rouleurs.

M. BUREAUX DE PUZY demande qu'une commission soit chargée de classer les sténographes par ordre de mérite et de fixer l'avancement d'après le concours.

M. VICTOR LE FRANC demande que cette même commission soit chargée de répartir les traitements. Il pourrait suffire que quelques sténographes s'entendissent pour opprimer des sténographes très capables.

M. DUCOS. Nous avons dû accepter les faits tels qu'ils se présentaient. Les sténographes se sont organisés eux-mêmes. [illegible] un règlement sera fait pour l'avenir.

Art. 4. Le montant de ces traitements sera imputé sur le budget de l'Assemblée nationale, et subira la même retenue que celui des autres employés affectés au service de l'Assemblée nationale. — Adopté.

Art. 5. Un règlement particulier, préparé par le bureau de l'Assemblée nationale, de concert avec la commission de comptabilité, déterminera les conditions de nomination, d'avancement, d'organisation, de surveillance et de discipline intérieure du service sténographique.

M. FLOCON renouvelle sa motion, que le corps sténographique fasse un rapport officiel sur le meilleur mode de sténographie.

L'article est adopté.

On passe ensuite à la proposition relative à la formation immédiate d'un camp à Paris, au Champ-de-Mars.

L'article unique de ce projet est ainsi conçu :

« L'effectif de l'armée active, disponible à Paris ou dans les environs, sera, à dater du 20 de ce mois, et jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné, de cinquante mille hommes au [illegible] — Adopté. »

A cet article est jointe la note suivante :

Les documents fournis par le ministère de la guerre constatant la possibilité d'établir à Paris ou dans les environs 63 bataillons d'infanterie formant un effectif de 47 250 hommes.

Plus, 52 escadrons de cavalerie.	6 000
Total.	53 250 hommes

Non compris les corps spéciaux ou sédentaires (artillerie, génie, gendarmerie, vétérans) et les bataillons de garde [illegible] qui occupent une partie des forts et casernes, et dont l'effectif est de 15 000 hommes. En ce moment, le total général des troupes de ligne concentrées à Paris, ou dans les environs, [illegible] 45 000 hommes.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Wolowski sur l'abrogation du décret du gouvernement provisoire du 2 mars, relatif à la fixation des heures de travail dans les manufactures.

M. TOURRET, ministre du commerce, demande le retrait de ce projet, d'accord avec le comité du travail.

Le projet est retiré.

L'Assemblée adopte sans discussion un projet de décret relatif à un crédit de 500 000 fr. pour l'amélioration des forêts.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux élections coloniales.

M. ISAMBERT combat ce projet qui est retiré après quelques observations de M. Roger (du Loiret).

L'Assemblée entend ensuite des rapports de pétitions.

Un pétitionnaire demande que les gardes-champêtres soient payés sur la contribution foncière. — Renvoyé au ministre de l'intérieur.

Le citoyen Feuilleret, à Paris, demande qu'il soit créé au chef-lieu de chaque département, ou au moins dans chacune des grandes villes de France, une chaire de notariat, qui serait occupée par d'anciens notaires, dont l'aptitude serait reconnue par le gouvernement. — Renvoi aux ministres de la justice et de l'instruction publique.

Le citoyen Paul Dupont, à Paris, propose de communiquer les plans et devis d'un projet de dessèchement des marais, de défrichement des terres, de colonisation des landes. — Renvoyé aux ministres des travaux publics et de l'agriculture.

Plusieurs habitants de Flacy (Yonne) demandent que les conseils municipaux soient élus par la voie du sort. (Hilarité.) — On passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Richard, à Paris, propose la formation d'une [illegible] pour l'Assemblée nationale. — Ordre du jour.

« Le citoyen J. Vincent, médecin à Passy, demande qu'une souscription soit ouverte pour l'achat d'une propriété qu'on offrirait à Béranger; il demande que le buste en marbre de ce citoyen soit placé dans la salle des séances de l'Assemblée nationale. » Ordre du jour.

UN MEMBRE propose diverses réformes dans l'intérêt des beaux-arts. — Renvoi au comité de l'intérieur.

« Le club des Droits de l'Homme, à Toulouse, demande une enquête sur les troubles de Rouen et sur le mode de répression que l'on a employé; il demande la punition des citoyens [illegible]nard et Frank-Carré et la mise en accusation du général qui a fait tirer le canon contre la République. »

La commission propose l'ordre du jour.

A DROITE. Le renvoi à la commission d'enquête.

AUTRES VOIX A DROITE. Non; au ministre de la justice.

M. FAYET. Je demande qu'un blâme sévère soit infligé au pétitionnaire, et qu'il soit pris des renseignements sur son compte pour savoir quels liens pourraient le rattacher aux tentatives contre la République.

VOIX A DROITE. Oui! oui!

AUTRES VOIX. L'ordre du jour!

M. LE RAPPORTEUR. Je ferai remarquer à l'Assemblée qu'il s'agit non d'un individu, mais d'un club.

VOIX A DROITE. Cela ne fait rien.

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté.

Le double renvoi est prononcé.

« Un pétitionnaire demande que dans toute l'étendue de

République on érige des monuments pour perpétuer le souvenir de la révolution du 24 février et la magnanimité du peuple. (Hilarité à droite.)

« Des gardes nationaux, marchands de clous, etc., du 8e arrondissement, demandent une indemnité pour leurs propriétés incendiées pendant qu'ils combattaient pour l'ordre et la République. »

Le comité propose l'ordre du jour.

A DROITE. Non! non! Le renvoi au ministre des travaux publics et de l'intérieur.

Cette proposition est adoptée.

M. SENARD dépose, au nom de M. Bethmont, divers projets de décret, entre autres un projet de décret relatif au cautionnement des journaux.

M. SENARD donne lecture de l'exposé des motifs.

Le gouvernement ne saurait rester désarmé en présence de l'immense puissance des journaux. Il importe qu'un fonds soit assuré dans le cas de la répression. Le gouvernement monarchique réclamait un cautionnement de 100,000 fr. pour Paris; mais le gouvernement republicain, qui veut sincèrement la liberté de la presse, demandera beaucoup moins; il se contentera de 24,000 fr., le tout par respect de la liberté de la pensée.

Au reste, ce décret n'a qu'un caractère provisoire.

Tout journal paraissant plus de deux fois par semaine à Paris et dans les départements voisins, fourniront un cautionnement de 24 000 francs.

Dans les villes au-dessus de 50 000 âmes, le cautionnement sera de 12 000 francs pour les journaux paraissant plus de deux fois par semaine; ceux qui paraîtront plus rarement auront à fournir un cautionnement de 6 000 francs.

Dans les autres villes, le cautionnement serait de 6 000 francs pour un journal quotidien, et de 3 600 fr. pour une publication paraissant plus rarement.

Les journaux actuellement existant auraient vingt jours pour se mettre en mesure.

L'excédant du cautionnement des journaux existant leur serait rendu dans une distance de six mois, à partir de la promulgation du décret.

M. FLOCON interpelle le ministre sur les mesures prises pour empêcher les journaux actuels qui n'ont pas déjà déposé de cautionnement de continuer à paraître.

M. SÉNARD. Il existe à cet égard des lois qui n'ont pas été abrogées; ce sont celles-là que le ministre de la justice appliquera.

M. FLOCON. Ces lois sont abrogées. Je demande la parole. (Agitation.)

M. SENARD. Le second projet est relatif aux crimes et délits commis par la voie de la presse.

Comme ce projet est plus long...

DE TOUTES PARTS. Non! non. Lisez! lisez!

M. SENARD. Le projet n'innove rien à la législation actuelle.

UNE VOIX. Il n'en existe pas.

M. SENARD. On s'est borné à quelques rectifications de rédaction. On a changé ces mots : Le gouvernement du Roi, par ceux-ci : Le gouvernement de la République. (On rit.)

M. le ministre donne lecture de plusieurs articles des lois de 1819, 1822, 1828, 1830, 1835, dans lesquels on a remplacé le mot de *royauté* par celui de *république*; celui des *deux chambres* par celui d'*Assemblée nationale*, etc.

Le 3e projet est relatif à la police des clubs. (Mouvement.)

L'exposé des motifs porte que tous les citoyens ont le droit de se réunir pour délibérer sur les affaires publiques. Ces discussions ne peuvent que servir le gouvernement républicain.

Mais ce droit ne peut être exercé sans surveillance. Le projet de décret est destiné à concilier les intérêts de la liberté et ceux de la société.

Les clubs armés et les réunions secrètes sont sévèrement défendus. Cependant l'autorité municipale pourra autoriser les réunions secrètes qui lui sembleront offrir des garanties.

Le ministre donne lecture des dispositions de ce projet. Nous les résumons.

L'ouverture de tout club sera précédé d'une déclaration qui sera faite à Paris à la préfecture de police et dans les départements à l'autorité municipale. Elle sera faite 48 heures à l'avance; elle contiendra les noms et les professions des membres du bureau du club, le lieu, le jour et l'heure des réunions. Il sera immédiatement donné acte de cette déclaration.

Les clubs seront publics et ne pourront se former en comité secret. Le quart des places sera toujours réservé à des membres étrangers au club. Une place spéciale sera affectée à un fonctionnaire de la police.

Un procès-verbal sera rédigé séance tenante, signé par tous les membres du bureau, et le fonctionnaire de la police pourra y faire consigner toutes les observations qu'il jugera à propos.

Le bureau ne pourra laisser mettre en discussion aucune proposition tendant à justifier un acte déclaré crime ou délit par les lois.

Sont interdits tous rapports, toute adresse de club à club.

Quiconque se présentera en armes dans un club sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 6 mois et de la privation des droits civils. Les membres du bureau qui auront provoqué ou non empêché sciemment ces réunions en armes, seront punis des mêmes peines.

Quiconque aura provoqué publiquement des réunions en armes, sera frappé du même châtiment.

Ceux qui se seront rendus coupables de violation des premières dispositions seront punis de 100 à 200 fr., d'un emprisonnement et de la suspension des droits civils.

Ceux qui auront violé les dernières dispositions seront punis d'une amende de 100 à 500 fr. et d'un emprisonnement de 15 jours à 3 mois.

L'autorité pourra en outre ordonner la fermeture du club. Défense est faite, sous des peines analogues, aux clubs dissous de se réunir.

Les citoyens peuvent toujours se réunir en des assemblées non publiques pour s'occuper de politique ou d'autres questions, à la condition d'obtenir une autorisation qui sera toujours révocable. Toute contravention à cette disposition sera punie d'une amende de 25 fr. à 100 fr., et d'un emprisonnement de cinq jours à six mois. Les délits contre cette loi seront portés devant les tribunaux correctionnels.

M. SENARD demande l'urgence pour deux projets de décret autorisant les villes de Rouen et de Laval à contracter chacune un emprunt. L'urgence est votée, et les deux projets sont adoptés sans discussion.

M. SENARD donne ensuite lecture de deux projets de décret relatifs à des subventions à accorder aux théâtres de Paris.

Il demande :

Pour le Théâtre de la Nation (Opéra), 170 000 fr.
Pour les autres théâtres, 500 000 fr., ainsi répartis :
Théâtre de la République, 105 000 fr.
Opéra-Comique, 85 000 fr.
Odéon, 42 000 fr.
Gymnase, 33 000 fr.
Porte-Saint-Martin, 33 000 fr.
Vaudeville, 44 000 fr.
Variétés, 25 000 fr.
Gaieté, 27 000 fr.
Ambigu-Comique, 25 000 fr.
Théâtre-Historique, 25 000 fr.
Théâtre Montansier, 22 000 fr.
Cirque, 40 000 fr.
Folies-Dramatiques, 16 000 fr.
Délassements-Comiques, 11 000 fr.
Lazary, 4 000 fr.
Funambules, 8 000 fr.
Hippodrome, 4 000 fr.
Théâtres de la banlieue, 8 000 fr.

M. SENARD demande l'urgence pour ce projet et le renvoi au comité de l'intérieur pour contrôler les chiffres.

VOIX DIVERSES. Le vote immédiat.

La proposition du ministre est adoptée.

M. ALTAROCHE demande aussi le renvoi d'urgence au comité de l'intérieur pour une proposition de M. Bouhier de l'Écluse, relative à l'ouverture d'un crédit de 150,000 fr., pour venir au secours des artistes et gens de lettres. (Oui! oui!)

M. LUNEAU combat cette proposition.

M. DUCLERC appuie la motion de M. Altaroche. Il y a des gens de lettres qui ont été obligés d'aller travailler aux ateliers nationaux.

Il est très possible au comité de l'intérieur de vous faire son rapport pour demain, en même temps que sur le projet relatif aux théâtres.

M. LUNEAU combat de nouveau le renvoi. L'agitation croissante l'empêche de se faire entendre.

La proposition est renvoyée d'urgence au comité de l'intérieur.

M. FLOCON. J'ai demandé la parole pour interpeller M. le ministre de l'intérieur sur le décret de cautionnement. Je demande ce qui arriverait à des journaux qui se mettraient en mesure de remplir les conditions exigées par la loi de 1830... Je ne sais si je me fais comprendre... Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis le cautionnement en argent est incompatible avec la liberté de la presse. Je voudrais qu'on me prouvât qu'il est utile, indispensable de faire revivre une loi de 1830 à côté des armes que l'état de siége a mises au pouvoir du gouvernement.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Ma réponse sera courte. L'état de siége nous donne des pouvoirs suffisants pour parer aux dangers qui peuvent se montrer à Paris; mais il ne peut rien pour le reste de la France. Dans la position des choses il se publie en France des articles qui, si l'Assemblée les connaissait, la transporteraient d'une indignation telle que nous en craindrions l'effet au moment d'une discussion du décret que nous vous apportons. (Oh! oh!) Si quelqu'un en doute, je lui communiquerai ces articles à mon banc; je lui demanderai s'il veut que l'on continue à nommer l'Assemblée incapable ou coupable, et que l'on dise comme certain journal qu'elle étouffe sous le sang qu'elle vient de verser. (Mouvement.)

Nous voulons que la société soit forte et défendue et nous la défendrons. (Très bien!) Mais comment? Nous ne pouvons mettre la France en état de siège, quoique plusieurs bons citoyens nous le demandent. (Oh! oh!) Mais il nous faut des lois, et sous les avons prises où nous les avons trouvées. Nous avons envoyé les ordres les plus sévères aux fonctionnaires. Nous en avons trouvé plusieurs hésitants, ou regardant l'avenir avec de certaines épreuves. (Mouvement prolongé.)

Pour inspirer à tous la confiance dans l'avenir de la République, nous avons dû nous présenter avec la volonté bien ferme, bien arrêtée de la défendre, de défendre la société.

Mais, pour cela, qu'avions-nous dans les mains? Encore une fois, il a bien fallu nous armer des lois existantes et d'ordonner qu'on les exécute avec une rigueur salutaire. (Très bien!)

M. FLOCON insiste. Quelle sera la position d'un journal qui se procurerait le cautionnement de 2,400 fr. de rentes exigé par la loi de 1830, si d'ici à quinze jours l'Assemblée supprimait le cautionnement ou le diminuait? (Bruit.) Quel inconvénient y aurait-il à prolonger l'état actuel de la presse jusqu'au moment où l'Assemblée, en connaissance de cause, se sera prononcée sur la mesure du cautionnement.

M. SENARD. Si le journal n'est pas en état de satisfaire aux exigences de la loi, il s'abstiendra, il ne paraîtra pas, il attendra... (Rumeurs diverses.)

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, au milieu du bruit et de l'agitation qui règne dans l'Assemblée, apporte un projet de décret par lequel les porteurs des bons du Trésor perdraient leur recours contre les endosseurs.

M. le ministre des finances demande un vote d'urgence pour ce projet.

M. PERRÉE s'oppose à l'urgence.

L'Assemblée, en décidant que le projet sera discuté demain d'urgence, ordonne que le projet sera renvoyé d'abord au comité des finances.

La séance est levée à six heures et demie.

Demain, séance publique à deux heures.

Marche des Russes sur Constantinople.

Pendant que la France est sous le coup de la guerre sociale, que l'Allemagne se prépare à la guerre civile, que l'Autriche achève de se dissoudre, et que l'Angleterre est obligée plus que jamais de surveiller l'Irlande, la Russie, libre dans ses mouvements, profite de l'agitation universelle pour envahir les provinces danubiennes. Une armée russe de 25 000 hommes vient d'entrer à Jassy et se dirige à marche forcée sur Bucharest; dans quelques jours elle sera peut-être à Constantinople.

Nous le disons avec amertume, presque avec honte, la France n'a rien fait pour prévenir les envahissements de la Russie. Au signal donné par nous en février, 40 millions de Slaves se soulevèrent, croyant que nous allions nous mettre à la tête de la révolution européenne. Le nom de la France était alors dans toutes les bouches, la bannière aux trois couleurs flottait depuis la Baltique jusqu'aux Dardanelles. Nous n'avions qu'à nous montrer, et le despotisme czarien reculait jusque dans les steppes de la Tartarie. La France ne parut pas, elle ne parla pas, et Posen fut confisqué, Prague bombardé, Karlowitz incendié, sans que nous ayons paru nous douter que c'était notre cause qui succombait en Posnanie, en Bohême et dans la Grande-Illyrie.

Et comment aurions-nous compris l'importance des évènements qui s'accomplissaient dans l'Orient de l'Europe, nous qui sommes le peuple le plus ignorant en même temps que le plus civilisé de la terre, nous qui connaissons à peine de nom les nations qui nous invoquaient naguère encore comme des sauveurs. Le Parisien ne croit-il pas que toute la France est à Paris, et le Français que hors de la France il n'y a plus rien en Europe? Ne sachant rien ou presque rien des peuples que nous prétendons guider il n'est pas étonnant que nous laissions échapper le beau rôle qui nous était destiné. Prenons garde maintenant que d'autres ne s'apprêtent à le remplir ce rôle que nous avons méconnu! Laissez la Russie s'emparer de Constantinople, et le siècle ne se passera pas sans que la cité du Bosphore devienne la capitale de l'ancien Continent, sans que Paris et Londres reconnaissent pour suzeraine la Bizance régénérée.

Barbare avec les civilisés, la Russie est civilisée avec les barbares. Une fois maîtresse de Constantinople, vous la verrez dépouiller cette barbarie qui nous cause autant de répugnance que d'épouvante. Constantinople renaîtrait sous les czars plus magnifique qu'elle ne le fut sous les empereurs d'Orient. Nos artistes, nos savants, nos industriels reprendraient le chemin de la ville, que leurs maîtres bizantins n'avaient quittée qu'avec une douleur mortelle, car nous ne pouvons oublier que cette civilisation raffinée dont nous sommes si fiers nous vient de l'empire grec. Les czars se le rappellent mieux que nous, eux qui se proclament les descendants et les héritiers du dernier des Constantins, et qui traitent de païens tous ceux qui nient leur orthodoxie.

C'est au nom même de la civilisation que Nicolas fait aujourd'hui appel aux Slaves occidentaux soumis au joug de la Prusse, de l'Autriche et de la Turquie. Il promet à cette race jeune et déshéritée la domination sur tous les peuples de la terre, et il n'hésite plus à reconnaître dans la Pologne, sa vieille ennemie, une nation prédestinée. Les Polonais n'ont pas voulu adopter le czar, c'est le czar qui adopte les Polonais. La Pologne ne comptant plus sur la France et abhorrant le joug allemand, serait d'autant plus disposée à se réconcilier avec Nicolas, qu'elle ferait de sa liberté la condition de son alliance avec le futur maître de Constantinople. Le czar régnant sur le Bosphore, la Pologne respirerait librement sur la Vistule.

La Bohême et les autres pays tschekes qui se sont également tournés en vain vers la France, ne sont pas moins intéressés que la Pologne à se rapprocher de la Russie. Les Slovaques de la Hongrie, et les Illyriens, dont une grande partie reconnaissent déjà Nicolas pour pape, sont prêts à le proclamer empereur. Enfin, les Roumains de la Moldavie, de la Valachie, de la Transylvanie, après nous avoir inutilement invoqués au nom de l'origine commune qui les tient à nous depuis seize siècles, s'inclineront comme les Slaves devant le restaurateur de l'empire d'Orient.

Que deviendra la République française, lorsque l'autocrate se sera lui-même couronné sous le dôme de Sainte-Sophie? Où trouverons-nous des alliés pour les opposer au grand envahisseur? L'Angleterre finit; l'Egypte qui avait commencé avec Méhémet-Ali, mourra peut-être avec lui; la Perse, isolée, ne serait plus que l'humble vassale du czar, qui toucherait à la fois à l'Inde et à la Chine.

Encore une fois, que deviendrait notre petite république des bords de la Seine devant le despote du Bosphore? Sur qui nous appuierons-nous pour lui résister, après avoir rejeté nous-mêmes entre ses bras les alliés qui venaient à nous. L'Allemagne, notre alliée naturelle, a fait mieux encore que la France les affaires de la Russie, en s'abstenant, elle, puissance essentiellemant médiatrice, à faire de la conquête en Italie, en Pologne et en Scandinavie, sous prétexte que ses frontières étant menacées; il valait mieux pour elle conquérir que d'être conquise. L'Allemagne, trompée par ses princes, est à deux doigts de sa perte, et, en se perdant, elle nous aura perdus avec elle, convaincue même en mourant que nous n'avons révolutionné le monde que pour reprendre la rive gauche du Rhin.

Il s'agit bien de la vieille querelle du Rhin, quand la liberté et l'indépendance de l'Europe occidentale sont menacées. Allemands et Français, disons-nous bien qu'il n'y a de salut pour nous que dans la république fraternitaire qui seule peut nous préserver des pachas du nouveau sultan de Constantinople.

Révolution européenne.

L'Assemblée nationale allemande continue à discuter son projet de constitution.

Dans la séance du 6 juillet, le comité d'économie sociale a proposé le projet suivant :

Tout Allemand a le droit de séjourner et d'élire son domicile en tout lieu faisant partie du territoire de l'empire, d'acquérir des immeubles de toute espèce, d'y exercer tout état ou industrie, d'y acquérir le droit de bourgeoisie communale. Le pouvoir central de l'empire règlera par une loi les conditions requises pour le droit de séjour et de domicile; les conditions exigées pour l'exercice d'un état ou métier seront également réglées par une loi générale sur l'industrie.

Ces lois seront applicables à l'Allemagne entière. Jusqu'à leur promulgation, tout Allemand exercera ces droits dans tout Etat allemand, sous les conditions imposées aux citoyens de ce Etat. Les personnes n'ayant qu'une existence morale (telles que les communautés) ont aussi le droit d'acquérir des immeubles. Néanmoins le pouvoir suprême de l'empire peut régler, par des dispositions particulières, l'acquisition d'immeubles à *mainmorte*.

Beaucoup d'autres amendements moins radicaux ont été proposés.

Les systèmes divers qui sont en présence diffèrent particulièrement en ce que l'un veut laisser subsister les différentes législations industrielles qui existent dans les provinces allemandes, et qui ne devraient disparaître que peu à peu, pendant que l'autre veut établir de suite une uniformité de règlements industriels pour toute l'Allemagne.

La discussion a roulé pendant cinq heures sur ces formules différentes que les orateurs ont traitées, non pas à un point de vue général, mais en entrant dans les détails les plus minutieux.

Un membre, fatigué de cette longue lutte de paroles, M. Giskra, de Vienne, a fait l'observation suivante :

Permettez-moi, Messieurs, de vous faire un petit calcul. Il y a quarante-huit paragraphes proposés par le comité de constitution; il y en a dix-neuf proposés par le comité d'économie sociale ou par quelques-uns de ses membres; il y a quarante-trois amendements proposés par des membres du comité de constitution. Cela fait cent dix propositions ou amendements. Mettez que nous ayons trente-cinq sous-amendements par proposition; cela fera environ quatre mille propositions. Supposez que deux orateurs parlent sur chaque proposition, nous ne finirons pas avant trois cents séances; et, à trois séances par semaines consacrées à cette discussion, nous n'aurons fini la première lecture du projet de loi qu'à la fin d'avril 1850. Si nous avons une deuxième lecture, il n'est pas possible d'établir une base mathématique pour calculer la fin de cette œuvre!

Le lendemain, l'Assemblée nationale s'est occupée de l'armement de l'Allemagne.

Un député, M. Wiesner, a dit qu'il ne craint pas une guerre avec la France; il vaudrait mieux accepter l'alliance offerte par la France : d'accord avec cette puissance, on peut défier le monde entier. Dans ce cas, la Russie restera l'arme au bras à la frontière, et ne fera pas un mouvement en avant, la confiance se rétablira. Qu'on ouvre les prisons, et les ennemis intérieurs disparaîtront. Plusieurs orateurs prennent successivement la parole. M. Reh propose de renvoyer le vote à huit jours; cette proposition est adoptée. (*Journal allemand de Francfort.*)

Les républicains continuent à être poursuivis en Allemagne. On écrit de Cologne, 3 juillet, à la *Gazette d'Augsbourg* :

Le gouvernement a fait arrêter MM. Gotschalke et Anneke, chefs du parti qui menaçait de proclamer d'un moment à l'autre la république. Les ouvriers sont très irrités; toutefois les deux prévenus leur ont adressé un appel pour les inviter à s'abstenir de tout désordre, attendu que le gouvernement ne demandait pas mieux que d'avoir un prétexte. On ne sait pas encore pourquoi ils ont été arrêtés. On ne doute pas que nos républicains n'aient en vue de faire cause commune avec les républicains français.

MM. Anneke et Gotschalke ont été interrogés cette après-midi. Les troupes sont consignées dans les casernes; personne ne peut y pénétrer. Le gouvernement a aussi fait désarmer un bataillon de volontaires revenus de Schleswig-Holstein et qui avait formellement annoncé l'intention de se joindre à Hecker.

A Dusseldorf on a arrêté le président d'un club; bien qu'on n'ait rien trouvé à incriminer dans ses papiers qui ont été examinés.

L'idée d'établir deux chambres est fort mal accueillie à Berlin. On prépare une pétition rédigée contre cette institution et des placards sont affichés à ce sujet sur les murs de la ville.

A Prague, les étudiants, qui ont fait les barricades ont reçu ordre de quitter la ville; aucun étudiant ne fera partie de la nouvelle garde nationale. L'état de siège n'est pas encore levé.

Les insurgés polonais. — On écrit de Varsovie, 1er juillet :

Les nombreuses arrestations opérées récemment dans divers lieux du royaume de Pologne ont déterminé le gouvernement russe à hâter l'exécution des jugements rendus en 1846 par les conseils de guerre contre les auteurs et complices de l'insurrection de Cracovie. Les prisonniers gémissaient depuis deux ans dans les cachots de la citadelle; quarante de ces malheureux, condamnés aux travaux dans les mines des monts Oural, ou à être transportés en Sibérie, ont été transférés dans la nuit du 15 au 16 juin de la citadelle à la forteresse de Modlin, où quatre d'entre eux qui étaient les plus compromis ont été passés par les verges. Plusieurs ont reçu jusqu'à 4 000 coups de bâton. L'un d'eux, après en avoir reçu 800 coups, ne pouvant plus se tenir debout, fut transporté dans une petite voiture à travers les rangs des soldats pour recevoir encore deux cents coups. On croit qu'il succombera.

Une conspiration a été découverte parmi les officiers courlandais; 34 auraient été fusillés. Les jeunes officiers ne voient pas avec plaisir une guerre contre l'Allemagne. Les vieux Russes les surveillent. Dans la petite ville de Loeban il y a eu des collisions entre les bourgeois et les prolétaires. Le sous-préfet a été maltraité. Il a fallu l'intervention d'un régiment de cuirassiers pour rétablir l'ordre. [illegible]

On fait sur presque tous les points de l'Allemagne des préparatifs pour résister aux Russes.

C'est le 6 juillet que les délégués de l'Assemblée nationale de Francfort ont annoncé solennellement à l'archiduc Jean d'Autriche les fonctions qui venaient de lui être conférées.

Le différend entre Charles Albert et le duc de Toscane, au sujet de la Lunigiana, est, dit-on, définitivement arrangé. Léopold a quitté Florence pour visiter Charles-Albert.

On écrit de Naples, 1er juillet, que les Calabrais ont battu les troupes du général Nunziante et qu'ils leur ont pris leurs canons. La lutte a été très meurtrière, on s'est battu corps à corps; 500 soldats de l'armée napolitaine s'est réfugiés à bord de la frégate *Archimède*. On ne sait pas ce qu'est devenu Nunziante.

On écrit à la *Patria* :

Les Siciliens ont amené de l'artillerie en Calabre, où est établi un gouvernement provisoire; il a fallu envoyer 4 bataillons de renfort aux troupes royales sous les ordres de Nunziante et de Busacca. La flotte française conserve toujours son attitude menaçante dans la rade del Carmine.

Le parlement napolitain. — Le 1er juillet a eu lieu à Naples l'ouverture du parlement. 84 députés étaient présents. Tous les magasins ont été fermés, tant la peur était grande. Ferdinand, tremblant dans son palais (on avait reçu la veille les susdites nouvelles) a chargé le duc de Serra-Capriola d'ouvrir le parlement et de prononcer le discours de la couronne dans la salle du Museo Borbonico. Ce discours constate les funestes perturbations qui agitent opiniâtrement le royaume. En général, le roi n'a pas de motifs de croire que les relations pacifiques avec les autres puissances de l'Europe soient changées. Des lois doivent fortifier les institutions qu'il a irrévocablement sanctionnées et jurées.

Cabrera, entré en Espagne, a été battu à la première rencontre, mais on a lieu de craindre, dit-on, que l'insurrection montemoliniste ne prenne de grandes proportions.

FAITS DIVERS.

Quelques bureaux de l'Assemblée nationale ont agité la question de la durée de l'Assemblée nationale actuelle. La majorité a semblé d'avis de la maintenir encore pendant douze ou quinze mois, jusqu'après le vote de toutes les lois organiques.

Le dixième bureau, dont font partie deux anciens membres du gouvernement provisoire, MM. Garnier-Pagès et Crémieux, et le président de la commission de constitution, M. de Cormenin, demande qu'une commission fixe et permanente de soixante-huit membres soit nommée pour représenter l'Assemblée pendant ses ajournements.

M. Garnier-Pagès a fait admettre, après une longue et vive discussion, une disposition additionnelle portant qu'aucun mandat de perquisition ne sera mis à exécution, au domicile d'un représentant, sans l'autorisation du président de l'Assemblée.

Deux bureaux, le dixième et le treizième, ont nommé, l'un M. Crémieux, et l'autre M. Freslon, comme délégués auprès de la commission de constitution. Ils auront pour mission de reproduire, au sein de la commission, les opinions exprimées dans leurs bureaux, sans prendre part aux délibérations ultérieures de la commission.

Le comité du travail formé au sein de l'Assemblée s'est occupé d'un projet de loi portant création d'une caisse nationale de retraite au profit des travailleurs. Des hommes d'étude et de science, étrangers à l'Assemblée, ont été appelés au sein du comité, notamment MM. Ch. Vernes, H. Passy, Blanqui aîné, d'Eichthal, Ch. Lucas, Béranger (de la Drôme), O. Rodrigues, Raoul Bourdon, Maas, rédacteur de l'*Union*, Violaine, plusieurs ouvriers ou présidents d'associations d'ouvriers. Jusqu'à présent aucun plan n'a été arrêté, mais les idées préliminaires ont été longuement débattues.

— La commission municipale de Paris s'est réunie ce soir à huit heures. Après avoir entendu le rapport de M. le maire de Paris sur la gestion des affaires de la ville depuis la Révolution de février, elle a nommé son bureau, composé de MM. Arago président; Thierry et Duvergier, vice-présidents; Lanquetin et Horace Say, secrétaires. Enfin, MM. Delaistre, Houtin, Ternaux, Froussard, Duperrier, Guinard et Galis ont été nommés membres d'une commission chargée d'examiner les comptes présentés par le maire de Paris.

— C'est par erreur qu'on a cru que les cultes étaient distraits du ministère de l'instruction publique confié à M. Vaulabelle. Il n'a été rien changé aux attributions de ce département.

— M. Requier, préfet de la Lozère, vient d'être révoqué. On parle de plusieurs mutations dans le personnel des préfectures.

— Voici le relevé des médailles décernées au salon de 1848 par un jury composé de vingt-cinq artistes choisis par l'universalité des peintres réunis :

Peinture d'histoire. — M. Eugène Delacroix, nº 1; M. Gérôme, nº 2.

Peinture de genre. — M. Meissonnier, nº 1; M. Armand Leleux, nº 2.

Animaux. — Mlle Rosa Bonheur, nº. 1.

Dessinateurs (figures). — M. Ivon, nº 1.

Paysage. — M. J.-J. Bellet.

— M. le général Cavaignac occupe en ce moment l'hôtel, rue de Varennes, dépendant de la succession de Mme Adélaïde, et précédemment occupé par M. Thorn.

— La *Patrie* et le *Commerce*, qui ont été mis en vente hier, n'ont pu trouver d'acquéreurs. L'adjudication a été ajournée au 26 de ce mois.

— Des dames de Liverpool ont adressé à Calais des ballots de linge et de charpie pour être envoyés aux blessés de juin.

— On lit cette annonce dans un journal du cap de Bonne-Espérance :

« A LOUER *le tombeau de Napoléon au plus offrant.* »

— Déjà plusieurs détachements de prisonniers insurgés ont dû partir pour le Havre. Nous avons vu un officier de la ligne qui nous a fait ses adieux, parce qu'il était, disait-il, commandé pour faire partie de ce cortège. Les prisonniers seront embarqués au Havre, sur des vapeurs qui les porteront à Cherbourg. Là, des vaisseaux de l'Etat sont préparés pour les emporter au lieu de leur destination ultérieure. (*La France.*)

— Nous lisons dans le *Courrier de Lyon* :

« Nous avons annoncé le retard extraordinaire éprouvé par la malle de Paris, arrivée ici le 5 juillet.

» On a été généralement surpris à Lyon de ce retard de douze heures, d'autant plus inexplicable, que, d'après des renseignements qui paraissent positifs, il n'y a pas eu de rupture d'essieu, ni de dommage un peu sérieux.

» Voici comment des personnes, qui se disent bien informées, expliquent cette apparente anomalie.

» La malle en question portait, dit-on, des instructions précises et détaillées aux chefs du complot qui devait éclater à Lyon, ce jour-là ou le lendemain. Informée de cette particularité, après le départ du courrier de Paris, l'autorité centrale aurait envoyé ordre, par le télégraphe, de suspendre la marche de la malle.

» Pendant ce temps d'arrêt, le général Gemeau était avisé par voie télégraphique de ce qui se préparait, et recevait des instructions en conséquence. C'est par suite de ces révélations et de cet avis que la marche de la malle de Paris se serait trouvée suspendue pendant 12 heures. »

— Un rapport journalier est exigé maintenant de tous les commissaires de police de Paris. A ce sujet, une circulaire leur a été adressée samedi. Le général commandant des troupes au Panthéon, dit la circulaire, doit comprendre dans ses rapports au ministre de la guerre, l'indication du nombre d'arrestations opérées sous son commandement pendant les vingt-quatre heures précédentes.

Il doit désigner aussi nominativement celles qui ont quelque importance. Il engage les commissaires de police à lui adresser tous les jours, à six heures du soir, tous les renseignements [illegible] ce qui concerne leur quartier ou ce qui se rattache à [illegible]

rations, et surtout en ce qui concerne les arrestations opérées, tous les détails susceptibles de trouver place dans les rapports au ministre.

— On connaît aujourd'hui la cause de la terrible explosion du corps de garde de la Bastille; elle a été produite par une capsule sur laquelle un soldat a marché, et qui a communiqué le feu au dépôt de cartouches.

— Hier matin, à dix heures, a eu lieu la translation du cœur du brave général Duvivier, à l'hôtel des Invalides.

— Hier, à deux heures de l'après-midi, 500 insurgés ont été extraits de la Conciergerie et de la Préfecture de police, et conduits dans les forts par des détachements des 41e et 61e de ligne.

— Hier, dans la matinée, un coup de fusil a été tiré d'une croisée de la rue de Rambuteau sur un garde mobile qui passait isolément, et l'a tué raide. La balle l'a atteint dans l'œil et est ressortie de l'autre côté de la tête. On a de suite cerné la maison, où une visite a été faite. Le coup est parti d'une chambre inhabitée, dans laquelle on a retrouvé le fusil qui avait servi au crime. Une enquête est commencée pour découvrir le meurtrier.

— On annonce que les Anglais viennent d'occuper Massouah, port de l'Abyssinie, dans le Samara; ce port, situé dans une petite île, près de la côte occidentale de la mer Rouge, est un centre commercial important. Il est en rapport constant avec Bombay, Djebdah, Moka, l'Abyssinie et le pays des Gallas. Il sert d'entrepôt au commerce de ces différents pays.

— Nous lisons dans le *Journal du Loiret* :

« Un horrible accident vient encore d'attrister Orléans. Mme Duhamel, qui habite la rue Porte-Saint-Jean, est mère de trois jeunes enfants, deux garçons âgés de cinq et sept ans, une petite fille de trois ans. Jeudi soir, son mari l'avait quittée pour se rendre à son usine à Saint-Jean-de-la-Ruelle. A huit heures, Mme Duhamel fait coucher ses enfants par la domestique. Ils avaient pour chambre commune un cabinet sans cheminée, attenant à la chambre de leur mère. C'est là qu'ils couchaient, chacun dans un petit lit.

» A dix heures, madame Duhamel eut l'idée de repasser du linge. Elle établit son fourneau dans le cabinet de ses enfants. Par une fatale irréflexion, elle avait fermé la porte et la fenêtre. La pauvre mère, imprudente jusque dans sa sollicitude, avait craint que la fraîcheur de la nuit ne troublât le sommeil de ses enfants et ne nuisît à leur santé.

» Le lendemain, la bonne se lève à l'heure accoutumée; elle entre dans la chambre de sa maîtresse, le lit n'est pas défait. Elle veut pénétrer dans le cabinet des enfants, mais elle est saisie par une forte odeur de charbon. La porte est entr'ouverte; elle pousse : un obstacle fait résistance. Enfin, elle entre, et elle aperçoit Mme Duhamel étendue par terre.

» Elle appelle. Les voisins arrivent. On relève Mme Duhamel, elle était sans connaissance. On se porte aux lits des enfants. Tous les trois étaient morts!... Rien ne saurait rendre, nous dit-on, l'impression déchirante des témoins à la vue de ces trois petits enfants, couchés dans leur lit, et dont la figure calme, les yeux tranquillement fermés, la bouche presque souriante, semblaient indiquer que ce n'était qu'un sommeil. Hélas! le froid de la mort les avait déjà saisis. MM. les docteurs Bonino, Lhuillier, Buzelin, pharmacien, et l'élève interne, M. Brechemier, appelés successivement, ont constaté que ces trois enfants étaient morts depuis plusieurs heures. Quant à la mère, elle donnait encore quelques signes de vie : chez elle l'asphyxie n'était pas complète.

» Les soins les plus empressés lui ont été prodigués. Mais jusqu'à hier soir, elle n'avait pu reprendre sa connaissance. La respiration est toujours difficile, et la circulation ne peut se rétablir complètement. Il y a surtout au cerveau une congestion que rien n'a pu encore dissiper.

» Le lit de chaque enfant était entouré de rideaux; ces rideaux, mi-fermés autour du lit, ont dû empêcher la circulation de l'air et rendre pour ces pauvres enfants l'asphyxie plus prompte. A en juger par le linge repassé, on présume que le travail de la mère a pu durer une heure; après quoi, se sentant étourdir par la vapeur du charbon, elle sera allée vers la porte pour l'ouvrir. C'est alors qu'elle est tombée elle-même en travers de la porte. La force lui a manqué.

On a trouvé sur un petit meuble, dans la chambre, un flacon d'éther. Mais on a constaté que ce flacon n'a pas été débouché.

P. S. Les soins prodigués à Mme Duhamel, pendant toute la journée d'hier et pendant toute la nuit, n'ont pu la rappeler à la vie. Nous apprenons qu'elle est morte ce matin, sans avoir retrouvé un seul moment sa connaissance. La pauvre mère n'a pas eu au moins la conscience de l'affreux malheur dont elle a été la cause. Elle a expiré sans avoir pu connaître la mort de ses trois enfants!

— On lit dans le *Sun* du 10 juillet : « Lamartine a assuré le salut de la République, mais au prix de son immense et magnifique popularité. On saura la nouvelle cause de la chute apparente de l'idole du peuple. Sans doute M. Lamartine, dans son amère désolation, doit se rappeler ces vers qu'il écrivit dans le jardin de Gethsmany, à l'occasion de la mort de sa petite fille.

> Je fus dès la mamelle un homme de douleur ;
> Mon cœur, au lieu de sang, ne roule que des larmes,
> Ou plutôt, de ces pleurs, Dieu m'a ravi les charmes,
> Il a pétrifié les larmes dans mon cœur.
> L'amertume est mon miel, la tristesse est ma joie;
> Un instinct fraternel m'attache à tout cercueil,
> Nul chemin ne m'arrête, à moins que je n'y voie
> Quelque ruine ou quelque deuil ! »

DEUX ÉPOUX BIGAMES. — Emeline Sturde a trop aimé, c'est ce qui l'a perdue. Elle n'avait pas quinze ans, que déjà elle avait abandonné le toit paternel pour suivre à New-York l'élu de son cœur, Albert Davis. Poursuivie de près par son beau-frère et mise en demeure de rentrer dans le sentier de la vertu, elle préféra les chaînes de l'hymen aux liens de sa famille, et consentit à légitimer par devant l'Eglise ses amours avec Davis. Mais, hélas! Emeline était coquette... et légère... et jolie, elle se lassa bientôt de sa nouvelle existence, et au bout de quelques semaines le jeune ménage était déjà séparé : Davis s'embarquait pour un long voyage, et Emeline libre enfin se livrait tout entière au plaisir et à la dissipation vers lesquels l'entraînaient ses instincts.

Cette vie dura deux ans, puis un beau jour Mme Davis fut présentée au capitaine Turner, qui, la croyant veuve, devint éperdument amoureux d'elle, et fut assez heureux pour lui faire accepter le titre de Mme Turner. Tout alla bien les premiers temps et le second époux d'Emeline emporta, en se rembarquant, la conviction qu'il était le plus aimé des maris. Mais cette douce illusion ne devait durer que jusqu'à son retour, car, pendant son absence, Emeline avait repris son train accoutumé. De son côté, Davis était revenu, et avait convolé en secondes noces sans que le divorce fût intervenu. Une demande en séparation, formée par le capitaine Turner, fit découvrir toute l'histoire, et les deux jeunes gens, qu'une heure d'amour avait un moment réunis, devenus bigames chacun de son côté, se trouvent aujourd'hui confondus dans une même accusation, qui les conduira sans doute à une même condamnation.

(*Courrier des Etats-Unis.*)

DEUX BANDITS CORSES. — On lit dans l'*Ere nouvelle* de Bastia : « Le redoutable bandit Ignace Giacomoni, qui depuis si longtemps répandait l'épouvante dans l'arrondissement de Sartène, vient enfin de tomber sous les coups des voltigeurs corses.

» Ce contumax, à peine âgé de 26 ans, avait déjà atteint la triste célébrité du bandit Santa-Lucia. Aussi impitoyable que lui, il ne se laissait fléchir ni par les prières de ses victimes, ni détourner de ses desseins par la médiation de ses parents; sa cruauté égalait son audace.

Une petite expédition fut dirigée dernièrement contre lui. La rencontre eut lieu le 5 juin, près d'une fontaine où l'on arrive en passant par les bouches de Saint-Eustache.

A côté de lui était un autre bandit, Arrii, et une femme. Arrii cherche son salut dans la fuite, en laissant son fusil au pouvoir des voltigeurs; mais la femme demeure pour encourager Giacomoni du geste et de la voix. Exposée aux plus grands dangers, la seule crainte qu'elle éprouve c'est que son époux ne tombe pas en brave; une crainte plus vive encore, c'est que les voltigeurs ne le saisissent vivant.

» Au premier cri, les voltigeurs s'élancent sur le rocher et y prennent position. Giacomoni, qui les aperçoit, veut fuir. A la première sommation : Arrête! il répond par un coup d'arme à feu. Soudain, le caporal Césari et les voltigeurs Poletti, Peretti et Baldacci ripostent à cette première décharge, qui a été faite à 25 pas environ, de haut en bas; le bandit tombe, se relève, tire un second coup, et cherche à se placer derrière le rocher, tandis que les quatre voltigeurs déchargent aussi le second coup. Le feu continuait toujours. Giacomoni, malgré les blessures graves qu'il avait reçues, ne cessait de tirer; mais il fut bientôt terrassé par tous les voltigeurs réunis.

» La femme a conservé, en présence de ce cadavre criblé de coups et qui semblait menacer encore, pour employer l'expression d'un témoin oculaire, la froide impassibilité qu'elle avait gardée pendant l'action.

« On pourra dire qu'il a été cruel, mais on n'aura pas la satisfaction de publier dans le canton qu'il est mort en lâche. » Ce sont là les seules paroles que l'on a recueillies de sa bouche. [illegible] Est-ce qu'il n'est pas mort en brave? a-t-elle répondu en s'éloignant du théâtre de l'action.

A deux jours de là, c'est-à-dire le 8 du même mois, un autre détachement de voltigeurs corses, agissant de concert avec une brigade de gendarmes, délivrait aussi l'arrondissement de Sartène d'un bandit qui, pour n'être pas aussi renommé que Giacomoni, n'en jetait pas moins la terreur dans les campagnes et les villages.

Voici comment les faits sont relatés dans le rapport du lieutenant Santelli :

» Le caporal Orazj se trouvait sur la place de l'Eglise, à l'autre extrémité du village, au moment où ce lâche assassin (Luciani Dominique de Roca), posté derrière un mur d'enclos, a renversé sa victime. Au bruit de deux détonations et des cris : A l'assassin ! à l'assassin ! Orazj s'élança à sa poursuite avec les voltigeurs Bartoli, Giordani, Petrignani, Grimaldi et Lambicchi, ayant soin d'indiquer à chacun d'eux la direction qu'il devait prendre.

« Bloqué dans un épais makis, le bandit a opposé une résistance désespérée; il fallait, pour le débusquer et l'atteindre, y pénétrer avec effort et courir les plus grands dangers. Le caporal Orazj sollicite ce périlleux honneur. Les voltigeurs Ceccaldi, Giordani, Caituccoli et Pierangeli s'engagent à leur tour dans le fourré.

« Luciani, qu'une première blessure ne décourage point, bien que toutes les issues soient occupées par les voltigeurs, riposte vigoureusement; mais une seconde blessure, sans rien ôter à son courage, lui laisse à peine la force de recharger son arme. Enfin, un dernier coup de carabine l'achève. »

Sort des Femmes.

Messieurs les rédacteurs,

On reproche fréquemment à la femme de manquer de patriotisme, et dernièrement un républicain soutenait devant nous que, si les droits politiques étaient accordés aux femmes, c'en serait fait de la République. La thèse, comme on le voit, ne manque pas de gravité; mais, bien que nos conclusions soient diamétralement opposées, nous ne contesterons pas qu'il n'y ait jusqu'à un certain point, par l'observation des faits eux-mêmes, possibilité d'appuyer cette assertion. Quand on reproche à la femme son manque de patriotisme, on affirme tout à la fois une vérité et un mensonge. En effet, ce jugement vague a le double tort de ne signaler ni les causes qui ont empêché jusqu'ici le développement du sens politique de la femme, ni la valeur et la force des exceptions de plus en plus nombreuses qui, de la part des femmes, donnent un démenti si formel à la sentence portée contre elles.

Ne pourrait-on exciter le développement du sens politique des femmes en donnant déjà satisfaction à celles d'entre elles qui revêtent plus particulièrement le caractère des exceptions qui sont destinées à prendre l'initiative de tous les progrès?

Ce serait là, sans doute, le moyen le plus sûr d'entrer à l'égard de la femme dans la voie juste et rationnelle qu'il devient de jour en jour plus impossible d'éviter. Désormais repousser toute participation de la femme au mouvement de la vie civile deviendrait une faute.

Le sort du peuple et de la femme est tellement analogue, leurs progrès ont suivi une marche si constamment identique que nous croyons plus que jamais ces compagnons d'infortune destinés à se prêter un mutuel appui. Malheur à celui des deux qui, venant de franchir un pas difficile et périlleux, oublierait de tendre à l'autre une main fraternelle! Malheur au gouvernement républicain qui, voyant la femme n'être partout que fille, épouse ou mère, en conclurait qu'elle ne peut rien prétendre de plus.

Quelle force ne doivent pas donner à notre demande les évènements à jamais déplorables qui viennent de s'accomplir! On a cité des faits nombreux qui témoignent du cœur et du dévouement de la femme, mais ces faits sont isolés; beaucoup sont restés impuissants. Que serait-ce si, revêtues d'une autorité juste autant que sainte, les femmes avaient pu se réunir! De quel droit une assemblée nationale où elles auraient porté sans crainte l'expression de leurs sentiments, de quel droit cette assemblée aurait-elle pu les repousser? Placées ensuite comme symbole de fraternité vivante entre deux camps en présence, qui eût osé les sacrifier d'abord pour verser le sang de ses frères? N'eussent-elles pas triomphé facilement de l'égarement de tant de malheureux et fait désarmer promptement les coupables?

Ah! messieurs, notre sort devient intolérable et votre dédain envers nous est désormais sans excuse. Impuissantes par notre isolement, nous n'avons pu prévenir le mal, et, lorsqu'il fut à son comble, notre ignorance parvint encore à l'agrandir. Souvenez-vous que les premiers soins donnés par les femmes aux insurgés firent, de blessures peut-être légères, des plaies désormais mortelles; causer la mort et n'avoir pu l'empêcher! Voilà donc ce que des deux côtés de cette guerre cruelle la femme avait à recueillir! Les fruits détestables de notre ignorance et de notre nullité sont-ils assez palpables et frapperont-ils en vain toutes les intelligences!

HENRIETTE (artiste).

Cette plainte est d'un noble cœur; elle est saisissante. Ainsi les femmes, au milieu de nos luttes fratricides, n'étaient pas organisées pour intervenir au nom de l'esprit de clémence et de paix; elles n'étaient pas instruites pour panser les blessés, et leurs soins mêmes ont été nuisibles. D'une part, intervention impossible; de l'autre, intervention funeste, — malgré le plus pur dévouement : tel est le résultat de la condition politique et sociale de la femme.

Cette condition doit changer, et l'émancipation politique du peuple annonce, en effet, l'émancipation sociale de la femme. Fourier a proclamé cette vérité historique incontestable, que *le progrès des sociétés humaines a été toujours en proportion de la liberté accordée aux femmes*. Et l'on peut dire spécialement que la pureté des mœurs est également en proportion de la liberté des femmes. La supériorité de la femme chrétienne vient de sa liberté plus grande; plus libre et plus influente, la femme a pu fortement concourir au perfectionnement de l'ordre social.

Cette loi de l'égalité proportionnelle entre les sexes, enseignée par le Christ, est loin d'être encore réalisée dans sa perfection. Il est de notre intérêt aussi bien que de notre devoir d'accroître rapidement l'influence de nos mères, de nos épouses et de nos sœurs. Tant qu'elles seront subordonnées et reléguées, nos mœurs resteront brutales et grossières, et la justice de Dieu ne règnera pas sur la terre.

Comment faut-il aborder cette œuvre délicate? Entre tant de droits méconnus, par lesquels faut-il commencer?

Les saints-simoniens ont quelque peu compromis ce grand intérêt social. Non pas que dans l'hommage prodigué par eux avec tant d'éclat à la femme il n'y ait eu un service rendu; non pas qu'il faille les rendre responsables de beaucoup de folies que des imaginations corrompues leur ont prêtées; mais il est bien vrai qu'ils ont posé des questions prématurées, qu'ils ont effarouché la pruderie et blessé même de justes susceptibilités, par des hardiesses maladroites, par la bizarrerie et l'inconvenance de certains rites.

Fourier s'est bien gardé d'aucune précipitation pratique désordonnée. S'il a parfois ébauché d'un pinceau un peu brutal quelques scènes de mœurs des âges futurs, exagérant à plaisir la couleur pour braver l'hypocrisie de son siècle, il a toujours, dans ses enseignements positifs, recommandé de ne songer d'abord et pour longtemps qu'à l'*émancipation industrielle de la femme*. Il enseigne comment le droit au travail et la rétribution directe du travail doivent être garantis au sexe délicat, et comment la sécurité et le charme d'une vie laborieuse doivent l'arracher à l'esclavage désolé de la misère, à l'esclavage hideux de la prostitution.

Fourier démontre, en outre, que la société, à moins d'inconséquence et d'absurdité, et sous peine de décadence, ne saurait refuser à la femme une influence prépondérante dans l'œuvre de l'éducation publique.

Nous suivons de préférence la voie tracée par notre savant maître. Sans doute nous ne voyons aucune raison raisonnable de refuser le droit électoral à la femme dans un pays qui a proclamé le suffrage universel; nos amis ont demandé et demanderont encore à l'Assemblée nationale ce titre d'égalité civique pour la compagne de l'homme. Sans doute, nous nous permettrons de rire en voyant l'Assemblée voter la proscription des femmes, alors que le calcul des probabilités garantit que, sur 900 représentants, 300 au moins sont rigoureusement menés par le nez de la main de mesdames leurs épouses. Cependant nous n'attachons pas une importance excessive, pour le moment, à cette prétention, au fond très fondée. Nous supposons que le côté de la barbe aujourd'hui entend garder impitoyablement son privilège exclusif, sa toute puissance politique; nous ne prévoyons pas qu'il consentît même une simple adjonction de capacités féminines. Nous ne croyons pas d'ailleurs que le siège des hustings et de la tribune parlementaire soit, pour la femme, le moyen le meilleur de conquérir promptement sa part juste et nécessaire d'influence et de domination sociale.

Il est trois objets de la vie sociale sur lesquels l'esprit de la femme doit dominer : l'amour, la famille et les œuvres de charité religieuse.

Laissons l'amour de côté, puisque les hommes civilisés tiennent à entretenir, avec leur omnipotence en cette matière, la grossièreté générale des mœurs qui en est le fruit.

Quant à la famille, nul n'oserait enlever à la femme ce domaine où elle règne par le cœur. L'éducation est l'acte moral, le devoir social, qui découle du *familisme*. L'éducation devenant aujourd'hui toute publique, ce fait entraîne nécessairement la femme hors du foyer, au-delà du ménage, et l'appelle à des fonctions publiques. Par grand malheur nos générations ont été de plus en plus isolées des influences de la mère et de la sœur, et de là vient leur rudesse, leur froideur et leur égoïsme croissants. Il faut se hâter de rendre à l'enfance les rayons de la tendresse maternelle; si l'on tarde trop longtemps, c'en est fait de la civilisation et de l'humanité.

L'instinct, à défaut de la science des destinées, tend aujourd'hui à faire reconnaître le droit supérieur de la femme dans l'œuvre de l'éducation. Sous le gouvernement même de l'homme qui avait écrit : *La Providence a condamné la femme à l'existence domestique* (1), on a vu les femmes s'emparer peu à peu d'une position considérable. Elles ont étendu leur main maternelle sur l'œuvre des *salles d'asile* pour préserver ce germe des soins desséchants de l'ancienne Université; elles sont entrées elles-mêmes en Sorbonne et au ministère de l'instruction publique. Nous avons vu agir comme fonctionnaires publiques, pour le plus grand bien de l'enfance, des femmes admirables par leur dévouement intelligent et dont la presse politiquante n'a pas daigné reproduire les noms souvent répétés par nous : Mmes Emilie Mallet, Delessert, Marie Carpentier, de Varaignes, de Saint-Didier, Feray, Doubet, Caussin de Perceval, de Laborde, Hauriat, de Bossay, Millet et tant d'autres.

Il importe de donner une vive impulsion à ce mouvement, d'appliquer de plus en plus le génie féminin au gouvernement officiel de l'enfance. Le pouvoir républicain saura sans doute faire, à cet égard, mieux que M. de Salvandy, qui a fait beaucoup, nous nous plaisons à le dire. C'est là une de ces voies pures et faciles que Fourier a assignées à l'émancipation du sexe. Femmes, songez que vous êtes les tutrices naturelles de l'enfance, et préparez-vous toutes, par des études spéciales, à remplir cette haute mission. Plus votre position dans le monde est brillante, est heureuse, et plus le devoir est grand; mais toutes, plus ou moins, peuvent en prendre leur part. Vous surtout, jeunes filles, tournez votre cœur de ce côté. Au lieu d'attendre en vain l'accomplissement de vos rêves poétiques, toujours suivis d'un si triste réveil, apprenez à vous dévouer à l'enfance. Croyez-en notre expérience, chères sœurs, par là vous éviterez bien des déboires douloureux, par là vous détournerez un peu de ces forces tendres qui ne vous promettent qu'afflictions en notre siècle d'affaires et de matérielles spéculations. Que toute jeune fille considère comme un complément indispensable de son éducation les examens de pédagogie, et qu'elle ait son brevet d'institutrice, afin d'exercer bientôt, sans désavantage, les fonctions délicates de la surveillance et de l'inspection.

Il faut qu'avant peu d'années, par toute la France, les femmes soient organisées en un vaste corps de patronage des écoles publiques, et qu'un lien de complète hiérarchie fasse de ce corps une puissance dans l'Etat. Il faut que ce corps des femmes françaises, constituées pour le progrès de l'éducation, ait ses comités communaux, ses assemblées provinciales, son congrès militaire et national.

Un autre droit que l'on n'ose pas contester, un autre devoir que l'on permet aux femmes, droit et devoir pour l'exercice desquels elles tendent chaque jour à se mieux organiser, c'est le soin des pauvres, c'est l'adoption des faibles, c'est l'œuvre de la charité sociale. L'homme s'est réservé exclusivement l'honneur du sacerdoce, parce qu'il n'a pas encore conçu l'interprétation suprême de cette parole : *Ils ne sont qu'un, qu'une seule chair*. Mais il n'a pu écarter la femme du ministère de la charité, et la fonction des *sœurs* emprunte à cette plus grande des vertus, la Charité, un caractère religieux. Ainsi le doux et sublime exercice de la charité portera la femme au sacerdoce.

Il faut donc que la femme continue à s'organiser pour l'œuvre charitable, et que tout ce qui a été fractionnairement tenté jusqu'à ce jour prenne un caractère général et grandiose. Les douloureuses circonstances où nous nous trouvons commandent un effort prompt et décisif. Il faut que la charité prenne définitivement une forme collective, et que la fraternité ait ses constitutions, dont la devise ne soit plus *aumône*, mais *solidarité*. Un capitaine de la 1re légion a conçu l'idée d'organiser un corps fraternel des femmes sur le cadre même de sa compagnie, de telle façon qu'un même lieu rassemblerait les maris et les femmes pour une double fonction : les uns garantissant l'ordre dans la cité, les autres organisant des rapports d'affectueuse solidarité. L'idée peut, nous le croyons, être fécondée si les hommes se tiennent un peu à l'écart et laissent le champ libre à la suprême délicatesse féminine, don du cœur qui fond les glaces et éteint les flammes sinistres.

Ah! si les femmes étaient plus libres, si elles osaient, si elles sentaient que leur main seule peut fermer certaines plaies! Si nous tous, hommes, nous comprenions enfin que nous ne savons qu'envenimer tout ce que notre rudesse approche! L'élan du cœur de la femme peut avoir une puissance souveraine pour la pacification et pour l'accord des âmes. Il faut, suivant la parole d'un vrai prêtre du Christ, qu'une *émeute de charité et de fraternité* éclate par toute la France, si l'on veut prévenir une nouvelle émeute de la faim et de la haine. Aux femmes appartient de donner le signal de ce soulèvement fraternel et religieux.

Telle est donc la double voie où l'esprit féminin doit chercher son expansion : l'éducation et la charité sociale. En concentrant leurs efforts sur ces objets, elles trouveront des satisfactions dignes de leur âme tendre et dévouée, elles rendront des services signalés à la chose publique, enfin elles prépareront l'émancipation définitive de leur sexe par des moyens d'ordre, de sagesse et d'honneur.

(1) M. Guizot.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 juillet sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

PETITE CORRESPONDANCE.

Nantes. — M. S. — C'est faute d'occasion que les reçus de R. ne vous ont pas été envoyés. Nous allons vous expédier d'office quelques *Vis. au Phal.* et nous y joindrons tous les reçus.

Corte. — M. C. — Reçu les 6.

Wassy-s.-Blaise. — M. V. — Le livre vous a été envoyé le 7 c. par la poste, et nous y avons joint une *Expos. Henn.* pour parfaire les 7.50 remis.

Thann. — M. S. — Reçu les 38 et votre note sur les Ass.

Lyon. — M. F. B. — Si vous avez encore des *Consid. s. l'Etabl.* [illegible] *Cr.*, envoyez-nous-les : tout est épuisé.

Besançon. — M. de B. — Reçu les 68 80. Merci. — Les livres vont vous être adressés. — Bon courage et aff. compliments.

Loos. — M. G. — Nous appliquons les 12 suiv. vos désirs. Vous recevrez le journal jusqu'au 31 c. — Souvenir fraternel.

Bourse du 11 juillet 1848.

Le marché a changé de face; les initiés ont vendu et réalisé leurs bénéfices, ils attendent des cours plus bas pour y rentrer; la rente est très offerte et perd encore 1 fr. Le 3 p. 0/0, [illegible] à 49 25, finit à 48 50; le 5 p. 0/0, qui était à 77, ferme à 76 25, après avoir touché 76; la Banque de France, de 16 20, descend à 15 25, pour faire sa clôture à 15 35.

Lyon est repris par l'Etat, et reçoit, dit-on, 10 fr. de [illegible] pour son versement de 250 fr. Tout le monde se réjouit de ce rachat, qui va occuper beaucoup d'ouvriers, et nous donner le chemin le plus beau, le plus fructueux qu'il y ait en France; c'est à la fois la plus puissante artère commerciale et une magnifique ligne stratégique qui appartenait de droit au Gouvernement. Nous nous réjouissons de le voir rentrer en sa possession. Les actions fléchissent à 328 75.

Orléans, sous le coup de son emprunt, perd encore 35 et [illegible] 650. Le Nord varie pour à 372 50. Avignon Marseille descend à 240. Les offres qui sont faites au cabinet des agents de change ont craindre une baisse plus grande encore.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	[illegible]
Trois 0/0	49 25	[illegible]	48 25	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cinq 0/0	77 ..	[illegible]	[illegible]	[illegible]

11 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

5 0/0 j. du 22 juin	49 25	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	[illegible]	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	75 25	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	[illegible]	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1535	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet	[illegible]	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
Récep. Rothschild	63	— 3 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'État romain	61	3 0/0 1841	[illegible]
5 0/0 belge 1840	77	3 1/2 hollandais	[illegible]
5 0/0 belge 1842	77	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	70	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	[illegible]	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1195	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	[illegible]
Saint-Germain	[illegible]	[illegible]	Orléans à Bordeaux	405	[illegible]
Versailles, rive droite	135	122 50	Du Nord	[illegible]	[illegible]
— rive gauche	75	[illegible]	Strasbourg, Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	685	650	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	385	[illegible]	Paris à Lyon	[illegible]	[illegible]
Rouen au Havre	[illegible]	[illegible]	Montereau à Troyes	[illegible]	[illegible]
Avignon à Marseille	250	240	Dieppe à Fécamp	[illegible]	[illegible]
Strasbourg à Bâle	100	[illegible]	Paris à Sceaux	[illegible]	[illegible]
Du Centre	277 50	275	Bordeaux à la T.	[illegible]	[illegible]
Amiens à Boulogne	[illegible]	[illegible]			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie Lange-Lévy, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 186. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Jeudi, 13 juillet 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN. PARIS... Un an, 24 f., 6 m. 12 f., 3 m. 6 f.

Paris, rue de Beaune, 2.

TARIF DES INSERTIONS.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C°), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 12 JUILLET.

Assemblée Nationale.

Le vote sans discussion du décret qui décharge de toute responsabilité les endosseurs des bons du Trésor, et des rapports de pétitions, ont rempli toute la séance, qui a été levée à quatre heures et un quart.

Une proposition tendant à exempter d'impôts pendant dix ans toute maison dont la construction aura été commencée, à Paris, et conduite jusqu'à fleur du sol avant le 1er janvier 1849, a été lue aujourd'hui et sera discutée demain. Nous comprenons l'urgence de procurer sans délai de l'ouvrage aux nombreux ouvriers du bâtiment, mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que déjà le nombre des appartements et logements à louer est bien considérable, à Paris, et que c'est probablement préparer de mauvaises spéculations, que d'entraîner des capitaux dans des constructions nouvelles. D'un autre côté, on se préoccupe avec raison de la recherche des moyens propres à diminuer l'encombrement de population dans les grands centres. On a, nous en sommes convaincus, le plus vif et le plus sincère désir de trouver et d'appliquer ces moyens. Il nous semble qu'il y a là un cercle vicieux.

Le projet proposé ajoute à l'exemption d'impôt une prime pour les maisons qui seront destinées à loger des ouvriers, mais à la condition que le choix de la localité et les plans de la construction auront été approuvés par l'administration. C'est sans doute pour que le contrôle de l'administration soit exercé au point de vue de l'humanité et de l'hygiène, que cette proposition est faite, et dans ce cas, nous en approuvons pleinement l'esprit et la tendance. Il est temps qu'au nom de la santé publique, la loi intervienne même dans les constructions privées pour régler la dimension des cours, la hauteur des plafonds, la disposition des rez-de-chaussée et des mansardes, etc.; car c'est induire le pauvre en tentation de suicide que de lui offrir, sous prétexte de bon marché, certains logements auprès desquels les culs de basse-fosse du moyen-âge ou les plombs de Venise auraient pu passer pour des lieux de plaisance. Un homme de cœur refuserait de loger son chien comme sont logés un nombre immense des membres de la grande famille parisienne. Le paysan le plus dénué a du moins, lui, de l'air et du soleil!

Le cautionnement provisoire.

Nous sommes très disposés à accepter toutes les mesures, quelles qu'elles soient, quand elles sont commandées par le salut public, et, certes, il ne viendra jamais à notre pensée de réclamer au nom d'un intérêt particulier, si légitime et si respectable qu'il puisse être, lorsqu'il se trouvera en balance avec la sûreté et la sécurité générale. Mais nous avouons ne pas comprendre en quoi le salut public pourrait être compromis par la prolongation du délai accordé aux gérants de journaux pour le cautionnement. La situation faite aux nouveaux journaux par la circulaire de M. Corne et le projet de décret présenté hier à l'Assemblée nationale, n'est pas seulement intolérable, elle est ridicule, et rien ne semble la motiver. Voici ce qui se passe :

Les lois de septembre étant abolies, M. Corne fait revivre les lois antérieures qui, au lieu de 100 000 francs, exigent des journaux quotidiens, un cautionnement de 48 000 fr. Hier et avant-hier, plusieurs gérants ont inutilement offert de déposer au ministère des finances des coupons de rente de 2 400. Il leur a été répondu qu'on ne pouvait pas recevoir moins de 100 000 fr. sans s'exposer à ce que les journaux cautionnés à ce chiffre n'élevassent aussitôt des réclamations incommodes, et à ceux qui invoquaient la circulaire de M. Corne, les employés répondaient : Nous, ministre des finances, nous n'approuvons pas et nous n'acceptons pas cette mesure.

D'un autre côté, voici que le Gouvernement présente un projet de décret qui réduirait à 24 000 fr. le cautionnement des journaux quotidiens. Ce décret, qui viendra prochainement à la discussion publique, aurait un plein effet vingt jours après sa promulgation.

Or, nous le demandons, y a-t-il péril à prolonger la tolérance dont on a laissé jouir les journaux créés depuis la Révolution de Février? N'est-ce pas, au contraire, aggraver la situation, déjà si tendue, que d'augmenter le nombre des travailleurs sans ouvrage? Car enfin chaque journal occupe et fait vivre tant bien que mal un certain personnel. Quant aux excitations dangereuses qui peuvent résulter de publications violentes, le pouvoir, dans l'état de siége, n'a-t-il pas le droit d'user et n'use-t-il pas des moyens extra-légaux? et les suspensions ordonnées avec discernement ne sauvegarderaient-elles pas mieux l'ordre qu'une suppression en masse qui frappe même les organes les plus remplis de modération vraie et de bons sentiments, par cela seul qu'ils sont pauvres? Or les faits ne prouvent pas, tant s'en faut, que la modération et les bons sentiments aient été le monopole de la richesse dans le journalisme.

M. Senard allègue que Paris seul est en état de siége et que dans les départements on ne peut pas laisser l'autorité désarmée. Soit; nous acceptons toutes les conséquences de la nécessité où l'on est d'armer le pouvoir; mais, puisque M. Senard reconnaît que l'état de siége permet à Paris l'usage de l'arbitraire, pourquoi cet arbitraire ne s'exercerait-il pas aussi bien dans le sens de la tolérance que dans celui de la répression? Pourquoi ne prolongerait-on pas le délai pour les journaux de Paris dont le langage ne peut inspirer aucune inquiétude à l'autorité, c'est-à-dire pour tous ceux que l'autorité n'a pas cru devoir suspendre jusqu'à présent? Il ne s'agit point en ce moment d'uniformité dans l'application des lois; cette uniformité est brisée par l'état de siége.

En tout cas, et quel que soit le parti auquel on s'arrête, il faut au moins que, sans retard, on détermine le chiffre du cautionnement exigible aujourd'hui sous peine d'une interruption qui équivaut véritablement à une suppression complète, surtout pour les feuilles nouvellement créées.

Dans l'état actuel, le ministre des finances refuse de recevoir le cautionnement ordonnancé par le procureur de la République, et le procureur de la République exige que le cautionnement soit versé sous peine de saisie et de poursuites judiciaires. Il semblerait que l'on veut arriver indirectement à une suppression que l'on n'ose pas aborder de front. Nous demandons qu'au moins le Gouvernement de la République conserve la franchise de la force; c'est le meilleur moyen de prouver la droiture de ses intentions.

Le procédé le plus franc serait évidemment la prolongation de la tolérance fiscale avec la continuation des mesures de rigueur employées directement contre les feuilles qui s'écarteraient de la réserve et de la prudence de langage commandées par les circonstances.

Nous sommes heureux d'apprendre et d'annoncer que M. Barral a été mis en liberté aujourd'hui à une heure.

L'Emploi de la Force.

Les avantages d'une révolution se réduisent à ceci : Elle fait triompher de la force oppressive une idée qui est devenue mûre dans les consciences; elle proclame hautement de nouveaux principes, un nouveau programme de progrès humain, et imprime aux esprits une puissante impulsion.

En revanche, toute révolution a l'inconvénient de trahir son but par trop de précipitation. Elle entraîne toujours des réactions égales à son action, un mouvement de recul proportionnel à son élan. Après avoir vaincu la force par l'idée, une révolution compromet l'idée par l'emploi de la force. Après avoir fait accepter aux vaincus les premières réformes qu'elle décrète, elle fait échouer toutes les autres réformes par la précipitation et le despotisme des vainqueurs. Après avoir fait expier le vertige de la résistance, elle expie elle-même le vertige du mouvement.

Ainsi, l'emploi de la force est tout aussi fatal aux réformateurs révolutionnaires qu'aux gouvernements obstinés. Les excès de 93 font perdre aux Montagnards les libertés conquises en 89, comme l'abus de la force avait fait perdre à la monarchie et à la noblesse leurs privilèges séculaires. C'est l'abus de la force qui enlève à l'Empire le prestige de la gloire et l'amour des populations. C'est le recours à la force étrangère ou à la force armée du pays qui tue deux fois la Restauration. Les folles émeutes de juin et d'avril, en voulant imposer trop tôt, et de force, la République, ont précisément entraîné toutes les mesures réactionnaires du gouvernement de Juillet. Ce dernier gouvernement s'est abîmé aussitôt qu'il a voulu opposer la force à l'exercice pacifique et légal du droit de réunion. Ainsi, par le même recours à la force brutale, la fatale insurrection de juin 1848 a-t-elle compromis ou retardé pour des années tous les bienfaits de la révolution de Février. Ainsi, et à plus forte raison périrait tout nouveau gouvernement réactionnaire; ainsi périrait même toute société qui tenterait d'étouffer ou seulement de comprimer longtemps sous la force brutale le plus sacré et le plus imprescriptible de tous les droits naturels, sociaux et politiques, le droit de vivre en travaillant.

On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc*, journal catholique et légitimiste, aujourd'hui à la remorque de M. Thiers et dupe de ses palinodies :

Voici quelques fragments d'une lettre fort curieuse que M. Thiers a écrite à M. de M..., ancien député, sur la question de la liberté d'enseignement et le salaire du clergé. *Cette lettre est fort remarquable en ce qu'elle émet des opinions qui diffèrent essentiellement de celles que M. Thiers a professées depuis longtemps.*

Les Transitions.

Depuis soixante ans l'humanité se débat dans une lutte acharnée entre les vieilles idées et le progrès.

Epoques fatales que ces temps de transition où roulent et se heurtent pêle-mêle tous les principes, toutes les croyances, tous les sentiments.

C'est tout à la fois l'agonie du vieux monde et l'enfantement du nouveau, c'est-à-dire deux cataclysmes pour un, deux déchirements, deux tortures ensemble.

Heureux les hommes qui vivent aux époques douces et tranquilles, dans un milieu calme, où toutes les voies sont tracées, toutes les lignes écrites; toutes les bornes plantées, toutes les coutumes, toutes les mœurs, toutes les lois librement acceptées ou volontairement subies.

Leurs désirs s'arrêtent aux limites convenues; leur cœur et leur esprit n'ont d'autre idéal que l'horizon rétréci des bonheurs possibles; ou si parfois quelque imagination vagabonde s'envole au delà des choses connues, ce n'est que par de confuses aspirations qui se traduisent dans le langage mystique et harmonieux de la poésie, par ces vagues tristesses de la rêverie qui font tourner vers le ciel des regards mouillés de ces larmes qui soulagent et rafraîchissent le cœur.

Mais ces temps de déchirements et de souffrances, où un peuple, mécontent du passé, sans posséder encore la science de l'avenir, déchire brutalement ses lois écrites, rompt avec ses traditions, ses vieilles mœurs et ses anciennes coutumes, impatient d'un progrès dont il ignore les lois, avide d'un bonheur dont les conditions lui sont inconnues, s'irrite de la timidité des faibles, de la prudence des peureux, et engage des luttes séculaires contre les préjugés qui l'entravent, contre les intérêts que ses prétentions foulent aux pieds, ces temps-là sont affreux pour les hommes de cœur tendre et d'esprit paisible, affreux surtout pour ceux qui ont ou croient avoir la science de ces lois futures que l'on recherche, et qui voient leurs idées méconnues, leurs efforts inutiles, leur voix étouffée au milieu de la confusion générale, du tumulte des passions et de la fureur aveugle des partis.

Depuis la grande guerre religieuse dont les Hussites devinrent le signal, et qu'organisa Luther, depuis ces luttes sanglantes et ces atroces persécutions qui amenèrent pour résultat le triomphe de la raison humaine sur les superstitions fatalistes de la foi passive, de l'esprit de liberté sur l'obéissance absolue, l'humanité n'a pas assisté à une convulsion aussi longue, aussi cruelle que celle qui, depuis 1789, déchire le sein de la France.

Cette affreuse agonie du monopole et du privilège touche-t-elle enfin à son terme? Une organisation sérieuse et solide, une fraternité réelle sortiront-elles bientôt de cette confusion des idées, de cette hostilité des esprits?

Hélas! on pourrait se refuser à l'espérer encore. Arrivés à la période la plus critique de cette crise, on pourrait douter que le rayon de la lumière sociale suffise promptement pour éclairer les esprits et les cœurs.

Et pourtant qu'il eût été facile de conjurer tous nos désastres, de prévenir toutes nos discordes, d'étouffer toutes nos haines.

Jours de février, vous sembliez l'aurore de la paix, de l'amour et de la délivrance; n'étiez-vous donc que les précurseurs de sanglantes et interminables querelles!

Quelle fatalité a troublé nos âmes qui paraissaient s'épanouir dans une joie commune; quelle funeste erreur a armé nos mains qui s'unissaient dans de fraternelles étreintes?

Est-ce donc une loi irrévocable que le progrès ne s'achète qu'avec des larmes? Faut-il absolument que le chaos soit complet pour que la lumière se fasse? Dieu a-t-il condamné à tout jamais l'humanité, comme la femme, à enfanter dans la douleur?

Espérons pourtant et luttons d'efforts, d'amour et de zèle, nous que les passions n'égarent pas; notre mission est de marcher en avant pour éclairer la route; marchons, les bons esprits nous suivent; leur nombre augmente chaque jour.

Marchons, serviteurs de l'idée de salut, malgré nos dégoûts, malgré les colères injustes qui nous poursuivent. Ceux qui nous accusent aujourd'hui ne nous connaissent pas, et nous aimeront demain.

Jeux de Bourse.

Nous commençons par déclarer que les observations ci-après n'ont point pour but de blâmer les agioteurs. Leur métier est de spéculer sur l'ignorance, les frayeurs, les espérances du public; c'est un très bon et très honorable métier, qui occupe une partie de la haute aristocratie bourgeoise. Si on s'y ruine souvent, souvent aussi on s'y enrichit avec rapidité.

Grace à ce vif mouvement d'argent facile à perdre, facile à gagner, l'agioteur n'a pas la ladrerie du vieux négociant; il mène joyeuse vie; table, voitures, chevaux, maîtresse, arts de la danse et de la musique, arts de la peinture, de la sculpture, de la ciselure, etc., il entretient tous ces luxes, et, d'après les arrêts de l'Académie des sciences morales et économiques, il est en somme un précieux producteur. Donc, nous ne l'attaquons pas; bien plus, nous l'admirons, et notre unique désir est de rehausser sa gloire par le récit de ses traits d'esprit.

Les journaux des agioteurs poussent en ce moment des lamentations sur la baisse des fonds publics. Ils l'imputent aux cours élevés auxquels a été opérée la consolidation des bons du Trésor et des livrets de caisse d'épargne.

C'est une charmante rouerie et une habile tactique.

Les tristes événements de juin étaient de nature à influer en hausse sur la Bourse. Les agioteurs se sont emparés de cette tendance, et l'ont exagérée au point que chacun a prévu que les cours retomberaient forcément, tant à cause de leur propre pesanteur, que par la surcharge des 40 millions de rentes consolidées qui allaient êtes jetées sur la place.

Toutefois, le ministre a profité de cette exagération même pour obtenir de l'Assemblée nationale des conditions de consolidation plus avantageuses pour le Trésor. Mais les agioteurs, une fois leur mouvement de hausse réalisé, ont ramené la baisse, tant en opérant la réalisation des bénéfices, qu'en cédant sans résistance à ce mouvement rétrograde, bien connu des habitués de la Bourse, qui savent fort bien qu'un nouvel emprunt, surtout dans des circonstances difficiles, amène la baisse presque infailliblement.

La baisse n'est donc pas due à la consolidation de la dette flottante dans les cours élevés; elle est le résultat naturel de la position. Mais, après avoir fait beaucoup de hausse, les agioteurs ont raison de clabauder, par leurs journaux, contre ces cours élevés, car ce serait un coup de maître de leur part d'arracher à la bonne foi patriarcale en fait de finances, d'un grand nombre des représentants des départements, un nouveau décret qui fixât la consolidation à des cours moins élevés, et permît de recommencer une seconde opération de hausse, plus soutenue et plus favorable encore que la première.

Nous l'avions dit : le paiement des bons du trésor et des caisses d'épargne ne devait pas se faire en rente, qui ne servent qu'à alimenter l'agiotage, et ne donnent point aux créanciers de l'Etat ce dont ils ont besoin, de l'argent ou du papier valant argent. Puisque le Trésor n'avait pas d'écus, il devait créer un papier de liquidation véritable, un papier-monnaie qui eût profité à lui-même et à ses créanciers. La création des rentes nouvelles ne profite qu'aux agioteurs et aux agents de change; elle nuit au pays.

Vous ne voulez pas d'assignats! vous y arriverez, mais trop tard, lorsqu'ils ne pourront plus produire que de mauvais effets, lorsque le moment sera passé d'utiliser leur efficacité pour une liquidation prompte et active des embarras qu'a suscités la situation, et par la rapide réorganisation des ateliers de travail, qui eût maintenu dès le mois de mars un large et hardi système de finances.

Reconstitution d'une chambre consultative permanente du commerce.

Dans l'*Introduction aux institutions commerciales en France*, que vient de publier M. Hutteau d'Origny, nous trouvons une pensée que l'on ne saurait trop appuyer dans les circonstances actuelles.

M. d'Origny demande la reconstitution, à Paris, d'une chambre consultative *permanente* du commerce, formée par des délégués-députés de nos principales villes commerciales de l'intérieur et des ports de mer.

L'auteur rappelle avec raison les travaux considérables accomplis par la chambre ou bureau de commerce à l'époque de Louis XIV, — et le mémoire sur le *fait général du commerce et de la navigation*, demandé aux négociants de 1700 par d'Aguesseau.

Le commerce jouissait alors d'une représentation permanente : l'empereur voulut la lui rendre en 1815. — Un Edit de 1664 pourvoyait en outre au logement des députés du commerce. Il portait cette disposition remarquable : « que chacun aurait du roi, *en toutes occasions*, les audiences qu'il désirerait. »

A l'époque de Louis XVI et de la République, le bureau du commerce conserva sa haute mission, et à la dernière de ces époques, les membres de ce bureau tinrent dans le cours de dix mois, *deux cent vingt-huit séances*.

Les Benezech, les Dubois de Fancigny, les Lucien Bonaparte, surent, après la tourmente révolutionnaire de 93, restaurer le commerce et l'administration, et ouvrirent ainsi une nouvelle activité aux forces de la France.

La crise actuelle n'est pas moins profonde, le grand commerce, la navigation et la fabrique devraient attirer largement l'attention du pouvoir exécutif, car il faut plus que jamais donner une nouvelle vie à cette branche si considérable de la prospérité publique.

« Il appartient (disait Benezech, dans des circonstances analogues aux nôtres), il appartient à l'*agriculture*, au *commerce* et aux *arts*, de concourir à la restauration des finances de la République. *Eux seuls* peuvent fournir à l'industrie une activité telle, que *chaque citoyen soit employé* UTILEMENT. »

La proposition de M. d'Origny serait facilement réalisable : la nouvelle chambre consultative permanente s'occuperait immédiatement de rédiger un mémoire sur le fait général du commerce et de la navigation. C'est un pressant besoin de notre époque.

Esprit des Journaux.

Le *Commerce* publie un bon article sur la liberté de la presse.

Les lois contre la presse ont toujours été impuissantes à prévenir les révolutions; nous dirons plus, elles ont contribué toujours à les amener, non pas seulement à cause de l'irritation qu'elles ont semée dans les esprits, mais encore, mais surtout à cause de l'inaction, de la quiétude dans laquelle elles ont plongé le pouvoir.

Supposez que M. Thiers n'eût pas fait les lois de septembre, que serait-il arrivé? D'une part, le pouvoir aurait été obligé de se mieux tenir en garde contre les attaques violentes de ses adversaires; d'une autre part aussi, constamment adjuré, sommé de faire quelque chose en faveur des masses souffrantes par une presse nombreuse qui ne se serait pas contentée uniquement d'agiter des questions de personnes, qui aurait voulu autre chose que de simples déplacements d'hommes, le pouvoir aurait dû agir, il aurait dû entrer dans la voie salutaire des réformes politiques et économiques dont l'Angleterre lui donnait l'exemple depuis 1830; il aurait ainsi pour longtemps écarté le péril d'une révolution.

Mais que voulez-vous? Il était bien plus facile, bien plus commode de mettre une sourdine aux manifestations de l'opinion publique; on n'y a pas manqué : on a enchaîné la presse; on a obligé les journaux à être modérés, et tout doucement, sans bruit, au milieu de la plus profonde quiétude dont ait jamais joui un gouvernement, on est arrivé au 24 février.

Le *Courrier de Paris*, nouveau journal, frappé de mort par la résurrection du cautionnement, adresse à ses lecteurs un adieu dont voici la fin :

Encore une fois, nous cédons à la force, mais nous protestons!

On détruit entre nos mains une propriété qui avait une valeur d'autant plus réelle, qu'elle était pour nous tous un instrument de travail.

Nous sommes, en effet, cinquante travailleurs que le pouvoir condamne sans pitié à l'oisiveté, et par suite à la faim. Peut-être nous offrira-t-il dans quelques jours une pioche, une pelle, une brouette, et nous conviera-t-il à aller travailler aux chemins de fer qu'il s'occupe de tracer.

Nous les accepterons, parce que nous sommes avant tout des hommes d'ordre et de travail; nous les accepterons même avec reconnaissance, parce que cette fois du moins le pain que l'Etat distribuera aux travailleurs sera du pain bien légitimement gagné.

Aucun de nous n'eût voulu manger de celui qui se distribua si longtemps aux ateliers nationaux.

W. Duckett, rédacteur en chef,
au nom des propriétaires-fondateurs du *Courrier de Paris*.

On lit dans le *Bien public* :

Pendant que M. Thiers et ses amis s'entendent pour imposer à la République française le système de deux chambres, on prépare à Berlin une pétition monstre, afin d'inviter l'assemblée nationale de Prusse à repousser, pour la monarchie prussienne, l'établissement de ce double rouage dans la nouvelle constitution. Nous demandons à M. Thiers de vouloir bien ne pas nous mettre, en fait d'institutions républicaines, au-dessous des Prussiens. Ce n'est pas se montrer fort exigeant.

L'*Ère nouvelle*, d'après ses correspondances, fait pressentir une insurrection qui serait prochainement dirigée à Rome contre le gouvernement temporel de la papauté.

Lettre de M. Proudhon.

L'*Union* publie ce matin la lettre suivante de M. Proudhon, adressée au *Représentant du Peuple*, qui a cessé

de paraître :

A M. le rédacteur du *Représentant du Peuple*.

Monsieur le rédacteur,

Dans son numéro du 6 courant, le journal l'*Union* reproduit la lettre que j'avais eu l'honneur de vous écrire le jour précédent, lettre qui avait pour but l'excusabilité de l'insurrection des 23, 24, 25 et 26 juin.

Mais, tout en s'associant à ma douleur, l'*Union* répudie ma doctrine. Voici ses paroles :

« Non, la situation de l'ouvrier, la plus mauvaise et la plus désespérée, ne saurait jamais être une excuse de révolte de coups de fusil. La doctrine de M. Proudhon n'est autre chose qu'une déclaration permanente de guerre sociale. En des questions de cette nature, le plus ou le moins de misère ou de bien-être ne saurait être une règle de conduite morale. En définitive, c'est le libre arbitre qui prononce ; et si la misère est par elle-même un droit de tuer, celui qui souffre est juge du moment où il peut, en sûreté de conscience, exercer ce droit. Faites une société quelconque, république ou monarchie, avec ce principe !... »

Certes, si j'avais exprimé des idées pareilles à celles que m'impute le journal auquel je réponds, je serais un abominable homme. Heureusement il ne m'en coûte rien pour désavouer de si horribles pensées. Le critique est tout-à-fait hors de la question.

Je disais, dans la lettre reproduite par l'*Union* : « Si le droit était de ce côté-ci des barricades, il était aussi de ce côté-là. » Et tout entier à la douleur que m'inspirent les maux de la patrie, je me suis arrêté là. J'ai négligé de dire quel était ce droit, qui, à mes yeux, rendait l'insurrection, sinon justifiable, du moins excusable. C'est cette omission de ma part qui fait toute la valeur des arguments de mon antagoniste.

Sans doute, et il ne m'en coûte rien de l'avouer, la doctrine que je professe sur les tristes événements de juin est une déclaration permanente de guerre sociale, comme le dit mon critique ; mais cette doctrine, quelle est-elle ? où l'ai-je trouvée ? qui l'a le premier proclamée ? quel en est l'auteur ? qui s'en est fait l'éditeur responsable ?

N'est-il pas vrai que, depuis le 24 février, le *droit au travail* est devenu un droit constitutionnel, au même titre que la liberté de la presse, le vote de l'impôt, le droit de se réunir sans armes, le suffrage universel ; au même titre que la liberté et la propriété ?

Le Gouvernement provisoire l'a formellement reconnu : Il n'a pu se constituer, se soutenir, faire un peu d'ordre, préparer les élections, protéger l'Assemblée nationale, demeurer conservateur en dépit de son origine révolutionnaire, qu'à ce prix.

Ce qu'a fait le Gouvernement provisoire, le pays l'a ratifié ; l'Assemblée nationale le proclame.

L'article 2 du projet de Constitution soumis en ce moment aux délibérations de l'Assemblée porte expressément : « La Constitution garantit à tous les citoyens la liberté, l'égalité, la sûreté, l'instruction, le TRAVAIL, la propriété, l'assistance. »

Remarquez l'ordre dans lequel sont énumérées ces garanties : la *propriété* arrive après le TRAVAIL, où elle a sa source et sa légitimité.

L'article 7 confirme l'article 2 :

« Le DROIT AU TRAVAIL est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. — La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront ORGANISÉS ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. »

Quels sont, après le Gouvernement provisoire, après le pays, après la Révolution de février, les auteurs de ces deux articles ? Sont-ce des socialistes ? Sont-ce les citoyens Pierre Leroux, Louis Blanc, Proudhon ou Caussidière ?

En aucune façon, les auteurs de ces articles sont MM. Cormenin, A. Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Coquerel, Corbon, Tourret, Voirhaye, Dupin aîné, Gustave de Beaumont, Vaulabelle, O. Barrot, Pagès (de l'Ariége), Dornès, Considérant.

Certes, depuis M. de Cormenin, l'anti-socialiste, l'anti-démocrate, l'anti-universitaire, l'anti-gallican, jusqu'à M. Considérant, le défenseur éternel, le défenseur quand même du capital et de la propriété, il était impossible de former une réunion d'hommes animés de sentiments plus pacifiques, plus conservateurs, plus en garde contre le progrès, plus timorés en matière de révolution (1).

Et pourtant c'est cette commission, organe de l'Assemblée nationale, organe de la pensée de février, qui a fait passer, dans la nouvelle déclaration des droits et des devoirs, le *droit au travail* ; c'est même uniquement en vue de ce droit qu'a été faite la déclaration ; et je défie l'Assemblée nationale, avec ses 400 000 baïonnettes, de la supprimer.

Il ne s'agit plus aujourd'hui, comme paraît le croire l'*Union*, de savoir si le pauvre qui demande l'aumône a le droit de tuer le riche qui la refuse ; une pareille proposition est si monstrueuse que toute protestation à cet égard est superflue. Il s'agit de savoir si cent mille citoyens, dont vous avez reconnu CONSTITUTIONNELLEMENT le droit au travail, sont excusables d'avoir pris les armes pour le maintien de ce droit, violé ou travesti. A cet égard, je n'ai que l'embarras des exemples.

Lorsque, sous le dernier gouvernement, M. de Genoude refusait l'impôt, se laissait saisir, excitait les citoyens à faire comme lui, sur le motif que l'impôt n'étant pas voté librement par tous les citoyens, l'impôt était illégal, M. de Genoude organisait l'insurrection, et cela en toute sécurité de conscience. Il se peut que M. de Genoude fût dans l'erreur ; mais on conviendra que, si ses raisons eussent été vraies, si, comme il le prétendait, la Constitution était violée, on conviendra, dis-je, que le refus de l'impôt eût été de droit, et, si le gouvernement avait envoyé 100 000 hommes pour contraindre les citoyens, que l'insurrection eût été excusable.

Pourtant, il ne s'agissait là que de l'impôt.

Lorsque, le 22 février, M. Barrot convoqua la garde nationale de Paris, cette douzième légion, qu'aujourd'hui l'on désarme, à une réunion que le ministre déclarait illicite, et que lui, Barrot, soutenait être légale, il organisait l'insurrection. La garde nationale s'est insurgée à la voix de M. Barrot ; de cette insurrection est sortie la République : quelqu'un osera-t-il soutenir que l'insurrection était condamnable ?

Et pourtant, le droit de réunion, revendiqué par M. Barrot, n'était pas même un droit constitutionnel ; c'était un simple droit de nature, limité par la police, et sur lequel planaient les doutes les plus sérieux.

Lorsqu'en 1830, MM. Thiers, Guizot, Laffitte, Dupont (de l'Eure) et leurs amis protestèrent contre les ordonnances qui suspendaient les libertés publiques garanties par la Charte, ils préparaient, l'évènement l'a démontré, une insurrection. De cette insurrection est sortie la révolution de juillet ; dira-t-on que cette révolution était illégitime ?

Et pourtant, l'article 14 de la Charte, sur lequel se fondait Charles X, était douteux, à tel point que cet article a été depuis réformé.

Toutes ces insurrections ont été tour à tour justifiées, glorifiées, applaudies : la victoire a fait leur légitimité.

Je suis moins absolu, moins enthousiaste dans mes jugements.

Je crois qu'en février, comme en 1830, la patience d'un excès de pouvoir eût été pour notre pays tout aussi méritoire, et surtout d'une meilleure politique. Je crois qu'en supportant quelques années de plus M. de Polignac d'abord, et plus tard M. Guizot, la France n'aurait rien perdu dans le développement de sa richesse et de ses libertés ; je crois, dis-je, que les avantages de la Révolution de juillet ne valent pas ce que le gouvernement de juillet nous a fait perdre ; et je ne suis pas éloigné de penser aussi qu'un peu plus de longanimité de la part de M. Barrot n'eût mieux valu pour nous que le brusque éclat du 24 février. Je ne justifie donc pas les deux révolutions, je les excuse. Mais une fois accomplies, je me range à leur principe ; c'est pour cela que je suis républicain, et républicain socialiste, entendez-vous, inflexible et intraitable.

Eh bien ! je raisonne absolument de même sur l'insurrection de juin. Je ne l'eusse point approuvée, même victorieuse ; je ne suis pas sûr que, dans le tumulte qui en eût été la suite, ceux qu'espéraient les insurgés n'eût pas balancé par des maux plus grands encore. — Mais aussi je ne condamne pas plus cette insurrection que je ne condamne l'insurrection de février et de juillet ; je l'excuse.

Je l'excuse, dis-je, et pourquoi ? parce que le *droit au travail*, droit constitutionnel, garanti par le gouvernement provisoire, posé par l'Assemblée nationale, est depuis quatre mois indignement violé.

Etait-ce respecter le *droit au travail* que de faire manger de la boue par cent mille hommes, d'en enrégimenter vingt-cinq mille autres, sous ce prétexte que l'Etat n'étant, ne pouvant et ne voulant être ni agriculteur, ni voiturier, ni industriel, ni commerçant, n'avait pas de travail à donner aux ouvriers ?

Etait-ce respecter le *droit au travail* que de supprimer une *aumône déguisée* le salaire dérisoire des ouvriers employés aux ateliers nationaux, alors que ce salaire, d'après le texte formel de la constitution, qui garantit le travail, n'est en réalité qu'une juste indemnité.

Oui, je l'affirme hardiment, et malheur à qui pourrait le méconnaître, le droit au travail, conquis par la révolution de février, reconnu par tout le peuple, promis par le gouvernement et la constitution, est violé depuis quatre mois.

Ou rayez-le du pacte social ; ou plaignez ceux que vous avez réduits à le revendiquer les armes à la main, et, après les avoir fusillés, ne les calomniez pas.

Oui, je le sais aussi bien que vous : il est difficile de conduire une société, république ou monarchie, à qui l'on reconnaît des droits comme ceux-ci :

Liberté de conscience,
Liberté d'examen,
Liberté de la presse,
Suffrage universel,
Vote de l'impôt,
Egalité devant la loi,
Participation à tous les emplois,
Droit de réunion,
Droit à l'instruction,
Droit au travail,
Droit à la propriété,
Droit à l'assistance.

La garantie de tous ces droits est, comme leur conciliation, un immense problème, qui fera mourir à la peine plus d'un législateur. Et quand on songe que chacun de ces droits implique, comme sanction pénale, le droit d'insurrection, on est tenté de désespérer du salut de notre pauvre humanité.

Mais, je vous le déclare, contre la philosophie, contre la liberté et l'égalité, contre les constitutions et les insurrections, vous n'avez de refuge que dans l'absolutisme de l'Eglise et de l'Etat : si vous, rédacteur de l'*Union*, vous aviez tiré cette conséquence et posé cette alternative, votre argument aurait valu contre la société, mais non pas contre moi.

Moi ! je ne suis qu'un raisonneur qui pèse chaque jour, au trébuchet de la dialectique, les idées et les évènements. Je vous le dis en vérité : Vous venez d'ici, et vous allez là ; vous ne pouvez ni vous arrêter ni rétrograder, et votre droit, votre morale, changent et se modifient à chaque pas que vous faites dans votre inévitable route. Il est étrange que vous ne rendiez responsable des décrets de cette Providence que je confesse et que j'adore.

Je suis, etc. P. J. PROUDHON.

(1) L'étonnement que M. Proudhon manifeste de voir le droit au travail *accepté* par M. Considerant, *un des hommes les plus en garde contre le progrès* qu'il connaisse, a bien quelque motif de nous surprendre nous-mêmes. Nous croyions en effet que M. Considerant appartenait à une Ecole qui avait posé le *droit au travail* comme la première base du Droit social, bien avant que M. Proudhon eût commencé à répandre les lumières que sa plume verse à flots ; nous savions en outre que M. Proudhon n'ignorait pas le fait, et qu'il avait même essayé, il y a une dixaine d'années, de réfuter un écrit de M. Considerant sur le *droit au travail*, parce que M. Considerant donnait au *droit de propriété*, dans cet écrit, des bases trop solides pour être du goût de M. Proudhon. Cet écrit vient d'être réimprimé et distribué aux membres de l'Assemblée nationale.

(*Note de la Démocratie.*)

ACTES OFFICIELS.

L'Assemblée a adopté le décret dont la teneur suit :

Art. 1er. Les bons du Trésor, émis antérieurement au 24 février 1848 ou renouvelés depuis cette époque, seront consolidés, pour le capital et les intérêts courus jusqu'à ce jour, en rentes 3 0/0 au cours de cinquante-cinq francs (55 fr.).

Tout appoint au dessous de dix-huit francs trente-trois centimes (18 fr. 33 c.) sera payé en numéraire.

Pour les bons échus, le jour de la présentation devient celui de l'échéance.

Art. 2. Le surplus des intérêts compris dans les bons pour le restant à courir jusqu'à l'échéance fera retour au Trésor.

Art. 3. Il sera délivré aux personnes qui, conformément au décret du 16 mars 1848, ont échangé des bons du Trésor contre des coupons de rente 5 0/0 au pair, un coupon de rente 5 0/0 représentant la différence entre le cours de quatre-vingts francs (80 fr.) et le pair de 100 fr. sur le montant des bons échangés.

Toute fraction de rente qui dépassera cinquante centimes (50 c.) sera comptée pour un franc (1 fr.) ; les fractions moindres ne seront pas comptées.

Art. 4. Les parties devront se présenter au Trésor pour faire valoir leurs droits à cette compensation, dans le mois de la promulgation du décret.

Art. 4. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes 3 et 5 p. 100, jouissance du 22 juin et du 22 mars derniers, nécessaire pour opérer les consolidations et les compensations autorisées par le présent décret.

Art. 5. Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes créées en vertu du présent décret sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement.

Art. 6. Le décret du 16 mars 1848, relatif aux bons du Trésor, est abrogé.

ORDRE A L'ARMÉE.

Les troupes qui ont combattu, à Paris, les ennemis de la République, ont fait leur devoir avec le courage et le dévouement que la France attendait d'elles.

L'Assemblée nationale, organe du peuple souverain, a déclaré qu'*elles avaient bien mérité de la patrie.*

Malheureusement, au moment même où tant de braves se rendaient dignes de si grands éloges et assuraient à l'armée la reconnaissance de la France et de la postérité, un détachement d'infanterie rendait lâchement ses armes aux factieux, sur la place des Vosges.

Ce détachement appartenait au 18e régiment d'infanterie légère.

Il se composait de la compagnie de voltigeurs et des 1re, 2e, 3e et 4e compagnies du 2e bataillon.

Son chef a oublié que le premier devoir d'un commandant de troupes, aussi bien dans les troubles civils que dans la guerre étrangère, n'est pas tant d'épargner le sang des soldats de la France que de garder pour l'honneur du drapeau, et de mourir, quand il le faut, pour le salut de la République.

Le chef du pouvoir exécutif, ne voulant appliquer ni à cet officier supérieur ni à la troupe qui était sous ses ordres, la rigueur des lois militaires qui punissent les fautes de cette nature, heureusement bien rares dans notre histoire militaire, tenant compte de l'entraînement auquel ils ont été exposés et des influences qu'ils n'auraient pas dû subir, a arrêté que le commandant, deux capitaines, deux des lieutenants du 2e bataillon du 18e régiment d'infanterie légère seront mis en non-activité par retrait d'emploi, et que la compagnie de voltigeurs, les 1re, 2e, 3e et 4e compagnies de ce bataillon seront licenciées.

Les voltigeurs seront cassés.

Paris, le 9 juillet 1848.

Le ministre de la guerre, DE LAMORICIÈRE.

L'instruction judiciaire, relative aux évènements de juin marche aujourd'hui avec rapidité. Trois mille inculpés ont été interrogés par les juges instructeurs.

Aussitôt que la marche de l'instruction a été assurée, quatre commissions militaires ont été instituées pour déterminer, d'après l'examen des résultats de l'instruction, à laquelle des différentes classes déterminées par le décret du 25 juin 1848, devait appartenir chacun des inculpés.

Ce travail se poursuit avec une activité ferme et éclairée. Cent soixante-huit détenus ont déjà été mis en liberté comme n'étant pas [illegible] l'instruction. Des publications ultérieures feront connaître la marche des travaux judiciaires. Jusqu'à ce jour, le pouvoir exécutif de la République, s'étant abstenu de démentir les imputations hasardées [illegible] faites par suite de [illegible], le pouvoir exécutif a compté sur la confiance et le bon sens publics. Quelle que puisse être l'inquiétude de certains esprits, quelle que puisse être la disposition d'une partie de la population à accueillir les suppositions les plus étranges, le pouvoir exécutif persiste à penser qu'il n'avait pas à se défendre d'accusations semblables ; il s'étonne seulement qu'elles aient été formulées, et signale à l'indignation des bons citoyens ceux qui exploitent, pour les aggraver encore, les souffrances publiques et particulières.

Paris, le 11 juillet 1848.

Par ordre :

Le représentant du peuple, préfet de police,
TROUVÉ-CHAUVEL.

GARDES NATIONALES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Ordre du jour du 11 juillet 1848.

M. le colonel Thirion, de la 3e légion, qui avait reçu hier l'ordre de se rendre aujourd'hui à la mairie du 3e arrondissement pour y régler certaines affaires de service avec le général commandant en chef, s'est fait remplacer par son lieutenant-colonel sans indiquer les raisons, peut être fort bonnes, qui l'ont empêché de se trouver à ce rendez-vous. Si une pareille infraction aux règles du service venait à se renouveler, le conseil supérieur de discipline aurait à l'apprécier.

Le général commandant en chef les gardes nationales de la Seine,
CHANGARNIER.

On assure que l'Académie-Française s'est décidée à nommer spontanément l'illustre Béranger comme seul digne d'occuper le fauteuil laissé vacant par la mort de Châteaubriand.

Voici le texte des projets de loi présentés hier, à l'Assemblée nationale, par M. Senard :

PROJET DE DÉCRET SUR LE CAUTIONNEMENT DES JOURNAUX.

Art. 1er. Le cautionnement que les propriétaires de tout journal ou écrit périodique sont tenus de fournir sera versé en numéraire au Trésor, qui en paiera l'intérêt au taux réglé pour les cautionnements.

Le taux du cautionnement est fixé ainsi qu'il suit :

Si le journal ou écrit périodique paraît plus de deux fois par semaine, soit à jours fixes, soit par livraisons et irrégulièrement, le cautionnement sera de 24 000 fr.

Le cautionnement sera de 18 000 fr. si le journal ou écrit périodique ne paraît que deux fois par semaine.

Il sera de 12 000 fr. si le journal ou écrit périodique ne paraît qu'une fois par semaine.

Il sera de 6 000 fr. si le journal ou écrit périodique paraît seulement plus d'une fois par mois.

Le cautionnement des journaux quotidiens publiés dans les départements autres que ceux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, sera de 6 000 fr. dans les villes de 50 000 âmes et au-dessus.

Il sera de 3 600 fr. dans les villes au-dessous et respectivement de la moitié de ces deux sommes pour les journaux et écrits périodiques qui paraissent à des termes moins rapprochés.

Art. 2. Il est accordé aux propriétaires de journaux ou écrits périodiques actuellement existants, et n'ayant pas encore versé de cautionnement, un délai de vingt jours à dater de la promulgation du présent décret, pour se conformer aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. Les propriétaires de journaux ou écrits périodiques qui, en exécution de la loi du 9 septembre 1835, ont versé un cautionnement supérieur au taux fixé par l'art. 1er du présent décret, seront remboursés de la portion excédante par le Trésor public dans un délai qui ne dépassera pas six mois, à compter de la promulgation du présent décret.

Art. 4. Les dispositions des lois des 9 juin 1819, 18 juin 1828, qui ne sont pas contraires au présent décret, continueront à être exécutées.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX DÉLITS DE PRESSE.

Art. 1er. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819 contre le droit et l'autorité de l'Assemblée nationale, et contre les droits et l'autorité que les membres du Pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, et d'une amende de 3 000 à 6 000 fr.

Art. 2. L'offense par un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, envers l'Assemblée nationale, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 100 à 5 000 fr.

Art. 3. L'attaque par l'un de ces moyens du droit de chaque citoyen à la liberté du culte qu'il professe ou à l'inviolabilité de sa propriété sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 100 à 4 000 fr.

Art. 4. Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, aura excité à la haine ou au mépris du gouvernement républicain, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à quatre, et d'une amende de 150 fr. à 5 000 fr.

La présente disposition ne peut porter atteinte au droit de discussion et de censure des actes du pouvoir exécutif et des ministres.

Art. 5. L'outrage fait publiquement, d'une manière quelconque, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, à un ou plusieurs membres de l'Assemblée nationale, sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 2 ans, et d'une amende de 100 à 4 000 fr.

Art. 6. Seront punis d'un emprisonnement de 15 jours à 2 ans, et d'une amende de 100 à 4 000 fr. :

1° L'enlèvement ou la dégradation de signes publics de l'autorité du Gouvernement républicain, opérés en haine ou au mépris de cette autorité.

2° Le port public de tout signe extérieur de ralliement non autorisé par la loi ou par des règlements de police.

3° L'exposition dans des lieux ou réunions publiques, la distribution ou la mise en vente de tous signes ou symboles propres à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique.

Art. 7. Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, aura cherché à troubler la paix publique, en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, sera puni des peines portées en l'article précédent.

Art. 8. Toutes autres dispositions des lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret, continueront d'être exécutées.

PROJET DE DÉCRET SUR LES CLUBS.

Art. 1er. Tous les citoyens ont le droit d'ouvrir des clubs et de s'y réunir, en se conformant aux dispositions suivantes :

L'ouverture de tous clubs ou réunions de citoyens sera précédée d'une déclaration faite par les fondateurs, à Paris, à la Préfecture de police, et dans les départements, au maire de la commune. Cette déclaration aura lieu 48 heures au moins avant l'ouverture du club ; elle indiquera les noms, qualités et domiciles des fondateurs, le lieu, le jour et l'heure des séances.

Il sera immédiatement donné acte de cette déclaration.

Art. 3. Les clubs seront publics, et ne pourront dans aucun cas ni restreindre la publicité par aucuns moyens directs ou indirects, ni se constituer en comité secret.

Pour assurer cette publicité, un quart au moins des places sera réservé au public.

Art. 4. L'autorité qui aura reçu la déclaration pourra toujours déléguer, pour assister aux séances des clubs, un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire.

Une place spéciale sera affectée au fonctionnaire ainsi délégué, qui devra, pour assister aux séances, être revêtu de ses insignes.

Art. 5. Un procès-verbal sera dressé et signé à la fin de chaque séance par tous les membres du bureau. Il contiendra :

1° Le nom des membres qui font partie du bureau ;

2° Le résumé exact de tout ce qui se sera passé à la séance ; il sera représenté à toute réquisition de l'autorité publique.

Le fonctionnaire présent à la séance aura le droit de requérir l'insertion au procès-verbal de toutes les constatations qu'il jugera nécessaires.

Art. 6. Les membres du bureau ne peuvent autoriser la discussion d'aucune proposition tendant à provoquer un acte déclaré crime ou délit puni par la loi.

Les discours, cris ou menaces proférés dans un club seront considérés comme proférés dans un lieu public et soumis à la même responsabilité.

Art. 7. Sont interdits les rapports, adresses et toutes autres communications de club à club, les députations ou délégations de commissaires faites par un club, quel que soit l'objet de la mission des députés ou délégués.

Art. 8. Quiconque se présentera dans un club avec des armes apparentes ou cachées, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à six mois, et de la privation des droits civiques pendant trois ans au moins et dix ans au plus.

Seront punis de la même peine : 1° les membres du bureau qui auront provoqué le fait, ou qui, en étant informés, ne l'auront pas empêché, en ordonnant l'expulsion immédiate des individus armés ; 2° tous ceux qui, par des discours proférés publiquement ou par des écrits publiés ou affichés, auront provoqué les citoyens à se rendre en armes au club.

Art. 9. Toute contravention aux articles 2, 3, 4 et 5 sera punie d'une amende de 100 fr. à 500 fr., et, s'il y a lieu, de la suspension des droits civiques pendant un an au moins et trois ans au plus. Ces peines seront prononcées contre les président, secrétaires et autres membres du bureau, qui auront assisté aux séances sans que les formes prescrites par les articles précités aient été remplies.

Art. 10. Toute contravention aux dispositions des articles 6 et 7 sera punie d'une amende de 100 fr. à 500 fr., et, suivant le cas, d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois, et de la suspension des droits civiques d'un an à cinq ans.

Ces peines seront prononcées contre les président, secrétaires et autres membres du bureau qui auront autorisé les contraventions prévues par ces articles, et en outre contre les membres qui auront pris une part active à ces contraventions.

Art. 11. Le tribunal, en prononçant les peines édictées par les trois articles précédents, pourra en outre, selon la gravité des circonstances, ordonner la fermeture des clubs.

Art. 12. En cas de réunion d'un club après la dissolution prononcée, la peine contre les contrevenants sera de six mois à un an d'emprisonnement et de la suspension des droits civiques de cinq à dix ans.

Art. 13. Indépendamment des réunions publiques qui viennent d'être réglées, les citoyens peuvent, avec l'autorisation de l'administration municipale et aux conditions qu'elle déterminera, fonder dans un but politique ou autre des cercles ou réunions publiques.

L'administration pourra toujours révoquer les autorisations accordées et faire fermer les cercles et réunions qui n'en seraient pas pourvues.

Tout citoyen qui aura fait partie d'un cercle ou réunion non autorisée sera pour ce fait condamné à une amende de 25 à 500 fr.

Les présidents, membres des bureaux et autres fondateurs desdits cercles ou réunions non autorisées seront en outre condamnés à un emprisonnement de cinq jours à six mois.

Ces condamnations auront lieu sans préjudice des poursuites à diriger à raison des crimes et délits commis dans lesdits cercles ou réunions.

Art. 14. Les délits et contraventions prévus par le présent décret seront déférés aux tribunaux de la police correctionnelle.

COMMISSIONS MILITAIRES POUR LE JUGEMENT DES INSURGÉS. — Le chef du pouvoir exécutif vient de prendre l'arrêté suivant, en date du 9 juillet :

Au nom du peuple français, le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en vertu des droits que lui confère le décret du 24 juin 1848, qui met la ville de Paris en état de siége ;

Vu le décret du 27 juin dernier, qui dispose que les individus qui ont pris part à l'insurrection seront transportés dans les possessions françaises d'outre-mer, et que l'instruction commencée devant les conseils de guerre suivra son cours en ce qui concerne ceux que l'instruction désignera comme les fauteurs, chefs ou instigateurs de l'insurrection, ou qui auront fourni ou distribué de l'argent, des armes ou des munitions de guerre, exercé un commandement ou commis quelque acte aggravant leur rébellion ;

Vu l'arrêté qui institue une commission d'enquête sur les évènements de juin, dont le colonel Bertrand est le président ;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Il est institué quatre commissions militaires composées chacune de trois membres militaires, dont un officier supérieur président.

Art. 2. Ces commissions militaires, après examen des pièces composant les différents dossiers qui leur seront soumis, statueront :

1° Sur les cas de mise en liberté, le droit de mise en liberté réservé néanmoins au colonel Bertrand pour les cas d'urgence ;

2° Sur les individus sujets à être transportés ;

3° Sur les renvois devant les conseils de guerre permanents de la 1re division.

Le tout conformément au décret du 27 juin.

Art. 3. Les commissions militaires se réuniront au lieu de la commission centrale, au Palais-de-Justice, sur l'ordre qui leur en sera donné par M. le colonel Bertrand.

Art. 4. Sont nommés membres des quatre commissions, savoir :

1re COMMISSION : M. Courtois-d'Hurbal, chef d'escadron d'état-major, rapporteur près le 1er conseil de guerre permanent, président ;

M. Hossard, capitaine d'état-major ; M. Wohlfart, capitaine au 18e léger, membres.

2e COMMISSION : M. Revon, lieutenant-colonel au 2e régiment de dragons, président ;

M. de Jouffroy, capitaine d'état-major ; M. de Rambert, capitaine au 5e régiment de lanciers, membres.

3e COMMISSION : M. de Mocors, colonel au 23e de ligne, ancien président du 2e conseil de guerre permanent de Paris, président ;

M. Couthaud, capitaine d'état-major ; M. Galand de Songuerne, capitaine au 1er régiment de cuirassiers, membres.

4e COMMISSION : M. Cambière, lieutenant-colonel au 1er régiment de cuirassiers, président ;

M. Lallure, capitaine d'état-major ; M. Vieillard, capitaine au 2e dragons, membres.

Ces commissions n'entreront en fonctions que demain ou après-demain. A chaque instant il arrive à M. le colonel Bertrand, président de la commission de centralisation, un nombre considérable de pièces, de certificats et d'actes de toutes sortes que les inculpés ou leurs familles se procurent pour expliquer les circonstances dans lesquelles les détenus ont été arrêtés ou pour les justifier des faits qui leur sont imputés. On évalue à près de 100 000 le nombre des pièces qui constituent tous les dossiers qui seront soumis à l'appréciation des commissions militaires.

On sait que les commissions ne doivent pas procéder à des débats contradictoires, comme le feraient des tribunaux chargés de juger des prévenus, mais statuer *administrativement*, d'après les documents que les instructions sommaires déjà faites ont pu réunir dans chaque dossier.

Un grand nombre de rapporteurs-adjoints et d'employés sont occupés à préparer les premiers dossiers qui passeront sous les yeux des membres des quatre commissions.

Tous les rapporteurs qui avaient établi leur siége au palais des Tuileries, se sont transportés aux forts de Montrouge, de Vanves et d'Ivry, où concurremment avec MM. Lacaille et Pujet, juges d'instruction, et avec l'assistance de plusieurs avocats nommés juges d'instruction adjoints, ils ont procédé à l'interrogatoire de ceux des insurgés qui n'avaient pas encore subi cette première formalité.

Le nombre des individus interrogés dans les journées de dimanche et de lundi peut s'élever à plus de mille. Les magistrats apportent dans leurs fonctions la plus grande célérité, et tout fait espérer que dans la journée d'après-demain tous les détenus auront comparu devant l'un de MM. les rapporteurs.

Quelques nouvelles arrestations ont encore été faites hier, mais elles sont moins nombreuses que dans les journées précédentes. (*Gazette des tribunaux.*)

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Les bureaux de l'Assemblée continuent à discuter le projet de constitution.

Le système d'une assemblée unique a réuni une très grande majorité.

— M. Monrol a adressé au comité de la justice une proposition sur la transportation des insurgés de juin. Elle est ainsi conçue :

Art. 1er. Par dérogation aux dispositions du décret du 27 juin, le gouvernement est autorisé à transférer en Algérie ceux des individus condamnés à la transportation qui lui paraîtraient pouvoir être exceptés des prescriptions de l'article 1er du décret.

Art. 2. Ceux des condamnés qui devront être éloignés des côtes de la Méditerranée seront dirigés sur la Guyane.

Art. 3. Ils seront déposés dans la partie de cette colonie dont la salubrité reconnue et les ressources pour le travail offriront

toutes les garanties exigées par l'esprit du décret de l'Assemblée nationale.

Art. 4. En Algérie, comme à la Guyane, les habitations, les instruments de travail et les premiers éléments de vie matérielle seront livrés aux transportés par le gouvernement.

Art. 5. Les terres sur lesquelles on les établira leur seront affermées pendant les trois premières années de leur transportation. Au bout de ce temps, elles pourront être concédées à perpétuité, moyennant une redevance annuelle, dont le chiffre sera mis en rapport avec la valeur de la concession et les avances déjà faites par la métropole.

Art. 6. La durée et la quotité de cette redevance pourront être réduites en faveur des transportés dont la conduite mériterait les encouragements de la République.

Art. 7. Les transportés seront libres de s'associer pour leur exploitation, et d'admettre dans leurs associations tous les citoyens français qui voudraient partager leur travail et participer à ses résultats.

Art. 8. Une colonie pénitentiaire sera fondée sur les rives de l'Oyapock

Les repris de justice, reconnus parmi les insurgés de juin, y seront confinés.

L'établissement de cette colonie pénitentiaire sera ultérieurement réglé par le gouvernement.

— MM. Aubertin, Dérodé, Jean Bertrand, etc., ont envoyé au comité des finances une proposition concernant l'abolition du droit de débit et de l'exercice sur la vente des boissons, à compter de 1849.

— M. Taillefer a envoyé au comité de l'administration départementale communale une proposition relative à la fondation, dans chaque commune, d'une caisse de prévoyance pour les années de disette et de crise industrielle, au profit des classes ouvrières.

— M. Aug. Avond a adressé au comité des travailleurs une proposition sur la création d'un enseignement professionnel et agricole par l'établissement d'écoles d'agriculture et la mise en apprentissage dans les ateliers privés.

— L'Assemblée nationale s'est formée avant-hier soir, à quatre heures, en comité secret, pour régler sa comptabilité intérieure. Le chiffre du budget a été fixé à la somme de 6 millions 224 217 fr. pour les huit mois de l'année 1848. Dans ce chiffre figure l'indemnité de 25 fr. allouée aux représentants, et se montant à 5 millions 400 000 fr. Les autres dépenses ne s'élèvent donc qu'à 824 217 fr. — Le budget de la chambre des députés, en 1847, était de 786 599 fr.

La buvette a été définitivement supprimée. La proposition d'un buffet *payant* a été également rejetée.

L'Assemblée a décidé que l'indemnité de 25 fr. continuerait à être payée aux représentants retenus chez eux par maladie ou éloignés de la chambre par congés régulièrement obtenus.

Enfin, l'Assemblée a décidé que les 25 fr. d'indemnité ne pourraient être l'objet d'aucune opposition de la part des tiers.

— Le comité du travail a ajourné la décision sur la proposition de M. Morin, tendant à modifier les articles du Code pénal concernant les coalitions, et à interdire également les coalitions de maîtres et celles d'ouvriers.

— MM. Favreau, Bidart et Decouvrant ont déposé une proposition sur l'arrentement des terres vaines et vagues, qui a été renvoyée d'urgence au comité de l'agriculture.

« Il s'agirait d'aliéner toutes les terres improductives appartenant soit à la République, soit aux communes, qui n'ont d'autre destination que le pacage ou l'enlèvement des mottes et des litières, et qui sont susceptibles d'une mise en valeur, soit par plantation, soit par culture.

» Dans chaque commune, un quart de ces surfaces serait attribué gratuitement, et par lots égaux, à chacune des familles les plus pauvres de la commune, sans que chaque lot puisse excéder un hectare cinquante ares.

» Le tableau des familles ayant droit à cette attribution serait dressé par le conseil municipal et par le conseil de fabrique réunis.

» Les trois autres quarts seraient mis en adjudication publique, aux enchères, par parcelle cadastrale. »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE. — *Séance du 12 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

Le citoyen Degousée dépose un projet de décret dont le président donne lecture.

Art. 1er. Les généraux Charbonnel et Duvivier ont bien mérité de la patrie.

Art. 2. Le corps du général Duvivier sera déposé aux Invalides.

Ces deux articles sont adoptés.

Un membre dépose, au nom du comité des travaux publics, le rapport sur le projet de décret tendant à exempter d'impôt pendant dix ans toutes les maisons qui seraient construites d'ici au 1er janvier 1849.

Le membre demande l'urgence et donne lecture du projet de décret, qui est mis à l'ordre du jour de demain.

Le rapporteur donne lecture des articles proposés par la commission. Ils sont ainsi conçus :

Art. 1er. Les maisons dont la construction sera commencée avant le 1er janvier 1849 seront exemptées de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres pendant dix ans, à partir de cette époque.

Art. 2. Indépendamment de l'exemption ci-dessus, les maisons donneront droit à une prime de 6 0/0 de leur valeur expertisée, si elles sont destinées à des logements d'ouvriers.

Toutefois la subvention ne sera accordée qu'autant que les plans et devis auront été soumis à l'administration.

M. MOREAU fait, au nom du comité du travail, un rapport sur une proposition tendant à déclarer que des associations d'ouvriers pourront être chargées soit directement, soit par voie de concurrence, de l'entreprise de grands travaux d'utilité publique.

Le rapporteur lit au milieu du bruit des conversations les nombreux articles de ce projet.

L'urgence est demandée. Le président la met aux voix.

PLUSIEURS MEMBRES. Nous ne prenons pas part au vote. Nous n'avons rien entendu.

L'urgence est rejetée.

M. LAGRANGE et plusieurs représentants qui se trouvent au fond de la salle réclament vivement. Il leur est impossible de rien entendre.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret concernant les endosseurs des bons du Trésor.

M. LE PRÉSIDENT lit l'article. Je vais le mettre aux voix.

VOIX DU FOND DE LA SALLE. Nous n'avons pas entendu.

LE PRÉSIDENT. Que ceux qui sont d'avis d'adopter l'article veuillent bien se lever.

Réclamations. Nous n'entendons pas!

L'article est ainsi conçu :

« Article unique. Les porteurs des bons du Trésor émis antérieurement au 24 février 1848, ou renouvelés depuis cette époque, et dont la consolidation est ordonnée par le décret du 7 juillet courant, ne pourront, aux termes de ce décret, exercer aucun recours contre les endosseurs desdits bons. » — Adopté.

L'ordre du jour appelle des rapports de pétition.

« Le citoyen Remy, homme de lettres, à Paris, sollicite l'intervention de l'Assemblée pour obtenir une indemnité littéraire annuelle de 1 200 fr. sur les fonds destinés à l'encouragement des sciences et des lettres. Il voudrait en outre que tous les artistes, hommes de lettres, etc., qui recevraient des indemnités du gouvernement soient désignés nominativement et que la liste en fût distribuée à l'Assemblée, qui la contrôlerait.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la première partie, et la seconde est renvoyée au ministre de l'instruction publique.

« Le citoyen Saint-Elme, propriétaire à Tournon, demande que les travaux dans les prisons cessent; que les élèves boursiers, qui ne sont pas fils de militaires ou d'employés, soient renvoyés, et que l'éducation soit gratuite pour tous. » — Renvoi au comité du travail, à la commission de l'enseignement primaire.

M. LE PRÉSIDENT invite les membres du comité de l'intérieur à se rendre dans les bureaux, où le ministre désire être entendu.

« Des habitants de la commune de La Ferté-Gaucher demandent la révision de la loi du 21 mars 1831, sur l'administration municipale, et de celle du 18 juillet 1837, sur les attributions municipales. — Ils désirent que les maires et adjoints soient nommés par le peuple, et que les séances des conseils municipaux deviennent publiques. » — Ordre du jour.

« Les membres du club de l'Union polytechnique, à Paris, demandent que le commandant en chef de la garde nationale et les deux chefs d'état-major soient nommés à l'élection. » — Renvoi à la commission de constitution.

« Des habitants des Batignolles demandent que les conseils municipaux et les conseils de discipline de la garde nationale soient nommés par le suffrage universel. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Rogot, à Lyon, propose d'aliéner les propriétés rurales et communales. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Moret, garde-champêtre, à Vauxaillon, demande que les gardes-champêtres soient embrigadés et payés par l'Etat ou par les départements. » — Renvoi au bureau des renseignements.

« Des citoyens de la commune de la Gresle (Loire) demandent que tout citoyen français âgé de vingt ans accomplis soit déclaré membre né du conseil municipal de sa commune. » (Hilarité). — Ordre du jour.

« Des citoyens, formant le club démocratique de Vaise, demandent que la statue de Louis XIV soit enlevée de la place Bellecour, à Lyon. » — Ordre du jour.

« Le général Castellane réclame contre le décret du gouvernement provisoire qui l'a mis à la retraite. » — Ordre du jour.

« Des gardes municipaux demandent à rentrer dans l'armée. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Plusieurs pétitionnaires demandent l'abolition du remplacement militaire. » — Renvoi au bureau de renseignements.

« Un pétitionnaire demande que les ouvriers soient préférés aux agriculteurs pour le service militaire. Il demande en outre que les anciens militaires soient préférés pour l'emploi des gardes-champêtres. — Ordre du jour.

« La société de l'Union fraternelle, composée des ouvriers serruriers en voitures, demande un crédit supplémentaire au budget de l'artillerie, pour la création d'un atelier national d'équipages d'artillerie. » — Ordre du jour, des mesures de ce genre ayant été prises.

« Le citoyen Redarès, à Paris, demande une enquête sur toutes les nominations faites par le Gouvernement provisoire, depuis le 24 février jusqu'au 8 mai 1848. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Bertrand, à Saint-Jean, demande que les frais des mariages espagnols soient retenus sur les biens de Louis-Philippe. » Renvoi au ministère des finances.

« Le club républicain de Château-Thierry se plaint de ce que le décret du 18 avril, qui supprime les droits d'octroi sur la viande de boucherie, n'atteint pas le but que l'on s'était proposé. » — Renvoi au ministre des finances.

« Des marchands ambulants, placés au Champ-de-Mars, demandent une indemnité pour la perte que leur a fait éprouver le renvoi de la fête du 14 mai. » — Ordre du jour.

Le citoyen Adrien Boissier, pasteur de l'église réformée, à Mazères (Ariége), demande qu'aucun culte en France ne soit salarié. » — Renvoi à la commission de constitution.

» Le citoyen abbé Damourette, à Châteauroux, demande qu'une enquête officielle ait lieu sur cette question : « Faut-il supprimer ou maintenir le budget des cultes? » — Même renvoi.

« Le citoyen Kubrakiewicz, Polonais, professeur d'allemand au collége de Langres, demande : 1° que l'épiscopat soit aboli; 2° que le célibat des prêtres cesse d'exister, 3° que chaque prêtre exerce un métier; 4° que l'or et l'argent des vases sacrés soit remis aux pauvres. » — La commission propose l'ordre du jour.

M. ESPINASSE. On devrait ne rapporter que des pétitions de citoyens français.

UN MEMBRE DE LA DROITE. Un professeur qui adresse à l'Assemblée une telle pétition doit être plus que blâmé. Je demande le renvoi au ministre de l'instruction publique.

M. FAYET combat le renvoi. L'Assemblée a jugé la pétition, et ce jugement est irreformable.

On passe à l'ordre du jour.

« Les membres du consistoire d'Uzès soumettent à l'Assemblée des considérations sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. » — Renvoi au comité de constitution.

« Le citoyen Tranchemontagne, à la Neuville (Oise), demande : 1° que les inspecteurs des écoles primaires soient remplacés par une commission spéciale; 2° que les matières de l'examen soit diminuées; 3° que l'enseignement soit libre; 4° qu'on pense aux enfants pauvres. » — Renvoi à la commission de l'instruction primaire.

« Le citoyen Varensvol demande qu'il soit imposé de fortes amendes aux journaux qui répandent de fausses nouvelles. » (Rires.)

UNE VOIX. Ne tuons pas le *Constitutionnel!*

On passe à l'ordre du jour.

« Des citoyens de l'Algérie demandent la réunion et l'assimilation immédiate de l'Algérie à la France, avec les seules exceptions que commandent les lois financières et économiques. » — Renvoi à la commission de constitution.

« Le citoyen Chatard demande que la Belgique soit réunie à la France. (Rire prolongé). » — Ordre du jour.

Le citoyen Benjamin Poncel réclame contre le préjudice qu'il a éprouvé au Rio de la Plata. Le pétitionnaire avait fondé dans la campagne de Montevideo un vaste établissement rural où, malgré la guerre déclarée entre Buenos-Ayres et Montevideo, il a vécu tranquille jusqu'en 1845.

LE RAPPORTEUR conclut, au nom du comité, au renvoi de la pétition au ministre des affaires étrangères.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères. — Je n'ai rien à objecter.

Le renvoi est ordonné.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Demain, à trois heures, séance publique ; discussion du projet de décret tendant à l'exemption d'impôt pendant 40 ans des maisons et bâtiments commencés avant le 1er janvier 1849, discussion du projet de décret relatif à l'autorisation du cumul des officiers de terre et de mer.

Révolution européenne.

Poursuite contre les Républicains en Allemagne. — Par suite de l'instruction commencée contre MM. Gotschalke et Anneke, l'autorité judiciaire a délivré hier d'autres mandats d'arrêt contre quatre chefs de l'insurrection, qui ont été mis à exécution. M. Jansen, vice-président de l'Association, se trouve parmi les individus arrêtés. En annonçant l'arrestation de MM. Gotschalke et Anneke, il l'avait qualifiée de *violence brutale en dépit de laquelle la cause des ouvriers triompherait.* Les ouvriers sont irrités; mais les mesures sont prises pour prévenir toute espèce de désordres.

(*Journal allemand de Francfort.*)

Dusseldorf, 6 juillet. — L'arrestation de MM. Gotschalke et Anneke à Cologne a singulièrement effrayé les anarchistes de notre ville. Le fils cadet de Mme la comtesse de Hatzfeld, encore mineur, est à la tête du parti des agitateurs. La comtesse elle-même a fait une visite au club démocratique et a fait servir de la bière. Toutefois, bien qu'elle eût annoncé que son fils partagerait un jour ses biens avec ses frères républicains, un grand nombre de bourgeois raisonnables ne se sont pas laissés persuader.

Coblentz, 9 *juillet.* — Pour le cas où Hecker tenterait une seconde invasion de l'Allemagne, on tient des troupes prêtes dans la province-rhénane, et incessamment ces troupes recevront du renfort. Le gouvernement se propose de donner l'exemple de la suppression des anciens titres. Tous les fonctionnaires publics recevront l'ordre de laisser de côté à l'avenir des dénominations surannées. (*Gazette des Postes de Francfort.*)

— Hier, onze compositeurs de notre journal et M. Clouth ont reçu une citation à comparaître le mardi 11 juillet devant le juge d'instruction. Il s'agit toujours de découvrir l'auteur d'un article de notre journal, qui est en ce moment l'objet de poursuites. L'autorité prétend que nous avons calomnié le procureur-général et les gendarmes, relativement à l'arrestation de MM. Anneke et Gotschalk. (*Gazette du Rhin.*)

Jean d'Autriche et les Viennois. — *Vienne*, 7 *juillet.* — L'archiduc Jean vient de publier la proclamation suivante : L'assemblée nationale de Francfort m'a nommé chef du pouvoir central et m'a invité par ses députés, à accepter sans retard cette honorable mission. Autrichiens, vous connaissez mes sentiments invariables en faveur de la patrie commune allemande. Vous connaissez mes vœux ardents pour sa prospérité, sa puissance et son honneur ; et, par conséquent, j'ai considéré comme un devoir sacré d'accepter cette fonction que vos représentants à Francfort, et avec eux tous vos frères allemands, m'ont confiée.

Cette fonction, appuyée par l'Assemblée nationale et affermie par tout le peuple allemand, réalisera la pensée de l'unité de l'Allemagne. Elle présentera une nouvelle garantie pour la liberté et pour le droit du peuple allemand, pour la loi et pour l'ordre dans tout le territoire allemand. C'est pourquoi je ne crois point porter atteinte aux devoirs du souverain que notre empereur m'a délégués pour le temps de son absence. Je crois, au contraire, les remplir avec des chances de succès plus brillantes, en acceptant ces deux missions également importantes et induement unies. Je me rendrai à Francfort avec la députation qui m'a été envoyée pour entrer dans l'exercice des hautes fonctions d'administrateur de l'empire. En suite je reviendrai chez vous pour ouvrir solennellement, le 18 juillet, à Vienne, la diète comme représentant de l'empire.

(*Moniteur prussien*, 10 *juillet.*)

— *Vienne*, 6 *juillet.* — Dans la promenade aux flambeau qui a eu lieu en l'honneur de l'archiduc Jean, administrateur de l'empire, les étudiants ont aussi crié *Vive le côté gauche de l'Assemblée nationale de Francfort!*

— La nouvelle de l'entrée des Russes dans la Moldavie se confirme pleinement. Le général russe Duhamel s'était rendu en toute hâte à Leowa (de Russie) au delà du Pruth. Arrivé le 25 juin, il donna le signal d'alarme à coups de canon, et aussitôt l'armée de 25 000 hommes, commandée par le général Erzenstein (2 régiments de chevau-légers, 2 régiments de huhlands, 3 divisions de cosaques et d'infanterie de ligne) traversa le Pruth et entra dans la Moldavie.

Ceci se fit avec une telle hâte, que les pontons n'étant pas prêts, la plus grande partie de l'armée passa le Pruth à gué. Le général Duhamel se rendit à Jassy et annonça au prince que, pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans la Moldavie, il occuperait Jassy, et que la plus grande partie de l'armée se rendrait dans la Valachie. Le commissaire turc fit aussitôt un rapport à Constantinople, et le lendemain, les boyards moldaves, le chef métropolitain et plusieurs évêques portèrent au sultan une protestation contre l'occupation russe.

Agitation à Berlin. — Les rassemblements devant les casernes Alexandre et François se sont prolongés hier jusqu'à une heure très avancée de la nuit ; mais il n'y a pas eu de désordres. Seulement un petit nombre d'hommes de la garde bourgeoise étaient entrés dans la caserne du régiment Alexandre, avaient occupé les postes et barricadé les portes ; mais ils sont partis en voyant les soldats entrer par les fenêtres. L'orage éclate de tous côtés contre le magistrat, non parce qu'il a fait venir des troupes, mais parce qu'il n'a pas consulté préalablement la garde nationale. Quant aux clubs, ils en ont fait une question de principes. Non-seulement les associations démocratiques, mais même les clubs constitutionnels jettent feu et flammes.

Le club démocratique a convoqué pour ce soir une assemblée populaire dans laquelle l'élection du vicaire de l'empire et l'affaire du magistrat seront à l'ordre du jour. Depuis ce matin, on remarque des groupes compacts dans l'allée des tilleuls et dans Konigstadt. Le peuple est très agité. Le bruit court que la réaction veut absolument amener une émeute. On veut défendre la vente des feuilles volantes ainsi que les affiches. On assure que l'étudiant qui a été arrêté depuis l'affaire de l'Arsenal, sera livré à la Russie. Une députation se rendra auprès du ministre de la justice pour prévenir ce malheur.

(*Gazette d'Aix-la-Chapelle.*)

Prise d'armes en Russie. — On lit dans la *Gazette officielle* du royaume de Pologne un article sous la rubrique de Saint-Pétersbourg, 23 juin, qui a pour objet de féliciter le czar de l'empressement avec lequel les soldats se rendent sous les drapeaux ; 100 000 hommes ont été appelés de la charrue aux armes ; 160 000 sont entrés dans l'armée active, les autres formeront la réserve. Pas un seul ne s'est éloigné de cette nouvelle levée.

Les millions d'hommes de la population russe vivent sous le sceptre protecteur du czar comme un seul homme, et ils se lèvent comme un seul homme quand ils entendent le cri : Aux armes! En ce moment tout est sacrifié à l'intérêt général. Chacun se regarde comme une partie du grand tout soumis au gouvernement d'un seul. Les militaires ont été reçus partout avec hospitalité. On sait qu'en Russie tout commence par la prière. Le commerce de Tula a fait remettre au commandant de la division de réserve, général-major Chatrankow, l'image du Sauveur.

Procès politiques en Irlande. — On écrit de Dublin, 9 juillet :

Aujourd'hui, cinq individus sont dans la prison de Newgate, savoir : MM. Duffy, rédacteur du journal la *Nation*; Hoban, Williams et Doherty, de la *Tribune*; et Martin, rédacteur du journal *Irish Felon*. L'autorité se propose de faire arrêter les rédacteurs les plus violents des journaux de province. Une commission spéciale sera nommée pour les juger dans la première semaine du mois d'août.

M. Duffy a comparu devant le magistrat, sous la prévention de délit de sédition. Il s'est plaint vivement de ce que la police avait envahi ses bureaux, enlevé tous les numéros de son journal, et même les registres et papiers étrangers à la prévention. M. Tyndal lui a répondu que la police avait agi sous sa responsabilité. M. Duffy a répliqué que, si la police se permettait encore d'entrer chez lui pour enlever ses registres et ses papiers, ses employés appelleraient du secours et chasseraient les agents de la police comme pillards. MM. Williams et Doherty, rédacteurs en chef de la *Tribune*, comparaissent devant M. Tyndal, sous prévention de haute trahison, pour avoir publié certains articles dans leur journal. M. Williams déclare que les articles incriminés ne s'adressaient pas à la reine ; mais à la tyrannie et à l'arbitraire exercés en son nom. Les accusés sont ensuite conduits à Newgate. (*Globe.*)

Conspiration en Valachie. (Correspondance particulière de l'*Indépendance belge.*)

Cronstadt (Transylvanie), le 26 juin.

Mercredi, 21 juin, à huit heures et demie du soir, le prince régnant de Valachie, Georges Bibesco, revenant de la promenade en calèche découverte, avec le ministre de l'intérieur, Villara, a failli être victime d'un abominable guet-à-pens. Trois coups de pistolet furent tirés sur le prince par trois individus placés en embuscade sur son passage. On avait répandu le bruit qu'il était blessé, mais il paraît qu'il n'en est rien ; seulement son manteau, ainsi qu'une de ses épaulettes, ont été percés de deux balles.

Les auteurs de cette tentative d'assassinat parvinrent à s'échapper, le prince n'ayant avec lui ni suite ni escorte. Cependant la rumeur publique désigne trois jeunes gens, appartenant au parti de la Jeune-Valachie : ce sont Poléologue, Kretsolesko et un nommé Peritz, ce dernier arrivé tout récemment de Paris. Ces trois écervelés, dont le plus âgé compte, je crois, à peine vingt-deux ans, avaient, à portée du lieu de l'attentat, des chaises de postes tout attelées qui, en peu d'instants, les mirent hors d'atteinte de toute poursuite. En temps ordinaire, il leur eût été difficile, mal notés qu'ils étaient, d'obtenir des passeports et d'échapper à la surveillance de la police, tant aux barrières qu'à la frontière. Mais, depuis les ravages que fait le choléra à Bucharest, chacun fuit le fléau, et il n'est plus guère possible au gouvernement de refuser des passeports pour l'étranger.

A la suite de cet attentat, une quarantaine d'arrestations ont été faites, parmi lesquelles figure celle d'un poète-libraire, Rosetti, dont la maison servait, depuis la révolution de février, aux conciliabules du parti du mouvement. On prétend que, voyant un illustre poète présider aux destinées de la France, et un libraire (Pagnerre) y jouer également un rôle important, il a cru réunir en sa personne et l'étoffe et la doublure d'un grand homme d'Etat, aussi s'était-il réservé le ministère dans le gouvernement provisoire qu'il prépare depuis bientôt quatre mois. Aujourd'hui le moment est arrivé pour lui ou de monter au Capitole ou de se briser sur la roche Tarpéienne.

Allemagne. — (Correspondance particulière de la *Démocratie pacifique.*)

Landau (Palatinat), le 2 juillet 1848.

Depuis quelques jours, les chevau-légers n'écoutent plus guère leurs chefs. Ils ont fermement déclaré qu'ils n'accepteraient pas un maréchal des-logis-chef qu'on voulait leur donner, et qu'ils le jetteraient hors du quartier s'il avait le malheur d'entrer. Pendant qu'ils pansaient leurs chevaux vendredi matin, ce sous-officier fut installé au quartier malgré cet avertissement, mais les soldats, de retour de l'écurie au moment du dîner, l'apprirent et exécutèrent aussitôt leur résolution, annoncée à leur chef et au commandant de place. Le maréchal-des-logis-chef fut expédié cavalièrement hors du quartier et une masse de gamelles lui furent lancées. Le général commandant fit alors venir entre 4 et 5 heures du soir, les chevau-légers au manège pour les haranguer, et à peine étaient ils entrés qu'arrivèrent deux piquets du 6e de ligne, et aussitôt il y eut tumulte. Les chevau-légers qui se trouvaient encore dehors crièrent : Aux armes! on assassine nos frères! Effectivement, le 6e de ligne a commencé par charger les chevau-légers non-armés, et il y eut plusieurs blessés.

Les chevau-légers rentrèrent dans leurs écuries, chargèrent leurs pistolets et leurs carabines et se promenèrent d'un air menaçant de long en large devant leur quartier ; ils voulurent enfin tomber sur le 6e de ligne, qui avaient fait mine de les arrêter. La générale fut battue, tous les magasins se fermèrent, mais on parvint un peu à calmer les soldats. Hier matin, on fit partir les chevau-légers, ils sortirent de la ville tout en désordre, criant et chantant, et n'obéissant plus à aucun chef.

Alors le 14e de ligne prit fait et cause pour les chevau-légers contre le 6e de ligne, et ils se ruèrent d'abord les uns sur les autres devant la brasserie Heilizenthal ; mais, à cinq heures du soir, la chose devint sérieuse. Le 6e sortit avec armes et munitions pour tomber sur le 14e. Une fusillade s'engagea. Le plus chaud se passa dans la rue de l'Eglise, dans la ruelle des Chasseurs, devant l'hôtel des Trois-Rois et devant l'église. Toutes les maisons étaient fermées ; on ne voyait alors dans les rues que des soldats et quelques curieux.

Vers sept heures, le 6e de ligne se retira dans sa caserne et continua à tirer par les fenêtres. Le général commandant de place donna l'ordre, à huit heures du soir, de partir sur-le-champ pour Bergzabern, et, sans cette mesure, la nuit pouvait devenir orageuse. Il n'y a eu que des blessés. Ce matin, les chevau-légers, qui étaient partis hier, sont revenus.

Le bruit qui court que les Allemands, en France et en Suisse, se préparent à une nouvelle attaque, est complètement faux et dénué de fondement. La plus parfaite intelligence n'a pas cessé de régner, et règne encore, parmi les chefs républicains allemands, malgré les bruits contradictoires que des gens malintentionnés n'ont pas manqué de répandre et de faire accréditer.

Rectification. — On lit dans le *Populaire* du 11 juillet :

La *Démocratie pacifique* du 8 juillet contient, et le *Constitutionnel* répète l'article suivant :

« M. *Cabet* vient, dit-on, d'écrire au chef du pouvoir exécutif pour lui demander de faire conduire au Texas, avec les bâtiments de l'Etat, une colonne d'*Icariens* dont il est le chef et qu'il a l'intention de *conduire lui-même.* »

Le *Constitutionnel* a déclaré, le lendemain, que son annonce était inexacte ; mais la *Démocratie pacifique* n'a rien rétracté.

La *Démocratie pacifique* a reproduit ce fait d'après un journal. Elle n'a pas trouvé qu'il fût de nature à nuire à la considération de M. Cabet. Le *Populaire* affirme aujourd'hui que le fait est faux ; nous faisons droit à la réclamation du *Populaire.*

FAITS DIVERS.

Des rassemblements très nombreux dans la rue Planche-Mibray et dans le quartier Saint-Antoine, ont déterminé ce soir la circulation de fortes patrouilles.

— Les obsèques de Marie-François Le Fèvre, administrateur de l'économie, commandant en 2e du 3e bataillon de la 2e légion, mort pour la défense de la République le 24 juin, auront lieu le 14 courant, vendredi, à dix heures du matin, à Saint-Roch.

Les personnes qui ne recevraient pas d'invitation particulière sont priées de se considérer comme invitées par cet avis.

— M. Pagnerre, représentant du peuple, a assigné pour le 22 juillet, au tribunal de police correctionnelle, M. Victor Bouton, éditeur d'une brochure intitulée : *Profils révolutionnaires.* Cette brochure contient un article intitulé : Portrait en pied du citoyen Pagnerre, qui, suivant le représentant, est de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération. M. Pagnerre invoque en conséquence l'application, contre le sieur Bouton, des articles 1, 12, 18 et 19 de la loi du 17 mai 1819.

— Le *National* publie la lettre suivante :

« Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône), 7 juillet 1848.

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un billet de banque de 100 fr., pour venir en aide aux veuves et orphelins des victimes tombées de part et d'autre dans les horribles journées des 23, 24, 25 et 26 juin dernier, car on aime à croire, dans l'intérêt de la société, que la plupart de ces derniers étaient des ouvriers égarés, et qui ont été forcés de se battre.

» Agréez, etc. LOUIS DORNIER. »

— On annonce que M. le contre-amiral Bruat vient d'être nommé préfet maritime à Toulon.

— Une dépêche télégraphique de Marseille, arrivée ce soir à Paris, porte que le gouvernement pontifical a reconnu officiellement la République française.

— On nous invite à publier la rectification suivante :

« La *Démocratie Pacifique* du 18 juin reproduit, d'après un autre journal, un article où il est dit, à propos de l'or russe qui, assure-t-on, afflue chez les changeurs de Paris, que cet or vient de Londres, où il aurait été apporté par M. le comte A. D., l'un des plus riches propriétaires des mines des monts Ourals.

Si ces lignes ont pour but de désigner M. Anatole Demidoff, elles contiennent une erreur manifeste, puisque depuis plusieurs mois ce dernier n'a pas quitté la Toscane. Cette explication suffit pour démontrer que cette allégation est dénuée de tout fondement. »

— Nous avons indiqué hier plusieurs des personnes appelées par le Comité du travail. Parmi elles se trouve l'un de nos collaborateurs, M. Raoul Bondon, auteur des brochures *sur les Assurances et l'Octroi de Paris*, dont le nom a été imprimé par erreur Raoul Bourdon.

— On donne pour certain que la négociation pour le rachat amiable du chemin de fer de Lyon par l'Etat, a été rompue aujourd'hui.

— C'est après-demain 13, au soir, qu'aura lieu aux mairies la clôture des listes des citoyens aptes à élire les membres des quatre conseils de prud'hommes de la Seine.

— Le prix du pain pour la 2e quinzaine de juillet, à Paris, sera augmenté d'un centime, et sera fixé ainsi :

1re qualité : 28 centimes le kilog.
2e qualité : 21 centimes le kilog.

— La mairie du 1er arrondissement vient d'annoncer que des mesures sont prises pour que toutes les familles et tous les citoyens nécessiteux, sans exception, reçoivent, à domicile, les secours qui leur sont nécessaires.

Il n'auront ni demandes à adresser ni démarches à faire.

— Toutes les gardes nationales départementales qui étaient venues à Paris ont quitté la capitale pour rentrer dans leurs foyers.

— On déménage de tous côtés le matériel des ateliers nationaux pour le rentrer aux magasins du domaine public.

— Un millier d'hommes ayant fait partie de l'ancienne garde municipale, ont répondu à l'appel du gouvernement, et forment en ce moment le nouveau bataillon de gendarmerie mobile.

On dit que ce bataillon ne partira pas pour l'ouest, lieu primitif de sa destination, et qu'on le conservera dans les environs de Paris, si ce n'est à Paris même. (*Bien public.*)

— Sur les réquisitions de M. le procureur de la République, M. Broussais, juge d'instruction, a ordonné la saisie du journal la *Réforme* du 9 de ce mois, qui a reproduit l'article du journal le *Représentant du Peuple*, sur l'ajournement du paiement du terme de loyer du 15 juillet, et la réduction d'un tiers sur les termes à échoir.

Pareille saisie vient d'être faite du numéro d'aujourd'hui du journal le *Peuple constituant*, dont le gérant est prévenu du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. (*Droit.*)

— Une surveillance très active continue de s'exercer, dans les départements limitrophes de Paris, à l'égard de tous les étrangers ou personnes inconnues. Il n'est pas de jour où l'on ne fasse quelque nouvelle arrestation.

HISTOIRE D'UN CADAVRE.—Un jardinier de Vitry, près Choisy-le-Roi, nommé Broux, avait depuis quelque temps des relations intimes avec la femme d'un journalier, appelée Déiorée, demeurant à la Maison-Blanche. Cette liaison coupable lui attirait souvent des querelles dans son ménage, et le 22 juin, à la suite d'une scène violente, Broux s'empara d'une hache et assassina sa femme.

Ce crime, dans le moment resta ignoré : les voisins entendirent bien des cris, mais cela arrivait si fréquemment, qu'ils n'y firent pas attention. Broux d'ailleurs sortit peu de temps après, entra chez le sieur Lefevre, perruquier, où il se fit raser, il était calme, et rien ni dans ses paroles ni dans ses manières n'aurait pu faire supposer qu'il venait d'accomplir un forfait odieux.

Broux resta quelques instants à causer chez le barbier ; il parvint, sans être aperçu, à s'emparer d'un de ses rasoirs, dont il devait faire un funeste usage. Broux sortit ensuite ; en quittant Vitry, il prit à travers champs le chemin de la Maison-Blanche, et se rendit chez la femme Déiorée, qu'il emmena avec lui, et ils se dirigèrent vers Maisons-Alfort, où ils entrèrent chez un traiteur et dînèrent copieusement.

En sortant de table, le jardinier proposa à sa compagne de faire une promenade dans les champs, et à partir de ce moment on perdit tout à fait leurs traces.

Deux jours après cependant, le maire de Vitry avait constaté l'assassinat de la femme Broux, et faisait rechercher son mari, dont la disparition le désignait naturellement comme étant l'auteur de ce crime.

De son côté, l'époux de la femme Déiorée, inquiet de la longue absence de celle-ci, avait fait une déclaration à la police, et, à force d'informations, il était parvenu à savoir que sa coupable moitié s'était dirigée vers Maisons-Alfort avec son séducteur; les recherches de la justice se dirigèrent donc de ce côté, où on explora les environs, et, avec beaucoup de peine, on finit par découvrir dans un champ de blé le cadavre de la femme Déiorée. Broux lui avait tranché la gorge avec le rasoir qu'il avait dérobé chez le perruquier de Vitry, et on voyait sur les bras de cette malheureuse de fortes entailles, qu'elle avait reçues sans doute en essayant de se défendre. Le rasoir était sur le sol à côté d'elle.

L'insurrection qui venait d'éclater à Paris empêcha, pendant quelques jours, la justice de se préoccuper de ce qu'était devenu l'auteur de ce double meurtre. Lorsque plus tard elle prit des informations, une personne assura avoir vu Broux à une barricade du faubourg Saint-Marcel, combattant avec les insurgés ; mais on ne pouvait vérifier si cette déclaration était fondée, et les choses en étaient là lorsque, avant-hier, on découvrit dans la Seine, près du Port-à-l'Anglais, le corps d'un individu : c'était celui de Broux qui, sachant le sort qui l'attendait, s'était fait justice lui-même. (*Droit.*)

POSES PLASTIQUES. — Une affaire bien bizarre occupait encore aujourd'hui la 8e chambre. M. Dussert, acteur au théâtre des Variétés, et M. Hutan, fournisseur de modèles, avaient imaginé de continuer les exhibitions des poses plastiques de Keller, avec cette différence que les personnages, hommes et femmes, paraîtraient tout à fait dans l'état de nature. Ils ouvrirent, passage Saunier, une espèce de théâtre où les curieux étaient admis moyennant rétribution. Quatorze jeunes filles, dont la plus âgée comptait à peine seize ans, et six hommes composaient la troupe et recevaient chacun 20 fr. par semaine. L'autorité instruite, un commissaire de police se transporte le 21 mai dernier, à neuf heures du soir, au théâtre de M. Dussert, et au moment où il entre, que voit-il? Un groupe de six femmes couchées. Elles représentaient *une Fête de Cérès*, d'après Rubens. Dans la salle étaient soixante ou quatre-vingts spectateurs. L'autorité vit là un outrage à la pudeur, commis dans un lieu public, et déféra MM. Dussert et Hutan et tous leurs modèles à la juridiction correctionnelle (8e chambre).

M. Dussert et son associé, M. Hutan, prétendent que ce ne serait pas de leur part une spéculation, un outrage à la pudeur, mais bien une œuvre philanthropique. Ils voulaient venir en aide à une foule de modèles qui, depuis quelque temps, ne trouvent plus d'emploi. Leur salle n'était ouverte qu'aux artistes et à leurs amis.

M. le substitut Avond a soutenu vivement la prévention, et le tribunal a remis à jeudi pour prononcer le jugement.

MM. Thiers, Béchard et compagnie.

Il existait à la chambre des députés, il existe encore à l'Assemblée nationale un avocat légitimiste appelé Béchard, dont le talent a été découvert et patroné originairement par M. de Genoude, et que la *Démocratie pacifique* a traité constamment avec une extrême complaisance.

Depuis que notre journal se publie, M. Béchard n'a pas dit un mot à la chambre que nous ne l'ayons encouragé, n'a pas imprimé une ligne que nous ne l'ayons vantée. M. Béchard, qui est venu chez nous en ami, s'est assez nourri de nos livres, il s'est uni par assez de liens à l'Ecole phalanstérienne pour savoir mieux que personne que nos intentions sont pures, et que l'ignorance ou la calomnie seules peuvent trouver une pensée de spoliation dans notre théorie, qui fait appel à l'expérience locale et à l'association volontaire.

Rien n'avait altéré entre nous et M. Béchart les rapports d'une bienveillance, très sincère de notre côté, lorsque nous avons lu dans la *Gazette du bas Languedoc*, numero du 6 juillet, une lettre signée de ce représentant et renfermant ce passage :

Tout ce que l'Assemblée nationale compte d'hommes d'ordre (et ils sont nombreux) sentira bientôt, je l'espère, le besoin de constituer une majorité compacte contre les soixante montagnards qui voudraient faire de la tribune française le refuge du communisme vaincu dans les rues de la capitale. Les élucubrations phalanstérienne et socialistes de MM. Pierre Leroux, Caussidière et Considerant ont reçu tour à tour de la chambre un accueil non équivoque. On sent que sous ces formules diverses une seule pensée éclate avec plus ou moins d'évidence : la spoliation, la guerre incessante à la propriété, à la famille, à la civilisation tout entière.

Que dites-vous, lecteur, de cette violente dénonciation dirigée par un représentant contre ses collègues, de cette mise hors la loi, de cette assimilation d'une opinion parlementaire aux insurrections de la rue? Que dites-vous de cette confusion volontaire entre des doctrines dont on connaît fort bien la différence, de cette assertion matériellement fausse enfin, que les élucubrations de M. Considerant aient été reçues défavorablement par la chambre où M. Considerant n'a pas encore fait un seul discours?

Nous comprenons qu'au moment où les idées rétrogrades ont une apparence de succès, où elles semblent puissantes, notamment dans le département du Gard, M. Béchard ait cru devoir nous sacrifier à ses électeurs, flatter l'ignorance, exploiter la peur à nos dépens; mais avant d'écrire sa lettre, destinée ou non à la publicité, l'avocat légitimiste aurait dû se rappeler les faits suivants :

Le 4 août 1845, au moment où M. Béchard venait d'imprimer un travail sur l'*administration de la France*, dont le public s'occupa fort peu, la *Démocratie* attira l'attention de ses lecteurs sur cette œuvre à tendances socialistes, et voici dans quels termes :

M. Béchard est à la chambre un des plus dignes représentants du parti légitimiste, et nous n'avons jamais jeté l'anathème à ce parti, etc.

Aux yeux de l'auteur, comme aux nôtres, l'industrie a besoin d'être constituée, organisée; elle ne peut l'être que par le principe d'*association*...

M. Béchard a sérieusement étudié la Théorie de Fourier ; on le reconnaît à la tournure de ses pensées et même à son style ; il a conservé de ses lectures jusqu'à l'expression de *série* qu'il emploie souvent avec bonheur. Pourquoi donc, dans la conclusion de son livre, range-t-il cette Théorie parmi les systèmes avortés? Voici ses paroles....

Après avoir cité et discuté avec le ton de la plus grande bienveillance une opinion de M. Béchard, la *Démocratie pacifique* terminait ainsi son appréciation :

Nous prétendons *a priori* qu'un système dont la conclusion est l'établissement sur la terre de la paix, de la fraternité, de l'harmonie, doit concorder avec les principes du christianisme. S'il est vrai que cet accord échappe souvent aux intelligences vulgaires ou peu cultivées, c'est aux esprits distingués et nourris par l'étude comme celui de M. Béchard qu'il appartiendrait de la mettre en lumière. Voilà le plus grand service qu'ils puissent rendre à l'humanité.

M. Béchard n'a pas obtenu souvent de la presse des jugements aussi flatteurs, aussi remercia-t-il avec effusion, et par écrit, l'auteur de l'article. Alors les phalanstériens, dont la doctrine n'a pourtant point changé, n'étaient pas, à ses yeux, des hommes de spoliation, des ennemis de la civilisation tout entière, etc., etc.

La dissolution de la chambre survint, M. Béchard ne fut pas réélu, et la *Démocratie* eut encore la bonhomie de regretter cet échec électoral dans son numéro du 8 août 1846.

L'absence de M. Béchard est une perte non-seulement pour les légitimistes, mais pour la chambre entière. M. Béchard, avocat au conseil d'Etat, nourri dans l'étude des lois, les appréciait largement et savait les juger de haut. A ses convictions politiques, il joignait des idées parfaitement nettes sur la nécessité de transformer, de régénérer l'ordre social. Comme nous, il était sensible à la misère des travailleurs; comme nous, il avait foi dans la puissance de l'association.. En admettant que le parti légitimiste dût marcher à une dissolution complète, le seul progrès des idées sociales ramènerait à la chambre M. Béchard.

Pendant les journées de février, M. Béchard se souvint des bontés que nous avions eues pour lui ; il pensa qu'il était utile pour un avocat ex-député légitimiste d'avoir des amis partout, même parmi les démocrates. Nous le vîmes alors dans nos bureaux! Comment pouvait-il mettre le pied dans un pareil repaire! comment l'homme de la propriété, de la famille et surtout de la loyauté, de la fermeté, de la franchise, pouvait-il se souiller au contact impur des hommes de la spoliation, des ennemis de la civilisation tout entière?

C'est que le grand mouvement dont Paris était le théâtre paraissait alors à tout le monde un mouvement démocratique et social ; c'est que les rédacteurs d'un journal démocratique et socialiste avaient alors des partisans imprévus, et nous sourions encore en pensant aux étranges sollicitations qui nous furent adressées pendant ces journées.

Aujourd'hui M. Béchard, qui s'est trompé en nous croyant puissants, se trompe encore plus en croyant au pouvoir durable de la réaction, d'une faction hybride ennemie de tous les progrès et ralliée aux besicles de M. Thiers.

M. Béchard, un légitimiste! n'a pas honte d'emboîter le pas derrière ce petit homme qui acheta la duchesse de Berry et qui la déshonora en face du monde. M. Béchard, un catholique! n'a pas honte de demander la suppression de toutes les associations intellectuelles et morales, afin de réduire le principe d'association, qu'il n'ose pas proscrire entièrement, à des combinaisons purement matérialistes :

Les clubs prétendus politiques sont non-seulement l'abus mais la négation d'un principe d'association ; il faut fermer ces foyers de motions incendiaires, de luttes fratricides. Le gouvernement de juillet n'avait cru pouvoir atteindre ce but qu'en s'attaquant au principe même du droit d'association. Cette erreur avait produit la loi de 1834 prélude de la législation de septembre. Sous la République, la pensée, la conscience doivent être libres; il faut encourager les associations d'intérêts, les compagnies industrielles, les corps d'arts et métiers ; il faut organiser, syndiquer les travailleurs; il faut créer des caisses de retraite et de secours mutuels, mais il faut sévèrement interdire, en dehors des assemblées *légales, telles que les conseils municipaux et autres de cette nature*, ces clubs où les passions, échauffées par des tribuns ignorants, se heurtent, se coalisent, et se forment en conspirations ou en motions de guerre civile.

Voici l'opinion libérale de MM. Thiers, Béchard et compagnie sur le timbre et le cautionnement des journaux :

Quant à la liberté de la presse, il faut, sans doute, la respecter comme palladium de la liberté politique, mais il faut faire cesser l'anarchie des lois qui la réglementent. Certains journaux sont cautionnés, d'autres ne le sont pas. La loi du timbre n'est pas abolie et n'est cependant pas observée. Cet état de choses ne peut pas durer. L'initiative des mesures à prendre en cette grave matière appartient au gouvernement. On a trop abusé de l'initiative parlementaire, source de tant de propositions irréfléchies et mal conçues. Le pouvoir exécutif va être mis en demeure de présenter dans le plus bref délai une loi fondamentale sur la liberté de la presse, et des lois sur l'affichage, les crieurs publics, etc.

Enfin, l'avocat légitimiste, dans son enthousiasme pour M. Thiers, va jusqu'à répéter les propres paroles de ce grand homme, et à reproduire cette spirituelle invention qui attribue à M. Carnot des opinions phalanstériennes.

On reconnaît avec M. Thiers que si on a pu défendre à une autre époque *le privilège bourgeois* appliqué à l'enseignement, il n'y a plus à hésiter aujourd'hui entre la liberté et le phalanstérianisme privilégié de M. Carnot.

Ce que M. Thiers pouvait dire par ignorance, vous le dites, vous, monsieur Béchard, avec perfidie. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur votre compte, et nous cesserons d'espérer vos visites, même en temps de révolution. Nous nous résignerions à votre absence, mais votre lettre est un symptôme affligeant, car elle nous prouve qu'un nombreux élément de l'ancien parti légitimiste fait aujourd'hui cause commune avec M. Thiers. Une pareille transaction n'a pu s'opérer qu'aux dépens de tous les sentiments qui faisaient autrefois l'honneur de notre caractère national.

Du Notariat.

Deuxième lettre.

Au premier rang des objections faites au système de réforme proposé, se trouve celle du cautionnement fourni par les notaires, lequel est spécialement affecté à la garantie des condamnations prononcées contre eux, par suite de l'exercice de leurs fonctions. Le cautionnement, dit-on, est pour le notaire une valeur presque morte, dont le revenu à 3 0/0 ne saurait, en aucun cas, être considéré comme grossissant les produits de sa charge; et l'on ajoute que le maintien du cautionnement, s'il est considéré comme nécessaire, devra mettre l'Etat dans l'obligation de tenir compte aux titulaires d'un supplément d'intérêts, eu égard à la réduction notable des produits de leurs offices. De là on fait découler de nouvelles charges pour le Trésor.

L'objection n'est pas sérieuse. Tout le monde sait que le montant du cautionnement des notaires est fort minime, et que, sans rien changer à l'ordre de choses actuellement en vigueur, la carrière du notariat ne sera pas désertée parce que l'obligation de fournir, à titre de cautionnement, une somme peu importante, continuera d'être imposée aux candidats. Pour s'en convaincre, il suffit de voir ce qui se passe dans l'administration des finances. Les receveurs généraux et particuliers sont astreints au cautionnement, les percepteurs le sont également, et l'empressement des coureurs de places ne se ralentit pas pour cela.

La seconde objection a plus de gravité. Sans doute, l'intérêt des sommes qui forment le montant du prix et l'acquisition d'une charge, doit être déduit des produits de celle-ci ; et le notaire qui, par exemple, a acheté sa charge cent mille fr. et gagne quinze mille fr. ne doit, en réalité, être considéré que comme réalisant un bénéfice net de dix mille. Il paraît donc injuste de le priver du revenu du prix d'acquisition de son office, jusqu'au remboursement intégral de ce prix, par suite de l'amortissement proposé.

On peut répondre que la prorogation du délai de remboursement, en tenant compte au notaire des intérêts de ses déboursés d'acquisition, remédierait à cet inconvénient. Mais la réforme se trouverait ajournée, et l'intérêt si grave qui s'attache à la transformation du notariat, à la disparition complète, radicale et la plus prompte possible des abus qu'engendre son organisation actuelle, doit l'emporter sur cette considération d'intérêt privé.

La troisième objection repose sur la responsabilité personnelle qui pèse sur les notaires dans certaines natures d'affaires. Quelques personnes voient, dans cette responsabilité, une quasi légitimation de l'exorbitance de leurs salaires. Comment voulez-vous, disent-elles, qu'un officier public, que la jurisprudence rend responsables des placements de fonds effectués par lui, trouve, dans la modicité du traitement fixe qu'il recevra de l'Etat, une rémunération suffisante? D'autres ajoutent que certaines natures d'opérations, un travail de liquidation, par exemple, doivent entraîner pour le notaire une rétribution dont le chiffre s'harmonise avec le labeur qu'elles auront occasionné. Dans le cas contraire, disent-elles, il est à craindre que l'officier public, rémunéré par un traitement fixe, n'apporte dans ces opérations, l'examen minutieux, le soin attentif qu'elles exigent. Il est facile de répondre à la première objection que le jour où les notaires seront érigés en fonctionnaires publics, les contrats d'obligations n'engageront en aucune façon leur responsabilité, puisqu'au lieu de recevoir les fonds du prêteur, de les encaisser pour leur propre compte, comme cela se fait si souvent aujourd'hui, ils ne seront plus que des intermédiaires chargés de rédiger les conventions des parties qui se présenteront devant eux à cet effet. A l'égard du travail extraordinaire que leur impose la rédaction de certains actes, on peut dire avec raison que les notaires, sous l'empire de notre réforme, se montreront, comme par le passé, jaloux d'apporter dans l'exercice de leurs fonctions le tribut de leurs lumières et de leurs soins. A-t-on jamais vu des magistrats solliciter une augmentation de traitement sous prétexte qu'une affaire exigeait d'eux un redoublement de travail ou qu'une session d'assises était trop chargée. Il en sera de même des notaires lorsqu'on aura fait d'eux *des magistrats* chargés de rédiger les conventions des parties. D'ailleurs ils seront placés, comme aujourd'hui, sous la surveillance du ministère public, dont la mission est de recevoir toutes les plaintes portées contre les officiers ministériels et de requérir toutes enquêtes nécessaires.

Le projet de réforme qu'on vient de lire n'est point le fruit d'une conception irréfléchie. Son auteur l'avait formé longtemps avant la révolution de février. Il l'avait même soumis à un grand nombre d'officiers publics, qui tous, l'avaient considéré comme parfaitement réalisable. Chacun d'eux y voyait la réhabilitation du notariat, la transformation de profession mercantile et spéculative qu'elle est aujourd'hui en une magistrature respectée et convenablement rétribuée. Puisse le gouvernement issu de la révolution de février comprendre toute l'importance de la question, l'intensité du mal et l'urgence du remède!

Il me reste à remercier les rédacteurs de la *Démocratie pacifique* d'avoir bien voulu m'ouvrir leurs colonnes pour présenter un projet de réforme qui aurait plus naturellement trouvé sa place dans l'un de nos journaux judiciaires. Mais, même par le temps qui court, certaines idées n'ont pas accès partout. Merci donc à ceux qui, mettant de côté tout intérêt personnel, n'hésitent pas à livrer au bon sens public celles qui leur paraissent bonnes et utiles.

UN MAGISTRAT

Du ressort de la cour d'appel de Paris.

Bourse du 12 juillet 1848.

Le marché se rassure, et Paris aussi, en face des mesures de prudence prises par le général Cavaignac; nous sommes d'ailleurs arrivés au troisième jour de baisse. Il était naturel que la rente reprît faveur pour la liquidation de la coulisse au 15 courant; elle gagne 2 25.

Le 5 0/0 laissé à 76 25, arrive à 78 75 et ferme à ce prix. Le 3 0/0 qui était à 48 50, finit à 49 75 fin courant.

La Banque de France participe au mouvement général de reprise; elle était hier à 1 505, elle fait son cours de clôture à 1 675. C'est une hausse de 40 fr.

Les chemins de fer sont également entraînés vers la hausse : Orléans monte à 700 pour clore à 695. C'est une amélioration de 60 sur le marché précédent.

Lyon est à 340; hausse 12. Avignon-Marseille 252 50. Le Nord de 371 25, arrive à 380.

Le zinc de la Vieille Montagne s'élève à 2 300.

La bourse est bonne.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	49 75	49 75	48 25	49 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	79 75	79 75	76 50	78 75

11 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	49 50	4 Canaux avec prime	900 ..
— Empr. 1847	.. .. ..	Lin Maberly	.. ..
5 0/0 j. du 22 mars	78 50	Caisse hypothécaire	130 ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	67	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept	60	Espagne, dette active	.. ..
Actions de la Banque	1575	— dette passive	.. ..
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	.. ..
Récep. Rotschild	73 ..	Emprunt portugais 5 0/0	.. ..
5 0/0 de l'état romain	62 ..	— — 3 0/0	.. ..
5 0/0 belge 1840	77 ..	2 1/2 hollandais	.. ..
— — 1842	.. ..	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	70 ..	H. de la Grand-Combe	.. ..
— Banque (1835)	... ..	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1150 ..	Lots d'Autriche	.. ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à Bordeaux	[illegible]	[illegible]
Versailles, rive droite	132 50	[illegible]	Du Nord	372 50	[illegible]
— rive gauche	105 ..	106 25	Strasbourg, Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	650 ..	695 ..	Tours à Nantes	[illegible]	237 50
Paris à Rouen	[illegible]	500 ..	Paris à Lyon	[illegible]	340 ..
Rouen au Havre	225 ..	235 ..	Montereau à Troyes	[illegible]	[illegible]
Avignon à Marseille	260 ..	252 50	Dieppe à Fécamp	[illegible]	[illegible]
Strasbourg à Bâle	95 ..	[illegible]	Paris à Sceaux	[illegible]	[illegible]
Du Centre	273 75	285 50	Bordeaux à la T.	... ..	.. ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 187. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Vendredi, 14 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOAN.).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DEP. et ETR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP et ETR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES	
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISES.	40 c
5 à 9 —	30 »	RÉCLAMES-NOT. CES	4 »
10 f. et plus. —	20 »	FAITS de public.	1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double un dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à Société générale des annonces (Bigot et place de la Bourse, 8

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

REPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 13 JUILLET.

Assemblée Nationale.

A propos du décret portant immunité d'impôts pour les bâtiments qui seront mis en construction d'ici au 1er janvier 1849, il a été beaucoup parlé des ouvriers dans la séance d'aujourd'hui, et nous devons rendre cette justice à la plupart des orateurs qu'ils ont vivement exprimé l'urgente nécessité pour le gouvernement et l'Assemblée de s'occuper sans relâche de l'amélioration du sort des travailleurs. A propos de leurs logements, on a soulevé à la tribune un coin du voile qui recouvre les profondes misères et les cruelles souffrances que Paris recèle. Quelques membres ayant laissé échapper des exclamations de surprise au tableau, bien peu chargé cependant de quelques-unes de ces misères, nous avons entendu avec satisfaction des voix nombreuses s'écrier aussitôt : c'est vrai, cela, c'est très vrai. Il serait fatal, en effet, que l'Assemblée se dissimulât la gravité du mal; il faut, au contraire, qu'elle sonde la profondeur de la plaie, afin de bien comprendre qu'il y aurait péril grave à ne pas s'occuper immédiatement de la fermer et de la guérir.

Le décret destiné à favoriser l'entreprise de nouvelles constructions a été voté après une assez longue discussion.

Nous rappelons que les obsèques de notre ami Lefèvre, chef de bataillon de la 2e légion, mort le 24 juin pour la défense de la République, auront lieu demain, vendredi 14, à dix heures du matin, à Saint-Roch.

Ceux de nos amis qui ont connu le dévouement actif de Lefèvre pour la cause démocratique, son ardent amour pour les classes laborieuses, sa sollicitude persévérante pour hâter le progrès pacifique et pour faire prévaloir dans le monde le principe de l'association libre et volontaire, voudront donner, par leur présence au convoi, un dernier témoignage de leur attachement à ce noble cœur.

Du cautionnement des Journaux.

L'exposé des motifs du projet de décret relatif aux cautionnements des journaux commence ainsi :

« La société ne peut pas rester dénuée de toute garantie devant la puissance considérable que possèdent les nombreux organes de la presse périodique. L'expérience a démontré que la garantie pécuniaire, résultant d'un cautionnement, est la plus efficace comme la plus rationnelle de toutes. Elle rentre dans la nature même des entreprises de publication de journaux qui joignent presque toujours le lucre d'une industrie à l'exercice d'un droit, à l'expression de la pensée politique. »

Nous acceptons complètement la légitimité de l'aphorisme gouvernemental exprimé par la première phrase; mais l'affirmation produite dans la seconde est, selon nous, très contestable. Il n'y a pas besoin de remonter bien haut dans l'histoire du passé pour reconnaître que l'entrave du cautionnement n'a pas eu cette efficacité qu'on lui accorde. Si cela était d'ailleurs, il faudrait en conclure que les garanties de la société seront d'autant plus grandes que le cautionnement sera plus élevé, et, comme il est incontestable que de graves abus de presse ont eu lieu même sous l'empire de la législation qui imposait 100 000 fr., loin de réduire ce chiffre, on devrait logiquement l'augmenter jusqu'à ce qu'on arrivât à la limite correspondant à la suppression des abus : or, cette limite serait évidemment celle qui correspondrait à l'étouffement complet du journalisme.

Dans la question de cautionnement, il ne s'agit pas de mesure : il s'agit du principe de l'égalité de droits; il s'agit de savoir si *cette puissance considérable que possèdent les organes de la presse* demeurera, sous la République, le privilege de la fortune, ou si le droit d'y participer sera donné à tous, indépendamment de l'argent. Réduire les conditions pécuniaires, c'est tout bonnement augmenter le nombre des privilégiés, mais ce n'est point abolir le privilège, et, pour si libéral que M. Senard trouve l'abaissement à 24 000 fr. qu'il propose, il n'imagine pas sans doute que ce chiffre mette le journalisme à la portée de tout le monde. M. Senard essaie de justifier la mesure du cautionnement en disant que les entreprises de publication de journaux joignent presque toujours *le lucre d'une industrie* à l'exercice d'un droit. Mais est-ce que les industries qui n'ont d'autre but que le lucre sont frappées d'un cautionnement? Cette considération conduirait naturellement à faire payer patente aux journaux qui font métier et marchandise de leur publicité, mais nous ne voyons pas par quel artifice de logique on peut en faire sortir le cautionnement.

Tant qu'on s'obstinera à chercher les garanties de loyauté, d'impartialité, de réserve et de convenance, les garanties morales, en un mot, dans les conditions d'argent, on peut être assuré de ne pas réussir. Assez d'exemples que l'on pourrait citer n'ont-ils pas prouvé et ne prouvent-ils pas tous les jours encore que l'argent et la moralité ne sont point des termes corrélatifs?

Laissons donc de côté la caution pécuniaire qui ne peut avoir qu'une valeur fiscale, et voyons s'il n'y aurait pas d'autres moyens plus efficaces de purger la presse des immondices qui la dégradent et des venins qui la rendent odieuse et redoutable.

Le meilleur moyen, selon nous, d'inoculer au journalisme le sentiment de la dignité et du devoir, serait de déterminer la formation du corps des publicistes. Le sentiment corporatif est un puissant véhicule d'honneur. La considération personnelle nous devient d'autant plus précieuse, qu'elle est liée à la considération d'un plus grand nombre de nos semblables, et l'on craint beaucoup plus le blâme de ses pairs que celui du public étranger à la fonction que l'on remplit. Le corps des publicistes serait constitué de fait par la création d'une chambre de discipline et d'un jury d'honneur, sorte de justice de paix littéraire dont les membres seraient nommés à l'élection, de qui relèveraient tous les faits de nature à porter atteinte à la considération du corps, et qui auraient la haute police de moralité du journalisme.

L'abus le plus monstrueux qui se produise dans la presse, celui qui entraîne à lui seul plus d'inconvénients et de dangers que tous les autres, et qui en même temps motive le mieux la déconsidération profonde dont le journalisme est frappé, c'est l'usage invétéré et généralisé du mensonge. Le mensonge est un des résultats les plus honteux de notre société perfectibilisée; il empoisonne toutes les relations, depuis celles d'individu à individu, jusqu'à celles de gouvernement à gouvernement. C'est le fruit le plus naturel de l'arbre civilisé. Vouloir le supprimer entièrement aujourd'hui serait tenter une entreprise impossible, et, qui pis est, éminemment dangereuse, car il ne serait pas difficile de prouver que la vérité introduite dans le monde actuel ferait éclater la société comme une bombe.

Mais le mensonge, la calomnie, puissancialisées par l'énorme publicité de la presse, produisent de tels désordres, qu'il est absolument indispensable de mettre un frein à leurs excès. Or, trente ans d'expérience prouvent que tribunaux et cautionnements ont été non-seulement impuissants à réprimer le mal, mais l'ont laissé empirer dans une progression géométrique. La période de douze ans que nous venons de traverser avec le cautionnement de 100 000 francs n'a pas vu, tant s'en faut, diminuer cet ignoble débordement. Autrefois, l'on disait d'un fait pour en démontrer la véracité : c'est imprimé; aujourd'hui, l'impression dans un journal est devenue présomption de fausseté.

Or, les mensonges, ceux du moins qui peuvent avoir des conséquences graves, se commettent toujours au profit d'une opinion ou d'un intérêt contre d'autres opinions et d'autres intérêts. Si donc ils sont portés devant un tribunal où tous les intérêts et toutes les opinions seront représentés, ils seront inévitablement condamnés et flétris comme ils méritent de l'être, car il est à remarquer que la pratique universelle du mensonge n'empêche pas la mauvaise foi d'être en horreur à tout le monde, et vous réuniriez en corps un choix des calomniateurs les plus éhontés qu'ils seraient entraînés à se mettre officiellement au ton de la vérité, comme les voleurs corporisés se mettent entre eux au ton de la probité.

Les condamnations prononcées pour mensonges sciemment faits, par le jury spécial de la presse, emporteraient avec elles une flétrissure qui ne résulte pas, le plus souvent, des jugements rendus par les tribunaux ordinaires, jugements qui, d'une part, se perdent au milieu de toutes les vilenies correctionnelles, et contre lesquels d'ailleurs on ne se fait pas faute d'arguer d'injustice, de partialité ou de persécution. Les arrêts du jury d'honneur auraient une portée morale immense, et le journal qui aurait subi plusieurs fois cette honte rendue publique par tous les organes de la publicité, tomberait promptement sous le mépris général. Il ne faudrait pas beaucoup d'exemples de ce genre pour entraîner, de la part des journalistes et des propriétaires de journaux, une circonspection plus grande que celle qui est pratiquée aujourd'hui.

L'extirpation du mensonge est, tout le monde le comprendra, la condition première et *sine quâ non* de le moralisation du journalisme. Après cela il sera facile au jury spécial, par une série de peines convenablement échelonnées et toujours accompagnées de la plus grande publicité, de ramener peu à peu la polémique au ton de la discussion raisonnable et raisonnée. La convenance de langage n'exclut ni la vigueur des attaques, ni même la critique la plus sanglante; au contraire. Les journaux des diverses opinions doivent continuer à se combattre vigoureusement, à faire énergiquement justice de tout ce qui leur paraît être dans la voie de l'erreur et de l'iniquité; mais tout le monde est intéressé, et les journalistes plus que personne, à ce que le vocabulaire des injures et des insultes personnelles soit abandonné, car les injures et les insultes ne prouvent rien, sinon, chez ceux qui les emploient, l'absence de bonnes raisons et la grossièreté.

La justice de paix littéraire aurait encore pour fonctions de statuer sur toutes les insertions réclamées par les individus attaqués soit dans leur personne, soit dans leurs actes, soit dans leurs écrits.

En un mot, ce tribunal déblaierait l'arène de la publicité de tous les immondices qui l'encombrent aujourd'hui et qui en font un antre de ténèbres au lieu d'un foyer de lumière, une officine d'erreurs et de mensonge au lieu d'un laboratoire de science et de vérité.

Quant à la chambre de discipline, elle aurait spécialement pour mission de veiller à ce que la responsabilité personnelle des journalistes ne fût plus éludée, comme elle l'est par le fait, au moyen des *hommes de paille* dont on fait des gérants.

Une des principales raisons invoquées pour défendre la mesure des cautionnements est que le gouvernement, n'étant pas sûr de pouvoir saisir le vrai coupable, veut au moins frapper la propriété de celui qui a, sinon commis le délit, du moins fourni les instruments qui ont servi à le commettre. Les publicistes se connaissent assez entre eux pour qu'il ne soit pas possible à un journal de présenter comme gérant sérieux un de ces hommes qui font métier de risquer la prison moyennant salaire.

On pourrait de plus exiger que chaque journal fît périodiquement connaître à la chambre de discipline le personnel de sa rédaction. Quant aux auteurs qui garderaient l'anonyme, le gérant sérieux et le personnel connu du journal leur seraient une caution plus que suffisante.

Enfin, la chambre de discipline pourrait être appelée à statuer en dernier ressort sur les réclamations qui s'élèveraient rarement, contre les arrêts du jury d'honneur.

La chambre de discipline et le jury constitueraient ensemble, nous en sommes convaincus, un appareil répressif et surtout préventif bien plus puissant que les tribunaux ordinaires, où tous les délits qui étaient jusqu'à présent justiciables seulement de l'opinion publique ou de la police correctionnelle. Les particuliers, au surplus, demeureraient libres de porter leurs plaintes devant la juridiction qui leur semblerait offrir le plus de garantie.

Quant aux crimes et délits contre la société, contre le gouvernement et ses agents, dont nous n'avons point parlé jusqu'à présent et qui préoccupent principalement le pouvoir, quelle que soit sa nature, voici notre opinion tout entière.

Sur le terrain de la raison, de la discussion froide, logique et didactique, on doit avoir le droit de tout dire, de tout mettre en question. Si la liberté doit exister quelque part, c'est dans le domaine des investigations de l'esprit. Mais, s'il n'y a pas de limites à poser aux recherches intellectuelles, il y a des règles de prudence à ne pas enfreindre lorsqu'on met en cause certains principes, certains faits qui constituent les bases mêmes de l'ordre social existant au moment où l'on écrit. Il faut, dans ce cas, éviter les formes de langage passionnées, violentes, susceptibles de provoquer au renversement et à la révolte. Précisons par un exemple : sous la monarchie, nous demandions que l'on eût le droit de démontrer dogmatiquement la supériorité de la forme républicaine; sous la République, nous demandons qu'il soit permis de mettre en doute l'excellence du gouvernement républicain, pourvu qu'en le faisant on se renferme dans le cercle du raisonnement pur. Sur ce terrain, la raison seule doit combattre la raison.

Or, comme on ne peut pas s'en rapporter à l'appréciation du premier jury venu pour déterminer si un article, exposé de doctrine ou discussion, est écrit au point de vue strictement didactique, ou s'il entre dans la sphère de l'excitation passionnée, nous demandons que, tout en laissant au procureur de la République l'initiative de la saisie et de la poursuite, l'écrit incriminé soit préalablement soumis à l'examen d'un tribunal académique chargé de prononcer sur cette question préalable. Si le tribunal académique déclare que l'article s'est tenu dans les bornes de la théorie pure ou de la discussion dogmatique, l'affaire ne doit pas avoir d'autres suites. Dans le cas contraire, le procès suit son cours, et le jury ordinaire est chargé de prononcer.

Tel est, à notre avis, l'ordre d'idées dans lequel il faut chercher les véritables garanties contre les abus de la presse, garanties que l'on ne trouvera jamais, le passé le prouve, dans la voie que l'on a suivie jusqu'à présent.

L'Idée et la Force.

Les hommes qui font le plus de mal à une idée nouvelle ne sont pas ceux qui la persécutent et la frappent, ce sont ceux qui essaient de la faire triompher par la violence.

Tant que l'idée nouvelle marche désarmée et n'oppose que son éclat de vérité au choc des préjugés ennemis, elle est invincible; elle gagne même moralement d'autant plus de terrain qu'elle est plus aveuglément poursuivie. Mais si, trompés par un premier succès, quelques impatients ou égarés essayent de l'imposer, de décréter son empire, l'idée perd aussitôt son prestige moral.

L'idée en recourant à la force se nuit à elle-même; la force en persécutant l'idée lui assure au contraire un triomphe définitif.

A ce titre, parmi les insensés promoteurs de l'insurrection dernière, les plus mal inspirés étaient bien certainement ceux qui croyaient faire avancer l'idée sociale en recourant à la force brutale et à la subversion.

Mais, à ce titre encore, parmi les vainqueurs de l'ordre, ils sont bien aussi les plus insensés ceux qui se figurent avoir tué l'idée sociale en étouffant l'insurrection.

S'il a fallu être ignorant ou aveugle pour ne pas comprendre qu'en France, dans l'état actuel de libertés publiques, de ruines et de misères communes, de morcellement des fortunes et des idées, il ne peut y avoir de progrès social que par la conciliation des droits et des intérêts, que par le libre concours des individus à la transformation graduelle des conditions du travail et du bien-être, — ne faut-il pas également être aveugle et ignorant pour ne pas voir que, l'insurrection vaincue et les ateliers nationaux dissous, la question de vie ou de mort, de travail ou de crime, reste entière; qu'il n'y a pas de force armée au monde qui puisse garantir à l'industrie son activité et ses bénéfices, ses capitaux et ses débouchés; qui puisse obliger les masses de travailleurs à subir indéfiniment les malheurs de la concurrence et la dépréciation croissante des salaires, qui puisse rendre à la bourgeoisie et à la société une véritable sécurité.

L'insurrection de juin, quoi qu'on en dise, n'a pas été faite par des socialistes. Les insurgés en s'armant ont prouvé qu'ils manquaient de foi dans la justice et la maturité de l'idée sociale. L'idée sociale n'a servi dans cette affaire que de glu populaire à l'habileté des conspirateurs politiques. Cette insurrection, eût-elle été entièrement socialiste, aurait encore plus sûrement échoué parce qu'il est impossible qu'une réforme sociale s'opère en France autrement que par la lumière, l'expérience, l'intérêt et la persuasion. Mais, si l'idée sociale ne peut avancer par la force, elle peut encore moins être étouffée par la force. Les calomnies, les proscriptions sauvages dont les socialistes sont en ce moment l'objet, doivent donner aux vérités qu'ils professent une force morale nouvelle.

La victoire de l'ordre actuel peut devenir abusive et despotique comme toutes les victoires chèrement acquises, elle n'empêchera pas l'idée sociale de grandir et de se propager dans l'intérêt d'un ordre plus réel et plus stable. La Réaction, non contente de la répression des vrais coupables de juin, peut confondre dans la même réprobation toutes les doctrines sociales et progressives, traquer tous les organes libres et tous les hommes affamés; mais la réaction ne réussira qu'à rendre la réforme sociale plus logique et plus urgente. Quand la République elle-même aurait disparu sous la prolongation indéfinie de l'état de siége, sous la concentration excessive des forces militaires, sous la confiscation successive des droits de circulation, de réunion, d'association et de libre pensée; quand la multiplication des poursuites préventives, des dénonciations haineuses et des arrestations arbitraires ferait planer longtemps encore sur la société un nuage de suspicion et de terreur, l'idée sociale n'aurait fait que mûrir en serre chaude et n'aurait qu'un triomphe plus assuré.

Au sujet des calomnies dont on accable les socialistes, nous reproduisons la lettre suivante, adressée au *Censeur*, journal de Lyon, par deux représentants du peuple :

Assemblée nationale, le 7 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

Depuis quatre mois environ, par une tactique infâme organisée dans toute la France, on a fait courir les bruits les plus absurdes et les calomnies les plus odieuses contre les républicains socialistes. Après les avoir fait passer pour des *pillards* et des *voleurs* qui voulaient le *partage des biens*, on les fait passer (d'en reçois à l'instant la nouvelle par une lettre arrivant de Lyon), on les fait passer aujourd'hui, dis-je, pour des hommes féroces qui veulent la *mort* de leurs semblables.

Avons-nous besoin de le dire, monsieur le rédacteur? Les socialistes ne sont point des hommes de sang, mais des hommes de paix; ils ne veulent la *mort* ni les propriétés de personne; ils aiment leur patrie, sont dévoués à la République, et demandent que leurs semblables soient plus heureux! Est-on criminel pour cela? Nous défions leurs calomniateurs de citer le nom d'un seul socialiste qui, par ses paroles ou ses conseils, ait poussé le peuple à la révolte. Leur langage au peuple est celui-ci :

Point de ces émeutes qui nuisent à votre cause et ne servent que les intérêts de vos ennemis. Soyez calmes dans vos discussions, afin qu'on ne puisse jamais vous soupçonner d'avoir l'intention de violer votre propre souveraineté; car, si vous violiez jamais ce principe, malgré la réussite d'une révolution que vous auriez faite, vous n'auriez fait triompher que l'anarchie; une autre faction serait en droit de vous chasser. Et croyez que quelque parfaites, quelque pures que fussent vos intentions, une fois au pouvoir, vous aurez bientôt d'assez nombreux adv[illegible]

N'oubliez pas qu'imposer de force l'idée la plus sublime, la plus humaine (à quelque système qu'elle appartienne) à une nation qui ne la comprend point, c'est violenter la liberté, c'est mal agir.

Une idée se fait accepter volontairement et ne s'impose pas.

Nous comptons sur votre impartialité, monsieur le rédacteur, pour vouloir insérer notre lettre dans votre plus prochain numéro, afin de démentir ces bruits plus injurieux encore pour le bon sens public que pour nous.

Nos camarades Doutre et Benoît (Joseph) sont dans les mêmes sentiments que nous.

Salut et fraternité,

PELLETIER, GREPPO,
Représentants du Rhône.

L'impôt des successions et des donations.

Le projet de décret présenté le 3 juillet, à l'Assemblée nationale, pour établir un impôt sur les successions et donations, contient, à l'article 2, quatre tarifs des plus bizarres. Pour en juger, il suffira de jeter un coup d'œil sur le tableau ci-dessous, qui se rapporte à un seul des quatre tarifs.

DÉFAUTS DE CONTINUITÉ *du tarif proposé pour l'impôt sur les successions* EN LIGNE DIRECTE.

Actif de la succession.	Taux de l'impôt. Pour 100.	Montant de l'impôt.	Reste net.	Perte de l'héritier pour 1 f. d'augmentation.
500	0	0	500 00	
501	1 p. 0/0	5 01	495 99	4 01
10 000	1	100 00	9 900 00	
10 001	1 et 1/2	150 00	9 841 00	59 00
50 000	1 et 1/2	750 00	49 250 00	
50 001	2	1 000 02	49 000 98	249 02
100 000	2	2 000 00	98 000 00	
100 001	2 et 1/2	2 500 02	97 500 98	499 02
150 000	2 et 1/2	3 750 00	146 250 00	
150 001	3 et 1/2	5 250 03	144 750 97	1 449 03
600 000	3 et 1/2	21 000 00	579 000 00	
600 001	5	30 000 05	570 000 95	8 999 05
1 000 000	5	50 000 00	950 000 00	
1 000 001	6	60 000 06	940 000 94	9 999 06

Les deux premières colonnes de ce tableau, extraites du projet de décret, présentent déjà certaines bizarreries dont on peut défier qui que ce soit de fournir une explication raisonnable. Pour passer de la première limite à la seconde (de 500 à 10 000), il faut multiplier par 20; ensuite on multiplie la seconde limite par 5 pour avoir la troisième, puis on double pour avoir la quatrième; on augmente celle-ci de moitié pour arriver à la cinquième; on quadruple la cinquième pour arriver à la sixième, et on augmente la sixième des deux tiers pour arriver à la septième. Cet assemblage incohérent est pris évidemment au hasard.

La deuxième colonne présente des taux qui croissent d'abord par un demi, puis tout-à-coup par un, puis par un et demi, et ensuite par un. Pourquoi? A coup sûr, personne au monde n'en sait rien.

Les trois dernières colonnes du tableau résultent d'un calcul facile à vérifier, et présentent des brusqueries fort agréables; elles montrent que, si vos parents vous laissent une fortune qui tombe juste à une des limites du tarif, vous aurez un intérêt bien marqué à dissimuler *un franc* de l'actif de votre héritage, car, pour ce malheureux franc, le fisc vous appauvrirait, pour commencer, de quatre francs un centime, puis de 59 fr., puis de 249, etc.; enfin, si vous avez le malheur d'hériter d'un million, prenez bien garde à ne pas trouver vingt sous de plus que le million tout rond, car, pour ces vingt bienheureux sous, vous perdriez la somme assez respectable de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs et six centimes.

Il y a là une PROVOCATION A LA FRAUDE, résultant de l'ignorance du banquier en arithmétique. *Ne nos inducas in tentationem.*

Les trois autres tarifs projetés présentent des brusqueries aussi jolies. Par exemple, qu'un de vos amis vous laisse, par testament, un petit domaine valant 10 000 fr. vous paierez 11 pour 100, soit 1 100

et il vous restera net 8 900

Mais si, par malheur, vous trouvez dans cette propriété la moindre chose, comme un pied d'arbre valant un franc,

alors la valeur du legs s'élevant à	10 001 00
vous paierez 12 pour 100, soit	1 200 12
et il ne vous restera plus que	8 800 88

Ainsi pour avoir rencontré un objet de la valeur d'un franc, vous perdrez 99 fr. 12 c. Ce pauvre petit franc supportera donc un impôt de 9 912 0/0. Ce n'est pas trop mal.

De même, si un ami avait la fantaisie de vous léguer un château d'un million, recommandez-lui bien de ne pas ajouter 20 sous à ce legs, car, au lieu de mettre 20 sous de plus dans votre bourse, il vous ferait perdre 19 999 fr. et 20 c.

Il est fâcheux que les financiers praticiens professent un superbe dédain pour tout calcul qui sort un peu de leur routine de banque. S'ils étaient capables de comprendre le gros bon sens, on leur expliquerait pourquoi et comment, dans un tarif raisonnable autre qu'un simple tarif proportionnel, les proportions inégales doivent porter non sur le total, mais sur ses parties successives. Pour se faire expliquer cela, l'Assemblée n'a pas besoin de recourir aux Liouville, aux Arago, ni même à tous ceux de ses membres qui ont su autrefois un peu de mathématiques; il suffirait que les représentants qui ont un fils faisant au lycée *sa spéciale* lui demandassent comment un tarif doit être rédigé pour être exempt de ces sauts. Les naturalistes philosophes savent bien que le grand axiome linnéen *natura non facit saltus* doit être appliqué partout: les socialistes instruits le savent également, mais les financiers n'entendent pas qu'on en sache plus qu'eux sur quoi que ce soit.

Laissant de côté les provocations à la fraude résultant de l'ignorance des financiers, nous allons signaler quelques injustices d'un ordre différent dans l'application des tarifs projetés.

Exemple. Pierre reçoit d'un oncle un héritage de 50 001 fr. Il paiera 8 pour 100, soit 4 000 fr. 08 c.

Jacques reçoit des héritages de cinq tantes, qui lui laissent chacune 10 000 fr. Sur chaque legs il paiera 6 pour 100, ce qui fera, pour les cinq ensemble, 3 000.

Ainsi Jacques paiera mille francs huit centimes de moins que Pierre parce que son héritage vient de cinq tantes au lieu d'un seul oncle. Pourquoi cela? Ils sont tout juste dans les mêmes conditions de fortune et de parenté, mais les financiers dédaignent les géomètres, qu'ils pensent insulter en les appelant théoriciens. Je ne vois pas d'autre motif valable pour charger Pierre plus que Jacques.

Et, si deux héritiers sont dans les mêmes conditions de succession et de parenté, ne fera-t-on aucune différence entre celui qui est écrasé de dettes et celui qui jouit déjà d'une belle fortune bien nette?

Ni entre un célibataire libre de toute charge de famille et un malheureux attelé au gouvernement d'une armée d'enfants de tout âge, chargé en outre de parents vieux, infirmes, pauvres?

On n'aura garde de faire des distinctions entre ces diverses positions, car il faudrait pour cela un peu plus d'intelligence des lois des nombres que n'en ont jamais possédé toutes les cervelles de banquiers. Toutefois, nous ne prétendons nullement qu'il faille une science bien profonde.

D'un autre côté, on adoptera pleinement, quoique tacitement, cette erreur de certaines écoles socialistes, que la perfection, en fait de succession, consisterait à absorber complètement toute fortune capable d'offusquer les gens envieux, et d'interdire tout héritage hors de la famille et de la ligne directe. Il est curieux de voir des gens qui font profession de redouter le socialisme aller choisir exprès, dans les idées qui s'agitent sous cette qualification vague, une des plus dangereuses, une des plus vivement contestées par diverses écoles socialistes, pour se mettre bénévolement à la remorque de ceux dont ils ont peur.

Mais voici le plus fort, que nous avons gardé pour le bouquet: c'est que, aux termes du projet de loi, l'impôt pèsera sur l'actif entier des successions, sans tenir compte du passif.

Puisqu'on faisait tant que de renoncer à la simple proportion, il fallait au moins ne charger que la partie liquidée des successions. Nous avons entendu des socialistes ardents et peu capables de prudence, prêcher l'impôt progressif sur les successions, admettre qu'il devait être restreint à la partie liquide; mais les hommes soi-disant sages et pratiques ne s'embarrassent point d'aussi petits détails.

Il est vrai que la liquidation devrait être vue et vérifiée par le fisc, pour qu'on pût limiter l'impôt à la partie liquide. Mais cette publicité n'offrirait pas, à beaucoup près, les difficultés et les inconvénients d'une publicité analogue d'inventaires annuels, et elle offrirait une occasion d'introduire la vérité par petites doses et avec prudence dans la vie civile, où elle est de bien peu d'usage. Nous avons ailleurs soutenu que l'impôt progressif sur le revenu ne pourra de très longtemps être établi, faute de pouvoir inventorier publiquement chaque fortune chaque année; mais ce qu'il est impossible de faire tous les ans ne serait peut-être pas difficile à exécuter à des périodes éloignées, savoir, chaque fois que l'on ferait un héritage.

Et puis, difficile ou non, c'est une condition *sine qua non*: si on veut un impôt progressif sur les successions, il faut savoir ce qu'elles valent; si on ne peut parvenir à savoir ce qu'elles valent, il faut renoncer à l'impôt progressif. Ceci ressemble à M. de la Palisse, comme tout ce qui est mathématiquement vrai, mais ce n'est pas une raison pour n'en tenir aucun compte. Quoique tout le monde sache que deux et deux ne peuvent faire que quatre ce n'est pas une raison pour faire payer comme si deux et deux faisaient quelquefois trois et quelquefois cinq.

La compagnie du chemin de fer du Nord vient d'ajouter aux nombreux milliers de bras sans emploi qui végètent dans Paris, à la charge de l'Etat, qui ne sait à quoi les employer, 1 100 ouvriers et un grand nombre d'ingénieurs et d'employés distingués. Sur les cinq ingénieurs réformés se trouvent deux anciens élèves de l'Ecole polytechnique et un élève de l'Ecole centrale.

Cette mesure était sévèrement commentée hier à l'Assemblée nationale.

Qui a déterminé la compagnie du Nord à compliquer la situation par cette brusque mesure? L'économie? Mais le matériel du chemin est loin d'être complet et en bon état, et il ne peut être permis aux administrateurs d'une des grandes artères de la circulation en France de faire des économies qui compromettraient le service.

Le renvoi a porté, dit-on, sur des individus compromis dans la dernière insurrection.

Lors même qu'il en serait ainsi, pourquoi l'administration des chemins de fer ne laisse-t-elle pas la justice faire son rôle? Craint-elle que la commission d'enquête soit tentée de pactiser avec l'émeute?

Mais cette accusation d'avoir pris part directement ou indirectement à l'insurrection de juin est exploitée aujourd'hui de tant de façons, elle a déjà servi de prétexte à tant de vengeances particulières, qu'on peut supposer qu'elle cache un autre motif.

Les ingénieurs et employés ne seraient-ils pas coupables de désirer la reprise du chemin par l'Etat?

Il résulte des renseignements fournis par les journaux judiciaires que, sur sept mille prisonniers dont on a vérifié les antécédents, on n'a guère trouvé que *cent* repris de justice, dont *quarante-cinq* seulement condamnés à des peines afflictives et infamantes.

On a beaucoup parlé de signaux sémaphoriques nocturnes, établissant, disait-on, des correspondances entre les insurgés ou leurs amis. Une enquête judiciaire a été faite, et le *Droit*, qui doit être bien informé « affirme que les recherches les plus minutieuses ont établi que rien n'était fondé dans tout ce qui a été dit, colporté et imprimé à ce sujet. »

Le *Contemporaneo* de Rome apprécie ainsi la situation de la France :

Les ouvriers français, dans les journées de juin, ne se sont pas battus contre la République, mais contre une erreur du gouvernement. Il faut aujourd'hui que le gouvernement français, pour réparer cette erreur, adopte des mesures administratives dictées par l'intelligence, soutenues par la force. S'il réussit, la force prodigieuse de production que possède la France, au lieu de la renverser et de l'abaisser, pourra porter un coup terrible au commerce anglais. Il faut seulement donner au travail et aux travailleurs une nouvelle direction et de la moralité.

Il ne s'agit pas ici de sauver seulement la République: mais la nation, et il n'y a pas de sacrifices trop grands quand il s'agit de combattre les machinations des ennemis de la France, qui cherchent à l'entraîner dans des discordes avant de lui déclarer la guerre.—Dans l'intérêt de la cause de la liberté et des nationales indépendances, il faudrait que la France, l'Italie et l'Allemagne s'entendissent bien entre elles. — Arrière les intérêts mesquins quand un intérêt capital surgit, qui les domine tous! Ce serait la ligue la plus formidable qui aurait jamais défendu les droits de l'humanité.

— Sur la demande de M. Michel Chevalier, nous n'hésitons pas à déclarer que, dans une réflexion par nous faite, le 12 juillet, sur *la finance pêchant en eau trouble*, à propos d'un article de M. Chevalier, relatif à la question des deux chambres, qui avait paru dans le *Journal des Débats* du 11, il n'y a eu de notre part aucune intention de blesser M. Michel Chevalier dans son honneur et sa délicatesse.

Maisons d'ouvriers.

Au moment où l'on s'occupe à l'Assemblée d'un projet de décret tendant à exempter d'impôt pendant dix ans toutes les maisons qui seraient construites d'ici au 1er janvier 1849, nous croyons devoir, dans l'intérêt des classes ouvrières dont se préoccupe à si juste titre l'art. 2 du projet, faire connaître au public en général et au comité des travaux publics en particulier ce qui a été fait dernièrement à Londres en ce sens.

Il serait digne du nouveau conseil municipal d'inaugurer sa rentrée aux affaires de la Ville par l'adoption d'un projet dans le genre de celui dont voici la traduction.

Les vastes bâtiments dans le Old-Saint-Pancras-Road, élevés au moyen des fonds et sous la direction de l'association métropolitaine pour l'amélioration des demeures de la classe ouvrière, sont maintenant terminés. Le jour de l'Annonciation un certain nombre d'heureuses familles (*happy-families*), environ cinquante en tout, ont pris possession de leurs nouveaux logements. Ces riantes demeures réunissent dans leur construction les différentes améliorations réalisées jusqu'à ce jour en fait d'égouts, de ventilation, d'approvisionnement d'eau et autres avantages hygiéniques. Devant le bâtiment, qui fait d'abord l'effet d'une vaste construction militaire et qui compte cinq étages, s'étend un beau tapis de gazon entouré d'une grille en fer. Derrière se trouve un espace assez considérable destiné à faire sécher le linge.

On traverse en entrant un passage pavé ou grande salle; à droite et à gauche se trouvent les portes des chambres du rez-de-chaussée. Les compartiments se composent de deux appartements complets de trois chambres, chaque de dix, douze et quatorze pieds sur sept et huit et communiquant ensemble. Chaque appartement est muni d'une grande chambre, d'une grille, d'un four et d'un endroit à serrer le charbon; il y a aussi un lavoir attaché à chaque appartement et contenant un évier, une citerne, un cabinet d'aisances et une fosse pour recevoir les balayures de la cuisine. Un mode de ventilation très simplifié est appliqué à toutes les chambres. L'eau est conduite jusqu'au dernier étage. Il en est de même du gaz dont chaque locataire peut user au lieu d'huile, à raison d'un *penny* (2 sous) par soirée.

Parlons maintenant de la rente ou loyer: celui ci diminue en proportion de la hauteur des étages. Le loyer le plus bas est de trois shillings (3 fr. 75) par semaine. Les locataires n'ont rien à payer pour l'éclairage des couloirs et des escaliers. Ceux-ci se trouvent au centre de chaque maison; les marches sont en pierre et les rampes en fer ouvragé. Chaque escalier est pourvu d'un ventilateur qui entretient constamment un courant d'air frais. Le second étage diffère du premier en ce sens seulement que les chambres sont un peu plus grandes. Le plafond est plus élevé que ne l'est généralement celui des petites maisons occupées par les ouvriers à raison de l. 20 (500 fr.) par an.

Somme toute, les maisons d'ouvriers sont un immense bienfait pour cette classe malheureuse si négligée jusqu'ici, et nous espérons les voir se généraliser de plus en plus.

Le *Constitutionnel* est fort amusant aujourd'hui. Le fait est assez rare pour qu'on le constate.

Il commence par se plaindre que les *agitateurs* s'appliquent à entretenir une perpétuelle anxiété dans Paris.

Eh qui donc a plus contribué que le *Constitutionnel* à entretenir cette anxiété? Qui a mis en circulation autant de nouvelles atroces, autant de bruits controuvés? Qui a plus entretenu ses lecteurs de récits de barbarie, de sauvagerie? Qui a répandu plus de fiel que lui dans les âmes, et représenté avec le plus d'opiniâtreté une partie de la population parisienne comme toute prête à se jeter sur l'autre et à l'exterminer par l'assassinat, le pillage, l'incendie?

Messieurs du *Constitutionnel*, vous donnez de trop bon cœur vos qualités aux autres.

Dans un autre article, le *Constitutionnel* fait de la théologie et de l'éclectisme contre le droit au travail. Il cite la Bible, M. Cousin, M. Thiers, déblatère contre les paresseux qui ne veulent pas travailler, et que l'Etat devrait nécessairement nourrir dans leur paresse, s'il leur reconnaissait le droit au travail. Il dit que toutes les formules socialistes tendent, en définitive, à ce but: prendre à ceux qui ont, pour donner à ceux qui n'ont pas, etc., etc.

Le *Constitutionnel* devrait s'entendre avec M. Proudhon, qui nous accuse, lui, d'être les défenseurs éternels, les défenseurs quand-même du capital et de la propriété!

Enfin, le *Constitutionnel* termine par annoncer que l'Assemblée nationale jouera un bon tour aux socialistes en votant une subvention en faveur des théâtres. *Risum teneatis?*

Le *Bien public* parle en ces termes d'un discours prononcé hier, par M. de Lamartine, dans le comité des affaires étrangères:

M. de Lamartine a prononcé aujourd'hui, dans le comité des affaires étrangères, un discours qui a produit une profonde impression. Nous avons entendu, dans la salle des Pas Perdus, plusieurs membres de ce comité, appartenant aux opinions les plus diverses, rendre un éclatant hommage à tout ce qu'il y avait eu d'habile, de noble et de magnifique dans ce développement de la politique extérieure de la République.

On peut renverser les hommes, mais heureusement les idées survivent aux hommes. Quand M. de Lamartine a écrit le manifeste à l'Europe, il a posé la règle de la politique extérieure de la France républicaine. Cette page immortelle restera comme une admirable expression des sentiments de dignité, de fraternité, de respect mutuel qui doivent désormais être mis en pratique dans nos rapports avec les autres peuples.

Tout ce qui serait en dehors de l'esprit de ce manifeste ne pourrait qu'égarer la République, en la faisant tomber dans les faiblesse de la diplomatie du dernier règne, ou dans les témérités pleines de hasard et de périls de notre première révolution.

Sympathie aux peuples, abdication de toute ambition de conquête, patronage de la France pour toutes les nationalités qui tressaillent dans les espérances d'une prochaine et glorieuse renaissance, alliance des idées à travers les frontières, voilà la seule politique qui puisse grandir la République et lui assurer en Europe l'ascendant que la monarchie tenait naguère des intrigues de la diplomatie ou de la force des armes.

C'est cette politique que M. de Lamartine a développée déjà devant l'Assemblée nationale, dans la discussion sur les affaires d'Italie et de Pologne. C'est cette politique qu'il a pratiquée au pouvoir, et qui a déjà fait tomber un premier rayon de liberté sur la vieille Europe; c'est celle qu'il continuera à défendre, en dehors du pouvoir, de son patriotisme et de sa volonté.

Nous ne donnons pas le discours qu'il a prononcé dans le comité des affaires étrangères. Ce discours touche, sans doute, à des questions délicates sur lesquelles il serait dangereux de porter la lumière de la publicité. D'ailleurs nous savons que M. de Lamartine n'a pas parlé pour être applaudi. Il a prouvé d'une manière assez éclatante son dédain de la popularité en sacrifiant si généreusement la sienne au salut de la République. Il ne veut que servir son pays, et il n'est pas besoin de l'éclat de la tribune et du retentissement de la presse pour encourager son patriotisme.

Projet de légions agricoles.

Le *Siècle* publie, sous ce titre, l'analyse d'un travail de M. Moreau de Jonnès, qui cadre à merveille avec l'idée de bataillons de travailleurs mobiles, émise plusieurs fois par nous :

La présence à Paris de plus de cent mille ouvriers oisifs était un danger menaçant chaque jour la paix publique; l'on a compris qu'il était sage et urgent de désorganiser cette force par la décentralisation. En les répartissant dans les diverses parties de la France, il faut tâcher de pourvoir à leur subsistance par un travail profitable à eux-mêmes et au pays. Les travaux d'assèchement, le défrichement sont souvent les plus rudes des labeurs; n'est-il pas à craindre que des ouvriers, accoutumés aux travaux industriels d'un genre si différent, ne désertent ces exploitations et ne retournent dans les grandes villes. Il est important de trouver un moyen de les attacher aux exploitations agricoles. M. Moreau de Jonnès a cherché une organisation qui prévînt ce danger. Voici une analyse du projet qu'il a exposé dans les *Annales de la charité* :

Une *légion agricole* serait formée, dans laquelle les travailleurs pourraient contracter des engagements de dix-huit mois à trois ans. Pour l'organisation et la discipline, cette légion serait assimilée aux corps de l'armée; mais on ajouterait au code de répression une série particulière de récompenses pour encourager l'activité et la bonne conduite.

Chaque brigade choisirait un emplacement pour y travailler, soit à demeure, soit par camps mobiles. Des infirmeries, des cours d'instruction gratuite, quelques exercices militaires seraient établis.

On ferait appel à l'intérêt des ouvriers; l'accession à la propriété serait, au bout d'un temps déterminé, la récompense de leurs travaux. Les ouvriers toucheront une solde sur laquelle on prélèvera une retenue qui sera remise au soldat agricole à l'expiration de son engagement; la solde journalière sera graduée selon la quotité de l'ouvrage accompli.

« Dans les terres vagues qui lui appartiennent, dit M. de Jonnès, l'Etat sera maître d'exploiter comme il l'entendra; quant à celles appartenant aux communes ou à des propriétaires, un marché sera passé moyennant lequel les travaux seront exécutés par les soldats agricoles, soit aux frais des communes, soit de compte à demi avec l'Etat.

» Nous avons en France 8 606 028 hectares de pâtis ou communaux formant 4 000 lieues carrées, c'est-à-dire une surface égale au sixième du territoire et grande comme la Bavière ou le royaume de Naples avec la Sicile. En admettant que la moitié de cette étendue ne puisse être d'aucun rapport, il resterait encore 4 300 000 hectares cultivables. »

A mesure que les soldats agricoles se transformeraient en cultivateurs propriétaires, l'organisation disciplinaire militaire se modifierait, l'organisation civile serait graduellement introduite, les mariages seraient alors encouragés.

Beaucoup d'ouvriers sollicitent en ce moment des concessions de terre, soit en France, soit en Algérie. Beaucoup d'entre eux, se demande M. Moreau de Jonnès, ne souscriraient-ils pas volontiers à un engagement qui leur assurerait l'existence et un avenir honorable? L'avènement graduel à la propriété, ainsi facilité, transformerait en un temps donné une masse considérable d'ouvriers industriels en agriculteurs, sans accroître démesurément les charges de l'Etat.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêt du pouvoir exécutif, en date d'hier, sont nommés membres de la commission municipale provisoire de la ville de Paris,

Les citoyens : Lejemptel, ancien membre du conseil général; Buisson, de Saint-Denis; Benaze, ex-maire du 1er arrondissement; Berger, ex-maire du 2e arrondissement; Labélonie, adjoint du 5e arrondissement; Ernest Moreau, ex-maire du 8e arrondissement; Tronchon, ex-maire du 9e arrondissement; Perdonnet, ingénieur professeur de l'association polytechnique; Bixio, représentant du peuple.

— Par arrêtés des 10 et 11 juillet, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, a nommé :

Les citoyens Gauja, préfet du département de la Vendée; Sylvain Marie, préfet du département de la Lozère; Baugeol, préfet du département de l'Arriège; Lajonkaire, préfet du département des Landes; Tricoche, préfet du département du Morbihan; Paul Cere, préfet du département de Lot-et-Garonne; De Percy, préfet du département des Vosges; Comandré, préfet du département du Doubs; Coquer, préfet du département de l'Allier; Peauger, préfet du département des Bouches-du-Rhône, Pansé, préfet du département de la Sarthe; Emile Olivier, préfet du département de la Haute-Marne.

Gazard, préfet du département de l'Aveyron, Cournault, sous-préfet de l'arrondissement de Mirecourt (Vosges); Gerardin, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié (Vosges); Laurent, sous-préfet de l'arrondissement de Remiremont (Vosges); Delorme, sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau (Vosges); De Vincent (Charles), sous-préfet de l'arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône); Paulé, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles (Bouches-du-Rhône); Vicq, sous-préfet de l'arrondissement de Sancerre (Cher); Gireault, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Amand (Cher); Delaporte, sous-préfet de l'arrondissement de Boussac (Creuse); Lacour Mazerat, sous-préfet de l'arrondissement de Bourganeuf (Creuse); Nicolas, sous-préfet de l'arrondissement de Roanne (Loire);

Chambaron, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers (Sarthe); Tonnerre, sous-préfet de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne); Dumay-Paris, sous-préfet de l'arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire); Tilleul, sous-préfet de l'arrondissement de Brive (Corrèze); Labrousse, sous-préfet de l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise); Gillée, sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne (Pas-de-Calais); Fournier (Gabriel), secrétaire général du département du Nord; Gerardot, secrétaire général du département du Cher.

— Par arrêté du 7 juillet 1848, le chef du pouvoir exécutif a, sur le rapport du ministre de l'intérieur, institué une commission chargée de subvenir au logement, à la nourriture et aux exigences sanitaires nécessitées par le nombre des prisonniers de juin renfermés dans les forts détachés.

Cette commission se compose des citoyens : Cormenin, président; Thierry, directeur des hospices; Audiat, inspecteur-général des prisons; Diéy, *id*; Moreau, colonel du génie; Sanson, agrégé de médecine; Jenesson, chef de division à la préfecture de police; Lefebvre, inspecteur-général adjoint des prisons.

Cette commission s'est immédiatement constituée et s'est empressée de prendre les mesures les plus urgentes commandées par les circonstances. Les attributions de cette commission sont tout à fait distinctes de celles de la commission d'enquête et des fonctions dévolues aux juges d'instruction.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Exécution du décret concernant les associations entre ouvriers et entre patrons et ouvriers.

Par son décret du 5 juillet, l'Assemblée nationale a ouvert au ministère de l'agriculture et du commerce un crédit de 3 millions de francs destiné à être réparti entre les associations librement contractées soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

Par le même décret, elle a ordonné la formation d'un conseil d'encouragement sur l'avis duquel le montant du crédit sera avancé, à titre de prêt, aux sociétés de travailleurs.

Ce conseil est constitué.

Au moment d'entrer en fonctions, il doit rappeler aux citoyens la pensée qui a dicté le décret de l'Assemblée et la nature de la mission qu'il est chargé de remplir.

L'Assemblée nationale, pénétrée du désir de voir s'améliorer la condition des travailleurs et du devoir qui lui est imposé de concourir par les moyens dont elle peut disposer à faire passer les travailleurs de l'état de salariés à celui d'associés volontaires; a voulu encourager l'esprit d'association.

Convaincue que l'association libre et volontaire répond parfaitement au but qu'elle se propose, elle offre, par le crédit ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, un concours sérieux et efficace à toutes les sociétés industrielles constituées de manière à placer l'ouvrier dans une position supérieure à celle de simple salarié.

Le conseil d'encouragement, voulant être l'interprète fidèle des intentions de l'Assemblée;

Considérant que, si, pour réaliser les progrès sociaux, l'intervention de l'Etat est souvent utile et quelquefois nécessaire, le rôle de l'Etat, néanmoins, n'est toujours que secondaire et de beaucoup inférieur à celui qui est réservé aux travailleurs eux-mêmes;

Considérant que le travailleur doit être fils de ses œuvres, et que, s'il veut posséder l'instrument de son travail c'est surtout par ses propres efforts qu'il doit l'acquérir;

N'accordera le concours de l'Etat qu'aux associations industrielles entre ouvriers et entre ouvriers et patrons qui lui présenteront des garanties sérieuses de succès et de durée.

Les avances ne seront faites qu'aux associations ayant pour objet l'exploitation d'une profession ou d'une entreprise déterminée.

Les sociétés industrielles qui se trouvent dans les conditions ci-dessus énoncées, et qui voudront profiter du bénéfice du décret, devront adresser leurs demandes au ministre de l'agriculture et du commerce.

La demande fera connaître :

L'objet de l'association;

La nature de l'industrie qu'elle se propose d'exploiter;

Le mode d'exploitation;

Les éléments de succès;

Le nombre de sociétaires;

Les ressources dont l'association peut se disposer;

Les avances dont elle aurait besoin.

La demande sera accompagnée des statuts de la société et du compte-rendu des opérations antérieures, si l'association est déjà en activité.

Le gouvernement, devant rendre compte à l'Assemblée nationale, en vertu du décret du 5 juillet, de l'emploi du crédit, le conseil se réserve le droit de surveiller les opérations des sociétés qu'il créditera, et de surveiller l'emploi des sommes qu'il aura avancées.

Il est entendu que les fonds alloués sont destinés à encourager et développer les associations de travailleurs, et non à être prêtés, à titre de secours, aux industries en souffrance, l'Assemblée nationale ayant pourvu ou devant pourvoir à cet objet par d'autres mesures.

Adopté en séance du conseil d'encouragement, le 12 juillet 1848.

M. Proudhon a envoyé au comité des finances une proposition relative à l'impôt sur le revenu. Cette proposition n'est que la reproduction d'une partie de l'article du *Representant du Peuple*, qui a amené la suspension de ce journal.

Considérant que l'impôt sur le revenu a été l'objet constant des efforts du fisc, mais que ces efforts sont demeurés jusqu'à ce jour impuissants;

Considérant que l'établissement de cet impôt, irréprochable dans sa moralité, admis en principe par tous les économistes et hommes d'Etat, est dans le vœu de la révolution de Février et dans le devoir de son gouvernement;

Considérant qu'en présence des charges qui pèsent sur le travail, la franchise du revenu serait une injustice qu'il importe de faire au plus tôt disparaître;

Considérant que la meilleure manière d'établir la perception de cet impôt est d'y intéresser directement, par forme d'allocation, crédit ou participation, les fermiers, locataires, débiteurs, commandités, contribuables, tous ceux, en un mot, qui ont charge de redevance envers le capital et la propriété;

Considérant que dans ce système l'impôt sur le revenu est intimement lié à l'organisation du crédit public;

Considérant qu'au moyen de la taxe sur le revenu, la société, agissant par le ministère de l'Etat, a le moyen, comme le droit, d'organiser en elle-même le crédit et la circulation, et par suite de régulariser et réduire le taux des usures et le profit des capitaux;

Considérant en outre que le produit de ce nouvel impôt, produit qu'on ne saurait évaluer à moins de 1 500 millions par année, permet de supprimer ou réduire notablement les autres impôts, surtout les impôts de consommation et somptuaires, les plus odieux de tous;

Considérant que l'impôt sur le revenu est d'autant plus juste et plus efficace, que sa généralité implique nécessairement compensation, et qu'ainsi les intérêts des propriétaires, capitalistes, rentiers, fonctionnaires publics, possesseurs de privilèges, se trouvent conciliés avec ceux des locataires, fermiers, etc., et avec ceux de l'Etat;

Vu l'urgence,

L'Assemblée nationale décrète :

Art. 1er. A partir du 15 juillet 1848, un impôt du tiers est établi sur tous revenus de biens meubles et immeubles compris dans les catégories ci-après designées :

La perception de cet impôt est confiée à la diligence des fermiers, locataires, débiteurs hypothécaires et chirographaires, etc., en la forme, aux conditions, et sous bénéfice des prorogations suivantes :

Art. 2. A dater du 15 juillet 1848, il sera fait remise, par tous les propriétaires de maisons, sur le prix de leurs loyers, du tiers des termes échus et à échoir, savoir : un 6e pour le locataire, et un 6e pour l'Etat.

Indépendamment de cette réduction, le paiement des sommes à payer sera prorogé de trois mois, et réparti par tiers sur les termes suivants, à partir du 15 octobre prochain.

Les baux seront prorogés de trois ans, à la convenance des locataires, les autres clauses des contrats devant sortir leur plein et entier effet.

Art. 3. A dater de la même époque, il sera fait remise par tous propriétaires de fonds et autres immeubles, du tiers de leurs locations et fermages, savoir : un sixième pour les fermiers, et un sixième pour l'Etat.

Le paiement du fermage de l'année courante sera prorogé de six mois, et le terme des baux de trois années, à la convenance des fermiers.

Art. 4. A dater du même jour, 15 juillet 1848, il sera fait remise par tous créanciers hypothécaires, chirographaires et porteurs d'actions du tiers de leurs intérêts échus, savoir : un 6e pour les débiteurs et commanditaires et un 6e pour l'Etat.

Le remboursement des créances et obligations est prorogé, à la convenance des débiteurs, de trois ans.

Art. 5. Les locataires, fermiers, sociétés en commandite, etc., qui voudront jouir de la réduction que leur accorde le présent décret, sont invités à faire leur déclaration aux bureaux des percepteurs, et à produire à l'appui leurs baux, contrats et obligations, afin qu'inscription en soit faite aux rôles des contributions.

Toute réticence ou collusion commise par les créanciers et débiteurs, au préjudice du Trésor, sera punie comme stellionat.

Art. 6. La réduction sera opérée par les locataires, fermiers et débiteurs sur chaque terme échu de leurs obligations, et le sixième revenant à l'Etat, versé par eux au receveur des contributions, qui donnera quittance.

Art. 7. Il sera retenu aux rentiers de l'Etat, sur chaque trimestre à échoir depuis le 15 juillet 1848, un tiers de leur rente.

Art. 8. Tous traitements, salaires, allocations, pensions et indemnités payés par l'Etat, pour l'exercice de fonctions publiques, seront réduits suivant l'échelle de proportion ci-après.

De 2 fr. à 3 fr. par jour.	5 p. 0/0.
De 3 fr. à 4 fr.	6
De 4 fr. à 5 fr.	7
De 6 fr. à 7 fr.	8
De 7 fr. à 10 fr.	10
De 10 fr. à 15 fr.	15
De 15 fr. à 25 fr.	20
De 25 fr. à 40 fr.	30
De 40 fr. et au-dessus.	5

Art. 9. Tout cumul de traitements et d'emplois est interdit, lorsque la somme des traitements réunis dépasse par an 2 000 fr.

Art. 10. Le tarif des offices ministériels, greffiers, avoués, huissiers, notaires, commissaires-priseurs, courtiers, agents de change, etc., est réduit de 30 pour cent.

Art. 11. L'impôt foncier de 45 c. et celui sur les créances hypothécaires, sont abolis.

Il ne sera pas donné suite au projet d'impôt progressif sur les successions.

L'impôt du sel est réduit au taux de 50 pour 100 du prix de fabrication.

L'impôt sur les boissons et sur la viande sera ramené à une forme unique et réduit au dixième de la valeur.

Les patentes sont réduites de 30 pour cent.

Les droits de navigation sur les fleuves, rivières et canaux, sont réduits à deux catégories, savoir :

Marchandises, 3 centimes par tonneaux de 1,000 kilogrammes et par myriamètre ;

Houilles, terres, pierres, minerais, briques, foin, paille, blé, etc., 1 centime par tonne et par myriamètre ;

Le tarif des douanes sera réformé sur le même principe, et réduit dans des proportions analogues.

Art. 12. Il sera pourvu par le Gouvernement, dans le plus bref délai, au moyen des fonds que l'impôt sur le revenu rendra disponibles, à l'organisation immédiate de comptoirs d'escompte dans les arrondissements ; à la création de banques agricoles et industrielles, ainsi qu'au recensement des propriétés, de manière à placer à l'avenir le crédit, la circulation et l'escompte, à l'abri de toutes crises, et à fixer peu à peu, à leur taux normal, l'intérêt des capitaux, le revenu des propriétés, et conséquemment la bonification à faire désormais aux locataires et fermiers, et à l'Etat.

Art. 13. Pour favoriser, autant que possible, la reprise du travail et ranimer les affaires, le gouvernement, fort de ses ressources, sûr de ses moyens, garantit à tous entrepreneurs, fabricants, constructeurs et chefs d'ateliers, le placement de leurs produits, sous déduction de 10 0/0 du prix de revient, jusqu'à concurrence d'une quantité égale à celle qu'ils auraient pu fournir dans les deux mois qui ont précédé le 24 février.

Art. 14. Toutes dettes hypothécaires, obligations, actions de commandite, contractées ou émises postérieurement au 15 juillet 1848, ne seront point sujettes à l'impôt sur le revenu.

Les constructions et plantations nouvelles seront pareillement franches de l'impôt pendant les cinq premières années de leur mise en valeur.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. LACROSSE, VICE-PRÉSIDENT. — *Séance du 13 juillet.*

La séance est ouverte à trois heures dix minutes. M. Lacrosse, un des vice-présidents occupe le fauteuil.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs membres déposent des pétitions sur le bureau.

M. LE PRÉSIDENT réclame l'attention de l'Assemblée pour une communication importante.

M. LACROSSE. Le décret rendu relativement aux obsèques du général Duvivier a été exécuté. Après avoir déposé les restes de notre excellent ami et collègue, le citoyen Marie, président, a prononcé quelques paroles où il a retracé avec éloquence la vie toute de patriotisme du général.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture de quelques demandes de congé. Ces congés sont accordés. Les noms des représentants sont : Casy, Lemaire et Bethmont, ministre de la justice.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet tendant à exempter de l'impôt, pendant 8 ans, les maisons dont la construction sera commencée avant le 1er janvier 1849.

Des amendements ont été proposés.

M. LE PRÉSIDENT ouvre la discussion générale. Personne ne demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais ouvrir la discussion sur le premier article.

PLUSIEURS VOIX. Nous ne sommes pas en nombre !

AU CENTRE. L'appel nominal !

Les huissiers appellent les députés qui rentrent des couloirs.

Les deux articles du projet sont ainsi conçus :

Art. 1er. Les bâtiments dont la construction sera commencée, et au moins arrasée jusqu'au niveau du sol, avant le 1er janvier 1849, seront exemptés pendant dix ans, à partir de ladite époque, de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres.

Art. 2. Pour la ville de Paris, et indépendamment de l'exemption ci-dessus, ces constructions donneront droit à une prime de 6 pour cent de leur valeur expertisée, si elles sont destinées à des logements d'ouvriers.

Toutefois, cette subvention ne sera accordée que pour les maisons dont les plans, devis, et emplacements projetés, auront été soumis préalablement à l'examen de l'administration et à son approbation.

M. MORTIMER-TERNAUX. Je ne m'oppose pas au projet de décret. Mais le projet me semble devoir être amendé. Ainsi, par exemple, on n'indique pas à quelle époque les bâtiments devront être achevés. Je voudrais aussi que l'exemption d'impôt à accorder aux constructeurs de maisons eût une durée de quinze ans. Quant à l'art. 2 je demande le rejet, parce qu'il est très difficile d'établir une distinction précise entre les maisons destinées aux ouvriers et les maisons destinées aux bourgeois.

M. VOGUÉ vient s'opposer au rejet de l'art. 2.

M. LE PRÉSIDENT fait observer à l'orateur qu'il doit se renfermer dans la discussion générale.

L'orateur pense que l'art. 2 doit être maintenu. Deux comités se sont trouvés d'accord pour adopter le principe dont l'art. 2 est l'application, ce sont le comité des travailleurs et le comité des travaux publics.

Il ne s'agit pas des définitions que demande M. Mortimer-Ternaux, sur les logements ouvriers et des autres personnes. Il ne s'agit pas de définitions ; tout le monde a vu les demeures des pauvres travailleurs, qui sont non seulement un danger pour la sécurité publique, mais une douleur pour ceux qui les visitent, et qui veulent sérieusement l'amélioration du sort des classes laborieuses.

L'orateur fait une peinture des maisons qui, dans beaucoup de quartiers, sont habitées par les ouvriers. Saleté, puanteur, absence d'air et de lumière, voilà ce qui caractérise ces maisons. M. de Vogué voudrait que l'administration municipale fût armée de pouvoir pour empêcher la location de ces habitations dangereuses pour la salubrité publique.

Il faut que l'Etat encourage les constructions nouvelles pour les ouvriers, qu'il les surveille, qu'il prenne soin qu'elles soient assez grandes et bien aérées, que les rues soient larges, etc. La santé publique s'améliorera et la population ouvrière s'élèvera dans l'échelle intellectuelle et physique.

Ainsi la prime ne nous semble pas assez forte ; l'industrie se porte en général sur les logements de luxe, il faut pousser les capitaux vers les entreprises qui favoriseront la classe ouvrière.

M. BRUNET combat l'amendement de M. Mortimer-Ternaux, qui obligerait les propriétaires à terminer leurs constructions pour la fin de novembre 1849.

Il combat aussi l'art. 2 proposé par la commission.

M. TILLANCOURT appuie le second article du projet. Une des causes qui poussent l'ouvrier au cabaret, c'est la saleté, l'étroitesse et la laideur de l'habitation dont il est obligé de se contenter. Il importe donc d'encourager les propriétaires qui voudront bien employer leurs capitaux à construire des maisons pour les travailleurs.

M. EMMERY, rapporteur, réfute les objections présentées contre le projet.

La discussion générale est fermée.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, demande, en sa qualité de représentant du peuple, que l'exemption d'impôts soit de huit années seulement pour les maisons bourgeoises et soit de douze années pour les logements destinés aux ouvriers.

M. STOURM combat cet amendement. Deux années sont nécessaires pour la construction d'une maison. Le terme de huit années d'exemption d'impôt ne constituerait pas une prime assez forte. Quant à la prime de 6 p. 0/0, proposée par la commission pour les maisons d'ouvriers, la commission n'a pas choisi ce chiffre au hasard, c'est d'après un minutieux calcul des résultats ! Quand il s'agit de l'amélioration du sort de la classe ouvrière, il ne faut pas marchander les encouragements.

UN REPRÉSENTANT demande que les maisons actuellement en construction soient admises à profiter des avantages portés par le décret.

M. MOURAND, l'un des auteurs de la proposition, défend le projet de la commission.

M. DAMPIERRE prie l'Assemblée de ne pas s'abuser sur la portée des mesures qu'elle va voter. L'art. 2 n'est qu'une pierre d'attente qu'il est bon de poser, mais qui devra être complétée par d'autres mesures plus efficaces.

M. MORTIMER-TERNAUX modifie son amendement, en portant la limite indiquée dans son amendement du mois de novembre au 1er juillet 1850 ; mais il insiste pour qu'une limite soit posée.

M. STOURM. Il ne faut pas cependant, en fixant des limites trop restreintes, empêcher les propriétaires d'entreprendre des constructions nouvelles.

La commission persiste dans sa proposition.

UN REPRÉSENTANT demande que les maisons commencées depuis le 24 février soient admises à profiter du dégrèvement. Il demande aussi que cette exemption soit de quinze ans.

Le chiffre de quinze ans est rejeté à la presque unanimité. Celui de dix ans est adopté à une faible majorité.

Le reste de l'amendement de M. Goudchaux est adopté.

M. MORTIMER-TERNAUX revient sur son amendement.

M. RAYNAL combat cette motion. Une maison inachevée ne paie d'impôts dans aucun cas. Ceux qui n'achèveraient pas leur construction n'auraient donc pas à profiter de l'exemption d'impôts.

L'amendement est rejeté.

M. GOUDCHAUX demande que les maisons destinées aux ouvriers soient exemptées d'impôts pendant 15 ans.

M. STOURM déclare que la commission se rallie à cet amendement.

M. ALCOQ. Dans les quartiers de Saint-Antoine et du Gros-Caillou, habités par des ouvriers, ce n'est pas l'air qui manque, c'est le feu.

Dans d'autres quartiers, aux environs de l'Hôtel-de-Ville, dans la rue de la Mortellerie, les maisons sont assez grandes, mais les ouvriers qui y logent sont entassés jusqu'au nombre de 30 à 60 dans des pièces où 3 à 4 personnes seulement pourraient coucher à l'aise.

Les logeurs qui logent les ouvriers moyennant 2 sous, dans les ignobles bouges, exploitent la misère de l'ouvrier. C'est le devoir de la police, du maire de Paris, de veiller sur ces maisons. Les logements ne manquent pas pour les ouvriers. Je vote contre l'amendement.

M. PEUPIN. Il est absolument nécessaire que l'ouvrier puisse être logé mieux et à moins de frais. Dans tous les vieux quartiers, les maisons habitées par les familles d'ouvriers sont des plus étroites, des plus mal éclairées.

Les ouvriers sont obligés de se loger dans les quartiers où se trouvent leurs ateliers. Aux environs de Saint-Merry, dans les rues transversales, à la rue Saint-Martin, à la place Maubert et dans les rues environnantes, les escaliers n'y sont pas éclairés en plein midi ; les habitations ne le sont que par des jours de souffrance, et une odeur infecte s'exhale de tous les points et va vicier la vie de ceux qui habitent dans ces bouges.

Il y a quelques années, on a fait de nouvelles rues aux abords de la rue Saint-Martin, les logements sont devenus trop chers ; les ouvriers ont dû se refouler dans ces vieilles rues qui n'ont pas un mètre de large et dont les maisons ont jusqu'à six et sept étages.

J'appuie donc l'art. 2, avant que nous puissions faire davantage.

M. THOUSSEAU soutient que le problème est insoluble. L'ouvrier a tort de ne pas vouloir s'éloigner de son atelier. Il lui serait facile de trouver à se loger bien et à bon marché dans des quartiers où le terrain est moins cher.

M. VOGUÉ appuie les observations de M. Peupin.

M. SENARD. Les orateurs qui m'ont précédé à la tribune ont tous raison, et leur tort c'est de se combattre les uns les autres. Il faut surveiller les maisons des logeurs, mais il faut aussi construire des maisons salubres et à bas prix pour les ouvriers.

L'orateur repousse le système des primes, qui entraînerait l'Etat à des dépenses considérables, et qui, dans la plupart des cas, ne profiterait qu'au constructeur.

Le 1er paragraphe de l'art. 2 est adopté à la presque unanimité avec les modifications proposées par M. Goudchaux.

M. BRUNET demande que les conditions indispensables pour mériter l'indemnité soient arrêtées d'avance. Il est nécessaire que les constructions soient dans l'intérieur des villes, qu'elles réunissent les conditions d'hygiène et de bon marché.

M. SENARD croit que l'obligation imposée aux constructeurs de faire adopter leur plan par l'administration est pleinement suffisante. Il faut laisser à chacun son initiative.

L'amendement de M. Brunet est rejeté.

Le second paragraphe de l'art. 2 est adopté.

L'ensemble du décret est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Lignier, rapporteur du comité de l'intérieur.

M. LIGNIER fait un rapport sur l'emprunt de 2 millions à contracter par la ville de Marseille, pour l'achèvement du canal de la Durance.

Le projet de décret qui porte l'intérêt de l'emprunt à 6 0/0 est discuté d'urgence et adopté.

M. VIGUIER demande encore l'autorisation de l'Assemblée pour le classement d'une route du département des Basses-Alpes.

Ce décret d'intérêt local est immédiatement voté.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, présente un projet de décret relatif au mode d'exécution d'un emprunt de 25 millions, par la ville de Paris, autorisé par la loi du 1er août 1847. Aux termes de ce décret, l'emprunt fixé par la loi du 1er août 1847 à 4 1/2 0/0 d'intérêt, sera réalisé sur prêts volontaires, avec bons à échéance et prime annuelle de 1 0/0 de capital.

M. le ministre demande que ce projet de décret soit voté d'urgence.

M. BOULAY (de la Meurthe) combat l'urgence ; le conseil municipal de Paris doit au moins être consulté quand il s'agit d'un emprunt de 25 millions.

M. SENARD insiste pour l'urgence ; toutefois l'Assemblée est maîtresse de renvoyer le projet dans ses bureaux ou au comité départemental et municipal. (Oui ! oui !)

Ce dernier renvoi est prononcé.

M. SENARD dépose également un projet de décret tendant à autoriser la ville de Dieppe à contracter un emprunt de 75 000 fr., au taux de 5 0/0, pour subvenir aux travaux qu'elle fait exécuter. Il demande également un vote d'urgence.

L'urgence est déclarée. L'Assemblée adopte immédiatement le décret.

M. SAINTE-BEUVE dépose le rapport du comité chargé d'examiner la proposition de M. Léon Faucher, sur la constitution des comptoirs d'escompte.

La séance est levée à six heures un quart.

Demain, à onze heures, réunion dans les bureaux. Examen des projets de loi sur la presse et sur les clubs.

A deux heures, séance publique : Discussion du projet de décret sur le cumul en faveur des militaires. — Discussion du projet de décret sur les associations d'ouvriers.

Révolution européenne.

La République de Venise s'est donnée à Charles-Albert. Dans la séance de l'assemblée vénitienne qui s'est réunie le 4 juillet, la réunion a été mise aux voix et prononcée par 127 voix sur 140. Le président Manin a motivé ainsi son vote :

En face de l'ennemi, tous les partis doivent se taire. Lorsque l'indépendance de l'Italie est en péril, il n'y a plus de républicains, plus de royalistes ; mais seulement des Italiens. Quant à moi, personnellement, je reste ce que j'étais le 22 mars, mais je fais l'immense sacrifice de mes propres convictions à la patrie. (Applaudissements prolongés.)

Cette donation de Venise ne semble pas s'être faite sans regret. Le peuple dans les rues portait des torches et chantait des hymnes funèbres en deuil de la République et criait : *Mort aux Autrichiens!* Le 20 juin dernier il avait été décidé que l'on frapperait des monnaies à l'effigie du gouvernement républicain. Il a été frappé en effet des pièces de 5 livres d'Italie (5 fr. 71) ; sur une des faces est le lion de Venise avec ces mots : *République vénitienne, 22 mars* 1848, et sur l'autre : *Union italienne, 5 livres* ; la légende extérieure porte ces mots : *Dio, benedite l'Italia.*

Charles-Albert qui attendait ce vote va, dit-on, attaquer vigoureusement les Autrichiens.

Les patriotes italiens cherchent maintenant à établir dans l'Italie une administration triple et unitaire, à la fois sous le sceptre des trois princes qui ont donné les premiers le signal des réformes pacifiques. Charles-Albert aurait la Haute Italie ; le duc de Toscane ses anciens États avec une partie des légations, et le pape, le reste des États de l'Église et le royaume de Naples. Une diète siégeant à Rome ou à Turin imprimerait un caractère d'unité à cette administration à triple face.

L'archiduc Jean et les Viennois. — Le ministère autrichien vient d'être changé. Dans le comité de salut public 50 voix se sont prononcées contre Pillersdorf et 5 pour. Une députation de l'association démocratique s'est rendue près de l'archiduc Jean, pour le prier de changer son ministère. Doblelhof a été chargé sur-le-champ de former un nouveau ministère. Les républicains continuent à s'agiter beaucoup. Le gouvernement emploie 14 500 ouvriers ; mais un nombre considérable restent sans travail et ne reçoivent de l'Etat que des secours insuffisants.

La présence des Russes à Jassy n'est pas complètement confirmée. On écrit des frontières de la Valachie à la *Gazette de Breslau* :

Le prince Bibesco a accordé la constitution que ses sujets lui avaient demandée et s'est débarrassé du protectorat russe. Le général Duhamel a protesté. De nouvelles concessions ayant été exigées du prince il a voulu prendre la fuite ; mais les boyards l'ont forcé d'abdiquer, il est cependant parvenu à s'évader et est arrivé à Cronstadt. Après son départ, un gouvernement provisoire a été établi à la tête duquel se trouve le métropolitain de la Valachie. On a organisé une garde nationale, et l'ordre n'a pas été troublé.

Depuis le départ du prince, les boyards procèdent à une nouvelle élection pour éviter une occupation russe ; dans la petite Valachie, la tranquillité a été également rétablie. Les dernières nouvelles de Jassy ne parlent plus de l'entrée des Russes dans les principautés. Il est vrai que le consul russe, après avoir reçu la nouvelle des événements de Jassy, a menacé le gouvernement d'appeler des troupes russes ; mais, sur la demande du prince Bibesco et du métropolitain, il a été décidé que l'empereur serait préalablement consulté.

Une correspondance adressée à la *Zeitungshalle* ajoute des détails intéressants à ceux qui ont déjà été donnés.

Le 23 courant, le prince Bibesco, étant à la promenade, reçut plusieurs coups de feu tirés d'une voiture. Dans la nuit, plus de cent personnes furent arrêtées. Le lendemain, le prince se rendit à la caserne et demanda aux officiers et soldats s'ils voulaient suivre son drapeau et rester fidèles à leur serment. Ils répondirent affirmativement sous la condition que le prince jurerait la nouvelle constitution. En même temps, la nouvelle arriva que 15 000 paysans arrivaient de la Valachie, et qu'un gouvernement provisoire était établi à Kazowe. Le général russe Duhamel partit dans la soirée. Le peuple se réunit dans la Furstenhof et exigea la constitution. Plusieurs boyards, entre autres Nikowin et Goleski, se rendirent chez le prince pour lui porter les vœux du peuple. S. A. signa sans hésiter les 12 articles de la constitution. Alors on arbora le drapeau national, aux couleurs bleue, rouge et jaune, avec l'inscription : Liberté, égalité, fraternité.

Le 24, plusieurs milliers de jeunes gens avaient formé une garde nationale. Le 25, le prince convoqua le nouveau ministère, ainsi que le métropolitain, leur remit son abdication écrite et reçut des passeports pour Cronstadt et la Transylvanie. Le gouvernement actuel, dont le métropolitain est le président, prend le titre de gouvernement moldave. L'acte constitutionnel, traduit en français, a été envoyé à Constantinople par le nouveau chargé d'affaire Ghyka. D'autres agents sont partis pour Vienne et Paris. Le consul russe de Kotzebue a annoncé au secrétariat d'Etat que les traités existants étaient violés, et il est déjà parti.

Cabrera et les troupes d'Isabelle. — On écrit des frontières de la Catalogne au *Constituant* de Toulouse :

Le 28 juin, il se trouvait à Samalus, distant de cinq lieues de Barcelone, lorsqu'il eut avis que le général en second La Rocha devait l'attaquer avec environ 3 000 hommes, tandis qu'il ne pouvait lui opposer que 900 fantassins et 25 chevaux.

Loin de fuir, Cabrera sortit immédiatement du village, fit prendre position à ses troupes, et il attendit la première colonne des isabellistes jusqu'à portée de pistolet. Cette décharge à brûle-pourpoint (*quemaropa*) tua beaucoup de monde à l'ennemi, sans qu'aucun des siens fût atteint, parce qu'ils se trouvaient à couvert dans leur position. Le feu dura pendant plus de deux heures, et alors, pour ne pas se laisser entamer et profiter des avantages du terrain qu'il avait choisi, Cabrera se retira, et attira l'ennemi dans un petit vallon flanqué de bosquets ; et là, à couvert encore, il continua sa fusillade jusqu'à dix heures du soir, augmentant de beaucoup les pertes des isabellistes.

Le général La Rocha fut dupe alors d'une manœuvre habile que Cabrera fit faire à ses troupes, car il crut qu'il s'était retiré vers les montagnes de Monseu tandis qu'il fut tranquillement prendre du repos à Caldas de Monbuy.

Notre correspondant ajoute à la nouvelle qui précède, que Forcadell, avec des forces qu'il avait réunies, attaqua le même jour d'autres troupes isabellistes, et qu'après une action assez vive il resta maître des positions occupées par celles-ci et avec environ 400 prisonniers qu'il avait faits.

En Catalogne, le parti carliste fait des progrès immenses, et avant peu les troupes de la reine n'oseront plus se montrer en rase campagne, malgré leur force numérique, à moins qu'elles ne reçoivent du renfort.

Voici dans quelles circonstances le général D. Joaquin de Alzaa a été fait prisonnier et fusillé :

Avant d'entrer en Espagne, Alzaa écrivit à son ancien commandant d'armes Urbistondo, commandant les trois provinces d'Alava, Biscaye et Guipuzcoa. Sa réponse l'engagea à lui écrire de nouveau depuis son entrée dans le Guipuzcoa ; mal lui en a valu : Urbistondo feignit d'abonder dans les projets d'Alzaa, mais c'était pour le trahir et le perdre.

Des ordres furent donnés par Urbistondo pour qu'on le surprît, comme cela a eu lieu. Alzaa ne se rendit qu'après que les officiers qui commandaient l'embuscade lui eurent donné *leur parole d'honneur* qu'il aurait la vie sauve, et qu'on lui ferait quartier.

En effet, Alzaa fut logé depuis le dimanche jusqu'au lundi chez le chapelain de Zalavia, village qui se trouve près de Villafranca.

Mais, le lundi matin, un adjudant fut expédié par le colonel aux officiers préposés à la garde du général Alzaa, avec l'ordre *de le faire fusiller sur-le-champ.*

En 1833, les christinos débutèrent par fusiller le général Santos Ladron, absolument dans les mêmes circonstances qu'Alzaa.

Les représailles ne se firent pas attendre de la part de Zumalacarregui.

Que fera Elio maintenant ?

On dit déjà que les gendarmes faits prisonniers ont été fusillés par le capitaine Celesto Arrondo.

Reschid-Pacha vient d'être nommé ministre sans portefeuille à Constantinople.

Aujourd'hui ont eu lieu, à l'église des Invalides, les obsèques du général Duvivier.

Voici le discours prononcé par M. Marie sur la tombe du défunt.

Citoyens, la tombe va s'ouvrir pour recueillir encore une des illustrations de la France.

Encore une fois la patrie est atteinte dans sa gloire, l'armée dans sa force.

Le général Duvivier appartenait à ces vaillantes colonnes d'Algérie, qui, au sein de la paix européenne, et par un glorieux privilége ont continué les grandes traditions de notre histoire militaire.

Il a laissé sur cette terre africaine comme il laissera en France des souvenirs que le temps respectera ; car, par décret de la Providence, la destruction s'arrête devant les grandes choses, et laisse ainsi impérissables les promesses fécondes de l'immortalité.

Je ne vous dirai rien de la vie de Duvivier. Sa mort l'éclaire et la résume.

Pourtant je dois à sa mémoire de rappeller ici qu'à lui appartient l'organisation de cette garde nationale mobile qui, à la voix de la patrie et sous les ordres du brave général Damesme, a si noblement répondu aux enseignements, aux inspirations de son premier général.

Citoyens, la religion qui consacre les joies, consacre aussi les douleurs.

En abaissant ses regards sur cette noble victime et sur tant d'autres, mortes pour la République, elle s'est solennellement associée au deuil de la patrie, comme, il y a quatre mois, elle s'associait à son triomphe en bénissant la victoire du peuple.

Grâces lui en soient rendues ! car, en agissant ainsi, elle ouvre ainsi, elle ouvre à ceux qui survivent et qui souffrent ces trésors d'espérance dont l'homme cherche la consolation jusque dans la mort.

Que les prières adressées à Dieu il y a quelques jours sous la voûte même du ciel, aujourd'hui sous ce dôme qui recouvre tant d'illustres morts, relèvent donc les esprits découragés. Qu'elles soutiennent les cœurs abattus, qu'elles fassent revivre parmi nous les sentiments élevés de la concorde et de la fraternité ; qu'elles disent enfin à tous ceux qui doutent que la civilisation ne s'arrête pas dans sa course, que, si l'homme tombe et passe, l'humanité reste debout et éternelle, réalisant ses progrès même au milieu du sang et des larmes.

Laissons maintenant aux religieuses promesses de l'Eternité le général dont la patrie vient d'honorer la tombe.

Citoyens, des larmes pour les morts, des larmes seulement. Les déplorables guerres livrées au sein de la cité n'ont après elles que des journées de deuil ; on ne demande pas de lauriers aux champs désolés de la discorde civile, et le citoyen qui a bien servi la patrie ne demande sa récompense qu'aux secrètes joies de la conscience satisfaite, qu'aux sublimes émotions du devoir accompli.

FAITS DIVERS.

Il paraît que M. Landrin aurait donné sa démission de membre de la commission d'enquête par suite d'observations qui lui auraient été faites au sein de cette commission au sujet de son attitude après le 15 mai.

— Les blessés de février sont convoqués pour le dimanche 16 de ce mois, à sept heures du matin, dans la salle de l'ancien état-major de la garde nationale, place du Carrousel.

— La ligne télégraphique qui correspond du ministère de la guerre avec l'armée des Alpes transmet, depuis deux jours, dépêches sur dépêches.

— On lit dans un journal : « Le cercle des représentants du Palais-National s'est réuni pour renouveler son bureau et s'entendre sur la direction qu'il donnerait à ses travaux. La réunion comptait près de 200 membres. Il a été décidé qu'elle s'occuperait avant tout, et comme question urgente, de rechercher par quelles voies législatives il serait possible de rouvrir les sources du travail, du crédit, et de procurer à l'Etat les capitaux nécessaires pour atteindre immédiatement ce résultat. Il a été décidé, en outre, que la réunion s'efforcerait de faire accepter par l'Assemblée les bases et l'ensemble du projet de Constitution. Enfin, elle prêtera un sincère appui, mais sans entendre enchaîner l'avenir, au général Cavaignac, dont les précédents, le nom et les principes connus offrent toute garantie à la cause de la République. »

— M. le directeur-général des postes vient de faire distribuer la grande boîte rue Jean-Rousseau, de telle façon que le public fait lui-même une sorte de tri préparatoire des lettres, en les jetant à la poste. Le guichet a trois compartiments : l'un pour les lettres destinées à Paris ; le second pour les lettres destinées aux départements ; le troisième pour les lettres destinées à l'étranger.

— A la date du 1er juillet, le nombre des malades du choléra à Saint Pétersbourg s'élevait à 4651 dans la journée du premier ; il y a eu 813 nouveaux malades, dont 64 sont guéris et 456 morts ; le 2 juillet, 1947 personnes étaient encore en traitement. A Moscou sont mortes 27 personnes le 25 juin ; il y avait encore 1798 malades.

— Si nous en croyons une nouvelle feuille légitimiste, Paris se serait trouvé dans l'avant-dernière nuit menacé d'une nouvelle insurrection, qui aurait manqué parce qu'elle aurait été éventée.

— On lit dans ce journal :

« Le général Cavaignac, suivant nos informations, aurait appelé avant-hier soir, à onze heures, plusieurs chefs de corps, auxquels il aurait fait recommander de se rendre chez lui vêtus en bourgeois.

» Il savait que les conspirateurs avaient reçu pour instructions de guetter au passage tous les officiers-généraux et supérieurs, de s'en emparer et d'empêcher ainsi la transmission et l'exécution des ordres militaires.

» Vers une heure, des mouvements de troupe eurent lieu dans le faubourg Saint-Marcel et du côté de Montmartre. On trouva sous plusieurs portes cochères et dans les allées des matériaux tout prêts pour les barricades, pavés, planches, poutres montées qui pouvaient être disposées en un instant.

» Les jeunes filles des pensionnats et des couvents, qui se trouvent en grand nombre dans ces quartiers, devaient être enlevées et placées sur les barricades, afin de donner aux insurgés le temps de prendre toutes leurs mesures, dans le cas où elles seraient attaquées avant de les avoir complétées.

» Aujourd'hui, les abords du chemin de fer de Saint-Lazare, la place du Panthéon et le faubourg Saint-Jacques étaient encore occupés par les troupes. »

Il est probable qu'il ne faut voir dans ce récit qu'un de ces canards terrorifiques dont le *Constitutionnel* semblait avoir gardé le monopole. Ce qu'il y a de vrai cependant, c'est qu'il règne une assez grande inquiétude dans la population de Paris.

— La *Patrie* publie ce soir à ce sujet une note qu'elle dit recevoir d'une source officielle. On y lit :

« L'article de l'*Avenir national* a été déféré au parquet, et si nous sommes bien informés, le ministre de l'intérieur a donné les ordres les plus formels pour qu'on sévît contre tous les propagateurs de bruits alarmants. »

— Hier soir, entre dix et onze heures, des attroupements se formaient sur la partie des boulevards comprise entre la rue

Richelieu et la rue Vivienne. Les groupes se portaient aux deux extrémités de ces deux rues, d'où l'on pouvait remarquer sur le faîte de la maison portant le nº 14 une traînée de feux mobiles ayant tout le caractère de signaux télégraphiques.

La force armée est arrivée à onze heures, a pénétré dans la maison, occupée en grande partie par un cercle, a fait une visite de tous les étages supérieurs et parcouru les toits dans tous les sens sans rien découvrir qui indiquât la présence de conspirateurs.

Il a été reconnu enfin, au grand désappointement des curieux, que ces feux étaient produits par les rayons de la lune miroitant sur les vitres arrondies d'un pavillon ou belvédère situé sur le faîte de la maison. La partie du belvédère, agitée sans doute par le vent, donnait aux reflets de l'astre cette mobilité qui ajoutait encore à la méprise générale.

De fortes patrouilles ont circulé sur les boulevards et dissipé les rassemblements. (*Débats.*)

— On lit dans l'*Audomaroise*, journal de Saint-Omer :

« Samedi dernier, un évènement dont les suites peuvent être la ruine de nombreuses familles, est arrivé à Gravelines : l'écluse Vauban a été enlevée par les eaux de la mer, qui s'est ouvert un passage de plus de cinquante mètres. Le reflux se fait déjà sentir jusqu'à Watten, car les habitants remarquent qu'au moment de la marée montante le courant de l'Aa, au lieu de se diriger vers Gravelines, retourne vers Saint-Omer. Cet effet sera plus sensible avant quinze jours, quand les marées seront plus fortes. »

— On annonce comme devant avoir lieu prochainement, les nominations suivantes dans l'état-major général et dans le corps d'état-major :

Au grade de général de division :

MM. Hecquet, Gullbert et Charron, directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre.

Au grade de général de brigade :

MM. Courtigis et Preny, colonels au corps d'état-major.

Au grade de colonel au corps d'état-major :

MM. Foltz, Lheureux, Sercey, Gouyon, Martemprey, Delatude; Chabord.

Au grade de lieutenants-colonels au même corps :

MM. Peytier, Bracquehaye, Lafouge, Rouvray, Courtois d'Hurbal, Rosières, Martner, Leroux, Maitrejean, Saint Lary.

Au grade de chefs d'escadron au même corps :

MM. Loverdo, Lebrun, Lebris, Senneville.

— M. le général Damesme, dont l'état est de plus en plus satisfaisant, conservera, selon le désir qu'il en a exprimé, le commandement supérieur de la garde nationale mobile. M. le colonel Lafont du Villers conserve le commandement en second des bataillons.

— Parmi les inculpés de juin se trouve le général Yorry; qui a été arrêté hier à son domicile, rue d'Enfer, 66, comme ayant pris part à l'insurrection de juin. On sait que le général Yorry, malgré ses soixante-et-dix ans, avait retrouvé assez de vigueur pour présider les séances tumultueuses du clubs des Intérêts du Peuple, qui se tenaient dans le local des Sourds-Muets du 12e arrondissement.

Le vieux général a demandé, comme faveur, l'autorisation d'être transféré à l'hôpital du Val-de-Grâce, dans la salle des consignés, afin d'être, dit-il, plus près de ses dieux pénates. Le prisonnier septuagénaire conserve, du reste, l'allure joviale et tranquille qui le caractérise. (*Droit.*)

— Le comité des finances, considérant qu'il était nécessaire de procéder d'urgence à la révision du système pénitentiaire et à la classification des peines pour les réclusionnaires et les forçats qui seraient désormais déportés hors du territoire de la France, a proposé de nommer une commission mixte composée des trois membres de chacun des comités des finances, de l'intérieur et de législation civile criminelle, qui serait chargée de rédiger à ce sujet un projet de décret. Les trois membres choisis par le comité sont MM. Thiers, Sauvaire-Barthélemy et Leon Faucher.

— Voici un triste et douloureux épisode des évènements du juin dont nous pouvons garantir l'exactitude, car nous avons vu à l'Hôtel-Dieu la malheureuse victime qui en est l'objet. On se rappelle que le 26, pendant la nuit, une tentative d'évasion eut lieu parmi les insurgés détenus aux Tuileries, et que par une fatale méprise plusieurs gardes nationaux s'entretuèrent sur la place du Carrousel et sur celle du Palais-National. Sur ce dernier point la fusillade dura plus de 20 minutes. La garde marine de service dans l'intérieur du palais croyant à une attaque, fit un feu très-vif et tua plusieurs insurgés qui fuyaient, malheureusement aussi quelques gardes nationaux. A trois heures du matin on compta les morts, il y avait dix-huit cadavres sur la place, et de ce nombre trois gardes nationaux.

On releva d'abord les corps des gardes nationaux, qui furent provisoirement déposés à l'ambulance du Palais-National, quant aux autres on les entassa dans un tombereau pour les transporter au cimetière du Mont-Parnasse. Le commandant militaire du palais et le commissaire de police du quartier présidaient à cette opération funèbre. Ils avaient hâte de faire disparaître ces tristes preuves des évènements de la nuit. Déjà une partie des morts était placée dans le tombereau, lorsqu'un garde marine, qui remplissait l'office de croquemort, mit par hasard la main sur le cadavre d'un de ceux qu'on venait d'y déposer, et il s'écria : Il y en a un qui n'est pas mort, son cœur bat !

Aussitôt, le commissaire de police s'empressa de s'en assurer par lui-même, et en effet il se convainquit qu'il y avait au cœur un léger mouvement de vie. Il fit retirer ce malheureux déjà couvert en partie par d'autres cadavres, et en fit transporter à l'ambulance du Palais-National, où il resta longtemps sans donner d'autre signe de vie que celui qu'on avait remarqué. On pensa qu'il allait expirer, car il avait reçu à la tête un coup de sabre qui lui avait ouvert le crâne; et à travers l'écume sanglante qui lui couvrait le visage, on distinguait à peine ses yeux fixes et vitreux comme ceux d'un mort. Le médecin de service, l'ayant examiné, s'éloigna, pensant que ses soins étaient inutiles.

A huit heures, c'est-à-dire cinq heures après, le même docteur revint à l'ambulance, et, s'approchant d'un blessé qui se trouvait auprès de l'autre, il lui demanda comment il se trouvait. « Un peu mieux, » répond d'une voix faible l'homme qu'il avait cru mort. Le docteur se retourne en bondissant... Il ne pouvait en croire ses oreilles. Ce malheureux commençait à revenir du sommeil léthargique où l'avait plongé la perte de son sang. On le soigne, on l'interroge, et l'on apprend avec étonnement que cet homme, échappé si miraculeusement à une horrible sépulture, est un pauvre garde national des environs de Paris qu'on avait pris pour un insurgé, parce que, vêtu d'une [illegible] trouvaient inscrits le nom de son bataillon et le nom de son village. Peu de temps après, ses camarades [illegible] vinrent à l'ambulance du Palais-National, et le firent transporter à l'Hôtel-Dieu, où il est encore en ce moment. Sa blessure, quoique très grave, est en voie de guérison. Dans tous les cas, s'il se rétablit complètement, comme nous l'espérons, il pourra se vanter d'avoir échappé à une terrible épreuve. (*Siècle.*)

LES GUILLOTINES TOUTES NEUVES. — On écrit de Lyon :

« On continue à répandre le bruit qu'on a trouvé des guillotines toutes neuves à Lyon, à Vaise, à la Guillotière; on cite les maisons de roulage qui les ont expédiées dans le Midi; un rapport très circonstancié a même été adressé sur ce fait à l'autorité municipale par un commissaire de police. Nous avons voulu remonter à la source de ces bruits, et voilà, à cet égard, ce que nous avons appris et ce que nous pouvons garantir.

« On a vu, en effet, à la porte d'un commissionnaire-chargeur une large plaque de fonte percée de six grands trous ronds et qu'on avait enveloppée de paille pour la garantir des chocs; ces trous ont fait penser aux badauds que c'était là un instrument de supplice d'un nouveau genre. C'était tout simplement la plaque d'un grand fourneau de cuisine destiné à quelque hospice, et tel que ceux que l'on peut voir à l'hôpital, à la Charité, à l'Antiquaille et probablement dans beaucoup d'autres grands établissements. »

AFFAIRE DE M. OUTREBON, NOTAIRE A PARIS. — ABUS DE CONFIANCE. — Voici les faits tels que les présente la prévention :

A la fin de décembre 1847, le parquet du tribunal de la Seine recueillit une grave imputation concernant M. Outrebon, notaire à Paris. On reprochait à ce fonctionnaire d'avoir reçu du sieur de Fontenay, un de ses clients, des sommes considérables, avec mandat de les placer en rentes sur l'Etat, et de n'avoir effectué qu'une partie de cet emploi.

Le [illegible] décembre, M. Vandal, employé au Trésor, et qui avait connaissance des faits, fut entendu. Sa déclaration ne permettait pas le doute; il y avait eu de la part d'Outrebon de coupables détournements.

Les magistrats se transportèrent immédiatement chez ce notaire et s'assurèrent de sa personne. Outrebon leur avoua sur-le-champ sa faute. Il fit plus, il leur désigna nombre d'autres clients victimes d'un délit semblable. Le même jour, dans une note de sa main, il complétait les révélations de son interrogatoire et faisait connaître à la justice d'autres abus de confiance qu'il avait commis.

Le déficit que présentait sa caisse était énorme. Un état approximatif, dressé par l'inculpé dès l'ouverture de l'information, porte son passif à plus de deux millions. Son actif, office, immeubles et deniers, ne s'élevait pas au tiers de cette somme.

Diverses causes expliquent de si grandes pertes. Outrebon est entré dans le notariat lorsque les charges des notaires à Paris avaient une grande valeur. C'était à la fin de 1825. La sienne lui revenait à 466 000 fr., outre les 84 000 fr. de cautionnement et l'argent de caisse, (et les produits des premières années ne dépassèrent pas 25 000 fr.). Il n'avait que 100 000 fr. à lui. En 1829 et 1834, il y joignait 150 000 fr. que lui apportait sa femme. Mais déjà il avait eu des remboursements à faire par suite de mauvais placements.

Plus tard, il se livra à la spéculation industrielle, et ses pertes augmentèrent; puis il acheta des immeubles, lorsqu'il était déjà au-dessous de ses affaires de près d'un million. Une maison rue de la Roquette, des prairies à Remilly, lui ont coûté au moins 300 mille francs. Sa propre maison était tenue avec luxe. Outrebon en a évalué la dépense d'abord à 30 000, puis à 40 000 francs, c'est-à-dire aux trois quarts des produits de sa charge. Enfin, il passait pour jouer très gros jeu.

C'est pour faire face à des nécessités chaque jour plus impérieuses, que l'inculpé n'a pas craint d'appliquer à ses affaires personnelles les fonds qu'il recevait de ses clients. Il est présumable que, sans l'intervention de la justice, il eût continué quelque temps encore à agir de la sorte, quoique tout espoir de se relever dût être perdu pour lui.

Il est résulté des recherches de l'instruction, que de 1828 à 1847, Outrebon a commis, au préjudice de ses clients, des détournements s'élevant à la somme de 2 432 697 francs.

Outrebon déclare être âgé de 53 ans, ancien notaire à Paris, actuellement domicilié à Sainte-Pélagie.

Les débats ont commencé hier.

Le tribunal continue l'affaire à mercredi, deux heures, pour prononcer le jugement. (*Droit.*)

UNE IMPRUDENCE. — Un évènement déplorable motivait aujourd'hui la présence d'un garde mobile du 2e bataillon sur les bancs de la police correctionnelle. Le 19 mai dernier, Demets, jeune soldat, âgé de dix-sept ans et demi, se trouvait dans la cour de la caserne, rue de Rivoli. Il prend un fusil au râtelier; il les croyait tous déchargés : huit cependant ne l'étaient pas. Demets met un bouchon de papier sur le canon, et dit à un camarade : J'ai une capsule, je vais la faire partir. Le camarade lui fait observer que cela peut offrir quelque danger. Demets, qui ne voyait là qu'un jeu, puisqu'il ne soupçonnait pas que l'arme qu'il tenait fût chargée, croise la baïonnette, et, sans épauler son fusil, lâche la détente; le coup part, il va frapper un autre garde mobile, lui brise le crâne : l'infortuné expire. Une prévention de mort par imprudence est dirigée contre Demets, brave et excellent militaire, dont les larmes attestaient à l'audience et le désespoir et le repentir qu'il avait manifestés lorsqu'il vit tomber la victime de son imprudence. Le tribunal a condamné Demets à dix jours de prison.

— Le jeudi, 20 juillet, à 4 heures, M. Emile Chevé ouvrira chez lui, rue Saint-André-des-Arts, 60, un nouveau cours de musique vocale et d'harmonie. Des places spéciales sont réservées aux dames et aux enfants.

Le cours aura lieu trois fois par semaine, mardis, jeudis et samedis, à la même heure.

Note des Délégués du commerce de Paris sur les Concordats-amiables.

M. Ennemond Blanc, président de la commission des délégués du commerce de Paris, vient d'adresser à nos représentants une note, remarquable à plus d'un titre, sur la question des Concordats-amiables. Ne pouvant, à notre grand regret, la reproduire dans son entier, nous nous bornerons à citer les chapitres les plus importants.

M. E. Blanc subdivise en trois questions la question générale :

1º *Les faits qui sont à régler ont-ils ou n'ont-ils pas eu lieu sous l'empire de la force majeure?*

2º *Quels sont, au fait et au vrai, les intérêts privés que la loi spéciale et transitoire demandée couvrirait, et ceux qu'elle léserait?*

3º *En quoi la Société est-elle intéressée au débat?*

Y A-T-IL OU N'Y A-T-IL PAS CAS DE FORCE MAJEURE?

Qui le contesterait sérieusement, en présence des circonstances que nous venons de traverser?

Sans signes précurseurs, et en quelques heures, s'évanouit l'ordre politique et légal du pays.—La force passe aux mains de la dictature révolutionnaire, qui n'a plus pour loi que ses inspirations....

Pour ainsi dire, à la même heure, les mêmes phénomènes éclatent, comme par enchantement, dans presque toutes les nations de l'Europe avec lesquelles nous entretenons des rapports politiques et commerciaux....

Quel homme, pourvu de sa raison, tiendra ces circonstances pour *normales?*

Mais, dit-on, la présence de la force majeure *dans l'ordre politique* n'implique pas nécessairement son action *dans l'ordre commercial*...

Comment! dans l'effroi *de l'inconnu*, qui saisit plus ou moins tout le monde :

Le NUMÉRAIRE fuit et déserte sa fonction sociale. — Les transactions n'ont plus d'*agent*. — Le signe de l'échange disparaît. — On ne trouve plus un écu sur première hypothèque;

Les COMPTOIRS D'ESCOMPTE croulent les uns sur les autres. — On ne négocie plus un seul billet que par faveur, par exception;

La TRÉSORERIE de France se trouve réduite à la nécessité de suspendre ses paiements et de demander une conversion *forcée*, [illegible]

LA BANQUE DE FRANCE, notre premier établissement financier, se trouve réduite à la nécessité d'invoquer le Pouvoir, *la force*, pour être dispensée de faire honneur à sa signature, de rembourser les billets qu'elle a créés, *payables à vue*...

Et l'on demandera sérieusement si la force majeure a pénétré dans l'ordre commercial!

Ce serait vraiment chose oiseuse que d'insister; ce serait s'évertuer à démontrer l'évidence.

Oui, les circonstances que nous venons de traverser sont politiquement et *commercialement* DES CIRCONSTANCES DE FORCE MAJEURE. — Les faits qu'il s'agit de régler ont eu lieu sous son empire; CEUX qui en doivent compte ont LE DROIT manifeste d'invoquer LE CAS DE FORCE MAJEURE.

Cela admis, quelles en sont les conséquences légitimes?

Elles sont bien claires. — Il n'y aurait ni justice, ni moralité à appliquer *à des faits et à des hommes*, LA LOI *qui n'a été écrite, ni pour ces faits, ni pour ces hommes*...

La loi des faillites dispose pour des temps réguliers, où les choses, les hommes et les lois ont une valeur et une action appréciables pour tout le monde.

Elle imprime une flétrissure morale au débiteur dont elle s'empare, parce que, opérant *dans un milieu normal*, il est réputé avoir été l'arbitre de son sort et s'être montré imprudent, incapable ou malhonnête.

Elle le dessaisit et procède, *en vue de la réalisation*..., parce que c'est justice au point de vue du débiteur, — sans danger pour la fortune et la paix publique, — sans iniquité pour aucun des créanciers. — Les choses ont une valeur, *un cours*; par la vente aux enchères, *la concurrence* met un frein aux basses spéculations de tout créancier qui voudrait, au détriment du débiteur et de la masse des autres créanciers, s'emparer à vil prix des valeurs actives, — *égorger l'actif*, comme on dit commercialement.

Eh bien! de bonne foi et sans argutie, *quelle justice, quelle moralité, quelle légalité* même trouverait-on à appliquer cette même loi dans un temps qui n'a pas de nom, et qu'on ne saurait mieux comparer qu'à une espèce de cataclysme social, politique et commercial?

A flétrir des hommes aussi prudents, aussi capables, aussi honnêtes que qui que ce soit, dont le seul tort est de n'avoir pas deviné que le sol allait se dérober sous leurs pieds?

A dessaisir, à *exécuter*, à priver de leurs instruments de travail, des commerçants, des industriels, qui ont toujours su en faire bon usage?

A livrer des milliers d'actifs à la *réalisation* quand les choses sont sans valeur, les acheteurs sans argent, la concurrence illusoire, et que, par conséquent, la vente forcée ne serait plus QU'UN PILLAGE LÉGAL?

Non, pour tout honnête homme qui y réfléchira, il ne sera jamais ni juste, ni moral, ni légal, d'opérer de telles monstruosités.

Les conséquences légitimes de l'admission du cas de force majeure sont diamétralement inverses :

A des circonstances *exceptionnelles*, où nulle loi connue ne peut s'appliquer *utilement* et *équitablement*, IL FAUT UNE DISPOSITION LÉGALE EXCEPTIONNELLE ET TRANSITOIRE.

Dans le chapitre suivant, M. Ennemond Blanc fait sortir la question des Concordats-amiables du cercle étroit et tout *privé* dans lequel ses adversaires s'obstinent à le retenir; il la place sur le terrain des questions d'ordre social, parce que, en effet, les intérêts sociaux les plus sérieux se rattachent à l'adoption ou au rejet de cette mesure. Ici, toutes les arguties de légistes, toutes les considérations tirées des usages commerciaux sont de nulle valeur, et, bon gré mal gré, il faut bien se rendre aux arguments concluants, aux raisons supérieures de M. E. Blanc.

EN QUOI LA SOCIÉTÉ EST-ELLE INTÉRESSÉE AU DÉBAT?

C'est ici le vif de la question, et le point qui se recommande le plus à toute la sollicitude des Représentants de la nation.

Quoique les hommes éminents qui se sont posés en adversaires déclarés des Concordats-amiables, et qui, plus que personne, auraient dû le rechercher et le mettre en relief, n'aient pas dit un mot de l'INTÉRÊT PUBLIC, ni dans leur argumentation orale, ni leurs plaidoiries écrites, il n'en est pas moins vrai qu'il domine au débat.

Nous ne croyons pas qu'il y ait un homme d'Etat, — pour peu qu'il veuille y réfléchir, — qui puisse le contester.

Ce que FIXERA, en définitive, l'arrêt à intervenir, c'est le MODE *suivant lequel s'opérera la liquidation commerciale du pays.*

Or, peut-on nier qu'au point de vue de la tranquillité et de la fortune publiques, non moins qu'à celui des intérêts privés qui se choquent au débat, les effets destructeurs de la liquidation par *voie judiciaire ou mise en faillite*, soient différents des effets conservateurs de la liquidation par *voie d'arrangements amiables?*

Comment donc, si cela est vrai, LE POUVOIR SOUVERAIN laisserait-il à qui que ce soit et à quelque intérêt privé que ce soit de déterminer celui de ces deux modes qui sera suivi?

Comment, — dût-il faire abstraction du droit pour n'obéir qu'à la raison d'Etat, — chercherait-il ailleurs que dans les intérêts sociaux dont il a la garde, les motifs de sa détermination?

L'intérêt de la société est donc ce qu'il faut soigneusement dégager pour la bonne solution du problème.

Eh bien! n'est-il pas évident cet intérêt? Osera-t-on dire qu'on le servira mieux en livrant une immense hécatombe à la loi des faillites, qu'en lui conservant d'innombrables valeurs personnelles et matérielles?

Non, l'intérêt public repousse, dans cette grande occurrence, l'odieuse et ruineuse application de la faillite, et [illegible] *la liquidation amiable*

Pour nous, c'est une vérité tellement mathématique, que si les développements nécessaires nous étaient permis, nous porterions le défi à qui que ce soit de résister à sa démonstration. Mais pour devenir irréfutable, il faut être long; pour être lu, il faut être court.

Dans cet embarras, et pour concilier autant qu'il est en nous deux exigences, pour ainsi dire exclusives l'une de l'autre, nous nous bornerons à livrer les quelques considérations qui suivent aux méditations des hommes d'Etat qui ont à prononcer.

L'intérêt le plus immédiat de la Société, c'est la tranquillité *productive* et *réparatrice*, — la tranquillité *volontaire*. Où trouver la tranquillité volontaire, si les masses manquent de pain? Comment donner du pain à tout le monde, si le travail ne fleurit pas?

L'urgent besoin du moment est donc la prompte reprise du travail.

C'est là une vérité que tout le monde sent; c'est là un besoin que tout le monde éprouve. Pourquoi donc le travail ne reprend-il pas? (Nous parlons du grand travail qui met le crédit en œuvre, et non de celui qui se fait pour ainsi dire au comptant; — qu'est-ce que le travail au comptant pour nourrir les populations); Voici pourquoi :

Pour travailler, il faut être libre dans son action commerciale, et avoir un fonds de roulement. Or, aujourd'hui (en parlant d'une manière générale) personne n'est libre dans son action, pas plus ceux qui sont solides, comme on dit, que ceux ne le sont pas. Pourquoi? Parce qu'en dehors des rangs de la haute finance, — et surtout si on regarde le milieu dans lequel s'exercent l'industrie et le commerce, — la violente secousse que vient d'éprouver la société, tout en *renversant* les uns, a encore *presque déraciné* une partie des autres, et *ébranlé* les plus solides.

Dans cet état, tout le monde s'ignore, personne ne connaît la position d'autrui. On voit bien ceux qui sont à terre, mais on ne peut pas se rendre compte de la solidité effective de ceux qui sont restés debout. Personne n'a plus la mesure du crédit qu'il peut accorder avec sécurité.

Il en résulte qu'ensemble ceux qui ne *peuvent* pas, et ceux qui n'*osent* pas, tous se trouvent également empêchés de rentrer largement dans la voie des affaires.

Pour que cet état de chose cesse, il faut nécessairement passer par la phase de liquidation. Les affaires ne reprendront réellement et sur une large échelle, que si la position actuelle *s'apure*, et qu'ainsi chacun apprenne (dans sa sphère d'action) quel crédit effectif revient à chacun.

Or, laquelle des deux, — de la liquidation judiciaire par mise en faillite, ou de la liquidation par voie d'arrangements amiables, donnerait, en fait, cet *apurement général* qui permît à chacun d'en conclure qu'il peut avec sécurité rouvrir ses crédits dans sa sphère d'action? [illegible] le mode de liquidation que veut l'intérêt public.

Eh bien! faisons-les fonctionner l'un et l'autre, et qu'on apprécie.

1º *Liquidation par voie d'arrangements amiables.*

Nous faisons abstraction de tous les autres avantages que le pays trouve naturellement dans la conservation des masses de valeurs *personnelles et matérielles* qui résulte de ce mode de liquidation; nous n'entendons l'examiner ici qu'au point de vue de son action sur le rétablissement de la confiance.

Cette action est manifeste.

A un jour donné, la confiance sait qu'elle peut agir, et dans quelle mesure elle doit agir.

En effet, supposons que soit clos le délai dans lequel les commerçants auront pu, *sans se ruiner ni se déshonorer*, demander et obtenir l'arrangement ou Concordat-amiable dont ils ont besoin.

A l'instant, chacun sait qu'il peut, sans danger, reprendre le cours de ses opérations accoutumées. — Si la maison avec laquelle il veut opérer a usé du bénéfice de la loi transitoire, il se dit, et doit se dire : Puisque cette maison vient de s'arranger avec ses créanciers, elle est en bonne position pour travailler : je puis lui faire crédit; il n'est pas naturel qu'elle ait fait un Concordat-amiable pour rester sous le coup d'embarras financiers.

Si, au contraire, cette maison n'a pas usé du bénéfice de la loi transitoire, le commerçant dont s'agit se dit : Je peux faire crédit à cette maison, car si elle n'avait pas pu s'en passer, par cela même qu'elle pouvait le faire *sans trop d'amertume*, elle eût assemblé ses créanciers; du moment qu'elle ne l'a pas voulu, c'est qu'elle n'en a pas besoin.

Et, dans les deux cas, la confiance *s'appuyant sur une base certaine*, le crédit se donne.

Maintenant, qu'on généralise ce fait et ce raisonnement, et *la confiance règne, le crédit commercial fonctionne, les affaires ont repris.*

2º *Liquidation par voie judiciaire ou mise en faillite.*

Nous ferons également abstraction des immenses pertes qu'éprouverait le pays si l'on flétrissait et dessaisissait d'innombrables chefs de travail qui ne l'ont pas mérité; si l'on retirait à une masse incalculable d'ouvriers le travail qu'il a été possible jusqu'ici de leur maintenir, si l'on avilissait, pour Dieu sait quel temps, la valeur de toutes choses, par *l'égorgement commercial de milliers d'actifs*; nous nous bornerons, comme pour l'autre mode de liquidation, à nous mettre au point de vue exclusif de son action sur le rétablissement de la confiance.

Cette action est également manifeste. — La confiance ne sera pas plus forte après la liquidation qu'avant. — Logiquement, elle devrait même être *moins forte*.

En effet, supposons l'immolation faite; supposons que la loi des faillites ait englouti tous ceux qui n'ont pu lui échapper.

Que saura-t-on? — Les noms des victimes et les noms des épargnés; voilà tout.

Mais de ce qu'une maison n'aura pas succombé, conclura-t-on qu'*elle est solide*, qu'on peut lui accorder *confiance?* Reprendra-t-on immédiatement avec elle le cours des opérations de crédit? On s'en gardera bien.

Par cela même que chaque commerçant aura dû faire, et aura certainement fait, pour éviter la faillite, tous les efforts imaginables, comme de réaliser des valeurs à vil prix, contracter des emprunts onéreux, usuraires, prendre des engagements impossibles. Jusqu'à ce que le temps soit venu de donner la mesure de sa solidité effective, — on aura encore plus peur qu'avant la liquidation de faire avec lui des opérations de crédit. — Et on aura bien raison, car il vaudra beaucoup moins après qu'avant.

Maintenant (pour procéder comme nous l'avons fait dans l'examen de l'autre mode de liquidation) nous prions qu'on généralise cette appréhension légitime, et qu'on nous dise :

A QUEL JOUR LA RENAISSANCE DE LA CONFIANCE DU CRÉDIT ET DES AFFAIRES?

Le président de la commission,
E. BLANC,
Entrepreneur de roulage.

PETITE CORRESPONDANCE.

Gannat. — M. R. — Fait droit à la réclamation de M. G. Il n'y a pas de réduction à faire sur la durée de cet ab., l'augm. de prix n'ayant pas d'effet rétroactif. — Les livres pour M. L. vont partir avec les brochures reçues pour vous. — Renouv. votre ab. pour 6 mois à dater du 15 juin, et celui du C. du C. pour un an, à dater du 1er août p., le tout à votre compte.

Châteauroux. — M. P. — Sois tranquille. V. C.

Saintes. — M. G. C. — Les 39.50 nous ont été précédemment remis. — Nous supprimons fin août. — Tout le monde se porte bien.

Tarbes. — M. D. C. — Reçu les 100. — Appl. 53 à votre ab. de sept. 1847 à fin déc. p. et 47 aux livres.

Angoulême. — M. V. P. — Nous prenons bonne note de l'ab. à servir à M. D. — Complim. affect.

Bourse du 13 juillet 1848.

On s'alarme toujours à tort ou à raison des dispositions inquiétantes des classes ouvrières, elles amènent de la baisse, mais le discours dans les bureaux de M. Lamartine, qui rappelle son manifeste aux puissances étrangères, fait encore croire à la paix, et vient heureusement apporter un contrepoids aux ventes qui se montraient en abondance dès l'ouverture du parquet.

Le 3 p. 0/0 est parti de 49 50 pour finir à 48 50. Le 5, laissé hier à 78 75, ouvre à 78 50 pour fermer à 77 25. C'est 4 fr. de baisse.

La Banque baisse en raison de l'augmentation de l'escompte des bons du Trésor, qui sont aujourd'hui à 14 0/0 de perte, car elle en a en portefeuille pour 52 millions. Elle finit à 1640, et perd 25 fr. sur hier.

Les chemins de fer sont entraînés dans la dépréciation générale.

Orléans est à 675 (baisse 25); Lyon faiblit à 337 50; Avignon-Marseille fait 245. Le Nord, de 380, descend à 375.

Le zinc de la Vieille-Montagne se traite à 2,325. Le marché est lourd.

RENTES FIN COURANT.	Préc clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	49 75	49 50	48 25	48 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	78 85	»» »»	»» »»	77 50

13 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	48 50 »»	4 Canaux avec prime	900 »»
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	77 25 »»	Caisse hypothécaire	»»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	67 50 »»	Emprunt d'Haïti	»»» »»
4 0/0 j. du 22 sept.	60 »» »»	Espagne, dette active	»» »/»
Actions de la Banque	1630 »» »»	— dette passive	» »/»
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	»» »/»
Récep. Rotschild	73 »»	Emprunt portugais 5 0/0	»» »/»
5 0/0 de l'état romain	62 50	— — 3 0/0	»» »/»
5 0/0 belge 1840	78 50	2 1/2 hollandais	»» »/»
— — 1842	76 50	Zinc Vieille-Montagne	2325 »»
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	880 »»
Obligat. de la Ville	1136 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	445 »»	»»» »»
Versailles, rive droite	122 50	125 »»	Du Nord	372 50	375 »»
— rive gauche	105 »»	102 50	Strasbourg, Paris	364 25	362 75
Paris à Orléans	650 »»	675 »»	Tours à Nantes	345 »»	345 »»
Paris à Rouen	470 »»	495 »»	Paris à Lyon	228 75	227 50
Rouen au Havre	225 »»	230 »»	Montereau à Troyes	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	240 »»	245 »»	Dieppe à Fécamp	195 »»	195 »»
Strasbourg à Bâle	95 »»	100 »»	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	273 75	280 »»	Bordeaux à la T.	»»» »»	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 188. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Samedi, 15 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISES
5 à 9 — —	30 »	RÉCLAMES-NOTICES
10 f. et plus. —	20 »	FAITS de public.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abo[nnés].

Les annonces sont également reçues [à la] Société générale des annonces (Bigot et [Cie]), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT

PARIS, 14 JUILLET.

Assemblée Nationale.

Le citoyen Latrade avait proposé, il y a deux mois environ, un projet de décret tendant à rendre l'adjudication des travaux publics accessibles aux associations d'ouvriers en supprimant pour elles la condition du cautionnement. Ce projet, longuement examiné et discuté par le comité du travail, étudié avec le plus grand soin par le comité des travaux publics qui en avait appelé aux lumières des ingénieurs et des hommes compétents les plus distingués, se présentait aujourd'hui à la discussion générale. Les citoyens Luneau et Besnard se sont attachés à prouver qu'un projet de cette importance, qui bouleversait toute l'organisation de nos travaux publics, ne saurait être assez longuement étudié : que sans doute il y avait quelque chose à faire dans cette voie, mais qu'il fallait s'y avancer doucement, lentement, progressivement, sagement, prudemment afin de le faire sûrement. Bref, ils concluaient au rejet ou à l'ajournement. L'ajournement n'ayant pas prévalu, M. Besnard a improvisé un amendement destiné à remplacer le projet tout entier, et ainsi conçu :

« Le ministre des travaux publics est autorisé à adjuger ou à concéder aux associations formées entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers, les travaux publics qui en seront susceptibles. — Un règlement d'administration déterminera la nature des travaux, la forme et les conditions des adjudications ou concessions de ce genre. »

Cet amendement repoussé par le comité des travaux publics, mais accepté par le ministre, qui cependant avait approuvé le projet de décret, a été adopté par l'Assemblée à une forte majorité. Nous devons dire que nous soupçonnons un grand nombre de membres de n'avoir pas trop su ce qu'ils faisaient, et surtout de n'avoir pas compris la portée d'un vote qui constitue de la part de l'Assemblée une véritable abdication de son rôle de protectrice des intérêts et des droits nouveaux.

M. Flocon a demandé que, du moins, on ajoutât au nouveau décret un article additionnel stipulant les principales conditions auxquelles devraient être soumises les associations qui voudraient soumissionner des travaux publics. Cet article additionnel étant emprunté au projet que les principaux partisans de l'amendement avaient eu pour but d'écarter, une véritable tempête s'est élevée. On prétendait que le projet étant annulé, il n'était pas permis d'en ressusciter même un fragment ; l'amendement de M. Besnard satisfaisait à tout, prévoyait tout ; il n'y avait rien à y ajouter ni à en retrancher. Or, ledit amendement, entre autres choses, *oubliait* de mentionner le point fondamental du projet, c'est-à-dire le retrait de la condition du cautionnement. Enfin, après un long tumulte et malgré les violentes réclamations d'un grand nombre de membres qui déclaraient la question jugée, l'article additionnel de M. Flocon a été renvoyé à l'examen de la sous-commission du comité des travaux publics, sur la demande du rapporteur et conformément au règlement dont M. Marie a maintenu l'exécution avec une louable fermeté.

Nous espérons que la lacune relative au cautionnement n'échappera pas à la sous-commission, comme elle a semblé, au milieu de la confusion, échapper à tous les membres qui avaient voté contre l'amendement de M. Besnard.

L'incident qui a suivi cette discussion et dont nous allons rendre compte, prouve que l'Assemblée fera bien de prendre elle-même les précautions convenables contre les monopoles financiers.

Abandon définitif des chemins de fer et des assurances.

A la suite d'une interpellation de M. Sauteyras au nom de l'industrie des assurances contre l'incendie, et vivement pressé par M. Duclerc d'expliquer nettement la pensée du cabinet, M. Goudchaux a fini par déclarer, d'assez mauvaise grâce, que l'administration dont il faisait partie était déterminée à ne racheter ni les chemins de fer ni les assurances.

Il est bon de savoir à quoi s'en tenir, et M. Duclerc a bien fait de ne pas se contenter de la première réponse du ministre qui s'était borné d'abord à dire que les projets présentés par le cabinet précédent ne seraient pas repris dans le courant de cette session. On a demandé avec raison ce que c'était aujourd'hui qu'une session, et M. Goudchaux, poussé dans ses derniers retranchements, piqué, d'ailleurs, par quelques expressions un peu vives de son prédécesseur, a fini par se confesser avec sincérité.

Notre opinion sur cette grande question est assez connue pour que nous n'ayons pas besoin de dire l'effet qu'a produit sur nous cette déclaration.

Le citoyen J. Cordier, représentant du peuple, fera bien de profiter de l'occasion pour hâter la discussion de son projet qui consiste à transformer les concessions temporaires en concessions perpétuelles, à provoquer la formation de nouvelles compagnies auxquelles on concéderait également à perpétuité les canaux et chemins de fer qui appartiennent aujourd'hui à l'Etat, avec toutes sortes d'immunités d'impôts et diminution des droits sur les actes passés dans le but d'associer des capitaux.

Les armées industrielles.

Grâce à l'immense économie de l'association domestique, la nourriture, l'entretien et la solde d'un soldat d'infanterie ne coûtent à l'État que 335 francs par année.

En tenant compte de la nourriture plus abondante nécessaire aux soldats de l'industrie, de la solde supérieure qu'il serait juste de leur attribuer, et du surcroît de frais que nécessiterait le renouvellement de leurs habits de travail, on peut supposer que chaque travailleur coûterait environ 450 francs par an.

Or, admettons que chacun de ces hommes fournisse à l'État deux cents journées de travail par année : la moyenne du salaire d'un terrassier pour une journée de dix heures est de 2 fr. 25 c. ; la journée d'un mineur, tailleur de pierre, charpentier, serrurier et de tout autre ouvrier d'art, varie ordinairement de 2 fr. 50 à 5 fr.

Etablissons pour toute la masse de nos travailleurs une moyenne générale que nous pouvons fixer sans exagération à 2 fr. 40 c. ; deux cents journées de travail évaluées à ce prix produiront 480 fr. ; 30 fr. de plus par homme que ce qu'il aura dépensé.

Mais ce n'est pas ce genre de bénéfices que l'Etat doive et puisse rechercher dans cette grande et belle institution. Négligeons donc ces considérations mesquines, et contentons-nous de constater qu'en définitive *une armée de travaux publics ne coûterait rien à la France*.

Quant aux chefs supérieurs et aux directeurs secondaires nécessaires à cette armée nouvelle, le corps des ponts-et-chaussées et les écoles spéciales nous fourniraient assez d'ingénieurs habiles, de conducteurs expérimentés, d'hommes de théorie et de pratique, pour remplir les cadres des officiers du travail.

Bientôt, d'ailleurs, une partie de ces officiers pourra se recruter, soit par l'élection, soit par le concours, dans les rangs même de l'armée, qu'ils seront appelés à diriger et à instruire ; la possibilité d'arriver aux grades, aux emplois, aux plus hautes fonctions industrielles, stimulera l'intelligence, le zèle, l'ardeur à l'étude et au travail de nos jeunes soldats de l'industrie.

Enfin, libres à vingt-trois ans, possédant à fond un métier qui doit les faire vivre, familiarisés avec une foule de détails des professions qui touchent à la leur, les uns rentreront dans leur famille, apportant dans leur commune les saines traditions du travail intelligent, les perfectionnements, les méthodes nouvelles ; les autres, mus par l'ambition, excités par l'appât de l'instruction qu'ils auront reçue, de celle qu'ils pourront acquérir encore, demanderont à rentrer dans les rangs de l'armée, et à l'expiration de leur nouvel engagement, pourront devenir, suivant leurs mérites, cantonniers de routes, de canaux, de chemins de fer, gardes ou éclusiers, piqueurs, conducteurs, ingénieurs même, ou trouver facilement des emplois avantageux dans l'industrie particulière, à laquelle leurs connaissances acquises, leurs habitudes d'ordre, de travail et de discipline imprimeront un nouvel essor.

Que l'on compare la condition actuelle des travaux publics, le sort, l'ignorance, l'incurie, le genre de vie des ouvriers employés à ces travaux, à ce que deviendraient nos chantiers exploités par ce bataillon de travailleurs organisés, et que l'on prononce !

Du reste, nous n'avons pu que faiblement développer, dans les dimensions restreintes d'un journal, les divers avantages sociaux, politiques, moraux, économiques et industriels qui résulteraient de cette magnifique institution. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient des renseignements plus précis, des détails plus minutieux, à l'excellent ouvrage qu'a publié sur cette matière notre ami M. Krantz, ingénieur des ponts-et-chaussées. Cette brochure est en vente à la librairie phalanstérienne.

Mais, avant de terminer cette rapide esquisse, il nous reste encore deux puissantes considérations à faire valoir.

La première touche à l'un des intérêts les plus impérieux du pays, à l'expansion colonisatrice de la France.

La seconde se rattache à l'exploitation des assurances par l'État. L'armée des travaux publics devra faciliter puissamment cette entreprise nationale réclamée par l'intérêt public et par le mouvement des idées.

Nous développerons dans un dernier article ces deux faces nouvelles de la question.

Plusieurs représentants des départements reçoivent des lettres desquelles il résulte que, dans la province comme à Paris, l'idée de porter le général Cavaignac à la présidence de la République pour un temps déterminé est accueillie avec beaucoup de faveur et considérée comme le seul moyen de ramener un peu la stabilité dont la France a un si urgent besoin.

Des adjudications publiques.

L'article suivant extrait d'un livre de M. J. Vidal qui paraîtra la semaine prochaine (1), va au cœur même de la question qui a occupé l'Assemblée aujourd'hui, et témoigne de la haute importance du projet de décret que MM. Luneau, Bénard et compagnie ont réussi à faire écouter.

Le système des adjudications publiques a donné lieu à des scandales et à des abus sans nombre. La corruption est descendue du premier au dernier degré de l'échelle, du ministre jusqu'au tâcheron et au simple goujat, pour remonter du goujat jusqu'au ministre.

Le rabais des adjudications est presque toujours illusoire ; la prétendue concurrence des entrepreneurs n'est point sérieuse ; elle ne sert qu'à masquer la fraude, qu'à favoriser les excès de la spéculation la plus éhontée.

Voici comment les choses se passent d'ordinaire :

Les entrepreneurs, les grands faiseurs d'affaires ont un centre où ils se réunissent pour monter leurs coups. Là on sait d'avance quels travaux seront adjugés dans l'année, et l'on s'arrange de façon à contenter tout le monde. Aussitôt qu'une adjudication est annoncée, on discute, on débat, puis on arrête les conditions du marché, et l'on convient que l'affaire sera abandonnée à celui des conjurés qui fera à ses compères les plus beaux avantages. Les petits entrepreneurs qui seraient hors d'état de fournir le cautionnement exigé ne sont point considérés comme des concurrents sérieux, dès lors sont repoussés de la conspiration et ne participent point à la curée.

Le chiffre de la soumission une fois arrêté, l'enchère est ouverte pour les *pots de vin*, et l'entreprise adjugée à celui qui met le plus haut prix à la neutralité de ses concurrents. De la sorte, les bénéfices présumés de l'opération sont calculés d'avance et partagés par anticipation. Tant mieux pour l'adjudicataire, s'il est assez habile pour trouver moyen de tirer encore du suc de l'orange pressée : tant pis pour lui s'il n'a que l'écorce, s'il a fait un mauvais marché !

Quand arrive le jour de l'adjudication publique, chacun des entrepreneurs désintéressés tient sa parole. On rédige en commun toutes les soumissions, en ayant soin de laisser toutes les chances à celui qui a promis la remise la plus forte, puis on va, pour la forme, déposer tous les billets cachetés entre les mains du fonctionnaire qui préside solennement à cette comédie.

Enfin l'adjudication est prononcée, l'entrepreneur distribue à ses complices le pot de vin stipulé, la responsabilité des agents de l'Etat est couverte par les formalités légales, tout s'est passé selon les règles, etc., le tour est fait.

Voilà les garanties que présente le système des adjudications.

Cependant, dira-t-on, puisque la lice est ouverte à tous, pourquoi les entrepreneurs étrangers à la coalition ne se présenteraient-ils pas pour concourir ?

A cela je réponds : 1° Que pour les adjudications importantes, pour les adjudications où il y a gros à gagner, il est nécessaire de déposer un cautionnement considérable ; que dès lors les riches entrepreneurs pourraient seuls entrer en lutte : or, ils font partie de la coalition ; 2° qu'il faut disposer d'un fort capital pour se lancer dans une grande affaire avec chance de succès, sans quoi on s'exposerait à subir la loi des fournisseurs, au lieu de la leur dicter. — C'est déjà plus qu'il n'en faut pour écarter bon nombre de concurrents.

Je réponds encore, ce qui paraîtra peut-être étrange au premier aspect, que presque toujours l'adjudication est soumissionnée à de telles conditions que la concurrence des entrepreneurs honnêtes et consciencieux devient impossible, parce qu'il y aurait nécessairement perte pour eux là où un homme habile saura trouver un énorme profit. Il y a des gens dont l'industrie consiste à conclure des marchés désastreux, et qui néanmoins font des fortunes aussi scandaleuses que rapides ; mais ces fortunes proviennent de fraudes commises aux dépens de l'Etat, d'infractions aux cahiers des charges, de spéculations sur la misère et sur la faim.

Quand un riche entrepreneur s'est rendu adjudicataire de travaux importants, il voit venir à lui les entrepreneurs en sous-œuvre ou les marchandeurs, qui offrent de sous-traiter au rabais pour tout ce qui concerne leur état : ce sont les maîtres-maçons, charpentiers, menuisiers, couvreurs, etc., qui prennent à forfait la maçonnerie, la charpente, etc., en acceptant toutes les conditions du cahier des charges à leurs risques et périls, et en garantissant à l'adjudicataire principal un profit de tant pour cent.

Puis le maçon, le charpentier, le menuisier, à leur tour, sous-traitent à de pareilles conditions avec des marchandeurs de second ordre, qui se chargent d'exploiter directement les ouvriers, etc., etc.

Ainsi l'adjudicataire principal désintéresse ses compétiteurs et fait payer au marchandeur en premier, 1° tous les frais qu'il a subis, 2° un bénéfice net. Le marchandeur en premier se récupère à son tour, avec un profit en sus, sur le marchandeur en second, qui se rattrape sur les ouvriers et sur la mauvaise qualité de l'ouvrage exécuté.

En résumé, l'Etat, d'une part, le simple ouvrier, de l'autre, supportent les frais de ces spéculations illégitimes, le poids de toutes ces charges accumulées.

On fraude l'Etat, en éludant les clauses du cahier des charges, en trompant sur la quantité et sur la qualité des matériaux employés, sur les façons et sur le fini de l'ouvrage.

On exploite l'ouvrier, en mettant le salaire au rabais, en donnant le travail à la tâche et à la sous-enchère, en spéculant sur sa nourriture et même sur ses défauts et sur ses vices.

Les derniers marchandeurs au tâcherons, quoiqu'ils fassent, ne peuvent cependant abaisser le prix de la main d'œuvre au-dessous d'un certain taux. Quand ils ne peuvent plus spéculer sur le travail proprement dit, ils spéculent sur le travailleur. Voici comment. Ces tâcherons tiennent hôtel garni et cabaret ; ils sont logeurs, traiteurs, marchands de vin ; ils exercent une foule d'industries. Ils n'emploient ou n'embauchent que les ouvriers qui consentent à loger chez eux, à y prendre leurs repas, à y dépenser leurs salaires. Ils recrutent donc exclusivement des célibataires, des ouvriers passants, des Limousins, et de préférence les mauvais sujets et les ivrognes, parce qu'ils les paient moins cher d'abord, parce qu'ils les paient en fournitures, en aliments et en liquides frelatés, en orgies, en débauches, en hardes et vieux vêtements, etc., en un mot, en objets qui fournissent matière à un trafic honteux, à des profits ignobles.

De là il résulte que les bons ouvriers, les ouvriers rangés qui n'aiment pas à fréquenter les cabarets et les tripots, les pères de famille qui ne logent, ne mangent ni ne boivent chez les tâcherons, sont repoussés des chantiers et ne trouvent pas d'ouvrage, sont réduits à la misère ; que les mauvais ouvriers et les mauvais sujets, les viveurs et les fricoteurs, qui dépensent tout ce qu'ils gagnent et plus qu'ils ne gagnent, obtiennent partout la préférence, trouvent toujours dans le tâcheron un embaucheur empressé et un usurier complaisant ; de là résultent la dépréciation du travail et la démoralisation des travailleurs.

Quand un ouvrier est sous la griffe du tâcheron, il est comme la malheureuse fille de joie sous les griffes de la proxénète, comme le remplaçant dans les griffes du raccoleur, comme le fils de famille dans les griffes de l'usurier, comme l'alouette dans les serres de l'oiseau de proie.

Je ne parle pas de la dépendance des ouvriers vis-à-vis des entrepreneurs et des marchandeurs de haut et bas étage, maîtres de tous les travaux et de tous les chantiers ; je ne parle pas de la servitude et de la bassesse obligée des uns, de la tyrannie insolente des autres ; je ne parle pas de la corruption qu'on essaie ou qu'on exerce sur l'architecte, sur l'inspecteur, sur les fonctionnaires, sur l'entrepreneur, sur le marchandeur ; je ne parle pas davantage des cadeaux imposés ou accueillis avec faveur, c'est devenu un usage ; je ne dis rien des passe-droit, des injustices, de tous ces scandales qui provoquent à chaque instant des rixes dans les chantiers ; des grèves turbulentes, des suspensions de travaux sur tous les points, des collisions et des émeutes, etc.

En définitive, le système des adjudications a produit des résultats diamétralement contraires à ceux qu'on attendait. L'Etat paie fort cher des travaux mal exécutés, et l'avidité des spéculateurs offre moins de garanties que la probité des fonctionnaires.

Les fortifications de Paris ont mis en saillie les inconvénients, les scandales des adjudications et les avantages positifs de la mise en régie des travaux ou de l'exploitation directe.

On a vu des entrepreneurs ruinés pour avoir voulu pratiquer leurs manœuvres ordinaires, pour avoir cru qu'ils pourraient aisément éluder les clauses du cahier des charges, pour avoir rencontré dans les officiers et dans les soldats du génie une probité inflexible. On sait que l'Etat a été obligé d'annuler une partie des marchés, obligé de mettre la plupart des travaux en régie, et que la régie a produit d'excellents résultats, et sous le rapport des économies réalisées, et sous le rapport de la parfaite exécution des travaux.

Il faut prohiber la spéculation et le marchandage, les pots de vin et la corruption, il faut mettre un terme à l'exploitation des ouvriers.

A l'avenir, il n'y aura plus d'adjudications publiques, ou du moins d'adjudications générales. Si l'on veut donner à des spéculateurs la fourniture des matériaux, qu'on réserve du moins le travail pour les ouvriers associés, qu'on leur donne les façons à la journée ou à forfait, mais que les entrepreneurs, les marchandeurs et les tâcherons soient écartés.

On pourrait mettre les travaux en régie, les faire exécuter sous la direction des ingénieurs ou des architectes choisis par le gouvernement, et sous la surveillance des conducteurs des ponts-et-chaussées.

Pourquoi ne pas former, pour les travaux civils de l'Etat, un corps spécial de contre-maîtres, comme il existe des gardes et des sous-officiers du génie militaire, des conducteurs et des piqueurs du génie civil ?

A défaut d'un corps spécial, on trouverait, parmi les ouvriers, des contre-maîtres très capables et habitués au commandement des hommes et à la direction des travaux.

Les ouvriers travailleraient directement pour le compte de l'Etat, seraient payés à la journée ou à la façon, et le prix des façons ou des journées serait fixé d'après l'usage, pour les apprentis, pour les compagnons et pour les contre-maîtres, par le ministre des travaux publics, sur le rapport des architectes et des ingénieurs.

Les ouvriers associés se chargeraient eux-mêmes, au besoin, de faire la police dans les chantiers, de stimuler le zèle des paresseux, de renvoyer les mauvais compagnons.

Le salaire payé dans les chantiers de l'Etat servirait de régulateur pour tous les ateliers de l'industrie privée.

Sous la direction des ingénieurs, on verrait bientôt les ouvriers associés réaliser l'organisation du travail ; on verrait les chefs et les employés des ateliers différents se piquer d'honneur, rivaliser de zèle et d'activité ; et l'on verrait, *par la pratique*, que pour surexciter l'émulation, il n'est pas nécessaire de recourir à l'aiguillon de la faim, au stimulant du lucre, au fouet du commandeur.

(1) *Vivre en travaillant, projets, voies et moyens de réformes sociales*, par François Vidal. — Chez Capelle, 10, rue des Grès.

Nous avons accompagné aujourd'hui, au cimetière Montmartre, les restes mortels de notre ami Le Fèvre, commandant du 3e bataillon de la 2e légion, et nous avons quitté le champ du repos, bien péniblement affectés. Comment se fait-il que, parmi les représentants du 2e arrondissement et de la 2e légion, qui présidaient à ces tristes obsèques, il ne se soit pas trouvé une voix pour honorer une telle vie, et surtout une telle mort ?

Si nous avions prévu ce regrettable silence, nous n'aurions pas hésité à sortir de la réserve que nous nous étions imposée, et nous aurions déroulé en peu de mots cette existence consacrée au travail ; nous aurions montré le directeur de la compagnie d'assurance l'*Economie* se vouant au succès d'une association qu'il savait incomplète, et attendant et appelant de tous ses vœux des essais d'association intégrale auxquels il eût tenu à honneur de participer. Le Fèvre s'était placé par l'intelligence et par le cœur dans le courant social auquel il sera donné de régénérer le monde, et la doctrine de progrès pacifique dont il était un des plus dévoués propagateurs, peut revendiquer son sang comme gage des sentiments d'ordre que cette doctrine inspire à tous ses partisans.

Et quel sacrifice que celui d'un homme qui, en vertu de ses aspirations vers un Ordre supérieur, donne sa vie pour la défense d'un ordre faux, dont il désapprouve les bases et qu'il n'accepte qu'à titre de nécessité transitoire ! Et quel enseignement pour ces malheureux égarés, qui confondent dans une même accusation toutes les doctrines de rénovation sociale !

La République sur le Danube.

Qu'on ne s'y trompe pas, la proclamation de la République dans les provinces danubiennes, est le défi le plus audacieux, peut-être, qui ait été jeté par un peuple opprimé, mais digne d'être libre, au suprême représentant de l'absolutisme. La brave nation latine du Danube sera certainement écrasée, si la France, sa sœur aînée, ne déclare qu'elle prend les Moldo-Valaques sous sa protection. Le meurtre de la Roumanie porterait malheur à la France républicaine. Il aurait pour elle des conséquences plus désastreuses que le meurtre de la Pologne, car il livrerait à l'auteur de ce nouveau forfait Constantinople et la Monarchie universelle.

En proclamant la république, c'est la guerre européenne que les Roumains ont soulevée au nom de la France, et probablement aussi au nom de la Hongrie et de l'Allemagne, qui ne peuvent être que les alliés de la France dans cette dernière lutte de la liberté triomphante.

Etrange époque que celle où nous vivons. Les vieilles races que l'on croyait mortes ressuscitent. Huit millions de Roumains surgissent des vallées danubiennes comme d'un tombeau, pour défendre la civilisation contre 60 millions de Barbares.

L'acte constitutionnel de la nouvelle République danubienne est en français. Le drapeau tricolore des Roumains est bleu, rouge, jaune. Leur devise : Liberté, égalité, fraternité.

Un coin du Voile soulevé.

Nous reproduisons, d'après le *Moniteur*, plusieurs fragments des discours prononcés dans la séance d'hier de l'Assemblée nationale, à propos des logements et de la situation des ouvriers. Ces résultats de quelques coups de sonde parlent assez d'eux-mêmes pour qu'il soit inutile d'y joindre aucune réflexion. Puisque tant de personnes ont encore besoin d'être éclairées sur l'état vrai des choses, il est vivement à désirer que la tribune nationale retentisse souvent de cet enseignement qui résulte des faits. Ce n'est point en fermant les yeux qu'on évite le danger. Les tableaux qui se dérouleront devant nos législateurs seront souvent horribles; mais il est temps enfin que les abominables conséquences du désordre social soient manifestées avec un tel éclat que les plus sceptiques eux-mêmes soient forcés de reculer devant le spectacle de cette société dont ils osent rendre la Providence responsable:

LE CITOYEN DE VOGUÉ. Vous savez la situation d'une grande partie des logements des ouvriers de Paris; ces rues qu'ils habitent; vous les parcouriez hier; vous les avez vues bouleversées, sanglantes; vous avez vu qu'elles sont à la fois un danger politique et une douleur pour ceux qui aiment, désirent et veulent le bien-être de leurs frères; il est impossible qu'à la suite de ces journées, la pensée d'améliorer, de régénérer ces habitations ne soit pas venue dans tous les esprits, je dis plus, dans tous les cœurs. Ne nous arrêtons pas dans cette voie! (Très bien! très bien!)....

Il ne s'agit pas seulement des maisons nouvelles à construire; il s'agit en même temps, je ne dirai pas d'abord, mais en même temps, des habitations anciennes à améliorer, à rendre salubres ou à interdire; ainsi, en même temps que nous vous demanderons, pour les constructions nouvelles destinées aux ouvriers, des encouragements, des primes plus considérables que celles indiquées à l'art. 2 du projet en discussion, nous vous demanderons d'armer le pouvoir municipal d'une autorité plus forte, plus claire que celle qui lui est donnée par la loi ancienne, pour obtenir, pour exiger l'assainissement des maisons déjà existantes. Il faut que l'autorité municipale organise, sous votre impulsion, une surveillance plus minutieuse, un patronage plus intime sur ces habitations. Eh! mon Dieu! quand la science demande douze ou quatorze mètres cubes d'air par individu, vous le savez, il y a des maisons où les locataires passent leur vie dans des logements qui leur donnent à peine trois ou quatre mètres cubes d'air à respirer. Nous disons que la location de pareils logements doit être interdite. C'est une industrie coupable qui spécule sur le premier des biens que Dieu ait donnés à l'homme, l'air qu'il respire, l'air dont la vie ne peut se passer. (Très bien! très bien!).

Quand vous aurez interdit certaines maisons, quand vous aurez fait ce que nous appelons de tous nos vœux, et ce que vous demandez à la ville de Paris de faire avec une grande énergie de dépenses et de sacrifices; quand vous aurez fait, à travers ces tristes quartiers, de larges percements; quand vous y aurez porté l'air et la lumière à grands flots, le nombre des habitations malsaines diminuera; mais, par suite, les habitants refoulés dans ces quartiers mêmes, dont ils ne sauront comment sortir, se presseront davantage, et ceux qui spéculent sur leurs habitations auront dans la main un monopole plus impérieux, parce que la concurrence qu'une maison fait à l'autre sera diminuée; alors, à la même heure, il faudra, de toute nécessité, imprimer, par des encouragements positifs, une impulsion puissante, pour que, dans d'autres quartiers, des maisons construites dans toutes les conditions de salubrité indiquées par l'art moderne puissent s'élever, et elles s'élèveront.

LE CITOYEN TROUSSEAU. J'ai été chargé en 1832, par la préfecture de police, d'examiner un très grand nombre de rues où il existe beaucoup de logements d'ouvriers; je citerai par exemple les quartiers du Gros-Caillou, du faubourg Saint-Antoine, du faubourg du Temple. Ce qui manque dans ces habitations-là, ce n'est pas l'air, il y en a trop en ce sens que les logements sont mal clos... Ce qui manque à ces ouvriers, c'est le feu, ce sont les bons aliments; et ce qui cause la mortalité, là surtout, c'est le manque de feu, de vêtements, d'aliments!

Si l'Assemblée voulait commander une enquête, il ne faudrait pas quatre jours pour que vous fussiez convaincus, et je le répète, je parlerai de choses que j'ai constatées, officiellement constatées, vous sauriez que chose, c'est que les ouvriers, la masse des ouvriers célibataires habitent d'horribles bouges, principalement dans l'ancienne rue de la Mortellerie et dans un grand nombre d'autres quartiers. Là vous avez, non pas des maisons expressément construites pour des ouvriers, mais d'anciennes habitations dont les pièces sont fort grandes, mais qui sont rendues relativement fort étroites parce qu'il y a là deux ou trois étages de hamacs, de cadres infects où on monte par des échelles, et c'est la chose du monde la plus horrible dans une chambre où il devrait n'y avoir que trois ou quatre individus, il y a vingt, vingt-cinq, trente, et quelquefois quarante individus qui sont exploités par l'avidité des logeurs.

Non, ce n'est pas le défaut de construction qui est le défaut capital, messieurs, ce n'est pas le défaut de construction; ici, messieurs, c'est la misère des ouvriers, là c'est, d'autre part, l'horrible avidité de ceux qui les logent. C'est donc là une affaire d'édilité publique, et surtout de police municipale, comme l'a indiqué M. de Vogué, et si le maire de Paris et le ministre de l'intérieur, que j'adjure de porter leur attention sur ce point, si M. le préfet de police veulent faire ce qu'ils doivent faire dans l'intérêt de la classe ouvrière, ils feront fermer ces horribles cloaques dans lesquels on entasse les ouvriers nécessiteux.

LE CITOYEN PEUPIN. On vous a parlé de ces cloaques; c'est le mot vrai, dans lesquels les ouvriers, ce sont ceux qu'on appelle des ouvriers roulants, sont logés moyennant 2 sous, 3 sous par nuit, et c'est du luxe quand on va jusqu'à quatre sous; mais il y a beaucoup d'ouvriers, d'honnêtes pères de famille, qui sont forcés de rester dans certains quartiers que je vais citer: le quartier Saint-Martin, la rue Aumaire, la rue Philippeaux, la rue Frépillon, la rue des Vertus, le bas de la place Maubert, le haut de la Montagne-Sainte-Geneviève, la rue Saint-Hilaire, le bas du faubourg Saint-Marceau. Là, il n'y a pas de logeurs, mais aussi il y a beaucoup d'ouvriers qui sont avec leur famille dans un logement, dans une chambre dont chaque côté a 3 mètres de développement, et qu'on leur loue 100, 110, 115 et 130 fr. Dans le quartier Saint-Martin, que j'habite, et quand on entre à midi dans ces sortes de maisons, il faudrait de la lumière dans les escaliers; il y a pour éclairer ces habitations des jours de souffrance sur des cours infectes; il faudrait avoir le nez bouché tout le temps qu'on y reste. Sont-ce là des logements sains?

LE CITOYEN DE VOGUÉ. Il faut rendre à chacun ce qui lui appartient, la part de sollicitude dont il doit se faire honneur.

On a remis à notre comité un excellent travail de M. le préfet de police, ou, pour mieux dire, d'une commission instituée par lui précisément sur ces questions.

Et je dirai à M. Trousseau que cette commission s'est beaucoup préoccupée de ces maisons destinées à loger des ouvriers en chambrée, et qui sont, il faut le dire, une honte pour notre ville. Ce travail, qui nous a été remis, contient des plans de construction qui ne s'appliquent ni à des maisons de luxe ni à des logements de petite valeur, mais uniquement à des maisons destinées à des chambrées, à des bivacs de l'armée mobile de l'industrie, qui vient pendant certains mois s'établir à Paris, bivacs plus pénibles que ceux du soldat, car certainement le plein air et la tente vaudraient mieux pour ces ouvriers que les cloaques où on les entasse.

LE CITOYEN SENARD, ministre de l'intérieur. J'admets parfaitement, avec M. Trousseau, que l'attention toute particulière de la police, de l'édilité parisienne, et de l'administration à la tête de laquelle je me trouve placé, doit porter toutes ses forces sur les logements des ouvriers, non-seulement sur les logements des ouvriers ayant famille, mais peut-être, et surtout, dès l'abord, au point de vue de la police, sur la manière dont sont tenues les maisons des logeurs, dans lesquelles les ouvriers roulants ou les ouvriers extrêmement pauvres sont entassés de manière à compromettre leur santé et leur vie.

Le rôle de l'archiduc Jean.

La *Réforme* s'étonne que notre feuille républicaine, dans sa *naïve honnêteté*, ait donné son assentiment à la nomination de l'archiduc Jean au poste de vicaire de l'empire, et prétend que la *Démocratie pacifique* s'est fait à cet égard d'étranges illusions. Si l'archiduc a obtenu 436 voix sur 548, au bruit de toutes les cloches et de tous les canons d'outre-Rhin, c'est que, selon la *Réforme*, un certain nombre de patriotes sincères, mais dupés, se sont laissés entraîner par deux considérations: d'une part le mariage de l'archiduc Jean avec la fille d'un maître de poste, et d'autre part le souvenir de ses toasts à la fête de Cologne: *Plus de Prusse, plus d'Autriche, mais une Allemagne forte et unie*. Ces patriotes, répète la *Réforme*, ont été dupés, car le mariage en question est dû à un accident romanesque et nullement à un sentiment démocratique; quant au toast, c'est en quelque sorte, pour la forme une invention de la *Gazette d'Elberfeld*. » Ainsi aurait été élu ce dictateur que nous avons cru capable d'abdiquer lorsque l'Allemagne sera mûre pour la république. « Un Habsbourg-Lorraine, continue la *Réforme*, abstraction faite du génie, peut bien jouer le rôle de Sylla, mais nous doutons fort qu'il imite jusqu'au bout son modèle! »

Nous avons indiqué le rôle que nous croyons devoir être celui de Jean d'Autriche; mais nous sommes loin de garantir qu'il le remplira. Avant tout, il faut être juste, même envers un Habsbourg-Lorraine. Qu'avons-nous voulu dire autre chose sinon que dans la situation critique de l'Allemagne, placée entre les monarchistes et les démocrates, un homme tel que Jean d'Autriche tenant à la dynastie impériale par ses ancêtres, au peuple par sa femme et son fils, pouvait devenir le conciliateur des deux partis. Nous préférons, pour notre part, un arrangement pacifique, s'il peut avoir lieu, à un dénouement sanglant, comme celui dont l'Allemagne est menacée par l'antagonisme de l'aristocratie qui finit et de la démocratie qui commence.

Nous avons cherché et nous croyons avoir trouvé dans les antécédents du prince plus d'un acte propre à faire croire que les espérances fondées sur lui par la grande majorité de l'Allemagne ne seront point trompées. Nous aurions pu ajouter que grâce à l'éducation française qu'il a reçue à la cour de Joseph II, l'archiduc Jean est loin d'être resté étranger aux idées de progrès adoptées et encouragées par son père, et pour le triomphe desquelles nous luttons depuis plus d'un demi-siècle.

Frédéric-le-Grand et Joseph II, en devenant philosophes, ont, sans le savoir, ouvert à leur peuple la voie de la révolution qu'ils ne devaient pas voir, mais de laquelle l'archiduc Jean a reçu plus d'une leçon qu'il saura sans doute mettre à profit pour le bien de l'Allemagne et sa propre gloire. Qu'on lise les lettres *écrites en français* par l'archiduc au célèbre Jean de Muller, le Tacite de l'Allemagne, et l'on verra que, dès 1805, ce prince, à peine âgé alors de 23 ans, ne voyait de salut pour l'Allemagne que dans sa transformation et son unité.

Ennemi des Français qui avaient envahi son pays, Jean les jugeait parfaitement quand il écrivait à son ami, que ce qui faisait la force de la France, c'est que la guerre qu'elle soutenait contre l'Europe entière était une guerre de principe, et lorsqu'il souhaitait pour l'Allemagne cette unité qui rendit nos armées invincibles tant qu'elles combattirent non pour la gloire de vaincre et de conquérir, mais pour protéger nos frontières et défendre notre liberté. Quand l'archiduc Jean vit la France devenir impériale et s'incarner dans un homme d'épée, il commença à espérer que sa patrie pourrait être délivrée, et il travailla lui-même à cette délivrance en organisant la guerre du Tyrol. « Je suis Allemand de cœur et d'âme, écrivait-il à Muller le 8 décembre 1804. Depuis l'invasion de la Suisse par les étrangers, j'ai toujours vu avec douleur les progrès qu'ils ont fait chaque année. L'Autriche et la Prusse sont deux puissances intermédiaires naturellement destinées à établir l'équilibre entre la France et la Russie, et à empêcher qu'aucune de ces deux nations ne réalise à son profit la monarchie universelle. Jean veut d'abord que l'Allemagne fasse tous ses efforts pour forcer la France à rentrer dans ses anciennes limites; elle devra s'appliquer ensuite à mettre obstacle aux vues ambitieuses de la Russie; mais il faut pour cela que l'Allemagne soit unie. Cette union est l'idée fixe du prince depuis son retour d'Italie. Tout est sauvé, si la Prusse et l'Autriche renoncent à leur mésintelligence; tout est perdu, au contraire, si on laisse s'entendre entre elles la France et la Russie. »

Quarante-trois ans se sont écoulés depuis que Jean d'Autriche écrivait ces lignes. L'Europe est bien changée. L'Autriche, que l'archiduc comparait déjà à un cadavre, est en pleine dissolution, et le moment est venu de poser, comme il le prévoyait dès-lors, *les bases d'un nouvel édifice*.

L'Allemagne, délivrée de la domination napoléonienne, a tout à craindre de la Russie, son ancienne alliée, tout à espérer de la France, son ancienne ennemie. Que l'archiduc Jean n'oublie pas qu'il est l'*élu du peuple*, et qu'à ce titre il n'a rien à espérer des gouvernements qui s'appuient sur le *droit divin*. Le peuple allemand lui a d'avance tracé son devoir, quand il s'est écrié le lendemain de notre révolution: *Marchons avec la France contre la Russie!*

On nous dit que l'alliance de la France avec l'Allemagne indisposera les Slaves contre nous, que pour combattre le czar nous devrions surtout rechercher l'appui de l'Angleterre et de la Turquie. Restons sans alliés parmi les gouvernements plutôt que de contribuer indirectement au maintien de la féodalité normande au-delà du détroit et de la barbarie musulmane sur le Bosphore. Ne craignons pas de favoriser l'unité de l'Allemagne. Lorsque les quarante millions d'hommes qui parlent la langue allemande seront unis au nom du principe démocratique, le sentiment de leur force nouvelle les rendra reconnaissants envers la France, généreux envers les Slaves, qui deviendront leur barrière du côté de la Russie.

Les lignes suivantes que publie le *Morning-Chronicle* donnent une origine espagnole à l'or étranger qui paraît avoir soudoyé l'insurrection de juin:

Une lettre de notre correspondant de Madrid répand quelque lumière sur un paragraphe mystérieux du *Moniteur* de dimanche 1er, dans lequel il est dit que la police a fait une perquisition rue de Courcelles, maison n° 28, et dans une maison rue de Miroménil, toutes deux appartenant à la reine Christine; mais que rien n'a été trouvé. On ajoute que l'on s'était trop hâté.

Nous savons maintenant que dans les comptes du directeur de la banque de Saint-Ferdinand il y a une diminution de 100 000 livres sterling, et l'on suppose que cette somme a été envoyée à Paris pour appuyer l'insurrection. On dit que c'est la reine Christine elle-même qui a envoyé cet argent en promettant verbalement le remboursement, ce qu'elle oubliera probablement aujourd'hui que l'affaire a manqué.

M. l'archevêque de Reims vient d'adresser au clergé de son diocèse une circulaire empreinte du véritable esprit du christianisme. Nous sommes heureux d'y trouver le passage suivant:

» Déjà, d'après le vœu des autorités locales, un service a été célébré dans notre église métropolitaine et dans plusieurs églises de notre diocèse. C'est une sainte et salutaire pensée que celle de recourir à Dieu et de le prier pour les morts, afin qu'il les purifie de plus en plus de leurs péchés, et qu'il lui plaise, dans sa miséricorde, de leur donner le lieu de rafraîchissement, de la lumière et de la paix. Nous prierons donc pour ceux qui sont morts victimes de leur dévouement pour la défense de l'ordre et la justice; la religion et la reconnaissance nous en font un devoir. *Nous prierons également pour ceux qui ont pris part à l'insurrection par suite d'un entraînement irréfléchi ou d'un égarement involontaire, qui, nous l'espérons, leur fera trouver grâce auprès du Dieu des miséricordes.*

L'*Écho des Alpes maritimes*, journal de Nice, explique ainsi ses sympathies pour la nation française:

A nos yeux, l'Italie et la France sont destinées à marcher appuyées l'une sur l'autre, plus il s'établira de conformité dans leurs vues et plus leur union se resserrera; nous appelons cette union, parce que nous croyons que c'est par ces deux nations que s'opérera le mouvement régénérateur des peuples. Nous voyons dans la France et l'Italie deux peuples reconnaissant une origine commune tant par la langue qu'ils parlent que par le sang qui coule dans leurs veines, que par celui qu'ils ont versé et qu'ils verseront peut-être encore en commun pour la défense des mêmes intérêts. Nous voyons en eux deux peuples destinés à devancer les temps et à commencer les familles humanitaires.

Voilà pourquoi nous les confondons dans nos affections, pourquoi nous ne savons pas établir de séparation entre la cause de l'une et celle de l'autre, pourquoi nous ne saurions partager les tendances de ceux qui croient ne pouvoir travailler à la consécration de la nationalité italienne, sans provoquer des défiances contre la France, pourquoi enfin, nous avons accepté une ligne de conduite qui se résume en un mot spirituel d'un de nos célèbres compatriotes: Nice doit être le trait d'union entre la France et l'Italie.

Nulle nation plus que la France n'a fait preuve de sympathie profonde et sincère envers l'Italie, pour notre part, nous la payons de retour; libre à d'autres de se croire déliés de tout devoir de réciprocité, et de vouloir se fortifier par l'isolement. Nous croyons, nous, que l'isolement est une politique aussi fatale pour les nations qu'elle est une situation funeste pour les individus.

LE CONSTITUTIONNEL ET LES MOULINS A VENT.

Le *Constitutionnel* s'en donne aujourd'hui à cœur joie à l'endroit de M. Proudhon, qu'il appelle le théoricien du vol.

Il est en effet très facile d'attaquer M. Proudhon. Il n'est pas besoin de beaucoup d'esprit pour cela. On n'a qu'à citer.

M. Proudhon a l'amour des paradoxes et de la subtilité linguistique. D'autres habillent leurs idées de formes vulgaires pour les faire accepter plus facilement; il se plaît, lui, à les exagérer jusqu'au paradoxe afin de piquer l'attention distraite du lecteur.

Ainsi au lieu de dire:

« Le propriétaire qui, à une époque où les produits ne sont pas assez abondants pour que tous en aient leur part, ne fait pas rendre à sa propriété tout ce qu'elle peut donner, celui-là fraude la société et commet un véritable vol à son égard; »

Ou bien encore avec les pères de l'Eglise:

« Prêter de l'argent à intérêts constitue une sorte de vol à l'égard de l'emprunteur; »

Maximes contestables peut-être, mais qui n'ont rien d'extraordinaire ni de choquant.

M. Proudhon aime mieux écrire, tout en reconnaissant lui-même, pour l'avenir du moins, une propriété fondée sur le travail:

La propriété c'est le vol.

Au lieu de dire:

« Le Dieu que vous nous peignez comme avide de vengeance, comme protecteur de toutes les iniquités, de toutes les infamies de votre société, — ce Dieu est une création de votre imagination en délire. Dieu n'est pas fait ainsi. »

M. Proudhon trouve plus piquant de dire:

Et moi, je dis: Le premier devoir de l'homme intelligent et libre est de chasser incessamment l'idée de Dieu de son esprit et de sa conscience. Car Dieu, s'il existe, est essentiellement hostile à notre nature, et nous ne relevons aucunement de son autorité. Nous arrivons à la science malgré lui, au bien-être malgré lui, à la société malgré lui; chacun de nos progrès est une victoire dans laquelle nous écrasons la divinité....

Ton nom si longtemps le dernier mot du savant, la sanction du juge, la force du prince, l'espoir du pauvre, le refuge du coupable repentant; eh bien! ce nom incommunicable, désormais *voué au mépris et à l'anathème*, sera sifflé parmi les hommes; car *Dieu, c'est sottise et lâcheté; Dieu, c'est hypocrisie et mensonge; Dieu, c'est tyrannie et misère; Dieu, c'est le mal.*

Au lieu de dire avec l'école libérale que le gouvernement doit gouverner aussi peu que possible; ou bien que l'idéal serait que la société fût organisée de sorte que le gouvernement n'eût pas à gouverner;

Là encore, M. Proudhon préfère employer le mot qui irrite et blesse.

Au lieu d'écrire:

« Je trouve mauvais le gouvernement tel que vous le comprenez; Dieu, tel que vous le peignez; la propriété telle que vous la pratiquez; »

M. Proudhon écrit:

« Je suis anarchiste, athée, ennemi de la propriété. »

Et là-dessus le *Siècle*, le *Constitutionnel* d'argumenter à perte de vue pour prouver qu'il ne faut pas être anarchiste, qu'il est indigne d'être athée, infâme d'attaquer la propriété.

Eh, messieurs, réfutez les erreurs de M. Proudhon: elles sont nombreuses; mais ne vous escrimez pas contre des moulins à vent; ne prenez pas ses paradoxes pour des axiomes de science sociale; ne le considérez pas comme l'incarnation du socialisme.

ACTES OFFICIELS.

Extraits du MONITEUR *du 14 juillet.*

Les bruits les plus alarmants sont répandus à dessein dans la cité. En présence d'une disposition heureuse au retour à la confiance, en présence de la reprise de quelques travaux propres à rendre aux ouvriers une situation respectable, propres à faire cesser à tous les degrés la gêne du commerce et de l'industrie, propres à soulager le trésor de la République d'une charge pesante, des citoyens, indignes de ce titre, se plaisent à reproduire les nouvelles les plus menaçantes: ils parlent d'agressions nouvelles, ils racontent des projets insensés qu'eux-mêmes ont fait éclore dans les rangs des ennemis persévérants de tout ordre, de toute liberté. Si la souffrance n'inspire au gouvernement de la République qu'un sentiment de fraternelle sympathie, ces hommes, quant à eux, n'y voient qu'une douleur à exploiter contre les intérêts de la société, contre la société elle-même, et, parce qu'ils auront eu le criminel courage de faire saigner des plaies récentes, ils osent lever la tête et se dire républicains!

La République est une loi d'affection et de dévouement, elle n'est point un code de haine et de fureur. Le pouvoir exécutif, heureux et fier d'avoir planté le drapeau républicain en face de celui de la révolte contre la loi humaine, déclare au nom de la nation que ces dangereux ennemis n'ont pas le droit de se parer d'un titre que la vérité accorde à d'autres pensées, que l'histoire réserve à d'autres actes.

Les véritables républicains, quels que soient leur âge, leur date, sont ceux qui ne veulent pas reconnaître que le bonheur du peuple puisse être dans le chaos, qui ne veulent pas exposer l'avenir de la République à ce danger redoutable, que la nation, fatiguée, haletante, s'arrête un jour, croyant n'avoir plus à se prononcer qu'entre le despotisme des anciennes formes et le despotisme de la destruction.

Que les bons citoyens se rassurent, leur sécurité sera dans le calme même de leur attitude et de leur pensée; le pouvoir public connaît ses devoirs, il les remplit avec conscience: la fortune de la République aura plus de puissance que le génie de la violence et du désordre.

Quelques journaux ont annoncé que, dans la presque gé[...] [...] de la banlieue de Paris, les employés des contribution[...] [...] avaient rencontré, à l'application du décret de l'A[...] blée nationale du 22 juin dernier, une opposition telle, que [...] éviter des collisions imminentes, ils avaient dû renoncer [...] compli[r] leur mission.

Presque partout, au contraire, les employés n'ont éprou[...] cune résistance. Ils n'ont pas même été obligés de reco[...] l'intervention des magistrats locaux; et, sauf la commu[...] Grenelle, où, en effet, les marchands de vin, à l'instigati[...] quatre d'entre eux, ont refusé de se soumettre, le décret d[...] juin a, sur tous les autres points, été mis à exécution.

Des mesures sont prises pour que le décret soit ap[...] dans cette commune comme dans toutes celles du départe[...] de la Seine.

Aux citoyens rédacteurs de la Démocratie pacifique.

Citoyens,

Depuis les journées si meurtrières de juin, ce fait, l[...] grande mortalité des insurgés, a frappé toutes les personn[...] pelées à donner leurs soins aux blessés. De cette observ[...] dont chacun a voulu se rendre compte, sont nées diver[...] plications, et comme toujours, c'est la plus ridicule et l[...] désolante qui devait obtenir le plus grand crédit.

Un journal ayant hasardé cette opinion, que la gravit[...] grande des blessures des insurgés résultait de ce que le[...] miers pansements avaient été faits par des femmes plus dé[...] et plus charitables qu'expérimentées, chacun s'est empre[...] répéter cette interprétation, aussi décourageante que dé[...] nable, et ce n'est pas sans stupéfaction et sans quelque é[...] que je l'ai vu reproduite, sans aucune réflexion, dans vo[tre] [jour]nal, habituellement si remarquable entre tous par ses do[...] de charité et d'amour fraternel.

Non, citoyens rédacteurs, cette plus grande mortalité n[e] [...] venir, et ne vient point en effet de ce que privés d'abo[...] soins des hommes de l'art, les insurgés blessés n'ont pu [...] voir d'autres secours que ceux que leur portèrent des [...] généreuses. A qui donc fera-t-on croire que des plumass[...] charpie, des compresses de linge, qu'un pansement enfi[n] [...] *mentanément* moins bien appliqué qu'il pourrait l'êtr[e] [...] avoir des résultats aussi désastreux! Ignorance ou calc[ul] [...] manière d'envisager le fait est doublement blâmable [...] grossièreté et l'inquiétude qu'elle vient jeter brutalement [...] diment dans l'esprit des femmes qui, en obéissant aux p[...] bles entraînements de l'âme, ont fait dignement leur dev[oir].

Interrogez les chirurgiens militaires qui ont vu des ch[...] bataille, consultez les ouvrages qui traitent des blessur[es] [...] armes à feu, et partout il vous sera répondu que toujo[urs] [...] blessures des vaincus ont pris plus rapidement des ca[...] fâcheux, que toujours la mortalité fut plus grande du c[ôté] [...] vaincus.

Ce fait est purement animique. Il résulte de la prostrati[on] [...] rale du blessé, des mille soucis, des inquiétudes incessa[...] tourmentent le vaincu, et comme conséquence infail[lible] [...] l'altération, de la perversion des forces vitales.

Si ce résultat est un fait remarqué dans les cas ord[inaires] [...] doit-on s'étonner de le voir se produire si frappant a[...] évènements aussi terribles que ceux que nous venons d[e] [...] ser, et qui ont dû remplir l'esprit des insurgés vaincus d'[...] ses de tous genres.

La lettre signée Henriette, que contient le numéro du [...] rant de votre journal, émane d'une femme si noblemen[t] [...] elle exprime une plainte si légitime et si noblement, [...] j'ai cru de mon devoir, citoyens rédacteurs, d'opposer le[s] [...] de la science aux spéculations hasardeuses de l'ignorance. [...] je avoir rempli mon but et remplacé une pénible inqu[iétude] [...] la satisfaction et le calme que donne toujours la consci[ence] [...] voir rempli un devoir.

Femmes, quoi qu'il arrive, ne cessez d'obéir aux é[...] reux de l'âme; ce que Dieu a fait bon ne peut, dans [...] cation, devenir fâcheux, s'il n'a point été perverti, vicié [...] calculs réfléchis de l'homme... civilisé.

Salut et fraternité.

14 juillet 1848. P. B., d. m.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE. — *Séance du 14 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. BABAUD-LARIBIÈRE lit, au nom du comité de l'int[érieur] [...] rapport sur la proposition tendant à élever un monum[ent] [...] chevêque de Paris.

Le comité propose l'érection au Panthéon d'une statue [...] bre à l'archevêque de Paris. Sur le socle seraient i[nscrits] [...] mots: *Que mon sang soit le dernier versé.*

Un monument serait érigé au lieu même où le prélat a [...] coup mortel.

M. DE MONTREUIL dépose, au nom de la société de [...] tion charitable, une proposition relative à l'établisse[ment] [...] gérie d'une colonie de 4 000 familles ou 20 000 ouvri[ers].

L'orateur demande au ministre de l'agriculture [...] venu le comité d'agriculture institué par son préd[écesseur] [...] qu'il se propose de faire au sujet des colonies agrico[les].

M. TOURRETE, ministre de l'agriculture et du comm[erce] [...] pond que le comité d'agriculture établi par M. Beth[mont] [...] appelé à fonctionner de nouveau.

M. Tourrete ajoute que pour les colonies agricoles [...] sera présenté par lui demain ou après-demain sur ce [...] projet a trait à l'instruction professionnelle agricole à [...] degrés, et à l'entreprise de chemins de grande commu[nication]. Le ministre regarde ces travaux comme une des cho[ses] [...] importantes que l'on puisse entreprendre au profit de l[...] ture. A ce sujet, il proposera à l'Assemblée le revire[ment] [...] veur de l'agriculture de crédits demandés pour la dota[tion] [...] travaux publics.

L'ordre du jour appelle la discussion de la propositi[on du ci]toyen Latrade, concernant les associations d'ouvriers [...] entreprises des travaux publics.

M. LATRADE, auteur de la proposition, dit qu'il se r[...] amendements proposés par la commission.

M. LUNEAU. La proposition du projet tend à changer [...] tement le système des travaux publics, il n'est pas [...] le discuter en l'absence du ministre des travaux publics.

L'orateur ajoute que le projet ayant été distribué h[...] ment, la question n'a pas pu être suffisamment étudiée. [...] membres du comité lui ont dit qu'ils n'étaient pas su[ffisamment] [...] éclairés. (Réclamations sur plusieurs bancs.)

L'orateur critique le mode de travail des comités, sur [...] membres qui composent un comité, dix seulement [...] trent, et un travail paraît au nom du comité sans que [...] en aient connaissance. Le temps consacré à l'étude [...] n'est pas suffisant.

L'orateur termine en disant que ce mode de travail [...] l'Assemblée à ne rien produire de complet, il demande l'[...] ment de la discussion.

M. STOURM répond que la question est soumise d[...] mois à l'étude du comité des travailleurs. Le préopin[ant] [...] fondu avec le comité la sous-commission chargée de [...] rapport après la discussion dans le comité de [...] bres. Le ministre des travaux publics a adopté le proj[et] [...] joint quatre ingénieurs, le secrétaire-général du min[istère] [...] chef de division.

L'étude est donc complète. Le projet est urgent. L'o[rateur de]mande qu'on passe à la discussion.

M. TILLANCOURT confirme le dire de M. Stourm. Le pr[ojet] [...] communiqué à deux comités. L'étude est donc complète.

UN MEMBRE. Depuis quel temps le projet est-il à l'étu[de]?

M. DE TILLANCOURT. Depuis deux mois.

M. LUNEAU monte à la tribune. (Voix nombreuses: L'[ordre du] jour! l'ordre du jour!)

M. LUNEAU demande que la discussion n'ait lieu qu'en [...] ce du ministre des travaux publics. Il se plaint qu'on n[...] consulté le conseil supérieur des ponts-et-chaussées.

L'ajournement n'étant pas appuyé, on passe à la di[scussion] de la proposition.

M. LATRADE. Une discussion générale me semble inutil[e] [...] semblée a déjà, à diverses reprises, adopté le principe de [...] position; elle s'est prononcée en faveur des associati[ons] [...] vriers. Je crois donc que ce serait temps perdu de re[...] principe en question.

M. BESNARD repousse la proposition comme inutile. E[...]

dans une dernière séance des fonds pour aider les associations d'ouvriers entre eux et entre patrons. L'Assemblée a fait tout ce qu'elle avait à faire.

La proposition est la désorganisation complète de tout ce qui existe aujourd'hui en fait de travaux. Il stipule en faveur des associations d'ouvriers des conditions exorbitantes. On ne leur impose aucune condition de capacité ni de moralité. Le projet ne dit pas quelles seront les garanties qui seront exigées des associations ouvrières, et c'est ce qu'il devrait dire.

Les entrepreneurs sont astreints à fournir un cautionnement ou une hypothèque. Quand il y a plusieurs entrepreneurs, on exige des garanties de chacun. Mais que ferez-vous devant une association d'ouvriers? Les travaux pourront être abandonnés sans que vous ayez recours contre la dissolution de l'association.

Je présenterai contre la proposition une autre objection non moins grave. Contrairement à tout ce qui s'est fait jusqu'ici, je dirai même contrairement à la raison, vous avez divisé les travaux en catégories; vous adjugez séparément les travaux de maçonneries, des travaux de charpentiers, par eux entrepris sans qu'il y ait solidarité. C'est là une monstruosité, car une des associations pourra se retirer, se dissoudre et laisser les travaux incomplets.

La proposition a pour effet d'écarter complètement les entrepreneurs des travaux publics. Je lis dans le rapport :

Jusqu'à ce jour, il était impossible aux ouvriers de concourir pour ces travaux; les règlements d'administration imposaient, pour ces adjudications, des conditions de cautionnement, de paiement mensuel, de solidarité entre les diverses natures d'ouvrages d'un même marché, qui rendaient indispensable l'emploi des entrepreneurs généraux.

Est-il possible de supprimer ces intermédiaires entre l'Etat et ces travailleurs? Ces travaux publics peuvent-ils se diviser par nature d'ouvrage? Le mode d'association peut-il se substituer aux entrepreneurs généraux, sans nuire à la surveillance des travaux, et aux nécessités d'une comptabilité compliquée?

Eh bien! à ces questions je réponds : Non, cela n'est pas possible. Car vous serez sans pouvoir sur les ouvriers associés. Vous enverrez, dites-vous, des ingénieurs sur les travaux; mais les ingénieurs seront sans pouvoir. L'entrepreneur peut renvoyer les ouvriers qui ne lui conviennent pas, mais les ingénieurs n'auront pas cette puissance; ils se trouveront devant une masse compacte, devant des maîtres dont il leur sera impossible de se faire obéir.

Je demande donc le rejet, ou au moins l'ajournement de la proposition, qui évidemment n'a pas été suffisamment étudiée.

M. BRUNET. La proposition a été complètement étudiée; jamais aucune ne l'a été aussi longuement. Du moment où l'on accepte le principe des associations d'ouvriers, il est impossible qu'on repousse la proposition qui nous est faite. De deux choses l'une, ou il ne faut pas protéger les formations d'associations, ou il faut leur donner les moyens d'agir. Il y a inconséquence à les admettre comme le préopinant et à leur refuser tout mode d'action.

Le préopinant a défendu le système des entrepreneurs. Mais les entrepreneurs ne sont la plupart du temps que des spéculateurs souvent incapables qui ne réunissent que difficilement des fonds. On doit exiger de l'entrepreneur des garanties de capacité et d'argent, qu'il est inutile d'exiger des associations d'ouvriers, parce que ceux-ci portent leur garantie dans leur propre solidarité.

Quant à l'adjudication partielle par genre de travaux, elle se fait dès aujourd'hui. L'entrepreneur général fait des sous-adjudications pour chaque genre de travail. Ces adjudications se feront désormais sous la direction de l'Etat, et les garanties n'en seront que plus grandes.

Dans les grands travaux militaires les entreprises sont distribuées en spécialités diverses. Quand il y aura des entreprises à faire, il pourra y avoir concours entre les entrepreneurs et l'être complexe, appelé association, qui agira par son syndic. Aujourd'hui les associations sont faibles, à l'état d'enfance, pour ainsi dire, il faut leur faire des conditions assez favorables pour qu'elles puissent se développer.

Vous êtes forcés à ne pas exiger des associations les garanties que vous demandiez aux entrepreneurs.

On exigeait des entrepreneurs des garanties en capitaux; des ouvriers, on ne devra exiger que des garanties de capacité.

Donner les travaux publics aux associations d'ouvriers est non seulement une chose possible, mais nécessaire. Aujourd'hui, à tort ou à raison, il y a chez tous les ouvriers la conviction que l'association seule peut les sauver de la détresse.

L'orateur termine en proclamant qu'il croit à la puissance de l'association, mais il ne se fait pas illusion, et pense qu'il faut exiger certaines garanties, surtout dans l'intérêt des ouvriers.

M. FOURNEYRON monte à la tribune.

VOIX DIVERSES. Assez! assez!

L'orateur dit qu'il y a une bonne chose dans la proposition : l'intention; mais il n'y a que cela. Les mesures que l'on propose sont inexécutables.

Il ne faut que savoir ce que c'est qu'une entreprise de travaux publics pour comprendre cela.

Si vous voulez favoriser les associations d'ouvriers, faites-le: mais ne les dispensez pas du cautionnement qui pèse sur les entrepreneurs. Autrement les entrepreneurs, déjà astreints à la patente, n'auront plus de travail.

C'est pour éviter apparemment ce que vous appelez l'exploitation de l'homme par l'homme. Mais qu'arrivera-t-il si vos ouvriers ne sont pas assez nombreux? Ils prendront des ouvriers étrangers, et alors aura lieu encore cette exploitation de l'homme par l'homme.

Je demande donc le rejet ou si-non l'ajournement de la proposition.

M. CORBON dit que les chefs-d'œuvre de la typographie contemporaine sont sortis des ateliers d'une association entre typographes.

Quant à la crainte que l'on témoigne de voir les associations d'ouvriers envahir tous les travaux, elle n'est pas fondée. Ces associations sont encore dans l'enfance, et le nombre en sera successivement fort restreint d'ici longtemps, à cause de toutes les conditions exigées d'elles.

L'ORATEUR réfute rapidement les autres objections présentées contre la proposition, qu'il prie l'Assemblée d'adopter.

M. LUNEAU ne demande pas que les associations d'ouvriers soient écartées des travaux publics; mais il ne veut pas qu'on en fasse la règle générale. Ce droit est l'exception, et non pas la règle. Les entrepreneurs ne se présenteront plus s'ils savent que la préférence sera toujours accordée aux associations d'ouvriers.

Il s'agirait seulement de déroger à l'ordonnance royale de 1838, sur la comptabilité générale, et sans faire de projet, sans nouveau décret, on laisserait au ministre le droit de donner sans adjudication, à des associations d'ouvriers, certains travaux qu'on jugerait propres à être exécutés par eux dans de bonnes conditions. M. Luneau énumère les difficultés que fera naître l'application du décret, s'il était voté, avec des conducteurs habiles, inspirant de la confiance aux ouvriers, on pourrait obtenir de l'association de grands résultats, mais on ne pourrait guère espérer rien de pareil, si l'on prend les ouvriers au hasard.

Les conditions de temps pour l'exécution sont en général exigées; mais si l'association se dissout, que fera l'Etat? il ne pourra exercer aucun recours, et outre l'abandon de l'entreprise, on aura sur les bras un grand nombre d'ouvriers sans travail.

L'orateur conclut contre le projet qu'il déclare inapplicable.

M. PAULIN GILLON défend le projet. Il résume ainsi la proposition :

Les devis, divisés à l'avenir en chapitres, comprenant chacun une spécialité d'ouvrages, seront séparément et par article adjugés à des sociétés d'ouvriers, ou de patrons et ouvriers, appartenant au corps d'état que chaque chapitre concerne.

Un syndic représentera chaque association dans ses rapports avec l'administration, et remplira les fonctions d'entrepreneur partiel; un conseil de famille, arbitre suprême, règle toutes les questions et toutes les difficultés qui peuvent surgir dans le sein de la société; le pouvoir des ingénieurs sur le personnel des chantiers est maintenu; le sort des ouvriers malades ou blessés est assuré par des retenues; l'élasticité des cadres permet de mettre le nombre des ouvriers en rapport avec les besoins très variables du travail; et, à la fin de chaque entreprise, les droits proportionnels de chaque associé, dans son résultat, sont représentés par le montant capitalisé du prix des journées qu'il a faites.

Par ce moyen, grâce à la direction éclairée des ingénieurs, à l'émulation, à l'esprit de corps, à la fraternité entre les divers états de la famille du bâtiment, les difficultés que la mise à exécution de ce projet présente dans son origine, seront surmontées, nous l'espérons, et ce nouveau progrès définitivement conquis.

Quant à la dispense du cautionnement, l'orateur ne nie pas que cela n'ait quelques inconvénients, mais qui veut la fin veut les moyens. Vous voulez favoriser les associations d'ouvriers : vous les rendriez impossibles en exigeant d'elles un cautionnement. Le paiement échelonné et la retenue du dixième sur le prix des travaux sera pour les intérêts de l'Etat une garantie suffisante.

M. BESNARD reparaît à la tribune.

VOIX NOMBREUSES. Aux voix! La clôture! Parlez! parlez!

M. BESNARD propose l'amendement suivant :

« Le ministre des travaux publics est autorisé à adjuger ou à concéder aux associations d'ouvriers les travaux publics qui en seront susceptibles.

» Un règlement d'administration publique déterminera la nature des travaux à adjuger ou à concéder, la forme et les conditions auxquelles ces adjudications et concessions pourront avoir lieu. »

M. CH. DUPIN prononce quelques mots que nous n'entendons pas. Il défend l'amendement.

M. MOURAUD, rapporteur, réfute les observations de M. Charles Dupin.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, consulté, donne son approbation à l'amendement.

Cet amendement est mis aux voix. M. le président fait remarquer que l'amendement annulera la proposition de la commission.

Toute la droite et la plus grande partie de l'ancienne gauche votent pour. Les représentants démocrates causent entre eux, et beaucoup ne votent pas.

L'amendement est adopté.

M. FLOCON. Une disposition essentielle de la proposition vient d'être renversée; mais il en reste d'autres qui me semblent devoir trouver leur place dans le décret et non dans un règlement d'administration. Ainsi je reprends en mon nom l'article 6 de M. Latrade, ainsi conçu :

Art 6. Pour être admises à soumissionner, les associations d'ouvriers doivent justifier :

1° De la liste nominative des ouvriers associés en nombre suffisant pour exécuter, dans les délais prescrits, le travail soumissionné.

2° Des conditions de l'association, stipulant notamment le mode de partage des salaires entre les associés, et la création d'un fonds de secours destiné à subvenir aux besoins des associés blessés ou malades, des veuves des associés morts et de leurs enfants;

3° De la constitution d'un conseil de famille de trois membres, choisis parmi les associés ou en dehors, chargés de vider toutes les difficultés entre eux;

A DROITE. Ce sera l'affaire du règlement d'aministration publique.

M. CORBON voudrait surtout que l'on conservât ce qui a trait à la formation d'une caisse de secours et de retraite.

M. FLOCON insiste sur la nécessité d'inscrire dans la loi la disposition relative au partage des bénéfices. Il y a dans l'article dont il demande la reprise des institutions assez graves pour que l'Assemblée ne s'en remette qu'à elle-même pour les fonder.

M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE trouve l'amendement du citoyen Flocon, non seulement inutile, mais dangereux.

UN AUTRE REPRÉSENTANT demande qu'au moins on fixe une limite dans laquelle le règlement d'administration publique devra être fait.

M. VICTOR LEFRANC. Tout le projet contient des dispositions qui sont bonnes à conserver. Ainsi, par exemple, on n'a rien dit dans l'article de la dispense de cautionnement pour les associations ouvrières. C'est la disposition capitale de la proposition qui se trouve ainsi annulée. (Vive approbation à droite.)

M. BRUNET. La proposition consacrait la solidarité et la fraternité entre les ouvriers, l'Assemblée doit tenir à inscrire ces principes dans la loi.

L'Assemblée est assiégée de pétitions dans lesquelles les ouvriers demandent la suppression des entrepreneurs placés entre eux et l'État.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Le code de l'Association est à faire; mais il se fera en même temps que celui du commerce. Je ne crois pas qu'il puisse être fait évidemment.

M. VIVIEN soutient que l'adoption de l'amendement entraîne la déroute de la proposition toute entière. Cela résulte des circonstances même de l'adoption de l'amendement de M. Besnard. Ce que M. Flocon appelle son amendement, n'étant autre qu'un article de la proposition primitive, ne peut être renvoyé à la commission, parce qu'il ne contient rien de nouveau. Il demande en conséquence que l'on passe à l'ordre du jour.

M. FLOCON revient sur ses précédentes observations; il est impossible que l'on s'en remette à un ministre pour prononcer en matière aussi grave.

A DROITE. Aux voix! aux voix!

M. BRUNET. Les dispositions qu'il s'agit de voter sont d'une immense conséquence sociale. L'Assemblée doit tenir à en prendre l'initiative elle-même.

M. DESLONGRAIS. L'Assemblée ne peut revenir sur le vote qu'elle a émis. Le renvoi à la commission est contraire au règlement.

Quant aux conséquences sociales qu'on invoque, je m'en tiens à la question ouvrière à l'opinion que M. Corbon a développée dernièrement dans un rapport. Il disait :

Il n'est assurément personne dans cette Assemblée, qui ne veuille de tout son cœur l'élévation progressive des classes tenues jusqu'ici dans l'infériorité. Et pour notre part, nous avons l'intime conviction qu'un jour viendra où la plupart des travailleurs auront passé de l'état de salariés à celui d'associés volontaires, comme autrefois ils ont passé de l'état d'esclaves à celui de serfs, et comme de serfs, ils sont devenus salariés libres.

Mais cette transformation sera l'œuvre du temps et des efforts particuliers des travailleurs. L'Etat doit y aider sans doute; mais quelle que puisse être sa part dans la lente réalisation de ce progrès, elle doit être, elle sera de beaucoup inférieure à la part qu'y devront prendre les ouvriers eux-mêmes. Il faut que le travailleur soit le fils de ses œuvres, et que s'il possède un jour, d'une manière ou d'une autre, l'instrument de son travail, il le doive avant tout à ses propres efforts.

M. STOURM paraît à la tribune.

L'assemblée est fort agitée.

A DROITE. Aux voix! aux voix!

M. MARIE, président. Il est évident qu'après l'adoption de l'amendement il y a lieu pour la commission de délibérer sur les autres parties du projet. La commission insiste pour le renvoi à la commission. Ce renvoi est de droit. (Violente réclamation à droite.)

Le renvoi est prononcé.

M. SAUTEYRA interpelle M. le ministre des finances et lui demande s'il abandonne le projet relatif aux compagnies d'assurances, projet qui compromet tant d'intérêts.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, répond que le projet ne sera pas présenté dans cette session. (Bruits divers.)

M. DUCLERC. J'ai demandé la parole pour répondre à ce qu'a dit M. Sauteyra de la défaveur que le projet de l'ancienne administration jetait sur les compagnies. Ce qui compromet les intérêts de ces compagnies et des compagnies de chemins de fer, c'est l'incertitude où le ministère paraît devoir rester.

Il y a deux manières d'agir devant ces questions : c'est de faire comme nous avons fait, de dire : Nous avons un principe, et nous agissons en conséquence, où nous avons un principe, et nous reculons devant ses conséquences. (Bruits divers.—C'est cela! c'est cela!)

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Ce que l'on vient de dire à la tribune m'y ramène. On cherche à nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, on n'y parviendra pas. Quand nous avons retiré deux projets de nos prédécesseurs, nous avons dit que nous les trouvions inopportuns; mais il y a des fermes que l'on garde autant qu'on le peut avec ceux qu'on remplace. (Bruit.)

Maintenant, le silence n'est plus possible; je parle, remarquez-le, en mon nom, n'ayant pu consulter mes collègues. Eh bien! je le déclare, puisqu'on nous dit que ce silence inquiète les compagnies d'assurances et de chemins de fer, nous ne reprendrons pas les lois présentées par l'administration précédente. (Exclamations. Mouvement prolongé.)

M. DUCLERC. Je n'ai pas l'intention de mettre le ministre des finances en contradiction avec lui-même; je dis seulement qu'il faut que les faits soient nettement posés.

L'administration actuelle dit : Je proclame un principe et j'en ajourne l'exécution; ai je bien entendu? (C'est cela.) En ce cas, l'administration dit : Je proclame un principe et je l'abandonne. (Mouvement.) A partir d'aujourd'hui, je le reconnais, vous donnez aux compagnies, non pas les moyens de continuer leur exploitation, mais la sécurité qu'elles demandaient, en proclamant en principe et en déclarant que vous l'abandonnez : voilà ce qui est constaté, voilà du moins ce que je tenais à constater. (Très-bien à droite.)

VOIX DIVERSES. L'ordre du jour!

M. SAUTEYRA. M. le ministre n'a pas répondu à celle qui était relative aux compagnies d'assurances. Si le ministre abandonne le projet qui avait été présenté, je lui demanderai s'il n'a pas l'intention de présenter un projet de loi sur cette matière? (Bruits confus.)

Voix nombreuses : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à l'autorisation du cumul en faveur des militaires retraités.

M. DE LESPINASSE combat la rédaction de la commission, qu'il propose de remplacer ainsi :

« Les dispositions du décret du 13 mars dernier, relatives au cumul, ne sont pas applicables aux anciens militaires en retraite, ayant appartenu à l'armée de terre ou de mer, et jouissant d'un traitement civil sur les fonds de l'Etat. »

M. DE LAROCHEJAQUELEIN demande que l'Assemblée se forme en comité secret pour un article de règlement.

QUELQUES VOIX. Pourquoi faire?

M. LAROCHEJAQUELEIN. Il est des questions qui ne peuvent être discutées publiquement à cette tribune.

La discussion est renvoyée à demain; l'Assemblée se forme en comité secret.

La séance publique est levée à six heures.

Achmet-Bey. — On nous écrit de Constantine :

La dernière expédition dans les Aurès s'est terminée par un résultat que l'on prévoyait depuis longtemps, la reddition de l'ancien bey de Constantine, Achmet-Bey. Il est arrivé ici ces jours derniers avec la colonne française, à qui il s'est rendu. C'est un petit homme replet dont la physionomie insoucieuse ne semble pas indiquer le caractère cruel que lui attribuent ses anciens sujets. Sa figure annonce un homme de plus de 60 ans, tandis qu'il n'en a réellement que 52 ou 53. Il désirait beaucoup ne pas être amené à Constantine, et, pendant son séjour, il a demandé instamment qu'aucun Arabe ne fut admis en sa présence. Pendant son séjour ici, il a assisté à une soirée chez le général commandant la province, qui lui présenta le directeur des affaires civiles, M. Carette. Voyant celui-ci en habit bourgeois, il demanda qui il était, quel était son grade et ses fonctions. On lui expliqua la différence existant en France entre les fonctions civiles et militaires; mais cette distinction était au-dessus de l'intelligence de cet homme, qui n'a jamais connu que le despotisme de la force; il crut avoir prouvé qu'il avait compris en appelant le directeur *mercantil Kébir*. « Si je revenais au pouvoir, a-t-il dit un jour, en parlant des Arabes, je ne ferais tomber que trois têtes, mais dans la campagne j'en ferais tant couper, qu'avec la peau des cadavres je voudrais faire doubler toutes les tentes de ma smala. » Un jour, voyant le mal que se donnait son escorte pour assurer la marche de ses femmes, qui sont au nombre de 100 environ, les négresses comprises, il craignit d'être indiscret et dit à l'officier : « Si toutes mes femmes vous embarrassent, dites-le moi, je vous en débarrasserai en leur faisant couper la tête. » Ceci ne rappelle-t-il pas les bâtiments négriers lorsqu'ils jettent leur cargaison à la mer?

Le premier conseil de guerre de la division vient de rendre son jugement dans l'affaire relative à l'assassinat du caïd de Mila, Mustapha-Ben-Laï. Trois indigènes ont été déclarés coupables et condamnés à mort : le caïd des Mouillas, Omar-Bor-radjens et deux de ses serviteurs. Le premier a organisé le meurtre, puis est venu à Constantine pendant que ses agents exécutaient ses ordres. Il comptait sur son alibi bien prouvé pour être acquitté. Le conseil de révision statue aujourd'hui sur leur pourvoi, et on doit, dit-on, les exécuter demain si le jugement est confirmé.

Révolution européenne.

Naples. — On lit dans l'*Epoca* :

Les nouvelles qui nous arrivent en ce moment nous apprennent la désertion de la moitié des troupes royales; beaucoup des canons placés sur les vaisseaux de guerre ancrés dans les eaux de la Calabre ont été encloués. Lanza a battu en retraite de Castelluccio à Lagonegro, et Busacca, défait, s'est rendu à discrétion.

Un courrier, arrivé de Pizzo par un bateau à vapeur, confirme les nouvelles de la désertion.

Quoique le gouvernement s'efforce de cacher tout cela, il lève lui-même tous les doutes à cet égard par de continuels envois de troupes fraîches. Beaucoup de soldats, s'étant cachés dans des maisons de Basso-Porto pour ne pas partir, en ont été arrachés et embarqués de force; mais ils murmurent, et protestent qu'à peine arrivés en Calabre ils se rangeront du côté du peuple.

Ils comprennent maintenant que le roi bombardeur les a trompés, quand, se disant leur tendre père, il les excitait à la lutte contre leur frères, sous prétexte que les libéraux avaient des vues républicaines et ne se contentaient pas de la constitution jurée. Ils déclarent qu'ils ne le croiront plus, puisque dans la chaleur du combat ils entendent leurs braves adversaires crier : Vive la constitution.

Des espions du roi, découverts dernièrement à Cosenza, ont été, pour l'exemple, passés par les armes.

Agitation en Russie. — D'après les dernières nouvelles de Saint-Pétersbourg, reçues par la voie de Berlin, la capitale de l'empire russe a été pendant plusieurs jours en proie à une certaine agitation. Les individus atteints du choléra et transportés dans les hôpitaux succombent si vite que le peuple a cru à un empoisonnement des fontaines. Il s'est donc rassemblé dans les rues en masses menaçantes, et le bruit s'est généralement répandu qu'il voulait assaillir les hôpitaux des cholériques. Alors on a immédiatement rappelé les troupes de la garde, qui étaient en grande partie à leur camp d'été, et l'on a placé des piquets de troupes dans les rues et des canons sur les places, guérissant ainsi le peuple de son soupçon insensé. Le czar se conduit admirablement. Tous les jours il visite la ville et les hôpitaux où le danger est le plus grand.

Un fabricant de cigarres ayant été tellement maltraité par le peuple, qui l'accusait d'être un empoisonneur, qu'il en est mort, le czar a fait passer par le knout, en sa présence et en public, sur le marché où l'attentat a été commis, trois des meneurs de cet attentat, lesquels ont été, en outre, incorporés à vie dans l'armée.

Dans une allocution au peuple, l'empereur a menacé des peines les plus sévères, quiconque renouvellerait de pareils attentats. Tels sont les faits qui ont donné lieu aux bruits ridicules d'une sanglante émeute qui aurait éclaté à Saint-Pétersbourg.

Breslau, 7 juillet. — On a vu des cosaques et des hussards prussiens sur la frontière, près de Myslowitz, mais les cosaques se sont retirés dans l'intérieur. Il n'y a que de la landwehr russe sur la frontière. Le gros de l'armée n'arrivera qu'à la fin du mois d'août. On ne parle plus d'une invasion de la Prusse par la Russie.

Coire, 7 juillet. — MM. Struve et Weisshaar sont venus ici de Pfeffer. Il paraît qu'une nouvelle levée de boucliers se prépare contre l'Allemagne.

Dublin, mercredi matin. — M. T.-F. Meagher est renvoyé aux assises de Limerick, sous l'accusation du délit de sédition. Il a été mis en liberté provisoire sous caution. M. Dohemy a été arrêté hier à Cachel pour le même délit; il sera jugé par les assises de Nenagh. M. Meagher a été arrêté pour avoir prononcé un discours à Rathkeele. La populace aurait délivré ces messieurs, si l'autorité n'avait eu recours à un déploiement de forces extraordinaire.

Mardi soir. — La ligue a tenu sa première séance dans Mansion-hall; il y avait beaucoup de monde. On voyait dans l'Assemblée des repealers de conciliation-hall, mais ils étaient en petit nombre, et depuis longtemps on savait qu'ils étaient favorables à la confédération. M. Barnevall présidait. M. R. O'Gormon a proposé une résolution portant que dans un moment où la vie, la liberté et les biens des Irlandais étaient en danger, il fallait qu'ils s'unissent pour pouvoir mieux résister à l'ennemi commun. (*Sun.*)

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

La proposition de M. Astouin, Delaboulie et Oliver, tendant à garantir aux ouvriers le salaire en cas de faillite des patrons, a été adoptée par le comité du travail. Le rapport sera incessamment présenté à l'Assemblée. MM. Rouhert, de Tillancourt, Leblond et Parieu ont pris part à la discussion.

— Voici la commission chargée de l'examen du projet de décret sur l'enseignement primaire :

1er bureau, MM. Wolowski; — 2e, Dufour; — 3e, Gavarret; — 4e, Lagarde; — 5e, Simon (Jules), — 6e, Boulay (de la Meurthe); — 7e, Salmon; — 8e, Sarrut (Germain); — 9e, d'Aragon; — 10e........; — 11e, Sauvaire (Barthélemy); — 12e, Barthélemy Saint-Hilaire; — 13e, de Charencey; — 14e, Rouher; — 15e, Landrin.

— M. Victor Hugo a été nommé président de la commission choisie au sein du comité de l'intérieur, dans le but d'examiner les deux projets de décrets présentés par le gouvernement au sujet des théâtres. — Le rapporteur sera nommé par le comité de l'intérieur, et soumettra, dans le plus bref délai possible, à l'Assemblée, le résultat du travail de la commission. Celle-ci, nous a-t-on dit, a conservé les bases du projet de décret, en modifiant seulement le chiffre de certaines allocations et en faisant comprendre dans la liste des théâtres secourus le théâtre Beaumarchais.

— Le comité des travaux publics vient de faire connaître, par l'organe de son rapporteur, M. Prosper Mourand, le résultat de son examen de la proposition de M. Latrade, concernant les associations d'ouvriers pour les entreprises de travaux publics. Voici le système adopté par le comité.

Les devis, divisés à l'avenir en chapitres, comprenant chacun une spécialité d'ouvrages, seront séparément et par article adjugés à des sociétés d'ouvriers, ou de patrons et d'ouvriers, appartenant à un corps d'état que chaque chapitre concerne. Un syndic représentera chaque association dans ses rapports avec l'administration, et remplira les fonctions d'entrepreneur partiel; un conseil de famille, arbitre suprême, règle toutes les questions et toutes les difficultés qui peuvent surgir dans le sein de la société; le pouvoir des ingénieurs sur le personnel des chantiers est maintenu; le sort des ouvriers malades ou blessés est assuré par des retenues; l'élasticité des cadres permet de mettre le nombre des ouvriers en rapport avec les besoins très variables du travail; à la fin de chaque entreprise, les droits proportionnels de chaque associé dans son résultat sont représentés par le montant capitalisé du prix des journées qu'il a faites.

Situation de la Banque de France

Au 13 juillet 1848 au soir.

ACTIF.

	fr.	c.
Argent monnayé en lingots	86 520 328	64
Numéraire dans les succursales	72 567 761	»
Effets arriérés à recouvrer	3 451 429	56
Dito en souffrance à la Banque	25 521 137	87
Dito Dito dans les succursales	12 498 578	»
Portef. de Paris, dont 23 067 696 fr. 80 c. provenant des succursales	105 740 646	27
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	141 110 216	6[illegible]
Avances sur lingots et monnaies	13 868 300	»
Avances sur effets publics français	38 204 782	90
Avances sur effets publics français dans les succursales	3 736 491	»
Avances à l'État sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	11 248 767	56
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 806 744	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	[illegible]
Immeubles et succursales	2 523 244	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Dépenses d'administration de la banque	500	»
Dépenses d'administration de succursales	88 217	»
Divers	1 208 086	74
Compte courant du Trésor	252 468	4[illegible]
	599 574 786	0[illegible]

PASSIF.

	fr.	c.
Capital de la Banque	67 900 000	
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	
Réserve de la banque	10 000 000	
Réserve des nouvelles succursales	2 980 650	4[illegible]
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	
Billets au porteur en circulation de la banq.	304 511 900	
— — des succursales	71 749 175	
— à ordre	484 273	[illegible]
Comptes courants	78 205 658	[illegible]
Comptes courants dans les succursales	21 609 606	
Récépissés payables à vue	2 246 500	
Récépissés payables à vue dans les succursales	1 165 736	
Traites des succursales à payer par la banq.	4 262 707	6[illegible]
Traites de la banque à payer par les succursales	1 844 013	
Dividendes à payer	1 448 004	[illegible]
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 408 388	4[illegible]
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	657 444	[illegible]
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	527 482	
Réescompte du dernier semestre	422 932	
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	640 730	
Divers	459 884	[illegible]
	599 574 786	0[illegible]

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Le bulletin de la bourse donne un état comparatif de cet[te] situation avec la précédente.

CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS. — AVIS.

Le décret de l'Assemblée nationale du 7 de ce mois a pr[escrit] la conversion en rentes 5 p. 0/0 sur l'Etat au taux de 80 [fr.] des sommes inscrites sur tous les livrets de caisses d'épargn[e] dont le montant, antérieur au 24 février 1848, égale ou dép[asse] 80 fr., y compris les intérêts réglés au 9 juillet.

Au moyen de cette conversion, obligatoire pour les dépos[ants] qui se trouvent dans le cas ci-dessus énoncé, le rembourse[ment] se fera par la remise d'une rente au nom du déposant, plus [...] le paiement en espèces d'un reliquat moindre de 16 fr.

Ainsi toute somme de 80 francs donne droit à 5 francs de [ren]tes, et chaque somme de 16 francs de capital au-delà des [...] francs, donne droit à 1 franc de rentes de plus.

Les livrets dont le montant n'atteint pas 80 fr., n'étant po[int] convertibles en rentes, peuvent rester en dépôt à compte [nou]veau ou être restitués à la volonté du déposant.

La conversion en rentes ne s'applique pas non plus aux [som]mes versées depuis le 24 février 1848, ni à celles qui se[ront] versées par la suite, et que la caisse d'épargnes continue de [re]cevoir en se conformant aux dispositions de la loi du 22 j[uin] 1845.

Théorie du droit de Propriété et du dr[oit] au Travail, par V. CONSIDERANT, 3e édition, br. in-[...] prix 35 centimes. — Librairie phalanstérienne, quai V[ol]taire, 25.

Plusieurs journaux ont rendu compte de l'opinion [...]

se par M. Considerant, dans le treizième bureau, sur le *droit de propriété* et le *droit au travail*; tous l'ont fait très incomplètement, et la plupart fort inexactement.

L'écrit que la librairie sociétaire met en vente aujourd'hui reproduit cette opinion dans son intégralité. C'était une brochure dont la seconde édition était depuis longtemps épuisée et dont la réapparition est tout à fait opportune. Il règne encore une si grande ignorance sur la question du droit au travail et sur les bases du droit de propriété, que nous ne saurions trop engager nos lecteurs à répandre un écrit où ces questions sont brièvement et rigoureusement étudiées.

Projet de loi sur l'organisation judiciaire.

Voici les principales dispositions du projet de loi sur l'organisation judiciaire présenté à M. le ministre de la justice par la commission instituée par décision du gouvernement provisoire, du 2 mars 1848 :

TITRE Ier. — INSTITUTION DES TRIBUNAUX.

Art. 1er. Il y aura dans chaque canton une justice de paix.

Art. 2. Il y aura un tribunal de première instance par département, sauf les cas où il serait reconnu nécessaire d'en établir plusieurs.

Art. 3. Les tribunaux d'arrondissement sont supprimés.

Art. 4. Dans chaque arrondissement il y aura un juge délégué par le tribunal de département, un substitut du procureur de la République et un juge suppléant.

Art. 5. Il y aura pour la France, y compris l'Algérie, 19 tribunaux d'appel.

Leurs sièges et leurs circonscriptions sont déterminés de la manière suivante :

AIX. — Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

ANGERS. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BESANÇON. — Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX. — Charente, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne.

BOURGES. — Cher, Creuse, Indre, Nièvre.

DIJON. — Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Yonne.

DOUAI. — Nord, Pas-de-Calais, Somme.

LYON. — Ain, Isère, Loire, Rhône, Saône-et-Loire.

NANCY. — Ardennes, Meurthe, Meuse, Moselle, Vosges.

NIMES. — Ardèche, Aveyron, Drôme, Gard, Hérault, Lozère.

PARIS. — Aisne, Eure-et-Loir, Loiret, Marne, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

PAU. — Basses-Pyrénées, Gers, Landes, Hautes-Pyrénées.

POITIERS. — Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

RENNES. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

RIOM. — Allier, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

ROUEN. — Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Inférieure.

STRASBOURG. — Bas-Rhin, Haut-Rhin.

TOULOUSE. — Ariége, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.

ALGER. . . . .

Art. 6. Il y aura pour toute la République un tribunal de cassation.

TITRE II. — COMPOSITION DES TRIBUNAUX.

CHAPITRE Ier. — *Justice de paix.*

Art. 7. Il y aura pour chaque justice de paix un juge de paix et deux suppléants.

CHAPITRE II. — *Tribunaux de première instance.*

Art. 8. Chaque tribunal de département sera composé :
D'un président,
D'un vice-président,
De huit juges au moins, indépendamment des juges délégués.
Et de quatre juges suppléants.

Art. 9. Chaque tribunal de département sera divisé en deux chambres, jugeant au nombre fixe de trois juges.

Art. 10. Dans les départements où le nombre des affaires exigera plus de deux chambres, le tribunal sera augmenté d'un vice-président, de trois juges et de deux juges suppléants pour chaque chambre nouvelle.

Art. 11. Il y aura près de chaque tribunal de département un procureur de la République, et des substituts en nombre égal à celui des chambres du tribunal et des arrondissements du département.

Art. 12. La délégation des juges d'arrondissement se fera en assemblée générale à la majorité des voix.

Art. 13. La délégation sera faite pour trois ans, à l'expiration desquels les juges délégués seront remplacés et reprendront leurs fonctions au tribunal de département.

Ils ne pourront recevoir de délégations nouvelles que de leur consentement, tant que les autres membres du tribunal n'auront pas rempli les mêmes fonctions, sauf le cas d'empêchement, dont l'appréciation appartient à la compagnie.

Art. 14. Les juges délégués auront droit à l'augmentation de traitement que la loi accorde aux juges d'instruction.

Art. 15. Le procureur de la République désignera ceux de ses substituts qui seront attachés aux juges d'arrondissement.

CHAPITRE III. — *Tribunaux d'appel.*

Art. 16. Chaque tribunal d'appel sera composé d'un président, de deux présidents de chambre et de douze juges.

Art. 17. Chaque tribunal d'appel sera divisé en deux chambres, jugeant au nombre fixe de cinq juges.

Art. 18. Dans les tribunaux d'appel où il serait nécessaire d'établir plus de deux chambres, le nombre des magistrats, déterminé par l'article 15, sera augmenté d'un président de chambre et de six juges pour chaque chambre.

Art. 19. Près de chaque tribunal d'appel il y aura un procureur général et autant d'avocats-généraux que de chambres.

CHAPITRE IV. — *Tribunal de cassation.*

Art. 20. Le tribunal de cassation sera composé :
D'un premier président,
De trois présidents de chambre,
De trente-sept conseillers,
D'un procureur-général,
Et de six avocats-généraux.

Art. 21. Le tribunal de cassation se divisera en trois chambres, deux chambres civiles et une chambre criminelle.

Chacune d'elles sera composée d'un président et de douze juges, sauf la chambre à laquelle sera attaché le doyen ; cette chambre sera composée de treize juges.

Les arrêts seront rendus par neuf juges au moins.

Art. 22. Chacune des deux chambres civiles connaîtra des affaires qui lui seront attribuées par un règlement intérieur du tribunal de cassation, approuvé par le gouvernement.

Art. 23. Les formes de recours et le mode de procéder devant le tribunal de cassation seront réglés par une loi spéciale.

TITRE III. — JUSTICE CIVILE.

Art. 24. Les juges de paix continueront de connaître au civil de toutes les contestations qui leur sont attribuées par la législation actuellement en vigueur.

En matière purement personnelle ou mobilière, ils jugeront en dernier ressort jusqu'à la valeur de cent cinquante francs, et à charge d'appel, jusqu'à la valeur de quinze cents francs.

Art. 25. L'appel de leurs jugements sera porté devant le tribunal de département.

Art. 26. Les tribunaux de département connaîtront en premier ressort de toutes les affaires civiles qui ne sont pas de la compétence des juges de paix.

Art. 27. L'appel des jugements rendus par ces tribunaux sera porté devant le tribunal d'appel du ressort.

Art. 28. Les demandes principales et introductives d'instances continueront d'être soumises au préliminaire de conciliation, conformément aux règles prescrites par le code de procédure civile.

Art. 29. En toute matière, les juges de paix, les tribunaux de département et les tribunaux d'appel, seront tenus de séparer dans leurs jugements, les questions de fait et les questions de droit, et statueront sur les unes et sur les autres par deux dispositions distinctes et séparées, mais par un seul et même jugement.

Art. 30. Il n'est pas dérogé aux dispositions des codes de procédure et de commerce relatives à l'arbitrage, ni aux lois qui règlent les juridictions des tribunaux de commerce, des prud'hommes, et du jury en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

TITRE IV. — JUSTICE CRIMINELLE.

CHAPITRE Ier. — *De l'instruction.* — § Ier. — *De la mise en prévention.*

Art. 31. Le juge délégué dans chaque arrondissement y remplira les fonctions de juge d'instruction.

Il sera tenu de rendre compte par des rapports écrits, à la chambre du conseil du tribunal du département, de chacune des affaires qu'il aura instruites.

Ces rapports seront transmis, avec les pièces de la procédure, au procureur de la République, qui fera ses réquisitions.

Art. 32. La chambre du conseil, sur le vu des pièces du rapport, statuera sur les réquisitions. Néanmoins, elle pourra, soit ordonner un supplément d'information, soit mander le juge délégué pour entendre ses explications sur la procédure.

Art. 33. Si, sur le rapport fait par le juge d'instruction, la chambre du conseil estime que le fait est de nature à être puni de peines afflictives ou infamantes, et que la prévention est suffisamment établie, elle décernera contre l'inculpé une ordonnance de prise de corps.

Cette ordonnance sera communiquée avec les pièces au procureur de la République, qui sera tenu de mettre l'affaire en état, pour qu'elle soit soumise au prochain jury d'accusation.

Art. 34. Dans les vingt-quatre heures qui suivront cette ordonnance, le prévenu, s'il est détenu au chef-lieu, sera interrogé par l'un des juges de la chambre du conseil, qui l'interpellera de déclarer le choix qu'il aura fait d'un défenseur ; et s'il n'en a pas choisi, lui en désignera un sur-le-champ, à peine de nullité de tout ce qui suivra. S'il est détenu hors du chef-lieu son transport sera immédiatement ordonné, et l'interrogatoire aura lieu dans les vingt-quatre heures de son arrivée à la maison d'arrêt.

Le défenseur aura, dès-lors, le droit de communiquer avec le prévenu, et pourra prendre connaissance de toutes les pièces de la procédure.

La désignation d'un défenseur et la communication des pièces pourront, même avant l'instruction terminée, être faites par le juge d'instruction lorsque les circonstances de l'affaire le permettront.

Art. 35. Le juge d'instruction pourra, durant le cours de l'instruction, avec le consentement et sur les réquisitions formelles du ministère public, autoriser la mise en liberté provisoire d'un inculpé de délit ou de crime, avec ou sans caution.

Art. 36. Les dispositions du code d'instruction criminelle relatives aux attributions de la chambre du conseil, qui ne sont pas contraires aux dispositions qui précèdent, continueront d'être exécutées.

§ II. — *De la mise en accusation.*

Art. 37. Les fonctions de la chambre d'accusation seront remplies par un jury d'accusation, qui se réunira au moins une fois par mois au chef-lieu judiciaire de chaque département.

Art. 38. Le concours de neuf jurés est nécessaire, à peine de nullité, pour former un jury d'accusation.

Art. 39. Cinq jours au moins avant le jour fixé pour la réunion du jury, le président du tribunal tire, en audience publique, sur la liste des jurés qui ont leur domicile dans la commune du chef-lieu, les neuf citoyens qui devront former le jury et trois jurés supplémentaires.

Art. 40. Le jury d'accusation sera présidé par un juge délégué par le tribunal, autre que le juge qui a fait l'instruction.

Art. 41. Au jour de la réunion, le juge statuera sur les excuses qui pourront être présentées par quelques-uns des jurés. Si les excuses ne sont pas admises, il prononcera contre le juré absent une amende qui ne pourra s'élever au-dessus de 500 fr.

Les jurés absents ou excusés seront remplacés par les jurés supplémentaires dans l'ordre du tirage, et, en cas d'insuffisance, par des citoyens tirés sur la même liste. Ce tirage aura lieu immédiatement et en séance publique.

Art. 42. Les jurés étant assemblés, le juge leur adressera, en présence du procureur de la République, les paroles suivantes :

« Vous jurez et promettez d'examiner avec attention les pièces qui vous seront présentées, d'en garder le secret, de vous expliquer avec loyauté sur la prévention qui vous sera soumise, de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection, et de prononcer, suivant votre conscience, avec la fermeté et l'impartialité d'un citoyen probe et libre. »

Chacun des jurés, appelé individuellement, répondra : *Je le jure*, à peine de nullité.

Art. 43. Le magistrat directeur du jury expliquera ensuite les fonctions qu'ils ont à remplir et l'objet spécial de leur mission. Il résumera ses explications par l'instruction suivante :

« Les jurés d'accusation ne sont point chargés de rechercher si le prévenu est coupable, mais seulement s'il existe des indices suffisants à l'appui de l'accusation. Institués pour protéger la liberté individuelle, ils ont pour unique devoir d'examiner si les preuves recueillies par l'instruction sont assez graves, si les présomptions sont assez fortes pour motiver la mise en accusation. »

Cette instruction sera affichée dans la salle des délibérations.

Art. 44. Le procureur de la République fera son rapport sur chaque affaire soumise au jury. Ce rapport sera suivi de la lecture faite par le greffier, de toutes les pièces du procès et des mémoires fournis, soit par la partie civile, soit par le prévenu.

Les témoins, la partie civile, le prévenu et son conseil ne paraîtront point.

Art. 45. Le procureur de la République, après avoir déposé sur le bureau ses réquisitions écrites et signées, se retirera.

Art. 46. Le magistrat directeur du jury posera les questions ; les jurés délibéreront sans désemparer : ils voteront au scrutin secret ; leurs délibérations seront prises à la majorité.

Art. 47. Si la procédure paraît insuffisante ou incomplète, le jury pourra, soit d'office, soit sur la proposition du magistrat directeur ordonner un supplément d'instruction. L'arrêt qui ordonne un supplément d'instruction précisera les faits sur lesquels cette instruction devra porter. Cette mesure ne pourra être prise qu'une seule fois dans la même affaire. Quand il aura été procédé à un supplément d'instruction, la prévention sera portée devant un nouveau jury.

Art. 48. Chaque arrêt sera signé par le directeur du jury, les jurés et le greffier.

Le jury ne pourra procéder à l'examen de l'affaire suivante qu'après la décision prise sur l'affaire précédente et la signature de l'arrêt.

Art. 49. Toutes les dispositions du Code d'instruction criminelle sur la mise en accusation des prévenus, qui ne sont pas contraires aux dispositions qui précèdent, continueront d'être exécutées.

Art. 50. La demande en nullité contre l'arrêt de renvoi, conformément à l'art. 299 du code d'instruction criminelle, ne pourra être formée que dans les cas suivants :

1° Si le fait n'est pas qualifié crime ou délit par la loi ;

2° S'il n'a pas été désigné de défenseur au prévenu, conformément à l'article 34 ;

3° Si le ministère public n'a pas été entendu ;

4° Si le jury d'accusation n'a pas été légalement constitué ; si les jurés n'ont pas prêté serment ; si les formes prescrites pour leur délibération n'ont pas été observées.

AVIS AU COMMERCE.

(CONCORDATS-AMIABLES).

La Commission, nommée le 15 juin par les commerçants assemblés dans la salle de la Bourse, invite les commerçants et industriels de Paris, qu'intéresse directement ou indirectement l'obtention d'un décret sur les concordats-amiables, à passer, *sans délai aucun*, chez le président de la Commission, M. E. Blanc, entrepreneur de roulage, rue Sanson, 6, près le Château-d'Eau :

Pour donner divers renseignements, indispensables aux défenseurs de la mesure, notamment sur la spécialité de chacune des positions commerciales qu'il s'agit de mettre sous la protection du décret à intervenir.

Nota. *On pourra se présenter tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.* — IL Y A URGENCE. — QU'ON SE LE DISE.

Camp de Saint-Maur.

On sait qu'en 1845, sous le dernier gouvernement, deux ou trois cents hectares du bois de Vincennes furent coupés et déracinés dans la partie du levant, c'est-à-dire entre Nogent-sur-Marne, Saint-Maur et Charenton.

L'immense plaine couverte d'herbages qui en est résultée, se trouve coupée à peu près par le milieu, par la route de Vincennes à Saint Maur.

C'est là que devait être construite une fonderie de canons ; de là le nom de *Canonville*, qu'on donne à cette plaine.

Canonville n'a point été érigé, mais seulement deux petits forts :

L'un sur le coteau du midi, croisant ses feux avec le fort d'Alfort et protégeant la vallée de la Marne ;

L'autre sur le coteau du nord, croisant ses feux avec le fort de Nogent-sur-Marne et protégeant ce village, ainsi que celui de Saint-Maur.

Ces deux forts sont reliés par un escarpement terrassé, dont le sommet de l'angle obtus qu'il forme vient aboutir devant la grille de Saint-Maur.

Les ouvriers travaillent en ce moment à parfaire les travaux de taludage de ce dernier ouvrage.

Mais entre ces forts, leur trait-d'union, et le bois de Vincennes, au couchant, se trouve encore une vaste plaine.

Le mardi 6 juillet, les soldats du génie ayant reçu l'ordre de s'emparer de cette plaine et d'y dresser un camp, aujourd'hui 12, le camp est dressé, et 15 000 hommes, formant une brigade détachée de l'armée des Alpes, s'y trouvent installés avec armes et bagages.

Ce camp est composé de trois parties bien tranchées :

1° A gauche de la route de Saint-Maur, près du fortin nord et de la faisanderie, sont les tentes d'un bataillon du génie ;

2° Depuis Saint-Maur jusqu'à la hauteur de Charenton-Saint-Maurice, sur la crête du coteau méridional et devant le fortin du sud, se déploie un superbe front de bandière composé de 1000 à 1200 tentes ;

3° Puis, en descendant du coteau de Saint-Maur, le long du taillis du bois de Vincennes, presque jusqu'à la grande route de Vincennes à Saint-Maur, se trouve un autre front de bandière et un pareil nombre de tentes.

Dans les clairières du taillis du bois s'élèvent comme par enchantement des cafés, des restaurants, des guinguettes, de petits magasins publics.

Chaque aile du camp est ainsi disposée :

A vingt pas en avant, et de cent pas en cent pas, une ligne de sentinelles avancées :

Un petit fossé tracé droit comme un I :

Puis une ligne de petites tentes pyramidales. Sous ces tentes sont placés les fusils.

Des tentes des soldats viennent ensuite trois par trois, bout à bout.

Un espace de huit à dix mètres environ les sépare.

Ces tentes sont en toile grise très forte.

Vient ensuite une large allée tirée au cordeau.

Puis, de l'autre côté de cette allée, viennent les tentes des officiers, placées transversalement.

Les soldats couchent sur la paille, 10 ou 15 par tente.

Les officiers ont dans les leurs un petit ameublement composé d'un lit de sangle, un fauteuil et un tabouret. Elles sont en coutil rayé bleu.

Vient encore un fossé, puis à vingt pas au-delà une ligne de sentinelles.

Le camp de St-Maur ou de Canonville loge déjà un bataillon du 1er génie, le deuxième bataillon des ex-chasseurs d'Orléans, les 17e, 25e, 50e et 67e de ligne.

Quatre camps s'organisent en ce moment aux quatre points cardinaux de Paris, pour contenir chacun 15 000 hommes. Le général Oudinot en aura, dit-on, le commandement en chef.

FAITS DIVERS.

Des bruits alarmants avaient annoncé pour aujourd'hui, 14 juillet, de nouvelles tentatives d'insurrection ou de désordre. En conséquence, quelques précautions militaires de plus paraissent avoir été prises dans la matinée.

La journée s'est écoulée parfaitement calme. Et tout prouve que les craintes répandues n'avaient d'autre fondement que la malveillance de ceux qui les ont forgées.

— Une dépêche annonce que le préfet des Bouches-du-Rhône a demandé au préfet maritime de Toulon d'expédier immédiatement à Marseille un navire de guerre qui viendrait s'embosser devant la Canebière.

Si cette nouvelle est vraie, on aurait encore à craindre quelques manifestations de la part des fauteurs de troubles.

— Il paraît certain que les théâtres de Paris rouvriront dimanche ou lundi prochain.

— Une lettre de Constantinople annonce qu'un convoi extraordinaire envoyé de Téhéran par le chargé d'affaires français, M. de Sartiges, y avait apporté la nouvelle de la reconnaissance officielle de notre gouvernement par le schah de Perse.

— M. Thirion, colonel de la 3e légion de la garde nationale de Paris, a donné sa démission par suite de l'ordre du jour signé Changarnier, que nous avons rapporté dans notre numéro d'avant-hier.

— Plusieurs élections à l'Assemblée nationale sont à faire, savoir:

Trois élections à Paris, par suite de la démission de M. Louis Bonaparte, de l'option de M. Thiers pour la Seine-Inférieure et de la mort du général Duvivier ;

A Alençon, par suite de l'option de M. Thiers pour la Seine-Inférieure ;

A Bordeaux, idem ;

A Laval, idem ;

A Auxerre, par suite de la démission de M. Louis Bonaparte;

A Rochefort, idem :

A Ajaccio, idem ;

A Lille, par suite de la mort du général Négrier ;

Au Puy, par suite de la mort de M. Charbonnel ;

A Lyon, par suite de la démission de M. Lortet.

Une dans le Finistère, par suite de l'annulation de l'élection de M. de Quatrebarbes.

— Les consignes pour l'entrée dans l'Assemblée nationale sont devenues très sévères. On prend des dispositions pour établir des tentes fixes sur les terrains qui entourent l'Assemblée, et où les soldats ont bivouaqué, jusqu'à ce jour, en plein soleil. On élève dans les jardins, du côté des quais, des plate-formes pour la pose et l'établissement définitif de canons qui resteront braqués. L'enceinte de l'Assemblée va devenir une véritable forteresse.

On va dresser aussi des barraques pour abriter les soldats et les chevaux qui depuis vingt jours sont exposés au soleil comme à la pluie.

— Les comités des cinq associations des lettres et des arts se sont réunis en séance, à la salle Bonne-Nouvelle, pour entendre la communication d'un travail que M. J.-P. Laffitte, a préparé dans le but d'éclairer la commission de l'Assemblée nationale sur la situation des théâtres de Paris, depuis le 25 février.

Il résulte des chiffres énoncés dans ce travail que les recettes réalisées sur les théâtres depuis quatre mois, sont inférieures à celles qu'on a faites pendant la période correspondante de 1847 d'environ un million de francs. Et pourtant l'année 1847 était regardée comme une année désastreuse pour les théâtres !

L'Assemblée comprendra qu'à un pareil mal il faut des remèdes prompts et énergiques.

La réunion des associations a voté ensuite des remerciements aux membres de l'Assemblée nationale qui ont demandé un crédit de 300 000 fr. à distribuer en secours aux écrivains et aux artistes malheureux.

— On annonce que dès aujourd'hui les rapporteurs de l'enquête sur les événements de juin seront en mesure de livrer aux commissaires un grand nombre de dossiers. Les mises en liberté qu'ils prononceront devant être immédiatement exécutées, il est probable que dans la soirée on connaîtra les premiers résultats de cette division des inculpés en trois catégories : 1° les mises en liberté faute de charges; 2° les insurgés transportés administrativement, et 3° les renvois devant les conseils de guerre de ceux qui se trouveront dans les cas prévus par le décret.

— On a des nouvelles de Naples du 3 juillet. Après le discours d'ouverture par le commissaire royal, les chambres se sont assemblées, mais elles n'ont rien pu faire. 71 députés seulement et 33 pairs étaient présents, tandis que la loi exige absolument la présence de 163 députés et de 78 pairs.

— On sait que les deux statues de l'intérieur du Panthéon, l'Immortalité et la Liberté, ont été brisées par un boulet de canon ; la première de ces deux statues, l'Immortalité, bien qu'en plâtre, avait une partie de son peplum doré. Hier, des enfants du voisinage sont venus avec des marteaux pour briser le[...] tras, recouverts d'une parcelle d'or, puis ils les ont grattés [...] les porter à un laveur du quartier, qui les leur achetait [...] prix.

— Entre cinq et six heures, hier, un élégant jeune homme [...] trait chez un des restaurateurs renommés du Palais-Royal [...] compagné d'un simple soldat de la garde mobile, avec lequel [...] prenait place dans un des salons de l'entresol. Le jeune ho[mme] commanda, en fin gastronome, un dîner dont il prit large[ment] sa part, tout en faisant raconter à son convive la glorieuse [...] prise par son bataillon et par lui-même aux événements du [...] dernier. Le dîner fini, l'amphytrion demanda du café, de [l'eau-]de-vie, des liqueurs fines, puis, profitant du moment où le [gar]çon s'éloignait pour son service, je descends chercher des [ciga]res, dit-il au jeune soldat, ils ne sont jamais bons dans les [éta]blissements publics ; faites toujours verser et sucrez-m[oi...] achevant ces mots, il gagnait l'escalier, où bientôt il dis[parut].

Dix minutes s'écoulèrent, un quart-d'heure, une heu[re...] l'amphytrion ne revenait pas. Le jeune soldat, obligé de [ga]gner sa caserne, se décidait enfin à partir, regrettant seu[lement] de ne pouvoir remercier celui qui l'avait si bien traité, lo[rsque] à son grand étonnement, le garçon lui réclama 32 francs [mon]tant de la carte. Une explication suivit, dans laquelle le [...] enfant raconta qu'il avait été accosté rue Richelieu par [...] homme qui prétendait l'avoir remarqué le 24 juin ; qu'[il avait] accepté, trop légèrement sans doute, l'invitation d'un [...] et que n'ayant pas d'argent, mais ne voulant pas être d[...] dans une escroquerie, il offrait d'abandonner son prêt [...] parfait paiement.

Ces explications, données avec un profond accent de [...] et de franchise, ayant été admises par le restaurateur, [...] préalable s'était assuré qu'il ne lui manquait aucune pi[èce d'ar]genterie, et que l'amphytrion fugitif s'était contenté de lu[i escro]quer un excellent dîner, une déclaration a été faite au [commis]saire de police M. Bertoglio, et le restaurateur, en se[rrant la] main au jeune garde mobile, l'a assuré qu'il le tenait [...] grand cœur, mais l'a en même temps engagé à se défi[er à] l'avenir des trompeuses avances des adroits industri[els plus] abondans que jamais sur le pavé de Paris.

— Nous lisons dans le *Journal du Cher* :

« Les habitants de Bourges n'auront pas été peu surp[ris d'ap]prendre, par le *Constitutionnel* d'hier qu'une *émeute* avait éclaté dans leurs murs à l'occasion de l'impôt sur [les bois]sons. Les désordres dont la rue des Ponts-de-Paris a [...] théâtre lundi dernier, et que nous avons racontés da[ns notre] précédent numéro, sont heureusement loin d'avoir de [...]bles proportions. Le *Constitutionnel* a pris un grain [...] pour une montagne. Un organe de la publicité devrait [...] en garde contre des rapports ridicules, s'ils ne sont [...]lants, et qui tendent à représenter une ville paisible co[mme un] foyer de troubles, et à faire planer le soupçon sur des [adminis]trateurs qu'on semble avoir résolu d'attaquer par [...] moyens. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Cambrai. — M. W., Rr de la *Vérité*. — Notre mandat serait [...] peu d'importance. Prière de nous remettre les 7 en un [...] poste.

Rochefort. — M. E. R. — Nous avons reçu vos deux lettr[es...] par M. B., qui a bien reçu les 200, et l'autre par la [...] M. B. nous a réglé les ab. et les livres par 43. Vous allez [...] le n° de juillet de la *Phal*.

Les Planches. — M. R. — Reçu les 35. Les livres vont v[ous être] adressés.

Lyon. — Me Ph. — C'est toujours 15 ex. *à votre adresse* et [...] puisqu'un de ces ab. cesse aujourd'hui.

Bourse du 14 juillet 1848.

Le bilan du 13 courant, que donne la Banque, préo[ccupe les] esprits. A l'actif, le numéraire s'augmente de 2 millions; [les effets] arriérés et en souffrance ne s'élèvent plus qu'à 41 mil[lions (au] lieu de 43); la Banque est donc rentrée dans 2 millions.

Les escomptes ont été plus considérables, car le p[ortefeuille] s'est grossi de 8 millions ; c'est un peu de reprise dans [les af]faires. Au passif, les billets en circulation ont à peu pr[ès le mê]me chiffre. Les comptes courants ont versé près de [...] lions, soit un million de plus qu'à la dernière situation. [Le] Trésor public, qui était créditeur de 5 millions n'a plus [...] Banque ; il est au contraire *débiteur* d'un chiffre mi[...] craint donc que l'Etat ne se trouve bientôt en peine, [car ses dé]penses, dans ce temps de crise, dépassent évidemmen[t ses re]cettes. La rente en est légèrement atteinte.

Le 3 0/0, laissé hier à 48 50, arrive à 48, pour finir [...] au comptant comme à terme ; c'est une faiblesse de 25 [...] flotte entre 77 50 et 77, pour finir au cours d'ouvertu[re ; pas de] changement sur la bourse précédente.

La Banque de France gagne 25 et fait 1675. Le chem[in] d'Orléans est à 695 ; c'est une hausse de 20. Lyon est [...] à 340. Avignon-Marseille est demandé à 246 25. Le [...] stationnaire et fait 375. La fin du marché n'est pas [...]

On parle sérieusement d'un nouvel emprunt de 250 [...]

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Pl[us bas].
Trois 0/0	48 50	48 50	48 [...]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »
Cinq 0/0	77 50	77 50	77 [...]

14 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	48 25 »	4 Canaux avec prime	[...]
— Empr. 1847	» » »	Lin Maberly	[...]
5 0/0 j. du 22 mars	77 50 »	Caisse hypothécaire	[...]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	[...]
4 0/0 j. du 22 sept.	» » »	Espagne, dette active	[...]
Actions de la Banque	1675 » »	— dette passive	[...]
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	» »	— 3 0/0 1841	[...]
5 0/0 de l'état romain	63 50	Emprunt portugais 5 0/0	[...]
5 0/0 belge 1840	76 50	— — 3 0/0	[...]
— — 1842	76 25	2 1/2 hollandais	[...]
— 4 1/2	» »	Zinc Vieille-Montagne	[...]
— Banque (1835)	» »	H. de la Grand-Combe	[...]
Obligat. de la Ville	1165 »	Emprunt du Piémont	[...]
		Lots d'Autriche	[...]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hi[er].
Saint-Germain	» »	» »	Orléans à Bordeaux	» »
Versailles, rive droite	125 »	125 »	Du Nord	375
— rive gauche	102 50	105 »	Strasbourg, Paris	368
Paris à Orléans	675 »	695 »	Tours à Nantes	245
Paris à Rouen	495 »	490 »	Paris à Lyon	237
Rouen au Havre	230 »	230 »	Montereau à Troyes	» »
Avignon à Marseille	245 »	240 25	Dieppe à Fécamp	195
Strasbourg à Bâle	100 »	100 »	Paris à Sceaux	» »
Du Centre	280 »	280 »	Bordeaux à la T.	» »
Amiens à Boulogne	» »	» »		

L'un des gérants : F. CANTAG[REL].

Spectacles du 15 juillet.

GYMNASE. — Les Volcaniennes, Horace et Caroline, Une Femme [...] jette par la Fenêtre.

THÉATRE MONTANSIER. — La Statue de la République, Tableaux [...] Point du Jour, le Démon familier.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 189. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Dimanche, 16 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. ET OMNES UNUM SINT (MATH.).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS...... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES: 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — — 30 — 10 f. et plus. — 20
ANNONCES: ANN.-ANGLAISES 40 c. — RÉCLAMES-NOTICES [illegible] — FAITS de public. 1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à Société générale des annonces (Bigot et place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

REPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 15 JUILLET.

Assemblée Nationale.

Un incident a marqué le commencement de la séance. M. le président a donné lecture d'une lettre dans laquelle M. Lamennais revendiquait la responsabilité de l'article qui a motivé la saisie du dernier numéro du journal du *Représentant du Peuple* et les poursuites contre le gérant. M. Lamennais demandait que l'Assemblée nationale autorisât les poursuites contre lui. On a opposé à M. Lamennais les usages parlementaires et judiciaires. L'Assemblée nationale, a-t-on dit, ne peut pas *proprio motu* autoriser des poursuites contre un de ses membres; il faut que le ministre de la justice le demande. « Mais, a dit M. Lamennais, l'article incriminé était signé de mon nom; néanmoins le parquet a décidé que le gérant, qui est complétement innocent du fait, serait rendu responsable; j'en appelle de cette injustice à l'Assemblée souveraine; je ne puis en appeler à ce ui dont émane la décision dont je me plains. » Néanmoins, et sur la proposition d'un membre qui a démontré que la demande de M. Lamennais était complétement *anti-conforme* aux règles du droit, l'Assemblée a passé outre en votant la question préalable.

Il nous paraît difficile que l'autorité judiciaire persiste à mettre en cause le gérant signataire du numéro saisi, en présence de la revendication solennelle exercée par l'auteur, qui d'ailleurs avait signé son article.

On a repris ensuite la discussion du décret relatif aux associations d'ouvriers, et l'on s'est borné à ajouter à l'article voté hier un paragraphe du projet écarté, qui consacre le principe de la création d'un fonds de secours formé par une retenue de 2 0/0 au moins sur les salaires des associés adjudicataires.

Cela ne modifie en rien la portée fâcheuse du vote d'hier. Toutefois, un article additionnel prescrit au ministre un délai de un mois pour disposer le règlement d'administration qui doit précéder la mise en usage facultative des concessions ou adjudications aux associations d'ouvriers. Comme M. Luneau combattait cette proposition en alléguant qu'il n'était pas d'usage de prescrire un délai à un ministre, M. Stourm a répondu à M. Luneau en lui faisant observer que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons nécessitaient précisément que l'on sortît un peu de l'usage.

La parole échappée à M. Luneau est beaucoup plus qu'une naïveté, c'est la révélation d'un état de conscience qui, malheureusement nous le craignons, est beaucoup plus général dans les régions officielles qu'il ne conviendrait aux besoins réels de la situation, aux vrais intérêts de la société tout entière. Trop de personnes s'imaginent que la Révolution de Février ne portait dans son sein qu'un changement de la forme gouvernementale; il y en a même qui en sont restés au cri de : Vive la réforme! des 22 et 23 février, et qui considèrent comme une débauche passagère de démagogie toute la période comprise entre le 24 février et les premiers jours de mai. Ceux-là, tout en acceptant à la rigueur que nous restions en république, par ce motif surtout qu'il faudrait une nouvelle révolution pour en sortir, entendent que du moins on conserve soigneusement les usages et les institutions du passé. Ils veulent suivre la route battue et non pas s'aventurer dans les régions inexplorées qu'ils voient pleines de dangers, parce que pour eux elles sont pleines de ténèbres; aussi les verrez vous toujours, comme hier, s'alarmer de toutes les dispositions qui tendent à introduire de nouveaux usages. Ils s'écrieront que l'on veut tout bouleverser; qu'on ne peut pas, à la légère, porter la main sur des systèmes qui sont le fruit de l'expérience, et d'une longue expérience; qu'il faut examiner mûrement, scruter, peser, consulter, s'entourer de toutes les lumières, et surtout en appeler au jugement de ceux qui, ayant une longue pratique des anciens usages, ont si longtemps vécu au milieu des abus qu'ils en sont venus à les considérer comme des produits forcés de la nature elle-même.

C'est toujours la résistance se cachant sous le masque de la prudence; en un mot, c'est toujours l'élément si justement qualifié par Lamartine, sous le gouvernement déchu, du nom de *bornes*. Les bornes ont changé de place, emportées par une irrésistible secousse de tremblement de terre; elles ne s'appellent plus des mêmes noms, mais elles se sont de nouveau fixées au sol et tentent encore une fois de dire à la société : Tu n'iras pas plus loin. Mais la société passera outre, et cette fois, nous l'espérons, sans avoir besoin de les renverser; tout simplement en les laissant honteusement en arrière, absorbées dans la contemplation de leur enfer perdu.

A la fin de la séance, l'Assemblée a prononcé l'ordre du jour sur une pétition tendant à la suppression des droits d'inscriptions, d'examens et de diplôme pour les facultés. M. Babaud-Laribière a vivement insisté pour que la pétition fût prise en considération et renvoyée au ministre de l'instruction publique; la majorité, se préoccupant principalement des besoins du trésor et de l'inconvénient qu'il y aurait à provoquer l'augmentation du nombre déjà trop grand des médecins et des avocats, a voté l'ordre du jour. Il est très vrai qu'il n'y a déjà que trop de médecins et d'avocats; mais cela ne motive point la conservation d'une barrière à péage à l'entrée de ces carrières. Les garanties à exiger des avocats et des médecins ne sont point des garanties de fortune, ce sont des garanties de capacité, et, s'il était possible, de moralité, deux choses qui n'ont rien à faire avec l'argent. Que l'on augmente les difficultés du concours, tant que l'on voudra. Dans cette ligne on peut aller à l'extrême sans sortir du caractère démocratique. Exagérez au contraire le système que l'on veut conserver, sans doute aussi parce qu'il est dans l'*usage*, vous arrivez à une choquante iniquité. Or, dans l'ordre social comme dans l'ordre mathématique, tout principe qui conduit à l'absurde est radicalement faux.

Les droits imposés aux étudiants, comme les prix de pensions des écoles primaires, professionnelles et spéciales, sont de la même famille que le cautionnement des journaux et que le cens électoral. Ce sont les signes du privilége de la fortune. Veut-on, oui ou non, la sincérité de ce principe : tous les citoyens sont également admissibles aux fonctions publiques? Là est toute la question.

Le ministre des finances a déposé aujourd'hui sur le bureau de la chambre le projet de décret relatif à l'impôt sur les créances hypothécaires. Cet impôt s'élèverait au cinquième de la rente, soit environ 1 pour cent du capital hypothéqué. En supposant que les intérêts de tout le capital hypothéqué soient régulièrement servis, comme ce capital s'élevait, en 1840, à 11 millions et demi (chiffre officiel), le produit pour le Trésor sera de plus de 100 millions. Le projet exprimant catégoriquement que cet impôt n'est pas l'inauguration d'un système régulier, mais seulement un moyen transitoire de procurer au Trésor les ressources exceptionnelles dont il a besoin, nous n'avons pas d'objections à y faire, et nous trouvons légitime que les créanciers hypothécaires ne soient point exemptés des charges qui pèsent sur les propriétaires fonciers.

Mais il est évident que, si l'on décrétait pour l'avenir un impôt sur les *nouveaux* prêts hypothécaires, cet impôt retomberait tout entier sur les propriétaires. La véritable et seule solution du problème est dans la création d'une banque nationale émettant des bons garantis sur la richesse immobilière si souvent frappée de stérilité entre les mains de ceux qui la possèdent par le manque de valeurs de circulation.

Pauvres actionnaires!

M. Goudchaux sera cité dans l'histoire comme un homme de très bonnes manières et d'une politesse recherchée. Le principe du rachat des chemins de fer est réservé, disait cet homme d'Etat. Cette parole nous faisait croire à des principes. Erreur, ce n'était qu'une formule d'exquise urbanité envers son prédécesseur, et, à la séance d'hier, poussé dans ses derniers retranchements par M. Duclerc, il a montré qu'il n'avait d'autre principe de gouvernement que celui d'être poli.

Voilà donc les actionnaires abandonnés de nouveau à leurs administrateurs. Pauvres actionnaires, pauvres moutons, comme vous allez être tondus!

L'argent manque pour continuer les chemins. Où les administrateurs en prendront-ils?

Espèrent-ils que l'Etat leur en fournira? Le principal journal de la financerie, le *Journal des Débats*, a exprimé, il est vrai, que leur intention était de recourir à cette assistance. Mais supposons aujourd'hui que cette assistance leur manque (dans un autre article nous ferons voir dans quel ridicule gâchis financier tomberait l'Etat s'il fournissait de l'argent aux administrateurs), quelles ressources trouveraient les compagnies?

Elles n'en auraient pas d'autres que les emprunts par voie d'obligation à remplir par les capitalistes, selon le mode déjà employé en pareille circonstance

Magnifique triomphe pour l'agiotage!

Les actionnaires demandaient que l'Etat rachetât les chemins de fer : leurs administrateurs ne l'ont pas voulu, et ils savaient bien ce qu'ils faisaient en contrariant ainsi les intérêts privés qu'ils ont en tutèle, aussi bien que l'intérêt public.

Car, conservant, envers et contre tous, leurs positions supérieures, leurs places et leurs émoluments, ils se trouvent encore merveilleusement postés pour achever d'exploiter leurs actionnaires.

Ils émettraient, au nom des compagnies qu'ils dirigent, des emprunts, des obligations. Mais l'argent est rare. Il serait donc tout naturel qu'ils offrissent aux capitalistes des conditions avantageuses... avantageuses pour le capitaliste, ruineuses pour l'actionnaire.

Qui les prendrait ces obligations? Ceux-là même qui les auraient créées, les administrateurs et leurs amis. Ils rempliraient eux-mêmes l'emprunt qu'ils auraient ouvert, ils agioteraient à la Bourse sur ces actions nouvelles, puis les lâcheraient *avec prime* aux petits capitalistes, aux hommes de bonne foi, qui cherchent des placements de fonds.

Ces obligations deviendraient plus tard ce qu'elles pourraient, comme les obligations d'Orléans, qui, vendues autrefois à primes, se vendent aujourd'hui à perte.

Ces obligations, ces titres d'emprunt ne seraient donc qu'un nouvel agiotage qui renouvellerait les scandales de l'agiotage sur actions de 1845 et des années suivantes.

De manière que ces habiles administrateurs auraient trouvé moyen d'attraper deux fois le public avec la même entreprise : la première fois par les actions vendues avec prime, la seconde fois par les obligations d'emprunt.

Courbez la tête humblement, actionnaires; vos maîtres et seigneurs peuvent faire de nouvelles dupes avec vos titres, habilement dédoublés, et vous ne pouvez pas vous y opposer, car la politesse du ministre les protége.

Néanmoins il est une catégorie d'actionnaires qui se trouve dans une position plus favorable : c'est celle du chemin de Paris à Lyon.

La concession qui a été faite de ce chemin est illégale, radicalement illégale. Nous engageons ceux des actionnaires de ce chemin qui voudraient rentrer dans leurs sommes déboursées et qui craindraient de voir ces sommes livrées aux conditions ruineuses auxquelles les nouveaux emprunts vont être contractés, nous les engageons à recourir directement au ministre des finances pour faire prononcer la déchéance de la concession. C'est le seul espoir qui leur reste de ne pas perdre entièrement les parts d'actions qu'ils ont versées.— Pauvres actionnaires, comme ils se moquent de vous!

Nécessité d'une alliance entre la France et l'Allemagne.

Depuis la révolution de février, l'aristocratie anglaise et le czar de Russie, voyant l'esprit démocratique qui anime tous les peuples, ont senti que la situation n'était plus la même qu'en 92, et qu'ils ne pouvaient coaliser l'Europe contre la France.

Les deux derniers représentants de la conquête ont donc renoncé, pour le moment du moins, à détruire la République française par l'invasion; l'un, l'aristocratie anglaise, a reconnu provisoirement le nouveau gouvernement républicain; l'autre, le czar de Russie, a déclaré qu'il n'attaquerait pas le premier.

Mais, tout en prenant cette attitude expectante vis-à-vis de la France, l'oligarchie britannique et l'autocrate russe n'ont songé qu'avec plus d'ardeur à ce qui fait l'objet principal de leur politique de conquête, la possession de Constantinople pour l'un, le monopole de la route de l'Inde pour l'autre.

Tandis que la France, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, la Hongrie et tous les peuples de race slave sont absorbés dans leur grand mouvement de régénération politique et sociale; tandis que Méhémet-Ali, tombé en enfance, n'est plus à redouter, et que sa mort prochaine va peut-être remettre en question le sort de l'Egypte; tandis que les querelles qui divisent la Grèce et la Turquie s'enveniment de plus en plus, et que les principautés danubiennes s'agitent pour leur indépendance, il n'est pas étonnant que l'oligarchie britannique et l'autocrate russe espèrent pêcher, dans cette eau si troublée, l'objet de leur convoitise.

Les circonstances ont, pour ainsi dire, ressuscité tacitement l'esprit du traité Brunow. Cette entente négative de deux égoïsmes n'a pas eu besoin d'être écrite sur le papier, mais elle existe de fait.

Déjà, l'autocratie russe et l'oligarchie anglaise, chacune dans la sphère de leur ambition, agissent selon ce plan tacitement convenu entre elles. Déjà, les soldats russes menacent la capitale de la Moldavie; déjà, la marine britannique s'est emparée de l'île de Massouah, à l'entrée de la mer Rouge, et va probablement fortifier cette position, comme elle a fortifié Aden, située sur la côte opposée.

Ainsi, l'aristocratie britannique commande militairement le détroit de *Bab-el-Maudeb* et la navigation de la mer Rouge. De là, les nababs de Londres peuvent étendre la main sur l'Abyssinie, ainsi que sur la partie méridionale des états de Méhémet-Ali; et, pendant que le futur successeur de cet astre éteint, mal conseillé par le matérialisme politique, hérisse de canons impuissants la côte égyptienne de la Méditerranée, l'ambition britannique le prend à revers et établit ses étapes sur la mer Rouge.

Et l'autocrate russe! Comme il serre aussi sa proie! Comme il stimule, d'une part, l'esprit d'indépendance slave des principautés danubiennes contre le divan de Constantinople! Comme il fomente et irrite, d'une autre part, les vieilles haines de la Grèce contre la Turquie! Comme il presse et tourmente les derniers débris de la puissance ottomane entre les efforts de ces deux nationalités, qui sont les deux éléments les plus vivants de cet empire caduc! Comme il cherche à faire naître l'occasion d'un démembrement territorial, qui donnerait à quelque prince de Leuchtemberg tout ce qu'on détacherait de la Turquie!

En présence de cette double action de l'aristocratie anglaise et de l'autocratie russe, que pense l'Allemagne? Que pensent les Etats de l'Europe centrale? Que pensent les Etats de l'Amérique?

L'Allemagne veut-elle que l'aristocratie britannique s'empare des positions militaires dans la mer Rouge, et du monopole de la route de l'Inde par l'Egypte et l'isthme de Suez? L'Italie et l'Espagne le veulent-elles? Cela convient-il aux peuples de race slave qui habitent les côtes de l'Adriatique? Cela convient-il à la nation grecque? Cela convient-il aux Etats-Unis d'Amérique, qui vont chercher à Moka des cargaisons de café?

L'Allemagne consent-elle aussi à ce que la grande artère du Danube soit au pouvoir de l'autocrate russe? La Prusse et l'Autriche acceptent-elles un empereur russe à Constantinople? La Pologne, la Hongrie, la Bohême, et toutes les contrées slaves de l'intérieur, acceptent-elles un maître sur le Bosphore? Ont-elles si vaillamment et si longuement combattu le Turc pour se soumettre au Russe?

Evidemment, il y a ici un grand intérêt commun, un intérêt d'indépendance et de justice, qu'il faut exprimer et organiser.

Les événements marchent avec rapidité; la République française, victorieuse des prétendants *intérieurs*, doit tourner aujourd'hui son attention vers les prétendants *extérieurs*. Ceux-ci ne sont pas moins des hommes de violence que ceux-là, et n'ont pas moins besoin d'être arrêtés dans leur action insurrectionnelle et conquérante.

Ah! ce n'est pas de la part des ouvriers, des créateurs de la richesse par le travail pacifique, qu'il faut craindre la destruction et le pillage du mobilier civilisé; c'est de la part de l'oligarchie britannique et de l'autocratie russe, ces artisans de guerre et de discorde, ces ouvriers qui ne travaillent qu'avec l'épée, qu'il faut redouter l'occupation des territoires, le pillage des points géographiques les plus importants de notre globe.

Une alliance entre la France et l'Allemagne triomphera de cette double insurrection des derniers éléments barbares de notre Europe chrétienne, insurrection dont le but avoué est de voler au genre humain les grandes routes du globe et la capitale du monde, Constantinople.

Cette alliance est l'œuvre essentielle, l'œuvre urgente de la situation.

Il faut se hâter de faire comprendre à l'Autriche que son intérêt n'est pas de combattre l'indépendance italienne à l'Occident, mais de lutter contre l'influence russe en Orient. Dans cette lutte, elle aura le concours de la France, de l'Italie elle-même, et de tous les Etats de l'Europe centrale.

Il faut se hâter de montrer à la Prusse que le danger pour elle n'est pas la nationalité polonaise se reconstituant et rentrant dans la famille européenne, mais le czar de Russie souverain temporel et spirituel à Constantinople, le czar instituant le panslavisme du haut de la mosquée de Sainte-Sophie.

Le moment est venu, pour la République française, de faire l'inverse de ce que fit le traité Brunow, c'est-à-dire de s'allier à la Prusse et à l'Autriche, afin de préserver Constantinople et l'Egypte du double péril qui les menace.

Cette alliance sera la sanction du nouveau droit public proclamé par le premier manifeste de la République de Février. Ce nouveau droit sera d'abord appliqué à l'Orient, là où la conquête lèserait le plus d'intérêts.

En effet, qui pourrait résister à la France et à l'Allemagne unies pour l'indépendance des nationalités, élevant la voix au nom de la justice et de l'intérêt de tous les peuples, au nom du genre humain qui ne veut pas se laisser spolier par la conquête, et inscrivant sur leur drapeau cette magnanime devise : FRANCE ET ALLEMAGNE POUR LA PAIX ET LE BONHEUR DU MONDE!

Mise en liberté de M. Barral.

Le *Moniteur* rend compte en ces termes de la mise en liberté de notre ami, M. Barral :

M. Barral, répétiteur à l'Ecole polytechnique, ex-chef du secrétariat de la deuxieme direction des ateliers nationaux, mis en arrestation le 1er juillet, vient d'être rendu à la liberté. Une confusion de noms avait retardé durant plusieurs jours l'élargissement de cet honorable citoyen.

D'un autre côté, on lit à ce sujet l'article suivant, dans le *Conciliateur* :

Nous apprenons avec joie que M. Barral, répétiteur à l'école polytechnique, vient d'être élargi. Ce savant avait été arrêté à la suite des événements de juin, sur des dénonciations calomnieuses dont l'instruction a démontré toute la fausseté. M. Barral, dont la vie tout entière appartient à la science, a subi cette épreuve avec calme, il a compris qu'en des temps comme ceux où nous vivons, les hommes les plus étrangers aux luttes des partis peuvent être appelés à faire des sacrifices de plus d'un genre, même celui de leur liberté individuelle, à la cause générale menacée.

Il est triste, sans doute, que des dénonciations dictées même par un bon sentiment ou d'aveugles passions atteignent ainsi les hommes les plus honorables et mettent la justice dans la nécessité de frapper des innocents par des mesures préventives; mais nous ne saurions lui en faire un crime. Les erreurs, les calomnies, les rapports inexacts, les craintes exagérées sont inséparables des grandes crises où la société menacée doit assurer à tout prix son salut.

Il n'est pas de points élevés où la justice n'ait le droit de porter ses investigations, et tout bon citoyen fera ce qu'a fait M. Barral en cette circonstance. Il ne compliquera pas, par des récriminations violentes, les embarras déjà si grands de l'autorité. Mais nous voudrions que la justice, tout en tenant compte des plus vagues indications, exigeât, autant que possible, que les dénonciateurs lui donnassent leur nom et leur adresse; ce serait une bonne mesure de précaution.

Le dévouement de M. Barral à la République et à l'amélioration du sort des classes déshéritées est trop connu pour qu'il ait besoin de se justifier d'avoir été mis en état d'arrestation. Nous comprenons et nous approuvons son silence en ce moment. Dans les temps d'orages politiques, un bon citoyen doit avoir tous les courages.

Quant aux auteurs des dénonciations, nous irons plus loin que le *Conciliateur*, et nous pensons qu'il y a faute grave à ne pas exiger d'une façon absolue leurs noms et leurs adresses. Il n'y a point, à notre avis, de crime plus odieux et plus punissable que celui d'une délation calomnieuse.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, interpellé par M. de Montreuil, a déclaré dans la séance d'hier qu'il n'était pas encore bien fixé quant aux colonies agricoles sur lesquelles le précédent ministre avait annoncé des travaux importants, mais qu'il présenterait sous 24 ou 48 heures un projet relatif à l'instruction professionnelle agricole à tous les degrés.

Il a annoncé de plus qu'il demanderait un revirement de fonds pour porter en ressource aux chemins vicinaux de grande communication une part de la grande dotation faite aux travaux publics.

« Il me semble, a-t-il dit, que si vous voulez venir en aide à l'agriculture, vous ne pouvez mieux faire que de pousser à la confection des lignes de grande vicinalité. Il ne faut pas, je pense, nous mettre dans la fausse position où nous avaient mis les dotations précédentes des grands travaux publics. Vous avez poussé à une surexcitation des produits industriels; vous commencez à nouveau, j'aurai l'honneur de vous proposer un revirement de fonds. J'appelle sur ce fait votre attention et tout votre concours. »

Ces paroles du ministre montrent qu'il est disposé à porter une sérieuse attention aux besoins de l'agriculture, et qu'il tend à lui donner le pas sur l'industrie et le commerce. L'agriculture prime nécessairement l'industrie, qui ne fait que mettre en œuvre les produits fournis par la terre, et le commerce n'est que l'agent de distribution des richesses créées par l'agriculture et l'industrie. Or, ce qu'il faut, avant tout, c'est augmenter considérablement la somme des richesses, car la pauvreté collective est, aussi bien que la misère individuelle, un fait indéniable.

Le *Moniteur* publie ce matin les états comparatifs des recettes des impôts et revenus indirects du premier semestre de 1848 avec les premiers semestres de 1847 et de 1846.

Il ressort de ces états une diminution de recettes de 61 818 000 fr. relativement à 1847, et de 67 652 000 fr. relativement à 1846.

Les principales diminutions portent sur les droits d'enregistrement, greffe, hypothèques, etc., sur les droits de douane à l'importation, sur le timbre et sur les taxes des sels et des boissons,

Les trois mois d'avril, mai et juin figurent dans cette

liminution pour 45 568 000 fr. par rapport à 1847, et pour 47 187 000 fr. par rapport à 1846.

Les trois premiers mois de 1848 ont produit, au chapitre des impôts et revenus indirects 177 964 000 fr.

Le deuxième trimestre a produit au même titre 153 863 000 »

Total des recettes effectuées jusqu'au 30 juin 1848 5?1 827 000 »

L'impôt direct a produit, dans le 1er semestre de 1848 298 661 000 fr. dont 40 435 000 fr. arriérés de 1847. Il reste encore à recouvrer 356 530 000 fr.

Les frais de poursuites ne se sont élevés, pendant le 1er semestre, qu'à 1 fr. 9 c. par 1 000 fr.; l'année dernière, à la même époque, cette proportion était de 1 fr. 16 c. La différence en faveur de l'année courante est donc de 7 centimes.

ACTES OFFICIELS.

(Extraits du *Moniteur*.)

Le conseil d'administration gérant de l'hôtel national des invalides sera composé de onze membres ayant voix délibérative, savoir :

Président, le gouverneur; membres, deux représentants du peuple; le commandant de l'hôtel; l'intendant de la 1re division militaire; un des officiers supérieurs titulaires invalides, sans fonctions à l'hôtel; le major; le fonctionnaire chargé de la conservation des bâtiments; un des adjudants-majors; deux chefs de division de l'hôtel.

Art. 2. Le sous-intendant militaire de l'hôtel et le trésorier-secrétaire-archiviste assisteront aux séances du conseil, sans voix délibérative. Le trésorier secrétaire-archiviste remplira les fonctions de secrétaire du conseil.

Art. 3. La désignation des deux représentants du peuple sera demandée à l'Assemblée nationale au commencement de chaque législature.

Art. 4. L'officier supérieur titulaire invalide, ainsi que l'adjudant-major et les deux chefs de division, membres du conseil, seront élus tous les trois ans, au scrutin secret, par tous les adjudants et sous-adjudants-majors, les chefs de division, adjudants et sous-adjudants de division de l'hôtel, lesquels seront réunis à cet effet par le gouverneur.

Une élection nouvelle sera faite le 1er janvier 1849; les officiers nommés pourront être réélus

Seront abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté, dont le ministre de la guerre suivra l'exécution.

— Le conseil d'administration de la succursale des invalides, à Avignon, sera composé de neuf membres ayant voix délibérative.

— La 3e légion est convoquée à l'effet d'élire un colonel, le 20 juillet courant.

— Par un arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du 12 juillet 1848, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à titre d'ancienneté de service,

Les capitaines de vaisseau : Villeneau (Théodore-Alexandre); Allary (César-Auguste); Remquet (Louis-Auguste); Bonafous-Murat (Joseph); Graëb (Emmanuel-François Joseph); Marc (Jean-Augustin); Cosmao-Dumanoir (Jean-Armand-Fidèle); Briet (Hubert-Joachim-Marie); Delalun (Luc); Fornier-Duplan (Bénigne-Eugène); Chieusse (Joseph).

Les capitaines de frégate : Brait (François); de Cambray (Claude), sur sa demande; Ricard (Gaspard-Grégoire); Gégun de Marans (Antoine-Louis-Georges); Denans (Joseph-Casimir-Théophile); Coulomb (Jean-Joseph); de Parnajon (Félix); Bertrand (Philippe-Etienne-Alphonse), sur sa demande.

Les lieutenants de vaisseau : Du Boisguéheneuc (James-Arthur); Pascau (Jean).

Un décret du 16 juin dernier a ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 2 millions pour la commande du matériel mobile destiné à l'exploitation du chemin de fer de Versailles à Chartres, en stipulant que ce crédit serait employé de manière à occuper le plus grand nombre possible d'ouvriers des ateliers nationaux.

Le ministre s'est immédiatement occupé des mesures à prendre pour l'exécution de ce décret, et, dès le 22 juin, il avait institué une commission spéciale chargée de donner un avis sur les projets de marché à passer et sur la répartition des commandes entre les divers fournisseurs ou fabricants qui pouvaient être appelés à y prendre part.

Cette commission vient d'adresser son rapport au ministre.

La plupart des commandes seront exécutées à Paris ou dans la banlieue; les roues seules seront construites dehors du département de la Seine; une partie du travail, la fabrication des bandages, sera faite à l'usine de Montataire, près Creil (Oise), le reste dans les usines de Fourchambault, dont l'activité surexcitée par les commandes de diverses compagnies de chemins de fer, est actuellement paralysée par la suspension des commandes en cours d'exécution.

Théorie du droit de Propriété et du droit au Travail,

Par V. CONSIDERANT, 3e édition, br. in-18, prix 35 centimes. — Librairie phalanstérienne, quai Voltaire, 25.

Plusieurs journaux ont rendu compte de l'opinion émise par M. Considerant, dans le treizième bureau, sur le *droit de propriété* et le *droit au travail*; tous l'ont fait très incomplètement, et la plupart fort inexactement.

L'écrit que la librairie sociétaire met en vente aujourd'hui reproduit cette opinion dans son intégralité. C'était une brochure dont la seconde édition était depuis longtemps épuisée et dont la réapparition est tout à fait opportune. Il règne encore une si grande ignorance sur la question du droit au travail et sur les bases du droit de propriété, que nous ne saurions trop engager nos lecteurs à répandre un écrit où ces questions sont brièvement et rigoureusement étudiées. (*Voir aux Annonces.*)

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République, recevra mardi 18 juillet et les mardis suivants.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Les bureaux de l'Assemblée nationale se sont occupés hier des projets de décrets sur la presse et sur les clubs.

A propos du projet sur les cautionnements, un grand nombre de représentants ont été d'avis que cette mesure pécuniaire devait être remplacée par d'autres garanties plus en rapport avec le régime républicain.

Le principe du cautionnement leur a semblé la constitution d'un privilége en faveur des capitalistes. D'ailleurs, les journaux réellement dangereux trouveront toujours bien un cautionnement

Ces représentants voudraient aussi que la répression, au lieu de tomber sur la fiction constitutionnelle du gérant responsable, atteignît les auteurs réels des articles. Ils voudraient, en conséquence, que tous les articles fussent signés; que les punitions fussent plutôt afflictives que fiscales. Plusieurs ont appuyé la création proposée par nous, il y a longtemps, d'un jury spécial, qui prononcerait en premier ressort sur les abus de la liberté de la presse.

Ceux qui ont parlé dans ce sens sont MM. Pascal Duprat, Xavier Durrieu, Didier, Duclerc, ancien ministre des finances; Leclerc, Lagarde, Alcan, Mondrel, Laurent (de l'Ardèche), Charamaule, V. Lefranc, Laboulie, G. Sarrut, Laydet, Bouhier de l'Ecluse, Astaix, Brard, Davy, Berryer, etc.

Mais la majorité s'est prononcée pour le cautionnement.

M. Thiers revendique l'honneur d'avoir fait les lois de septembre; il ne croit aucune liberté illimitée possible, et il conteste aux citoyens le droit de discuter le principe du gouvernement établi. Sous la monarchie, il n'était pas permis de se dire républicain. sous la république, il ne doit pas être permis de se dire royaliste. Le cautionnement des journaux a pour excellent effet de favoriser la presse sérieuse, honnête, éclairée, et de tuer en germe toutes ces publications médiocres ou infâmes qui seraient le déshonneur de nos mœurs et de notre littérature.

M. Combarel a demandé que les lois punissent sévèrement toute attaque à la famille et à la propriété.

Les commissaires suivants ont été nommés : MM. Pascal Duprat, Casson-Nisar et Berryer, hostiles au cautionnement;

MM. Dusselier, Tassel, Roux Lavergne, Périgzon, Léon Faucher, Nachet, Aug. Avond, Grévy, Marquis, Berville, Rolland et Combarel, favorables au projet.

La discussion sur les clubs a été très animée.

Tous les orateurs ont pensé que les clubs devaient être réglementés, mais le projet de loi a semblé à quelques-uns contenir des dispositions minutieuses et excessives. On a pensé aussi que la présence officielle d'un agent de l'autorité était une mesure vexatoire, et qui entraînerait les clubs à tenir deux sortes de séances, les séances publiques et les séances secrètes. M. Denjoy, qui a soutenu cette opinion, a été nommé commissaire.

M. Poujoulat, qui a été également élu, a demandé la fermeture complète des clubs. M. Victor Hugo a émis le même avis au nom de la liberté. M. Béchard, qui a été aussi nommé commissaire, voudrait que le nombre des membres du club fût fixé d'avance.

Presque tous les commissaires nommés sont favorables ou à la fermeture ou au moins à des moyens de surveillance rigoureuse. Ce sont :

MM. Leblond, Coquerel, Poujoulat aîné, Béchard, Denjoy, Bousquet, Vogué, Baze, de Lasteyrie (Jules), Isambert, Dupin aîné, Bidault, Bavoux (Evariste), Creton, Billin.

Esprit des Journaux.

La *Gazette de France* donne le résumé des malheurs dans lesquels la Grèce fut plongée dans le siècle où son gouvernement fut le plus *démocratique*. Ce journal en conclut que la France subira le même sort que la Grèce, si elle s'obstine à être une république démocratique; cette prophétie n'empêche pas la *Gazette* de débiter avec éloge, un peu plus loin, un passage de Châteaubriand commençant ainsi :

L'*Europe court* à la démocratie. Les monarques tremblent derrière une triple haie de soldats suspects. Le déluge de la démocratie les gagne.

Le *Commerce* est enchanté de voir M. Goudchaux repousser absolument l'attribution à l'Etat des chemins de fer et des assurances. Le *Commerce* ne voit pas que le ministère actuel rentre ainsi dans cette politique de M. Guizot qui consistait à repousser toute idée de réforme et à maintenir le *statu quo* à tout prix.

L'*Ere nouvelle* partage la jubilation du *Commerce*, et s'exprime ainsi :

« Nous avons dû mettre, a dit M. Goudchaux, le plus de formes possibles dans la condamnation de l'administration antérieure. Voilà pourquoi je ne m'étais pas aussi nettement prononcé. Mais, afin qu'il n'y ait plus de doutes, non, l'administration dont je fais partie ne pense nullement à reprendre les deux projets des assurances et du rachat des chemins de fer. »

Cette ferme déclaration a été accueillie avec de grandes marques d'approbation, et M. Duclerc, qui aurait dû avoir quelque reconnaissance pour la mesure avec laquelle M. Goudchaux l'avait traité, ayant voulu insister, l'Assemblée lui a énergiquement manifesté son mécontentement par des rumeurs presque universelles. Il est évident que l'Assemblée comprend que *nous entrons dans une nouvelle voie*, et elle s'applique à le faire sentir à l'ancien ministère.

Conserver à la féodalité industrielle ses moyens de spéculation, de corruption, d'agiotage; maintenir, sous le nom de république, cette société démoralisée par l'influence des financiers et qui a donné de si beaux fruits en 1847, voilà ce qu'on ne craint pas d'appeler *entrer dans une nouvelle voie*.

Est-ce ainsi que l'*Ere nouvelle* entend justifier son titre et nous prouver qu'elle est sympathique à la régénération sociale?

On lit dans l'*Avenir national* :

Notre but, celui que nous poursuivons sans relâche, est de consolider la République *des honnêtes gens*, que nous voyons s'établir, et nous savons que la confiance est, en ce moment, le premier besoin de la société.

Qu'est-ce que c'est que la république des honnêtes gens? La société, sous Louis-Philippe, n'était pas honnête le moins du monde, elle était pourrie. Depuis cette époque, on n'a rien changé aux institutions sociales; on a seulement déclaré que la France était en république, puis on a écrit sur les murs, *liberté, égalité, fraternité*.

Nous avons donc aujourd'hui encore et sauf changement d'étiquette la société gangrenée de 1847 avec son agiotage, ses accaparements, ses fraudes commerciales, ses banqueroutes, ses intrigues, son exploitation des faibles, ses adultères, prostitutions, etc., etc. Pour nous donner la République honnête, il faut renouveler cet édifice, il faut créer pacifiquement, graduellement une société toute neuve, ayant à la base la commune associée, au sommet l'Etat régulateur du commerce, administrateur des voies de circulation, du roulage, du courtage. Ceux qui veulent cette réforme veulent la République honnête, ceux qui la combattent veulent garder la société de 1847.

Le *Bien public* défend M. de Lamartine, cette grande victime de l'inconstance populaire. Le *Bien public* prouve sans peine que M. de Lamartine a rendu à la République des services immenses, non-seulement en substituant le drapeau tricolore au drapeau rouge au péril de sa vie, mais en rassurant l'Europe entière sur les projets de la France par son magnifique programme de politique extérieure.

Voici quelques extraits d'un très bon article du *National*, sur la garantie du travail :

La Révolution française, devenue désormais et irrévocablement occidentale, n'a jamais été et est moins que jamais un jeu où il s'agisse de pondérer plus ou moins bien deux chambres et un pouvoir exécutif, comme on a fait si longtemps, par une vaine et intempestive imitation de l'organisation anglaise, si arriérée par rapport au point où nous sommes parvenus; c'est une opération sérieuse qui, conduite par la force inflexible de la situation et des événements, tend de plus en plus à subordonner à l'intérêt général tout autre intérêt.

Là, en effet est la moralité des secousses diverses qui ébranlent périodiquement la société depuis plus de cinquante ans. La première révolution dissipa, ainsi qu'une vaine poussière, la noblesse, la royauté, la religion d'Etat; mais encore la doctrine critique qui la poussait ne contenait pas les éléments d'une réorganisation nouvelle, elle s'arrêta devant le besoin d'ordre. Ce besoin, exploité par l'empire jusqu'à une ridicule rétrogradation vers une noblesse et un clergé, fut détourné vers la guerre, qui seule pouvait distraire les esprits du problème social; mais l'empire, ainsi devenu agressif, fut brisé par l'insurrection de l'Europe.

La restauration continua le même système par la paix; mais la paix ne donna rien de mieux que la guerre, et la révolution reparut comme une nécessité que rien ne pouvait écarter. Le libéralisme se chargea de cette tâche sous la quasi-légitimité; mais, non moins impuissant, il ne remporta trois victoires que pour succomber dans une quatrième bataille. Est-ce assez d'exemples, et veut-on continuer le libéralisme, la restauration, l'empire? Car ce sont véritablement des degrés divers d'un même système, c'est-à-dire un désir d'arrêter la révolution non à son terme réel, mais à un point arbitraire de son développement. Il nous semble que des signes suffisamment graves conseillent de ne pas se raidir inutilement contre la force des choses; il nous semble que moins que jamais il faut effacer de la constitution la *garantie du travail*, premier jalon posé dans la voie où la raison doit nous conduire, où, à défaut de la raison, les événements nous conduiront.

Toute grande mutation historique a été signalée par un grand progrès dans la morale. Le triomphe du christianisme sur le paganisme a détruit l'esclavage; le triomphe de la philosophie métaphysique a détruit le servage; le triomphe de la révolution française a pour but de changer la condition du prolétaire. Il ne faut pas craindre de le dire, même en présence des sanglantes erreurs de ces jours derniers; car c'est surtout alors qu'on court le risque de l'oublier. Or, abolition de l'esclavage, abolition du servage, amélioration du prolétariat, ce sont là les termes d'une progression dans une morale de plus en plus améliorée.

En effet, pour quiconque regarde attentivement la société, la prépondérance de l'intérêt général et la prépondérance de la morale sont une seule et même chose. Aussi tenons-nous avec une insistance particulière à tout ce qui, depuis février porte ce caractère d'intérêt général ou de morale. Nous ne voudrions pas que ces promesses généreuses fussent effacées, ces promesses qui témoignent de la solidarité commune, et qui rappellent à l'Etat son obligation capitale. Les effacer, c'est se rejeter vers les procédés stériles et dangereux des gouvernements déchus. Les inscrire, c'est prendre l'engagement de mettre toujours au premier rang l'intérêt du plus grand nombre, d'avoir toujours sous les yeux le principe moral qui doit dominer de plus en plus les sociétés modernes.

Nos lecteurs remarqueront sans doute cette excellente définition de la vraie morale : prépondérance de l'intérêt général. En effet, la subordination des intérêts particuliers à l'unité collective, l'harmonie entre tous les éléments sociaux, et, pour employer l'expression de Fourier, l'*unitéisme*, voilà la véritable règle de conduite pour les individus comme pour les sociétés. En dehors il n'y a que morale arbitraire, hypocrisie.

Le *Constitutionnel*, après les journées de juin, s'est plu à propager le bruit d'atrocités qui devaient faire germer dans les esprits le désir de la vengeance. Depuis, le *Constitutionnel* a semé l'alarme en parlant de nouvelles insurrections possibles, probables même, d'assassinat des représentants à domicile, d'enlèvement d'élèves dans les pensionnats, etc. Ce journal peut donc prendre sa bonne part dans l'avis suivant émané de la préfecture de police :

Les bruits les plus alarmants sont répandus à dessein dans la cité. En présence d'une disposition heureuse au retour à la confiance, en présence de la reprise de quelques travaux propres à rendre aux ouvriers une situation respectable, propres à faire cesser à tous les degrés la gêne du commerce et de l'industrie, propres à soulager le trésor de la République d'une charge pesante, des citoyens, indignes de ce titre, se plaisent à reproduire les nouvelles les plus menaçantes : ils parlent d'agressions nouvelles, ils racontent des projets insensés, etc.

Le *Constitutionnel* cherche à détourner l'application qui lui sera faite de cette pièce en rappelant qu'il a donné des gages à la cause de l'ordre :

Pour faire échouer, autant qu'il était en nous, les projets d'agression dont on parle sans cesse, nous en avons démontré la folie. De crainte que l'insurrection ne trouvât un fatal encouragement dans le compte des sacrifices qu'elle a coûtés à ses vainqueurs, nous avons dit que si, ce qu'à Dieu ne plaise! une nouvelle bataille s'engageait, des hommes compétents conseillaient l'emploi d'un système d'attaque qui, annulant en grande partie les barricades, serait plus dangereux pour les insurgés que pour leurs adversaires.

Le *Constitutionnel* a trouvé un système d'attaque dangereux, à ce qu'il paraît, pour la troupe et pour la garde nationale, mais qui serait *encore plus dangereux* pour les insurgés. A la bonne heure! c'est une compensation. Bien que nous ayons lu le *Constitutionnel* dans ces derniers temps, autant du moins que nous l'avons pu, nous ne nous rappelons pas qu'il ait rien proposé contre les insurrections, si ce n'est l'idée lumineuse de fendre les culottes des insurgés prisonniers pour les obliger de marcher en tenant de chaque main une moitié de ce vêtement indispensable. L'idée, sans doute, est brillante, mais pas encore assez pour que les rédacteurs du *Constitutionnel* se donnent un brevet d'*hommes compétents* en matière militaire.

Ils ne sont pas plus compétents en matière de socialisme. Leur feuilleton en fournit la preuve la plus concluante. Depuis longtemps, le *Constitutionnel*, quand il voulait invectiver les socialistes, était embarrassé par le souvenir des romans d'Eugène Süe, édités avec tant de fanfare. Le *Constitutionnel* disait à la vérité pour s'excuser : J'ai publié ces romans socialistes sans être socialiste moi-même, je l'ai fait sans conviction, je vous assure; ce n'était pas afin de propager la croyance aux misères du peuple et à la nécessité de lui garantir du travail. Tout en plaidant en faveur de ces chimères, je les jugeais aussi sévèrement qu'aujourd'hui. Je répandais ces idées, que je crois dangereuses, uniquement pour gagner de l'argent, de l'argent mignon; c'était seulement affaire de boutique.

Le *Constitutionnel* avait beau dire; de pareilles excuses ne pouvaient suffire à le réhabiliter, d'autant plus qu'il persévérait dans l'impénitence finale et qu'il annonçait la prochaine publication des *Péchés capitaux*. Afin d'être absous de ces péchés, le *Constitutionnel* a voulu profiter d'un entr'acte pour laver et purifier son feuilleton; il vient d'y publier une tartine anti-socialiste, du nommé Schmidt, entre deux romans socialistes, exactement comme un bravo italien se confesse entre deux assassinats. Le feuilleton d'aujourd'hui est de ce même Schmidt, qui a été pris quelque temps pour un ouvrier, et dont l'élection a été annulée par l'Assemblée nationale. Ce monsieur revient sur l'eau pour déblatérer contre le *droit au travail*, pour entasser à cette occasion toutes les preuves d'ignorance imaginables, si bien que nous lui appliquerons ses propres paroles :

Vous voyez bien que ce droit, comme on vous le présente, est une absurdité multipliée deux fois par elle-même, qui est à l'absurdité simple comme 1 000 est à 10.

Espérons que M. Schmidt, le candidat noyé, n'aura reparu sur l'eau que pour s'enfoncer encore, et que les électeurs parisiens ne mettront pas l'Assemblée dans la nécessité d'annuler son élection deux fois.

Le *Conciliateur* est de notre avis sur les *hommes compétents* du *Constitutionnel* :

Le *Constitutionnel* écrase aujourd'hui M. Proudhon sous deux coups de sa massue. Le premier coup, c'est-à-dire le premier article, se termine par l'un de ces traits que le *Constitutionnel* seul a le bonheur de trouver : « Si M. Proudhon a été nommé à Paris, ce sont les électeurs qui en sont cause. »

On lit dans l'*Union* :

La négociation relative au rachat du chemin de fer de Lyon, qui était, il y a deux jours, si avancée que nous avions cru pouvoir l'annoncer comme définitive, a été entièrement rompue pour le moment. M. Goudchaux, après avoir baissé les offres à 7 fr. 60 c. de rentes 5 0/0 par chaque versement de 250 fr. déjà opéré, a fini par presque déclarer que le rachat ne pourrait avoir lieu à aucune condition.

L'*Union* renferme cette observation dont nul ne contestera la justesse :

Le temps n'est pas encore venu de dresser une statistique des travaux de l'Assemblée nationale.

Le journal la *Patrie* donne une prétendue rectification des faits avancés par nous sur une récente mesure [de] l'administration du chemin de fer du Nord. Nous n'ex[ami]nerons pas si le chemin de fer du Nord a réellement [...] pour six millions de commandes aux ateliers métallu[rgi]que de divers départements. Cela prouverait victorieu[se]ment une chose, c'est que les 177 locomotives du N[ord] sont en bien mauvais état pour qu'il faille en augme[nter] le nombre et qu'il était urgent de maintenir au com[plet] les ateliers de réparation de la Chapelle-Saint-Denis, [la] ligne du Nord n'employant en moyenne que cinqua[nte à] soixante locomotives par jour.

Il n'en est pas moins de la dernière exactitude, et [nous] le maintenons vigoureusement, que plus de vingt des [em]ployés les plus distingués ont été renvoyés, que onze [...] ouvriers de *Paris*, indispensables peut-être à un no[mbre] égal de familles ont été jetés sans ressource sur la [voie] publique. Etrange gage donné à la politique d'*ordr[e et]* d'*humanité!*

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE. — *Séance du 15 juillet.*

M. BASTIDE, ministre de la marine, présente un projet de [dé]cret tendant à rendre gratuits les cours de l'école naval[e à] partir du 1er octobre prochain.

Ce projet sera renvoyé dans les bureaux.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre suivante :

» Citoyen Président,

» Peu de jours avant que le journal le *Peuple consti[tuant]* cessât de paraître, la signature d'un gérant ayant été [...] en vertu des anciennes lois sur la presse, un employé [du] journal consentit à le signer provisoirement en cette qualité.

» Bientôt après le dernier numéro du *Peuple constituant* [fut] saisi, et le gérant provisoire est aujourd'hui cité à compar[aître] devant le juge d'instruction.

» L'article incriminé est de moi et signé de moi. Il serait souverainement inique qu'un autre que moi en répondît.

» En conséquence, je demande instamment à l'Assemblée [natio]nale d'autoriser des poursuites qui ne pourraient être di[rigées] contre un autre, sans une évidente injustice.

» Salut et fraternité,

» LAMENNAIS, *Représentant du peu[ple].*

M. LE PRÉSIDENT. Cette lettre sera renvoyée dans les bu[reaux].

M. LAMENNAIS monte à la tribune. Sa voix est très faibl[e ...] représentants se rangent autour de la tribune pour par[venir à] l'entendre.

M. LAMENNAIS. L'Assemblée peut voter immédiatemen[t; la] question est fort simple. Le gérant du *Peuple constitua[nt est]* aussi étranger à l'article que vous pouvez l'être. J'ai écrit, signé l'article, je m'en reconnais responsable. Je dem[ande à] l'être devant les tribunaux, si le gérant du *Peuple const[ituant]* est poursuivi à ma place; je ne puis tolérer cette situation longtemps. Elle est trop dure pour un honnête homme. J'a[ttends] de votre justice une décision immédiate.

M. BAZE propose le renvoi au ministère de la justice qu[i de]mandera à l'Assemblée une autorisation de poursuite s'il l[e juge] à propos.

M. LAMENNAIS. Que l'on rende responsable le gérant [quand] les articles ne sont pas signés, je le comprends. Il faut qu'e la loi atteigne quelqu'un. Mais ici l'article est signé. [Pour]quoi poursuivre un gérant complètement étranger à l'ar[ticle] quand j'en réclame la responsabilité?

Vous ne pouvez sans iniquité, citoyens représentants, [ren]voyer ma lettre au ministre de la justice, puisque ce ser[ait] renvoyer à celui-là même dont j'attaque la décision.

UN REPRÉSENTANT demande la question préalable. L'A[ssem]blée n'aura à s'occuper de la saisie du *Peuple constitua[nt que]* dans le cas où la justice jugerait à propos de comprendre [dans] ses poursuites le citoyen Lamennais.

La question préalable est mise aux voix et prononcée [à une] grande majorité.

Ainsi, la lettre ne sera pas examinée par l'Assemblée.

On passe à la discussion de la proposition du citoyen [...] d', relative aux associations ouvrières devenant adjudic[ataires] ou concessionnaires de travaux publics.

M. STOURM rend compte du travail de la commission [sur les] amendements qui lui avaient été renvoyés hier. Le c[omité] adopte l'amendement qui fixe un délai pour la publicati[on du] règlement par le ministre. On donne de grandes espéran[ces aux] ouvriers,

Ils ont fait des demandes exagérées, ce n'est pas une [raison] pour repousser d'une manière absolue toutes les amélior[ations]. Jusqu'ici dans les décrets rendus par l'Assemblée, la for[me de l'as]sociation n'avait pas été déterminée; l'Etat se trouvait [en] présence d'associations nombreuses, sans aucune co[ndition de] réglementation. Le comité a pensé qu'il fallait donner au [gou]vernement le moyen de réglementer, et lui imposer l'obli[gation] de réglementer le plus tôt possible.

L'amendement de M. Tassel, que nous acceptons, est conçu :

« Le règlement d'administration publique sera publié ap[rès un] délai d'un mois. »

Le citoyen Flocon vous a proposé l'amendement qui [...] duit les conditions indiquées à l'article 7 du projet.

Le comité des travaux publics vous propose les premie[rs pa]ragraphes ainsi conçus :

Pour être admises à soumissionner une entreprise de t[ravaux] publics, les associations doivent préalablement justifier [auprès] de l'administration :

1° De la liste nominative des ouvriers, ou patrons et ou[vriers] associés en nombre suffisant, nombre dont le minimum ser[a fixé] par le cahier des charges;

2° De l'acte contenant les conditions auxquelles l'asso[ciation] s'est formée, lequel acte stipulera notamment la création [d'un] fonds de secours destiné à subvenir aux besoins des associ[és ma]lades ou qui seraient blessés par suite de l'exécution des tra[vaux, et] des veuves et enfants des associés morts. Il sera pourv[u à ce] fonds de secours par une retenue de 2 pour 100 au moi[ns sur] les salaires;

3° De la constitution d'un conseil de famille, de trois [mem]bres au moins, choisis parmi les associés ou en dehors, c[hargé] de juger en dernier ressort, et comme amiables compo[siteurs,] toutes les difficultés qui pourront s'élever entre les as[sociés;] d'exclure les membres qui se rendraient coupables d'inco[nduite] ou d'actes d'improbité, sans préjudice du droit donné aux [ingé]nieurs sur le personnel des chantiers; de fixer le salaire [de cha]cun des associés, de partager les bénéfices proportionnel[lement] au salaire obtenu par chacun pendant la durée de son [séjour] dans l'association.

Les autres dispositions nous semblent rentrer dans cel[les qui] pourront être prises par le règlement d'administration publi[que].

LE CITOYEN TOURRET, ministre du commerce. Vous avi[ez mis] une somme de trois millions à la disposition du ministre [pour] encourager les associations entre travailleurs, et entre [patrons] et travailleurs. Le ministre dit qu'une sous-commission [a été] créée, qu'elle a fait un appel aux travailleurs, les eng[ageant à] faire des demandes et à les accompagner d'une déclara[tion des] statuts de l'association.

Ce que demande le rapporteur a donc été fait déjà, et l'[admi]nistration ne négligera rien pour que le vote de l'Assemb[lée pro]duise tous les résultats qu'on en peut attendre.

M. STOURM. Rien de ce que j'ai dit n'incrimine M. le mi[nistre] de l'agriculture.

Les associations dont M. le ministre vient de parler sont [com]plètement étrangères à celles qu'il s'agit de réglementer [par le] projet de décret. Les associations d'ouvriers qui soumi[ssion]nont pour être chargées de travaux publics sont compl[ètement] en dehors de celles pour lesquelles on a voté un fonds d[e trois] millions. Les associations qu'il s'agit de réglementer [vont] se fonder par toute la France, et beaucoup n'auront pas [à re]courir au gouvernement pour obtenir des fonds. Il n'y a [aucune] connexité entre les deux choses.

M. LUNEAU combat l'amendement relatif au délai fixé po[ur la] publication du règlement d'administration publique. Il dem[ande] si le ministre des travaux publics serait en mesure de po[uvoir] faire le règlement d'ici un mois.

M. STOURM fait observer qu'en temps ordinaire il appro[uve]rait M. Luneau, et demanderait comme lui un délai plus [long] pour M. le ministre; mais les espérances exagérées que [les ou]vriers ont pu concevoir, la misère qui les accable, l'agglo[méra]tion de tant de travailleurs sur quelques points sont des ci[...]

tances extraordinaires. Il faut par conséquent adopter l'amendement.

DE TOUS CÔTÉS. Appuyé! appuyé!

M. LUNEAU demande que M. le ministre s'explique. (Réclamations.)

L'amendement est mis aux voix. Une partie des ministres se lève pour.

L'amendement est adopté.

On passe à l'amendement présenté par le citoyen Flocon.

M. CULMANN est partisan de l'association et des ouvriers, entre ouvriers et patrons, car l'expérience, une expérience souvent répétée, lui a prouvé que les avantages de l'association sont éminents.

L'orateur pense cependant qu'une partie de l'amendement de M. Flocon doit être rejetée. Les conditions de succès pour les associations sont diverses, selon l'orateur.

Il établit trois espèces d'associations : la première espèce est celle des travailleurs de la même profession, peu nombreux, elle est bonne ; la seconde, celle qui admettrait de nombreux travailleurs de diverses professions : elle n'offrirait pas de grands avantages.

L'orateur n'admet pas le paragraphe de l'amendement du citoyen Flocon, qui a trait aux caisses de secours et de retraite. C'est une chose bonne en elle-même, qui existe en France depuis longues années, et elle se propagera, il faut l'espérer, partout. L'orateur énumère avec satisfaction les faits nombreux à sa connaissance, qui viennent à l'appui de son opinion. L'orateur veut modifier l'amendement du citoyen Flocon. L'association particulière des travailleurs ne doit pas établir de caisse de secours et de retraite. Il faudrait introduire dans le projet la condition pour les travailleurs de s'unir aux associations générales de secours et de retraite qui seront formées dans les départements pour tous les ouvriers.

M. STOURM. L'honorable préopinant vient de vous entretenir d'un vaste projet d'association d'ouvriers. Nous désirons vivement que ces associations se réalisent, mais, en attendant, nous persistons à demander l'association peu restreinte indiquée dans la proposition. L'adoption de l'amendement n'empêchera nullement l'adoption de l'idée de M. Culmann. Les deux associations pourront très-bien s'entendre et se fondre.

La question est celle-ci : Aujourd'hui les entrepreneurs font des pensions à la veuve et aux enfants des ouvriers morts à leur service. Quand ils ne le font pas, ils ont tort. Il s'agit simplement de substituer les associations aux entrepreneurs.

Si les ouvriers qui entreront dans ces associations font partie d'une association plus vaste, eh bien, l'excédant de fonds après la fin des travaux pourra entrer dans la caisse générale, comme aussi la caisse générale pourra venir au secours de l'association, si elle en a besoin.

M. CULMANN répond que 2 0/0 ne seront pas suffisants pour garantir des secours aux ouvriers ou aux veuves. On a dit que les ouvriers, outre leur caisse particulière, pourront aussi déposer leur mise dans une caisse générale de retraite. Il n'en sera pas ainsi, car un ouvrier qui aura déjà subi la retenue sur son salaire ne voudra pas faire de versement à une autre caisse.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il n'y a aucun secrétaire au bureau.

M. FOURNEYRON combat l'amendement; s'il était adopté, il faudrait que l'on y stipulât que les associés partageront les pertes comme ils partageront les bénéfices.

PLUSIEURS VOIX. C'est le droit.

M. FOURNEYRON. Il est bon de le mettre dans le décret.

M. STOURM. Hier, M. Fourneyron proposait de remettre toute réglementation au ministre des travaux publics ; aujourd'hui, il nous reproche de ne pas entrer dans tous les détails de cette réglementation. Que l'honorable préopinant se mette donc d'accord avec lui-même.

La partie de l'amendement relative à la création d'un fonds de secours entre les ouvriers associés est mise aux voix et adoptée à une assez grande majorité.

On passe à la disposition relative aux conditions de l'association et à la création d'un conseil de famille.

M. DUMONT combat cette disposition. Il est évident qu'il s'élèvera dans l'association des différends de nature à ne pouvoir être jugés par ce tribunal de famille dont on propose la création.

UN MEMBRE demande par amendement que le conseil de famille soit composé de deux membres nommés par les associés, auxquels on adjoindrait le juge de paix. L'intervention du juge de paix paraît à l'orateur devoir être très utile.

L'orateur ajoute que, pour sauvegarder les intérêts des associés, il serait bon d'établir dans la loi une limite celle de 500 fr., par exemple, au-dessus de laquelle toute contestation pourrait être portée devant les tribunaux de commerce. Cette procédure est très économique et offrirait une double garantie. L'orateur dépose les deux amendements.

M. MOURAND croit qu'un conseil de famille régiera toujours mieux les différends qu'un des membres étrangers à l'association.

L'auteur de l'amendement revient sur les observations déjà présentées par lui. Si les amendements ne sont pas adoptés, il croit que la disposition doit être rejetée.

M. STOURM demande que l'on fixe à 200 fr. la limite au-dessus de laquelle le conseil de famille ne poura prononcer.

Il propose aussi la suppression du paragraphe relatif à l'exclusion.

M. CORBON propose le rejet du paragraphe en son entier.

L'amendement de M. Flocon est mis aux voix avec les modifications proposées par M. Stourm. — Il est rejeté.

L'ensemble du décret est adopté.

M. Pierre Leroux écrit pour demander un congé. — Adopté.

M. DE SAINT-PRIEST demande que la proposition sur le monument à élever à l'archevêque de Paris soit mise à l'ordre du jour du lundi.

M. LATRADE dépose un rapport sur la proposition tendant à accorder aux ouvriers un privilege sur les entrepreneurs en état de faillite.

M. D. MARQUIS demande que l'on hâte l'examen du projet de constitution, et qu'il soit fixé un délai pour la présentation du rapport.

M. LE PRÉSIDENT. Deux bureaux ont déjà terminé leurs travaux. Quelques autres sont fort en retard. Je crois cependant qu'il serait possible de fixer la discussion à l'autre semaine. (Réclamations.)

M. A. DE LUYNE dépose le rapport sur la proposition de M. Boucher de l'Ecluse, relative à une allocation pour secours aux artistes et hommes de lettres.

On revient à la discussion du projet de décret relatif à l'autorisation du cumul en faveur des militaires retraités.

M. OUDINOT, au nom des deux conseils de la guerre et de la marine, propose une nouvelle rédaction en trois articles du projet de décret sur le cumul.

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre. J'ai entendu avec bonheur l'honorable orateur qui descend de la tribune et qui a proclamé les vrais principes en ce qui concerne les retraites des militaires. J'avoue qu'hier j'avais lu avec étonnement le projet présenté par le comité de la guerre, projet qu'il a abandonné, puisqu'il se trouve remplacé par le nouveau projet présenté aujourd'hui.

Je dirai que la question, sous le nouveau point de vue où elle est présentée, intéresse principalement M. le ministre des finances ; mais il est absent en ce moment, et je viens demander le renvoi de la discussion à lundi. (Appuyé.)

M. LE GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS répond que, si le comité de la guerre est revenu sur sa première proposition, cela vient de ce que le comité de la guerre est composé de 60 membres, et que ces 60 membres n'ont pas été consultés en même temps; mais qu'il y a deux votes distincts et séparés. Il demande que la discussion continue.

M. SAINT-ROMME fait remarquer que chaque membre dans cette Assemblée est venu parler pour les intérêts qu'il représente. Ainsi, c'est d'abord un colonel de la garde nationale qui a parlé en faveur de la garde nationale; ensuite c'est un militaire qui a défendu les militaires; plus tard, c'est un marin qui a soutenu les droits de la marine. Tout cela prouve que ce n'est pas une loi spéciale pour tel ou tel intérêt qu'il faut faire, mais une loi générale sur les retraites de tous les fonctionnaires ou employés. (Très bien!)

M. LAMORICIÈRE. Sous tous les régimes on a fait une distinction dans le règlement des retraites militaires et des retraites civiles. Nous demandons qu'il en soit encore ainsi.

M. DE SAINT-ROMME. Il y a des services dans toutes les administrations qui demandent à être rétribués par la reconnaissance publique. Nous voudrions que l'armée n'oubliât pas qu'elle seule ne rend pas des services au pays. (Bravos. — Agitation.)

M. ESPINASSE. L'armée n'a pas la prétention de croire qu'elle seule a des droits à des retraites, mais elle a la prétention d'être la seule qui fasse le service militaire (Rire et bruit), et c'est le seul service qui s'accomplisse souvent aux dépens de la vie.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Un projet de décret sur les prêts hypothécaires a été renvoyé au comité des finances. Des modifications ont été proposées : elles n'avaient pas eu l'assentiment du ministre, et le comité avait manifesté l'intention de proposer le rejet du décret. Comme les ressources que devait fournir le décret étaient nécessaires pour les besoins du service, le ministre a cru devoir adopter les modifications présentées par le comité des finances, et je viens en conséquence vous présenter un nouveau projet basé d'après ces modifications.

M. le ministre donne lecture du projet qui établit, pour l'année 1848 seulement, une contribution sur les prêts hypothécaires existant avant le mois d'avril 1848. Cette contribution sera de 5 c. de l'intérêt du prêt ; elle sera toujours à la charge du créancier, et sera payée en son acquit par le débiteur.

M. le ministre demande que le projet qui a déjà été examiné dans le comité des finances soit discuté d'urgence.

VOIX A DROITE. Le renvoi au comité!

L'urgence est mise aux voix et rejetée, et le projet est renvoyé au comité des finances.

L'ordre du jour appelle les rapports de pétitions.

M. SARRANS, rapporteur, a la parole.

« Les chrétiens et les Maronites du Mont-Liban demandent que la France étende sur eux et sur tous les habitants du Mont-Liban la haute protection qu'elle leur accordait de temps immémorial. De tous temps les rois français recommandaient les Maronites au sultan, et cette recommandation leur assurait une haute protection. Mais, depuis que la grande voix de la France s'est tue, les chrétiens du Liban ont été l'objet des persécutions les plus horribles : ils ont vu leurs biens confisqués, leurs maisons brûlées, leurs femmes violées, leurs enfants massacrés. »

Le comité des affaires étrangères, qui a dû s'occuper de la réclamation des chrétiens du Mont-Liban, n'a pu se dissimuler que leurs plaintes étaient plutôt dans la crainte de l'avenir que pour les souffrances du présent; toutefois il a dû examiner jusqu'à quel point ces plaintes étaient fondées ; il s'est convaincu que, bien qu'il y eut de l'exagération dans ces plaintes, il y avait cependant beaucoup de réalité.

A l'occasion de cette pétition, M. le rapporteur examine la question de politique extérieure de la France vis-à-vis de la Turquie et relativement à la Pologne. (Marques d'impatience.)

Le comité propose le renvoi de la pétition à M. le président du conseil et à M. le ministre des affaires étrangères.

M. BASTIDE, ministre de la marine, chargé par intérim des affaires étrangères, dit que le gouvernement français doit veiller à ce que les chrétiens ne soient pas troublés dans l'exercice de leur culte.

Après quelques paroles de M. Poujoulat le double renvoi est prononcé.

« Les citoyens Breton et compagnie, à Montmartre, demandent que le ministre du commerce soit autorisé à leur faire l'avance d'une somme de 80 000 fr., qui leur serait indispensable pour fonder à Versailles et dans le département de Seine-et-Oise, une association d'ouvriers, à l'effet d'entreprendre une exploitation de vidanges inodores. »

La Chambre passe à l'ordre du jour.

« Les citoyens Ch. Pillion et A. Nepveur, étudiants en droit, à Paris, demandent l'abolition immédiate des droits d'inscription, d'examen et de diplôme, qui sont d'autant plus pénibles pour les parents, que quelquefois les jeunes gens sont refusés dans leurs examens et sont obligés de renouveler des frais déjà très onéreux. »

La commission propose l'ordre du jour

M. BABAUD-LARIBIÈRE combat l'ordre du jour. Les frais des études, dans les écoles de droit, sont très élevés, et souvent les jeunes gens qui ont commencé leur instruction dans les colléges ne peuvent les continuer dans les écoles de droit, à cause des dépenses énormes auxquelles ils sont obligés.

L'orateur demande le renvoi au ministre de l'instruction publique.

M. VALETTE. La question est de savoir si l'on doit distribuer les diplômes sans exiger de rétribution pour l'Etat. Il serait dangereux d'appeler à Paris une foule de jeunes gens qui ne pourraient se caser dans la médecine ou la magistrature.

Je demande donc l'ordre du jour pour la pétition.

Cette conclusion est adoptée, après une courte réplique de M. Babaud-Laribière.

La séance est levée à six heures.

Lundi, séance publique à deux heures.

Lettre de M. Lamennais.

En conséquence du vote émis par l'Assemblée dans sa séance d'aujourd'hui, M. Lamennais a immédiatement adressé la lettre suivante au ministre de la justice :

Citoyen ministre.

J'ai adressé ce jour au président de l'Assemblée nationale la lettre dont voici copie :

« Citoyen président, peu de jours avant que le journal *Le Peuple constituant* cessât de paraître, la signature d'un gérant ayant été requise en vertu des anciennes lois sur la presse, un employé de ce journal consentit à le signer provisoirement en cette qualité.

» Bientôt après le dernier numéro du *Peuple constituant* fut saisi, et le gérant provisoire est aujourd'hui cité à comparaître devant le juge d'instruction.

» L'article incriminé est de moi, signé de moi. Il serait donc souverainement inique qu'un autre que moi en répondît.

» En conséquence, je demande instamment à l'Assemblée nationale d'autoriser contre moi des poursuites qui ne pourraient être dirigées contre un autre sans une évidente injustice. »

L'Assemblée a rejeté ma demande sur ce motif que nul n'était admis à se dénoncer lui-même. Elle n'a pas voulu remarquer que l'article étant signé de moi, il n'avait pu exister de doute sur le véritable auteur.

Cependant on poursuit à raison de cet article un homme que je déclare y être parfaitement étranger, qui n'avait même pu le lire, car je ne soumets à qui que ce soit ce que j'écris et signe.

La conscience se révolte à la pensée d'une telle iniquité: Vous pouvez la réparer, citoyen ministre, en demandant à l'Assemblée nationale l'autorisation de me poursuivre, moi le véritable auteur du délit, s'il y a délit. Il est impossible que cette demande, faite par vous, appuyée par moi, ne soit pas à l'instant accordée.

Lorsqu'il s'agit d'un homme innocent en toute hypothèse, et très à tort inculpé pour moi, le ministre de la JUSTICE ne saurait un moment hésiter à faire droit à ma réclamation.

Salut et fraternité.

LAMENNAIS,
Représentant du Peuple.

M. Landrin, représentant du peuple, nous écrit au sujet de quelques lignes empruntées par nous à un autre journal, et relativement aux motifs qui l'auraient déterminé à donner sa démission de membre de la commission d'enquête sur les évènements de mai et de juin.

M. Landrin nous adresse une copie de la lettre contenant sa démission, et la réponse que lui a faite M. Barrot, président de la commission. Ces pièces portent que M. Landrin croit devoir envoyer sa démission, parce qu'il peut avoir à donner à la commission des renseignements et des explications soit comme magistrat, soit comme citoyen, situation qui ne lui permet pas de garder sa qualité de juge.

Nous nous empressons de donner acte du fait à M. Landrin. Si nous ne reproduisons pas ces lettres, c'est parce que nous les avons déjà publiées en extrait lorsqu'elles ont été lues à l'Assemblée.

ALGÉRIE. — Voici l'adresse de remerciements que les nègres de l'Algérie viennent d'envoyer à l'Assemblée nationale par l'intermédiaire de M. le gouverneur-général :

« Aux illustres représentants de la République française, la puissante, la victorieuse!

» Renommée pour sa clémence, et célèbre entre toutes les nations par l'étendue de ses bienfaits!

» Que Dieu maintienne à jamais la paix et la félicité au milieu de vous!

» Qu'il comble vos vœux, et qu'il accorde une heureuse issue à toutes les entreprises que vous pouvez former contre vos ennemis!

» Nous avons salué avec amour votre décret glorieux ; vous avez daigné prononcer l'affranchissement de vos frères esclaves ;

Le jour où cette nouvelle nous est parvenue a été pour nous plus beau qu'un jour de fête ;

» Et nous nous sommes réjouis, et nous avons célébré par les transports de reconnaissance la faveur inattendue que le Très-Haut répandait sur nous par votre entremise.

» Nous ne cesserons de prier le Dieu Tout-Puissant pour ce gouvernement généreux qui a jeté sur nous un regard de compassion et s'est montré sensible à nos maux ; qui, en abolissant l'esclavage, a mis un terme à notre abjection.

» O Dieu! accorde-lui une gloire durable, et fais que ses étendards flottent partout victorieux!

» Qu'il triomphe de tous ses ennemis, des tyrans et des oppresseurs, et de ceux qui nient la justice et la Providence!

» Ecrit à la date du 28e jour du mois de Redjeb 1264 (30 juin 1848).

» De la part du kaïd des nègres d'Alger, lequel a apposé son sceau, et au nom de toute la corporation représentée par ses cheikh qui sont : Salem, cheikh des nègres de Zouzou et Haouça; Faradji, cheikh de Katchna; Mahammed, cheikh de Sonwi et de Timbectou; Salem, cheikh de Tombou; Kalifa, cheikh de Bambara; Faradji, cheikh de Gourma; Hammadt, cheikh de Bornou. »

On lit dans l'*Akhbar*, du 5 juillet :

« Les nouvelles arrivées de la frontière du Maroc parlent toujours de réunion de troupes aux environs de Fez, et des ordres que l'empereur aurait donnés à toutes les tribus de hâter leurs moissons afin de pouvoir lui fournir des contingents à la première réquisition.

» Trois versions circulent dans les tribus de notre pays, sur l'emploi que l'empereur veut faire de ces rassemblements.

» L'une parle du châtiment à infliger aux Beni-Bou Zeggou et aux Riatta.

» La seconde dit que ces troupes sont destinées à la surveillance des côtes et à combattre les Espagnols qu'on s'attend à voir débarquer d'un instant à l'autre.

La troisième prétend que les deux premières versions ne sont que des prétextes pour que les contingents marocains puissent se rassembler sans nous donner l'éveil, et que ces camps sont destinés à opérer en Algérie.

Ces dernières nouvelles, jetées à dessein par nos ennemis, ont répandu dans nos tribus quelques inquiétudes, que l'on réussira à calmer en démontrant leur absurdité. »

Révolution européenne.

Italie. — *Sicile.* — Des dépêches du gouvernement anglais sont arrivées à Palerme pour enjoindre à la Sicile l'obligation d'accomplir entièrement la constitution et de se donner un roi, un roi italien quel qu'il soit, et l'Angleterre s'engage à ce prix à reconnaître, protéger et défendre le nouvel Etat sans aucune condition onéreuse à l'île.

On essaie, mais sans résultats jusqu'à présent, de troubler l'île par des conflits de prétendants. Cependant les gens graves du pays pensent que la Sicile doit enfin prendre un parti parce que les gouvernements italiens ne l'ont pas encore reconnue, ce qui les empêche de compter sur leur protection.

Cependant le besoin de protection, dit le *Cittadino italico* de Palerme, n'est nullement pressant, le gouvernement s'étant maintenu six grands mois au milieu des ruines et du sang d'une révolution.

Rome, 5 juillet. — Nous lisons dans plusieurs journaux, dit la *Riforma*, que le ministre Ludolf a exprimé aux chambres le désir de voir le gouvernement romain demander raison de la fuite *ignominiosa* (sic) des troupes napolitaines.

Naples, 3 juillet 1848. — Le journal officiel du royaume donne des nouvelles favorables à la cause royale bien que les succès qu'il annonce n'aient rien même dans ses interprétations de bien concluant. D'un autre côté, nous trouvons dans la *Costitutione* de la même date ces nouvelles qui prennent un degré de certitude de la sévérité même de la censure napolitaine qui les a laissées passer.

Nous sommes fondés à pouvoir assurer que la terre d'Otrante, de Bari, la Capitanate et la Basilicate ont suivi l'exemple des Calabres ; que le Cilento, dans la principauté de Citra, est déjà en armes, tandis que toutes les autres provinces sont extraordinairement agitées.

Autriche. — *Vienne, 10 juillet.* — Depuis deux jours, le président provisoire du ministère travaille sans relâche pour composer un ministère. Mais il n'y est pas encore parvenu. Jusqu'à présent on parle des combinaisons suivantes : Dobelhoff, intérieur ; Wessenberg, affaires étrangères ; A. Bach, justice ; Auersperg, guerre. C'est le ministère des finances qui présente le plus de difficultés. Aujourd'hui le ministre de la guerre a reçu un rapport de Prague du prince Windischgraetz. Le prince demande la prolongation de l'état de siége.

Prusse. — *Erfurth*, 5 juillet. — Aujourd'hui, on a placardé sur les murs un avis sur papier rouge dans lequel on invite les bourgeois à signer un vote de défiance contre le député de la ville à l'assemblée nationale, attendu qu'il a voté pour un vicaire de l'empire irresponsable. Cet avis est emané de Schutzburgerverein.

Provinces illyriennes. — *Trieste*, 6 juillet. — Aujourd'hui, nous avons reçu de Turin la nouvelle officielle que la cour sarde avait levé le blocus par suite des réclamations des ambassadeurs de Prusse et de Bavière.

— On écrit de Pesth que tous les archevêques et les évêques de la Hongrie ont offert au gouvernement de contribuer, par l'abandon de leurs revenus particuliers, à améliorer la position du bas-clergé.

— Il ne serait pas impossible qu'avant peu M. Kossuth fût revêtu de pouvoirs dictatoriaux par la Diète hongroise qui, en attendant, votera sans opposition la levée demandée de 200 000 hommes, et la mobilisation immédiate de 40 000 hommes. Il est question de modifier le ministère hongrois, qui serait renforcé par les chefs du parti de la paix. On attend à Pesth un ministre sarde, chargé des pouvoirs de Charles-Albert.

Les archevêques et évêques catholiques romains ont été reçus en audience particulière par l'archiduc Etienne, auquel ils ont déclaré qu'ils sont prêts à renoncer aux biens de l'Eglise, si ceux-ci sont employés à donner aux prêtres catholiques un traitement plus élevé.

— La *Gazette de Prague* annonce que vingt districts de la Bohême ont élu leurs députés à l'Assemblée constituante à Vienne, tandis que quarante-six autres, et entre autres la ville de Prague, y ont renoncé.

Pétition.

On nous communique une pétition qui doit être adressée à l'Assemblée nationale, au nom des artistes dramatiques de province, ex-employés aux ateliers nationaux, au nombre de deux cent vingt.

L'humble voix qui s'adresse à votre sollicitude est celle des artistes dramatiques, les plus cruellement frappés par la crise sociale. Déjà décimées par les faillites qui depuis longues années nous frappent périodiquement, nos ressources ont été anéanties par la fermeture d'un grand nombre de nos théâtres, inexploités depuis 3, 4, 5 et même 6 mois; au nombre de plusieurs centaines, courbés par la misère sous les fourches caudines des ateliers nationaux, et ensuite sous l'humiliation de l'aumône à domicile, nous avons cherché à nous y soustraire par le travail : réunis en société, trois semaines de travail n'ont pu produire pour chacun de nous que la somme de 6 francs!

Déshérités jusqu'à ce jour des bénéfices de vos généreux décrets, qui ouvrent des crédits pour primes et avances à l'industrie, qui destinent trois millions aux associations d'ouvriers, qui donnent près d'un million aux théâtres de Paris, les artistes dramatiques des départements, malgré la non réalisation pour eux de ces décrets au ministère de l'intérieur, persistent à croire que la sollicitude de l'Assemblée nationale, hautement proclamée par ces décrets, ne restera pas une vaine parole d'espérance ; ils seront réunis en troupes prêtes à exploiter les théâtres fermés des départements.

Prêts à reprendre leurs travaux, ils ont la ferme confiance que vous ne les condamnerez pas à souffrir plus longtemps les angoisses de la faim comme artistes et le triste désespoir de l'aumône sans travail comme citoyens.

FAITS DIVERS.

M. Charles-Louis Bonaparte, qui n'ambitionnait en France que la présidence de la République, se pose comme prétendant au royaume de Sicile. Il a inondé l'île de brochures publiées en faveur de sa candidature.

— La démission du citoyen Thirion, colonel de la 3e légion, est acceptée. La 3e légion est convoquée à l'effet d'élire un colonel le 20 juillet courant.

— La caisse d'épargne a commencé ce matin à satisfaire aux demandes des titulaires de livrets qui désirent la conversion de leur solde en rente. C'est le 20 juillet que l'on remboursera les livrets dont le solde est inférieur à 80 francs.

— M. le général Magnan, qui commandait l'une des divisions de l'armée des Alpes, est désigné pour prendre le commandement du camp de Saint-Maur.

— On a beaucoup exagéré le nombre des morts et des blessés dans l'insurrection de juin et des insurgés arrêtés pendant et depuis cette époque.

Voici, d'après des renseignements positifs, comment se décomposent les chiffres :

Tués pendant le combat, ou morts des suites de leurs blessures jusqu'à ce jour, 1 400.

Blessés restants aujourd'hui tant dans les hôpitaux qu'à domicile, 1 100.

Insurgés arrêtés pendant et depuis le combat jusqu'à ce jour et détenus tant dans les prisons que dans les forts, 8 688.

(*Moniteur du soir.*)

— Un évènement regrettable est arrivé hier soir près des Batignolles. Une patrouille de la garde nationale de cette commune était sortie pour surveiller les environs; arrivée dans l'avenue de Clichy, non loin de la rue Cardinet, deux gardes nationaux se détachant allèrent fouiller un champ de blé, signalé comme servant fréquemment de refuge pendant la nuit, à des rôdeurs et à des vagabonds, que les habitants confondent maintenant avec les insurgés.

A peine eurent-ils fait quelques pas dans le champ, qu'un mouvement se produisit, et qu'ils remarquèrent dans l'obscurité deux formes humaines sur le sol. Ne doutant pas qu'ils ne fussent en présence de deux insurgés, l'un d'eux croisa la baïonnette et en porta dans l'ombre plusieurs coups qui atteignirent les deux personnes et les forcèrent de rester en place jusqu'à l'arrivée des autres hommes de la patrouille.

En ce moment, on reconnut que ces deux personnes étaient deux femmes ; on s'empressa de les amener au poste de la mairie, où de prompts secours leur furent donnés par un médecin; puis on les conduisit à l'hôpital Beaujon, où les secours ont continué à leur être prodigués. L'une d'elles a reçu une blessure assez grave, mais on espère que la vie de l'une et de l'autre n'est pas en danger.

— La légion de cavalerie de la garde nationale de Paris est appelée à élire, le mercredi, 26 juillet courant, un colonel et un lieutenant-colonel, en remplacement de MM. Dolfus et Lecomte, démissionnaires.

Les citoyens qui désirent se porter candidats pour cette élection, sont invités à se faire inscrire avant le 20 juillet courant, à l'état-major de la légion de cavalerie, rue Laferrière, 4.

— L'état des blessés, dans les hôpitaux, est aussi satisfaisant que possible, vu la gravité des blessures. Les malades n'ont point souffert des fortes chaleurs qui ont marqué les premiers jours du mois et qui sont revenues ; on n'a point observé de gangrène, complication des plaies qu'amènent souvent l'encombrement et les chaleurs excessives. Ainsi que le démontrent les chiffres officiels fournis par l'administration des hospices, le nombre des morts diminue dans une proportion notable, tandis que celui des individus qui sortent guéris augmente considérablement.

— Les terribles évènements du mois de juin ont produit des impressions si violentes que plusieurs cas de folie se sont bientôt manifestés. Un courtier en librairie, nommé Daniel, demeurant dans le quartier de la Sorbonne, se trouvait depuis cette époque en proie à une monomanie furieuse. Son esprit était toujours préoccupé de guerre et de carnage. Sa raison s'altérant de plus en plus, ce malheureux voulut attenter à sa vie. Il essaya une première fois de se jeter par la fenêtre; il voulut ensuite se briser le crâne contre l'angle d'une cheminée, et hier enfin, profitant d'un moment où il se trouvait seul, il s'est donné la mort en se coupant la gorge avec un rasoir.

— Avant-hier, dans la soirée, on vit tout-à-coup sortir un tourbillon de flamme et de fumée de l'une des tentes dressées sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et s'échappant de cette fournaise plusieurs militaires qui avaient été surpris au milieu de leur sommeil par l'incendie.

On pense que le feu d'un cigarre se sera communiqué à la paille. En cinq minutes, la tente a été entièrement consumée. De temps en temps, on entendait des explosions causées par des paquets de cartouches renfermés dans les sacs que l'on n'avait pas pu sauver, tant l'embrasement avait été vif dans ses progrès. Personne n'a été blessé. (*Droit.*)

— Par ordre de M. le général commandant la 1re division, M. le capitaine Plée, rapporteur près le 2e conseil de guerre, vient d'être chargé de procéder à l'information judiciaire contre le nommé Guibourt, dragon au 2e régiment, accusé d'avoir volontairement donné la mort à son camarade Gervais, en lui tirant à bout portant un coup de carabine.

Ces deux dragons, placés en vedette à la barrière du Trône, tout près du campement de leur régiment, se prirent de querelle pendant qu'ils faisaient leur service. Gervais, impatienté, menaça, dit-on, Gibourt de lui tirer un coup de fusil s'il ne le laissait pas tranquille. « Ah! tu veux me f... un coup de fusil! s'écrie Gibourt; eh bien! pare celui-là! » Et au même instant il ajusta son camarade, lâcha la détente ; le coup partit, et Gervais fut tué.

Guibourt, depuis qu'il est en prison, a conservé le plus grand calme. L'instruction marchera rapidement, et dans huit jours il comparaîtra devant le 2e conseil de guerre, présidé par M. le colonel Destaing, commandant le 61e régiment de ligne.

— Pour qui n'a pas encore parcouru les fortifications, il est difficile de se faire une idée exacte de l'aspect que présentent les environs des forts occupés par les détenus de l'insurrection. Celui d'Ivry, que nous venons de visiter, est entouré de nombreuses sentinelles qui dominent sur la campagne; d'autres sont placées sur le haut des remparts. Les troupes campent sous des tentes rangées devant le mur d'enceinte.

Le fort d'Ivry se compose de plusieurs corps de bâtiment : à gauche en entrant, se trouve une caserne à trois étage, ayant 24 croisées de face ; elle est occupée par un régiment ; à droite sont situées les casemates dans lesquelles sont renfermés les détenus ; la poudrière, qui était dans le voisinage de ces casemates, a été convertie en infirmerie provisoire.

D'après un avis, émis par la commission sanitaire, la préfecture de police a pris des mesures pour que l'on apportât dans le fort les objets nécessaires au couchage des détenus. On y a établi des ventilateurs pour assainir les casemates et empêcher les maladies qu'une si grande agglomération d'hommes ne manquerait pas d'occasionner dans la saison où nous nous trouvons, avec une température de 27 à 30 degrés centigrades.

MM. les rapporteurs et leurs substituts arrivent au fort de bonne heure, et interrogent toute la journée, autant que leurs forces physiques peuvent le permettre. Aussitôt après leur retraite, le plus grand calme règne dans cette immense forteresse; on n'entend plus que le pas des factionnaires et un sourd murmure produit par les conversations incessantes et animées des prisonniers qui s'agitent dans les casemates.

(*Gazette des Tribunaux.*)

LE TERME. — On lit dans un journal :

« Un ouvrier, logé à Batignolles, s'étant trouvé dans l'impossibilité de payer son terme au mois d'avril dernier, avait reçu congé de son propriétaire. C'est le 8 de ce mois qu'il devait vider les lieux; mais avant de partir il fallait donner 120 fr., et le malheureux n'avait pas le sou. Cependant l'appartement est loué, on vient en prendre possession; les moments sont précieux.

» Le propriétaire demande qu'on le paie et qu'on déménage au

plus vite. Mais, voyant que ses réclamations et ses prières restent sans effet, il se détermine à transporter dans une des caves de la maison le mobilier de son débiteur. Celui-ci se trouvait tout à l'heure dans un embarras extrême, maintenant il a un domicile, le voilà sauvé.

» Il s'installe donc à la cave, allume son fourneau, prépare ses aliments, arrange son lit, nettoie ses meubles et dispose tout avec un soin minutieux. Le propriétaire témoigne sa surprise, demande des explications, et, touché de la détresse de l'ouvrier, il l'autorise à conserver gratuitement son habitation souterraine jusqu'à ce que ses moyens lui permettent d'avoir un autre appartement. »

LES ALARMISTES.— Ce soir encore, nous lisons dans un journal que depuis quelques jours des sifflements aigus se font entendre entre dix et onze heures du soir, dans les environs du quartier Bonne-Nouvelle, et que quelques jours avant les évènements de juin les mêmes sifflements avaient été remarqués; et ce journal ajoute : « *Avis à l'autorité !* » Nous sommes fort disposés à croire que ces sifflets sont tout simplement ceux des locomotives du chemin de fer du Nord, comme ceux que nous entendons en ce moment, et qui nous arrivent tous les soirs entre dix et onze heures, sont ceux des locomotives du chemin de fer de Rouen. *Alarmistes, alarmés!* (*Gazette des Tribunaux.*)

Projet présenté par le comité de l'organisation du travail de Lyon.

Nous avons publié il y a quelques jours un travail d'un de nos amis sur l'institution des agences communales, ou application perfectionnée des entrepôts et comptoirs nationaux.

L'importance de ce projet a d'autant plus frappé les esprits qu'il pourrait réaliser des réformes profondes par les moyens les plus simples, sans changer aucune des habitudes, sans heurter aucun des préjugés qui règnent si despotiquement dans les sociétés humaines.

Nous reviendrons incessamment sur ce projet d'institution des agences communales, lequel, avec quelques modifications à lui faire subir, nous paraît appelé à une prompte application.

Nous pouvons dès aujourd'hui annoncer qu'il a été adopté et publié par le comité de l'organisation du travail de Lyon, qui vient de faire paraître en son nom une brochure contenant :

1° Une proclamation adressée à tous les Français;

2° Un extrait de procès-verbal de sa séance du 2 juillet 1848;

3° Un projet d'association libre et volontaire entre les patrons et les ouvriers;

4° Le projet des agences communales.

Nous insérons plus bas la proclamation, l'extrait du procès-verbal et une analyse du projet d'association.

Nous ne pouvons dissimuler que la lecture de cette publication, faite au nom du comité de l'organisation du travail de Lyon, composé en grande partie de délégués des corporations d'ouvriers, nous a causé une émotion profonde; elle est l'expression la plus vive d'un ardent désir de fraternité entre toutes les classes; la justice, la loyauté, la tendance conciliatrice, qui se trouvent à chaque ligne, sont un appel permanent à la paix et à la concorde.

On est heureux dans notre temps de haine et de vengeance, de rencontrer des sentiments aussi élevés et aussi justes.

Pourquoi les ouvriers n'ont-ils pas toujours formulé leurs vœux eux-mêmes, on se fût aperçu qu'ils n'exigeaient rien de plus que la justice; malheureusement, des interprètes maladroits ou coupables ont parlé pour eux, et ils ont amené tous les malentendus qui nous ont donné pour conséquences l'effroyable saturnale de Juin.

Nous recommandons cette publication du comité de Lyon à tous les honnêtes gens, à tous ceux qui veulent sincèrement le bonheur de la France, à tous ceux qui ne sont point aveuglés par les priviléges et qui n'admettent pas qu'il faut des pauvres pour qu'il y ait des riches, à tous ceux enfin qui ont foi en la bonté de la Providence. Nous les engageons à lire attentivement ces divers projets.

Nous les engageons à les soutenir et à les propager; en cela ils viendront en aide aux délégués que le comité de Lyon a envoyés auprès du gouvernement pour solliciter la réalisation de ces projets, comme étant le moyen le plus assuré (plus certain mille fois que tout secours d'argent ou autre) de ramener la paix entre les Français, de faire tomber ces haines vivaces qui existent entre les patrons et les ouvriers, et par conséquent de délivrer la République de la nécessité où elle est de faire garder les grands centres de population par des armées entières, occupations qui paralyseraient le sort de la France et son action dans la balance des évènements européens si l'on ne trouvait le moyen de pacifier les esprits.

Plaise à Dieu que nos conseils puissent être entendus !

Ce qui prouve à quel point ces idées de justice et de modération sont au fond l'expression des sentiments des vrais travailleurs, c'est que la publication de ces projets, tirée à un très grand nombre d'exemplaires, est faite aux frais des corporations d'ouvriers, qui se sont cotisés entre eux pour subvenir à cette dépense.

A TOUS LES FRANÇAIS.

Les projets que propose le comité de l'organisation du travail de Lyon, sont un appel à l'union, à la concorde, à la fraternité. Le but de ce projets est d'arriver à la paix et à la réconciliation des intérêts jusqu'à ce jour opposés et ennemis, par une juste satisfaction des droits des travailleurs, tout en maintenant soigneusement les droits acquis.

Les lamentables évènements qui viennent de s'accomplir, et qui nous plongent encore dans le deuil, sont la suite de malentendus et de mensonges. On a attribué à tous les ouvriers de funestes intentions. On les a accusés de vouloir détruire la propriété et de vouloir faire table rase de tout ce qui existe : c'est un grand malheur, c'est une désastreuse calomnie; ces menaces, si elles ont été faites n'ont pu l'être que par les ennemis du peuple, mais les travailleurs en sont innocents.

D'un autre côté, on a accusé ceux qui possèdent de repousser toute réforme et de vouloir maintenir les ouvriers dans l'ignorance et la misère, c'est encore une calomnie, un déplorable mensonge.

De part et d'autre, il y a malentendu ; tous veulent le droit et la justice.

Il ne faut point s'y tromper : une trêve vient d'être signée dans le sang; mais, si l'on veut que cette trêve devienne une paix définitive, il ne faut pas regarder en arrière, il faut donner satisfaction à tous les droits légitimes. Il faut agir, car tous reconnaissent que le malheur atteint toutes les classes ; les réformes sont dans l'intérêt de tous.

Cessons donc de croire que les ouvriers ne réclament l'association que parce qu'on leur aurait fait d'imprudentes promesses en février. Ces promesses n'ont été que l'explosion de leurs vœux; l'association est pour eux le signe de leur dignité et de leur réhabilitation. La crainte qu'ils éprouvent de voir retirer ces promesses, est la cause la plus active des malheurs à jamais déplorables qui viennent de s'accomplir.

Mais ils ne demandent pas une réalisation subite et générale ; ils n'ignorent pas les difficultés d'une forme sociale. Ce qu'ils veulent, ce sont des essais, et, nous en avons la conviction, si depuis quatre mois on avait commencé un essai rationnel d'association, on aurait épargné à la France le spectacle de ces luttes effroyables qui, si elles se renouvelaient, la plongeraient à jamais dans l'anarchie et la destruction.

Donnons cette satisfactions aux ouvriers, ils y attachent tous leurs désirs, tout leur avenir. Plus on refusera ces essais, plus ils se croiront obligés de les demander et de les obtenir.

Que risque-t-on d'ailleurs par un essai ? Rien. Si l'association est bonne et que l'essai réussisse, la France est sauvée; si, au contraire, il ne réussit pas, on aura du moins prouvé du bon vouloir au travailleur, et il saura bien le reconnaître.

Mais s'obstiner à croire qu'il n'y a rien à faire, et qu'on peut revenir sur ce qui a été promis; croire que les ouvriers renonceront à l'association avant l'essai, c'est une erreur plus funeste que vingt batailles perdues.

Accordons aux ouvriers la satisfaction de leurs droits légitimes, intéressons-les à l'ordre par l'association ; organisons-les, et ils deviendront les plus fermes soutiens du capital et de la propriété, quand ils verront qu'ils peuvent gravir l'obstacle de la misère, tant rude qu'il puisse être.

Nous tenons en nos mains un moyen de paix assuré, annonçons aux ouvriers que nous allons sincèrement, sérieusement, immédiatement opérer un essai d'association, et, comme par enchantement, ces orages qui recèlent la foudre, cet effroi qui saisit nos cœurs en face de l'avenir, se dissiperont instantanément.

Faisons un essai d'association et nous aurons sauvé la France, nous aurons sauvé la société tout entière, et nous aurons mieux assuré le capital et la propriété que par l'appui de trois millions de baïonnettes.

Profitons des leçons que la Providence vient de nous donner si sévèrement.

Souvenons-nous de la chute miraculeuse, providentielle de Louis-Philippe.

Songeons que parce qu'on a demandé, au nom des ouvriers, plus qu'on ne devait exiger, parce qu'on a tout refusé au nom des possesseurs, Dieu nous a tous punis par un effroyable massacre. Évitons-lui de nous donner des châtiments plus sévères encore.

Ouvriers, ne demandez que vos droits légitimes.

Possesseurs, cédez ce que vous n'avez pas le droit de refuser : c'est le moyen de tout sauver.

Dieu protége la France!

Vive la République !

Vive à jamais la liberté, l'égalité, et la fraternité !

La Commission nommée pour donner de la publicité aux projets d'association et de réforme commerciale :

PAILLEY, délégué des carrossiers ; — COVILLARD, ex-fabricant ; — BAGEY, délégué des marbriers ; — RENAUD, ex-fabricant ; — CAMUS, délégué des cordonniers ; — FRANÇOIS COIGNET, manufacturier ; — NOEL, délégué des passementiers.

Le comité du travail de Lyon, dans sa séance du deux juillet mil huit cent quarante-huit,

Après avoir entendu le rapport du citoyen François Coignet, au nom de la commission composée des citoyens Covillard, Chauvot, Pailley, A. Desvignes et P. Desvignes, Peygnoux, Briot et François Coignet, rapporteur.

Laquelle avait été chargée de faire un rapport sur divers projets d'association,

Après en avoir délibéré pendant sept séances consécutives,

Adopte les conclusions suivantes :

Considérant que l'anarchie et les désordres qui existent actuellement dans l'industrie et le commerce ont amené une haine désastreuse entre les diverses classes de citoyens, laquelle a eu et aurait peut-être malheureusement encore pour résultat la guerre civile, avec toutes ses horreurs ;

Considérant qu'il faut, dans le plus bref délai et par tous les moyens possibles, apporter un remède à un état de choses aussi injuste et aussi inhumain ;

Considérant que, s'il ne faut point sacrifier et spolier les droits acquis, il faut néanmoins faire reconnaître les droits du travailleur en élevant le salarié au rang d'associé ;

Considérant que les réformes proposées sont de nature à faire diminuer le prix des produits, et par conséquent à appeler à la consommation une grande partie du peuple qui en a été privé jusqu'à ce jour ;

Considérant que cette augmentation de consommation fera augmenter la production et amènera, comme conséquence, la restauration de l'industrie et la hausse des salaires ;

Considérant que les principes d'association proposés au comité, au nom de la commission, sont de nature à concilier tous les intérêts et à rétablir l'union et la fraternité entre tous les producteurs, et qu'ils sont d'une réalisation facile et immédiate ;

Considérant, en outre, que l'institution des agences communales présentée par le citoyen François Coignet pourrait avoir pour conséquence, par sa réalisation ;

1° Le rétablissement du crédit, et par conséquent de la production et de la consommation ;

2° Le rétablissement de la vérité et de la bonne foi dans le commerce ;

3° L'abolition de la spéculation et des accaparements ;

4° L'abolition du chômage ;

5° L'abolition des disettes ;

6° La réforme radicale des impôts ;

7° L'amélioration profonde du sort des travailleurs ;

8° La suppression de la concurrence anarchique, remplacée par la concurrence émulative ;

9° L'abolition de la faillite, etc.

Le comité du travail de Lyon adopte les principes généraux d'association présentés au nom de la commission : il adopte également le projet d'association des agences communales (1).

En conséquence, il décide ce qui suit :

Les citoyens Morellet, Cady et François Coignet sont nommés délégués du comité du travail,

1° Pour soumettre ces deux projets à l'approbation des autorités administratives de Lyon ;

2° Pour se transporter auprès du gouvernement pour en solliciter la réalisation par tous les moyens en leur pouvoir, sauf toutes modifications indispensables ;

3° Ces délégués devront, pour obtenir la réalisation immédiate du projet d'association, demander au gouvernement qu'il garantisse les pertes que pourrait faire la première association importante qui se fonderait sur les bases posées dans le projet.

En outre, le comité du travail nomme une commission composée des citoyens Covillard, Renaud, Cummer, Pailley et Camus, lesquels devront rechercher les moyens les plus convenables pour donner à ces projets la plus grande publicité possible, soit par la voie des journaux, soit par d'autres publications.

Fait à Lyon, le 2 juillet 1848.

Principes devant servir de base à l'association libre et volontaire des fonctionnaires d'une même industrie, patrons et ouvriers.

TITRE Ier

Conditions générales.

Art. 1er. Association libre et volontaire de tous les patrons et ouvriers d'une branche quelconque de l'industrie, *ou tout au moins d'une partie d'entre eux.*

Art. 2. Répartition proportionnelle des bénéfices, entre le capital et le travail, suivant l'importance de leur action dans la société.

Art. 3. Garantie d'un salaire fixe à l'ouvrier, *basé sur le travail réel* et suffisant pour lui procurer une existence convenable.

Art. 4. Surveillance de l'Etat pour empêcher l'abaissement des salaires et la hausse des produits.

Ce qui suit est un extrait des autres titres du projet d'association.

TITRE II.

Formation d'un jury préparatoire, composé en nombre égal de patrons et délégués d'ouvriers, sous la présidence du mandataire de l'Etat.

Ce jury préparatoire déterminera le fonds social, la durée de la société, il établira le chiffre des divers prélèvements à faire sur les bénéfices, ainsi que la proportion de la répartition de ces bénéfices entre le capital et le travail ; il rédigera les statuts de la société.

TITRE III.

Fondation du capital social.

Ce capital sera formé des versements faits suivant l'estimation du jury préparatoire :

1° En espèces ;

2° En valeurs commerciales ;

3° En marchandises ouvrées ou non ;

4° En outils, métiers, usines et mobiliers, en échange desquels la société délivrera des titres d'actions.

Toutes les fois que des actions seront émises ou qu'il en sera mis en vente, les ouvriers associés non actionnaires seront de préférence appelés à les acquérir.

Le chiffre de ces actions sera aussi peu élevé que possible, pour être accessibles au plus grand nombre.

TITRE IV.

Administration de la Société.

Directeur et sous-directeurs choisis à l'élection par l'Assemblée générale ; conseil d'administration et de surveillance également choisi à l'élection.

TITRE V.

Assemblées générales.

Elles seront formées des actionnaires et de délégués d'ouvriers, dont le nombre ne dépassera jamais les trois quarts des voix des actionnaires. Ces voix seront ainsi attribuées : de une à cinq actions, une voix par action; de cinq à vingt, une voix par cinq actions ; de vingt à cent, une voix par dix actions ; de cent et au-dessus, une voix par vingt actions.

L'inventaire sera opéré par une commission composée d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers.

TITRE VI.

Partage des bénéfices.

Les bénéfices ne s'entendront que de l'excédant de l'actif sur le passif, après les prélèvements suivants :

1° Du salaire fixe attribué aux ouvriers ;

2° De l'intérêt du capital, d'une somme destinée à être distribuée à ceux qui, par leur zèle et leur talent, auraient contribué au bien de la Société.

3° D'une autre somme pour être employée à fonder une caisse de retraite et de secours, ainsi que des crèches, salles d'asile et écoles.

Enfin, les bénéfices restants seront répartis entre le capital et le travail, suivant la proportion établie par le jury préparatoire.

A propos de la répartition des bénéfices, nous avons fait observer à l'un des délégués présent à Paris, que ce pouvoir, laissé à un jury préparatoire, pourrait être la source d'une répartition abusive, soit pour le travail, soit pour le capital, selon l'esprit de ceux qui formeraient le jury préparatoire.

Il nous a répondu qu'en premier lieu le comité du travail avait adopté le principe suivant : Tous les salaires annuels des ouvriers et appointements des employés, devaient être additionnés et considérés comme un versement de fonds qu'ils auraient opéré dans la société, et par conséquent assimilés aux actions dans la répartition des bénéfices.

Ce moyen très simple, nous a-t-il dit, résolvait très heureusement la difficulté, car il en résultait une appréciation vraie de l'importance réciproque du travail et du capital.

Mais le comité de l'organisation du travail de Lyon, considérant que le plus important était d'arriver à un essai, pour démontrer le bienfait de l'association, et que cet essai n'engageait en rien l'avenir pour les autres associations qui pourraient surgir, a préféré laisser toute latitude au jury préparatoire pour arriver plus facilement [illegible] conclusion, tout en faisant ses réserves pour l'avenir.

(1) Par l'adoption de ces divers projets, le comité du travail de Lyon n'entend point s'interdire d'adopter tout autre projet dont l'importance et la réalisation juste et possible lui paraîtraient démontrées.

Bourse du 15 juillet 1848.

La rente ouvre en grande hausse, mais elle ne se maintie[nt] pas. Il n'y a en définitive qu'une amélioration de 25 c. sur [le] marché précédent. Le Trois 0/0 finit à 48.50 après avoir touch[é] 49. Le Cinq est à 77 75, quoiqu'il ait fait au milieu de la bou[rse] 78 50. La Banque commence à 1690 et finit à 1670 ; c'est u[ne] baisse de 5 sur hier.

Les chemins de fer en exploitation se maintiennent tous ; O[r]léans reste à 695; mais Lyon, dont le traité de rachat n'est p[as] définitivement arrêté, faiblit de 340 à 325, baisse 15. Avign[on à] Marseille ne varie pas : il est à 240.

Le Nord perd 5 fr. ; il n'est plus qu'à 3 70. Les bons du T[ré]sor perdent, 5 p. 0/0.

L'emprunt de 25 millions demandé par la ville de Paris pré[oc]cupe toujours les esprits.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas
Trois 0/0	48 25	49 ••	48 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	•• ••	•• ••	•• ••
Cinq 0/0	77 50	78 50	77 25

15 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	48 50 ••	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	•• •• ••	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	77 75 ••	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	67 •• ••	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept	•• •• ••	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1670 •• ••	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	71 ••	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
3 0/0 de l'état romain	63 50	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	76 50	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	76 25	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	70 ••	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	••• ••	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1100 ••	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	••• ••	••• ••	Orléans à Bordeaux	••• ••
Versailles, rive droite	125 ••	125 ••	Du Nord	375 ••
— rive gauche	105 ••	105 ••	Strasbourg, Paris	363 75
Paris à Orléans	695 ••	695 ••	Tours à Nantes	343 ••
Paris à Rouen	490 ••	490 ••	Paris à Lyon	340 ••
Rouen au Havre	230 ••	225 ••	Montereau à Troyes	••• ••
Avignon à Marseille	240 25	240 ••	Dieppe à Fécamp	195 ••
Strasbourg à Bâle	100 ••	97 50	Paris à Sceaux	••• ••
Du Centre	280 ••	272 50	Bordeaux à la T.	••• ••
Amiens à Boulogne	••• ••	••• ••		

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Demain lundi, à la Gaîté, pour la deuxième fois, *Marceau* [ou les] *Enfants de la République*, drame en cinq actes. Cette représent[ation] doit être considérée comme la première, car on ne peut compter [celle] jouée la veille des barricades au milieu des préoccupations polit[iques] et au bruit du rappel qui déjà se faisait entendre.

Spectacles du 16 juillet.

GYMNASE.—Les Volcaniennes, Horace et Caroline, Une Femme [illegible] jette par la Fenêtre.

THÉATRE MONTANSIER.—La Statue de la République, Tableaux [illegible] Point du Jour, le Démon familier.

PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney.

GAITÉ.—Le Sonneur, Guillaume.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 191. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Lundi, 17 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. ET OMNES UNUM SUNT (JEAN).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS, ... Un an, 26 f., 6 m. 13 f., 3 m. 8 f.
DÉPARTEM. ... 33 — 28 — 11
PAYS à surtaxe. ... 55 — 28 — 11

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brasili, édit. de musique, passage des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet; Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

TARIF DES INSERTIONS. ANNONCES ... RÉCLAMES ...

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 16 JUILLET.

La Liberté et l'Association.

Quelle amère dérision! les hommes qui traitent les socialistes de rêveurs, de fous, d'utopistes dangereux, sont ceux-là même dont la vie se passe à rêver l'impossible, à repousser les conséquences sociales des principes et des droits qu'ils proclament dans leurs constitutions politiques, à refuser en pratique ce qu'ils veulent en théorie. Nos adversaires sont de profonds esprits, qui pensent qu'il suffit de rétablir l'ordre et la liberté dans la rue pour qu'ils règnent dans les familles, dans l'atelier, dans les rouages de la société entière; de proclamer l'égalité et la fraternité pour qu'elles existent de fait. Nos adversaires sont des orateurs ou des écrivains qui agitent depuis vingt ans des questions de réformes et de progrès sans en résoudre définitivement aucune, et même sans reconnaître l'enchaînement et la solidarité de ces questions; qui énervent et découragent l'opinion publique par des tâtonnements aveugles, par des programmes stériles et menteurs; qui, ayant plus ou moins participé aux révolutions par lesquelles ont été emportés tous les gouvernements opposés à des réformes opportunes, ne savent eux-mêmes opposer aux crises plus graves d'une révolution économique et sociale qu'une prévention aveugle, un entêtement systématique et des procédés de force, de répression.

Oui, pour se laisser traiter de fous par de pareils hommes, il faut avoir un fond de résignation et de stoïcisme pour lequel la conscience du monde nous doit tôt ou tard une éclatante réparation.

Nonobstant, nous allons démontrer de nouveau, et le plus clairement possible, que la politique sans le socialisme est désormais une chimère, une impossibilité pratique; que, sans une réforme économique, la République démocratique est un rêve, une dangereuse utopie; que, sans une transformation sociale, la devise : liberté, égalité, fraternité, ce dogme de la République française, est un mythe; que, sans l'association intégrale des intérêts et des industries, toutes les promesses des constitutions politiques ne seront que mensonge, dérision, déception, et par conséquent matière inflammable pour des révolutions nouvelles.

Que promet le projet de constitution dès le début? Il promet, en présence de Dieu et au nom du peuple français, de garantir à tous les citoyens la Liberté, l'Egalité, la Sûreté, l'Instruction, le Travail, la Propriété et l'Assistance.

Eh bien! il nous est avis que la constitution nouvelle, comme les précédentes, à moins de recours à la science sociale, à moins d'association intégrale des intérêts et des industries, ne garantira rien du tout.

Certes, s'il est un principe sur lequel les adversaires du socialisme se croient forts, c'est celui de la liberté. Les ennemis du socialisme sont précisément les fondateurs ou les adeptes de l'école dite libérale. La liberté leur doit son culte et son encens. Ils ne veulent adorer qu'elle, et c'est par pur esprit de convenance qu'ils lui donnent l'Ordre pour époux. Mais dans notre paganisme politique l'Association, la Solidarité, l'Organisation elle-même ne sauraient siéger, croient-ils, sans nuire à la liberté, sans porter atteinte à sa souveraineté.

Pour parler sans métaphore, quelle est donc la liberté qui ait été jusqu'ici garantie à tous les citoyens? La liberté de quoi? la liberté de qui?

Serait-ce la liberté de la pensée, cette première conquête des révolutions? mon Dieu! après ce qui s'est passé sous la monarchie constitutionnelle, en présence de ce qui se passe aujourd'hui sous la République et de ce qu'on prépare même pour l'avenir, est-il bien possible de croire à la liberté entière de la pensée, à la faculté pour tout citoyen de manifester ses opinions par la voie de la presse ou autrement? N'est-il pas évident que, dans une société où les intérêts sont en lutte, où le besoin de vivre n'est pas satisfait, où la sécurité économique manque, la liberté absolue de la presse ne peut devenir qu'un déchaînement d'idées anarchiques, subversives, ou au moins incompatibles avec un gouvernement quelconque? N'est-il pas aujourd'hui constant que, dans les conditions sociales où nous vivons, sous le règne de l'individualisme, la presse, entièrement livrée à elle-même, ne peut qu'entretenir dans le pays une agitation fiévreuse et dissolvante, qu'abuser de la critique et de la discussion; que semer le doute, l'inquiétude, le désordre moral dans les esprits et dans les consciences; que susciter la haine entre les classes, les partis, les coalitions et les systèmes; que spéculer sur le mensonge, l'anarchie et le scandale? Tous les gouvernements formés jusqu'ici par la presse n'ont ils pas mis bientôt au droit d'écrire des entraves de législation et de fiscalité? S'il est vrai qu'on doit à cette effervescence de la presse la lumière de la vérité et du progrès, n'est-il pas vrai aussi qu'en temps de réforme sociale la vérité est tout aussi difficile, tout aussi dangereuse à dire qu'en temps de réforme monarchique? Non, tant que vous n'aurez pas amélioré votre état social, nous vous portons le défi de garantir réellement au pays la liberté de la pensée!

Serait-ce la liberté de s'assembler, de se réunir que votre constitution garantira davantage? Voyez ce que sont devenus les clubs et ce qu'ont produit les premiers rassemblements. Croyez-vous que tant qu'un travail moralisateur et bienfaisant ne sera pas garanti aux hommes et que leurs intérêts ne seront pas solidaires, leur désœuvrement et leur inquiétude se traduiront dans les réunions, aux tribunes publiques, par d'autres idées que des idées de subversion, de conspiration et de dissolution? Pensez-vous qu'en vous armant de mesures répressives contre les clubs et les rassemblements, en même temps que vous rétablissez le cautionnement des journaux, vous arriviez à faire réellement cesser les causes d'irritation et de cataclysme? Non! si vous empêchez les citoyens qui souffrent de traduire leur grief social ou politique à haute et publique voix devant des réunions permises, vous pousserez les citoyens à rouvrir l'antre des sociétés secrètes; vous n'aurez réellement garanti ni l'ordre ni la liberté.

Croyez-vous avoir beaucoup mieux réussi pour la liberté électorale, pour le suffrage universel? Voyez si le résultat vous a révélé encore ici autre chose que la confusion et le chaos qu'il y a dans la société. Voyez si l'élection universelle a été une vérité plus claire, plus harmonique, plus rassurante que la vérité des clubs et des journaux. Croyez vous aujourd'hui autant qu'hier à la capacité politique des masses ignorantes et pauvres? Au moment où vous rétablissez des entraves à la liberté de la presse et au droit de réunion, n'êtes-vous pas également forcés d'ajourner des réélections, d'entraver le droit incontestable qu'ont certains colléges de vous renvoyer comme représentants des prétendants dynastiques déjà repoussés par vous? Non! croyez-nous encore : tant que le droit de vivre en travaillant n'aura pas été garanti à tous par tous; tant que l'association et la solidarité des intérêts n'auront pas effacé les démarcations des vieux partis et dissipé les défiances réciproques des propriétaires et des prolétaires, le suffrage universel ne sera pas plus une vérité qu'un bienfait.

Est-ce de l'expérience de la liberté dans l'industrie et dans le commerce que vous vous targuerez pour prouver la vertu tutélaire de vos lois politiques? Certes, là l'expérience a été complète, elle a été européenne, et elle a démontré aux yeux du monde entier que la liberté sans organisation ni solidarité, c'est-à-dire la liberté individuelle et morcelée, est une source de lutte, d'anarchies, de monopoles, d'esclavage et de ruines. Il est aujourd'hui évident pour vous-mêmes que la libre concurrence cause cent misères pour une fortune, fait cent esclaves pour un seul parvenu. Il est évident que la liberté industrielle et commerciale a eu pour résultat l'écrasement des petits capitalistes par les gros spéculateurs, des petits métiers par les grandes manufactures, du petit commerce par les grands comptoirs. Vous voyez qu'il est sorti de cette liberté désordonnée une féodalité financière qui dispose en souveraine du crédit, des machines, des grandes communications, et qui peut, au gré de ses intérêts, de ses terreurs ou de ses caprices, surexciter ou interrompre les affaires, embarrasser l'Etat ou le soutenir, décider le travail ou le chomage, spéculer sur la détresse du pays comme sur sa prospérité.

Vous savez bien qu'ils ne sont pas libres ces prolétaires qui, pendant toute la journée et toute la vie, courbés sous la crainte de la faim, brisent leur corps et abrutissent leur âme pour recommencer une tâche de plus en plus monotone, répugnante ou pénible, pour gagner un salaire de plus en plus incertain et décroissant. Vous savez bien qu'ils ne sont pas libres non plus tous ces petits propriétaires, agriculteurs, industriels ou débitants, qui, sans crédit, sans lumières, sans machines, luttent incessamment et isolément contre les forces illimitées de la concurrence, contre toutes les crises et contre tous les hasards funestes provenant de la confusion des efforts et de l'antagonisme des intérêts.

Vous savez bien que ce n'est pas là de la vraie liberté, mais bien plutôt la guerre, l'anarchie, la loi barbare du plus riche ou du plus fort. Vous êtes bien assez intelligents pour comprendre que l'association et la solidarité, loin de de porter atteinte à la liberté, peuvent seules la garantir; que ce n'est qu'en associant toutes les industries d'une commune et les agents du travail de chaque industrie qu'on peut leur assurer la sécurité, le crédit, la science, le progrès mécanique, la justice de répartition, l'économie d'efforts et de choses, la prospérité et l'esprit émulatif et corporatif, toutes choses qui font presque entièrement défaut à la liberté individuelle et au travail morcelé. Vous comprenez bien déjà vaguement que c'est là l'unique moyen de prévenir les faillites, l'agiotage, les sophistications, les grèves et les dépréciations de salaires. Vous sentez bien logiquement que c'est encore là la seule voie à suivre pour établir l'équilibre entre la production et la consommation, pour harmoniser le génie industriel de chaque contrée avec les ressources de son sol, pour réaliser ainsi sans danger aucun cet idéal de libre échange qui, dans l'état actuel de morcellement des industries et des efforts, ne pourrait qu'étouffer la liberté et le génie de l'industrie sous les doubles coups de la concurrence étrangère et intérieure. — Vous comprenez très bien tout cela; mais vous n'en persistez pas moins à repousser, comme entachée de socialisme, la seule garantie possible de la liberté industrielle, pendant que vous promettez solennellement dans votre constitution de garantir cette liberté elle-même.

La liberté, dit naïvement le projet de constitution, consiste avant tout dans le *droit d'aller et de venir*. Eh bien! il n'y a pas jusqu'à cette banale et ridicule permission que votre constitution et votre organisation politique ne puissent sérieusement garantir sans le secours d'une entière réforme économique. Non! le malheureux entrepreneur ou le malheureux ouvrier qui gémissent sous le poids d'une entreprise chanceuse ou d'une tâche épuisante, qui ajoutent la crainte du lendemain à la fatigue de la veille, qui ne sont sûrs ni de la vente ni du salaire, qui, cloués sur place, ne peuvent abandonner leurs métiers sans consommer leur ruine, ces gens-là, entrepreneurs et prolétaires, n'ont pas le droit *d'aller et de venir*, de respirer l'air et de regarder le ciel, de penser et d'agir en hommes, de parcourir la terre dans sa vaste étendue, ou seulement de franchir pour leur promenade la haie du champ voisin. Il n'y a que les riches qui aient le droit *d'aller et de venir*. Et tant que la responsabilité des entreprises et des travaux ne reposera pas sur de vastes associations où l'hospitalité sera facile, où tout homme sera libre d'apporter pour un jour ou pour une année le concours de son capital, de son bras et de son génie, le droit *d'aller et de venir* restera dans notre constitution un rêve, une chimère, une utopie.

Nous examinerons bientôt si nos législateurs constituants peuvent, en dehors de la science sociale, garantir l'égalité mieux que la liberté.

Le maréchal Bugeaud et la colonie du Sig.

Le maréchal Bugeaud, ne pouvant se consoler d'avoir échoué dans tous ses essais de colonisation en Afrique, fait retentir de ses plaintes les échos de la *Revue des Deux Mondes*, du *Siècle* et de l'*Univers*. Dans sa douleur, au lieu de s'accuser lui-même, il se plaît à accuser les autres et surtout ceux qui ont eu des succès.

C'est ainsi qu'il s'acharne sur la Colonie du Sig, parce que cette malheureuse colonie se permet de prospérer, malgré ses prévisions et ses anathèmes.

Pour prouver au maréchal Bugeaud combien sont faux les mauvais renseignements qu'il reçoit sur la colonie du Sig avec trop de complaisance, nous extrayons et imprimons à son intention un passage d'une lettre récente du capitaine Gauthier, le directeur de la colonie. Ce passage éveillera, nous l'espérons, l'illustre publiciste. Nous ajouterons que des officiers arrivant de la province d'Oran, ces jours derniers, nous ont donné de vive voix, sur la colonie du Sig, les meilleurs renseignements.

Union du Sig, 24 juin 1848.

. . . .

Notre moulin est achevé et rend déjà d'immenses services à toute la plaine; les gens de Saint-Denis, comme les nôtres, mangent aujourd'hui le pain à 30 centimes au lieu de 55, qu'ils le payaient avant.

Nous avons 200 hectares défrichés, cultivés et ensemencés, 10 hectares *défoncés* et mis en *jardins et pépinières*; nous avons 4 hectares de vignes magnifiques (basses, vignes serrées) et 14 hectares de vignes transplantées d'arbres pour faire des hautains. Nous avons plus *de 25 mille pieds d'oliviers mis en place*, 150 *mille pieds de pépinières* et 4 à 500 *mille pieds de semis*. Notre matériel d'agriculture, charriots, prolonges, tombereaux, charrettes, charrues, herses, rouleaux, rayonneurs, extirpateurs, etc., etc., est sans nul doute plus considérable que celui de dix autres villages réunis. Vous savez ce que nous avons en troupeaux, en bêtes de somme, etc., et enfin en constructions et ateliers, outils, etc., mais ce que vous ne savez pas encore, c'est que nos 100 hectares de céréales ont été reconnus, par la commission officielle, devoir être admis au rendement de 30 pour 1 en orge, et 25 en blé, et que je vais livrer à l'administration pour 20 à 25 000 fr. de céréales, sans compter ce que je conserve, pour notre consommation, en blé, orge, pommes de terre, haricots, maïs, etc., etc. Nous avons en laine de quoi faire des matelats en quantité; notre troupeau de cochons dépasse la centaine, et nous vivons sur lui depuis huit mois. Nos vaches et nos chèvres nous donnent du lait pour nos besoins, etc.

Notre enceinte va se trouver, d'ici à deux mois, à moitié faite; pour tout cela, nous avons reçu de l'Etat seulement 5 000 fr. pour les travaux de l'enceinte. Si cette position s'appelle un échec, comment appellera-t-on l'état de profonde misère où se trouvent à peu près tous les centres de colonisation? Il est vraiment heureux pour nous que le maréchal, en nous attaquant aussi injustement, nous ait fourni l'occasion d'en établir le parallèle; ce que nous allons faire incessamment, d'une manière authentique, sur des renseignements irrécusables.

Le maréchal a fondé des villages qui ressemblent, de loin, à de beaux bourgs de France, par le nombre de leurs maisons et la blancheur de leurs murs; mais, autour de tout cela, *pas d'arbres, pas de jardins*, pas de terres labourées... Et ces villages qui, de loin, paraissent opulents, ne renferment que de pauvres cantinières, de marchands de vin, d'eau-de-vie, etc., mourant de faim, et que l'administration soutient à l'aide d'une maigre ration de vivres!

Voilà, mon ami, l'état d'une grande partie des villages d'Afrique, et cela sans exagération aucune. Hier une personne venant de la province d'Alger me citait un village où il n'y avait plus *un seul habitant*. TOUS avaient abandonné leur maison et leur concession pour aller trouver un morceau de pain ailleurs. Et c'est lorsque ces centres de population sont dans un état si déplorable que M. Bugeaud ose nous attaquer! — Oh! c'est par trop fort!

Nous n'avons pas dépensé 200 000 fr., et notre colonie est dans un état de prospérité qui étonne tous ceux qui la visitent. Vous en serez encore mieux convaincu, quand je vous aurai adressé le travail que je vous annonce. Il fera comprendre au gouvernement que nous avons droit, à tous les titres, à sa bienveillance spéciale.

Les Duperies de l'Etat.

En s'opposant, dans leur intérêt personnel, au rachat des chemins de fer par l'Etat, les administrateurs des compagnies ont dû calculer deux chances extrêmement lucratives de tripotages de bourse, dérivant d'une source unique : la nécessité d'emprunter où se trouveront les compagnies par suite de leur impuissance à continuer les travaux avec leurs ressources actuelles.

Or, il n'y a que deux manières d'emprunter ou sur particuliers, — ou sur l'Etat, et, dans toutes deux, l'Agiotage fera des dupes et des victimes. C'est ce que nous avons déjà démontré hier quant à l'emprunt sur particuliers par voie d'obligations semblables à celles d'Orléans, Saint-Germain, etc.; nous allons donner les mêmes preuves pour l'emprunt sur l'Etat.

L'Etat n'a pas d'argent; les agioteurs lui ont pourtant intimé par leur organe, les *Débats*, qu'il eût à leur en prêter. Pour prêter, l'Etat sera donc obligé d'emprunter lui-même. A qui empruntera-t il? A ceux-là même à qui il prêtera.

N'est-ce pas là un galimathias ridicule? Oui, mais non pas nouveau, car il est imité de l'administration du roi Louis-Philippe et de ses ministres du 29 octobre, qui entendaient fort bien l'art de satisfaire les financiers.

Si l'Etat veut prêter, il sera forcé d'ouvrir un emprunt en rentes. Qui souscrira cet emprunt? Les banquiers, Rotschild et autres.

A quel taux sera fait cet emprunt? Probablement au taux de 50 en 3 0/0, de 70 en 5 0/0, c'est-à-dire à 6 7 0/0 d'intérêt annuel.

A qui l'Etat va-t-il prêter cet argent payé assez chèrement? Aux compagnies de chemins de fer. Mais qui compose les compagnies de chemins de fer? sont-ce les actionnaires ou les administrateurs? Il faudrait être resté bien naïf, bien primitif, pour penser encore que ce soient les actionnaires : ceux-ci sont tout simplement le mouton que l'on tond, l'oie que l'on plume. Les compagnies, ce sont les administrateurs; or, les administrateurs, ou pour parler plus généralement, la haute finance prêtera de la main droite à l'Etat, pour reprendre de la main gauche ce qu'elle aura prêté.

A quel taux empruntera-t-elle ce qu'elle aura prêté à 6 et 7 0/0 d'intérêt? — Parbleu, au même taux, répond un des savants représentants du peuple qui ont voté les dernières lois de finance. — Non, candide législateur, si les financiers veulent se faire remettre la bourse de l'Etat, sous prétexte de la remplir, c'est qu'ils pensent opérer quelque escamotage; sans cela ils auraient adopté le moyen plus direct de l'emprunt sur particuliers. Or, en 1846, en pareille occurrence, l'Etat leur a emprunté à près de 5 p. 0/0 et leur a prêté à 3. S'il leur emprunte aujourd'hui à 7, ne serait-il pas juste, dans les circonstances actuelles, qu'il leur prêtât à 4? Il ne perdrait que 3 p. 0/0, ce n'est pas trop.

Mais est-ce tout ce qu'il perdrait? Non.

L'Etat est le seul être raisonnable au monde à qui l'on a persuadé et qui a pris l'habitude de rembourser un capital du quart, du tiers, de moitié plus considérable que celui qu'il emprunte, et ce, par le mode ingénieux appelé l'amortissement au cours du jour.

Ainsi, par exemple, l'Etat vient de consolider les bons du Trésor en rentes 3 0/0 au cours de 55 fr. Eh bien! si les rentes nouvelles montent à la Bourse, il devra rembourser 60, 70, 80, 90, 100 fr. par chaque somme de 55 fr., dont il s'est reconnu débiteur.

Cela est bon pour l'Etat, pour la France, qui *est assez riche pour payer* toutes les sottises de ses gouvernements; mais vous comprenez que les banquiers ne sont pas si sots que de faire de pareils marchés.

Ainsi, en 1846, toujours sous Louis-Philippe, ils ont bien prêté à l'Etat nous ne savons plus combien de millions de rente au cours de 76 environ, c'est-à-dire avec l'obligation par l'Etat de racheter ces rentes aux prix de 76 à 100 fr si les cours montaient; mais, lorsque les ministres du roi rendirent aux banquiers, sous forme de prêt, ce que ceux-ci venaient de leur fournir sous forme d'emprunt, personne, vous le concevez bien, ne s'avisa d'imposer à ces banquiers l'obligation de rendre plus qu'ils n'avaient reçu. Il avait été prêté à une compagnie 100 millions de capital; on stipula, chose miraculeuse, qu'elle rembourserait 100 millions de capital!

Ce qui veut dire que, lorsque les banquiers empruntent de l'Etat, ils ne remboursent que ce qu'ils ont emprunté avec un faible intérêt; mais que, lorsque c'est l'Etat qui emprunte aux banquiers, outre qu'il paie un intérêt plus fort, il rembourse plus qu'il n'a emprunté.

Si donc aujourd'hui l'Etat se trouvait forcé par les intrigues des banquiers de leur prêter l'argent qu'il leur emprunterait, outre la différence sur l'intérêt, il perdrait encore sur le capital, — absolument comme il a perdu en intérêt et en capital sur les emprunts et prêts, négociés au sujet des mêmes chemins de fer par les ministres de Louis-Philippe.

Ce qui était un pitoyable gâchis financier sous la monarchie, changerait-il de nom sous la République?

En résumé, si les chemins restent entre les mains des administrateurs des compagnies, il faut que ces compagnies empruntent, — or, emprunts sur particuliers, emprunts sur l'Etat, favorisent également l'agiotage, le pillage de l'Etat et des capitalistes de bonne foi, sans alléger en rien la situation de l'Etat ni celle des porteurs d'actions non spéculateurs. — Quels torrents de perfectibilité financière continuent de couler sous la République comme sous la Monarchie!

De la liberté religieuse.

L'*Ère nouvelle*, commençant aujourd'hui une étude sur les nouveaux rapports de l'Etat et de l'Eglise, demande la liberté religieuse. C'est aussi notre vœu et notre avis. Notre république démocratique manquerait à la fois d'esprit, de justice et de sagesse politique, si elle voulait continuer, comme les Césars monarchiques, l'asservissement de l'Eglise.

Il est bien vrai que, dans nos constitutions modernes, la liberté religieuse, proclamée en droit, a toujours été niée et contrariée en fait. Il est bien vrai, en ce qui touche l'Eglise catholique, que cette tutelle de l'Etat a été maintenue de nos jours par défiance : défiance contre les tendances à la domination temporelle, défiance contre l'esprit supposé anti-libéral du clergé.

Redouter le retour de l'ancienne domination temporelle de l'Eglise, c'est une crainte puérile. Les éléments manquent pour la reconstruction de cette puissance; et, d'ailleurs, tout indique que l'Eglise cherche à borner son rôle, à se renfermer dans une activité toute spirituelle.

La défiance à l'égard de l'esprit même du clergé s'explique davantage.

L'*Ère nouvelle* disait hier : « Les évènements des » temps passés ont habitué l'aristocratie catholique à » suivre trop souvent les suspectes inspirations du pou- » voir. En outre, elle s'appuie trop sur les influences » dues à la naissance et à la fortune. C'est le double » écueil que nous lui voudrions voir éviter. » Ce que l'*Ère nouvelle* dit de l'aristocratie catholique de la Grande-Bretagne est généralement vrai de toutes les puissances catholiques, depuis plusieurs siècles. Or, les libéraux ont pu craindre que l'Eglise ne se servît de la liberté contre la liberté même. Ils ont pensé que l'influence spirituelle pourrait faire passer indirectement le gouvernement des choses humaines aux mains du clergé.

La question est donc assez délicate. Cependant la politique de la République ne saurait être douteuse.

Pour nous, nous ne sommes pas « de ces philosophes qui nient tout ordre surnaturel. » Nous ne sommes pas de

ux qui attribuent aux pouvoirs constitués dans la nation une souveraineté absolue et universelle. Fourier, notre guide, a dit :

« J'ai un thème bien fixe, bien invariable, c'est de ne considérer comme vraiment religieux que les hommes qui reconnaissent la suprématie de Dieu en législation, et l'incompétence de la raison humaine dont la destination n'est pas de fabriquer des lois et chartes, mais de chercher le code composé par Dieu sur le mécanisme d'unité universelle. »

Nous croyons à un ordre surnaturel préétabli, nous croyons à une loi d'impulsion providentielle. Nous croyons que cet ordre et cette loi de la Providence ont des organes vivants, dont la fonction est d'éclairer la raison humaine et de guider l'humanité dans les voies de Dieu. Nous croyons que l'Eglise chrétienne a reçu, avec l'Evangile, le dépôt des vérités futures, dont les principes *Egalité, Liberté, Fraternité, Unité* s'incarnent progressivement dans les sociétés. Et il nous paraît nécessaire que ceux qui ont mission d'enseigner soient libres, dégagés de toute dépendance servile à l'égard de ceux qui doivent être enseignés.

Or l'Etat lui-même doit être enseigné. Il est un élément qui doivent échapper à la domination du pouvoir existant, c'est *l'Esprit*, dans la haute acception du terme. L'Esprit, émanation de Dieu, a pour mission de critiquer, de corriger, de transformer l'ordre établi, d'inspirer à l'humanité le sentiment et la conscience de ses destinées prochaines et ultérieures. A l'Esprit, pour se produire, il faut la liberté absolue.

Toute institution qui se forme au nom de l'Esprit, et pour exercer une action purement spirituelle, doit donc être libre. A défaut de cette garantie donnée à l'idée libre, les sociétés s'immobilisent et souffrent.

L'Eglise catholique qui est, depuis dix-huit siècles, pour nous servir de notre langue, l'organe *pivotal* de l'Esprit, a donc le droit de réclamer son émancipation. Elle doit être impatiente de rejeter le joug des Césars, de répudier les alliances adultères, qui furent la cause de son affaiblissement. Si l'âme vivante de l'Eglise s'est refroidie, si la vue des destinées a faibli en elle, au point que les hommes, souffrants et découragés, ont été jusqu'à mettre en doute son infaillibilité et même sa mission, la cause en est dans son asservissement aux puissances temporelles et pas ailleurs.

Que l'Eglise catholique soit donc libre, c'est notre vœu le plus ardent. Et ne craignons pas que, rendue à la liberté quand elle porte encore l'empreinte du joug des Césars, elle n'abuse de cette puissance et ne la fasse tourner à mal. A peine verrons-nous quelque hésitation dans son essor; la force de son principe triomphera bientôt et l'arrachera aux liens et au linceul du passé. La source qui vivifie est là, l'Evangile avec sa loi de paix, d'amour, d'attrait et ses inspirations divines reporteront bien vite l'Eglise à la tête de l'humanité.

Liberté pour l'église catholique! liberté pour toutes les communions religieuses! liberté pour toutes les associations qui se forment au nom de Dieu et se vouent à la recherche des lois divines!

Que toute association religieuse soit seule arbitre de sa propre constitution. On a proposé de faire intervenir l'Etat dans l'élection des évêques : proposez donc que les présidents des clubs, des académies, soient nommés par le maire et M. le préfet. De plus sages ont pensé que l'Etat républicain devrait déférer aux prêtres l'élection des princes de l'église.

Mais de quel droit le pouvoir interviendrait-il? Où seraient la liberté et l'indépendance? On craint que le clergé secondaire ne continue à être opprimé. C'est désormais impossible, à moins de mort pour l'Eglise. Le pape ne peut que se réserver la consécration suprême, en laissant l'élection à l'universalité des prêtres. Plus tard, quand les hommes, plus éclairés, auront retrouvé la foi, le prêtre, consacré par ses pairs, sentira lui-même le besoin d'être appelé, d'être adopté par l'acclamation du peuple, et c'est ainsi que *l'élection du Saint-Esprit* se manifestera depuis le premier degré du ministère jusqu'au sommet de l'édifice sacré. Dès aujourd'hui, la nation, qui a reçu de l'Eglise le principe électif (*Actes des Apôtres*, ch. 1, 23; ch. VI, 3, 5.), rend, à son tour, avec la liberté, cet exemple de constitution à l'Eglise dévoyée par ses alliances avec César. Comment croire que l'Eglise émancipée ne remontera pas à son principe, et restera dans sa force, moins chrétienne que l'Etat?...

Non, la République ne peut pas intervenir dans un domaine qui n'est pas le sien, et nous espérons que l'Assemblée nationale proclamera, à cet égard, l'affranchissement de l'Eglise. Ce que doit faire l'Etat, c'est de bien établir, de son côté, son indépendance de l'Eglise, et d'offrir ainsi toutes garanties aux membres du clergé sur le terrain libre de la vie civile. L'Etat ne reconnaît aucune obligation résultant de vœux perpétuels. Conséquemment le mariage de prêtres qui auraient renoncé à la vie religieuse ne saurait faire question. En outre, l'Etat conserve, même à l'égard des établissements de l'Eglise, son droit de surveillance, afin que jamais aucune contrainte aucun abus ne puissent affliger l'individu dans ses droits naturels, imprescriptibles.

Quant aux rapports de Rome avec les autres communions religieuses, l'Etat n'a pas davantage à s'en mêler. Nous devons, nous laïcs, nous borner à des vœux, à des conseils respectueux. Il est des faits qui blessent les âmes élevées. Ainsi le monde n'aura pas vu sans une pénible surprise le corps des ministres protestants écarté des funérailles de l'archevêque de Paris. Des règles rigoureuses, exclusives, jalouses ont rejeté l'hommage de ces âmes avides d'une communion fraternelle et religieuse. Dans un tel cas, celui qui est exclu par Dieu n'est pas celui qu'on pense. L'Eglise ne tardera pas, nous l'espérons, à réformer des règles autrefois utiles peut-être, aujourd'hui inutiles et nuisibles, contraires à l'esprit renaissant de tolérance et de fraternité.

Que ceux mêmes qu'inquiètent les dispositions d'une partie du clergé s'unissent à nous pour réclamer l'émancipation de l'Eglise. Pour bien juger les prêtres il faut d'abord les avoir observés agissant dans leur pleine liberté. Alors seulement nous aurons le droit de leur demander compte du trésor évangélique. Alors nous verrons si le clergé fait volontairement alliance avec le monde des puissants; alors nous saurons s'il mérite vraiment cette accusation portée contre lui, « d'avoir sanctionné la domination des princes et l'usurpation des » philosophes qui s'attribuent les fonctions législatives, » à l'exclusion de Dieu. »

Mais laissons l'éternelle défiance. C'est la défiance qui nous tient divisés, nous affaiblit et nous perd. Confiance! confiance! Pie IX régnant, l'Eglise ne peut user de sa liberté que pour soulager et affranchir le clergé secondaire, « pour annoncer l'Evangile aux pauvres, pour guérir » ceux qui ont le cœur brisé; pour publier la liberté aux » captifs, pour affranchir ceux qui sont dans l'oppression, » pour travailler à faire descendre sur la terre le règne de Dieu et sa justice.

Pourquoi rien ne se fait en agriculture.

Lorsque la révolution du 24 février éclata, les amis de l'agriculture se dirent : Notre jour est enfin arrivé! on espérait alors que la République entrerait dans une large voie d'améliorations, seule capable de détourner la crise sociale où l'ordre actuel est menacé de périr.

Or, pour entreprendre des améliorations, que fallait-il faire? Augmenter le budget de l'agriculture, trop faible pour permettre de rien concevoir de grand : mais il n'en fut pas ainsi.

Le gouvernement provisoire, au lieu de demander au ministre ce qu'il en coûterait pour exécuter des travaux de dessèchements, d'irrigations, de défrichements, exigea de lui un budget rectifié indiquant les économies possibles à réaliser sur l'exercice de 1848. Voilà comment le gouvernement provisoire comprenait la régénération de l'agriculture!

Quelques jours après, le Gouvernement provisoire recevait le budget rectifié avec une économie de 130 000 fr. Les réductions portaient principalement sur les encouragements accordés aux journaux agricoles et aux comices, sur les missions et sur d'autres chapitres encore.

Quels ont été les résultats de ces économies vraiment inqualifiables? Ça été de paralyser l'action du département de l'agriculture. Que voulez vous que fasse un ministre réduit à la portion congrue? Comment, avec un million à peine, pourrait-il entreprendre tous les grands travaux de défrichement, d'irrigation, d'endiguement, de reboisement qui occuperaient le double de bras que la France en possède, et fourniraient ainsi les moyens de résoudre le problème de l'organisation du travail? Loin de songer à ces grandes entreprises, le ministre de l'agriculture n'a pas même les fonds nécessaires pour faire les études préparatoires, les plus indispensables.

Cette pénurie explique pourquoi MM. Bethmont et Flocon n'ont rien pu entreprendre qui signalât leur passage aux affaires. M. Tourret sera-t-il plus heureux? M. Tourret, manquant de ressources comme ses prédécesseurs, ne fera pas davantage qu'ils n'ont fait. Il pourra bien adresser aux préfets des circulaires conçues dans l'esprit de celle dont nous avons, ces jours derniers, apprécié la portée, mais tous ses efforts se borneront à des projets, à des vœux, parce qu'en agriculture comme en toute chose, l'argent est le nerf de la guerre.

L'Assemblée nationale voudra-t-elle commettre la même faute que le gouvernement provisoire? approuvera-t-elle la réduction de 130 000 fr. exigée, avec si peu d'intelligence, par les hommes du 24 février? Nous n'osons le croire. L'Assemblée nationale, mieux que personne, sait que le salut de la République gît dans l'industrie agricole. Au lieu donc de ratifier des économies vraiment ruineuses, le comité d'agriculture devrait demander au ministre quels sont ses projets sur les irrigations, les défrichements, le reboisement, l'enseignement agricole, et combien leur réalisation coûterait de millions? Dépenser quelques centaines de millions en travaux productifs, ce serait doubler le revenu territorial, augmenter le bien-être des classes laborieuses, faire cesser la guerre civile, ranimer la confiance, en un mot, consolider la famille, l'ordre et la propriété.

Nous adjurons donc le comité d'agriculture de prendre une de ces mesures qui sauvent les empires. La crise sociale actuelle vient de ce que la production n'est pas à la hauteur des besoins, et de ce que, avant le 24 février, les industries parasites absorbaient la meilleure partie des bras et des capitaux. Pour mettre un terme à cet état de choses, il faut diriger les populations vers les travaux agricoles; il faut chasser les agioteurs de la bourse afin que les capitaux improductifs dont ils disposent deviennent des instruments de production.

L'Assemblée n'atteindra pas ce but en diminuant le budget de l'agriculture, mais au contraire en l'augmentant dans des proportions considérables. Que, dès aujourd'hui, elle ouvre donc de vastes crédits à cette branche du travail national, et M. Tourret pourra traduire en faits ses bonnes intentions. Que si l'Assemblée suivait l'exemple du gouvernement provisoire, si elle lésinait sur cette importante matière, alors M. Tourret, dont tout le monde connaît la capacité, serait comme ses prédécesseurs, réduit à se consumer en projets stériles, en vaines aspirations incapables d'occuper les bras oisifs et d'accroître la production. L'agriculture n'aurait rien gagné à la révolution de février.

Mais rester dans le *statu quo* ce serait un crime social. L'Assemblée nationale veut-elle par son inaction assumer la responsabilité des maux où l'oisiveté et la faim exposent la famille et la propriété? Si elle veut guérir la société des dangers qui la menacent, et nous croyons que c'est son plus vif désir, qu'elle se hâte d'ouvrir de larges crédits à M. Tourret, afin que celui ci puisse organiser l'enseignement agricole, appliquer un vaste système d'irrigation, faire mettre en valeur les terres incultes, établir les institutions qui permettent à l'agriculture d'atteindre son complet développement.

Prophéties de M. de Chateaubriand.

Nous avons prouvé par des citations que M. de Chateaubriand considérait une transformation sociale comme inévitable et prochaine. Malheureusement il n'avait pas des idées aussi justes sur la nouvelle organisation que sur la nécessité de la crise. Il entrevoyait à l'horizon le règne du communisme, comme le prouve le passage suivant, signalé déjà par la *Gazette*.

Au train dont nous allons, les fermiers demanderont bientôt aux possesseurs du sol pourquoi ils labourent les friches, tandis que lui se promène les bras croisés; pourquoi ils n'ont qu'une blouse de toile, tandis qu'il porte une redingote de laine. La propriété industrielle n'est pas plus à l'abri que la propriété territoriale. Faites donc aujourd'hui, après l'affaire de Lyon, que le fabricant soit le maître dans sa fabrique, que ses ouvriers ne lui demandent pas, si bon leur semble, d'entrer le samedi en partage des profits de la semaine! Faudra-t-il établir une garnison de vingt-six mille hommes dans chaque ville manufacturière, et mettre un soldat en faction auprès de chaque aune de ruban ou de drap? Mais, que dis-je, faites donc que vous soyez roi, ministre, et le reste, sinon pour rire, et tant qu'il plaira à votre voisin. Un temps viendra où l'on ne concevra pas qu'il fut un ordre social dans lequel un homme comptait un million de revenu, tandis qu'un autre homme n'avait pas de quoi payer son dîner. Un noble marquis et un gros propriétaire paraîtront des personnages fabuleux, des êtres de raison.

M. de Chateaubriand déplore ensuite la conséquence d'un pareil état de choses, telle que la ruine de tous les arts. Il voit les spectacles, les fêtes, l'imagination, la poésie, tués par *l'assommoir de la raison*. De pareils regrets prouvent que M. de Chateaubriand ne distinguait pas entre la communauté, funeste au luxe, et l'association qui en multiplie à l'infini les merveilles.

La Providence avait fait de M. de Chateaubriand un écrivain de premier ordre, un grand poète en prose, un homme rempli de sentiments religieux et d'aspirations justes; elle n'était pas tenue de lui donner la science qui organise les sociétés.

La destinée de l'homme.

L'oisiveté complète est devenue, pour les prisonniers des maisons centrales, un cruel supplice. Le fait suivant ne le prouve que trop.

On écrit d'Embrun au *Commerce de Lyon* :

Une révolte s'est manifestée, le 3 juillet, parmi les prisonniers de la maison centrale. Fatigués de l'oisiveté à laquelle les condamne la suppression du travail, les condamnés ont fait entendre des plaintes, ont proféré des cris. Peu à peu les têtes se sont échauffées, et, pour comprimer la révolte, la garde nationale est venue en aide aux gardiens de la maison. Dans la lutte qui a suivi les efforts de la garde nationale, quatre révoltés ont été tués, quatre-vingts environ ont été blessés; l'un d'eux, qui se faisait remarquer par sa violence et ses cris, a eu le bras coupé à l'aide d'une faulx, car les habitants, accourus pour prêter main-forte, avaient pris les premières armes qui étaient tombées sous leurs mains.

Donnez donc aux prisonniers des travaux qui ne soient pas exercés par l'industrie libre, créez enfin des pénitenciers agricoles. N'oubliez pas surtout que l'homme est fait pour le travail, et que, si le travail exercé dans des conditions répugnantes lui inspire de l'éloignement, l'oisiveté perpétuelle lui est plus pénible encore, parce qu'elle est plus contraire à sa nature et à sa destinée.

L'opposition républicaine en Allemagne.

L'Allemagne entière semble être dans l'allégresse. Le canon et les cloches ont résonné dans toutes les villes pour saluer l'avènement du vicaire de l'empire. On dirait, en vérité, que les temps prédits par la tradition populaire sont venus, et que Frédéric Barberousse, ce personnage symbolique de l'unité allemande, va enfin sortir de sa montagne après un long sommeil de sept siècles. Frédéric Barberousse s'appelle aujourd'hui l'archiduc Jean. C'est un vieux chasseur qui vit depuis quarante ans loin des cours, au milieu des montagnes du Tyrol et de la Styrie, élu, *quoique prince*, au nom du peuple, non plus pour être le chef de la féodalité allemande, mais pour servir de précurseur à la démocratie.

Jamais Jean d'Autriche ne sera autre chose qu'un vicaire soi-disant impérial, irresponsable aujourd'hui, responsable forcément peut-être demain.

A l'heure qu'il est, l'Allemagne est certainement un peu plus libre que la France. Francfort a sur Paris l'avantage de ne pas être en état de siége, et les Allemands n'échangeraient pas leur archiduc conciliateur contre la dictature du général Cavaignac. Les Autrichiens ont oublié qu'ils ont un empereur qui dort à Insbruch, et les Prussiens un roi qui boit à Postdam.

Pendant que l'empereur dort et que le roi boit, la République qui était bien faible et bien débile, lorsque Hecker la proclama il y a trois mois à Constance, grandit et se fortifie. Elle n'a encore, il est vrai, que vingt-cinq défenseurs à l'Assemblée nationale de Francfort, mais le nombre de ceux qui ont formé cette petite phalange s'accroît de jour en jour. Se réjouira bien qui se réjouira le dernier, et ce pourrait bien ne pas être la *Gazette d'Augsbourg*, qui, en parlant de la jubilation universelle causée par l'élection du vicaire irresponsable, ajoute : « Il n'y a que nos vingt-cinq qui protestent, proclament, fulminent, agitent, barricadent » *(alle jubiliren, unsere 25 protestiren, proclamiren, fulminiren, agitiren, barricadiren.)*

Cette protestation des vingt-cinq, faite contre l'irresponsabilité du chef du pouvoir exécutif, a une haute signification pour qui sait l'importance acquise de l'autre côté du Rhin par le mouvement républicain. Des protestations analogues circulent et se couvrent de signatures, dans plusieurs parties de l'Allemagne.

A Breslau, dans une assemblée d'environ 4,000 personnes, une protestation contre l'irresponsabilité du chef du pouvoir central, a été proposée et adoptée séance tenante.

Dans le club démocratique de Berlin des milliers d'assistants ont adopté et signé une énergique protestation contre les décisions prises par la Constituante de Francfort. Ce document, adressé aux membres de la minorité, se termine par ces mots :

« L'Assemblée a vendu la liberté à un dictateur, et l'union allemande aux souverains.

» Les membres composant cette majorité ont dépassé les limites de leur pouvoir; en votant ces décisions, ils ont trahi la cause de la liberté et celle de l'union de toute l'Allemagne.

» Mais vous qui êtes restés fidèles à votre mandat, vous qui, en minorité, lors des décisions, avez néanmoins lutté pour la souveraineté du peuple, nous ne vous remercions pas, car vous avez fait votre devoir; mais nous vous le disons : Quittez tout de suite cette assemblée formée de serviteurs des princes. Constituez-vous indépendants au nom du peuple souverain. L'immense majorité de la nation allemande, sera là pour vous appuyer et pour exécuter vos décisions.

Cette protestation, adressée à tous les comités, ainsi qu'à tous les clubs démocratiques, se couvre d'innombrables signatures.

Grâce à la liberté dont on jouit à Francfort, le club démocratique central, qui siège dans cette ville, est parvenu à donner à ce mouvement une organisation unitaire. Aux yeux des hommes qui sont à la tête de ce comité-directeur, il n'y a déjà plus de royaumes et de duchés allemands, mais seulement des provinces appelées à faire partie de la République fédérale allemande.

Chaque chef-lieu de province possède lui-même un comité chargé de diriger le mouvement démocratique dans les localités de son ressort. Ainsi, Kœnigsberg a été désigné pour la province de Prusse, Berlin pour le Brandebourg, Stettin pour la Poméranie, Breslau pour la Silésie, Vienne pour le pays germano-autrichien, Leipsik pour la Saxe royale, Halle pour la Saxe prussienne, Jena pour la Thuringe, Bamberg pour la Franconie, Munich pour la Bavière, Stuttgart pour le Wurtemberg, Mannheim pour le duché de Bade, Francfort pour son territoire, les deux Hesses et le Nassau, Cologne pour la Prusse rhénane, Bielefeld pour la Westphalie, Brunswich pour la Basse-Saxe, Hambourg pour son territoire et le Schleswig-Holstein et Rostock pour le Mecklembourg.

Les comités locaux communiquent chaque semaine avec les comités provinciaux, qui doivent rendre compte chaque mois de la situation démocratique de leur ressort au comité-directeur central. Celui-ci rend compte, à son tour, à tous les comités, de la situation générale du parti républicain dans toute l'Allemagne. On peut dire que l'unité allemande existe déjà de fait dans le comité démocratique central de Francfort.

Jean *l'irresponsable* ne servira entre les mains du peuple allemand qu'à humilier les trente-quatre rois ou princes souverains de l'ancienne confédération. Lorsque les trente-quatre têtes princières se seront courbées devant le *vicaire du peuple*, les Allemands donneront congé à leurs trente-quatre dynasties, transformeront le vicaire en président, et la ci-devant confédération en République fédérale.

Mouvement Moldo-Valaque.

Le ministère a reçu à Vienne, le 10 à midi, une estafette du commissaire royal Vay, en Transylvanie, apportant la nouvelle authentique que les Russes ont, non-seulement franchi le Pruth, mais marchent en avant.

On se ferait difficilement une idée de l'irritation qui existe chez les Roumains contre les Russes. La révolution s'est faite en Valachie au cri de : *Mort aux Russes!* Une nouvelle lettre datée de Crônstadt (Transylvanie), le 30 juin, annonce qu'à la suite de l'abdication du prince Bibesco et du défi jeté à la Russie par le nouveau gouvernement valaque, trois régiments de Cosaques et trente-deux pièces d'artillerie ont passé le Pruth. Le gouvernement valaque compte sur l'appui de la Turquie et sur celui de l'Allemagne. « Quiconque, disent les Valaques, est ennemi de l'Allemagne, est aussi notre ennemi! Vive l'Allemagne!

On écrit aussi de Presbourg, mais cette nouvelle a besoin d'être confirmée, que le peuple a mis en jugement l'hospodar Stourdza, et que ce prince ayant été convaincu de secrètes et traîtreuses relations avec la Russie, a été décapité sur la place publique.

Que la nouvelle de l'entrée des Russes dans les provinces danubiennes soit ou non confirmée, il est douteux maintenant que la Russie accepte le défi des Roumains et s'engage dans une guerre européenne qui tournerait évidemment contre elle. Les Roumains de la Moldo-Valachie, de la Transylvanie, de la Buchowine et de la Bessarabie ne formeraient que l'avant-garde de l'armée de 500 000 hommes que la Hongrie, l'Allemagne et la France pourraient opposer aux Russes sur le Danube, et qui serait plus que suffisante pour assurer l'organisation nouvelle des peuples latins, germains et slaves de l'Europe orientale.

La Madgyarie et la Roumanie peuvent former dès aujourd'hui, au milieu du monde slave qui les environne, une confédération danubienne capable de faire respecter son indépendance, laquelle ne peut manquer de lui être garantie par la France et par l'Allemagne.

Justice rendue.

L'association des instituteurs de Strasbourg vient d'envoyer l'adresse suivante au citoyen Carnot, représentant du peuple :

Citoyen représentant,

Après avoir eu connaissance de la démission qu'exigeait le blâme jeté sur votre administration, et contre lequel ont protesté 314 voix de l'Assemblée nationale, les instituteurs des cantons de Strasbourg s'empressent de vous exprimer leur profonde reconnaissance pour l'ardente sollicitude que vous n'avez cessé de témoigner à la cause sacrée de l'instruction primaire.

Ils vous prient de recevoir, en même temps, l'expression du vif regret qu'ils éprouvent de ne plus vous voir à la tête de l'administration que vous avez dirigée avec tant de patriotisme et d'abnégation.

Soyez persuadé, citoyen représentant, que les instituteurs de Strasbourg se rappelleront constamment avec respect et amour que, *sorti des barricades*, vous avez su comprendre la mission difficile qui vous était imposée par la situation nouvelle faite au pays, et que naguère encore vous avez donné une preuve éclatante de votre dévouement aux intérêts des citoyens chargés de former la nouvelle génération républicaine.

Salut et fraternité. (*Suivent les signatures.*)

Un artiste dramatique.

Toutes les misères ne s'étalent point dans la rue, et celles qui se cachent ne sont pas les moins cruelles, les moins désespérées. On en pourra juger par la lettre suivante :

Artiste dramatique de province, sans engagement depuis longtemps, et n'ayant, hélas! que trop de loisirs, je repassais quelques-uns de mes rôles; le dernier qui me tomba sous la main fut celui de Pauvre Jacques; une réplique entre autres me frappa : ce fut celle où Jacques rend compte des nombreuses démarches qu'il a faites pour se procurer un emploi; trop vieux pour l'un, trop jeune pour l'autre, en vérité, dit-il, je suis d'un âge bien embarrassant... Cette réplique me frappa par l'analogie de ma situation présente. L'Assemblée nationale vote trois millions pour les associations d'ouvriers, bon, me dis-je, voilà un moyen de sortir de la misère; vite, associons-nous. Erreur, me fut-il répondu, vous n'êtes pas ouvrier. J'attendis aussi patiemment que la faim me le permettait... Enfin, je vois sur un journal : vote de 500 mille francs pour venir au secours des théâtres. Ah! je respire; l'art dramatique et par conséquent les artistes vont renaître sous cette rosée bienfaisante. Erreur! non pas les artistes, mais les directeurs de *Paris*! Triste et morne, je monte mes cinq étages, c'est-à-dire les cinq étages de mon propriétaire, et je soupe avec une flûte d'un sou; puis l'Espérance, cette consolatrice des malheureux, vient m'endormir de ses illusions dorées... Deux jours après, je vois, oh bonheur! je vois deux cent-cinquante mille francs pour venir au secours des gens de lettres et des artistes. Cette fois, il n'y a plus à en douter, et *des artistes*, cette phrase est explicite; je vais donc avoir des secours, car je suis artiste. Hélas! je me trompais encore; c'est avec des larmes dans la voix que je me di-ais à moi-même pour me persuader : artiste, en langage parlementaire, veut dire peintre, sculpteur, musicien, mais celui qui est la reproduction vivante de tous ces arts réunis, celui-là n'est pas un artiste. Oh! Jacques, Jacques! et moi aussi je suis d'un *métier* bien embarrassant...

Nécessité de venir en aide à l'industrie de la pêche du hareng.

Si les renseignements que plusieurs personnes dignes de foi nous transmettent sont exacts, il serait d'une urgence extrême de venir au secours des populations de marins et de pêcheurs qui, répandues sur nos côtes depuis Granville jusqu'à Dunkerque, vivent en grande partie de la pêche et de la salaison du hareng.

La rareté de l'argent et l'absence du crédit ont restreint dans une proportion considérable le nombre et la force ordinaire des expéditions; et nous nous trouvons précisément à l'époque de l'année où la saison commande impérieusement d'utiliser les derniers jours pendant lesquels la pêche peut être profitable.

Il serait d'autant plus important de venir, soit par des prêts directs, soit par la création immédiate d'un comptoir d'escompte spécial au secours de cette industrie, que la stagnation dont elle est frappée, indépendamment du travail enlevé aux populations qui vivent de la pêche, de la salaison et du transport aura pour effet direct de diminuer considérablement les approvisionnements de l'hiver prochain et de faire renchérir par conséquent l'un des principaux aliments de la classe laborieuse.

ACTES OFFICIELS.

Décret qui autorise le Trésor de la République à emprunter de la Banque de France une somme de cent cinquante millions.

Art. 1er. Le Trésor de la République est autorisé à emprunter de la Banque de France une somme de cent cinquante millions (150 000 000), aux clauses et conditions énoncées dans le traité ci-annexé, qui a été passé entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Art. 2. Pour la réalisation des garanties stipulées par le traité, le ministre est autorisé :

1° A transférer à la Banque de France la somme de rentes provenant de la caisse d'amortissement, nécessaire pour couvrir, sous les conditions déterminées par l'ordonnance du 15 juin 1834, une avance de soixante et quinze millions (75 000 000);

2° A passer vente à la Banque de France des forêts de l'Etat désignées au tableau qui fait suite au traité, cédées en représentation d'une autre somme de soixante et quinze millions (75 000 000).

Art. 3. Toutes dérogations, soit aux statuts de la France, soit aux dispositions de la législation existante, qui résulteraient des clauses et conditions du traité, sont approuvées.

Traité passé entre le Trésor et la Banque de France.

Entre les soussignés,

D'une part, M. Michel Goudchaux, ministre des finances, agissant en cette qualité;

Et d'autre part, M. Antoine-Maurice-Apollinaire d'Argout, gouverneur de la Banque de France, agissant en cette qualité

en vertu des pouvoirs à lui conférés par les délibérations du conseil de la Banque, en date des 10 et 29 juin présent mois.

Il a été convenu et stipulé ce qui suit :

Art. 1er. La Banque de France s'engage à prêter la somme de cent cinquante millions de francs au Trésor, savoir : soixante-quinze millions dans le cours de l'année 1848, et soixante-quinze millions dans le cours de 1849.

La somme de soixante-quinze millions payable au Trésor en 1848, sera exigible par tiers dans les mois de juillet, d'août et de septembre.

La somme de soixante-quinze millions payable au Trésor en 1849, sera exigible à raison de vingt-cinq millions par mois à partir du 1er janvier 1849.

Art. 2. Préalablement au versement des soixante-quinze millions payables en 1848, et pour en assurer le remboursement, le Trésor transférera à la banque des rentes, jouissance courante, provenant de la caisse d'amortissement, au cours et sous les conditions déterminées par l'ordonnance du 15 juin 1834.

Art. 3. Pour assurer le remboursement des soixante-quinze millions payables en 1849, le Gouvernement passera vente à la banque des forêts de l'État dont le tableau est ci-annexé.

La Banque aura le droit de revendre lesdites forêts quand elle le jugera convenable, à partir du 1er janvier 1849, mais sous la condition de la publicité et de la concurrence, et soit par corps de forêt, soit par lots.

Dans le cas où les reventes effectuées par la Banque donneraient un bénéfice ou une perte, la Banque fera compte au Trésor du surplus du produit, ou le Trésor aura à combler le déficit de manière que la Banque soit simplement remboursée du montant de ses avances et des intérêts.

Art. 4. Une loi approbative du présent traité sanctionnera toute dérogation aux statuts de la Banque, et toute dérogation aux dispositions des lois existantes, en ce qu'elles auraient de contraire à la présente convention.

Le présent traité et les actes de vente passés par l'État à la Banque, ainsi que tous les actes d'exécution seront enregistrés en débet.

Art. 5. Le taux de l'intérêt du prêt consenti par la Banque est fixé à quatre pour cent l'an. Cet intérêt sera payé par semestre à partir de chaque versement fait par la Banque au Trésor.

Art. 6. Le remboursement des soixante-et-quinze millions payables par la Banque au Trésor en 1848, aura lieu : vingt-cinq millions, le 15 avril 1850; vingt-cinq millions, le 15 juillet, et vingt-cinq millions le 15 octobre de la même année.

Art. 7. Le remboursement des soixante-et-quinze millions payables au Trésor en 1849 s'effectuera par les rentrées provenant de la revente des forêts de l'État vendues à la Banque.

Les produits de ces reventes seront portées en déduction du solde débiteur du Trésor.

Si la Banque n'était pas couverte de ces soixante-et-quinze millions et des intérêts au 15 janvier 1851, le remboursement de ce qui serait dû aurait lieu à partir de cette époque, à raison de vingt-cinq millions par trimestre.

Le comité central des secours à accorder aux gardes nationaux blessés dans les journées de juin dernier et aux familles de ceux qui ont succombé se réunira chaque jour à l'état-major général des gardes nationales de la Seine, aux Tuileries, à partir du lundi 17 de ce mois; il prononcera sur toutes les demandes qui lui seront transmises par les commissions d'arrondissement.

Par arrêtés du maire de Paris ont été nommés :

Maire du 8e arrondissement, le citoyen Richard, adjoint, en remplacement du citoyen Ernest Moreau, appelé aux fonctions de membre de la commission municipale et départementale;

Maire du 9e arrondissement, le citoyen Manceaux, adjoint, en remplacement du citoyen Tronchon, également appelé aux fonctions de membre de la commission municipale et départementale.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Les bureaux de l'Assemblée continuent l'examen du projet de constitution.

Trois bureaux ont complètement terminé leur travail, quatre ont nommé déjà leurs délégués auprès de la commission de constitution. Ces délégués sont MM. Berryer, Crémieux, Freslon et Chauffour. Les chapitres sur le pouvoir exécutif et le conseil d'Etat ont donné lieu à de longs débats. Deux systèmes surtout ont été vivement discutés : le système de la commission qui délègue le pouvoir exécutif à un président nommé par le suffrage direct et universel, et le système d'élection du président par l'Assemblée nationale.

Le premier de ces systèmes a obtenu une grande majorité.

Les partisans de l'élection du président par l'Assemblée nationale ont obtenu la majorité dans deux bureaux. Ils ont fait surtout valoir que, dans les circonstances actuelles, la nomination du président par le suffrage universel donnerait cours à toutes les ambitions et à toutes les intrigues. On a exprimé aussi la crainte que, nommé par le suffrage universel, le président ne crût ses pouvoirs au moins égaux à ceux de l'Assemblée. M. Léon Faucher a fait admettre ce système dans son bureau.

Les uns, dans la crainte que le pouvoir unitaire ne menât à l'usurpation, ont demandé que le pouvoir exécutif fût confié à trois ou cinq directeurs, d'autres, que l'Assemblée nationale, pour la première fois, nommât pour deux ans le président, dont l'élection aurait lieu ensuite par le suffrage universel. Plusieurs membres enfin ont proposé que l'élection du président se fît à deux degrés, ou que l'Assemblée fût appelée à choisir entre trois candidats. MM. Garnier-Pagès et Pagnerre ont vivement insisté pour que l'époque de l'élection du président ne fût pas simultanée avec celle de l'Assemblée, afin d'éviter une trop grande agitation dans le pays.

Dans le bureau dont M. Thiers est président, la majorité a décidé que le président de la République, qui ne peut être nommé que pour trois ans, pourrait être rééligible une fois seulement.

Un amendement tendant à exclure de la présidence de la République tous les princes appartenant à des familles qui ont régné sur la France, a été adopté dans ce même bureau à une grande majorité. Cet amendement a été aussi admis dans trois autres bureaux. Un autre amendement ayant pour but d'empêcher qu'aucun citoyen qui n'habite pas depuis trois ans, selon les uns, et depuis dix ans, selon les autres, en France, ne puisse être nommé président de la République, a été aussi adopté dans deux ou trois bureaux. Le 2e bureau a en outre voté un amendement portant que le président de la République ne pourrait être ni parent, ni allié des familles régnantes, et qu'il ne pourrait le devenir pendant le temps de son exercice.

Le traitement du président, fixé dans le projet de constitution à 600 000 fr., a été porté à 1 million dans le 3e bureau, et à 1 million 200 000 fr. dans le 5e bureau. Ce dernier bureau a décidé aussi que le président pourrait être nommé commandant en chef de l'armée, mais à la condition de renoncer à la présidence.

Les bureaux ont aussi apporté plusieurs modifications au chapitre relatif au conseil d'État. Entre autres, ils ont décidé que le conseil d'Etat serait chargé de rédiger l'exposé des motifs des projets de lois proposés par le gouvernement, et des avis motivés sur les projets d'initiative parlementaire qui lui seraient renvoyés. M. Dufaure a fait admettre un amendement tendant à limiter le nombre des membres du conseil d'Etat de quarante au moins à soixante au plus, pour qu'il ne devienne pas trop puissant, une sorte de tribunat.

Un bureau a déjà décidé que le jury était impossible en matière civile et pour les affaires correctionnelles, et a demandé la suppression de cet article du projet de constitution.

Quelques bureaux ont combattu l'élection des membres de la cour de cassation par l'Assemblée et l'élection des juges de paix par les électeurs du canton, qui aurait de graves inconvénients. Ils demandent que ces magistrats soient nommés par le président de la République.

M. Dupin a parlé en faveur de l'inamovibilité de la magistrature.

— Le comité de l'intérieur a fondu en un seul le projet relatif aux subventions théâtrales. Les deux tiers de la somme votée seront attribués aux artistes, employés et ouvriers des théâtres. On espère qu'avec cette subvention les théâtres atteindront la saison d'hiver.

— Le comité des finances a commencé hier la discussion de la proposition de M. Proudhon.

L'auteur a dit que sa proposition n'a d'autre but que d'organiser un crédit réciproque entre les citoyens. Il a défini son mécanisme de crédit en disant que s'il prend le tiers de tous les revenus, c'est que les objets échangeables diminueront d'une valeur proportionnelle sans que, les facultés relatives de chacun soient diminuées. Ainsi se formera, dit-il, un immense capital de circulation. C'est le système de sa banque d'échange. M. Proudhon a ajouté qu'on pouvait reprocher à son système d'établir un privilége en faveur des ouvriers auxquels il ne fait aucune retenue, mais cette faveur, toute momentanée, se légitime par leur état de détresse.

La discussion continuera demain.

— Le comité de l'intérieur, chargé d'examiner la proposition de M. Bautier, relative à des comités d'approvisionnements pour les classes pauvres, conclut à l'ordre du jour.

— Le comité des colonies est saisi de l'examen d'une proposition présentée par plusieurs représentants, qui demandent qu'un crédit de trois millions soit ouvert au ministre de la marine et des colonies, pour assurer l'expédition de vivres dans les colonies françaises, l'île de la Réunion, Cayenne et les Antilles.

— La commission relative au projet de décret sur l'enseignement primaire a nommé M. Barthélemy Saint-Hilaire, président, et M. Jules Simon, secrétaire. La commission doit demander à M. de Vaulabelle s'il maintient le projet présenté par son prédécesseur, M. Carnot.

Esprit des Journaux.

On lit dans le *Bien public* :

Les personnes qui ont eu l'honneur de voir et d'entendre M. Goudchaux avant sa rentrée au ministère des finances s'étonnent beaucoup qu'il ait pu renoncer d'une manière si péremptoire à toute pensée de rachat des chemins de fer par l'État. Nous savons pour notre part, et d'une manière très positive, que l'honorable financier, à l'époque de sa candidature à l'Assemblée nationale, professait très hautement la doctrine contraire, et démontrait, avec autant de lucidité que d'abondance, qu'il y avait pour l'État *nécessité absolue* et *droit incontestable* de racheter immédiatement les chemins de fer et les assurances.

L'*Union* (monarchique), comme tous les journaux qui nous tiennent un prétendant en réserve, pousse de grands cris contre l'idée de la présidence attribuée par l'Assemblée au général Cavaignac. L'*Union* s'imagine que la majorité des électeurs pourrait bien nommer Henri V chef du gouvernement. Elle ne voit pas qu'un pareil vote, en le supposant possible, serait le signal d'une guerre civile acharnée, et dont le drapeau blanc ne sortirait pas vainqueur.

La *Gazette de France*, en proie aux mêmes hallucinations que l'*Union* (monarchique), repousse aussi la présidence décernée d'urgence au général Cavaignac :

Le peuple ne reconnaîtra pas un chef nommé par l'Assemblée. Ceux qui voteraient dans ce sens commettraient le crime de lèze-nation au premier chef.

Le *peuple* veut dire ici M. de Genoude; *il ne reconnaîtra pas*, c'est-à-dire qu'il refusera l'impôt et fera vendre ses meubles.

Le jour où le général Cavaignac serait porté à la présidence par l'Assemblée, en vertu des adresses et des pétitions partielles qui lui auraient été envoyées, la souveraineté nationale serait violée, et le paiement de l'impôt suspendu *dans toute la France*.

Toute la France veut dire ici : les propriétés de M. de Genoude. Il nous semble même que, par anticipation, il exécute sa menace :

Samedi dernier les meubles de M. de Genoude devaient être saisis au Plessis et vendus à Provins, mais les agents du fisc se sont arrêtés devant l'assignation suivante, qui leur a été donnée par M. de Genoude devant le tribunal de Provins.

La *Gazette* reproduit l'assignation, puis elle ajoute :

On ne comprend pas l'obstination des agents du fisc qui, au lieu de saisir les fruits pendants par racine de la terre de M. de Genoude, s'attaquent toujours à ses tableaux. Est-ce que la contribution de la terre ne doit pas être payée par la terre? Qu'ont de commun des tableaux avec l'impôt du Plessis?

L'intention du fisc est donc évidente. On croit forcer M. de Genoude à payer, par la crainte de voir perdre, par un déplacement, des tableaux de valeur, mais on n'y réussira pas.

Il y a là un vandalisme dont l'administration ne devrait pas se rendre coupable.

On espère par ce luxe de mesures vexatoires parvenir à étouffer l'opposition qui s'est dévouée à rétablir le *peuple* (c'est-à-dire *M. de Genoude*) dans ses droits (c'est-à-dire *dans ses tableaux*); mais le bon sens public comprend que le jour où ces droits seraient réclamés par un grand nombre, tous ces procédés ultra-fiscaux ne seraient plus possibles.

On lit dans le *Siècle* :

Nous apprenons avec regret que M. Bethmont a donné hier soir sa démission des fonctions de ministre de la justice, et qu'elle a été acceptée ce matin.

Cette détermination est d'autant plus regrettable que M. Bethmont était membre du gouvernement depuis la révolution de février, et qu'il s'était constamment fait remarquer par sa fermeté et sa modération.

Le *Courrier français* voit clairement que l'avènement au pouvoir de M. Thiers serait un signal de calamités publiques.

M. Thiers a un grand talent de tribune : qui le conteste? Si nous le contestions, craindrions-nous M. Thiers? lui ferions-nous la guerre? non, assurément; avons-nous jamais contesté le talent de M. Guizot? pas davantage. Ce que nous reprochons à M. Thiers, ce que nous lui avons toujours reproché, ce n'est pas, certes, d'être incapable, mais de n'avoir aucun principe, de ne croire à rien, de penser que le scepticisme est le meilleur mobile des gouvernements, en un mot d'être un politique de Talleyrand.

La politique de résistance de M. Thiers provoquerait infailliblement une réaction violente. La réaction qui vient d'en haut enfante toujours la réaction d'en bas. Nous qui repoussons avec une égale énergie les réactions d'en haut et les réactions d'en bas, nous combattrons toujours l'avènement de M. Thiers au gouvernement de la République. Et voilà pourquoi nous ne cesserons de donner au cabinet actuel de salutaires avertissements.

Le *Messager* débute par ces réflexions pleines de force.

Le projet de racheter tous les chemins de fer au nom de l'État avait excité de vives réclamations, qui pouvaient faire croire que son retrait serait accueilli avec une éclatante satisfaction. Il n'en est rien, pourtant. Toutes les actions des chemins de fer sont en tendance marquée vers la baisse, et, très probablement, il n'est point de compagnie, même celles qui passent pour riches et prospères, qui ne soit aux regrets au sujet d'une mesure contre laquelle on a si bruyamment protesté, que dans l'intention de se vendre un peu plus cher.

Les Travailleurs parisiens à Angers.

Nous sommes heureux de reproduire l'article suivant, du *Précurseur de l'Ouest*, journal d'Angers.

Tous les cœurs honnêtes et chrétiens, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, ne peuvent que sympathiser avec les nobles paroles et les bons sentiments contenus dans cet article.

Hier est arrivé de Paris un détachement d'ouvriers destinés aux travaux des chemins de fer. Ils étaient au nombre de trois cents environ.

Nous avons vu défiler un à un sous nos yeux ces malheureuses victimes de la crise commerciale. Il y avait là des hommes de toutes classes et de toutes conditions. A côté de jeunes gens dont le costume trahissait un reste d'élégance, marchaient des ouvriers endurcis aux travaux.

Nous avons causé avec quelques uns de ces hommes, et, sous la tristesse qu'inspire leur position, nous avons rencontré les douloureux froissements que leur fait éprouver la défiance où l'on est vis-à-vis d'eux et les manifestations qui, sur certains points de leur route, les avaient accueillis au passage.

Dans une station que le remorqueur avait faite pour renouveler son charbon, la population sombre et muette se pressait sur la rive. Chose étrange, on n'y voyait pas une femme. Bientôt elles accoururent, et chacune d'elles apportait le fusil de son mari, de son père ou de son frère! Plus loin, dans le département même, le convoi longeait un quai; des maisons voisines des voix s'écriaient, s'adressant aux mariniers : *Jetez donc tout cela à l'eau !*

Ce sont des paroles impies. Sur notre généreuse terre de France, ouverte à toutes les infortunes, accessible à toutes les misères, n'y a-t-il donc que nos pauvres, nos malheureux nationaux qui doivent être repoussés? Non, non, la raison, à défaut de la mansuétude et de la compassion, doit faire comprendre à tous le respect auquel ont droit les martyrs de l'industrie agonisante, les victimes du crédit disparu. Napoléon, au lendemain d'une victoire, se découvrait devant les blessés ennemis. Ceux-ci sont les blessés aussi de la grande lutte de la concurrence, et ce sont nos frères, nos compatriotes; ils ont les mêmes espérances, les mêmes opinions, ils parlent la même langue que nous, et, chose plus triste à dire si cette crise se prolonge, combien faut-il de mois pour que, nous tous, qui assistons à leur détresse, nous ne soyons pas plus qu'eux assurés du lendemain!

Soyons-leur donc compatissants et secourables. Il ne faut pas que le souvenir des événements qui viennent d'ensanglanter Paris soit, entre eux et nous, une cause d'irritation et un excitant à la défiance. Si des hommes des ateliers nationaux ont participé à cette criminelle révolte, ceux-ci en sont innocents; ils n'ont rien à se faire pardonner. La garde nationale, l'armée, la garde mobile, n'ont-elles pas vu sortir de leurs rangs des malheureux égarés qui sont allés grossir l'armée des barricades? Cela empêche-t-il que la garde mobile, la garde nationale et l'armée aient sauvé la patrie et la civilisation, et cela ôte-t-il quelque chose à l'admiration que nous inspire leur courage et à la reconnaissance que nous éprouvons pour leur dévouement. Les fautes sont personnelles et le crime des uns ne met que mieux en relief la fidélité des autres. Eh bien! les ouvriers qui traversent notre ville ont été fidèles aussi; ils ont noblement résisté à tous les appels de la révolte, à toutes les sollicitations de l'anarchie. Ils sont restés à leur poste soumis à la voix de leurs chefs, et, quand les nécessités du salut public ont exigé qu'ils quittassent Paris, ils sont venus, confiants dans notre humanité, dans notre amour du prochain, se livrer isolés et sans défense, à la loyauté de nos populations qui, chaque jour, se désabusent de plus en plus sur leur compte.

D'où naîtraient des soupçons outrageants, et pourquoi mettrait-on en suspicion des malheureux qui n'ont qu'un tort, celui d'être nés pauvres pour la plupart, et de n'avoir pu résister aux funestes effets du chômage et de la crise? La prévoyance des pouvoirs publics veut pourvoir à leurs besoins en leur donnant le travail que leur refuse l'industrie momentanément paralysée, pourquoi nous inscririons-nous en faux contre cet acte de charité politique? La France n'est pas le radeau de la *Méduse*; on n'en est pas réduit encore à y rationner la faim et à y jalouser un morceau de pain. La Providence qui veille sur notre bien aimée patrie nous a donné deux récoltes abondamment merveilleuses qui assurent la subsistance de tous. Partageons en frères le travail, sous la République, comme nous avons partagé l'oppression et la honte sous la monarchie. Les jours de famine qui exterminent l'Irlande ne se lèveront jamais pour nous, pourvu que tous, enfants de la même mère, nous ne soyons pas sourds à la voix de l'infortune imméritée et que nous répondions comme des Français, comme des frères, comme des démocrates, à ces belles paroles de la prière chrétienne que tous les citoyens d'une République ont le droit d'adresser chaque matin à leurs gouvernants : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien !*

C'est là ce que demandent les ouvriers que Paris nous envoie : le pain qu'ils réclament, ce n'est pas l'aumône, c'est la conséquence du droit de chaque homme de vivre en travaillant. Ils veulent vivre en travaillant. Ne les y aiderons-nous pas? Au lieu de les jalouser, de les suspecter, de les insulter même, faisons-leur une hospitalité douce et fraternelle. Qu'ils comprennent, en l'apprenant de nous, ce grand dogme de la solidarité sociale, devant lequel disparaissent toutes les misères, parce qu'elles sont soulagées et bénies par des mains compatissantes. Sous le ciel fortuné de notre Anjou, quelques bouches de plus n'imposeront pas une privation à aucun appétit. La bienfaisance nous est facile, la compassion et la sympathie nous sont un devoir. S'il est, parmi ceux que la France a fait nos hôtes, des cœurs ulcérés, aigris par le malheur, que la cordialité de notre accueil les console et les émeuve; qu'au spectacle de notre union, de notre bon vouloir, les sentiments généreux et patriotiques rentrent dans ces âmes flétries par le désespoir. Ne les laissons pas en proie au sombre fatalisme de la misère. Enfants de la même patrie, aidons-nous les uns les autres. Tous les dangers sociaux n'ont pas disparu. Evitons par notre accord les catastrophes que peut-être cache encore l'avenir, et protestons hautement par notre conduite contre le mensonge impie de ceux qui divisent la France en deux grands partis : ceux qui souffrent et ceux qui jouissent !

Nouvelles d'Alger. — On lit dans le *Moniteur Algérien* :

Le 4 juillet au matin, M. le général Gentil, commandant la subdivision d'Alger, dont Bougie forme une annexe, s'est embarqué avec 2 200 hommes des 33e et 36e de ligne, sur la frégate le *Labrador*, et sur les bateaux à vapeur l'*Euphrate* et le *Dauphin*. — Toutes ces troupes ont été mises à terre, dans la nuit, à Bougie; réunies à la garnison de la place elles ont formé une colonne d'environ 3 000 hommes, qui s'est ébranlée à neuf heures du matin, appuyée par une troupe assez nombreuse des Kabyles restés fidèles. — Quant aux révoltés, ils s'avancèrent sans hésiter et commencèrent le feu à moins de deux lieues de la place.

La colonne les chassa de position en position, en leur faisant éprouver des pertes sensibles, et vers 3 heures de l'après-midi, campa sur le sommet des hautes collines qui environnent la petite plaine de Bougie, à portée des villages que le général se proposait d'atteindre.

Ce premier engagement avait coûté neuf hommes blessés, dont un mortellement, et l'un de nos chefs kabyles avait été tué. Une tiraillerie de nuit, que les Mzaïas ne manquèrent pas d'engager, suivant leur tactique habituelle, dont ils n'ont pas encore bien approuvé l'inefficacité contre nous, nous fit perdre encore 3 morts et 2 blessés.

Le 6, à la pointe du jour, M. le général Gentil, laissant son camp dans une assiette favorable, sous la garde de quelques détachements, s'avança avec ses cinq bataillons, sans sacs, contre les hauteurs couronnées par les Kabyles, et d'où ils espéraient défendre l'approche des villages. Quelques obus bien dirigés mirent le désordre dans les groupes les plus nombreux; trois bataillons s'élancèrent sans hésiter vers les crêtes, les occupèrent, et poursuivirent les fuyards à outrance, pendant que le reste de la colonne envahissait les villages, et assisté de 5 ou 600 des Kabyles alliés, les incendiait et les ravageait de manière à laisser aux révoltés un durable souvenir du châtiment qu'ils se sont attiré.

A 11 heures 1/2, tout était terminé, et la colonne rentrait dans son camp, sans que les Mzaïas consternés eussent le courage de protester par un seul coup de fusil.

Un homme seulement a été tué, et cinq ont été blessés dans cette journée, qui a vu finir les hostilités.

Dès le soir, plusieurs des chefs étaient venus faire acte de soumission, et le camp français se remplissait de plus en plus d'alliés empressés de prouver leur bonne volonté.

Le lendemain 7, M. le général Gentil recevait la soumission complète des Mzaïas-Fouagas, chefs de l'insurrection, des Loudjas, etc., qu'ils avaient entraînés. — Les amendes imposées étaient payées et il ne restait plus qu'à régler quelques détails de peu d'importance.

Révolution européenne.

La république valaque. — On écrit de Bucharest à la *Gazette d'Augsbourg* :

Le gouvernement provisoire a fait remettre aux consuls de France, d'Autriche et de Prusse, une note qui a pour objet de solliciter l'intervention de ces puissances dans le cas où la constitution jurée par le prince Bibesco serait attaquée. Jusqu'à ce moment, l'ordre le plus parfait règne ici, pourvu que certains boyards égoïstes n'amènent point l'anarchie en refusant aux paysans les avantages que la constitution leur assure sur leurs biens.

Une autre lettre des frontières de la Valachie porte que le gouvernement provisoire et la garde nationale jouissent de toute la confiance du peuple. Une réaction en faveur du prince Bibesco n'est pas à craindre. On est moins inquiet au sujet des Russes.

Les Hongrois ont pris la ville de Varasd, dit une lettre de Pesth, mais ils ont été battus à Saint-Michale, village habité par des Valaques. Les insurgés ont trois canons. Ils ont fait prisonnier et tué le capitaine comte d'Orsai. Les Hongrois ont 52 000 combattants divisés en trois corps. On organisera encore 40 000 volontaires. 30 000 faulx arrivent de la Belgique.

Il se fait à Vienne de grands préparatifs contre l'Italie.

La République de Venise et Charles-Albert. — On écrit de Venise à l'*Italia del Popolo* :

Tous les députés qui ont voté pour la fusion ont déclaré le faire contraints par la nécessité des circonstances présentes, et non parce qu'ils trouvaient difficile de maintenir la république par elle-même. Si l'assemblée avait voté pour la conservation de la république, la flotte sarde eût bloqué la ville sur-le-champ : c'est du moins ce qu'écrit un volontaire de la Romagne. C'est ainsi que Charles-Albert entend la liberté du vote. Il n'y a eu que de rares illuminations dans la ville le soir qui a suivi ce vote dans le sens de la maison de Savoie.

Les espérances de l'Italie. — On lit dans l'*Alba* de Florence :

Nous avons déjà un parlement italien de cinq assemblées, siégeant à Naples, Rome, Florence, Turin et Venise. C'est là un puissant élément d'initiation de toute l'Italie. Que ces cinq assemblées se concentrent et s'entendent, qu'elles soient reliées entre elles par des nœuds d'un seul amour et d'une volonté unique. Finir la guerre, tel est le premier but. Après la guerre, les périls cesseront, l'Italie libre, forte et tranquille entrera dans une ère nouvelle.

Naples, 30 juin. — On lit dans la *Riforma* :

Le vieux marquis Pietrocatella, ex-président du ministère avant le 29 janvier, avait été appelé par le roi, qui le pria de lui indiquer un moyen efficace de tranquilliser le royaume. Celui-ci répondit à Ferdinand que l'unique moyen était de donner promptement son abdication.

A ce conseil sincère, le roi répondit froidement : « Je vous remercie, marquis, vous pouvez vous retirer. »

FAITS DIVERS.

On lit dans les *Guêpes* à propos du projet sur le cautionnement des journaux :

« Pourquoi, si l'on maintient, — et on maintiendra le cautionnement, l'Assemblée nationale ne s'occuperait-elle pas d'un certain nombre de lois analogues?

Ainsi :

1° Tout citoyen, en sortant de chez lui le matin, déposera un cautionnement destiné à assurer le paiement des vitres qu'il pourrait casser pendant ses courses;

2° Tout citoyen entrant dans un restaurant déposera un cautionnement pour assurer le paiement des couverts qu'il pourrait y voler, etc., etc.

— La buvette de l'Assemblée nationale qui, comme on le sait, avait été supprimée, vient de recevoir une nouvelle organisation. A dater d'aujourd'hui elle existe de nouveau, mais dans des conditions qui ne seront pas onéreuses pour l'État.

Jusqu'à présent le gouvernement s'était chargé des menus frais d'eaux sucrée, de grogs, sirops, etc., à l'usage des représentants. C'est maintenant sur les frais de représentation que sera prélevée cette dépense, et chaque représentant sera tenu de donner cinq francs par mois, ce qui, à 900 représentants, produit une somme mensuelle de 4 500 francs.

En conséquence, pour la modique somme de 17 centimes par jour, chaque élu de la nation pourra se rafraîchir une, deux et trois fois par séance.

Il a été convenu en outre que l'argent restant en caisse, après tous comptes faits, serait distribué aux pauvres.

— Une volonté providentielle a préservé d'une mort presque certaine un habitant de la commune de Douville (Eure).

Un sieur Molart était occupé à tirer de l'eau au puits qu'il possède en cet endroit et qui ne compte pas moins de vingt mètres de profondeur; quand, au moment où le seau qu'il venait de monter était arrivé au point le plus élevé de son ascension, le sieur Molart, voulant le saisir, se baissa; il perdit l'équilibre et fut précipité dans le gouffre, la tête enfoncée dans la bourbe. Le seau plein d'eau retomba par-dessus lui. Remis sur les pieds par un officieux voisin, il fut assujetti à une corde au fond de cet humide séjour, et enlevé avec beaucoup de précaution jusqu'à l'orifice du cratère, où malheureusement la corde se rompit et l'infortuné retomba cette fois en sens opposé; il en fut quitte, fort heureusement, pour une immersion complète, sans avoir reçu aucune blessure fâcheuse.

— Les administrations de la marine et de la guerre vont faire d'importantes commandes à l'industrie privée. Une somme de près de huit millions serait employée à des machines et appareils à vapeur, de la force de plus de 600 chevaux et à des frégates qui utiliseront ces appareils. Le surplus des commandes se composerait entr'autres de schakos, draps de lit, capotes, pantalons et objets de sellerie.

— Nous tenons, dit le *Messager*, d'une personne chargée par le maire de son arrondissement d'aller distribuer à domicile les bons d'assistance destinés aux familles privées momentanément de ressources par le chômage, que plusieurs des ouvriers visités par elle, après avoir accepté pendant plusieurs jours leur part dans ce fonds commun, y ont noblement renoncé, parce qu'ils avaient retrouvé du travail.

— On lit dans un journal :

« Les camarades de M. Hippolyte Ferrand, artilleur de la première batterie, nous chargent de remercier en leur nom le garde national inconnu, faisant partie du détachement envoyé par Meaux, qui, le 26 juin, au clos Saint-Lazare, atteint d'un coup de feu, pendant qu'il emportait dans ses bras leur camarade gravement blessé, n'a pas voulu céder aux prières de ce dernier, qui lui disait de l'abandonner, et lui a ainsi sauvé la vie malgré lui.

A défaut du nom de l'homme, qu'elle voudrait bien savoir, la 1re batterie n'oubliera jamais celui de la ville. »

— Parmi les détenus, on compte six à huit cents concierges qui cumulaient le traitement qu'ils reçoivent de leur propriétaires avec la solde de brigadiers ou d'ouvriers faisant partie des ateliers nationaux. Un grand nombre de concierges qui depuis la révolution de février étaient inscrits sur les contrôles de la garde nationale, mais qui n'avaient jamais été vus sous les armes, ont été pour la plupart pris aux barricades, porteurs de leurs fusils encore noircis de poudre.

— La réunion des représentants du Palais-National, formée peu de temps après la Révolution de février, pour soutenir le gouvernement provisoire, et, plus tard, la commission exécutive, vient de voir s'opérer dans son sein une grave scission. Elle a été produite par les mêmes causes qui avaient fait éclater les divisions dans le sein de la commission exécutive. MM. Marie, Garnier-Pagès, Arago, Pagnerre, suivis d'un assez grand nombre de membres de la réunion du Palais-National, se sont séparés de leurs collègues, et ont établi une nouvelle réunion qui tient ses séances dans la grande salle de l'Institut.

— On a beaucoup parlé de femmes qui ont été vues se dressant au faîte des barricades, agitant des drapeaux, excitant de la voix et du geste les insurgés. L'une de ces amazones de l'insurrection, la fille Thérèse, demeurant rue de La Harpe, 4, a été arrêtée ce matin.

Cette Thérèse a aidé à construire les barricades du quartier Saint-Jacques; elle s'employait avec un zèle incroyable à transporter des pavés de côtés et d'autres; puis, lorsqu'elle fut épuisée par ce lourd labeur, elle remonta chez elle, prit des vêtements d'homme, et, ainsi costumée, elle s'introduisit dans le clocher de l'église Saint-Severin, et, pendant plusieurs heures, fit retentir à toute volée le tocsin d'alarme.

— M. Grenier, commissaire de police dont nous avons annoncé l'arrestation, a été mis en liberté après un premier interrogatoire.

— Lorsque le malheureux général Bréa tomba au pouvoir des insurgés, entre la barrière d'Italie et celle Saint-Jacques, l'un d'eux, carrier, s'avança en parlementaire vers la troupe, et les soldats lui ayant manifesté leur inquiétude à l'égard de leur chef, il répondit : Soyez tranquilles; je réponds sur ma tête de votre général, on vous le rendra!

Quand cet homme eut accompli la mission dont il était chargé, il retourna vers les siens, et, dès qu'il eut franchi la barricade, il fut saisi d'horreur en apercevant le corps inanimé du général qui venait d'être traîtreusement assassiné. Le carrier retourna aussitôt vers ceux avec lesquels il venait de parlementer, et il leur dit : Je vous avais promis qu'on respecterait la vie de votre général : on l'a tué lâchement pendant que j'étais ici, vengez-vous sur moi, je viens me mettre à votre disposition ; vous pouvez me fusiller!

Les soldats, quoique exaspérés de la mort de leur chef, furent touchés de l'héroïsme du carrier et lui dirent qu'il pouvait se retirer.

Non, répondit-il, puisque vous me laissez la vie, j'ai un devoir à remplir ; les hommes avec lesquels je m'étais lié ne sont plus maintenant à mes yeux que des scélérats et des bandits, et je vous demande la permission de me mettre dans vos rangs pour les combattre et venger le général.

Ce qu'il désirait lui fut accordé, et l'attaque ayant commencé immédiatement, il se distingua par son ardeur et son intrépidité. (*Droit.*)

— Hier matin, des égoutiers qui parcouraient le conduit souterrain de la rue de Reuilly (faubourg Saint-Antoine) ont découvert près d'une des ouvertures qui donnent dans le faubourg un cadavre dans un état complet de putréfaction. Il est présumable que ce cadavre est celui d'un insurgé qui, blessé, s'y serait réfugié dans ce conduit, d'où il n'a pu sortir. On trouve du reste des armes de toutes espèces en visitant les égouts.

— Cherbourg, qui en 1822 avait vu fleurir le premier *Phormium* à fleur jaune (lin de la Nouvelle-Zélande), est encore le premier pays du continent européen où ait fleuri, cette année, un *Phormium* à fleur jaune, jusqu'ici confondu avec le précédent, et qui en diffère cependant sous un point de vue bien important, puisqu'il ne donne que de la filasse ; l'espèce à fleur rouge fournissant seule les beaux fils soyeux que nos industriels tirent de la Nouvelle-Zélande. (*Revue horticole.*)

— Le Théâtre de la République, ci-devant Théâtre-Français, figure, dit-on, dans les revenus du domaine privé de l'ex-roi Louis-Philippe pour 30 000 fr. par an. Il y a là une erreur : le loyer de ce théâtre a toujours été de 100 000 fr. par an.

Voici à ce sujet le chiffre du loyer que paient quelques-uns des théâtres de Paris :

Théâtre Montansier, 100 000 fr.; Variétés, 80 000 ; Théâtre-Historique, 75 000, Vaudeville, 72 000 ; Ambigu-Comique, 70 000 ; Porte-Saint-Martin, 70 000; Gaîté, 65 000, et après l'expiration du bail actuel, 72 000, Gymnase-Dramatique, 60 000 : Folies-Dramatiques, 32 000 ; Délassements-Comiques, 25 500.

— Le Théâtre-Historique fera sa réouverture mardi 18 juillet, à sept heures et demie du soir, par une *grande solennité musicale* dont le produit sera consacré aux blessés de juin.

Ce sont les artistes de l'*Athénée musical populaire* qui, sous la présidence de M. Varney, se sont adjoints au Théâtre-Historique pour inaugurer par une bonne œuvre la réouverture de ce théâtre ; mais ce ne sera pas seulement une bonne action, ce sera encore une belle et brillante soirée.

Le prix au bureau est de 3 fr. pour les fauteuils et loges de galerie, et de 1 fr. 50 c. pour toutes les autres places.

Il y a une réduction pour les billets pris à l'avance chez les marchands de musique et au bureau de location du théâtre.

— Mercredi au soir, un des blessés de juin qui se trouvait à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, est parvenu, en brisant une petite croisée appelée œil-de-bœuf, à se précipiter dans la Seine. Des mariniers sont arrivés immédiatement à son secours et sont parvenus malgré ses efforts à le retirer de l'eau et l'ont remis entre les mains des internes de service qui lui ont prodigué tous les soins que réclamait son état.

— On lit dans le *Moniteur du Calvados* :

« Nous savons que dans les réunions électorales qui viennent d'avoir lieu à Lille, dans le but de s'entendre sur le successeur qui sera donné au général Négrier, pour représenter le département du Nord à l'Assemblée nationale, il a été décidé que tous les suffrages se porteraient sur une autre illustration de la sanglante lutte des barricades, le général Damesme. Nous en avertissons les électeurs militaires qui appartiennent au département du Nord. Tous voudront concourir, avec leurs compatriotes, à donner ce témoignage de sympathie et de reconnaissance au brave général Damesme. »

UN HOMME DE PAILLE. — Parmi les locataires de M. Dunais, propriétaire d'une maison, n° 8, marché des Patriarches, figurent la femme Champdavoine, la femme, la fille Santé, et un nommé Vieille. M. Dunais veut-il consentir, non-seulement à ne pas demander le terme qu'ils doivent, mais encore à leur donner quittance, quoique n'ayant rien reçu? La dernière proposition surtout ne lui paraît pas acceptable : il refuse. Que font alors ces gens? Ils fabriquent un mannequin en paille, auquel ils essaient de donner la ressemblance du propriétaire, le placent à la porte de la maison où ils plantent un drapeau noir. Une des femmes met le feu à la paille, une autre va trouver un groupe d'hommes à figure rébarbative ; et de là une espèce d'émeute. Mais ils n'obtiennent rien, si ce n'est de venir en police correctionnelle, et de s'entendre condamner, la fille Santé, à six mois : Vieille, à trois mois, et la femme Champdavoine à huit jours d'emprisonnement.

LE GÉNÉRAL DUVIVIER. — Aux détails biographiques que nous avons publiés sur le général Duvivier nous ajouterons les faits suivants, qui sont racontés par un des amis du brave général.

Au moment où la révolution de février arriva, M. Duvivier mettait la dernière main à un grand ouvrage ayant pour titre : *Antiquités Phéniciennes*, auquel il travaillait depuis cinq ans avec une ardeur incroyable. Il restait jusqu'à trois mois sans sortir de son appartement, consacrant seize heures par jour à ce travail.

Les amis du général et quelques membres de l'Institut admis dans son intimité assurent que cet ouvrage était appelé à un grand succès dans le monde savant ; qu'il renfermait des critiques pleines d'érudition sur la plupart des ouvrages d'archéologie ancienne publiés jusqu'à ce jour.

Le général, qui avait longtemps vécu aux colonies et en Afrique, et qui avait donné à l'étude tous les loisirs que lui laissait la vie des camps, parlait et écrivait la plupart des idiomes de l'Orient ; il avait une connaissance approfondie des langues anciennes, et était très versé en archéologie et en hiéroglyphie. Il apportait, du reste, dans tout ce qu'il faisait, une ardeur et une persévérance que rien ne pouvait rebuter.

Forcé d'interrompre son ouvrage pour se consacrer au service de la République, il accepta les doubles fonctions de général commandant la place de Paris et de général en chef de la garde mobile, dont il conseilla l'organisation au gouvernement provisoire. En une seule nuit il conçut et rédigea le décret d'organisation publié dans le *Moniteur* du 28 février, et trois mois durant il travailla jusqu'à dix-huit heures par jour pour faire face aux exigences de sa double position, prenant à peine sur un canapé quelques heures de repos.

Tous les officiers et employés qui ont vécu auprès du général pendant les trois premiers mois de la Révolution, se demandent encore comment cet homme a pu supporter un tel excès de travail, et c'est peut-être là qu'il faut chercher la cause de cet épuisement qui a si subitement mis fin à ses jours. Ce serait une curieuse histoire à faire que celle des premiers mois de l'organisation de la garde mobile et des vicissitudes de tout genre qui ont assailli le général Duvivier dans l'accomplissement de son œuvre. D'une part, c'étaient les retards apportés par le Gouvernement provisoire pour le vote des crédits nécessaires à la solde et à l'habillement des volontaires ; de l'autre, c'étaient les exigences de ces héros en guenilles qui, vingt fois par jour, envoyaient des députations au général, et dont la turbulence n'était point encore assouplie aux règles de la discipline.

Le général faisait face à tout, écrivait tout par lui-même, répondait à tout, sans manifester la moindre impatience, sans perdre un instant son calme et son sang froid au milieu de ce concert de plaintes, d'exigences et de demandes. Combien de fois avons-nous vu des députations de 2 ou 300 volontaires arriver dans les appartements de la place Vendôme, la menace à la bouche et justement irrités du retard qu'on mettait à leur donner les vêtements, alors qu'on exigeait d'eux un service très pénible et que la plupart étaient dans l'impossibilité de se montrer dans la rue! Le général paraissait, leur expliquait les causes du retard, la peine qu'il en éprouvait lui-même. Son air calme et imperturbable, sa parole digne, affectueuse, pleine de franchise, faisait cesser à l'instant les murmures et les plaintes, et les braves jeunes gens se retiraient en criant : Vive le général Duvivier! en lui promettant de souffrir encore patiemment pendant quelque temps.

Et ces scènes se renouvelaient jusqu'à dix fois par jour. Quelquefois, cependant, à la fin de ces laborieuses journées, le général nous disait : « Je suis las de ce pénible métier ; il me tarde de revoir mon cabinet d'étude et de continuer la recherche de mes *inscriptions phéniciennes*. Et, en effet, ce fut réellement un jour de bonheur pour lui que celui où il quitta la place Vendôme pour sa modeste demeure du quai de l'Horloge, n° 57. Hélas! il devait bientôt la quitter aussi pour aller mourir au Val-de-Grâce, et sans avoir terminé son *grand ouvrage*, comme il l'appelait lui-même, sur lequel il fondait de grandes espérances de renommée!

Faut-il deux assemblées législatives?

Les partisans de la tradition britannique des deux chambres font, au profit de leur opinion, un tel abus de l'exemple donné par les États-Unis, qu'il importe de mettre sous les yeux de nos concitoyens l'exposé des motifs qui firent adopter par les républicains du Nouveau-Monde l'institution d'un sénat. On verra que ces motifs tenaient à des circonstances qui ne se rencontrent nullement dans notre pays. La France n'est pas, comme l'union américaine, une simple fédération d'États différents, ayant chacun leur constitution propre et leur législature spéciale, indépendamment de leur représentation dans le congrès fédéral ; elle est depuis longtemps, mais surtout depuis la Révolution de 1789, une nation unitaire ; elle forme un tout homogène, et la prétention de lui donner une législature divisée en deux branches, n'est pas moins contraire à son génie qu'aux bonnes et essentielles conditions d'un gouvernement démocratique.

L'exposé suivant est emprunté à l'*Essai de M. L. P. Conseil sur les Mémoires de Jefferson* :

Les États-Unis ont un sénat. Ce corps élu par les assemblées d'État et se renouvelant par tiers tous les deux ans, est sous une dépendance très peu directe de l'opinion publique. La première constitution fédérale avait confié les affaires de l'Union à une assemblée unique composée des délégués de chaque État, et les votes se prenaient non pas individuellement, mais par État. Lorsque la Convention de 1787 fut appelée à faire aux formes de cette constitution les amendements dont l'expérience avait fait reconnaître la nécessité, le retour aux idées anglaises et la disposition à se rapprocher du modèle britannique exerçaient déjà sur les esprits une certaine influence.

Cette influence entra pour beaucoup dans la création d'une seconde chambre ; mais il parait aussi qu'aux yeux du plus grand nombre cette institution offrit l'avantage d'une transaction commode entre deux prétentions jusque-là difficiles à concilier.

Dans le premier congrès les États stipulaient comme autant de souverains indépendants. Le plus petit État avait autant d'influence sur les délibérations que le plus riche et le plus peuplé ; et il est aisé de comprendre tout ce qu'une pareille combinaison pouvait susciter d'injustices, d'embarras et de mécontentements. On reconnut donc la nécessité d'établir dans la chambre des représentants investis des plus importantes prérogatives et spécialement de l'initiative en matière d'impôt, la représentation proportionnelle et le vote par tête.

On donna ensuite aux différents états la satisfaction d'une représentation égale dans le sénat. Le nombre des sénateurs fut fixé à deux dans chaque état ; et, quoique les votes s'y donnent aussi individuellement, comme les sénateurs sont choisis par la législature, il arrive le plus souvent que ceux du même état votent d'une manière uniforme ; et de cette façon les états ont trouvé dans le sénat tout ce qu'il était possible de leur conserver de cette garantie d'indépendance que la première constitution leur avait donnée, et dont ils se montraient si jaloux.

Ainsi, le sénat américain dut son existence non-seulement à un désir irréfléchi d'imitation, mais encore à des circonstances particulières à ce pays ; et, comme cela n'arrive que trop souvent, on a pris cette transaction toute spéciale entre des intérêts rivaux pour un élément intégral du système et une condition du gouvernement républicain.

Si nous recherchons dans l'histoire politique des États-Unis quel rôle y a joué cette seconde chambre, nous verrons qu'elle n'a pas échappé aux conséquences de sa composition et de la position qui lui était donnée.

Il n'y a pas d'aristocratie de naissance en Amérique, mais il y a comme partout des capitalistes et des gens d'affaires, des hommes qui placent au-dessus de tout la richesse, et pour lesquels le besoin d'accroître ou de consolider leur fortune est le premier de tous.

C'est dans le sénat qu'ils avaient pris position ; c'est là qu'ils ont formé la principale force de ce parti qui prétendait modeler la constitution de l'Amérique sur le patron de l'Angleterre. Ils lui abandonnaient les droits des citoyens et les garanties constitutionnelles et recevaient en échange des privilèges financiers et des occasions de spéculations avantageuses.

C'est d'eux que Jefferson, habituellement si mesuré dans ses expressions, n'hésitait pas à dire, dans une lettre à Maddisson, en 1794 : « le troupeau d'Augias qui est dans la chambre au-dessus de vous se purge lentement de ses impuretés. »

La puissance de l'opinion publique a triomphé de cette ligue ; elle a continué à amortir les mauvaises tendances de cette institution aristocratique au point que le plus grand reproche que lui adressent aujourd'hui les Américains éclairés, est d'être un rouage à peu près inutile ; mais il est bien difficile qu'un corps ainsi constitué puisse demeurer dans cette innocente neutralité.

Examinons donc en peu de mots la question de la nécessité d'une seconde chambre, et les motifs sur lesquels on se fonde pour nous l'imposer. Écartons d'abord les souvenir du passé. Il ne faut que la plus légère attention pour se convaincre que l'institution d'une chambre haute, en 91, eût plutôt accéléré que retardé la chute de la constitution, et qu'en 92, comme en Amérique en 1776, le pays ne pouvait être sauvé que par la dictature d'une chambre unique.

On ne peut guère concevoir l'existence d'une seconde chambre qu'avec des conditions différentes d'âge, de cens et de formes électorales, car, si l'on se bornait à séparer en deux sections une chambre homogène d'ailleurs, on ne verrait aucune raison plausible pour donner à la seconde section un véto quelconque sur la première.

Or, il suffit de l'une quelconque des différences que nous venons d'indiquer entre l'organisation de la chambre populaire et celle de la seconde chambre pour que celle-ci devienne le refuge et le point d'appui de tous les intérêts qui cherchent à se constituer de façon à prévaloir d'une manière plus ou moins sensible sur l'intérêt général.

L'état de société est malheureusement encore et sera peut-être toujours un état de lutte permanente. D'une part, l'ambition, l'avarice et la vanité d'un petit nombre d'hommes cherchent à profiter de l'ignorance et de l'apathie des masses, pour acquérir, étendre ou conserver d'injustes prérogatives ; de l'autre, les masses font pour le maintien de l'égalité sociale des efforts trop souvent mal concertés et peu persévérants.

Il dépend des institutions que cette lutte inévitable se passe en discussions pacifiques, soumises à l'arbitrage d'hommes choisis par tous, dans le jugement desquels tous puissent avoir confiance, parce que les formes de leur élection présentent toutes les garanties d'impartialité auxquelles il soit possible d'atteindre : ou bien que les intérêts privilégiés, trouvant dans une assemblée le plus souvent spécialement établie pour les défendre, une protection constitutionnelle et légale, se maintiennent sous cet abri contre tous les efforts de l'opinion jusqu'à ce que le ressentiment populaire, poussé à la dernière extrémité, renverse de vive force les abus dont il ne peut obtenir autrement la réforme. Telle est la tendance inévitable d'une chambre privilégiée, et cette tendance se fera sentir d'une manière d'autant plus prompte, plus périlleuse et plus vive, que l'aristocratie de naissance et l'aristocratie d'argent auront jeté dans le pays des racines plus vivaces et plus profondes.

Au reste, les partisans de cette institution ne dissimulent guère les motifs de leur prédilection : ceux qui regardent l'aristocratie de naissance comme impossible à relever demandent une seconde chambre dans l'*intérêt des grands propriétaires*.

Qu'on se demande quel intérêt légitime peuvent avoir les grands propriétaires qui n'existe également, et peut-être à un plus haut degré, pour les petits propriétaires?

L'intérêt commun à tous ceux qui possèdent une propriété quelconque, grande ou petite, mobilière ou immobilière, est d'en jouir en toute liberté à l'abri de toutes les vexations particulières, de toutes les spoliations publiques, et de payer au moindre prix possible la protection que le gouvernement leur accorde à cet effet.

En quoi une seconde chambre est-elle nécessaire pour la garantie de cet intérêt? Il est vrai que les riches ou les grands propriétaires ont assez souvent la vanité de maintenir leurs familles dans la possession de ces propriétés bien ou mal acquises ; que l'ambition les pousse à désirer une part exclusive ou dominante dans l'organisation politique du pays, que l'avarice leur fait inventer des monopoles de toute espèce, depuis les lois céréales qui affament le pauvre jusqu'aux restrictions qui sous de vains prétextes entravent au profit du riche l'industrie de celui qui n'a rien. Est-ce donc pour établir des substitutions, pour maintenir des privilèges pécuniaires à défaut de privilèges de naissance, que l'on réclame pour la France le bienfait d'une seconde chambre?

Non, c'est dit-on, dans un intérêt bien supérieur : c'est dans l'intérêt de la conservation.

De la conservation! et de quoi? des bonnes lois, des bonnes institutions apparemment. Faut-il donc penser assez mal de la nature humaine pour craindre que l'opinion publique sans cesse éclairée par la discussion ne soit pas pour les bonnes lois une sauvegarde suffisante?

Quant aux institutions vicieuses et aux abus, il est superflu de chercher à prolonger leur existence au delà du terme que leur assignent les progrès naturels de l'opinion. On peut s'en rapporter du soin de les défendre au zèle persévérant et à l'habileté de ceux qui en profitent.

Il me semble que tous les motifs allégués peuvent se réduire à une seule raison vraiment spécieuse : l'utilité d'apporter plus de maturité dans les délibérations des conseils publics.

Jusqu'à présent notre propre expérience ne nous a pas trop montré que l'existence d'une seconde chambre offrit à cet égard de grands avantages. A une discussion incomplète, souvent brusque et écourtée, dans une des deux assemblées, succède, dans le sein de l'autre, une discussion qui n'est ni plus approfondie ni plus propre à répandre la lumière sur la question, et la loi ne gagne guère à cette double épreuve qu'un peu plus d'incohérence dans un texte brodé comme à l'envi d'amendements disparates.

Le vrai moyen d'établir une délibération sérieuse et profitable, c'est d'établir entre la proposition et la délibération un intervalle fixe qui soit nécessairement mis à profit :

1° Pour la publication d'un mémoire officiel où tous les antécédents relatifs à la matière soient recueillis et mis au jour ;

2° Pour les enquêtes publiques, pour tous les cas qui en seraient susceptibles ;

3° Pour la discussion préparatoire dans les feuilles périodiques et dans les réunions politiques.

De cette façon l'opinion serait éclairée et formée à l'avance, et la législation n'aurait plus guère qu'à formuler ses décisions.

Nous croyons que cette forme, indiquée par Jefferson, serait de beaucoup préférable à une complication toujours périlleuse des rouages législatifs.

La distinction des affaires urgentes n'est certainement pas difficile ; elle n'offre aucun danger sérieux quand elle s'opère sous la surveillance de l'opinion publique.

Quel inconvénient y aurait-il à prescrire pour tout ce qui ne tiendrait pas au vote de l'impôt et de l'armée, et aux questions de paix et de guerre, un délai d'un an entre la première lecture d'une proposition et la seconde? Ne pourrait-on pas, pour laisser plus de latitude encore, déclarer que toute proposition non urgente que son auteur voudrait affranchir de ce délai ne pourrait être convertie en loi qu'à une majorité de plus des quatre cinquièmes. Je n'ai insisté sur cette question, traitée avec tant de supériorité par Bentham, que parce que c'est une de celles à l'égard desquelles l'opinion commune est le plus exposée à être égarée par d'imposantes autorités et par les talents de ceux de nos publicistes à qui d'éminents services et une incontestable bonne foi ont acquis le plus de titres à sa confiance.

Sans doute quand nous aurions conservé ce vieux lambeau des institutions britanniques, tout ne serait pas encore perdu, et ce ne devrait être, pour les patriotes, ni un motif de division ni une cause de découragement. Une chambre populaire librement élue et investie des pouvoirs qui lui sont propres, possède toujours une force féconde et réparatrice capable de remédier aux vices mêmes des institutions qui lui sont coordonnées.

Mais il ne faut pas perdre de vue qu'avec nos restes d'habitudes et d'inclinations aristocratiques nous sommes moins favorablement placés que les Américains pour réduire une seconde chambre à un rôle à peu près insignifiant et inoffensif, et nous ne saurions trop inviter les amis sincères de la liberté à y regarder à deux fois avant de lui susciter des obstacles et des périls artificiels dans une carrière où la nature des choses n'en présente que trop de réels et d'inévitables.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 17 juillet.

ODÉON. — Werner, le Collatéral.
GYMNASE. — 1re repr. de 36 heures de Sommeil, Horace et Caroline, le Petit-Fils.
VAUDEVILLE. — Le Serpent, un Vœu, un Déménagement, Deux Bal...
THÉÂTRE MONTANSIER. — La Statue de la République, Tableaux vivants, le Démon familier.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney.
GAITÉ. — Marceau ou les Enfants de la République.
THÉÂTRE DU LUXEMBOURG. — Le Club, Chevalier de Grammont, Les Lutteurs.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Élysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Étoile.) — Char du Soleil.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. No 192. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mardi, 18 juillet 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION.

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS ... Un an 28 f., 6 m. 13 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55, — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

PARIS, 17 JUILLET.

Conseil donné par Fourier aux amis de l'ordre.

L'expérience nous démontre 1° que l'homme redouble d'émulation et passe même subitement de l'apathie à l'activité lorsqu'il devient associé ; on en voit chaque jour la preuve dans le commerce; 2° que ses goûts séditieux se changent en amour de l'ordre s'il devient propriétaire ; effet facile à observer chez un agitateur : une fois installé dans un hôtel et pourvu d'un million, il ne veut plus d'insurrection, plus de droits imprescriptibles. Il en est de même du salarié devenu fermier ou chef d'atelier ; il désire le bon ordre.

Il suit de ces indices que, pour amener tous les hommes, toute la masse du peuple, à l'émulation industrielle et à l'amour de l'ordre, il faut inventer un régime où chacun, même le plébéien le plus pauvre, soit ASSOCIÉ et PROPRIÉTAIRE. Voilà ce que nous dit la nature industrielle, si nous voulons *l'observer et non pas l'imaginer*. (*Théorie de l'Unité universelle*, t. I., chap. III, art. XI.)

Assemblée nationale.

Au début de la séance, une question grave a été soulevée par M. Lherbette : est-il vrai qu'une armée russe soit entrée en Moldo-Valachie? S'agit-il, pour le czar, de menacer Constantinople ou seulement de comprimer un mouvement émancipateur qui se développe dans les provinces danubiennes? Dans toutes ces hypothèses, quel serait le rôle de la France? Voilà ce que M. Lherbette a demandé. M. Bastide n'a pu articuler une réponse précise, il n'est pas encore bien informé, encore moins décidé ; dans tous les cas, il fera ce qu'exige l'honneur de la France... Nous attendrons.

Répétons ici, avec M. de Lamartine, qu'une étroite alliance entre la République française et l'élément démocratique allemand; est le seul moyen de conjurer de graves complications extérieures.

Vient ensuite la question des théâtres, auxquels il s'agit d'accorder une subvention de 680 000 fr. Le crédit est accordé après une discussion à laquelle ont pris part M. Victor Hugo, rapporteur du comité, M. Félix Pyat et M. Evariste Bavoux.

M. Félix Pyat, qui faisait ses débuts, a prononcé un bel et bon discours. Nous avons retrouvé à la tribune l'homme de cœur et d'esprit que nous connaissions au théâtre. Les artistes dramatiques ont trouvé en lui un noble et digne défenseur.

Un incident s'est élevé relativement à un crédit de 5 000 fr. qui devait être consacré à une inspection générale des théâtres. Il y avait là certain parfum de censure qui n'était pas du goût de l'Assemblée; mais les explications loyales de M. Senard ont dissipé les défiances.

L'Assemblée a décidé qu'un monument en marbre serait élevé à l'archevêque dans l'église de Notre-Dame avec ces deux inscriptions : *Que mon sang soit le dernier versé! Le bon pasteur donne son sang pour ses brebis*. Un crédit de 50 000 francs a été ouvert à cet effet au ministère de l'intérieur.

Le comité des finances n'a pas pris en considération la proposition de M. Proudhon, ni celle de M. Jules Favre sur le domaine privé de l'ex-famille royale.

M. Thiers est chargé de faire le rapport sur la première, et M. Berryer sur la seconde.

L'Argument à la mode.

Les agioteurs l'emportent, et le bulletin de la bourse des *Débats* entonne un hymne de triomphe en l'honneur de M. Goudchaux. « En rompant, dit-il, avec son prédécesseur, comme il l'a fait hier, avec des doctrines dont les conséquences nous menaient *tout droit* au communisme, M. Goudchaux a reconquis ses droits à l'estime des travailleurs de toutes les classes de la société. »

L'estime des *travailleurs*, pour avoir renoncé à reprendre les chemins de fer! c'est l'estime *des agioteurs de toutes les classes* que vous auriez dû dire, l'estime des banquiers, agents de change et courtiers, l'estime de tous les parasites qui sucent le corps social,.... mais des travailleurs, non! car, qui fait les affaires de l'agiotage, ne fait pas celles du travail.

L'orgueil du triomphe tourne un peu la tête au défenseur des financiers. Qu'est-ce que cela veut dire de parler de conséquences qui menaient *tout droit* au communisme? Est-ce que l'ancien saint-simonien, qui, *in illo tempore*, défendait dans les *Débats* l'Etat contre les compagnies, à propos de chemins de fer, faisait du communisme? Est-ce que le *National*, M. Lamartine et d'autres faisaient du communisme en s'opposant, sous Louis-Philippe, aux envahissements des compagnies financières? S'il y a du communisme quelque part, ne serait-ce pas plutôt parmi ces agioteurs, qui mettent la main avec tant d'art sur la chose commune, sur le Trésor, ainsi que sur la bourse des particuliers, et qui savent toujours en soutirer pas mal de primes honnêtes!

Mais cette accusation de communisme est devenue l'argument à la mode, et le *Journal des Débats* a raison de s'en servir, d'autant plus que c'est lui qui l'a inventé, il y a six mois, avant la révolution de février.

Poursuivis, écrasés par l'implacable argumentation de la *Presse*, les *Débats*, à bout de sophismes et d'invectives, s'écriaient le 28 décembre 1847, dans leur comique désespoir, que « la *Presse* était devenue *presque communiste!* »

Ce trait à la Basile, ridicule alors et impuissant, est devenu une arme terrible, et les agioteurs s'en servent pour couvrir leurs pillages de bourse. Car il est question de faire un nouvel emprunt de 250 millions. « La Bourse, continue le bulletin des *Débats*, ne voit pas d'autre moyen de sortir de la situation. » En présenter d'autre, ce serait contrecarrer les projets des travailleurs en agiotage et s'exposer à être appelé *communiste!* Dieu nous en garde... pour aujourd'hui.

Le 8 juillet, un arrêté du maire de Paris, affiché sur tous les murs, convoquait les ouvriers et patrons pour élire un candidat délégué, chargé de représenter chaque corps d'état au comité du travail de l'Assemblée nationale. — Le 11 juillet, les maires des divers arrondissements signalèrent par une nouvelle affiche les lieux de réunion, le jour et l'heure où se ferait l'élection — Le 13 juillet enfin, avant-veille du jour fixé, un avis de deux lignes, émané de toutes les mairies, ajourne ces élections.

Nous comprenons parfaitement le motif de ce contre-ordre subit la veille du 14 juillet; mais nous espérons que cet ajournement ne sera pas prolongé, et que le gouvernement prendra en considération l'inquiétude des classes laborieuses en fixant très prochainement la nouvelle réunion et l'élection des délégués.

Les Armées industrielles.

La France est une nation éminemment colonisatrice. Si la négligence, l'ineptie, les intérêts dynastiques ou les embarras des divers gouvernements qui se sont succédé depuis un siècle ont restreint le rôle émancipateur et chrétien que nous devons remplir chez les peuples barbares et sauvages qui occupent encore les trois quarts du globe; si ces gouvernements infidèles à leur mission ont fait de notre généreux pavillon l'humble suivant de la mercantille aristocratie britannique, nul doute qu'aussitôt le calme rétabli en France et dans l'Europe, par l'entente cordiale des peuples, par une organisation sociale large et féconde, nul doute que la France républicaine fidèle à sa glorieuse mission, ne se mette promptement en mesure de faire rayonner sur tous les points de la terre sa devise de liberté, de fraternité et d'amour, qu'elle a déjà écrite en caractères indélébiles dans le cœur de toutes les nations de l'Europe.

Ce ne seront point alors des armées conquérantes et dévastatrices qu'il faudra emmener dans ces régions lointaines; ce ne sera point par l'intimidation, l'empoisonnement ou le carnage que procédera la nation initiatrice à l'émancipation matérielle, intellectuelle et morale des peuples ignorants, opprimés et abrutis.

Nos bataillons de travailleurs seront appelés à cette noble tâche. Après le drapeau aux trois couleurs, après la croix de nos missionnaires, apparaîtront aux yeux des populations étonnées l'étendard pacifique et les armes productives de nos industrieuses légions.

Les ardents soldats du travail, fertilisant et parant les terres nouvelles, légitimeront leurs conquêtes aux yeux du monde, aux yeux même des vaincus; et le barbare, qui serait resté inaccessible à la peur en face de nos canons et de nos forteresses flottantes, celui-là même dont la parole du Christ traduite par nos prêtres n'aura pas touché le cœur, se ralliera aux doctrines nouvelles par le spectacle de notre industrie et l'exemple de nos laborieuses cohortes.

Il est certain que nos routes et nos ponts en Algérie agissent plus puissamment sur l'esprit des Arabes que le déploiement de nos colonnes, et leur donnent une bien autre idée de notre puissance.

Au lieu d'être contrainte à enrôler des ouvriers civils, comme cela est lieu il y a quelques années pour l'établissement de Mayotte, au lieu d'être forcée d'aller chercher des travailleurs jusqu'en Allemagne, comme a fait le gouvernement français pour l'exploitation de ses mines d'Algérie, si la France eût eu des bataillons de travailleurs organisés, elle eût obtenu des résultats bien supérieurs et à moindre prix.

Sur le sol étranger, dans les contrées lointaines, l'homme isolé, sans liens, sans point d'appui, se laisse aller facilement à l'ennui, au découragement, à la tristesse; il souffre et meurt sans force contre la solitude et le chagrin. Mais ce même homme, enrôlé dans une compagnie, constamment entouré d'une famille de frères, astreint à des devoirs réguliers, soumis à des chefs qu'il respecte et qu'il aime, luttera facilement contre les regrets du pays absent, et accomplira courageusement, joyeusement même, la tâche qui lui sera dévolue.

La gloire et la prospérité extérieure de la France nécessitent donc la prompte organisation d'une armée de travaux publics.

Une grande question d'ordre politique et d'économie sociale s'y rattache encore.

Entraîné par les errements funestes du régime que nous venons de renverser, le ministre des finances a déclaré renoncer complètement à l'exploitation des assurances par l'Etat.

Cette *reculade* désastreuse n'est pas, ne peut pas être définitive. Le mouvement des idées, la force des choses nous entraînent fatalement aux grandes mesures de garanties générales qui doivent faire sortir la civilisation de l'impasse où elle se trouve acculée.

Les ministres passent ou changent de système; les idées restent, progressent et se réalisent.

Nous n'attachons donc qu'une importance secondaire à la déclaration de M. Goudchaux, certains que cette mesure, indispensable aux progrès que la France a mission de réaliser, sera effectuée à son heure, heure prochaine, comme toutes les grandes réformes qui résultent nécessairement de la révolution de février.

La création d'une armée des travaux publics viendra puissamment en aide à l'organisation des assurances nationales.

Ce système d'assurances devra être universel et embrasser tous les genres de sinistres Il devra se percevoir sous la forme d'un impôt proportionnel, selon la valeur des biens meubles et immeubles, récoltes, forêts, propriétés de tous genres assurés; ce sera la solidarité générale organisée dans toute la France entre toutes les classes de citoyens.

L'administration nationale percevant l'impôt d'assurances, impôt qui produira à l'état des revenus nouveaux, sans faire murmurer un seul contribuable, devra donc, dans l'intérêt du Trésor, prévenir autant que possible tous les désastres qui ne sont dus souvent qu'à la négligence individuelle ou à l'imprévoyance sociale.

L'endiguement des rivières, la création de canaux, le reboisement des montagnes, devront prévenir le retour de ces inondations périodiques qui détruisent nos villages, dévastent nos cités, entraînent nos meilleures terres, et apportent à nos cultivateurs riverains la ruine et la mort.

Un système intelligent de voirie garantiste fera disparaître promptement ces masures de bois et de paille qui offrent aux incendies un aliment si facile à dévorer, ces murailles de gravier et de terre battue que l'eau délaie et entraîne.

Tant il est vrai que toutes les améliorations s'enchaînent, et que, par quelque côté que l'on entre dans la route du progrès, on est forcément entraîné de conséquences en conséquences, jusqu'aux réformes les plus complètes, les plus générales.

La question des assurances par l'Etat, comme toutes les questions de progrès possibles, nous mènerait directement à l'association intégrale, pour peu que nous voulions en suivre les développements rigoureusement logiques et rationnels.

De même qu'en s'obstinant à rester dans la routine et dans les coutumes surannées, on s'enferme dans un cercle inextricable de déchirements, de misères et de déceptions, de même, la moindre issue par laquelle on consentira à sortir du labyrinthe civilisé, conduira nécessairement aux progrès les plus féconds et les plus grandioses.

On conçoit le rôle que doit jouer l'armée des travaux publics dans la question des assurances exploitées par le gouvernement du pays.

L'Etat, employant une faible partie de l'impôt d'assurances à prévenir les sinistres, dont la réparation serait à sa charge, expédierait des bataillons de travailleurs dans tous les endroits menacés, soit par les inondations, soit par la fréquence et la facilité des incendies.

Outre les travaux *préventifs*, l'armée industrielle serait chargée de réparer les dommages causés par les calamités inévitables.

Au lieu de distribuer des indemnités pécuniaires, souvent mal employées, l'Etat ferait reconstruire les habitations détruites, les chemins dégradés, les ponts renversés.

Cette manière de réparer les sinistres serait moins coûteuse pour le gouvernement, plus efficace aux victimes, plus utile aux intérêts généraux du pays.

L'espace nous manque pour développer toutes les considérations qui se rattachent à cette haute question politique et sociale; mais cet aperçu rapide suffira, nous l'espérons, pour démontrer la possibilité et les avantages de l'emploi d'une armée des travaux publics par l'Etat, assureur unique de toutes les propriétés de la France. L'intelligence de nos lecteurs suppléera aux lacunes forcées d'un article de journal.

Pour relever le travail et les travailleurs aux yeux des populations défiantes par ignorance ou préjugés; pour augmenter prodigieusement la richesse du pays; pour extirper les fausses méthodes et la routine industrielle et agricole de nos villes et de nos campagnes; pour assurer à jamais l'ordre dans nos grandes cités, pour élever promptement le travailleur le plus infime à la dignité d'homme et de citoyen, pour donner à tous les enfants du peuple l'intelligence, la moralité, l'instruction professionnelle et l'amour du travail, établissons au plus vite cette grande et magnifique institution de l'armée industrielle.

Nous verrons bientôt les habitants de nos campagnes, qu'effraie en ce moment le voisinage des grands chantiers de travaux publics, accueillir avec joie et demander même l'établissement de ces camps laborieux dans leurs plaines fertiles.

Nous verrons nos villageois et nos villageoises sortir en foule de leurs demeures, au bruit des fanfares de ces légions industrielles, accourir sur leurs passages, empressés à recevoir et à héberger leurs frères travailleurs qui viendront apporter aux pays malheureux le secours de leurs bras, de leur intelligence, de leur savoir, et qui ne quitteront pas le toit hospitalier qui les aura reçus, dans leur route, sans y laisser quelque saine notion de travail, sans remplacer un vieil abus par une méthode féconde.

Donnons ce grand modèle aux nations de l'Europe régénérées à notre exemple, et dans peu d'années nous verrons les cohortes unies de travailleurs européens s'ébranler et se mettre en marche pour aller conquérir le monde, dans une lutte pacifique et fraternelle, plus propice encore aux nations conquises qu'aux légions conquérantes.

Créons cette noble et courageuse armée, et elle se chargera, elle, d'implanter sur toutes les régions du globe le principe sacré de la fraternité et d'une paix féconde.

Le différend madgyaro-croate.

Les différends entre la Hongrie et la Croatie se compliquent de plus en plus. Malgré l'accueil fait à Inspruck au ban Jellachich, la réconciliation des deux peuples paraît bien difficile, sinon impossible. On écrit de Pesth :

« Ce que les journaux de Vienne publient sur le remaniement du ministère en Hongrie, comme devant servir de base à un arrangement des démêlés qui ont surgi en Illyrie, n'est que du bavardage. Le voyage projeté de l'archiduc Jean à Pesth et à Agram n'aura pas lieu non plus, attendu que le ministère a décidé de ne point entrer en composition « avec le rebelle Jellachich et son parti, » mais de le soumettre par la force des armes. Avant l'arrivée de l'archiduc Etienne, il y a eu à ce sujet une divergence d'opinion entre les ministres Kossuth, Messaros et Szemere, d'une part, et leurs collègues de l'autre, parce que ceux-ci désiraient que, sans faire de concession, on tentât une nouvelle démarche pour arriver à un arrangement à l'amiable. Comme toujours, cette fois encore l'opinion de Kossuth a prévalu, et l'archiduc lui-même s'est rangé à son avis. Des ordres rédigés en ce sens ont déjà été transmis aux troupes et aux gardes nationaux concentrés sur les frontières de la Croatie.

» Le comité national illyrien avait demandé une trêve jusqu'au 30 juin pour attendre la députation envoyée à l'empereur et tenter un arrangement avec le ministère hongrois. Maintenant l'irritation est grande dans le pays contre Ferdinand, qu'on n'appelle plus, par dérision, que l'*empereur souabe*. Le comité du peuple, à Pancsova, a déclaré que, puisque l'empereur souabe avait voulu livrer la nation illyrienne à la Hongrie, on ne lui devait plus aucune obéissance, mais que, comme traître au pays, on devait le pendre au premier arbre et à la plus haute branche, dès qu'il serait tombé entre les mains du peuple. »

La *Gazette d'Agram*, que l'on peut considérer comme le *Moniteur* de Jellachich, s'exprime, de son côté, contre la domination madgyare avec une violence qui ne laisse espérer aucun arrangement :

« Empereur! si tu repousses nos vœux, nous saurons bien conquérir sans toi notre liberté, et nous préférerons mourir héroïquement comme un peuple slave, plutôt que de subir plus longtemps un joug tel que celui que veut faire peser sur nous une horde asiatique, de laquelle nous n'avons rien de bon à recevoir ni à apprendre! Empereur! sache que nous préférerons au besoin le knout russe à l'insolence madgyare. Empereur! pour la dernière fois, nous t'en supplions, conserve-nous, dans ton intérêt et dans celui de ta monarchie; mieux vaudrait pour toi perdre le plus beau fleuron de ta couronne que de nous abandonner; car nous ne voulons à aucun prix appartenir aux Madgyars. Empereur! songe que, si la Croatie ne forme que la trente-cinquième partie de ta monarchie, nos soldats croates composent à eux seuls le tiers de l'infanterie de ton armée! »

Dans la situation actuelle de l'Italie, où Radetzky ne s'est jusqu'ici maintenu qu'à l'aide des Croates, formant la moitié de son armée, l'insurrection illyrienne est un événement grave qui va probablement décider de l'affranchissement complet des Lombards, car il n'est pas douteux qu'au premier appel de Jellachich, les régiments croates ne passent en Illyrie pour combattre les Madgyars. Il ne faut pas chercher ailleurs que dans la crainte de perdre l'Italie la cause de l'accueil si bienveillant fait au ban de Croatie à Inspruck, où les Hongrois espéraient bien qu'il resterait enchaîné.

Jellachich se prépare à la guerre. Dans la dernière séance de la Diète d'Agram, lorsqu'il a traité la question des fonds nécessaires pour envoyer des troupes sur tous les points menacés, tous les députés et leurs auditeurs se sont empressés d'offrir des dons volontaires.

Beaucoup donnèrent 500, 1 000 et 2 000 florins. L'archevêque Ylic, qui était présent et qui n'avait pas d'argent sur lui, ôta de son cou sa chaîne d'or et sa croix, d'une valeur de 450 florins.

Toutes les dames présentes suivirent son exemple, et ce fut une pluie de montres, de chaînes, de bagues, de bracelets et d'autres objets précieux, de sorte qu'au bout d'un instant, outre une quantité d'objets de prix, 15 356 florins avaient été reçus.

L'armée des Slaves du sud est partagée en trois corps : l'un domine la rive droite du Danube à Carlowitz; le seconde occupe les retranchements établis sur le Danube et la Theiss; le troisième est concentré près de Becskerek.

Le ministère hongrois étant, de son côté, plus que jamais décidé à ne faire aucune concession, on s'attend à une grande bataille entre les deux armées. Déjà plusieurs rencontres ont eu lieu et les succès ont été partagés. Dans la dernière, les Madgyars ont eu le dessous, et leur chef, le comte d'Osay, a été fait prisonnier.

Quoi qu'il arrive, on peut être sûr à l'avance que la séparation des deux peuples ne tardera pas à être définitive.

Dans sa dernière séance, la diète d'Agram a nommé Jellachich dictateur.

Le Droit au Travail.

A M. THIERS.

Ah! monsieur Thiers, vous niez notre droit au travail! Mais savez-vous bien que c'est nous contester le droit de vivre? Car le travail, pour nous, c'est notre pain, c'est celui de nos familles! Courage, messieurs les hommes de la banque et de la finance, achetez donc aussi l'air que nous respirons; vous ne feriez pas un acte plus monstrueux, qu'en accaparant les instruments du travail. L'un ne vous est pas moins indispensable que l'autre. Si l'Etat ne nous garantit point le droit de travailler, que devient alors, je vous le demande, monsieur Thiers, le droit de propriété, dont vous vous constituez le plus solide défenseur? Notre propriété, à nous, c'est le travail; et celle-là, sachez-le bien, est aussi sacrée que celle de vos champs et de vos écus. Je dis même qu'elle est au-dessus de toutes les autres; nous refuser l'exercice de ce droit, ce serait légitimer le vol; c'est alors que l'insurrection contre vos lois barbares pourrait devenir le plus saint des devoirs, car elle serait commandée par la nature. La nature serait plus forte que toutes vos institutions. Celui que la faim presse, je soutiens, moi, que la nature ne le condamne point à mourir devant un morceau de pain qui ne lui appartiendrait pas.

Qu'est-ce donc, grand Dieu! que la civilisation telle que vous la comprenez? Le sauvage, dans ses forêts ou dans ses déserts, prend la vie où il la trouve. Il jouit pleinement de sa liberté, il l'exerce parfois avec violence, parce qu'au dessus du sentiment de la justice envers les autres, il est dominé par le besoin de la conservation. Dans l'état civilisé, l'homme renonce à l'exercice de la force brutale, mais à une condition : c'est qu'il trouvera pour sa vie une sécurité plus grande que dans l'état qu'il abandonne. Et vous, monsieur Thiers, vous osez soutenir qu'il pourrait se présenter des cas où la société serait dans l'impuissance de donner du travail, c'est-à-dire de garantir la vie, à ses membres déshérités! Vous nous rendez donc à l'état sauvage; vous

voulez que nous rentrions dans le droit naturel d'assurer notre existence par tous les moyens que pourront nous suggérer le désespoir et la faim! Honte et malédiction pour de semblables doctrines! Si elles étaient vraies, la société humaine serait une invention du génie infernal, car elle assurerait la tyrannie des uns, elle dépouillerait les autres d'un droit qu'ils tiennent de la nature. Eh bien! moi, je vous dis, homme sans entrailles et sans cœur, que, dans une société organisée chrétiennement, fraternellement, le dernier des riches doit faire abandon du dernier de ses écus plutôt que de laisser un de ses semblables, un de ses frères, manquer de travail et de pain. Si la loi ne lui en fait pas une obligation sacrée, cette loi n'est ni chrétienne ni fraternelle; vous aurez peut-être des chrétiens dans votre société, votre société ne sera pas chrétienne.

Vous êtes obligé d'avouer que l'Etat doit l'assistance à ceux qui sont dans le besoin et la misère. Mais sera-t-il donc plus difficile de nous donner du travail que l'assistance? Notre travail, quelque peu de valeur que vous lui supposiez (et il dépendra d'un pouvoir intelligent de lui en donner une très réelle), notre travail, dis-je, vous laissera du moins quelque chose en retour du salaire que nous aurons reçu. Mais que vous restera-t-il de l'aumône dont vous nous aurez humiliés? Ah! je le sais bien, ce que vous voulez retirer de ce morceau de pain que nous n'aurons pas gagné par le travail: c'est l'abaissement et la dégradation de nos âmes. Un peuple avili, humblement courbé sous le joug de la misère, corvéable et taillable à merci, voilà ce qui convient à la cupide aristocratie de la finance, dont vous voudriez perpétuer le règne. Gardez-la donc pour vous votre dégradante aumône! Nous voulons conserver notre dignité d'homme. Et de quel droit prétendriez-vous nous en dépouiller? C'est encore notre propriété, et celle-là nous est encore plus chère que la vie.

Votre audace, monsieur Thiers, avait d'abord excité dans mon âme un vif sentiment d'indignation et de colère; mais, en y réfléchissant, j'ai compris que les démocrates vous doivent de la reconnaissance. La France doit être édifiée maintenant sur ce qu'elle aurait à attendre de votre science comme de votre honnêteté gouvernementale; et, grâce au ciel, le sentiment de la fraternité est gravé trop profondément au cœur de l'immense majorité de la nation, pour qu'elle veuille vous suivre dans l'application de vos désespérantes théories. Nous ne pouvons plus avoir de doutes sur votre compte; nous savons ce que vous voulez et ce que vous pouvez. Votre état, votre république ne veut point assurer au peuple l'exercice de son droit au travail, parce qu'elle ne se sent pas capable de remplir cet engagement. C'est au moins de la franchise. Arrière donc, grand homme! Ne songez plus à porter la main au pouvoir, puisque vous vous avouez impuissant à exécuter la première condition qui doit être imposée au pouvoir, celle d'assurer la subsistance en même temps que la dignité du peuple.

UN DÉMOCRATE SOCIALISTE.

Maisons d'ouvriers. — Nous recevons la lettre suivante:

Messieurs les rédacteurs,

Je ne sais si je me trompe, mais je crois être certain que le décret que l'Assemblée nationale vient de voter sur les maisons d'ouvriers ne leur profitera pas plus que celui sur la boucherie. Voici sur quoi je me fonde.

L'Assemblée nationale, lorsqu'elle a voté ce décret, aurait dû avoir en vue et l'assainissement et la diminution de loyer. Or, je crains bien qu'au moins une de ces conditions ne soit pas remplie. D'abord, un fait incontestable, c'est qu'après les boutiquiers, ce sont les ouvriers qui paient les plus chers loyers.

Je vais essayer de le prouver par des chiffres.

Si nous prenons pour exemple les quartiers Saint-Denis, Saint-Martin, du Temple et du Marais, où habitent le plus d'ouvriers, nous trouvons qu'une chambre qui aurait 4 mètres de côté, soit 16 mètres de superficie, se paie 160 ou 180 francs par an; notons que dans une chambre de cette grandeur, si elle a deux croisées et qu'elle ne soit pas au sixième, ce qui arrive souvent, l'ouvrier se dit logé comme un prince; ce qui est vrai, car le plus grand nombre des chambres d'ouvriers n'ont pas cette grandeur. J'en connais, et beaucoup, qui ont à peine 9 mètres de superficie, où loge toute une famille. Ces chambres se paient de 100 à 140 fr., suivant le nombre d'étages à monter.

Si par contre nous prenons un appartement des mêmes quartiers, voici ce que nous trouvons: un appartement de cinq ou six pièces (plus grandes et mieux distribuées que celles d'ouvriers; car elles sont toujours au premier étage, quelquefois au deuxième, rarement au troisième, toujours sur le devant ou sur de grands et beaux jardins), se paie 4 ou 500 fr.; il contient en moyenne 100 mètres de superficie. Or, les ouvriers paient 10 ou 12 fr. le mètre carré tout en occupant les endroits les plus malsains, tandis que le riche occupe les plus sains et les plus gais et ne paie que 4 ou 5 fr. le mètre carré. Je garantis l'exactitude de ces détails.

Les malheureux qui couchent dans les garnis infects que ces quartiers recèlent paient jusqu'à 20 et 25 fr., quelquefois plus le mètre carré; et quel taudis, mon Dieu! un chasseur ne voudrait pas loger ses chiens dans un endroit aussi dégoûtant; mais fermons les yeux devant ce triste tableau, et disons que malheureusement le décret n'aura pas les conséquences qu'on devrait en espérer, et cela parce que la majorité de l'Assemblée nationale ne connaît pas ce principe d'un grand génie de votre connaissance: qu'il faut aller du simple au composé pour trouver la solution des problèmes sociaux que nous avons à résoudre aujourd'hui.

En effet, si l'Assemblée nationale se fût nettement posé cette question: nous voulons non-seulement que le pauvre puisse avoir un logement sain, mais nous voulons aussi que ce logement ne lui coûte pas à proportion plus cher que l'appartement du riche, alors, elle eût pris au hasard dix appartements et dix logements d'ouvriers, et ayant trouvé le résultat ci-dessus elle eût remédié à cette absurdité en fixant par un article additionnel à son décret le prix du mètre carré, toute proportion gardée, ce qui, je crois, n'attenterait nullement à la liberté et serait un bien général.

Cela aurait été d'autant plus nécessaire que chacun sait ce qui se pratique dans les maisons d'ouvriers en matière d'impôt. Lorsqu'un recensement se fait, voici ce qui se passe: le propriétaire dit à ceux de ses locataires qui ont 120 fr. de loyer: « Vous direz que vous ne payez que 80 francs. » Ainsi des autres; et l'ouvrier avec son insouciance ordinaire, et souvent aussi parce qu'il doit à son propriétaire qu'il ne veut pas mécontenter, soutient le mensonge, et l'Etat ne perçoit que les deux tiers de l'impôt.

Croyez-vous que les propriétaires qui font cela feront profiter leurs locataires du dégrèvement de l'impôt? Non! et quand ils le feraient, ce serait une diminution insignifiante. Le décret ne sera donc qu'un léger palliatif à des maux extraordinaires.

Ce raisonnement m'a paru tellement simple et juste que je n'ai pu résister au désir de vous en faire part.

Agréez, Messieurs, etc.

15 juillet 1848. H. LEFRANÇOIS, ouvrier ébéniste.

Esprit des Journaux.

La *Gazette de France* a compris que nous touchions à l'époque où l'on prépare les almanachs, elle n'a pas voulu que M. Pagnerre manquât cette année de prophéties; aussi a-t-elle soin de rappeler qu'elle a prédit dès 1826 la révolution de juillet, que depuis elle a constamment prédit la révolution de février et le suffrage universel.

Maintenant elle prédit l'appel au peuple et la *délégation héréditaire*: voir à l'appui Montesquieu, Bossuet, Turgot, Châteaubriand, Tacite, etc., etc.... Ne pas voir le projet de constitution ni les pétitions pour la présidence du général Cavaignac.

Les *Débats* publient un article qui mérite d'être médité sur l'imprévoyance des hommes qui disposent depuis février du Trésor de la République.

C'est un reproche qu'on a justement adressé au gouvernement qui a succombé en février, d'avoir manqué de mesure dans sa gestion financière. Depuis quelques années l'usage s'était établi de voter des fonds indéfiniment, sans s'inquiéter de l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Il va sans dire que les *Débats*, tout en signalant le danger de la situation, proscrivent toutes les mesures neuves démocratiques, de nature à le conjurer. Les *Débats* s'en tiennent aux emprunts et à l'économie.

Le *Siècle* est heureux de cette pensée, que la constitution n'a pas été votée au moment où le sentiment démocratique dominait et où les souvenirs de février exerçaient de l'influence sur l'Assemblée nationale; mais il ne faut plus tarder, le moment est propice.

Aujourd'hui, des circulaires trop fameuses ne sont plus qu'un souvenir; les plans des utopistes sont jugés; l'ordre se rétablit dans les rues; les ateliers nationaux sont dissous; l'émeute a été réprimée; le gouvernement comprend ses devoirs et les remplit.

Les utopistes sont jugés! Nous ne sommes pas de cet avis; il y a des utopistes incorrigibles qui se font forts d'arrêter les conséquences des révolutions, et qui fabriquent aujourd'hui de nouvelles échasses pour le petit Thiers, déjà meurtri par tant de chutes.

Nous lisons dans le *Commerce*:

On a vu l'immense majorité du pays repousser avec une irrésistible énergie les déplorables doctrines qui, depuis le 24 février, se dressaient menaçantes en face de la propriété; on a vu la nation répudier toute solidarité avec les sophistes qui voulaient commencer la réforme sociale en supprimant la propriété, la famille et Dieu! Le socialisme a eu son Waterloo en même temps que l'anarchie.

Voilà, dans un journal de la république honnête deux immoralités, si nous comptons bien. La première consiste à plagier M. de Genoude, en lui prenant, sans le nommer, ce mot remarquable créé par lui entre une saisie de meubles et une prédiction: *Les journées de juin sont le Waterloo du socialisme.*

L'autre immoralité consiste à dire que les socialistes suppriment la propriété, la famille et Dieu.

On lit dans l'*Organisation sociale*, journal belge:

Christianisme et socialisme, deux points lumineux dont les rayons convergent vers le même but. Les socialistes sont des chrétiens! Emus de ces belles vérités avec lesquelles le Christ a fait tressaillir le vieux monde, ils ont cherché à les faire régner dans les relations humaines. Leurs doctrines se répandent déjà comme la lumière; mais les aveugles les nient, et, comme le voyageur qui la nuit a dévié de sa route prend pour un voleur celui qui arrive pour le sauver, ils persécutent ceux qui leur apportent le salut: car la persécution est le premier accueil qu'on fait aux grandes idées.

Le *Constitutionnel* répond ainsi au *National*, qui prouvait hier, par des exemples récents, l'impuissance de la compression:

Les douleurs comprimées finissent par faire explosion, et les évènements récents auxquels on fait allusion en sont la preuve. Mais, si la tyrannie, favorisée par ce silence forcé des nations, arrive à son terme, elle trouve néanmoins dans les obstacles qu'elle supprime des conditions d'une certaine durée. Le prince de Metternich n'a-t-il pas dû à son système trente-trois ans de toute-puissance et d'impunité? Encore faut-il dire que sa chute a été l'effet d'un contre-coup du grand ébranlement survenu au dehors.

Ces mots peignent merveilleusement la politique de M. Thiers, qui consiste à marcher au jour le jour et à dire: *Après nous le déluge!*

Cette politique est celle qu'ont adoptée de tout temps les privilégiés en présence du flot montant du progrès. Ils savent bien que l'avenir n'est pas à eux, aussi n'ont-ils d'autres soins que de retarder son avènement, en construisant digues sur digues pour l'arrêter; tant qu'enfin, rendu plus furieux par les obstacles, le flot emporte à la fois les digues, ceux qui les construisent et ceux qui s'abritent derrière elles, et bouleverse la vieille société jusqu'en ses fondements

Et ces gens-là s'intitulent hommes habiles, hommes pratiques!

Il n'y a d'hommes habiles et pratiques que ceux qui voyant le fleuve monter lui préparent un lit et prennent des mesures pour rendre sa présence fertilisatrice et bienfaisante. Le système de compression ne produit un calme factice et momentané qu'à la condition de préparer des explosions terribles pour l'avenir.

Extraits du Moniteur.

Aujourd'hui, dans l'après-midi, le ministre de la guerre a reçu du général qui commande le 6e division militaire, à Lyon, la dépêche télégraphique suivante:

« Le nombre des armes distribuées ou pillées est de 35 404 fusils et 4 160 mousquetons.

» Il est rentré 32 861 fusils et 654 mousquetons.

» J'espère que nous arriverons au désarmement complet ou à peu près. »

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Il résulte des rapports remis à la commission de surveillance instituée, par arrêté du 7 juillet courant, par les médecins chargés des soins à donner aux inculpés de juin, détenus dans les forts détachés et à la Conciergerie que l'état sanitaire est généralement satisfaisant.

Il ressort, en effet, des détails fournis à la commission par ces médecins que le nombre des malades est proportionnellement très minime, et que la plupart des maladies dont ils sont atteints est antérieure à leur incarcération.

Voici, d'après la population, la proportion de ces malades:

	Détenus.	Malades.
Fort de Vanves.	1 006	57
Fort de Charenton.	50	21
Fort de l'Est.	673	32
Fort d'Ivry.	1 500	56
Dépôt de la Conciergerie.	777	47
Fort d'Aubervilliers.	900	20
Fort de Noisy-le-Sec.	500	15
Fort de Romainville.	820	18
Totaux.	6 226	236

C'est-à-dire 3 malades sur 100 détenus.

Dans le nombre des malades, les idiots, les épileptiques et les citoyens atteints d'affections cutanées forment environ les deux tiers.

Depuis le 28 juin dernier, deux détenus seulement sont morts; ils ont succombé à des affections inflammatoires qui n'avaient aucun caractère, soit épidémique, soit contagieux.

Ils sont décédés: l'un au fort d'Ivry, et l'autre à la Conciergerie.

Paris, le 16 juillet 1848.

Le président de la commission de surveillance, CORMENIN.

Le vice-président, THIORN.

Les membres de la commission des prisons se sont assurés par eux-mêmes que les prisonniers des journées de juin sont soumis à un bon régime et que les aliments sont de bonne qualité. Aussi l'état sanitaire continue à être satisfaisant. Des infirmiers sont placés dans tous les forts, et des médecins sont chargés de leur donner des soins, sous la direction spéciale du docteur Thierry.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes recevra, sans lettre d'audience, les lundi et samedi matin, de sept à neuf heures, au lieu des mardi et vendredi, comme nous l'avions précédemment annoncé.

Révolution européenne.

Une dépêche télégraphique arrivée hier de Naples, en trois jours, a apporté la nouvelle que le duc de Gênes, deuxième fils de Charles-Albert, a été proclamé roi de Sicile à l'unanimité.

L'Assemblée autrichienne a tenu sa première séance le 11 juillet. Cent quatre-vingt-treize députés étaient présents. Deux députés galliciens ont seuls pris place à droite, mais l'extrême gauche s'est garnie instantanément. Les députés de Vienne y ont tous pris place. C'est parmi eux que l'Assemblée a choisi son président, M. Kudler, conseiller de régence. C'est un libéral de la veille, dit un journal allemand. C'est également dans cette partie de l'Assemblée que seront pris les membres du ministère, qui n'est pas encore formé.

L'Assemblée nationale allemande de Francfort s'est occupée, dans sa séance du 15, d'une lettre qui lui a été adressée par le roi de Hanovre, et dans laquelle on trouve la phrase suivante:

Sa Majesté, pleine de confiance dans la personne de l'archiduc Jean, s'est décidé, dans le cas où ce prince accepterait l'élection, à ne pas faire valoir maintenant des scrupules, que la forme et la teneur de la résolution qui lui confère la direction du pouvoir central sont bien de nature à provoquer.

Les députés de Hanovre ont protesté solennellement contre cette lettre. Ils sont députés du peuple allemand et non du royaume de Hanovre, et cette réserve de leur souverain ne les empêchera pas d'accomplir leur devoir envers la patrie commune, persuadés d'ailleurs que l'assemblée nationale n'entend pas supprimer la personnalité de chacun des états, tout en les absorbant dans l'unité commune de la nation allemande.

Les autres membres de l'assemblée ont déclaré que cette protestation ne suffisait pas. Une discussion très vive s'est élevée, après laquelle l'assemblée a fini par voter la résolution suivante à une grande majorité:

L'assemblée nationale arrête que le pouvoir central provisoire demandera au ministère d'Etat du royaume de Hanovre la reconnaissance absolue de ce pouvoir et de la loi sur ce dernier.

Collision à Ratisbonne. — Le *Journal allemand* de Francfort raconte ainsi cet évènement:

Depuis quelque temps des collisions avaient eu lieu entre les soldats de la garnison et ceux d'un bataillon arrivé de Passau.

Le dimanche 10, les soldats du 8e régiment avaient eu le dessous dans une querelle d'auberge et avaient été expulsés. On leur avait dit que, si un soldat du 8e se montrait dans le faubourg de Stadsamhof (où ceux de Passau sont casernés), il serait traité de manière à ne pas se relever. Dans la soirée, plusieurs centaines de soldats du 8e régiment se rendirent dans le faubourg. Une querelle éclata dans une brasserie. Des bourgeois défendirent les soldats du 8e régiment; il y eut des blessés, et le tumulte ne cessa que lorsque la retraite fut battue, à huit heures; les soldats s'en retournèrent dans leurs quartiers, et une compagnie entra dans l'Hôtel-de-Ville, où on lui donna des logements. De nouveaux attroupements se formèrent sur la place; le peuple proféra des cris et commença à dépaver en disant: A la porte les soldats de Passau.

Après neuf heures on battit la générale. La landwehr et la garde civique étaient en armes. Elles occupaient les rues qui conduisent à l'Hôtel-de-Ville. De fortes patrouilles cherchèrent à balayer la place. Un détachement du 8e régiment fut reçu à coups de pierre; il fit feu. Un garçon cordonnier tomba mort, plusieurs personnes furent blessées. Une balle enleva la tête de la statue de la vierge sur le Kohlmarkt. Un tambour qui battait la charge sans escorte fut attaqué et un homme de landwehr jeté par terre; l'escorte fit feu. Un maçon reçut une blessure mortelle. Des coups de feu furent tirés dans plusieurs autres rues, mais sans suite fâcheuse. Un major de la landwehr qui avait tenté de se frayer un passage le sabre à la main, fut arraché de son cheval, et ce ne fut qu'avec peine qu'on le retira des mains de la foule irritée. A deux heures du matin seulement le calme fut rétabli. Il y a eu deux morts et sept blessés.

L'Assemblée vénitienne. — On écrit de Venise, 6 juillet, à la *Gazette de Milan*:

Dans la deuxième séance de l'Assemblée, le président du gouvernement provisoire de Venise a rendu compte des retards diplomatiques du ministère. Il a mentionné la reconnaissance verbale de la République vénitienne par la République française et celle des Etats-Unis, et la reconnaissance formelle de la Suisse. Il a parlé en termes très flatteurs du gouvernement pontifical et des troupes papales à qui avait été entièrement confiée la guerre dans le pays vénitien; il a exposé les relations amicales entretenues avec le roi Charles-Albert. Le gouvernement vénitien a adressé à ce roi et aux autres gouvernements italiens une note pour déclarer que, si les princes italiens ne croyaient pas avoir des ressources suffisantes pour combattre l'Autriche, le gouvernement vénitien se réunirait à eux pour demander des secours à la France.

Les gouvernements de Toscane et de Rome ont répondu négativement; les autres n'ont pas répondu. La flotte sarde rend Venise libre du côté de la mer; 2 000 soldats piémontais vont arriver; la Lombardie a fait des offres. Comme cette province italienne a proclamé son sort lié à celui de Venise, elle s'apprête à envoyer des secours d'hommes et d'argent pour continuer la guerre. Le ministre des finances a exposé la situation financière. Le ministre de la guerre a rendu compte de ce qui a été fait pour la guerre et il a démontré que Venise avait été parfaitement fortifiée. Il a dit que la ville n'avait rien à craindre de l'ennemi.

Des bandes montémolinistes ont envahi la plaine de Barcelone et se sont même approchées de la ville. Un mouvement dans le même sens s'est opéré à l'autre bout de l'Espagne aux environs de Valencia de Alcantara dans l'Estramadure.

La retraite des troupes napolitaines. — Voici un nouvel exploit du roi Ferdinand de Naples. La dépêche par laquelle il redemandait les soldats envoyés en Lombardie contenait la menace, au cas où ils hésiteraient à revenir sur leurs pas, de les déclarer rebelles, de confisquer leurs biens et de prendre leurs familles en ôtages. Cette dépêche fut violemment arrachée au courrier, lue et publiée aux soldats par le capitaine du 10e régiment Agatio Paterno, renégat sicilien. De là ce traître envoya l'infâme note au colonel Rodriguez, auquel elle était adressée; celui-ci avertit le roi Charles-Albert de l'ordre qu'il recevait et en obtint la permission de partir; du reste, les soldats se trouvaient privés de ressources et de toutes choses nécessaires à la vie.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. CORBON. — *Séance du 17 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté

M. Corbon annonce à l'Assemblée qu'il va donner lecture de quelques lettres.

Ce sont des demandes de congé des citoyens Jules Demetz, Pagnerre et Martin Bernard.

Ces congés sont accordés.

M. LHERBETTE demande à adresser au ministre des affaires étrangères une question sur le parti que prendrait la France par suite de l'entrée des Russes dans les provinces danubiennes.

Si cette invasion ne s'est pas réalisée, tout porte à croire qu'elle se réalisera prochainement.

Il y a un mois, un citoyen qui se trouvait à Bucharest, m'écrivait au sujet des préparatifs faits par les agents russes dans la prévision d'une invasion.

La Moldavie et la Valachie sont des états indépendants, mais sur lesquels la Russie s'arroge un protectorat. Des mouvements intérieurs ont eu lieu dans ces Etats; la Russie a trouvé là un prétexte dont elle veut profiter pour intervenir.

Des traités ont eu lieu entre les Turcs et les Russes à ce sujet. Les Russes se sont engagés à entrer dans les provinces danubiennes, dans le cas où les Turcs les y appelleraient. Mais les Turcs n'ont pu déléguer aux Russes ce droit qu'ils n'avaient pas. Ce traité d'ailleurs est de 1833, il n'était fait que pour huit ans, et, dès sa conclusion, l'Angleterre et la France ont formellement protesté. Il est donc aujourd'hui sans valeur.

Les mouvements des provinces danubiennes pour changer leur gouvernement intérieur ne sont que le prétexte; ce que la Russie rêve, c'est un aggrandissement vers le midi.

La vieille Europe se décompose; les nationalités se relèvent et se constituent; c'est pour nous un devoir de les aider. Mais la France a, de plus, l'intérêt le plus grand à ce que la Russie ne s'avance pas vers Constantinople.

L'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre ont, dans cette circonstance, le même intérêt que nous.

Il est temps que la France sorte enfin de l'ornière de sa vieille politique. Il faut qu'elle renonce à ses anciens errements, qu'elle ne laisse pas faire d'abord, pour protester ensuite ou s'abriter derrière les faits accomplis.

Je demanderai donc à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'il y a vrai au sujet de l'entrée des Russes à Bucharest, et ce que dans ce cas il croirait du devoir de la France.

Mes questions sont nettes: je comprends que M. le ministre le soit moins que moi; mais je ne comprendrais pas qu'il gardât complètement le silence.

QUELQUES VOIX. L'ordre du jour!

M. LE PRÉSIDENT donne la parole au ministre des affaires étrangères.

PLUSIEURS VOIX. L'ordre du jour!

M. BASTIDE annonce qu'il répondra au citoyen Lherbette, autant qu'il le pourra, dans les circonstances actuelles. Le gouvernement examinera, quand les faits seront mieux connus, s'il n'y avait pas danger du côté de la Russie, à cause de la similitude de langage et de mœurs; mais jusqu'ici ce qui est parvenu au gouvernement ne permet pas de donner des explications complètes. Le ministre termine en assurant que le gouvernement saura sauvegarder l'honneur et la dignité de la France.

M. LHERBETTE. Je remercie M. le ministre des affaires étrangères de ce qu'il a bien voulu répondre. L'Assemblée comprendra que je ne pouvais demander davantage. (Rires et interruption.)

Je ne conçois pas les rires. Tout le monde doit comprendre que, lorsqu'il s'agit de diplomatie, on ne saurait donner des détails précis sur des négociations encore pendantes. Il suffit que le gouvernement m'ait répondu que son attention est appelée, et que là il suivra une politique analogue à celle que j'avais indiquée.

Je ferai cependant une observation sur l'argument que le citoyen ministre a puisé dans le traité conclu à Andrinople en 1829....

M. BASTIDE, interrompant. Je n'ai pas argumenté d'après le traité d'Andrinople.

M. LHERBETTE. Ce traité, conclu entre les Russes et les Turcs ne peut engager en aucune façon les Moldo-Valaques, qui avaient bien le droit d'intervenir, puisqu'il s'agissait de leur nationalité.

On passe à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. Les membres de l'ancien 4e bureau sont invités à se rendre dans le local affecté à leur réunion, pour une vérification d'élection.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le cumul en faveur des anciens militaires jouissant d'une pension de retraite.

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre, dit qu'on lui a fait tenir un langage qui n'a jamais été dans son esprit. Il n'a jamais dit ni pensé que les services militaires fussent plus dignes de récompenses que les services civils.

Le ministre établit la différence entre ces deux services. Dans le civil, en général, la retraite est donnée après des services, à un âge où le fonctionnaire n'est plus apte à remplir ses fonctions. Dans l'armée, au contraire, des blessures, un bras coupé peuvent faire donner la retraite à l'âge de 22 ans ans, de 30 ans. D'ailleurs, les retraites des militaires sont de beaucoup inférieures aux retraites données dans les services civils.

M. Lamoricière ajoute qu'un projet de décret a été préparé par le cabinet. Si la Chambre veut le discuter immédiatement, le ministre est prêt à soutenir la discussion; si l'on veut renvoyer la discussion, le ministre dépose le projet.

PLUSIEURS VOIX. Lisez! lisez!

Le projet de décret est ainsi conçu:

Art. 1er. Les anciens militaires, jouissant à la fois d'un traitement civil sur les fonds de l'Etat, des départements ou des communes, et d'une pension de retraite ou demi-solde sur les fonds du Trésor public ou sur la caisse des invalides de la marine, subiront sur leur traitement civil des retenues calculées comme il suit:

Pour une pension de			
	250 francs et au-dessous,	5 p.	100
—	300 —	6 p.	100
—	350 —	7 p.	100
—	400 —	8 p.	000
—	450 —	9 p.	100
—	500 —	10 p.	100

Et ainsi de suite en augmentant de 1 fr. le taux de la retenue pour chaque accroissement de 50 fr. dans la pension de retraite jusqu'à un maximum de 50 0/0.

Art. 2. En aucun cas les retenues établies sur les traitements civils ne pourront en excéder la moitié.

Art. 3. Les dispositions du présent décret seront applicables aux emplois dont les titulaires sont rémunérés à l'aide de remises ou de taxations.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'application de ces dispositions.

VOIX DIVERSES. Le renvoi dans les bureaux!

AUTRES VOIX. L'urgence!

M. OUDINOT. Je n'ai pas mission de parler au nom du comité, cependant je puis affirmer que le comité ne saurait se faire immédiatement une opinion sur le projet qui vient d'être déposé, et je demande le renvoi du projet au comité.

M. BRUNEL insiste pour le renvoi aux bureaux.

LE GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS demande le renvoi au comité de la guerre et de la marine.

VOIX NOMBREUSES. Aux bureaux! aux bureaux!

M. LAMORICIÈRE dit qu'il lui est parfaitement indifférent que le projet soit renvoyé au comité ou aux bureaux. Il faut se hâter, car les militaires qui profiteront du cumul sont dans un état de misère qui ne peut pas attendre. Il y a donc urgence.

M. FLOCON demande le renvoi au comité de la guerre et au comité des finances.

VOIX NOMBREUSES. Aux bureaux! aux bureaux!

LE COLONEL ESPINASSE dit que les auteurs du projet ont été samedi l'objet d'un blâme. (Rumeurs. Aux voix!)

M. Espinasse parvient à faire entendre quelques mots.

— M. le ministre de la guerre m'a fait un reproche. (Bruit. Agitation sur tous les bancs.)

M. LAMORICIÈRE, de sa place, fait observer qu'il était de l'avis du citoyen Espinasse, que par conséquent il n'a pas pu lui adresser de reproches; ce qu'il ne se permettrait, du reste, dans aucun cas.

M. ESPINASSE veut continuer. Le bruit des couteaux, les cris redoublent. L'orateur se décide enfin à descendre de la tribune.

Le renvoi dans les bureaux est ordonné.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est au rapporteur du projet de loi pour venir au secours des théâtres.

M. VICTOR HUGO donne lecture du rapport suivant:

En présence de la situation des théâtres de Paris, le comité a eu le courage d'écarter les questions d'art, de littérature nationale que ce sujet semble devoir faire naître; le comité, dis-je, a eu le courage d'écarter toutes ces questions pour ne s'occuper que de l'utilité politique du projet.

Les théâtres sont le rouage principal du mécanisme qui entretient le luxe de Paris. C'est un mécanisme immense et délicat, que tous les bons gouvernements entretiennent avec soin, qu'il faut se garder de briser. Les théâtres donnent une grande impulsion à l'industrie parisienne et à celle des départements.

Dix mille familles vivent du théâtre; autour de ces familles se groupent plusieurs petites industries, qui chacune occupent plus de cent ouvriers. Les théâtres mettent en mouvement une

somme qui annuellement ne s'élève pas à moins de 20 ou 30 millions.

La clôture des théâtres serait, messieurs, une véritable catastrophe commerciale, une calamité.

La réouverture des théâtres aura pour effet de revivier la capitale.

Vous avez voté il y a quelques jours 5 millions pour venir en aide à l'industrie du bâtiment; c'est, citoyens, le même principe qu'il s'agit de consacrer; il s'agit de pourvoir aux mêmes inconvénients; si vous refusiez l'allocation qui vous est demandée, c'est plusieurs millions que vous auriez dans quelques mois à ajouter à vos aumônes.

D'autres considérations se joignent à celles que je viens de développer à une époque où les esprits se laissent si facilement entraîner par une sorte de lassitude politique, à toutes les émotions et même aux violences; au milieu de cette fièvre politique, le théâtre est une distraction.

A ces époques d'agitation, le théâtre est un calmant efficace et souverain. (Rires bruyants et interruptions.)

Le peuple parisien, pareil à tout égard au peuple athénien, se tourne même dans ses plus grandes agitations vers les joies de l'intelligence et de l'esprit. On peut prouver qu'un attroupement résistera difficilement à un spectacle gratis. (Rires bruyants.)

La subvention au théâtre est donc nécessaire. Il importe que l'Etat vienne en aide aux théâtres en leur accordant un subside qui leur permettra de vivre jusqu'à la saison d'hiver, époque où la prospérité ordinaire renaîtra sans doute, et sera à la fois un témoignage et un élément de la prospérité générale.

Mais il est nécessaire, pour que la mesure soit efficace, que des conditions soient imposées en faveur des théâtres mêmes.

Pour cela, il fallait avant tout qu'aucune partie de la somme ne fût détournée de sa destination et ne servît pas à payer les dettes des cinq derniers mois, mois de lutte courageuse et de douleur. Cet argent est destiné à l'avenir et non au passé. Le comité de l'intérieur propose donc que la somme allouée aux théâtres soit incessible et insaisissable. Il faut aussi que ce secours ne soit donné que sous les conditions de la meilleure exploitation du théâtre, sous peine de se voir retirer cette allocation.

La répartition des fonds, examinée scrupuleusement par le comité, a été modifiée par nous dans un but d'utilité politique.

Nous avons conservé l'allocation de 160 000 francs pour l'Opéra, dont la prospérité se lie si intimement à la paix de la capitale.

Nous avons assigné la somme de 24 000 francs au théâtre du Vaudeville.

Un théâtre avait été oublié dans la répartition, c'est le théâtre Beaumarchais, spécial pour le 8e arrondissement et pour le faubourg Saint-Antoine. L'Assemblée s'associera, nous le pensons, à l'intention du comité.

Dix mille francs ont été ajoutés.

Afin de rendre les abus impossibles, le comité, d'accord avec le ministre, a décidé que la subvention serait payée de quinzaine en quinzaine par cinquièmes, jusqu'en octobre, et que les deux tiers au moins seraient consacrés au paiement des artistes.

Nous n'avons pas cru devoir conserver le décret spécial pour le théâtre de la Nation. Mais il est inutile: nous l'avons joint au décret général.

Le crédit total sera donc de 680 000 fr. Par ces considérations le comité a décidé de demander l'urgence.

La confiance et la sécurité renaîtront; il faut que la population reprenne toute sa sérénité.

Il faut mettre en mouvement tous les moteurs du luxe, du commerce, de l'industrie, c'est-à-dire tout ce qui produit la richesse, ce qui empêche la misère, en augmentant le travail.

Il est temps de rendre la physionomie vivante et paisible à cette capitale, qui porte aujourd'hui le plus cruel de tous les deuils, le deuil de la guerre civile.

Ce que vous créez aujourd'hui pour le présent sera fécond pour l'avenir. Ce que nous faisons pour le théâtre, le théâtre nous le rendra; aujourd'hui la société secourt le théâtre, le théâtre secourra la société. (Interruptions bruyantes.)

Il peut beaucoup sur les esprits dans des temps sérieux comme ceux que nous traversons. Les auteurs comprendront la hauteur de leur mission; ils feront du théâtre une tribune d'honnêteté et de fraternité; ils élèveront les esprits par le spectacle des grandes choses, ils inspireront la vertu. Conseiller, apaiser, consoler, éclairer, telle est la mission du théâtre, et c'est la plus belle force de l'art.

M. VICTOR HUGO donne lecture du projet avec les modifications de la commission.

La commission a fondu en un seul les deux projets et porté le crédit à 690 000 fr., en y comprenant le théâtre de la Nation et le théâtre Beaumarchais.

Les fonds seront distribués de quinzaine en quinzaine sous la surveillance du ministre de l'intérieur, et seront attribués exclusivement aux artistes, employés et gagistes.

Les sommes destinées aux théâtres seront incessibles et insaisissables.

L'Assemblée décide que le projet sera voté d'urgence.

M. BEJARS se plaint que l'on demande toujours de nouveaux sacrifices à l'impôt. Il insiste pour que les dépenses soient mises au compte de la municipalité de Paris.

M. FÉLIX PYAT combat cette motion. Il fait ressortir l'importance des théâtres. Nos théâtres ne sont pas les théâtres de Paris, ce sont ceux de la France; c'est de la littérature nationale qu'il s'agit.

Après la révolution de Février, ce n'est pas le maire de Paris qui a engagé les théâtres à rouvrir, c'est le Gouvernement provisoire.

L'orateur rappelle la sollicitude que notre République a accordée aux théâtres. Napoléon, dans les glaces de la Russie, faisait des décrets sur le Théâtre-Français.

L'art a été un des grands moyens de civilisation et de progrès. Ne l'oublions pas, citoyens, l'art avait commencé par le *ridicule* la révolution qui devait finir par le *mépris*.

L'orateur entre dans quelques détails statistiques sur la situation des théâtres de Paris et de la banlieue.

Il oppose ensuite le bourgeois à l'artiste. Je ne prends pas, dit-il, le mot bourgeois dans le sens politique, je le prends dans le sens épicier. (Hilarité, interruption.)

Paris a besoin de ses théâtres, c'est sa vie intellectuelle. Paris sans théâtres ne serait qu'un immense Carpentras. (Longue hilarité.)

M. FÉLIX PYAT fait ressortir l'importance sociale et politique des théâtres et de l'art dramatique.

Il fait ensuite une peinture de la misère des artistes depuis quelques mois surtout. Il en est qui ne gagnent que 800 francs par an. C'est une situation horrible, car, il n'est pas, citoyens, des misères plus poignantes que la misère en habit noir. (Sensation.)

Et les artistes cependant se distinguent par leur dignité et leur honnêteté.

Lisez les archives de vos cours d'assises. Tout y a passé depuis l'artisan jusqu'au ministre; on n'y compte pas un seul artiste. (Sensation.)

L'ORATEUR termine en insistant pour l'adoption du décret.

On passe à la discussion des articles.

L'article 1er est adopté à une grande majorité.

M. LACROSSE demande des explications sur une disposition de l'art. 2, portant que les comptes de cette somme seront rendus au comité de l'intérieur. M. Lacrosse voudrait que ces comptes fussent rendus à l'Assemblée nationale.

M. VICTOR HUGO, rapporteur. Il y aura dans ce compte quelques détails dans lesquels il ne nous a pas paru que la dignité de l'Assemblée lui permît d'entrer.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, demande que ces comptes soient rendus au ministre de l'intérieur et non au comité de l'Assemblée.

M. VICTOR HUGO déclare que la commission accepte l'amendement qui est voté par l'Assemblée.

UN MEMBRE demande que les sommes ne soient incessibles et insaisissables que par les créanciers antérieurs.

M. CRÉMIEUX. Du moment où l'on déclare les sommes insaisissables, il est évident qu'il n'y aura pas de créancier postérieur, la distribution de la somme par quinzaine rend les craintes de l'honorable préopinant mal fondées.

M. E. BAVOUX insiste pour que la commission soit appelée à contrôler l'emploi des fonds. Une somme de 10 000 fr. a été allouée par la commission pour dépenses éventuelles. On a parlé de la création d'un inspecteur des théâtres, dont les appointements seraient de 5 000 fr. C'est parce que la commission a cru devoir protester contre la création de cette fonction nouvelle qu'elle avait demandé à exercer son contrôle.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. La liberté absolue des théâtres n'est pas possible; et cependant aujourd'hui le gouvernement n'a aucun moyen de surveiller ce qui se passe dans les théâtres. C'est pour cela que j'avais songé à charger un inspecteur de cette surveillance, en attendant qu'il existe un décret sur la police des théâtres. Je ne me doutais nullement que dans les quelques lignes de la commission, il y avait une pensée de méfiance.

Je propose donc, comme représentant, la suppression de quelques lignes de la commission, relatives au contrôle du comité de l'Assemblée.

M. BAVOUX revient sur l'art. 2 déjà voté. Il demande une restriction, ou tout au moins une explication sous réserve relativement à une somme de 10 000 fr. comprise pour besoins éventuels dans le chiffre alloué. Cette somme serait affectée, du moins pour moitié (5 000 fr.), au traitement d'un inspecteur des théâtres récemment nommé, mais dont la nomination n'a paru nullement nécessaire à la commission. La commission a donc eu raison de demander des garanties pour l'emploi du crédit alloué.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, répond que jusqu'ici il n'y a eu aucune autorité déléguée pour surveiller les représentations théâtrales. Evidemment la société ne peut être désarmée à cet égard, et il faut pour cela une surveillance très active.

L'Assemblée aura à examiner cette grave question quand elle examinera le projet de loi complet sur les théâtres; mais en attendant il a fallu pourvoir aux nécessités du moment; c'est pour cela que la commission elle-même a cru devoir augmenter le crédit demandé d'une somme de 10 000 fr. pour éventualités.

L'orateur demande qu'en attendant le projet de décret sur la police des théâtres, l'Assemblée décide que le ministre de l'intérieur sera chargé de faire exercer une surveillance spéciale sur les théâtres. Si l'Assemblée rejette cette proposition, l'orateur demande le rejet des 10 000 fr.

M. BAVOUX, tout en rendant hommage aux sentiments de M. le ministre de l'intérieur, persiste à penser qu'une nomination d'inspecteur-général des théâtres n'était nullement nécessaire; surtout quand on saura qu'il y a un inspecteur particulier pour chaque théâtre: et que d'ailleurs cette nomination n'a lieu qu'à l'occasion d'une loi tout à fait temporaire.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Il n'y a pas à l'heure qu'il est d'inspecteur général des théâtres; c'est au moment de la réouverture des théâtres, que la pensée de nommer un inspecteur-général des théâtres s'est présentée à mon esprit; j'ai commencé à soumettre cette pensée à la commission qui l'a accueillie.

Comme il n'y a rien de fait et qu'il n'y a qu'un projet, je viens proposer un amendement que je soumets à l'Assemblée.

M. DE MALLEVILLE. Mais comment payerez-vous votre inspecteur l'année prochaine, puisque ce crédit n'est que pour cette année?

M. SENARD. Voici l'amendement que je propose: « Sur la somme précédemment votée, une somme de 5,000 fr. sera consacrée à une inspection générale des théâtres. (Rumeurs diverses.)

M. LEFRANÇOIS fait remarquer que, parmi les théâtres qui reçoivent des secours, il y en a un qui a été oublié, c'est celui de l'Opéra de la Nation, ancien théâtre Franconi.

M. FLOCON. En matière de théâtres comme en matière de presse, je n'admets pas les mesures préventives; et je repousse la prévention en matière de théâtres comme je repousserai le cautionnement en matière de journaux. (Très bien!) Mais M. le ministre vous a dit que le service d'inspection était désorganisé, que la mesure qu'il vous proposait était une mesure de répression et non de prévention. Je vote en faveur de la proposition qu'il a faite.

M. VICTOR HUGO repousse, au nom de la commission, la nomination d'un inspecteur-général: il faut laisser au crédit alloué son caractère d'acte de bienfaisance, et il ne faut pas créer de places nouvelles au moment où la plus stricte économie est indispensable. Ce sera quand la chambre s'occupera d'une loi générale sur les théâtres qu'elle pourra décider si elle entend nommer un inspecteur-général: il ne s'agit aujourd'hui que d'un crédit provisoire, et l'on ne peut, à cette occasion, créer un emploi permanent.

M. SENARD modifie son amendement en ce sens que les 5 000 francs qu'il demande seraient affectés au traitement d'un inspecteur-général provisoire des théâtres. (Exclamations diverses.)

VOIX DIVERSES. Aux voix! aux voix!

L'article additionnel de M. Senard est mis aux voix. Une première épreuve est douteuse; la seconde épreuve a lieu. M. le président consulte le bureau; un vif mouvement d'anxiété se manifeste dans la salle. Après quelques minutes de délibération, M. le président annonce que la seconde étant également douteuse, on va procéder au scrutin secret. Une longue agitation règne dans l'Assemblée. La séance reste suspendue pendant quelques instants.

VOIX NOMBREUSES. Le scrutin de division.

Le scrutin de division est ordonné. MM. les huissiers parcourent les bancs avec les urnes dans lesquelles les représentants mettent leur bulletin blanc ou bleu, pour l'adoption ou le rejet.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Votants,	633
Majorité absolue,	316
Pour l'adoption,	326
Contre,	304

L'amendement de M. Senard est adopté.

L'Assemblée revient à l'art. 3, que nous avons fait connaître plus haut, et qui a pour objet de déclarer les sommes allouées aux théâtres incessibles et insaisissables.

Un amendement ayant pour but de déclarer que ces sommes pourront être saisies pour aliments fournis depuis ce décret, est mis aux voix et rejeté.

L'art. 3 est adopté, ainsi que le décret dans son entier.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE dépose sur le bureau un projet de décret relatif à l'enseignement agricole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES présente un autre projet de décret relatif à la fixation des frais de bureau du président du conseil des ministres.

Ces projets seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret ayant pour but d'encourager les beaux-arts.

Personne ne demande la parole et l'on passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit extraordinaire de deux cent mille francs, pour être employé à l'encouragement des beaux-arts. » — Adopté.

« Art. 2. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique un crédit extraordinaire de cent mille francs, pour être employé à l'encouragement des belles-lettres. » — Adopté.

« Art. 3. Ces deux crédits sont imputables sur l'exercice 1848. » — Adopté.

L'ensemble du décret est adopté.

M. ADOLPHE MOREAU (de la Meuse) demande un congé. — Accordé.

L'ordre du jour porte: Discussion du projet de décret tendant à élever un monument à la mémoire de l'archevêque de Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Avant de passer à la discussion, je crois devoir donner lecture d'une lettre adressée à l'Assemblée par le chapitre métropolitain de la ville de Paris.

« Paris, 15 juillet 1848.

» Monsieur le président,

» Nous avons béni l'Assemblée nationale des hommages inaccoutumés dont elle a bien voulu déjà entourer la mémoire de l'archevêque de Paris, notre vénéré pasteur et père. Nous apprenons avec reconnaissance les nouveaux honneurs qu'elle semble vouloir accorder à sa mort sainte et glorieuse. A l'expression de notre profonde gratitude, nous osons joindre l'expression d'un vœu que nous formons avec unanimité. La France, dans la personne de M. l'archevêque de Paris, honore surtout le bon pasteur donnant sa vie pour ses brebis, l'évêque martyr de la charité chrétienne.

» N'est-ce pas auprès de la chaire pastorale, auprès de l'autel où il a prié, où il a offert la victime sainte, avant de s'immoler lui-même, où il a puisé la volonté de mourir pour ses frères, n'est-ce pas à Notre-Dame de Paris que devrait être placée sa statue? C'est là que l'ordre sacerdotal viendrait retremper chaque jour son dévouement et sa charité; c'est là que ses successeurs, si des jours mauvais se levaient encore sur notre pays, viendraient former comme lui des résolutions magnanimes.

» Plus le monument qui lui est destiné sera simple, mieux il nous retracera la simplicité de sa vie, et, s'il est permis de le dire, l'héroïque simplicité de sa mort.

» Etrangers aux usages parlementaires, nous ne savons s'il nous est permis d'apporter notre humble demande au milieu des délibérations de l'Assemblée nationale. Si cette manifestation ne nous est pas interdite, nous déposons respectueusement entre vos mains, monsieur le président, l'expression de notre vœu, au nom du Chapitre, au nom de tout le clergé de Paris, au nom même du vénérable pontife dont nous fûmes les collaborateurs, les conseillers et les amis.

» Daignez agréer, monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

» Les vicaires-généraux capitulaires, le siége vacant,

» Signé, JACQUEMET, DE LA BOUILLERIE, BAGUEZ. »

M. DESLONGRAIS annonce qu'il prend en son nom la proposition contenue dans la lettre qui vient d'être lue; il en fera l'objet d'un amendement.

M. BABAUD-LARIBIÈRE. Votre commission s'est aussi préoccupée du lieu qu'on choisirait pour la statue de l'archevêque de Paris. Ce monument est élevé au nom de la République, et votre commission a pensé qu'on devait le placer dans un lieu qui n'eût pas le caractère de telle secte religieuse. (Violente opposition.) Il s'agit d'honorer le dévouement d'un grand citoyen; la France entière veut prendre part à cette glorification; il faut qu'aux pieds de cette statue, tous les citoyens, à quelque secte religieuse qu'ils appartiennent (bruit), puissent venir apporter le tribut de leur admiration.

On a proposé d'élever la statue sur le lieu même où le sacrifice s'est consommé, il y a même une pétition du faubourg Saint-Antoine, déposée ce matin, (Sensation) qui demande qu'il en soit ainsi. Vous venez d'entendre qu'on propose également l'église de Notre-Dame pour recevoir le monument. Votre commission persiste à penser que le monument consacré à la mémoire des grands citoyens doit être préféré. Ce serait le commencement d'une suite de statues destinées à rappeler les traits des citoyens qui sont morts pour la patrie.

M. COQUEREL. Je n'ai qu'un mot à dire. Quand je voudrai rendre hommage à la mémoire de l'archevêque de Paris, je n'hésiterai pas à me rendre sous les voûtes de l'église Notre-Dame, et je puis assurer que mes co-religionnaires feront comme moi. (Très bien. On applaudit.)

M. BOUSQUET. Les souvenirs du Panthéon cadrent mal avec la vie et la mort du saint archevêque que la France a perdu.

La voix de l'honorable orateur, très faible, ne parvient pas jusqu'à nous. L'Assemblée, très agitée, crie de tous côtés aux voix.

M. SAINT-ROMME parle au milieu du bruit. Le mot de l'archevêque: Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis, ces paroles sont les premiers mots du pardon et de la réconciliation; elles annonçaient que le prélat prenait sous sa sainte protection tous les combattants et les réunissait dans le même amour, c'est le caractère de mansuétude toute chrétienne qu'il faut conserver dans le monument et dans la place qu'on lui assignera. (Aux voix!)

M. LAGRANGE. L'archevêque de Paris est tombé au milieu de nos dissensions civiles; ne les continuons pas en nous disputant sur le lieu où nous honorerons la mémoire de son dévouement. Ce pieux soldat du Christ est mort entre les deux camps qui, de chaque côté, comptaient des hommes qui s'aimaient, qui s'estimaient, et dont une partie a été assez malheureuse pour donner dans le guet-apens de l'ennemi. (Exclamations diverses.)

Ah! que celui qui vous parle en ce moment regrette de n'avoir pu s'associer à la démarche de l'archevêque de Paris; avec quelle joie il aurait partagé ses dangers et serait tombé à ses côtés!... Qu'il n'y ait qu'un sentiment, quand nous nous occupons de célébrer le saint martyr de l'humanité; que ce sentiment soit celui qui l'animait lui-même: la conciliation! Je demande que le monument soit élevé sur le terrain même où coula ce sang généreux, et qu'on lise partout en France: tous les citoyens sont frères et amis. (Aux voix!)

M. POUJOULAT paraît à la tribune. L'Assemblée demande la clôture.

La clôture est prononcée.

On passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. La statue en marbre de l'archevêque de Paris sera érigée sous les voûtes du Panthéon, au nom et aux frais de la République. Sur le socle, seront inscrites ces dernières paroles du prélat: *Puisse mon sang être le dernier versé!* »

M. LE PRÉSIDENT. Voici l'amendement proposé par M. Deslongrais. Il consiste à changer les mots: *Sous les voûtes du Panthéon*, en ceux-ci: *Dans l'église métropolitaine de Paris.*

Cet amendement, mis aux voix, est adopté à la presque unanimité.

M. VALETTE demande qu'à l'inscription proposée par la commission on ajoute celle-ci:

« Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. » — Adopté.

« Art. 2. Une plaque en marbre noir, où seront inscrits ces mots en lettres d'or: « Ici fut frappé mortellement Denys Affre, archevêque de Paris, » sera placée au lieu où le prélat a été blessé.

Cet article, mis aux voix, est adopté sans discussion.

» Art. 2. Les dépenses occasionnées par le présent décret seront portées au budget de 1849. »

Après une discussion confuse, l'Assemblée vote à la place des dépenses à porter au budget de 1849, une somme de 50 000 fr. sur l'exercice de 1848. Cette proposition est adoptée sur la demande du ministre de l'intérieur.

» Art. 3. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. » — Adopté.

» Art. 4. Le monument sera mis au concours. » — Adopté.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 6 heures et demie.

Demain, à 2 heures, séance publique.

Discours de M. Lamartine

DANS LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Messieurs, il n'y a rien de plus charmant et en même temps de plus difficile que de répondre à un discours de M. Mauguin sur les affaires étrangères: il a des formes bienveillantes de controverse, il élève et il élargit la discussion à la hauteur de son intelligence et à l'horizon de la mappemonde; mais en même temps il a des points de vue si excentriques et si personnels, il a des assertions quelquefois si hasardées, que l'on craint, en repoussant une erreur, de combattre en même temps une vérité. Il emprunte, pour me servir de son expression, un peu de ma poésie pour sa politique; je voudrais lui emprunter un peu de son bon sens, de sa science et de sa langue pour le réfuter.

Il a accusé franchement la situation prise par la diplomatie française et mon manifeste du mois de février: C'est, dit-il, une politique contradictoire, rassurante et menaçante à la fois pour les gouvernements étrangers. Que l'honorable M. Mauguin relise cette déclaration politique du 24 février, et il reconnaîtra son erreur. Ce manifeste disait que la France doit au hasard souffler le feu du républianisme et appuyer toutes les tentatives démocratiques dans tout l'univers? Rien de semblable; il disait le contraire: il disait que la liberté, pour être durable, devait être une plante indigène du sol; qu'avant d'être proclamée dans les institutions, qui ne sont que la dernière expression des mœurs des peuples, elle devait exister d'abord dans les mœurs; que la France ne ferait aucune propagande incendiaire, agitatrice, encore moins perfide; qu'elle reconnaissait la compatibilité de tous les gouvernements avancés ou retardataires dans le monde; qu'elle n'avancerait l'heure de personne. Il ajoutait seulement qu'après que des nationalités ou des démocraties se seraient produites, reconquises ou organisées autour de la France, à la portée de sa main ou de son geste, si ces démocraties ou ces nationalités faisaient appel à son appui en vertu de la conformité de principes, elle se croirait en droit de leur prêter appui; voilà ce qu'a dit le manifeste, et voilà ce qu'a fait le ministre depuis quatre mois. Je soutiens que le manifeste ne pouvait pas dire et que le gouvernement ne pouvait pas faire autre chose pour la République.

En effet, cette république était-elle une république de désorganisation ou de conquête? Non, c'était une république d'ordre, de paix et de fraternité avec les nations. Que lui fallait-il? le temps de faire reconnaître sa nature à l'Europe, afin de prévenir contre elle, dans sa faiblesse et dans son berceau, les irritations et les malentendus de tous les cabinets, qui auraient recomposé à l'instant même contre elle, au nom de la terreur qu'elle eût inspirée, la ligue de 1813. Et est-il vrai, comme le prétendait M. Mauguin, fidèle en cela à ses souvenirs de 1831, que cette politique ait été une duperie pour la France; qu'une propagande armée eût été plus sûre et que nous soyons aujourd'hui plus menacés de coalition qu'au lendemain du 24 février? Je vais parcourir avec lui, royaume par royaume, la carte de la mer et du continent, et lui montrer par les faits que cette politique a porté ses fruits, sauvé la guerre universelle et placé la République dans une des plus libres et des plus belles situations diplomatiques où la France se soit jamais rencontrée: je n'en fais pas honneur à ma misérable habileté, j'en renvoie l'honneur à qui il est dû, aux évènements, et je vous répète le mot que je vous disais hier: C'est la Providence qui a été, depuis quatre mois, le ministre des affaires étrangères de la République.

Commençons par l'Angleterre, le mobile puissant de toutes les guerres, le nœud de toutes les coalitions du continent. Depuis 54 ans, que devait vouloir la République bien dirigée, bien éclairée? De bons rapports continués avec l'Angleterre, puisque c'est sur ces bons rapports que repose principalement l'harmonie du continent. La France et l'Angleterre, se divisant, enlacent inévitablement de leurs divisions le monde. Or, permettez-moi, Messieurs, de vous dire à quel prix une diplomatie française intelligente et honnête peut maintenir, malgré les préjugés antinationaux et en domptant ces préjugés, la concorde entre l'Angleterre et la France. Le voici: quand on a à traiter avec l'Angleterre, quand on veut faire une œuvre commune avec elle, ce n'est pas seulement, ce n'est pas surtout avec le gouvernement anglais qu'il faut négocier; il y a quelque chose en Angleterre de plus puissant que les gouvernements et que ses ministres: c'est l'opinion.

Or, il y a en Angleterre deux opinions organiques, séculaires, traditionnelles, les whigs et les torys; l'opinion aristocratique dans les torys, et dans les whigs l'opinion démocratique, telle du moins que les institutions et les mœurs de l'Angleterre en comportent le développement. Chacune de ces deux opinions fait constamment le contrepoids de l'une à l'autre, et selon que l'une s'abaisse et que l'autre l'emporte, le pouvoir tombe entre les mains des whigs ou entre les mains des torys. Or, le grand bonheur de la Révolution de Février a été de rencontrer un ministère whig ou libéral en Angleterre. Car l'opinion même que ce ministère représente ne lui eût pas permis, sans mentir à sa nature, de se déclarer en hostilité, *ipso facto*, contre la République française, pas plus qu'en 1792 l'Angleterre ne contesta notre première République. Les excès de la République, après 92, poussèrent l'Angleterre à une coalition contre la France; j'espère et j'ai la confiance que la modération, la sagesse, la loyauté de la République de 1848 n'amèneront pas de long-temps une pareille scission entre les deux grands peuples.

Cette attitude inoffensive et même bienveillante de l'Angleterre envers la République du 24 Février dissolvait d'avance toute possibilité de coalition du continent contre nous. Cela donnait du temps à la réflexion de l'Europe, du temps à la réflexion de la France elle-même. Voyons comment ce temps a été employé: voyons s'il est vrai, comme le prétendent M. Mauguin et M. Napoléon Bonaparte, que la coalition nous enserre, que nous n'avons point de politique appréciable et que les jours n'ont fait qu'accumuler nos dangers.

Je ne dirai rien de la Russie, nos rapports nouveaux avec elle ne sont pas encore définis; mais rien n'indique la nécessité d'un choc entre ces deux grandes puissances destinées à se faire contrepoids plus qu'à se heurter aux deux extrémités du continent.

Quelle est la puissance qui pouvait nous alarmer davantage le lendemain du 24 février, et servir d'avant-garde à la Russie et de corps expéditionnaire à l'Allemagne? C'était la Prusse. Avec sa puissance militaire immense et toujours debout, elle pouvait entreprendre l'invasion et atteindre notre flanc gauche, pendant que l'Autriche eût envahi notre flanc droit. Ses 400 000 hommes, grossis par des corps auxiliaires russes, étaient un poids terrible à supporter dans les éventualités d'une guerre. La généreuse pensée du roi de Prusse ne nous a pas permis longtemps de rien redouter de semblable; nos rapports avec lui, noués par un agent français souverainement habile et injustement calomnié, M. de Circourt, nous ont rassuré dès le premier moment; les évènements de Berlin, ce premier contrecoup de la politique du 24 février, n'ont pas tardé à nous rassurer davantage de ce côté. Que pourrait aujourd'hui une intervention prussienne contre nous? Que M. Mauguin réponde lui-même, s'il le peut, au dilemme que je vais lui proposer: « Le roi de Prusse, presque obligé de s'exiler de sa capitale à Postdam, au milieu de ses troupes, n'est plus, pour ainsi dire, que le roi de son armée. Eh bien! de deux choses l'une: ou le roi de Prusse se rejettera dans le sein de son peuple et fera alliance avec le peuple libéral et démocratique le plus avancé de l'Allemagne, ou il se séparera de son peuple, restera entouré de son armée fidèle et s'alliera avec la Russie. »

Si le roi de Prusse se rejette dans le sein de son peuple, les sympathies démocratiques de son peuple l'entraîneront forcément vers nous, et notre alliance naturelle est consommée. Ou le roi de Prusse restera au milieu de son armée et fera alliance avec l'armée russe pour reconquérir son propre pays; et alors, que peut un souverain obligé de prendre des Russes pour auxiliaires et de reconquérir son trône et sa nation par le bras des étrangers? Nous n'avons donc rien à redouter, dans l'une ou l'autre hypothèse, du côté de la Prusse. Les douze ou quinze révolutions démocratiques qui se sont opérées dans le centre et dans le nord de l'Allemagne, à la suite de la révolution de Berlin, et que je ne vous nommerai pas ici, ont produit partout le même résultat. Partout, par une attraction naturelle, et dont l'attitude pacifique de la France a été le signal, les peuples se sont détachés du principe absolutiste de leurs gouvernements, pour se rejeter de tout le poids de cette attraction vers le peuple français, et par là vers l'alliance nécessaire avec la France. M. Guizot avait pour formule la paix à tout prix; j'ai pris et je voudrais pouvoir donner à mon pays cette autre formule: L'union de la France et de l'Allemagne à tout prix.

Mais ce n'est pas tout. Voyez dans cette citadelle même du vieux principe absolutiste en Europe, à Vienne, ce que vous avez à espérer ou à craindre, relativement au Rhin et relativement à l'Italie, de la cour d'Autriche. Que peut en ce moment une cour dont le souverain a été obligé de fuir sa capitale et d'aller chercher un asile à Inspruck, dans les gorges du Tyrol? Que peut une cour dont l'Italie se détache en repoussant de Milan, de Venise, de tout le sol italien l'armée autrichienne? Que peut une cour dont la Hongrie ne reconnaît plus qu'à peine la suzeraineté nominale et se crée jusqu'à une armée à part et jusqu'à un ministre des affaires étrangères pour surveiller ses intérêts séparés des intérêts autrichiens? Une Hongrie qui vient, au moment où je vous parle, de proclamer une levée de 200 000 hommes, non pour les jeter à la merci de l'Autriche, mais pour en faire le rempart de sa propre indépendance? Une Hongrie qui vient de déclarer, je l'ai appris ce matin même, que pas un soldat hongrois ne passerait la frontière pour aller desservir les Italiens? Que peut cette cour, enfin, lorsque la Bohême se déchire en race slave et en race teutonique, et que le général de l'empire est obligé de foudroyer Prague, une des capitales de l'empereur? Mais j'irai plus loin et je dirai: Que peut une cour dont la main de la Diète de Francfort vient de détacher pour ainsi dire la couronne du front de l'empereur d'Autriche pour la changer en couronne impériale de l'Allemagne sur le front de l'archiduc Jean?

Est-ce une cour ainsi menacée qui peut vous menacer vous-mêmes aujourd'hui, soit d'une participation bien efficace à une coalition contre vous sur le Rhin, soit d'une résistance bien prolongée et bien triomphante à l'indépendance de l'Italie? Non, évidemment non.

Ceci me ramène naturellement à la question même de l'Italie, posée, précisée davantage par M. Napoléon Bonaparte. Mais, avant, ma mémoire me rappelle deux considérations de M. Mauguin que j'allais omettre, et que je veux toucher en passant; car je ne veux rien laisser d'obscur, rien laisser sans réponse. M. Mauguin vous a dit: Mais, avant de vous occuper de l'Italie, avez-vous pensé à deux puissances menaçantes attachées à vos flancs, et qu'il fallait avant tout prévenir ou dissoudre pour avoir la liberté de vos mouvements en cas d'intervention en Italie? Ces deux puissances, selon M. Mauguin, c'est d'une part la Belgique, c'est de l'autre l'Espagne.

Disons en deux mots: mon Dieu, Messieurs, tout le monde sait, et je ne veux le dissimuler à personne, pas même à la Belgique, que, si la révolution du 24 février eût voulu porter toute sa puissance insurrectionnelle et toute son armée du Nord de 30 000 hommes en Belgique, dans le premier mois qui a suivi la révolution du 24 février, la Belgique pouvait tomber dans nos mains ou être momentanément effacée de la carte. Nous ne l'avons pas voulu, je ne l'ai pas voulu, et je me glorifie, pour ma part, de ne l'avoir pas voulu; et c'est pour cela que le gouvernement n'a trempé en rien, sachez-le bien, quoi qu'on en dise, dans la tentative doublement coupable, coupable contre la Belgique, coupable contre la France, que des démocrates belges et des démocrates français ont essayé de faire prévaloir, malgré nous, dans cette expédition malheureuse dont on parlait tout à l'heure sur les frontières belges.

Nous n'avons pas voulu que la Belgique se révolutionnât au

moment même où la France était en révolution et la paix en problème, et nous avons bien fait. Nous nous sommes dit, en hommes prudents et prévoyants : Si la Belgique se révolutionne, deux partis vont à l'instant surgir dans son propre sein : l'un qui voudra rester indépendant, l'autre qui voudra se donner à la France. Que fera la France ? Si elle combat son propre parti en Belgique, et si elle refuse de s'incorporer un pays qui voudra se donner à elle, elle encourra auprès des républicains français le reproche de lâcheté ou de trahison du principe démocratique ; en Belgique ; si elle s'incorpore la Belgique, elle fera acte d'ambition et de conquête, elle sera à l'instant en guerre avec la Hollande et avec l'Angleterre, et par l'Angleterre et la Hollande en guerre avec la Russie, avec la Prusse, avec le continent tout entier. Voilà pourquoi nous ne l'avons pas voulu. Nous pouvons le dire loyalement à nos amis et à nos ennemis. Il ne faut pas se vanter, mais il ne faut pas rougir de sa propre prudence.

Quant à l'Espagne, je diffère complètement et de fait et de principes de la politique énoncée par M. Mauguin à l'égard de ce grand pays. Depuis Louis XIV jusqu'à Napoléon et jusqu'à Louis-Philippe, toutes les tentatives de la France sur l'Espagne ont tourné à la ruine de notre diplomatie. Nos traités, nos alliances, nos armées n'en sont jamais revenus qu'en débris ou en tronçons. L'Espagne n'est la route de rien de grand pour la France dans le monde ; elle ne peut nous donner aucun auxiliaire sur les mers, puisqu'elle n'a que des ports vides, des arsenaux déserts et quelques frégates démâtées à Carthagène ; elle ne peut nous fournir aucun auxiliaire efficace sur la terre, car ce n'est jamais du côté des Pyrénées que la vitalité même de la France peut être attaquée. Diplomatiquement parlant, nous ne pouvons et nous ne devons y voir qu'une seule action, l'action d'une puissance bienveillante, amie, mais ne s'immisçant en rien dans son gouvernement ou dans ses factions intérieures ; toute autre diplomatie en Espagne n'est qu'un procès de dupe où l'on peut beaucoup perdre, et où l'on n'a rien à gagner, et une occasion de froissement inutile et dangereux pour des rivalités d'influences avec l'Angleterre.

Voulez-vous la preuve que cette diplomatie est la meilleure même pour nos influences ? Si nous la voulons, regardons ce qui s'est passé ? J'ai donné pour instruction à nos agents en Espagne la politique que je vous dis là ; je leur ai recommandé de retirer leurs mains de toute manœuvre, de toute intrigue en Espagne ou à Madrid ; j'y ai abandonné les choses à elles-mêmes. Qu'en est-il résulté ? Qu'au bout de trois mois l'Angleterre y a perdu tout le terrain qu'elle croyait y avoir conquis, et que, malgré les sympathies dynastiques qui s'étaient déclarées d'abord contre la République française, la faveur du gouvernement et de la nation est revenue d'elle-même à la justice, à la confiance et aux bonnes relations avec nous.

Je reviens enfin à l'Italie, et je réponds ici uniquement à l'argumentation de M. Napoléon Bonaparte. L'Italie, Messieurs, n'était pas pour nous, au lendemain du 24 février, une question de diplomatie théorique ; c'était une question urgente, immédiate, question de décision et d'action. Si vous me rendez pas justice à l'habileté de la conduite de nos affaires pendant le gouvernement provisoire, rendez au moins justice à la puissance de la révolution de février. N'oubliez pas que le lendemain de février, l'Italie tout entière était asservie ou occupée, et qu'aujourd'hui, grâce à ses efforts et à votre attitude qui a été un acte sensé, un acte énergique, l'Italie presque entière est affranchie, c'est-à-dire que 26 millions d'hommes sont intéressés dans votre alliance. Devions-nous le lendemain de la révolution de Février franchir prématurément les Alpes et aller en notre propre nom attaquer les Autrichiens dans la Lombardie ? Mais oubliez-vous que la base de toute notre politique était dans ce principe : Respect et amitié à l'Allemagne, et qu'une agression aussi personnelle et aussi peu motivée à l'Autriche eût été interprétée comme une agression gratuite à l'Allemagne elle-même, eût tourné contre nous toute l'Allemagne riveraine du Rhin, et eût repoussé à l'alliance russe toute l'Allemagne septentrionale que notre politique, et la politique de la paix du monde, est d'en détacher. Non, nous ne nous sommes pas posé ainsi la question, nous n'avons point engagé Charles-Albert à intenter la guerre à l'Autriche ; l'entraînement de ses peuples, le cri de l'Italie, sa situation, l'ambition de ses conseils, l'ambition personnelle de gloire peut-être, l'ont poussé suffisamment sans nous. Son alliance invétérée personnelle avec l'absolutisme autrichien n'a pas pu tenir contre l'impulsion de toute l'Italie. Il a marché.

Du jour où Charles-Albert a marché, nous nous sommes dit et nous avons dit tout haut à la tribune sans réserve et non pas sans audace, quoi que vous en disiez : l'Italie est libre ou sera libre. Nous nous sommes dit : De deux choses l'une : ou Charles-Albert triomphera seul, avec le concours des autres Italiens, des armées de Radetski, et alors l'Italie se devra à elle-même sa propre liberté, c'est une condition pour le mieux défendre ; ou Charles-Albert subira des revers, et l'indépendance de ses propres Etats dans l'Italie septentrionale sera sérieusement menacée par les Autrichiens, et alors nous interviendrons du droit de la sûreté de la France et des nationalités existantes sur la carte ; et c'est pour cela que le ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire a exigé comme premier acte de sa diplomatie pacifique, mais éventuellement armée, la formation d'un corps de 52 000 hommes, l'arme au bras, au pied des Alpes. Vous n'exigerez pas, Messieurs, que j'entre ici dans de plus grands détails sur la situation actuelle, au sujet de laquelle l'indiscrétion des paroles pourrait compromettre les affaires du pays. L'Italie sera libre ou la France ira courir elle-même ses dangers ; voilà les seules choses que nous puissions dire en ce moment.

Mais un seul mot en réponse à un reproche qui m'a été au cœur hier dans les paroles de M. Napoléon Bonaparte. Il nous a dit : La République n'a pas de politique, n'a pas de diplomatie étrangère ; j'aimerais mieux une mauvaise politique que point de politique ; il y a des folies politiques qui sont de glorieuses folies, qui sauvent les peuples quelquefois, ou qui honorent du moins les peuples tout en les privant. Il a rappelé, pour justifier ses paroles, les 14 armées de la Convention et les grandes guerres héroïques de notre époque de crise et de gloire. Messieurs, il a oublié une chose, c'est qu'au milieu de son énergie la Convention était pleine de sagesse et de mesure envers les nations et les gouvernements qui n'attaquaient pas la France ; c'est qu'elle avait et qu'elle gardait des alliés non-seulement parmi les républiques, mais parmi les souverains absolus ; c'est qu'elle n'intentait pas gratuitement la guerre aux pays qui lui déclaraient la paix ; c'est que sa politique des quatorze armées n'a pas été pour elle une politique de choix, mais une politique de nécessité et de désespoir ; c'est dans ce désespoir et dans cette nécessité seule que la Convention a trouvé, en se repliant sur la nation même, l'énergie d'enfanter ces quatorze armées et de faire triompher à la fois la République et la nationalité française. Ce n'était pas là le système de la diplomatie de la Convention, c'était son héroïsme, c'était l'héroïsme désespéré de la patrie. Nous n'en sommes pas là, grâce à la sagesse même de la politique que vous accusez ; et, si nous en étions jamais là, nous retrouverions la même énergie avec des alliés de plus chez les peuples.

Quant à la diplomatie de Napoléon, j'admire tout de ce nom, messieurs, excepté deux choses : sa pensée d'organisation législative au dedans et sa pensée diplomatique au dehors. Quant à sa pensée législative, elle n'a été qu'une réaction sublime, mais inintelligente, selon moi, contre le parti démocratique qu'il fallait régulariser et contenir, mais qu'il ne fallait pas étouffer. Toutes ces institutions ont été à contre-sens de la révolution du siècle et de la liberté. Quant à sa diplomatie, il n'a eu d'autre diplomatie que le canon ; il a déchiré la carte du monde, sans avoir essayé jamais de la recomposer ; il a morcelé à coups d'épée toutes les nationalités et toutes les alliances naturelles de la France, sans penser jamais au lendemain. Au lendemain de la mort de son génie, la France a été réduite à la liquidation de sa diplomatie de ce grand homme, et, si elle a trouvé de la gloire, que s'est-il trouvé debout pour nous ? Rien que son nom.

Quant à la France, lorsqu'elle a regardé autour d'elle, elle s'est trouvée seule, justement abandonnée, redoutée de tous les gouvernements, odieuse à toutes les nationalités ; avec la Pologne, dont il avait tenu la liberté dans la main et qu'il laissait plus esclave que jamais ; avec l'Italie qu'il avait occupée dix ans sans avoir fait autre chose que l'accoutumer à changer de servitude et sans y avoir implanté un seul germe vital d'indépendance ; avec l'Espagne, animée par les souvenirs d'une guerre atroce contre nous ; avec l'Allemagne, violée et usurpée dans tous ses territoires ; avec la Russie, provoquée jusque dans ses déserts ; avec l'Europe, enfin, retombant de tout le poids de ses griefs, de ses défaites et de ses ressentiments sur la France. Qu'on appelle cela de la gloire, j'y consens ; mais, si on appelle cela de la diplomatie, c'est une diplomatie que la République, du moins, n'imitera jamais tant que nous aurons une voix dans ses conseils.

La République du 24 Février se vante d'avoir une autre diplomatie que celle de la convention et celle de l'empire, que celle du désespoir ou celle de la conquête ; l'influence conquise en quatre mois par la France, l'impossibilité de voir se reformer contre elle la coalition, à moins qu'elle ne la renouvelât elle-même de ses propres mains, atteste, quoi qu'en dise M. Napoléon Bonaparte, qu'il y a là une politique aussi démocratique que nationale, une politique aussi ferme que modérée ; c'est cette politique que le gouvernement de février a inaugurée, et dont le gouvernement actuel suivra, je n'en doute pas, les grandes lignes et les heureuses traditions.

FAITS DIVERS.

On annonce que le ministre de l'intérieur vient de décider que la statue en marbre de M. de Châteaubriand serait placée dans le local de l'Académie française, à côté de celles de Corneille, Racine et Montesquieu.

— Les cochers de place de Paris et de la banlieue viennent d'être autorisés par le ministre de l'intérieur, à former une grande association fraternelle de secours mutuels.

— L'Académie française va mettre, dit-on, au concours, pour le prix de poésie, la mort de l'archevêque de Paris.

— M. Ducoux est, dit-on, nommé préfet de police en remplacement de M. Trouvé-Chauvel. (*Patrie.*)

— M. Dornès est dans un état désespéré. A cinq heures, ce soir, on annonçait que l'honorable représentant avait succombé à ses blessures. (*Idem.*)

— On assurait dans les couloirs de la chambre, et quelques représentants en donnaient la certitude, que l'état de siége serait levé vendredi ou samedi prochain ; l'interdit sur les journaux devrait être également levé pour tous indistinctement. (*Patrie.*)

— On lit dans le *Messager* :

M. Bethmont est bien décidément sorti du ministère de la justice. Maintenant, qui le remplacera ? Et ce qui paraît, au premier coup-d'œil, fort simple, est, au contraire, fort difficile. On parle bien de M. Marie, l'ex-membre du gouvernement provisoire et du conseil exécutif, et le président actuel de la chambre ; mais M. Marie voudra-t-il soutenir la nouvelle loi sur la presse, et surtout la question du cautionnement ? C'est fort douteux, et cependant c'est la condition d'être pour un ministre de la justice. On dit même à cet égard que c'est ce qui a aggravé la maladie de M. Bethmont au point de l'obliger à donner sa démission.

On parle aussi de M. Cormenin pour remplir le ministère de la justice ; mais son acceptation est plus qu'incertaine, car la place de l'honorable publiciste est marquée plus haut. Ensuite, la même difficulté surgira pour M. Cormenin, à l'endroit de la loi de la presse.

— Dans plusieurs départements, il est dû des amendes pour délits de pêche. Il n'y a presque pas eu de procès-verbaux depuis la révolution de Février. Les condamnations antérieures ont été encourues par des personnes généralement insolvables. Sous la monarchie on employait quelquefois la contrainte par corps, cette peine paraîtrait aujourd'hui bien rigoureuse si l'on considère surtout que les règlements qui régissent la matière sont d'une sévérité qui les rend inexécutables. Ce qu'il y aurait de mieux serait certainement une amnistie générale, le gouvernement y perdrait bien peu de chose et gagnerait en popularité.

— Près de la maison qui a entièrement brûlé à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, il en est une qui a bien failli éprouver le même sort, c'est celle qui est habitée au rez-de-chaussée par un marchand épicier. Il y avait soixante-onze locataires dans cette maison et l'épicier avec sa femme avaient seuls résolu de ne point abandonner leur demeure. Les insurgés sommèrent d'abord le mari de faire le coup de feu avec eux ou de leur remettre son fusil, puis ils montèrent aux étages supérieurs. C'est de cette maison et de celle qui se trouve à côté sur la place de la Bastille, que venait la fusillade si nourrie par laquelle furent frappés, entre autres, le général Négrier, le représentant du peuple Charbonnel et plusieurs artilleurs de la garde nationale.

Le marchand, qui avait pu se soustraire aux ordres des insurgés, se tenait tapi dans son magasin alors que tombèrent successivement chez lui deux obus. Ces projectiles fracassèrent par leurs éclats tout ce qu'ils rencontrèrent et embrasèrent l'appartement à deux reprises différentes. Grâce à son sang-froid, il put, aidé par sa femme, éteindre deux fois l'incendie et sauver ainsi et la maison et ses marchandises ; seulement les dégâts causés par les bombes, dont il a ramassé avec soin les fragments qu'il montre aux visiteurs, sont considérables.

— Le jeudi, 20 juillet, à 4 heures, M. Emile Chevé ouvrira chez lui, rue Saint-André-des-Arts, 60, un nouveau cours de musique vocale et d'harmonie. Des places spéciales sont réservées aux dames et aux enfants.

Le cours aura lieu trois fois par semaine, mardi, jeudi et samedi, à la même heure.

— Le théâtre des Délassements-Comiques rouvre ses portes aujourd'hui et donne le spectacle qui attirait la foule avant les événements : Laferrière dans ses deux meilleurs rôles la *Polka* et les *Mémoires du Diable* qui seront joués irrévocablement pour la dernière fois. A bientôt une pièce nouvelle dont les répétitions étaient déjà avancées et dans laquelle M. Laferrière doit créer le principal rôle. C'est une garantie de succès.

— C'est par erreur que plusieurs journaux ont annoncé que les galeries du Louvre étaient rendues à l'étude. Les salles où sont exposées les tableaux de l'école espagnole, de la collection Standish, et ses dessins, n'ont jamais été fermées pour les artistes dans la semaine, et pour le public le dimanche. Quant aux galeries occupées récemment par l'exposition des artistes vivants, close seulement le 3 juillet, à la suite des travaux des commissions des récompenses, ces salles, loin de pouvoir être ouvertes, ne sont pas débarrassées entièrement des charpentes dressées pour cette exposition, et plus de 2 000 tableaux, qui n'ont pas encore été retirés par leurs auteurs, les encombrent, et retardent les dispositions à prendre pour remettre les anciennes collections dans un ordre convenable.

L'administration des musées nationaux prie MM. les artistes, dans leur propre intérêt, et dans celui du public, de vouloir bien faire retirer leurs tableaux et leurs sculptures le plus promptement possible.

— Une tentative d'assassinat, accompagnée de circonstances remarquables, vient d'avoir lieu à Mayence. Une dame de la cour ducale de Gotha, faisant seule une promenade hors la ville dans les environs solitaires de la porte de Raymond, fut assaillie par un individu qui lui ravit son argent et ses bijoux, et, sans lui faire subir de mauvais traitements, la jeta dans le Rhin coulant à droite du chemin. Les flots n'engloutirent pas la victime qui leur était offerte, mais la portèrent à cinq lieues de là, au village de Freiweinheim, situé non loin de Bingen. Un jeune pêcheur de cet endroit, qui vit cet objet flottant sur le fleuve, se dirigea vers le cadavre présumé et essaya en vain de le mettre dans sa barque ; il ne put y réussir, ses forces n'étant pas proportionnées au fardeau. Il attacha donc le corps humain par une corde à la pointe de la barque et se dirigea vers le rivage. Lorsqu'il se disposait à déposer la noyée sur le bord, celle-ci, au grand étonnement du pêcheur, ouvrit les yeux et lui parla d'une manière intelligible. Le bourgmestre de l'endroit dressa procès-verbal de ce fait singulier, et la dame de la cour, échappée à la mort, partit en compagnie de son jeune sauveur pour Mayence, et de là pour Gotha. (*Gazette de Cologne.*)

— Le poète Lachambaudie, le fabuliste populaire, avait été arrêté à la suite des événements de juin, sur des indications vagues. Dès que Béranger fut informé de ce fait, il se fit solliciteur, il alla frapper à toutes les portes, et, après des démarches bien actives, le grand poète a été assez heureux pour obtenir l'élargissement de Lachambaudie. L'illustre chansonnier a voulu porter lui-même au fabuliste l'ordre de sa mise en liberté. Lachambaudie, fort de son innocence, attendait avec calme le résultat de l'instruction dirigée contre lui. Béranger l'a trouvé sans colère, sans haine, et l'a ramené au sein de sa famille, que cette arrestation préventive avait désolée.

— Notre ami Brisbane, le dévoué propagateur de la doctrine sociétaire aux Etats-Unis, est arrivé depuis peu de jours à Paris.

— C'est demain mardi 18 juillet, à 2 heures et 1/2 (et non le soir), que doit avoir lieu la solennité musicale au profit des blessés de juin, annoncée par le Théâtre-Historique. L'intérêt du programme publié aujourd'hui, le prix modéré des places et la destination de la recette, sont autant de motifs qui attireront la foule.

— Dans la matinée d'avant-hier, un détachement du 23e bataillon de la garde mobile, caserné à Courbevoie, fut dirigé sur le Mont-Valérien pour y rejoindre un convoi de poudre destiné au Palais-National et à l'Hôtel-de-Ville, convoi auquel il devait servir d'escorte. Vers une heure après-midi, le bataillon et le convoi qu'il accompagnait traversaient le pont suspendu de Suresne, suivaient la route neuve de Lonchamps, et s'engageaient dans le bois de Boulogne pour le traverser et rejoindre la porte Maillot. Un jeune soldat se détacha de sa compagnie au moment où elle passait devant l'allée dite de Passy, et s'enfonça dans le fourré du bois. Ses camarades, qui le virent déposer son fourniment près de lui, et s'étendre sur le gazon dans l'endroit le plus frais et le plus ombragé, l'appelèrent, et, comme il ne revenait pas à leur voix, le capitaine, qui marchait en tête, s'enquit de ce qui se passait, revint sur ses pas, et intima au traînard l'ordre de se remettre debout et de rejoindre. Le garde mobile ne répondit qu'en disant qu'il succombait de fatigue, à la chaleur, et qu'il aimait mieux faire quinze jours de salle de police, s'il le fallait, que de faire un pas de plus.

Comme le convoi avançait toujours pendant ce temps, le capitaine dut renoncer à faire marcher le jeune soldat, et revint se mettre à la tête de ses hommes qui, bientôt après, entrèrent dans Paris et accomplirent leur mission.

A six heures, le bataillon rentrait au quartier. Le premier soin de l'officier fut de demander des nouvelles du retardataire : il n'était pas revenu à sa chambrée, mais on ne s'en inquiéta pas autrement, pensant qu'il avait pu prolonger son sommeil, et qu'en tout état de cause il rentrerait pour l'appel du soir.

A l'appel on ne le vit pas reparaître, et dès lors on commença à s'inquiéter. La nuit dernière, il ne revint pas. Aussi, dès le point du jour, huit de ses camarades partirent du quartier pour se rendre au lieu où il les avait quittés la veille. Là un affreux spectacle s'offrit à leurs yeux : le corps du malheureux garde mobile, percé de sept coups de couteau, et déjà glacé du froid de la mort, gisait sur le gazon où il s'était endormi la veille. L'assassin n'avait dérobé aucun de ses effets, et l'on a même retrouvé dans les poches de ses vêtements, lorsqu'on a rapporté le corps à la caserne, les quelques pièces de monnaie qu'il possédait.

Dans la déclaration qui a été faite de ce malheureux événement devant l'autorité judiciaire, plusieurs gardes mobiles ont signalé, comme pouvant être l'auteur de ce crime atroce, un individu dont ils donnèrent le signalement, qui s'était pris de querelle avec eux dans le village de Suresnes, et les avait appelés brigands et voleurs.

Une enquête a lieu, d'actives recherches sont faites dans le bois de Boulogne et aux environs. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Une grande partie des chevaux et des équipages du comte de Paris et de la duchesse d'Orléans ont été vendus il y a quelques jours dans la grande cour des écuries de la rue Matignon, faubourg Saint-Honoré. Il y avait des curieux accourus à cette vente ; il s'y est trouvé fort peu d'acquéreurs et encore moins d'amateurs. La plupart des chevaux de carrosses, toutes bêtes de choix, de haute taille et d'origine anglaise, ont été adjugés à des prix auxquels on n'achète pas d'ordinaire les chevaux de médiocre valeur. C'est l'ancienne administration des messageries Toulouse et Touchard qui a fait cette excellente acquisition pour son service des accélérées de Paris à Saint-Denis.

— M. Bethmont a donné sa démission de ministre de la justice. Elle a été acceptée par le pouvoir exécutif. (*Débats.*)

— Le ministre des travaux publics vient de publier la situation, au 14 juillet, des ateliers ouverts pour l'emploi des ouvriers sans travail à Paris. Les travaux comprennent : dans le département de la Seine, des routes, l'entrée du chemin de fer de Strasbourg à Paris, l'entrée du chemin de fer de la rive gauche, des travaux de navigation, soit à Paris, soit en amont et en aval de Paris, le canal latéral de la Marne à Charenton-Saint-Maurice ; dans le département de Seine-et-Marne, le canal latéral de la Marne à Chelles ; dans le département de la Marne, le canal latéral à la Marne, à Damery ; dans le département de l'Aube, le canal latéral à la Seine ; dans le département du Cher, le canal de la Sauldre, destiné à assainir et fertiliser la Sologne ; dans le département de Maine-et-Loire, le chemin de fer de Nantes 8 447 ouvriers sont employés à ces travaux, et l'on compte pouvoir en augmenter le nombre de 7 792. Des enrôlements se font dans le 7e et dans le 12e arrondissement.

— L'autorité militaire a pris des mesures nécessaires afin d'empêcher et de prévenir toute tentative d'un coup de main qui aurait pour but la délivrance des prisonniers renfermés dans les forts.

La troupe de ligne a établi sur les glacis de nombreuses tentes dans lesquelles les soldats passent le jour et la nuit.

L'artillerie est également disposée sur le pied de guerre. Les sentinelles ont des guérites en paille pour se retirer pendant la nuit.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC ET LORD MORNINGTON. — On lit dans une correspondance anglaise :

« Le général Cavaignac a reçu ces jours derniers en audience particulière l'un des membres les plus distingués de la chambre haute.

» Lord Mornington, en ce moment à Paris, a eu l'avantage de passer près d'une heure avec l'honorable général. Les détails de cette entrevue, que nous devons à une indiscrétion, sont assez piquants pour être rapportés.

» Le général Cavaignac, âgé de quarante-cinq ans environ, est grand, élancé, il a la figure caractérisée, et porte la moustache et la barbe à la façon des militaires français en Afrique. Son air et son ton ne semblent pas se ressentir des habitudes du commandement, et c'est surtout une politesse empreinte d'une certaine modestie, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui se fait remarquer en lui.

» L'honorable général paraissait s'attacher, dans le cours de son entretien avec lord Mornington, à savoir si la République française pouvait compter sur la sincérité de ses rapports avec l'Angleterre, car la forme démocratique du gouvernement français et les derniers événements de Paris étaient peut-être de nature à inspirer peu de sympathie aux habitants de l'autre côté du détroit. » Votre excellence doit être certaine de vivre en paix et en amitié avec le peuple anglais, répliqua le noble lord, tant qu'un gouvernement comme le vôtre présentera des garanties d'ordre pour le pays. Peu nous importe, en effet, la forme d'un gouvernement et le nom dont on l'appelle ; c'est l'ordre, avant tout, dont nous nous inquiétons ; et soyez-en persuadé, tant que le gouvernement en France sera dans cette voie, l'opinion publique en Angleterre sera pour lui. Or, avec elle, vous n'aurez pas à craindre d'hostilité de notre gouvernement. »

» Des cartes géographiques se trouvaient étendues sur des tables dans le cabinet du général Cavaignac. Ces cartes attirèrent l'attention de lord Mornington, qui ne put s'empêcher de féliciter le général sur l'étude spéciale qu'il semblait faire de certaines questions militaires. Et, comme le général répondait que ces cartes ainsi dépliées n'impliquaient aucune étude particulière de sa part : « Oh ! reprit lord Mornington, je n'ai pas oublié à ce point les anciennes habitudes de vos officiers d'état-major, que la vue de cartes ainsi distribuées et toutes relatives à l'Italie ne suffisent pas pour m'indiquer les préoccupations de votre excellence. »

» Nous n'avons pas besoin d'ajouter que lord Mornington n'a eu qu'à se louer, en tous points, de l'accueil qu'il a reçu du chef du pouvoir exécutif français.

UN MARIAGE A L'ESSAI. — Nous racontions, il y a trois semaines, que la sœur du roi Francisco des Asis avait été privée de ses titres et honneurs par sa belle-sœur la reine Isabelle, pour avoir dérogé, en épousant M. Guelly Reuthe qui, l'an dernier, figura comme témoin à décharge dans le fameux procès Beauvallon. Il paraît que la lune de miel a été de courte durée, car déjà la princesse demande la nullité du mariage, sous prétexte que sa bonne foi a été surprise.

PETITE CORRESPONDANCE.

La Chapelle-Gingain. — M. S. — M. F. nous a réglé votre réabonnement d'un an.

Toulon. — M. P. — Le prix de 27 pour le portrait de F. est le prix net. — Reçu les 450 de votre lettre du 11 c. Les 200 de votre lettre du 28 mai nous sont également parvenus. — Nous avons réab. à votre compte MM. Lag. et B., que nous vous prions de faire régler à l'occasion. — La remise est de 50 c. p. 3 m., 1 fr. p. 6. et 2 fr. p. 12. Le double pour les ab. nouveaux. — Nous avons pris note des nouveaux livres demandés par votre lettre de juin. — Aff. souvenir et bon courage.

Troyes. — M. F. T. — Vous nous avez remis 1 fr. de trop, qui sera à valoir sur votre renouv.

Cadix. — M. A. — M. D. nous a réglé les abonn. Il se porte bien. — Aff. compl. de tous.

Liége. — M. de P. — Nous avons reçu dans leur temps vos deux bons de 100 chacun. Nous les utiliserons tous deux suivant votre recommandation. — Les livres vont vous être adressés. — Compliments à tous.

Bourse du 17 juillet 1848.

Les fonds publics éprouvent une baisse assez considérable, d'après les réflexions du *Journal des Débats*, qui rappellent naturellement les pertes que donne le recouvrement des *impôts indirects*. Vous savez qu'on les évalue, pour l'année, à 125 millions. On poursuit ici le raisonnement, et l'on dresse le bilan de l'Etat. On estime que les *contributions directes* donneront, de leur côté, un déficit de 75 millions ; enfin on calcule que les nouvelles charges financières prises par l'Assemblée nationale ne s'élèveront pas à moins de 50 millions, ce qui donnera, en totalité, pour l'année 1848, un déficit clair et net de 250 millions.

On parle, il est vrai, de combler ce vide par un emprunt nouveau de pareille somme, à 6 p. 0/0, on le demanderait patriotiquement aux particuliers, à toute la France pour ne pas trop obérer l'Etat. Il serait émis 250 mille obligations de 1 000 fr. remboursables en vingt années par annuités. Il y aurait 250 mille fr. de primes à répartir aux souscripteurs, d'après les premiers numéros sortants comme pour les obligations de la ville de Paris.

Quelques financiers pensent avec raison qu'on ne se tirera de la crise existante que par la création *d'une banque foncière dont les billets devraient toujours être la représentation d'un véritable emprunt hypothécaire*. Ce serait un crédit ouvert aux masses qui donnerait à chacun le pouvoir de se liquider, et chacun étant liquidé, il n'y aurait plus ni gêne, ni crise, nous nous bornons, comme narrateurs, à signaler les progrès que cette idée fait chaque jour dans le monde commercial.

Le 3 0/0 laissé samedi à 48 50, descend à 47 et ferme au plus bas.

Le 5 0/0 de 77 50 tombe à 77, cours de fermeture.

La Banque perd 15 et finit à 1 655.

Les chemins de fer subissent l'entraînement général. Orléans n'est plus qu'à 685, baisse 10. Lyon seul monte de 325 à 333 75 après avoir fait 338 75. Avignon-Marseille est stationnaire à 240. Le Nord fléchit à 367 50.

On se préoccupe des affaires d'Italie et de l'envahissement des troupes russes dans les provinces danubiennes.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	C[illegible]
Trois 0/0	48 50	48 50	47 »»	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	[illegible]
Cinq 0/0	77 50	78 »»	77 »»	[illegible]

17 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	47 »» »»	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	77 »» »»	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	67 »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1655 »» »»	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	78 »»	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	64 »»	— — 5 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	75 50	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	76 50	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	70 »»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1160 »»	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	405 [illegible]	[illegible]
Versailles, rive droite	125 »»	123 »»	Du Nord	370 »»	[illegible]
— rive gauche	105 »»	105 »»	Strasbourg, Paris	360 »»	[illegible]
Paris à Orléans	695 »»	685 »»	Tours à Nantes	301 [illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	480 »»	487 50	Paris à Lyon	325 »»	[illegible]
Rouen au Havre	223 »»	223 75	Montereau à Troyes	»»» »»	[illegible]
Avignon à Marseille	240 »»	240 »»	Dieppe à Fécamp	»»» »»	[illegible]
Strasbourg à Bâle	97 50	96 75	Paris à Sceaux	»»» »»	[illegible]
Du Centre	272 50	273 »»	Bordeaux à la T.	»» »»	[illegible]
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 18 juillet.

ODÉON. — Werner, le Collatéral.
GYMNASE. — 36 heures de Sommeil, Horace et Caroline, [illegible]
VAUDEVILLE. — Le Serpent, un Vœu, un Déménagement, [illegible]
VARIÉTÉS. — Un et Un, Tableaux vivants, les Chansons de [illegible] Une Fille terrible.
THÉATRE MONTANSIER. — La Statue de la République, Tableaux [illegible] le Démon familier, Dieu.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney, les Tableaux aériens.
GAITÉ. — Marceau ou les Enfants de la République.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club, Chevalier de Grammont, [illegible] Lalliens.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée [illegible]
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 195. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mercredi, 19 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JEAN).

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS, Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. ET ÉTR. 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. ET ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES: 1 à 4 fois, 6 mois, 60 c. — 5 à 9 — 50 — 10 f. et plus — 40
ANNONCES: ANN.-ANGLAISES 80 c. — RÉCLAMES-NOTICES 1 f. — FAITS de publié 1 f. 50
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à Société générale des annonces (Bigot et C°, place de la Bourse, 8).
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des évènements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 16 de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 septembre 1848; ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., jusqu'au 15 décembre; ceux d'un an, qui nous règlent à 32 fr., jusqu'au 15 mai 1849.

PARIS, 18 JUILLET.

Assemblée nationale.

L'Assemblée a été livrée aujourd'hui à un tumulte épouvantable. Nous n'avions jamais vu, jamais, oui, surtout, pareil orage parlementaire, et ce qu'il y avait de vraiment caractéristique dans ce vacarme, c'est qu'il n'était pas motivé. Sans doute, M. le colonel Lespinasse n'est pas un orateur agréable, surtout quand il survient en hors d'œuvre pour disserter sur une question déjà tranchée par un vote. A peine est-il à la tribune que les auditeurs un peu nerveux sont crispés, son silence même est une menace; on comprend qu'il va parler. Et puis, lorsque les couteaux de bois ont commencé un accompagnement qui couvre sa voix, il y a dans la résolution avec laquelle il se gendarme, dans la ténacité avec laquelle il se cramponne à la tribune, un air de défi qui, loin de calmer l'agitation, la porte bientôt au paroxisme.

Nous savons tout cela; mais, en vérité, le discours le plus intempestif de M. le colonel Lespinasse ne saurait expliquer la tempête qui a forcé aujourd'hui M. le président à se couvrir et à suspendre la séance. La parfaite incapacité de M. Portalis comme président ne suffit pas non plus pour justifier ce cataclisme. Il est vrai qu'on trouverait difficilement un président plus dénué de vigueur et d'initiative. M. Buchez nous avait fait regretter M. Sauzet, M. Portalis nous fera regretter M. Buchez. Aucun des trois n'a pu dominer ni diriger une assemblée; mais, dans son impuissance, M. Sauzet restait calme, indifférent; M. Buchez se désespérait; M. Portalis est toujours prêt à sourire.

Au delà de l'inopportunité qui caractérise essentiellement le colonel Lespinasse, au delà de la souriante insuffisance de M. le président Portalis, il faut constater dans l'Assemblée un véritable état convulsif qui est aujourd'hui propre au pays tout entier. Depuis février, rien ne s'est rassis, tout fermente encore, tout suffit pour occasionner des crises.

Cet état moral de l'Assemblée nous a plus frappé que les détails de la séance. Le général Cavaignac a cependant paru à la tribune pour annoncer que le général Bedeau ne pouvant, à cause de sa blessure, accepter le ministère des affaires étrangères, ce portefeuille serait repris par M. Bastide, par suite le ministère de la marine était dévolu à M. Verninhac de Saint-Maur, et qu'enfin M. Marie quittait la présidence de la chambre pour le ministère de la justice.

On a discuté la question de savoir si l'enseignement, la nourriture et l'entretien seraient gratuits à l'École polytechnique et à l'École militaire. Cette gratuité a été admise, mais seulement à partir du 1er octobre 1850. C'est pendant cette discussion que s'est produit l'incident orageux du colonel Lespinasse.

L'Assemblée nationale a déjà, comme le mont Sinaï, ses éclats de tonnerre. Quand viendra le Moïse portant les tables de la loi?

Un Miracle de M. Thiers.

Ah! pour le coup, le *Constitutionnel* est content! et, ma foi, il y a de quoi. Il tient son affaire.

Il s'était toujours bien douté que le *droit au travail* c'était le *communisme*. Mais, aujourd'hui, il en est sûr : c'est M. Thiers qui l'a fait dire à M. Proudhon.

M. Thiers!!! quel gaillard que cet homme! A-t-on jamais vu un homme pareil? Non, ce n'est pas un homme, certainement c'est autre chose; c'est un esprit, c'est un démon! Ah, quel homme! Que deviendrait la société sans cet être extraordinaire. « Son esprit est un flambeau » dit le *Constitutionnel*. « Il a illuminé tout de suite les » obscurités et les équivoques.... » C'est un flambeau. « Eh » bien! M. Thiers s'est étonné *lui-même* » (lui-même entendez-vous; M. Thiers s'est étonné *lui-même*) « d'avoir » *arraché* CE TERRIBLE AVEU *au socialiste*. Comment, dit le *Constitutionnel*, comment le tacticien de » la confiscation, qui avait pu déguiser sous des paro» les si douces la dureté des choses contenues dans son » projet; qui, pour faire passer l'impôt de la spoliation, » donnait une prime d'un sixième aux locataires, fer» miers et débiteurs; comment, cet homme qui *dé*» *ployait tant d'art pour marcher par les chemins cou*» *verts*, et pour *masquer le but qu'il poursuit*, comment » a-t-il pu commettre cette imprudence, de *découvrir les* » *entrailles de cette* PERFIDE MACHINE, qu'on appelle le » droit au travail! »

Le *Constitutionnel* en reste stupide *lui-même*, et c'est bien permis puisque M. Thiers (dont l'esprit est un flambeau) s'en est étonné *lui-même!* C'est un miracle, bien sûr. Et les incrédules qui disent qu'il ne se fait plus de miracles, soutiendront-ils encore cette opinion impie? Ah! lui aussi, il l'a cru longtemps qu'il ne se faisait plus de miracles, le *Constitutionnel!* longtemps hélas! il a été sceptique, voltairien, athée, *Constitutionnel* enfin! mais il s'est converti, et M. Thiers aussi s'est converti! M. Thiers est le saint Paul du monde moderne. Il a longtemps persécuté les jésuites de compagnie avec le *Constitutionnel*; mais il a vu la lumière, il a eu son chemin de Damas. Le Seigneur, qui cherchait un Sauveur, lui a crié, en le renversant sur sa route, (24 février et jours suivants) : « Thiers, Thiers, pourquoi me persécutes-tu? » Et M. Thiers a été illuminé. Saül s'est relevé saint Paul; M. Thiers s'est relevé saint Thiers. Son esprit est un flambeau.

La propriété était perdue, la famille aussi, tous les *honnêtes gens* étaient pris au traquenard; la brèche était faite au grand mur d'enceinte; déjà « le nouveau cheval de » Troie, qui porte dans ses flancs l'abolition de la pro» priété, était introduit dans la société... » Hozanna! gloire à Dieu dans le ciel et gloire sur la terre à M. Thiers, le nouveau Sauveur. M. Thiers, illuminé, converti (premier miracle), s'est trouvé face à face avec le diable; il a exorcisé M. Proudhon, le socialisme et le cheval de Troie; son esprit est un flambeau, et, plus heureux que Cassandre, il a sauvé Illion. Il a mis le jour aux flancs « de la perfide machine; il a forcé le socialisme à parler (deuxième miracle). Voici le verset :

« Ce qui est nouveau, c'est l'éclatant aveu du socia» liste fait en plein comité des finances. Nous l'enregis» trons cet aveu précieux; il sera certainement porté à la » tribune. Nous mettons maintenant ceux qui faisaient » du communisme sans le savoir, au défi de maintenir » dans la constitution le droit au travail, » dit le Seigneur... c'est-à-dire le *Constitutionnel*.

« Le droit au travail est perdu dès qu'on l'appelle de » son vrai nom; c'est le communisme! » dit le *Constitutionnel* (verset suivant.)

« C'est l'abolition graduelle de la propriété, » dit le *Constitutionnel*.

« M. Proudhon a ruiné du même coup et son projet » sur la réduction et sa combinaison à venir (la combi» naison perfide) pour l'abolition de la propriété, » dit le *Constitutionnel*.

Que de révélations en un jour, bon Dieu! que de révélations! mais que de révélations! Et quel homme que M. Thiers, mais quel homme, quel homme! MM. Dupin, Dufaure, Vivien, Tocqueville, Beaumont, Barrot, tous les membres du comité de Constitution, y compris M. Considerant, que M. Proudhon dénonçait, il y a quelques jours, comme un des plus acharnés défenseurs de la propriété et une innombrable quantité de représentants qui soutenaient quoi? Le communisme! et qui allaient installer le communisme au beau milieu du préambule de la Constitution sous *les espèces et apparences* du droit au travail! Encore un coup, la société était flambée, si M. Thiers n'eût exorcisé M. Proudhon, le socialiste; s'il ne lui eût arraché cet aveu terrible éclatant, incroyable, lumineux qui sauve tout. Le *Constitutionnel* en consacre douze cierges à la chapelle des Petits-Pères...

Mais quelle habileté! en revenez-vous? Et ce Proudhon, cet homme « qui déployait tant d'art pour marcher *par* » *les chemins couverts*, pour *masquer le but qu'il pour*» *suit*; » cet homme qui cache si bien son jeu et son but, cet homme qui a écrit en tête d'un de ses livres : LA PROPRIÉTÉ, C'EST LE VOL, qui poursuit partout la propriété et ses défenseurs, qui nous écrase depuis dix ans, nous autres phalanstériens, parce que nous soutenons la propriété, qui fait des journaux, des livres, des brochures, pour prouver que la propriété c'est l'usure, le vol, l'abomination, M. Thiers l'a forcé (il est vrai que M. Thiers s'en est étonné *lui-même*) à confesser qu'il était l'ennemi de la propriété, et à démasquer la COMBINAISON MACHIAVÉLIQUE qu'il avait imaginée pour ruiner définitivement la propriété! Cette perfide combinaison, cette combinaison redoutable, terrible, infernale, nous la connaissons maintenant! Elle consistait... « à soutenir le » droit au travail, tel que le proclame le projet de cons» titution!!! »

Sac-à-papier! l'avons-nous échappée belle...

Mais tout ceci c'est de l'histoire, et, comme l'a dit Cavaignac, quand on fait de l'histoire, une virgule changée de place est quelquefois une chose grave. Le *Constitutionnel* est donc (historiquement) en droit d'exiger qu'ici encore nous le citions textuellement :

« Cependant, M. Proudhon, qui démontrait sans doute » comme quoi il avait pour but de fonder sur cette spo» liation le crédit réciproque, pour mieux prouver que sa » proposition actuelle était sincèrement protectrice, a an» noncé qu'il en présenterait une autre destinée, non pas » à tuer soudainement la propriété, mais à la faire mou» rir d'une mort lente et graduelle » (Quel chemin couvert! quel profond dissimulateur que ce M. Proudhon! Cache-t-il son jeu, celui-là! Mais M. Thiers y avait l'œil, et quel œil! son œil est un flambeau, dit le *Constitutionnel*.) « M. Thiers lui ayant demandé s'il pouvait faire » connaître au comité quel était ce projet, M. Proudhon » a répondu qu'il se bornerait à soutenir le droit au tra» vail tel que l'a proclamé le projet de constitution. A » son sens, le droit au travail et l'abolition de la propriété » sont deux idées adéquates. Donnez-moi l'un, a-t-il dit, » et je vous fait grâce de l'autre.... »

« L'effet de cette parole a été prodigieux », ajoute le *Constitutionnel*; et c'est alors que M. Thiers s'est étonné » *lui-même* » et il y avait pardieu bien de quoi! On n'avait certes jamais vu condensées, dans un temps aussi court, trois faits aussi surprenants que ceux dont le comité des finances a été subitement le théâtre : 1° Depuis la perfidie de Sinon et le cheval de Troie, à l'exception tout au plus de la ruse de Gribouille et de celle de Cormontaigne (1), rien d'aussi ténébreux, d'aussi caché, d'aussi souterrainement couvert que les attaques de M. Proudhon contre la propriété; rien d'aussi profond et d'aussi traître que le projet qu'il tenait en réserve pour arriver à ses fins, et qui consistait (à quoi la société était exposée!) à voter pour le droit au travail proclamé par la constitution et peut-être même à le soutenir à la tribune! 2° Quant à la présence d'esprit et à l'habileté dont M. Thiers a fait preuve dans cette circonstance mémorable, l'histoire n'en présente pas d'exemple; car il n'est pas prouvé que l'aventure d'Ulysse chez Polyphème, seul fait analogue à citer, soit bien certaine et ne doive pas naissance à l'imagination des rapsodes; 3° Enfin, la stupéfaction du comité des finances, l'étonnement de M. Thiers *lui-même* en entendant la révélation de M. Proudhon, d'après laquelle il n'est plus permis de douter de l'identité absolue du communisme, de l'abolition de la propriété et de la reconnaissance du droit de vivre en travaillant; cette stupéfaction et l'impression faite sur le cerveau du *Constitutionnel* par cette révélation terrible, ne peuvent certainement se comparer qu'au sort d'Actéon, de Nabuchodonosor et des autres personnages de l'antiquité sacrée ou profane qui auront le désagrément de se voir changés en bêtes. — Voilà certainement bien des choses merveilleuses en peu d'instants.

Malgré tout cela, nous trouvons dans l'article du *Constitutionnel* quelque chose de plus merveilleux encore : c'est l'épaisseur d'audace, de mépris pour la vérité, pour la bonne foi publique, pour ses lecteurs et pour soi-même dont il faut être trois fois cuirassé pour écrire des passages comme celui-ci : (Cela vient immédiatement après la phrase du cheval de Troie) :

« Pour notre part, nous le savions bien, et d'autres aussi; M. Louis Blanc, par exemple, ne l'ignorait pas. Nous admettrons à cet égard l'innocence de la plupart des membres du Gouvernement provisoire, lesquels sont dignes sur ce point du pardon accordé à ceux qui ne savent ce qu'ils font. Mais *il est clair* que le droit au travail ne peut être que le communisme. L'application qu'on en a faite aux ateliers nationaux *en est la preuve*. En quelques mois, elle a mis le Trésor public à bout de ressources; et la propagande du chômage salarié était bien loin d'avoir produit son effet, elle allait toujours croissant; plus de cent mille ouvriers étaient déjà admis dans ces ateliers nationaux, qui n'étaient des ateliers que de nom, puisqu'on n'y travaillait pas, et soixante mille autres réclamants frappaient à la porte, et bien d'autres seraient venus, et l'institution qui se serait étendue sur toute la France, aurait multiplié à l'infini les obligations et les dépenses de l'Etat. Où l'Etat aurait-il pris des ressources pour faire face à ces besoins gigantesques et sans cesse renaissants? Dans l'impôt? C'était une goutte d'eau dans l'Océan. Il ne fallait pas moins pour constituer le fonds susceptible de solder le droit au travail, que le revenu total de toutes les propriétés de France.

» Ceux qui réfléchissent savent que le droit au travail aboutissait là. »

Ceux qui réfléchissent! savez-vous ce qu'ils savent, ceux qui réfléchissent? Ils savent qu'il faut que vous et les vôtres vous soyez bien pauvres de bonnes raisons contre le droit au travail pour l'attaquer par de pareilles sornettes; qu'il faut que vous comptiez bien sur la sottise du bon public pour essayer de lui faire croire que le droit au travail c'est le communisme, PARCE QUE M. Proudhon l'a dit à M. Thiers dans le comité des finances; qu'il faut enfin que vous ayiez une foi bien aveugle au charlatanisme de la peur affectée, de la tartine effarouchée, des assertions les plus incongrues et les plus grotesques pour oser écrire que les ateliers nationaux, tels que M. Marie les a organisés, tels que tous les socialistes les ont sans relâche dénoncés, tels que votre imprévoyante société les a aveuglément et honteusement établis toutes les fois qu'elle a été surprise par une disette, une révolution, une crise quelconque, soient la conséquence directe, l'application légitime, la pratique pure du principe du droit au travail!

Les socialistes qui pensent et qui parlent comme nous, veulent que la société reconnaisse le droit au travail, d'abord parce que c'est le premier et le plus légitime de tous les droits; ensuite parce que le droit de propriété ne peut être défendu logiquement contre ses adversaires sans la reconnaissance du droit au travail, qui en est le principe et le corrélatif; enfin, parce que, le droit au travail reconnu, il faudra bien songer à prévoir et à organiser, pour les cas de besoin, des travaux productifs, en place des travaux dérisoires, démoralisateurs et scandaleux qu'ont jusqu'ici organisés les non-socialistes et les anti-socialistes, sous les noms d'ateliers nationaux, d'ateliers de charité, etc. Voilà, *Constitutionnel*, ce que savent et ce que disent ceux qui réfléchissent. Ils disent encore que vous jouez un jeu bien peu honorable, un jeu de honteuse intrigue, quand vous exploitez aujourd'hui la haine du socialisme, avec la même bonne foi que vous exploitiez autrefois la haine du jésuitisme, affectant de confondre sous ce nom commode et élastique de socialisme les doctrines les plus opposées et les monstruosités les plus abominables, pour vous donner des airs de sauveurs et faire à vos patrons et à votre boutique une popularité de peureux, d'aveugles, de bonnes gens trompés, et surtout d'imbéciles...

Quant à M. Proudhon, qui n'en est pas à jouer aujourd'hui son premier vilain rôle, il aura aussi le paquet qu'il mérite, et il ne perdra rien pour attendre.

(1) Cette ruse est moins connue que celle de Gribouille; mais comme elle a son mérite, et qu'elle est consignée dans l'ouvrage de Cormontaigne, livre classique de l'Ecole d'application de Metz, nous ne résistons pas à lui donner notre publicité. Nous pouvons avoir la guerre, et il est bon que l'on connaisse les procédés de la science. La chose est intitulée : *Ruse pour faire sauter les mines de l'ennemi*. Sous ce titre le bon Cormontaigne expose que, quand l'assiégeant se doute que le terrain sur lequel il doit marcher est miné, il doit employer pour faire jouer les mines une ruse qui consiste à envoyer, pendant la nuit, sur le terrain suspect, du monde armé de pioches, en recommandant aux hommes de causer et de faire du bruit. Alors l'ennemi trompé par ce subterfuge, met le feu à ses mines, et ainsi on n'a plus rien à en craindre.

Grands coups d'épée dans l'eau.

M. Thiers veut absolument pourfendre M. Proudhon. M. Thiers a choisi son adversaire, il le tient bien, il ne le lâchera pas. — Ah! vous avez dit que la propriété c'est le vol! Ah vous avez dit que la propriété en avait encore pour trois cents ans! Eh bien, en garde! parez cette riposte. On ne vous fera pas de quartier. Non, vraiment, il ne s'agit point d'esquiver le débat. En séance publique, morbleu, en séance publique! C'est là, en champ clos, que M. Thiers va pulvériser le citoyen Proudhon et, par conséquent, le socialisme tout entier.

Cette fanfaronnade est d'un ridicule suprême. On croit voir don Quichotte courant sus aux moulins à vent ou frappant les outres à grands coups d'épée. Et quand vous auriez triomphé du citoyen Proudhon, chevalier Thiers, pensez-vous que le socialisme en serait plus malade? Ignorez-vous donc que le citoyen Proudhon n'est qu'une individualité brillante, excentrique, paradoxale, ne se ralliant à personne et ne ralliant presque personne à son drapeau. Nous ne savons pas si le citoyen Proudhon acceptera votre défi, nous ne savons pas non plus si vous le vaincrez, mais nous vous déclarons d'avance que nous n'avons aucun intérêt dans cette lutte, et que nous avons combattu les imaginations de M. Proudhon longtemps avant vous.

L'invasion de la misère.

L'objection capitale que font les hommes qui se disent pratiques à toutes les grandes mesures proposées dans le but de résoudre le problème fondamental de l'époque, le problème du travail, est tirée de la situation du Trésor. « Mais, dit-on, pour exécuter de grands travaux, pour » créer des armées industrielles, pour coloniser, pour » défricher, pour reboiser, pour irriguer, pour ouvrir » dans tous les sens des voies de communication fécon» des, il faut de l'argent, beaucoup d'argent, et nous » n'en avons pas. »

A ceux qui argmentent ainsi, nous ferons une simple question.

Qu'auriez-vous fait, si la France menacée, comme en 92, sur toutes ses frontières à la fois, avait dû, pour se préserver de l'invasion, créer d'un seul coup 14 armées de défense, les approvisionner non-seulement de toutes les choses indispensables à la vie, mais encore et surtout de tous les engins de destruction dont le génie de la guerre a si largement doté les nations civilisées, engins qui coûtent fort cher, comme on le sait? Auriez-vous déclaré que la France, manquant d'argent, devait se laisser stoïquement envahir, opprimer, partager même au besoin? Non. Les dangers extérieurs vous eussent ouvert les yeux, et vous auriez bientôt reconnu que la pénurie du Trésor n'impliquait pas comme conséquence forcée la pauvreté de la France; sous l'étreinte de la nécessité, vous auriez su découvrir et vous procurer les ressources indispensables pour défendre le sol national.

Eh bien! nous le disons : ce sera plus tard la honte de ceux qui nous ont gouvernés et qui nous gouvernent depuis la Révolution de Février, de ne pas avoir compris que l'invasion de la misère constituait un danger non moins redoutable que l'invasion de l'étranger; que la vie des populations méritait autant de sollicitude que la conservation du territoire; que des armées employées à produire constituaient une création aussi utile et moins coûteuse que des armées destinées à détruire : qu'un matériel de charrues, de pelles, de pioches, de brouettes, de chars, de pompes à épuisement, etc., etc., était plus utile et moins difficile à créer que des canons et des mortiers, des sabres et des fusils, des bombes et des boulets, des trains d'artillerie et d'approvisionnements de toutes sortes. Les armées industrielles n'auraient point eu à craindre de défaites dans les combats féconds livrés à la stérilité du sol, et leurs richesses créées par leurs travaux auraient plus que compensé les frais de leur entretien; les armées destructives, au contraire, qu'elles soient victorieuses ou vaincues, occasionnent toujours d'incalculables dépenses, et ne donnent pour résultats de leur passage que la dévastation et la ruine.

Ce sera une honte, nous le répétons, et une honte d'autant plus grande, que les avis et les enseignements n'auront pas manqué pour diriger ces gouvernements dans la seule voie qui pût conduire la France au salut et à la richesse par l'emploi intelligent et productif de toutes les ressources dont elle dispose.

Les Socialistes et les Industriels.

Certain personnage qu'une grêle d'épigrammes et un vote solennel de l'Assemblée nationale semblaient avoir repoussé pour jamais dans l'oubli, le citoyen Schmit, profite de la perturbation jetée par l'orage de juin pour se poser de nouveau. Il vient de publier dans le *Constitutionnel* une allocution aux ouvriers dans le genre de celles qu'il leur a adressées après la révolution de Février.

Celle-ci est dirigée contre les socialistes; c'est le ton du jour dans certains journaux, et l'homme qui, après la Révolution, s'est paré du titre d'ouvrier, comme sous la Restauration il se serait fait vicomte ou marquis, a trop de souplesse pour ne pas se mettre au ton du jour.

Le citoyen Schmit lance une tirade « contre certains rêveurs de bonne foi qui, dans la sincérité de leur cœur, ont involontairement égaré les ouvriers. »

M. Schmit aussi a égaré les ouvriers autant qu'il était en lui; mais il ne saurait guère invoquer sa bonne foi.

Sa dernière allocution commence par ces mots :

Ouvriers, mes chers camarades, etc.

Plus loin, il parle de « son ancienne vie de l'atelier. »

Or, nous savons tous à quoi se réduit cette ancienne vie de l'atelier. Pressé de questions dans les bureaux de l'Assemblée nationale, M. Schmit a déclaré que, dans son enfance, de 7 à 11 ans, il avait, sans négliger ses études, travaillé dans l'atelier de son père qui était tailleur. (Voir le *Moniteur* des premiers jours de mai.)

Donc, M. Schmit a voulu tromper, il veut tromper encore les ouvriers sur sa qualité. Un grand nombre de ses phrases sont calculées dans ce but. C'est une mauvaise recommandation pour son sermon.

M. Schmit accuse les socialistes de l'insuccès des ateliers nationaux; c'est tout bonnement une calomnie.

Les ateliers nationaux ont été l'œuvre de la nécessité, la plupart des ateliers privés s'étant ou fermés ou réduits à la suite de la révolution. Mais ce ne sont pas les socialistes qui les ont organisés. C'est M. Marie qui les a organisés, M. Marie seul, tout seul, et M. Louis Blanc lui-même y est resté complètement étranger.

Ce ne sont pas des socialistes qui les ont gouvernés. Les socialistes positifs, les phalanstériens, par exemple, auraient su en tirer parti; ils auraient fait fructifier et régularisé cette immense force productrice; on ne les a pas mis à même de le faire, on n'a pas même voulu entendre leurs conseils. Deux seuls ateliers, celui des selliers et celui du canal de Saint-Maurice, ont été confiés à la direction de deux hommes qui connaissent les saines idées sociales, et ces ateliers ont, dans les conditions où ils étaient placés, très bien marché. Ils marchent très bien encore.

On a laissé le mal s'invétérer; puis il est survenu des médecins fougueux qui, au lieu d'attaquer le mal par des remèdes d'un effet un peu lent mais sûr, au lieu de laisser les ateliers se dissoudre d'eux-mêmes par l'enrôlement volontaire des travailleurs dans des bataillons, dans des armées de travaux publics, ont préféré recourir à un procédé violent, désespéré, la dissolution immédiate; il en est résulté une réaction terrible, la sanglante insurrection de juin.

Non-seulement les socialistes ne sont pas coupables des fautes commises à l'endroit des ateliers nationaux, mais ces fautes ont été commises malgré leurs avertissements répétés.

M. Schmit engage les ouvriers à rentrer dans les ateliers privés. Il a raison. Mais il semble croire qu'une fois que l'industrie aura repris ses anciennes allures, lorsque l'ouvrier en sera venu à toucher régulièrement son maigre salaire, le boutiquier à vendre régulièrement ses marchandises, tout sera pour le mieux. En ceci il a tort; la Révolution de Février ne s'est pas faite pour changer seulement un nom et quelques hommes; elle doit avoir pour conséquence nécessaire l'émancipation graduelle du travailleur.

A chaque alinéa de son allocution, M. Schmit trouve moyen de citer avec éloge ses précédentes publications. C'est peu modeste, mais M. Schmit est d'avis que, par ce temps de charlatanisme universel, c'est duperie d'être modeste.

Nous avons été curieux de lire ces publications, le *Catéchisme de l'ouvrier* entre autres.

Ce catéchisme ressemble prodigieusement à ceux qui sont enseignés aux enfants par l'ordre de l'empereur de Russie, et qui contiennent pour règle de foi principale qu'il faut obéir au czar comme à Dieu. Le czar dont M. Schmit prêche l'adoration à l'ouvrier, c'est le riche oisif qui le fait travailler, le patron qui souvent l'exploite.

Le riche, dit M. Schmit, alimente seul les arts, les industries de luxe. Si le riche oisif n'achetait pas ces produits, des milliers d'ouvriers ne seraient pas occupés à les fabriquer.

Cela est vrai, mais ces produits auraient une bien plus grande valeur encore si, au lieu d'un petit nombre d'acheteurs opulents, il y avait beaucoup d'acheteurs opulents. Il s'agit donc, non pas de réduire la fortune des riches, mais de faire arriver le grand nombre à la richesse.

D'autres pourront répondre même à M. Schmit que si la société n'avait pas monté le travail de luxe sur une aussi grande échelle, il y aurait plus de produits de première nécessité, et que les ouvriers et les pauvres seraient bien loin d'y perdre.

Tout le monde est d'accord sur ce point: il faut augmenter la consommation, et surtout la consommation intérieure.

Pour cela, il est deux moyens:

La dépréciation des produits ou le bon marché;

L'élévation de fortune des individus des classes inférieures.

Il y a deux procédés pour produire à plus bas prix.

Abaisser le salaire des ouvriers. C'est le plus ordinairement employé.

Ou bien réduire les rouages parasites de la production, supprimer les déperditions de forces, la fabrication dans les petits ateliers, les agents parasites, etc. Les intermédiaires qui spéculent à la fois sur la misère de l'ouvrier et le besoin du consommateur s'enrichissent en peu d'années aux dépens de tous deux.

Le premier moyen est non-seulement inhumain et antichrétien, il est aussi impraticable. Au dessous d'une certaine rémunération, l'ouvrier se jettera à l'eau, ou se fera tuer sur une barricade, plutôt que d'exercer un travail qui ne le fait pas vivre.

Il faut donc recourir au second procédé, qui consiste à produire davantage à moindres frais, sans rogner le salaire du pauvre.

Si les produits, les produits agricoles surtout, sont très abondants, s'ils coûtent peu de fabrication, ils descendront à la portée de tous, l'indigent ne manquera plus de nécessaire, le pauvre du comfort, l'homme aisé du luxe.

Et si cette progression se continue, ce que nous appelons l'indigent et le pauvre finiront par disparaître complètement;

A une condition cependant, c'est que tous les bras seront employés à cette production.

M. Schmit fait un chapitre pour prouver que le partage des biens réduirait tout le monde à la misère.

Mais c'est là un fait que personne ne conteste. Aussi personne, absolument personne que nous sachions ne demande le partage, ni M. Louis Blanc, ni les saint-simoniens, ni les phalanstériens, ni les communistes. — M. Schmit calomnie les communistes en leur prêtant itérativement cette idée chimérique.

Les socialistes positifs n'ont jamais demandé que l'exploitation solidaire par les forces combinées d'un certain nombre d'associés, d'une entreprise agricole et manufacturière dont ils partagent les produits suivant des proportions qui varient entre les diverses écoles. Ce n'est qu'une sorte de société en commandite dans laquelle entrent comme éléments, non-seulement les capitaux, mais les bras et le talent des individus, qui s'administre républicainement et économiquement, de manière à supprimer l'exploitation de l'homme par l'homme et à réaliser la fraternité.

Dans ces associations, toutes les forces, celles que l'on utilise et celles dont on ne sait que faire aujourd'hui, tous ces travailleurs inoccupés qu'on cherche à enrôler comme soldats faute de leur trouver une fonction profitable à tous, les enfants trouvés, les oisifs, les hommes occupés de fonctions subversives, toutes les forces sont employées, utilisées, combinées avec l'emploi des forces physiques de la nature pour multiplier les produits de tout genre, les produits agricoles surtout, que l'on arrivera facilement à quadrupler.

Le système social de Fourier, le seul qui contienne un plan complet d'organisation, consiste uniquement dans l'emploi combiné de toutes les forces naturelles intellectuelles et physiques pour déterminer une production tellement abondante que le luxe devienne à la portée de tous. Il ne consiste pas à prendre aux riches pour donner aux pauvres; il multiplie naturellement les produits, afin que tous reçoivent leur part du bien-être.

Nous poursuivrons demain l'examen des sophismes de M. Schmidt.

Un Infâme.

Il existe, sous le nom de *Correspondant*, un petit journal qui paraît destiné à entretenir les principes jésuitiques et à exploiter toutes les mauvaises passions qui s'abritent sous le manteau du catholicisme au plus grand détriment de la religion.

Ce *Correspondant* publie des lettres *sur le socialisme moderne* et rend compte à sa façon de la Théorie de Fourier. Il va donc sans dire que c'est une de ces expositions comme on en a déjà tant écrites, où, au moyen de citations tronquées, choisies avec l'intelligence du Zoïlisme et de la mauvaise foi, on donne au public un ramassis de monstruosités en lui disant « voilà le socialisme phalanstérien, voyez et jugez. » Aussi n'aurions-nous pas à nous en occuper si cette fois l'auteur, qui signe A. DE COURSON, ne montrait une audace à laquelle nous refuserions de croire si nous n'avions là, sous les yeux, ses lignes. Voici ce que nous lisons dans une note, page 365, de l'article de cet onctueux personnage.

« Rien au monde de plus infâme que la Théorie de » Fourier relative aux vilains goûts, et de plus hideux » que L'ASSIMILATION QU'IL NE CRAINT PAS DE FAIRE ENTRE L'HOMME QUI, EN GOURMANDISE, A LE GOUT DES » JEUNES POULETS, ET CELUI QUI, EN AMOUR, RECHERCHE » LES PETITES FILLES DE SEPT A HUIT ANS.

» M. de Sade, d'épouvantable mémoire, n'a rien écrit » probablement, de plus effroyable! » Et le religieux écrivain, pour corroborer cette assertion odieuse; et lui donner un air d'incontestable authenticité, ajoute entre parenthèse (Voyez le *Traité d'association domestique agricole*, t. IV, p. 369, et t. V, p. 333.)

Eh bien! nous disons, nous, qu'il y a à coup sûr ici UN INFAME...

Si Fourier a fait quelque part l'affreuse assimilation dont parle le religieux écrivain du *Correspondant*, nous nous engageons à inscrire tous les jours en devise et en tête de la *Démocratie*: NOUS RECONNAISSONS QUE FOURIER, MALGRÉ LA GRANDEUR DE SON GÉNIE ET LA FÉCONDITÉ INFINIE DES VÉRITÉS SCIENTIFIQUES QU'IL A DÉCOUVERTES, S'EST MONTRÉ ABOMINABLE ET INFAME.

Mais si M. de Courson, le religieux écrivain du *Correspondant*, ne nous montre pas dans les écrits de Fourier l'assimilation qu'il donne en toutes lettres à ses lecteurs comme y étant contenue, M. de Courson, le moral, le religieux, le saint auteur, nous permettra de lui dire :

Qu'il est LUI, M. DE COURSON, UN INFAME FAUSSAIRE, UN ABOMINABLE CALOMNIATEUR.

Nous attendons que M. de Courson nous mette dans l'obligation d'imprimer la première des deux formules en tête de la *Démocratie*, à défaut de quoi nous maintenons la seconde.

Agitation danubienne.

La domination des Madgyars sur les Slaves produite par une conquête vieille de sept siècles, n'est pas plus légitime au fond que celle des Autrichiens sur les Lombards. L'insurrection illyrienne où l'on a cru voir la main de la Russie et celle de la camarilla de Vienne, résulte avant tout d'un mouvement national. Aussi, les soldats slaves de l'armée hongroise refusent-ils de combattre contre leurs frères. Un bataillon illyrien, après avoir passé du côté des insurgés, s'est emparé d'O'Moldova.

Il est maintenant à craindre pour les Madgyars que les Valaques dont ils n'ont pas su gagner les sympathies s'unissent aux Illyriens.

Les dernières nouvelles arrivées des bords du Danube, nous apprennent que les chefs du mouvement moldo-valaque ont prié les Roumains de la Hongrie et de la Transylvanie, qui sont au nombre de deux millions, de leur envoyer un corps auxiliaire de 30 000 hommes en leur promettant leur assistance contre les Madgyars qui se trouveraient ainsi bientôt bloqués entre les Roumains et les Slaves.

La grande fermentation qui règne parmi les Valaques de la Transylvanie oblige le gouvernement hongrois à laisser dans ce pays la cavalerie szekler dont il aurait cependant grand besoin contre les Illyriens.

Il faut espérer que les Madgyars, éclairés sur leurs véritables intérêts, se détermineront, devant l'invasion russe, à faire la paix avec les Slaves émancipés, et à travailler à la délivrance des Roumains.

Ce rôle de conciliation est le seul qui convienne à la nation généreuse des Madgyars.

C'est le 3 juillet que l'armée russe a passé le Pruth, au nombre de 10 000 hommes, qui ont marché sur quatre colonnes vers la Moldavie. Le czar veut probablement empêcher l'élection du nouvel hospodar et frayer les voies au rétablissement de Bibesco. Ce prince, qui a abdiqué, est arrivé le 28 juin à Cronstadt. Quant à Stourdza, il est encore à son poste.

Le 1er juillet, une grande réunion a eu lieu dans la salle Momalo, pour le choix de la députation du pays. Tout le ministère provisoire était dans la salle du trône, entouré de la garde nationale et d'une foule de personnes. Le colonel Salomon, qui voulait être nommé ministre de la guerre, arriva avec une troupe de soldats ivres, et ses partisans le saluèrent par des vivats. L'ordre fut donné de l'arrêter; mais il commanda deux fois de faire feu sur le peuple, et cinq ou six personnes furent tuées. Ensuite il se rendit à la caserne, et s'empara des canons. On dit que le régiment qui s'y trouve veut le défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang. Le gouvernement provisoire a nommé colonel à sa place le major Tell. Le métropolitain et la garde nationale se sont rendus devant la caserne et ont sommé les soldats de se rendre. Le peuple est indigné de leur conduite, car il sait que Salomon et ses partisans sont les créatures de la Russie.

La Turquie vient, de son côté, d'envoyer 40 000 hommes dans les principautés. Reste à savoir si les Turcs s'accorderont avec les Russes, ou si, sagement conseillé par la France, le Divan comprendra que son intérêt est de faire tous ses efforts pour sauver Constantinople.

Nous nous croyons fondés à regarder comme certaine la nouvelle donnée par la *Patrie* de la nomination de M. Ducoux au poste de préfet de police. Nous ajoutons que ce choix aura l'approbation des amis de l'ordre et des vrais démocrates, de tous ceux, en un mot, qui veulent que, sous un gouvernement républicain et après les malheurs que nous venons d'essuyer, les agents de l'autorité sachent en toute circonstance allier la vigueur à la modération, une fermeté inébranlable aux dispositions les plus conciliantes.

C'est sans doute à la manière dont le représentant Ducoux a rempli dernièrement les fonctions difficiles de commissaire extraordinaire à Belleville, à La Chapelle, etc.; c'est au succès avec lequel il a opéré le désarmement, rétabli le calme et la sécurité dans ces communes, qu'il doit la nouvelle marque de confiance que lui donne le pouvoir exécutif, pleinement d'accord, en cela, avec l'opinion de l'Assemblée. M. Ducoux est, en effet, parmi les hommes de Février, parmi les membres nouveaux de la législature, un de ceux qui ont le mieux réussi à conquérir la sympathie et la considération de leurs collègues.

La *Patrie* annonce ce soir que M. Ducoux sera installé demain.

Esprit des Journaux.

Le *Commerce* blâme la subvention accordée aux théâtres :

L'argent que l'Etat distribue aux théâtres de Paris, il n'ira point le prendre dans la lune ou dans quelque Eldorado mystérieux dont les naïfs supposent encore qu'il possède la clef; il le prendra tout simplement dans les poches des contribuables.

Ce sont les paysans de la Normandie, de la Bretagne, de l'Auvergne, etc., gens qui ne hantent guère les spectacles, qui paieront, sous la forme des 45 centimes additionnels, la subvention allouée aux théâtres de Paris. Si cette subvention bienheureuse allège quelque peu la misère de nos artistes, elle augmentera, il faut bien le dire, celle de nos paysans; si elle encourage la culture des beaux-arts, cet aliment de l'esprit, elle découragera la culture du blé, cet aliment du corps.

Le *Siècle* dit d'un autre côté.

Que faire dans une telle situation? C'est à l'Assemblée nationale d'y songer; mais il est évident que, si l'on ne s'arrête pas dans la voie des dépenses, que si l'on ne s'occupe pas sans retard de rétablir, par une prévoyante économie, l'équilibre du budget doublement rompu, nous marchons à la ruine complète de nos finances. Or, il n'y a pas de grands efforts de logique à faire pour démontrer que, sous le poids d'un désastre financier, la puissance nationale de la France s'affaisserait pour longtemps.

A la bonne heure, vous ferez des réductions, des économies, vous vous arrêterez dans la voie des dépenses. Vous ferez bon marché de la question de l'art, vous laisserez les artistes dépérir, vous reculerez devant les entreprises fécondes, et laisserez croître la misère générale de peur d'endetter l'Etat.

Mais croyez-vous que cela suffira? Nullement. Les dépenses croîtront malgré vous, l'impôt aussi, tant que vous ne saurez que prendre, comme le dit le *Commerce*, dans les poches de l'un pour mettre dans les poches de l'autre.

Les économies ne sont rien si l'Etat ne sait pas se créer des ressources nouvelles, des ressources qui n'apportent pas la misère à droite sous prétexte de la restreindre à gauche.

Laissez l'Etat produire lui-même, laissez-le exploiter à son profit les grands services publics, les chemins de fer, les canaux, les assurances, etc.; il entrera un peu moins d'argent dans la poche de certains financiers, mais il en sortira moins de celle des contribuables, et les grands services publics ne resteront pas en souffrance, les grandes entreprises d'utilité générale que l'Etat peut seul entreprendre ne seront pas indéfiniment ajournées.

Alors, mais seulement alors, cet équilibre que vous rêvez s'établira dans le budget.

L'épargne n'est qu'un procédé négatif qui reste impuissant s'il n'est appuyé du principe positif, la production.

Le *Conciliateur* fait les observations suivantes sur la détermination prise par le ministère de ne pas racheter les chemins de fer :

Nous savons tous quelle va être la situation des compagnies.

Elles appelleront les versements; les versements ne viendront pas. Elles ne pourront donc achever leurs travaux dans le délai prescrit par le cahier des charges. Elles demanderont alors des secours à l'Etat, mais celui-ci, qui ne se trouve pas assez riche pour user en ce moment de son droit d'expropriation, qu'il pourrait exercer par une simple émission de rentes, refusera nécessairement de donner de l'argent, c'est-à-dire de réaliser des rentes pour en prêter le produit aux compagnies, et cela sans aucune compensation. Les sociétés concessionnaires se trouveront donc forcément arrêtées, et elles auront, en guise d'épée de Damoclès, un certain article 37 qui prononce la déchéance, *sans indemnité*, pour inachèvement des travaux dans les délais fixés.

Quant au Trésor, que l'on discute tant que l'on voudra sur le *droit au travail*, il y a un fait qui domine tout aujourd'hui, et qui impose silence à tous les discoureurs des comités, ces muets de la tribune, c'est que le repos public, le maintien de l'ordre matériel, font une loi impérieuse au gouvernement, soit de donner du travail aux bras inoccupés, soit de donner du pain aux estomacs vides. Ce que l'on refuse aux chemins de fer, qui pourraient occuper 3 ou 400 000 hommes, il faudra donc le distribuer en secours à ces mêmes hommes; il arrivera que l'on aura les chemins de fer de moins et une armée d'oisifs de plus. C'est une triste compensation !

ACTES OFFICIELS.

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif,

Après avoir pris l'avis du conseil,

Arrête :

Le citoyen Marie est nommé ministre de la justice, en remplacement du citoyen Bethmont, auquel l'état de sa santé ne permet pas de continuer ses travaux, et dont la démission est acceptée.

Le citoyen Bastide, ministre de la marine, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement du général Bedeau, qui, par suite de blessures reçues pendant les journées de juin, ne peut exercer ses fonctions, et dont la démission est acceptée.

Le capitaine de vaisseau Verninac est nommé ministre de la marine, en remplacement du citoyen Bastide, nommé ministre des affaires étrangères.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 juillet 1848.

Le ministre des finances,
GOUDCHAUX.

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif,
E. CAVAIGNAC.

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, a rendu l'arrêté suivant :

Considérant que les règlements du département de la guerre fixent à vingt-cinq ans le maximum d'âge auquel les militaires sont admis au concours pour l'admission à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole de Saint-Cyr;

Considérant qu'il est juste d'étendre aux jeunes marins le principe de cette disposition, en en renfermant toutefois l'application dans la limite des exigences du service tout spécial de la flotte;

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Arrête :

Art. 1er. Les jeunes marins qui auront justifié de *dix-huit mois d'embarquement* à bord des bâtiments de la République seront admis aux examens pour l'entrée à l'école navale, sous la condition qu'ils n'auront pas dépassé l'âge de dix-huit ans au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 2. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 15 juillet 1848. E. CAVAIGNAC.

Le ministre de la marine et des colonies,
JULES BASTIDE.

Le général Changarnier, commandant en chef des gardes nationales de la Seine, a adressé la lettre suivante à ceux de MM. les colonels qui avaient cru devoir refuser, au nom de leur légion, les décorations que le pouvoir exécutif a l'intention de leur accorder :

« Mon cher colonel,

» M. le général Cavaignac, président du conseil, à qui j'ai soumis les observations qu'au nom de plusieurs de ses collègues, M. le colonel de la 4e légion m'a adressées, le 6 juillet, persiste à penser qu'il convient de donner à la garde nationale les décorations qu'elle a si bien méritées dans les journées de juin.

» Si, en privant de toute récompense les gardes nationaux qui ont combattu pour l'ordre et la société, nous pouvions déchirer cette sanglante et triste page de notre histoire, leurs cœurs patriotiques se réjouiraient; mais ce souvenir déplorable étant malheureusement indélébile, nous ne devons pas séparer dans le partage des distinctions honorifiques la garde nationale, la garde mobile et l'armée, si unies pendant le combat.

M. le président du conseil ayant, je vous le répète, pris une décision à laquelle beaucoup de légions ont déjà obtempéré, je ne doute pas que vous ne me mettiez en mesure d'exécuter ses ordres, non-seulement avec l'obéissance que nous leur devons tous, mais avec l'empressement que je suis en droit d'attendre de votre patriotisme, de votre esprit conciliant et éclairé.

Agréez, etc.

Le général commandant en chef, CHANGARNIER.

Consolidation des bons du Trésor émis antérieurement au 24 février 1848.

AVIS IMPORTANT.

L'art. 3 du décret du 7 juillet 1848 paraît avoir été mal interprété par les porteurs de bons du Trésor, qui croient n'avoir qu'un mois à partir de la promulgation de ce décret pour demander la conversion de leur titre en rentes 3 p. 0|0.

Cette erreur attire tous les jours au Trésor une grande affluence de personnes dont les dépôts ne peuvent être admis.

On croit, à cette occasion, devoir faire observer aux porteurs de bons du Trésor que l'art. 3 du décret du 7 juillet ne s'applique qu'aux bons du Trésor déjà convertis en rentes 5 p. 0|0 au pair, et pour lesquels il doit être délivré des coupons de rentes 5 p. 0|0, représentant la différence entre le cours de 80 fr. et le pair de 100 fr. sur le montant des bons échangés.

Pour obtenir cette compensation, les parties doivent se présenter au Trésor (cour de l'Horloge, n° 40, de 9 heures à 2), dans le mois de la promulgation du décret.

Mais, pour la conversion des bons du Trésor en rentes 3 p. 0|0 au cours de 55 fr., conformément aux art. 1 et 2 du même décret, *il n'a été fixé aucun délai.*

Tous les intérêts sont arrêtés à partir du 7 juillet, et toutes les rentes à inscrire porteront la même jouissance (22 juin 1848), c'est-à-dire que les arrérages en seront payés à compter du 22 décembre prochain.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 18 juillet.

La séance est ouverte à deux heures vingt minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE LUDRE dépose le rapport de la commission sur le projet de mobilisation de 300 bataillons de la garde nationale. Le rapporteur demande que le rapport soit imprimé et distribué, et que le projet soit mis à l'ordre du jour le plus tôt possible; l'exécution du décret devant entraîner un délai de plus de trois mois.

Un congé est accordé aux citoyens Pijean et Reynaud de La Villette.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux élèves de l'Ecole polytechnique et militaire.

M. DE TRÉDERN, rapporteur, demande à justifier le chiffre de 1 200 000 francs qui figure au rapport, ce chiffre ayant été attaqué par plusieurs journaux, le *Conciliateur* et par le *National*. (Réclamations sur quelques bancs.) Des détails donnés par le rapporteur, il résulte que le surcroît de dépenses s'élèverait à près de 1 200 000 francs.

M. HERDREL combat le projet. Ce qu'on demande aujourd'hui pour deux écoles spéciales, on le demandera pour les autres écoles, pour l'école Normale, pour toutes les écoles. On vous demandera la gratuité absolue de l'enseignement. La question est déjà posée dans la constitution. C'est à propos de la constitution que cette question doit être résolue. Autrement, on s'exposerait à placer des dispositions contradictoires dans les divers décrets que vous voterez, ou à se croire engagé lorsqu'il s'agira de voter la constitution.

En conséquence, je demande l'ajournement de la discussion, sans préjuger la question.

Si l'ajournement est rejeté, je demanderai à l'Assemblée la permission de traiter la question de gratuité de l'enseignement, gratuité à laquelle je suis opposé parce qu'elle me semble avoir pour effet de prendre dans les bourses des pauvres pour mettre dans celles des riches.

M. CHARRAS défend le projet. Les citoyens pour lesquels on demande la gratuité de l'enseignement secondaire se consacrent au service de la patrie.

La faiblesse de la voix de l'orateur ne nous permet pas de saisir son discours.

M. DESLONGRAIS. Avant de rendre l'enseignement secondaire gratuit, décidons d'abord si l'enseignement primaire le sera. Il n'y a pas péril en la demeure, puisque le décret ne serait applicable qu'au mois d'octobre, et que d'ici là, la constitution sera faite et promulguée. (Dénégations. — Bruit.)

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre, combat l'ajournement. Sans doute il s'agit de la gratuité de l'enseignement; mais, si cette gratuité peut faire doute pour un enseignement, ce ne saurait être pour les écoles polytechnique et de St-Cyr. L'enseignement donné dans les colléges sert à tous, tandis que l'enseignement des écoles militaires ouvre une carrière spéciale; aucun élève ne suivrait les cours de ces écoles si l'Etat ne lui assurait une fonction. Il faut que ces fonctions soient accessibles à tous. Aujourd'hui, beaucoup des élèves qui suivent ces cours sont hors d'état de payer leur pension. Des exemptions nombreuses sont accordées. Je n'ai pas à m'occuper de la manière dont les admissions ont été prononcées; mais nous demandons que cette gratuité ne soit plus une faveur, qu'il y ait égalité pour tous.

C'est par ces motifs que je prie l'Assemblée de discuter immédiatement le projet de décret, et de nous donner les moyens de rendre les carrières savantes accessibles à toutes les fortunes.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS reconnaît, avec le général Cavaignac, que l'instruction doit être donnée gratuitement sous la République. Dans cette question il ne s'agit que des jeunes gens qui depuis longtemps se préparent aux écoles spéciales, et il en coûte pour les écoles préparatoires 2 000 fr. par an. A Saint-Cyr, les élèves qui paient bourse entière et ceux qui ont une bourse paient dans la proportion de 4 et demi à 1, le général en conclut que le projet est favorable aux riches, et c'est pour cela qu'il se prononce pour l'ajournement, après la Constitution.

On a fait des promesses, il faut les tenir; les révolutions viennent quand on ne remplit pas les promesses que l'on a faites, quand on ne satisfait pas les besoins. Un journal, que j'appellerai officiel, bien qu'il ne soit pas reconnu tel, mais parce qu'il reçoit, dit-on, les communications de ses anciens amis, le *National*, a émis à ce sujet une opinion que je vais vous faire connaître.

L'orateur lit un passage d'un article du *National* sur le projet du général Cavaignac.

M. LAMORICIÈRE prononce quelques mots de sa place.

M. LE GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS. Voulez-vous me permettre, *Monsieur* (Sur presque tous les bancs de la salle : Aux voix! aux voix! — Le bruit des couteaux couvre la voix de l'orateur.)

L'orateur conclut en demandant l'ajournement jusqu'après le vote de la Constitution.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS essaie encore de prononcer quelques mots, le bruit des couteaux, les cris aux voix! aux voix! le forcent enfin à descendre de la tribune.

M. GUICHARD combat l'ajournement, au nom des principes de l'égalité, de la démocratie et de la République. Le projet a été accueilli avec la plus grande faveur par toute la France démocratique. Et ne nous y trompons pas, citoyens, sans le principe démocratique largement appliqué, vous ne réaliserez pas d'ordre en France.

M. CAVAIGNAC, chef du pouvoir exécutif, rend compte des modifications qui ont eu lieu dans le ministère par suite de la démission de M. Bethmont, à qui l'état de sa santé ne permettait

pas de conserver ses fonctions.

Le pouvoir exécutif a cru faire acte de déférence envers l'Assemblée en choisissant celui qu'elle avait elle-même choisi. (Très bien!)

M. Verninhac Saint-Maur a été nommé ministre de la marine, et M. Bastide a repris définitivement le portefeuille des affaires étrangères.

J'engage donc l'Assemblée à procéder au plus tôt, aujourd'hui même (Réclamation), ou demain à la nomination d'un nouveau président.

VOIX DIVERSES. Demain! demain!

UN REPRÉSENTANT. La nomination du président ne saurait se faire sans avoir été mise à l'ordre du jour.

L'Assemblée décide que l'élection se fera demain.

M. DE RANCÉ. Je ne m'explique pas qu'on nous demande de voter immédiatement un décret tout entier en faveur des riches. (Violentes réclamations. — Rires ironiques.)

L'orateur essaie de défendre sa singulière thèse. Les cris: Aux voix! aux voix! le forcent à quitter la tribune sans avoir pu se faire entendre.

M. CHARRAS insiste pour la discussion immédiate.

VOIX DIVERSES. La clôture! la clôture!

M. DE TREDERN demande que la discussion soit commencée immédiatement; il croit que personne, dans l'Assemblée, n'est opposé à la gratuité des écoles primaires. (Approbation.) Par conséquent, la gratuité en principe est admise implicitement. L'orateur conclut en outre à l'ajournement.

UN MEMBRE monte à la tribune; des cris: la clôture! le forcent à descendre avant qu'il ait pu faire entendre un seul mot.

M. DESLONGRAIS interpelle vivement de sa place les membres de l'extrême gauche.

Le tumulte augmente. Le président réussit à obtenir le silence, et donne la parole à un orateur, qui, après quelques paroles, est obligé de descendre de la tribune, par le bruit.

La clôture de la discussion sur la question d'ajournement jusqu'après la constitution est mise aux voix. Deux épreuves sont déclarées douteuses.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'on va passer au scrutin de division. (Marques de satisfaction à droite.)

Les voix se répartissent ainsi:

Votants	697
Contre l'ajournement,	362
Pour	335

L'Assemblée n'ajourne pas, et passe immédiatement à la discussion du projet.

« Art. 1er. A partir du 1er octobre 1848, l'admission dans les Ecoles polytechnique et militaire sera entièrement gratuite.

» L'Etat pourvoira à toutes les dépenses d'instruction, de nourriture, d'habillement, de logement et d'entretien des élèves. »

M. CHARLES DUPIN ne croit pas que la mesure proposée soit bonne. Certes, il faut qu'une partie des élèves soit gratuitement enseignée, comme cela se faisait du temps de la première république. Mais il ne faut pas jeter le Trésor par les fenêtres, et se grever d'une dépense aussi considérable. Il faut payer pour les enfants du peuple, pour les jeunes soldats; mais il ne faut pas que les classes aisées soient dispensées d'acquitter les frais de ces établissements. Les événements ont blessé beaucoup d'intérêts, beaucoup de fortunes ont été atteintes par la révolution; mais cette gêne, il faut l'espérer, ne sera que passagère. En résumé, la justice recevrait une complète satisfaction, si moitié des places, avec la gratuité, était réservée aux enfants des parents hors d'état de payer une pension.

M. G. SARRUT demande que le principe de la gratuité de l'enseignement soit appliqué d'une manière illimitée. Il termine en soutenant que la gratuité de l'enseignement est la seule et véritable application du principe démocratique. (Rumeur.)

M. DE RANCÉ appuie la proposition de M. Charles Dupin, qui doit suffire à tous les besoins. Il est constant que ceux qui se présentent en ce moment aux écoles polytechnique et militaire, appartiennent à des classes riches. Pour admettre la gratuité de l'enseignement secondaire, il faut d'abord que le principe de la gratuité de l'enseignement primaire soit admis; jusque-là, ce serait grever inutilement le Trésor que de vouloir donner gratuitement l'instruction à des enfants à l'éducation desquels les parents peuvent subvenir.

M. EMMERY répond que dans dix ans, comme aujourd'hui, la question sera la même; il faudra toujours commencer, et les objections que l'on présente aujourd'hui pourront se produire alors. Eh bien! continue l'orateur, pourquoi ne commencez-vous pas aujourd'hui? Ce que nous voulons, nous, c'est l'égalité; nous voulons entrer dans les écoles au même titre les uns que les autres: nous ne voulons pas pour une classe une faveur que d'autres pourraient regarder, que nous pourrions regarder nous-mêmes comme une aumône. (Très bien!) Je sais bien que le moment viendra où l'on reprendra aux riches ce qu'ils ont de trop. (Violente interruption.)

VOIX DIVERSES. Expliquez-vous.

M. EMMERY. Si l'on m'avait permis d'expliquer ma pensée, on ne m'aurait pas interrompu: j'ai voulu dire seulement que, s'il y avait aujourd'hui une inégalité au profit des riches, inégalité que je repousse de toutes mes forces, cette inégalité cessera le jour où l'on viendra, au moyen d'impôts sur les riches... Nouvelle et plus vive interruption.)

QUELQUES VOIX: Nous y voilà; c'est précisément cela.

AUTRES VOIX: C'est le communisme mis en pratique.

M. EMMERY termine au milieu du bruit en demandant le rejet de la proposition de M. Dupin, et l'adoption pure et simple du projet.

M. TRACY. On a dit qu'il ne s'agissait que d'une centaine de mille francs, je diffère de cette opinion, et je ne parle pas de cent mille francs et même de dix mille francs avec autant de dédain: quand il s'agit des finances de l'Etat, il faut y regarder de plus près.

L'orateur conclut en appuyant l'amendement proposé par M. Charles Dupin.

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre. A l'époque dont vient de parler l'honorable membre qui descend de la tribune, on trouvait si peu de jeunes gens capables d'entrer dans les écoles, qu'il fallait payer l'instruction et l'entretien; les élèves n'étaient pas casernés, il est vrai, mais ils étaient payés... (Interruption.) C'est absolument la même chose d'entretenir des jeunes gens, ou de leur donner de quoi s'entretenir. (Nouvelle interruption.)

L'époque à laquelle l'école Polytechnique a rendu le plus de services est l'époque à laquelle l'instruction était gratuite; aujourd'hui, que demandons-nous, ce n'est pas que les élèves soient payés, mais que l'instruction soit gratuite, parce que nous voulons y admettre au même titre tous les jeunes gens capables.

Nous voulons que, quand les jeunes gens auront subi leurs examens, ils ne soient pas repoussés de l'école par le défaut de moyens de payer la pension. Nous voulons pouvoir dire aux sous-officiers qui ne demandent qu'à s'instruire: Travaillez, et quand vous aurez satisfait aux examens qui vous seront imposés, l'Etat se chargera de compléter votre éducation. (Très bien!) Toutefois, prenant en considération quelques-unes des observations qui ont été présentées, je propose de substituer dans le projet de loi le chiffre du 1er octobre 1850 à celui du 1er octobre 1848. (Appuyé.)

Si vous adoptez cet amendement, continue M. le ministre, il y aura une légère modification à faire dans les autres articles du projet, car nous aurons un crédit à vous demander pour accorder des bourses pendant deux années. (Appuyé, appuyé.)

M. LE RAPPORTEUR appuie cette dernière proposition, et demande que le chiffre des bourses soit élevé de 25 à 40.

VOIX DIVERSES: Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des divers amendements présentés sur le premier article du projet, et propose à la chambre de voter d'abord sur le principe de la gratuité de l'instruction, et ensuite sur l'époque à laquelle cette gratuité sera appliquée.

M. LAMORICIÈRE insiste, comme représentant, pour que son amendement soit mis aux voix dans son ensemble.

Une discussion confuse s'engage sur les divers amendements: d'un côté on demande la priorité pour l'amendement de M. Charles Dupin, sous-amendé par M. Baraguay-d'Hilliers; d'un autre côté on demande la priorité pour l'amendement de M. Lamoricière. Au milieu d'un bruit croissant de plus en plus, cette dernière proposition est adoptée sans que la chambre elle-même paraisse comprendre le vote qu'elle a porté, et que M. le président se trouve dans la nécessité de lui expliquer.

M. LESPINASSE paraît à la tribune. Une clameur générale l'accueille. Des cris: aux voix! aux voix! retentissent avec une telle force, qu'ils empêchent l'honorable membre, qui gesticule à la tribune, de se faire entendre. Chaque fois qu'il veut parler, les clameurs redoublent, et, de mémoire d'homme, nous n'avons entendu un pareil vacarme. L'orateur se croise les bras, attend, mais en vain, que le calme renaisse; nous voyons qu'il parle, mais nous n'entendons que le tumulte effroyable qui règne dans la salle.

Quelques membres insistent pour que M. Lespinasse soit entendu, tandis que d'autres s'y opposent avec force; enfin, de guerre lasse, l'orateur descend de la tribune au milieu des interpellations les plus animées, qui sont échangées d'un bout à l'autre de la salle.

M. Boulhier de l'Ecluse lui succède à la tribune, mais il n'est pas plus heureux, et bientôt il retourne à sa place sans avoir pu se faire entendre.

M. Lespinasse remonte à la tribune; le tumulte, qui avait paru s'apaiser un instant, reprend un nouveau degré d'intensité véritablement hors de toute description.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas de force humaine qui puisse résister à un pareil tumulte.

UNE VOIX. On se couvre. (Tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen Lespinasse avait demandé la parole pour un rappel au règlement, j'ai dû la lui accorder. L'Assemblée a pu se méprendre sur son intention et croire qu'il voulait rentrer dans la discussion générale. (Bruit.)

Le citoyen Lespinasse a cru devoir quitter la tribune; il y revient pour réclamer son droit de parole. (Nouvelle interruption à gauche. — Un membre placé aux premiers sièges à gauche interpelle vivement les membres qui siègent à la partie extrême de la gauche. Tout ce côté parait en proie à une agitation extraordinaire qui rappelle les séances les plus tumultueuses. M. le président reste immobile et muet au milieu de ce désordre.)

M. LESPINASSE. J'ai quitté la tribune, quoique j'eusse le droit d'y rester. (Interruption. — Le désordre est au comble.) Je l'ai quittée pour faire cesser le tumulte. (Très bien! à droite). Je rentre dans mon droit, que je n'ai jamais perdu. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. Je voulais dire que, si l'Assemblée laisse au ministère le droit de présenter un amendement qui, par le fait, écarte toutes les autres propositions, il n'y a plus de liberté, plus de discussion possible. (Exclamations à gauche. — De vives et bruyantes apostrophes s'échangent entre les différentes parties de l'Assemblée.)

UN MEMBRE, à droite. M. le président, rappelez à l'ordre le membre qui vient provoquer ses collègues à leur place. (L'orateur qui est à la tribune ne peut plus se faire entendre.)

M. LESPINASSE. Je quitte la tribune; il est prouvé à tous qu'elle n'est plus libre. (Longue et nouvelle rumeur.)

VOIX DIVERSES. La clôture! la clôture! — Aux voix l'amendement! — Monsieur le président, couvrez-vous ou levez la séance. — La clôture! la clôture! — Le bruit ne redouble pas, car c'est impossible, mais il est à son dernier paroxisme.

(Pendant tout ce tumulte, M. Marie entre dans la salle et prend place au banc des ministres.)

A DROITE. Allons-nous en! allons-nous-en! nous n'avons pas de président.

MM. les représentants se lèvent en masse et se disposent à quitter la salle. M. le président, qui a fait jusqu'à présent de vains efforts pour se faire entendre, mais dont la voix est impuissante à dominer le tumulte, se décide à se couvrir.

La séance est suspendue.

Des conversations animées s'établissent de tous côtés, et des groupes nombreux causent avec une vivacité inaccoutumée. L'Assemblée conserve longtemps encore un aspect tumultueux dont il nous a été jusqu'à présent impossible de saisir la cause.

Au bout d'un petit quart d'heure, M. le président se découvre, et la séance est reprise; mais l'Assemblée est encore loin d'être calme.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Vézins. (En place! en place!)

Malgré tous les efforts des huissiers, cinq minutes s'écoulent encore avant que le calme renaisse.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article du règlement de l'Assemblée relatif aux tumultes qui amènent de droit l'interruption de ses séances. Il rappelle ensuite ce que demandait M. Vezins, et dit que l'Assemblée doit d'abord décider si le renvoi au comité sera prononcé.

Une discussion des plus tumultueuses s'établit de nouveau.

LE PRÉSIDENT reconnait que c'est l'amendement du général Lamoricière, qui est en question, quoique déjà voté; et qu'on on demande le renvoi au comité.

Ce renvoi est mis aux voix: il n'est pas adopté.

UN MEMBRE. Voilà une question jugée pour la troisième fois.

On demande le scrutin par division sur un amendement qui fixe à 1850 au lieu de 1848, la date où l'enseignement des hautes écoles militaires sera gratuit. (Réclamations.)

M. FLOCON parle sur la position de la question.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE proteste contre le scrutin de division.

L'agitation continue. M. Bérard fait de vains efforts pour être entendu.

CRIS NOMBREUX. Des urnes! des urnes!

M. BÉRARD parle sur le scrutin de division. Bruits divers. — Le président se couvre.

A six heures et demie, on se décide à commencer le scrutin de division.

A sept heures, le résultat est proclamé.

Votants, 541. — Boules blanches, 406. — Boules noires, 135.

La séance est levée.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité du travail a délibéré hier sur un projet de M. Eugène Kunemann, tendant à créer un bureau central et de secours pour les ouvriers du département de la Seine.

Le comité, sur le rapport de M. Jules Simon, a adopté les résolutions suivantes, qui seront communiquées au ministre des travaux publics:

« Le comité du travail émet le vœu qu'un bureau central de placement soit organisé, par les soins du ministre des travaux publics, pour le département de la Seine;

» Que ce bureau réunisse chaque jour les renseignements fournis par les bureaux d'arrondissement, soit pour les demandes et les offres d'ouvrage, soit pour les secours à distribuer aux indigents;

» Que les renseignements relatifs aux secours soient périodiquement transmis aux bureaux de bienfaisance;

» Que les renseignements relatifs aux demandes et offres de travail soient tenus à la disposition des ingénieurs et patrons, et publiés en outre périodiquement par les soins de l'administration. »

Le comité s'est occupé ensuite d'une proposition dont il lui a été donné lecture par M. Waldeck-Rousseau, au nom du sous-comité de l'association, et qui a pour objet l'établissement de colonies agricoles destinées à recevoir les enfants-trouvés, les orphelins pauvres, les jeunes libérés acquittés en vertu de l'article 69 du code pénal. Ces colonies seraient dotées avec les fonds actuellement affectés dans les budgets départementaux au service des enfants-trouvés. Dans le système qui a été exposé, l'Etat n'entreprendrait pas lui-même la fondation de ces colonies, il subventionnerait seulement les associations agricoles qui se formeraient dans cette vue philanthropique; et entre lesquelles on exciterait une rivalité utile et morale.

On généraliserait enfin ce qui a été tenté dans divers départements, tels que Saône-et-Loire, le Cantal, et dans d'autres établissements célèbres, tels que Mettray, Petit-Bourg, Saint-Firmin, d'Oswalld près Strasbourg, créé par M. Schutzemberger, ancien député, et d'autres encore que l'on pourrait citer. Le projet de loi sur l'instruction professionnelle et agricole, préparé par le ministre du commerce, devant assurer aux jeunes enfants de nos campagnes les bienfaits de l'éducation théorique et pratique, on ne pourrait plus objecter, comme on l'a fait jusqu'ici, que la position des jeunes libérés ou des enfants-trouvés serait plus heureuse que celle des autres enfants.

Le comité, avant de discuter ce projet, a chargé une sous-commission de l'examiner à fond et d'entendre les divers économistes qui ont traité cette question.

Une autre question fort importante a appelé également hier l'attention du comité du travail. M. Demesmay, chargé avec MM. Engelhard et Dollfus, de s'enquérir des commandes que les divers départements ministériels consommateurs pourraient faire en ce moment à l'industrie privée, principalement à l'industrie métallurgique, a donné lecture de son rapport et d'un projet de décret à soumettre à l'Assemblée. La pensée de ce travail, qui aurait pour effet de raviver une foule d'établissements qui ont lutté jusqu'à ce jour avec des efforts dignes d'éloges, mais qu'il serait impossible de prolonger davantage, a reçu l'approbation du comité. Le rapport de M. Demesmay sera prochainement soumis à l'Assemblée.

Révolution européenne.

Défaite de l'armée royale en Calabre. — Des nouvelles de Baguaro et de Casalnuovo, en date du 30 juin, confirment la position désespérée du roi de Naples; elles annoncent positivement la défaite complète de l'armée de Nunziante, forte de 5 600 hommes, desquels 800 seulement ont pu se sauver à bord des vaisseaux; tout le reste est mort, blessé ou prisonnier. Le général Nunziante, qui a courageusement affronté l'ennemi, est resté victime de son intrépidité; il a été dangereusement blessé et transporté à Cosenza. Les mêmes lettres qui contiennent ces détails annoncent que le lendemain l'armée calabro-sicilienne devait donner l'assaut à la ville de Monteleone, où ne se trouvaient que deux compagnies de soldats.

L'*Alba* de Florence contient les mêmes faits; elle ajoute que tout le matériel de l'artillerie est resté au pouvoir des vainqueurs, plus 23 000 ducats qui se trouvaient dans la caisse militaire. L'armée victorieuse se préparait, au départ du courrier, à attaquer vigoureusement l'autre colonne des soldats royaux, dont cette défaite avait encore augmenté le découragement et l'indécision.

La guerre de délivrance traîne en longueur. — Maintenant que le roi Charles-Albert n'a plus rien à désirer de ses nouveaux sujets lombards-vénitiens, il serait temps qu'il fît de sérieux efforts pour les délivrer. Cependant, son inertie se prolonge:

Une correspondance de Chioggia, du 8 juillet, dit que les volontaires, furieux de voir que l'on ne poussait pas plus vivement la reconnaissance Delle-Cavonelle de l'Adige, ont presque tué, à Chioggia, le général Ferrari. Les plus mutins l'appelaient traître. Ce sont les Milanais surtout qui se montrent le plus courroucés. (*Gazette de Milan*.)

La démocratie et la monarchie en Allemagne. — A la propagande démocratique et républicaine qui se fait en Allemagne, les privilégiés opposent une propagande monarchiste. Un supplément extraordinaire de la *Nouvelle Gazette rhénane* contient un long document qui expose le but et les tendances de l'association. Ce factum a pour titre: *Manifeste de la contre-révolution*. Le but avoué de l'association serait de défendre la monarchie, de protéger le principe de la propriété et de raffermir la royauté dans la dynastie régnante avec le droit de succession dans l'ordre établi par la loi. A cet effet, le manifeste propose d'organiser dans les provinces et dans les districts des comités qui se tiendraient constamment en rapport avec le comité central établi à Berlin. Les membres des comités prélèveraient des contributions mensuelles; le produit en serait transmis au comité central, qui serait revêtu des pouvoirs les plus étendus quant à l'emploi à donner à ces fonds.

L'archiduc Jean, vicaire de l'empire allemand, a publié le 15 la proclamation suivante:

Allemands! Vos représentants assemblés à Francfort m'ont élu vicaire de l'empire d'Allemagne.

Au milieu des acclamations de confiance, des saluts pleins de cordialité qui m'ont accueilli partout, et dont j'ai été touché, j'ai pris la direction du pouvoir central provisoire pour notre patrie.

Allemands! Après des années d'oppression, vous jouissez d'une liberté entière et non restreinte. Vous la méritez, car vos efforts pour l'obtenir ont été pleins de courage et de persévérance. Elle ne vous sera jamais enlevée, car vous saurez la défendre.

Vos représentants achèveront l'œuvre de la Constitution pour l'Allemagne. Attendez-la avec confiance. L'édifice sera construit avec sagesse, réflexion et véritable amour de la patrie. Alors il sera aussi solide que vos montagnes.

Allemands! notre patrie a de sérieuses épreuves à soutenir. Elle en sortira victorieuse. Vos routes, vos fleuves s'animeront d'une nouvelle vie, votre activité trouvera du travail, votre prospérité s'accroîtra, si vous avez confiance en vos représentants, si vous avez confiance en moi que vous avez choisi pour rendre avec vous l'Allemagne unie, libre et puissante.

Mais n'oubliez pas que la liberté ne prend racine que sous l'abri de l'ordre et de la légalité. Travaillez avec moi à les ramener là où ils ont été troublés. Je m'opposerai avec toute la sévérité des lois aux tentatives criminelles et à l'anarchie. Le citoyen allemand doit être protégé contre toute action criminelle.

Allemands! Que je puisse espérer voir l'Allemagne jouir d'une paix qui ne soit pas troublée! Mon devoir le plus sacré est de la maintenir.

Mais, si l'honneur allemand, si le droit allemand était attaqué, alors la brave armée allemande saurait combattre et vaincre pour la patrie.

— L'archiduc Jean, vicaire de l'empire, vient de faire les nominations suivantes: M. Antoine de Schmerling, de Vienne, est nommé ministre de l'empire pour l'intérieur et les affaires étrangères. — M. Jean-Gustave Heckscher, de Hambourg, est nommé pour la justice, et le général major prussien M. Edouard de Peucker, de Schmiepeberg, est nommé ministre pour le département de la guerre. (*Gazette des postes*.)

Diète autrichienne. — Aujourd'hui, 12 juillet, aura lieu la seconde séance préparatoire de la diète autrichienne. Le règlement provisoire sera discuté. On a examiné la question de savoir si l'on prendrait un interprète pour expliquer les discours aux paysans galiciens. Plusieurs députés ont prétendu qu'il ne fallait pas admettre les députés qui ne connaissaient pas la langue allemande. D'autres ont proposé de ne reconnaître comme langue officielle que l'allemand, et de ne pas avoir égard aux neuf autres idiômes. On a passé à l'ordre du jour. Six articles du règlement ont été adoptés. Le ministère n'est pas encore formé. (*Zeitungs halle*.)

— On annonce que les Polonais sont disposés à renoncer aux conspirations et qu'ils veulent employer les voies légales pour obtenir le rétablissement de leur nationalité. Ils ont l'intention de former des associations à l'instar de celles d'Angleterre. Chaque membre paiera cinq gros. Il s'agit uniquement de réveiller le sentiment national et de le fortifier par la presse et par les assemblées. Plusieurs députés de Posen sont à la tête de ce projet.

— Le 13 juillet, des désordres graves ont eu lieu à Schwabach. Il s'agissait de mettre en liberté le rédacteur en chef de la *Gazette populaire de Franconie*, M. Sticht. Le peuple a assailli le palais de justice et l'hôtel-de-ville. Le rédacteur a été mis en liberté par l'autorité. Aujourd'hui, une compagnie d'infanterie et une compagnie de cavalerie sont parties pour Schwabach.

Irlande. Le *Félon*, journal irlandais, publie une lettre de M. Devin Reilly, à S. E. le comte de Clarendon, incarcérateur général pour la reine et guichetier général de l'Irlande. « Mylord, est-il dit dans cette lettre furibonde, vous avez levé le masque et laissé de côté toute hypocrisie: vos juges à la figure enluminée, vos jurés assermentés et achetés, votre poignard caché sous un morceau de parchemin, tout cela fait place à votre loi. Vous décrétez vous-mêmes le verdict de félonie; vous saisissez les journaux sans les avoir lus, et contre des publications que vous devinez être séditieuses, vous lancez des proclamations signées Clarendon et qui s'adressent à toutes les vieilles femmes. Voilà ce qu'en vos mains est aujourd'hui la loi anglaise; je vous en félicite.

» Recevez l'hommage de votre mortel ennemi.

» THOMAS DEVIN REILLY. »

— Dans la même feuille, un rédacteur nommé Joseph Bresson, s'exprime ainsi: Félons d'Irlande, aux armes! vous n'avez plus que peu de temps pour vous préparer à la lutte. Si vous devez succomber, n'oubliez pas qu'il est glorieux d'expirer tenant au poing une arme brisée ou rougie de sang. Aux armes!

— Le langage de la *Nation* n'est pas moins violent: « L'Irlande ne doit pas se laisser arracher le dernier de ses droits, celui de se réunir dans des clubs. Pas un club ne doit se laisser fermer sans avoir soutenu un siége. Ce droit enlevé, il ne reste plus aux Irlandais qu'à courber la tête et à mourir.

» Au 1er août, la ligue comptera 100 000 hommes, 100 000 confédérés; et si la force des influences morales est nulle, si les jurés continuent à se vendre, si l'on condamne des hommes honnêtes, il n'y aura plus qu'une ressource: en appeler au peuple irlandais! »

Les Trabucaires en Catalogne. — Le 9, vers dix heures du soir, une trentaine de Trabucaires commandés par le nommé Monserrat, entrèrent dans Gracia, près Barcelone. Ils assassinèrent un surveillant de nuit qui voulut leur barrer le passage. Quelques douaniers, après avoir déchargé leurs armes sur ces malfaiteurs, se retirèrent dans leur caserne. Trouvant un café encore ouvert, ils en enlevèrent l'argenterie. On croit que c'est la même bande qui, quelques jours auparavant, avait emmené les percepteurs du droit d'octroi de cette commune.

— Les mêmes Trabucaires commandés par Monserrat se présentèrent, le 10, à Saint-Feliu-de-Llobregat. Ils avaient déjà garrotté l'alcade et un des régisseurs, lorsque les habitans, réveillés par le tocsin, les obligèrent à prendre la fuite et à gagner la montagne. (*J. des Pyrénées Orientales*)

Une Victime de l'ostracisme.

Je m'ennuie de l'entendre toujours appeler le juste.

UN ATHÉNIEN.

On sait tout le mal que certains commissaires choisis ou plutôt improvisés après la révolution de Février ont fait au Gouvernement provisoire, et, ce qui est plus grave, à la République démocratique.

Précisément parce qu'il y eut alors un grand nombre de tristes choix, il faut rendre pleine justice aux commissaires qui furent dignes de leur mission, qui firent aimer la République et qui se montrèrent à la fois conciliants et fermes; l'homme équitable doit les féliciter, alors surtout que la faveur du pouvoir et la popularité paraissent les abandonner en même temps.

M. Emile Ollivier, d'abord commissaire, ensuite préfet des Bouches-du-Rhône, est un des bons choix du Gouvernement provisoire. Au moment où Marseille paraît oublier ses services, où la presse de cette ville est presque unanime à l'attaquer, où le pouvoir le disgracie en l'envoyant comme préfet dans la Haute-Marne, nous sommes heureux de lui dire: Courage! la République rentrera nécessairement et bientôt dans ses voies naturelles. Il fallait à la monarchie des intrigants, la République a besoin d'hommes de cœur, vous la servirez longtemps. Soyez fier d'encourir la défaveur qui pèse aujourd'hui sur tous ses représentants sincères.

M. Emile Ollivier n'a que 23 ans, nous ne signalons pas cet âge pour excuser des fautes, mais parce qu'il rehausse déjà des services.

La ville de Marseille se rappellera quelque jour qu'elle avait appris avec stupeur la révolution de Février, que les légitimistes et les conservateurs pleins d'anxiété, redoutaient la venue de quelque proconsul conventionnel, quand ils virent arriver un jeune homme conciliant, affable, puisant son éloquence dans son âme, et gagnant rapidement les cœurs. Tous les alarmés respirèrent alors; on fêta le commissaire avec enthousiasme. Que d'ovations lui furent décernées depuis Marseille jusqu'à cette poétique ville d'Arles, où il parla le soir sur les degrés du théâtre antique, à la clarté des flambeaux!

On acceptait le jeune commissaire comme une incarnation de la République, moins effrayante qu'on n'aurait osé l'espérer, mais le commissaire après tout, c'était la République, et la République démocratique, divinité à laquelle certains légitimistes et conservateurs endurcis ne peuvent sacrifier que sous l'impression de la peur. A peine rassurés, ces vieux partis réagirent. On combattit par tous les moyens une influence mise au service du principe républicain. Parmi les républicains eux-mêmes, quelques individualités froissées grossirent la masse des mécontents.

Les sujets d'attaque manquèrent longtemps, car le commissaire faisait son devoir, plus que son devoir; sans cesse en présence de corporations, de députations d'ouvriers, assailli du matin au soir dans l'hôtel de la préfecture, payant constamment de sa personne, il s'usait au maintien de la tranquillité publique, à la défense des intérêts qui lui sont maintenant hostiles.

Les élections fournirent un premier grief: le commissaire avait abusé de son crédit sur les électeurs pour faire envoyer à l'Assemblée nationale Démosthènes Ollivier, son père.

Le reproche était étrange dans un pays qui avait nommé M. Démosthènes Ollivier avec une de ces majorités énormes qui ressemblent à des unanimités. Le nom de Démosthènes avait servi de passeport aux autres candidats. On l'avait arboré sur toutes les listes, sur la liste catholique et légitimiste de la rue de la Loubière comme sur la liste démocratique de la rue d'Aubagne. Et les partis, les journaux, qui sont ainsi tombés d'accord sur l'élection de M. Ollivier père, voudraient faire ensuite à son fils un grief impardonnable de cette élection! Protester contre un choix qu'on a fait soi-même, c'est manquer à sa propre dignité.

Les Bouches-du-Rhône avaient envoyé dix représentants à l'Assemblée nationale; mais, par suite des options de MM. Lamartine, Cormenin, et de la démission donnée par le père Lacordaire, une élection complémentaire dut avoir lieu. Les noms de MM. Reybaud, Poujoulat, Alexandre Rey sortirent de l'urne.

Cette seconde élection fournit contre M Ollivier de nouvelles armes. Le *Nouvelliste* de Marseille, ancien journal *satisfait* qui a conservé ses vieilles opinions, tout en subissant la République, renfermait le 9 juillet les lignes suivantes:

Qui ignore qu'aux élections complémentaires, foulant aux pieds tous ses devoirs, M. Emile Ollivier publia une circulaire dans laquelle il recommandait chaleureusement aux maires les candidatures écloses sous son aile préfectorale, parmi lesquelles on remarquait celle de M. Pascal d'Aix, qui siège à la Montagne à côté de son père, et celle de M. Hennequin, l'apôtre du phalanstère, qui eût été grossir, sans son échec, la cohorte des socialistes dont l'Assemblée nationale vient de condamner éloquemment les doctrines dans sa belle proclamation au peuple français (1).

Pour un Marseillais, *Nouvelliste*, vous êtes bien mal informé. M. Pascal d'Aix, nommé dès les premières élections, ne pouvait pas être candidat de M. Ollivier aux élections complémentaires. Quant à M. Victor Hennequin, notre collaborateur, on jugera si sa candidature est éclose sous l'aile préfectorale.

M. Victor Hennequin n'a dans les Bouches-du Rhône ni famille, ni propriété, ni centre d'affaires. Il est arrivé à Marseille sans connaître M. Emile Ollivier, et encouragé seulement par les sympathies d'opinion qui le rattachent à une partie de Marseille. M. Victor Hennequin a créé sa

(1) Dans la proclamation du 27 juin, rappelée ici, l'Assemblée nationale condamne:

« Les *forcenés* qui, sans principes, sans drapeaux, semblaient ne s'être armés que pour le massacre et le pillage;

« Les *barbares* qui frappaient au cœur famille, institutions, liberté, patrie, et qui menaçaient de mort la civilisation du dix-neuvième siècle;

« Les doctrines *sauvages* où la famille n'est qu'un nom et la propriété qu'un vol. »

Voilà les textes qu'on voudrait appliquer à Victor Hennequin, au pacifique apôtre de l'association volontaire, à l'homme qui, dans Marseille comme ailleurs, a toujours défendu les droits du capital, du travail et du talent. Notre collaborateur n'a pas besoin de répondre, ce serait au *Nouvelliste* à se justifier, s'il le pouvait, d'une calomnie plus ridicule encore qu'odieuse.

candidature lui-même en parlant dans quarante clubs et dans les principales communes du département. Aux premières élections, il a été porté le troisième sur la liste des candidats démocratiques par le vote des clubs réunis, sans intervention directe ni indirecte de la Préfecture.

Bien que notre collaborateur n'eût pas triomphé aux premières élections, le rang qu'il y avait obtenu posait naturellement sa candidature pour les élections complémentaires.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'influence des partis rétrogrades est puissante, les bornes de toutes les couleurs y forment une ligue chaque jour plus étroite et mieux organisée. Aux premières élections, neuf candidats de la liste légitimiste avaient triomphé sur dix. En présence de cette coalition, qui prépare à notre pays des explosions, parce qu'elle lutte contre la Providence, parce qu'elle cherche à paralyser les conséquences nécessaires d'une révolution démocratique et sociale, M. Ollivier, devenu préfet, ne devait pas rester inactif. La mission d'un agent du gouvernement n'est pas la même en temps de révolution qu'en temps de calme. M. Ollivier, épuisé par ses travaux, dangereusement malade alors, borna son action à répondre par une circulaire imprimée aux maires vraiment républicains qui cherchaient à se fixer sur la valeur des candidats démocratiques. Le préfet n'imposa rien, il se fit l'organe de la notoriété, il présenta comme renseignement les noms autour desquels se groupaient des sympathies. La circulaire fut publiée dans les journaux; le préfet agit au grand jour, avec la loyauté d'un homme qui n'a rien à se reprocher, qui remplit un devoir impérieux, et qui le remplit avec une grande réserve.

Le préfet républicain avait plus à faire : il fallait qu'il attaquât le foyer du mal, cette ignorance qui met les paysans et les ouvriers à la merci des factions ennemies du peuple. M. Ollivier eut la noble idée d'enseigner lui-même, oralement, l'amour de la République aux prolétaires du département.

L'ouverture de cet enseignement fut empêchée par l'insurrection qui ensanglanta Marseille les 22 et 23 juin, et qui fut le prétexte de nouvelles calomnies contre le préfet. Les uns lui reprochaient son humanité, ses tentatives de conciliation; les autres, sa fermeté dans la répression. M. Ollivier a répondu par une lettre dont voici quelques passages. Elle est adressée au *Courrier de Marseille*, autre journal *satisfait* et vernis de républicanisme.

Certes, monsieur, je ne sais quel est l'âge de l'homme inconnu qui me reproche si amèrement mes vingt-trois ans et mon inexpérience. Mais de quel nom appeler, dans le langage des honnêtes gens, une telle légèreté d'appréciation, un si incroyable oubli de la probité du journaliste ?

Seulement, en présence d'un pareil aveuglement, il me sera permis de demander à mon tour à ceux qui colportaient les faussetés dont vous vous êtes fait l'écho complaisant, où ils étaient au moment du péril ?

Oui, où ils étaient quand, pendant 48 heures, je restais sans manger, ni dormir, debout, courant de la Préfecture à la place Saint-Ferréol ; à la Préfecture, pour y signer des ordres ; à la place Saint-Ferréol, pour en surveiller l'exécution !

Où ils étaient quand la garde nationale, tant elle avait été entraînée par mon énergique initiative, saluait mon passage par des acclamations !

Où ils étaient quand on m'empêchait, par la force, d'aller en personne sur les barricades de la place aux Œufs, pour réduire l'insurrection ou en devenir la victime !

Où ils étaient quand, le matin du 23 à trois heures, j'allais présider à l'organisation des colonnes d'attaque à trente pas de la barricade !

M. Ollivier déclare que, si l'on veut l'obliger à rentrer dans la vie privée, cette perspective n'a rien qui l'effraie; il ajoute :

Prenez garde seulement (après vos attaques j'ai le droit de le proclamer), prenez garde qu'on ne puisse dire plus tard :

Que dans une époque de révolution, au milieu de la France agitée, il s'est trouvé un jeune homme au cœur rempli d'amour et de dévouement, qui est arrivé au milieu d'une grande ville éperdue et troublée ; que ce jeune homme, au lieu de faire un usage despotique de ses pouvoirs illimités et d'abattre ceux qui alors étaient des vaincus, a usé ses forces à prêcher la concorde, l'union, la fraternité, l'oubli des ressentiments, l'ordre ; — et cela pendant trois longs mois.

Et qu'en récompense on a flétri toutes ses actions les plus pures ; que de l'amour de son père on a fait de la trahison ; que des sentiments ardents de paix qui exaltaient son âme, on a fait une rhétorique sentimentale; que de la sollicitude qui le portait à ouvrir un cours à des ouvriers ignorants, on a fait de l'imprévoyance et de la faiblesse.

Je vous le demande alors, Monsieur, qu'aurez-vous à répondre aux hommes de violence qui blâmaient ce jeune homme de sa mansuétude, et qui sont devenus des ennemis implacables, parce qu'il n'a pas voulu suivre leurs funestes inspirations ?

Que répondrez-vous également à ceux qui, dans l'avenir, voudraient remplir une pareille mission l'épée à la main et la menace à la bouche ?

Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro. Excusez-en la longueur « je n'ai pas eu le temps de la faire plus courte. »

Le préfet de la République, ÉMILE OLLIVIER.

Les calomnies l'ont emporté un instant, M. Emile Ollivier n'est plus préfet de Marseille, il est disgracié comme le sont à présent tous les républicains sérieusement convaincus ; mais laissons passer le nuage réactionnaire. Il y a longtemps qu'on a comparé la République française au soleil, on ne voilera pas toujours ses rayons, on ne les éteindra jamais.

FAITS DIVERS.

— La dissolution des chantiers nationaux de Lyon, annoncée hier soir par des affiches, a produit une certaine émotion dans la ville, et donné lieu à la formation de groupes assez nombreux sur la place des Terreaux et sur divers points. Quelques arrestations ont été opérées.

Ce matin, la ville est calme ; l'Hôtel-de-Ville est occupé par un fort détachement de troupes de ligne. Tous les postes ont été remis, hier et avant-hier, à la ligne par la garde nationale, dont le désarmement continue.

— On a arrêté hier dans son domicile, à Ivry, un individu qui s'était vanté d'avoir été le complice de l'assassinat qui a si horriblement mutilé M. Mangin, l'aide-de-camp du général Bréa. Ce misérable a montré devant les agents chargés de son arrestation le cynisme le plus révoltant : loin de se repentir du crime qu'il avait commis, il se disait tout prêt à recommencer si l'occasion se représentait, qu'au surplus il ne demandait pas mieux que de mourir. Il a été mis entre les mains de la commission militaire. (*Messager.*)

— Deux coups de fusils, chargés à balle, tirés vers trois heures de l'après-midi, d'une chambre située au troisième étage de la maison nº 181, rue St-Honoré, entre la cour d'Aligre et la rue des Poulies, ont mis en émoi tout le quartier. L'une des balles est allée frapper une enseigne à quatre mètres du niveau du trottoir.

L'auteur de ce coup de tête a été arrêté. (*Idem.*)

— On a arrêté samedi dernier M. de Vresse, ancien gérant du *Courrier français*, qui, il y a quelque temps, a été l'objet d'un procès en diffamation intenté par M. Talabot. M. de Vresse était officier dans l'artillerie de la garde nationale, et il a été signalé comme ayant pris part à l'insurrection de juin.

On vient d'arrêter, pour la même cause, le sieur Delaye, un des amis de M. de Vresse. Tous deux demeuraient dans la même maison, rue des Bons-Enfants.

Les quatre commissions militaires nommées par le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, viennent de recevoir l'ordre d'entrer immédiatement en fonctions. En conséquence, tous les membres se sont réunis ce matin, dans le local qui a été affecté à leurs séances, à l'effet de recevoir chacune la répartition de dossiers qui lui a été attribuée par la commission centrale. Il a été spécialement recommandé aux commissaires d'avoir à s'occuper tout d'abord des détenus sur lesquels il n'existe que des présomptions ou des charges légères qui peuvent autoriser, quant à présent, une mise en liberté provisoire, sous toutes réserves des nouvelles charges que les informations ultérieures pourraient fournir contre eux.

Il a été également recommandé de renvoyer sans retard aux conseils de guerre de la 1re division les dossiers des inculpés qui, selon les termes du décret du 27 juin, sont dans le cas d'être jugés par la justice militaire.

— On lit dans un journal : « Un de nos abonnés nous écrit pour nous demander ce que sont devenus les 2 000 insurgés dont le *Constitutionnel* avait annoncé l'arrestation aux environs de Saint-Quentin. Cet abonné craint que les insurgés n'aient pris la fuite, et qu'ils ne se répandent dans la ville qu'il habite. Naïf abonné, qui croit encore aux récits du *Constitutionnel*. »

— Le pénitencier militaire de Saint-Germain-en-Laye, où étaient détenus 4 à 500 militaires, condamnés par les conseils de guerre des diverses divisions, a été complètement évacué.

Un nombre assez considérable de prisonniers ont été graciés et réintégrés dans les rangs de l'armée. Les autres ont été dirigés sur les pénitenciers de Metz et de Besançon.

On dit que le pénitencier de Saint-Germain-en-Laye sera un lieu de dépôt pour les insurgés, qui, d'après les décisions des commissions militaires, devront être transportés dans les colonies.

C'est là que ces hommes attendront que l'autorité ait pris les mesures nécessaires pour opérer leur transportation.

— Par arrêté du maire de Paris, les électeurs aptes à élire les membres des quatre conseils de prud'hommes de la Seine sont invités à se réunir les 23 et 25 de ce mois, dans leurs sections respectives, à l'effet de s'entendre sur le choix des candidats prud'hommes. Les ouvriers et les patrons de chacun des quatre conseils en désigneront chacun 39 ou 78 par conseil, et pour les quatre, 312.

UNE ALERTE. — Il y a eu, dimanche, entre 9 et 10 heures de la soirée, une vive alerte aux forts de Romainville et de Noisy-le-Sec. Au bruit de plusieurs coups de fusil tirés dans la direction de la contrescarpe qui domine, d'un côté, le plateau ou bois, et de l'autre les buttes et le village de Pantin, la garnison des deux forts a couru aux armes ; de forts détachements se sont élancés dans toutes les directions, et toutes les mesures nécessaires ont été prises pour s'opposer à ce que ceux qui avaient tiré ces coups de feu pussent gagner la campagne ou se réfugier à Belleville. Informations prises, et le calme rétabli, on a pu connaître les causes de cette panique, grossie, selon l'ordinaire, par les récits de nombreux promeneurs auxquels le maire, ses adjoints et l'autorité militaire avaient fait sommation d'évacuer la commune et de se retirer hors du rayon des fortifications.

Depuis les événements de juin, on a jugé convenable, pour la sûreté des jeunes et braves volontaires de la garde mobile, de faire distribuer, par compagnie, un certain nombre de paires de pistolets de poche, qu'ils sont autorisés à porter sur eux lorsque, par suite de permissions spéciales qui leur sont accordées, ils ne doivent rentrer à leurs quartiers respectifs qu'isolément, et à une heure avancée de la soirée.

Or, dimanche, un jeune garde mobile du 10e bataillon, caserné au fort de Romainville, s'étant mis en mesure, dans le bois, de charger ses armes, il arriva que l'un des pistolets partit au moment où il venait de l'amorcer de sa capsule. Un factionnaire, placé à courte distance, et qui entendit siffler la balle, se croyant attaqué, et apercevant un groupe d'individus à travers le bois, tira dans la direction du coup, et appela aux armes. En un instant, ainsi que nous le disons plus haut, l'alerte fut donnée, et le bois fut enveloppé de tous côtés, mais non sans que les coups de fusils tirés par d'autres sentinelles, plutôt comme avertissement que comme défense, inspirassent une vive terreur aux promeneurs attardés, qui se hâtèrent de regagner Paris.

Le jeune garde mobile, arrêté par ses camarades et conduit à la mairie, a protesté avec émotion de ses regrets, et n'en a pas moins été conduit à la salle de police.

Le 10e bataillon a été retiré du fort de Romainville et dirigé sur ceux de Montrouge et d'Issy. (*Gaz. des Tribunaux.*)

UNE IMPRUDENTE PLAISANTERIE.—Un jeune teneur de livres, le sieur Boullenois, marié depuis peu avec la demoiselle Louise Bassel, occupait avec sa femme et sa belle-mère une petite maison sise avenue de Neuilly, à Passy. Dimanche, au moment où la jeune femme vaquait aux soins du ménage, soins dans lesquels sa mère l'aidait, Boullenois, prenant dans la ruelle du lit son fusil de garde national, en menaça en riant sa femme, à laquelle il dit de prendre garde à elle, qu'il allait la tuer. « C'est bien, répondit la jeune femme, si je ne dois mourir que de ta main, je n'ai pas grand peur.—Ah ! tu n'as pas peur, reprit le mari, attends un peu ! »

En disant ces mots, il mettait une capsule sur la cheminée de la batterie, puis, couchant rapidement sa femme en joue, il pressa la détente.

L'arme était malheureusement restée chargée ; le coup partit et la pauvre jeune femme tomba raide morte sur le plancher, le cou traversé d'une balle.

On se ferait difficilement une idée du désespoir de la malheureuse qui se trouvait présente au moment où sa fille était ainsi mortellement frappée. Quant au mari, stupide et glacé d'effroi d'abord, voulant ensuite douter de toute l'étendue de son malheur, il chercha à se donner la mort à lui-même, ce qu'il eût fait sans l'intervention de deux voisins. C'est en versant des larmes de désespoir qu'il a raconté au commissaire de police, immédiatement appelé, les circonstances de cette scène tragique, circonstances que confirme la déclaration de la mère de la victime, qui a rendu témoignage de l'accord et de l'affection des deux époux.

Boullenois a été amené au dépôt de la préfecture et mis à la disposition de la justice.

DOMINE SALVUM FAC... — Voici, dit-on, un fait qui s'est passé récemment dans une petite commune du département de la Marne :

« C'était un dimanche : tous les habitants se rendaient à l'église, et le chantre, — comme de raison, — se trouvait un des premiers en tête... Ils allaient entrer dans le saint lieu, lorsqu'une affiche frappe leurs regards... C'était la *proclamation* annonçant que le général Cavaignac est nommé chef du pouvoir exécutif. Le chantre la lit à haute et intelligible voix. Cette lecture finie, il ne dit rien ; mais il n'en pense pas moins, comme vous allez le voir.

» Eh ! mais, pense-t-il, pour qui chanter alors ? est-ce pour la République, est-ce pour le citoyen Cavaignac ?... La messe va finir... le virtuose champêtre commence à tout hasard le verset du psaume, et les paroissiens sont tout étonnés de la variante qu'il place au dernier mot...— Lecteur, j'en suis sûr, vous le serez comme eux..., Le chef du lutrin, de sa voix retentissante et sonore, chantait ainsi : *Domine salvum fac...* Cavaignac ! »

SIGNE DU CIEL. — Nous empruntons au journal la *Patrie* la nouvelle du miracle suivant :

« L'orage qui a éclaté samedi sur Paris a produit un singulier phénomène. Un cuirassier qui était de faction au camp d'Ivry fut frappé de la foudre et renversé de sa monture. On croyait ce malheureux dangereusement blessé ; il n'en était heureusement rien. Lorsque ses camarades le débarrassèrent de la cuirasse qui le couvrait, ils furent fort étonnés de voir les dessins réguliers que le feu du ciel y avait tracés. En les examinant plus attentivement on reconnut trois lettres parfaitement formées. Ces trois lettres étaient celles-ci : C, S, P. Une partie des curieux qui se trouvaient présents, traduisirent ainsi les caractères si singulièrement formés : *Cavaignac sera président.* »

GUSMAN D'ALFARACHE EN JUPONS. — La fille Lehmann, née à Belfort (Haut-Rhin), comparait devant la 6e chambre. C'est une grande fille bien découplée et assez jolie, type alsacien. Elle n'a que vingt ans, et pourtant il y a dans sa vie d'aventurière tels chapitres qui n'auraient pas déparé la galerie de Gilblas.

Deux ou trois petits délits l'amènent aujourd'hui devant la police correctionnelle.

Il faut avouer que, s'il y a des escrocs bien habiles, il y a des dupes bien complaisantes.

Une brave petite rentière du Marais avait une armoire à vendre. Elle pose une affiche à la porte de sa maison.

La fille Lehmann voit cette affiche, et voilà son plan tout tracé. Elle monte chez la rentière, elle voit l'armoire, puis elle enfile la plus incroyable histoire, toute composée d'incidents et de péripéties...

Elle appartient à une riche famille de province ; elle est parente de plusieurs membres du Gouvernement provisoire et de quelques ministres... Elle vient chercher un beau logement à Paris, si elle est mal vêtue, c'est qu'elle descend de diligence... Elle veut partir, mais la fatigue l'accable. La bonne dame lui offre l'hospitalité ; elle lui offre une robe, un châle, un chapeau, des brodequins ; elle lui donne un dîner de nonne, et le lendemain, pendant son absence, la parente du Gouvernement provisoire disparaît, en emportant de l'argent et des bijoux.

Premier tour !

Voici le second :

Par une belle matinée du mois de mai, la fille Lehmann flânait hors barrière, *quærens quem devoret*. Dans la grande allée de Neuilly, elle rencontre une jeune paysanne à la figure naïve.

—Jeune fille, lui dit-elle, je suis une demoiselle très huppée; je viens, contre mon habitude, de me promener à pied; je suis en nage ; ça me gêne ; vous seriez fort aimable si vous vouliez bien me prêter une chemise ; je vous en rendrai une douzaine... en batiste.

—Oh ! il n'y a pas besoin de ça, mamzelle... venez... venez.

La paysanne introduit la demoiselle huppée dans sa chambre. Celle-ci jette un coup d'œil à la dérobée sur la cheminée et y découvre avec satisfaction une chaîne d'or.

« Mon enfant, dit-elle à la paysanne, je ne vous ai pas dit que j'étais religieuse... la règle de mon ordre me défend de changer de chemise, même devant une femme. »

La paysanne descend discrètement, la religieuse la rejoint bientôt... Vous comprenez qu'elle emportait la chaîne.

On s'aperçoit du vol, on la poursuit, on la rattrape, et on la prie de passer au cabinet de M. le procureur de la République.

Outre ces méfaits, la fille Lehmann avait encore à se reprocher d'être en état de vagabondage. Jamais la justice n'a pu découvrir son domicile. Elle en a indiqué successivement plus de vingt.

Le tribunal condamne la fille Lehmann. Elle est sûre maintenant de n'avoir qu'un seul domicile pendant dix-huit mois. (*Droit.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Boulogne. — M. D. — Reçu les 65 de votre lettre du 30 juin dernier. Merci et aff. souvenir.
Saint-Louis. — M. B. — M. B. nous fait remise des 117.50 annoncés par vous.
Cherchell. — M. G. — Reçu les 100.
Strasbourg. — M. S. — Nous avons reçu votre lettre du 13 avec 991.95, que nous appliquerons suivant vos indications. Merci de vos soins.
Mostaganem. — M. B. — Reçu les 41. Affectueux souvenir et cordial accueil aux nouveaux amis.
Rouen. — M. D. — Reçu les 50. Pris note de vos demandes.

Bourse du 18 juillet 1848.

Les embarras financiers sont toujours la cause principale de la baisse des fonds publics. La rente en éprouve une nouvelle dépréciation. Chacun se presse d'ailleurs au ministère des finances pour convertir les bons du Trésor en *contrats de rentes* 3 p. 0/0, puis on vient d'avance vendre ceux-ci à terme, ce qui ne peut manquer d'affaiblir considérablement le marché.

La rente 3 p. 100, laissée hier à 47, finit aujourd'hui à 46 50, offert (c'est une légère augmentation de 25 c.), après avoir coté 46 25 au plus bas; baisse, 50 c.

Le 5 est mieux tenu ; il ouvre comme hier à 75 50, arrive à 77, pour fermer à 76 75, offert.

La banque de France de 1 655, descend à 1 625 pour clore à 1 640, baisse 15.

Tous les chemins de fer sont en perte : Orléans de 685, descend à 675. Lyon n'est plus qu'à 325, baisse 8. Avignon-Marseille tombe de 240 à 235. Enfin le Nord fléchit à 363 75.

On parle encore de remaniement ministériel.

Toutes les valeurs sont lourdes et offertes vers la fin de la bourse. Il se fait des cours plus bas encore après 3 heures au cabinet des agents de change.

RENTES FIN COURANT.	Préc clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	47 » »	47 25	46 25	46 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» » » »	» » » »	» » » »	» » » »
Cinq 0/0	76 50	77 » »	75 25	75 75

18 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	46 50 » »	4 Canaux avec prime	875 » »
— Empr. 1847	» » » »	Lin Maberly	» » » » »
5 0/0 j. du 22 mars	75 75 » »	Caisse hypothécaire	150 » »
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	67 » » » »	Emprunt d'Haïti	» » » » »
4 0/0 j. du 22 sept	58 50 » »	Espagne, dette active	» » » /»
Actions de la Banque	1640 » » » »	—dette passive	» » /»
Rente de Naples, j. juillet.		—3 0/0 1841	» » » /»
Récep. Rotschild	» » » »	Emprunt portugais 5 0/0	» » » /»
5 0/0 de l'état romain	62 75	— — 3 0/0	» » » /»
5 0/0 belge 1840	76 50	2 1/2 hollandais	46 » /»
— — 1842	76 50	Zinc Vieille-Montagne	2360 » »
— 4 1/2	69 50	H. de la Grand-Combe	» » » » »
— Banque (1835)	» » » » »	Emprunt du Piémont	860 » »
Obligat. de la Ville	1025 » »	Lots d'Autriche	» » » » »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	» » » » »	» » » » »	Orléans à Bordeaux	405 » »	405 » »
Versailles, rive droite	125 » »	125 » »	Du Nord	367 50	363 75
— rive gauche	105 » »	102 50	Strasbourg, Paris	358 75	357 50
Paris à Orléans	683 » »	675 » »	Tours à Nantes	340 » »	337 50
Paris à Rouen	487 50	475 » »	Paris à Lyon	333 75	325 » »
Rouen au Havre	223 75	222 50	Montereau à Troyes	» » » » »	» » » » »
Avignon à Marseille	240 » »	235 » »	Dieppe à Fécamp	» » » » »	195 » »
Strasbourg à Bâle	98 75	98 75	Paris à Sceaux	» » » » »	» » » » »
Du Centre	275 » »	270 » »	Bordeaux à la T.	» » » » »	» » » »
Amiens à Boulogne	» » » » »	» » » » »			

L'un des gérants : V. CONSIDERANT.

Spectacles du 19 juillet.

ODÉON.—Werner, la Fausse Agnès.
GYMNASE.—36 heures de Sommeil, Horace et Caroline, Troisième Larron, la Niaise.
VAUDEVILLE.—Le Serpent, un Vœu, un Déménagement, Deux Baisers.
VARIÉTÉS.—Un et Un, Tableaux vivants, les Chansons de Béranger, Une Fille terrible.
THÉATRE MONTANSIER.—La Statue de la République, Tableaux vivants, le Démon familier, un Voyage.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney, les Tableaux aériens.
GAITÉ.—Marceau ou les Enfants de la République.
AMBIGU-COMIQUE.—La Closerie des Genêts.
FOLIES.—Les Lunettes, les Maris, Une Passion, la Chambre gothique.
DÉLASSEMENTS.—Un Premier Amour, la Polka, les Mémoires du Diable,
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club, Chevalier de Grammont, Lucie, Lutteurs.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 194. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Jeudi, 20 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION — UT OMNES UNUM SINT (JEAN).

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . . . Un an. 25 f., 6 m. 13 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 50 — 3 f.
PAYS à surtaxe. 13 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brulié, édit., Gymnastique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES	
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISES	80 c.
5 à 9 — —	30 »	RÉCLAMES-NOT.	1 50 »
10 f. et plus. —	20 »	FAITS de public.	1 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 19 JUILLET.

—

Assemblée Nationale.

La séance de l'Assemblée nationale a été absorbée aujourd'hui par un vote. Il s'agissait de remplacer M. Marie au fauteuil de la présidence. Le candidat des républicains était M. Marrast; le candidat de la rue de Poitiers ou de la réaction, M. Lacrosse. Au second tour de scrutin, M. Marrast l'a définitivement emporté. Nous sommes heureux de ce succès, non pas que M. Marrast représente parfaitement nos tendances, mais parce que son élection est un gage donné par l'Assemblée au principe républicain sincère, un échec fait pour décourager cette intrigue qui minait sourdement les progrès de la démocratie, et qui ressemblait à la taupe par l'aveuglement comme par le travail souterrain.

A la fin de la séance, l'Assemblée a repoussé sans discussion une proposition de M. Bautier tendant à créer des comités d'approvisionnement pour la classe pauvre. Bien que la proposition ne fût pas suffisamment mûrie et n'offrît pas un caractère assez pratique, elle est tout-à-fait dans les tendances de l'époque, et réussira tôt ou tard, quand on la présentera comme institution municipale ayant une base agricole, et se rapprochant autant que possible de l'organisation que nous avons souvent esquissée sous le titre de *Comptoir communal*.

Les travailleurs en agiotage.

L'un des plus singuliers oublis commis par l'Economie politique dans l'étude du commerce, est celui de l'une de ses opérations principales, *la spéculation*.

La spéculation proprement dite ne consiste pas à acheter comptant ou en billets réglés selon l'usage, des marchandises, soit pour les consommer, soit pour les revendre d'une manière régulière, avec plus ou moins de bénéfice : nous appelons ici spéculation tout jeu aventureux sur la marchandise, tout calcul fait sur de grandes fluctuations de prix, sans production, sans consommation réelle.

Ces sortes d'opérations sont nombreuses dans le Commerce, et l'Economie politique a eu le tort de ne pas plus en tenir compte que des banqueroutes, fraudes, parasitisme et autres vices extrêmement répandus, à peine mentionnés en passant dans quelques-uns de ses nombreux volumes.

Mais voici qui rend l'oubli des savants économistes encore plus ridicule.

La spéculation ou jeu est tellement de l'essence du commerce anarchique et tellement fréquente, que les principaux spéculateurs en sont venus à considérer le jeu comme le régulateur nécessaire du marché, et par suite à se considérer eux-mêmes comme des rouages très utiles du mécanisme commercial. Comment les économistes, vivant à la table de leurs protecteurs et amis les banquiers, qui ne font presque autre chose que de la spéculation, n'ont-ils jamais songé à disserter sur la plus importante source des profits de leurs amphitryons?

L'Agiotage règne depuis quelques années et aspire à régner encore longtemps; il fallait le légitimer. Gloire soit rendue au *Journal des Débats*, qui a eu le premier ce courage, et qui, dans son numéro du 13 juillet (bulletin de la Bourse), établit la théorie suivante sur les excellents effets du jeu :

> Le marché à terme est rouvert, dit-il, et à ce sujet nous tenons à faire une observation *dont nous aurons sans doute lieu de profiter plus tard* : c'est que l'absence du marché à terme, pendant ces quatre derniers mois, a livré toutes les valeurs, à commencer par les fonds publics, à des soubresauts effrayants, à des variations aussi rapides qu'inattendues et de nature à déconcerter, à décourager, à désespérer même les rentiers et les actionnaires les plus courageux et les moins nécessiteux. Que de sacrifices que de fausses manœuvres la peur a dû engendrer! Que les affaires de liquidation renaissent, et aussitôt les écarts se restreignent, chaque cours amène une série d'opérations qui amortissent le choc de la vente ou de l'achat, et le crédit retrouve cet aplomb et cette assiette qui en assurent la force et la durée.

Si la théorie du journal des financiers est exacte, il n'y a pas d'œuvre plus louable que de jouer à la Bourse; par conséquent les agioteurs, loin d'encourir un blâme, ne méritent que des éloges, et de tous les travaux, le plus utile et le premier en rang et en importance devient *le travail en agiotage*.

Cette théorie de la nécessité de l'agiotage nous fait trop beau jeu pour que nous essayions de la détruire. Quand les défenseurs les plus ardents et les plus intéressés de l'ordre social faux, dans lequel le monde est plongé, en viennent à dire que la spéculation, que le jeu est le régulateur du mouvement commercial, quelle critique plus sanglante pourrions-nous faire de l'anarchie industrielle? Quelle doit être la fausseté de ce mécanisme commercial dont le principal ressort se trouve manié par les tripotiers de bourse, et ne consiste ni dans la production, ni dans la consommation, mais dans le jeu, dans les paris sur la hausse et la baisse!

Aussi quand ce ressort est convenablement monté, aspire-t-il peu à peu l'argent du pays pour le verser dans la caisse des spéculateurs. Si l'argent manque dans les ateliers, dans les manufactures, chez tous les travailleurs, il ne manque jamais à la Bourse; le travail d'agiotage ne s'y ralentit un instant que pour reprendre avec plus de force..., et fort heureusement, puisque c'est le travail par excellence, selon les *Débats*.

Nous disons, nous, que c'est là un profond désordre, et, tout utopistes que l'on nous suppose, nous croyons faire acte d'hommes pratiques lorsque nous nous efforçons sans cesse d'empêcher les envahissements de l'agiotage, l'extension indéfinie que les gouvernements donnent aux opérations de Bourse par leurs fausses mesures financières.

Mais ces tendances sont presque fatales dans la phase actuelle de la civilisation; il est presque inévitable que la féodalité financière se constitue, et la proclamation de la légitimité de l'agiotage est un de ces signes du temps que nous ne pouvons méconnaître.

Que nous reste-t-il à faire? signaler cette marche ascendante des parasites commerciaux, en faire ressortir tous les dangers, la ruine du Trésor, l'exploitation continue du prolétaire, l'asservissement de la moyenne et petite bourgeoisie, puis indiquer les palliatifs transitoires, et, en dernier lieu, le seul remède vrai et efficace, l'Association. — On rit de l'Association. Rieurs, prenez garde! Qui aurait jamais cru que l'agiotage serait proclamé une excellente institution? Comme, après tout, l'Association vaut mieux que l'agiotage, son tour viendra aussi; et, sans trop la vanter, elle apportera quelques bienfaits de plus que le règne des tripotiers de la Bourse.

Le travail attrayant.

Dans les périodes de déchirement et de misère où l'humanité enfante péniblement les sciences, les arts, les découvertes de tous genres, instruments de sa délivrance future, le travail est imposé aux hommes soit par la contrainte de la force brutale ou des lois, c'est l'époque de l'esclavage et du servage; soit par la faim, plus impitoyable encore que les décrets d'un législateur ou que les ordres d'un maitre, c'est le régime du salariat.

Exploitation odieuse, mais nécessaire, à laquelle la religion vient en aide en sanctifiant le travail, en prescrivant la souffrance au nom de la loi divine, en promettant les joies du ciel aux producteurs déshérités des richesses de la terre.

C'est qu'alors le travail accompli dans l'isolement, au moyen d'instruments grossiers, pénible, barbare, aride, est entouré de conditions tellement répugnantes, que les hommes laisseraient bientôt les ateliers déserts et les terres incultes pour retourner à la vie libre et insouciante du sauvage, si l'oppression ne les rivait étroitement à la glèbe du maitre, si la religion ne venait les encourager et les consoler, en leur annonçant une éternité de bonheur, récompense de leur résignation dans cette vie.

Cette loi de compression et de fatalisme doit peser sur les producteurs jusqu'au moment où le développement des sciences, la découverte des méthodes agricoles et des procédés industriels, remplaçant les bras par des machines puissantes, asservissant au génie humain les forces de la nature, permettant enfin d'émanciper l'homme de la matière, en même temps que les progrès des idées politiques et des conceptions religieuses et sociales, élèvent son esprit au sentiment de sa dignité, à la conscience de ses hautes destinées.

Alors une solution supérieure doit changer, non-seulement la répartition, mais le mode de production des richesses.

Le travailleur, passé de l'état d'instrument brutal à celui de créateur intelligent, le paria fait citoyen, la chose devenue homme, ne consent plus à subir les dures conditions du passé.

En même temps qu'irrité du défaut de providence sociale, il s'insurge contre le joug d'une misère incessante que son ingrat salaire n'a jamais pu prévenir, son intelligence développée s'indigne du rôle abrutissant qu'on lui a assigné jusqu'à ce jour dans la production générale.

Encore quelque temps, et si des institutions nouvelles ne viennent pas satisfaire ces besoins nouveaux, ces tendances vagues encore aux jouissances morales, aux distractions intellectuelles, si l'organisation d'un nouvel atelier social ne rallie pas ces forces divergentes et ne les fait pas concourir à la production dont elles tendent à s'écarter, l'activité des masses se détournera du travail pour se jeter dans les agitations politiques et le désordre des rues, et il ne sera plus temps peut-être d'imprimer une direction pacifique, régulière et utile à ces passions débordées.

Il est temps d'aviser aux moyens de prévenir ces funestes égarements qui plongeraient la France dans un gâchis inextricable, amèneraient la ruine publique et le carnage général et feraient peut-être rétrograder le monde civilisé en barbarie.

Il faut que l'association élève le producteur au rang de consommateur et de propriétaire.

Il faut qu'une organisation large, intelligente, enlève au travail agricole, au travail manufacturier les conditions répugnantes et abrutissantes d'isolement, de monotonie, d'insalubrité et d'abjection qui détournent des travaux publics tant de bras vigoureux et de têtes intelligentes.

Il faut enfin rendre le travail aussi attrayant qu'il a été repoussant jusqu'à ce jour.

Mais ceci constitue toute une science nouvelle, science à la fois philosophique, morale et sociale.

Pour parvenir à déterminer les conditions dans lesquelles l'homme développera utilement toute l'activité de son corps et de son esprit, il faut d'abord savoir quels sont les ressorts, les facultés de l'homme; il faut bien connaître les touches que l'on est appelé à faire mouvoir dans ce grand concert d'harmonie universelle.

C'était le premier point sur lequel devaient se porter les études des législateurs; c'est le seul peut-être dont ils aient négligé l'examen.

La doctrine phalanstérienne est la seule doctrine sociale qui base la solution du grand problème sur l'analyse des passions de l'homme.

Nous exposerons dans un prochain article les applications sociales que Fourier a tirées de cette analyse passionnelle.

La Guerre.

L'esprit de conquête pousse aujourd'hui son dernier râle dans les colonnes de la vénérable *Gazette d'Augsbourg*. Le teutonisme se croirait-il revenu sous les auspices du vicaire impérial aux beaux jours du moyen-âge? Il ne demande ni plus ni moins que l'extermination des Welches. « En Italie! en Italie! que ce grand cri se fasse entendre d'un bout à l'autre de l'Allemagne! s'écrient les Teutons de la *Gazette d'Augsbourg*. Pour soutenir les *droits* de l'empereur et l'*honneur* de la patrie, marchons au secours de nos frères. Déjà ils ont reconquis la moitié d'un royaume, ce n'est pas assez. Il ne faut pas que l'on puisse dire à la honte de nos Germains que l'Italie, qui nous est soumise depuis mille ans, soit parvenue à chasser les Allemands. Vieux et jeunes, prenons tous les armes. Les vieux maintiendront l'ordre à la maison, pendant que les jeunes prouveront aux Welches que le bras de l'Autriche n'est pas moins terrible aujourd'hui qu'autrefois. »

Cependant, comme si elle prévoyait que l'Allemagne, vieille et jeune, pourrait bien ne pas suffire pour écraser les Welches, la belliqueuse *Gazette d'Augsbourg* fait un appel aux Hongrois, qu'elle nomme le peuple héroïque des Madgyars. « Les Welches, dit-elle, ont entonné leurs chants de guerre sur les cadavres de vos fils; ils se sont flattés de vous vaincre et de vous chasser; venez, et vengez cette honte. Devant les Hongrois, les Bohêmes, les Croates et les Allemands réunis, l'Italie ne résistera pas. »

La *Gazette d'Augsbourg* n'oublie qu'une chose, c'est que la France *welche*, comme l'Italie, est prête à marcher au secours de sa sœur. Mais la *Gazette d'Augsbourg* n'oublie rien. Trop fidèle aux traditions de Metternich, elle cherche à jeter la discorde entre les peuples pour le plus grand bien des aristocrates et des rois. La *Gazette d'Augsbourg* sait que, si les Français et les Allemands combattaient de nouveau les uns contre les autres dans les plaines de la Lombardie, la liberté européenne serait gravement compromise. Heureusement, l'Allemagne démocratique est assez forte pour déjouer les intrigues de la coalition. Favorable à l'indépendance des peuples et opposé à la conquête, l'esprit de progrès a passé, des rangs des étudiants et des ouvriers, dans ceux des soldats qui commencent à se prononcer pour la République. Or, quand des soldats républicains se battent, c'est pour délivrer les peuples et non pour les opprimer, c'est pour renverser et non pour soutenir la domination des rois.

Quant à la Hongrie, sur laquelle le teutonisme compte pour reconquérir l'Italie, elle ne répondra pas à l'appel de l'Autriche, et pour cause. Les Slaves et les Roumains sont révoltés contre les Madgyars, comme les Italiens contre les Autrichiens. Kossuth, le ministre hongrois, ne veut pas entendre parler de l'arbitrage de l'archiduc Jean. Il demande une levée de deux cent mille hommes pour soumettre les rebelles et enchaîner Jellachich. Si on lui demande où il prendra l'argent nécessaire pour organiser une force armée aussi considérable, il répond : *A défaut de Dieu, le diable y pourvoira.*

Il n'y a en effet que l'enfer qui puisse venir en aide aux hommes aveugles qui prétendent continuer, au dix-neuvième siècle, les errements de l'âge féodal, et noyer dans le sang la liberté de leurs frères.

Il ne peut plus y avoir de guerre légitime que celle entreprise pour repousser l'absolutisme et la barbarie. Cette guerre est celle des Italiens, des Slaves et des Roumains; elle sera celle de l'Europe démocratique tout entière contre les Russes qui sont actuellement devant Jassy.

Lorsque la Russie marche, la France ne parlera-t-elle pas?

Au nom des Italiens, des Slaves et des Roumains combattant pour leur liberté et leur indépendance, que la France républicaine fasse entendre, s'il le faut, sa voix puissante et marcher ses armées!

Depuis les Alpes jusqu'au Danube, les Français *libérateurs* et non *conquérants* seront accueillis comme des frères.

Les Socialistes et les Industriels. (1)

M. Schmit défend la concurrence au nom de la liberté. Il a raison. La concurrence est un des stimulants les plus énergiques de la production. Il ne faut pas la supprimer.

Mais, dans l'état actuel de l'industrie elle a des conséquences déplorables.

Elle engendre la fraude, la sophistication des produits;

L'abaissement des salaires;

La ruine des petits entrepreneurs, industriels, commerçants, etc., au profit des gros capitalistes.

Il faut donc la régler.

Mais l'expérience a prouvé qu'en ces matières les mesures répressives sont complètement impuissantes. Voyez ce qui est arrivé de toutes les lois analogues, sur le travail des enfants dans les manufactures, les coalitions d'entrepreneurs, le commerce des vins, etc.

Le seul procédé pour rendre la concurrence profitable et sans danger, c'est d'en neutraliser les désastreuses conséquences par la solidarité.

Dans une bataille, chaque corps d'armée, chaque légion, chaque bataillon, chaque compagnie rivalisent, chaque individu cherche à surpasser son voisin, et cependant aucun inconvénient n'en résulte; au contraire, les efforts de chaque fraction vont s'ajouter aux efforts de l'ensemble; la rivalité est partout, entre les corps et les individus, mais le but est commun, la défense du pays, et plus chacun met de passion à l'emporter sur son voisin, plus on a de chances de remporter la victoire.

Voilà ce qu'il faut introduire dans l'industrie :

La concurrence dans le détail;

L'unité dans l'ensemble.

Ceux qui, dans l'état actuel de la société, au milieu des oppositions d'intérêt, réclament la concurrence illimitée au nom de la liberté, nous rappellent la fable du *Renard et la Cigogne*.

Le Renard dit à la Cigogne, en lui présentant un mets liquide sur un plat :

« Mange autant qu'il te plaira; tu es complètement *libre*. »

Mais le bec de la Cigogne ne peut rien saisir, tandis que le Renard avale à pleine gorge.

Chez la Cigogne, le Renard est également *libre* de manger ce que l'oiseau a mis dans la bouteille au long col, mais la grosseur de son museau ne lui permet pas d'y puiser, et la Cigogne, tout en proclamant bien haut la liberté de son convive, sait bien que le dîner lui restera tout entier.

Il en est de même, dans l'industrie, de celui qui possède le capital, ce levier tout puissant, et celui qui n'a que ses bras.

Tant qu'il n'y aura pas solidarité dans la liberté, la liberté de l'industrie ne sera qu'un leurre pour le pauvre;

Comme sous le régime de la force, la liberté légale n'est qu'une dérision pour le faible.

Il en est de même de l'emploi des machines.

Les machines sont une des plus admirables conquêtes de l'homme; c'est par leur moyen qu'il arrivera à s'émanciper complètement des travaux pénibles et à faire de la nature inanimée une esclave obéissante; mais il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui les machines font concurrence aux bras, qu'elles provoquent des réductions dans le nombre des ouvriers, et ont pour effet d'abaisser les salaires.

Il n'est également qu'un remède à ce danger : l'association, la solidarité.

Quand l'intérêt de tous les travailleurs sera intimement lié, les machines qui aujourd'hui fonctionnent égoïstement pour le patron, et font concurrence à l'ouvrier, ces machines travailleront pour tous, et tous auront intérêt à les multiplier, puisqu'il en résultera pour chacun profit et exemption de fonctions pénibles.

L'association, voilà la planche de salut de la société.

Sans l'association du riche avec le pauvre, de l'ouvrier avec l'entrepreneur, sans la solidarité qui unira tous les intérêts, la société marchera de convulsions en guerres civiles, de désastres en massacres.

Qu'on ne dise pas que ce sont les doctrines prêchées depuis la révolution qui ont amené cet espoir au cœur de l'ouvrier. La révolution de février n'a été que l'explosion des sentiments qui s'élaboraient depuis longtemps dans l'âme du travailleur, l'explosion des sentiments de la justice et de la dignité humaine réclamant contre le privilège.

Un fait existe d'ailleurs. L'ouvrier veut aujourd'hui l'association, et il la voudra tant qu'on ne lui aura pas prouvé par des essais nombreux et entrepris dans des circonstances favorables que l'association est une chimère irréalisable. Tant que vous ne vous serez pas mis à l'œuvre avec lui, il se méfiera de vous, et les événements ne sont pas loin qui prouvent quels désastres peut enfanter cette défiance.

M. Schmit accepte l'association, mais de si mauvaise grâce, il y met tant de restrictions, qu'on voit bien qu'il l'accepte malgré lui et uniquement par crainte de heurter son public.

Nous convenons avec lui que l'association de l'entrepreneur avec l'ouvrier n'est pas immédiatement praticable dans toutes les branches d'industrie, mais elle peut déjà être appliquée dans le plus grand nombre, elle peut, elle doit l'être dans toutes.

M. Schmit énumère longuement les chances que court le chef d'industrie, il oublie les risques de l'ouvrier.

« Le maître supporte, dit-il, l'impôt, la patente, le loyer de l'atelier, la fourniture de l'outillage... Il engage ses capitaux, ceux de sa femme et de ses enfants, sa responsabilité morale... »

A la bonne heure.

Mais l'ouvrier n'engage-t-il pas sa santé et sa vie — ce qui est aussi le capital de sa femme et de ses enfants — soit dans les travaux du bâtiment, soit dans les engrenages des machines, soit dans les ateliers où des émanations délétères vont détruire l'existence dans sa source, où l'on est vieux à trente ans, infirme ou mort à quarante? — Ne paie-t-il pas aussi sa part du loyer, de la patente, de l'outillage sur son salaire qui se trouve réduit en conséquence?

Ne dites donc pas que l'entrepreneur a toujours *droit* à des bénéfices proportionnellement plus forts que ceux de l'ouvrier parce qu'il court plus de risques!

Il est des cas où le chef d'industrie est simplement un bailleur de fonds qui fait tout administrer par ses gérants.

Dans ce cas, il n'a *droit* qu'à un intérêt de son capital proportionnel aux chances de pertes.

Dans le cas où il administre et dirige lui-même, il a *droit* en outre à la rétribution qui serait affectée à ces fonctions si un autre les remplissait.

Mais il n'a *droit* à rien de plus en stricte équité.

Le travailleur risque davantage, parce qu'après tout l'entrepreneur ne risque que sa fortune, désastre réparable par lui ou les siens, tandis que l'ouvrier risque de plus sa vie et par suite celle des siens.

La rétribution doit être proportionnelle au capital, au travail et au talent. Hors de là, il y a iniquité.

Donc, pour l'ouvrier patience et espoir. Le temps de la justice ne saurait tarder. Qu'il rentre à l'atelier, les conditions de l'industrie ne peuvent être transformées du jour au lendemain, mais qu'il n'oublie pas le but où doivent tendre tous les efforts.

Mais c'est surtout aux hommes d'Etat, à tous ceux à qui la société a donné une influence quelconque sur l'avenir de l'industrie, c'est à eux à ne pas perdre de temps, et à ne pas s'endormir dans une trompeuse quiétude : aux époques de transformation sociale comme celle que nous traversons les jours sont des siècles.

Qu'ils répriment d'une main les impatiences violentes, mais que de l'autre ils organisent. Leur erreur aurait des conséquences désastreuses s'ils allaient croire qu'il leur

(1) Voir notre numéro d'hier.

suffira d'avoir replacé l'industrie dans les conditions où elle était avant la révolution. Le calme qui renaîtrait alors ne serait qu'un calme trompeur. Plus il serait grand à la surface, plus l'agitation serait profonde dans les entrailles de la société, plus l'explosion serait terrible.

L'affreux tumulte de la séance d'hier s'explique aujourd'hui. C'était une manœuvre parlementaire. L'intrigue nouée rue de Poitiers, et dans laquelle se laissent entraîner des hommes honorables à qui nous espérons ouvrir les yeux, est mécontente du pouvoir exécutif, qui repousse avec raison ses candidats. En outre, cette intrigue est opposée au principe de la gratuité dans l'enseignement, principe au bout duquel elle montre à ses dupes le grand épouvantail à la mode, le *communisme*. Par ces deux raisons; on ne voulait pas que la gratuité des Ecoles polytechnique et militaire fût votée. On a fait valoir d'abord les embarras actuels du Trésor. Quand on a vu cet obstacle levé par l'amendement Lamoricière, qui ajournait à deux ans l'application de la gratuité, l'intrigue a déployé tous ses moyens pour faire avorter la discussion, ou pour renvoyer le vote au lendemain, afin de raccoler quelques voix pendant la nuit. Amendements saugrenus et contradictoires, proposition d'ajournement, de renvoi à la commission, l'on a tout essayé; puis, en désespoir de cause, les couteaux, trépignements, ont fait leur office et l'intrigue a *donné de la voix*.

Elle a fini par réclamer le scrutin de division à six heures passées, lorsque, dans son opinion, les moyens matériels manquaient pour l'emploi de ce vote, et toutes ces roueries funestes à la considération de l'Assemblée, n'ont abouti en définitive qu'à un échec honteux. Avis aux innocentes mouches qui se laisseraient prendre dans cette toile d'araignée.

De l'élection dans l'Eglise.

On nous prie d'insérer la réclamation suivante :

La tombe de l'archevêque de Paris, ce généreux martyr de la charité, n'est pas encore fermée, et déjà les journaux annoncent un successeur. Quel est le motif d'une nomination si précipitée? Aujourd'hui tout se fait par élection : représentants du peuple, maires, adjoints, officiers, tous sont le résultat de l'élection. Le clergé seul, sous un régime républicain, sera-t-il donc privé de choisir son chef; celui qui viendra s'asseoir sur le trône pontifical ne pourra pas dire : je suis l'élu du peuple et du clergé.

Pourquoi ne pas attendre la constitution? Il est pénible de penser que l'influence des six représentants, évêques et curés, membres du comité des cultes, n'est pas étrangère à une nomination si peu appropriée aux circonstances et qui a excité un sentiment de surprise générale. Nous aimons à en douter. Le bref de Pie IX, en date du 18 mars 1848, au nonce à Paris, était loin de laisser entrevoir un pareil résultat. Voici comment s'exprimait l'immortel apôtre de la liberté :

« Les souverains pontifes n'ont jamais négligé de se montrer, selon les besoins des temps, des constants appui de la liberté de l'Eglise, et ils emploieront tout leur zèle et leurs efforts à assurer la liberté de l'Eglise et le bien spirituel de la France. »

En quoi consiste la véritable liberté? à élire ses chefs et à les soumettre à la sanction de l'autorité. C'est l'élection qui a marqué les plus beaux jours de l'Eglise, et elle n'a commencé à décliner que lorsque deux souverains se sont accordés pour annihiler un droit qui remonte jusqu'à l'établissement du christianisme.

UN CHANOINE.

Un récent article de la *Démocratie pacifique* indique clairement à notre honorable correspondant quels sont nos principes sur la liberté de l'Eglise. Nous espérons bien que le digne ambassadeur de la République à Rome, M. d'Harcourt, a été chargé de dire à Pie IX combien la France démocratique verrait avec joie S. S. proclamer l'émancipation du clergé secondaire.

Du reste, nous devons être consolés de l'élection précipitée de M. l'évêque de Digne au siége métropolitain, s'il faut en croire le bruit public qui attribue à ce prélat des sentiments libéraux élevés, vraiment chrétiens.

Béranger adresse aujourd'hui au *National* la lettre suivante :

Monsieur,

Permettez moi de réclamer, par la voie de votre journal, contre un mot que M. Émile Barrault m'attribue dans sa lettre à M. de Lamartine.

Ce mot, je ne l'ai jamais dit, et j'avoue même que je ne le comprends pas bien.

Mais, si peu de poids qu'aient mes paroles, je ne puis souffrir qu'on me suppose un seul instant au nombre des accusateurs plus ou moins intéressés d'un grand citoyen, mon ami.

Je rougirais d'avoir l'air, comme tant d'autres, d'oublier sitôt les immenses et glorieux services rendus par M. de Lamartine à notre République naissante. Je dois trop de reconnaissance au peuple français pour lui enseigner l'ingratitude.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma plus parfaite considération.

Passy, 17 juillet 1848. BÉRANGER.

Esprit des Journaux.

Le feuilleton du *Siècle* contient les lignes suivantes sur la situation :

Restez armés, si vous voulez, gardez vos cinquante mille hommes et vos cent cinquante mille baïonnettes parisiennes; mais croyez bien qu'il y a quelque chose de meilleur que deux cent mille fusils, c'est une bonne, sage et prudente administration qui veille sur tous ses enfants et qui leur assure à tous le pain de chaque jour. La misère est la plus horrible des conseillères; elle conduit au crime; saignez-vous tous aux quatre membres s'il le faut, ouvrez bien toutes vos bourses et faites que cet effroyable mot : la misère, disparaisse du dictionnaire français.

Voilà de bonnes paroles. Nous y joindrons cependant une observation.

Qu'entend le *Siècle* en demandant que toutes les bourses s'ouvrent? Est-ce l'aumône qu'il conseille? L'aumône a du bon, sans doute; elle pare aux difficultés du jour, mais elle a besoin de se renouveler le lendemain, le surlendemain et tous les jours.

La misère appelle la misère, comme l'abîme appelle l'abîme. C'est un gouffre sans fonds que toutes les richesses du monde, jetées successivement sous forme d'aumône, ne parviendraient pas à combler.

La misère ne peut disparaître de la société que par des institutions non de bienfaisance ou de secours, mais par des établissements qui, utilisant à la fois tous les bras des hommes et les forces de la nature, multiplient les produits et mettent le bien-être à la portée de tous.

Le *National* répond ainsi au singulier article du *Constitutionnel*, au sujet des paroles que M. Proudhon aurait prononcées, dans les bureaux de l'Assemblée, sur le droit au travail :

Nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur la légitimité du principe, non plus que sur la manière dont on doit en entendre l'application : nous nous sommes assez souvent expliqués à cet égard pour que nos lecteurs soient édifiés sur nos convictions. Nous relèverons seulement la singulière conséquence que le *Constitutionnel* prétend tirer des paroles de M. Proudhon. Si ce journal partageait les idées de ce socialiste, s'il était convaincu de la vérité de ses principes et de la sincérité de son argumentation, nous comprendrions qu'il conclût de son affirmation, qu'en effet, proclamer le droit au travail, c'est abolir la propriété.

Mais, si le *Constitutionnel* croit, au contraire, que ces idées sont des erreurs, et cette argumentation un perpétuel sophisme, les paroles de M. Proudhon doivent être de nulle valeur à ses yeux. Et, dans de semblables conditions, vouloir s'en faire une arme pour battre en brèche le principe sacré que tout homme a droit à la vie, en échange de son travail, c'est un non-sens, si ce n'est pis.

Le *National* demande à ce propos qu'il soit fait un compte rendu officiel des délibérations qui ont lieu dans les bureaux :

Il nous semble que l'Assemblée aurait tout intérêt à ce que le pays apprît que, si en apparence elle fait peu, en réalité elle travaille beaucoup. Combien, d'ailleurs, d'excellentes idées qui se produisent dans l'intimité des bureaux et que leurs auteurs, trop modestes ou peu expérimentés dans l'art de la parole, n'osent porter à la tribune! Pourquoi ces représentants n'auraient-ils pas l'honneur de la publicité? Il est vrai que, pour conserver à cette discussion intérieure son caractère, il ne faut pas que l'on gêne, par la crainte de la reproduction littérale, ceux qui y prennent part. Il est aussi des sujets, des détails qui ne doivent pas être rendus publics. Rien de plus simple et de plus facile que de concilier les deux intérêts. L'Assemblée reste seule juge de ce qu'il lui convient de communiquer.

Le *Bien public* caractérise ainsi les deux partis qui se manifestent au sein de l'Assemblée nationale.

A quoi bon se le dissimuler? Il y a deux partis en présence sur les bancs de l'Assemblée nationale : l'un franchement démocratique, composé de l'élément nouveau de la nation, formé des hommes qui, étrangers aux rancunes du passé, ont respiré l'air de leur siècle et ont adopté franchement dans la sincérité de leur conscience et de leur raison la république nouvelle; l'autre attardé sur la route, demeurant d'un autre âge, et qui semble n'avoir accepté la révolution que pour en remonter le cours au lieu de la suivre dans sa marche progressive à travers l'avenir. Ces deux partis ne sont pas encore en guerre ouverte : ils crient ensemble : Vive la République! ils procèdent peut-être de la même origine; mais ils ne vont pas au même but. L'un représente la bourgeoisie affranchie et victorieuse, l'autre représente le peuple dans son imposante universalité.

Pour le premier de ces partis, la République n'est pas une transformation; c'est à peine une substitution. C'est un président qui s'appellera M. Thiers au lieu d'un roi qui s'appelait Louis Philippe. Ce sont les mêmes choses avec les mêmes hommes.

On ne le dit pas encore. On s'efface le plus possible, on se garde bien d'attaquer de front les situations qui font ombrage, ou les principes qui font peur.

On s'enfarine même, si besoin est, de démocratie; et c'est au nom de la République, dans son intérêt, qu'on attaque et discrédite les républicains et qu'on s'efforce de rendre suspectes toutes les mesures qui viennent de ce côté.

Le *Conciliateur* prouve très bien l'insuffisance de l'économie pour sortir de la situation présente :

Sans doute il faut que l'Etat, ainsi que le lui prêchaient chaque jour les feuilles conservatrices, fasse des économies. Mais il serait par trop puéril de croire qu'il peut suffire de ce moyen pour rétablir l'équilibre dans nos finances, pour fonder la richesse publique. Ce n'est pas quand une nation est ruinée qu'elle peut s'enrichir par des économies, il faut absolument alors qu'elle recoure à des moyens nouveaux, qu'elle fasse appel à des ressources destinées à un but productif, pacifique, et l'énonciation nette et précise de ce but peut faire surgir ces ressources du sein même d'une situation désespérée.

URGENCE D'UNE RÉDUCTION DES TARIFS DOUANIERS.

Le *Journal des Débats* doute avec raison que la prime donnée par l'Etat à l'exportation des marchandises suffise pour faire rouvrir les ateliers et pour exciter la vente au dehors.

Les produits de nos manufactures, comme ceux de notre agriculture, se sont en grande partie vendus à perte, parce qu'il a fallu que chacun réalisât en espèces tout ce qu'il pouvait. Mais les marchandises qui seraient fabriquées à nouveau ne pourraient, malgré le surcroît de prime de 4 à 6 0|0, se donner aux mêmes prix; car, même en tenant compte de la prime nouvelle de 4 à 6 0|0, l'opération faite dans les termes actuels se résoudrait en perte. Pour se retrouver, il faudrait sensiblement élever les prix, et cette hausse gênerait beaucoup la vente à l'étranger. D'ailleurs, la mauvaise habitude qu'a contractée chez nous le Trésor, de n'acquitter les primes que sept ou huit mois après qu'elles sont dues, entrave encore les transactions.

Nous croyons, avec le *Journal des Débats*, qu'une bonne manière d'encourager les exportations consiste à permettre les importations. C'est une des vérités les mieux établies de l'économie politique que les produits se paient avec des produits, et qu'ainsi on ne peut exporter ses marchandises qu'autant qu'on reçoit celles des autres. Sauf les cas exceptionnels de disette, cette règle est normale.

On peut objecter que la faculté d'importer des produits étrangers, quand même elle cesserait d'être entravée par les droits excessifs et les prohibitions absolues de notre législation douanière, ne provoquerait pas d'échanges entre la France et les autres contrées, puisque nos propres marchandises, tout avilies qu'elles sont sur notre marché, ne s'y vendent pas. Ces objections sont fondées surtout pour les tissus de coton et les laines qui sont tombées chez nous plus bas qu'à Manchester. Mais le *Journal des Débats* cite trois ou quatre produits à l'égard desquels il serait facile de modifier le régime de l'importation de manière à favoriser l'exportation des objets que nous excellons à faire et à exercer une heureuse influence sur notre production et sur la subsistance publique.

Si on laissait entrer en franchise les viandes salées des Etats-Unis, ce serait pour l'alimentation populaire dans nos cités une précieuse ressource, et nous aurions alors avec les Etats-Unis un lien commercial de plus, qui nous servirait à y écouler une plus forte proportion de nos vins, de nos soieries et de nos articles de goût.

Si nous permettions à la Suède d'introduire en franchise chez nous ses fers qui ont une qualité spéciale pour la fabrication de l'acier, et dont la demande chez nous serait toujours bornée, la Suède ne repousserait plus nos vins et nos objets de fabrication.

La houille, avec plus d'urgence et d'intérêt encore, exige une forte réduction, sinon une entière suppression de droits. On favoriserait l'industrie rouennaise, et en général celle du littoral du Nord, en supprimant la surtaxe qui grève les houilles étrangères. Jamais, dit le *Journal des Débats*, on ne prouvera qu'il est juste de frapper la houille étrangère d'un droit sextuple quand elle va en Normandie ou en Bretagne, tandis qu'elle est atteinte d'un droit simple quand elle va à Metz ou à Strasbourg. Si la houille entrait en franchise, il ne s'en extrairait peut-être pas de notre sol un hectolitre de moins, et les pays producteurs de houilles ne pourraient également se payer qu'à l'aide des produits que nous leur exporterions.

Sur le sucre et le café, l'avantage d'une réduction de droits est non moins démontré. Le droit de 49 fr. 50 par 100 kil. de sucre est abusif : c'est presque le double de ce que coûte aujourd'hui la denrée sur les lieux de production. Si le droit était mis à 25 fr., on est fondé à penser que le Trésor, au lieu d'y perdre, y gagnerait. Pour satisfaire à une consommation plus grande, nous tirerions beaucoup de sucre du Brésil, de Cuba, des mers de l'Inde même, qui prendraient en retour nos marchandises.

Ces observations du *Journal des Débats* nous paraissent fondées. Si nous n'attendons pas autant que lui d'un dégrèvement douanier; si, à nos yeux, la prospérité industrielle de la France réclame des réformes plus fondamentales, il ne nous paraît pas moins urgent, dans les circonstances où nous sommes, de comprendre parmi les mesures d'encouragement à l'industrie toutes les réductions de tarifs qui peuvent réellement améliorer la consommation et faciliter les échanges.

Nous reviendrons bientôt sur ce sujet en exposant la nécessité de créer un système de comptoirs français à l'extérieur. C'est la véritable solution de la question des exportations.

Un défenseur de la morale et de la société.

Voici ce que nous lisons dans le *Corsaire*, un de ces journaux qui, suivant la tradition de feu l'*Epoque*, unissent au cynisme le plus scandaleux la prétention de défendre seuls la morale et la société.

M. Lachambeaudie vient d'être mis en liberté, grâce, dit-on, à l'intercession de Béranger. C'est bien. Que M. Lachambeaudie se le rappelle maintenant, et qu'il ne fasse plus de chansons rouges contre la bourgeoisie comme celle dont le refrain est : *Donnez-moi mon fusil à deux coups*, chanson insérée par la *Démocratie*. Ce fusil à deux coups n'a été, hélas ! que trop nécessaire.

Nous n'insisterons pas sur ce qu'il y a d'indigne à dénoncer ainsi un homme qui recouvre à peine sa liberté, à raviver contre lui ces rancunes de quartier, ces haines inintelligentes dont il a déjà été victime. Depuis le jour où le *Corsaire* a été condamné pour odieuse diffamation contre une femme, nous savons à quoi nous en tenir sur sa délicatesse. Nous nous contenterons de déclarer que la chanson de M. Lachambeaudie, à laquelle le *Corsaire* fait allusion, et dont il fausse complètement le sens par une citation perfide, n'a jamais été insérée dans la *Démocratie pacifique*.

Le droit au travail. — Nous trouvons dans le *Travailleur*, journal démocratique d'Agen, l'appréciation suivante de la légitimité du droit au travail :

Il y a des principes qui ne se discutent pas et qui s'imposent à la raison par leur évidence.

Le droit au travail est de ce nombre.

Tout homme a le droit de vivre en travaillant. Toute société où le travailleur valide et bien intentionné manque d'emploi n'est encore qu'une ébauche très imparfaite d'ordre social.

L'ancien régime opposait mille obstacles à l'exercice du travail; il en faisait un privilége réservé aux maîtres, aux membres des corporations, 89 a conquis le *droit de travailler* ou l'avénement de la *liberté* dans l'industrie.

Aujourd'hui, la conscience publique réclame un nouveau progrès. Le travailleur, affranchi des maîtrises, n'est pas garanti contre les chômages. La France attend de ses législateurs la proclamation du *droit au travail*, avénement de la *prévoyance sociale* dans l'industrie.

La reconnaissance de ce droit par la constitution nouvelle est nécessaire pour constater le progrès accompli dans les esprits, pour engager irrévocablement les législateurs dans une voie nouvelle et féconde.

Nous ne comprenons pas qu'on mette en question la reconnaissance d'un droit absolu.

Sans doute, les époques antérieures n'avaient pas le sentiment de ce droit, mais la conscience d'un peuple se développe comme celle de l'individu. La France a maintenant la notion du droit au travail, et ce n'est pas le silence gardé par la constitution qui pourrait effacer une pareille notion de tous les esprits.

Dira-t-on que la reconnaissance du droit au travail implique une promesse, et que le législateur ne doit pas faire de promesses quand il n'est pas en mesure de la tenir?

A ce compte, il faudrait effacer de nos murs la formule : *Liberté, Egalité, Fraternité*, car la liberté, c'est l'essor de tous les penchants légitimes; l'égalité, c'est l'admission de tous à l'éducation, à des fonctions proportionnelles aux natures; la fraternité, c'est la solidarité universelle, c'est la patrie changée en grande famille, et nous sommes encore loin des institutions qui réaliseront ces principes.

Ceux qui combattent la reconnaissance formelle du droit au travail craignent de ménager aux ouvriers des déceptions et de les irriter. La première et la plus douloureuse déception qu'on pourrait leur faire subir, ce serait l'omission du droit au travail dans le préambule de la constitution. Que si, au contraire, on prend ce droit au point de départ, les ouvriers y verront une preuve de bonne volonté, de sollicitude pour leurs intérêts, ils ne demanderont pas l'impossible, et les législateurs, appuyés par les sympathies populaires, auront à la fois de la force morale et du temps pour faire passer graduellement dans les faits un principe incontestable.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 19 juillet.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal. Un grand nombre de représentants se pressent autour de la tribune, et prêtent la plus grande attention à cette lecture.

M. PÉAN monte à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Le citoyen Méchin demande un congé de huit jours. La demande n'est pas motivée.

Le congé n'est pas accordé.

M. PÉAN dit que l'article 41 du règlement a donné lieu hier, de la part du représentant Bérard, à une interprétation judaïque. (Réclamations sur plusieurs bancs.) Pour que les scrutins ne soient pas entravés, je proposerai un paragraphe additionnel à cet article 4.

PLUSIEURS VOIX. C'est contraire au règlement.

AUTRES VOIX nombreuses. L'ordre du jour! l'ordre du jour!

Sur quelques bancs : C'est une proposition !

M. Péan donne lecture du paragraphe qu'il propose d'ajouter à l'article 41.

Voici ce paragraphe :

« Si les cartes font défaut, chaque représentant écrira *oui* ou *non* sur un papier qu'il déposera dans l'urne. »

Le tumulte continue.

M. Bérard monte à la tribune; il déclare que, s'il a pris la parole hier, c'est qu'il est arrivé que, dans le dépouillement, des billets *pour* avaient été comptés comme s'ils eussent été *contre*, et M. Bérard lui-même a été obligé de relever des erreurs de ce genre commises par M. Péan.

Sur plusieurs bancs : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Picas, nommé représentant par le département des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. F. Arago, est admis sur la proposition du 3e bureau.

On passe au scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée, en remplacement de M. Marie, nommé ministre de la justice.

Les voix voix se répartissent ainsi :

Votants,	[illegible]
Majorité absolue,	391
MM. A. Marrast,	386
Lacrosse, (réunion de la rue de Poitiers),	341
Th. Bac (extrême gauche),	37

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin.

Au second tour, M. Marrast est nommé par 411 voix contre 334 données à M. Lacrosse.

Vingt voix sont données à M. Bac.

Demain l'on s'occupera de la nomination d'un vice-président.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet relatif aux écoles Polytechnique et de Saint-Cyr.

L'Assemblée a adopté hier l'amendement de M. Lamoricière. Cet amendement compose le premier paragraphe de l'article.

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'on a demandé la division.

Le deuxième paragraphe est ainsi conçu :

« L'état pourvoira à toutes les dépenses d'instruction, de nourriture, d'habillement, de logement et d'entretien des élèves. »

M. LAMORICIÈRE ne comprend pas la division; elle est logique lorsque les deux parties d'un article offrent un sens différent; mais, quand l'une est la conséquence de l'autre, la division n'est pas possible.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS demande que la nourriture et les vêtements des élèves soient conformes en tout à l'ordinaire des soldats, ou du moins des sous-officiers.

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre, dit de sa place qu'on a dit dans le projet qu'il serait introduit des économies dans le trousseau.

M. TROUSSEAU. Je demande la parole. (On rit.)

UNE VOIX. Est-ce pour une question personnelle? (Nouvelle hilarité.)

M. TROUSSEAU. On ne pense pas aux travaux des jeunes élèves de ces écoles. Je parle sous le rapport hygiénique, et je dis que, si on soumet ces élèves au régime des soldats de nos régiments, ils seront décimés par les maladies.

L'art. 1er, dans son ensemble, est adopté.

M. LAMORICIÈRE. L'adoption de l'amendement que j'ai proposé, et de l'art. 1er tel qu'il est rédigé actuellement, rend nécessaire l'adoption d'un article qui serait ainsi conçu : « De 1848 à 1849, le gouvernement est autorisé à porter le nombre des bourses, pour l'Ecole polytechnique de 24 à 56, et pour Saint-Cyr, de 110 à 175. »

L'article additionnel est adopté.

M. CORDIER propose un amendement par lequel la pension à payer par les élèves et par leurs parents serait réduite à 30 fr. par mois.

Cet amendement n'est pas adopté.

M. AMARD propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« Il ne sera pas accordé de bourse à l'élève qui payera 150 fr. d'impôt foncier, et aux enfants des parents qui payeront 300 fr. d'impôt ou jouiront d'un revenu de 2 400 fr., à titre de pension ou comme traitement d'une fonction quelconque. »

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre, prend, au nom de l'Etat, l'engagement de publier dans le *Moniteur* les motifs de la distribution des bourses.

La proposition de M. Amard est rejetée.

UN MEMBRE a proposé un article additionnel ainsi conçu :

« Il sera interdit d'accorder des bourses aux fils et aux neveux des représentants pendant la durée de la session, et six mois après. » (Rumeurs diverses.)

Voix : La question préalable !

La question préalable est mise aux voix et rejetée.

L'amendement est mis aux voix par division; la première partie de l'amendement relatif aux fils des représentants est adoptée; la seconde partie relative aux neveux est rejetée.

UNE VOIX. Voilà les droits du népotisme assurés. (On rit.)

M. MATHIEU propose et développe un autre article additionnel ainsi conçu :

« Les bourses et demi-bourses seront distribuées par les conseils d'administration et d'instruction des écoles polytechnique et militaire. »

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre, tout en s'associant à l'amendement de M. Mathieu, demande que ces bourses soient distribuées sous la responsabilité du gouvernement.

L'amendement de M. Mathieu, sous-amendé par le gouvernement, est adopté.

M. KERDREL propose un autre article additionnel ayant pour but de faire insérer dans le *Moniteur* les motifs déterminant des nominations aux bourses et demi-bourses, ainsi que s'y est engagé le ministre de la guerre.

Cet article est adopté.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS demande que ces dispositions soient appliquées à l'école navale.

VOIX NOMBREUSES. Il y a un projet de loi spécial pour l'école navale.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS renonce à son amendement.

L'Assemblée adopte l'ensemble du décret.

M. GOUIN, au nom du comité des finances, fait un rapport sur le projet du décret relatif aux frais de bureau du président du conseil : le comité propose l'adoption du décret.

L'urgence est déclarée.

Le projet de décret est immédiatement adopté. Il est ainsi conçu :

« Art. 1er. Il est ouvert au ministère des finances un crédit de 4 000 fr. par mois, à partir du 1er juillet 1848, pour les dépenses de secrétariat et les frais de bureau du président du conseil des ministres.

» Art. 2. Les dépenses autorisées par l'article précédent seront prélevées sur les crédits alloués pour l'exercice courant. »

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur la garde nationale mobile à cheval.

M. CHAVOIX, rapporteur, explique que, depuis que la proposition a été faite à l'Assemblée, les choses ont changé. On avait attaqué les nominations d'officiers faites dans la garde mobile à cheval. Le gouvernement a tenu compte des observations qui avaient été faites en annulant ces nominations. Depuis cette époque, la garde mobile à cheval a rendu de grands services dans les journées de juin; elle a eu plusieurs officiers et soldats tués et un grand nombre de blessés. Dans cette circonstance, il n'y a pas lieu à discuter la proposition qui avait été faite à cet égard.

M. LE COLONEL AMBERT dit que la question trouvera naturellement sa place lors de la discussion du projet de décret présenté par le ministre de l'intérieur, relativement à un crédit demandé pour la garde nationale mobile à pied et à cheval. Le rapport sur ce dernier décret n'est pas encore prêt, mais il sera présenté sous peu de jours à l'Assemblée. Ce qu'il y a de mieux à faire aujourd'hui, c'est d'ajourner la discussion jusqu'au moment où le décret présenté par le ministre sera lui-même mis en discussion.

VOIX DIVERSES. L'ordre du jour!

AUTRES VOIX. L'ajournement!

M. LE PRÉSIDENT. La proposition de M. d'Adelsward, qui est maintenant en discussion, demandait qu'il fût fait une enquête sur les titres des officiers nommés dans la garde nationale mobile; le rapporteur de cette proposition demande l'ordre du jour. Il me semble que l'ajournement serait plus favorable, puisqu'il laisse la question tout entière.

M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE dit que ce corps a bien mérité de la patrie; qu'il a perdu un capitaine et quatre hommes, et qu'il a eu vingt-deux blessés à l'attaque du Panthéon. Il faut aussi observer que l'ajournement prolongé équivaudrait à une dispersion du corps, et que, si l'Assemblée comme il le pense, veut le conserver, il faut qu'il soit statué sur son sort dans le plus bref délai.

M. AMBERT. La garde nationale mobile à cheval n'existe pas. Il y avait un décret qui la supprimait; elle a combattu très vaillamment dans les journées de juin, mais enfin elle existait en dépit d'un décret de l'Assemblée, et il faudrait l'habituer à plus de respect pour les décrets de l'Assemblée. L'Assemblée veut-elle traiter la question de la réorganisation de la garde mobile à cheval? Je dois lui dire que la majorité du comité s'est montrée contraire à cette réorganisation. Si vous voulez, je vous dirai immédiatement les raisons qui ont déterminé ce rejet, ou, comme je le proposais, je vous les exposerai quand je traiterai dans mon rapport de l'existence de la garde mobile à pied et à cheval.

M. BOULAY (de la Meurthe). Ceux qui ont vu les gardes mobiles à cheval à l'œuvre pourraient s'étonner d'entendre mettre en doute leur existence; ils vivent de par leur victoire de juin. (Bruit.)

M. CHARRAS. Les gardes à cheval qui ont combattu à pied, parce qu'ils n'avaient pas de chevaux, se sont très bien conduits, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils existaient en dépit du décret rendu par l'Assemblée. Veut-on immédiatement annuler le décret? voilà ce qu'il faut dire? Attendra-t-on le rapport du citoyen Ambert? C'est ce qu'il convient de faire, selon moi. C'est donc l'ajournement que je propose.

L'ajournement est mis aux voix et prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à des comités d'approvisionnement pour les classes pauvres.

M. LE PRÉSIDENT. Voici le projet de décret...

VOIX A GAUCHE : Il n'y a pas de décret, car la commission a conclu au rejet.

VOIX CONFUSES : Non! non! — Si! si!

M. BESNARD demande s'il est convenable de faire voter l'Assemblée sur un projet dont le comité demande le rejet.

M. BABAUD-LARIBIÈRE. Il faut que l'Assemblée vote sur la proposition, sauf à la rejeter si elle le juge convenable.

M. DESLONGRAIS. Le comité n'a été saisi que d'une question,

c'est-à-dire de la prise en considération de la proposition. L'auteur de la proposition doit au moins avoir le droit de combattre les conclusions du comité, lors qu'elles sont défavorables.

VOIX NOMBREUSES. C'est juste!

M. BAUTIER, auteur de la proposition, combat les conclusions de la commission et persiste dans le projet qu'il a présenté, et qui est ainsi conçu :

» Art. 1er. Il sera organisé, dans toutes les villes de France des comités d'approvisionnement pour les classes pauvres.

» Art. 2. Les comités achèteront en gros et au meilleur prix les denrées susceptibles de conservation, et les céderont en détail au prix coûtant, augmenté seulement des frais de magasinage et du traitement des préposés.

» La vente sera faite au comptant.

» Art. 3. Les premiers fonds nécessaires pour l'approvisionnement d'un mois, seront fournis par le percepteur du canton, et remboursés par le comité dans deux mois au plus.

» Art. 4. Les citoyens ministres de l'intérieur, et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prescrire les mesures qu'ils jugeront le plus convenables pour atteindre le but proposé.

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée qui décide qu'il ne sera pas donné suite à la proposition.

La séance est levée à 6 heures.

Demain, à deux heures, séance publique.

Organisation du ministère de la guerre.

La nouvelle organisation de l'administration centrale de la guerre, si longtemps promise et si impatiemment attendue, est enfin connue. Cette œuvre de réorganisation, commencée sous le ministère du général Subervie, par le commandant Constantin, alors chef du cabinet du ministre, continuée par le lieutenant-colonel Charras, sous-secrétaire d'Etat de la guerre, va paraître prochainement dans le *Moniteur universel*.

Les réformes qu'on avait annoncées et qui devaient modifier presque radicalement l'organisation centrale de ce département, telle qu'elle avait été réglée par l'ordonnance du 17 janvier 1844, se bornent ainsi qu'on le verra, à des changements insignifiants, quant à l'administration intérieure; quant à la question d'économie, elle a été poussée aussi loin qu'il a été possible de le faire.

Ainsi, le secrétariat-général reste supprimé; les bureaux placés dans ses attributions passent dans celles du sous-secrétariat d'Etat. — L'Algérie est réduite à trois bureaux au lieu de cinq.

Savoir : le bureau de l'administration générale et des affaires arabes, le bureau de la colonisation et de l'agriculture, le bureau du commerce et des travaux publics. — Les deux bureaux supprimés sont : le bureau de la justice et des cultes, de l'instruction publique et de l'administration municipale, et le bureau des finances et de la comptabilité centrale. Les sections qui se rattachent à la justice, aux cultes et à l'instruction publique passent aux deux ministeres de la justice et de l'instruction publique.

Les services de l'artillerie et du génie, qui avaient formé jusqu'alors une administration à part et tout-à-fait distincte des autres administrations, sont placés sous la direction immédiate du directeur du personnel et des opérations militaires. Le général de division Tugnot de Lanoye, chef du service de l'artillerie, et le général de brigade Biquet, chef du service du génie, sont remplacés dans leurs fonctions par un colonel et un chef de bataillon de l'armée.

Enfin, la réduction du traitement alloué aux divers employés et la mise en retraite ou en réforme de cinquante et quelques employés d'un ordre inférieur, complètent l'ensemble des dispositions du nouveau décret d'organisation.

La réduction des traitements a été établie dans la proportion suivante :

Chefs de bureau de 1re classe, 7 000 fr. au lieu de 8 000 ; de 2e classe, 6 000 fr ; de 3e classe, 5 500 fr.

Sous-chefs de 1re classe, 4 600 fr.; de 2e classe, 4 300 fr.; de 3e classe, 4 000 fr.

Commis principaux de 1re classe, 3 600 fr.; de 2e classe, 3 300 fr.; de 3e classe, 3 000 fr.

Commis rédacteurs de 1re classe, 2 700 fr.; de 2e classe, 2 400 fr.; de 3e classe, 2 100 fr.; de 4e classe, 1 800 fr.

Commis ordinaires de 1re classe, 2 400 fr ; de 2e classe, 2 100 fr.; de 3e classe, 1 800 fr.; de 4e classe, 1 600 fr.

Révolution européenne.

La guerre de Calabre. — Les journaux de Florence, qui avaient annoncé hier la blessure et la prise du général Nunziante, nouvelles quasi officielles reçues par un vapeur de guerre, démentent aujourd'hui le fait d'après des lettres reçues de Messine, sous la date des 4, 5 et 6 juillet. On n'avait aucune nouvelle, à cette époque, des volontaires siciliens.

Nous apprenons, dit l'*Alba*, que dans ce moment les Calabres sont couvertes de troupes royales. Le journal officiel de Naples, du 6 juillet, contient comme à l'ordinaire les nouvelles les plus favorables à la cause royale; mais, dit l'*Alba*, attendu le peu de créance due à cet organe, nous attendrons d'autres renseignements pour donner une connaissance plus certaine de ces faits.

Le roi aurait, dit-on, envoyé de l'argent à Pizzo pour être distribué à ceux qui ont le plus souffert des pillages de ses sicaires.

La *Constitutione* de Naples annonce qu'enfin, le 8 juillet, quatre-vingt-huit députés s'étant présentés aux chambres, le minimum exigé pour l'ouverture était atteint en conséquence, on espérait voir, le lendemain 9, s'ouvrir légalement le parlement nouveau. Ce journal fait des vœux pour que la fermeté et l'activité des élus de la nation parviennent à calmer bientôt l'effroi et l'épouvante qui règnent dans leur malheureux pays.

La guerre de l'indépendance semble toujours se ralentir. Mais les préparatifs continuent pour la reprendre avec vigueur; et l'on peut espérer que cette fois le succès est certain, si toute l'Italie s'y prépare avec la même ardeur que le Milanais.

En vertu d'ordonnances du gouvernement provisoire de Milan, sont appelés à faire partie de l'armée active tous les individus nés en 1826, 25, 24 et 23, qui ont déjà combattu sous l'ancien gouvernement autrichien. Ils feront partie de corps spéciaux. Ceux qui ne se présenteront pas seront considérés comme réfractaires et punis comme tels. (*Gazette de Milan.*)

Espagne. — Pendant que le royaume est déchiré par la guerre civile, voici les plus intéressantes nouvelles données par les journaux du gouvernement :

Il part de Madrid beaucoup de monde pour la Granja, où doit avoir lieu un baise-main en l'honneur de l'anniversaire de la reine Marie-Christine.

On écrit de Vitoria, 10 juillet :

Le capitaine-général des provinces basques au député général d'Alava : En ce moment, dix heures du soir, je reçois un rapport du brigadier Isidro Ruiz de Eguilaz, qui m'annonce qu'il a atteint, avec une compagnie du régiment de la reine et 50 miñones d'Alava, la faction commandée par Iturbide, composée de 160 à 200 hommes; elle a été complètement battue dans les montagnes d'Ancin et a perdu 8 à 10 hommes.

Plusieurs ont été blessés, et cinq rebelles, dont trois officiers, ont été faits prisonniers. On leur a pris [illegible] quinze à vingt fusils et deux chevaux. Les cinq prisonniers sont : un capitaine, lieutenant-colonel [illegible], nommé Sola, Berroja et Zabalza, lieutenants; un sergent et un soldat.

La cause d'*el Siglo* a été appelée devant le tribunal de première instance. L'article incriminé a été absous, malgré les efforts du fiscal, M. Madrazo. Ce journal a été défendu par don Ruferto Navarro Zamoro. (*Clamor publico.*)

Les Russes devant Jassy. — Cette après-midi, les Russes se sont avancés jusqu'à une lieue de la ville. Le quartier général est établi dans le domaine du prince Rossnowan. On les attend ici demain. Le prince est gravement malade du choléra. Le ministre de l'intérieur est mort du choléra. La tranquillité règne encore dans la ville.

La réaction à Berlin. — On annonce que lundi prochain la réaction veut frapper un grand coup, dissoudre et désarmer nos corps mobiles, remplir la ville de soldats et la déclarer en état de siége. Un soldat de Postdam a écrit à ses parents, qui sont établis ici, en leur conseillant de se pourvoir pour longtemps de provisions de bouche. Cependant Berlin est parfaitement tranquille.

Les procès contre la presse commencent dans le grand-duché de Posen. La police a non seulement saisi chez M. Reussner, libraire et imprimeur, des avis nationaux polonais, dont il était éditeur, mais elle l'a en outre interrogé et ensuite arrêté.

M. Enegouvue, un des chefs républicains de Manheim, vient d'être arrêté. A peine, les troupes bavaroises sont-elles parties, que déjà on entend retentir partout le chant de Hecker.

On assure que des troubles ont éclaté à Alzei. A Oberingelheim, on a brûlé l'acte de la Constitution. Deux individus ont été arrêtés. On écrit de Wiesbade que les troubles dans le village de Basenheim continuent. A Wiesbade, on a tiré au sort la république ou la monarchie. La république l'a emporté.

— Le gouvernement britannique s'est montré disposé à entrer en relations avec le vicaire général de l'empire pour négocier des traités de commerce et reconnaître ainsi l'unité de l'Allemagne. La Russie, de son côté, accréditera un ambassadeur spécial auprès du vicaire général. En ce qui concerne la France, la solution est encore douteuse.

— Sept réfugiés allemands de la Pologne, qui avaient pris part à l'insurrection, ayant été découverts à Maredrozy, près de Wszembourz, pendant la nuit, dans une grange, furent arrêtés et transférés à Pozorzelne, enfermés dans une cave, et conduits à Neustadt. De là, on les ramena à Pozorzelne, et on les livra aux Cosaques, qui les conduisirent à Kolo. On se demande si l'ordre a été donné par le gouvernement.

Lettre de Belgique. (Correspondance particulière de la *Démocratie pacifique.*)

A l'égard de la politique intérieure, notre presse catholique et notre presse libérale (vieux style) sont, depuis le 24 février, d'un optimisme étrange. Auparavant, on savait que les Flandres font partie de la Belgique, que, dans toutes les villes du royaume, il y a des masses de pauvres : à Louvain, 11,000 pauvres sur 30,000 habitants; et, aujourd'hui, il semble que, depuis les convulsions qui agitent l'Europe, nous sommes devenus trois fois heureux.

A l'égard de la France, la conduite de nos journaux est plus que ridicule. Les principes et les hommes vainqueurs en février ont tour à tour été l'objet de leur stupide risée. Chaque journal a un correspondant à Paris qui y ramasse dans les égouts, dans le *Constitutionnel* et consorts toutes les diatribes, toutes les calomnies contre les hommes de la Révolution. Les articles de la défunte *Assemblée nationale* remplissaient les colonnes de nos journaux. C'est contre le communisme et le socialisme surtout qu'ils s'acharnent. Aucun d'entre eux n'est encore arrivé à concevoir la distinction entre le communiste et les socialistes violents, et ceux qui ne veulent employer que la force de l'intelligence. Et toutes les armes sont également bonnes pour eux; ils semblent avoir épuisé toutes les formes du mensonge; jugez-en : Un journal (le *Journal de Bruxelles*) reproduit plusieurs listes de noms des membres du Gouvernement provisoire, mort-né le 15 mai, listes qui renfermaient le nom de Considérant. Le lendemain le même journal, dans la reproduction qu'il donne de la séance de l'Assemblée nationale, supprime perfidement la partie de la séance dans laquelle Considérant stigmatise les émeutiers. Je pourrais citer cent exemples analogues. La presse républicaine, qui, du reste, n'a presque pas d'influence, agit en sens inverse des journaux constitutionnels, tant à l'égard de la politique intérieure qu'à l'égard de la France.

Il me paraît que vous trouveriez avantage à argumenter de la Belgique lorsque l'on discute de libertés publiques. C'est ainsi que je vois dans un journal que l'ex-président du 1er mars ne comprend pas qu'il soit possible d'accorder aux citoyens le droit de discuter la forme du gouvernement. Que ne lui dites-vous qu'ici, en Belgique, nous avons des journaux républicains qui s'évertuent chaque jour à prouver la supériorité du principe républicain et conseillent aux Belges de se l'approprier. Des associations formées dans le but de répandre les idées républicaines vont jusqu'à publier les procès-verbaux de leurs séances. Enfin, chez nous, la libre discussion de la forme du gouvernement est partout permise aux citoyens belges.

Salut et fraternité. A. D.

La banque de France et ses succursales. — On nous écrit du Havre :

La Banque du Havre escomptait naguère même le papier sur Paris, n'ayant que trois jours à courir;

Elle se chargeait de l'encaissement du Paris et du Rouen, et tenait le produit à la disposition des présentateurs, quatre jours après l'échéance;

Elle fournissait du papier sur Paris à quiconque lui en demandait, avec une bonification à son profit de huit à dix jours;

Depuis la fusion des Banques, la succursale du Havre de la Banque de France n'escompte plus le papier court sur Paris qu'en prélevant dix jours d'escompte, c'est-à-dire qu'elle prend dix jours d'escompte sur un effet qui n'a que deux, trois, quatre jours à courir, et même sur les mandats à ordre et à vue sur la Banque de France.

Elle ne se charge plus des recouvrements sur Rouen et Paris; mais elle fournit du Paris à vue, en mandats à ordre, sur la Banque de France, à tous ceux qui lui en demandent, sans aucun bénéfice pour elle.

Ces changements très importants ont déjà donné lieu à de nombreuses plaintes et entravent les affaires en ce sens qu'ils font rejeter de nos règlements tout le papier court sur Paris. Cela se conçoit, puisque celui qui le reçoit, n'en a plus qu'un emploi onéreux, soit qu'il veuille l'escompter à la Banque, qui lui fait perdre dix jours sur un effet à vue, ou huit jours sur un effet à deux jours et ainsi de suite, soit qu'il l'envoie à son banquier à Paris, à l'encaissement. Celui-ci perçoit d'abord sa commission et ne bonifie point d'intérêts en compte courant, mesure que tous les banquiers de Paris paraissent avoir adoptée depuis la révolution.

On a fait à ce sujet de très justes observations; mais jusqu'ici en vain. Je n'appellerai votre attention que sur quelques-unes. La fusion des banques s'est-elle opérée dans l'intérêt public ou dans l'intérêt particulier des actionnaires de la banque de France? Ce qui se faisait (les recouvrements) de banque indépendante à banque de France, ne devrait-il pas à plus forte raison se faire entre banques fusionnées?

L'énorme privilège d'émettre du papier-monnaie augmenté encore de la dispense de payer en écus, n'impose-t-il pas à la Banque des devoirs exceptionnels au moins pour tout le temps que ses billets auront cours de monnaie légale et qu'elle sera dispensée des paiements en numéraire? Que penser de l'espèce de nécessité qu'elle crée au commerce d'envoyer lui même au recouvrement son papier court sur Paris? Comment vous, Banque de France, vous frappez vous-même d'une moins-value de dix jours vos propres billets, les mandats à ordre et à vue fournis sur vous par des succursales, qui, le plus souvent, ont déjà couru quinze ou vingt jours quand on vous en demande le paiement, non en argent, mais en billets au porteur. Papier contre papier, et vous voulez gagner dix jours!

Le public ne comprendra jamais cela, non plus que la défense absolue qui empêche la correspondance directe d'une succursale à une autre. Tant que les banques ne seront pas tenus de reprendre leurs paiements en espèces (et, chose merveilleuse, le besoin ne s'en fait nullement sentir, tant les billets au porteur ont pris racine dans la circulation), quel inconvénient y aurait-il donc à ce que la banque de Lille pût fournir sur la Banque de Marseille, celle de Strasbourg sur la banque de Bordeaux? La question des fonds à faire n'existe pas dans la situation actuelle.

Point de numéraire à faire voyager d'une succursale à une autre, puisque les paiements dans toute la France se font en billets au porteur.

Une seule bonne mesure a marqué la fusion des banques, c'est celle qui permet à toutes les succursales de fournir à toute demande, et gratuitement, ces mandats à ordre et à vue sur la Banque de France; mais, pour que cette bonne mesure soit complète, il faut que ces mandats puissent être escomptés dans toutes les succursales sans perte aucune.

La fusion des banques est loin d'avoir porté tous ses fruits, et nous engageons les gouverneurs à y songer. Les vieux errements ne peuvent subsister plus long-temps.

Les ateliers de femmes. — Nous croyons devoir placer dans nos colonnes la lettre suivante :

Citoyen rédacteur,

Permettez à une femme de vous adresser quelques réflexions au sujet des malheureuses ouvrières des ateliers nationaux.

L'Assemblée nationale vient de voter à l'unanimité trois millions afin d'encourager les associations des ouvriers; c'est un pas dans la voie qui doit constituer l'avenir de la France, et dont les derniers événements avaient fait une nécessité surtout après la dissolution des ateliers nationaux.

Je ne jugerai aucunement ce fait accompli, mais je dirai quelques mots en faveur des ateliers institués pour les femmes, et qui ont été compris dans la même mesure, bien que nul ne les ait signalés comme des *foyers d'agitation* ou comme une *armée permanente au service de l'émeute*; ils ne furent jamais une *plaie* pour le pays, et l'*oisiveté* n'y fut non plus *honteusement embrigadée*; là, au contraire, s'organisait vraiment le travail, et des milliers de femmes y gagnaient incontestablement le pain que l'industrie privée est impuissante à donner au plus grand nombre.

Maintenant ce dernier refuge au besoin est fermé; les migrations sont continuelles. Paris est déserté par la population élégante et riche; que deviendront ces femmes dont la couture est l'unique industrie?

On vote des millions pour secourir les familles dont les mairies attestent la misère; mais que fera-t-on pour celles dont le courage se relevait par le travail, et qui mourront peut-être avant d'oser aller chercher une aumône! *L'aumône!* ce nom devrait être à jamais rayé du vocabulaire des Républiques; car un principe qui reconnaît à chacun le titre de *citoyen*, doit en respecter la dignité; l'œuvre de bienfaisance doit, sous la République, se fondre dans l'œuvre utile, et le travail remplacer l'aumône, fille du privilège et mère de l'esclavage.

Espérons que la République ne sera pas plus cruelle à ses enfants que la loi envers les condamnés qu'elle frappe, et qu'un jour nous ne verrons plus la femme criminelle et perdue, dont la prison assure le pain de chaque jour, mieux partagée peut-être que les malheureuses femmes dont la misère et le désespoir vont payer la vertu et le dévouement.

La réouverture des ateliers de femmes serait donc de bonne politique républicaine; elle rallierait cette fraction de l'humanité qui ne sera jamais ni conspiratrice ni menaçante, mais toujours pleine d'amour et de charité, et le plus puissant auxiliaire pour ramener au principe de la *Fraternité*.

Agréez, etc. LOUISE P.

La Sologne.

Oui, Monsieur, les agriculteurs, les habitants de la Sologne surtout, espéraient beaucoup de l'avènement de la République. On leur disait que, pour améliorer leurs terres, qui ne rapportent pas *deux* du cent, ils ne seraient plus obligés d'emprunter à *six* et *huit*; on leur promettait des chemins vicinaux, des canaux même pour détruire, dessécher les marais dont les exhalaisons entretiennent la fièvre. M. Bethmont avait annoncé, aux frais de l'Etat, des fouilles, des sondages pour chercher la marne. La Sologne se réjouissait; nos laboureurs, maigres, sans force et jaunis par la fièvre, espéraient avant de mourir manger du pain de froment au lieu de cette pâte noire et compacte formée avec du seigle et du sarrazin; *dans les bonnes années*, ils espéraient couper leur eau malsaine avec un peu de vin de Sancerre ou du Loiret. Ils rêvaient déjà, pour leurs enfants, une ferme bâtie de briques et recouverte en tuiles, au lieu d'une misérable chaumière de boue et de paille, ouverte à tous les vents.

Mais quatre mois se sont écoulés, les promesses ne se réalisent pas; ils commencent à craindre que, pour leur avenir, de la monarchie à la république, toute la différence soit dans le nom. Pourriez-vous les rassurer, monsieur; pourriez-vous apprendre aux habitans des communes de Nançay et de Prelly, placés à trois lieues des *marnières* de La Chapelle, à trois lieues de la station du chemin de fer de Salbris, si M. le ministre leur accordera le chemin qui faciliterait leurs relations avec ces deux points importants? Ils en ont adressé la demande à M. le préfet de Bourges, il y a plusieurs mois.

Vous comprendrez, Monsieur, tout l'intérêt de cette question pour nos communes, si vous savez que nous avons autour de nous plus de dix mille hectares de terres abandonnés aux bruyères et aux petits moutons qui les broutent; si vous savez que le système de convertir les fermes en bois de sapins fait tous les jours de rapides progrès. On cite plusieurs communes où les propriétaires renvoient des familles de colons attachées au sol *depuis des siècles*, parce que les bois donnent plus que les céréales. Pour les bannis, pas de milieu, mourir de misère dans la Sologne ou aller grossir dans les villes la masse des mendiants. Et pourtant, Monsieur, nos sables froids, humides, réchauffés par la marne ou par la chaux, produisent de beaux froments, d'excellentes prairies artificielles. Quelques riches propriétaires en ont fait l'heureux essai. M. Tourret le sait; il peut interroger M. de Romanet, qui retire 2 500 fr. par an d'une terre qui sans marne donnait à peine 600 fr. Il peut demander aux maires de Neuvy, de Nançay, de Prelly, les magnifiques résultats obtenus par ceux qui ont pu mêler du calcaire à leur terrain sablonneux. A La Chapelle, la marne coûte 1 fr. 30 c. le *mètre cube*; vendu chez nous, il revient à plus de 10 fr. M. le ministre hésiterait-il à nous accorder le chemin que nous sollicitons?

De la Chapelle à Salbris, le terrain est à peine légèrement ondulé à quelques endroits; il ne faut pas de travaux d'art, à peine deux ou trois petits ponts de deux mètres de long; le sable, le gravier se trouvent partout sur les lieux. Les habitants céderaient la plus grande partie du terrain, les communes aideraient à la confection des travaux. Le gouvernement emploierait utilement pour la France des milliers de bras qui le gênent. Toutes ces considérations, Monsieur, ne militent-elles pas en notre faveur?

M. le ministre, cédant à nos vives sollicitations, ému par le spectacle de nos besoins, nous accordera-t-il ce chemin qui contribuerait si puissamment à changer toute la face d'un pays, à faire jouir des bienfaits de la civilisation des populations entières placées à *six heures de Paris*, et vivant et cultivant en 1848, comme elles vivaient et cultivaient il y a mille ans?

Agréez, Monsieur, etc.,

Un de vos abonnés,
A. O.
Propriétaire en Sologne.

Paris, 17 juillet 1848.

L'Enfant du Pauvre.

On nous écrit de Caen :

Le tribunal de police correctionnelle a condamné dernièrement à 8 mois de prison un mari et sa femme, qui avaient indignement maltraité leur enfant, âgé de 5 ans et demi.

Si avant la condamnation la position de cet enfant était misérable, elle l'est devenue davantage par suite de cette condamnation. Ses parents ont un nouveau motif de haine; mais, si nous avons des lois pour réprimer un mal accompli, nous sommes désarmés bien souvent, quand il s'agit de faire le bien, en prévenant le retour d'un mal certain. Il aurait fallu enlever cet enfant à ses parents. Or, il n'existe pas de lois qui prononcent la déchéance de l'autorité paternelle pour abus.

Cependant, il s'offrait dans l'espèce un moyen de salut. Si l'on ne peut destituer le père de son autorité pendant la durée du mariage, après sa dissolution, quand le père joint à cette qualité celle de tuteur, on peut l'atteindre dans cette qualité, faire prononcer la destitution de la tutelle et lui enlever l'enfant. C'était notre espèce. Le père était marié en deuxièmes noces; mais il faut trouver un autre tuteur qui veuille se charger de l'enfant. Personne dans la famille n'a voulu prendre cette charge, et il n'y a pas de reproches à leur faire; car tous sont très pauvres et très malheureux.

Pendant que les parents subissent leur peine, on a dû faire mettre l'enfant à l'hospice; la peine expirée, l'hospice renverra l'enfant; il faudra que les parents le reprennent, et il est à craindre qu'ils ne lui fassent expier l'emprisonnement dont il a été la cause involontaire.

Que de lacunes ce fait révèle!...

M. Carnot, dans la loi sur l'instruction, a fait un premier pas pour combattre, en un certain cas, l'abus d'autorité chez les parents, ou du moins une négligence aussi coupable que l'abus; mais les peines qu'il introduit sont illusoires, qu'importe à beaucoup la réprimande? Et quant à l'amende, ils la paieront avec un certificat d'indigence.

Il y avait plus à faire (1), ce semble, comme aussi pour les cas analogues à celui que je vous signale.

Voyez encore combien il est triste de n'avoir d'autre asile pour un enfant que l'hospice! Vous savez quelle éducation on y donne encore aujourd'hui. En vérifiant les actes de mariage dans notre arrondissement, j'ai pu constater que, sur une moyenne de 10 enfants recueillis par l'hospice, il y a au moins 18 ans, 7 environ n'avaient pu signer leur acte de mariage.

Moralité du Peuple.

Monsieur le Rédacteur,

Au mois de janvier de cette année, je fus mandé dans un garni, rue Montorgueil, nº 42, pour donner des soins à un pauvre malade nommé Guérin, homme de peine de profession et Savoisien de naissance. J'eus le malheur, après une douzaine de jours de maladie, de perdre mon pauvre client. Guéri, il m'aurait payé peu à peu sur le produit de son travail, ainsi qu'ont toujours fait avec moi ses semblables; étant mort, je n'avais qu'à me tenir tranquille, c'est ce que je fis. J'avais complètement oublié cette créance, lorsque ce matin, 18 juillet, je reçus la visite d'un *homme en blouse*, qui, après m'avoir rappelé les soins que j'avais donnés à Guérin, me dit : Lorsque mon ami est mort, il a laissé beaucoup de petites dettes qu'il eût acquittées s'il eût pu revenir à la santé, et je sais que c'est un su et de tourment pour sa famille, aussi pauvre qu'honnête. Quant à moi, je devais 5 fr. à Guérin : ne pouvant les rendre à lui-même, j'ai pensé que je devais les consacrer à l'acquittement d'une de ces dettes, et enlever au moins un souci à sa famille, et j'ai cru devoir donner la préférence au médecin qui, jusqu'au dernier moment, a lutté par ses soins pour conserver la vie à mon ami. Si j'étais plus riche, je ferais plus, mais voilà quatre mois que je suis sans ouvrage, et, ma dette payée, il ne me reste que 29 sous.

J'alléguais toutes les raisons possibles pour refuser l'argent de mon sublime débiteur, je ne pus y parvenir. Je voulus lui rendre à titre de prêt personnel, je ne fus pas plus heureux, et tout ce que je pus obtenir, c'est la promesse qu'il viendrait me les emprunter si la nécessité l'y contraignait.

Un pareil fait n'a pas besoin de commentaires. Mais on ne peut s'empêcher de se dire quel désintéressement dans la misère! quelle héroïque probité dans la détresse! quel noble cœur sous une blouse, et que ne ferait-on pas avec de pareils hommes bien dirigés.

Agréez, Monsieur, etc., Le Dr LEDURE.

Algérie.

Le travail suivant, dont les idées nous paraissent aussi salutaires qu'urgentes pour l'Algérie, a été remis au président de l'Assemblée nationale le mardi 10 juillet :

APERÇU DES AVANTAGES A RETIRER DE LA COLONISATION DE L'ALGÉRIE DANS L'INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT ET DANS CELUI DES TRAVAILLEURS.

Citoyens représentants,

Lorsque de tous côtés surgissent des théories et des plans plus ou moins ingénieux, plus ou moins praticables, sur l'organisation du travail et sur la colonisation, le soussigné croit devoir soumettre au public et au gouvernement quelques idées qui peuvent aider à la solution de ces importantes questions. Il y est encouragé par de nombreux amis, de partis et d'opinions diverses, mais tous dévoués comme lui à la grandeur et à la prospérité de la France.

En parcourant l'Algérie, à la vue de ce splendide pays, d'une si vaste étendue, d'une fertilité si prodigieuse, et cependant inculte et désert, il a été frappé du peu de progrès qu'a fait la colonisation, du petit nombre d'Européens et surtout de Français qui l'habitent. Il en a recherché les causes, s'est demandé ce qui avait été fait, ce qu'on pourrait faire, et c'est en approfondissant ces questions qu'il a conçu le plan qu'il va développer en termes succincts et rapides.

Il n'entrera pas dans les détails suffisamment appréciés des motifs qui ont jusqu'ici fait échouer la colonisation; on sait assez qu'après la conquête d'Alger les premiers obstacles qu'elle rencontra pour s'étendre dans l'intérieur du pays, furent dans les habitudes nomades, dans la sobriété, la patience, la persévérance et surtout dans le fanatisme des Arabes.

Il fallut d'abord lutter contre eux, s'avancer lentement et avec adresse contre un peuple insaisissable, frapper leur imagination par des coups hardis, porter la terreur et la ruine partout où l'on pouvait pénétrer, dévaster enfin une contrée dont on devait espérer tant de richesses!

L'on comprit, dès-lors, que le seul moyen convenable de se rendre réellement maître de l'Algérie était, non pas de se borner à la possession des villes du littoral, mais de relier entre eux tous les centres militaires par un système de postes qui, en rendant les communications promptes et faciles, mît les indigènes dans l'impossibilité de se révolter sur un point quelconque du territoire, sans être immédiatement comprimés et soumis.

Maîtres ainsi du pays, la chose importante pour la colonisation aurait dû être de s'occuper activement de la mise en rapport du sol, seule vraie richesse sur laquelle on peut compter, et d'y appeler pour cela force colons. Mais rien de sérieux ne fut fait pour les attirer, et les cantiniers, les marchands, les fournisseurs et certains négociants que leur trafic mettait en rapport avec l'armée, furent d'abord les seuls qui se fixèrent en Algérie et qui y prospérèrent. Mais de culture point encore; de véritable industrie, pas davantage, et la colonie languissait.

Reconnaissant enfin l'incurie de ces moyens, on fit venir de divers pays et on accueillit des colons cultivateurs, auxquels on concéda des terrains plus ou moins étendus; on donna aux uns 10, 20, 30, 40, 100 hectares; à quelques privilégiés des quantités beaucoup plus considérables; mais à tous avec des conditions qui leur rendaient le succès presque impossible. La plupart des concessionnaires, arrivant avec des ressources insuffisantes, les avaient bientôt épuisées; et, ne pouvant remplir les engagements pris, c'est-à-dire défricher, planter, bâtir, ils étaient obligés d'abandonner leurs concessions et de retourner dans leur patrie plus pauvres qu'ils n'en étaient sortis, ou de mourir de la misère ou de la nostalgie, ou bien encore, et c'était la chance la plus heureuse, après avoir vendu à vil prix aux marchands enrichis ce qui leur avait coûté tant de peine et de sueur, devenir les valets de leurs acquéreurs.

Quant au petit nombre de capitalistes qui ont obtenu de belles concessions, presque tous se sont dégoûtés des difficultés avant d'avoir rien créé de régulier ou de complet; ils les ont négligées, souvent même abandonnées, en ont été dépossédés ou les ont vendues pour rien.

Ainsi il est évident qu'il ne suffit pas d'appeler des habitants dans un pays neuf qu'on veut coloniser et de leur faire des concessions de terrain pour les abandonner ensuite à leurs propres forces.

Si l'histoire nous fournit l'exemple de quelques colonies qui se sont formées de la sorte, elle nous apprend aussi qu'elles ne se sont développées qu'avec une extrême lenteur et au prix de peines, de souffrances inouïes pour ceux qui en ont été les premiers fondateurs.

En Afrique, cependant, on peut voir sur quelques points, rares il est vrai, et à côté même des terrains en souffrance, s'élever des fermes, des établissements agricoles dans un état de prospérité parfaite. D'où vient cette différence extrême dans des exploitations faites sur un même sol et avec des conditions analogues dans l'origine? C'est ce qu'il faut expliquer.

Quelques chefs de l'armée, ayant eu l'idée de demander, au nom de leur régiment, des concessions dans le lieu même de leur cantonnement ou dans le voisinage, ont pu les exploiter en commun avec un magnifique succès, sans y avoir presque rien

(1) Sans doute, il y a plus à faire, mais M. Carnot ne pouvait faire plus sans sortir des attributions de son département.

(*Note de la Rédaction.*)

déboursé. Ils ont organisé entre eux une commission de culture qui, réunissant tous les éléments de travail pour la main d'œuvre, a pu produire beaucoup avec peu de frais. Ils ont trouvé sur les lieux toutes les matières premières, la pierre, le sable, et ils n'ont eu à acheter que le fer et le bois; ils ont créé des fours à chaux, des briquetteries, des ateliers de forge et de charpente. Ils avaient parmi eux des architectes, des maçons, des tuiliers, des chaufourniers, des cultivateurs, etc., enfin tous les artistes, artisans et travailleurs qui pouvaient les aider dans une entreprise pareille.

Quelques-unes de ces sociétés, après avoir établi le débit et le crédit de leur entreprise, se sont trouvées en bénéfice. Ceci s'explique par la vente de briques, tuiles, chaux, etc., fournis par eux aux entrepreneurs et aux constructeurs des localités voisines.

Ainsi, des fermes de cent hectares, plus ou moins, créées par des régiments, n'ont pas coûté, pour leur riche mise en rapport et leurs superbes bâtiments en pierre, au delà de 20 000 fr., tandis qu'à des colons civils les mêmes domaines en eussent coûté sûrement plus de 400 000. Il est aisé de comprendre par là ce qu'il y aurait à faire pour l'Algérie.

La France, pour y maintenir sa conquête, est dans la nécessité absolue d'y laisser pendant longtemps encore une armée nombreuse. Mais il n'est pas urgent, par exemple, que cette armée soit entièrement aguérie; l'occupation seule des villes et des points militaires suffit pour contenir les populations indigènes. Qu'on rappelle donc partie de l'ancienne armée, parfaitement disciplinée, accoutumée aux fatigues, aux privations à la guerre, elle sera mieux à sa place maintenant dans la mère patrie, prête à la défendre de tout son héroïsme contre les puissances étrangères qui seraient tentées de nous attaquer. Et qu'on envoie en Afrique une nouvelle armée, composée 100 000 hommes, en grande partie de recrues. Cette jeune troupe, commandée par des chefs habiles, excitée par quelques braves vétérans, tiendraient suffisamment les Arabes en respect, et, tout en se formant à l'exercice, à la discipline au combat même, ils pourraient être employés en partie à la construction des villages et à la culture des terres.

De cette sorte l'armée aurait une triple utilité: celle de garder le pays, de maintenir la conquête, de préparer la colonisation. 200 hommes sur 1 000 suffiraient pour créer un village, défricher et ensemencer 2 000 hectares de terrain. L'Etat n'aurait donc en sus des dépenses ordinaires que celle des achats d'outils, de bois, de fer, et obtiendrait avec 400 000 fr. un résultat beaucoup plus prospère que ce qui coûterait quatre ou cinq fois plus à des colons civils, sans compter une grande économie de temps.

Ainsi, avec l'armée d'occupation de 400 000 hommes, dont 20 000 seraient employés, à tour de rôle, à la création des villages, on pourrait en construire cent par an, pouvant contenir chacun de douze à quinze cents âmes ou trois ou quatre cents familles.

Les villages une fois créés, l'Etat ferait un appel aux travailleurs de toute la France, et les concéderait aux plus offrants et à ceux qui le rembourserait de suite de ses avances, ou bien à ceux qui, ne pouvant payer immédiatement, prendraient les termes les plus courts, en offrant des garanties sûres; d'ailleurs l'Etat serait toujours certain de recouvrer ses déboursés, parce qu'il serait premier hypothécaire des immeubles concédés. Tout en faisant des colons riches et heureux, il se créerait des richesses dans l'avenir, en établissant des impôts qui affranchiraient bien vite la métropole des avances qu'elle est obligée de faire annuellement à la colonie, et accroîtraient ses revenus. Par ce nouveau mode, la population de l'Algérie augmenterait sensiblement et n'imposerait bientôt plus à la France le sacrifice des soldats qu'elle y entretient en suffisant presque à sa propre défense. Le commerce des deux contrées prendrait aussi une activité nouvelle par l'échange libre des rapports proportionnés à l'accroissement de la population algérienne. L'Algérie, vraie terre promise, produirait par la culture des récoltes abondantes; elle apporterait à la France son tribut de richesses et préviendrait ainsi les souffrances des années de disette.

L'Etat pourrait encore avoir là un moyen d'exercer un grand acte de justice, et donner satisfaction, sans danger pour lui, à certaines idées et opinions, de jour en jour plus vivaces, qui tourmentent la société d'une fièvre secrète, faute de pouvoir librement se faire jour.

Ainsi, il ferait un appel aux socialistes de diverses nuances; accorderait à chaque école un village particulier, toujours moyennant remboursement de ses avances, et les mettrait en demeure de prouver par la pratique le néant ou la valeur de leurs théories respectives.

Peut-être verrions-nous surgir de leurs rivalités émulatrices, de leurs luttes pacifiques, dans l'organisation sociale, un essai qui prouverait au monde la possibilité de rendre les hommes heureux et unis, et la France pourrait être fière d'y avoir prêté son concours.

Si au contraire ils échouaient tous dans leurs tentatives, leurs idées seraient enfin jugées et on n'aurait plus à s'en occuper, autrement que pour se féliciter d'avoir fourni à la vérité les moyens de se faire jour. Ce système généralisé permettrait aussi d'exonérer les villes et les départements de la charge toujours croissante que lui impose chaque année l'entretien des enfants-trouvés. Ces malheureux orphelins, transportés jeunes et en grand nombre sur le sol africain, l'adopteraient aisément pour leur patrie, et, soumis à une direction convenable, ils faciliteraient singulièrement l'assimilation de la race arabe avec la race française. On comprend tout le parti qu'on pourrait retirer pour la colonisation, d'une génération qui aurait grandi dans le pays et qui s'y attacherait d'autant plus qu'aucun lien de famille ne l'arracherait à l'amour de sa nouvelle patrie.

En résumé, voici les avantages qui découleraient de ce plan: augmentation rapide de la population en Algérie; emploi de l'armée aux travaux productifs; accroissement considérable de la richesse provenant du sol et de l'impôt; dégrèvement des charges de l'Etat, soit en hommes, soit en argent; agrandissement du commerce et de la marine; vaste débouché ouvert aux travailleurs de toute la France; améliorations pour eux de bien-être et de fortune; et enfin satisfaction donnée à certaines idées et opinions, desquelles il est du devoir du gouvernement de tenir compte.

J. CADY, propriétaire à Mascara.

Lachambeaudie, qui doit à l'intervention personnelle de Béranger la fin d'une détention entièrement arbitraire, s'est empressé d'écrire les quatre vers suivants :

A Béranger.

Du genie et du cœur, puissance souveraine !
Poete, d'un captif quand vous brisez la chaine,
Coupable, il est purifié ;
Innocent, il se lève et sort glorifié.

Pierre LACHAMBEAUDIE.

FAITS DIVERS.

Les nominations suivantes sont données comme officielles et devant paraitre dans le *Moniteur* de demain.

M. Trouvé-Chauvel serait nommé préfet de la Seine en remplacement de M. Marrast.

M. Ducoux remplacerait M. Trouvé-Chauvel à la préfecture de police.

M. O'Reilly, ancien condamné politique, est nommé secrétaire général de la préfecture de police.

M. Elias Regnault est nommé inspecteur-général des théâtres.

— Un journal anglais, l'*Express*, nous prévient que l'état de siége sera levé le 25 de ce mois.

— Ce n'est pas Mlle Dubouchet, c'est Mlle Dubochet, fille de M. Vincent Dubochet, ancien intéressé de la maison Vassal, et aujourd'hui directeur d'une compagnie d'éclairage au gaz, que doit épouser M. le général Cavaignac. M. V. Dubochet est une très ancienne connaissance de la famille Cavaignac, et parent très proche de M. J.-J. Dubochet, ancien gérant du *National*, et l'un des créateurs du journal l'*Illustration*. (*Messager.*)

— Nous avons plaisir à citer le fait suivant :

Un ouvrier recevait des secours à domicile ; voici la lettre qu'il vient d'écrire à la personne qui était chargée de les lui apporter :

« Monsieur,

« Ayant eu le bonheur de faire une petite vente hier, je vous prie de me rayer de votre liste et de faire profiter de plus nécessiteux que moi ; il ne me reste pas moins à vous remercier de la demande que vous aviez faite pour moi au bureau, et je ne me regarde pas moins comme votre obligé. »

— Une émeute de blanchisseuses a éclaté hier à Neuilly : les maîtres blanchisseurs ayant manifesté l'intention de rétablir la journée de travail sur les anciennes bases, les ouvrières se sont coalisées et ont refusé de travailler, puis elles se sont réunies en bande et ont parcouru la commune en proférant des menaces contre les maîtres, menaces qu'elles n'ont pu mettre à exécution, grâce à l'intervention de l'autorité locale qui a fait venir un détachement de troupes pour rétablir l'ordre et maintenir la tranquillité momentanément troublée.

— Par arrêtés en date du 2 juillet, sont nommés maîtres de conférences à l'Ecole d'administration :

MM. Blanche, droit administratif; Deville, géographie et physique; Rappetti, droit privé; Souvestre, littérature; Vieille, mathématiques; Izarn (Eugène), physique.

Par arrêté, en date du 3 juillet, M. Montucci est nommé professeur de langue allemande à l'école d'administration.

Par arrêté, en date du 9 juillet, M. Paul Bacon est nommé répétiteur de littérature française à l'Ecole d'administration.

— Le désarmement partiel, dans quelques compagnies de la 1re légion de la garde nationale de Paris, s'est opéré régulièrement et sans difficultés. Cependant, dans quelques quartiers, entre autres dans la rue Saint-Nicolas, où se trouvent une certaine quantité de maisons sous la surveillance de la police, on a procédé avec moins de facilité. Hier encore, de nouvelles perquisitions ont eu lieu dans cette rue, et ont amené la saisie de plusieurs fusils. Dans la rue de la Pépinière, après avoir opéré de minutieuses recherches dans l'appartement d'une dame, prétendant vivre avec sa domestique dans la plus complète solitude, les gardes nationaux ont fini par découvrir un placard habilement dissimulé dans les boiseries; il renfermait vingt-sept fusils de munition. Cette dame a été mise en état d'arrestation après la découverte de cette cachette. (*Ere nouvelle.*)

— Un journal avait annoncé que des coups de pistolet avaient été tirés dans les Champs-Elysées sur la voiture de M. L. Murat, et que plusieurs balles avaient traversé les panneaux de cette voiture.

Il est vrai que deux ou trois jours après les journées de juin un coup de feu effraya les chevaux de la voiture de ce représentant, mais rien n'a jamais pu l'autoriser à supposer qu'il y ait eu dans ce fait une intention coupable. (*Droit.*)

— Un journal a annoncé que le nombre des morts, dans les journées de juin, était de 1 400, et celui des blessés transportés dans les hôpitaux et soignés à domicile, de 1 400.

Nous aurions désiré que ces chiffres fussent exacts. Malheureusement, ils ne le sont pas. Il est impossible de connaître aujourd'hui l'étendue des pertes que nous ont coûtées les quatre mortelles journées que nous venons de traverser ; cependant, des renseignements authentiques donnent la certitude que le nombre des tués et blessés parmi les défenseurs de l'ordre seulement, est supérieur à celui qui a été indiqué. Dès aujourd'hui il est possible d'affirmer que, de part et d'autre, il y a eu plus de 8 000 morts ou blessés. (*Droit.*)

— En février, des hommes étant venus frapper à la porte de l'hôtel de la place Saint-Georges, pour demander des armes, furent reçus par Mme Thiers en personne, qui s'empressa de leur donner trois fusils de prix, en disant : Courage, mes amis, tout ira bien... M. Thiers est auprès du roi.

Autre temps, autre politesse : L'autre jour, Mme Thiers, fort honnêtement sollicitée par le chef du poste de la rue Neuve-Saint-Georges de vouloir bien fournir trois bottes de paille pour coucher les soldats citoyens, refusa tout sèchement et tout net, alléguant qu'elle n'avait céans, en fait de paille, que tout juste ce qu'il fallait pour faire la litière de ses chevaux. (*Drapeau national.*)

— M. Cormenin a visité les accusés de l'attentat du 15 mai détenus au fort de Vincennes. Il a communiqué avec MM. Barbès, Sobrier, Albert, Raspail ; il a trouvé les trois premiers très calmes et s'attendant à être amnistiés ; quant à M. Raspail, il est dans un état d'exaltation très violent ; il parle la nuit très haut et longtemps, il répète sa défense comme s'il était devant ses juges ; le matin seulement, il tombe dans un état de prostration, les geôliers sont obligés de lui frotter les tempes avec de l'eau glacée pour le faire revenir à lui.

Les prisonniers ont demandé à pouvoir communiquer avec leur famille et à jouir de la promenade.

Le général Courtais est toujours à la Conciergerie.

— Une nouvelle barrière va être bientôt ouverte pour mettre en communication directe Chaillot et Passy. Cette barrière, percée dans l'axe de la rue des Batailles, passe sur la place du Trocadero, ensuite dans des jardins en amphithéâtre pour arriver au carrefour de la Grande-Rue de Passy. Cette barrière aura l'avantage de diminuer de dix minutes le trajet entre ces deux communes, et de rendre accessible, par le quai de Billy et la rampe du Trocadero, l'arrivée à Passy des voitures lourdement chargées, qui actuellement sont obligées de prendre la barrière du Roule, inconvénient que l'ouverture de la barrière de Franklin n'avait pas fait complètement disparaitre.

— Une supplique appuyée par la garde nationale et la garde mobile elles-mêmes, intitulée : *Pitié et amnistie*, adressée à M. le président Cavaignac, faisait aujourd'hui dans Paris une grande sensation. C'est que la France est ainsi faite : on se tue et on s'égorge dans la chaleur du combat avec une valeur et un courage indicibles ; mais, le danger passé, il n'y a plus, dans le cœur de chacun, qu'oubli et miséricorde ; donc, *pitié et amnistie !* (*Bien public.*)

— M. Cormenin, en visitant le fort de Romainville, a paru très mécontent des mauvaises conditions dans lesquelles il a trouvé les prisonniers établis. A leur arrivée, aucun ordre n'avait été donné pour les recevoir, et ils sont restés trente heures sans boire ni manger, sans même de paille pour coucher. M. Cormenin et l'inspecteur Lefèvre ont immédiatement donné des ordres pour améliorer ce déplorable état de choses.

— Les ouvriers italiens sont presque tous sous les armes et combattent pour l'indépendance. Tous les corps d'état sont tellement décimés qu'on est obligé de faire des commandes considérables en Angleterre, de bottes, casquettes, chemises, etc. Charles-Albert a fait aux tailleurs de Paris une commande de 100 000 capotes et tuniques qui seront payées à raison de 7 fr. la tunique et 4 fr. 75 la capote ; elles ressembleront, pour la forme, à l'uniforme des mobiles. Les draps ont été envoyés des fabriques de Turin.

— On écrit de Lemberg (Gallicie d'Autriche), le 10 juillet :

« Les jésuites de la Gallicie ont reçu l'ordre de sortir de ce pays avant le 15 du présent mois. Les révérends pères y possèdent cinq grands établissements, savoir : un couvent dans notre capitale; un gymnase à Neusandecz, dans l'est de la Gallicie, un autre gymnase et un séminaire de philosophie à Tarnopol, dans l'ouest, et une école normale, à laquelle est attachée une espèce de prison pénitentiaire, à Starnowicz, dans le cercle de Sandecz ; de sorte que notre malheureux pays se trouvait tout entier sous la domination des jésuites, qui abusaient d'une manière tyrannique de l'immense influence qu'ils s'étaient acquise. »

— Dimanche dernier, le marinier Jean-Jacques Chaillot était à surveiller les baigneurs au pont des Invalides. En poussant un croc au fond de l'eau, auprès du premier pillier du côté du quai d'Orsay, il a senti une résistance produite par un morceau de bois. C'était une boîte que le croc avait brisée, et dont les débris sont venus à la surface de l'eau. Jacques Chaillot et Jean Bongrand, son camarade, jetèrent une drague qui sert à tirer du sable et ramenèrent, à plusieurs fois, environ dix mille petites médailles en cuivre à l'effigie de Henri V.

Nous avons vu ces pièces. Les unes portent d'un côté la tête de Henri V, et au côté opposé l'inscription : *Dieu protège Henri*. 1840. A d'autres, on trouve écrit autour du portrait : *Henri Dieudonné*, et au revers : *Il est notre espoir*, 1840. D'autres enfin présentent d'un côté la figure et derrière : *Henri V deux*, 1840. La pêche a continué lundi. Elle a été abondante. Aujourd'hui encore les mariniers ont trouvé un grand nombre de ces médailles.

Ces braves gens sont allés raconter leur bonne fortune à M. le commissaire de police du quartier.

— Le sieur Drouin, lieutenant de la garde mobile, se trouvait il y a trois ou quatre jours dans un café où une personne qu'il ne connaissait pas lui offrit un cigare. Cette personne sortit peu de temps après. L'officier fumait depuis quelques instants, lorsque tout à coup il se sentit gravement indisposé ; le mal empira de plus en plus, il fut bientôt suivi de vomissements violents. Les assistants pensèrent que le cigare était empoisonné.

L'autorité fut prévenue : on commença une enquête judiciaire, et un chimiste, M. Chevalier, fut chargé de faire une analyse des déjections recueillies et d'une partie du cigare. Il ne trouva dans ces matières aucune substance vénéneuse ; et il fut constaté que M. Drouin n'avait eu qu'une indisposition ordinaire, qui n'eut aucune suite fâcheuse pour lui. (*Droit.*)

— On lit dans le *Messager du Nord* :

« Nous apprenons avec plaisir que les trois sous-officiers du 37e de ligne, MM. Brice, Boschis et Wagner, qui avaient été cassés de leur grade à Lille et envoyés comme simples soldats en Afrique, ont réclamé, à leur passage à Paris, contre la mesure dont ils avaient été les victimes, le pouvoir exécutif a compris avec quelle extrême sévérité ils avaient été traités. Tous trois ont été réintégrés dans leurs fonctions de sergents-majors. C'est en cette qualité qu'ils rejoindront le corps des zouaves, auquel ils sont destinés. »

— *Nancy*, 17 juillet. Hier matin, à l'arrivée de la diligence de Strasbourg dans la cour de l'hôtel des halles, un gendarme se présente à la portière de la voiture, et, s'adressant à un voyageur, il le prie d'exhiber son passeport : ne recevant point de réponse, il réitère sa demande à haute voix, même silence... Impatienté, l'agent de la force publique se disposait enfin à faire cesser ce sommeil vrai ou supposé ; mais ce sommeil devait être éternel : l'individu auquel il s'adressait était mort. Il s'était donné un coup de poignard entre Lunéville et Nancy. C'était un homme d'une trentaine d'années, d'une mise élégante. On dit que, d'après les papiers trouvés sur lui, il appartiendrait à une famille honorable de la Suisse. Il était porteur d'une somme d'environ 1 500 fr. en or et en argent. (*Courrier de Nancy.*)

FOIRE DE BEAUCAIRE. — La foire de Beaucaire se présente aussi bien que les circonstances peuvent le permettre ; les assortiments sont assez étendus, sauf quelques exceptions. Les principales maisons de commerce, qui ont coutume de tenir la foire, sont à Beaucaire. Dans la rue des Couvertes, il y a trop peu de magasins à louer ; ceux de la rue des Bijoutiers sont tous occupés. Nous augurons bien des suites, car rien n'est en retard extraordinaire ; des acheteurs étrangers parcourent les rues de Beaucaire et font déjà des affaires. (*Mémorial d'Aix.*)

UNE COMETE. — Un astronome anglais prédit le retour de la comète de 1264 pour le mois de juillet 1848, parce que ce mois-ci elle aurait accompli pour la deuxième fois son évolution de 292 années, ayant déjà reparu au bout de ce laps de temps en juillet 1556. Les auteurs contemporains remarquèrent que, pendant les quatre mois de son apparition, le pape Urbain fut malade, et qu'il mourut la nuit même où elle cessa d'être visible. Mais ce n'est pas seulement le pape qui serait menacé, par analogie, en 1848.

Roger Bacon, esprit supérieur, mais qui donnait un peu dans les spéculations astrologiques, prétend « que la comète de 1264 étant produite par la vertu de Mars, ladite comète est une comète guerrière qui menace le monde entier de discordes, de tumultes, de batailles, etc., etc. » Si la comète reparaît, nous voilà prévenus ; d'autant plus que, même avant qu'elle paraisse, son influence s'est déjà fait sentir, il nous semble, en février et en juin pour la France, en mars et les autres mois pour l'Allemagne, l'Italie, etc.

INCENDIE DU FAUBOURG DE PERA. — Nous trouvons dans une correspondance de Constantinople les détails suivants sur l'incendie qui a dévoré la moitié du faubourg de Péra :

« Le feu éclata vers six heures, dans la boutique d'un barbier située au dessous du palais d'Angleterre, et, avivé par un vent de nord assez frais, il se propagea bientôt avec une violence telle, que tous les secours devinrent en quelque sorte inutiles.

« Les autorités ottomanes et tous les hauts fonctionnaires du gouvernement s'étaient hâtés d'accourir, au premier signal, sur le lieu du sinistre ; mais l'absence de tout ordre, le défaut d'unité dans la direction donnée aux travaux, l'organisation défectueuse du corps des pompiers, le manque de pompes et d'eau sur plusieurs points, enfin l'opposition formée par un grand nombre de propriétaires de laisser abattre leurs maisons pour préserver les maisons voisines, tout contribua à faciliter les progrès de l'incendie, qui dura dix mortelles heures.

« On évalue à seize cents le nombre des maisons qui ont été la proie des flammes dans cette funeste nuit, et à plus de douze mille les individus restés sans asile. Dans ce nombre, la majeure partie va se trouver réduite à la misère, par la perte de tout ce qu'elle possédait.

« Dans cette triste circonstance, le sultan a encore donné de nouvelles preuves de son humanité et de la générosité de ses sentiments en faisant distribuer de nombreux secours aux incendiés, et surtout en ordonnant qu'on levât l'interdiction qui empêchait les chrétiens de louer des maisons dans les quartiers habités exclusivement par des musulmans.

« Péra aura beaucoup de peine à se relever de cette nouvelle catastrophe. »

LES TABLEAUX VIVANTS. — Le tribunal correctionnel a prononcé hier son jugement dans l'affaire des tableaux vivants du passage Saulnier. Ce jugement est ainsi conçu :

« Le Tribunal, vu le procès verbal, en date du 29 mai dernier,

« Attendu que ce jour-là, à neuf heures et demie du soir, dans le passage Saulnier, 6, au domicile de Dussert, il existait une réunion d'environ soixante individus assis sur des banquettes, en face d'un théâtre où figurait une groupe de cinq femmes entièrement nues et entrelacées ;

« Que, dans une pièce contiguë à la scène, se trouvaient pêle-mêle d'autres femmes et des hommes tous aussi en état de nudité complète, et disposés à paraître sur ce même théâtre ;

« Que les prévenus reconnaissent aux débats l'exactitude de cette constatation,

« Que Dussert et Hutaut, co-directeurs de l'établissement, déclarent avoir donné précédemment de semblables séances ;

« Sur l'appréciation de ces faits ;

« Attendu que Dussert et Hutaut ont vainement allégué que ni le local, ni le personnel, ne constituaient un théâtre, mais seulement un atelier créé par eux dans l'intérêt des artistes et dans celui des modèles, afin de procurer à ceux-ci des moyens d'existence, à ceux-là des sujets de tableaux ou la reproduction vivante de leurs œuvres.

« Attendu qu'un établissement de cette nature qui s'ouvre à des jours déterminés et pour un prix d'entrée, non-seulement à des artistes, mais à toutes autres personnes, exclut l'idée d'un exercice artistique ou d'un travail consciencieux.

« Qu'en réalité, ces séances étaient à la fois un objet de spéculation de la part des directeurs, et un sujet de curiosité pour tous les spectateurs, les uns *déjà initiés*, les autres fortuitement admis, auxquels on offrait des tableaux vivants outrageux pour l'honnêteté publique et contraires à la dignité de nos mœurs ;

Que dès lors tous les individus qui ont exécuté de telles poses ont commis le délit d'outrage à la pudeur prévu et réprimé par l'art. 330 du code pénal ;

« Attendu que Dussert et Hutaut doivent être considérés comme s'étant rendus complices de ce délit, pour avoir donné les instructions propres à le commettre.

« Attendu que Keller, Georget, Delphine, Rose Klein et Armand Boutin sont âgés de moins de seize ans, et ont, par conséquent, agi sans discernement, les renvoie des fins de la plainte, sans dépens ;

« Condamne Clémence Sayot, Angèle Giraudeau, Augustine Offroy, Marie Georget, Maria Boutin, Fanny Klein, Amélie Dubarle, Adelaïde Lévy, [illegible] Louise Laurent, Coralie Cerf, Marie Goret, Michel Cazes, Charles Sayde, Louis Mataille, Julien Canu, François Boutin, chacun à 16 fr. d'amende ;

« Condamne Dussert et Hutaut chacun à 100 fr. d'amende, et tous solidairement aux dépens. »

ACQUITTEMENT DES JOURNALISTES IRLANDAIS. — On écrit de Dublin, 13 juillet :

« Mac-Gee, l'un des éditeurs du journal la *Nation*, et M. Hollywood, l'un des rédacteurs du même journal, ont été arrêtés dernièrement pour provocations séditieuses, et mis en liberté sous caution de se présenter aux assises de Wicklow. Le délai de l'assignation a été si court qu'ils ont eu beaucoup de peine à arriver au jour indiqué, et avant le moment fatal où le cautionnement eût été confisqué. Au moment de leur entrée dans le prétoire, les juges barons Pennefather et Richards allaient lever la séance. Ils se sont aussitôt constitués prisonniers. Le grand jury, saisi des pièces de la procédure, a déclaré qu'il n'y avait point lieu à accusation. Ils ont été acquittés à l'unanimité et mis définitivement en liberté.

« Cette décision a fait beaucoup de sensation dans cette capitale. Le jury d'accusation était entièrement composé de protestants et de conservateurs. Le jury de jugement avait été choisi avec plus de soin encore, et l'on regardait la condamnation comme inévitable. Le retour de MM. Mac-Gee et Hollywood à Wicklow a été l'objet de grandes démonstrations d'allégresse. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Grenoble. — M. G. — Je ferai mon possible pour vous procurer ce que vous demandez. Veuillez donc engager la personne qui devra se mettre en rapport avec moi pour cet objet, à passer rue de Beaune, n° 2. — Compl. affect. — A. D.

Bourse du 19 juillet 1848.

Les nouvelles financières sont à l'ordre du jour. On se préoccupe du budget de la ville de Paris, à propos du changement du préfet. L'insuffisance des recettes pour 1848 est évaluée à 40 millions, et l'emprunt de 25 millions, destiné en partie à couvrir cette somme, a quelque peine à se couvrir.

Il est question plus que jamais, au syndicat des agents de change, de l'emprunt de 250 millions. Il serait fait maintenant en 5 p. 0/0 à 75 fr. Les titulaires du précédent emprunt abandonné en 3 p. 0/0, auraient le droit d'y prendre part et d'échanger leurs anciens titres contre les nouveaux.

On assure qu'il a été décidé que l'ancien capital de la Banque serait doublé, lequel en effet a été reconnu insuffisant, même dans des temps meilleurs.

Les capitalistes et le haut commerce souscriraient pour 70 millions d'actions nouvelles pour en verser le montant dans un temps donné, alors la Banque, d'après ses statuts, augmenterait sa circulation du triple de cette somme, c'est-à-dire qu'elle pourrait émettre encore 210 millions en nouveaux billets de banque. Les actions perdent 10 fr. et font leur clôture à 1 600 fr.

Le bruit court que la compagnie de Lyon a définitivement signé son traité de rachat avec l'Etat ; elle reçoit 7 65 de rente, 5 p. 0/0 par chaque action ayant fait un versement de 250 fr. Ces actions gagnent 7 50 et cotent 332 50.

Les fonds publics gagnent 50 sur la bourse précédente. Le 3 p. 100 commence comme hier à 46 25 et finit à 46 75. Le cinq ouvre à 75 25 et ferme à 75 75.

Le chemin de fer d'Orléans perd 5 et cote 670. Avignon-Marseille fléchit à 243 75.

Le nord se maintient à 363 75.

La baisse semble s'être arrêtée vers le milieu du marché, on croit à une plus grande reprise pour les jours suivants.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	46 25	46 75	46 »	46 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »	» »
Cinq 0/0	75 25	76 »	75 »	75 25

19 juillet — AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

5 0/0 j. du 22 juin	46 75 »	4 Canaux avec prime	590 »
— Empr. 1847	» » »	Lin Maberly	» »
5 0/0 j. du 22 mars	75 75 »	Caisse hypothécaire	130 »
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	» »
4 0/0 j. du 22 sept.	50 10 »	Espagne, dette active	» »
Actions de la Banque	1600 » »	— dette passive	» »
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	» »
Récép. Rotschild	» »	Emprunt portugais 5 0/0	» »
5 0/0 de l'état romain	63 50	— — 3 0/0	» »
5 0/0 belge 1840	76 [illegible]	2 1/2 hollandais	» »
— — 1842	76 25	Zinc Vieille-Montagne	2260 »
— 4 1/2	69 20	H. de la Grand-Combe	» »
— Banque (1833)	» »	Emprunt du Piémont	862 50
Oblig. de la Ville	1125 »	Lots d'Autriche	» »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	» »	» »	Orléans à Bordeaux	405 »	375 »
Versailles, rive droite	125 »	» »	Du Nord	363 75	363 75
— rive gauche	102 50	102 50	Strasbourg, Paris	357 50	356 25
Paris à Orléans	675 »	670 »	Tours à Nantes	237 50	236 75
Paris à Rouen	475 »	470 »	Paris à Lyon	325 »	332 50
Rouen au Havre	222 50	225 »	Montereau à Troyes	» »	» »
Avignon à Marseille	245 »	243 75	Dieppe à Fécamp	195 »	» »
Strasbourg à Bâle	98 75	97 50	Paris à Sceaux	» »	» »
Du Centre	270 »	275 »	Bordeaux à la T.	» »	» »
Amiens à Boulogne	» »	» »			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 20 juillet.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Rue Quincampoix, un Caprice.
OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du Régiment, l'Eau merveilleuse.
ODÉON. — Le Collatéral, les Deux Frères.
GYMNASE. — 36 heures de Sommeil, Horace et Caroline, Troisième Larron, [illegible]
VAUDEVILLE. — Le Serpent, un Vœu, un Déménagement, Deux Baisers.
VARIÉTÉS. — Un et Un, Tableaux vivants, les Chansons de Béranger, 1re rep. de : les Premières Coquetteries.
THÉATRE MONTANSIER. — La Statue de la République, Tableaux vivants, le Démon familier, un Voyage.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney, les Tableaux aériens.
GAITÉ. — Marceau ou les Enfants de la République.
AMBIGU-COMIQUE. — La Closerie des Genêts.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club, Chevalier de Grammont, Lucie, Lutteurs.
FOLIES. — Les Lunettes, les Maris, Une Passion, la Chambre gothique.
DÉLASSEMENTS. — Corneille, la Dame de la Halle, Marcel, Polkette.
COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. Nº 185. — ÉDITION DU MATIN. — LE NUMÉRO : 10 CENTIMES. — Vendredi, 21 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe	11	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 6.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 20 JUILLET.

Assemblée Nationale.

Une indisposition a empêché M. Marrast de prendre aujourd'hui possession du fauteuil de la présidence que le vote de l'Assemblée l'a appelé hier à occuper.

M. Corbon, qui le remplaçait, a annoncé à l'Assemblée la mort du représentant Dornès. Comme l'archevêque de Paris, Dornès reçut une balle en allant parler aux insurgés sur les barricades de juin. L'Assemblée s'est associée à la douleur de son président en apprenant cette nouvelle. Les obsèques de Dornès auront lieu demain, à onze heures.

Le président a ajouté que le scrutin qui venait d'être fait dans les bureaux pour la nomination d'un vice-président a donné la majorité à un autre blessé de juin, qui, plus heureux que Dornès, a survécu à une blessure reçue dans les mêmes circonstances. M. Bixio a été élu vice-président de l'Assemblée par 440 suffrages contre 83 répartis entre MM. Vivien et Trélat.

Un représentant, M. Ceyras, s'est plaint de ce que le comité des travailleurs a enterré une proposition qu'il lui avait envoyée relativement aux invalides agricoles, et il a demandé à la développer devant l'Assemblée. Tous les féroces adorateurs du règlement se sont levés à la fois pour combattre cette proposition, M. Luneau en tête. — M. Luneau a la spécialité du rappel au règlement toutes les fois qu'il s'agit d'écarter une motion soupçonnée d'offrir un caractère démocratique. — Leurs efforts ont réussi, et l'on a passé à l'ordre du jour.

M. Vivien a présenté alors un rapport sur l'élection de M. Alphonse Gent dans le département de Vaucluse, en remplacement de M. Agricol Perdiguier. On reprochait, entre autres, au nouvel élu, commissaire dans le susdit département, d'avoir un beau jour réuni à la préfecture d'Avignon tous les personnages influents de Vaucluse et de leur avoir donné pour consigne d'appuyer sa candidature. Le fait de la réunion n'était pas contesté, mais M. Gent prétend qu'il voulait consulter ses amis sur sa candidature et non la leur imposer. Beaucoup de faits semblables se sont passés lors des élections d'avril, mais alors ils se sont perdus dans le nombre. Le fait de M. Gent se produisait isolé. Mal lui en a pris. La droite voulait annuler l'élection; la gauche, d'accord en cela avec la commission, s'est contentée de demander une enquête, et l'enquête a été votée à la presque unanimité.

On s'est ensuite occupé des vieux comptes de la monarchie, d'un reliquat du budget de 1845 non voté par l'ancienne chambre. Ces comptes ont été adoptés après des observations de peu d'intérêt.

C'est la faute... aux Socialistes.

La Révolution de Février avait placé dans une position désespérée les finances de l'Etat et l'industrie privée. Des mesures larges et hardies pouvaient seules sauver la situation. On n'a rien fait. Le travail s'est désorganisé de toutes parts, le crédit privé a été tué, les faillites sont survenues en grand nombre et les caisses de l'Etat se vident et ne se remplissent pas.

Le Trésor a été forcé de suspendre ses paiements et de convertir en rentes les 500 millions qu'il devait aux caisses d'épargne et pour bons royaux, puis d'emprunter 200 millions à la Banque. Ce n'est pas encore assez; l'insuffisance des recettes, la multiplicité des dépenses, font un vide de plus en plus effrayant dans la caisse publique, et il est question d'un nouvel emprunt de 250 millions.

Le *Journal des Débats*, on doit bien le penser, pousse fortement à cet emprunt, occasion probable de bénéfice pour ses amis. Chaque jour il revient sur l'impérieuse nécessité où l'on se trouve de le faire. « *La Bourse*, dit M. Josse, ne voit pas d'autre moyen de sortir de la situation. » Il est tellement assuré de son affaire qu'il nous accable des traits de l'ironie la plus piquante.

« Il est remarquable que, parmi les socialistes dont nous sommes encombrés, pas un seul ne se tourne, pour tirer la France de ses embarras financiers, vers ce moyen si connu, si simple, si praticable et qui a sauvé une nation voisine bien autrement obérée que la nôtre. Il est vrai que les socialistes n'ont pas confiance dans l'argent, qui est le fruit de l'épargne, et qu'ils seront *désespérés* le jour où il viendra librement apporter son concours à la République; ce jour-là il faudra désespérer d'ébranler la propriété privée au nom de l'intérêt commun, dont l'emprunt aura été l'ancre de salut. »

Oh! monseigneur des *Débats*, n'abusez pas trop de votre supériorité; ne pouvez-vous favoriser les tours de gibecière de la Bourse sans sacrifier les pauvres socialistes, et sans répéter sur un nouvel air : C'est la faute à Voltaire; c'est la faute à Rousseau ? Quoi! n'avez-vous pas d'autre moyen de prouver la convenance de faire gagner de l'argent aux banquiers et gros capitalistes, que d'exploiter les préjugés de la classe moyenne... (mais il n'y a plus de classe bourgeoise; — il n'y a plus de bourgeoisie, toute la nation est unie, — bon! des imposables, il y a toujours des imposables qui paient très bien), d'autre moyen que de leur dire : Ces damnés socialistes ne veulent pas des emprunts en rentes, donc les emprunts sont excellents; hâtez-vous d'en conclure *à quelque prix que ce soit;* quelque désastreux que vous paraissent ces emprunts, acceptez-les avec empressement, avec joie; vous prouverez ainsi aux socialistes que vous n'êtes pas avec eux.

Les imposables tomberont dans le piège où les conduisent l'astuce des gens de bourse, les journalistes du parti de la féodalité d'argent, leur propre ignorance des choses financières et leurs préjugés contre les améliorations sociales. Qu'y pouvons-nous faire? Avons-nous assez crié, il y a trois et quatre ans, aux actionnaires et à l'Etat que les chemins de fer étaient une immense duperie montée au profit des agioteurs? Plus nous parlions haut, plus le bon peuple courait se faire duper. Taisons-nous donc de crainte que par entêtement il ne vienne à vouloir emprunter aux banquiers trois fois plus de l'argent que ceux-ci n'ont pas, et à des conditions trois fois plus onéreuses pour cette pauvre France, dupe naturelle de tous les intrigants!

Toutefois, si la République emprunte, il sera plaisant de la voir continuer, au lieu d'organiser l'emprunt direct, à se servir de l'intermédiaire ruineux des financiers.

La question du Liban.

Une pétition adressée à l'Assemblée nationale par les Maronites a soulevé la question du Liban. Bien que cette question n'ait été qu'effleurée, nous avons pu voir qu'elle n'a pas fait un pas depuis la révolution de Février.

C'est toujours le système de la protection exclusive. On ne veut pas comprendre que, si la France protège les Maronites, l'Angleterre protégera les Druses, la Russie les Grecs, l'Autriche les Juifs, la Prusse les Arméniens, etc.

De là, des divisions d'autant plus profondes qu'elles sont puissancialisées par celles des protecteurs. De là, des conflits d'autant plus sanglants que la protection consiste le plus souvent à fournir des armes aux protégés.

Ce système a été la cause de presque toutes les récentes calamités du Liban. Les amis des Maronites, en voulant les sauver, les tuent. Le bon Lafontaine a raison :

> Rien n'est si dangereux qu'un imprudent ami.
> Mieux vaudrait un sage ennemi.

La République française doit abandonner ces vieux errements d'antagonisme, de faux amour-propre national. La République française ne doit pas s'obstiner à voir la question du Liban à travers le prisme historique.

Aujourd'hui, toutes les nations européennes sont en Orient; elles y sont toutes sur le pied de l'égalité. Voulant conserver l'antique suprématie des temps de François Ier ou de Louis XIV, c'est une chimère qui a pu flatter la vanité monarchique, mais qui serait contraire à la devise républicaine : *Liberté, égalité, fraternité!*

En Syrie, comme partout ailleurs, la République française doit avoir une initiative d'association et de paix, et non de division et de guerre.

Comme l'a très bien dit M. le ministre des affaires étrangères, c'est par Constantinople que la République française peut et doit agir sur les populations libaniennes.

Le meilleur moyen de rapprocher ces populations et d'apaiser peu à peu les haines séculaires qui les divisent, consisterait à établir des voies de communication dans la montagne, routes, ponts, etc.; de telle sorte que les villages maronites, druses, les couvents grecs, arméniens, qui sont aussi de véritables villages, pussent nouer et entretenir des relations suivies.

Il est temps de mettre un terme à cet isolement, à ce *monachisme* des divers groupes de la population libanienne, qui tient à la conformation topographique du pays, ainsi qu'à des habitudes patriarchales que le christianisme, les guerres de l'époque des croisades, les maladies contagieuses, le défaut de police et de viabilité n'ont fait qu'aggraver.

Que la République française engage donc le divan de Constantinople à créer un bon système de viabilité dans le Liban; qu'elle lui offre des ingénieurs, si cela est nécessaire; qu'elle lui conseille de faire des levées d'hommes pour ces travaux pacifiques, et non pour la conscription militaire; qu'elle sollicite des conditions plus avantageuses pour l'établissement industriel et agricole des Européens, et bientôt cet élément neutre servira de lien entre les groupes hostiles de la montagne, chez lesquels l'habitude de se voir, de se fréquenter, d'échanger leurs produits et leurs idées, de travailler en commun à l'amélioration de la contrée qu'ils habitent, fera disparaître des haines sauvages qui ne sont plus de notre époque, et que le système de protection exclusive ne fait qu'envenimer.

Les Détentions inexplicables.

Est-ce que l'état de siège a sa justification ailleurs que dans l'idée de justice, dans la nécessité de garantir contre tous la sécurité privée et sociale?

Est-ce que, sous l'état de siège comme en temps ordinaire, il n'y a pas de pénalité contre ceux qui, sans autorité, sans titres, sans autres motifs que des cancans de quartiers, des préventions personnelles, des haines de parti ou de voisinage, osent dénoncer et arrêter eux-mêmes les citoyens les plus inoffensifs, et couvrir de douleurs les familles les plus honnêtes?

Est-ce qu'il n'y a pas d'action possible contre les dénonciateurs et même contre les magistrats improvisés pour instruire sur de telles dénonciations, lorsque, malgré le défaut de toutes preuves de culpabilité, ils maintiennent et prolongent indéfiniment une détention arbitraire; lorsque, par entêtement ou négligence, ils n'ont aucun égard aux réclamations des familles et aux témoignages les plus significatifs; lorsque, par amour propre ou par esprit de parti, ils procèdent contrairement aux intentions humaines et impartiales, bien connues, des membres du pouvoir exécutif?

Aujourd'hui que l'irritation du combat et la fièvre de la peur sont dissipées; aujourd'hui que la confusion n'est plus possible, il doit être permis de s'étonner que les détentions arbitraires durent plus longtemps que le vertige qui les a causées; il doit être permis de craindre sérieusement que la terreur de *modération* de 1848 ne fasse germer dans le pays plus de haines civiles que la dernière insurrection n'en a fait éclater.

La plupart des détentions inconcevables, inqualifiables, contre lesquelles nous nous sommes déjà élevés, continuent. Quelques détenus, il est vrai, comme MM. Barral, Lachambeaudie, ont dû à l'intervention de personnages influents leur mise en liberté. Mais leur élargissement même nous a fait acquérir la preuve de la légèreté des dénonciations et de l'injustice des détentions. C'est sans rapport possible avec l'insurrection de juin, sans procès-verbal et presque sans interrogatoire que ces honorables citoyens ont vu leur détention préventive se prolonger; et, s'ils sont libres à cette heure, ce n'est pas au résultat d'une instruction régulière qu'ils le doivent; c'est au hasard de leur réputation de savant ou de poète, c'est au hasard des démarches faites par des hommes qui commandent l'estime de tous les partis. Moins connus, moins réputés par leur mérite, MM. Barral et Lachambeaudie seraient encore à cette heure, comme tant d'autres, victimes de l'*erreur*, de la *confusion de noms ou de figures*, qui a causé leur emprisonnement.

Il y a près de quinze jours déjà, nous avons parlé en termes indignés de l'arrestation de notre ami Ottin, qui a marché pendant quatre jours à la tête de sa compagnie pour réprimer l'insurrection. Lorsque nous avons réclamé contre cette inqualifiable arrestation, nous ne mettions pas en doute qu'elle allait être promptement réparée. Nous ignorions cependant qu'une protestation des plus péremptoires était rédigée et signée par les officiers, sous-officiers et gardes nationaux de la compagnie dont Ottin est le capitaine, et par le commandant même de son bataillon. Cette protestation, dont copie nous a été remise, démontre toute l'absurdité, toute l'odieuse malveillance de l'accusation dirigée contre ce citoyen. On prétend que le capitaine Ottin a donné des cartouches aux insurgés. Eh bien! ce sont les gardes nationaux mêmes qui ont assisté à la réception et à la distribution des cartouches confiées à cet officier, qui repoussent cette imputation comme une affreuse calomnie. Nos lecteurs peuvent en juger par le texte même de la protestation :

Nous soussignés officiers, sous-officiers, caporaux et grenadiers de la 4e compagnie, 1er bataillon, 11e légion, certifions que, dans la journée du 23 juin 1848, M. Ottin, capitaine-commandant de ladite compagnie, était à la tête de notre peloton lorsque nous avons marché sur les barricades environnant le pont Saint-Michel, qu'il s'y est conduit avec sagesse et modération, et qu'il a évité par sa prudence une collision dangereuse pour le détachement, qui était excessivement faible; que le 24 et le 25 il est resté dans son arrondissement avec sa compagnie, pour service de sûreté, et que, le 26, il nous a conduits à la Bastille, où sa conduite a encore été digne d'éloges.

Nous affirmons en outre que notre capitaine Ottin n'avait ni mouchoir à la main ni cartouches lorsqu'il s'est présenté à la barricade, car il nous avait distribué toutes celles qui lui avaient été confiées à la place Saint-Sulpice.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de raison, et notamment pour obtenir son élargissement immédiat, afin qu'il soit rendu à ses camarades, qui professent pour lui la plus grande affection et la plus grande estime.

Paris, ce 9 juillet 1848.

Signé : TRIBOUT, lieutenant; GOMBERT, sous-lieutenant; PAUL SAVAGNER, lieutenant; FÉRIN, sous-lieutenant; le sergent-major, le sergent-fourrier, les sous-officiers, COUTAT, PAGEN, MOREL, MARÉCHAL, P. LAMBERT, MARIET, BARBIER, ROUX, HOCQUENEL, NICOLAS; les caporaux, L. DORCY, LACOUR, BOCQUET.

(Suivent les signatures des gardes nationaux de la 4e compagnie, au nombre de 81.)

C'est par mon ordre et d'après celui que j'avais reçu moi-même de mon colonel que le capitaine Ottin s'est rendu dans la journée du 23 juin, avec 50 hommes de sa compagnie, dans le quartier Saint-Michel, pour dégager le capitaine Masson de la 11e légion, tué un peu plus tard sur la barricade du pont Saint-Michel.

Dans ma pensée, le capitaine Ottin ne peut être coupable des faits dont il est accusé. Il n'est pas possible qu'il ait distribué des cartouches aux insurgés. Ce fait, dont j'aurais eu très certainement connaissance, est démenti par les nombreux signataires de cette pétition, tant officiers, sous-officiers, caporaux que gardes nationaux appartenant à la compagnie commandée par le capitaine Ottin.

Paris, le 9 juillet 1848.

Le chef en 1er du 1er bataillon de la 11e légion,
L. MONDUIT.

Vu pour la légalisation des signatures,
Le colonel, E. QUINET.

Je soussigné, sergent-major de la 4e compagnie, 1er bataillon, 11e légion, certifie que, d'après les rapports verbaux qui m'ont été faits par les officiers, sous-officiers, caporaux et grenadiers de ladite compagnie, les faits énoncés au certificat d'autre part concordent avec les déclarations que j'ai reçues. A l'égard de la distribution de cartouches reprochée au capitaine Ottin, je dois déclarer que, dans ma conviction, M. Ottin est incapable d'une telle action, et j'affirme que toutes les personnes qui ont marché avec lui aux barricades m'ont attesté que M. Ottin n'avait plus de cartouches en arrivant au pont Saint-Michel.

Paris, le 9 juillet 1848, MOREL.

Les soussignés sont tout-à-fait dans les mêmes sentiments que le sergent-major à l'égard de M. Ottin,

Le fourrier, LAMBERT; FERNAND DE COURCELLES, ALFRED DE COURCELLES oncle, THÉODORE DE COURCELLES.

Et nonobstant ces témoignages les plus compétents, les plus irrécusables, nonobstant cette réhabilitation éclatante, nonobstant encore les excellentes intentions du pouvoir exécutif, le capitaine Ottin est depuis vingt jours détenu. Ottin n'en a pas moins été conduit, lié quatre à quatre avec d'autres prisonniers de la Conciergerie au fort d'Aubervilliers, où il reste toujours... Quelle lumière attend donc la justice pour reconnaître son erreur?...

Un autre de nos amis, dont l'opinion et le caractère sont plus pacifiques et plus inoffensifs encore, si c'est possible, Victor Paulin, artiste graveur, est prisonnier depuis la même époque, bien qu'il ait fait prouver par témoins que, du vendredi soir au dimanche soir, il était resté enfermé chez sa mère, rue de Croussol, 18, enfermé entre deux barricades, et que le dimanche soir, délivré par la garde nationale, il ait pris les armes pour faire son service. Il est encore retenu prisonnier, bien que l'inculpation de distribution de cartouches, qui a motivé son arrestation, ait été reconnue fausse par la mairie, qui en a adressé, après enquête, l'avis au commissaire de police.

Nous connaissons moins les particularités de l'arrestation de M. H. Fugère, artiste estampeur, rue Amelot, boulevard du Temple; mais nous connaissons depuis longues années M. Fugère comme le père de famille le plus ennemi des émeutes et des insurrections. Nous sommes persuadés que M. Fugère n'a pris aucune espèce de part morale ou matérielle aux événements de juin, et qu'il les a, au contraire, déplorés autant que nous.

Mais ce n'est rien encore. Si on veut juger jusqu'où sont allés la légèreté des motifs ou l'aveuglement des abominables petites passions qui ont inspiré les dénonciations et les arrestations dans quelques quartiers; si on veut apprécier aussi la confusion, l'entêtement ou la lenteur qui président encore à l'instruction des faits, on n'a qu'à lire la plainte suivante d'une mère, Mme Bruley-Le-Rousseau, qui réclame sa fille aux autorités, sa fille, âgée de vingt ans et paralytique, sa fille arrêtée le samedi 1er juillet, chaussée Ménilmontant, nº 24, dans la maison même dont M. et Mme Le Rousseau, les grands parents, sont propriétaires :

C'est sous l'inculpation, m'a-t-on dit, de complot et de s'être montrée aux barricades de la barrière de Ménilmontant que ma fille a été arrêtée; c'est là, Messieurs, une accusation qui tombera aussitôt que vous aurez interrogé ma fille et que vous l'aurez vue.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

Depuis le vendredi 23 juin, jour où les premières barricades ont été faites sur la chaussée de Ménilmontant, les insurgés, qui étaient les maîtres, ont pour ainsi dire contraint tous les habitants de tenir leurs portes ouvertes; la porte de la maison est donc restée ouverte pendant tout le temps de l'insurrection; pendant trois jours il n'est entré personne dans la maison, ce n'est que le quatrième jour, lundi, que les insurgés y sont entrés apportant avec eux des mortiers sur deux brouettes, et autres [illegible] pour faire de la poudre. Notre maison se trouvait enclavée entre trois barricades, depuis la barrière de Ménilmontant; à la prise de la barricade de cette barrière, le lundi 26 juin, dans l'après-midi, plusieurs insurgés se sont réfugiés dans la maison qui a une issue sur la rue des Panoyaux, par laquelle ils se sont sauvés, et depuis ce moment il n'en a pas été vu un seul dans la maison. Pendant tout ce temps, ma fille qui depuis son bas-âge est atteinte de paralysie par suite de convulsions qu'elle a eues, est toujours restée à mes côtés, et n'a eu aucune espèce de communication avec les insurgés; et comment en pourrait-il être autrement, cette malheureuse enfant ne sort jamais seule, la paralysie dont elle est atteinte nécessite l'emploi d'une mécanique et d'un brodequin particulier, pour lui maintenir la jambe, et on l'accuse d'avoir été aux barricades! C'est là, Messieurs, ou le résultat d'une déplorable erreur, ou celui de quelque dénonciation anonyme, je ne puis me l'expliquer.

Depuis ma naissance, c'est-à-dire depuis trente-huit ans, j'habite ainsi que mes père et mère la maison nº 21, chaussée Ménilmontant; nous y sommes parfaitement connus; tous les voisins, tous les locataires de la maison pourront certifier ce que je viens d'avancer, et jamais ni moi ni les miens ne nous sommes occupés d'affaires politiques. Je vous en supplie donc, Messieurs, rendez-moi ma fille; c'est ma seule consolation dans les malheurs que j'ai éprouvés; vous voyez qu'elle n'est pas, qu'elle ne peut pas être coupable; en la [illegible], Messieurs, vous accomplirez un acte de justice et d'humanité.

Nous croyons savoir que cette plainte, cette prière d'une mère ont été appuyées par les témoignages et les recommandations de plusieurs représentants du peuple; que M. le juge d'instruction lui-même, en accordant à cette mère la permission de voir sa fille sans témoins, avait fait espérer, il y a déjà plus de dix jours, une prompte mise en liberté. Et cependant, Mlle Bruley Le Rousseau est encore prisonnière, et la prolongation de sa détention reste aussi inexpliquée que douloureuse pour sa famille.

C'est précisément, nous le répétons, parce que nous avons la plus entière confiance dans le libéralisme et la haute équité des membres du pouvoir exécutif, que nous n'hésitons pas à rendre publiques ces plaintes intimes, et à faire appel à la force morale de l'opinion, même sous le régime de l'état de siège.

Conjuration des Jésuites, PUBLICATION AUTHENTIQUE DU PLAN SECRET DE L'ORDRE, par L'ABBÉ LEONE.

Cette publication paraîtra la semaine prochaine, à la librairie Sociétaire.

Elle paraîtra en même temps en anglais à Londres et en allemand à Leipsick.

Projet de loi sur l'instruction primaire.

Le projet de loi sur l'instruction primaire a soulevé des plaintes aigres et violentes. La bonne volonté et la bonne foi de MM. Carnot et Jean Reynaud et des hommes distingués dont ils s'étaient entourés, ne sauraient être mises en doute. Il aurait donc mieux valu, ici, conseiller que récriminer et accuser.

Nous allons soumettre quelques observations au nouveau ministre M. de Vaulabelle, et à MM. Carnot, Reynaud et Charton eux-mêmes, dans le but de rendre la loi plus complète, particulièrement au point de vue de la liberté.

L'exposé des motifs dit :

« Nous vous demandons de proclamer la liberté d'enseignement, c'est-à-dire le droit de tout citoyen de communiquer aux autres ce qu'il sait, et le droit du père de famille de faire élever ses enfants par l'instituteur qui lui convient. Nous considérons la déclaration de ce droit comme une des déclarations [illegible] et sincères de la parole de liberté que notre République a jetée au monde avec enthousiasme. »

Cette déclaration est assurément sincère, et, si les auteurs du projet de loi n'ont pas donné, à notre avis, de suffisantes garanties à la liberté, cela tient à la difficulté incontestable d'*unir le principe de l'autorité avec celui de la liberté.* Voyons les points sur lesquels la balance a penché du côté de l'autorité.

Le certificat de moralité est supprimé. Les pères sont reconnus seuls arbitres sur ce point délicat. Mais le *certificat d'aptitude* est exigé pour les instituteurs privés. Cette exigence compromet un peu la liberté. Il est certainement à souhaiter que tout instituteur soit capable. Mais qui peut

être juge absolu de cette capacité? La question de l'aptitude à enseigner est généralement liée à la question des méthodes. Les examinateurs de l'Université ont un système général consacré; et qui ne passe point par leurs voies et moyens court risque d'être déclaré incapable. Il est évident qu'avec l'article 21 du projet de loi, M. Chevé, le savant professeur de musique, pourrait bien être empêché et proscrit sous la République comme il l'a été sous la monarchie. Un Jacotot passerait pour inapte très probablement.

L'article 22 contrarie encore quelque peu la liberté. Cet article arrête qu'*aucune école privée ne peut réunir des enfants des deux sexes.* Comment! vous avez reconnu que le père devait être seul arbitre de la moralité de l'instituteur, et vous lui refusez le droit d'apprécier si ses filles peuvent être élevées, sans inconvénient, dans une école commune avec leurs frères! Vous refusez à toute école privée ce *caractère de famille* que donne la réunion des enfants des deux sexes; vous excluez toute école privée d'un progrès incontestable, aujourd'hui réalisé en Angleterre et en Ecosse, où l'on réunit les frères et sœurs à certaines heures de la journée, afin, dit-on, que l'école ressemble à la famille.

Le principe de l'*obligation* peut également gêner la liberté d'enseignement. Et, en effet, le moyen de constater que les parents ont rempli leur devoir envers leurs enfants, c'est l'examen. Or, quel sera cet examen? Ici se dresse encore la difficulté relative aux questions de méthodes et de système. Tel instituteur peut avoir pour principe un ordre de développement des facultés tel qu'un enfant, assez bien élevé et assez instruit sur certaines choses, soit cependant ignorant des matières du programme officiel. S'il convient à un instituteur et à des parents de ne pas enseigner l'histoire et la géographie, le calcul, la lecture même, avant l'âge de dix et douze ans, pourquoi l'Etat contrarierait-il l'expérience de ce système?

On a souvent indiqué la difficulté de constater la négligence des parents et l'ignorance des enfants. Nous n'insisterons pas sur cette critique, mais nous dirons que le grand devoir de l'éducation est une de ces obligations qui ne s'imposent guère par une sanction légale. Ici encore c'est *l'attrait* seul qui donnera une solution sérieuse. Sans doute beaucoup de parents sont insouciants et incapables de sollicitude éclairée; mais ne faut-il pas accuser aussi le système même de nos écoles? Nous avons une instruction ainsi conçue qu'elle ne sert pas d'initiation a la vie, qu'elle éloigne l'enfant de tout travail immédiatement utile et productif; une instruction qui a la propriété de répugner à l'enfant et de l'éloigner: faut-il s'étonner si le père retire ses enfants pour les envoyer aux champs, et si l'enfant fait l'école buissonnière et fuit l'étude ingrate et monotone pour aller vagabonder ou travailler à côté de sa mère et de son père? Trouvons et appliquons le vrai système de l'éducation féconde et attrayante, et il ne sera pas besoin d'écrire dans la loi un commandement obligatoire. La société n'aurait le droit de contraindre les parents que dans le cas où l'enfant demanderait lui-même à aller à l'école, solliciterait lui-même un enseignement libre et joyeux.

Nous ne pensons pas que l'instituteur et l'instituteur-adjoint doivent être nommés par le ministre. Le ministre est trop loin, et cette centralisation ouvre la porte au système des apostilles et des faveurs. L'instituteur doit être élu par la Commune, et sa nomination simplement *soumise à l'approbation* du ministre. Cette réserve de l'approbation ministérielle suffit pour que l'Etat intervienne dans les cas où un péril, une tendance mauvaise lui seraient signalés.

Voici à cet égard ce que nous voudrions voir adopter:

Il y aurait trois catégories d'établissements: *écoles privées, écoles communales,* ÉCOLES NATIONALES. La commune plus libre ainsi pourrait avoir son école publique, même lorsque l'État n'aurait pas approuvé l'instituteur ou autorisé les méthodes. Mais, dans ce cas, la commune ne pourrait exiger le concours financier du pouvoir central. Le titre l'écoles nationales serait réservé aux établissements dirigés par l'État.

Certains adversaires du projet de loi voudraient effacer le principe de la gratuité, sous prétexte qu'il nuit à la liberté de l'enseignement. Ici notre critique s'arrête. Le principe de la gratuité est l'honneur de ce projet de loi; c'est le principe nécessaire d'une société qui a pour fondements l'égalité, la liberté et la fraternité. Sans la gratuité universelle, le système des castes persiste.

On demande comment les établissements privés pourront faire concurrence à l'Etat? En faisant aussi bien et mieux que l'Etat. L'éducation ne doit pas être une affaire de spéculation individuelle ou politique. C'est un ministère de haute charité, de maternité sociale. Les établissements privés, d'ailleurs, quand ils offriront des garanties, auront aisément l'appui des communes et même celui de l'Etat. Ne voyons-nous pas, dans beaucoup de localités, des maisons d'éducation libres tenues par des frères de la Doctrine chrétienne et par des religieuses, recevoir des subventions des pouvoirs communaux, départementaux et du ministère? Ces bons rapports devront se continuer. L'Etat doit des encouragements même aux écoles privées, dont l'existence fait une concurrence émulative profitable à l'Université.

On a vivement attaqué la disposition du projet de loi qui sépare l'enseignement religieux des autres études. Il nous paraît que l'intention de M. Carnot n'a pas été comprise.

On a fait, à cet égard, de belles phrases sur le lien essentiel des choses et des idées, sur l'impossibilité de séparer l'idée du Créateur de la notion sur l'objet créé. On a dit que le projet de loi rendait l'enseignement athée, et l'on s'est écrié: Nous entendons que tout soit pour nos enfants une leçon religieuse et que leur esprit soit nourri de dogmes purs.

Demandez, répondrons-nous, toutes les conditions justes de liberté, afin que vous puissiez diriger vos enfants au gré de vos croyances. Mais concevez donc la difficulté de vous donner pleine satisfaction dans les écoles publiques, en l'état actuel d'indifférence et de confusion en matières religieuses.

Les sociétés modernes, dans un sentiment de haute tolérance, ont proclamé la liberté des cultes. Veut-on que l'Etat encourage l'instituteur choisi par la majorité du conseil municipal à enseigner des doctrines religieuses agréables à cette majorité! mais c'est vouloir l'oppression de la minorité; elle devra subir l'enseignement de dogmes qui ne sont pas les siens.

Il faut donc comprendre que l'Etat est obligé à une absolue neutralité. Il manque à son devoir envers les familles, si un seul enfant est détourné et entraîné par l'enseignement religieux dominant dans une localité. Dans l'école qu'il ouvre et où les parents, à défaut d'autre établissement, peuvent être obligés d'envoyer leurs enfants, ils ont du moins cette satisfaction de penser que rien de faux sur l'idée divine ne sera inculqué à ces jeunes âmes. Des heures spéciales seront réservées pour l'éducation religieuse.

Cette division est regrettable, sans doute fort regrettable. Si l'on peut faire quelquefois de l'ordre apparent, politique, avec du désordre, on ne fait jamais de l'harmonie avec des instruments discords et faux. Réformons l'esprit de l'humanité, créons l'unité spirituelle du monde, et tout ira pour le mieux. Mais concevons bien ceci: c'est que la difficulté la plus délicate du projet de loi persistera tant que nous n'aurons pas proclamé, dans l'ordre des faits religieux, ce double principe: *Unité de culte, variété de doctrines.* Il faut que, tandis que l'amour du prochain respecte ou tolère le libre examen de chacun sur certaines questions, l'amour de Dieu nous rapproche tous indistinctement dans un même culte. Alors, les deux sphères étant délimitées, l'enseignement religieux pour l'enfance embrassera tous les dogmes et toutes les pratiques admis par l'universalité des hommes. Les points réservés aux disputes humaines seront seuls proscrits des écoles.

Cette unité pourrait aisément être ébauchée dès aujourd'hui, et il y faut songer dans l'intérêt de l'éducation publique. Les dames éminentes qui patronent l'œuvre des écoles maternelles (salles d'asile) ont senti le besoin de déterminer les points communs de morale et d'adoration qu'il faudrait présenter aux âmes enfantines. A défaut de cet accord, qu'arrive-t-il? c'est que chaque communion s'isole pour l'éducation, que l'on ouvre des écoles exclusives pour les catholiques, pour les protestants, pour les juifs. Au grand chagrin des cœurs élevés, on vient de créer, à Paris, une salle d'asile juive. Et que devient alors la fraternité chrétienne? Faudra-t-il aussi chasser les pauvres nourrissons israélites que le clergé de Saint-Gervais a accueillis dans la crèche du 9e arrondissement?

Sachons donc ou prendre notre parti sur les difficultés qu'engendre notre désordre spirituel, ou préparer des conditions meilleures en consentant dès aujourd'hui, par de mutuels sacrifices, une alliance et une unité fraternelles. Mais n'accusons pas MM. Carnot et Jean Reynaud; sur ce point, ils ont donné la seule solution provisoire qui, si elle ne contente pas absolument, n'opprime du moins personne.

Nous aurons à ajouter encore quelques courtes observations sur le projet de loi.

La 3e légion de la garde nationale de Paris a procédé aujourd'hui à l'élection de son colonel, en remplacement de M. Thirion, démissionnaire.

Voici quel a été le résultat du scrutin:

Electeurs inscrits,	10 774
Votants,	5 041
M. le général de Bar a obtenu	3 877 voix.
M. Vincent Dubochet,	523
Voix perdues,	640

M. le général de Bar, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé colonel de la 3e légion.

M. de Courson nous a adressé une prétendue justification de l'accusation odieuse portée par lui contre Fourier. La place nous manque pour donner aujourd'hui cette pièce et la réponse qui doit y être attachée. Elles paraîtront prochainement.

ACTES OFFICIELS.

Le président du conseil chargé du pouvoir exécutif,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,
Arrête:

Art. 1er. Le citoyen Trouvé-Chauvel est nommé préfet de la Seine en remplacement du citoyen Armand Marrast, dont la démission est acceptée.

Le citoyen Ducoux est nommé préfet de police, en remplacement du citoyen Trouvé-Chauvel, appelé à la préfecture de la Seine.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, à l'hôtel de la présidence, le 19 juillet 1848.

E. CAVAIGNAC.

Le ministre de l'intérieur,
SENARD.

Esprit des Journaux.

Les journaux commentent ce matin le vote d'hier pour la présidence de l'Assemblée nationale. Tous accusent dans ce vote la lutte des deux opinions qui divisent le pays: le parti qui n'accepte la République qu'autant que tout restera dans l'état où on était avant février, et le parti démocratique qui veut la République avec toutes ses conséquences sociales et politiques; le premier, merveilleusement discipliné et votant comme un seul homme, sous la direction des stratégistes de l'ancienne chambre; le second, éparpillé encore, sans discipline et manœuvrant assez mal, faute de se connaître, composé en grande partie d'éléments nouveaux, et des membres les plus progressifs de l'ancienne assemblée.

Le *Commerce* regrette que l'Assemblée se soit partagée en deux camps.

Cette scission, il était facile de la prévoir le jour où M. Thiers a été proclamé membre de l'Assemblée nationale. Les hommes du privilège et de la résistance se sont groupés autour de lui; ils ont voté avec lui, et, grâce à leur habileté parlementaire, ils sont parvenus à enlever des votes. Mais ils sont en évidente minorité dans l'Assemblée, et du moment où les démocrates s'uniront et se disciplineront, le règne momentané de la réaction finira.

Cette division de l'Assemblée en deux grandes fractions qui désespère le *Commerce*, nous permet enfin de sortir des difficultés de la situation. difficultés inextricables en présence d'une Assemblée indécise. Le pouvoir exécutif, paralysé par cette indécision de l'Assemblée souveraine, restait dans l'inaction faute de savoir où s'appuyer. Les tièdes, parmi les démocrates, hésitaient faute de savoir où se porter, et il en résultait cette déplorable inaction, cette incertitude qui a compromis la fortune de la France et la cause de la République.

Dans les circonstances graves l'inaction est plus funeste que les fautes. Si un pouvoir réactionnaire eût cherché à faire sortir la Révolution de Février de son véritable sens, de nouvelles insurrections eussent été à craindre, et ces insurrections eussent été tôt au tard victorieuses.

La situation aujourd'hui est nettement accusée; les deux fractions rivales sont en présence; il en résultera nécessairement une action soutenue, et nous avons assez de confiance dans la cause du progrès pour ne pas douter du résultat définitif.

Qu'on n'insinue pas avec le *Commerce* et le *Constitutionnel* qu'il ne s'agit ici que d'une question de personnes. La lutte s'est engagée avant-hier à propos de la gratuité de l'enseignement spécial. C'est là une question de principes, s'il en fût. Les hommes qui ont manœuvré avec le plus d'adresse et de persistance pour l'écarter dans la séance de mardi sont les mêmes qui, dans la séance d'hier, ont inscrit sur leurs bulletins le nom de M. Lacrosse.

La *Réforme* blâme ceux de ses amis de l'extrême gauche qui ont voté pour M. Bac, « car il ne s'agissait point de voter pour le programme ou les doctrines particulières de la réunion de l'*Institut*, mais bien contre les royalistes de la rue de *Poitiers*. »

Quant au *Siècle*, il se tire d'affaire par un madrigal, comme don Juan entre les deux paysannes: « En présence de ces deux compétiteurs, dit-il, le résultat de l'élection, quel qu'il fût, nous condamnait à un regret. »

La *Réforme* publie un article dans lequel M. Henri Nouguier traite *en quelques lignes*, comme il le dit lui-même, l'importante et très importante question des Concordats-amiables. Que M. Nouguier s'amuse à ramasser une partie des lieux-communs que font courir les adversaires intéressés ou aveugles de la mesure, il prouve seulement à tout homme sérieux qui a suivi avec attention le débat engagé depuis deux mois, qu'il n'a pas pris la peine de lire les arguments publiés par les partisans de la mesure.

On devait attendre mieux de la part d'un avocat à la cour de Cassation et au conseil d'Etat. Après tout, M. Nouguier est bien libre de compromettre sa réputation d'homme sérieux.

Quant au journal la *Réforme*, nous sommes étonnés qu'il ait laissé passer pareille opinion sans dire s'il la partage ou s'il ne la partage pas. Nous avons publié dans la *Démocratie pacifique* plusieurs articles très-étendus dans lesquels cette question des Concordats-amiables a été présentée sous son véritable jour; nous en recommandons la lecture à nos confrères, et nous serions bien aises de savoir ce qu'ils en pensent.

M. Proudhon et le Journal de la Somme.

Le *Journal de la Somme*, dans un article très judicieux, réfute les journaux qui font dépendre des déclarations de M. Proudhon le jugement à porter sur le principe du droit au travail.

Ainsi, parce qu'il plaira à une imagination en délire de prendre le droit au travail pour point de départ de ses aspirations, voici qu'un principe incontestable, une déduction logique, irrésistible de la conquête sociale de février se trouvera compromise vis-à-vis des amis de l'ordre, des défenseurs de la propriété.

Si encore on avait pu obtenir du socialiste casse-cou,—qu'on nous permette cette expression, — les détails du système d'attaque contre la propriété dont il veut trouver la base dans le droit au travail! Mais non, il suffit d'une menace, d'une parole mystérieuse, d'un défi jeté par un homme auquel aucun parti sérieux ne se rattache, pour épouvanter des hommes d'Etat, et leur dévoiler des dangers que certainement M. Proudhon, avec tous ses paradoxes, avec toute sa verve audacieuse, avec tous ses grands combats contre la société actuelle, ne parviendrait jamais même à indiquer.

Nous pensons que l'adhésion, quelque menaçante qu'elle veuille paraître, de M. Proudhon, à la consécration du droit au travail, ne doit pas être un argument contre cette importante partie de notre prochaine constitution.

Ce droit, nous le répetons, c'est le droit à la vie, c'est le premier devoir de la démocratie. Il est aussi sacré que le droit à la propriété, et loin de se combattre ils se confirment l'un l'autre. La République, c'est le gouvernement de tous par tous. Il ne viendra à la pensée de personne de contester l'exactitude de cette définition. Eh bien! comment concevoir un pareil état social qui ne garantirait pas *à tous* les moyens de vivre?

Laissons donc M. Proudhon couver sa menace, et qu'il ne soit pas donné à un homme, à un utopiste de faire reculer avec un mot le char de la République.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. CORBON. — *Séance du 20 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures et un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs pétitions sont déposées sur le bureau.

M. CORBON prend la parole. M. Marrast, notre honorable président, est retenu au lit par la fièvre, il me prie de remercier l'Assemblée de l'honneur qu'elle lui a fait en le portant à la présidence, et de lui exprimer le regret qu'il éprouve de ne pouvoir se rendre aujourd'hui même à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens, j'ai une pénible nouvelle à vous apprendre. Le représentant du peuple Dornès a succombé ce matin aux blessures qu'il avait reçues le 26 juin.

Les obsèques auront lieu demain matin à dix heures.

Je vais tirer au sort la députation de cinquante membres.

LE PRÉSIDENT tire au sort les cinquante noms; il annonce que les membres de la députation devront être rendus demain, à dix heures, rue de Seine-Saint-Germain, nº 10, où ils trouveront des voitures a leur disposition.

UN MEMBRE dépose une pétition pour l'errection d'un monument au général Charbonnel. Les nombreux signataires de cette pétition demandent à l'Assemblée nationale de s'associer à leur sentiment.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance à la Chambre du résultat du scrutin pour la nomination d'un vice-président.

Nombre de votants,	440
Majorité absolue,	221

Le citoyen Bixio, ayant obtenu 331 voix, est proclamé vice-président.

Voici les noms des citoyens qui ont obtenu le plus de voix: M. Trélat, 57; M. Vivien, 26.

M. CEYRAS se plaint du peu de succès qu'ont obtenu ses instances auprès des divers comités, qui ont enterré une de ses propositions, laquelle avait été trois fois par lui déjà présentée à la tribune, avant que le règlement eût changé l'ancienne marche. Le comité a rejeté ma proposition en l'assimilant à une foule d'autres qui n'ont aucune analogie avec la mienne. Ainsi M. Valdeck-Rousseau a fait une proposition commençant par ces mots: *Nul travailleur*: ma proposition à moi s'occupe des indigents incapables de travailler. M. Valdeck-Rousseau ajoute: *Agé de plus de cinquante ans.* Je m'intéresse surtout à ceux qui ont plus de soixante ans. Je demande, en conséquence, que ma proposition puisse enfin arriver à la discussion.

L'orateur excite l'hilarité de l'Assemblée par la manière pittoresque dont il fait l'historique de sa proposition, *précipitée*, dit-il, *dans un comité où elle a fini par faire le plongeon.*

Le rapporteur du comité répond que la proposition a été examinée, et que le comité a jugé qu'elle devait être comprise dans un rapport général sur toutes les propositions analogues.

M. VIVIEN. Je suis chargé par le quatrième bureau de vous rendre compte des dernières opérations électorales du département de Vaucluse. Les collèges électoraux ont été convoqués le 4 juin dernier pour donner un successeur à M. Agricol Perdiguier, qui avait opté pour la Seine. Un peu plus du tiers des électeurs ont pris part au vote. M. Alphonse Gent a obtenu 16 259 voix, 6 844 de plus que celui de ses concurrents qui a le plus approché de lui. Il satisfait aux conditions d'âge et de nationalité.

M. VIVIEN rend compte de diverses protestations présentées contre cette élection: quelques-uns des faits rapportés n'ont rien de graves et ne seraient pas de nature à fausser l'élection; mais quelques autres ont semblé devoir être signalés plus spécialement à l'Assemblée. M. Gent était commissaire dans son département.

Or, quelque temps avant l'élection, M. Gent aurait réuni à la préfecture un grand nombre de fonctionnaires de son arrondissement qui lui devaient leur nomination, et les aurait engagés à l'appuyer de tout leur pouvoir. Les auteurs de la protestation ont vu là une influence illégale, et ils demandent l'annulation de l'élection. On a signalé aussi que dans une section le nombre des bulletins a été plus considérable que celui des votants. Ailleurs le scrutin aurait été fait dans des boîtes non closes, et le bureau serait resté un moment sans surveillance.

La majorité de la commission a pensé qu'il y avait là des allégations assez graves et suffisamment appuyées pour motiver une enquête. La minorité de la commission a demandé la validation de l'élection.

M. RONDEAU combat la conclusion du rapport au nom de la minorité de la commission. Il fait ressortir la majorité considérable obtenue par M. Gent; il soutient que les faits fussent-ils vrais, il n'en faudrait pas conclure contre l'élection. L'Assemblée peut d'ailleurs se prononcer immédiatement. Les faits importants rapportés par la protestation sont suffisamment établis, et une enquête n'apprendrait absolument rien de nouveau.

M. GENT. Mon intention n'est pas de prolonger la question, elle est trop pénible pour moi. Mais cependant, comme on m'accuse tout haut et tout bas, il faut bien que je me défende.

M. GENT discute à son tour le rapport de M. Vivien.

Quelques voix de plus dans l'urne sont un fait insignifiant, et qui, d'après la circulaire du ministre de l'intérieur, ne doit pas être pris en considération.

Le seul fait qui ait quelque gravité, c'est la réunion à la préfecture.

L'orateur se plaint de n'avoir pas été entendu dans la commission.

UNE VOIX. Vous avez été entendu par le rapporteur.

M. GENT. Il s'est réuni, il est vrai, à la préfecture, non pas des fonctionnaires, mais une partie de la garde nationale, mais quelques maires, quelques commissaires, non pas dans un but d'agir sur les élections, mais pour les consulter sur la situation qui m'était faite par un comité électoral, librement élu par les citoyens, et auquel j'étais resté complètement étranger, qui avait proposé ma candidature aux électeurs.

La réunion était composée de 500 personnes de toutes conditions. Loin de leur imposer ma candidature, je me bornai à leur demander un conseil. Toutes les personnes qui étaient présentes en pourront témoigner. Cette réunion a été complètement loyale et publique, et je ne comprends pas comment on l'incriminerait.

M. VIVIEN. Je tiens à répondre d'abord à un reproche qui vient de nous être adressé, M. Gent s'est plaint de n'avoir pas été entendu dans la commission. J'ai à répondre qu'il ne l'a pas demandé.

VOIX DIVERSES. C'était à vous à l'appeler.

M. GENT. J'ai chargé le citoyen Rondeau de prévenir la commission que j'étais prêt à donner tous les renseignements que l'on jugerait à propos de me demander.

M. RONDEAU atteste la vérité du fait.

M. VIVIEN. Il me semble qu'il a été dit, au contraire, que M. Alph. Gent n'avait aucune explication à donner sur les faits indiqués. (Agitation.)

Voici le fait qui a surtout attiré l'attention de votre commission. M. Gent a invité un grand nombre de fonctionnaires, sous commissaires, juges de paix, maires, à se rendre à une assemblée électorale à la préfecture, et que là il les a engagés à accepter sa candidature.

La protestation ajoute que des armes auraient été promises à certaines communes à condition que leur candidat serait M. Gent.

M. Vivien donne lecture d'un passage d'une déclaration de 300 et quelques membres qui désignent M. Gent comme leur candidat.

M. VIVIEN examine ensuite les pièces que M. Gent invoque en sa faveur. La déclaration dont il a été parlé est litographiée; elle a été distribuée dans tout le département pour y recevoir la signature de tous ceux à qui on l'aura présentée. M. Vivien ne pense pas qu'on doive attribuer une grande importance aux signatures qui se délivrent sur des déclarations imprimées. En conséquence, sans abandonner les circonstances peu importantes qui ont été signalées, en raison des faits graves révélés dans les protestations, le rapporteur persiste dans ses conclusions.

M. GENT. Je n'ai nommé aucun maire, attendu que je n'étais pas commissaire dans le département à l'époque où le personnel des municipalités avait été modifié; j'étais alors maire d'Avignon.

A l'approche des élections j'ai convoqué, il est vrai, un certain nombre de personnes influentes de tout le département; mais, je vous le répète, je voulais simplement les consulter. Quant aux bulletins lithographiés, c'était un moyen de consulter l'opinion, rien de plus.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix les conclusions du rapport, c'est-à-dire l'enquête.

M. CLÉMENT THOMAS. Nous demandons l'annulation pure et simple de l'élection.

M. LE PRÉSIDENT. L'annulation est-elle appuyée?

PLUSIEURS VOIX. Oui! oui! — Non! non!

M. CORBON. On demande l'annulation, je vais la mettre aux voix. (Réclamations.) On me fait observer que l'opinion de la commission doit être mise aux voix d'abord.

M. VALETTE. On doit d'abord mettre aux voix la proposition la plus large, et c'est l'annulation qui est la plus large. Ceux qui ne voteront pas l'annulation pourront voter l'enquête.

L'annulation est mise aux voix. La première épreuve est déclarée douteuse. A la seconde épreuve, l'annulation est rejetée. La gauche vote contre.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'enquête. Elle est prononcée à la presque unanimité.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le comité de constitution entendra lundi les délégués des quinze bureaux.

Sur une observation de M. Luneau et après une légère discussion à laquelle prennent part MM. Glais-Bizoin, Babaud-Larivière et Lefrance, l'Assemblée renvoie dans ses bureaux deux propositions identiques, relatives aux chemins communaux.

M. LIGNIER fait un rapport sur divers projets de décret relatifs à des emprunts à contracter par divers départements.

L'Assemblée prononce l'urgence et adopte successivement les articles qui concernent les villes d'Arras, Beauvais, Châlons, Elbeuf, Nîmes, Roubaix et Tourcoing.

L'Assemblée adopte également l'ensemble du décret.

L'on passe ensuite au règlement définitif du budget de l'exercice de 1845.

Les chiffres qui figurent dans ce budget et dans les tableaux qui y sont joints sont lus par M. le président, aidé par les autres membres du bureau.

D'après les premiers articles, les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice de 1845, s'élèvent à la somme de un milliard quatre cent soixante-onze millions neuf cent cinquante-huit mille trois cent onze francs quinze centimes, et les dépenses qui restent à payer s'élèvent a quatre millions neuf cent soixante-dix-sept mille cent trois francs seize centimes.

Tous les articles sont successivement adoptés.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, entre dans quelques détails relativement aux observations présentées par la commission dans son rapport. Ces observations se rapportent: 1º à l'encaisse du numéraire en Algérie, que la commission a trouvé trop exagéré, en raison des besoins du service; 2º aux créances que la France a vis-à-vis des gouvernements étrangers; 3º au mode d'envoi des pièces de comptes à la cour des comptes, et 4º à l'établissement pour l'avenir, dans les comptes des ministres, de la comparaison des dépenses prévues et des dépenses réalisées.

M. ETIENNE, rapporteur, persiste dans les observations faites par la commission; la commission trouve que l'encaisse de l'Algérie est beaucoup trop élevé pour les besoins du service; que la France pourrait et devrait au moins exiger des puissances étrangères, sinon les capitaux, du moins les intérêts; qu'il est nécessaire que les pièces de compte soient adressées à la cour des comptes en temps utile, pour qu'elle puisse faire son examen assez à temps pour que le règlement définitif des budgets puisse être fait dans les délais fixés par la loi; et enfin qu'il est également nécessaire que l'on puisse comparer dans les comptes des ministres les dépenses prévues et les dépenses réalisées. C'est à l'égard de cette dernière disposition que la commission a proposé l'article suivant:

« Les comptes de chaque ministère présenteront, à l'avenir, dans leurs développements, la comparaison, article par article, des dépenses prévues et des dépenses réalisées. »

Cet article est adopté ainsi que l'ensemble du décret.

M. LAGRANGE. Citoyens, la mort vient encore de s'appesantir sur la tête de l'un de nos collègues... Dornès est tombé victime de son dévouement et martyr de sa religion à la fraternité, comme le vénérable archevêque de Paris. Sa dernière parole a été un appel à la conciliation... Bénie soit sa mémoire!... Une grande quantité des collègues de Dornès demandent à se réunir aux membres désignés par le sort pour payer un tribut de regrets à cette cendre aimée.

Je demande que la réunion dans les bureaux ait lieu à une heure au lieu de onze heures, afin que nous puissions concilier cet hommage à l'amitié avec la pratique de nos devoirs. (Très-bien! — Appuyé.)

M. LE PRÉSIDENT. On me fait remarquer que les membres qui iront demain assister aux obsèques de notre collègue Dornès ne pourront pas être revenus avant deux heures: il y a dans les bureaux des travaux importants à terminer; il y a en outre à nommer une commission d'enquête sur l'élection de Vaucluse. Je propose à l'Assemblée de n'avoir pas de séance publique demain, et de consacrer la journée au travail des bureaux.

VOIX DIVERSES. Oui! oui! Non! non!

M. CLÉMENT THOMAS. Je demande formellement qu'il y ait

séance publique demain.

VOIX DIVERSES. Oui ! oui ! à trois heures ! à quatre heures !

M. L'ABBÉ FAYET. Il y a des bureaux qui n'ont pas encore terminé l'examen de leur travail sur la constitution ; il est important que ce travail soit terminé promptement, car lundi le comité de constitution doit entendre les délégués des divers bureaux : il pourrait donc ne pas y avoir de séance demain, et les bureaux auraient pu ainsi terminer leur travail.

VOIX DIVERSES. Non ! non ! il faut une séance publique demain.

L'Assemblée, consultée, décide qu'il y aura demain séance publique à trois heures.

La séance est levée à six heures.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

La plupart des bureaux ont terminé l'examen du projet de constitution.

M. Thiers a été nommé délégué dans le 2e bureau, à une voix de majorité.

— La commission d'enquête a beaucoup avancé ses travaux. Elle a presque terminé déjà l'audition des nombreux témoins qu'elle a fait appeler dans son sein. Son rapport sera déposé dans huit ou dix jours au plus tard à l'Assemblée. On dit qu'il contiendra une appréciation des causes et du véritable caractère des deux insurrections du 15 mai et du 23 juin.

M. Pascal Duprat a présenté à la commission, chargée d'examiner le projet de décret sur la presse, le contre-projet suivant :

Art. 1er. Tout Français jouissant de ses droits civils et politiques aura le droit de publier ses opinions par la voie de la presse en se conformant aux dispositions suivantes :

Art. 2. La déclaration qui doit être faite préalablement à la publication de tout journal, comprendra le nom, la demeure et la profession du rédacteur en chef.

Art. 3. Les manuscrits des divers articles, signés par leurs auteurs, seront remis entre les mains de l'imprimeur, qui sera obligé d'en donner communication à la justice sur la réquisition du ministère public.

Art. 4. Des poursuites pourront être dirigées en même temps contre les rédacteurs en chef et contre l'imprimeur, à l'occasion de tout article qui ne serait pas signé. Ils seront frappés, pour ce fait, d'une peine spéciale qui pourra être égale à celle du délit pour lequel l'article sera poursuivi.

Art. 5. Tout écrivain qui aura cherché à se dérober à la responsabilité qui doit l'atteindre, en se cachant sous un autre nom, sera privé de ses droits civiques pendant un temps qui ne dépassera pas cinq années, sans préjudice des autres peines qu'il aura encourues. Il en sera de même de son complice.

Art. 6. Lorsqu'un journal aura été condamné trois fois pour supposition de signature, il pourra être supprimé par l'autorité judiciaire.

Art. 7. Dans tout procès intentés aux journaux, le jury, avant de résoudre la question de culpabilité, aura à décider si l'individu présenté comme auteur de l'article, l'est réellement.

Art. 8. Le rédacteur en chef sera toujours compris dans les poursuites qui seront exercées contre les autres rédacteurs, à moins qu'il n'établisse que l'article incriminé a été inséré à son insu.

Art. 9. Toutes les dispositions des lois antérieures relatives au cautionnement et à la responsabilité du gérant sont abrogés.

La commission délibérera demain sur ce projet de M. Pascal Duprat.

— Le comité de l'intérieur a été saisi d'une proposition pour l'institution d'une presse gouvernementale et populaire et la création de bibliothèques communales.

Cette presse gouvernementale et populaire aura pour but d'opposer la publicité à la publicité, elle servira à la fois d'instruction politique et de moralisation pour le peuple.

D'après la proposition de M. Montrol, l'impôt du timbre et l'obligation du cautionnement pour les feuilles périodiques sont et demeurent abolis.

A dater du 1er août, un *Journal du Gouvernement de la République* paraîtra le matin à Paris, une seconde édition en sera publiée à quatre heures pour les départements.

Des journaux, d'un format plus restreint et destinés à populariser les véritables doctrines démocratiques et à rectifier les erreurs mises en circulation dans les feuilles du jour, seront également publiés par les soins du gouvernement.

L'une de ces feuilles, spécialement rédigée pour les classes ouvrières et pour les habitants des campagnes, sera envoyée aux instituteurs et lue par eux, à l'issue de l'école du soir, à tous les citoyens qui viendront assister à cette lecture.

Des *Revues du dimanche* viendront en aide à ces publications quotidiennes ; elles serviront de premiers éléments à la création de bibliothèques communales.

Les bibliothèques communales compléteront l'institution de la presse gouvernementale et les moyens d'instruction et d'éducation pour le peuple.

Le *Journal du Gouvernement* sera adressé à toutes les communes de France ; celles qui ne pourront en acquitter l'abonnement le recevront gratuitement.

Il sera également adressé à tous les fonctionnaires qui, par leurs emplois, sont dans l'obligation de connaître les actes et la politique du gouvernement.

Il sera établi au ministère de l'instruction publique une direction générale de la presse.

Un comité choisi dans l'Assemblée nationale, le conseil d'Etat et l'Institut, sera chargé, avec le directeur de la presse, de présider à la rédaction des publications politiques et populaires du gouvernement de la République.

— Le comité des finances a entendu hier le rapport de M. Louvet sur le projet de décret concernant les créances hypothécaires. Après une assez longue discussion, le comité a décidé qu'il proposerait le rejet de ce décret, comme portant atteinte au crédit et à la confiance publique. Le comité aurait l'intention d'élaborer un projet d'impôt sur les revenus comme celui de l'*income-tax* en Angleterre.

Le comité des travaux publics s'est occupé de la proposition de M. Guérin relative au rachat du chemin de fer de Lyon. Le comité a admis en principe que ce chemin devait être racheté, mais il serait d'avis que les actionnaires qui renonceraient à opérer le complément de leurs versements fussent traités autrement que ceux qui consentent à effectuer en entier ces versements. M. Brunet a été nommé rapporteur.

— La proposition de M. Mohery, relative à l'industrie agricole, a été envoyée à l'examen du comité de l'agriculture et du crédit foncier.

M. Mohery demande la création d'un ministère distinct de l'agriculture et du ministère du commerce, un crédit de 100 millions pour favoriser les travaux agricoles dans tous les départements ; l'établissement d'une banque agricole dans chaque chef-lieu ; l'expropriation par l'Etat de toutes les terres vaines et vagues, marais, landes, laissés sans culture ; la fondation d'hôpitaux et de maisons d'asile dans chaque canton pour recevoir les ouvriers infirmes ou malades, ainsi que les enfants abandonnés ; des écoles théoriques et pratiques d'industrie agricole, enfin, des chambres consultatives du travail et de l'agriculture.

Révolution européenne.

Diète autrichienne. — Le 18 juillet il y aura séance de l'assemblée nationale, les députés de la Bohême sont arrivés ; les élections de la Bohême sont presque toutes dans le sens tschèke. Palazcky est du nombre des députés, les Slaves forment une phalange puissante dans la salle des séances, tandis que les Allemands sont plus forts au dehors. Il ne faut pas compter sur une fusion des opinions ; il sera difficile de maintenir l'intégralité de l'empire.

Depuis deux jours, des bruits sinistres circulent : on parle d'une concentration de troupes, de changement de garnison et de l'arrivée prochaine du prince de Windischgraetz. Les étudiants ont, dit-on, reçu au lieu de poudre du sable dans les cartouches. Une lettre de la *Gazette autrichienne universelle*, écrite par un officier et contenant une profession de foi réactionnaire en excitant l'armée contre le nouvel ordre de choses, avait exaspéré davantage les esprits, et déjà des collisions avaient éclaté entre les officiers de la garde nationale et ceux de la ligne. Heureusement les officiers et la ligne ont fraternisé ce matin avec la garde nationale, et la concorde est rétablie.

Agitation à Vienne. — On a envoyé des patrouilles dans la campagne, pour observer les soldats qui y sont cantonnés. Les gens de la campagne étaient prêts à venir dans la ville au premier signal. Cela prouve combien les esprits étaient irrités. La garde nationale a reçu des cartouches. Une commission de la garde nationale a visité les écuries du glacis et le château du Belvédère, d'où la ville, disait-on, serait bombardée. Dans l'Université, il y avait plusieurs milliers de personnes. Des préparatifs de résistance étaient terminés.

Le comte de Beaumont, 1er lieutenant des cuirassiers, avait provoqué en duel un cavalier de la garde civique. Le colonel Pannasch, commandant en chef de cette garde, s'était brouillé avec l'autorité militaire ; heureusement le ministre de la guerre a amené une réconciliation.

Le corps des officiers s'est borné à demander que l'on adoptât des mesures sévères à l'égard de la mauvaise presse. Les officiers déclarent qu'ils ne sont pas les instruments de la réaction ; ils veulent la liberté, mais telle qu'elle sera établie par le pouvoir législatif. La diète est plus démocratique qu'on ne le pense. Il était question d'envoyer une adresse à l'empereur pour le prier de venir ouvrir en personne la session. Le mot prier a été rayé. Le comité de sûreté inspire quelque défiance. Prague, Trieste, Pesth et Lintz protestent contre son influence. Le comité a l'intention de se dissoudre le jour du retour de l'archiduc Jean. Deux journaux ont publié des articles offensants pour la garnison de Vienne.

Association républicaine d'Heidelberg. — Une association d'étudiants démocrates s'est formée ici et a fait imprimer et distribuer des statuts dans lesquels elle indique la République comme but de ses efforts, mais par les voies légales.

L'Association avait publié un avis, sans autorisation préalable ; l'avis fut enlevé, et le gouvernement supprima l'association.

Ce matin, une députation des étudiants s'est rendue à Carlsruhe pour prier le ministre de l'intérieur de retirer la prohibition ; mais elle n'obtint aucun succès.

Ce soir, à neuf heures, elle est revenue. Une foule d'étudiants et de curieux l'attendait au débarcadère. On se rendit sur la place de Louis, où un étudiant rendit compte de sa mission. L'orateur termina son discours en invitant ses camarades à quitter demain Heidelberg, et à se rendre à Ilenstadt sur le Hardt, pour y rester jusqu'au moment où la prohibition serait retirée. Les étudiants répondirent affirmativement. Il s'adressa ensuite aux bourgeois de Heidelger, et les somma de ne pas permettre qu'un droit aussi précieux que celui d'association fût enlevé aux étudiants, de faire cause commune avec eux, d'envoyer des députations à Carlsruhe, en se renfermant toutefois dans les voies légales. Quelques ouvriers applaudirent. Ensuite, les étudiants se rendirent dans une brasserie pour continuer la délibération. Ils ne sont pas d'accord, dit-on ; ceux de Souabe, de Prusse et de Hassau sont sont opposés au départ. (*Gaz. de Carlsruhe.*)

Les ouvriers anglais et les ouvriers français. — Le *Daily-News*, du 19 juillet, parlant du sort des nombreux ouvriers anglais, presque tous natifs de Nottingham, s'étaient établis à Calais, Lille et Saint-Quentin, en France, et qui ensuite furent forcés de quitter la France (après la Révolution de Février) fait remarquer que leur sort a été assuré par la commission d'émigration de Londres et par une souscription des habitants de Nottingham s'élevant à 600 livres depuis le mois d'avril, 8 à 900 de ces ouvriers qui n'auraient pas pu trouver le travail à Nottingham, ont été envoyés sur des bateaux à vapeur du gouvernement de la Tamise à Sydney, au port Philippe, et quelques-uns à Adélaïde.

D'autre part, on écrit de Birmingham au *Morning Herald*, au sujet des ouvriers français qui se présentent dans les manufactures anglaises :

Il est à regretter que beaucoup de mécontentement se soit manifesté par suite du renvoi d'un grand nombre d'hommes employés jusqu'ici dans une vaste manufacture de la ville, et de leur remplacement par des ouvriers français. On craint qu'il n'y ait une collision entre les hommes renvoyés et les nouveaux venus.

Ce matin, un fort détachement de police stationnait dans le voisinage de l'établissement à Broadstreets-Islington, afin de réprimer toute tentative ayant pour but d'empêcher les ouvriers français de travailler. Toutefois il n'y a pas eu de désordre, mais on craint des rixes. La même opposition serait manifestée contre des hommes de tout autre pays ou de toute autre ville en Angleterre, qui viendrait travailler à Birmingham.

Etat alarmant de l'Irlande. — ÉMEUTE. — ÉTAT DE SIÉGE. — On écrit de Dublin, 17 juillet :

L'organisation des clubs prend chaque jour un aspect plus alarmant. L'action est plus secrète, il est vrai, mais aussi elle est plus systématique et plus concentrée. Des clubs auxiliaires se forment dans les campagnes. Ce qui s'est passé récemment à Waterford et à Limerick au sujet des poursuites dirigées contre M. Meagher prouve combien les chefs ont de peine à empêcher les clubistes à faire une manifestation prématurée. C'est une folie, sans doute, mais le danger n'en existe pas moins, et si le gouvernement ne prend pas des mesures énergiques pour supprimer les clubs, il faudra nous attendre aux plus funestes conséquences. On annonce aujourd'hui de nouvelles poursuites. On prétend que M. Meagher sera poursuivi comme prévenu de haute trahison pour le discours qu'il a adressé vendredi soir à la populace de Limerick. Cette nouvelle mérite confirmation. M. S. O'Brien est parti pour Drogheda dans le but d'assister à une démonstration des partisans du repeal qui doit avoir lieu aujourd'hui.

Aujourd'hui, plusieurs crieurs de journaux ont été amenés devant les divers bureaux de police pour avoir vendu des numéros de la *Nation* et du *Félon*. Un gamin nommé Cullen a été amené au bureau principal par le sergent Bowen, pour avoir vendu des numéros de la *Nation*. Un numéro a été saisi sur lui. L'agent l'a remis aux magistrats. Il a été décidé que le prévenu se représenterait demain et que l'on entendrait le témoin.

A Carrick, le 17 au matin, trois chefs de clubs ont été arrêtés. Le chef de la police ayant déclaré au révérend père Byrne qu'il pouvait se considérer comme arrêté, celui-ci lui a répondu arrêtez-moi ; mais le chef n'osa point passer outre. Dès que la nouvelle des arrestations fut connue, les habitants attelèrent leurs chevaux pour aller chercher des renforts au dehors. L'individu qui nous a apporté cette nouvelle déclare avoir vu des piques et des canons dans toutes les directions. On dit aussi que deux gentlemen, MM. O'Donnell et Mandeville, se sont rendus en armes devant le magistrat et lui ont dit que le pays se levait et que, s'il voulait éviter une insurrection, il ferait mieux de mettre en liberté les prisonniers qui se présenteraient ensuite devant les tribunaux. Comme dans vingt minutes une force pouvait arriver dans la ville qui aurait écrasé la garnison il jugea prudent de rendre la liberté aux prisonniers. C'était le seul moyen de sauver l'Irlande d'un massacre du moins pour le moment.

On écrit de Dublin, mardi soir :

Aujourd'hui, dans une réunion du conseil privé, sept districts ont été déclarés en état de siége ; ces districts sont : la cité et le comté de Dublin, la ville de Waterford et une partie du comté ; la ville et une partie du comté de Cork, le comté et la ville de Drogheda. Le R. P. Byrne, arrêté pour délit de sédition, a été délivré par une population de Bridewell-de-Larrick, où, hier, tous les détenus ont été mis en liberté. Il y a des nouvelles alarmantes de Waterford et de quelques autres localités.

— On dit que M. Meagher s'est rendu de Waterford à l'endroit indiqué pour le meeting dans une voiture à 6 chevaux, suivi par les clubs de Waterford, disposés militairement. Lorsque le cortége est revenu à Waterford, le soir, les autorités ont voulu s'opposer à ce que le défilé eût lieu. On devait au besoin faire appuyer cette défense par la force armée et le canon. Les autorités de Waterford n'ont pas voulu sanctionner cette dernière mesure. Malgré toute cette opposition, le cortége a forcé le passage et des acclamations bruyantes ont eu lieu.

— Dans la deuxième édition, le *Sun* du 19 donne la nouvelle suivante sous cette rubrique, en gros caractères : *Nouvelles importantes d'Irlande.* Avant de proclamer l'état de siége, le gouvernement avait appris qu'il existait une conspiration ayant pour but, non seulement de s'opposer à ce que la justice eût son cours dans les procès qui vont s'ouvrir, mais encore de renverser toutes lois et tout ordre par la force, et d'engager le pays dans une lutte mortelle, en employant les mêmes moyens qu'à Paris. Des forces considérables, des constables pris au dépôt de Phœnix Park, ont été embarqués à bord du *Rhadamante*, à Kingstown, pour Waterford, où le parti révolutionnaire a pris un aspect menaçant.

CONSTANTINOPLE. — Nous trouvons, dit le *Courier*, dans une correspondance de Constantinople, qu'une députation de boyards moldaves venait d'arriver dans cette ville pour remettre au sultan une protestation contre l'occupation russe. L'arrivée de cette députation, à laquelle s'étaient joints le chef métropolitain ainsi que plusieurs évêques, a produit dans la ville une immense sensation. Les envoyés moldaves avaient quitté Jassy aussitôt après l'arrivée du général Duhamel, chargé de notifier la décision de l'empereur, mais avant l'entrée des troupes dans la principauté, de sorte qu'ils ignoraient si ce dernier fait s'était accompli, leur but étant de l'empêcher. Le lendemain de son arrivée, le chef de la députation avait eu un long entretien avec le général Aupick.

Grossesse de la reine Isabelle. — Les correspondances de Sainte-Ildephonse confirment cette nouvelle intéressante. Les médecins ordinaires de la reine l'ayant engagée à ne pas danser, le bal qui devait avoir lieu le jour de Sainte-Christine, a été converti en un raout. Ainsi se trouve démenties, dit une correspondance, toutes les rumeurs relatives à un accident qui serait arrivé à la reine, et qui aurait, disait-on, fait cesser toutes les espérances dynastiques du pays.

ITALIE. — **La guerre de délivrance.** — Les Vénitiens ne le cèdent en rien aux Milanais pour l'ardeur qu'ils mettent cette fois à préparer leurs moyens de défense et d'attaque. Si Charles-Albert met autant de zèle que ses nouveaux sujets à se disposer à la reprise sérieuse des hostilités, l'issue de la lutte n'est plus douteuse.

— Le parlement de Venise a tenu séance le 4. Le ministre Paulucci a donné lecture des rapports du gouvernement sur la marine et sur la guerre. La marine a fait les plus grands efforts pour la défense d'une ligne pouvant avoir 70 milles d'extension. 327 bouches à feu et 77 bâtiments ont été disposés en guerre. Les travaux de l'arsenal ont commencé sur une large échelle.

Il a été institué par le ministère de la guerre, 10 bataillons de garde civique mobiles, 4 compagnies de gendarmes, un corps d'artillerie pour les forts, et un corps de cavalerie. Un bataillon de volontaires doit être organisé sous le drapeau des frères Bandiera et Moro : Grondoni, Zerman, Michieli amènent des renforts qui rallieront les troupes déjà commandées par les généraux Antonini, Ferrari, Lante et Pepe. La ville est garantie contre toute surprise, et, quant aux forts, 400 bouches à feu les garnissent.

Voici une nouvelle qui indique pourtant encore la présence de Charles-Albert sur le territoire milanais :

Charles-Albert a passé une revue. On parle d'une affaire à Ponte. Les Autrichiens, poursuivis et culbutés, ont laissé beaucoup de morts sur le champ de bataille et perdu 4 pièces de canon. (*Gazette de Milan.*)

L'ennemi s'est retranché dans Mantoue, dont le siége est de plus rigoureux du côté de Curtalone.

Lettres sur la Belgique. — 2e lettre (1). — (Correspondance particulière de la *Démocratie pacifique.*)

Au citoyen rédacteur de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Élections. — Institutions provinciales et communales. — Travail des prisonniers. — Associations d'ouvriers.

Je vous ai parlé des élections générales du 12 juin. Les conseils provinciaux à leur tour ont été dissous, et de nouvelles élections ont eu lieu le 12 juillet. Les conseils communaux doivent être renouvelés au mois d'octobre prochain, de façon que tous les corps électifs auront été, en une même année, soumis au creuset de l'élection. La diminution du taux du cens exigé pour être électeur est, comme vous le savez, la cause de ces importantes mesures. Il est de toute impossibilité d'apprécier le résultat des élections provinciales. Le grand nombre des élus, l'absence de discussions politiques dans le sein de ces conseils, l'absence des professions de foi de la part des candidats en sont les principales causes.

A l'occasion de ces élections, je crois être agréable à vos lecteurs en résumant succinctement l'organisation des divers agents administratifs qui agissent chez nous, soit sous l'impulsion de l'administration centrale, soit spontanément en vertu de l'existence propre que leur confère l'élection directe.

Comme chacun sait, notre pays est divisé en provinces. Les provinces comprennent les arrondissements ; ceux-ci sont divisés en canton. Enfin, au bas de l'échelle vient la commune. — La division des arrondissements en cantons, importante dans l'organisation judiciaire, n'a, pour ainsi dire, aucune signification au point de vue de l'organisation administrative.

Dans chaque province il y a un gouverneur, un conseil, une députation permanente. Le gouverneur relève directement de l'administration centrale. Il est chargé de l'exécution des lois et des règlements généraux. L'administration de la province ne lui appartient pas, et en cela il diffère du préfet de France. A côté de lui siégent le conseil provincial et la députation permanente. Le conseil provincial, qui se compose d'une cinquantaine de membres, est élu par les mêmes électeurs que les membres des deux chambres. L'élection se fait par canton au lieu de se faire par arrondissement. Il tient chaque année une session d'environ quinze jours, pendant laquelle il est chargé de régler tout ce qui est d'intérêt provincial, voter le budget de la province, etc. Les règlements provinciaux ne peuvent être contraires aux lois ni même statuer sur des objets réglés par elles. Le roi peut suspendre ou annuler les décisions des conseils qui sortent de leurs attributions ou blessent l'intérêt général.

La députation permanente est composée de six membres émanant du conseil et élus par lui. Elle est chargée de l'administration journalière de la province. Le gouverneur la préside et exécute les décisions prises par elle ainsi que les décisions prises par le conseil provincial.

L'arrondissement n'a plus chez nous d'existence civile ou politique distincte. Un commissaire nommé par le gouvernement est chargé, sous la direction du gouverneur et de la députation permanente, de surveiller dans chaque arrondissement l'administration des communes rurales et des petites villes, et de veiller au maintien des lois et à l'exécution des résolutions prises par le conseil provincial ou la députation permanente. A la différence du sous-préfet (de France), le commissaire n'administre pas, sauf dans des cas exceptionnels. C'est un agent de surveillance qui doit en outre faire connaître aux autorités supérieures les besoins de son arrondissement.

Dans chaque commune, il y a un conseil communal et un collége de bourgmestres et échevins. Le conseil est élu directement par les mêmes électeurs que les chambres, sauf quelques différences. Il règle tout ce qui est d'intérêt communal et délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. L'approbation tantôt de la députation permanente, tantôt du roi, est exigée pour les principales décisions du conseil. Le principe de la publicité est admis pour les séances des conseils communaux, de même que pour celles des conseils provinciaux.

Le collége des bourgmestres et échevins est nommé par le roi dans le sein du conseil. Le bourgmestre, sur l'avis de la députation permanente, peut cependant être choisi en dehors du conseil. Le collége est le pouvoir exécutif de la commune.

J'ai la conviction que les publicistes français trouveraient de grands avantages dans l'étude des institutions *politiques* de la Belgique. Depuis dix-huit ans, nous vivons sous une constitution qui consacre toutes les libertés publiques. La liberté de la presse, la liberté d'association ne sont entravées d'aucune manière. Pas de cautionnement pour les journaux, pas d'autorisation préalable pour l'exercice du droit d'association. Le droit d'exercer la profession d'imprimeur appartient à tout citoyen belge.

Une question qui s'est souvent présentée en France et qui y est encore pendante aujourd'hui, vient de recevoir chez nous une solution telle quelle. C'est la question du travail des prisonniers. Des plaintes nombreuses avaient surgi, se basant sur la concurrence que les maisons de détention faisaient aux ateliers privés. La question fut mise à l'étude, et voici la solution qui vient de lui être donnée : Il a été décidé que les entrepreneurs qui se chargent de faire travailler les prisonniers devraient, ou bien les occuper à des industries nouvelles, non exploitées encore dans le pays, ou bien exporter à l'étranger le produit du travail des prisonniers. La mise en pratique de ce principe, outre les difficultés qu'elle entraîne, ne peut guère produire que de faibles avantages. Puis, qu'arriverait-il si tous les pays adoptaient le même système ? Il est évident qu'ici encore on tourne dans un cercle vicieux, si fréquent en civilisation.

Le ministre a été mieux inspiré dans la circulaire du 8 juillet adressée aux gouverneurs de province. Par cette circulaire le ministre de l'intérieur, M. Rogier, provoque la création dans les diverses communes d'associations entre ouvriers dans le but de réunir les épargnes de la bonne saison pour l'achat en grand de provisions d'hiver. Des associations semblables existent en Allemagne, et, comme le dit M. le ministre, c'est M. Liedke, directeur des bureaux de bienfaisance de Berlin, qui le premier en a provoqué l'établissement. Ces associations seraient placées sous la protection du conseil.

Le gouvernement accordera des encouragements à celles qui seront établies avant le 1er août. Cette institution porte en elle le germe du comptoir communal. La circulaire du ministre a été très bien accueillie, et, si je suis bien renseigné, on est partout disposé à procéder à la réalisation. Ceci confirme ce que je disais dans ma dernière lettre : que les idées *garantistes* sont bien venues en Belgique. Cela n'empêche cependant pas que l'on y crie sur tous les tons contre les socialistes. Mais que voulez-vous ? il y a tant de ces gens qui ressemblent à M. Jourdain !

A. D.

(1) Voir notre numéro d'hier.

M. Raspail fils nous adresse la lettre qu'on va lire. En nous empressant de l'insérer, nous ferons observer que la nouvelle empruntée par nous à un autre journal ne contenait rien qui pût porter atteinte à la considération de M. Raspail père, et qui pût être qualifié d'*attaque*. C'est précisément parce qu'il était fort difficile de soupçonner une intention malveillante dans cette nouvelle que nous l'avons reproduite en même temps que beaucoup d'autres journaux.

Monsieur le Rédacteur de la *Démocratie pacifique*,

Vous répétez, d'après certain journal, un fait rédigé avec malveillance contre mon père : « M. Cormenin, dites-vous, s'est rendu ensuite à Vincennes ; il a trouvé MM. Barbès, Sobrier, Albert, très calmes ; quant à M. Raspail, il est dans un état d'exaltation violente, il parle toute la nuit, etc. » La fable est probablement inventée pour amuser le lecteur ? car, *je ne puis croire* que M. Cormenin ait donné des renseignements d'une aussi *indigne fausseté*. Je vous défie donc, monsieur, de prouver ce fait ou de le faire certifier par M. Cormenin, M. le directeur et les surveillants de Vincennes ; ils pourront vous assurer, au contraire, que la santé de mon père s'est maintenue jusqu'à présent, et que sa philosophie ne l'a pas plus abandonné dans les cachots de la République que dans ceux de la monarchie.

Il est pénible de constater, depuis quelque temps, que certains organes de la presse ne craignent pas d'enregistrer des faits qui, le lendemain, reçoivent un démenti formel, tel que celui que je vous prie, monsieur le rédacteur, d'insérer aujourd'hui ; j'espère que les attaques que l'on dirigera à l'avenir contre un prisonnier seront plus loyales.

Recevez, etc. B. RASPAIL, fils.

28 juillet 1848.

Nous empruntons l'article suivant à une nouvelle revue mensuelle, le *Franc-Maçon*, dont le premier numéro a paru en juin dernier. Cette revue, par l'esprit général de sa rédaction, promet un nouvel organe aux vrais principes de la démocratie fraternelle. Le sentiment de la solidarité générale y est vivement exprimé, comme cela devait être sous l'inspiration de l'esprit vraiment *maçonnique*. Nous serions heureux de voir ce recueil servir de signal et de point de départ à la régénération de la Franche-Maçonnerie.

Cette institution dispose d'un organisme très puissant, qui pourrait être appliqué à de grandes choses. Il ne faudrait pour cela qu'un peu d'initiative chaleureuse de la part du Grand-Orient de France, et nous devons espérer que les nouvelles élections qui ont été faites dans le but de reconstituer à nouveau la direction suprême de ce grand corps auront mis à sa tête des hommes véritablement animés de l'esprit nouveau ; s'il en était autrement, si la Franche-Maçonnerie devait cesser de marcher en avant de la société, elle n'aurait plus aucune raison d'être, et mieux vaudrait la voir tomber et se dissoudre que de conserver plus longtemps à un cadavre l'aspect trompeur de la vie et les apparences mensongères de l'activité.

De l'Organisation du Travail.

Toute société philanthropique, quelle qu'elle soit, doit non-seulement s'occuper de soulager fraternellement les malheureux, mais encore chercher tous les moyens possibles de mettre un terme à leurs misères, à leurs souffrances.

La Franche-Maçonnerie la plus belle et la plus vaste des associations philanthropiques, la Franche-Maçonnerie qui embrasse les deux mondes et qui compte tant de milliers de membres peut, plus que toute autre société, faire un bien immense à l'humanité. Elle possède pour cela tous les éléments nécessaires ; elle est riche de matériaux qu'il ne s'agit que de savoir bien employer. A elle donc appartient de résoudre les grandes questions sociales et de faire graviter l'humanité vers un avenir meilleur.

La plus urgente des solutions sociales est, sans contredit, celle de l'organisation du travail, car c'est de cette solution que dépend le bonheur ou le malheur de l'homme. Que la Franche-Maçonnerie, qui la première a proclamé les grands principes sur lesquels sont basés les droits et les devoirs de tous, s'occupe avec ardeur de ce formidable problème, qu'elle ne recule devant aucune des difficultés qui surgiront à chaque pas devant elle, qu'elle sache que, si elle parvient à le résoudre, elle aura fait le bonheur de l'humanité tout entière et accompli une partie de la glorieuse mission que Dieu lui a confiée.

La société jusqu'ici a tourné dans un cercle fatal de hideuse misère et de sanglante tyrannie. D'un côté, des hommes libres, des privilégiés, des possesseurs, c'est-à-dire une faible minorité ; de l'autre, des esclaves, des parias, des prolétaires, c'est-à-dire la presque totalité de la famille humaine, voilà quelle fut et quelle est encore la composition de la société ; en un mot, c'est l'humanité exploitée en grand par quelques-uns de ses membres. Cet état de choses doit-il toujours durer ? Ou bien, les hommes doivent-ils jouir de la part de bonheur que Dieu semble leur avoir donnée en les créant égaux ? Telles sont les deux faces sous lesquelles se présente le problème que nous avons à résoudre.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL, *dans sa plus complète acception, est, selon nous, l'application du droit que chacun de nous possède de pouvoir vivre en travaillant, ou, si l'on veut, les moyens d'accomplir par le travail la fin pour laquelle nous avons été créés.*

Tous nous sommes frères, tous nous sommes travailleurs, tous nous avons donc les mêmes droits au travail. C'est ce droit qu'il s'agit de régulariser de manière à ce qu'il y ait le moins possible de malheureux parmi nous. Et comme nous sommes solidaires les uns des autres, nous devons, pour accomplir noblement notre fin, nous soutenir, nous aider mutuellement en mettant de côté notre égoïsme, notre orgueil, notre ambition, voire même nos intérêts les plus chers s'ils portent atteinte aux droits de nos semblables.

L'homme est né pour travailler. Ceci est tellement vrai que, si dès aujourd'hui tous les hommes, d'un accord unanime, cessaient à la même heure les travaux qu'ils poursuivent chaque jour, la race humaine ne tarderait pas à disparaître de la surface de la terre. Puisque le travail est la condition essentielle de notre existence, il doit donc recevoir une organisation solide, inattaquable, une organisation dans laquelle les droits de tous, sans exception, seraient à jamais reconnus. C'est là le seul moyen de mettre un terme à la tyrannie, à la concurrence désastreuse, au prolétariat, qui n'est autre chose que l'exploitation de l'homme par l'homme, de la majorité par une faible minorité.

Il ne s'agit pas seulement d'écrire partout les mots : *Liberté, Egalité, Fraternité*, il faut les mettre en pratique et, comme ils sont des principes absolus, éternels, on doit en faire découler toutes les conséquences les plus utiles, les plus urgentes,

les plus propres à recevoir une application. Quant aux autres, il n'appartient qu'au temps et au progrès de les développer ensuite. L'organisation qu'il s'agirait de donner au travail devrait donc concilier les conséquences reconnues aujourd'hui nécessaires, avec l'application : une théorie sage, modérée, respectant la famille et la propriété, avec une pratique simple, possible et surtout féconde de bons résultats.

JULES LAVOINE.

Le livre de M. F. Vidal, dont nous avons cité un fragment relatif aux adjudications de travaux publics, a paru aujourd'hui chez Capelle, rue des Grès-Sorbonne, 10, sous ce titre : VIVRE EN TRAVAILLANT ! *Projets, Voies et Moyens de Réformes sociales.* — Prix : 3 fr. 50.

M. Jules Rieffel, directeur de l'école d'agriculture de Grandjouan, nous adresse l'article suivant, auquel son nom donne naturellement un grand poids. Nous avons entre les mains et nous publierons prochainement un mémoire adressé, au commencement de juillet, à M. le ministre de l'agriculture, par un de nos amis, ingénieur des ponts et chaussées, qui a pour titre : *Notice sur l'organisation immédiate d'un corps d'ingénieurs agricoles et industriels, destiné à faciliter en France la culture du sol, le développement de l'industrie et les échanges des produits agricoles et industriels.*

Cette notice, comme l'article de M. Rieffel, conclut à l'urgence de la création d'une armée industrielle destinée à l'exécution de tous les travaux qui peuvent concourir à la fécondation du sol. Ainsi, sur tous les points, les hommes qui réfléchissent profondément sur les besoins de la situation arrivent aux mêmes conclusions. Là, en effet, est le véritable nœud de la question du paupérisme. IL FAUT AUGMENTER LA SOMME DES RICHESSES, et, en dehors des produits du sol, il n'y a point, à proprement dire, de richesse créée, il n'y a que richesse transformée par l'industrie, ou transportée par le commerce.

Des Colonies agricoles.

Des projets nombreux sont en ce moment élaborés dans le but de déverser dans les campagnes une partie de la population des villes. On comprend aussi que l'agriculture seule peut désormais sauver les autres industries, sauver la France.

Parmi tous les projets que j'ai vus, j'en ai trouvé de fort beaux; mais dont la réalisation prochaine est fort difficile. Les éléments ne sont pas prêts.

Or c'est le plus prochainement possible qu'il faut se mettre à l'œuvre. L'hiver ne devra pas nous surprendre avec toutes ses misères. Par conséquent, sans abandonner l'idée des grandes colonies agricoles, des essais d'associations, on pourrait de suite tenter quelques travaux urgents et préparer les voies de l'avenir.

L'exécution de ce projet reposerait sur les bases suivantes :

1° Mise en valeur des terres incultes appartenant à l'Etat, et d'autres terrains convenables ;

2° Formation de colonnes mobiles de travailleurs agricoles enrégimentés ;

3° Etablissement de colons sédentaires, fermiers de l'Etat ;

4° Création d'un corps d'ingénieurs agricoles, nommés par le ministre de l'agriculture.

Dans ce projet, je voudrais que l'Etat fît le défrichement, les constructions et les clôtures, par le moyen de colonnes mobiles de travailleurs. Ce sont généralement ces premières avances qui arrêtent partout la mise en valeur des terres incultes. Sur une étendue donnée de terre, il faudrait trois ou quatre années de travaux préparatoires par une colonne mobile ; puis, cette terre serait divisée par lots, et affermée pour vingt années à des colons sédentaires dont le bail serait rédigé de telle façon qu'au bout des vingt années les colons seraient propriétaires.

Le gouvernement peut faire cela avec la plus grande facilité et sans y perdre un centime. Il ne doit pas chercher à gagner, mais il doit rentrer dans toutes ses avances, et je pose en fait qu'il y rentrera. Il ne faut pas comparer un gouvernement à un particulier dans une question de cette nature. C'est là une faute que l'on commet assez souvent. Le gouvernement ne meurt pas, et par suite il peut établir des calculs certains, basés sur une période d'années. Il a pour lui les impôts, l'augmentation de valeur des terres et l'accroissement de la fortune publique. Un simple citoyen se trouve dans une position contraire. A une époque donnée, il est obligé de doter ses enfants ou de partager. S'il meurt, il faut liquider. De tels événements dérangent tous les calculs.

Un simple citoyen ne peut non plus laisser à ses fermiers la perspective de devenir propriétaires de leurs fermes. La République, au contraire, a le plus grand intérêt à cette transformation du travailleur prolétaire. C'est pour elle une richesse, un accroissement de valeur; et cette espérance de devenir propriétaires sera pour les colons un stimulant, dont ne se font aucune idée les personnes qui n'ont pas vécu dans les campagnes.

Mais, pour réaliser tout cela, il faut une tête, et je ne conçois, cette tête en ce moment, que dans la création d'un corps d'ingénieurs agricoles, nommés par le ministre de l'agriculture. Je me sers ici de ce titre d'ingénieurs agricoles qui a déjà été employé dans ce sens, mais je ne tiens nullement au titre, vous appellerez ce corps d'agriculteurs comme vous l'entendrez, cela importe fort peu. Ce à quoi je tiens essentiellement, c'est à la formation d'un corps, partie active, intelligente, directrice, obéissant à une impulsion unique. Sans cela, je n'hésite pas à le dire, non-seulement on ne fera rien de bien, mais on ne fera rien du tout en fait de colonisation agricole.

Des esprits chagrins vont peut-être critiquer cette proposition d'un corps d'ingénieurs agricoles; les uns y verront une espèce d'aristocratie, les autres blâmeront les traitements. Aux premiers je répondrai que, devant une nécessité hiérarchique, il n'y a pas d'aristocratie. Autrement, le premier aristocrate de la République serait le général Cavaignac. Quant aux seconds, je leur dirai que ma demande se réduit à ceci, savoir : que tout élève, sorti d'une école d'agriculture, *avec son diplôme délivré par le ministre*, sera employé aux colonies intérieures avec un *traitement de francs 800*. — A coup sûr, de tels appointements ne sont pas exagérés, et cependant les besoins sont tels aujourd'hui, que, si vous accordiez cette perspective à la jeunesse française, vous la verriez abandonner une foule d'autres carrières en faveur de l'agriculture. Vous verriez alors se réfugier aux champs une véritable multitude d'apprentis avocats, médecins, artistes, clercs de notaires, d'avoués, etc., etc. Ces jeunes gens, qui, en leur qualité de prolétaires de l'intelligence, prennent part à toutes les agitations des villes, deviendraient à la campagne des citoyens paisibles, amis de l'ordre.

Je viens de lire dans plusieurs journaux des puérilités qui ne sont pas de mise aujourd'hui à l'endroit de la désertion des campagnes. On y dit aux pauvres paysans qu'ils ont tort de préférer la ville, qu'ils regretteront l'air pur des champs et les beautés de la nature, etc., etc. On va jusqu'à vouloir leur persuader que les occupations de la ville sont plus pénibles que les travaux de la campagne. Venez donc dans nos champs, ô rédacteurs ingénus ! arrangez-vous pour passer une année avec nous, de manière à faire entière connaissance de toutes nos jouissances physiques et morales, depuis les 40 degrés de chaleur que nous bravons en ce moment pour faire notre moisson, jusqu'à la torture d'une foire par une pluie battante. Pendant ce temps, je vous vois devant Tortoni, fumant majestueusement votre cigare, sur un boulevart arrosé aux frais de la patrie; ou bien vous êtes à la Bourse, temple bien clos, bien chauffé; ou bien à l'Opéra, centre de tous les plaisirs.

Si la vie positive, la vie pratique des champs ne comportait pas plus de souffrances que celle de la ville, la campagne ne se dépeuplerait pas. C'est là un fait que rien ne peut détruire. J'ai passé toute ma vie dans la pratique de la vie rurale, je l'ai étudiée sous toutes ses faces et je la connais bien. Les jouissances morales et intellectuelles y sont tout à fait nulles, et le dépeuplement devient d'autant plus rapide que l'instruction se généralise. Les intelligences des deux sexes courent toutes à la ville.

Pour opposer une digue au torrent, ce n'est pas trop que le gouvernement de la République s'en occupe sérieusement, en offrant des emplois et des propriétés à tous ceux qui consentiront à demeurer dans les campagnes.

Jules RIEFFEL.

Les Ouvriers cordonniers. — On nous prie d'insérer l'avis suivant :

Les ouvriers cordonniers de Paris préviennent les patrons de la cordonnerie et leurs camarades que le domicile du bureau général de placement gratuit, seul autorisé et tenu par les ouvriers, est situé maintenant place du Louvre, 26, au bout de la rue des Poulies.

Les patrons qui auraient besoin d'ouvriers peuvent y adresser leurs demandes ; ils s'empresseront d'y répondre.

Les ouvriers cordonniers profitent de cette circonstance pour prévenir les patrons qui l'ignoreraient, ainsi que le public, que les prix de main d'œuvre demandés par eux ne sont pas exorbitants, ainsi que l'ont annoncé quelques journaux mal informés sans doute.

Les ouvriers cordonniers désirent seulement pouvoir gagner de 3 fr. à 3 fr. 50 c. dans 12 ou 14 heures de travail.

Les délégués de la cordonnerie,
F. PINET, A. MAURICE, *président*, GUILLAUMON.

Paris, 19 juillet.

FAITS DIVERS.

Le commandant Constantin, dit la *Patrie*, a été extrait aujourd'hui de la Conciergerie, et conduit sous bonne escorte au palais de l'Assemblée nationale, devant la commission d'enquête. Il a protesté de son innocence; il semblait fort abattu. On l'a reconduit ce soir à la Conciergerie.

— Les gardes mobiles décorés après l'insurrection de juin viennent d'être appelés à fournir au général Cavaignac les renseignements qui doivent précéder leur admission à l'école Saint-Cyr.

— Le boulanger au coin de la rue Saint Jacques et de la rue des Noyers a été arrêté hier matin. On ignore encore les motifs de son arrestation ; on sait seulement qu'une barricade avait été élevée contre sa maison, et que la devanture de sa boutique a été criblée de balles.

— On a perdu hier, rue du Bac, un portefeuille renfermant des valeurs et des papiers importants. Après de nombreuses recherches, on a retrouvé le propriétaire. Nous devons ajouter, pour rendre hommage à la vérité, que c'est un jeune ouvrier qui a été assez heureux pour le découvrir, et qu'il n'a pas voulu accepter de récompense. (*Patrie.*)

— On compte dans le fort d'Aubervilliers 17 casemates dans lesquelles on a distribué environ 4 000 prisonniers. Ce n'est que depuis quatre jours que les hommes enfermés dans ces casemates sortent chacun à leur tour pour aller dans le préau, où ils se promènent pendant une heure.

La chaleur de ces jours derniers était telle que 18 ou 20 prisonniers de ce fort sont tombés malades et ont été transportés dans les hôpitaux.

— Le *Moniteur de l'Armée* publie une décision du président du conseil, chef du pouvoir exécutif, en date du 14 juillet, qui nomme à des commandements à l'armée des Alpes les officiers-généraux dont les noms suivent :

1° Au commandement par intérim de la 1re division d'infanterie, le général de division Gues-Viller ;

2° Au commandement par intérim de la 2e division d'infanterie, pendant l'absence du général de division Baraguay-d'Hilliers, représentant du peuple, le général de division Joly.

3° Au commandement par intérim de la division de cavalerie, le général de division Regnault de Saint-Jean d'Angély.

4° Au commandement de la 2e brigade de la 1re division d'infanterie, en remplacement du général de brigade Salleyx, appelé à un commandement à Paris, le général de brigade Regeau.

5° Au commandement de la 1re brigade de la 3e division d'infanterie, en remplacement du général Guillabert, promu général de division, le général Alexandre.

6° Au commandement de la 1re brigade de la 2e division d'infanterie, en remplacement du général Joly, promu général de division, le général de brigade de Chasseloup-Laubat.

7° Au commandement de la 1re brigade de la division de cavalerie, en remplacement du général Regnaud Saint-Jean-d'Angély, nommé général de division, le général de brigade Gagnon.

Les officiers généraux nommés à ces commandements ont reçu l'ordre de se rendre sur-le-champ aux quartiers-généraux de leurs divisions ou de leurs brigades.

— La division de cavalerie, dont le commandement appartient titulairement au général Oudinot, a été donné par intérim au général Regnault de Saint-Jean-d'Angély, pour laisser au premier de ces deux officiers généraux la libre disposition de tous les moments qu'il doit consacrer aux nombreuses et importantes fonctions du commandement en chef.

— Les pièces, les titres, les documents de toute nature recueillis aux Tuileries après la Révolution de Février, dans les résidences formant le domaine de la couronne, ceux provenant de la maison d'Orléans et de la chambre des pairs, ont été classés et divisés entre trente mille dossiers ou liasses qui seront transportés aux archives nationales de la République.

— La liquidation de la liste civile de l'ex-roi vient de faire procéder à la vente des chevaux et voitures ayant appartenu au comte de Paris et à sa mère, Mme la duchesse d'Orléans.

Deux poneys que montait habituellement le comte de Paris ont été achetés par une personne qui a payé immédiatement sans donner son nom. On pense que l'acquisition était pour le compte de la duchesse.

Les autres chevaux ont été vendus à divers amateurs; l'un de ces chevaux, Brama, a été acquis par M. le comte de Morny, au prix de 2 705 fr. C'est le prix le plus élevé qui ait été obtenu dans cette vente.

Toutes les voitures se sont mal vendues, et cela se conçoit en présence de la masse énorme de ces équipages, qui ne peuvent convenir qu'à des fortunes colossales.

Au moment de la mise en vente du cabriolet à quatre roues, cause indirecte de la mort du duc d'Orléans, on a reçu une lettre de la duchesse d'Orléans qui demandait qu'on ne vendît pas cette voiture ou qu'on la rachetât à tout prix pour la brûler ensuite. On a fait droit à cette réclamation.

Une magnifique berline et les deux plus beaux chevaux d'attelage des écuries de l'ex-prince, *Sterne* et *Stappe*, deux anglais de pure race, ont été également retirés de la vente par ordre de la duchesse, pour être offerts de sa part à la personne qui lui a prêté une voiture, pour quitter Paris et la France, le 24 février dernier.

—On annonce que la reconnaissance officielle du royaume du royaume de Sicile par la République française est décidée. Cette reconnaissance aura lieu, dit-on, aussitôt que le roi Charles Albert aura fait connaître l'acceptation de son fils le duc de Gênes. (*Courrier.*)

— Il est question, assure-t-on, de transporter l'Ecole polytechnique au palais de l'ancien Elysée Bourbon.

— Il paraît décidé que la ville de Paris va racheter tous les ponts à péages. Ce qui est sûr, c'est que les compagnies ont reçu l'ordre de réunir leurs actionnaires afin de recevoir d'eux tous les pouvoirs nécessaires pour traiter définitivement.

— On vient d'inscrire en lettres d'or, au dessus de la porte de l'hospice des Enfants Trouvés, rue d'Enfer, ces quatre mots sublimes : « Enfants de la patrie. »

— On a enlevé du Champ de-Mars la statue de la République et tous les échafaudages qui avaient servi à la fête de la Concorde.

— Les travaux de réparation, commencés aux Tuileries et suspendus par les événements de juin, viennent d'être repris.

— Les nouvelles modifications exécutées à la salle des séances de l'Assemblée nationale n'ayant apporté aucune amélioration à l'effet d'accoustique, il a été de nouveau question d'approprier le palais des Tuileries aux travaux de l'Assemblée. A cet effet, il a été visité hier par une commission d'architectes chargée d'élaborer un plan à ce sujet et de le soumettre incessamment à l'appréciation du ministre des travaux publics.

— Une rue du nouveau quartier de Versailles va recevoir le nom de *Chateaubriand*.

— Le journal le *Commerce* et sa sœur, la *Patrie*, sont deux excellents clients pour MM. les notaires. Il est rare, en effet, que ces deux journaux puissent rester six mois sans passer au feu des bougies d'une vente à l'encan.

Le 26 de ce mois, ces deux journaux seront encore mis en vente en l'étude de Me Potier, notaire, rue de Richelieu, sur la mise à prix totale de 12 000 fr. C'est 6 000 fr. chaque.

Ces journaux ont maintenant pour rédacteur en chef M. Jules de Prémaray, le vaudevilliste, pourvoyeur du Gymnase, lorsque ce théâtre était en lutte avec les auteurs.

— Un arrêté de M. Senard, ministre de l'intérieur, ordonne la réorganisation des légions de la garde nationale de Paris qui ont été dissoutes à la suite des événements de juin. Les maires des arrondissements auxquels appartiennent ces légions devront former un conseil composé de 32 membres, qui statueront sur les admissions et fixeront ainsi les contrôles de chacune de ces légions.

— M. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, avait, par arrêté du 27 février dernier, institué auprès du cabinet particulier du ministère un *bureau de la publicité*, chargé spécialement de centraliser et de *communiquer à tous les journaux*, sans distinction, les nouvelles de l'intérieur et de l'étranger qui pouvaient intéresser la République. Il est vrai de dire que ce bureau, dans les premiers jours de sa création, avait expédié aux journaux les documents qu'il était chargé de centraliser ; mais bientôt ces envois ont cessé sans qu'aucun motif connu soit venu justifier leur cessation.

— Le tribunal de la sixième chambre de police correctionnelle a rendu hier son jugement dans l'affaire Outrebon.

Reconnu coupable sur cinq chefs d'accusation dont les actes remontaient à plus de trois ans avant le 27 décembre 1847, jour de son arrestation, le tribunal a fait profiter Outrebon du bénéfice de la prescription. Mais, reconnu coupable sur quinze autres chefs d'abus de confiance commis de 1844 à 1847, et dont le montant s'élevait à plus de 800 000 fr., le tribunal lui faisant application des articles 401 et 406, l'a condamné à deux années de prison, 1 000 fr. d'amende et un an de contrainte par corps.

— Le parti des habiles à l'Assemblée nationale repousse comme une monstruosité l'émission des billets de Banque pour commanditer les entreprises de travaux publics; nous leur conseillons, avant d'aller plus loin, d'étudier ce qui se passe en ce moment à Londres. Ils verront que la Banque d'Angleterre, dont il ne saurait contester ni la prudence ni les lumières, vient de renouveler en faveur de la compagnie du chemin de fer de Londres à Brighton, un prêt antérieur de 2 500 000 fr., à 5 0/0 pour *cinq ans*, et qu'elle a consenti aux mêmes conditions et pour le même temps, un prêt de 1 800 000 fr. à la compagnie du South-Western.

Il ne s'agit pas là, comme on voit, de lettres de change négociables à l'échéance maximum de quatre-vingt-dix jours, mais d'une véritable commandite à long terme; nous ne demandons pas autre chose, quand nous proposons d'instituer à côté de la Banque de France, faisant l'escompte du papier de commerce, une caisse des travaux publics, émettant des valeurs de crédit garanties par les travaux productifs qu'elles fourniraient les moyens d'exécuter. (*Conciliateur.*)

— On lit dans la *République* : « Ce n'est pas seulement le Trésor public qui coopérait à certaines dépenses relatives aux princes, la ville de Paris participait largement à ces démonstrations, dont l'impôt faisait les frais. Ainsi, le mariage du duc d'Orléans a coûté 878 613 fr.; les indigents ont reçu à cette occasion, en comestibles et secours, 128 000 fr.; la psyché offerte à la duchesse d'Orléans a coûté 53 000 fr. Le baptême du comte de Paris a motivé une dépense de 225 800 fr., dont 1 775 fr. pour une tabatière donnée au général Athalin, chargé de porter la nouvelle au conseil municipal, et 49 900 fr. pour une épée offerte au nouveau-né. »

— D'après le projet de loi qui, dit-on, va être déposé sur le bureau de l'Assemblée, voici comment serait réglée l'indemnité à accorder aux colonies où l'émancipation a été proclamée. Il serait alloué par tête de nègre, à l'Ile de la Réunion, 800 fr.; à la Martinique et à la Guadeloupe, 500 fr.; à Cayenne, 150 fr.

SOLIDARITÉ DES PEUPLES. — D'après les comptes rendus les plus récents, publiés par des journaux de Londres, les chemins de fer anglais ont vu réduire considérablement leurs revenus depuis quelques mois. Cette réduction n'est pas moindre de 13 p. 0/0 pour l'ensemble des chemins anglais en exploitation, comprenant une longueur de 3 916 milles (6 200 kilomètres); elle frappe principalement sur les chemins industriels, comme celui de Newcastle, servant au transport des houilles, sur les chemins commerciaux comme celui de Blackwall, qui fait le service des docks de Londres.

JOUER AVEC LE FEU. — Hier, un affreux événement est venu jeter la consternation dans le quartier du marché des Innocents. Vers une heure et demie de l'après-midi, deux gardes mobiles de service au poste de la Halle aux Draps, jouaient dans le corps de garde avec leurs fusils et simulaient une charge à la baïonnette, lorsque l'une des deux armes partit inopinément, atteignit l'un des jeunes gens et le tua du coup. La balle, entrée par la poitrine, avait brisé la colonne vertébrale, et était ressortie par la nuque. L'auteur de ce meurtre involontaire était lui même dans un état de désespoir à faire pitié ; celui qu'il avait tué était son meilleur ami, son camarade d'enfance.

BRUIT MYSTÉRIEUX. — On lit dans le *Journal de Rouen* :

« Depuis quinze jours environ, le concierge du Palais-de Justice et les détenus de la Conciergerie étaient réveillés au milieu de la nuit par un bruit étrange ; ce bruit, assez faible et peu distinct dans les premiers jours, avait augmenté progressivement, et était enfin arrivé à un tel degré d'intensité, que l'on dut sérieusement s'occuper d'en rechercher la cause.

» Avant-hier dans la soirée, M. Saudbreuil, procureur de la République, et M. de Saint Léger, ingénieur en chef du département, se rendirent au Palais-de-Justice afin de vérifier par eux-mêmes l'exactitude des faits qui leur avaient été dénoncés. Vers neuf heures du soir, le bruit qu'on leur avait signalé commença à se produire : on l'entendit très distinctement de la Conciergerie et de l'extrémité du couloir qui conduit au tribunal de police correctionnelle; il semblait extrêmement rapproché et se taisait à certains intervalles ; il cessa définitivement vers trois heures du matin.

» M. le procureur de la République et M. l'ingénieur en chef du département, assistés de M. Sanson, commissaire central de police, se livrèrent aux plus minutieuses investigations pour arriver à reconnaître l'origine de ce bruit. On explora la Conciergerie et l'intérieur du Palais-de-Justice avec le plus grand soin, et l'on reconnut que le bruit ne pouvait partir de l'un ou de l'autre de ces endroits. On dut alors s'arrêter à l'idée que l'on creusait à l'extérieur quelque communication souterraine qui irait rejoindre la prison, et faciliterait l'évasion de quelques prisonniers.

» En conséquence, on a procédé à des perquisitions, jusqu'à présent infructueuses, dans les maisons voisines. Puis un assez grand nombre d'ouvriers, sous la direction de M. de Saint-Léger, ont commencé à creuser une large tranchée, qui s'étend depuis l'extrémité de la rue Thouret jusqu'à peu de distance du Marché-Neuf. La circulation a été interdite dans la rue aux Juifs sur toute cette étendue. Un piquet de trente hommes était venu, à quatre heures du matin, renforcer le poste du Palais-de-Justice. Pendant toute la journée, une assez grande affluence de curieux, maintenue à distance par les sentinelles, a stationné devant la grille du palais. Hier soir surtout, l'encombrement était extrême, tant était grand le nombre des habitants qui venaient visiter les travaux.

» Le déblaiement de la tranchée se poursuit avec une grande activité. Vers sept heures du soir, un détachement de soldats, accompagné d'un nouveau piquet, est venu renforcer et remplacer au besoin les terrassiers fatigués du travail de la journée.

» M. le procureur-général, M. le préfet et M. le général Gérard sont venus tour à tour examiner les lieux.

» Chose étrange! hier au soir, et alors que la ville était instruite des mesures de précaution qui avaient été prises, le bruit signalé depuis quinze jours a recommencé pendant quelques instants, de huit heures à huit heures et demie, et de neuf heures et demie à dix heures moins un quart.

» C'est un bruit parfaitement clair et distinct, qui paraît produit par le choc d'un marteau en fer contre un ciseau de fer appuyé contre la pierre. Chaque coup résonne merveilleusement, et l'on peut même distinguer lors qu'il est porté à faux. Il semble partir, non pas d'un conduit souterrain, mais du haut d'un pilier situé à l'encoignure du préau de la Conciergerie, du côté de la rue aux Juifs. Peut-être cette particularité provient elle d'un effet d'acoustique, peut-être le souterrain, s'il existe, est-il assez éloigné, et ce bruit, si intense encore qu'il trahit la présence des travailleurs, est-il conduit par quelque massif de maçonnerie relié au pilier qui en transmet le son.

» Quoi qu'il en soit, les mesures les plus actives sont prises pour arriver à découvrir le dernier mot de ce mystère ; trente soldats de la garde mobile ont été mis à la disposition de M. le commissaire central, afin de surveiller les alentours.

» Cette nuit, les travaux sont continués à la lueur des torches et au milieu d'un assez grand nombre de spectateurs qui assiègent, malgré la nuit, l'extrémité de la rue. »

Il est fort possible que tout cet échafaudage de conjectures viennent s'évanouir devant un fait très simple et très ordinaire. On se rappelle quelles conjectures et quelles inquiétudes faisaient naître il y a huit jours chez les promeneurs des boulevards de Paris la réverbération des rayons de la lune sur un toit.

PETITE CORRESPONDANCE.

Saint-Etienne. — M. C. G. — Ne réagissez jamais contre votre désir de nous envoyer vos travaux. Toutes vos communications nous sont précieuses.

Bourse du 20 juillet 1848.

La reprise qui s'annonçait déjà hier s'effectue aujourd'hui. Les escomptes que font les agents de change témoignent de l'abondance de l'argent, et contribuent à soutenir les cours ; les spéculateurs sont forcés de racheter les rentes qu'ils avaient imprudemment vendues à découvert.

Le 5 0/0, laissé hier à 75 75, finit au plus haut cours à 76 50; c'est une hausse de 75 c. Le 3 gagne 50 c. seulement, il était à 46 75, il ferme à 47 25. La Banque regagne ce qu'elle a perdu hier : elle ouvre à 1595 pour fermer à 1640, hausse 45 fr.

On affirme que le chemin de fer de Lyon a signé son traité de rachat à 7 60 de rente par chaque action, c'est pour les titulaires sérieux un placement équivalent à 3 p. 0/0. Mais les derniers acheteurs, au prix moyen de 330, n'ont déboursé que 80 fr. pour une action, ceux-là ont fait réellement un placement à 10 p. 0/0.

Il s'est fait des certificats de l'ancien emprunt à 4 500 de prime.

Orléans ne varie pas : il est à 670. Tous les autres chemins sont en hausse. Lyon gagne 10 et fait 337 50 ; Avignon-Marseille est à 235. Le Nord s'élève de 363 à 368 75. La fin de la Bourse annonce encore une amélioration plus grande.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	46 25	47 50	46 75	47 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	75 25	76 50	75 75	76 50

20 juillet — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	47 25 ..	4 Canaux avec prime	800 ..
— Empr. 1847	.. .. ..	Lin Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 mars	76 25 ..	Caisse hypothécaire	... ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	67	Emprunt d'Haïti	... ..
4 0/0 j. du 22 sept.	.. .. ..	Espagne, dette active	.. 0/0
Actions de la Banque	1640	— dette passive	.. 0/0
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	.. 0/0
Récep. Rotschild	73 50	Emprunt portugais 5 0/0	.. 0/0
5 0/0 de l'Etat romain	68 ..	— — 3 0/0	.. 0/0
5 0/0 belge 1840	76 50	2 1/2 hollandais	.. 0/0
— — 1842	76 50	Zinc Vieille-Montagne	2200 ..
— 4 1/2	.. ..	H. de la Grand-Combe	... ..
— Banque (1835)	... ..	Emprunt du Piémont	888 50
Obligat. de la Ville	1045 ..	Lots d'Autriche	... ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à Bordeaux	375 ..	405 ..
Versailles, rive droite	... ..	125 ..	Du Nord	363 75	368 75
— rive gauche	102 50	102 50	Strasbourg à Paris	356 25	358 75
Paris à Orléans	670 ..	670 ..	Tours à Nantes	338 75	337 50
Paris à Rouen	470 ..	470 ..	Paris à Lyon	332 50	337 50
Rouen au Havre	228 ..	225 ..	Montereau à Troyes	... ..	... ..
Avignon à Marseille	232 75	235 ..	Dieppe à Fécamp	... ..	192 50
Strasbourg à Bâle	97 50	97 50	Paris à Sceaux	... ..	... ..
Du Centre	275 ..	277 50	Bordeaux à la T.	... ..	.. ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 21 juillet.

THÉATRE DE LA NATION.—Robert-le-Diable.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Il ne faut jurer de rien, les Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE.—Fiorella.
ODÉON.—Le Collatéral, Werner.
GYMNASE.—36 heures de Sommeil, Horace et Caroline, un Amour, la Niaise.
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.
VAUDEVILLE.—Le Serpent, un Vœu, un Déménagement, Deux Baisers.
VARIÉTÉS.—Les Chansons de Béranger, les Premières Coquetteries.
THÉATRE MONTANSIER.—La Statue de la République, Tableaux vivants, le Point du Jour, le Démon familier.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney, les Tableaux aériens.
GAITÉ.—Marceau ou les Enfants de la République.
AMBIGU-COMIQUE.—La Closerie des Genêts.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club, Chevalier de Grammont, Lucie, Lutteurs.
FOLIES.—Les Deux Paires de Lunettes, la Chambre gothique, les Maris, le Père Brouillard.
DÉLASSEMENTS.—Corneille, la Dame de la Halle, Marcel, Polkette.
COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).— Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 196. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Samedi, 22 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
PARIS	23 f.	15 f.	8 f.
DÉP. et ÉTR.	38	20	11
PAYS à surtaxe.	53	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune. 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
du CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 21 JUILLET.

L'Assemblée nationale ne s'est réunie aujourd'hui qu'à quatre heures et demie.

Elle avait à discuter la proposition de MM. Astouin et Latoulie, tendant à garantir aux ouvriers le salaire de leur travail en cas de faillite des patrons.

La commission avait fait subir quelques modifications au quelles M. Astouin adhérait. La proposition se présentait en ces termes :

Art. 1er. Sont privilégiées sur les meubles et immeubles les créances d'ouvriers employés directement, à la journée, au mois ou à la tâche, par un individu commerçant ou non, jusqu'à concurrence du salaire à eux acquis pendant les trois derniers mois. Ce privilège prendra le même rang que celui établi par le § de l'article 2 101 du Code civil.

Il est pareillement dispensé de la formalité de l'inscription.

Art. 2. Le paiement de ces créances pourra être ordonnancé d'urgence par les magistrats commis aux ordres et aux distributions par contribution, ou, en cas de faillite, par le juge-commissaire, même avant l'accomplissement des formalités prescrites par le Code de procédure et le Code de commerce, pour parvenir à la vérification des créances, ou à un règlement provisoire.

Ces ordonnances seront rendues sur simple requête, sans qu'il soit nécessaire d'appeler les parties intéressées.

L'exécution provisoire pourra être prononcée avec ou sans caution.

Après quelques observations de M. Levavasseur, la proposition a été renvoyée au comité de législation.

Funérailles de Dornès.

Les obsèques de M. Dornès, blessé sur les barricades lorsqu'il allait, comme représentant du peuple, porter aux insurgés des paroles de conciliation, ont été célébrées aujourd'hui dans l'église Saint-Germain-des-Prés.

Le 4e bataillon de la 10e légion, à laquelle Dornès appartenait, avait pris les armes; des détachements de la ligne avaient été échelonnés dans les rues adjacentes. Divers membres du pouvoir exécutif et presque tous les membres de l'Assemblée nationale ont accompagné à sa dernière demeure l'énergique républicain de la veille. Une foule compacte et recueillie remplissait l'enceinte de l'église, la place et les rues environnantes par où le cortège funéraire devait passer.

Au milieu de la nef, assombrie de tentures de deuil, s'élevait le cercueil, noir et argent, autour duquel brûlaient, sur des colonnes, quatre trépieds surmontés de lampes funéraires. Les représentants du peuple, au milieu desquels on distinguait MM. de Lamartine, Garnier-Pagès, Louis Blanc, Recurt, Marie, Lagrange, Goudchaux, Berryer, Cormenin, etc., formaient en avant un demi-cercle devant l'autel. La foule se se montrait ou rappelait avec admiration cette lettre dans laquelle Dornès mourant implorait la clémence pour ceux qui l'avaient frappé et appelait la commisération sur leurs familles. D'autres répétaient ces paroles que la veille de sa mort, il prononçait dans le délire de la fièvre : Cessez une guerre fratricide, la République vous ouvrira ses bras!

Après le service funèbre, le char de deuil, orné d'emblèmes d'argent et pavoisé aux couleurs nationales, s'est dirigé vers le cimetière du Mont Parnasse, au milieu d'un concours considérable. Les représentants du peuple suivaient à pied, escortés par la garde nationale et la ligne, des immortelles aux fusils, aux sons d'une musique militaire jouant des marches funèbres.

Plusieurs discours, empreints de larmes, ont été prononcés sur le cercueil MM. Cormenin, Voirhaye, représentants du peuple, M. Aiguebelle, avocat, ont loué tour à tour la foi républicaine de Dornès, cette foi qui était chez lui, non pas seulement un acte de son intelligence, mais, une passion de son cœur; ils ont retracé son ardente activité, son patriotisme, l'austérité de sa vie, son désintéressement, ses vertus familiales, sa fin généreuse, et les paroles d'indulgence et de pardon qu'il murmurait encore à sa dernière heure.

Enfin M. Charles Thomas, qui a reçu les derniers soupirs de Dornès, a adressé à son ami et collaborateur dans la rédaction du *National* un adieu chaleureux et attendri, puis le cercueil a été descendu dans un caveau provisoire, d'où il sera extrait plus tard pour être porté à Metz.

Dornès était représentant de la Moselle. Fils d'un général mort à Wilna, à la suite de la désastreuse campagne de 1812, il s'était, dès 1819, affilié à toutes les sociétés qui, pendant la Restauration et depuis 1830, ont fait la guerre à la royauté. Fondateur du *National* en 1830, il demeura attaché à ce journal après la Révolution de Février. Il écrivait peu, mais il était homme de conseil et de sens.

Dornès est le quatrième représentant mort par suite de l'insurrection de juin. Les autres sont les généraux Négrier et Duvivier et le colonel Charbonnel.

Vive la République!

Ce cri, suivant les personnes qui le profèrent, a des significations différentes et même opposées.

Vive la République! cela veut dire : Comment, la France est encore en République! la voilà donc de retour la divinité anarchique de 92. Eh bien! faisons-lui bonne mine, acceptons-la; nous ne sommes pas encore assez puissants pour la combattre, mais la monarchie seule convient à la France, mais les Bourbons de la branche aînée sont la seule incarnation légitime de la monarchie. La République, dans un grand pays comme la France, ne peut enfanter que désordre, on en sera bientôt dégoûté. Laissons la faire et faisons semblant de nous rallier. Il faut bien que l'expérience soit complète; nous offrirons notre prince dans un moment plus opportun. Vive la République! vive la République!

Vive la République! cela veut dire encore : comment la famille de Louis-Philippe est tombée! Nous la jugions plus solide, mais, après tout, nous ne l'aimions pas. Elle représentait le *statu quo*, voilà tout. C'était une digue au socialisme, aux prétentions dévorantes des prolétaires. Sous Louis-Philippe, nous faisions parfaitement bien nos petites affaires de banque, d'accaparement, d'agiotage. La Révolution de Février nous a fait peur, mais si elle veut respecter le vieil état de choses, si elle favorise nos opérations commerciales, si elle bâillonne les socialistes et maintient les ouvriers dans la misère, si elle prend M. Thiers pour ministre ou président, la République, avec un changement de nom, sera la continuation du régime dont nous étions si *satisfaits*. Vive la République!

Vive la République! Dans la bouche des hommes sincères et convaincus, ce cri signifie : Vive le règne de la vérité, de la liberté et de la justice! vive l'émancipation de tous les opprimés, de tous les faibles! vive le gouvernement pour le peuple! vive l'avènement des institutions démocratiques! vive la liberté réalisée par le droit au travail, par le pain du corps et de l'intelligence garanti à tous! vive l'égalité enfantée par l'éducation gratuite et par l'admission des plus pauvres à toutes les fonctions les plus élevées! vive la fraternité qui introduira la prévoyance et l'amour dans toutes nos institutions, qui soignera tous les malades, abritera tous les orphelins, tous les vieillards, consolera tous les affligés et fera de la nation française une grande famille!

Ceux qui comprennent ainsi la République ont seuls le droit de la saluer de leurs acclamations sans qu'on les accuse d'hypocrisie.

Le Présent et l'Avenir.

Idéal, rêve, utopie, brillante fantasmagorie de l'avenir, de quelque nom que l'on t'appelle, consolante vision sois la bien venue!

Au milieu des troubles, des déchirements et des convulsions de ces temps de malheur et d'affreuses discordes, toi seule perçant les ténèbres d'ignorance et de misère où s'agite confusément l'humanité éperdue, fais luire de loin à nos yeux le phare de l'espérance, toi seule diriges nos pas tremblants vers l'horizon radieux du monde futur comme l'étoile miraculeuse guidait les mages et les pâtres vers l'étable où naissait le Sauveur des âmes.

En ces jours de destruction générale où s'éteignent une à une toutes les vieilles croyances, où les idoles du passé s'écroulent tour à tour dans la poudre de leurs temples déserts, où tout ce que nos pères avaient de vénérable et de sacré se dissout et s'évapore au creuset de l'analyse, dans cette époque de doute religieux, d'incertitude politique et de désorganisation morale, malheureux les hommes qui ne trouvent pas dans leur cœur ou dans leur raison la foi qui soutient ou la conviction qui fortifie; malheureux les aveugles qui n'entrevoient pas la lumière naissante au-delà de cette nuit profonde où ils se débattent comme les damnés du Dante, heurtant un décombre à chaque pas, menacés à chaque instant d'être ensevelis sous les ruines qu'ils veulent étayer.

Nous, du moins, quand la tristesse et le découragement nous gagnent, quand nos yeux se mouillent de larmes amères, quand notre cœur saigne à l'aspect des malheurs publics ou seulement de nos propres souffrances, nous cherchons un refuge contre les douleurs du présent dans la contemplation de l'avenir, nous évoquons les riantes images de ce monde heureux et paisible, dont les éléments s'élaborent au sein du chaos universel qui nous entoure, et nous nous relevons forts et résolus aux accents d'une voix mystérieuse qui crie au fond de notre âme :

« Marchez, enfants d'une époque maudite, la terre promise est là-bas. Humbles pionniers de l'avenir, votre mission est de frayer la route. Marchez, marchez toujours, et, si vous succombez en chemin, qu'importe qu'on vous foule aux pieds pourvu que l'humanité arrive. »

Vous ne comprenez pas cette foi, ce dévouement, ces convictions ardentes qui nous soutiennent et nous entraînent, sceptiques railleurs élevés à la triste école de l'égoïsme et de l'impiété; vous riez de nos croyances, parce que chez vous toute croyance est morte; vous suspectez la bonne foi de notre abnégation, parce que vous ne reconnaissez que la loi honteuse de l'intérêt personnel; vous traitez nos espérances de folies, parce qu'en vous toute imagination est atrophiée, celle de l'esprit comme celle du cœur.

Hommes d'aujourd'hui, les hommes de l'avenir ne vous comprendront pas plus que vous ne nous comprenez vous-mêmes.

Ces êtres intelligents et bons, pleins de foi et d'enthousiasme, dont l'âme aura développé harmonieusement toutes les riches facultés au souffle de la liberté et du bonheur, reculeront d'horreur au récit des atrocités, des bassesses et des hontes de leurs pères,

L'histoire de nos guerres sanglantes, de nos absurdes discordes, de nos basses intrigues, le tableau de notre égoïsme, de notre corruption, de la vénalité de notre conscience, de l'hypocrisie de nos mœurs leur sembleront un roman monstrueux inventé par une imagination en délire.

Ils refuseront de croire qu'un monde pareil au nôtre a pu exister une heure sans s'abîmer aussitôt dans d'effroyables convulsions.

Enfants des âges futurs, aurez-vous du moins quelques larmes de pitié pour nos misères; vos sages vous diront-ils que ces temps malheureux ont dû précéder et préparer les périodes heureuses, comme dans la création la nuit a précédé la lumière, comme le chaos a enfanté les mondes.

Générations favorisées de Dieu, qui viendrez récolter les fruits éclos au prix de nos souffrances, frais chérubins aux têtes blondes, qui vous épanouirez librement comme des fleurs au soleil, développant à la fois vos forces et vos grâces, votre esprit et votre cœur dans les champs féconds de l'étude attrayante, jeunes épouses que la bénédiction du prêtre aura unies au cœur de votre choix, travailleurs joyeux qui ne répandrez plus sur la terre une goutte de sueur qui ne vous rapporte honneur et richesse, vieillards entourés du respect, des hommages et des prévenances de tous, quand vous remercierez Dieu du bonheur qu'il distribue aux enfants de la terre, peut-être aurez-vous un souvenir de reconnaissance et d'amour pour ceux qui auront pétri de leur sang et de leurs larmes le ciment de l'édifice glorieux où vous vivrez désormais à l'abri des tempêtes.

Un moyen de faire reprendre les travaux de bâtiment.

Le projet de décret suivant doit être présenté aujourd'hui ou demain à l'Assemblée nationale, où il sera, nous assure-t-on, appuyé par plusieurs représentants. Il nous paraît conçu dans un esprit aussi utile que pratique. Déjà de nombreux propriétaires lui ont donné leur adhésion et se sont engagés à entreprendre des travaux. Nous sommes tout disposés, quant à nous, à recueillir dans nos bureaux les noms de tous les propriétaires qui comprendront l'utilité de cette mesure et qui voudront y souscrire.

PROPOSITION DE DÉCRET.

Vu l'avis émis par le comité du travail dans sa séance du 7 juin 1848, en faveur du projet de décret ci-dessus.

Considérant qu'il est urgent de replacer les travailleurs des ateliers nationaux dans la spécialité de leur profession, et de procurer aussi du travail aux autres citoyens;

Considérant que les travaux en bâtiments sont le principal moteur du commerce et de l'industrie, et qu'il est nécessaire de faire reprendre à ces travaux leur activité ordinaire;

Considérant que d'après les dispositions des articles 1719 et 1720 du code civil, le propriétaire est obligé d'entretenir en bon état la chose louée et d'y faire toutes les réparations nécessaires;

Considérant que la plus grande partie des classes pauvres et laborieuses est logée dans des locaux sales, infectés et non à l'abri de la pluie ni du vent, et que cet état de choses, qui compromet journellement la santé d'un grand nombre de familles, ne peut exister plus longtemps.

Considérant que, par suite de la guerre déplorable qui vient d'affliger la capitale, de nombreux dégats ont été commis à la propriété et doivent être réparés sans retard.

Considérant que des mesures sages, légales et énergiques doivent être prises immédiatement pour faire renaître par le travail, la confiance et le crédit public si nécessaires à la prospérité de la France.

L'Assemblée nationale décrète :

Art. 1er. A dater de la promulgation du présent décret, tous les travaux de construction, d'amélioration et de réparations prescrits par les articles 1719 et 1720 du code civil, ainsi que ceux reconnus d'utilité hygiénique, seront immédiatement mis en voie d'exécution dans la ville de Paris et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement.

Art. 2. Tous les travaux nécessaires pour l'établissement des trottoirs prescrits par des décisions administratives seront également mis en voie d'exécution dans les localités ci-dessus désignées, et les dépenses auxquelles ils donneront lieu seront entièrement à la charge des propriétaires.

Art. 3. Des commissions spéciales seront chargées de constater ces travaux et d'en ordonner l'exécution.

Art. 4. Pour faciliter l'exécution de ces travaux aux propriétaires gênés par la crise financière, la Banque de France est autorisée à émettre sur garantie hypothécaire, des billets au porteur qui auront cours monétaire pour trois années, à partir du jour de l'emprunt. Ces billets seront de 50, 100, 500 et 1 000 fr.

Art. 5. L'intérêt du prêt est fixé à 4 pour cent par an.

Art. 6. Le prêt fait par la banque de France rentrant sous l'application du n° 4 de l'art. 2103 du code civil, et ayant pour but unique, soit de réparer la propriété, soit de l'améliorer pour lui donner une plus grande valeur, sera garantie par une inscription hypothécaire exceptionnelle qui primera toutes créances privilégiées et hypothèques légales, judiciaires et conventionnelles existantes, ou pouvant exister par la suite.

Art. 7. Une commission centrale des travaux en bâtiment est instituée pour surveiller la liquidation de ces travaux et l'exécution du présent décret.

Art. 8. Un arrêté du pouvoir exécutif déterminera les attributions de ces diverses commissions et le mode d'emprunt.

Ce projet de décret, s'il était accepté par l'Assemblée nationale, procurerait du travail à 60 000 ouvriers en bâtiments à Paris, dans le délai de huit jours, et occuperait les bras de 82 autres professions qui s'y rattachent.

L'évaluation approximative des travaux d'entretien et d'assainissement peut s'évaluer pour Paris à 50 millions et celle des trottoirs pour la même ville à 8 millions. Ces dépenses ajoutées à celles semblables des départements, remettraient en mouvement les rouages du commerce et de l'industrie, allégeraient les charges trop pesantes de la République et feraient renaître aussitôt la confiance et le crédit si fortement ébranlés par cette agitation incessante qui prend son principe dans la misère publique créée par le manque du travail.

Nous sommes heureux de signaler à l'attention publique les honorables propriétaires qui viennent de donner par écrit leur adhésion au projet de décret qui précède, et dont plusieurs ont déjà fait commencer les travaux dont il s'agit. Ce sont les citoyens Foudriat, rue de Sèvres, 82; Frapié, rue Saint-Romain, 17; Place, rue de Bagneux, 16; Pascal, rue de Vaugirard, 102; Gombert, rue Notre-Dame-des-Champs, 2 bis; Lambert, rue de Vaugirard, 87; Leroy-Ladurie, rue de Vaugirard, 74; Goncy, rue Notre-des-Champs, 4 bis; Desprez, rue de Vaugirard, 92 bis; Amiot, rue de Bagneux, 8; Hivelin, rue de Sèvres, 139; Dubut, rue Mayet, 10; Larivière, rue du Cherche-Midi, 101; Mony, rue de Sèvres, 109; Corpel, rue du Cherche-Midi, 93; Thévenot, rue du Cherche-Midi, 76, et un grand nombre d'autres propriétaires qu'il serait trop long de nommer.

Honneur à tous ces honorables citoyens qui se sont empressés de donner du travail aux ouvriers ou qui vont les occuper sous peu de jours!!!

Au nom de la patrie, nous adjurons les autres propriétaires de ne pas attendre le vote de l'Assemblée nationale pour imiter une si belle conduite, pleine d'humanité et de patriotisme, et nous engageons, avec prière, ceux que la peur a fait quitter Paris, à rentrer de suite dans leur propriété; car il faut aujourd'hui que tous les Français n'aient plus qu'un cœur, qu'une âme et qu'une pensée, pour que chacun travaille de toutes ses forces à consolider l'édifice indestructible de notre jeune République.

BAUTEL, MARCEL, architectes.

A propos de la réduction des tarifs douaniers.

Nous nous empressons d'ouvrir nos colonnes à la réclamation suivante. La phrase contre laquelle réclame notre ami D. L. pouvait être en effet mal interprétée. En disant qu'il faudrait réduire de beaucoup les droits sur le sucre, voici quelle était notre pensée.

D'après les correspondances de nos colonies des Antilles, on doit s'attendre à une forte diminution dans les approvisionnemens de sucre que nous recevions de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane. Il est à craindre que les mêmes avis défavorables nous parviennent de l'île de la Réunion (Bourbon).

Notre marine marchande, déjà si réduite, se trouvera donc dans une position encore plus précaire, privée du fret qu'aurait pu lui procurer le transport de nos sucres coloniaux.

Précisons ces faits par quelques chiffres :

On sait que nos colonies à sucre sont forcées de tirer de la métropole les marchandises nécessaires à leur consommation, et qu'elles ne peuvent envoyer leurs produits qu'en France. La navigation, sauf quelques rares exceptions, se fait par bâtiments français.

Voici le mouvement annuel de la navigation pour ces exportations et ces importations pendant dix années, défalcation faite des transports de morues :

Départs de France.

	Bâtiments.	Tonnages.	Hommes d'équipage.
Année moyenne de 1827 à 1836	446	102 130	5 [illegible]
Année — 1837 —	277	102 686	5 492
Année — 1838 —	407	104 346	5 485

Retours en France.

	Bâtiments.	Tonnages.	Hommes d'équipage.
Année moyenne de 1827 à 1836	392	102 000	5 556
Année — 1837 —	310	82 360	4 304
Année — 1838 —	365	96 563	4 932

Valeurs en France.

Exportations de France (année moyenne de 1827 à 1836)	42 200 000
— année 18[illegible]	48 607 000
Importations en France (année moyenne de 1827 à 1836)	56 500 000
— année 18[illegible]	48 678 000

Le sucre figurait pour les 9/10 de la valeur des cargaisons de retour, et il se trouvait dans une proportion encore plus forte sous le rapport du tonnage. Il formait donc, on peut dire, à lui seul, la presque totalité des transports de retours. C'est là un fait digne de la plus haute attention, car il ne faut pas oublier que, dans le *commerce général* de France, les navires français chargés, occupés à l'importation et à l'exportation, n'ont transporté, par exemple, en 1845, que 1 397 980 tonnes, tandis que les navires étrangers abordant à nos bords ont transporté 2 174 142 tonnes, *près du double*.

Or, nous avons trop à cœur l'avenir de notre marine pour ne pas accepter des mesures utiles à son développement ou tout au moins à son maintient.

Pour ouvrir de nouvelles voies à notre navigation, le sucre, offrant l'aliment des transports les plus considérables, il importe d'en faciliter la consommation.

L'abaissement du droit sur les sucres conduit à ce résultat. Aussi demandons-nous la réduction de ces droits sur *tous* les sucres français et étrangers, sans distinction d'origine ni de provenance.

Seulement, pour défendre et soutenir les intérêts de nos colonies, nous demandons qu'il soit accordé à leurs sucres une réduction de droits *plus forte*. Nos sucres coloniaux n'en jouiront donc pas moins d'une protection équitable, et notre marine trouverait dans de nouveaux transports une source puissante d'activité.

Nous savons que nos colonies devraient jouir d'autres dispositions législatives pour leur donner une nouvelle vie. Nous reviendrons sur cette importante question et sur celles du développement de notre marine.

Nous voulions seulement constater aujourd'hui que nous n'oublions pas les intérêts de nos colonies.

Voici la réclamation de notre ami :

La *Démocratie pacifique* a publié une note ainsi conçue;

« Sur le sucre et le café, l'avantage d'une réduction de droits est non moins démontré... Si le droit était mis à 25 fr., on est fondé à penser que le Trésor, au lieu d'y perdre, y gagnerait. Pour satisfaire à une consommation plus grande, nous tirerions beaucoup de sucre du Brésil, de Cuba, des mers de l'Inde même, qui prendrait en retour nos marchandises. »

Cette note a probablement passé par surprise dans les colonnes du journal. Les questions de tarifs sont très complexes, et vous avez pour habitude de les considérer sous toutes leurs faces. Or, il y a un intérêt qui doit primer, pour vous, tous les autres, c'est celui du progrès général de la constitution du travail, c'est celui de l'émancipation des travailleurs par toute la terre.

La France n'imitera pas l'exemple des calculs égoïstes qui lui a été donné chez un autre peuple.

La France, pour trouver des débouchés n'ira pas encourager le travail servile et la perpétuation de l'esclavage au Brésil et dans les colonies espagnoles.

La France ne consentira pas à sacrifier des millions et la vie de ses marins à la côte ouest d'Afrique, en vue de mettre un terme à la traite, pour donner ensuite, avec l'abaissement de ses tarifs sur les sucres et les cafés, une prime d'encouragement aux colons et aux négriers d'Amérique. Notre nation n'offrira pas au monde le spectacle d'une pareille inconséquence, d'une contradiction aussi ridicule et aussi odieuse.

La France, au moment où elle proclame l'abolition de l'esclavage, n'ajoutera pas à la situation presque désespérée de ses colonies une mesure qui serait, pour elles, le coup de la mort.

La France, au moment où elle affranchit ses pauvres enfants noirs, ne les condamnera pas à mourir de faim, en ruinant leur pays au profit de contrées cultivées par des esclaves.

La France est généreuse, la France est juste; la France a du bon sens : elle n'adoptera pas une mesure économique qui serait une sottise inspirée par l'égoïsme, et une iniquité. La France marche à la tête de l'humanité; elle saura toujours subordonner sa politique commerciale aux grands intérêts religieux; elle ne votera jamais des primes aux négriers de Cuba et du Brésil!

D. L.

Esprit des Journaux.

Le *Bien public* renferme un article impartial et conciliant sur les différentes réunions qui se partagent les membres de l'Assemblée nationale. Voici quelques observations sur la fameuse rue de Poitiers :

A son début, la réunion de la rue de Poitiers fut un terrain neutre sur lequel se rencontrèrent tous les hommes qui voulaient dégager la République de l'élément ultra-démocratique dont les circulaires de M. Ledru-Rollin avaient été la maladroite et regrettable traduction. Anciens légitimistes, anciens conservateurs, anciens dynastiques du centre gauche et de la gauche, républicains nouveaux, s'étaient rapprochés, par une mutuelle antipathie contre une fraction du gouvernement provisoire, bien plutôt que par des tendances communes et par des principes déterminés. M. Thiers, le disciple de Voltaire, donnait la main à M. de Montalembert, le fils des croisés; M. Odilon Barrot, qui accompagna Charles X à Cherbourg, en 1830, coudoyait M. de Larochejaquelein, le courtisan fidèle de l'exil ; les républicains de la veille se mêlaient aux républicains du lendemain. En un mot ce n'était pas un parti ayant son drapeau, ses chefs, ses ambitions, ses doctrines et s'apprêtant à livrer bataille ; c'était une alliance de hasard, pendant la crise, non pour conquérir le pouvoir ou ébranler la République, mais pour la contenir, la modérer et l'obliger de compter avec certaines préférences.

Les légitimistes ont été, dès les premiers jours, un des éléments les plus importants de cette réunion. Au nombre de 50 ou 60 environ, ils forment un petit bataillon compact et serré, à la tête duquel marchent des hommes de valeur, tels que M. Berryer, de Larochejaquelein, de Falloux, de Vogué, de Sèze, etc.

La République n'a pas, sans doute encore, des amis très dévoués de ce côté; mais nous croyons pouvoir affirmer qu'elle n'a pas non plus d'ennemis fort dangereux ou absolument inconciliables. Les légitimistes portent dans leurs cœurs les souvenirs du passé, comme les anciens portaient dans les urnes sacrées la cendre des aïeux; mais ils se transforment et se régénèrent dans l'esprit du siècle.

Après avoir compté parmi les membres de la réunion plus de cent républicains très sincères, le *Bien public* continue ainsi :

Reste le parti de M. Thiers, que nous appelierons le parti des *déconcertés* de Février, et qui peut compter dans la réunion de Poitiers de 40 à 50 voix. Encore sont-ce des hommes d'esprit, de mérite et de talent, et ne se risqueraient-ils pas dans une opposition d'aventure qui, en aspirant follement à un 18 brumaire de la régence, arriverait avant longtemps à un 18 fructidor. Non! non! ce ne sont pas des conspirateurs. Ce sont des impatiences, des ambitions, légitimes peut-être, des sentiments un peu exagérés de leur nécessité prématurée aux affaires. Voilà tout. Le temps leur enseignera qu'il ne marche pas plus vite que lui. Ils pourront avoir leur heure, mais c'est quand la République sera passé en habitude et en fait, et qu'ils ne seront plus suspects des souvenirs trop récents de la monarchie de 1830. Nous les verrons alors avec plaisir aux affaires, car ils seront des hommes nouveaux, purifiés du passé, convertis et régénérés dans la foi de l'avenir.

Ce n'est pas nous qui ferons jamais de la politique d'exclusion. Nous désirons le concours de tous les talents et de tous les patriotismes; nous ne sommes pas des sectaires du 24 février, nous sommes des républicains aussi larges que la République.

Le *Conciliateur* indique les moyens qui pourraient jeter de l'éclat sur les travaux publics et, par suite, exciter pour ces travaux le même enthousiasme que pour l'armée.

Quand l'Etat a eu besoin de charretiers pour conduire ses attelages, il a organisé des charretiers sous le nom de Compagnies de train ; il les a hiérarchisés, ennoblis par l'uniforme, et ces compagnies sont devenues l'un des corps les plus utiles et les plus honorables de l'armée. Pourquoi n'en ferait-il pas autant pour des compagnies de défricheurs, d'agriculteurs, de faucheurs, de botteleurs, d'écuyers, etc., etc. Ces diverses créations, loin de nuire à l'industrie privée, la stimuleraient et la développeraient au contraire.

Ceci n'empêche pas le *Conciliateur* de railler la *Démocratie* parce qu'elle fait « une analyse *passionnelle* du » travail attrayant. »

Nous lisons ce soir dans le *Messager* :

Une proposition vient d'être faite pour frapper d'un impôt les polices d'assurances. On espère peut-être par là éloigner le moment où l'Etat devra se saisir de l'exploitation directe des assurances, en les étendant d'une manière obligatoire à toutes les valeurs immobilières ou mobilières susceptibles d'être atteintes par des sinistres accidentels. Quel but atteindra-t-on au moyen de cet impôt? de rendre les assurances plus chères, et par conséquent d'en restreindre l'emploi. Quel sera, en outre, le résultat financier de l'opération, quelques millions à peine imposés à des propriétaires qui déjà se sont grevés par mesure de précaution des lourdes charges qu'entraîne l'assurance.

En somme, au lieu d'étendre à toutes les valeurs le principe de l'assurance, on le restreindra.

Au lieu d'alléger pour les assurés les charges de l'assurance, on l'accroîtra.

Au lieu d'assurer au Trésor un revenu important, qui ne sera produit qu'en rendant plus certaine la possession, on conquerra pour le Trésor un revenu minime, en réduisant nécessairement le chiffre des propriétés assurées.

Il est vrai que les grands capitalistes intéressés dans les assurances conserveront et leurs positions d'administrateurs et leurs bénéfices d'actionnaires.

Si c'est là le but qu'on a voulu atteindre, tout est bien !

ACTES OFFICIELS.

Le général commandant en chef a mis à l'ordre du jour des légions de la garde nationale de la Seine l'arrêté suivant de M. le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, concernant la réorganisation des légions et des compagnies licenciées, et celle de l'état-major général :

Considérant qu'en prenant, au moins en partie, une part active à l'insurrection des 23, 24, 25 et 26 juin, les citoyens composant les légions et compagnies dissoutes ont agi de manière à justifier, dans le travail de réorganisation, l'adoption de mesures exceptionnelles ;

Considérant que, jusqu'à l'époque où un décret organique aura pourvu à la formation de la garde nationale, il est nécessaire de reconstituer, dans les 8e, 9e et 12e arrondissements, la garde nationale destinée à y maintenir le bon ordre, et à y assurer la paix publique;

Considérant que la même nécessité existe à l'égard des compagnies dissoutes dans les autres arrondissements,

Arrêtons :

Art. 1er. Le maire de chacun des arrondissements ci-dessus désignés composera un conseil de recensement de trente-deux membres, qui procédera, sous sa présidence, après enquête et informations préalables, à la formation de nouveaux contrôles.

Art. 2. Après l'établissement des contrôles, il sera procédé dans les formes ordinaires aux élections des officiers, sous-officiers et caporaux.

Art. 3. Le général commandant en chef la garde nationale de la Seine est chargé de proposer la liste des officiers qui devront composer l'état-major de la garde nationale.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de la présidence, à Paris, le 15 juillet 1848.

E. CAVAIGNAC.

Le ministre de l'intérieur,

J. SENARD.

PRÉFECTURE DE POLICE. — AUX HABITANTS DE PARIS.

En acceptant les fonctions de Préfet de Police, je ne me suis pas dissimulé l'importance des devoirs que je contractais. Peut-être aurais-je reculé devant le sentiment de mon insuffisance, si je n'avais pensé que, dans les circonstances graves et quelquefois périlleuses au milieu desquelles nous vivons, chaque citoyen se doit à son pays, dans la limite des forces et de l'aptitude que Dieu lui a données.

En vous disant, citoyens, qui j'ai toujours été, ce sera vous apprendre qui je veux toujours être.

J'ai, toute ma vie, désiré une République assise sur la triple et sainte base de la Patrie, de la Famille et de la Propriété. Un tel gouvernement est, en effet, la plus large consécration de tous les droits, comme la plus sincère garantie de tous les intérêts. Cette République grande, noble et féconde, je la défendrai avec énergie et persévérance contre ceux qui voudraient la déshonorer par des excès et contre ceux qui chercheraient à l'étouffer dans des embrassements perfides. Avec le suffrage universel pour principe, un gouvernement défie toutes les prétentions : l'insurrection devient un crime de lèse-nation ; c'est la révolte de la minorité contre la majorité du pays tout entier. Malheur et honte à ceux qui s'obstineraient à ne pas respecter ces vérités; ils ne seraient pas dignes d'être Républicains, et ils trouveraient en moi un adversaire implacable.

Citoyens, il est temps d'oublier nos stériles distinctions de républicains de la veille ou du lendemain, pour nous rappeler que nous devons être républicains du jour. Aujourd'hui la république et la société sont unies par des liens d'une solidarité à jamais indissoluble; attaquer l'une, c'est vouloir renverser l'autre. Riches et pauvres, patrons et ouvriers, nous avons donc tous le même intérêt à maintenir l'ordre sans lequel il n'y aurait ni confiance ni crédit, et par conséquent ni commerce ni travail.

Habitants de Paris, vous qui avez été de tout temps les premiers à combattre pour la liberté et qui êtes encore les premiers à la défendre, permettez-moi d'espérer en votre bienveillante sympathie. Je vous promets, en échange, une vigilance incessante et une résolution qui ne sait point transiger avec la conscience. Ayons foi dans les destinées du pays; notre union les rendra glorieuses, et la liberté sera impérissable.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Le représentant du peuple, préfet de police,

DUCOUX.

Paris, le 21 juillet 1848.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. CORBON, VICE-PRÉSIDENT. — *Séance du 21 juillet.*

La séance est ouverte a 4 heures. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition de M. Astouin, tendant à garantir aux ouvriers le salaire de leur travail en cas de faillite.

L'Assemblée prend la proposition en considération, et déclare l'urgence de la proposition.

M. LEVASSEUR a la parole. Messieurs, dit-il, un privilège vous est demandé pour les ouvriers dans le cas de faillite du maître ou du patron. Je crois que cette proposition est diamétralement opposée au but qu'on se propose.

Dans l'état actuel des choses, les ouvriers sont payés tous les huit jours ou tous les quinze jours. Au moyen de ce privilège, qui permettra aux ouvriers de réclamer le paiement de leur salaire acquis pendant les trois derniers mois, l'entrepreneur s'arrangera de manière à ne payer les ouvriers que trois mois après les travaux; de telle sorte que l'ouvrier n'ayant pas d'argent, sera obligé de demander du crédit pour sa dépense de chaque jour, et par conséquent il paiera beaucoup plus cher.

L'orateur signale les autres inconvénients qui, selon lui, résulteraient de l'adoption de la proposition. La difficulté qu'éprouvent aujourd'hui les entrepreneurs pour se procurer de l'argent devrait au contraire faire restreindre le privilège, dans l'intérêt même des ouvriers, qui alors exigeraient chaque jour le paiement de leurs travaux : ce serait le moyen de les mettre dans l'impossibilité de se trouver ainsi privés, soit par les mauvaises spéculations des entrepreneurs, soit par condescendance pour leurs patrons, du prix de leur travail.

M. ASTOUIN, auteur de la proposition, dit qu'il ne suffit pas d'ordonner du travail, il faut aussi mettre l'ouvrier dans la possibilité de réclamer ce qui lui est si légitimement dû. Il faut que l'ouvrier puisse faire valoir des droits qui ne soient pas contestés, car il arrive souvent que quand l'ouvrier se présente devant la justice, il y rencontre tout, excepté la justice. (Violente interruption.— Rumeur prolongée.)

L'orateur attend avec impatience l'adoption de la proposition soumise à l'Assemblée.

M. BABEAUX. Ce que l'on propose n'amènerait, selon moi, aucun avantage pour les ouvriers. Cette question a été déjà agitée lors de la révision du code de commerce, et, à cette époque, on étendit le privilège des ouvriers aux travaux faits depuis un mois ; cette disposition est suffisante et offre aux ouvriers des garanties raisonnables.

L'orateur explique dans quelle pensée l'art. 549 du code de commerce a été modifié. On a pensé que l'ouvrier qui serait un mois sans recevoir de salaire ne pourrait pas attendre plus longtemps, et cesserait ses travaux plutôt que de s'exposer à perdre davantage. Les motifs qui ont fait alors modifier le code de commerce sont les mêmes aujourd'hui et n'ont pas changé.

Ce n'est pas tout encore. Le privilège que la proposition veut accorder aux ouvriers serait très dangereux, car il serait dispensé de toute inscription. Ce sera une source de contestations et de procès. Peut-on, d'ailleurs, proposer une pareille mesure au moment où l'on se préoccupe si vivement des réformes qu'il faut nécessairement apporter au régime hypothécaire?

M. BEAUMONT (de la Somme) appuie la proposition ; il est fâché de voir que la commission ait dénaturé la proposition par les amendements qu'elle y a introduits. Il demande que la chambre revienne à la proposition première de M. Astouin.

M. LEVASSEUR combat de nouveau la proposition et reproduit les arguments qu'il a déjà présentés.

M. LABOULIE. Je suis l'un des auteurs de la proposition, et j'ai à cœur de la justifier. Elle n'est que l'application des principes inscrits au code civil. L'article 2101 donne le privilège d'hypothèque aux ouvriers engagés pour toute l'année, et la proposition n'est que l'extension de ce privilège aux ouvriers qui travaillent au mois, à la semaine, au jour ; avant d'organiser le travail, il faut trouver les moyens d'assurer le salaire.

M. BRAVARD-VERRIÈRES. Il s'agit d'une extension à un privilège exorbitant, il ne faut donc y consentir qu'autant qu'il y a nécessité. Il est très rare qu'on ne solde pas les ouvriers par semaine et par mois. Toute maison de commerce qui ne se conforme pas à cet usage est fortement compromise, et est destinée à tomber. Le crédit d'une telle maison pourrait disparaître tout à fait du moment où l'ouvrier aura le droit des premières répétitions à faire, même sans inscription.

L'orateur soutient que le travailleur lui-même ne retirera aucun profit de ces dispositions, car le patron pourra user de ces atermoiements dont le projet lui laisse la disposition. L'orateur combat principalement l'article 2 que la commission a introduit dans le projet primitif. Selon lui, il conviendrait d'ajouter quelques mots dans les articles 2101 du Code civil, et 549 du Code de commerce.

M. ROUHER, rapporteur. Je viens au nom du comité repousser les objections présentées par M. Bravard-Verrières; le comité a examiné la question sous toutes ses faces. La thèse dominante du projet de décret, celle qui a donné lieu aux plus longues discussions dans votre comité, était la limitation à un temps ou à une quotité déterminés du privilège.

Nous n'avons pas cru pouvoir déclarer que le salaire de l'ouvrier serait privilégié d'une manière indéfinie. Nous nous sommes ralliés aux traditions législatives, et nous avons emprunté à l'article 49 du code de commerce son esprit et sa rédaction, en élargissant les limites de temps qu'il fixait. Nous avons donc déclaré le privilège applicable au salaire acquis pendant les trois derniers mois.

Cette rédaction est justifiée, aux yeux de votre comité, par trois considérations également puissantes.

L'ouvrier qui laisse accumuler son salaire pendant un plus long espace de temps, ou en néglige le recouvrement, manifeste l'intention de consolider une économie, de faire un placement; il renonce tacitement à un privilège; la cause de faveur n'existe plus pour lui, il rentre dans le droit commun.

Le crédit du citoyen qui emploie habituellement un assez grand nombre d'ouvriers, serait sensiblement altéré par un privilège occulte et sans limites.

Enfin, dans la pratique, cette extension irréfléchie du privilège de l'ouvrier donnerait naissance à des concerts frauduleux, qui seraient toujours difficiles à déjouer, car le paiement de ce genre de créances est rarement constaté par des quittances régulières.

L'art. 2 du projet donne à la magistrature la possibilité de soustraire l'ouvrier aux lenteurs souvent ruineuses de la procédure.

Cet art. 2 a été l'objet de vives critiques; mais il ne faut pas perdre de vue que l'ouvrier est obligé d'escompter sa créance par suite des lenteurs qu'il éprouve avant de pouvoir arriver à se faire payer. C'est précisément ce que nous avons voulu éviter.

On a dit aussi qu'il faudrait peut-être étendre aux commis le privilège qui est demandé aujourd'hui pour les travailleurs ; je suis parfaitement de cet avis...

VOIX DIVERSES. Il faudrait consulter le comité de législation. (Oui ! oui !)

M. ROUHER. Je ne m'oppose nullement au renvoi de la proposition au comité de la législation, si l'Assemblée le juge nécessaire.

M. BRAVARD-VERRIÈRES signale un fait: il existe un industriel qui occupe des ouvriers qui lui coûtent 400 000 fr. par mois; en trois mois, c'est une somme de 1 200 000 fr. pour laquelle il y aurait un privilège occulte au détriment des autres créanciers; on ne peut admettre une semblable conséquence.

Le renvoi au comité de législation est prononcé à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour ne peut être continué; car, d'une part, le projet de loi sur les comptoirs d'escompte ne peut être discuté en l'absence du ministre des finances, et ensuite il y a le projet de décret sur la mobilisation de 300 bataillons de la garde nationale; mais la commission demande elle-même le renvoi de la discussion à demain.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Demain, à deux heures, séance publique. — Rapport de la commission des pétitions. — Discussion de divers projets de décret.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Le comité de l'intérieur a décidé hier, sur la proposition de M. David (d'Angers), qu'une note serait adressée au ministre de l'intérieur sur la destination à donner aux encouragements pour les beaux-arts et les lettres. Aux termes de cette note on devrait décorer l'intérieur du Panthéon et y commencer une galerie de grands hommes. Il y aurait lieu d'arrêter aussi en principe que la grande avenue des Champs-Elysées, depuis la place de la Concorde jusqu'à l'Arc-de-Triomphe de la barrière de l'Etoile, serait ornée de statues. L'Elysée-Bourbon, ou tout autre monument de Paris, serait converti en exposition permanente jusqu'à l'année prochaine, pour les œuvres de peinture ou de sculpture.

La Note indique la nécessité d'achever certaines publications scientifiques en cours d'exécution, de faire l'acquisition de quelques ouvrages scientifiques ou littéraires pour les bibliothèques publiques et de quelques-unes des œuvres du dernier salon pour les villes de province. Enfin, le comité insiste sur la nécessité de placer les statues des grands hommes dans les villes qui les ont vu naître, et termine en émettant le vœu qu'une commission nommée par le ministre de l'intérieur, et composée d'artistes et d'amateurs choisis surtout dans l'Assemblée nationale, soit chargée de surveiller l'exécution de ces mesures.

— Le comité du travail a écarté la proposition de M. Avond sur la création d'un enseignement professionnel agricole, le ministre de l'agriculture ayant annoncé un projet à ce sujet.

Le comité a entendu ensuite la proposition de M. Wolowski sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures, dans les usines et dans les ateliers. M. Wolowski demande qu'on ne reçoive plus dans les établissements les enfants au-dessous de 9 ans. D'après sa proposition, les enfants de 9 à 13 ans ne devraient pas travailler plus de six heures par jour, et de 13 à 18 ans plus de soixante-neuf heures par semaine.

Le comité des finances a entendu le rapport de sa sous-commission sur une proposition tendante à faire restituer aux caisses des établissements tontiniers la somme de trois millions environ qui leur a été enlevée par ordre du Gouvernement provisoire. Le comité a décidé que cette somme serait restituée aux caisses tontinières, et que le décret serait annulé. Le paiement aura lieu en rentes 5 p. 0|0, en prenant la moyenne du taux des rentes pendant huit jours pour les caisses tontinières de départements, et pendant deux jours pour celles de Paris à l'époque où les sommes appartenant à ces caisses leur ont été enlevées.

— Le bureaux ont nommé aujourd'hui une commission pour faire une enquête sur l'élection de M. Alph. Gent. La commission semble devoir être fort divisée d'opinion.

Algérie. — Le général de division Marey-Monge, gouverneur général de l'Algérie par intérim, a pris le 8 juillet un arrêté portant qu'à partir de la présente année il y aura à Alger une exposition publique annuelle de tous les types de la production animale et végétale obtenus par les Européens en Algérie.

Des prix et des médailles seront décernés à ceux qui exposeront leurs plus beaux produits. Des primes d'encouragement seront en même temps délivrées aux colons qui se seront signalés dans le cours de l'année pour des travaux, des inventions ou des perfectionnements utiles. Les noms des lauréats seront publiés au *Moniteur algérien* et dans tous les autres journaux de la colonie.

Révolution européenne.

Différend madgyaro-croate.— La diète hongroise s'est ouverte dans des circonstances extraordinaires. Le ministre Deack a déclaré aux députés que le danger dans lequel se trouvait la patrie a été le motif de leur convocation. Ce danger, qui est en effet imminent, explique la demande faite par Kossuth d'une levée de 200 000 hommes et d'un emprunt de 40 millions. Il s'était formé contre le ministère une opposition assez considérable, se composant des radicaux. Mais Kossuth a ramené tout à lui par la puissance de sa parole, et, lorsqu'il a terminé son discours par ces mots : « Aujourd'hui nous sommes ministre, demain d'autres pourront l'être, mais la patrie doit toujours être sauvée! Accorderez-vous tout ce que nous vous demandons? » tous les députés ont levé la main. Kossuth, qui était épuisé, s'est écrié :

« Je m'incline profondément devant la grandeur de notre nation. »

40 000 hommes et 11 à 12 millions ont été offerts comme secours immédiats.

Les Madgyars, on le voit, sont loin d'avoir renoncé à la prétention de placer la Hongrie au rang des grandes puissances européennes, en étendant leur domination depuis les Karpathes jusqu'au Danube, depuis la Moldau jusqu'à l'Adriatique, et en faisant adopter leur langue nationale dans tous les Etats dépendants du royaume de Hongrie.

Cependant, il est facile de voir que l'énergie déployée en ce moment par les Madgyars leur est moins inspirée par l'orgueil de la conquête que par la crainte de se voir à leur tour partagés entre les peuples qu'ils ont tenus si longtemps asservis. « Il s'agit pour la Hongrie d'être ou de ne pas être, écrit Kossuth dans son journal l'*Hirlapya*. Ce n'est plus pour la gloire de conquérir, mais pour notre indépendance et l'intégrité de notre territoire que nous devons combattre au risque de voir, si nous sommes vaincus, la Madgyarie devenir la proie de ses ennemis, *semblable à un morceau de pain emmiellé et mangé par des fourmis.* »

Après avoir montré que la séparation des Illyriens qui serait bientôt imitée par les Roumains, les Ruthènes, les Slovaques et les Allemands, causerait infailliblement la ruine de la Hongrie, Kossuth invite le roi (l'empereur d'Autriche) de la manière la plus pressante à se rendre au milieu des Hongrois, espérant sans doute que la présence de Ferdinand à Pesth, faciliterait la soumission du peuple qu'ils traitent de rebelle.

Mais, que se passe-t-il du côté des Slaves? Nous l'avons déjà dit. Les Croates, rappelant à l'empereur que leur sang a coulé par torrents pour défendre sa couronne, le somment de les récompenser en les déclarant indépendant des Madgyars leurs ennemis mortels. Les plus impatients ont déjà déclaré le *roi des Souabes* traître au pays. Enfin, la Diète d'Agram, dans le cas où Ferdinand ne ferait pas droit à ses demandes, rappellera d'Italie les régiments croates dont la retraite réduirait de moitié l'armée de Radetski.

Ce n'est pas seulement la Croatie, mais tout le pays qui s'étend depuis l'Adriatique jusqu'au Danube, qui se trouve dans ces dispositions hostiles envers l'Autriche. Ainsi, la Hongrie et l'Illyrie menacent également de se séparer si on ne leur accorde leurs demandes. Lorsque l'archiduc Jean, de retour à Vienne, voudra terminer pacifiquement le différent madgyaro-croate, il sera probablement trop tard, car le sang a déjà coulé et les deux partis brûlent également de se livrer à la vengeance.

Plusieurs personnes de Funfkirchen ont reçu des lettres qui leur annoncent que le ban et dictateur Jellachich a été pendu le 2 juillet à Gontza, par l'ordre du comte Josipovicz, de Turcopol.

Agitation Danubienne. — La révolution continue au milieu de la plus grande agitation dans les provinces danubiennes. Une grande assemblée a eu lieu à Bucharest, sur le champ des Philarets, près de la cathédrale. Le gouvernement provisoire, le métropolitain, les Boyares, toutes les notabilités, les militaires et la jeunesse ont prêté serment à la Constitution. Les Juifs sont venus baiser les mains du métropolitain, en promettant de ne point abandonner le pays au milieu de circonstances si difficiles.

Le 2 juillet, le colonel Salomon, à la tête de ses soldats ivres, est venu attaquer les membres réunis du gouvernement pour les constituer prisonniers; mais le peuple accourut, rompit les rangs des soldats, et arrêta Odolesca, ex-chef de la milice nationale et complice de Salomon. Les soldats déclarèrent qu'ils ne tireraient plus sur leurs frères et qu'on les avait trompés. Salomon, qui s'était d'abord évadé, tomba ensuite entre les mains du peuple, qui l'eût massacré sans pitié si la jeunesse ne l'eût protégé. Odolesca a déclaré qu'il avait agi *par le conseil de la Russie.* On dit qu'avant son départ, le général russe Duhamel avait fait prêter serment à ces deux traîtres qu'ils agiraient d'après les instructions qu'ils avaient reçues. Le consul-général russe Kotzebue s'est rendu à Fokschan pour diriger de là la contre-révolution à Bucharest.

Le divan a été profondément ému par la nouvelle de la révolution danubienne. Il s'est trouvé d'autant plus embarrassé que la mission de Russie se serait contentée de lui dire, à propos des évènements de Bucharest, de prendre telles mesures qu'il jugerait convenable. Cependant, si l'on en croit les dernières lettres arrivées de Constantinople, le divan, après avoir fait de grandes difficultés, aurait consenti à ce qu'une flotte russe de quinze voiles parût incessamment dans les Dardanelles. La diplomatie russe, employant les menaces et l'argent, aurait fait comprendre au ministre ottoman que cette flotte a pour objet de protéger les intérêts de la Russie, menacés dans la mer Adriatique et dans la Méditerranée. Si l'on considère ce qui se passe actuellement sur le Bas-Danube, on ne méconnaîtra pas la gravité de l'apparition d'une flotte russe dans les parages de Constantinople. On dit que la nouvelle des intentions de la Russie a causé une grande agitation dans la marine britannique à Malte, et tout porte à croire que l'Angleterre suivra d'un œil attentif le mouvement de la Russie.

Le choléra continue à faire de grands ravages à Jassy, surtout parmi les classes inférieures. La proportion entre ceux qui meurent et ceux qui sont atteints est comme un à quatre. Le métropolitain Meletius, le ministre de l'intérieur et le fils de Talad-Effendi, chargé d'affaires de la Porte, sont morts. Vingt mille personnes se sont réfugiées dans les provinces.

On écrit d'Heidelberg au *Mercure de Souabe*, le 17 juillet :

Le ministre de l'empire pour le département des affaires étrangères a notifié aux plénipotentiaires des Etats étrangers accrédités près la confédération germanique que l'archiduc vicaire de l'empire avait commencé l'exercice du pouvoir central provisoire pour l'Allemagne, et les a informés en même temps de sa nomination aux fonctions de ministre de l'empire. Ainsi, les rapports diplomatiques avec ces Etats n'éprouveront aucune interruption. Le vicaire de l'empire se réserve de notifier plus tard, avec les formalités d'usage, son entrée en fonctions à tous les gouvernements qui entretiennent avec l'Allemagne des rapports d'amitié.

ITALIE. — Des correspondances qui nous parviennent du camp, annoncent que le siége de Mantoue se resserre de plus en plus. On a fait passer l'Oglio aux troupes lombardes qui étaient arrivées à San Martino.

— On lit dans *il Contemporaneo* du 12 juillet, : « Que la France qui a besoin de courageux alliés élève la voix, qu'elle jette les yeux sur l'Italie! La France ne doit pas faire autre chose pour l'Italie, que l'aider à faire par elle-même. Qu'elle signifie fièrement au Bourbon de Naples qu'il ait à en finir, et la guerre italienne redeviendra une guerre toute nouvelle, et sur l'Isonzo se concentrera une armée victorieuse de 200 000 Italiens, tous prêts à repousser le despotisme et les réactions de la face de l'Europe. Abandonner l'Italie serait une erreur et peut-être une ruine commune; l'aider à main armée, lorsqu'elle n'a pas épuisé ses forces, ce serait l'humilier. L'Italie ne sera forte que lorsqu'elle aura recouvré la conscience de la dignité nationale. Mais dans l'état actuel des choses, la France voudra-t-elle que les scènes de Paris se renouvellent en Italie. Les trames des reactionnaires ne cessent pas. La France perdra toujours alors que la liberté victorieuse à Paris aura été tuée en Italie. »

— L'*Avenire d'Italia*, du 16 juillet, soutient que Venise, surchargée d'une garnison de 18 000 hommes qui sont chèrement payés, ne peut pas longtemps continuer des dépenses exorbitantes. Il a été assigné au général Pepe une solde de 60 000 fr. par an. Les services de terre et de mer réunis coûtent 100 000 livres par jour, ou 3 millions par mois. Il est impossible que Venise soutienne de telles dépenses avec ses ressources amoindries; elle ferait bien de diminuer ses dépenses et de réduire le chiffre de la garnison.

Pie IX et les députés romains. — Il existe toujours entre Pie IX et son conseil des députés un désaccord qui porte surtout sur la question de guerre avec l'Autriche et qui se révèle dans les passages suivants extraits de la réponse du pontife à l'adresse des députés.

Si le Pontife prie, bénit et pardonne, il a aussi le devoir de délier et de lier. Et si, comme prince, dans l'intention de mieux protéger et de fortifier la chose publique, il appelle les deux conseils à coopérer avec lui, le prince-prêtre a besoin de toute la liberté nécessaire pour que son action ne soit pas paralysée en tout ce qui touche les intérêts de la religion et de l'Etat; cette liberté, il la garde intacte, tant que demeurent intacts, comme ils doivent l'être, le statut et la loi sur le conseil des ministres que nous avons spontanément octroyés.

Si de grands désirs se multiplient pour la grandeur de la nation italienne, il est nécessaire que le monde entier sache de nouveau que pour notre part la guerre ne peut être le moyen d'atteindre ce but. Notre nom a été béni sur toute la terre pour les premières paroles de paix qui sortirent de notre bouche; il ne pourraient plus l'être, assurément, si les paroles de guerre en sortaient maintenant. Ce fut donc pour nous une grande surprise quand nous apprîmes que cette question était soumise aux délibérations du conseil, contrairement à nos déclarations publiques, et au moment où nous avions entrepris de négocier la paix. L'union entre les princes, la bonne harmonie entre les peuples de la Péninsule, peuvent seules réaliser la félicité après laquelle nous soupirons. Ce besoin de la concorde est tel que nous devons embrasser également tous les princes d'Italie, afin que de cet embrassement paternel puisse naître cette harmonie qui amènera l'accomplissement des vœux publics.

Le respect des droits et des lois de l'Église, et la persuasion dont vous devez être animés que la grandeur spéciale de cet Etat dépend de l'indépendance du souverain pontife, agiront sur vous de telle sorte que, dans vos délibérations, vous respecterez toujours les limites tracées par nous dans le statut. En ceci surtout se manifestera la gratitude que nous vous demandons pour les amples institutions par nous octroyées.

Ces expressions, quoique très modérées et même obscures, signalent une dissidence qui aboutira probablement à la séparation complète du pouvoir temporel et de l'autorité spirituelle.

Etat de siège de l'Irlande. — Des troupes sont expédiées sur tous les points de l'Irlande spécialement menacés par les confédérés, et tout annonce l'explosion d'une crise définitive.

La plupart des journaux anglais, le *Morning Chronicle* et le *Times* entre autres, approuvent la résolution qu'a prise le lord-lieutenant d'Irlande de déclarer en état de siège sept districts de ce pays. Le lord-lieutenant se propose de désarmer les individus dangereux et de prohiber toute vente d'armes dans un but illicite.

Les forces effectives en Irlande, y compris la police armée, s'élèvent, dit le *Morning Chronicle*, au chiffre d'environ 45 000 hommes.

On écrit de Waterford, 17 juillet;

L'état de notre ville est plus alarmant qu'on ne le pense généralement. L'arrestation de M. Meagher a fait éclater le mécontentement public. Il est arrivé ce matin à la tête de 2 000 hommes au moins qui l'avaient accompagné après le meeting de Shevnamon. On annonce que M. Meagher a déclaré hier soir qu'à la première occasion il ne se rendrait pas sans combat et a demandé si on lui prêterait secours. L'influence du clergé domine partout.

— A Carrickon-Suir, sur une population de 10 000 âmes, 2 000 personnes étaient enrolées. L'organisation de ces confédérés avait lieu sous les auspices du curé catholique, arrêté pour avoir prononcé un discours séditieux. Il devait être conduit à Clonmel. La populace, qui a été maîtresse de la ville toute la soirée, a délivré le curé. — Le lord lieutenant a envoyé à Londres un compte-rendu de toute cette affaire. L'affaire de Carrick-on-Suir a produit une grande sensation à Dublin: Ce mouvement, celui de Slievenaman, les résolutions des clubs, les paroles violentes de Smith O'Brien à Droghéda, tout cela entretient de sérieuses inquiétudes. — 30 clubs ont adopté les résolutions dans lesquelles on implique le but et l'objet de leur organisation. — A Droghéda, Smith O'Brien a dit que le service des dépêches n'était pas sûr: plusieurs fois, ses lettres ont été ouvertes. Il conviendrait que les clubs s'entendissent assez bien pour qu'une lettre passât de main en main de l'expéditeur au destinataire. (*Daily-News* du 20.)

Les membres du conseil privé, qui ont délibéré avec le lord lieutenant d'Irlande sur les mesures à prendre, ont été le lord chancelier, le lieutenant-général sir E. Blakeney, le très honorable F. Show, Greesse et le procureur général Monahan. L'état de siège s'étend au comté de Dublin, ville de Dublin, ville de Waterford, comté de Waterford, baronnies de Gaultiere, de Middleshird, de Kilenllihen, ville de Corck, comté de Cork, baronnies de Cork, de Fernoy, de Condoms et Clongibbons, comté de la ville de Drogheda.

On écrit de Dublin, 18 juillet, au *Times*:

Il a été envoyé de Dublin à Waterford, cent constables. Il résulte des correspondances de toutes les localités de l'Irlande, même de l'Ulster, que l'organisation des clubs se poursuit et que l'on fait beaucoup d'enrôlements pour la garde nationale. A Dublin même, on s'arme généralement, et chacun croit devoir orner sa main, ses appartements, avec une pique ou une carabine, devenue meuble essentiel de chacun. On prétend qu'avant la fin de la moisson, il y aura 200 000 hommes bien armés. Les chefs des clubs d'Irlande, W. J. O'Brien et Richard O'Gorman ont publié un manifeste pour répondre aux accusations de pillage et de massacre que l'on faisait peser sur les clubs.

Le but et l'objet de notre organisation, est-il dit dans ce manifeste, sont de renverser le pouvoir de la législation anglaise en Irlande. Désirant nous abstenir de toute intervention dans les questions religieuses, nous voulons cependant le maintien de la religion et de la légitime influence de ses ministres. Loin de soulever le renversement de l'ordre social et l'établissement d'une anarchie universelle, notre premier soin a été et est encore d'assurer l'indépendance législative de notre patrie, sans préjudice pour une classe de ses habitants. Dans l'accomplissement de nos projets, nous espérons terminer les souffrances et les désordres qui n'ont jamais cessé d'affecter notre peuple sous le joug de l'Angleterre.

A la chambre des lords, dans la séance du 20 juillet, lord Stanley se lève et dit: Les dernières nouvelles de l'Irlande sont si alarmantes que le noble marquis de Landswone voudra bien m'excuser, je le pense, de lui demander sans autre préparation qu'elles sont les dernières nouvelles sur la situation actuelle de l'Irlande. Je voudrais savoir aussi si le gouvernement compte demander de nouveaux pouvoirs au parlement. Peut être le noble marquis, s'il ne peut pas, dès aujourd'hui, répondre à mon interpellation, pourra fournir demain des détails à la chambre. Je désirerais savoir jusqu'où vont les proclamations de l'état de siège dans 7 comtés.

LE MARQUIS DE LANSDOWNE. Elles vont jusqu'aux dernières limites de la loi. Le gouvernement a en vue quelques nouvelles mesures. Demain, j'expliquerai ces mesures, profitant de l'occasion qui doit m'être offerte par une motion déjà annoncée à la chambre.

— On ne s'entretient à la bourse et dans la cité que de nouvelles de l'Irlande. On fait le vœu que le gouvernement agisse avec la plus grande fermeté, unique moyen de ménager l'effusion du sang. On a fait circuler mille bruits divers dans la journée. On dit que le lord Lieutenant avait été assassiné. Ces nouvelles paraissent être controuvées.

Les bandes carlistes de l'Estramadoure se présentent sous un aspect plus menaçant que celles de la Navarre, quoiqu'elles soient moins nombreuses. Depuis le peu de jours qu'elles existent, elles ont pénétré dans des villes très populeuses, se sont emparées de fortes sommes appartenant à l'Etat, et ont parcouru le pays avec impunité, faisant des prosélytes. Si ce que nous écrivent nos correspondants est exact, il se prépare dans le royaume de Portugal d'autres expéditions semblables à celles de Royo et Peco, et il ne se passera pas beaucoup de temps avant que les montagnes de Tolède et les plaines de la Manche soient couvertes de factieux.

Un bulletin de Tolosa du 15, annonce, par suite de dépêches reçues du capitaine général et chef politique de la Navarre, que les factions réunies sous les ordres de Zubiri Ilzarbe et Solo, sont entrées en France, le 13, par les Aldules. Elles ont été désarmées, et Zumaquegui interné en France.

Les débris de la faction de Peco, dans l'Estramadure, se sont dirigés vers les Sierras, qui conduisent à la province de Cindad Real.

On lit dans le *Clamor publico* du 15:

Notre éditeur responsable cité devant le tribunal de première instance par suite de la saisie de notre nº 1188, du 29 mars dernier, a été acquitté.

— Ce matin trois escadrons et un bataillon sont partis de Madrid pour la Manche, dans le but de poursuivre les bandes carlistes qui ont paru dans le pays.

— On écrit de Cuença, à la date du 10, que onze factieux portant le costume d'officiers carlistes, se sont présentés à Torrecilla et Zarzuela. Quelques forces de garde civile et du régiment de San-Marcial se sont mises à leur poursuite.

Nouvelles du Mexique et de la Guadeloupe. — D'après les dernières nouvelles de Mexico, le père Juranta a levé l'étendard de la révolte, avec le patronage du général Paredes. A la tête de quelques hommes, il est entré à Lagos le 1er juin. Il a fait la garnison prisonnière. Les cris étaient: Hurrah pour la monarchie! mort aux libéraux! Guerre aux Iankees (Américains). Le gouvernement mexicain prépare une expédition contre Juranta et Paredes. Le congrès mexicain devait clore ses séances le 13 à Queretaro et les reprendre le 15 juin à Mexico. Le gouvernement indigène a repris possession de la capitale le 13.

Nous recevons par l'*Albert*, qui vient d'entrer au Hâvre, des nouvelles de la Guadeloupe du 11 juin, soit d'un jour plus fraiches que celles reçues par le dernier steamer.

Au rapport du capitaine, tout était tranquille dans la colonie, et le travail reprenait dans beaucoup d'ateliers.

Assassinat de M. Varela à Montevideo.

Homme d'une rare intelligence, publiciste et diplomate éminent, ardent patriote, M. Varela avait été forcé de quitter Buenos-Ayres et de se réfugier à Montevideo.

M. Varela, argentin, avait embrassé avec amour et courage la défense de Montevideo et la cause de la liberté sur les rives de la Plata. Ses profondes connaissances, sa rare sagacité, sa chaleureuse parole, le rendaient le bon génie des diplomates français et anglais qui voulaient de bonne foi et avec esprit de justice connaître l'influence mortelle de la politique de Rosas et d'Oribe.

Continuellement sur la brèche, M. Varela faisait une rude guerre à Rosas, par la publication d'un journal qui avait acquis une juste célébrité.

Ennemi politique trop dangereux, il était depuis longtemps voué à la mort par Rosas et Oribe.

Il importait surtout à Oribe d'empêcher que M. Varela pût communiquer avec notre dernier chargé d'affaire M. Gros, car ce diplomate et M. Dubois, consul général à Montevideo, avaient des instructions pour s'entendre définitivement avec Oribe.

Eh bien! la veille de l'arrivée de M. Gros, un tueur d'hommes part du camp d'Oribe, profite d'un instant où il voit rentrer M. Varela et, d'un coup de poignard asséné avec une force prodigieuse, traverse, de haut en bas et d'arrière en avant, le cou et la poitrine de la victime. Le bruit de la chute fait accourir les collaborateurs de M. Varela; il était mort, laissant une famille de 9 enfants, sans fortune et sans ressources.

Montevidéo comprit qu'il venait de perdre un grand citoyen: reconnaissant ses bienfaits, une souscription nationale fut ouverte, et quelques jours suffirent pour apporter à la veuve et aux enfants de la victime, une offrande de 25,000 piastres (100,000 fr.)

Ce trait honore hautement la population de Montevidéo.

Nous avons eu l'honneur de faire la connaissance de M. Varela lors de son passage à Paris, il y a quatre ans: il était venu nous remercier de la défense que nous prenions des libertés américaines. Nous avons pu juger cet esprit distingué, nous avons su apprécier l'homme de cœur; aussi regrettons-nous vivement la fin tragique de ce bon citoyen, de ce courageux adversaire politique de Rosas.

Situation de la Banque de France

Au 20 juillet 1848 au matin.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	87 618 778	16
Numéraire dans les succursales	75 129 283	»
Effets arriérés à recouvrer	2 058 693	19
Dito en souffrance à la Banque	24 223 015	17
Dito Dito dans les succursales	11 817 209	»
Portef. de Paris, dont 22 462 111 fr. 71 c. provenant des succursales	103 119 515	28
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	147 135 126	19
Avances sur lingots et monnaies	14 086 700	»
Avances sur effets publics français	38 132 082	90
Avances sur effets publics français dans les succursales	3 677 998	»
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	25 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	11 248 767	56
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 806 741	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles et succursales	2 523 241	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Dépenses d'administration de la banque	500	»
Dépenses d'administration des succursales	43 718	»
Divers	1 150 731	36
Compte courant du Trésor	»»» »»»	»»
	625 862 100	20

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve de la banque	10 000 000	»
Réserve des nouvelles succursales	2 980 650	14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	314 980 100	»
— — des succursales	70 695 875	»
— à ordre	670 114	51
Compte courant du Trésor créditeur	14 457 192	71
Comptes courants	79 338 901	04
Comptes courants dans les succursales	22 448 439	»
Récépissés payables à vue	2 341 000	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	1 311 517	»
Traites des succursales à payer par la banq.	4 105 248	72
Traites de la banque à payer par les succursales	2 013 332	»
Dividendes à payer	1 428 837	75
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 108 388	19
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	713 718	95
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	650 885	»
Réescompte du dernier semestre	422 932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	642 133	»
Divers	602 834	92
	625 862 100	20

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Caisse d'Epargne de Paris.

AVIS ESSENTIEL.

La conversion en rentes 5 0|0 à 80 fr. prescrite par le décret du 7 juillet 1848, ne peut se faire à la fois pour tous les déposants.

Les bureaux de la caisse d'épargne et ceux du grand-livre de la dette publique, ne sont en mesure d'expédier par semaine qu'un nombre déterminé d'inscriptions de rentes.

Les demandes de conversion ne seront reçues que jusqu'à concurrence du nombre d'opérations qu'il est matériellement possible d'effectuer.

En conséquence, des numéros d'ordre seront délivrés à la caisse centrale dans le cours de chaque semaine, en raison du nombre de demandes reconnu admissible le dimanche suivant.

Nota. Le délai de trois mois déterminé par l'art. 4 du décrets pour la compensation accordée aux achats de rentes faits *au pair* depuis le 9 mars dernier, ne s'applique nullement à la conversion actuelle en rentes à 80 fr. pour laquelle aucun délai n'a été fixé.

DIRECTION DES POSTES. — AVIS.

Le directeur de l'administration générale des postes de la République a l'honneur de rappeler au public que les lettres renfermant des billets de banque doivent être *recommandées*.

Aucune augmentation n'est exigée pour le transport des lettres *recommandées* dont la taxe peut être acquittée d'avance par l'envoyeur ou laissée à la charge du destinataire. — Une seule condition est obligatoire: les lettres recommandées doivent être sous enveloppe, scellée de deux cachets en cire, avec empreinte portant sur les quatre plis de l'enveloppe.

Les lettres recommandées sont remises sur reçu au domicile du destinataire.

ETIENNE ARAGO.

Avis aux Entrepreneurs.

Par suite du vote de l'Assemblée nationale qui exempte d'impôts pendant quinze ans les constructions nouvelles, spécialement destinées aux habitations d'ouvriers, il nous paraît opportun de publier les procédés que possède l'école sociétaire, pour arriver, dans ces constructions nouvelles, à donner aux ouvriers un plus grand bien-être, tout en faisant faire à l'entrepreneur du bâtiment nouveau une excellente spéculation, c'est-à-dire la certitude d'un loyer très avantageux (6 à 7 p. 100 du capital engagé), toujours et bien régulièrement payé.

Afin de démontrer ce que nous avançons, nous allons publier quelques extraits d'une brochure de notre ami François Coignet, manufacturier à Lyon, et délégué dans ce moment à Paris du comité de l'organisation du travail de cette ville.

Notre ami a publié ce travail quelques semaines après la révolution de février, dans le but de provoquer un essai qu'il avait l'intention d'appliquer aux ouvriers de sa manufacture; mais la débâcle du crédit et de l'industrie s'est opposée à cette réalisation.

Ménage sociétaire.

Nous allons aborder la description des résultats que l'ouvrier pourrait obtenir par l'association avec ses frères, par la vie économique sociétaire.

De grands préjugés, fondés, comme toujours, sur l'ignorance, empêchent de voir tout le bienfait d'une pareille institution. Malgré ces obstacles, il convient de signaler le bien-être et le bonheur qui doivent en résulter pour l'avenir.

Mais avant d'entrer en matière, il est utile de rappeler que toute association est complètement opposée à la contrainte et à la violence. L'association ne peut se fonder que sur la libre volonté de celui qui y prend part. Ainsi tout ménage sociétaire ne pourrait s'édifier que par le consentement de tous ses membres.

Avant de démontrer que le ménage sociétaire peut amener de très grandes économies dans la dépense journalière de chaque ouvrier, il faut détruire d'avance certaines craintes légitimes qu'il manifeste.

Les ouvriers craignent que la fondation de ces ménages sociétaires soit attentatoire à leur liberté. Leur erreur est complète; car il ne s'agit point d'embrigader des hommes, de les mettre dans une caserne pour les soumettre à un régime de discipline militaire. Non, il faut que tout sociétaire ait son appartement indépendant; qu'il soit libre de manger chez lui, d'entrer, de sortir à toute heure; il faut qu'il puisse se livrer à l'isolement, si c'est son bon plaisir. L'attrait seul, le plaisir de se trouver avec des amis et des frères, doivent l'amener à vivre avec eux, mais non pas la contrainte ni la violence. Liberté partout et toujours.

Or, qu'est-ce qu'un ménage sociétaire?

Un ménage sociétaire est la réunion et l'association d'un grand nombre de personnes (on peut en porter le nombre à huit cents, plus ou moins) de tout âge, de tout sexe, mariées ou non, afin d'arriver par la vie en commun à diminuer les dépenses journalières de chacun, soit en économisant sur les frais, soit en se procurant les objets de consommation d'une qualité supérieure.

Cette réunion ou association, s'installera dans un vaste bâtiment divisé en trois parties: 1º au centre, un bâtiment destiné aux ménages mariés, et où chaque ménage aura son appartement séparé et indépendant;

2º Dans l'une des ailes se trouveront tous les célibataires du sexe masculin, quel que soit leur âge; toutefois chaque adulte aura son appartement libre et indépendant, tandis que les adolescents coucheront dans des dortoirs;

3º Dans l'autre aile, se trouveront également tous les célibataires du sexe féminin, en conservant de même un appartement indépendant pour chaque adulte, et un dortoir pour les enfants.

Tous ces bâtiments, dont l'ensemble constituera le ménage sociétaire, auront des salles suffisamment grandes, et convenablement disposées, pour tout ce qui est d'intérêt commun, telles que crèches, salles d'asile, écoles, ateliers, salles à manger, salles de réunion, cuisines, etc.

La mise de fonds de chaque sociétaire, doit être calculée, en moyenne, sur sa consommation. Or, les hommes consommant plus que les femmes, les femmes plus que les enfants, il est évident que la mise de fonds doit suivre cette proportion.

Or, si on admet que l'association industrielle accorde aux hommes un minimum assuré de deux francs cinquante centimes par jour, et de un franc cinquante aux femmes, aux enfants un minimum de soixante et quinze centimes, on établit la mise de fonds de chacun dans les proportions suivantes:

Les hommes paieront un franc cinquante centimes par jour, les femmes un franc, les enfants travailleurs cinquante centimes, et les enfants en bas-âge trente-cinq centimes. De telle sorte que la mise de fonds totale de cette association, composée de deux cents ménages, deux cents célibataires, et de deux cents enfants, donnera une recette journalière de 835 fr., soit par an 304 775 fr.

Il faut que cette somme soit suffisante pour payer:

1º Le loyer;
2º L'éclairage et le chauffage;
3º La nourriture;
4º La pharmacie, médecin et infirmerie;
5º Le soin des vieillards;
6º Les crèches pour les enfants à la mamelle;
7º La salle d'asile;
8º L'école primaire;
9º L'éducation professionnelle;
10º L'enseignement de la musique;
11º L'école gymnastique;
12º L'abonnement aux journaux et frais de la bibliothèque;
13º Le blanchissage de linge;

Il n'est point fait mention dans ces dépenses, de l'entretien du culte et des émoluments d'un aumônier ou pasteur, tous les associés d'un ménage, pouvant être de religions diverses; c'est une question qui leur demeure réservée; ils auront à s'entendre entre eux pour ce sujet.

Voyons si tout cela est possible.

1º *Loyer*. — On achètera un terrain sur lequel on bâtira le ménage sociétaire. Ce bâtiment devra avoir un rez-de chaussée et deux étages. En admettant que l'on dépense 50 000 fr. pour l'achat du terrain, 350 000 fr. pour la construction des bâtiments (1), et 100 000 fr. pour menus frais et installation, on aura une dépense totale de 500 000 fr., ce qui, avec l'intérêt à 5 pour cent, formera un loyer total de 25 000 fr.

2º *Eclairage et chauffage*. — Ces deux causes de bien-être, si couteuses aujourd'hui et si incommodes, deviennent par le fait des ménages sociétaires aussi commodes que peu coûteuses. En effet, l'éclairage se fait par le gaz qui se produit chaque jour dans une cornue en fonte, servant en même temps de calorifère, de telle sorte que la chaleur produite par la fabrication du gaz et par les cuisines, serait employée à échauffer tous les appartements du ménage sociétaire.

Cette disposition est déjà utilisée dans de grands établissements publics et industriels. Cette dépense ne peut pas être portée à plus de 15 fr. par jour, soit par an 5 535 fr. (1).

Nourriture. — Personne n'ignore que les ouvriers, obligés d'acheter en détail leur vin, leur viande et autres objets de première nécessité, ne peuvent obtenir que des denrées de qualité très inférieure et à un prix très élevé. On conçoit donc que le ménage sociétaire, achetant son vin sur les lieux de production, ayant sa boucherie, sa boulangerie, se procurant en première main tous les objets de première nécessité, il en résultera une grande diminution de dépenses combinée à une bien meilleure alimentation (2).

On concevra que cette dépense est largement suffisante, en la comparant à celle des militaires, qui touchent chaque jour 70 c., sur lesquels ils ont à payer beaucoup de menus frais.

Donc, en évaluant la dépense de chaque homme à 1 fr., celle de chaque femme à 70 c., celle des enfants adolescents à 50 c., et celle des enfants à la mamelle à 35 c., il en résulte une dépense annuelle totale de 209 875 fr. (3).

4º *Médecin, pharmacie et infirmerie.* — Un bon médecin viendra chaque jour visiter les malades, et veillera aux précautions hygiéniques du ménage sociétaire, la pharmacie contiendra les remèdes les plus usités, et deux infirmières, l'une de jour l'autre de nuit, donneront leurs soins aux malades.

Ces diverses dépenses pourront ensemble s'élever à fr. 5 700

5º *Soin des vieillards.* — La consommation des vieillards étant moindre que celle des jeunes hommes ne peut être évaluée à plus de 70 c. par jour (consommation des femmes). En admettant qu'il y ait vingt vieillards complètement invalides, ce serait une dépense de 14 fr. par jour, soit par an. . . . 5 110

6º *Crèches.* — En supposant vingt-cinq enfants à l'allaitement, il faut pour les soigner trois femmes de jour et trois femmes de nuit, soit 12 fr. par jour, et par an. 4 380

7º *Salles d'asile*, — ayant vingt-cinq enfants de dix-huit mois à cinq ans, ayant une surveillante de jour et une de nuit; soit 3 fr. par jour, et par an. . . . 1 095

8º *Ecoles.* — Un instituteur primaire, sortant des écoles de l'Etat, instruira les enfants des deux sexes, et recevra un appointement de 1 500

9º *Education professionnelle.* — On enseignera aux enfants l'art du jardinier, du tailleur, du menuisier, du cordonnier, du tisseur, etc., etc., et aux jeunes filles, l'art de la couture, de la broderie, du blanchissage; ces diverses professions ayant chacune un directeur, seront chargées, avec l'appui des sociétaires soumis au chômage, de confectionner les objets de nécessité usuelle, tels que vêtements, chaussure, lingerie, etc., en établissant les frais à 20 fr. par jour; soit par an. 7 300

10º *Enseignement de la musique.* — Un professeur, venant tous les jours, enseignera la musique vocale et instrumentale. Son appointement annuel et les frais accessoires. 2 000

11º *Professeur de gymnastique*. 600

12º *Abonnement aux journaux et frais de bibliothèque*. 500

13º *Blanchissage du linge.* — En supposant que tous les sociétaires changeront de linge deux fois par semaine, ils occuperont deux hommes et dix femmes, plus les frais accessoires, cela fera un total de 35 fr. par jour; soit par an. 12 77

281 370

Il restera donc une somme de 23 405 fr., qui sera destinée aux frais imprévus, et particulièrement à des fêtes qui auraient lieu chaque dimanche.

Nous venons de démontrer que la vie sociétaire, et avec moins de dépenses, augmentait considérablement le bien-être matériel, tout en perfectionnant l'éducation. Il nous reste à démontrer que ces améliorations n'ont pas une influence moindre sur le moral que sur le physique.

Au physique, quant aux adultes, augmentation des forces, de la vigueur, de la santé et du bien-être; extinction du rachitisme, des maladies de peau, et de presque toutes les maladies chroniques qu'engendrent actuellement la mauvaise alimentation et les logements insalubres.

Quant aux enfants, le milieu dans lequel ils se trouveront placés, les soins dont ils seront entourés par l'établissement des crèches, salles d'asile, écoles, gymnases, etc., amèneront leur complet développement, et, après quelques années, aura surgi une génération nouvelle, dont les forces, l'adresse, l'intelligence, la vigueur, et certainement la beauté, surpasseront toute attente.

Quant aux conséquences morales, elles ne sont pas moins brillantes.

1º A la tristesse maladive, engendrée actuellement par les privations, par la crainte du lendemain, succèdera une gaîeté générale et continue: car le sort de chaque personne étant assuré, d'un côté, par l'association avec le capital, et de l'autre par le ménage sociétaire, tout homme n'aura plus à trembler et gémir sur les souffrances réservées à sa vieillesse, à sa femme et à ses enfants.

2º *Développement de la fraternité.* — L'habitude de vivre ensemble, d'avoir le même présent et le même avenir, engendrera une unité de sentiment, une amitié collective, qui seront une des causes les plus fécondes du bonheur, car, autant l'homme, actuellement isolé, sans ami, sans soutien, est faible et désespéré, autant il sera fort en s'appuyant sur un peuple d'amis, avec lesquels il passera sa vie.

3º *Dignité et moralité de l'homme.* — En effet, si maintenant trop d'ouvriers se livrent malheureusement au désordre, cela ne provient pas d'une mauvaise nature, car on ne s'abandonne pas au désordre sans lutter, sans combattre. On hésite, on recule, mais on s'abandonne, parce qu'on est seul, parce qu'on n'a point d'amis, parce qu'on veut s'étourdir sur le lendemain; tandis que, dans le ménage sociétaire, où l'on ne voit que des amis, que des frères, l'on se devra à soi-même de ne point donner de mauvais exemples, on redoutera le mépris ou les réprimandes; et, soutenu par l'esprit de corps, esprit si moralisateur, on résistera à toutes les sollicitations du vice.

Alors on respectera l'innocence des enfants, on se considérera comme criminel d'altérer leur honnêteté, leur pureté, par des paroles ou des actes inconsidérés.

Alors encore on respectera la vieillesse; on ne verra plus, comme aujourd'hui, un homme qui a travaillé toute sa vie, qui

(1) On trouvera peut-être insuffisant, le chiffre de 350 000 francs pour la construction des bâtiments d'un ménage sociétaire. Il est vrai que si l'on veut construire des murs de pierre de taille, ce chiffre est insuffisant; mais si l'on admet que l'important n'est pas le luxe, mais le nécessaire, surtout pour un essai fait par des particuliers, on admettra qu'il faut bâtir plus économiquement. L'Etat seul peut se lancer dans le luxe. Ainsi, à Lyon, il est possible de construire des bâtiments assez complets, dont le rez-de-chaussée serait en moellons, mais les deux étages supérieurs en pisé ou briques, et cette construction ne coûterait pas plus de 350 000 francs.

(1) Les calorifères et les fourneaux de cuisine permettront d'avoir constamment de l'eau chaude, afin que les associés du ménage puissent prendre des bains fréquents.

(2) Il y aurait plusieurs espèces de tables:
1º Une grande table d'hôte, où ne seraient admis que les hommes et femmes mariés;
2º Une table des vieillards;
3º Une table des hommes célibataires et adultes;
4º Une table des femmes célibataires et adultes;
5º Une table des jeunes garçons;
6º Une table des jeunes filles.

Toutes ces tables seraient situées, dans les parties du bâtiment, habitées par chacune de ces catégories, et séparées les unes des autres.

Toutefois, il serait facultatif à tout ménage de manger chez lui, moyennant une légère rétribution en sus. Il y aurait même des salles à manger plus petites, où plusieurs familles pourraient se réunir.

Quant aux célibataires adultes, il leur serait facultatif de vivre aussi chez eux ou de se réunir; mais, dans aucun cas, sauf la table d'hôte des ménages ou des vieillards, les deux sexes ne pourraient se trouver à la même table, à moins d'être accompagnés de leurs familles, ou aux grands repas de corporations.

(3) Il va sans dire qu'ayant à nourrir 800 personnes, il sera possible, tout en maintenant l'économie la plus absolue, d'avoir une cuisine très variée. Ainsi, à chaque repas il peut y avoir dix, quinze, vingt espèces de potage, des viandes rôties de toute espèce, des légumes de tous genres, et accommodés de vingt façons différentes. Sans doute la très grande majorité se ralliera à des plats de fondation, mais cela n'exclura pas la variété.

a élevé sa famille, qui a pu lui donner tous les bons exemples, être obligé, quand ses forces sont perdues, de se livrer à la mendicité (car le soin des vieillards est une charge au-dessus des forces des travailleurs, qui ne peuvent même pas suffire à leurs besoins). Le ménage sociétaire fera disparaître cette honte.

En effet, les vieillards, actuellement inutiles, auront pu faire des économies; mais bien plus, ils seront profondément utiles, indispensables même : leurs forces ne leur permettront plus de travailler, mais ils trouveront dans l'amour naturel de la vieillesse pour la jeune enfance, un emploi avantageux pour tous.

C'est le vieillard qui guidera les premiers essais des enfants, c'est lui qui leur donnera les premiers conseils, qui leur expliquera leurs devoirs, qui développera leur intelligence; il deviendra le mentor aimé de la nouvelle génération.

Cette association en ménage sociétaire a donc des résultats immenses, et qui seuls devraient suffire à exciter sa fondation.

Mais, dit-on, cette institution détruit l'esprit de famille, et par le contact permanent des sexes différents, engendrera la débauche. Ces accusations sont injustes et mensongères; il est facile de prouver, au contraire, que cette institution développe l'esprit de famille et prévient la débauche; mais, avant de le prouver, il n'est pas hors de propos d'examiner jusqu'à quel point l'organisation actuelle est morale, et prévient les vices de l'éclosion desquels on accuse le ménage sociétaire.

Que voit-on maintenant? des enfants qui, en naissant, apportent la misère dans les familles, et qui, par cela même, sont considérés comme un grand malheur; ces enfants, nés dans la misère, privés des soins constants dont ils ont besoin (car il faut travailler avant tout), meurent prématurément ou grandissent dans la misère et l'ignorance.

Et que voit-on encore dans les ménages? la gêne, les privations, la misère, le regret de s'être mariés, et partant l'ennui, la haine, les querelles; des forces qui s'épuisent, des hommes qui, pour fuir ces souffrances de tous les jours, de tous les instants, se livrent à l'ivrognerie, à l'inconduite; et de là le mépris des femmes, l'abandon des vieillards; est-ce de l'esprit de famille cela? n'est-ce pas plutôt la destruction de la famille?

Tandis que dans le ménage sociétaire, le bien-être général, la certitude d'un avenir assuré pour les enfants, d'une retraite pour les vieillards, la réunion du soin de soi-même et de distractions honnêtes et multipliées, ne porteront-ils pas les personnes mariées à une affection plus certaine, plus profonde; est-ce que les liens du mariage basés sur une plus grande estime réciproque, ne seront pas plus resserrés et plus purs? C'est évident.

Est-ce que les mères n'aimeront pas mieux leurs enfants, quand elles les verront bien soignés, bien élevés, bien vêtus, quand elles les verront à chaque instant du jour, se livrer à leurs jeux et à leurs études?

Est-ce que les enfants n'aimeront pas mieux leurs parents, quand ils les verront plus que pour recevoir leurs caresses et leurs embrassements? tandis qu'à présent, hélas! combien y en a-t-il qui, au lieu de pain, ne reçoivent que leurs mauvais traitements, et ont à subir leur colère et leur mauvais exemple!

Il ne faut donc pas dire que le ménage sociétaire détruit l'esprit de famille, car cet esprit c'est Dieu qui l'a donné, et loin de le détruire, il lui donne toute liberté, toute puissance de se développer, et d'atteindre sa perfection; tandis que l'organisation actuelle fait tout pour le détruire.

Il en est de même de la débauche : loin de la favoriser, cette institution la rend impossible; et, ne réussit-elle pas, qu'elle ne fera rien de pire que ce qui existe actuellement.

Car, si on se souvient que dans le ménage sociétaire, les célibataires habitent dans des bâtiments séparés et affectés à chaque sexe, si on se souvient que les jeunes femmes sont constamment ensemble, comment peut-on supposer des relations clandestines? Mais des impossibilités matérielles ne seraient ni honorables ni suffisantes, si la dignité de soi-même n'offrait une garantie meilleure.

En effet, qui oserait douter, ayant une mère ou des sœurs, que la femme, quand son intelligence est développée, quand elle n'est point souillée par les sollicitations du vice, par les mauvais exemples, par les mauvais conseils, soit un être pur et élevé? Non, la pudeur n'est point un vain mot, ce sont des cœurs souillés qui oseraient le dire. Mais qui peut douter qu'une jeune femme, à l'abri de la misère, relevée par l'éducation, entourée d'amis, de parents, de bons exemples, conservera sa pureté? Pourquoi s'abandonnerait-elle clandestinement, puisque l'honnêteté de sa conduite sera pour elle une garantie assurée d'un honorable mariage?

L'étude de tous les détails des fonctions d'un ménage sociétaire demanderait plusieurs volumes. On a voulu seulement indiquer quelques-uns des avantages de cette institution, afin de préparer les esprits à suivre avec bienveillance les essais qui vont être faits. Le but qui a été cherché, c'est la destruction de préjugés dangereux, qui repoussent un bienfait sans le connaître. Puisse ce travail avoir contribué à faire ouvrir les yeux! puisse-t-il avoir préparé quelques esprits à accepter la vérité et à la propager!

Pour clore ce travail, trop incomplet, et surtout trop mal rédigé, il serait utile de jeter un coup-d'œil dans l'avenir, et de supposer que vingt années se sont écoulées depuis le jour où les fabricants, intermédiaires et ouvriers, ont formé entre eux une association, transformant tous les salariés en associés, et accordant au travailleur un minimum fixe pour chaque jour de 2 fr. 50 c. pour les hommes, et de 1 fr. 50 c. pour les femmes.

Il faut aussi supposer que depuis vingt années, les ouvriers, devenus associés, ont fondé un ménage sociétaire.

Dans quel état se trouvera cette nouvelle société?

Les ouvriers actuels, si malheureux dans la première partie de leur vie, auront presque tous atteint la vieillesse, mais la fin de leur vie ne sera plus abreuvée de douleurs et de misères, appuyés sur leurs frères, qui auront vécu avec eux, entourés de leurs enfants, dont le développement et l'éducation se seront faits sous leurs yeux, ces vieillards, bénissant Dieu, qui aura enfin permis que son royaume soit de ce monde, verront avec tranquillité s'approcher la fin de leur carrière; car ils jouiront du bonheur d'avoir été les derniers malheureux sur la terre; ils se réjouiront d'avoir fondé par leurs souffrances et leur courage le bonheur de l'humanité.

En effet, tous les travailleurs, ayant pu économiser, soit par leur part de bénéfices, soit par leurs économies, une somme annuelle d'environ quatre cents francs par an (rien que pour le travail, sans compter le capital), il sera arrivé que chaque année les huit cents associés du ménage sociétaire, auront économisé 250 000 francs. Au bout de 20 ans, avec les intérêts combinés, le capital de ce ménage aura pu s'élever à sept millions et demi de francs (à moins, ce qui est probable, qu'on ait augmenté le bien-être, le confortable du ménage sociétaire). Alors ces sommes pourront être employées, dans l'intérêt des associés, dans des travaux d'intérêt public de la nation, ou bien à des fondations de colonies sociétaires. Toujours est-il que dans vingt ans les travailleurs auront vécu heureux et dans l'abondance, auront élevé leurs enfants, auront leur vieillesse calme et heureuse, et en même temps leur association sera devenue très riche capitaliste.

FAITS DIVERS.

La commission municipale et départementale de Paris a constitué ce soir ses comités comme suit :

Comité n° 1. M. Vavin, président; M. Considerant, secrétaire.
Comité n° 2. M. Duvergier, P.; M. Moreau, S.
Comité n° 3. M. Say, P.; M. Delestre., S
Comité n° 4. M. Froussard, P ; M. Bénazé, S.
Comité n° 5. M. Ségalas, P.; M. Littré, S.
Comité n° 6. M. Galis, P.; M. Duperrier, S.

La commission a été saisie, entre autres affaires, d'une demande de crédit pour les *gardiens de Paris* et d'un projet d'emprunt de 10 millions de la ville de Paris à la Banque de France.

— La commission municipale provisoire est saisie, dans ce moment, d'un projet de travaux qui doivent compléter le système d'écoulement des eaux ménagères dans la capitale, pour les conduire dans la Seine, soit en amont, soit en aval de Paris.

— L'artillerie et le génie, aidés de quelques soldats de la ligne, ont fait sur la terrasse de l'Assemblée des petits ouvrages de défense militaire avec la terre et le gravier qui se trouvaient dans les environs. Ces ouvrages sont faits avec tous le soin qui caractérise l'armée. On a aussi creusé un petit boyau le long du mur qui borde le quai; les soldats pourraient à la rigueur faire feu sans être atteints.

— M. de Cormenin adresse à la *Patrie* la lettre suivante, que nous nous empressons de reproduire :

« Monsieur,

» Je suis tout à fait étranger à la relation que plusieurs journaux ont faite de ma visite à Vincennes.

» Je dois dire particulièrement que je n'ai pas trouvé M. Raspail moins calme que les autres détenus.

» Me sera-t-il permis d'ajouter que la mission dont je suis chargé se borne à surveiller et à constater l'état sanitaire des prisonniers politiques. « CORMENIN. »

— De nouvelles arrestations, dit la *Patrie*, ont eu lieu hier dans le 6e arrondissement.

— M. Lesgouvé, chef de bataillon de la 6e légion, est mort des suites de ses blessures.

— Les vins de la maison d'Orléans seront vendus au Palais National, les 25, 26 juillet et jours suivants.

— La convalescence du brave général Damesme touche à sa fin. Le général a réuni aujourd'hui tous les officiers supérieurs de la garde-marine, pour leur donner de nouveaux ordres relativement à l'instruction des marins.

Tout fait présager que d'ici à quelques jours le général sera en état de reprendre entièrement le commandement de la garde mobile.

— Quatre compagnies du 6e bataillon de la garde mobile sont parties par le chemin de fer, dirigées sur Louviers.

On attribue ce départ à des mesures toutes de précaution.

— M. de Brignole-Sales, le doyen des ambassadeurs étrangers près du gouvernement français, vient d'être rappelé de son poste par Charles Albert. C'est M. Ricci, ancien ambassadeur de Sardaigne à Vienne, qui lui succède à l'ambassade de Paris.

— Les journaux judiciaires annoncent la séparation de biens de Mlle Dudevant, fille de Georges Sand, et qui était mariée depuis deux ans au sculpteur Clésinger.

On se rappelle que Mme Dudevant, sa mère, fut séparée de corps et de biens par arrêt de la cour d'appel de Bourges vers 1835.

— La lettre suivante a été adressée au directeur du *Journal des Villes et des Campagnes* :

« Monsieur,

» A cette fin de vous témoigner ma reconnaissance pour la justice gracieuse et inattendue que vous avez rendue à plusieurs des prévisions logiques et théologiques, j'ose le dire, de l'auteur de *la Feuille éternelle*, et, en particulier, à sa prévoyance de l'histoire et de *la destinée*, accomplie déjà, de M. Lamartine, et dans un moment où cet Achille du Parnasse, sorti de sa tente, est de nouveau *à l'ordre* de quelques *jours*, je vous adresse une autre de ses prophéties, que j'ai reçue de M. Jules du Pautet, le plus savant peut-être des compatriotes et des amis éclairés de M. Lamartine.

» Cette prophétie, celui-ci ne la récusera point; elle est prise de ses plus chères archives, et peut s'appeler LA PROPHÉTIE HÉRALDIQUE.

La voici lettre pour lettre :

» DE LAMARTINE. — D'une ancienne famille, qui avait ses entrées de droit aux états-généraux de Bourgogne, dans l'ordre de la noblesse. M. de Lamartine, que nos contrées sont encore fières de compter dans leurs enfants, et qui aurait *son blason* au bout de *sa plume*, s'il ne l'avait dans l'histoire, porte : de *gueules*, fascé d'*or*, au trèfle d'*or*, en *abime*. »

(La *parole*, *l'or*, et puis *l'or*, et *l'abime*, symboles énergiques, en effet, des royautés nouvelles.)

» Il est remarquable que les *sept* hommes fameux qui occupent étrangement, et presque exclusivement (les deux derniers si malheureusement), cette année, l'opinion publique, sont *tous les sept* Bourguignons, comme Lamartine, mais non *nobles* comme lui (par une singulière Providence, les deux plus hardis, les deux plus avancés, les deux derniers, sont *fils de tonneliers* tous deux, l'un de Besançon, l'autre de Dijon) : Lamartine, Victor Hugo, Genoude, Lacordaire, Considerant (son maître *Fourier*... était aussi de Besançon, tant l'esprit est communicatif!) Proudhon et Cabet. A. MADROLLE.

— La duchesse héréditaire de Parme et de Plaisance, sœur du duc de Bordeaux, est accouchée le 9 juillet, à Florence, d'un prince, qui a reçu le nom de Robert.

— L'avant-dernière nuit, à Lille, vers deux heures du matin, un officier supérieur de la garde nationale se présente au poste du Petit-Paradis, sur l'Esplanade. Le factionnaire fait entendre le cri « Aux armes! » mais, ô malheur! le chef de poste, qui avait oublié cette ronde inopportune, prenait avec ses soldats un bain dans le canal par mesure de salubrité publique. Chacun alors de courir aux armes dans le plus simple costume. L'officier de ronde dut se contenter de cette *petite tenue*, et, aussitôt après son départ, nos gardes nationaux recommencèrent de plus belle leur exercice nautique. La loi a-t-elle prévu ce cas de désertion du poste?

Les occupations de M. le ministre des travaux publics l'obligent à changer ses jours d'audience.

Il recevra dorénavant, sans lettre d'admission, le lundi et le samedi de chaque semaine, de sept heures à dix heures du matin.

Les lettres d'audiences n'étant plus nécessaires, il ne sera *répondu à aucune demande* de cette nature.

— M. Marie, ministre de la justice, recevra le mercredi 26 juillet et les mercredis suivants.

— M. Maincent, directeur particulier de la Caisse des écoles et des familles pour le département de la Seine, nous prie de faire savoir qu'il a publié, en octobre 1847, un projet pour la création par l'Etat d'une Caisse de retraite universelle; que ce travail, sous forme de pétition, a été soumis à l'Assemblée nationale, et que c'est sur l'idée et les calculs de ce projet que la sous-commission du travail a rédigé sa proposition d'une caisse de retraite en faveur des vieillards.

— Le journal la *Liberté* est une des feuilles politiques dont la publication a été interdite au moment où Paris a été déclaré en état de siége. Hier, les scellés, qui avaient été apposés sur les presses du sieur Schneider, imprimeur de ce journal, rue d'Erfurth, ont été levés en vertu d'un mandat du chef du pouvoir exécutif, mais l'interdiction dont a été frappée la *Liberté* n'en est pas moins maintenue. (*Droit.*)

— On remarquait hier au Palais, dans les rangs du 9e bataillon de la garde mobile bivouaquant sous les galeries, une jeune et jolie cantinière portant sur sa poitrine la croix de la Légion-d'Honneur, qu'elle a reçue des mains du général Lamoricière.

Cette jeune fille, qui est à peine âgée de 18 ans, se trouvait le 24 juin, avec un détachement de garde nationale, dans la rue Saint-Jacques, près de la barricade construite à l'angle de la rue des Noyers. La barricade était défendue vigoureusement par une vingtaine d'insurgés qui avaient à leur tête un chef agitant son drapeau. Un feu nourri partant des maisons voisines protégeait aussi la barricade. On crut prudent de ne pas attaquer de front la barricade et de la tourner; mais la jeune cantinière, qui tenait un sabre à la main, se jette en avant, et, au milieu des balles, marche droit au porte-drapeau, lui abat presque entièrement le poignet d'un coup de sabre et lui enlève son étendard, pendant que les gardes nationaux, qui s'étaient empressés de la suivre, emportent d'assaut la barricade.

La jeune légionnaire, qui était venue assister à l'une des audiences du tribunal, recevait en rougissant les éloges que l'on s'empressait de lui adresser pour la conduite héroïque qui lui a mérité une si juste récompense. (*Gaz. des Tribunaux.*)

— Au moment où les quatre conseils de prud'hommes de Paris vont être réorganisés, en vertu d'un nouveau décret rendu par l'Assemblée nationale, le 27 mai dernier, il peut être intéressant de connaître le résultat de leurs travaux.

Le conseil des métaux qui fonctionne depuis le mois de mars 1845, a réglé dans l'année 1847, 2375 causes par la conciliation, et 144 par jugement; depuis le 1er janvier 1848 jusqu'au 15 juillet, il en a concilié 1 090 et jugé 24 à défaut de conciliation.

Les trois autres conseils qui sont entrés en fonctions le 15 septembre 1847 seulement, ont réglé depuis cette époque jusqu'au 15 juillet, savoir :

Le conseil des tissus, 1 072 par la conciliation, et 55 par jugemens.

Le conseil des produits chimiques, 752 par la conciliation et 39 par jugements;

Le conseil des industries diverses, 1 910 par la conciliation et 256 par jugements.

Il convient de faire observer que le plus grand nombre de ces jugements ont été rendus par défaut, et que les contestations avaient été occasionnées par les circonstances qui avaient mis les débiteurs dans l'impuissance de remplir leurs engagements avec l'exactitude ordinaire.

Il est encore utile de remarquer que les causes entre maîtres d'apprentissage et apprentis forment une partie notable de celles réglées par les conseils. Ces causes sont pour les prud'hommes l'objet d'une sollicitude particulière, et rarement ils statuent sans avoir chargé un d'entre eux de vérifier préalablement les faits au domicile du maître d'apprentissage. (*Id.*)

— Le journal la *Réforme* raconte qu'un garde mobile, absent depuis plusieurs jours, fut rencontré rue de la Bibliothèque, 10, par un capitaine du 7e bataillon, qui le somma de se rendre au quartier. Le garde voulut fuir, mais il tomba, et le capitaine le frappa d'un coup de sabre à la cuisse, d'un second coup à la tête; le jeune garde, très grièvement blessé, fut d'abord transporté au Palais-National et ensuite à l'hospice. Quant au capitaine, armé d'un pistolet, il menaçait de brûler la cervelle à quiconque tenterait de l'arrêter. Une patrouille de la garde nationale parvint pourtant à le surprendre et le conduisit au poste du Palais-National.

LES BRUITS MYSTÉRIEUX DE ROUEN. — On lit dans le *Journal de Rouen* de ce matin :

« Hier encore, la foule se pressait aux abords de Palais-de-Justice, inquiète du marteau mystérieux qui, à certaines heures de la nuit, fait rendre un son net, limpide et strident.

» Chacun d'interpréter à sa manière ce bruit inexpliqué, et les interprétations de se répandre à profusion : c'est une mine qu'on creuse pour faire sauter la ville, c'est un passage souterrain pour faire évader les prisonniers, etc., etc.

» La vérité, c'est que l'acoustique a des secrets souvent impénétrables.

Ne serait-il pas possible que le bruit ne fût pas souterrain? Il semble n'être, dans le préau de la prison, que l'écho remarquable d'un travail fort naturel; il paraît provenir de l'action d'un ciseau à froid sur un corps dur, un marbre isolé, par exemple; car une muraille entamée ne saurait être conductrice d'un son aussi éclatant.

Ce qui peut faire croire à la simple existence d'un écho, c'est qu'au rez-de-chaussée le bruit se produit au-dessus de l'auditeur, à la hauteur du premier étage, et qu'au premier étage, on le localise au-dessous de soi, et dans la région inférieure du bâtiment.

La muraille est donc frappée de ce bruit en un point milieu de son élévation, là où il ne peut être causé par un travail des prisonniers qui sont soumis à la surveillance la plus active.

Ce serait, dans ce cas, l'écho du travail d'un tailleur de limes, d'un statuaire ou d'un ciseleur. L'artiste ou l'ouvrier choisirait, à coup sûr, des heures étranges, et ce serait là le seul champ à conjectures.

Quant aux investigations de la police, aux travaux des mineurs, nous louons volontiers l'esprit qui les a dictés. Grâce au dévouement des hommes de l'art et à la vigilance des gardiens, la période d'alarmes des souterrains passera, pour la ville de Rouen, comme a passé celle des *télégraphes*.

Le *Mémorial* ajoute :

« D'après des renseignemens qui nous parviennent, les gardiens de Bicêtre, mis en éveil par ce qui se passe au Palais de Justice, auraient entendu aussi, depuis quelques nuits, des coups frappés sourdement dans la direction de cette prison. »

LE RATELIER DE LA LISTE CIVILE. — On vivait mal à ce ratelier. M. Désirabode en a fait l'expérience. Nommé dentiste du roi Louis-Philippe, il a vu affluer chez lui, comme clients, pendant douze années, les employés de la liste civile et même *leurs petites demoiselles*; puis aujourd'hui qu'il réclame le paiement, la liste civile le prétend suffisamment payé par une *promesse* de croix d'honneur qui lui aurait été faite, sans avoir jamais été suivie d'effet. Cet argument rappelle bien le ton officiel de 1847. M. Désirabode a répondu par un procès. L'affaire est pendante au tribunal civil de la Seine.

TRIBUNAL DE TOURS. Audience du 13 juillet. — *Fabrication et distribution de munitions de guerre. — Evénements de juin.*

Le 26 juin, pendant que la garde nationale de Tours et de la banlieue était sur le Mail, après avoir conduit jusqu'à l'embarcadère les gardes nationaux de Nantes qui se rendaient à Paris, un individu fut surpris portant des balles dont il avait déjà distribué quelques-unes à des hommes étrangers à la garde nationale. Immédiatement saisi par les gardes nationaux, il fut mené devant l'autorité. Une perquisition faite à son domicile fit découvrir environ deux cents balles récemment fabriquées et un moule.

Après une instruction assez longue, l'inculpé, qui est mécanicien, comparaît devant le tribunal de police correctionnelle. Il convient, comme il l'a toujours fait, de la fabrication des balles. Le 25 juin, il avait demandé à partir pour Paris, mais il n'avait pas de fusil. Ayant entendu dire que les gardes nationaux d'Amiens, arrivés à Paris sans munitions, avaient été décimés par le feu des insurgés, il prétend qu'il a été engagé par là à fondre des balles. Il nie les propos qu'on lui impute, et prétend qu'il aurait combattu dans les rangs des défenseurs de l'ordre.

Le prévenu a servi dans les artilleurs de marine; c'est un ouvrier habile, ses antécédents sont bons, et, depuis un an qu'il est à Tours, ses voisins attestent dans un certificat : « qu'il n'a jamais exprimé de sentiments politiques, *qu'au contraire*, c'est un honnête homme. »

M. le substitut Drouet flétrit énergiquement la conduite tenue le 26 juin par le prévenu, aux bons antécédents duquel il rend pourtant justice.

Me Brizard, s'emparant à son tour des renseignements favorables qui sont au dossier, s'en sert pour démontrer que le prévenu n'a pu tenir les propos que l'on rapporte, et que, dans tous les cas, l'on ne pourrait pas attribuer à une intention coupable, mais à une excitation produite par le vin, ainsi qu'en déposent des témoins.

Nonobstant cette argumentation, le tribunal a déclaré le prévenu coupable de fabrication et de distribution de munitions de guerre, en lui faisant application de la loi du 24 mai 1834, l'a condamné à trois mois de prison et 16 fr. d'amende. (*Conciliateur.*)

UN ENFANT ABANDONNÉ. — On lit dans le *Droit* :

« Louis Magnolet est un pauvre enfant que ses parents ont abandonné et que les gardiens de Paris ont recueilli sur le pavé du marché des Innocents. Il est prévenu de vagabondage.

M. le président. — Y a-t-il longtemps que vous êtes à Paris?
— Depuis quatre mois environ.
— De quel pays êtes-vous?
— De la Belgique... dans les Flandres.
— Vous êtes venu seul?
— Avec mes parents.
— Que venaient-ils faire en France?
— Chercher de l'ouvrage... mon père a travaillé dans les ateliers nationaux.
— Et où sont donc vos parents maintenant?
— Ils sont partis pour la Belgique.
— En vous laissant là?...
— Mon Dieu, oui; ma mère m'a dit un soir, en me prenant sur ses genoux : Dors, mon enfant, dors... Puis, quand je me suis réveillé, ils n'y étaient plus...

M. le substitut. — D'après les notes de police le père de cet enfant est un très mauvais sujet qui passe sa vie dans les cabarets et qui tient sa malheureuse femme dans un état de dépendance absolue. Il a quitté la France quand la dissolution des ateliers nationaux a été prononcée.

M. le président au prévenu : Votre père vous a-t-il fait apprendre un état?
— Il m'a appris à demander l'aumône, monsieur.

Le tribunal acquitte le prévenu, et ordonne qu'il sera mis à la disposition de l'autorité administrative. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Tours. — M. de C. — Ecartée comme étant en dehors du progr. On recommandera de nouveau. — On ne perd pas de vue votre P. S.

Bourse du 21 juillet 1848.

La Banque de France donne son bilan, arrêté hier 20 courant, à l'actif, le numéraire augmente de 4 millions, tant à Paris que dans les succursales; il est maintenant de 162 millions au lieu de 158.

Les effets arriérés et en souffrance sont descendus de 3 millions (ils ne s'élèvent plus qu'à 37 millions) capitale et province comprises. Les escomptes reviennent légèrement. Le portefeuille s'est accru de 4 millions; il monte à 250 millions.

Mais l'Etat, avec son ancienne obération, s'est trouvé dans la nécessité de faire une levée de 11 millions sur les 150 récemment décrétés, indépendamment des 50 millions qu'on lui a prêtés il y a plusieurs mois.

Au passif les billets en circulation s'augmentent de 10 millions; les comptes courants ont versé 101 millions, soit 2 millions de plus qu'à la dernière position du 13 courant. En résumé, on s'attendait à une position moins bonne, c'est ce qui explique la hausse des banques et des rentes. La Banque finit à 1 655, hausse 15.

La rente 5 p. 0/0, laissée hier à 76 50, gagne 20 sous et finit à 77 50 au comptant comme à terme. Le trois ne monte que de 50, et de 47 25 il ferme à 47 75.

Tous les chemins de fer sont mieux tenus : Orléans est à 672 50; Lyon fait 338 75; Avignon à Marseille, 237 50; enfin le Nord est à 373 75, avec 5 de hausse. Les bons du Trésor perdent de 16 à 17 0/0.

Le marché semble vouloir s'améliorer encore.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	47 25	48 ..	47 75	47 ..
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	76 50	77 50	77 ..	77 ..

21 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	47 75 ..	4 Canaux avec prime	875 ..
— Empr. 1847	.. .. ..	Lin Maberly	.. ..
5 0/0 j. du 22 mars	77,50 ..	Caisse hypothécaire	140 ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	.. .. ..	Emprunt d'Haïti	450 ..
4 0/0 j. du 22 sept	64	Espagne, dette active	.. ..
Actions de la Banque	1655	— dette passive	.. ..
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	.. ..
Récep. Rotschild	75 ..	Emprunt portugais 5 0/0	.. ..
5 0/0 de l'état romain	64 ..	— — 3 0/0	.. ..
5 0/0 belge 1840	76 50	2 1/2 hollandais	.. ..
— — 1842	76 50	Zinc Vieille-Montagne	2300 ..
— 2 1/2	.. ..	H. de la Grand-Combe	.. ..
— Banque (1835)	635 ..	Emprunt du Piémont	862 ..
Obligat. de la Ville	1080 ..	Lots d'Autriche	.. ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	... ..	... ..	Orléans à Bordeaux	405 ..	405
Versailles, rive droite	195 ..	195 ..	Du Nord	368 75	373
— rive gauche	102 50	102 50	Strasbourg, Paris	358 75	357
Paris à Orléans	670 ..	672 50	Tours à Nantes	237 50	236
Paris à Rouen	470 ..	468 75	Paris à Lyon	237 50	237
Rouen au Havre	225 ..	222 50	Montereau à Troyes	... ..	125
Avignon à Marseille	235 ..	237 50	Dieppe à Fécamp	192 50	...
Strasbourg à Bâle	97 50	98 75	Paris à Sceaux	... ..	...
Du Centre	277 50	277 50	Bordeaux à la T.	.. ..	...
Amiens à Boulogne	... ..	... ..			

L'un des gerants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 22 juillet.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Il ne faut jurer de rien, les Fausses Confidences.
OPÉRA-COMIQUE. — Fiorella, Gille ravisseur.
ODÉON. — Le Paquebot, Werner.
GYMNASE. — 36 heures de Sommeil, Horace et Caroline, les Premières Amours, la Niaise.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE. — Le Club, un Vœu, un Déménagement, Deux Baile
VARIÉTÉS. — Les Chansons de Béranger, les Premières Coquett 1re repr. de Vautrin et Frise-Poulet.
THÉATRE MONTANSIER. — La Statue de la République, Tableaux viv le Point du Jour, le Démon familier.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le maréchal Ney, les Tableaux aériens.
GAITÉ. — Marceau ou les Enfants de la République.
AMBIGU-COMIQUE. — La Closerie des Genêts.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club, Chevalier de Grammont, L Lutteurs.
FOLIES. — Le Père Brouillard, le Code, les Maris, le Fils du Rou une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Corneille, la Dame de la Halle, Marcel, Polkette.
COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équ
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musi et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'art — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, j de toute espèce. — Prix : 1 fr.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 197. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Dimanche, 23 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION — UT OMNES UNUM SINT (JEAN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS...... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DEP. et ETR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem^ts et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	11	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 16 de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 septembre 1848; *ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., jusqu'au 15 décembre; ceux d'un an, qui nous règlent à 32 fr., jusqu'au 15 mai* 1849.

PARIS, 22 JUILLET.

Assemblée Nationale.

La séance d'aujourd'hui s'est divisée en trois parties : la première a été occupée par des pétitions et n'a offert que fort peu d'intérêt.

Mais à quatre heures, *après la clôture de la Bourse*, M. Goudchaux est monté à la tribune et a esquissé rapidement l'histoire des mécomptes financiers du gouvernement. Le ministère actuel ayant cru devoir retirer la plupart des projets financiers de son prédécesseur, il en résulte dans les caisses de l'Etat un déficit de 205 millions, qu'il faut trouver le moyen de combler. M. Goudchaux n'en a pas découvert d'autre que le vieux procédé de l'emprunt, et il a prié l'Assemblée d'autoriser l'Etat à contracter un emprunt qui pourra s'élever à 200 millions, mais qui ne pourra être au-dessous de 175 millions.

M. Goudchaux a terminé en priant l'Assemblée de discuter le projet dans la séance de lundi, afin que les agioteurs, condamnés au repos demain par la fermeture de la Bourse, n'aient pas le temps de monter contre l'Etat quelque coup fourré qui fasse entrer dans leurs portefeuilles de scandaleux bénéfices. M. Gouin a appuyé cette motion, et l'Assemblée a accordé au ministre cette protection contre le vol légal des tripoteurs.

M. Athanase Coquerel est ensuite monté à la tribune. M. Coquerrrrrrel est le rapporteur du projet de décrrret sur les clubs; il a la conscience de la grrrravité de sa mission, et il enfle en conséquence sa voix et son style, et multiplie les *rr* avec une prédilection toute particulière. Il proclame d'abord avec une surabondance d'images bibliques la légitimité du droit de réunion; il ajoute que les clubs peuvent servir d'exercices préparatoires aux futurs représentants de la patrie; il reconnaît qu'après février les clubs ont contribué à maintenir l'ordre dans Paris et à prévenir l'effusion du sang; seulement il ne veut pas que les clubs accaparent le gouvernement et deviennent dans l'Etat un pouvoir redoutable, comme sous notre première République, qu'ils sapent la famille ou portent atteinte aux droits sacrés de la propriété.

Après un tel début, on supposait que la commission allait proposer d'élargir le projet primitif du gouvernement, très bon, nous en convenons, pour une époque d'orages comme la nôtre. Cependant la commission a renchéri sur les mesures du projet de M. Senard.

Ainsi, une minorité nombreuse de la commission aurait voulu que l'on ne pût ouvrir des clubs que pour un objet déterminé, le libre échange, par exemple, ou la liberté d'enseignement, enfin de ces réunions inoffensives dont la monarchie s'accommodait très bien, et dont l'aristocratie anglaise a reconnu le caractère inoffensif; une minorité plus nombreuse encore aurait voulu attribuer au gouvernement la faculté de fermer instantanément tout club qui lui porterait ombrage, à la seule condition de rendre compte de ses motifs à l'Assemblée; d'autres même, certains que l'opinion du pays ratifierait leur vote, demandaient que le projet ne contînt qu'un article : « Les clubs sont interdits. »

La majorité de la commission s'est montrée plus libérale; elle a pensé que la restriction contenue dans la loi, et l'autorisation donnée à la magistrature de faire fermer un club provisoirement et avant le jugement des tribunaux constitueraient des garanties suffisantes aux mains de l'autorité.

La commission a été également d'avis d'interdire aux clubs toute affiliation, toute correspondance entre eux, et tout vote d'adresses ou de résolutions. Elle demande aussi que, dans aucun cas, les édifices publics ne puissent être affectés à une réunion politique,

Quant au fonctionnaire public qui, dans le projet de M. Senard, doit assister aux séances du club, — comme si les droits de la surveillance n'étaient pas suffisamment sauvegardés par la publicité des séances, — non-seulement la commission le conserve, mais elle veut qu'il choisisse lui-même la place qui lui semblera la plus favorable pour dominer les délibérations.

M. Senard s'était contenté de prohiber la discussion de toute proposition tendant à provoquer un acte déclaré crime ou délit par la loi. Ceci était juste et rationnel. La commission condamne également toute proposition contraire *aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.*

On nous apprendra sans doute, lorsque le projet sera discuté, ce que c'est qu'une proposition contraire aux lois. L'Assemblée fait chaque jour des lois nouvelles. Ces lois sont contraires aux lois existantes; or, ces lois, il a fallu les préparer, les élaborer, en discuter les bases. La discussion des propositions contraires aux lois existantes est une condition essentielle du progrès, et nous ne comprenons pas à quoi serviraient les clubs si ce n'est à montrer au besoin les vices de la législation et les réformes qu'il peut être utile d'y apporter. La commission a oublié que nous n'avons plus de ces Chartes immuables dont on ne peut sortir que par une révolution.

Et puis, qu'est-ce qu'une proposition contraire aux bonnes mœurs? Est-ce la question du divorce par exemple?

Mais l'innovation la plus curieuse introduite par la commission est celle qui interdit aux femmes et aux mineurs l'autorisation d'être membre d'un club ou même d'assister aux séances.

M. Athanase Coquerel est revenu plusieurs fois sur cette disposition avec amour. M. Athanase Coquerel veut absolument parquer la femme dans cet intérieur de gynécée où la parquait la demi-civilisation grecque côte à côte avec les esclaves, et d'où le christianisme l'a fait sortir pour la constituer l'égale, en principe du moins, et non l'esclave de l'homme.

Mais nous aurons à revenir sur cette disposition outrageuse, follement vexatoire, qui a pour but de constituer en servage intellectuel la moitié du genre humain. Si on veut entrer dans cette voie, qu'on décrète tout bonnement la réclusion des femmes à la manière orientale. Nous nous bornerons, pour aujourd'hui, à une seule observation. Bannir les femmes des clubs, n'est-ce pas précisément supprimer une des principales garanties d'ordre? M. Athanase Coquerel nous a paru dominé par le souvenir sanglant des *tricoteuses*. Autre temps, autres mœurs. S'il y a eu des clubs violents et dangereux dans ces derniers mois, ce ne sont pas ceux où les femmes assistaient en grand nombre et prenaient la parole. La femme apporte dans les discussions où elle assiste la dignité du sentiment, la noblesse, la politesse de la forme.

Si, au reste, nous en jugeons par l'attitude de l'Assemblée en écoutant M. Athanase Coquerel, la commission pourrait bien en être pour ses frais de vexation à l'endroit des femmes. Chaque fois qu'il a rappelé cette disposition, il lui a été répondu par des murmures qui n'avaient rien d'approbateur.

C'est au point que M. Senard, dont M. Athanase Coquerel avait cherché à se faire un complice, a cru devoir protester, déclarant qu'il n'acceptait la responsabilité que du projet présenté par lui.

Un moment auparavant, le ministre de l'intérieur avait présenté un projet de loi tendant à reporter sur les chemins vicinaux de grande et de petite communication, un crédit de 6 millions destinés aux travaux de chemins de fer. La mesure est bonne. M. Senard n'a que le tort d'y attacher trop d'importance.

A la fin de la séance, l'Assemblée a adopté, après une discussion de peu d'intérêt, un décret relatif à la mobilisation de trois cents bataillons de la garde nationale.

Ce qu'il fallait répondre à M. Lherbette.

Le manifeste de M. Lamartine a posé les bases d'un nouveau droit public, le droit des nationalités à l'indépendance et à l'association pour tous les rapports communs aux divers États.

En proclamant ce nouveau droit public, la France a pris nécessairement une attitude de franchise et de vérité, puisqu'elle doit surtout puiser sa force dans l'adhésion des nationalités libres.

Mais, pour exercer cette puissance morale dont M. de Lamartine a voulu inaugurer l'ère, la France doit toujours pouvoir dire : « Quel que soit l'évènement, voici ma ligne de conduite. »

Aujourd'hui, le ministre des affaires étrangères doit négocier du haut de la tribune; il doit annoncer hautement quelles sont ses vues, quels sont ses plans; il doit profiter de la publicité représentative pour poser le levier de l'idée sur le monde, pour propager les principes de justice qui ne peuvent varier selon le caprice des individus ou des événements.

On ne saurait trop le répéter, rien n'affaiblit, rien ne déconsidère la France comme cette politique de mystère et d'incertitude qui semble toujours cacher quelque arrière-pensée, quelque guet-apens contre les principes, au profit d'intérêts personnels. Cette politique était bonne pour M. Guizot et l'ex-roi Louis-Philippe, mais la République française doit la répudier à jamais.

Ainsi, quand M. Lherbette est venu demander, d'une manière si nette et si précise, ce que ferait la République française dans le cas où les Russes envahiraient les principautés danubiennes, il eût été à désirer que le ministre des affaires étrangères fût venu répondre avec une assurance calme et forte : « D'après les principes posés par le manifeste de M. de Lamartine, nous déclarons, à la face de l'Europe et du monde, que nous ne reconnaissons pas le droit de conquête et d'envahissement à main armée, sous quelque prétexte que cet envahissement puisse avoir lieu, sur quelque traité qu'il prétende se baser. Selon nous, il y a quelque chose de supérieur aux traités : c'est la liberté humaine, c'est l'indépendance des peuples. Nous déclarons que nous regardons Constantinople comme la capitale du globe, et que nous ne souffrirons jamais qu'elle devienne la capitale d'aucun empire, et encore moins de l'empire russe. Donc, si l'autocrate passe le Pruth, nous ferons appel à l'Allemagne tout entière, aux Etats de l'Europe centrale, à l'Amérique et à l'Angleterre; nous leur demanderons ce qu'ils entendent faire en pareille occurrence. Nous demanderons à l'Allemagne si elle consent à ce que l'autocrate russe soit en position de lui fermer la grande route du Danube, et reconstitue à Constantinople la puissance conquérante de l'empire turc. Nous demanderons à l'Angleterre si elle est bien aise de voir les Romanoff sur le Bosphore, sillonnant la Méditerranée par leur marine, maîtres de la route de l'Inde par leurs armées de terre. L'Allemagne démocratique, les Etats de l'Europe centrale, l'Angleterre aristocratique elle-même, nous répondront, car nous exprimerons leur intérêt, en même temps que l'intérêt de la justice; et, alors, tous ensemble, nous protesterons, et cette protestation collective sera un arrêt de la justice humaine. Après cet arrêt, nous ne pouvons croire à l'obstination du czar de Pétersbourg, car il connaît l'épée de la France, et il sait très bien que force resterait à justice. »

Voilà ce qu'il fallait dire du haut de la tribune, et la parole ici était un acte, un acte plus efficace que la protestation isolée et insignifiante de notre ambassadeur à Constantinople.

Pierre-l'Ermite et saint Bernard n'avaient ni tribune ni presse à leur service; pourtant, ils ont remué l'Europe. Et la République française, parlant au nom d'un intérêt bien plus général que celui de la délivrance de Jérusalem, parlant au nom de l'indépendance des nationalités, au nom de la constitution de l'unité à Constantinople, ne rencontrerait pas des sympathies dans tous les pays, dans tous les Etats qui composent aujourd'hui la famille humaine!

Allons, républicains chrétiens! comprenez la puissance de l'idée! Comprenez le rôle de la France à notre époque! Jadis, en plein moyen-âge, quand il s'agissait de conquérir un tombeau, la France royale était à la tête de ce grand mouvement des croisades qui poussa l'Europe sur l'Asie, et qui fut l'origine de tant de progrès; aujourd'hui, au commencement de l'âge définitif, quand il s'agit de préserver de la conquête les *saints lieux*, c'est-à-dire les points géographiques dont l'usage appartient à toutes les nations, comprenez que la France républicaine doit les appeler toutes à cette préservation collective et au mouvement unitaire et social qui en résultera!

C'est ainsi que la République de février se montrera conséquente et fidèle aux principes posés par le manifeste de M. Lamartine; c'est ainsi qu'en face de l'autocrate russe et de l'oligarchie britannique, qui ont une politique immuable et séculaire, la France républicaine aura aussi sa politique fixe, sa ligne de conduite tracée d'avance.

La politique de l'autocrate russe et celle de l'aristocratie britannique sont égoïstes, et elles marchent dans l'ombre : c'est ce qui fait leur faiblesse. La politique de la France républicaine est dévouée, humaine, et elle se produit au grand jour : c'est ce qui fera sa force et son triomphe.

La confusion partout. Le remède au mal.

Les renseignements pris chez les habitants impartiaux des quartiers insurgés s'accordent à dire que les motifs les plus divers avaient mis les armes à la main aux combattants de juin. Les uns, fort peu nombreux, voulaient Henri V; d'autres la République démocratique; d'autres du pain ou du plomb; d'autres le pillage et la mort des riches; d'autres enfin défendaient la cause des ouvriers, massacrés, croyaient-ils, parce qu'on voulait se débarrasser d'eux. Nous allions oublier la régence et Louis-Napoléon, qui servaient aussi de drapeaux à quelques groupes.

La garde nationale, à son tour, n'offrait pas une grande unité de vues et d'espérances. La défense de la famille et de la propriété était le drapeau général auquel tous se ralliaient sans réserve, il est vrai, parce que presque tous les gardes nationaux ont le bonheur d'avoir famille et propriété; mais, aussitôt qu'on parlait des causes de la révolte et du remède, l'un accusait la République, l'autre proposait de fusiller les prétendants, un troisième avouait franchement qu'il aimait mieux Henri V *que tout cela* ; un autre signalait la misère et le manque de travail comme circonstance atténuante; d'autres s'applaudissaient hautement de la dictature militaire et déclaraient qu'il faut aux Français une main de fer pour les gouverner; d'autres enfin, heureusement, criaient avec énergie : « Vive la République! »

La confusion est donc partout. Elle était dans les deux camps pendant cette horrible guerre; elle est encore dans beaucoup d'esprits après la victoire; nous n'oserions même affirmer qu'elle n'est pas sur plus d'un banc à l'Assemblée nationale.

Hélas, c'est que la société n'a établi aucun lien de solidarité entre nous; aucun lien de solidarité entre le maître et l'ouvrier, entre le riche et le pauvre, entre le malade et le médecin, entre le marchand et l'acheteur, entre le représentant et le représenté, entre le garde national et son voisin. Chacun de nous a ses intérêts à part, sa boutique à part, ses idées, son journal, sa coterie, sa profession, etc., en concurrence ou en guerre avec les intérêts, la boutique, les idées, le journal, la coterie, la profession du voisin.

Le remède au mal, c'est donc l'application successive de l'association à tous les degrés, dans tous les faits, dans toutes les relations de la vie. C'est là que nous trouverons les éléments de toute solidarité, de toute unité; depuis la convergence des intérêts matériels juqu'au plus haut accord dans l'unité religieuse.

La République ne favorisera-t-elle pas les essais sur petite échelle?

Lettre de M. Poliphème Cocardeau à M. Thiers.

Je ne saurais vous dire, monsieur, la joie, le bonheur, l'enthousiasme que j'ai ressentis ces jours derniers à lire dans le *Constitutionnel* le récit que vous avez sans doute pris la peine de nous faire vous-même de la lutte mémorable que vous engagez avec tant de courage contre les socialistes en général et contre M. Proudhon en particulier.

Certes, ce n'est pas d'aujourd'hui que je vous admire; né sans fortune et dans une condition qui touchait presque par son humilité à celle de l'ouvrier, les heureuses qualités de votre cœur, et surtout ce bon sens pratique qui vous distingue, vous ont bien vite conduit à embrasser exclusivement le parti de ceux qui possèdent. Grâces à Dieu, vous n'en êtes pas à faire vos preuves, et la belle et bonne mitraille que vous avez si fort et si dru envoyée en 1834 à ces misérables canuts de Lyon, qui demandaient insolemment *du pain en travaillant*, n'était, en réalité, que la pratique anticipée des grandes et salutaires théories dont vous voulez bien aujourd'hui, pour notre édification, entreprendre la démonstration publique.

Plus tard, vous nous avez donné les fortifications de Paris, les forts détachés, l'enceinte continue, etc., etc. Quelle impulsion vous avez donnée là à la bâtisse! que de terrains, occupés aujourd'hui par la pierre et les terrassements, qui, sans vous, ne produiraient encore que des pommes de terre et des haricots! Quel emploi profitable et reproductif vous avez fait de notre argent!

Mais, si glorieux que soit votre passé, monsieur, si méritoires que soient vos travaux antérieurs, la grande tâche que vous entreprenez fera certainement pâlir vos anciens lauriers. Montrer, comme vous l'allez faire, que la reconnaissance du droit au travail serait une énormité, une calamité publique; réduire au silence, réduire au néant tous ces freluquets socialistes qui ne rêvent que fraternité, égalité, liberté, association, et cent mille autres balivernes de même sorte, c'est, sans contredit, l'œuvre la plus utile, la plus grande, et surtout la plus généreuse qui se puisse voir.

Je ne suis, monsieur, que le plus humble et le plus chétif de vos admirateurs; mes prétentions vont tout au plus à ramasser quelques épis dans le champ où vous faites de si belles moissons, permettez-moi cependant, au moment où vous allez endosser votre armure et combattre l'ennemi commun, permettez-moi d'appeler votre attention sur quelques points qui me paraissent de la dernière importance pour le succès de votre entreprise.

Le droit au travail ne serait autre chose, suivant les malheureux qui osent prendre sa défense, que le droit pour chaque homme venant en ce monde de réclamer de ses semblables les moyens de produire par l'exercice et l'application de ses facultés morales, intellectuelles et physiques, au moins la somme de richesses indispensable à son existence. Cette doctrine pernicieuse suppose donc, monsieur, un lien moral établi naturellement entre tous les hommes; la société reposerait sur une prétendue solidarité de tous ses membres; tout homme serait tenu de secourir tout autre homme; l'association, la fraternité, en un mot, seraient la loi de l'humanité; le but de toute société serait, par conséquent, l'amélioration directe et constante de tous ceux qui la composent.

Que d'aberrations, monsieur, que de principes erronés, que de maximes subversives en ce peu de lignes qui résument pourtant assez fidèlement les abominables théories que vous allez combattre! Heureusement que vous êtes là; je ne sais, en vérité, ce que la France, ce que l'Europe, ce que le monde deviendraient sans vous.

D'abord que signifient, je vous prie, tous ces grands mots de solidarité, d'association, de fraternité, d'humanité, séditieusement inventés par les esclaves contre les maîtres, par les serfs contre les seigneurs, par les pauvres contre les riches?

De bonne foi, monsieur Thiers, est-ce que l'humanité existe? Qui l'a jamais vue l'humanité? Où a-t-elle son domicile? Où paie-t-elle impôt et patente? Il y a des hommes, il n'y a pas d'humanité; il n'y a dans le monde que des individus, il est donc tout naturel que la loi du monde soit l'individualisme, cela est forcé. *Chacun chez soi, chacun pour soi*, voilà toute la politique et la vraie morale. L'intérêt individuel est le seul lien qui rapproche les hommes; il forme la seule base solide et durable de toute société. Vous manquez de travail, mon voisin, cela n'est point douteux; mais, si je ne juge point qu'il soit de mon intérêt, à moi, de vous aider à en trouver, pourquoi serais-je tenu de vous en procurer? Toute propriété, maison, argent, usine, terre, est un instrument de travail, d'accord; mais, s'il ne me plaît pas à moi propriétaire que l'on fasse aucun usage de mon instrument de travail, n'ai-je donc pas le droit de satisfaire pleinement ma volonté? Ma chose n'est-elle plus ma chose? Et qu'y a-t-il de commun entre mon droit individuel et la faim que ressent un autre individu? Mon voisin veut travailler pour vivre, dites-vous? Mais, si je n'ai pas besoin de son travail, de quel droit me demanderiez-vous de vivre en travaillant? Il meurt de faim, et chaque jour je quitte rassasié une table abondante, cela est vrai; mais le contraire aurait pu arriver, c'est-à-dire que la famine fût pour moi, la bonne chère pour lui; le hasard en a disposé autrement, je n'y puis rien; nous avions les mêmes chances, nous sommes donc égaux devant la loi. Ni lui ni personne n'a rien à voir à l'usage qu'il me plaît de faire des choses qui sont à moi; entre lui et moi il ne peut exister de lien que celui qu'établirait mon intérêt individuel, et je ne juge point que mon intérêt me commande d'en établir aucun.

Je comprends assez bien, Monsieur Thiers, et vous aussi sans doute, que par une de ces faiblesses qui honorent, dit-on, le cœur humain, on ait fait de la charité une vertu; mais il faut, s'il vous plaît, distinguer soigneusement entre *vertu* et *obligation*. Qui dit *vertu* dit quelque chose de contraire à la nature, quelque chose qui ne vient en l'homme qu'artificiellement, qui ne s'y maintient que par une lutte obstinée, et précisément parce que la charité, mère de l'aumône, est une vertu (et une vertu bien difficile et bien méritante, monsieur Thiers), il faut bien établir qu'elle ne constitue jamais ni une obligation chez ceux qui l'exercent, ni un droit chez ceux qui sont dans le cas d'en profiter. Que les malheureux sur lesquels tombe par hasard cette rosée bienfaisante la reçoivent donc comme une faveur gratuite et imprévue, qu'ils ne se laissent pas aller à cette dangereuse folie de se figurer qu'elle doive jamais se changer en un droit au travail.

Dites-leur bien tout cela du haut de la tribune à laquelle vous allez monter tout exprès, Monsieur Thiers; dites-leur bien que cela serait contraire à toutes les lois de la nature, que tout homme a le droit de vivre en travaillant. Montrez-leur plutôt les enseignements que nous prodigue le spectacle de la création. Est ce que les loups ne mangent point les agneaux? Est-ce que les brochets n'avalent point les goujons? Est-ce que partout, en un mot, les petits ne sont point mangés par les gros? Les espèces se conservent, mais les individus se dévorent. C'est la loi commune, c'est la loi universelle, et il n'y a que les coupables

inventeurs de la fraternité et de l'association qui puissent soutenir qu'il doive en être de l'espèce humaine autrement que de toutes les autres.

L'histoire de tous les temps, d'ailleurs, est là pour le prouver. Quelle république fut mieux policée, plus instruite, plus florissante, plus luxueuse que la république athénienne? Or, jamais avant ce Socrate qui fut, comme chacun le sait, un homme dangereux et qui n'avait pas volé la ciguë, jamais les Athéniens avaient-ils le moins du monde pensé à la fraternité humaine? Et les Romains, qui ont acquis dans la mémoire des peuples un renom immortel et partout écrit en lettres de sang leur grandeur et leur force, est-ce qu'ils ont par hasard traité en frères les peuples vaincus réduits par eux à l'état d'alliés ou d'esclaves? Ces grands hommes que vous aimez tant, vous, monsieur Thiers, à qui les classiques sont si chers, Fabricius, Cincinnatus, Brutus, Caton l'ancien, eussent bien ri, je crois, et de quel rire! si un esclave audacieux leur eût parlé du droit au travail!

Ces hommes pourtant ont été les soutiens et les colonnes de la grandeur romaine. A partir du jour (ceci est remarquable et d'un grand enseignement), à partir du jour où le relâchement des mœurs et la corruption des temps commencèrent à introduire dans la république des maximes différentes, la décadence a pris son cours. La grandeur romaine fut perdue, Monsieur, le jour où le peuple assemblé eut la folie d'applaudir ce vers de Térence:

Homo sum, nil humani à me alienum puto.

(Je suis homme, rien de ce qui est humain ne m'est étranger.)

Maxime dangereuse, monsieur Thiers, maxime dangereuse et tout-à-fait socialiste! préface des maximes plus subversives encore que les pauvres, les opprimés, qui naturellement font partout la majorité, se sont plus tard efforcés de faire sortir de l'évangile pour en composer ce qu'ils appellent la doctrine fraternelle du christianisme.

Car, il faut bien que je vous le dise, Monsieur Thiers, moi qui suis certainement bon catholique, puisque je suis marguillier de ma paroisse, et que je fais régulièrement jeûner tous mes domestiques, je crois qu'il n'est rien de plus dangereux que cette lecture de l'Evangile qu'on laisse sans discernement entre les mains et sous les yeux d'un chacun. L'Evangile est un livre divin, sans aucun doute, mais sans compter qu'il a besoin de grandes explications; je ne puis, quand j'y rencontre certaines choses, m'empêcher de supposer qu'il a dans la suite des temps subi des interpolations fâcheuses, car par-ci, par-là, il s'y rencontre bien des principes que je trouve révolutionnaires, et qui vont presque jusqu'à reconnaître ce malheureux droit au travail contre lequel nous devons nous défendre à tout prix.

Je crois donc, Monsieur, sauf meilleur avis, que dès que vous serez devenu président et dictateur, ce qui ne peut manquer de vous arriver, vous ne ferez point trop mal, tout en remaniant les lois de septembre, de faire paraître chez ce bon M. Pagnerre, une nouvelle édition de l'Evangile (une édition Thiers), de laquelle quelques censeurs honnêtes et bien pensants auront avec soin retranché toutes les paroles qui peuvent induire le peuple dans ces pensées de fraternité et d'humanité qui mènent tout droit au socialisme. Soyez donc un peu hardi; quand il s'agit de sauver les honnêtes gens, bien des choses sont permises: d'ailleurs, Napoléon a bien fait un catéchisme, pourquoi, vous, Monsieur Thiers, ne referiez-vous pas l'Evangile?

Je ne finirai point, mon cher monsieur, sans vous exhorter une dernière fois, à vous bien pénétrer de cette vérité fondamentale: que la doctrine de l'individualisme fait aujourd'hui tout notre salut. Ne craignez donc point de vous placer sur le seul terrain d'où vous puissiez logiquement foudroyer tous les socialistes (et n'était l'état de siége j'ajouterais tous les républicains), tous, en effet, malgré la diversité de leurs opinions, tous ils prennent pour prémisses ce dogme si dangereux de la fraternité humaine. Vous n'avez qu'un moyen de les vaincre, mais il est infaillible, niez ce qu'ils affirment, affirmez ce qu'ils nient. Niez donc, monsieur Thiers, niez la fraternité; affirmez, affirmez bien haut la seule doctrine vraie, la seule doctrine de salut, la doctrine de l'individualisme!

Recevez, etc. POLYPHÈME COCARDEAU.

P. S. Pour que mes humbles opinions aient auprès de vous tout le crédit que je pense qu'elles méritent, et que vous n'alliez point me prendre pour un homme de rien, je crois à propos de vous faire savoir que mon père, ancien épicier-droguiste, rue des Lombards, m'a laissé, il y a quelques années, un petit million que j'ai si bien fait fructifier, (sans m'avilir, croyez-le bien, par aucun travail personnel) qu'il est aujourd'hui à peu près doublé.

A propos du Corsaire.

Le *Corsaire*, qui prend aujourd'hui l'un de nos rédacteurs à partie, doit savoir qu'il a dans ce genre pleine licence. Nous n'avons guère l'habitude de répondre à ses attaques, de quelque nature qu'elles soient.

Jeudi dernier notre indignation a éclaté parce que le *Corsaire* dénonçait un poète inoffensif à peine sorti des prisons où il avait été retenu par erreur. Nous prétendons avoir eu le droit d'exprimer cette indignation sans devoir à messieurs du *Corsaire* une réparation à main armée. Au surplus le public appréciera. Voici toutes les pièces de l'affaire.

Jeudi dernier, à l'occasion de l'article publié par nous sous ce titre: *Un Défenseur de la morale et de la société*, nous avons reçu deux représentants du *Corsaire*, demandant une rétractation ou le nom de l'auteur de l'article. M. Victor Hennequin, informé de cette visite, a écrit la lettre suivante au rédacteur en chef du *Corsaire*:

Monsieur,

Je suis l'auteur de l'article intitulé: *Un Défenseur de la morale et de la société*, et qui a paru dans la *Démocratie pacifique*.

Le *Corsaire* nous prodigue depuis des années des injures que presque toujours nous avons pu dédaigner; mais sa dernière imputation, portant d'ailleurs sur un fait controuvé, ne permettait pas le silence. En répondant avec une indignation légitime, j'avais la pleine conscience de ce que je faisais. Je n'ai émis que des faits incontestables, et je ne pourrais pas rétracter une seule de mes assertions sans faillir à la vérité.

Notre collaborateur a reçu en réponse une lettre par laquelle on l'invitait à désigner deux de ses amis; elle était signée de deux personnes se disant les amis de l'un des rédacteurs en chef du *Corsaire*. M. Victor Hennequin a répondu:

Messieurs,

J'ai déclaré à M. le rédacteur en chef du *Corsaire* que je n'avais rien à rétracter dans l'article intitulé *Un défenseur de la morale et de la société*. Cet article constate un fait certain, c'est que le *Corsaire* a rendu la *Démocratie* responsable d'une pièce de vers qui n'a jamais paru dans nos colonnes.

Cet article signale une dénonciation dirigée contre M. Lachambeaudie.

Cet article rappelle un procès et une condamnation parfaitement authentiques.

Il n'y avait rien à rectifier dans tout cela.

Si je donnais une autre suite à cette affaire, si je désignais des amis, c'est-à-dire des témoins, je consacrerais ce système qu'un journal attaqué comme journal, mis dans son tort et n'essayant même pas de se justifier, peut, à son gré, transformer la polémique en affaire personnelle entre deux hommes qui ne se connaissent pas. Je ne contribuerai point, pour ma part, à introduire cette méthode dans les habitudes de la presse, et je vous déclare nettement que je ne vois dans l'article de la *Démocratie* ni matière à rétractation, ni motif de duel.

Paris, 20 juillet 1848. VICTOR HENNEQUIN.

Le *Corsaire* dans les lignes suivantes reconnaît l'erreur matérielle qu'il a commise à l'égard de la *Démocratie*.

Dans un article publié le 19 juillet nous avions dit que la chanson intitulée: *Le fusil à deux coups* avait été insérée dans la *Démocratie pacifique*. Nous avons appris depuis, que cette publication avait eu lieu dans un autre journal.

Nous sommes avant tout pour la vérité, et nous serons toujours prêts à réparer une erreur lorsqu'il nous sera arrivé d'en commettre, soit par nous mêmes, soit par suite de faux renseignements.

Comment nous entendons l'honneur.

Pour nous l'honneur consiste dans la loyauté et dans la franchise;

Dans le sacrifice de tous les intérêts privés et de la vie, s'il le faut, à la cause dont on s'est fait le soldat, quand cette cause correspond à un but noble et grand; le dévouement à cette cause est basé sur une conviction profonde et désintéressée;

Dans le respect des autres et de soi, respect qui commande de ne point s'abaisser soi-même par des calomnies et de ne point jeter aux autres l'insulte gratuite, qui rejaillit toujours sur son auteur.

C'est dans la vie tout entière d'un homme, c'est dans l'ensemble de ses actes, c'est dans l'usage qu'il sait faire de ses facultés et de son courage que nous cherchons les preuves de son honneur; ce n'est pas dans l'habileté ou le sang-froid avec lequel il aura su, dans un moment donné, opposer une épée à une épée, répondre à un coup de feu par un coup de feu.

A plusieurs époques, et naguères encore, il y avait des gens qui hantaient les lieux publics, et, là, distribuaient à droite et à gauche les injures et les insultes; et, lorsque l'un de ceux qu'ils prenaient à partie, poussé à bout par la grossièreté de leurs attaques, se laissait emporter à leur répondre en leur langage, ils se disaient outragés, et exigeaient un combat qu'ils baptisaient du nom de *réparation d'honneur!* Or, il n'y avait point là d'honneur engagé; il ne pouvait y avoir d'honneur à réparer.

Pour notre part, non-seulement nous estimons que notre ami et collaborateur V. Hennequin a fait ce qu'il devait faire en face de la provocation qui lui était adressée, mais nous déclarons que, dans les mêmes circonstances, nous n'eussions point agi autrement.

Maintenant, les rédacteurs de la *Démocratie*, croient devoir au public et à eux-mêmes une déclaration qui résulte d'un des principes d'honneur que nous venons de poser:

La *Démocratie Pacifique* a eu tort de se laisser entraîner sur le terrain de l'injure; mais ce n'était point à ceux qui, depuis plusieurs mois, la provoquaient sur ce terrain où elle voudrait ne jamais descendre, qu'il pouvait appartenir d'exiger d'elle une rétractation impossible ou l'expression d'un regret qu'elle ne peut éprouver que par rapport à elle-même.

LES RÉDACTEURS DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Les Détentions inexplicables.

Paris, 21 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

Votre article de ce jour dans la *Démocratie pacifique*, au sujet de la détention inconcevable de Mlle Bruley, est de la plus exacte vérité; il n'a que le défaut de venir un peu tard; mais mieux vaut tard que jamais.

Ce n'est que par la réputation justement acquise de la plus grande modération et de l'impartialité la plus équitable dont jouit votre estimable journal que je me crois fondé à ajouter quelques mots à cet article; car, si Mlle Bruley a dû à sa position tout exceptionnelle ainsi qu'à son innocence bien-constatée d'attirer la bienveillante attention, les égards et la trop juste compassion de plusieurs représentants du peuple, on ne saurait, sans une criante injustice, séparer sa cause de celle du pauvre portier de cette même maison, âgé de 60 ans, père d'une nombreuse famille dont il est le soutien, et dont tout le crime bien constaté jusqu'à ce jour consiste à être le portier de cette maison et de n'avoir pas, à ce titre, répondu à la justice d'une manière assez nette et assez positive aux questions qui lui ont été faites au sujet des objets et des individus qu'il avait pu voir entrer et sortir. Car il est démontré que ce pauvre diable n'a pas quitté la maison pendant les quatre fatales journées de juin, et qu'il est incapable, par sa nature éminemment pacifique à tout prix, de jamais faire partie d'un complot quelconque.

Pour abréger, je me contenterai d'ajouter que ce pauvre homme, qui n'a d'autre appui que la bienveillance publique de son quartier, n'a pu jusqu'à ce jour faire admettre aucun témoignage d'innocence en sa faveur, et que la rigueur de sa détention au fort de Bicêtre est telle, qu'il n'a encore pu jusqu'à ce jour, malgré les réclamations réitérées de sa femme infirme et de ses enfants, obtenir la grâce, sinon la faveur, de voir un parent ou un ami!

Que dire maintenant de ces journaux, le *Constitutionnel* entre autres, qui vont crier jusque sur les toits que les détenus pour des causes non graves ont obtenu la liberté de voir les personnes qu'ils ont fait demander?

Puis-je espérer, monsieur, que vous voudrez bien insérer cette lettre, qui n'est au surplus qu'un corollaire inséparable de votre article de ce jour.

Salut et fraternité. BARDOL,
chaussée Ménilmontant, 21.

Nous recevons, ce soir, une sixième ou septième lettre de M. de Courson, qui nous menace, pour la sixième ou septième fois, de son huissier, parce que nous n'avons pas encore inséré sa réponse à notre sommation.

Ce n'est pas notre faute si l'odieuse accusation de M. de Courson nous a forcés de faire à sa lettre une très longue réponse.

La lettre de M. de Courson et notre réponse paraîtront demain. Si M. de Courson doit être de l'avis qui sera certainement celui du public, nous lui garantissons d'avance qu'il n'aura pas à se féliciter de nous avoir tant pressés.

Esprit des Journaux.

Le *Courrier Français* demande, dans le cas où l'unité allemande parviendrait à se reconstruire, quel contre-poids, quelle barrière, quelle force de résistance nous pourrons opposer, à une nationalité de 40 millions d'âmes. Il rappelle, à ce sujet, combien la lutte a été difficile, sous Richelieu et Louis XIV, contre l'Allemagne du dix-septième siècle; et encore, à cette époque, nous avions pour nous le Danemark, la Suède, la Norwége, la Pologne; l'Autriche ne dominait point dans la péninsule italienne; l'autocrate russe n'existait point. Si la même lutte recommence, ajoute le *Courrier*, ne voit-on pas avec quels désavantages nous serons contraints de la soutenir? Ce sera la plus énorme coalition qui se soit jamais formée contre nous.

Il faut que le *Courrier français* ait bien peu foi dans la puissance de l'idée démocratique pour croire que l'Allemagne régénérée puisse jamais entrer dans une coalition contre la France. Au lieu de voir en quelque sorte avec jalousie la grandeur nouvelle que les peuples allemands vont tirer de leur unité, imitons-les en formant, à côté de l'association des peuples germains et de celle des peuples slaves, une confédération latine qui réunira l'Italie, l'Espagne et la France, et qui aura pour avant-poste les Roumains du Danube.

Nous sommes cent millions de Latins pour défendre notre droit d'aînesse en Europe.

Le *Bien public* contient sur la question sociale quelques observations fort justes que nous reproduisons:

Quand la République eut levé en quelque sorte l'interdit qui pesait sur cette question, quand cette question, soulagée du poids d'une monarchie, put explosionner au soleil, se montrer dans la force, le chiffre et l'orgueil de son armée, la société, ce jour-là, fut amenée à faire de sérieuses, de salutaires, de mélancoliques réflexions. Nous plaignons sincèrement les hommes qui seraient tentés de voir dans le mouvement social de la révolution de Février un caprice, un bouillonnement passager, que de fausses doctrines ont fait en s'enfonçant dans la population des ouvriers. Ce serait vraiment accorder trop de puissance à la parole. Les petits écrits seuls n'ont pas tant d'autorité.

Le socialisme n'est un système que parce qu'il est un fait avec lequel désormais toute politique doit compter. Ne croyons donc pas la question vidée par des boulets de canon. On a désarmé les faubourgs, on n'a pas désarmé pour cela les esprits. Il y a quelques jours un ouvrier nous disait: On nous ôte nos fusils, mais nous avons chacun un fusil dans le cœur, et celui-là on ne nous l'ôtera jamais!

Cet ouvrier se trompait en disant: jamais. Nous pensons que le désarmement moral est aussi possible que l'autre désarmement. Jusqu'à présent on avait beaucoup trop oublié, beaucoup trop méconnu les droits et les souffrances d'une portion de la société. On s'en est fié là-dessus à ses sentiments d'abnégation. Or, le temps de l'abnégation est passé.

Le *Bien public* termine en montrant la possibilité, la nécessité d'une conciliation entre les privilégiés et les prolétaires.

» Du jour où il sera bien constaté que nous autres, les aînés en pensée et en bien-être, nous n'avons que sympathie et hospitalité pour nos frères arrivés une heure plus tard que nous au banquet de l'idée et de la richesse, lorsqu'il sera bien avéré que la République veut imposer également les mains à tous ses enfants, glorifier les uns sans appauvrir les autres, relever ceux-ci sans précipiter ceux-là, oh! alors, l'union forcée peut-être, volontaire peut-être, — l'un et l'autre plus sûrement, — qui s'est faite d'abord dans les rangs les plus élevés, se fera dans tous les rangs de la société. Après avoir brisé les discordes en haut, nous les effacerons dans les limbes du prolétariat. »

Le *Constitutionnel* ne trouve rien de mieux pour limiter la liberté de la presse que le rétablissement du cautionnement, comme si une nation éclairée devait être éternellement réduite à ne puiser des garanties d'ordre et de sécurité que dans l'argent; comme si la dignité de caractère des écrivains, la réprimande, la perte des droits civiques, et enfin la suppression d'un journal, n'étaient pas des moyens à la fois plus logiques et plus moraux; comme si, en un mot, aux yeux du *Constitutionnel*, ces moyens n'étaient absolument rien.

Voici comment il justifie son opinion:

Nous convenons, dit-il, que la presse cautionnée était plus en harmonie avec l'électoral censitaire qu'elle ne l'est aujourd'hui avec le suffrage universel; mais autre chose est de déposer un vote, autre chose d'exercer une propagande par des écrits, etc.

Pour nous, nous pensons que si les gouvernements ne peuvent fournir de meilleurs arguments que ceux du *Constitutionnel* pour justifier le cautionnement des journaux, ils feront bien d'y renoncer, et de chercher un moyen de répression en harmonie avec leur propre dignité et celle des peuples qu'ils ont l'honneur de gouverner.

L'électeur dont le vote donnerait la majorité à un député incapable, ou mauvais patriote, commettrait une faute qui pourrait avoir des conséquences tout aussi funestes que celles que ferait naître la polémique de tel ou tel journal. Et si l'électeur pouvait être influencé par l'intérêt, ce grand mobile du *Constitutionnel*, le malheur serait plus grand encore.

Nous avons toujours professé que la presse devait être maintenue dans les limites d'une sage liberté; mais nous souhaitons, pour l'honneur du pays, que le gouvernement trouve un moyen à la fois plus juste et plus moral pour brider la licence de la presse, que celui qui consisterait à mesurer le droit de publiciste, et à préjuger de la moralité d'un journal par le plus ou moins de fonds dont ce journal pourrait disposer.

Un piédestal. — Depuis que M. Emile Barrault a fait crier dans les rues une lettre à M. de Lamartine; depuis que M. Alexandre Dumas a fait crier sa réponse à M. Emile Barrault, ces espèces de professions de foi de journaux en un seul numéro, sont devenues un piédestal à la mode. Un M. C. de Damery vient d'écrire dans la même forme au général Cavaignac. Nous remarquons, dans cette lettre, un passage qui n'indique pas une étude bien sérieuse des différents systèmes socialistes. Il s'agit des citoyens paisibles:

La servitude tranquille, sous un maître même un peu dur, les effraie moins que cette liberté farouche et sanglante qui leur apparut sur les barricades, agitant son drapeau rouge, et, demain, ils se donneraient au czar, au grand turc, plutôt qu'à la République démocratique et sociale du citoyen Barbès, *au* PHALANSTÈRE *du citoyen Proudhon* ou à l'Icarie du citoyen Cabet.

M. Proudhon s'est toujours montré l'adversaire passionné des idées phalanstériennes. Nous en prévenons l'auteur afin qu'il complète ses travaux sur les théories contemporaines s'il veut écrire de nouvelles lettres avec profit pour ses lecteurs.

Extraits du Moniteur.

Le *Moniteur* publie ce matin l'arrêté du chef du pouvoir exécutif qui confère des récompenses honorifiques aux officiers et volontaires de la garde mobile qui se sont le plus particulièrement distingués dans les journées de juin. Cet arrêté est suivi d'un état nominatif des officiers, sous-officiers, caporaux et gardes qui méritent une mention honorable et dont le nombre s'élève à 245.

M. Clarys, chef du 2e bataillon, déjà légionnaire, a été promu au grade d'officier,

Cent neuf officiers et volontaires de la garde mobile à pied et deux officiers de la garde mobile à cheval sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

L'état nominatif porte à 114 le nombre des morts, à 476 le nombre des blessés, et à 161 celui des hommes disparus.

Pour le 16e bataillon seulement on indique comme inconnu le chiffre des morts, des blessés et des disparus.

Par arrêté de M. le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, en date du 21 juillet, et sur la proposition de M. le ministre de la justice, M. de Cormenin, ancien président du conseil d'Etat, a été nommé président honoraire, et M. Vincens, ancien conseiller d'Etat, a été nommé conseiller d'Etat honoraire.

Le gouvernement de la République a reçu aujourd'hui la dépêche télégraphique suivante:

« Les Autrichiens sont entrés à Ferrare, le 14 juillet, au nombre de 5 000; ils ont occupé les postes principaux de la ville et frappé une contribution de guerre.

» Le pape a protesté, et la chambre des députés a voté, à l'unanimité, un projet de ligue de tous les Etats d'Italie contre l'Autriche. »

Les négociants français fixés à Naples, qui ont touché des indemnités pour les pertes qu'ils avaient faites dans les journées du 15 et du 16 mai, viennent de donner un touchant exemple de charité. Sachant que leurs compatriotes, les sœurs de Saint-Vincent de Paul, sollicitaient vainement, depuis plusieurs mois, leur entrée en possession d'une maison destinée par elles à un établissement d'orphelines, et que le paiement de 6 000 ducats (25 000 francs) était à la fois une condition indispensable et impossible à remplir par ces pauvres sœurs pour obtenir cette faveur de la ville de Naples, où elles sont établies depuis six ans, les négociants français ont fait généreusement l'abandon du dixième de leur indemnité, pour doter cette ville de cet utile établissement.

Cet exemple de charité ne sera pas perdu pour la ville de Naples; il honorera le nom français en même temps qu'il donnera à l'étranger l'exemple des sentiments de fraternité qui respirent dans le cœur de tous les enfants de la France. Disons aussi que la circonstance rend encore plus touchant et plus national le don de nos compatriotes. Quoiqu'il ait été fait à Naples et pour un établissement napolitain, c'est entre des mains françaises et par des mains françaises qu'il a été fait. Et quelles mains plus dignes de le recevoir que celles de ces saintes femmes qui, arrivées il y a quelques années à Naples, y secourent déjà plus de 50 000 pauvres, et ne coûtent à la ville que 3 000 [illegible] par an pour vingt-deux religieuses? Avant elles, Naples ne connaissait que des religieuses cloîtrées, et pas un seul couvent [illegible] femmes n'était destiné à la charité publique. Nos mœurs [illegible] montré au peuple que le sentiment religieux était à la fois [illegible]mocratique et libre en France, et elles ont fait bénir le nom [illegible] notre patrie.

Nos nationaux ont donc parfaitement compris le sentiment français dans cette circonstance, et, en se reportant au pill[age] qui a donné origine à l'indemnité qu'ils ont reçue, on verra [illegible] orgueil le nom de la France se rattacher à un acte où le mal [a] été payé par le bien.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. CORBON. — *Séance du 22 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est [illegible] et adopté.

L'ordre du jour appelle les rapports de pétitions.

M. BABAUD-LARIBIÈRE a la parole.

« Des citoyens de Limoges demandent qu'il soit pris des me[sures] pour faire cesser les troubles de cette ville. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Réal, médecin militaire retraité, à Paris, [illegible] en juillet 1830, demande l'autorisation de porter la décora[tion] spéciale de Juillet. » — Ordre du jour.

» Les citoyens Moreau, Lefebvre, Mercier et Thuillier, à P[illegible] demandent l'établissement de colonies pénales à l'instar de [illegible] les de l'Angleterre et de la Russie. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Gauré, ex-chef d'institution, à Toulouse, [de]mande que l'institution des préfets fasse place à une administra[tion] de cinq membres par chaque département. » — Ordre [du] jour.

M. FAYET dépose une pétition demandant que le traite[ment] des succursalistes soit porté au même taux que celui des [minis]tres protestants de même grade.

UNE VOIX. Il faudra alors supprimer le casuel.

M. GÉRARD rend compte des pétitions suivantes:

« Le citoyen Brossard-Vidal, prêtre, inventeur d'un i[nstru]ment pour déterminer le titre exact de l'alcool contenu dans [les] liquides alcooliques, le recommande à l'Assemblée nationale. » — Renvoi au ministre des finances.

« Le citoyen Randegger, employé, à Paris, adresse à l'As[sem]blée un mémoire sur l'organisation du commerce d'exportation. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Bouxin, membre de la commission munici[pale] de Grenelle, demande que le prix de la viande soit fixé par [une] taxe hebdomadaire. » — Renvoi au ministre de l'agricu[lture].

« Des maîtres-d'hôtel de Néris-les-Bains demandent que l'[hos]pice qui a été construit pour y recevoir des malheureux, [soit] rendu à sa véritable destination, et non transformé en un [éta]blissement de bains pour les riches. — Ordre du jour.

M. GERMAIN SARRUT, autre rapporteur.

« Le citoyen A. Delarue, à Bernay-en-Ponthieu (Somme), [de]mande la création, en faveur des simples gardes forestiers, [d'é]coles secondaires et intermédiaires. » — Renvoi au comi[té de] l'instruction publique.

« Le citoyen Francis développe les réformes à introduire [dans] l'administration de la justice, pour la rendre réellement [gra]tuite et égale pour tous. » — Renvoi au comité de la justice.

« Le citoyen Bonin, régent de mathématiques, à Saint-[Mar]celin (Isère), présente son plan sur l'organisation de l'instr[uction] publique et gratuite. » — Renvoi au ministre de l'instr[uction] publique.

« Le citoyen Charles Rambert, desservant de la Cha[illee?] (Deux-Sèvres), demande que les institutrices soient rétrib[uées]. — Même renvoi.

M. AUGUSTE AVOND, autre rapporteur.

« Le citoyen Barbier, à Paris, demande que le bénéfice [de la] loi du 20 janvier 1844, sur les sous-officiers de la ligne [et] dans la gendarmerie, soit accordé aux anciens militaires. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Le citoyen Bernardel, à Paris, demande que les places [de] chef ouvrier dans les régiments soient mises au concours. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Le citoyen Bozonier, lieutenant d'état-major des places [en] retraite, à Paris, réclame, pour les militaires retraités, d[es em]plois dans les administrations militaires, ou des bureaux [de ta]bac, ou des greffes des conseils de guerre, etc. » — Ren[voi au] ministre de la guerre.

« Le citoyen Labouré, capitaine au 54e de ligne, à Ba[illegible] impliqué dans le procès des sous-officiers de la Rochel[le, de]mande que l'interruption de service qu'il a eue de 1822 à [illegible] lui soit comptée parmi ses années de service. » — Ren[voi au] ministre de la guerre.

« Le citoyen Clapier, à Nantes (Loire-Inférieure), d[emande] le rétablissement du timbre sur les journaux qui cont[iennent] des avis, annonces, etc. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Dubois, horloger à Paris, sollicite l'ad[option] d'une mesure qui aurait pour objet principal d'imposer [à tout] citoyen qui voudrait faire exempter son fils du service m[ilitaire] de verser dans les caisses de l'Etat une somme équival[ente à] son revenu, et qui ne pourrait, dans aucun cas, être [au-des]sous de 1,500 fr.

« Le citoyen Mathieu, de la Charente, demande des m[odifica]tions à la loi de recrutement du 21 mars 1832, en ce [qui con]cerne notamment le mode de remplacement et le réenga[gement].

« Le citoyen Destenque, à Rochefort, demande qu'il [ne soit] plus permis de se faire remplacer pour le service milita[ire].

« Le citoyen Carlin (Etienne), à Busigny (Nord), dema[nde que] les fils nés en France de parents étrangers soient soumis [à la loi] de recrutement comme ceux des nationaux. »

Toutes les pétitions sont renvoyées au ministre de la [guerre].

« La dame Bouvier, à Criel, près Eu, demande que la [dispo]sition de la loi en faveur du fils aîné de femme veuve s'a[pplique] également à tout fils aîné d'homme atteint d'infirmités [illegible] empêchant le travail. »

Le comité propose l'ordre du jour.

VOIX DIVERSES. Le renvoi au ministère de la guerre!

M. VIVIEN. Quand on rapporte des pétitions, on de[vrait au] moins dire en quelques mots les motifs qui ont détermi[né le co]mité.

Le renvoi est prononcé.

« Des élèves de l'école militaire de Saint-Cyr réclament [contre] le tort que leur font, pour leur avancement dans la car[rière mi]litaire, les nombreuses promotions au grade de sous-li[eutenant] pris dans les sous-officiers. »

Le comité propose l'ordre du jour.

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre. La pétition [est] une démarche irrégulière, de celles qui sont punies par [les] militaires. Les élèves de Saint-Cyr ont réclamé, les sou[s-officiers] menacés par cette pétition en ont fait autant. J'ai fait [punir] ceux-ci, je ne puis m'empêcher de faire punir les élè[ves qui] leur ont donné l'exemple de la violation de la discipli[ne. (Très] bien!)

M. OUDINOT dépose le rapport du comité de la guerre [sur l'ad]mission à l'Hôtel-des-Invalides des gardes mobiles bl[essés en] juin.

Il donne lecture du projet de décret qui ajoute que les mobiles pourront recevoir une pension à leur domicile [ou être] admis aux Invalides, à leur gré.

« Un grand nombre de citoyens de Bourges demandent [le rap]port du décret du 28 avril dernier, qui supprime le [illegible]

Bourges de la 15e division militaire. » — Le comité propose l'ordre du jour.

M. DUPLAN combat ces conclusions. Il rappelle l'invasion des cosaques, et l'invasion des Romains sous la conduite de César (Bruyante hilarité); il cite le maréchal Soult, et cherche à lire au milieu du bruit des passages de diverses brochures sur la stratégie de la France. Il demande le renvoi au ministre de la guerre.

M. CHARRAS, sous-secrétaire de la guerre. La suppression de la division militaire de Bourges a été une mesure d'économie qui se concilie fort bien avec les exigences du service militaire et de la défense du territoire. Le rôle de la division militaire du centre est fort borné, et il est inutile de multiplier les rouages. Ce n'est pas, dans le cas d'une invasion étrangère, la présence d'une division à Bourges qui sauverait la patrie. J'appuie donc l'ordre du jour.

M. BOUZIGUE revient sur les arguments présentés par M. Duplan.

L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé à l'unanimité, moins MM. Duplan et Bouzigue.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, présente plusieurs projets de loi d'intérêt local.

Le ministre de l'intérieur dépose également des projets de décret, portant demande d'un crédit de 40 000 fr. pour achat de munitions destinées aux gardes nationales; — de 620 000 fr. de crédits supplémentaires pour la détention des condamnés, sur l'exercice de 1847.

Il dépose également un projet de décret combiné, dit-il, entre le ministre des travaux publics et de l'agriculture, des travaux publics et de l'intérieur dans le but de ramener dans les campagnes les populations qui se sont portées dans les villes.

Ce projet consiste à reporter sur la construction des chemins vicinaux une somme de 60 millions de crédits qui avaient été demandés dans le budget de 1848 pour la construction des chemins de fer.

Ce projet est renvoyé dans les bureaux.

M. LE PRÉSIDENT annonce que lundi prochain l'Assemblée procédera dans les bureaux à la nomination de deux représentants qui seront adjoints à l'administration de l'hôtel national des Invalides.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, présente un bilan de la situation financière et les modifications à faire sur le budget présenté pour cette année par M. Duclerc.

Ainsi, sur l'impôt direct, il y aura principalement sur les patentes un déficit de 20 millions.

Et sur les contributions indirectes, un déficit de 60 millions s'est déjà produit depuis le 24 février. Nous espérons qu'il ne sera pas plus considérable pour le reste de l'année, soit 120 millions.

Le projet sur les assurances étant retiré, il y a depuis un déficit de 5 millions; plus 25 millions de déficit sur l'emprunt national, qui n'a pas été versé en espèces.

Des dépenses ont été votées depuis le 6 juin, s'élevant à 45 millions. La consolidation des fonds des caisses d'épargne et bons du trésor coûtera 6 226 000 francs.

48 millions ont été dépensés en secours.

Total du déficit 209 154 486 fr.

Pour combler ce déficit, nous vous proposons l'émission d'un emprunt dont le chiffre pourra être fixé par vous de 175 à 200 millions.

Ces deux projets sont renvoyés au comité des finances.

M. Senard donne ensuite lecture d'un projet de décret par l'effet duquel on prendrait sur le crédit de 67 millions, somme à laquelle se trouvent réduits les travaux de chemins de fer pendant l'exercice 1848, 4 millions à consacrer à l'achèvement des chemins vicinaux de grande et petite communication.

Ce projet est renvoyé aux comités de l'intérieur, des finances et des travaux publics.

M. LE PRÉSIDENT. Le président du conseil a réorganisé l'administration de l'hôtel des Invalides; il a décidé que deux représentants du peuple feraient partie de l'administration nouvelle. Il veut laisser à l'Assemblée elle-même le soin de les désigner. Ainsi, j'aurai l'honneur de proposer à l'Assemblée de renvoyer cette désignation à lundi.

VOIX NOMBREUSES. Oui! oui! c'est une affaire de bureaux.

En conséquence, l'Assemblée nommera lundi prochain, dans les bureaux, les deux membres qui seront adjoints à l'administration de l'Hôtel-des-Invalides.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, donne lecture à l'Assemblée d'un long travail sur l'état de nos finances, travail qu'on pourrait nommer la rectification de la rectification du budget de 1848. Malgré les assurances du précédent ministre des finances, le citoyen Goudchaux pose en fait que les dépenses de cet exercice dépasseront les recettes de 209,154,886 fr.

En conséquence, il annonce à l'Assemblée l'intention du gouvernement de faire un nouvel appel au crédit public pour une somme de 175 à 200 millions.

M. le ministre donne lecture du projet de décret; ce projet est ainsi conçu :

Projet de décret relatif à un emprunt présenté par M. le ministre des finances.

Art. 1er. Les engagements contractés par les souscripteurs du dernier emprunt de 250 millions, n'ayant pas été exécutés pour les derniers termes échus, cet emprunt est déclaré nul en ce qui concerne les versements non effectués et les rentes non délivrées.

Art. 2. Il est ouvert au ministère des finances un crédit de 13,131,590 francs de rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars 1848, qui seront négociées au cours de......

Art. 3. Le prix des rentes négociées, ainsi qu'il est dit à l'article précédent, devra être payé aux termes ci-après :

Au 7 août 1848.	17 1/2 0/0.
Au 20 septembre.	10 0/0
Au 20 octobre.	7 1/2 0/0
Au 20 novembre.	7 1/2 0/0
Au 20 décembre.	7 1/2 0/0
Au 20 janvier 1849.	7 1/2 0/0
Au 20 février.	7 1/2 0/0
Au 20 mars.	10 0/0
Au 20 avril.	7 1/2 0/0
Au 20 mai.	7 1/2 0/0
Au 20 juin.	5 0/0
Au 20 juillet.	5 0/0

Art. 4. A l'acquittement de chacun de ces termes, excepté pour le premier, qui sera considéré comme dépôt de garantie, il sera délivré aux souscripteurs un coupon de rente représentant, au cours de la négociation, la somme versée.

Le coupon de rente afférent au premier versement de 17 1/2 pour 0/0 ne sera délivré qu'après le versement du dernier terme.

Art. 5. Les certificats des deux premiers versements sur l'emprunt de 250 millions, formant le dépôt de garantie de 7 52 1/2 par 3 fr. de rente, devront, jusqu'au 17 août prochain, être compris pour la même valeur de 7 52 1/2 par 5 fr. de rente dans le paiement du premier terme du nouvel emprunt. Le surplus sera versé en numéraire.

Après l'expiration de ce délai, les certificats de l'ancien emprunt seront frappés de déchéance.

Art. 6. Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes créées en vertu du présent décret sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement.

Art. 7. Les mesures à prendre pour l'exécution du présent décret notamment à l'égard des porteurs de certificats du nouvel emprunt qui n'auraient pas effectué le paiement des termes à l'échéance, seront désormais déterminées par le ministre des finances.

M. GOUDCHAUX appuie la demande d'urgence par cette raison que c'est le seul moyen de prévenir les manœuvres de bourse.

M. GOUIN. Il importe, pour l'intérêt de notre crédit, que cette délibération ne traîne pas. En conséquence, le comité des finances se réunira demain pour recevoir communication du projet, et pour s'occuper immédiatement de son rapport. Lundi, il sera en mesure de le soumettre à l'Assemblée.

M. AMBERT dépose son rapport sur la réorganisation de la garde mobile, tant à pied qu'à cheval.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Coquerel, rapporteur du projet de décret sur les clubs. (Vif mouvement d'attention.)

M. COQUEREL trouve que la France a fait d'abord un bon emploi des clubs. Les clubs, dit-il, ont rempli l'intervalle qui sépara l'établissement de la République et l'installation de l'Assemblée nationale; ils ont préparé le pays au régime républicain. Mais, à côté ces avantages attachés à ce que l'orateur nomme un bon club, quand il se tient renfermé dans les limites d'une simple conférence, se trouvent nécessairement les inconvénients des mauvais clubs, qui commencent par être une parodie et finissent par se changer en conspiration. Tout mauvais club aboutit forcément à la conspiration, et l'habitué de sa tribune, d'un jour à l'autre, se trouve transporté sur les barricades, où l'on tire sur l'ordre, après l'avoir attaqué dans des diatribes révolutionnaires. La Convention était l'autorité légitime de son temps; sa majorité, on l'a reconnu, était saine, et pourtant elle n'a pas gouverné le pays. Le gouvernement de la Convention était dans un club. La Convention gouvernait sur les champs de bataille, où elle organisait la victoire, elle ne gouvernait pas sur le seuil des prisons et sur les degrés de l'échafaud.

L'orateur rappelle la part que les *mauvais clubs* ont prise aux derniers événements: les mauvais journaux, dit-il, avaient recruté les soldats de l'insurrection, les mauvais clubs leur donnèrent des munitions, un état-major et des plans de campagne.

En présence de cette déplorable action des clubs sur les masses, le comité, d'accord avec le gouvernement, s'est efforcé d'atteindre ce double but, le maintien des clubs dans les limites de simple conférence, et la répression de tout ce qui pourrait sortir de cette salutaire réserve.

L'honorable rapporteur passe en revue et indique les différentes modifications que le projet présenté a subies dans le sein du comité.

Le comité a pensé que les noms adoptés par les clubs, dans leur déclaration, devaient être maintenus et ne pouvaient être changés au gré des sociétaires. Nous ne voulons pas, ajoute le rapporteur, qu'il existe, ni un club de jacobins modernes, ni un club de Chambord, ni un club de Neuilly. Nous interdisons également les clubs aux mineurs et aux femmes; la vie privée convient seule à la femme, elle n'est pas faite pour la vie publique.

Sur tous les différents points sur lesquels la commission s'est trouvée en désaccord avec le ministre de l'intérieur, elle a cru devoir s'entendre avec lui. M. le ministre a bien voulu se rendre deux fois dans son sein, et les modifications apportées au projet de loi ont été faites d'accord avec lui.

Il reste deux points sur lesquels nous devons appeler l'attention, parce que la commission s'est trouvée divisée à cet égard.

La minorité de la commission n'a pas pensé qu'on dût ranger dans la classe des clubs la réunion d'hommes s'occupant de questions spéciales, et qui se séparent ensuite lorsque la solution de ces questions a été posée : la majorité n'a pas cru qu'il dût être établi des exceptions ou des catégories.

La minorité de la commission a été aussi d'avis que le gouvernement devait être armé de forces suffisantes pour fermer à l'instant les clubs qui présenteraient un véritable danger. La majorité de la commission s'est refusée à donner ce pouvoir, sans danger, refuser à l'autorité cette sorte de dictature.

Toutes les dispositions que la commission a adoptées suffisent pour conserver le principe de la liberté; la France ne veut pas retomber sous l'empire des clubs; elle ne le veut pas, quand elle croit que, par suite des funestes influences des clubs, la guerre civile a été organisée dans la capitale, le plus pur sang de la France a été versé, d'illustres généraux qui avaient été épargnés sur les champs de bataille, sont tombés frappés mortellement sur le sol de la patrie. La religion elle même, repoussée comme parlementaire, a perdu aussi une noble victime.

En présence d'aussi tristes résultats, la commission aurait pu formuler la loi en un seul article ainsi conçu : les clubs sont interdits...

DE TOUTES PARTS. Très bien! très bien!

M. LE RAPPORTEUR. Ni vous ni le gouvernement ne l'auriez voulu. (Rire général.)

QUELQUES VOIX. Mais si!

M. COQUEREL. Nous n'avons pas voulu empêcher la liberté de réunion momentanément suspendue. Nous espérons que vous partagerez cette opinion, et que vous rendrez au pays la liberté pure de tous excès.

M. le rapporteur termine en donnant lecture du projet de la commission, qui est la reproduction presque fidèle du projet de loi, avec les modifications que nous avons indiquées.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. SÉNARD, ministre de l'intérieur. Je me garderais de prendre la parole à l'occasion d'un rapport qui va être distribué, si M. le rapporteur n'avait pas dit plusieurs fois que le ministre de l'intérieur s'était entendu avec la commission. Je dois déclarer que les modifications de la commission n'ont pas été toutes adoptées par moi. Je crois donc devoir réserver le droit du gouvernement et le mien propre pour la discussion à laquelle ce projet pourra donner lieu, et que je ne connaissais même pas avant le rapport qui vient d'être fait. Voilà le seul motif de mon observation.

M. COQUEREL, rapporteur. La commission n'était nullement dans l'obligation de communiquer son travail à M. le ministre. Cependant, le projet était si grave, que la commission a cru, par déférence, appeler le ministre dans son sein.

L'ordre du jour appelle le projet de loi sur la mobilisation de 300 bataillons de la garde nationale.

M. BEAUMONT (de la Somme) ne combat pas le projet, qu'il regarde comme une mesure préparatoire. Il le combattrait s'il prescrivait des mesures d'organisation générale.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

L'art. 1er est ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de trois cent mille francs, pour les dépenses de la révision des tableaux des gardes nationaux susceptibles d'être appelés à la formation des corps détachés de la garde nationale, en vertu du titre VI de la loi du 22 mars 1831 et de la loi du 19 avril 1832.

» Ce crédit sera réparti ainsi qu'il suit, entre les chapitres 1, 8, 9 et 19 du budget du ministère de l'intérieur.

Savoir :

« Chap. 1er. Personnel de l'administration centrale,	15 000 fr.
» Chap. 8. Dépenses générales du personnel des gardes nationales,	135 000
» Chap. 9. Dépenses générales du matériel des gardes nationales,	50 000
» Chap. 19. Abonnement pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures,	100 000
» Total,	300 000 fr.

La commission propose une réduction de 35 000 fr. sur le chap. 8, montant à 135 000 fr.

M. DE RANCÉ. La commission a proposé une réduction de 35 000 fr. Je propose, moi, une réduction de 74 000 fr. En 1840, il s'agissait d'établir des contrôles pour les gardes nationales à mobiliser. Eh bien! dans le projet, on portait ces dépenses à 60 000 fr.; on les élève aujourd'hui à 135 000 francs. Cette augmentation ne peut être justifiée, car l'opération est la même.

M. DE LUDRE, rapporteur. L'article 2 de la loi du 19 avril 1832 voulait que le tableau des gardes mobilisables existât constamment et fût rectifié chaque année. Le gouvernement déchu a été loin de se conformer à cette prescription, et ne s'en est plus occupé depuis 1841. De cette négligence coupable, il résulte que le tableau est aujourd'hui absolument incomplet, et doit même être recommencé en entier. Toutefois, le crédit demandé à cet effet nous a paru trop considérable. En 1840, on a voté, il est vrai, pour une semblable opération, une somme moindre, mais on s'était borné à former le tableau des hommes mobilisables sans les répartir en bataillons et en compagnies, et cette répartition exigera de nouvelles dépenses.

M. DE RANCÉ persiste dans sa proposition.

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre, reproduit les observations du rapporteur; il y a deux opérations distinctes, l'une ayant pour objet d'établir les tableaux des contrôles généraux; et l'autre, d'établir les contrôles des 300 bataillons à mobiliser; le crédit demandé par la commission n'est que suffisant pour faire ce travail. (Aux voix! aux voix!)

La réduction de 74 000 francs proposée par M. de Rancé est mise aux voix et rejetée, et la proposition de la commission est adoptée ainsi que l'article entier.

« Art. 2. Il sera formé trois cents bataillons de garde nationale mobile.

» A cet effet, seront appelés, conformément aux art. 139, 141 et suivants de la loi du 22 mars 1831, vingt hommes par cent gardes nationaux célibataires de vingt à trente-cinq ans.

» l'exception établie par l'art. 150 de la même loi, au profit des gardes nationaux qui ont des remplaçants, ne sera point appliquée; ils seront répartis, selon leur situation, entre les diverses classes établies par l'art. 143.

Les hommes ayant la taille de un mètre cinquante-cinq centimètres, seront soumis à l'appel.—Adopté.

Art. 3. Les gardes nationaux composant ces bataillons resteront provisoirement dans leurs cantons, et se réuniront à des époques qui seront déterminées par des règlements, pour les revues et exercices.—Adopté.

Art. 4. Il sera ouvert ultérieurement au ministère de la guerre le crédit nécessaire pour les dépenses relatives à ce service d'instruction.—Adopté.

L'ensemble du décret est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je préviens MM. les délégués des quinze bureaux de se réunir au comité de constitution lundi matin à onze heures précises.

Voici l'ordre du jour de lundi :

A midi réunion dans les bureaux : scrutin pour la nomination de deux représentants chargés de surveiller l'administration de l'hôtel national des Invalides.

A une heure, séance publique : discussion du projet de décret relatif à l'emprunt; discussion du projet de décret relatif à l'admission aux Invalides des officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale mobile blessés dans les événements de juin.

M. ANTHONY THOURET. Nous demandons que le chef du pouvoir exécutif nomme lui-même les membres chargés de surveiller l'administration de l'Hôtel-des-Invalides.

Voix confuses. Non, non; si, si.

M. VIVIEN. Je demande que le scrutin pour cette nomination n'ait lieu que lorsque les bureaux seront réunis pour un autre objet; car cette réunion des bureaux aurait pour résultat de rompre les travaux des comités et des sous-commissions. (Appuyé.)

M. ANTONY THOURET. Ma proposition est appuyée; je demande qu'elle soit mise aux voix.

VOIX CONFUSES. Oui! oui! Non! non!

M. BAZE. Je demande la question préalable sur cette proposition, qui est en opposition au règlement. L'Assemblée, en nommant le pouvoir exécutif, s'est réservée le droit de nommer aux autres fonctions. Si l'Assemblée n'adopte pas l'ordre du jour, elle devra rejeter la proposition par égard pour sa propre dignité et sa souveraineté. (Bruits divers.)

La question préalable est rejetée. La proposition de M. Thouret est mise aux voix et également rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. David (d'Angers) pour un rapport de pétitions.

« Le citoyen Doré, de Toulouse, demande à l'Assemblée de décréter l'érection d'un monument à l'illustre Carnot, l'organisateur de la victoire sous la première République. »

La commission propose le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur.

On demande l'ordre du jour.

« Des artistes demandent que l'Assemblée s'occupe de procurer du travail aux artistes. »— Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Le citoyen Berthod, ancien professeur à Paris, demande que l'aigle remplace sur les armes de France le coq comme un emblème trop vulgaire. » — On rit et l'on passe à l'ordre du jour.

« Le citoyen Roussel, à Lille (Nord), demande l'élection d'un monument à la mémoire de la Convention, le rapport de la loi d'exil contre les régicides et la destruction du monument expiatoire de Louis XVI. (Explosion de murmures.) » — Ordre du jour.

M. BAVOUX, autre rapporteur :

« Le citoyen Ramel, chef de bureau à la sous-préfecture d'Aix, demande la suppression des sous-préfectures, ce qui procurerait une économie de quatre millions.

La commission propose l'ordre du jour.

VOIX DIVERSES. Non! non! le renvoi au comité de constitution.

« Le citoyen Chadoie, ancien lieutenant de louveterie, réclame l'intervention de l'Assemblée pour obtenir un secours annuel, attendu qu'il a détruit douze cents loups. (On rit. — Ordre du jour.

« Le citoyen Pintard, à Vindeuve, adresse une pétition datée du 20 prairial an 56 de la République. (On rit.) Il demande sa mise en liberté. Les renseignements parvenus à la commission lui ont fait connaître qu'il avait été condamné pour usage d'un faux passeport. Elle propose l'ordre du jour. » — Adopté.

« Les citoyens Longepierre, Lafond et Buy, à Mâcon, demandent la révision de la loi du 4 mai 1844 sur la chasse.—Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Ben Abd-Allah, dit Bou-Maza, à Ham, demande que l'on fasse cesser son état de captivité. La commission a pensé que le premier usage que ferait Bou-Maza de sa liberté, serait de s'en aller en Algérie; elle a consulté d'ailleurs M. le général Cavaignac et M. le ministre de la guerre qui ont été d'avis qu'il y aurait du danger pour la sécurité publique de mettre Bou-Maza en liberté. En conséquence, la commission propose l'ordre du jour. » — Adopté.

La séance est levée à six heures et quart.

Révolution européenne.

Etat alarmant de l'Irlande. — On écrit de Dublin, 19 juillet :

La police vient d'être informée qu'il existe des dépôts d'armes dans certains quartiers de la capitale et que demain des perquisitions très rigoureuses auront lieu. Les nouvelles arrivées ce matin de Tipperary et d'autres parties du midi concernant les préparatifs d'une insurrection sont très alarmantes. Le bruit s'étant répandu à Kilkenny qu'un mandat d'amener avait été délivré contre le docteur Cane, magistrat et chef des confédérés, la populace a fait une démonstration formidable et élevé des barricades. A huit heures du soir, M. G. Greene, le magistrat, vint annoncer au docteur qu'il n'existait aucun mandat d'arrêt contre lui. A cette nouvelle, le peuple fit éclater sa joie, et le docteur étant sorti, des milliers d'individus se pressèrent sur ses pas et l'accompagnèrent dans la visite qu'il fit des clubs.

Dublin, 19 juillet.— Les nombreuses affiches de la proclamation de l'état de siège avaient attiré beaucoup de curieux dans les rues. Dans Dame-Street et dans le voisinage du château, le passage était obstrué par la foule. Cependant il n'y a pas eu le moindre trouble. Dans la soirée les clubs se sont réunis, et les chefs de la confédération couraient d'un club à l'autre pour se concerter. On parle de l'admission de 2 000 nouveaux membres dans les clubs. Une députation de repealers de Kilkenny est arrivée à Dublin.

Lord Clarendon ne peut pas s'éloigner, il ne quittera pas Dublin dans ce moment.

Le 19 juillet, M. de Bourgaroff, consul de France, à Dublin, s'est rendu chez M. O'Ferrall, commissaire de police, pour lui faire la déclaration des armes qu'il possédait, conformément à la proclamation rendue hier par le gouvernement. M. O'Ferrall lui a répondu qu'étant revêtu d'un caractère diplomatique, il n'avait besoin d'aucune permission. Cependant, M. de Marant, son ami, qui l'accompagnait, laissa l'adresse du consul et un état de ses armes à M. O'Ferrall qui promit de lui envoyer l'autorisation qu'il avait demandée.

Dublin, 20 *juillet*. — M. Marcks et deux autres personnes ont été arrêtés hier à Carrickon-Suir. Une lettre de cette ville nous annonce que plusieurs milliers de personnes s'étaient mises en marche vers la prison, et qu'une collision grave aurait eu lieu, si les détenus n'avaient pas obtenu leur liberté provisoire sous caution.

On lit dans le *Morning-Post* du 21 juillet :

Malheureusement, les masses, en Irlande, se composent d'hommes qui attachent peu de prix à la vie et qui sont tout-à-fait indifférents quant aux conséquences de leur conduite, quelque terribles qu'elles soient. Le gouvernement anglais aurait dû, depuis longtemps, combattre ces tristes tendances. Des mariages d'inclination, très fréquents en Irlande, augmentent le chiffre d'une population de mendiants qui deviennent ensuite des hommes désespérés. On comprend qu'une telle population soit toujours à la disposition et à la discrétion de chefs qui veulent l'exploiter.

— Le prince Georges de Cambridge est parti de Londres hier au soir pour Dublin, afin de prendre le commandement du district pendant l'émeute, s'il y en avait une.

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 21 juillet*. — LE COMTE DE GLENGALE. Je désire savoir si le gouvernement a l'intention de suspendre l'acte d'*habeas corpus* en Irlande, comme on l'a dit; car, si telle était son intention, je ne développerais pas la motion que j'ai annoncée.

LE MARQUIS DE LANSDOWNE. Le chef du cabinet se propose d'introduire dans la chambre des communes une mesure autorisant le lord lieutenant d'Irlande ou le lord justicier à arrêter ou emprisonner toute personne soupçonnée de conspirer contre le gouvernement de S. M.

LE COMTE DE GLENGALE. J'ai demandé des renseignements sur la formation des clubs en Irlande, depuis le 1er juin. Des clubs ont été organisés en Irlande dans un but de rébellion. Lord Clarendon a agi avec fermeté et prudence, mais il n'a pas été investi de pouvoirs suffisants. Les clubistes veulent amener une révolution politique et sociale. On extermine les propriétaires protestants qui possèdent les 9/10es du territoire; c'est ce qu'ils appellent la garnison anglaise. Ils ont demandé des secours à l'Amérique et à la France, et les insurgés, qui ont répandu des flots de sang à Paris, dans ces journées de juin, étaient en relation avec les clubistes irlandais. Des poursuites ont été dirigées, il est vrai, contre des clubistes. Une condamnation a été prononcée. Le 8 août, d'autres détenus seront jugés; mais les clubistes veulent faire un mouvement pour empêcher que les accusés ne soient jugés. Peut-être ne réussiront-ils pas; mais les jurés oseront ils faire leur devoir? Ceux qui ont condamné M. O'Connell ont été ruinés et les juges qui ont condamné M. Mitchell ont été désignés au poignard des assassins.

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 21 juillet*. — LORD JOHN RUSSELL. Monsieur le président, j'annonce que demain à midi je demanderai l'autorisation de présenter un bill à l'effet de donner le pouvoir au lord lieutenant d'Irlande ou à tous autres gouverneurs d'arrêter et détenir, jusqu'au 1er mars 1849, tout individu qui pourrait être soupçonné de conspirer contre la personne et le gouvernement de la reine.—La chambre écoute dans un profond silence cette déclaration du noble lord, qui est suivie d'applaudissements.

Guerre de l'indépendance italienne.— Entrée des Autrichiens à Ferrare. — Les nouvelles qui nous parviennent ne sont pas favorables à la cause italienne. Les journaux du pays attribuent cette fâcheuse position à la lâche défection du roi de Naples et à la molesse du pape.

Un corps de troupes autrichiennes a passé le Pô le 14 sur divers points; il a occupé la ville de Ferrare et il a déployé des avant-gardes à Bondeno, sur les frontières du duché de Modène.

Les Autrichiens entrés à Ferrare étaient au nombre de 7 000. Tout individu portant la cocarde tricolore a été maltraité. L'opinion générale est que les Autrichiens vont à Modène. Bologne s'est émue par suite des événements de Ferrare. Une junte de défense a été nommée pour toutes les éventualités.

On croit que le corps d'Autrichiens arrivé à la citadelle de Ferrare, et qu'on dit venir relever la garnison de cette citadelle, n'est que l'avant-garde d'un autre corps d'armée sous les ordres du prince de Lichtenstein. Le bruit court que Ferrare est prise.

1 000 Autrichiens ont coupé le pont de Lagoscuro : 2 compagnies sont à Franolino.—Le mouvement des Autrichiens a pour but de se porter sur Modène ou de faire diversion en faveur de Vérone et de forcer le roi Charles-Albert à s'en éloigner. Le roi a prélevé sur ses forces 25 800 hommes pour combattre ce mouvement.—Des lettres de Bologne du 16 disent que les Autrichiens ont repassé le Pô précipitamment, et que les soldats ennemis ont abandonné beaucoup de matériel de guerre sur l'esplanade de la forteresse de Ferrare.—On dit que les Piémontais arrivent en toute hâte du côté de Senio. Commacchio a été occupé par les Autrichiens venus de Merola.

Rien de plus contradictoire que les nouvelles qui nous arrivent de Naples. Les journaux du gouvernement annoncent comme certaine la pacification des Calabres; d'un autre côté, les journaux italiens reçoivent des correspondances annonçant le débarquement de mille autres Siciliens et l'absence de l'archevêque de Cosenza, qui avait, selon le journal officiel, été député par les habitants de Cosenza pour offrir leur soumission. Ce qu'il y a de certain et d'avoué des deux côtés, c'est la grandeur des pertes du côté des soldats royaux.

Les journaux de Milan et de Turin contiennent l'assertion suivante :

Si nous ne sommes pas mal informés, l'ambassadeur de France s'est présenté au saint-siége, offrant au gouvernement pontifical les forces de sa nation dans tout cas difficile.

Le commandant de l'escadre italienne du blocus de Trieste, en annonçant qu'il permettra l'entrée et la sortie à tout bâtiment de commerce même autrichien, ajoute qu'aucun bâtiment ne pourra traverser la ligne des bâtiments de guerre italiens faisant le blocus. On ferait fusiller quiconque oserait traverser cette ligne. Si les autorités locales donnent le moindre sujet de mécontentement à la flotte italienne, elle est décidée à ne pas demeurer inoffensive comme elle l'a été jusqu'ici. Cette communication, faite au gouverneur de Trieste, est signée par Albini, contre-amiral, commandant l'escadre de S. M. le roi de Sardaigne.

On écrit de Casalmaggiore, 15 juillet :

On entend le canon. Ce sont les Autrichiens de Mantoue et de Vérone qui cherchent à contrarier les travaux des assiégeants. (*Gazette de Milan*.)

— On assure que le gouvernement toscan a reconnu officiellement la République française. (*Patria*.)

Voici des détails donnés par le *Daily-News* du 21 juillet sur l'élection du duc de Gênes à la royauté de la Sicile :

Notre correspondant de Naples nous mande : La chambre de Sicile a discuté pendant plusieurs jours le choix d'un roi sans arriver à une décision. Fatiguée de ce délai, la garde nationale a entouré la chambre, elle a déclaré que personne ne sortirait jusqu'à ce que la question ait été rendue. Vers minuit les cloches ont annoncé la décision, et l'on a su que le duc de Gênes avait été élu. Tous les forts ont tiré des salves d'artillerie. *Le Bulldog* (anglais) a été le premier bâtiment étranger qui ait arboré le pavillon sicilien et qui l'ait salué de 21 coups de canon. Les Français ont suivi cet exemple.

Troubles dans le duché de Nassau. — On écrit de Wiesbaden, 17 juillet :

Hier, plusieurs républicains et des soldats de l'artillerie s'étaient réunis dans le Nerothal : ils décidèrent que plusieurs d'entre eux s'adresseraient à l'autorité militaire pour la prier de vouloir bien mettre en liberté quelques artilleurs qui avaient été condamnés à 45 jours de prison pour n'avoir pas répondu à l'appel. Pendant que la députation se rendait chez M. Hadeln, le colonel de l'artillerie, le bruit se répandit dans la ville que les républicains arrivaient armés de faulx et de haches, qu'ils avaient appelé les paysans, etc., etc. On battit la générale pour réunir la garde civique, on ignore par qui l'ordre fut donné.

La garde civique se réunit et parcourut la ville. On dit que la première, la seconde et la troisième compagnie ont refusé d'obéir aux ordres du colonel, parce qu'il n'a pas voulu leur dire dans quel but elles avaient été appelées. Le colonel leur ordonna de déposer les armes, elles refusèrent. Ce matin, l'ordre a été donné aux hommes de ces trois compagnies de livrer leurs armes; le plus grand nombre s'y refuse; on veut employer la force contre eux.

On dit que M. O. Dietz est arrêté. Un autre individu qui avait été arrêté a été mis en liberté.

6 *heures du soir*. — L'ordre du désarmement est retiré. La tranquillité est rétablie.

Le portrait de Hecker. — Plusieurs personnes qui se trouvaient dans une brasserie, ont témoigné leur mécontentement de ce que le portrait de Hecker avait été exposé dans plusieurs librairies. Un grand nombre de soldats se réunirent devant la librairie de Long et menacèrent de briser les vitres. Aussitôt on ferma les volets. L'attroupement augmenta, et on entendit des *pereat* et des *vivat*, et le nom de Hecker retentit. Beaucoup de soldats tirèrent leurs sabres, frappèrent les vitres et même des bourgeois, dont deux furent blessés. Les officiers étant intervenus, invitèrent les soldats à se retirer chez eux, ce qu'ils firent. Nous apprenons qu'une instruction sévère est commencée.

Principautés du Danube.— La *Gazette de Vienne* confirme, d'après des nouvelles de Jassy, du 8, l'entrée des troupes russes sur le territoire moldave. Dans le courant de la journée du 8, dit ce journal, sont entrées des troupes qui

portaient un convoi de 460 voitures se dirigeant de Russisch-Leowa vers la Moldau. Ces troupes ne sont que l'avant-garde des troupes russes destinées à entrer en Valachie, et elles attendront à Tolezic le corps d'armée composé de 24 000 hommes. 4 000 hommes sont encore partis de Russisch-Léowa dans la direction de Skunely, et l'on attend leur arrivée à Jassy le 8 ou le 9.

Le commissaire de la Porte ottomane, Talat Effendi, est encore à Jassy, ainsi que le général russe Duhamel.

Fausse alerte à Madrid. — Le 16 juillet, vers 10 heures du soir, quelques détonations ont été entendues du côté du parc d'artillerie. Il y a eu aussitôt une panique générale. Toutes les personnes qui se trouvaient dans les rues se sont empressées de rentrer. Des patrouilles ont circulé dans les divers quartiers, et après cette alerte sans résultat, à minuit la tranquillité était partout rétablie. On a appris que les coups de feu entendus avaient été tirés par des sentinelles qui s'étaient aperçues que des voleurs cherchaient à s'introduire dans un chantier voisin du parc d'artillerie. Les sentinelles avaient crié qui vive, et n'ayant obtenu aucune réponse avaient tiré.

L'infant don François de Paule a reçu l'ordre de voyager à l'étranger avec sa fille l'infante Josefa.

Guerre du Caucase. — *Frontières de Pologne*, — Des évènements importants ont eu lieu dans le Caucase. Un bruit vague des faits survenus dans l'Europe occidentale et centrale a pénétré dans les montagnes. Les Tscherkerres disaient que les Français et les Anglais ont déclaré la guerre au czar, qui ne pourrait plus envoyer de soldats dans le Caucase. Chamil et ses partisans ont profité de cette occasion pour porter un coup vigoureux aux Russes : les hostilités commencèrent simultanément sur le Kuban, le Terck, Sudeza et Salac. Les villes restées neutres passaient du côté de Chamil. Ces renforts le mirent en état de s'emparer de trois ou quatre forts. Il a attaqué Kisiliar et Mastocq, villes de plus de 6 000 habitants. Le prince Woronzof s'est rendu en toute hâte sur le théâtre de la guerre, où il a réuni un nombre considérable de troupes. Le choléra a de nouveau éclaté dans l'armée. (*Gazette de Breslau.*)

Découverte d'un conventicule jésuitique à Turin.

L'ordre d'Ignace se montre à l'œuvre comme toujours. Il fait encore des efforts ténébreux pour ramener l'Italie sous l'ancien joug et rendre son émancipation impossible. Le rôle de la compagnie ne change pas. Il consiste à s'unir à tout ce qui s'acharne contre l'esprit nouveau, à ne se donner jamais pour vaincu, à tendre avec une indomptable audace à se refaire de toutes ses pertes. Dans ces derniers temps, le voile qui cache ses machiavéliques manœuvres a été soulevé; le but infernal s'est découvert; les faits les plus caractéristiques ont été révélés. A ces faits il vient de s'en ajouter un de nature à accroître encore la lumière. Il s'est passé à Turin; la *Concorde* le raconte en ces termes :

Aujourd'hui, Turin s'est ému à la découverte faite par notre garde nationale zélée d'un nid de jésuites. Dans une maison de la rue Saint-Thomas s'assemblaient le père Rostagno, provincial actuel, le père Guige, le père Gianolo et un jésuite polonais. On procéda à une perquisition domiciliaire, et l'un des pères surpris chercha à avaler un papier qui, sauvé par moitié, fut reconnu être une lettre adressée aux jésuites de Sardaigne. Dans cette lettre on lance des imprécations contre Gênes, ville digne d'être incendiée; on y parle du ministère actuel en termes de mépris et de colère; on y caresse le désir et l'espoir de pendre une vingtaine de députés. Les pieux révérends pleureurs!..

Si nous sommes bien informés, on a fait plusieurs autres découvertes de la plus grande valeur. Nous citerons seulement celle de quelques patentes en blanc (billets, cédules), signées par un supérieur résidant à Lyon, et contenant de larges concessions d'indulgences aux dévots et aux dévotes de la compagnie. Ces révérends furent laissés dans leur domicile sous la surveillance de la garde nationale, qui, vers le soir, dut apaiser la foule du peuple se portant tumultueusement vers cette jésuitière, et maudissant ses éternels ennemis. On rapporte encore que la garde nationale a arrêté une voiture dirigée vers Collegno, et contenant une presse d'imprimerie et plusieurs habits de différentes espèces à l'usage des déguisements des révérends pères.

En voyant Plaisance, la Sardaigne, la Savoie, Aoste, Gênes et notre Turin agités par les intrigues de cette secte si dangereuse à nos pères, nous réclamons de la chambre la prompte sanction de la loi d'abolition de l'ordre et des mesures gouvernementales qui prouvent aux jésuites que la société n'est pas désarmée contre leurs malfaisants artifices.

FAITS DIVERS.

— On s'occupe au ministère de l'intérieur de la distribution des croix à la garde nationale. Des commissions seraient nommées dans chaque bataillon, et c'est sur la proposition de ces commissions que les croix seraient distribuées. On n'en connaît pas encore le nombre.

— Hier, vers minuit, une détonation d'arme à feu s'est fait entendre rue du Faubourg-St-Martin, n. 120. Toute la maison est en émoi; on se dirige vers un cabinet où le bruit s'était fait entendre et d'où la fumée sortait encore, on ouvre et l'on trouve le cadavre d'un jeune clerc de notaire, habitant la maison, et qui s'était fait sauter la cervelle.

— Une ordonnance du préfet de police interdit l'affichage de tous imprimés non revêtus du timbre. Cette prohibition est étendue aux avis et imprimés qui se distribuent sur la voie publique.

— On vient d'augmenter la force militaire de l'Hôtel-de-Ville; deux compagnies de la mobile sont arrivées hier. Treize tentes étaient déjà dressées; le nombre en va être porté à vingt.

— Les commandants de corps armés qui se trouvent réunis à Paris ont reçu l'ordre de compléter le plus promptement possible le cadre de ces corps. Ces ordres pareils ont été envoyés en province.

— Le *Constitutionnel* prévient ses lecteurs que le maire de Romainville lui écrit pour réclamer contre tout ce qui a été imprimé dans ces derniers jours touchant la commune qu'il administre; qu'il ne s'y est rien passé de nature à écarter les promeneurs de ce petit pays, qui jouit d'une tranquillité parfaite.

D'un autre côté, ajoute le bénin journal, les mêmes réclamations sont faites au sujet des scènes de violence dont, au dire de quelques journaux, le bois de Boulogne aurait été le théâtre. La gendarmerie de la Seine et les gardes y font un service actif, et l'on chercherait en vain dans cette belle promenade les figures sinistres dont on effraie les Parisiens qui peuvent venir y respirer en paix. Seulement ils pourraient avoir à souffrir de la poussière, par suite du défaut d'arrosage de la barrière de l'Étoile à la porte Maillot; mais on espère que l'autorité va prendre des mesures à ce sujet.

Nous voilà donc débarrassés de toute la fantasmagorie [illegible] du vieux réactionnaire. (*Conciliateur.*)

— Nous avons malheureusement à enregistrer chaque jour la mort de quelques-uns des blessés de juin, que l'on avait crus en bonne voie de guérison, et que des rechutes enlèvent au moment où on les croyait hors de danger.

Un article publié dans la *Revue médico-chirurgicale* donne quelques explications sur ces faits pathologiques.

Après avoir rapporté que la mortalité, qui d'abord très considérable, avait diminué pendant les premiers jours et quelque temps après, eut tout à coup une recrudescence, il continue ainsi :

« Cette recrudescence veut être expliquée, car, en ville également, on a été étonné de voir des blessés qu'on croyait hors de danger repris tout à coup d'accidents graves, et le chiffre des morts remonter d'une manière inattendue.

» Chez les blessés qui n'ont pas à lutter contre de tristes influences morales, on peut, dans beaucoup de cas, accuser la nature de la blessure même. Quand la balle a brisé un os en esquilles, quelquefois aussi lorsqu'il est resté dans la plaie un fragment du projectile ou des débris de la bourre ou des vêtements, les premiers jours se passent assez bien; les plaies suppurent peu, le blessé a bon appétit; et, pour les gens du monde, et même pour les chirurgiens peu habitués aux plaies d'armes à feu, le danger des premiers jours étant passé, il semble qu'il n'y ait plus rien à craindre.

» Une triste expérience apprend au contraire que le danger réel ne se montre que huit, dix et même quinze jours après la blessure; alors se creusent des fusées purulentes, alors les esquilles dénudées ou les autres corps étrangers irritent les plaies, la gangrène y revient sourdement, érode les artères, amène des hémorrhagies, et enfin des résorptions purulentes ou putrides se portent sur les viscères et frappent mortellement ceux qui en sont atteints. Ajoutez que, dans ces derniers jours, des chaleurs excessives entrecoupées de temps orageux ont réagi d'une manière fâcheuse sur quelques plaies des plus simples. »

— L'essieu d'une citadine de place, dans laquelle se trouvaient une mariée et ses jeunes demoiselles d'honneur, s'est brisée hier matin, et les a versées au beau milieu de la rue Montmartre, sans qu'aucune fût atteinte. Une autre voiture dans laquelle étaient les grands parents fut immédiatement mise à la disposition de la mariée, mais elle ne voulut y monter que pour être ramenée au logis paternel.

Malgré les prières et les supplications de son futur époux, malgré les remontrances de son père, lui représentant qu'elle était deux fois attendue, et par M. le maire et par M. le curé, elle a persisté et voulu se retirer, en déclarant qu'elle aimerait mieux rester fille que de se marier un jour marqué par un accident qui pouvait lui coûter la vie. De guerre lasse, on s'est décidé à consacrer néanmoins le reste de la journée à la fête préparée au grand salon de la barrière du Maine, et à ne célébrer le mariage que samedi prochain. (*Conciliateur.*)

LE CENS ÉLECTORAL.—Washington s'étant un jour trouvé à table avec quelques amis, la conversation roula sur des questions purement politiques. « Pour que j'aie le droit d'être représentant, dit Washington, on exige que je possède un avoir d'au moins 30 dollars : fort bien! J'ai un âne ayant à peu près cette valeur; on me nomme donc représentant du peuple. Mais, par malheur, mon âne meurt l'année après; je perds mon avoir, et par conséquent je cesse d'être représentant, ce qui est tout naturel et très logique. Maintenant je me demande : Qui est-ce qui était, à vrai dire, représentant, moi ou l'âne? »

— On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Hier matin, vers les onze heures, un double et bien déplorable accident est arrivé entre Biarrits et Bidart. Deux sœurs qui habitent le haut Biarrits s'étaient rendues à la côte presque à égale distance de Biarrits et de Bidart pour y faire baigner un cheval. L'une d'elles était entrée dans la mer montée sur le cheval, lorsque celui-ci s'abat sur un sable mouvant et renverse sous lui la jeune fille. Sa sœur accourt pour la secourir, mais une vague survient qui la renverse elle-même et l'emporte.

» Cependant, quelques personnes avaient été témoins de ce qui venait d'arriver. Les citoyens Fulgence Larivière, Jean Poit, Edmond Fourneau, Charles Dumon, Charles Duprat et quelques autres dont nous ignorons les noms, essaient de sauver des flots les deux victimes. L'une des deux sœurs est retirée de l'eau et les citoyens Affre et Derrécagaix, médecins, lui donnent des soins empressés. Elle est saignée : le sang coule, on la croit sauvée, mais elle expire à l'instant. Presque au même moment une vague déposait sur la grève l'autre sœur; ce n'était déjà plus qu'un cadavre.

« Le cheval est sorti de l'eau sain et sauf et est retourné à son écurie. »

— On lit dans le *Progrès du Pas-de-Calais* :

« Avant-hier les ouvriers occupés aux travaux de déblaiement derrière la salle des concerts ont découvert enfouis dans la terre, des armures et autres objets qui ont été transportés au musée de notre ville.

» Les élèves de notre collège suivent le pieux exemple des élèves de Paris : ils refusent les prix qu'ils peuvent avoir mérités pour que l'argent soit employé en secours à la classe ouvrière. Une pétition adressée à ce sujet au conseil d'administration du collège est couverte de nombreuses signatures. »

LA DÉPOUILLE DE CHATEAUBRIAND A SAINT-MALO. — La lettre suivante raconte les honneurs rendus à la dépouille mortelle de M. de Châteaubriand :

« Voici quelques détails sur la douloureuse mission qui nous a conduits à Saint-Malo.

» L'accueil de respect et de vive sympathie fait aux restes mortels de M. de Châteaubriand, au cœur de cette héroïque Bretagne, ne peut être fidèlement dépeint. Déjà, sur les confins de la Normandie et plus de vingt lieues en avant de St-Malo, l'itinéraire du cortège avait été annoncé, mais sans indication du jour.

» Aussi, chaque fois que nos voitures stationnaient quelques minutes, nous étions entourés d'une foule silencieuse, et, quand nous étions reconnus, femmes, enfants, hommes faits et vieillards entouraient le cercueil de l'homme célèbre et demandaient, dans l'attitude du respect, la permission de le voir un instant à découvert, et s'inclinaient humblement devant lui. Dans un village de la Normandie, une femme d'un âge avancé a percé la foule et est venue déposer sur notre voiture une tige de lis attachée à un rameau; puis elle s'est éclipsée.

» Les postillons ont fini par nous faire connaître d'un relais à l'autre. Alors, nous avons vu dans chaque ville la foule s'assembler à notre approche, mais dans l'attitude du plus religieux respect. A Avranches nous avons appris qu'un fort détachement de la garde nationale se mettait en route, malgré une distance de dix-sept lieues, pour se rendre aux obsèques de M. de Châteaubriand, et qu'il en serait ainsi de la plupart des villes de la Bretagne.

» Le soir, nous sommes arrivés, vers les dix heures, dans la petite ville de Dôle, où nous n'étions attendus qu'à notre passage le lendemain. Sur-le-champ, les factionnaires ont été placés, comme garde d'honneur offerte à l'homme célèbre dont nous conduisions la dépouille. Ce matin, une députation de Saint-Malo est venue nous joindre à Dôle, et une autre de Dôle s'est jointe à celle-ci pour nous faire cortège jusqu'à Saint-Malo.

» Nous avons quitté Dôle à travers la foule et la garde nationale formait la haie sur notre passage. De Dôle à Saint Malo, c'est-à-dire sur ce trajet de sept lieues, la route était presque totalement bordée de paroisses sorties des campagnes. Des ecclésiastiques, des écoles de filles et de garçons étaient unis à cette foule compacte et s'inclinaient devant le cortège avec le même respect. Nous approchions de Saint-Malo. Aux portes de la ville nous avons vu s'avancer un clergé nombreux suivi du conseil municipal, d'un grand nombre de députations des corps constitués appartenant, soit à la ville de Rennes, soit aux départements voisins, escortés de la garde nationale et de troupes de ligne nombreuses.

» Nous avons mis pied à terre, les élèves de la marine ont demandé à porter le corps, et l'on s'est rendu dans le plus grand ordre à l'église, malgré la foule la plus compacte et très avide de voir de près la composition de l'immense cortège. Le corps a été placé dans une magnifique chapelle, d'où il sera demain tiré après le service, pour être transporté au Grand-Bé, rocher escarpé, entouré des eaux de la mer, et où a été creusé le tombeau de M. Châteaubriand, sur sa demande. »

DEMANDE DE BONS HYPOTHÉCAIRES. — On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* : « La pétition suivante circule dans notre ville et se couvre de signatures :

» Citoyens représentants,

» Les crises financières sont inséparables des révolutions; la misère du peuple en est la conséquence, si elles se prolongent au delà des forces de la société.

« Les soussignés s'adressent à l'Assemblée nationale pour lui exprimer le désir de voir sortir de son sein un décret ordonnant la création, par le gouvernement, et l'émission de bons hypothécaires; les soussignés laissent à sa sagesse et à sa prudence le soin d'en régler la forme et la pratique.

» De nombreux projets traitant de la matière lui ont été soumis; les lumières qui doivent en jaillir donnent l'espoir d'une de ces lois complètes qui font la gloire et la richesse des pays civilisés.

» Le commerce, l'industrie et l'agriculture, c'est-à-dire les sept huitièmes de la population française sont en proie à la plus vive anxiété.

» La crise financière peut durer et la confiance tarder longtemps à renaître.

» Le remède souverain aux maux qui nous accablent est donc dans l'émission des bons hypothécaires. Cette émission, en diminuant l'intérêt des capitaux, facilitera les entreprises qui alimentent le travail du peuple et la fortune publique.

» L'opinion réclame la création des bons hypothécaires.

» Le salut public est dans la prompte réalisation de cette mesure; car, dans la mobilisation de la propriété se trouvent le secret du retour de la confiance et le bonheur de tous. »

(*Suivent les signatures.*)

L'ÉGOÏSME. — On nous écrit de la Vendée :

« Oui, l'égoïsme nous conduit à une perte certaine, vous ne pouvez trop le combattre. C'est l'égoïsme qui empêche encore l'agriculture de se développer dans cette belle Vendée. Le *bourgeois* ne veut pas faire de longs baux dans la crainte de voir le fermier s'enrichir; le *fermier* redoute la moindre amélioration qui ferait sans doute augmenter le prix du bail. *Ab uno disce omnes* : impossible de sortir de ce cercle vieux.

UNE ENFANT ÉGARÉE DANS LES BOIS. On lit dans le *Conciliateur* :

« Des promeneurs ont rencontré, dans l'une des parties les plus solitaires du bois de Boulogne, une pauvre petite fille de sept à huit ans environ, étendue sur le gazon, les yeux pleins de larmes, les vêtements déchirés. Ils se sont approchés d'elle et l'ont questionnée — « J'ai faim, a-t-elle répondu d'une voix presque éteinte, et je veux maman. » Les personnes qui interrogeaient cette malheureuse enfant ont pu apaiser sa faim, et pendant que la petite fille mangeait avec avidité, l'une des personnes qui avaient fait cette singulière rencontre faisait remarquer que les vêtements de l'enfant, quoique en lambeaux et noircis de poudre, indiquaient une position élevée. En effet, elle portait une robe en taffetas foncé vert, des pantalons de fine batiste, un col brodé, des brodequins, tout cela déchiré et souillé.

» On a pressé de questions l'enfant, et elle a raconté en pleurant qu'on s'était battu dans la rue dont elle n'a pu indiquer le nom; que des hommes armés sont entrés dans sa maison peu d'heures après que son père en était sorti avec son uniforme de garde national; que sa maman, épouvantée, avait voulu prendre la fuite et l'avait emmenée avec elle, que toutes deux avaient trouvé sur leur chemin des barricades, et que sa mère avait été blessée ou enlevée.

» Quant à la pauvre petite, elle n'a pu trop rendre compte de tout ce qui lui est advenu, mais elle aurait été, d'après son récit, recueillie dans une famille d'insurgés où on l'aurait bien traitée; mais cette famille aurait été arrêtée, et la petite, ayant pris la fuite, parce qu'elle avait peur des fusils, errant à l'aventure, serait venue jusque dans le bois de Boulogne, où elle avait passé la nuit en appelant sa maman. Il a été impossible d'avoir de cette pauvre petite d'autres explications.

» Les personnes auxquelles la pauvre enfant faisait ce récit se sont disposées aussitôt à la conduire chez le maire ou le juge de paix d'Auteuil; mais, à peine étaient-ils hors du fourré épais où ils avaient rencontré la petite fille, qu'une voiture qu'accompagnaient deux cavaliers est passée dans une allée voisine : — Voilà Box! voilà Box! s'est écriée joyeuse la petite, et un magnifique chien est venu bondir auprès d'elle en aboyant. La voiture et les cavaliers se sont avancés : c'étaient la mère et ses parents, qui cherchaient l'enfant perdue, presque sans espoir.

» Il n'y eut pas d'explications possibles. La mère en larmes a serré l'enfant dans ses bras, et voiture et cavaliers se sont perdus dans la poussière des allées. L'une des personnes qui nous racontent ce fait étrange a trouvé, en retournant sur le tertre où elle avait rencontré cette mystérieuse enfant, une petite médaille de la Vierge tenue par un petit cordon noir. Si les parents veulent réclamer cet objet de piété, ils le trouveront dans notre bureau, où il est déposé. »

MANIFESTATION TUMULTUEUSE A STRASBOURG.—Voici quelques détails sur les évènements qui ont eu lieu le 18 juillet à Strasbourg :

L'autorité municipale avait appris que les travaux de construction de la manufacture des tabacs, dont on n'avait pu obtenir le commencement qu'à force d'instances et de sollicitations, allaient éprouver un temps d'arrêt, et, dès le 7 juillet, elle avait énergiquement réclamé auprès de l'autorité supérieure contre une mesure qui tendait à faire peser exclusivement sur la ville la charge de plus en plus lourde de l'entretien d'un grand nombre d'ouvriers renvoyés des ateliers de l'Etat.

Les réclamations de la municipalité étaient restées sans résultat, et lundi matin, 150 ouvriers occupés aux travaux de déblai et au creusement des fondations de la nouvelle manufacture ont été renvoyés.

Ce renvoi coïncidait avec différentes mesures prises par l'administration municipale pour amoindrir le grand atelier communal de Lobsteinwœrth.

Il avait été décidé que les ouvriers de dix-sept à vingt-et un ans seraient mis en demeure de profiter des facilités que leur offre le décret récent de l'Assemblée nationale pour contracter des engagements volontaires, que les hommes invalides ou trop âgés qui ne pouvaient faire un travail utile et productif recevraient de l'assistance par l'intermédiaire du bureau de bienfaisance, et que les cultivateurs et journaliers habitués au travail des champs seraient invités à chercher de l'occupation dans la campagne où les bras manquent en ce moment. En outre, la crue des eaux du Rhin rendant de plus en plus difficile la continuation des travaux à la tâche entrepris au Lobsteinwerth, de nouveaux ateliers, moins considérables, devaient être ouverts lundi matin sur d'autres points, et les ouvriers les plus nécessiteux de l'atelier du Lobsteinwerth devaient y être employés.

Ces mesures avaient été annoncées samedi soir aux ouvriers du Lobsteinwœrth, et 120 d'entre eux étaient convoqués pour lundi matin sur la place Kléber, afin d'être dirigés de là sur de nouveaux ateliers. Ils s'y trouvèrent en effet réunis, mais avec eux aussi les ouvriers renvoyés de la manufacture de tabacs, et que la ville, à bout de sacrifices, ne pouvait conserver à sa charge.

Sur les 120 ouvriers communaux, environ 80 partirent sous la direction de leurs brigadiers pour se rendre à leur nouvelle destination; mais 40, auxquels s'étaient joint d'autres congédiés pour l'un ou l'autre des motifs expliqués plus haut, déclarèrent qu'ils voulaient travailler au Lobsteinwœrth, et non ailleurs, et qu'ils y retourneraient. Les ouvriers de la manufacture, de leur côté, réclamèrent du travail de la ville. A ce moment déjà les esprits s'échauffèrent, la foule se dispersa toutefois sans désordre.

Un certain nombre d'entre eux se dirigea vers le Lobsteinwœrth, où le surveillant, chargé de la direction pendant la maladie du directeur en chef, avait été l'objet de menaces graves, et n'avait pu, pour ce motif, délivrer les outils et faire commencer les travaux.

Vers deux heures de l'après-midi, un attroupement formé à la Krutenau et qui s'était accru en route, arriva sur la place du théâtre et sur le Broglie; un drapeau tricolore fut déployé, les ouvriers se rangèrent en colonne et se dirigèrent, tambour en tête, vers l'Hôtel-de-Ville. Le poste prit les armes, et quoique composé d'un petit nombre de gardes nationaux, il se plaça devant la porte, décidé à s'opposer à l'invasion de la cour de l'hôtel par des hommes, dont les uns ne demandaient, il est vrai, que du travail, mais parmi lesquels d'autres, plus ou moins excités par la boisson, proféraient des injures et des menaces.

Toutes les tentatives faites pour pénétrer dans la cour de l'hôtel furent repoussées. Des citoyens du quartier, à la vue du tumulte, accoururent spontanément en armes et renforcèrent le poste. Le citoyen Kratz, adjoint, faisant les fonctions de maire, qui se tenait à la porte de l'Hôtel-de-Ville, voyant que le désordre menaçait de devenir plus sérieux, ordonna de battre le rappel, et dans l'espace d'une demi-heure tous les bataillons de la garde nationale étaient sous les armes à leur place de ralliement; tous les postes importants étaient occupés par de forts piquets, et l'Hôtel-de-Ville protégé par des détachements de chaque bataillon.

La préfecture avait été l'objet d'une démonstration tumultueuse analogue. Mais là aussi le poste de la garde nationale avait opposé une énergique résistance et n'avait pas laissé envahir la cour de l'hôtel.

Prévenu de ce qui se passait par le commissaire de la République, le général de division Bourjolly fit mettre immédiatement des piquets de la garnison sur pied; il parcourut lui-même la ville à cheval, et un bataillon d'infanterie vint se ranger sur la place du théâtre, prêt à assister la garde nationale en cas de besoin.

La rue Brûlée, où le tumulte avait eu lieu, fut bientôt évacuée, et l'attroupement, refoulé au dehors, se dissipa. De fortes patrouilles parcoururent les différents quartiers, afin de rassurer les esprits alarmés et de faire rouvrir les magasins, qui s'étaient fermés dans plusieurs rues, sous l'impression d'une panique exagérée.

Vers quatre heures, tout symptôme de désordre ayant disparu, les gardes nationaux purent rentrer chez eux; seulement, quelques piquets furent laissés sur pied. La soirée et la nuit se sont écoulées dans le plus grand calme.

Une dizaine d'arrestations ont été opérées. Le tambour qui avait marché à la tête de la colonne, un ouvrier qui en était le chef et qui l'avait organisée, plusieurs individus qui ont proféré des injures et des menaces contre des gardes nationaux, ou qui se sont livrés à des voies de fait, ont été saisis et remis à la justice.

PETITE CORRESPONDANCE.

Chapelle-de-Lasvaux. — M. L. — Il y a eu erreur en effet; nous la rectifions et votre ab. ira jusqu'à la fin de l'année. Regrets que vous n'aviez pas réclamé plus tôt.

Lorient. — M. P. — M. M. V. nous a remis votre lettre avec 80.

Bourse du 22 juillet 1848.

Les nouvelles de Ferrare, de Naples, d'Irlande et d'Allemagne étaient de nature à déterminer la baisse. En effet, la rente 5 p. 0/0 perd 75 c. au comptant et 50 c. à terme. Le 3 est stationnaire; il ouvre et ferme comme hier, mais il est très offert.

La Banque tombe de 1665 à 1650.

Le chemin de fer d'Orléans éprouve une légère amélioration : il fait 673 75. Lyon fléchit à 335, ainsi que Avignon-Marseille, qui cote 232 50. Le chemin du Nord discute la question du rachat; il demande 20 fr. de rente 5 0/0 par action, ayant versé 250. L'Etat lui en offre 5. L'action ferme à 373 75.

Le marché est lourd vers la fin de la bourse.

Les anciens certificats d'emprunt Rothschild, qu'on croyait perdus, s'escomptent à 2 000 et 2 300 fr. On a versé 2 40e.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	47 73	48 50	47 73	48 »»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	77 50	77 50	76 75	77 »»

22 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	47 73 »»	4 Canaux avec prime	875 »»
— Empr. 1847	»» »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	77 »» »»	Caisse hypothécaire	»»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	68 »» »»	Emprunt d'Haïti	»»» »»
4 0/0 j. du 22 sept.	60 »» »»	Espagne, dette active	»» »/»
Actions de la Banque	1650 »» »»	— dette passive	»» »/»
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	»» »/»
Récep. Rotschild	73 »»	Emprunt portugais 5 0/0	»» »/»
5 0/0 de l'état romain	64 50	— — 3 0/0	»» »/»
5 0/0 belge 1840	77 25	2 1/2 hollandais	»» »/»
— — 1842	»» »»	Zinc Vieille-Montagne	2375 »»
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	862 »»
Obligat. de la Ville	1106 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	375 »»	Orléans à Bordeaux	405 »»	405
Versailles, rive droite	125 »»	126 25	Du Nord	373 75	372
— rive gauche	102 50	103 »»	Strasbourg, Paris	357 50	358
Paris à Orléans	672 50	673 75	Tours à Nantes	338 75	337
Paris à Rouen	468 75	470 »»	Paris à Lyon	337 50	335
Rouen au Havre	222 50	225 »»	Montereau à Troyes	135 »»	138
Avignon à Marseille	237 50	232 50	Dieppe à Fécamp	»»» »»	186
Strasbourg à Bâle	98 75	96 75	Paris à Sceaux	»»» »»	»»»
Du Centre	277 50	275 »»	Bordeaux à la T.	»»» »»	»»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 23 juillet.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Il ne faut jurer de rien, la Rue Quincampoix.

OPÉRA-COMIQUE.—Les Deux Gentilshommes, Ne touchez pas à la Reine, les Rendez-Vous bourgeois.

ODÉON.—Le Paquebot, Werner.

GYMNASE.—Horace et Caroline, la Niaise, Léonie.

THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.

VAUDEVILLE.—Le Protégé, Deux Baisers, un Déménagement, le Ch[...]

VARIÉTÉS.—La République de Platon, les Tableaux, Vautrin, les Premières Coquetteries.

THÉATRE MONTANSIER.—La Statue de la République, Tableaux vivants, le Voyage sentimental, le Démon familier.

PORTE-SAINT-MARTIN.—Le maréchal Ney, les Tableaux aériens, [...]

GAITÉ.—Marceau ou les Enfants de la République.

AMBIGU-COMIQUE.—La Closerie des Genêts.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club, Chevalier de Grammont, [...] Lutteurs.

FOLIES.—Le Père Brouillard, le Code, les Maris, le Fils du Roulier, une Passion.

DÉLASSEMENTS.—Corneille, la Dame de la Halle, Marcel, Polkette.

COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifice. — Prix d'entrée : 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).— Vue de Chine, Eglise Saint-Marc[...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 198. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Lundi, 24 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . . Un an. 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

Les annonces sont reçues à la Société générale des annonces, place de la Bourse, 8.

PARIS, 23 JUILLET.

Le danger du droit au travail.

Le droit au travail n'est pas une invention de date récente; c'est un droit éternel, mais dont les peuples n'ont pas toujours eu pleine conscience.

La conscience de l'humanité s'enrichit constamment de notions nouvelles; elle se développe avec le temps. Tous les sauvages n'ont pas, comme nous, la notion de propriété; les Orientaux ne conçoivent pas comme nous le droit des femmes; Aristote et Caton niaient le droit des esclaves. Le *droit* féodal se composait d'énormes iniquités.

La justice apparaît dans le monde comme le soleil apparaît à l'horizon, par un rayonnement graduel et progressif; mais, une fois le soleil levé, il ne dépend pas de l'homme de faire la nuit. Une fois un droit nouveau reconnu par la conscience des masses, il ne peut appartenir à personne de le remettre en question.

Le droit de vivre en travaillant n'est pas contestable, il faut que la société s'en arrange. La reconnaissance de ce droit sera sans doute, pour nos législateurs, un engagement pris de créer des institutions nouvelles; mais la difficulté n'est pas insoluble, et si nos législateurs acceptaient le droit au travail sans le marchander, la sympathie, la confiance du peuple entier leur faciliteraient beaucoup la tâche.

Il est au moins ridicule de dire qu'il est dangereux de reconnaître le droit au travail, parce qu'on aura de la peine à en organiser l'exercice. Si vous ne reconnaissez pas le droit, les difficultés seront les mêmes. Des hommes, des femmes, des enfants, sans moyens d'existence, seront toujours un égal embarras. Seulement les difficultés matérielles se compliqueraient de graves difficultés morales, si les législateurs essayaient de se soustraire aux conséquences d'un droit écrit dans la conscience publique en déclarant que ce droit n'existe pas.

Ce n'est pas la reconnaissance, mais bien la négation du droit au travail qui serait aujourd'hui dangereuse; mais nous sommes convaincus que tout péril sera conjuré par les lumières et l'esprit libéral de l'Assemblée constituante.

Les droits des peuples et ceux des souverains en Allemagne.

La réaction essaie vainement d'entraver le mouvement démocratique en Allemagne.

Bien que l'on craigne que l'Assemblée nationale prussienne n'adopte le système de deux chambres, on met tout en œuvre à Berlin pour faire prévaloir dans l'opinion publique le principe d'une représentation unique.

Le comte Pfeil, de la Silésie, a fait placarder à tous les coins de rue une affiche portant pour suscription :

Peuple, sois toi-même ta chambre haute!

» Citoyens, dit l'affiche, n'avez-vous reconquis votre indépendance que pour la livrer à des représentants?

» Vous qui, avec raison, ne vouliez plus obéir à un chef absolu, qui, cependant, était encore lié par quelques lois, vous iriez maintenant vous laisser régenter par une majorité que rien ne lie?

» Unissez-vous, choisissez des mandataires qui, au lieu de vous commander, vous obéissent, et qu'une seule chambre rende exécutoires les décisions de votre volonté. »

Tandis qu'en Silésie 27 clubs démocratiques se réunissaient à Breslau pour s'entendre sur les moyens de faire triompher la souveraineté du peuple, à Berlin, la commission de constitution de l'Assemblée nationale s'occupait des droits du roi et adoptait les dispositions suivantes:

Le pouvoir royal est héréditaire dans la ligne masculine de la maison royale, d'après le droit de primogéniture. Le roi est majeur à dix-huit ans accomplis. Le roi ne peut accepter la couronne d'un autre Etat sans le consentement des chambres, la tutelle et la régence sont arrêtées par les deux chambres délibérant en commun. Si le roi est dans l'impossibilité de gouverner, le ministère doit convoquer immédiatement les chambres; la régence ne peut être déférée qu'à une seule personne.

La personne du roi est inviolable; il exerce le pouvoir exécutif; il nomme et révoque les ministres; il ordonne la promulgation des lois et rend les ordonnances nécessaires pour leur exécution, mais il ne peut ni retarder cette exécution ni s'en dispenser.

Le roi a le commandement en chef de l'armée et nomme tous les officiers de même que tous les employés des autres branches de l'administration, en tant que la constitution ou la loi n'en ordonne pas autrement. Le roi a le droit de déclarer la guerre, pour autant que ce droit ne soit pas limité par la constitution allemande. — Tous les traités et conclusions de paix avec les États étrangers ont besoin, pour être valables, de l'assentiment des chambres, toujours sous la même réserve.—Le roi a le droit de grâce, mais il ne peut l'exercer à l'égard des ministres condamnés pour actes de leur administration que sur la proposition de la chambre qui les a accusés.—Le roi a le droit de décerner des ordres et autres décorations auxquels aucun privilége n'est attaché. — La loi fixe la liste civile pour la durée de chaque règne.—Le roi convoque les chambres et clot leurs sessions; il peut dissoudre, soit les deux chambres, soit une seule, mais en fixant, par le même arrêté, de nouvelles élections et une nouvelle réunion des chambres, qui doit avoir lieu au bout de deux mois au plus tard. — La commission de constitution s'est aussi occupée de la responsabilité des ministres, et s'est mise provisoirement d'accord sur ce point que chacune des deux chambres a le droit d'accusation : mais que le tribunal suprême du pays, et non la chambre elle-même, prononce le jugement sur cette accusation.

Vienne ne se montre pas moins disposée que Berlin à persévérer dans la voie démocratique. L'Assemblée constituante a longuement discuté sur l'expression d'un mot qui rappelle le *votre maître* de Mirabeau. Il s'agissait de *prier* l'empereur de revenir à Vienne, pour ouvrir solennellement la session de l'Assemblée. Il paraît que la camarilla force Ferdinand à rester malade pour l'empêcher de se rendre aux vœux de l'Assemblée. Le député Fuster, prêtre catholique, a déclaré qu'il était plus que temps de cesser de *prier* les souverains. Après ce débat animé, l'Assemblée a adopté de remplacer le mot *prier* par *inviter*.

L'armée elle-même comprend que ses droits sont les mêmes que ceux du peuple. Dans une fête fraternelle qui a eu lieu le 14 juillet, dans le but de réconcilier les militaires et la garde nationale, un des plus dignes officiers de la garnison, le capitaine Braun, prit la parole et déclara, au nom de tout le corps d'officiers, à ce qu'ils soient étrangers à toute réaction; qu'officiers et soldats défendraient, au prix de leur sang, les droits du peuple.

Ces paroles chaleureuses étaient à peine prononcées, que tout le monde s'embrassa. Le serment de fraternité fut juré, ainsi que celui de défendre la liberté contre tout ennemi, qu'il vînt de l'intérieur ou du dehors.

Il est vrai que le parti rétrograde, auquel la conduite tenue par le prince de Windischgrætz, dans l'insurrection de Prague, a rendu quelques espérances, s'efforce de prévenir par ses intrigues ce qu'il appelle la destruction de l'Autriche. C'est ce parti qui est parvenu à faire désarmer la garde nationale de Brunen, en Moravie.

Mais, d'un autre côté, les régiments hongrois envoyés contre les régiments croates ont refusé de tirer contre leurs frères d'armes, et le général Krabowsky aurait même passé du côté du ban Jellachich, le chef de l'insurrection des Slaves du Sud. Cette dernière nouvelle a jeté la population de Pesth dans une grande consternation.

Au milieu du conflit qui se lève entre les souverains et les peuples, on se demande avec inquiétude quelle sera la conduite du vicaire de l'empire. Le premier acte du pouvoir central a été de notifier à tous les gouvernements allemands que l'archiduc-vicaire de l'empire avait pris la direction supérieure de toute la force armée de l'Allemagne.

L'étiquette républicaine.

Le général Cavaignac a reçu hier les officiers de la garde nationale, ceux de la garnison, la magistrature et les représentants des principaux services publics. On a été frappé de voir le général recevoir en habit noir des officiers en grande tenue. Ce costume, au surplus, était tout-à-fait constitutionnel. Les attributions actuelles du général Cavaignac ont beaucoup d'analogie avec celles de président de la République, et la fonction du président est civile. La constitution lui interdira certainement de commander la force militaire en personne. Lorsqu'on songe que tous les rois, même constitutionnels, s'affublent d'un habit de général dans toute occasion solennelle, et que Louis-Philippe recevait en épaulettes, l'épée au côté, les fonctionnaires civils, on est frappé du contraste que présente un homme de guerre éprouvé, un général d'Afrique, s'habillant en bourgeois pour recevoir des officiers de la garde nationale, c'est-à-dire des bourgeois, se travestissant de leur côté en militaires. Ce contraste entre l'étiquette de l'ancien et du nouveau gouvernement a sa valeur expressive; il prouve que nous rompons définitivement avec les traditions du moyen-âge, et que, malgré les tristes nécessités temporaires qui font revêtir aux Parisiens un appareil guerrier, c'est la paix seule, la paix féconde, organisatrice, que nous voulons voir au sommet du gouvernement. C'est la paix qui personnifie la France; la force matérielle est devenue pour notre pays un instrument secondaire, dont l'emploi se réduira sans cesse à mesure que nous prendrons possession de notre avenir.

Empoisonnement de diverses matières par les insurgés. — Balles mâchées.

On se rappelle les bruits sinistres qui ont circulé lors de l'insurrection de juin : on prétendait que des vivandières distribuaient des eaux-de-vie empoisonnées, que l'on avait offert aux gardes mobiles des cigares contenant des matières vénéneuses, que des cartouches renfermaient de l'arsenic. On chargea les premiers analystes de Paris de vérifier les faits. Déjà, depuis une vingtaine de jours, MM. Pelouze et Chevalier ont fait connaître que les eaux-de-vie et les cigares soumis à leur examen ne contenaient rien qui pût porter atteinte à la santé publique. Nous croyons savoir que, dernièrement, M. Boutigny avait eu la mission d'analyser des cartouches prises sur les insurgés et dont l'aspect particulier pouvait donner à penser que les balles auraient été empoisonnées; mais l'analyse a démontré que les cartouches ne contenaient pas plus de matières toxiques que les eaux-de-vie et les cigares.

Maintenant que les esprits sont plus calmes, nous ajouterons que, dans la guerre des rues où les obstacles sont nombreux, où les combats ont lieu à de très-petites distances, presque toutes les balles vont frapper un corps *dur* avant d'atteindre les victimes. La résistance produite sur les balles par les pierres, les pavés, le fer, etc., déforme et déchire les projectiles, ce qui donne lieu à la croyance populaire, que les balles ont été *mâchées* à dessein. C'est là une grave erreur, et qu'il serait nécessaire de détruire à jamais. On se rappelle qu'en 1830 et en février 1848 la garde royale et la garde municipale avaient été indignement accusées de cette manœuvre. Certes, ces troupes n'étaient pas plus coupables de l'avoir exécuté que les insurgés de juin. D'ailleurs, la résistance qu'offrent les os occasionne le même phénomène : la balle qui brise un os avant de pénétrer dans le corps est presque toujours déformée et présente l'aspect d'une balle mâchée.

Colonisation du Sig.

Réponse à M. le maréchal Bugeaud publiée dans l'Écho d'Oran.

L'Union, le 27 juin 1848.

Monsieur le rédacteur.

La presse vient de mettre en scène, d'une façon tout imprévue, la colonie du Sig. S'il ne s'agissait que d'intérêts privés, je ne m'adresserais qu'aux auteurs des critiques pour en obtenir la rectification; mais il s'agit d'une idée, d'un système de colonisation qui a toute l'importance d'un fait politique et social. J'espère donc que vous m'ouvrirez vos colonnes pour rétablir la vérité.

Recevez, etc.

*Le capitaine d'artillerie, directeur de l'*Union,
GAUTIER.

Dans un article publié récemment dans la *Revue des Deux Mondes*, M. le maréchal Bugeaud s'exprime ainsi au sujet de l'entreprise que je dirige :

« L'Union du Sig, fondée par souscriptions, a été soumise au régime voulu par M. Louis Blanc pour les colonies agricoles : elle était dirigée par un capitaine d'artillerie très passionné pour l'idée phalanstérienne. L'Etat lui donna 3,000 hectares de bonnes terres défrichées et arrosables en très grande partie par le barrage du Sig. On y ajouta 150,000 francs du subvention pour les travaux d'utilité et du sûreté publiques. Eh bien! malgré tous ces avantages, cet établissement est fort loin de prospérer; on le dit même très voisin de sa chute. »

Que du fond de sa retraite, M. le maréchal Bugeaud poursuive de son hostilité une œuvre qui n'a trouvé, lors de sa création, entre tous les fonctionnaires de France et d'Algérie, d'autre adversaire que lui, c'est son droit de citoyen. Mais devrait-il, au moins, ne pas permettre au temps et à la distance de troubler si considérablement ses souvenirs et la vérité! Autant d'affirmations, autant d'erreurs, qui malheureusement ne peuvent être détruites par de simples dénégations. mais le public, je l'espère, aura la patience de lire.

1° *L'Union agricole a été soumise au régime rêvé par M. Louis Blanc!* — N'est-il pas étonnant que M. le maréchal Bugeaud confonde ce dernier régime, qui est celui de la communauté, avec le nôtre, qui est celui de l'Association, c'est-à-dire l'antipode et l'antidote de la communauté? Comment peut-il ranger une œuvre, qu'il qualifie à tort, du reste, de phalanstère, sous la bannière du communisme, comme si, depuis quinze ans, les phalanstériens n'étaient pas, à l'encontre des communistes, les plus fermes défenseurs du droit de propriété?

2° M. le maréchal affirme que l'Etat nous a donné 3 000 hectares de terres *défrichées*. — Oui, un cinquième environ pouvait être considéré comme défriché par les Arabes; mais, aux limites de la concession, du côté des marais de Macta, en un point que la prudence et les conseils des hommes les plus compétents nous défendaient d'occuper au début. La vérité est qu'au pied des montagnes, là où la salubrité, jointe au voisinage des routes, a fixé notre installation, pas un hectare de terre n'était défriché; le sol était hérissé de jujubiers sauvages et autres arbustes épineux dont il a fallu quelquefois arracher les racines à un mètre et plus de profondeur; et les labours qui ont suivi n'ont pu se faire nulle part qu'avec des attelages de quatre bœufs ou de quatre forts chevaux. Sont-ce là des terres défrichées? J'en appelle de M. le maréchal Bugeaud, anti-socialiste, à M. Bugeaud, cultivateur distingué.

3° M. le maréchal affirme que l'Etat nous a donné 150,000 fr. de subvention. — A titre de subvention, c'est-à-dire de prime d'encouragement et de secours, l'Union ne reçoit pas un centime de l'Etat, à la différence de la plupart des colons de l'Algérie, qui en touchent une en numéraire ou en nature, dont le minimum est de 600 fr. par chef de famille. Les 150,000 fr. dont parle M. le maréchal ne sont autre chose que le remboursement du prix des travaux que l'Etat exécute à ses frais et par ses soins dans toute l'Algérie, tels que mur d'enceinte, mairie, école, église, fontaines et abreuvoirs, places publiques, routes intérieures, etc. Parce que les actionnaires de l'Union se sont chargés de ces dépenses, que l'Etat leur remboursera (encore même les 150,000 fr. ne seront-ils pas la moitié de ce qui en aura coûté), M. le maréchal trouve là une riche subvention! Encore faut-il dire que jusqu'à présent nous avons touché 5,000 fr. seulement, il y a 20 jours, ce qui n'est pas la 8e partie des dépenses faites tant pour l'enceinte que pour le moulin seulement. Le reste viendra en temps et lieu, nous n'en doutons pas; mais est-il juste de nous imputer, à titre d'avantage reçu, une indemnité qui est encore à l'état d'espérance? Est-il un seul des établissements de M. le maréchal en Afrique qui ait été ainsi encouragé seulement sur preuves faites?

4° M. le maréchal déclare que *notre établissement est loin de prospérer, qu'on le dit même très voisin de sa chute*.

Ceci est tout aussi hasardé, et, de plus, ce n'est pas très légal.

Qu'on tienne ces propos à Excideuil, soit, mais non certes en Algérie, où les hommes sérieux, qui ne mesurent pas la prospérité d'une commune au nombre des cabarets et des boutiques, proclament hautement que l'Union se maintient avec honneur au milieu de la débâcle générale.

Que M. le maréchal, qui paraît avoir d'autres informations, veuille bien m'apprendre par quel côté l'Union menace ruine.

Est-ce par le côté financier? par ses dettes? — Ses dettes, en voici le chiffre :

A Oran (1).	2142 fr. 20 c.
A Marseille.	184
Total.	2326 fr. 20 c.
A Besançon, les frais d'une administration toute gratuite, sauf le bureau, et quelques envois de valeur secondaire.	» »

Rien, nulle autre part : sur place, les salaires courants d'une quinzaine tout au plus. — Tous les entrepreneurs (pour moulin, enceinte, moissons, etc.) payés.

Voilà nos dettes. Voici nos ressources mobilières d'abord, en sus de diverses créances et des cinquièmes exigibles :

— Un encaisse d'argent et de valeurs légales plus que suffisant pour nos besoins courants.

— Un crédit ouvert à Besançon, dans le bureau d'administration; à Oran, chez le principal banquier de la ville.

— Des céréales dont la valeur a reçu tout récemment l'appréciation officielle que voici :

La commission d'enquête chargée par M. l'intendant d'apprécier les récoltes des habitants de Saint-Denis, les a ainsi évaluées pour l'Union :

35 hectares en blé, donnant 20 fois la semence. Soit : 1 050 quint. métriq.

76 hectares d'orge, donnant 25 fois la semence. Soit : 2 920 quint. métriq.

L'administration, d'après un premier avis, devait acheter la totalité des récoltes au prix de 23 fr. le quintal de blé, 14 fr. le quintal d'orge; ce qui nous rapportait 65 030 fr. pour nos céréales. Il paraît que depuis quelques jours elle a changé de résolution, et ne doit plus en prendre qu'une portion. Reste toujours le témoignage officiel — que chacun peut vérifier à Oran et à Saint-Denis, — des travaux et des ressources de l'Union. — Il n'est pas inutile d'ajouter que la commission d'enquête, présidée par M. le commandant de place, se composait de quatre citoyens, entièrement étrangers à l'Union et habitants de Saint-Denis.

— Le produit de 30 hectares en pommes de terre, maïs, tabac, lentilles, haricots, fèves, pois, raves, betteraves, lin, chanvre, vignes, que tous les passants sur la route de Mascara peuvent voir de leurs yeux et toucher de leurs mains. L'Union est parvenue à n'avoir plus guère à acheter pour sa consommation que le vin et les denrées coloniales. Et, dès l'année prochaine, elle récoltera du vin.

— Des troupeaux de bêtes à cornes, de bêtes à laine, de cochons, ce dernier seul atteignant déjà le chiffre de cent têtes.

A quoi on nous permettra bien d'ajouter comme surcroît de garanties :

— La valeur brute de la concession, accrue par les travaux publics et la pacification de l'Algérie.

— Les valeurs immobilisées en défrichements et travaux de tout genre sur nos cent hectares de céréales, accompagnés de cinq hectares de jardin, de quarante hectares de prairies complètement nettoyées, de douze hectares de plantations en massifs et avenues dont quelques-unes ont huit rangs d'arbres sur 40 mètres de large et plusieurs kilomètres de développement en ligne droite, une pépinière dans laquelle il y a plus d'arbres semés et repiqués que chez tous les colons réunis de toute l'Algérie, autres que l'Etat, fait que nous défions qui que ce soit de nous démentir.

— Les valeurs immobilisées en bâtiments et réparations pour logement de tout le personnel en hommes et en bestiaux, et de tout le matériel, en constructions de briquetteries, fours à plâtre et à chaux, ateliers, etc., surtout un beau moulin à deux tournants, pouvant rapporter 100 francs par jour (1), le seul qui existe dans une contrée où indigènes et Européens cultivent les céréales sur une très grande échelle.

En un mot, tous les éléments matériels de la vie communale.

Enfin et principalement l'Union s'appuie sur une base inébranlable, supérieure aux puissances millionnaires, d'environ 700 actionnaires, pour qui le paiement d'une modique souscription ne peut jamais devenir un embarras, base d'autant plus solide qu'elle est cimentée par la foi et le dévouement à une idée plus que par la spéculation.

Voilà où nous en sommes :

Et l'ordonnance de concession date de vingt mois, et nous avons disposé d'environ 200,000 francs! Que n'eussions-nous pas fait si nos ressources personnelles, trop faibles au début, par suite de la défiance qu'excite un principe nouveau, eussent été accrues d'un concours financier de l'Etat semblable à celui qu'il accorde à toute commune nouvelle. Si seulement nous eussions obtenu le libre concours des bras militaires! Mais tandis que tous les colons en obtenaient à moins de 1 fr. la journée, M. le gouverneur Bugeaud, et longtemps après lui ses successeurs, faisaient défendre à tout soldat, sous les peines les plus sévères, de travailler pour l'Union. Voilà comment on nous encourageait!

Quoi qu'il en soit, si M. le maréchal ne trouve pas cette situation prospère, qu'il nous en cite une seule en Algérie qui soit supérieure ou seulement égale! La chute qu'il nous prédit, qu'il semble désirer, il ne la verra point. Avec les premières crises de la naissance, sont passées les épreuves les plus difficiles; nous n'avons plus devant nous qu'un triomphe certain et prochain, dont la première assemblée générale des actionnaires fournira la preuve palpable.

Quelques mots encore.

Tandis que les travaux sont généralement interrompus en Algérie, comme ne l'atteste que trop la dernière circulaire de M. le ministre de la guerre, suspendant les passages gratuits d'ouvriers, l'Union continue les siens sur une grande échelle. Dernièrement, j'ai fait proclamer au son du tambour, dans le village de Saint-Denis, que l'Union donnerait du travail à qui en voudrait. J'ai transmis la même information à M. le directeur des affaires civiles de la province et à l'agent du dépôt des colons. J'ai provoqué de M. le général commandant la province l'autorisation d'employer des soldats, vu l'insuffisance des bras civils pour l'enlèvement de nos récoltes.

Aujourd'hui enfin, j'adresse à toutes les autorités civiles et militaires de la province l'avis qu'elles peuvent diriger sur l'Union, à concurrence de 50 individus et de 5 ou 6 familles, toute personne *valide, sachant et voulant travailler, munie de papiers en règle, et qui se contenterait de 20 à 35 fr. de solde mensuelle*, en sus de la nourriture, du logement et du blanchissage gratuits. Bien entendu que cette offre ne s'applique qu'aux travailleurs dont la profession trouve emploi dans une colonisation naissante, et que les ouvriers d'art seront, au besoin appliqués aux travaux agricoles. Nous n'attendons que d'avoir un peu plus avancé nos constructions définitives pour faire les mêmes offres à un nombre quintuple de travailleurs.

Les colonnes d'un journal ne permettant pas de plus longs développements, la direction de l'Union ne tardera pas à publier un rapport complet sur la situation de cette colonie comparée à celle des autres villages de l'Algérie, et d'avance elle se fait fort d'établir que, de tous les systèmes proposés pour la colonisation de ce beau pays, sans en excepter celui de M. le maréchal Bugeaud, un seul réunit à un haut degré la puissance productive à l'économie des consommations, la sécurité des colons au maintien du voisinage et au ralliement des indigènes : un seul résout en germe, et bientôt montrera résolu en plein développement, ce problème formidable de l'émancipation pacifique des prolétaires par l'organisation du travail, qui est la grande affaire de notre pays et de notre siècle. Et ce système, le seul jusqu'à ce jour qu'ait consacré l'expérience des débuts prospères, est celui de l'Association, tel que l'établissent les statuts de l'Union agricole du Sig.

Quelque inattendue que soit cette conclusion pour M. le maréchal Bugeaud, quelque désagréable qu'elle puisse être pour ses *citateurs*, trop empressés de triompher (l'*Univers*, le *Siècle*) et pour tous les pronostiqueurs de France et d'Algérie, il faudra bien l'accepter, car elle repose, non sur des phrases, non sur des préjugés, non sur de vagues rumeurs, mais sur des faits éclatants.

Le capitaine d'artillerie, fondateur et directeur de l'Union, GAUTIER.

(1) Savoir : à MM. Thévenin, 300 fr. 25. — Schwab et Bruguier, 361 fr. 10. — Tournille, 37 fr. 40. — Gaussen, 260. — Jonquier, 214 fr. 90. — Morgera, 575 fr. 50. — Perrin, Arnaud et Plantier, 193 fr. 15. — Total : 2,142 fr. 20.
Les sommes se répartissent ainsi : mars, 404 fr. 55 c., — avril, 365 fr. 90., — mai, 247 fr. 50., — juin, 1124 fr. 65. — Total égal : 2142 fr. 20.

(1) Les récoltes ne sont pas encore toutes levées, et déjà le moulin fait des journées de 58 francs.

Lettre d'un Ouvrier.

Un de nos amis nous communique la lettre suivante qu'il vient de recevoir d'un simple ouvrier, aujourd'hui entrepreneur de travaux à Marseille. Nous aimons à la reproduire comme une preuve *positive* des bons effets que l'on peut attendre d'une sage direction imprimée aux sentiments, à l'intelligence et à l'activité des classes populaires.

Marseille, le 10 juillet 1848.

Monsieur,

Je pensais vous donner une solution sur tout ce qui m'inté-

resse à l'époque où je vous écrivais ma dernière lettre; mais, hélas ! j'étais loin de penser qu'une discussion aussi importante que celle du rachat des chemins de fer serait interrompue et indéfiniment ajournée par les plus douloureux événements!..... Pauvre France, que vas-tu devenir? La prison ni l'exil ne peuvent comprimer l'élan des idées sociales et ne peuvent empêcher la transformation de la société tout entière ; aussi les révolutions ne sont-elles pas encore étouffées, et elles se réveilleront d'autant plus vite que les loups cerviers de la finance ressaisiront les rênes du pouvoir.

Avant le 24 février, je ne m'étais occupé de politique que pour savoir par qui nous étions gouvernés. — Depuis trois mois, je n'ai que cela à faire. Je passe une partie de mon temps au cabinet littéraire, et je vous avoue que je suis déjà dégoûté de la fabrique que nous prenons.

Un instant j'ai cru Lamartine l'homme prédestiné; un instant j'ai cru, ne consultant que mon cœur, que la vieille société allait s'écrouler sous l'abîme de corruption qu'elle s'était creusé, et que, faisant place à la régénération que la République de 1848 était appelée à fonder, nous allions enfin entrer dans une ère de paix, de fraternité, de bonheur. C'était un rêve : l'insurrection de Paris nous a reculés d'un siècle. Je ne sais encore qui accuser !!

Avant la Révolution de Février, je ne savais ce que j'étais ; je n'avais pas d'opinion prononcée ; mais, si notre jeune République doit vouloir, pour être démocratique : l'émancipation de l'homme et ses droits au travail, l'association des ouvriers protégés par l'Etat, l'abolition des sinécures, des privilèges, des monopoles, la réduction de tous les hauts traitements des fonctionnaires, l'impôt sur le riche, le dégrèvement du pauvre, la formation des banques nationales et enfin toutes les mesures qui peuvent atteindre le capitaliste en protégeant le prolétaire, je suis depuis fort longtemps et le serai toujours républicain de la Montagne. Il ne me semble pas possible que tout homme généreux ait une autre opinion.

Quant au socialisme, aujourd'hui à l'ordre du jour, je crois que l'on s'attache plutôt au nom qu'à la signification et que l'on exploite quelques opinions outrées émises sur cette matière pour les faire servir d'épouvantail à la masse des ignorants. En voici une preuve :

Il n'y a pas en France de ville où l'argent se gagne plus facilement qu'à Marseille, où les privilèges des banquiers, agents de change, courtiers de commerce, commissionnaires, portefaix-maîtres, etc., etc., soient plus en vogue, où par conséquent les principes socialistes soient plus ignorés.

Eh bien, quand après la Révolution de Février il a fallu donner du pain à tous les malheureux, la ville a créé des ateliers communaux en régie. 500 000 francs se sont engouffrés en quelques semaines sans résultat, sans travail fait. La ville courait à sa ruine si elle ne s'était arrêtée sur la pente du précipice. Qu'a-t-elle fait?

Grâce au bon vouloir et à l'intelligence de quelques ingénieurs, le travail a été donné à la tâche aux ouvriers associés; des catégories se sont formées ; des *délégués* représentant le talent ont été choisis par elles, et enfin la ville, qui représentait le capital, leur a donné le moyen de marcher. Aussi, depuis deux mois, les tailleurs de pierre, les charpentiers, maçons, terrassiers, etc., gagnent-ils plus qu'ils n'avaient jamais gagné sous les entrepreneurs et déchargent-ils la ville de la dépense totale, puisque le total représente le capital employé.

Je crois que c'est du socialisme sans que la ville s'en doute, et comme Victor Hennequin nous en a donné une ébauche, — moins le phalanstère.

Maisons d'ouvriers.

Paris, le 20 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

On a parlé ces jours-ci à la Chambre, il a été question dans les journaux, à propos du décret qui exempte de tout impôt pendant dix ans les maisons commencées avant le 1er janvier 1849, de la création dans Paris de maisons d'ouvriers.

J'ai lu avec attention les discours prononcés à ce sujet à l'Assemblée nationale; j'ai suivi attentivement dans plusieurs journaux la discussion soulevée par ce projet, et nulle part, je dois le dire, ni dans les discours des honorables représentants, ni dans les journaux qui ont traité cette question, je n'ai vu indiquée la seule solution vraiment large, vraiment satisfaisante au point de vue de la santé, de la moralisation de l'ouvrier.

De quoi s'agit-il, après tout? De donner de l'air, de la lumière aux quartiers pauvres; de purifier, d'assainir par l'élargissement des rues ces parties tortueuses de la grande ville, ces repaires de la misère et du vice, où la lumière pénètre à peine, où les rayons bienfaisants du soleil n'arrivent jamais ; où l'enfance s'étiole et l'âge mûr se corrompt, comme ces plantes vivaces, mais courbées sur leurs tiges, qui succombent sous le poids d'une atmosphère trop lourde, trop épaisse et chargée de vapeurs pestilentielles.

A cela on me répondra sans doute que tout le monde est d'accord sur la nécessité urgente de mettre fin au plus tôt, d'apporter sans délai un remède efficace à tant de misère, à tant de souffrance, et que c'est à ce besoin généralement éprouvé, à cette nécessité universellement admise, que répond le paragraphe 2 du projet.

Mais c'est justement les termes de cet article que je critique. Que dit-il, en effet? Qu'une prime de 6 pour 0/0, je crois, sera accordée à toute construction élevée en vue de loger des ouvriers, et que l'exemption d'impôt fixée à dix ans pour les maisons ordinaires, sera de quinze années pour les maisons d'ouvriers.

Eh bien! je dis et je soutiens que le but qu'on s'est proposé par cette prime ne sera pas atteint. D'ailleurs, le projet est incomplet, et voici pourquoi. Il y a dans cette question deux choses à considérer : 1° la question de salubrité, d'hygiène publique; 2° la question du prix du loyer pour l'ouvrier.

Je maintiens que, si l'Etat laisse à des entrepreneurs particuliers, à la spéculation privée la construction des maisons d'ouvriers, la question de salubrité en ce qui concerne la rue et le logement de l'ouvrier, sera résolue jusqu'à un certain point, puisque ces constructions s'élèveront sous la surveillance, sous le contrôle de l'autorité municipale; mais la question en ce qui concerne le bas prix du loyer, la question de bon marché enfin, sera loin d'être résolue. Et cependant il est essentiel qu'elle le soit si l'on a vraiment à cœur d'améliorer la condition de l'ouvrier, d'alléger un peu les charges qui pèsent sur lui.

Comment procéder pour arriver à ce résultat? Je réponds : par l'intervention de l'Etat.

Me plaçant à un point de vue tout à fait nouveau, repoussant complétement l'action des compagnies, des entreprises particulières, je demande que l'Etat se charge de faire construire les maisons d'ouvriers et qu'il en soit seul propriétaire ; en un mot, je demande qu'il fasse pour les ouvriers, ces soldats de la production, ce qu'il fait pour les hommes de l'armée, pour les soldats de la destruction. Si l'Etat avait demain à faire construire une caserne, il donnerait un plan, il tracerait certaines règles, dont on ne devrait pas se départir ; et surtout il ne commettrait pas la faute, il ne ferait pas la folie de faire construire *un certain nombre de maisons pour loger quinze cent ou deux mille hommes*. Or, il ne ferait pas cela, s'il s'agissait d'une caserne pour loger des soldats, et cependant ce qu'il repousserait, s'il s'agissait de l'armée, il trouve tout simple, tout naturel de le laisser faire, alors qu'il est question des ouvriers.

C'est vraiment étrange à dire, mais les hommes de la République, les élus du suffrage universel, les mandataires du peuple souverain, en sont encore, en ce qui concerne le peuple, à recevoir des leçons de libéralisme, de charité sociale, des représentants du privilége, dans l'Angleterre aristocratique et dans la Belgique monarchique.

Il y a quelques jours, je publiais dans ce journal une traduction d'un article d'une feuille anglaise sur les maisons d'ouvriers à Londres, et voici qu'aujourd'hui un autre journal m'apprends que le prince Albert, le mari de la reine, est à la tête de l'association fondée à Londres pour l'amélioration des logements des classes laborieuses. Il est de plus question, dit encore le journal auquel j'emprunte ces détails intéressants, d'exempter à tout jamais les nouvelles maisons d'ouvriers de l'impôt des portes et fenêtres.

Quant à la Belgique, tout le monde connait les louables efforts tentés par M. Ducpétiaux, conseiller municipal de la ville de Bruxelles, pour doter cette ville du bienfait des maisons d'ouvriers. Devant des exemples aussi éclatants, devant des élans aussi beaux de véritable charité sociale, le nouveau conseil municipal, le préfet de la ville de Paris, resteront-ils indifférents, fermeront-ils volontairement les yeux aux avantages incontestables, aux améliorations sans nombre réalisées pour les maisons d'ouvriers de Londres? Nous ne le croyons pas, nous dirons plus, nous sommes sûrs du contraire.

Nous avons la conviction qu'il suffirait que quelques honorables conseillers municipaux prissent à cœur les nombreuses et excellentes raisons qui militent en faveur de notre projet, pour que le conseil émît à l'unanimité un vote favorable à la mesure que nous invoquons.

Agréez, etc. A. DE R. LABISTOUR.

L'INDÉPENDANCE DE LA RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY. — LES FRANÇAIS A MONTEVIDEO. — LE LIEUTENANT DE ROSAS, ORIBE.

On se rappelle les funestes conséquences de la politique de l'ex-roi Louis-Philippe sur les rives de la Plata. Dans l'espace de dix années d'inutiles négociations, de demi-mesures, de traités burlesques, l'Etat a dépensé plus de 30 millions; notre commerce paralysé a perdu au moins 100 millions; nos 18 000 compatriotes établis sur les bords de la Plata ont été en grande partie ruinés, soumis à mille vexations, à mille cruautés de la part de Rosas et de son lieutenant Oribe.

La juste influence de la France dans ce pays, celle qui naît du travail et des sympathies de caractères, y eût été à jamais perdue si nos compatriotes n'eussent pas pris la défense de leurs droits et celle du nom de Français en s'y déclarant ouvertement les adversaires de la politique particulière de Louis-Philippe.

M. Gros a été le dernier chargé d'affaires de l'ancien gouvernement à la Plata; mais envoyé pour s'entendre avec Oribe, il est évident qu'il n'eût jamais pu conclure un traité définitif sans obtenir d'abord le consentement de Rosas. Là réside la difficulté que l'on a puérilement cherché d'éviter jusqu'à ce jour.

Il y a plus, le gouvernement anglais, toujours animé de la même pensée d'égoïsme, semblait donner la main à la politique des Tuileries, pour arriver à la pacification de Montevideo; mais, en définitive, il se réjouissait de la longue agonie dans laquelle le pays était plongé. Peu importe à l'aristocratie anglaise que Rosas domine par son lieutenant Oribe sur la rive gauche de la Plata ; peu importe que ces pays d'une civilisation avancée, d'où est sorti le premier cri de liberté en 1809, soient plongés sous un joug abrutissant; peu importent les lois d'humanité, pourvu qu'elle puisse arriver à monopoliser le commerce maritime de ces riches contrées.

Or, il est de la plus grande évidence que, si Oribe se rend maître de Montevideo, ou si un absurde traité le place, ne fût-ce que pour *quatre* mois, comme il le demande, à la présidence de Montevideo, c'en est fait de la France dans ces parages.

On comprend l'intérêt qu'en retirerait de suite l'aristocratie anglaise, car en favorisant la rentrée d'Oribe, en donnant satisfaction à la vanité de Rosas, Rosas accorderait de grands avantages à l'Angleterre dans la navigation de la Plata et de ses affluents, au détriment des autres nations et surtout du Brésil et de la France. Heureusement que la nouvelle de l'avènement de la République française à Montevideo y a été connue le 30 avril dernier, peu de temps après l'arrivée de M. Gros; les négociations entamées sous l'influence de la politique de l'ex-roi furent rompues de fait, et les plus grandes espérances animent maintenant nos compatriotes et les Montevidéens.

Nous ignorons les intentions de M. le ministre des affaires étrangères, relativement à cette importante question politique et commerciale. Mais, si l'on se réfère à un rapport présenté il y a quelque jours par le représentant M. Drouyn de l'Huys sur la question montévidéenne, à propos d'une pétition de M. Poucel, la politique de la France, dans ces contrées, paraîtrait devoir y être plus nationale. M. le rapporteur demande : 1° la protection du commerce et le redressement des griefs de nos nationaux; 2° le maintien de l'indépendance de la politique de l'Uruguay, garantie par les traités. — Or, la seule sanction de ces articles doit être toute exclusion d'Oribe du pouvoir, c'est ce que nous n'avons cessé de demander depuis sept ans; car nous ne nous sommes jamais mépris sur le rôle que Rosas faisait jouer à son lieutenant.

Là est toute la question.

ACTES OFFICIELS.

On a affiché aujourd'hui une proclamation de M. Trouvé-Chauvel aux habitants de Paris. Le nouveau préfet de la Seine annonce en ces termes sa prise de possession de la préfecture :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Habitants de Paris et du département de la Seine,

Je ne vous suis plus étranger; les deux mois que je viens de consacrer à de hautes et difficiles fonctions m'ont acquis, j'en ai la conscience, le droit de cité parmi vous ; nous avons combattu ensemble contre l'anarchie, pour l'ordre et la paix, pour la civilisation, pour l'humanité. J'ai eu la pénible tâche de livrer les coupables à la justice du pays ; je l'ai accomplie comme une mission patriotique et religieuse, sans haine et sans crainte, sans passion et sans faiblesse.

En quittant un poste où j'avais plus spécialement à défendre la République contre ses ennemis, je suis heureux et fier d'être appelé à contribuer, avec tous ses anciens et nouveaux amis, au développement de sa grandeur, de sa prospérité, dans une communauté d'efforts véritablement fraternels. C'est à Paris, c'est au département de la Seine qu'il appartient de donner au reste de la France un grand exemple : c'est de là que doit partir l'impulsion salutaire qu'attendent si impatiemment le crédit, les arts, le commerce, l'industrie. Nous avons beaucoup à réparer, mes chers concitoyens ; mais, avec votre appui, toutes les difficultés s'aplaniront. Hâtons-nous de cicatriser les plaies de la patrie, et de la consoler, par notre union et notre dévouement, de la perte d'un grand nombre de ses enfants les plus chéris.

Je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur moi. Vive la République!

Le représentant du peuple, TROUVÉ-CHAUVEL.

Esprit des Journaux.

Nous trouvons dans la *Gazette des Tribunaux* les lignes suivantes faites pour dissiper bien des alarmes et pour donner une idée de toutes les chimères dont se nourrissent aujourd'hui certains esprits :

Nous avons déjà parlé des rumeurs de toute sorte qui circulaient dans Paris à l'occasion des signaux télégraphiques à l'aide desquels, soit pendant le combat de juin, soit durant les quelques jours qui ont suivi, les insurgés transmettaient leurs avis ou leurs ordres. On se ferait difficilement une idée des déclarations de toutes sortes qui sont parvenues à l'autorité à l'occasion de ces signaux. Une instruction a été suivie sur chacune de ces déclarations, et il a été reconnu qu'il n'y en avait pas une seule de fondée.

Ainsi l'on avait dit que le 21 juin des lettres lumineuses apparaissaient au faîte d'une maison du boulevard; c'était tout simplement les lettres placées à l'extrémité d'une girouette pour l'indication des quatre points cardinaux et sur lesquelles se reflétaient par intervalles les lumières d'une maison voisine. Sur d'autres points c'étaient les rayons de la lune qui venaient se briser sur des vitres ou sur des toitures en zinc. Nulle part, enfin, l'autorité n'a trouvé les traces de manœuvres coupables. Il en a été de même des coups de sifflet dont parlait il y a quelques jours un journal du soir.

Chaque jour, on répand de nouveaux bruits sur des attentats dont auraient été victimes des gardes mobiles. Ainsi, hier et aujourd'hui, plusieurs journaux racontent que mercredi soir un soldat de la garde mobile, passant rue Saint-Rch, a été tout-à-coup assassiné par un officier du même corps. Suivant cette même version, le meurtrier aurait été conduit à la Conciergerie. Les renseignements qui nous sont transmis, nous permettent d'affirmer que ce fait est entièrement controuvé.

Nous sommes rarement d'accord avec le *Drapeau national*, mais nous approuvons complètement les pensées exprimées par ce journal dans les lignes suivantes :

Quand M. Astouin disait hier que l'ouvrier qui vent plaider rencontre tout excepté la justice, un membre s'est écrié : « Vous insultez la magistrature! » — Nous pensons que la triste vérité exprimée par M. Astouin n'a rien d'offensant pour les membres des tribunaux. Ce qui rend l'accès de la justice impossible, ou peu s'en faut, à l'ouvrier, c'est cette haute futaie de procédures plantée sur son chemin ; forêt de Bondy que le droit et la propriété ne peuvent traverser sans être dévalisés. Qu'on fasse le budget des huissiers et des avoués, sans compter celui des avocats, du greffe et de l'enregistrement, et qu'on dise s'il est possible au pauvre de s'engager impunément dans ces horribles Thermopyles de la fiscalité judiciaire, où le riche lui-même n'ose souvent se risquer sans y regarder à deux fois.

Le rapport si ronflant de M. Coquerel a obtenu peu de succès dans les journaux. On lit dans le *Commerce* :

Le rapport de M. Coquerel nous a paru; nous avons regret de le dire, bien emphatique et bien creux. C'était une véritable amplification de rhétorique, qui aurait probablement obtenu un premier accessit au collège Charlemagne ou Henri IV, mais qui n'a eu aucun succès auprès de l'Assemblée. M. Coquerel a eu le tort de raconter à la charge des clubs et des clubistes des faits que tout le monde connaissait, et de les assaisonner de réflexions que tout le monde avait déjà faites.

La *Réforme* se montre encore plus sévère.

Un mot seulement sur la pensée générale qui a motivé les conclusions. M. Coquerel a divisé les clubs en deux catégories, celle des *bons* et celle des *mauvais*. Nous connaissons cette langue; elle est aussi vieille que l'esprit de dictature, et depuis Calvin jusqu'à M. Guizot les docteurs rationalistes, comme les pères catholiques, n'en ont jamais parlé d'autre.

Il est bien entendu que les *bons clubs* sont ceux où l'on professe les opinions de la famille Coquerel, et que les *mauvais*, les clubs *d'enfer*, sont ceux où l'on fait une autre propagande.

Le *National* publie sur le droit au travail un article excellent, et que nous regrettons de mutiler.

On attaque avec acharnement la liberté de la presse, le droit d'association, la garantie du travail, tout ce qui vient de Février et tend à imprimer une distinction véritable entre le régime précédent et le régime présent; soit. Mais, quant à nous, notre insistance ne sera pas moindre, et nous défendrons sans relâche ce qu'on attaque sans relâche, avertissant le gouvernement d'accepter sans hésitation les conditions nouvelles, et de ne pas se laisser aller à ces oscillations stériles qui n'ont servi aucun pouvoir. On ne donne jamais plus beau jeu à l'esprit révolutionnaire que quand on répare devant lui les choses qu'il démolit : c'est-le la besogne que l'on crée pour lui. Tous les gouvernements n'ont eu d'autre souci (involontairement sans doute, mais très réellement néanmoins) que d'alimenter ainsi son activité, c'est-à-dire de refaire ce qu'il venait de défaire.

Il serait bien temps que l'on sortit de cette aveugle et misérable politique, et que comprenant la situation révolutionnaire où est la France, où est toute l'Europe, on abandonnât de vaines restaurations pour entrer dans la réalité des choses, pour reconnaître la force où elle est, et ne pas recommencer sans cesse le travail de Sisyphe. Voilà soixante ans que la pierre retombe toujours : ne devrait-on pas être fatigué de la ramener indéfiniment au sommet de la pente? L'ordre ne perdrait rien, l'ordre gagnerait beaucoup à une nette et franche consécration des forces nouvelles : presse, association et travail, car on ôte, de la sorte, un aliment à l'esprit révolutionnaire, et on le rapproche davantage du moment où, définitivement vainqueur du passé, il se tournera, par une nécessité inévitable, vers une réorganisation conforme à l'esprit moderne.

La constitution, en proposant de garantir le travail, propose un premier essai pour établir, sur des bases morales appropriées à la civilisation moderne, les rapports de riche à pauvre. L'aumône et la taxe du paupérisme, qui ont joué et qui jouent encore en Angleterre, par exemple, pays socialement très-arriéré, le rôle principal, doivent devenir très-secondaires ; et le travail doit prendre le premier rang, le travail, devoir de chacun, du riche comme du pauvre, le travail qui moralise et honore, le travail qui est la grande affaire des sociétés depuis que l'activité militaire et conquérante des nations civilisées diminue progressivement. Refaire entre les classes des liens moraux analogues, quoique supérieurs à ceux qui existaient jadis, est la grande œuvre de la France républicaine, œuvre qui exige du temps, du bon vouloir et de la clairvoyance. De la clairvoyance, car il ne faudra pas, pour cette réorganisation, essayer de s'appuyer, comme tous les pouvoirs s'y sont laissé aller jusqu'ici, sur les principes vermoulus qui, n'ayant pas défendu l'ordre ancien, ne peuvent servir en rien l'ordre nouveau.

Nous avons déjà dit bien des fois ce qu'il fallait entendre par la garantie du travail : c'est l'obligation imposée au gouvernement de remédier, autant que faire se peut, aux maux causés par le chômage. Pour une cause quelconque, des industries viennent à chômer; que ferez-vous? laisserez-vous mourir de faim les hommes ainsi mis sur le pavé? Non, sans doute; cela est moralement et matériellement impossible. Vous aurez donc recours à l'assistance, à l'équivalent, sous une forme ou sous une autre, de la taxe des pauvres. Eh bien! cet argent que vous consentez à débourser comme assistance ne vaut-il pas mieux qu'il soit employé à des travaux utiles?

Garantir le travail, c'est donc dire que le gouvernement prendra ses mesures de manière à avoir toujours en cours d'exécution des travaux d'utilité publique, tels que voies ferrées, routes, ponts, canaux, reboisement, irrigation, colonisation, travaux où tout homme qui chôme et qui ne voudra pas chômer trouvera de l'occupation.

Notre raison péremptoire pour défendre ce qui est appelé la garantie du travail dans le projet de constitution, c'est qu'elle sert à la fois les ouvriers et la société : les ouvriers, en atténuant le mal du chômage et en les honorant à leurs propres yeux, parce qu'on leur demande, comme à de bons soldats, un service utile ; à la société, en lui rendant pour l'argent qu'elle débourse des travaux qui améliorent la situation de tout le monde.

Révolution européenne.

L'Irlande organise sérieusement l'insurrection. Un journal anglais publie les nouvelles suivantes, de Dublin, 21 juillet.

—La semaine dernière, le club du docteur Doyle a acheté des armes. M. Duffi, rédacteur de la *Nation*, est président de ce club. 20,000 fusils réformés, ayant appartenu à la troupe, ont été achetés à Londres pour les insurgés ; ils viennent ici par fournées.—Hier, dans la soirée, une grande voiture à 4 chevaux, chargée de fusils, s'est arrêtée devant la porte d'un armurier, qui a un tir sur le quai de Wellington.

Hier matin, Hyland, le fameux confectionneur de piques, est parti pour Carlow, avec une grande consignation de piques.

Les rebelles ont préparé une carte de la ville de Dublin subdivisée en districts. On indique sur cette carte les points où les districts doivent s'assembler respectivement et où des barricades doivent être élevées. Il est convenu actuellement que si, d'après la composition du jury qui devra statuer sur le sort de Duffy et de ses compagnons, on regarde une condamnation comme probable, les clubs se soulèveront immédiatement et l'émeute éclatera avant le jugement. Les 20,000 fusils dont nous avons parlé, rendus à Dublin, doivent coûter 10,000 livres sterling.

La Ligue irlandaise s'est réunie le 20. Les deux résolutions suivantes ont été adoptées :

Résolu que les actes du parlement anglais, depuis l'union législative et l'Angleterre, mais surtout pendant ses dernières sessions, sont des preuves suffisantes qu'il n'est pas permis d'espérer en lui pour obtenir justice ou un bon gouvernement, et que par conséquent il n'y a aucune perspective de bonheur ou de prospérité pour le pays, à moins qu'il ne soit délivré de l'influence funeste d'une législation étrangère, hostile et oppressive; résolu que, d'après cette conviction, la Ligue irlandaise a été formée dans le seul but de rendre aux Irlandais leur ancienne constitution, la reine, les lords et les communes, en réunissant tous les Irlandais dans un mode d'action à la fois ferme et constitutionnel.

—Le 21, le lord lieutenant a publié une proclamation pour la ville et le comté de Dublin, invitant toute personne à déposer dans les bureaux de police respectifs avant le 28 juillet, tous fusils, pistolets, armes à feu, sabres, coutelas, piques, baïonnettes, balles, poudre et munitions ; faute d'obtempérer à cet ordre, il y a pénalité de deux ans de travaux forcés et détention.

Hier, le bruit courait à Londres que les insurgés s'étaient emparés de Limerick. Le gouvernement anglais n'ose plus compter sur les prêtres catholiques qui sont en solidarité avec le peuple d'Irlande. La récolte des pommes de terre manquera cette année sur plusieurs points.

Lord John Russell a présenté le 22, à la chambre des communes, un projet tendant à suspendre pour un an les libertés constitutionnelles de l'Irlande. Il s'est exprimé ainsi :

L'état actuel de l'Irlande est fâcheux, et nous serions à la veille d'une explosion si nous ne réprimions à temps l'esprit de rébellion. En second lieu, il existe assez de moyens de faire beaucoup de mal si des mesures ne sont pas prises pour le prévenir. Enfin, la mesure que j'aurai l'honneur de proposer est celle qui s'adapte le mieux à l'état calamiteux actuel de l'Irlande. On sait ce qui s'est passé en Irlande lorsque M. O'Connell organisa l'association du repeal. M. O'Connell conseillait aux Irlandais de faire des manifestations pacifiques et imposantes, en procédant par la persuasion. Il s'agissait de rétablir le parlement irlandais avec les lords et les communes, tel qu'il avait existé de 1783 à 1800.

Vers la fin de la vie de M. O'Connell, un nouveau parti se forma, qui, tout en paraissant viser au même but que M. O'Connell, voulait sérieusement séparer l'Irlande de l'Angleterre. L'Irlande devait être indépendante sous une autre forme de gouvernement.

Ce parti voulait s'appuyer sur la force physique, par opposition à la force morale, se révolter et créer un gouvernement séparé en Irlande.

Les événements des derniers mois ont donné une vive impulsion aux projets de ce parti. Dans un moment où les conséquences fâcheuses de la maladie des pommes de terre disparaissaient insensiblement, un événement arriva dans un pays voisin qui fut un encouragement pour tous ceux qui veulent stimuler la rébellion et s'imaginent que l'on peut renverser par la force la couronne et le gouvernement de l'empire.

Une députation fut envoyée à Paris pour obtenir les moyens de résister aux autorités britanniques. Un membre de la Chambre en faisait partie. La négociation échoua. Le gouvernement français, bien qu'issu d'une révolution, comprit, avant tout, ses devoirs envers les pays voisins, et refusa de prêter son appui. (Applaudissements). Mais le parti du désordre n'abandonna pas ses projets. L'éditeur du journal l'*United Irishman* obtint une grande sympathie, bien qu'il publiât des articles qui excitaient au renversement du gouvernement de la reine, et, chose extraordinaire, il a été déclaré un des meilleurs patriotes de l'Irlande. Ce *United Irishman* fut remplacé par le *Irish Felon* dont la rédaction n'était pas moins violente. Les rédacteurs ont déclaré que, pour sauver l'Irlande, il fallait abolir le gouvernement britannique et expulser la garnison anglaise de l'île. Voilà le but de la conspiration et les moyens par lesquels on veut y arriver. On veut dépouiller la reine de toute autorité et abolir la propriété. Pour réussir, on propose de s'armer, afin de repousser la force par la force. Dans un article de journal, le matin du juillet, il est dit que la récolte peut donner, par an, 80 000 livres sterl. de produits, et que le nouveau gouvernement devra examiner dans quelle proportion il conviendrait d'en faire la répartition entre les propriétaires, les industriels et le gouvernement lui-même. C'est, en réalité, une confiscation sur le modèle de ce que les Français appellent une république rouge.

Ici, le noble lord donne lecture d'un grand nombre d'extraits de dépêches du comte Clarendon, décrivant l'organisation des clubs séditieux et autres sociétés dangereuses en Irlande. Le but de ces clubs est de détruire le mode actuel de gouvernement. Dans plusieurs, il a été dit que le peuple était armé et prêt à agir. Le gouvernement a reçu des détails qui ne lui permettent plus de douter que Waterford et les comtés voisins ne soient dans l'état le plus alarmant. Les chefs des agitateurs n'attendent que l'occasion favorable pour entraîner la populace à une tentative de renversement du gouvernement. La révolte est mûre; on n'attend plus que l'occasion, et les ministres de la reine seraient coupables s'ils ne faisaient pas tout au monde pour prévenir les violences et l'effusion du sang.

Les clubs, tels qu'ils existent, sont illégaux et inconstitutionnels ; mais la loi actuelle n'est pas assez rigoureuse pour les renverser ; c'est ce qui me détermine à vous demander de nouveaux pouvoirs pour le gouvernement. Je viens prier le parlement de sanctionner, pour un temps déterminé, la suspension de l'acte d'*habeas corpus*. (Applaudissements.) J'ai voulu attendre que le cas de nécessité absolue fût évident avant de m'attaquer à un privilège constitutionnel. Ce moment est venu, et j'espère que la chambre investira sans délai le lord lieutenant d'Irlande des pouvoirs indispensables pour conserver la paix.

Je désire déjouer les machinations d'hommes coupables sans verser de sang, s'il est possible. Après l'adoption du bill, je ne reculerai pas devant une discussion complète sur la situation de l'Irlande, au contraire je la provoquerai. Si la chambre veut que l'union des sept royaumes soit consacrée, elle doit s'empresser d'adopter le bill, et mes collègues et moi nous remplissons un devoir impérieux en le présentant au parlement.

M. F. O'Connor a répondu en quelques mots à ces calomnies contre le peuple irlandais. Nous continuons à traduire le *Standard* :

Le noble lord a traité bien légèrement les lourdes détresses de l'Irlande. Il est impossible cependant que l'Irlande soit gouvernée plus longtemps comme elle l'est, ou tenue dans l'asservissement par l'Angleterre. Jetez les yeux sur la France, la Prusse, l'Autriche et les autres Etats; rappelez-vous que l'Amérique n'est éloignée que de quelques jours de nos rives. Quant à moi, je ne demande pas le repeal, je voudrais la complète séparation des deux pays.

LORD JOHN RUSSELL présente à l'honorable membre un exemplaire du serment de fidélité déposé sur le bureau, et il appelle l'attention de l'honorable membre avec force sur la formule. (Applaudissements.)

M. O'CONNOR. Mon avis est que la meilleure manière d'être fidèle à ce serment est de décider la séparation complète de l'Angleterre et de l'Irlande. (Oh! oh!)

Sir Robert Peel appuie la mesure. M. Osborne demande que la chambre ne soit pas prorogée et demeure en permanence jusqu'à la pacification de l'Irlande. MM. Fagan et Crawford proposent de déclarer que la situation malheureuse de l'Irlande provient des fautes du gouvernement anglais. M. Hume plaint l'Irlande, que l'on a souvent trompée, mais il votera la mesure. On va aux voix ; l'amendement de sir Crawfort ne rallie que 8 voix; 27[illegible] voix se prononcent pour la motion, qui est lue trois fois séance tenante et adoptée aux applaudissements de la chambre.

Mouvement républicain en Allemagne. — On écrit de Giessen, 17 juillet, à la *Gazette des postes de Francfort* :

Hier, il y a eu une assemblée du peuple à Garbendeich. Les étudiants B. de Darmstadt et C. de Saxe, se sont prononcés ouvertement pour la République, et les républicains de Giessen reçurent un renfort. Lorsqu'on se retira, et que les gens de Grassenlinden traversèrent Leihgestern, une porte s'ouvrit : le drapeau hessois fut traversé d'une balle et une bande se précipita sur le drapeau hessois pour l'enlever. Bientôt la mêlée devint générale. Ceux de Grassenlinden n'ayant pas d'armes eurent naturellement le dessous.

Il y a eu des blessures graves. Bientôt le tocsin sonna dans

plusieurs villages, mais les arrivants, et notamment les braves Prussiens, ne purent intervenir parce qu'ils ne connaissaient pas les partis en lutte. Le fanatisme de la bande de Leihgestern a été si grand, que des femmes ont continuellement apporté des pierres. A 11 heures du soir, le juge s'est rendu sur le théâtre du combat avec des chirurgiens. L'instruction nous fera connaître de plus amples détails.

On écrit au *Clamor publico*, au sujet des déportés politiques espagnols :

La situation dans laquelle se trouvent les déportés aux Chafarines est tellement horrible que leurs souffrances surpassent celles que supportaient les captifs dans les bagnes d'Alger. Exposés aux intempéries, forcés de travailler aux travaux les plus rudes, ils n'ont ni endroits pour se reposer, ni abris pour se mettre à couvert. La chaleur les étouffe et la soif les dévore. Il suffit de dire que dans ces îles la ration d'eau se vend 20 cuartos !

On lit dans le *Journal du peuple* de Bayonne :

Une escadre anglaise, commandée par sir Charles Napier, vient d'appareiller de Portsmouth pour aller croiser sur les côtes d'Espagne.

Le gouvernement britannique demande au gouvernement espagnol le règlement, bien plus, le paiement immédiat de la dette que l'Espagne doit à l'Angleterre.

Si satisfaction n'est pas donnée sur-le-champ, sir Ch. Napier a les ordres les plus formels pour *agir* sur les côtes d'Espagne.

Méhémet-Ali et Ibrahim-Pacha. — On lit dans le *Bien public* :

Une lettre particulière, que nous recevons d'Egypte, nous apprend l'état désespéré de Méhémet-Ali. Le vieux pacha, réduit à une complète prostration physique et morale, n'a plus aucune part au gouvernement. Ibrahim est donc de fait le véritable vice-roi d'Egypte. Cependant, il s'en faut de beaucoup que la mort de Méhémet doive passer inaperçue lorsqu'elle arrivera. Ce sera probablement, au contraire, l'occasion d'une grave complication d'événements d'où la guerre pourra bien sortir.

Ibrahim-Pacha, en effet, se prépare à refuser de subir les conditions du traité imposé à son père par l'Angleterre, l'Autriche et la Russie unies à la Porte. Il est déterminé à se proclamer indépendant ; il n'ira pas à Constantinople chercher l'investiture de son pachalik. Il met son armée sur le pied de guerre et presse le travail des fortifications d'Alexandrie, qui avancent rapidement.

Nouvelles des Etats-Unis. — *La guerre civile au Mexique.* — On lit dans le *Journal du Havre* :

Bien que le texte même de la ratification du traité de paix avec le Mexique n'ait pas encore été remis au président, comme la nouvelle en est officielle, les troupes américaines commencent à évacuer le territoire mexicain, qu'elles laissent en proie à l'anarchie et au désordre. La ville de Mexico a été abandonnée le 12 juin par la dernière division de l'armée du général Worth, et le drapeau américain, qui flottait sur ses murs, a été solennellement enlevé et remplacé par le drapeau mexicain.

Le gouvernement mexicain s'est immédiatement installé à Mexico ; une partie des membres de l'administration d'Herreira entrait dans la capitale au moment où la division Worth en sortait. L'entrée solennelle devait avoir lieu le 13, et l'ouverture du congrès le 15.

Les dispositions des Leperos faisaient redouter de nouvelles complications. Le jour même de l'évacuation de Mexico, une collision a éclaté entre eux et les gardes nationales : ils sont nombreux, pleins d'audace, et ont juré, dit-on, d'anéantir le parti de la paix : l'esprit de mécontentement qui règne dans quelques provinces serait de nature à favoriser leurs vues. Sur plusieurs points du territoire, les adversaires du traité s'agitent, se soulèvent et se portent même aux plus déplorables excès.

Paradès est présenté comme le promoteur des troubles qui ont éclaté ou qui se préparent ; évidemment, il n'a renoncé à aucune de ses prétentions : il travaille au renversement du gouvernement actuel, et rallie autour de lui tout ce qu'il peut trouver de mécontents pour en faire les instruments de ses vues monarchiques.

Jusqu'à présent, la démonstration la plus grave a été celle que le padre Jarauta a dirigée sur Lagos ; à la tête d'un assez faible détachement, il a surpris cette petite ville, il y est entré aux cris de : « *Vive la monarchie ! mort aux libéraux ! guerre aux Yankees !* » Il s'est emparé du préfet ; il a lancé une proclamation dans laquelle il renie le congrès actuel et déclare que les états reprennent l'exercice de leur souveraineté pour continuer la guerre. Il comptait poursuivre son œuvre et annonçait qu'il pendrait irrémissiblement tous les gouverneurs et préfets qui refuseraient d'aider à l'extermination des Yankees.

Dans l'intérieur du pays, les manifestations sont peut-être moins politiques ; mais elles ont revêtu un caractère d'atrocité. Tous ceux qui ont bien accueilli les américains sont exposés aux persécutions ; les malheureuses femmes qui ont montré quelque sympathie pour les vainqueurs sont livrées à d'horribles châtiments ; on les marque à la joue des lettres U. S, on leur rase les cheveux, et, dans certains cas, on leur fend l'oreille. Aussi la terreur a-t-elle chassé de leur demeure grand nombre de Mexicaines, et l'on assure qu'on n'en compte pas moins de deux mille à la suite de l'armée américaine.

Le président Herreira avait, à deux reprises différentes, offert sa démission. On n'a pas voulu l'accepter, et il a dû garder le pouvoir. Il s'y est résigné en promettant qu'il se dévouerait au salut de son pays, et il a composé son cabinet d'hommes animés des mêmes intentions que lui. Il a pour secrétaire d'Etat Otero ; Arista est à la guerre, Josè-Maria Jimienz à la justice, et Mariano-Rivia Palacio aux finances. Il faut espérer que leurs efforts ne seront pas impuissants à conjurer les dangers et les maux qu'ils prévoient.

LA GUERRE CIVILE A HAÏTI. — Par le brick *Haïti*, venu de Port-au-Prince à New-York, on a des nouvelles de cette colonie jusqu'au 20 juin.

Les correspondances antérieures donnent de tristes détails sur les excès sanglants qui ont été commis à l'occasion de cette impitoyable guerre de races dont l'île est le théâtre. Les villes de Camillon, Saint Louis et d'Aquin ayant été reprises par les troupes du gouvernement, de cruelles représailles avaient été exercées. Cent cinquante prisonniers ont été mis à mort dans les prisons de Camillon, et la tête d'un de leurs chefs, Louis-Jacques, promenée dans la ville au bout d'une pique. Les troupes ont trouvé désertes les villes de Saint-Louis et d'Aquin. Les maisons ont été livrées aux soldats ; la population de couleur a été très maltraitée. Le président s'était rendu aux Cayes le 29 mai pour chercher à mettre un terme à ces désordres.

UNE VILLE PRISE PAR LES SAUVAGES. — La ville de Ysabal, dit une correspondance, située à environ quinze lieues de Mérida, vient d'être prise par les Indiens, et on suppose qu'un grand nombre de blancs ont succombé dans cette affaire. Quinze jours auparavant, onze mille fugitifs, composés en partie de femmes et d'enfants, sont entrés à Mérida, afin d'y chercher un refuge. D'après les nouvelles reçues de l'intérieur, cette ville ne serait pas non plus à l'abri des sauvages, on sait que Mérida n'est pas défendue, et que sa position ne la protège point contre un coup de main. La population, plongée dans l'anxiété la plus vive, s'attend d'un moment à l'autre à être assaillie.

Les sauvages se sont emparés de la ville de Ticul, place assez importante, située dans le voisinage de Mérida, et de là menacent d'envahir la ville.

» De même que tous les peuples, les Indiens ont aussi leurs prophéties. Celle qui circule maintenant parmi eux remonte à la conquête du Mexique par Fernand Cortez. Cette prophétie, sanguinaire comme les instincts des races indiennes, leur promet une éclatante revanche, dans les murs de Merida : « Vos pieds se baigneront jusqu'à la cheville dans le sang des blancs, vos oppresseurs, » leur annonce Chilam Belaam, leur Mahomet à eux. Cette opinion entretient la superstition dans leur esprit et les rend beaucoup plus dangereux. »

Au citoyen rédacteur de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Citoyen,

Le *Siècle* annonce aujourd'hui que le ministre de la guerre vient d'ordonner à ses employés d'apporter dans leurs bureaux, leurs armes et leurs effets d'équipement. Seriez-vous assez bon pour donner place dans vos colonnes à quelques réflexions qu'amène naturellement une pareille mesure.

Et d'abord le ministre a outrepassé ses droits, la décision est illégale. Comme garde national un employé ne relève aucunement du ministère de la guerre, si ce n'est en cas de trouble ou d'insurrection. Mais, en supposant que la mesure ait été concertée avec les autorités compétentes, elle n'en soulèverait pas moins de graves inconvénients.

L'employé continuera-t-il à remplir ses devoirs de garde national, ou en sera-t-il dispensé ? Dans le premier cas, il serait ridicule sinon impossible que tel employé domicilié hors barrière, à Montmartre, à la Villette, au Faubourg-du-Temple, etc. (et il y en a beaucoup) fût obligé, pour faire son service, de courir s'équiper au ministère pour revenir ensuite rejoindre sa compagnie ; dans le second cas, on créerait une catégorie de privilégiés qui seraient nécessairement regardés de très-mauvais œil par leurs camarades de la garde nationale.

Là n'est pourtant pas l'objection principale. Veut-on former un corps spécial destiné à rester continuellement sous la main du ministre ? A-t-on l'intention d'inféoder les employés au gouvernement ? Tout le monde le sait, l'employé, l'employé inférieur surtout, est le serviteur de l'Etat et point du tout celui d'un gouvernement quelconque. Les ministères tombent, le personnel de l'administration reste et doit rester, sans quoi le service deviendrait impossible. Pourquoi donc faire aujourd'hui ce que l'on n'a jamais voulu ou osé faire : exposer de pauvres pères de famille inoffensifs, toujours étrangers et souvent hostiles aux actes de divers gouvernements, à jouer leur avenir et celui de leurs enfants pour le caprice d'un ministre ?

A Dieu ne plaise que nous appelions la chute du ministère actuel ; on peut toutefois la prévoir pour une époque plus ou moins éloignée. Savons-nous si alors une faction antipathique à la nation ne s'emparera pas violemment du pouvoir et ne nous conduira pas à une révolution nouvelle ? Que feront alors les employés organisés en corps ? D'une part, ils seront infailliblement brisés, si par conviction ils désobéissent à leur supérieur, de l'autre, ils s'exposent à être chassés honteusement pour avoir exécuté ses ordres. Triste alternative où se sont trouvés en février les gardes municipaux !

Je crois donc qu'il conviendrait de revenir sur cette mesure. Que le ministre de la guerre fasse distribuer des armes à ses employés pour qu'ils puissent se défendre en cas d'invasion, rien de plus juste, mais qu'on leur laisse en même temps la faculté de remplir leurs devoirs de citoyens, et la liberté de ne pas approuver indistinctement tous les actes d'un gouvernement quel qu'il soit. L'employé a toujours été, par sa position, un être passif, pourquoi vouloir en faire aujourd'hui une machine ?

Veuillez agréer, etc.,

Paris, 19 juillet 1848. Un employé de la JUSTICE.

FAITS DIVERS.

Nous apprenons avec douleur que le brave général Bedeau est dans une situation très pénible et assez dangereuse.

— La convalescence du général Dames ne touche à sa fin. Le général a réuni aujourd'hui tous les officiers supérieurs de la garde marine pour leur donner de nouveaux ordres relativement à l'instruction des marins.

— Le pape a voulu rendre son hommage personnel à la mémoire de l'archevêque de Paris. La chambre des députés des Etats-Romains a voté au susdit prélat un service religieux et une prière commemorative. Enfin, les Français, réunis dans l'église nationale de Saint-Louis, sur l'invitation de notre ambassadeur, ont assisté à l'office. Le service ordonné par le pape a été célébré dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure. Sa Sainteté y assistait, accompagnée des quatre cardinaux palatins, du cardinal vicaire et de tous les évêques présents à Rome. Une tribune avait été réservée à l'ambassade de France. Le service voté par la chambre a eu lieu le lendemain dans l'église de San-Lorenzo, située dans le palais où siégent les députés.

— Les bureaux chargés de l'examen du projet de constitution ont enfin nommé leurs délégués, qui se réuniront lundi afin de s'entendre sur les points principaux qui ont été admis, pour les faire connaître à la commission de constitution. Cette dernière qui a été, comme on le sait, nommée par l'Assemblée en séance publique, délibérera seule sur les modifications qu'elle devra introduire dans son projet primitif avant de le soumettre à la sanction de l'Assemblée.

On croit que vers le 8 ou le 10 du mois prochain la commission sera en mesure de soumettre à l'Assemblée son travail définitif.

Voici les noms des quinze délégués des bureaux auprès de la commission.

MM. Girard (de la Nièvre), Bérenger (de la Drôme), Thiers, Ménand, Chauffour (du Haut-Rhin), Flandin, Victor Le Franc, Boussi, Parrieu, Crémieux, Crépu, Boulatignier, Freslon. Duvergier de Hauranne, Berryer.

— Deux cents douze des prisonniers sur la position desquels se sont prononcés depuis quatre jours les commissions militaires, ont été extraits hier de la Conciergerie du Palais, et conduits sous bonne escorte au fort de Noisy-le-Sec.

— Un des décorés de la garde mobile, le jeune Georges, du 2e bataillon, s'est noyé, il y a deux jours, à Saint-Cloud.

— Le révérend père Ventura, célèbre prédicateur de l'ordre des Théatins, doit prononcer à Rome l'oraison funèbre de l'archevêque de Paris.

— Depuis 1800 jusqu'à nos jours, c'est-à-dire dans l'espace d'un demi-siècle, le département de la Seine n'a eu que six préfets : M. Frochot, qui se maintint à la tête de l'administration pendant toute la durée du Consulat et de l'Empire : M. de Chabrol, dont les fonctions ne cessèrent qu'à la chute de la Restauration ; après la révolution de 1830, M. de Laborde, nommé préfet provisoire, fut bientôt remplacé par M. Odilon Barrot, qui ne survécut pas à la crise du 13 février 1831, et fut entraîné dans la chute du ministère Laffitte ; M. de Bondy, que son âge avancé força de donner sa démission, après deux années d'exercice ; en 1833, M. de Rambuteau, qui a conservé ses fonctions jusqu'à la révolution de 1848 ; et enfin, M. Trouvé-Chauvel.

— Grâce aux soins habiles et dévoués du docteur Delänglard, M. Le Mansois, secrétaire-général de la questure de l'Assemblée nationale, est aujourd'hui dans un état des plus satisfaisants. Ses blessures sont presque cicatrisées, et hier, après vingt-trois jours, dont dix-sept sans prendre aucune nourriture, le malade a pu être placé sur un canapé, et il y est resté pendant trois quarts-d'heure. Tout fait espérer maintenant que la convalescence sera rapide.

— Voici la liste complète des quinze membres nommés commissaires pour reproduire devant la commission de constitution les observations de chaque bureau sur le projet :

1er bureau, M. Girard (de la Nièvre) ; 2e bureau, M. Bérenger (Drôme) ; 3e bureau, M. Thiers ; 4e bureau, M. Menand ; 5e bureau, M. Chauffour (Haut-Rhin) ; 6e bureau, M. Flandin ; 7e bureau, M. Lefranc (Victor) ; 8e bureau, M. Boussi ; 9e bureau, M. Parrieu ; 10e bureau, M. Crémieux ; 11e bureau, M. Crépu ; 12e bureau, M. Boulatignier, 13e bureau, M. Freslon ; 14e bureau, M. Duvergier de Hauranne ; 15e bureau, M. Berryer.

— Nous allons voir bientôt les maçons au Louvre. L'achèvement de ce magnifique palais est décidé. Un projet présenté par MM. Visconti et Trélat fils a été adopté. Il va être mis à exécution. La difficulté d'argent se trouve résolue par l'offre d'une compagnie qui propose au gouvernement de faire toutes les avances des travaux et de se rembourser avec un immeuble de la couronne. (*Bien public.*)

— Le nommé Martin, mendiant de profession, rencontra hier, aux Champs-Elysées, une femme Lepley, mendiante comme lui ; il l'aborda en lui disant : « Si tu veux gagner cent sous, viens avec moi. » La mendiante, à qui cette aubaine souriait, le suivit, et il la conduisit vers un homme et une femme, tous deux mis avec une certaine recherche, qui se promenaient à peu de distance. Ceux-ci dirent à la femme Lepley qu'il s'agissait de porter à l'hospice un jeune enfant soigneusement enveloppé, que la dame tenait entre ses bras.

— Mais, objecta la mendiante, on ne recevra pas l'enfant si je ne donne pas ses noms.

— C'est juste, répondit le monsieur, et il déchira une page de son carnet sur laquelle il inscrivit les seuls noms Joseph Eugène.

La femme Lepley s'acquitta consciencieusement de sa commission ; mais à l'hospice on lui demanda des explications qu'elle ne put donner, et elle fut conduite chez M. Monvalle, commissaire de police du quartier du Luxembourg. Ce magistrat, après l'avoir interrogée, s'est mis à la recherche de Martin, et a fini par le découvrir ; mais celui-ci n'a pu ou n'a pas voulu donner de renseignements sur ceux qui s'étaient adressés à lui pour le transport de l'enfant.

En attendant que la police les ait découverts, le commissaire a fait admettre à l'hospice des enfants de la patrie la pauvre créature qu'ils abandonnaient avec tant d'inhumanité ; les deux mendiants ont été envoyés à la Préfecture. (*Droit.*)

AFFAIRE MORTIER. — Par jugement rendu le 21 juillet courant, le tribunal civil de la Seine,

« Attendu qu'il résulte des dépositions des témoins non reprochés et des avis des médecins que Mortier est atteint d'une monomanie habituelle qui, surtout depuis le mois d'octobre 1847, s'est manifestée avec plus d'intensité ; qu'il est sujet à des accès de fureur qui mettent en danger et sa propre existence et celle des personnes qui l'entourent ;

» Attendu qu'il est indispensable de régler le sort de la famille ;

» Déclare Charles-Henri-Edouard-Hector Mortier interdit de l'administration de sa personne et de ses biens ;

» Ordonne qu'il sera pourvu d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur, conformément à la loi ;

» Ordonne qu'il restera dans la maison de santé de la dame Lamarche, ou tout autre qui sera ultérieurement indiquée ;

» Ordonne que les deux enfants issus du mariage demeureront sous la garde de leur mère ;

» Déclare Mortier, quant à présent, non recevable dans sa demande tendant à ce que ses enfants lui soient amenés ;

» Autorise la dame Mortier à gérer et administrer ses biens et affaires personnels ;

» Ordonne préalablement qu'à sa diligence, il sera procédé à l'inventaire, tant de ses biens personnels que de ceux de la communauté qui existe entre elle et son mari ;

» Nomme, conformément à l'article 32 de la loi du 30 juin 1838, le sieur Dupont, administrateur provisoire aux biens du sieur Mortier, en présence duquel administrateur aura lieu l'inventaire qui vient d'être ordonné ;

« Dès à présent, fait provision à la dame Mortier, sur les biens de la communauté, de la somme de 10,000 francs pour faire face aux dépenses d'entretien et d'éducation des enfants et à toutes autres indispensables dans les circonstances ou les parties se trouvent, sauf à faire régler ultérieurement contre l'administrateur la pension annuelle que devra faire le sieur Mortier pour les dépenses relatives à l'entretien et à l'éducation de ses enfants, et le mode d'acquittement de cette pension ;

» Condamne le sieur Mortier aux dépens.

Les infamies de Fourier et l'honnêteté de ses détracteurs.

» *Donnez-moi deux lignes de l'écriture d'un homme, et je me charge de le faire pendre.* » Chacun sait que ce paradoxe cynique de Laubardemont est souvent devenu une vérité.

Si, avec deux lignes quelconques de son écriture, il est possible de rendre un homme pendable, combien n'y parvient-on pas plus facilement en prenant, de çà de là, des passages d'un auteur, en rapprochant des phrases ou des membres de phrase, etc. ? Avec des citations tronquées (et nous entendons par ce mot des bouts de texte détachés et choisis pour donner l'entorse à la pensée générale de l'auteur, et la présenter non sous son vrai jour, mais sous le jour qu'il plait au détracteur de lui donner), avec ces procédés connus, vulgaires, pratiqués par tous les Zoïles contre tous les grands noms, on arrive à tout. Nous nous chargeons, pour notre part, en appliquant ce procédé à la Bible et à l'Evangile, de prouver, pour des gens qui ne connaîtraient ni l'un ni l'autre, et par des citations très *textuelles*, que Moïse et les prophètes sont des infâmes, et que Jésus-Christ était le dernier des misérables... Que serait-ce si nous nous permettions d'ALTÉRER ou de FABRIQUER des textes ?

On a usé si souvent de ce genre de procédé sur les livres de Fourier, que nous n'y prenons plus garde, et nous n'aurions donné aucune attention à la reproduction quasi-textuelle que fait M. de Courson de tous ses prédécesseurs en cette voie de loyale critique, s'il n'eût innové sur un point, et quel point ! M. de Courson impute tout simplement à Fourier la justification, la réhabilitation du plus abominable de tous les crimes, d'un crime honteux, infâme, que toute conscience élevée n'hésitera pas à considérer avec nous comme cent fois plus condamnable que l'assassinat, et que nos lois, encore si matérialistes, traitent avec une mansuétude relative qui nous a toujours paru dérisoire : nous voulons parler de la souillure physique et morale exercée sur l'enfance ! M. de Courson dit textuellement : « Rien » au monde de plus infâme que la théorie de Fourier relative » aux vilains goûts *et de plus hideux que l'assimilation* » *qu'il ne craint pas de faire entre l'homme qui, en gour-* » *mandise, a le goût des jeunes poulets, et celui qui,* EN » AMOUR, RECHERCHE LES PETITES FILLES DE 7 A 8 ANS. » M. de Sade, d'épouvantable mémoire, n'a rien écrit pro» bablement de plus effroyable. (Voyez le Traité d'*Asso*» *ciation domestique agricole*, t. IV, p. 369, et t. V, p. 333.) »

Est-ce clair ? cela veut-il dire, oui ou non, que Fourier, digne émule de l'infâme auteur de l'infâme *Justine*, justifie, réhabilite, encourage ces honteuses amours que des hommes, et surtout des vieillards dépravés par l'exercice du crapuleux libertinage de la société actuelle, ne craignent pas de pratiquer, à la honte de cette société, jusque sur la plus tendre enfance ?

Est-ce là, oui ou non, ce qu'a voulu dire le religieux écrivain du *Correspondant* dans le passage que nous venons de citer ? — Pour qui la réponse peut-elle être douteuse ? Quelle accusation criminelle a été jamais plus nettement formulée ?

Hé bien ! en présence de cette imputation affreuse nous avons dit, nous : Oui, *il y a ici un infame.* Si M. de Courson nous prouve que Fourier a essayé de justifier, de réhabiliter, d'encourager quelque part l'abominable luxure que lui impute M. de Courson, nous écrirons quotidiennement, en tête de la *Démocratie* et en devise : NOUS RECONNAISSONS QUE FOURIER, MALGRÉ LA GRANDEUR DE SON GÉNIE ET LA FÉCONDITÉ INFINIE DES VÉRITÉS SCIENTIFIQUES QU'IL A DÉCOUVERTES, S'EST MONTRÉ ABOMINABLE ET INFAME. — Mais, si M. de Courson ne nous donne pas cette preuve, il nous permettra de lui dire qu'il est, lui, un INFAME FAUSSAIRE, UN ABOMINABLE CALOMNIATEUR.

Voilà l'état de la question. C'est très net.

Examinons maintenant l'opinion de Fourier sur le sujet dont il s'agit, et nous verrons, après, les *preuves* que nous adresse M. de Courson. Le public jugera.

Fourier a consacré à la question de l'éducation de l'enfance et à celle de l'amour 290 pages très compactes dans la 1re édition (2e vol.) du *Traité de l'Association*, correspondant à 400 pages (3e et 4e vol.) de la seconde. C'est un véritable Traité spécial sur ces matières.

Eh bien ! si nous lisons ces 400 pages pour y trouver la pensée de l'auteur sur le sujet qui fournit ici matière à une exécrable imputation contre lui, savez-vous de quoi nous serons frappés ? Nous serons frappés de ceci tout justement, c'est que Fourier s'y montre, à chaque pas, préoccupé d'une idée, d'une pensée, d'un soin *qui n'ont préoccupé au même degré personne avant lui sur la terre !* dont du moins nous ne trouvons une expression comparable, un témoignage approchant, dans aucun des Traités d'éducation ou de morale pratique connus ; et cette pensée constante, cette sollicitude ardente, ce soin si grand, quel en est le but ? C'est de PRÉVENIR, PAR LES COMBINAISONS LES PLUS MINUTIEUSES, tout ce qui pourrait porter la plus légère atteinte à la pureté de l'enfance, à son ignorance absolue des relations de l'amour, tout ce qui, du plus loin, pourrait éveiller dans l'imagination de l'enfant des connaissances ou même des soupçons dont on n'a jamais, aussi bien que lui, senti et décrit le danger....

Il y a plus : Fourier considère comme un des résultats les plus précieux du système de l'éducation naturelle par lui découvert, le retard que ce système, après quelques générations passées en Harmonie, est destiné à apporter à l'éclosion de la puberté.

Enfin, Fourier emploie encore tous les efforts de son esprit à découvrir des combinaisons qui ajournent, même après l'éclosion de la puberté, la satisfaction des désirs que l'âge et la nature inspirent à l'adolescence. *Exemples* :

ÉDUCATION UNITAIRE, section 4e. (*Traité de l'Assoc.*, t. II, page 232, 1re édit. (*a*)) ... Un incident s'opposera à ce que la culture de l'esprit soit poussée loin avant quinze ans (1) : on ne peut pas donner aux enfants connaissance du système de la nature, leur expliquer les jolis emblèmes de l'analogie passionnelle... Il faudrait leur apprendre, *sur l'amour et le lien familial*, des détails qui ne sont pas de la compétence de leur âge. Il est *indispensable* de différer ces communications.

Aussi sera-t-on obligé d'avoir, en Harmonie, pour l'instruction de l'enfance, des ouvrages qui ne toucheront point à la théorie générale de l'analogie....

Cette théorie a le défaut d'embrasser les quatre passions affectives, dont deux, *l'Amour et le Familisme* (paternité), ne sont pas du ressort de l'enfance. On ne pourra guère lui enseigner que des analogies partielles sur les deux affections majeures : Amitié et Ambition. *Encore*, l'enseignement *devra-t-il être circonspect et restreint dans ce genre de leçon.*

Plus loin, page 235 (*b*) :

Les Harmoniens ne cherchent point à engager prématurément l'enfance dans la culture des sciences ; car l'excès du progrès en ce genre obligerait à lui dévoiler, avant le temps, le système d'analogie universelle *qu'on doit lui cacher jusqu'à la puberté*...

Expliquons le but du créateur dans cette limite imposée au génie enfantin :

Dieu a dû ménager des contrepoids à l'excès de chaque passion, à l'influence qu'exerce l'amour dans l'adolescence, où souvent il préoccupe exclusivement l'imagination, surtout chez les femmes.

Il n'existe pas, dans l'état actuel, de contrepoids aux amours dans le jeune âge. Dieu en a ménagé plusieurs pour les Harmoniens, entre autres la culture de l'esprit par *étude composée*. Cette étude ne commencera qu'avec l'amour, et ne sera guère moins séduisante, même pour les jeunes gens de 16 ans d'un et d'autre sexe...

.... Ce serait peu si l'Harmonie ne mettait en jeu des contrepoids plus puissants encore....

Ces nouvelles chances et autres non indiquées balanceront la fougue amoureuse...

Suit toujours le développement de la même pensée, qui se termine page 236 (*c*), par ces mots :

Quoique l'enseignement marche avec triple rapidité du moment où l'on met en jeu l'étude *composée ou appliquée* (l'analogie), l'Harmonie *se gardera bien* d'user de ce moyen pour accélérer les progrès spirituels de l'enfant de 9 à 15 ans ; elle trouverait à cette précocité outrée, double inconvénient :

1° se priver du contrepoids que cette science différée jusqu'à l'âge pubère, *opposera aux influences de l'amour* ;

2° Exciter *une curiosité prématurée et pernicieuse* ; car dès qu'on enseignerait à un enfant l'analogie des végétaux et animaux qui peignent les effets d'Amitié et d'Ambition, il ne manquerait pas de s'informer des autres analogies emblématiques des effets d'Amour et de Familisme ; connaissances qu'on doit interdire au bas âge.

L'Harmonie ne voudra pas d'une précocité *obtenue à ce prix*...

Plus loin, page 239 (*d*) :

Il est, dans l'éducation harmonienne, une tâche bien plus importante à remplir que celle de faire des enfants une troupe de savantins ; l'Ordre sociétaire veut en faire des héros de vertus sociales, des êtres dévoués au soutien de l'Unité universelle. Que servirait d'éduquer l'esprit avant l'âme, d'initier les enfants à la science, avant de les avoir façonnés aux mœurs convenables à ce bel ordre de choses qui assurera le bonheur de l'humanité entière ?

Page 280 (*e*), traitant de l'influence future de la *gymnastique intégrale* sur les développements du corps humain Fourier dit :

Cette intégralité habituelle de gymnastique, soutenue et continue, depuis la basse enfance et dans tout le cours de la période d'accroissement, procurera aux Harmoniens un avantage bien inconnu et très inespéré, qui est *le retard de la puberté*. Un jeune habitant du 40e degré, élevé selon cette méthode, ne sera pas pubère avant l'âge de 18 et même 19 à 20 ans ; les filles en proportion ; retard bien précieux...

Développant cette théorie, Fourier montre les funestes conséquences actuelles d'un manque d'exercice qui, au grand détriment de l'être humain, cause un double mal à la jeunesse en ne distribuant pas la force dans tous les muscles, et en hâtant trop l'éclosion de la puberté. Il termine la thèse par ces mots :

.... Il suffit de dire provisoirement que le *précieux effet de tardive puberté* ne pourra être dû qu'à l'accroissement unitaire et proportionnel de toutes les parties du corps ; effet impossible à obtenir en régime civilisé (actuel), où on arrive constamment aux excès contraires.

Il nous faudrait maintenant transcrire tout le *Traité du* VESTALAT, nom sous lequel Fourier désigne une institution corporative destinée à retarder, après la puberté, l'exercice de l'Amour, à mettre en honneur la chasteté, la conservation volontaire de la virginité. Prenons quelques lignes seulement :

L'éducation harmonienne (dit-il pour caractériser l'influence de cette Corporation) serait un avorton si, après avoir élevé l'enfant jusqu'à quinze ans (2) à des principes d'honneur, à la pratique de la vérité, elle l'introduisait, dès son entrée en adolescence, dans un monde où les hommes et les femmes lutteraient de perversité, et où toutes les chances avantageuses, tant de bénéfices que de plaisir, seraient le partage du plus hypocrite. (Page 299 (*f*).

Si les Vestales tiennent le premier rang, c'est que chez les jeunes filles de 16 à 18 ans, rien ne commande mieux l'estime qu'une virginité non douteuse, une décence réelle et sans fard, un dévouement ardent aux travaux utiles et charitables, une émulation active aux bonnes études et aux beaux arts. Toutes ces qualités réunies dans une assemblée d'une vingtaine de jeunes filles doivent capter sans réserve la faveur publique. Aussi les Vestales, dans l'Harmonie, sont elles un objet d'idolâtrie générale, même pour les enfants.....

Le Traité du *Vestalat féminin* se termine par un *Appendice* sur *le sort de la virginité dans la société actuelle*, qui commence par quelques lignes que nous ne pouvons nous refuser la satisfaction de reproduire ici :

Au tableau des honneurs assurés, en Harmonie, à la Virginité, il convient de joindre un parallèle des mépris qu'elle recueille en Civilisation (société actuelle), où la faveur n'est que pour le

---

(*a*) Ceci correspond à la page 132 du 4e volume de la 2e édition (*Th. de l'Un. univ.*)

(*b*) *Id.*, p. 135. — (*c*) *Id.*, p. 135. — (*d*) *Id.*, pag. 139. — (*e*) *Id.*, p. 195. — (*f*) *Id.*, p. 220.

(1) Et notez que l'âge de quinze ans comprend au moins, ici, dans la pensée de Fourier, un développement de force corporelle de l'âge de dix-huit ans, état actuel. On en verra la preuve plus loin quand il s'agira de la *gymnastique intégrale*.

(2) Ici Fourier suppose l'époque de 15 ans comme étant encore celle de la puberté.

simulacre de virginité, pour les jongleries de libertines qui, dans le cours de plusieurs liaisons galantes, ont appris l'art de feindre la pudeur, imposer aux dupes, et se faire des prôneurs parmi les aigrefins qui dirigent l'opinion.

Passant au VESTALAT masculin, nous extrayons seulement ce qui suit :

Une corporation de *Vestels* n'aurait pas, dans nos mœurs, la faveur de l'opinion. La Virginité a peu de grâces chez le sexe masculin; elle n'a de prix ni aux yeux des hommes, ni aux yeux des femmes. On badine le jouvenceau de 20 ans qui passe pour novice : la chasteté de Joseph, de Tobie, d'Alexis, a de tout temps apprêté à rire.

Dans l'Harmonie, un jeune homme sera d'autant moins persifflé en conservant sa virginité jusqu'à 19 ans, qu'elle trouvera des emplois précieux, inconnue en Civilisation, où elle est, comme la probité, risible faute d'utilité. On se moque aujourd'hui d'un financier qui ne grivèle pas, d'un marchand qui ne trompe pas : ces railleries n'auront pas lieu dans un Ordre où les astuces mercantiles et fiscales seraient des fléaux éversifs de l'ordre social. Il en sera de même des plaisanteries sur la virginité d'un jeune homme de 18 ans; elle n'aura plus rien de ridicule quand elle sera utile à tout le monde, même aux femmes (317) *(g)*.

Le corps des *Vestels* est protégé, investi de prérogatives, parce qu'il est *nécessaire* pour *donner le change à l'enfance au sujet des relations d'amour*. Si tous les jouvenceaux de la 6e tribu prenaient une maîtresse à 16 ans, passaient subitement du Gymnasiat au Damoisellat, et abandonnaient brusquement les travaux du matin, cette défection générale des hommes *provoquerait de fâcheuses conjectures* dans la tribu du Gymnasiat; elle en conclurait que la cour galante et les amours sont donc bien remplis de charmes. Bientôt les enfants de 15 ans, et par suite ceux de 14 et de 13, voudraient anticiper sur les époques fixées pour cette transition. Mais la demi-désertion des Chœurs n° 6, et la conservation d'une moitié, dont 1/3 de garçons et 2/3 de filles, qui restent avec l'enfance, y produisent un esprit de parti, une préférence cabalistique très propre à inspirer à l'enfance du dédain pour l'amour, et pour cette moitié de scissionnaires qui ont déserté les travaux du matin et se sont introduits aux séances du soir de la cour galante.

La défection des Chœurs entiers de jouvenceaux et jouvencelles deviendrait donc l'objet d'une curiosité inquiète et dangereuse chez les Chœurs moins âgés : il faut un procédé mixte; or, la transition amoureuse est masquée très-artistement au moyen du Vestalat, qui prête à *toutes les équivoques et préventions dont il convient que les enfants soient imbus sur pareilles matières*. Ils voient des démonstrations d'amour aux alentours des Vestales, mais tout dans la cour vestalique, est d'une décence qui, loin d'éveiller aucun soupçon chez l'enfant, lui fait dédaigner les mœurs galantes des chœurs supérieurs, et soutient son enthousiasme pour l'industrie matinale et pour le corps vestalique resté fidèle à ses travaux.

Par nécessité de donner le change aux enfants sur les affaires d'amour, l'harmonie doit soutenir et encourager le corps des *Vestels*, indispensable dans cette politique. (p. 320) *(h)*.

Plus loin, à l'article DAMOISELAT, Fourier s'exprime ainsi page 327 :

L'époque la plus critique de l'éducation, celle d'avènement en puberté, deviendrait l'écueil du système harmonien, si elle faisait dévier la jeunesse de ces nobles sentiments dont l'éducation l'a nourrie. L'amour ne doit donc intervenir que pour donner une force nouvelle à ces impulsions honorables; il doit opérer à l'encontre du mécanisme civilisé, où il ne s'empare des jeunes têtes que pour leur inspirer le mépris de tous les préceptes de l'éducation, l'esprit d'astuce et de ligue secrète contre les parents et les autorités, le goût des excès et souvent des vices et de la crapule. Voilà ce qu'obtient l'éducation civilisée, en refusant d'ouvrir à l'amour les deux carrières de rivalité honorable qui doivent l'équilibrer et le régulariser dans ses débuts.

Les relations d'Harmonie sont disposées de manière que nulle intrigue d'amour ne peut rester inconnue, surtout dans la Tribu du jouvencellat; en outre, la fidélité et toutes les affections honnêtes y jouissent d'un lustre dont on ne voit pas même l'ombre parmi nous, qui ne pouvons pas garantir la fidélité. Ce serait donc pour un Damoiseau comme pour une Damoiselle un grand déshonneur de n'avoir pas débuté par quelques épreuves honorables et d'entrer dans la carrière de la jeunesse civilisée, par la route du dévergondage ou de l'hypocrisie.

Le corps du Damoisellat refuserait de s'agréger de tels personnages : s'il n'a pu marcher de front avec les Vestales dans le sentier de la virginité, il se pique de les égaler au moins en délicatesse.

Ainsi le Jouvenceau ou la Jouvencelle, qui débuteraient sans moralité dans leurs amours, essuieraient l'affront d'être refusés au corps du Damoisellat, qui tient rang, à la cour galante, dans la Série de fidélité...

Comment les penchants honnêtes pourraient-ils germer chez les jeunes femmes, si l'on en dispensait les jeunes gens, leurs compagnons de Tribu, et si le jeune homme allait, comme en Civilisation, se livrer à une foule de femmes dès que le premier pas est franchi ; s'il trouvait, comme aujourd'hui, dans la classe dite *honnête et comme il faut*, des femmes qui voudraient toutes prendre leur part d'un joli débutant? Dans ce cas, le libertinage des jeunes gens entraînerait celui des jeunes filles, et le corps du Damoisellat ne serait bientôt qu'une réunion d'orgie. L'Ordre sociétaire prévient cette dépravation en astreignant les Damoiseaux aux mêmes statuts de fidélité que les Damoiselles.

On vante les premières amours, leur vive impression, dont il reste toujours des souvenirs : il faut donc, en politique sociale, utiliser cette belle passion en lui donnant un brillant essor....

Le premier amour est très révéré en Harmonie ; on le considère comme une sorte d'alliance perpétuelle, et on ne manque jamais de le cimenter par un legs testamentaire. C'est encore l'opposé des usages civilisés, où le premier amour, entravé par les parents, méconnu par la loi, déguisé par les amants, ne laisse bientôt après que les plus faibles souvenirs, et se trouve d'autant mieux déconsidéré que la loi affecte de ne reconnaître pour premier amour que celui du lien conjugal, qui, chez les hommes, est plus souvent vingtième amour que premier, et qui est si rarement premier chez les femmes.

Nous terminerons ces citations du 2e Vol. du *Traité de l'Association*, par les lignes suivantes, prises à la page 330 *(i)*.

(Argument.) *A l'idée de liberté amoureuse chacun, avant de s'informer comment elle sera pondérée, n'en augure que crapule et scandale; démontrons que ces désordres sont l'ouvrage du régime civilisé, qui a l'impudeur de les encenser et de les couvrir de l'égide des lois.*

Les diverses classes de jeunes amants cités plus haut, ne vivent pas dans une Phalange à la manière de nos jeunes mariés, en couples scandaleux, occupés à becqueter publiquement leur impudique moitié, comme font en Civilisation tant de jeunes époux qui ne sont bons *qu'à donner de sottes leçons aux sœurs moins âgées, à tous les enfants de la famille et de la coterie*, sous prétexte que leurs becquetages sont autorisés, pour la gloire de Dieu et de la morale. Dieu ne perdrait rien de sa gloire si les jeunes mariés étaient moins indécents, moins obscènes *devant les enfants? — Maxima debetur puero reverentia..*.

(g) Id. p. 247. — (h) Id. p. 250. — (i) Idem, p. 266.

Nous pourrions multiplier à satiété ces citations; nous pourrions en faire un volume, prouvant de la manière la plus éclatante que Fourier, *plus vivement et plus minutieusement que qui que ce soit*, s'est montré préoccupé du respect de l'enfance, de la conservation de sa précieuse innocence, et en même temps de la haute importance sociale de l'éducation du cœur, au profit de l'honneur, de la loyauté et de la dignité des mœurs, par les puissants attraits de pureté et de fidélité du premier amour. Nous ne nous bornons que parce qu'il faut bien nous borner (1).

Eh bien! c'est en rendant compte des ouvrages de Fourier, de ces ouvrages où sont écrits en toutes lettres les passages que nous venons de citer et cent autres du même genre que, dissertant à tort et à travers sur de hautes théories auxquelles il ne comprend pas le premier mot, à la suite de cinquante écrivains imbéciles ou de mauvaise foi de son Ecole qui lui ont donné depuis quinze ans l'exemple de l'inintelligence, de la détraction passionnée, du dénigrement, des rapprochements perfides, du travestissement de la pensée par la mutilation de la lettre, un écrivain d'un recueil prétendu religieux et chrétien, ose imputer à Fourier, sur l'enfance, l'infâme pensée que nous avons rapportée plus haut! Est-ce possible? Et pour croire à un pareil dévergondage de la passion, de la haine, du parti pris de l'injure, ne faut-il pas en avoir la preuve matérielle sous les yeux!

Hé bien! à la sommation que nous lui avons adressée, M. de Courson a eu le triste courage d'essayer de répondre autrement qu'en confessant son tort, en s'excusant sur une erreur, sur une hallucination, sur une déplorable légèreté! Il ose bien prétendre administrer la preuve de la vérité de son accusation infâme, et vous allez voir de quel poids écrasant sont LES PREUVES du très chrétien, très charitable et très religieux écrivain.

M. de Courson nous envoie une lettre de cinq pages, dont plus des deux premières sont destinées à nous prouver que nous aurions pu choisir dans son article bien d'autres accusations de nature à nous indigner. C'est très vrai! mais M. de Courson saura que nous n'avons pas songé un instant à lui faire l'honneur d'une réfutation spéciale et point par point. Les citations qu'il fait, dans son article et dans sa lettre, sur des sujets qui sont hors de la question, prouvent toutes également d'ailleurs l'intelligence de son esprit et l'impartialité de sa critique. Nous avons voulu donner un échantillon éclatant de sa manière, et encore ne l'avons-nous pas fait pour M. de Courson, mais pour montrer au public jusqu'où est poussée l'audace, la folie de la calomnie contre Fourier. — Supprimant donc les deux premières pages de M. de Courson, qui n'ont rapport qu'à d'autres calomnies de son article pour lesquelles nous ne l'avons pas même mis en cause, nous arrivons à sa justification, à ses preuves. Ecoutons-le :

« Mais tout cela, dira-t-on sans doute, est peccadille... Si M. de Courson, le religieux écrivain du *Correspondant*, ne nous montre pas dans les écrits de Fourier l'assimilation qu'il donne en toutes lettres à ses lecteurs comme y étant contenue, M. de Courson, le moral, le religieux, le saint auteur, nous permettra de lui dire qu'il est, lui, un infâme faussaire, un abominable calomniateur. »

Ces façons de parler sont, on en conviendra, bien *montagnardes* pour des *démocrates pacifiques*.

> Tout beau! l'emportement est fort peu nécessaire;
> Et lorsque de la sorte on se met en colère,
> On fait croire qu'on a de mauvaises raisons!

Eh! mon Dieu! messieurs, je ne demande pas mieux que d'*exhiber mes preuves*.

Eh bien! vous allez voir les preuves accablantes, les preuves que promet ce beau début. Les voici ; nous ne retranchons pas une ligne du réquisitoire :

Vous les trouverez d'abord dans un chapitre intitulé les *Transitions harmoniques* ou *le Triomphe des volailles coriaces* (*Traité d'association*, t. I, p. 437). « On se convaincra que la » raison humaine se montre bien novice et bien malavisée dans » ses critiques sur les passions dites bizarres... Au fait, certai- » ns estomacs sont affadis par la volaille grasse... Ils préfè- » rent un coq mariné de 3 ans et une poule âgée et macérée... » Les partisans des vieilles poules... forment dans la série des » consommateurs de poulets un des quatre groupes de tran- » sition :

Transition		
Transition	antérieure,	volailles trop jeunes.
—	citérieure,	volailles non faites.
—	ultérieure,	volailles vieilles.
—	postérieure,	volailles faisandées. »

Écoutez maintenant ceci, lecteur, voici le terrible, l'écrasant! vous allez juger du procédé chrétien de Monsieur l'écrivain catholique : il ajoute immédiatement, de sa main immaculée, ce qui suit :

Or, Fourier ne manque pas d'avertir qu'il ne faut pas *badiner sur cette manie*. Et, en effet, la gamme des goûts, d'après lui, est identique en gastronomie et en amour, et c'est ce que l'auteur démontre dans le tableau suivant :

Trans. post. —	Volail. faisandées. —	Femme septuagén. et au delà.
— ultér. —	Volail. vieilles —	*Femme de 50 à 70 ans.*
— citér. —	Volail. non faites —	*Jeunes filles impubères.*
— antér. —	Vol. trop jeunes. —	*Petites filles de 7 à 8 ans*

Vous voyez ce tableau sur lequel repose toute l'argumentation criminelle, toute la PREUVE de l'infamie imputée à Fourier par M. de Courson, et à laquelle il tient si fort, que dans une des cinq ou six lettres qu'il s'est donné la peine de nous écrire ces jours-ci pour nous menacer de la justice et nous faire part des consultations de son avocat, il dit : « Je ferai observer à M. le ré- « dacteur que les trois lignes soulignées de cette troisième « colonne n'ont pas été transcrites, par oubli, dans la « lettre transmise à la *Démocratie*, et j'en ai demandé, « et j'en demande formellement la transcription. »

Eh bien? — Hé bien! lecteur, ces trois lignes soulignées et même la première sont tout simplement, tout religieusement, tout chrétiennement SUPPOSÉES FABRIQUÉES... Il n'y en a PAS TRACE dans le chapitre en question, et NOUS METTONS AU DÉFI le pieux, le loyal, le saint écrivain de nous montrer, dans quelque autre coin que ce soit, des ouvrages de Fourier, ce tableau au sens infâme!... Lecteur, comment trouvez-vous le tour? Et ces messieurs ne veulent pas que nous prononcions, en parlant d'eux, le mot de *jésuitisme*! Nous voudrions bien savoir si les jésuites de l'ancienne roche ont jamais fait preuve d'une semblable impudence : nous n'en connaissons pas d'exemple. Voilà les PREUVES de ces gens-là! ces messieurs n'en manqueront jamais... ils les FABRIQUENT...

Les PREUVES continuent en ces termes :

Fourier ajoute ensuite : « Les transitions sont la partie la plus savante et la plus miraculeuse du mécanisme d'harmonie... Elles donnent le moyen de rendre le jouvenceau ami empressé d'une dame surannée, galant et passionné près d'elle sans motif d'intérêt. »

Après avoir peint les amours de Valère, jeune homme de vingt ans, pour Urgèle, femme de quatre-vingts ans, Fourier écrit ce qui suit :

« Je plaide ici la cause générale, car chacun a sa part de bizarrerie... Par exemple, en 1818, on traduisit devant les tribunaux un jeune Champenois d'inclination vraiment bizarre : il avait la manie de violer toutes les vieilles femmes. Il y avait six plaignantes dont plusieurs de 70 à 75 ans. C'était bien là une transition postérieure ou extrême de série en fait de penchants amoureux. C'était tenir en amour le même rang qu'occupent en gastronomie les amateurs de vieille poule. » (*Traité d'association*, t. I, page 113.)

Il est réellement bien pénible de se trouver dans l'obligation de remuer une pareille boue!

Ainsi, parce que Fourier, à la fin d'un article de genre plaisant, intitulé : *Triomphe des volailles coriaces* compare les amateurs de vieilles poules aux amateurs de vieilles femmes, M. de Courson « se trouve réellement dans » une position bien pénible en se voyant dans l'obligation » de remuer une pareille boue! » et il écrit dans le *Correspondant*, que Fourier justifie et encourage le plus infâme des crimes, l'attentat sur l'innocence et la pureté de l'enfance!! Encore nous étonnons-nous qu'en reproduisant l'affaire du jeune Champenois (donné comme constatation pure et simple d'un goût peu répandu) M. de Courson n'en ait pas inféré que Fourier était partisan du *viol*. Nous lui signalons la déduction pour un prochain article. Finissons la lettre de M. de Courson :

Maintenant que j'ai exposé mes *preuves* (il appelle cela des preuves et souligne le mot), et je pense qu'on les tiendra pour authentiques, que la *Démocratie pacifique* remplisse sa promesse.

« Si Fourier, a-t-elle dit, a fait quelque part l'affreuse assimilation dont parle le religieux écrivain du *Correspondant*, *nous nous engageons à inscrire tous les jours en devise et en tête de la* Démocratie pacifique :

NOUS RECONNAISSONS QUE FOURIER, MALGRÉ LA GRANDEUR DE SON GÉNIE, S'EST MONTRÉ ABOMINABLE ET INFAME!

» Ces derniers mots me prouveraient, s'il en était besoin, que sur cent fouriéristes, quatre-vingt-dix-neuf peut-être n'ont jamais lu sérieusement Fourier et sont tenus *en loge bleue* par quelques habiles.

Quoi qu'il en soit, un dernier mot. La *Démocratie pacifique* signale le *Correspondant* qui, avant Février était une grande revue de quinzaine, comme un *petit journal* destiné à entretenir les principes jésuitiques. J'ignore quelle peut être la valeur du mot *principe* chez des hommes qui, s'ils sont conséquents, doivent considérer comme folies et billevesées toutes les opinions des *civilisés*, mais je leur déclare que je m'honore et m'honorerai toujours d'avoir écrit, durant plusieurs années, dans un recueil fondé sous les auspices d'un vénérable prélat, aujourd'hui martyr, et qui a compté parmi ses rédacteurs des hommes aussi respectés, aussi illustres, ou aussi distingués que les Ballanche, les Montalembert, les Champagny, les Beugnot, les Falloux, les Lenormant, les Maret, les Valroger, les Ozanam et une foule d'autres écrivains auxquels personne, certes, n'a jamais osé reprocher d'exploiter de mauvaises passions sous le manteau du catholicisme.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma haute considération. AURÉLIUS DE COURSON.

Vous connaissez maintenant les PREUVES DÉCISIVES de l'infâmie de Fourier sur le point en question, et les procédés tout-à-fait honnêtes et religieux de messieurs du *Correspondant*, saint journal auquel l'*Univers*, autre organe religieux et honnête, s'empresse de prêter appui en cette circonstance. Par cet exemple, jugez du degré d'intelligence et de bonne foi des critiques, attaques, accusations et imputations habituelles de ces messieurs contre Fourier. Nous avons fait notre exécution sur ce qu'ils ont dit de mieux articulé et de plus abominable : ils ne se plaindront pas du moins que nous ayions choisi l'un des moindres morceaux!

Il nous reste un mot à dire. Nous avons vu M. de Courson et reçu beaucoup de lettres de lui. Cet homme nous a paru parfaitement rassuré dans sa conscience et tenant ses *preuves*, les preuves que vous venez de lire! pour irrécusables et décisives. Nous ne connaissions pas même de nom M. de Courson quand nous lui avons appliqué le dilemme auquel il vient de faire cette réponse ; nous supposions donc avoir à faire à un homme dans un état intellectuel ordinaire et normal. Ce que nous avons vu nous porte à croire qu'on peut expliquer moins défavorablement, par une hallucination et une débilité caractérisée de l'esprit, le phénomène étrange qu'il nous présente ; aussi nous sentons-nous aujourd'hui à son égard beaucoup plus disposés à la pitié qu'à l'indignation.

A demain l'*Univers*

(1) Nous ne pouvons cependant nous empêcher de reproduire ici un passage bien remarquable d'un des manuscrits de Fourier, qui n'a pas encore été publié dans la *Phalange*. Nous trouvons, *cahier* 62, cote 9, pages 3 et 4, les lignes suivantes :

« Le corps des jeunes vierges (des Vestales), a une foule de propriétés parmi lesquelles il faut remarquer celle du *retard d'initiation amoureuse*, ou art de prévenir toute indiscrétion qui pourrait initier de trop bonne heure les enfants d'un et d'autre sexe à la connaissance du mystère amoureux.

» Sur ce point, comme sur tant d'autres, la Civilisation avec ses 400,000 traités de morale marche comme l'écrevisse à rebours du but, et l'on voit communément les enfants bien informés dès l'âge de 10 ans, des choses qu'ils ne devraient à peine connaître qu'à l'âge de 15 ans. Ce vice existe surtout dans les vertueuses campagnes, asiles de l'innocence. Là, toutes les jeunes filles sont déflorées à 10 ans, depuis la rentrée des nombreux militaires (Fourier écrivait ceci en 1818) que le dénouement des révolutions a laissés dans l'inaction et qui ont rapporté des armées les inclinations pudibondes qu'on doit y acquérir.

» Indépendamment de ce désordre, il est dans les coutumes civilisées une foule de détails qui tendent à instruire prématurément les enfants sur ce point, entre autres la licence des domestiques avec qui ils sont placés, et plus encore celle des *bestiarum ardentium* et surtout des chiens qui, par leur propriété de *eversæ copulationis* (nous donnons en latin les expressions trop crues pour être mises en français dans un journal) suffisent à neutraliser toutes les précautions des pères. On voit habituellement *circum canes retroversum conjunctos* une demi-douzaine d'enfants badinant et faisant force commentaires sur cette posture tout à fait curieuse pour des enfants.

» Ce désordre n'aura pas lieu dans l'Harmonie. Toute chienne ou autre bête *ardens* sera soigneusement mise à l'écart. Chaque matin, les Coeres et les Coeresses, qui accompagnent les petites hordes aux étables, procéderont à cette séparation....

» Une autre monstruosité en ce genre, c'est de confier aux enfants civilisés les fonctions de bergers. A la vérité, elles sont si ingrates, si mesquines, qu'elles ne méritent pas d'occuper des personnes d'âge. La chance est différente en Harmonie où les troupeaux sont immenses et précieux, et où l'état pastoral jouit d'un grand relief et n'est confié qu'à des adultes fort exercés. Quelle est sur ce point notre inconséquence! On veut que l'enfant ignore le mystère amoureux, et on le commet à la garde des animaux en plein champ où il voit à tout instant *suas mares saltantes fœminas*. Il ne saurait manquer de faire, sur cet acte, des raisonnements *et insuper tentamenta cum puellis pecoris custodibus*. C'est ce qui a lieu.

» Les nombreux troupeaux de l'Harmonie ne seront confiés qu'à des bergers d'âge avancé, à des adolescents accompagnés de chiens dressés à faire la police du troupeau sous l'inspection du berger et de la bergère.

» L'ordre combiné a pour règle de pousser les précautions à l'excès lorsqu'il s'agit de prévenir quelque vice, comme serait celui d'exciter la curiosité des enfants sur les relations d'amour. Mais toutes ces précautions dans le nouvel ordre sont inhérentes à l'état des choses. On n'aura recours ni à la politique ni à la morale pour inventer des mesures préservatrices. Elles sont prévues et ménagées par Dieu qui, dans ce mécanisme composé par lui, n'a pu rien oublier de ce qui est nécessaire, et comme il est de la plus haute importance de dérober longtemps aux enfants la connaissance du mystère amoureux, on peut présumer que le code social divin réunira en surabondance les précautions convenables à ce sujet. Nous pourrons en juger par les propriétés des corporations vestaliques et faquiriques.....

(Page 16.) » Dieu, en sage économe, tire parti de tous les matériaux applicables à l'édifice d'unité sociale. Les cas où la *fausseté* se prête à cet emploi sont rares et ne comprennent qu'un huitième sur l'ensemble du mécanisme passionnel. De ce nombre est l'erreur nécessaire où l'on induit les enfants au sujet de l'amour. Il est nécessaire dans l'Harmonie de bien leur ménager cette illusion. C'est un mensonge de haute harmonie négative, mécanisme sur lequel Dieu a dû préparer des voies de succès infaillible. Il y a procédé selon la méthode algébrique par la combinaison de 2 faussetés produisant la justesse. 2 corporations qui ont la propriété d'induire les enfants en erreur sur ce qui touche à l'amour : ce sont le Vestalat et le faquirat.... »

PETITE CORRESPONDANCE.

Quelques-uns de nos amis ont déjà répondu à la demande que nous avons faite à tous, de nous adresser copie des professions de foi ou tout au moins des passages de professions de foi des candidats aujourd'hui représentants, et où se trouve explicitement ou implicitement indiquée la reconnaissance du Droit au travail. — Nous prions itérativement nos correspondants de ne pas négliger l'envoi de ce renseignement qui nous sera d'une grande utilité.

Marseille. — M. B. — Mille remerciements pour la poésie.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 24 juillet.

THÉATRE DE LA NATION.—Guillaume Tell.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Il ne faut jurer de rien, les Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE.—Le Domino, le Panier.
ODÉON.—Le Paquebot, Werner.
GYMNASE.—Horace et Caroline, la Niaise, Léonie, 36 Heures de Sommeil.
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.
VAUDEVILLE.—Le Protégé, Deux Baisers, un Déménagement, le Club.
VARIÉTÉS.—La République de Platon, les Tableaux, Vautrin, les Premières Coquetteries.
THÉATRE MONTANSIER.—La Statue de la République, Tableaux vivants, le Voyage sentimental, le Démon familier.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Relâche.
GAITÉ.—Marceau ou les Enfants de la République.
AMBIGU-COMIQUE.—La Closerie des Genêts.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club, Chevalier de Grammont, Lucile, Lutteurs.
FOLIES.—Le Père Brouillard, le Code, les Maris, le Fils du Rouller.
DÉLASSEMENTS.—Marcel, la Dame de la Halle, la Révolte du 25 juin, Premier Amour.
COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).— Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. — N° 199. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mardi, 25 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. .... Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe.— 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES 1 à 5 fois, 1 mois, 40 c. | ANNONCES ANN.-ANGLAISES, 60 c.
5 à 9 — — 30 » | RÉCLAMES-NOTICES 80 »
10 f. et plus. — 20 » | FAITS de publ. 1 f. 20

INSERTIONS SPÉCIALES dans le nº double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris.	Un an 28 fr.,	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger.	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe.	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	— 10 fr.,	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe.	— 14	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 16 de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 septembre 1848; ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., jusqu'au 15 décembre; ceux d'un an, qui nous règlent à 32 fr., jusqu'au 15 mai 1849.

PARIS, 24 JUILLET.

Assemblée Nationale.

LE BUDGET RECTIFIÉ DE M. GOUDCHAUX.

Le budget rectifié pour 1848 et 1849, présenté en aperçu à l'Assemblée nationale samedi dernier, par M. Goudchaux, est un honnête budget, qui ne contient aucune grande vue, ne tranche aucune grande difficulté, n'ouvre aucun grand avenir, mais qui joint les deux bouts par un moyen très simple, très commode pour le présent et pour les financiers, très lourd et très incommode pour l'avenir et pour les intérêts réels de la France, — en un mot par l'emprunt en rentes.

L'État devait 550 millions en bons du trésor et aux caisses d'épargne. Qu'a fait M. Goudchaux? Il a converti ces 550 millions en rentes 3 et 5 0/0 aux taux de 55 et 80, et le voilà, pour une rente annuelle et perpétuelle de 40 millions, débarrassé du souci de rembourser ce capital constamment exigible de 550 millions.

Mais le budget présentait encore un autre déficit de près de 500 millions, sur lesquels 100 à 150 sont immédiatement exigibles; — 200 sont dus à la Banque, garantis à celle-ci par engagements des forêts et des rentes sur l'Etat et par bons du Trésor, et le surplus est en comptes-courants et divers autres comptes. Une fois entré dans la voie de l'emprunt, rien n'était plus logique que de continuer, et M. Goudchaux propose d'emprunter 175 à 200 millions en 5 0/0 à M. Rothschild, que l'on relèverait de l'amende de 20 millions par lui encourue pour n'avoir pas rempli l'emprunt qu'il avait contracté en novembre 1847.

En résumé, le Trésor se sera débarrassé de 700 millions de dettes par une rente perpétuelle de 55 à 60 millions au capital nominal de 1 200 millions, plus, de 75 millions, en vendant des forêts à la Banque — au total de 775 millions, — et il ne devra plus que de 200 à 250 millions de *dette flottante*, auxquels il peut largement suffire pour le moment par des mouvements de trésorerie.

La position financière se trouve ainsi parfaitement simplifiée, mais à quel prix? Par le paiement d'un fort intérêt et l'obligation de rembourser dans l'avenir un capital du double environ de celui primitivement dû. Mais à quel prix? par la subordination du crédit de l'Etat au crédit des banquiers... Mais à quel prix? en restant constamment lié à une position besogneuse et gênée et en abdiquant toute pensée large et vivifiante de l'industrie privée et de la puissance publique.

Les affaires privées avaient un immense besoin d'un papier de liquidation qui servît à assurer les comptes et permît de reprendre à nouveau; que donne-t-on aux porteurs de bons du Trésor? de la rente; aux livrets de la caisse d'épargne? de la rente; que s'apprête-t-on à donner aux porteurs d'actions de chemins de fer, avec lesquels le ministre des finances est occupé à traiter? de la rente... toujours de la rente, c'est-à-dire, au lieu de monnaie, une marchandise qui ne peut se vendre que sur un seul marché, la Bourse, où elle rencontre déjà la concurrence de 6 milliards de marchandises de pareille nature, à laquelle elle ajoute elle-même la concurrence d'un nouveau milliard.

Si les affaires ne se liquident point, si les ateliers ne se rouvrent point, si l'hiver arrive trop vite et amène avec lui un redoublement de misères et d'émotions publiques, qui faudra-t-il en accuser, sinon ceux qui n'auront pas su liquider le Trésor d'une manière plus satisfaisante par l'emploi du crédit tout puissant de l'Etat?

Si en outre, faute d'user de ce crédit, l'Etat reste sans force et sans puissance, sans initiative, s'il manque à la haute mission que l'instauration de la République lui impose, ne faudrait-il point aussi en faire retomber le blâme sur les gouvernants qui se seront laissés enserrer par les vieilles routines financières, et qu'il n'auront pas compris cette maxime fondamentale du crédit républicain et social : L'Etat donne le crédit et ne le reçoit pas.

Tant que la maxime contraire prévaudra, tant que l'Etat paiera chèrement le crédit qui, en définitive, sort toujours de lui-même; tant que les banquiers lui vendront ce crédit qu'ils ne possèdent pas, nous continuerons à nous enfoncer dans le gouffre de la banqueroute. Cinquante millions de rentes nouvelles pour l'inauguration de la République de 1848, c'est un beau présage, et en cinq mois de temps, c'est une grande perfectibilité!

VOTE DE L'EMPRUNT.

Le ministre des finances est venu expier aujourd'hui à la tribune le tort de s'être lancé dans la voie des emprunts en rente. Tout en reconnaissant que C'EST L'ÉTAT QUI A ENCORE LE PLUS DE CRÉDIT, il a proposé et fait adopter par l'Assemblée le taux de 75 francs 25 centimes pour le nouvel emprunt en 5 0/0; ce qui en calculant la jouissance qui remonte au 22 mars dernier pour toute la somme à emprunter, puisqu'elle ne devra être payée que dans le délai d'un an, ce qui, fait une moyenne de six mois environ, — plus en tenant compte de 20 millions d'amende dont est fait remise à M. Rothschild, pour n'avoir pas satisfait au dernier emprunt, — porte *réellement* le prix de l'emprunt à 65 fr., c'est-à-dire à 7 fr. 70 0/0, et pourtant c'est l'Etat qui a le plus de crédit!

Le ministre des finances a annoncé officiellement qu'il avait traité pour le rachat du chemin de Lyon à raison de 7 fr. 50 c. de rente 5 0/0 pour 250 fr. versés par action.

M. Considerant a adressé ce soir au *Journal des Débats* la lettre suivante :

A Monsieur le rédacteur du JOURNAL DES DÉBATS.

Monsieur,

Dans les discussions graves dont la question sociale va être l'objet, je suis bien décidé à ne pas permettre que l'on donne au public, comme m'appartenant, des opinions qui ne sont pas les miennes, ou qu'on présente les miennes sous un jour qui les altère et les défigure.

Je n'ai pas défendu le principe de la *propriété* pendant vingt ans contre les Saint-Simoniens, qui niaient le droit d'hérédité, contre les Babouvistes, les Owenistes et contre toutes les variétés de Communistes, pour consentir à me voir rangé parmi les adversaires de ce droit de propriété dont je crois avoir établi la légitimité logique sur des bases assez difficiles à ébranler;

Je n'ai pas combattu au Luxembourg les doctrines de M. Louis Blanc, je n'ai pas été maintes fois attaqué par M. Proudhon comme un des défenseurs les plus acharnés de la propriété, pour pouvoir laisser, sans réclamation, M. Bastiat me faire figurer, chez vous, avec ces deux socialistes dans une sorte de triumvirat *anti-propriétaire*.

Comme je voudrais, d'ailleurs, n'être pas forcé de réclamer de votre loyauté des insertions trop considérables de ma prose dans vos colonnes, et qu'en ceci vous devez être d'accord avec mon désir, je vous demande la permission de faire à M. Bastiat, avant qu'il aille plus loin, quelques observations propres à abréger beaucoup les réponses qu'il peut me forcer de lui faire, et peut-être même à m'en dispenser complètement.

1° Je ne voudrais pas que M. Bastiat, lors même qu'il croit analyser ma pensée très-fidèlement, donnât, en guillemettant et comme *citations textuelles* de ma brochure sur le *droit de propriété et le droit au travail* ou de tout autre écrit, des phrases qui sont de lui et qui, notamment dans l'avant-dernière de celles qu'il me prête, rendent inexactement mes idées. Ce procédé n'est pas heureux et peut mener celui qui l'emploie beaucoup plus loin qu'il ne le voudrait lui-même. Abrégez et analysez comme vous l'entendez, c'est votre droit; mais ne donnez pas à votre abréviation analytique le caractère d'une citation textuelle.

2° M. Bastiat dit : « Ils (les trois socialistes parmi lesquels je figure) » ils paraissent croire que, dans la lutte » qui va s'engager, les pauvres sont intéressés au triomphe du *droit au travail*, et les riches à la défense du » *droit de propriété*. » Je ne crois pas, pour ma part, et même je ne crois pas *paraître croire* rien de semblable. Je crois au contraire que les riches sont aujourd'hui plus sérieusement intéressés que les pauvres à la reconnaissance du *droit au travail* : c'est la pensée qui domine tout mon écrit, publié pour la première fois non pas aujourd'hui, mais il y a dix ans, et composé pour donner aux gouvernants et à la propriété un avertissement salutaire, en même temps que pour défendre la propriété contre la logique redoutable de ses adversaires. Je crois en outre que le *droit de propriété* est tout autant dans l'intérêt des pauvres que dans celui des riches; car je regarde la négation de ce droit comme la négation du principe de l'individualité; et sa suppression, en quelque état de société que ce fût, me paraîtrait le signal d'un retour à l'état sauvage, — dont je ne me suis jamais, que je sache, montré très partisan.

3° Enfin M. Bastiat s'exprime ainsi :

« Au reste, je n'ai pas l'intention d'examiner en détail » la théorie de M. Considerant... Je ne veux m'attaquer » qu'à ce qu'il y a de grave et de sérieux au fond de » cette théorie, je veux dire la question de la *Rente*. »

» Le système de M. Considerant peut se résumer ainsi :

» Un produit agricole existe par le concours de deux » actions :

» L'*action de l'homme*, ou le travail, qui donne ouverture au droit de propriété;

» L'*action de la nature*, qui devrait être gratuite, et que » les propriétaires font injustement tourner à leur profit. » C'est là ce qui constitue l'usurpation des droits de l'espèce. »

J'en demande mille fois pardon à M. Bastiat, mais il n'y a pas un mot, dans ma brochure, qui puisse l'autoriser à me prêter les opinions qu'il m'attribue bien gratuitement ici. En général, je déguise peu ma pensée, et, quand je pense midi, je n'ai pas l'habitude de dire quatorze heures. Que M. Bastiat donc, s'il veut me faire l'honneur de battre ma brochure en brèche, combatte ce que j'y ai mis, et non ce qu'il y met. Je n'y ai pas écrit un mot contre la *Rente*; la question de la *Rente*, que je connais comme tout le monde, n'y figure ni de près ni de loin, ni en *espèce* ni même en *apparence*; et quand M. Bastiat me fait dire « que l'action de la nature devrait être gratuite, » que les propriétaires la font injustement tourner à leur » profit, et que c'est ce qui constitue, suivant moi, » l'usurpation des droits de l'*espèce*, » il reste encore et toujours dans un ordre d'idées que je n'ai pas le moins du monde abordé; il me prête une opinion que je considère comme absurde et qui est même diamétralement opposée à toute la doctrine de mon écrit. Je ne me plains pas du tout en effet de ce que les propriétaires jouissent de l'*action de la nature*; je demande, pour ceux qui n'en jouissent pas, le droit à un travail qui leur permette de pouvoir, à côté des propriétaires, créer des produits et vivre en travaillant quand la propriété (agricole ou industrielle) ne leur en offre pas le moyen.

Au reste, monsieur, je n'ai pas la prétention grande de discuter, contradictoirement avec M. Bastiat, mon opinion dans vos colonnes; c'est une faveur et un honneur auxquels je ne suis point réservé. Que M. Bastiat fasse donc, de mon système, des décombres et de la poussière, je ne me croirai en droit de réclamer votre hospitalité pour mes observations, que quand, faute d'avoir compris, il m'attribuera des doctrines dont je n'aurai point pris la responsabilité. — Je sais bien qu'il devient souvent facile de terrasser les gens quand on leur fait dire ce que l'on veut en place de ce qu'ils disent; je sais bien surtout qu'on a toujours plus aisément raison contre *les socialistes* quand on les combat confusément et en bloc, que quand on les prend chacun pour ce qu'ils proposent; mais, à tort ou à raison, je tiens, pour mon compte, à ne porter d'autre responsabilité que la mienne.

La discussion qu'engage dans vos colonnes M. Bastiat, porte, monsieur le rédacteur, sur des sujets trop délicats et trop graves pour que, en ceci du moins, vous ne soyez pas de mon avis : je me tiens donc pour assuré que vous approuverez ma juste susceptibilité, et que vous donnerez loyalement à ma réclamation, dans vos colonnes, une place visible et un caractère lisible.

Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

V. CONSIDERANT,
Représentant du peuple.

Paris, 24 juillet 1848.

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

MARDI, 25 JUILLET 1848.

REVUE DRAMATIQUE.

Réouverture des théâtres. — THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. *Il ne faut jurer de rien*, proverbe en trois actes de M. Alfred de Musset. — THÉATRE-HISTORIQUE. *La Marâtre* de M. de Balzac. — ODÉON. *Werner*, drame en trois actes et en vers, de M. Mary Lafont — *La Fausse Agnès*. — GYMNASE. *La Niaise de Saint Flour*, un acte, par MM. Bayard et G. Lemoine. — *Trente-six heures de Sommeil*, deux actes, par MM. Fournier et Lubize. — VARIÉTÉS. *Vautrin et Frise-Poulet*, pochade, un acte, par MM. *Cabot et Icari*. — *Les Premières Coquetteries*, un acte, par M. Jules Barbier. — VAUDEVILLE. *Les Deux Baisers*, un acte, par M. Dallard. — *Un Déménagement*, un acte, par MM. Eugène Nus et Léonce. — GAIETÉ. *Marceau, ou les Enfants de la République*, drame pittoresque en dix tableaux, par MM. A. Bourgeois et M. Masson. — MONTANSIER. *La Statue de la République*, par MM. Clairville et Paulin. — PORTE-SAINT-MARTIN *Les Tableaux aériens*, ballet. — Les tableaux vivants. — HIPPODROME. *Le Char du Soleil*, etc., etc.

Les théâtres se réveillent; l'interruption causée par l'état de siége leur a rendu pour le public la fraîcheur qu'ils avaient perdue : la rosée du budget les a remis en verve, et les voilà qui se parent de toutes leurs coquetteries et gazouillent tous à la fois leurs plus provoquantes cantilènes, comme les oiseaux sous le feuillage par les frais matins de l'été. L'un réveille la muse sombre et fatale de Byron, l'autre pêche dans les jolis riens du 18e siècle, arrache une page à Collé, ou exploite les ridicules du jour; celui-ci nous raconte les joyeuses et sympathiques amours de la grisette, celui-là les hauts faits d'armes et le patriotisme des enfants de notre première république : la plupart font un appel à l'instinct sensuel et au sentiment de l'art, qui en est l'épanouissement harmonique, et, aux sons d'une musique appropriée, font passer devant les yeux des groupes de sculpture, dont un essaim de femmes nues ou à peu près, a fourni la matière vivante. Tous cherchent à surprendre les yeux, à distraire l'esprit beaucoup plus qu'à émouvoir.

Ils ont raison. Pour que l'esprit se passionne aux péripéties d'un drame, pour qu'il se délecte aux fines causeries, aux subtiles combinaisons d'une intrigue, il faut un calme dont nous sommes privés depuis longtemps déjà. Après Février c'était l'ivresse de l'espérance, le bonheur débordant qui ôtait à l'intelligence sa liberté. Depuis juin c'est l'inquiétude, le souvenir des massacres, le poids de l'état de siége et de ces délations qui font emprisonner les plus honnêtes, les plus dévoués; la menace de la proscription des républicains par ceux que les républicains n'ont pas voulu proscrire aux jours de leur victoire. Tant que cette inquiétude régnera, tant que la société flottera incertaine entre la crainte de rester dans l'ornière du passé et la vague espérance d'un avenir meilleur, les théâtres doivent donner congé aux œuvres dramatiques longuement élaborées, étudiées avec conscience, suivant la méthode du passé, on ne les comprendrait pas. Ce que le public demande aujourd'hui à la scène, c'est, à défaut de ces échappées de vue qui le mettraient sur la voie de l'avenir, un amusement qui fasse diversion à ses préoccupations sans fatiguer son intelligence.

Le théâtre de la République a rouvert par le ravissant proverbe de M. Alfred de Musset, joué une fois seulement, la veille de l'insurrection, et alors qu'elle grondait déjà sourdement dans les âmes. Le Théâtre-Historique a repris l'œuvre de M. de Balzac, non moins remarquable dans son genre, *la Marâtre*, que le public avait à peine eu le temps d'apercevoir. L'Ambigu, dont les artistes se sont constitués en société, a repris cette *Closerie des Genêts*, dont près de deux cents représentations n'ont pas encore lassé le public.

L'Odéon qui s'est également constitué en république, et n'en va pas plus mal depuis que son directeur s'est éclipsé en poussant le fameux cri de Bilboquet, l'Odéon s'était remis silencieusement, mais consciencieusement à l'étude. Un soir, c'était dans la première quinzaine de juin, tout Paris était en émoi, ce cri, qui est déjà de l'histoire ancienne : *Vive Louis Napoléon!* retentissait à tous les carrefours, même à celui de l'Odéon. Mais le théâtre n'avait rien perdu de sa douce tranquillité : le spectateur était rare : çà et là une tête dans la vaste solitude. Les acteurs redisaient des vers de Molière, une comédie de peu d'actualité, les *Femmes savantes*. Cette langue vigoureuse et ferme, ils la parlaient avec une vigueur, une finesse d'intentions merveilleuses; il y avait là des yeux d'actrice étincelants comme des escarboucles, des sourires des plus frais, des gestes des plus intelligents; Molière sortait tout vivant de ses livres, sur une scène où nous l'avions vu si souvent outrageusement défiguré. Ainsi, pendant que Paris s'agitait, en proie à la tourmente politique, l'Odéon se renouvelait, se régénérait sans bruit au fond de sa Thébaïde.

Ce théâtre a consacré le produit de sa première soirée aux victimes de l'insurrection. Il jouait ce jour-là un drame de Byron, traduit par M. Lafont : *Werner*. Tout le monde a lu ce mélodrame en vers, ce souvenir de Gœthe et de Schiller qui commence par un vol et finit par un assassinat, histoire fatale, terrible, mais vulgaire, et dont quelques magnifiques pages, quelques situations seules sont dignes du grand poète anglais. Le traducteur a réduit à 3 actes ce qui en fournit 5 dans l'original, et il a un peu modifié le dénouement; mais toute cette histoire est peu sympathique, et le vers vague et chlorosé de M. Mary Lafont n'est guère propre à lui rendre par la forme l'attrait qui lui manque par le fond. Ballande a sérieusement étudié le rôle de Werner. Quelques scènes du drame de Byron avaient déjà été transportées dans le *Joueur*.

Combien nous préférons à ce fatal récit la *Fausse Agnès* de Destouches, représentée le même soir! — Non pas que nous placions au-dessus de sa valeur réelle le lourd et pâteux auteur du *Glorieux*, — mais *la Fausse Agnès* s'incarne à l'Odéon sous les traits de Mlle Solié, cette actrice aux yeux d'escarboucle dont nous vous parlions tout à l'heure, et ces yeux-là, soit dit sans médire de la poésie, en disent plus en une seconde que pendant deux heures les alexandrins de M. Lafont.

Mme Rose Chéri s'est éprise aussi du rôle de la *Fausse Agnès*; et l'on vient de refaire la pièce tout exprès pour elle sous un autre titre : *la Niaise de Saint-Flour*. Il n'y a de différence qu'en ce que le vaudeville du Gymnase est en partie double. Le futur se déguise en niais pour se faire refuser, et il réussit. La future se déguise en niaise pour se faire refuser, et elle ne réussit pas moins. Tout cela n'est guère neuf, mais Mme Rose Chéri est charmante dans ses scènes de coquetterie, et Tisserand joue son rôle d'amoureux avec ce talent franc et naturel que vous lui connaissez; c'est plus qu'il n'en faut pour garantir un succès.

Trente-six heures de sommeil est aussi une vieille comédie réduite comme la *Niaise* à la taille du Gymnase. Cela s'appelait autrefois *Epiménide*. Seulement, l'Epiménide grec dormit 120 ans, celui du Gymnase ne dort que 36 heures. Mais, pendant ces 36 heures, son déjeuner s'est gâté, sa fiancée s'est mariée, l'heure de son duel a sonné, sa maîtresse congédiée est revenue, et la dot sur laquelle il comptait échappe à ses créanciers.

L'histoire du philosophe grec était cependant plus amusante.

Le théâtre des Variétés n'a pas remonté jusqu'à l'histoire grecque. Il a pris Robert Macaire et Bertrand à la Porte-Saint-Martin, les a baptisés des noms de Vautrin et de Frise-Poulet, et les a lancés dans un couvent de jeunes demoiselles, où ils se livrent aux extravagances de la danse la plus folle, et pratiquent l'enlèvement de deux pensionnaires, d'un écrin de diamants et d'un nombre indéterminé de couverts. Mais les pensionnaires leur échappent en chemin, satisfaites d'avoir découvert

Ce bijou rayonnant nommé la clef des champs.

Quant aux voleurs, ils se font apôtres de l'Icarie et escroquent les communistes en prêchant la fraternité. Toute cette partie de la pièce est tout simplement une ignoble farce qui a été sifflée comme elle le méritait. Qu'on raille M. Cabet, c'est le droit de la critique; que l'on représente la République rêvée par lui comme le pays de l'ennui le plus intense, nous ne nous y opposons pas, mais représenter l'émigration qu'il organise comme une escroquerie, c'est un outrage immérité, une infâme calomnie, qui, nous l'espérons bien, aura disparu de la pièce à la seconde représentation.

Le vaudeville de M. Jules Barbier, *les Premières Coquetteries*, procède en ligne directe des comiques du dix-huitième siècle. Il s'agit d'une jeune fille qui n'est pas aimée parce qu'elle a trop de perfections; une soubrette lui conseille d'être coquette, la ruse réussit et le volage revient plus amoureux que jamais. Cette petite intrigue serait assez piquante, si elle n'avait déjà défrayé une centaine de comédies et vaudevilles depuis environ deux siècles qu'elle est en circulation.

Le sujet des *Deux Baisers*, joués au Vaudeville, appartient également au dix-huitième siècle, bien qu'il ne fût pas difficile de le retrouver chez les poètes antérieurs, chez ce poète de la Renaissance entre autres, Joannes Secundus, qui, dans ses poésies latines, a classé les baisers par genres et espèces, comme Linnée a fait plus tard pour les plantes et les animaux, ou même chez les poètes français de la même époque, Tachureau, par exemple, dans ce *Baiser* où il peint :

La colombe roucoulante
Enflant sa plume, tremblante,
Et liant d'un bec mignard
Mille baisers dont la grâce
Celle du cygne surpasse
Sur la Léda frétillard;

Les chèvres qui vont broutant,
Et, d'un pied léger sautant
Sur la molle verte rive,
Lorsque, d'un trait amoureux,
Dedans leur flanc chaleureux
Ell' brûlent d'amour lascive, etc.

Des deux baisers que reçoit tour à tour la jeune pensionnaire du Vaudeville, l'un appartient à la monopathie calmante, genre baiser de famille, et l'autre à la dipathie embrasante, genre baiser d'amour, autrement dit, le premier est donné par l'amour non partagé, et l'autre par l'amour payé de retour, comme on disait en ce temps-là. La pensionnaire qui a appris au couvent tout, hors

Ce qu'il faut qu'une fille sache,

s'inquiète fort de l'effet différent produit sur elle par ces deux baisers. Mais d'obligeantes explications interviennent, et elle se marie pour apprendre le reste.

Ce petit vaudeville rappelle par le fonds maniéré et entaché de sensiblerie les pastorales de Florian et les madrigaux de Demoustier, — et pour la crudité calculée de la plaisanterie ces proverbes dont Collé amusait les petits soupers du régent et de sa galante cour. La gaudriole a son droit d'être; mais, contrairement aux tableaux vivants, la nudité ne lui va pas.

Parlement de Francfort.

Le *Journal des Débats* publie un long article sur le parlement de Francfort. Il félicite cette assemblée de l'esprit de suite et de modération qu'elle montre depuis deux mois dans la formation de son œuvre patriotique. Rien n'a pu détourner le parlement allemand de sa route. Il a forcé tous les Etats particuliers, y compris la Prusse et l'Autriche, à reconnaître sa suprématie; il a virtuellement changé le droit privé et international de l'Allemagne, il a dissous la diète germanique, œuvre du congrès de Vienne; il a élu, à une immense majorité (436 voix sur 548 votants), un lieutenant général de l'empire allemand; il a conféré à ce personnage de son choix des pouvoirs qui lui donnent autorité sur les chefs des fières et puissantes monarchies germaniques; aujourd'hui enfin il organise les instruments de ce grand et nouveau pouvoir qu'il a créé. Et tout cela s'est accompli dans le calme, à la suite de discussions longues et vives, mais jamais orageuses, presque toujours avec les gouvernements particuliers, avec les princes; car c'est à peine s'il s'en est trouvé un, le roi Ernest de Hanovre, pour faire entendre une pâle et timide menace de protestation.

D'où vient donc tant de puissance à cette assemblée? se demandent les *Débats* : uniquement de la force de l'opinion publique qui lui donna un jour naissance sans révolutions sanglantes, sans déchirements, sans douleurs.

« On se rappelle que, dans une réunion assez peu nombreuse de patriotes allemands, tenue vers les premiers jours du mois de mars dernier à Heidelberg, pour délibérer sur la position que la Révolution française allait faire à l'Allemagne, un libraire de Manheim, M. Bassermann, émit tout à coup la proposition de convoquer à Francfort, à côté de la Diète germanique, une Assemblée nationale et constituante, aux travaux de laquelle seraient appelés à prendre part tous les membres des Chambres des divers Etats allemands, tous les hommes à qui leurs travaux, leur gloire, les services rendus au pays, pouvaient donner, comme de droit divin et sans avoir recours à l'élection, l'autorité nécessaire pour décider du sort de la patrie.

On sait encore que la proposition ayant été accueillie avec transports et propagée par la presse, trois cents personnes environ se trouvèrent réunies à la fin du mois à Francfort, sous la présidence de M. Mittermaier, président de la Chambre des Députés de Bade, qu'au lieu de se constituer tout à coup en Assemblée souveraine, en Convention, cette Assemblée eut le bon esprit de se mettre en rapport et presque d'accord avec la Diète, qui d'ailleurs ne lui fit aucune opposition, et qu'enfin, après quelques jours, elle termina ses travaux par la convocation plus régulière d'un Parlement national dont les membres devaient être élus par chacun des États particuliers, à raison d'un représentant pour 50 000 âmes de population. Ainsi naquit le Parlement allemand, subi avec résignation par quelques princes, par quelques grands seigneurs, mais accepté avec enthousiasme par la presque unanimité de la nation. »

Après avoir ainsi rappelé comment s'est formé le parlement allemand, le *Journal des Débats*, fidèle à ses sympathies bourgeoises, attribue exclusivement à la classe moyenne tout ce qui s'est fait de bien pendant les quarante séances tenues par l'Assemblée, qui n'a jamais donné dans ses divers scrutins cinquante voix à la Montagne, d'où il faudrait naturellement conclure que la république n'a aucune chance en Allemagne.

Que le *Journal des Débats* attende quelques mois encore et il verra de quel côté se tournera *l'opinion publique*.

La lettre suivante, dont l'insertion nous est demandée, a été adressée à M. le général Bertrand, président de la commission d'instruction :

Paris, le 20 juillet 1848.

Général,

Soldat du temps de l'empire, j'ai survécu à beaucoup d'espérances de la Pologne ma patrie, j'ai souffert et je souffre encore avec elle des nombreuses calamités qui la frappent, mais jusqu'à présent rien n'a été aussi douloureux pour moi que l'emprisonnement d'André Towianski.

Après dix lourdes années d'exil, lorsqu'en 1842 la source de toute consolation, de toute vie morale tarissait en moi, c'est André Towianski qui réveilla et éleva mon amour pour Dieu, mon prochain et ma patrie, et qui, en même temps inspira à mon cœur l'oubli et le pardon complet de toutes les injustices humaines.

Dès lors, j'abandonnai toutes les voies politiques secrètes que je parcourais jusque-là, pour servir la Pologne; car il m'a appris et m'a convaincu que l'unique, l'infaillible route du salut de l'homme et des nations, commence là où l'homme lui-même commence à accomplir, dans la vérité, la volonté de Dieu apportée par Jésus Christ.

Cet homme de Dieu, puissant levier du progrès supérieur de l'humanité, se trouve aujourd'hui emprisonné, et les verroux du cachot français retardent le salut de mon pays.

Tous ses actes, qu'il ne cache à personne, me sont connus particulièrement comme à un de ses premiers frères et serviteurs.

C'est pourquoi devant Dieu et devant vous, général juge, j'atteste qu'il est innocent, qu'il est le plus pur des hommes, qu'il ne fait que ce que Dieu lui ordonne, et qu'après avoir accompli la volonté de Dieu en présentant à la France la vérité qui doit la sauver, il quittera ce pays pour servir la Pologne.

Votre serviteur, CHARLES ROZYCKI,
Colonel, réfugié polonais.

Combat singulier! singulier combat!

M. Thiers continue à tuer M. Proudhon tous les matins, à se parer autant de fois de ses dépouilles, à lui accorder dans le *Constitutionnel* les honneurs de la sépulture. Il en sera ainsi jusqu'au jour où M. Thiers comprendra que M. Proudhon n'est pas *le socialisme*, que M. Proudhon n'a reçu d'aucun envoyé du ciel le droit de lier et de délier, d'interpréter avec une autorité souveraine les mots : *droit au travail, association, solidarité*, et d'en donner la traduction orthodoxe, la vulgate authentique; le jour enfin où M. Thiers sentira que, réfuter M. Proudhon, c'est réfuter M. Proudhon, ni plus ni moins. L'armée qui marche par les voies pacifiques de la discussion et de l'enseignement à la conquête du progrès social, ne peut reconnaître ni un général, ni un porte drapeau dans ce tirailleur indiscipliné faisant feu tantôt sur les siens, tantôt sur l'ennemi, tantôt sur lui-même.

Associations d'ouvriers.

Parmi les mille applications possibles et bienfaisantes des principes d'association et de solidarité, celle que propose la lettre suivante nous paraît certainement excellente et digne d'être méditée par tous les ouvriers.

Citoyen rédacteur,

Il est du devoir de tout homme, qu'il soit ou non connu, d'apporter sa pierre ou son grain de sable à notre édifice républicain.

Car jamais la France ne s'est trouvée dans des circonstances aussi graves et solennelles.

Il s'agit pour elle, — question de vie ou de mort peut-être, — de résoudre aujourd'hui le problème posé par toutes ses révolutions successives et en dernier lieu sur les barricades de février.

Le problème de la faim : enfantement d'un monde nouveau.

Certes, si le droit au travail n'avait pas été contesté dans les sphères du gouvernement, il est à croire que nous n'aurions pas à déplorer l'affreuse lutte de juin. La négation qu'en ferait l'Assemblée nous ramènerait infailliblement à de nouvelles et interminables crises.

Cependant, il me semble que les ouvriers pourraient, *à la rigueur, sans le concours de l'Etat*, trouver la solution pacifique de ce problème.

Il y a parmi eux assez d'intelligence, d'union, d'amour de l'ordre et de persévérance.

Voyons où est le mal.

Les campagnes se dépeuplent, dit-on avec raison. Les ouvriers, attirés dans les villes par l'appât d'un salaire élevé, encombrent les ateliers industriels. Beaucoup restent inoccupés une partie de l'année, et dans les temps de chômage ce nombre s'élève à des proportions effrayantes : de là cette misère incurable, ces agonies du désespoir qui viennent périodiquement se débattre derrière un tas de pavés.

Cependant, si, malgré la concurrence, les magasins de l'industrie regorgent d'œuvres invendues, le dépeuplement des campagnes a pour effet de maintenir toujours à peu près au même taux les objets de première nécessité.

La solution du problème consisterait donc à faire refluer librement vers les travaux de l'agriculture le trop plein des ateliers industriels.

Les entreprises agricoles, sous la direction du gouvernement, offriraient une ressource, une grande ressource, ce a est incontestable; mais n'en est-il pas un autre où les ouvriers n'aliéneraient aucune part de leur liberté et n'abandonneraient pas leur profession industrielle?

Ici permettez-moi de vous soumettre succinctement un projet d'association entre ouvriers qui me paraît tendre à la solution complète et presqu'immédiate du problème ainsi posé.

Prenons les ouvriers peintres en bâtiment. Je suppose qu'ils soient au nombre de dix mille à Paris (le nombre n'y fait rien, nos chiffres sont arbitraires, seulement ils peuvent faciliter l'intelligence du projet), je suppose que ces 10 000 peintres forment entre eux une association régulière, qu'ils se donnent par l'élection un conseil de famille. Ainsi associés, ils pourraient faire acquisition d'un vaste terrain payable en dix ou vingt ans. Admettons que le terrain, fermes et instruments d'exploitations s'élèvent ensemble à la somme de 400 000 fr. Cette somme serait divisée en actions de 10, 20, 40 et 50 fr., et chaque ouvrier en achetant une ou plusieurs de ces actions deviendrait propriétaire indivis de l'immeuble dont le prix serait remboursé par ce moyen.

Voici donc l'association propriétaire, mais il faut des bras pour exploiter cette propriété.

Des bras? mais n'en avons-nous pas toujours un grand nombre qui maigrissent dans l'inaction à Paris. Admettons que, sur les dix mille peintres, il y en ait l'un dans l'autre mille inoccupés tout le long de l'année, et deux mille dans les temps de chômage. Eh bien! croyez vous que ces mille, que ces deux mille ouvriers, rendus libres alternativement par le manque d'ouvrage après deux, quatre six et huit mois passés dans Paris, la ville empestée, ne seront pas bien heureux et pleins d'ardeur quand il s'agira d'aller cultiver leur propriété?

Le prix des journées du travail agricole serait réglé par le conseil de famille.

Les produits de la propriété seraient autant que possible spécialement affectés à la consommation des sociétaires qui se procureraient dès lors, au prix de revient, dans des dépôts établis à Paris, les objets de première nécessité; d'où il résulterait pour eux une grande économie et une augmentation de bien-être.

Un compte serait ouvert à chaque associé.

Les entrepreneurs de peinture ou les particuliers, lorsqu'ils auraient des travaux à faire exécuter, s'adresseraient au président du conseil de famille chargé de la direction de la société; et le président appellerait à Paris le nombre d'ouvriers nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Les façons à rabais que la concurrence entre les patrons et la misère des ouvriers obligent à accepter, seraient par là, dès le principe, radicalement abolies; car les ouvriers trouveraient toujours aux champs un refuge contre la misère, et les patrons, forcés à eux seuls de supporter les frais de la guerre, se feraient de moins en moins concurrence.

Voici les principales données de ce projet qui pourrait tout aussi bien être adopté par l'association des ouvriers menuisiers, serruriers, maçons ou autres, que par celle des peintres. Les statuts concernant le partage des bénéfices et le réglement de la société seraient faciles à faire.

Si vous trouvez, citoyen rédacteur, que ce projet contienne une idée féconde et praticable, vous n'hésiterez pas, j'en suis certain, à l'insérer dans votre estimable feuille, particulièrement dévouée aux intérêts des travailleurs.

Je vous prie d'agréer mes salutations empressées, T. G.

19 juillet 1848.

Nous recevons de la mairie de Paris la communication suivante :

Liste d'inscription des candidats aux grades de colonel et de lieutenant-colonel.

1° Au grade de colonel : Les citoyens Dollfus, d'Astorg, général de division; Rullières, général de division; Thierion, ancien colonel de cavalerie.

2° Au grade de lieutenant-colonel : Le citoyen Leconte.

Les élections auront lieu le mercredi, 26 juillet, à sept heures précises, manège Leblanc, faubourg Montmartre, 42.

La pétition suivante, déjà couverte de nombreuses adhésions, se signe rue Laval n° 17 et rue Castiglione n° 3.

Citoyens représentants,

Les soussignés, ouvriers restés sans ouvrage par suite du chômage forcé de leurs industries et la dissolution des ateliers nationaux, réduits pour nourrir leurs familles aux secours distribués dans les municipalités, humiliés d'une aumône qui est une charge improductive pour le pays, résolus à chercher du travail partout où ils pourront, en augmentant la richesse publique, assurer leur existence et celles de leurs femmes et de leurs enfants, supplient l'Assemblée nationale de faciliter leur émigration et leur établissement en Algérie.

Constitués en villages de 200 à 250 familles, disciplinés par des règlements qui seraient soumis à l'approbation de l'autorité, liés entre eux et vis-à-vis de l'Etat par engagements rigoureux, dirigés par des chefs dont l'intelligente fraternité leur inspire une absolue confiance, ils formeront des ateliers de colonisation dans chacun desquels la propriété d'abord créée et mise en valeur par un travail commun, pourra ensuite être répartie entre tous les membres du même atelier.

De telle sorte qu'au lieu de laisser à chacun des colons la difficile tâche de se constituer une propriété par ses efforts individuels, ses ressources nécessairement restreintes et livrées aux hasards de son inexpérience, ce serait l'association qui, réunissant et combinant les efforts de tous, employant, sous une direction ferme, éclairée et obéie, les ressources communes, préparerait la propriété de chacun,

En un mot, le colon n'arriverait à la propriété que par le travail, l'ordre, l'épargne et l'expérience.

Les soussignés, en demandant à la République de les aider à sortir de la misère qui depuis quatre mois s'est fait sentir au milieu d'eux, qu'ils ont supportée avec résignation, aux entraînements de laquelle ils ont résisté, dont encore aujourd'hui ils cherchent à apaiser en eux le désespoir, n'entendent pas imposer au pays un sacrifice sans compensation : ils s'engagent à restituer la subvention indispensable à leur installation agricole en travaux publics et en annuités dont ils indiquent le système.

Soumis aux lois, ils appellent comme la plus sûre des protections la surveillance et le contrôle de l'administration.

Ateliers aujourd'hui, dans peu ils seront des villages solidement établis, défendus par une milice énergique, peuplés de citoyens laborieux, attachés à l'ordre par les liens de la propriété et de la famille, et glorifiant dans leur reconnaissance la maternelle bienfaisance de la République.

Esprit des Journaux.

Les *Débats* contiennent contre *le droit au travail* un article signé Frédéric Bastiat. Cet article ne donne rien encore, à la vérité, mais il promet beaucoup.

L'auteur, qui *admire la modestie* de M. Considerant, nous offre, dans les lignes suivantes, un échantillon de la sienne :

Enfin, pourquoi ne l'avouerai-je pas? quelque chose au fond de ma conscience me dit qu'au milieu de cette controverse brûlante, il me sera peut être donné de jeter un de ces *rayons inattendus de clarté* qui illuminent le terrain où s'opère quelquefois la réconciliation des écoles les plus divergentes.

Et pourtant, dans cette première lettre du moins, M. Bastiat n'illumine rien du tout; il prouve seulement qu'il n'a pas une idée bien nette de la doctrine phalanstérienne en nous reprochant de méconnaître la légitimité de la rente ou des intérêts du capital, tandis que M. Proudhon, à qui pourtant il nous assimile, nous reproche de défendre aveuglément ces mêmes principes. Nous attendrons, pour répondre à M. Bastiat, qu'il ait développé toute son idée et jeté *des rayons inattendus*. Nous le réfuterons alors, en employant l'autorité de la logique, mais sans renoncer à nous appuyer, comme M. Bastiat nous invite généreusement à le faire, sur les autorités d'Adam Smith, de Mac-Culloch, de Buchanan, de Ricardo, ou même de Scrope et de Senior.

Le *Messager* vante beaucoup les institutions philanthropiques de la Belgique. Il annonce qu'il expliquera peut-être pourquoi la Belgique est, en dépit de ses institutions, rongée par la plaie du paupérisme. L'explication n'est pas difficile; il en est de la Belgique comme de l'Angleterre, où l'*assistance* est également organisée sur une large échelle. La cause de ce débordement du paupérisme, c'est que, dans l'un et l'autre pays, on ne s'est occupé que de secourir la misère et non de la prévenir, alors que le progrès irrégulier et fantasque de l'industrie jette chaque jour sur le pavé des milliers d'affamés nouveaux.

C'est un devoir pour la société de soulager la misère de ses enfants; mais cette misère qui va croissant tous les jours, finirait par absorber tous les produits à elle seule, si l'on ne s'occupait de la tuer dans son germe. Organisez l'assistance, c'est bien; mais tâchez qu'elle se restreigne à l'invalide qui ne peut plus se rendre utile; pour les bras valides, pour les intelligences actives, organisez le travail productif, qui non seulement supprimera les charges que vous vous imposez, mais donnera des produits dont la société profitera.

On lit dans l'*Univers* :

On a surpris la bonne foi de plusieurs journaux en leur faisant insérer l'article suivant :

« Nous avons entendu dire dans plusieurs endroits que le » clergé de Paris se proposait de faire processionnellement une » démarche auprès du pouvoir exécutif pour demander une am- » nistie générale. Cette démarche devrait avoir lieu, dit-on, la » semaine prochaine. Tout le clergé y serait convié. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la nouvelle de cette procession n'a aucun fondement.

Nous en sommes fâchés pour le clergé parisien. Il eût été beau pour lui de continuer le rôle de l'archevêque dont il révère la mémoire, et de s'interposer après la victoire entre les vainqueurs et les vaincus, comme le prélat s'interposait pendant le combat entre des frères armés les uns contre les autres. C'est ainsi qu'aux premiers siècles on voyait les Ambroise, les Flavien, se placer entre les souverains et les peuples révoltés, et arracher aux empereurs le pardon des villes rebelles.

Nous engageons le *Drapeau national* à relire attentivement la lettre de M. Polyphème Cocardeau; il verra que cette lettre est d'un bout à l'autre une ironie destinée à mettre en relief les principes de solidarité, d'association, de fraternité qui sont la réalisation du christianisme et à jeter le ridicule sur les hommes qui ne croient devoir à leurs semblables qu'une charité de *faveur* ou de *fantaisie*. Que le *Drapeau national* ne discute donc plus, comme étant notre langage, le langage que nous prêtons à l'égoïsme anti-chrétien et anti-social.

Le *Constitutionnel* nous apprend aujourd'hui des choses très-curieuses au sujet de l'organisation du travail, des révolutions sociales, de l'abolition de la famille. Il nous apprend, par exemple, qu'on ne reconstruit pas une société de pied en cap d'après une théorie quelconque; que les inégalités sont dans la nature; que la hiérarchie des fonctions est une nécessité, et autres vérités tout aussi peu contestées, mais dont il cherche à se faire une arme contre les socialistes qui les ont défendues avant lui.

Le *Constitutionnel* nous donne aussi le mot de cette imputation si souvent répétée contre les socialistes, l'attaque à la famille. Depuis longtemps nous étions en quête

---

Mlle Mina, transfuge des Folies-Dramatiques, joue le rôle principal avec toute la décence qu'il comporte.

La perle des drames légers de la semaine, c'est un quadro d'intérieur joué également place de la Bourse sous ce titre : *Un Déménagement*. C'est un petit chef-d'œuvre de naturel et de gaieté décente. Le sujet est fort simple d'ailleurs. Un jeune ouvrier lithographe (Luguet) a reçu congé de son propriétaire; mais il a oublié le terme fatal, et le 8, à midi, il n'a pas encore songé à se procurer un logement. Une jeune et leste grisette, Mlle Caroline, survient avec ses meubles, qu'elle installe provisoirement dans le logement d'où l'ouvrier n'est pas sorti. Les deux jeunes gens causent; ils se donnent l'un à l'autre des conseils; le diable s'en mêle sous la forme d'une maîtresse éconduite, Mlle Amanda, et d'un séducteur émérite qui poursuit Mlle Caroline,—si bien que Mlle Caroline reste dans son nouveau logement sans que Luguet le quitte.

Tout cela est frais, coquet, bien joué par les deux principaux acteurs, et le public a salué les noms de MM. Eugène Nus et Léonce par des bravos unanimes.

Nous avons déjà parlé de *Marceau* ou *les Enfants de la République*, joué à la Gaîté la veille du 23 juin, et dont la seconde représentation a eu lieu lundi dernier. C'est un drame dans le genre de ceux que le Cirque montait autrefois. C'est de l'histoire distribuée en tableaux et en dialogues, des scènes d'intérieur et des scènes de bivouac, avec accompagnement de fusillades, de conspirations, de fêtes et un parfum de poudre qui enivre et asphyxie. Le drame de la Gaîté n'est ni meilleur ni plus mauvais que beaucoup d'autres du même genre; mais il intéresse par l'intrigue et surtout par les noms glorieux qu'il évoque. — Auteurs : MM. Bourgeois et Masson.

Mais la grande vogue du moment, ce sont les tableaux vivants. Où les tableaux vivants apparaissent, la foule accourt fidèle et empressée. Aussi en trouvons-nous partout. Il y en a au théâtre Montansier, encadrés dans une pochade de M. Clairville. Il y en a aux Variétés, et des plus gracieux : — le personnel est celui du passage Saulnier, condamné il y a quelques jours pour outrage aux mœurs. — Il y en a à la Porte-Saint-Martin encadrés dans un ballet.

Au théâtre Montansier, les Guetteurs de Rubens, le Triomphe de Galatée, des groupes de bacchantes, de baigneuses, des nymphes, etc.;

Aux Variétés, les tableaux se distinguent par la présence de plusieurs nègres. Quelques-unes des femmes qui y figurent sont ravissantes de formes et de visage, entre autres celle qui a posé pour cette vignette de Manon Lescaut que nous connaissons tous, Célina Cerf. Nous signalons entre autres pour leur caractère de molesse voluptueuse : les Baigneuses et la Tentation de Saint Antoine.

A la Porte-Saint-Martin, les personnages ne sont pas simplement posés sur le sol : il en est qui semblent voler à travers l'espace, comme les déesses ou les anges des tableaux. La pose de ces personnages suspendus, soit qu'on les appelle l'Ange gardien, les Fées du sommeil, ou les Filles de l'air, n'a rien de raide ni de gêné; ces formes gracieuses planent un moment en traversant l'espace auprès des êtres qui les attirent, mais on sent qu'un moment après elles reprendront leur vol pour planer au haut des airs. On peut seulement reprocher aux divinités de la Porte-Saint-Martin, soit qu'elles traversent l'espace, soit qu'elles posent le pied sur le sol, d'abuser un peu trop de la gaze.

Quelques-uns de ces tableaux sont doublés d'une scène comique, qui en est la parodie. Tel Hercule aux pieds d'Omphale, doublé d'un pioupiou aux pieds d'une cuisinière, et Pâris adjugeant la pomme à la plus belle des trois immortelles, doublé d'un gueux adjugeant un melon à la plus belle de trois paysannes.

L'Hippodrome aussi a ses tableaux vivants, mais ceux-ci sont plus compliqués encore. Le Char du Soleil, tel qu'il est décrit par Ovide, est lancé dans la carrière tout étincelant de rayons, tout parsemé d'Heures demi-nues. Les Heures sont ces mêmes Phryénnes qui naguère enfourchaient sans selles ni étriers ces chevaux dont l'orchestre commandait les danses et les manœuvres. Phœbus, debout au milieu d'elles, guide son char, et sur ses épaules deux femmes, des plus belles et des moins vêtues, deux déesses appuient chacune une main, et laissent flotter horizontalement leurs corps à travers l'espace....

Mais ce feuilleton s'allonge et empiète sur la place réservée aux graves discussions, contentons-nous de mentionner un vaudeville en deux actes, le *Fils du Roulier*, qui a réussi hier aux Folies-Dramatiques, et la prochaine apparition :

A la Porte-Saint-Martin, d'une fantaisie en vers de M. Vacquerie, *Tragaldabas*, jouée par M. Frédéric Lemaître;

Au Théâtre-Historique, de la charmante comédie de M. Alfred de Musset, le *Chandelier*, et d'un *Catilina* de M. Alex. Dumas, approprié aux sentiments du jour. Il y a trois mois, M. Dumas voulait, dit-on, réhabiliter Catilina, mais les évènements ayant changé, il prendra le parti de Cicéron:

Le sage dit, selon les gens,
Vive le roi! vive la ligue!

J. FLEURY.

L'Assemblée nationale a commencé la semaine qui vient de s'écouler en votant pour les théâtres une subvention qui leur permet de vivre jusqu'à ce que l'hiver leur ramène spectateurs et recettes. Le vote a été précédé d'un rapport de M. Victor Hugo, et d'un discours de M. Félix Pyat. Nous reproduisons les principaux passages du discours.

Après avoir rappelé la préoccupation toute particulière de Louis XIV pour les arts, après avoir montré Napoléon datant de Moscou un décret sur la réorganisation du Théâtre-Français, M. F. Pyat continuait ainsi :

« La République n'est pas, Dieu l'en garde! la République n'est pas une boutique; elle ne peut être non plus une caserne, quoi qu'on fasse. C'est une grande société, qui vit surtout par la pensée et la lumière; c'est le gouvernement le plus favorable aux manifestations de l'esprit humain; et sans remonter aux républiques anciennes, dont pourtant les chefs d'œuvre sont venus jusqu'à nous, et chez qui le théâtre était une institution politique et religieuse, pour nous en tenir à notre époque et à notre pays, la Convention, au sein des plus graves périls, embarrassée de la guerre civile et de la guerre étrangère, la Convention trouvait encore le temps de s'inquiéter des intérêts des lettres, et Marie Chénier, entre deux décrets de salut public, obtenait un décret pour l'honneur et le besoin des arts.

» ... Je ne vous ferai pas l'injure de démontrer l'importance, la gloire du théâtre passé. Elle est d'évidence dans un pays qui a vu naître Molière. Le soleil ne se discute pas. Je ne vous dirai pas non plus quelle peut être l'utilité du théâtre à venir pour enseigner, passionner, élever les masses dans une république, dans une société où l'opinion est souveraine. Un mot seulement sur le théâtre actuel. Si sa gloire et son utilité sont contestables, si notre théâtre aujourd'hui est inférieur à ce qu'il a été et à ce qu'il sera, il est du moins supérieur à tous les théâtres étrangers. Sa suprématie, à tort ou à raison, est reconnue partout. Il n'est pas une rampe, en Europe, qui ne s'allume devant les œuvres traduites de nos auteurs : la patrie de Schiller, la patrie de Shakespeare et de Calderon; Madrid, Londres, toute l'Allemagne, reçoivent nos inspirations et nous payent un tribut intellectuel. Paris défraye le monde, notre littérature nous a valu une domination plus pure et plus sûre, plus universelle que nos armes. Il n'est pas jusqu'à l'empereur de Russie, ce Cosaque si rebelle et si contraire à la France, qui n'ait subi l'influence de notre scène et qui n'ait au cœur même de son empire, à Saint-Pétersbourg, un théâtre français.

» ..... Fermer les théâtres, ce serait boucher une mine de travaux et de profits énormes pour tous; ce serait de plus découronner la France de son diadème spirituel, le seul qui convienne au front d'un peuple libre, à une république; ce serait déchoir en civilisation. Paris sans théâtres ne serait plus qu'un immense Carpentras. (Hilarité générale.) Enfin, ce serait jeter sur le pavé littéraire et à l'émeute de la presse cinq cents auteurs dramatiques qui auraient servi la patrie dans une carrière honorable, et qui, ouvriers sans ouvrage, s'en iraient demander du travail et du pain aux journaux de toutes couleurs, avec l'irritation d'hommes blessés dans leurs droits, leurs talents et leurs besoins.

» Auteurs, acteurs, décorateurs, musiciens, vous les compterez tous, citoyens représentants, vous compterez tous ces prolétaires de l'art qu'il vous faudrait nourrir d'aumônes stériles et plus coûteuses que la subvention, et qui font grève par milliers. Hommes d'intelligence et de paix, ils souffrent patiemment, et pourtant je ne connais pas de misère plus poignante, car c'est la misère en habit noir; je n'en connais pas de plus résignée. Ouvrez les geôles, pas un artiste : lisez la statistique des cours d'assises, ce thermomètre de la moralité sociale; là vous avez des gens de toutes classes, des artisans, des bourgeois et même des ministres.... constitutionnels (Mouvement), et pas un artiste. Ah! qu'il me soit permis de rendre ici, du haut de cette tribune, un témoignage public à ces bons citoyens, à ces nobles enfants de la république des arts; car en même temps que la résignation, ils pratiquent la fraternité.

« Ceux qui se sont mis en société pour tenir les théâtres ouverts, ont voulu, sachez-le à leur louange, que l'argent des recettes servît d'abord à payer les appointements au dessous de 800 fr. Ainsi les grands se sont dévoués pour les petits. Venez donc au secours de tous. Le peuple, qui a le sentiment du juste et du beau, ne refusera pas un morceau de pain à ces ouvriers de l'intelligence, à ses amis, à ses frères pauvres et dénués comme lui, et qui lui ont souvent donné l'enthousiasme, l'illusion, l'espérance, un moment d'oubli et de plaisir au milieu de ses maux, et dans la triste vie que lui ont faite les monarchies passées. »

Ce discours fut accueilli dans l'Assemblée par des marques unanimes d'approbation. Nous ne devons pas cependant taire une protestation qui apparut le lendemain dans les colonnes du *Journal des Débats*.

Voici ce monument :

« Paris le 18 juillet.

» Monsieur,

» Jusqu'à ce jour les lazzi à l'endroit de Carpentras n'étaient partis que de la scène, et le théâtre seul avait été mis en cause.

» Il ne s'agit plus ici du théâtre, mais des habitants de Carpentras.

» Ce n'est pas de la scène, mais de la tribune nationale qu'est partie la plaisanterie d'assez mauvais goût lancée par M. Félix Pyat. J'étais à l'Assemblée quand M. Pyat *lut* son discours. De mon siége, qui est au centre, et fort éloigné de la tribune, je n'entendis pas le mot prononcé par cet orateur; mes voisins ne l'entendirent pas non plus, et ce n'est qu'aujourd'hui que le *Moniteur* m'apprend la vérité.

Je ne veux point lutter avec M. Pyat d'esprit et d'érudition, mais je veux qu'on sache que si j'avais entendu la phrase de son discours où figure le nom de Carpentras, malgré mon inexpérience de la tribune, j'aurais dit ces simples paroles :

» Il y a à Carpentras des citoyens qui, pour le patriotisme, l'esprit, l'intelligence, le savoir et l'éloquence valent M. Pyat. »

» La harangue de M. Pyat sent trop le théâtre.

» Veuillez, monsieur le rédacteur, avoir l'obligeance d'insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

» Salut et fraternité.

» BOURBOUSSON, *représentant de Vaucluse*. »

du chef d'école socialiste qui s'était rendu coupable de ces attaques. Le journal de M. Thiers nous apprend que c'est Platon, lorsque, dans les dialogues des *Lois* et de la *République*, il démontre les avantages qui résulteraient, selon lui, du système de la communauté des enfants. Nous savions que Platon était le maître de M. Cousin, mais nous ignorions qu'aucune école de socialistes contemporains jurât par le nom du philosophe grec.

Révolution européenne.

Diète autrichienne. — *Vienne*, 18 juillet. — Dans la cinquième séance préparatoire de l'assemblée nationale, on a pu s'apercevoir qu'il s'agirait moins de principes politiques que de partis nationaux. Le docteur Lœhner, député de Saatz (Bohême allemande), a dit que l'élection de M. Strohbach, de Prague, ne pouvait pas être regardée comme valable, attendu qu'elle avait eu lieu pendant l'état de siége. Beaucoup de députés tschèckes furent d'un avis différent. La motion fut rejetée.

Deux cent huit élections ont été vérifiées; le président a déclaré que la diète était constituée. Le docteur Rieger, de Prague a dit que, dans l'intérêt de la Bohême, il fallait attendre l'arrivée de tous les députés tschèckes; mais MM. Fischhoff et Lochner ont combattu cette opinion. 145 députés se sont déclarés en faveur de M. Rieger et 135 contre; ainsi le parti allemand a éprouvé un échec. Il est curieux que les députés de la Gallicie, qui n'entendent pas l'allemand, aient pris part au vote.

Vienne, 19 juillet. — La lutte parlementaire d'hier a amené des désordres graves. Lorsque le député Rieger, de Prague, qui avait proposé d'ajourner la nomination du président, quitta l'Assemblée, un groupe d'individus lui adressa ces mots : *Cet homme veut rendre impossible notre Diète*, et le suivirent en le sifflant et en le huant. M. Golmarck, l'ayant rencontré, essaya d'apaiser la multitude, et conduisit M. Rieger à une voiture; mais quelques individus saisirent les rênes des chevaux, et M. Goldmarck ne parvint qu'avec peine à les écarter. On a remarqué dans la foule un homme élégamment vêtu qui haranguait le peuple. Cet événement a fait le sujet d'une discussion dans l'Assemblée nationale. Les députés de Bohême ont déclaré que, si un pareil fait se renouvelait, l'assemblée ne pourrait pas siéger à Vienne. M. Goldmarck a invité l'Assemblée à manifester son improbation. La motion a été adoptée. Le ministre de la justice, M. Bach, a dit qu'il proposerait un projet de loi sur l'inviolabilité des députés.

— S. A. I. l'archiduc Jean vient de composer de la manière suivante le ministère : — Président du conseil, ministre de la maison impériale et des affaires étrangères, le baron de Wessenberg; — ministre de l'intérieur, baron de Dobblhof; — ministre de la justice, docteur Alexandre Bach; — ministre de la Guerre, comte Latour; — ministre des finances, baron de Kraus (provisoire); — sous-secrétaire d'État des finances, baron de Stifts; — ministre du commerce, Théodore Hornboste; — à l'instruction publique baron de Dobblhof (provisoire); — sous-secrétaire d'État de l'instruction publique, docteur baron de Fenchtersleben; — ministre des travaux publics, Ernest de Schwarzer.

— L'archiduc Jean est arrivé à Vienne le 17 juillet. Le prince a dit à la foule assemblée : « Je vous avais promis d'être de retour le 17, et j'ai tenu parole. » La question de l'existence du comité de sûreté est résolue. Il continuera ses fonctions, en se subordonnant toutefois à la diète.

— On écrit de Prague que le corps des Swornost, qui sont regardés comme les Montagnards des Tschèckes, a été dissout.

Défaite des Serviens. On écrit de Pesth, 15 juillet :

Je me hâte de vous annoncer que, d'après une dépêche officielle du général Beichold, commandant en chef des troupes hongroises dans le Bannat, le colonel Blomberg a battu les Serviens dans un combat près de Werssch. Cette localité est en grande partie habitée par des Allemands qui ont pris part au combat. Les rebelles ont eu 50 à 60 morts. Les Hongrois ont eu 2 morts et 2 blessés. Stammirawitz, le chef des rebelles a été fait prisonnier avec 20 des siens. Les Hongrois ont pris en outre 2 canons et 2 drapeaux. Les drapeaux étaient faits de manière à pouvoir montrer tantôt les couleurs serviennes, tantôt les couleurs autrichiennes. Hier, le docteur Henselmann est arrivé ici en courrier d'Inspruck, avec la sanction formelle de l'union de la Transylvanie avec la Hongrie.

L'Italie, dans l'attente d'engagements décisifs avec les troupes autrichiennes, prend ses dernières mesures défensives,

Tout annonce, dit l'*Arrenire d'Italia*, que les Autrichiens méditent quelque opération importante. Peut-être veulent ils diriger de nombreuses forces du côté de Parme et de Modène, et menacer ensuite la Lombardie, non pas pour l'envahir, mais pour prendre par derrière l'armée qui fait le siége de Vérone et de Mantoue, la contraignant ainsi a une diversion qui favoriserait une impétueuse sortie des deux places. Dans le but de prendre entre deux feux les Piémontais et l'armée lombarde établie sur l'Oglio, 24,000 hommes ont été expédiés d'Autriche, à marches forcées, à l'armée de Radetzki. Entre Moncelice et Rovigo, il y a 15,000 combattants avec le duc de Modène, attendant peut-être la reprise des Etats perdus.

Nous émettons ces hypothèses afin que les populations se tiennent sur le qui vive.

Le système suivi jusqu'ici par les Autrichiens (et la retraite précipitée de Ferrare en fournit une nouvelle preuve) consiste à éviter toute bataille avec les Piémontais.

— Le *Contemporaneo* du 15 juillet signale l'existence à Rome de deux gouvernements, l'un qui est reconnu et applaudi par la chambre et par le peuple, et l'autre occulte, illégal, [illegible]. Il faut espérer que le ministère Mamiani, soutenu par tous les bons patriotes, triomphera des intrigues qu'il rencontre [illegible]; c'est le seul ministère qui puisse sauver le pays [illegible] périlleuse.

Les [illegible] qui étaient venus à Ferrare, dans leur retraite [illegible] derrière eux 400 hommes qui enlèvent les barques [illegible]. Ils ont enlevé quelques notables comme otages. [illegible] pillent les pays environnants. Le corps entier [illegible] Maddalena et Occhiobello. Les soldats [illegible] de traiter les sujets pontificaux en conquérants. Il ne paraît pas se confirmer qu'un corps considérable de Piémontais [illegible] marche ou déjà arrivé à Bondeno.

Aussitôt que le roi Charles-Albert a eu connaissance de l'arrivée de 5 000 Autrichiens à Ferrare, il a expédié un corps de [illegible] hommes [illegible] 16 bouches à feu, sous les ordres du général [illegible] cette invasion. Le général Bara a passé [illegible] Bondeno. On croit que le quartier-général doit être transporté à Marmirolo, où se trouvent les avant-postes de la 2e division piémontaise.

Il est arrivé le 15 450 Piémontais à Venise, et, le lendemain, [illegible] 2 000 Autrichiens. Il a été conclu, entre le gouvernement provisoire et le lieutenant maréchal autrichien Welden, une convention pour l'échange des otages.

— On dit qu'il est entré dernièrement à Mantoue 3 ou 4 000 Autrichiens. Radetzki a fait préparer des appartements pour lui et son état-major à l'*Aigle d'or*. On dit que 8 à 9 000 Autrichiens sont attendus. Le quartier-général du roi Charles-Albert, apprenant ces nouvelles, a envoyé de Roberveila un corps considérable d'artillerie pour renforcer Castellucio et les postes du côté de la porte Cerese et de Pietole. Si ces mouvements sont exécutés, on peut s'attendre à quelque événement majeur.

— On écrit de Parme, le 14 juillet. « Un voyageur arrivé de Borgo-Forte, raconte que le 13, 1 100 Piémontais et 4 000 Lombards, afin de resserrer le siége de Mantoue, se sont portés à [illegible]. Il s'est livré là une bataille contre les Autrichiens [illegible] de Mantoue. La victoire est restée aux Italiens. »

— Le bruit court que le corps piémontais du général Bara aurait rencontré le corps autrichien du prince de Liechtenstein, qui venait de quitter Ferrare. Un voyageur arrivé à Marmirolo dit que ces deux corps d'armée en sont aux mains.

Un coup d'audace de Cabrera. — On nous écrit de Barcelone en date du 16 :

Cabrera, dont on avait perdu la trace depuis quelque temps, vient de se révéler de nouveau par un de ces coups de main hardis et habiles qui l'ont rendu si célèbre. Un bâtiment chargé de fusils destinés aux carlistes avait été signalé en vue de Caldes, village maritime situé entre Mataro et Barcelone. Des indiscrétions éveillèrent des soupçons et l'on dirigea sur ce point un détachement de troupe de ligne. Vers une heure du matin, le navire approche tout à coup de la côte avec rapidité, et Cabrera paraît en même temps sur le rivage à la tête de troupes qu'on n'évalue pas à moins de 800 hommes d'infanterie et 40 de cavalerie. Le détachement des troupes isabelli-tes est cerné, désarmé et renvoyé à son corps sans qu'il lui soit fait aucun mal. Les fusils sont débarqués, Cabrera les reçoit et quitte le rivage en se dirigeant du côté de Vich.

On dit qu'il se jettera dans le Maeztrazgo aussitôt qu'il aura organisé des forces suffisantes.

Les autres bandes carlistes continuent leurs courses : l'une d'elles vient d'intercepter pour la seconde fois le canal Monar à Girone et a mis cette ville en grand embarras et même en danger; car, si le lit du canal restait quelques jours à sec exposé aux ardeurs du soleil, il pourrait en résulter des maladies pour le pays, comme cela est déjà arrivé il y a quelques années.

Nouvelles tergiversations de Rosas. — Nous finissions hier par ces mots un article sur les affaires de la Plata, à propos des négociations entamée *directement* avec Oribe :

« Nous ne nous sommes jamais mépris sur le rôle que Rosas faisait jouer à son lieutenant Oribe. »

Voici une éclatante confirmation de la justesse de notre appréciation, nous la trouvons dans les journaux brésiliens du 16 juin 1848.

Le général Oribe avait envoyé dernièrement à Rosas copie des propositions de paix qui lui avaient été faites par les chargés de France et d'Angleterre, MM. Gros et Gore. On croyait que la réponse arriverait de suite; elle ne revint que 47 jours après.

La réponse de Rosas à Oribe forme un compact *memorandum* de vingt-sept feuilles. Tout le monde en a été désappointé, ceux surtout qui ne s'attendaient qu'à quelques légères modifications de la part du dictateur. A présent, Rosas conteste à Oribe le droit d'entamer aucune espèce de négociation : il l'accuse d'avoir violé la convention arrêtée entre eux, d'après laquelle lui, Rosas, devait seul traiter de la paix ou de la guerre. Il paraît que dans ce memorandum Rosas ajoute qu'il n'acceptera aucune autre condition d'arrangement que celle proposée par M. Hood, en 1846, avec les modifications et les additions qu'il y avait faites, modifications qui furent, comme l'on sait, rejetées par les gouvernements de France et d'Angleterre.

Depuis le mémorandum de Rosas, les plénipotentiaires n'avaient pu obtenir aucune réponse de la part d'Oribe; seulement, le 19 mai, à la suite d'une conférence entre les chargés d'affaires et Oribe, tout aurait été rompu.

D'un autre côté, on affirmait que Rosas avait donné des ordres au général Urquiza d'envahir la campagne de Montevideo.

Espérons que ces nouvelles tergiversations de Rosas feront enfin comprendre comment il faut agir envers lui, si l'on veut sérieusement la fin d'une guerre désastreuse pour le pays, coûteuse pour nos finances et ruineuse pour notre commerce dans ces contrées.

Fête de Mers-el-Kebir.

La fête patronale de Mers-el-Kebir a eu lieu le dimanche 2 juillet, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre avant-dernier numéro.

Cette fête a été favorisée par le temps, quoique le vent soufflât par rafales assez violentes et que la mer fût assez forte et houleuse pour ne pas permettre aux embarcations de faire le trajet d'Oran à Mers-el-Kebir.

Jamais réunion de famille n'a été plus nombreuse et n'a présenté un aspect aussi varié, aussi pittoresque, aussi animé. Une grande partie de la population oranaise s'est fait voiturer sur ce point, pendant toute la journée. La petite ville de Mers-el-Kebir, ordinairement si tranquille, si triste même, était pleine de curieux attirés par l'attrait du spectacle maritime annoncé dans le programme. Les navires au mouillage et les embarcations disparaissaient, en quelque sorte, sous les tentes qui les couvraient et sous les pavillons qui pavoisaient leur mâture.

La première partie du jour a été exclusivement consacrée à la célébration des offices divins, avec accompagnement de musique militaire, et à appeler sur la ville la protection de Notre-Dame-de-Bon-Secours, sous le patronage de laquelle elle a placé son existence maritime.

Dans l'après-midi, ont eu lieu les exercices sur mer, véritable fête de tritons des plus réjouissantes et qu'animait encore le concours de près de trois mille spectateurs accourus pour y prendre part. Pendant que d'intrépides nageurs exerçaient leur adresse à enlever le petit pavillon jaune au jeu de la *bigue*, les *régates* ou courses de barques en forme de carrousel allaient leur train sur le sein d'Amphitrite. Un canot, chargé de foin, a été incendié et coulé à fond, par manière de divertissement nautique. Bientôt après ont commencé les *joûtes* à la lance, naumachie burlesque qu'a dû contrarier l'état de la mer, à la grande joie des spectateurs. La musique des chasseurs d'Afrique en grande tenue, placée dans un ponton, n'a cessé de jeter au milieu de toute cette neptunerie ses fanfares guerrières.

Une tente, composée de pavillons aux couleurs variées et surmontée de drapeaux tricoles, avait été dressée sur le quai, en face du débarcadère; c'était la salle du bal, qui a heureusement servi, pendant le jour, à abriter une partie des spectateurs.

La fête s'est terminée par des danses qui se sont prolongées assez avant dans la nuit.

Tout s'est passé avec ordre et cordialité, et l'on s'est généralement et beaucoup amusé. Il serait à souhaiter pour le petit commerce de Mers-el-Kebir que ce fût toujours fête : cette ville aurait bientôt acquis une autre importance que celle qu'elle doit uniquement aujourd'hui à son port et à ses fortifications.

(*Echo d'Oran.*)

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 24 juillet.*

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs pétitions sont déposées sur le bureau.

M. Marrast vient remplacer M. Lafayette au bureau de la présidence.

M. MARRAST lit le discours suivant :

Citoyens représentants,

L'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à ce fauteuil m'impose des devoirs qui seraient au-dessus de mes forces si je ne devais pas, pour les remplir, compter sur votre concours.

Vous ferez, j'espère, ce que font les généreux et les forts, et vous proportionnerez vos secours aux besoins de celui qui les réclame.

Le calme et la gravité des discussions sont comme le signe extérieur de la puissance et de la dignité d'une grande assemblée. Nous en avons tous le sentiment, et il deviendra sans doute plus vif au moment où s'ouvriront les débats sur la constitution, que l'impatience publique appelle de tous ses vœux.

Grâce à l'énergie que vous avez développée, grâce à l'activité ferme et résolue du pouvoir exécutif, vous pouvez aborder ces hautes questions constitutionnelles, si importantes pour l'avenir de la République, au milieu de circonstances plus favorables, l'esprit dégagé de ces préoccupations qui, dans ces derniers temps, pouvaient le troubler ou l'assombrir.

La paix ne règne pas seulement dans les rues, elle se fait aussi peu à peu dans les âmes. L'exaspération qui suivit de sanglantes journées s'affaisse et se laisse absorber par un besoin universel de sécurité, de travail, de production. La confiance commence à renaître à l'ombre de la tranquillité, et les mesures que vous avez prises comme celles que vous prendrez encore feront disparaître enfin cette syncope trop prolongée du crédit, et réveilleront toutes les activités industrielles.

Sans doute nous ne fermerons pas aisément toutes nos plaies: il en est, hélas! qui demeureront toujours ouvertes. L'Assemblée nationale a payé d'un sang trop généreux le droit qu'elle avait de prendre sous sa sauvegarde toute-puissante la civilisation, l'ordre et la justice. En confondant dans une même expression de douleur les honorables et vaillants collègues que nous avons perdus, qu'il nous soit permis de dire un dernier adieu au compagnon de nos jours de luttes et d'adversités politiques, que l'Assemblée a honoré de ses regrets, et qui a été surtout regrettable pour nous qui l'avons si longtemps vu de près, et qui avons pu apprécier cet excellent citoyen, austère et doux, dévoué comme l'amitié, intrépide comme le courage et inflexible comme un principe.

La République qu'il voulait, ce n'était point une conquête de position officielle pour un petit nombre, c'était pour lui, pour nous, un instrument de réformes progressives, un moyen mis dans la main de la société entière pour qu'elle puisse se perfectionner sans trouble, améliorer le sort de ses enfants, appeler à cette œuvre le concours de toutes les vertus, de tous les talents, de toutes les convictions honnêtes et sincères.

La République, c'est la puissante collection basée sur le droit et poursuivant dans ses applications le règne de la justice et de l'égalité. Ce n'est pas le domaine de quelques-uns, c'est le commun patrimoine des intelligences animées, fécondées par le dévouement.

Mes amis et moi nous n'avons jamais eu d'autres sentiments, chercher à les faire prévaloir sera l'objet de nos constants efforts; aucun sacrifice ne nous coûta dans le passé pour atteindre ce but, aucun sacrifice ne nous coûtera dans le présent pour y marcher, et j'ai l'espoir qu'en cherchant avec vous à l'atteindre, je réponds à vos propres désirs.

C'est ainsi, Messieurs, que je tâcherai de vous montrer combien je suis sensible à la confiance dont vous m'avez honoré. Il n'y a pas de meilleur moyen de vous en remercier que de tâcher de m'en rendre digne. Permettez-moi de vous dire que ma vie entière y sera consacrée. (Très-bien !)

M. CAVAIGNAC. Il y a peu de jours, l'Assemblée rendait les derniers devoirs à un de ses collègues, le citoyen Dornès. Je viens vous proposer d'assurer le sort de sa famille.

M. le général Cavaignac présente un projet de décret portant qu'une pension de 3 000 francs sera accordée à Mme veuve Dornès, et que la pension que Mme Dornès, mère du représentant, touchait comme veuve d'un général de brigade, sera reversible sur sa fille.

Ce projet est voté d'urgence et sans discussion.

M. GERMAIN SARRUT rend compte de l'élection de M. Napoléon-Louis en Corse. Sur près de 40 000 électeurs qui ont usé de leur droit, M. Bonaparte a obtenu la presque unanimité des suffrages. Le procès-verbal constate qu'il y a parmi les votes de l'armée près de 2 000 voix qui ont été considérées comme voix perdues.

M. Louis Bonaparte, ayant obtenu la majorité, a été proclamé représentant du peuple par le président. Le préfet de la Corse a signalé l'absence des procès-verbaux de plusieurs cantons. Depuis lors ces procès-verbaux ont été adressés au ministre de l'intérieur, et le dépouillement des votes donne une grande majorité à M. Bonaparte.

Le bureau propose la validation de l'élection.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'opposition? Avant de prononcer l'admission du citoyen Napoléon-Louis Bonaparte, je vais donner communication à l'Assemblée d'une lettre que je reçois à l'instant.

Dans cette lettre, M. Louis Bonaparte dit que les motifs qui lui ont fait donner sa démission existent encore; il décline encore une fois l'honneur de siéger à l'Assemblée nationale... Bien qu'il ne renonce pas absolument, pour l'avenir, à l'honneur de représenter le pays, il croit devoir s'abstenir, afin que son nom ne puisse pas servir de drapeau aux ennemis de la République.

SUR PLUSIEURS BANCS : Très bien ! très bien !

M. TURK demande la mise à l'ordre du jour du projet de décret relatif aux créances hypothécaires présenté il y a un mois.

M. GOUDCHAUX combat cette motion; il réclame la discussion immédiate du projet d'emprunt.

M. TURK insiste. Trois comités ont étudié la question sous toutes ses faces, deux d'entre eux en ont adopté le principe; il y a nécessité à vider la question.

M. CAVAIGNAC se joint au ministre des finances pour demander l'ajournement.

UN MEMBRE demande que l'on s'occupe de l'achèvement du chemin de fer de Lyon.

M. CAVAIGNAC répond que le gouvernement s'est entendu avec la compagnie, et que prochainement le ministre des travaux publics présentera à l'Assemblée un projet de décret à ce sujet.

On passe à la discussion du projet de décret relatif à l'emprunt.

M. GOUIN fait un rapport verbal sur le projet de décret. La commission propose l'admission pure et simple du projet présenté par le ministre des finances.

On passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Les engagements contractés par les souscripteurs du dernier emprunt de 250 millions, n'ayant pas été exécutés pour les derniers termes échus, cet emprunt est déclaré nul en ce qui concerne les versements non effectués et les rentes non délivrées. — Adopté.

Art. 2. Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 13 131,500 fr. de rentes 5 pour cent, jouissance du 22 mars 1848, qui seront négociées au cours de....

M. GUÉRIN voudrait que l'emprunt fût fait en rentes 3 pour cent au lieu de 5 pour cent. Il ne voit aucun avantage à préférer le 5. Quand le 5 montera le 3 suivra la même proportion. Le 5 et le 3 offrent exactement les mêmes avantages, et par conséquent la question se réduit à ceci : Vaut-il mieux emprunter? à intérêt à 5 ou à 3? comme il n'y a pas à hésiter devant une question ainsi posée, l'orateur engage donc le ministre à préférer le 3 pour cent.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, dit que les bons du Trésor ayant été consolidés à 3, il y aurait danger à émettre aussi l'emprunt à 3, parce qu'il se trouverait sur la place trop de 3 0|0; l'Etat, dans ce cas, pourrait ne pas trouver le placement facile de l'emprunt. Le taux de 5 0|0 est indispensable au succès de la mesure.

UN REPRÉSENTANT. Pour faire échouer les manœuvres d'agiotage, il serait à propos de ne se prononcer sur la condition qu'après la fermeture de la Bourse. (Oui! oui!)

Il est fait droit à cette observation. L'article est mis aux voix sous réserve du chiffre et adopté.

Art. 3. Le prix des rentes négociées, ainsi qu'il est dit à l'article précédent, devra être payé aux termes ci-après :

Au 7 août 1848	17 1|2 p. 100
20 septembre	10
20 octobre	7 1|2
20 novembre	7 1|2
20 décembre	7 1|2
20 janvier 1849	7 1|2
20 février	7 1|2
20 mars	10
20 avril	7 1|2
20 mai	7 1|2
20 juin	5
20 juillet	5
	100 — Adopté.

Art. 4. A l'acquittement de chacun de ces termes, excepté pour le premier, qui sera considéré comme dépôt de garantie, il sera délivré aux souscripteurs un coupon de rente représentant, au cours de la négociation, la somme versée.

Le coupon de rente afférent au premier versement de 17 1|2 0|0, ne sera délivré qu'après le versement du dernier terme.

M. LEFORT GONSOLLIN propose un article additionnel ainsi conçu:

« Les arrérages des rentes inscrites ne courront qu'à partir du jour où les versements auront été effectués. »

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, combat cet amendement comme contredisant l'article qui vient d'être voté.

L'amendement est rejeté; l'article est adopté.

Art. 5. Les certificats des deux premiers versements sur l'emprunt de 250 millions, formant le dépôt de garantie de 7 fr. 52 c. et demi par 3 fr. de rente, devront, jusqu'au 17 août prochain, être compris, pour la même valeur de 7 fr. 52 c. et demi par 5 fr. de rente, dans le payement du premier terme du nouvel emprunt. Le surplus sera versé en numéraire.

Après l'expiration de ce délai, les certificats de l'ancien emprunt seront frappés de déchéance.

M. DESLONGRAIS demande que le délai ne s'étende pas au delà du 12 août.

M. le ministre des finances adhère.

L'article est adopté avec cette modification.

Art. 6. Un fonds d'amortissement du cinquième du capital nominal des rentes créées en vertu du présent décret, sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement. — Adopté.

Art. 7. Les mesures à prendre pour l'exécution du présent décret, notamment à l'égard des porteurs de certificats du nouvel emprunt qui n'auraient pas effectué le paiement des termes à l'échéance, seront déterminées par le ministre des finances. — Adopté.

Il ne reste plus à voter que le cours auquel l'emprunt sera négocié.

Il est trois heures moins dix minutes.

UNE VOIX. Suspendez la séance; il reste encore le temps d'agioter. (Oui ! oui !)

M. GOUDCHAUX. L'emprunt actuel est de 475 millions seulement, mais le gouvernement ne s'engage nullement à ne pas présenter de nouvelles demandes d'emprunt. Le ministre croit devoir faire cette déclaration, pour que plus tard on ne puisse pas l'accuser d'avoir manqué de loyauté.

La proposition faite par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer de Lyon a été agréée. Le marché est conclu, les bases en sont arrêtées, il n'y manque plus que l'approbation de l'Assemblée. D'autres dépenses encore peuvent forcer le ministre à demander la création de nouvelles [illegible].

La séance est un moment suspendue pour attendre la fermeture de la Bourse.

Elle est reprise à trois heures dix minutes.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. J'ai pris toutes les mesures pour que le projet d'emprunt que je vous propose réussisse. Il m'a fallu, dans la situation financière où nous sommes, refouler en moi bien des sentiments. J'aurais voulu, par exemple, dégrever les impôts qui pèsent sur les classes laborieuses. Mais il y a des impossibilités devant lesquelles il faut s'arrêter.

En vous présentant un emprunt, j'ai dû me préoccuper de faire des conditions qui en assurent le rapide placement. C'est pour cela que je vous propose de l'émettre au cours de 75 fr. 25.

UNE VOIX. On le savait.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande la parole? Je mets le chiffre aux voix.

UN REPRÉSENTANT. Le ministre a proposé de fixer le chiffre à 75 fr 25 centimes. Il faudrait déduire 7 fr. 22 centimes, ce qui réduirait à 68 fr. le chiffre vrai de l'emprunt, pour ceux qui avaient souscrit le premier emprunt. L'orateur propose d'émettre l'emprunt à 80 fr.

UN AUTRE REPRÉSENTANT demande l'ajournement du vote à demain.

M. GOUDCHAUX répond que c'est après de longs calculs qu'il a choisi les chiffres présentés. Nous bonifions aux anciens prêteurs une somme de 7 fr. 50 c. Ils n'ont aucun droit à cette somme; ils la perdent par suite de leurs marchés avec l'Etat, bien qu'ils puissent ici invoquer le cas de force majeure. Si on la leur restituait, ce serait dans le cas où on leur demanderait un autre service en échange.

Divers moyens nous ont été proposés. On nous avait conseillé de faire l'emprunt en Angleterre; nous avons sondé le terrain, le chef de l'Etat lui-même est intervenu, et nous avons reconnu que les offres qui nous avaient été faites n'étaient pas sérieuses. D'ailleurs les conditions qu'on nous faisait n'étaient pas satisfaisantes du tout, du tout. (On rit.) Nous avons cru qu'il valait mieux, pour un premier emprunt, le demander à la République.

On nous a proposé l'emprunt direct. Ce moyen, je n'y renonce pas pour l'avenir, mais aujourd'hui il serait impraticable.

Il y avait le système des compagnies. Ce moyen m'a toujours répugné, mais ici il y avait plus que de la répugnance contre cette proposition, une compagnie ne se serait présentée que difficilement, et nous eussions été à sa merci.

Il restait donc un seul moyen, celui de recourir aux anciens prêteurs. On a voulu voir une raison d'ancienne confraternité dans cette circonstance; nous sommes sûrs de n'avoir agi que dans l'intérêt du pays.

Si, pour économiser quelques millions, ce qui n'est pas sans importance, je le reconnais, nous eussions porté le taux à 80, nous aurions pu compromettre l'emprunt, et le crédit public ne se serait pas relevé du coup que nous lui aurions porté.

Le conseil des ministres a été unanime pour accepter le chiffre de 75 fr. 25, et nous prions l'Assemblée de l'adopter; ce faisant, elle rendra un véritable service au pays.

Le chiffre de 75 fr. 25 cent. est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

L'ensemble du décret est adopté.

On passe à la discussion du projet de décret tendant à faire admettre à l'Hôtel des Invalides les officiers, sous officiers et soldats de la garde mobile blessés dans les journées de juin.

M. LE PRÉSIDENT. Avant que l'on passe à la discussion des articles, je dois prévenir les membres du comité de l'intérieur qu'ils sont appelés dans le local de leur réunion pour une communication importante.

M. LUPPÉ, auteur de la proposition, déclare accepter complétement la proposition qui vient d'être faite par M. le ministre de la guerre.

Cette proposition est ainsi conçue :

Art. 1er. Les officiers et soldats sortant de la garde nationale qui, en combattant pendant les journées de juin, ont reçu des blessures donnant droit à une pension, recevront cette pension, conformément aux lois sur le service militaire.

Art. 5. Ces pensionnaires auront le choix de toucher dans leurs foyers la pension qui leur sera accordée, ou d'entrer à l'Hôtel des Invalides où ils concourront avec les militaires de terre et de mer, et recevront la paie suivant leur grade.

Ces deux articles sont adoptés, ainsi que l'ensemble de la proposition.

La séance est levée à quatre heures.

Demain, à une heure, réunion dans les bureaux pour la nomination d'une commission de quinze membre pour l'examen du projet de décret sur l'allocation de 6 millions aux chemins vicinaux.

Scrutin pour la nomination de deux représentants au conseil d'administration des Invalides.

A deux heures, séance publique.

Projet de décret sur les clubs.

Projet de décret sur l'allocation de 2,500,000 francs pour la garde mobile.

FAITS DIVERS.

La commission, chargée d'examiner le projet de loi sur la garde mobile à cheval, a terminé son travail. Le rapport conclut à l'adoption d'un crédit de 5 500 000 fr. pour la solde et l'entretien de la garde mobile à pied jusqu'au 31 décembre 1848, et rejette absolument le crédit demandé pour la garde mobile à cheval.

Cependant, sur les observations de MM. Trédern et Drouin de Lhuys, il a été ajouté au rapport le désir de voir M. le ministre de l'intérieur prendre les mesures nécessaires pour obtenir un crédit suffisant pour couvrir les dépenses faites par ce corps depuis son organisation, tout illégale qu'elle puisse être. Déjà M. le ministre de la guerre s'est prononcé en faveur de ce même corps. Il y a donc à espérer de voir sa position définitivement régularisée sous peu.

— Le président de l'Assemblée nationale recevra jeudi prochain, 27 juillet, et les jeudis suivants.

— Le ministre de l'intérieur recevra mercredi soir, 26 de ce mois, et les mercredis suivants.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, une commission est instituée à l'effet de reviser le programme de l'enseignement de l'histoire de France et de l'histoire moderne dans les lycées et les colléges de la République, et de préparer un nouveau programme qui comprendra l'histoire de la révolution française.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Letronne, membre de l'Institut, conseiller ordinaire de l'université, président; Naudet, membre de l'Institut, conseiller ordinaire de l'université; Michelet, professeur au collége de France; de Chabrier, inspecteur d'académie en retraite; H. Martin, chargé du cours d'histoire moderne à la faculté des lettres de Paris; Jules Quicherat, répétiteur général de l'école nationale des chartes.

— Le conseil d'administration de la colonie de Petit-Bourg vient de faire ses élections : M. Victor Hugo a été élu, à l'unanimité, président adjoint à M. Portalis, premier président de la cour de cassation, et M. Hippolyte Lucas, homme de lettres, a également été nommé, à l'unanimité, vice-président de la société.

— On lit dans le [illegible] de Marseille : Ce matin, un jeune ouvrier de 15 ou 16 ans se présentait aux chefs du chantier communal de la Corderie et obtenait par ses instances et ses prières la place que son père, malade, avait dû abandonner depuis quelques temps. « Si mes forces sont insuffisantes, disait le courageux enfant, mon ardeur et mon zèle suppléeront je vous l'assure, pour mériter le salaire que vous m'accorderez proportionnellement à mon travail; ma mère est alitée; depuis longtemps mon père, malade aussi, ne peut, hélas, subvenir à nos

besoins; c'est donc à moi d'apporter, selon mes forces, le pain qui manque à la famille. »

Le jeune homme saisit la pioche, aux applaudissements des ouvriers qui connaissaient et estimaient son père, et va travailler avec joie et courage aux terrassements qui s'effectuent sur ce point.

Quelques instants après, un cri de détresse se fait entendre; c'est le malheureux enfant qu'un éboulement considérable vient d'ensevelir!... Le terrain où s'est accompli le sinistre est déblayé en un instant par des centaines d'ouvriers; le corps de l'infortuné, meurtri, inanimé, est transporté dans une maison voisine où des premiers soins lui sont donnés. Le docteur Lespiau, chirurgien-major du 20e de ligne, accourt bientôt et prodigue à la victime tous les secours de son art; une saignée est pratiquée, mais sans succès. L'asphyxie avait été complète et la mort instantanée.

— Une locomotive conduisant douze wagons de matériaux, partie de Lille, est arrivée à Hazebrouck hier, à midi. Le passage ouvert à ce premier convoi nous fait espérer que le chemin de fer de Lille à Dunkerque sera exploité sous peu de temps. (*Indicateur d'Hazebrouck*.)

— Mme Gabrielle Soumet, comme poète, et M. Jules Creste, comme compositeur, viennent d'obtenir la récompense offerte aux concurrents pour les chants nationaux, destinés à être exécutés dans les fêtes publiques.

— L'orage d'hier a été terrible. Depuis plusieurs années on n'avait vu de tels éclairs briller dans un déluge d'eau. La foudre est tombée quatre fois, sans causer de graves dommages. Dans la rue St-Denis, elle est entrée par une cheminée, qu'elle a démolie. Le fluide électrique a fait ensuite le tour d'une chambre, sans faire de mal à une jeune fille qui s'apprêtait à se mettre au lit; puis il s'est jeté sur le cordon de la sonnette, a remonté à un étage supérieur et brûlé une paire de bottes appartenant à un jeune commis de magasin, sans en laisser le moindre vestige. Ce jeune homme, qui n'a pas 18 ans, a été frappé d'une telle frayeur, qu'on craint pour sa raison. La croisée du jeune commis étant ouverte, le fluide en est sorti pour se disperser dans les airs. (*Patrie*.)

— Dimanche prochain, 30 juillet, les grandes eaux, y compris la pièce de Neptune, joueront dans le parc de Versailles.

— UN DOUBLE DUEL vient d'avoir lieu dans le clos Saint-Lazare, au faubourg Poissonnière, entre un lieutenant de la garde mobile à cheval et un lieutenant de la garde républicaine d'une part, et un capitaine de la garde mobile à cheval et un capitaine de la garde républicaine, par suite, dit-on, d'une rivalité de corps. Les deux officiers de la garde républicaine ont été blessés.

NOUVELLE DE L'AUTRE MONDE. — Une lettre de Cochinchine annonce que le roi de ce pays, nommé Thieu Tri, est mort le 4 novembre 1847. Sous son règne, les chrétiens étaient violemment persécutés. Le nouveau souverain est un jeune homme de dix-huit ans, qui a pris le nom de Tic-Duc.

UN PASSE-TEMPS ANGLAIS. — Un Anglais a fait la découverte suivante : En prenant les premières lettres du nom des membres du gouvernement provisoire dans cet ordre, Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, Marrast, Albert, Dupont, on forme ces deux mots anglais : *All mad* (tous fous).

LE DERNIER DES MOHICANS. — Le *Courrier des Etats-Unis* contient la nouvelle suivante : « Voici un autre successeur de Louis XVI qui point à l'horizon. S'il faut en croire certaines correspondances, des papiers trouvés chez un Français récemment décédé en Louisiane établiraient l'existence du dauphin. Il paraîtrait que l'héritier présomptif de la couronne de France, arraché à sa prison du Temple, aurait été emmené dans le Nouveau-Monde, et placé dans une tribu d'Indiens, où il vivait encore aujourd'hui. Nous nous garderons bien de nous prononcer sur le plus ou moins d'authenticité du fait. Mais voilà, dans tous les cas, un compétiteur auquel M. le duc de Normandie ne s'attendait guère. »

UNE PROCLAMATION. — Un maire des environs de Paris a fait afficher dans sa commune l'avis suivant :

« Chers concitoyens, la garde mobile va arriver demain dans notre commune; je ne sais pas l'heure à laquelle elle arrivera; mais préparez-vous à la recevoir *une heure avant*, et faisons une digne réception à ces braves *défenseurs de l'anarchie*. »

CONCURRENCE ANARCHIQUE. — Ce matin, les deux conducteurs de l'orgue monstre, appelé *stratarmonico*, ont été attaqués dans le haut du faubourg Poissonnière par plusieurs Piémontais, comme eux, musiciens à tour de bras. Les porteurs d'orgues de Barbarie voulaient que le *stratarmonico* prît l'engagement de repasser les monts. Des paroles aigre-douces ils en sont venus aux voies de fait, et, après maints horions, ils sont allés achever l'explication chez le commissaire de police, où ils ont été conduits par la garde de la barrière, accourue sur le lieu du combat.

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 juillet sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

Enseignement agricole.

Exposé des motifs présentés à l'Assemblée nationale par le citoyen Tourret, ministre de l'agriculture et du commerce.

Citoyens représentants,

En vous parlant des nécessités qui nous pressent et des travailleurs qui désertent les champs et encombrent les cités; en vous parlant de l'agriculture, des immenses progrès qu'elle réclame et que nous voulons déterminer par tous les moyens possibles, nous sommes certain de rencontrer parmi vous une sympathie unanime et féconde. Comme nous, vous voulez, en accroissant les richesses agricoles, faire rendre au sol tout ce qu'il peut donner, fixer, par une série d'institutions et par un bénéfice agrandi, le cultivateur dans les campagnes, y rappeler la population exubérante des villes, et, sans diminuer les avantages actuels du producteur, abaisser autant qu'il se pourra le prix des matières premières, particulièrement celui des substances alimentaires les plus indispensables.

Or, de tous les moyens propres à amener rapidement et sûrement l'amélioration si désirable de l'agriculture, un des plus certains, sans contredit, est la diffusion de ses véritables principes, la connaissance de ses procédés les plus avantageux, en un mot l'enseignement professionnel de l'industrie rurale. Aussi nos premières préoccupations ont-elles toutes été tournées de ce côté; et, convaincu de la vérité de cette doctrine, nous nous empressons de soumettre à votre approbation éclairée un projet de loi qui, à notre sens, doit, par son application successive, faire entrer rapidement notre production agricole dans une voie de progrès et de notable perfectionnement.

En ce point, au reste, nous n'innovons pas, nous venons seulement vous proposer la réalisation d'une idée qui a pris racine en France, depuis le jour où il a été reconnu que l'agriculture était le plus ferme soutien de notre prospérité. Si cette idée, appliquée à l'étranger, est restée chez nous à l'état de germe, il faut en accuser l'incurie des anciens gouvernements, qui stimulaient outre mesure l'industrie manufacturière et abandonnaient à elle-même, sans rien faire pour déterminer son progrès, l'industrie la plus vitale, la plus utile et la moins dangereuse, celle de la culture du sol.

Cependant, après le rétablissement de la paix générale, le mouvement agricole imprimé à l'Allemagne par Phaër et par Schwerz, eut en France, grâce particulièrement à l'illustre Mathieu de Dombasle, un grand retentissement. Quelques tentatives isolées et particulières eurent lieu. Plus tard, le dernier gouvernement, cédant enfin à l'impulsion du dehors, aux insistances de la presse agricole et aux réclamations des cultivateurs, se décida à entrer timidement, il est vrai, dans cette voie. Trois instituts agricoles, œuvre de l'industrie privée, Grignon, Grand-Jouan et la Saulsaie, reçurent des subventions sur le crédit des encouragements à l'agriculture. L'inspection d'agriculture et quelques fermes-écoles furent fondées; là se borna l'action fort incomplète du pouvoir déchu.

Mais la République, en ouvrant une ère de progrès et de brillant avenir, devait laisser bien loin ces essais imparfaits. Sous elle, l'instruction cessait d'être un privilège et devait être dispensée à chacun selon son intelligence et ses besoins; aussi est-ce sur ces bases que nous vous proposons d'organiser l'enseignement de l'agriculture.

Cet enseignement, avons-nous dit, doit être en rapport avec les besoins de l'industrie rurale : or, il faut à celle-ci, pour être prospère : 1° des travailleurs habiles; 2° des chefs d'exploitation, propriétaires ou fermiers, moraux, capables et instruits; 3° enfin des hommes qui, versés dans la science et la pratique agricoles, se vouent à la carrière de l'enseignement, et propagent, par la parole et par l'exemple, les hautes connaissances qu'ils auront acquises par l'expérience et le travail. Des fermes-écoles rempliront le premier but, des écoles régionales répondront au second, et le troisième enfin sera atteint par la création d'un institut national agronomique, véritable école normale ou faculté de l'agriculture.

Aux fermes-écoles, le procédé agricole proprement dit, l'apprentissage du travailleur; point de cours théorique, mais l'explication raisonnée, dans des conférences et sur le terrain même, des principales opérations de la culture, dont la pratique sera complètement abandonnée aux apprentis. La ferme-école est la pépinière où se formeront les ouvriers agricoles, les contre-maîtres, les métayers et les petits fermiers. Un examen public servira au classement des apprentis, et désignera ceux qui, choisis parmi les plus méritants, iront recevoir aux frais de l'Etat, dans les écoles régionales, l'enseignement du second degré.

Les écoles régionales, destinées à l'instruction des chefs d'exploitation, propriétaires ou fermiers, serviront encore d'écoles préparatoires à ceux qui voudront plus tard arriver à l'institut national agronomique; la pratique y formera toujours la base de l'enseignement; mais la théorie, plus largement professée, viendra expliquer les faits et les contrôler par le raisonnement. L'économie, ou la science de l'administration rurale, occupera une grande place dans l'enseignement des écoles régionales, d'où sortiront des hommes appelés, à diriger, soit pour leur propre compte, soit pour le compte d'autrui, des exploitations importantes.

L'Institut national agronomique couronnera l'édifice dont nous venons d'indiquer les bases; il se recrutera, par le concours, parmi les élèves les plus capables des écoles régionales, et constituera l'école normale de l'agriculture; les écoles régionales et l'administration y trouveront, les unes leurs professeurs, l'autre des employés capables et instruits, les hommes spéciaux dont elle a toujours besoin.

Nous n'avons pas donné place, dans ce projet, aux colonies agricoles d'enfants-trouvés, d'orphelins, de vieillards, d'indigents; elles pourraient être particulièrement horticoles, et fournir ainsi, et des jardiniers habiles, et des produits. Déjà il en existe près de quelques fermes-écoles, et nous croyons qu'on pourrait en rattacher, avec profit un certain nombre aux établissements d'instruction agricole; mais, en les comprenant dans ce décret, nous aurions craint de jeter de la confusion sur le sujet, et d'embrasser un champ trop vaste; nous nous sommes donc abstenu, et nous nous sommes proposé de tenter de nouveaux essais avant d'entretenir l'assemblée de cet important objet.

Nous n'avons jusqu'ici qu'indiqué les points principaux du projet que nous avons l'honneur de vous soumettre; il nous reste maintenant à entrer dans les détails, et à préciser le véritable caractère de chacune des institutions que nous venons de mentionner, leur constitution, leur nombre, les dépenses que nécessitera leur établissement; et enfin leurs rapports avec l'administration. Nous suivrons, au reste, pour cet exposé, l'ordre que nous avons précédemment adopté, et nous commencerons par les fermes-écoles.

TITRE PREMIER. — *Fermes-écoles.*

Les fermes-écoles ne sont pas une création nouvelle; elles ont aujourd'hui la sanction de l'expérience. Vingt-cinq de ces établissements existent déjà; les uns remontent à quelques années, les autres sont de fondation récente; tous ont été organisés sur les bases suivantes, qui ont reçu l'approbation du conseil général d'agriculture et d'un grand nombre de conseils généraux de départements.

La ferme-école est une exploitation vraiment modèle, en ce sens qu'elle est soumise à une culture intelligente, progressive et en même temps lucrative.

La direction est toujours confiée à un homme dont la capacité agricole doit être prouvée par des faits et qui se soit signalé par une judicieuse application des méthodes perfectionnées. Le plus ordinairement, le choix de l'administration porte sur celui qui exploitait le domaine où la ferme-école est établie; cette position le met à même de bien connaître tous les détails de la culture du pays et les améliorations dont elle est susceptible.

Les frais d'enseignement sont d'ailleurs seuls à la charge de l'Etat, qui pourra plus tard appliquer à cette dépense des centimes généraux qui, dans notre pensée, payés par tous et réunis en fonds commun, seraient répartis par le corps législatif entre les différents départements; les contrées riches viendraient ainsi en aide aux régions pauvres; l'inégalité actuellement si blessante des charges publiques disparaîtrait pour faire place à un véritable régime de solidarité et de fraternité.

Le directeur administre à ses risques et périls le domaine dont il est généralement propriétaire ou fermier. Subventionner la culture, ce serait enlever à la ferme-école son véritable caractère, c'est-à-dire celui d'une exploitation qui, dans un lieu donné, tire de ses propres ressources le parti le plus avantageux, et offre ainsi aux élèves qu'elle forme et aux cultivateurs qui l'entourent, l'exemple d'une culture véritablement modèle, en ce qu'appropriée aux circonstances locales et n'ayant pas de ressources qui ne lui soient propres, elles se prêtent plus facilement à l'imitation.

La ferme-école entretient un certain nombre d'élèves ou apprentis de seize (1) à dix-huit ans, fils de cultivateurs ou de manœuvriers, et destinés à devenir eux-mêmes de petits fermiers ou de métayers, ou de bons agents de la culture; ce nombre varie dans la limite de vingt-quatre à trente-six, suivant l'importance et la nature de l'exploitation, de telle sorte que chaque élève puisse y trouver des éléments certains d'instruction pratique, et d'un travail sérieux profitable à l'exploitant. Les apprentis exécutent d'ailleurs pendant leur séjour à l'établissement tous les travaux d'exploitation, comme le feraient des ouvriers recevant un salaire; ainsi ils ne perdent pas de vue leur position ancienne, et celle qu'ils doivent reprendre en quittant la ferme-école.

L'enseignement pratique des apprentis est complété par des explications fort simples et appropriées à leur degré d'instruction et à la position qu'ils sont appelés à occuper.

A côté des opérations agricoles proprement dites, l'enseignement des fermes-écoles, dans les régions où les mortes-saisons ont le plus de durée, peut comprendre, mais avec une grande réserve, l'apprentissage de certains métiers qui, transportés au sein des campagnes, donnent aux habitants le moyen d'employer utilement les loisirs de la mauvaise saison et les longues veilles de l'hiver sans nuire aux travaux de l'agriculture, qui restent toujours l'objet principal.

La durée des études, fixée à trois années au moins, ne dépasse jamais quatre ans.

Le personnel enseignant se compose de :

Un directeur qui surveille et dirige toutes les parties de l'enseignement, et explique aux apprentis, sous la forme la plus simple, les faits qui se produisent sous leurs yeux, les opérations qu'ils exécutent;

Un chef de pratique, ouvrier habile, qui enseigne aux élèves, par l'exemple, le maniement des instruments, les façonne aux diverses opérations de la culture, et dirige les ateliers dans les campagnes et dans les bâtiments ruraux;

Un surveillant comptable, dont le titre indique la fonction, et qui, en outre, initie les élèves au mécanisme d'une comptabilité simple et facile, et à la pratique du cubage, du nivellement et de l'arpentage;

Un vétérinaire qui traite les animaux malades, et donne aux apprentis les premières et les plus indispensables notions de son art, particulièrement en ce qui concerne l'hygiène et le perfectionnement des animaux. Par cette création, nous avons voulu non seulement constituer fortement l'enseignement professionnel de l'agriculture, mais encore arriver à ce résultat si désirable, de doter toutes les contrées de vétérinaires sérieusement agricoles et propres à répandre de saines idées sur la production, l'entretien et l'amélioration de nos animaux domestiques, base et richesse de l'agriculture.

Enfin, un jardinier pépiniériste, chargé de démontrer l'horticulture potagère, la greffe et la taille des arbres fruitiers. Indépendamment des apprentis agriculteurs qui reçoivent de cet agent des notions générales, deux ou trois jeunes gens, dans chaque école, sont plus particulièrement attachés à cette spécialité, de manière à devenir d'habiles jardiniers et à pouvoir fournir à tous nos départements ce dont ils sont presque totalement dépourvus aujourd'hui, c'est-à-dire des horticulteurs capables, d'habiles tailleurs d'arbres et de bons pépiniéristes.

A l'exception du vétérinaire, qui peut venir d'une localité voisine, tous ces agents résident à l'école.

Si nous entrons maintenant dans l'appréciation des dépenses, nous arriverons, pour une ferme-école entretenant en moyenne 33 élèves apprentis aux chiffres suivants :

Traitements.

Un directeur.	2 400
Un chef de pratique.	1 000
Un surveillant comptable.	1 000
Un vétérinaire.	500
Un jardinier pépiniériste.	1 000
Total.	5 900

Elèves.

Il est accordé, en outre, au directeur, sur les fonds de l'Etat, 175 fr. par an pour chaque élève, et cette somme, jointe au travail de celui-ci, est destinée à indemniser ce directeur des frais de nourriture, blanchissage, etc., laissés à sa charge; soit pour trente-trois élèves. 5 775

Une allocation de 75 fr. par élève est mise en outre, annuellement, à la disposition du directeur; une partie de cette somme sert à couvrir les dépenses d'entretien du trousseau de l'apprenti; le reste forme une masse commune, répartie à la fin de chaque année entre les élèves suivant leur mérite. Cette prime, placée au nom de celui qui l'a obtenue, ne lui est remise toutefois qu'à sa sortie de la ferme-école, après l'achèvement complet des études; soit pour trente-trois élèves. 2 475

Enfin, chaque année, une prime de 400 fr. est attribuée à l'élève-apprenti qui a, pour la dernière année, obtenu le n° 1 dans le classement arrêté par le jury, ci. 400

Total. 14 550

Maintenant, quels sont les rapports à intervenir entre l'administration et la direction des fermes-écoles?

Le directeur rend compte au ministre et au préfet de la répartition des primes et des motifs qui l'ont guidé dans cette distribution. Sa nomination appartient au ministre. Il doit tenir sa comptabilité en partie double et constamment à jour. Il publie tous les ans un compte-rendu de l'exploitation et de l'école, des succès ou des revers de la culture, etc.

En outre, le directeur, en sa qualité d'exploitant, doit obtenir annuellement, après le laps de temps jugé nécessaire pour qu'il soit en roulement normal, un produit net au moins égal à celui des exploitations de la même région, en tenant compte des circonstances différentes.

Si, au-delà de l'époque indiquée plus haut, il résulte de l'inventaire que l'exploitation soit dans un état d'infériorité qui ne puisse être expliqué par quelques faits extraordinaires, le concours du gouvernement peut lui être retiré.

Un jury d'examen et d'admission, composé du directeur et de quatre ou six membres étrangers désignés jusqu'à ce jour par le préfet et nommés par le ministre, est institué près de chaque ferme-école.

Des inspecteurs généraux de l'agriculture visitent chaque année les établissements d'instruction agricole, examinent les apprentis ou élèves, et rendent compte au ministre, dans des rapports détaillés et uniformes, des résultats de leur inspection.

On peut reconnaître d'après cet exposé, que les fermes-écoles fournissent, après un cours d'étude relativement complet, des sujets instruits qui répandent et appliquent par l'exemple, dans les diverses localités où ils sont placés, les bonnes notions de culture.

Les populations rurales se trouvent donc, par l'extension de ce système, progressivement recrutées de bons agriculteurs, initiés aux meilleures méthodes. On conçoit toute l'influence qu'ils exerceront sur la production agricole par la substitution d'un travail intelligent et réellement lucratif, à une pratique souvent étroite et routinière.

En outre, les propriétaires qui cultivent leurs domaines par eux-mêmes, et dont l'influence peut être si grande sur le développement de notre agriculture, trouveront, dans les élèves sortis des fermes-écoles, les auxiliaires habiles qu'ils cherchent vainement aujourd'hui, et dont le manque absolu les dégoûte souvent de la culture.

Rien, au reste, n'est plus démocratique que cette application longtemps réclamée de l'enseignement professionnel gratuit, et nous avons l'espoir, citoyens représentants, que vous ne refuserez pas votre concours à une création qui sera le premier pas du gouvernement républicain dans une voie aussi large que féconde.

Il nous reste, pour terminer, à vous proposer de créer une ferme-école dans chacun des arrondissements de la République comprenant des communes rurales, et à vous faire connaître les motifs de cette détermination. Les fermes-écoles sont destinées à propager dans les différentes localités les procédés d'une culture perfectionnée, mais en rapport parfait avec les circonstances au milieu desquelles elle s'exerce; il ne s'agit pas tant d'innover que de faire mieux ce que font aujourd'hui les cultivateurs placés dans le rayon de la ferme-école; or, plus ce rayon sera étendu, plus le modèle sera éloigné d'une partie de ceux auxquels il s'adresse, et moins il aura de chance d'être imité. Dans l'impossibilité de poser des règles fixes, nous avons pris pour base la circonscription administrative, et, tenant compte du défaut d'hommes capables et de la nécessité de restreindre les dépenses, nous avons pensé qu'une ferme-école par arrondissement suffirait aux besoins de l'agriculture, au moins pendant quelque temps encore (1).

Nous ajouterons que ces établissements ne peuvent recevoir qu'un nombre d'élèves limité par l'étendue de l'exploitation et la quantité utile du travail qu'elle comporte; or, en partant d'une moyenne de 30 élèves, et fixant à trois années la durée des études, on voit que chaque ferme ne fournira pas à l'agriculture plus de 8 à 10 sujets capables, ou pour toute la France de 2,900 à 3,600. Ce chiffre, comparé aux besoins des exploitations dans la plupart des localités, suffit à justifier les termes qui ont servi de point de départ au projet que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Vingt cinq fermes-écoles, avons-nous dit, sont déjà créées. En éliminant du calcul les douze arrondissements de la ville de Paris, 336 restent encore à établir. Nous ne vous proposerons pas de constituer immédiatement ce vaste ensemble, mais nous vous demanderons de porter au budget de 1849 les sommes nécessaires à la création immédiate de cent nouvelles fermes-écoles. On dotera, autant qu'il sera possible, d'un de ces nouveaux établissements, chacun des départements qui n'en ont pas encore, et ensuite les arrondissements les plus arriérés; puis, dans les années suivantes, ainsi qu'on a fait en 1833, après le vote de la loi sur l'instruction primaire, on procédera par série de cinquante chaque année; en sorte que, dans une période de dix ans environ, tous les arrondissements aient une de ces institutions, qui doivent exercer sur les progrès de leur agriculture une si heureuse et si salutaire influence.

(*La suite prochainement.*)

(1) Nous aurions voulu prendre les apprentis au sortir même de l'école primaire, de douze à treize ans : ils seraient sans doute alors plus facilement soumis à des travaux encore inconnus pour eux et à une discipline nouvelle; mais l'expérience acquise et de graves motifs nous ont fait adopter le minimum de seize ans. En effet, lorsque l'élève sort trop jeune de la ferme, son défaut d'âge l'empêche de se placer convenablement ou d'exercer dans sa famille une influence nécessaire; il est aussi trop éloigné du moment où il peut s'établir pour son propre compte; puis, d'un autre côté, il ne produirait pas à la ferme-école un travail suffisamment utile pour le directeur, ce qui nécessiterait l'augmentation de la pension, et aussi il ne pourrait passer par toutes les opérations les plus difficiles du travail agricole, labours, semailles, etc.

(1) Une colonie d'enfants-trouvés, orphelins, etc., pourrait être annexée à une des fermes-écoles du département, peut-être à celle de l'arrondissement chef-lieu.

PETITE CORRESPONDANCE.

Amiens. — M. C. — Reçu les 20 fr. Vous recevrez 226 ex. Modifiez les nombres demandés si bon v. semble.

Marseille. — M. F. — Nous recevons v. lettre du 17, croisée avec la nôtre, à laquelle nous allons répondre avec détails.

Bruxelles. — M. C. — L'erreur avait été déjà rectifiée. — Bonne note a été prise des demandes de livres et journaux que vous nous faites.

Bourges. — M. de T. — Reçu les 100. Merci et aff compl.

Lorient. — M. P. — M. V. a fait votre dernière commission. C'était régularisé. Il se porte bien et part mardi matin.

Lyon. — M. B. — Le port est à la charge de la libr. loc. — Indiquez-nous le nom sous lequel nous devrons établir le compte de cette libr. — Quant aux arrangements locaux, cela vous regarde. — Nous acceptons avec joie l'augure de votre lettre en ce qui concerne le nouv. cerc., et nous le portons au service.

Bourse du 24 juillet 1848.

On ne s'occupe que du nouvel emprunt, et le prix en est généralement estimé plus haut que 75 fr.; à ce cours, il faudrait voir une assez grande hausse; 77 fr. représenterait assez bien la moyenne des opinions; 80 fr. serait un cours élevé qui amènerait, dit-on, de la baisse, telles sont les causeries du marché d'argent. Dans le doute, tout le monde restreint ses affaires jusqu'au jour de l'adjudication.

Le 5 0/0 gagne 50 et finit à 77 25, le trois faiblit au contraire, et de 48 où nous l'avons laissé samedi, il ferme à 47 75 après avoir cependant coté 49 au comptant.

La banque de France gagne 10 et cote 1660.

Les chemins de fer sont en voie de hausse. Orléans, qui était à 663 75, ferme à 682 50. Lyon, de 335 arrive à 336 25. Avignon-Marseille fait 235, hausse 2 50. Enfin, le Nord, de 372 monte à 373 75.

Les bons du Trésor s'escomptent de 46 à 47 0/0 de perte.

Les nouvelles étrangères ayant trait aux éventualités de guerre, ont arrêté l'essor des fonds publics; on était entré en Bourse avec des idées de hausse.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	48 ..	49 ..	47 75	47 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	77 ..	77 75	76 50	77 25

24 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

5 0/0 j. du 22 juin	48 75 ..	4 Canaux avec prime	875 ..
— Empr. 1847	.. .. ..	Lin Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 mars	77 25 ..	Caisse hypothécaire	... ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	66	Emprunt d'Haïti	... ..
4 0/0 j. du 22 sept.	60	Espagne, dette active	15 0/0
Actions de la Banque	1660	— dette passive	.. 0/0
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	.. 0/0
Récep. Rotschild	75 ..	Emprunt portugais 5 0/0	.. 0/0
5 0/0 de l'état romain	61 50	— — 3 0/0	.. 0/0
5 0/0 belge 1840	76 50	2 1/2 hollandais	48 1/2
— — 1842	.. ..	Zinc Vieille-Montagne	2250 ..
— 4 1/2	70 ..	H. de la Grand-Combe	... ..
— Banque (1835)	... ..	Emprunt du Piémont	860 00
Obligat. de la Ville	1100 ..	Lots d'Autriche	... ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	375 ..	400 ..	Orléans à Bordeaux	405 ..	405 ..
Versailles, rive droite	126 25	125 ..	Du Nord	372 50	373 75
— rive gauche	105 ..	105 ..	Strasbourg à Paris	358 75	357 50
Paris à Orléans	663 75	682 50	Tours à Nantes	337 50	336 25
Paris à Rouen	470 ..	470 ..	Paris à Lyon	335 ..	328 ..
Rouen au Havre	225 ..	222 50	Montereau à Troyes	135 ..	135 ..
Avignon à Marseille	232 50	235 ..	Dieppe à Fécamp	165 ..	165 ..
Strasbourg à Bâle	98 75	97 50	Paris à Sceaux	... ..	... ..
Du Centre	275 ..	275 ..	Bordeaux à la T.	.. ..	... ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 25 juillet.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — 1re repr. les Portraits.
OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du Régiment, le Trompette.
ODÉON. — Les Femmes fortes, Werner.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
GYMNASE. — la Niaise, 58 Heures de Sommeil, Geneviève, Petit-Fils.
VAUDEVILLE. — Deux Baisers, un Déménagement, le Club, un Vœu.
VARIÉTÉS. — La République de Platon, les Tableaux, Vautrin, les Premières Coquetteries.
THÉATRE MONTANSIER. — La Statue de la République, Tableaux vivants, le Voyage sentimental, Lionelette, Dieu.
PORTE-SAINT-MARTIN. — 1re repr. de Tragaldabas.
GAITÉ. — Le Sonneur, Guillaume.
AMBIGU-COMIQUE. — La Closerie des Genêts.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club, Chevalier de Grammont, Lucie, Lutteurs.
FOLIES. — Le Père Brouillard, le Code, les Maris, le Fils du Roulier.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, la Dame de la Halle, la Révolte du 23 juin, Premier Amour.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 100. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mercredi, 26 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . Un an. 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 32 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 25 JUILLET.

Assemblée nationale.

LES CLUBS.

Nous avions trop présumé du sentiment libéral de l'Assemblée. Les représentants du peuple français, en 1848, ont donné un pendant à cette célèbre déclaration du concile de Macon, qui déclarait les femmes privées d'âmes et les excluait du paradis.

L'Assemblée a décrété aujourd'hui l'incapacité des femmes en matière de discussion politique, philosophique, etc., et les a renvoyées très brutalement à leur foyer domestique, qu'elles n'auraient jamais dû quitter. De par une disposition votée dans la séance d'aujourd'hui, non-seulement les femmes ne pourront pas faire partie d'une réunion discutante, non-seulement elles ne pourront pas y prendre la parole, mais il leur est interdit d'y assister en simples spectatrices, pour profiter de l'enseignement qui pourrait y être donné. Il n'y a d'exception que pour l'Assemblée nationale. Ainsi, voilà les femmes bien averties. Les libertés conquises par les citoyens, ne sont nullement applicables aux citoyennes.

La décision du concile de Mâcon peut s'expliquer : elle fut prise par des célibataires, elle fut prononcée à une époque où la force était réputée le seul droit, la seule justice. La femme, moins bien partagée que l'homme sous le rapport de la force matérielle, devait apparaître comme un être de nature inférieure. Mais en plein dix-neuvième siècle, alors que le sceptre des sociétés est à l'intelligence, et chez la nation qui se vante de former la tête de la civilisation, un tel acte d'exclusivisme n'a pas d'appréciation possible.

Et cependant il a été voté à une immense majorité, voté malgré les observations hasardées par quelques membres sur le ton de bon d'ordre et de décence que la femme apporte avec elle partout où elle apparaît; et ce vote a été prononcé sur la proposition d'un ministre de l'Evangile, d'un interprète de la religion du Christ!

Ah! monsieur Coquerel, vous ne vous êtes guère inspiré de la doctrine que vous prêchez, de cette doctrine qui est venue rendre à la femme son rang, et sa dignité, et qui lui assigne pour rôle d'écraser la tête de l'esprit du mal. Vous auriez dû, au moins, vous rappeler la réponse de votre maître à cette femme qui, elle aussi, trouvait sa sœur bien pressée de sortir de la vie privée, bien avide de science sociale, bien oublieuse du pot au feu!

L'Assemblée a été mieux inspirée dans quelques autres votes.

Ainsi, la commission proposait d'interdire dans les clubs la discussion des propositions contraires aux lois. M. V. Considerant n'a pas eu de peine à montrer qu'inscrire ces mots dans le décret c'était confisquer entièrement la liberté de discussion, et l'Assemblée en est revenue au projet du gouvernement, qui interdit seulement la discussion des propositions tendant à provoquer des actes qualifiés crime ou délit.

Cet article, du reste, a servi de prétexte à un déluge d'amendements. C'était à qui présenterait la disposition la plus restrictive. Un représentant, entre autres, voulait que l'on interdit toute discussion sur les principes sacrés de la famille et de la propriété. Eh! ne voyez-vous pas que, si vous forcez ceux qui soutiennent ces théories à se cacher dans l'ombre pour les développer, vous leur donnez un attrait de séduction immense. Le grand jour de la discussion et de la publicité peut et doit seul faire justice des théories hasardées, des doctrines qui ne tiennent pas compte des faits et des tendances incompressibles de l'humanité.

L'Assemblée a écarté cette disposition et s'est contentée de voter un amendement de M. de Saint-Priest, tendant à interdire les dénonciations personnelles.

Le gouvernement craint que les clubs ne redeviennent un gouvernement dans le gouvernement, comme ils l'ont été sous la première révolution. Il redoute surtout ces sociétés secrètes qui ont servi à préparer la chute des gouvernements déchus. Ces préoccupations sont légitimes et fondées; mais, si la conservation du gouvernement a ses exigences, la liberté d'association a ses droits. Que l'on prenne des précautions sévères pour empêcher les clubs de se transformer en instrument de désordre, à la bonne heure, mais n'oublions pas que Louis-Philippe est tombé à propos d'une réunion interdite. Le projet n'exige des réunions publiques qu'une déclaration à l'autorité, mais elle exige une autorisation pour les réunions non publiques. Il y a là une porte toute grande ouverte à l'arbitraire, et dont la majorité ne manquerait pas d'abuser pour opprimer la minorité.

Le gouvernement veut se mettre en garde contre des sociétés secrètes qui se masqueraient d'un nom inoffensif pour couvrir une conspiration politique. M. Considerant a fait ressortir la différence qu'il y a entre une société secrète et une réunion qui ne se cache pas, mais dont les séances ne sont pas ouvertes à tous, et dont on connaît cependant le but; il demande que les réunions ne soient pas soumises à la mesure arbitraire de l'autorisation. MM. Saint-Romme et Dufaure avaient éloquemment plaidé le même principe.

Ces paroles sont chaleureusement appuyées. Dix ou douze amendements surgissent de divers points de l'Assemblée. L'un demande qu'on en revienne à la disposition du Code pénal qui permet les réunions de moins de vingt personnes; un autre veut que l'autorité se contente pour les réunions non publiques d'une simple déclaration, comme pour les clubs; un troisième propose d'insérer dans le décret une disposition spéciale sur les réunions religieuses; un quatrième réclame un privilége pour les réunions de représentants, etc. Les observations, les paroles, les amendements se croisent, les orateurs se succèdent à la tribune sans pouvoir se faire entendre. De guerre lasse on propose le renvoi des amendements à la commission, puis on se rappelle que la commission est hostile et la proposition est retirée, et l'on réclame le vote immédiat. Vingt membres demandaient le scrutin de division, moyen extrême dont il ne faut pas abuser parce qu'il irrite souvent et ressemble à un acte inquisitorial, lorsque le rapporteur qui avait combattu le renvoi des amendements à la commission a fini par se rallier à cette proposition et mis un terme au débat.

Espérons que demain l'Assemblée avertie trouvera une rédaction qui, sans désarmer le gouvernement, garantira la liberté de réunion.

Du nouvel emprunt.

L'Assemblée nationale, n'ayant aucune homogénéité, se laisse conduire comme un enfant par ses ministres. Elle est bonne pour renverser ceux qu'elle a reconnus pour en nommer d'autres à la place, mais elle n'a aucune virtualité propre à leur communiquer.

En preuve de cette allégation nous pouvons citer l'absence complète de discussion lors du vote de chaque projet; s'il survient quelques disputes de détail, il ne se dit jamais un mot des principes. Ainsi, quelle base devrait-on adopter pour la réorganisation des finances? La Chambre n'a pas une seule fois délibéré sur ce point si important, et s'est contentée de voter en détail et sans vue d'ensemble les diverses lois d'*expédients* qui lui étaient proposées.

Qu'en est-il advenu? c'est que le ruineux système des emprunts en rente a prévalu, — ruineux et faux système qui suppose que le crédit est aux mains des banquiers et que ceux-ci ont le droit de le vendre à l'Etat, tandis qu'en réalité le crédit est à l'Etat et dans l'Etat, et que l'Etat a le droit d'en user gratuitement et de le vendre. Le jour où il le vendra, il aura toute la puissance *morale* nécessaire pour dégager ce droit des ténèbres où l'enveloppent les préjugés de l'ignorance et les manœuvres des agioteurs, et pour le faire valoir à la satisfaction générale.

Nous étions humiliés hier à la séance de la chambre, lorsque nous entendions le ministre des finances exposer d'un air piteux par quelles dures conditions il était obligé de passer pour obtenir de l'argent des banquiers : il parlait de la jeune République, jeune personne, en effet, qui se remet aux mains des usuriers et se condamne à de perpétuels expédients pour payer ses dettes, au lieu d'y employer son crédit, son travail et son intelligence.

Et pourtant cette jeune prodigue qui frappait d'une façon si basse à la porte de ces usuriers, le ministre, par une inconcevable contradiction, a proclamé que c'était elle, oui, que *c'était l'Etat qui aujourd'hui avait encore le plus de crédit* (voir les *Débats* et le *Moniteur*), et au même moment il proposait de lui faire subir un emprunt à un peu plus de 7 3|4 0|0, et à la condition de rembourser par voie d'amortissement 35 0|0 de plus en capital qu'elle n'aura reçu!

Le taux nominal de cet emprunt est 75 fr. 25 c., c'est-à-dire que l'Etat donnera 5 fr. de rente par chaque somme de 75 fr. 25 c. que M. de Rothschild lui versera. Le crédit ouvert par la loi étant de 13 131 500 fr. de rente, il devrait donc recevoir un capital de 197 628 875 fr., mais ce taux n'est que nominal et apparent.

Car, d'une part, le ministre fait remise à M. Rothschild d'une confiscation de 20 millions environ que celui-ci avait encourue pour n'avoir pas satisfait aux conditions de l'emprunt par lui souscrit en novembre 1847, ce qui fait, selon l'évaluation même de M. Goudchaux, une diminution de 7 fr. 52 c. 1|2 sur les 75 f. 25 c. . . . 7 f. 52 c. 1|2

D'autre part, les intérêts de l'emprunt courent à partir du 22 mars dernier pour la totalité des 197 628 875 fr., quoique cette somme ne doive être versée que par paiements partiels qui commenceront en août prochain et finiront en juillet 1849; ce qui fait un *boni* pour les emprunteurs, non pas de six mois d'intérêts comme le croyait et l'a dit le ministre, mais bien de neuf mois, soit encore 3 75 p. 0|0. . . 3 75

Au total. . . . . 11 28 0|0
A déduire de. . . 75 25

Et fait ressortir l'emprunt au taux réel de 63 fr. 97 c. ou plus de 7 3|4 pour cent d'intérêt. . . . . 63 fr. 97 c.

Pourquoi l'Assemblée a-t-elle voté un si déplorable usage du crédit de l'Etat? Parce qu'elle n'a aucun ensemble ni dans ses vues, ni dans ses désirs, et qu'elle marche au hasard.

Le parti de la résistance.

Depuis 89, la France est entraînée par une pente irrésistible à l'abolition de tous les priviléges, à l'émancipation politique et sociale de tous ses enfants.

En théorie déjà tous les grands principes sont proclamés. La sublime formule Liberté, Egalité, Fraternité, contient implicitement la reconnaissance de tous les droits que réclame l'esprit nouveau de ce siècle qui aspire avant tout au progrès et à la justice.

La liberté implique nécessairement le droit à l'association et à la réunion; l'égalité, le droit au travail; la fraternité, le devoir social de l'assistance, sinon même le droit à l'assistance.

Mais cette formule menace de n'être quelque temps encore qu'une lettre morte banalement gravée au fronton des monuments publics et en tête des papiers ministériels, grâce aux efforts d'une coterie habilement disciplinée et disposée à lutter énergiquement contre l'adoption des conséquences d'une révolution dont elle feint pourtant d'accepter le drapeau.

Le parti de la résistance admet la glorieuse formule de février, à condition qu'aucun de ses principes ne passera dans les faits, comme il acceptait naguère cette déclaration dérisoire écrite dans la charte de 1830 : « Tous les Français sont égaux devant *la loi*. »

Il veut bien d'une liberté mitigée par les lois de septembre; il ne refuse pas l'égalité en tant que principe philosophique, pourvu que les masses *remuantes*, bâtées par la misère, continuent d'être soumises comme par le passé aux lois toutes puissantes du capital; il ne voit dans ce mot divin *fraternité* que l'expression d'un sentiment étroit, la pratique stérile de l'aumône, du geste facultative pour tous.

Le parti de la résistance! Est-il possible qu'après nos révolutions successives, après les enseignements terribles du passé et du présent, il existe dans une assemblée nationale française un parti qu'on ait le droit de s'appeler ainsi, et qui se glorifie lui-même de cette dénomination? Est-il possible qu'à la tête de ce parti se soit placé un homme qui a écrit l'histoire de la révolution française, un homme qui a concouru à la ruine des Bourbons de la branche aînée et n'a pu empêcher la ruine de la branche cadette?

Le parti de la résistance, mais c'est le parti de la folie! L'histoire de nos soixante dernières années ne suffit-elle donc pas pour vous prouver que le mouvement de l'esprit humain est irrésistible, et que les efforts par lesquels on tente de comprimer sa marche incessante ne servent qu'à l'arrêter un instant pour le précipiter ensuite?

Avez-vous donc besoin d'autres leçons et de catastrophes nouvelles? Faut-il que des torrents de sang coulent encore pour vous dessiller les yeux?

Que vous manque-t-il donc, hommes du passé, à qui le passé n'a rien appris? Est-ce l'intelligence, est-ce le cœur? tous les deux à la fois, sans doute; car, à défaut de cœur, l'intelligence devrait suffire pour vous faire adopter les grandes mesures de salut public et de sécurité universelle qui consistent dans l'exécution des promesses de Février, dans la réalisation de tous les progrès qui doivent éteindre à jamais la misère et l'ignorance, ces deux sources inépuisables de désordres et de déchirements périodiques.

A défaut des lumières de l'esprit, l'instinct du cœur devrait seul vous porter à chercher tous les moyens possibles d'extirper enfin les souffrances qui désolent et déciment l'humanité depuis le commencement des sociétés humaines.

Fous, qui vous proclamez sages; impuissants qui vous croyez forts, votre avènement au pouvoir serait la ruine de la patrie. On vous a vus à l'œuvre, brouillons dangereux dont les actes maladroits, les stériles conseils et l'opposition dérisoire n'ont servi qu'à hâter la chute de cette royauté de 18 ans, que vous aviez eu soin pourtant d'asseoir sur une armée invincible et de formidables bastilles.

Croyez-nous, si vous pouvez écouter d'autres conseils que ceux de votre orgueil, au lieu de vous faire des panégyriques dans vos journaux officieux ou officiels, au lieu de vous délivrer vous-mêmes des brevets de génie, et de dresser de vos mains les piédestaux de vos statues futures, devenez modestes et humbles comme il convient à des hommes qui ont perdu ceux qu'ils prétendaient servir; et, puisque votre impatience, votre vanité ou votre ambition vous ont poussés à rentrer dans la vie publique, malgré le soufflet cruel que l'explosion de Février avait imprimé sur votre joue, étudiez patiemment les éléments nouveaux de la politique généreuse et féconde qui doit replacer la France dans la voie de ses glorieuses destinées, d'où vous l'aviez imprudemment arrachée; réparez vos erreurs, vos fautes passées, en vous faisant désormais les serviteurs sincères et zélés de la patrie régénérée. Abjurez, en un mot, ce titre ridicule et impossible d'hommes de la résistance, pour devenir franchement les hommes du progrès! A ce prix, on oubliera ce que vous fûtes et ce que vous vouliez être encore; à ce prix, vous pourrez de nouveau remonter dans les régions du pouvoir, si attrayantes pour vous.

Mais si persistant dans votre ambition, en même temps que dans l'aveuglement de votre présomption et de votre ignorance, vous ne voulez arriver à la direction des affaires du pays que pour traîner notre République dans les sentiers honteux où vous avez embourbé la monarchie, oh! alors redoutez plus encore la réussite que l'insuccès de vos efforts.

Le jour de votre gloire serait pour la France un jour néfaste entre toutes ses dates sinistres, et vous reculeriez vous-mêmes devant les désastres de votre triomphe.

Frère Zacharie.

Les écrivains soi-disant religieux n'ont pas toujours l'aplomb de prêter à Fourier des infâmies de leur invention avec indication de volume, de page, et de répondre aux sommations qu'on leur fait de justifier leur dire, par des falsifications plus étendues; tous ne vont pas jusque-là, mais tous du moins, au lieu d'apprécier impartialement les plans d'organisation agricole et industrielle tracés par les phalanstériens et qui sont *l'unique but* de nos travaux, *l'unique terrain* qui nous rallie tous, s'attaquent avec acharnement à la peinture des mœurs que Fourier a constamment présentées comme *des hypothèses* à examiner au bout de plusieurs générations dans une société totalement différente de la nôtre.

Si les publicistes *pharisiens* se piquaient de quelque loyauté, de quelque amour aussi pour l'humanité souffrante, ils distingueraient profondément dans leurs critiques et leurs analyses, l'organisation industrielle que nous proposons, des coutumes amoureuses que nous ne proposons pas, et, dans l'examen qu'ils feraient ensuite de ces coutumes, ils confesseraient que la liberté amoureuse, entrevue par Fourier dans le lointain avec mille garanties de franchise, de loyauté, de désintéressement, existe aujourd'hui en fait, avec les hideux caractères du mensonge, de la vénalité, de la fausse paternité, de l'infanticide. Ils comprendraient qu'on peut songer à régulariser un fait incompressible et le priver de tout caractère malfaisant, au lieu de nier aveuglément son existence sans être précisément infâme. Nous savons que les auteurs pharisiens se flattent de supprimer, par leurs simples enseignements, l'essor de la liberté amoureuse. Comment se fait-il alors que les hommes les plus imbus de ces enseignements sont précisément ceux qui donnent les scandales les plus odieux?

On sait quels souvenirs se rattachent aux noms de Contrafatto, Mingrat, Lacollonge, Léotade, au souvenir plus infâme encore du curé de Guerchy. Voici que le *Journal de la Marne* ajoute un nom de plus à cette liste.

« Il y a trois ans, le directeur des Ecoles chrétiennes à Châlons, connu sous le nom de frère Zacharie, s'était dérobé par la fuite aux poursuites dirigées contre lui par la justice, pour attentat aux mœurs sur des enfants confiés à ses soins. Le tribunal l'avait condamné par défaut à 5 ans d'emprisonnement, 10 ans de surveillance et 20 ans d'interdiction des droits civiques. Le frère Zacharie est revenu à Châlons ces jours derniers, à l'effet de faire annuler le jugement, comme lui ayant été irrégulièrement notifié. Cette affaire s'est plaidée samedi dernier; mais la validité de la notification ayant été prouvée, le tribunal a confirmé son premier jugement. »

Tous ces faits sont autre chose que de la liberté amoureuse; c'est la profanation de l'enfance, c'est la violence, c'est l'assassinat. Nous sommes fort éloignés de faire retomber la responsabilité de ces actes sur le clergé, ni même sur tel ou tel ordre. Ces crimes, toutefois, sont assez nombreux, pour démontrer que la morale de compression manque son but; qu'elle crée des réactions qui donnent à la révolte de la nature un caractère deux et trois fois odieux, et que les amis de la morale, non pas rêvée, mais *praticable*, devront, après des institutions industrielles préalables, s'étudier à organiser la liberté, au lieu de chercher à la confisquer, comme on l'a vainement essayé depuis tant de siècles.

L'Unité des Peuples.

L'*Univers* pousse aujourd'hui le cri des villes assiégées : Sentinelles, prenez garde à vous!

Quel nouveau monstre épouvante ainsi l'honnête organe de l'aristocratie ecclésiastique?

Aurait-on réclamé quelque garantie pour les pauvres prêtres contre l'arbitraire?

S'est-on permis de rappeler quelques passages peu libéraux du *magnifique discours* de M. de Montalembert?

M. de Genoude aurait-il glissé quelque proposition suspecte de gallicanisme dans sa grave polémique avec le *Charivari*, ou bien aurait-il calomnié le roi Salomon, ce roi selon le cœur de Dieu, en supprimant, au nom de la morale, quelques-unes de ses innombrables épouses?

Ou bien aurait-on trouvé dans les écrits de M. de Vaulabelle quelques-unes de ces phrases sincèrement républicaines qui ont déterminé le renvoi de M. Carnot?

Rien de tout cela. L'*Univers* pousse un cri d'alarme parce qu'il s'aperçoit que l'Allemagne tend à l'unité.

Or l'Allemagne unitaire, l'Italie unitaire, la Suisse unitaire, sont des menaces contre la France.

L'*Univers* ne reconnait pour le gouvernement des États que la règle de conduite que préfèrent ses amis pour le gouvernement des esprits :

« Divise, et tu régneras! »

Quand l'Allemagne, quand l'Italie étaient divisées en petits États, la France pouvait souffler à l'un des méfiances contre l'autre, user en de haines de voisinage, en de mesquines querelles de préséance toute l'activité que les peuples auraient pu porter à s'instruire de leurs véritables intérêts, à sortir du chaos social, à utiliser, pour le bien-être et la richesse de tous, des forces inutiles ou employées pour le mal, et tout allait pour le mieux. Les peuples n'avaient ni le temps de s'instruire ni la permission de s'aimer; les despotes et les exploiteurs poursuivaient tranquillement leur œuvre, et les gens de l'*Univers* n'avaient pas à trembler pour leurs pénates.

Mais, si l'Allemagne est une, si l'Italie est une, si les peuples ne se déchirent plus, les esprits se tourneront vers les études et les entreprises de la paix, le vieux monde aura moins de peine à rejeter sa vieille enveloppe et la régénération du monde s'opérera plus facilement. Voyez ce qui est arrivé au christianisme! Eût-il émancipé le monde avec autant de rapidité, si, au lieu de la vaste unité de l'empire romain, il se fût trouvé en présence de petits peuples parqués dans de petites provinces ennemies et jalouses? Il en sera de même des doctrines modernes de progrès et de régénération sociale.

Voilà ce que sentent les adorateurs du passé, les hommes du parti des bornes. Aussi tous les journaux de cette nuance, s'ils ne vont pas comme l'*Univers* jusqu'à proposer une alliance avec la Russie pour contenir l'Allemagne, s'inquiètent-ils de voir l'unité germanique, l'unité italienne se constituer sur les limites de la France.

Contenir l'Allemagne! A quoi bon! puisqu'il est en France des provinces qui firent autrefois partie de la Germanie!

Mais, de deux choses l'une, ou ces provinces veulent être allemandes ou elles veulent être françaises.

Si elles veulent être allemandes, la France a proclamé la liberté des nationalités, elle n'a aucun droit de les retenir malgré elles.

Si elles veulent rester françaises, et c'est leur vœu le plus cher, croit-on qu'il sera possible, dans l'état actuel de la civilisation, de les faire jamais allemandes?

Il ne peut y avoir désormais d'agrandissement d'Etats que par l'annexion spontanée des petites nationalités. La conquête à main armée serait un anachronisme dans l'état actuel de l'Europe occidentale. La conquête par les armes était la conséquence du principe monarchique qui faisait de l'Etat la propriété du souverain. Mais de quel droit et dans quel but un peuple conquerrait-il un autre peuple? Des souverains étaient nécessairement ennemis ou au moins rivaux, parce qu'ils avaient des intérêts opposés; des peuples voisins ont des intérêts connexes ou au moins conciliables; ils n'ont pas de raisons pour se haïr, et, par conséquent, doivent s'aimer.

L'Allemagne, l'Italie conservent encore des rois de nom, mais elles sont émancipées de fait, ou ne tarderont pas à l'être. C'est une fantasmagorie de supposer que jamais elles pourront tourner leurs armes contre leur sœur aînée qui leur a donné le signal de l'émancipation.

L'ennemi commun de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, c'est l'ennemi du progrès social et politique, c'est l'autocrate moscovite.

Le Capitaine Matamore.

La lecture du *Constitutionnel* devient plus divertissante de jour en jour. Quel aplomb! quelle superbe outrecuidance! Le capitaine Matamore, d'ébouriffante mémoire, ne disait pas mieux en son temps, alors que Corneille le lançait sur la scène, bavardant à tort ou à travers, lançant toujours les mots de guerre et de carnage, tremblant de tous ses membres à la moindre apparence du danger, dissertant avec un magnifique aplomb des choses qu'il connaissait le moins, entassant bévue sur bévue, ridicule toujours, mais toujours imperturbable, toujours naïvement pénétré de son immense mérite, et se louant sans cesse pour étouffer le bruit des éclats de rire qu'il soulève.

Le *National* avait représenté le *Constitutionnel* comme l'organe nouveau d'un parti, du parti des bornes. Le journal de M. Thiers n'accepte pas ce rôle. On le conspue, mais il a la France derrière lui, trente-cinq millions d'hommes, pas moins. Il y a bien çà et là dans la France quelques rêveurs qui parlent de fraternité, qui réclament en faveur des martyrs de la société, quelques hommes qui s'imaginent que la misère est chose déplorable et qu'il faut l'extirper de la société, quelques socialistes perdus qui ont la folie de croire encore à l'exploitation de l'homme par l'homme, et tournent les yeux vers un idéal plus parfait que l'organisation de l'aristocratique Angleterre, des hommes qui s'imaginent qu'il y a quelques garanties à donner aux prolétaires en dehors de l'organisation administrative et militaire intronisée par Napoléon; — mais ces hommes-là sont des fous. Le *Constitutionnel* ne voit nullement la nécessité de rien changer à la société actuelle; il se trouve bien et ses amis aussi, depuis surtout que l'espoir de revenir au pouvoir est rentré dans leurs âmes; les romans socialistes de M. Eugène Sue, publiés par lui en feuilletons lui ont ramené les lecteurs qu'il avaient abandonné, l'argent qui disparaissait de sa caisse. Il peut se mettre au frais en été, se chauffer en hiver, souper à la Maison-Dorée quand il lui en prend fantaisie, et se mettre assez bien avec les plus belles femmes après avoir publié un article fulminant en faveur de la morale. Pourquoi y aurait-il au monde des mécontents, des impatients, des socialistes, des malheureux? Ces gens-là n'ont plus le droit d'être. M. Thiers n'a-t-il pas prouvé qu'il sera impossible désormais aux insurgés de Paris de s'abriter derrière des barricades, aux partisans des réformes sociales de lutter avec succès contre la tactique habile et la science stratégique des hommes de la compression qui siègent à l'Assemblée nationale?

La France entière a compris que tout est évidemment pour le mieux. Les ouvriers qui mouraient de faim, faute de travail ou de garanties; ceux qui dépérissent lentement dans les ateliers insalubres, les femmes que la misère condamne à la prostitution, les industriels que la concurrence anarchique entraîne à la ruine; les petits propriétaires que l'impôt dévore, les grands propriétaires que la spoliation menace, parce que l'on dispute au prolétaire la reconnaissance du droit au travail, tous ces gens-là ont courbé la tête et se sont résignés : M. Thiers et ses amis se trouvent bien; M. Thiers et ses amis ont déclaré que chercher le mieux serait folie, M. Thiers et ses amis ont brandi leur grand sabre; il n'y a plus en France qu'un vœu, qu'une pensée; il n'est plus qu'un Dieu, M. Thiers, et le *Constitutionnel* est son prophète.

O capitaine Matamore!

Ces rodomontades ont un côté sérieux cependant! — C'est en se berçant de semblables illusions que le journal des *Débats* poussait la monarchie à sa perte.

Et c'est bien plus qu'une monarchie qui est aujourd'hui en question, c'est une société.

Colonies.

Le *Courrier français*, dans un article assez violent sur les affaires coloniales, parle sérieusement d'une prétendue trame qui aurait pour but de faire revenir sur les décrets d'abolition de l'esclavage. Nous, qui voyons beaucoup de colons, nous pouvons affirmer au *Courrier* qu'ils ont été les premiers à accueillir par le rire cette pensée burlesque lorsqu'elle s'est fait jour dans les colonnes du *Journal des Débats*. Aujourd'hui que cette feuille a elle-même reconnu qu'il n'y avait dans son assertion qu'un de ces *lapsus* si fréquents dans les comptes-rendus des délibérations des bureaux, ce devrait être un devoir, pour la presse de ne pas propager une aberration qui peut avoir les plus redoutables conséquences aux colonies. En admettant même que l'idée dont on parle germât dans quelques vieilles têtes créoles, faut-il lui donner de l'importance en lui ouvrant les colonnes d'un journal? Non, le mieux serait de faire comme les colons intelligents, c'est-à-dire en rire. Devons-nous le dire : parmi ceux de nos compatriotes d'outre-mer que nous avons entendus à ce sujet, il en est qui prétendent que cette imputation n'est soulevée que dans un but machiavélique de récrimination et de malveillance. Sans doute une telle pensée n'est dans l'esprit de personne, mais encore faut il ne pas lui donner matière à se produire, en ayant l'air de confondre deux choses parfaitement distinctes : le rappel des commissaires de la République envoyés aux colonies, et le retour à l'esclavage.

A nos yeux ces deux choses seraient aujourd'hui aussi impolitiques l'une que l'autre, mais au moins doit-on reconnaître avec nous que l'une serait loin d'impliquer les mêmes conséquences que l'autre.

N'imaginons rien en cette matière, la réalité est déjà assez sérieuse.

A propos d'affaires coloniales, nous demanderons au *Moniteur* quels sont ces *délégués des colonies* qu'il annonce gravement avoir été reçus par le général Cavaignac, en compagnie des tribunaux et autres corps constitués : nous croyions l'espèce perdue.

Toutes les lettres arrivées aujourd'hui par le paquebot donnent des nouvelles favorables de l'état de nos Antilles. A la Martinique surtout la confiance renaît, le travail reprend, de bons rapports s'établissent entre les affranchis et les propriétaires. Tout le monde parle de l'association, et le principe de la participation aux bénéfices est appliqué dans presque tous les nouveaux contrats.

La France et la Romanie danubienne.

Les hommes de la race slave ont dit : le passé a été aux Latins, le présent est aux Germains, mais l'avenir est à nous. Et à ce mot d'avenir, toute la race slave a tressailli depuis l'Adriatique jusqu'au Kamschatka, depuis la mer glaciale jusqu'à l'Hellespont. Oui, sans doute, l'avenir est aux Slaves, mais c'est à la condition qu'ils le partageront avec les Germains et les Latins.

En s'emparant du présent, les Franks, fils de la Germanie, adoptèrent Rome pour leur mère, et lui firent hommage de toutes leurs conquêtes. Partout, en Orient comme en Occident, l'épée des Franks devint l'instrument de la civilisation de Rome, qui avait elle-même renoncé à l'épée, cette arme des peuples jeunes et héroïques, qui sont plus grands par le cœur que par l'intelligence.

Le moment semble aujourd'hui venu où l'idée française remplacera l'épée française. L'idée française, c'est toujours l'idée romaine, mais transformée par un peuple chevaleresque. Rome était une marâtre qui voulait que les peuples ses enfants fléchissent également sous ses lois; la France est une sœur aînée qui cherche plutôt à se faire imiter par les autres nations qu'à les conquérir. Cette tendance à nous faire imiter par les autres a même dégénéré en une manie poussée quelquefois jusqu'à l'absurde. La vanité étant notre défaut national, comme l'orgueil était celui des Romains, nous nous sommes imaginé de bonne foi qu'il suffisait de déguiser à la française les peuples moins avancés que nous, pour les faire sortir aussitôt de leur état d'infériorité. Notre idéal eût été de faire de l'Europe et du monde une grande France, où tous les habitants vêtus comme nous, mangeant, buvant et dormant comme nous, eussent aussi parlé et pensé comme nous. Quelle fastidieuse monotonie! Et cependant, nous nous proclamons le peuple le plus changeant de l'univers!

La vérité est que le génie diversitaire nous manque complètement. Nous sommes, pour parler le langage de Fourier, un peuple éminemment simpliste, et, si nous savons nous servir de la papillonne avec les individus; en revanche, cette passion précieuse nous fait complètement défaut lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux peuples. Notre ignorance égale pour le moins notre vanité. Nous avons pris la centralisation pour l'unité et la petite île de Lutèce, siége de cette centralisation pour le monde entier. Aussi, après s'être longtemps engouée de nous, l'Europe nous juge-t-elle maintenant, en nous traitant de *petits Français*. Et, cependant, tout petits que nous sommes au moral et au physique, nous marchons incontestablement à la tête des autres peuples. Oui, comme les tambours marchent à la tête de l'armée. Nous étourdissons ceux qui sont derrière nous, bien plus que nous ne les dirigeons. L'esprit qui dirige les peuples passe sur la France sans s'y arrêter, c'est le souffle de l'humanité.

C'est le souffle de l'humanité qui réveille aujourd'hui les peuples de la Romanie danubienne endormis dans la servitude depuis des siècles. La situation de la nation romane, sur les bords du Danube, formant comme une île latine au milieu des Russes, des Turcs, des Illyriens et des Madgyars, est la plus singulière qui se puisse voir. La Romanie communique au nord, par la Hongrie, avec l'Allemagne, terre du spiritualisme; au sud, elle touche à la Turquie, ce monde des jouissances matérielle; à l'est, la Russie, pays de la guerre, pèse sur elle, tandis qu'à l'ouest, l'Italie, pays des arts, la regarde en souriant, pardessus la mer Illyrienne.

Les Romans, dont quatre millions vivent sous le protectorat russe, dont deux millions sont assujettis immédiatement à la Turquie et deux autres millions obéissent aux Madgyars, forment en tout une nation de huit millions d'hommes, destinée à un grand avenir. L'assujettissement de cette nation intéressante à des dominations diverses lui a été du moins profitable en ce sens qu'elle lui a permis de s'adapter les qualités de ses maîtres, tout en rejetant leurs défauts. On retrouve chez les Romans danubiens la naïveté patriarchale des Slaves et les goûts studieux des Germains unis à l'activité initiatrice et au génie pratique des Latins. Quant aux qualités physiques, l'habitant de la Romanie joint la vigueur corporelle des Turcs à la beauté du type grec. Sous tous les rapports, c'est donc un peuple privilégié auquel il ne manque pour jouer un grand rôle dans le monde qu'une seule chose, l'indépendance.

L'heure de l'indépendance a sonné pour la Romanie.

Il y a deux mois, nous annoncions l'émancipation des Valaques de la Transylvanie, qui proclamèrent les premiers la résurrection des Romains du Danube, en relevant les images de leur fondateur, l'empereur Trajan. Ce mouvement n'a pas tardé à être imité par les Moldo-Valaques, et tout porte à croire qu'il le sera également par les Bulgares et par les peuples de la Romanie proprement dite, s'étendant ainsi depuis les Carpathes jusqu'au Bosphore.

Pour opérer sa renaissance, la nation romane menacée par l'absorption russe, a besoin de l'aide de l'Europe occidentale et surtout de l'appui des nations latines, intéressées à ce que leur élément particulier ne disparaisse pas de l'Europe centrale et méridionale, au moment où Constantinople va redevenir la capitale du monde civilisé.

La France, patrie adoptive de la jeunesse moldo-valaque, la France dont la langue est parlée chez les classes lettrées de Romanie, qui a même plusieurs colonies modernes dans les provinces danubiennes, où la vieille Gaule laissa pour souvenir de sa race la Valachie, Galatz et Galipoli; la France, disons-nous, est plus qu'aucune autre nation intéressée à la délivrance des peuples roumans. C'est en quelque sorte une France orientale que la nation qui nous appelle sur le Danube. Servie par la nation romane, l'idée française appropriée au génie de nos frères danubiens pénétrera cette fois à Constantinople plus sûrement que lorsqu'elle y fut violemment introduite par la *hache* de Beaudoin de Flandre et par le sabre de ses compagnons d'armes.

La civilisation qui nous est venue d'Orient en traversant l'Egypte, la Grèce, l'Italie et la France, retourne maintenant en Orient en passant par Constantinople destiné à succéder à Paris, à Rome, à Athènes et à Memphis. Constantinople, capitale de notre vieux monde régénéré, sera le siége du prochain concile où les nations, se jugeant entre elles, seront récompensées chacune selon ses œuvres. Celles-là seules auront part aux couronnes de l'avenir qui les auront méritées en favorisant le développement et l'émancipation des nations plus jeunes et plus faibles, surtout de celle qui, comme la Romanie, nous doivent en grande partie leur existence. Nous avons eu des actes pour la Grèce, des paroles pour la Pologne, ne soyons pas sourds aux prières des Romains si nous ne voulons pas qu'au jour du jugement des peuples ils nous adressent ce reproche sanglant : « Fils de Brennus, de saint Louis et de Napoléon, nous gémissions, nous vos frères, sous un joug dur et implacable; nous avions faim et soif de la liberté dont vous jouissiez vous-mêmes; nous vous l'avons demandée au nom de la vieille Gaule, notre mère commune, au nom de la France du moyen-âge, protectrice avouée des peuples chrétiens, au nom de la France révolutionnaire, patronne de toutes les nations opprimées; mais vous, sourds à ce triple appel, vous nous avez méconnus et abandonnés. »

Or, l'histoire est là pour nous apprendre quel sort est réservé aux peuples qui manquent à la grande loi de la solidarité. A ceux qui ont manqué de courage pour venir au secours de leurs frères, la langueur dans la servitude; à ceux que leur égoïsme a condamnés à l'isolement, la mort dans l'isolement.

La France qui avait naguère pour devise : Chacun chez soi, chacun pour soi, la France sera-t-elle esclave ou périra-t-elle?

ACTES OFFICIELS.

SUPPRESSION DES FÊTES DE JUILLET.

Le ministre de la justice vient d'adresser à tous les procureurs généraux la circulaire suivante :

« Monsieur le procureur général, une ordonnance du 6 juillet 1831 avait prescrit que les anniversaires des journées des 27, 28 et 29 juillet 1830 seraient célébrées comme fêtes nationales, et, depuis cette époque, des lois spéciales de crédit autorisaient annuellement les dépenses nécessaires à la célébration périodique de ces fêtes.

» Bien qu'un arrêt de la cour de cassation ait décidé, le 6 juillet 1847, que ces trois jours n'étaient pas des jours fériés légaux pendant lesquels le cours naturel de la justice dût être interrompu, cependant il était généralement d'usage que les cours et tribunaux ne tinssent pas audience aux anniversaires des journées de juillet.

» Cette année, le gouvernement n'a demandé aucun crédit pour la célébration de ces anniversaires, et son intention est qu'aucune fête ne soit célébrée, l'époque commémorative de la fondation de la République devant être seule l'objet d'une solennité nationale. Vous voudrez donc bien veiller à ce que le cours de la justice ait lieu comme à l'ordinaire dans votre ressort les 27, 28 et 29 juillet prochains. »

Les Artistes dramatiques.

Citoyen rédacteur,

Le journal la *Patrie*, sans doute dans l'intérêt des artistes dramatiques souffrants, publiait, le 23 courant, un raisonnement et un fait; son raisonnement, le voici : Sans doute l'Etat » ne peut pas grever son budget d'une nouvelle subvention, » mais les villes doivent ce sacrifice. »

Le fait est celui d'une jeune actrice que la tendresse filiale résigne à l'humiliation de l'aumône, mais non à l'abrutissement du vice, et qui trouve sa récompense dans un mari qu'elle va épouser. La vérité nue servirait mieux, je crois, nos intérêts; serez-vous assez obligeant pour ouvrir votre publicité à la vérité plus vraie du raisonnement et du fait suivants :

680 000 fr. sur l'argent de toute la France ont été votés pour les théâtres de Paris; demander aux villes des départements d'aider seules leurs théâtres, n'est ce pas s'exposer à recevoir cette réponse : « Nous avons largement contribué au secours » donné aux théâtres de Paris, pourquoi voulez vous laisser peser sur nous seules et les infortunes théâtrales de Paris et les » nôtres? L'Assemblée du reste a consacré un principe : c'est le » budget, et non la ville de Paris, qui secourt les théâtres, l'Assemblée permettra-t-elle qu'un principe ne vive que quelques » jours, et celui-là est-il déjà mort et enterré? »

Maintenant voici un fait que je cite parmi d'autres faits non moins affligeants.

Une actrice, jeune, jolie et veuve d'un mari légitime, partageait insoucieusement l'héritage plus large cette année des privations léguées périodiquement par la province à ses artistes; sa garde-robe assez riche assurait le pain de ses deux enfants pour quelques mois, et ses succès passés lui promettaient un prochain engagement devant lui rendre sa garde-robe... Quelque temps le pain de la semaine est venu, la garde-robe est partie, les offres d'engagement sont arrivés, mais sans avance de fonds. Comment jouer sans garde-robe? comment avoir des costumes sans argent? La voilà donc enchaînée à l'inaction, à la misère; près d'elle deux petits enfants qui l'embrassent et lui disent : Maman, j'ai faim. Elle pleura, d'un air boudeur les enfants s'éloignerent d'elle, ils se croyaient privés de nourriture par pénitence, ils se turent.

Vingt-quatre heures se passerent; la pénitence durait toujours, et ces jeunes créatures, trouvant la pénitence trop longue, crièrent avec larmes : J'ai faim! et la mère interrogeait de l'œil et de la pensée tous les recoins de sa mansarde, espérant trouver un objet pour faire du pain à ses enfants; plus rien! Sa main frappe son front d'un geste de désespoir, puis elle devient calme, essaie un sourire, serre convulsivement ses deux pauvres petits dans ses bras, et sort. Trois heures après, les enfants riaient et mangeaient. La mère étouffait ses sanglots sous la couverture de son lit, pour sauver ses enfants, elle avait épousé... la prostitution. Savez-vous ce qu'il y a d'horrible dans ce mot pour une mère, puis rougir toujours, rougir devant ses enfants, car elle peut être reconnue, et l'on ne dirait pas d'elle : C'est une mère qui a préféré ses enfants à son bonheur, on dirait : Cette femme, ce n'est pas une actrice, c'est une prostituée. Oui, on le dirait; on l'a dit devant moi, en lui refusant un emploi; et c'est rue Vivienne qu'une mère, n'ayant plus rien à vendre, s'est louée à la brutalité pour nourrir deux innocents.

Pauvre mère, ne baissez plus les yeux devant moi de cette désolante aventure, je ne me souviens que d'une chose, c'est que vous avez bien souffert.

Je me résume : l'histoire consolante de la *Patrie* montre l'amour filial conduisant à un mariage brillant; le fait que j'ai narré laisse voir la tendresse maternelle traînant une jeune mère à une désespérante alliance de prostitution.

Faudra-t-il encore d'autres faits pour persuader aux représentants de la France que nos pétitions des 13 et 22 juillet, ne peuvent attendre leur numéro d'ordre, c'est-à-dire plusieurs mois? J'en ai avec les adresses, mieux vaut les taire peut être, mais, au nom de Dieu, puis-je me souvenir que toute vérité n'est pas bonne à dire; quand je pense que toute créature humaine n'est pas bonne à polluer?

Pardonnez moi, citoyen, de compter assez sur votre sollicitude pour les artistes pour espérer que vous voudrez bien insérer cette petite défense.

Mes salutations respectueuses, etc.

ÉVARISTE BAILLEUL.

La Brebis et le Pasteur.

Anne Knight appartient à l'association *Quaker* d'Angleterre. D'abord missionnaire pour l'émancipation des esclaves, elle s'est ensuite dévouée à la cause des femmes et n'a pas cessé, depuis plusieurs années, de défendre leurs droits politiques. Le mouvement opéré en France l'a donc trouvée sur la voie du progrès, et, pour prouver que la question d'égalité se fait jour *précisément où se produit le plus pur sentiment religieux*, nous reproduirons de miss Knight sa lettre au pasteur Coquerel. Qu'on n'oublie point que c'est une *puritaine* qui parle; que ceux de sa communion *sont libres au même degré*, chacun, *homme* et *femme*, prenant tour à tour la parole dans la famille, dans la chaire, dans l'Etat.

Lettre à M. A. Coquerel.

Mon estimable ami,

J'ai éprouvé un véritable plaisir à voir, il y a quelques jours vos opinions républicaines reproduites par le journal *la Voix des Femmes*. Ces opinions sont les miennes, je les ai constamment soutenues, parce que je les trouve *conformes aux préceptes que notre Sauveur mit en pratique pendant son séjour ici bas*. Elles m'ont donc paru mériter le premier rang dans le monde, et, lorsque j'entends dire à des chrétiens *qu'une monarchie modérée est le meilleur des gouvernements*, il me semble les voir compromettre le principe religieux, je considère dès-lors ces chrétiens comme très-peu initiés aux préceptes divins.

Selon moi, tous les monopoles sont anti-chrétiens, je vois donc avec peine, dans les églises, ces étroites chaires occupées par un seul prédicateur qui exhorte et invoque *à l'heure de la prière*. Les chaires des Juifs, ainsi que nous l'apprend l'Ecriture-Sainte, *au livre de Noémi*, chapitre 8, verset 4, pouvaient contenir plusieurs personnes, et il est dit qu'*Esdras le scribe* avait six personnes à sa droite et sept personnes à sa gauche.

Il eût été à désirer que la Révolution du 24 février, en séparant l'Eglise de l'Etat, eût décrété l'abolition du monopole apostolique et changé le *monosexuel* en *bisexuel*, ainsi que cela devait être dans l'avenir des temps.

Par ces motifs, j'ai voulu, mon ami, vous exprimer mes sincères remerciements pour votre honorable profession de foi sur les principes républicains; je désire particulièrement fixer votre intérêt sur une question d'où dépend la rénovation du monde, le rachat de sa triste condition, à savoir : de placer à côté des législateurs chargés de refaire le code des lois qui doivent régir la grande famille humaine, la moitié de cette famille, si longtemps privée de ses droits, mais qui, par son intelligence éclairée sanctifierait la législation, et travaillerait, avec l'aide de Dieu, à régénérer notre globe! Pauvre globe, qui offre aujourd'hui un si triste tableau! Les hommes sont placés dans le char du vainqueur, et les femmes, attachées aux roues, y sont traînées comme des esclaves. Vous qui voulez le règne de la justice, placez-les à côté des hommes, rompez leurs liens, et le char suivra sa route sans encombre. Arrière les monopoles, laissons en justice comme de tout ce qui est privilége.

L'humanité souffre sous un cauchemar d'oppression, sans pouvoir, dans son rêve, s'expliquer ses souffrances. Hommes de génie, à l'œuvre! poussez à la roue, et, par la force de votre jeune liberté, renversez l'obstacle que nous oppose l'esprit des ténèbres. Mes compatriotes, qui n'ont pas votre énergie républicaine, gémissent, pieds et poings liés, comme dans un sépulcre; *rompez leurs liens pour qu'elles marchent*. Par leur journal, la *Voix des Femmes*, nos généreuses sœurs de France seront entendues. Moitié de l'humanité, elles réclament les droits qui leur sont dus depuis des siècles. Vous, Coquerel, soyez le bon Samaritain, ne passez pas de l'autre côté, et que ces pauvres âmes blessées, demi-mortes, vous doivent leur rachat. *Allez et faites de même*, a dit notre Seigneur, *et votre voix sera entendue par les cœurs reconnaissants.*

Allons donc au rachat sous le drapeau de notre maître immortel, et prenons pour signe de ralliement cette devise d'un ancien général : *Dieu et le droit*. Et avec ces mots, Coquerel, votre éloquent plaidoyer, en faveur de la liberté, passera de bouche en bouche, comme il passe de mon cœur reconnaissant jusqu'à vous.

Je lutte depuis vingt ans contre l'oppression de l'esclavage; cette question et celle des droits de la femme ne font qu'un. Je les soutiens toutes deux.

Votre amie dévouée, ANNE KNIGHT.

En lisant le rapport de son ami le pasteur Coquerel sur les clubs, la fervente quakeresse aura été fort étonnée de voir le ministre de l'Evangile refuser aux femmes les droits de réunion, d'association et leur interdire jusqu'à l'entrée des clubs les plus inoffensifs.

Esprit des Journaux.

Voici deux citations fort curieuses que nous empruntons au *Conciliateur* :

M. Emile Barrault vient de prendre une éclatante revanche de sa lettre à M. Lamartine, lettre dont l'à-propos avait été contesté par les adversaires même du poète-homme d'Etat. La seconde lettre, adressée à M. Thiers, est écrite avec une verve, une éloquence, une mesure, qui font le plus grand honneur à l'ancien rédacteur en chef du *Courrier français*. Nous doutons fort que M. Alexandre Dumas réponde à cette pressante dialectique, qui enserre l'ancien ministre du 1er mars, le futur rédempteur de la République française, dans un cercle de fer.

Nous voudrions pouvoir reproduire cette vive épître qui va droit au but sans perdre une minute en chemin, où la vérité, ardente et nue, ne cesse pas d'être courtoise et convenable; malheureusement la lettre est trop longue pour être reproduite ici, et c'est le plus bel éloge qu'on en puisse faire que de ne pouvoir en détacher une phrase, tant les anneaux en sont serrés et dépendants les uns des autres.

Nous pourrons toutefois reproduire l'anecdote piquante qui couronne la fin de cette lettre :

« Un soir, dit-on, dans un salon de la rue Saint-Florentin, vous aviez brillamment tenu le dé de la conversation, et vous étiez sorti, payé par le gracieux sourire du prince dont vous étiez l'enfant gâté. Vous parti, le cercle interroge des yeux l'opinion du prince qui ne souriait plus : « M. Thiers a bien de l'esprit, » dit M. de Talleyrand, et le cercle écoute toujours, sachant, d'après les habitudes de l'oracle, que cette phrase n'est que la moitié d'un distique habilement coupé par une pause, et alors, tout négligemment, M. de Talleyrand termine par ces mots : « M. Thiers perdra la France. » Sur ce, monsieur, pour la France et pour vous-même, je prie Dieu que vous restiez toujours à l'état de soleil levant. »

Que Dieu exauce le vœu de M. E. Barrault. Nous le souhaitons sans l'espérer. La République est sur une pente; elle la descendra. Nous devrons, puissions-nous nous tromper! subir l'expérience de M. Thiers, et user cette illustre épée jusqu'à la garde.

Le *Conciliateur* signale ensuite une pétition fort instructive.

Le *Moniteur officiel* est bon à lire. Voici une pétition adressée à l'Assemblée nationale qui permet d'apprécier la nature et l'importance des services que le journal de M. Thiers rend à la République : nous reproduisons textuellement :

« La dame Ferroy, à Jouy (Seine-et-Oise), demande que Ferroy (Pierre-Jacques), chasseur au 5e régiment, et employé à la pépinière d'Alger, obtienne sa libération du service militaire, comme soutien de sa famille.

» La pétitionnaire dit qu'elle n'hésite pas, *enhardie qu'elle est dans cette marche par le* CONSTITUTIONNEL, *à ne point approuver en tous points la marche de* L'ASSEMBLÉE ET DU POUVOIR EXÉCUTIF. Pour prémunir tout le monde contre les écarts d'une mauvaise politique, elle envoie à l'Assemblée nationale son opinion sur l'empereur Napoléon. Toutefois, dans l'espoir qu'on lui rendra justice, elle fait des vœux pour l'avenir de la République et pour les représentants du peuple. »

Ceci est clair, et l'Assemblée nationale ainsi que le pouvoir exécutif ne peuvent faire moins que de voter des remerciements publics au journal de M. Thiers. Si, même dans un petit village de Seine-et-Oise, une femme se croit en droit, au nom du *Constitutionnel*, de blâmer l'Assemblée et le pouvoir exécutif, il est naturel de supposer que ce journal a contribué à pervertir au sein même de la capitale le sens d'un grand nombre de ses lecteurs. Voilà comment M. Thiers et ses amis entendent le respect dû aux pouvoirs de la République. *E sempre bene!*

L'*Union* confesse, dans un article fort entortillé, que les légitimistes se rallient maintenant à la funeste ambition de M. Thiers. Qui ne le savait pas?

La grande question du temps n'est pas de savoir si M. Thiers a précédemment engagé sa vie par des actes peu en rapport avec les conditions d'une république; mais bien si tout homme de valeur et d'intelligence ne doit pas être appelé au service de la France. Ecartons les catégories, ou bien nous risquons de ne constituer que des gouvernements de parti. Le pire danger serait de reproduire sous des noms nouveaux des régimes d'exclusion et de privilége.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST — *Séance du 25 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE GÉNÉRAL OUDINOT demande un congé, motivé sur ses devoirs militaires, qui l'appellent hors de Paris.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur les clubs.

Un membre dépose un rapport, qui sera imprimé et distribué.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demandant la parole sur la discussion générale, l'Assemblée passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Les citoyens ont le droit de se réunir, en se conformant aux dispositions suivantes. — Adopté.

Art. 2. L'ouverture de tout club ou réunion de citoyens sera précédée d'une déclaration faite par les fondateurs, à Paris, à la préfecture de police, et dans les départements au maire de la commune et au préfet. Cette déclaration aura lieu quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion. Elle indiquera les noms, qualités et domiciles des fondateurs, le local, les jours et heures des séances. Il sera immédiatement donné acte de la déclaration.

Aucun club ne pourra prendre une dénomination autre que celle du lieu de ses séances.

Les édifices publics ou communaux ne pourront être affectés, même temporairement, à ces réunions. — Adopté.

Art. 3. Les clubs seront publics et ne pourront, dans aucun cas, ni restreindre la publicité par aucuns moyens directs ou indirects, ni se constituer en comité secret.

Pour assurer cette publicité, un quart au moins des places sera réservé aux citoyens étrangers au club.

Les femmes et les mineurs ne pourront être membres d'un club ni y assister.

Les séances des clubs ne pourront se prolonger au delà de l'heure fixée par l'autorité pour la fermeture des lieux publics.

M. FLOCON demande la suppression de l'interdiction relative aux femmes.

M. L'ÉVÊQUE.. Je comprends qu'on interdise aux femmes et aux mineurs de faire partie d'un club; mais je ne comprends pas qu'on interdise aux f[illegible] et aux mineurs d'y assister.

Cette mesure serait non-seulement vexatoire, mais elle serait d'une exécution impossible. Il est impossible qu'on exige des personnes qui assistent à un club des papiers attestant qu'ils sont majeurs. Que l'on prenne toutes les précautions pour assurer la publicité des séances, et cela suffira.

Si vous excluez les femmes des clubs, il faudra aussi leur interdire d'assister aux délibérations de l'Assemblée. (Réclamations.)

Je me joins donc au citoyen Flocon pour demander la suppression des paragraphes relatifs aux femmes et aux mineurs.

M. FLOCON. La présence des femmes dans une réunion, dans un club, est une garantie d'ordre et de modération. (Rumeurs.) Il n'est pas digne de la République française de traiter les femmes comme des mineurs. (Rumeurs. Très bien !)

M. SAINT-ROMME. Le club régulièrement constitué est une sorte d'enseignement mutuel. Je ne comprendrais pas à quel titre on interdirait l'entrée des clubs aux mineurs et aux femmes, c'est-à-dire aux catégories de citoyens qui ont le plus besoin de s'instruire.

Je demande donc la suppression du paragraphe relatif à l'interdiction dont on veut frapper les femmes et les mineurs.

VOIX DIVERSES. La division ! (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'amendement du citoyen Flocon.

VOIX DIVERSES. Non pas. Il faut commencer par celui du citoyen St-Romme.

M. DUPIN. Il est impossible de voter sur une suppression. Il faut mettre l'article aux voix par division.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le mot les *femmes* dans l'article.

Un très grand nombre de représentants se lèvent.

VOIX DIVERSES. On n'a pas compris. (Tumulte.)

M. CONSIDERANT se dirige vers la tribune.

UNE VOIX. On ne parle pas entre deux épreuves.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'article en ces termes : Les femmes ne pourront être membres d'un club.

Cet article est adopté à une immense majorité.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la fin du paragraphe : les femmes ne pourront *assister* à un club.

Une immense majorité se lève encore en faveur de cette prohibition. Des socialistes et membres de l'extrême gauche, au nombre de soixante environ, se lèvent seuls contre.

Le paragraphe est adopté. La disposition relative aux mineurs est votée à la même majorité, ainsi que l'ensemble de l'article.

Art. 4. L'autorité qui aura reçu la déclaration, pourra toujours déléguer, pour assister aux séances des clubs, un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire.

Ce fonctionnaire y prendra une place spéciale à son choix, et devra être revêtu de ses insignes.

M. DURIEU demande la suppression du paragraphe. Si un fonctionnaire assiste dans un club à une discussion, et qu'il soit obligé de se placer dans un endroit spécial, il pourra y avoir danger, car souvent la présence de ce fonctionnaire pourra être regardée comme une provocation. (Bruit.) M. Durieu demande, dans l'intérêt de l'ordre, que le fonctionnaire public n'ait pas de place désignée.

UN MEMBRE demande à qui appartiendra la faculté de déléguer le magistrat, si ce sera au préfet du département ou au maire de la commune.

L'orateur lit un amendement dans ce sens.

M. SENARD répond à la demande de suppression de l'article. La pensée de l'art. 4 a été, chez les auteurs du projet, la pensée fondamentale. La loi permet au magistrat de s'introduire dans tous les lieux publics, mais il faut qu'il y assiste revêtu de ses insignes ; et, si jamais la présence du magistrat pouvait devenir une provocation, il faudrait désespérer de la République.

SUR PLUSIEURS BANCS. Jamais ! jamais !

La présence du magistrat ne sera jamais une provocation dans une réunion de bons citoyens. Ceux qui y verraient une provocation ne sont que des factieux, des mauvais citoyens, et alors le devoir du magistrat serait de déférer immédiatement le fait à l'autorité. (Très bien ! très bien !) Quant à la délégation, elle appartient toujours à l'autorité, quelle que soit la personne qui délègue, soit le préfet, soit le maire de la commune.

M. X. DURRIEU. Je n'ai pas voulu dire qu'un club fût jamais excusable de voir une provocation dans la présence et les insignes d'un magistrat. J'ai dit seulement que le fait pourra se produire dans des cas de grande émotion publique, et je crois qu'il serait bon d'éviter cette cause d'irritation.

L'amendement de M. Durrieu est rejeté. L'article est adopté.

Art. 5. Un procès-verbal sera dressé et signé, à la fin de chaque séance, par tous les membres du bureau ; il contiendra, 1° les noms des membres du bureau qui auront fait partie du bureau, 2° le résumé exact de tout ce qui se sera passé à la séance. Il sera représenté à toute réquisition de l'autorité publique.

Le fonctionnaire présent à la séance aura le droit de requérir l'insertion, au procès-verbal, de toutes les constatations qu'il jugera nécessaires.

Les femmes et les mineurs ne pourront être membres d'un club, ni y assister.

Le fonctionnaire présent à la séance pourra requérir l'insertion au procès-verbal de toutes les constatations qu'il jugera nécessaires, sans préjudice du droit de dresser, après avertissement, procès-verbal de toute contravention à la loi.

M. DURRIEU propose un amendement ainsi conçu :

« L'autorité aura le droit, séance tenante, de prendre acte et de faire dresser un procès-verbal des délits et contraventions contre le présent décret. »

Cet amendement n'est pas adopté.

M. SENARD propose de rédiger ainsi la fin du 3e paragraphe : Sans préjudice du droit qui lui appartient de dresser procès-verbal de tout délit ou contravention.

M. BAC combat cet amendement. Pour qu'il y ait contravention, il est nécessaire qu'il y ait avertissement préalable.

M. COQUEREL pense dans le même sens, et demande que les mots *après avertissement* soient maintenus.

M. SAINT-ROMME insiste aussi pour l'avertissement préalable, afin que plus tard on ne puisse pas arguer de fausseté le procès-verbal du fonctionnaire.

M. SENARD insiste. Les formalités que l'on réclame entraîneraient des lenteurs et des embarras et peut-être des chicanes.

M. LEVEQUE demande qu'il soit remis au président du club copie du procès-verbal dressé par le commissaire. C'est une garantie à donner au club.

L'article est adopté avec l'amendement de M. le ministre de l'intérieur.

Art. 6. Les membres du bureau ne peuvent tolérer la discussion d'aucune proposition contraire aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les discours, cris ou menaces proférés dans un club sont considérés comme proférés dans un lieu public, et demeurent soumis à la même responsabilité.

Il en sera de même de tous imprimés ou emblèmes distribués dans l'intérieur du club.

M. Considerant a la parole sur l'ensemble de l'article.

M. CONSIDERANT. Je crois que les réunions politiques, dont nous organisons la liberté, peuvent exercer une heureuse influence sur l'avenir du pays, mais elles peuvent aussi amener des dangers.

Pour ma part, sauf l'amendement qui exclut les femmes du droit commun, au nom même de la liberté, j'ai voté les articles du projet, parce que je ne veux pas que la liberté que nous voulons fonder sur des bases inébranlables, puisse être renversée par ses propres excès.

Je demande donc que la loi parle le langage de la loi, qui doit être net, et ne prête à aucune équivoque, ni à l'arbitraire. Si une parole peut prêter à l'arbitraire, à l'équivoque, cette parole est mauvaise, il faut la rejeter.

Je demande que l'on reprenne l'article du gouvernement.

Que dit la proposition du gouvernement ? « ... Aucune proposition tendant à provoquer un acte déclaré crime ou délit... »

Que dit la commission ? « Aucune proposition contraire aux lois, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. »

Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à la bonne heure. Mais qu'est-ce qu'une proposition contraire aux lois ? Je crois que cette disposition, si elle était adoptée, aurait pour effet de restituer la liberté de discussion dans les clubs.

On discute, en effet, pour modifier les lois, pour en montrer l'insuffisance : si l'on ne peut discuter une proposition contraire aux lois, on ne pourra plus rien discuter. Nous faisons des lois tous les jours, eh bien ! ces lois sont contraires aux lois antérieures.

Je ne crois pas que le gouvernement actuel veuille jamais interpréter la loi que nous faisons pour supprimer la liberté de discussion, mais nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve,

et nous ne devons inscrire dans la loi que des dispositions parfaitement nettes. (Appuyé ! appuyé !)

M. SENARD accepte l'amendement et déclare préférer la rédaction primitive du gouvernement à celle de la commission.

M. COQUEREL, rapporteur, accepte la rédaction du gouvernement, mais il demande qu'on y ajoute « à l'ordre public et aux bonnes mœurs. »

M. VIVIEN demande que l'on dise « toute proposition contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou tendant à provoquer un acte qualifié crime ou délit par les lois. »

M. CHARAMAULE demande que l'on interdise aussi la discussion d'aucune proposition tendant à provoquer la *désobéissance* aux lois, le refus de l'impôt par exemple.

Cet amendement n'est pas adopté.

M. SAINT-PRIEST propose d'ajouter les mots ni dénonciations ou attaque contre les personnes.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que la disposition demandée par M. Saint-Priest est contenue dans le paragraphe 2.

L'amendement de M. Saint-Priest est mis aux voix et adopté, Le reste de l'article est adopté.

M. LEBLOND propose un paragraphe additionnel portant qu'aucun individu privé de ses droits civils ne puisse prendre la parole dans un club (Rumeurs.)

Le droit de réunion, dit l'orateur, ne saurait évidemment être pour les individus qui ne sont pas citoyens français. (Rumeurs.) Il sera toujours facile au fonctionnaire public présent à la séance de demander des renseignements sur l'individu qui demande la parole. (Hilarité.)

M. BAZE. Les citoyens étrangers aux clubs ne peuvent prendre la parole; cette garantie est suffisante pour l'Etat. Laissons aux clubs faire eux-mêmes leur police intérieure.

M. LEBLOND insiste.

M. LE PRÉSIDENT. Je lis l'amendement :

« Aucun individu, privé de ses droits civils, ne pourra prendre la parole dans un club. (M. Marrast prononce *cleub*.)

VOIX NOMBREUSES. Club ! club ! (Bruit prolongé.)

L'amendement est rejeté.

UN REPRÉSENTANT veut que l'on interdise la discussion des propositions tendant à porter atteinte aux principes sacrés de la famille et de la propriété. (Bruyante interruption.) Il demande qu'on inscrive cette disposition dans la loi sous cette forme : contraire à l'ordre public et à l'ordre social.

M. COQUEREL. La famille et la propriété sont protégées par l'article relatif à l'ordre public.

L'amendement n'est pas appuyé.

L'article est adopté.

Art. 7. Sont interdits : les rapports, adresses ou toutes autres communications de club à club, les députations ou délégations de commissaires faites par un club, quel que soit l'objet de la mission des députés ou délégués.

Sont également interdits : toutes affiliations entre clubs, tous signes extérieurs d'association, toutes affiches, proclamations et pétitions collectives.

Il est interdit à tous clubs ou réunion de prendre des résolutions dans la forme des lois, décrets, arrêtés, ordonnances, jugements ou autres actes publics.

M. BAC. Le décret que vous votez en ce moment a pourvu suffisamment à la répression des délits qui pourraient prendre naissance dans l'existence des clubs ; l'article en discussion me semble maintenant aller trop loin, quand il prohibe les réunions de clubs à clubs : ces réunions doivent être permises, car ce sont les clubs qui doivent un jour être l'expression de l'opinion publique, et qui doivent avoir une influence nécessaire sur la marche des affaires. (Rumeurs à droite.)

UNE VOIX. Ce serait élever un gouvernement dans un gouvernement. (C'est vrai.)

M. BAC. Permettez-moi de développer ma pensée. Je pense que toute institution qui a pour but d'amener de l'unité dans l'opinion, est quelque chose de bon ; je veux l'unité du pouvoir, c'est pour cela que je veux l'unité de l'opinion, parce que c'est l'opinion qui donne naissance au pouvoir.

Quels sont les moyens qu'ont les hommes de se mettre en communication les uns avec les autres ; il y a d'abord la presse, et ensuite le droit d'association ; c'est un droit qui a pour résultat de faire prévaloir l'opinion que l'on croit bonne. Ce droit ne peut être contesté ; je demande donc que l'on n'interdise pas le droit de s'entendre en public avec des hommes qui veulent s'éclairer.

On veut proscrire les pétitions collectives des clubs ; mais je soutiens, au contraire, que, plus les pétitions seront couvertes de signatures, plus elles devront avoir d'influence auprès de l'Assemblée ; car elles auraient pour conséquence d'engager l'Assemblée à se mettre elle-même en communication d'opinion avec le pays. (Rumeurs à droite.) Si vous avez peur de l'influence des clubs, ayez donc au moins le courage de les fermer. (Nouvelles rumeurs.) Mais, si vous ne la craignez pas, acceptez donc les clubs comme étant l'expression de la pensée du pays. Les clubs vous adresseront leurs pétitions, ils viendront les apporter jusqu'au pied de cette tribune... (Vive interruption.)

VOIX NOMBREUSES. Oui, comme au 15 mai !... (Mouvement prolongé.)

M. BAC. Nous ne nous entendons pas !

A DROITE. C'est vrai !

M. BAC. Vous croyez que les clubs sont une chose hostile et ennemie !

VOIX NOMBREUSES. Oui, oui ! C'est vrai !

M. BAC. Nous croyons, au contraire, que les clubs sont une chose utile et qu'ils sont un grand pas dans le progrès. Si les clubs vous paraissent dangereux, ce serait un motif de plus pour leur permettre de faire entendre leur pensée ; car il vaudrait mieux la combattre ouvertement, corps à corps, plutôt que de l'étouffer sans discussion. Je crois que l'on doit admettre la faculté pour les clubs de s'expliquer pacifiquement, par des pétitions collectives, et selon moi l'article 7 doit être modifié en ce sens qu'il faut donner aux clubs la faculté de communication et le droit de faire des pétitions collectives.

M. SENARD. Avant que l'Assemblée agite la grave question qui vient d'être soulevée devant elle, je dois dire, ou plutôt répéter, la pensée du gouvernement. On vient de vous adresser ces paroles : « Si vous ne reconnaissez pas ce que les clubs peuvent faire de bien, osez les interdire. » Le gouvernement ne s'attendait pas à cette apostrophe, lui qui a reconnu, qui reconnaît à chaque citoyen le droit de réunion et de libre discussion. C'est ce droit que nous voulons consacrer : droit de discussion écrit dans les journaux, droit de discussion parlé dans les clubs. Mais nous ne voulons pas que le club soit un être moral, existant en lui-même en dehors de ceux qui le composent ; nous ne l'empêchons pas de multiplier les noms de ses membres au bas de ses pétitions, mais nous ne voulons pas que de ces pétitions on fasse une violence, une usurpation, une attaque à la souveraineté nationale. (Très bien !)

Nous avons vu les bannières des clubs se développer dans cette enceinte (Sensation), et vous savez comment ils étaient venus au pied de cette tribune ! et vous savez s'il y a quelque chose de sacré pour les hommes déchaînés par les clubs ! Sachons bien ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas. Nous ne voulons pas, je le répéterai, de gouvernement dans le gouvernement, de clubs correspondant entre eux, recevant des mots d'ordre et les faisant passer. Nous ne demandons pas mieux que les citoyens qui composent ces réunions correspondent entre eux (C'est fort heureux !), mais nous ne voulons pas qu'il y ait là une puissance luttant avec le gouvernement par des délégations, des proclamations, des manifestations publiques contre les lois, contre les décrets, contre les actes des pouvoirs constitués.

M. BAC. Je croyais m'être expliqué de façon à ne laisser aucun doute sur mon opinion. Je suis très-content des explications que mes observations critiques, mal comprises, ont provoquées, elles prouvent que nous sommes d'accord sur le principe. On reconnaît au club le droit de faire des pétitions et de les porter à cette tribune. (Non ! non ! ce n'est pas cela.) Il est bien convenu que par ce mot porter, je veux dire envoyer ou faire remettre à l'Assemblée. (A la bonne heure.)

Le premier paragraphe est adopté.

Le deuxième l'est également, avec ces mots à la fin de la phrase : *Collectives des clubs*.

L'article 7 est adopté dans son ensemble.

Art. 8. Quiconque se présentera dans un club avec des armes apparentes ou cachées, sera puni d'un emprisonnement de trois à six mois, et de la privation des droits civiques pendant trois ans au moins, et dix ans au plus.

» Seront punis de la même peine : 1° les membres du bureau qui auront provoqué le fait, ou qui, en étant informés, ne l'auront pas empêché en ordonnant l'expulsion immédiate des individus armés ; 2° tous ceux qui, par des discours proférés publiquement, ou par des écrits publics ou affichés, auront provoqués les citoyens à se rendre en armes au club, ou à s'armer au dehors. » — Adopté.

« Art. 9. Toute contravention aux art. 2, 3, 4 et 5, sera punie d'une amende de 100 à 500 fr., et, s'il y a lieu, de la privation de tout ou partie des droits civiques énoncés dans les articles 41 et 42 du code pénal, pendant un an au moins et trois ans au plus. Ces peines seront prononcées contre les président, secrétaires et autres membres du bureau qui auront assisté aux séances sans que les règles prescrites par les articles précités aient été observées. » — Adopté.

« Art. 10. Toute contravention aux dispositions des art. 6 et 7, sera punie d'une amende de 100 à 500 fr., et, suivant les cas, d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois, et de la privation des droits civiques de un an à cinq ans.

» Ces peines seront prononcées contre les président, secrétaires et autres membres du bureau qui auront autorisé les contraventions prévues par ces articles, et en outre contre les membres qui auront pris une part active à ces contraventions. » — Adopté.

« Art. 11. Le tribunal en prononçant les peines édictées par les trois articles qui précèdent, pourra, en outre, selon la gravité des circonstances, ordonner la fermeture des clubs.

» Dans le cas de délits ou contraventions constatés par un procès verbal, et ayant donné lieu à un réquisitoire à fin de poursuites, la chambre du conseil pourra, par une ordonnance spéciale, rendue sur les réquisitions du ministère public et le rapport du juge d'instruction, ordonner la fermeture immédiate et provisoire du club ou de la réunion, jusqu'au jugement définitif des délits ou contraventions.

» Cette ordonnance ne sera sujette à aucun recours. » — Adopté.

« Art. 12. En cas de réunion d'un club après la dissolution ou suspension prononcée, la peine contre les contrevenants sera de six mois à un an d'emprisonnement, et de la privation des droits civiques de cinq à dix ans. » — Adopté.

« Art. 13. Indépendamment des réunions publiques qui viennent d'être réglées, les citoyens peuvent, avec l'autorisation de l'administration municipale, et aux conditions qu'elle déterminera, sauf recours, en cas de refus, à l'autorité supérieure, fonder dans un but politique ou autre, des cercles ou réunions non publics.

» L'administration pourra toujours révoquer les autorisations accordées et faire fermer les cercles et réunions qui n'en seraient pas pourvus.

» Tout citoyen qui aura fait partie d'un cercle ou réunion non autorisé, sera, pour ce fait, condamné à une amende de 25 à 500 fr.

» Les présidents, membres des bureaux, et tous autres fondateurs desdits cercles ou réunions non autorisés, pourront, en outre, être condamnés à un emprisonnement de cinq jours à six mois.

» Ces condamnations auront lieu sans préjudice des poursuites à diriger à raison des crimes et délits commis dans lesdits cercles et réunions. »

M. ROUX-LAVERGNE combat cet article, dont il demande le rejet. La loi a pu s'occuper des réunions politiques, mais elle ne doit pas frapper d'interdit les associations purement littéraires, scientifiques ou autres qui n'ont rien de politique.

M. COQUEREL, rapporteur, répond que le décret n'a entendu parler que des réunions politiques et non des réunions littéraires.

M. CHARAMAULE demande qu'au moins cette distinction soit établie dans la loi : l'article 291 du Code pénal prohibe les réunions de plus de vingt personnes. Or, cet article n'est pas abrogé : il faut donc insérer dans la loi une disposition additionnelle qui serait ainsi conçue : « Nulle autorisation ne sera nécessaire pour les cercles ou réunions de moins de vingt personnes. »

M. SENARD. Nous avons lutté pendant longues années contre les interdictions de l'article 291 du Code pénal, et la loi de 1834 est venue peser sur nous, en frappant les associations composées de plus de vingt personnes, quoique fractionnées en sections de moins de vingt personnes. Aujourd'hui, nous faisons une loi pour autoriser les associations, mais au grand jour, et sous la condition de la publicité ; il est impossible d'admettre une disposition qui permettrait à quelques personnes de former des sociétés secrètes, car nous ne voulons pas de sociétés secrètes. Le gouvernement repousse donc la proposition de M. Charamaule.

M. SAINT ROMME. Les sociétés secrètes ont toujours été une conspiration. Il y a là un danger imminent qui jaillira de votre décret. On ne peut pas se réunir publiquement et à visage découvert, on se réunira dans la nuit des carbonari et sous le masque des francs-juges. La restauration a prohibé les réunions politiques, elle a été ruinée par les sociétés secrètes ; et la restauration n'a pas été aussi loin que vous dans les restrictions du droit de réunion. En dehors de l'amendement de l'honorable M. Charamaule, vous retombez dans tous les abus d'une véritable inquisition.

M. BASE. Les tribunaux n'appliqueront jamais la loi aux cas ordinaires, dans les cas de réunion religieuse, artistique ou scientifique, par exemple.

M. DURRIEU craint qu'en présence de cette loi, les réunions électorales ne soient pas suffisamment garanties, surtout dans les temps qui précèdent les élections.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. La liberté des réunions électorales est garantie par les lois, si ces lois ne suffisent pas, qu'on insère un article additionnel dans lequel on sauvegardera le droit de réunion et conférences au sujet des élections.

M. DE FALLOUX appuie la proposition de M. Roux-Lavergne. En fait, ce sont les sociétés secrètes que l'on veut atteindre et on n'y parviendra pas. Les sociétés secrètes qui veulent conspirer ne demandent jamais d'autorisation. (C'est vrai !) Si ce sont les sociétés secrètes que l'on veut atteindre, l'article est insuffisant ; si ce sont les autres associations, il est exorbitant.

M. COQUEREL, rapporteur. Il reste toujours cette distinction : c'est que les sociétés publiques pourront avoir lieu sans autorisation, sous l'inspection de l'autorité ; mais que les sociétés non publiques devront avoir l'autorisation préalable de l'autorité.

M. DUFAURE. La disposition que l'on nous propose aujourd'hui est tellement exorbitante, que l'on n'en voit aucun exemple depuis le régime impérial. (C'est vrai !) Si cette disposition n'était pas modifiée, elle frapperait ce que l'article 291 du Code pénal a respecté, et que la loi de 1834 elle-même a également respecté. De telle sorte qu'au moment où nous paraissons faire une loi en faveur de la liberté, nous faisons, au contraire, une loi qui l'étouffe plus qu'elle ne l'a jamais été.

Vous avez été touchés des dangers que pouvaient présenter les associations politiques. J'en ai été touché comme vous ; j'ai voté avec vous les dispositions que vous avez jugées nécessaires pour écarter ces dangers. Maintenant vous voulez que les réunions non politiques ne puissent avoir lieu sans autorisation ; je vote avec vous, si vous êtes convaincus que de cette disposition dépend le salut de la République. Mais permettez-moi de vous dire qu'avec ces restrictions vous enchaînez les bras de la liberté, vous empêchez les sociétés, je ne dirai pas les moins dangereuses, mais les plus utiles, les sociétés littéraires, les sociétés agricoles, etc.

Vous arriverez ainsi à la tyrannie la plus intolérable. (Très-bien ! très bien !) Je vous conjure de ne pas faire un article général qui interdit tout à la fois. Je demande que dans l'article on retranche ces mots : *ou autres* ; car quoi qu'en ait dit un des orateurs qui m'ont précédé, il n'est pas un tribunal qui, si vous conservez ces mots, ne se trouve dans la nécessité de condamner les sociétés même les plus inoffensives.

M. DUPIN. Je crois que le gouvernement est plus intéressé au maintien des mots dont on demande la suppression qu'à l'adoption du décret entier. (Exclamations diverses.) En effet, supprimez ces mots, et vous n'aurez rien fait, et vous aurez livré le gouvernement à toutes les tentatives, à tous les complots ténébreux des sociétés secrètes. Jamais le gouvernement, quel qu'il soit, n'a été aussi hardi que le nôtre ; en admettant la discussion politique des clubs, il faut lui laisser le droit d'autorisation comme contrepoids à cette grande concession. On vous a dit qu'on ne pourrait jamais atteindre les sociétés secrètes, et qu'il était inutile de faire des lois pour les prévenir.

Quand elles seront prohibées, elles seront plus faciles à atteindre. Le délit de contravention appellera l'attention de la justice et la met sur la voie pour arriver à de nouvelles répressions. Songez-y, ici c'est tout ou rien. Si vous laissez dans votre décret la moindre fissure qui puisse aider à l'introduction d'une société secrète, vous n'aurez rien fait. Mais on craint que les sociétés innocentes ou même utiles soient interdites. Citoyens, je me méfie plus des sociétés secrètes que du gouvernement : il faut au gouvernement une sauvegarde.

Messieurs, aucun gouvernement ne peut se défendre contre le travail souterrain des sociétés secrètes ; il faut que la vraie République, la République issue du suffrage universel, soit armée pour déjouer les complots. Ceux qui ont organisé dans un autre temps ces moyens de destruction savent très bien leur puissance ; mais il ne faut pas qu'après en avoir usé pour amener le triomphe de la République, on puisse s'en servir encore pour la renverser. (Longue agitation. — Interruption prolongée.)

M. CHARAMAULE. Il s'agit de savoir si nous aurons un peu moins de liberté que sous l'empire... (Interruption prolongée. — L'orateur quitte la tribune sans pouvoir se faire entendre.)

M. CONSIDERANT. Citoyens, il y a ici une distinction à faire. Ce que M. Dupin a dit est excellent contre les sociétés secrètes. Les réunions dont il s'agit dans la loi, ne sont pas sociétés secrètes. Il y a une différence à faire entre ces sociétés et les sociétés non publiques, les sociétés ostensibles qui ne se cachent pas, mais qui ne délibèrent pas publiquement. Ces sociétés là, la loi ne peut avoir la pensée de les atteindre. (Très-bien !) Faisons des lois sévères contre les sociétés secrètes, mais protégeons le droit de réunion privée. (C'est cela !)

Je demande donc le renvoi de tous les amendements à la commission, pour qu'elle ajoute à son texte une mesure qui sauvegarde la liberté des réunions non publiques qui ne sont pas des sociétés secrètes. (Appuyé !)

M. COQUEREL. La religion est complètement désintéressée dans la question. (Il n'est pas question de cela.)

UN MEMBRE. Il ne s'agit pas seulement de la liberté religieuse, mais de toutes les libertés : il ne faut pas qu'elles se trouvent livrées à l'arbitraire. (La clôture ! la clôture !)

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a six amendements proposés.

VOIX NOMBREUSES. Le renvoi à la commission. (Non ! non ! Si !)

M. FLOCON. Je m'oppose au renvoi à la commission. Après la discussion qui vient d'avoir lieu, l'Assemblée doit être suffisamment éclairée. Il est impossible que dans les amendements proposés, il n'y en ait pas un qui rallie l'opinion de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des divers amendements proposés.

UN MEMBRE, au nom de la commission, demande le renvoi à la commission de tous ces amendements.

M. LE PRÉSIDENT. Il vient de m'être remis une liste de vingt membres qui demandent le vote par division de l'article et de l'insertion des votants au *Moniteur*.

VOIX DIVERSES. Les noms ! les noms !

M. COQUEREL. Il est impossible d'apporter ici l'expression de la pensée de la commission qui n'a pu être consultée ; mais plusieurs membres ont demandé le renvoi à la commission de tous les amendements, et je le demande également.

M. LE PRÉSIDENT. Le renvoi est demandé par M. le rapport ; il est de droit. Le renvoi est prononcé.

Voici, continue M. le président, le résultat du scrutin qui a eu lieu dans les bureaux pour la nomination de deux membres pour faire partie de la commission de surveillance des Invalides.

Nombre des votants.	458
Majorité absolue.	230
M. Poussau.	483
M. Chevallon.	470

M. DESLONCHAIS, vivement. Aux termes du règlement, le nombre des votants pour la validité du vote doit être de 500 ; il n'y a eu que 458 votants, donc l'élection est nulle. (Bruit confus.)

M. PÉAN. Dans une autre circonstance, la même chose s'est présentée pour la nomination d'un vice-président, et cependant l'élection a été déclarée valable. (Nouveau bruit.)

UN MEMBRE. Si on a agi ainsi on a eu tort ; ce n'est pas un motif pour recommencer.

DE TOUTES PARTS. C'est vrai ! c'est vrai !

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article du règlement, qui ne distingue pas entre le vote en séance publique et le vote dans les bureaux ; en conséquence, il annonce que l'élection est annulée, et qu'elle sera recommencée demain.

M. X. DURRIEU. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée une pétition de M. Emile de Girardin, contre la suppression du journal la *Presse*.

La séance est levée à six heures.

Demain, suite de la discussion.

Révolution européenne.

Crise en Irlande. — Ce malheureux pays fermente toujours, une explosion prochaine est inévitable.

Le *Morning Post* du 24 assure que, si un soulèvement éclatait en Irlande, deux bataillons de la garde seraient envoyés à Dublin : toutes les dispositions sont prises de telle manière que, dans l'espace de quelques heures, le gouvernement pourrait débarquer en Irlande un renfort de 15 000 hommes.

D'autre part, 6 000 individus se proposent de se rendre, le 2 août, dans Nenagh, pour surveiller le procès de M. Doheny. Ils veulent probablement intimider les jurés, et, s'ils n'y parviennent pas et que M. Doheny soit condamné, forcer les portes de la prison.

— On écrit de Dublin, le 22 : « Il est arrivé, dit-on, un mandat décerné par le secrétaire d'état, pour arrêter M. Smith O'Brien et MM. Meagher et Magée. On dit qu'un camp sera formé à Piltown (partie méridionale du comté de Kilkenny), dans le parc du comte de Bessborough.

A la résidence de M. Smith O'Brien, on assurait, le 21, qu'il était parti brusquement de la ville et que l'on ne savait pas où il était allé. Plusieurs autres hommes politiques ont également quitté la ville. M. Richard O'Gormon est à Limerick.

A Dublin, la vente des deux journaux, la *Nation* et l'*Irish felon* a été considérable, malgré la police ; les crieurs, qui étaient en force, ont enlevé et débité les feuilles. D'après le ton des articles de ces journaux, il est aisé de voir qu'il se prépare une sanglante insurrection. La *Nation* appelle sous les armes même les jeunes garçons de 15 ans en ces termes : « Le *casus* » *belli* est arrivé : c'est une lutte à mort qui s'engage entre le » meurtrier et la victime. Frappe ! frappe ! Levez-vous, Irlandais, Dieu le veut. L'armée de la ligue grossit tous les jours ; le » peuple doit se tenir prêt à agir. Si Meagher l'avait voulu, il » aurait amené contre la garnison de Dublin les hommes de » Tipperary aux larges épaules, les hommes de Limerick à la » bravoure impétueuse, héréditaire, les hommes de fer de Cork, » les sans peur de Kilkenny, animés de l'esprit de 98. »

Tel est le ton des publications de la *Nation* et de l'*Irish felon*. Les agents de la police de Waterford ont été hués et conspués lorsqu'ils ont arraché la proclamation de Meagher. Près de Carrick, le peuple a coupé un grand nombre de jeunes arbres afin d'en fabriquer des piques.

Les affaires d'Irlande ont amené au parlement anglais quelques incidents :

CHAMBRE DES LORDS. — Séance du 24 juillet. — Le bill qui suspend la liberté individuelle, en Irlande, jusqu'au 1er mai 1849, ayant été apporté de la chambre des communes, le marquis de Lansdown en propose la première lecture. — Adopté.

Le ministre expose ensuite les motifs du bill et en demande la deuxième lecture.

LORD BROUGHAM appuie la motion.

LE COMTE DE WICKLOW. Prendra-t-on des mesures pour empêcher les individus qui seront mis en prison d'écrire et de publier des lettres séditieuses ?

LE MARQUIS DE LANSDOWN. Quoique des lettres de ce genre portent l'initiale du nom des personnes, il est probable qu'elles ne sont point écrites par eux, quoique peut-être avec leur autorisation.

LE COMTE D'ELLENBOROUGH. Si la mesure avait été présentée il y a quelques mois, elle aurait empêché les clubs de s'organiser en Irlande. Il y a trois mois, j'ai insisté sur la nécessité de proclamer la loi martiale à Dublin. — La séance continue.

Les carlistes espagnols. — Il est difficile d'apprécier l'importance du mouvement carliste. Suivant les journaux de toutes les oppositions, ce mouvement serait très grave. On lit dans le *Clamor publico* :

D'après nos lettres de Catalogne, Cabrera, s'il n'est pas déjà passé dans le Maestrazgo, cherche à y pénétrer. Le chef carliste est décidé à retourner sur l'ancien théâtre de ses exploits. Il laisserait un chef pour le remplacer dans les provinces de Gerone, Lerida et Barcelone. D'après ces lettres, la faction de Tarragone, si insignifiante, il y a quelque temps, faisait de grands [illegible]

Voici ce que dit au contraire le *Heraldo* :

Des bulletins d'Estella portent que les factions réunies des cabecillas Ilzarbe, Zubiré et Soto, qui ont été obligés de s'interner en France, s'élevaient à 250 hommes.

Toutes les nouvelles de la Navarre et des provinces basques s'accordent à représenter les carlistes comme battus et dispersés sur tous les points.

Nouvelles de la reine Isabelle. — Une dépêche télégraphique de la Granja est venue ce matin, disent les journaux espagnols, détruire toutes les espérances que faisait concevoir la grossesse de la reine. Une imprudence de Sa Majesté (car la dépêche ne donne aucun détail) aura peut-être été cause de cet accident. Il paraît que la santé de la reine n'en a pas souffert. Cependant des hommes de l'art quittent aujourd'hui Madrid, se rendant à la Granja, où ils sont mandés.

Guerre de Lombardie. — Marmicolo, nouveau quartier général de l'armée italienne, n'est qu'à cinq milles de Mantoue. Le duc de Savoie, avec sa division, est à Castel-Belforte. Les avant-postes sont à Castellaro. Le duc de Gênes doit se porter à Mozzacone. On a appris que la division piémontaise, sous les ordres du général Bara, a attaqué les Autrichiens à Governolo, sur la rive gauche du Pô. Après l'occupation de Governolo par les Piémontais, le blocus de Mantoue sera général.

On écrit du quartier général principal, Marmicolo, 19 juillet, au ministre de la guerre à Turin :

Le capitaine d'état-major général, chevalier de Villa Marina, est arrivé dans la nuit du 18 au 19. Il était envoyé par le général Bara pour annoncer la victoire de Governolo, que le roi a voulu faire annoncer immédiatement à l'armée. La position de Governolo était défendue par 2000 Autrichiens. Elle a été enlevée par les Piémontais, qui ont rejeté l'ennemi au delà du pont, sur le Mincio. Il a été fait 500 prisonniers. Parmi les prisonniers envoyés à Crémone, sont 8 officiers et le major Rokavina. Il a été pris à l'ennemi un drapeau et deux pièces de canon. Un capitaine et un lieutenant d'état-major, qui avaient une mission pour Legnago, de Mantoue, ont été pris.

Un roi incorrigible. — Suivant des nouvelles de Naples, du 14 courant, la baisse des fonds continuait par suite des nouvelles reçues de la Sicile. Les 5 0/0 était tombés ce jour-là à 86. Toutes les classes de la société étaient amèrement désappointées, et comme le journal ministériel *Tempo* gardait le silence et que le gouvernement s'emparait de tous les bateaux à vapeur, on supposait qu'il avait le projet d'attaquer avec énergie la Sicile, bien que la reconnaissance de son indépendance par la France et l'Italie parût mettre un pareil acte de folie hors de question. Le parlement discutait l'adresse en réponse au discours du roi, et la nouvelle que cette adresse ne serait point calme, avait encore ajouté à l'anxiété publique. Le 13, la flotte française a fait voile pour Palerme, où elle rencontrera l'amiral et la flotte anglaise. Les nouvelles de la Calabre sont plus favorables. Il n'y a aucune nouvelle importante de Palerme.

Situation de la Bohême. — Le prince de Windischgraetz vient de rendre une proclamation par laquelle il annonce que la promptitude avec laquelle les armes lui ont été livrées sans qu'il fût besoin d'employer des mesures sévères, l'a déterminé à lever l'état de siége à partir de ce jour. Toutefois, le prince annonce à ceux qui oseraient faire une nouvelle tentative anarchique, 1° que les mesures militaires les plus énergiques seraient employées à l'instant même; 2° que, s'il était obligé de prendre les armes contre des entreprises révolutionnaires (barricades et attaques contre les soldats), le premier coup de canon servira de publication de la loi martiale, d'après laquelle tout individu pris les armes à la main en excitant à la révolte est jugé militairement. La commission chargée de juger les auteurs et complices de la dernière révolte est maintenue; elle devra, en ce qui regarde les personnes civiles, appliquer les lois pénales ordinaires.

Assemblée de Vienne. — Le 19 juillet, le lendemain, la Diète s'est constituée. L'archiduc Jean a dû en faire l'ouverture solennelle. La question est maintenant de savoir qui remplacera l'archiduc Jean comme lieutenant de l'empereur si S. M. prolonge son séjour à Inspruck. Comme les fils des archiducs Charles et Reynier sont devenus impossibles à raison de leur éducation et de leur entourage, on pense que l'empereur, s'il ne vient pas lui-même, choisira le fils aîné de l'héritier présomptif du trône (l'archiduc François-Charles), qui toutefois n'atteindra sa majorité qu'au mois d'août.

Atrocités moscovites. — On nous écrit de la Pologne que de nouvelles sentences rendues contre les individus compromis dans l'insurrection de 1846 viennent d'être publiées. Karazinski est condamné à 12 années de travaux forcés en Sibérie et à recevoir mille coups de knout; Pokaszinski à 500; Korzenkoswski à 300, et Akord à 200. Ces trois accusés et cinq autres, savoir : Rembowski, Zaczewski, Gzieszecki, Czerwinski et Kowalsky sont condamnés en outre à 12 années de travaux forcés dans les mines de la Sibérie. Karazinski a subi la peine corporelle avec un grand courage. Il sera prochainement rétabli. Korzenskowski, un jeune homme de 21 ans, a le plus souffert.

Valachie et Moldavie. — Des lettres de Constantinople du 5 juillet annoncent que les troupes turques et russes devront, par leurs communs efforts, rétablir l'ordre et la tranquillité dans les principautés du Danube. Un corps de 15 000 hommes est destiné à occupé la Petite-Valachie.

La *Gazette de Vienne* annonce que les Russes ont exigé la réintégration du prince Bibesco. On pense qu'ils entreront dans Bucharest vers le 15 ou le 16 courant. On dit qu'ils sont 100 000 hommes, mais ce chiffre nous paraît exagéré.

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 juillet sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

FAITS DIVERS.

L'état de santé de M. le général Bedeau est aujourd'hui plus satisfaisant. La nuit a été bonne, et les médecins ont commencé à reprendre quelque espoir.

— On disait à l'Assemblée que l'Angleterre n'était pas éloignée d'intervenir avec la France pour obtenir l'évacuation de l'Italie par les Autrichiens. Il reste à savoir à quelles conditions cette coopération devrait avoir lieu.

— L'*Union* a reçu communication d'une lettre de Rome du 14 juillet. On y lit : « Le ministre Mamiani se montre hostile à » la République française, et on assure qu'il espérait bien la » voir renversée par l'insurrection de juin. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il refusa l'insertion dans la *Gazette officielle* » des nouvelles de la répression de l'insurrection, transmises » directement par l'ambassadeur de France; ceci est officiel. »

Il est bien entendu que nous reproduisons ces lignes sans aucune garantie.

Le comité des finances a entendu la lecture du rapport de M. F. de Corcelles touchant les créances hypothécaires. Le comité en a adopté les conclusions tendant au rejet du projet de décret sur cette question.

— M. Boissel a déposé aujourd'hui sur le bureau du président de l'Assemblée nationale une pétition revêtue d'environ huit cents signatures de gardes nationaux domiciliés dans le 12e arrondissement.

Les signataires de cette pétition se plaignent de la mesure réprobative dont ils ont été victimes. Ils protestent contre la condamnation qui, en frappant des coupables, attaque cruellement tous ceux dont la conduite en cette circonstance a pu rivaliser avec celle des gardes nationaux des autres légions.

— Plusieurs milliers d'ouvriers, encore sans ouvrage, bordent tous les jours la Seine, depuis Charenton jusqu'à Asnières, pêchant à la ligne pour subvenir à leurs premiers besoins avec le fruit de ce travail de patience assez pénible sous les rayons d'un soleil caniculaire.

— Les habitants de la maison située faubourg Saint-Denis, au coin de la rue Saint-Laurent, ne voyaient point, depuis quelques jours un locataire demeurant au cinquième, et que l'on croyait à la campagne. Cependant, une forte odeur cadavérique se répandant dans la maison, on soupçonna un grand malheur. Le commissaire de police prévenu vint assister à l'ouverture de la porte. Là un spectacle horrible s'offrit à ses regards; le sieur H..., locataire de l'appartement, était étendu sur le carreau, près de la croisée de la chambre à coucher, et le front brisé par une balle. L'état de putréfaction très avancée du cadavre, fait présumer que la mort remonte déjà à près d'un mois. D'un autre côté, l'absence de toute arme à feu dans l'appartement, ne peut donner lieu qu'à cette supposition : c'est que, pendant les affaires de juin, le sieur H... aura reçu une balle perdue en s'approchant de sa fenêtre.

— Dans son numéro du 21 juillet, le *Constitutionnel*, et après lui d'autres journaux, ont annoncé qu'un crédit de 200 000 fr., ouvert pour dédommager les ayants droit des dégâts commis dans les journées de Février, se trouverait suffisant pour satisfaire, ou à peu près, à toutes les réclamations. Cette assertion n'est malheureusement pas fondée, et la commission instituée pour connaître des demandes de cette nature s'occupe sans relâche de la fixation des indemnités dont le chiffre total présumé n'a aucun rapport avec celui mentionné plus haut. (*Moniteur.*)

— Plusieurs magistrats instructeurs se sont rendus aujourd'hui à la prison Saint-Lazare, dans le faubourg Saint-Denis, où il y a encore environ 460 détenus de l'insurrection qui n'ont pas subi d'interrogatoire. Dans ce nombre, il faut comprendre les prisonniers malades provenant des forts de l'Est et de Romainville, qui les envoient à l'infirmerie de cette maison d'arrêt. Il faut comprendre également dans ce nombre de 460 plus de 200 femmes qui ont été prises sur les barricades, ou bien au moment où elles portaient des munitions de guerre aux insurgés.

Il y en a qui, étant dans le cas prévu par l'article 2 du décret du 27 juin, sont susceptibles d'être livrées à la justice des Conseils de guerre. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Voici un fait assez caractéristique de l'acharnement passionné que quelques individus apportent au jeu, lors même qu'il s'agit d'un intérêt minime. Le sieur Petit, serrurier, se trouvait de garde hier; il avait engagé une partie de cartes dont le résultat devait être le paiement de la consommation faite dans un café. Le sieur Petit contesta un coup qui le faisait perdre. Les gardes nationaux s'accordèrent pour lui donner tort; il rentra chez lui désespéré, et persuadé qu'on le trompait. Son exaltation excitée par l'ivresse devint si violente, qu'il prit son fusil et se le tira dans la poitrine.

Ce malheureux fut atteint mortellement, et ses souffrances ne pouvant le détourner du sujet frivole qui l'avait porté à attenter à sa vie, il expira en disant : J'ai gagné.

— M. le général Oudinot, commandant en chef de l'armée des Alpes, fait ses préparatifs de départ. Le général doit se rendre immédiatement au quartier-général de l'armée à Grenoble. Il n'y a cependant rien d'arrêté sur l'intervention. Le comité des affaires étrangères a dû conférer avec le chef du pouvoir exécutif sur cette importante question. (*Bien public.*)

— On disait hier au palais que les conseils de guerre chargés de prononcer sur le sort des arrêtés de juin, allaient tenir leur première séance publique jeudi prochain. L'instruction est complètement terminée, les interrogatoires sont clos. Le nombre des dossiers est évalué à 11,000. On procède au classement de tous les certificats qui ont été apportés par les familles des prévenus.

— Hier, toute la journée, la commission de l'Institut et de l'école des Beaux-Arts a été occupée, sous les galeries de la cour des Professeurs, au palais de la rue des Petits-Augustins, à procéder à l'ouverture d'une vingtaine de grandes caisses en sapin et rembourrées, portant cette adresse :

« A M. le ministre de l'intérieur, au palais des Beaux-Arts, à Paris. »

Ces caisses étaient remplies de statues, groupes, bustes, bas-reliefs, tableaux, plans et dessins.

C'étaient les envois des élèves de l'école française des beaux-arts, à Rome, qu'on déballait et dont on faisait le récollement.

Voici comment auront lieu cette année les expositions des ouvrages des grands concours et des envois de Rome :

Gravure en médailles et pierres fines, les 30, 31 août et 1er septembre;
Grand jugement académique, s'il y a lieu, le 2.
Sculpture, les 6, 7 et 8 septembre;
Jugement le 9.
Architecture, les 13, 14 et 15 septembre;
Jugement le 16.
Gravures en taille-douce, les 20, 21 et 22 septembre;
Jugement académique le 23.
Peinture, les 27, 28 et 29 septembre;
Jugement académique le 30.
Enfin exposition de tous les premiers prix et des ouvrages envoyés de Rome, toute la première semaine d'octobre.

— Depuis quelques semaines, la température varie beaucoup dans les montagnes du Jura. A la chaleur du jour la plus intense succède, le soir, un froid assez vif. Ce phénomène est dû à une assez grande quantité de neige tombée, ces jours derniers, sur la chaîne du Jura; par suite la température s'est trouvée tellement refroidie, que, dans quelques localités, les tiges de pommes de terre ont gelé. Au dire des anciens, pareille chose n'était pas arrivée depuis fort longtemps dans un des mois les plus chauds de l'année.

LES FUSILS DES GARDES NATIONAUX. — Vendredi soir, M. N..., de la commune de Saint-Aubin, près Elbeuf, s'amusait à faire le maniement d'armes avec son fusil; il prit fantaisie à sa femme de s'exercer avec un second fusil qui était chargé, ce qu'elle ignorait. Au commandement de feu! madame N... appuie sur la gachette, le coup part et atteint à la tête son mari, en face duquel elle se trouvait. La mort a été instantanée. Nous n'essaierons pas de décrire le désespoir de cette malheureuse qui, pendant quelques instants, semblait avoir perdu la raison.

Madame N... reste seule avec quatre enfants en bas âge. (*Journal d'Elbeuf.*)

LA TERREUR DU CONSTITUTIONNEL. — Le *Constitutionnel* a de graves inquiétudes, il ne dort plus depuis qu'il a appris que deux cents hommes, formés en légion étrangère pour aller combattre en Italie, vont être casernés à Versailles. Le *Constitutionnel* voit là un grand danger pour Paris. Ces deux cents hommes, à l'en croire, pourraient bien, au premier jour, forcer le camp de Saint-Maur et marcher sur la rue du 24 Février, où réside le *Constitutionnel*. Les craintes de ce journal nous semblent au moins exagérées. Le *Constitutionnel* devrait, au contraire, bénir le voisinage de ce petit corps de volontaires, qui pourra lui fournir le texte de quelques unes de ces histoires terribles dont il s'est montré si prodigue depuis les événements de juin. (*Bien public.*)

LA PÊCHE AUX PERLES. — *Histoire des Mille et une Nuits.* — Une correspondance adressée de Panama au *Sun* de New-York rapporte l'histoire suivante : Un navire mystérieux, monté par un équipage allemand, était venu jeter l'ancre dans une anse écartée de ces parages. Une femme avait seule débarqué, afin de se procurer quelques fruits et des vivres frais. Le correspondant du *Sun* l'ayant questionnée, apprit d'elle qu'il y avait nombre de malades à bord, mais il ne put rien savoir touchant la destination du bâtiment inconnu. Seulement la femme accepta de lui quelques remèdes dont elle avait besoin, et en échange desquels elle lui laissa une perle de la plus belle eau et d'une grosseur fabuleuse.

Le navire partit; mais, peu de jours après, il reparut, et Eléna (ainsi s'appelait la messagère) vint de nouveau chercher des médicaments. Mais, pendant qu'elle se trouvait à terre, un ouragan éclata, et le brik, enlevé de son ancrage, alla se perdre corps et biens. Dès lors, il n'était plus besoin de mystère, et Eléna put révéler à son nouvel ami le secret de cette mystérieuse navigation. Le brick avait été frété par son mari et ses deux beaux-frères pour exploiter, de concert avec un aventurier français, un nouvel appareil à plongeur, que ce dernier avait inventé.

Grâce à cet appareil, qui permettait de travailler des heures entières au fond de l'eau, les quatre associés avaient découvert des bancs d'huîtres à perles d'une richesse prodigieuse et encore inexplorés. Ils avaient aussi trouvé, enseveli sous des eaux profondes, une coque de navire de forme ancienne, dont la cargaison, encore presque intacte, se composait en grande partie de lingots d'or. Ils étaient en train de pêcher ainsi une fortune colossale, lorsque la maladie avait interrompu leurs travaux; la tempête était ensuite venue y mettre fin d'une manière fatale.

RATS CONSPIRATEURS. — Nous avons parlé des bruits souterrains du Palais-de-Justice de Rouen, qui ont tenu pendant plusieurs jours l'autorité sur ses pieds. Le *Mémorial de Rouen* dit que ces bruits s'expliquent enfin par une cause des plus naturelles. Voici celle qu'a trouvée un des médecins de la prison, et à laquelle il ne paraît pas devoir y avoir d'objection :

Parmi la masse d'objets de toute nature qui encombrent les magasins du greffe, se trouvent un grand nombre de bouteilles remplies de divers liquides. Les magasins sont infestés par des myriades de rats énormes, qui rongent tout ce qu'ils aperçoivent, et particulièrement les bouchons de ces bouteilles.

En rongeant ces bouchons, ils impriment aux bouteilles de ces chocs et des mouvements de bascule qui occasionnent un bruit qui, d'après l'expérience qui a été faite, rend absolument celui qui a été entendu.

Ce qui prouve, en outre, l'exactitude de cette démonstration, c'est que toutes les personnes qui ont entendu le bruit et qui l'ont constaté, ont déclaré qu'il leur semblait, dès le premier abord, venir d'en haut. Mais, comme il paraissait impossible que qui que ce fût travaillât dans les combles, on était obligé d'interpréter ce fait par un effet d'acoustique et de supposer que les coups venaient d'autant plus d'en bas qu'ils avaient en réalité leur cause plus en haut.

Voilà ce qui explique encore pourquoi, malgré les fouilles et l'alarme qui avait été donnée, les coups retentissaient toujours. Les rats, habitants des magasins, se souciaient fort peu des précautions prises pour saisir les conspirateurs et continuaient fort paisiblement leurs *criminels* repas.

ÉPICIER, TU NOUS AS TROMPÉS. — Depuis quelques semaines, les épiciers se croyaient victimes d'un vaste complot. La plupart d'entre eux recevaient des lettres anonymes dans lesquelles on leur intimait l'ordre de fermer leurs boutiques le dimanche à trois heures, que sinon, leurs carreaux seraient impitoyablement brisés. Ces lettres portaient les signatures les plus bizarres : *le Bourreau des carreaux*, — *l'Ami des vitriers*, — *le Cauchemar des épiciers hypocrites*. — *Un bon gendarme amateur de bonne réglisse*, etc.

L'effet ne tardait pas à suivre la menace, et à trois heures quand certaines boutiques ne se fermaient pas, des projectiles, lancés par des mains invisibles, venaient faire sauter en éclats les vitres de l'épicier récalcitrant.

Quels étaient les auteurs; quel était le but de cette persécution qui venait s'ajouter à la série des infortunes dont quelques mystificateurs bien connus ont doté jadis l'histoire du corps de l'épicerie? Pendant quelque temps on se perdit en conjectures; mais enfin on a pu mettre la main sur un des coupables, au moment où il lançait une pierre dans les carreaux d'un épicier du quartier Saint-Denis, et l'on eut le mot de l'énigme.

Hâtons-nous de dire que la politique était *complètement étrangère à l'événement*; il s'agissait tout simplement d'un complot imaginé par MM. les garçons épiciers, qui, voulant se soustraire aussi à *l'exploitation trop prolongée de l'homme par l'homme*, cherchaient ainsi à se faire donner le congé du dimanche.

Trois ou quatre garçons épiciers, chefs du complot, ont été arrêtés, et comparaîtront prochainement devant la police correctionnelle.

UN COMBAT SINGULIER. — On signale dans la commune d'Evreville un trait de courage remarquable chez un enfant de neuf ans à peine.

Mardi dernier, un chien de forte taille, et qu'on suppose atteint d'hydrophobie, s'était présenté dans cette commune. Cet animal, après avoir mordu un âne et pillé quelques poules, s'était jeté dans la campagne. Plusieurs hommes armés étaient à sa poursuite, mais ils n'avaient pu l'atteindre, lorsque tout à coup ce chien entre dans une pièce de terre où travaillaient la femme Doucet, âgée de plus de cinquante ans, sa fille et un jeune garçon de neuf ans environ, le nommé Louis Bénard. A l'aspect de l'animal, ces trois personnes, effrayées, se sauvent en jetant des cris lamentables. Des arbres voisins servent de refuge à la fille Doucet et au jeune Bénard : mais la femme Doucet, moins ingambe, n'avait pu que se mettre sur une charrette, où elle n'était pas à l'abri des attaques du chien. Sa position était critique, car l'animal, d'abord arrêté par les cris, se dirigeait vers elle.

C'est alors que le jeune Bénard, avec un courage remarquable, n'hésite pas à quitter l'arbre où il était en sûreté pour venir prêter secours à la femme Doucet. En rampant derrière une haie, il se dirige vers l'endroit où se trouvaient ses outils, et, après s'être armé d'une bêche et d'une pioche, il s'avance résolument vers l'endroit où l'animal s'était arrêté. Puis, après avoir déposé ses outils, lorsque quelques pas seulement le séparaient du chien, il lui lance une forte pierre qui le blesse à l'épaule; une seconde pierre l'atteint également à la tête. Voyant que l'animal, quoique blessé, ne venait pas sur lui, Bénard prend sa bêche et marche à sa rencontre. D'un coup vigoureusement appliqué, il lui abat presque une patte; mais, entraîné par la violence de la secousse, il roule à terre. Heureusement qu'en ce moment les hommes qui poursuivaient ce chien arrivèrent, car le pauvre enfant allait être victime de son courage. L'animal s'était jeté sur lui, et quelques coups de dents avaient déchiré ses habits, mais sans l'atteindre. Un coup de fourche débarrassa le jeune Bénard. (*Bien public.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Saint-Étienne. — M. C. T. — C. a pris bonne note des faits mentionnés par votre lettre.
Montauban. — M. V. — Merci de vos bonnes paroles.

Foix. — M. C. — Nous faisons tous nos efforts pour aider votre fr. à trouver emploi dans sa spécialité. — Continuez ainsi. — Nous verrons avec intérêt le travail de M. de L.
Rovère. — M. C. — Reçu les 77 25 pour liv. et ab.
Blois. — M. G. — Nous avons reçu pour vous de M. F. 93.50 qui ont été passés suiv. votre note.
Lyon. — M. D. — [illegible] réclamation. — Compl. aff.
Collonges-du-Mont-d'Or. — M. D. — Reçu les 2 vol. Nous all. nous occuper de leur [illegible], et vous écrirons. Nous vous ab., en attendant, pour 3 m.
Colmar. — M. G. — Reçu vos [illegible] ensemble 98.55. Voici le détail des deux [illegible] envoyés [illegible]. — Accepté l'échange avec [illegible].
Tampico. — M. P. — Nous recevons votre lettre du 12 juin avec 281 55. — M. B. [illegible]. — Si nous avions la note des livres que vous désirez, nous vous les aurions expédiés sauf règlement ultérieur. — Nous sommes toujours à attendre les 50 de M. L.

Bourse du 25 juillet 1848.

Le marché est actif, les clients abondent de tous côtés, mais avec des ordres pour vendre. Le [illegible] d'anciens souscripteurs titulaires [illegible] dans leurs droits, qui, se voyant dans la nécessité de faire des versements mensuels, font d'avance des ressources avec d'autres titres de portefeuille pour être en mesure de payer aux échéances indiquées. De là affluence de contrats et grande faiblesse dans les cours; c'est une preuve de la rareté du numéraire.

Le 5 0/0 laissé hier à 77, ouvre à 76 50 seulement pour finir au plus bas à 75 25, fin courant. C'est une baisse de près de 2 f. Le Trois est moins atteint, il était à 48 75, mais il commence mollement à 48 60 pour descendre à 47, son cours le plus bas, il ne perd que 1 50. On signale un grand avantage obtenu par les Piémontais près de Mantoue.

La banque de France gagne 10, elle fait 1 670 fr. Les chemins de fer éprouvent généralement une légère amélioration, à l'exception d'Orléans qui, de 682, tombe à 675. Lyon fait 337 fr. 50 c. Avignon-Marseille gagne et cote 240.

Le Nord, de 373 arrive à 382 50. Les bons du Trésor perdent 16 p. 0/0.

L'emprunt 1847-1848 se traite à 75, et les certificats d'emprunt se sont faits en baisse à 6 000, 5 500, et enfin 5 300 dernier cours.

Les valeurs sont encore offertes vers la clôture.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	47 75	48 50	47 ..	47 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	77 90	77 ..	75 25	75 25

25 juillet — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	47	4 Canaux avec prime	... ..
— Empr. 1847-1848	75	Lin Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 mars	75 50 ..	Caisse hypothécaire	... ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	.. .. ..	Emprunt d'Haïti	... ..
4 0/0 j. du 22 mars	.. .. ..	Espagne, dette active	.. 0/0
Actions de la Banque	1670	— dette passive	. 0/0
Rente de Naples, 1 juillet		— [illegible] 1841	.. 0/0
Récép. Rothschild	73 50	Emprunt portugais 5 0/0	.. 0/0
5 0/0 de l'état romain	64 ..	— — 3 0/0	.. 0/0
5 0/0 belge 1840	77 ..	2 1/2 hollandais	.. 0/0
— — 1842	77 ..	Zinc Vieille-Montagne	2350 ..
— 4 1/2	70 ..	[illegible] Grand'Combe	... ..
— Banque 1835	... ..	Emprunt du Piémont	960 ..
Oblig. de la Ville	1000 ..	Lots d'Autriche	... ..

CHEMINS DE FER. — [illegible] AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	400 ..	400 ..	Orléans à Bordeaux	40[illegible] ..	407 50
Versailles, rive droite	125 ..	12[illegible] ..	Du Nord	372 75	382 50
— rive gauche	105 ..	102 50	Strasbourg, Paris	357 50	357 50
Paris à Orléans	682 50	675 ..	Tours à Nantes	336 25	337 50
Paris à Rouen	470 ..	470 ..	Paris à Lyon	335 ..	[illegible] 25
Rouen au Havre	222 50	[illegible] ..	Montereau à Troyes	135 ..	[illegible] ..
Avignon à Marseille	[illegible] ..	240 ..	Dieppe à Fécamp	185 ..	182 50
Strasbourg à Bâle	97 50	97 50	Paris à Sceaux	... ..	... ..
Du Centre	[illegible]	275 ..	Bordeaux à la T...	... ..	.. ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 26 juillet.

THÉATRE DE LA NATION. — Robert-le-Diable.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE. — Fiorella.
ODÉON. — Les Femmes fortes, l'Acte de Naissance, le Collatéral.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
GYMNASE. — La Niaise, 36 Heures de Sommeil, Geneviève, Petit-Fils.
VAUDEVILLE. — Deux Baisers, un Déménagement, le Protégé, le Serpent de la Paroisse.
VARIÉTÉS. — 1re repr. l'Anglais en Voyage, les Tableaux vivants, Vautrin et Frise-Poulet.
THÉATRE MONTANSIER. — La Statue de la République, Tableaux vivants, le Voyage sentimental, l'Omelette, Dieu.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Tragaldabas, les Tableaux aériens.
GAITÉ. — Le Sonneur, Guillaume.
AMBIGU-COMIQUE. — Les Bohémiens de Paris.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club, Chevalier de Grammont, Lucie, Lutteurs.
FOLIES. — Le Père Brouillard, le Code, les Maris, le Fils du Rouller.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, la Dame de la Halle, la Révolte du 23 juin, Premier Amour.
COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Étoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année N° 101. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. Jeudi, 27 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS... Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 — 3 f.
PAYS à surtaxe. 11 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris	Un an 28 fr.	6 m. 15 fr.	3 m. 8 fr.
Départements et étranger	— 38	— 20	— 11
Pays à surtaxe	— 55	— 28	— 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	— 10 fr.	— 5 fr.	— 3 fr.
Pays à surtaxe	— 11	— 7	— 4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 16 de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 septembre 1848; ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., jusqu'au 15 décembre; ceux d'un an, qui nous règlent à 32 fr., jusqu'au 15 mai 1849.

PARIS, 26 JUILLET.

Assemblée nationale.

DÉBUT DE M. THIERS.

M. Thiers a fait aujourd'hui son début à l'Assemblée nationale; il a été fort mal accueili, et il devait l'être. M. Thiers avait montré cependant ses qualités habituelles; son rapport sur la proposition du citoyen Proudhon avait été remarquable de netteté. On pouvait trouver que M. Thiers s'appesantissait un peu trop sur l'analyse d'un projet qui consisterait dans la confiscation immédiate d'un tiers du loyer, d'un tiers des fermages, d'un tiers des créances, projet extravagant s'il n'était pas ironique, et qui est un défi, ou qui n'est rien. On pouvait trouver que M. Thiers savourait trop un facile triomphe; on pouvait regretter quelques phrases perfides ayant pour objet d'englober les socialistes en masse dans la responsabilité des malheurs de juin; mais enfin M. Thiers avait donné aux idées les plus banales le mérite de sa forme, il avait caressé toutes les opinions de l'Assemblée, il avait fort bien débité ses petits lieux communs, bref il avait réussi.

Trop heureux M. Thiers, s'il avait borné son escarmouche aux attaques contre le socialisme; mais il a voulu planter plus loin son drapeau; il s'est dit : je suis le Napoléon de la réaction; j'ai derrière moi mes maréchaux Malleville, Duvergier de Hauranne, puis ma vieille garde de la rue de Poitiers. Je commande les bataillons ralliés de la gauche dynastique, des légitimistes et du parti catholique; nous faisons la guerre à la république démocratique et sociale; le pouvoir exécutif en tient un peu pour elle; attaquons hardiment, débutons par un coup d'éclat.

Et M. Thiers, au lieu de s'en tenir à sa critique déjà surabondante du citoyen Proudhon, a insinué que les populations s'étaient *inquiétées* du projet de loi sur l'impôt des successions, projet de loi présenté par le gouvernement, et qui n'a été soumis encore à aucune discussion. M. Gouttay, membre du comité des finances, a protesté contre ce jugement prématuré, osons dire inconvenant, de M. Thiers. Sans entrer dans tous les détails de la vive discussion survenue entre ces deux représentants, nous dirons que M. Thiers a fait de l'esprit aux dépens de l'exactitude des faits. Enfin, le général Cavaignac, par quelques phrases simples, mais justes et bien senties, a fait comprendre que M. Thiers avait outrepassé sa mission, en accolant un projet du gouvernement à la proposition excentrique dont il était rapporteur. Le blâme du général a porté coup, et la petite toile d'araignée a été brisée.

La rue de Poitiers aime encore mieux l'ordre personnifié par le général Cavaignac, qu'elle n'aime M. Thiers et son ambition dangereuse. M. Thiers avait engagé une partie téméraire; les murmures, les interruptions partant de tous les points de la salle lui ont fait sentir.

Bien accueilli tant qu'il a discuté des questions générales, M. Thiers a indisposé jusqu'à ses défenseurs (excepté ses maréchaux pourtant), aussitôt qu'il a voulu faire de la tactique et de l'agression contre le pouvoir. Puisse cette séance apprendre à M. Thiers le désintéressement politique! Puisse-t-elle du moins déterminer l'Assemblée à le lui faire pratiquer!

Le *Constitutionnel* d'hier attaque et raille la politique étrangère du gouvernement provisoire, et traite M. de Lamartine du ton que ce journal prenait, dans les beaux jours de la monarchie, contre les orateurs qui ne s'agenouillaient pas devant la diplomatie de M. Thiers. Il est permis d'être malveillant quand on s'inspire de calomnie et qu'on veut propager le dénigrement; mais au moins devrait-on être modeste quand on représente la diplomatie du 1er mars.

Quel droit de donner des leçons de diplomatie à la République, que cette campagne malheureuse réunissant contre la France toutes les puissances de l'Europe et de l'Asie, provoquant sans prévision et reculant sans dé-cence jusqu'au rappel de sa flotte à Toulon! Quand la République aurait jeté la France dans de telles complications et dans de telles humiliations, nous nous inclinerons devant la diplomatie et devant les diplomates du *Constitutionnel*!

Jusque-là, nous persisterons à penser qu'une diplomatie républicaine, quoique pacifique, qui a fait surgir une démocratie en France sans rompre la paix de l'Europe, qui a assuré d'un mot et d'un geste l'indépendance incontestable aujourd'hui de l'Italie; qui a placé de ce côté-ci des Alpes, la réserve de l'Italie en cas de revers; qui a respecté et attiré l'Allemagne sans rien concéder à l'Autriche; qui prépare par la paix l'indépendance relative d'autres peuples encore dépouillés de leur nationalité; qui a ramené l'Espagne aux bonnes relations avec la France, et qui a relâché, sans rien tirailler, les liens trop étroits avec l'Angleterre; qui a étouffé les ambitions de territoire en France et les craintes de l'impatience française en Europe; qui a mérité, par sa loyauté, que l'opinion libérale en Angleterre fût le meilleur négociateur de paix à Londres, nous pensons, disons-nous, que si une telle diplomatie ne vaut à M. de Lamartine que le dédain du *Constitutionnel*, elle ne lui enlèvera pas du moins l'estime des hommes d'Etat européens, ni la justice de l'histoire.

M. de Lamartine en a renvoyé, avec raison sans doute, tout l'honneur à la Providence. Le *Constitutionnel* l'en plaisante. M. de Lamartine, dit-il, n'est pas prophète de cette année, et n'a pas le droit de parler au nom de la destinée. Nous ne pensons pas que M. de Lamartine ait cette prétention; il la laisse sans doute à ceux qui le 23 février à midi prenaient le portefeuille de la monarchie et prophétisaient l'impossibilité de la République! Mais on on peut du moins parler de la Providence, quand on a été si miraculeusement tout à fois, dans les quatre mois d'orage européen qui viennent de s'écouler, l'homme d'Etat d'une République et le ministre de la paix.

Du nouvel Emprunt.

Nous avons établi hier les calculs qui font ressortir le nouvel emprunt en 5 0/0 à un peu moins de 64 francs, mais nous avons omis une observation grave sur l'amortissement, toute à la gloire du système des emprunts en rente.

L'amortissement est chargé de rembourser les 197 628 875 fr. empruntés, à partir de ce cours de 64 fr., jusqu'à celui de 100 francs. Supposons qu'en moyenne le rachat s'opère à 96 fr., et ce n'est pas calculer trop haut, puisqu'il faut espérer que dans deux ou trois ans le calme sera revenu en France, et que la rente atteindra immédiatement le pair. Qu'est ce que l'Etat aura remboursé pour les 197 628 875 francs empruntés? 252 124 800 francs, c'est-à-dire 54 495 925 fr. de plus qu'il n'aura reçu. Emprunter à 7 3/4 pour cent et rembourser plus du quart en sus du capital reçu, c'est merveilleux! « Vivent les emprunts en rente, crient les banquiers, agioteurs et leurs amis, il y a quelque chose à gagner là dedans! Fi des assignats qui ne font pas payer d'intérêts à l'Etat et ne l'obligent à rembourser que ce qu'il a reçu! Les assignats tueraient l'agiotage. Vive l'agiotage! »

La *Réforme* prête ce matin, dans son compte-rendu de la séance de l'Assemblée nationale, les paroles suivantes à M. Considerant :

> Je crois que les réunions politiques dont nous organisons la liberté peuvent avoir une heureuse influence. J'ai voté pour l'exclusion des femmes afin de ne pas laisser dans la loi une disposition qui pouvait troubler la loi que nous concédions. Mais il ne faut pas ajouter à cette mesure prudente une mesure.....

M. Considerant a professé une opinion tout-à-fait contraire à celle qui lui est ici attribuée. Nous prenons ses paroles au *Moniteur* :

> Messieurs, la loi que nous votons un peu vite n'en est pas moins une loi extraordinairement délicate; je crois que les réunions politiques, dont nous organisons dans ce moment-ci la liberté, peuvent avoir une très heureuse influence; mais je crois aussi qu'elles peuvent être des foyers de dangers et de désordres; conséquemment nous devons, avec une grande attention, en régler les conditions.
>
> Pour ma part, au nom même de cette liberté, sauf l'amendement de la commission qui a exclu les femmes du droit commun, j'ai voté tout ce qui a été présenté jusqu'à ce moment-ci; je l'ai voté, parce que je ne veux pas qu'une liberté précieuse, et qu'il s'agit d'organiser aujourd'hui, puisse être renversée bientôt par les excès qui résulteraient d'un mauvais usage de cette liberté. Mais je demande, qu'en réglant cette liberté, comme toutes les autres, nous parlions le langage de la loi, le langage que la loi doit toujours parler.
>
> Or, quel langage la loi doit-elle toujours parler? Elle doit parler un langage clair, net, et qui ne prête pas à l'équivoque, qui ne prête pas à des interprétations arbitraires. Les lois sont faites précisément pour éviter l'arbitraire; or, s'il résulte d'une parole de la loi qu'on peut appliquer la loi avec le plus grand arbitraire, je dis que cette parole de la loi est mauvaise.
>
> Je demande donc qu'au lieu de prendre l'amendement de la commission, on en revienne à la proposition du gouvernement, et je vais en deux mots vous démontrer pourquoi.
>
> La proposition du gouvernement me paraît très claire et très déterminée, tandis que l'amendement de la commission me paraît ouvrir la porte à toutes les interprétations les plus arbitraires.
>
> Que dit le projet du gouvernement? Le projet du gouvernement dit :
>
> « Les membres du bureau ne peuvent autoriser la discussion d'aucune proposition tendant à provoquer un acte déclaré crime ou délit par la loi. »
>
> Voilà qui est très net et très déterminé.
>
> Que dit la commission?
>
> « Les membres du bureau ne peuvent tolérer la discussion d'aucune proposition contraire aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. »
>
> Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, c'est très bien; mais contraire aux lois! Il en résulte évidemment, non-seulement une porte ouverte à l'arbitraire, mais, avec une interprétation directe et textuelle de ces paroles, la possibilité de la confiscation de toute liberté de discussion dans les clubs. (Murmures.)
>
> C'est évident. Je n'ai plus qu'un mot à dire.
>
> Que discute-t-on dans les clubs? Est-ce qu'on y discute les lois dont on est content, dont chacun est satisfait? Non, pas le moins du monde. On discute pour faire modifier des lois existantes, pour démontrer leur insuffisance. Par conséquent, si l'on ne peut pas tolérer la discussion d'une proposition contraire à la loi, il est évident qu'on ne peut rien discuter du tout. Toutes les fois que vous venez demander une modification à une loi antérieure, vous faites une proposition contraire à la loi antérieure. (Bruit.)
>
> Je demande donc qu'on en revienne à la formule que le gouvernement avait proposée, et qu'on n'admette pas cette formule tout à fait arbitraire de la commission, et dont on pourrait faire un usage qui serait la confiscation complète de la liberté des clubs.
>
> Je ne prétends pas que le gouvernement aurait l'intention d'employer de cette façon les paroles que la commission a substituées à son projet; mais nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, et puisque nous faisons des lois, nous devons y mettre ce que nous voulons dire.

Blessés. — Nous annonçons avec joie que le représentant Bixio est hors de tout danger. Il se lève, se promène et reprend ses forces. Nous l'engageons pourtant à se ménager, à écarter toute occupation, à éviter toute fatigue, afin que la convalescence soit aussi courte que sa guérison est miraculeuse. Le projectile qui a traversé Bixio de part en part est une moitié de balle de très fort calibre; cette balle paraît avoir été coupée péniblement avec un couteau; elle est inégale, rugueuse; l'un des côtés se redresse tranchant et tordu. Enfin toutes les conditions se rencontraient pour rendre la blessure mortelle. Il a fallu le hasard, le bonheur et l'énergie si rare, si brillante du malade, pour opérer une telle guérison.

Le général Bedeau, blessé à la jambe quelques moments avant Bixio, et dans la même rue, se trouvait promptement en bon état; mais il paraît que la chaleur excessive a exaspéré le mal. Pendant plusieurs jours les médecins ont eu de vives inquiétudes. Enfin, depuis hier, un mieux sensible se déclare, et tout fait espérer qu'aucun nouvel accident ne retardera le rétablissement prochain. Le général Bedeau a, dans l'armée, la réputation d'un militaire de premier ordre. Qu'il soit donc bientôt sur pied, afin d'aller, en des combats moins tristes, défendre, contre les despotes et les oppresseurs, les peuples nos frères qui se soulèvent au nom de la liberté et de l'indépendance des nationalités! L'Europe ne peut tarder à vider le grand duel annoncé par Napoléon, entre le *cosaquisme* et la République universelle.

C'est la première blessure que reçoit le général, si souvent exposé aux balles des Arabes. On sait que Murat, qui se couvrait par bravade de vêtements et panaches éclatants et qui se plaisait aux rencontres corps à corps, n'a jamais reçu de blessures. D'autres, au contraire, ont toujours été atteints.

Le maréchal de Grouchy n'a jamais été au feu sans être blessé. Seulement à Austerlitz un épais portefeuille de dépêches qu'il venait de recevoir et qu'il avait mis dans sa poche reçut plusieurs balles qui ne dépassèrent pas l'obstacle. Telles sont les chances de la guerre.

Le lieutenant-colonel d'artillerie Auguste Michel est en bonne voie de guérison; mais il a cruellement souffert, et il est condamné pour plus d'un mois encore à une immobilité absolue.

Le moindre grain de mil, etc., etc.

Nous ne pouvons qu'appuyer la demande renfermée dans la lettre qu'on va lire. Les compositeurs de musique, généralement, trouvent encore moins de ressources que les autres artistes dans l'exercice de leur art, et pour la plupart d'entre eux quelques centaines de francs constitueraient un véritable préservatif de famine. Il nous semble, au reste, qu'une requête adressée au ministre de l'intérieur dans ce sens ne pourrait manquer de recevoir un bon accueil.

Monsieur le rédacteur,

Permettez moi d'appeler votre attention sur les résultats du concours institué par M. Carnot au ministère de l'instruction publique pour la composition des chants nationaux destinés à être exécutés dans les fêtes publiques. Aujourd'hui, Monsieur, ce concours est définitivement jugé : sur 800 morceaux concurrents, 30 ont été jugés dignes du prix; ce prix, on le sait, consiste en *une médaille de bronze* décernée au nom de la République.

Maintenant, Monsieur, permettez-moi de demander à votre jugement et à celui de vos lecteurs si, dans un moment où les artistes meurent de faim, les trente compositeurs choisis et les trente poètes collaborateurs, trouveront aisément à vivre avec leur médaille de bronze, si glorieuse, d'ailleurs.

Un concours analogue a été ouvert aux beaux-arts pour la composition de la figure de la République; bien que le programme, si je suis bien renseigné, ne déterminât rien quant à la forme de la récompense, les élus du concours, en nombre à peu près égal à celui du dernier, reçurent chacun une indemnité qu'on porte à 500 fr. — Quelle différence peut-on avoir voulu faire entre les sculpteurs, les dessinateurs, les poètes et les compositeurs? Ne sont-ils pas tous des artistes, des desservants du même temple, et puis, parmi eux, la fortune n'est-elle pas la très rare exception?

Il n'y a qu'une façon d'expliquer la différence établie entre les deux concours.

Quand fut institué le concours des chants nationaux, on était aux premières semaines de la République, le ministère de l'instruction publique n'était pas plus riche que les autres, il ne fut question dans le programme que d'honneur et non d'argent; mais n'est-il pas bien de tenir parfois ce que la prudence seule a empêché de promettre?...

300 mille francs viennent d'être votés par l'Assemblée nationale pour que les ministères pussent venir en aide aux gens de lettres, aux musiciens, aux peintres, etc. On entend demander de tous côtés comment se pourra faire la répartition; il me semble que, si on accordait 500 fr. de prime pour chaque morceau choisi dans le dernier concours (comme cela a été fait pour les sculpteurs et les dessinateurs), les 45 mille francs que cela prendrait et qui récompenseraient 60 *personnes*, car j'entends que *chaque prime devrait être partagée entre les deux collaborateurs*, ces 15 mille francs, dis-je, seraient déjà une juste et naturelle répartition. Qu'en pense M. le ministre?

En insérant tout, ou partie, de cette lettre, monsieur le rédacteur, je crois que vous rendrez un véritable service à de jeunes hommes dont l'existence a été un peu trop indifférente à nos gouvernants républicains. Veuillez donc recevoir d'avance bien des remerciements vifs et sincères, et agréez, je vous en prie, monsieur le rédacteur, l'expression de ma considération très distinguée.

UN COMPOSITEUR ÉLU.

Paris, 25 juillet 1848.

ACTES OFFICIELS.

PRÉFECTURE DE POLICE. — AUX HABITANTS DE PARIS. Citoyens, le crédit ne peut fleurir que par la confiance, et la confiance elle même ne peut s'affermir sans le concours de tous les honnêtes citoyens, également intéressés au maintien de l'ordre, sans lequel il n'y a pas de liberté. Des bruits propagés par la malveillance ont longtemps entretenu dans l'opinion publique une inquiétude dont on était disposé à exagérer les causes. Sentinelle préposée à la garde de la sécurité publique, j'ai pensé que mon devoir était de rassurer les esprits. A cet effet, je ferai publier, de cinq jours en cinq jours, le résumé fidèle de tous les faits qui auront eu lieu pendant cette période. J'espère que les fauteurs de désordres, aussi bien que les colporteurs de sinistres nouvelles, convaincus de l'impuissance de leurs efforts, renonceront enfin à l'espérance qu'ils ont de régner par l'effroi. Il serait par trop extraordinaire que la France, pays de courage et d'honneur, fût exploitée par la panique.

« Les travaux reprennent de l'activité dans toutes les branches de l'industrie. Le 22 juillet, sur 30 992 ouvriers qui habitaient dans les garnis de la capitale, 19 277 étaient occupés à des travaux de leur profession.

» Les opérations du Mont-de-Piété démontrent également que la situation va s'améliorant. Le nombre des effets ou objets dégagés, depuis le 20 jusqu'au 24 juillet inclusivement, a dépassé celui des objets engagés.

» Les sommes prêtées par l'établissement ne se sont élevées qu'à 185 140 fr., tandis qu'il lui a été remboursé 200 456 fr.

» Le mouvement d'émigration qui a eu lieu à la suite des journée de juin a beaucoup diminué; il avait été, du reste, fort exagéré. Du 20 au 24 juillet, il a été délivré 2 024 passeports à des citoyens français, et 428 à des étrangers. Sur les 2 024 passeports accordés à des Français, 519 étaient gratuits. Beaucoup ont été délivrés pour les établissements d'eaux thermales. Les hôtels garnis et maisons meublées de la capitale se sont ressentis de ce mouvement. Pendant les cinq jours qui viennent de s'écouler, il est entré 4 046 personnes; le chiffre des départs a été de 1 812.

La surveillance incessante dont les malfaiteurs sont l'objet porte ses fruits. Jamais on n'a eu à constater moins d'attentats contre les personnes et contre les propriétés. Du 20 au 24 juillet, il a été dénoncé 5 attentats contre les personnes et 7 attentats contre les propriétés. Quant aux infractions justiciables des tribunaux correctionnels, leur nombre est plus considérable; mais celui des vols simples et escroqueries ne dépasse pas 35. Le chiffre des détenus ordinaires était de 3 204, le 20 juillet, et le 24 il atteignait 3 282, nouvelle preuve de l'activité que déploie la police de sûreté.

» Le nombre total des citoyens détenus par suite des événements de juin s'élève à cette heure à 9 479, c'est le chiffre le plus élevé qui ait été atteint. En ce qui concerne le régime auquel ces citoyens sont soumis et les soins qui leur sont donnés, il suffira, pour répondre à tout ce qui a été avancé d'inexact à cet égard, de dire que, sur ce nombre de prisonniers, on a seulement deux décès à constater.

» Enfin, c'est surtout au sujet des bruits alarmants répandus dans le public sur une prochaine tentative d'insurrection que la malveillance s'est donnée carrière. Toutes ces rumeurs étaient sans fondement. Ces souterrains dont il a tant été parlé n'ont jamais existé. Ces carrières où se réfugiaient des légions d'ennemis et où se trouvaient d'immenses dépôts d'armes ont constamment été explorées avec le soin le plus minutieux. Ces catacombes qui devaient être converties en mines pour faire sauter des quartiers entiers de la capitale, sont inattaquables par la poudre à canon, tant est épaisse la couche de terrain qui forme le recouvrement de ces excavations. Ces bruits nocturnes et mystérieux, les prétendus signaux qui alarment les passants, ont été l'objet d'un examen sérieux, d'une surveillance active et toujours une cause simple et naturelle est venue donner l'explication de ces effets. »

Je le répète donc, les bons citoyens peuvent se rassurer. Plus ils montreront de confiance, plus les chances de désordre diminueront. Alors nous verrons notre jeune République s'avancer d'un pas ferme dans cette voie de progrès pacifique où les autres peuples s'empresseront de la suivre.

Paris, le 26 juillet 1848.

Le représentant du peuple, préfet de police,
DUCOUX.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Depuis deux jours la commission de constitution entend les délégués des bureaux chargés de résumer la discussion de chaque bureau et de développer dans le comité les résolutions adoptées par chaque bureau.

Hier, un incident de forme a soulevé un assez vif débat. Deux tables ont été disposées dans le bureau, une table ronde où sont assis les membres de la commission, une table ovale où sont placés les délégués des bureaux.

Il ne pouvait être question d'établir une discussion nouvelle après toutes celles qui ont eu lieu. Les délégués n'ont d'autre mission que celle de rapporteurs. Quelques-uns d'entre eux cependant n'ont pas volontiers accepté ce rôle et ont élevé la prétention de soutenir une discussion nouvelle au sein du comité. M. Thiers s'est montré choqué d'être appelé sous le no 3, parce qu'il était rapporteur du troisième bureau. M. Odilon Barrot, membre du comité de constitution, s'est joint à eux; MM. Cormenin, Dupin et Vivien ont vivement combattu cette prétention, qui a été écartée.

Toute latitude possible a été néanmoins laissée aux délégués pour exposer les résolutions prises par leurs bureaux. Les délégués seront entendus aussi souvent qu'ils le désireront, mais la commission de Constitution a pris en même temps la résolution de n'entrer avec les délégués dans aucun débat contradictoire.

— Une pétition relative à l'existence des jésuites en France a soulevé dans le comité de l'instruction publique de violents débats. Le rapporteur, M. Germain Sarrut, a proposé le renvoi pur et simple au comité de l'intérieur, appelé à se prononcer sur l'existence de ce corps enseignant, au point de vue d'administration ou de police.

M. Bourbeau, appuyant les conclusions de M. Sarrut, a dit qu'on ne pouvait se prononcer sur les jésuites, comme corps enseignant, avant de savoir si leur existence matérielle serait tolérée. Bientôt le débat s'est animé.

M. de Kerdrel a demandé l'ordre du jour sur toute la question.

MM. de Montalembert, Poujoulat, Roux-Lavergne ont vivement défendu les conclusions de M. de Kerdrel, attaquées vivement par MM. Froussard, Germain-Sarrut, Bourbeau et Laussédat.

Dans cette discussion, M. Froussard ayant proclamé que, dans l'état de notre législation, on ne pouvait être jésuite et bon citoyen, M. de Montalembert a déclaré que nos lois n'interdisaient pas à un citoyen le droit d'être jésuite, et que, pour sa part, il se disait hautement jésuite; enfin, après deux heures de violentes discussions, M. Germain-Sarrut ayant résumé les débats, les conclusions qu'il avait proposées ont été adoptées.

Chambres industrielles.

La pétition suivante a été déposée aujourd'hui sur le bureau du président de l'Assemblée au nom du comité du travail de Lyon :

Considérant que les intérêts industriels et commerciaux sont distincts et souvent opposés; qu'ils ont droit à une égale sollicitude et représentation;

Considérant que les chambres de commerce ont une existence permanente et régulière; que les institutions destinées à sauvegarder les droits et les intérêts des industriels doivent avoir ce caractère de permanence et de régularité; que les chambres industrielles seules peuvent réunir les connaissances nécessaires pour apprécier les besoins des producteurs et indiquer les mesures propres à les satisfaire;

Considérant qu'une représentation permanente de l'industrie peut seule avoir la connaissance complète pour exprimer en tout temps les vœux et les besoins des producteurs;

1° A l'instar des chambres de commerce, il sera créé dans chaque centre de travail manufacturier une chambre industrielle composée de vingt-cinq membres au moins.

Les membres de cette chambre seront choisis à l'élection par les chefs d'industrie réunis par catégories de professions.

Des délégués d'ouvriers feront partie de cette chambre, afin de représenter en tout temps les vœux et les besoins des ouvriers.

2° Les chambres industrielles auront pour mission de préparer les moyens d'améliorer les conditions de la production et la position des producteurs; elles devront donner leur avis sur toutes les questions qui se rattachent à l'industrie et au travail, et être constamment les interprètes des vœux et des besoins de tout le corps industriel.

FRANÇOIS COIGNET, manufacturier; ALPH. MORELLET, avocat; CADY, propriétaire, délégués du comité du travail de Lyon.

Suppression du travail le dimanche dans les travaux publics.

On nous communique la pétition suivante déposée hier à l'Assemblée nationale par M. Pascal Duprat, représentant des Landes :

Vu l'arrêté du président du conseil, chef du pouvoir exécutif, qui supprime les ateliers nationaux et ordonne la continuation des secours aux ouvriers sans travail;

Considérant qu'un grand nombre des ouvriers des ateliers nationaux se trouve déjà occupé, mais qu'avec les travaux qui sont ouverts ce nombre pourrait être augmenté d'un septième.

Considérant que l'Etat, ou les communes, ne doit continuer les secours à tous les citoyens sans travail qu'avec une grande réserve, et qu'il doit aussi faire tous ses efforts pour diminuer ce besoin,

Considérant que l'ouvrier qui travaille six jours par semaine doit pouvoir subvenir à ses moyens d'existence et à ceux de sa famille;

Considérant que, pour occuper un septième d'ouvriers en plus, il est nécessaire de supprimer le travail du dimanche, ainsi que les heures en plus de la journée ordinaire;

A dater de la promulgation de la loi, le travail du dimanche, ainsi que les heures en plus de la journée ordinaire, sont interdits dans les travaux publics seulement.

Pour les membres de la commission centrale provisoire des travaux en bâtiments.

Les président, vice-président et secrétaire :

BRUTEL, MARCEL, architectes, et MICHEL BRETILLÉ, chef d'atelier.

Esprit des Journaux.

Certains journaux légitimistes, au lieu d'ouvrir un peu les yeux depuis la révolution de Février, prennent chaque jour un caractère rétrograde plus prononcé. Ainsi l'*Union* ne comprend pas que les droits de *réunion*, d'*association*, soient revendiqués pour les femmes. Ce journal ne comprend pas davantage qu'un club auquel des dames assistent devienne plus décent, plus réservé par le seul effet de leur présence. Voici les réflexions musulmanes du journal soi-disant chrétien :

Un chevalier français, M. Flocon, a plaidé chaleureusement la cause du beau sexe, et demandé l'entrée des clubs pour la plus belle moitié du genre humain. M. Flocon s'appuie, à vrai dire, sur une étrange considération: il pense que *ces dames* peuvent, par leur présence, contribuer beaucoup à maintenir le bon ordre dans ce genre de réunions.

Prenez garde, monsieur Flocon; nous avons les sergents de ville et les agents de l'autorité pour remplir la fonction que vous réservez au beau sexe. Si c'est là votre but, vous donnez à *ces dames* une singulière mission, et il est fort à craindre qu'elles ne vous sachent aucun gré de vos frais de galanterie.

Quoi qu'il en soit de ce charmant détail, digne du temps des preux, l'Assemblée a souri et repoussé la proposition du chevalier Flocon.

Le *Drapeau national*, après avoir donné du droit au travail une définition que nous n'acceptons pas, prétend que la reconnaissance du droit au travail est la négation du devoir de la fraternité :

On comprend de suite que, si le droit au travail était reconnu, la fraternité ou la charité seraient tout à fait inutiles, et les partisans de ce *droit* ne pourraient le soutenir sans que cela impliquât la négation du *devoir* de la fraternité.

Nous enfermerons donc la *Démocratie* dans ce dilemme : ou bien elle pense que la vertu dont le nom se pavane sur tous nos monuments, et qui constitue la base du christianisme, n'est point *obligatoire*, qu'ainsi il faut appuyer la société sur un autre principe plus solide, sur le *droit* au travail; — ou bien elle pense que la fraternité est un *devoir* absolu, dont la pratique suffit à tout et nivelle tout; qu'ainsi on doit se borner, pour introduire le bonheur dans le monde, à la diffusion de ce grand principe chrétien, et par conséquent mettre à l'écart le *droit* au travail, comme une superfétation.

La fraternité ne consiste pas à faire l'aumône; un pareil genre d'assistance, louable, utile, indispensable même dans les sociétés mal faites, a cependant l'immense inconvénient d'humilier l'homme, d'effacer en lui le sentiment de sa dignité, de maintenir deux classes très inégales, celle qui assiste et celle qui est assistée. *Des frères* ne se font pas l'aumône, ils ont dans la famille des droits égaux. Le devoir de la fraternité consiste précisément, pour les législateurs actuels, à organiser un état de choses où l'existence d'un homme ne dépende jamais de la générosité d'un autre.

M. l'abbé Leblanc, représentant du peuple, répond dans l'*Univers* à notre premier article sur l'instruction primaire. Nous éclaircirons quelques points de cette polémique, afin que notre accord soit encore plus complet avec l'honorable représentant.

Révolution européenne.

Les dernières nouvelles de Rome du 16 juillet annoncent que la crise ministérielle est à son comble, et que Mamiani sortira ou que ses principes triompheront. Tout cela, dit le *Contemporaneo*, doit être fait dans les vingt-quatre heures.

Les moments sont très graves; il s'agit de décider des questions vitales intérieures et extérieures. La sagesse du prince, l'esprit qui anime la chambre des députés, et le calme du peuple, nous offrent la garantie que ce péril passera encore comme tant d'autres.

Le roi a ordonné qu'à Borgoforte il fût construit un pont sur le Pô pour le passage des troupes piémontaises. On s'occupe déjà de ces travaux. On dit que le duc de Gênes et le général Bava, avec deux divisions, ont été envoyés à Nogaro pour repousser 20 000 Autrichiens campés sur ce point et Sanguinetto.

Florence, 18 *juillet*. — Ce matin, un courrier venant de Naples et se rendant à Turin, a traversé Florence. Nous avons lieu de croire que ce courrier est porteur d'une protestation du roi de Naples contre l'élection du roi de Sicile.

On écrit du camp sous le fort de Pietole, le 17 juillet :

Il n'y a plus aucune communication entre les deux forteresses (Vérone et Mantoue). Charles-Albert nous visite souvent, et quelquefois à quatre heures du matin. On a pris quatre espions qui portaient à Radetski des détails sur nos positions. Ils seront fusillés. Les Piémontais sont maîtres, à ce qu'on assure, de la haute colline qui domine Vérone.

— On écrit de S. Biagio sous Mantoue : « Trois colonnes de soldats piémontais, romains et milanais se sont mises en marche le 13 contre Mantoue. L'une de ces colonnes s'est portée à Martineila, au-delà d'Il Farzello dans la direction de Bagnolo San Vito; une autre s'est dirigée par Montonara, enlevant 300 cavaliers et mettant les hussards en fuite. Enfin la colonne sous les ordres du roi Charles-Albert a marché contre la porte Pradella de Mantoue où le roi pensait qu'il établirait son quartier général. Les deux premières colonnes dans lesquelles figurent 6 000 Milanais sont sous les ordres du général Passalucqua. Chaque colonne se compose de 1 100 hommes. L'armée compte, dit-on, 200 pièces de canon, dont 20 de gros calibre. Les positions occupées par les Piémontais sont Curtatone, Montonara, San-Silvestro, Levata, Cappelletta, Romanone, Cassaldo et Bagnolo. »

Les clubs de Dublin, dit le *Times*, ont résolu à l'unanimité de conserver leurs armes et de ne point obéir à la proclamation du lord lieutenant. Cependant ils envoient clandestinement des quantités considérables de munitions de guerre dans les comtés où la loi martiale n'a pas encore été proclamée. Plusieurs centaines de fusil ont été transportés à Carlow, Wicklow et Westford. On élude la vigilance de la police en plaçant ces armes dans un cercueil.

Deux régiments sont attendus d'heure en heure de l'Angleterre.

— On écrit de Dublin, le 23. Il n'y a pas eu d'arrestation hier; mais on assure qu'il a été décerné des mandats d'amener contre Smith O'Brien et autres confédérés. Waterford, quartier général de M. Meagher, parait être le foyer le plus ardent de l'insurrection. Sans les instances de M. Meagher, à l'occasion de son arrestation, il y eut eu déjà une collision sanglante. Le peuple armé est mûr pour toute extrémité (ripe for any extremity), dit un correspondant.

Le *Waterford-Chronicle* dit que l'esprit belliqueux s'est tellement emparé des populations que l'on n'écoute plus la voix des prêtres catholiques qui sont les apôtres de la paix. Le peuple est armé et il dit qu'il se servira de ses armes; que rien ne le fera reculer.

Le *Limerick-Reporter* annonce l'arrivée de M. Richard O'Gormon, membre de la députation irlandaise, qui était resté à Paris, afin de s'y perfectionner dans l'art d'élever des barricades. Il doit inspecter les clubs dans les comtés de Limerick et de Clare.

Deux constables de police à Limerick, ayant voulu entrer dans la salle des séances de l'un des clubs, ont vu leur admission refusée parce qu'ils n'ont pas voulu se faire recevoir comme membres du club.

La chambre des lords a adopté, après trois lectures, le bill qui suspend jusqu'au 1er mai 1849 la liberté individuelle en Irlande, et autorise le lord-lieutenant à faire arrêter et emprisonner toute personne qui serait soupçonnée de conspirer contre S. M. la reine ou son gouvernement.

Dans la soirée du 24 juillet, les habitants de Clerkenwell-green et du voisinage ont été mis en émoi par un rassemblement considérable qui s'est formé sur le Green, et par la présence de quelques personnes bien connues comme chartistes. Malgré la présence de quelques agents de la police, une personne qui semblait recommandable a fait signe qu'elle voulait parler. Aussitôt le rassemblement s'est grouppé autour de ce personnage; la police s'est approchée pour l'en empêcher, aussitôt des pierres ont été lancées contre les agents, qui se sont empressés de faire prévenir la division de police de Bagnigge-Wellsroad. Il pouvait, à ce moment, y avoir autour de l'orateur 3 à 400 personnes. Cet orateur disait qu'il était inutile d'adresser de nouvelles pétitions à la chambre des communes, qui n'en tenait aucun compte.

Cet orateur discutait les droits du peuple et faisait l'éloge des institutions républicaines, lorsque l'inspecteur Jullien est arrivé à la tête de vingt hommes et avec un sergent de la police. Une partie du rassemblement s'est dispersée, mais environ 200 hommes sont demeurés autour de l'orateur. L'inspecteur Jullien lui a adressé des observations, mais inutilement, et il a fallu l'appréhender au corps: cinq hommes de la police l'ont arrêté et conduit au bureau de police. Une foule immense suivait. Cet homme s'appelle John Sayer-Orr, 23, John-Square. Il distribuait à la foule des brochures sous ce titre : *Les Signes du temps exprimés dans la chambre des communes* les 10 avril et 12 juillet 1846.

— De grandes précautions militaires sont adoptées à Liverpool où l'on a fait venir des renforts considérables de troupes; des constables spéciaux en très grand nombre ont prêt serment. Il importe de se tenir en mesure de repousser les clubs qui ont pris dans cette ville un immense développement. L'association constitutionnelle qui s'est récemment formée à Liverpool a adopté une pétition à la chambre des communes à l'effet de demander que la mesure de suspension de l'*habeas corpus* soit étendue à Liverpool. La pétition a reçu la signature du comte de Selton, du maire de Liverpool et de 400 personnes.

Les Nouvelles de l'Inde vont jusqu'à la date du 9 juin :

A Lahore, le général Khansingh, de l'artillerie sikh, avait été pendu par ordre du résident britannique, ainsi qu'un Mounshel de la Rance, pour s'être mis à la tête d'un complot dont l'objet était de détourner nos cipayes de leur serment de fidélité. On attendait des révélations importantes d'un troisième complice auquel on avait fait grâce à cette condition; vingt autres individus avaient été mis en prison; les officiers cipayes avaient découvert le complot même avant les autorités britanniques et avaient jugé à propos d'adopter des mesures de précaution : des troupes avaient reçu l'ordre de se rendre à Lahore et à Zutteinder Doab. Le résident britannique avait fait miner et sauter un vaste magasin d'armes. On disait que la populace avait commencé à prendre des armes dans cet arsenal, établi par Runzeet Sing. La garnison était soumise à la discipline la plus sévère.

Une guerilla carliste a paru du côté de la frontière portugaise, elle est forte de 200 à 300 hommes, qui sont venus chercher des armes aux environs de Campo-Mayor. Le gouverneur de cette ville avait ordonné au bataillon de volontaires de se mettre à leur poursuite; mais tous, officiers et soldats, ont refusé. Une dépêche télégraphique a annoncé depuis qu'ils avaient été battus par des troupes de Badajoz. Si ces armes ont été préparées pour la guerilla, cela indiquerait que les légitimistes des deux pays agissent de concert, et que, si le mouvement carliste commencé en Espagne prend un aspect dangereux, une insurrection miguéliste ne tardera pas à éclater en Portugal. Le nouvel envoyé de France, M. de Mallefille, est arrivé ici par le dernier paquebot d'Angleterre, pour remplacer M. Nivière, qui a donné sa démission et retourne en France.

Les nouvelles du Mexique sont importantes. Paredès s'était révolté contre le gouvernement. Le 15 juin il était entré à la tête de 400 hommes dans la ville de Guanajuato et s'était emparé des munitions. La garnison, après avoir fait un simulacre de résistance, s'était jointe à lui. On croit que Bustamente et Minion qui ont été envoyés contre Paredès sont d'accord avec lui. Le congrès de Guanajuato a été dissout immédiatement, et le gouvernement légitime renversé; le pays est effrayé de la perspective de succès des révolutionnaires. Les rebelles viennent de protester contre le traité fait avec les Etats-Unis. Ils invitent le peuple à protester et à lever l'étendard de l'insurrection. L'adresse se termine ainsi : Le gouvernement actuel est désavoué, parce qu'il a trahi la nation.

En conséquence les Etats retiendront leur souveraineté; ils prendront des mesures pour remplacer le gouvernement renversé; les gouverneurs des Etats désigneront la personne ou les personnes qui devront commander les troupes dans chaque Etat; les forces de l'armée permanente qui adhéreront à ce projet obéiront, d'après la discipline, au général le plus ancien ou au général qui le remplacera.

En apprenant que Paredès s'était emparé de Guanajuato, Herrera a rendu une proclamation par laquelle il invite le peuple mexicain à le seconder pour rétablir l'ordre.

Partout les grandes routes sont infestées par des voleurs; des déserteurs américains se joignent aux voleurs de profession du Mexique et même dans Vera-Cruz, des actes de violence se commettent presque chaque jour impunément. (*Times.*)

Moldavie. On écrit de Jassy, 12 juillet :

Le 7, les Russes ont commencé à passer le Pruth. 6,000 hommes ont pris position dans le faubourg de la ville. Aucune explication n'ayant été donnée sur ce mouvement, le consul général de Prusse, B. de Richtofen, a interrompu toute communication avec le gouvernement, exemple qui a été imité par les autres consuls. Les déclarations faites au consul de Prusse, au gouvernement moldave, au consul russe et au commissaire turc, s'appuient sur le motif que le consul général a été accrédité auprès du gouvernement de l'hospodar par un bérat de la Porte-Ottomane, et qu'il ne peut continuer ses fonctions auprès d'un gouvernement qui est sous une influence illégitime.

Les troupes qui sont déjà entrées sont évaluées à 28 000 hommes qui sont presque toutes concentrées près de Berlat, dans la Moldavie centrale; elles ont l'ordre de continuer leur marche vers la Moldavie. On assure que le mouvement de la Valachie est déjà comprimé. L'occupation russe des principautés semble hors de doute. Le commerce est anéanti. Depuis trois semaines les autorités ne fonctionnent plus par suite du choléra et des événements politiques. La constitution du pays sera probablement révisée dans un esprit russe. (*Gaz. de Breslau.*)

Le vicaire-général de l'empire passera par Berlin pour se rendre à Francfort.

La baronne Brandhof, femme de l'archiduc Jean, que l'on appelle souvent maintenant archiduchesse, a été reçue, à son arrivée à Vienne, par la garde nationale à pied et à cheval. L'archiduc a dit : « Enfin, on rend justice à la citoyenne. » (*Nun est der burgerin ihr recht widersahren*). La baronne est descendue de voiture à Schœnbrunn.

Depuis le 19 juillet on enrôle pour l'Italie.

Le comte de Wickenbourg, gouverneur de la Styrie, fait organiser trois bataillons de chasseurs volontaires, formant un total de 3 600 hommes commandés par un ancien officier, le comte de Lutzow. On assure que l'archiduc Jean est le promoteur de cette mesure; chaque homme reçoit 3 florins de prime et 6 kreutzers par jour et du pain. Les Viennois demandent toujours leur empereur. Ils disent : « Il faut que l'empereur vienne ou..... »

Les États-Unis et l'Esclavage.

La question de l'esclavage, envisagée au point de vue politique aux Etats-Unis, prend chaque jour plus d'importance, et il est à craindre que l'épreuve la plus forte et la plus difficile que la grande confédération américaine soit jamais appelée à soutenir ne soit beaucoup plus rapprochée qu'on ne l'a cru jusqu'ici. Par le traité de paix récemment conclu avec le Mexique, les Etats-Unis sont entrés en possession d'un immense territoire uni géographiquement aux Etats à esclaves, et en partie disposés pour le travail servile. La partie sud de l'Union réclame en conséquence la permission de diriger sur ce territoire des émigrants qui emmèneraient avec eux leurs esclaves; en un mot ils demandent que l'esclavage y soit *légalisé*. Mais, comme, d'après les lois américaines en vigueur dans cette partie du pays, l'esclavage est prohibé, les Etats du nord, toujours en garde contre l'accroissement et les empiètements des États à esclaves, déclarent qu'ils ne consentiront jamais à l'établissement sur ce territoire d'une institution barbare que les Mexicains à demi-civilisés avaient eux-mêmes abolie. Ils maintiennent qu'il n'y a pas, dans la constitution, de clause qui permette d'établir l'esclavage dans un pays déjà libre. Les Etats du Sud, au contraire, prétendent qu'ils ont des droits égaux aux bienfaits résultant de toutes nouvelles acquisitions de l'Union. Ces droits ne peuvent réellement leur être profitables qu'autant qu'ils auront la faculté d'émigrer avec leurs esclaves. Quelques-uns des hommes les plus éminents parmi eux, et de ce nombre M. Calhoun, vont même jusqu'à affirmer que l'esclavage est le seul et le plus sûr fondement d'une république; car, dans leur opinion, l'égalité ne peut véritablement exister entre citoyens qu'autant qu'il y aura des esclaves pour accomplir les travaux les plus rudes et les plus dangereux; et combien n'est-il pas beaucoup plus moral, disent-ils, d'employer comme esclaves directs une race inférieure comme les nègres, que d'employer comme esclaves indirects des blancs jouissant du titre sacré de citoyens; monstruosité qui a lieu toutes les fois qu'à l'esclavage on substitue le salariat.

Dans cet état de choses, les nominations des deux grands partis pour la présidence ont précipité la crise décisive. Le parti démocratique, par une contradiction étrange le parti de l'esclavage, a choisi pour son candidat le général Cass, jadis ambassadeur en France. Il s'est formellement engagé à soutenir les prétentions des États du sud. Cette nomination a obligé un grand nombre de démocrates du nord à organiser un nouveau parti, dans le but avoué de lutter contre l'extension de l'esclavage, et ils ont choisi pour leur candidat M. Van Buren, homme d'état distingué et jadis président.

Le parti whig a aussi vu diminuer considérablement le nombre de ses membres par la nomination du général Taylor, soupçonné d'être en secret favorable à l'extension de l'esclavage. Ainsi donc, d'après tout ce que nous voyons à cette heure, l'élection pour la présidence en novembre prochain pivotera sur la question de l'esclavage. De toutes les façons, cette question de l'introduction ou de la non introduction de l'esclavage, dans le pays nouvellement conquis, devra être décidée par le congrès dans la session de l'hiver prochain, et il n'y aurait rien d'impossible à ce que ce fût le signal de la dissolution de l'Union, quoique nous espérions que les prétentions des possesseurs d'esclaves de la Virginie et du Kentucky pourront être repoussées sans entraîner une telle calamité.

En attendant, il règne dans les États du nord une grande agitation. Des meetings auxquels assistent des milliers de personnes ont lieu dans toutes les villes principales, pour exprimer leur hostilité au principe de l'extension de l'esclavage. Le sud, quoique moins ardent dans ses démonstrations, est tout aussi résolu.

Le conflit entre les deux partis absorbera toutes les autres questions politiques, et divisera la nation en deux grands partis, celui de l'esclavage et celui de la liberté : étrange situation pour une république qui a la prétention de servir de modèle au reste du monde.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 26 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures vingt minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs pétitions sont déposées sur le bureau.

Un rapport est déposé relativement au projet de décret sur la refonte des monnaies de cuivre.

M. le président donne la parole à M. Thiers pour le rapport sur la proposition du citoyen Proudhon.

M. THIERS. Votre comité des finances m'a chargé de faire le rapport sur la proposition du citoyen Proudhon. Je suis prêt à le déposer ou à en donner lecture.

A DROITE. Lisez ! Lisez !

A GAUCHE ET AU FOND. Déposez ! déposez !

M. THIERS donne lecture de son rapport. Le comité des finances a décidé à l'unanimité que la proposition ne devait pas être prise en considération.

Le rapporteur explique d'ailleurs les dispositions de la proposition. On sait qu'il s'agit de faire remise aux locataires d'un tiers du loyer de leurs maisons, et que ce tiers devrait être partagé entre l'Etat et les locataires. Même retenue serait faite sur la plupart des autres créances; l'Etat serait dispensé de payer le tiers de ses rentes, etc.

Par ce moyen les particuliers se trouveraient maîtres d'une somme considérable qui servirait à ranimer le crédit, l'industrie; la richesse monétaire se trouvant diminuée les produits pourraient être donnés à plus bas prix, au plus grand bénéfice de tous.

L'Etat, d'un autre côté, se trouvant considérablement enrichi, pourrait réduire considérablement les impôts, entre autres l'impôt de 45 centimes, les impôts sur le sel, sur les boissons et les denrées alimentaires, etc.

Ainsi, par le sacrifice d'un tiers de leur revenu, les propriétaires verraient l'Etat enrichi, les impôts diminués le crédit rétabli, les produits multipliés et d'un placement assuré, et le bien-être rendu facile à tous.

Après avoir exposé les dispositions de la proposition, M. Thiers en fait l'appréciation. Le projet s'était produit dans une feuille, aujourd'hui suspendue. C'était une attaque contre la propriété. C'était, quant à la forme, une pétition de factieux; car elle devait être imposée, disait l'article. On s'attendait à voir l'auteur appuyer ses prétentions sur la négation du droit de propriété, négation aujourd'hui proclamée par quelques hommes qui cherchent la célébrité dans la ruine de la société.

L'auteur a déclaré qu'il ne voulait pas attaquer la propriété. Cette proposition n'avait plus alors qu'un intérêt secondaire; il ne restait qu'une proposition financière qui ne mérite pas de fixer l'attention.

Le comité aurait désiré que la proposition ne fût pas ainsi amoindrie. Elle aurait voulu que l'attaque même à la propriété fût portée à cette tribune. La famille et la propriété sont des principes sacrés, sur lesquels l'ordre social est fondé et qui doivent être entourés d'un silence respectueux.

Mais, puisque ces propositions ont été mises en avant, il faut qu'elles soient discutées; il faut que les principes que l'on présente à la foule et que l'on voudrait réserver pour elle seule soient discutés dans une enceinte où chaque erreur trouve sa réfutation, chaque calomnie son redressement. Il ne faut pas que les Erostrate du temps se fassent passer pour des Galilée.

Quant à la proposition elle-même, examinée sous le rapport financier, elle ne nous a pas semblé digne d'être prise en considération. La principale disposition de ce projet n'aurait d'autre effet que d'assurer une prime à la délation, parce que ce sont les délateurs qui profiteraient principalement des retenues opérées.

Nous ne sommes pas sûr d'avoir bien compris les idées du citoyen Proudhon, nous allons cependant tâcher de vous les exposer.

Le mouvement de l'argent s'est arrêté le 24 février, nous dit le citoyen Proudhon, l'argent ne veut pas se prêter, il faut le forcer à se donner, de manière à ce que la circulation se rétablisse, et par suite la production et le bien-être. Chacun perdra par ce moyen; il ne recevra pas tout ce qu'il devait recevoir, mais il ne paiera pas tout ce qu'il devait payer; de sorte que l'équilibre se rétablira.

Supposons, l'impossible, que la prétendue réciprocité de services puisse se réaliser complètement, que chaque producteur diminuât d'une manière proportionnelle le prix de son travail, il en résulterait que personne n'aurait rien perdu ni gagné. Le fermier qui paierait un fermage moindre et vendrait le blé moins cher dans la même proportion; le marchand qui paierait un moindre loyer et dont les marchandises diminueraient proportionnellement, qu'auraient-ils gagné ? — Les prix sont différents pour les objets en Angleterre, en Allemagne, en France : en conclura-t-on la richesse proportionnelle ?

Les peuples les plus riches sont ceux où tout ce qui est nécessaire à la vie est le plus abondant. Mais la supposition est fausse; les sacrifices ne seraient pas égaux dans la proposition du citoyen Proudhon. Parmi les grands propriétaires de terres, parmi les grands propriétaires de maisons, la plupart ne louent pas leurs propriétés, ils les exploitent ou habitent eux-mêmes leurs maisons, et par conséquent, ils ne concourraient en rien au sacrifice général.

Les petits capitalistes qui prêtent à 200 fr. seraient certainement atteints dans leurs créances hypothécaires (ce sont les plus nombreuses). Les grands capitalistes aussi, commerçants et autres qui prêtent sur créances chirographaires, échapperaient au décret. Il n'y aurait donc pas égalité pour les capitalistes.

Il arrive souvent qu'en baissant le prix des matières premières, on fait baisser le prix des produits, mais pour cela il faut que la diminution soit considérable. Dans beaucoup de cas, le producteur gardera lui-même le bénéfice et n'en fera pas profiter l'acheteur. Il faut, pour que l'acheteur profite de la baisse, il faut que cette baisse soit générale.

Une diminution du prix d'un bail qui fera gagner au fermier la valeur d'un hectolitre de blé ne profiterait certainement qu'au fermier et non à l'acheteur. Il en sera de même au fabricant qui économisera une partie du prix de son loyer, alors qu'il fait pour 150 000 fr. d'affaires; il est évident qu'il ne pourra en faire profiter l'acheteur, parce que le prix du loyer est pour lui la chose la plus minime.

Dans les riches quartiers de Paris dont je parlais tout à l'heure, ajoute M. Thiers, les commerçants, qui étaient habitués à faire 400,000 francs d'affaires, ont depuis quelques mois fait à peine pour 1,000 francs, l'un d'eux n'avait fait que quelques centaines de francs de recettes. Qu'importe à ces marchands de payer un peu moins sur le loyer, si le commerce ne reprend pas son activité. La preuve du peu d'importance du loyer pour les commerçants, ils la donnent eux-mêmes en quittant un quartier où le magasin leur coûtait 3,000 fr., pour un autre où ils paient 6,000 fr., parce que la circulation y est plus active, et offre par conséquent plus de chances de vente.

Quand la vente fait défaut au marchand, il n'achète pas au fabricant; le fabricant ne prend plus de matières premières, les douanes ne rendent rien à l'Etat, le crédit public s'ébranle, et le crédit particulier succombe.

L'auteur de la proposition nous dit qu'il veut remonter l'horloge sociale arrêtée : nous lui répondrons qu'il la brise. Consolidez la propriété, rassurez-la; elle versera ses capitaux dans la circulation et le bien-être circulera. Effrayez-la; elle se cachera et la misère deviendra générale. (Très-bien !)

M. Proudhon prétend que sa proposition donnerait à l'Etat trois milliards de revenus. Il est évident que, si l'on pouvait d'un coup donner aux uns ce qui appartient aux autres et que l'on enlevât aux uns la faculté de produire pour donner aux autres la faculté d'acheter, on produirait une immense perturbation; mais je nie complètement ce chiffre de trois milliards que M. Proudhon nous annonce.

On a fait en 1821 un travail approfondi sur le revenu foncier de la France. Ce travail a été remanié plus tard. Ce revenu s'est élevé en 1821 à 1 600 millions. Plus tard on croit que le revenu s'est accru d'un quart, soit 2 milliards, et en admettant que les évaluations aient été atténuées, 2 milliards 200 millions. Les créances hypothécaires, d'après un travail récent, donneraient 42 millions, les rentes sur l'Etat 58 millions, les actions industrielles 60 millions, ce qui au total fait 320 millions, dont le tiers est 600 millions.

Voilà l'impôt qu'on vous offre pour remplacer les 300 millions du produit de l'impôt, et pour produire les magnifiques résultats qu'on nous annonce. Voilà comment on entend les calculs financiers dans certaines écoles de réformateurs. (On rit à droite.)

Voilà comment on ajuste la fin et les moyens.

Y aurait-il convenance à frapper d'un impôt la rente au moment où l'Etat a besoin de crédit ? Le comité des finances n'a vu dans la proposition ni un système de crédit, ni un impôt nouveau, il y a vu une attaque à la propriété, attaque audacieuse et dangereusement combinée.

On a trouvé moyen, non sans habileté, de mettre de son côté beaucoup de monde. On sait que les fermiers ne peuvent guère payer les fermages à cause du bas prix des denrées; on sait que les locataires, les débiteurs, auraient vu avec plaisir une suspension quelconque. On fait appel aux misères, aux passions : on gardera un tiers; une moitié sera pour vous, une moitié pour l'Etat, leur dit-on, et c'est ainsi qu'on cherchait à attirer de son côté les cultivateurs, les détaillants, les débitants, les locataires.

On a fait habilement appel aux mauvaises passions; le projet témoigne d'une certaine fertilité d'esprit dont il n'y a gué-

re à se louer. Le projet, insignifiant sous le rapport financier, est, sous l'autre rapport, habile, adroit, et mérite une énergique réprobation. Il est des ennemis qu'il faut savoir plaindre et respecter, mais il en est qu'on ne saurait assez blâmer. On doit respect à la liberté de l'esprit humain. Il faut se rappeler Descartes et Newton méconnus. Mais quand les misanthropes, dans un moment de guerre civile, viennent soulever ainsi des propositions subversives, il faut les flétrir avec la sévérité d'un jugement national. C'est ce que le comité des finances m'a chargé de proposer à l'Assemblée, et j'espère que l'Assemblée voudra bien s'associer à nous.

M. PROUDHON. Ce que vous venez d'entendre est plus qu'un rapport, c'est une accusation.

Il existe nécessairement un grand malentendu entre le comité des finances et moi, pour qu'un rapport tel que celui qui vient de vous être lu ait pu être fait. Ma proposition a été complètement dénaturée; on l'a rendue méconnaissable. Pour que l'Assemblée ne soit pas longtemps sous le coup de cette erreur, je demande que ma proposition soit discutée à une date prochaine. (Mouvements divers, interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. M. Proudhon demande que sa proposition soit discutée samedi. Y a-t-il opposition? (Non! non!)

La discussion aura lieu samedi.

M. GOUTTAI demande la parole pour un fait personnel. Il ne croit pas qu'il y ait dans l'Assemblée un privilége d'attention et de bienveillance. Sur quelques bancs, dit-il, il y a eu des interruptions au moment où j'ai demandé la parole. (Très-bien!)

Un projet de décret sur les actions et successions a été présenté à l'Assemblée par le gouvernement. Ce projet est étudié dans les bureaux, qui ont nommé des commissaires. Dans sa lecture, M. Thiers a fait allusion à l'impôt progressif. Ceux qui ne savent pas ce qui s'est passé dans le comité des finances, ne peuvent pas comprendre pourquoi je prends la parole. J'approuve la manière dont il a flétri les théories de M. Proudhon, je dirai qu'il y a sauvegarde dans ces doctrines qui attaquent la propriété. Mais M. Thiers, dans le comité, a dit que le projet du gouvernement avait jeté de l'inquiétude.

VOIX. C'est vrai!

M. GOUTTAI. M. Thiers avait promis de faire disparaître de son rapport les expressions dont j'ai demandé la suppression. C'est probablement par oubli que M. Thiers les aura laissées subsister.

M. THIERS. J'espère que l'explication que j'apporte à l'Assemblée satisfera l'Assemblée et l'honorable préopinant. Personne dans le comité, si je me le rappelle, n'appuya l'observation de l'honorable préopinant. Cependant j'ai pris en considération l'observation de notre collègue. J'avais dit que le projet d'impôt progressif avait profondément irrité le pays. J'ai modifié l'expression et me suis contenté de dire que ce projet avait jeté de l'inquiétude. (Ah! ah!)

M. GOUTTAI revient sur ses premières observations. Il regrette que M. Thiers ait cru devoir, en quelque sorte, préjuger la question sur un projet de décret qui devra être discuté plus tard. Je n'ai pas, au reste, demandé le changement dont M. Thiers a parlé. Je l'ai prié de supprimer le passage. (L'ordre du jour! l'ordre du jour! Vive impatience.)

M. THIERS. Je sais que le débat a peu d'importance, aussi n'ai-je qu'un mot à dire. L'honorable préopinant était seul de son avis. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!) Le comité n'a pas appuyé son observation.

M. GOUTTAI. Il ne l'a pas contestée...

M. THIERS. S'il ne l'a pas appuyée, c'est qu'il ne l'approuvait pas. (Réclamations. — Interruption.)

M. THIERS. Si l'Assemblée ne veut pas m'écouter...

VIVE INTERRUPTION. Non! non!

M. THIERS. Si l'Assemblée ne veut pas m'écouter...

VOIX NOMBREUSES. Non! non!

AUTRES VOIX. Parlez! parlez!

M. THIERS. Voici ce qui s'est passé au sein du comité. Dans un groupe où se trouvait l'honorable préopinant, j'ai entendu dire que, si le mot *inquiété* était substitué au mot *irrité*, tout le monde serait satisfait. Je me suis empressé d'accepter cette rédaction.

M. CAVAIGNAC. J'approuve complètement le sentiment qui a inspiré l'honorable rapporteur; mais il me semble qu'il y aurait inconvénient à ce qu'une commission, à l'occasion d'une proposition quelconque, introduit une désapprobation préventive d'un projet qui n'a pas encore été soumis aux délibérations de l'Assemblée. Dans cette circonstance surtout, le rapporteur assuré de l'assentiment universel, non seulement dans cette enceinte, mais au dehors, n'avait, ce me semble, pas besoin d'y insérer une sorte de désapprobation préventive. (Très bien! très bien! On applaudit à l'extrême gauche.) Plus je remercie l'honorable M. Thiers de l'ensemble de son rapport, moins je puis approuver le passage qu'il a parlé de l'impôt progressif. (Très bien! très bien!)

M. THIERS se dirige vers la tribune; après un instant d'hésitation, il se décide enfin à y monter.

Je ne serais pas [illegible] de rédiger le rapport dont j'étais chargé de manière à appliquer le mot de *réprobation*, dont je me suis servi pour la proposition de M. Proudhon, à l'appliquer à un autre projet que j'approuve. (Interruption à gauche.) Le mot *réprobation* ne peut s'appliquer qu'à la proposition de M. Proudhon... (Nouvelle interruption.)

Il y avait dans le rapport une expression plus forte, il était dans le droit du comité... (Cris, interruption.)

Je m'aperçois que quelques hommes ici, pour se conserver la parole, auront besoin de déployer une patience...

UNE VOIX A GAUCHE. Les interrupteurs sont de votre côté. (A l'ordre! à l'ordre!)

M. THIERS. Je crois qu'en employant le mot *inquiétude*, je ne suis pas sorti des limites de convenance que je me suis imposées. Si je suis bien informé, la commission chargée d'étudier le projet, l'a rejeté à l'unanimité.

M. CAVAIGNAC. Je n'ai nullement accusé l'honorable rapporteur d'avoir dépassé son droit. Le président du conseil ne peut songer en rien à gêner l'action des comités chargés d'examiner les projets de décret. Je me suis borné à montrer les inconvénients qu'il y a à porter à la tribune une discussion sur un projet dont l'Assemblée n'a pas encore à s'occuper, parce qu'une désapprobation du genre de celle que M. Thiers vient d'insérer dans son rapport a pour effet d'appeler avant le jour une discussion nécessairement tronquée. (C'est vrai! c'est vrai! très bien!)

La séance est un moment suspendue.

M. [illegible] fait au président qu'ayant vu par le *Moniteur* de [illegible] que [illegible] nomination avait été annulée hier comme n'ayant pas été faite par plus de 500 membres présents, il croit devoir [illegible] de ses fonctions de vice-président qui lui ont été déférées par une décision de l'Assemblée qui se trouvait alors en nombre moindre de 500 membres.

On propose de ne pas accepter la démission; mais l'Assemblée décide qu'elle sera acceptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret sur les clubs.

M. COQUEREL annonce qu'après s'être livré à un long et mûr examen, la commission [illegible] est arrivée à être complètement d'accord avec le gouvernement. Les sociétés secrètes doivent être proscrites.

Quant aux réunions non politiques et non publiques, on a pensé qu'il convenait de leur imposer des lois, des règlements, [illegible] garanties que l'ordre et la morale seraient respectés [illegible] concilier l'intérêt de la liberté et l'intérêt [illegible] trois articles nouveaux.

M. VIVIEN [illegible] qu'il n'y a pas de graduation dans les peines. Les membres des clubs qui auront violé la loi seront punis [illegible] de prison; tandis que ceux qui auront fait partie des sociétés secrètes, qui auront par conséquent manqué plus gravement à la loi, ne seront punis que d'un emprisonnement de 3 mois à un an.

M. Vivien fait remarquer, en outre, que l'article nouveau proposé par la commission ne fait pas mention non plus de la privation des droits civiques, prononcés par l'art. 12 contre ceux qui [illegible] aux prescriptions de la loi relative aux clubs.

L'orateur propose de porter la peine de l'emprisonnement de six mois à deux ans.

M. VALETTE voudrait qu'on définît ce qu'on entend par sociétés secrètes. (Bruit.)

M. LE RAPPORTEUR répond que les sociétés secrètes seront [illegible] des clubs. (Bruit.)

M. VALETTE insiste pour avoir une réponse.

M. PORTALIS. Une société secrète est une société qui n'est pas publique. (Bruit.)

M. LE RAPPORTEUR. Les sociétés secrètes seront celles qui n'auront pas fait les déclarations voulues par la loi. D'ailleurs, les tribunaux apprécieront.

M. DUPIN dit que la société secrète est punie, justement parce qu'elle est secrète. Quand vous pouvez vous réunir au grand jour, si vous le faites secrètement, c'est que vous conspirez. Eh bien! nous ne devons pas le tolérer.

M. P. GILLON. Je remercie l'Assemblée d'avoir voté pour tous les citoyens le droit de discuter les matières politiques sur les places publiques, en tous lieux. (Réclamations.)

Mais ce n'est pas assez. Car l'orateur vient de vous dire que la société secrète était tout ce qui n'était pas autorisé. Eh bien! je viens vous demander si la franc-maçonnerie est ou non tolérée. (Bruit.)

M. FLOCON déclare d'abord que, sous un gouvernement républicain, toute société secrète ayant pour but de changer la forme du gouvernement est un attentat contre la loi et punie de la façon la plus sévère. Les sociétés secrètes ne peuvent être qu'une protestation contre la volonté du peuple, et il ne saurait y avoir de pénalité assez forte pour les réprimer.

Mais qu'est-ce qu'une société secrète? les magistrats, dit-on, apprécieront. Je ne comprends pas, je l'avoue, que l'appréciation de l'exercice d'un droit politique soit remise à l'autorité.

UNE VOIX. Lisez le dictionnaire de l'Académie.

M. FLOCON. On me dit que le *Dictionnaire de l'Académie* définit la société secrète. Je l'ignore, mais je soutiens, en définitive, que la loi que vous faites en ce moment doit aussi contenir sa définition.

L'orateur déclare avoir fait partie des sociétés secrètes toute sa vie, jusqu'au 24 février, et que c'est précisément pour cela qu'il n'en veut plus. (Longue hilarité.)

L'orateur répète sa phrase, et dit que, si lui et ses amis ont conspiré sous les derniers gouvernements, ils en avaient le droit, attendu que les gouvernements n'avaient pas pour base la souveraineté du peuple. Aujourd'hui, ce serait un crime. (Adhésion générale.)

M. COQUEREL, rapporteur, répond à M. Gillon que les sociétés des francs-maçons sont trop connues pour que la commission ne s'en soit pas occupée. Ce ne sont point des sociétés secrètes, encore bien qu'elles se disent secrètes. (Rires d'incrédulité.)

M. Coquerel répond à M. Flocon, qui voudrait savoir ce que c'est qu'une société secrète, que c'est à lui, qui en a fait si longtemps partie, à en donner la définition. Nul, plus que lui, n'est apte à rédiger cette formule. (On rit.)

Le rapporteur hasarde cependant la définition, et dit, en demandant pardon de la vulgarité de ses expressions, qu'une société est une société secrète. (Rires.) Cela dit tout.

M. GERDY. Voici une définition des sociétés secrètes. (Mouvement d'attention.) Ce sont des ensembles d'hommes qui s'entendent (Hilarité prolongée) pour agir en commun dans un intérêt qu'ils dissimulent, ainsi que leur existence et les moyens qu'ils emploient pour arriver au but qu'ils se proposent.

Une hilarité bruyante éclate sur tous les bancs.

M. GERDY donne une variante de sa définition. Les sociétés secrètes sont un ensemble d'hommes qui s'assemblent ou ne s'assemblent pas... Le bruit nous empêche d'entendre la suite et la fin de cette variante.

M. Baze a la parole. (Ah! ah!)

M. BAZE. Si quelque chose peut faire comprendre le danger des définitions, c'est celle que vient de tenter l'honorable membre qui descend de cette tribune.

La loi est parfaitement intelligible, et nous ne faisons là qu'une vaine dispute de mots.

Aux voix! aux voix! la clôture:

M. MARCHAL renouvelle sa proposition d'hier, tendant à la suppression de l'art. 13 tout entier, comme dangereux et inutile.

Aux voix! aux voix!

M. DE LASTEYRIE. La *chambre hier* s'était efforcée...

Une immense hilarité éclate dans l'Assemblée, provoquée par l'affreux calembourg auquel prête cette assonance malheureuse.

M. DE LASTEYRIE. A propos d'une loi toute spéciale, l'Assemblée n'a point voulu trancher une question qu'elle n'avait point à examiner. Tout le monde sait ce que c'est qu'une société secrète: c'est le *cloub* armé.

VOIX AUX CENTRES. Club! club! (On rit.)

M. MARRAST. Je rappelle à l'ordre le membre qui interrompt et se donne ici pour professeur de prononciation.

M. DE LASTEYRIE. Je disais donc que tout le monde savait ce que c'était qu'une société secrète, un.... Je ne répète pas le mot, car je ne sais pas quelle est la prononciation qu'adopte mon interrupteur. (Bruit.)

M. FLOCON. C'est indigne de la tribune.

M. BAUNE parait à la tribune. (Aux voix! aux voix! La clôture!)

M. BAUNE. Lorsque nous employons toute une séance quand il s'agit des libertés populaires, nous n'avons pas perdu notre temps. (Approbation.) On n'a pas trouvé des définitions pour le mot sociétés secrètes, et c'est bien difficile en effet...

L'orateur regarde la loi présentée comme entachée de tendances contre revolutionnaires. On veut le chacun chez soi; le chacun pour soi; on veut empêcher les luttes et l'éducation du forum... L'orateur continue à parler au milieu du bruit. (A gauche: Très bien!)

Il conclut en demandant la suppression pure et simple de l'art. 13, attentatoire à la liberté individuelle. (A gauche: Très bien! très bien!)

La clôture de la discussion sur l'art 13 est prononcée.

Un membre demande un second renvoi de l'art. 13 à la commission. (Bruyante interruption.)

M. LE PRÉSIDENT annonce que le nouvel article 5 a donné naissance à cinq amendements. (Bruyante hilarité.) Il en donne lecture à l'Assemblée.

M. BOUTET propose de définir ainsi les sociétés secretes: ce sont celles qui cachent ou dissimulent leur existence. (Immense éclat de rire.)

M. LE PRÉSIDENT se trouve dispensé de lire les autres amendements, par la confusion même qui règne dans l'Assemblée, et le renvoi à la commission est prononcé.

M. LEFORT GONSOLLIN présente, au nom du comité du travail, un projet de décret ayant pour objet de fournir des moyens de crédit et de travail aux travailleurs.

Ce projet sera imprimé et distribué.

La séance est levée à six heures moins un quart.

FAITS DIVERS.

Tous les blessés appartenant au parti de l'insurrection qui se trouvaient encore en traitement dans les différents hôpitaux de Paris, viennent d'en être extraits pour être transférés, avec toutes les précautions et tous les soins qu'exige leur état, dans les bâtiments de l'infirmerie de Saint-Lazare, que l'on avait fait préalablement évacuer par les malades qui les occupaient.

— Par un arrêté du président du conseil des ministres, rendu sur la proposition du ministre de la justice, M. Taillandier, conseiller à la cour d'appel de Paris, a été nommé secrétaire général du ministère de la justice, en remplacement de M. Dupont-White, dont la démission est acceptée.

MM. Dollfus et Lecomte ont été réélus aujourd'hui colonel et lieutenant colonel de la 13e légion de la garde nationale de Paris (cavalerie.)

— Le général Changarnier vient de nommer le personnel médical de l'état-major de la garde nationale: il se compose de M. de Guise, chirurgien en chef; de MM. Huguier, Vernois et Filhos, chirurgiens principaux, et de MM. Letalenet, Villette, etc., chirurgiens-majors.

— La propriété d'Alexandre Dumas, et qu'il a baptisée du nom de l'*île de Mont-Cristo*, est en vente pour le 10 août devant la chambre des saisies immobilières de Versailles, sur la mise à prix de 40 000 fr.

— De nombreuses arrestations ont été opérées hier dans la banlieue. La justice avait été informée que des insurgés avaient trouvé asile dans un certain nombre de garnis des communes de Batignolles, de Clichy, de Belleville, etc. Quelques-uns même avaient entre eux des conciliabules nocturnes et portaient d'une manière ostensible des signes de reconnaissance et de ralliement.

Des descentes judiciaires ont été opérées simultanément dans les communes signalées, et leur résultat a été l'arrestation de 134 individus.

— Nous avons annoncé hier, sur la foi d'un autre journal, qu'un double duel avait eu lieu au clos Saint-Lazare, entre des officiers de la garde mobile et de la garde républicaine. Deux officiers délégués par leurs camarades nous assurent que le duel dont il est question a eu lieu entre deux simples gardes mobiles à cheval. Ils affirment, du reste, que la bonne intelligence n'a jamais cessé de régner entre les officiers de ces deux corps.

— Le *Moniteur* publie le tableau de nos importations et de nos exportations pendant les six premiers mois de 1848.

Les droits d'entrée perçus pendant le premier semestre n'ont produit au Trésor que 38 150 854 fr., tandis que la recette avait été de 65 936 675 fr. l'année dernière et 74 676 750 fr. en 1846.

Aussi remarque-t-on une diminution considérable dans les importations et dans les mises en consommation sur presque toutes les marchandises exotiques, à l'exception de la graine de lin et du saindoux.

Nous remarquons cependant que, dans le mois de juin dernier, on a acquitté les droits sur une quantité de laine plus considérable qu'en juin 1847.

Le commerce d'exportation de 1848 a moins souffert que celui d'importation; cependant il y a diminution sur la plupart des produits, et principalement sur les machines et mécaniques, les articles de mode, les peaux ouvrées, le sucre raffiné, les tissus de soie.

D'un autre côté, on a exporté de plus fortes quantités d'eaux-de-vie, de céréales, de laines filées, de garance, de savon, de sel, de soies écrues et de tissus de laine.

— Les divisions des équipages de ligne de Cherbourg, de Lorient et de Rochefort sont supprimées et réunies aux divisions de Brest et de Toulon.

Les marins de la division de Cherbourg seront embarqués: les uns passeront sur le vaisseau *le Triton*, qui doit nous arriver de Brest dans les premiers jours d'août, et qui sera employé comme bâtiment stationnaire sur notre rade; les autres seront mis à bord des frégates *la Forte* et *l'Alceste*, qui vont être armées, celle-ci en commission de port, celle-là en commission de rade.

Quant à la compagnie des mousses, elle est partie hier pour Brest à bord de son navire école le brick *le Pourvoyeur*.

La division des équipages de ligne sera remplacée à Cherbourg par le 3e régiment d'infanterie de marine, venant de Toulon, et qui se compose en ce moment de *dix-neuf* compagnies, les trois autres étant détachées aux colonies (Inde, Réunion, Sénégal et Guyane).

Nous comprenons parfaitement qu'on renforce en troupes de marine la garnison du port de Cherbourg; sa position en face de l'Angleterre en fait un devoir impérieux au gouvernement de la République; mais nous ne concevons pas qu'on lui enlève sa division d'équipages de ligne. Pourquoi cette mesure? dans quel but la prend-on? quelle nécessité la commande?

(*Phare de la Manche.*)

— Les scellés ont été levés aujourd'hui sur le matériel de la *Presse*, mais le journal n'a pas reçu l'autorisation de paraître.

— Un avis, repété par tous les journaux, engageait les ouvriers tailleurs à se présenter rue Saint-Louis, au Marais, no 64. Là, d'après cet avis, ils devaient trouver, moyennant un salaire convenable, à confectionner des capotes et des tuniques destinées aux troupes de l'armée du roi Charles-Albert. Un certain nombre de ces ouvriers ont répondu à l'appel qui leur a été fait; mais, au lieu de 6 à 7 fr. annoncés pour la confection des tuniques, et de 4 fr. 50 c. pour celle des capotes, on leur a offert pour les premières 4 fr. 50 c. et 5 fr., et pour les secondes, 2 fr. 50 c. Maintenant, il faut à un bon ouvrier deux jours pour faire une capote, pour une tunique trois jours et une nuit. En diminuant 50 cent. de fournitures à la charge de l'ouvrier, il lui restera, pour deux journées de travail, 1 fr. 75 c. ou 2. fr., et pour trois journées et une nuit, 4 fr. ou 4 fr. 50 c. Nous demandons si ce salaire n'est pas une amère dérision? Nous demanderons, en outre, si ce procédé du patron, à l'égard de l'ouvrier, ne constitue pas une véritable exploitation? (*République.*)

— Les malles-postes qui quittaient jadis Paris tous les soirs, à six heures, ne partent plus qu'à sept, afin de pouvoir emporter dans les départements les comptes-rendus des séances de l'Assemblée nationale aussi complets que possibles.

— La nuit dernière, un officier appartenant à l'un des corps armés auxquels est confié, concurremment avec la garde nationale, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, s'arrêtait devant une maison de la rue de Provence. Après avoir agité violemment le marteau et n'être resté que très peu de temps dans l'intérieur de l'hôtel, il en sortit précipitamment et se dirigea à grands pas vers le plus prochain poste occupé par des militaires de son arme. La communication secrète qu'il fit au chef du poste devait avoir une telle gravité, que presque immédiatement notre officier se trouva à la tête d'un détachement armé qu'il dirigea vers l'hôtel où d'abord il avait frappé.

Cette fois ce fut, dit-on, au nom de la loi et dans l'intention d'opérer une arrestation importante, qu'il fut introduit. L'agitation devint grande dans l'hôtel: il ne s'agissait de rien moins, en effet, que de se saisir d'un des prétendants dont le nom retentissait bruyamment avant les événements de juin, et auquel avait donné asile une dame connue par son long dévouement au célèbre proscrit.

A la suite de quelques tentatives infructueuses et du refus d'ouvrir les portes fait par le concierge, l'hôtel fut envahi, et bientôt les militaires conduisirent à leur poste l'individu qui leur avait été signalé et le concierge récalcitrant.

Mais le moment des explications arrivé, on se convainquit que le citoyen à l'arrestation duquel il avait été procédé était tout autre que le prétendant supposé. Celui-ci put donc, ainsi que son concierge, aller retrouver le sommeil qu'on avait si brusquement et si illégalement interrompu.

Nous ne dirons rien des renseignements particuliers qui nous sont parvenus et encore moins des particularités de cette aventure nocturne. Ce que nous pouvons ajouter, c'est que l'officier a été, dit-on, arrêté. Ce motif est, selon nous, suffisant pour nous imposer la plus grande réserve. (*République.*)

CINQ SOUS! CINQ SOUS! — Voici une escroquerie tout à fait de circonstance que signale M. le ministre de l'intérieur dans une nouvelle feuille indicative d'individus à rechercher, adressée à toutes les autorités des departements: Un homme de trente-cinq à quarante ans, vêtu d'une redingote bleue d'une coupe militaire, portant un chapeau rond de feutre à haute forme, et une cravate rouge, parcourt depuis quelque temps les arrondissements les moins populeux. Se disant agent du gouvernement, ayant mission de modifier et d'adoucir les dispositions du décret qui a établi la contribution supplémentaire de 45 centimes, il se faisait remettre ainsi par chaque contribuable une somme ronde de 25 centimes, moyennant laquelle il le déclare dégrevé du surplus de l'impôt de 45 centimes. Différents mandats ont été décernés contre cet individu.

— LES COMMISSIONS MILITAIRES se sont assemblées dimanche à dix heures du matin et sont restées en séance jusqu'à près de quatre heures. Lundi elles ont repris leurs travaux d'examen, et le résultat a été que, sur deux cent quarante dossiers qui sont passés sous leurs yeux, plus de cent inculpés, reconnus coupables d'avoir pris part à l'insurrection, ont été classés dans la catégorie des transportés; vingt à vingt-cinq, signalés comme chefs de barricades, pour y avoir exercé un commandement, ou pour avoir fourni des armes, des munitions ou autres objets propres à favoriser et à seconder les attaques des insurgés, ont été désignés pour être traduits devant les conseils de guerre. Le surplus, que l'on peut évaluer à une centaine, ont été déclarés susceptibles d'être mis en liberté; les uns, définitivement, parce qu'il n'existait aucune charge contre eux; les autres, provisoirement, attendu que les charges produites étaient insuffisantes, soit pour les classer parmi les transportés, soit parmi ceux qui doivent être jugés militairement. Toutes réserves à leur égard sont faites pour des poursuites ultérieures dans le cas où la justice serait mieux informée. Quoi qu'il en soit, toutes les mises en liberté, avec ou sans réserves, ont été notifiées à M. le général Bertrand, président de la commission de centralisation, qui seul a le pouvoir de les faire exécuter dans les forts où sont placés les détenus. (*Débats.*)

UN COUP DE FOUDRE. — La médecine a enregistré des cas assez nombreux de personnes dont les cheveux sont devenus blancs en une seule nuit, à la suite d'une émotion ou d'une grande douleur: en voici un exemple peut-être unique dans les annales. Il y a trois semaines à peu près, un violent orage éclatait aux environs de Beaumont. Une jeune fille de dix-huit ans se trouvait en plaine avec ses bestiaux, au moment où le tonnerre grondait avec fureur et où les éclairs se succédaient. A ce moment, un coup violent retentit, et la foudre vint frapper un bœuf à quelques mètres de cette pauvre enfant. Le tonnerre dut passer bien près de la jeune fille, car un fouet qu'elle tenait à la main lui fut arraché violemment, et elle fut jetée la face contre terre. Après avoir repris ses sens, elle rentra en se plaignant d'un mal de tête très-fort, et elle se coucha. Le lendemain, à son réveil, elle ne souffrait plus; mais ses cheveux étaient réduits à l'état de poussière.

UNE NUIT DE NOCES. — Un jeune diplomate étranger venait de contracter à Bruxelles une noble et riche alliance. Il résolut de faire à Paris son voyage de noce. Le chemin de fer, ce moyen de locomotion de la petite propriété aussi bien que de la grande fortune, lui paraissant trop vulgaire pour la circonstance, il fit mettre des chevaux de poste à sa voiture, et les lança sur la route de France. Les relais ne sont plus merveilleusement organisés, attendu le peu d'usage qu'on en fait. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine et sans de longs moments d'attente sur le grand chemin que le nouveau marié parvint à se procurer, dans plus d'une localité, les chevaux et les postillons nécessaires pour la continuation de son voyage. Il était tard lorsqu'il arriva devant Mons. Les portes de la ville étaient fermées, comme il convient à une place de guerre. Le jeune diplomate héla le chef du poste, déclina sa qualité, et, après d'interminables pourparlers, obtint que les portes lui fussent ouvertes. Le voici dans l'intérieur de la première enceinte. Une seconde porte, aussi bien fermée que la précédente, l'arrête.

Après avoir vainement parlementé avec la sentinelle, il fait appeler le chef du poste chargé de la garde de cette partie de la place. Le sous-officier, à cheval sur sa consigne, se refusa à toute composition. Il ne restait plus aux nouveaux mariés qu'à retourner sur leurs pas pour chercher un gîte dans une des auberges du faubourg. Mais ne voilà-t-il pas que le factionnaire de la première enceinte s'oppose à l'exécution de ce dessein, en disant que c'est bien assez de leur avoir livré passage une fois.

Bon gré mal gré, ce fut donc entre deux portes que les nouveaux mariés passèrent en chaise de poste leur première nuit de noce, avec un postillon pour témoin de leur mésaventure.

UN DOUBLE SUICIDE. — Une jeune femme, la dame Gilbert, née Espergé, qui habitait avec sa fille âgée de onze ans un petit logement au numéro 116 de la rue du Faubourg-Poissonnière, paraissait depuis les derniers évènements plongée dans une profonde tristesse. On la voyait souvent serrer dans ses bras et embrasser en la couvrant de larmes son enfant, pour laquelle elle avait une vive affection. Vivant d'une petite rente à laquelle venait se joindre le produit faible, mais suffisant, de son travail, elle paraissait devoir être à l'abri du besoin et des inquiétudes de l'avenir; cependant, lorsque, ce qui arrivait rarement, elle adressait quelques paroles aux personnes de son voisinage, elle témoignait des craintes exagérées et manifestait toutes les terreurs d'un esprit inquiet, elle vivait, du reste, très retirée, et passait des journées entières renfermée dans son logement avec sa fille.

Samedi matin, le silence ordinaire de leur retraite fut tout-à-coup troublé par des cris éclatants; puis les voisins virent avec effroi la femme Gilbert, après avoir ouvert la fenêtre de sa chambre à coucher, située au troisième étage, y entraîner sa fille dont le corps vint se broyer sur le granit du trottoir.

La malheureuse enfant mourut sur le coup. Déjà l'on gravissait l'escalier pour s'assurer de la mère, lorsque l'on entendit retentir le bruit d'une seconde chute: cette malheureuse venait à son tour de se précipiter par la fenêtre, et son corps brisé gisait à côté de celui de son enfant.

La femme Gilbert, près de laquelle deux médecins du voisinage se sont empressés d'accourir, a survécu à cette horrible chute, et l'on assure même qu'elle est hors de danger. Interrogée par un membre du parquet qui s'est rendu à son chevet, elle manifeste le regret de ne s'être pas tuée sur le coup, et dit qu'elle ne peut se rendre compte du sentiment irrésistible qui l'a poussée à donner la mort à sa fille, qu'elle chérissait tendrement.

Aussitôt que son état le permettra, cette femme sera transférée en lieu de sûreté. Les hommes de l'art ont constaté que, par une sorte de miracle, elle ne s'est fait aucune fracture; elle n'a que de graves contusions et une luxation peu dangereuse.

(*Constitutionnel.*)

Les Délégués de Lyon au Comité du travail de l'Assemblée nationale.

Les délégués du comité du travail de Lyon, Alph. Morellet, Cady, François Coignet, ayant demandé une audience au comité du travail de l'Assemblée nationale, sont introduits; le citoyen François Coignet prend la parole:

Messieurs, nous sommes délégués du comité du travail de Lyon. Ce comité a été institué quelques jours après la Révolution de Février. Deux missions lui ont été données: la première était d'écouter les doléances réciproques des chefs d'industrie et des ouvriers, et, autant que faire se pourrait, de concilier ces intérêts opposés et ennemis; la seconde, de rédiger au besoin des projets de réformes, afin de les soumettre plus tard au comité du travail de Paris. La première mission a été accomplie avec sagesse, modération et persévérance, et la tranquillité qui a existé à Lyon doit être attribuée en grande partie à la modération du comité du travail. Nous venons accomplir la seconde mission, en vous présentant un projet d'association libre et volontaire entre patrons et ouvriers. Nous vous apportons en même temps un projet de réforme commerciale basé sur le perfectionnement des entrepôts et comptoirs nationaux. Pour arriver à mettre ce projet au jour, le comité du travail a eu à considérer que dès avant février le commerce et l'industrie étaient dans un état de détresse si profond, que chefs d'industrie, ouvriers et commerçants ne pouvaient avoir une situation pire. Cette détresse était si générale qu'il n'y avait qu'un cri: Cela ne peut pas se faire, et pourtant cette misérable situation était un eldorado comparativement à l'état actuel, où il n'y a plus ni commerce, ni industrie, ni banque, ni salaires; tout a disparu.

Il fallait donc sortir de cette situation à tout prix. Deux voies se sont présentées au comité de Lyon: ou de retourner en arrière, c'est-à-dire rétablir ce qui existait avant février, ou bien apporter des réformes assez puissantes pour changer l'état de chose. Quant à retourner en arrière, quant à rétablir ce qui existait avant février, cela a paru un cercle vicieux au comité de Lyon. Il s'est dit: puisque cet état avant février était si mauvais qu'il en est résulté une révolution, il est certain que dans ce moment-ci, où toutes les industries sont en souffrance, où toutes les fortunes sont ébranlées, si l'on retournait en arrière pour changer la situation, une nouvelle et prochaine révolution surgirait de l'état de choses qui a déjà produit celle qui vient de s'accomplir. Le comité de travail de Lyon conclut donc qu'il faut marcher en avant, c'est-à-dire adopter des réformes, et c'est pour accomplir ce but qu'il nous a délégués pour vous soumettre les projets qu'il a adoptés.

DE L'ASSOCIATION.

Pourquoi le mot d'association, mot synonyme de paix, de concorde, de fraternité, soulève-t-il tant d'objections? Nous croyons que ce mot *d'association* n'est pas compris, et qu'il est mal défini. Ainsi, il y a des personnes qui supposent que, par association, nous voulons faire dans un seul jour un bloc associé de la France entière. Il est évident que ces personnes ne peuvent concevoir une pareille chose; elles ont raison de dire que cela ne peut être ainsi. — D'autres personnes pensent que nous voulons appliquer l'association par contrainte à toutes les industries. Il est évident qu'un grand nombre d'industries ne se trouvent pas dans de bonnes conditions pour leur appliquer l'association entière, et que ces personnes ont raison de la repousser. D'autres encore s'imaginent que association veut dire exclusion des chefs d'industrie et des capitalistes, et spoliation des droits acquis et des propriétés. — Il est encore évident que, si l'association devait tendre à ce but, ils auraient cent fois raison de n'en pas vouloir. D'autres enfin s'imaginent, et ils sont en grand nombre, que l'association c'est le maintien de l'industrie actuelle avec cette seule différence que l'ouvrier sera admis à participer aux bénéfices. Mais la plupart des industriels ne gagnent pas ou gagnent peu: si le bénéfice est nul il ne peut être partagé, s'il est minime il est injuste de faire participer l'ouvrier à ce mince bénéfice; ils ont donc encore une fois raison de ne pas accepter une pareille association. Le comité du travail de Lyon n'entend pas ainsi l'association. « A ses yeux une association pour être bonne doit unir tous les intérêts divers, doit les concilier, doit utiliser l'expérience et l'intelligence acquises et les capitaux déjà engagés; elle ne doit exclure personne. L'association prise à ce point de vue n'est plus ce qu'on a proposé: elle doit être librement consentie par tous les intéressés. Ce projet d'association est celui que nous vous apportons; c'est un projet d'association, je le répète, libre, volontaire, entre les chefs d'établissement et les ouvriers, et ce projet a besoin du concours de tous pour se réaliser. Le comité de Lyon déclare qu'il ne considère comme bonne que l'association qui, par l'union des forces, permettrait une telle économie de frais généraux, une telle amélioration dans le travail, qu'il en

résulterait un grand bénéfice, capable de donner le bien-être aux ouvriers, tout en conservant aux patrons leurs anciens bénéfices, sinon en les augmentant encore.

Mais, dira-t-on, l'Assemblée nationale a voté un crédit de trois millions pour favoriser l'association des ouvriers entre eux et l'association des patrons et ouvriers. Cela est vrai, cette somme sera suffisante pour pouvoir faire des essais si aultanés dans de petites industries, c'est-à-dire celles où la main-d'œuvre joue le plus grand rôle, et où les capitaux sont très morcelés. Ainsi, pour les professions de tailleurs, de cordonniers, de chapeliers, il est évident que des essais pourront être faits avec ces trois millions; mais pour les grandes industries, c'est autre chose, elles demandent de grands capitaux pour pouvoir être essayées, et cette somme de 3 millions, fût-elle appliquée tout entière à une seule association, ne serait pas suffisante, car il est évident que si les ennemis de l'association sont unis, ils pourront réaliser des capitaux beaucoup plus considérables, et, en s'entendant, profiter des premières difficultés inévitables de toute organisation; il leur sera alors facile d'arrêter cet essai d'association et de le faire tomber par la concurrence déloyale du rabais. Pour que cet essai puisse réussir, il ne suffit pas que les capitaux soient assez grands, il faut encore l'intelligence et l'expérience acquises. Il faut donc des directeurs capables, des agents fidèles et expérimentés. Il faut utiliser toutes les forces qui servaient avant l'époque où nous nous trouvons.

Que faire dans cette situation, l'Etat est obéré et ne peut fournir de capitaux? Il n'a point, non plus, un personnel industriel capable de mener à bien un essai d'association. Voici ce que le comité de Lyon a pensé, rien n'est plus simple. Il faut se servir des capitaux actuellement engagés dans l'industrie et des lumières et de l'expérience acquises. Son projet a pour but de réunir dans un seul faisceau plusieurs des maisons qui existent à Lyon, d'en réunir quinze ou vingt de celles qui s'occupent spécialement d'un certain genre de fabrication, d'en former une maison assez puissante pour ôter même l'envie de la ruiner par la concurrence déloyale, laquelle maison ferait participer les ouvriers aux bénéfices réalisés.

Mais un projet d'association seul ne résout pas toutes les difficultés. Nous avons dit tout à l'heure qu'il y avait une foule d'industries qui ne pouvaient supporter l'association de la même manière; il y a de nombreuses industries où tout ce qu'on pourrait faire pour le moment, serait d'établir entre les travailleurs et les agents de ces industries, une certaine solidarité, des caisses de secours, de retraite et de prévoyance. Mais, quant à l'association complète entre les maîtres et les ouvriers, nous avons déclaré qu'il serait difficile de l'appliquer dans beaucoup de circonstances; il en résulterait que l'association, telle que nous la demandons, ne résoudrait qu'une partie des difficultés, et qu'il resterait des intérêts nombreux en dehors.

Nous avons donc cherché à nous rendre compte de cette difficulté, et nous avons vu que les relations commerciales entre le producteur et le consommateur intéressaient tous les Français sans exception, puisqu'ils étaient tous producteurs ou consommateurs. Nous nous sommes demandé si ces relations commerciales s'exerçaient aussi économiquement que possible dans l'intérêt du producteur et du consommateur; nous avons vu que non. Je n'entrerai pas dans des détails, vous savez mieux que moi quels sont les moyens d'existence du commerce actuel, ce qu'il permet de faillites, de fourberies, de désordres de tous genres. Nous avons proposé, comme moyen de remédier à cette situation, de perfectionner une institution établie aussi après février, institution très bonne en son principe, mais qui n'a pas été assez développée, ni surtout suffisamment étudiée : nous voulons parler de l'institution des entrepôts et des comptoirs nationaux.

Ces entrepôts et ces comptoirs consistent en ceci : le gouvernement a invité les industriels, les commerçants qui se trouveraient surchargés de produits à aller les déposer dans ces entrepôts. Là devait se trouver un comptoir qui aurait été chargé de faire des avances de fonds sur les consignations de produits. Voici ce qui serait arrivé aux individus qui auraient déposé des marchandises, s'ils avaient voulu profiter de cette invitation. On leur aurait fait une avance sur les objets déposés; ils auraient pris l'engagement de rembourser cette avance à une époque déterminée; au bout de trois mois, par exemple, il aurait fallu rembourser ces sommes avancées; mais, comme il aurait fallu venir en aide à d'autres personnes, le comptoir n'étant pas remboursé, aurait été obligé de vendre le gage.

Il est certain alors que la marchandise qui valait, par supposition, 50 000 francs, ne se serait vendue qu'à moitié prix, de telle sorte que le dépositaire aurait été ruiné, tout en ruinant aussi ceux qui n'auraient pas déposé et qui auraient éprouvé le contrecoup de la dépréciation des produits. Cette institution mise ainsi en pratique est mauvaise; mais nous avons pensé que, si on établissait conjointement à ces entrepôts une salle de vente, une exposition publique où les marchandises qui seraient déposées seraient vendues pour le compte des personnes qui auraient eu besoin de ce secours, il en résulterait le rétablissement immédiat de la circulation, et, partant, la reprise des travaux industriels. Voici comment cette institution agirait : Tout industriel qui aurait un produit irait le mettre en dépôt dans l'entrepôt communal, aux conditions suivantes : Chaque colis, chaque paquet de marchandises qu'il aurait à déposer, porterait une étiquette où se trouveraient le nom du fabricant, le nom de la ville où se ferait le dépôt, la désignation exacte de la qualité de la marchandise, l'aunage la mesure et le poids, et enfin le prix auquel le négociant voudrait la vendre; cette marchandise serait reçue à l'entrepôt après une scrupuleuse expertise, faite par les personnes les plus compétentes, nommées à cet effet. Elles auraient à examiner si la marchandise est bien conforme à la déclaration faite par l'étiquette du fabricant : alors on en dresserait un procès-verbal, ce procès-verbal serait copié en nombre aussi grand qu'il y aurait de colis, et, enfin, de deux choses l'une : ou la marchandise déposée serait de vente courante, telle que le sucre, le café, le savon, etc., ou ce serait une marchandise qui ne se vendrait pas facilement, telle que les articles de Paris, la soierie, etc. S'il s'agissait de marchandises de vente facile, on l'expédierait dans les comptoirs des autres villes, car tous ces comptoirs correspondraient entre eux; au contraire, s'il s'agissait de marchandises dont la vente fût incertaine, on prélèverait des échantillons qui seraient également expédiés aux comptoirs correspondants, en les accompagnant de leurs procès-verbaux, et alors, soit que la marchandise ait été expédiée, soit que l'on n'ait expédié que les échantillons, on mettrait les uns ou les autres dans une salle d'exposition ouverte en tout temps aux acheteurs.

Permettez-nous, messieurs, de vous citer un exemple frappant des résultats qu'on pourrait obtenir par cette institution, la soierie, par exemple. Le commerce de soierie se passe ainsi : le fabricant d'étoffes à Lyon achète la matière première à un spéculateur nommé marchand de soie, par l'entremise d'un courtier; il a donc à payer les frais de la spéculation; il revend la marchandise manufacturée à un autre spéculateur qui s'appelle commissionnaire, et vous savez tous ce qu'il en coûte au fabricant, car le commerce se fait durement payer les services qu'il rend, vous savez tous que, moins un fabricant est riche, plus il est cruellement exploité, quand il devrait arriver justement le contraire. Ce commissionnaire revend au marchand en gros, le marchand en gros au marchand en demi-gros, et celui-ci au détaillant. Il est évident qu'en passant par tous ces intermédiaires, un produit qui vaut 10 fr. arrive souvent au consommateur au prix de 30 fr. Il est évident que cette situation est désastreuse et mauvaise; car, si un produit, qui ne coûte au producteur que 10 ou 12 fr., n'était mis en vente qu'au prix de 15 fr., un plus grand nombre d'individus pourraient se procurer cette marchandise, il en résulte donc un tort immense pour l'industrie, parce qu'on empêche ainsi la vente d'une très grande quantité de produits. Les choses ne se passeraient pas ainsi d'après notre système. Le fabricant d'étoffes se présenterait à l'entrepôt de Lyon où la soie aurait été déposée par le producteur de la matière première, il la paierait un peu plus cher à ce dernier, mais il la paierait bien meilleur marché qu'il ne le ferait en la prenant aux spéculateurs; ils y gagneraient donc tous les deux. Une fois manufacturée, l'étoffe de soie serait déposée à l'entrepôt: au moment où il la livrerait, on lui ferait une avance immédiate sur cette marchandise; avec cette avance il pourrait recommencer à fabriquer et entretenir ses ateliers. Alors, s'il s'agissait d'étoffes n'ayant pas une vente régulière et assurée, le comptoir de Lyon prélèverait des échantillons qu'il expédierait soit aux comptoirs de France, soit à l'étranger, à New-York, à Londres, etc.; il les ferait accompagner du procès-verbal d'expertise dont nous avons déjà parlé, et la marchandise serait vendue dans tous les comptoirs correspondants de France ou de l'étranger au prix marqué par le fabricant, en y ajoutant seulement les frais de commission, de transport et de conservation.

Il en résulterait que la marchandise qui serait vendue 10 fr. à Lyon pourrait se vendre partout 12 et 13 fr., et dans le cas où de prétendus objets de soie contiendraient du coton ou de la laine, on connaîtrait le nom du fabricant, celui de la ville, et on pourrait réclamer facilement. Un autre exemple plus frappant encore, c'est le commerce des vins. Les vins français sont les plus délicats, les plus exquis, pourquoi la vente en diminue-t-elle chaque jour? Quelle en est la cause? C'est que la falsification s'est emparée de ces produits à tel point que, pour boire de bons vins, il faut les payer outrageusement cher, et encore on n'est pas à l'abri de la falsification; tellement qu'aux Etats-Unis, on est arrivé à fabriquer une drogue infâme avec du jus de rave, à laquelle on a donné le nom de vin de champagne, et cette drogue se vend de préférence à la drogue française, appelée aussi vin de champagne, seulement elle se vend moins cher. Avec les agences communales, cela ne se passerait pas ainsi; il y aurait pour les vins un entrepôt où le producteur de vins apporterait sa récolte; il mettrait son nom sur chaque fût ou bouteille, l'année de la récolte, celui du crû, et le prix auquel il voudrait vendre. Ce vin serait envoyé à prix marqué, sans falsification, et tout acheteur pourrait s'en procurer avec toutes garanties. Du moment où l'acheteur aurait reconnu une qualité bonne, il n'aurait qu'à écrire et dire : Envoyez-moi telle espèce de vin, on ne lui en enverrait pas d'autre; la consommation des vins reprendrait toute son importance; le commerce des vins qui réclame des primes, qui souffre, cesserait d'être une charge pour l'Etat et rétablirait la prospérité de l'agriculture française. Nous ne citerons pas de plus nombreux exemples, car nous pourrions vous en donner qui nous sont personnels, qui ont été pour nous le point de départ des réflexions que nous vous soumettons.

Dans tout projet, il y a un côté financier : ainsi, dira-t-on, vous parlez bien de faire des avances à tout producteur, mais où prendrez-vous l'argent? Cette difficulté, qui semble indissoluble, nous a paru convenablement résolue. Voici le mécanisme : nous demandons qu'un mandataire de l'Etat se transporte au lieu de production où l'on veut établir un comptoir; on commencerait à décider l'importance du chiffre à donner au fonds social de ce comptoir, et, une fois le chiffre fixé, on inviterait les capitalistes commerçants ou industriels à fournir la moitié de ce capital, qui serait, par exemple, de 5 millions. Ce versement pourrait être opéré en valeurs de tous genres. Le gouvernement serait invité à compléter le fonds social par une émission de papier-monnaie égale à la mise de fonds des capitalistes, ce qui constituerait 5 millions. Mais, dit-on, le papier-monnaie tomberait en dépréciation. Il est impossible qu'il en soit ainsi : le gouvernement, émettant du papier, le garantit. Nous savons bien que, dans le moment actuel, cette garantie laisse quelque chose à désirer, mais elle serait de toute importance dans les temps réguliers. Le comptoir en faveur duquel l'émission serait faite le garantirait encore une fois, et enfin il ne serait mis en circulation que sur consignations de marchandises, de titres hypothécaires ou toute autre valeur réelle. Mais jamais la mise en circulation ne serait faite pour un chiffre plus important que les 2|3 de toutes ces valeurs; de telle sorte que toutes les fois qu'il y en aurait pour 1,000 fr., on saurait qu'il y a 1,500 fr. qui les garantissent, plus la garantie de l'Etat et celle des comptoirs communaux. Vous comprenez que ce papier aurait bientôt pris faveur, du moment où le cultivateur, par exemple (en en faisant l'application aux campagnes), verrait que c'est sur du blé, du vin qu'on a fait une avance bien inférieure à la valeur du dépôt.

On a dit : Vous allez jeter une si grande quantité de papier dans la circulation, qu'il tombera en dépréciation. Si on débutait par vouloir généraliser, il est certain qu'on serait obligé d'émettre une masse de papier, mais nous proposons un essai : qu'on débute par faire cela pour les grandes villes industrielles; seulement, on n'aurait à émettre qu'une masse de papier insignifiante qui ne dépasserait pas 50 à 60 millions, et qui ne produirait aucune sensation, pas autant que les billets de Banque qui vont être jetés dans la circulation par l'emprunt que le gouvernement vient de faire à la Banque. Il faut considérer que dans le commerce on compte une masse de papier individuel qui n'est pas garantie; il en circule pour plusieurs milliards à la fois; c'est parce qu'on en a besoin de ce papier-monnaie. Il est évident que ceux qui viendraient au comptoir en auraient besoin; car ce papier leur étant avancé avec intérêt, on ne le prendrait qu'en cas de besoin. D'un autre côté, si on admet ce principe que l'Etat émettrait du papier et qu'il en retirerait intérêt, il est évident qu'on pourrait diminuer les impôts de tout le bénéfice que l'Etat ferait sur l'intérêt de ce papier. Si on ne fait qu'un essai, le bénéfice sera minime, mais si par la suite cette réforme se généralisait et s'appliquait à toutes les relations commerciales de la France, cela modifierait l'assiette de l'impôt au moyen des bénéfices qui en résulteraient. Nous ne nous étendrons pas là-dessus davantage.

Il y a un autre point, c'est l'abolition de la faillite; par le procédé que nous proposons, le fabricant déposant sa marchandise recevrait une avance, et, la vente se faisant au comptant, la faillite serait impossible. On nous dira : toutes les opérations ne se feront pas à l'entrepôt; cela est vrai. Mais du moment où l'industriel ne mettrait pas de marchandise à l'entrepôt qui porte garantie, il serait frappé de défaveur, et on penserait qu'il a des raisons cachées de fraude pour ne pas déposer.

Ces entrepôts sont de nature à porter leurs bienfaits à toutes les relations industrielles. Il nous a semblé que ces deux réformes d'association et commerciale étaient assez importantes pour en faire l'objet d'une demande auprès de vous, et voici notre demande :

« Le comité du travail de Lyon a formulé les demandes suivantes. »

(*La fin à demain.*)

Enseignement agricole.

Exposé des motifs présentés à l'Assemblée nationale par le citoyen Tourret, ministre de l'agriculture et du commerce.

(Suite.—Voir le numéro d'hier.)

TITRE II.—*Ecole régionales d'agriculture.*

Les fermes-écoles sont destinées à l'instruction des agents immédiats de la culture et des travailleurs ruraux; au-dessus d'elles se placent naturellement les écoles régionales, où les chefs d'exploitations s'instruisent dans la théorie et la pratique de l'agriculture, et se familiarisent avec les principes de l'administration rurale. Cet enseignement existe déjà en France, mais sur une échelle trop restreinte : il a déjà produit d'heureux résultats; nous ne voulons que le compléter en le développant.

Vers 1840, l'institut agricole de Grand-Jouan fut fondé, et c'est sur le plan adopté pour son organisation que nous vous proposons d'établir les écoles régionales d'agriculture, qui, destinées à servir en même temps d'exploitations modèles et expérimentales, devront, autant que possible, n'embrasser dans leur action qu'une région agricole, ayant une culture ou des cultures principales bien tranchées.

A l'école régionale seront annexées, en outre, quelques industries agricoles spéciales à la région, telles que des sucreries dans le nord, des distilerie dans l'est, des magnaneries dans le midi, la fabrication du vin dans les pays vinicoles, etc.

Dans chacun de ces établissements se trouveraient des ateliers de charronnage et de maréchalerie, où l'on formerait des ouvriers habiles qui, plus tard, disséminés dans les campagnes, contribueraient puissamment à améliorer la fabrication des instruments anciens et à répandre l'usage des nouveaux.

Si l'école régionale eût été simplement une exploitation modèle, elle aurait pu, comme la ferme-école, être abandonnée à l'industrie privée; mais la nécessité de faire des expériences, de tenter des essais qui peuvent compromettre les résultats généraux de la culture, rendent indispensable, dans ce cas, l'exploitation par l'Etat. Aussi avons nous pensé que les écoles régionales devaient être l'œuvre du Gouvernement, à la charge duquel tomberaient naturellement, dans ce cas, les dépenses de premier établissement, ainsi que les frais de culture, qui seraient, à fort peu de chose près, couverts par les recettes; d'ailleurs, des constructions, ou au moins des appropriations de locaux, doivent y être exécutées, et il serait fâcheux de faire ainsi, sur la propriété d'un particulier, des dépenses qui ne resteraient affectées à l'école que pendant un terme court, puisqu'il serait au plus celui de la vie d'un homme ou de la durée d'un contrat.

Les écoles régionales ne devraient pas excéder le nombre de vingt, qui nous a semblé répondre aux exigences; elles se recruteraient parmi les jeunes gens qui se destinent à diriger l'exploitation du sol, soit pour leur propre compte, soit pour le compte d'autrui. Ces élèves ne seraient admis qu'après examen, et le nombre moyen serait, par chaque région, de quarante. On réserverait, en outre, vingt bourses aux élèves des fermes-écoles qui auraient mérité cette récompense par leur travail, leurs connaissances acquises et leur aptitude.

Mais ici se présente une question dont la solution mérite une sérieuse attention : l'enseignement primaire de l'agriculture, donné dans la ferme-école, sera gratuit; l'ancien gouvernement l'avait admis, la République ne peut faire moins. Il ne peut s'élever d'objection sérieuse contre la gratuité de ce degré d'instruction. Mais en sera-t-il de même pour l'enseignement plus élevé, pour celui de l'école régionale? Non, avons-nous pensé : on doit dans celle-ci, tout en ne faisant rien payer à personne pour les frais d'enseignement, n'entretenir gratuitement que les jeunes gens peu favorisés par la fortune, ayant fait preuve de grande aptitude, de moralité et de zèle dans les fermes-écoles, et n'y recevoir qu'au prix d'une pension représentant les dépenses de nourriture, chauffage, éclairage, etc., les élèves riches, ne sortant ni de la classe des travailleurs, ni, par conséquent, des fermes-écoles. Nous admettons donc qu'il y aurait dans les écoles régionales 1° des boursiers sortis par le concours des fermes-écoles, et 2° des élèves payant pension, admis à la suite d'examens. L'instruction proprement dite n'en serait pas moins gratuite pour tous.

La durée des études à l'école régionale serait de deux années au moins et de trois ans au plus. En la quittant, les meilleurs élèves seraient placés, ainsi que cela se fait aujourd'hui, aux frais de l'Etat, et comme stagiaires, près des fermes-écoles les plus importantes; ils apprendraient ainsi la pratique de l'administration rurale et sortiraient du stage munis de toutes les connaissances nécessaires; ils seraient par là mis à l'abri des fautes que commettent si fréquemment, dans l'application, les hommes qui ne possèdent que la théorie de l'industrie agricole.

Le personnel de l'école serait constitué de la manière suivante :

1° Un directeur, professeur d'économie rurale et d'agriculture théorique;

2° Un sous-directeur, professeur d'agriculture pratique;

3° Un professeur de sylviculture et de botanique;

4° Un professeur de vétérinaire agricole et de perfectionnement des animaux;

5° et 6° Deux professeurs de sciences accessoires;

7° Un agent comptable chargé de l'enseignement de la comptabilité;

8° Un chef de pratique;

9° Un surveillant des élèves;

10° Un maître irrigateur;

11° Un jardinier-pépiniériste.

En outre, suivant la région, ce personnel serait complété par l'adjonction d'un magnanier, d'un fromager, etc.

D'après ces bases, les dépenses approximatives d'une école régionale en pleine activité, se résumeraient ainsi qu'il suit :

1 directeur	5 000	25 000
1 sous-directeur	3 500	
4 professeurs à 2 500 fr.	10 000	
1 agent comptable	2 500	
1 chef de pratique	1 200	
1 surveillant	1 200	
1 maître irrigateur	1 200	
1 jardinier	1 200	
60 élèves à 700 fr.		42 000
Frais de culture pour 120 hectares		20 000
Matières premières et frais divers des ateliers de charronnage et de maréchalerie		10 000
Total		137 000
De ces dépenses il faudrait déduire :		
1° La pension des élèves, au nombre de 40, à 700 fr.	28 000	93 000
2° Les produits de l'exploitation et des ateliers	65 000	
Resterait		44 000

Ainsi la dépense annuelle et réelle d'une école régionale en plein exercice serait d'environ 45 000 fr., desquels 5 000 fr. environ seraient consacrés à des expériences.

(*La suite prochainement.*)

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 juillet sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

PETITE CORRESPONDANCE.

Colmar. — M. J. F. H. R. — Nous ne sommes pas fixés sur ce point. — Nous n'avons pas de nouvelles de M. A. G. et nous ignorons son adresse.

Rouen. — M. F. D. — Les livres vont partir. Excusez le retard. Votre observation sur sa cause n'est pas sérieuse sans doute?

Bruxelles. — M. C. — Nous vous adressons par la poste les trois numéros réclamés. La table n'a pas encore paru. — Nous écrivons à M. R.

Liége. — M. de P. — Prière de nous remettre le détail des 60 fr. de R. de vol. lettre du 24 juin. Sans cela il est impossible de faire les reçus de R.

Nans. — M. C. — Reçu les 50 p. R., ab. et livres. — Remerciements.

Blois. — M. R. — Reçu les 20 pour vol. ab. — Nous vous avons exp. les 2 alm. par la poste.

Saulieu — M. R. — Les 100 nous sont parvenus. Nous all. vous expédier les livres. — Vous n'êtes pas le seul à en avoir assez!... Sérieusement, nous prenons bonne note de votre déclaration finale.

Bourse du 26 juillet 1848.

Par suite de l'admission des anciens récépissés du cautionnement de l'emprunt 1847 et des anticipations d'intérêts, le taux réel du nouvel emprunt se trouve réduit à 64 fr., au lieu de 75 25. Les anciens titres gagnent donc cette différence; car il y avait encore hier une différence et un bénéfice net de 10 fr. à réaliser; chacun l'a compris et s'est pressé d'agir aujourd'hui dans le même sens. Les spéculateurs les plus pressés, les plus craintifs prennent les devants. C'est un moment à passer jusqu'à ce que les anciens certificats et l'emprunt arrivent à se niveler.

C'est la rente 5 0|0 qui baisse naturellement par les charges nouvelles qu'a prises le grand-livre de la dette publique, savoir :

1° La conversion des caisses d'épargne, d'une rente de 12 millions et demi;

2° Le rachat signé du chemin de fer de Lyon, chose dont on félicite d'ailleurs le ministre, d'une rente de 3 millions;

3° Enfin, l'emprunt nouveau, d'une rente de 13 millions.

C'est donc une augmentation, au grand-livre 5 0|0, d'une rente de 28 millions et demi. (On sait que les bons du Trésor sont convertis en 3 0|0, et s'élèvent à une rente de 13 millions et demi passés.)

La Banque de France a maintenu, comme de raison, son ancienne soumission de 25 millions dans l'emprunt, pour laquelle elle avait déjà versé 2 millions et demi pour 1er dixième.

Le 5 0|0 était hier à 75 25. Il commence à 74 très-offert, touche 72 et finit à 72 50. C'est 2 75 de baisse. Le 3 se tient un peu mieux : nous l'avons laissé à 47 25; il ouvre à 46 50 et ferme à 45 25, après avoir coté 45. Il ne perd que 2 fr.

La Banque de France de 1 670 arrive à 1 620, et ferme à ce cours, en perdant 50. Les certificats d'emprunts ont été dépréciés successivement de 5 300 jusqu'à 4 000, dernier cours.

Le chemin de fer d'Orléans perd 5 à 670, Lyon 11 fr., il descend à 335; Avignon-Marseille 4 à 22 25, le Nord descend de 382 50 à 375. Les bons du Trésor perdent 18 0|0.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	47 25	46 25	45 ..	45 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	75 25	74 50	72 ..	72 50

26 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

5 0/0 j. du 22 juin	[illegible]	4 Canaux avec prime	.. ..
— Empr. 1847-1848	.. ..	Lin Maberly	.. ..
3 0/0 j. du 22 mars	73	Caisse hypothécaire	.. ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	.. ..	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	.. ..	Esp. [illegible] dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1620	— dett. passive	.. ..
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	.. ..
Récep. Rotschild	75 7	Emprunt portugais 5 0/0	.. ..
5 0/0 de l'état romain	63 75	— — 3 0/0	.. ..
5 0/0 belge 1840	77 ..	2 1/2 hollandais	.. ..
— — 1842	77 ..	Zinc Vieille-Montagne	2350 ..
— 4 1/2	.. ..	H. de la Grand-Combe	.. ..
— Banque (1835)	.. ..	Emprunt du Piémont	860 ..
Obligat. de la Ville	1100 ..	Lots d'Autriche	.. ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	400 ..	400 ..	Orléans à Bordeaux	407 50	407 50
Versailles, rive droite	125 ..	125 ..	Du Nord	382 50	375 ..
— rive gauche	162 50	160 ..	Strasbourg, Paris	357 50	335 ..
Paris à Orléans	675 ..	670 ..	Tours à Nantes	337 50	335 ..
Paris à Rouen	470 ..	455 ..	Paris à Lyon	346 25	345 ..
Rouen au Havre	225 ..	221 25	Montereau à Troyes	.. ..	.. ..
Avignon à Marseille	240 ..	235 ..	Dieppe à Fécamp	182 50	182 50
Strasbourg à Bâle	97 50	97 50	Paris à Sceaux	.. ..	.. ..
Du Centre	275 ..	275 ..	Bordeaux à la T.	.. ..	.. ..
Amiens à Boulogne	.. ..	.. ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 27 juillet.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Les Portraits.

OPÉRA-COMIQUE.—La Fille du Régiment. Gille.

ODÉON.—Werner, les Fausses Confidences

THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.

GYMNASE.—La Niaise, 36 Heures de Sommeil, Geneviève, le Réveil.

VAUDEVILLE.—Deux Baisers, un Déménagement, le Protégé.

VARIÉTÉS.—L'Anglais en Voyage, les Tableaux vivants, Vautrin et Frise-Poulet, Premières Coquetteries.

THÉATRE MONTANSIER.—La Statue de la République, Tableaux vivants, le Voyage sentimental, l'Omelette, Dieu.

PORTE-SAINT-MARTIN.—Tragaldabas, les Tableaux aériens

GAITÉ.—Marceau.

AMBIGU-COMIQUE.—Les Bohémiens de Paris.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club, Chevalier de Graumont, Lucie, Lutteurs.

FOLIES.—Le Père Brouillard, le Code, les Maris, le Fils du Roulier.

DÉLASSEMENTS.—Marcel, la Dame de la Halle, la Révolte du 25 juin, Premier Amour.

COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée: 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix: 1 fr.

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).— Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année, N° 102. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. Vendredi, 28 juillet 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS..... Un an. 32 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES: 1 à 4 fois, 1 mois, 30 c. ... — 20 ... 10 f. et plus, — 20 ... ANNONCES ANN.-ANGLAISES, 50 c. RÉCLAMES-NOTICES, 30 c. FAITS de publ. 1 f. 50.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.,	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.,	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 16 de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 30 septembre 1848; *ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., jusqu'au 15 décembre; ceux d'un an, qui nous règlent à 32 fr., jusqu'au 15 mai* 1849.

PARIS, 27 JUILLET.

Assemblée nationale.

LE DROIT DE RÉUNION.

L'Assemblée a continué aujourd'hui la discussion du projet de décret sur les clubs.

On s'est occupé d'abord des sociétés secrètes. Tout le monde était d'accord pour interdire les sociétés secrètes qui ont un but politique; mais fallait-il interdire de même les sociétés non déclarées ne s'occupant pas de politique? M. Jules Favre a proposé un amendement pour soustraire les sociétés à l'action repressive du décret; mais M. Dupin a soutenu qu'il pouvait se fonder des sociétés secrètes où l'on ne s'occuperait pas de politique, et qui n'en mériteraient pas moins d'être atteintes par les lois. Et il a rappelé les bacchanales de Rome, réunions de débauches et de promiscuité, qui furent interdites l'an de Rome 569, ainsi que le narre Tite-Live en ses histoires.

Des arguments de ce genre sont toujours tout-puissants, l'amendement de M. Jules Favre a été rejeté. D'où il suit que la société secrète des francs-maçons ne pourra plus désormais se réunir que contrairement à la loi et par pure tolérance de l'autorité.

L'article suivant soulevait une question plus grave. L'Assemblée avait réglementé les clubs ou réunions et associations de discussion publique; elle avait prohibé les sociétés secrètes. Mais il restait en dehors les réunions privées, politiques ou non. Pour les réunions non politiques, la commission proposait, avec l'adhésion du gouvernement, une simple déclaration à l'autorité municipale. Mais, des réunions politiques non publiques, — les réunions partielles des représentants, par exemple, les conférences d'étudiants jaloux de se préparer à l'éloquence politique, — le projet n'en disait rien.

M. Jules Favre et M. Dufaure ont demandé, le premier, que ces sociétés ne fussent astreintes qu'à la déclaration préalable, le second, qu'elles fussent soumises à obtenir l'autorisation municipale.

Déjà M. Glais-Bizoin avait présenté dans le même sens un amendement que l'on avait rejeté. M. Flocon n'avait pas été plus heureux en proposant de restreindre la loi aux réunions permanentes ou périodiques; ni M. de Kerdrel, en demandant que l'on exemptât de toutes formalités les réunions de moins de vingt personnes.

La discussion s'anime. MM. Bechard et Larochejaquelein déclarent qu'ils aiment mieux que la faculté de se réunir non publiquement pour causer de politique soit interdite que soumise à l'arbitraire de municipalités ombrageuses. M. Senard fait de l'éloquence à pleins poumons, de la gymnastique à grands tours de bras, et soutient que toute la loi croule si l'on en retire cette petite disposition. M. Arnaud prononce quelques bonnes paroles, énergiques et pleines de foi. Il montre les différences entre un club qui est une sorte d'enseignement public et qui, en cette qualité, doit être soumis à la surveillance et une réunion privée dont les membres s'assemblent pour s'éclairer mutuellement et ne font pas de propagande, etc.

Mais la majorité de l'Assemblée était décidée à ne rien entendre. Le fantôme des événements de juin se dressait toujours devant ses yeux. Nous pensons que, dans l'esprit d'un grand nombre de membres de l'Assemblée, cette loi est considérée comme une loi transitoire et de circonstance, habilement évoquée par les hommes de la compression ou de la peur. L'extrême gauche avait d'abord demandé le scrutin de division, elle y a renoncé à la vue des dispositions de l'Assemblée; et l'amendement de M. Dufaure, qui soumet les réunions politiques au bon vouloir de l'autorisation municipale, a été adopté à une grande majorité.

La commission, d'accord avec le ministère, a proposé un article additionnel portant que les réunions qui auront pour sujet les élections, les matières religieuses et d'enseignement public, ne seront pas astreintes aux dispositions du décret.

Décadence et ruine du Commerce maritime.

Les souffrances de notre industrie et de notre commerce sont profondes; l'abîme se creuse incessamment et rapidement devant nous; et, si l'on continue à se traîner piteusement dans une politique de petits moyens financiers et commerciaux, politique vulgaire indigne de la République, si l'on n'a recours à des remèdes héroïques, si l'on ne s'inspire à de grandes pensées, la banqueroute universelle est immanquable.

Depuis le 24 février, les courants commerciaux sont arrêtés, les expéditions maritimes sont suspendues, si bien que nos ports restent encombrés de navires inactifs, nos magasins de marchandises perdues, si bien que nos ports et nos cités manufacturières regorgent de travailleurs sans emploi, et que le chômage et la misère, accroissant chaque jour leur plaie, affligent le cœur de tous les bons citoyens et menacent l'ordre social tout entier.

Il faut absolument faire cesser cette situation cruelle et périlleuse. Si l'on n'en sort avant l'hiver par des mesures décisives, il y a encore devant nous du désespoir et du sang. Et que l'on ne se fasse pas d'illusions, que l'on ne s'amuse pas à fermer les yeux pour échapper au danger. Un gouvernement ne peut pas jouer le rôle d'une autruche.

Pour que le chef d'industrie puisse donner de l'ouvrage et un salaire au travailleur, il faut que l'encombrement actuel ait cessé, il faut que l'écoulement des produits lui ouvre de nouveaux crédits nécessaires pour pouvoir reprendre ses travaux.

Or, dans le fait de mévente et d'encombrement qui nous étouffe, il y a quelque chose de factice. La secousse révolutionnaire, provoquée par l'impéritie et l'égoïsme de Louis-Philippe et de ses ministres, a suspendu toutes les opérations et coupé court le crédit intérieur. Ce n'est pas le consommateur étranger qui a manqué; c'est l'expéditeur qui a fait défaut.

C'est là un fait notable et qui appelle la plus prompte attention du pouvoir. Le consommateur des pays lointains attend encore nos produits. Les lui refuser, c'est folie; ne pas trouver un moyen d'expédier, c'est impéritie; laisser ainsi place libre à la concurrence d'autres nations qui nous enlèveraient une clientèle certaine, c'est donner la démission de la France.

A cette crise momentanée, à cette situation spéciale, il faut un remède. Mais ce n'est pas tout, et notre commerce maritime ne souffre pas seulement d'un accident; le mal ne date pas du 24 février : ses sources sont anciennes, ses causes variées. Il faudra donc que le remède proposé remonte, s'il est possible, à la source, et attaque le mal dans ses causes.

Ces causes sont de très diverse nature. Pour la plupart, elles sont dans nos défauts, mais parfois elles tiennent à nos qualités mêmes. Enumérons-les.

1° L'ouvrier de nos manufactures étant mieux rétribué parfois et généralement moins exclu, moins supprimé par les machines, le prix de revient de nos produits est plus élevé.

2° Les idées d'humanité, de solidarité plus développées dans les lois et règlements chez nous que chez les autres peuples, offrent plus de garantie pour la vie et le bien-être des marins. Ce principe de *garantisme*, mieux réalisé en France, rend notre navigation plus coûteuse.

Voilà deux causes d'infériorité commerciale relative qui tiennent à la supériorité de notre civilisation. Nous n'avons pas assurément à envier l'insouciance brutale des règlements étrangers et le paupérisme de l'Angleterre et de la Belgique.

3° Les droits de douanes maintenus en France avec une rigueur excessive, si bien que notre manufacture paye 20 francs et plus la matière première, qui ne coûte pas un penny à la manufacture anglaise.

4° La cherté des matériaux accroît encore les charges de notre navigation. Sans doute, des réformes douanières peuvent soulager nos armements, mais il est chez nous-mêmes bien des ressources économiques que notre insouciance ne sait pas exploiter. Conçoit-on que l'admirable découverte du savant Boucherie, qui donne aux essences les plus légères autant de force et plus de durée qu'au chêne de nos contrées, au teck et au bois de fer des tropiques, n'ait encore été expérimentée par aucun port de mer!... A quoi donc songent les armateurs? à quoi servent les chambres de commerce?

5° Le Français a des qualités charmantes d'insouciance et de légèreté, qui le rendent, à certains égards, fort séduisant; mais ces qualités deviennent de déplorables défauts en fait de grand négoce et de politique maritime.

6° Ce qui n'est jamais qualité, ce qui est vice social très grave, signe de la décadence du génie français, c'est la timidité et la routine. Un de nos amis très haut placé pour dominer la question du commerce national et en connaître les tristes secrets, nous écrivait : « Le commerce français est, quant à l'écoulement au dehors, essentiellement craintif et routinier. Ce qu'il faut pour le déterminer à tâter un nouveau marché dépasse toute idée. Pour l'exportation *aventureuse*, nous ne sommes guère plus avancés que nos pères. » Hélas! où est le temps où les navigateurs français marchaient de pair avec les plus hardis aventuriers; où nos coureurs de mer, nos explorateurs, nos découvreurs illustraient la patrie par leur intrépidité et leur ténacité; où la France était la grande nation colonisatrice?

7° Une cause capitale de notre affaiblissement commercial, ç'a été et c'est encore, de plus belle en plus belle, notre déloyauté. Le mensonge, la tromperie, la perfidie sont au fond de toutes nos expéditions. La falsification est à l'ordre du jour; la chimie, si ardemment appliquée à l'industrie, a bien plus servi à frelater qu'à perfectionner. Tout est faux poids, fausse mesure, fausse qualité. Enfin le génie de la fraude semble avoir établi au milieu de nous le siége de son empire. Aussi le commerce français est descendu au dernier degré de déconsidération. La défiance est universelle; et partout où ils le peuvent, les consommateurs se retirent de nous.

8° Autre cause capitale de faiblesse et de ruine : le parasitisme commercial. Cet abus des intermédiaires est une des plaies les plus fâcheuses de ce qu'on appelle notre *ordre industriel*. C'est un désordre scandaleux, fruit de la concurrence anarchique. Entre le producteur et le consommateur s'abat une nuée d'oiseaux de proie, qui ne produisent rien et qui dévorent le corps social en le gangrenant.

9° Enfin, la généralisation du bien-être, comme on dit, la subdivision des fortunes, qui a son bon côté, a amené l'éparpillement des capitaux; d'où la difficulté d'entreprendre de grandes œuvres durables. Les agioteurs seuls jusqu'à ce jour sont parvenus à produire, au profit de leur égoïsme, des concentrations considérables de capitaux; et, par malheur, comme ces grands mouvements n'auront, en fait, engraissé que les agioteurs, comme ils auront été funestes à la masse des capitalistes, nous allons voir le découragement et la méfiance empêcher la combinaison d'affaires importantes. L'agiotage aura desséché la source du crédit.

Voilà donc les principales causes de notre infériorité commerciale et maritime et de notre décadence. Nous verrons dans un second article quelles mesures peuvent remédier à tant de désordres.

L'*Ere nouvelle* a publié récemment la note suivante :

Nous n'avons pas voulu ni ne voulons nous occuper de la question survenue entre la *Démocratie pacifique* et M. de Courson au sujet d'un article publié par ce dernier dans le *Correspondant*. Nous ne pouvons pas cependant nous empêcher de dire que tous les torts sont aujourd'hui du côté de la feuille socialiste.

La *Démocratie pacifique* a publié ce qui suit, il y a près de huit jours :

« Si M. de Courson nous prouve que Fourier a essayé de justifier, » de réhabiliter, d'encourager quelque part l'abominable luxure » que lui impute M. de Courson, nous écrirons quotidiennement, » en tête de la *Démocratie* et en devise : NOUS RECONNAISSONS » QUE FOURIER, MALGRÉ LA GRANDEUR DE SON GÉNIE » ET LA FÉCONDITÉ INFINIE DES VÉRITÉS SCIENTIFIQUES QU'IL A » DÉCOUVERTES, S'EST MONTRÉ ABOMINABLE ET INFAME. — » Mais, si M. de Courson ne nous donne pas cette preuve, il nous » permettra de lui dire qu'il est, lui, un INFAME FAUSSAIRE, UN » ABOMINABLE CALOMNIATEUR. »

M. de Courson, pour justifier ce qu'il avait avancé, adresse aussitôt à la *Démocratie* une lettre et en demande vainement l'insertion; aujourd'hui la feuille phalanstérienne publie une réfutation de plus de cinq colonnes de cette lettre dont elle ne reproduit que certains passages! Est-ce de la justice, est-ce de la polémique franche et faite pièces en main. M. de Courson ne nous a rien demandé ni fait demander; mais nous pensons qu'il est de l'intérêt des fouriéristes et encore plus des rédacteurs de la *Démocratie pacifique*, que le lettre de M. de Courson soit publiée au plus tôt par eux dans leur journal et sans commentaires; le public jugera.

Nous avons déjà dit pourquoi l'insertion de la lettre de M. de Courson a été retardée. Il nous fallait trouver le temps, au milieu des pressants travaux de la politique, d'ajouter une réponse aux allégations fausses et odieuses du rédacteur du *Correspondant*.

Que nous ayons répondu par cinq colonnes de texte qui démontrent la suprême révérence de Fourier pour les enfants, c'était assurément notre droit.

Ce qui serait vraiment coupable, injuste et déloyal, ce serait la suppression faite par nous, dans la lettre de notre adversaire, d'un passage quelconque relatif au débat, de l'une quelconque des pièces du procès, d'un mot propre à le justifier.

Or, nous avons, mardi dernier, donné communication au rédacteur principal de l'*Ere nouvelle* de la lettre de M. de Courson, et nous lui avons prouvé que *tout ce qui a rapport à l'accusation spéciale relevée par nous, et qui fait l'objet du débat, avait été fidèlement et intégralement publié dans la* DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Cette publication a été faite par paragraphes séparés, il est vrai, par des commentaires, mais se suivant dans leur ordre rigoureux. Cette intercallation de commentaires nous a paru bonne pour opposer plus vivement nos preuves à des allégations fausses; mais elle a été faite sans mauvaise foi. Toutes les raisons, toutes les paroles de M. de Courson sont dans notre numéro d'avant-hier; et la lettre étant en caractères différents de notre propre discussion, le lecteur peut d'un coup-d'œil en embrasser le texte dans son ordre et dans son entier. Nous avons donc la conviction de n'avoir nui à la polémique de M. de Courson par aucun mauvais procédé.

Quant aux deux pages de la lettre supprimées, le rédacteur de l'*Ere nouvelle* en a constaté l'inutilité parfaite dans le débat. Nous avons dit le motif de ces suppressions, et tout homme d'un esprit élevé, tout homme sensé les approuvera. Nous ne voulons pas encourager les scandales sur des questions que les mœurs générales réprouvent. Il n'est pas un grand livre dans l'humanité qui n'ait abordé, en termes plus ou moins étranges, les choses de la question d'amour. Ces vues, ces tableaux doivent être l'objet de discussions philosophiques sérieuses; si on les discute isolément, si l'on cite des phrases séparées, si l'on étale à plaisir des passages bizarres et choquants, on a fait du scandale, et rien de plus.

Faisant ainsi, d'une part l'on ne prouve rien contre les grands penseurs que l'on injurie, et d'autre part on se montre incapable de critique sérieuse et l'on se déconsidère. Suppose-t-on qu'il suffirait, pour ruiner la haute et séculaire gloire de Platon et pour battre ses disciples, de citer quelques mots de ce philosophe sur la communauté des femmes? Et que dirait-on si, pour détruire la foi religieuse, pour démontrer la fausseté de la révélation chrétienne, on s'avisait de fouiller dans la Bible, comme on fait dans le *Traité de l'Unité universelle*? Ignore-t-on que les individus qui ont le goût du scandale pourraient trouver bien plus de phrases blessantes, à première vue, dans les livres sacrés que dans le livre du savant? Et encore ne serait-il pas nécessaire d'ajouter aux textes exacts des textes odieusement inventés; et c'est pourtant ce que font des hommes que l'on dit honnêtes et religieux!.....

Telle est la justice des hommes. Le mystique Towiansky a sans doute raison de dire que, dans l'homme, c'est surtout *l'intelligence* qui est malade. L'œil intellectuel a sa faiblesse et son prisme : il ne sait pas regarder, et ce qu'il voit lui apparaît toujours sous de fausses couleurs. Mais, disons-le, l'intelligence serait plus droite si le *cœur* était moins malade, si l'on se souvenait de ce symbole sacré de la charité : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait*; si l'on n'oubliait pas souvent ces sublimes commentaires de saint Paul : « La charité n'est » point téméraire et précipitée; elle ne s'enfle point d'orgueil..... Elle ne pense point le mal..... Elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité.... »

Nous avons expliqué les faits, en réponse à l'article de l'*Ere nouvelle*, où nous sommes accusés de manquer de franchise et de justice, où il est dit que tous les torts sont de notre côté. Nous attendons des rédacteurs de ce journal la justice à laquelle nous avons droit.

Prévoyance sociale. — Voici ce qu'on lit dans le *Messager* :

Les nombreux ouvriers en coutellerie que renferme la ville de Thiers, dans le Puy-de-Dôme, sont depuis quelque temps dans un chômage à peu près complet. L'autorité, dans l'appréhension de quelque trouble, a réclamé la présence d'une force armée, et huit cents hommes des chasseurs de Vincennes ont été envoyés sur les lieux pour y prendre leurs cantonnements.

Nous laisserons nos lecteurs tirer toutes les conséquences de ce fait remarquable. Quand les ouvriers manquent de travail, et par suite de pain, la société, sachant que le désespoir n'est pas toujours calme, les considère comme dangereux et prépare contre eux ses armes. Il est difficile de faire autre chose immédiatement, nous ne le contestons pas, mais dans l'avenir, et dans un avenir prochain, la prévoyance de la société sera certainement plus fraternelle.

Cet envoi de troupes dans les endroits où le travail manque implique de la part de l'autorité elle-même un raisonnement fort juste, c'est qu'il n'y aurait pas d'agitations et que la compression serait inutile si le travail et la prospérité régnaient toujours et partout.

Conseil municipal de Paris.

Avant-hier soir, la Commission municipale de Paris a pris une résolution définitive sur l'emprunt à faire par la ville. Cet emprunt sera de 10 millions de francs, qui seront avancés par la Banque de France à raison de 4 p. 0/0 par an.

Les obligations avec prime que la Ville a été autorisée à émettre par une loi du 1er août 1847 seront remises en garantie à la Banque, qui ne sera autorisée à les vendre à la Bourse, à défaut de paiement, qu'à partir de juillet 1849.

En outre, la Ville hypothèque à la Banque 4,386 mètres de terrain, rue Grange-Batelière, 32,632 mètres à l'Ile Louvier, et 14,982 mètres au clos Saint-Lazare; au total, 52,000 mètres.

Nous ne ferons qu'une seule observation sur cet emprunt. Rien peut-il indiquer d'une manière plus frappante la mauvaise organisation du crédit public, que de voir la Ville de Paris, contrainte, ainsi que l'Etat, à emprunter à intérêt, et avec un luxe recherché de garanties, de la Banque, c'est-à-dire d'un établissement privé... quoi? des billets de papier dont la fabrication exclusive a été concédée à cette Banque par l'Etat.

Dans la même séance, l'un des membres du conseil, M. Bourdon, a insisté sur le projet déjà annoncé d'acheter dans Paris, au nom de la Ville, plusieurs étaux de boucher qui pussent servir de régulateurs au prix de la viande. Cette motion, vivement appuyée, a été prise en considération.

Enfin, le nouveau préfet de police, M. Ducoux, a donné, sur la réorganisation de la police municipale, des explications lucides que le conseil a favorablement accueillies. La force militaire municipale s'était élevée à un nombre d'hommes trop considérable sous le dernier règne. Elle sera réduite à environ 2 000 hommes. Puis serait établie une surveillance par quartier, organisée à peu près comme celle de Londres.

Un passage du rapport de M. Thiers a été inexactement rendu dans la *Démocratie* de ce matin. Nous rétablissons, d'après le *Moniteur*, ce passage qui pose dans les termes les plus nets la thèse de la libre production de toutes les idées dans le domaine philosophique :

Les grands principes de la famille, de la propriété, sur lesquels repose l'ordre social, ne sont pas de ces vieux privilèges qui n'ont d'autre force que le temps ou le silence dont on les entoure; ce sont des principes sacrés, indestructibles, qu'aucune logique humaine, quelque audacieuse qu'elle soit, ne saurait renverser, et qui peuvent être discutés au grand jour. Il importe même qu'ils le soient, et que la discussion raffermisse tout ce qu'elle a ébranlé. On a droit de demander à ceux qui, hors de cette enceinte, se montrent si hardis à nier tous les principes sociaux, de conserver devant vous un peu de cette hardiesse et de vous apporter à vous-mêmes les doctrines qu'ils réservent pour une multitude trop facile à tromper. (Marques nombreuses d'approbation.)

Mais cet appel à la discussion ne doit point être un piége. En sommant toutes les doctrines anti-sociales de se produire, ce ne doit pas être pour les étouffer sous des cris de réprobation;

c'est pour les entendre gravement, froidement, y répondre de même, en laissant ensuite à la raison éclairée le soin de prononcer. (Très bien !).

Il ne faut pas que les Erostrate du temps puissent se croire des Galilée, en disant qu'on les a condamnés sans les entendre (Très bien ! très bien !) et sans les comprendre. Mais aussi il faut qu'ils parlent, qu'ils viennent à ce souverain tribunal où toute assertion hasardée, toute allégation fausse, tout calcul inexact, toute calomnie trouvent une rectification immédiate et péremptoire. Nous espérons que cette solennelle épreuve ne manquera pas aux grandes vérités morales sur lesquelles reposent la sécurité et la prospérité du pays, l'avenir de la République, le salut même de la civilisation.

Le ministre hongrois Kossuth et l'Autriche.

La gloire de la Hongrie, dans le mouvement de régénération qui emporte l'Europe orientale, sera d'avoir donné l'exemple de la résistance à toutes ces nationalités diverses que l'Autriche s'efforçait d'absorber sous le régime odieux de Metternich. Que les Hongrois l'aient voulu ou non, il est de fait qu'en défendant leur liberté, ils ont servi la cause des différents peuples de la monarchie autrichienne, et déterminé la révolution de Vienne. Les discours des orateurs les plus libéraux de la diète hongroise étaient traduits à Vienne, lus et commentés dans les lieux publics. C'est un discours de Kossuth, l'orateur le plus éloquent de la diète, qui entraîna la population de Vienne le 13 mars. C'est après l'avoir entendu que les étudiants se jetèrent tête baissée sur les baïonnettes des soldats impériaux.

Depuis les évènements de Vienne, la Hongrie s'est rendue à peu près indépendante, et Kossuth, qui n'était que le premier orateur de la diète, exerce maintenant comme ministre une sorte de dictature. Tout ce qu'il demande, il l'obtient, même l'impossible, par exemple l'impôt de 42 millions de florins et la levée de 200 000 hommes que la diète lui a accordés dans la fameuse séance du 11 de ce mois, sans savoir s'il ne lui faudrait pas pour cela épuiser les ressources du pays, réduit, par l'insurrection des deux tiers de la population du royaume, aux forces des seuls Madgyars.

Kossuth a prouvé, au reste, dans cette séance qu'il n'était pas moins bon acteur qu'excellent orateur. Les Madgyars ont cela de commun avec les Français qu'ils aiment les personnages qui posent, et se laissent prendre aux grands coups de théâtre.

Ils ont donc été vivement émus lorsqu'ils ont vu Kossuth pâle, faible et souffrant, mais vainqueur de l'opposition, tomber, après son discours, entre les bras de ceux qui l'environnaient, en disant : *Je m'incline devant la grandeur de ma nation.* Ce trait de Kossuth a rappelé ce fait historique si connu de Marie-Thérèse venant avec son petit Joseph dans ses bras implorer, elle aussi, le secours de ses chers et fidèles Hongrois. Seulement, les temps sont bien changés. Marie-Thérèse n'avait à combattre que les ennemis extérieurs, tandis que c'est de l'intérieur que vient le danger qui menace aujourd'hui la nation madgyare. Oui, les temps sont bien changés, et, comme l'a dit le député Fuster, lorsque les étudiants de Vienne lui ont remis le drapeau national français que leur ont donné les écoles de Paris : « Au commencement du siècle, personne n'aurait pensé que, quarante-huit ans plus tard, un prêtre catholique agiterait le drapeau tricolore dans l'Université de Vienne. »

Kossuth vient de publier deux articles qu'il est utile de mentionner. On connaît le grave différend qui existe entre la Hongrie et la Croatie. Le ministre Kossuth fait observer que les *fanatiques Illyriens*, en rappelant leurs Croates pour lutter avec avantage contre les Hongrois, obligent la Hongrie à rappeler ses soldats; en sorte que, dit-il, l'armée de Radetzki se dissipera *comme le souffle d'un ouragan*, et l'Autriche perdra ignominieusement l'Italie. Dans son second article, le ministre hongrois s'élève avec indignation contre une note du ministère autrichien. Celui-ci *somme* la Hongrie de faire la paix avec les Illyriens à tout prix, sous menace de cesser d'être *neutre* envers la Hongrie.

« L'Autriche, s'écrie le ministre, menace de faire la guerre à la Hongrie! Mais le roi de Hongrie et l'empereur d'Autriche ne sont-ils pas la même personne? N'est-ce pas pour l'Autriche que la Hongrie verse le plus pur de son sang *dans une guerre stupide* et qu'elle désapprouve (la guerre d'Italie)? Que dira l'Autriche, si nous répondons à sa sommation que nous avons ordonné à nos troupes de *passer* dans le camp de Charles-Albert? Si l'Autriche conclut fièrement le ministre, nous refuse son alliance, nous lui refuserons la nôtre.

On voit que la Hongrie ne veut plus du système Metternich qui consistait à entretenir la division entre les populations pour les dominer. Mais, si l'Autriche aide la Hongrie à soumettre les rebelles, que fera la Croatie? L'Autriche est entre Charibde et Scylla. Comment se tirera-t-elle de ce double écueil? Espérons que l'Italie saura profiter des embarras de ses oppresseurs, pour achever de conquérir son indépendance.

Il est des circonstances où les nations ne peuvent se sauver que par des remèdes héroïques. Lors même que les insurrections illyrienne et valaque seraient étouffées par les armes, la Hongrie ne serait pas sauvée. Mieux vaudrait pour les Madgyars renoncer à une domination désormais impossible, et la transformer en un patronage désintéressé.

La Turquie, cette vieille ennemie des Madgyars, n'existe plus que de nom. L'ennemi de la Hongrie, c'est le Tartare sous le nom des Russes; c'est l'absolutisme personnifié dans le czar.

En protégeant l'indépendance de la Romanie danubienne et en émancipant l'Illyrie, la Hongrie acquerra des droits éternels à la reconnaissance de ces deux peuples, qui ne tarderont pas eux-mêmes à reconnaître que leur intérêt véritable est de former, en s'associant volontairement aux Madgyars, une confédération à laquelle sa position au centre de l'Europe méridionale, entre les Karpathes, le Danube, la mer Noire et l'Hellespont, assurerait un rang distingué parmi les Etats civilisés. En un mot, c'est par l'attraction qu'elle exercera autour d'elle, plutôt qu'en s'imposant par la contrainte, que la nation madgyare conservera sa prépondérance.

Esprit des Journaux.

Le *Bien public* fait l'observation suivante :

Dans son rapport sur la proposition de M. Proudhon, M. Thiers a protesté de son respect pour la libre expansion des doctrines, par la raison, dit-il, qu'en voulant empêcher Spinosa, on empêcherait Platon de produire ses idées. Or, il est bon de remarquer que Spinosa a prêché le respect de la propriété et la réclusion des femmes dans leur ménage, tandis que Platon a prêché la *communauté des biens*, et, qui pis est, la *communauté des femmes*. Or, pour un homme qui, comme M. Thiers, a des prétentions à la connaissance de la philosophie, l'assertion nous paraît curieuse à constater.

Nous lisons dans le même journal :

Veut-on savoir quelle idée M. Thiers se faisait d'une révolution sous le règne de Louis-Philippe? La voici : « Ces mots, *il y a eu une révolution*, disait-il à la tribune, signifient qu'une » dynastie qui a manqué à ses serments a mérité que la France » se séparât d'elle. Pour les hommes sincères, voilà ce que veulent dire ces mots : il y a eu une révolution. Rien de plus, » rien de moins.

» *Qu'est-ce que la France pourrait vouloir de plus?* Elle a » des lois civiles *parfaites*, une organisation administrative » pleine de force, la *sincérité* du régime représentatif, une *loi* » *électorale* qui en fait le pays le plus libre de la terre. »

Ainsi donc, pour M. Thiers, le règne de Louis-Philippe était le paradis terrestre de la démocratie. La France n'avait plus qu'à s'étendre sur un lit de fleurs et qu'à dire : Dormons; le Code civil est le dernier mot de la Providence, le cens à deux cents francs est la consommation des siècles; la corruption électorale que vous savez, la sincérité du régime représentatif. Il n'y a plus qu'à clore les temps là-dessus, qu'à suspendre l'heure sur le cadran, et qu'à répéter : Le pouvoir n'aura plus désormais qu'à prendre des budgets et à les dépenser, qu'à nommer des gendarmes et à les faire promener sur les routes. Toute la somme possible des idées, des progrès, des besoins du siècle, est absorbée, épuisée, satisfaite, dans cette idée suprême, dans ce progrès suprême, dans cette liberté suprême, qui s'appellera le règne de Louis-Philippe. On connaît la réponse de Février à cette théorie.

La *Vérité* fausse complètement le sens de notre article sur le frère Zacharie; elle y voit une renonciation aux idées de Fourier, qui ne s'y trouve en aucune façon, et n'y voit pas le frère Zacharie, qui en forme le sujet principal. On sait au surplus depuis longtemps que la *Vérité* s'appelle ainsi par *antiphrase*.

Le *Constitutionnel* sonne encore une fois l'hallali du socialiste Proudhon, mis à mort par le chevalier Thiers. Voilà déjà bien longtemps que nous entendons la même fanfare. Aussi, pour rajeunir le triomphe de son héros, et pour rehausser le prix de la victoire, le *Constitutionnel* accorde-t-il à M. Proudhon ce panégyrique :

M. Thiers, au surplus, contre la proposition de M. Proudhon, se trouve très certainement du même avis que le gouvernement. Mais cette idée qu'on repousse sous sa forme actuelle, elle prendra plus tard sans doute un autre masque et un autre nom, elle s'appellera le *droit au travail*. M. Thiers la repoussera alors avec autant d'énergie. Aura-t-il les mêmes soutiens? Ce sera pourtant la même cause, et peut-être aussi le même adversaire. Cet adversaire n'est pas sans puissance.

Outre qu'il parle aux passions de la multitude, il possède des qualités propres à égarer, par une déduction spécieuse, les esprits faits tout d'une pièce, ces esprits logiques chez qui le raisonnement bannit la raison. C'est le talent le plus fort, l'écrivain le plus original qu'il y ait aujourd'hui dans ces écoles dites socialistes. Il n'a pas l'éclat de la phraséologie comme tel autre qui a fait plus de bruit que lui ; mais il a plus de variétés de forme, plus d'esprit, plus de mordant, et l'invention du sophiste poussé au suprême degré. Comme tacticien, il ne manque pas d'habileté, *et sa proposition en est la preuve*. Elle n'est pas autre chose qu'une attaque contre la propriété, et il la présente et la défend comme une mesure de protection. Le comité des finances et M. Thiers arrachent, il est vrai, à cette proposition son masque; ils lui disent ce qu'elle est, et ils n'honorent pas précisément le genre d'habileté que montre son auteur par cette dissimulation.

Révolution européenne.

Le gouvernement anglais a expédié en Irlande la loi suspensive des garanties constitutionnelles, à laquelle la sanction royale a été donnée le soir même du vote par la chambre des lords. L'agitation va toujours croissant dans la partie méridionale de l'Irlande. L'application de la loi martiale déterminera probablement l'explosion.

Nous reproduisons les principales correspondances de Dublin publiées par les journaux anglais :

DUBLIN, 24 juillet. — Aujourd'hui une grande agitation a régné parmi les membres des clubs. Le bruit s'était répandu que M. S. O'Brien serait arrêté : beaucoup de clubs se disent qu'ils résisteront à main armée au gouvernement. S'il faut les croire, l'arrestation de M. S. O'Brien sera le signal de l'insurrection, et ils ne laisseront emprisonner sans effusion de sang ni M. O'Brien ni aucun des leurs, ils élèveront des barricades. Galway devient un nid à clubs, et à Louth, la manie des piques et des carabines est à son comble. De grandes mesures répressives ont été prises. (*Times.*)

Dublin, 25 juillet.—On a fait courir des bruits alarmants sur des insurrections dans le midi de l'Irlande. M. Smith O'Brien avait, dit-on, quitté brusquement Werford pour se rendre à Limerick et se confier au parti révolutionnaire de cette ville. On disait que l'insurrection avait éclaté à Kilkenny, qu'elle devait commencer à Tipperary. On ajoutait que quelques membres des clubs de Dublin et le conseil confédéré du 21 étaient partis brusquement pour le sud de l'Irlande.—D'un autre côté, le bruit court que MM. O'Brien et Meagher étaient récemment à Enniscorthy, cherchant à organiser des clubs. A Werford il y avait assez de tranquillité; mais il n'en était pas de même dans les comtés de Tipperary, Kilkenny, Cork et Limerick. Une sorte de panique s'est emparée de la population de Dublin, il a été déposé à la banque d'Irlande une grande quantité de vaisselle plate, des propriétaires de la campagne ont envoyé ce qu'ils avaient de plus précieux, l'or a été très recherché à la banque d'Irlande; des fermiers et d'autres personnes de la campagne convertissent leur argent en or. Si les arrestations ordonnées par le gouvernement se font sans résistance, il n'y aura pas de danger d'insurrection sérieuse.

L'autorité a saisi un envoi de poudre fait à un commis d'une maison de commerce de Dublin. Deux individus qui avaient insulté des dragons ont été condamnés par la police à une amende de 6 livres st. et de 3 livres st. ou à deux mois de prison : les amendes ont été payées. Le camp est déjà formé dans Phœnix-Park. Le bruit court que le comte de Clarendon se propose de faire arrêter tous les chefs de la jeune Irlande et de les garder en prison sans aucun procès jusqu'à l'expiration du nouvel acte.

On écrit de Waterford que plus de 5 000 fusils doivent être enterrés cette semaine : personne ne veut rendre ses armes. Tout le monde regarde la guerre civile comme inévitable ; les enfants s'amusent à dessiner des piques sur les pavés.

—Nous avons des correspondances de Dublin jusqu'à l'heure du départ du courrier. La ville était tranquille. Les autorités ont adopté des précautions. On ne redoutait aucune démonstration immédiate. On disait que MM. Smith O'Brien et Meagher devaient assister à la réunion de la société royale d'agriculture, à Kilkenny, aujourd'hui; mais notre correspondant à Watesford nous mande que tous deux ont été arrêtés dans le comté de Wesford sous la prévention de félonie. Waterford, Clonmel et Cork ont été mis en émoi par la nouvelle de la suspension de l'*habeas corpus*. Si les rebelles ne frappent pas un coup, la partie peut être considérée comme perdue pour eux pendant vingt ans.

On lit dans le *Morning Chronicle* :

Il est à craindre que les propriétaires anglais dans le sud et l'ouest de l'Irlande ne deviennent des ôtages entre les mains des Irlandais révoltés. Leur position est cent fois pire que celle de la noblesse française dans la Jacquerie : déraciner une insurrection dans les trois quarts de l'Irlande sera pour les troupes régulières une lourde tâche, mais il faut en finir.

Malheureusement, le mouvement actuel en Irlande est radical, athée et incompatible avec presque tous les éléments de l'influence sacerdotale, ce qui tarit la source de l'influence des prêtres. Si l'insurrection devait durer six mois, tous les prêtres catholiques seraient forcés de s'y associer, ou ils seraient dans le plus complet dénuement. En cas de lutte sérieuse, toute la population catholique romaine, à quelques exceptions près, sera hostile ou neutre.

A Liverpool, à Birmingham, Manchester, Edimbourg, etc., les chartistes et repealers s'entendent et se proposent, dit-on, d'opérer une diversion au moment du soulèvement de l'Irlande.

On lit dans le *Daily-News* d'hier :

A la Bourse et dans la Cité, il a couru des bruits fâcheux sur Liverpool et Manchester. On parlait d'organisations très dangereuses de clubs dont un très grand nombre d'ouvriers irlandais font partie. Les autorités locales adoptent des mesures énergiques pour la répression et le désarmement. Par mesure de précaution le gouvernement a pris possession du télégraphe électrique.

On écrit de Manchester, mardi soir, au *Times* :

Les membres des divers clubs confédérés se sont assemblés dans leurs clubs respectifs ce soir, et vers neuf heures ils se sont dirigés en ordre militaire vers un vaste terrain près de la nouvelle chapelle catholique romaine de Cheetham-Hill-Road. Il y avait une très grande affluence. Il n'a été prononcé aucun discours, mais il a été donné trois salves d'applaudissements pour la cause. L'assemblée s'est ensuite séparée.

On écrit de Birmingham, mardi :

Hier au soir, les habitants de Ballring ont été très surpris de voir paraître brusquement un grand nombre de chartistes et de repealers, qui venaient processionnellement d'un meeting à Peopl'Sball, Loveday-Street. Ce meeting, qui n'avait pas été annoncé, paraît être le résultat d'une organisation secrète à Ballring; les groupes ont applaudi, et, avant de se séparer ils ont annoncé qu'un autre meeting aurait lieu.

— Les chartistes et les repealers d'Edimbourg se sont réunis à Calton-Hil dans le but de sympathiser avec la situation actuelle de l'Irlande. Le fauteuil était occupé par M. Walker. Il a été déclaré dans cette réunion que l'Irlande aurait raison de résister jusqu'à la mort à l'acte de suspension de l'*habeas corpus*. 180 000 combattants sont réunis en Irlande, le gouvernement aurait de la peine à les renverser.

M. PETER-DUNCAN a dit que dans les derniers évènements de Paris, les ouvriers avaient été trahis par la prêtraille et l'or étranger. En France, comme en Irlande, il faut que le droit au travail soit garanti. La monarchie s'affaisse dans toute l'Europe, et le républicanisme avance à pas de géant, les chartistes doivent aux Irlandais plus que de la sympathie.

M. RANKINE dit qu'il existe des clubs déjà bien organisés à Edimbourg, il est nécessaire maintenant que les clubs s'organisent; ils doivent se composer de cent hommes, divisés en dix compagnies, dont chacune aura son chef.

L'assemblée se sépare.

— Les repealers irlandais à Londres se sont réunis au théâtre Milton-Street, Cripple-Gate, dans le but d'organiser des clubs semblables à ceux d'Irlande. La police avait adopté de grandes précautions. Le fauteuil a été occupé par M. Kencaley, avocat. Il a été adopté une résolution ainsi conçue :

« Nous regardons le système des clubs comme le meilleur dans le but d'opérer l'union et de réaliser l'organisation des classes ouvrières, et nous nous engageons à faire tous nos efforts pour en établir partout. » — (Applaudissements.)

M. O'KAVONAGH. Le moment est venu où tous les Irlandais doivent oublier leurs différends... Lorsque le gouvernement ravit à un peuple toutes ses protections naturelles, c'est au peuple à se protéger lui-même. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Le langage que vient de tenir M. Kavonagh me semble séditieux. S'il ne retire pas ses expressions, j'ajournerai la séance, car je ne voudrais pas que, pour quelques expressions hasardées, une seule personne de notre réunion pérît à Newgate.

M. KAVONAGH avec chaleur. Lorsque le gouvernement prive un peuple de ses privilèges et droits constitutionnels, le peuple a le droit de se lever contre lui (Applaudissements.)

Le président déclare la séance levée. Un agent de police reconnu a été obligé de se sauver en toute hâte.

John O'Connel proteste contre le mouvement de l'Irlande. Il vient d'adresser aux Irlandais une lettre que le *Daily News* résume ainsi :

John O'Connel signale au peuple, comme travaillant également à sa ruine, le gouvernement et les jeunes Irlandais. Ces derniers sont plus dangereux encore que le gouvernement anglais. Qu'est-ce que les clubs avec leur organisation puérile, et que gagnera le peuple à savoir marcher le pas militaire, à s'aligner plus ou moins parfaitement? Et ces armements des clubs, croyez-vous que l'Angleterre s'en émeuve et puisse s'en effrayer? Ceci rappelle tout-à-fait la simplicité chinoise, s'imaginant épouvanter ses adversaires redoutables en exhibant de hideuses figures peintes sur des boucliers. Moqueries, déceptions, pièges que tout cela. Chers compatriotes, ne vous y laissez pas prendre.

L'association fondée par Daniel O'Connell n'est pas morte; elle ne mourra pas, du moins de ses propres mains. C'est le peuple qui la tuera lui même si elle doit mourir. Reprenons ses séances en août (Je l'espère, elle remettra en pratique ses glorieux principes, sans danger pour vous : il n'est pas de femme, pas d'enfant, pas de sœur, qui n'auront à nous demander compte d'un époux, d'un père, d'un frère, sacrifiés par notre législation), prouvons que nous sommes aptes à jouir d'une liberté raisonnable, et que la société, la propriété, le trône, n'ont pas de plus dévoués appuis que nous!

Le gouvernement anglais, l'Allemagne et les Etats danubiens. — M. d'Israeli a interpellé le ministère sur la question extérieure.

Je demanderai à lord Palmerston pourquoi l'armistice signé par le roi de Danemark et le roi de Prusse, relativement aux duchés de Schleswig-Holstein, n'a pas reçu son exécution. Le roi de Prusse a-t-il fait part au cabinet qu'il n'avait point le droit, eu égard à la constitution nouvelle de l'Allemagne, de ratifier cet armistice, et qu'en conséquence il cessera toute autre relation diplomatique entre sa couronne et le cabinet britannique, parce qu'il était dépouillé de cet attribut de la souveraineté?

LORD PALMERSTON. Lorsque le gouvernement prussien a envoyé au général de Wrangel l'ordre de signer l'armistice conclu, ce général a élevé des difficultés résultant de sa position vis-à-vis de son propre gouvernement et à l'égard de la Confédération germanique. J'ai reçu ce matin des communications de Berlin, qui me font espérer que les difficultés, qui tiennent plutôt à la forme qu'au fond de l'affaire, seront aplanies, et que l'armistice sera signé... [illegible] ensuite à régler la question principale. Le gouvernement continue à ses bons offices pour amener un arrangement.

M. URQUHART. Je prie lord Palmerston de vouloir bien nous dire en quelle qualité des troupes russes ont pénétré dans les principautés danubiennes.

LORD PALMERSTON. Le cabinet n'a pas encore été informé officiellement de l'entrée des troupes russes dans la Valachie. D'après ce que j'ai entendu dire de cette affaire, si des troupes russes ou turques entrent dans les principautés, ce ne sera point dans un but hostile, mais par suite d'un arrangement entre les deux puissances, qui, d'après les traités, ont certaines relations concernant les principautés. Le ministre dit en terminant qu'il n'a été négocié ou conclu aucun traité nouveau entre la Russie et la Turquie.

La république en Allemagne. — Le parti républicain n'est encore, en Autriche, qu'une minorité; l'opinion générale lui est contraire. A Vienne dans la nuit du 20 au 21 juillet, la garde nationale a prêté la main à la suppression du club démocratique. On s'y occupait sérieusement de république, lorsque, la garde arrivant, mit fin à la séance. Un jurisconsulte se trouve parmi les personnes arrêtées. Beaucoup de membres du club ont été maltraités par le peuple.

— Le roi de Prusse étant arrivé, le 20 juillet, à Charlottembourg, avec le prince de Prusse et le prince Charles, fut invité à y passer en revue le corps des arquebusiers. Pendant que S. M. passait cette revue, un homme l'aborda et lui dit d'un ton exalté : « *Au nom de Dieu, je vous somme de renoncer à la couronne.* » Cet individu fut arrêté sur-le-champ, et il fut reconnu qu'il n'a pas l'esprit très-sain. M. Camphausen, ex-président du conseil des ministres, est arrivé à Berlin dans la soirée du 21.

— Le *Moniteur* prussien annonce officiellement la formation du corps des constables, sous le nom de Schutzmœnnern; il y en aura à pied et à cheval, les premiers pour l'intérieur de la ville de Berlin et les autres pour la banlieue.

La commission de constitution a terminé son travail. Elle a arrêté l'inamovibilité de la magistrature. Les magistrats sont nommés à vie par le roi. Les débats judiciaires sont publics, et le jury seul a le droit de juger les délits de presse. Quant aux questions financières, l'égalité des impôts est établie, et aucun emprunt ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi. La commission s'est réservée particulièrement d'admettre dans la constitution une loi qui assure l'avenir des fonctionnaires.

Ambassadeur espagnol à Vienne. — On écrit de Trieste, 20 juillet :

Le consul d'Espagne a reçu aujourd'hui la lettre suivante d'Inspruck :

« La reine Isabelle II et son gouvernement ayant été reconnus par S. M. l'empereur d'Autriche, et les relations entre les deux Etats ayant été renouvelées par l'envoi réciproque de ministres plénipotentiaires aux deux cours, j'ai eu l'honneur de présenter aujourd'hui à S. M. mes lettres de créance comme ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire en mission extraordinaire. S. M. les a reçues avec les témoignages les moins équivoques d'estime et de bienveillance. — Signé : Antonio Remon Zarco del Valle. »

Sonderbund germanique. — Le roi de Hanovre proteste avec très peu de succès contre l'unité de l'Allemagne.

L'Assemblée du peuple, qui a eu lieu à Hesse-Cassel le 18 courant, a voté à l'Assemblée nationale de Francfort une adresse qui s'exprime ainsi relativement au roi de Hanovre : « Ce roi et son ministère ont osé protester contre vos résolutions énergiques qui ont réalisé l'unité tant désirée de l'Allemagne. Ce n'est qu'une tentative, mais elle n'en mérite pas moins d'être qualifiée de haute trahison envers la patrie allemande. C'est à vous, qui représentez 40 millions d'hommes, à faire respecter sa volonté. »

On disait le 18 à Hanovre qu'une députation de Francfort allait venir réclamer des explications catégoriques sur le système d'isolement (tentative de former en Allemagne un Sonderbund). L'opinion publique se prononce de plus en plus contre la déclaration du ministère. On craint qu'elle ne cause un grave dommage au pays.

Morcellement de la Hollande. — Les députés limbourgeois à l'Assemblée nationale de Francfort sont arrivés le 21 de ce mois, de retour dans leur province et ont adressé la circulaire suivante à leurs commettants :

« Messieurs, le sort du Limbourg vient d'être décidé. L'Assemblée nationale allemande a déclaré unanimement, d'une manière irrévocable, que le duché du Limbourg est un Etat allemand et ne saurait plus être regardé comme une province néerlandaise. La question de la liquidation de la dette est abandonnée à l'approbation de l'Assemblée nationale, dans laquelle nous trouverons une garantie sûre contre toute contrainte à nous imposer une dette étrangère. Messieurs, vos députés croient de leur devoir de recommander puissamment à leurs concitoyens de maintenir la tranquillité et de respecter les lois établies jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres. C'est là le devoir de tout citoyen.

» Signé : Baron VON SCHERPENZEL, A. SCHOENMAEKERS. »

Le *Journal de La Haye* proteste vivement contre la déclaration des députés limbourgeois.

Guerre d'Italie. — On écrit de Gênes, le 21 juillet :

On dit qu'un bateau à vapeur napolitain a capturé un grand nombre de Siciliens et de Calabrais, mais on ajoute que le commandant de la flotte anglaise a protesté contre cette capture : 1° parce qu'elle a eu lieu en pleine mer; 2° parce qu'elle a été faite par ruse, le bâtiment napolitain ayant arboré le pavillon anglais.

— Le gouvernement provisoire de la Lombardie publie un bulletin, en date à Milan du 24 juillet, qui annonce que 2 000 hommes d'infanterie autrichiens et deux escadrons de cavalerie ont été arrêtés et battus à Rovere (rive du Pô), par les habitants de cette ville et des communes environnantes; les gardes nationaux sont accourus de tous les points pour s'opposer au passage de l'ennemi, et 300 soldats de Modène sont également arrivés avec 3 pièces de canon. Les Autrichiens n'ont pas pu forcer le passage du Pô dans cette importante position.

A Rome, la crise politique est extrêmement grave; le désaccord du ministère et du pape devient plus flagrant tous les jours.

Marche des Russes. — On lit dans la *Gazette de Vienne* que l'entrée des Russes dans la Moldavie n'a eu lieu que sur la demande du prince Stourza, qui avait eu des craintes pour sa sûreté personnelle. La mesure a été prise si rapidement que le commissaire turc Taïlad Effendi n'en avait pas été informé. Il n'était pas encore parti le 15.

Le gouvernement n'avait encore émis aucune proclamation sur l'arrivée des Russes. La *Gazette de Vienne* ajoute que 2 500 hommes seulement sont entrés dans la Moldavie avec une batterie de 8 canons.

— On écrit de Galacz que 4 000 Turcs y sont arrivés; ils entreront dans la Valachie.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST — *Séance du 27 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures dix minutes. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. ADELSWARD présente le rapport sur la proposition de colonisation en Algérie, par le citoyen Montreul. Le rapport conclut à l'ajournement après la discussion sur le projet de colonisation.

M. ADELSWARD dépose un second rapport sur la proposition de M. Brunet, sur la colonisation en Algérie. — Mêmes conclusions du rapport.

Ces rapports seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les clubs.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 13.

« Art. 13. Les sociétés secrètes sont interdites. Ceux qui seront convaincus d'avoir fait partie d'une société secrète seront punis d'une amende de 100 à 500 fr., d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et de la privation des droits civiques de 5 ans à 10 ans.

» Ces condamnations pourront être portées au double contre les chefs ou fondateurs desdites sociétés.

» Ces peines seront prononcées sans préjudice de celles qui pourraient être encourues pour crimes ou délits prévus par les lois. »

M. COQUEREL. La commission s'est occupée de la définition du mot sociétés secrètes. Elle a cru n'en devoir pas donner; il y a des mots dont le sens est si clair, si précis, qu'on ne saurait les définir. Entre les mots *association* et *société*, la commission a dû préférer le mot *société*, à cause du sens bien connu que l'histoire de nos dernières révolutions a donné à ce mot.

Le rapporteur se range à l'opinion de M. Vivien sur les peines à appliquer.

UN MEMBRE demande l'attention; il annonce qu'il n'abusera pas de la parole; c'est la première fois qu'il monte à la tribune. La différence fondamentale à établir est celle qui existe entre les sociétés non publiques et les sociétés secrètes. (Le bruit des conversations particulières couvre la voix de l'orateur.)

M. PAULIN GILLON. Voici la seconde séance que vous employez (Rires), que nous employons à chercher la définition du mot *société secrète*. Je demande la suppression de l'art. 13. M. Dufaure fit ressortir tout ce qu'il y aurait de vexatoire, de tyrannique dans l'application de la loi, livrée aux autorités des petites villes. L'orateur pense qu'on ne doit pas s'occuper des sociétés secrètes, les douze premiers articles limitant l'exercice de la liberté dans les clubs, et punissant les membres des cercles et des réunions qui n'auraient pas fait la déclaration... (Les conversations particulières couvrent la voix de l'orateur qui descend de la tribune, aux cris de : Assez! assez!)

M. COQUEREL. Le discours du préopinant est incomplet. (Bruit.) L'article sur les sociétés secrètes doit être maintenu; car, s'il était supprimé, il faudrait déchirer la loi qui deviendrait inutile; tous les clubs les plus dangereux se constitueraient immédiatement en sociétés secrètes.

M. MARRAST, relisant l'article, substitue aux mots de 6 mois à un an, ceux-ci de *un an* à *5 ans*.

Le président donne lecture de plusieurs amendements qui sont abandonnés par leurs auteurs avant le vote.

M. CHARAMAULE propose l'amendement suivant :

Est réputée société secrète toute société qui n'aura pas fait une déclaration à l'autorité dans les huit jours qui suivront sa première réunion.

Cet amendement n'est pas adopté.

M. VALETTE a déposé l'amendement suivant :

« Est interdite toute réunion ou affiliation de plus de vingt personnes, dont le but est d'agiter en secret des questions politiques, ou de poursuivre aussi en secret un résultat politique quelconque. — Rejeté.

L'art. 13 est adopté.

M. JULES FAVRE. En 1834, il avait été dit dans la discussion de la loi sur les associations, que la loi n'avait pour but d'atteindre que les associations politiques.

M. DUPIN. Je demande la parole.

M. J. FAVRE. Et cependant cette loi a été appliquée depuis à toute espèce d'association. Je citerai entre autres une association industrielle formée à Saint-Etienne qui a été poursuivie en vertu de cette loi. Il faut que celle que nous faisons ne donne pas lieu à ce genre d'interprétation.

Il existe des sociétés de bienfaisance qui se réunissent sous la protection de l'autorité, et auxquelles cependant il serait impossible de se soumettre aux formalités exigées par l'art. 14. Je demande donc qu'il soit bien établi que la loi n'a entendu frapper que les sociétés secrètes politiques.

M. SENARD. Il m'est absolument impossible d'adhérer à l'opinion du préopinant. Le citoyen Jules Favre aurait dû voir que les dispositions de l'art. 14 préviennent tous les dangers qu'il redoute.

Nous avions dit, nous, dans les réunions non publiques nous ne voulons pas introduire un commissaire de police, comme nous le faisons pour les clubs. Ainsi, pour la réunion publique, nous avions la garantie de la présence du magistrat; pour la réunion non publique, nous voulions la garantie de l'autorisation. La commission a permis les réunions non publiques dans un but non politique, avec la seule déclaration, mais elle a cru devoir interdire les sociétés secrètes.

Dès le moment où il ne s'agit plus de la réunion publique ni de la réunion non publique, il ne faut plus parler de réunion d'une autre nature et de son but. En dehors de la réunion publique ou club et de celle non publique qui avouent leur but, il ne peut y avoir que les sociétés dangereuses pour l'ordre et la société. Je repousse donc l'amendement du citoyen Jules Favre.

M. JULES FAVRE. Ce que je défends, c'est le droit d'association, c'est l'association qui n'est ni un club, ni une réunion publique, ni une société secrète. Je crains que les associations ne se trouvent proscrites par la rédaction que vous employez. Vous ne pouvez faire la loi que nous discutons plus sévère que celle de 1834, et c'est cependant ce qui arriverait si l'on votait le décret tel qu'il est proposé.

Il y a des réunions qui tiennent le milieu entre le cercle et la société secrète. Je vous citerai par exemple les associations de bienfaisance, les associations de moralisation pour les classes ouvrières. Dans quelle catégorie placera-t-on ces associations dont les membres mobiles augmentent ou diminuent incessamment? L'association des typographes, par exemple, est-elle une réunion non publique ? (Oui! oui!)

Ce n'est ni une réunion publique ni une réunion non publique, parce que l'association peut exister sans se réunir. Le droit d'association, messieurs, est supérieur à la puissance de l'Assemblée nationale, et ce n'est pas impunément qu'on l'entraverait. (Mouvement.)

L'obligation pour les réunions et associations d'indiquer le lieu de réunion et le nom des membres, ce qui constitue une véritable inquisition, est une obligation plus vexatoire que ne l'était la loi de 1834.

En restreignant les rigueurs de la loi aux sociétés secrètes politiques, vous laissez aux tribunaux toute latitude d'interprétation, et vous sauvegardez le droit de réunion et d'association, qui est un droit naturel. Je supplie l'Assemblée d'adopter mon amendement si elle ne veut sacrifier complètement un droit imprescriptible.

M. DUPIN. En ce qui regarde les sociétés secrètes, il ne faut pas laisser anticiper sur ce qui est dit dans l'article 14. Vous avez voté l'article sur les sociétés secrètes, parce que vous avez senti que sans cet article la loi est nulle. On n'a pas pu définir la société *secrète*, parce qu'on ne peut définir que ce qui est connu. Si vous aviez défini, vous auriez ouvert le champ à ceux qui auraient voulu former des sociétés secrètes, qui seraient sorties du cadre de la définition. Nous devons protéger non-seulement au point de vue politique, mais encore au point de vue de la morale. L'orateur rappelle ici que, dans l'antiquité, les réunions secrètes avaient été un outrage aux mœurs. Il conclut au rejet de l'amendement.

M. DUPIN continue en abordant la discussion sur l'art. 14. Il fait ressortir que la simple déclaration n'est pas une formalité vexatoire; qu'il suffit que l'autorité sache qu'une société existe, quelle est sa tendance, quel est son état-major, pour que l'autorité la surveille. Je vote contre l'amendement.

L'amendement de M. Jules Favre est mis aux voix et rejeté.

M. TRANCHANT propose un amendement ainsi conçu :

Toutes réunions isolées et non successives, publiques ou non publiques, ayant pour objet la discussion d'une question politique, après la déclaration faite devant l'autorité municipale de l'objet, de l'heure et du lieu de l'assemblée.

Avec l'article qu'on nous propose, les réunions, les banquets, par exemple, du genre de celui qui nous a envoyés ici, ne pourraient pas avoir lieu. L'article est évidemment exorbitant. Il faut que le droit de réunion soit écrit dans la loi.

M. SENARD. Le décret ne s'étend évidemment qu'aux sociétés permanentes et non aux réunions accidentelles.

L'amendement est rejeté.

M. GLAIS-BIZOIN propose une autre disposition ainsi conçue :

« Les citoyens peuvent fonder, dans un but politique ou autre, des réunions non publiques, qui seront soumises à la surveillance de l'autorité municipale.

» L'article 2 de la présente loi leur est applicable. »

Il faut, dit l'orateur, rester fidèle au principe du droit d'association; il y a autant de danger à aller au delà qu'à rester en deçà.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

L'amendement de M. Mathieu est également rejeté.

M. PAGNERRE demande de substituer à ces mots :

« Les noms des membres qui la composent, ceux-ci : Les noms des fondateurs, administrateurs et directeurs. »

Cet amendement, auquel le gouvernement déclare adhérer, est adopté.

M. DUFAURE. Avant que l'Assemblée vote l'article 14, je déclare que la proposition qui y est comprise est excellente; mais j'y vois une lacune. Quelle disposition sera applicable aux réunions politiques qui ne sont pas publiques. (Bruit prolongé.) On me répond que ce sont des clubs. Il faut alors en constater les conséquences. Il y a des réunions qui ont un intérêt respectable à ne pas être publiques. Ainsi les différentes fractions de l'Assemblée nationale qui se sont réunies en assemblées distinctes, deviennent des clubs où tous les citoyens ne peuvent être admis. Ces réunions de journalistes, ces congrès de la presse, ces assemblées où des jeunes gens se préparent par des luttes de la parole à la vie politique sont-ce là des clubs? Il y aurait un grand inconvénient à déclarer qu'il en est ainsi. J'entends que la commission dise son avis au sujet des associations politiques qui ne sont pas publiques.

Quant à moi, je voudrais qu'il y eût une garantie de plus pour ces réunions : l'autorisation de l'autorité municipale. Ainsi, après l'article 14 on pourrait introduire un article 14 ainsi conçu :

« Les réunions non publiques, mais dont le but sera politique, ne pourront se former qu'avec l'autorisation de l'administration municipale, et aux conditions qu'elle déterminera, sauf recours, en cas de refus, à l'autorité supérieure.

» L'administration pourra toujours révoquer l'autorisation accordée et faire fermer la réunion qui n'en serait pas pourvue. »

M. COQUEREL, rapporteur, déclare, au nom de la commission, adhérer à l'amendement.

M. JULES FAVRE sous-amende cet amendement, en retranchant dans l'art. 14, en discussion, ces mots : « Dans un but politique. » Dans la pensée de la commission, les réunions non publiques, dans un but politique, ne peuvent avoir lieu sans autorisation. Si, trois mois après la révolution de Février, on était venu dire qu'il faut une autorisation pour se réunir, on eût regardé cela comme un outrage à cette révolution. (Très bien!)

Le droit de se réunir est un droit naturel, qui s'impose de lui-même: la seule chose que l'on puisse faire, c'est de surveiller les réunions pour empêcher qu'elles ne dégénèrent en foyers de conspirations, mais il y aurait du danger à mettre dans les mains du pouvoir municipal le pouvoir vexatoire d'empêcher des réunions inoffensives, par cela seul qu'elles seront politiques.

Il ne faut pas qu'il puisse y avoir de fermetures de réunions par voie de tendance : il faut laisser au droit d'association au moins la latitude qu'il avait sous la restauration et sous le gouvernement déchu, il ne faut pas l'aggraver par une disposition qui en empêcherait le libre exercice.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, combat cette nouvelle proposition. M. Jules Favre, dit-il, avait primitivement proposé une addition qui a été rejetée; il propose maintenant une soustraction qui a pour résultat de soustraire toute la loi. (Rires et murmures.) La proposition de M. J. Favre tend à faire ouvrir des clubs qui n'auront ni publicité, ni surveillance.

N'oubliez pas, messieurs, qu'après les graves événements que nous avons traversés, le gouvernement n'a pas craint de faire ce qu'aucun gouvernement n'a osé faire jusqu'ici, c'est-à-dire venir proclamer le droit d'association.

L'orateur signale les inconvénients que, selon lui, présenterait l'amendement de M. Favre, dont il demande le rejet.

Quant à l'amendement de M. Dufaure, il a pour but de combler une lacune qui existe dans la loi, et le gouvernement y donne son adhésion.

M. BÉCHARD. Je repousse tout à la fois l'amendement de M. Dufaure et celui de M. J. Favre.

Membre de la commission, je n'ai pas eu le temps de pouvoir conférer avec elle; je ne puis donc exprimer que mon opinion personnelle; je ne dirai que deux mots.

Quant à l'amendement de M. J. Favre, j'affaiblirais ce qu'a dit M. Senart, si je voulais le reproduire : j'ai demandé moi-même des mesures contre les clubs, j'ai adhéré à celles qui ont été proposées; j'ai même demandé l'addition de quelques prescriptions nouvelles; mais je repousse les mesures préventives que l'on veut introduire dans la loi.

L'article 13, auquel j'ai adhéré, a paru soulever dans l'Assemblée un scrupule à peu près universel; il a été renvoyé à la commission.... (Interruption.)

M. BÉCHARD. Maintenant on vous demande de faire revivre partiellement l'autorisation préalable pour les réunions non publiques. Si vous admettez la proposition de M. Dufaure, vous laissez l'autorité municipale entièrement maîtresse d'autoriser ou de ne pas autoriser les réunions non publiques. Il ne faut pas que l'arbitraire puisse se puiser dans une appréciation plus ou moins exacte de la loi; il ne faut pas qu'un maire vienne permettre ou prohiber une réunion, selon son bon ou son mauvais plaisir.

Mais, s'il ne faut pas admettre de mesures préventives, est-ce à dire pour cela qu'il faut laisser l'autorité complètement inactive? Non pas, sans doute; il faut que les réunions ne puissent être non publiques. Qu'y a-t-il donc de si rigoureux dans la publicité? Rien, quand on a de bonnes intentions. (Aux voix! aux voix!)

M. HENRI ARNAUD. Je ne veux de privilége pour personne, pas même pour les représentants du peuple. C'est avec douleur que j'ai assisté à cette discussion. D'où vient cette méfiance contre la liberté?

UNE VOIX à droite. Et les événements de juin! (Violente interruption. — A l'ordre! à l'ordre!)

M. ARNAUD. Depuis trois jours il se passe un fait étrange dans cette Assemblée. (Bruit nouveau.) Nous hésitons parce que nous n'avons pas foi dans la démocratie. (C'est vrai!) En France, le plus tenace des préjugés, c'est qu'ouvrir les bras à la liberté, c'est accueillir l'anarchie. Tous ici nous voulons établir l'ordre, mais l'ordre dans la démocratie: personne ne veut asseoir la République dans l'anarchie.

Je crois qu'on a donné une fausse notion du club. Il y a deux sortes d'association: les associations publiques et les associations privées. Il était inutile de dire que les clubs seraient publics, c'est là leur premier caractère. Quant aux associations privées, je croyais, au lendemain de la Révolution de Février, du triomphe du principe de l'association, qu'on n'oserait pas atteindre les associations privées. Le droit de se réunir, les citoyens français le tiennent d'eux-mêmes, ils le tiennent de Dieu. (Très bien! à gauche. — A la question! à droite.)

L'orateur termine en disant qu'il appuie l'amendement de M. Jules Favre.

VOIX DIVERSES. La clôture! la clôture!

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Nous faisons en ce moment une loi très importante; l'article que nous discutons est très grave : je demande à dire quelques mots sur l'amendement de M. Dufaure; et en même temps sur l'art. 14... et, mon Dieu, en même temps sur toute la loi. (Longue et bruyante hilarité à laquelle l'orateur lui-même prend part.)

L'orateur reproduit les arguments de M. Béchard.

Une discussion s'établit ensuite pour savoir dans quel ordre les amendements seront mis aux voix.

L'amendement de M. J. Favre est rejeté.

M. KERDREL propose un sous-amendement par lequel les réunions seraient dispensées des formalités voulues quand elles seraient composées de moins de vingt membres.—Rejeté.

M. FLOCON demande que ces mesures ne s'appliquent qu'à des cercles ou réunions permanentes ou périodiques et non publiques.—Rejeté.

M. LE PRÉSIDENT, au moment où l'article 14 va être mis aux voix, annonce que vingt membres ont demandé le scrutin par division et l'insertion des noms au *Moniteur*. Sur la demande de l'Assemblée, M. le président fait connaître les vingt membres qui ont fait cette proposition. Le nom de M. Louis Blanc, qui se trouve parmi les signataires de la demande, excite quelques rumeurs.

Après quelques instants de tumulte, M. le président annonce que, par suite des amendements apportés par la commission à l'article 14, les membres qui avaient demandé le scrutin de division n'insistent pas sur cette demande.

L'article 14 est mis aux voix et adopté.

L'article additionnel de M. Dufaure est mis aux voix; une première épreuve est douteuse, à la seconde, il est adopté.

UNE VOIX AU CENTRE. On ne sait pas ce qu'on vote.

L'ensemble de l'article est mis aux voix : une première épreuve est également douteuse; la gauche presque tout entière, sauf l'extrême gauche et une partie de l'extrême droite, s'est levée pour; le reste de l'Assemblée s'est levée contre. A la seconde épreuve, le bureau le déclare adopté.

De vives réclamations se font entendre; un tumulte prolongé a lieu dans la salle, et la séance est suspendue quelque temps.

M. LE PRÉSIDENT. M. Mauguin demande la parole pour adresser à M. le ministre des affaires étrangères des interpellations sur les événements extérieurs. (Mouvement.)

M. MAUGUIN. Je désire appeler l'attention de l'Assemblée sur les affaires extérieures du pays. Il n'y a rien de bien gravement inquiétant, selon moi; je le déclare, pour prévenir les fausses interprétations de ma démarche; mais il se passe des faits sérieux sur lesquels il convient de prendre un parti. Si le citoyen ministre des affaires étrangères y consent, je l'interpellerai lundi prochain à ce sujet.

Les interpellations sur les affaires étrangères sont renvoyées à lundi.

M. LE PRÉSIDENT. Nous revenons à l'art. 15 du projet de loi.

QUELQUES VOIX. A demain! à demain!

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

FAITS DIVERS.

Depuis les journées de juin six pièces d'artillerie sont en permanence dans la cour des Tuileries : on s'en sert pour exercer les artilleurs de la garde nationale à la manœuvre des pièces. Les canonniers de la garde nationale sont, en outre, exercés depuis quelques jours au maniement de la grenade.

— Les troupes ont été consignées aujourd'hui. L'anniversaire de la révolution de juillet avait motivé cette précaution.

— Un journal du matin, qui avait accueilli la pétition de M. Emile de Girardin, à l'Assemblée nationale, a fait détruire, au moment de la publication, les 30 000 exemplaires qui allaient être distribués.

Nous ignorons si cette destruction a été spontanée, dit le *Messager*, qui est l'éditeur de cette nouvelle.

— Le Palais-de-Justice, où siége la grande commission militaire centrale, est toujours bien gardé. Au levant, dans la cour du Mai, sont des gardes mobiles, les armes en faisceaux. Au couchant, dans la cour de Lamoignon, est un camp. Au pied de la tour de l'Horloge est un poste considérable de troupes de ligne. La préfecture de police et la Conciergerie, au midi et au nord, sont encombrées d'hommes armés.

— Les seize balanciers de l'hôtel des Monnaies fonctionnent sans relâche du matin au soir. Ces balanciers, mis en mouvement par une puissante machine à vapeur, frappent un demi-million de numéraire par jour.

— Les deux journaux le *Commerce* et la *Patrie* ont été vendus hier dans l'étude de Me Potier, notaire. La mise à prix était de 12 000 fr. M. Emile de Girardin a poussé l'enchère jusqu'à 25 000 fr. L'adjudication a eu lieu moyennant 26 000 fr., en faveur de M. N..., prête-nom d'un des banquiers les plus importants de Paris, déjà propriétaire des deux tiers des deux journaux.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« M. Senard, ministre de l'intérieur, est décidé à maintenir la disposition du projet de décret sur la presse relative au cautionnement.

» Il est, ainsi que plusieurs de ses collègues, tout-à-fait résolu à faire du vote de cette disposition une question de cabinet. »

— Il semblerait résulter de plusieurs articles publiés par des journaux de Paris que les colons résidant en France auraient fait auprès du gouvernement de la République des démarches pour obtenir qu'on revînt sur les mesures qui ont opéré l'affranchissement des esclaves dans les colonies françaises. Ces bruits n'ont aucune espèce de fondement. Rien dans les demandes formées par les représentants des départements maritimes, par les délégués du commerce des ports et par les colons, ne peut autoriser le soupçon qu'ils nourissent contre les faits accomplis dans nos colonies des arrière-pensées de nature à inquiéter sur leur avenir les populations récemment affranchies. (*Moniteur.*)

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Buchez, représentant du peuple, a été nommé membre de la commission instituée à l'effet de reviser le programme de l'enseignement historique, en remplacement de M. Michelet, qui n'a pas accepté.

— Le ministère va présenter à l'Assemblée un amendement au projet de décret sur la garde mobile, qui va enfin fixer le sort de la garde mobile à cheval. Ce corps serait fondu en deux escadrons de cent cinquante hommes et cent cinquante chevaux chacun, et porterait le nom de *guides de Paris*. Il ferait le service tout spécial d'ordonnances et d'estafettes près des ministères et serait, en quelque sorte, adjoint aux quatre escadrons de la garde républicaine, mais beaucoup moins onéreux qu'elle. Ce corps ne coûterait, en effet, jusqu'à la fin de l'année, que 218 783 fr. au lieu de 910 000 que l'on avait précédemment portés au projet de décret; les chevaux et les harnachements seraient au compte de chaque homme, comme dans l'ancienne garde municipale.

— La girafe est morte! Elle fut donnée en 1827, à Charles X, par le pacha d'Egypte; elle avait été dangereusement malade lors de la mort de sa compagne, donnée par la reine d'Angleterre; mais elle avait fini par s'habituer à l'isolement, grâce au soins que lui prodiguaient ses gardiens.

— La comtesse de Landsfeld (Lola Montès) habite depuis quelque temps le château de Pregny, situé sur la rive septentrionale du lac de Genève, et appelé vulgairement château de l'impératrice, parce que l'impératrice Joséphine y a résidé pendant quelque temps. Mme de Ladsfeld a fait disposer et orner ce délicieux château avec le plus grand goût, parce que, dit-on, elle y attend la visite d'un illustre personnage. Au reste, elle y vit dans la plus grande retraite et n'est visible pour personne.

— Un chef de bandits espagnols fameux, sous le nom de Gonzalo Fernandez Respeto, était depuis longtemps la terreur des environs d'Algesiras. On est enfin parvenu à découvrir sa retraite dans un faubourg d'Algesiras, et il a été arrêté; mais, comme on n'avait pas pris la précaution de le garotter, il s'est enfui à travers champs. Les gardes ont tiré sur lui plusieurs coups de fusil qui l'ont tué. Ce misérable était natif de Sarida, âgé de vingt-cinq ans, et couvert de crimes.

— C'est avec les marques les plus visibles du dépit et du désappointement le plus vif, qu'un individu vient s'asseoir aujourd'hui sur le banc des prévenus du tribunal de police correctionnelle.

M. le président : Vous êtes inculpé de n'avoir pas fait, dans les délais exigés par la loi, la déclaration de la naissance de votre enfant.

Le prévenu, grommelant : Parbleu! il n'y avait déjà pas tant de presse.

M. le président : C'est une négligence qu'on ne saurait concevoir de la part d'un père.

Le prévenu, grommelant toujours : Je la conçois bien pourtant.

M. le président : N'avez-vous rien autre chose à alléguer pour votre défense?

Le prévenu : Oh! mon Dieu non. Ma femme ou l'accoucheuse s'étaient chargées de faire cette déclaration, et dès lors ça ne me regardait plus.

M. le président : Vous ne dites pas la vérité au tribunal.

Le prévenu, d'un ton plus bourru encore : Oh! mon Dieu si, la vraie vérité!

M. le président : Non, car voici ce que vous avez dit lors de l'instruction : « Je n'ai pas voulu aller faire la déclaration de mon enfant, parce que c'était une fille; si ç'a avait été un garçon, à la bonne heure! »

Le prévenu, avec un profond soupir : C'est si vexant, en effet, d'avoir une fille quand on voulait un garçon! N'y a que moi pour avoir un guignon pareil!

Cette explosion de regrets est accompagnée d'un vigoureux coup de poing qui fait gémir la barre du tribunal.

M. le substitut Puget déclare s'en rapporter à la prudence du tribunal. Le prévenu est renvoyé des fins de la plainte.

« C'est égal, dit-il en se retirant, ce n'en est pas moins vexant d'avoir une fille quand on voulait avoir un garçon! »

FRATERNITÉ EN MER. — On lit dans le *Moniteur officiel* de Belgique :

« Le ministre des affaires étrangères ayant été informé qu'une chaloupe de pêche du port d'Ostende avait reçu récemment, en mer, des secours en vivres de patrons de bateaux français, a demandé à M. le gouverneur de la Flandre occidentale un rapport sur ce fait.

» Voici ce qui résulte de ce travail, transmis à M. le ministre, et émanant de l'administration communale d'Ostende :

» Le patron J. Pilaes, de la chaloupe de pêche *Bombardier*, se trouvait dans les parages de Feroë, se livrant à la pêche de la morue, il ne lui restait plus que très peu de vivres. Il rencontra une chaloupe de pêche de Dunkerque, commandée par le patron Van Oye, auquel il demanda un supplément de provisions de bouche; il en reçut en effet une barrique de biscuits. C'était quelque chose, mais cela ne suffisait pas pour parer aux éventualités du voyage qui restait à faire.

» Par une heureuse circonstance, *le Bombardier* vient à rencontrer une deuxième chaloupe, également dunkerquoise, commandée par le patron Dakkens, lequel, de son côté, fournit au patron du bâtiment belge du biscuit, des pommes de terre et deux pièces de viande.

» Les patrons Van Oye et Dakkens ont fourni ces vivres à leur collègue belge avec le plus généreux désintéressement, se refusant à toute espèce d'indemnité. « Les pêcheurs doivent s'entr'aider en mer. » Voilà ce que répondaient ces braves marins aux offres qu'on leur faisait.

» De tels procédés honorent trop ceux qui les ont pratiqués, pour que l'on ne s'empresse pas de les livrer à la publicité. »

PRUSSE. Memel, 16 juillet. — Dans la matinée d'avant-hier, le 1er bataillon du 1er régiment d'infanterie de ligne, qui la veille était arrivé de Kœnigsberg à Memel, exécutait sur un champ, dans les environs de notre ville, un simulacre de combat. Le bataillon s'était divisé à cet effet en deux parties, et pendant qu'elles faisaient feu l'une contre l'autre, on vit subitement tomber des deux côtés plusieurs officiers frappés mortellement, soit par des balles, soit par des débris de ferraille.

On a remarqué que des officiers seuls ont été blessés, et que ce sont précisément ceux des officiers qui, à cause de leurs opinions politiques, étaient mal vus par les soldats.

Soixante-deux militaires ont été arrêtés par suite de cet événement, qui a causé ici une profonde et douloureuse sensation.

COMMERCE VÉRIDIQUE. — La dame Guitton, marchande de tabac, demeurant à Paris, rue Thiroux, 12, était traduite devant la police correctionnelle (6e chambre), pour vente à l'aide de balances volontairement faussées. Le commissaire-inspecteur, étant entré dans sa boutique, constata que, sous l'une des branches en fer supportant le plateau en corne de la balance, du côté où l'on mettait le tabac, se trouvait un petit poids d'un gramme.

La dame Gutton a prétendu que ce poids s'était sans doute glissé sous le plateau de la balance, et qu'elle ne s'en était pas aperçue.

Le tribunal, n'admettant pas cette défense, a condamné la dame Guitton à 100 fr. d'amende et ordonné la confiscation des balances saisies.

Les Délégués de Lyon au Comité du travail de l'Assemblée nationale.

Paragraphe omis dans le numéro d'hier :

« Le délégué du comité du travail de Lyon avançait que tel produit qui se vend en fabrique 10 ou 12 francs finissait par être payé, par le consommateur, au double, au triple de son prix de fabrique. »

« Cette exagération de prix ne se présente pas constamment; nous savons fort bien que la moyenne du surcroît de frais amené par l'entremise des intermédiaires, s'élève à 15 ou 20 pour cent de la valeur du produit; néanmoins les exemples d'une aggravation sans limite sont si nombreux qu'il m'est impossible de ne pas signaler un abus, qu'un bon système commercial ne devrait pas laisser exister. »

Suite et fin (1).

Le citoyen François Coignet donne lecture de la proposition suivante :

Demandes présentées à l'Assemblée nationale par les délégués du Comité du travail de Lyon.

Le comité du travail de Lyon a publié deux projets :

1° Un projet d'association libre et volontaire entre les chefs d'industrie et les ouvriers;

2° Un projet de réforme commerciale, basé sur le perfectionnement des entrepôts et comptoirs nationaux.

Considérant, quant à l'association libre et volontaire, qu'il importe comme question d'Etat, d'en faire un essai, le plus prompt et le plus efficace possible, afin de ramener la paix et l'union entre les diverses classes de citoyens;

Considérant qu'en favorisant un essai de ce genre, le gouvernement ne prend pas d'autre engagement ni responsabilité, que s'il faisait essayer un nouveau système de machine ou de construction;

Considérant que si un essai de ce genre réussissait, ce serait la solution des grandes difficultés politiques qui entravent la République, tandis que, si on ne réussit pas, aucun intérêt ne sera compromis, et pourtant on aura donné satisfaction aux ouvriers;

En conséquence, le comité de Lyon formule les demandes suivantes :

1° Nommer un mandataire chargé de provoquer à Lyon une association libre et volontaire des chefs d'industrie et des ouvriers, et, aussitôt préparée, de l'installer et d'en surveiller la marche, conformément aux bases du projet que nous présentons, sauf les modifications que vous croirez utiles.

2° Afin d'attirer les capitalistes, l'Etat s'engagera à garantir les pertes que pourrait faire un *premier essai* d'association libre et volontaire, cette garantie s'élèverait au tiers du capital social; toutefois cette garantie ne pourrait dépasser le chiffre de deux millions.

En cas de perte du montant de la garantie du gouvernement, toute autre garantie cesserait de droit.

3° Cet essai d'association ne serait constitué définitivement, que lorsque le fonds social aurait atteint un chiffre assez considérable, pour être authentiquement plus grand que toute fortune particulière actuellement engagée dans l'industrie faisant l'objet de la société, et en prenant l'engagement d'employer un plus grand nombre d'ouvriers que n'en emploie actuellement la plus grande maison exploitant cette industrie.

En ce qui concerne la réforme commerciale, le comité de Lyon fait les demandes suivantes :

1° Nommer des mandataires en nombre suffisant, ayant pour mission d'organiser simultanément les entrepôts et comptoirs nationaux, déjà existants dans les principales villes industrielles de France, conformément à notre projet, sauf toutes les modifications que vous pourriez adopter.

2° Etablir dans les principaux centres de consommation étrangers, des établissements analogues, qui auraient en outre pour mission de recevoir les produits de l'étranger, lesquels seraient soumis aux mêmes conditions de garantie, et seraient vendus en France, à prix coûtant, plus les frais de transport et de commission.

Déposé au comité du travail de l'Assemblée nationale le 21 juillet 1848.

FRANÇOIS COIGNET, ALPH. MORELLET et CADY,
délégués du comité du travail de Lyon.

Nous n'avons plus que quelques mots à vous dire, c'est que le projet de réforme commerciale que nous proposons a déjà reçu en partie exécution en Angleterre.

En effet, si en Angleterre les capitaux coûtent moins cher qu'en France, la main-d'œuvre est plus élevée. Il y a compensation. Bien mieux, la défaveur pèse plutôt sur l'Angleterre que sur la France. D'où vient que les Anglais fabriquent plus que nous, c'est qu'il y a plus de bonne foi, c'est que le commerce n'est pas remis entre des mains offrant aussi peu de garanties qu'en France. On agit en Angleterre par grandes masses : ces grandes opérations sont surveillées par les agents consulaires qui sont plutôt commerciaux que politiques, et, si l'Angleterre a la suprématie sur la France, il faut l'attribuer à la cause commerciale. On ne connaît presque pas dans ce pays ce commerce français de pacotilles, tellement déloyal qu'il en est résulté ce proverbe: toute mauvaise marchandise s'appelle marchandise de pacotille.

Nos projets répondent si bien aux besoins généraux, leur application est devenue si nécessaire, que des essais instinctifs se font de toutes parts. Le commerce par la consignation prend chaque jour de nouveaux développements; les choses en sont arrivées au point que, le gouvernement refusât-il son concours, nous avons la conviction absolue que la réalisation de nos projets s'accomplira à une époque plus ou moins rapprochée avec ou sans le concours du gouvernement.

On a soulevé deux objections principales : on a dit, si vos projets sont bons, s'ils peuvent s'appliquer immédiatement, si à la rigueur on peut les mettre en pratique sans le consentement de l'Etat et sans son concours, pourquoi vous adressez-vous à lui? Nous demandons le concours du gouvernement, parce qu'il y est intéressé; si cependant ce concours venait à nous manquer, nous le déclarons, malgré cela, nous continuerions nos efforts. Il n'y a pas de loi qui interdise à des industriels de s'associer. Il serait très facile à 25 ou 50 industriels de s'unir entre eux et de fonder dans chaque ville une maison de consignation où les produits seraient vendus comme nous l'avons indiqué.

Mais nous demandons le concours du gouvernement, parce qu'il y a une raison d'Etat. Permettez-nous une comparaison :

(1) Voir le numéro d'hier.

Quand on a un malade de la fièvre, on lui administre le quinquina; si on le lui administre à temps, il est sauvé; si l'on attend trop tard, il est perdu. Le corps social est malade, très malade. A Lyon, nous sommes dans un état de misère absolue; une crise est inévitable, notre mort industrielle approche à chaque instant. Apporter un remède quelconque, celui de l'association, par exemple, ce serait calmer les esprits; accepter notre projet de réforme commerciale, serait ranimer la circulation, rétablir la fabrication. Le faire à présent, ce serait un coup de partie, ce serait donner à la République la facilité d'utiliser son armée. Voyez ce qui se passe, il vous faut un million d'hommes armés pour contenir un million d'ouvriers affamés; il vous faut nourrir les uns et les autres; il faut aussi nourrir les femmes et les enfants. Encore quelque temps d'un pareil état de choses, et la France épuisée, ne pouvant jeter ses forces dans la balance des événements européens, mourra de honte et d'anarchie. Tandis qu'en appliquant ce que nous demandons immédiatement, on apporterait un remède efficace; vous pacifieriez les ouvriers actuellement ennemis redoutables, et qui deviendraient alors les plus fermes soutiens de l'ordre et de la propriété.

On nous a dit aussi ceci : Malgré la garantie que donnera l'Etat, les capitaux ne viendront pas. Si nous étions gouvernement, dans le cas où les capitaux ne viendraient pas, nous nous dirions ceci : Puisque nous trouvons 1 500 à 1 800 millions pour servir tous les besoins du pays, nous trouverons bien quelques millions pour sauver la France; car jamais besoin plus impérieux n'a pesé sur un gouvernement.

Nous ferions les avances de fonds nécessaires, et quand les fabricants verraient que c'est bon jeu bon argent, et que l'Etat ne peut subir leur mauvais vouloir, et qu'il s'agit d'une opération sérieuse, ils viendraient alors leurs fonds, et nous nous retirerions, et quelques mois suffiraient pour dégager notre avance.

Nous avons encore une autre espérance, c'est que les fabricants de Lyon, dans la situation malheureuse où ils se trouvent, voyant que leurs affaires ne peuvent pas se rétablir, qu'ils sont en butte à la haine ardente des ouvriers, prendront notre proposition en considération. Nous ne mettons pas en doute qu'un assez grand nombre de fabricants se décideraient à tenter l'association, surtout si le gouvernement leur donnait garantie des pertes que pourrait subir un premier essai, et qu'en prenant de promptes mesures l'on éviterait à la France des douleurs auxquelles, autrement, elle n'échapperait peut-être pas.

M. CULMANN. Y a-t-il beaucoup de personnes à Lyon qui soient disposées à former une association?

LE DÉLÉGUÉ. Il y en a un certain nombre, et à Lyon, où l'industrie se fait par imitation (car les fabricants sont assez habitués à s'imiter les uns les autres) il suffirait que deux ou trois donnassent l'exemple pour que les autres le suivissent.

M. SEVAISTRE. Je désirerais adresser quelques mots à M. le délégué. Je ne comprends pas que cette création de comptoirs nationaux puisse donner l'occasion à l'industrie de produire davantage et de faciliter l'amélioration du sort des travailleurs. Vous envoyez vos produits dans des comptoirs nationaux, et vous livrez la vente de ces produits à des agences communales. Comment voyez-vous plus de facilités pour le placement des marchandises et une plus grande consommation pour les produits?

LE DÉLÉGUÉ. Comment le comptoir communal pourra-t-il faciliter la production? Rien n'est plus naturel : c'est en mettant directement en rapport le consommateur avec le producteur. Or, il est évident que pour Lyon, si l'on offrait pour 60 ou 70 francs une robe de soie qui se vend actuellement 100 francs, il se consommerait une quantité double d'étoffe, et, au lieu d'avoir des ouvriers qui chôment la moitié de l'année, ils travailleraient toute l'année.

Nous avons, messieurs, une demande à formuler, et celle-ci nous la formulerons dans quelques jours. L'industrie dans toutes les villes est complètement déshéritée. Les industriels n'ont pas de lieu d'union, on ne les consulte presque jamais, tandis que le commerce a des chambres commerciales. Nous avons l'intention de formuler une demande tendant à créer dans chaque ville industrielle des chambres industrielles qui seront dans le cas d'étudier leurs propres intérêts.

M. MORIN. Les chambres consultatives.

M. LE PRÉSIDENT. Il faudrait formuler cette demande sous la forme de pétition à l'Assemblée.

M. GILLON. Je voudrais insister sur une question. Il importe à un producteur de vin d'avoir un entrepôt où il déposera ses marchandises, et où le consommateur viendra les prendre. Je comprends qu'en passant par les intermédiaires, cette marchandise soit sujette à des falsifications, et qu'elle arrive au consommateur entièrement dénaturée; mais, quand il s'agit d'étoffes de soie, je ne comprends pas comment cette marchandise, déposée dans les agences communales, arrivera au consommateur à un prix de beaucoup inférieur à celui que le débitant exige du consommateur. Je ne dis pas que cela ne puisse pas s'expliquer, je voudrais seulement qu'on l'expliquât. Je ne comprends pas que le demi-gros, le détaillant, les intermédiaires enfin qui altèrent les marchandises, les intermédiaires pour le vin, par exemple, puissent le faire pour les étoffes de soie, et que ces étoffes, en venant directement du producteur au consommateur, soient plus pures.

LE DÉLÉGUÉ. Cela est facile à expliquer. Il arrive fréquemment qu'un intermédiaire, qui a reçu un ordre, vienne demander au fabricant une pièce de dix mètres de longueur. Mais je veux, dit il, qu'elle n'en ait que neuf; mais c'est un vol manifeste. L'intermédiaire répond : si vous ne le faites pas, votre voisin le fera... Il arrive aussi, pour vous citer un autre exemple, que telle autre étoffe, qui devra être tout entière en soie, contiendra un quart, un tiers de coton.

Les fraudes qui ont si malheureusement discrédité le commerce français sont trop connues pour qu'il y ait besoin d'insister davantage.

Un de nous, délégué ici présent, nous charge de vous communiquer un exemple personnel. Il fabriquait, il y a quatre ans, à Lyon, un produit qu'il vendait lui-même 12 fr. au commissionnaire. Le commissionnaire l'expédiait à Paris au marchand en gros, qui le payait 18 fr. Pour la petite consommation le prix s'est élevé à 36 fr., et aux Etats-Unis ce produit s'est vendu 50 fr. Qu'est-il alors arrivé? C'est que notre ami, qui avait créé un produit heureux, c'était un coup de fortune, a été frustré et n'a pu continuer cette fabrication, par la raison que le produit ne s'est plus vendu, non par la faute du fabricant, mais par celle de l'intermédiaire, qui l'a fait disparaître de la consommation, en exagérant les prix de vente.

M. GILLON. Permettez-moi une observation. Est-ce que les détaillants ne viendront pas s'approvisionner dans l'agence communale dont vous parlez de manière à se faire toujours payer aussi cher le prix de leur vente? Si le consommateur pouvait venir en personne dans l'agence communale que vous établirez, je concevrais les bons résultats que cette institution pourrait produire. Mais malheureusement les intermédiaires plus ou moins nombreux qui existent aujourd'hui entre le producteur et le consommateur se reproduiront sans cesse. N'est-ce pas une race vivace que vous ne pourrez jamais détruire? Je vous le demande.

LE CITOYEN DÉLÉGUÉ. Si on généralise les agences commerciales, il est évident que, sauf pour le commerce de détail, il sera très facile à tout acheteur un peu important de se transporter à la salle de vente sans intermédiaire.

Si, au contraire, on ne généralise pas, et qu'on ne crée des agences que dans les grands centres, la loyauté commerciale ne sera pas moins établie; car tout acheteur exigera la marque d'origine : le gouvernement, quand il le voudra, fera passer l'obligation des marques de fabrique dans les mœurs commerciales.

Quant à la question de savoir si on peut se passer des intermédiaires, quoique jusqu'à ce jour les exemples d'un pareil fait soient rares, néanmoins il en existe.

La principale cause qui permet à de certaines industries de réaliser quelques bénéfices, est justement d'avoir pu supprimer les intermédiaires. Ainsi, à Lyon, les seules maisons de fabrique qui prospèrent sont celles qui possèdent assez de capitaux pour acheter la matière première sur les lieux de production. Elles évitent ainsi l'aggravation de prix provenant du courtier et du spéculateur sur la soie; ensuite, au lieu de remettre leurs produits manufacturés aux spéculateurs intermédiaires, commissionnaires, marchands en gros, etc., elles établissent directement des rapports avec les lieux principaux de consommation, ce qui leur permet de vendre à meilleur marché.

Chacune de ces maisons réalise donc pour elle seule ce que nous proposons de généraliser et d'appliquer à tous les fabricants moins riches.

Aussi le désastre actuel de l'industrie laisse-t-il quelque consolation à ces riches maisons car elles ont la certitude que la crise actuelle laissera sur le carreau une foule de petites maisons dont la chute accroîtra plus tard le bénéfice de ces grands industriels.

On peut trouver un autre genre d'exemple : ainsi, il peut arriver qu'un industriel français ait le bonheur de faire une invention qui lui permette de développer sa manufacture, son premier but sera d'agrandir ses débouchés, en diminuant le prix : mais, comme il se sert d'intermédiaires, il n'arrivera pas à son but, les prix ne diminueront pas pour le consommateur, car le rabais connu de l'intermédiaire seul ne profitera qu'à ce dernier.

Entre temps, la concurrence étrangère fera des progrès, et trop souvent la faillite des intermédiaires viendra encore aggraver une situation qui aurait pu être prospère.

Mais il pourra arriver que, par un prodigieux effort, cet industriel se décide à cesser ses relations avec les intermédiaires, et qu'il cherche à entrer directement en relation avec le consommateur, dans ce cas il réussira, mais il faudra qu'il s'attende à une lutte acharnée; il faudra que le consommateur, égaré par mille ruses, mille mensonges, soit complètement dégarni pour arriver enfin à profiter de l'avantage du bon marché et de la responsabilité qu'il peut obtenir en s'adressant directement au fabricant.

LE CITOYEN MORIN. Je vous demanderai si vous croyez qu'un établissement communal, tel que vous le concevez, fût aussi efficace pour la vente que les moyens ordinaires du commerce? Ainsi, lorsque l'industriel veut vendre ses produits, il a différentes manières d'agir : il peut s'adresser aux consommateurs, aux maisons de gros... C'est une des parties les plus difficiles pour le négociant que la vente de ses produits : eh! bien, comment réussir en s'en occupant soi-même, ou en vendant à des maisons de gros dont la spécialité est de chercher les moyens de vente.

Croyez-vous que l'industrie communale, qu'un grand dépôt de marchandises puisse avoir des agents aussi actifs, aussi habiles et connaissant aussi bien tous les moyens de vente que pourrait le faire chacun des fabricants en particulier, s'occupant de placer ses produits lui-même? croyez-vous que ces agents seront aussi habiles que les maisons de commerce qui ont fait une étude de vingt ans? Je crains que vos établissements ne puissent trouver l'écoulement des produits : je crains que ces établissements n'aient que des moyens momentanés de crédit. En supprimant les maisons de gros, on supprime l'agent de crédit.

Dans l'état actuel de l'industrie, les fabricants s'adressent directement aux consommateurs; leurs commis-voyageurs vont partout, ils offrent directement aux consommateurs, ainsi, quant à celui-là, il n'a pas besoin de moyens de crédit tels que vous les indiquez; mais l'industriel qui n'a pas de crédit a un moyen tout simple d'en avoir; au lieu de vendre directement à un grand ou à un petit consommateur, il vend à une maison de gros qui le paie au comptant, qui l'escompte; le petit fabricant donne, il est vrai, ses produits à un peu meilleur marché, mais enfin il se trouve avoir crédit par l'intermédiaire de la maison de gros. Eh bien! si vous empêchez ces maisons de marcher, vous supprimez des agents très actifs de crédit, parce que vous.....

M. GÉRANDO. Je demande la parole pour un rappel au règlement. La discussion n'est pas à l'ordre du jour; nous avons encore d'autres délégués à entendre, et ils attendent déjà depuis longtemps.

M. BACHER. Nous étions convenus que les délégués seraient entendus par une commission spéciale. Nous ne nous bornons pas à écouter, à adresser des questions; nous sommes entrés dans une discussion.

LE DÉLÉGUÉ. Voici ce que nous pouvons répondre à la série de questions qui vient de nous être posée. Nous avançons que le commerce ne donne aucun écoulement aux produits; ce sont les besoins du consommateur qui donnent aliment à la production. A nos yeux, le consommateur a autant besoin du producteur que le producteur a besoin du consommateur; mettez ces besoins en position de se satisfaire par toutes les garanties offertes par le comptoir communal, et l'écoulement s'accroîtra sans limites.

Nous allons plus loin, nous disons que cette séduction, cette provocation à satisfaire des besoins qui n'existent pas encore sont la honte du commerce, honte d'autant plus grande qu'elle est toujours accompagnée de mensonges et de fourberie soit sur la qualité, soit sur le prix.

M. BEZLAY. Le citoyen délégué vient de citer un exemple supposé, et il nous a dit que la fabrication ou la vente pouvait augmenter par cela même que l'on se servirait d'agents... (Non! non! c'est le contraire.) Permettez! Croyez-vous que, si vous n'eussiez pas été, dans votre citation, appuyé par un monopole...

LE DÉLÉGUÉ. Vos paroles même donnent raison à la demande que nous formulons. Si nous proposons une agence communale, c'est parce que c'est un moyen donné à tout fabricant, tant petit soit-il, de faire ce que nous avons indiqué : c'est les mettre dans le cas d'être mis en face de tous les consommateurs, sans courir les chances qui peuvent faire périr un fabricant audacieux dans l'état actuel du commerce et de l'industrie; car pour se passer subitement d'intermédiaires, il faut de grands capitaux, une grande persévérance, un grand courage; et par les agences communales, il ne faudrait rien de tout cela, tout producteur vendrait directement au consommateur, sans frais, sans réclame, au plus bas prix possible, par la raison bien simple, que le consommateur ayant besoin d'acheter, et le producteur ayant besoin de vendre, leur intérêt réciproque trouverait à se satisfaire sur le terrain neutre de l'agence communale.

Enseignement agricole.

Exposé des motifs présentés à l'Assemblée nationale par le citoyen Tourret, ministre de l'agriculture et du commerce.

(Suite.—Voir les numéros d'hier et d'avant-hier.)

TITRE III. — *Institut national agronomique.*

Nous arrivons maintenant à l'institution qui, dans notre pensée, doit, en complétant l'ensemble, le couronner de la manière la plus utile et la plus rationnelle.

A tous les établissements que nous venons d'énumérer, il faut des professeurs; puis la science doit apporter son tribut aux progrès de l'agriculture, et l'industrie rurale, comme l'industrie manufacturière, réclame ses ingénieurs; c'est à ces divers titres que nous avons l'honneur de vous proposer, citoyens représentants, la création de l'Institut national agronomique.

Des considérations puissantes nous ont amené à penser que le siége de cet établissement devait être placé dans le voisinage de Paris. D'abord, l'intérêt de l'instruction professionnelle qui exige que le corps enseignant se recrute parmi les sommités de la science, et ensuite l'intérêt de l'agriculture elle-même, dont les progrès ne peuvent être hâtés, si des savants de premier ordre ne sont obligés par leur position, de donner à leurs travaux une direction agricole qu'ils n'avaient pas été contraints de leur imprimer jusqu'alors.

Le voisinage de Paris est donc indispensable, et nous vous proposerons de choisir, pour établir le haut institut, les environs de Versailles, qui, au moyen de la voie rapide de communication qui la relie à la capitale, n'est plus qu'une annexe de celle-ci; de Versailles, réunion unique et déjà réalisée de tout ce qui doit constituer l'enseignement agronomique le plus complet. Nous n'entrerons pas dans tous les détails; mais nous citerons quelques exemples des ressources que trouvera l'institut dans cette localité.

Le potager dit *du Roi*, enceinte de plus de neuf hectares, qui renferme un peuplement régulier d'arbres fruitiers en plein vent et en espaliers, présente une grande variété d'espèces, de systèmes de taille, etc., ainsi qu'un mobilier de serres et de bâches garnies de plantes. Cet établissement, unique en Europe, est éminemment propre à devenir la plus féconde école d'horticulture, complément nécessaire de l'enseignement du jardinage dans les fermes-écoles et les écoles régionales. Les pépinières de Trianon et de Saint-Antoine s'étendent sur 30 hectares, et sont riches en sujets de toute espèce : des pièces d'eau, des parties de bois variées et susceptibles de différents traitements, un haras de race chevaline, contenant en ce genre des individus remarquables; enfin, et surtout dans le parc même, des exploitations rurales de la plus grande importance, et sur l'une desquelles serait placée une école-pratique ou ferme-école, poussant jusqu'à ses dernières limites l'étude de la science agricole.

Mais, pour satisfaire à la condition d'être le complément de l'instruction agricole, il faut que rien ne soit refusé à l'Institut national agronomique, aussi bien au point de vue théorique qu'au point de vue pratique; il devrait réunir, outre une exploitation rurale étendue, les jardins et pépinières que réclame l'horticulture, les forêts nécessaires aux études sylvicoles, une école d'irrigation qui manque complétement en France, et enfin des animaux domestiques de toutes les espèces, soumis à des essais d'amélioration et de perfectionnement. A côté de cela, des expériences seraient faites sur l'introduction et l'acclimation dans nos contrées de nouvelles espèces végétales ou animales étrangères à notre sol et à notre climat. Ces essais seraient poursuivis au double point de vue de la science et de l'économie.

Or, nous l'avons vu, Versailles nous présente presque sans frais le théâtre presque complet de cette vaste institution; tout ce qui lui est nécessaire appartient à l'Etat. Les dépenses de premier établissement seraient peu importantes, relativement aux résultats à obtenir, et il est de l'essence même des diverses exploitations de subvenir par leurs produits aux charges de l'entretien.

Il sera d'ailleurs facile de joindre à ce qui existe les objets qui manqueraient encore à l'étude, tels que jardin botanique, vignes, mûriers, magnaneries, et quelques industries culturales, des collections et une bibliothèque spéciale.

Organisé comme les facultés de droit et de médecine, l'Institut national agronomique ne recevrait point d'internes; les élèves viendraient du dehors assister aux concours et aux différents exercices de l'Institut. Des bourses seraient fondées en faveur des boursiers les plus distingués des écoles régionales; boursiers sortis déjà en première ligne des fermes-écoles, et sur lesquels un jury aurait prononcé. La voie serait, ainsi que nous l'avons déjà dit, ouverte à toutes les capacités qui pourraient se révéler dans les rangs des travailleurs; l'instruction ne serait plus un privilége, mais une source féconde où tous puiseraient en proportion de leur travail et de leur mérite.

Des élèves libres et non boursiers seraient d'ailleurs reçus, suivraient tous les cours, et prendraient part à tous les travaux de l'établissement.

La durée des études, à l'Institut national agronomique, serait de deux années; les élèves boursiers recevraient le prix de leur bourse, fixé à 1 200 fr. par an.

Le personnel se composerait de :
Un directeur;
Un sous-directeur professeur;
Six autres professeurs;
Quatre chefs de service faisant fonction de répétiteurs, et préposés, l'un à l'exploitation rurale, l'autre aux écuries, étables et bergeries de perfectionnement; le troisième aux jardins et aux pépinières; le quatrième, enfin, à la sylviculture;
Un agent comptable;
Un bibliothécaire, conservateur des collections;
Deux surveillants.

L'admission à l'Institut serait déterminée par un jury, et les diplômes ne seraient délivrés qu'après un examen et des épreuves solennelles.

Les dépenses de premier établissement et d'entretien ne peuvent encore être appréciées d'une façon assez précise, pour que nous fixions un chiffre à leur égard. Des recettes importantes viendraient d'ailleurs les atténuer. Mais nous pensons que les frais qu'entraîneraient les traitements des agents attachés à l'enseignement, traitements qui devraient ici être plus élevés que dans les écoles régionales, seraient d'environ 62 000 fr. qui, joints aux bourses, s'élevant à 48 000 fr., donneraient 110 000 fr., ainsi répartis :

Le directeur recevrait	8 000 fr.
Le sous-directeur	6 000
Les professeurs	5 000
L'agent comptable	3 000
Les chefs de service répétiteurs . . .	2 400
Le bibliothécaire conservateur	2 400
Et chaque surveillant	1 600
Puis, les boursiers seraient au nombre de quarante, qui, à 1 200 fr., absorberaient	1 800

Plus tard, l'agriculture aurait, comme aujourd'hui les beaux-arts, ses lauréats, ses grands prix. En effet, rien ne compléterait mieux la haute instruction professionnelle que l'examen de méthodes variées, de races d'animaux différentes et leur comparaison entre elles. Pour tous les agronomes qui ont voyagé, cette question ne peut être douteuse, et nous demandons que, chaque année, les trois meilleurs élèves de l'Institut national agronomique reçoivent, pour trois ans, une mission complémentaire d'études et d'explorations agricoles. Cette mission s'exécuterait, tant en France qu'à l'étranger, d'après un programme arrêté par le ministre de l'agriculture; elle donnerait lieu à de nombreux rapports, et serait utile aussi bien au pays qu'elle éclairerait, qu'à celui qui en serait chargé. Le lauréat recevrait, pendant la durée de ses voyages, un traitement suffisant pour que ses dépenses fussent entièrement couvertes.

Enfin, pour entretenir l'émulation parmi les élèves, et aussi pour assurer le bon recrutement du personnel enseignant et de celui d'un service public très-important, l'inspection de l'agriculture, nous avons cru devoir déclarer que, pour être admis dans le corps des professeurs aussi bien que dans celui des inspecteurs, le diplôme de l'Institut serait indispensable, après un laps de temps nécessaire pour qu'il ait pu être obtenu

Tels sont, citoyens représentants, les bases de l'Institut national agronomique que nous vous proposons de fonder à Versailles, et qui présenterait l'ensemble le plus complet du haut enseignement agricole. On y trouverait réunis la ferme-école, l'exploitation expérimentale et modèle, la culture forestière, le plus bel établissement horticole d'Europe, une école d'irrigation, des moyens puissants d'étude et d'amélioration des animaux, etc. Combiné avec le système que nous vous avons développé d'institutions primaires et secondaires, l'institut national agronomique doterait la France de l'enseignement professionnel de l'agriculture, le mieux et le plus largement organisé qui soit au monde.

(*La fin prochainement.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Commercy.—M. V.—Félicitations cordiales.—Merci des bons détails, et courage.

Lille.—M. X.—La pétition que vous nous adressez au nom de la ville de T. rentre dans la proposition qui doit être prochainement soumise à l'Ass. nat. au nom de tous les filateurs de laine, en vertu d'une convention récemment passée entre eux.

Vendôme.—M. R.— Le *Moniteur* du 26 publie les résultats du concours.—Merci.—Celui-là ne se dément pas jusqu'à présent.

Bourse du 27 juillet 1848.

L'aspect du marché est important après trois jours de baisse. La rente ouvre à 73 pour tomber à 71 75. A ce bas prix, elle éprouve d'abord un temps d'arrêt, ensuite une reprise remarquable, puisqu'elle vient faire sa clôture à 73; hausse sur hier, 50 c.

Le 3 est moins agité; il commence à 45 au plus bas pour finir à 45 75 fin courant. Les reports sont plus tendus et annoncent de la hausse.

La Banque de France prête 10 millions à la ville de Paris, à 4 0/0 l'an, sur dépôt d'obligations de la ville. Les actions de la Banque montent de 1 620 à 1 660 dernier cours; c'est une amélioration de 40.

Les chemins de fer participent tous au mouvement ascensionnel! Orléans fait 672 50; Lyon 347 50; Avignon-Marseille gagne 5 à 240. Le Nord est beaucoup mieux à 382; c'est une hausse de 7 50.

Les certificats de l'emprunt ont fait 4 000 et 4 500.

Les affaires de commerce sont plus satisfaisantes.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	45 25	45 75	45 »»	45 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	72 50	73 »»	71 75	73 »»

27 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75 »»	4 Canaux avec prime	»»» »»
— Empr. 1847-1848	»» »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	73 »» »»	Caisse hypothécaire	»»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»» »»
4 0/0 j. du 22 sept.	53 »» »»	Espagne, dette active	»» »/»
Actions de la Banque	1660 »» »»	— dette passive	» »/»
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	»» »/»
Récep. Rotschild	75 50	Emprunt portugais 5 0/0	»» »/»
5 0/0 de l'état romain	63 50	— — 3 0/0	»» »/»
5 0/0 belge 1840	75 50	2 1/2 hollandais	»» »/»
— — 1842	75 50	Zinc Vieille-Montagne	2300 »»
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Oblig. de la Ville	1100 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	400 »»	400 »»	Orléans à Bordeaux	407 50	407 50
Versailles, rive droite	125 »»	125 »»	Du Nord	375 »»	382 50
— rive gauche	185 »»	192 50	Strasbourg, Paris	335 »»	358 75
Paris à Orléans	675 »»	672 50	Tours à Nantes	335 »»	358 50
Paris à Rouen	455 »»	470 »»	Paris à Lyon	345 »»	347 50
Rouen au Havre	221 25	222 50	Montereau à Troyes	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	235 »»	240 »»	Dieppe à Fécamp	182 50	»»» »»
Strasbourg à Bâle	97 50	95 »»	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	275 »»	275 »»	Bordeaux à la T.	»»» »»	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 28 juillet.

THÉATRE DE LA NATION.—Représentation extraordinaire.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Il ne faut jurer de rien, le Chef-d'Œuvre inconnu, la Ciguë.
OPÉRA-COMIQUE.—Une Nuit de Noël, les Rendez-Vous bourgeois.
ODÉON.—Les Femmes Fortes.
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.
GYMNASE.—La Niaise, 36 Heures de Sommeil, Geneviève, Petit-Fils.
VAUDEVILLE.—Deux Baisers, ou Déménagement.
VARIÉTÉS.—L'Anglais en Voyage, les Tableaux vivants, Vautrin et Frise-Poulet, Premières Coquetteries.
THÉATRE MONTANSIER.—La Statue de la République, Diorama aérophorme.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Tragaldabas, les Tableaux aériens
GAITÉ.—Marceau.
AMBIGU-COMIQUE.—Les Bohémiens de Paris.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club, Chevalier de Grammont, Lucie, Lutteurs.
FOLIES.—Le Père Brouillard, le Code, les Maris, le Fils du Roulier.
DÉLASSEMENTS.—Marcel, la Dame de la Halle, la Révolte du 23 juin, Premier Amour.
COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).— Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 103. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. — Samedi, 29 juillet 1849.

VOS ONNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyrot; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

TARIF DES INSERTIONS.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 28 JUILLET.

Assemblée Nationale.

ENCORE LES CLUBS.

Aujourd'hui encore, l'Assemblée nationale s'est scindée en deux camps à peu près égaux. Cette fois, le ministère s'appuyait à droite; il avait derrière lui les monarchistes, les immobilistes de toutes nuances, et bon nombre de démocrates qui votent constamment avec le pouvoir, qu'ils veulent consolider. Et cependant, toutes ces fractions ne sont parvenues, en s'additionnant, qu'à former 370 voix, tandis que les démocrates purs se sont trouvés 362 : différence, 5 voix. On le voit, quoi qu'en disent certains journaux et certains hommes, la grande majorité de l'Assemblée est démocratique, et le pouvoir exécutif est parfaitement libre de se porter à gauche si cela lui convient.

Il s'agissait, dans le vote, de décider si le jury connaîtrait seul de toutes les infractions au décret sur les clubs, ou si une partie de ces infractions serait justiciable de la police correctionnelle. M. Senart a soutenu ce dernier système avec cette froide chaleur qu'on lui connaît, aidé en cela par M. Isambert, qui jadis combattit si ardemment pour faire décider le contraire... mais, en 1834, les libéraux votaient avec les démocrates. M. Dupont (de Bussac) a combattu cette disjonction des tribunaux; sa dialectique spirituelle et serrée a souvent égayé l'Assemblée aux dépends des dispositions déjà votées, destinées, pour la plupart, à de graves difficultés dans la pratique. Le scrutin a donné tort à son amendement, mais ses observations subsistent.

Une autre discussion non moins vive s'est élevée vers la fin de la séance. Le décret sur les clubs a dans la pensée de la plupart de ceux qui l'ont accepté un caractère essentiellement provisoire. Quelques représentants, M. Xavier Durrieu, M. Antony Thouret ont demandé qu'une disposition de la loi mentionnât ce caractère de loi de circonstance. M. Senart s'est chargé de foudroyer cette prétention. La loi sur les clubs est son œuvre, il entend qu'elle soit éternelle, et jetant un regard de défi sur les auteurs de l'amendement il leur a déclaré qu'il se passerait de leur assentiment et qu'ils pouvaient fort bien voter contre le décret si tel était leur bon plaisir. — L'amendement a été rejeté.

L'Assemblée a adouci quelques-unes des pénalités proposées; elle a réservé le droit des réunions électorales préparatoires et des réunions ayant pour l'objet l'exercice d'un culte. La commission proposait de placer en dehors des dispositions du décret les réunions d'enseignement. Cette mention a disparu dans la mêlée des amendements; mais ce droit n'en doit pas moins être considéré comme virtuellement inscrit dans le décret.

Un amendement tendant à obliger les membres des clubs à revêtir un uniforme qui serait réglé par le pouvoir exécutif, a été écarté au milieu d'une immense hilarité.

Le scrutin de division sur l'ensemble a donné : pour le projet 629 voix, contre 100.

L'Assemblée entendra demain des interpellations sur les suspensions de journaux. La discussion de la proposition de M. Proudhon a été renvoyée à lundi.

L'Égalité politique et l'Inégalité sociale.

La constitution garantit à tous les citoyens l'Égalité.

L'égalité de quoi, l'égalité de qui?

Article 4 du *projet de constitution.* L'égalité consiste dans l'exclusion de tout titre et privilège de naissance, classe ou caste, dans l'admissibilité de chacun à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que la vertu et le talent, et dans la participation équitable de tous les citoyens aux charges et aux avantages de la société.

Baste! ceci veut-il dire qu'après le vote de cet article, après le vote de la constitution elle-même, il n'y aura plus de privilège de naissance, de classe ou de caste entre les citoyens français; que la vertu et le talent seront les seuls régulateurs de leur avancement dans les rangs sociaux, et qu'ils participeront en toute équité aux charges et aux avantages de la société?

Quoi! bien sûr... plus de privilèges de naissance, de classe ni de caste?

Quoi! là franchement, il n'y aura que la vertu et le talent pour différences entre les hommes!

Quoi! ce sont bien réellement les *charges et les avantages de la société* dont la répartition sera équitable?

Mais la constitution est donc plus merveilleuse et surtout plus égalitaire, plus radicale que le phalanstère!

Évidemment, il y a méprise, il y a jeu de mots.

Les rédacteurs politiques de la constitution, en parlant de titres, de privilèges, de castes et de races, ont fait tout bonnement abstraction de la richesse, de la fortune. C'est cela. En fermant les yeux sur la fortune, ils n'ont plus vu de différence entre la puissance sociale d'un chiffonnier et celle de M. Rostchild; il leur a paru désormais naturel que les fils de l'un et les fils de l'autre ne se prissent qu'à leur différence de virtualité et de vertu s'ils n'obtenaient pas le même avancement social. Certainement! en faisant abstraction complète du privilège de la fortune, il n'est pas impossible de comprendre comment les citoyens supporteraient à peu près les mêmes charges, et jouiraient à peu près des mêmes douceurs sociales.

Evidemment aussi, quand les rédacteurs politiques du projet de constitution parlent d'admissibilité aux *emplois publics*, ils entendent seulement les fonctions de *l'Etat*, la carrière administrative; ils font encore abstraction de toutes les professions, de tous les modes d'activité par lesquels vivent les individus et la société. Ils ne songent pas le moins du monde à l'éclosion des vocations dans les arts, les sciences et les industries. A cela près, il est peut-être raison. Il ne serait pas absolument impossible que la constitution garantît aux employés de l'Etat une participation équitable aux ressources du budjet, proportionnellement à la vertu et au talent. Mais alors il faudrait loyalement écrire : la constitution garantit aux *employés*, et non *à tous les citoyens*.

A la simple réflexion, on voit encore que, dans ces mots *participation équitable aux charges et aux avantages de la société*, les rédacteurs constituants n'ont voulu parler que des charges et des avantages de *l'Etat*. Il ne peut être question là que des impôts, des corvées et de l'insigne honneur attaché au rôle politique du citoyen français. Il est bien entendu que la constitution ne vous garantit nullement que le travail sera une charge pour tout le monde, ou qu'il sera organisé de manière à n'être écrasant pour personne. Il est bien entendu que s'il résulte de ce travail des richesses, des avantages sociaux, du luxe, des éléments de bien-être et de splendeur, la constitution ne vous garantit pas la *participation équitable* à ce luxe, à ce bien-être, à ces richesses; qu'elle ne vous garantit nullement la répartition proportionnelle au concours.

Très certainement, si on consent de la sorte, en parlant de privilège et d'égalité, à ne tenir aucun compte de la richesse et de la propriété, à oublier que les emplois publics ne constituent qu'une des mille branches de l'activité sociale; si on consent à confondre les services de l'Etat avec ceux de la société, on peut prendre au sérieux la constitution et croire qu'au moyen d'une petite réforme administrative elle garantira réellement aux citoyens l'égalité la plus parfaite.

Seulement, il est maladroit de faire ainsi abstraction du privilège de la richesse, car cela entraîne les malheureux à en faire autant, et à prendre au pied de la lettre la promesse d'égalité de la constitution; — il est imprudent, en outre, d'offrir dans les emplois publics des garanties de justice et d'égalité qu'on ne veut pas introduire dans toutes les industries de la société elle-même; car cela popularise l'idée monstrueuse de l'entreprise par l'Etat de toutes les professions et de toutes les industries; — il est fort dangereux, enfin, de confondre les charges et avantages de l'Etat avec les charges et avantages de la société, parce que c'est abuser la bonne foi publique qui suppose que le règne des fictions constitutionnelles est passé, et que la constitution républicaine de 1848 sera une plus grande vérité que la charte constitutionnelle de 1830.

Il faut donc qu'on le sache bien : l'égalité que garantit la nouvelle constitution ne changera rien aux inégalités choquantes de l'ordre social actuel. Les privilèges exclusifs de la fortune survivront en fait, sinon en droit, aux privilèges exclusifs de la race et de la noblesse. Entre les prolétaires et les bourgeois, entre les riches et les pauvres, à moins de la reconnaissance du droit au travail et de l'association progressive des intérêts, il n'y aura pas égalité; il y aura toujours lutte, antagonisme sourd ou déclaré. L'égalité proclamée dans la constitution n'empêchera pas la loi du plus fort ou le caprice du hazard de disposer en souverains de la satisfaction des besoins et de l'essor des facultés. Elle n'empêchera pas les citoyens égaux et frères en politique de se disputer dans la société la place au soleil, au travail, au luxe, à la liberté et à la sécurité. Elle n'empêchera pas la société d'abandonner la plupart de ses enfants aux inspirations du malheur, d'armer une moitié de la population contre l'autre, et de priver de liberté, de lumière et d'espérance tous ceux que les difficultés de la vie sociale rendent criminels ou dangereux pour l'ordre public.

Dans l'état de lutte économique, où sont les intérêts des individus et des classes, la constitution ne peut pas même s'engager à intervenir comme les témoins interviennent dans un duel, c'est-à-dire à garantir l'égalité du soleil et des armes. Lorsque des concurrents acharnés ne peuvent vivre qu'en conspirant la ruine des uns des autres, la constitution les laisse s'entretuer; elle ne s'inquiète pas de garantir au petit métier le crédit et les machines nécessaires pour qu'il se défende contre le grand établissement manufacturier; elle ne s'engage pas à fournir au petit commerce ce qu'il lui faut pour soutenir le combat contre le grand comptoir, ni aux petits capitaux la protection nécessaire pour les empêcher d'être absorbés par l'agiotage des capitaux accumulés; ni au pauvre qui plaide contre le riche l'argent indispensable pour poursuivre son droit. *Vœ victis!* Qu'importe que l'anarchie, la lutte, l'épuisement et la détresse règnent dans les ateliers et dans l'intérieur des familles, puisque l'ordre règne dans la rue et que la liberté, l'égalité et la fraternité sont inscrites en gros caractères sur les frontons des monuments publics et en tête de la constitution!

Il faut qu'on sache cependant que si l'égalité absolue, l'égalité en tout et pour tout est une aberration, une idée contre nature, une idée anti-sociale, il est encore plus contre nature et contre tout ordre social de décréter d'un côté l'égalité des *droits politiques* et de repousser de l'autre l'égalité des *moyens sociaux* propres à satisfaire les premiers besoins de l'homme, propres à développer ses aptitudes et ses facultés. L'égalité des *droits* sans l'égalité des *moyens*, n'est qu'un mensonge, une dérision.

Or, pour que l'égalité normale, l'égalité des droits et des moyens existe, il ne suffit pas que l'instruction soit gratuite, démocratique, universelle, comme la Constitution le propose, il ne suffit même pas que l'éducation soit commune et sociale, il faut qu'à côté du droit et des moyens qu'a le propriétaire de conserver et d'améliorer son capital acquis, tout homme ait le droit et le moyen aussi de travailler, de féconder la terre, de produire à son tour et de posséder, d'accumuler, de dépenser ou de léguer les fruits de son travail; il faut même que par l'organisation attrayante des industries, par l'association des intérêts, par la solidarité des efforts, le travail et la propriété deviennent des lois communes, inséparables et constituent les plus puissants moyens de ralliement et d'harmonie au lieu d'être comme aujourd'hui des sources de divisions et de discorde.

Sans doute, quand les hommes posséderont à la fois l'égalité des droits politiques et l'égalité des moyens sociaux, il y aura encore entre eux des inégalités dans les fortunes, comme il y aura toujours des inégalités dans leurs besoins et dans leurs facultés; mais ces inégalités de fortune seront nombreuses, nuancées et mobiles comme les passions humaines, comme le jeu de l'activité sociale. Elles stimuleront le mouvement et le progrès au lieu de les paralyser; elles se fondront dans l'unité sociale comme les couleurs du prisme, comme les sons de la gamme dans une symphonie.

Jusque là, jusqu'à ce qu'une commune associée puisse montrer la liberté et l'égalité ainsi réalisées sans révolution ni spoliation, nous devons nous résigner à passer pour fous très dangereux et très incurables aux yeux des hommes très conséquents, très profonds, très prudents et très sages qui votent d'une main l'égalité des droits politiques et refusent de l'autre l'égalité des moyens économiques et sociaux.

Second avertissement à l'Ere nouvelle.

Voici encore l'*Ere nouvelle* accusant la *Démocratie* de mauvaise foi.

On lit ce matin dans ce journal les lignes suivantes :

La *Démocratie pacifique* a de tout temps eu en horreur le chef du ministère du 1er mars. Aussi c'est avec joie qu'elle constate que M. Thiers qui débutait hier à l'Assemblée nationale, a été fort mal accueilli et a échoué dans son rapport.

C'est ainsi que les phalanstériens écrivent l'histoire.

Nous ferons observer à l'*Ere nouvelle* qu'il est totalement faux que nous ayons dit, ainsi qu'elle le prétend, que M. Thiers avait échoué dans son rapport; nous avons dit tout le contraire. Nous avons raconté ce qui s'est passé à l'Assemblée : succès du rapport, déconvenue de la petite perfidie dirigée contre le gouvernement dans un coin du rapport. Notre article se termine par cette phrase qui le résume : « Bien accueilli tant qu'il a discuté les » questions générales, M. Thiers a indisposé jusqu'à ses » défenseurs aussitôt qu'il a voulu faire de la tactique. »

Il nous semble qu'il faudrait montrer plus d'équité ou moins de légèreté quand on veut se mêler de faire la leçon de loyauté aux autres.

Notre honnêteté est connue; la *Démocratie* est, avant tout, ennemie de la fausseté. Aussitôt qu'elle s'aperçoit d'une erreur commise dans ses colonnes, elle a pour principe et pour habitude de la réparer immédiatement d'elle-même. Elle en a donné mille fois l'exemple à la presse, qui, en général, se complaît peu à ces sortes de rectifications. Ce matin encore, au moment même ou l'*Ere nouvelle* nous représentait comme des gens qui dénaturent les faits au gré de leurs passions, nous rétablissions, de nous-mêmes, d'après le *Moniteur*, un passage du rapport de M. Thiers, que notre sténographe avait inexactement rendu.

Que l'*Ere nouvelle* sache donc une fois pour toutes à qui elle a affaire; qu'elle sache que loin d'être des journalistes de mauvaise foi, nous sommes des gens qui ne nous piquons pas de ne jamais commettre d'erreur, mais qui nous plaisons à les signaler et à les réparer quand nous nous apercevons que nous en avons commises; que l'*Ere nouvelle* sache enfin que beaucoup d'autres, à notre place, en butte à plusieurs attaques du genre de celles que nous relevions hier et que nous relevons encore aujourd'hui, se seraient déjà crus en droit de la considérer comme une feuille systématiquement malveillante et de fort mauvaise foi elle-même.

Avant de conclure ainsi, nous attendrons encore. Nous savons qu'il passe trop souvent, dans un journal quotidien, des lignes échappées à l'attention de la rédaction responsable; nous en tenons compte, et nous nous bornons, pour aujourd'hui, à un nouvel avertissement, en priant la rédaction supérieure de l'*Ere nouvelle* de vouloir bien en tenir compte.

Droit au Travail et Propriété.

Le *Journal des Débats* insère ce matin la lettre que M. Considerant avait adressée à cette feuille en réponse à l'article de M. Bastiat. M. Bastiat réplique et soutient, après plusieurs citations textuelles de l'écrit de M. Considerant (*Théorie du droit de propriété et du droit au travail* (1), que la doctrine de cet écrit reproduit exactement, quoique en d'autres termes, celle de Bucchanan, Mac-Culloch et Senior sur la *Rente*.

M. Considerant persiste à croire qu'il n'a pas mis dans son écrit la Rente en cause. Ce que M. Considerant a mis en cause, c'est la privation du *droit à l'instrument de travail*, à l'atelier naturel (la terre), dont sont évidemment frappés ceux qui ne possèdent rien du tout. M. Considerant n'attaque pas la légitimité de la Rente et ne s'en occupe pas dans sa brochure. Il ne veut pas diminuer le droit ancien, il veut faire place au droit nouveau. Il montre que, pour que le *droit* de propriété repose sur une base absolument légitime, non seulement en droit légal, mais encore en doctrine, en théorie, il faut qu'un *droit équivalent* au *droit naturel à la terre* soit rendu à ceux que la forme actuelle et légale de la propriété prive de ce *droit naturel*. Cet équivalent, c'est évidemment le droit à un atelier de travail valant, pour ceux-ci, l'atelier naturel que notre forme légale de propriété leur enlève.

M. Bastiat aura beau entasser tous les raisonnements du monde pour prouver que le prolétaire des sociétés civilisées est, *généralement et en fait*, mieux pourvu que le sauvage; il n'aura rien prouvé du tout *en droit* contre le droit du prolétaire.

M. Considerant a composé son écrit pour faire voir l'erreur logique des doctrines qui nient le droit, le principe de la propriété individuelle, et pour montrer ce qu'il faut aujourd'hui placer *à côté* de la propriété pour la rendre *inattaquable en logique* même dans sa forme actuelle, qui est pourtant bien imparfaite encore; M. Considerant ne peut donc pas permettre qu'on le range parmi les adversaires du principe de la propriété, et il invite ceux qui voudront bien discuter ses idées à ne point leur donner une tendance opposée à leur direction véritable.

On peut prouver à M. Considerant qu'il se trompe; il n'a pas la moindre prétention à l'infaillibilité; mais on ne peut pas le classer malgré lui parmi les adversaires systématiques d'un principe et d'un droit qu'il a défendu depuis vingt ans, chaque jour, contre les Saint-Simoniens, les Babouvistes, les Owenistes, et toutes les branches du communisme moderne.

M. Considerant n'a pas seulement défendu le principe de la propriété comme un fait social transitoirement nécessaire, il l'a toujours défendu comme un droit absolu; mille fois il a eu occasion d'écrire, ou de professer en exposition publique, que l'intérêt social lui-même exigerait éternellement le maintien du principe de la propriété individuelle; mille fois il a développé cette thèse, qu'en quelqu'état social où l'on supposât l'humanité, *si la propriété n'y existait pas il faudrait l'inventer*.

Les questions ont toujours plusieurs faces; or, quand on veut faire le procès à un écrivain, surtout lorsqu'il s'agit des questions les plus graves, on ne doit pas faire saillir certaines de ces faces en laissant certaines autres dans l'ombre ou dans le clair-obscur.

Faites connaître le but de l'auteur, son intention, ce qu'il se propose; et après cela, s'il s'est égaré en chemin, s'il n'atteint pas son but, montrez lui comment et où il s'est trompé. De cette façon la discussion sera bonne et fructueuse. Au reste que M. Bastiat ne croie pas que nous voulions mettre le moins du monde en suspicion sa bonne foi. Cette disposition à chercher un joint, un défaut de cuirasse, en perdant de vue l'ensemble de l'idée que l'on veut combattre, est trop générale pour que nous songions à lui en faire un crime personnel.

M. Bastiat, dans les réflexions dont il accompagne la lettre de M. Considerant, prodigue la confusion entre les questions de fait, de droit rationel et de droit légal, qui constituent trois sphères parfaitement distinctes, et qu'on doit savoir ne pas trop confondre, quand on se pose en dialecticien : c'est élémentaire.

Il tient toujours d'ailleurs à faire de M. Considerant un ennemi de la propriété, et il n'épargne rien pour que l'opinion en reste bien gravée dans l'esprit des lecteurs des *Débats*. Cependant, comme il cite 30 à 40 lignes de la brochure incriminée, qui seront un contre-poison suffisant pour tout lecteur intelligent, nous nous dispenserons de répondre en détail aux réflexions de M. Bastiat; nous attendrons la publication de ses lettres dans les *Débats* et la suite des lumières qu'elles jetteront sur les grandes questions que M. Bastiat va éclairer.

(1) Librairie phalanstérienne, quai Voltaire, 25, en face le pont [illegible]. Prix : [illegible] centimes.

M. de Genoude.

Peu de journaux ont été aussi justes et même aussi bienveillants que nous envers M. de Genoude. Nous avons longtemps admiré l'activité infatigable de son esprit, activité qui n'était pas inutilement dépensée, car la *Gazette de France*, en associant au principe monarchique les idées de souveraineté nationale et de vote universel, a profondément labouré le vieux parti légitimiste et l'a transformé en dépit de lui-même.

Dans les nombreuses candidatures de M. de Genoude à la chambre des députés, nous l'avons appuyé sincèrement; nous lui avons apporté nos compliments de condoléance lors de sa dernière condamnation sous Louis-Philippe.

Notre vieille affection pour la *Gazette* nous rend plus sensible encore un malheur que nous ne pouvons plus dissimuler.

M. de Genoude a perdu la vigueur et la netteté d'esprit qui le distinguaient autrefois. Les ingrats électeurs, en refusant de l'envoyer à l'Assemblée nationale, lui ont porté un coup terrible, un coup de massue bien inattendu, car M. de Genoude, sûr de son fait, avait déjà *retenu sa place* à l'Assemblée. Depuis cette époque on le voit s'épuiser en curieux efforts pour prouver à ses lecteurs que la royauté d'Henri V serait la meilleure des républiques, république monarchique, république avec un roi, mais république toujours. Raillé chaque matin par le *Charivari*, nous le voyons riposter tous les soirs avec un sérieux admirable à des articles où on l'accuse de se taper sur les deux cuisses, pour exprimer le vote à deux degrés. M. de Genoude a la candeur de discuter avec sangfroid de pareils textes, et, si le *Charivari* lui reproche d'avoir comparé le bonheur de la France sous Henri V à celui de la Judée sous Salomon, M. de Genoude enchérit encore en nous promettant la gloire de la Palestine sous les Machabées.

Si nos lecteurs savaient combien, dans cette lutte, M. de Genoude est plus amusant que le *Charivari* lui-même, ils nous en voudraient beaucoup de citer si rarement la *Gazette de France*. M. de Genoude, toujours prophète, toujours au dessus des évènements, assurait naguère que ceux qui ne lisaient pas son journal avaient dû être *bien surpris* le 24 février!

Aujourd'hui M. de Genoude prédit son avènement au pouvoir; il le prédit dans les termes les plus nets.

Nous sommes sous le règne des journaux.

Le *Constitutionnel* et les *Débats* ont fait la révolution de 1830, et les deux rédacteurs en chef de ces journaux, MM. Thiers et Guizot, ont gouverné tour à tour la révolution qu'ils avaient produite.

Le *National* a fait le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville en 1848, et tous ses rédacteurs, ainsi que ceux de la *Réforme*, sont au pouvoir.

C'est au tour de la *Gazette de France* de faire prévaloir ses idées. Elle fera mieux que ses collègues, et pour cela elle aura peu à faire.

Comme *premier degré* dans cette ascension, M. de Genoude vise à l'Assemblée nationale; il est candidat et réclame entre autres choses *le bon marché de la vie du peuple*, rédaction singulière et qui prête aux malentendus, *le pouvoir héréditaire, deux chambres, les libertés du*

Rhin et des Alpes; enfin, et c'est là le plus beau, le plus clair surtout, UNE GRANDE CHARTE *contenant* TOUS LES DROITS ET TOUTES LES LIBERTÉS.

Après cela, si les électeurs n'envoient pas M. de Genoude à l'Assemblée nationale, nous jugeons qu'il aura bien le droit de refuser l'impôt et de faire vendre encore une fois son mobilier.

Projet de loi sur l'Instruction primaire (1).

Un honorable Représentant du peuple, s'exerçant à la parole dans son bureau, a eu cette singulière idée de reprocher au projet de loi *d'ouvrir devant les instituteurs une carrière trop étendue, de leur offrir l'appât du bien-être*. En vérité, on a peine à concevoir de pareilles aberrations de l'esprit humain. Où va donc cette carrière si étendue? à s'élever de classe en classe, en considération du mérite et de l'ancienneté; à voir monter ses appointements de 600 fr. (4e classe), à 1 200 (1re classe); à être assimilé aux autres fonctionnaires pour une pension de retraite; à être mieux recommandé à la considération publique...

Comment! vous, père de famille, vous vous inquiétez lorsqu'on essaie d'accroître la dignité du corps des instituteurs, ce ministère qui a charge de suppléer la famille! Vous trouvez bon que l'on continue à tenir ces seconds pères, ces initiateurs spirituels, à distance et dans l'abaissement! Non : il n'y a que l'esprit de parti qui puisse inspirer à ce point l'injustice ou l'absurdité. Certaines gens ne se préoccupent pas, en effet, de relever, de corriger, de perfectionner le personnel de l'instruction primaire; ils ne désirent pas une concurrence loyale, profitable à tous; ils rêvent, en réalité, la ruine complète des laïcs, afin de tenir le monopole de l'enseignement Et c'est ainsi qu'on entend la liberté!

On accuse les auteurs du projet de loi de donner *trop de bien-être* aux instituteurs primaires. C'est se moquer! Nous voudrions bien voir un de ces critiques du parlement et du journalisme condamné à faire, pendant un mois seulement, au prix du projet de loi, 1re classe, la besogne du pédagogue... Certes, il crierait bientôt merci, trouvant que « le jeu n'en vaut pas la chandelle, » et s'en irait jurant qu'on ne l'y prendrait plus. L'instruction primaire, dans les conditions de nos systèmes et de nos méthodes, c'est la fonction la plus pénible, la plus irritante qu'on puisse imaginer. Pour que le zèle ne s'éteigne pas, pour que le caractère ne s'altère point profondément, il faut un effort de courage et d'abnégation au-dessus de tout éloge. Qui rend des services, et des services laborieux et rudes, a droit à une juste rémunération.

Ah! bien loin d'accuser la libéralité de l'Etat, condamnez donc son injuste parcimonie! Traitez donc comme elle le mérite l'iniquité de cette société, où la justice distributive est inconnue, où tout est désordre scandaleux dans la répartition des biens; où, sur les quatre fonctionnaires supérieurs de la commune, le maire, le curé, le juge de paix et l'instituteur, l'un n'est pas rétribué, deux autres reçoivent une rémunération ridicule. Si bien que le chef municipal doit appartenir nécessairement à l'aristocratie d'argent, que c'est la quotité de ses écus qui le désigne le plus souvent, et que la capacité pauvre est exclue de droit; si bien que le curé et l'instituteur sont condamnés à une condition sordide qui serre le cœur! Et cependant le marchand qui surfait et frelate fait fortune! et cependant l'accapareur de grains et l'usurier s'arrondissent, deviennent des personnages importants, et dominent en fait le pays par le poids de leur richesse mal acquise! Triple sotte de société, qui donnes toute chance d'agrandissement et de considération à tes parasites et à tes pillards, et qui laisses à l'écart et dans le dénuement tes éducateurs et tes guides spirituels!

Pauvres prêtres et pauvres instituteurs, appelez donc de vos vœux la constitution *sociétaire* du monde! Comparez à l'insouciance dédaigneuse et à la protection mesquine de nos hommes politiques la sollicitude pieuse du législateur de la société nouvelle, où tout est solidarité et fraternité entre les membres du corps social, où tout s'inspire des grands attributs de Dieu : *Universalité de providence, justice distributive*: où les fonctions et leur rétribution en fortune et en honneur s'échelonnent en un ordre hiérarchique plein d'harmonie. Fourier a souvent peint sous de mélancoliques couleurs le sort du curé et de l'instituteur, qu'il nomme les deux parias de nos sociétés modernes, et il leur assigne, dans sa commune organisée, une position brillante, un rang élevé; il leur assure la paix, la gloire, le respect et les bénédictions.

On reproche au projet de loi de trop donner aux instituteurs primaires. Nous allons voir que, dans certains cas, il fait leur position pire. Prenons pour exemple les environs de Paris, tout le département de Seine-et-Oise.

Dans les communes de 1 000 à 1 200 âmes, l'instituteur touche un fixe de 200 fr.; il perçoit 2 fr. par mois de droit d'écolage pour tout enfant au dessus de six ans. L'école reçoit, pendant six mois d'hiver, de 60 à 80 élèves; ce nombre diminue de moitié pendant cinq mois d'été, où les enfants aident leurs pères aux menus travaux des champs. Ajoutons que presque tous les instituteurs sont secrétaires de mairies, appointés à 200 fr. Ces ressources diverses leur donnent donc généralement de 1 500 à 1 800 fr. par an. Or, d'après les dispositions du projet de loi, l'instituteur des communes rurales se trouvera réduit à 1 200 fr. au plus s'il est de première classe, à la modique somme de 600 fr. s'il est de quatrième classe. Eh bien! il est évident qu'avec de pareils émoluments, l'instituteur ne pourra pas vivre aux environs de Paris.

Considérez donc que l'instituteur est marié, père de famille; sa femme ne gagne presque rien; elle se fait d'ordinaire gardienne des enfants au-dessous de six ans, et touche pour cet office 100 francs de la commune, et tout au plus 200 francs de droit d'écolage. Elle ne devrait même rien gagner, si elle se soumettait rigoureusement à la morale de nos docteurs imbéciles, qui, au nom du principe sacré de la famille, affirment que la femme doit *se renfermer dans les soins du ménage*.

La morale contradictoire, saugrenue, immorale de nos grands politiques compte-t-elle invoquer la doctrine suspensive de Malthus, ou même engager les instituteurs à ne pas se marier? Non, non : arrière les sales théories et le célibat démoralisateur! Il faut que l'instituteur soit marié et père; dans les sentiments que développe la famille, il puisera une science plus délicate du gouvernement de l'enfance. Un procès récent, dont le hideux souvenir épouvante encore le monde, et une autre condamnation dont nous parlions hier, sont une preuve nouvelle que le célibat perpétuel est mauvais, même sous la loi sévère et dévouée des ordres religieux. Il convient que les Frères de la Doctrine chrétienne se constituent en ordre mixte, où le mariage soit admis. A cette condition, l'Etat sera heureux d'utiliser de plus en plus leur admirable dévouement.

Revenant à l'exemple cité, nous faisons observer que dans les environs des grandes villes, que dans tout le département de Seine-et-Oise (car l'absorption de Paris s'exerce dans un rayon très étendu), la vie est fort chère. Autour de Paris, presque tous les objets de consommation sont plus rares et d'un prix plus élevé qu'à Paris même. Il nous paraît donc juste qu'un arrêté spécial assimile progressivement aux villes, les banlieues, les communes voisines et étende ainsi équitablement le bénéfice de l'indemnité stipulée à l'article 10 du projet de loi. Nous pensons encore que la tolérance de l'article 12 *bis* devra toujours embrasser la fonction de secrétaire de mairie. Cet emploi ne nuit pas sensiblement aux travaux de l'école, et il a l'avantage de mettre l'instituteur en relations fréquentes avec les notables de la commune, et de profiter à sa considération.

Nous nous étonnons de ne point trouver une petite place à l'élément démocratique, soit dans les comités d'examen, soit dans les comités disciplinaires. Conçoit-on que cette garantie libérale qui se trouve dans la composition des conseils de guerre, dans le vieux code militaire semi-barbare, soit refusée dans les institutions civiles? A quoi servent donc les révolutions, et que deviennent les principes? Dans tout conseil chargé de juger et d'appliquer des peines, il doit y avoir un instituteur délégué par ses collègues. Ainsi, dans toute commission d'examen, dans tout conseil de perfectionnement, où le concours de leur parfaite expérience sera si utile, les instituteurs seront représentés par des délégués librement élus.

Jusqu'à présent on a relégué, isolé, étouffé les instituteurs primaires. Les libéraux ont souvent reproché aux évêques la domination excessive qu'ils font peser sur le clergé secondaire, et la critique est fondée. Mais, il faut le dire, l'Université des libéraux est bien autrement obscurante et dominatrice que l'épiscopat catholique. Les prêtres, dans chaque diocèse, ont des conférences périodiques, où ils sont appelés à discuter des questions relatives à leur ministère, où ils se communiquent leurs idées, leurs vues, pour le bien de leur troupeau et le progrès de l'Eglise. Quant aux instituteurs, ils ne se voient jamais, on les divise soigneusement pour mieux régner; bien loin d'organiser entre eux des conférences fécondes, on leur interdit toute assemblée. Nous savons un département voisin dont les instituteurs ont été menacés par l'autorité, pour avoir essayé de se réunir, *depuis le 24 février, après une révolution accomplie au nom du* DU DROIT DE RÉUNION. Devant des faits aussi monstrueux, on se demande où est la liberté, où est l'égalité, où est la fraternité, où est la République! Pauvre République nominative, *in partibus infidelium*, le règne de tes principes sacrés n'est pas encore venu!

Il est clair que le vieux monde universitaire domine encore, et que ses influences ont arrêté dans leurs bons désirs MM. Carnot et Jean Reynaud. On ne s'explique pas que, dans ce projet de loi sur l'instruction primaire, la femme joue un rôle si effacé, soit presque oubliée. La rédaction indique tout d'abord qu'on ne songe qu'aux mâles; c'est seulement comme annexe, accidentellement qu'il est question de l'institutrice. On daigne adjoindre deux femmes avec voix délibérative dans les comités d'examen; mais il n'est question du sexe ni pour les comités communaux, ni pour les comités centraux, ni pour les conseils de perfectionnement, ni pour l'inspection. Comment! toute l'éducation primaire de nos enfants se passera ainsi sans que leurs mères interviennent jamais, avec cette sollicitude profonde, sublime, que rien n'égale et que rien ne remplace? Oh! que voilà bien la mauvaise semence de notre gothique et antique université! Oh! que voilà bien le rude esprit des républiques et des monarchies grecques et romaines! Est-ce une éducation chrétienne, que celle d'où le génie de la femme est exclu, d'où la maternité est absente?

Des chiffres constatent la part de sollicitude relative accordée aux deux sexes dans l'éducation nationale. Il est demandé :

Pour le traitement fixe des instituteurs.		31 688 000 f.
id.	*id* des institutrices.	11 256 000

Supputant le sentiment d'après ces chiffres, on trouve que le soin de la République pour les filles est, à son amour pour les garçons, comme 11 est à 31. Il y a évidemment progrès sur les Républiques de la Grèce.

Ne vous plaignez donc pas, vous dont le Christ a fait la libre compagne de l'homme : votre part est encore assez belle en ce monde païen où nous vivons, et attendez avec résignation que nous advienne le règne de Dieu! Ne vous plaignez pas, institutrices, si votre rétribution est d'un tiers plus faible que celle de l'instituteur. Vos besoins sont égaux à ceux de l'homme, c'est vrai; il arrive même souvent que vous êtes veuves et chargées d'enfants quand vous n'avez pas la charge d'un mari fainéant et buveur : c'est encore possible; mais considérez donc qu'accablées par les soins du ménage des marmots et du pot-au-feu, vous n'avez pas le temps de prendre aucune de ces distractions qui sont coûteuses. C'est ainsi que, destinées à l'isolement, à la claustration et à l'ennui, vous avez cette satisfaction de coûter moins cher à l'Etat; compensation heureuse, et qui fait voir que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes à l'envers possible (1)!

Nous reviendrons sur cette question de l'éducation des femmes à propos d'un livre important de Mme Bachellery. Nous traiterons aussi, en rendant compte d'un excellent projet de M. Paul Justus, de l'éducation professionnelle et agricole, qui n'a qu'une place insuffisante dans le projet de loi.

Résumant nos observations principales, nous demandons,

Dans l'intérêt du corps des instituteurs :

1° Une part plus généreuse pour les institutrices;

2° L'introduction des femmes dans tous les comités, commissions d'examen, conseils de perfectionnement, et dans la fonction inspectorale;

3° Des garanties plus démocratiques par l'adjonction de délégués librement élus dans les conseils de discipline, comités, commissions, etc.;

4° Des conférences et assemblées générales pour rapprocher périodiquement, dans leur intérêt et dans l'intérêt de l'enseignement, les instituteurs de l'arrondissement, du département, du ressort académique;

5° L'extension du bénéfice de l'indemnité progressive aux instituteurs exerçant dans un certain rayon autour des grands centres.

Dans l'intérêt de la liberté d'enseignement :

1° La suppression du brevet d'aptitude;

2° La faculté de réunir les deux sexes dans les écoles privées;

3° La suppression de l'obligation imposée aux parents et de la sanction pénale;

4° La nomination des instituteurs réservée aux communes, sauf approbation du ministre, approbation nécessaire pour que l'école communale puisse prendre le titre de *nationale* et avoir droit à toute la subvention de l'Etat.

Grâce à ces dispositions, la liberté d'enseignement existe pour les familles et pour les communes. L'Etat a la haute surveillance et son droit de police générale et de justice ordinaire pour réprimer le mal. L'Etat a le souverain levier de ses finances, qui suffit pour lui assurer la direction presque universelle; il a ses primes, ses encouragements, ses récompenses solennelles pour stimuler le zèle et le dévouement des instituteurs et des communes. L'Etat peut toujours, dans les communes où son système et sa direction sont repoussés par la majorité, établir des écoles nationales en concurrence avec les établissements privés et communaux, et conquérir ainsi les esprits libres par la supériorité de son enseignement, si la supériorité est de son côté.

Dans l'intérêt des enfants :

Nous demandons qu'une part plus équitable, qu'une part égale soit faite aux filles dans le bienfait de l'éducation.

Nous aurions, d'ailleurs, mille choses à demander ici pour le bien de l'enfance. Ce serait tout un système à opposer à celui que réglemente le projet de loi. Ce projet généralise l'enseignement gratuit; il indique une impulsion morale, généreuse et élevée qui dépendra beaucoup de l'activité du pouvoir central et de la bonne volonté des recteurs; il n'introduit ou ne suppose d'ailleurs que d'imperceptibles modifications au système d'éducation. L'exposé des motifs dit bien : « L'enseignement primaire doit renfermer *tout ce qui est nécessaire* au développement de l'homme et du citoyen. » L'article premier commande bien de joindre aux matières de l'enseignement « des notions élémentaires sur les phénomènes de la nature et les faits principaux de l'agriculture et de l'industrie. » L'article 18 dit : « Un *jardin* est joint à chaque école; » sans nous faire connaître si le jardin sera utilisé pour le développement des forces et de l'intelligence. Que sont ces quelques indications, ces germes obscurs, auprès de la vaste et profonde, magnifique et maternelle conception de Fourier sur *l'éducation attrayante intégrale?* Ce n'est rien; ce n'est rien, et c'est beaucoup. C'est un pas timidement fait, mais il est fait dans le sens du vrai. Tout incline, tout concourt, tout converge vers le but montré par le sublime penseur. Crèches, salles d'asile, petites réformes introduites dans le vieux moule universitaire, tout tend à réaliser ces divers caractères de l'éducation chrétienne : — égale pour tous les enfants d'un même Dieu; — libre et fraternelle, c'est-à-dire attrayante, demandée spontanément et donnée avec amour, douce à la fois pour l'instituteur et pour l'élève, inspirée par cette parole de Jésus : *Mon fardeau est léger, mon joug est plein de suave douceur*; — enfin intégrale, c'est-à-dire embrassant l'être humain dans sa triple unité, révélant aux sens la nature et ses splendeurs, à l'intelligence les lois de l'ordre éternel, au cœur le trésor des affections, à l'âme tout entière Dieu, souverain bien, source de toutes beautés, de toutes harmonies, de tout amour! Cette éducation, dont le principe sacré est dans l'Evangile, a été enseignée dans sa forme et dans ses procédés par Charles Fourier, le suprême mécanicien de la loi d'égalité, de liberté, de fraternité et d'unité.

(1) Voir le numéro du [illegible] juillet.

(1) Ceci était écrit avant que l'Assemblée nationale se fût gravement compromise par son incroyable vote contre les femmes.

Esprit des Journaux.

Le *Courrier français* apprécie ainsi M. Thiers :

La révolution n'a point changé M. Thiers autant que bien des gens auraient pu le croire. Il aime encore et il paraît destiné à toujours aimer les longs discours. On dirait même qu'il pousse aujourd'hui plus loin que jamais son fanatisme pour les grandes dimensions oratoires Dans son rapport contre M. Proudhon, il a fait de l'amplification, de la redondance comme à plaisir. Certain de la victoire, il s'est complu à relever et à terrasser vingt fois des doctrines vaincues d'avance, à leur prêter des forces et des dangers chimériques, afin d'augmenter d'autant la gloire de ce facile triomphe.

On se rappelle le mot du bailli d'une petite ville à Henri IV : « Sire, nous n'avons pas tiré le canon, au moment de votre entrée dans notre ville, pour dix-sept raisons; la première, c'est que nous n'avons pas de canons... »

M. Thiers ressemble un peu à cet excellent magistrat; il a pour combattre la proposition de M. Proudhon dix-sept raisons dont une est parfaitement concluante, seulement, au lieu de commencer par celle-là, ce qui l'aurait dispensé des autres, il commence par les seize raisons de moindre importance.

Un nouveau journal, intitulé tout simplement *le Journal*, vient de paraître sous les auspices de M. Alphonse Karr.

Le premier numéro contient des articles signés Karr, Théophile Gautier, Méry, Léon Gozlan.

Le premier Paris est de M. Alphonse Karr, et nous sommes étonnés de voir ce nom distingué au bas d'un morceau aussi banal.

Quant à la *Variété*, de M. Léon Gozlan, contre la liberté des femmes, nous voudrions trouver une expression bien polie et digne du talent de l'auteur, pour lui dire qu'on n'a jamais exprimé d'idées plus rétrogrades et plus fausses dans un style plus ridiculement emphatique.

Voici la conclusion de M. Gozlan :

Femmes, chez lesquelles il reste encore le bon sens, cette qualité qui devient si rare parmi les Français, femmes d'esprit, que de mauvaises lectures n'ont pas dégradées, femmes de cœur qui n'avez pas laissé éteindre le chaste feu de la famille, la famille, cette première société créée par Dieu et destinée à demeurer la dernière sur la terre, femmes de toutes les conditions, qui souriez au sourire de l'époux bien aimé, et pleurez aux larmes de votre enfant malade, qui agrandissez toutes nos joies et diminuez toutes nos douleurs par votre seule présence au foyer domestique, allez remercier l'Assemblée nationale de l'honneur qu'elle vous a fait de vous exclure des clubs. Jamais affront ne fut plus digne, jamais insulte ne fut plus sainte. Ce soufflet vous fait grandes et reines, comme le soufflet que donnaient autrefois les papes aux souverains d'Allemagne, le jour de leur sacre, les faisait empereurs.

Veut-on savoir jusqu'où va le respect de M. Léon Gozlan pour ces femmes d'esprit, ces femmes de cœur, ces femmes qui... ces femmes que... etc., voici d'après lui quel tableau une assemblée de femmes devrait présenter :

Et voyez-vous d'ici les partis physiologiques qui se formeraient à côté des partis exclusivement politiques : le parti des vieilles femmes représentantes en face du parti des jeunes femmes représentantes; le parti des veuves et le parti des femmes mariées, puis les nuances politiques se compliquant des nuances de cheveux, on aurait le parti blond, le parti brun, le parti chatain, le parti maigre constitutionnel, le parti gras républicain. On s'y perd. Dieu nous garde de cette invasion! La France y laisserait sa dernière vertu. Figurez-vous encore les Bouches-du-Rhône, ce département si distingué, envoyant des bouquetières et des cuisinières à l'Assemblée; et le département du Finistère se faisant représenter par de nobles marquises et de fières duchesses. Mais ces dames s'arracheraient les yeux, elles se battraient, elles se... Plus d'une fois le président serait obligé de rappeler les représentantes à la pudeur tandis qu'il inviterait les représentants à se voiler.

L'expérience répond à M. Gozlan que les clubs auxquels assistaient des femmes ont toujours été les plus décents, les plus réservés, et que, s'il y a eu des désordres au club fondé par des femmes, ces désordres n'ont pas eu d'autre cause que l'impertinence et la grossièreté des hommes qui pénétraient dans cette assemblée.

Nous avons déjà dit que la rue de Poitiers n'était pas inféodée à Napoléon-Thiers aussi complétement que ses grands maréchaux paraissent le croire; le *Bien public* est de notre avis.

On nous assure, dit ce journal, que la réunion de Poitiers s'amoindrit tous les jours, et qu'un grand nombre des membres qui la composent sont décidés à rompre avec une ambition un peu trop transparente et trop personnelle.

M. Thiers comptait sur une armée républicaine. Vous verrez qu'il restera seul avec son bataillon de *déconcertés de Février*.

Nous lisons dans la *République* :

La *Démocratie*, renfermée dans son phalanstère, et naïvement occupée du *damoisellat* et du *restallat*, des *coëres* et *coëresses* (voyez, pour le croire, le numéro du 26 juillet), ne se contente pas de mettre tous ses soins à s'isoler des autres socialistes, ce que ceux-ci lui rendent bien, elle grossit la paille qui est dans l'œil de Proudhon, sans paraître se douter que celui-ci ne tardera pas à lui crever le sien en y enfonçant la poutre des mœurs *phanérogames* et même de la propriété mobilisée en actions sociétaires, laquelle propriété n'est pas plus du goût des cliens du citoyen Thiers que la réduction indéfinie du revenu et la consommation graduelle du capital selon le citoyen Proudhon.

La poutre, la paille! voilà des comparaisons bien bibliques pour un journal que nous pensions absorbé dans l'admiration d'Homère; nous ne savons si la *République* parle au nom de M. Proudhon, mais quand il voudra nous attaquer, le citoyen Proudhon nous rendra service.

Nous empruntons à l'*Univers* cette profession de foi phalanstérienne :

Il y a une idée désastreuse qui domine tout notre droit social, c'est que la société se compose d'individus, tout le reste étant factice et arbitraire. La société se compose de familles, d'associations, de communes, de provinces; ce sont là les unités de différente nature et de différente grandeur dont la somme forme une société régulière et ordonnée. M. Senard, dans sa passion pour le pouvoir central, ne voit pas cela, et cependant le *principe de l'association universalisé* peut seul nous sauver. Par quelle aberration cet élément d'ordre, de progrès et de liberté est-il traité en ennemi public?

Le principe d'association universalisé, nous ne demandons rien autre chose, et nous ajouterons volontiers : Par quelle aberration, etc., etc.

ACTES OFFICIELS.

Liste des personnes qui reçoivent, à divers titres, des indemnités annuelles sur le fonds d'encouragement aux sciences et aux lettres.

TITRES DIRECTS.

Poëtes, historiens, critiques, économistes, philologues, savants.

A 2 400 fr. : MM. Monteil. — Pignolet.

A 1 500 fr. : MM. Aubert de Vitry. — Benoiston de Châteauneuf. — Cahen.

De 800 à 1 200 fr. : MM. D'Anglemont (Edouard). — Desloge. — Brizeux. — Bordas-Demoulin. — Barthélemy. — Cailliaud. — Colombat (de l'Isère). — Dargaud. — Denne Baron. — Desgranges. — Desormeaux (Paulin). — Desportes (Auguste). — Didot (Pierre). — Drach. — Dupré de Saint-Maur. — Foudras (de). — Fœlix. — Franck Mordekaï. — Jasmin. — J.-B. Laffitte. — Lafon-Labatut. — F. Lajard. — Magallon. — Masson (Michel). — De Moléon. — Promp-sault. — Rosoy (de). — Sandeau (Jules). — Sarrazin (Adrien de). — Sauvo. — Savigny. — Shoën. — Turquéty.

De 200 à 600 fr. : MM. Daolmi. — Depping. — Dubois. — Eymery, de Saintes. — Fabre, de Narbonne. — Faure. — Genetet. — Gouriet. — Johanneau (Eloi). — Marcellin-Longueville. — Magu. — Paillet, de Plombières. — Toulotte. — Villiers.

Poésie, histoire, romans, ouvrages d'éducation et de morale.

De 1 500 à 2 000 fr. : Mmes Ancelot. — Colet. — Desbordes-Valmore. — D'Eilliaux (Charlotte de Sor). — Tastu (Amable). — Mlle Uliac-Trémadeure.

De 800 fr. à 1 200 fr. — Mmes et Mlles — Juliette Lormeau. — Allart de Méritens. — Belloc. — Carlowitz (Aloïse de). — Dupont (Emilie). — Gottis. — Lebassu d'Helf. — Moreau (Elise). — Waldor (Mélanie), née Villenave. — Voïart (Elise).

De 400 fr. à 600 fr. — Mmes et Mlles — Bawr (de). — Du Bos. — Dauriat (Louise). — Farrenc (Césarie). — Legrand (Jenny). — Lepinay (de). — Lesguillon (Hermance). — Touchard (Louise). — De Tully-Shey.

TITRES INDIRECTS.

De 300 fr. à 600 fr. : MM. Bichat. — Chéron (Jules). — Chéron (Paul). — Roucher-Longuet.

A 800 fr. : MM. Milbert (Alphonse). — Fariau de Saint-Ange.

De 1 500 fr. à 2 000 fr. : Mesd. veuves Caillié. — Comte (Charles). — Darcet. — Delavigne (Casimir). — Dulong. — Jouffroy. — Lacroix. — Mennechet. — Nodier (Charles).

De 800 fr. à 1 200 fr. : Mmes veuves Ajasson de Grandsagne, — Annéc. — Auguis. — Barbié du Bocage. — Berard. — Buchon. — Caussin de Perceval. — De Chézy. — Dussault. — Duval (Alexandre). — Fouinet (Ernest). — Girault-Duvivier. — Gœpp. — Lakanal. — Legallois. — Millevoye. — Pelletan. — Poncelet. — Sanson. — Tercy.

De 200 fr. à 600 fr. — Mmes veuve Baudry, née de Chazet. — Beauchamp (de). — Cassin. — Cavaroz, née Macquer. — David (Emeric). — Delisle de Salles. — Destains. — Faure, née Villers. — Fénelon (de). — Fortin. — Kieffer. — Laugier. — Legay. — Mercœur. — Miel. — Molard. — Mongez. — Parant. — Pellet. — Reboul. — Roche (Achille). — Thory. — Mlles Robert. — Scaliger.

De 400 fr. à 800 fr. — Mlles — Azaïs. — Bénard. — Buret. — Daubenton. — Descartes. — Dupin (Etiennette). — Flaugergues. — Lamarck (Cornélie). — Lebailly. — Lemaistre de Sacy. — Mollevaut. — Roquefort. — Senancour (de).

Cette liste, révisée, des indemnités annuelles, réduit à 46 000 fr. le déficit de 95 000 fr. existant au 25 février dans le fonds des encouragements aux sciences et aux lettres, déficit mentionné dans le rapport inséré au *Moniteur* du 23 avril 1848.

Révolution européenne.

Insurrection de l'Irlande. — Il arrive des correspondances d'Irlande peu rassurantes pour l'aristocratie. Des personnes qui observent les événements songent à la possibilité de quitter l'Irlande, et d'autres sont déjà parties pour l'Angleterre.

Déjà l'émigration remplit le port de Liverpool; les bateaux à vapeur venant d'Irlande sont tellement encombrés de passagers, que des personnages *respectables*, c'est-à-dire riches, en sont réduits à coucher sur le pont.

— L'amirauté a ordonné que des bateaux à vapeur, à titre de renforts, ralliassent les escadres d'Irlande, sous les ordres de l'amiral Mackay et sir Ch. Napier.

— Les clubs irlandais continuent à déclarer qu'ils résisteront les armes à la main à toute tentative que ferait la police pour arrêter leurs chefs, et qu'ils se battront jusqu'à la mort. Ils attendent que le gouvernement frappe les premiers coups. On dit que le gouvernement insurrectionnel a recommandé le mode d'action suivant : Les chefs du pouvoir exécutif devront se retirer dans les villes des clubs, dans les provinces, s'y retrancher, provoquer l'Angleterre à prendre des mesures extrêmes et la contraindre ainsi à commencer la lutte. Dans ce but, M. O'Brien s'est retiré

à Wexford, M. Meagher à Waterford, M. O'Gorwan jeune à Limerick et M. Doheny à Cashel ou Clonmel.

Liverpool, mercredi. — Hier soir le steamer *Branshee* est parti pour Dublin emportant la sanction royale du bill qui suspend la liberté individuelle dans l'Irlande.

Manchester. — On nous annonce que les Irlandais de notre ville, secondés par les chartistes, se proposent de faire une manifestation formidable vendredi prochain en faveur du mouvement irlandais.

Hier, 200 hommes du 83e régiment d'infanterie ont passé ici se rendant à Dublin pour rejoindre leur régiment.

Portsmouth. — Ce matin 400 hommes du 17 régiment ont quitté Portsmouth pour se rendre à Chatam, le reste du régiment les suivra demain. Ils remplacent le 90e régiment, qui a reçu l'ordre de partir pour l'Irlande.

A Dublin le propriétaire de la maison où se tenait le club du commerce dans Damestreet, a déclaré qu'il ne permettrait plus qu'on s'assemblât chez lui. La garnison de Dublin est assujétie à un service de jour et de nuit très fatiguant. Il est arrivé à Cork des lanciers en service particulier. les soldats avaient des lanternes attachées à leurs selles pour le service de nuit

— On écrit de Clonmel le 24 juillet : « Une vive agitation règne ici, quoiqu'en apparence tout soit calme et silencieux. Le peuple s'organise pour la résistance dans tous les districts. On fortifie les casernes. D'un autre côté les hommes de Tipperary et de Waterford ont abattu beaucoup de bois pour se faire des piques; des patrouilles d'infanterie et de cavalerie parcourent les rues. A Ennissorthy, M. Smith O'Brien a fortement recommandé d'organiser partout les clubs. Des feux de joie ont été allumés pour célébrer l'arrivée de M. O'Brien dans le comité de Wexford. MM. O'Brien, Meagher et Dillon, après s'être réunis à Enniscorthy, sont partis pour Kilkenny.

Eloquence irlandaise. — Dans la province d'Ulster, le système des clubs fait de grands progrès. Dimanche dernier, les clubs se sont réunis dans le voisinage de Belfast; un des orateurs, un ouvrier nommé Russell, s'est exprimé ainsi : « Je pense que nous devons tous nous unir et nous mettre en état de combattre l'ennemi sur le champ de bataille (Applaudissements.) Je crois que nous triompherons d'un gouvernement sanguinaire. Lord John Russell a dit dans la chambre des communes que le peuple irlandais était content; eh bien! moi je lui dis qu'il est un menteur. Je dirai à sir Robert Peel et à lord Wellington, la sangsue de l'Irlande (*Une voix* : Et lord Clarendon aussi), qu'ils sont tous des menteurs s'ils parlent ainsi, et lord Clarendon aussi. Je voudrais le voir faire son paquet et quitter le pays. Qui donc sera content aussi longtemps que nous aurons la reine Victoria avec 100 mille liv. sterl de bijoux autour du cou, ses écuyers à 500 liv. sterl. par an, et le prince Albert arrivant de l'Allemagne par-dessus le marché; il faut que le peuple paie pour tout le monde. Je suis chartiste et repealer, et je soutiendrai les droits de mon pays; ma devise est repeal pour l'Irlande, la charte pour l'Angleterre et point de transaction. C'est le devoir des protestants et des catholiques romains de se réunir en un seul corps et de demander leurs droits. Bientôt M. Meagher sera jugé et condamné comme Mitchebell; mais je déclare, j'espère ne pas violer la loi (*Une voix* : Il n'y a pas de loi.), je déclare que je combattrai pour eux dans Leeds aussi bien que dans Belfast; mon cœur est avec eux. Je sacrifierais volontiers mon sang pour cette cause. »

M. LE PRÉSIDENT. Si l'on frappe un coup sur l'Irlande, je serai le premier à me prononcer pour une république.

Le président cède la place à M. Doyle, secrétaire du club de M. Cracken, qui s'exprime ainsi : Il y a déjà cinq clubs à Belfast.

UNE VOIX. *Il nous faut maintenant des lames, car nous aurons bientôt des poignées.* (Applaudissements.)

Préparatifs de combat.— A Waterford, le gouvernement se croit en mesure d'étouffer une insurrection si elle venait à éclater. Le général sir Charles O'Donnell a sous ses ordres près de 1 200 hommes, infanterie, cavalerie et artillerie; il compte au besoin sur l'appui de 1 000 habitants. On forme, en outre, un camp à Pelltown, d'où il sera facile de faire venir des renforts.

D'un autre côté, les clubs se vantent de pouvoir réunir 7 000 hommes en une heure, sans une seule affiche, et sans que l'autorité puisse découvrir le temps ou le lieu du meeting.

Premier sang versé. — L'explosion qui menaçait depuis si longtemps l'Irlande, a enfin commencé sérieusement. Les habitants de Tipperary et de Kilkenny sont en armes. Des collisions ont eu lieu avec les soldats dans plusieurs districts, et, bien que l'on ne sache pas encore quelle est la situation des affaires à Cork et à Waterford, l'absence des nouvelles de ce côté doit faire présumer que l'appel aux armes a eu lieu également dans ces comtés. Il est plus que probable que les chefs du mouvement auraient volontiers ajourné l'insurrection s'ils en avaient été les maîtres; mais ils n'avaient plus le choix qu'entre agir sur-le-champ ou se soumettre immédiatement et sans condition.

Liverpool, jeudi, 10 heures du matin. — Des nouvelles de Dublin portent que la majeure partie de l'Irlande méridionale est en révolte ouverte (*in open rebellion.*) A Clonmel, le combat a été effrayant, les troupes ont eu bientôt le dessous. On dit que Cork et Waterford sont en révolte.

A la chambre des lords et à la chambre des communes le ministère a déclaré que l'insurrection irlandaise n'était pas venue *officiellement* à sa connaissance, cependant on lit dans le *Standard* du 27 :

Nous avons l'espoir que les nouvelles de la révolte du sud de l'Irlande sont exagérées jusqu'à un certain point, mais il n'est pas douteux que la révolte n'ait fait explosion.

— Il est arrivé ce matin au ministère de l'intérieur des dépêches du comte de Clarendon, lord lieutenant d'Irlande.

Liverpool, jeudi matin.— Hier soir M. Conway, éditeur du *Dublin Evening Post*, a reçu les nouvelles suivantes, nouvelles très importantes d'Irlande.

Dublin, mercredi. — Commencement de la rébellion. — Thurles, Clonmel et Kilkenny sont armés. Défaite et désaffection des troupes. Incendie de la station du chemin de fer de Thurles. Tout le midi de l'Irlande est insurgé.

La station de Thurles est en feu. Les rails sont enlevés sur une longueur de plusieurs milles, et, à mesure que les convois arriveront, les insurgés ont le projet de les arrêter.

A Clonmel, la lutte est effrayante, le peuple arrive en masse. Les soldats ont été écrasés en un clin d'œil.

Les soldats ont refusé de tirer.

A Carrick-on-Suir, les soldats ont montré peu de zèle. Ils ont été repoussés. Le feu a été mis à leurs casernes.

A Kilkenny, la lutte continue, et l'on dit également que la population a le dessus.

Le *Standard*, journal le plus encroûté de l'aristocratie britannique, témoigne ses inquiétudes dans les lignes suivantes :

On espère que les détails sur l'Irlande sont exagérés, surtout en ce qui touche ce que l'on dit de la défection des troupes. Il est probable toutefois que cela ne finira pas sans un sacrifice considérable de sang et d'or, et cependant personne ne doute que les perturbateurs du repos public ne doivent finir par être vaincus et punis.

Les meetings des chartistes les plus violents dans les principales villes de ce côté de l'eau indiquent que le plan était concerté afin de faire une diversion en faveur de l'Irlande, en empêchant d'envoyer des renforts aux troupes en Irlande. Il faut agir sur-le-champ avec la plus grande énergie : proclamer la loi martiale en Irlande et forcer au silence les démagogues incendiaires dans les autres parties du Royaume-Uni.

NAPLES, 14 juillet.—Nous lisons dans la *Réforme de Lucques* :

Les nouvelles des Calabres continuent à être tellement contradictoires, qu'on ne sait auquel il faut ajouter foi. Le *Telegrafo* dément les nouvelles du journal ministériel, et confirme la défaite de Nunziante et de Busacca. Il soutient que si les troupes royales sont entrées dans quelques villes importantes c'est parce que les insurgés les avaient abandonnées pour se réunir en grandes masses et occuper de plus fortes positions. Le *Telegrafo* assure en outre que le Cilento, le Vall et la Basilicate ont battu les troupes royales avec un grand avantage en lançant sur elles une colonne forte de 15 000 hommes; le même journal annonce enfin que les provinces de la Basilicata, de Barri et de Lecce ont réuni leurs milices respectives pour courir plus facilement, plus allègrement partout où il sera besoin.

La guerre en Hongrie. — La *Gazette de Cologne* publie des nouvelles importantes du théâtre de la guerre :

Le général Bechtold a attaqué les insurgés près de Saint-Thomas, et il a échoué. Les canons ont été, dit-on, dirigés du côté des insurgés par des officiers russes. Les insurgés ont sévi contre les Allemands et les Madgyars. Quant à la bataille de Szegedin, on assure que les Hongrois ont beaucoup souffert. Il est certain qu'il règne une grande consternation à Pesth par suite de ces nouvelles. Le général Hrabowsky viendra, dit-on, à Pesth. Il est remplacé dans son commandement par le général Blagrewitsch.

Les clubs démocratiques à Vienne. — On écrit de Vienne, 21 juillet, au *Mercure de Souabe* :

Hier, 20 juillet, à minuit, il y a eu une réunion démocratique à l'hôtel de l'Empereur romain. Les attaques les plus violentes ont été dirigées contre la monarchie, le caractère de l'archiduc Jean, et la plupart des orateurs, étudiants israélites, rédacteurs de journaux clandestins, ont développé le projet d'une constitution républicaine en 99 paragraphes, qui devait probablement être proclamée aujourd'hui. Les bourgeois présents étaient indignés.

La garde nationale à cheval, du quartier des Schotten, arriva, mais elle ne put arrêter que 8 à 10 anarchistes, le plus grand nombre de ces derniers ayant pris la fuite, emportant avec eux les procès-verbaux. Un étudiant, qui avait dégainé son sabre en menaçant la garde nationale, se vit aussitôt arracher son arme, et comme il opposait de la résistance il se blessa lui-même à la main.

On parle aussi de plusieurs autres clubs démocratiques qui se sont réunis dans la nuit d'hier. 2 000 hommes se sont enrôlés, comme volontaires, pour l'Italie. M. le lieutenant-colonel Prokesch de l'Est, notre ambassadeur à Athènes, est nommé ministre des affaires étrangères.

Voyage de l'archiduc Jean. — On lit dans la *Gazette de Cologne*, le 27 juillet :

Les étudiants, réunis à Kosen le 9 juillet, ayant appris que l'archiduc Jean passerait le lendemain par Abolda, résolurent de lui envoyer une députation. Le sénat académique nomma aussi une députation, ainsi que le conseil municipal. L'archiduc Jean, après avoir été harangué par le prorecteur et les étudiants, a répondu dans les termes suivants : « Je sais bien que la jeunesse allemande a toujours été animée d'un esprit très énergique. Etudiez, cultivez cet esprit. Nous sommes encore en paix, mais si la guerre éclate, moi, le vieux, je porterai la bannière, et vous, les jeunes gens, vous me suivrez. » Ensuite plusieurs étudiants accompagnèrent l'archiduc jusqu'à Weima.

Dans cette ville un étudiant lui demanda s'il voulait être irresponsable. L'archiduc répondit qu'il fallait qu'il se conformât à la résolution de l'assemblée nationale, mais qu'il agira d'après les lois de manière à pouvoir être reponsables envers elles. L'étudiant ajouta : Entendrons-nous bientôt parler de toi, de Francfort? Il répondit : Oui, enfants, vous entendrez parler d'actes. Enfin il donna la main à chaque étudiant et dit : Adieu, et salue de ma part tes frères dans Iéna.

On écrit de Vienne, 22 juillet :

Le courrier arrivé d'Inspruck, d'où il est parti le 19, assure qu'on y faisait des préparatifs pour le départ de LL. MM. Elles quitteront Inspruck lundi ou mardi, et arriveront jeudi ou vendredi à Schœnbrunn. L'archiduc François-Joseph, héritier présomptif du trône, accompagne l'empereur.

On écrit d'Agram à la *Gazette de Voss*, 18 juillet :

Le ban Jellachich a été accueilli avec enthousiasme à Podzega. L'assemblée a déclaré rebelle à la loi le feld-maréchal-lieutenant Mrabowsky. Le ban Jellachich est toujours maître de la position.

46e séance de l'assemblée nationale de Francfort.—M. le ministre de Schmerling prend la parole pour répondre à l'interpellation que lui a adressée dernièrement M. Frank. D'après une dépêche du général Wrangel, ce dernier, dit M. de Schmerling, n'a pas conclu l'armistice qui a fait la ronde de tous les journaux et qui a causé à juste titre tant d'inquietude; au contraire, il n'a eu une entrevue avec le généralissime danois que le 20 de ce mois, époque jusqu'à laquelle les deux armées étaient convenues d'une trêve.

Le général de Wrangel ne conclura aucun armistice qui ne soit compatible avec l'honneur de l'Allemagne et que le pouvoir central ne puisse sanctionner. Immédiatement après sa nomination, le ministère de l'empire a invité le général de Wrangel à lui indiquer le chiffre de troupes dont il avait besoin pour terminer promptement la guerre dans le cas où l'armistice ne pourrait pas être conclu aux conditions désirables.

Passant au blocus de Trieste, le ministre dit qu'il n'est pas encore levé, malgré la promesse faite par le gouvernement sarde, attendu que l'amiral Albini assujétit encore à plusieurs restrictions les navires marchands, et qu'il se réserve le droit d'aborder partout où besoin sera; aussi le ministère a-t-il cru devoir adresser de nouveau une note énergique au ministre de Sardaigne, pour la transmettre à son gouvernement; il fait ressortir dans cette note, la nécessité de la liberté du commerce, le sentiment de la nationalité qui s'est réveillé en Allemagne avec une nouvelle énergie, l'établissement d'un pouvoir central pour veiller au maintien de la nationalité et la résolution prise par l'Assemblée nationale, et portant que toute attaque contre Trieste sera regardée comme une déclaration de guerre.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question polonaise.

Le roi de Prusse parait tout disposé à seconder l'œuvre de l'unité allemande.

Il y a eu tout récemment un conseil des ministres à Potsdam, dans lequel a été examinée l'importante question de la position vis-à-vis du vicaire-général de l'empire. Le roi a déclaré que tout le monde devait obéir au vicaire, sans excepter les souverains de l'Allemagne, et qu'il emploierait toute sa puissance à réaliser l'unité de l'Allemagne.

L'armée devra obéir à tous les ordres de Francfort : la Prusse étant la nation la plus puissante de l'Allemagne, c'est un devoir d'autant plus impérieux pour elle de donner l'exemple. Cette volonté du roi produira les meilleurs effets et servira à neutraliser les tendances séparatistes du vieux parti prussien.

D'un autre côté, on a vu avec plaisir que le vicaire-général de l'empire avait prié notre gouvernement d'envoyer ses hommes de confiance à Francfort pour traiter avec eux toutes les questions importantes.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 28 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. BÉRARD donne communication à l'Assemblée d'une pétition du citoyen Joigneau, tendant à lever l'interdit dont la presse est frappée, le pétitionnaire sollicite, en outre, la mise en liberté d'Abd-el-Kader. (Hilarité.)

M. D'ADELSWARD, au nom du comité de l'Algérie, dépose le rapport sur la proposition de M. Valdeck-Rousseau, concernant les approvisionnements coloniaux. L'orateur conjure l'Assemblée, au nom de l'humanité, de prendre au plutôt connaissance de ce rapport.

L'Assemblée décide que ce rapport sera soumis au comité des colonies, imprimé et distribué.

Le rapporteur de la commission communale et départementale donne également lecture d'un rapport ayant pour objet un emprunt des villes de Saint-Malo etc., etc...

Article unique. Le département de l'Eure est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans sa séance extraordinaire du 11 avril 1848, à s'imposer extraordinairement pour la même année 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera exclusivement consacré à venir en aide aux communes, pour l'amélioration des chemins vicinaux.

Les contribuables qui seraient hors d'état de supporter cette imposition, en seront dégrevés, conformément au décret du 5 avril 1840.

Dans le cas où les baux ou conventions auraient mis les contributions à la charge du fermier, l'impôt ci-dessus sera divisé par moitié entre le propriétaire et le fermier.—Adopté.

Article unique. La ville de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) est autorisée à emprunter, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, une somme de cinquante mille francs, destinée à payer, concurremment avec d'autres ressources, la perte résultant de la vente des grains achetés pour assurer la subsistance de la population.

Cet emprunt sera remboursé en cinq ans, par annuités de dix mille francs, sur les revenus de la ville. — Adopté.

Article unique. La ville de Saint Omer (Pas-de-Calais) est autorisée :

1° A emprunter, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, une somme de cinquante-un mille francs, destinée à couvrir le déficit de ses budgets de 1847 et 1848, et à pourvoir à la dépense des travaux indiqués dans la délibération municipale du 6 août 1847;

2° A s'imposer extraordinairement pendant six ans, cinq centimes additionnels au principal de ses contributions directes, pour le remboursement de cet emprunt.— Adopté.

M. le ministre de l'intérieur donne lecture d'un projet de décret concernant des emprunts de diverses villes.

M. MARIE donne lecture d'un projet de décret sur la réorganisation du jury. Ce projet est déposé.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet des clubs.

La discussion est ouverte sur l'article 16, ainsi conçu :

Art. 16. Les contraventions prévues par les art. 2, 3, 4, 5, 8, § 1er de la présente loi, seront déférés aux tribunaux de police correctionnelle.

Les délits prévus par les articles 6, 7, 8, § 2, et 13 et 14 de la présente loi seront soumis au jugement du jury.

Le citoyen Dupont Vernac a la parole pour développer son amendement à l'article 16.

L'amendement n'étant pas appuyé, M. Jouin développe son amendement ainsi conçu :

« Tous les délits prévus par la loi seront immédiatement soumis au jugement du jury. »

M. ISAMBERT combat l'amendement, parce que la détention préventive ne pourrait plus être appliquée.

L'orateur est forcé de descendre de la tribune par les cris : Assez! assez!

M. DUPONT (de Bussac) réfute les arguments présentés par M. Isambert. Il ne comprend pas comment celui, par exemple, qui, en provoquant les membres du club à venir en armes, commettra un délit et sera justiciable du jury, tandis que celui qui viendra en armes à l'assemblée, par suite de cette provocation, ne commettra qu'une contravention et sera justiciable de la police correctionnelle.

Ce qu'on appelle contravention est un véritable délit. La contravention, d'après le code pénal, est punie de simple police, c'est-à-dire de un à cinq jours de prison, et d'une amende audessus de 15 fr. Ni la peine ni le caractère des actes que vous qualifiez contraventions dans la loi sont d'accord avec ce nom. C'est en 1834 seulement que l'on songea à appliquer ce nom de contravention à des délits politiques, afin de les soustraire au jugement du jury, et cela grâce à MM. Persil, Mérilhou, Salvandy et autres, et malgré les efforts de l'opposition d'alors, de M. Isambert lui même, qui tout à l'heure reniait ses opinions d'autrefois. C'est à vous de voir si vous voulez vous ranger du côté de la majorité de 1834 ou du côté de la minorité.

Les citoyens qui n'auront pas fait déclaration pour ouvrir un club pourront toujours se soustraire au jugement des tribunaux correctionnels en disant qu'il a ouvert un cercle, alors il sera jugé par le jury; il pourra même prétendre qu'il a fondé une société secrète et il aura intérêt à le faire, car alors il sera jugé par le jury. Ainsi plus la culpabilité sera grande, mieux l'inculpé sera placé.

L'orateur examine successivement les diverses dispositions de la loi. Il montre qu'il sera impossible de distinguer ce qu'on appelle contravention de ce qu'on nomme un délit.

Il examine l'art. 4, ainsi conçu :

« L'autorité qui aura reçu la déclaration pourra toujours déléguer, pour assister aux séances des clubs, un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire.

Ce fonctionnaire y prendra une place spéciale à son choix, et devra être revêtu de ses insignes. »

M. DUPONT demande qui sera puni pour contravention à cet article? L'autorité qui n'aura pas délégué un fonctionnaire? (Hilarité.)

Est-ce le fonctionnaire qui ne prendra pas une place à son choix ou ne se revêtira pas de ses insignes? (Nouvelle hilarité.)

Ou bien, entend-on punir les membres d'un club qui auront refusé de recevoir le fonctionnaire et l'auront mis à la porte. (Sans doute.)

Eh bien! alors je soutiens que vous ne pouvez appeler cela une simple contravention. Il y a là évidemment un délit.

Il en est de même de la disposition relative aux procès-verbaux; si ces procès-verbaux sont mensongers, il y a évidemment un délit politique grave, et analogue à un délit de presse.

Il en est de même de la disposition qui punit doublement la réunion d'un club après sa dissolution. Il faut savoir si c'est le même club. Il y a là une appréciation à faire et non un fait matériel à constater. C'est un délit, ce n'est pas une contravention. On se jettera dans des difficultés inextricables, si l'on renvoie l'infraction à la loi devant deux juridictions différentes. (Très bien! très bien!)

M. BAZE monte à la tribune, il veut prendre le verre d'eau de M. Dupont, s'en saisit et l'*avale*. (Rires.)

L'orateur combat l'argumentation du préopinant. Le bruit des conversations nous empêche de le suivre,

On met aux voix la clôture, elle est adoptée.

M. SÉNARD, ministre de l'intérieur, se présente à la tribune. On crie de tous côtés : La clôture est prononcée!

M. DUPONT (de Bussac). Monsieur le président, faites respecter le règlement.

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre de l'intérieur a demandé la parole pour un sous-amendement. (Parlez! parlez!)

M. SÉNARD. Je viens proposer une nouvelle rédaction qui, je crois, satisfera toutes les exigences; la voici :

« Les infractions aux formalités et aux conditions prescrites par la présente loi, pour l'ouverture des clubs et la tenue des séances, seront déférées aux tribunaux de police correctionnelle; toutes les autres infractions seront soumises au jury. »

M. LE PRÉSIDENT. Avant de voter sur cette nouvelle rédaction, l'Assemblée a à voter sur la seconde partie de l'amendement de M. Jouin dont j'ai donné lecture, et qui a pour objet de déclarer qu'aucun mandat d'arrêt ne pourra être décerné que contre les individus prévenus de crimes.

Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

M. DUPONT (de Bussac) a proposé un autre amendement ainsi conçu :

« Les délits et infractions prévus par la présente loi sont déférés au jury. »

Cet amendement est mis aux voix : la première épreuve est douteuse.

VOIX DES EXTRÉMITÉS. Le scrutin par division!

Le scrutin par division est ordonné. Un grand tumulte a lieu dans la salle. M. le président fait de vains efforts pour rétablir le silence, il interpelle à diverses reprises quelques membres, en les interpellant par leur nom, pour les inviter à reprendre leurs places et à garder le silence. Enfin, le calme se rétablit, et M. le président, après avoir donné une nouvelle lecture de l'amendement, annonce qu'il va être procédé au scrutin de division, et engage les membres à ne pas quitter leurs places.

M. SENARD veut parler, mais des clameurs diverses viennent couvrir ses paroles, qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. LE PRÉSIDENT, avec force. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous n'avez pas la parole. (Rires et murmures.)

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants. . .	732
Majorité absolue. . . .	367
Pour l'amendement. . . .	562
Contre l'amendement. . .	370

L'amendement est rejeté.

L'amendement de M. Senard, auquel la commission s'est réunie, est mis aux voix et adopté; il formera l'article 16 du projet.

« Art. 17. En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits commis dans les réunions publiques ou non publiques, la peine la plus forte sera seule appliquée aux faits antérieurs à la poursuite. » — Adopté.

« Art. 18. L'art. 463 du code pénal pourra être appliqué à toutes les infractions prévues par la présente loi. » — Adopté.

M. VALETTE propose l'addition suivante à cet article :

« Lorsque les circonstances atténuantes seront admises, la cour ou le tribunal appliquera l'article 401 du code pénal. Néanmoins, la peine de l'emprisonnement pourra être réduite au minimum fixé par la présente loi. »

M. SENARD, ministre de l'intérieur, déclare adhérer à cette addition, qui est mise aux voix et adoptée. »

M. COMANDRÉ propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« La liberté provisoire pourra toujours être accordée avec ou sans caution. »

M. CRÉMIEUX appuie cette proposition, seulement il voudrait que l'on mentionnât dans l'article le décret du gouvernement provisoire qui rend plus facile la mise en liberté sous caution.

A DROITE. Non! Avec force: Non!

L'amendement de M. Comandré est adopté.

« Art. 19. Les dispositions de la présente loi ne sont point applicables aux réunions électorales préparatoires. »

M. DABEAUX propose un amendement qui n'est pas appuyé.

M. DURAND (de Romorantin) propose un amendement ainsi conçu :

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux réunions ayant pour objet exclusif l'exercice d'un culte quelconque;

» Aux réunions électorales préparatoires,

» Et à toutes autres qui, n'étant qu'accidentellement, n'ont pas un caractère de permanence et de périodicité. »

M. SENARD, ministre de l'intérieur, déclare donner son assentiment à la proposition.

Cet amendement remplacerait les art. 19 et 20.

L'on demande la division. La première et la deuxième partie sont adoptées.

La troisième partie est rejetée.

L'ensemble de l'article avec cette suppression est adopté.

M. BRIVES propose un article additionnel ainsi conçu :

« Tout membre de club devra avoir un uniforme, qui sera ultérieurement réglé par le pouvoir exécutif. » (Hilarité générale).

L'auteur veut parler de sa place.

PLUSIEURS VOIX. Développez votre amendement à la tribune.

M. BRIVES. D'après les explications données lors de la discussion de l'amendement de M. Dupont, la loi me parait complète, et je retire mon amendement. (On rit.)

M. ANTONY THOURET propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« La présente loi, motivée par les circonstances, ayant un caractère essentiellement transitoire, sera soumise de droit à la révision de la prochaine législature. »

Cette loi, dit l'orateur, je la comprends, dans les circonstances actuelles, mais n'oublions pas qu'elle confisque des libertés précieuses et imprescriptibles; indiquons bien que c'est une loi de circonstance, et réservons l'avenir.

VOIX NOMBREUSES. Appuyé! appuyé!

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Cette loi est très grave; elle ne doit pas avoir un caractère transitoire, car ce caractère transitoire lui ôterait le respect que doivent inspirer les actes de l'Assemblée nationale.

Que ceux qui croient qu'il faut que la loi soit révisée votent en faveur de l'article; mais que ceux qui pensent qu'il faut donner au gouvernement les moyens nécessaires de défendre la liberté n'affaiblissent pas par une disposition, que j'appellerai inconsidérée, la puissance qui doit appartenir à un décret. Il est certain que si les circonstances n'existaient plus, le droit de révision existerait, car ce droit est imprescriptible; mais il n'a pas besoin d'être énoncé dans la loi. En adoptant l'article additionnel qu'on vous propose, vous exerceriez le droit qui appartient à l'Assemblée. Je repousse la proposition.

M. X. DURRIEU. Sans doute, l'Assemblée a le droit de révision quand elle croit nécessaire de l'exercer; mais je crois que l'Assemblée elle-même doit déclarer que le décret actuel n'a qu'un caractère transitoire. (Bruits divers.) Je ne veux pas rentrer dans la discussion du projet de loi; je le trouve mauvais, c'est entendu. (On rit.) Mais il y a un argument qui doit faire voter l'article additionnel de M. Antony Thouret, c'est que le décret supprime des libertés dont nous jouissions sous sa majesté le roi Louis-Philippe. (Hilarité.)

Pour démontrer que ce projet de loi est purement de circonstance, je me contenterai de faire une seule question à M. le ministre de l'intérieur. (Mouvement d'attention.) Je lui demanderai comment il s'y prendrait aujourd'hui pour organiser le banquet réformiste du Château-Rouge, auquel, pour ma part, j'ai assisté?

M. SÉNARD se lève.

VOIX A DROITE. Ne répondez pas! ne répondez pas!) Il se rasseoit.

M. DURRIEU. Il est facile de comprendre qu'il est de l'intérêt de M. le ministre de l'intérieur de répondre à ma question.

M. SÉNARD, ministre de l'intérieur. Je demande pardon à l'Assemblée de monter à la tribune. (Bruit.) L'Assemblée, par ses avertissements, semblait vouloir m'en dispenser. Je ne veux pas qu'il soit dit que l'on a pu donner à la loi une portée qu'elle n'a pas sans que le gouvernement ait protesté contre ce contresens.

Je dirai à M. Xavier Durrieu que s'il vote uniquement contre la loi parce qu'elle est dirigée contre les réunions accidentelles, il oublie complètement quelles sont les réunions qui sont soumises au contrôle de la police, et que les réunions accidentelles ne sont pas mentionnées au projet.

L'amendement de M. Antony Thouret, mis aux voix, est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. Vingt membres demandent le scrutin par division sur l'ensemble du décret et l'insertion des noms au *Moniteur*. Huissiers, procédez au scrutin.

Voici le résultat du dépouillement de ce scrutin :

Nombre de votants,	729
Majorité absolue,	365
Pour le projet,	629
Contre le projet,	100

M. DE LATOUCHE. J'avais demandé la parole dès hier pour adresser au gouvernement des interpellations relativement à la prolongation des mesures prises contre plusieurs journaux le 25 juin, mesures aggravées encore par des rigueurs nouvelles et récentes. (Approbation.)

J'étais d'accord avec M. le président du conseil et M. le ministre de la justice pour présenter ces interpellations soit dans la séance d'hier, soit dans la séance d'aujourd'hui.

Mais, hier, l'abondance des amendements déposés, et, aujourd'hui, l'absence des ministres, m'ont empêché de produire ces interpellations, et je suis ainsi forcé de les remettre à demain.

Je viens prier l'Assemblée et M. le président de les placer en tête de l'ordre du jour de demain. (Appuyé.)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'ordre du jour de demain en ces termes : A deux heures, séance publique; interpellations de M. de Latouche; discussion de divers projets de décret; rapport de la commission des pétitions.

VOIX DIVERSES. Et la proposition de M. Proudhon.

M. LE PRÉSIDENT. Plusieurs membres ont demandé que la discussion de la proposition Proudhon soit renvoyée à lundi; il vaut mieux d'ailleurs consacrer une séance complète pour cette discussion.

DE TOUTES PARTS. Oui! oui!

L'ordre du jour demeure fixé tel qu'il a été indiqué par le président.

La séance est levée à six heures.

Situation de la Banque de France

Au 27 juillet 1848 au matin.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	90 878 058	48
Numéraire dans les succursales	78 551 648	»
Effets arriérés à recouvrer	1 381 778	91
Dito en souffrance à la Banque	23 065 307	37
Dito Dito dans les succursales	11 0[illegible]2 655	»
Portef. de Paris, dont 22 328 543 fr. 37 c. provenant des succursales	98 753 461	52
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	439 595 400	67
Avances sur lingots et monnaies	16 180 300	»
Avances sur effets publics français	37 982 596	65
Avances sur effets publics français dans les succursales	1 365 925	»
Avances à l'État sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	25 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	14 248 460	71
Placement des nouvelles succursales en effets publics	42 806 711	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles et succursales	2 523 241	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Dépenses d'administration de la banque	500	»
Dépenses d'administration des succursales	16 970	»
Divers	4 605 592	75
Compte courant du Trésor	»»» »»»	»»
	647 434 037	95

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve de la banque	10 000 000	»
Réserve des nouvelles succursales	2 980 650	14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	307 050 500	»
— — des succursales	69 023 075	»
— à ordre	655 053	»
Compte courant du Trésor créditeur	42 497 246	»
Comptes courants	81 019 212	53
Comptes courants dans les succursales	23 268 865	»
Récépissés payables à vue	2 387 000	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	1 432 461	»
Traites des succursales à payer par la banq.	4 821 355	72
Traites de la banque à payer par les succursales	1 945 717	»
Dividendes à payer	1 201 999	75
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 109 638	49
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	739 935	38
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	771 205	»
Réescompte du dernier semestre	422 932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	642 105	»
Divers	482 081	97
	647 434 037	95

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

FAITS DIVERS.

On croit que la commission de constitution pourra terminer l'audition des délégués dans la semaine prochaine et que son nouveau travail sera soumis à l'Assemblée au plus tard du 10 au 15 du mois prochain.

— Avant-hier, à onze heures du soir, une jeune femme fut arrêtée rue Férou par deux hommes qui la sommèrent de lui donner l'argent qu'elle avait. La jeune femme leur donna 5 fr., son seul avoir, et comme ils se disposaient à lui enlever son mantelet : Oh ! laissez-moi cela, de grâce ; je ne suis pas riche, je ne suis qu'une ouvrière, je vis de mon travail. — Et où allez-vous à cette heure ? — Je rentre chez moi. — Mais tout ce que vous nous dites-là est très peu croyable. — Oh ! vous pouvez me croire, *messieurs*, ajouta la jeune femme d'un accent plein d'angoisse et de vérité. Les 5 francs que je vous donne étaient ma seule ressource pour aller jusqu'à la fin du mois. — C'est bien, reprirent alors les deux hommes, et ils lui rendirent les 5 francs.

—Une question qui occupe beaucoup en ce moment l'administration de la justice militaire, est celle de savoir en quel lieu on procédera au jugement des insurgés de juin.

D'après l'opinion qui semble avoir prévalu, le quartier-général serait établi à l'hôtel des anciens comtes de Toulouse, rue du Cherche-Midi. On jugerait là toutes les causes dans lesquelles figurerait un petit nombre d'accusés, et les juges se transporteraient dans les forts toutes les fois que le nombre des inculpés compris dans la même affaire, des témoins et des curieux, serait tel qu'il pourrait y avoir lieu de craindre quelque danger pour l'ordre public dans une translation.

Conformément à l'article 22 de la loi du 13 brumaire an V, c'est au président du conseil de guerre qu'appartient le droit d'indiquer dans l'étendue de la division le lieu où le conseil doit s'assembler. Mais lorsqu'un lieu est spécialement affecté à la justice militaire, c'est toujours celui-là qui est indiqué par le président, ce qui n'ôte rien du droit qu'il a d'en désigner un autre si le bien du service l'exige, ou s'il est plus commode pour le jugement et plus convenable dans l'intérêt de la sûreté générale.

Le président a même le droit d'exiger que le nombre des spectateurs n'excède pas le triple de celui des personnes composant le conseil de guerre.

Le local de la rue du Cherche-Midi a été disposé par le génie spécialement pour la justice militaire ; mais le génie n'a pu prévoir des agglomérations aussi considérables d'accusés, de témoins, de curieux et de force publique devant la justice exceptionnelle des tribunaux militaires. Le jugement dans les forts présentera toute sécurité pour l'ordre, et la justice n'aura qu'à gagner dans cet isolement du centre de Paris.

— Hier, les commissions militaires ont examiné plus de cent dossiers.

Les commissions se sont également occupées des barricades faites à la barrière de La Chapelle, faubourg Saint-Denis. Le principal personnage mis en cause est le nommé Lejanisset, déserteur remplaçant qui, ayant pris le faux nom de Robert, était parvenu à se faire élire capitaine de la garde nationale de l'arrondissement de Saint-Denis. Cet homme, d'une taille au-dessous de la moyenne, doué d'une grande force physique et d'un caractère énergique, a été pris sur les barricades, revêtu de son uniforme et des insignes de son grade. Il a pour co-accusés des hommes d'une intelligence très bornée et qui ont été classés par MM. les commissaires militaires dans la catégorie des transportés. (*Gazette des Tribunaux.*)

— C'est à l'hôtel des anciens comtes de Toulouse, rue du Cherche-Midi, que doivent se juger toutes les causes de juin dans lesquelles figureraient un petit nombre d'accusés. Les conseils de guerre se transporteront dans les forts toutes les fois que le nombre des inculpés compris dans la même affaire serait tel qu'il pourrait y avoir lieu de craindre quelque danger pour l'ordre public dans une translation.

— On écrit d'Alexandrie, 12 juillet :

« L'avènement d'Ibrahim-Pacha en Egypte est un fait consommé. La Porte, loin de vouloir susciter les difficultés, comprend que son intérêt est d'être d'accord avec son plus puissant vassal ; elle use envers lui de toutes sortes d'égards. On avait répandu le bruit qu'elle allait envoyer ici un contrôleur. Ce bruit n'a aucun fondement.

» Mehemet-Ali est tout à fait tombé dans l'imbécillité. Sa santé est bonne. Quant à son moral, c'est fini ; tous les jours c'est de plus fort en plus fort. Un jour, il veut aller en Chine ; un autre, il veut faire la conquête du monde. Ibrahim-Pacha a donné des ordres pour que les plus grands soins lui soient prodigués. Il habite, comme par le passé, son palais de Raz-el-Tin, et fait chaque jour ses deux promenades. »

EXPLOITATION DE L'ENFANCE.—Un de ces soirs, vers onze heures et demie, un de nos amis, qui traversait la rue de la Chaussée-d'Antin pour regagner son domicile, crut entendre des soupirs et des gémissements étouffés qui semblaient partir de la rue Jaubert ; il s'élança aussitôt dans cette direction ; et un triste spectacle s'offrit à ses regards. La personne qui poussait ces cris plaintifs était un enfant de huit à neuf ans, couvert de haillons ; notre ami crut d'abord que l'enfant avait été frappé.

T'a-t-on fait du mal ? — Non. — Qu'as-tu donc ? — Rien.

Et l'enfant se remit à pleurer.

Notre ami examina avec plus d'attention cette petite créature, et il aperçut à la lueur du gaz une figure charmante, des traits délicats, mais flétris et altérés par la souffrance et la misère. Vivement ému, il insista pour connaître les causes de sa douleur, le nom de ses parents, son domicile. Mais, voyant qu'il n'en pouvait tirer que d'insignifiants monosyllables, il s'éloigna après lui avoir laissé une pièce de monnaie. A peine avait-il fait une cinquantaine de pas, qu'il vit un homme de trente ans environ, aux cheveux longs, aux traits durs et communs, s'avancer vers l'enfant. — Que fais-tu là, fainéant, lui dit cet homme d'une voix irritée ?

Les cris de la petite créature devinrent déchirants, lamentables. — Il ne s'agit pas de pleurnicher, continua le nouveau venu. Voyons, *as-tu travaillé ?* combien rapportes-tu ? — Rien, s'écrie l'enfant d'une voix entrecoupée de sanglots.

— Rien, petit misérable ! Tu sais ce que je t'ai promis quand tu ne travaillerais pas, ton affaire va se régler tout de suite.

Et en même temps, il frappa l'enfant avec force.

Notre ami, indigné, s'élança vers cet homme, le saisit au collet, et, à l'aide de deux personnes que le bruit avait attirées, il le conduisit au poste voisin.

Ce misérable était un de ces habitants de la Savoie, qui par de fallacieuses promesses, arrachent à leur pays des enfants en bas âge, spéculent sur leur misère, les forcent à mendier et les frappent cruellement lorsque la journée n'a pas été bonne. (*Estafette.*)

L'ÉTAT DE SIÉGE. — Joseph Prevost l'avoue franchement, il n'était pas républicain la veille, mais le lendemain, nul ne proclama plus haut la République sur la place de la Bastille. Malgré les profondes convictions qu'il faut lui accorder, Prevost avait bien son petit intérêt à s'enthousiasmer pour la République, car sous aucun des gouvernements précédents il n'avait joui d'autant de liberté pour l'exercice de sa profession.

Pourquoi n'en est-il plus de même aujourd'hui, pourquoi l'honnête Prevost se plaint-il aujourd'hui si fort devant le tribunal correctionnel, où il est appelé, sous la double prévention de vagabondage et de mendicité ? Ses réponses à M. le président vont faire connaître les motifs de ce changement.

M. le président : Vous avez mendié, et vous n'avez pas de domicile ?

Prevost : Ah ! président, comme je leur ai dit au club, vous allez perdre la France, malheureux ! il faut être raisonnable, nous possédons pas mal de liberté comme çà, faut nous y tenir.

M. le président : Nous ne voyons pas le rapport que peuvent avoir vos paroles avec la question que nous vous avons adressée ?

Prevost : C'est pour vous dire, président, que moi je voulais ni milliards ni barricades, et que je trouvais assez de République démocratique comme çà. Pour lors, si on a fait tout le grabuge, malgré tout ce que j'ai dit, ce n'est pas ma faute.

M. le président : Vous n'êtes pas cité devant le Tribunal pour d'autres faits que ceux de vagabondage et de mendicité, et c'est à ceux-là seulement que nous vous engageons de répondre. Je vous demande encore si vous avez des moyens d'existence et un domicile ?

Prevost : Avant les affaires de juin, oui ; mais aujourd'hui, impossible !

M. le président : Et pourquoi ?

Prevost : Pourquoi, président, pourquoi ? C'est bien facile à trouver pourtant ; c'est l'état de siége qui m'a ruiné... (Le Tribunal paraît ne pas comprendre cette explication, mais le prévenu se hâte de la compléter ainsi :) Avant l'état de siége, c'était un plaisir de circuler dans Paris, ces nuits superbes, pas d'agents de police, tous les citoyens généreux ; mais, depuis l'état de siége, faut se coucher comme les poules, et si ce n'est pas dans un lit, si on a préféré, pour la fraîcheur et la propreté, de s'étendre au long d'un trottoir ou d'une belle porte cochère, on vous prend pour un insurgé et on vous arrête...

M. le président : Ainsi vous avouez n'avoir pas d'autres ressources que la mendicité et le vagabondage ?

Prevost : Ça n'est pas si mauvais que vous pouvez croire, président, mais pas en état de siége.

Le Tribunal n'a pas été sévère envers le naïf vagabond : il ne l'a condamné qu'à quinze jours de prison, à l'expiration desquels il trouvera un asile au dépôt de mendicité. (*Gazette des tribunaux.*)

UNE FAMILLE. — On lit dans le *Droit* :

« On trouve à la police correctionnelle des individus qui tiennent à se transmettre de génération en génération le privilége du vice, l'habitude invétérée du vol ; c'est là leur héritage. Le grand-père était voleur, le père est voleur, le fils maraude déjà et s'exerce en attendant l'âge où il lui sera permis d'entrer dans la prison qui a abrité ses ancêtres.

» Trois individus sont assis aujourd'hui sur les bancs de la huitième chambre correctionnelle, mais ils étaient cinq d'abord inculpés de vol, le grand-père et la grand'mère, leur fille, leur petite-fille et son mari.

» Les grands parents ont été mis hors de cause, malgré les antécédents dignes de cette recommandable famille.

» Les prévenus sont : la femme Alexandrine Auclaire, déjà condamnée trois fois pour vol, la dernière fois à sept ans ; sa fille, Angélique Auclaire, femme Raffy ; et enfin, Sébastien Raffy, qui a subi déjà six condamnations. Cet homme est un des habiles du métier, connu pour pratiquer avec beaucoup d'audace et d'habileté le vol au bonjour.

» On sait que le vol au bonjour consiste à entrer le matin dans les maisons, surtout dans les hôtels garnis, d'un plus facile accès par le grand nombre de leurs habitants, souvent peu connus des maîtres.

» Le voleur se présente de bon matin, pas assez tôt pour inspirer des soupçons, mais assez pour que le visité n'ait encore l'œil qu'à moitié ouvert. Il se confond en excuses pour l'erreur qui l'a fait entrer dans une chambre au lieu d'un autre. Le dormeur se dit : Voilà un homme bien poli. Et il se rendort tranquille sans voir que sa bourse ou sa montre ont disparu en même temps que l'homme poli.

» Tel est Sébastien Raffy.

» Quant à sa femme, elle n'est pas digne d'une si haute société. Les dossiers judiciaires ne révèlent aucun antécédent à sa charge.

» Le tribunal la renvoie des fins de la plainte. Sa famille la repoussera de son sein.

» Sa mère la maudit déjà ; les faits sont clairs à l'égard de celle-ci ; reçue chez Mme Fromentin, logée bénévolement par elle, elle l'a remerciée en enlevant des effets que l'on a retrouvés plus tard dans sa malle.

» L'affaire de Sébastien Raffy est tout aussi claire. On lui prouve qu'il a engagé six montres chez un seul commissionnaire au Mont-de-Piété. Il en a vendu d'autres, ainsi que de l'argenterie, chez différentes personnes.

» Le tribunal condamne la femme Auclaire à dix-huit mois de prison et 16 francs d'amende ;

» Sébastien Raffy à trois mois de prison et 16 fr. d'amende. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Soultz. — M. M. — La distribution a eu lieu suivant vos désirs. Il n'y a pas eu de frais.

Amsterdam. — M. D. — Nous n'avons pas trace de votre lettre du 23 mai. — Vot. ab. n'est pas encore réglé. — Nous acceptons vos offres avec reconnaissance.

Caen. — M. L. A. — Reçu votre lettre du 10 avec les 11, que nous avons appl. à un ab. pour A. Reçu égal. votre lettre du 26 avec 11. Merci et cordial accueil. — Nous vous savons beaucoup de gré des extraits transmis et de ceux que vous voulez nous envoyer encore.

Privas. — M. C. — Les 25 nous sont bien parvenus. Regrets de ne vous avoir pas répondu par M. B. Nous all. réparer l'oubli, en vous envoyant ce que vous désirez. — Aff. compliments à tous.

Metz. — M. G. — Les 225.25 nous sont bien parvenus. Les livres vont partir.

Mostaganem. — M. B. — Votre lettre de juin nous a été remise avec les 71, qui ont été appl. suivant vos désirs. Les livres vous parviendront bientôt. — Aff. accueil à M. G.

Limeyrat. — M. L. — Nous ne pouvons fournir un si faible mandat sur votre localité. Prière de nous remettre les 20 en un bon de poste.

Sancoins. — M. V. D. Reçu votre lettre du 1 avec 20 p. R.— Cordial souvenir.

Honfleur. — M. D. — Reçu les 89. Merci.

Mirecourt. — M. B. — Reçu les 26 Nous vous sommes obligés de vos observations.

Londres. — M. Mar... — N'avez-vous donc pas reçu de Del... la *Préf. du Pl. secr. des Jés.* ? M. Vizet..., impr. (135, Fleet-street), la réclame pour M. Chapin... l'édit. — Prompte rép., s. v. p. — — Veuillez la donner immédiat. et communiq. à M. V. le nº de la *D. P.* de ce matin, où la publicat. est annonc.

Caluire. — M. R. — Sois tranquille. C'est promis et on tiendra.

Châteauroux. — M. P. — Le temps a manq. pour l'écr., mais ne l'inq. pas.

Lyon. — M. H. — Permettez-nous d'attendre votre projet. — Vous devez comprendre que nous préférions l'affirm. à la nég.

Paris. — M. A. B. — La question est vidée par le décret, et la mesure nous paraît logique de la part du Trésor.

Bourse du 28 juillet 1848.

Le bilan de la Banque du 27 courant, donné par le *Moniteur*, n'a pu influer sur la bourse : les affaires y semblent paralysées. A l'actif, le numéraire se monte à 169 millions et augmente conséquemment de 7 millions, les effets arriérés et en souffrance, tant à Paris qu'en province, diminuent de 2 millions ; ils ne s'élèvent plus qu'à 35 millions.

Mais les escomptes se sont abaissés de 12 millions ; le portefeuille qui était garni de 250 millions de valeurs, n'en a plus que pour 238. Au passif, les billets de circulation, Paris et succursales comprises, s'élèvent à 376 millions au lieu de 384, le compte courant du Trésor n'a plus que 12 millions versés à son crédit (au lieu de 44) sur les 25 millions dernièrement prêtés, mais les comptes courants divers, par compensation, ont déposé 104 millions (au lieu de 102) ce qui rétablit l'équilibre.

Le cours anglais donne les nouvelles les plus fâcheuses. Tout le midi de l'Irlande est en feu ; les troupes ont eu le dessous. On redoute pour demain des nouvelles plus graves. Les consolidés baissent encore de près de 1 0/0.

Le 5 p. 0/0 qui était hier à 73, descend et finit à 72 50 fin courant, baisse, 50 c. Le 3 ferme comme hier à 45 75, après avoir coté 46. La Banque de France gagne 10 fr., et cote 16,70. Le chemin de fer d'Orléans fait 700 ; hausse, 27 50. Lyon, coté hier à 347 50. Avignon-Marseille en faiblesse à 237 50. Le Nord flotte entre 382 50 et 383 75 ; il ferme à ce dernier prix.

RENTES FIN COURANT.	Préc clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	45 75	46 »»	45 25	45 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	73 »»	73 »»	72 50	72 50

28 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75 »»	4 Canaux avec prime	880 »»
— Empr. 1847-1848	»» »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	72 75 »»	Caisse hypothécaire	»»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»» »»
4 0/0 j. du 22 sept.	52 »» »»	Espagne, dette active	»» »/»
Actions de la Banque	1670 »» »»	—dette passive	» »/»
Rente de Naples, j. juillet.		—3 0/0 1841	»» »/»
Récep. Rothschild	73 »»	Emprunt portugais 5 0/0	»» »/»
5 0/0 de l'état romain	63 25	— — 3 0/0	»» »/»
5 0/0 belge 1840	75 50	2 1/2 hollandais	»» »/»
— — 1842	75 50	Zinc Vieille-Montagne	2360 »»
— 4 1/2	68 25	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	260 »»
Obligat. de la Ville	1100 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	400 »»	400 »»	Orléans à Bordeaux	407 50	407 50
Versailles, rive droite	125 »»	125 »»	Du Nord	382 50	383 50
— rive gauche	102 50	103 »»	Strasbourg, Paris	358 75	358 75
Paris à Orléans	672 50	700 »»	Tours à Nantes	335 50	337 50
Paris à Rouen	470 »»	475 »»	Paris à Lyon	247 50	347 50
Rouen au Havre	222 50	222 50	Montereau à Troyes	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	240 »»	237 50	Dieppe à Fécamp	182 50	180 »»
Strasbourg à Bâle	93 »»	92 50	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	273 »»	270 25	Bordeaux à la T.	»» »»	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gerants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 29 juillet.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Le Bachelier, les Portraits.

OPÉRA-COMIQUE.—Le Domino, le Panier fleuri.

ODÉON.—Mlle de Belle-Isle, les Fourberies de Scapin.

THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.

GYMNASE.—36 Heures de Sommeil, le Protégé, la Niaise, le Mari [illegible]

VAUDEVILLE.—1re repr. : Le Baromètre, Deux Baisers, Déménagé [illegible]

VARIÉTÉS.—1re repr. : Oscar 28, Premières Coquetteries, Un et [illegible]

THÉATRE MONTANSIER.—Diorama aériforme, la Statue de la République, le Caporal, intermède, l'Inventeur.

PORTE-SAINT-MARTIN.—Tragaldabas, les Tableaux aériens.

GAITÉ.—Marceau.

AMBIGU-COMIQUE.—Les Bohémiens de Paris, les Quatre Sergents.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Club, Chevalier de Grammont, [illegible] Lutteurs.

FOLIES.—Le Père Brouillard, le Code, les Maris, le Fils du Ro[illegible]

DÉLASSEMENTS.—Marcel, la Dame de la Halle, la Révolte du 25 [illegible] Premier Amour.

COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre [illegible]

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 104. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Dimanche, 30 juillet 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU BUREAU QUOTIDIEN. [illegible]

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille Michelet, [illegible]; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

[illegible] Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 29 JUILLET.

Assemblée Nationale.

La séance a commencé par un désappointement général.

Nous n'aurons aujourd'hui ni Lambert, ni Mlidière,

à dit tout d'abord le président à une Assemblée plus nombreuse que de coutume. Nous n'aurons ni M. Proudhon, ni l'incident du citoyen Girardin. Ces deux intermèdes sont renvoyés à lundi prochain. Occupons-nous de la garde mobile.

Sur cette annonce, une partie de la salle se mobilise et se retire. Puis on discute sur la garde mobile à cheval. M. Ambert, rapporteur, montre beaucoup d'esprit et une grande érudition militaire. Chacun devine immédiatement que M. Ambert est colonel de carabiniers, et, de plus, auteur d'une histoire de l'armée, sans compter plusieurs ouvrages militaires très instructifs. M. Ambert est une remarquable incarnation de l'esprit de corps, il ne veut point de rivalité, de concurrence pour l'avancement de l'armée, point de corps exceptionnels. Au surplus, l'esprit militaire s'allie chez lui intimement au sentiment démocratique; « l'armée, a-t-il dit, n'a pas vu dans les évè» nements de juin une victoire, elle a gémi sur le sang » versé, parce que c'était du sang français. »

L'Assemblée refuse d'autoriser l'organisation d'une garde mobile à cheval.

A la suite de cette discussion, M. Senard a fait connaître à l'Assemblée la mort du brave général Damesme, qui a succombé au moment où chacun le croyait en état de reprendre bientôt son commandement.

La séance s'est terminée par une discussion sur les établissements tontiniers, discussion qui a permis à plusieurs membres de manifester une malveillance systématique contre le gouvernement provisoire de février.

Les droits reconnus et les droits méconnus.

La thèse est encore une fois posée entre le vieux monde et l'esprit nouveau. Comme à toutes les époques, d'aveugles résistances cherchent à comprimer l'irrésistible force d'expansion de l'idée, et préparent ainsi de redoutables explosions. L'expérience du passé ne sera-t-elle donc jamais un enseignement pour les générations existantes, et l'humanité est-elle réservée à voir incessamment se renouveler les mêmes luttes chaque fois qu'il s'agira d'incarner dans les faits un principe nouveau ou plutôt un principe jusqu'alors inappliqué?

Aujourd'hui, comme toujours, se trouvent en présence les droits méconnus et les droits reconnus. Les arguments produits contre les premiers sont invariables; ils procèdent tous du fait et concluent de ce qui *est* à ce qui *doit être*.

Une brochure, publiée par M. Léon Faucher dans le courant d'avril dernier, présente sous une forme condensée l'ensemble presque complet de ces arguments destinés à défendre la cause du mal, et qui ne périront qu'avec lui.

Dès les premières pages, M. Léon Faucher pose carrément la thèse des immobilistes :

« Ceux qui prétendent refaire la société, dit-il, ne sont » que des rêveurs ou des anarchistes.— On ne refait pas » la société, parce que la société est l'œuvre de Dieu » avant d'être l'œuvre des hommes.— Pour changer la » société, il faudrait changer la nature humaine, etc. »

Voilà qui semble net et catégorique. Mais, d'abord, qu'est ce que M. Léon Faucher entend par *la* société? Est-ce que pour ce profond penseur qui accuse tous les socialistes de nier le passé de l'humanité, toutes les formes sociales dont l'histoire nous a transmis le tableau, toutes celles qui coexistent aujourd'hui sur la terre, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état civilisé des grandes nations européennes, est-ce que toutes ces formes sociales sont la même société? Est-ce que la société grecque ou romaine, avec ses esclaves; est-ce que la société turque, avec sa polygamie et ses harems; les sociétés des Cafres, des Peaux-Rouges, des Chinois, le Patriarchat d'Abraham et de Jacob, la Barbarie musulmane et la Civilisation française constituent des sociétés identiques? Est-ce qu'il n'a rien fallu défaire et refaire pour que l'humanité s'élevât d'échelon en échelon jusqu'à l'état où nous la voyons aujourd'hui sur certains points du globe?

Nous ne pousserons pas plus loin la discussion à cet égard. Il est évident que M. Léon Faucher a confondu le sentiment de la sociabilité avec les formes multiples, variables et essentiellement diverses auxquelles ce sentiment a donné naissance.

Quand M. Léon Faucher répète, après tant d'autres, cette magistrale absurdité que « pour changer la société, il fau» drait changer la nature de l'homme, » il oublie de démontrer préalablement que ce qu'il appelle *la société* correspond à la nature de l'homme, donne satisfaction aux besoins, aux penchants qui constituent cette nature; il oublie, ou plutôt il trouve plus commode de nier, que la société a été déjà changée plusieurs fois, et du tout au tout, sans que la nature de l'homme, véritablement œuvre de Dieu, celle-là, ait pu recevoir aucune atteinte, subir aucune modification.

M. Léon Faucher dit : « La famille, la propriété, les droits et les devoirs, nous n'avons rien créé, nous ne pouvons rien détruire. » Pour que cela voulût dire quelque chose, il faudrait que M. Léon Faucher expliquât ce qu'il entend par famille naturelle, propriété naturelle, droits et devoirs naturels. La famille, comme la société, a revêtu plusieurs formes depuis que le monde est monde; la propriété a été successivement collective et individuelle; M. Léon Faucher devrait nous dire au moins quels sont les objets qu'il considère comme appropriables, car enfin dans la société on trouve des époques et des lieux où l'homme lui-même peut devenir la propriété d'un autre homme, est-ce Dieu qui a établi cela?

Les droits et devoirs! mais il y a presque autant de genres de droits et devoirs qu'il y a d'époques dans l'histoire et de peuples sur la terre. Il y a eu et il y a encore le droit de vie et de mort du père sur l'enfant, du maître sur l'esclave, du despote sur ses sujets; il y a, pour la propriété, le droit d'user et *d'abuser*, c'est-à-dire, par exemple, le droit de détruire les produits naturels d'un sol approprié; il y a eu le droit du plus fort, le droit du vainqueur; il y a le droit de l'homme en regard du devoir d'obéissance de la femme, etc., etc. Nous voudrions savoir si, dans l'esprit de M. Léon Faucher, c'est Dieu qui a créé tout cela?

Pour M. Léon Faucher, modifier en quoi que ce soit ce qu'il appelle la libre expansion du commerce et de l'industrie, c'est toucher à l'arche-sainte, c'est détruire la liberté, l'émulation, la concurrence en un mot, à laquelle nous devons tous les progrès et toutes les merveilles dont nous jouissons, sous l'influence de laquelle la société, *prise en masse*, s'est enrichie.

Il constate que l'impôt, qui ne pouvait être en 1789 que de 500 millions, a pu être porté en 1847 à 1 600 millions, puis il s'écrie : « Est-il possible que le revenu de l'Etat re» çoive de tels accroissements sans que l'aisance augmente » et se répande sur les individus? » Mais, oui, monsieur Léon Faucher; cela est possible, et tellement possible que vous-même êtes forcé d'en convenir pour ce qui regarde l'Angleterre; seulement vous vous dépêchez de dire que ce qui se passe en Angleterre ne saurait avoir lieu en France, où *presque tout le monde possède* de nos jours. Il serait pourtant convenable d'en finir une bonne fois avec ce sophisme qui consiste à conclure des 11 millions environ de cotes foncières à un nombre égal de propriétaires, comme si tout le monde ne savait pas que le même propriétaire peut payer 4, 5, 10 et jusqu'à plus de 100 cotes différentes; comme si le misérable possesseur d'un lopin, qui est imposé à 25 ou 30 centimes, pouvait être sérieusement rangé dans la catégorie des propriétaires; comme si, encore, la propriété était un préservatif de misère pour ceux, et ils sont nombreux, qui n'en tirent pas même le revenu correspondant aux intérêts hypothécaires dont ils sont grevés.

En vérité, monsieur Léon Faucher, tous les arguments de ce genre que vous nous présentez, tels que l'accroissement des salaires, le travail devenu le grand chemin de l'aisance, l'enrichissement de la société *prise en masse*, les jouissances du luxe pénétrant jusque dans les chaumières, etc., etc.; tout cela semble emprunté au vocabulaire de la *prospérité toujours croissante* dont les économistes ont toujours été si empressés de fournir les éléments à tous les ministères passés.

M. Léon Faucher dit quelque part que les socialistes exagèrent ou dénaturent, en les décrivant, les plaies de la société; puis, quelques lignes plus bas, il déclare qu'il a touché du doigt toutes ces misères, qu'il a « comparé les » ressources avec les besoins de chacun, depuis LES PARIAS » QUI VIVENT ENTASSÉS PÊLE-MÊLE DANS LES BOUGES LES » PLUS INFECTS, SANS VÊTEMENTS, SANS PAIN, SANS AIR NI » LUMIÈRE, jusqu'à ces heureux du travail qui habitent » les confortables chaumières de Turton, avec l'aisance » assise au foyer domestique et avec le contentement dans » le cœur. »

Nous demanderons à M. Léon Faucher quels termes on pourrait employer pour exagérer le tableau qu'il trace lui-même d'une façon si énergique et si concise par les vingt-et-un mots que nous avons soulignés? Est-ce que M. Léon Faucher aurait reconnu par hasard que les *ressources* de ces malheureux parias correspondent à leurs *besoins*? Non sans doute; mais M. Léon Faucher, dont le cœur ému d'abord au spectacle de ces hideuses souffrances, s'est ragaillardi à l'aspect des gracieuses chaumières de Turton, « n'a pas » conclu que le mal dominât sur la terre ni qu'il y eût lieu, » pour corriger des misères *accidentelles*, de supprimer la » liberté. »

Ainsi, M. Léon Faucher passe condamnation sur les misères *accidentelles*; « pendant vingt ans, à Paris, dans » les villes industrielles de la France, en Belgique, dans » les provinces rhénanes, en Suisse, en Angleterre et en » Ecosse, il a fouillé, la nuit comme le jour, les profon» deurs les plus cachées, les mystères souterrains de l'é» tat social, » et il a reconnu que, tout compte fait, le bien l'emportait encore sur le mal; il a reconnu encore que « ceux qui souffrent le plus sont les retardataires qui » n'ont pas voulu, qui n'ont pas su ou qui n'ont pas pu » s'accommoder du progrès; » et comme dans sa pensée on ne peut pas porter remède à ces misères sans supprimer la liberté, la conséquence nécessaire, c'est qu'il faut laisser subsister ces misères.

Et c'est la société qui produit de tels résultats, qui met en face de cette alternative, ou la permanence des bouges infects décrits plus haut, ou la suppression de la liberté; c'est cette société qu'il accuse Dieu d'avoir créée!

M. Léon Faucher, cela ne surprendra personne, est un des adversaires du droit au travail. Il ne discute pas le principe; en véritable économiste, il se met en face de ce qui existe aujourd'hui, et il dit : « Le droit au travail » suppose l'existence permanente, la puissance indéfinie » de la production; or, il n'existe pas d'état social qui » assure la permanence ni la régularité de la produc» tion. » Il n'y a pas besoin d'être économiste pour savoir qu'il n'existe pas d'état social qui, etc., etc. Mais la question est précisément de savoir s'il ne peut pas en exister; dans l'esprit de M Léon Faucher cette impossiblité n'est pas douteuse; mais il nous permettra de ne pas considérer sa conviction personnelle comme une preuve suffisante en pareille matière. M. Léon Faucher a écrit quelque part dans sa brochure cette phrase : « La discorde entre les hommes et la pro» miscuité des femmes seraient les premiers effets de la » vie commune dans le phalanstère. » La légèreté, pour ne pas dire plus, de cette assertion, démontre que l'honorable économiste, malgré les apparences d'un caractère sérieux, ne se fait pas scrupule de trancher net sur les questions qu'il connaît le moins, et il nous paraît permis d'après cela de suspecter ses affirmations, malgré le ton pédantesque avec lequel il les présente.

Suivant M. Léon Faucher, dire que « les ouvriers ont » droit au travail, et, par le travail, à l'existence, c'est » les encourager à proclamer cette devise qui a fait cou» ler tant de sang à Lyon : *Vivre en travaillant ou mourir* » *en combattant*; c'est donner le signal de la guerre so» ciale. »

Mon Dieu! monsieur Léon Faucher, nous savons bien que la consécration d'un droit méconnu a toujours coûté de longues luttes et de cruelles douleurs à l'humanité; mais cela ne prouve pas qu'il fût possible d'empêcher la consécration de ces droits quand leur époque était venue. Cela prouve encore moins que les efforts tentés pour opposer des digues à l'envahissement successif des principes éternels de vérité et de justice fussent des efforts légitimes et que l'on pût placer sous l'invocation du nom de Dieu.

Ce que vous dites des dangers que renferme la proclamation du droit au travail, les philosophes païens le disaient, avec non moins de raison, de la proclamation du droit des esclaves à la liberté; les derniers défenseurs de l'ordre féodal produisaient les mêmes arguments contre les novateurs de 89. C'est toujours la lutte de la liberté contre l'oppression. Le salariat est la dernière forme revêtue par l'antique esclavage. Le thème est toujours le même; les mots seuls ont changé; et, si la transformation du salariat rencontre les mêmes oppositions aveugles et obstinées que la transformation de l'esclavage et celle du servage, il est certain que l'on verra se renouveler les mêmes luttes et les mêmes douleurs.

M. Léon Faucher pense-t-il donc qu'il suffirait d'effacer du vocabulaire politique et social cette expression : *droit au travail*, pour que le fait cessât d'être? C'est agir à la façon de l'autruche que de croire le danger disparu parce qu'on s'est arrangé de façon à ne plus en voir la menace. Jusqu'à ce qu'on ait péremptoirement réfuté la thèse du droit au travail, jusqu'à ce qu'on ait pu effacer de la conscience des masses le sentiment de ce droit, il ne servira à rien de démontrer que l'exercice en est incompatible avec la société actuelle, ou plutôt, cette démonstration ne prouvera qu'une chose, c'est qu'il faut modifier les conditions sociales, comme il a fallu les modifier pour passer de l'esclavage au servage, puis du servage au salariat; comme il a fallu les changer pour faire passer la femme de son état de bête de somme chez les Sauvages, à l'état de machine à enfantement chez les patriarches, puis à l'état d'esclave dans les harems de la Barbarie, enfin à l'état d'épouse dans les ménages civilisés.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de la brochure de M. L. Faucher, spécialement destinée à combattre le système de M. Louis Blanc que nous n'avons pas à défendre. Nous désirons seulement prévenir les conservateurs véritables et sincères contre les arguments dangereux et surannés à l'aide desquels les économistes prétendent combattre ce qu'il appelle les envahissements de la démagogie et de l'anarchie. L'histoire du passé est pleine d'enseignements sur les résultats de la résistance aux conquêtes successives de l'esprit et de la conscience de l'humanité. A toutes les époques on a cru vaincre l'idée en bâillonnant ou en martyrisant les hommes qui s'en faisaient les échos. L'idée est sortie victorieuse de toutes les épreuves. C'est que l'idée est comme la vapeur; on augmente sa force en la comprimant; on en tire des merveilles en régularisant son essor, et, quand il s'agira plus tard de faire peser sur qui de droit la responsabilité des malheurs qui pourront subvenir, on n'oubliera pas que ceux-là préparent les inondations, qui ne savent opposer au fleuve que d'impuissants barrages, au lieu de diriger son cours et d'utiliser les propriétés fécondantes de ses ondes.

Les Impérialistes allemands.

Les impérialistes allemands ont pris pour devise : *Audaces fortuna juvat*. Ils déclarent donc hardiment qu'ils veulent passer de la théorie à la pratique, du rêve à la réalité, et se préparent de leur mieux à reconstituer le Saint-Empire.

En conséquence, les impérialistes allemands demandent deux choses : 1° que l'archiduc-vicaire, qui s'est considéré jusqu'ici comme le sujet de l'empereur d'Autriche, soit déclaré souverain unique de l'Allemagne, et placé au-dessus des princes allemands; 2° qu'une partie de l'Allemagne soit reconnue comme territoire impérial et devienne l'apanage du prince élevé à l'empire.

Les princes allemands ne seraient plus, sous le régime impérial, que les gouverneurs héréditaires de leurs états. En leur qualité de sujets allemands, il leur serait interdit de reconnaître d'autre souverain que l'empereur d'Allemagne. Ainsi, le roi de Hanôvre, sujet de la reine d'Angleterre, pour avoir essayé de protester contre l'élection du vicaire de l'empire, serait déchu de ses droits à la couronne hanovrienne et privé de ses états, confisqués au profit de la Prusse, qui consentirait à ce prix à voir les provinces rhénanes devenir l'apanage de l'empereur. Qui sait même si le souvenir de l'union des deux grandes nations rhénanes ne porterait pas bonheur à l'élu de Francfort, et si la France et l'Allemagne, unies au nord par la Belgique, au sud par la Suisse, ne reconnaîtraient pas quelque jour l'archiduc Jean pour empereur constitutionnel de l'Occident? *Audaces fortuna juvat*, et l'humeur absorbante des impérialistes germains ne connaît pas de bornes.

Cette humeur absorbante nous paraît pleine de danger pour l'Allemagne, qu'elle empêche d'arriver à l'unité. C'est à cette tendance funeste que l'on doit les dernières décisions de l'assemblée nationale, relatives à la réunion à l'Allemagne du Schleswig-Holstein, du Limbourg, des districts germanisés de la Posnanie, et l'étonnante proposition de déclarer Venise ville libre et impériale d'Allemagne, en germanisant tous les pays situés entre cette grande cité italienne et la frontière allemande, et cela pour soutenir les *droits imprescriptibles* de l'Autriche. Messieurs les impérialistes de Francfort se font-ils une idée bien exacte de ce qu'il faut entendre par ces mots : *Autriche* et Empire Allemand? Avec leur singulière manière de procéder, ils peuvent tout aussi bien décréter la *germanisation* de Marseille que celle de Venise, car ils prouveront, en s'appuyant comme toujours sur le *rocher du droit historique*, que la ville des Phocéens a fait partie de l'ancien royaume de Bourgogne, lequel royaume a relevé, comme celui de Bohême, du Saint-Empire sous le règne des princes de la maison de Souabe. Que messieurs les impérialistes y prennent garde, en suivant le terrain large, mais glissant du droit historique, ils arriveront à un abîme au fond duquel périrait la nationalité allemande, si cette nationalité pouvait périr.

La marche impolitique suivie par le parlement de Francfort, dans les questions internationales, est faite pour irriter et transformer en ennemies toutes les nations voisines de l'Allemagne. La question de Limbourg n'est pas moins délicate que celle du Schleswig-Holstein. Elle intéresse non-seulement la Hollande, mais encore la Belgique et la France qui ne veut pas que Maestricht devienne une seconde forteresse fédérale, à côté de celle de Luxembourg. Quant à la transformation de Venise en ville allemande, ce serait une honte, non-seulement pour l'Italie, qui renaît à l'indépendance, mais pour tous les peuples de la race latine, qui feront bien de s'entendre afin d'être les maîtres chez eux.

Les impérialistes ont senti que leur Allemagne conquérante avait plus besoin d'une bonne épée prussienne que du fusil de chasse autrichien de l'archiduc Jean; aussi parlent-ils de mettre l'armée impériale sous le commandement du prince de Prusse, qui deviendra par cela même le véritable chef de l'empire, appuyé par le czar et par l'aristocratie anglaise.

Sous l'impérialisme se cache la réaction.

Mais, en s'efforçant de ressusciter le passé, les impérialistes travaillent plus qu'ils ne pensent pour l'avenir. Ils déposséderont et humilieront les princes, non au profit de l'empereur, mais dans l'intérêt de la République, dont les partisans seraient les premiers à applaudir aux efforts intelligents de leurs adversaires pour unir l'Allemagne. Les républicains et les impérialistes ont cela de commun qu'étant unitaires ils ont également pour ennemis avoués ou secrets les trente-quatre princes de la confédération.

L'espèce d'expropriation forcée pour cause d'utilité nationale qui frapperait le roi de Hanovre ne tarderait pas à atteindre les trente trois autres princes, après quoi la Monarchie et la République, restées seules l'une en face de l'autre, pourraient mesurer leurs forces.

Le résultat du duel engagé de l'autre côté du Rhin entre les champions de l'avenir et ceux du passé, ne saurait être douteux. L'Allemagne d'ici à peu de temps, ne sera pas moins républicaine que la France. Il nous sera facile de nous entendre alors avec elle, tandis que nous n'avons rien à attendre de bon des impérialistes.

L'Allemagne féodale éleva sur les restes des trois rois mages la cathédrale de Cologne, devenue fameuse par le toast de l'archiduc Jean, qui a fait de cet édifice le symbole de l'unité allemande. Consolidons et élargissons cette unité précieuse par l'alliance intime de l'Allemagne et de la France. Hâtons de nos vœux le jour où ces deux nations unies pour le bonheur et la liberté du monde, auront, elles aussi, leur *fête du Dôme*, non plus sur la tombe de trois rois apocryphes, mais sur celle de leur père commun CHARLEMAGNE!

Jamais plus belle fête n'aura été donnée sous le ciel, que celle qui inaugurera la fraternité des peuples franco-allemands, sur la grande tombe impériale d'Aix-la-Chapelle, devenue le berceau des Etats-Unis européens.

Subvention aux Artistes.

Nous avons lu dans un journal de théâtre, qui se prétend bien renseigné, la liste des auteurs dramatiques, qui, d'après ce journal, doivent se partager la part destinée à cette catégorie d'écrivains dans la subvention de 300 000 francs votée pour les gens de lettres et les artistes.

Nous ne pouvons croire que ce journal soit aussi bien informé qu'il l'assure. La subvention votée par l'Assemblée nationale est évidemment destinée à venir en aide aux souffrances réelles et profondes, aux misères sérieuses. Or, la plupart des auteurs qui figurent sur cette liste ne peuvent alléguer des motifs de cette nature.

Ceux-là sont notoirement au-dessus du besoin; il en est même qui ont acquis par leur travail et leur talent une fortune qu'augmente sans cesse leur popularité croissante.

Leurs intérêts, sans doute, ont souffert de ces cinq mois de stagnation théâtrale, mais le résultat des pertes qu'ils ont subies n'est pas comparable à la gêne, à la détresse même de ceux d'entre leurs confrères qui, moins favorisés par le talent ou par la fortune, étaient réduits à compter, pour le pain du jour, sur les ressources économies de cette désastreuse saison.

Nous pensons que le rédacteur du *Courrier des Théâtres* a formulé de son autorité privée cette note qu'il donne comme quasi officielle.

Nous croyons que les auteurs dont il s'agit, ont trop de conscience pour prétendre accaparer ainsi les secours dus à leurs confrères malheureux.

Nous espérons, enfin, que M. le ministre de l'intérieur et l'administration des Beaux-Arts voudront rompre à tout prix avec les traditions scandaleuses de l'ancien gouvernement, et qu'ils feront bonne et impartiale justice dans la distribution de cette indemnité nationale.

Il nous est venu bruit déjà de certaines requêtes qui, dit-on, ont été repoussées avec toute l'indignation qu'elles méritaient, et cela nous rassure pour l'avenir.

Il serait à la fois, ce nous semble, plus équitable et plus simple de charger la commission des auteurs dramatiques de répartir elle-même les fonds destinés à venir spécialement en aide à cette classe de littérateurs.

Les membres de cette commission, nommés par leurs confrères, possédant leur estime et leur confiance, pou-

vent mieux que qui que ce soit connaître les besoins et apprécier les titres de tous.

De cette manière, la distribution des sommes allouées se ferait, pour ainsi dire, en famille, on éviterait aux auteurs des démarches qui répugnent souvent le plus aux plus nécessiteux, et le ministre et l'administration des beaux-arts, tout en se déchargeant ainsi d'une mission difficile et minutieuse, trouveraient dans ce soulagement même une garantie sérieuse de justice et d'impartialité.

Exemple à suivre.

Avant-hier soir, pour la première fois depuis qu'il a pris possession de la présidence de l'Assemblée, M. Marrast a ouvert ses salons. L'assistance était nombreuse; elle l'eût été plus encore, sans doute, si elle eût été *prévenue* de la *surprise* qui l'attendait.

Les visages de nos hommes politiques, depuis longtemps assombris par les travaux sérieux, par la gravité des évènements qui se succèdent depuis quatre mois, se sont épanouis comme par enchantement aux premiers accords d'un piano démasqué au milieu de la soirée comme une batterie destinée à décider du sort d'une bataille.

C'est qu'aussi ce prélude était suivi d'un duo chanté par Poultier et Mlle Grimm; puis Alizard, puis Mlle Salmon, puis un hautbois dont nous ne savons le nom, mais qui a ravi l'auditoire.

Alizard, avec cette voix pleine et ronde que vous savez, a merveilleusement dit l'air de Caron, de l'*Alceste* de Lulli.

Quelques romances simples interprétées par la voix si fraîche de Poultier ont achevé de dérider les fronts les plus soucieux; le rire, les douces émotions avaient remplacé la préoccupation des affaires; les salons de la Présidence, graves et sévères d'abord, étaient devenus un concert de plaisir et de fraternité.

M. Marrast a pris une généreuse initiative; les applaudissements, l'empressement des visiteurs à se rapprocher des artistes ont dû leur prouver que, désormais, ils ne seront plus oubliés.

On annonce pour jeudi prochain, à la Présidence, une soirée plus musicale encore, sinon en qualité, du moins en quantité. Bravo! Puisse cet exemple être imité! Aux artistes il faut le monde et ses applaudissements. Au monde, il faut les artistes et le charme de leur talent.

Donnons-nous tous la main, et chacun y gagnera. Les uns, des encouragements sans lesquels le génie expire, — les autres de douces distractions et des consolations.

Esprit des Journaux.

Il devient chaque jour plus apparent que la réunion de la rue de Poitiers ne s'est pas attachée à la fortune de M. Thiers. Cette réunion représente, avant tout, le principe de l'ordre; elle abandonnera M. Thiers quand elle aura senti combien son ambition est dangereuse. L'abandon commence déjà si nous en jugeons par cet article publié récemment dans un *journal poitevin*, le *Commerce*.

Il est une qualité que l'on ne saurait refuser à M. Thiers, c'est l'habileté. Nul mieux que lui n'excelle à choisir son heure, son terrain et son adversaire. Voyez plutôt. Avant l'insurrection de juin, la propriété se trouvait gravement attaquée, non seulement par des théories, mais encore par des actes. Pendant que M. Louis Blanc faisait du communisme au Luxembourg, MM. Garnier-Pagès et Duclerc décrétaient *proprio motu* des impôts extraordinaires, et systématisaient la banqueroute en refusant d'acquitter les obligations de l'Etat, certes alors la propriété se trouvait en péril, et il y avait quelque mérite à la défendre : cependant M. Thiers se taisait; il laissait passer en silence et les pompeux comptes-rendus du chef de la commission du Luxembourg, et les incroyables exposés financiers des Cambon de la République nouvelle.

Mais voici qu'une catastrophe engloutit toute cette légion bizarre d'adversaires de la propriété; voici que la société, par un vigoureux effort, rejette dans les abîmes de la nuit ces *diables bleus* qui s'étaient accroupis sur sa poitrine, et lui donnaient le cauchemar; voici qu'à la place du gouvernement anarchique et tumultueux que les circonstances lui avaient donné, elle installe un gouvernement digne de ce nom, un gouvernement sérieux; voici que la raison succède à la folie, et que l'expression régulière du droit de tous l'emporte décidément sur l'émeute de quelques-uns; voici enfin que l'ordre social, un instant ébranlé, se raffermit sur sa double base, la propriété et la famille. C'est dans ce moment, c'est dans le moment où la propriété et la famille viennent de triompher du communisme de la rue et de l'Hôtel-de-Ville, que paraît pour la première fois M. Thiers.

Le *Commerce* trace ensuite ce portrait piquant du citoyen Proudhon.

Il est dans le camp des anti-propriétaires, un étrange faiseur de paradoxes qui tantôt s'attaque avec violence à la propriété, et tantôt fulmine l'anathème contre le communisme; un homme qui *démolit* aujourd'hui Smith, Turgot et J.-B. Say, avec la même verve sauvage dont il se servait hier pour démolir MM. Louis Blanc, Cabet et Considerant, dont il se servira demain pour se démolir lui-même; un homme qui déclare un jour que « la propriété est un vol, » et le lendemain la défend non-seulement contre ses adversaires, mais encore contre ses partisans maladroits; un homme qui a attaqué Dieu et défendu la célébration du dimanche; un homme qui a écrit deux volumes sur les contradictions de l'économie sociale, et dont les opinions ne forment qu'une série indéfinie de contradictions. Eh bien! c'est contre cet esprit étrange, indéfinissable, qui fait du socialisme, et dont tous les socialistes ont ressenti les rudes atteintes, c'est contre cet *excentrique* que M. Thiers dirige son artillerie du lendemain. Ce n'est pas contre un parti que lutte M. Thiers; nous défions M. Thiers de nous montrer un partisan de M. Proudhon, et nous croyons que M. Proudhon serait vraiment bien fâché d'en avoir un! C'est contre un homme! Il faut avouer que les périls de cette lutte ne sont pas immenses!

L'article conclut en ces termes :

Demain, nous entendrons la réponse de M. Proudhon, qui, probablement, discutera à son tour les chiffres de M. Thiers. Tout cela à propos d'une proposition qui n'était pas néoviable. L'Assemblée n'a-t-elle donc rien de mieux à faire qu'à assister à ce tournoi de M. Thiers et de M. Proudhon? Ne devrait-elle pas bien se douter qu'au fond de ce débat, il n'y a autre chose qu'une réclame pour M. Proudhon et une réclame pour M. Thiers?

On lit dans la *République* :

La société, si elle n'admet pas le droit au travail, risque fort de faire éclater tôt ou tard son droit actuel de propriété, à peu près comme il arriverait d'une machine à vapeur dont on aurait supprimé la soupape de sûreté. La question de l'avenir est là tout entière : législateurs, soyez prudents! *Caveant consules!*

Le *Bien public* est encore plus heureux que le *Commerce* dans le portrait de M. Proudhon :

Qu'est-ce donc que M. Proudhon, pour qu'il ait fallu lancer contre lui tout le comité des finances, M. Thiers et son gros rapport? Un Mazaniello de la plume, qui a derrière lui des millions de soldats? Mon Dieu non. M. Proudhon n'est pas un tribun, c'est un ergoteur. C'est un journaliste errant, à la recherche d'une variété de communisme.

Est-ce communisme que nous avons-nous dit? Non, pas même cela. M. Proudhon se défend à outrance de vouloir organiser une aristocratie de paresse, sous forme de l'égalité des salaires.

M. Proudhon n'est donc pas communiste, par la raison que s'avouer communiste, c'est croire à quelque chose, ne fût-ce qu'à la communauté. Or, M. Proudhon ne connaît qu'une bonne communauté, et c'est M. Proudhon qui la constitue, à lui seul, tout entière.

Nous ne voulons pourtant pas y mettre d'injustice. Il ne faut pas absolument juger la maison sur l'écriteau. M. Proudhon n'est qu'une moitié de croquemitaine. Une fois le paradoxe échappé, il tâche d'en rattraper en détail, le plus qu'il peut, dans le courant de l'argumentation. Il sait, par exemple, que la Providence serait prodigieusement mortifiée si elle avait contre elle le citoyen Proudhon, et il essaie de s'arranger sous main avec la Providence.

Ce qu'il veut, c'est de rester devant la foule à l'état d'étonnement. Il a transporté le romantisme dans la philosophie. Le romantisme cherchait le succès dans les tours de force d'expression; il le cherche dans les tours de force d'idées. Joignez à cela beaucoup d'aigreur contre la société, qui ne tresse pas assez vite une couronne au talent, vous aurez le secret de la polémique hautaine et hargneuse de M. Proudon. Beaucoup de fiel délayé dans beaucoup d'orgueil, et assaisonné souvent d'esprit, voilà toute la recette de son talent.

Remboursement de l'éducation.

A M. le rédacteur de la Démocratie pacifique.

Monsieur,

L'Assemblée nationale vient de décréter que l'admission aux écoles Polytechnique et Saint-Cyr sera entièrement gratuite à partir du 1er octobre 1850. D'ici-là, on doit distribuer un certain nombre de bourses, qui seront annoncées, avec motifs, au *Moniteur*, et qui ne pourront être données aux fils de représentants.

Je n'ai rien à dire contre un projet de décret passé, par le vote national, à l'état de décret; mais on pourrait appliquer aux écoles spéciales de l'instruction publique et de la marine ce qui vient d'être appliqué aux écoles spéciales militaires.

Or, quels seraient les résultats d'un pareil système?

La *gratuité absolue*, c'est l'adoption de dépenses nouvelles pour l'Etat au moment même de la crise financière.

La *distribution intérimaire d'un certain nombre de bourses*, c'est la distinction des élèves boursiers et des élèves payants, distinction dangereuse et contraire au principe de la fraternité républicaine.

L'*exclusion des fils de représentants*, c'est une injustice officielle et légale commise d'avance de peur qu'il ne se commette une injustice d'une autre espèce; c'est encore contraire au principe électoral, qui admet à la candidature tout homme, quelque pauvre qu'il soit, qui se recommande par son propre mérite.

Enfin la *distribution des bourses* n'a jamais pu être à l'abri de tous les soupçons, de toutes les attaques.

Or, on peut supprimer les bourses, éviter l'injustice commise envers les familles des représentants, éviter de nouvelles dépenses à l'Etat, éviter la distinction des riches et des pauvres, par un système très simple, compris dans les articles suivants (concernant l'Ecole normale, par exemple) :

Article 1er. L'admission à l'Ecole normale est entièrement gratuite.

Article 2. La somme dépensée par l'Etat pour l'élève sera restituée par celui-ci au sortir de l'Ecole, graduellement et proportionnellement à son traitement. Il sera prélevé chaque année 5 0/0 sur les appointements du nouveau fonctionnaire, jusqu'à remboursement total.

De cette façon, non-seulement on évite les vices que j'ai signalés, mais encore on donne à tous les jeunes gens cette conviction sainte que leur avenir dépend d'eux-mêmes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération.

Emile Chasles, de l'Université.

ACTES OFFICIELS.

Le ministre au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu la loi du 22 avril 1832, ordonnant que la liste des boursiers nationaux soit rendue publique tous les ans et distribuée aux chambres avec le projet de budget;

Considérant que cette publication est nécessairement tardive, puisqu'elle n'a lieu qu'une fois par an pour les nominations faites pendant l'année précédente, qu'elle est d'ailleurs trop sommaire par la nécessité où l'administration se trouve de résumer brièvement, dans un tableau très étendu, les titres des concessionnaires; que ce compte-rendu ne répond pas suffisamment aux besoins de publicité sous un gouvernement qui, agissant dans l'intérêt de tous, doit et veut rendre à tous compte de ses actes et des motifs qui les ont déterminés,

Arrêtons :

Indépendamment de la publication annuelle exigée par la loi ci-dessus visée, du 22 avril 1832, toutes les nominations et promotions à des bourses nationales dans les lycées seront immédiatement insérées au *Moniteur universel*, avec indication des titres à raison desquels ces bourses auront été concédées.

Fait à Paris, le 28 juillet 1848. Vaulabelle.

Nous félicitons M. Vaulabelle de l'empressement loyal avec lequel il entre dans la voie de la publicité

Par arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du 27 juillet, M. Tournus, agent judiciaire du trésor et sous-directeur au secrétariat-général du ministère des finances, a été nommé directeur de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Par arrêté du 22 juillet, le président du conseil chargé du pouvoir exécutif, a, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, nommé dans le corps du commissariat de la marine :

A la 1re classe du grade de commissaire-général,

Les commissaires-généraux de 2e classe :

Jurien (Louis-Charles), en remplacement de M. Sanson, décédé;

Gaultier de la Ferrière (Victor), en remplacement de M. Lacoudrais, admis à la retraite.

Au grade de commissaire-général de 2e classe,

Le commissaire de 1re classe :

Dalmas (Charles-Antoine-Léon), en remplacement de M. Gaultier de la Ferrière, promu à la 1re classe.

Par arrêté du président du conseil chargé du pouvoir exécutif, en date du 22 de ce mois, M. de Generes-Sourvillé (Auguste Edmond), sous-commissaire de 2e classe de la marine en non-activité, par retrait d'emploi, a été rappelé à l'activité.

COMMISSION DES PRISONS POLITIQUES.

Bulletin de la séance du 28 juillet 1848.

La commission a réglé le régime des prisons, qui est rendu uniforme pour tous les forts; il consiste en

750 grammes pain bis-blanc;
100 grammes pain blanc pour la soupe;
250 grammes viande cinq fois la semaine;
50 centilitres légumes deux fois la semaine;
33 centilitres vin par homme.

Le règlement qui concerne l'alimentation des prisonniers sera imprimé et affiché dans chaque casemate.

Les rapports des médecins s'accordent à présenter l'état sanitaire comme satisfaisant.

Pour copie conforme :

Le membre de la commission, secrétaire, inspecteur général des prisons de la République,

E. Lefebvre.

PRÉFECTURE DE LA SEINE.

La préfecture de la Seine vient de régler les audiences publiques de la manière suivante :

Le préfet recevra tous les samedis à midi.

Le secrétaire général les mardi et jeudi à la même heure;

Indépendamment de ces audiences publiques, des audiences particulières pourront être accordées aux personnes qui en feront la demande par lettres motivées.

Les bureaux seront ouverts au public tous les jours, de deux à quatre heures.

Toutefois, en ce qui concerne les affaires de caisse et les actes d'inhumation, on sera admis à toute heure.

Révolution européenne.

Irlande. — Les nouvelles données sur le commencement de l'insurrection sont décidément fausses; elles avaient été fabriquées à Liverpool dans un intérêt d'agiotage. Au surplus, les citations suivantes des divers journaux peuvent faire juger de la gravité de la situation :

Dublin, 26 juillet. — Lord Clarendon vient de publier une proclamation par laquelle il annonce que le parlement ayant rendu un bill qui suspend la liberté individuelle, et l'autorise à faire arrêter toute personne qui conspirerait contre S. M. la reine et son gouvernement, il exécutera les dispositions de ce bill, et fera arrêter tout auteur ou complice d'une conspiration contre le gouvernement. En même temps il invite tous les sujets de S. M. de s'abstenir de prendre part à toute association criminelle et à quitter celles dans lesquelles ils seraient déjà entrés.

Le steamer de l'amirauté *Banshee* est entré ce matin dans le port de King'stown, à 7 heures et demie, ayant à bord un messager de la reine, qui s'était embarqué à Londres, ayant une copie du bill du parlement qui suspend l'acte d'*habeas corpus* en Irlande; le messager a continué sa route pour Dublin.

Le gouvernement a résolu de faire un grand nombre d'arrestations, et l'on dit que quelques personnes qui jusqu'à ce moment ne s'étaient point rattachées ostensiblement au mouvement révolutionnaire, seraient arrêtées. Quatre secrétaires ont préparé des mandats d'arrêts et l'on n'attendait que l'arrivée du bill pour les mettre à exécution.

Quatre heures et demie. — L'attorney-général et le sollicitour-général sont au château : il a été décidé que les mandats d'arrêts seraient délivrés cette après-midi. M. Smith O'Brien et d'autres chefs qui organisent en ce moment des clubs dans le pays seront arrêtés ce soir, et si, l'arrestation n'amène pas une explosion, ils seront amenés ici demain. Les nouvelles arrivées ce matin du Midi sont très alarmantes. Les chefs confédérés paraissent assez fous pour risquer une insurrection, et déjà ils ne sont allés que trop loin. La gentry et tous les habitants loyaux sont en proie aux plus vives inquiétudes; des propriétaires sont venus de différents districts pour solliciter des armes. Lord Farnham du comté de Cavan et des magistrats de Wicklow-Meath et autres comtés sont arrivés au château aujourd'hui.

Le danger est imminent; mais le lord lieutenant a pris ses mesures. Il arrive constamment des troupes d'Angleterre. On les dirige vers le Midi, où le danger est le plus pressant. Aujourd'hui, à une heure, un régiment de cavalerie a reçu subitement l'ordre de partir pour Kilkenny. Les compagnies du 89e, arrivées ce matin d'Angleterre, ont marché directement vers Kilkenny; le reste du régiment suivra. Ce matin, de bonne heure, 2 détachements du 17e lanciers sont partis avec 2 pièces d'artillerie, pour le comté de Meath.

Mme la comtesse de Clarendon est partie ce matin pour l'Angleterre avec quelques-uns de ses enfants.

— Il est bien certain que nous sommes à la veille d'une insurrection en Irlande. Nous nous étonnons que lord Clarendon ait laissé sortir de Dublin les chefs des insurgés, maintenant libres de se battre. L'Ouest et le Nord sont heureusement purs de toute contagion. Les nouvelles qui nous parviennent de Kerry, Clare et de presque tout le Connaught sont favorables au maintien de la tranquillité.

L'Ulster est sûr. Dans les comtés du nord et du milieu de Leinster il y a à craindre, et notamment à Louth, Meath, Westmeath, et même à Dublin et Wicklow. Mais l'insurrection, selon toute apparence, sera limitée à six ou sept comtés, savoir : Cork, Waterford, Limerick, Tipperary, Kilkenny et le comté du Roi. Dans les deux provinces menacées, on compte 30 000 hommes de troupes et 5 000 constables.

A quoi bon des piques en pleine campagne, vis-à-vis d'hommes armés de fusil? On essaiera peut-être des barricades à Cork, Waterford et Limerick; mais les troupes de terre et de mer en viendront à bout; l'insurrection ne sera qu'une guerre de guerillas qui ne durera pas longtemps. (*Morning Chronicle* du 28.)

— On écrit de Dublin, le 26 juillet. — 4 pièces d'artillerie ont été placées hier aux casernes d'Alborough, Northstrand. Cette position domine l'entrée de la ville par le faubourg du nord; elle touche au chemin de fer de Drogheda. — Les nouvelles du sud de l'Irlande annoncent que, nonobstant la suspension de l'*habeas corpus*, l'organisation des clubs augmente plutôt qu'elle ne diminue. A Clonmel, on prend les plus grandes précautions pour la protection des habitants paisibles. M. O'Brien a paru très satisfait de l'organisation des clubs à Kilkenny. A Newport, dans le Tipperary, M. O'Gorman a prêché la guerre : « Vos chefs, a-t-il dit, savent parfaitement à quoi ils doivent s'attendre, mais qu'importe que plusieurs disparaissent, d'autres prendront leurs places, et je vous le dis parce que je le pense, il n'est pas possible que l'on écrase l'Irlande entière, surtout si vous demeurez bien unis. (Applaudissements.)

A Limerick, M. O'Gorman a visité et harangué tous les clubs, et il se propose d'en faire autant à Clare. Les clubs s'assemblent tous les soirs. MM. O'Brien, Meagher et Doheny paraissent avoir établi leur quartier-général à Carrick-on-Suir. Sir Ch. O'Donnell a demandé des renforts, ne voulant pas se dégarnir des troupes qu'il est chargé de guider vers Waterford. On dit encore que dans tous les environs de Waterford M. O'Brien compte réunir, quand il le voudra, 100 000 combattants. Le bateau à vapeur qui se trouve à Waterford a pris position de telle manière que ses canons commandent les principales rues. Le canon est disposé de manière à balayer les quais. Le comte de Bessborough est rentré dans ses propriétés, désireux de contribuer personnellement au maintien de l'ordre en Irlande. Le marquis de Waterford doit armer toutes les personnes qui demeurent sur ses terres, afin d'aider le gouvernement. (*Times.*)

— Nous croyons que le gouvernement devrait adopter quelque mesure immédiate relative au nouveau mode de communication du télégraphe électrique, afin de parer à de graves abus. Le gouvernement devrait se charger lui-même du télégraphe et communiquer aux journaux de Londres le contenu des nouvelles qu'il recevrait et jugerait susceptibles d'être publiées, ou il devrait avoir un agent officiel sans l'autorisation duquel aucun message ne serait transmis. (*Morning Post* du 28.)

Clonmel, 25 juillet. — MM. Smith O'Brien, T.-F. Meagher et J.-A. Dillon étaient hier soir à Carrick-on-Suir, où ils ont harangué le peuple. On annonce qu'ils arriveront ce soir, quoique, suivant une autre version, un mandat d'arrêt ait été délivré contre M. S. O'Brien. L'agitation, de ce côté, surtout à Carrick-on-Suir, est d'une nature très alarmante. (*Morning Chronicle* du 29.)

— Les repealers irlandais et les chartistes se sont assemblés hier à Tottenham-Court-Road dans le but de prendre en considération la situation actuelle de l'Irlande. La police avait adopté de grandes précautions dans le voisinage de Tottenham où étaient beaucoup d'agents armés de coutelas dont la lame se termine au dos par une scie de telle forme que, si cette lame entre dans une barrière ou une planche, il n'est rien qu'elle ne puisse séparer et mettre en pièces. M. William Dixon a présidé cette réunion qui n'a, du reste, offert aucun incident remarquable; il n'y a pas eu de désordre.

— On écrit de Manchester : « Ce matin à Manchester une proclamation de magistrats, signée par le maire, a été publiée à l'effet de prohiber toutes les réunions des clubs confédérés et de les déclarer illégaux. La proclamation invite les habitants à maintenir l'ordre. La réunion des clubs qui devait avoir lieu à 3 heures n'a pas eu lieu. (*Globe.*)

— Plusieurs membres irlandais de la chambre des communes ont eu une longue entrevue avec sir G. Grey ce matin, au ministère de l'intérieur. Le duc de Wellington a eu aussi une entrevue avec le très honorable baronnet.

Pie IX et l'Italie. — La popularité de Pie IX va chaque jour diminuant en Italie. Le conseil général vient d'adopter une adresse dans laquelle le ministère a obtenu avec la plus grande peine qu'il ne fût pas inséré un blâme formel à l'adresse de Pie IX.

On annonce que les Légations se sont soulevées. Bologne, qui se serait mise à la tête du mouvement, aurait d'abord songé à se donner à la Toscane; on aurait fini par y établir un gouvernement provisoire. Ce serait le premier pas d'un démembrement des Etats de l'Eglise et de l'abolition du pouvoir temporel des papes.

Le ministère Mamiani a été l'objet d'une manifestation populaire.

Le gouvernement pontifical a protesté contre l'occupation de Ferrare.

Sa Sainteté a appris, est-il dit dans cette pièce, avec une grave surprise et un profond regret que les troupes autrichiennes, après avoir, ces jours derniers, contrarié la navigation et le passage sur le Pô, attenté à la vie et à la liberté de quelques bateliers pontificaux et arrêté ces derniers, ont passé le Pô dans la soirée du 13 au 14 courant, et ils ont, sans aucun avis préalable, violé l'indépendance du territoire de l'Eglise. Cette lésion manifeste des droits dont le pape est le gardien vigilant, a été suivie d'actes d'hostilité et d'inimitié flagrante. Les habitants de Lagoscuro ont été menacés par le major autrichien du 4e régiment de dragons, au nom du prince général de Liechtenstein, d'être incendiés sur les quatre points du pays s'ils résistaient; sur trois points, les troupes autrichiennes ont envahi l'Etat du saint-siége au nombre de 6 à 7 000 personnes. Elles ont occupé Pontelagoscuro et Francolino, et enfin elles se sont avancées jusqu'à l'esplanade de la forteresse pontificale de Ferrare.

Les actes de violence ont pris là une haute gravité; étant dirigés contre le représentant supérieur de notre gouvernement dans cette province, le prince de Liechtenstein lui a militairement imposé de fournir des rations et de se préparer à donner tout ce qu'il lui demanderait, faisant entendre que, dans le cas d'opposition à ses volontés, lui ne s'abstiendrait pas d'hostilités ultérieures. (Suit la citation de la lettre du commandant autrichien. Ce document est en français.)

Attendu ces actes de violation flagrante des droits légitimes du saint-siége, Sa Sainteté a ordonné que, dans les modes et les formes légales, il soit adressé une protestation solennelle à la cour d'Autriche, à communiquer à tous les gouvernements, se réservant d'adopter toutes les déterminations que, suivant les circonstances, elle jugera opportunes et efficaces pour la conservation et l'indépendance des Etats pontificaux.

« Après ces déclarations que je fais à Votre Excellence par ordre exprès de Sa Sainteté, je suis persuadé que vous le ferez savoir à votre cour.

» Je me dis avec des sentiments de considération distinguée, de Votre Excellence, etc.

» Signé : Giovanini, cardinal Soglia, Ceroni.

» Rome, 18 juillet. »

Cette protestation dont il a été donné lecture à la chambre des députés par le ministre Mamiani, dans la séance du 18 juillet, n'a pas satisfait l'assemblée. Les députés ont réclamé à grands cris la guerre contre l'Autriche. Le député Bonaparte a proposé à l'Assemblée de se constituer en permanence. Une commission a été nommée séance tenante pour rédiger une adresse au pape afin de lui demander un acte décisif. Un projet a été rédigé immédiatement en ces termes :

Bienheureux père, la chambre des députés, à l'unanimité, vous témoigne sa reconnaissance pour la sollicitude avec laquelle vous avez ordonné une protestation solennelle contre l'invasion des troupes autrichiennes sur le territoire de l'Eglise. Les députés catholiques et italiens frémissent d'indignation à la pensée d'une semblable violence; représentants du peuple, ils vous offrent le cœur et le bras du peuple qui est le nerf des nations. Ils se rappellent les délits de tous temps commis par les impériaux contre le Saint-Siége et les anciens et nouveaux déchirements de l'Italie qui ne peut plus être esclave depuis que vous, saint-père, l'avez bénie. Avec l'affection respectueuse de fils, ils vous prient et vous conjurent de faire que votre gouvernement ne tarde pas à prendre les armes pour la défense de l'Italie et à se réunir dans une alliance durable aux princes dignes de gouverner les peuples italiens; ils sont résolus à combattre pour l'indépendance italienne.

Attachée ainsi par des nœuds indissolubles à votre sainteté, en qui l'Italie honore son primat et le monde son pontife, nous sommes prêts à des sacrifices extrêmes pour défendre vos droits et les nôtres : les droits imprescriptibles de l'église, du peuple et de la nation. Appelez de nouveau, Saint-Père, la bénédiction de Dieu sur l'Italie et sur nous, et prononcez cette parole puissante qui relève les opprimés et terrasse les oppresseurs. La chambre des députés l'attend avec confiance, prosternée à vos pieds sacrés, qu'elle embrasse.

Il Pensiero italiano parle d'une grande sortie que les Autrichiens auraient faite de Vérone le 18 juillet. L'avant-garde autrichienne, forte de 3 600 hommes, se serait laissée entourer par deux brigades piémontaises et elle aurait été faite prisonnière. L'affaire est devenue générale. 17 000 Autrichiens ont fini par s'y trouver engagés et ont été battus sur tous les points. L'ennemi, au même moment, faisait une autre sortie de Mantoue, et 7 000 Autrichiens étaient repoussés par 4 000 Romains, Toscans et Napolitains. Vérone devait être bombardée le lendemain 19. L'*Alba* déclare reproduire ce bulletin sans le garantir.

Rome. — *Chambre des députés, 19 juillet.* — La salle est remplie, et, malgré l'affluence du peuple dans les galeries, il y règne un silence profond et imposant. Les abords du palais sont encombrés par une foule compacte, désireuse de connaître les décisions extraordinaires qui devront être adoptées. 69 députés sont présents.

Le Président annonce qu'il a reçu une pétition couverte de signatures émanant du peuple. Les pétitionnaires requièrent : 1° que la chambre pourvoie au salut de la patrie en danger; 2° elle atteste que le peuple est tout prêt à donner son appui à la chambre. Le président dit que l'on doit remercier le peuple de ses excellentes intentions, mais la chambre ne peut pas sortir des voies constitutionnelles. Les pétitions doivent être soumises à une commission spéciale. Dans la prochaine séance la discussion pourra être ouverte sur cette pétition.

M. Bonaparte propose de discuter cette pétition séance tenante. A ce moment on entend les cris du peuple au dehors. Dans la salle même il s'élève un bruit que le président ne peut pas dominer. Il déclare la séance levée. Les députés se lèvent, et ils cherchent à calmer cette effervescence populaire. Le président rappelle le peuple au calme nécessaire lorsque des délibérations de cette nature ont lieu. Il demande que la liberté de la chambre soit respectée. Le silence se rétablit. La séance est reprise. La chambre passe à la discussion du projet de mobilisation de la garde nationale, le député Bonaparte ayant été forcé par les réclamations de la chambre de quitter la tribune.

M. Sterbini prie la chambre de suspendre cette discussion pour s'occuper des évènements du jour, qui ont une haute gravité. Il circule dans la salle des rumeurs alarmantes. On parle d'attroupements populaires, de mouvements extraordinaires.

Le ministre du commerce, interpellé par la chambre, monte à la tribune. Il annonce que le ministère a appris que le peuple veut s'emparer des portes de la ville et du château Saint Ange. Le ministre de la police est allé vérifier par lui-même où en sont les choses.

Le ministre du commerce ajoute que le ministère a de nouveau donné sa démission, qui a été acceptée. Mais, jusqu'à la formation d'un nouveau cabinet, les ministres actuels conserveront leurs positions officiellement, et ils feront tout au monde dans l'intérêt du maintien de l'ordre et du respect aux lois.

La chambre se déclare en permanence. Le ministre de la police arrive dans la salle, et il monte à la tribune. Il annonce que le calme règne dans la ville. Les attroupements populaires se sont dispersés à la voix de quelques hommes qui jouissent de l'estime et de la confiance du peuple.

Deux mouvements distincts ont eu lieu : l'un avait pour but (et celui-là était connu par la police qui n'a pas cru devoir l'empêcher) de venir au palais législatif appuyer la pétition, dans la pensée que la présence de la foule donnerait plus d'importance à ce document, l'autre, qui n'était pas prévu, et qui n'avait été concerté que par quelques hommes, tendait à venir jusque dans la salle réclamer la guerre et des armes. Toutefois, même ce dernier mouvement n'avait rien d'hostile, ni qui puisse faire soupçonner la velléité d'intimider la chambre. Une partie du peuple voulait occuper les portes de la ville et le château Saint-Ange dès hier; mais cette idée a été abandonnée. Le peuple a pensé que ce serait chose injurieuse pour la troupe de ligne, vis-à-vis de laquelle on semblerait nourrir des méfiances. Aujourd'hui, il y a eu quelque velléité de le faire, mais les sages conseils de personnes amies des lois et de l'ordre en ont détourné le peuple. (Applaudissements.)

Le député Farini pense que le ministre de la police a manqué à son devoir en se montrant imprévoyant, et il proteste contre la violation du palais législatif réclame contre cette accusation.

Le Président prend la défense du peuple, à qui tous les députés rendent hommage.

— On disait aujourd'hui en ville que le pape avait mandé le

personnage pour composer un ministère, et que celui-ci avait répondu qu'il ne pouvait pas former ce cabinet si la guerre n'était pas déclarée préalablement. Demain le pontife recevra la députation des représentants du peuple; demain la chambre répondra aux vœux exprimés par le peuple.

— On parle d'une affaire importante qui aurait eu lieu le lendemain de celle de Governolo. Cette affaire aurait eu lieu entre Governolo, Sacchetta, Dagnola et S. Vito. Les Autrichiens auraient perdu 800 hommes faits prisonniers, et 5 pièces d'artillerie. Cette nouvelle, sans être officielle, est confirmée par les soldats piémontais qui ont escorté les prisonniers.

(*Eco del Popolo*, cité par la *Gazette de Milan*, du 23 juillet.)

— Les derniers événements n'ont pas répondu à l'affaire de Governolo. Dans la nuit du 22 au 23, pendant un effroyable ouragan, les Allemands se sont montrés sous Villafranca, Somma-Compagna et Sena. Ils venaient de Vérone. Les roues de leurs charriots, les fers de leurs chevaux étaient enveloppés de drap. Ils avançaient au nombre de 8 000 sans bruit. Deux heures avant le jour, l'armée italienne s'en est aperçue. La ligne de Villafranca à Seno était gardée par le régiment de Savone et 4 200 Toscans arrivés depuis peu. Villafranca a été pris. Les Autrichiens ont tenté de l'incendier; ils ont repoussé sur toute la ligne les nôtres surpris. Ils ont saccagé, brûlé, dévasté. Il a été tué 100 Toscans, un général piémontais, des officiers. Toutes les troupes qui étaient à Castelnuovo, à Mouzumbano et dans les environs, ont reçu l'ordre de se retirer à Peschiera. L'alarme est grande; les Autrichiens se sont avancés jusque sous Peschiera qui a retiré les postes auprès de Lazise. Après avoir tué beaucoup de monde et saccagé des villages en peu d'heures, les Autrichiens se sont retirés précipitamment. Lorsque les premiers coups de canon ont été entendus, le régiment des gardes, 12 canons et Charles-Albert se sont mis en mouvement. A demain les détails.

Défaite des Madgyars. — Les Madgyars ont été battus par les insurgés slaves, le 14, près de Szegedin. Après avoir été repoussés avec une grande perte à l'attaque du pont de Saint-Thomas, ils ont été obligés de se retirer jusqu'à O'Busu.

Suivant une autre version, ils étaient parvenus, le 15, à prendre Saint-Thomas d'assaut, et tous les Raitzes et les Serbes y auraient été assassinés. Saint-Thomas a été bombardé avec 36 canons, tandis que les Illyriens n'en avaient que 5. On dit que le comte Berctold, commandant en chef des Hongrois, a été tué.

Après la prise de Saint-Thomas, l'armée madgyare s'est retirée vers Szegeden et y a rencontré l'armée illyro-serbe, composée de 15 000 hommes. Une bataille a eu lieu dans laquelle les Madgyars ont été défaits.

Le ministre Kossuth a subitement déclaré que les troupes qu'il avait demandées seraient employées, non à défendre le pays, mais envoyées en Italie. On croit que le comte Stadion est pour beaucoup dans ce brusque changement d'opinion, qui a consterné l'opposition.

Si les Hongrois aident l'Autriche à étouffer la liberté en Italie, il n'est pas douteux que les Croates, qui forment la moitié de l'armée de Radetski, ne changent de rôle à leur tour, et ne se battent avec les Italiens contre les *Souabes* et leur *roi*.

D'après les dernières lettres d'Agram, le ban de Croatie Jellachich n'a nullement été pendu, comme on l'avait annoncé. Il parcourt le pays et est reçu avec enthousiasme par les habitants, qui réunissent partout des fonds pour soutenir la guerre contre les Madgyars.

Le ban est toujours maître de la position.

On regarde comme douteux qu'il se rende à l'invitation qui lui a été faite par l'archiduc Jean de se trouver à Vienne pour conférer avec le premier ministre hongrois, Batthyony, sur la question madgyaro-croate.

Restauration de Bibesco. — Plusieurs correspondances annoncent une nouvelle importante, celle de la restauration du prince Bibesco en Valachie. Les Russes seraient, dit-on, entrés à Bucharest, les membres du gouvernement provisoire se seraient retirés, et un courrier aurait été expédié au prince Bibesco à Cronstadt, pour l'engager à revenir dans sa capitale.

On rapporte comme positif que le pacha turc, envoyé par la Porte en qualité de commissaire, pour s'entendre avec le général russe sur les mesures à prendre dans la Moldo-Valachie, s'était laissé gagner à la cause du mouvement; mais aussitôt que la Porte a eu vent de la chose, elle envoya à Jassy l'ordre de ramener le pacha garotté à Constantinople.

Réaction prussienne. — L'association prussienne, de Berlin, fait afficher des proclamations, dans lesquelles elle se prononce contre l'absorption de la Prusse par l'empire d'Allemagne, et provoque une résistance ouverte contre les résolutions de Francfort. Différentes parties de la garde bourgeoise ont, sur l'instigation de leurs capitaines, résolu de ne pas prêter leur serment de fidélité au vicaire de l'empire.

La *Deutsche Wehrzeitung*, nouvelle revue, publiée par plusieurs officiers et fonctionnaires militaires, et qui est destinée à être l'organe du parti de la réaction à Potsdam, s'exprime sans détour dans le même sens, au nom de l'armée. Il y est dit expressément :

« L'armée saura montrer que, outre sa fidélité et son attachement, elle a aussi une volonté, volonté qu'elle est décidée à soutenir en cas de nécessité, volonté qui représente une majorité ferme et compacte de militaires et qui saura, avec une parfaite soumission au premier signe de son chef et roi, déployer l'opposition la plus ferme, la résistance la plus opiniâtre contre quiconque osera attaquer l'honneur des armes prussiennes, l'intégrité d'une armée, etc. »

Cette feuille va encore plus loin, elle traite le serment de l'armée à la constitution de *comédie*.

La guerre civile du Venezuela. — Les lettres de Carracas, par le *Forth*, portant la date du 21 juin, annoncent la défaite du général Paez et la répression du mouvement qu'il avait provoqué dans le pays, à la suite des scènes douloureuses dont la chambre des représentants avait été le théâtre. Repoussé par les troupes du gouvernement, Paez s'était réfugié dans la ville de Maracaïbo, qu'il avait mise en état de défense, et, malgré le blocus que le président Monages avait décrété sur toute la côte, la difficulté d'attaquer cette position portait à croire qu'il pourrait tenir longtemps encore de ce côté; mais une manœuvre hardie de l'armée assiégeante l'a forcé d'abandonner la place sans combat. Elle s'est portée brusquement devant la ville à travers des terrains déserts et incultes, et, arrivant inopinément sur un point que l'on croyait inabordable, a forcé les derniers restes des mécontents à s'embarquer. Trompant l'escadre de blocus, Paez et ses partisans ont quitté le pays pour chercher un refuge aux Antilles. Le général lui-même était arrivé, aux dernières dates, à la Jamaïque avec son fils.

La tranquillité peut donc être considérée comme rétablie dans le Venezuela. L'une des premières mesures de l'administration, dès qu'elle pourra s'occuper tranquillement des affaires intérieures, sera, dit-on, de favoriser le commerce étranger, comme l'un des principaux éléments propres à développer l'agriculture, seule véritable richesse du pays.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST — *Séance du 29 juillet.*

La séance est ouverte à deux heures un quart. Le procès verbal est lu et adopté.

Plusieurs pétitions sont déposées sur le bureau.

Un congé est accordé aux représentants Lucien Murat et Paul Lian.

M. Mario écrit que l'état de sa santé ne lui permettant pas de se rendre à l'Assemblée, il prie l'Assemblée de renvoyer à lundi les interpellations sur la presse, pour lesquelles la présence du ministre de la justice a paru indispensable.

Le renvoi à lundi est décidé.

Un membre dépose un rapport.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de décret relatif à la garde mobile de Paris.

Le président donne lecture de l'article unique, ainsi conçu :

Article unique : « Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice de 1848, un crédit de cinq millions cinq cent mille francs (5,500,000 fr.) pour dépenses des vingt-cinq bataillons d'infanterie de la garde mobile de Paris.

Cette allocation, réunie à celle de quatre millions cinq cent mille francs accordée par le décret du Gouvernement provisoire du 30 mars dernier, et portée au budget rectifié de l'exercice 1848, et à la somme de *un million*, crédit du 1er juillet, élève les évaluations des dépenses de ladite garde nationale mobile, pendant l'exercice 1848, à la somme de *onze millions*.

M. DE TRÉDERN appuie le projet.

Il voudrait que l'on s'occupât des hommes qui ont concourru à maintenir l'ordre en juin, bien qu'ils ne fussent pas régulièrement organisés. L'orateur rappelle les services rendus par ces hommes depuis le 24 février, et donne lecture d'un passage du rapport qui est favorable à son opinion.

« Ces jeunes gens, qui devaient former le noyau du corps projeté des gardes nationales mobiles à cheval, se sont mis volontairement à la disposition du président de l'Assemblée, et, sur les barricades, leur sang s'est mêlé au sang de nos intrépides soldats.

» Le ministre de la guerre, si bon juge en fait d'hommes et de bravoure, fera examiner les titres divers des jeunes citoyens qui s'étaient spontanément formés en corps militaires; il offrira, sous les drapeaux de l'armée, des positions honorables à ceux qui voudront accepter les devoirs sérieux de la carrière des armes. »

M. DE TRÉDERN demande qu'on forme avec ces hommes deux bataillons de garde mobile à cheval.

M. AMBERT, rapporteur. D'après le rapport, la dépense évaluée à 9 600 000 francs pour la garde mobile à pied, est réduite à 5 000 000.

Le rapporteur répond à M. de Trédern et refait l'historique des services de la garde mobile à cheval.

Le 17 mai, M. Bacle était nommé commandant des gardes mobiles à cheval, mais il n'y avait pas de corps de gardes mobiles. On va faire le corps pour le commandant. (Bruits.)

Le rapporteur lit l'arrêté de la commission exécutive qui constitue le corps des gardes mobiles à cheval; ce décret est signé Recurt. Le sieur Bacle est nommé chef de corps. Or, le ministre de l'intérieur, M. Recurt, forme un corps militaire, ce qui engage le ministre des finances, et ce décret n'est exécuté qu'en partie. L'art. 4 exigeait qu'il y eût des engagements : il n'y a pas eu un seul engagement. L'orateur poursuit l'examen des divers articles de l'arrêté.

On avait fait des officiers, il y eut des réclamations au nom des principes, et le 2 juin un arrêté annula tout ce qui avait été fait. Il n'y aurait donc tout au plus qu'à solder du 21 mai au 2 juin.

Le corps des mobiles à cheval n'existe pas. Le comité repousse le projet du ministre de l'intérieur, parce qu'il regarde ce corps comme inutile; le corps des guides nouvellement formé, qui fait le service d'estafettes, suffit avec l'armée au service. Le garde à cheval coûtera autant que la garde municipale, qui coûtait plus de 4 francs par jour. Un soldat de cavalerie coûte moins cher; il vaudrait donc mieux faire venir un régiment de plus à Paris, si les guides et la cavalerie de la garnison ne suffisaient pas.

Le rapporteur dit qu'au point de vue politique, financier et militaire, le décret avait violé les prérogatives de l'Assemblée nationale. On n'improvise pas des officiers de cavalerie, dit l'orateur. Il est plus difficile de faire un officier de cavalerie qu'un procureur-général. (On rit.)

Quand on forma, en février, la garde mobile, les jeunes gens qui y entrèrent étaient de Paris; ils étaient chacun dans leur arrondissement; les gardes nommaient eux-mêmes leurs officiers. Dans le corps que l'on vous propose, c'est le ministre de l'intérieur qui les nommerait. (Réclamations.) C'est démocratiquement que je parle. (Oui! oui!) Une idée me vient. (Rires.) L'orateur dit que l'armée doit être démocratisée.

L'orateur examine quels ont été l'état et l'organisation de l'armée aux deux états extrêmes de l'échelle en Russie et aux Etats-Unis, dans notre histoire même.

Plus le pouvoir a été oppresseur, plus l'armée a été divisée. En 89, il y eut division entre les forces armées du pays; il y eut garde nationale et troupe de ligne; alors les généraux avaient plus de talent que les généraux de division de l'Empire, les grenadiers de la République avaient plus de vertu que les grenadiers de l'Empire. (M. Larochejacquelin réclame pour ces derniers; on rit.)

UNE VOIX. C'étaient les mêmes hommes.

M. AMBERT. On me fait observer que c'étaient les mêmes hommes, je réponds qu'encore ils n'étaient pas corrompus. (Bruit.) Si le mot *corrompu* a excité quelques susceptibilités, je le retire; je ferai observer seulement que les hommes dont je parle étaient partis en sabots et qu'ils sont revenus riches. (Exclamations. — Bruit.)

M. BOULAY DE LA MEURTHE. A la question!

M. AMBERT. Quand vous avez eu un pouvoir démocratique, quand vous avez eu les pieds dans la démocratie, la machine militaire est restée simple. La Restauration est venue compliquer la machine militaire au point qu'on a pu se croire au 17e siècle. Il y a eu des mousquetaires rouges, des mousquetaires noirs, des mousquetaires gris, des mousquetaires de la Manche, etc., etc. Savez-vous ce qui s'est passé pendant que ces corps s'organisaient en France, Napoléon débarquait à Cannes et l'armée allait au devant de lui, et l'armée allait au devant de lui parce que Napoléon représentait le contraire de ce que représentait Louis XVIII. (Mouvements divers.)

Voyez ce qui est arrivé quand le peuple s'est soulevé pour reconquérir ses droits. En 1830, il y a eu lutte parce qu'il y avait des corps spéciaux. Ces corps ont disparu en 1830, et voilà pourquoi l'armée ne s'est pas battue en *février*. (Bruit sur plusieurs bancs.) Je le sais moi, qui étais de l'armée, qui en suis encore, et qui ne me suis pas battu. (Mouvements divers.)

Louis XVIII lui-même, tout entouré qu'il était de Prussiens et d'Anglais, avait compris que les nominations ne pouvaient être faites en dehors de l'avancement régulier. Une épaulette, c'est l'héritage de quelqu'un. Elle appartient à l'officier du grade inférieur; vous lui prenez sa propriété. Cela n'est pas juste, c'est immoral. (Interruption. — Mouvements divers.)

Je défends les droits du soldat, parce que le soldat est le seul en France qui n'ait pas le droit d'envoyer sa pétition au pied de la tribune. (Interruption.) Que ce soit juste, injuste, je ne m'occupe point de cela en ce moment; mais nous, nous soldats, nous devons nous occuper d'eux et défendre leurs droits. (Bien! très bien.)

Il ne doit y avoir que deux corps armés dans un gouvernement démocratique, la ligne..... la garde nationale et la ligne. Tout le reste est aristocratique. On a dit, en créant la garde républicaine, que l'on créait un corps démocratique. Cela n'est pas vrai, c'est un corps aristocrat que que l'on a établi.

Mettons en présence la ligne et ces corps. Un jour de fête ou de bataille, un officier, un sous-lieutenant de l'armée qui a, lui, gagné l'épaulette, se trouve avec un officier de garde à cheval, de garde républicaine, disons-le mot, avec un... chef d'escadron, il refuse d'obéir au chef d'escadron; le traduirez-vous devant un conseil de guerre? (Quelques voix : Oui! oui!) Vous n'en avez pas le droit; il a désobéi, il a bien fait.

L'orateur explique son opinion; s'il s'agissait d'un officier élu par les soldats, comme dans la garde mobile à pied, je respecte trop le principe démocratique pour ne pas reconnaître la hiérarchie en ce cas, mais pour un prétendu officier nommé par le ministre de l'intérieur, sur la présentation du préfet de police, je proteste, et je ne veux pas de l'assimilation. (Très bien! très bien!)

Partout où l'élection apparaît, le droit des citoyens est garanti; partout où la loi apparaît, le droit est garanti; mais vous n'êtes ni dans un cas ni dans l'autre.

UNE VOIX. Il y a un décret.

M. AMBERT. Soit, placez-moi sur ce terrain, je l'accepte. Ce décret renverse toutes les lois établies jusque là. Il est anti-républicain, anti démocratique. Ce décret, d'ailleurs, a été rendu depuis que l'Assemblée nationale était réunie, et je soutiens que la commission exécutive n'en avait pas le droit. (Bruit.)

Je ne sais si j'ai blessé quelque honorable membre de cette assemblée en parlant des mousquetaires gris ou noirs. (Bruit.) Je réclame au nom de l'armée, de cette armée qui a le droit de se sentir froissée, de cette armée que vous avez vue triste et silencieuse après les journées de juin, parce qu'elle sentait que ce n'était pas une victoire qu'on venait de remporter; parce que c'était du sang français qui avait coulé des deux côtés. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.) J'insiste pour la suppression du crédit demandé pour la garde mobile à cheval.

M. DE LAROCHEJACQUELIN. Je ne veux pas parler des causeries spirituelles de mon honorable ami Ambert; je ne veux pas parler des mousquetaires gris, de quelque couleur qu'ils fussent. Je veux protester contre l'illégalité des décrets qui ont formé ces corps, quand l'Assemblée nationale était déjà réunie. Tous les principes ont été violés : je ne veux pourtant pas que ces corps soient dissous; leur existence est illégale, il faut la légaliser.

Ils ont rendu tous des services, vous le savez, je le sais aussi, car j'y étais. Il n'y a de réellement formé qu'un escadron; et, quand on demande deux escadrons de plus, c'est un recrutement que l'on propose. Parmi les 150 hommes qui forment l'escadron, il y en a une quarantaine décorés qui ont servi en Afrique; ce sont de bons soldats. Je demande donc que l'Assemblée reconnaisse leurs services et régularise leur position.

M. SENARD. Tous les actes dont on vient de parler sont antérieurs à notre administration. Ces actes ont été appréciés avec une grande sévérité; aujourd'hui, sans doute, il faut revenir à la régularité. Que le colonel Ambert sache bien, et il le sait sans doute, car il y avait plutôt inadvertance qu'intention arrêtée dans ce qu'il disait, que le colonel sache qu'il n'y avait pas l'arrière-vue anti-démocratique dans ce qui a été fait. (Très bien!)

Le ministre a accepté la réduction du crédit, et il faut que tous les bruits qui avaient couru parmi ces braves jeunes gens, si franchement républicains, si dévoués, sur les intentions d'économie que l'Assemblée serait dans l'intention de réaliser, il faut que ces bruits tombent.

Au nom du gouvernement, le ministre a demandé à la commission qu'il lui fût laissé une latitude pour les engagements. (Les considérations politiques qui militent en faveur de cette latitude, n'ont pas besoin d'être développées.)

Quant à la garde mobile à cheval, le projet veut établir trois escadrons; il n'y a pas d'organisation régulière. Si légalement il n'y a pas d'organisation, le *fait* nous a causé des regrets... D'après les arrêtés, il y avait eu une sorte d'organisation, et ces hommes se sont si admirablement conduits, que je suis heureux de leur en donner un témoignage public à cette tribune. Le 24 juin, ces jeunes gens vinrent à moi et me dirent que, bien que non organisés, ils demandaient à offrir leurs services, et le *Moniteur de l'Armée* vous a montré la semaine dernière le général Cavaignac et le général Lamoricière mettant des croix sur leur poitrine.

Le ministre demande qu'à titre de récompense nationale on maintienne les grades d'officiers, irrégulièrement donnés, mais si glorieusement défendus.

Le ministre déclare qu'il ne croit pas devoir soutenir le projet présenté antérieurement à son entrée dans le cabinet.

M. BRUNET s'élève avec force contre l'organisation d'une garde nationale mobile à cheval.

M. LAUSSAT dit que l'on obtiendra difficilement de la ligne le service de police que l'on ne peut obtenir que de troupes spéciales. Les régiments de cavalerie n'auront pas cette connaissance de la physionomie, qui est le caractère distinctif du bon gendarme. (On rit.)

L'orateur appuie la proposition de M. Tredern, qui a pour but de constituer, avec la garde mobile à cheval, un corps spécial de police.

M. LACROSSE combat cette proposition, en regrettant toutefois de trouver dans la garde mobile à cheval tant de jeunes officiers si dignes d'intérêt. La garde républicaine peut ouvrir ses rangs aux débris des escadrons de la garde mobile à cheval.

De tous les actes du gouvernement provisoire, dit l'orateur, celui que j'approuve le plus, et c'est peut-être le seul, c'est l'organisation de la garde mobile. (Très bien! — On applaudit.)

C'était une belle et bonne pensée au lendemain de la commotion de février qui venait d'agiter la cité, de grouper sous le même drapeau les généreux enfants qui, pour être soldats accomplis, n'ont plus qu'à se fortifier dans les vertus de la discipline. (Très bien.)

Maintenant que le citoyen Ambert me permette de contester la vérité de quelques rapprochements qu'il a hasardés entre différentes époques de nos institutions. Messieurs, qui croirait qu'on aurait à défendre ici les hommes de l'empire? (Mouvement.) les Lannes, les Carnot, les Delmas, qui ont versé leur sang pour la patrie!

M. LE COLONEL AMBERT. Je suis loin d'avoir voulu jeter le moindre blâme sur les hommes de l'empire, mais enfin je ferai remarquer que le préopinant n'a cité que des noms de la République, Carnot et Delmas. (Exclamations d'impatience. — Assez! assez!) On substitue un projet nouveau au projet du gouvernement. On demande la création de deux escadrons... où les placera-t-on? et les dépenses, qui les paiera? Sera ce la ville de Paris? Il y avait un moyen, c'était de récompenser les officiers de la garde mobile à cheval, de leur donner des épaulettes de sous-lieutenant. On les aurait ensuite envoyés à Saumur, où ils auraient appris leur métier. Prenez garde, messieurs, de ne pas démonétiser les grades militaires.

La première république récompensait les hommes qui s'étaient battus pendant dix ans. Il ne suffisait pas alors d'avoir fait le coup de fusil dans un carrefour. (Explosion de murmures.) C'était dans les champs de l'Italie, sur les bords du Rhin qu'on gagnait ses grades... Et que ferez-vous pour votre armée d'Afrique qui se bat depuis dix-huit ans et qui peut vous dire : Vous nous faites tort de ces épaulettes que vous donnez pour un combat de quatre jours. (Exclamations diverses.)

Mais l'armée a aussi combattu quatre jours à Paris! Où sont les épaulettes que vous lui avez données? Ces jeunes gens que vous voulez récompenser, donnez-leur l'épaulette de sous-lieutenant et ils seront fiers de cette récompense, et ils iront apprendre avec de braves camarades comment se portent les épaulettes. Car toute la vie de l'officier ne se passe pas à se battre, il y a des jours de paix, et l'épaulette aussi est difficile à porter en temps de paix. (C'est vrai! Très bien!)

VOIX DIVERSES. La clôture! la clôture!

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition de M. Trédern, ainsi conçue :

« Les officiers, sous-officiers et volontaires de la garde nationale mobile formeront deux escadrons de 150 hommes chaque, qui seront spécialement affectés au service de planton et d'estafette de la ville de Paris : ils prendront le titre de guides de Paris. »

M. FAVEND demande, par un autre amendement, que les officiers de la garde mobile à cheval soient sur le même pied que les officiers de la garde mobile à pied. Il s'élève contre le traitement élevé de chef d'escadron, et dit qu'il ne veut pas de sinécure, pas plus dans la garde mobile qu'ailleurs. Cette proposition n'a pas de suite.

L'amendement de M. Tredern est mis aux voix et rejeté, et l'article du projet est adopté.

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion le chiffre de crédit demandé, qui s'élève à 5 millions 670 406 fr. 55 c.

M. CRÉMIEUX propose un article additionnel ayant pour but de déclarer que le bataillon rouennais sera reporté entre les autres bataillons, ainsi que les officiers qui seront reportés par le ministre dans les autres bataillons, selon leur grade, pour remplacer les officiers manquant.

M. PERRÉE. Il y a un inconvénient, c'est que les officiers doivent être nommés à l'élection; on ne peut imposer à un bataillon des officiers qu'il n'aurait pas choisis.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Au moment où M. Crémieux est venu me présenter sa proposition, sur laquelle il était d'accord avec le rapporteur de la commission, je n'ai pas examiné la question de légalité. Au surplus je ne comprends pas qu'on réunisse deux bataillons en un seul et que l'on conserve simultanément les officiers des deux bataillons. Peut être pourrait-on conserver, par exemple, deux chefs de bataillon dans un seul bataillon; j'appelle à cet égard, à mon aide, les lumières des gens éclairés, pour trouver une solution à cette question.

M. AMBERT rappelle que le bataillon rouennais a été appelé à Paris par ordre. Un décret l'a incorporé dans la garde nationale mobile; aujourd'hui il ne reste de ce bataillon que quatorze officiers seulement. Dans le 25e bataillon de la garde mobile, qui est celui de la garde marine, les nominations ont été faites par le ministre; puisque cela a été fait pour ce bataillon, pourquoi ne le ferait on pas pour le bataillon rouennais?

M. BRUNET dit qu'il serait possible de placer les officiers de la garde mobile de Rouen dans le bataillon de la garde marine, dont les officiers ne sont pas encore tous nommés.

M. CHARRAS. Il y a un autre moyen de conserver à ces officiers leur grade et leur solde intacts : c'est de les mettre à la suite des bataillons.

La proposition de M. Charras est mise aux voix et adoptée.

L'ensemble du décret est adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître le résultat du scrutin qui a eu lieu dans les bureaux, pour la nomination de deux représentants chargés de la surveillance de l'administration des Invalides.

Nombre des votants	527 (ah! enfin.)
Majorité absolue	258
M. Foussard a obtenu	328 suffrages.
M. Chevallon	307

En conséquence, MM. Foussard et Chevallon sont proclamés membres du conseil de surveillance de l'administration des Invalides.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Pendant que vous discutiez sur la garde mobile, et que vous appeliez autour de vous les souvenirs de ces jours à jamais regrettables, marchait vers vous la plus triste des nouvelles. (Mouvement.) Le général Damesme a succombé ce matin aux suites de ses blessures. (Exclamation de douleur.) Celui qui vous parle, il y a quelques jours à peine, debout auprès du lit du brave général, se félicitait sur sa convalescence et se réjouissait de le voir rendu au commandement de ses braves bataillons... Il n'est plus. Encore une douleur à joindre à nos douleurs, un souvenir déchirant à unir à nos souvenirs déchirants.

L'Assemblée entière s'associe aux douloureuses émotions de M. Senard. La séance est quelque temps suspendue.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux fonds placés au Trésor par sociétés tontinières, ainsi que par les communes et établissements publics.

L'art. 1er, amendé par la commission, est ainsi conçu :

« L'arrêté du ministre des finances, relatif aux établissements tontiniers, en date du 20 mars 1848, est abrogé.

» Les fonds versés au Trésor, en exécution de cet arrêté, seront convertis en rentes 5 pour 100, au cours moyen de cette rente, pendant le délai fixé par les statuts, en calculant du jour de chaque versement opéré dans les caisses des diverses compagnies. »

M. J. DE LASTEYRIE dit que le projet de décret est destiné à réparer une grande injustice; on va rendre aux établissements tontiniers l'argent qu'on leur avait enlevé; mais il est un autre injustice que l'on ne pourra réparer; on leur a enlevé la confiance dont ils jouissaient à si juste titre, et on ne pourra pas la leur rendre.

M. SAUTEYRA présente et développe un amendement ainsi conçu, sur le second paragraphe :

« Les fonds versés au Trésor en exécution de cet arrêté, seront convertis en rentes 5 0|0, avec jouissance du 22 mars dernier; au cours moyen du jour où chaque versements a été opéré. »

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, déclare adhérer à cet amendement, en remplaçant le taux du cours moyen de chaque jour par un taux de cours moyen de toute l'opération, c'est-à-dire pendant 90 jours, et en proposant de rembourser les sommes versées, soit en rentes 5 p. 0|0 au taux de 67 0|0, soit en rentes 3 0|0 au taux de 45 0|0, suivant les statuts des établissements tontiniers.

M. CRÉMIEUX. Il n'y a, dans cette enceinte, que l'orateur qui est en ce moment à la tribune et M. le président qui ne peut quitter son fauteuil, qui représentent ici le gouvernement provisoire. Que l'on attaque les actes de ce gouvernement, je ne me lèverais pas pour les défendre, et chacun comprend son droit comme il l'entend; mais que l'on vienne accuser ce gouvernement de spoliation (Oui! oui!) c'est ce que puis laisser passer sans réponse. Le décret du 20 mars 1848 n'a pas eu pour but d'enlever aux Tontines les sommes qu'elles avaient, mais qu'on allait ouvrir le compte des sommes qu'elles avaient reçues, sauf à statuer ultérieurement sur ce compte, en régularisant les versements qu'elles feraient au Trésor.

Maintenant, aujourd'hui, que l'on vienne critiquer la mesure, qu'on la trouve mauvaise, qu'on l'attribue au malheur des circonstances ou à une mauvaise pensée, nous n'élèverons pas la voix, parce que, je le répète, chacun voit les choses à son point de vue. Ce que nous avons à faire, c'est de remercier le gouvernement actuel d'être venu proposer une loi que le gouvernement provisoire lui-même aurait proposée s'il fût resté au pouvoir; mais nous ne pouvons laisser sans protestation l'accusation de spoliation portée contre un gouvernement qui pouvait mettre la main sur les valeurs les plus considérables et les plus importantes. (Vive et longue interruption. — Hilarité prolongée.)

Je suis étonné de cette interruption, qui laisserait croire que le gouvernement aurait eu la pensée d'une spoliation.

J'ai été ministre de la justice. Peut-être n'ai-je pas été toujours à la hauteur de la mission que j'avais reçue du peuple d'abord et ensuite de l'Assemblée elle-même; mais, quant aux intentions, quant aux faits, il n'en est pas un seul qui puisse laisser supposer une pensée de sollicitude personnelle.

Ce que nous avons fait, nous l'avons fait de conviction. Si nous nous sommes trompés, c'est de bonne foi; mais il ne faut pas accuser injustement de spoliation des hommes qui se sont dévoués de cœur à la patrie qu'ils adorent; qui, dans leur dictature de deux mois, ont empêché le mal autant qu'ils ont pu, et qui ont fait tout le bien qu'ils pouvaient faire. (Très bien! très bien!)

M. VIVIEN. Je ne veux pas irriter le débat, et si je n'avais à sauvegarder un intérêt précieux, je ne prendrais pas la parole. Je laisserai donc à l'Assemblée le soin de qualifier l'acte du 20 mars. Vous connaissez la nature des stipulations des établissements tontiniers. Les compagnies étaient-elles en retard pour le versement de leurs arrérages? Je ne le crois pas. Ces arrérages, placés en rentes, formaient un placement avantageux pour elles; au lieu d'ordonner ces placements aux termes des statuts, le gouvernement provisoire a ordonné que ces sommes seraient versées dans les caisses du Trésor.

Le décret que propose le gouvernement actuel est une réparation du mal qu'a fait l'acte qu'on vous dénonce. Mais, avant de statuer sur la proposition, je prie M. le ministre des finances de déclarer que le gouvernement n'a aucun droit de disposer des fonds à la disposition des compagnies tontinières.

M. le ministre des finances fait un signe d'assentiment.

M. PERRÉE. Il y a eu calcul de la part des établissements en question, ils ont voulu jouer à la bourse, le gouvernement provisoire a dû empêcher qu'on ne trafiquât de la baisse des fonds en ordonnant les versements à mesure que les arrérages étaient payés. J'adopte le taux proposé par le comité des finances.

L'amendement de M. Sauteyra n'est pas adopté.

La proposition du ministre des finances est également rejetée.

M. le ministre des finances combat la rédaction de la proposition, qui ne lui semble pas claire, et qui le mettra dans l'impossibilité d'exécuter la loi.

M. DAVID, rapporteur du projet. La rédaction est aussi claire que nous avons pu le faire. Le comité a été obligé de se rapporter, pour les restitutions à faire, aux statuts qu'on devait respecter avant tout.

M. DESLONGRAIS. Il faut désigner la nature des rentes dans lesquelles les compagnies seront remboursées. On doit dire dans l'article en 3 ou 5 0|0, selon les statuts.

M. MORTIMER-TERNAUX. Il n'y a pas de compagnie qui ait acheté du 3 0|0. Il est inutile d'en parler dans l'article adopté.

L'art. 1 est adopté avec l'adjonction en rentes 5 0|0.

« Art. 2. Jusqu'au 30 juin 1849, les sommes placées au Trésor, que les communes et établissements publics voudront employer en achats de rentes, seront consolidées dans le fonds désigné, et avec jouissance du semestre courant, au cours moyen de la bourse qui suivra l'arrivée de la demande dans les bureaux du Trésor. » Adopté.

« Art. 3. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand livre de la dette publique la somme de rentes 5, 4 1|2, 4 et 3 0|0, avec la jouissance correspondant à la date de l'émission nécessaire pour opérer les consolidations qui résulteront des deux articles précédents. » — Adopté.

« Art. 4. Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes créées en vertu du présent décret, est ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement. » — Adopté.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

Lundi, à une heure, séance publique.

Tirage des bureaux. — Interpellations de M. Mauguin sur les affaires étrangères. — Discussion de la proposition Proudhon.

L'état du général Damesme s'est tout-à-coup aggravé de manière à inspirer les plus vives inquiétudes. On sait que le général avait été amputé à la partie supérieure de la cuisse gauche, par suite d'un coup de feu reçu le 25 juin à la place du Panthéon et qui avait brisé le fémur (os de la cuisse) en éclats. La plaie avait marché très régulièrement; la suppuration n'avait pas cessé d'être de bonne nature, et, ces jours derniers, la cicatrisation était presque complète, car il ne restait qu'un étroit orifice donnant issue à une petite quantité de pus à chaque pansement. Depuis plusieurs jours, on transportait le général au jardin où il prenait ses repas, et comme il témoignait le désir ardent de se distraire, on ne put l'empêcher de donner ses soins à quelques affaires de service concernant la garde mobile.

» M. Baudens et tous les chirurgiens de l'hôpital regardaient la guérison comme assurée, et c'était un grand sujet de satisfaction pour tout le personnel de l'établissement, que le général s'était attaché par la magnanimité de son caractère et la noblesse

empreinte dans ses paroles comme dans toute sa personne.

Tout à coup, et à la suite de quelques préoccupations sur sa position militaire à venir, préoccupations que n'avaient pu vaincre complètement ni une visite de M. de Lamoricière ni une lettre très explicite et très affectueuse de cet officier-général, M. Damesme a été pris d'un frisson, sinistre précurseur d'un accident formidable, la *résorption purulente*. On nomme ainsi un accident des plaies en suppuration, connu seulement depuis les recherches des chirurgiens modernes, et qui consiste dans l'introduction du pus dans le sang, d'où résulte l'infection du liquide réparateur.

Nous apprenons, à l'instant même, que le général vient d'être administré : « Docteur, puis-je parler? a-t-il dit un moment avant d'accomplir cet acte suprême. — Oui, mon général. — Dieu tout-puissant! s'est-il écrié, j'ai confiance en vous ; j'espère encore que vous voudrez me laisser sur cette terre, où j'ai besoin de rester pour servir mon pays et apprendre à mon enfant à bénir votre saint nom! Car j'espère que vous voudrez bien m'accorder un enfant! Mme Damesme est près de devenir mère, et déjà deux fois ce bonheur espéré ne s'est point réalisé pour elle.

Nous sommes obligés d'ajouter que le général Damesme est mort ce matin à onze heures. (*Constitutionnel.*)

FAITS DIVERS.

On répète un mot de M. Proudhon, qui promet pour lundi une séance curieuse : « Quel bonheur, aurait dit M. Proudhon » en parlant du rapport de M. Thiers, que ce petit homme soit » venu se fourrer dans mon mortier! »

— Aujourd'hui dimanche 30 juillet, la reconnaissance des colonels des 2e et 3e légions de Paris, nouvellement élus, aura lieu à neuf heures précises du matin dans la cour des Tuileries.

La réunion de ces deux légions aura lieu par la voie du rappel dans les 2e et 3e arrendissements.

— Le général commandant en chef les gardes nationales de la Seine aura l'honneur de recevoir MM. les officiers des légions de Paris et de la banlieue lundi prochain, 31 juillet, à neuf heures précises du matin.

On se réunira dans la cour des Tuileries, à huit heures et demie. Les légions de la banlieue défileront les premières et les légions de Paris par ordre de numéros. la légion d'artillerie prenant la droite.

— La pétition déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale dans la séance d'hier par le citoyen Bérard, demandant la levée de l'interdit qui pèse sur le journal la *Presse*, et la mise en liberté d'Abd-el-Kader, est du citoyen Soyeux, abonné de la *Presse*, et non du citoyen Joigneau, comme nous l'avons imprimé par erreur.

— Le citoyen Martin Rey (de Saône-et-Loire) a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition tendant à faire décréter la naturalisation en masse de la légion étrangère, en récompense des innombrables services que ce corps a rendus à la France sur la terre d'Afrique.

— Un projet de colonisation, appuyé d'un nombre considérable de signatures de propriétaires, cultivateurs, etc..., de Paris et des départements, vient d'être présenté à l'Assemblée nationale par la *compagnie de défrichement des terres incultes de France.*

ÉCHEC A LA RÉPUBLIQUE ROUGE. — On va changer l'uniforme de la garde républicaine. La redingote à grands revers rouges va faire place à la tunique ordinaire ; le pantalon sera bleu clair avec une bande bleue foncée ; le collet bleu clair. Les officiers auront deux doubles aiguillettes en or mat, le chapeau d'état-major et l'épée. Les soldats ne conserveront de rouge que l'épaulette.

Les gardes à cheval auront un casque en acier bruni orné d'une chenille rouge pareille à celle du régiment actuel des carabiniers. La tunique sera remplacée par le frac à petites basques.

UNE VENGEANCE. — Le nommé Ramiot, piqueur de grès, demeurant rue du Mont-Parnasse, avait l'habitude de maltraiter sa femme. Hier, il se livra à des sévices tellement graves que le commissaire de police fut averti.

La femme Ramiot, pour se venger, dit au magistrat que son mari avait construit des barricades et qu'il se trouvait parmi les insurgés pendant les journées de juin.

Ramiot, en effet, avait tenu à ce sujet quelques propos qui l'avaient déjà signalé, et il disait, entre autres choses : « On est venu pour me prendre mon fusil, mais je leur défie de le trouver, et je le conserve pour la première occasion. Le commissaire, à qui ses paroles furent rapportées, procéda dès lors à une nouvelle perquisition dans sa chambre.

L'un des agents, en examinant attentivement le parquet, crut remarquer qu'une des planches avait été récemment soulevée et remise en place. Le commissaire la fit enlever, et on trouva dessous un fusil de munition. L'enquête justifia la dénonciation de la femme Ramiot, et d'autres témoins attestèrent que le prévenu avait combattu pour la cause de l'insurrection. Ramiot a donc été arrêté et envoyé immédiatement au fort de Noisy-le-Sec. (*Droit.*)

UN MARI MODÈLE. — C'est sur la plainte très nettement formulée de sa femme que le nommé Defert comparaît devant le tribunal de police correctionnelle.

M. le président, au prévenu : Vous venez d'entendre les dépositions accablantes de votre femme et des témoins.

Le prévenu : Parfaitement. Mais je les récuse : les témoins parce qu'ils ne m'aiment pas et que je les aime guère, et ma femme parce que je l'aime trop.

M. le président : C'est donc pour cela que vous la maltraitez d'une manière indigne?

Le prévenu : Ma femme est beaucoup moins juste à mon égard que je ne le suis au sien. Je déclare, à la face du ciel et des hommes, que ma femme est la perfection même sur la terre, et que je n'ai pas à lui reprocher un seul cheveu de sa tête.

M. le président : Vous vous enivrez tous les jours.

Le prévenu : C'est pour mieux noyer mon chagrin. J'ai eu bien des malheurs.

M. le président : Vous ne voulez absolument rien faire.

Le prévenu : Le chagrin, toujours le chagrin ; ça vous casse les bras.

M. le président : Et quand votre femme vous fait de justes reproches, vous la battez à outrance?

Le prévenu : Qui m'a vu la battre? Où sont les témoins et les traces de mes coups? Jamais, au grand jamais, je ne l'ai marquée.

M. le président : Mais plusieurs fois les voisins sont accourus aux cris de votre victime?

Le prévenu : C'est juste, et moi-même j'ai été leur ouvrir la porte, bien loin de vouloir me cacher. Mais que leur ai-je dit? Je ne tarissais pas mes éloges sur mon excellente, sur ma rare femme, j'osais le déclarer.

M. le président : Mais on l'a vue pleurer, on l'a entendue se plaindre...

Le prévenu : Simple effet de cauchemar, monsieur le président; ma femme fait souvent de bien mauvais rêves; elle croit que je la bats, mais il n'en est rien.

M. le président : Et les deux dents que vous lui avez cassées?

Le prévenu : Ah! ça tient à l'eau de notre commune; elle est très mauvaise pour les dents, cette maudite eau, et le fait est que chez nous tous plus ou moins brèche-dents; mais ce n'est pas de ma faute.

Le tribunal condamne Defert à [illegible] de prison. (*Gazette des Tribunaux.*)

Enseignement agricole (1).

(Suite et fin.)

TITRE IV. — *Dispositions générales.*

Jusqu'à ce moment, nous vous avons présenté, citoyens représentants, les bases sur lesquelles nous vous demandons d'établir l'enseignement professionnel de l'agriculture. Maintenant nous allons soumettre à votre approbation quelques dispositions générales destinées à amener la mise à exécution du plan que nous venons de vous développer.

Ainsi, prenant en considération que déjà vingt-cinq fermes-écoles existent, et qu'un certain nombre d'établissements, soit d'instruction, soit de perfectionnement des espèces animales, peuvent très facilement être transformées en écoles régionales, nous vous proposerons de doter, d'ici au 31 décembre 1849, d'une ferme-école, tous les départements qui n'ont pas encore un de ces établissements, ainsi que quelques arrondissements très arriérés, et d'organiser au moins cinq écoles régionales, comprenant dans le nombre de celles-ci les instituts actuels. Puis, chacune des années suivantes et successivement, il serait créé, jusqu'à organisation complète, une cinquantaine de nouvelles fermes-écoles, et trois à quatre écoles régionales.

Les dépenses de premier établissement seraient ainsi réparties sur un grand nombre d'exercices, et celles d'entretien ne s'accruîtraient que lentement. Nous ajouterons que, pour diminuer les charges de l'Etat, on s'efforcera d'obtenir, aussi souvent que cela sera possible, le concours des départements.

Quant à l'Institut national agronomique, il devrait, pour les élèves libres, et pour quelques boursiers des anciennes fermes-écoles, être ouvert vers le printemps de 1849.

Nous solliciterons donc immédiatement de l'Assemblée :

1° Sur l'exercice 1848, une allocation de 500 000 fr., applicable aux créations qui pourront être faites ou préparées avant le 31 décembre de cette année; les parties non employées de ce crédit pourraient être reportées sur l'année 1849.

Nous sommes, au reste, d'autant plus en droit de le réclamer de vous, qu'il a été fait, sur le fonds d'encouragement présenté et voté pour cette même année, l'abandon d'une somme élevée qui est ainsi venue en déduction des charges imposées au pays.

Ces fonds, alloués à titre de supplément, seraient inscrits au chapitre V du budget, et il en serait justifié dans la loi des comptes de l'exercice 1848.

2° Sur l'exercice 1849 :

Pour les fermes-écoles (anciennes et nouvelles.	1 117 000
Pour les écoles régionales (premier établissement et entretien).	840 500
Pour l'Institut national agronomique (premier établissement et entretien).	300 000
Pour frais divers, d'inspection, professeurs isolés, établissements agricoles de bienfaisance, pénitentiaires. etc.	220 000
Total.	2 477 500

Il serait ouvert, au budget des dépenses de l'exercice 1849, un chapitre spécial dressé dans la forme ordinaire, et détaillé, qui comprendrait les dépenses ci-dessus, et dont le titre serait : *Enseignement professionnel de l'agriculture.*

Les recettes qui viendraient, dès l'année 1849, atténuer ces dépenses, seraient d'environ 450 000 fr.

D'ailleurs, en proposant d'inscrire aux budgets futurs de nouvelles dépenses, nous avons dû songer à de nouvelles économies. Aussi supprimons-nous les états-majors, toujours fort coûteux, des établissements destinés actuellement au perfectionnement des races bovines et ovines, et nous annexons, soit aux fermes-écoles, soit aux écoles régionales, soit à l'Institut national agronomique, les animaux non réformés qui aujourd'hui appartiennent aux vacheries d'expérience et aux bergeries nationales. On verra si ce système économique peut être appliqué aux haras.

Déjà, dans ce but, des essais ont été tentés et ont complètement réussi ; on favoriserait d'ailleurs, d'une manière beaucoup plus large que par le passé, les efforts bien dirigés de l'industrie particulière.

Nous venons donc vous demander de nous permettre d'appliquer ce système à tout ce qui vient d'être indiqué, et de nous laisser, en détruisant la spécialité de quelques chapitres du budget de 1848, la liberté d'action qui nous est nécessaire pour atteindre le but que nous poursuivons, instruire et améliorer sérieusement avec le moins de frais possible.

Arrivés à la fin de ce long exposé, nous nous féliciterons, citoyens représentants, de soumettre à vos délibérations un projet complet d'enseignement professionnel de l'agriculture, satisfaisant à tous les besoins, comprenant tous les degrés, et dont les résultats seraient certainement de fixer au milieu des champs le cultivateur et ses enfants, d'y rappeler l'ouvrier des villes, d'améliorer rapidement l'industrie rurale, d'augmenter ses produits et sa richesse, et conséquemment d'abaisser le prix des denrées de première nécessité.

Il appartenait à la République française de créer enfin ce que le pays réclamait depuis si longtemps, et l'Europe entière nous enviera ce magnifique ensemble d'institutions, obtenu cependant sans frais excessifs ; et, croyez le bien, nulle dépense ne sera plus productive que celle que nous avons l'honneur de vous proposer.

Nous aurions aussi voulu vous soumettre un projet de décret destiné à déterminer l'organisation d'une représentation légale et hiérarchique de l'agriculture ; mais, après mûres réflexions, il nous a paru qu'il convenait, pour vous saisir de cette importante affaire, d'attendre que la constitution elle-même fût votée. Nous espérons que ce délai obtiendra votre approbation.

Enfin nous complétorons, sous peu de jours, cette série de travaux, en vous présentant :

1° Un projet de décret relatif à l'instruction professionnelle de l'industrie manufacturière et des arts et métiers ;

2° Un projet d'organisation de l'enseignement vétérinaire.

Projet de décret.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président du conseil des ministres chef du pouvoir exécutif,

Arrête :

Le projet de décret dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'agriculture et du commerce, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. L'enseignement professionnel de l'agriculture sera donné, aux frais de l'Etat, dans des *fermes-écoles*, dans des *écoles régionales d'agriculture*, et dans un *Institut national agronomique*.

TITRE Ier. — *Des fermes-écoles.*

Art. 2. La ferme école est une exploitation rurale, conduite avec habileté et profit, et dans laquelle des apprentis, choisis parmi les travailleurs et admis à titre gratuit, exécutent tous les travaux, recevant, en même temps qu'une rémunération de leur travail, un enseignement agricole essentiellement pratique.

Art. 3. Dans chacun des arrondissements de la République, comprenant des communes rurales, il sera établi une ferme-école.

Art. 4. Les traitements et gages du personnel enseignant sont payés par l'Etat, lequel prend aussi à sa charge le prix de pension qui, joint au travail, est alloué au directeur pour l'indemniser des dépenses de nourriture et autres que la présence de l'apprenti entraîne, et aussi la somme que l'élève reçoit à titre de pécule.

TITRE II. — *Des écoles régionales d'agriculture.*

Art. 5. L'école régionale d'agriculture est une exploitation en même temps expérimentale et modèle pour la région à laquelle elle appartient, et destinée à admettre, comme élèves, et à titre de boursiers de l'Etat, les meilleurs apprentis des fermes-écoles qui y complètent à un point de vue plus élevé l'enseignement reçu dans l'école du premier degré.

Art. 6. Les écoles régionales peuvent aussi recevoir, mais aux frais de ceux-ci et après examen, les jeunes gens ne sortant pas des fermes-écoles, qui désirent étudier l'agriculture théorique et pratique, et devenir capables d'exploiter avec intelligence, soit leur propriété, soit la propriété d'autrui.

Art. 7. Dans chacune des régions agricoles de la France ayant un système de culture bien déterminé, il sera établi une école régionale d'agriculture ; mais le nombre des établissements de cette nature n'excèdera pas vingt.

Art. 8. Les traitements et gages du personnel sont payés par l'Etat qui entretient aussi à ses frais, dans les écoles régionales, comme boursiers, un certain nombre des meilleurs élèves des fermes-écoles.

Art. 9. Les fonctions de professeurs des écoles régionales sont données au concours.

Art. 10. Les écoles régionales sont administrées en régie aux frais et pour le compte de l'Etat.

Art. 11. Les meilleurs élèves des écoles regionales qui, à la fin de leurs études, n'entreront pas immédiatement à l'Institut national agronomique, peuvent être placés, comme stagiaires, pendant deux ans, et aux frais de l'Etat, près des fermes-écoles les plus importantes.

Le stagiaire seconde le directeur dans ses travaux, s'initie à la pratique de l'administration rurale, et complete, en un mot, son éducation agricole, comme chef d'exploitation.

TITRE III. — *Institut national agronomique.*

Art. 12. L'Institut national agronomique est l'école normale supérieure d'agriculture. Il reçoit, avec les citoyens qui se destinent à la carrière de l'enseignement agricole, ceux qui veulent compléter leurs études spéciales.

Art. 13. L'Institut national est établi sur un des domaines de l'Etat et près de Paris.

Art. 14. Les traitements et gages du personnel sont payés par l'Etat, qui place et entretient chaque année, à ses frais, près de l'Institut national agronomique, vingt élèves choisis au concours parmi les meilleurs élèves boursiers des écoles régionales.

Art. 15. Les fonctions de professeurs de l'Institut national seront données au concours.

Art. 16. L'Institut national agronomique sera administré en régie et pour le compte de l'Etat.

Art. 17. Chaque année, les trois meilleurs élèves de l'Institut national agronomique reçoivent, aux frais de l'Etat, pour trois ans, une mission complémentaire d'étude et d'exploration agricoles, qui s'exécutent tant en France qu'à l'étranger.

Art. 18. A partir de l'année 1860, nul ne sera admis au concours comme candidat aux fonctions de professeur dans une école régionale d'agriculture, et ne pourra obtenir une des chaires spéciales d'économie rurale et d'agriculture à l'Institut national agronomique, ni être nommé inspecteur d'agriculture, s'il n'est muni du diplôme de l'Institut.

TITRE IV. — *Dispositions générales.*

Art. 19. Afin de pourvoir aux premiers frais des établissements d'instruction agricole à créer en 1848, il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1848, un crédit de 500 000 fr., qui sera inscrit au chapitre V de la loi des finances (dépenses de l'exercice 1848).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources créées par la loi des recettes du 8 août 1847.

Art. 20. Il est également alloué, sur l'exercice 1849, un crédit de 2 477 062 fr., qui sera inscrit dans un chapitre spécial (*Enseignemnnt professionnel de l'agriculture*.)

Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources à créer par la loi des recettes de l'année 1849.

Art. 21. Les vacheries, bergeries, actuellement existantes, seront annexées à des établissements d'instruction agricole, dont elles ne seront que les accessoires. Il pourra, dans ce but, être dérogé à la spécialité des chapitres qui les concernent, et qui appartiennent à la loi de finances portant réglement des dépenses de l'exercice 1848.

Art. 22. Toutes les dispositions des lois antérieures demeurent abrogées, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Fait à Paris, le 15 juillet 1848.

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif,

E. CAVAIGNAC.

Par le chef du pouvoir exécutif,

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

TOURRET.

(1) Voir les numéros des 25, 26 et 27 juillet.

PETITE CORRESPONDANCE.

Commercy. — M. V. — L'on nous remet les 50 alm. et les 69. L'on n'a rien retenu pour port. La lib. sera déchargée de 20 pour ce renvoi.

Farincourt. — M. B. — Nous vous avions réduit de 15 jours à cause de l'augm. de prix. Vous êtes remis au service et prié de nous remettre un bon de poste de 20. Nous ne pouvons fournir un si faible mandat sur votre localité.

Landivisiau. — M. P. — Les mess. nat. nous ont réglé 11 et non 8 pour l'ab. P. Ce sera donc à elles que vous aurez à faire compte des 3 de suppl.

Valence. — M. L. — Les 89 nous sont bien parvenus le 11 c., mais nous ne pouvions vous en accuser la réception, puisque nous ignorions qu'ils provinssent de vous; les mess. ne purent nous fixer sur le nom de l'envoyeur. — Souvenir affect.

Meilhac. — M. F. — C'est 1 que vous restez devoir et que nous vous prions de nous remettre, lors de votre renouv. seulement.

Rodez. — M. M. — Reçu les 20. — Nous all. prendre les renseig. que vous désirez et vous les transmettrons.

Niort. — Mlle E. C. — Reçu les 12 pour ab. — L'effet de 70.15 ne tardera pas à vous être présenté.

Saumur. — M. E. B. — Reçu les 36 p. R. Affect. compl. à tous.

Rouen. — M. E. D — Reçu les 100. Pris note des 2 ab. et des livres demandés.

New-York. — M. G. R. — M. A. R. nous a remis de votre part 37.20 de livres dont votre compte a été déchargé. Nous vous prions de nous créditer de 21 pour frais de transport au Havre, commis. de la caisse dont ces livres faisaient partie.

Saint-Affrique. — M. J. B. — Oui, *Pr. ph.* n'ont pas encore paru. — Je vous envoie *Th. du dr. de pr.* — Compl. aff. à tous. F. C.

Ribeauvillé. — M. W. — Reçu les 38. Merci. Nous suivrons vos intentions au sujet de 130 remis par vous en mars.

Sauleures. — M. C. — Nous vous ab. p. 3 mois et vous envoyons les livres demandés. Prière de nous remettre un bon de poste de 23 75 pour le tout, ne pouvant fournir un mandat de si faible somme sur votre ville.

Grand Jouan. — M. J. R. — Merci. — Nous recevr. avec plaisir l'envoi de l'art. proposé.

Valenciennes. — M. H. B. — L'encombrement des mat. offic. et urg. nous contraint sans cesse d'ajourner. Mais l'opportunité subsiste toujours.

Eaux des Pyrénées — M. J. L. R. — Nous nous mettons en mesure de vous satisfaire. Compl. affect.

Boulogne. — M. G. — Veuillez, d'accord avec M. F. C., faire une démarche amiable auprès de M. le dir. des p., à qui nous écrivons de notre côté. — Vous nous aviserez du résultat.

Rouen. — M. E. — Reçu les 91. — Nous sommes d'accord avec vous, mais nous pensons que le temps passé jusqu'à présent est du temps gagné et non perdu.

Tours. — M. C. — Nous n'avons pas de trace de l'envoi du 20 juin. — ?

Bourse du 29 juillet 1848.

Le marché est constamment offert ; on craint des livraisons de titres pour la fin du mois; le Trésor public a reçu 25 million depuis trois jours pour les emprunts versés en totalité sous bénefice d'escompte de 4 p. 100. C'est une preuve de la réapparition du numéraire.

Le 3 0/0, qui était hier à 45 75, descend et finit au plus bas à 45 fr ; baisse, 75 c.

Le 5 ne perd que 50 c.; il ouvre à 72 50, et ferme à 72, au couptant comme à terme. La banque de France est stationnaire ; son prêt de 10 millions à la ville offre, par les terrains, toutes les garanties désirables.

Les chemins de fer ne varient presque pas. Orléans, le Nord, et Avignon Marseille, sont, comme hier, à 700, 383 75, et 237 50. Lyon fléchit de 347.50 à 345. L'escompte des bons du Trésor monte à 20 p. 0/0.

Les certificats d'emprunt descendent de 1 600 à 1 400 ; à ces prix et au taux de 72, tout est nivelé.

Les fonds sont fort lourds après 3 heures au cabinet des agents de change.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	45 75	45 75	45 75	45 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	72 50	73 25	72 ..	72 50

28 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 75	4 Canaux avec prime	885 ..
— Empr. 1847-1848	.. ..	Lin Maberly	.. ..
5 0/0 j. du 22 mars	72 ..	Caisse hypothécaire	.. ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	.. ..	Emprunt d'Haïti	.. ..
4 0/0 j. du 22 sept.	52 ..	Espagne, dette active	.. ..
Actions de la Banque	1670 ..	— dette passive	.. ..
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	.. ..
Récep. Rotschild	74 ..	Emprunt portugais 5 0/0	.. ..
5 0/0 de l'état romain	63 ..	— — 3 0/0	.. ..
5 0/0 belge 1840	75 ..	2 1/2 hollandais	.. ..
— — 1842	75 ..	Zinc Vieille-Montagne	2200 ..
— 4 1/2	.. ..	H. de la Grand' Combe	.. ..
— Banque (1835)	.. ..	Emprunt du Piémont	.. ..
Obligat. de la Ville	1100 ..	Lots d'Autriche	.. ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	[illegible]	[illegible]	Orléans à Bordeaux	407 50	[illegible]
Versailles, rive droite	125 ..	[illegible]	Du Nord	83 50	83 75
— rive gauche	[illegible]	[illegible]	Strasbourg à Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	[illegible]	[illegible]	Tours à Nantes	337 50	[illegible]
Paris à Rouen	475	472 50	Paris à Lyon	[illegible]	[illegible]
Rouen au Havre	222 50	222 50	Montereau à Troyes	.. ..	[illegible]
Avignon à Marseille	237 50	[illegible]	Dieppe à Fécamp	160 ..	[illegible]
Strasbourg à Bâle	92 50	90 ..	Paris à Sceaux	.. ..	.. ..
Du Centre	270 25	278 ..	Bordeaux à la T...	.. ..	.. ..
Amiens à Boulogne	.. ..	.. ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 30 juillet.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Mahomet, les Frais de la guerre.
OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du régiment, Gille.
ODÉON. — Mlle de Belle-Isle, les Fourberies de Scapin.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
GYMNASE. — 36 Heures de Sommeil, le Marchand, la Niaise, le Mari.
VAUDEVILLE. — Un Vœu, Deux Baisers, Baromètre, Club des Marais.
VARIÉTÉS. — Premières Coquetteries, Tableaux, Vautrin, les Anglais.
THÉATRE MONTANSIER. — Diorama aériforme, la Statue, Tableaux, le Voyage, l'Inventeur, intermède.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Maréchal Ney, la Belle aux cheveux d'or, les Tableaux aériens.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — L'Abbaye de Castro, les Quatre Sergents.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Club, Chevalier de Grammont, Lucie, Lutteurs.
FOLIES. — Le Père Brouillard, le Code, les Maris, le Fils du Roulier.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, la Dame de la Halle, la Révolte du 23 Juin, Premier Amour.
COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 103. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Lundi, 31 juillet 1848.

VOS ONNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOAN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

ASSOCIATION libre et volontaire du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION proportionnelle au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 30 JUILLET.

LAMARTINE.

Au moment où la popularité semble abandonner l'un des noms les plus glorieux, l'une des plus riches natures, l'un des citoyens les plus méritants, les plus éprouvés de notre pays; au moment, tranchons le mot, où Lamartine au pouvoir est impossible, c'est un devoir pour ceux que n'entraînent pas les caprices de la foule, de rappeler tous les services qu'il a rendus, de devancer ainsi le moment où la sympathie, nous pourrions dire la reconnaissance publique lui reviendra.

Par sa vie tout entière, Lamartine semble destiné à rallier tous les éléments de l'opinion, si divisés en France. Il a touché à tous les partis, mais en suivant toujours une marche progressive, en s'élevant par degrés, sans reculer, sans même varier jamais, car on ne peut appeler variation une aspiration continue vers la vérité, vers la justice éternelles.

Toujours plus grand que les partis auxquels il semblait appartenir, Lamartine ne les a jamais suivis dans leurs excès, et, après avoir compris leur insuffisance, après avoir vu que chacun d'eux ne représentait qu'un côté de la nature humaine et de la société, il les a laissés derrière lui, riche d'aperçus nouveaux et surtout riche d'indulgence pour toutes les passions, pour toutes les erreurs de l'espèce humaine.

Fils de gentilhomme, ancien garde-du-corps de Charles X, Lamartine ne saurait inspirer d'éloignement aux légitimistes intelligents, qui, se transformant plus lentement que lui, mais de la même manière, en viendront à ne plus conserver de leurs prétentions et de leurs doctrines qu'un louable respect pour les traditions et l'hérédité.

Après avoir jeté sur son nom un vif éclat littéraire, Lamartine est entré sous Louis-Philippe à la Chambre des députés. Déjà son esprit n'admettait plus les droits exclusifs d'une famille sur un peuple, mais il croyait encore à l'utilité à la nécessité de la monarchie; la France y croyait aussi. Ni l'opinion publique, ni les évènements ne peuvent aller, sans transition, de la royauté légitime à la république. Pendant les premières années du règne de Louis-Philippe, l'opinion républicaine était une minorité violente qui n'avait pas le droit pour elle, car elle n'avait pas l'idée, car elle eût été impuissante à fonder un gouvernement stable, à réaliser des progrès sociaux. L'opinion républicaine est devenue puissante par les travaux mêmes de ces socialistes qu'elle dédaignait et qu'elle accusait de faire diversion à ses efforts. Ce sont les socialistes qui ont dénoncé l'esprit mercantile et la féodalité industrielle; ce sont eux qui ont mis en relief toute l'infamie d'une société fondée sur l'argent; ce sont eux enfin qui ont répandu dans les masses la perspective d'un heureux avenir, et l'idée de la démocratie régulièrement organisée, avenir auquel le gouvernement de Louis-Philippe tourna le dos, idée que ce pouvoir à son déclin foula aux pieds avec trop d'impudeur pour que, de la part des déshérités, une plus longue patience fût possible.

Le gouvernement de Louis-Philippe a été tué par sa corruption et par les idées fécondes qu'il a repoussées. Mais, à l'époque où M. de Lamartine entra dans la chambre, le moment n'était pas venu de désespérer. Mieux valait tirer pacifiquement de la monarchie constitutionnelle tous les progrès compatibles avec son existence, que de saper par la base un pouvoir qui n'était pas encore usé dans l'opinion.

M. de Lamartine défendit ce pouvoir contre une *coalition* d'ambitions égoïstes; il voulait que la monarchie assurât l'ordre matériel, qu'elle se rendît forte pour agir ensuite, pour travailler au bien général.

M. de Lamartine reconnut bientôt que ce pouvoir était égoïste, qu'au lieu de chercher dans sa propre consolidation ce point d'appui dont Archimède avait besoin pour soulever le monde, il se croyait arrivé au but une fois qu'il s'était assis. M. de Lamartine passa dès-lors à l'opposition.

L'opposition, pour lui, c'était le sentiment national, c'était la protestation d'un pays vivant contre un gouvernement pétrifié, c'était la voix du progrès, non-seulement français, mais européen; non-seulement politique, mais social. M. de Lamartine arrivait à l'opposition, plein de sentiments généreux, grandioses, comme un novice entre dans la vie monastique, le cœur plein d'élans vers le ciel. Mais, ô déception! le religieux novice a bientôt trouvé le règlement, la cellule, les occupations monotones, la dévotion matérialisée; puis, sous les dehors religieux, les passions de la terre, l'envie, les cabales, l'espionnage, les dénonciations, les vengeances. Ainsi, M. de Lamartine, passant à la gauche, y trouva la discipline parlementaire, la tactique, l'usage réglé des interruptions et des couteaux de bois, la rareté des idées, la multiciplité des intrigues, l'envie des chefs, divisés entre eux, ralliés tous contre lui.

Il y eut alors pour M. de Lamartine un beau moment, ce fut celui, où dans la chambre, et en dehors des sessions, par des discours et des publications dont nul n'a perdu le souvenir, il exprimait à peu près seul tout ce que la vieille opposition aurait dû dire, il faisait, isolé, ce qu'elle aurait dû faire en masse, dédaignant ses combinaisons et ses intrigues, s'élevant sans cesse aux principes qu'elle avait mission de proclamer. L'opposition dynastique, dressée à de petites manœuvres, comprit bientôt que M. de Lamartine était une pièce inutile sur cet échiquier où elle ne jouait que des portefeuilles; par degrés, elle retira de lui ses sympathies. Nous vîmes alors plus d'une fois M. de Lamartine, à la tribune, accueilli par l'indifférence de cette chambre divisée en petites factions, mais récompensé par la sympathie toujours croissante du public, étranger aux coteries, M. de Lamartine, isolé dans la chambre, précisément parce qu'il était en communion avec le pays que ce parlement ne représentait plus.

M. de Lamartine avait trouvé tour à tour insuffisantes l'opinion légitimiste, l'opinion conservatrice et cette gauche que MM. Thiers et Barrot conduisaient au scrutin. Il n'avait trouvé aucun de ces partis assez sincèrement, assez largement libéral, assez dévoué à la gloire du nom français, au progrès social, au bien du peuple. Entrant chaque jour plus avant dans la voie démocratique, il voulut se retremper à la source des progrès politiques et sociaux dans le monde moderne, à la Révolution française; il en étudia les hommes et les évènements. Captivé d'abord par la grandeur de la première Assemblée constituante, il jugea bientôt que les Girondins l'avaient dépassée; l'étude continuant à l'éclairer, les Montagnards lui apparurent définitivement comme les hommes qui avaient le plus glorieusement lutté avec le sphinx de la Révolution française et qui avaient été le plus près de lui arracher son énigme.

L'impression produite en 1847 par la publication du livre *des Girondins*, est un souvenir qui palpite encore dans toutes les âmes douces de la mémoire du cœur. Cette publication rendit à l'Europe un service immense; elle tira la France d'une ornière boueuse, où nous restions enrayés par une politique égoïste, de corruption et de famille. M. de Lamartine oubliait tous les partis du moment, toute cette agitation parlementaire qui n'était qu'une impasse, il retournait en arrière pour chercher la voie du pays, pour retrouver une issue vers le progrès, vers l'activité féconde, vers la gloire; il montrait que la Révolution française n'était pas finie, qu'elle avait fait des ruines sans reconstruire, et que, si l'on voulait atteindre à ses derniers résultats, recueillir le prix de tant d'efforts, il fallait se remettre en marche.

Les *Girondins* étaient un signal auquel répondit la France, honteuse de se trouver à la remorque de la Suisse et de l'Italie. Dans ce livre, M. de Lamartine avait condamné à mort le système de la *conservation-borne*; au banquet de Mâcon, il exécuta la sentence par ces mots terribles : LA RÉVOLUTION DU MÉPRIS. Ce n'était pas seulement prédire la révolution de février, c'était la faire.

A la suite de ces banquets réformistes dont Mâcon eut l'initiative, un vif débat parlementaire s'engage, un défi est porté au gouvernement par la gauche dynastique; la gauche mollit, mais le peuple a relevé le gant; la garde nationale manifeste son mépris pour le pouvoir, les prolétaires le renversent, l'armée regarde.

M. de Lamartine comprit alors que la monarchie constitutionnelle ne revivrait jamais dans l'opinion, que la démocratie avait fait son avènement dans la politique et le ferait bientôt sur le terrain social. Imposant silence à ses légitimes sympathies pour une innocente et noble infortune, c'est Lamartine qui, le 24 février, prononça ces mots : *Il est trop tard!* proclama les droits de la nation et fit appel à sa souveraineté. De tous les membres du gouvernement provisoire, c'est lui qui rallia au nouvel état de choses le plus d'éléments divers par le prestige de sa gloire, de sa haute impartialité, de sa bienveillance pour tous.

Aux démocrates M. de Lamartine inspirait pleine confiance. Issu d'une famille aristocratique, il avait toujours marché vers la démocratie par le travail de son intelligence, par les aspirations naturelles de son cœur et de son génie; il avait été dans la révolution du mépris, qui lui doit son mot de ralliement, un des acteurs les plus décisifs : la victoire populaire s'était incarnée en lui.

Les amis de l'ordre et de la stabilité se répétèrent bientôt avec attendrissement que M. de Lamartine, au péril de ses jours, avait écarté le drapeau rouge, sanglant symbole, et fait accepter le drapeau tricolore comme insigne du gouvernement nouveau.

Organe de la Providence, organe du peuple, le gouvernement provisoire avait déclaré le 24 février qu'il voulait la république. La république nouvelle devait adopter à la fois tous les membres de la famille française. Ainsi la comprenait Lamartine, et nul ne put ignorer son sentiment sur certaines circulaires qui créaient des catégories.

En attendant que les mandataires du pays fussent rassemblés, M. de Lamartine resta constamment sur la brèche, haranguant les députations sans cesse renaissantes, détournant quelquefois des armes dirigées contre sa poitrine, usant sa vie au service du pays qui se voyait suspendu sur un abîme et qui ne peut avoir oublié pour toujours l'enthousiasme alors manifesté pour les membres du nouveau gouvernement, pour Lamartine surtout, dont le nom volait sur toutes les bouches.

Le Gouvernement provisoire abolit la peine de mort en matière politique. La reconnaissance publique tint compte à Lamartine d'avoir proposé ce décret, accepté avec un noble empressement par ses collègues; on se rappela que Lamartine avait fait entendre la voix de l'humanité au milieu de toutes les luttes, et qu'il avait protégé par de beaux vers la tête des ministres de Charles X.

La première séance de l'Assemblée constituante eut lieu le 4 mai; le 6 et le 8 M. de Lamartine rendait ses comptes à la nation comme membre du gouvernement provisoire; il parlait d'abord au nom du président, M. Dupont (de l'Eure), ensuite au sien propre et comme chargé spécialement de la politique étrangère. En cette dernière qualité, M. de Lamartine professa l'amour de la paix, le respect de toutes les nationalités, l'alliance de la France avec tous les opprimés, généreux principes déjà exprimés par lui dans un manifeste adressé aux diplomates républicains. Ces principes sont nécessairement ceux de notre jeune République. En les revêtant de son langage inspiré, M. de Lamartine parut à tous le représentant providentiel de la France régénérée.

L'Assemblée constituante avait hérité pour cet homme de l'enthousiasme du pays. Pourquoi cette journée du 8 mai n'eut-elle pas de lendemain? Pourquoi la popularité de M. de Lamartine déclina-t-elle rapidement depuis ce dernier triomphe? Pourquoi l'élu de dix départements à la fois, celui qu'on regardait encore le 8 mai comme le seul président possible de la République, se trouve-t-il aujourd'hui hors des affaires, privé de cette espèce d'amis que la prospérité donne, en butte même aux insinuations les plus perfides, aux calomnies les plus odieuses!

Il n'y a point d'homme infaillible ni complet. Comme gouvernant, M. de Lamartine a pu faire des fautes; mais ce n'est point une faute, c'est au contraire un acte de dévoûment à la patrie qui a commencé la ruine de son influence. Beaucoup de représentants venaient à Paris avec la résolution de porter Lamartine au pinacle en excluant du gouvernement Ledru-Rollin, qui symbolisait pour eux la terreur et l'anarchie. M. de Lamartine a détruit cette combinaison dont il comprenait le péril. Au mois de mai dernier, l'exclusion de Ledru-Rollin, si cher aux républicains de la veille et aux hommes des barricades, c'était la défiance, la haine même excitée sourdement contre l'Assemblée nationale, c'était le signal d'une prise d'armes que la garde républicaine et la garde mobile n'eussent pas réprimée cette fois.

M. de Lamartine a voulu rester l'homme de la révolution de Février; il s'est noblement sacrifié à la cause de la conciliation et de la paix publique. C'est en pleine connaissance qu'il accomplissait ce sacrifice. En montant à la tribune le 10 mai, pour déclarer qu'il n'entrerait pas dans la commission exécutive, si M. Ledru-Rollin s'en voyait écarté, M. de Lamartine a dit à l'un de ses collègues, au pied de la tribune : *Je vais me retirer deux cents voix.*

En effet, le chiffre des votes ne porta M. de Lamartine qu'au quatrième rang dans la commission exécutive, et, depuis ce jour, il fut en butte aux attaques du parti qui s'était vanté de lui avoir *donné une leçon*... d'ingratitude sans doute. On lui reprocha ses rapports avec le loyal Caussidière, avec tous les hommes des barricades; on oublia de quels éléments brûlants il avait fallu se servir pour établir, après Février, une organisation quelconque; on incrimina ce programme imposé par les évènements : *Faire de l'ordre avec du désordre.*

Cependant, le gouvernement provisoire, insuffisant à bien des égards, avait eu du moins ce mérite d'être conciliant, d'enseigner au peuple la patience et la résignation par l'espérance, de maintenir à l'état latent l'opposition des intérêts et des classes, de prévenir les luttes sanglantes. Le jour où, contrairement au sentiment toujours conciliateur de Lamartine, des membres de l'Assemblée voulurent faire de la force, du jour où l'on exigea la brusque dissolution des ateliers nationaux, la collision ajournée par la politique de Lamartine éclata. Paris fut couvert de deuil, et, bien que l'ordre ait remporté la victoire, nous ne savons qui pourrait se réjouir du triom-

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.
LUNDI, 31 JUILLET 1848.

UN ORIENTAL A LA RECHERCHE DU COMMUNISME

Première lettre.

Paris, 5 juillet 1848.

Mon cher ami,

Le moment actuel est à la fois bien et mal choisi pour visiter la capitale de la France. Le luxe de Paris, si vanté, le nombre et l'éclat de ses équipages, de ses boutiques illuminées, la variété de ses spectacles et de ses fêtes, tout cela n'existe aujourd'hui que dans les souvenirs et aussi dans les espérances de la population. Le présent est morne; on se croirait, à Paris, dans une ville prise ou dans un camp. Au palais de l'Assemblée nationale et aux Tuileries, canons braqués, chevaux au piquet, soldats couchés sur de la paille; la retraite est battue chaque soir pour la population tout entière.

D'un autre côté, ce coup d'œil étrange a bien aussi son intérêt. Paris fait à présent de l'histoire, et de l'histoire grandiose. Il y a de la poésie dans ce mouvement militaire, dans ces ruines encore fumantes, dans cette agitation matérielle, symbole et résultat à la fois de l'agitation des esprits.

Les têtes fermentent beaucoup; mais, je dois l'avouer, un étranger comme moi, un mandarin venu de la grande muraille, comprendra bien difficilement quelle est la pensée de chaque parti, quelles sont les causes qui passionnent ainsi tout le monde. Les honnêtes bourgeois avec lesquels j'ai pu m'entretenir sont tous furieux contre le *communisme*; ils disent que ce *communisme* est la source de tous les maux qui menacent encore le pays. Lorsque ces hommes, de mœurs très douces dans leur intérieur, sont revêtus de l'uniforme de garde national, uniforme composé d'une ceinture de buffle à laquelle sont suspendus une baïonnette, une giberne et un sabre, ils parlent tous d'emprisonner et même d'exterminer les *communistes*. Ce zèle pour le bien public m'a paru très louable; mais, juge de mon étonnement, mon cher Li-u-Kiou : parmi ces hommes si décidés à combattre, à exterminer le *communisme*, il en est à peine un sur cent qui ait pu me dire ce qu'il entendait par ce mot; encore ceux qui m'ont exprimé une idée à cet égard m'ont-ils fait les réponses les plus contradictoires : l'un m'a dit que les *communistes* étaient des hommes qui voulaient diviser la terre entière en petites portions, afin que chacun en eût son lot; un autre soutenait, au contraire, que les *communistes* ne souffraient aucun partage, et qu'ils prétendaient cultiver la terre entière comme une seule propriété. Il m'a été impossible de concilier deux définitions aussi opposées.

Un sergent que je considérais beaucoup, à cause de son grade, m'a dit, que les communistes étaient les hommes qui voulaient faire exploiter les chemins de fer par l'Etat. — Comment, ai-je dit, en prenant les chemins à ceux qui les ont construits à leurs dépens? — Non pas, en payant bien, ce qui serait une violence intolérable.

— Comment donc! une violence! ai-je répondu, un peu surpris; les propriétaires de chemins de fer ne veulent donc les vendre à aucun prix?

— Ils ne demanderaient pas mieux que de vendre; mais les administrateurs et les financiers qui spéculent, qui agiotent sur ces chemins ne pourraient plus gagner autant d'argent aux dépens de la fortune publique.

— Eh bien! ce ne serait pas là un si grand mal, et vous ne devez pas tuer les communistes, s'ils n'ont d'autre tort que de vouloir faire rentrer la nation en possession de la voie publique.

Je te dirai en passant, mon cher ami, qu'en France on emploie rarement les palanquins ou chaises à porteurs. Certains vieillards infirmes, qu'on nomme, je crois, académiciens quand ils sont asthmatiques, et pairs de France lorsqu'ils ont la goutte, font usage à peu près seuls de ce véhicule oriental. Les Français ne connaissent pas du tout nos charriots à voiles, mais, en revanche, ils ont créé des dragons de bronze appelés locomotives, qui vomissent la fumée, soufflent la flamme, et peuvent traîner trente à quarante voitures à la fois sur les *chemins de fer*, espèce de chaussée garnie de rainures métalliques.

Bien que mon sergent eût des lunettes, ce qui est, en France, un signe de capacité, je n'ai pas cru que ces communistes, contre lesquels j'avais entendu proférer tant de menaces, n'eussent d'autre tort que de vouloir empêcher l'agiotage en restituant les voies de fer au gouvernement. Au surplus, j'ai su, par moi-même, que mon sergent voulait me tromper ou qu'il n'en savait pas plus que moi.

Je dînai un jour chez lui, et j'y reçus, comme partout, de grands honneurs, dont je ne sais trop si je dois être content ou fâché, car ma position dans les salons parisiens tient un peu de la pièce curieuse. Je remarquai cependant un jeune homme à qui l'on faisait presque autant d'attention qu'à moi. Il n'avait rien de curieux dans sa personne, mais il était étranger, venant à Paris pour la première fois, et les Parisiens aiment beaucoup à faire admirer leur ville. La conversation m'apprit que ce jeune homme était de Belgique, pays limitrophe de la France, et que, dans cette contrée, les chemins de fer appartiennent à l'Etat. Je m'écriai : La Belgique est donc le pays des communistes! Chacun se prit à rire, même le sergent, et le jeune Belge m'expliqua que, dans son pays, on avait horreur des communistes autant qu'en France.

Bon! me dis-je en moi-même, les communistes ne sont donc pas ceux qui veulent donner à l'Etat les chemins de fer. Je perdis toute confiance en mon sergent et je continuai à questionner par la ville.

Un brave épicier, lecteur zélé du *Constitutionnel*, m'assura que les communistes étaient les hommes qui ne partageaient point les opinions de ce journal; c'était le *Constitutionnel* qui l'avait dit. Ne voulant pas être emprisonné en qualité de communiste, et tenant par-dessus tout à me laver de cette dangereuse épithète, je me rendis immédiatement dans un cabinet de lecture du Palais-National, et je demandai la collection du *Constitutionnel*, afin de me nourrir d'inspirations anti-communistes.

Après avoir bien lu et retenu le plus possible, je retournai chez mon épicier, c'était un sapeur, et je lui dis : « A présent, » me voici nourri des bonnes doctrines. Je sais le *Constitutionnel* par cœur. Oh! je défie maintenant tous les Communistes » du monde. Écoutez bien ma profession de foi : « Le peuple » est malheureux, très malheureux, les riches sont égoïstes, » mais peut-être sont-ils encore plus ignorants qu'égoïstes; si les » riches savaient!

» Nul n'a droit au superflu, quand chacun n'a pas le nécessaire.

» Combien de temps durera cette grande iniquité qu'on appelle » l'héritage! »

Mon sapeur m'interrompit effrayé :

— Malheureux! s'écria-t-il, c'est du communisme le plus pur.

— C'est pourtant imprimé dans le *Constitutionnel*.

— Eh! sans doute, mais dans le feuilleton; cela ne compte pas, c'est tiré d'un roman d'Eugène Sue.

— Comment, le feuilleton ne compte pas! Est-ce qu'il y a des parties dans un journal qui n'expriment pas l'opinion des rédacteurs?

— Mon Dieu oui; les annonces, par exemple : *Cours de Mnémotechnie*, — *Vente publique*, — *Biens à louer*, — *Cent mille hommes chaussés de bottes*, etc., *On donne cent mille francs*, etc.; tout cela n'engage à rien, c'est pure marchandise. De même pour le feuilleton, mon cher Kao-Tseu; le *Constitutionnel* a fait métier et marchandise de communisme. Ah! mon Dieu oui, mais c'était métier et marchandise, entendez-vous bien, non pas affaire d'opinion. Le *Constitutionnel* ne croyait pas un mot de ce qu'il débitait, mais il fallait qu'il le débitât, sans cela il mourait de faim, il faisait faillite, il expirait au coin de la borne. Aussi a-t-il fait de la politique sage en premier-Pékin, je me trompe, en premier-Paris, et de l'absurdité socialiste en feuilleton. Comment ne l'eût-il pas fait, chacun se jetait sur les extravagances du feuilleton, et l'on faisait fi de la politique sage, mais tellement fi, que moi, tel que vous me voyez, je fabriquais des cornets avec les premiers-Paris sans les lire.

— Allons, je vois que les communistes ne sont pas ceux qui ont des opinions contraires à celles du *Constitutionnel*.

KAO-TSEU, *mandarin du Céleste-Empire.*

Deuxième lettre.

Paris, 10 juillet 1848.

Mon cher ami,

Paris continue à s'occuper à peu près exclusivement du communisme. Hélas! je ne sais pas encore ce que signifie ce mot formidable, j'ai seulement appris que les communistes ne pouvaient pas être en même temps ceux qui veulent partager la terre et ceux qui n'en veulent faire qu'un seul domaine. J'ai appris, mais à n'en pouvoir douter, qu'on n'était pas communiste pour vouloir que les chemins de fer soient exploités par l'Etat, ni pour avoir des opinions contraires à celles du *Constitutionnel*.

Qu'est-ce que c'est donc que le communisme? Je pensai que si je n'avais pas été mieux renseigné à cet égard, c'est que j'avais interrogé des gardes nationaux remplissant des fonctions trop subalternes : des soldats, un sergent, un sapeur. Je m'adressai donc à un colonel de légion.

— Voyez vous ce petit grand homme, me dit-il?

Je vis un petit rusé en lunettes, à cheveux gris, qui sortait de l'Assemblée nationale.

— C'est M. Thiers, saluez, rattachez-vous à son opinion, c'est la bonne. C'est lui qui inspire au *Constitutionnel* sa politique sage.

— Ah! tant pis.

— Mais il en sait un peu plus long qu'il n'en met dans le *Constitutionnel*.

— Ah! tant mieux.

— Tout ce que M. Thiers désapprouve est communisme, tout ce qu'il approuve est anti-communisme.

Conformément à cette instruction, je tâchai de me rallier à l'opinion de M. Thiers, mais, j'en fus bientôt convaincu, M. Thiers a émis autant d'opinions qu'il a traversé de circonstances. Ses opinions religieuses particulièrement me parurent inextricables. Ministre, il avait toléré les jésuites; tombé du ministère, il les avait persécutés, il les protégeait aujourd'hui, le tout à l'avenant. J'étais las d'errer vainement dans ce dédale quand une idée lumineuse jaillit de ma tête.

Consultons les femmes!

J'avais remarqué depuis longtemps que le Français, qualifié de malin, serait fort bête si la femme française n'existait pas. En fait d'intelligence, d'adresse, elle en revendrait à nos Chinoises, la Parisienne surtout. En faveur de son esprit enjoué et pénétrant, je lui pardonne ses grands pieds auxquels pourtant je n'ai jamais pu m'habituer complètement.

La femme du sergent de la garde nationale pensait avec raison

phes achetés à ce prix (1).

Le 24 juin, le pouvoir était concentré dans les mains de l'autorité militaire, et Lamartine se retirait. Cette haute intelligence, ce noble cœur ne sont point perdus pour le pays. Lamartine est doué au plus haut degré du sentiment national; il a l'amour de toutes les grandes choses, et cette gloire littéraire qui fut longtemps un obstacle à son influence politique, est devenue aujourd'hui un accessoire qui rehausse le prestige de ses titres les plus sérieux.

Lamartine, à la vérité, n'est pas socialiste, il ne se rattache, en fait d'organisation sociale, au programme d'aucune école, mais il est par le cœur avec tous ceux qui veulent l'anéantissement de la misère, l'avènement de tous à la vraie liberté par le bien-être, comme par le développement intellectuel et moral. Jamais idée progressive, qui se présenterait avec un caractère pratique, ne trouvera dans Lamartine un obstacle. M. de Lamartine est un représentant prédestiné du caractère français, il est appelé par la Providence à rendre encore au pays les plus éminents services, et nous sommes heureux de remplir un devoir en devançant à son égard le jour d'un retour populaire et d'une réparation nationale.

La papauté et la royauté romaines.

On lit dans le *Journal des Débats* les lignes suivantes :

Si l'on veut envisager les affaires de Rome avec une complète impartialité, et surtout ne pas oublier le double devoir qu'impose à Pie IX sa double qualité de pontife chrétien et de prince temporel, on reconnaîtra qu'il y aurait une extrême injustice à blâmer sa conduite. Comme vicaire du Dieu de paix, il se refuse à une déclaration de guerre; comme souverain, il laisse ses sujets libres de prendre les armes. Il n'enchaîne pas leurs bras; il ne leur interdit pas de se former en bataillons de volontaires, et de se mettre en campagne; mais il se refuse seulement à faire un acte personnel d'hostilité que sa conscience regarde à juste titre comme incompatible avec la qualité de père commun de tous les chrétiens.

Ces réflexions du *Journal des Débats* sont très sages et très justes : elles sont une appréciation très exacte à notre sens des combats que se livrent, dans la haute et pure conscience du noble pontife, les devoirs de sa double et contradictoire mission de chef temporel d'un Etat et de chef spirituel de la chrétienté; elles prouvent en même temps l'incompatibilité de ces deux missions. Pour nous, nous avons déjà maintes fois exprimé notre opinion à ce sujet; nous croyons que l'intérêt bien entendu de l'Eglise, le véritable intérêt du catholicisme, exige impérieusement que la papauté soit enfin dégagée des entraves de tout gouvernement temporel. Tant que le chef de l'Eglise sera en même temps roi des Etats romains, le haut conclave catholique ne sera pas ce qu'il doit être, un conclave vraiment *universel*; il ne sera, en très-grande partie du moins, qu'un conclave de princes de l'Eglise romaine; la régénération démocratique du catholicisme; la transformation de l'*oligarchie romaine* en hiérarchie à caractère *universel* ne peut résulter que de la séparation absolue du gouvernement temporel de Rome et du gouvernement spirituel de l'Eglise.

Il serait grandement à désirer que Pie IX, prenant l'initiative d'une séparation qui est dans la nature des choses, qui s'accomplira certainement et qui ouvrirait une ère nouvelle au catholicisme, renonçât librement, *proprio motu*, à une couronne évidemment incompatible avec la tiare.

Esprit des Journaux.

Un enfant nouveau-né du socialisme, la *République*, nous fait la leçon en ces termes :

Quant à nous, sans refuser aux diverses théories l'attention et l'étude qu'elles méritent, nous voyons dans le socialisme autre chose qu'une théorie. Le socialisme est un principe général de politique, un nouveau principe de coopération, de dévouement, d'association et de solidarité à substituer à l'antagonisme, à l'égoïsme, à l'esprit étroit de personnalité, principes dissolvants de la société qui achève de tomber, sous les coups de la révolution du mépris. C'est pour cela que nous ne sommes pas des sectaires et que nous n'aimons pas les sectaires. Notre orthodoxie, c'est le dévouement à la France, à la République, à l'humanité; c'est, par tous moyens, de quelque côté qu'ils viennent, l'abolition de la misère et du prolétariat. En ce sens, nous sommes socialistes; en ce sens, nous ne connaissons personne de moins socialiste que celui qui s'isole dans un cloître, monastère ou phalanstère, et qui n'a d'autre souci que de faire valoir son bien, sa propriété, lors même que ce bien et cette propriété seraient l'héritage des manuscrits de Fourier.

Nous voyons toujours avec plaisir que les efforts faits par nous depuis vingt années portent leurs fruits, que les idées de Fourier, depuis la condamnation de la *féodalité industrielle* jusqu'à la reconnaissance du *minimum* et du *droit au travail*, sont mises en circulation par des hommes qui ne se rattachent pas expressément à l'Ecole sociétaire. Nous sommes certains que le *socialisme confus* dont la *République* est un organe, nous fera bien d'autres emprunts, à mesure qu'il sera obligé d'émettre des idées précises. Nous savons d'avance que ce socialisme nuageux, prenant enfin des formes déterminées, acceptera *l'association du capital, du travail et du talent, les armées industrielles* et jusqu'au *phalanstère*, qui n'est que la réalisation du principe d'association dans la commune. Nous sommes trop heureux de voir vulgariser par tout le monde, les seules idées qui puissent faire le bonheur du genre humain. Nous les emprunter sans même dire d'où elles viennent, c'est parfait; mais nous attaquer en même temps, quand on n'a jamais émis une idée sociale qui ne soit contenue dans les nôtres, et qui n'y danse bien à son aise, c'est aller, ce nous semble, un peu trop loin.

Le *Drapeau national*, qui a l'habitude de se méprendre sur le sens de nos propositions, répond ainsi à l'article que nous avons publié sur *l'égalité* reconnue par la constitution :

Mais, malheureuse feuille! où avez-vous vu qu'une constitution, c'est-à-dire un certain nombre de phrases écrites sur un grand morceau de papier, ait le pouvoir de changer le caractère, les mœurs, les habitudes, le cœur et l'intelligence d'une nation?

L'article disait précisément, qu'indépendamment des larges formules constitutionnelles, il fallait doter le pays d'institutions sociales capables de réaliser l'égalité promise, attendu qu'une constitution, c'est-à-dire un certain nombre de phrases écrites sur un grand morceau de papier, n'a pas le pouvoir, etc., etc. (*le reste comme dans le Drapeau national.*)

M. de Genoude continue dans la *Gazette de France* à prendre le *Charivari* corps à corps.

Le *Charivari*, aujourd'hui, change son thème; il s'est trouvé au club de Mme Niboyet : « *Dans ce concile, on a mis aux voix la question de savoir si les femmes avaient une âme et si une place leur était réservée au paradis avec le petit homme.* »

A ce propos, dit-il, nous ferons remarquer la ressemblance frappante qui existe entre l'abbé Châtel, rédacteur en chef de plusieurs journaux, et l'abbé de Genoude, rédacteur en chef de la *Gazette de France* : tous deux sont gros, courts, replets et se distinguent par une lugubre excentricité d'idées; si bien que lorsque l'abbé Châtel pérorait au club des femmes sur le concile de Mâcon, c'était l'abbé de Genoude qu'il nous semblait entendre.

Nous croyons, nous, qu'il y a une différence frappante entre M. Châtel et M. de Genoude : c'est que celui-ci croit en religion à la divinité de Jésus-Christ et à l'infaillibilité de l'Eglise, et en politique à la nécessité d'unir les avantages de la République aux avantages de la monarchie, afin d'avoir un état parfait, qu'on l'appelle *la République monarchique ou la monarchie républicaine.*

Le *Constitutionnel*, désolé de voir que la victoire de saint Michel-Thiers sur le dragon-Proudhon n'est prise au sérieux par personne, se rabat sur la colonie du Sig et cherche dans cette colonie deux choses qui n'y sont pas un *essai phalanstérien* et *un échec.*

Si nous ne craignions pas de fatiguer trop la courte-vue du *Constitutionnel*, nous prierions ce patriarche de relever un peu son abat-jour et de lire seulement deux pièces : l'acte social *de la colonie* et *la lettre du capitaine Gautier à l'Echo d'Oran.* Le bonhomme verrait dans la première que la colonie du Sig ne prétend pas être un phalanstère, et dans la seconde que cette colonie fait des merveilles avec des ressources très exiguës.

Révolution européenne.

Effervescence en Irlande. — On lit dans le *Morning Post* du 29 :

Notre correspondant nous a transmis hier au soir la nouvelle suivante par la compagnie du télégraphe électrique :

Dublin, vendredi matin. — Dublin est tranquille. Le bruit court que M. O'Brien est arrêté. On parle aussi d'une collision avec les troupes à Navan. Trois personnes ont été arrêtées à Drogheda pour avoir eu des armes sans permis. Les comtés du sud sont très agités.

Vendredi, à deux heures du matin, les constables ont arrêté à Blanchard's Town, Turnpike Gate (à Dublin), une voiture dans laquelle étaient trois fusils, trois pistolets, deux moules à balles et deux fers de pique, avec une grande quantité de poudre, de cartouches, etc. On a gardé la voiture au bureau de police. Cinq personnes étaient dans la voiture : MM. O'Rourke, Hayes, Kenny, Lee et Fahay. On les a amenés en ville à quatre heures du matin, sous escorte de douze hommes de la police à cheval et soixante hommes à pied.

— *Manchester*, 28 juillet. — Aujourd'hui la ville a été parfaitement tranquille et les meetings qui avaient annoncés hier sur n'ont pas eu lieu. Dans la soirée, on a vu sur tous les murs une petite affiche portant ces mots en lettre noires sur fond rouge : D. I. On croit que c'est un signe convenu entre les confédérés pour un meeting ce soir. S'il a lieu, les mesures sont prises pour le disperser. Le maire a invité tous les citoyens paisibles à rester chez eux en cas de désordre.

— Smith O'Brien est décidément le chef de l'insurrection en Irlande.

IRLANDE. — *Dublin, 27 juillet.* — Un nommé Flanagan, fabricant de piques bien connu, a été arrêté. On a trouvé dans sa maison des épées et des sabres. Dans les maisons d'autres individus suspects, on a aussi trouvé des armes, des moules à balles, des munitions et des pièces prouvant qu'ils avaient des relations avec les clubs. Un camp a été formé dans Waterford, sur un terrain appelé Mount-Misery. Le propriétaire ayant refusé de le céder, quelque prix qu'on lui en offrit; l'autorité s'en est emparée de vive force, et les troupes sont maintenant sous les tentes. Quelques banques de province refusent d'escompter des valeurs malgré les meilleures garanties. La malle de Cork, arrivée ce soir, nous apprend que dans le sud, l'anxiété était arrivée au plus haut degré. Pendant toute la journée de mardi, une effervescence extrême a régné à Clonmel. On craignait de voir éclater la révolte.

Tentatives de conciliation. — CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 28 juillet.* — M. Crawford développe les termes de la motion qu'il a faite relative à l'Irlande. Si ma motion est adoptée, dit-il, je demanderai que tous les griefs de l'Irlande soient soumis à l'examen d'un comité spécial. Il faut améliorer le système de l'Eglise, tempérer le fardeau des dîmes, faire une bonne loi des pauvres, étendre la franchise électorale, régulariser les rapports des propriétaires et des fermiers, réclamer les terres en friche, ce qui mettra un terme à l'usurpation. La loi qui suspend la liberté individuelle est une loi de guerre. S'il en est ainsi, il faut reconquérir l'Irlande, et, dans ce cas, la gouverner militairement. Un pareil système serait funeste aux deux pays, si l'on n'adoptait des mesures pour faire droit aux griefs de l'Irlande.

Si lord J. Russel disait que la majorité repousserait de pareilles mesures, je lui demanderais comment il serait possible de résister encore à la demande du repeal. Je vais partir pour l'Irlande et j'userai de toute mon influence pour le maintien de la paix, mais je voudrais emporter un message de paix et je ne le pourrai pas. Ainsi, je retournerai en Irlande avec un sentiment de douleur, bien que je repousse les principes et les actes de ceux qui troublent en ce moment la paix de l'Irlande.

LORD JOHN RUSSELL, après avoir examiné les divers griefs de l'Irlande signalés par M. S. Crawford, prie la chambre de ne pas assumer la tâche impossible dont cet honorable membre voudrait la charger, mais de procéder avec calme et graduellement à la réparation des griefs de l'Irlande, en ne perdant pas de vue que cette réparation devra être obtenue par des mesures pacifiques et par la discussion, et que le recours aux armes et la révolte ne feraient qu'aggraver la situation de ce pays.

M. HERBERT appuie la motion. Plusieurs orateurs sont entendus. La discussion est ajournée au lendemain.

(*Times du 29 juillet.*)

Contrecoup à Londres. — Le *Morning Chronicle* du 29, traçant un parallèle entre la situation de l'Irlande en 1798 et sa situation actuelle trouve que les choses sont aujourd'hui dans un état bien plus rassurant pour le cabinet anglais. Le continent est en proie à des dissensions intestines; il ne peut ni ne veut même lever le doigt contre l'Angleterre. Il y a en Irlande 50 000 hommes bien disciplinés, les plus belles troupes du monde (*the finest troops in the world*), une flotte considérable sur la côte, et les meilleurs officiers à la tête de ces armées; et de plus, le gouvernement a eu le temps de préparer et mûrir ses moyens, tandis que ceux des rebelles sont imparfaits.

— Un meeting de repealers et de chartistes a eu lieu à South-London, Chartist-Hall, Blackfriars-Road. La police était sur ses gardes dans les environs. M. Bryarson a occupé le fauteuil; il a dit que l'objet de la réunion était d'exprimer la sympathie pour l'Irlande. Quoi qu'en dise le gouvernement, je crois que l'épée a déjà été tirée en Irlande et que les balles pleuvent de l'autre côté du canal. Une résolution est adoptée; elle porte que l'Irlande a droit à un parlement irlandais. Il en est de même d'une autre résolution qui est une protestation contre la suspension de l'*habeas corpus*.

M. SHELL exprime l'espoir que l'insurrection se généralisera en Irlande. Je ne redoute pas du tout les conséquences de mes paroles, ajoute l'orateur. Je suis Anglais, et j'ai le droit d'exprimer mon opinion. Nous ne sommes pas des hommes si nous souffrons davantage que des braves patriotes soient et demeurent enfermés par ordre d'un gouvernement bas et sanguinaire. (Applaudissements.) En avant, amis, montrons que nous ne sommes pas des lâches, et Dieu nous donnera la victoire. (Applaudissements.) Le club de Mitchell arrive en ce moment. (Acclamations.)

LE PRÉSIDENT. Je reçois à l'instant l'avis que douze hommes de la police sont à la porte, le sabre nu; ainsi, je vous recommande de la prudence à la sortie de la salle.

M. ROOSNEY, du club Mitchell. Je crois que le peuple anglais ne devrait pas souffrir que l'on embarque à Londres des troupes pour aller massacrer des Irlandais. Nous devrions nous y opposer de toutes nos forces, dussions-nous mourir! (Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT. Je déclare que nous sommes organisés, et que nous ne laisserons pas égorger les Irlandais par les troupes anglaises. — L'Assemblée se sépare.

(*Morning Chronicle* du 29 juillet.)

La plus grande activité règne dans tous les corps de l'armée. Tous les officiers ont reçu l'ordre de rejoindre leurs régiments. On n'accorde aucun congé. Jamais, depuis vingt ans, les forces de l'Angleterre ne furent plus au complet. Sur 26 régiments de cavalerie régulière, il n'y en a que cinq absents. La proportion dans l'infanterie est plus considérable. Tous les régiments ont reçu l'ordre de se tenir prêts pour le service actif.

(*Morning Chronicle* du 29 juillet.)

DERNIÈRES NOUVELLES. — *Dublin*, vendredi soir. — Les nouvelles que nous avons reçues aujourd'hui du sud de l'Irlande, par les courriers de Carlow, Limerick, Cashel, Tipperary et Kilkenny, arrivés à 3 heures, nous apprennent que la plus grande tranquillité continue à régner dans le pays. Aujourd'hui, il y a eu au château un conseil privé. Il a été décidé que des proclamations seraient publiées, offrant les récompenses suivantes : pour l'arrestation de M. Smith O'Brien, 500 livres; pour celles de F. T. Meagher, J. B. Dillon et M. Doheny, 300 livres pour chacun. Aucune limite de temps n'est indiquée. Après quatre heures de l'après-midi, l'imprimerie du journal la *Nation* a été visitée par la police, qui a arrêté les imprimeurs au nombre de 11, et les a conduits devant les magistrats, au bureau de police de Henry-street. Ils comparaîtront de nouveau demain à midi.

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 29.* — La discussion représente la situation de l'Irlande.

JOHN O'CONNELL exprime le regret que quelques ministres ne soient pas présents. Il exprime l'espoir qu'il n'y aura pas d'insurrection générale en Irlande, ou, si elle éclatait, que le gouvernement pourra la réprimer immédiatement. Du reste, il appuiera la proposition qui est faite parce qu'il la croit nécessaire dans l'intérêt de l'Irlande. (Motion à l'effet de nommer un comité spécial pour examiner les mesures à prendre afin de remédier aux maux de l'Irlande.)

Le major Blackwall combat la motion qui est appuyée par M. Scrope.

— Il est bien démontré, d'après les explications données dans le comité de Bourse aujourd'hui, qu'aucune personne attachée à la Bourse n'a participé à l'affaire de la publication des fausses nouvelles d'Irlande. Dans la cité l'on trouve mauvais qu'un pouvoir comme celui des télégraphes électriques reste aux mains d'une société particulière et irresponsable.

(*Times*, cité par le *Globe* du 29.)

— *Nouvelles de Waterford* (3e édition du *Bristol mirror.*) — Smith O'Brien et T. F. Meagher n'ont pas *été arrêtés*. Les dernières nouvelles annoncent qu'ils étaient à Thurles, mais on soupçonnait Meagher de s'être caché dans la maison de son père. Tout était tranquille à Waterford. Au départ du steamer on recevait le serment de constables spéciaux. Un brick, une corvette et deux steamers armés étaient dans le port. On ne craignait aucune explosion sérieuse; mais peut-être, si l'on voulait arrêter Smith O'Brien, Meagher, ou quelque autre chef des rebelles, il y aurait une tentative pour les délivrer. (*Sun.*)

Dublin, vendredi soir. — Smith O'Brien, dit le *Standart* du 29, a commis un acte de haute trahison : à la tête de plusieurs milliers d'hommes armés, il a visité les postes de police dans le voisinage de Mullinahone, comté de Tipperary, et il a demandé les armes. On n'a pas obéi à ses ordres, on n'a encore attaqué aucun détachement des troupes de la reine ni de la police, mais tout indique une explosion. On dit que M. S. O'Brien est actuellement à Urlingford, dans le comté de Kilkenny; il a harangué la foule, qu'il a invitée à le délivrer s'il était arrêté.

Cité, midi. — Les fonds anglais restent fermes, et ils montrent une tendance à la hausse par suite de l'absence de nouvelles d'une insurrection positive en Irlande. Les consolidés pour compte ont été faits à 86 1/4 1/8 3/8, et au comptant 86 3/8 à 1/2; 3 0/0 réd. 86 3/8, 3 1/4 86 3/4, bons de l'échiquier (de mars) 33 de prime (de juin) 30 à 31. Aucune affaire sur les valeurs étrangères et très peu d'activité dans les chemins de fer.

Reprise des hostilités dans le Schleswig. — Le gouvernement provisoire du Schleswig-Holstein a publié la proclamation suivante :

Citoyens!

Les négociations qui avaient été entamées avec le Danemark dans le but d'un paisible aplanissement des différends sont rompues. Les hostilités sont rouvertes; les armes décideront. L'Allemagne a montré qu'elle désire la paix. Le Danemark a repoussé les demandes les plus justes.

MM. Beseler et Christiansen sont partis le 26 pour Francfort, afin d'engager le pouvoir central à reprendre énergiquement la guerre.

L'ambassadeur Arago à Berlin. — M. Arago a reçu du général Cavaignac des lettres de créance qui l'accréditent auprès de notre gouvernement. Il restera donc à Berlin. On avait reproché à M. Arago d'avoir entretenu des relations avec les clubs politiques et les orateurs populaires, mais ce reproche était mal fondé. Il est vrai qu'il a eu des rapports avec Mme Bettina d'Arnim, dont les salons sont fréquentés par un grand nombre de démocrates, de membres de l'extrême gauche et d'hommes de lettres républicains. M. Arago a, dit on, obtenu du ministère la promesse que M. L. Mierolawsky et les émissaires polonais seraient mis en liberté. Il est certain qu'il y aura une amnistie générale et que Mierolawsky, ainsi que les émissaires polonais, pourront retourner en France.

(*Journal de Francfort.*)

Berlin, 26 juillet. — D'après la *Gazette de Brême*, le ministre de la guerre, M. de Schreckenstein, aurait écrit à M. Penker,

(1) Les ateliers nationaux ne devaient pas être dissous brusquement, mais graduellement transformés : telles fut constamment l'opinion de Lamartine. Quinze jours avant l'insurrection de juin, des membres de la commission du travail insistaient près de lui pour la dissolution des ateliers nationaux : « Il ne faut pas, dit Lamartine, les dissoudre en bloc, ce serait provoquer la guerre civile; nous devons *ébrécher le bloc*, entamer les ateliers *tranche par tranche*; je me charge d'exécuter cette opération sans trouver de résistance, si l'Assemblée nationale attribue les chemins de fer à l'Etat. Nous serons alors en possession d'un capital de trois milliards, et nous pourrons appliquer des colonnes d'ouvriers à des travaux utiles. — Et si l'Assemblée ne vous donne pas les chemins de fer? — Alors la question des ateliers nationaux ne se résoudra qu'à coups de canon.

---

pour diriger son mari; elle veillait sur lui comme sur un enfant, ne le laissait pas sortir sans le coiffer elle-même, et semblait prendre un vif intérêt à connaître longtemps d'avance ses jours de garde.

— Madame, lui dis-je un beau matin, qu'est-ce qu'un communiste?

— C'est un être éminemment dangereux.

— Mais encore?

— C'est un homme qui veut tout faire en commun.

— Comment tout faire?

— Oui, le plus de choses possible.

— C'est un homme qui veut faire le plus de choses possible en commun avec d'autres hommes?

— Précisément.

— L'idée n'est pourtant pas déraisonnable. Que peut l'homme seul? Il faut bien qu'il s'unisse à ses semblables. N'êtes-vous pas en communauté, Madame, avec votre mari et vos enfants? N'avez-vous pas tous même logement, mêmes aliments, même fortune?

— Assurément; mais la communauté qui ne dépasse pas les limites de la famille est permise, utile même, j'ajouterai honorable et sacrée. C'est en dehors de la famille qu'il est affreux de vivre en commun.

Je retins bien cette leçon, et, le lendemain, je rencontrai dans la rue cent petits garçons portant un uniforme à boutons de métal; ils étaient accompagnés d'un homme respectable et paraissaient l'écouter fort peu, bien qu'il leur enjoignît à chaque instant de se taire.

— Petit! criai-je au plus mutin, je n'emporterai pas de vous une bien belle opinion en bloc, vous ne faites jamais attention aux discours de M. votre père.

— Allons donc mon père! c'est *un pion*.

— Comment un pion?

— Oui c'est un pion, si vous l'aimez mieux, un maître d'étude, il est payé pour nous conduire au collège, mais nous ne sommes pas ses enfants.

— Au collège? et vous y couchez; vous y mangez, vous y travaillez?

— Assurément, tiens ce Chinois!

— Tous en commun?

— Sans doute.

— Et vous n'êtes pas de la même famille?

— Pas du tout.

— Je vis alors bien clairement que ce maître d'étude était un communiste des plus dangereux; j'eus un moment l'intention de l'empoigner moi-même et de le conduire au corps de garde. Mais, craignant qu'il n'eût des armes cachées, car c'est dit-on l'habitude des communistes, craignant en outre de faire quelque bévue, dans une ville dont je ne connais pas tous les usages, je pris le parti de raconter à madame D., mon institutrice en communisme, ce qui venait de m'arriver.

Elle rit beaucoup et me félicita vivement de n'avoir pas suivi ma première pensée. Comprenez, me dit-elle, que l'éducation, même exercée par des instituteurs, est le miroir de la famille; nous sommes habitués à voir, sans nous alarmer, la communauté établie dans les collèges, dans les pensionnats de jeunes filles et de jeunes garçons; en un mot, dans toutes les maisons d'éducation, comme au foyer domestique.

C'était beaucoup, et je vis que les Parisiens, gendarmés contre la vie en commun, lui faisaient en réalité une place assez belle. Après tout, voyant qu'il n'en résultait aucun inconvénient, mais seulement des avantages, je m'habituai à vivre sans frissonner auprès des maîtres d'écoles, professeurs, proviseurs, institutrices et dames de la maison de Saint-Denis, qui sont tous des communistes pratiques.

Je pensais cependant que la vie en commun, jugée bonne pour des enfants, était exclue de l'existence des grandes personnes. Dînant un jour chez Mme D., tandis que son mari était de garde à l'Hôtel de ville, je lui entendis exprimer le désir de voir jouer une pièce de théâtre.

Elle sonna; je crus que les acteurs allaient entrer. Dans notre pays, les acteurs viennent jouer des pièces à domicile : il devait en être ainsi dans une contrée qui a le communisme en horreur autant que la France; comment croire que des Français se mettraient en communauté, même pour quelques heures, dans une salle de théâtre!

Mme D., voyant que l'état de siège avait perdu sa rigueur première, sonnait sa bonne pour qu'elle prévînt le citoyen portier d'aller chercher un fiacre.

Nous partîmes pour le théâtre, et je vis un spectacle auquel assistaient en commun douze cents personnes; une seule troupe d'acteurs, un seul orchestre jouaient pour tous. Il y avait des femmes qui ouvraient les loges pour tout le monde indifféremment. C'était un communisme éhonté!

Je frémissais quand Mme D... me prit la main et me déclara que les Français n'étaient pas scandalisés de la communauté, quand elle était acceptée volontairement, dans un but de plaisir. Elle m'apprit (l'état de siège m'avait empêché de l'expérimenter) qu'il y avait à Paris des restaurants, concerts, bals publics, c'est-à-dire des restaurants, concerts, bals communs et très-communs. Elle me promit de me les faire connaître plus tard.

Mme D. ne m'avait pas trompé; les Parisiens admettent la communauté pratique dans l'éducation, dans les plaisirs et dans les arts. Quelques individus possèdent à la vérité des tableaux et des statues, ou plutôt des statuettes, dans leurs familles : mais les plus beaux tableaux, les plus belles statues sont exposés dans des maisons communes, appelées Musées.

Les artistes n'aiment pourtant pas le communisme; ils disent que c'est la mort de l'art. A Paris, des milliers et des milliers de voix sont [illegible] prêtes à crier à bas le communisme; autant de fusils sont chargés pour le réduire en poudre. Cette indignation est assurément sincère; il est impossible que toutes ces consciences vivent en paix au contact de la communauté réalisée; les mourants du moins et les vieillards sur le point de paraître devant le Seigneur du ciel se purifient de ce communisme quotidien en rentrant dans le sein de la famille.

Eh bien! pas du tout; il existe à Paris des maisons communes pour les enfants-trouvés, les infirmes, les incurables, les vieillards : on les appelle hospices; des maisons communes pour les malades, les blessés, les estropiés : on les appelle hôpitaux. Communauté, communauté partout, communauté dans l'éducation, communauté dans les plaisirs, dans l'art, dans les souffrances, dans la maladie, dans la mort.

KAO-TSÉE,
mandarin du Céleste-Empire.

Troisième lettre.

Paris, 27 juillet 1848.

Voyant à Paris la communauté partout, la trouvant dans les cabinets de lecture, dans les voitures publiques, et surtout dans celles qui ont pris ce titre éminemment communiste *omnibus*, je m'étais persuadé pendant longtemps que le gouvernement au moins et l'Eglise catholique, chargés de conserver les bonnes doctrines, résistaient à la contagion. Eh bien, le croirais-tu, le gouvernement et l'Eglise sont précisément les foyers principaux du communisme, non pas de ce communisme qui figure dans les livres, mais du communisme déjà réalisé par des institutions.

Toutes les branches du service public qui prennent de l'importance sont immédiatement organisées en communauté. L'Etat possède une maison commune pour frapper la monnaie, fonction interdite aux particuliers sous les peines les plus sévères. Il existe des établissements communs pour la distribution des lettres; mais c'est dans l'armée surtout que le communisme a trouvé depuis longtemps ses principales applications.

J'ai visité récemment une caserne, les soldats y vivent en commun, recevant tous la même nourriture et la même paye, habillés tous au même prix. Ce système réduit évidemment les dépenses et produit des avantages tellement marqués, que j'en suis à me demander d'où vient l'aversion générale et très sincère que je rencontre ici pour les doctrines tendant à la communauté.

A l'Hôtel-des-Invalides, où les Français logent les vieux soldats blessés, j'ai admiré de grands dortoirs, d'immenses corridors, des promenades communes, une cuisine pleine d'activité et munie de marmites gigantesques. Il y a là plusieurs milliers d'invalides vivant tous en communauté. Loin de se dégoûter d'un pareil système, l'Etat, séduit par le bénéfice qu'il y trouve, étend chaque jour la communauté à de nouvelles classes de serviteurs. Dans le port de mer le plus rapproché de Paris, au Havre, on construit un logement commun pour les douaniers qui vivaient isolés, ou réunis seulement par familles.

Quant à l'Eglise, mon cher ami, l'Eglise qui foudroie le communisme, c'est elle qui a produit jusqu'à présent les modèles les plus complets de la vie en commun. Sur ce type sont construits les séminaires ou collèges de prêtres, les couvents d'hommes, rares en France à la vérité, les maisons de religieuses, beaucoup plus nombreuses. Un ordre catholique, celui des Jésuites a fondé, me dit-on, au Paraguay, dans un pays très lointain, des villages communistes où l'on trouvait non pas seulement des hommes faits, comme dans la caserne, mais tous les sexes, tous les âges, toutes les professions, des populations entières.

J'ai longtemps réfléchi sur tous ces faits, et j'en ai conclu que les Français, qu'ils le voulussent ou non, passeraient un jour de l'existence isolée ou groupée seulement par familles à l'existence collective. J'en ai conclu que le progrès, que la Providence les poussait là. L'expérience est en effet démonstrative; tout ce qui s'améliore, tout ce qui se perfectionne, pensions, théâtres, musées, diligences, hôpitaux, casernes, maisons religieuses, colonies même prend immédiatement le caractère collectif. Un jour viendra, j'en suis pleinement convaincu maintenant, où les travaux publics, l'agriculture, l'industrie, la science, le travail domestique lui-même seront organisés dans la commune, dans le département, dans l'état, conformément à ce principe de solidarité dont nous trouvons aujourd'hui l'application ébauchée dans la plupart des services publics.

Seulement, en y réfléchissant toujours, j'ai vu que l'expression de Mme D..., agir ou vivre en commun, ne pouvait pas s'appliquer à toutes les organisations qui groupent les hommes et que la vie collective pouvait se réaliser d'après deux formules séparées par un abîme : la *Communauté*, l'*Association*.

Ces deux formules réunissent les hommes, mais la communauté impose à notre individualité des sacrifices, elle lui fait subir des retranchements pour l'ajuster à l'ensemble. L'association, au contraire, ne retranche rien à l'individu, elle l'accepte tout entier, et ne fait qu'augmenter sa puissance en tous sens en lui apportant le concours de ses semblables.

L'homme qui se groupe avec d'autres dans un but industriel peut leur apporter trois moyens d'action : son travail, son talent ou son expérience, son capital enfin, ou les fruits qu'il a créés par son travail antérieur.

J'ai vu que l'organisation collective la plus profitable à tous, la plus attrayante, la plus productive, était celle qui respectait ces moyens d'action et qui les consacrait par des droits. Toutes

ministre de la guerre de l'Empire, qu'il ne pouvait pas faire rendre hommage par l'armée prussienne, au vicaire général, ainsi que l'ordre lui en avait été donné.

La Hongrie et l'Italie. — *Pesth*, 20 *juillet*. — Le ministère a déclaré aux Etats que, vu les circonstances actuelles, il devait porter toute sa sollicitude sur les affaires du pays. Cependant il ne repousse pas l'idée de combattre aussi les ennemis extérieurs de l'Autriche; et aussitôt que la Hongrie sera tranquille, il mettra a la disposition du gouvernement autrichien ce dont il pourra se passer. La réalisation de cette promesse dépend de ce fait que l'autorité cessera de se montrer hostile à la Hongrie, et le ministère hongrois proteste d'avance contre toute tentative d'opprimer la liberté de la nation italienne. Plusieurs députés ont combattu cette déclaration. M. Kossuth est monté quatre fois à la tribune. Un député a demandé ce que le ministère entendait par une paix honorable. M. Kossuth a dit : Il faut que la liberté entière de l'Italie soit proclamée en reconnaissant, toutefois, la position stratégique, et en établissant les limites de l'Autriche; l'Italie ne peut demander davantage.

(*Gazette de Breslau, 26 juillet.*)

Valachie. — Le gouvernement provisoire de la Valachie a envoyé au czar une adresse pour le prier de dégager les principautés de son protectorat, et de les abandonner à leur sort, attendu qu'ils sont fatigués de sa domination.

(*Journal allemand de Francfort, 27 juillet.*)

Les questions polonaise et italienne au parlement de Francfort. — Dans sa séance du 27 juillet, l'Assemblée de Francfort a rejeté toutes les propositions opposées aux conclusions de la commission relativement à la question de Posen. Le premier point de ces conclusions, tendant à déclarer valable l'incorporation dans la Confédération des parties du grand-duché désignées par la Prusse, et à admettre définitivement à siéger dans l'Assemblée les députés de ces parties, est adopté par 342 voix contre 31. Ce premier point des conclusions contenait la question tout entière. Les autres points, relatifs aux détails, ont été également adoptés.

La motion de M. Schafrath, tendant à stigmatiser le partage de la Pologne et à réclamer le concours du peuple allemand dans la reconstitution d'une Allemagne indépendante, a été rejetée par 231 voix contre 101. Vingt six membres se sont abstenus.

La proposition de M. Ruge, tendant à déclarer nulle et non avenue l'incorporation de plusieurs districts posnaniens dans la confédération germanique, et à convoquer un congrès européen pour rétablir la Pologne, a été également rejetée.

La *Gazette universelle autrichienne* publie, à l'occasion du discours du trône de l'archiduc Jean, un article dans lequel elle engage l'Autriche à renoncer à la guerre d'Italie.

On craint, au contraire, à Berlin, que l'Allemagne ne soit bientôt engagée dans la guerre d'Italie par le vicaire de l'empire. C'est lui qui donnera les ordres, en un mot qui dirigera les opérations. Par le fait, ce sont les troupes allemandes et un souverain allemand qui feront la guerre aux Italiens.

Assurances pacifiques de la Russie. — M. de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie, vient d'adresser à tous les agents diplomatiques russes près les cours d'Allemagne une circulaire relative à la situation où la Russie se trouve placée vis-à-vis des puissances par suite des affaires du Schleswig-Holstein et de la question polonaise. M. de Nesselrode déclare que, quoique le gouvernement moscovite fût peut-être en droit de choisir comme prétexte d'agression la guerre faite au Danemark, le transport gratuit sur les chemins de fer allemands des Polonais qui voulaient soulever leur patrie, la situation de Posen et de la Gallicie, la Russie persistera dans la résolution de maintenir la paix et d'entretenir, comme par le passé, de bons rapports avec toutes les puissances et notamment avec l'Allemagne; que par conséquent les troupes russes concentrées sur les frontières ne le sont nullement dans des intentions agressives, mais seulement pour être prêtes à toutes les éventualités.

Espagne. — *Madrid*, 25 juillet. — Le journal la *España* avait annoncé l'avortement de la reine; l'*Heraldo* dément cette nouvelle. Ce qu'il y a de positif, c'est que la reine est alitée, et qu'elle a été saignée par son médecin ordinaire.

ITALIE. — *Naples*, 16 *juillet*. — « On donne ici comme certain, écrit on à la *Libertà italiana*, le départ du comte Ludolff, lequel est porteur d'une note de notre gouvernement à celui du Piémont. Cette note aurait pour but de contraindre le roi de Piémont à se prononcer, dans les huit jours, sur l'offre faite au duc de Gênes par le parlement sicilien. »

L'expédition contre la Sicile est désormais décidée. Le journal *il Tempio*, qui annonçait hier cette gracieuse nouvelle, exhortait chaleureusement son maître, le roi Ferdinand, à conduire cette guerre avec la plus grande vigueur. On rassemble pour cette campagne une armée de 30 000 hommes; trente-six balancelles du port de Torre-del Greco ont été nolisées pour dix mois; toute la marine militaire est dans un mouvement extraordinaire. On arme tout, depuis les frégates jusqu'aux barques canonnières, et l'on retient pour le service royal tous les vapeurs du commerce.

En attendant, les puissances s'unissent pour empêcher le roi d'assouvir sa vengeance sur les infortunés Siciliens pris dans les eaux de Malte, en arborant le pavillon anglais.

Palerme, 19 *juillet*. — Le gouvernement de Sicile a reçu communication de la dépêche suivante, adressée par le ministre de la République française à Naples à l'amiral Baudin à Palerme : « Ne craignez rien pour les Siciliens. Ils sont regardés comme prisonniers de guerre. Le ministre anglais a fait ses réclamations pour l'insulte au pavillon anglais. »

Le gouvernement s'est empressé de communiquer cet avis à toute la Sicile.

(*Gazette de Milan du 25.*)

Voici une nouvelle qui, si elle n'est pas trop exagérée, compense largement les derniers avantages des troupes autrichiennes :

Milan, 26 *juillet*. — Nous recevons des nouvelles favorables du théâtre de la guerre. Il a été livré enfin une grande bataille. La victoire est restée aux Italiens. Les détails manquent. On parle de 12 000 prisonniers et de 50 canons, avec 12 drapeaux, qui auraient été enlevés aux Autrichiens. On assure que le général Nugent aurait été fait prisonnier. La bataille aurait été livrée entre Villafranca et Vérone.

Gênes, 21 *juillet*. — Hier, sur la frégate à vapeur française *le Descartes*, est arrivée dans ce port la commission chargée de porter au duc de Gênes le décret du parlement sicilien qui le nomme roi sicilien (*re dei siciliani*). *Le Descartes* avait été vu dans les eaux de Capri, qui en a donné avis aux deux gros bateaux à vapeur napolitains en croisière devant Livourne. Vu l'inutilité de leurs efforts, tous trois se sont éloignés dans la direction de Naples. Lorsque la commission a débarqué, *le Descartes* a tiré quinze coups de canon.

La *Gazette piémontaise*, en annonçant que les Autrichiens ont réussi à jeter un pont sur le Mencio, donne cette curieuse consolation : « J'espère que cette opération leur sera préjudiciable. »

Un Cercle vicieux.

M. Lockroy se trouve être aujourd'hui à la fois commissaire du gouvernement près le théâtre de la République et directeur élu par les sociétaires qui exploitent ledit théâtre. Que M. Lockroy ait la confiance du gouvernement et celle des sociétaires de la rue Richelieu, il n'y a rien là qui nous surprenne, mais il nous paraît difficile de trouver deux fonctions entre lesquelles il y ait une incompatibilité plus complètes que celle de commissaire chargé de surveiller la gestion d'un théâtre subventionné, et celle de chef du pouvoir exécutif audit théâtre. Voici, par exemple, un fait comme il peut s'en produire à chaque instant, et qui démontre cette incompatibilité. M. Brevanne a à se plaindre des entraves et des lenteurs que l'on apporte à ses débuts qui, accordés le 15 novembre 1847, ne sont pas encore terminés aujourd'hui. Ne pouvant adresser sa plainte au commissaire-directeur, puisque c'est contre le directeur-commissaire qu'il réclame, il s'adresse directement au ministre; mais les bureaux par le jeu naturel du mécanisme établi renvoient ladite plainte au commissaire, en sorte que M. Brevanne, enfermé dans un cercle très étroit et très vicieux, est privé de tout recours à une autorité protectrice.

Il doit suffire, ce nous semble, de signaler cette situation pour que le ministre reconnaisse immédiatement la nécessité de la changer, et en même temps de faire droit à la juste réclamation de M. Brevanne.

CONJURATION DES JÉSUITES.

Publication authentique du plan secret de l'Ordre, par l'abbé **Leone**, paraîtra dans les premiers jours de la semaine prochaine, à la *Librairie sociétaire*, rue de Beaune, 2; et quai Voltaire, 25, à Paris.

La même publication paraît en anglais à Londres, chez M. Chapman, éditeur;

Et en allemand, à Leipzig, chez M. Bloum, éditeur.

Le *Plan secret* est précédé d'une préface où l'éditeur français, M. V. Considerant, expose les motifs graves qui l'ont conduit à produire cette révélation.

FAITS DIVERS.

Six généraux sont inscrits avant M. Damesme sur le martyrologe des journées de juin. Ce sont MM. Négrier, de Bréa, François, Regnaut, Bourgon, Duvivier. Le général Damesme est le septième.

— M. Alfred Marx, artiste musicien du théâtre de la Nation, victime d'une dénonciation qui le désignait comme s'étant mêlé aux insurgés, a été arrêté. Son innocence ayant été reconnue, il a été immédiatement mis en liberté.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« On annonce que l'armée des Alpes doit être augmentée d'une division d'infanterie pour remplacer les troupes qui, venues au secours de Paris, occupent en ce moment le camp de Saint Maur, sous les ordres du général Magnan. »

— M. le préfet de police reçoit chaque jour de nombreuses demandes d'admission dans le corps des gardiens de Paris. Il prévient les citoyens qui ont adressé des demandes de ce genre ou qui en adresserait encore, que le recrutement est momentanément suspendu. Il leur donne également avis que les candidats doivent joindre à leur demande un certificat de moralité, une pièce de leur écriture, et un état indiquant leur âge et leur profession.

— On remarque que sur 81 sièges épiscopaux et archiépiscopaux dont se compose l'Eglise de France, il ne reste plus qu'un seul prélat dont la nomination soit antérieure à la restauration : c'est S. E. Mgr de Latour d'Auvergne, cardinal-évêque d'Arras, qui a été promu à ce siége en 1802. Il a donc 46 ans passés d'épiscopat, et 80 ans d'âge.

Des prélats nommés par la Restauration, il n'en reste plus que onze, savoir : Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse (nommé en mars 1830) et NN. SS. Clausel de Montals, évêque de Chartres (1824), d'Héricourt, évêque d'Autun (1829), de Chamon, évêque de Saint-Claude (1823), Philibert Bruilhard, évêque de Grenoble (1826), de Prilly, évêque de Châlons (1824), de la Motte-Vauvert, évêque de Vannes (1827), Brulley de la Brunière, évêque de Mende (1822); de Saunac-Belcastel, évêque de Perpignan (1824); Devie, évêque de Belley (1823), de Pons, évêque de Moulins (1823).

Tous les autres évêques et archevêques ont été promus aux siéges qu'ils occupent par le gouvernement de Louis-Philippe.

Un seul prélat encore est de création républicaine : c'est Mgr Sibour, archevêque nommé de Paris.

Le doyen de l'épiscopat français par rang de promotion est donc S. E. Mgr le cardinal évêque d'Arras.

Le doyen d'âge est Mgr de Pons, évêque de Moulins, né le 29 mars 1759, et qui est par conséquent dans sa 90e année.

— Dans la journée de dimanche, un élève de l'école Polytechnique s'est jeté tout habillé à la Seine pour sauver un enfant de onze ans qui se noyait. Il n'a pas voulu dire son nom, et s'est dérobé spontanément à la reconnaissance des parents.

— On lit dans l'*Echo de la Frontière* :

« La commission nommée en Belgique pour l'organisation des fêtes de Septembre à Bruxelles, a conçu l'idée de réunir dans cette capitale tous les *géants* des villes belges et d'en former une procession-monstre, où l'on verrait à la fois le *Chin-Chin* de Mons, le géant d'Anvers, les chars triomphaux de Gand, Malines et Louvain, la cavalcade de Rhétorique d'Ostende, etc. Toutes les cavalcades devront être réunies le 21 à Bruxelles pour faire une répétition générale le 22. Ce spectacle sera des plus pittoresques et devra attirer un concours immense de curieux. »

Ce sera comme si on réunissait à Lille, par exemple, à la fois, la famille de *Gayant*, de Douai, la marche des *Incas* de Valenciennes, les chars triomphaux de Cambrai, le papa *Reuss* de Dunkerque, et tout le matériel des fêtes historiques du nord de la France; cela serait la cavalcade la plus colossale et la plus curieuse que l'imagination puisse forger, et jamais spectacle aussi digne de l'attention des populations n'aurait été soumis aux regards des spectateurs.

— Le mouvement des hôpitaux, à la date du 27 juillet au soir, présentait un total de 642 blessés restant dans les hospices et à l'ambulance des Tuileries.

— On a placé sur les quatre piliers majestueux du transeps de la cathédrale de Paris ces quatres inscriptions en lettres blanches sur un fond noir :

1° Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis;
2° Que la paix soit avec vous!
3° Je désire que mon sang soit le dernier versé!
4° Seigneur, Seigneur, prenez pitié de votre peuple!

On sait que ce furent les dernières et évangéliques paroles du digne archevêque de Paris.

— Les mendiants pullulent dans Paris; à chaque instant on est arrêté par des culs-de-jatte, des manchots ou de pauvres malheureuses portant de jeunes enfants sur leurs bras. On en évalue le nombre, non pas à 4 000, comme on le disait, mais bien à 9 000.

— Il n'est pas étonnant que M. Thiers ait combattu si énergiquement le projet du représentant Proudhon. M. Proudhon proposait *la confiscation du tiers*.

— D'après un ordre supérieur, la 5e batterie d'artillerie parisienne s'est réunie, aujourd'hui 30 juillet, sous la présidence des citoyens Terrassin, chef d'escadron, Didier, capitaine-commandant, à l'effet de désigner, au scrutin secret, les cinq officiers, sous-officiers, brigadiers et canonniers qui, par leur dévouement et leurs services dans les *fatales journées* de juin, ont le mieux mérité de la patrie.

A l'unanimité, il a été décidé que tous ayant fait leur devoir avec le même dévouement, ils refusaient toute récompense nationale, ne demandant, comme justice, qu'un drapeau, leur pièce d'artillerie et toute la bienveillance du pouvoir exécutif sur les douze sous-officiers et brigadiers instructeurs de l'armée, qui se sont conduits au delà de tout éloge.

— Deux habitants de Caen qui se promenaient dans la prairie, au-dessus des écoles de natation, se prirent de querelle; bientôt ce fut entre eux une grêle de coups de pieds, de coups de poings qu'auraient enviée deux boxeurs anglais; ils finirent par se colleter, et, comme ils se trouvaient au bord de l'Orne, ils tombèrent tous deux dans la rivière. L'un d'eux savait nager; il se tint sur l'eau, tandis que l'autre ne tarda pas à disparaître; alors celui qui savait nager, revenu de sa stupéfaction, s'empressa de porter secours à son antagoniste, et parvint à le sauver d'une mort certaine.

Dès que tous deux eurent repris pied, ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre avec la même effusion de cœur qu'ils avaient mise à s'assommer de coups quelques minutes auparavant; les larmes aux yeux et ruisselants, ils reprirent bras dessus bras dessous la route de leur domicile.

AFFAIRE PETIT. SÉPARATION DE CORPS. — La cour, après avoir entendu, dans son audience de lundi dernier, M. Barbier, substitut du procureur général, avait remis au samedi 29 pour prononcer son arrêt.

La cour, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé le jugement du tribunal de Corbeil, qui avait prononcé la séparation de corps au profit de Mme Petit.

DES DÉMÉNAGEURS! — Un des locataires d'une maison située rue de la Bienfaisance, se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagements, a eu l'idée de déménager sans payer. Voici l'expédient qu'il a employé : Hier matin, il a prié le concierge de monter chez lui, l'a conduit dans un cabinet complètement isolé du reste de l'appartement, et l'a entretenu très-longuement de ses affaires, en le chargeant d'annoncer au propriétaire qu'il serait payé très-incessamment. Le concierge promit de s'acquitter fidèlement de cette mission; puis il voulut se retirer. Le locataire le retint.

« Ah ça! mon vieux, lui dit-il, vous voudrez bien accepter un verre de liqueur et trinquer avec moi. » Cette offre est acceptée; on cause encore pendant vingt minutes, puis le concierge retourne à sa loge.

Mais, pendant ce temps, deux individus avaient emporté les principaux meubles qui garnissaient l'appartement; le lit, la commode, le secrétaire, les fauteuils, le linge avaient disparu en un clin d'œil; ce déménagement s'était effectué avec tant d'adresse et avec des précautions si minutieuses, que personne n'avait rien vu ni entendu.

Ce n'est que deux heures après que le concierge eut connaissance de ce qui s'était passé. Un marchand de bric à brac, qui est établi dans une maison voisine, avait vu sortir le mobilier. « Qui donc a déménagé chez vous? dit-il au concierge. — Personne. — Comment! personne... Il y a quelques heures on a emporté un mobilier complet. » Le concierge comprit alors qu'il pouvait bien avoir été dupe d'un adroit filou; il monta à l'appartement, et n'aperçut que les quatre murs. (*Bien public.*)

Nous empruntons l'article suivant au *Spectateur républicain* :

Répartition des bénéfices.

L'archevêque de Paris, de sainte et héroïque mémoire, avait, peu de temps avant sa mort, rendu une ordonnance concernant le partage du casuel des paroisses entre les curés et les vicaires. Il voulait ainsi établir entre tous les membres du clergé paroissial l'union qui doit régner dans une famille de frères. Il n'était pas juste en effet que les curés jouissent seuls de bénéfices, quelquefois considérables, et qui étaient le fruit du travail spirituel de tous les prêtres.

Guidé par un esprit vraiment chrétien, par un esprit d'ordre et de justice, le prélat martyr, dont le nom est l'une des gloires de la chrétienté, avait ainsi résolu, dans la limite de son pouvoir, l'un des problèmes les plus difficiles de notre époque.

Un journal dont nous ne partageons pas les idées économiques, le *Constitutionnel*, en reproduisant l'ordonnance dont nous venons de parler, exprime le désir de voir la prochaine application du principe de justice qui l'a dictée. Il engage MM. les curés à ne pas différer leur concours à cette application; ils le doivent, dit-il avec raison, et à leur saint caractère et à la mémoire de l'illustre prélat, qui a lui-même donné, par sa mort glorieuse, un grand exemple de sacrifice.

Nous félicitons sincèrement le *Constitutionnel*, non-seulement à cause de l'approbation qu'il donne au principe de cette ordonnance, mais parce qu'il entre ainsi dans une voie économique toute nouvelle. Nous espérons bien, en effet, que ce journal se montrera conséquent avec lui-même, et qu'il poursuivra l'application pratique de ce principe de répartition dans les travaux de l'industrie avec autant d'énergie qu'il la poursuit dans les travaux spirituels du clergé.

Le *Constitutionnel* ne peut pas avoir deux poids et deux mesures.

S'il est juste que les prêtres, auxquels l'Etat assure un minimum de salaire, entrent en partage des bénéfices de la communauté religieuse, il est tout aussi juste, en vertu du sentiment de fraternité qui doit animer aujourd'hui toutes nos institutions, que les ateliers, véritables communautés industrielles, soient régis par le même principe. L'ordre et l'union sont à ce prix.

De même que l'archevêque de Paris, au nom de la justice et de la fraternité évangélique, intervenait entre les membres de la communauté religieuse pour répartir entre eux les bénéfices du travail commun, l'Etat, patron naturel de tous les intérêts, doit intervenir entre les membres des diverses communautés industrielles, pour établir les bases d'une répartition analogue.

De même que plusieurs curés ont résisté et résistent encore à l'établissement de cette règle de justice, il faut s'attendre à ce que des chefs d'industrie résisteront aussi à l'application de cette règle salutaire. De part et d'autre la résistance sera impie, et l'Etat devra, au nom de l'ordre, dont le maintien lui est confié, au nom de la fraternité qu'invoquait le prélat martyr, imposer l'exécution de cette règle de justice.

L'association des chefs d'industrie et des ouvriers, du capital et du travail est la base sur laquelle doit s'édifier l'ordre nouveau. Déjà dans nos grands centres manufacturiers des ouvriers et des patrons attendent l'établissement de cette règle comme une condition de prospérité et de paix. Un *comité d'association*, établi à Lyon, a posé les bases d'un projet dont l'Assemblée est saisie. Tout est prêt pour l'introduction et la pratique de ce principe; il dépend de l'Assemblée nationale de vivifier nos industries en faisant pour elles ce qu'avait fait pour le clergé l'archevêque de Paris.

Nous espérons que le *Constitutionnel* ne désertera pas, contre les ouvriers, le principe qu'il a soutenu en faveur des prêtres. Le problème est le même. Le prêtre a un minimum de salaire, et il entre en partage des bénéfices du casuel. Le capital et le travail ont aussi leur minimum assuré dans toute entreprise par l'intérêt fixe et le salaire quotidien; ils doivent entrer tous deux dans le partage des bénéfices créés par leur mutuel concours.

Si on veut que le prêtre vive de l'autel, il faut vouloir aussi que le capitaliste et le travailleur vivent de l'atelier au même titre. La conséquence est trop rigoureuse pour que le *Constitutionnel* y puisse échapper.

Louis Jourdan.

---

les fois que les hommes unissent, dans un certain but, leurs capitaux, leurs efforts et leurs talents, toutes les fois que le produit obtenu se répartit suivant les règles de la justice absolue, proportionnellement au concours de chacun en capital, en travail et en talent, les hommes sont réunis suivant la formule de l'Association, pleinement conforme à la vérité, à la liberté, à la justice.

La devise de l'Association, c'est : Répartition proportionnelle au concours. Les pleines applications de ce principe sont rares en France. Si l'on en faisait l'épreuve, on y trouverait tant d'avantages et l'on découvrirait ensuite une solidarité si intime entre toutes les branches de l'activité humaine, qu'on serait bientôt conduit à s'associer à la fois pour l'agriculture, l'industrie, le travail domestique, manufacturier, l'enseignement, dans la commune, qui est la base de l'atelier national, puis dans les sphères administratives supérieures.

Aujourd'hui l'on ne voit guère que des associations de capitaux entre eux, rançonnant le travail et le talent, ou des associations de travailleurs essayant vainement de se passer des capitalistes. Vu la pour la production; quant à la consommation, elle peut devenir aussi un objet d'association libre. Si les hommes étaient associés dans la commune, chacun aurait le droit de consommer de participer à la richesse publique, proportionnellement à son concours dans la création de cette richesse. Mais, aujourd'hui l'association n'existant en France que par tronçons qui cherchent à se rejoindre, l'on ne peut arriver à des comptes parfaitement équitables, à une rigoureuse appréciation de titres, et le capital en argent dont chaque homme est détenteur, est considéré comme la mesure de ses droits à consommer. Suivant l'argent qu'il dépense, le Parisien se fait servir chez les restaurateurs un dîner plus ou moins succulent; il occupe au concert, au théâtre, une place plus ou moins recherchée. Ce mode de participation se rattache à l'association et non pas à la communauté; car la proportionnalité s'y trouve, et l'homme y gradue ses plaisirs suivant son apport.

Voici, mon cher ami, car j'en sais maintenant plus long que Mme D... elle-même, comment la Communauté diffère de l'Association.

Dans les deux cas les hommes se groupent, unissent leurs moyens d'activité dans un même but; mais, dans l'Association, les individualités subsistent avec leur diversité, leur gradation naturelle, leur virtualité plus ou moins grande. Dans le régime communiste, les individualités sont sacrifiées à l'ensemble. Cet ensemble, que nous appellerons la communauté, profite de leurs capitaux, de leurs travaux, de leurs labeurs; il absorbe tout, mais il ne rend pas à l'individu dans la mesure de ses efforts et par conséquent de ses droits. La communauté n'ouvre pas de compte au capital, elle le confisque; elle n'ouvre pas de compte au travail ni au talent, elle donne à tous par égales parts ou suivant la mesure fort arbitraire des besoins.

Répartition proportionnelle au capital, au travail et au talent dans tous les genres de travaux, voilà l'idéal de l'Association.

Confiscation du capital, du travail et du talent, moyennant répartition égalitaire ou proportionnelle aux besoins, voilà l'idéal de la communauté.

Il y a des publicistes en France qui travaillent à réaliser l'idéal de l'association. On les appelle phalanstériens.

Il y a des publicistes qui tendent à réaliser l'idéal de la communauté. On les nomme communistes.

L'association intégrale, réalisée dans tous les travaux et depuis la commune jusqu'aux empires, ne peut inspirer à personne ni crainte ni répulsion, elle ne lèse aucun droit, ne restreint aucune liberté; bien plus, elle multiplie l'action de tous et change la liberté simple en puissance.

En ce moment où la France, qui a changé son système politique, est poussée invinciblement, irrésistiblement, à renouveler son système social, il n'est pas douteux que l'association ne soit acceptée avec enthousiasme du jour où l'on aura compris qu'elle donne au capitaliste, au travailleur, à l'homme de talent des garanties inespérées, qu'elle se concilie avec la famille et doit même en resserrer les liens.

Mais ce sont des idées qui ne sont comprises, quant à présent, que par un petit nombre d'esprits. La masse confond partout l'Association avec la Communauté, et, tout en vivant chaque jour au milieu des réalisations partielles de ces deux systèmes, elle les frappe d'une égale réprobation quand ils aspirent à une application générale.

Les partisans de l'association intégrale ou phalanstériens doivent donc s'appliquer à faire comprendre la différence et même l'opposition qui existe entre leur système et le communisme, démonstration qui sera complète, au surplus, lorsqu'ils auront montré leur théorie en action dans une commune modèle. C'est là leur plan de réalisation. Il est assurément aussi pacifique, aussi conciliateur, aussi exclusif de la violence que le but même de leur théorie.

Il n'y a pas en France d'animosité contre la théorie phalanstérienne proprement dite, mais seulement contre les énormités qu'on attribue à tort aux partisans de cette doctrine, et contre la solidarité que l'ignorance établit entre leur système et le communisme. Les phalanstériens n'ont qu'à faire la lumière autour d'eux pour se défendre.

Quant à la communauté, mérite-t-elle les anathèmes dont elle est l'objet chaque jour?

La Communauté me paraît très inférieure à l'Association, beaucoup moins capable de donner à l'homme la richesse, la liberté, le bonheur, et je ne crois pas qu'elle puisse se justifier scientifiquement quand les deux doctrines sont mises en parallèle. La Communauté est une ébauche de vie collective qui remédie à quelques déperditions du morcellement, qui réalise des économies, mais qui ne saurait être l'idéal de l'humanité.

Toutefois, la question scientifique n'est pas tout; il est permis de se tromper, même en science sociale, sans exciter l'indignation, sans être assimilé à un ennemi public. Le communisme ne doit pas être jugé seulement au point de vue de la science, mais à celui de la moralité.

Pour être juste ici, nous devons, mon ami, faire une distinction que le public français ne fait pas assez.

La communauté, telle qu'elle existe dans les casernes, tempérée seulement par l'avancement, qui fait quelque part au travail et au talent, la communauté, telle qu'elle existe dans les couvents, plus complète et plus absorbante encore, retranche sans doute à l'homme une partie de ses attributs, de ses droits, mais l'homme peut renoncer volontairement à ses prérogatives; l'homme peut faire abandon à une communauté de son capital, de son travail, de son talent. Cette renonciation ne lèse les droits de personne, elle n'a rien d'immoral, rien de subversif; il nous faut donc, tout en infériorisant au point de vue scientifique toute espèce de Communauté à l'Association, distinguer, au point de vue moral, entre la communauté *acceptée* et la communauté *imposée*.

Nul n'a le droit de protester contre la communauté spontanément établie entre plusieurs personnes, soit à titre de couvent, soit à titre de colonie icarienne; les membres de ces communautés ne font tort à personne, ils disposent d'eux-mêmes. Le font-ils spontanément ou par contrainte? Voilà toute la question. S'ils agissent spontanément vous commettriez en les persécutant, en les dispersant, un acte d'intolérance et de fanatisme;

Mais, si nul ne peut avoir des motifs d'aversion légitime contre l'Ecole phalanstérienne, en tant qu'elle se borne à demander l'expérience de l'Association intégrale dans la commune;

Si nul n'a le droit de s'opposer à la réalisation de la communauté volontaire, à l'abandon spontané de la propriété, du droit du travail et de l'intelligence, en un mot, à la communauté *acceptée*, je vois clairement que l'indignation des gardes nationaux parisiens contre le communisme *imposé*, est tout à fait légitime.

Si des hommes ne se contentent pas de réaliser entre eux la Communauté, qui est un principe incomplet; s'ils veulent imposer à tous le sacrifice des droits de propriété, de tout ce qui consacre la liberté, la personnalité humaine;

S'ils nient en principe le droit de l'individu aux produits de son travail;

S'ils ne se contentent pas de proclamer cette négation à laquelle on doit opposer des arguments, quand elle reste dans la sphère des arguments; s'ils veulent en faire un article de loi, ou si, n'ayant pas en main la puissance législative, ils tentent de la conquérir par des combats dans la rue, la société peut et doit se défendre par la force contre une doctrine spoliatrice, oppressive, dont le dernier mot serait la misère pour tous.

Je suis ainsi arrivé, mon cher ami, à me faire des idées précises sur *l'association* libre et volontaire du capital, du travail et du talent qui est assurément l'avenir de l'humanité.

Sur la *communauté acceptée* qui est inoffensive, mais qui produit peu de luxe, peu de bonheur, et qui n'a réalisé, dans les couvents notamment, que des moyens de mortifier l'homme et de le faire souffrir en vue du salut.

Enfin sur la communauté imposée que l'autorité des parents, celle de l'état, ont dû introduire, faute de mieux, dans des établissements déterminés comme le collége et la caserne, mais qui doit être repoussée avec énergie comme la plus funeste des usurpations et des tyrannies quand elle prétendra devenir la loi universelle de la vie et du travail.

Tout en justifiant ainsi, à mes propres yeux, l'indignation des Parisiens et spécialement des gardes nationaux contre le communisme impératif, je te dirai, mon cher ami, que les communistes de cette école même ne visent pas résolument et en connaissance de cause à la destruction de la société. Il peut y avoir parmi eux des meneurs très coupables, mais les soldats de cette armée sont des hommes exaspérés par la misère, ne concevant pas un ordre social nouveau et bien défini, mais protestant contre la propriété, parce qu'ils la connaissent seulement par ses abus. A de pareils hommes il faut opposer la force quand ils font usage de la force; mais on ne guérirait pas ainsi leur exaltation morale. Pour les gagner définitivement à la cause de l'ordre, il faut que l'ordre se manifeste à eux, non seulement par la répression, mais par des bienfaits.

En un mot, c'est la misère qui pousse au communisme insurrectionnel; on ne le détruira radicalement qu'en détruisant la misère. On ne peut détruire la misère des masses que par le principe d'association. Les idées phalanstériennes, loin de pousser au communisme violent, sont donc le seul moyen efficace de le neutraliser et de le guérir.

Voilà, mon cher ami, le dernier résultat de mes observations sur l'état des esprits en France.

Pour le mandarin du Céleste-Empire,

Victor Hennequin.

Lettre de M. Louis Blanc.

Nous publions la lettre suivante que nous trouvons dans le *National*, et qui est une réponse au citoyen Lalanne. Bien que cette lettre ait déjà reçu une assez grande publicité, nous croyons encore utile de la mettre sous les yeux de nos lecteurs. Elle constate un fait précieux pour l'histoire, c'est que les ateliers nationaux ne sont pas l'œuvre de M. Louis Blanc ni d'aucun socialiste, mais de M. Marie. La société civilisée, dans toutes les grandes crises qui mettent beaucoup d'ouvriers sur le pavé, emploie le dangereux expédient des ateliers improductifs ; ce procédé n'a rien à faire avec la science sociale.

Monsieur, je lis dans votre numéro du 19 juillet courant une lettre qui contient, en ce qui [illegible]

Dans cette lettre, où il est question des ateliers nationaux, on s'étudie à rejeter sur moi une responsabilité que je n'accepte point, et qu'il est contraire à toute vérité, à toute justice de m'imputer.

Je sais, par expérience, sous l'empire de quelles nécessités invincibles a vécu le gouvernement né de la Révolution de Février. J'aurais donc mauvaise grâce à joindre mes critiques à celles dont les ateliers nationaux sont depuis quelque temps l'objet.

Mais ce que des attaques iniques et opiniâtres me forcent à affirmer, c'est que « les ateliers nationaux ne sont en aucune sorte » de mon fait. Ce n'est pas moi qui les ai établis ; ce n'est pas » moi qui les ai organisés ; ce n'est pas moi qui les ai dirigés ; » ce n'est pas moi qui les ai surveillés. Il y a plus : ils ont été » organisés en dehors des principes proclamés dans mes écrits. »

Voici, en effet, ce que j'avais proposé dans le livre de l'*Organisation du Travail* dont parle la lettre publiée par vous.

» Le gouvernement lèverait un emprunt dont le produit serait affecté à la création d'*ateliers sociaux* dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale.

» Cette création exigeant une mise de fonds considérable, le nombre des ateliers ordinaires serait *rigoureusement circonscrit* ; mais, en vertu de leur organisation même, ils seraient doués d'une force d'expansion immense.

» Le gouvernement étant considéré comme le fondateur unique des *ateliers sociaux*, ce serait lui qui rédigerait les statuts. Cette rédaction, délibérée et votée par la représentation nationale, aurait forme et puissance de loi.

» Seraient appelés à travailler dans les *ateliers sociaux, jusqu'à concurrence du capital primitivement rassemblé pour l'achat des instruments de travail*, tous les ouvriers qui offriraient des garanties de moralité.

» Comme l'éducation fausse et anti-sociale donnée à la génération actuelle ne permet pas de chercher ailleurs que dans un surcroît de rétribution un motif d'émulation et d'encouragement, la différence des salaires serait graduée sur la hiérarchie des fonctions, une éducation toute nouvelle devant sur ce point changer les idées et les mœurs. Il va sans dire que le salaire devrait, dans tous les cas, suffire largement à l'existence du travailleur.

« Pour la première année devant suivre l'établissement des ateliers sociaux, le gouvernement réglerait la hiérarchie des fonctions. Après la première année, il n'en serait plus de même. Les travailleurs ayant eu le temps de s'apprécier l'un l'autre, et tous étant également intéressés au succès de l'association, la hiérarchie sortirait du principe électif.

« On ferait tous les ans le compte du bénéfice net dont il serait fait trois part : l'une serait répartie par portions égales entre les membres de l'association ; l'autre serait destinée : 1° à l'entretien des vieillards, des malades, des infirmes ; 2° à l'allégement des crises qui pèseraient sur d'autres industries, toutes les industries se devant aide et secours ; la troisième, enfin, serait consacrée à fournir des instruments de travail à ceux qui voudraient faire partie de l'association, de telle sorte qu'elle pût s'étendre indéfiniment. »

» Voilà, monsieur, le système qui a soulevé tant de colères, excité tant de clameurs. L'avenir jugera ces clameurs et ces colères !

» Mais, quoi qu'il en advienne, qui oserait prétendre que le système dont je viens de rappeler les bases est le même que celui des ateliers nationaux, institués après la révolution de février ?

» Comparez les deux systèmes.

» Le premier avait pour but de former des *associations* d'ouvriers exerçant, sous l'influence du principe de fraternité, la profession à laquelle ils appartiennent, travaillant en vue d'un bénéfice collectif à partager et se trouvant, par suite, intéressés à bien faire.

Le second, au contraire, ne nous a montré qu'une *agglomération* d'ouvriers sans autre lien entre eux que celui d'une organisation toute militaire, et se livrant à un labeur stérile auquel la plupart étaient étrangers, inhabiles, indifférents.

Le premier demandait à l'État de devenir le législateur tutélaire, le banquier intelligent des travailleurs.

Le second a fait de l'État un entrepreneur obligé, un distributeur d'aumônes sous forme de salaires.

Le premier ne donnait place, dans chaque atelier, qu'à un nombre *déterminé* de travailleurs, c'est-à-dire au nombre de travailleurs qu'auraient comporté la masse des travaux à exécuter et le capital fourni.

Le second a fait appel à tous les ouvriers sans emploi, au risque de charges toujours croissantes, illimitées !

Vous le voyez, monsieur, prétendre que c'est mon livre de l'*Organisation du Travail* qui a fourni le modèle des ateliers nationaux, ce serait le comble de l'ignorance.

Pour ce qui est de l'égalité des salaires, dont j'ai parlé, non pas dans le système de l'*organisation du travail*, mais plus tard, au sein de la commission du Luxembourg, il est très vrai qu'on a appliqué ce principe aux ouvriers des ateliers nationaux, mais dans un milieu, mais dans des conditions tout autres que ceux qui m'ont toujours paru et qui me paraissent encore nécessaires.

A ce sujet, monsieur, permettez-moi de reproduire ce que je disais dans la séance du 3 avril 1848 :

« Il est manifeste que là où les travailleurs ne sont attachés l'un à l'autre par aucun lien, les rétribuer également, ce serait offrir une prime à la paresse et détendre le ressort de l'activité individuelle.

» En effet, dans un atelier où chacun traite *isolément, séparément*, avec l'entrepreneur... qui donc a intérêt à ce que son voisin remplisse consciencieusement sa journée ? Qui pourrait s'en inquiéter ? Nous, travaillons pour le compte d'autrui, au profit d'autrui : si mon camarade se croise les bras, que m'importe ? C'est l'affaire du patron, ce n'est pas la mienne. Voilà justement ce qui fait que, dans le régime d'individualisme où nous vivons en ce moment, l'inégalité des salaires est un aiguillon indispensable.

» Aussi ne saurions-nous trop insister sur ce point, que l'égalité des salaires n'a été indiquée par nous qu'en vue d'un régime d'association et d'étroite solidarité. Car alors, tout change ; c'est alors que chacun est intéressé à stimuler le zèle de ses camarades, à activer un labeur dont chacun recueillera les fruits ; c'est alors que le point d'honneur devient un ressort d'une énergie souveraine. Qui oserait ne pas payer sa dette de travail, quand, à l'égard de ses associés, ses frères, sa paresse serait une lâcheté et un vol ? sans parler ici de l'entraînement physique et presque machinal qui fait aller du même pas une multitude en marche, est-ce donc si peu connaître la nature humaine que de croire à cette électricité morale qui se dégage du contact d'hommes associés, coopérant à une œuvre commune, sous l'empire d'une même idée, sous l'impulsion d'un même sentiment ? »

Ainsi, monsieur, suivant moi, la condition nécessaire pour que le principe de l'égalité des salaires puisse être appliqué sans devenir une prime offerte à la paresse, c'est qu'on l'applique dans un *régime d'association et d'étroite solidarité*. Et je suis le premier à reconnaître que ce principe n'est bon qu'à détendre le ressort de l'activité individuelle *là où les travailleurs ne sont attachés l'un à l'autre par aucun lien*.

Or, c'est ce qui avait lieu justement dans les ateliers nationaux, lesquels étaient, non pas une *association de travailleurs*, mais une *agglomération de salariés*.

Maintenant, est-il vrai que l'augmentation rapide du nombre des ouvriers qui se présentaient aux ateliers nationaux a été la conséquence des conciliations opérées au Luxembourg, conciliations qui auraient coupé court au travail, loin de le ranimer ? Voici la vérité :

1° La commission du Luxembourg n'est jamais intervenue entre les patrons et les ouvriers que lorsqu'elle en a été priée par les uns et par les autres ;

2° Sa médiation a *toujours* eu pour résultat la reprise du travail ;

3° Sans cette médiation, Paris serait devenu le théâtre des plus graves désordres, et aurait, en certaines circonstances, couru les plus grands périls.

Les preuves de ce que j'avance sont entre mes mains, preuves écrites, irréfragables ; et je défie hautement qui que ce soit de citer un seul cas d'intervention de la commission du Luxembourg qui ait eu pour effet d'amener la désertion du travail.

Quelquefois il est arrivé que l'arbitrage de la commission, invoqué par l'une des parties, a été refusé par l'autre. Dans ce cas, elle s'est abstenue. Voilà tout.

En résumé, monsieur :

Il est faux que les ateliers nationaux, comme on l'a si longtemps fait croire à l'opinion publique abusée, aient été établis et organisés par moi.

Il est faux qu'ils l'aient été d'après les règles posées dans mes écrits.

Il est faux que l'action de la commission du Luxembourg ait contribué à les remplir.

Salut et fraternité,

LOUIS BLANC.

Paris, le 23 juillet 1848.

Rapport de M. Galy-Cazalat,

Représentant du peuple, à la commission nommée par l'Assemblée nationale pour faire une enquête sur les événements des 23, 24, 25, 26 juin 1848.

Dans la séance du 24, l'Assemblée décréta que vingt représentants seraient délégués auprès de chacun des trois généraux qui commandaient à la porte Saint-Denis, à l'Hôtel-de-Ville et au Luxembourg. Je fus choisi par le 4e bureau pour faire partie de la députation envoyée au général Lamoricière à la porte Saint-Denis. Les premières légions de la garde nationale, rangées sur les boulevards, nous saluèrent avec enthousiasme aux cris de : Vive la République ! vivent les représentants du peuple ! A la porte Saint-Denis, M. Victor Hugo et moi, qui habitons le Marais, engageâmes nos collègues Raynal, Baugé, Saint-Victor, Baune, Breymand, Bauchard, David (d'Angers), à se porter avec nous dans la mairie du 6e arrondissement, autour de laquelle se battait.

Le citoyen Barrau, huissier de la chambre, nous accompagnait. Raynal harangua le peuple et les gardes nationaux qui se pressaient dans la cour. Après quoi nous tînmes conseil avec le brave colonel Forestier, avec M. le maire et les adjoints, qui ont déployé la plus grande énergie contre l'insurrection. A l'issue du conseil, les représentants se portèrent sur des points différents avec les élèves Thirion, Lorrain, Waisse et Garnault. L'un d'eux retourna au palais législatif pour faire connaître au général Cavaignac la situation critique de l'arrondissement.

Au quartier-général, M. Victor Hugo et moi obtînmes du général Lamoricière soixante-quinze hommes de la garde républicaine, que nous conduisîmes à la mairie, accompagnés de nos collègues Saint-Victor et Breymand. Nous allâmes chercher une pièce d'artillerie qui était en bataille contre le théâtre des Délassements-Comiques, et nous la conduisîmes au grand trot sur la place Boucherat, où les insurgés tiraient depuis la veille.

Le premier coup de canon ayant éteint momentanément les feux de la rue Saint-Louis, mes collègues Hugo, Saint-Victor, Breymand, allèrent s'en emparer à la tête de la garde nationale, pendant que je conduisais la garde républicaine contre la barricade des rues de Bretagne et de Berry, qui fut prise sans résistance.

Après un quart d'heure de station, je confiai la garde de ces rues à quelques hommes du quartier, afin de ramener la demi-compagnie républicaine à MM. les adjoints, pour l'établir dans le couvent du Temple, position extrêmement importante. Ce mouvement m'avait séparé des représentants. Plus tard, j'appris que mon collègue Victor Hugo s'était seul avancé avec l'adjoint, M. Victor Saint Hilaire, contre la barricade Vieille-du-Temple. Dans le même temps, les représentants Saint-Victor, de Breymand s'avancèrent contre la barricade de la rue du Pont-aux-Choux, où ils furent pris par les insurgés. Déjà on les entraînait, quand M. Breymand s'écria : « Vous n'oserez pas nous fusiller ; si vous le faites, vous justifierez ce que l'on dit déjà dans tout Paris, que les insurgés de juin sont des assassins ! » Ces paroles énergiques sauvèrent nos deux collègues.

Le lendemain, dimanche, réveillé par la fusillade, je me rendis à la mairie. Les trois officiers municipaux et les chefs présents de la garde nationale, tous hommes de tête et de cœur, me dirent que leurs gardes nationaux et mobiles allaient manquer de cartouches et qu'il fallait absolument un renfort de troupes. Je promis des soldats et des munitions, et je me hâtai de partir, après avoir conseillé à mes camarades de la 6e légion, et surtout aux jeunes mobiles, d'économiser leurs balles, qu'ils lançaient depuis deux jours contre les pavés des barricades.

Je n'espérais aucun secours du général Lamoricière qui, par des mouvements habilement combinés, a su cacher aux insurgés le petit nombre de ses troupes, dont l'insuffisance m'avait épouvanté. Aussi, ne m'arrêtai-je pas, en passant près de lui sur les boulevards, afin d'arriver plus tôt à l'Assemblée nationale. J'entretins quelques instants M. le président Senard, M. Recurt, ministre de l'intérieur, et le colonel Charras. Ce dernier nous fit expédier des cartouches et des capsules, sans pouvoir nous envoyer aucune troupe. Alors je me décidai à rentrer au conseil, pour faire connaître au général Cavaignac un danger immense que j'avais caché à tout le monde, et que je puis expliquer aujourd'hui. Voici quelle était la situation, le 25, à neuf heures du matin.

» L'Assemblée nationale était à peine gardée par quelques centaines de fantassins, de cavaliers et d'artilleurs. Dès le matin, le général Négrier en avait détaché deux escadrons de dragons et une colonne d'infanterie, pour aller renforcer le général Duvivier, qui était tenu en échec à l'Hôtel-de-Ville par une masse d'insurgés. Ces derniers bloquaient, à deux pas de l'hôtel, la mairie du 7e arrondissement, qui, pendant quarante huit heures, a été défendue par cinquante braves gardes nationaux commandés par l'intrépide adjoint Martelet. Le général Lamoricière, avec cinq ou six mille hommes, attaquait les barricades du clos Saint-Lazare, des faubourgs Saint-Denis, Saint-Martin et du Temple.

Entre nos deux corps d'armée ainsi engagés, les insurgés se battaient dans les 5e, 6e et 7e arrondissements.

Comme j'allai voir le général Cavaignac pour l'entretenir de cette situation, un citoyen dont j'ignore le nom m'appela pour me remettre dix exemplaires du décret par lequel l'Assemblée nationale accorde 3 millions à répartir entre les ouvriers. A l'instant, je retournai sur mes pas pour aller lire ce décret aux travailleurs des 6e et 8e arrondissements, qui tenaient en ce moment le sort de la capitale au bout de leurs fusils. Je partis du pont de la Concorde avec mon collègue Baugier, accompagné par MM. Lorrain, Thirion, Piat, Weisse, Garnault, élèves des écoles polytechnique, normale et des arts et métiers. La lecture de ce décret dont nous laissions copie à chaque poste des boulevards, produisit d'excellents effets. Partout, les femmes nous demandèrent du pain en attendant la répartition des trois millions. Dans chaque rue, M. Baugier et moi signâmes des bons de 150 kil. de pain, que chaque boulanger accepta sans hésitation, et que la mairie s'est empressée de solder. Cette lecture fut accueillie aux cris de : Vive l'Assemblée nationale !

Encouragé par ce premier succès, je résolus d'aller lire le décret au faubourg Saint-Antoine. Malheureusement, nous en étions séparés par les insurgés qui occupaient toutes les barricades des boulevarts, de la rue Saint-Louis et des rues adjacentes, depuis la Bastille jusqu'à la rue des Filles-du-Calvaire.

Comme je m'étais convaincu qu'ils étaient peu nombreux dans chaque position, je compris qu'il serait facile de les déloger avec un petit nombre de volontaires qui s'élanceraient successivement sur chaque barricade. Je demandai cinquante hommes à l'avant-garde des tirailleurs. Il se groupa autour de moi trente volontaires.

Il était environ trois heures quand nous partîmes de la place Boucherat. Nous prîmes successivement toutes les barricades de la rue Saint-Louis et des rues environnantes jusqu'à la place des Vosges, ainsi que les barricades des boulevards, depuis la rue d'Angoulême jusqu'à la Bastille.

Après avoir établi quelques hommes dans les principales positions, je retournai avec six volontaires par la rue Saint-Claude dans la rue Saint-Louis, où je vis s'avancer, à la tête d'un bataillon, le brave colonel de la 6e et l'intrépide représentant Edmond Baune, qui s'emparèrent définitivement de toutes les barricades que nous avions franchies.

De là je courus avec six hommes jusqu'à la place des Vosges, où venait d'arriver le maire de Paris, le citoyen Marrast, auquel j'allai annoncer mon intention d'entrer dans le faubourg Saint-Antoine, pour lire aux insurgés le décret qui venait de pacifier le Temple. En débouchant par la rue du Pas-de-la-Mule, nous fûmes accueillis par des coups de fusil tirés d'un chantier de bois qui est en face et du coin de la rue d'Aval. Je courus avec six braves volontaires, à travers quelques balles, dans la maison rue Amelot, voisine du chantier.

Après avoir convenablement placé trois hommes pour éteindre le feu des insurgés [illegible] rue d'Aval, je montai au second étage avec les trois autres. Comme j'en [illegible] une croisée en face du chantier, je fus [illegible] par une balle qui traversa le revers gauche de mon habit, tua le garde républicain [illegible] et blessa son camarade. Dix minutes après, il s'établit une trêve dont je profitai pour entrer dans le faubourg Saint-Antoine.

La population ne savait rien de ce qui s'était passé depuis trois jours. J'annonçai que le gouvernement provisoire n'existait plus ; que le général Cavaignac réunissait tous les pouvoirs et que la ville était en état de siége. Je lus ensuite le décret de l'Assemblée nationale à un groupe qui [illegible] entre les deux barricades. J'avais à peine achevé la lecture, quand un coup de fusil tua le héros saint, l'archevêque de Paris, qui venait de franchir la première barricade, accompagné des représentants du peuple, le colonel Larabit et Druet Desvaux, ainsi que des deux honorables vicaires généraux et d'un serviteur dévoué.

Au même instant, le cri de trahison ! retentit à mes oreilles. La fusillade s'engagea, et un émeutier me lança, sans m'atteindre, un coup de baïonnette.

En me défendant sans aucune arme, je m'écriai : « Ouvriers ! laisserez-vous assassiner un représentant du peuple, qui n'est entré dans le faubourg que pour vous sauver ? » A ces mots, épouvantée d'une décharge faite de la terrasse du café de la Bastille, la foule qui m'entourait se réfugia dans les boutiques ouvertes, notamment dans le magasin de meubles n° 8, où je fus poussé par un homme qui, en entrant, eut la jambe cassée par une balle.

Là, comme l'homme à la baïonnette continuait ses menaces, sous prétexte que j'étais venu pour trahir ses frères, je l'apostrophai violemment en lui proposant de monter avec moi sur la barricade pour faire cesser le feu des deux côtés. Cette proposition, qu'il refusa, fit évanouir l'influence que son audace lui donnait.

Dès-lors, il me sembla que j'étais entouré d'une majorité amie et bienveillante. Je lui fis comprendre que le faubourg était entouré de troupes et d'artillerie ; que les barricades, qu'on croyait imprenables, ne résisteraient pas deux heures, et que l'état de siége permettait de fusiller tous les hommes pris les armes à la main.

Ces paroles, répétées à divers groupes, agitèrent profondément pendant la nuit l'immense population du faubourg. Quand la fusillade cessa, les insurgés vinrent me prendre pour me conduire en divers lieux, à travers les barricades, à chacune desquelles j'étais menacé de mort. Enfin, je fus amené dans la maison d'un honnête horloger, où se trouvaient deux de mes collègues, le colonel Larabit et Druet-Desvaux. Nous étions sévèrement gardés à l'entrée de la maison et jusque dans la chambre par des hommes tenant en main leur fusil. Le glorieux et vénérable archevêque, nonobstant ses atroces douleurs, envoya par deux fois demander des nouvelles des trois représentants. Bientôt le rassemblement devint immense dans la rue, et un délégué vint nous transmettre l'ordre de signer, sous peine de mort, la déclaration suivante, qu'on voulait porter à l'Assemblée nationale :

Premièrement, l'Assemblée nationale doit être dissoute ;

Secondement, l'armée sera éloignée à quarante lieues de Paris ;

Troisièmement, tous les prisonniers de Vincennes seront rendus à la liberté ;

Quatrièmement, le peuple fera lui-même sa constitution.

Le colonel Larabit, interpellé le premier, déclara nettement qu'il ne signerait pas un pareil acte.

Quant à moi, je me bornai à dire qu'il ne me paraissait pas vraisemblable que cent cents représentants suivissent les conseils inspirés par la terreur à trois de leurs collègues ; que nous étions entrés dans le faubourg pour sauver les habitants ; qu'ils étaient prisonniers dans les barricades, qui ne tiendraient pas deux heures, et que, par conséquent, ils ne pouvaient pas imposer leur volonté à l'Assemblée nationale.

Nos débats, n'ayant produit aucun effet, furent bientôt suivis d'une deuxième session, dans laquelle il fut convenu que Druet-Desvaux et Galy-Cazalat resteraient en ôtage pendant que le colonel, accompagné de quatre délégués, irait porter la proposition au président Senard et au général Cavaignac, auprès desquels ils arrivèrent à une heure du matin.

Après le départ du colonel, un ouvrier, locataire dans la maison, vint nous voir, et, pour veiller à notre sûreté, il fit descendre son modeste souper, qu'il offrit de partager avec nous.

Pendant et après souper, nous eûmes à subir plusieurs discussions que mon collègue soutenait avec avantage, nonobstant l'éloquence vraiment remarquable des clubistes qui venaient. Parmi les visites menaçantes des chefs, il y en eut une plus inquiétante que les autres, par l'évidente hostilité des insurgés qui criaient dans la rue. Leur délégué voulut avoir le décret que j'avais communiqué aux habitants du faubourg, et à la lueur d'une bougie il se mit à le lire à haute voix au peuple.

Quand le délégué fut parti, je me jetai tout habillé sur un lit, où je dormis pendant deux heures ; je me réveillai pour céder la place à mon collègue, qui dormit à son tour pendant que je veillai.

Entre quatre et cinq heures du matin, on vint nous avertir qu'il y aurait un extrême danger à rester où nous étions, et l'on nous fit accompagner jusque dans le corps-de-garde Montreuil, dans lequel on fabriquait de la poudre pour faire immédiatement des cartouches.

Vers sept heures du matin, aux premiers coups de fusil, nous vîmes arriver deux officiers sans uniforme de la garde nationale qui nous déclarèrent vouloir mourir avec nous s'ils ne pouvaient nous sauver.

Je fis observer aux hommes armés qui nous entouraient que le bruit d'une violente fusillade indiquait la marche du général Lamoricière pour compléter l'investissement du faubourg avant de faire jouer l'artillerie, qui abattrait les barricades. Une heure après, nous entendîmes dans le corps-de-garde précédant le laboratoire dans lequel nous étions, une agitation qui nous parut extrêmement menaçante. Le stoïque Druet-Desvaux, après avoir fait plusieurs lettres, me prêta son portefeuille, dont je me servis pour écrire au crayon deux billets. Je confiai au capitaine, qui doit l'avoir encore, celui dans lequel je réclamai de la République l'adoption de mes enfants.

J'avais à peine achevé, qu'un envoyé extraordinaire, l'intrépide Eugène Portier, entra de force dans le corps de garde pour faire entendre des paroles de paix de la part du général qui commandait à la Bastille. Monté sur une table, il dominait les plus violents murmures, et ses paroles éloquentes, jaillissant d'une belle âme, finirent par ébranler les émeutiers. Cinq minutes après, le premier coup de canon se fit entendre, et je dis à la foule ébahie : Maintenant, il est trop tard, vous n'avez plus aucune demande à faire ; il n'y a qu'un seul moyen de vous sauver.

« Voulez vous que nous allions, mon collègue et moi, intercéder pour vous sur la première barricade ? »

La majorité ayant accepté ma proposition, il se présenta pour nous accompagner quatre ouvriers qui s'appelaient Portier (Eugène), Gacher, Robert et le citoyen Hugues, officier de la 8e légion.

Comme mon collègue n'avait que le ruban, je me mis à la tête de ces braves, afin que nos soldats, voyant de loin mon écharpe, ne visassent pas des hommes courant à eux et précédés d'un représentant du peuple.

Nous arrivâmes ainsi, en éteignant les feux des insurgés, jusqu'aux cinquième, quatrième et troisième barricade, derrière laquelle venaient d'arriver une vingtaine de nos tirailleurs de toutes armes. Par un bonheur providentiel, je fus reconnu par l'un d'eux, qui courut à moi en criant : Vive le représentant ! Dès lors, je me mis à leur tête.

Mon collègue et moi, suivis de nos quatre hommes et d'une trentaine de tirailleurs, nous revînmes sur nos pas et nous traversâmes en courant soixante barricades derrière lesquelles il n'y avait plus personne, jusqu'à la barrière du Trône.

Cette barrière était défendue par une masse d'insurgés, qui ne comprirent pas notre arrivée et qui ne voulurent point défaire l'immense barricade, à un kilomètre de laquelle j'apercevais un corps d'armée.

En attendant, comme je craignais que la troupe que nous apercevions en ordre de bataille sur le chemin de Vincennes ne tirât, en se méprenant sur les mouvements qui avaient lieu dans l'intérieur de la barrière, je demandai un volontaire pour aller parler au commandant.

Le brave messager s'acquitta parfaitement de la commission et il revint au moment où l'avant garde du général Lebreton arrivait sur place. Vers deux heures, le général, à la tête de sa colonne, prit possession de la barrière du Trône, et alors seulement le représentant Druet-Desvaux se rendit à l'Assemblée, tandis que j'allai rassurer ma famille.

GALY-CAZALAT,

Représentant du peuple.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 31 juillet.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 106 — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. — Mardi, 1er août 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS..... Un an 36 f., 6 m. 18 f., 3 m. 9 f.
DEP. et ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe — 46 — 26 — 12
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 15 — 7 — 5

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, libr. Philippe; Marseille, Michelet; Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces, place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 31 JUILLET.

—

Assemblée Nationale.

Enfin M. Proudhon a parlé ! L'Assemblé attendait une séance excentrique : l'attente de tous a été prodigieusement dépassée. Les archives de tous les parlements du monde ne peuvent rien contenir d'aussi exorbitant, d'aussi phénoménal, d'aussi excessif que le discours lu par ce socialiste, le premier et le dernier de son école.

Après des interpellations peu intéressantes de M. Mauguin sur la politique extérieure, interpellations auxquelles MM Bastide et Cavaignac ont répondu, suivant l'usage antique et solennel, qu'il y aurait de graves inconvénients à répondre, M. Proudhon a pris possession de la tribune et de l'attention universelle.

Dès les premiers mots on a dû comprendre qu'on avait affaire à un homme exceptionnel. M. Proudhon ne veut plus de propriété, en ce sens qu'il ne veut plus de rente, de revenus, d'intérêts pour le capital. Dans cette négation des droits du capital consiste tout son système ; car M. Proudhon, c'est la négation incarnée. Après avoir nié toutes les idées produites en dehors de lui, tout aussi bien les idées socialistes que celles du monde actuel, après avoir contredit toute affirmation, il ne s'est réservé pour lui-même qu'une négation, celle des droits du capital ; et le jour où cette idée, dans la forme où il la présente, réunirait quelques partisans, M. Proudhon la repousserait du pied, car il tient avant tout à n'être d'accord avec personne. Il est l'homme de la critique pure, de la lutte à tout prix ; le prosélytisme lui fait horreur.

M. Proudhon se suffit à lui-même ; son orgueil le dispense de vanité ; il ne cherche ni à persuader ni à plaire ; choquer, irriter même est sa passion suprême ; pourvu qu'on s'étonne, il est content. Quand des idées justes, fécondes lui apparaissent, et il y en a dans toutes ses œuvres ; il y en avait dans son discours d'aujourd'hui, M. Proudhon n'est content qu'après les avoir rendues paradoxales et répulsives dans la forme. Appliquez encore cette forme à des idées fausses, dangereuses, et vous ne serez pas surpris de la violente réprobation que M. Proudhon vient d'exciter dans l'Assemblée nationale.

Impossible au milieu des murmures, qu'il était heureux de pouvoir dire : Citoyens Représentants, quand on soutient la propriété on peut s'appeler phalanstérien, girondins ou montagnard, mais on n'est pas socialiste ni républicain, — la propriété emportera la République, ou la République emportera la propriété. — Citoyens Représentants, je regrette que ce que je dis ici vous amuse, car ce que je dis ici vous tuera. — Il faut liquider la propriété ; cette liquidation, si vous ne voulez pas la faire, *nous* la ferons sans *vous*. — Quand je dis nous, il est bien entendu que je m'identifie avec les prolétaires ; quand je dis vous, il est bien entendu que je vous identifie avec les bourgeois. — Vous n'avez qu'un moyen d'échapper à la mort, c'est de voter mon projet de loi. — Pourquoi parler de propriété ? La propriété n'existe plus, elle est abrogée ; le gouvernement provisoire l'a supprimée en reconnaissant le droit au travail. Aujourd'hui, si les locataires paient leurs termes, les fermiers leurs baux, les débiteurs leurs créanciers, c'est que cela leur fait plaisir. — Le droit au travail est la mort de la propriété, et cependant vous reconnaîtrez le droit au travail ; si vous ne l'inscrivez pas dans la constitution, vous y laisserez un blanc où le peuple inscrira le *droit d'insurrection*. — Depuis février, il n'y a pas de droit, il n'y a que des faits. Quel est votre droit à vous dire les Représentants du peuple ? le suffrage universel ? Mais vous n'y croyez pas. Chacun de vous pense que le suffrage universel s'est trompé en envoyant ici ses collègues.

Ces citations dans lesquelles nous ne chargeons rien donnent une idée du discours et font deviner quel accueil il a reçu. L'Assemblée s'est longtemps contenue afin de protester par un silence dédaigneux, mais les attaques étaient trop vives, trop directes pour qu'on pût garder longtemps cette attitude, les interruptions, les murmures ont éclaté. Mainte fois on a violemment apostrophé l'orateur, en lui reprochant de n'avoir pas soutenu ses principes derrière les barricades.

Et cependant, M. Proudhon, logicien inflexible que rien n'émeut et qui va toujours d'un pas égal aux dernières conséquences de ses données, continuait ses attaques radicales, mais non passionnées, contre la rente, contre le capital, contre la propriété, contre les bourgeois, contre l'Assemblée nationale. C'était Archimède poursuivant patiemment la solution d'un problème pendant le siége de Syracuse ; c'était Kant démolissant par des arguments froids et serrés l'idée de Dieu, telle que l'avaient conçue les philosophies antérieures, et jonchant le paradis de ce dieu des cadavres de ses gardes ontologiques, le temps, l'espace, la cause absolue.

C'était encore, car s'il y a de la poésie dans M. Proudhon, il y a aussi quelque peu de prose, un flegmatique épicier disséquant, pesant, distribuant sa marchandise sur le comptoir sans s'inquiéter des bruits de la foule. C'étaient la société, la propriété, la morale que le citoyen Proudhon découpait et pesait ainsi.

Cette intelligence, uniquement créée pour l'analyse, cette intelligence puissante pour la critique et la destruction, fut pour nous un curieux spectacle. Nous l'avons observée, étudiée comme un phénomène bizarre, comme le rouage dépareillé d'une machine gigantesque. Cependant, sans nous associer aux emportements d'une partie de l'Assemblée, sans adhérer à tous les termes de l'ordre du jour motivé qui a été voté contre le citoyen Proudhon, et qui lui reproche, à tort, suivant nous, d'avoir attaqué la famille, dont il ne disait pas un mot, nous avons senti notre conscience émue contre lui. Si étrangère qu'on soit aux choses de la terre, si chaque fois qu'on puisse être dans sa méditation solitaire et dans son orgueil, on doit songer, en 1848, aux conséquences de ses paroles. Il n'est pas permis d'ébranler le crédit public, et de faire vibrer, dans l'âme du prolétaire, les sentiments qui ont excité l'insurrection de juin pour le seul plaisir de se créer une réputation d'excentrique en présentant une proposition dont on connaît le rejet d'avance.

A ces reproches qui sont adressés à M. Proudhon par tous les membres de l'Assemblée, nous en ajouterons un autre, c'est que l'orateur, qui aimerait cent fois mieux se contredire que de ne contredire personne, a revendiqué le titre de socialiste après l'avoir repoussé hier, et que ce prétendu socialiste a compromis autant qu'il était en lui toutes les questions sociales en les identifiant à la négation de la propriété, qui est aujourd'hui son idée fixe. M. Proudhon voit l'abolition de la propriété partout : le droit au travail, abolition de la propriété ; l'organisation du travail, abolition de la propriété ; il en est ainsi de la République elle-même. Nous sommes persuadés que cette solidarité créée par M. Proudhon tout seul entre ses chimères et des principes féconds auxquels il ne se rallie que pour les perdre, n'empêchera pas l'Assemblée constituante de proclamer le droit au travail. Autrement, et si toute idée revendiquée par M. Proudhon comme un élément de son système devait être immédiatement déconsidérée, il faudrait que l'Assemblée nationale renonçât à la République. M. Proudhon n'a-t-il pas dit que la République aussi était incompatible avec le droit de propriété ?

Le droit au travail et toutes les idées d'organisation sociale qui ont pour elles la Providence et l'avenir traverseront l'épreuve à laquelle M. Proudhon les a condamnées ; mais enfin M. Proudhon aura fait à ces idées autant de mal qu'il était en lui ; il aura tenu à honneur de prouver qu'il était bien seul, qu'il n'avait d'alliés ni à droite ni à gauche. N'être en société, en communauté d'idées avec personne, tel est l'idéal de ce *socialiste* étrange ; il est monté aujourd'hui à la tribune comme sur un bûcher allumé, en se disant avec une satisfaction secrète : J'y brûlerai sans doute, mais on ne m'y suivra pas : j'y serai seul.

Congrès des Peuples.

La question italienne approche de son dénouement. Le gouvernement de la république, sous l'impulsion de M. de Lamartine, aurait voulu résoudre par un traité honorable ce grand conflit. C'est également la politique de Pie IX. Pour nous, nous pensons aussi que l'humanité en est arrivée à ce point de son développement, où les querelles des peuples doivent se terminer autrement que par la force.

Mais, pour que ces querelles puissent se résoudre pacifiquement, l'intervention des autres peuples est nécessaire. Il n'est plus permis à des peuples civilisés et chrétiens de rester impassibles spectateurs d'un duel où le sang coule. Si donc une lutte se prolonge, on en devra le plus souvent accuser l'insouciance ou l'égoïsme des puissances.

Notre République, il le faut avouer, a été beaucoup trop sobre de grandes manifestations, et c'est ce qui fait sa faiblesse. Elle a repris à la première République sa devise : *Liberté, Egalité, Fraternité* ; mais elle n'a pas su commenter cette devise. De là viennent ses malheurs au dedans, sa médiocrité au dehors.

Cette mission d'irradiation féconde, si splendidement exprimée par M. de Lamartine, devait se produire en des faits éclatants. Un acte devrait être accompli depuis longtemps, si nos hommes d'état sortis de la révolution de Février avaient moins de timidité et de mollesse. Cet acte, c'est la convocation d'un *Congrès européen*.

L'Europe, régie aristocratiquement, a vu se constituer dans son sein un conseil de cinq puissances. L'Europe, régie démocratiquement, doit organiser un congrès unitaire, où tous les peuples soient fraternellement conviés ; où chacun, petit ou grand, vienne, à titre égal, défendre son droit et celui de ses frères.

Le congrès des puissants avait proclamé le principe de la non-intervention. En tant que ce principe respectait la liberté intérieure d'un peuple et le mettait à l'abri des attaques armées du dehors, il était juste et libéral. Mais ce principe impliquait jusqu'à certain point une idée d'insolidarité ; et d'ailleurs la non-intervention n'était qu'une sorte d'armistice entre les puissants intéressés à la paix, et qui continuaient partout leurs ténébreuses intrigues.

Le congrès unitaire des peuples doit proclamer le principe de la solidarité. Son but, c'est la fraternité, l'unité ; son moyen, c'est la persuasion, la paix. Ainsi, intervention constante, mais non plus par les armes et jamais par l'intrigue ; intervention par le conseil et l'arbitrage. Intervention entre les peuples divers, intervention entre les fractions d'un même peuple ; intervention entre la Russie et la Pologne, entre l'Allemagne et le Danemark, entre l'Allemagne et les nationalités slaves, entre l'Allemagne et l'Italie ; intervention entre les Madjyars et les Hongrois et les Croates, entre l'aristocratie anglaise et le peuple irlandais.

On suppose que le recours aux armes étant proscrit, il n'y aurait aucune sanction efficace aux arrêts du congrès unitaire. C'est une erreur. Nous avons vu la lutte des peuples prendre, dans ces derniers temps, des formes moins brutales. Ainsi le simple blocus des ports a parfois terminé une querelle sans effusion de sang. Les moyens de rigueur peuvent aisément s'étendre dans cette voie. Les principes du *blocus* et de *l'exclusion* peuvent revêtir des formes diverses et offrir une sanction très puissante au conseil unitaire des peuples. Le congrès européen une fois réuni aurait bientôt fondé un droit international tout nouveau, dont seraient effacées les dispositions barbares qui ont survécu à la ruine des sociétés païennes.

Il est un homme que la République peut aujourd'hui offrir avec un grand succès, avec un grand honneur comme son représentant dans un congrès européen, c'est M. de Lamartine. L'illustration de ce nom donnerait immédiatement de l'importance à la proposition d'un congrès. Lamartine offrirait toutes les garanties à l'Europe, car il est l'homme de la loyauté, de la justice et de la paix.

Avant donc que la question d'Italie n'aboutisse à une issue violente dans laquelle pourrait être entraînée l'Europe entière, nous faisons un appel extrême au bons sens et à la générosité des gouvernements. Nous rappelons surtout aux chefs de notre République les principes sacrés de notre politique nouvelle. La fraternité nous commande, non pas seulement d'intervenir en armes quand l'Italie invoquera notre secours, mais surtout d'intervenir par quelque grand effort conciliateur, avant que l'heure suprême de la bataille sanglante ait sonné.

Mais surtout point de lenteurs, d'étiquettes et de formalités diplomatiques ! point de pourparlers interminables ! Nous sommes en temps de révolution ; sachons donc agir révolutionnairement contre toutes les petites choses pour faire de grandes choses ! Que rien ne nous soit obstacle quand il s'agit de la paix entre les hommes et de l'établissement de la justice de Dieu au sein de la famille humaine !

Qu'un appel soit ainsi conçu :

« La République française convie toutes les nations ses sœurs à se trouver réunies par leurs représentants, le 15 du prochain mois d'août, à Francfort, afin qu'au siége même du nouvel empire d'Allemagne il soit traité des moyens de mettre fin aux conflits qui désolent l'Europe, par voie pacifique et conformément aux principes de l'éternelle justice.

» La République française a désigné, pour la représenter au congrès général des peuples, le citoyen Lamartine. »

Cet appel peut être rédigé aujourd'hui, expédié demain. Tous les délégués des peuples européens peuvent être, à la rigueur, réunis dans quinze jours. Dans un mois, les bases d'un nouvel équilibre européen peuvent être posées. Dans trois mois, la paix universelle peut être fondée.

Sans doute les diplomates du vieux temps trouveront ces manières d'agir trop brusques, étranges, inconvenantes. La première République, la grande, savait ainsi manquer aux convenances diplomatiques ; elle brusquait les affaires et parlait aux rois et aux peuples un langage singulier et hardi. Elle faisait de grandes choses. Si la République de 1848 a peur de la hardiesse et de l'étrangeté, si elle veut se traîner dans l'ornière tortue de la diplomatie monarchique, elle se perd dans le monde, elle se déconsidère aux yeux de l'humanité, elle trahit la mission qu'elle a reçue de Dieu.

L'Avvenire d'Italia, le *National Savoisien*, comme on le verra plus loin, confirment la nouvelle d'une victoire remportée par l'armée italienne contre les Autrichiens, près de Rivoli.

Cependant, il a couru aujourd'hui à la salle des Pas-Perdus le bruit qu'une dépêche télégraphique annonçait au contraire la défaite de l'armée piémontaise. A la Bourse on affirmait aussi que des lettres particulières arrivées de Turin relataient le passage du Mincio par les Autrichiens.

Nous mentionnons ces tristes bruits avec toute réserve.

Régime alimentaire des prisons politiques.

Les journaux ont annoncé que la commission des prisons politiques, dont M. Cormenin est le président, a réglé ainsi le régime alimentaire de tous les prisonniers détenus, dans les forts qui environnent Paris, sous la prévention d'avoir pris part à l'insurrection de juin :

Pain bis blanc.	750 gr.
Pain blanc pour la soupe	100
Viande, 5 fois par semaine	250
Légumes, 2 fois par semaine.	50 centilit.
Vin, par jour.	33

Ce règlement a dû être imprimé et affiché dans chaque casemate. La publicité qu'on lui a donné indique que la commission des prisons et le gouvernement de la République ont pensé avoir fait un acte d'humanité en améliorant un régime qui était loin d'être satisfaisant jusqu'à ces derniers jours. La science a donc le droit et le devoir d'examiner la question et de prononcer sur la suffisance du nouveau régime adopté, afin de rassurer l'opinion publique et les familles de malheureux parmi lesquels se trouvent nombre d'innocents dignes au moins d'une grande pitié.

Tous les observateurs s'accordent sur ce point que la consommation des adultes est en carbone de 10 à 15 grammes par heure, c'est-à-dire de 240 à 360 grammes par jour. D'un autre côté, l'expérience démontre également qu'il faut que les éléments renferment environ 28 grammes d'azote. Examinons si les aliments indiqués par la commission renferment bien ces quantités des éléments chimiques des substances nutritives. Le calcul, fondé sur l'analyse chimique, nous donne les résultats suivants :

Aliments quotidiens.		carbone. gr.	azote. gr.
850 gr. de pain	contiennent	257.5	13.2
179 — de viande	—	25.5	7.4
120 — de légumes	—	42.5	3.9
327 — de vin	—	22.9	0.0
1476 d'aliments.		348.4	24.5

Il résulte de ces chiffres que la nourriture quotidienne adoptée par la commission des prisons politiques est suffisamment riche en carbone, mais qu'elle est un peu faible en azote ; car, pour faire nos calculs, nous avons supposé que les légumes employés à l'alimentation étaient des haricots, c'est-à-dire des légumes qui contiennent le plus d'azote, et cependant il manque encore 3 gr. 5 de cet élément essentiel à la vie. Pour combler ce déficit, il faudrait augmenter un peu la quantité de la viande, l'aliment azoté par excellence ; en portant cette quantité à 250 gr. par jour, c'est-à-dire sept fois par semaine au lieu de cinq, on satisferait à toutes les exigences.

Nous nous hâterons toutefois d'ajouter qu'il y a bien loin du régime décrété par la commission éclairée que préside M. Cormenin à ce régime que nous avons connu, où la soupe consistait en une eau chaude, mélangée à peine de quatre gouttes de graisse et de trois fragments de feuilles de chou, où la viande n'apparaissait, mauvaise et en petite quantité, que deux fois la semaine, où trois sous et demie permettaient seulement de boire, sous le nom de *gobelte*, un verre d'eau liquide ayant du vin la couleur.

Ainsi, nous le disons en conscience, des félicitations doivent être adressées à la commission des prisons politiques. Elle a compris les devoirs que l'humanité lui prescrivait. Quelques efforts encore, et les prisons de la République ne pourront plus être comparées aux cachots de la monarchie. Mais, hélas ! pourquoi la République a-t-elle besoin de prisons politiques ? Qu'à côté du pain du corps elle donne celui de l'intelligence, qu'elle proscrive la misère et l'ignorance, et ses enfants seront heureux.

BARRAL.

La Banque, les forêts de l'Etat et la Bande noire.

Le 5 juillet 1848, l'Assemblée nationale a ratifié le marché conclu entre la Banque de Paris et le ministre des finances.

Aux termes de ce traité, la Banque s'engage à prêter à l'Etat 150 millions, savoir : 1° 75 millions payables par tiers en juillet, août et septembre 1848 ; 2° 75 millions payables également par tiers en janvier, février et mars 1849. Cet emprunt est évidemment destiné à assurer le service des intérêts de la dette publique.

Pour garantie des 75 premiers millions, l'Etat a transféré à la Banque des rentes appartenant à la caisse d'amortissement. Les 75 millions exigibles en 1849 seront garantis par des forêts de l'Etat, que la Banque aura le droit de mettre en vente dès le 1er janvier 1849, c'est-à-dire à dater du jour où elle fera son premier versement. Si l'aliénation des forêts produit plus de 75 millions, le surplus profitera au Trésor ; si l'aliénation produit moins, l'Etat devra tenir compte de la différence.

Ainsi, quoi qu'il arrive, la Banque ne court pas le moindre risque : peu lui importe que les forêts soient vendues à vil prix ou à leur véritable valeur.

Nous avons vu, depuis six mois, bien des choses extraordinaires ; mais la négociation de cet emprunt, acceptée sans difficulté par l'Assemblée nationale, nous a causé une surprise dont nous ne sommes pas encore revenus, disons mieux, dont nous ne reviendrons jamais.

Combien la France est heureuse ! disent les niais, d'avoir trouvé, dans les circonstances présentes, à emprunter à 4 0/0 ! Quelle chance ! quelle magnifique opération ! Ah ! vraiment, la Banque a bien mérité de la patrie ; elle a poussé la générosité et le désintéressement jusqu'au sublime !

Que l'Etat soit réduit à demander crédit à la Banque, en 1848, c'est ce que notre raison ne peut absolument admettre. Décidément, le monde est renversé : ce sont les pauvres qui prêtent aux riches, et qui prêtent à intérêt ce qu'on leur donne à titre gratuit... — Mais passons, et examinons si réellement la Banque a bien mérité de la patrie, si nos financiers ont raison de crier *Hosannah !* et de se décerner des couronnes.

En donnant cours forcé aux billets de circulation, en dispensant la Banque de tenir ses engagements et de payer ses effets à bureau ouvert, le Gouvernement Provisoire, sans s'en douter peut-être, a fait faire au crédit un pas immense, en même temps qu'il a rendu service au commerce, à l'industrie, au travail. Il y a mieux : le gouvernement a ouvert à l'activité nationale une carrière infinie.

En toute autre circonstance, cette mesure, depuis longtemps invoquée et conseillée par les théoriciens, par les utopistes, aurait été condamnée comme désastreuse d'abord, puis comme impossible.... Et cependant elle a été partout accueillie avec faveur, comme salutaire, comme indispensable.

Dans les pays routiniers comme le nôtre, cela est triste à dire, mais cela est rigoureusement vrai, le grand levier du progrès, c'est *la nécessité*. Si la force des choses ne nous poussait en avant, malgré nous, en dépit de toute résistance, nous ne franchirions jamais le cercle vicieux de l'erreur dans lequel nous tournons depuis des années, à la suite de nos grands hommes d'Etat et aux applaudissements de nos profonds politiques.

Cette mesure, dictée par la nécessité, sera définitivement maintenue, au nom de la raison et au nom de l'intérêt général, nous devons l'espérer du moins : l'expérience aura servi cette fois à prouver aux esprits les plus têtus qu'une société peut se passer d'or et d'argent, que la monnaie métallique peut être remplacée par le papier.

Reste à savoir s'il convient d'abandonner libéralement à la Banque tous les bénéfices de ce monnayage économique et perfectionné ?

Quand la Banque s'est trouvée hors d'état de remplir des engagements, quand elle est venue demander qu'on donnât cours forcé à son papier et qu'on la dispensât de rembourser ses billets à présentation, le gouvernement pouvait dire aux actionnaires :

« Vous êtes dans l'impossibilité d'exécuter vos statuts, dès lors vous avez encouru la déchéance. Liquidez, dressez votre bilan, je vais prendre à mon compte la suite de vos opérations. Ou bien encore : Votre demande me paraît juste, conforme à l'intérêt général, et il y sera fait droit. Mais, en vous dispensant de rembourser vos billets, je vous dispense de garder dans votre caisse une réserve improductive ; en vous autorisant à émettre 400 millions de billets, je vous autorise à battre monnaie, à prêter à intérêts 400 millions que vous n'avez pas. Je puis donc, sans me montrer trop exigeant, réclamer la moitié de vos bénéfices pour droit de monnayage, je puis, du moins, vous inviter à verser au Trésor l'intérêt du capital que vous deviez toujours avoir inactif dans vos coffres en espèces métalliques, soit l'intérêt du tiers de vos billets en circulation, du tiers de toute la différence entre votre actif réalisé et votre passif exigible. A cette condition, je vous accorderai le bénéfice de la circulation forcée, sinon, non.

La Banque, assurément, aurait accepté avec reconnaissance une proposition semblable.

Lorsqu'il a été question de l'emprunt de 150 millions, le ministre des finances pouvait également dire :

« Puisque vous n'êtes plus tenus de rembourser vos billets à vue, vous prêterez à l'Etat, sur garanties suffisantes, 150 millions à titre purement gratuit, et cela vous est d'autant plus facile que ces millions ne vous coûtent que les frais de papier. Si vous exigez 4 p. 0|0 d'intérêt, je veux bien, à la rigueur, accepter ce marché, mais alors vous reprendrez immédiatement les payements en espèces et à bureau ouvert, car je ne vois pas pourquoi, quand ma tolérance vous fait gagner des millions, je consentirais à vous payer l'intérêt d'un capital que vous n'avez pas, que vous pouvez vous dispenser de tenir à la disposition des porteurs de billets. »

Il est encore probable que la Banque, comprenant son véritable intérêt, aurait prêté gratuitement à l'Etat, pour conserver les avantages de la circulation forcée.

Enfin, le ministre des finances avait un argument suprême, c'est celui-ci :

Le remboursement à bureau ouvert que je puis vous imposer sur l'heure, vous force immédiatement à liquider. Dès lors, l'Etat se mettant à votre lieu et place, deviendra son propre prêteur, sans avoir besoin de votre intermédiaire; car, en définitive, c'est le crédit de l'Etat qui fait votre crédit, et il n'est pas un seul homme sensé qui puisse être dupe des apparences. Sans doute, votre actif est supérieur à votre passif; mais votre passif exigible excède votre actif immédiatement réalisable :

1° Les valeurs que vous avez en portefeuille ne sont pas encore arrivées à échéance, tandis que tous vos engagements sont présentement échus; 2° votre capital de fondation, presque tout entier converti en titres de rente, se trouve aujourd'hui diminué d'un tiers, ainsi que votre réserve, par le seul fait de la dépréciation des cours; 3° vous avez des billets en souffrance pour des sommes considérables, etc. La liquidation immédiate vous constituerait donc en déficit, en état de faillite, vous causerait des pertes immenses, etc., etc.

Les actionnaires et les administrateurs de la Banque auraient compris sans peine un pareil langage, et ils auraient sagement composé devant le ministre et devant l'Assemblée.

Mais on s'est mis à leur discrétion, alors qu'on pouvait leur dicter la loi. C'est désormais un fait accompli.

Cependant, tout en stipulant le traité du 5 juillet, il nous semble qu'on pouvait insérer cette clause :

« La Banque ne pourra mettre en vente les forêts de l'Etat qu'à dater du jour où elle reprendra les paiements en espèces, à dater du jour où elle aura besoin de *réaliser la valeur du gage* pour rembourser les billets prêtés. Tant que les billets ne seront pas remboursables, l'aliénation des forêts étant sans objet, ne pourra avoir lieu. »

On a mieux aimé autoriser la Banque à faire vendre les forêts engagées, la totalité de ces forêts, à dater du 1er janvier 1849, tandis que la Banque a trois mois, à partir de la même époque, pour fournir les 75 millions de billets. Ainsi, le jour où elle fera son premier versement de 25 millions, la Banque pourra aliéner le gage entier, réaliser les 75 millions, de sorte qu'elle prêtera à l'Etat le prix même de la vente, et qu'elle en touchera l'intérêt!... Ah! c'est trop fort.

En langage vulgaire, on peut traduire le traité du 5 juillet par la proposition suivante que l'Etat fait à la banque de Paris :

« Je vous vends pour 75 millions de forêts, dont je garantis la valeur, et que vous pourrez aliéner à dater du 1er janvier prochain, avec faculté d'en toucher le prix. Maintenant, vous aurez la bonté, en retour, de me prêter, à 4 0|0 d'intérêt, 75 millions. J'accepterai des billets qui ne peuvent valoir qu'en raison de la valeur de mes forêts et de la confiance que, grâce à mon bon vouloir, le public vous accorde; des billets qui ne vous coûtent rien, que je vous autorise à émettre, et que je vous dispense de payer, d'ici à une époque indéterminée; des billets qui vous rapporteront 4 0|0 tant qu'ils resteront dans la circulation, et que vous rembourserez dans six mois, dans un an, dans trois ans, dans cinq ans peut-être, soit avec le prix de la vente de mes forêts, soit avec les sommes que je vous remettrai, etc. Ainsi, vous percevrez l'intérêt de ces 75 millions, et c'est encore moi qui vous le paierai, comme c'est moi qui vous garantis le principal, qui vous permets d'exploiter à votre profit la confiance publique, de convertir le papier en or, de placer votre signature à intérêts composés, jusqu'à concurrence de 400 millions! »

— Et la Banque a la bonté d'accepter une proposition pareille, de recevoir des forêts en gage de quelques chiffons de papier, qui lui coûtent, l'un dans l'autre, environ un centime, et qui lui rapportent chacun 40 francs d'intérêts annuels; et, pour prix d'un tel service, elle pousse le désintéressement jusqu'à se contenter d'une bagatelle de trois millions de courtage pour une année!!!

Les financiers ont raison : La Banque a bien mérité de la patrie!

Mais quel intérêt peut avoir la Banque à aliéner les forêts, à être remboursée à bref délai de la valeur de ses billets qui rapportent annuellement trois millions? Pourquoi ne prête-t-elle pas à 2 ans, à 3 trois ans de terme; pour tout le temps que son papier jouira de la circulation forcée, ne sera pas payable à présentation?

— D'abord, alors même que les forêts seront vendues, que l'état sera libéré, les 75 millions de billets rapporteront 4 0|0 d'intérêt tant qu'ils resteront dans la circulation, et même 5 0|0, puisque la Banque n'aura pas de peine à placer à 5, les fonds provenant de la vente des bois; ensuite, l'aliénation et l'exploitation sont de magnifiques affaires sur lesquelles il y a beaucoup à gagner, sinon pour la Banque directement, du moins pour les banquiers et pour les spéculateurs qui sont ses amis ou ses actionnaires.

C'est ici qu'intervient la *Bande Noire*.

En ce moment les capitaux disponibles sont rares, ont une très-grande valeur relative. Les immeubles, au contraire, sont partout offerts à la vente et dépréciés, par suite du besoin général d'argent ou d'espèces. Pour les spéculateurs, c'est le moment de placer des fonds avec avantage, d'acheter à bon marché. Les acquéreurs sont peu nombreux, les vendeurs offrent en foule leurs propriétés au rabais.

Mais, combien d'individus, en France, pourraient aujourd'hui consacrer 75 millions à l'achat et à l'exploitation des forêts nationales?

Si les forêts engagées sont mises en vente avant deux ans, il est certain qu'elles seront adjugées à vil prix, qu'il y aura peu d'enchérisseurs, que les exploitants feront une opération brillante, gagneront des millions.

Supposez maintenant qu'une Compagnie de spéculateurs se soit formée d'avance, ait préparé et rassemblé des capitaux, et vous comprendrez que la Bande Noire a intérêt à ce que les forêts soient adjugées au plus tôt, dès le premier janvier, et même avant, si décemment on pouvait vendre le gage, alors même que le prêt n'est pas encore effectué. Eh bien! on dit que la Bande Noire est déjà organisée, et prête à s'abattre sur nos forêts, que déjà elle aiguise ses haches!

Si la vente n'avait lieu qu'en 1850, par exemple, l'Etat pourrait peut-être rembourser les 75 millions, reprendre son gage, et alors plus de spéculation sur la coupe des bois; ou bien d'autres sociétés auraient le temps de se former, et alors la concurrence entre acheteurs ferait hausser les prix, il faudrait transiger, partager avec des rivaux les bénéfices, etc.; enfin les affaires s'amélioreraient, les immeubles et les bois remonteraient au prix normal, et l'Etat profiterait ainsi des circonstances que les exploiteurs veulent faire tourner à leur avantage exclusif, etc.

Voilà pourquoi les forêts seront vendues en 1849, en janvier peut-être, si le gouvernement, si l'Assemblée nationale ne se hâtent d'intervenir.

Que le ministère, que les représentants disent aux directeurs de la Banque :

« Aux termes du traité conclu, vous avez la faculté de mettre les forêts en vente dès le mois de janvier, de porter à l'Etat un préjudice inappréciable; mais vous n'avez nul besoin de réaliser la valeur de votre gage, tant que vos billets ne sont pas remboursables en espèces. Pour vous, pour les porteurs de billets, la garantie est suffisante, la sécurité complète. Nous regarderions l'exécution rigoureuse du traité comme une mesure inopportune, inutile, souverainement impolitique et anti-nationale, comme un acte d'hostilité systématique de votre part, et dès-lors nous userions de représailles. Si vous êtes décidés à procéder à l'aliénation quand même, vous pouvez vous préparer à reprendre, dès le 1er janvier, les paiements en espèces et à bureaux ouverts, à observer rigoureusement vos statuts, sous peine de déchéance immédiate et de liquidation forcée... et sans préjudice de tous les moyens de rigueur que la législation actuelle nous donne contre vous, etc., etc... »

Nous signalons la bande noire au patriotisme des représentants du peuple, et nous les conjurons d'empêcher à tout prix l'aliénation définitive des forêts de l'Etat. Que la Banque les conserve en nantissement tant qu'elle ne sera pas remboursée, à la bonne heure! mais elle n'a aucun intérêt direct à les vendre, tant que les billets émis par elle circuleront comme monnaie légale sans être payables à présentation.

Le député allemand Ruge et le Congrès européen.

L'Assemblée nationale allemande a discuté dans trois de ses dernières séances le rapport du comité international, relatif à l'incorporation des deux tiers du grand-duché de Posen, dans la Confédération germanique, ainsi qu'à la protection et au maintien de la nationalité des Polonais résidant dans la province de Prusse occidentale.

L'Assemblée s'est prononcée pour l'incorporation défendue par M. Lichnowski, gentilhomme d'origine polonaise, attaquée au contraire par un allemand-saxon, le philosophe Ruge.

Nous citerons quelques passages des discours prononcés par ces deux députés, que l'on peut considérer comme représentant, le premier, la politique du passé, le second, celle de l'avenir.

M. Lichnowski commence par dire que les Polonais ne sont plus dignes de la sympathie qu'ils avaient d'abord méritée, depuis qu'ils se sont faits, dans toute l'Europe, les champions de la révolution, en se montrant partout les premiers sur les barricades.

Pensez-vous, continue l'orateur, que dans l'Assemblée nationale de Paris on voie jamais un député français monter à la tribune pour dire : Strasbourg ayant été une forteresse allemande, rendons-la aux Allemands? Mais on répliquerait : Strasbourg ne veut pas être allemand. Eh, mon Dieu! Posen ne veut plus être polonais. Réfléchissez bien à ceci : Tout Polonais veut le rétablissement de la Pologne dans les limites de 772, et il a raison; si j'avais l'honneur d'être Polonais, je ferai de même. Mais, comme Allemand, je serais traître à ma patrie si j'aidais au rétablissement d'un état qui réclamerait Dantzig. Voulez-vous mettre la Prusse orientale à l'état d'*île*, environnée par les territoires polonais, voulez-vous la replacer sous la suzeraineté de Varsovie? jamais, jamais, ou du moins il en coûterait bien du sang allemand! Il faut couvrir nos frontières de l'est; or, que le ministre de la guerre nous dise si cela est possible avec la forteresse de Posen en des mains étrangères? Si vous voulez laisser ouverte cette question, c'est comme si vous vouliez éterniser les chances de la guerre.

M. Ruge se plaint de ce que l'on n'a que des paroles de guerre lorsqu'il s'agit de régler les rapports de l'Allemagne avec les nationalités voisines. Je vais essayer encore une fois, dit-il, de vous parler de paix. Il n'y a de vrai en politique que la propagande des principes humanitaires. Les Slaves méritent d'entrer dans la grande famille des peuples libres. L'émigration a fait des Polonais les apôtres de la liberté. Ceux que le czar a enrolés dans son armée y sont devenus les propagateurs du libéralisme. Si les Polonais se sont montrés partout les premiers sur les barricades élevées par la révolution européenne, c'est un honneur pour eux. Le parlement préparatoire qui a précédé cette assemblée nous a donné la mission de travailler au rétablissement de la Pologne; je vous somme de l'accomplir. Il y va de notre honneur de propager la liberté dans les contrées orientales de l'Europe, la nation polonaise est nécessaire en Europe; vous ne commettrez pas l'ignominie de la tuer.

L'Allemagne doit expier le crime commis contre la Pologne, et il nous faut conclure dans dans ce but une alliance avec les deux autres nations libres, la France et l'Angleterre. *Il nous faut la paix universelle*; mais elle est impossible tant qu'il y a une puissance despotique et tyrannique. Cette dernière tyrannie, il faut la renverser, et si nous ne le faisons pas volontairement, on nous y forcera. Quant à la France, elle veut la paix; elle n'a pas pris la Savoie, qui parle français, elle n'a pas pris la Belgique, dont une partie parle français. Je propose donc, en premier lieu, de vous refuser à l'incorporation du grand-duché de Posen, parce que serait anticiper sur la reconstitution de la Pologne; et en second lieu d'appeler à un congrès les peuples français et anglais, à l'effet de rétablir cette nation. Les traités de Vienne n'ont pu reconstituer les nationalités, j'espère que nous aurons le courage et le bon sens de réaliser ce fait. Ce qu'il faut faire pour la Pologne, il le faut aussi faire pour l'Italie. *Nous désirons que Radetzki, ce Tilly des tems modernes, soit battu et chassé de l'Italie.*

Un tumulte effroyable éclate; on entend à droite les cris : « A bas le traître à la patrie! qu'il sorte de cette enceinte! » Mais l'extrême gauche et les tribunes publiques applaudissent l'orateur. Le président tâche en vain de rétablir l'ordre. Enfin, sa voix domine le vacarme; il dit : « Je ne peux pas rappeler l'orateur à l'ordre, car je ne pourrais lui dire que c'est déjà une demi-trahison à la patrie que d'exprimer le vœu qu'une armée allemande soit battue. Laissez continuer l'orateur dans l'exposé de sa manière de voir. »

M. Ruge continue. Il dit que l'anéantissement de Cracovie a été la cause première de la révolution de 1848, et que le partage de Posen serait suivi d'une éruption volcanique du même genre. Il termine en disant qu'il ne cessera de rappeler à l'Assemblée qu'il appartient à un congrès européen seul de régler la grande question des nationalités.

Si cette politique nouvelle, annoncée pour la première fois au centre de l'Europe dans des termes qui eussent pu être moins blessants pour l'auditoire, n'a pas obtenu un grand succès auprès de la majorité de l'Assemblée, il est à remarquer, en revanche, que les tribunes, ont constamment applaudi aux paroles généreuses et véritablement humanitaires de l'orateur.

Les Ouvriers associés.

Un ingénieur des ponts-et-chaussées nous écrit :

Je suis parvenu à associer quelques groupes d'ouvriers; ils s'associent librement pour l'exécution d'une tâche, et, comme je l'avais prévu, ils n'ont pas tardé à reconnaître eux-mêmes les avantages de ce mode d'opérer. Au lieu de travailler avec nonchalance pendant onze heures, comme cela arrivait avec l'entrepreneur ou en régie, ils travaillent sans relâche jusqu'à quatorze heures par jour; il faudrait presque réagir contre leur zèle. Au lieu de gagner moyennement 20 centimes par heure, ils vont jusqu'à 25, et l'administration bénéficie de son côté 5 centimes environ sur le travail accompli.

J'ai demandé et obtenu l'exécution de cantines dans lesquelles les ouvriers seront logés et nourris beaucoup mieux que dans les communes et à moindres frais. Je propose la construction de casernes, pour loger des ouvriers, sur un atelier de longue durée. Enfin, je cherche partout à exercer et à faire exercer par mes subordonnés un patronage en faveur des ouvriers et contre l'exploitation des fournisseurs, logeurs et cantiniers. Les patronner, les faire travailler utilement, c'est là le but de mes constants efforts, c'est le moyen d'obtenir d'eux l'ordre, l'économie dans les travaux, et de passer sans crises l'époque de transition dans laquelle nous vivons.

Quand donc les gouvernants comprendront-ils qu'ils récoltent nécessairement ce qu'ils sèment?...

Le *Siècle* a reçu de M. de Lamartine la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur du *Siècle*,

On lit dans un écrit de M. de Girardin : « *Le 29 mars, une bande stipendiée vint menacer de briser mes presses*, » et plus bas : « *Pendant trois jours, l'émeute soldée stationna devant les portes des bureaux de la* Presse : »

On n'insinue pas par qui la bande devait être *stipendiée*, l'émeute *soldée*, on le laisse présumer. Eclairons l'histoire et M. de Girardin lui-même. Voilà l'insinuation, voici la vérité.

Le 29 mars, dans la soirée, une colonne de jeunes gens, artistes, gardes nationaux, ouvriers, inonda la cour du ministère des affaires étrangères, et pénétra jusque dans les salles de réception aux cris de : Vive la République! à bas Girardin! Ils paraissaient fort animés au sujet d'un article de la *Presse* qui avait, à ce qu'il paraît, attaqué vivement le gouvernement provisoire. Leurs orateurs se répandaient en propos d'indignation et en menaces contre l'esprit de ce journal et contre la longanimité du gouvernement, coupable, disaient-ils, de tolérer de pareilles attaques impunies contre lui-même. Ils semblaient demander une sorte d'autorisation tacite d'aller imposer silence par la violence et par l'arbitraire à la liberté de la presse dans la personne de M. de Girardin.

J'eus beaucoup de peine à les calmer et à les convaincre que le caractère de la République était précisément cette liberté absolue de contrôle sur les actes et sur les hommes du gouvernement, pourvu qu'elle ne dégénérât ni en attaques contre les institutions fondamentales de la société, ni en provocations à la guerre civile. « L'injustice même, leur dis-je, est un droit de la » presse. Ecrivez, répondez, discutez, blâmez, mais ne touchez » ni à l'auteur ni à l'instrument de la pensée libre. » Mes paroles sont au *Moniteur*.

Ces jeunes gens se retirèrent et allèrent eux-mêmes se mêler aux groupes qui stationnaient dans la rue Montmartre, pour y répandre mes paroles et pour leur persuader de se dissoudre pacifiquement. J'y allai moi-même un moment après, accompagné d'un seul officier de la garde nationale sans uniforme. Il n'y avait alors d'autre force publique à Paris que la parole de quelques hommes aimés du peuple. Pendant deux nuits consécutives, je retournai me mêler aux groupes plus ou moins menaçants sous les fenêtres de M. de Girardin, pour surveiller, à son insu, et au besoin pour combattre de ma personne le mouvement d'irritation contre lui.

Tout le gouvernement provisoire agit dans cette circonstance comme j'avais agi. La liberté de la presse sortit inviolable et vengée de cette affligeante manifestation. On sait jusqu'à quel excès de scrupule le gouvernement provisoire la respecta depuis contre lui-même. La commission exécutive ne s'occupa des moyens légaux de la régulariser qu'au moment où elle dégénéra en menaces contre les personnes et en provocations contre l'Assemblée nationale, l'ordre et les propriétés. Dans tout pays civilisé la guerre civile est hors la loi.

Dans un moment où les actes sont aussi dénaturés que les intentions, plus encore par l'ignorance des faits et par la versatilité de l'opinion que par la malveillance, cette courte rectification me paraît utile comme élément de deux natures d'histoire : l'histoire de la République et l'histoire du cœur humain.

Recevez, etc. LAMARTINE.

Ouvrières sans travail.

Nous recevons la lettre suivante :

Paris, 31 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je viens vous demander de vouloir bien ouvrir une souscription dans vos bureaux pour le travail de nos pauvres ouvrières du faubourg Saint Antoine.

La misère fait chaque jour au milieu de nous d'effroyables ravages. Plus de quatre mille femmes viennent chaque jour me demander du travail qu'elles cherchent partout, qu'elles ne trouvent nulle part. M. le ministre des travaux publics s'est déclaré impuissant contre tant de misères. C'est aux particuliers, c'est à tous les républicains véritables, à tous ceux qui ont dans le cœur le principe sacré de la fraternité à suppléer le gouvernement dans son impuissance. Permettez-moi donc de faire un appel par la voie de votre journal à tous les représentants du peuple, à tous ceux qui exercent des fonctions publiques élevées, à la magistrature et au barreau, aux ministres de tous les cultes, à tous les propriétaires, banquiers et commerçants, à tous ceux enfin qui ont dans le cœur l'amour de leurs frères souffrants. Tout pauvre que je suis, je veux leur donner l'exemple, je souscris pour une somme de cinquante francs.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'expression de ma considération distinguée,

L. ROUX,
Vicaire de St-Antoine (aux Quinze-Vingts).

P. S. Le travail de nos ouvrières du faubourg consiste dans la confection des chemises; en souscrivant pour donner du travail à ces pauvres ouvrières, on parviendrait encore à donner du linge à leurs pères, à leurs maris, à leurs frères et à leurs enfants. Depuis la Révolution de février, une prodigieuse multitude d'ouvriers n'ont pas eu une chemise à mettre sur leur corps.

Ce chaleureux appel à la fraternité républicaine, fait par un prêtre catholique, n'a pas besoin de commentaires. Il suffira sans doute que la publicité de quelques journaux lui prête secours pour qu'il soit généralement entendu.

Nous ouvrons, dès ce jour, une souscription dans nos bureaux pour le soulagement de cette grande détresse. Mais c'est surtout dans les mains du respectable vicaire que ceux qui vont suivre son exemple seront heureux de déposer leurs dons fraternels.

Esprit des Journaux.

Les ennemis de la révolution de février se sont groupés autour de M. Thiers. Oui, nous pouvons dire les *ennemis de la révolution*, car M. Thiers est le type des hommes qui n'acceptent février que du bout des lèvres et qui entendent bien, au risque de crises nouvelles, retrancher à cette victoire de la démocratie toutes ses conséquences. Le *Courrier français* fait à cet égard des observations très judicieuses :

Enfin M. Thiers est arrivé à l'Assemblée nationale : aussitôt, à sa voix et sous sa main, un parti contre-révolutionnaire s'est constitué; aussitôt le *Journal des Débats* est entré en campagne; il est redevenu radieux, triomphant; on le conçoit sans peine, il s'est retrouvé dans son élément, il a retrouvé sa *grande politique*, la politique de résistance.

Oui, vraiment, le *Journal des Débats* qui, jusqu'au 24 février, bondissait de colère au seul nom de M. Thiers, le *Journal des Débats* qui lui jetait alors l'insulte et le dédain, lui prodigue l'encens aujourd'hui! Tous ses premiers Paris ne sont plus que des hymnes de louanges et des dithyrambes d'admiration en l'honneur et à la gloire de M. Thiers et de son parti. Il a pris les opinions de M. Thiers comme il avait pris celles de M. Guizot; disons mieux, il n'a pas changé d'opinions!

M. Thiers disait un jour à la tribune, en faisant allusion aux attaques du *Journal des Débats*, qu'il s'honorait, qu'il était fier des injures de certains journaux. Nous lui demanderons aujourd'hui s'il est fier et s'il s'honore des éloges de ces mêmes journaux?

Le *Commerce* voudrait, avant tout, qu'on votât la constitution, afin de rétablir la confiance. Nous ne sommes pas de cet avis; il importe, avant tout, de fonder le crédit sur de nouvelles bases, de donner les chemins de fer, les assurances à l'Etat, de créer la Banque nationale. Si l'Assemblée ne le fait pas, si elle se fie aux banquiers pour alimenter le travail, aux emprunts pour alimenter le Trésor, nous irons à un cataclisme; alors même la constitution serait parfaite et votée sous huit jours. Que si, au contraire, l'Assemblée constitue le crédit démocratique au lieu de galvaniser la vieille aristocratie financière, la confiance renaîtra sans constitution. Il suffira que l'Assemblée, jusqu'à l'achèvement de ses travaux, investisse de la présidence de la République l'homme si bien placé aujourd'hui à la tête du pouvoir exécutif.

On lit dans l'*Univers* :

Chaque jour les évènements de Rome s'aggravent. Des lettres de Marseille nous disent que, dans cette ville, on s'attend à y voir arriver le pape d'un jour à l'autre. Ce sont, sans doute, des alarmes extrêmes; mais la situation de Rome n'en est pas moins très inquiétante.

Le *Journal*, de MM. Alphonse Karr, Méry, Gautier, Gozlan, continue à paraître. Nous avons attaqué le premier numéro avec regret. Nous voudrions applaudir toujours des hommes dont le mérite littéraire n'est pas contestable. Malheureusement nous n'avons pas trouvé que leur science politique et sociale fût à la même hauteur. Cependant, M. Alphonse Karr se retrouve dans les *Guêpes*, qui forment aujourd'hui le feuilleton du *Journal*, et dont voici un extrait :

Il est bon de donner un avertissement à quelques hommes dans le cœur desquels la fraternité semble s'installer difficilement. Le retour de l'ordre pour eux consiste surtout dans la libre circulation des protêts, des assignations et des huissiers.

Après les commotions que nous venons de ressentir, il est impossible de se dissimuler que les deux tiers des habitants de la France éprouvent à divers degrés de l'embarras dans leurs affaires. Par les misérables jours d'émeute et de guerre civile que nous venons de traverser, les poursuites judiciaires se sont trouvées suspendues. Mais à peine trois jours de calme étaient-ils venus rassurer les populations que les huissiers se sont remis en campagne. Dans un désordre aussi général, les créanciers ne pouvant accuser leurs débiteurs ni de déloyauté, ni d'incurie, ni d'incapacité, ç'aurait dû être le sujet d'une sorte de concordat tacite dans tout le pays, presque toutes les affaires auraient dû et pu s'arranger à l'amiable au moyen de concessions et de facilités mutuelles. Faute d'admettre ce conseil du bon cœur et du bon sens, il arrive qu'une multitude de pauvres diables, en se voyant traqués par les huissiers et menacés par le papier timbré, se disent en soupirant : « Ma foi, j'aimais autant l'émeute, la terreur et la bataille. » — C'est un sentiment, mauvais, triste et dangereux qu'il ne faut ni mettre ni laisser au cœur de personne, dans l'intérêt de tout le monde.

A propos d'huissiers, s'il est quelque chose d'abusif, de cruel, de sauvage; c'est la scandaleuse élévation et la multiplicité tristement grotesque des frais d'huissier, frais qui très communément arrivent à dépasser le capital de la dette, et très-souvent amènent le résultat que voici :

Un homme doit mille francs, son créancier le livre aux huissiers, qui vendent tout ce qu'il possède dont ils tirent 800 fr. Ils ont fait 1 000 francs de frais. Le débiteur est ruiné et désespéré, le créancier perd ses mille francs, redoit et paie 200 fr. aux huissiers, et le tour est fait.

Grâce au cens électoral, les lois ayant toujours été faites et maintenues par des gens qui avaient plus de chances d'être créanciers que débiteurs, et qui les faisaient le plus souvent au point de vue *exclusif* du capital, ces abus monstrueux n'ont jamais été attaqués.

Il appartient à l'Assemblée nationale d'y mettre un terme.

L'huissier doit être une sorte de magistrat payé par l'État, qui n'ait aucun intérêt à faire des frais excessifs, dont il ne lui reviendrait rien. Tout naturellement, les poursuites judiciaires civiles se trouvaient réduites au strict nécessaire.

Le journal la *République*, dans un article intitulé : *La Réaction contre les idées nouvelles*, fait une peinture bien triste et malheureusement trop vraie du sort des classes ouvrières. Cet article se termine ainsi :

Il nous reste encore à tracer un plus triste tableau : celui de la situation des femmes du peuple dans notre société.

Le travail des femmes est, on le sait, encore moins rétribué que celui des hommes, et pourtant les besoins sont à peu près les mêmes. Les femmes gagnent, en moyenne, *soixante-quinze centimes* par jour, ce qui fait à peine 300 fr. par an, quand elles sont toujours occupées. Est-il besoin de demander si une telle somme est suffisante? La journée d'une femme équivaut au plus simple dessert que vous prenez au restaurant, et vous dépassez souvent à votre dîner ce qu'une malheureuse ouvrière gagne péniblement en un mois!

Qu'arrive-t-il alors dans votre société modèle? C'est que l'ouvrière, quand elle est jeune, est obligée, pour vivre, de se livrer à la prostitution, de vendre son honneur et son corps à ces heureux du siècle, pour avoir un peu plus d'air respirer et un pain plus blanc à manger!

Osez donc dire encore, journaux réactionnaires, qu'en maintenant le *statu quo* vous soutenez la propriété, quand l'ouvrier ne possède rien que la misère, et que vous défendez la famille, quand la pauvre enfant du peuple vend son corps pour une pièce de monnaie!...

Les deux morales. — Le *Bien public* fait remarquer que le *Constitutionnel* a deux morales : celle du vendredi et celle du dimanche.

Vendredi dernier, le journal de M. Thiers prêchait le sacrifice et la mortification et criait avec le psalmiste : *Pœnitentiam agamus*.

Hier, au contraire, il prêchait le luxe, les amusements, « les plaisirs les plus fins, les plus vifs et les plus rares. » Il se plaignait de ce que « M. Delessert, l'ancien préfet de police, était trop genevois et avait fait de Paris un couvent. »

On pourra voir une contradiction dans ce double point de vue. — Erreur, dit le *Bien public*, pour le *Constitutionnel* il y a deux morales comme il y a deux classes dans la société.

Pour la classe qui souffre, qui travaille et ne possède pas, il mettra son capuchon et dira, d'un air dévot : « Travaille toujours, souffre toujours, comprime tes désirs; le plaisir pour toi est un crime puni de la géhenne; le diable est fait pour les pauvres, comme le gendarme pour les voleurs. Ecarte les rêves de ton cœur, car tu ne pourrais élever tes enfants; mais, en ton lieu et place, je prierai le riche de prendre deux femmes, l'une à la mairie, l'autre rue Notre-Dame-de-Lorette; éteins en toi toute convoitise, toute aspiration; ne cherche pas à secouer tes guenilles, mais bien à t'en glorifier, car autrement tu pourrais troubler la quiétude de la société.

Or, la société ne peut répondre à tes misères que par cet axiome de tous les temps : Toute nation, fût-elle une République, est séparée en deux par une muraille d'airain. De ce côté-ci l'enfer, de ce côté-là le paradis. Là souffrance, ici jouissance. Là privation, ici bonheur. Tout ce que nous pouvons faire pour ta consolation dans cette vie, c'est de t'envoyer notre clergé te dire que

tu dois jeûner, gémir, te frapper la poitrine, te rappeler que l'homme est poussière et régler ton âme là dessus.

Et, après avoir achevé cette belle exhortation, le *Constitutionnel* pose aussitôt le froc, prend les grelots, la batte et le domino, et, se tournant vers la classe riche, il lui dit : Amusons-nous, jouons et buvons; cueillons les plaisirs les plus fins, les plus vifs, les plus rares. Français, Anglais ou Russes, laissons tomber du haut de nos coussins, de nos fatigues d'ivresse et de nos langueurs, les miettes de nos voluptés, pour qu'au-dessous de nous quelque Lazare puisse en nourrir sa famille.

Quand les socialistes font ressortir l'inique répartition de la richesse sociale, ils indiquent à côté le remède à cette situation, ils donnent les moyens pacifiques de rendre les jouissances du luxe accessibles à tous. Ils se contentent de faire appel à la raison.

Le *Constitutionnel*, au contraire, en parquant les hommes en deux classes, fait appel à l'irritation, à la haine, à la révolte des déshérités.

Et cependant c'est le *Constitutionnel* qui accuse les socialistes de prêcher la guerre civile!

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST — *Séance du 31 juillet.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs représentants demandent des congés.

M. LE PRÉSIDENT annonce que les funérailles du général Damesme auront lieu demain, 1er août.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Mauguin au ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères demande la parole.

M. BASTIDE. Les conversations qui avaient eu lieu dans le comité des affaires étrangères ont été commentées dans les journaux. Les bruits mis en circulation, sans aucun fondement officiel, n'étaient pas sans danger. M. Mauguin est dans son droit en demandant à adresser des interpellations au sujet des relations extérieures. Mais, au moment où une parole imprudente peut exciter une conflagration générale, on comprendra sans peine ma réserve. Tous les peuples savent quelles sont les sympathies de la France. L'Italie sait que nous désirons l'établissement définitif de sa nationalité. L'Allemagne poursuit, en ce moment, son heureux mouvement d'union et de fraternité; elle sait qu'elle peut compter sur nous.

Nous pouvons choisir nos alliances. Il ne faudrait pas compromettre la position par des paroles imprudentes qui, en nous faisant prendre des engagements, nous ôteraient plus tard la liberté complète d'agir.

M. BASTIDE termine en affirmant que la dignité et le principe de la France sont sauvegardés à l'extérieur.

M. MAUGUIN répond que, si de nouveaux événements graves devaient rendre dangereuses ses interpellations, il s'en abstiendrait; mais, s'il n'y avait d'autres motifs à l'ajournement que ceux tirés des notes que vient de lire M. le ministre, il persisterait, car c'est le devoir du ministre de répondre, c'est le droit des représentants de provoquer sa réponse.

L'orateur n'accuse pas la loyauté du ministre, ce n'est plus comme lorsque l'on avait à combattre une politique anti-nationale; mais, tout en reconnaissant la loyauté et les bonnes intentions du ministre, on peut signaler des erreurs dans sa politique. Selon M. Mauguin, plusieurs personnes pensent que la politique actuelle nous conduit à une guerre universelle. Il voudrait la paix, il craint que le gouvernement ne nous conduise, sans le vouloir, à un embrâsement universel. (Bruit.)

Il y a quatre mouvements en Europe, le premier c'est celui des nationalités, le second, c'est le mouvement de races, le troisième, le mouvement de territoire; la question d'Orient, par exemple. Le quatrième, le plus grave, le plus sérieux de tous, c'est le mouvement de principes, celui qui s'est battu à Paris, à Berlin, dans toute l'Allemagne; ces mouvements se sont déchaînés sur toute l'Europe, comme la tempête sur l'Océan.

Je disais, il y a 18 ans, l'Europe se dégage des langes du moyen-âge. Le monde ancien disparaît, le monde nouveau se lève... Le monde nouveau s'est levé... En présence de tous ces mouvements, nous ne disons rien, nous ne faisons rien. (Interruption.)

En Italie se forme une nationalité de 26 millions. En Allemagne, il y en aura une de 46 millions, l'Angleterre compte 110 millions d'hommes, et vous, vous serez au-dessous de la Germanie, au-dessous des autres nations, une nation de cinquième ordre. (bruit.) Contre la France et l'Angleterre s'élèvent les nationalités qui sont en voie de formation. (Réclamations.) L'Italie et l'Allemagne ne peuvent pas devenir des puissances sans une marine. L'Angleterre doit y veiller, elle y veille.

Le gouvernement provisoire a débuté par un manifeste brillant par le style qui rassurait toutes les tendances en annonçant que *l'esprit de conquête* avait fait son temps. Le manifeste ajoutait que le rayonnement de l'idée française suffirait pour amener le triomphe de nos principes. Mais une partie du manifeste annonçait que la France aiderait les peuples opprimés à secouer le joug de leurs oppresseurs. Cette partie du manifeste fut accueillie avec enthousiasme par les peuples. Pourtant dans une partie, très adroite encore, on annonçait aux cabinets que les traités de 1815 seraient respectés en ce qui touchait aux divisions de territoire. Le manifeste donc satisfaisait les peuples et les cabinets.

Mais bientôt sur tous les points des mouvements révolutionnaires prirent naissance; c'était la république armée qui venait de France.

A une première époque, le manifeste a eu l'approbation de tous. A une seconde époque, le manifeste a été blâmé par tous. L'orateur, après avoir témoigné de toute sa sympathie pour Lamartine, ajoute qu'aux yeux de l'étranger nous avons paru avoir une politique double. A l'étranger, on ne sait pas ce qui doit sortir de notre gouvernement, une politique loyale, franche, ou une politique double. Voilà ce que je voulais signaler à la tribune.

Vous savez tout ce qui se passe à l'étranger. En Allemagne, il y a deux partis, le parti rétrograde et le parti avancé. En Allemagne, c'est le parti réactionnaire qui l'emporte. Dans tous les cabinets allemands on nous redoute. Je sais très bien qu'un des membres du gouvernement provisoire disait dans son optimisme: Que craignez-vous de la Prusse? Que craignez-vous de l'Autriche? elle se décompose.... Mais le Prussien est l'ennemi de la Pologne, et si le roi de Prusse le voulait, il pourrait diriger son armée contre nous. L'Autriche ne se décompose pas, comme on le dit. Au moment même où la maison d'Autriche semblait perdre un empire, elle en gagne un autre qui se joint au premier. L'archiduc d'Autriche devient le vicaire de l'empire d'Allemagne.

M. MAUGUIN se demande quels peuvent être les projets de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie.

La Russie se dirige-t-elle sur l'Orient? Non; car l'Angleterre est tranquille. Quels sont donc ses projets?

La question italienne n'est pas moins grave. Pour l'Italie nous n'avons qu'un projet possible: pour résister à la coalition du Nord, il faut coaliser le Midi; de réunir la France, l'Espagne et l'Italie. Si nous aidons les peuples du midi, ils nous aideront à leur tour.

Eh bien! la question de l'Italie a été gâtée, gâtée par ce qu'on a fait et par ce qu'on n'a pas fait. Le duc de Gênes vient d'être élu roi de Sicile. C'est l'œuvre de l'Angleterre. La question est gâtée parce que l'Angleterre a mis le pied en Italie. Le roi de Sicile est forcément un allié de l'Angleterre.

La question d'Italie est gâtée d'un autre côté. La diète de Francfort n'a-t-elle pas déclaré, l'archiduc Jean n'a-t-il pas inauguré son nouveau pouvoir en déclarant Trieste et la Vénitie partie de la confédération germanique? Ces actes, nous eussions pu les empêcher si nous eussions agi hardiment.

L'Italie, en ce moment, nous craint plus que l'Autriche. Le royaume de Piémont a été constitué en haine de la France. On ne veut pas de nous en Piémont, on ne veut pas de nous en Toscane. Pourquoi? Parce que l'on sait que nous y porterions la république. Ces pays sont monarchiques, et vous ne pouvez pas espérer qu'un roi consente jamais à se retirer volontairement devant une république. (On rit.)

Quelle conduite ont tenue nos agents en face de l'Italie? Nos agents ont eu mission de laisser agir Charles-Albert, de ne lui conseiller ni la guerre ni la paix. Vous lui êtes donc secrètement hostiles; car vous eussiez parlé si vous aviez voulu l'aider. Votre armée des Alpes n'inspire pas de sympathies à l'Italie, elle inspire des craintes.

Tous les cabinets de l'Italie, tous les cabinets de l'Allemagne s'uniront nécessairement contre vous, parce que votre principe les menace. La France, au dehors, ne doit pas avoir de parti.

La France doit-elle s'inquiéter si ses voisins sont des rois ou des peuples? Est-ce que les Etats-Unis s'inquiètent si c'est avec un souverain qu'ils traitent ou si c'est avec un président de république? Est-ce que l'Angleterre s'en inquiète? Est-ce que l'ancienne Rome faisait ces frivoles distinctions? Non, l'ancienne Rome voulait une chose avant tout, la grandeur de Rome; nous devons vouloir la grandeur de la France.

Qu'a fait la première République? Est-ce qu'elle n'a pas eu pour premiers alliés le roi de Prusse et le roi d'Espagne, qui ont été nos plus fidèles alliés?

Est-ce qu'on doit consulter les passions pour les relations extérieures?

Est-ce qu'on ne consulte pas les intérêts du pays? Est-ce que, si on voulait nous imposer un roi, le pays ne se révolterait pas? L'orgueil de la France entière se révolterait; et ce que nous repousserions avec mépris, nous le voudrions faire chez les autres!

Ce qu'il nous faut, c'est une politique de loyauté.

Ce qu'il a à examiner, ce n'est pas si l'on traite avec une couronne ou avec une démocratie; la seule question, c'est de tenir la parole donnée, c'est d'agir avec loyauté.

Il y a en Italie trois questions : celle d'indépendance, celle d'unité, celle de forme de gouvernement. Une seule question nous touche, celle de l'indépendance; les autres sont des questions intérieures et qui ne nous regardent pas. Alliez-vous aux cabinets, et vous aurez pour vous toute l'Europe, vous aurez pour vous l'Allemagne, vous aurez la Russie elle-même.

Il n'est pas si difficile pour la France de se tenir bien avec l'Europe. La République doit inaugurer dans sa politique extérieure le droit et la justice. Si elle a la paix, elle sera glorieuse entre les nations; si elle a la guerre, elle aura pour elle l'opinion publique, et elle sera victorieuse.

M. CAVAIGNAC. Sous la forme monarchique, il est arrivé souvent que des interpellations ont été adressées, et toutes les fois il en résultait des dissentiments, mais cela n'engageait en rien la politique.

Sous la forme républicaine, il en est autrement. Le ministère conserve le droit de répondre, il est parfaitement libre de ne pas répondre; mais, s'il répond et que sa réponse motive une manifestation quelconque de cette assemblée, vous appréciez facilement l'immense importance qu'aurait cette manifestation en dehors de l'Assemblée nationale.

J'ai tenu à établir bien nettement cette distinction.

Si nous nous adressions à l'ancienne chambre des députés, nous répondrions. Nous nous adressons à l'Assemblée nationale, à une assemblée républicaine, nous lui demandons de ne pas répondre.

L'honorable M. Mauguin a énoncé des principes que nous ne contestons pas, mais je ne m'explique pas comment il cherche à établir une différence entre les principes et ce qui s'est passé dans notre politique extérieure.

L'honorable préopinant prétend que nos agents diplomatiques n'ont pas d'instructions et n'exercent pas d'influence; le gouvernement ne saurait accepter ces insinuations. Je prie M. Mauguin de vouloir bien s'expliquer catégoriquement à cet égard.

Je l'interpelle de la manière la plus précise de dire en quoi la politique du gouvernement français peut être accusée de duplicité et de mauvaise foi. (Agitation.)

M. MAUGUIN. Je conçois très bien la susceptibilité de l'honorable général. Il n'a peut-être pas bien compris, ou je n'ai pas suffisamment expliqué ma pensée. Il n'y a rien dans ce que j'ai dit qui puisse attaquer l'honorable général.

Mais je pourrais citer, et le ministre lui-même pourrait citer... (Bruit sur plusieurs bancs.)

M. MARRAST. L'orateur a parfaitement le droit de citer ou de ne pas citer les noms.

M. MAUGUIN. Il y a eu dans les choix qui ont été faits, dans les hommes qui ont été envoyés à l'étranger, je ne dis pas des choix mauvais, à cause des hommes, mais plusieurs de ces hommes ont été envoyés sur des points où ils n'étaient peut-être pas à leur place, aussi bien qu'auprès d'autres puissances.

Il en est résulté à l'extérieur des défiances graves. Le tort du gouvernement, c'est de ne s'être pas assez détaché du passé. (Rumeurs.) On nous accuse à l'extérieur de vouloir la guerre universelle. Vous n'avez pas assez prouvé que ce ne fut pas votre pensée. Pour peu que cela continue, nous n'aurons plus un seul allié en Europe. (Agitation.)

M. CAVAIGNAC, président du conseil. J'ai un si profond sentiment des inconvénients qui s'attacheraient à une discussion contradictoire sur les idées que M. Mauguin a portées à cette tribune, que son second discours ne m'a pas fait changer d'avis.

J'avais prié M. Mauguin de préciser s'il y avait eu à l'étranger des agents occultes chargés d'agir, et des agents avoués ayant pour instruction de se taire. Eh bien, M. Mauguin n'a pas nettement répondu. Il s'est contenté de dire qu'il y a eu des agents français rappelés; mais cela est la conséquence des changements de gouvernements qui se sont opérés en France; chaque gouvernement a nommé ses agents particuliers, rien de plus naturel; mais cela ne justifie nullement l'accusation de duplicité portée par l'honorable préopinant à la tribune. Je le somme donc de nouveau de préciser son accusation. (Très bien! très bien!)

M. MARRAST. La parole était à M. de Lamartine, mais M. Mauguin la réclame pour un fait personnel.

M. MAUGUIN. Je vais citer un fait. En Piémont il y avait des agents qui en public devaient paraître favorables au roi de Piémont, et agir réellement dans un autre sens. A Naples, nous avions deux agents : l'un de nos agents a réclamé des indemnités. Je prie monsieur le président du conseil de ne pas me forcer d'aller jusqu'au bout, autrement je dirais ce qu'il fait l'autre.

M. CAVAIGNAC. Je crois avoir mis M. Mauguin tout-à-fait à l'aise, et je ne comprends pas qu'il ne se soit pas expliqué plus clairement.

M. MAUGUIN de sa place. Cela ne vous regarde pas. Cela ne regarde pas votre administration. (Mouvements divers. — Interruption.)

M. CAVAIGNAC. Si j'ai tant insisté pour obtenir cette réponse, ce n'est nullement, je prie l'Assemblée de le croire, pour rejeter une responsabilité sur le gouvernement qui nous a précédés et que j'ai constamment appuyé. (Très-bien! très-bien!) Mais il faut que le gouvernement de la République ne puisse même être soupçonné, et comme président du conseil, je tenais à laver de tout reproche le pouvoir dont je suis le chef. (Très-bien! très-bien!)

M. MAUGUIN. Je termine par un seul mot. Je prie l'Assemblée de se rappeler que j'ai éloigné toute espèce de reproche de la personne de l'honorable général. (Explosion de murmures.)

Le fait auquel j'ai fait allusion est celle-ci. Dans l'insurrection qui a eu lieu à Naples, un de nos agents a été accusé d'avoir fait faire des barricades.

Mais, maintenant, puisqu'il faut tout dire, j'ajouterai que ceux qui ont nommé l'agent de Naples sont encore au pouvoir et que, par conséquent, il est difficile que les gouvernements étrangers se rassurent. (Agitation.)

M. BASTIDE. Le seul agent français en Italie qui ait été rappelé est l'agent de Naples, le citoyen Levraud. Le citoyen Levraud est mon ami; s'il a été rappelé, ce n'est pas qu'il ait failli à son devoir, et j'avais à cœur de protester à cette tribune au sujet d'accusations portées contre un des hommes les plus intelligents et les plus estimables que je connaisse.

M. MAUGUIN se présente à la tribune. (Rumeurs.)

M. MARRAST. Quand un orateur a déjà pris la parole trois fois sur une question, le règlement exige que le président consulte l'Assemblée pour savoir si elle veut encore l'entendre.

Je consulte l'Assemblée pour qu'elle décide si elle entendra M. Mauguin.

L'Assemblée se prononce pour l'affirmative.

M. MAUGUIN. L'agent français a été regardé à Naples comme le promoteur de la révolution, comme celui qui avait fait faire les barricades. L'agent a été rappelé; mais il n'en reste pas moins, dans tous les cabinets, la croyance de laquelle je parle. (Mouvements divers.)

M. BASTIDE. J'ignore ce que l'on a pu dire à Naples de la conduite du citoyen Levraud. Ce que je puis assurer, c'est que le citoyen Levraud a traité avec le roi de Naples au sujet de l'indemnité, qu'il en a obtenu tout ce qu'il a demandé, et que, s'il n'est plus à Naples, c'est qu'il a donné sa démission pour des raisons dont il est inutile d'entretenir l'Assemblée. (Mouvements divers.)

M. de Lamartine, qui était monté à la tribune, renonce à la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un demande-t-il encore la parole pour les interpellations?

VOIX NOMBREUSES. L'ordre du jour!

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

La séance est suspendue pendant cinq minutes.

A la reprise M. Proudhon a la parole pour défendre sa proposition.

M. BERVILLE dépose le rapport de la commission, chargé d'examiner le projet de décret sur la presse périodique.

M. PROUDHON. Citoyens représentants, vous êtes impatients, non pas de m'écouter, mais d'en finir. (Plus haut! plus haut!) Vous voulez connaître ce que c'est que le communisme, que vous avez vu en action au 17 mars, au 16 avril, au 15 mai, que vous avez vu siéger au Luxembourg, qui a élevé les barricades, qui fait enfin la lutte entre ceux qui possèdent et ceux qui travaillent.

J'ai écouté avec attention les observations du comité des finances; j'ai médité le rapport que vous avez entendu mercredi dernier, et, après ces observations et ce rapport, je suis plus que jamais dans la ferme résolution de défendre ma proposition.

L'auteur du rapport a dit que ma proposition était immorale, attentatoire à la propriété et inclinait à l'athéisme et à la suppression de la famille.

Le comité des finances a été sévère comme un maître d'école. Nous saurons bientôt si cette sévérité est le fait du comité ou du rapporteur; j'aurais peut-être, à mon tour, le droit d'être sévère. Ce rapport m'autoriserait, peut-être, à user de représailles; mais je serai plein de miséricorde. (On rit.)

Le socialisme, sachez-le bien, ne tient pas à l'opinion d'un homme; il faut que l'on sache que le désordre financier qui nous frappe tient à l'ineptie des hommes de finances que nous avons eus depuis vingt ans. Grâces à cela, le débat n'est pas entre M. Thiers et moi, mais il est entre le travail et le privilège.

Je commence par une explication purement personnelle. On m'a reproché mes doctrines, on a dit qu'elles étaient attentatoires à la propriété et à la famille. Je respecte la famille autant que qui que ce soit, je le déclare, si de pareilles accusations se renouvelaient, je les regarderai comme une insulte personnelle, comme une diffamation. Je me défendrai, non pas, comme on pourrait le croire, en attaquant mon adversaire, car la mort d'un homme ne me satisferait pas; je ne le traînerai pas non plus devant les tribunaux, car les tribunaux seraient incompétents pour juger une pareille question, mais je lui dirai : Vous qui m'accusez, apportez à cette tribune votre vie secrète, faites votre confession, je ferai la mienne (On rit.), et que le public juge entre vous et moi quel est le calomniateur. (Bruits divers.)

Je viens maintenant à ma proposition :

Ma proposition, c'est la révolution de Février elle-même; ce que vous ferez pour l'une, vous le ferez pour l'autre, car vous ne connaissez pas plus l'une que l'autre. (Bruit.) Dans la révolution de février, quelques personnes ne voient qu'une surprise; moi, je l'ai prise au sérieux, et j'en poursuivrai l'accomplissement par tous les moyens.

Permettez-moi de remonter un peu haut.

En 1793, si ma mémoire ne me trompe, un impôt du tiers fut établi sur le revenu, qui paya ainsi sa dette à la république; mais, depuis cette époque, la propriété, c'est-à-dire le revenu net, n'a rien fait pour le pays. Les impôts ont toujours pesé sur le travail.

La révolution de 1848 est arrivée; il s'agit de savoir aujourd'hui si la propriété, si le revenu net peut faire quelque chose pour la République.

En 1793, on a établi deux catégories : ceux qui possédaient et ceux qui ne possédaient pas; en 1848, on a proclamé l'extinction du paupérisme et le droit au travail. Je me demande en quoi consiste le droit au travail et comment il est possible de le réaliser. Afin de ne pas vous tenir en suspens, je vous dirai que ma proposition a pour but non pas de résoudre la question, mais d'en donner les moyens.

Pour que le travail puisse être bien organisé, il faut lui donner des débouchés; il faut équilibrer la consommation avec le produit. N'est-il pas évident que si, au lieu d'avoir un milliard de produit, ce qui nous permet de dépenser 75 centimes par jour, nous avions 100 milliards de produit, nous pourrions dépenser 75 fr. par jour. (On rit.) Ce qui empêche la consommation et qui met le *veto* sur le travail, c'est que la circulation est entravée. Cette circulation est entravée par plusieurs motifs, et notamment parce que chacun produit le plus possible pour accumuler de l'or, afin de vivre sans travail et d'exploiter les travailleurs.

500 millions versés à la caisse d'épargne sont 500 millions enlevés aux travailleurs. Le peuple, plus avancé sur ce point que les économistes, commence à comprendre cette vérité; aux yeux du prolétariat, les caisses d'épargnes sont le *sauve qui peut* de la civilisation moderne. Les hommes de finances le savent bien, mais ils ne veulent pas en convenir, parce qu'ils compromettraient ainsi leur propre fortune.

Si le droit était constitué comme il doit l'être, on arriverait à avoir le crédit pour rien, et finalement à avoir l'usage des maisons et du sol pour rien. (On rit.) On arriverait à avoir la faculté de jouir sans bornes. (Nouveaux rires.—Interruption.)

Tel est, en résumé, mon plan de réalisation en ce qui concerne la garantie du travail. Je reconnais que la garantie du travail est incompatible avec le maintien de l'usure, avec les droits seigneuriaux de la propriété. (Bruit.) Ceux qui disent le contraire peuvent se qualifier de phalanstériens, de girondins ou de montagnards, mais ils ne sont pas socialistes, et à coup sûr ils ne sont pas républicains. (Réclamations sur tous les bancs.)

La garantie du travail est incompatible avec la royauté de l'argent, avec l'aristocratie des capitaux. Il faut en conclure de deux choses l'une, ou que la propriété emportera la République, ou que la République emportera la propriété. (Exclamation générale.) Je regrette, citoyens, que ce que je dis ici vous fasse tant rire, parce que ce que je dis ici vous tuera. (Nouvelle hilarité.)

L'abolition de l'intérêt de l'argent, et par suite l'abolition des loyers, de la rente et du revenu, est le terme de l'économie politique. Les économistes eux-mêmes l'ont proclamé. Dans ce déluge de projets financiers dont vous êtes saisis, je ne vois autre chose qu'une conspiration contre le taux de l'intérêt de l'argent. C'est le but de la révolution de février.

Je sais qu'on se récrie dans quelques écoles contre l'interprétation que je fais de la propriété. (Bruits divers.— Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas l'orateur.

M. PROUDHON. Je raisonne dans un autre ordre d'idées que certaines personnes; mais accordez-moi un peu d'attention, et vous verrez si je raisonne juste.

La liquidation de l'ancienne société a été ouverte le 24 février; il n'en reste que la bourgeoisie et la classe travailleuse. Cette liquidation sera plus ou moins longue, selon les résistances qu'on voudra y apporter; je l'ai prévu depuis longtemps et je l'ai dénoncé au comité des finances. Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai cette pensée.

Citoyens représentants, vous venez d'entendre ma profession de foi en ce qui concerne la propriété. On m'a accusé de dissimuler ma pensée, de vous dire autre chose que ce que j'imprime depuis dix ans dans les brochures et les journaux. Ce que je veux, je le dis en présence de la France : je veux l'abolition de la propriété ainsi que vous venez de l'entendre. Cette abolition doit se faire petit à petit et avec tous les ménagements que demandent les propriétaires.

C'est pour amener la transition que je demande l'établissement de l'impôt tel que je le propose; c'est là le sens et le but de la révolution de février : la liquidation sociale. Que les propriétaires restent responsables des conséquences de leur refus. (Sensation prolongée.) En cas de refus, nous procéderons à la liquidation sans eux et malgré eux. (A l'ordre! à l'ordre! — Violente interruption.)

Je m'identifiais, quand je parlais ainsi, avec le prolétariat, et je vous identifiais, vous, avec la bourgeoisie. (Nouvelle explosion de murmures et de cris de réprobation.) Quels seraient les moyens de l'impôt sur le revenu que je propose? quelles seraient ses conséquences? Comment le rapporteur a-t-il pu dire que ce je propose est une spoliation? L'impôt sur le travail est à ce prix un assassinat! (Oh!)

M. LE PRÉSIDENT. J'engage l'interrupteur à modérer ses émotions. (On rit.)

M. Proudhon examine en détail le rapport de M. Thiers. L'orateur se plaint que sa proposition ait été complètement défigurée par le rapporteur, qui a dénaturé ses chiffres pour lui faire dire des absurdités. Ainsi, par exemple, M. Proudhon avait présenté comme résultat de sa proposition au revenu de *quinze cent millions*, M. Thiers lui faisait dire *trois milliards*.

Dans toute cette partie de son discours, l'orateur est souvent interrompu par des marques d'impatience, et sa voix est souvent couverte par le bruit des conversations.

Le résultat de la mesure, continue l'orateur, serait une augmentation de richesse pour l'Etat, pour tout le monde. M. Thiers le nie, et c'est sous ce rapport que son travail est d'un bout à l'autre un tissu de sophismes. (On rit.)

Je préviens l'Assemblée, ajoute l'orateur en voyant qu'il n'est plus écouté, que j'en ai encore pour trois quarts d'heure de lecture. (Exclamation générale. — Beaucoup de membres quittent leurs places et s'élancent hors de la salle.)

M. LE PRÉSIDENT. Si l'Assemblée est décidée à entendre l'orateur, il faut qu'elle écoute et garde le silence. (Oui! oui! parlez! parlez!)

M. Proudhon continue donc, mais il est impossible de rien entendre de la suite de son développement.

L'orateur s'écrie : La propriété n'existe plus. (Ecoutez! écoutez! — Rires ironiques.) On ne fait plus que la tolérer... ce n'est qu'un provisoire... Constitutionnellement, nous l'avons abolie. (Exclamations diverses mêlées de rires ironiques.)

M. GOUDCHAUX. Je demande que l'Assemblée continue à entendre l'orateur; mais je la prie de ne pas se séparer sans que, par un vote définitif, elle ait manifesté son opinion sur tout ce que vous venez d'entendre. (Réclamations diverses.)

M. PROUDHON, continuant. L'abolition de la propriété a été prononcée par la révolution de Février; elle l'a été également par la constitution qui, en même temps qu'elle a posé le droit au travail, a détruit la propriété. (Rumeurs prolongées.) Je dis que le projet de constitution a détruit la propriété, car tout ce qui est en projet est abrogé. (Nouvelles rumeurs.) Le droit au travail est la destruction de la propriété; il n'est pas encore voté, mais il le sera. (Non! non!) Quant aux contrats qui sont fondés sur la propriété, ils sont abrogés de plein droit. (Violente interruption.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Mais ce serait un vol!

VOIX NOMBREUSES. Oui! oui! A l'ordre! à l'ordre!

M. le ministre des finances prononce quelques mots que nous ne pouvons saisir.

VOIX NOMBREUSES. Concluez! Achevez donc!... (Long tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite la chambre au silence. Le silence est souvent la meilleure protestation.

M. PROUDHON. J'invite l'Assemblée à lire demain mon discours dans le *Moniteur*.

Exclamations universelles : Non pas! non pas!

M. LE PRÉSIDENT, à l'orateur. Continuez. L'Assemblée veut vous entendre jusqu'au bout.

M. PROUDHON. J'ajoute que si, à présent, les contrats continuent à produire quelque chose en faveur des possesseurs, c'est par le bon plaisir des débiteurs. (Violente et longue interruption. — A l'ordre! à l'ordre!)

M. LE PRÉSIDENT. Quel que soit le respect que l'on doive avoir pour les opinions qui se produisent à cette tribune, je ne puis laisser passer sans protestation une doctrine qui tend à dire que les contrats ne produisent quelque chose que sous le bon plaisir des débiteurs. Je rappelle l'orateur à l'ordre.

DE TOUTES PARTS. Très bien! très bien!

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Le rappel à l'ordre de M. le président ne doit pas s'appliquer seulement à la phrase prononcée par l'orateur, mais à son discours tout entier. (Oui! oui!)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée a manifesté son improbation pendant tout le discours de l'orateur; je n'ai pas dû me joindre aux sentiments manifestés par elle, mais je n'ai pas dû rester impassible en présence d'un fait spécial et d'une doctrine réprouvée par la loi sociale. (Très bien.)

M. PROUDHON. Faites donc attention à ce que je vous dis. (Ah! ah!) Je ne conseille pas de violer les contrats; je dis seulement que, depuis cinq mois, il s'est produit des faits tout-à-fait en rapport avec cette doctrine. (Nouvelle interruption.) Qu'on anéantisse la révolution si l'on veut le maintien des contrats. (Un tumulte inconcevable s'élève de tous côtés. La séance est quelque temps interrompue.) Prenez garde que je raisonne continuellement.

UNE VOIX. Dites donc que vous déraisonnez. (Nouvelle interruption.)

M. PROUDHON. Je raisonne en vertu du principe. Je ne veux pas, quant à présent, vous exproprier. Il ne s'agit pour le peuple que du rachat de la dîme. (Nouveau bruit.—L'orateur fait mine de vouloir reprendre ses feuilles. On crie de tous côtés : Continuez! continuez!)

On a dit dans le rapport que je voulais mettre de mon côté les fermiers. J'aurai pour moi les propriétaires, quand ils connaîtront leurs véritables intérêts. (Interruption.) Mais on dit que j'ai donné à ma pétition une forme factieuse. J'ai dit à la garde nationale : Portez cette pétition à l'Assemblée nationale. Que voulez-vous? le malheur des temps a voulu que je fusse dans la vérité. Que sommes-nous? Un fait, et rien de plus. (Exclamation.) En droit, en principe, nous ne sommes rien : le suffrage universel est dépourvu de principe et de base. (Nouvelle interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Cela n'est pas plus intolérable que tout le reste.

M. PROUDHON. Notre autorité, en un mot, repose sur la force. Le suffrage universel est un fait révolutionnaire rempli de contradictions. Il n'y a pas un de nous qui, en jugeant ses collègues, ne trouve que le suffrage universel s'est trompé en les choisissant. (On rit.) Il faut qu'il y ait une raison d'être au suffrage universel, sans cela c'est l'anarchie. Ce qui nous réunit, c'est la force, c'est la nécessité, c'est la Providence.

UNE VOIX. Vous n'y croyez pas.

M. PROUDHON. Tout est un enchaînement de faits, et tous ces faits se lient entre eux et seront légitimes dans l'histoire. Nous pouvons restreindre, si nous le voulons, le suffrage universel. Toutes les formules de gouvernement sont à notre disposition, nous en avons le choix, et aucun principe ne nous rallie, pas même celui de la propriété. Que nous reste-t-il donc pour assurer notre autorité? La force. Jusqu'à ce qu'elle soit réglée, ce ne sera pas l'autorité légitime.

Hâtons-nous de produire notre constitution; mais ne parlons pas de factieux; les véritables factieux sont ceux qui, abusant de la force, nient le droit des autres. (Tonnerre de murmures.) Cette proposition est condamnée d'avance, et elle l'est d'abord parce qu'elle vient de moi. (Exclamations.)

UNE VOIX. Non, parce qu'elle est absurde!

M. PROUDHON. Et pourtant elle est telle qu'elle peut vous empêcher de mourir. (Bruits et rires.)

Il s'agit du crédit et de la situation du travail et surtout de la confiance. Eh bien! la confiance ne renaîtra pas, il est impossible qu'elle renaisse. (Interruption.) Je dis que, par la révolution de février, la sécurité du capital est perdue. En vain vous dites au capital : nous voulons faire une République honnête; nous vous défendrons contre les socialistes. Le capital se cache au nom de travailleurs et de socialistes. (C'est vrai!) Cette situation, vous ne la ferez pas cesser. Le 24 février a posé le droit au travail; le gouvernement provisoire l'a maintenu, la constitution l'a proclamé; si vous l'effaciez maintenant, vous ne laisseriez qu'un blanc dans lequel on ne pourrait inscrire que le droit à l'insurrection. (Violente rumeur. — A l'ordre! à l'ordre!)

UNE VOIX. Vous appelez les barricades.

M. PROUDHON. Je vous rapporte des faits, et je vous proteste que je n'y suis pour rien. (Bruits divers.) Ces doctrines se sont manifestées depuis plus de vingt ans par des symboles, des formules, et c'est une loi de l'esprit humain, que lorsqu'une idée se formule ainsi, elle finit par se réaliser. Ces doctrines sont l'abolition de la propriété et le droit au travail.

Il y a encore une cause qui empêche la confiance de se rétablir, c'est l'absence de sentiments religieux. Vous avez supprimé les clubs, vous avez mis les réunions les plus innocentes sous la surveillance de la police (Rumeur.); vous avez ordonné le désarmement, vous avez bien fait; mais croyez-vous, avec ces mesures, rétablir la confiance? Non. Quoique vous fassiez, les idées que je proclame se feront jour. Prenez-y garde, le socialisme a les yeux sur vous... (Longue agitation.)

L'orateur retourne à sa place au milieu d'un tumulte inexprimable.

M. Senard, ministre de l'intérieur, paraît à la tribune.

(Opposition. M. A. Thouret élève la voix.)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur A. Thouret, je vous rappelle à l'ordre. Vous n'avez pas le droit d'empêcher un ministre de prendre la parole.

M. A. THOURET. Je ne crois pas qu'il soit de la dignité de l'Assemblée de répondre à de semblables attaques contre l'ordre social.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Ne croyez pas que j'aie demandé la parole pour répondre à ce que vous venez d'entendre, ni même pour exprimer, au nom du gouvernement, les sentiments d'indignation (Très bien! très bien!) qu'a soulevés le discours de l'orateur qui descend de la tribune. Il a dit tout à l'heure qu'il n'y avait que le droit de la force; vous lui avez fait la plus noble réponse que vous puissiez lui faire, en respectant le droit de cette tribune. Il a fait plus encore : il a cherché à diviser le pays en deux classes, en s'identifiant avec le prolé

... de gouvernement, qui n'avait pas prévu qu'aujourd'hui cette tribune serait affligée...

PLUSIEURS MEMBRES : Dites souillée !

M. SENARD. Permettez-moi de ne pas accepter cette expression... la pensée est énergique et forte, plus le langage doit être modéré. Le gouvernement, qui n'avait pas prévu que cette tribune serait affligée par l'apologie du crime, sous toutes les formes, par l'injure à la France, par l'excitation à la révolte et à toutes les mauvaises passions, le gouvernement, sans se préoccuper de savoir si le socialisme avait les yeux ouverts sur lui, ne s'occupait que de soulager les misères du peuple, et, voyant épuisé le crédit de 3 millions accordé pour secours aux travailleurs sans ouvrage, m'avait chargé d'apporter ici un décret portant demande d'un nouveau crédit pour le même objet, et j'attendais avec impatience le moment de le présenter. (Bruit confus.) — Non ! non !

Je n'ai pas cru devoir différer le moment de le présenter. (Nouveaux bruits.) L'Assemblée doit être convaincue que les choses dites à cette tribune ne peuvent exercer aucune influence sur la détermination du gouvernement. Il m'a semblé que je devais apporter ici ce projet de décret et je persiste... (Interruption.)

UNE VOIX. Vous avez tort !

M. SENARD. Il ne m'a pas semblé qu'il fallût retarder la présentation d'un projet qui doit adoucir le sort des classes nécessiteuses.

QUELQUES VOIX. Déposez-le ! déposez-le !

M. SENARD dépose le projet de décret sur le bureau du président.

L'Assemblée donne acte de la présentation de ce décret, qui sera imprimé, distribué, et renvoyé au comité des finances.

M. LE PRÉSIDENT. Plusieurs ordres du jour motivés ont été présentés sur la proposition du citoyen Proudhon. On a demandé aussi la question préalable. (Interruption prolongée.)

M. de La Rochejaquelein paraît à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Voici un ordre du jour qui s'écarte des habitudes parlementaires. Je dois en donner connaissance à l'Assemblée, attendu que le discours prononcé par M. Proudhon est une atteinte aux devoirs de l'Assemblée nationale et un appel à l'insurrection.

« L'Assemblée passe à l'ordre du jour ; elle décide en outre que le discours ne sera pas inséré au *Moniteur* et que les journaux qui le reproduiraient seraient poursuivis. »

Exclamations presque générales, on réclame la question préalable.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole contre la question préalable. (Exclamations diverses.) Je ne veux pas que la question préalable soit admise sans être motivée. (Non ! non ! — M. Dupin paraît à la tribune. — Vive opposition à gauche. — A droite. parlez ! parlez ! — Longue agitation.)

M. DUPIN. On a proposé un ordre du jour motivé, puis on a demandé la question préalable. Est-ce sur l'ordre du jour ou sur la proposition de M. Proudhon ?

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'est sur la proposition de M. Proudhon (Oui ! oui ! c'est cela !) Du reste, j'aurais demandé la question préalable contre la proposition ; car je ne veux pas que l'on puisse interdire l'insertion d'un discours dans le *Moniteur*. (Approbation.)

M. DUPIN. Quant à la proposition de M. Proudhon, je n'ai rien à ajouter à l'ordre du jour qui devra manifester la réprobation de l'Assemblée ; mais il y a deux dispositions dans cet ordre du jour : la première disposition peut très bien être adoptée, mais je ne concevrais pas qu'on adoptât la seconde partie qui est relative à la non insertion du discours dans le *Moniteur*, et cela dans l'intérêt même de la dignité de l'Assemblée.

M. DUCLERC. Un ordre du jour exprimera mieux le sentiment de l'Assemblée que la question préalable. Je demande que M. le président donne lecture de tous les ordres du jour présentés.

M. THIERS, rapporteur. Je pense qu'un ordre du jour motivé répondra mieux à l'indignation de l'Assemblée que la question préalable. (Oui ! oui !) Je crois que personne ici ne contestera cette expression d'*indignation*. (Non ! non ! personne !)

Le rapporteur, prêt à remplir son devoir, est à la disposition de l'Assemblée. (C'est inutile ! Non ! non !) Je désire qu'il soit constaté que, s'il n'y a pas de réponse faite, c'est que l'Assemblée a pensé qu'il convenait mieux de répondre par un ordre du jour motivé.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une quinzaine d'ordres du jour motivés, signés par un grand nombre de représentants ; enfin, après un tumulte impossible à décrire, et au milieu d'une foule de propositions qui se croisent et se confondent, l'Assemblée procède au scrutin de division sur un ordre du jour ainsi motivé :

« L'Assemblée nationale, considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique, qu'elle est une violation flagrante du droit de propriété, base de l'ordre social ; qu'elle encourage la délation et fait appel aux plus mauvaises passions,

« Considérant en outre que l'auteur a calomnié la révolution de février en voulant la rendre complice des théories qu'il est venu développer à cette tribune,

» Passe à l'ordre du jour. »

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	693
Pour l'adoption	691
Contre	2

L'Assemblée adopte.

La séance est levée à sept heures et demie.

Demain, à une heure, séance publique. Interpellations de M. Crespel de Latouche sur la suspension des journaux.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DU CRÉDIT FONCIER.—Après deux séances consacrées à la discussion générale du projet de décret sur l'organisation agricole, présenté à l'Assemblée nationale par M. Tourret, ministre de l'agriculture et du commerce, ce comité a nommé au scrutin de liste une seconde commission de sept membres chargés d'étudier le projet plus particulièrement et d'en faire rapport. Les commissaires, tous favorables au projet, dans son ensemble du moins, sont les représentants : Durand-Savoyat, Richard, Salvat, Richier, Hovyn-Tranchère, Jusserand et Beaumont (de la Somme).

Révolution européenne.

Victoire italienne.—L'*Avvenire d'Italia* publie les deux bulletins suivants de M. Guido Borromeo, envoyé du gouvernement provisoire de la Lombardie au camp de S. M. sarde :

Villafranca, le 24 juillet, sept heures du soir.—L'armée piémontaise s'est mise en marche sur trois colonnes : l'une contre Custoza, la deuxième contre le pays entre Custoza et Somma Campagna, et la troisième contre ce dernier pays. La bataille s'est engagée fortement entre Custoza et Somma Campagna. L'ennemi a été délogé de ses positions, et la retraite sur Vérone lui a été coupée par la troisième colonne. Cependant il résiste avec vigueur. Le général Sonnaz doit donner du côté de Monzambano et Salionze.

24 juillet, minuit.—La victoire est à nous. L'ennemi a été délogé de toutes ses positions. La brigade de Gênes est campée à Somma Campagna, où il intercepte la route par Vérone. L'ennemi, repoussé, s'est porté vers le Mincio, qui a été passé, à ce qu'on assure, par un détachement. Le point important de la journée, c'est d'avoir repoussé de Vérone les ennemis ; [illegible] prisonniers [illegible] Radetzki [illegible] Nugent. Si la perte est grande pour les Autrichiens, elle n'est pas considérable pour nous. Le roi rentre pour prendre deux heures de repos. L'ardeur et l'enthousiasme de l'armée piémontaise sera au comble. A Monzambano, les Autrichiens ont tenté hier au soir de faire un pont sur le Mincio ; le bataillon de Lombards, qui défend ce point, les en a empêchés pendant 9 heures jusqu'à l'arrivée de l'artillerie. Vive l'Italie ! — Par ordre du gouvernement provisoire.—G. Carcano, secrétaire.

On lit dans le *National savoisien* du 28 :

Nouvelles de l'armée.— Ainsi que nous le pressentions, une action importante et décisive est entamée entre notre vaillante armée et les Autrichiens. Au départ du courrier de dimanche, les deux armées étaient engagées ; la nôtre avait fait des prodiges de valeur, mais la bataille n'était pas terminée. Voici la substance des nouvelles du 24 : [illegible] de Rivoli [illegible] et l'avantage de la journée du samedi 22 nous est resté. Les Piémontais et les Savoisiens ont été braves, dignes, résolus. Mais les brigades de Pignerolle et de Savoie ont beaucoup souffert.

Le général d'Aviernoz, selon les uns, a été tué sur le champ de bataille ; selon les autres, blessé grièvement et enlevé par les Autrichiens. Le major Mollard, fait prisonnier, serait parvenu à se dégager et aurait fait des prodiges de valeur.

Un corps de 8 000 Autrichiens a passé le Mincio : celui-là nous semble s'être gravement aventuré et être sérieusement compromis ; celui-là aussi, s'il est rejoint par le roi, sera fait prisonnier ou battu complètement. Nous le répétons, dimanche matin, les deux armées en étaient venues aux mains.

Les Lombards et les Toscans ont fui ! 3 ou 400 Modenais ont passé à l'ennemi !

Le *National savoisien*, sous la rubrique de Turin, 26 juillet, confirme aussi, par les lignes suivantes, l'avantage remporté par l'armée italienne :

M. Collegno est arrivé ici hier ; il rapporte, sans doute, la formation du nouveau ministère, mais ce n'est pas encore confirmé. Les dernières nouvelles du camp ont ramené un peu le calme dans les esprits encore affectés des nouvelles d'hier. Dans la nuit du 24, nos troupes, secourues, le 23, par le corps qui avait été transporté à Villafranca, avaient repris l'offensive et avaient presque enveloppé le gros de l'armée autrichienne, en lui coupant la retraite sur Vérone. Le combat a été sanglant. On annonce que le général savoisien Vergniaud est resté mort sur le champ de bataille ; le colonel Boyl a été blessé. On a relevé aussi, sur le champ de bataille, un général autrichien. Nous avons fait quatre cents prisonniers, et nous avons repris les positions que nous avions perdues.

Des personnes arrivées de Desenzano annoncent avoir rencontré un corps considérable d'Autrichiens prisonniers ; plusieurs pièces de canon les suivaient. On les conduisait à Brescia. On dit que le nombre des prisonniers s'élève à 10 000 avec un grand nombre de canons et de drapeaux. Le gouvernement provisoire a fait annoncer ce matin qu'il n'avait pas reçu de bulletin officiel. (*L'Italia del Popolo* du 26 juillet.)

— On écrit de Brescia, 24 juillet.— Les Toscans ont combattu longtemps contre des forces supérieures dans la dernière affaire. Ils ont subi des pertes sérieuses. Les hôpitaux, les églises, les maisons de Brescia et des environs sont encombrés de blessés et de malades.

Une lettre de Villafranca du 24 juillet dit que 30 000 hommes ; huit batteries d'artillerie, le roi et ses deux fils, ont été engagés dans la dernière affaire, où 25 à 30 000 Autrichiens avaient occupé Somma Campagna et attaqué Rivoli et Castelnuovo.

Ferrare, 20 *juillet*. — 1 200 Autrichiens, laissés au pont de Lagoscuro, commettent des actions atroces. Ils se sont emparés du cimetière, et ils y construisent une espèce de fortin. Les habitants du pays sont obligés de travailler, ou ils reçoivent des coups de bâton.

Crise ministérielle à Rome.— Dans la séance de la chambre des députés du 20 juillet, le cabinet de Rome s'est défendu contre les attaques dont il est l'objet, tout en maintenant la démission qu'il a donnée.

— On écrit de Rome que les ministres de France, de Piémont et de Toscane suivent assidûment les séances de la chambre des députés. Celui de Naples n'y vient pas.

ESPAGNE. — Aucun évènement remarquable n'est arrivé en Catalogne depuis nos dernières nouvelles. Les partisans carlistes parcourent les villes de la principauté avec audace, évitent, par des marches et des contremarches, l'active poursuite des colonnes destinées à les atteindre et quelquefois prennent des positions avantageuses et les provoquent au combat.

D'après une lettre de Vich du 22, on disait dans cette ville que Cabrera avait reçu des renforts de France. La bande carliste, qui s'était montrée dans la montagne de Santander, du côté d'El ville de Soba, a été dispersée, et ses restes fugitifs errent dans la montagne, sans que l'on sache s'ils ont l'intention de se réunir de nouveau ou de renoncer, quant à présent, à leur entreprise. (*Clamor publico.*)

— La seule nouvelle que nous ayons apprise, dit le *Heraldo*, c'est qu'une nouvelle bande de factieux, composée de 50 hommes environ, venant de Portugal, a pénétré en Espagne par la province de Zamora. Nous savions déjà que cette bande s'organisait, de sorte que son irruption ne nous surprend pas. Nous nous étonnons seulement de ce que les autorités portugaises veillent avec si peu d'efficacité sur leurs frontières.

— Le *Comercio de Cadix*, donne la nouvelle que le commandant D. Pedro Pinson a été assassiné dans une ville de la province de Huelva.

FAITS DIVERS.

L'inauguration du chemin de fer de Dieppe a eu lieu avant hier. Deux convois sont partis de Paris, l'un emmenant le corps de l'Opéra, l'autre un grand nombre d'invités et de curieux. Les journaux de Rouen nous apportent des détails sur l'arrivée à Dieppe de ces deux convois et sur les fêtes qui ont eu lieu dans la soirée, et qui se sont renouvelées hier dimanche.

— M. Lucien Murat, représentant du peuple, fils de l'ancien roi de Naples, est parti l'avant-dernière nuit pour l'Italie, chargé d'une mission diplomatique.

— Le procureur de la République a interjeté appel *à minimâ* du jugement qui a prononcé de simples amendes dans l'affaire des *tableaux vivants* du passage Saulnier, tant contre les directeurs de l'exhibition que contre les *poseurs* et les *poseuses*.

—Ce matin, M. le général Changarnier, commandant de la garde nationale, a reçu le corps des officiers des légions de Paris et de la banlieue.

—On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« On annonce que l'armée des Alpes doit être augmentée d'une division d'infanterie pour remplacer les troupes qui, venues au secours de Paris, occupent en ce moment le camp de Saint-Maur, sous les ordres du général Magnan. »

— Les perquisitions les plus minutieuses se poursuivent toujours avec la plus grande activité dans les communes de Belleville et de Ménilmontant, pour la recherche des armes. Samedi, une certaine quantité de fusils ont été trouvés dans des maisons qui déjà avaient été fouillées. D'autres ont été ramassés dans les jardins, et d'autres retirés des puits et lieux d'aisance. Dans le cimetière du Père-Lachaise, on a trouvé un fusil encore chargé, pendu à un cyprès, près d'une tombe.

— Vendredi dernier, la commune de Bercy a été entièrement désarmée.

Parmi les arrestations qui ont été faites récemment à Charonne et Belleville, on cite des officiers de la garde nationale, qui ont été transférés à Saint-Denis. (*Patrie.*)

— Les concours à huis-clos ont commencé jeudi dernier au Conservatoire de musique et de déclamation. Voici le résultat du concours d'HARMONIE : Pas de 1er prix ; 2e prix, M. Nibelle (de Gien), élève de M. H. Colet ; 1er accessit, M. Verroust (de Paris) ; 2e accessit, M. l'Hôte (de Paris), tous deux élèves de M. Elwart. — HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE. Pas de 1er prix ; 2e prix, M. Portehaut 2e. *Femmes* : 1er prix, mademoiselle Louette ; 2e prix, partagé entre mesdemoiselles Labonne et Morel ; accessit partagé entre mesdemoiselles Saint-Ange Levasseur, Garcin et Devisme. — CONTREBASSE. 1er prix, M. Jacquelin ; 2e prix, M. Magniel ; accessit, M. Leveau. — ORGUE. Pas de 1er prix ; 2e prix, M. Laffite ; accessit, M. Silas.

— L'Académie des sciences morales et politiques a décidé, que M. Blanqui, l'un de ses membres, serait chargé de la mission de rechercher et d'exposer l'état moral et économique des populations ouvrières dans les villes de Lyon, de Marseille, de Rouen et de Lille, et dans les régions voisines dont ces villes peuvent être considérées comme le centre industriel. M. Blanqui examinera :

1° Quelle est l'éducation physique et morale des enfants d'ouvriers ;

2° Quelle est, sur les mœurs et le bien-être des ouvriers, l'influence de la vie de famille, de l'esprit religieux et des lectures auxquelles ils se livrent habituellement ;

3° Quel est l'effet des diverses professions sur la santé et le caractère des populations ouvrières ;

4° Quelles sont les causes économiques auxquelles on doit attribuer le malaise de ces populations, et si ces causes sont différentes pour les populations manufacturières et pour les populations agricoles ;

5° Quelles sont les industries le plus exposées aux chômages, et les causes habituelles de ces chômages ;

6° Si l'association entre ouvriers est un moyen d'améliorer leur sort, et s'il en existe des exemples qu'on pourrait utilement imiter ;

7° Quels progrès sont survenus depuis vingt-cinq ans dans la condition des ouvriers, et quelles ont été les causes de ces progrès.

— Il paraît à peu près certain, dit un journal, qu'il ne sera donné aucune suite (du moins c'est la pensée du gouvernement actuel) au projet de décret sur la réorganisation judiciaire, d'après laquelle devaient être supprimés un certain nombre de cours d'appel et de tribunaux d'arrondissement.

— On pense que, le 6 août, M. Marrast, rapporteur, donnera de nouveau lecture du projet de constitution à l'Assemblée.

— Avant-hier, dans la petite salle derrière le fauteuil du président, formée par la cloison qui a rétréci la salle publique des séances de l'Assemblée nationale, se déroulait une pétition de 8 à 9 mètres de longueur dont voici le premier titre : « A leurs frères représentants de l'Assemblée nationale, 50 familles composées de 300 personnes, fabricants et tisseurs lyonnais, demandent protection et secours pour la réalisation d'une société anonyme dite *Société Jacquarienne*, consacrée à la fabrication de toutes espèces d'étoffes de soierie. » Viennent de nombreux sous-titres placés en tête de chaque partie des statuts de la société ; elle est terminée par les 300 signatures des Jacquariens et Jacquariennes. Le siège de la société s'appellera Jacquarville, et devra, selon les espérances des pétitionnaires, former un jour un nouveau faubourg.

MM. les substituts-rapporteurs, le chef d'escadron Bourguignon, attaché à l'état-major et M. Henri Hardouin, avocat à la Cour de cassation, viennent de procéder à une information contre plusieurs individus du 12e arrondissement, sur lesquels pèse une accusation grave. Le 23 juin, dans l'après-midi, un poste de sûreté venait d'être établi en face de l'hospice de Marie-Thérèse, lorsque quelques individus sortirent d'une maison du voisinage, armés de fusils mais sans uniforme militaire, et se mirent à la poursuite d'une diligence appartenant à l'administration Laffitte et Caillard. Ils parvinrent à l'atteindre au moment où elle allait franchir la barrière d'Enfer, et ils sommèrent violemment le conducteur de leur exhiber sa feuille de départ, portant les noms de tous les voyageurs. Ces hommes armés, dont l'intention parut suspecte aux témoins de cette scène, s'étant mis en devoir de fouiller les compartiments de la voiture, on réclama l'intervention de la garde nationale de Montrouge, stationnée au delà de la barrière ; elle accourut et saisit les assaillants en flagrant délit ; cependant plusieurs furent assez lestes pour échapper à la garde nationale.

Depuis ils ont été repris, et aujourd'hui ils sont tous réunis au fort de Vanves. La justice militaire les poursuit pour attaque à main armée d'une diligence sur la voie publique, et, en outre, pour avoir pris part aux faits de l'insurrection qui ont eu lieu dans la matinée du 26 juin au faubourg Saint-Jacques.

Amenés devant les rapporteurs, Méningaud, Nanteuil et leurs camarades prétendent qu'ils agissaient dans l'intérêt de la République, qu'ayant ouï dire que les riches quittaient Paris emportant leur fortune, ils avaient eu la pensée que la diligence pouvait bien contenir des fuyards de cette espèce, et qu'alors ils avaient trouvé utile, pour Paris, d'empêcher leur émigration en les forçant de rentrer dans la capitale. Ces accusés, en raison de cette circonstance qui aggrave le fait d'insurrection, doivent comparaître devant l'un des conseils de guerre, conformément aux dispositions de l'art. 2 du décret du 27 juin. (*Constitutionnel.*)

— Le département du commerce, de concert avec le département de la marine, fait explorer, sous le rapport des ressources qu'elle peut offrir au commerce français, la partie de la côte orientale de l'Afrique comprise entre la baie de Lagao et le cap Guardafui, c'est-à-dire d'une part Lindy, Quiloa, Monfia, Zanzibar, Pemba, ports dépendants de l'imanat de Mascate, que le traité du 17 novembre 1844 nous a ouverts, et, d'autre part, Inhambane, Sofala, Angola Mozambique et Oïgo, comptoirs portugais.

Le bâtiment chargé de l'exploration se rendra également à Mayotte et à Nossi-Bé ; il visitera, si c'est possible, la côte ouest de Madagascar.

L'étude de la partie commerciale proprement dite est confiée à un capitaine au long cours, M. Loarer, désigné par la chambre de commerce de Nantes. Un botaniste, M. Boivin, est chargé d'observer et de recueillir les produits naturels susceptibles de faire avantageusement articles de retour, et de s'acclimater en France.

Afin de rendre l'exploration aussi profitable que possible, on a confié au délégué de la chambre du commerce de Nantes divers échantillons des produits de l'industrie française, fournis par les principales chambres du commerce, en lui recommandant de les faire connaître, de provoquer les demandes de ces produits, et de désigner ceux qui se trouvent plus particulièrement en rapport avec les besoins des populations. En outre, il a été remis au commandant de l'expédition un certain nombre d'objets, tels que montres, armes, livres, étoffes, etc., destinés à être offerts comme cadeaux aux chefs indigènes, dans la vue d'assurer un bon accueil à la mission.

— D'après le rapport fait le 26 juillet à l'Assemblée nationale par M. Ambert, la garde mobile se composerait de 25 bataillons de chacun 650 hommes, ce qui donne un effectif de 16 250 hommes. Un crédit de 5 670 406 fr. étant demandé pour la dépense qu'occasionnera cette organisation du 1er août au 31 décembre 1848, il en résulte que la dépense moyenne annuelle par homme sera de 837 fr, 36 c. Dans l'armée cette moyenne est de 681 fr., tous grades et tous armes confondus. A la vérité, dans le chiffre total de la dépense on a compris 300 fr. de première mise pour les officiers.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours l'arrestation du général Jorry, qui a été signalé à l'autorité comme étant l'un des instigateurs de l'insurrection. Cet officier général obtint, en raison de son âge et de l'état de sa santé, d'être transféré à l'hôpital du Val-de-Grâce, et l'on pensait qu'il allait être relaxé. Mais les renseignements parvenus à l'autorité militaire n'ont pas permis de le rendre à la liberté ; il est toujours détenu dans cet hôpital, dans une chambre spéciale, consacrée aux officiers malades et consignés.

Le général Jorry habite depuis longtemps le 12e arrondissement de Paris, et, lorsque la révolution de février arriva, il fut le fondateur d'un club assez exalté, et qu'il nomma Club des intérêts du peuple. M. le capitaine-rapporteur, chargé d'informer contre le général, a entendu de nouveaux témoins, et, sous peu de jours, les commissions militaires seront appelées à prononcer sur le sort du vieux général. (*Gazette des Tribunaux.*)

—On lit dans le *Spectateur* : « Deux ou trois cents personnes font queue régulièrement à la porte de l'hôtel de la présidence. Ce n'est pas la curiosité qui attire là ces infortunés, ce n'est pas le désir, assurément fort louable, de voir défiler le cortège du président de l'Assemblée nationale : c'est la faim ; c'est la misère, qui poussent là ces malheureux, pères de famille pour la plupart. Ils sont là, attendant les débris du dîner des troupes campées autour du palais. Les soldats entassent dans des gamelles ces débris informes que ces bouches affamées se disputent.

» Il en est de même à l'entrée de toutes les casernes ; partout la faim, cette dangereuse conseillère ! la faim, hâve et terrible, nous attend sur chaque borne, nous guette au coin de chacune de nos rues, comme pour nous rappeler les nécessités nouvelles que Dieu nous impose, pour nous tracer la ligne que nous devons suivre.

» On vote des lois répressives contre les clubs, on prépare des lois pareilles contre la presse. Nous admettons l'urgence de ces discussions, mais nous avons peine à comprendre les lenteurs de l'Assemblée, alors que surtout, avant d'aller s'asseoir sur leurs sièges, les représentants traversent le flot de cette foule affamée.

» Nous ne saurions trop le redire : tout le danger de la situation est dans la misère publique. C'est à conjurer ce péril immense que tous les efforts doivent s'appliquer.

» Vous voulez le maintien de l'ordre, vous demandez le rétablissement de la confiance, la circulation du crédit ; vous tremblez pour la propriété menacée, pour la famille ébranlée.

» Allez donc au plus pressé ! Suivez les inspirations de vos cœurs ; hâtez-vous, vous à qui la France a confié le soin de son salut !

» Il y a mille choses à faire, et de ces mille, si vous en avez commencé dix, vous n'en avez pas fini une. Au nom de la France, vous qui pouvez sauver la société, sauvez-la ! »

— Un affreux accident est arrivé à Mongaillard (Gers) dans la nuit du 19 au 20 de ce mois.

Le nommé Henri Boubé était monté dans une chambre où se trouvaient des matières combustibles. Il tenait une chandelle à la main ; il paraît qu'une étincelle sera tombée sans qu'il s'en aperçût. Il se coucha vers dix heures. A onze heures trois quarts, ils furent éveillés, lui, sa femme et ses deux enfants, par une épaisse fumée et par un bruit sourd et menaçant. ils se levèrent soudain. La femme, soupçonnant le sinistre, monta avec une cruche d'eau vers le grenier où le feu avait déjà fait des progrès trop rapides. En entrant, elle fut suffoquée par la fumée et entourée par les flammes. Le mari monte pour lui porter secours ; mais, quand il est arrivé au haut de l'échelle qui aboutit au grenier, il est, à son tour, atteint par les flammes, et il tombe en poussant des cris.

Les voisins le relèvent et le plongent dans un vivier, mais il était trop tard, et, malgré les secours qui lui furent administrés, il expira au bout de quelques heures.

Lorsque l'incendie a été éteint, le cadavre de la femme a été trouvé au milieu des décombres. Il était étendu horizontalement, la face tournée vers le plancher.

RÉAPPARITION DES LOUPS. — L'irruption d'une troupe de loups dans la commune de Blussans a donné lieu à des actes de courage qui méritent d'être mentionnés.

Le 15 juillet, un de ces animaux s'était jeté dans un troupeau, et il emportait une chèvre. La bergère, oubliant qu'elle était dans un état de grossesse avancée, s'élança, armée seulement d'un bâton, qu'elle cassa en frappant la bête carnassière. Alors elle prit un de ses sabots et s'en servit si vigoureusement, qu'elle parvint à faire lâcher prise au loup.

Le lendemain une traque fut ordonnée par M. le maire de Blussans. Trois enfants de cette commune, le plus âgé a 12 ans, Louis Ravon, Etienne-Constant et Jacques Dormoy, qui avaient pris part à cette expédition, parvinrent à tuer à coups de bâton une louve qu'ils rapportèrent triomphalement au village. (*Impartial de Besançon.*)

UN VOL EMBARRASSANT. — *Ilfurth*. — Ces jours derniers des voleurs ont enlevé la cloche de la chapelle qui se trouve à un kilomètre de notre village. On n'a encore aucune trace des auteurs de cet acte de profanation. La cloche est du poids de 60 kilogrammes, mais il est probable qu'on l'aura brisée en morceaux pour en faciliter la vente. (*Le Républicain Alsacien.*)

LA PROBITÉ DU PEUPLE. — Dans le courant du mois de septembre dernier, M. Olbrechts, marchand d'antiquités à Louvain, perdit, en se rendant au chemin de fer, une somme de 3 000 fr. en billets de banque. Jusqu'à présent, et malgré toutes les recherches faites, on n'était pas parvenu à découvrir la personne qui avait trouvé cette somme, il y quelques jours, un pauvre et malheureux ouvrier teinturier de cette ville, le nommé Martin Trappeniers, travaillant chez M. Druart-Lyttocht, confia à l'employé de ce negociant, M. Gustave Vandengheyn, qu'il avait trouvé l'année dernière une somme de 3 000 fr. en billets de banque. A la suite des démarches faites par M. Vandengheyn, on ne tarda pas à reconnaître que ces billets étaient ceux perdus par M. Olbrechts. Le pauvre et honnête ouvrier, heureux d'avoir retrouvé le propriétaire de ces billets, s'empressa de courir à sa demeure et remit les billets intacts à son maître, qui les a transmis à M. Olbrechts. Ce dernier, pour récompenser l'honnête ouvrier qui, malgré les dures privations qu'il avait eues à subir pendant l'hiver, n'avait cependant pas détourné un centime de la somme trouvée, lui a remis une somme de 500 fr.

M. Druart, de son côté, s'est engagé à ajouter à cette somme celle qui serait nécessaire pour acheter une maison pour le brave Trappeniers et celui-ci ne devra rembourser annuellement qu'une somme égale à celle qu'il paie actuellement pour le loyer de sa maison.

Nous aimons à enregistrer de pareils actes, qui honorent à la fois les diverses personnes qui y ont pris part. (*J. de Louvain.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Port-Sainte-Foy.—M. T. B.—Une adhésion franche et cordiale comme la vôtre compense pour nous bien des attaques injustes. Merci.
Lille. M. B.—Vous serez toujours le bien-venu.
Grandjouan.—M. J.-R.—Nous prenons note.

Bourse du 31 juillet 1848.

Nous entrons en liquidation ; c'est aujourd'hui la réponse des primes ; elle se fait au plus bas cours du mois ; elles sont donc toutes abandonnées et gagnées par les gros bonnets de la finance.

Les grandes compagnies d'assurance ont vendu beaucoup de rentes et les livrent, c'est ce qui produit 1 fr. de baisse. Le 5 0/0, laissé à 72, finit au plus bas à 71. Le Trois, de 45, arrive à 44 40, c'est son dernier cours.

La Banque de France perd 30 et n'est plus qu'à 1640.

Les bons du Trésor, par leur conversion en rente, perdent maintenant 21 0/0. Les certificats d'emprunt descendent de 4400 à 3800.

Toutes les valeurs restent offertes.

Les chemins de fer fléchissent tous. Orléans est à 697 50 ; Lyon seul monte de 335 à 342 50 ; Avignon-Marseille n'est plus qu'à 233 75. Le Nord perd 2 fr. à 381 25.

On parle d'un échec nouveau subi par les Piémontais. Ce bruit mérite confirmation.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	45 »»	45 »»	44 50	44 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	72 »»	72 »»	71 »»	71 [illegible]

31 juillet. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 50 »»	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847-1848	»» »» »»	Lin Maberly	»»»
5 0/0 j. du 22 mars	71 25 »»	Caisse hypothécaire	»»»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»»
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	»» »»
Actions de la Banque	1640 »» »»	—dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		—3 0/0 1841.	»» »»
Récep. Rotschild	73 50	Emprunt portugais 5 0/0	»» »»
5 0/0 de l'état romain	62 »»	— — 2 0/0	»» »»
5 0/0 belge 1840	75 »»	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	75 »»	Zinc Vieille-Montagne	2275
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	»»»
—Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	850
Obligat. de la Ville	1100 »»	Lots d'Autriche	»»»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	390 »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	405 »»	402 [illegible]
Versailles, rive droite	125 »»	»»» »»	Du Nord	382 75	381 25
— rive gauche	100 »»	102 50	Strasbourg, Paris	358 75	[illegible]
Paris à Orléans	700 »»	697 50	Tours à Nantes	335 50	335 »»
Paris à Rouen	472 50	460 »»	Paris à Lyon	335 »»	342 50
Rouen au Havre	222 50	220 »»	Montereau à Troyes	245 »»	»»»
Avignon à Marseille	237 50	233 75	Dieppe à Fécamp	130 »»	»»»
Strasbourg à Bâle	90 »»	91 25	Paris à Sceaux	»»» »»	»»»
Du Centre	275 »»	272 50	Bordeaux à la T.	»» »»	»»»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 1er août.

THÉATRE DE LA NATION.—
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.— Il ne faut jurer de rien, les Frais de la Guerre.
OPÉRA-COMIQUE.—Fiorella, la Fille.
ODÉON.—L'Ecole des Maris, Femmes folles, Sourd.
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.
GYMNASE.—36 Heures de Sommeil, Geneviève, la Niaise, Horace.
VAUDEVILLE.—Un Vœu, Deux Baisers, Baromètre, Déménagement.
VARIÉTÉS.— Premières Coquetteries, Tableaux, Vautrin, Oscar 28.
THÉATRE MONTANSIER. — L'inventeur de la poudre, Diorama, Statue, Tableaux vivants, le Voyage.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Fin du monde, Ney, Belle aux cheveux d'or, Tableaux aériens.
GAITÉ.—Marceau.
AMBIGU-COMIQUE.—Quatre sergents, Abbaye de Castro.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Chevalier de Grammont, Lucie, Lutteurs.
FOLIES.—Les Mauvaises connaissances, les Cancans, les Maris, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS.—Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 167. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mercredi, 2 août 184[illegible]

VOS ... FRATERS ... (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — ET ... (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. .... Un an. [illegible] f., 6 m. [illegible] f., 3 m. [illegible] f.
DÉP. et ÉTR. — [illegible] — [illegible] — [illegible]
PAYS À SURTAXE. — [illegible] — [illegible] — [illegible]
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. [illegible] f. — [illegible] f. — [illegible] f.
PAYS À SURTAXE, [illegible] — 7 — [illegible]

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16 ; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 1er AOUT.

Assemblée nationale.

Au début de la séance, plusieurs orateurs, parmi lesquels nous remarquons M. Victor Hugo, ont vivement interpellé le pouvoir exécutif au sujet de la suspension illimitée du journal la *Presse*. Les interpellations s'étant prolongées après une première réponse de M. Marie, ministre de la justice, le général Cavaignac est monté à la tribune pour déclarer qu'il avait reçu pendant les journées de juin un pouvoir discrétionnaire, qu'il croyait en avoir usé de manière à conserver la confiance de l'Assemblée, et que cette confiance devait se manifester par un vote. L'ordre du jour a été voté, en effet, à une immense majorité.

L'Assemblée a commencé ensuite la discussion du projet de loi de M. Goudchaux, sur les créances hypothécaires. M. Goudchaux, reprenant et modifiant un décret du Gouvernement provisoire, demande que les créances hypothécaires contribuent cette année aux charges publiques qui pèsent trop exclusivement sur la propriété foncière.

On sait que, pour notre part, nous avons conseillé au gouvernement républicain des mesures financières beaucoup plus larges et plus complètes. L'impôt sur les créances hypothécaires pèsera nécessairement sur l'emprunteur qui sera le serf du créancier, tant que le gouvernement ne se sera pas fait prêteur lui-même en constituant une banque nationale. Mais, enfin, si M. Goudchaux n'a pas été heureux, suivant nous, dans le choix de ses expédients financiers, il a eu le mérite de vouloir faire quelque chose, il a eu cet autre mérite, aujourd'hui, de rompre en visière au comité des finances et généralement à l'élément rétrograde de l'Assemblée, en disant que la République était incompatible avec le vieux système économique.

Vous croyez, a dit le ministre au comité des finances, que nous sommes attelés au même char? Eh bien! soit, mais j'y suis attelé par devant, tandis que vous y êtes attelés par derrière.

D'après cette déclaration, le parti *poitevin* n'aura pas plus gagné au remplacement de M. Duclerc par M. Goudchaux, qu'au remplacement de M. Carnot par M. Vaulabelle.

Le vrai Socialisme.

Frapper indistinctement sur tous les droits acquis, sur toutes les idées, sur toutes les croyances avec l'implacable et aveugle marteau d'une prétendue logique poussée aux dernières limites de l'exagération ne constitue pas plus le socialiste, que s'enfermer opiniâtrément dans le cercle des vieilles coutumes, des anciens préjugés et des gothiques abus ne constitue le conservateur.

L'orgueilleux paradoxe qui prétend faire table rase du passé, rompre avec toutes les traditions de l'humanité, et ne puiser qu'en lui-même les lois des sociétés futures qu'il veut édifier sur des ruines est aussi faux, aussi absurde, aussi dangereux que l'entêtement systématique de la vanité étroite, égoïste et prétentieusement ignorante, qui nie le mouvement des idées, n'adore que le fait accompli, déclare stupide tout ce qu'elle ne comprend pas, impossible tout ce qui dépasse la portée de ses forces, et voudrait enserrer l'expansion du génie humain dans les bornes rétrécies de son petit cerveau.

Ces deux écueils opposés menacent d'un égal naufrage le vaisseau de notre jeune république, sur la mer encore troublée et émue où il flotte, hélas, il faut le dire, un peu abandonné à la merci du ciel.

N'en déplaise au citoyen Proudhon, n'en déplaise au citoyen Thiers, leurs doctrines extrêmes se touchent plus qu'on ne le croit et qu'ils ne le supposent eux-mêmes; elles se touchent par l'entêtement, la personnalité, l'orgueil, et surtout par les désastres que le triomphe de l'une ou de l'autre amènerait infailliblement dans la République et dans la société tout entière. La raison, la vérité, l'avenir et le salut de la France seraient également compromis par la rage destructive de l'un, par l'immobilisme systématique de l'autre.

Le premier nous offre l'image d'une locomotive lancée à toute vapeur, à travers champs, sans mécanicien, sans frein, sans conducteur. Le second ressemble à un cheval aveugle qui s'évertue à tourner sans cesse autour d'un piquet où il est attaché.

Le prétendu socialisme de l'un n'est pas plus le progrès, que l'aveugle résistance de l'autre n'est la conservation; tous deux sont des négateurs, tous deux travaillent également à la démolition sociale, celui-ci en frappant partout, celui-là en refusant de remplacer les étais pourris.

Dans le socialisme bien entendu, se trouvent le vrai progrès et la vraie conservation ; l'un des deux termes ne va pas sans l'autre. Renverser les droits acquis, c'est folie; nier les droits nouveaux, c'est délire; les concilier, les associer, c'est sagesse et prudence.

La Rente et le Travail.

Il vient de paraître à Paris chez M. J. Renouard, et à Leipsig chez Ch. Twietmeyer, une brochure intitulée : SOLUTION DÉFINITIVE D'UN PROBLÈME FORT COMPLIQUÉ, *ou moyen d'affranchir le travail de l'exploitation du capital individuel.* Cette solution définitive est exposée sommairement dans la première page de l'écrit qui est ainsi conçu :

Je suppose qu'un jour la classe entière des producteurs salariés de la France ou de toute autre nation, déclare qu'elle ne veut pas subir plus longtemps la spoliation inique du fruit de son travail par le capital. Les salariés de toutes les industries annoncent aux propriétaires et aux capitalistes, leurs maîtres, qu'ils vont désormais travailler pour leur propre compte, que la rente sous toutes ses formes, qu'ils devaient leur payer, sera consacrée à leur rembourser leurs capitaux.

« La terre que nous cultivons, disent-ils, vos manufactures, vos fabriques, vos ateliers, vos usines et tous les instruments nécessaires au travail vous ont coûté tant ou ont telle valeur; nous toucherons le profit entier de tout ce qu'ils nous serviront à produire ; la part que vous en préleviez comme intérêt vous sera donnée à titre d'à-compte annuel de la valeur des capitaux mêmes ; le reste sera réparti entre nous, nos contre-maîtres, nos inspecteurs, nos directeurs, etc., suivant la proportion qu'il nous plaira d'établir dans nos rétributions respectives. Au bout d'une vingtaine d'années, toute propriété sera nationale, et nous jouirons du fruit entier de notre travail. »

Comme on le voit, ce système équivaut à la négation du capital en tant qu'élément producteur de la richesse. Des formules : *association libre et volontaire du capital, du travail et du talent ; répartition proportionnelle au capital, au travail et au talent*, qui sont les nôtres, il raie purement et simplement le capital que l'auteur proscrit, au reste, en ces termes (p. 87) : « Quelques-uns prétendent que la propriété est un vol; d'autres disent que la propriété est sacrée. Pour être juste, disons que le fruit que chacun retire de son travail est sacré, et qu'il a le droit d'en jouir comme il lui plaît; mais que la rente, sous toutes ses formes, est un vol. »

Tout le reste de la brochure est employé à développer les avantages du système résumé dans la première page. Nous ne suivrons pas l'auteur dans toutes ses déductions, attendu que nous nous attaquons à son principe même. Pour nous, la rente, tant qu'elle ne représentera que le loyer librement consenti du capital qui ne doit être autre chose que le produit accumulé du travail, la rente participera nécessairement de la légitimité et de l'inviolabilité de la propriété dont elle n'est qu'une dépendance.

Nous ne nions pas, tant s'en faut, les abus de puissance commis par le capital; mais nous ne nous laissons pas entraîner à couper l'arbre parce qu'il produit de mauvais fruits, nous préférons le greffer, et nous avons la conviction que le principe de l'association est la greffe qui rendra le capital à la production utile et féconde.

La rente ne peut disparaître que dans le cas où le capital, cessant d'être utile au travail producteur, cesserait d'être demandé, et cela n'aura jamais lieu en système général et continu. Le capital individuel est une conséquence forcée du principe de la propriété. Tout individu qui produit plus qu'il ne consomme arrive, par ses économies accumulées, à la possession du capital, et tant qu'il se trouvera quelqu'un pour offrir un loyer de ce capital dans le but de l'appliquer à une nouvelle production, la rente, résultat d'un contrat librement consenti, sera parfaitement légitime et respectable. Seulement il faut que le travailleur ne soit pas assujetti à subir les lois du capital; et pour cela, il ne faut pas que son existence puisse dépendre de la volonté des détenteurs du capital, comme cela arrive si souvent aujourd'hui Il n'est pas besoin pour atteindre ce résultat de procéder par voie de spoliation, et de faire de l'Etat l'entrepreneur et le commanditaire général de toutes les industries.

La Diète de Vienne.

L'Assemblée constituante de l'Empire autrichien est le mélange le plus curieux qui se puisse voir. Les paysans galliciens, qui ignorent l'usage du mouchoir de poche et qui ôtent respectueusement leur chapeau devant le portier galonné de la Chambre, sont assis à côté des gentilshommes polonais, qu'ils décimaient naguère à coups de faulx. On y voit le chrétien catholique, grec, protestant, à côté du juif, le Rusniaque sauvage à côté de l'Allemand policé, l'officier de la frontière à côté de l'ecclésiastique tyrolien, et il ne manque que le Madgyar pour compléter la carte d'échantillons des peuples de la monarchie autrichienne.

Les costumes, depuis l'élégant frac parisien jusqu'au sarrau du paysan autrichien, et depuis le *banda* bariolé du Gallicien jusqu'à la jupe styrienne et au *tezina* doublé de rouge du Tscheke, présentent l'aspect le plus bizarre, tandis que l'esprit de l'observateur est frappé par l'expression des physionomies, la vivacité des gestes, la variété des accents et du langage.

Passons rapidement en revue les orateurs qui se sont fait entendre pendant les premières séances. A leur tête se présente le député Borrosch (de Prague). C'est une figure originale. Si l'Assemblée n'éprouve pas beaucoup de sympathie pour ses paroles, au moins ce qu'il dit est-il p[illegible] de substance. Son organe perçant, moelleux, se fait [illegible] tendre dans toute la salle, et la fine accusation qui [illegible] de ses lèvres est plus blessante que ne le seraient les [illegible] tives d'un charretier courroucé. Pendant qu'il parle, [illegible] regard, qui brillerait dans les ténèbres, se promène [illegible] l'Assemblée, et il accompagne chacune de ses paroles d'[illegible] geste qui lui est particulier. Il intimide son adversaire [illegible] sa logique, en même temps qu'il aiguillonne l'opposi[illegible] Il paraît devoir être l'une des individualités les plus [illegible] marquables de la diète. A son arrivée, il s'était d'a[illegible] assis sur le dernier banc du centre gauche; mais, d[illegible] il a pris place avec les autres députés de Bohême, à l'[illegible] trême droite.

Goldmark (Vienne); petite figure fortement accusée, [illegible] peine âgée de 40 ans, mais ayant déjà les cheveux [illegible] Orateur en vogue pendant les journées de mars et [illegible] mai, il ne parle bien que s'il est préparé, sinon il [illegible] butie et cherche ses paroles.

Rieger (Bohême) s'exprime laconiquement avec l'acc[illegible] slave fortement prononcé, trente ans, passe pour être [illegible] favori des Tschekes.

Fischof (Vienne) a l'organe clair et net, peu de [illegible] lation dans la voix, une grande variété de tours dans [illegible] pensée, trouve à l'instant même le mot propre; extéri[illegible] séduisant, regard spirituel, n'a de juif que le nom.

Mayer (Moravie), une intelligence perçante, une gra[illegible] de connaissance des affaires, une dialectique serrée [illegible] caractérisent.

Strobach (Prague) est un homme de jugement pl[illegible] qu'un discoureur, Slave par dessus tout. Ses compatri[illegible] tes l'ont choisi, plutôt pour son habileté, que pour la p[illegible] sance de sa parole.

Lubomirski (Gallicie), jeune et élégant cavalier, de [illegible] nières parfaites, d'une intelligence distinguée ; com[illegible] tous les Polonais qui ont reçu de l'éducation, il p[illegible] bien l'Allemand, mais avec un accent particulier; [illegible] dehors séduisants lui ont gagné tous les cœurs.

Fuster (Vienne). Un visage de chanoine, dans un c[illegible] tume de la légion académique ; une grande hardiesse [illegible] beaucoup d'entrain, regardé par les modérés comme [illegible] ultra-radical, ami de la France. Il était l'idole de la ga[illegible] rie dans le comité de sûreté.

Neumann (Vienne). On lui reproche de vouloir bri[illegible] à tout prix, de spéculer sur les applaudissements des tr[illegible] bunes, et de coquetter (*coquettiren*) avec le ministre. [illegible] voulant plaire à tout le monde, il ne satisfait [illegible] parti.

Bach (ministre de la justice). Un visage sec avec d[illegible] yeux qui louchent. Malgré le sourire moqueur qui [illegible] sur ses lèvres, il s'entend assez bien à se rendre tous [illegible] partis favorables; mais il est novice dans l'art de [illegible] parole.

Le comte Stadion (gouverneur et député de la Gallicie). Ce qu'il dit est tout bon ou tout mauvais; regard fin, [illegible] térieur imposant, figure aristocratique. Il est obéi r[illegible] [illegible] Gallicie; son influence lui assure un grand rôle dans l'[illegible] venir.

Langic (Cracovie). Un Polonais pur sang, prêt à m[illegible] pour sa patrie.

Presld (Vienne). Visage de Kalmouck avec des lunet[illegible] sur le nez, l'un des chefs de l'extrême gauche ; il ne d[illegible] pas de belles choses, mais de bonnes choses.

Violand (Vienne). Un petit homme tout frêle mais d[illegible]

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

MERCREDI, 2 AOUT 1848.

REVUE DRAMATIQUE.

PORTE-SAINT-MARTIN. *Tragaldabas*, pièce bouffonne en 5 actes, par M. Auguste Vacquerie. — THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. *Les Portraits*, comédie en 1 acte, par MM. Decourcelle et Th. Barrière. — Reprise du *Bachelier de Ségorie*. — ODÉON. *Les Femmes fortes*, comédie en 1 acte et en vers, par M. Barbier. — VARIÉTÉS. *Oscar XXVIII*, 2 actes, par MM. Labiche, Decourcelle et Barbier. — VAUDEVILLE. *Le Baromètre ou la Pluie et le Beau Temps*, 2 actes, par MM. Marc Michel et Labiche.

Au temps où vivait encore cette publication scandaleuse dont le gouvernement déchu payait si cher le compromettant appui, l'*Epoque*, il apparaissait chaque semaine au bas des colonnes de ce journal un article, baroque souvent, bizarre toujours, piquant quelquefois, plein d'inattendu, de paradoxes péniblement trouvés, mais spirituels, pétillants de verve et même de raison. On pouvait railler ces articles ou les critiquer avec amertume et colère, mais ils ne laissaient pas le lecteur indifférent. On lisait au bas le nom de M. Auguste Vacquerie.

Or, depuis longtemps on nous annonçait que M. Vacquerie avait composé un drame bouffon dans lequel on retrouverait toutes les qualités de ses feuilletons, le bizarre, le décousu, la verve brillante, l'éclat de rire brusque et inattendu. Et ce drame, Frédérick Lemaître s'était chargé lui-même de l'incarner, de l'entourer de cette auréole fantasque et naturelle, idéale et vraie, qu'il sait si bien imprimer à ses créations. La représentation de ce drame, *Tragaldabas*, serait tout un événement littéraire qui viendrait faire diversion à la politique.

Aussi, comme on entrait mardi soir à la porte Saint-Martin, jour de la première représentation! comme on se promettait de s'abreuver de fou rire en s'enfonçant jusqu'au cou dans l'excentricité! comme on se jurait d'oublier les gasconnades de M. Thiers et l'éloquence à froid de M. Senard, et les Tableaux Vivants amaigris et les tacticiens du comité des finances! Une foule immense avait envahi la salle, en dépit de la chaleur, et tout ce public empressé riait déjà de sa gaieté future, avant même que l'orchestre eût donné le signal.

Enfin le rideau se lève; un soupir de satisfaction s'échappe de toutes les poitrines. Frédérick paraît, vu non de face, mais de dos, vêtu d'un pourpoint vert pistache à ramages gris. Il a joué, il est battu, il est..... trompé, en puissance du moins, et il est content, car il a triché au jeu et sent son escarcelle pleine. Autour de lui des vauriens, des fanfarons, des ivrognes, un Falstaff énorme personnifié dans Moessard, des Cassandres, des conspirateurs, etc. Il y a par là des bois, des villes, des rois, des empereurs, des peuples, inconnus même de notre ami Guyornaud, l'historien de l'archiduc Jean et des Moldo-Valaques. Ces vêtements ont quelque chose de l'Espagne, mais il y a de l'Ecosse dans ce soleil et de l'Allemagne dans ce paysage. Si ce n'est la forêt d'Ardenne, chère à Shakespeare et patrie de saint Hubert, ce doit être cette forêt proche d'un château de roi, dont on ne détermine ni la province ni le royaume, que Corneille a inventée pour l'usage spécial de sa tragi-comédie de Clitandre. M. Vacquerie nous dit avec le grand poëte : Où vous aurez une fois placé la scène, elle s'y tiendra.

La pièce s'en va avec la même insouciance à travers ses cinq actes, bavarde, fanfaronne, poltronne, libertine, semée de coups d'épée, de fourberies au jeu et de tricheries en amour...

Mais, si le pays nous est inconnu, nous nous trouvons au moins en un monde de connaissance. Rien de moins excentrique que ces personnages. Ce sont tous des bons amis d'autrefois; ils ne paraissent plus guère sur la scène, mais la parade les conserve religieusement et les livre aussi. Nous les avons vus passer dans les farces de Shakespeare, dans nos recueils dramatiques du dix-septième siècle, dans le théâtre espagnol du seizième. Scaron les fréquentait, Scudéri ne les dédaignait pas, Thomas Corneille les évoquait de temps à autre, Cyrano de Bergerac s'en inspirait, les marionnettes les tenaient en prédilection spéciale et le grand Corneille lui-même ne dédaignait pas de causer avec eux, alors que dans sa jeunesse il cherchait encore sa voie et préludait au *Menteur*.

Ce capitaine Matamore qui ne sait

> Lequel il doit des deux le premier mettre en poudre
> Du grand Sophi de Perse ou bien du grand Mogol,

qui renverse les murailles du seul bruit de son nom, qui a pour canon la foudre et les destins pour soldats, et couche d'un revers mille ennemis à bas, — ce capitaine a une étroite parenté avec les héros de M. Vaquerie.

Tragaldabas est moins intempérant de paroles que le personnage de Corneille ; il ne fait pas de ces récits mirobolants :

> Le soleil fut un jour sans se pouvoir lever,
> Et ce visible dieu que tout le monde adore
> Pour marcher devant lui ne trouvait point d'Aurore ;
> On la cherchait partout, au lit du vieux Titon,
> Dans les bois de Céphale, au palais de Memnon,
> Et, faute de trouver cette belle fourière,
> Le jour jusqu'à midi se passa sans lumière.
> — Où pouvait être alors la reine des clartés?
> — Au milieu de ma chambre à m'offrir ses beautés.
> Elle y perdit son temps, elle y perdit ses larmes.

Tragaldabas, aux plus belles femmes du monde, préfère le lard aux choux et la salade, dût-il s'en donner une indigestion. Mais il est aussi empressé que Matamore d'esquiver un duel ou moment du danger, tout aussi patient à supporter les soufflets et les infortunes amoureuses; seulement il est beaucoup plus vil. Tragaldabas est la quintessence de tous les valets de comédie, goinfres, avides, fanfarons, qui traversent la comédie; de Thersite à Jodelet, de Plaute à M. Scribe. C'est l'idéal du laid moral.

M. Vacquerie a pour ce trivial personnage une prédilection singulière. Sa comédie du *Capitain Paroles*, sifflée à l'Odéon voilà cinq ou six ans, était l'ébauche du *Tragaldabas* de la Porte-Saint-Martin.

Mais il y a entre ces deux drames la différence du bouton à la fleur, du nain au géant. Le *Capitaine Paroles* n'avait que trois actes et *Tragaldabas* en a cinq; et quels actes, et quelle savante monotonie! et quel ennui s'en exhale! Non pas de cet ennui vulgaire qui vous laisse entendre tout en bâillant, mais de cet ennui savant, intense et du meilleur aloi, de cet ennui pluvieux qui vous environne, vous pénètre comme un brouillard, de cet ennui qui prend sur les nerfs et rend féroce. Vraiment, il faut être M. Vacquerie pour arriver à cette perfection de l'ennui. Corneille en écrivant son fantasque *Clitandre*, avait voulu prouver qu'on « pouvait faire dans les règles une pièce qui ne vaudrait rien du tout, en quoi, dit-il, il réussit complètement. » M. Vacquerie semble s'être proposé la thèse inverse, et avoir voulu prouver qu'on peut faire en dehors de toute règle, etc.; en quoi il n'a pas moins réussi.

Le public a patienté longtemps; on dormait, on bâillait, on s'impatientait; la plupart attendaient de cet admirable Frédérick quelque élan inattendu, quelque péripétie soudaine. Hélas! c'est à peine si à chaque demi-heure un bon mot hasardé, quelques vers heureux perlés par le sourire de Mlle Clarisse apparaissaient comme des éclairs lumineux dans un ciel de plomb. L'impatience s'est fait jour au quatrième acte, d'autant plus vive qu'elle avait été plus long-temps contenue; les sifflets, les coups de canne, les cris bizarres surgissent à la fois de tous les points de la salle; on demande le rideau, on demande l'auteur; on demande des lampions. M. Senard lui-même, en ce désordre affreux, eût fait rouler ce tonnerre qu'il appelle sa voix, qu'on ne l'aurait pas entendu. Jamais, de mémoire d'Odéon, tant de tumulte n'avait vengé tant d'ennui.

Un quart d'heure durant, Frédérick essaie de tenir tête à l'orage. Brisé enfin, et contus, il s'avance vers la rampe, tenant encore en main la tête d'âne qu'il caressait du haut de son char fantastique. Le silence se rétablit :

« Messieurs, dit-il, si j'ai insisté pour achever la pièce, c'est qu'il m'a semblé que j'avais un devoir à remplir envers l'auteur. » On applaudit; ceux mêmes que l'ennui avait rendus féroces un moment auparavant, se joignent aux amis de l'auteur. Frédérick reprend alors avec cet accent demi-sérieux demi-railleur qu'on lui connaît : « Et maintenant, messieurs, intéressés ou désintéressés, combien ne devons-nous pas crier : Vive la Républi[illegible] — Démocratique et sociale! répond une voix! — Stupéfact[illegible] éclats de rires, réclamations. — Plus de censure, s'écrie T[illegible] galdabas, plus de censure que celle du public! — Mouvement [illegible] sens divers, comme on dit dans le procès-verbal de l'Ass[illegible] nationale. — Messieurs et mesdames, ajoute Frédérick, la p[illegible] que nous avons eu l'honneur de représenter devant vous, [illegible] du cito,en Auguste Vacquerie. »

C'est ainsi que se termina cette représentation bizarre, — [illegible] lange de déceptions et d'ennui, de tapage et de beaux vers, my[illegible] tification en cinq actes, erreur prolongée d'un homme d'esp[illegible] Cette situation d'un mari, protégé par l'amant de sa femme [illegible] craindrait d'être amené au mariage si sa maîtresse dev[illegible] veuve, est fort comique, et, bien qu'exploitée déjà dans un v[illegible] deville, elle aurait pu fournir à M. Vacquerie un ou deux act[illegible] Le rôle mélancolique de Caprina, qui court après l'amour s[illegible] cère et pur, par des moyens quelque peu hasardés, pouvait [illegible] développé avec bonheur. Le tort de M. Vacquerie est d'av[illegible] étiré son sujet pour accoucher d'un grand drame.

Et puis lorsqu'on fait de la fantaisie, à quoi bon secouer [illegible] vieux oripeaux usés? Shakespeare a écrit de ravissantes fa[illegible] sies dramatiques : la *Tempête*, le *Songe d'une nuit d'été*; [illegible] il inventait d'après les mœurs et les idées de son siècle; il cr[illegible] et ne perdait pas sa verve en d'impuissants pastiches. Le r[illegible] de la fantaisie est si vaste! et aujourd'hui que la censure [illegible] supprimée, aujourd'hui que l'imagination du poète dramati[illegible] peut se lancer sans boulet au pied, pourquoi ne pas pr[illegible] hardiment son vol? Pourquoi, lorsque le présent nous offre [illegible] de grotesques, s'enchaîner après de grotesques usés que la fo[illegible] ne saurait comprendre et qui n'intéressent personne? Pourq[illegible] lorsque l'avenir entr'ouvre ses portes d'or détourner ses reg[illegible] en arrière et les reporter vers un passé qui ne doit plus, qui [illegible] saurait plus revenir? Les pastiches du passé, c'est le bien d[illegible] vaudevillistes de profession, les poètes ont mieux à faire que d[illegible] toucher.

C'est encore un pastiche qui nous attend au Théâtre de la R[illegible] publique. Celui-ci est du genre gracieux et du style Pompado[illegible] C'est peigné, poudré, un peu fardé et n'eût pas été désavoué i[illegible] a cent ans par les faiseurs d'alors; Barthe, Forgeot ou De[illegible] tier.

Le chevalier a fort aimé autrefois une jeune pensionnaire, [illegible] quelle a fort aimé le chevalier, alors qu'il sortait de page. M[illegible] depuis, ils se sont perdus de vue. Chacun, au fond de l'âme, [illegible] resté fidèle à son premier amour; mais l'un a rencontré à [illegible] campagne une séduisante marquise, près de laquelle il a p[illegible] douze jours; l'autre a été fréquemment visitée par le marq[illegible] dans une campagne où elle vit avec son père. Lorsque l'un [illegible] l'autre sentent que leur amour pourrait bien s'évaporer, [illegible] entreprennent de lui donner un corps en peignant l'ami [illegible] sent. Mais le portrait peint par le chevalier ressemble [illegible] digieusement à la marquise, le portrait peint par l'[illegible]

d'un organe puissant ; il parle très bien sur les questions générales, et se renferme dans un silence prudent sur les questions particulières qu'il n'a pas suffisamment étudiées.

Le reste de l'assemblée viennoise se compose de ces hommes dont on peut dire : *Hæc est multitudinis natura, aut humiliter servit, aut superbè dominatur.*

Telle est cette assemblée, miniature de l'Autriche, à laquelle elle est appelée à donner, non plus cette unité factice qui résultait d'un pouvoir arbitraire et de despotisme, mais cette unité réelle que peut seule produire la libre association des peuples autrichiens. On a voulu connaître l'opinion publique de la monarchie autrichienne. La diète prouvera qu'il y a autant de sentiments particuliers que d'éléments divers dans l'assemblée, mais que le sentiment général n'y existe pas.

Une description des divers partis nationaux mettra le lecteur à même d'apprécier le resultat véritable des délibérations qui vont suivre.

Le parti principal, en ce qu'il compte des partisans dans toutes les contrées de la monarchie, est le parti dynastique, dit le *noir et jaune*. Il veut le maintien de la monarchie centrale indépendante. Il se divise lui-même en trois fractions : la fraction conservatrice penche vers l'ancien régime de l'absolutisme ; la fraction libérale reconnait la charte octroyée ; la fraction radicale demande une constitution démocratique. Cette dernière ne veut pas d'Autriche fédérale ; au contraire, elle voudrait recouvrer la Hongrie.

En Bohême, en Moravie et en Silésie, domine le parti panslaviste, qui veut une république fédérale de toutes les tribus slaves. Le parti bohème veut un royaume de Bohême indépendant, y compris la Moravie et la Silésie, et une Autriche fédérale. Le parti allemand-bohème veut s'associer aux intérêts et à la politique de l'Allemagne, tout en conservant une Autriche fédérale.

Dans les autres pays héréditaires, on trouve d'abord les Allemands, qui veulent une seule et grande Allemagne, même au prix de la dissolution de l'empire autrichien, ensuite les Allemands-Autrichiens qui, comme le parti allemand-bohême, veulent une Autriche fédérale liée à l'Allemagne. Il y a en outre dans le sud quelques partis slaves et italiens.

En Gallicie, on rencontre le parti dynastique, qui est composé de bureaucrates et d'une partie de paysans qui leur sont aveuglément dévoués ; les Polonais, qui désirent la restauration de la Pologne, et les Polonais-Autrichiens qui veulent la Gallicie indépendante et l'Autriche fédérale.

La diète autrichienne offre la contre-partie de l'assemblée nationale allemande. L'Allemagne et l'Autriche sont également morcelées en plusieurs Etats, mais la première était une confédération d'Etats manquant d'un pouvoir central ; tandis que la seconde était un Etat confédéré ayant pour chef unique son empereur. Or, l'Allemagne tend maintenant à devenir un Etat confédéré comme l'Autriche, et l'Autriche une confédération d'Etats comme l'Allemagne. Des deux côtés, la tâche est difficile à remplir. En Allemagne, les peuples confédérés sont unis par la communauté d'origine, séparés par les intérêts particuliers des princes ; en Autriche, au contraire, c'est le prince qui unit les peuples divisés par des origines différentes.

La diète de Vienne n'a donc pas, comme celle de Francfort, à fonder un pouvoir central, mais à réorganiser celui qui existait. Reste à savoir maintenant comment elle s'y prendra pour accorder le pouvoir central avec la liberté des provinces. C'est en Autriche, au centre même de l'Europe, que va se résoudre la grande question des nationalités et se préparer la fédération européenne.

Un nouveau journal, la *Concorde*, a publié un excellent article, que nous nous faisons un plaisir de reproduire en entier :

Le travail et la propriété.

Le droit de propriété, c'est la garantie de la jouissance des fruits du travail.

Le droit au travail, c'est la garantie de l'existence de ceux qui ne possèdent pas.

Si le premier de ces droits est sacré, le second ne l'est pas moins. Si la violation de l'un est un crime, la négation de l'autre est une impiété.

L'égalité ne sera réalisée qu'autant que ces deux droits seront établis et maintenus dans toute leur étendue.

Le travail crée la propriété, et réciproquement. Il est donc de toute justice que la société, en même temps qu'elle prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la jouissance du propriétaire, prenne aussi toutes celles qui sont indispensables pour garantir l'existence du travailleur.

La propriété sera menacée tant que la misère et la faim pourront faire des victimes.

Mais, a-t-on objecté, l'Etat ne peut, sans courir le risque presque certain de manquer à ses promesses, contracter l'obligation de procurer du travail à tous les travailleurs que les industries privées ne peuvent occuper ; et dès-lors il vaut mieux pour ne pas prendre un engagement auquel il serait impossible de satisfaire, il vaut mieux, disons-nous, ne pas consacrer un droit cependant bien légitime.

A ceux qui osent produire une objection aussi peu fondée, nous répondrons : Vous ne comprenez donc pas que votre raisonnement n'est qu'un sophisme ; que la sécurité que vous réclamez au nom de l'ordre et du salut de la société pour le propriétaire, ne sera réelle et durable qu'autant que vous aurez garanti l'existence des travailleurs. Vous ne comprenez donc pas que le peuple, ce peuple que vous n'aimez pas parce que vous ne le connaissez pas, vous tiendra compte de vos efforts, et qu'une fois ce droit consacré et reconnu, ses exigences n'iront jamais au-delà de vos possibilités. Vous êtes donc sourds et aveugles ; vous n'avez donc pas entendu depuis quatre mois ces millions d'hommes affamés qui vous crient : Comptez sur notre résignation et notre patience, comme nous comptons sur votre bonne volonté et vos lumières !

Vous n'avez donc pas vu ces masses populaires apporter dans les caisses de la République, vidées par les exploiteurs monarchiques, l'argent dont, malgré leur misère, elles ont trouvé le moyen de se priver encore ?

Qui donc êtes-vous que vous ne comprenez pas que la concorde au nom de laquelle nous vous parlons ne peut s'établir que par la reconnaissance et la consécration des droits nouveaux ?

Plus il y a de difficultés dans l'application, dans la pratique d'un de ces droits, plus vous devez redoubler d'efforts pour les vaincre, au lieu de chercher à les éluder inhumainement en combattant la légitimité de ce droit.

Songez-y, nous ne vous laisserons jamais confondre dans l'anathème que vous lancez justement contre des théories que nous condamnons comme vous, les droits saints et sacrés qui doivent affranchir les travailleurs de la misère et de ses horribles conséquences.

En cela, nous sommes bien plus que vous les défenseurs de la propriété et de la famille.

Descendez dans vos consciences, et dites-nous si vous pouvez vous livrer sans remords aux jouissances de la richesse, quand il est possible qu'un seul de vos frères meure de faim ?

Dites-nous si vous pouvez sans remords recevoir et donner des caresses à vos enfants, quand il est possible que ceux d'un seul de vos frères n'aient d'autres ressources pour conserver les jours de leur père que dans le vice, le crime et la prostitution ?

Sachez-le donc, le droit au travail est complémentaire du droit de propriété ; ils se garantissent l'un par l'autre.

Si vous contestez la reconnaissance du droit au travail comme nuisible et attentoire au droit de propriété, vous amenez à contester le droit de propriété lui-même.

Esprit des Journaux.

La défaite du titan Proudhon défraie, comme on le pense bien, les premiers Paris de tous les journaux. C'est une bonne aubaine surtout pour les organes de la réaction. On dirait l'hallali de la curée ou la fanfare du jugement. C'est la troisième fois depuis trois mois que ces journaux s'écrient : *le socialisme est mort !* Et cependant de nouvelles têtes de l'hydre reparaissent encore.

Le *Journal des Débats*, dans les lignes suivantes, affirme cependant que c'est fini pour le socialisme ; que c'est bien le socialisme tout entier qui, par la bouche du monstre Proudhon, vient d'exhaler son dernier souffle, son dernier mot :

Nous avons entendu le socialisme au Luxembourg ; il s'est fait entendre aujourd'hui avec plus de franchise encore et d'audace dans l'Assemblée nationale. M. Proudhon, c'est le socialisme hautain, dédaignant les détours, le socialisme disant son dernier mot. Nous savons désormais ce qu'il nous prépare ; mais la France lui répondra, nous en avons la ferme confiance, ce que l'Assemblée nationale a répondu à M. Proudhon.

Le *Constitutionnel*, de qui le socialisme en général devait attendre des coups plus terribles, une réprobation plus universelle, se montre cependant plus sage et plus modéré dans cette occurrence. Il rappelle bien avec un certain orgueil, dès les premières lignes, que c'est le pied de M. Thiers, nouveau saint Michel, qui s'est le premier posé sur la gueule du dragon. Mais, comme M. Proudhon, par un suicide, a méchamment empêché ou diminué la victoire de l'archange Thiers, le *Constitutionnel* n'est ni entièrement glorieux ni entièrement méchant. Il consent à ne voir dans M. Proudhon qu'*un socialiste en démence*, et non pas le socialisme tout entier :

M. Proudhon a répété plusieurs fois cette idée. Adoptez ma proposition, car son rejet serait votre perte ; ne riez pas de ce que je dis, car ce que je dis vous tue. Eh bien ! non. M. Proudhon n'est pas si dangereux qu'il croit l'être. Non, ce qu'il a dit, ne tuera personne, si ce n'est lui. Tant de faussetés, tant d'obscurités, tant d'énormités ne nuiront qu'à lui. C'est la mort morale du socialiste et de l'orateur.

Le *Courrier Français* relate en ces termes le déboire de M. Thiers :

M. Proudhon lisait son discours, — nous ne savons plus combien de monstruosités contre la propriété, contre tous les principes, contre toutes les garanties sociales ! — Voilà tout le Koran de ce nouveau Mahomet, dont M. Thiers attendait aujourd'hui les légions pour les pourfendre et les écraser en vrai Charles-Martel. Mais que parlons-nous de Charles-Martel et de Mahomet, à propos de ces folies pitoyables ? — Bon chevalier de la Manche, remontez sur votre Rossinante : le moulin à vent s'est brisé lui-même, rien qu'en agitant ses ailes, et il ne reste plus d'Endriagues à exterminer !

Le *National* défend consciencieusement contre M. Proudhon la République et le droit au travail si follement compromis par lui :

Nous avons déjà surabondamment exposé dans ce journal nos opinions sur les théories économiques de M. Proudhon. Nous avons fait justice de cette doctrine étrange, qui, supprimant l'un des deux éléments essentiels dont le concours est nécessaire à la production, se traduit par cette maxime incroyable : Travailler, c'est produire de rien.

Nous n'avons donc pas aujourd'hui à en démontrer la fausseté et à en combattre les conséquences. Nous relèverons seulement un des arguments dont s'est servi M. Proudhon pour essayer de justifier sa théorie. L'intérêt du capital, a-t-il dit, a diminué d'une manière continue. Il était de 100 pour 100 chez les Romains ; il est descendu successivement à 12 et à 8, aujourd'hui la loi le fixe à 5 p. 100. Cette diminution progressive du taux de l'intérêt prouve évidemment, a-t-il dit, que le but final vers lequel tend la société est l'abolition de cet intérêt, et que, si nous voulons être logiquement révolutionnaires, il faudrait la décréter aujourd'hui.

Cette assertion est encore un paradoxe ; la diminution du taux de l'intérêt est un effet ; elle résulte de l'accroissement continuel du capital sur lequel travaille l'humanité ; cet accroissement se produit par le concours simultané du travail des générations successives et du capital accumulé par les générations antérieures, et, s'il y a entre ces deux faits cette relation intime et constante, qui unit entre elles toutes les choses humaines, si, à chaque instant de la vie de l'humanité, la grandeur de ses richesses détermine l'intérêt du capital, ce dernier diminuant toujours à mesure que la première augmente, si tout cela est vrai, il est souverainement absurde de vouloir que l'effet précède la cause, et de proclamer aujourd'hui ce qui ne peut convenir qu'à l'époque où l'humanité sera parvenue à l'extrémité de la longue route qu'elle est appelée à parcourir.

Cependant, M. Proudhon regarde comme liées d'une manière indissoluble ces deux choses : l'abolition de l'intérêt des capitaux ou la gratuité du crédit et la garantie du droit au travail.

Nous avons déjà protesté contre ceux qui voudraient se faire de ses paroles une arme contre la proclamation d'un droit que nous regardons comme la plus précieuse conquête de la révolution de février. Nous protesterions aujourd'hui contre les paroles mêmes de M. Proudhon, si elles méritaient une protestation. Nous avons dit vingt fois comment nous entendions l'application de ces mots : *Garantie du travail*, et comment, au lieu d'attaquer la propriété, ils en étaient l'affirmation. Au point de vue de la morale, les inscrire dans la constitution, c'est effectivement y inscrire le précepte évangélique : « Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fît. » Au point de vue économique, c'est utiliser, dans l'intérêt de tous, les forces vives dont le chômage entraîne la déperdition.

La propriété, a dit M. Proudhon, est incompatible avec la république. Ceux qui soutiennent le contraire ne sont certainement pas des socialistes, ce ne sont pas même des républicains. Ce qui est incompatible avec la République, ce sont les doctrines sauvages qui aboutissent à la négation même de la société. Maintenir la propriété, poursuivre la garantie du travail, concilier ainsi tous les intérêts, leur faire à chacun leur part légitime et non pas sacrifier violemment les uns aux autres pour arriver à leur commune ruine, l'opinion publique jugera si ce ne sont pas là les vrais principes républicains.

La *Réforme* tient à peu près le même langage :

Nous dirons à M. Proudhon qu'il a frappé, sans le vouloir, sur des libertés qu'il a puissamment servies parfois, et qu'il a blessé cruellement des doctrines écrasées déjà sous la mitraille des calomnies.

Que deviendront demain les interpellations sur les journaux supprimés ou suspendus ? Que deviendra le droit au travail dans le débat de la constitution ? Que deviendra la loi sur les cautionnements ?

Nous le craignons bien : toutes ces batailles sont perdues d'avance, et c'est ainsi que la révolution est déchirée dans ses entrailles par ses enfants eux-mêmes !

La *Réforme* publie ensuite la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Nous avons protesté du fond de notre conscience et de toute l'énergie de nos convictions contre les funestes doctrines développées par notre collègue le citoyen Proudhon, mais nous avons dû nous abstenir de voter sur l'ordre du jour motivé.

Nous avons pensé que l'Assemblée n'avait pas le droit de flétrir un de ses membres à l'occasion d'une opinion émise à la tribune nationale dont rien ne doit atteindre l'inviolabilité.

Nous nous sommes rappelés l'illustre Grégoire frappé d'indignité par un vote, et Manuel arraché à la tribune de la chambre des députés ; nous n'avons pas voulu nous associer à un vote qui peut réveiller ces déplorables souvenirs.

Veuillez recevoir l'expression de nos sentiments fraternels.

Les représentants du peuple :

THÉODORE BAC, JOLY père, MULÉ aîné, JOLY fils, ROBERT (de l'Yonne), DEVILLE, RONJAT, H. DETOURS, CALÈS.

Paris, 31 juillet 1848.

Révolution européenne.

Nouvelles de l'armée italienne. — Le bulletin suivant, publié par la *Gazette piémontaise*, du 28 juillet, ne laisse plus de doute sur le mouvement de retraite opéré par l'armée de Charles-Albert, après les avantages obtenus par lui, dans les premiers engagements. Ainsi s'expliquent en partie les tristes bruits qui ont couru, à la bourse de Paris, dans la journée d'hier :

Du quartier général principal. Goïto, 26 juillet. Dans l'affaire de Staffalo, le 24, la perte des Autrichiens a été de 4 [...] prisonniers, parmi lesquels 38 officiers. L'ennemi a eu un très grand nombre de morts. Le lendemain (25) le général Bava fait une nouvelle combinaison dont on avait tout lieu d'espérer une très-heureuse issue. La défense énergique, mais courte, de l'ennemi dans d'excellentes positions, donnait à penser que, si ses forces n'étaient pas inférieures aux nôtres, elles ne les dépassaient pas de beaucoup.

Dans cette pensée, la brigade Aosta, le 25, au matin, s'est avancée directement contre Valeggio, pendant que la division du duc de Savoie devait, des hauteurs au-dessus de Staffalo, la joindre obliquement, en suivant les versants des colines. La division, sous les ordres du duc de Gênes, devait se rendre de Somma-Campagna à Oliosi, pour attaquer ensuite le pont établi sur le Mincio à Salionzo par les Autrichiens. Pendant toutes ces opérations le général commandant le 2e corps d'armée devait attaquer Valeggio par la rive gauche du Mincio. Nos soldats ont toujours été victorieux dans toutes les rencontres avec les Autrichiens ; mais les deux divisions du duc de Gênes et du duc de Savoie ont été si fortement attaquées qu'elles n'ont pas pu arriver au point où elles devaient coopérer avec la brigade Sommariva à l'attaque de Valeggio.

Le secours du général commandant le deuxième corps d'armée a manqué entièrement à l'entreprise, attendu que ses soldats étaient exténués par les fatigues des jours précédents. Voyant tous ces inconvénients qui n'avaient pu être prévus, le roi a ordonné la retraite sur Villafranca. Cette retraite s'est faite en si bon ordre, que c'est à peine si l'ennemi a osé tirer quelques coups de canon contre l'arrière-garde.

La résistance opiniâtre que nous avons eue à soutenir dans la journée d'hier, sans que la valeur de nos soldats pût remporter aucun avantage sensible, a montré au roi que les forces ennemies avaient été augmentées à tel point que la position avancée de Villafranca ne pouvait plus se soutenir.

Le roi a ordonné que toute l'armée opérât sa retraite sur la droite du Mincio, se concentrant à Goïto, où le roi a établi son quartier-général. Ce mouvement a été exécuté ce matin dans le plus grand ordre. L'ennemi, dans le voisinage, sur le flanc et derrière nos colonnes en retraite n'a lancé que quelques ulans, qui n'ont pas retardé notre marche.

On ne connaît pas encore positivement le chiffre de nos pertes dans cette journée et dans les divers combats qui l'ont précédée ; seulement j'espère vous dire que les pertes ne sont pas considérables. Nous avons à regretter la mort du major-général commandant la brigade de cavalerie de Savoie, M. d'Aviernoz de Sainte-Guistina, et de quelques officiers distingués. Ont été blessés, mais légèrement, le chevalier Boyl, major-général commandant la brigade de Cuneo, et le chevalier Guistiniani, major du corps royal d'état-major général.

Le chef d'état-major général, SALASCO.

Bulletin extraordinaire.—Milan, 27 juillet.—Dans la journée du 25, pendant que l'artillerie piémontaise foudroyait l'ennemi des hauteurs de Somma-Campagna, un nouveau corps autrichien, sous les ordres de Radetzki, sortant de Vérone où il s'était concentré en partant de Legnago et de Vicence, a assailli l'armée italienne. On a reconnu le danger de maintenir des positions aussi exposées et aussi étendues, et l'armée piémontaise s'est retirée à Villafranca. Pendant la nuit, elle a continué sa retraite, emmenant 2 500 prisonniers, sans être inquiétée par l'ennemi, jusqu'à Goïto, où elle compte se refaire de la fatigue extraordinaire de trois jours de combat, et se rallier aux corps de réserve sur la ligne du Mincio. Peschiera est bravement défendue par l'aile gauche de l'armée, sous les ordres du général Samaz.—Par ordre du gouvernement provisoire, G. [...] secrétaire.

---

naire a un faux air du marquis. Or le marquis et la marquise qui vivaient séparés depuis longtemps, se retrouvent dans une auberge avec les deux amoureux. Il résulte de cette quadruple intrigue, des échanges de rubans et des baisers, des quiproquos, des déguisements, des scènes spirituelles et bien filées, une entre autres, où le timide chevalier, déguisé en femme pour échapper à la tentation de la marquise, devient le confident des secrètes pensées de celle-ci, qui l'embrasse, et lui tient longtemps les mains serrées entre les siennes. Le mari, qui survient, et l'amoureux en sont pour cette fois quittes pour la peur ; le chevalier épouse la pensionnaire, et l'échange des portraits peints par eux réconcilie le marquis avec la marquise.

Somme toute, ce vaudeville sans couplets et quelque peu vieillot, est fort bien joué par Brindeau et Mlle Denain.

Le même théâtre vient de reprendre une comédie de M. Casimir Bonjour : *Le Bachelier de Ségovie ou les Hautes-Etudes*. Nous reviendrons sur cette pièce qui contient une critique sociale de haute portée, bien que l'auteur ait regardé son sujet par le petit côté, et s'en soit pris aux parents qui font instruire leurs enfants sans posséder les moyens de leur assurer une carrière, au lieu de s'attaquer au vrai coupable, la société qui ne sait pas utiliser les forces productives de ses membres. La comédie est spirituelle d'ailleurs, élégamment versifiée, un peu vieillote de ton, mais intéressante.

Mlle Denain et divers transfuges de l'Odéon, Bouchet, Delauney, Mlle Bonval ont fait valoir de leur mieux les vers de M. Bonjour, que les habitués de la rue Richelieu ont salués comme des enfants prodigues rentrés au foyer paternel.

Le rapport de M. Coquerel sur l'exclusion des femmes de toute réunion délibérante, a trouvé son écho à l'Odéon. C'est M. Barbier qui s'est chargé de versifier sa prose en l'entremêlant de bribes de M. Clairville. Le vers de M. Barbier est facile, mais vulgaire, comme l'indique le choix de ses modèles. M. Barbier flagelle rudement l'outrecuidance des femmes, qui s'imaginent pouvoir aspirer à développer leur intelligence. Il est là dessus de l'avis du bonhomme Chrysale, et il n'en démordrait pour rien.

> Il n'est pas bien honnête et pour beaucoup de causes
> Qu'une femme étudie et sache tant de choses ;
> Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants,
> Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
> Et régler la dépense avec économie,
> Doit être son étude et sa philosophie.
> Nos pères sur ce point étaient gens bien sensés,
> Qui disaient qu'une femme en sait toujours assez,
> Quand la capacité de son esprit se hausse
> A connaître un pourpoint d'avec un haut de chausse, etc.

Si les hommes libres, disait autrefois Aristote, sont obligés de se livrer aux travaux pénibles, il n'y aura plus d'art ni de luxe ; donc il faut qu'il y ait des esclaves ; mais, si les esclaves sont instruits, ils ne se livreront pas aux travaux pénibles ; donc il faut les empêcher de s'instruire et les retenir dans le servage intellectuel, afin de les maintenir dans le servage moral.

Sans doute *il faut* que les arts et le luxe se développent ; mais en vertu de quel droit naturel condamnez-vous ceux-ci plutôt que ceux-là à se dévouer pour autrui ?— Leur intelligence est moins développée ?— Peut-être ; mais qui vous prouve qu'elle ne serait pas supérieure à la vôtre, si on lui eût fourni des moyens de développement normal ?

Il en est de même de ceux que la société déshérite aujourd'hui, du prolétaire, de la femme !

Le genre humain est placé sur la terre pour épanouir toutes ses facultés ; étouffer le développement d'un être humain, c'est un crime de lèse humanité. Si le milieu social n'est pas compatible avec ce plein épanouissement, c'est que le milieu est mauvais et doit être transformé.

Un jour viendra où il semblera plus honteux pour l'Assemblée nationale de 1848 d'avoir déclaré les femmes inaptes à assister aux discussions des clubs, que, pour le concile de Mâcon, d'avoir, au sixième siècle, c'est-à-dire en pleine barbarie, discuté gravement cette question : La femme n'est-elle pas un être inférieur, et fait-elle partie de l'humanité ?

Les *Femmes fortes* sont, pour l'intrigue, la reproduction à peu près textuelle du *Club des femmes* et autres pochades analogues, mais avec deux circonstances aggravantes : cette comédie vient la dernière, et elle est en vers. M. Barbier a une désastreuse facilité.

Nous retrouvons encore aux Variétés le fécond écrivain, mais en compagnie cette fois, et cela lui a porté bonheur. Voici ce qu'il nous raconte :

Il était une fois sur les confins de la France une principauté peu visible à l'œil nu, dont l'héritier présomptif, Oscar XXVIII, avait été envoyé à Paris faire son cours de droit et de Grande-Chaumière. Quand on jugea qu'il avait suffisamment culotté de pipes, qu'il s'était brouillé un nombre raisonnable de fois avec les municipaux pour ses danses exagérées au Château-Rouge, en compagnie d'Armanda, de Célina et autres célébrités du lieu, sa famille le rappela pour gouverner son pays et donner à ses sujets l'exemple de la morale. Mais, pendant qu'il regagnait ses pénates à petites journées, une émeute éclatait dans Paris, et un de ses anciens camarades, qui se trouvait compromis, prenait le même chemin plus directement, et arrivait le même jour. Le prince royal, qui possédait les qualités de son emploi — il était niais, ingrat et présomptueux — aimait peu son camarade, lequel lui avait succédé en plus d'un cœur féminin ; et, le trouvant établi chez un bourgmestre-aubergiste et courtisant sa fille, il jure de lui enlever la petite Allemande. La circonstance aidant, il ne trouve rien de mieux que de le faire passer pour le souverain légitime de son Monaco ; pour lui, il se contentera du rôle d'ami du prince, garanti d'ailleurs par une petite lettre d'extradition, que son camarade ne s'émancipera pas plus que de droit.

Les deux amis s'en donnent d'abord à cœur joie ; ils s'emparent du trésor public, qu'ils partagent fraternellement ; ils font rendre gorge à un fripon de ministre de la guerre, qui se vantait de faire avaler à la nation des comptes fabuleux. Mais les affaires d'Etat ne leur font pas oublier les affaires d'amour. Oscar poursuit la petite Allemande et obtient d'elle un rendez-vous au pavillon connu. L'étudiant ne voit d'autre moyen de s'y opposer que d'opérer une révolution, et le voilà qui publie ses ordonnances de juillet, ordonnances financières à la Goudchaux, qui remplissent d'aise les agioteurs et exaspèrent les contribuables. Le pseudo-Oscar indique lui-même à la révolte les moyens de succès. Le rendez-vous est troublé ; le peuple arrive sous les fenêtres de son souverain, dont il casse les carreaux. Le faux Oscar fait toutes les concessions qu'on lui réclame : il supprime les ordonnances, il supprime les octrois, il supprime les impôts, il va même supprimer la royauté, comme une superfétation inutile, lorsque le souverain légitime, qui s'est fait reconnaître, le proclame premier ministre de la monarchie, et lui rend sa bien-aimée, vierge comme sa mère. L'étudiant accepte, et la foule se disperse au bruit du chœur des gamins de Paris : *Des lampions ! des lampions !*

Cette pièce fort gaie, semée d'allusions politiques et lestement intriguée, est jouée avec beaucoup d'entrain par un débutant, Fecuter, que nous avons applaudi à l'Ambigu-Comique dans la *Famille Thureau*, et par Ch. Perey.

Mais l'orchestre joue : *Il pleut, il pleut, bergère*. C'est le Vaudeville qui va vous raconter les vicissitudes barométriques de l'humeur, et refaire pour la scène *Jean qui pleure et Jean qui rit*.

M. Durocher est à la campagne et de fort mauvaise humeur, car il pleut à verse et il a rapporté la goutte de la grande armée. Deux amoureux doivent arriver pour se disputer la main de sa fille, un paysan et un citadin. Le paysan entre joyeux : la pluie fait pousser ses luzernes et il est arrivé en carriole couverte. Le citadin entre de mauvaise humeur, car il est venu en tilbury découvert, et la pluie l'a traversé jusqu'aux os. Placés tous deux en face de la jeune fille, celui-ci est maussade, celui-là se montre d'une gaieté communicative ; il est préféré.

Mais la scène change le lendemain avec le beau temps. Le beau-père est d'humeur gracieuse, le citadin pétille d'esprit, tandis que le contadin, contrarié par la sécheresse, s'en va dans les champs, où il attrape un coup de soleil. Bref, le soleil détruit les effets de la pluie, et la jeune fille épouse le citadin.

Trois auteurs se sont associés pour écrire cette bluette, mais ils y ont mis de l'esprit comme quatre.

J. FLEURY.

REVUE MUSICALE.

Vendredi dernier le théâtre de la Nation (Opéra) a donné une grande représentation au bénéfice de la caisse des pensions.

Le Théâtre-Français, le Gymnase et les Variétés avaient fo[...] la plus grande partie du programme de cette soirée. La [...] des enfers d'*Orphée*, deux morceaux de *Sémiramis* et un di[...]tissement composé de trois pas constituaient toute la part [...] musique et de la danse.

M. Poultier en se chargeant d'interpréter l'admirable et [...] chante prière mise par Gluck dans la bouche d'Orphée, n[...] paraît avoir complètement méconnu la nature de ses facul[...] la portée de ses forces. Ceux qui ont pu lui conseiller d'ab[...] une pareille épreuve, lui ont rendu un très mauvais serv[...] à Gluck un plus mauvais encore. Nous comptions au moins [...] les chœurs nous dédommageraient un peu de l'insuffisance [...] personnage principal ; mais, complètement écrasés par l'or[...]tre ils n'ont produit, eux aussi, qu'un effet très-médiocre.

Les honneurs de la partie musicale de la soirée ont été [...] Mme Widemann, qui revient à Paris après une absence lon[...] mais fructueusement employée à développer les qualités qu[...] possédait déjà à l'époque où la direction de l'Opéra l'emplo[...] à des rôles tout-à-fait secondaires. L'ampleur de sa belle vo[...] contralto est rehaussée maintenant par une largeur de style [...]marquable.

Mme Widemann a été bien secondée, dans le duo du pre[...] acte de *Sémiramis*, par le soprano vibrant de Mlle Julienne.

— Un début remarquable a eu lieu lundi dernier à l'O[...] Comique : c'est celui de Mlle Ugalde-Beaucé dans le rôle d'[...]gèle du *Domino noir*. Mlle Ugalde-Beaucé a conquis de pr[...] saut une belle place parmi les cantatrices de Paris. Sa v[...] d'un timbre clair, d'une émission facile et nette, assouplie [...] un travail patient, est dirigée par un goût très sûr. L'ai[...] avec laquelle elle a surmonté toutes les difficultés vocales d[...] partition écrite par Auber et pour le gosier le plus merveil[...] des temps modernes, témoigne d'une habileté qu'on pourrait [...] étonné de rencontrer chez une personne aussi jeune, si o[...] savait de quels phénomènes est susceptible l'accord malheu[...]sement fortuit aujourd'hui, de l'éducation spéciale avec les [...] positions naturelles. Ces deux choses se sont rencontrées [...] Mlle Uglade-Baucé, et elle est appelée maintenant à [...] cueillir les fruits de la persévérance avec laquelle son éd[...]tion a été conduite. Elle le fera d'autant mieux qu'elle [...] joindre les qualités scéniques au talent de cantatrice. Il [...] chez elle ni gaucherie timide, ni assurance outrée, ces d[...] symptômes extrêmes de l'inexpérience. Sa tenue est digne, [...] geste est simple et naturel ; sa physionomie intelligente et do[...] légèrement nuancée de tristesse, reflète bien les senti[...] qu'elle est chargée de rendre. Si elle arrive à dire aussi bi[...] parlant qu'elle le fait en chantant, elle n'aura plus qu'à atte[...] ce perfectionnement, ce poli, ce fondu général qui ne peut [...]sulter que de l'usage plus ou moins long de la scène, et l'O[...]ra-Comique comptera une excellente artiste de plus.

ALLYRE B.

Le même bulletin extraordinaire du gouvernement provisoire de Milan ajoute que le général Zucchi va prendre le commandement des troupes disponibles que l'on concentre à Brescia ; que le général Fanti a déjà pris le commandement de 5,000 hommes déjà réunis aux environs de Brescia ; et qu'enfin le général Griffini part de Milan avec les troupes qui s'y trouvent et avec la garde nationale déjà mobilisée.

On écrit de Venise, le 21 juillet, qu'il est arrivé une personne de Padoue apportant au commandant de place une demande de prompts secours, attendu que les habitants de Padoue ont désarmé les Croates et fermé la ville. Ce mouvement populaire a été déterminé par l'exécution de trois personnes, par ordre du général autrichien d'Aspre. A Trévise, la population a déchiré sur tous les murs la loi martiale. La petite garnison est fort effrayée.

— Quelques jours avant les dernières affaires de Somma-Campagna, on avait vu entrer à Vérone 30 pièces d'artillerie de gros calibre comme renforts.

— Des lettres du pays Vénitien annoncent que les troupes autrichiennes ont été chassées de Trévise et de Padoue, par suite de mouvements populaires. La garnison de Padoue s'est retirée sur Vicence et celle de Trévise sur la Piave, où elle s'est fortifiée avec les canons pris à Palmanova. On dit que Pepe est sorti de Venise et qu'il a occupé Padoue. (*Avvenire d'Italia du* 27.)

— 428 caisses sont en route pour Milan ; elles contiennent 10 254 fusils sortis de l'arsenal de Montpellier. Sur ces fusils, il y en a 1 000 pour voltigeurs, le reste pour soldats d'infanterie. Quelques milliers de ces fusils sont déjà parvenus au ministère de la guerre. (*Gazette de Milan, du 26 juillet.*)

Nouvelles importantes de la Lombardie. — Sous ce titre, nous lisons, ce soir, dans la *Patrie* :

Un envoyé extraordinaire, M. Guerrieri, membre du gouvernement provisoire, arrivé ce matin à Paris, apporte la nouvelle qu'un comité de salut public a été institué à Milan pour parer aux dangers de la patrie. Ce conseil se compose de trois membres : MM. Maestri, Restelli et le général Fanti, choisis tous trois par le gouvernement lui-même dans le parti républicain. De cette manière, on a évité une insurrection imminente.

L'armement et la levée en masse se poursuivent avec une activité extraordinaire. Mais le 23 au soir, au départ de M. Guerrieri, on savait à Milan que les Autrichiens étaient à Volta, sur la rive droite du Mincio, et, depuis quarante huit heures, on n'avait pas de nouvelles du roi Charles-Albert.

— Suivant une dépêche du 25 juillet, adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, on parle d'un succès complet pour l'armée autrichienne. La dépêche dit, en effet, que l'aile gauche de cette armée s'est avancée jusqu'à Crémone en reprenant Rivoli.

— Les nouvelles reçues aujourd'hui, dit le *Messager*, ont confirmé les bruits répandus depuis deux jours sur la défaite définitive de l'armée italienne, après cinq jours de combat.

Toutefois, il n'était point question d'une intervention de l'armée des Alpes ; mais on affirmait qu'une escadre avait été envoyée pour occuper Ancône et s'opposer à une nouvelle violation du territoire des Etats romains.

L'Irlande paraît se résigner encore. — Les nouvelles que nous apporte le courrier anglais s'accordent à faire considérer l'explosion de l'Irlande, comme encore une fois ajournée. On peut en juger par les extraits suivants :

DUBLIN. — *Vendredi matin.* — Les lettres arrivées ce matin du sud sont rassurantes. Il n'y a pas eu la moindre explosion dans Munster ; mais il y a encore beaucoup d'agitation dans certaines parties du comté de Tipperary où se trouve M. S. O'Brien. Hier encore, il était dans le village de Mullina-Hine et n'avait pas encore été arrêté ; mais les officiers chargés du mandat étaient arrivés à Fethard. On y avait concentré des troupes, et une explosion est moins à craindre qu'il y a quelques jours. (*Morning-Chronicle* du 31 juillet.)

— *Dublin, 29 juillet.* Outre l'attaque dirigée par O'Brien contre la police, on a élevé une barricade au collége de Rillenaule, probablement pour empêcher l'arrestation de quelques personnes qui s'y étaient réfugiées. Un officier du 8e régiment de hussards a été arrêté à cette barricade, mais on l'a ensuite laissé passer, sur sa déclaration qu'il n'était porteur d'aucun mandat d'arrêt.

Par le télégraphe électrique. — Dublin, dimanche, six heures du matin. — Il est satisfaisant d'apprendre que les nouvelles du sud de l'Irlande s'accordent à représenter comme très calme toute la ligne du chemin de fer. Après l'arrivée du train, le bruit s'est répandu que 50 constables, sous les ordres de M. Trant, avaient été entourés sur le terrain de Kilkenny, et qu'ils s'étaient réfugiés dans une ardoisière. M. Trant a envoyé demander des renforts. Le bruit courait aussi que le tocsin sonnait et que le peuple, armé de faulx et de toutes espèces d'instruments, accouraient à Urtingford. M. Smith O'Brien y est arrivé, dit-on, avec un habile ingénieur.

Dublin, dimanche soir. — Les nouvelles reçues cette après-midi par les convois de Kilkenny, Cork, Cashel, Tipperary, Thurles, annoncent que tout est parfaitement tranquille. Samedi soir, vers dix heures, le 83e régiment est parti de Kilkenny pour se porter au secours du lieutenant Trant et de son régiment ; mais ce matin il est revenu sans en avoir reçu de nouvelles. (*Sun.*)

— L'insurrection touche à sa fin en Irlande : partout le clergé catholique romain s'est prononcé contre le mouvement. Le peuple ne s'est pas réuni en masses assez compactes pour donner de l'appréhension aux autorités locales. On ne pense pas qu'il soit fait aucune tentative sérieuse pour délivrer les chefs. M. O'Brien, haranguant des hommes armés dans le voisinage de Mullina-Hane, leur a dit qu'il était décrété d'arrestation et que, s'il était pris, il serait pendu ; il les a priés de le défendre. On s'attend à chaque instant à la nouvelle de son arrestation. Toute l'Irlande, à l'exception de l'endroit où se trouve O'Brien est parfaitement tranquille.

Une lettre de Willmount, Ballinghy-Dlamede, annonce que la révolte qui avait éclaté le matin, avait été étouffée par 50 ou 60 hommes de la police. Il y a eu une collision à Boulagh, près de Ballinghi. Trois insurgés ont été tués et plusieurs blessés. Smith O'Brien, qui commandait en personne, avait pris la fuite dans la direction d'Urlingford, et l'on pensait qu'il serait fait prisonnier avant la nuit. Les rebelles l'avaient abandonné. Doheny, Reilly et Dillon se trouvaient aussi à cette affaire. Dillon a été tué. Au départ du courrier de Dublin tout était tranquille. On n'avait pas encore reçu la nouvelle de l'arrestation d'O'Brien.

— Nous croyons que les affaires ne commenceront à prendre de la gravité, en Irlande, qu'au moment où la force armée voudra enlever les chefs actuels du peuple ; c'est alors qu'il y aura probablement démonstration populaire dans le but de les dégager.

— A la date des dernières nouvelles d'Irlande, la troupe accourait au secours de 50 constables enveloppés par les partisans d'O'Brien, près d'Urlingford, comté de Kilkenny. M. Shaw, imprimeur du *Felon*, a été arrêté avec d'autres personnes. Les clubs des comtés sont en dissolution, les chefs se sauvent. (*Morning-Herald du* 31.)

— Urlingfort, où se trouve O'Brien, est à mi-chemin entre Thurles et Kilkenny. Le major-général Napier et le colonel Doyle ont quitté Limerick hier pour se rendre à Thurles, où ils trouveront le 71e highlanders, une batterie de 2 canons de campagne, 200 hommes du 60e carabiniers, 200 hommes du 8e hussards et des dragons de la garde.

Cette colonne est spécialement chargée de poursuivre Smith O'Brien et les autres chefs mis hors la loi, que l'on suppose être dans le voisinage de Thurles. Un grand nombre de confédérés se sont enfuis de Waterford, Limerick, Cork et Kilkenny.

Il n'est pas vrai que des symptômes de mécontentement aient éclaté parmi les soldats du 3e Buffs, ni que Richard O'Gorman, à Newcastle, ait été applaudi par les soldats des fenêtres de la caserne au moment où il haranguait les confédérés. (*Standard.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 31 juillet.*

LORD CASTLEREAGH. Le gouvernement a-t-il appris qu'une collision avait eu lieu en Irlande entre le peuple et la police ou les troupes ?

SIR G. GREY. Je n'ai pas reçu de lettres à cet égard ; mais un message du maire de Liverpool, transmis par le lord-lieutenant d'Irlande m'apprend qu'hier il y a eu une collision dans le comté de Tipperary entre les insurgés et les forces de la police, mais non les troupes, et que le général Macdonald poursuivait de près avec un corps de troupes considérables Smith O'Brien. Quelques insurgés ont été tués, mais aucun nom n'est indiqué.

Provinces danubiennes. — Les nouvelles de la Transylvanie ont une certaine gravité. Le choléra est déjà à Brasso. Quatre régiments se sont révoltés contre le ministère hongrois. Les soldats se rallient aux insurgés.

La conquête de la Valachie, qui, à l'exemple de la Moldavie, semblait ne devoir être pour les Russes qu'une sorte de promenade militaire, présentera plus de difficultés qu'on n'osait l'espérer, si l'on ajoute foi à la correspondance suivante datée de Bucharest, 13 juillet :

« Au lieu de Russes, nous avons de nouveau, au milieu de nous, le gouvernement provisoire. On a appris hier que les bruits répandus étaient faux, ainsi que plusieurs dépêches. Le peuple s'est de nouveau levé en masse, grâce à la propagande des jeunes gens qui n'avaient pas pris la fuite. Cette fois, les négociants aussi se sont prononcés pour le mouvement. On se rendit en masse à l'hôtel du métropolitain ; on le força de se mettre à genoux et de prêter serment sur l'Evangile, qu'il dirait la vérité. Il finit par avouer qu'il avait lui-même fait fabriquer les fausses dépêches. Le kaïmakan fut destitué, et l'on envoya au gouvernement provisoire un courrier pour le faire revenir. On entama des négociations avec Odobesco et Solomon. Le premier se montre favorable à la cause du peuple ; mais il veut que Tell et Maggiero, les deux membres les plus énergiques du gouvernement provisoire, se retirent. La ville est tranquille ; cependant quelques maisons ont été saccagées, entre autres celle de l'ancien ministre des finances, Geresco, et celle du secrétaire du métropolitain.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 1er août.*

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs représentants déposent des pétitions.

M. DESMOLLES prend la parole au nom du comité de l'agriculture. Citoyens, pendant la lecture du discours du citoyen Proudhon, je voulais prendre la parole pour un fait personnel ; mais, en présence de l'indignation soulevée par les doctrines subversives de M. Proudhon, j'ai dû m'abstenir. Aujourd'hui je ne prends la parole que pour repousser la parenté que le citoyen Proudhon voudrait établir entre son projet et celui du comité d'agriculture, dont j'ai l'honneur de faire partie.

Nous regardons le crédit foncier comme la vie de l'industrie, du commerce, et nous repoussons, de toute notre indignation, l'assimilation entre le projet Proudhon et ce que peut proposer le comité.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle les interpellations du citoyen de Latouche.

M. CRESPEL DE LATOUCHE. Je monte à cette tribune pour défendre la liberté de la presse. Les lois répressives qui pèsent sur les journaux avaient disparu de la législation française depuis cinquante ans et c'est pour cela que je me propose d'adresser au gouvernement les interpellations suivantes :

Quels sont les motifs qui ont déterminé l'arrestation et la mise au secret, pendant dix jours, de l'écrivain auquel je fais allusion ? (Bruit.)

S'agit-il d'un acte décrété contre un conspirateur, ou commis contre un écrivain ? ce qui est beaucoup plus grave.

Quelle est la loi qui a autorisé ces mesures ? Ces motifs, nous avons le droit de les connaître, de les apprécier.

Le gouvernement lui-même est dans le devoir de ne pas les laisser ignorer.

Il est un autre fait sur lequel je dois adresser des interpellations.

Si ce fait est vrai, il tendrait à prouver qu'à côté de la sévérité du gouvernement envers certains journaux, il y a de la faiblesse pour d'autres journaux ; je veux parler de ceux qui ont paru sans cautionnement.

L'orateur cite des paroles du ministre, qui répondait à l'Assemblée, le 11 juillet : « Nous ferons notre devoir, nous exécuterons la loi. »

Je demanderai à M. le ministre si cette chose illégale qui se commet tous les jours sous ses yeux, a son approbation.

M. MARIE, ministre de la justice, monte à la tribune. L'orateur écarte d'abord les mots de dictature et de confiscation, il met aussi à l'écart un fait sur lequel on n'a pas insisté. Un agent serait allé dans les bureaux de la *Patrie*, et lui aurait intimé l'ordre de ne pas rendre compte de la suppression du journal. Le fait est inexact. Aucun agent de l'autorité ne s'est présenté dans les bureaux de la *Patrie*.

On interpelle sur la suspension d'un journal, sur l'arrestation d'un journaliste, qu'on n'a pas nommé, je ne sais pourquoi.

M. MARIE rappelle que le 24 juin, l'Assemblée déclara que tous les pouvoirs étaient remis entre les mains du général Cavaignac. Il lit encore le décret de mise en état de siége. Le général Cavaignac n'a reculé ni devant les droits ni devant les devoirs de sa position. Il fallait vaincre des ennemis, non seulement ceux de la rue, mais ceux qui provoquaient la lutte. L'état de siége constituait le droit dans les mains du général. Malgré le respect que l'orateur professe pour les hommes dont les noms sont au-dessous de la consultation dont on a parlé, M. Marie déclare que, dans l'état de siége, la loi suprême, c'est le salut de l'Etat. Avant les intérêts spéciaux, il y a l'intérêt général, l'intérêt de la patrie, la nécessité de sauver la nation. (Très bien !)

C'est le 27 juin que la *Presse* est suspendue, qu'onze journaux sont suspendus. L'honorable général à qui vous avez donné des pouvoirs presque dictatoriaux est venu les résigner noblement à cette tribune. On se plaçait alors au milieu du danger, et on s'expliquait la suspension des journaux, alors on répondait que le général avait bien mérité de la patrie.

M. Marie a été étonné d'entendre, dans la loi de discussion sur les clubs, qu'on vînt réclamer pour la liberté, quand le gouvernement venait poser le droit illimité de réunion, ne demandant en échange que la franchise, la loyauté.

Pour la *Presse*, on a laissé de côté les anciennes lois de la presse. Quand l'Assemblée aura voté des lois sur la presse, quand, armé de ces lois, le gouvernement pourra défendre le pouvoir attaqué si violemment tous les jours, alors, seulement alors, le gouvernement pourra lever la suspension.

LE MINISTRE termine en disant que le gouvernement a fait appel à tous les magistrats, à tous les jurisconsultes, afin d'arriver le plus tôt possible à entrer dans le régime de la liberté. Il croit que la réponse suffit sans doute aux interpellations. (Très bien ! très bien !)

M. DUPONT (Dordogne). Je ne viens pas pour la défense du journal de M. de Girardin, que j'ai combattu assez longtemps ; mais, homme de presse, il m'est permis de m'alarmer des atteintes portées à la presse.

On parle d'un journal qui serait fondé par le gouvernement, un journal officiel dont on dit déjà le nom : *l'Armée*. Il en a été question dans les comités.

M. BABAUD LARIBIÈRE. Je demande la parole.

M. DUPONT. Ce journal serait imposé à toutes les mairies...

VOIX DIVERSES. Ce n'est pas là la question. (Interruption.)

M. DUPONT. La France, la France républicaine surtout, ne peut vivre sans la liberté de la presse. Je désirerais que le gouvernement voulût bien nous donner quelques explications au sujet d'une presse départementale.

VOIX DIVERSES. Ce n'est pas la question. (Bruit prolongé.)

M. DUPONT termine en demandant l'ordre du jour pur et simple sur les interpellations.

M. VEZIN. M. le ministre de la justice a commencé par nous dire qu'il ne comprenait pas les interpellations, et qu'il les jugeait téméraires. Je ne suis point l'auteur de ces interpellations... je ne les aurais point faites, mais, du moment où elles ont été portées à la tribune, il me semble qu'elle ne peuvent rester sans réponse.

Vous avez confié au pouvoir exécutif une puissance qui n'avait de bornes que le salut public ; mais s'ensuit-il que ce pouvoir dictatorial n'ait aucune responsabilité ? S'ensuit-il que cet état de siége doive être indéfiniment prolongé ?

Nous avons long-temps attendu avant de porter cette question à la tribune. Cette patience fait honneur à l'Assemblée. Dans le premier moment, on devait croire naturellement à une conspiration : l'Assemblée a laissé au pouvoir toute latitude. Mais maintenant le journaliste réclame ; il se plaint qu'on lui ait ravi sa liberté sans raison, que l'on ait confisqué sa propriété : en présence de cette réclamation, il est impossible que l'Assemblée ne résolve pas la question et ne témoigne pas sa sollicitude pour la liberté et la propriété des individus.

On fait sonner bien haut ce qu'a fait le pouvoir dans des circonstances difficiles, mais on ne parle pas de ce qu'a fait l'Assemblée. (Violents murmures.)

Je suis plein de reconnaissance pour le pouvoir exécutif ; mais cette reconnaissance n'est pas absolue, et j'entends bien ne la donner que sous bénéfice d'inventaire, et sans approuver les actes irréguliers de ce pouvoir. (Agitation.)

Voici donc ce que j'avais à dire. Lorsqu'on a arrêté un journaliste, lorsque l'on supprime sa propriété, avait-on des raisons suffisantes ? (Bruit.)

J'ai lu les articles de la *Presse*, j'aurais voulu qu'on les déférât à la magistrature. Je crois pour moi que ces articles, loin de pousser à la révolte et de pousser aux barricades, avaient plutôt pour tendance de les empêcher. (Vives réclamations.)

Je n'exprime ici que ma pensée personnelle. (A la bonne heure !) La *Presse* n'attaquait alors que les hommes qui étaient au pouvoir.

UNE VOIX. Parlez de la liberté de la presse !

UNE AUTRE VOIX. C'est une réclame.

A DROITE. A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. Je ne connais pas l'interrupteur, mais je le rappelle à l'ordre.

M. VEZIN. Il y a plus, ce journal exprimait la pensée générale. (Violentes réclamations.) La *Presse* exprimait la pensée de la garde nationale. (Nouvelles et bruyantes réclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur a déjà annoncé qu'il n'exprime que son opinion personnelle.

M. VEZIN. La *Presse* n'attaquait que les hommes du pouvoir, et ces hommes ont dû se retirer quelques jours après devant la réprobation générale. (Vives rumeurs ; réclamations.) Je ne vous refuse pas le droit de supprimer un journal, si ce journal compromet en effet la tranquillité publique.

M. FLOCON. C'était le journal du prince de Joinville.

M. VEZIN. Je n'ai vu nulle part la preuve que cela fût ainsi. Si cela est qu'on me le prouve. Jusque-là, je ne comprends pas la mesure qui confisquerait ce journal. Je ne comprendrai que si l'on me prouve qu'il a mis des balles aux mains des insurgés.

Jusqu'ici on n'a demandé pour les journaux que des garanties pécuniaires. La *Presse* vous offre ces garanties ; c'est un journal ancien et qui a fait ses preuves. Le gouvernement ne peut nous refuser des explications nettes et précises. (Mouvements divers.)

M. LEFRANC. Je prends la parole pour un fait personnel.

On m'a rappelé à l'ordre, parce que je disais que *que c'était une réclame*.

Si l'on eût défendu seulement les principes généraux de liberté, je n'aurais pas protesté ; mais, quand j'ai entendu ici, à propos d'une question générale, faire l'éloge d'un journal, j'ai été dans mon droit, en disant que c'était une réclame. (Réclamations sur plusieurs bancs.)

M. MARRAST, président. Je ferai observer à l'orateur qu'on appelle réclame un *discours payé*, et il ne doit pas être permis de dire qu'un représentant prononce à cette tribune un discours payé. (Très bien.)

Une longue agitation succède à cet incident.

M. VALETTE. J'approuve la pensée de M. Vézin. L'opinion n'est pas bien fixée sur ce que l'on doit entendre par *état de siége*. Il y a des gens qui croient que cela justifie la suppression de tous les droits, la suspension de toutes les garanties. Il est bon que l'on sache que l'état de siége n'est pas autre chose que la concentration, dans les mains du commandant militaire, de tous les pouvoirs civils ou autres. C'est ce qui résulte des décrets et lois sur l'état de *siége*.

La question ici est de savoir si la mise en état de siége confère à l'autorité militaire le droit de supprimer un journal, droit que n'a aucune autorité civile, droit qui n'existe pas.

Ce qu'a dit M. Marie était éloquent, mais l'éloquence ne sert souvent qu'à ne pas entrer au fond des questions.

M. Valette n'est pas satisfait de la réponse de M. Marie, qui n'a pas répondu directement aux interpellations qui lui étaient adressées. (Très bien !)

M. DUPONT (de Bussac). Je crois que les honorables préopinants ont trop rappetissé la question. Il s'agit ici de la liberté de la presse. Il n'y a pas ici une question de politique, c'est une question de droit naturel. Les idées que j'ai soutenues dans l'opposition, je les soutiendrai aujourd'hui que mes amis sont au pouvoir. Je ne m'inquiète pas ici de M. de Girardin ; je ne m'informe pas du nom des journaux supprimés, je ne veux voir que le principe et le droit.

Les lois autorisent-elles la suppression d'un journal, dans quelque circonstance que ce soit ? Non ! non ! Les lois, même celles de l'état de siége, vous autorisent-elles à arrêter préventivement un écrivain ? Non ! non ! Une loi quelconque peut-elle avoir un effet rétroactif ? Non ! encore non ! Nous avons protesté assez haut avec Armand Carrel, contre toute détention préventive des écrivains ; nous nous étions engagés à protester, même l'épée à la main.

L'état de siége ne vous donne d'autres droits que de faire militairement ce qui, dans les temps ordinaires, serait fait par la magistrature.

Vous ne vous arrogez pas le droit de confisquer une propriété ordinaire, la propriété des gros sous, et vous prétendez avoir le droit de supprimer une propriété intellectuelle, qui est plus sacrée encore !

Au nom du droit, au nom de la liberté de discussion, je proteste sous la République, comme j'ai protesté autrefois sous la Restauration, comme j'ai protesté sous la monarchie de juillet. Je proteste par amour pour la République même, parce que je suis profondément républicain, parce que je ne veux pas que la République périsse par les fautes qui ont fait périr les gouvernements antérieurs. (Mouvements divers.)

M. GUICHARD vient justifier le pouvoir. Il fait une longue énumération des dangers qu'a courus la patrie en juin ; il parle de la garde nationale de Paris, de celle de la province, de la mort de l'archevêque...

M. DUPONT. Je n'ai pas dit un mot de tout cela.

M. GUICHARD, au nom de la liberté et de la République, l'orateur approuve la marche du pouvoir ; selon lui, si la première république a succombé, c'est qu'elle n'a pas su se défendre assez énergiquement contre les attaques de tous ses ennemis.

M. BABAUD-LARIBIÈRE. Je regrette que M. Dupont de la Dordogne ait cru devoir porter à la tribune une conversation particulière qu'il a eue avec moi dans l'intérieur d'un comité, au sujet de la création d'une presse officielle.

Après avoir dit ces paroles, l'orateur descend de la tribune. (Bruit.)

M. GERMAIN SARRUT. En 1832 aussi on porte atteinte à la liberté du journalisme, et l'on discuta l'état de siége. On accusa alors le pouvoir de vouloir enlever par ce moyen à la justice régulière des faits qu'elle devait apprécier. Ce qui était vrai en 1832 est vrai en 1848.

UNE VOIX. Il y a un décret de l'Assemblée.

M. GERMAIN SARRUT. En 1832 il y avait ordonnance royale.

VOIX DIVERSES. C'est bien différent.

M. GERMAIN SARRUT. Ce qui importe, ce n'est pas la forme du fait, c'est le fait lui-même. Tant que la nécessité existe, faites de la dictature, je le conçois ; mais quand la nécessité a disparu, appliquez la loi régulière. Vous arrêtez un homme pendant l'insurrection, plus tard vous le rendez à la liberté ; vous avez donc reconnu son innocence ? Vous ne pouvez tarder maintenant à le juger. Vous ne pouvez laisser la propriété sous le poids d'une confiscation.

L'orateur termine en reprochant au gouvernement de procéder sans règle, d'appliquer dans la province les lois de la monarchie. Là vous interdisez les journaux d'après la loi sur le cautionnement ; à Paris vous les interdisez par la loi du bon plaisir. (Agitation.)

M. VICTOR HUGO. Je renonce à entrer dans tout ce que cette discussion pourrait avoir d'irritant. Cela m'est d'autant plus facile, que j'ai le même but que vous tous : armer le pouvoir contre les ennemis de l'ordre social.

Mais je veux adresser une question : Sommes-nous en état de siége ou en dictature ?

Si nous sommes en état de siége, les journaux ont le droit de paraître en se conformant aux lois.

Si nous sommes en dictature, qu'on s'explique. La dictature a duré quatre jours, les jours du péril ; mais maintenant y a-t-il nécessité de proclamer une dictature ?

Quant à moi, si le pouvoir a besoin d'une dictature, qu'il le dise et que l'Assemblée décide.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Quant à moi, je m'y oppose. Je ne veux pas d'autres pouvoirs ; j'en ai trop.

M. VICTOR HUGO. Moi, homme de la pensée et de l'intelligence... (Bruits.)

Prenez garde, dans l'immense autorité dont vous êtes investi... (Interruptions.) Je réponds à l'interruption de l'honorable général Cavaignac. Qu'il me permette de lui répondre.

Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, que l'honorable général Cavaignac prenne garde d'abuser du pouvoir dont il est investi ; la liberté de la presse existait avant vous, elle existera après vous.

On nous demande que de nouvelles lois soient faites sur la presse. Mais il existe des lois antérieures. Le 24 février, le procureur-général de la République a annoncé qu'il appliquerait la loi de 1828. Eh bien ! si nous sommes sous l'état de siége et non sous la dictature, je soutiens que les journaux suspendus ont droit de reparaître, en se conformant à cette loi. Je n'ai pas à dire ce que je pense de ces journaux ; je défends la liberté de la presse. Je prie le gouvernement de s'expliquer catégoriquement sur ce point.

Je ne parlerai pas des onze jours de secret et de détention appliqués au rédacteur de la *Presse*, dont la détention est restée sans explication, je me contenterai formellement des explications sur la situation des journaux, non pas supprimés, mais suspendus ; il me semble indispensable qu'au sortir de cette séance les journaux suspendus sachent s'ils ont le droit de reparaître immédiatement, c'est-à-dire, en d'autres termes, si nous sommes sous la dictature ou simplement sous l'état de siége. (Bruit.)

M. CAVAIGNAC. Je ne comptais pas prendre la parole en cette discussion. On parle de dictature et de dictateur. Je rappelle ici à beaucoup de personnes qui m'entendent que beaucoup, sous la pression des évènements, se servirent de ce mot de dictateur ; que leur mémoire leur rappelle comment j'ai reçu cette expression, je ne veux pas dire leurs conseils et leurs inspirations. (Très bien ! très bien !)

On a parlé de liberté violée, d'abus de pouvoir, d'attentats à la liberté individuelle, je ne veux pas me défendre, je serai accusé ou défendu par le vote de l'Assemblée.

M. Langlais paraît à la tribune. (Murmures.)

VOIX DIVERSES. L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! (Marques d'impatience.)

M. LANGLAIS. Je vais préciser les faits. (Murmures.) Le pouvoir exécutif s'est attribué le droit de supprimer plusieurs journaux. C'est là un acte dont on ne trouvera aucun exemple, ni sous la monarchie... (Vive interruption. — L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! la clôture !)

L'orateur parle au milieu du bruit ; ses paroles n'arrivent pas à nous.

M. LE PRÉSIDENT. Il faut que toute liberté soit laissée à l'attaque. Citoyen Langlais, vous avez la parole.

M. LANGLAIS. Un écrivain a été arrêté, il a été mis au secret... (Nouvelle interruption. L'ordre du jour ! la clôture ! l'ordre du jour !)

Le bruit couvre la voix de l'orateur. Il soutient que non seulement il y a dans le fait de la suspension de la *Presse* atteinte à la liberté de la presse, mais encore à la liberté de l'industrie et du travail.

Après quelques efforts pour obtenir le silence, M. Langlais quitte la tribune. Marques de satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. Il a été proposé un ordre du jour motivé, dont je vais donner lecture. Il est ainsi conçu :

Attendu que l'Assemblée nationale, en déclarant Paris en état de siége, et en confiant au général Cavaignac tous les pouvoirs, a entendu lui donner le droit de suspendre les journaux. (Bruits ; réclamations.)

M. CAVAIGNAC. Je viens m'opposer à l'ordre du jour motivé. Je remercie l'Assemblée d'avoir accueilli comme elle l'a fait l'ordre du jour motivé dont on vient de lui donner lecture.

Je propose donc que l'on adopte simplement l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à une grande majorité. Quatre ou cinq représentants se lèvent seuls contre.

La séance, suspendue à 3 heures 1/4, est reprise à 3 heures 40 minutes.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à un impôt sur les créances hypothécaires. Le comité des travailleurs, saisi de ce projet, en propose le rejet. Le ministre des finances persiste dans son projet. On sait que ce projet a pour but de régulariser un décret du gouvernement provisoire tendant à établir un impôt sur les créances hypothécaires et de les restreindre à une année.

M. KERDREL combat le projet. L'impôt sur les créances hypothécaires est une anticipation sur l'avenir. Sans doute l'impôt sur le revenu est l'impôt normal ; l'avenir lui appartient ; mais, aujourd'hui, il n'est pas suffisamment étudié ; on n'en a pas assez complètement examiné les bases. Les créances hypothécaires ne forment qu'une partie de la matière imposable si l'on impose le revenu : il y a iniquité à imposer celle-là lorsqu'on n'impose pas les autres. Ce n'est pas d'ailleurs le moment d'imposer le revenu lorsque les sources du revenu sont taries.

Remarquez d'un autre côté que l'impôt sur les créances hypothécaires retombera en définitive sur l'emprunteur, qui paiera un intérêt plus élevé.

Dans tous les cas, vous frapperez le crédit public et ferez baisser les fonds.

Si aujourd'hui on impose une espèce particulière du revenu, sans imposer également les autres espèces, c'est une injustice ; ce serait ruiner à l'avance le crédit hypothécaire ; car, si le prêteur est un capitaliste, il fera la loi à l'emprunteur, et, en définitive, ce sera toujours sur lui que tombera cet impôt. Si le prêteur est un petit rentier qui aura quelques capitaux à placer, il ne fera pas la loi, il la subira, au contraire ; mais alors il préfèrera un tout autre moyen de faire valoir son argent. De toutes manières, le crédit hypothécaire se trouvera compromis.

Il y a d'ailleurs un autre inconvénient : comment reconnaîtrez-vous les créances productives ? comment pourrez-vous contraindre le propriétaire à faire une déclaration qui aura pour conséquence de faire connaître sa position financière ? comment pourrez-vous sortir des doubles emplois ? Voilà des questions graves sur lesquelles il faudrait s'expliquer.

Il ne faut pas porter l'argent à se cacher ; il ne faut pas grever de nouveau le sol, qui l'est déjà beaucoup trop. On a déjà tari bien des sources du crédit ; il faut s'arrêter dans cette voie funeste.

L'orateur vote contre le projet.

M. SAUTAYRA. Chacun doit venir en aide à l'Etat selon sa position. Il n'y a que la propriété territoriale qui paie l'impôt. L'argent ne paie rien, et pourtant il rapporte plus que la propriété.

L'orateur passe en revue les différents impôts qui ont grevé la propriété foncière, et en arrive à l'impôt de 45 c. L'Assemblée a donné son assentiment à cet impôt. A-t-on frappé les propriétaires de capitaux ? Non. On n'a présenté qu'un projet qui n'atteindrait que temporairement les capitalistes, tandis que le propriétaire, lui, paie toujours et partout. L'orateur appuie le projet en annonçant qu'il proposera quelques modifications.

M. DE LASTEYRIE. Il est très pénible, dans la situation où se trouve le Trésor, de venir combattre un ministre des finances ; il faut des raisons bien péremptoires pour s'y décider. J'ai entendu dire que l'impôt dont on demande l'établissement était dirigé contre le capitaliste, mais par le fait il tomberait sur le propriétaire. M. Goudchaux espère que les amendemens amélioreront le projet primitif ; il croit que le mal est déjà fait et que le projet ne l'accroîtra que d'une manière peu sensible. D'ailleurs il ne veut pas renoncer aux quelques millions que le décret a déjà produits, et aux millions qu'il doit produire encore d'ici à la fin de l'année.

L'orateur combat l'impôt appliqué au capital ; le revenu est une matière tout-à-fait imposable. Le capital est cosmopolite, insaisissable ; M. Proudhon le sait bien, il l'a prouvé hier.

Est-ce chez le capitaliste que vous atteindrez le capital ? Non ; c'est quand il viendra au secours de l'agriculture, et vous trouverez ainsi le moyen d'interrompre toutes les transactions. Pourquoi ces emprunts sont-ils si difficiles aujourd'hui ? On accuse de cette difficulté l'état du pays et la crainte du papier monétaire. Le projet de décret ne fera qu'ajouter une nouvelle difficulté aux difficultés déjà existantes.

Ainsi qu'on l'a dit, l'impôt une fois établi sera permanent, et il portera la grave atteinte au crédit financier.

L'orateur termine en votant contre le projet.

M. MARCHAL défend le projet.

M. CORDIER demande que l'Assemblée ne passe pas à la discussion des articles.

M. GOUDCHAUX déclare qu'il va s'expliquer avec franchise, non seulement sur le projet de loi en discussion, mais sur tout ...

système financier. Je ne veux pas, dit-il, que l'Assemblée m'accorde sa confiance sans me connaître. Dans mon opinion l'impôt sur les créances hypothécaires n'est qu'un premier pas ; il faut imposer toutes les propriétés mobilières. J'ai toujours rencontré une grande bienveillance dans cette assemblée, dans ce côté-ci surtout (montrant la gauche). C'est par des idées nouvelles que je veux justifier cette confiance. J'ai toujours considéré les changements politiques comme peu de chose. Je pense qu'il faut avant tout s'occuper du sort des masses. (Vive sensation.)

On a dit hier que la République était incompatible avec la propriété, je la crois compatible avec la propriété, avec tous les droits, mais non pas avec l'ancienne répartition de l'impôt, qui était inique. (Mouvement.) Nous devons, sous la République, arriver à l'égalité; l'impôt sur les créances hypothécaires est une mesure réduite à cette année du moins dans les termes où je la présente maintenant, mais c'est le point de départ de tout un système démocratique.

Le comité des finances, qui a rejeté ma proposition, semble s'être donné pour tâche d'entraver toutes les affaires, d'examiner les projets de loi au microscope pour les repousser quand il s'y trouve un défaut. Ce n'est pas ainsi qu'on devrait agir dans les graves circonstances où nous sommes. Les membres du comité des finances sont attelés peut-être au même char que moi, mais j'y suis attelé par devant, tandis qu'ils s'y attèlent par derrière. (Mouvement prolongé.)

A ce propos, le ministre demande la permission de dire un mot des comités. Il en rappelle l'origine : ils furent créés en réminiscence d'une grande époque, mais aujourd'hui ils arrêtent le progrès. (Bruit.)

M. GOUDCHAUX. Vous voyez que je ne recherche pas les suffrages. Je vous demande si vous voulez m'accorder votre concours, oui ou non.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien passer à la discussion des articles. Je répondrai successivement aux objections qui seront présentées.

On demande la clôture de la discussion générale.

VOIX NOMBREUSES. A demain !

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle veut passer à la discussion des articles. (Réclamations.)

M. COMBAREL DE LEYVAL. Ce serait enchaîner la liberté de discussion. On ne clôt jamais une discussion qu'après une réponse au ministre. (A demain, à demain !)

La séance est levée à six heures.

Demain, à une heure, séance publique. Suite de la discussion.

CONJURATION DES JÉSUITES,

Publication authentique du plan secret de l'Ordre, par l'abbé Leone, paraîtra dans les premiers jours de la semaine prochaine, à la *Librairie sociétaire*, rue de Beaune, 2; et quai Voltaire, 25, à Paris.

La même publication paraît en anglais à Londres, chez M. Chapman, éditeur;

Et en allemand, à Leipzig, chez M. Bloum, éditeur.

Le *Plan secret* est précédé d'une préface où l'éditeur français, M. V. Considerant, expose les motifs graves qui l'ont conduit à produire cette révélation.

LE FORT DE ROMAINVILLE. — Nous pouvons donner quelques détails sur ce fort, qui est, comme on sait, l'un de ceux qui contiennent le plus grand nombre d'insurgés détenus.

Grâce aux efforts de la commission des prisons politiques, secondés par le zèle et l'humanité des directeurs, toutes les difficultés qui s'étaient rencontrées dans les premiers moments d'une installation aussi compliquée ont aujourd'hui presque entièrement disparu.

Ce fort est pourvu de dix-huit casemates, dont douze sont exclusivement consacrées à l'emprisonnement. Les détenus sont répartis dans chacune d'elles au nombre de 60 à 70. Des planches en bois ont été établies le long des murs et recouvertes provisoirement de bottes de paille auxquelles on substitue en ce moment des matelas. Chacun a sa place marquée et d'une largeur convenable.

Au dessus de la tête sont disposées de petites planchettes destinées à recevoir les objets appartenant à chacun. L'air circule librement dans ces vastes cellules, et le jour les éclaire. Jusqu'à aujourd'hui, vu la longueur du jour, les casemates n'avaient point été éclairées le soir ; d'ici à quelques jours elles le seront.

Les casemates qui ne sont point occupées par les prisonniers ont été employées à d'autres usages ; elles forment la cuisine, la cave, la buanderie, la chambre des gardiens, l'infirmerie.

Les détenus font deux repas par jour : le matin à dix heures, le soir à cinq heures. Le repas du matin se compose ordinairement de légumes secs, tels que pois, haricots, de pain et d'un quart de litre de vin. Le repas du soir se compose de soupe grasse, de bœuf et d'un quart de litre de vin. Dans les premiers jours, les prisonniers mangeaient à la gamelle; mais le directeur de la prison, M. Noailles, s'étant aperçu qu'un assez grand nombre, saisis de dégoût, ne pouvaient se faire à ce régime et préféraient manger du pain sec, a fait distribuer à chaque homme un petit plat de terre qui permet à chacun de manger séparément.

Une heure de récréation est accordée par jour aux détenus. A cet effet, on a fait établir dans l'intérieur du fort deux espèces de préaux, entourés de fortes barrières en bois, à proximité des casemates ; et, d'heure en heure, les hommes que renferme chaque casemate ont successivement la liberté de circuler dans le préau. En outre, la porte de chaque casemate reste ouverte pendant deux heures de la journée. La discipline et la régularité du service sont telles qu'il suffit d'un gardien à la porte de chaque casemate pour la garder. De plus, les personnes qui en ont obtenu l'autorisation, peuvent venir visiter leurs parents ou amis enfermés. Les visites, qui ont lieu de midi à 3 heures, peuvent être d'un quart d'heure. M. Pastout, commandant du fort, et le directeur de la prison, apportent d'ailleurs dans l'exercice de ce devoir une humanité, une tolérance d'autant mieux justifiées, qu'on a pu remarquer qu'un état notable d'amélioration morale se manifestait chez certains détenus lorsqu'ils ont reçu la visite de leur famille.

Au reste, les travaux qu'on a dû exécuter dans le fort, ont permis d'employer sur les lieux mêmes un certain nombre de détenus choisis dans les catégories d'ouvriers réclamés par la spécialité de ces différents travaux. Une solde de 75 cent. par jour leur est allouée.

Parmi les aides de cuisine, nous avons reconnu, non sans quelque surprise, un des ex-sous-commissaires envoyés dans les départements dans les premiers jours de février, et qui, lui-même, faisait assez plaisamment ressortir devant nous la différence de ses fonctions d'aujourd'hui avec ses fonctions d'autrefois.

Au reste, l'aspect des différentes casemates offre le plus bizarre assemblage d'âge, de professions, de costumes. A côté d'un jeune homme de dix-huit ans, nous avons vu un homme de 71 ans; l'un est revêtu d'une blouse, l'autre d'une robe de chambre qu'un ami complaisant lui a apportée; un troisième est encore revêtu de son habit de garde national. Presque tous sont coiffés de képis.

Quelques enfants se trouvaient parmi les détenus ; ils ont été extraits hier du fort au nombre de vingt-deux et transportés à la prison de la Roquette.

L'état sanitaire est on ne peut plus satisfaisant. Sur les 700 détenus que contient le fort, M. le docteur Thierry, vice-président de la commission des prisons politiques, qui le visitait hier, n'a eu à constater que deux cas de maladies qui présentassent quelque gravité. En se retirant, M. le docteur Thierry a adressé ses félicitations à M. Pastout, commandant du fort, et à M. Noailles, directeur de la prison. (*Gazette des Tribunaux.*)

FAITS DIVERS.

Le général Lamoricière est, en ce moment, attaqué de la maladie qu'il a rapportée de ses longues et rudes campagnes d'Afrique : la fièvre intermittente. Cela ne l'empêche pas de vaquer aux soins de son ministère.

— Un arrêté du ministre des finances, inséré au *Moniteur*, suspend la faculté d'acquitter par anticipation, sous escompte à 4 0/0 les termes de l'emprunt à échoir, faculté accordée par l'art. 14 de l'arrêté du 25 de ce mois.

— La santé du général Bedeau s'est beaucoup améliorée depuis deux jours.

La fièvre, qui avait reparu à la fin de la semaine dernière, a complètement cédé aux efforts de la médecine, et on peut espérer que le général sera prochainement rendu à ses travaux et à ses nombreux amis.

— Les ouvriers tisserands en coton de Roanne ont adressé, au ministre des travaux publics, par l'intermédiaire de M. Baune, un des représentants de la Loire, une pétition à l'effet d'obtenir des fonds pour l'établissement d'une association commerciale entre eux.

MISÈRE ET DÉSESPOIR. — Dans la matinée d'avant-hier, un homme jeune encore, mais dont le visage et l'attitude trahissaient les souffrances d'un profond chagrin, se présenta à l'établissement de bains situé rue des Marais, 41. Le garçon s'empressa de lui préparer un bain, puis sortit du cabinet où, selon l'usage, il l'enferma. Un assez long temps s'écoula, et le garçon vaqua aux soins de l'établissement, lorsqu'il lui sembla entendre un bruit étrange dans la direction du cabinet où se trouvait le baigneur. Il s'approcha de la porte, prêta l'oreille et fut bientôt convaincu que ce qu'il avait entendu était une sorte de hoquet semblable au râle d'un mourant. Il frappa, ne reçut pas de réponse, et se décida à ouvrir. Il trouva le baigneur pendu au crochet supérieur de la fenêtre, à l'aide d'une corde qu'il avait apportée. Au bruit du garçon, on accourut, on coupa la corde; et l'on put heureusement, grâce à de prompts et efficaces secours, rappeler à la vie celui qui, quelques secondes plus tard, n'eût plus été qu'un cadavre.

Informations prises, on a su que l'infortuné qui s'était livré à cet acte de désespoir était ex-caissier d'un des théâtres des boulevarts, et que c'était au regret d'avoir perdu sa place et à son état de gêne qu'il fallait attribuer sa tentative de suicide. (*Gazette des Tribunaux.*)

— La distribution des prix, par suite des grands concours des colléges de Paris et de Versailles, se fera le 10 août, dans la grande salle de la Sorbonne, sous la présidence de M. Vaulabelle, ministre de l'instruction publique.

On annonce que le général Cavaignac et M. Armand Marrast assisteront à cette grande fête scolaire.

— Hier, à une heure et demie, Mgr Augustin-Dominique Sibour, archevêque nommé de Paris, et ancien évêque de Digne, a rendu sa première visite à M. Trouvé-Chauvel, préfet de la Seine. Il était accompagné d'un des grands-vicaires de l'archevêché. Mgr Sibour est maintenant âgé de 56 ans. Le prélat a également visité les autres hauts fonctionnaires de la République.

— M. Marrast, qui avait invité les rédacteurs en chef des journaux à sa soirée de jeudi dernier, vient de faire prier les sténographes de se distribuer entre eux dix cartes d'invitation pour le concert qui aura lieu jeudi prochain à l'hôtel de la Présidence.

— Le rôle que joue en ce moment M. Proudhon donne quelque importance à son signalement.

M. Proudhon est âgé de 35 à 40 ans ; il a le visage sans expression, les yeux gris, le front élevé. Ses cheveux châtains sont rares, et le sommet de la tête en est dégarni. En somme, l'ensemble de M. Proudhon est loin d'annoncer un homme inspiré ou un martyr de la pensée.

L'organe de M. Proudhon manque de force et d'accentuation; l'orateur parle avec une assurance froide et calme qui répond assez à l'emphase tranquille de son style. (*Patrie.*)

— Avant-hier, dans la commune de Châtillon (près Sceaux), un soldat s'étant pris de querelle avec un ouvrier, lui tira un coup de fusil à bout portant et l'étendit mort sur la place. Des faits semblables se sont souvent renouvelés dans les premiers jours qui suivirent l'insurrection de juin ; mais il suffisait de dire que la victime était un insurgé pour que chacun fût satisfait. Aujourd'hui le terrorisme paraît se relâcher un peu. Si l'on ne peut encore demander que les soldats en maraude n'aient plus d'armes chargées, on doit au moins espérer que les assassinats de ce genre seront punis avec toute la rigueur des lois.

— Plus de 4 000 ouvriers, employés aux grandes usines métallurgiques des environs de Maubeuge sont à la veille de se trouver sans ouvrage par suite de la cessation des grands travaux publics, qui seuls peuvent alimenter d'aussi vastes établissements. En vain les industriels qui les dirigent ont-ils envoyé, conjointement avec le conseil municipal de Maubeuge, une députation en Belgique et à Paris pour exposer aux gouvernements des deux pays la gravité d'une pareille situation; leurs démarches, comme leurs efforts, sont venus malheureusement échouer, des deux côtés de la frontière, contre l'insurmontable obstacle de la pénurie des finances. Les chefs des établissements avaient cependant offert de fournir leurs produits au prix de revient et de prendre en paiement des valeurs à longs termes.

— On lit dans l'*Echo de la Frontière* :

« La commission nommée en Belgique pour l'organisation des fêtes de septembre à Bruxelles, a conçu l'idée de réunir dans cette capitale tous les *géants* des villes belges et d'en former une procession-monstre, où l'on verrait à la fois le *Chin-Chin* de Mons, le géant d'Anvers, les chars triomphaux de Gand, Malines et Louvain, la cavalcade de Rhétorique d'Ostende, etc. Toutes les cavalcades devront être réunies le 21 à Bruxelles, pour faire une répétition générale le 22. Ce spectacle sera des plus pittoresques et devra attirer un concours immense de curieux.

» Ce sera comme si on réunissait à Lille, par exemple, à la fois, la famille de *Gayant*, de Douai, la marche des *Incas* de Valenciennes, les chars triomphaux de Cambrai, le papa *Reuss* de Dunkerque, et tout le matériel des fêtes historiques du nord de la France; cela serait la cavalcade la plus colossale et la plus curieuse que l'imagination puisse forger, et jamais spectacle aussi digne de l'attention des populations n'aurait été soumis aux regards des spectateurs. »

— Une bien triste catastrophe, qui a coûté la vie à cinq voltigeurs du 47e léger, est arrivée à la caserne de Rueil.

Par suite du changement de garnison du 3e bataillon de la garde mobile, le 7e léger est venu prendre possession de cette caserne. Les matelas, au nombre de plus de 1 200, furent placés dans la cour, et l'on s'occupa de nettoyer la literie. Par un malheur dont on ne peut encore se rendre compte, le feu prit à ces malheureux matelas, et ne tarda pas à se communiquer à l'infirmerie, où cinq voltigeurs furent complètement brûlés ; les fenêtres donnent sur la cour, et tout moyen de sauvetage fut impossible, car en quelques minutes la cour était embrasée.

— L'*Univers* annonce la mort de M. Edouard Ourliac, l'un de ses collaborateurs. M. Ourliac avait un nom connu et estimé dans les lettres.

— On se rappelle que la *Revue rétrospective* ayant publié un document renfermant des révélations faites en 1839 à M. Duchâtel; M. A. Blanqui déclara que cette pièce avait été fabriquée pour le perdre, et que M. Taschereau l'avait publiée la sachant fabriquée. Celui-ci intenta, le 7 avril, une action en diffamation contre le sieur A. Blanqui. Une ordonnance vient d'être rendue par la chambre du conseil, après une longue et minutieuse enquête dont les résultats y sont consignés. Cette ordonnance déclare qu'il résulte de l'instruction charges suffisantes contre A. Blanqui de s'être rendu coupable de diffamation et d'injure publique contre M. Taschereau, et renvoie l'inculpé devant le tribunal de police correctionnelle. Ce document judiciaire fait partie du n° 19 de la *Revue rétrospective* qui a dû être publié ce matin.

— Il a été perdu dimanche matin, un petit enfant âgé de quatre ans dont voici le signalement : cheveux blonds, yeux bleus, bouche petite, front haut, brûlure à la main. Les personnes qui en auraient des nouvelles sont instamment priées de les communiquer le plus tôt possible à son malheureux père, M. Soulier, rue des Trois Maures, 9, quartier des Lombards.

UN EFFRAYANT INCENDIE a eu lieu dans la nuit d'avant-hier à Colombes. Les flammes semblaient dévorer la moitié du village. Ce n'étaient que des gerbes amoncelées qui brûlaient ; mais bientôt le feu gagna quelques habitations. En ce moment, tous les habitants, propriétaires et cultivateurs, se portèrent sur le lieu du désastre, le maire et le curé en tête. Après un peu de confusion les chaînes se sont formées de deux côtés différents, en même temps, le tocsin qui sonnait amenait les pompes de Gennevilliers, d'Argenteuil, de Coubevoie et autres communes voisines, avec les maires et des détachements de garde nationale.

La garde mobile, qu'on est sûr maintenant de voir partout où il y a du danger à courir et du bien à faire, était arrivée la première de Courbevoie, au pas de course.

Ce n'est qu'après deux heures d'efforts qu'on a pu maîtriser entièrement le feu.

Parmi les travailleurs, on a remarqué avec plaisir un membre de l'Assemblée nationale, M. Jean Reboul, le poète de Nîmes, qui se trouvait à Colombes, et qui, couvert d'eau et de sueur, n'a voulu quitter le lieu du désastre qu'un des derniers. Les pompiers de Colombes et des communes voisines ont montré leur courage et leur dévouement ordinaires. Grâce à eux, une partie du village a échappé à une destruction presque inévitable.

Les îlots de maisons y sont compacts et profonds. Le feu avait pris justement au centre d'un de ces îlots. L'habileté des manœuvres a su le circonscrire dans le foyer même de l'incendie. De braves cultivateurs ont tout perdu : demeure et récolte. Le dommage est toutefois moins considérable qu'il aurait pu l'être. M. Lebrun, chef de bataillon de la garde nationale de Colombes, a été légèrement atteint à la tête par la chute d'une tuile. Quelques pompiers ont couru de grands dangers. Nous n'apprenons pas qu'aucun ait été blessé. Le brave mobile qui s'était élancé au feu avec une rare intrépidité, est tombé suffoqué par la chaleur. Il allait périr, lorsqu'on a pu l'enlever et le sauver.

Plusieurs propriétaires ont fait distribuer des rafraîchissements aux pompiers, à la garde nationale et aux mobiles.

M. Leroy, qu'on a vu, malgré ses 77 ans, parmi les travailleurs, et M. Petit, ont fait mettre chacun une pièce de vin à leur disposition. Ces braves gens en avaient bien besoin au milieu d'une température doublement enflammée.

La malveillance n'a aucune part à ce désastre, nous sommes heureux de le dire. Il est dû à l'imprudence d'une vieille femme qui, allant à dix heures du soir, une chandelle à la main, donner à manger à ses lapins, a mis le feu à des gerbes qu'elle n'a pu éteindre.

SEUL CONTRE TROIS. — *Trois médecins*, qui ont soigné dans sa dernière maladie notre tant regrettable Frédéric Soulié, mort à Bièvre dans le mois de septembre dernier, sont venus réclamer dans le courant de ce mois-ci contre la modeste succession de l'écrivain, dont ils se vantent d'avoir été les amis, le payement de gros honoraires. Ce sont les docteurs Récamier, Boileau et Massé.

Le premier demandait, par l'organe de Me Buchère, 3,000 fr. pour consultations et voyages à Bièvre. « Il est dans les habitudes du *savant docteur*, dit l'avocat, d'exiger 40 fr. par lieue lorsqu'il quitte Paris. Quelles étapes !

Le second prétendait qu'il lui était dû 3,800 fr. pour soixante-seize visites à 50 fr. chaque. De mieux en mieux.

Enfin, le troisième, élève de M. Récamier, portait ses prétentions à 2,800 fr. en comptant à 40 fr. chacune des journées qu'il avait passées près du lit de son ami Frédéric... Ainsi, le total de la demande se montait au chiffre de 9,600 fr.

Peste, les chers amis !

Le tribunal a alloué 1,000 fr. à M. Massé, et 800 fr. à MM. Boileau et Récamier.

Voilà un exemple de la solidarité qui existe entre les hommes du talent de la science et ceux de la littérature. (*Le Journal.*)

LE POUVOIR DE LA MUSIQUE. — Une colonne d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine, destinés à être employés aux travaux de canalisation de la Marne, arrivait, il y a quelques jours, dans une commune du canton de Lagny. Les nouveaux venus furent très-peu fraternellement accueillis; une sorte de suspicion armée les tint à distance, et nulle communication ne paraissait vouloir s'établir entre eux et les habitants. Les ouvriers, voyant qu'il fallait en prendre son parti, le prirent assez philosophiquement. Cependant il se trouvait parmi eux un certain nombre d'Orphéonistes qui, le second jour, s'avisèrent de se réunir le soir sur la place, et de chanter quelques uns de ces beaux chœurs qu'on leur apprend dans les écoles gratuites de chant, de Paris, et qui seront un jour un puissant levier de civilisation. Nous devons dire, à l'honneur des indigènes, que l'effet fut magique; ils sortirent de leurs maisons, écoutèrent de loin, d'abord, quelqu'un s'approcha,

Un autre le suivit, un autre en fit autant.

Si bien que séduits, enchantés, ils formèrent un cercle épais autour des chanteurs. Puis, à peine les chants eurent-ils cessé, que chacun s'empara du bras d'un exécutant et voulut être son hôte.

Depuis Orphée qui charma les enfers, et le violoniste Boucher qui séduisit les douaniers de Douvres, le pouvoir de la musique n'avait rien opéré de pareil.

Mais tout le monde ne connaît peut être pas l'histoire de Boucher, la voici : Boucher, passant en Angleterre, avait emporté avec lui quelques violons, à propos desquels la douane lui fit une des querelles ordinaires à cette institution. Impatienté de toutes ces difficultés, Boucher saisit un des violons, joue l'air national des Anglais, *God save the King*, et le fait suivre de variations si entraînantes, que le chef des douaniers, tout transporté, s'écria quand il eut fini : « Monsieur, vous avez fait plus qu'Orphée : Orphée n'avait séduit que les diables, et vous, vous avez attendri les douaniers de Douvres ! » Et il lui rendit ses violons.

On raconte encore qu'à Château-Thierry, en 93, les Vandales du temps voulurent détruire l'orgue comme instrument de superstition. L'organiste, qui n'avait plus de fonctions, mais qui ne voulait pas, sans protester, laisser commettre un pareil acte de barbarie, les précéda à l'église, et les accueillit à leur entrée par un roulement de tonnerre qui les arrêta tout court. Puis il tit sortir de l'instrument une prière si suave; des accents si touchants, qu'ils se découvrirent spontanément et se retirèrent. L'orgue fut sauvé. (*Journal d'Epernay.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Villers-Saint-Christophe. — M. M. — Reçu les 3.75. Nous vous écrivons pour 3 fr. et attendons votre convenance pour le supp.

Valence. — M. C. — Nous vous déb. de 11 p. ab. de 3 m. de G. S., qui vous versera cette somme à la première occasion.

Riquewihr. — M. L. — Votre ab. a fini fin juillet, nos modifications de prix n'ayant pas d'effet rétroactif; nous vous avons porté pour 6 mois à suite de votre souv. rem.

Saulxures. — M. C. — La P. C. du 30, sous l'indication de Sa... vous concerne.

Rodez. — M. M. — Rien n'a paru au delà de la 48e livr. On... quand il en paraîtra d'autres.

Royère. — M. C. — Nous vous avons accusé recept. le 26 j... Vous aviez été supp. par erreur.

Bourse du 1er août 1848.

Nos nouvelles d'hier prennent de la consistance ; la défaite des Piémontais est confirmée par un envoyé extraordinaire, M. Gourieri, qui vient réclamer l'appui et le concours de la France.

Cette demande expresse a motivé les réunions du conseil ... a décidé, assure-t-on, qu'il *intervînt*. Il a été, en outre, dit, dié un courrier, et des ordres particuliers à l'amiral ... Toulon aussi bien qu'à Charles-Albert.

Le trésor, après 28 millions de recettes, a cru devoir ... d'escompter les certificats de l'emprunt; les banquiers, *intelligents*, payaient d'une main et de l'autre reprenaient l'argent en liquidation : c'était de l'agio tout pur. Le 3 p. 0/0 ... fr. 50 c., tombe à 44 fr., c'est 50 c. de baisse. Le cinq ... hausse à 72, mais elle ne se maintient pas; il ferme au ... cours d'hier à 70 fr. 50 c. fin courant et 74 au comptant, que perd 20 et cote 1620. Les chemins de fer sont ... de dépression générale: Orléans, de 697 50, descend ... Lyon perd 6 fr. et fait 337 50. Avignon-Marseille n'est ... 230. Le marché est fort lourd.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Pl...
Trois 0/0	44 50	44 75	
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	
Cinq 0/0	71 »	72 »	

1 août. — AU COMPTANT.		— COURS DE CLOTURE.	
3 0/0 j. du 22 juin	44 »	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847-1848	» »	Jouissance	
5 0/0 j. du 22 mars	74 »	Caisse hypothécaire	
— Empr. 1848	» »	Caisse Gouin	
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» »	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	» »	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1620 »	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	75 »	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	73 »	— 3 0/0	
3 0/0 belge 1840	75 »		
— — 1842	75 »	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	67 50	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	» »	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1095 »	Lots d'Autriche	

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	
Saint-Germain	» »	» »	Orléans à Bordeaux	
Versailles, rive droite	» »	» »	Du Nord	
— rive gauche	190 »	190 »	Strasbourg à Paris	
Paris à Orléans	697 50	675 »	Tours à Nantes	
Paris à Rouen	460 »	455 50	Paris à Lyon	
Rouen au Havre	250 »	250 »	Montereau à Troyes	
Avignon à Marseille	235 »	230 »	Dieppe à Fécamp	
Strasbourg à Bâle	91 25	90 »	Paris à Sceaux	
Du Centre	272 50	270 »	Bordeaux à la T.	
Amiens à Boulogne	» »	» »		

L'un des gérants : F. CANTAG...

Spectacles du 2 août.

THÉATRE DE LA NATION. — Charles VI.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Bachelier.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame Blanche.
ODÉON. — Tartufe, le Collatéral.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
GYMNASE. — 36 Heures de Sommeil, Suzanne, la Niaise, Ho...
VAUDEVILLE. — Déménagement, Baromètre, les Chanteurs, ...
VARIÉTÉS. — Premières Coquetteries, Tableaux, Vautrin, ...
THÉATRE MONTANSIER. — Diorama, Statue, Tableaux, Démé...
PORTE-SAINT-MARTIN. — Tableaux aériens, Tragaldabas.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Quatre Sergents, les Bohémiens.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Lucil...
FOLIES. — Les Mauvaises connaissances, les Cancans, les ... Fils du Routier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le... la Bergerie.
COMTE. — Le Pari, Michel Cervantès, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée ...
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart). — Grandes soirées ... et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux ... — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeu...

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 108. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. Jeudi, 3 août 1848

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOAN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Paris, rue de Beaune, 2.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnement ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 1er de ce mois, qui nous règlent à 8 fr., ne seront servis que jusqu'au 15 octobre 1848; ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., jusqu'au 31 décembre; ceux d'un an, qui nous règlent à 32 fr., jusqu'au 31 mai 1849.

PARIS, 2 AOUT.

Assemblée Nationale.

La séance a été assez orageuse. Il est curieux d'observer comment un publiciste naguère si ardent, si passionné, si exclusif, M. Marrast, est devenu un président parfaitement impartial, et même d'une impartialité quelque peu rude.

M. le ministre des finances avait dit hier :

« Je l'ai dit au Comité des finances, je le répète ici publiquement que, avec les intentions les plus patriotiques, le Comité des finances a cru s'atteler au même char que moi; mais il s'y est attelé par derrière, quand moi je m'y attelais par devant. »

Cette attaque a été relevée aujourd'hui par M. Gouin avec convenance, par M. Berryer avec éloquence, par M. Thiers avec une brillante insolence.

M. Thiers a débuté par annoncer des observations *amicales* dans l'intérêt de l'accord général; et il a si bien fait qu'il a convenir le débat.

Il y a dans le discours de l'habile orateur deux parties qu'il faut distinguer : la discussion de la loi, et l'attaque personnelle contre M. Goudchaux.

Dans la discussion, il n'a pas été très-remarquable. Selon son habitude, il a fait, à l'usage des ignorants de l'Assemblée et des tribunes, un petit cours de finances. Tout cela est débité avec tant de méthode et de clarté, que ceux auxquels le discours s'adresse sont ravis et reconnaissants. Mais ce sont là des succès trop faciles. En réalité, M. Thiers a surtout démontré le vice d'un impôt *permanent* sur le capital, et il a parfaitement distingué l'impôt sur le capital de l'impôt sur le revenu. Sur ces deux points, il n'avait rien à apprendre assurément à M. Goudchaux, et sa critique n'atteignait en rien le projet de loi, qui est une mesure d'expédient, et seulement applicable à l'année 1848. Quant à sa critique spéciale de la mesure, elle a été moins nourrie et moins heureuse. M. Thiers a eu le tort de vouloir se poser en démocrate et d'accuser le ministre des finances d'avoir sacrifié la classe la plus intéressante et la plus pauvre des capitalistes. A cela M. Goudchaux a fort bien répondu, et sa riposte n'a pas eu de contradiction, qu'il s'était précisément proposé de frapper, dans le prêt hypothécaire, la seule valeur qui n'eût pas souffert depuis la révolution de février.

Malheureusement pour lui, M. Goudchaux, qui n'est pas né poète et qui n'a pas encore eu le loisir de devenir orateur, n'a pas su combattre aussi bien l'attaque personnelle dont il avait été l'objet. L'honorable financier n'est pas rompu aux luttes de la tribune, et, après quelques paroles bien inspirées par l'honnêteté du cœur, sont venues des phrases diffuses et d'un français douteux. M. Thiers avait été, dans son attaque, net, vif, incisif; sa parole avait l'acuité et le froid de l'épée.

M. Berryer n'a pas voulu laisser l'Assemblée sous l'impression de cette parole, qui occupe, qui frappe, qui amuse, mais qui ne laisse jamais rien dans le cœur. Quelques paroles amères de M. Goudchaux ont fourni à l'éloquent orateur l'occasion d'un de ces généreux élans de l'âme dont il a le secret. M. Berryer, protestant contre les divisions des partis, contre les vieilles catégories qui empêchent les citoyens de s'unir dans un même dévouement à la patrie commune, a été noble, chaleureux, entraînant. Bon Dieu! que cela fait du bien d'entendre une voix émue par un sentiment loyal et fraternel, et que les représentants du peuple gagneraient à mettre ainsi plus souvent, dans leurs discussions, le cœur de la partie.

M. Berryer a d'ailleurs fait ressortir, avec sa rare talent, tous les inconvénients du projet de loi. Ces inconvénients sont nombreux, et l'expédient, s'il est nécessaire, n'est pas heureux, il en faut convenir.

Cependant, malgré la vigoureuse critique de M. Berryer, malgré la défense très faible de M. Goudchaux, et bien que la question de portefeuille ne fût pas posée, le scrutin de division sur l'article 1er du projet a donné au ministre des finances 378 voix contre 339.

Il a suffi que M. Thiers ait pris la parole, il a suffi que l'habile orateur ait eu un brillant triomphe de tribune, pour qu'aussitôt beaucoup de membres votassent en faveur d'un projet de loi assez mauvais. Si M. Thiers avait gardé le silence, la question ministérielle n'étant pas posée, il est évident que la loi eût été repoussée à une forte majorité.

Telle est la défiance qu'inspire l'ancien ministre de Louis-Philippe. Juste punition d'un passé d'intrigues! M. M. Thiers a fait aujourd'hui cette franche déclaration : « *L'esprit novateur n'a jamais été le mien dans aucun temps.* » Les représentants du peuple savent depuis longtemps que l'ancien ministre du 1er mars n'a aucune sympathie pour les réformes et pour le progrès, et c'est pour cela qu'ils se défient profondément d'un homme dont l'esprit est antipathique au grand mouvement des idées démocratiques, et qui a par malheur, au service de son énorme ambition, beaucoup de talent, de finesse et de perfidie.

Les représentants se sont procédé aujourd'hui à la réorganisation de leurs bureaux. Ont été nommés :

1er bureau, M. François Arago, président; M. Léon Faucher, secrétaire. — 2e bureau, M. Dupont (de l'Eure), président, M. Fayolle, secrétaire. — 3e bureau, M. Pagès (de l'Ariége), président; M. Babaud Laribière, secrétaire. — 4e bureau, M. Landrin président, M. Frichon, secrétaire. — 5e bureau, M. de Tocqueville, président, M. Sainte-Beuve, secrétaire. — 6e bureau, M. Crémieux, président; M. L. Pérée, secrétaire. — 7e bureau, M. Garnier-Pagès, président; M. Victor-Lefranc, secrétaire. — 8e bureau, M. Cormenin, président; M. P. Duprat, secrétaire. — 9e bureau, M. Latrade, président; M. Payer, secrétaire. — 10e bureau, M. Carnot président; M. J. Simon, secrétaire. — 11e bureau, M. Georges Lafayette, président; M. Lagrevol, secrétaire. — 12e bureau, M. Lamartine, président; M. Chaulfour, secrétaire. — 13e bureau, M. Sachet, président; M. Leblond, secrétaire. — 14e bureau, M. Vivien, président; M. Barailler, secrétaire. — 15e bureau, M. Barrot (Odilon), président; M. Porion, secrétaire.

La guerre aux idées.

Toutes les grandes idées qui ont pris possession du monde pour le faire entrer dans une nouvelle phase de progrès ont été considérées d'abord comme ridicules, quand elles ralliaient seulement un petit nombre de partisans; puis, comme immorales et dangereuses, quand elles étaient à la veille de leur avènement et de leur triomphe.

Il en est ainsi du socialisme. On en a ri beaucoup pendant le règne de Louis-Philippe; on n'en rit plus, on s'alarme et on s'indigne.

Hâtons-nous de dire que cette indignation, que ces craintes ne sont pas sans justes motifs. Cette marée montante qu'on appelle le socialisme apporte avec elle plus d'un élément impur; mais enfin le flux est irrésistible, et, au lieu de courir le long du rivage en jetant des cris d'horreur et d'effroi, les habitants du vieux monde devraient chercher si dans ses épaves le flot montant ne leur apporte pas d'inestimables trésors.

Qu'on n'essaye pas de résister à ce grand fait : la société va se constituer sur des bases nouvelles. Parmi les matériaux nouveaux qui sont apportés de toutes parts, sachez discerner, sachez choisir, mais n'espérez plus habiter longtemps le vieil édifice qui avait pour bases : omnipotence de l'argent, domesticité, salariat, servage. Toutes ces colonnes sont ébranlées; si comme Samson, vous voulez rester dans le temple, c'est que vous êtes aveugles comme lui.

Si les hommes qui maudissent les socialistes en masse avaient bien voulu se donner la peine d'étudier l'ensemble des doctrines très diverses confondues aujourd'hui sous ce nom, ils n'auraient pas trouvé d'autre lien entre elles qu'une protestation contre les abus du vieux régime économique et social; quant à l'organisation de l'avenir, ils auraient vu les doctrines socialistes assez divergentes dans le but et dans les moyens pour être, les unes pacifiques, les autres violentes; les unes auxiliaires, les autres ennemies du principe de la propriété.

Il n'y a donc rien de moins logique et de moins concluant que la condamnation des socialistes en bloc. Aussi, comme toutes les œuvres de l'erreur, cette condamnation est-elle impuissante. La société actuelle aura beau faire, elle ne pourra pas ressusciter la féodalité banquière, ce grand ressort brisé en février; la société actuelle aura beau faire, elle ne pourra pas empêcher la nécessité de l'association de se faire sentir chaque jour plus vivement dans toutes les industries. A des situations nouvelles il faudra qu'elle applique des procédés nouveaux. Elle ne trouvera ces procédés que dans le socialisme.

La société, aujourd'hui malade, après avoir inutilement essayé de tous les anciens remèdes, reconnaîtra que la théorie de l'association peut seule lui apporter le salut; elle s'estimera heureuse alors de ne pas avoir tué son médecin comme elle essaie de le faire aujourd'hui dans un instant de délire. Mais les idées qui ont une mission providentielle ne se laissent pas tuer ainsi.

Les séances du Luxembourg furent un échec pour le socialisme égalitaire; les journées de juin furent un échec pour le socialisme violent; les excentricités de M. Proudhon furent un échec pour le socialisme négatif qui détruit au lieu de transformer. Mais le socialisme s'est épuré, fortifié par ces épreuves mêmes : le métal a besoin d'être affiné avant d'être mis en œuvre. Défenseurs du *statu quo*, conservateurs d'une société corrompue, mettez le socialisme dans votre creuset; plus vous détacherez du minéral les substances hétérogènes, plus vous ferez briller l'or pur.

Si les journaux voulaient!

On s'inquiète avec raison de l'influence funeste que peuvent exercer sur l'esprit des masses les déclamations violentes de certains socialistes.

Pour remédier à ce danger, la presse conservatrice ne trouve pas de meilleur moyen que d'attaquer à outrance toutes les doctrines de progrès social, et de combattre avec le même acharnement les socialistes modérés qui veulent faire triompher leurs idées qu'à l'aide des discussions pacifiques, des améliorations successives et des expériences locales, et les socialistes exagérés qui prétendent qu'on ne peut établir l'ordre nouveau que sur les ruines de l'ordre ancien.

Ces journaux affectent de confondre toutes les écoles, tous les systèmes, et les enveloppent tous dans une réprobation commune, annonçant que les protestations des socialistes pacifiques ne sont qu'une ruse pour tromper l'esprit public, et appuyant leurs raisonnements sur cette base illogique et ridicule : qui veut la même fin, veut nécessairement les mêmes moyens.

Il y a dans cette tactique mauvaise foi et maladresse. Mauvaise foi, parce que la plupart des écrivains de n'importe quelle presse, quelle que soit du reste leur ignorance des questions sociales, savent parfaitement à quoi s'en tenir sur les intentions réelles, les idées d'ordre et de paix, et l'esprit tout chrétien de ces hommes, qu'ils accusent de rêver le bouleversement et la ruine de la société.

Maladresse, parce que le moyen qu'ils emploient pour conjurer les malheurs et les désastres qu'amènerait le triomphe des doctrines extrêmes est justement celui qui est le plus propre à hâter le progrès et l'avènement de ces doctrines.

Le socialisme est incarné aujourd'hui dans les populations laborieuses des villes, non à l'état de science, mais d'instinct. Vouloir étouffer ces tendances, c'est folie. On ne les réprimera pas, on les irritera, on les rendra aggressives. Prétendre les combattre à l'aide de tendances contraires, propagées dans l'esprit d'une autre partie de la population que l'on excite à la défiance, à la haine de toute idée progressive, en exploitant sa crédulité, son ignorance, son égoïsme ou sa peur, c'est un crime. C'est organiser la guerre civile.

C'est pourtant ce parti funeste et odieux qu'adoptent d'un commun accord les feuilles soit disant conservatrices, et les journaux prétendus religieux.

Les hommes qui exploitent un pareil système sont bien fous ou bien coupables. Ils amèneront sur la patrie d'effroyables malheurs, s'ils persistent dans cette voie fatale.

Si les journaux voulaient, ils conjureraient aisément les déplorables effets des doctrines violentes, en opposant à celles-ci les doctrines modérées et pacifiques. Si, au lieu de heurter de front, sans intelligence ou sans franchise, les écoles qui ne menacent ni la paix publique ni les intérêts privés, ils s'attachaient sincèrement à étudier ces idées nouvelles, à les discuter avec convenance et bonne foi, à admettre franchement les principes qu'ils reconnaîtraient utiles et féconds, ils feraient la police du socialisme à l'aide du socialisme lui-même; ils rassureraient le travailleur, en lui prouvant qu'ils s'occupent sérieusement de son intérêt et de son avenir; ils éclaireraient leurs lecteurs habituels au lieu de les épouvanter par leurs déclamations alarmantes et passionnées; ils prépareraient l'entente cordiale et la fusion prochaine de toutes les classes de la société par une discussion sage, modérée et également bienveillante de leurs intérêts réciproques.

S'ils se bornaient seulement à demander les expériences sociales qui ne peuvent rien détruire, rien bouleverser dans l'ordre actuel, afin de pouvoir du moins juger à l'œuvre ces socialistes qu'ils attaquent, et faire, une fois pour toutes, justice de leurs prétendues erreurs, ils feraient preuve de bonne foi et de bon vouloir.

Mais les journaux ne veulent pas. Beaucoup de journaux ne sont qu'une boutique de phraséologie, dont les administrateurs ne considèrent qu'une chose : le nombre d'abonnés.

Pour conserver ce nombre, pour l'augmenter le plus possible, ils ne rougissent pas de se traîner à la remorque de l'ignorance et des passions mesquines qu'ils devraient éclairer.

Ces prêtres de la pensée encensent les idoles du jour afin d'attirer les chalands dans leur temple.

Les contradictions, les mensonges, les calomnies ne leur coûtent rien pour flatter les préjugés du vulgaire et accroître leur clientèle.

La presse, démoralisée, démoralise la France. Le journalisme, en général, falsifie les idées, comme la chimie falsifie les aliments; mais peu lui importe d'empoisonner l'esprit public, pourvu qu'il écoule ses drogues.

Souffrances du commerce maritime.

COMPTOIR GÉNÉRAL D'EXPORTATIONS.

Nous avons reconnu (1) qu'en outre de la crise momentanée qui suspend les expéditions, neuf causes principales contribuent aux souffrances constantes, à la décadence croissante de notre commerce maritime.

Deux de ces causes ne peuvent être supprimées, puisqu'elles tiennent à la supériorité même de notre civilisation. Nous ne saurions enlever à nos équipages les garanties que nos règlements plus humains leur donnent. Nous ne saurions souhaiter l'accroissement du paupérisme afin de nous placer dans des conditions plus égales de concurrence avec le commerce étranger. Il nous faut, sans doute, chercher les moyens de diminuer le prix de revient de nos produits, mais sans rendre plus pesant le fardeau que portent nos populations ouvrières.

Il sera même de sage et habile politique de pousser tous les autres peuples à opérer chez eux les réformes et les améliorations déjà accomplies dans notre pays, afin que nul ne puisse se faire, de ses abus intérieurs, une arme pour ruiner ses rivaux étrangers. Ainsi, le gouvernement anglais, contraint d'abolir l'esclavage dans ses colonies, a poursuivi et poursuit encore, dans un but politique, l'affranchissement des esclaves sur tout le globe. Nous nous trouvons donc conduits, par notre intérêt même, à souhaiter que les masses populaires cessent d'être exploitées en Angleterre et en tous pays. Mais cette considération nous mène aux sphères supérieures de la question. Revenons à nos données plus positives.

Les désavantages spéciaux que nous venons de signaler obligent les Français à rechercher avec d'autant plus d'ardeur des mesures efficaces, qui remédient à leur faiblesse et les mettent sur le pied d'égalité avec les nations concurrentes.

On a proposé quelques modifications de tarifs, augmentation de primes à l'exportation; on a proposé une garantie d'intérêts à 5 p. 0/0 aux avances faites par les financiers aux capitaines, armateurs et constructeurs de navires. Des réformes douanières seront utiles, mais tout-à-fait insuffisantes. Quant à la garantie d'intérêt, c'est toujours un encouragement à l'éparpillement des forces; et, du reste, cette offre de garantie, efficace en temps ordinaire, ne produirait certainement aucun effet sensible dans la crise actuelle.

Mais, nous le demandons, en quoi ces mesures atteindraient-elles les causes générales de notre faiblesse, de notre décadence? Où serait le contrepoids à la légèreté et à l'insouciance du caractère français? Comment serait vaincu l'esprit de timidité et de routine? Comment serait extirpée la déloyauté du commerce? Le parasitisme, la plaie des intermédiaires, dévoreraient-ils moins le producteur et le consommateur? Les forces du commerce national seraient-elles moins disséminées? Verrions-nous mieux réalisée l'unité qui fait la puissance?

Presque toutes les causes de notre infériorité prennent leur source dans l'individualisme où nous vivons, dans le morcellement et l'éparpillement de nos forces. Et tant que l'excès d'individualisme ne fléchira pas devant le principe d'unité, notre commerce maritime continuera son mouvement de décadence.

Tant que nous n'aurons pas organisé unitairement notre œuvre d'expansion maritime et commerciale, nous serons battus par les nations rivales. Le caractère anglais peut agir avec puissance dans l'isolement et le morcellement. Et d'ailleurs le négociant anglais n'est jamais tout à fait isolé; la législation et les mœurs aristocratiques de la Grande-Bretagne ont entretenu de fortes concentrations d'activité et de capitaux. Mais le génie français répugne à l'isolement, se trouve paralysé dans le morcellement; et de plus la France, par l'effet de la loi des successions, de la division des fortunes, et par l'essor de la grande passion nationale, l'égalité, la France voit, plus qu'aucun autre pays, ses forces éparpillées.

Dans ces conditions de caractère et d'état social, avec cette contradiction choquante entre le génie propre et les circonstances, entre l'âme et le fait, il semble que la France devait succomber et périr. Non, la France est puissante et glorieuse depuis soixante ans. Mais, reconnaissons-le bien, elle n'a dû sa force et sa grandeur qu'à ce qu'elle a réalisé d'unité dans son sein : administration, législation, constitution politique. Au contraire, partout où l'unité manque encore, l'on peut constater un état de faiblesse et d'infériorité; et pour peu que ce défaut d'organisation unitaire dure, on ne voit plus que décadence et ruine; tant il est vrai que le génie français s'atrophie, meurt hors de son milieu nécessaire, l'unité. Ne pas vouloir constituer, et constituer rapidement l'unité dans toutes les sphères de l'activité nationale, c'est n'avoir pas le secret des destinées du peuple français.

Il nous faut donc organiser, régulariser notre grand mouvement d'expansion commerciale. L'organisation unitaire, voilà le seul remède à nos longues souffrances, c'est l'unique voie de salut.

C'est le but que paraissent se proposer MM. Marziou et David, qui demandent en ce moment la commandite de l'Etat pour l'établissement d'un *Comptoir général d'exportations.*

Déjà ces tendances s'étaient produites. L'esprit de concentration féodale qui plane sur le pays avait entrevu une belle proie dans notre commerce maritime. Une compagnie avait eu l'idée de se faire centre d'avances pour tous les négociants et capitaines de nos ports. Elle se réservait, pour toute la série de ses commissions, un bénéfice de 25 0/0 et plus. Ce modeste chiffre donne l'idée des charges qui dévorent le commerce maritime.

Une autre compagnie avait projeté, avec des vues élevées et généreuses, nous dit-on, la concentration unitaire de tous les armements.

MM. Marziou et David paraissent écarter de leurs plans l'idée d'une spéculation étroite. Ils veulent, dans un comptoir général, réaliser, au profit du producteur et du consommateur, les économies immenses que peut donner l'unité de gestion, et offrir toutes les garanties de loyauté que réclament l'intérêt bien entendu et l'honneur du pays. Ils proposent d'organiser l'institution dans un système mixte, où l'administration privée serait appuyée du contrôle de l'Etat. Au delà d'une limite modérée d'intérêt, les bénéfices des opérations seraient affectés à des fondations de comptoirs et de colonies.

MM. David et Marziou sollicitent de l'Etat sa commandite pour 20 millions, avec abandon des intérêts pendant cinq ans. Il est évident qu'en ces jours de crise l'Etat seul peut prendre l'initiative de ces mesures urgentes et larges qui sauvent l'industrie.

Nous recommandons ce projet à l'examen sérieux et à toutes les sympathies du gouvernement. L'idée nous semble pouvoir être très féconde. Il s'agit de créer un levier qui donnerait à notre vie maritime une impulsion souveraine.

Mais on conçoit qu'en une telle affaire l'Etat, en prêtant son concours, assume une grande responsabilité à l'égard des producteurs nationaux et des peuples étrangers. Il faut que son contrôle soit ainsi établi que jamais aucun abus ne puisse plus compromettre le commerce français. Il y a donc à étudier avec soin les bases du contrat qui doit lier le Comptoir général d'exportations à l'Etat.

M. Marziou est le fondateur de la *Société de l'Océanie.* Nous en avons loué l'idée honorable. M. David, qui organise le Comptoir général, renonce à une position supérieure dans l'administration des douanes, où il s'est acquis un nom distingué. Nous avons toute confiance dans le caractère de ces messieurs, et leur pétition à l'Assemblée nationale annonce des dispositions toutes loyales...

(1) *Démocratie pacifique* du 28 juillet.

libérales. Nous les engageons à faire connaître les bases du contrat qu'ils proposent à l'État, et nous serons heureux de donner à leur projet développé l'éloge complet que nous accordons à leur idée.

Nous recevons de MM. Marzion et David la lettre suivante, à l'objet de laquelle nous souscrivons pleinement et que nous recommandons à l'attention du Gouvernement.

Paris, 1er août 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Nous lisons dans la *Démocratie pacifique* de ce jour, l'appel fait à la générosité publique, sur la demande de M. l'abbé Roux en faveur des ouvrières sans travail. C'est là une excellente pensée que nous venons vous proposer de généraliser et de rendre aussi féconde que possible.

Le montant des souscriptions recueillies serait versé dans la caisse du *Comptoir général d'exportation de la Société de l'Océanie*, pour être employé en achats de tissus et en frais de confection d'effets propres à être exportés, tels que chemises, blouses, etc. De la sorte on procurerait du travail aux ouvrières et on contribuerait à populariser l'établissement du comptoir général d'exportation, qui pourrait étendre ses bienfaits à des milliers d'ouvriers, si la souscription était ouverte sur tous les points de la République, suivant le plan de la note ci-jointe. Ce serait doter en même temps la France d'une vaste institution destinée à rendre d'éminents services à l'industrie et à la marine, et à faire sortir enfin certaines entreprises commerciales de la voie routinière où elles sont si fatalement engagées depuis longtemps.

Quels heureux résultats ne produiraient pas un pareil appel fait par tous les journaux !

L'*esprit d'individualisme, véritable fléau des intérêts français*, oserait-il, en présence des malheurs qui menacent la société, chercher à entraver la réalisation de cette œuvre philanthropique et nationale ? Nous ne saurions le penser.

Agréez, etc.

Les directeurs de la Société de l'Océanie,

V. Marziou, 21, rue des Moulins ; David, ex-directeur des Douanes à Marseille, officier de la Légion-d'Honneur.

ACTES OFFICIELS.

Par un arrêté du président du conseil chargé du pouvoir exécutif, en date du 26 juillet 1848, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le colonel Pascal, commandant militaire à la Guadeloupe, a été nommé commandant militaire à la Martinique, en remplacement du général de brigade Rostolland.

— Par arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 22 juillet 1848, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le capitaine de vaisseau Roquemaurel (Louis-François-Gaston-Marie-Auguste) a été appelé à la direction du personnel militaire et des mouvements de la flotte dont il avait été chargé provisoirement depuis le 23 mai dernier.

— Par arrêté du ministre de la marine et des colonies, en date du 18 juillet, le sous-commissaire Silvestre (Félix-Frédéric-Eugène) a été nommé chef du cabinet du ministre.

Une souscription au profit des ouvrières sans travail du faubourg Saint-Antoine est ouverte chez M. Roux, vicaire de Saint-Antoine (aux Quinze-Vingts) et dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*.

Esprit des journaux.

Les économistes du *Commerce* demandent que, pour combattre la *maladie socialiste qui a déjà fait tant de ravages, même dans l'esprit d'hommes qui ne s'en doutent pas*, on établisse dans chaque faculté des lettres, des sciences ou de droit une chaire d'économie politique, afin de faire justice des *mécanismes artificiels de Fourier et de Saint-Simon*, et d'inculquer dans l'esprit de la jeunesse les saines doctrines d'Adam Smith et de Jean Baptiste Say.

Si les hommes chargés de cet enseignement philosophique doivent étudier réellement, comme l'affirment les économistes du *Commerce*, par conscience ou par amour-propre, *les choses qu'ils sont chargés d'apprendre aux autres*, nous appuierons de toutes nos forces la réclamation du *Commerce*, et nous supplierons même le pouvoir de nommer aux premières chaires de cet important professorat les économistes qui rédigent ce journal.

Nous serons assurés ainsi de voir tomber promptement le vieil économisme négatif battu en brèche par les études forcées de ses plus obstinés partisans. Nous aurons du moins l'avantage de rencontrer désormais des adversaires parfaitement éclairés sur les doctrines qui ont été combattues jusqu'à ce jour avec plus de courage que de science.

Du reste, en attendant ce résultat que nous appelons de tous nos vœux, nous constatons avec plaisir que la réforme de l'instruction publique, à l'aide de laquelle les économistes du *Commerce* prétendent *pulvériser le socialisme, n'exclut pas* TOUTES *les améliorations desquelles peut résulter la diminution de la misère*, bien qu'il nous semble qu'une véritable réforme ne devrait *exclure aucune* amélioration de ce genre.

Nous constatons avec une égale satisfaction, d'après l'aveu de notre confrère, que, *s'il y a aujourd'hui dans la foule réaction contre le socialisme, cette réaction n'est que le produit de la peur, et n'est pas raisonnée*.

Nous attendons, pour notre part, avec une impatience au moins égale à celle des rédacteurs du *Commerce*, que cette réaction aveugle s'éclaire et se raisonne.

Nous aurons beau faire, nous ne pourrons pas être d'accord avec le *Journal* de M. Alphonse Karr.

S'il fallait en croire le numéro d'aujourd'hui, tous les socialistes tendraient au même but que M. Proudhon. Seulement M. Proudhon seul aurait la franchise de faire connaître ce but.

Nous répondrons, nous, que nous avons fait connaître notre but beaucoup plus clairement, avec beaucoup plus de précision et de détails que M. Proudhon n'a fait connaître le sien. Notre but n'est point la destruction de la propriété, ni même de la rente, c'est l'association libre et volontaire du capital, du travail et du talent. Les hommes qui veulent à tout prix en finir *avec les socialistes* sont très fâchés, nous n'en doutons pas, de nous voir ces idées modérées et conciliantes. On aurait de nous meilleur marché, si nous répétions cette négation de la propriété qu'on nous souffle ; mais, en vérité, nous ne pouvons, pour faire plaisir aux aveugles ennemis du progrès social, contester un principe que nous admettons. On n'a pas le droit de nous reprocher un manque de franchise parce que nous refusons de professer des erreurs que nous n'avons jamais partagées et dont nos opinions sont l'antidote naturel.

Voici de judicieuses réflexions du *Spectateur républicain* :

M. le ministre de l'intérieur, pour toute réponse au discours de M. Proudhon, a déposé, à la fin de la séance d'hier, un projet de décret tendant à ouvrir un nouveau crédit pour les ouvriers sans travail, le crédit de trois millions voté antérieurement étant déjà épuisé. Or, nous en appellerons au bon sens de M. Senard lui-même : croit-il que le gouvernement puisse longtemps continuer à faire ainsi l'aumône et les ouvriers à la recevoir ?

C'est impossible. Si l'État et l'Assemblée s'accordent à grever notre budget, déjà si pauvre, de dépenses si considérables et si improductives, c'est sans doute par une noble et touchante sympathie pour des infortunes immméritées, mais c'est aussi parce que le maintien de l'ordre est à ce prix, parce qu'ils savent que la compression est un moyen impuissant lorsqu'on est à la tête d'une nation chrétienne et qu'on a devant soi pour adversaires des frères affamés, des enfants nus, des femmes suppliantes.

Or, puisque la compression est insuffisante, puisque l'aumône est un palliatif dangereux en ce qu'il laisse subsister et accroître le mal, il serait temps que les pouvoirs publics songeassent à autre chose.

Cette autre chose est la création de grands travaux publics, c'est l'emploi fécond et non plus l'emploi improductif de nos ressources. C'est précisément parce que toute la politique aujourd'hui consiste dans la connaissance et la pratique des nouvelles combinaisons de crédit, des mesures propres à développer la richesse publique des nations, dans la direction de toutes les activités que nous disons : la politique se transforme ; les hommes d'État, aujourd'hui, doivent être les directeurs du mouvement financier, industriel, agricole du pays.

Le projet de décret présenté hier par M. le ministre de l'intérieur est, sans contredit, l'indice des meilleures intentions ; mais ce n'est pas l'indice que l'État sache gouverner dans l'acception de ce mot. Il n'y a pas de gouvernement aujourd'hui qui puisse tenir quelque temps, s'il ne fait pas ce qu'il faut faire, s'il ne sait pas ce qu'il faut savoir, pour asseoir l'ordre sur des bases durables, en donnant du travail à ceux qui n'en ont pas.

La France a tout à créer chez elle en fait de travaux publics, ce n'est donc pas le travail qui manque.— Est-ce l'argent ? L'argent viendra, la confiance et le crédit renaîtront le jour où la nation saura qu'elle a à sa tête des hommes qui savent, qui peuvent et qui veulent la sauver, sauver l'ordre, la propriété, la famille, en dirigeant toutes les ressources du pays vers les œuvres productives, les œuvres d'avenir.

Le *Spectateur Républicain* ajoute :

M. Proudhon se préoccupe de la situation que la révolution de Février a faite à la France, et pour créer au pays des ressources il imagine une combinaison, un système dangereux.

Au lieu de dire à M. Proudhon des injures ; au lieu de s'émouvoir, de se passionner, il était bien plus simple de dire à M. Proudhon : « Vous vous trompez ; voici un moyen plus sage, et nous proposons ce moyen à l'Assemblée, à la France entière. Vous voulez créer des ressources en frappant la propriété, vous êtes injuste, vous voyez mal ; nous avons imaginé mieux.

On lit dans l'*Univers* :

C'est par erreur que la *Démocratie pacifique* nous attribue ce matin une nouvelle d'après laquelle on s'attendrait à Marseille à y voir d'un jour à l'autre le pape arriver dans cette ville. Cette nouvelle n'a pas le moindre fondement, et l'*Univers* n'a jamais rien dit de semblable.

Cette rectification est très juste. Les lignes relatives au pape et dont il est ici question, sont extraites de l'*Union*. Entre l'*Union* et l'*Univers* il n'y a qu'une faute de typographie.

Le *Charivari* pense comme nous que la défaite de M. Proudhon n'est pas une victoire pour M. Thiers.

Avions-nous tort de dire, il y a quelques jours, que les journaux de la gauche exagéraient à dessein l'importance de la victoire remportée dans les bureaux par M. Thiers, et qu'il s'agissait de mystifier le public au profit de la réunion de la rue de Poitiers ? Nous avons dit que M. Thiers avait remporté une facile victoire sur un système depuis longtemps condamné par le bon sens public, et l'on en a eu la preuve dans la séance d'hier. Assurément le rapport de M. Thiers était remarquable d'élévation et de clarté, mais la chambre n'avait pas attendu pour s'éclairer sur la question. M. Proudhon était connu et jugé, et l'on ne peut même pas dire que le rapport de M. Thiers ait été pour lui le coup de grâce. C'est un vaincu que M. Thiers était chargé de vaincre. Ainsi s'écroule tout cet échafaudage triomphal dressé à propos de M. Proudhon, pour élever au pouvoir l'ancien ministre du 1er mars. On assure, et nous le croyons sans peine, que M. Thiers est sorti hier de la chambre, la tête basse et tout pensif. Il est certain que la réunion de la rue de Poitiers doit considérer comme un échec ce coup de foudre qui a anéanti M. Proudhon.

Révolution européenne.

Nouvelles de l'armée italienne.— On lit dans la *Gazette piémontaise* du 29 juillet :

Turin, 29 juillet, 10 heures 1/2 du matin. — Bozzolo, 27 juillet, 4 heures de l'après-midi : Notre armée s'était retirée en bon ordre le 26 à Goïto. Dans la soirée, le roi a ordonné à la division du général Sonnaz de marcher sur le village de la Volta et d'explorer les forces autrichiennes, maîtresses de cette position. Le général avait ordre, dans le cas où il reconnaîtrait que l'ennemi ne serait pas en force trop disproportionnée, de l'attaquer résolument : au cas contraire, il ne devait pas livrer combat.

Le général Sonnaz a attaqué l'ennemi dans la soirée, et, après un combat très opiniâtre pendant lequel on ne saurait décrire tout l'héroïsme des Piémontais, le 27 il était maître de Volta. Assailli de nouveau par des troupes ennemies en très grand nombre, il a évacué la position de Volta, se dirigeant vers le gros de l'armée. Les vivres manquaient, étant interceptés par l'ennemi des deux côtés. Il a été tenu un conseil des généraux et commandants des corps afin de concerter les mouvements ultérieurs de l'armée.

— Le roi a ordonné au quartier-général de se transporter à Bozzolo avec les bagages et les blessés. Au moment où j'écris, le roi était toujours avec l'armée à Goïto.

Bozzolo, 27 juillet, 9 heures du soir. — Le roi est toujours avec toute l'armée entre Goïto et Volta. Aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi, il n'avait pas été engagé de nouveau combat. Les vivres commencent à arriver abondamment aux corps. Des ordres ont été expédiés à Crémone et dans tous les environs pour réunir les troupes qui se trouvent de ce côté.

Milan, 28 juillet. — On apprend par la voie de Crémone que le jeudi 27, l'armée était rangée en bon ordre de bataille devant Goïto, on n'aurait pas hésité à attaquer l'ennemi, si nos troupes, au nombre de 45 000 hommes, après les fatigues d'une bataille qui a duré cinq jours, n'avaient pas eu besoin d'aliments et de repos. Le comité de Crémone a pris des mesures pour fournir des vivres à l'armée piémontaise. (*Gazette de Milan* du 28 juillet.)

— Le mouvement de concentration de Charles-Albert à Goïto a pour but d'attirer les Autrichiens à une bataille en campagne. Déjà deux fois Goïto a été fatal aux Autrichiens ; puisse-t-il leur être encore une troisième fois, qui serait décisive.

(*Gazette de Milan*, 28 juillet.)

On écrit de Pontevico, le 19 juillet : On dit que les troupes autrichiennes, rappelées des provinces vénitiennes, se sont considérablement grossies sur le Pô. Leur but serait de tomber sur Modène, Parme et Plaisance, et, par la voie de Crémone, de surprendre les Piémontais et de leur couper la retraite si le sort était défavorable aux armées italiennes.

(*Gazette de Milan*, 28 juillet.)

— On écrit de Brescia, le 27 juillet : Les Piémontais n'ont pas été battus, mais la supériorité numérique des Autrichiens les a engagés à se retirer à Goïto et à toute la ligne du Mincio. On attend le général Zucchi. Jusqu'à Desenzano la route est sûre.

Des correspondances de Modène, du 23 juillet, annoncent que Padoue s'est affranchi du joug autrichien. Deux jeunes gens, qui se trouvaient au café, se sont pris de querelle avec un officier autrichien ; ils ont critiqué amèrement l'ordre sanguinaire du baron Welden, qui décrète la peine de mort pour de légères infractions. Sur un signe de l'officier autrichien, des soldats entourent les deux jeunes gens ; conduits en prison, ils sont fusillés le lendemain, sans aucune forme de procès. Le peuple indigné se lève en masse, les scènes des vêpres siciliennes sont à l'instant renouvelées. Quelques soldats autrichiens se sauvent en sautant par-dessus les murs, quelques autres se cachent dans les églises. Le peuple est bientôt maître de la ville qu'il défend avec les fusils autrichiens. (*Gaz. de Milan.*)

A ROME, l'état d'incertitude continue. Le ministère existe toujours de nom et pas de fait. Il ne veut être responsable que du maintien de l'ordre public.

(*Il Contemporaneo de Rome*, 23 juillet.)

— On lit dans le *Contemporaneo* du 23 juillet : Nous pouvons annoncer avec certitude que le duc de Gênes a accepté le trône de Sicile. Une frégate anglaise doit le conduire à Palerme.

Nous lisons ce soir dans le *Messager* :

Nous apprenons, par une lettre de Milan, en date du 28, que des rassemblements populaires se formaient sur différents points, dans le but de contraindre le gouvernement local à réclamer l'intervention française. Ces vœux auraient provoqué aussitôt une mesure décisive, car hier matin, M. Guerrieri, membre du gouvernement milanais, est arrivé à Paris avec mission de solliciter les secours de la France.

D'un autre côté, un journal annonce ce matin que, le 28 au soir, au départ de M. Guerrieri, on assurait à Milan que les Autrichiens étaient à Volta, sur la rive droite du Mincio.

On annonçait aujourd'hui à la Bourse qu'un courrier de Turin venait d'arriver à Paris pour demander l'intervention de la France.

Le colonel Garibaldi à Milan.

Un Italien, le colonel Garibaldi, qui, depuis plusieurs années, était allé chercher une nouvelle patrie au delà des mers, vient de rentrer en Italie.

Garibaldi est un des courageux défenseurs de Montevideo. Aux premiers cris de liberté poussés au delà des Alpes, il traverse l'Atlantique avec une poignée de braves pour offrir son épée à sa patrie.

Le 27 juillet dernier, le même jour où l'on connut à Milan les derniers avantages remportés par les Autrichiens, Garibaldi adressa à la jeunesse la proclamation suivante :

« La guerre s'étend : les périls augmentent : — la patrie a besoin de vous.

» Celui qui vous adresse ces paroles a pris les armes dans de lointaines contrées pour illustrer, autant qu'il était en lui, le nom italien : il accourt de Montevideo avec une poignée d'amis, ses compagnons d'armes, pour hâter le triomphe de la cause italienne ou pour mourir sur le sol de la patrie.

» Il a placé toute sa confiance en vous, jeunes gens, voulez-vous l'avoir en lui ?

» Accourez, concentrez-vous tous autour de moi. L'Italie a besoin de 10, de 20 mille volontaires ; réunissez-vous tous et marchez au pied des Alpes ; prouvons à l'Italie et à l'Europe que nous *voulons* vaincre, et notre triomphe est assuré. »

Joseph Mazzini, le rédacteur en chef de l'*Italie du peuple*, adresse aussi une chaleureuse proclamation à la jeunesse et s'enrôle tout le premier dans la légion de Garibaldi.

Conspiration de Varsovie. — 19 juillet. — De nombreuses familles allemandes sont arrivées à Graudenz, Thorn, Kulm et Bromberg, obligées de quitter le royaume de Pologne. Elles confirment la nouvelle qu'à la fin de juin on avait découvert à Varsovie une conspiration militaire ; vingt-cinq à trente officiers courlandais et polonais étaient détenus dans la citadelle d'Alexandre, et l'on croyait qu'un grand nombre de conspirateurs avaient été fusillés dans les fossés.

(*Gazette de Speyer.*)

Révolte de Pétersbourg.—La *Gazette de Breslau* du 29 juillet contient les détails suivants sur la révolte dont Saint-Pétersbourg a été menacé, mais qui a été étouffée par la vigilance de l'autorité.

Le fils unique de l'ancien conseiller de régence de Staniszewski, à Wlosimirz (Pologne), avait pris part à la levée de boucliers de la Pologne en 1846. Il était parvenu à se soustraire aux poursuites de l'autorité. Avant l'explosion de la révolte de Posen, ce jeune homme reparut dans son pays. Des délateurs avaient déclaré que son père et sa sœur étaient allés le voir dans une forêt pour lui donner des vivres. Il s'évada ; mais le père et la sœur furent arrêtés, soumis à des peines corporelles et envoyés en Sibérie, avec confiscation de leur fortune.

Comme Staniszewski connaît la langue russe, il parvint clandestinement à Saint-Pétersbourg où il trouva un asile auprès de quelques compatriotes. L'instruction a établi que 14 jeunes gens se sont joints à Staniszewski pour observer l'empereur et le prendre pour lui appliquer le knout. Comme des personnes appartenant à des familles russes distinguées étaient compromises dans ce complot, l'affaire aurait pu réussir. On avait le projet de mettre le feu à quelques maisons, et, comme l'empereur se montre toujours dans ces occasions, on l'aurait arrêté.

Le complot fut découvert, mais les conjurés s'évadèrent. Plus de 7 000 individus de familles distinguées sont compromis, mais il n'y a pas de preuves contre eux. 10 000 roubles de récompense sont promis à celui qui arrêtera Staniszewski. Celui-ci a écrit une lettre de menaces à l'empereur.

(*Gazette de Breslau*, 29 juillet.)

Les troubles sont apaisés en Irlande.—Le *Standard* rend compte en ces termes de l'affaire de Boulagh-Common :

Samedi matin, M. Trant, officier des soldats de police, partit à la tête de 50 ou 60 hommes pour arrêter M. O'Brien et ses principaux complices, qui se trouvaient dans la plaine de Boulagh à la tête de 4 à 5 000 rebelles armés. L'entreprise était hardie, mais elle eût été une folie, si M. Trant avait eu affaire à d'autres ennemis que des rebelles catholiques irlandais. M. Trant savait à qui il avait affaire, et il marcha sans crainte avec sa petite troupe vers la plaine de Boulagh. Arrivé là, il se jeta avec ses hommes dans une ardoisière pour ne pas être cerné par le nombre. Les rebelles le sommèrent de se rendre ; il refusa avec mépris. Alors ils entassèrent du combustible aux portes et aux fenêtres pour brûler vifs leurs ennemis ; mais M. Trant et les soldats firent feu, et trois ou quatre des rebelles furent tués ; quelques rapports portent ce nombre à 12, y compris Dillon ; le reste des rebelles prit la fuite. Les prêtres arrivèrent pour prêcher la paix après que tous les ennemis de la paix eurent pris la fuite. Ainsi finit la rébellion, et avec elle, nous le craignons bien, la gloire de Tipperary.

— Les dernières nouvelles des insurgés sont de Ballengarry, de dimanche. Les troubles sont apaisés. Il arrive à chaque instant des troupes sur ce point. Le général M. Donald a le commandement général. Deux des insurgés sont mortellement blessés ; beaucoup d'entre eux le sont légèrement. Pas de nouvelles de Smith O'Brien et de ses amis. On les dit en fuite du côté de Johnstown. La cavalerie et la police sont à leur poursuite. On dit que deux agents de police ont tiré des coups de fusil sur O'Connell, qui est tombé blessé. (*Sun.*)

— O'Brien s'est enfui à cheval du champ de bataille de Boulagh. La forte somme offerte par le gouvernement pour sa capture est une garantie qu'elle ne se fera pas attendre. Lorsque les 50 hommes de la police sont arrivés à Boulagh, la cloche de la chapelle catholique romaine du voisinage a été sonnée à grandes volées, et le peuple armé est venu grossir les rangs des insurgés. 4 à 5 000 insurgés ont fui devant 50 hommes de la police ! — On a remarqué que, lorsque les chefs des confédérés veulent opérer un rassemblement d'hommes, ils se portent à un carrefour auquel aboutissent plusieurs routes, et là ils tirent quatre ou cinq coups de feu à chaque route.

Les insurgés n'ont pas attaqué la propriété ni commis d'excès. Seulement ils prennent quelquefois des chevaux qu'ils gardent un peu trop longtemps pour leur service. Ils ont aussi enlevé des pommes de terre dans les champs. Plusieurs prêtres catholiques sont venus au milieu des balles supplier le peuple de se retirer.

(*Times du 1er.*)

— M. O'Brien se trouve tellement cerné et serré de près, que l'on s'attend à sa capture mardi matin (1er août). Le gouvernement n'a voulu procéder à son arrestation que lorsqu'il [...] concentré des forces tellement imposantes, que toute tentative de révolte serait vaine. L'inquiétude commence à se calmer. La Banque reçoit déjà moins de demandes d'or.

(*Morning-Chronicle* du 1[...])

— Nous avons des nouvelles de Dublin de lundi soir. [...] que dans l'affaire entre la police et le peuple à Boulagh [...] insurgés ont été tués. Tout était tranquille dans le sud. M. O'Brien n'avait pas été arrêté ; mais la police le suivait [...] près ; il a dit qu'il ne se rendrait jamais. On dit que M. [...] est parvenu à se sauver d'Irlande.

Lemberg, le 21 juillet.— Le choléra a franchi notre [...] depuis le 13 courant. Il s'est montré à la fois en plusieurs [...] droits, et même à Czernowitz et Brezany, chefs-lieux des [...] de ce nom.

Nouvelles du Brésil.— *Rio-Janeiro, 4 [...]*

Les ministres ayant éprouvé un échec sur le vote de [...] ont donné leur démission le 2 courant. Un nouveau [...] été formé de la manière suivante : Senor Francisco de [...] Peanza e Mello, président du conseil et ministre des fi[...] ministre de la guerre, Jean dos Santos Barretto ; affaires [étran]gères, Bernardo de Souza-Franco ; intérieur, José P[...] de Carvelho ; justice, M. A. Manuel de Campo-Mello. [...] veaux ministres sont tous des républicains modérés ; [...] seul ministère possible, à moins que l'on ne prît des [...] cains exaltés.

— A Fernambouc, on craignait sérieusement un [...] ment. Les nouvelles de Buenos-Ayres nous apprennent [...] sas n'était pas disposé à retirer ses troupes des provi[nces] [...] Montevideo tant que le général Oribe ne se serait pas [...] du gouvernement de Montevideo, ou que cette ville ne [...] pas rendue sans condition, le blocus levé et le gouver[...] de Rosas laissé sans contrôle. Aussi longtemps que [...] tions n'auront pas été acceptées, la détresse ira en au[...] à Montevideo.

(*Standard* du 1er [...])

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 2 [...]*

La séance est ouverte à une heure dix minutes.

L'un des secrétaires lit le procès-verbal.

M. Dupont (de la Dordogne) demande la parole pour [...] fication du procès-verbal.

M. DUPONT. Le procès-verbal, à propos de ce qui s'[...] hier, fait dire à M. Babaud-Laribière : « Je n'en étai[s] [...] inconvenant. » Je crois que ces paroles n'ont pas été [...] cées, la dernière surtout.

Ce n'était pas une confidence que je dévoilais, car [...] lences pour moi sont sacrées. Je ne crois pas que le [...] convenance puisse être à la tribune prononcé sur un [...] représentant. Je ne le souffrirai jamais ni comme citoyen [...] ni représentant.

M. MARRAST. Je ferai observer à M. Dupont que le [...] verbal ne contient pas les termes dont il se plaint.

M. BABAUD LARIBIÈRE. J'ai l'habitude de ne pas être [...] nant. J'ai dit que je m'étonnais de voir une confidence [...] d'arme pour attaquer un projet de décret...

M. DUPONT. C'est faux !

M. BABAUD-LARIBIÈRE descend de la tribune et échan[ge] [...] ques mots très-vifs avec M. Dupont.

PLUSIEURS VOIX. A l'ordre, faites cesser ces colloques.

M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'ordre M. Dupont.

M. VEZIN. Il a été dit hier que je faisais une réclame [...] on fit observer au représentant Lefranc qu'une [...] un discours payé, il a retiré le mot, et a dit : une ré[clame] [...] tuite, si vous voulez !

M. Vezin demande qu'on ne puisse pas accuser un [...] tant de faire une réclame gratuite.

PLUSIEURS VOIX. Très bien ! très bien !

Le procès verbal est adopté.

M. ANTONY THOURET dépose une pétition.

M. MARRAST. L'ordre du jour appelle la discussion [...] jet de décret sur les prêts hypothécaires.

M. GOUIN, président du comité des finances, a la p[arole]. L'orateur dit que le concours constant qu'a donné le [...] ministre des finances prouve que la meilleure volo[nté a tou]jours animé les membres de ce comité. Il énumère toutes [...] constances où le comité a approuvé pleinement les p[...] ministre. Quelque place que nous donne le minis[tre] [...] du char de l'État, dit M. Gouin, il peut être assuré que [...] mes tous décidés, non pas à l'arrêter, mais à le faire [...]

L'orateur rappelle les objections qu'a faites au proj[et] [...] Lasteyrie.

L'impôt aurait pour résultat de faire peser toutes les [...] sur la propriété. Le comité ne repousse pas les impôts [...] bins, mais il ne saurait approuver ceux qui lui paraî[tront] [mau]vais. L'impôt qu'on vous propose est un impôt improv[isé] [...] impôt improvisé fait toujours plus de mal qu'il ne peut [faire de] bien... (Très-bien !)

M. GASLONDE. M. le ministre des finances invoque [...] son projet la nécessité de combler le déficit de 24 mil[lions] [...] le ministre a fait bon marché de l'impôt en lui-même, [...] impôt n'atteint qu'une partie du revenu. L'impôt qu'on [deman]de n'atteint ni le rentiers sur l'État ni les fonds [...] dans l'industrie, c'est-à-dire la plus grande partie du [...] L'impôt est donc inégal et par conséquent inique.

Le gouvernement provisoire avait proposé un im[pôt] [...] prêts hypothécaires ; c'était logique à lui ; il ne voulait [...] appel à l'emprunt et réserver l'avenir. Je n'examine [...] système ne valait pas mieux, mais au moins pr[...] pensée excellente. Mais le ministère actuel ne recule p[as] [...] l'emprunt, il l'accepte, c'est peut-être plus prudent [...] ment où il faut rassurer le crédit et fonder la Républi[que] [...] du moment où il accepte l'emprunt, ce n'est pas une [...] 24 millions de plus ou de moins qui est une affaire, et [...] telle circonstance, il n'y a aucune nécessité, aucune [...] me de frapper un impôt inégal, c'est-à-dire inique sur le[...]

Vous nous présentez votre projet comme une innov[ation] [...] qu'était-ce au dernier siècle que la retenue qui frappait [...] tes foncières, et qui profitait au propriétaire, ce qui va[...] que d'en faire profiter l'État. L'impôt frappé sur le cap[ital] [...] de dégrever le propriétaire, aggrave au contraire sa situ[ation].

Ne croyez pas, du reste, qu'une fois cet impôt vo[té] [...] pourrez l'abolir l'année prochaine. En l'acceptant, [vous don]nerez une prime à l'usure, à l'usure qui ronge déjà si [...] ment les campagnes.

Ce n'est pas le prêteur qui supportera l'impôt, ce [sera l'em]prunteur.

En frappant le revenu vous frappez le capital, car [...] chez sa circulation. Mais, si vous imposez les capitaux, [...] n'imposez-vous pas ceux qui sont engagés dans le com[merce], [...] Banque, l'industrie ? Direz-vous que ceux-là courent [...] ces ? Mais ces capitaux produisent beaucoup plus que [...] aux placés sur hypothèques. Les capitaux des ban[...] prêtés, avec le droit de commission et autres, à 8 et à [...]

Vous me direz que vous ne pouvez saisir ces capitaux. [...] vrai, mais c'est pour cela que le capital est une mauvaise [...] imposable (Rires ironiques à gauche), parce qu'il vous [...] une impossibilité et une iniquité ; parce que ne pouv[...] dre les capitaux de ce que vous appelez les riches, [...] bonne équité, devraient supporter l'impôt, parce que [...] sont les plus égoïstes, vous vous rabattez sur les ca[...] la fortune des petits et moyens capitalistes.

M. TASSEL. Il s'agit d'un impôt de 20 millions à voter [...] seulement. Je ne comprends donc pas qu'à ce propos on [...] de longues discussions de principes, et que l'on discute [...] ment sur les conséquences de cet impôt pour l'avenir. [...] mesure de nécessité et de circonstance. Cet impôt est [...] il faut combler le déficit du moment, la République s'[...] sée à tous ceux qui peuvent payer : elle a cherché des [...] ces là où elles sont. On n'atteint pas tous les capitaux, so[...] on atteint ceux qui peuvent être saisis. Il serait juste de [...] les autres, mais de ce qu'on ne peut les atteindre, il ne [...] pas qu'il y ait injustice de soumettre à l'impôt ceux qui [...] vent à portée.

M. THIERS. Citoyens représentants, je n'avais pas l'inten[tion de] prendre la parole sur le projet, mais une parole pronon[cée] par M. le ministre des finances m'a décidé à paraître à [la tri]bune.

Je crains, d'après les paroles de M. le ministre des finances, que l'accord entre le comité des finances et M. le ministre ne soit sur le point de se rompre, et je viens à cette tribune pour tâcher de ramener cet accord par quelques explications franches et amicales. (Ah! ah!) Je n'ai aucune mission du comité des finances, je ne parle que comme membre du comité et en mon nom personnel.

Comme impôt permanent, je soutiens que l'impôt proposé est dur et injuste, et contraire à toute règle en finances; comme expédient, en 1848, je soutiens qu'il ne peut pas rendre les services qu'on en attend.

Comme impôt permanent, il frappe durement sur les capitalistes; il frappe injustement sur eux, car il atteint les plus pauvres. Les riches capitalistes, ceux qui prêtent sur créances chirographaires, les grands industriels, les rentiers sur l'État, ceux-là échappent à l'impôt. Les petits capitalistes prêtent sur hypothèque, ils cherchent plutôt la sûreté du capital et la fixité de l'intérêt; ils ne peuvent pas perdre. Les grands banquiers, au contraire, placent par créances chirographaires; ils prennent aussi quelques rentes, mais rarement ils placent sur hypothèques. Ce sont donc les petits capitalistes, les anciens domestiques, que frapperait le plus durement l'impôt.

Il y a donc préférence injuste pour une classe de capitalistes. Maintenant, vous les frappez dans une proportion excessive en leur demandant 5 p. 0/0.

Mais l'objection la plus grave contre cet impôt est qu'il renverse les principes financiers. Il y a diverses formes de gouvernement, mais il n'y a qu'une science financière. Jamais dans aucun temps et dans aucun pays on n'a songé à frapper le capital mobilier. (Murmures.) Et cela, par la raison qu'on regarderait comme une grande faute de frapper les matières premières. Toutes les fois qu'on a songé à frapper les matières premières, le conseil d'État s'y est opposé. On a reconnu que l'impôt sur les matières premières, sur le capital mobilier fait monter immédiatement le taux de l'intérêt. Ce n'est pas le capitaliste qui payerait l'impôt, c'est l'emprunteur. Consultez les notaires, ils vous diront que la suppression de l'hypothèque aurait pour résultat une élévation proportionnelle du taux de l'argent.

A DROITE. C'est vrai! c'est vrai!

M. THIERS. Dans les contrats qui se sont passés depuis quelques mois, les emprunts hypothécaires ont été faits à 6 et non plus à 5, en prévision du décret.

A GAUCHE. Les notaires ont violé la loi!

M. THIERS. Tous les jours on dit que le capital tyrannise le travail; cela veut dire que le travail a plus besoin de capital que le capital n'a besoin de travail; cela veut dire que c'est le travail qui demande le capital.

Si vous étiez conséquents (interruptions), vous demanderiez un impôt sur les rentes. Pourquoi depuis la révolution, qui a fait surgir tant d'idées nouvelles, pourquoi personne n'a-t-il pensé à l'impôt sur les rentes? C'est qu'on a compris qu'en enlevant 1 franc sur 5, on enlevait le crédit.

Jamais, en un pays financier, on n'a pu penser à imposer le capital mobilier, parce qu'on a compris que c'était augmenter les charges du travail, auquel on s'intéresse avec tant de raison, parce que l'intérêt augmenterait.

On peut imposer le revenu. Il a existé en France avant la Révolution de 89, il existe en Angleterre sous le nom d'*income-tax*. L'impôt sur le revenu se comprend, mais l'impôt sur le mobilier est à la fois un impôt bâtard et anti-financier.

L'impôt de l'*income-tax* est un impôt extrême, une de ces ressources en réserve auxquelles on recourt dans les circonstances graves; c'est, je le répète, un impôt extrême. (Bruit. Murmures.) Ce mot extrême ne signifie pas que nous en soyons à notre dernière ressource.

Cet impôt, dans notre histoire, s'appelait l'impôt du 10e ou du 20e; il a paru lors de la guerre de la succession d'Espagne et dans quelques autres cas extrêmes. Cet impôt s'appliquait à tous les genres de revenus. Cet impôt s'appelle l'*income-tax* en Angleterre. Il a été établi par Pitt lors de l'embrâsement de l'Europe à la fin du dernier siècle. Il a été continué depuis, mal accueilli toujours, cette année encore, mais toujours voté parce que la nation anglaise a compris la gravité des circonstances.

Les caractères de cet impôt sont donc : 1° d'être une mesure d'extrême nécessité et essentiellement transitoire; 2° de s'appliquer également à tous les revenus.

Aussi, en Angleterre et en France, quand l'impôt du dixième existait, on prenait la position entière de l'individu. On lui disait, non pas : Vous êtes propriétaire d'une maison, vous êtes propriétaire de terres, vous payerez tant : on lui disait : Vous avez cinquante mille francs de revenus, vous payerez tant.

On s'adressait à sa fortune, à toutes ses facultés, on atteignait la richesse, et sans danger de faire croître le taux de l'intérêt. (Très-bien!)

M. le ministre a tort de se plaindre. Je ne veux donner de leçon à personne, ni en recevoir. (Bruit.) Je ne veux qu'éclairer la question.

Quel est l'inconvénient de l'*income tax*? C'est qu'il est arbitraire. On dit à un individu : La notoriété est que vous avez 50 mille livres de rentes. Mais cette notoriété peut se tromper. Qu'a-t-on fait pour remédier à cet inconvénient? C'est en modérant à l'infini le taux de l'impôt. Aujourd'hui, en Angleterre, l'*income-tax* est de 3 0/0. Mais l'impôt que vous demandez n'est pas de ce genre; on l'avait d'abord porté à un tiers, à 33 0/0; aujourd'hui vous proposez encore de le porter au cinquième.

En Angleterre, lorsqu'on voulut, au commencement de la guerre, porter cet impôt à 6 p. 0/0, il y eut des réclamations universelles. Et vous nous demandez un impôt de 20 p. 0/0. Vingt pour cent sur la classe la plus pauvre et la plus malheureuse des capitalistes.

Il est temporaire : il ne doit exister que pour 1848. Il coûtera des douleurs, des souffrances, car il frappera les pauvres capitalistes; on vous a démontré que la moyenne des hypothèques est de 300 fr., et c'est pour un expédient que l'on vote un impôt de six mois. Si je croyais que les finances exigeassent la rentrée de cette somme de 20 millions, je la voterais... Je suis aussi soucieux que qui que ce soit des finances du pays, et j'aimerais mieux voter des sommes considérables que de voir la France obligée de manquer à ses engagements. Un impôt permanent de 20 millions est chose grave. Mais un expédient, un expédient de 20 millions ne se conçoit dans aucun système financier.

Où en est l'état de votre budget pour cette année? Dans la mobilité des circonstances, il est difficile de prévoir quel sera l'état du trésor dans quelques mois. Je n'en fais pas un grave reproche à l'administration qui a précédé celle de M. Goudchaux; mais enfin elle s'est trompée de beaucoup sur les chiffres. Le déficit qu'elle évaluait de 150 à 200 millions, a été porté par M. Goudchaux, il y a quelques jours, de 200 à 300 millions.

Si M. le ministre des finances s'est accordé avec le comité des finances (Rumeurs à gauche), je ne faisais pas partie du comité des finances lorsque le projet a été discuté; il ne s'agit donc pas de moi. Si M. le ministre marche d'accord avec le comité des finances, il agit avec réserve et économie; je crois que le déficit ne dépassera pas 210 à 220 millions.

Eh bien! dans ces circonstances, vous n'avez pas besoin d'un expédient de 20 millions : les capitalistes français vont vous donner 175 millions...

DE TOUTES PARTS. Ce n'est pas un don, c'est un emprunt.

M. THIERS. Les capitalistes vont vous donner...

VOIX DIVERSES. Prêter.

M. THIERS. L'emprunt vous donnera 175 millions; d'autres ressources vous seront fournies, ressources que vous connaissez parfaitement. Que le gouvernement soit ferme, que les théories financières soient solides, alors vous aurez mensuellement des rentrées qui ne feront pas tort au crédit, et le crédit vous donnera les 150 millions de la Banque et les 175 millions de l'emprunt.

Je demanderai à prononcer des paroles très conciliantes; je tâcherai de rendre très nettes, sur la manière dont on qualifie à cette tribune le comité des finances. Je ne représente pas le comité, je ne représente que moi-même et peut-être une minorité très faible. Nous demandons quelques mesures financières.

De quoi accuse-t-on le comité? de n'être pas porté à l'économie. Nous avons, nous, demandé et décidé que le traitement des ministres fût porté à cinq mille francs; eh bien! le comité a réduit à trente six mille francs ces traitements, ce qui fait trois mille francs par mois. Le comité cherche donc l'économie.

Le comité n'est donc pas ennemi de l'économie. (Interruption.) L'esprit qui n'est pas le mien; il n'a jamais été le mien depuis quelque temps. Cependant, je l'admets, [illegible]. Le comité des finances s'est opposé à toutes les innovations?

Je crois qu'en effet certains projets financiers n'ont pas été bien accueillis par lui. Mais j'ai souvent rencontré M. le ministre des finances dans le comité, et je ne l'ai pas vu fort éloigné des idées du comité et même des miennes. J'en citerai un exemple. Je ne recherche pas la popularité. (Rires ironiques sur tous les bancs.) Eh! mon Dieu! je me rends justice moi-même, et je n'ai pas besoin que vous me la rendiez. (Bruit.)

Vous voyez que je ne recule pas devant l'impopularité. J'ai été le premier à soutenir qu'on ne pouvait rien en finances sans maintenir les impôts sur le sel et sur les boissons. Nous voilà d'accord, le ministre et moi, sur une mauvaise tendance. Plusieurs voudraient du papier-monnaie, je suis l'adversaire du papier-monnaie, je le combattrai de toutes mes forces; je suis ici d'accord avec le ministre et le comité. Nous n'entravions pas le char, nous étions ici à le tirer tous du même côté. (Rires.)

Je vais passer maintenant à une autre question, à la question des chemins de fer.

M. THIERS. Sur la question des chemins de fer, j'ai été du parti de la minorité; le comité des finances était d'avis que dans l'état des finances il y avait grave imprudence à racheter les chemins de fer. M. le ministre des finances a été du même avis que moi pour combattre le projet de M. Duclerc et de M. Garnier-Pagès. Je ne me suis trouvé en désaccord avec M. le ministre des finances que sur un point : c'est sur la question des bons du Trésor et avec la minorité de la commission. Je croyais, avec la minorité, qu'on devait rembourser les fonds des caisses d'épargne à 48 et les bons du Trésor à 72. L'Assemblée a voté le rachat à 50 et à 76. Je le regrette pour nos finances. M. le ministre a soutenu ici les chiffres de 55 et de 80.

Mais voilà le seul point, j'ose le répéter, où je me sois trouvé, et le comité des finances avec moi, en désaccord avec M. le ministre. Mais, autant qu'il m'en souvient, nous étions d'accord aussi sur le papier-monnaie.

Maintenant, je ne me plains que d'une chose... Ce dont l'administration des finances a le plus besoin, c'est d'un accord complet entre le comité et l'administration. Le comité des finances empêche le char dont vous parliez hier de rouler, de tomber dans l'ornière; et, quand il s'attelle lui-même au char, c'est pour faciliter votre besogne; tâchez donc de faire en sorte que son concours ne soit pas inutile. (Très bien!)

M. GOUDCHAUX. Je voudrais être ce que j'ai été toute ma vie, modeste, mais je ne le puis aujourd'hui.

Il s'agit de savoir si la République comprend, elle aussi, la question des crédits et des finances qui sont inséparables.

Je répondrai en même temps à l'honorable président du comité des finances, en même temps que je répondrai à l'honorable préopinant.

Je tiens à me laver du reproche d'avoir été ingrat envers le ministre des finances, qui m'a toujours témoigné beaucoup d'amitié. Mais il y a des cas où le devoir est supérieur à la reconnaissance.

L'Assemblée m'a également accueilli avec une sympathie dont je la remercie vivement. Je me suis toujours parfaitement entendu avec le comité des finances sur le passé, mais je me sépare de lui sur les projets d'avenir.

Je dois aussi remercier vivement ce côté de l'Assemblée (l'orateur montre la gauche), lorsqu'on pouvait craindre que je ne reniasse mon passé.

Mais, je le répète, je me sépare du comité des finances sur les questions de l'avenir.

L'orateur rappelle son attitude pendant le discours de M. Proudhon, et l'émotion qu'il n'a pu maîtriser en entendant développer des doctrines pour lesquelles, il l'espère, on comprendra qu'il n'a aucune sympathie.

Dans un rapport dont l'Assemblée a adopté le principe, mais non toutes les parties...

QUELQUES VOIX. Très-bien!

M. GOUDCHAUX. Il s'est glissé des paroles dont j'ai été blessé, et que je remercie l'honorable président du conseil d'avoir relevé. (Mouvements divers.)

On a fait allusion à des projets présentés par le gouvernement. Le modeste projet sur les prêts hypothécaires était mentionné dans le rapport, il m'est donc permis de parler du rapport. Je ne réclame pas d'indulgence, car je ne ménagerai personne.

Nous qui avons du courage, bien que nous n'ayons pas l'habitude de la parole, quand nous parlons d'un penseur audacieux pour blâmer ses théories, nous devons aussi repousser les attaques qui nous viendraient de quelque côté que ce soit, et je crois ici devoir engager le cabinet entier. (Murmures.—Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre a parfaitement raison de donner à la discussion toute l'importance qu'il lui suppose.

M. GOUDCHAUX. Ce que j'ai dit, je ne l'ai pas appliqué uniquement à la loi qui vous est présentée, mais à toutes les mesures que nous vous proposerons dans l'avenir. (Mouvements divers.)

Je le dis avec une profonde conviction, je ne consentirai pas à me présenter devant une assemblée qui n'accepterait pas nos principes politiques.

On a dit que l'emprunt mobilier, l'impôt hypothécaire, ne doivent être appliqués que dans les circonstances les plus graves. Nous sommes en complet désaccord avec le comité des finances, dont l'honorable M. Thiers a été l'interprète. (Vives réclamations.)

Le projet sur les crédits hypothécaires est lié entièrement dans notre pensée avec un projet qui vous sera présenté dans quinze jours, sur le capital mobilier.

Le projet sur les impôts hypothécaires ne peut être accusé de spoliation, il ne l'a été hier que dans un discours lu qui ne s'applique qu'à une loi qui n'existe plus.

Le décret que nous vous proposons de voter n'est que pour 1848. Quand nous aurions eu le temps de vous proposer d'autres impôts sur le capital, nous ne l'aurions pas fait, les circonstances nous le défendaient. Que sont devenues les propriétés mobilières dans la crise financière que nous traversons? Que sont devenues les rentes, les actions industrielles? Ces propriétés ont subi une dépréciation énorme, et il eût été injuste de les frapper maintenant qu'elles ont fondu entre les mains des possesseurs.

On a prétendu que l'impôt sur les frais hypothécaires ne pèse que sur les plus pauvres des capitalistes. Cela serait vrai pour les années ordinaires; mais c'est le contraire cette année, les plus riches capitalistes, en 1848, sont les prêteurs sur hypothèques.

Puis est-ce bien à la monarchie de venir nous faire des leçons sur les finances? (Hilarité.) A la monarchie qui nous a légué une situation financière déplorable, qui nous a légué une banqueroute!

Je ne suis pas républicain de la veille (Ah!). La monarchie s'est écroulée trop vite pour nous, parce que nous n'étions pas prêts à prendre les rênes des affaires. (Mouvement et rires.)

Le gouvernement qui nous a précédés avait une tâche immense à remplir, il l'a remplie à son honneur et à l'honneur de la France. La propriété n'a jamais été menacée par lui, et elle est restée tout à fait en dehors des projets financiers présentés par eux, comme en dehors de celui qui nous occupe.

Quant aux fonds des caisses d'épargne et des bons du Trésor, j'avais proposé les chiffres de 48 et de 70. C'est plus tard seulement que je me suis rangé, sur l'avis des membres de l'Assemblée, à un chiffre plus élevé. D'où vient que l'on parle de celui-là et qu'on oublie le chiffre plus bas que j'avais d'abord proposé?

Je n'ai pas voulu demander tout au crédit et rien à l'impôt, ni tout à l'impôt et rien au crédit; nous avons voulu partager les charges.

Pour 1849, quelles que soient les charges qui nous seront léguées, nous proposons un budget qui balance, et c'est là une chose dont on n'a guère l'habitude.

La confiance a ramené la reprise des affaires; le crédit public et le crédit privé se sont ressentis de cette excellente situation, et quant à l'emprunt, il ne nous laisse plus aucune inquiétude. (Marques de satisfaction.)

Or, le déficit constaté par le dernier budget de la monarchie était de 127 millions, plus 900 millions de dette flottante.

On a présenté l'impôt sur le revenu comme une mesure extrême. Nous ne saurions accepter cette théorie. Nous prétendons, nous, que l'impôt sur le revenu est l'impôt normal, et nous ne négligerons rien pour que cet impôt remplace tous les autres.

Ainsi, dans quelques jours j'apporterai à l'Assemblée un projet tout préparé sur l'impôt mobilier. Cet impôt produira 55 millions, et nous permettra de réduire non seulement l'impôt si lourd de 45 centimes, mais beaucoup d'autres impôts.

L'impôt sur le revenu doit devenir l'impôt normal. C'est ainsi que la monarchie fera place à la République; c'est ainsi que nous incarnerons sérieusement la République. Cette mesure trouvera encore probablement des contradicteurs... (Interruption à droite.)

Citoyens représentants, la forme du gouvernement n'est que secondaire. Peu importe au fond qu'il y ait un roi ou un président; ce qui importe, c'est que le système des impôts soit remanié au point de vue républicain, au point de vue du droit de tous. Ce qui importe, c'est que le bien-être pénètre dans toutes les classes, et cela n'arrivera que si le système des impôts est changé, que si les impôts injustement établis sont remplacés par des impôts établis sur une base juste et démocratique.

Je prie l'Assemblée de passer à la discussion des articles.

M. BERRYER. Je ne me propose pas d'occuper longtemps la tribune; je n'y serais même pas monté s'il n'avait été question, dans le débat, que de la loi des prêts hypothécaires. Je me serais contenté de voter contre une loi que je crois mauvaise et dangereuse. Mais il vient d'être prononcé des paroles qui pourraient placer l'Assemblée dans une situation qui nuirait à l'intérêt du pays.

La situation est telle que nous devons à la patrie d'étouffer toute pensée qui tendrait à créer des dissentiments entre nous.

Nous sommes tous venus ici dans une seule et sainte pensée. S'il faut nous juger sur notre origine, il n'y aurait plus qu'à nous compter, toute discussion serait inutile. (Très bien!)

Pour moi, il n'est pas entré dans mon esprit une pensée qui n'ait eu pour but de sauver le pays, dans les circonstances difficiles où il se trouve.

Je fais partie du comité des finances et je puis dire que pas une seule des grandes mesures qui ont été proposées n'en est sortie sans un examen approfondi.

Quant à l'honorable ministre des finances, il a été accueilli dans le comité des finances avec une sympathie, une confiance qui n'étaient pas dues à la personne, car on ne le connaissait pas; il a dû cet accueil aux sentiments qu'il a manifestés sur la famille, la propriété, l'honneur de la France. Pour ma part, je ne lui ai pas demandé s'il était républicain de la veille ou républicain du lendemain, s'il était pour telle monarchie ou pour telle autre; j'ai dit : Cet homme a montré des principes qui doivent sauver la France, et il la sauvera. (Très bien!)

L'honorable M. Goudchaux se trompe s'il croit qu'on l'a confondu avec les promoteurs de certaines doctrines repoussées par tous, non pas au nom d'une forme politique quelconque, mais au nom des principes qui font la base des sociétés. (Très bien! très bien!)

Le comité n'a jamais confondu l'honorable M. Goudchaux avec ces hommes dont les imprudences et les fautes ont compromis l'avenir de notre patrie et qui sont tombés dans le sang. Tout le monde s'est plu à lui rendre la justice qu'il mérite et que méritent ses intentions et ses principes.

Il n'y a donc pas dissentiment entre M. le ministre des finances et le comité dont j'ai l'honneur de faire partie. Il n'y a dissidence d'opinion que sur un point. Nous croyons que la mesure qu'il propose n'atteindra point le but qu'il se propose. Mais de là à une opposition systématique, il y a un abîme. (Très bien! très bien!)

Je demande pardon à l'Assemblée de la retenir plus longtemps; elle me semble fatiguée; je réclamerai d'elle, cependant, quelque silence; j'ai quelque peine à élever la voix. (Profond silence.)

Nous sommes en présence, au milieu des difficultés les plus considérables en affaires. Il y a un déficit qui était inévitable. D'où provient-il principalement? Ne confondons pas le fardeau des charges sous lequel la République s'est trouvée placée à sa naissance. (Agitation.)

Je désire bien expliquer ma pensée à l'Assemblée, pour qu'elle comprenne la parfaite bonne foi des objections que j'ai à faire à la loi présente; s'il y a erreur, la loyauté des intentions sera reconnue.

Je le répète, la République s'est trouvée en face d'un déficit inévitable, dont il faut que nous ne méconnaissions pas les causes.

La République, à sa naissance, s'est trouvée dans une position de finances excessivement embarrassante. L'embarras le plus grand, et qui était inévitable lors même que l'ancien gouvernement eût encore duré longtemps, provenait de la sur-élévation de la dette flottante; sur-élévation qui n'avait jamais été portée à une telle énormité, même aux époques les plus désastreuses de notre histoire.

Je ne parle pas du budget ordinaire, malgré sa continuelle augmentation. La France pouvait toujours en supporter la charge. C'est que la France est un pays si beau, si riche; c'est que ce beau pays est occupé par un peuple si actif, si ingénieux, et il est aidé par une Providence si bienveillante pour lui, que chaque année la France trouve toutes les ressources nécessaires pour faire face aux mêmes folies ruineuses qui nous sont malheureusement trop familières.

Dans cette situation même, l'activité de toutes les industries tendait à accroître les ressources annuelles. On aurait pu encore, sans ôter la confiance, commettre de grandes fautes, quant à l'élévation excessive du budget. Mais il n'en était pas ainsi avec celle de la dette flottante. Le mal ne pouvait tarder à éclater. La révolution de février n'a fait que découvrir la plaie. Il s'agissait pour nous de la cicatriser, de sortir de cette situation difficile.

On a essayé d'y porter remède; on eût dû le faire plus tôt. Le comité des finances croit que, si l'on eût adopté plus tôt ma proposition, le crédit eût été rétabli plus vite. Mais enfin on l'a adoptée; on a décidé que les fonds des caisses d'épargne seraient remboursés, que les bons du Trésor seraient remboursés.

Mais il s'est trouvé des hommes, des novateurs qui ont dit : Nous allons refaire toutes les lois et sur des bases nouvelles; nous allons refaire les finances. Eh bien, ces hommes risquent de perdre la France, nous en avons la conviction; et ce sont ces doctrines que nous repoussons, parce que nous les jugeons désastreuses, parce que nous croyons qu'elles entraveraient et retarderaient le crédit renaissant.

L'orateur trace à grands traits le tableau des évènements qui ont été la conséquence de la révolution de février. Cette révolution a trouvé les esprits peu préparés à la recevoir; de là sont venus cette inquiétude, ces mouvements, ces agitations, suite nécessaire d'un changement de gouvernement, et qui se sont manifestés en dernier lieu par la guerre civile qui, pendant quatre jours, a ensanglanté la capitale.

De là aussi est venue nécessairement une réduction dans la perception des impôts indirects, qui ont diminué considérablement et au-dessus même des prévisions.

Pour remédier à cette diminution d'impôts, on en propose de nouveaux; mais c'est précisément ces nouveaux impôts qui jettent une nouvelle inquiétude dans les esprits; ce sont ces nouveaux impôts qui vont porter encore atteinte à la sécurité publique.

Au lieu de cet impôt ne vaut-il pas mieux tâcher de se contenter de ceux qui existent actuellement. Tout donne à penser que les cinq derniers mois de 1848 produiront plus que les premiers mois de l'année, et plus même que ne pourrait produire l'impôt nouveau que l'on veut créer : s'il y a un déficit, il vaut mieux recourir à un emprunt, plutôt que de recourir à un nouvel impôt, surtout quand on a déjà créé le nouvel impôt des 45 centimes : c'est le moyen d'éviter la perturbation dans les finances et la destruction de la sécurité publique.

Dans l'impôt sur les créances hypothécaires, il faut considérer qu'il y a deux personnes qui se trouvent engagées : il y a le prêteur et l'emprunteur.

Il y a beaucoup plus de petits prêteurs que de grands capitalistes : et si vous frappez d'un impôt le petit prêteur, vous annulez complètement le prêt hypothécaire, car ce petit prêteur ne voudra pas voir diminuer son revenu, et il préférera un tout autre mode de placement, fût-ce même le placement moins assuré et moins certain par obligation sous seings privés.

Quant à l'emprunteur, il faut considérer que sa position est digne d'intérêt, car la propriété, déjà grevée par l'emprunt qu'il a contracté, l'est encore par les impôts et notamment par celui des 45 centimes. Or, il est constant que la majeure partie des emprunts est faite pour deux ans. Vous aurez, d'ici à la fin de l'année, de nombreux renouvellements, et soyez certains que les prêteurs n'y consentiront qu'à la condition que les emprunteurs supporteront eux-mêmes le nouvel impôt que vous voulez établir.

J'adjure le ministre des finances de renoncer à cet impôt qui froisse tout ce qu'il y a de grand et de noble dans les sentiments du pays. A quelque parti que l'on appartienne dans cette enceinte, les gens de cœur n'ont eu en vue que de servir les intérêts et la cause de notre chère France...

VOIX AU FOND DE LA SALLE : De la République.

M. BERRYER. Nous sommes tous unanimes pour servir les intérêts de la République, parce que nous voulons tous la loyauté et la sincérité dans les transactions et qu'elles n'existeraient pas si ce décret était adopté. (Très bien!)

VOIX DIVERSES. La clôture! la clôture!

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Le comité des finances a proposé un projet de décret ainsi conçu :

« Les décrets des 19 et 26 avril 1848 sont abrogés. »

Si cette proposition était adoptée, l'Assemblée n'aurait pas à passer à la discussion des articles, puisque le projet du comité remplace le projet du gouvernement. Je mets d'abord aux voix le projet du comité.

Le projet est rejeté à une très faible majorité. (Violentes réclamations sur divers bancs.)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée passe à la discussion des articles. L'article 1er du projet du gouvernement est ainsi conçu :

« Il est établi, pour 1848 seulement, une contribution directe sur les prêts hypothécaires existant antérieurement au 16 avril de la même année.

» Les prix de ventes d'immeubles qui auront été l'objet d'un transport ou d'une subrogation, seront assimilés aux prêts hypothécaires.

» Seront exempts les prêts faits en exécution d'une ouverture de crédit commercial, les créances appartenant aux hospices, établissements ou associations de bienfaisance, et les prêts faits par les étrangers non résidant en France. »

M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE combat l'article, qu'il trouve dangereux pour le crédit hypothécaire.

L'article 1er est mis aux voix par division. Ce premier paragraphe est adopté; de vives réclamations se font entendre de nouveau.

M. LE PRÉSIDENT. Quand le bureau déclare que le paragraphe est adopté, le vote est rendu. Les réclamations sont inconvenantes.

M. BESANÇON modifie le second paragraphe en ce sens que le décret n'aura d'effet que pour le prix de ventes d'immeubles qui auront été l'objet de subrogations antérieurement au 16 avril 1848. Cette modification est adoptée, ainsi que le deuxième paragraphe.

M. VALETTE propose une addition au deuxième paragraphe ainsi conçue :

« La même contribution aura lieu pour les créances hypothécaires et les créances privilégiées lorsqu'elles auront été l'objet d'un transport d'une subrogation, ainsi qu'il est porté par les articles 2003 et 2011 du code civil.

Le gouvernement déclare adhérer à cette proposition.

M. DE LA ROCHEJACQUELEIN. Il est très important que M. le ministre s'explique et que nous sachions si les cessions de biens seront frappées par la loi. (Oui! oui! c'est important!)

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, dit quelques mots de sa place.

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre répond que ces cessions ne seront pas atteintes par la loi.

La proposition de M. Valette est adoptée.

Sur le huitième paragraphe, divers amendements sont successivement présentés et rejetés.

M. PORTALIS demande pourquoi on fait une exception en faveur des étrangers non résidant en France.

M. SAUTEYRA s'étonne de la distinction que l'on veut établir entre les créanciers français et les créanciers étrangers. Serait-ce pour empêcher les capitaux étrangers de se retirer de France? (Oui! oui!)

M. GOUDCHAUX. Sans doute, en principe, il ne devrait pas y avoir d'exception pour les prêteurs étrangers; mais il faut considérer que la loi est elle-même exceptionnelle, et que la mesure n'a été proposée que pour empêcher les capitaux étrangers de se retirer de France. Si la loi n'avait pas un caractère transitoire, cette exception n'aurait pas été introduite. Je prie l'Assemblée de l'adopter.

Cette partie du dernier paragraphe de l'article est adoptée, ainsi que ce paragraphe lui-même.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix l'article en entier.

VOIX DIVERSES à droite. Le scrutin de division!

M. DE LA ROCHEJACQUELEIN. Il faut bien que nous sachions ce que nous allons voter et pourquoi nous allons voter. Il résulte, pour moi, d'un passage du discours de M. le ministre des finances, qu'il a fait de l'adoption du rejet du projet de décret, une question de portefeuille. (Oui! oui!—Non! non!) On me dit oui, on me dit non, cela prouve que le doute existe pour d'autres que pour moi. (Approbation.) Je demande donc que, pour la liberté du vote politique, on nous fasse connaître l'intention de M. le ministre des finances à ce sujet.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Je dois déclarer, en réponse à l'interpellation qui vient de nous être faite, que nous ne faisons pas de la loi une question de cabinet; je ne parlais dans mon discours, que de l'ensemble des mesures politiques qui composent le système que nous avons adopté. (Rumeurs prolongées.)

M. LE PRÉSIDENT. Vingt membres ayant demandé le scrutin de division, on va procéder à ce scrutin. En place, messieurs, le scrutin ne commencera que lorsque tout le monde sera à sa place.

Une agitation extrême règne dans l'Assemblée pendant la durée du scrutin : en voici le résultat :

Nombre des votants,	717
Majorité absolue,	359
Pour l'adoption,	378
Contre,	339

L'Assemblée a adopté l'article 1er.

La discussion est renvoyée à demain à une heure.

La séance est levée à six heures et demie.

Les Délégués de Lyon au Comité de l'agriculture de l'Assemblée nationale. (1)

Le citoyen François Coignet a la parole.

Messieurs, nous avons eu l'honneur d'être entendus au comité du travail; nous lui avons soumis un projet d'association libre et volontaire entre les patrons et les ouvriers, et un projet de réforme commerciale, basé sur le perfectionnement des entrepôts et comptoirs nationaux.

Nous n'avons pas à entrer dans les détails de notre projet d'association, car il s'adresse plus particulièrement à la manufacture; néanmoins, nous devons vous dire que ce projet sauvegarde tous les droits, ceux du patron comme ceux de l'ouvrier; il tend à unir tous les intérêts; il est un appel à la concorde, à la fraternité.

Quant au projet de réforme commerciale, nous croyons qu'il peut résoudre la question de l'agriculture aussi bien que celle de la manufacture.

Le comité du travail de Lyon eût été bien inconséquent, si le projet qu'il a présenté n'était point aussi favorable aux intérêts agricoles qu'aux intérêts manufacturiers.

Il sait fort bien que l'agriculture et la manufacture sont solidaires, ce sont deux sœurs; il faut les soulager toutes les deux à la fois, sous peine de ne soulager ni l'une ni l'autre.

Maintenir l'agriculture dans la misère, l'obliger à créer des produits mauvais ou d'un prix trop élevé, c'est paralyser la manufacture et la mettre dans le cas de ne pouvoir soutenir la concurrence étrangère.

Donc, toutes les fois qu'on proposera des réformes qui ne pourront être utiles qu'à la manufacture, il faut en conclure que ces réformes sont nuisibles et qu'elles doivent être rejetées.

C'est justement ce qui arrive pour le système des primes. On grève le budget pour donner à la manufacture des primes d'exportation; l'agriculture est obligée de couvrir le déficit. Obérée d'impôts, elle cesse de consommer, elle augmente le prix de ses produits, et en définitive le dommage retombe par contre coup sur la manufacture.

Nous croyons que notre projet n'a pas ces inconvénients et qu'il est de nature à satisfaire ces deux intérêts solidaires.

Il est presque inutile de constater que l'agriculture est dans un état de souffrance qu'on ose à peine envisager. Qui ne connaît cette nourriture que des cultivateurs français seuls peuvent accepter? Qui n'a présents devant les yeux ces haillons de certaines contrées?

La cause de ces misères est en partie connue; ainsi, la surcharge des impôts, l'usure du numéraire, sont des faits vulgaires.

Mais, ce qui est moins apprécié, moins généralement connu, c'est l'action anarchique des fonctions commerciales sur l'agriculture.

Et, nous n'hésitons pas à le proclamer, la cause la plus féconde de la misère agricole, ce sont les fonctions commerciales, c'est le procédé de vente des produits et d'achat des denrées, qui amènent la ruine du cultivateur et du propriétaire, d'une manière dix fois plus active que l'impôt et l'usure.

(1) Voir les numéros des 27 et 30 juillet.

En effet, le cultivateur obligé de payer en argent, ses impôts, ses loyers, ses frais d'usure, ses domestiques, est forcé de vendre ses denrées au moment de la récolte, or, comme tous les cultivateurs de France sont dans le même cas, il arrive qu'à un moment donné, tous les produits agricoles sont à la fois en vente. Ils se font concurrence entre eux; le spéculateur ou agent commercial entre ses filets, il achète les produits à vil prix, et le cultivateur a le désespoir de voir sa récolte, qu'il a vendue pour avoir de l'argent, augmenter et fréquemment doubler de prix.

Mais non seulement la fonction commerciale l'exploite par ce moyen, mais encore elle lui est indirectement nuisible; ainsi, par suite des prodiges de la chimie, le commerce fabrique des vins, des huiles, des farines, de telle sorte que, ces produits refusés par l'acheteur, ferment le débouché; il en résulte l'encombrement et un nouvel avilissement des produits.

Ce n'est pas tout encore, non-seulement le cultivateur est exploité à la vente, il l'est aussi à l'achat; semences mauvaises, denrées frelatées, prix exagérés, rien n'y manque : de telle sorte que, plongé dans la fraude en tous sens, il y vit constamment comme dans son atmosphère.

L'application des agences communales réformerait complètement cette exploitation composée.

Au lieu de vendre ses produits à vil prix au moment des récoltes, l'agriculteur irait les déposer à l'agence; les produits y seraient classés par qualités; ils y seraient soignés par les moyens les plus scientifiques, les plus perfectionnés : la chimie y serait complètement prohibée.

Sur le dépôt de ces denrées, une avance immédiate lui serait faite, avec laquelle il dégagerait tous ses engagements, et, moyennant l'intérêt de l'avance qui lui aurait été faite, il pourrait attendre le moment favorable de la vente, c'est-à-dire le moment de la consommation.

Prenons un exemple :

Supposons qu'il s'agisse d'un pays vignoble : chaque vigneron, au lieu de se ruiner en achats de tonneaux, apporterait sa récolte à l'entrepôt; elle serait classée par crûs et par années; le vin logé dans des caves offrant toutes les perfections, serait soigné par les plus habiles œnophiles de la contrée.

Quant à la vente, au lieu de passer dans les mains des fabricants de vins, qui allongent, qui coupent, qui colorent, qui parfument; tout envoi de vin serait accompagné d'un procès-verbal indiquant l'année du vin, son cru, son prix, de telle sorte que tout acheteur, même à l'extrémité du monde, pourrait, par une simple lettre, être assuré d'acheter du vin conformément à sa demande, pour le cru, le prix ou l'âge.

Ce qui se passerait pour le vin se passerait de même pour tous les produits.

Mais l'application des agences communales entraîne une foule d'autres conséquences.

Si l'on entrepose les denrées, il devient facile au gouvernement de dresser des mercuriales certaines des existences en blé; de là à se préserver de la disette par des approvisionnements, il n'y a qu'un pas.

Mais, en outre, ces entrepôts peuvent former entre eux des associations.

Ils peuvent établir dans chaque canton des moulins perfectionnés, qui fourniraient d'excellentes farines, sans rapines, sans fraudes, au lieu de ces farines pierreuses et grossières, d'où provient l'affreux pain noir que vous savez.

On peut supposer la création d'ateliers de distillerie ou de vinaigrerie pour les pays vignobles, où ces manutentions s'accompliraient à très bas prix; pour les pays fournissant les graines oléagineuses, on peut établir des presses hydrauliques de haute puissance, qui, pour une somme modique, extrairaient toute l'huile sans aucune perte, et surtout sans aucune fraude.

Il serait fastidieux d'entrer dans mille détails de ce genre, mais on peut concevoir facilement la possibilité de fournir des semences de qualité garanties. Les agences peuvent louer aux cultivateurs pauvres les instruments les plus perfectionnés; les bestiaux eux-mêmes peuvent être élevés par ces agences et loués aux agriculteurs qui ne sont pas assez riches pour posséder ces animaux.

Il serait facile de former aussi des associations entre ces agences pour établir des routes, des canaux d'irrigation, des reboisements, des endiguements, des fermes modèles.

Tous ces avantages qui seraient une révolution dans l'agriculture, seraient encore accompagnés des bénéfices que le cultivateur obtiendrait par l'achat, à prix coûtant, avec garantie de qualité, des objets de consommation que les agences pourraient acheter en gros, et les lui revendre à prix coûtant, sauf une commission.

Toutes ces conséquences peuvent paraître chimériques, elles peuvent ressembler à un voyage en pleine utopie.

Il n'en est rien, Messieurs; tout cela peut se faire, tout cela se fera un jour, aussitôt que ce système commercial sera appliqué à la manufacture; il sera imité par l'agriculture, et l'on reconnaîtra enfin que l'impôt n'est qu'une faible charge, en comparaison de ce que nous venons d'indiquer.

Nous arrivons au nœud de la question. Pour faire des avances, pour construire des entrepôts, il faut des fonds, et ces fonds n'existent pas.

Il est bien certain que, si l'on n'employait pas un nouveau moyen financier, notre proposition serait un rêve ridicule. Voici le moyen que nous proposons.

Aussitôt qu'une commune aurait formulé la demande de créer une agence communale, le gouvernement enverrait un mandataire, qui, avec l'assistance des propriétaires, déterminerait le chiffre du fonds social, la nature des constructions à faire, le montant des devis; il désignerait aussi l'emplacement de l'entrepôt.

Indépendamment du montant de ces dépenses, on aurait à fixer le montant du fonds social libre.

Une fois ce fonds social total arrêté, supposons 600 000 fr., les propriétaires auraient à fournir la moitié, soit 300 000 fr.

En espèces,

En marchandises,

En hypothèques ou toute autre valeur réelle.

L'État fournirait l'autre moitié en un papier-monnaie.

Ce papier serait garanti par l'État; il serait une seconde fois garanti par la société de l'agence communale, qui en serait responsable.

Enfin, comme il ne serait mis en circulation que sur consignation de marchandises, il serait garanti une troisième fois, d'autant mieux que l'on ne ferait jamais que des avances inférieures à la valeur des produits consignés.

Si l'on admet cette institution financière, on arrive facilement à concevoir les prêts sur hypothèques sans aucun frais, et sur dépôt de toutes espèces de valeurs, actions industrielles, coupons de rentes, etc., sauf expertise.

Ce n'est pas tout encore : l'État, créant un papier, en tirerait un intérêt; il pourrait même participer à la commission prélevée sur la vente des produits.

Or, si on suppose que les agences communales parviennent à se généraliser, il en résultera que ces bénéfices donneront à l'État des ressources immenses, qui lui permettront de diminuer, sinon de supprimer, l'impôt foncier, l'impôt sur les vins, etc.

Nous éprouvons une certaine pudeur à vous faire l'exposition d'un si brillant avenir; soumis à la souffrance, à la misère, l'agriculteur ne croira jamais à un pareil excès de bien; qui sait si de l'incrédulité il ne passera pas à la colère, par crainte d'une mystification?

Et pourtant tout cela est possible, rien de ce que nous avançons ne peut se contester, tout se résout par un peu plus ou un peu moins de difficulté dans l'application.

Nous espérons qu'un avenir très rapproché prouvera la réalité d'une réforme dont les résultats seraient si prodigieux.

Alors, Messieurs, le cultivateur mieux récompensé de ses labeurs, arrivera à l'aisance; il lui sera permis de consommer un peu de ce qu'il a tant de peine à créer. Cette aisance, cet accroissement de consommation donneront la vie à nos manufactures, qui, au lieu d'aller chercher quelques millions de consommateurs par delà les mers, donneront les jouissances du bien-être à trente millions de Français qui en sont privés.

Alors cessera cette grande plaie de l'agriculture, la pénurie des capitaux; car, au lieu de se vautrer dans l'agiotage, dans les accaparements, ils seront forcés de devenir productifs, et de se porter à l'industrie ou à l'agriculture.

Alors l'ère des révolutions sera close; appuyée d'un côté par la [illegible], et de l'autre par la richesse générale, notre glorieuse France montrera au monde ce que peut un peuple libre et intelligent.

FAITS DIVERS.

M. le chevalier de Païva Pereira a été reçu en audience particulière par M. le ministre des affaires étrangères, à qui il a remis les lettres qui l'accréditent en qualité de chargé d'affaires de S. M. la reine de Portugal près la République française.

— M. Boinvilliers a été élu aujourd'hui bâtonnier de l'ordre des avocats. Demain il sera procédé à la nomination du conseil de discipline de l'ordre.

— Tous les jours, matin et soir, les troupes de la garnison de Paris prennent sur leur ordinaire environ 8 000 rations que chaque compagnie distribue à ses malheureux attitrés.

On ne saurait donner trop d'éloges à cet acte de dévouement et de charité

— On écrit de Pau, 27 juillet :

« Il vient d'arriver ici 150 Espagnols pris les armes à la main, sur le territoire français, par une compagnie du 27e de ligne, qui les a amenés à Navarreins. Là, une compagnie du 40e les a pris et conduits à Pau. Il y a parmi ces hommes trois généraux, plusieurs colonels, et entre autres un neveu de Mina, soldat à la tournure distinguée et à l'œil très fin. »

— Une lettre signée Louis, adressée dans les derniers jours de juin à M. F. Degeorges, représentant du peuple, rue Hauteville, n° 38, l'informait que M. Blanpain, capitaine de la garde nationale de Château-Thierry, avait été tué aux barricades par une balle reçue dans la poitrine. M. Blanpain a en effet quitté Château-Thierry le 23 juin; mais arrivé à Paris, on a perdu ses traces.

L'on supplie donc M. Louis d'indiquer à M. F. Degeorges, le lieu où M. Blanpain a été tué, et les circonstances qui peuvent faire constater officiellement sa mort.

— La commission sanitaire du Havre a décidé que les navires venant de Russie, et n'ayant aucun malade à bord, seraient soumis à une quarantaine d'observation de trois jours, et que ceux à bord desquels se trouveraient des malades subiraient au Hoc une quarantaine de quinze jours.

— Le général Damesme est mort à 41 ans : il a été successivement élève à l'école de Saint-Cyr en 1824, sous-lieutenant en 1827, lieutenant au 58e en 1831; idem au 2e bataillon léger d'Afrique en 1833; capitaine en 1836; chef de bataillon au 31e en 1840, idem au 2e bataillon léger d'Afrique en 1842, lieutenant-colonel au 11e léger en 1844, colonel au même régiment en 1847; enfin général commandant la garde mobile en juin 1848, et général de brigade dans le même mois.

Sa mort a couronné dignement les quatorze campagnes dans lesquelles il avait conquis avec ses grades l'estime et l'affection de tous ses compagnons d'armes.

— Les écoles de tir de l'artillerie doivent commencer jeudi 3 courant au polygone de Vincennes; elles auront lieu ensuite les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de six à dix heures du matin.

Le représentant du peuple, préfet de police, croit devoir prévenir le public, afin de le prémunir contre les inquiétudes auxquelles pourrait donner lieu la canonnade des écoles.

— La chambre des mises en accusation vient de renvoyer devant la Cour d'assises le gérant du journal le *Peuple constituant*, comme prévenu 1° d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement de la République, en publiant dans le numéro du 11 juillet dernier, un article signé Lamennais, et finissant par ces mots : *Silence, peuple*; 2° et d'avoir, dans un autre article, publié le même jour, provoqué à un attentat dont le but était de détruire ou de changer le Gouvernement ou d'exciter à la guerre civile.

C'est la première affaire de presse sur laquelle le jury aura eu à statuer depuis la révolution de Février.

— L'inauguration du chemin de fer de Dieppe a donné lieu à un incident qui ne saurait passer inaperçu. Le banquet organisé en l'honneur de cette solennité réunissait des hommes d'opinions fort diverses. On y voyait M. d'Alton-Shée, président du conseil d'administration; M. Recurt, ministre des travaux publics; M. Dussart, préfet du département de la Seine-Inférieure, et presque tous les représentants nommés par le département; puis, à côté de ces notabilités d'un nouvel ordre de choses, d'autres notabilités du régime déchu se faisait remarquer M. Henri Barbet, ancien député, dont le ministérialisme longuement éprouvé avait fini par faire un pair de France.

Or, M. Henri Barbet a eu la malencontreuse idée d'exprimer, sous forme de toast, des sentiments d'une malveillance évidente pour les choses et pour les hommes qui datent du 24 février. Ses paroles ont amené de vives protestations de la part de MM. Recurt et Dussard, et la scène est devenue fort tumultueuse. Cet incident est sans doute fort regrettable, puisqu'il a jeté le trouble et la désunion dans une espèce de fête de famille, où la concorde seule aurait dû régner; mais, d'un autre côté, il faut reconnaître que M. Barbet a fait preuve d'une singulière outrecuidance en essayant de faire la leçon à la République, lui qui n'a pas eu peu de part aux fautes qui ont précipité la chute de la monarchie. Quelques hommes par trop compromis sous le dernier règne avaient eu le bon sens jusqu'ici de rester dans l'ombre, l'exemple de M. Barbet pourra leur apprendre que le temps n'est pas encore venu pour eux de se montrer.

(*Le Bien public.*)

— Une forte détonation a jeté avant hier l'alarme dans le quartier Saint Jacques. On croyait à quelque nouvelle conspiration, et en un instant tous les postes des environs ont été sur pied. Le commissaire du quartier et des agents de la préfecture de police sont aussi accourus; mais, dès le commencement de l'enquête, cet événement, qui prenait déjà des proportions inquiétantes, en passant de bouche en bouche, s'est trouvé réduit à fort peu de chose.

L'explosion avait eu lieu chez le sieur Pointin, marchand de vin, qui a été arrêté à la suite de l'insurrection de juin.

Cette maison, en l'absence du maître, est gérée par le garçon de cave, nommé Dussautoy. Celui-ci trouva, il y a quelques jours, un pot en grès, contenant une matière desséchée dont il ne connaissait pas la nature. Ce pot avait été déposé chez le sieur Pointin par une personne qui n'était pas revenue le chercher. Dussautoy, voulant l'utiliser, l'avait pris pour le nettoyer; mais, en se servant d'un couteau pour racler la matière qui s'y trouvait adhérente, le vase éclata entre ses mains, en produisant la terrible détonation qui avait alarmé le quartier.

Dussautoy a reçu au visage quelques fragments du pot, qui heureusement ne l'ont atteint que légèrement.

Il paraît que la matière renfermée dans ce vase, et que le garçon marchand de vins prenait pour de la couleur, était de la pâte fulminante dont on se sert pour confectionner les allumettes chimiques. (*Droit.*)

— On lit dans le *Journal de Seine-et-Marne* :

« Ces jours derniers, des voituriers qui revenaient de Paris à Meaux pendant la nuit, aperçurent un homme qui, se baissant fréquemment, paraissait à chaque fois jeter quelque chose dans les blés voisins. A leur approche, cet homme disparut, mais les voituriers se heurtèrent contre des objets de forme ronde, et que lui chacun faisait rouler. C'étaient de grosses grenades non chargées qui se trouvaient répandues en assez grande quantité sur la route, car ils en ramassèrent soixante-seize. Leur grosseur est à peu près celle d'un boulet de 4; elles ne paraissent pas avoir été fondues récemment. On ne sait à quelles conjectures rattacher cet incident sur lequel une enquête a été ouverte.

» Une dizaine de ces grenades ont encore été retrouvées dans les blés voisins. »

— Nous pouvons assurer que le général Bedeau est à l'heure qu'il est tout à fait hors de danger. Les symptômes qui avaient fait craindre un moment pour la vie de ce brave militaire ont tout à fait disparu, à la suite de l'éruption d'un abcès qui a entraîné après elle un morceau d'étoffe, cause première de l'irritation fâcheuse de la blessure. (*Drapeau national.*)

— Il est question de transférer sous peu de jours à la maison de justice militaire des Conseils de guerre ceux des insurgés qui doivent être jugés des premiers.

Une quarantaine de cellules, où sont placés habituellement les militaires punis par mesure disciplinaire, seront mises à la disposition des officiers rapporteurs, qui auront à prendre toutes les mesures que réclameront les nécessités de l'instruction.

On parle d'une première audience qui aurait lieu dans le courant de la semaine prochaine.

Demain, les rapporteurs nommés par le ministre de la guerre, ainsi que les commissaires du Gouvernement, doivent commencer leurs travaux d'information.

INSTRUCTION DU COMPLOT. — Six cents insurgés environ ont été rangés dans la catégorie de ceux qui doivent être transportés. Le premier départ aurait lieu sous peu de jours, et le ministère de la guerre s'occupe en ce moment des préparatifs nécessaires à la mise en marche de ce convoi.

Quant à ce qui concerne ceux des insurgés qui sont renvoyés devant les conseils de guerre de la première division militaire, on compte environ cinquante dossiers dont l'instruction est complètement terminée, et qui seront incessamment envoyés aux nouveaux officiers composant le parquet des tribunaux militaires.

D'après une nouvelle organisation du travail des commissions, il doit être fait chaque samedi soir une récapitulation générale de toutes les décisions prises dans la semaine par chacune des commissions. Trois états sont établis pour les trois catégories d'inculpés, le premier contient la liste des individus traduits devant les conseils de guerre; le second, la liste de ceux qui sont destinés à être transportés, et le troisième mentionne les personnes mises en liberté.

Le nombre des dossiers que les commissions ont examinés jusqu'à présent excède le chiffre de treize cents. On compte 70 inculpés qui seraient renvoyés devant les conseils de guerre, comme chefs ou instigateurs de l'insurrection. Les tribunaux militaires auront à prononcer sur le sort de cinq cents insurgés environ. (*Messager.*)

— L'affaire des barricades de la rue des Sept-Voies, près de la place du Panthéon, a été hier l'objet d'un sérieux examen de la part d'une des commissions militaires.

Cette affaire comprend une vingtaine d'inculpés, et de ce nombre, six à huit seraient renvoyés devant le conseil de guerre, le reste serait transporté.

On sait que c'est à l'attaque des barricades de ce quartier que le commandant de la garde mobile, le général Damesme, a été blessé mortellement. (*Droit.*)

UNE STATUETTE DE MADAME STOLTZ. — Le nom d'une de nos artistes dramatiques les plus distinguées, celui de Mme Stoltz, retentissait aujourd'hui à l'audience de la 5e chambre du tribunal civil de la Seine. Voici dans quelle circonstance :

M. Lamy, sculpteur, avait désiré faire la statuette de l'illustre *prima donna*. Ce désir fut exprimé par des amis communs à Mme Stoltz, qui y consentit. La statuette fut exécutée, mais il ne convint pas à Mme Stoltz qui refusa de l'agréer, et qui s'opposa à ce qu'elle fût exposée en public et vendue; de là procès entre les parties

M. Lamy a formé contre Mme Stoltz une demande en payement d'une somme de 300 fr. pour frais de moulage, de 500 fr pour rétribution du travail de l'artiste, et de 1,000 fr. à titre de dommages-intérêts.

Me Grevy, avocat de M. Lamy, a exposé sa demande; selon l'avocat, il aurait été convenu entre le sculpteur et l'artiste que cette dernière prendrait un grand nombre d'épreuves de sa statuette, de façon à couvrir les frais du moulage, et que M. Lamy trouverait ensuite dans la vente de son œuvre une rémunération de son travail; or, c'est en présence du refus par Mme Stoltz d'exécuter ces conventions, que M. Lamy s'est vu forcé de former la demande actuelle. L'avocat soutient que la statuette est ressemblante, faite dans les conditions de l'art, et que Mme Stoltz ne saurait se soustraire à l'exécution de ses obligations.

Me Chaix-d'Est-Ange, avocat de Mme Stoltz, répond à la demande de M. Lamy que, si sa cliente a consenti à laisser faire sa statuette par un jeune sculpteur inconnu et qui avait ses preuves à faire, elle qui avait refusé de le permettre à des artistes d'un talent apprécié, ç'a été pure complaisance de sa part; c'est ainsi, du reste, continue l'avocat, que les choses se passent ordinairement dans le monde. Un sculpteur veut-il reproduire un général... que je ne veux pas nommer, un littérateur comme MM. Victor Hugo ou Lamartine, un artiste, il lui en demande l'autorisation; mais on convient d'ordinaire que la personne que l'on veut représenter n'entrera en aucune façon dans les frais d'exécution, et qu'elle demeurera seule juge du mérite de la statue et de la question de savoir si elle est digne d'être exposée en public et d'être vendue. Telles sont les conventions formelles qui sont intervenues entre Mme Stoltz et M. Lamy.

Mme Stolz a consenti à poser chaque jour pendant trois semaines, et Dieu sait combien cela est pénible. De l'avis de tout le monde, la statue est mal venue; l'artiste lui-même en est convenu, et, après avoir supprimé la tête, qui avait été jugée mauvaise, il en a refait une autre. Or, il est arrivé que sur un corps maigre et frêle, il a placé une tête pleine d'embonpoint. La statuette était mauvaise; le Tribunal, qui l'a sous les yeux, peut l'apprécier. Mme Stolz ne pouvait l'agréer; elle ne pouvait permettre qu'une telle image fût reproduite, exposée, vendue. Cependant l'artiste a écrit à Mme Stolz; il lui a appris que quelques épreuves avaient été tirées, qu'il avait contracté une dette envers le mouleur, et qu'il espérait qu'elle voudrait bien l'acquitter. Mme Stolz consentit à payer ce qu'on lui demandait, 60 francs, 100 francs même; dès que M. Lamy vit qu'elle se montrait si facile, il éleva le chiffre de sa demande; il dit que le mouleur réclamait 340 francs, et qu'il prétendait lui retenir un portrait qu'il lui avait confié jusqu'au paiement de cette somme. Alors Mme Stolz fut indignée : elle s'était montrée bonne, généreuse, on voulait abuser de sa facilité; elle ne devait rien, elle dut tout refuser. C'est alors que M. Lamy a élevé le chiffre de ses prétentions à la somme de 1,800 francs.

La demande de M. Lamy, dit en terminant Me Chaix-d'Est-d'Est-Ange, est une spéculation; elle rappelle l'aventure de ce banquier qui, dans une circonstance semblable, ayant refusé de se soumettre à d'indignes exigences, put voir naguère dans toutes les rues et sur les murs de Paris l'affiche suivante : *A vendre, par le ministère des commissaires-priseurs, à la salle des ventes, la statue dorée de M. B..., banquier.*

M. B... a eu le courage de braver les désagréments de cette publicité; Mme Stoltz, elle aussi, a eu le courage de s'exposer aux malices qu'on ne manque jamais de lancer contre une femme dans sa situation. Tous les honnêtes gens lui sauront gré de n'avoir pas, en pareil cas, fait acte de faiblesse. Puisse une telle conduite décourager les auteurs de pareilles spéculations!

Le tribunal, présidé par M. d'Herbelot, a ordonné que les parties comparaîtront demain à la chambre du conseil.

(*Gazette des Tribunaux.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Salins. — M. M. B. — L'on nous fait régler à l'instant les ab. de vos deux dernières notes.

Strasbourg. — M. S. — Noté les 2 renouv. — Nous vous serons obligés de rappeler à M. T. sa promesse.

Moras. — M. de B. — Reçu les 15. Nous vous renv. pour la réduction de durée de l'ab. à l'avis en tête du journal.

Lyon. — Mme P. — Reçu les 100. Nous ne pouvons vous envoyer ce compte acquitté, que lorsque vous nous aurez renvoyé le *nôtre* avec vos observations. Ce n'est que 11 Exp. et non 13, un des deux Ex. de fin juillet n'ayant pas été renouv.

Cadix. — M. J. A. — Mme T. a remis 280 fr. à notre ami F. D., qui nous a soldé le dernier sem. de la R. pour vous et M. de M.

Grenoble. — M. G. — Reçu les 288. — C'est très bien, comme vous nous dites; mais c'est votre affaire et vous pouvez la conclure.

Liége. — M. de P. — Les livres partiront sous peu. Nous attendons la nouv. éd. du 2e vol. de D. S. — Merci des détails

Orléansville. — M. R. — Reçu les 238. Merci. Aff. compl. à M. G. et à vous. — Les livres vont vous être adressés.

Brest. — M. F. — Reçu les 127.11. — Pris note de votre dem. de livres, qui seront adressés chez M. B.

Issoudun. — M. C. — Vot. lettre du 29 nous a remis 150. Nous avons pris note de vos mandats. On en a présenté un de 27 *non avisé*, à l'ordre de M. U. — Fin juin dernier, nous en avons acquitté *divers non avisés* non plus. Donnez-nous-en la note pour la règle.

Saulieu. — M. L. — Reçu votre envoi de 266.55 pour compte de M. H. L. qui en sera crédité. — Nous notons votre réclamation pour y faire droit.

Mondoubleau. — M. L. — L'ab. de 3 mois est de 11 et non de 8. Vous nous redevez 3, à rég. à votre réab. de fin octobre.

Pontarlier. — Mlle S. T. — La V. des F. ne paraît plus.

Lille. — M. H. B. — Reçu les 50.

Bourse du 2 août 1848.

On arrive en Bourse avec des craintes de guerre et des idées de vendre. Beaucoup de financiers regardent l'intervention en Italie comme imminente, ils ne la considèrent que comme un prélude et tournent leurs regards vers la Russie méridionale, où le Bosphore et Constantinople sont plus inquiétants peut être que l'Adige ou le Mincio. — Le bruit court qu'une escadre française se rend dans l'Adriatique, et que des ordres sont déjà donnés pour occuper Ancône.

Le ministre des affaires étrangères de Sardaigne, résidant à Turin, vient d'arriver à Paris, en mission extraordinaire, pour demander l'intervention de la France; il annonce que les Piémontais ont dû se retirer de nouveau derrière l'Adda.

Le 3 p. 0/0 laissé hier à 44, commence à 43 50, cote 43 25, et finit à 43 75.

Le cinq de 70 75, ouvre à 70 50, touche 69 75 au plus [bas] et ferme à 70 25 avec 50 de baisse. La Banque perd 15, e[t] 1605. Tous les chemins de fer finissent plus mal qu'hier. [Orlé]ans descend de 675 à 660. Lyon de 345 déchoit à 333 7[5]. Avignon-Marseille perd 5 et cote 225. Le Nord de 375 arri[ve à] 372 50.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
3 0/0	44 ..	43 75	43 75
3 0/0 Emprunt (1847)	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	70 75	70 50	69 75

2 août — AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE

Valeur	Cours	Valeur	Cours
3 0/0 j. du 22 juin	43 75	4 Canaux avec prime	[illegible]
Empr. 1847-1848	.. ..	Jouiss. Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	70 50	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	.. ..	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	.. ..	Espagne dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1605 ..	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	71 75	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	57 ..	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	74 75	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	74 50	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	67 50	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	.. ..	Emprunt du Piémont	[illegible]
Oblig. de la Ville	119. ..	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	.. ..	.. ..	Orléans à Bordeaux	400 ..
Versailles, rive droite	.. ..	[illegible]	Du Nord	375 ..
— rive gauche	150 ..	[illegible]	Strasbourg à Paris	[illegible]
Paris à Orléans	675 ..	660 ..	Tours à Nantes	335 ..
Paris à Rouen	452 50	[illegible] 50	Paris à Lyon	[illegible] 50
Rouen au Havre	.. ..	.. ..	Montereau à Troyes	.. ..
Avignon à Marseille	230 ..	225 ..	Dieppe à Fécamp	.. ..
Strasbourg à Bâle	90 ..	[illegible]	Paris à Sceaux	.. ..
Du Centre	270 ..	267 50	Bordeaux à la T.	.. ..
Amiens à Boulogne	.. ..	.. ..		

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 3 août.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Enfants d'Edouard, les Portraits.

OPÉRA-COMIQUE. — Dame Blanche, Deux Gentilshommes.

ODÉON. — Van Dyck à Londres, Femmes Folles.

THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.

GYMNASE. — 36 Heures de Sommeil, Suzanne, la Niaise, Horace.

VAUDEVILLE. — Déménagement, Baromètre, les Chanteurs, le Club.

VARIÉTÉS. — Premières Coquetteries, Tableaux, Vautrin, Oscar 28.

THÉATRE MONTANSIER. — Diorama, Statue, Tableaux, Démon, Voy[age].

PORTE-SAINT-MARTIN. — Tableaux aériens, Tragaldabas.

GAITÉ. — Marceau.

AMBIGU-COMIQUE. — Relâche

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Thérèse, les [Mal]heurs d'un Joli Garçon.

FOLIES. — Les Mauvaises connaissances, les Cancans, les Maris, Fils du Routier, une Passion.

DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup [de] la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine [du] Désert.

COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifice. — Prix d'entrée : 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 109. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Vendredi, 4 août 1848

Paris, rue de Beaune, 2.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION libre et volontaire du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION proportionnelle au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 3 AOUT.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Folie et Vertige!

Oui, folie! oui, vertige!

Nous sortons de l'Assemblée nationale abasourdis, confondus de ce que nous venons d'y entendre.

L'ordre du jour annonçait le Rapport de la Commission d'enquête sur les causes qui avaient préparé l'attentat du 15 mai et l'insurrection de juin.

Nous attendions et nous avions le droit d'attendre un Rapport d'un caractère à la fois élevé et profond, un document politique et historique, quelque chose de digne d'une grande Assemblée nationale, quelque chose qui répondît à la gravité de la situation que le Rapport devait éclairer, et à la gravité des évènements qui avaient provoqué l'enquête.

Quand M. Bauchard est monté à la tribune, quand il a lu les premières lignes de son rapport où il établissait, en rappelant le décret de l'Assemblée qui avait institué l'enquête, que la Commission avait dû, pour se conformer à l'esprit et au texte du décret, travailler à une œuvre politique et non à une instruction judiciaire, nous avons cru que notre légitime attente ne serait point trompée.

Nous pensions que, saisissant le sujet de haut, embrassant la situation dans son ensemble, entrant au cœur des réalités, la Commission d'enquête allait faire devant l'Assemblée nationale, devant la France et l'Europe, une grande autopsie des choses en 1848. Une société profondément gangrénée par dix-huit années de corruption; jetée par ses gouvernants eux-mêmes dans le bourbier des plus grossiers intérêts matériels; le mépris des droits et des principes; l'horreur du progrès; l'ajournement systématique de toutes les questions les plus urgentes; l'accumulation aveugle de toutes les difficultés; le sacrifice de l'honneur national; la dégénérescence rapide et provoquée de l'esprit public; et à côté des folies et des crimes de cette oligarchie d'argent qui dégradait et ruinait le pays, des populations ouvrières, attirées par légions croissantes dans les grandes villes, et s'y ouvrant, au sein d'un développement confus de toutes sortes d'idées et de doctrines nouvelles, au sentiment de plus en plus aigu de leurs souffrances, de leurs besoins et de leurs droits; enfin, après trente années de paix et de *prospérité croissante*, un état industriel qui depuis dix-huit mois marchait à grands pas à une crise, au moment même où éclata la *Révolution du mépris*, la Révolution la plus profonde dont jamais l'humanité ait encore eu le spectacle dans un temps aussi court!

Les besoins légitimes, les folles passions, la lutte des droits anciens et des droits nouveaux, le bouillonnement qui devait inévitablement se produire par l'engloutissement de l'ordre monarchique et aristocratique que quarante-huit heures avaient suffi pour faire sombrer; les retentissements de cette secousse formidable; le trouble des idées, des intérêts, l'anarchie des esprits; les nécessités, les fatalités, les grands actes de salut et les grandes fautes de la politique : tout devait trouver sa place dans le tableau, y être esquissé à grands traits; et si le crime et toutes les variétés de la folie politique et sociale devaient y être stigmatisés par la puissante parole de la Souveraineté vivante et régulièrement constituée de la nation, la part des difficultés du temps, des sentiments généreux, des nobles dévouements, et la part de la *fièvre* à laquelle une nation longtemps empoisonnée avait été en proie à la suite de la crise par laquelle elle s'était violemment débarrassée du poison, devaient être largement faites dans ce document tel que nous pensions qu'il se produirait aujourd'hui devant l'Assemblée nationale.

Et, nous ne craignons pas de le dire, jusque dans les évènements terribles qui ont ensanglanté la Révolution de 1848, il y avait, si la peinture eût été profonde et fidèle, à côté de la juste flétrissure infligée à la folie et au crime, un immense enseignement à donner au monde, au profit de la République et du caractère national du peuple français.

Hélas! hélas! qu'avons-nous entendu et quelle œuvre cette Commission nous a-t-elle faite! quelle pauvreté de vues, quelle triste petitesse d'esprit! et sous quels déplorables caractères s'est manifestée au grand jour de la tribune cette longue et mystérieuse élaboration de la Commission d'enquête!

Quoi? c'est ce misérable réquisitoire bourré de cancans de portières; ce sont ces grandes preuves de la culpabilité de quelques membres de l'Assemblée, que le souffle d'un enfant renverserait comme des capucins de carte; c'est ce pitoyable ramassis de petits faits ridicules, juxta-posés à la manière des actes d'accusation les plus vulgaires et auxquels, pour la plupart, ne s'arrêterait pas un instant un juge de tribunal correctionnel, ce sont ces misères que vous nous apportez comme les *causes profondes* des grands désordres, des transports de fièvre révolutionnaire, qui devaient fatalement suivre la sublime explosion de février 1848.

Vous aviez un grand document politique et social à produire, et vous avez rédigé comme des procureurs un méchant acte d'accusation contre cinq ou six de vos collègues, que vous n'avez pas même confrontés avec les témoins qui les chargeaient! que vous avez appelés dans votre sein, et auxquels vous n'avez pas même soumis les accusations que leur impute votre solennel rapport! Mais c'est à n'y pas croire!... Et vous êtes des hommes politiques? des Représentants de la France en 1848? des amis de l'ordre, de la concorde de la justice, de la modération! des fondateurs de République! Allons donc.....

Est ce tout? — Hélas! il faut bien le dire, ce que nous venons d'articuler n'est rien à côté du juste sentiment que votre Rapport a provoqué sur tous les bancs de l'Assemblée, partout où siégent, à quelques nuances de l'opinion qu'ils appartiennent, des hommes sincères, des hommes politiques, des hommes comprenant leur mission, comprenant qu'ils ont à fonder une République, un ordre social et à sauver un grand pays aux destinées duquel sont liées les destinées de la civilisation et du monde moderne! Savez-vous ce que l'on répétait avec consternation sur tous les bancs pendant la lecture si pénible, si peu dignement prononcée et gesticulée, de votre triste réquisitoire? — On disait partout de votre œuvre, « qu'elle » transformait notre *Assemblée nationale* en CONVEN- » TION.... » Voilà le jugement que le bon sens, le bon esprit, la sagesse de vos collègues articulait avec consternation sur tous les bancs... Et si ce déplorable pronostic ne s'accomplit pas, comme bien nous y comptons, ce sera à cette sagesse, à ce bon sens, à ce bon esprit de vos collègues, qui feront justice de votre œuvre, que le non accomplissement en sera dû!...

Quoi! ces affreux évènements de juin, la victoire de l'ordre et de la souveraineté nationale, la modération et la fermeté du gouvernement, le developpement naturel des bonnes intentions de l'Assemblée, la connaissance que ses membres prenaient les uns des autres, la confiance réciproque, l'esprit de concorde et de ralliement qui s'y manifestaient, tout annonçait une ère heureuse. Chacun sentait avec joie l'espérance descendre dans son cœur; les préjugés, les méfiances, les hostilités du passé disparaissaient; le vide se faisait autour de quelques hommes de tactique et d'intrigue que l'on avait craints un instant; l'affection et l'entente gagnaient de jour en jour, nous avions enterré les ferments des anciennes querelles... et voici que tout à coup, au milieu de ces dispositions fraternelles, de cette réconciliation aux trois quarts opérée, de ces bons rapports qui se formaient et se cimentaient à vue d'œil, voici que tout à coup vous venez jeter au milieu de cette Assemblée une bombe incendiaire!...

Ah! si le feu ne prend pas à toutes les passions, si l'incendie ne s'allume pas, si la discorde, la guerre, la haine et toutes les fureurs politiques n'éclatent pas dès demain dans l'Assemblée et dans le pays; si l'Assemblée nationale ne devient pas dès demain une Convention; si nous ne commençons pas dès demain à nous dénoncer, à organiser des tribunaux révolutionnaires, à nous y jeter les uns les autres, à nous déporter, à nous décimer, à déchirer les entrailles de la patrie, ô Membres de la Commission d'enquête! c'est parce que la sagesse de l'Assemblée étouffera votre œuvre!

Vous faites remonter à bien des têtes la responsabilité de nos éruptions révolutionnaires; vous signalez bien des causes aux explosions qui ont porté la désolation dans la société... Eh bien! nous vous le disons en âme et conscience, et ceci devrait vous donner quelque indulgence dans l'interprétation de la conduite des hommes politiques en temps de Révolution, vous qui *avez cru faire votre devoir*, vous venez de préparer, et d'allumer de vos mains, la plus redoutable machine d'incendie et de guerre civile qui ait été préparée et allumée en France depuis février 1848!

Heureusement l'Assemblée est là pour éteindre la mèche à laquelle vous venez de mettre si imprudemment le feu! Ce sera encore une épreuve d'où la République sage et démocratique de 1848 sortira victorieuse.....

V. CONSIDERANT,
Représentant du peuple.

En Italie!

Celui qui veut se sauver seul se perdra.
Jésus Christ.

Les plaines de la Lombardie comme les plats pays de la Belgique ont décidé depuis des siècles du sort des nations.

Les Piémontais, les Lombards et les différents corps de troupes des autres parties de l'Italie réunis sur les rives du Pô, de l'Oglio et du Mincio sont appelés à donner à l'Europe un nouveau spectacle de cette influence des positions territoriales sur les affaires du monde.

Si les Italiens tombent sous la pression de la supériorité des forces autrichiennes, c'en est fait de l'Indépendance de l'Italie; et la civilisation européenne perd dans cette fille aînée de la Renaissance, un puissant appui, un formidable auxiliaire.

Comme toutes les questions politiques, la question italienne se rattache donc intimement au triomphe des idées de progrès et de civilisation.

Et qu'on ne s'y trompe pas. L'illusion serait grande, si l'on croyait que le despotisme des maisons d'Autriche et des Hohenzollern a été vaincu à Vienne, à Pesth et à Berlin. Les peuples allemands et hongrois, braves et confiants, paraissent ignorer le sort qui les attend, si les plaines lombardes voient la défaite des Italiens.

La Russie se dresserait alors de toute sa hauteur; maîtresse des principautés danubiennes, elle refluerait vers l'Occident et prêterait aux couronnes de Vienne et de Berlin le puissant appui de ses compactes légions.

La Sainte-Alliance serait de fait reconstituée, reconstituée d'une manière encore plus menaçante que par le passé, car la terreur s'emparerait de toutes les populations depuis le Danube aux côtes de l'Istrie, depuis la Vénétie jusqu'au pied des Alpes françaises.

Le roi de Naples battrait des mains; ce roi sanguinaire acquerait toute la puissance qu'aurait perdue Charles-Albert.

La France manquerait donc à sa mission en laissant écraser l'Italie. Il importe à notre salut comme à celui de la civilisation, que l'Italie soit indépendante et libre.

Les évènements qui se passent au delà des Alpes sont de la plus haute gravité. A l'heure qu'il est, les Autrichiens sont probablement à Plaisance, dans dix jours ils peuvent être à Milan.

Les troupes, sous les ordres des Radetzky, des Welden, servent encore la politique de Metternich; ce ne sont ni des Allemands, ni des Slaves, ni des Hongrois : les sentiments de haine qui inspirent leurs chefs en ont fait des bêtes féroces.

Les massacres, les pillages, l'incendie, voilà les moyens de guerre de Radetzky. Nouveau Barberousse, il nourrit la sinistre pensée de réduire Milan en cendres, car Milan l'a ignominieusement chassé de ses murs pour se laver des souillures de la politique de Metternich.

Tout nous convie donc à lancer immédiatement une armée au delà des Alpes. Armée de réserve, elle accomplira sa mission fraternelle, en laissant toujours aux Italiens l'honneur de défendre leurs avant postes, et de conquérir par leur courage le drapeau de l'indépendance.

L'effet moral de l'intervention de la France sera immense. Radetzky comprendra la nécessité de faire la paix; les Allemands, les Slaves, les Hongrois comprendront que l'Italie, elle aussi, a droit à avoir un nom et une nationalité.

L'Italie, libre du joug des impériaux, imitera le mouvement émancipateur des Allemands et des Slaves; l'Italie libre, c'est la chute du despotisme du Nord, c'est la mort de l'hydre qui abrite ses trois têtes à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg.

Les forêts de l'Etat ne seront pas vendues.

Non, les forêts de l'Etat ne seront pas vendues!

Nous avons analysé le singulier traité conclu entre M. d'Argout, au nom de la Banque de Paris, et M. Goudchaux, au nom de la République, ce traité que les financiers de l'Assemblée ont laissé passer sans la moindre observation (1).

Nous avons signalé à nos représentants l'existence d'une nouvelle bande noire, et nous les avons conjurés d'empêcher à tout prix l'aliénation définitive de nos forêts; nous avons montré que la Banque ne pouvait avoir aucun intérêt réel à exiger l'exécution stricte de ce déplorable marché.

A la rigueur, puisque nos financiers le trouvent bon, la France peut bien payer gratuitement à la Banque l'intérêt d'un capital imaginaire; mais la destruction de nos forêts serait un malheur irréparable.

Non, les forêts de l'État ne seront pas vendues, et, sur ce point, il importe de prendre au plus tôt ses garanties.

L'Assemblée et le ministre des finances sont bien décidés à s'opposer à l'aliénation; mais ils ne savent comment la prévenir. On parle, il est vrai, de prendre sur l'emprunt récemment adjugé à MM. Rothschild et Cie, 75 millions pour désintéresser la banque.

Mais, d'abord, est-il bien sûr que le dernier emprunt se réalise? Ensuite, peut-on détourner aisément de cet emprunt une somme de 75 millions, quand la totalité des fonds sera probablement insuffisante pour couvrir le déficit de l'exercice auquel il doit être affecté?

Il faut procéder autrement. Il faut que la Banque, dès aujourd'hui, s'engage formellement à ne point mettre les forêts en vente avant deux ans, à proroger au 1er janvier 1851 l'échéance stipulée pour le 1er janvier 1849.

Et le moyen de décider la Banque à accepter cette modification du traité, c'est, en cas de refus, de lui imposer *immédiatement* le remboursement en espèces et à bureau ouvert de tous les billets en circulation.

Nous garantissons que la Banque acceptera, qu'elle s'engagera même à proroger l'échéance, s'il le faut, en 1852, en 1854 et même en 1855.

De la sorte, tous les fonds provenant de l'emprunt récemment conclu pourront être affectés à combler le déficit immédiat, et le Trésor obtiendra trois ou quatre ans de répit pour se libérer envers la Banque, pourra attendre le retour de la confiance pour emprunter à un taux moins onéreux, et nos forêts ne seront pas vendues à bas prix, et livrées aux spéculateurs et aux bûcherons de la bande noire!

Encore une fois, nous faisons appel au patriotisme de nos représentants. Il est positif que, si la négociation est entamée présentement, la Banque sacrifiera l'intérêt des spéculateurs à son propre intérêt, et transigera volontiers. Dans un mois, dans deux mois peut être, elle se croira en état de dicter la loi au lieu de la subir, et alors, ce qu'on peut aujourd'hui, on ne le pourra plus. Les évènements vont vite... N'attendons pas que les difficultés de l'extérieur viennent ajouter encore aux embarras de la situation.

Les Défenseurs de la Famille.

Nous ne comprenons pas le besoin qu'éprouvent certains journaux et certains orateurs de mettre toujours la famille en cause dans leurs attaques systématiques contre toute idée marquée au coin du socialisme.

Ces feuilles illustres et ces éminents personnages n'ignorent pas plus que nous que nul des divers systèmes sociaux qui sont en question de nos jours ne prétendent renverser ou même modifier la constitution actuelle de la famille.

Ces messieurs, écrivains ou parleurs, émettent donc en toute connaissance de cause une belle et bonne calomnie lorsqu'ils s'élèvent, avec l'indignation de l'austère vertu qui les caractérise, contre la prétendue immoralité des socialistes.

Nous n'avons pas mission de défendre les doctrines sociales qui diffèrent de la nôtre; mais nous ne pouvons retenir un rire homérique quand nous voyons des novateurs d'un moralisme aussi rigoureux, aussi sévère, que Cabet, Pierre Leroux et d'autres encore, atteints et convaincus de vouloir établir la débauche et la promiscuité sur la terre.

Quant à nous, phalanstériens, combien de fois encore serons-nous obligés de répéter à nos loyaux et vertueux adversaires que nous ne prétendons toucher en rien aux lois actuelles du mariage, aux relations de famille telles qu'elles existent aujourd'hui, que l'essai de réalisation que nous voulons tenter consiste uniquement en une vaste association agricole, industrielle et domestique.

Nous le proclamons encore aujourd'hui. Nous le proclamerons de nouveau demain, ce qui n'empêchera pas nos honorables contradicteurs de nous adresser quotidiennement les mêmes accusations et les mêmes injures, pour former l'esprit et le cœur de ceux de leurs abonnés qui n'ont pas la faculté de lire la *Démocratie pacifique*.

Calomniez, calomniez, honnêtes Basiles!...

La plus merveilleuse bouffonnerie de ces attaques furibondes, c'est la haute et authentique moralité des organes publics et des bouches privées d'où elles émanent.

Depuis qu'une certaine partie de la presse a reconnu que les tartines d'indignation vertueuse et les entre-filets d'excommunication morale à l'encontre du croque-mitaine socialiste, poussaient à l'abonnement, en flattant la crédulité du public, un revirement incroyable, inespéré, s'est opéré soudain dans le style, les allures et le maintien de ces recommandables organes de l'esprit français.

Telle petite feuille renommée naguère pour le sans façon plus que pittoresque de son humeur, est devenue, du jour au lendemain, grave comme une matrone, discrète comme une duègne, pudique comme une vestale; tel journal qui spéculait d'ordinaire sur les plaisanteries débraillées, les aventures scandaleuses et les anecdotes tant soit peu cyniques, s'est posé tout-à-coup en champion des bonnes mœurs, en gardien du sanctuaire familial, en cerbère du gynécée, contre l'infâme socialisme.

Certains journaux, que leur pesanteur spécifique devait mettre en garde contre la légèreté de cette inconvenante tactique, n'ont pas rougi de calomnier à leur tour le socialisme, à raison de douze francs par trimestre pour chaque tête d'abonné, qu'ils farcissent d'absurdes préventions et de délations mensongères.

L'impudente immoralité des socialistes est devenue le texte de toutes les conversations, la bête noire de toutes les réunions publiques ou privées.

Des torrents de morale ont coulé et coulent encore dans les salons même les plus compromis, dans les boudoirs les moins habitués à entendre discuter les questions sociales.

Et, dans le monde comme dans les journaux, ce sont les plus véreux qui s'escriment avec le plus de rage contre l'impudicité des novateurs.

Il n'y a pas de protecteur de lorettes, de coureur de ruelles, de furet de coulisses qui ne se croie investi du devoir de défendre la pureté du mariage et la sainteté de la famille contre l'infamie des doctrines nouvelles.

Ce serait à pouffer de rire si cela ne faisait pas frémir d'indignation.

Et ces attaques inconcevables se sont fait jour pourtant jusqu'au pied de la tribune nationale!...

Il est des choses que le respect humain empêche de prononcer tout haut, bien que chacun se les dise tout bas; la vie privée des plus grands comme des plus petits doit être murée par la pudeur publique, à défaut même des lois; mais, en vérité, nous ne pouvons nous empêcher de demander au sentiment général si, semblables aux augures romains, certains défenseurs officiels de la morale et de la famille peuvent avoir la force de se regarder sans rire...

Misérables hypocrites de tous genres, de toutes conditions, remerciez le Dieu des chrétiens d'être moins expéditif dans sa colère que le Jehovah de Moïse; sans quoi, vous seriez tombés déjà, frappés de mort subite, pour avoir osé soutenir l'Arche sainte de vos mains impures.

Et vous, honnêtes gens, qui nous accusez de bonne foi sur l'affirmation de nos calomniateurs, avant de défendre la famille que nul ne songe à attaquer, songez donc d'abord à la rendre inattaquable; délivrez-la des désordres, des misères, des impuretés, des vices qui la souillent.

Abolissez ces mariages infâmes, sortes de vente à l'encan où l'on trafique du cœur et de la pudeur d'une jeune fille comme d'une marchandise vulgaire, où l'on sème le malheur et le désespoir, pour récolter l'adultère, le scandale et quelquefois le meurtre.

Empêchez ces affreuses disputes d'intérêt qui brouillent, jusqu'à la haine, le fils avec le père, le frère avec la sœur, la mère avec les enfants

Faites que le pauvre ne soit pas forcé de maudire la fécondité de sa femme et la longévité de son père.

Prévenez la dépravation de l'enfance et les vices de l'âge mûr; détruisez, détruisez à jamais surtout cette plaie hideuse de la prostitution, qui décime les filles du pauvre, et vicie à jamais le plus pur de notre sang.

Pour cette épuration sainte, les socialistes vous viendront en aide; car les socialistes sont comme vous époux et pères; ils ont comme vous des entrailles et un cœur; et, loin de prétendre renverser la famille, ils ne demandent qu'à resserrer ces liens sacrés de l'âme; qu'à purifier ces affections si consolantes et si douces; qu'à sanctifier ce foyer domestique, asile de toutes les joies paisibles, centre de la vie d'où rayonnent toutes les espérances, où viennent s'abriter toutes les douleurs.

L'Algérie et les insurgés.

Nous trouvons dans une feuille de la Marne, la *Vérité*, la lettre suivante, adressée au général Cavaignac par le général Letang, que ce journal dit lui avoir été communiquée par l'un de ses amis de Paris. Nous nous associons de plein cœur au vœu que cette lettre exprime :

Toulouse, 2 juillet 1848.

Mon cher Cavaignac, je connaissais depuis longtemps la générosité de votre cœur; elle est connue maintenant de toute la France. Personne ne s'étonnerait donc si vous obteniez de l'Assemblée nationale que, par dérogation à son récent décret, les vaincus de juin, ces frères égarés, ne fussent pas envoyés ailleurs qu'en Algérie.

Ils trouveraient, dans les environs de Tlemcen, assez de bien-être pour faire envier leur sort par toutes les familles qui ne subsistent que difficilement en France. Là, je répondrais d'eux, et je parviendrais, en calmant les uns et encourageant les autres, à faire de tous de précieux colons. Il ne me faudrait pour les installer rien de plus que ce que va coûter leur seul transport dans des colonies plus lointaines.

Ainsi, l'Algérie se peuplerait et la tranquillité de la métro-

(1) Voir notre numero du 1er août.

pole ne pourrait qu'y gagner. Et puis, vienne la guerre, et nous ne serons pas privés de tant de bras courageux. Pour moi, je ne vois point aujourd'hui de mission plus utile et plus importante à remplir que celle de présider à l'établissement de tels colons en Algérie, car le problème de moraliser et de faire vivre l'excès de la population de la France (et même de l'Europe), s'y rattache et peut y trouver une solution pacifique.

ACTES OFFICIELS.

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, arrête :

Art. 1er Une commission est formée pour l'examen des questions relatives à l'exécution du décret du 27 juin 1848, et spécialement de celles qui se rapportent au choix du lieu le plus convenable pour la transportation et au mode de transport qui devra être employé.

Art. 2. Cette commission sera présidée par le ministre de la marine et des colonies ; elle se compose des citoyens :

Roger (du Loiret), représentant du peuple,
Vice-amiral Cécille, id.
Montrol, id.
Ternaux-Compans, ancien député ;
Contre-amiral de Hell ;
Levasseur, ministre plénipotentiaire de France au Mexique ;
Mestro, directeur des colonies ;
Roquemaurel, directeur du personnel militaire et des opérations maritimes au ministère ;
Barbaroux, ancien procureur général à l'île de la Réunion.

— Par arrêté du ministre des finances, la démission de M. Henri d'Artigues est acceptée.

Le service des magasins-généraux de dépôt de marchandises est réuni au service des comptoirs nationaux d'escompte dont est chargé M. Aimé d'Artigues, délégué du ministre des finances.

Révolution européenne.

La retraite de l'armée italienne continue, et la demande de l'intervention française se confirme. Nous lisons dans le *National savoisien* :

L'armée poursuivie, harcelée par des forces autrichiennes imposantes, a continué son mouvement de retraite en deçà du Mincio. Elle a même, assure-t-on, repassé le Pô. Quoi qu'il en soit, la retraite s'est opérée dans l'ordre le plus parfait, et l'armée s'est montrée plus valeureuse encore et plus grande dans cette circonstance importante et l'une des plus décisives des destins militaires. Le roi et le duc de Gênes ont failli être pris par les Autrichiens ; l'armée manque encore d'approvisionnements en vivres ; le quartier-général se portait sur Cremone. Enfin, M. de Ricci, frère du ministre des finances, est parti en toute hâte pour Paris, dans la nuit du vendredi à samedi pour demander l'intervention.

Le même journal donne les détails suivants sur les dernières journées, en date de Brescia, 26 juillet :

Nous avons à déplorer la mort du brave général d'Aviernez, commandant la brigade de Savoie, tué par trahison. Un corps autrichien s'était avancé vers le bataillon, avec lequel il s'était déjà trouvé, avec le drapeau blanc parlementaire, et en criant : Vive l'Italie ! Au moment où on les recevait comme des frères et où on les embrassait, ils commencèrent à faire usage des baïonnettes, puis à faire feu à bout portant sur nos troupes surprises à l'improviste. Il s'ensuivit un grand carnage, et le général d'Aviernez, après avoir tué de sa main deux Autrichiens qui l'avaient attaqué corps à corps, tomba frappé de plusieurs coups de baïonnette entre les épaules et d'un coup de feu à la tête.

De ce moment, les Savoisiens devinrent des tigres, et sans le moindre quartier, ils en tuèrent tant et tant que ce ne fut plus qu'une immense et horrible boucherie. Leur perte est aussi considérable. Nos soldats prennent quelque repos et se reconfortent après être restés trois jours sans vivres et combattant toujours au feu.

Il est cruel de le dire, mais il faut être vrai : nous avons perdu beaucoup de braves par la faim, la soif et la fatigue. La compagnie des élèves Bersaglieri, commandée par le brave capitaine Cassinis, a été dispersée après avoir été attaquée par des forces plus que décuples. Cassinis et des officiers sont ici cherchant à réunir les débris de leur compagnie. Plusieurs de ces malheureux sont déjà arrivés, et on espère qu'ils seront suivis d'un grand nombre d'autres. Les infâmes troupes modenaises ont en partie passé à l'ennemi et se sont battues contre nous. Les Toscans et les conscrits lombards ont lâché pied, sans même se battre, mais les Piémontais ont fait des prodiges de valeur.

Résolution adoptée à Turin dans la séance de la chambre des députés du 29 juillet :

Dans la suprême nécessité de pourvoir instantanément à la défense de l'État par les moyens les plus prompts et les plus efficaces, la chambre adopte :

Article unique. Le gouvernement du roi est investi pendant la guerre actuelle de l'indépendance de tous les pouvoirs législatifs et exécutifs ; il pourra dès lors, par simples décrets royaux et sous la responsabilité ministérielle (les institutions constitutionnelles sauves), faire tous les actes nécessaires pour la défense de la patrie et de nos institutions.

Dans la séance du 28 à Turin, Casati, en annonçant la formation du nouveau cabinet qu'il préside, a prononcé les paroles suivantes :

Messieurs, nous nous présentons devant vous ayant la conscience de la gravité des temps et la confiance de quiconque remplit un devoir et consacre toutes ses affections à la patrie. Notre première pensée sera tournée vers la guerre : nous voulons la poursuivre avec énergie et avec la plus grande ardeur, convaincu qu'il n'est pas de sacrifice trop grand lorsqu'il est demandé pour notre indépendance. Nous vous demanderons avec assurance les moyens nécessaires pour la défendre et l'assurer ; pour l'assurer, parce que nous ne traiterons pas avec l'ennemi, s'il ne consent pas à laisser libre et dégagé le sol de l'Italie. Nos efforts devront être grands ; mais, aujourd'hui que la Lombardie et la Vénétie sont réunies à nous et que nous ne faisons qu'une seule famille, la tâche sera plus facile. Nous avons besoin de l'enthousiasme du peuple ; il ne nous manquera pas.

La crise ministérielle continue à Rome. — Le *Contemporaneo* publie à ce sujet l'étrange nouvelle que voici :

On assure que Pellegrino Rossi, ex-ambassadeur de l'ex Louis-Philippe, ex-ami et l'homme partisan de la politique guizotine, est chargé de désigner les hommes qui feraient partie du nouveau cabinet et de formuler leur programme. Nous ne pouvons pas le croire quoique nous vivions dans des temps d'erreurs politiques. Si le Rossi se réalisait, il faut ne pas perdre de vue que le pays n'est pas fait pour faire revivre la politique mensongère de l'ancien roi des Français. Le peuple sait ce qu'il doit penser de l'homme qui a renié sa patrie.

L'insurrection irlandaise est désarmée. — On écrit de Dublin, 31 juillet, au *Times* :

Une saisie considérable d'armes a eu lieu dans le comté de Wexford. Les découvertes que l'on fait chaque jour prouvent que les préparatifs d'une lutte sanglante avaient été faits sur une échelle plus large que le gouvernement ne l'avait soupçonnée ; autrement il aurait adopté plus tôt des mesures. Une insurrection générale devait éclater après la récolte. Encore six semaines, disent les insurgés, et nos préparatifs auraient été complets.

Dublin, 1er août. — Ce matin, de bonne heure, Smith O'Brien a établi son quartier-général à Killcash, du côté de Sliernamon. Il avait avec lui 3 ou 4 000 partisans.

Le lord-lieutenant a rendu une proclamation par laquelle il menace des peines de la haute trahison toute personne qui donnerait un asile aux chefs de la révolte ou favoriserait leur évasion.

Lord Hardinge est arrivé. Il est en conférence avec les autorités militaires. Hier le docteur Kane a été arrêté à Kilkenny.

On annonce que Richard O'Gormon a été tué à Tarbert.

Bristol, mercredi, huit heures du matin. — Hier, à neuf heures du matin, la ville de Waterford était parfaitement calme. L'opinion générale est que M. Meagher a quitté le pays. La tranquillité régnait aussi à Cork. On n'a maintenant aucune crainte d'une insurrection. Il n'a pas été livré d'armes en vertu de l'ordonnance publiée dernièrement, et l'on n'a trouvé qu'un petit nombre de piques. Les paysans retournaient à Thurles et reprenaient leurs travaux.

Dublin, quatre heures de l'après-midi. — Les malles arrivées du Sud annoncent que tout était tranquille. On dit que Smith O' Brien a quitté les districts miniers de Tipperary et est arrivé à Woodward, se rendant à Newquay, petit village maritime dans le comté de Galway. (*Standard.*)

L'esprit allemand et l'esprit prussien. — L'armée prussienne, malgré les protestations officielles du roi de Prusse, paraît vouloir contrecarrer les efforts de l'Allemagne vers l'unité. Un antagonisme croissant se révèle à ce sujet entre les écoles et les régiments dévoués à Sa Majesté. On écrit de Berlin, 30 juillet :

Les démonstrations dans le sens prussien contre l'unité allemande ont pris depuis hier un caractère plus grave ; mais elles ont éprouvé immédiatement une démonstration dans le sens contraire. Une partie de la garnison avait suivi l'exemple des élégants de la Bourse, et déposé la cocarde allemande ; le drapeau prussien fut arboré à l'une des fenêtres de la caserne du 24e régiment et salué par les soldats par des hourrahs. Ceci donna lieu à une espèce d'émeute, la foule accourue demanda que le drapeau fût retiré, et ne se calma que lorsqu'il l'eût été réellement par ordre exprès du ministre de la guerre.

Mais, vers le soir, on en vint à des conflits plus sérieux, lorsque la foule toujours plus nombreuse sous les Tilleuls (à cause des soi-disant clubs ambulants des Tilleuls) aperçut devant le cercle des ingénieurs un drapeau noir et blanc (le drapeau prussien). Elle demanda qu'au moins le drapeau rouge, noir et or (le drapeau allemand) fût arboré en même temps ; et, comme on refusa d'accéder à sa demande, elle brisa quelques fenêtres.

Le drapeau noir et blanc fut retiré. Pendant ce temps, les constables qui étaient accourus avaient opéré quelques arrestations ; la garde bourgeoise fut appelée aussi dans les quartiers voisins.

Cependant elle n'eut pas besoin d'intervenir, la foule s'étant abstenue d'excès plus graves et s'étant contentée de manifester ses sentiments, jusque bien avant dans la nuit, en chantant des hymnes patriotiques, tels que : *Was ist des Deutschen Vaterland?* etc. Aujourd'hui, vers midi, les étudiants ont aussi manifesté leurs sympathies pour la cause allemande, en arborant solennellement, au balcon de l'Université, deux drapeaux tricolores allemands, tandis que la foule était unanime à porter des vivats à la cause de l'unité de l'Allemagne.

L'assemblée populaire, que le club constitutionnel avait fixée à aujourd'hui pour s'occuper de la question prusso-allemande, est encore réunie en ce moment ; le club démocratique en a annoncé une autre pour demain. Le peuple est déjà calmé par les explications qui lui ont été données sur le sens peu étendu du rescrit du ministère de la guerre de l'empire ; mais l'ordre du jour publié par le roi contribuera assurément à calmer les soldats. (*Feuilles de Berlin.*)

— On prétend que les deux escadrons de hussards arrivés hier de Potsdam ont dû, avant leur départ, promettre solennellement de s'opposer aux idées d'unité anti-prussiennes. Le comte Bulow, un des premiers officiers du régiment, leur a, dit-on, donné avant leur départ une fête pendant laquelle il leur a adressé les paroles suivantes :

« Tant que le hussard aura le sabre au côté et des cartouches dans sa giberne, il n'y a pas à penser à fraterniser avec la canaille de Berlin. Pour ma part, je ne sais ce que c'est qu'un peuple ; je ne connais qu'un roi, des soldats obéissants et des sujets fidèles. Au reste, je ne reconnais ni une unité de l'Allemagne ni un vicaire de l'empire. » (*Gazette d'Aix-la-Chapelle.*)

Francfort-sur-Mein, 30 juillet. — La commission de législation a résolu hier, d'accord avec celle d'économie politique, de préparer un droit de change général pour l'Allemagne. Les membres des deux commissions prendront pour bases les délibérations qui ont eu lieu à Leipsig et s'adjoindront des jurisconsultes. M. Millermaier est président de la commission de législation. (*Gaz. d'Augsbourg.*)

On écrit de Vienne, 28 juillet, à la *Gazette d'Augsbourg* :

Nous recevons d'Inspruck un nouveau bulletin du feld-maréchal Radetzky, en date du 28 juillet. L'officier qui l'a apporté de Vérone ajoute que le feld-maréchal-lieutenant baron Welden a pris Crémone d'assaut. L'ennemi a quitté en toute hâte Peschiera et a traversé en fuyant le lac Garda. L'empereur avait envoyé au feld-maréchal comte Radetzky l'ordre de Marie-Thérèse.

On lit dans la *Gazette de Breslau*, 30 juillet :

L'archiduc Reynier est nommé lieutenant de S. M. l'empereur en remplacement de l'archiduc Jean. Cette nouvelle a produit un effet fâcheux à la Bourse. Les classes supérieures considèrent l'archiduc comme étant la cause de la guerre d'Italie.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 3 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. PIERRE LEFRANC demande la parole pour un fait personnel. On m'a demandé quel sens j'attachais au mot *réclame*, que j'ai employé dans l'avant-dernière séance pour parler d'un dessein en faveur du journal *la Presse*. Je n'ai pas voulu dire que l'orateur fût attaché d'une manière quelconque à la *Presse*, j'ai voulu dire que l'orateur faisait une réclame pour son parti. (Bruit.) Je m'étonne que ceux contre qui s'est faite la révolution de février soient les premiers à réclamer en faveur de la liberté de la presse. (Violente interruption à droite.)

L'orateur parle au milieu du bruit ; ses paroles n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. DE MONTALEMBERT dépose une pétition dans laquelle on prie la République française de prendre sous sa protection le saint sépulcre. (Rumeurs.)

M. BAUCHART a la parole pour présenter le rapport de la commission d'enquête sur les événements de mai et l'insurrection de juin.

Nous avons, dit-il, cherché dans le décret qui nous institue, le caractère de notre mission. Nous avons usé de tous les pouvoirs qui nous ont été confiés, et nous venons aujourd'hui vous apporter le résultat de nos minutieuses recherches.

Cette enquête n'était pas judiciaire ; nous nous sommes éclairés du concours des magistrats, mais nous n'avons pas empiété sur leur domaine.

L'enquête a eu pour principal objet l'insurrection de juin ; mais vous nous aviez imposé la tâche de rechercher les motifs de l'attentat du 15 mai. Nous l'avons fait, en nous servant de l'information antérieure et la reprenant pour la compléter.

Nous n'avons reculé devant aucun des devoirs dont nous étions chargés. Partout notre autorité, qui était la vôtre, a été religieusement obéie ; heureux symptôme, qui montre que les idées d'ordre et de pouvoir sont profondément enracinées dans les esprits.

La justice reprenant tous ses droits ranimera le courage des bons citoyens, et les factieux comprendront qu'avant tout ils doivent se soumettre.

Les tentatives sacrilèges qui vinrent effrayer le pays, ces tentatives si criminelles ont cela de remarquable, que rien ne peut indiquer les causes prochaines qui y ont donné naissance.

L'Assemblée nationale était appelée par tous les vœux : on comptait les jours qui devaient s'écouler jusqu'à sa réunion. Aucun droit n'avait été contesté. La liberté avait été poussée à ses limites. L'Assemblée nationale avait donné la République ; elle avait d'entraînement voté que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie. Elle avait fait plus, bien qu'elle ne se dissimulât pas les inconvénients de cette mesure, elle avait conservé au pouvoir la plupart des membres du gouvernement provisoire.

Hé bien, c'est dans ces circonstances qu'un attentat est commis contre l'Assemblée nationale. C'est en ces circonstances que l'enceinte de nos délibérations est envahie et souillée pendant trois heures par une multitude en délire.

L'Assemblée ne se dément pas alors : elle ne se venge pas ; elle charge seulement un comité de rechercher les causes de l'événement, mais elle s'abstient de toute mesure qui ressemblerait à une réaction.

Une constitution, fondée sur les bases les plus démocratiques, est préparée. On forme un comité pour l'amélioration du sort des travailleurs. L'Assemblée ne veut pas que la misère reste sans assistance... et c'est en ce moment qu'éclate dans Paris cette insurrection terrible qui pendant quatre jours arme les citoyens les uns contre les autres.

Les deux événements ont cela de commun, qu'ils étaient dirigés contre l'Assemblée nationale ; c'était une attaque au droit de souveraineté du peuple. Le 15 mai on avait pour but de dissoudre l'Assemblée nationale, de substituer à son autorité un prétendu comité de salut public. C'était une insurrection politique, mais non socialiste.

Le 23 juin, au contraire, l'élément communisme issu des conférences du Luxembourg, sorti tout armé du club des ateliers nationaux. Tout dans l'insurrection, les affiches, les drapeaux, eut a un caractère socialiste. Nous avons cherché les traces de l'action des anciens partis, nous avons recherché les traces des distributions d'argent. Sur ce point, nos recherches ont complètement échoué. Nous avons trouvé des actes isolés des anciens partis ; mais il y a absence complète de plan et d'idée d'ensemble de la part des partis dynastiques.

Le parti politique et le parti social se sont alliés peut-être un moment ; mais ils ne se sont jamais mêlés, et le lendemain de la victoire, ils se seraient divisés.

Ce que l'Assemblée nationale n'a pas fait après le 15 mai, elle l'a fait après l'insurrection de juin ; elle a voulu que la plaie fût sondée jusqu'au fond. C'est ce qui l'a déterminé à ordonner l'enquête dont nous venons vous apporter les résultats.

La commission aurait voulu concentrer son enquête et ne pas remonter avant le jour de la réunion de l'Assemblée. Comment, en effet, apprécier les faits qui s'étaient passés pendant les jours de tourmente révolutionnaire, sur lesquels l'Assemblée avait jeté un voile. Mais les faits s'enchaînent : de même que le 23 juin nous a amenés au 15 mai, de même le 15 mai nous a fait remonter plus haut. Les témoins que nous avons entendus faisaient eux-mêmes dans leur récit remonter les fautes plus haut ; voilà pourquoi, nous avons été forcés, pour remonter aux causes vraies, de soumettre à nos investigations les faits qui s'étaient passés avant le 4 mai.

Les membres du gouvernement provisoire n'ont pas pu échapper à cette direction ; ils se sont les premiers et d'eux-mêmes engagés dans cette voie.

Le premier devoir de ceux qui gouvernaient était d'inspirer au pays le respect de l'Assemblée qui allait sortir du suffrage universel. Eh bien, j'ai regret de le dire, ce devoir n'a pas été entièrement compris, et certains actes des membres du gouvernement provisoire ont un caractère tout opposé.

Nous avons constaté les conséquences fâcheuses d'agents envoyés dans les départements, soit en qualité de commissaires, soit en qualité d'agents des clubs payés sur les fonds secrets du ministre de l'intérieur. Une même pensée se traduit dans l'action désorganisatrice de ces agents, de ces commissaires, de certaines circulaires et de ces bulletins de la République. Nous avons besoin de remettre sous vos yeux quelques fragments de ces publications.

Le bulletin sur les élections contient le passage suivant : « Si elles ne font pas triompher la vérité sociale ; si elles sont l'expression des intérêts de caste, au lieu d'être le salut de la République, elles seraient sa perte... Le résultat de mauvaises élections serait de forcer Paris à refaire les barricades. »

Ce bulletin fut désavoué par le ministre de l'intérieur. Mais il paraîtrait que c'est une femme, célèbre d'ailleurs par des compositions littéraires, qui aurait envoyé le matin un projet de bulletin, d'où auraient été extraites des phrases qui ont eu un retentissement si fâcheux dans le pays. (Mouvement.)

Nous devons reconnaître que cette manière de comprendre la Révolution n'était pas celle de tous les membres du gouvernement provisoire, et que chez plusieurs d'entre eux il y avait désir de réunir l'Assemblée, tandis que les autres employaient tous leurs efforts et même les forces extérieures pour faire retarder les élections.

Tandis que le manifeste de M. de Lamartine, qui a eu tant de retentissement en Europe, annonçait que la France ne ferait pas de propagande souterraine, le ministre de l'intérieur préparait, avec les fonds de l'Etat, une expédition contre la Belgique, dont le commissaire de la République, dans le département du Nord, s'est fait le complice.

Cette dissidence, cette conduite a double face des membres du gouvernement provisoire était plus grave encore sur d'autres points.

La première cause, c'étaient les idées folles émises devant les classes ouvrières : quand l'Assemblée elle-même n'a pas, selon quelques cerveaux, rempli les espérances du peuple, alors arrive le 15 mai. C'est du Luxembourg qu'étaient parties les idées.

M. LOUIS BLANC. Je demande la parole.

M. Louis Blanc voulait un ministère du progrès. Les discours au Luxembourg n'ont pas été entièrement publiés. Nous avons fait comparaître le chef des sténographes attachés au Luxembourg, et après lui avoir fait prêter serment, nous lui avons donné l'ordre de nous donner connaissance de ce que contiennent toutes ses notes ; et voici l'un des fragments que nous avons recueillis :

« Nous parlons de former une assemblée de députés. Vous êtes une assemblée de députés, l'Assemblée des députés du peuple, et celle-ci, j'en ai la confiance, ne périra pas. Cet ordre social est fini, j'en jure devant Dieu, devant ma conscience, et, si j'ai à régler un jour les comptes de cette société inique, n'oubliez pas que je suis un des enfants les plus maltraités de cet ordre social, et que j'ai fait à son égard le serment d'Annibal.

« Le suffrage universel est-il l'expression de la volonté populaire ? — Oui, dans une société régulièrement constituée ; mais dans dans la société actuelle, non, mille fois non. Le prolétariat, c'est l'esclavage ; mais désormais vous serez rois, car tous les hommes sont égaux, car tous les hommes sont rois. Le système sur lequel est basée la société est un système infâme, et contre elle il faut parfois devenir soldat.

« Vous présenterez vous-mêmes vos projets de loi à la Chambre des députés, vous leur direz : Ces projets, ce n'est pas Albert, ce n'est pas Louis Blanc qui les présente, c'est le peuple qui les présente par ses délégués. »

Ceci doit donner une idée de l'esprit qui devait animer les délégués du Luxembourg, et de l'esprit qu'ils faisaient prévaloir dans les classes populaires.

Le 28 février, le gouvernement provisoire, par un décret dont il ne comprenait peut-être pas toute la portée, ouvrit les ateliers nationaux. Le nombre de ces ouvriers augmenta rapidement ; bientôt le désordre fut à son comble. C'est alors que M. Emile Thomas fut mis à la tête des ateliers nationaux. Les ouvriers étaient organisés, et l'on doit comprendre combien était redoutable une réunion aussi nombreuse d'hommes auxquels on avait prêché des idées subversives.

La portion modérée du gouvernement le sentait si bien elle-même, qu'elle voulut s'en faire un auxiliaire ; elle y réussit d'abord, mais cette force imposante passa bientôt à ses adversaires. Il en résulta, dès l'époque du gouvernement provisoire, des attentats et des crimes que nous croyons devoir rappeler.

Un décret du gouvernement provisoire brisa les compagnies de voltigeurs et de grenadiers. Cette mesure occasionna une manifestation peu réfléchie de la part des citoyens formant ces compagnies.

Il n'en fallut pas davantage pour que le lendemain la force des ateliers nationaux descendît sur la place publique et pénétrât jusque dans le lieu des séances du gouvernement provisoire. Nos informations nous ont signalé les citoyens Caussidière et Louis Blanc, comme ayant organisé cette manifestation. (Mouvements en sens divers.)

Ces premières agitations eurent un grand retentissement dans les masses et même dans les corps armés pour la défense du pays.

Des questions anarchiques étaient posées aux candidats pour les élections : « Dans le cas où l'Assemblée nationale ne ferait pas son devoir, que feriez-vous ? Combattriez-vous pour elle ? » Dans un club de gardes mobiles, on adressait les questions suivantes : « Dans le cas où l'Assemblée marcherait dans une voie rétrograde, si elle n'était pas largement républicaine, que feriez-vous ? » — Réponse : « L'insurrection serait le plus saint des devoirs ! »

Le 3 avril, le préfet de police, M. Caussidière, réunit à la Préfecture les commissaires de police de Paris et de la banlieue, et leur tint un discours dans ce sens :

« Les commissaires de police des quartiers occupés par des représentants des vieilles opinions doivent veiller sur leurs quartiers et y empêcher tout mouvement. Il faut que ces hommes sachent bien qu'une épée de Damoclès est suspendue sur eux, et que cette épée deviendra une hache qui les exterminera. Si les députés de la province... (Interruptions à gauche.) Dites bien à vos bourgeois et à vos gardes nationaux...

M. CAUSSIDIÈRE, interrompant. C'est ignoble ! (Tumulte.)

M. BAUCHART. Si les députés de la province se laissent aller à un mouvement réactionnaire, qu'ils sachent que nous ne laisserons pas une pierre dans Paris. Ne croyez pas que pour cela nous ayons besoin de fusils et de canons, des allumettes chimiques nous suffiront.

M. CAUSSIDIÈRE interrompt et proteste vivement.

M. LÉON FAUCHER. Vous ne devez pas interrompre.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Caussidière, vous répondrez ; la parole est au rapporteur.

M. BAUCHART. Ce moyen des allumettes chimiques ne suffisait pas à M. Caussidière. Une lettre confidentielle, adressée par M. Grandmesnil à son fils, fabricant de produits pyrotechniques à Angers, contenait le passage suivant :

« Marc vous recommande de fabriquer dans le plus grand secret quelques unes de vos bombes ; mais silence à ce sujet. »

Un personnage politique entendu dans l'enquête nous a aussi apporté de curieuses révélations.

Un soir chez Sobrier on discutait les hommes d'un comité de salut public. On s'arrêta aux noms suivants : Raspail, Blanqui Kersausie, Cabet, Ledru-Rollin et Flocon ; mais Blanqui ne voulait pas de Ledru-Rollin, qui, à son tour, ne voulait pas de Blanqui. On lui envoya Flotte à une heure du matin, qui ne put le résoudre. Sobrier alors aurait dit à M. Ledru-Rollin : Puisque vous ne voulez pas être avec nous, nous vous jetterons par les fenêtres dimanche. Nous sommes en mesure. M. Caussidière combattait la liste que nous venons de citer, comme contenant trop de communistes.

Plusieurs membres du gouvernement provisoire désignent le préfet de police comme le promoteur de la manifestation du 16 avril. Ce mouvement était organisé par Barbès, Blanqui, Ledru-Rollin. Ce dernier devait être proclamé dictateur ; il n'osa pas aller jusqu'au bout.

Nous avons enregistré cette déclaration telle qu'elle s'est produite devant nous.

Voici comment M. Lamartine a jugé cette journée du 7 avril.

Le rapporteur lit le récit fait par M. de Lamartine sur cette journée.

La déposition du général Changarnier jette un nouveau jour sur ces événements. « Il n'y avait ni armes ni munitions à l'Hôtel-de-Ville. Je transmis des ordres au colonel Rey. M. Lamartine parla du désordre qui régnait dans le Gouvernement provisoire. Il parla de Ledru-Rollin, de Louis Blanc, qu'il supposait être dans le mouvement.

« Je vis M. Marrast, qui était animé des meilleures intentions ; alors furent donnés les ordres, et les gardes nationales arrivant, l'ordre fut sauvé. »

Ainsi, à cette époque, aux discours incendiaires prononcés dans les clubs, se joignaient des excitations, d'affiches provoquant au pillage, placardées publiquement sur les murs, et tout cela se faisait au vu et au su du ministre de l'intérieur.

Il y avait des conciliabules réacteurs dans le cabinet même du ministre, et on conçoit le projet de faire annuler les élections qui seraient considérées comme hostiles. Voilà ce qui se passait dans les régions gouvernementales lorsque l'Assemblée constituante se réunit. Tout annonçait dès-lors le 15 mai, vers lequel on marchait par une pente fatale.

(Ici le rapporteur demande à prendre un moment de repos. Les représentants descendent dans les couloirs et causent avec la plus grande agitation.)

La séance est suspendue un quart-d'heure.

M. BAUCHART reprend la parole à 3 heures 40 minutes.

Citoyens, dit-il, le club des clubs sous la direction de Sobrier et le club des droits de l'homme dirigé par Hubert s'entendent entre eux et avec le gouvernement provisoire. Les armes dont ils se servent sortent des arsenaux de l'Etat.

La révolution venait de s'accomplir ; les citoyens s'interrogeaient sur ce qu'ils allaient faire ; des clubs devaient se former, il s'en forma beaucoup. Ces clubs songèrent à se centraliser en formant une nouvelle assemblée de trois délégués de chaque club. Ce club des clubs se réunissait dans un local appartenant à l'ancienne liste civile, dont le citoyen Sobrier s'était déjà emparé, et où il avait fondé son journal la *Commune de Paris*.

Ce club s'imposa la mission d'agir sur les élections.

La maison no 16, rue de Rivoli, est une forteresse. Des menaces atroces contre la garde nationale y retentissent. On y voit arriver 600 fusils et 30,000 cartouches, délivrés, par ordre du ministère de la guerre, à la préfecture de police.

En vain M. le général Courtais se plaint de cet état, le club des clubs reste debout. Sobrier choisit cinq ou six cents agents des plus audacieux, il les enrégimente et les envoie dans les provinces. Chacun d'eux touche dix francs par jour sur les fonds du ministère de l'intérieur. Au domicile de Sobrier sont saisis les rapports de ces agents. Des sous-officiers étaient choisis pour aller dans les corps y dénoncer les chefs aux soldats et les pousser à la révolte et à l'indiscipline.

Quant à la Société des Droits de l'Homme, son existence est fort ancienne. Des rapports de police portent à 20 mille le nombre des membres de cette société, et à 14 succursales dans le seul département de la Seine. Ce club se réunissait au Palais-National, et l'on y fondait des balles.

Certains membres du gouvernement étaient en communication avec ce club et avec celui de Sobrier, qui s'intitulait club révolutionnaire, et ces membres cherchaient à se faire un appui de ces réunions.

Qu'avant la réunion de l'Assemblée nationale le gouvernement soit resté impuissant ou inactif, cela se concevrait, mais on ne le conçoit pas après la réunion de l'Assemblée nationale, et cependant on continue de fabriquer des armes et de fondre des balles.

On fabrique des armes à la barrière de la Santé sous la direction de Raspail. C'est le 14 mai seulement que le pouvoir exécutif se détermine à prendre une mesure pour interdire cette fabrication.

Les ateliers nationaux s'étaient renforcés des délégués du Luxembourg qui s'était fermé.

Un mot de M. Émile Thomas caractérise l'état des esprits : « J'ai empêché une manifestation qui avait pour but de féliciter M. Lamartine de s'être réuni à M. Ledru-Rollin. » Les projets saisis chez Sobrier signalent le but des factieux : les décrets par la présence des troupes à Paris ; droit accordé au président de convoquer les troupes ; ordre de tirer sur le peuple qui venait apporter à la barre des pétitions. Les divers projets de décret trouvés chez Sobrier se rapportent à l'organisation d'une nouvelle force armée qui remplacera la garde nationale.

Ils établissent un impôt extraordinaire progressif. Les immeubles de ceux qui ne paieront pas seront déclarés communaux, et les meubles seront confisqués. Les communes seront appelées à reconnaître le comité de salut public, et l'organisation du travail sera décrétée dans les trois semaines dans l'intérêt du peuple.

Le 15 mai, un membre des plus importants du club arrêté dit qu'il est venu au nom de M. Ledru-Rollin pour comprimer l'émeute. M. Ledru-Rollin, interrogé, reconnaît cet homme ; il fait son éloge, et dit qu'il n'a qu'à se louer de ses services antérieurs.

La commission exécutive, interrogée, répond qu'elle a pris toutes les mesures pour résister à un mouvement ; qu'un gouvernement ne peut être à l'abri de toute dissidence intestine ; mais que toutes les mesures pour s'opposer à un mouvement populaire avaient été prises en commun.

Vous adressez-vous au commandant de la garde nationale ? il répond que la 4e légion devait être sur le pont, que le président a ordonné de la placer sur les trottoirs, que la garde-mobile aurait dû opérer, mais que son chef, le général Tempoure, l'avait abandonnée pour se placer, comme spectateur, dans les tribunes publiques ; qu'on lui avait écrit, si vous ne faites pas battre le rappel, il n'y aura rien.

Vous adressez-vous au ministre de la guerre, il répond qu'il manquait d'autorité pour appeler les troupes dont le commandement avait été confié à un autre et que si, sur son passage, il a empêché de battre le rappel aux abords de l'Assemblée nationale, c'est parce qu'il craignait de faire égorger les représentants.

Vous adressez-vous au commandant des forces militaires ? Il répond que les attributions étaient tellement douteuses, que la responsabilité ne saurait retomber sur personne.

Il ne résulte d'aucune preuve écrite que le commandement de la force armée ait été confié au général Courtais. La commission exécutive a renvoyé les membres de l'enquête au préfet de police. Elle a ajouté qu'elle croyait aussi pouvoir compter sur les corps spéciaux, garde républicaine, montagnards, garde lyonnaise, organisés pour l'ordre et non pas pour l'émeute.

En présence de pareilles assertions, on reste confondu d'étonnement quand on songe à ce qui se passait alors à la Préfecture de police. Les membres de la commission ont déclaré qu'ils n'étaient pas sûrs de M. Caussidière, ils le laissent pourtant à la tête de la Préfecture de police. Elle demande des

rapports secrets pour être éclairée sur les mouvements... Aucun rapport n'était parvenu au ministère. Rien d'extraordinaire, dit la commission.

On dit que des discours factieux ont été prononcés parmi les hommes à qui est confiée la garde de la Préfecture.

Ainsi, pendant cette journée, aucune communication personnelle entre le pouvoir exécutif et le préfet de police. On trouve seulement que le préfet de police est d'accord avec le gouvernement pour faire arrêter Sobrier.

Mais le préfet de police, ce jour-là même, annonçait qu'il répondait comme de lui-même des hommes qui étaient à la tête de la manifestation. Et cependant à la tête de ce mouvement était Sobrier, et Sobrier lui écrivait le lendemain : « Délivre-moi comme tu me l'as promis hier soir. » M. Caussidière nous a répondu :

« Je savais que Sobrier devait faire une manifestation, mais je ne croyais pas qu'elle eût rien d'illégal et dût prendre un caractère d'attentat. » Un autre jour, M. Caussidière défendait Sobrier comme un homme de bonne foi.

Il ne blâme pas la manifestation; il se contente de l'appeler une démarche, et dans sa proclamation aux citoyens il dit seulement : les événements du 15 mai. — Dans la séance du 16 mai : Si j'avais pu venir hier, je serais allé sur le perron avec quelques représentants, j'aurais dit au peuple : vos délégués entreront, restez là; l'Assemblée les entendait et rien ne se serait passé.

M. Yon, nommé commissaire de police de l'Assemblée par le président, reçoit un contre-ordre du préfet de police qui voulait en nommer un autre. M. Caussidière insistait pour qu'il ne vînt pas : « Revenez à votre quartier, j'ai d'autres arrangements pour l'Assemblée. Si tout le monde se mêle de la police, il n'y a pas moyen de garantir l'ordre. »

Plusieurs témoins racontent qu'ils ont rencontré M. Caussidière, il a dit entre autre à un employé : le 4 mai nous jetterons l'Assemblée par la fenêtre. Un autre employé rapporte, que les forts de la halle ont été plusieurs fois appelés à la préfecture de police, pour un service dont ils ne se rendaient pas compte; ils furent appelés entre autre, le 15 mai, par un ordre spécial du préfet de police...

M. CAUSSIDIÈRE interrompt. On lui impose silence.

M. BAUCHART. Il a été rapporté que les forts de la Halle reçurent l'ordre de s'armer, et qu'on les fit monter vers la grille qui domine le quai des Orfèvres. Ils reçurent l'ordre de tirer sur les corps armés qui se présenteraient, gardes nationaux ou non.

Nous avons entendu plusieurs témoins sur l'attitude de la garde républicaine dans la journée du 15 mai. La garde républicaine rentra dans l'hôtel dans l'après-midi en criant : Vive Barbès! Le préfet de police ne prit pas part à cette manifestation de sa garde; mais il est évident que, si l'émeute eût triomphé, cette garde eût été le premier corps d'armée du nouveau gouvernement.

Quand on vint annoncer la dissolution de l'Assemblée et les noms des membres du gouvernement, le nom de M. Caussidière s'y trouvait. Ces nouvelles furent bien accueillies, et cependant M. Caussidière était retenu dans son lit par une luxation, et le soir il allait au Luxembourg dans une voiture.

Quand on lui parle de ces faits, il répond : *Qu'on ferme les portes, ça ne me regarde point.* Et ce n'est qu'après que trois membres de l'autorité ont passé quelque temps avec lui qu'il s'écrie : *Camarades, à la cause de l'ordre.*

On nous a répété, sur la foi d'un représentant, que M. de Courtais avait dit... (Réclamation. — Murmures.)

M. DAVID (d'Angers). Nommez! nommez! il ne faut pas cacher les noms.

A DROITE. A l'ordre! à l'ordre!

M. LE RAPPORTEUR. M. Courtais aurait dit : « Caussidière nous a donné sa parole d'honneur qu'il nous préviendrait un jour à l'avance avant de tourner. » (Mouvement.)

Dans la soirée du 15 mai, M. Caussidière se rendit au Luxembourg près de la commission exécutive; après son départ, une discussion eut lieu, et MM. Arago et Marie votèrent seuls pour son arrestation; toutefois on ne prit aucune détermination à cet égard, et il n'a donné sa démission que le lendemain à la séance.

Nous n'avons pas à entretenir l'Assemblée des hommes qui ont figuré dans l'attentat du 15 mai, et qui sont en ce moment au château de Vincennes; nous ne vous parlerons pas non plus de deux membres de cette Assemblée qui ont été vus à l'Hôtel-de-Ville, parce que rien n'est venu prouver qu'ils se soient mêlés à l'attentat; mais il est un représentant sur lequel la commission ne peut garder le silence, à cause de la gravité des faits qui paraissent devoir lui être attribués d'après les témoignages reçus par la commission, depuis que l'Assemblée a refusé d'accorder l'autorisation de le poursuivre, demandée par M. le procureur-général; ce représentant, c'est M. Louis Blanc. (Mouvement.)

Les faits qui le concernent doivent être pris dans leur ensemble.

Le 14 mai, une réunion de plusieurs personnes a eu lieu chez lui : cette réunion a été convoquée par Barbès. M. Louis Blanc prétend que dans cette réunion il n'a nullement été question de ce qui devait avoir lieu le lendemain : des témoins qui ont été entendus affirment positivement le contraire. Dans la matinée du 15 mai, plus de 60 personnes sont venues chez lui; il est sorti dans la matinée et s'est dirigé du côté de la Bastille. L'instruction n'a pu découvrir où il est allé : il a dit que ce jour-là il s'agissait d'un déjeuner d'amis au café des Panoramas, à l'occasion de la promotion d'un de ses amis qui venait d'obtenir un emploi dans la Corse. Quoi qu'il en soit, peu de temps après son départ, une colonne de 2 à 300 ouvriers s'est dirigée vers la rue Taitbout, où demeure M. Louis Blanc, en criant : Vive Louis Blanc! et est allée ensuite se réunir aux groupes qui venaient vers l'Assemblée.

Dans la journée, et au moment où l'émeute avait envahi la salle, un témoin a vu Louis Blanc, Barbès et Albert, applaudir aux factieux du geste, du sourire et de la main. (Mouvement.)

M. LOUIS BLANC proteste de sa place. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas. Vous répondrez plus tard.

M. LOUIS BLANC. Oui, et péremptoirement.

UN MEMBRE, à l'extrême gauche : Nous verrons si les royalistes étoufferont la République.

VOIX A DROITE. A l'ordre! à l'ordre! (Le calme se rétablit difficilement.)

M. BAUCHART, continuant son rapport. Au moment où Raspail était monté à la tribune pour lire la pétition des Polonais, M. Louis Blanc demanda le silence afin, dit-il, que le droit de pétition soit consacré. Le témoin qui dépose de ce fait est le *Moniteur*.

M. LOUIS BLANC. Citez-le en entier!

M. BAUCHART. Sur tous ces faits, d'ailleurs, il faut laisser parler les témoins.

Un témoin a déposé que, voulant parler à un représentant et étant arrivé auprès du palais de l'Assemblée, il vit un homme de grande taille qu'on lui dit être Barbès, qui sortit du palais en enjambant une fenêtre; quelques instants après, il vit Louis Blanc, Barbès et Albert qui étaient enveloppés d'un drapeau, en se donnant la main. L'exaltation de la foule à cette vue devint extrême, et c'est alors que l'Assemblée fut envahie.

Un autre témoin dépose qu'il a entendu Louis Blanc dire aux factieux : « Mes amis, entre nous, c'est à la vie, à la mort! Votre droit est imprescriptible; il ne faut pas que personne puisse vous le contester. Vous n'avez pas seulement le droit de vivre, car ce droit appartient à tous, mais vous avez le droit de jouir de tous les bienfaits de la société, et de vous mettre au premier rang, car on vous a mis assez longtemps au dernier rang. »

Un autre témoin a vu Louis Blanc monté sur une chaise et dire aux factieux qu'il les engageait à persévérer et à continuer leur œuvre. « La manifestation actuelle, ajoutait-il, n'est pas de celles qui ébranlent, mais de celles qui renversent. C'est à ce moment qu'il fut porté en triomphe dans la salle. Quelques instants après, Hubert avait l'audace de proclamer la dissolution de l'Assemblée.

Enfin, après cet attentat, quand les listes des membres du gouvernement provisoire sont faites, le nom de Louis Blanc est le premier qui y figure. Quand les factieux s'écrient qu'il faut aller à l'Hôtel-de-Ville, M. Louis Blanc veut sortir par la grille; mais elle est déjà obstruée par la foule. Alors Louis Blanc se jette dans les jardins de la présidence et va jusqu'à l'esplanade des Invalides, et où il est reconnu par une personne qui le désigne au milieu d'un groupe de 60 à 80 personnes qui voulaient l'emmener.

« Non, disait M. Louis Blanc, c'est une affaire manquée, vous me ferez arrêter. » A ce moment il passa un cabriolet dans lequel il y avait une personne, qui sur la demande qui lui en fut faite, consentit à conduire M. Louis Blanc. Il se fit arrêter à la place de l'École-de-Médecine, pour aller, disait-il, chez le libraire Masson : plus tard, il a été revu se dirigeant à pied dans la direction de la rue de la Harpe, et enfin il a été rencontré du côté du marché aux Fleurs par un magistrat qui en dépose.

M. Louis Blanc n'a pas nié ce fait; mais il a dit qu'il était allé sur ce point chercher une voiture pour rentrer chez lui. Cette explication ne saurait être satisfaisante; car de la place de l'École-de-Médecine, M. Louis Blanc a rencontré plusieurs stations de voitures, d'où il aurait pu se rendre chez lui sans aller jusqu'au quai aux Fleurs.

Une déposition tendrait à expliquer pourquoi M. Louis Blanc serait allé jusqu'au quai aux Fleurs.

Un lieutenant-colonel de la garde nationale a déposé qu'après avoir balayé la place de l'Hôtel-de-Ville le 15 mai, il monta l'escalier de l'Hôtel-de-Ville et aperçut plusieurs personnes entre lesquelles il reconnut M. Louis Blanc.

M. LOUIS BLANC. C'est une infamie! (Mouvement prolongé.)

M. BAUCHART. Le témoin a ajouté qu'il reconnaissait M. Louis Blanc pour l'avoir déjà vu, et qu'il le désignerait entre trois cents personnes.

D'autres témoins ont déposé que le lieutenant-colonel avait déclaré, en descendant de l'Hôtel-de-Ville, qu'il croyait avoir reconnu M. Louis Blanc. (Ah! ah!) Mais le lieutenant-colonel, entendu de nouveau, a déclaré formellement qu'il était sûr de ne s'être pas trompé. (Rumeurs.)

Un autre fait est venu corroborer la déposition précédente.

Le sieur Langlais, artilleur de la garde nationale, a déposé entre les mains de l'autorité une lettre qu'il a trouvée à l'Hôtel-de-Ville pendant sa faction de nuit du 15 au 16 mai. Cette lettre est ainsi conçue :

« Ma chère amie,

» Je t'écris pour que tu ne sois pas inquiète; je suis avec Louis Blanc et Albert; l'Assemblée nationale est dissoute; nous tenons séance cette nuit. Ton mari. »

A GAUCHE. Le nom! le nom!

M. BAUCHART. La commission n'a pas à dire les causes de l'attentat du 15 mai, elles apparaissent à chaque pas. Quant à l'attitude politique de la population, le bon droit a triomphé, mais ce n'était qu'une trêve, et l'émeute allait prendre une terrible revanche.

Le rapporteur, fatigué, s'arrête de nouveau quelques instants, et la séance est suspendue de nouveau.

M. BAUCHART s'apprête à continuer la lecture de son rapport.

UN MEMBRE. Je demande la parole pour un fait personnel. (Agitation.)

M. BAUCHART. Nous avons à rechercher quels faits, quel actes ou quelles connivences ont préparé l'insurrection du 23 juin. Quels ont été les moyens d'action, quels rapports peuvent la rattacher au 15 mai.

Le terrible avertissement du mois précédent n'est pas complètement perdu; une épuration nécessaire s'accomplit dans l'état-major de la garde nationale, dans les administrations chargées d'assurer l'ordre et la tranquillité publique; l'armée est rappelée dans Paris; une loi sur les attroupements est demandée et accordée; le gouvernement reçoit un encouragement et un témoignage éclatant de confiance dans un vote de l'Assemblée nationale.

Serait-il donc vrai que les *chefs* de l'anarchie eussent entrepris systématiquement d'agiter la France pour la ruiner?

Serait-il vrai que, dans ses sombres combinaisons, Blanqui leur eût enseigné qu'il suffisait d'inquiéter, d'effrayer sans cesse l'opinion, pour entraver le pacifique développement des institutions républicaines, pour empêcher la confiance et le crédit de renaître? L'organisation systématique de la misère leur serait-elle apparue comme le plus puissant auxiliaire de leurs sinistres desseins?

Quelques uns des chefs étaient à Vincennes, mais leur esprit restait vivant au milieu de leurs adeptes; les factions n'avaient pas cessé d'être à l'œuvre un seul moment.

Dès la nuit du 15 au 16 mai on fondait des balles dans le club des Montagnards, à Belleville.

Le 3 juin, une adresse du bataillon des Montagnards à leurs concitoyens est placardée sur tous les murs de Paris.

N'oublions pas qu'à cette date il ne devait plus être question du corps des Montagnards, officiellement dissous, et que cependant le bataillon sacré se relève de lui-même, invoque le nom de son chef et promet des combats pour l'avenir.

Quelques jours après paraissent d'autres affiches exprimant les idées les plus subversives, portant une atteinte grave, dans la personne de deux représentants, au principe de la souveraineté nationale, faisant un appel direct à la guerre civile.

Le 17 juin, nouveau placard, se terminant par cette exclamation : « Mettez à la tête de la République un homme qui ne puisse jamais être un danger pour elle!

» L'homme que nous vous proposons et qui réunit, à notre avis, ces qualités, cet homme, c'est

» Marc Caussidière! »

Le même jour se distribue à profusion l'annonce du banquet à 25 centimes. Les départements sont invités à envoyer des délégués pour embrasser leurs frères et glorifier le principe *démocratique et social*.

L'effet de toutes ces excitations était aussi profond que contagieux; nous en trouvons une preuve dans cette déclaration de deux témoins :

« Quelques jours avant les derniers événements, et presque tous les jours, des ouvriers cantonnés dans les anciennes écuries Montpensier couvraient d'injures et de menaces les gardes nationaux qui passaient.

» Le 23 juin, tous ces hommes, au nombre de 340, coururent à l'émeute. »

Un membre de l'ancienne commission exécutive donne de cette perversion subite l'explication suivante :

« On avait troublé l'esprit de ce faubourg. Les prédications des clubs y ont été pour beaucoup. J'aimerais mieux les plus mauvais théâtres du monde que ces clubs : nous les avons chassés des édifices appartenant à l'État; mais nous étions *forcés de respecter le droit d'association.* »

Disons-le donc avec M. Arago : « Les excitations de certains clubs ont engendré la guerre civile; c'est sur eux que doit retomber le sang versé. La misère d'un grand nombre d'insurgés a sans doute servi d'aliment à la révolte; mais, s'il a été possible à d'indignes agitateurs d'exploiter des souffrances malheureusement trop réelles, la cause déterminante de tous ces complots se rencontre dans de perfides théories, dans de perturbatrices et sauvages ambitions! »

Un témoin, placé à la tête d'une grande administration de chemin de fer, s'est exprimé devant nous de la manière suivante : « La moyenne du salaire, dans nos ateliers, est de *cinq francs* par jour : les mécaniciens reçoivent un traitement de 4 500 fr. par an, et cela n'a pas empêché qu'ils ne fussent à peu près tous dans l'insurrection! »

Avant le 23 juin, les moins clairvoyants et les moins habiles n'avaient aucun doute sur une explosion prochaine : outre les indices que nous avons déjà signalés, le 14 juin il avait été intercepté une lettre écrite à Blanqui, à Vincennes, dans laquelle on le prévenait qu'un complot allait éclater, qu'on aurait recours, au besoin, au meurtre, à l'incendie, et qu'il serait rendu à la liberté.

Le tumulte de la place publique, les rassemblements successifs et quotidiens de la porte Saint-Denis et de la porte Saint-Martin, tout indiquait que l'émeute ne tarderait pas à jeter un nouveau défi à la société.

Voici la déposition d'un témoin important :

« J'étais dans mon café, à Saint-Cloud, j'entendis des hommes réunis dans une salle voisine : l'un d'eux manifesta son mécontentement contre le gouvernement qui laissait les républicains sans place; il parlait d'un homme qui aurait sauvé 18 à 20 millions au pays et auquel on ne donnait rien.

Quelqu'un s'écria : « Puisqu'ils avaient des poignards, des pistolets, *il fallait s'en servir.* »

» La conversation a duré au moins une heure et demie, et, au moment où ces messieurs sortirent, on m'a désigné l'un d'eux comme étant Caussidière, ancien préfet de police, que j'avais déjà vu cinq à six fois avec M. Désirabode, gouverneur de Saint-Cloud; en le voyant passer, faisant allusion à la conversation que j'avais entendue, j'ai dit tout haut : « Voilà de fameux brigands! »

Monnier, secrétaire général de la préfecture, Grandménil et Baube faisaient partie de la réunion.

M. Désirabode, entendu devant nous, a nié ces propos.

La police ne semblait rien soupçonner. A quoi servaient ces 12 ou 1 500 agents? Il est vrai qu'aucune vue d'ensemble n'était imprimée à ce vaste service, et que des quatre polices qui avaient leur siège à la commission exécutive, au ministère de l'intérieur, à la préfecture, à l'hôtel de ville, pas une n'était bien informée, chacune contrariant l'action des trois autres. Aussi un témoin rapporte-t-il que le ministre de l'intérieur, découragé par cette confusion, avait fini par dire à ses agents de ne plus faire de rapports! (Le citoyen Recurt fait un geste négatif.)

L'émeute avait des établissements, des fabriques de poudre et de projectiles à elle, sans que l'autorité le sût, ou si elle le savait, sans qu'elle s'en inquiétât, des auxiliaires, un recrutement assuré en hommes et en armes lui étaient offerts en quelque sorte par le gouvernement et par la police. Ainsi, des gardes républicains de la première formation, licenciés dans les premiers jours de juin comme hostiles à l'ordre, recevaient encore leur paie le 20 de ce mois, et un grand nombre d'entre eux a été vu aux barricades. Les bagnes et les repris de justice en rupture de ban avaient aussi fourni leur contingent à l'insurrection.

Le 28 mai, M. Trouvé-Chauvel informait la commission exécutive que le foyer de l'agitation était aux ateliers nationaux, et que l'esprit qui y dominait se répandait dans les clubs, notamment dans la société des Droits de l'homme.

Il transmettait les statuts de cette société, et demandait que des mesures fussent prises contre ses membres les plus influents, contre tous les chefs de sections. La commission exécutive ne le voulut pas...

Le rapporteur rappelle la scène qui eut lieu dans la cour du ministère des travaux publics. L'ordre fut donné de faire arrêter les cinq délégués; mais cet ordre adressé au ministre de l'intérieur ne fut expédié que le lendemain et lorsque ces délégués étaient déjà dans les barricades.

C'est ainsi que du sein des ateliers nationaux, où les délégués du Luxembourg avaient porté le poison de leurs théories, on voit presque instantanément naître et grandir l'insurrection de juin.

La comptabilité des ateliers nationaux présentait de graves désordres. Les signatures apposées sur les feuilles d'émargement sont souvent suspectes; on trouve des signatures dissemblables pour un même nom. Il est notoire que des signatures s'obtenaient au prix de 25 centimes.

Les suppositions de noms sur les feuilles ne semblent devoir être attribuées qu'à des agents subalternes.

Les délégués des ateliers nationaux avaient organisé un club et formaient une masse redoutable dans le sein de laquelle se retrouvait l'influence de M. Louis Blanc. Ces délégués recevaient une haute paie, et toute personne qui assistait au club touchait 50 centimes par séance. Il ne s'agissait plus de simples professions ayant des intérêts opposés, de querelles d'ouvriers à patrons. *C'était le socialisme armé*, c'est-à-dire un danger permanent, non-seulement pour nos finances, mais pour la société.. Comment laisser empoisonner d'honnêtes ouvriers publiquement, quotidiennement par ce club? N'était-on pas suffisamment averti quand un ministre avait été l'objet de ses menaces et son prisonnier pendant plusieurs heures?

Doit-on s'étonner que les départs d'ouvriers pour les départements n'aient pu s'accomplir?

Les documents que nous avons analysés, établissent que l'insurrection a trouvé dans les ateliers nationaux, non-seulement son armée, mais le trésor qui devait la soudoyer. Tous les soins que nous avons mis à saisir la trace des distributions faites aux barricades ne nous ont révélé d'autre source que les fonds des ateliers nationaux.

M. TRÉLAT. Je demande la parole.

M. LE RAPPORTEUR. Les brigadiers et les agents de paye des ateliers nationaux ont dû servir de caissiers à l'émeute.

Le colonel Allard, chargé de la conduite d'une colonne par le général Perrot, décrit de la manière suivante les mesures prises par les insurgés : « J'avais le souvenir historique de la guerre de » Saragosse, analogue sous plus d'un rapport à celle-ci. Des » dispositions générales, toutes militaires, avaient été combi- » nées avec un art véritable pour la défense des faubourgs. Il » fallait que ces dispositions eussent été préparées de longue » main. Le grand nombre de barricades et la façon dont elles » étaient faites ne pouvaient laisser aucune incertitude sur ce » point. »

Quelques fragments d'une affiche publiée aux dernières heures de l'insurrection complètent le récit du témoin.

« Nous voulons la République démocratique et sociale. Alerte! citoyens, que pas un seul de vous ne manque à cet appel!

» Si une obstination aveugle vous trouvait indifférents devant tant de sang répandu, nous mourrons tous sous les *décombres incendiés* du faubourg Saint-Antoine!

» Pensez à vos femmes, à vos enfants, vous viendrez à nous!

Ainsi, l'assassinat, le pillage, l'incendie, l'introduction de matières empoisonnées dans les cartouches préparés par l'émeute, tout revêtait le caractère d'une guerre sauvage digne des temps de la plus affreuse barbarie.

Nous devons dire cependant que l'administration des ateliers nationaux n'était pas, comme on l'a dit, dans l'émeute.

On avait pensé qu'il y aurait chance de jeter sur les barricades des milliers d'hommes de plus, si l'on privait de leur salaire les nombreux ouvriers qui avaient contracté la funeste habitude d'en faire une condition du travail.

Le président de l'Assemblée et le chef du pouvoir exécutif partagèrent cette opinion : c'est sur leurs ordres que les paiements ont continué.

On se plaignait aussi de ne pas voir l'armée empêcher les barricades. Cela tenait au plan adopté par le général Cavaignac; il ne voulait pas que l'honneur de l'armée souffrît dans ces luttes nouvelles, et que des échecs partiels vinssent attrister son courage, ou que la démoralisation gagnât ses rangs; il voulait que les insurgés fussent frappés à mort partout où les défenseurs de l'ordre se présenteraient devant eux; que l'insurrection, à peine atteinte, eût le sentiment profond de son infériorité et de son irrémédiable défaite.

Le succès a justifié les prévisions de l'habile général.

Nous trouvons d'abord le nom d'un représentant dont l'action ne se serait pas produite d'une manière ostensible et directe, mais dont l'influence sur les événements de juin semble incontestable.

M. Trélat, ancien ministre des travaux publics, dépose :

« Je ne sais rien particulièrement d'une visite de M. Louis Blanc aux ateliers de Clichy quelques jours avant la prise d'armes du 23 juin.

» Mais dans mes rapports avec les ouvriers, j'ai partout reconnu le langage de Louis Blanc, sa manière de s'exprimer, son accent, ses gestes même, toutes ses inspirations enfin. J'ai surtout été frappé de ces rapprochements dans une réunion d'ouvriers au chemin de fer du Nord. C'étaient ses propres expressions; j'ai cru qu'il m'avait précédé de quelques instants, tant l'impression de sa personnalité était vive. Louis Blanc était un ancien ami pour moi, mais depuis toutes ces choses je n'ai plus le courage de lui parler. Je le regarde comme la cause des malheurs de mon pays. (Mouvement.)

« Je dirai un mot d'une affaire grave pour moi, je parle du départ d'Emile Thomas. Je lui dis où il devait aller. « *Ah! cela ne serait pas arrivé,* s'écria-t-il, *si j'avais accepté les propositions de Louis Blanc j'avais une armée de cent mille hommes, les choses auraient peut-être tourné autrement au 15 mai.* » (Nouveau mouvement.)

Un rapport d'un commissaire de police contient des renseignements de nature à compléter les déclarations de M. Trélat. Nous donnons ces renseignements.

» L'atelier des ouvriers tailleurs de Clichy est une application des théories du Luxembourg. Cet atelier fut fondé par M. Louis Blanc le 28 mars, et bientôt il réunit 1 500 ouvriers. On pourrait dire que l'association mérite le nom de *Fraternelle* qu'elle se donna, car le coupeur le plus adroit n'eût que 2 fr. par jour, comme l'appiéceur le plus inexpérimenté et le plus indolent.

» Les ouvriers admis dans cette association étaient animés du plus mauvais esprit; ils se nourrissaient des principes les plus démagogiques par la lecture des journaux les plus exagérés et les plus violents. Le 15 mai, presque tous se portèrent sur l'Assemblée nationale avec l'intention de la dissoudre, et pendant les journées de juin un grand nombre ne parurent pas à l'atelier. Plusieurs sont l'objet des poursuites devant le conseil de guerre. »

Il faut remarquer que M. Louis Blanc nous a déclaré qu'il avait, la veille du 23 juin...

M. LOUIS BLANC. Je n'ai pas dit la veille.

M. LE RAPPORTEUR, continuant.... fait une visite à l'atelier de Clichy; il a affirmé que cet atelier était animé des meilleurs sentiments. On a vu comment cette déclaration était contredite par le rapport officiel que nous venons de citer.

Au 23 juin, nous retrouvons aussi M. Caussidière. Vous vous rappelez, citoyens représentants, l'affiche qui demandait M. Caussidière comme président de la République. Cette affiche n'a précédé que de quelques jours la prise d'armes du 23 juin. Saisis de ce premier fait, nous avons dû suivre M. Caussidière dans les phases diverses de la lutte; nous laissons parler les témoins.

Le maire de Paris et M. Edmond Adam : « Au faubourg Saint-Antoine et dans la Cité, c'est le nom de Caussidière que les insurgés invoquaient. »

La femme d'un gardien de Paris : « Il est venu un insurgé pour me donner des nouvelles de mon mari; il disait que ce qui l'inquiétait le plus, c'est que Caussidière avait quitté les insurgés, et qu'ils ne savaient plus que faire; il aurait dû au moins leur envoyer des agents pour les avertir.

» Dans ma pensée, l'insurgé se plaignait de ce que Caussidière était venu aux barricades et les avait abandonnés au moment du danger. »

M. CAUSSIDIÈRE. Si j'y étais allé, je n'en serais pas revenu. (Sensation.)

M. LE RAPPORTEUR. Un autre témoin confirme cette déposition.

M. Grégoire : J'allai à la place Maubert. Je m'y trouvai au milieu des insurgés; ils disaient : « Si Caussidière était venu, et qu'il nous eût dit de mettre bas les armes, nous lui aurions obéi. Il y avait aussi des cris de vive Louis Blanc!

M. Lacrosse : « Un insurgé fut pris au faubourg Poissonnière : on lui demandait pourquoi il se battait, quel était son chef; il répondit : *Marc Caussidière!*

Nous terminons par deux témoignages importants relatifs à M. Caussidière. Ces témoignages émanent de deux hommes appartenant au service de la préfecture de police, et sur la moralité desquels les meilleurs renseignements ont été fournis.

M. Rollet : « Je partis le 23 juin avec M. Bozon, il était dix heures du matin. J'ai vu des barricades s'élever sur plusieurs points. On voulut me forcer à y travailler, je m'excusai sur une blessure à la main. C'étaient des officiers de la garde nationale qui présidaient à la construction des barricades.

» A la hauteur de l'église Saint-Paul, rue Saint-Antoine, je vis M. Caussidière. Il venait de traverser une barricade que les Montagnards, selon que j'ai pu en juger, étaient en train de faire. Je crus du moins les reconnaître à leurs figures sinistres et à leurs longues barbes. (On rit.) Les figures sinistres sont celles des montagnards, et non celle de M. Caussidière, ne vous y trompez pas. Quelques-uns de ces hommes quittèrent la barricade et vinrent serrer la main de Caussidière. Ils avaient l'air de se féliciter, mais je n'ai pas entendu ce qu'ils disaient. »

M. Bozon a déposé les mêmes faits. On s'est informé pourquoi les témoins n'avaient pas parlé plus tôt; on a su qu'ils avaient été retenus d'abord par un sentiment de crainte.

M. Caussidière nie formellement s'être trouvé, le 23 juin, rue Saint-Antoine; il serait resté chez lui, barrière de l'Étoile, toute la matinée; il aurait pris un cabriolet à midi trois quarts, et se serait rendu directement à l'Assemblée avant six heures; il aurait parlé à plusieurs de ses collègues dans la salle des Pas-Perdus, notamment à M. Buchez, à qui il aurait adressé ces paroles :

« Ne ferait-on pas bien d'aller aux barricades? Il faudrait être au moins douze pour faire déposer les armes aux insurgés. »

M. Buchez, que nous avons entendu, déclare que M. Caussidière ne lui a pas parlé le 23 juin, et qu'il ne se souvient même pas de l'avoir vu ce jour là.

Depuis, M. Caussidière nous a remis divers certificats signés d'un très grand nombre de représentants qui affirment l'avoir vu aux séances pendant toute la durée de l'insurrection.

M. BAUCHART. Pour continuer à être impartialement exacts, nous devons ajouter que l'on trouve au compte rendu de la séance du 23 juin dans le *Moniteur*, une interruption attribuée à M. Caussidière. Les renseignements que nous avons recueillis constatent que cette interruption ne peut s'être produite qu'après deux heures.

Un document judiciaire établit que le 23 juin, dans la matinée, cinq individus compromis dans l'insurrection : *Longepied*, *Danse*, *Thil*, *Chabant* et *Delaire* sont allés trouver M. Caussidière chez lui. Interrogé sur cette visite, M. Caussidière nous a déclaré qu'il avait reçu ce jour-là douze à quinze personnes qui vinrent lui parler de projets d'agriculture et de colonisation en Algérie (On rit); mais qu'il n'avait été nullement question de politique entre ces personnages et lui; qu'on s'était borné à discuter les moyens d'organiser un comité dans lequel on s'occuperait des affaires commerciales de Paris; qu'il était extrêmement circonspect dans ses relations avec ce qu'il appelle la *mauvaise queue* de son parti.

Le nom d'un troisième représentant nous est encore signalé par plusieurs témoins.

Le 26, à neuf heures et demie du matin, M. Proudhon arriva sur la place de la Bastille; il ne se mit en rapport ni avec ses collègues, ni avec les généraux et officiers qui commandaient sur ce point. Lui-même déclare qu'il n'en peut citer aucun.

A onze heures, M. Lacrosse, vice-président de l'Assemblée, et M. Ducoux, marchant à la suite des premières troupes qui ont franchi la barricade, le rencontrèrent dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, et, le reconnaissant à ses insignes pour un représentant, lui demandèrent son nom, et lui témoignèrent leur étonnement de le trouver sur le théâtre même de l'insurrection.

M. Proudhon, interpellé par la commission sur l'emploi de son temps de neuf heures et demie à onze heures, explique qu'il est entré dans une maison en face du canal Saint-Martin et de la grande barricade du faubourg; que de l'escalier de cette maison il est demeuré en admiration devant l'horreur sublime de la canonnade. (Sensation.) Au moment où cette barricade fut enlevée, il serait entré dans le faubourg à la suite de la garde nationale, comme un grand nombre d'autres personnes.

Interrogé sur les motifs de sa présence au faubourg Saint-Antoine dans un pareil moment, M. Proudhon répond que l'insurrection était socialiste, qu'il la blâme comme inopportune, et qu'il est venu pour ramener des hommes égarés, pour protéger un ami socialiste comme lui, et pour satisfaire *sa curiosité*. (Mouvements divers.)

Un représentant, M. Mauvais, nous a rapporté une conversation qu'il avait eue avec M. Proudhon sur les événements de juin.

M. Proudhon faisait l'éloge des insurgés, *il les avait vus combattre avec un courage surhumain*; s'il s'étaient rendus; c'était *par humanité*; *leur cause lui paraissait juste*.

M. Mauvais lui parla de la garde nationale, de la conduite que lui-même avait tenue pendant la lutte; « Vous avez bien fait, lui dit M. Proudhon, de sauver un chef de bataillon; tout le monde n'a pas le *courage militaire*. »

Sans chercher à qualifier les faits que nous venons de raconter, nous n'hésitons pas de déclarer qu'à nos yeux, il ne saurait y avoir d'explication honorable dans la conduite d'un représentant qui se rend sur le théâtre de la guerre civile, comme à un spectacle, et qui ne regarde pas comme un devoir de prêter aide et appui aux défenseurs de l'ordre!

M. PROUDHON. Je m'inscris en faux contre le rapport.

VOIX A DROITE. A l'ordre! à l'ordre!

M. PROUDHON. M. Mauvais n'a pas dit vrai. (Bruit.)

M. BAUCHART termine en annonçant un second travail sur les ramifications du complot dans les départements et résume ainsi son rapport :

Si nous avons remarqué des différences dans les causes immédiates comme dans la portée de la sédition de mai et des catastrophes de juin, il est certain pourtant que ces deux attentats ne sont que les actes divers d'un complot persévérant dont la pensée s'est manifestée pour la première fois avec éclat dans la journée du 17 mars.

La pensée des factieux est toujours la même : *Défiance envers le pays, haine de l'Assemblée nationale*; pensée sacrilége, attentatoire au principe même de la souveraineté du peuple.

La forme seule de la pensée diffère et devient toujours plus menaçante;

Au 17 mars, manifestation populaire;

Au 16 avril, le complot;

Au 15 mai, l'attentat;

Au 23 juin, la guerre civile.

Le Gouvernement que la confiance de l'Assemblée a investi du soin de veiller sur l'avenir de la République, est né au milieu de la lutte sanglante engagée entre l'ordre et l'anarchie.

La victoire que nos gardes nationales et l'armée ont scellée de leur sang généreux a raffermi les bases de la société, assuré à l'autorité sa force morale et rendu au pouvoir sa liberté d'action. Le Gouvernement a trouvé dans cette position de nouvelles forces; il a aussi la conscience qu'il en résultait pour lui de nouveaux devoirs. Il a prouvé qu'il saurait les remplir. Ce sera sa gloire de préserver la République de toute aggression nouvelle et de permettre à notre belle patrie d'accomplir ses grandes destinées. (Silence complet dans toute l'Assemblée. — A droite : les pièces! les pièces!)

M. LE PRÉSIDENT. Le rapport sera imprimé et distribué.

M. O. BARROT. L'Assemblée ayant ordonné la publicité, il me paraît souverainement juste et indispensable que la publicité des pièces justificatives soit également ordonnée. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. M. Ledru-Rollin a la parole pour un fait personnel.

M. LEDRU-ROLLIN. Citoyens, je demande qu'un jour bien prochain soit fixé pour la discussion de ce rapport. Si je le demande

ce n'est pas pour moi, c'est, je le déclare, par respect pour les précédents de l'Assemblée, car pour moi j'aurais hâte de m'expliquer dès à présent, bien que je ne susse pas, en entrant dans cette enceinte, la plupart des faits qui sont articulés dans le rapport. Si vous croyez qu'il est permis à un homme de ne pas rester sous une accusation quand il peut se défendre, dès à présent, je vous demanderai de m'accorder le droit de parler.

VOIX DIVERSES. Oui ! oui ! — Parlez ! — Non ! non ! — Plus tard ! — Après l'impression ! — Attendez que vous ayez lu les pièces ! — Vous avez protesté, cela suffit !

M. LEDRU ROLLIN. J'entends quelques-uns de mes honorables amis qui me disent : Attendez les pièces imprimées. Mais vous n'avez pas réfléchi, vous qui parlez ainsi, à ce que c'est que l'œuvre qu'on vient de vous lire.

Comment, les pièces imprimées ! mais remarquez donc ceci. Ce n'est pas pour me défendre que je suis ici, c'est pour faire respecter un principe sacré qui peut être violé pour moi aujourd'hui, qui peut l'être pour vous plus tard. (Très bien ! très bien !)

Qu'est-ce donc que cette enquête ? J'ai été entendu une fois, et ce n'est pas un seul des faits au bout desquels mon nom est accolé, il n'en est pas un seul qui ait été articulé devant moi. (Profonde sensation.)

Je l'affirme sur l'honneur, qu'on me démente si cela n'est pas vrai, produisez votre procès-verbal. (Mouvement d'indignation contre les auteurs du rapport.)

UN MEMBRE DE L'EXTRÊME GAUCHE. C'est une infamie !

A DROITE. A l'ordre ! à l'ordre !

M. LEDRU-ROLLIN, *se tournant vers la droite*. Comment, vous qui me regardez dans ce moment, vous riez quand je suis ici, moi, accusé, et cependant, je vous le demande, je fais appel à votre souvenir, à votre honneur. Osez-vous affirmer que j'aie été entendu une seule fois ? Un des faits qui m'ont été reprochés, un des actes qui ont été énoncés, un des noms qui ont été prononcés, tout cela m'a-t-il été dit ? Non, vous ne pouvez pas répondre que cela m'ait été dit. (Nouveau mouvement.)

Et vous croyez que j'ai besoin de vos pièces imprimées ! Eh bien, voilà ce que je veux constater, et ici, messieurs, je fais un appel à toutes les nuances d'opinion, je crois que l'Assemblée doit être consternée de l'œuvre qu'elle a entendue. (Oui ! oui !)
Oui, consternée, car je mets en fait qu'aux plus mauvais jours des assemblées législatives pareil précédent n'a jamais existé. Voulez-vous ouvrir l'histoire de la révolution, l'histoire de notre pays. Jamais il n'y a eu des hommes accusés nommément, de flétrissures portées contre tel ou tel nom. Une fois, une seule fois, dans le rapport de Lecointe, après le 9 thermidor ; il n'y a pas eu d'autre exemple, et vous savez si ce rapport a été flétri par l'histoire. (C'est vrai !)

Parlerai-je même du tribunal révolutionnaire ? Oh ! là, certainement, on comparaissait, on déclinait son nom, on était condamné.

Mais dans quelle situation se trouvait-on ? En présence de l'étranger et des factions fourmillant à l'intérieur. Disait-on à cette époque d'une façon hypocrite qu'on respectait le droit ? On avait ce grand courage de déclarer que l'on fût dans la révolution, dans le sang jusqu'au cou, et obligé dans ces conditions, pour défendre le pays, de se mettre au-dessus du droit, de violer le droit pour sauver la patrie.

Aujourd'hui, sommes-nous dans les mêmes circonstances ?

Et cependant, qu'avez-vous fait ? Vous avez accusé les uns, vous avez frappé sur les autres, et vous ne les avez pas confrontés avec un seul témoin, pas un seul ! Vous n'avez pas tenu de procès-verbaux, et vous dites : mais cela n'est rien, car, enfin, la justice, plus tard, pourra intervenir. La justice ! oui, oui, quand l'opinion du pays nous aura frappés ! Et qu'est-ce que fait à moi votre justice ? Une peine matérielle, la privation de ma liberté ; eh, qu'est-ce que cela peut me faire ? est-ce que le 24 février je n'ai pas sacrifié tout cela ? est-ce que je n'ai pas pensé qu'un jour il me faudrait compter avec les ennemis vaincus de la République ? J'ai pensé à tout cela !

DE TOUTES PARTS. Très bien, très bien. — Applaudissements.

M. LEDRU-ROLLIN. Oui, j'ai pensé à tout cela ; oui, j'y ai pensé, et, en montant à l'Hôtel-de-Ville, je disais à mon ami : Nous montons au Calvaire pour établir la République ! (Très bien ! très bien !)

Voilà ce que je disais. Ce n'est pas aujourd'hui que je le dis. Je n'ai donc pas peur de vos peines matérielles ; je ne crains pas la privation de ma liberté. Mais, ce qui me touche, c'est l'opinion du pays, c'est la calomnie ; ce qui me touche, ce sont les quatre ou cinq jours qui vont séparer mes explications de votre rapport ; ce sont les calomnies dirigées contre la Révolution de Février.

On a essayé, depuis trois mois, de me tuer moralement. Mais, par respect pour cette révolution, je me suis tu, je me suis condamné au silence, et il faudrait encore attendre quatre mortels jours.

Je dis que vous devez me permettre de m'expliquer, sans attendre que votre rapport et vos pièces soient imprimées. (Très bien ! très bien !)

Eh bien, je le ferai rapidement, sans haine, sans colère ; je m'en vais tâcher de me rappeler moi-même les expressions qui finissent le rapport, qui font un appel à la concorde, sentimens qui auraient dû présider au rapport tout entier.

Vous avez parlé de moi pour trois faits seulement. Ma réponse sera bien courte.

L'orateur déclare que le fameux bulletin qu'on lui a reproché n'est pas de lui. Les immenses travaux qu'il avait à faire l'ont empêché de s'occuper de cette publication.

Il se défend aussi d'avoir conspiré au 16 avril.

Car, après tout, si j'avais voulu au 16 avril conspirer contre une partie de mes collègues, je ne l'ai pas fait, permettez-moi l'hypothèse, j'aurais pu le faire, j'aurais été dans mon droit en le faisant, et vous ne pourriez pas le contrôler aujourd'hui.

Qu'était-ce que le 24 février ? Un fait ; et si j'avais pensé en me trompant, mais en jouant ma vie, que je pouvais sauver le pays avec d'autres hommes qui n'étaient pas tels ou tels, en faisant un appel au peuple, le peuple ne pouvait-il défaire le 17 mars ce qu'il avait fait le 24 février ? (Vives exclamations.) Mais il n'y avait pas encore d'Assemblée. (Agitation.)

Je vois que vous ne me comprenez pas. Je vous dis que le fait a été au 24 février, je vous dis que le fait pouvait être au 7 mars ; le droit n'a été qu'au 5 mai. En conséquence, pour tout ce qui est antérieur au 5 mai, vous pouvez faire de l'histoire à titre de curiosité ; mais quant à rechercher ces faits qui, seuls, peuvent être l'affaire de mes collègues et de moi, si vous voulez raisonner sans passion, vous êtes obligés de convenir que vous ne pouvez y jeter un regard rétrospectif (Agitation.) Vous pouvez vous récrier ; les passions politiques ne raisonnent pas, et ce que je vous dis, c'est du raisonnement et de la logique.

Je viens de raisonner dans une hypothèse ; je n'ai pas donné à cette hypothèse la valeur d'un fait, car au 17 mars, quelqu'un a dit, a osé dire qu'il avait fait battre le rappel. Si quelqu'un a dit cela, il a dit un fait contraire à la vérité.

Au 16 avril, c'est moi, moi seul qui ai fait battre le rappel. Quand j'ai rencontré mon collègue Lamartine, je ne lui ai pas dit : Faut-il faire battre le rappel ? je lui ai dit : J'ai fait battre le rappel.

Quant au 15 mai, on me reproche d'avoir donné un laissez-passer à un agent des clubs. Cet homme, je l'avais vu à l'œuvre, je savais ce qu'il était et ce qu'il était capable de faire. Il nous prévenait de la manifestation qui allait avoir lieu ; il nous offrit de se placer dans la foule pour la retenir, pour l'empêcher de se porter à des désordres ; pour ma part je n'hésitai point un moment. Et quand l'émeute est arrivée dans cette enceinte, qui donc lui a opposé le plus vivement la résistance matérielle ? c'est moi. Mes collègues sont là pour le dire. (Oui ! oui !) Qui donc a été le premier à l'Hôtel-de-Ville ? c'est moi ; car il faut bien que je le dise, M. Lamartine n'y est arrivé qu'après : et qui donc alors s'est le plus exposé aux balles ? c'est moi. Et l'on m'accuse d'avoir conspiré.

On veut faire peser sur nous la responsabilité des événements de mai et de juin ; avec des accusations de cette nature, avec un rapport comme celui que vous venez d'entendre, avec des accusations recueillies de toutes parts et répétées à cette tribune sans contrôle, sans confrontation, avec cet acte d'accusation dont jamais l'histoire n'a offert d'exemple, on ne juge pas, on tue ! (Sensation.)

Je ne veux pas en dire davantage ; je veux suivre le conseil que me donne le rapport : celui de la concorde et de l'union. Mais pour que ce but se réalise, il faut que les termes de votre rapport disparaissent (Mouvement.), car ce rapport n'est pas une œuvre de justice, il est une œuvre de parti ! (Oui ! oui !)

Je vous en conjure, citoyens représentants, suspendez votre jugement pendant quatre jours. (Très bien ! très bien !)

M. CHANGARNIER. Je ne voudrais pas nuire à la justification que vous venez d'entendre, mais il est nécessaire que je dise que le 26 avril, à midi, le ministre des affaires étrangères et M. le maire de Paris n'avaient nulle connaissance de ce qui avait été ordonné par le ministre de l'intérieur ; car c'est à une heure que M. le maire de Paris a donné l'ordre de faire battre le rappel.

M. LEDRU-ROLLIN. J'en appelle à M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois dire que le 16 avril au matin, pendant que je faisais reconnaître des officiers de la garde nationale, M. le ministre de l'intérieur donna l'ordre de battre le rappel en ma présence. (Ah ! ah !) Cet ordre ne fut pas exécuté de suite et souffrit quelques difficultés à l'état-major. C'est pour cela que j'ai été obligé de le renouveler.

M. LAMARTINE, qui se dirigeait vers la tribune, retourne à sa place.

M. LOUIS BLANC. Je ne veux pas prendre la parole dans le procès qui vient d'être fait à la Révolution et à la République. (Bruits prolongés.)

Si l'on me poursuit comme complice de la révolution de février, bien ; mais s'il s'agit de juin, je soutiens que c'est une infamie de me confondre avec ceux qui y ont trempé. J'ai tout ce sang versé en horreur ; il n'est pas une goutte de ce sang dont je voulusse être comptable aux yeux de l'histoire et de la postérité. Ah ! certes, si cette insurrection m'avait paru légitime, je serais allé aux barricades, et, comme l'a dit Caussidière, je n'en serais pas revenu.

Que me reproche-t-on ? Je vais reprendre accusation une à une. (Exclamations.) Si vous trouvez équitable qu'un homme accusé comme je le suis reste sous le poids d'accusations semblables. Je quitte la tribune, mais en prenant l'engagement de répondre à mes accusateurs, de les confondre.

M. CAUSSIDIÈRE. Citoyens, je viens protester contre la longue accusation dirigée contre moi. Les faits y sont trop nombreux pour y répondre aujourd'hui. Si j'eusse comploté, si j'eusse été aux barricades, je n'en serais pas revenu. Je proteste contre ces accusations... Je conspire avec la douleur de voir que nous ne nous entendons pas (Bruit.) Je suis forcé de me tenir en charte privée pour ne pas compromettre ceux qui me connaissent... Mais je parlerai et je sortirai d'ici blanc comme neige aux yeux de tous, aux yeux de la garde nationale pour laquelle j'ai beaucoup de reconnaissance.

Trois légions m'ont proposé leurs suffrages, je les ai refusées. Je n'ai d'autre ambition que devoir la république triompher. Celle que nous avons n'est pas tout à fait celle que j'avais rêvée ; mais enfin j'attends tout de la libre discussion dans cette enceinte, et je n'espère rien de la rue.

Quant aux accusations portées contre moi, nous en reparlerons. (On rit.) Jusqu'à ce moment je vous prie de faire abnégation de votre jugement.

M. MAUVAIS. Le rapport m'a fait dire ce que je n'ai pas dit. (Ah ! ah !) De la conversation que j'ai eu avec M. Proudhon, il résulte seulement que M. Proudhon trouvait juste la cause des insurgés, mais il blâmait l'insurrection comme inopportune.

M. PROUDHON monte à la tribune ; mais déjà les représentants ont commencé à sortir. Il est obligé de renoncer à la parole.

L'Assemblée se sépare dans une vive agitation.

La séance est levée à six heures un quart.

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 2 août 1848.

Monsieur,

Je réponds à l'auteur d'un article inséré dans votre numéro d'hier.

Le commissaire du gouvernement près le Théâtre de la République n'est pas en même temps *directeur élu par MM. les sociétaires. Il n'a pas de gestion à surveiller*.

En vertu d'un arrêté du 14 mars 1848, il administre le Théâtre-Français sous sa responsabilité, et rend directement compte chaque mois à M. le ministre de l'intérieur de la situation de la Comédie.

Si ses actes donnent lieu à quelques réclamations, elles doivent être adressées à M. le ministre, qui n'exige pour y faire droit qu'une condition : c'est qu'elles soient fondées.

Recevez, etc. LOCKROY.

Les fonctions de commissaire du gouvernement et de directeur du théâtre de la République sont incompatibles. C'est contre le fait de cette incompatibilité, dont le Théâtre Français nous avait donné le spectacle avant février, qu'était dirigé l'article qui a provoqué la réclamation qu'on vient de lire. En l'insérant, nous avons eu en vue la fonction, mais nullement M. Lockroy, dont nous honorons depuis longtemps le caractère. M. Lockroy rectifie l'erreur où nous avait induits l'auteur de l'article en question. Nous nous empressons d'accepter cette rectification.

En l'investissant des fonctions de commissaire, l'Etat a en même temps chargé M. Lockroy de l'administration du théâtre. Il n'y a donc ni cumul ni incompatibilité, et la situation de M. Lockroy est très nette. Mais comment le ministre peut-il renvoyer au commissaire une réclamation dirigée contre les actes du directeur, lorsque la même personne est chargée de deux fonctions ? Il y a là un vice que la direction des Beaux-Arts voudra sans doute faire disparaître.

A Monsieur le rédacteur en chef de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Monsieur,

Le *Moniteur* a publié, dans son numéro du 29 juillet, la liste des personnes qui reçoivent des indemnités annuelles sur les fonds destinés à l'encouragement des lettres et des beaux-arts, je vous prie de vouloir bien annoncer que je n'ai de commun que le nom avec M. Faure qui figure sur cette liste. Je n'ai jamais demandé ni reçu aucune sorte d'indemnité. L'administration devrait, ce me semble, lorsqu'elle fait publier de semblables documents, avoir soin d'ajouter les prénoms aux noms propres, afin d'empêcher toute confusion. Vous m'obligerez beaucoup en insérant ma réclamation dans un de vos prochains numéros.

J'ai l'honneur, etc.

Eugène FAURE,
Ex-rédacteur de la *Revue indépendante* et du *Peuple constituant*.

FAITS DIVERS.

Le général Cavaignac a donné avant-hier sa deuxième soirée ; les salons du chef du pouvoir exécutif étaient remplis de toutes les sommités artistiques et littéraires. L'armée y était aussi au grand complet.

— La plus grande activité règne dans les bureaux de la guerre, et les télégraphes des lignes de Lyon et de Toulon ne cessent pas de manœuvrer.

— Pour faire face aux exigences du comité des finances, M. Etienne Arago vient de faire de grandes réductions dans le personnel de la direction générale des postes. Soixante-quinze employés ont été renvoyés ou mis à la retraite.

— La douane vient d'accorder des laissez-passer pour 20 mille armes destinées à Milan, 50 mille destinées à la Lombardie, et 25 mille destinées au Danemark.

— C'est décidément ce soir jeudi que M. Armand Marrast doit inaugurer le nouvel hôtel de la présidence que vient de faire construire M. de Joly, architecte de l'Assemblée nationale.

Cette fête a mis en émoi tous les abords du palais ; plus de trois cents ouvriers y sont occupés. On dit que vingt maîtres d'hôtel sont en train d'organiser le menu du festin et de la soirée, pour laquelle on a convié quatre mille invités. L'armée, la finance, la littérature, les arts, républicains de la veille, républicains du lendemain, seront confondus dans les mêmes joies et les mêmes plaisirs.

— La réunion du Palais-National a décidé hier qu'elle adoptait, pour la vice-présidence de l'Assemblée nationale, les noms suivants : Corbon, Bixio, Cormenin, Guinard, G. Lafayette, G. de Beaumont. Cette liste, à laquelle se sont ralliés les membres de la réunion de l'Institut et ceux du Cercle démocratique, a été adoptée après une discussion assez longue. La réunion était à peu près au grand complet ; plus de 300 membres y assistaient. La réunion doit, dit-on, porter le citoyen Lamartine à la présidence, aussitôt que le président actuel sera nommé à l'ambassade d'Angleterre. (*République.*)

— M. Albert Ricci, depuis quelque temps nommé ministre de Sardaigne à Paris, est parti en toute hâte de Turin le 29 juillet pour demander la coopération française ; il est arrivé avant hier soir à Paris, et a été reçu ce matin par M. Bastide. (*Constitutionnel.*)

— Ce soir, à dix heures, un incendie s'est déclaré à la barrière de la Cunette, dans l'établissement de M. David, mécanicien. En moins d'une demi heure, l'intensité du feu a été tellement grande, qu'il a été impossible de le maîtriser. Un immense atelier, dans lequel se fabriquaient les outils employés pour la manufacture des tabacs a été la proie des flammes. La lueur des flammes projetée sur Paris a fait croire à un météore.

— Il est question, dit le *Commerce*, de donner un successeur à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, le marquis de Normanby. Ce successeur serait lord Holland, dont le nom est bien connu parmi nous. L'Angleterre aurait, dit-on, l'intention de ne plus accréditer d'ambassadeur auprès du gouvernement français. Elle se contenterait d'un simple ministre, conformément aux nouveaux usages de la République.

— En vertu d'un ordre supérieur, un grand nombre de prisonniers détenus dans la maison d'arrêt militaire de la rue du Cherche-Midi, ont été transférés dans les prisons de l'Abbaye. Plusieurs autres militaires qui étaient détenus par mesure disciplinaire ont été envoyés à leurs corps pour y continuer leurs punitions. Aussitôt après leur départ, des ouvriers sont entrés dans la maison d'arrêt et se sont mis à l'œuvre pour disposer les cellules de manière à recevoir les insurgés renvoyés devant les conseils de guerre, et faciliter les moyens de surveillance sur ces détenus.

— Le *Toulonnais* annonce que l'ordre a été donné au 3e régiment d'infanterie de marine de détacher sur-le-champ quatre compagnies d'élite à Draguignan, où l'on assure que des troubles ont éclaté.

— Il est question de construire à Dieppe une jetée semblable à celle de Brighton, qui permettra aux bâtiments d'entrer dans le port tous les jours à toute heure.

— Aujourd'hui, de deux à trois heures, toutes les issues du passage Radzivil, qui communique d'un côté rue de Valois (aujourd'hui rue du Vingt-Quatre-Février), et de l'autre rue Neuve-des-Bons-Enfants, en face des bâtiments de la Banque, étaient occupées par des volontaires de la garde marine (25e bataillon de la garde mobile).

Une foule considérable s'était rassemblée sur ce point et entravait la circulation, malgré les efforts des soldats de la ligne de garde au poste de la Banque et de quelques gardiens de Paris. Nous ne répéterons pas tous les bruits qui circulaient dans les groupes : on disait que l'on avait découvert un conduit souterrain communiquant du Palais-National aux caveaux de la Banque ; que des moyens de pénétrer dans cet établissement à l'aide de cordages lancés des étages supérieurs de la maison faisant face avaient été préparés, etc.

Ce qui paraît certain, c'est qu'un magistrat, assisté d'agents de police, procédait dans la vaste maison où existe le passage à des perquisitions qui auraient eu pour résultat la découverte d'une certaine quantité d'armes et la saisie de papiers importants.

DOUBLE SUICIDE D'AMOUR. — Les habitants d'une maison située rue Saint-Martin, 122, inquiets il y a quelques jours de l'absence prolongée d'un jeune clerc de notaire auquel l'affabilité de son caractère et la régularité de ses habitudes avaient concilié l'affection de tous ses voisins, se rendirent près du commissaire de police pour le prier de procéder à l'ouverture du modeste logement de ce jeune homme. On le trouva mort, asphyxié par la vapeur de deux réchauds de charbon placés au pied de son lit. Tout le reste était en ordre dans sa chambre, nul écrit de sa main ne révélait la cause de sa funeste résolution ; seulement une boucle de cheveux et un petit paquet de fleurs desséchées, qu'il tenait dans sa main droite, fortement serrée contre sa poitrine, semblaient indiquer que ses dernières pensées avaient été pour une femme dont l'image avait été présente à son souvenir jusqu'à la mort.

On rendit à cet infortuné les honneurs funèbres, et sans doute le secret qu'il avait voulu emporter dans la tombe serait devenu impénétrable, si hier un nouveau suicide n'était venu le révéler.

Une jeune femme, exerçant la profession de couturière, venait de mettre fin à ses jours par une asphyxie. Une amie consternée vint requérir le magistrat de constater le décès, et, en même temps, de chercher à en découvrir la cause. Près du corps inanimé de cette malheureuse jeune femme, une lettre, encore trempée de larmes, se trouvait tout ouverte et adressée au premier qui pénétrerait dans l'arrière-pièce qu'elle avait choisie comme plus propice par son exiguïté à l'exécution de son funeste projet. Voici quels étaient les termes de cet écrit :

« N'imputez ma mort à personne : c'est une expiation, une réparation volontaire. Il m'aimait et il a mis fin volontairement à ses jours, parce qu'il ne pouvait me rendre heureuse. Ce serait un crime et une lâcheté de lui survivre ; je vais le rejoindre. Que ne m'a-t-il fait part de sa résolution désespérée ! Il aura cru que je manquais de courage. Que je suis malheureuse ! c'est moi qui l'ai tué ! J'exprimais toujours des désirs de luxe au dessus de notre position commune. Si j'avais su me contenter d'être heureuse et aimée, il vivrait encore, et je ne serais pas contrainte de mourir pour me réunir à lui. Aujourd'hui, j'expie tous mes torts par une mort volontaire. Ce n'est pas chez moi lâcheté, c'est résolution expiatoire. Puisse ma triste fin être pour d'autres un reproche et une leçon ! » (*Gaz. des Tribunaux.*)

RAZZIA SANITAIRE. — Le nouveau préfet de police, M. Ducoux, qui paraît avoir à cœur de se rendre compte par lui-même de tout ce qui se rattache à ses importantes fonctions, avait remarqué, dans les différentes visites qu'il vient de faire ces jours derniers des forts où sont détenus les insurgés de juin, qu'une extrême licence paraissait régner aux abords des casernements. Une enquête sommaire ayant fait connaître que, depuis la Révolution de Février, la mise à exécution des mesures de surveillance et de salubrité avaient été presque entièrement négligées dans la banlieue de Paris, et qu'il en était résulté dans les cabarets et autres lieux publics qui pullulent aux environs des forts, de graves désordres, le préfet a donné des ordres pour qu'une visite générale des établissements reconnus suspects eût lieu simultanément sur tous les points de la banlieue.

Par suite des mesures ainsi prescrites, une razzia considérable a eu lieu cette nuit dans ces établissements, particulièrement à Belleville, aux abords de Vincennes, et tout autour du canal de Saint-Maur. Toutes les femmes ainsi arrêtées en état de contravention aux règlements sanitaires et aux ordonnances de police ont été amenées au dépôt de la préfecture dans les voitures omnibus et de transport en commun qui desservent les localités différentes où leur arrestation avait été opérée.

EXHUMATIONS ÉTRANGES. — Le cimetière Mont-Parnasse a été, la nuit dernière, le théâtre d'une horrible profanation, et c'est, à ce qu'on suppose, quand l'orage éclatait avec force, et à la lueur funèbre des éclairs, que se seraient passés les monstrueux détails que nous allons raconter.

L'auteur de cette profanation, car on croit qu'il a agi seul, après avoir pénétré, on ne sait comment, dans l'asile des morts, a exhumé d'abord une jeune fille enterrée l'avant-veille dans la fosse commune ; après avoir fait sauter les planches qui fermaient la bière, il en a retiré le corps, a ouvert l'abdomen à l'aide d'un instrument tranchant, et en a retiré les intestins, qu'il a jetés dans un massif d'arbustes.

La même violation a été commise sur le corps d'une autre jeune fille dont la bière était voisine.

Enfin une troisième bière avait été exhumée dans la tranchée ouverte pour les victimes de juin, mais le profanateur, empêché sans doute par quelque circonstance, n'a pas poussé plus loin son œuvre sacrilège.

On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu déterminer des actes aussi odieux. La justice informe. (*Droit.*)

UN GENDRE DE NICOLAS. — Un correspondant du *Constitutionnel* lui transmet l'anecdote suivante sur une des plus jolies actrices de Paris qui habite Londres momentanément :

Mlle O..y donne des bals qui sont fort courus, dans sa charmante retraite de Crescent-Brompton. Elle reçoit les sommités du sport, de la politique, des finances et prend des pensionnaires. Aux dernières courses d'Ascott, un magnifique officier des horse-guards, qui n'a pour tout château que son épaulette de lieutenant, fut admis à l'honneur de lui servir de *cavaliere servente*. Parmi les nombreux satellites qui se pressaient en outre autour de notre actrice, on remarquait un gros garçon très rond et très jovial.

— Ce gros homme m'amuse, pensait Mlle O..y ; ce doit être quelque bottier en chambre.

Tout à coup, changeant de ton et d'idées, avec cette mobilité d'esprit qui n'appartient qu'aux Parisiennes, Mlle O..y s'écria avec un soupir :

— Il n'y a plus rien à faire ici, il faut aller à Pétersbourg.

— Ah ! mademoiselle, si vous allez à Saint-Pétersbourg, dit le gros jeune homme avec empressement, je vous donnerai des lettres pour mon beau père.

— Et comment s'appelle votre beau-père ? fit dédaigneusement Mlle O..y.

— Il s'appelle Nicolas.

— Nicolas, qu'est ce que c'est que çà ?

— C'est l'empereur de toutes les Russies.

— Comment, monsieur, s'écria Mlle O..y, en sautant d'un bond à bas de sa calèche, vous avez des beaux-pères qui s'appellent Nicolas, et vous restez là à l'écart ; mais approchez-vous donc, monsieur, et donnez-moi votre bras.

C'était le prince Frédéric-Guillaume-Georges-Adolphe de Hesse, major-général au service du Danemark, marié, le 28 janvier 1844, à cette pauvre princesse Alexandra, que le czar a tant pleurée.

Il va sans dire que Mlle O..y n'a plus quitté le bras du gros homme.

LA STATUETTE DE MADAME STOLZ. — Comme le tribunal l'avait ordonné hier, Mme Stolz et M. Lamy ont comparu ce matin dans la chambre du conseil, où les parties se sont expliquées en personne.

Le tribunal a considéré que M. Stolz avait été dans son droit en refusant d'autoriser la publication et la mise en vente d'une statuette défectueuse ; qu'il n'était dû à l'artiste aucune rétribution pour son travail, qui ne lui avait pas été demandé.

Mais, attendu que Mme Stolz a elle-même reconnu qu'elle devait au moins indemniser M. Lamy des avances qu'il avait été obligé de faire pour frais de moulage, et que la somme de 100 fr. par elle offerte n'était pas suffisante, le tribunal l'a condamnée à payer 200 fr. et aux dépens. (*Droit.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Marseille. — M. B. — Le prix est de 11 pour 3 mois et non de 9. Vous aurez donc à nous faire compte de 2 à votre renouv.

Genève. — M. B. — Vous avez été débité de 8 pour les précédents 3 m. de M. De. Quant à M. De. il n'avait été inscrit que pour 6 m. et nous le rétablissons à dater du 1er cours. — Vous pouvez agir avec confiance et faire cordial accueil.

Bourse du 3 août 1848.

On se rassure sur l'intervention. Le bruit court que le différend entre l'Autriche et le Piémont est soumis à l'arbitrage de la France et de l'Angleterre. Il circule une note officielle diplomatique où Ferdinand de Naples propose son second fils comme roi de Sicile ; sinon il déclarerait la guerre à Charles-Albert et dirigerait une escadre sur Palerme.

La baisse s'est arrêtée hier : les fonds publics sont infiniment mieux tenus aujourd'hui. Le 5 p. 0/0, laissé à 70 25, monte et ferme à 71 ; c'est une hausse de 75 c. Le 3, qui était à 43 75, monte à 44 25.

La Banque gagne 25 et cote 1630. Les chemins de fer participent à l'amélioration générale : Orléans fait 672 50, gagnant 12 fr. 50. Rouen fait 452 50 avec 2 fr. de mieux. Le Nord gagne 6 25 et finit à 378 75. Strasbourg reste stationnaire à 335.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois o/o	43 75	44 75	43 75	44 [illegible]
Trois o/o (Emprunt 1847)	-- --	-- --	-- --	-- --
Cinq o/o	70 25	71 50	70 [illegible]	71 [illegible]

3 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 o/o j. du 22 juin	44 25 --	4 Canaux avec prime	[illegible] --
— Empr. 1847-1848	-- -- --	Lin Maberly	-- --
5 o/o j. du 22 mars	71 -- --	Caisse hypothécaire	-- --
4 1/2 o/o j. du 22 mars	-- -- --	Emprunt d'Haïti	-- --
4 o/o j. du 22 sept.	-- -- --	Espagne, dette active	-- o/o
Actions de la Banque	1630 -- --	— dette passive	-- o/o
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 o/o 1841	-- o/o
Récep. Rothschild	72 --	Emprunt portugais 5 o/o	-- o/o
5 o/o de l'état romain	[illegible] --	— — 2 o/o	-- o/o
5 o/o belge 1840	74 50	2 1/2 hollandais	-- o/o
— — 1842	74 50	Zinc Vieille-Montagne	2250 --
— 2 1/2	67 50	H. de la Grand-Combe	-- --
— Banque (1835)	-- --	Emprunt du Piémont	[illegible] --
Obligat. de la Ville	[illegible] --	Lots d'Autriche	-- --

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	-- --	-- --	Orléans à Bordeaux	[illegible]	[illegible]
Versailles, rive droite	150 --	150 --	Du Nord	372 50	378 75
— rive gauche	[illegible] --	[illegible] --	Strasbourg à Paris	335 --	335 --
Paris à Orléans	660 --	672 50	Tours à Nantes	[illegible] 75	[illegible] 75
Paris à Rouen	447 50	452 50	Paris à Lyon	[illegible]	[illegible]
Rouen au Havre	-- --	[illegible] --	Montereau à Troyes	[illegible]	-- --
Avignon à Marseille	[illegible] --	[illegible] --	Dieppe à Fécamp	[illegible]	-- --
Strasbourg à Bâle	90 --	90 75	Paris à Sceaux	-- --	-- --
Du Centre	[illegible] 50	[illegible] 50	Bordeaux à la T.	-- --	-- --
Amiens à Boulogne	-- --	-- --			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 4 août.

THÉATRE DE LA NATION. — Le Serment, le Diable à Quatre.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Bachelier, Il ne faut jurer de rien.
OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du Régiment, Fiorella.
ODÉON. — Werner, le Barbier de Séville.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
GYMNASE. — 36 Heures de Sommeil, Suzanne, la Niaise, Horace.
VAUDEVILLE. — Déménagement, Baromètre, les Chanteurs, les Deux Baisers, l'Amour en commandite.
VARIÉTÉS. — Premières Coquetteries, Tableaux, Vautrin, Oscar 28.
THÉATRE MONTANSIER. — 1re repr. : Une Chaîne anglaise
PORTE-SAINT-MARTIN. — Tableaux aériens, Tragaldabas.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Relâche
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Thérèse, les Malheurs d'un Joli Garçon.
FOLIES. — Les Mauvaises connaissances, les Cancans, les Maris, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.
COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

Imprimerie Lange Lévy, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 140. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Samedi, 5 août 1848

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION libre et volontaire du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION proportionnelle au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Paris, rue de Beaune, 2.

PARIS, 4 AOUT.

Assemblée Nationale.

La séance a été variée et remplie.

Il s'agissait du projet de loi sur les créances hypothécaires. M. Gouin a soulevé, à propos des créances réellement éteintes, quoique non-radiées du registre des hypothèques, une discussion qui a eu pour unique résultat de montrer les difficultés que présente l'application d'un impôt sur les meubles.—Puis M. Dérodé, sous prétexte que l'impôt foncier n'est guère habituellement que du huitième, a proposé de réduire au huitième la quotité de l'impôt porté au cinquième dans le projet.—En vain on lui a fait remarquer que la proportion était augmentée de quarante-cinq centièmes pour l'année courante, l'Assemblée appelée à voter, sans avoir entendu le ministre des finances, et passant au scrutin de division après deux épreuves douteuses par assis et levé, a adopté l'amendement de M. Dérodé à une majorité de 16 voix.

Ç'a été l'événement de la journée. Après ce vote M. Goudchaux n'avait qu'un parti à prendre, c'était de retirer son projet de loi. Il l'a fait en termes nets et fermes; il a dit qu'il ne renonçait nullement au principe du projet, qui, d'ailleurs, avait été accepté par l'Assemblée, et il a annoncé pour d'ici à peu de jours un projet d'impôt sur toutes les valeurs immobilières.

M. Goudchaux n'a exprimé de regret qu'à cause des 20 millions dont allait le priver cet incident inattendu. Nous nous sommes demandé et nous nous demandons encore si le retrait du projet de M. Goudchaux change rien à ce qui existait auparavant. Or, ce qui existait, c'était le décret du gouvernement provisoire, qui n'a pas été abrogé, que nous sachions.

On a voté ensuite le projet de décret sur les approvisionnements des colonies françaises et celui qui consacre la gratuité de l'enseignement dans les écoles normales. A ce sujet, M. Roux-Lavergne est venu ressusciter la querelle entre l'Université et le clergé. Il a plaidé au nom de la liberté; mais, ainsi que le lui a judicieusement fait observer M. Bourbeau, le rapporteur, son discours concluait logiquement à la suppression de la gratuité établie par l'Empire, conservée par la Restauration et maintenue par le gouvernement de juillet. M. Morin a attaqué à son tour la gratuité dans un discours rempli de ces phrases toutes faites qui réussissent parfaitement bien au fond du cabinet, en face de la glace où elles se mirent, mais qui sont d'un pitoyable effet en pleine assemblée, surtout lorsqu'elles sont dites froidement par un orateur sans passion. Enfin, M. Jules Simon et M. l'abbé Fayet sont venus, chacun à son point de vue, défendre la liberté. Au vote, M. Simon s'est levé pour; mais M. Fayet et les autres représentants ecclésiastiques se sont levés contre.

Est venu le projet de loi sur le jury. Tous les citoyens sont aptes à être jurés, excepté ceux qui ne savent ni lire ni écrire, excepté aussi les domestiques. Encore une de ces anomalies qui caractérise bien l'état de notre société et de nos mœurs! On n'ose plus, après l'application du suffrage universel, prétendre que le domestique ne peut pas aller voter avec son maître, mais on n'hésite pas à dire qu'il ne peut s'asseoir sur le même siége que lui. Il peut influer, dans la mesure de son vote, sur les destinées de son pays : il n'est pas apte à discerner le crime de l'innocence.

D'après le projet, tous les citoyens condamnés à six mois de prison sont exclus du jury. M. Cazalès est venu montrer qu'il y a des délits pour lesquels cette exclusion ne semble pas légitime : il a cité les délits de presse. M. Valette, à son tour, a parlé des homicides par imprudence.

M. Baze est venu présenter un amendement qui peut être vague, mais qui a du moins le mérite de reposer sur un principe vrai. Après avoir montré que, d'après le projet de loi, et eu égard aux pénalités établies actuellement, le marchand qui a fait usage de faux poids ou fraudé sur les marchandises vendues ne serait pas exclu par cela même du juré, il a proposé d'y admettre tous ceux qui ne seraient pas coupables de crimes ou délits prévus par le code pénal, parce que le code pénal ne punit que les délits de droit commun. Cet amendement mettrait hors de cause les délits de presse, qui sont régis par une loi spéciale.

On a fait au projet un autre reproche, c'est de ne pas fixer le temps que durerait l'exclusion à partir de la condamnation, et un Représentant a fait remarquer avec esprit que, ne pas poser de limites à cet égard, c'est exclure à jamais beaucoup de citoyens très honorables, beaucoup de Représentants même, et notamment le président de l'Assemblée.

Toute cette partie du projet a été renvoyée à la commission.

Après une discussion confuse sur les causes d'incompatibilité et d'impossibilité, l'Assemblé a voté les articles 4 et suivants, jusqu'à l'article 10 qui a été renvoyé à la commission avec un amendement de M. Bouzique.

A la fin de la séance, M le ministre des travaux publics a déposé un projet de décret sur le rachat du chemin de fer de Lyon. D'après ce projet, 7 fr. 50 de rente 5 0/0 seraient attribués à chaque versement de 250 fr.

Les accusés et les accusateurs.

Préoccupés du fond même du débat, nous n'avons rien dit hier du triomphe de M. Ledru-Rollin. Son discours est assurément l'un des plus éclatants succès oratoires de ce temps-ci. Grandeur et habileté, élan chaleureux et logique vigoureuse, éclat et précision, emportement de l'indignation et mesure parfaite, puissance de débit et justesse de l'accent, toutes les qualités se trouvent réunies dans la protestation de M. Ledru-Rollin; et, pour la première fois nous l'avons salué grand orateur.

Jamais le talent de l'orateur ne fut mieux inspiré et ne se développa dans un acte plus heureux. M. Ledru-Rollin a écrasé le rapport déplorable de la commission d'enquête; accusé, il a saisi les accusateurs, et les a cloués sur leurs bancs, stupides et honteux. Les dispositions de l'Assemblée lui préparaient d'ailleurs un triomphe facile. Ce silence profond et glacé, ce malaise croissant, cette attitude consternée attestaient que tous les nobles sentiments du cœur se trouvaient froissés par l'acte d'accusation dont M. Bauchard s'est fait le malheureux organe.

Ah! c'est ainsi qu'un groupe d'hommes choisis par l'Assemblée d'un grand peuple juge et condamne des représentants de ce peuple! Un ramassis de commérages, de propos contradictoires, de dépositions mal interprétées et altérées, que l'on entend rectifier ou démentir séance tenante, voilà les armes de ces magistrats suprêmes de la nation!

Une enquête politique! une enquête sur le romanesque et scandaleux attentat du 15 mai, sur la terrible et effroyable insurrection de juin! En un tel sujet, nous attendions de larges aperçus politiques et sociaux, une étude réfléchie et savante de tant de causes diverses, délicates, compliquées, profondes, qui ont amené ces troubles et ces explosions. Quant aux personnes, s'il fallait en venir à cette extrémité d'accuser des représentants du peuple, nous attendions des preuves éclatantes produites avec dignité et mesure, analysées avec ce haut esprit d'impartialité et de majesté sévère qui convient à ces suprêmes exécutions politiques.

Mais non, rien que de petit, misérable produit d'âmes petites. Toutes les questions vues par un seul côté et par le plus étroit; des accusations de substitut, débutant en cour d'assises, et s'accrochant à toutes les apparences pour trouver son coupable. Et ce qui est plus grave, une enquête faite avec un tel mépris des formes les plus simples de l'équité, qu'il est impossible de ne pas reconnaître ici l'esprit de parti et ses emportements aveugles. Conçoit-on que M. Ledru-Rollin, positivement accusé d'avoir provoqué et préparé les troubles de la République, a pu déclarer, sans être contredit, qu'il n'avait été appelé qu'une fois devant le comité d'enquête, et n'avait pas eu communication d'une seule des allégations produites contre lui. Ainsi, sans donner à un homme politique les moyens d'expliquer ou de détruire les charges dont la bêtise et la calomnie franche ou anonyme l'accablent, l'on vient solennellement l'accuser de haute trahison à la face de son pays et du monde! Et l'on appelle cela de la justice! Oui, la justice de la rancune et de la haine...

Et ce n'est rien encore que cet esprit de persécution contre trois ou quatre hommes. Mais venir, dans ce moment où tout le monde a soif d'oubli fraternel, de paix et de concorde venir réveiller les passions, ranimer les colères, surexciter l'hostilité des partis! Oh! cela est indigne, cela est honteux, cela est impardonnable. Et pourtant (tel est l'aveuglement des hommes gâtés par la mauvaise politique), les membres du comité d'enquête n'ont peut-être pas conscience des misères de leur œuvre.

Quoi qu'il en soit, des intentions de ces âmes fausses, c'est la gloire de l'Assemblée nationale d'avoir écouté ce rapport dans la stupeur et dans la consternation. Grâces à Dieu! la raison de l'Assemblée n'a point failli, et son attitude nous a révélé son cœur. Oui, cette protestation muette, et cette sympathie précipitamment témoignée à MM. Ledru-Rollin et Caussidière sont pleines de promesses généreuses et fécondes. Oui, cette séance est une des belles journées de l'Assemblée nationale. Le mauvais esprit de récrimination et de réaction inintelligente s'est manifesté, et, à l'aspect de ce pâle et hideux fantôme, une protestation universelle s'est élevée du plus profond des cœurs.

Oui, votre cœur l'a crié, représentants du peuple de France : Pas de réaction contre les idées contre les hommes! pas de proscription contre aucun des fondateurs de notre République! pas d'ingratitude! Et si plusieurs d'entre eux disent, comme Caussidière hier, que cette République n'est *pas tout-à-fait aussi brillante encore qu'ils l'auraient voulue*, que cette plainte soit entendue avec bienveillance et fraternité, et qu'elle aiguillonne nos esprits à la recherche constante de lois meilleures pour le peuple universel, afin que les regrets s'apaisent et que le soupçon injuste ne puisse naître!

La hardiesse et l'étrangeté des doctrines, la fermentation qu'enfante toute idée nouvelle, ne sauraient, pour les citoyens d'une République, servir de texte à des accusations de complot et de conspirations violentes. Ce serait plus odieux que les procès de tendances des mauvaises monarchies d'où nous sortons. Impartialité et justice pour tous! et rappelons-nous que, dans les temps de révolution, qui ne fait pas entrer même un peu d'indulgence, de tolérance dans ses jugements, court risque d'aboutir à l'iniquité! Quelles que soient les fautes apparentes, les faiblesses, les actes reprochables de nos frères, avant de condamner, mettons-nous à leur places, et demandons-nous si nous aurions été sans péché, et si nous aurions, à coup sûr traversé sans chûte ces passages périlleux.

Le rapport du comité d'enquête n'a pas d'autre objet que de faire retomber toute la responsabilité de tous les malheurs qui ont atteint le pays depuis le 24 février sur MM. Ledru-Rollin, Caussidière, Louis Blanc et Proudhon, et de faire mettre en accusation ces quatre représentants du peuple, et même de jeter des soupçons sur MM. de Lamartine et Charras. Après l'éloquente défense de M. Ledru-Rollin, M. Louis Blanc a protesté de sa parole ferme, énergique, mais un peu sèche et emphatique. M. Louis Blanc a ce malheur que, chez lui, le cœur ne se manifeste pas dans la parole, et que sa personnalité joue toujours un trop grand rôle. M. Caussidière a dit quelques mots avec ce sentiment et ce bonheur qui ne l'abandonnent jamais. Quant à M. Proud'hon, il a bien fait de renoncer à la parole : les allégations portées contre lui, et par lesquelles on entend l'impliquer dans l'insurrection de juin, sont le comble du ridicule.

Tout cet acte d'accusation constate, chez les juges de cette piteuse commission d'enquête, une véritable ineptie politique, ou, si mieux vous aimez, une sorte de monomanie. Ces habiles accusateurs n'auront rien fait, en réalité, que ménager un triomphe facile et éclatant aux hommes qu'ils voulaient perdre. Nous espérons bien que l'Assemblée nationale ne se laissera pas entraîner à accepter aucune part de solidarité dans une pareille faute, et qu'un ordre du jour pur et simple mettra à néant l'œuvre insensée de la commission d'enquête.

Italie.

La garde nationale de Milan après avoir déclaré, le 31 juillet, la patrie en danger, a immédiatement envoyé à Paris des délégués pour demander, au nom de la Lombardie, l'alliance et le secours de la République française.

Arrivés hier à Paris, ils ont dû remettre de suite au président de l'Assemblée nationale, l'adresse de la garde nationale de Milan.

Le fraternel appui que la Lombardie demande à la France, sera sans doute accordé par le gouvernement : ce n'est pas en vain que tout un pays aura mis sa confiance dans notre jeune République.

Radetzky continue la guerre sauvage et d'extermination; à Villafranca, petite ville située entre Vérone et Mantoue, il a eu la barbarie de faire incendier l'hôpital, où se trouvaient encore des blessés.

Politique de Metternich et des massacres de Gallicie, voilà de tes hautes œuvres!

Le général autrichien Welden, commandant la réserve de l'armée, a écrit de Mestre, près Venise, le 27 juillet dernier, au gouvernement provisoire de la Vénétie, que l'armée piémontaise, après une lutte violente de trois jours, avait été *complètement* battue, et qu'elle avait repassé l'Oglio. L'heure suprême était donc venue de traiter encore sur les bases déjà communiquées.

Le gouvernement provisoire de Venise répondit que, sans élever le moindre doute sur le fait annoncé d'une manière aussi positive par le général, il ne pouvait pas traiter *seul* une question qui intéressait toute l'Italie. Que, d'ailleurs, lors même que Venise resterait seule, l'heure suprême dont parlait le général Welden était encore bien éloignée.

Cette réponse, digne et formelle, fut accueillie avec enthousiasme par la population.

Diplomatie française.

Paris, 1er août 1848.

Monsieur le rédacteur,

L'idée que vous abordez ce matin d'un congrès de tous les peuples européens a certainement sa grandeur et son prestige; mais elle pèche, selon moi, par où m'ont toujours paru pécher les doctrines socialistes : elle présume trop des sentiments de justice et de générosité humaines. Ce blâme peut paraître à plusieurs un véritable éloge : oui en morale, en philosophie, mais en pratique, en politique surtout il subsiste avec toute sa force. — Oh ! il serait beau sans doute de déposer à jamais les armes pour ne plus combattre qu'avec les idées, les principes. Mais, hélas! ce n'est là qu'un beau rêve qui s'évanouit bientôt (et je le déplore amèrement) devant l'inflexible et désillusionnante réalité.

Quelles idées plus nobles, plus généreuses, je vous le demande, que celles qui ont dicté à Lamartine son manifeste aux puissances étrangères? Quoi de plus sage et de plus consolant? A cette lecture, on se sentait épanoui, rassuré; il semblait qu'une nation capable de tenir un si magnifique langage dût entraîner à sa suite par la force de la persuasion et la beauté de l'exemple, toutes les autres nations de l'Europe... C'était l'idée, c'était le principe — Nous avons vu le fait ; vous le constatez vous-même aujourd'hui en qualifiant ainsi la situation extérieure de la France: *sa médiocrité au dehors*. Et cependant, l'homme qui a émis de si grandes idées était là pour les transformer en faits : il a tenu longtemps dans ses mains le portefeuille des affaires étrangères. Quelle est donc cette cause secrète et déplorable qui différencie à ce point l'idée conçue et l'idée exécutée, le principe et l'application? Je l'ignore, mais je vois qu'elle existe. Que d'exemples n'en pourrais-je pas citer, relatifs seulement à la question qui nous occupe? Que de congrès réunis, que de diètes, que d'assemblées convoquées pour tout concilier, et qui n'ont servi qu'à mettre dans tout leur jour la divergence et l'extrême opposition des intérêts?

Vous parlez du conseil des cinq puissances alors que l'Europe était régie aristocratiquement, et vous constatez ses pauvres résultats en semblant les attribuer à cette organisation aristocratique. Mais, franchement, l'Europe est elle aujourd'hui organisée bien démocratiquement? La France l'est, à la vérité, et quelques autres petits États dont le nombre même diminue; mais la France n'est pas l'Europe, et vous raisonnez un peu trop, je crois, par généralisation.

Vous voulez que, constitués en congrès, nous intervenions par exemple entre l'Angleterre et l'Irlande. Or, l'Irlande meurt de faim, elle est, en fait, sous le joug de l'Angleterre; elle demande à cette dernière puissance du pain et de la liberté, ou plutôt de la liberté seulement, qui lui donnera du pain. Si l'Angleterre la lui refuse, c'est qu'elle croit avoir ses raisons pour cela, raisons bien pesées, bien mûries, bien *intéressées*, que l'intervention *pacifique* des autres nations serait sans doute impuissante à combattre. Que si l'Angleterre déclare ne pas se soumettre aux conseils, aux vœux, aux remontrances du congrès, quelle sera la sanction? — Non pas les armes, dites-vous; c'est trop brutal pour nos mœurs d'aujourd'hui; mais le *blocus*, mais l'*exclusion*. — Ne vous y trompez pas : le blocus, c'est presque toujours la guerre ou le signal de la guerre, surtout avec un pays comme la Grande-Bretagne. S'il a réussi *parfois* à terminer des querelles de peuple à peuple, ne concluez pas trop vite de l'exception à la règle.

Le congrès ne peut avoir que les armes pour sanction ; sinon vous en faites un conseil sans force, sans pouvoir, sans respect.

Droit privé, droit international, même principe de sanction. En quoi consiste cette sanction pour le droit du simple citoyen? Dans l'usage de la force publique que la loi met à sa disposition. — En quoi consiste-t-elle pour le droit violé des nations? Dans l'usage de la seule force coercitive qu'elles puissent avoir, les armes, la guerre (après, toutefois, l'inutilité démontrée des négociations). — Triste vérité qu'il faut accepter sous peine de violation impunie des traités et des promesses les plus saintes! Conséquence nécessaire de l'imperfection de notre nature!

Me permettrez-vous, en finissant, de combattre une assertion qui me paraît un peu hazardée? Vous recommandez à notre jeune république, dans ses relations extérieures, *la hardiesse, l'étrangeté*, et presque *le manque aux convenances diplomatiques*. Je crains, avec plusieurs de mes anciens collègues, que vous ne soyez pas dans la vraie voie. La guerre, que vous repoussez avec raison de toutes vos forces, est née souvent d'une toute petite infraction aux convenances diplomatiques. Il y a une politesse entre les nations comme entre les hommes. Républicains que nous sommes, nous avons coiffé notre tête d'un bonnet phrygien : est-ce à dire que nous ne saluerons plus personne, et que nous passerons insolemment devant tout le monde, *le bonnet sur la tête*?....

Ils se trompent, ceux qui croient qu'on est plus écouté, qu'on est mieux obéi, en parlant haut et fort qu'en s'exprimant doucement et avec urbanité.

Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

J. R...,
Ex-attaché à l'ambassade d'Angleterre.

Nous demanderons à notre honorable correspondant : Qu'est-ce donc que cette pratique, que cette politique qui est toujours en contradiction avec la philosophie, avec la morale? Et cet état d'antagonisme du fait avec l'idée ne prouve-t-il pas que nous avons raison, nous socialistes, de condamner et de flétrir cette société où subsiste un pareil désordre?

Oui, l'idée est chrétienne et le fait est païen; mais l'injustice et la brutalité persistent dans le fait, surtout parce que l'idée de douceur et de justice n'a pas encore assez pénétré les esprits. Et quand bien même nous ne ferions que produire une vue purement idéale, non encore praticable, nous serions encore dans le vrai en propageant les principes destinés à transformer les faits.

Que si enseigner un idéal de justice est une faute et mérite le blâme, alors à quoi bon la philosophie, la morale et la religion? alors pourquoi y a-t-il eu des penseurs insultés, des hommes de foi martyrisés et Jésus crucifié? Et qu'on nous explique comment, avec le progrès des temps, les insultés sont glorifiés, les martyrs sont vénérés sous le titre de saints, comment le Crucifié est adoré comme un Dieu!

Ainsi donc, prêcher la justice éternelle, c'est faire acte nécessaire, c'est devancer, c'est préparer la pratique; et nul homme n'est grand dans la pratique, s'il ne s'inspire incessamment de l'Idée, qui précède et guide l'humanité.

Mais est-il vrai qu'en enseignant aujourd'hui l'idée des congrès généraux, nous ne soyons que des précurseurs et d'honorables rêveurs? Non, nous vivons au siècle des profondes réformes, des grands accomplissements, et tout est mûr pour la transfiguration des rapports diplomatiques. Ce qui le prouve, c'est l'accueil fait, dans l'Europe et dans le monde entier, au généreux manifeste que la République française, par l'organe de Lamartine, a adressé à tous les peuples, nos frères. Et nous disons, et nous affirmons que, si Lamartine, en prononçant cette parole si féconde, avait étendu le bras pour en pratiquer la leçon et pour la résoudre en fait, que si Lamartine avait proposé dès le premier jour le congrès démocratique des nations, le fait serait accompli à cette heure.

Le bras n'a point agi, l'idée est restée suspendue; la France a eu l'inspiration, le désir : elle s'est arrêtée devant la réalisation. C'est un malheur, un bien grand malheur. Qu'est-il arrivé? c'est qu'un état-major diplomatique improvisé, choisi sur les barricades, dans la camaraderie, a eu le temps d'aller étaler son insuffisance et de diminuer la considération de la France. Le manifeste avait fait la République grandiose et sublime; les ambassadeurs l'ont montrée confuse et médiocre.

Si, au contraire, la République, au lieu de se préoccuper de trouver, pour chaque poste diplomatique, un homme nouveau et novice, avait convoqué, dans les termes nobles et fraternels de son Manifeste, tous les peuples en un congrès européen, elle n'aurait pas eu l'embarras de mauvais choix. Premier avantage. Un plénipotentiaire suffisait, entouré de quelques commissaires pour les questions spéciales. L'homme était tout trouvé : l'auteur même du manifeste. Une assemblée des peuples autorisait bien le déplacement d'un membre du Gouvernement provisoire. Ainsi, la France républicaine se présentait dans l'unité supérieure de sa pensée de loyauté et de justice.

Les peuples auraient répondu à l'appel, les peuples auraient envoyé leurs représentants. A peine quelque haut potentat, quelque puissance jalouse de domination eût hésité; tous les faibles, assurément, fussent accourus, car tous auraient compris qu'il y avait là la garantie pour leurs droits.

Le concert des puissances était aristocratique, puisqu'il entendait régler, entre cinq, les intérêts de quarante peuples. Ce n'était rien qu'un concert d'égoïsmes; et cependant, tant l'esprit humain a fait de progrès, combien de fois, dans ce conseil des dominateurs, des idées de paix et de justice ont écarté des causes graves de conflits!

Le congrès général serait démocratique par le seul fait de sa constitution unitaire. Tous les peuples étant représentés, et chacun consultant et délibérant à titre égal, il est évident que les prétentions injustes et dominatrices des forts se trouveraient paralysées par le concert des faibles intéressés à l'équilibre et à la paix.

Assurément, le congrès ne s'engagerait pas tout d'abord dans les questions les plus ardues, comme celle de l'intervention intérieure, comme celle de l'Irlande. Le simple bon sens et l'intérêt de tous ferait poser avant tout les questions d'une solution plus facile. Celle d'Italie se présente la première, et celle-là, dans l'état de l'opinion du monde, est évidemment soluble. Le principe qui servirait de base aux opérations du congrès serait celui-ci : *la paix dans la justice*. Quant aux applications, à la réalisation, on y procèderait avec la mesure que commande le principe lui-même.

Le congrès, nous dit-on, ne peut avoir que les armes pour sanction. C'est une erreur. Les armes peuvent, si un congrès permanent existe, n'être employées que dans

des cas exceptionnels. Les principes de l'*exclusion* et du *blocus* (1) peuvent recevoir des applications extrêmement variées. On sait de quelle puissance était, au moyen âge, l'excommunication des Papes. Il y avait là certainement le germe d'un droit nouveau, qu'il faut reprendre et développer aujourd'hui.

Cette pénalité, qui frapperait par exclusion et par flétrissure morale, vaut assurément la peine des coups de canon; elle est moins grossière et peut être tout aussi efficace. Les arrêts d'un congrès universel seraient acceptés par les hommes avec respect, et nul peuple ambitieux et dominateur ne se verrait sans effroi mis au ban de l'humanité.

Du concours de tous ces peuples ne pourraient sortir que des sentiments droits et des actes modérés. L'universalité des peuples chrétiens, parlant devant le monde et devant Dieu, n'insulterait pas à la justice éternelle, n'en doutons pas. Savoir attendre de grandes choses des grandes institutions, c'est aussi de l'esprit pratique; et malheureusement cette pratique nouvelle n'a pas été essayée, parce que l'on se traîne dans les vieilles routes étroites; parce que, resserré dans le petit cadre de la diplomatie vétilleuse, on n'entrevoit pas de larges horizons; parce qu'on veut toujours voir les difficultés des choses et jamais leurs facilités, parce qu'on ne sent pas que chaque jour qui se lève rend possible un acte nouveau que le soleil d'hier ne pouvait éclairer.

Avons-nous besoin de dire que, quand nous avons parlé d'étrangeté et de manque aux convenances diplomatiques, nous n'avons pas entendu parler de renoncer à l'un des titres les plus beaux de la race française, à cette urbanité bienveillante, qui charme et séduit et qui sait conquérir mieux que la force? Notre Ecole représente dans le monde le principe de l'*attraction*. Peut-être nous arrive-t-il quelquefois de manquer à cette loi de l'attrait, dans la pratique de notre propagation et de notre polémique rapide. Hélas! rêveurs de l'harmonie et de la justice de Dieu, nous avons été élevés dans la grossière cacophonie de la civilisation et sous la loi de la subversion démoniaque. Mais, quels que puissent être nos petits péchés dans la forme, nous n'en sommes pas moins les religieux admirateurs de tous les raffinements et de toutes les délicatesses que le génie de la grâce a révélés à notre France et qui la recommandent depuis des siècles à l'amitié du monde.

Nous voulons que l'on renonce aux formalités et aux étiquettes mesquines, vulgaires, tortueuses, gênantes, rapetisseuses; mais nous désirons que notre France reste, redevienne la première des nations pour l'élégance, la grâce et le charme. Nous n'excluons pas la délicatesse des formes de la grandeur des actes; mais nous repoussons tous les petits procédés convenus qui font obstacle à la grandeur. Notre âme sera en souffrance tant que notre patrie n'entreprendra pas des œuvres grandioses, et tant que sa timidité et sa faiblesse laisseront l'humanité exposée à des déchirements sanglants. Voilà pourquoi nous appelons de tous nos vœux la constitution d'un congrès européen, corollaire indispensable du manifeste de M. de Lamartine.

Nous espérons que ces explications, rendant notre pensée plus nette, rangeront tout-à-fait de notre bord l'honorable diplomate qui nous écrit, et dont les observations indiquent déjà un esprit bienveillant et disposé à accepter des relations internationales nouvelles. Il s'inquiète des obstacles : eh bien! qu'il travaille avec nous à faire disparaître les obstacles, pour le bonheur des peuples et la paix du monde!

Le succès légitimiste des élections municipales tourne la tête à M. de Genoude. Il n'était question aujourd'hui à l'Assemblée nationale, que d'un entrefilet de la *Gazette de France*, qui invite purement et simplement le peuple à casser l'Assemblée. Voici ce curieux *factum* :

Il faut que la nation soit convoquée pour instituer son chef, et que le pouvoir nommé par le peuple casse l'Assemblée et en appelle à l'instant une nouvelle, nommée en vertu de la loi de 91, pour faire avec lui la Constitution.

La presse et la commission d'enquête.

Le rapport présenté hier par M. Bauchard serait un grave danger pour la paix publique, si l'Assemblée pouvait le prendre un seul instant au sérieux; mais elle aura, nous l'espérons, le sentiment de sa dignité; elle ne s'engagera pas dans cette voie de dénonciations perfides reposant sur des commérages, d'accusations grossies, envenimées, en l'absence des hommes qu'on accuse et qu'on a soigneusement écartés de l'instruction. Jamais l'inquisition n'avait rien bâti de plus déloyal que ce monstrueux réquisitoire; jamais on n'avait vu des enfants jouer avec le feu avec plus d'inexpérience que les membres de la commission d'enquête. Ils ont appliqué un verre grossissant sur un monceau de poudre. C'est à la sagesse de l'Assemblée et de l'opinion publique à prévenir l'explosion. Déjà la presse nous rassure.

On lit dans la *Concorde* :

Nous remercions sincèrement et de cœur M. Ledru-Rollin des généreuses paroles qu'il a prononcées aujourd'hui. C'est avec une vive et profonde émotion que nous avons vu le chef du pouvoir exécutif partager nos sentiments. *Leurs deux mains unies* nous semblent un bon augure.

Le *Constitutionnel*, tout en défendant la commission d'enquête et en tâchant d'englober l'Assemblée entière dans la responsabilité d'une procédure inqualifiable, est obligé de rendre justice à M. Ledru-Rollin dans ces termes :

Rendons toutefois justice à M. Ledru-Rollin : sa réfutation improvisée a été pleine d'entraînement; M. Ledru-Rollin a l'une des grandes qualités de l'orateur politique : il a l'accent de conviction. La chaleur de la parole, qui, quelquefois, pèche par l'excès, était ici au juste diapason que comportait la cause. Disons cependant qu'il y a eu dans sa manière de se défendre une certaine habileté de tactique. Il a parlé comme si l'accusation dont il était l'objet pouvait avoir des conséquences judiciaires, il n'en est rien; ce qu'on lui reproche, ce n'est pas d'avoir été facheux, mais d'avoir suivi une mauvaise politique.

Le *Journal des Débats* s'exprime ainsi :

Quoiqu'il en soit, nous devons reconnaître que M. Ledru-Rollin s'est défendu aujourd'hui avec une véritable chaleur et des accents dont il aurait été difficile de n'être pas ému. Nous désirons que son discours persuade le pays et fasse tomber le cri de l'opinion. Nous reconnaissons qu'il ne faut pas être trop rigoureux pour les hommes dans les temps de crise et de confusion exempts ceux qui ont immédiatement suivi la révolution de Février. Et nous aussi, nous les vaincus de février, nous n'avons ni haine ni rancune! Nous ne sommes pas prêts à monter au Capitole avec M. Ledru-Rollin pour rendre grâce aux dieux; mais nous sommes prêts à oublier le passé, et nous ne demandons que la paix, la concorde et le bonheur de notre pays!

On lit dans le *Spectateur républicain* :

Que veulent l'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif, tous les bons citoyens? Le maintien de l'ordre matériel; l'établissement de l'ordre moral, de l'ordre vivifiant et créateur; la garantie sérieuse des droits de la propriété et de la famille par l'utile emploi des forces inactives, par le développement du crédit et de la confiance. Croit-on que nous arriverons à ce résultat si impatiemment attendu en cherchant des armes contre les hommes qui ont tenu le pouvoir pendant les temps qui suivirent la proclamation de la République; en évoquant des lambeaux de discours, d'imprudentes paroles qu'il faudrait oublier au lieu de les étaler au grand jour? Non, assurément.

L'*Union* juge sévèrement le rapport.

La commission d'enquête avait été nommée, nous le pensions du moins, pour rechercher politiquement les causes déplorables qui ont dû préparer, provoquer les évènements successifs des mois de mars, avril, mai et juin derniers. Là, à notre avis, devait se borner sa mission.

Il en a été autrement. Le volumineux rapport lu par M. Bauchard, au nom de la commission, est bien plutôt un réquisitoire dirigé contre les personnes qu'un document destiné à asseoir des jugements politiques.

Dans ce travail assez mal digéré, M. Bauchard semble s'être étudié à grouper sans méthode, sans économie et sans ordre une multitude de faits souvent insignifiants, quelquefois importants, rarement péremptoires, à coudre tous ces faits sur un canevas mal habile, à les entasser lourdement, sans choix et sans contrôle, pour retourner ensuite ce faisceau disparate, formé de toutes pièces, contre ceux qu'il accuse.

De telles armes se brisent dans les mains de ceux qui les emploient. C'est, nous le croyons bien, ce qui pourrait arriver au rapport de M. Bauchard.

Le *Siècle*, bien qu'assez favorable à la commission d'enquête, conclut ainsi :

Dès aujourd'hui ce rapport a essuyé un échec, car il a valu un véritable succès à M. Ledru-Rollin. Il est vrai que jamais l'honorable représentant n'a trouvé une plus heureuse inspiration de tribune. *Malgré ce qu'il a dit de la partialité de ses adversaires politiques et de l'injustice des rancunes dont il était victime*, nous nous empresserons de reconnaître qu'il a déployé toute l'éloquence qui semble appartenir à un homme de cœur injustement accusé. Il nous en coûtera moins encore d'ajouter, si la discussion contradictoire confirme cette première impression, que son talent s'est véritablement inspiré de sa conscience.

Le *Commerce*, journal du *Poitou*, sent lui-même toute l'inconvenance du réquisitoire présenté par M. Bauchart.

On trouvera plus loin cette pièce importante, qui renferme un abrégé de l'histoire révolutionnaire des cinq derniers mois, et qui inculpe gravement certains membres de l'Assemblée. Il ne nous appartient pas de la juger. C'est un acte d'accusation sur lequel l'Assemblée seule est appelée à prononcer. Nous devons seulement exprimer le regret que l'Assemblée ait cru nécessaire de se transformer en tribunal pour juger les actes de ses propres membres. Une commission prise dans la magistrature aurait dû, ce nous semble, être chargée de cette mission.

L'article du *Courrier français*, sur la séance du 3 août, débute ainsi :

Sommes-nous en 1848 ou en 1794? Quelles scènes de terreur avons-nous donc traversées, depuis Février, qu'on nous donne le spectacle d'un nouveau thermidor? Quel est cet orateur qui étale, depuis quatre heures, à la tribune des accusations passionnées et d'incohérents témoignages? C'est M. Bauchart, dites-vous? Non, c'est Fréron, c'est Bourdon (de l'Oise) ou Lecointe (de Versailles)! C'est une liste de proscription qui se dresse contre les anciens comités de sûreté générale et de salut public!

Voici les premières lignes de la *République* :

Décidément les gens habiles ont du malheur : une commission présidée par M. Odilon-Barrot, et composée de la plus fine fleur de la réaction, avait été instituée avec pleins pouvoirs pour informer sur les évènements des 15 mai et 23 juin, et rechercher la connexité qu'ils pouvaient avoir. Nous ne sommes pas partisans, quant à nous, de ces examens rétrospectifs en temps de révolution. Ce n'est pas en récriminant sur le passé qu'on ferme les plaies du présent, qu'on prépare l'avenir. Mais ce n'est pas ainsi que l'entend cet incorrigible parti de la réaction qui, désespéré de n'avoir vécu qu'une demi-journée entre la chute de la monarchie et l'avènement de la République, voudrait à toute force se raccrocher aux branches et ramener le pouvoir en arrière, dans l'espérance de le ressaisir. Pour eux chaque désordre, chaque catastrophe est une mine à exploiter, ils la fouillent, la creusent, l'élargissent, dussent-ils en faire un gouffre, dût la société tout entière y périr.

On lit dans le *National* :

La France n'apprendra pas sans douleur ce qui s'est passé aujourd'hui dans le sein de l'Assemblée nationale. La séance a été remplie à peu près tout entière par la lecture du rapport de la commission chargée de faire une enquête sur l'insurrection de juin et les évènements du 15 mai. Ce rapport, auquel n'a pas présidé cette haute prudence politique qui touche au mal non pour l'envenimer, mais pour le guérir, menace de semer de nouveaux germes de division et de discorde, et il est à craindre qu'il n'ait pour effet de décourager les tentatives de conciliation.

L'opinion de la *Réforme* se résume dans cette phrase :

Ceci est une séance de la convention, mais de la convention après le 9 thermidor.

Le *Bien public* proteste contre l'usurpation des fonctions judiciaires par une commission parlementaire toujours imprégnée de l'esprit de parti :

Un semblable tribunal sera toujours le suicide d'une assemblée. Aussi nous disions-nous d'avance : cette commission d'enquête a été la faute d'une bonne intention. L'Assemblée a voulu avoir la vérité sur l'insurrection, elle n'aura pas la vérité; mais dans ce moment où la République a surtout besoin de concorde, elle aura dans l'enquête une boîte de Pandore d'où sortiront toutes les discordres.

..... Un homme, il lui faudra désormais bien des actes de patriotisme pour racheter son action, est venu, le mot de concorde sur les lèvres, jeter ce rapport comme un obus dans l'Assemblée. Mais l'Assemblée a aussitôt éteint la mèche du pied. Elle n'a pas voulu s'associer à cette déclaration de guerre. Elle veut fonder la République dans la conciliation, et ne pas la jeter en lambeaux aux colères des partis. Elle a prouvé en ce jour à tous ses ennemis qu'elle saurait noblement porter ses destinées. Gloire lui en soit rendue!

L'*Ere nouvelle* juge ainsi M. Bauchard et son œuvre :

Le rapport de M. Bauchard, sur l'enquête relative au 15 mai et à l'insurrection de juin, a été, disons-le tout d'abord, maladroit, non concluant, embarrassé de petits incidents, s'appuyant sur des faits mal reliés ensemble, ayant la prétention d'accabler et ne présentant aucun de ces faits qui assomment un homme sous le coup. C'est un amas de dit-on, de dépositions isolées, de récits non justifiés, d'accusations non prouvées; un esprit mesquin l'a rédigé et combiné; aussi, à mesure que M. Bauchard avançait dans sa lecture, on se demandait s'il n'allait pas apporter quelque chose de défini, de positif, de certain, et c'étaient toujours le même vague et les mêmes incertitudes.

Le *Droit* apprécie en ces termes le discours de M. Ledru-Rollin :

Jamais nous ne l'avons vu mieux inspiré. Il a été entraînant, il a eu de ces mouvements de grande éloquence, qui, partis du plus profond du cœur, agissent puissamment sur les masses. L'Assemblée a été visiblement émue, remuée; c'est un beau succès de tribune : nous désirons pour M. Ledru-Rollin que ce soit plus que cela. Il a reproché, non sans raison, à la commission, de ne l'avoir entendu qu'une seule fois, et de ne lui avoir fait connaître aucun des faits dans lesquels on lui désigne une part aujourd'hui.

L'*Univers*, sans trop découvrir sa propre opinion, met ces réflexions fort justes dans la bouche des représentants :

On se disait : si c'est une appréciation politique, pourquoi entrer dans cette multitude de petits détails qu'il fallait abandonner aux gens de justice; si c'est une instruction judiciaire, pourquoi n'avoir pas fait une instruction complète et n'avoir pas confronté ceux que l'on met en cause avec les témoins qui les ont chargés?

On ajoute que l'Assemblée ayant approuvé ou excusé tout ce qui a été fait jusqu'au jour de son installation, et déclaré que les membres du Gouvernement provisoire avaient bien mérité de la patrie, il fallait laisser de côté tout ce qui s'est passé avant le 5 mai, parce que jusqu'à ce moment il n'y avait ni droit fixe, ni force sûre, qu'on ne savait pas quelle était au juste l'opinion de la France, et qu'enfin on a gouverné comme on a pu, plutôt par des conspirations qui se croisaient en tous sens et qui s'annulaient réciproquement, que par une action légale et régulière.

L'*Univers* voit fort bien, au surplus, que des malheurs publics peuvent sortir de ce rapport :

La séance d'aujourd'hui annonce de violents orages; puissent-ils rester dans la région parlementaire et n'offrir à la France qu'un spectacle dont elle sache profiter!

La *Vérité* se dispense de nous donner son avis sur cette question brûlante en publiant un long premier-Paris sur *l'impuissance de la prétendue réforme turque à régénérer l'empire ottoman.*

Nous lisons dans le *Journal* :

Ce n'est point un rapport que nous venons d'entendre, c'est un réquisitoire.

Serait-ce par hasard qu'avec ce rapport, et sous le prétexte de flétrir une guerre civile exécrable, on aurait voulu s'attaquer à la Révolution et à la République? Eh bien! que les hommes qui tenteraient cette conspiration, à l'heure même où le pays leur demande compte de celle que son effort suprême vient d'écraser, le sachent bien : la République ne prendra point le change; ce qu'elle exige, c'est la vérité; on lui offre la vengeance politique, l'Assemblée laissera au rapport de la commission d'enquête la courte honte de la lui avoir offerte.

Inauguration des salons de la présidence.

Le nouvel hôtel de la présidence a été ouvert hier, jeudi soir, et les riches salons du rez-de-chaussée ont été rapidement envahis par une foule où tous les rangs se trouvaient confondus. La musique d'un régiment d'infanterie, placée à droite du grand escalier, servait, pour les arrivants, de prodrôme au concert qui devait faire le principal attrait de cette soirée organisée par M. Marrast avec ce goût fin et cette intelligence du luxe qui s'allie si bien avec les sentiments républicains tels que nous les comprenons. En plein dix-neuvième siècle, et au milieu de la société française surtout, il ne peut pas être question de prendre modèle sur les austérités de l'antique Lacédémone. Notre organisme social est ainsi fait que les privations du luxe se répercutent en privations de travail, c'est-à-dire en privations de salaires. C'est donc un faux sentiment que celui qui tend à incriminer les fêtes sous prétexte qu'elles insultent à la misère publique, surtout quand ces fêtes ont, comme celle dont il s'agit, un caractère public, en ce sens que si tout le monde n'y est pas admis par impossibilité, aucune classe, du moins, n'en est systématiquement exclue. Qu'on ne s'y trompe pas, d'ailleurs, ce n'est pas chez ceux qui affichent le rigorisme puritain ou qui se cantonnent dans l'isolement égoïste que l'on rencontre les préoccupations les plus vives et les plus sincères des souffrances qu'il s'agit de guérir et dont on ne trouvera le remède que dans la voie de l'épanouissement général et non dans celle de l'étouffement, et, qu'on nous permette de le dire, de l'hypocrisie.

Donc, en principe, nous applaudissons à la pensée qu'a eue M. Marrast, de donner le plus d'éclat possible aux réceptions de la présidence; nous y applaudissons d'autant plus qu'il fait les honneurs de ses salons avec une urbanité exquise, avec une affabilité parfaite, très-bien secondé en cela par Mme Marrast.

Les pièces consacrées à la réception occupent tout le rez-de-chaussée du charmant hôtel encadré de verdure, qui se trouve placé entre le palais de l'Assemblée nationale et le futur ministère des affaires étrangères. Indépendamment du vestibule et de la salle à manger, cinq grands salons ruisselants d'or et de lumière, et une longue galerie qui communique au palais de l'Assemblée, permettent de recevoir un très-grand nombre d'invités. Le grand salon du milieu était aux trois quarts rempli par un orchestre, des chœurs et des artistes empruntés au personnel du théâtre de la Nation et dirigés par M. Girard. Rossini, Weber, Auber, Félicien David, Bellini, Halévy et Sacchini faisaient les frais du programme, et avaient pour interprètes, indépendamment des masses chorales et instrumentales, Mmes Dameron et Grimm, MM. Alizard, Poultier et Barbot.

A la suite du concert, qui a été brillant et bien accueilli, nonobstant les noms propres intempestivement jetés au milieu des premiers morceaux par la voix inharmonieuse des huissiers, une grande partie de la foule, très compacte, s'est écoulée, et l'on a pu circuler dans les différents salons, en apprécier la richesse et l'éclat, s'arrêter devant les glaces magnifiques qui multiplient les trois pièces du centre, admirer les lustres et les immenses candélabres surchargés de mille bougies, les élégantes cheminées garnies de fleurs, les arabesques d'or serpentant sur un fond blanc, etc.; et au milieu de cet or et de ces lumières, les femmes aux brillantes toilettes que, pendant le concert, la foule des hommes debout et pressés les uns contre les autres, avaient dérobées aux regards.

Le général Cavaignac, en costume civil, la plupart des ministres et un grand nombre de représentants assistaient à cette brillante soirée, sur laquelle, nous l'espérons, chacun de ceux que leur position oblige à recevoir, prendront modèle. A défaut du luxe particulier, il faut au moins que le luxe officiel vienne témoigner que la France, que Paris n'entendent pas abdiquer leur suprématie constatée dans le domaine des arts, de l'élégance et de l'urbanité.

Révolution européenne.

Nouvelles de l'armée italienne. — On lit l'article suivant dans le *National Savoisien* du 1er août :

Le quartier général était encore à Bozzolo le 28, ce qui indique que la ligne de l'Oglio n'était pas tout-à-fait perdue. Le roi a 45 mille hommes bien résolus autour de lui, et est en mesure de prolonger la résistance jusqu'à l'arrivée d'une armée de secours qui, toutefois, ne se ferait pas trop attendre; mais il est dans l'impossibilité de rien entreprendre désormais. Le désir de l'intervention française, pour en finir plus vite, était dans tous les cœurs.

Le roi a rédigé de son camp deux proclamations successives pour calmer et rassurer les populations.

— Voici l'extrait d'une dépêche du général Salasco, chef de l'état-major de l'armée de S. M. sarde, en date du 28, au général Sobrero, chargé du portefeuille de la guerre :

« Notre armée a été forcée de se retirer sur la droite de l'Oglio après deux jours de glorieux combats et après avoir causé les plus grands dommages à l'ennemi. Mais la retraite s'est faite en bon ordre, et dans très-peu de jours, reposés et pleins d'ardeur, nous reprendrons l'offensive. Il appartient à la Lombardie de se montrer digne des graves circonstances. Nous nous occupons de prendre toutes les mesures opportunes pour couvrir Milan et les autres villes lombardes, et les mettre à l'abri du péril d'une invasion. »

Il faut envoyer sur-le-champ une personne de confiance au quartier-général pour tout concerter. Le quartier-général est à Bozzolo. Si une partie des équipages de l'armée a été dirigée vers Piadena, c'est seulement pour avoir la facilité de se porter contre les Autrichiens.

Les troupes sont reposées, les vivres arrivent régulièrement. Le gouvernement provisoire et le comité de défense publique s'occupent de proposer les moyens les plus efficaces de défense sur tous les points de la Lombardie, d'accord avec les plans stratégiques de l'armée du roi. Confiance et union, et la patrie sera sauvée. Une nouvelle dépêche d'hier, du quartier-général de Bozzolo, porte ce qui suit : l'ordre qui augmente dans l'armée donne de grandes espérances. Les brigades des gardes sont entrées à Bozzolo, avec un ordre admirable. Des deux proclamations du roi Charles-Albert, une est pour l'armée et l'autre pour le peuple. (*L'Italia del Popolo, 29 juillet.*)

A Turin, dans la séance du 29, la chambre des députés a voté le décret qui accorde la dictature au roi pendant tout le temps de la guerre. On écrit à ce sujet :

Le nombre des votants était de 141; 95 ont adopté la résolution, 3 l'ont rejetée et 43 ont déclaré préférer en s'abstenant. Heureusement cette détermination vicie le vote d'une manière radicale puisque le règlement dispose qu'aucune délibération de la chambre n'est valable qu'autant que la moitié au moins de ses membres y a pris part. Or, 98 membres seulement ont voté. Si ce vote est maintenu, le parlement peut-être considéré comme dissous.

Les Italiens se battent avec succès à al Tonale et allo Stelvio. Le premier de ces postes est gardé par les Suisses, sous les ordres du brave major Borgeaud.

A Rome, le nouveau ministère n'était pas encore proclamé le 28 juillet. Il n'était pas même formé, et, d'après les *on dit*, il n'y avait personne qui voulût succéder au ministère Mamiani.

Nos consuls en Sicile. — Un bal à Messine.

(Correspondance particulière de la *Démocratie*.)

Naples, 22 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je vois avec surprise que les évènements de la Sicile, et de Messine en particulier, sont bien peu connus en France; pendant mon dernier voyage dans cette île, un numéro de votre journal m'était tombé entre les mains : j'y ai lu que la citadelle de Messine était prise par le peuple. Ce qui rendait cette lecture d'autant plus piquante, c'est que, dans le moment où je la faisais, deux bombes lancées par cette même citadelle éclataient dans la ville, et le peuple, consterné, entourait le consul de France, qui se rendait sur les lieux pour vérifier la circonstance, et réclamer en vertu d'un droit que je vous expliquerai plus tard. Détrompez-vous, la citadelle est toujours au pouvoir des Napolitains, qui ne manquent pas de moyens pour anéantir Messine au besoin.

Je vous ai parlé de notre consul, et je puis ajouter avec un juste orgueil national que, sans son énergie et ses continuelles protestations, il est probable que cet évènement serait arrivé depuis longtemps. Il est nécessaire que la vérité se fasse jour dans tous les temps, et c'est surtout sous la république que l'éloge des fonctionnaires, même les plus infimes, lorsqu'ils ont mérité de la patrie, est un devoir dont il est doux de s'acquitter.

La France est dignement représentée en Sicile. Beaucoup de journaux ont parlé de M. de Maricourt à propos des premiers évènements de cette île, mais aucun n'a nommé M. Bresson, consul à Palerme, dont les manières aimables et la noble tenue lors du bombardement lui ont valu l'affection de tous. J'ai connu nos deux consuls : je les ai appréciés tous deux. M. de Maricourt, homme d'énergie et de forte volonté, est regardé par les Messinais comme leur sauveur. Sous le ministère Guizot, au mois de janvier dernier, oubliant son avenir, oubliant sa nombreuse famille, se souvenant seulement qu'il était Français et que l'honneur de sa patrie ne pouvait être relevé qu'au prix de sa vie, il alla, sous une pluie de bombes et de grenades, arrêter le bras du général Cardamone, qui voulait, suivant les ordres du roi, réduire Messine en cendres. Ce fut une scène digne des anciens temps d'héroïsme que celle où cet homme seul osa interpeller, au nom de l'humanité, les sicaires armés de Ferdinand et les intimida. Quand les débris de l'épée du consul, brisée dans un moment d'indignation, volèrent aux pieds du général, celui-ci pâlit, et ce ne fut qu'en tremblant qu'il écrivit en français, et adressa à notre représentant la promesse de ne jamais bombarder la ville. Et voilà pourquoi le peuple messinois a recours à notre consul dès qu'il s'imagine que cette promesse est sur le point d'être violée.

Le nom français est béni dans les couvents, car ce fut M. de Maricourt qui sauva la vie des religieuses de Santa Chiara, en les délivrant des soldats de l'infâme Nunziante. Ce fut lui qui, par une nuit effroyable, passa sous les mousquets des sentinelles napolitaines, et arriva de nouveau devant le général pour protester contre tout dommage qui pouvait être fait aux biens de ses nationaux; et quand le port-franc fut incendié, le lendemain, ce fut lui encore qui, au milieu des décharges meurtrières, prêta le secours de ses bras, comme il avait donné celui de son énergie, pour sauver la fortune des négociants.

J'arrivai à Messine le soir du 21 juin; je trouvai la rue Pie IX encombrée de monde, et l'hôtel consulaire était un foyer de lumière. L'escalier surtout, éclairé par des candélabres placés parmi des guirlandes de fleurs et drapé aux trois couleurs françaises et siciliennes, semblait un chemin triomphal. Toute la cour était illuminée de même. Le peuple de Messine, en célébrant la fête de notre consul, avait ainsi décoré sa demeure, et une réunion de musiciens stationnait sous ses fenêtres. Je me mêlai à cette foule joyeuse, et, sans lettre d'introduction, je fus reçu par le consul avec une bienveillance toute républicaine; je devins de suite un membre de sa famille. Les commandants de la frégate la *Psyché*, du vaisseau de ligne *Jupiter* et du bateau à vapeur *Panama* vinrent s'unir à nous avec leurs états-majors respectifs, et un bal brillant me reposa des fatigues du voyage. La *Marseillaise* et l'hymne sicilien eurent une grande part dans la musique. J'eusse voulu faire retentir jusque dans ma patrie l'éclat d'enthousiasme qui accueillit notre consul, lorsqu'il alla enlacer ses bras avec ceux des héros siciliens au moment où ils chantaient cette magnifique strophe de leur hymne : *Siam tutti fratelli*. Voilà de ces simples mouvements qui font adorer la France. Plût à Dieu qu'elle fût représentée partout comme à Messine!

Le 17 juillet, la ville était en deuil. M. de Maricourt faisait célébrer une messe *de requiem* pour les Français morts aux jours de juin. La cérémonie fut majestueuse. Le poète Biezza avait fait les inscriptions du catafalque, et les premiers décorateurs du pays s'étaient surpassés dans l'arrangement de l'église. Toutes les autorités messinaises s'y rendirent en grand uniforme, et le haut clergé du pays se fit un devoir d'y assister. La garde nationale était sous les armes et rendit les honneurs militaires au consul et au commandant de la frégate, dont l'état-major et une grande partie de l'équipage assistaient à la cérémonie avec un religieux recueillement. Un prêtre français, attaché à la maison du consul, prononça l'oraison funèbre, souvent interrompue par son émotion. Il avait été ami de l'archevêque de Paris, et les Messinais se sont arraché les copies de cette oraison, tirée à plusieurs centaines d'exemplaires.

Voilà ce qui se passe à Messine, Monsieur le rédacteur, voilà les hommes qui nous représentent dans ce coin isolé du monde. Et cependant ces hommes dont je vous parle paraissent oubliés, négligés, effacés dans leur patrie. Et voilà pourquoi j'ose vous demander de la publicité à cette lettre dont toute la Sicile garantira l'exactitude. M. Bresson est nommé à Corfou. M. de Maricourt, que chacun plaçait dans son imagination aux postes les plus élevés, est consul honoraire de seconde classe à Messine, et dépense le patrimoine de ses enfants, en représentant sa patrie, sa première et sa plus puissante affection. Le peuple sicilien n'aurait-il pas le droit de s'étonner que la France, son idéal en fait de République, pousse l'ignorance des choses extérieures jusqu'à croire que la citadelle s'est enfin rendue, pousse l'indifférence jusqu'à oublier ses plus dignes enfants, et ne leur donne pour récompense que l'affection dont les entourent des étrangers! Les malheureux Siciliens, en Calabre, ont été trahis et jetés en prison. Là aussi l'intervention de notre consul a été utilement employée. Sans lui, les tortures de l'inquisition eussent fait des martyrs de ces héros de la liberté. Maintenant ils sont ici. Espérons qu'ils trouveront à Naples le même intérêt et la même protection qui veillaient sur eux à Messine.

Ma lettre est longue, Monsieur le rédacteur, cependant j'ose vous prier de la rendre publique. C'est un acte de justice que je réclame de votre part.

Agréez, Monsieur, etc., THOMAS B. S. CHAUVIN.

Les chefs de l'insurrection irlandaise sont poursuivis avec acharnement, et il est probable que les libertés de la presse et de réunion en Irlande ne survivront

(1) Nous donnons ici au mot *blocus* une acception très étendue. Il ne s'agit pas de bloquer matériellement un port, mais d'interdire telle ou telle communication entre la nation coupable et toutes les autres.

pas intactes à l'état de siège. On écrit de Dublin, mercredi soir, 2 août :

Les nouvelles arrivées ce matin du Sud annoncent que tout est tranquille. Les chefs rebelles n'avaient fait aucun mouvement. Lord Hardinge devait quitter Dublin aujourd'hui ou demain pour se rendre dans le comté de Tipperary. Le 75e régiment avait reçu l'ordre de partir immédiatement de Kilkenny pour Callan. On a envoyé à Thurles un détachement du 43e comme renfort. Une demi-batterie d'artillerie avait passé de Pilltown à Clonmel. Celle de Waterford s'était dirigée vers Pilltown. Mardi soir Callan était tranquille. Les troupes occupaient toujours Ballingary. Ce matin le docteur Kane a été arrêté à Kilkenny.

Les corps des quatre autres individus supposés morts avaient été cachés. L'état des blessés inspire en général assez d'inquiétude ; cependant un d'entre eux qui a reçu une balle à travers le lobe inférieur du poumon droit reviendra probablement à la santé. Les bruits qui circulent aujourd'hui sur M. O'Brien paraissent répandus dans le dessein de faire perdre ses traces et pour ma part je pense qu'il est caché plus près du lieu de la dernière attaque qu'on ne le dit. Du reste, ce pays est celui où il se répand le plus de faux bruits : on dirait que pour certaines gens mentir est une vertu.

Dublin, 2 août, cinq heures du soir. — Il y a eu aujourd'hui deux nouvelles arrestations à Dublin. C. Taffee Barrester, président du club de la Confédération, Swith et T. Walter Wayter, président du club des Citoyens, ont été arrêtés et conduits à Newgate.

Les arrestations suivantes ont eu lieu dans le comté de Galway : C. Rocheford Attornay, John Blake, éditeur du *Galway vindicator*, et Geoghagan.

Extrait du *Dublin Evening-Mail*. — Hier soir, le bruit était généralement répandu que O'Brien, Meagher et Reilly s'étaient embarqués à Galway sur un vaisseau qui allait faire voile pour l'Amérique.

— Tous les amis d'O'Brien à Dublin s'accordent à dire qu'en ce moment il doit être hors de danger. S'il a pu se sauver, il est probable que ce sera sur le *Shannon*, et que de Woodfort il sera passé dans le Galway, et de là au loin dans l'ouest.

(*The Express* du 3.)

— Le lord lieutenant vient de rendre une proclamation par laquelle, considérant que Smith O'Brien, T.-F. Meagher, J.-B. Dillon, M. Dohemy et autres, se sont révoltés contre S. M. la reine. Il avertit toute personne qu'elle se rendrait coupable de haute trahison si elle favorisait leur évasion ou leur déguisement, leur donnait un asile ou cherchait à égarer ceux qui les poursuivraient pour les arrêter. (*Morn. Chronicle.*)

— SMITH O'BRIEN est né à Dromoland, comté de Clare, le 17 octobre 1803. Le chef actuel de la maison d'O'Brien ou O'Brayen, est le marquis de Thomond, qui prétend descendre de la maison royale de Thomond, race de princes provenant du célèbre monarque Hibernien, Brian, Borroime ou Bouc, qui régnait en 1002. En 1543, Murragg O'Brien, chef de la maison, a résigné sa souveraineté entre les mains d'Edouard VI, et il a été créé comte de Thomond et baron d'Inchiquin. M. O'Brien a épousé, il y a douze ans, la fille de Joseph Gabbett, esquire de Limerick, dont il a eu six ou sept enfants.

M. O'Brien est gradué dans le Trinity College à Cambridge. En 1830, il était tory, il est devenu successivement whig radical, et en 1843, il est entré dans les rangs des repealers. Depuis 1835, il représente le comté de Limerick. Il s'est battu en duel avec Thomas Steele, échangeant avec lui deux coups de pistolet. Son frère aîné, sir Lucius O'Brien est lord lieutenant du comté de Clare. La dame douairière O'Brien est encore vivante ; elle a un revenu de 5 000 livres par an, dont on dit que M. O'Brien devait hériter. Il n'a rien en Irlande, il demeurait chez sa mère.

(*Morning-Advertiser.*)

Conspiration carliste à Madrid. — Nous lisons dans l'*Heraldo*, journal conservateur, en date du 28 juillet :

Dans la nuit d'avant-hier, tandis que les paisibles habitants de Madrid reposaient tranquillement, sans aucune espèce de crainte, nos actives et toujours vigilantes autorités étouffaient dans son germe une conspiration inique. Le capitaine-général de Madrid, aussi bien que le chef politique, comte de Vista-Hermosa, avaient reçu l'avis de l'existence d'une conspiration dans le sens carliste qui se préparait dans la capitale. Avant pris les mesures nécessaires pour la déjouer, notre digne chef politique, avec l'activité qui le caractérise, mit en jeu tous les ressorts que son expérience et sa perspicacité lui fournirent pour s'emparer des factieux. Le succès a prouvé que le comte de Vista-Hermosa ne s'était pas trompé.

Le plan des conspirateurs se réduisait à organiser une bande, composée des individus qu'on pourrait réunir dans la ville et dans le village de Vicalbaro, pousser le cri de rebellion en faveur de Montemolin, se procurer des armes et les fonds nécessaires, et se retirer ensuite pour aller grossir les rangs des soldats de Cabrera. Le plan étant suffisamment mûri, après de fréquentes réunions nocturnes dans la promenade des Recolets, on sut que les conspirateurs s'étaient donné des rendez-vous, dans la nuit d'avant-hier, sur différents points de la ville. L'autorité se rendit à tous ces points et s'empara de tous les complices qui furent conduits à la prison de la ville et mis au secret le plus rigoureux. A deux heures du matin, un commissaire de police partit pour Vicaluaro avec la force nécessaire, et put s'emparer de sept des onze individus qui avaient conspiré avec ceux de Madrid. Tous les conspirateurs se trouvent aujourd'hui à la disposition du capitaine-général, et ils ne tarderont pas à recevoir le châtiment qu'ils méritent. Les prisonniers sont des gens de la basse classe, mais par cela même plus dangereux pour un coup de main.

Le même journal, à la date du 29 juillet, ajoute :

Nous complétons aujourd'hui les détails relatifs à la conspiration découverte hier. Pendant que les autorités surprenaient les factieux, le chef intérieur de la police, D. José Enciso, suivait les traces d'une conspiration républicaine et s'emparait des conspirateurs et des armes dont ils étaient munis. On savait qu'un des employés du chemin de fer, d'accord avec d'autres individus, avait formé le projet de s'emparer, dans une de ses terres, de la personne du duc d'Ossuna, de le conduire dans quelque endroit inconnu, et de lui arracher, par des menaces, une forte somme d'argent qui devait tourner au profit du soulèvement.

M. Enciso prit aussitôt les mesures nécessaires, et, après avoir fait suivre les démarches des conspirateurs et s'être assuré de leurs projets, il les fit arrêter et saisir quelques armes, déjouant ainsi une tentative qui aurait pu coûter la vie à une poignée d'hommes séduits. Voici le nom de ceux qui se trouvent au pouvoir de la police : D. Gabriel Martinez, officier en retraite ; D. Nicolas Hernandez, id., Andre Garcia, ébéniste ; D. Salvador Maria Rodriguez, commerçant ; D. Valentin Garcia ; D. Léopoldo Lunardeli. On a saisi 4 fusils, 7 carabines, 2 pistolets, 1 mousquet, 1 sabre de cavalerie, des cartouches et des pierres à fusil.

— Il paraît que M. Louis Gonzalez Bravo a été arrêté hier.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 4 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. VAULABELLE, ministre de l'instruction publique, dépose un projet de décret relatif à des crédits pour son département.

Ce projet sera imprimé et distribué.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret sur les créances hypothécaires.

L'art. 1er a été adopté dans la séance d'avant-hier. Divers paragraphes additionnels ont été présentés pour prendre place à la suite de cet article.

M. POINT propose un amendement ainsi conçu :

« Sont aussi exempts les prêts existant au 16 avril 1848, pour lesquels il serait justifié, dans les deux mois de la publication du présent décret, soit de mains-levées antérieures au 16 avril 1848, soit de quittances authentiques antérieures ou postérieures audit jour, sous la condition, dans ce dernier cas, qu'il sera mentionné dans les quittances que les paiements ont eu lieu avant le 16 avril 1848. »

L'auteur de l'amendement dit que si cette restriction n'est pas inscrite dans la loi, on arriverait à faire payer l'impôt sur des créances qui n'existent pas.

Il n'y a pas à craindre la connivence frauduleuse entre le créancier et le débiteur, car le prix de 55 c. 0/0 que coûterait l'enregistrement de la quittance est plus élevé que le chiffre de l'impôt.

M. TASSEL combat l'amendement comme inutile. Il est évident que tant qu'une quittance antérieure au 16 avril 1848 sera présentée, il n'y a pas lieu de percevoir l'impôt. Mais il ne faut pas dire non plus qu'on ne sera exempté de l'impôt que lorsqu'on pourra présenter une quittance authentique.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Il est évident que les prêts remboursés antérieurs avant le 16 avril ne sont pas atteints par la loi. D'un autre côté, la loi laisse aux conseils de préfecture la faculté de statuer sur les réclamations. Du moment où il lui sera fourni des titres attestant que la créance n'existe plus, les conseils exempteront le créancier de l'impôt. L'amendement me semble donc complètement inutile.

M. JULIEN croit que le décret doit contenir des dispositions spéciales pour empêcher la fraude; il annonce qu'il présentera un amendement dans ce sens; en attendant, il prie l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Point.

M. POINT retire son amendement.

M. LANGLAIS en présente un autre ainsi conçu :

« Sont aussi exceptés de l'impôt les prêts qui ne s'élèveront pas au-dessus de la somme de *mille francs*, à moins que l'administration n'établisse qu'il existe au profit du même créancier plusieurs placements hypothécaires excédant cette somme.

» Sont enfin exemptés de cet impôt les créanciers dont le revenu n'excédera pas *mille francs*. » (Rumeurs.)

Cet amendement a pour but, dit M. Langlais, d'accorder une faveur aux créanciers qui ont peu de ressources. L'impôt sur les créances hypothécaires n'étant pas réparti équitablement d'après le revenu, il est plus nécessaire encore de ne pas le rendre vexatoire pour les petits propriétaires. Des exemptions semblables sont contenues en diverses lois de finances.

L'amendement est rejeté.

Art. 2. Cette contribution est fixée au cinquième des intérêts du capital; et ces intérêts, à défaut de déclaration des débiteurs, seront calculés provisoirement pour la formation des rôles, sur le pied de 5 0/0.

M. DEBODÉ demande que la contribution soit fixée non au cinquième, mais au huitième des intérêts du capital.

Cet amendement est mis aux voix. La droite se lève pour; la plus grande partie de l'Assemblée ne vote pas. La première épreuve est déclarée douteuse.

M. GOUDCHAUX demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. On ne parle pas entre deux épreuves. Je mets l'amendement aux voix.

Toute l'Assemblée prend part à la seconde épreuve qui est également déclarée douteuse. On passe au vote par bulletins blancs et bleus.

Voici le résultat du scrutin de division :

Nombre de votants	642
Majorité absolue,	322
Billets blancs pour l'adoption,	329
Billets bleus,	313

L'Assemblée a adopté l'amendement.

M. GOUDCHAUX. Vous avez admis dans l'article 1er le principe de la loi et la loi même en substance. Un amendement que vous avez adopté, mis aux voix, avant que j'aie pu prendre la parole, me force à prendre une détermination. Je retire la loi; mais en même temps, je vous annonce que dans très peu de jours, je présenterai un projet de loi pour 1849. (Très bien !)

Cet avertissement que je donne en ce moment, convaincra, j'espère, l'Assemblée, qui a bien voulu m'appuyer, que je n'abandonne pas le système que j'avais annoncé.

Quant au déficit de ces vingt millions que devait produire l'impôt, bien qu'il soit difficile de le combler, il n'est pas impossible, je l'espère du moins, d'y parer. (Très bien ! très bien !)

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Waldeck-Rousseau relative aux approvisionnements des colonies françaises.

L'Assemblée, consultée, passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Un crédit de 1 500 000 fr. est ouvert au ministre de la marine et des colonies, pour assurer l'expédition des vivres dans les colonies françaises, l'île de la Réunion et les possessions de l'Ouest, y compris les pêcheries. — Adopté.

Art. 2. Cette somme sera répartie dans la proportion suivante :

Pour l'île de la Réunion, 1 000 000.

Pour les possessions de l'Ouest, 500 000 fr.

Art. 3. Le crédit sera employé, soit en achats sur les lieux de production par l'intermédiaire des agents français, soit en paiement des cargaisons de vivres, soit en primes accordées aux navires.

Le transport des denrées sera, autant que possible, opéré par navires de commerce français. — Adopté.

Art. 4. Le Pouvoir exécutif est chargé de régler et graduer les primes, suivant les lieux de départ.

Le fonds consacré à ces primes ne devra pas s'élever au delà du cinquième des sommes attribuées aux différentes possessions. — Adopté.

Art. 5. Des instructions spéciales seront transmises aux commissaires-généraux, afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer le remboursement du prix des quantités de vivres avancées aux habitants des colonies. — Adopté.

L'ensemble de la proposition est également adopté.

On passe à la discussion du projet de décret relatif à la gratuité de l'entretien des élèves admis à l'École normale supérieure.

M. ROUX-LAVERGNE combat le projet. Il ne veut pas que l'éducation soit gratuite parce que plus les parents font de sacrifices pour élever leurs enfants, plus les liens de famille se resserrent.

Quand à l'école normande, elle repose sur le principe réprouvé par l'orateur d'une religion d'État. Les règlements de cette école organisée par Napoléon, montrent le but à toutes les lignes. Il s'agit dans chaque article d'exercices religieux, de respect pour la religion, etc. L'école normale n'avait pour but que de resserrer les liens de l'Église et de l'État.

L'orateur croit que en passant, l'enseignement universitaire opposé à l'enseignement religieux ; il montre le professeur de philosophie donnant un enseignement, dans un sens, tandis que l'enseignement religieux lance l'élève dans une direction opposée. Il en résulte les luttes, les polémiques que vous connaissez.

L'orateur se plaint que l'on force les élèves d'aller à la messe, et qu'en même temps on leur donne un enseignement philosophique. Il rappelle le clergé honoré par le peuple après la révolution de février, et il se plaint avec amertume qu'il se trouve des hommes qui croient que le catholicisme est une religion mauvaise; que le clergé catholique est un clergé déchu; que des hommes d'État ne soient pas chrétiens, etc. Les hommes de l'État, ici, honorent le clergé, et, dans leurs livres, ils l'outragent de la manière la plus ignoble.

PLUSIEURS VOIX. Qui! qui?

AUTRES VOIX. A la question! à la question!

M. ROUX LAVERGNE. Je suis dans la question. Il s'agit de l'enseignement. (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est pas question ici de la religion catholique, mais de la gratuité de l'enseignement à l'école normale. (Très bien ! très bien!)

M. ROUX-LAVERGNE donne lecture, au milieu d'un bruit croissant et avec des gestes d'épileptique, de divers passages de brochures, dont il nous est impossible d'entendre les noms. Nous entendons seulement quelques mots: Le catholicisme est une religion déchue, le socialisme, l'université, etc.

Les réclamations forcent l'orateur à quitter la tribune.

M. VAULABELLE. Il s'agit de la gratuité de l'enseignement à l'école normale. Je viens vous demander de revenir au passé. Quant à la question de la gratuité de l'enseignement en général, elle n'est pas dans la question qui vous est soumise, et fait l'objet d'un projet à part. Il n'y a donc pas lieu de l'examiner. Je vous prie donc de restreindre la discussion à la gratuité pour l'école normale.

M. BOURREAU, rapporteur. Il ne s'agit pas ici de la question de la gratuité de l'enseignement.

En donnant à tous les élèves admis à l'École polytechnique le bienfait de l'enseignement et de l'entretien gratuits, vous n'avez pas entendu préjuger l'adoption d'un principe général, dont l'importance s'élève à la hauteur des questions que votre constitution doit résoudre. Nous n'avons pas entendu non plus faire ici l'application d'un principe sujet à controverse, et dont la discussion doit être réservée. Nous avons pensé que le principe de la gratuité, fût-il rejeté comme règle générale, devrait trouver une consécration partielle en faveur de l'École pour laquelle nous la réclamons.

Dans l'École Normale, l'État se prépare des serviteurs destinés à répandre en son nom les lumières de la science, de la morale et des lettres. Elle est née de la nécessité. La Convention venait de décréter l'enseignement public sous toutes ses formes, à tous les degrés : écoles primaires, écoles centrales, écoles spéciales ou professionnelles, rien n'est oublié dans cette vaste conception. Mais pour la réaliser, pour entreprendre l'œuvre de régénération, les maîtres manquent, il faut en former, et remplir les cadres de l'instruction publique décrétée la veille. Les écoles normales sont créées par la loi de brumaire an III ; grande pensée, dont s'inspira le législateur de 1810, lorsqu'il posa les bases de l'École que la France possède aujourd'hui.

A cette milice qui se prépare pour la carrière de l'enseignement, à ces disciples qui demain deviendront maîtres à leur tour, l'État impose des conditions ; il exige des engagements ; il se réserve de donner ou de refuser des emplois. Cette position des élèves, liés envers l'État par les engagements contractés, par la profession à laquelle ils sont déjà voués, exige une réciprocité. L'État veut avoir des professeurs ; il les forme pour lui ; l'enseignement n'est pas un bienfait qu'il leur donne, mais une condition qu'il leur impose. Il est juste que l'État paie cet enseignement ; et ce qui prouve que la gratuité n'a que le caractère d'une rémunération pour des services rendus, c'est que le temps passé dans l'École est compté comme temps de service actif, donnant droit à la pension de retraite.

L'entretien gratuit à l'École Normale n'est donc pas l'acquittement de la dette démocratique de l'égalité envers tous les enfants de la grande famille; c'est la dette de l'État envers ceux qui le servent ou qui se vouent à le servir.

C'est ainsi que l'avaient compris les premiers fondateurs de l'école, lorsqu'ils en posaient les bases par le décret de brumaire an III, ils voulurent que les quatorze cents élèves qui la composaient à l'origine fussent défrayés et entretenus par le Trésor. Dans ces temps de ferveur démocratique, on écrivait également, parmi les textes des constitutions, l'enseignement gratuit de toutes les connaissances indispensables à l'homme qui vit en société; mais la gratuité ne fut complètement réalisée que pour l'École normale. L'École polytechnique elle-même ne fut pas aussi libéralement traitée. De toutes les écoles spéciales, l'École normale fut la seule dans laquelle l'État se chargea d'une manière complète de l'entretien de tous les élèves sans distinction.

En vous proposant d'adopter le projet de décret, nous nous sommes rappelés que la décision par vous prise relativement à l'École polytechnique ne devait être exécutée qu'à partir de 1850. Nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire d'ajourner l'exécution du projet relatif à l'École Normale supérieure. L'ajournement de la mesure pour l'École polytechnique était fondé sur la nécessité de laisser aux enfants des familles pauvres, dans l'intérêt desquels la gratuité est principalement décrétée, le temps de se préparer aux examens de cette école, à laquelle ils ne se destinent qu'exceptionnellement aujourd'hui. Le même motif n'existe pas pour l'École normale, qui ne se recrute même, avec son incomplète gratuité, que parmi les familles déshéritées de la fortune.

D'un autre côté, le crédit qui vous est demandé pour le dernier trimestre de cette année ne dépasse pas 6 900 fr. Il doit s'élever annuellement à 27 600 fr. en sus de la dépense qu'exige l'organisation actuelle.

Ces sommes ne sont pas assez considérables pour entrer en balance avec l'importance du principe.

Vous venez d'entendre combattre le projet au point de vue de l'influence exhorbitante que l'on craint de donner à l'État.

Sous un gouvernement tel que le nôtre, constitué par le suffrage universel, l'influence exercée sur l'enseignement par l'État, ne peut présenter les mêmes dangers que lorsqu'elle émane d'un gouvernement intéressé à lutter pour sa conservation contre des tendances opposées à son principe.

Les pères de famille trouveront dans la constitution du pays des moyens efficaces de protester contre un enseignement qui trahirait leurs intérêts sacrés; et ceux d'entre eux qui rencontreraient contre la réalisation de leurs vœux l'obstacle insurmontable de la volonté exprimée par la majorité des citoyens, trouveront, dans l'enseignement privé que nous voulons librement et largement organiser, le moyen de maintenir leurs droits, leurs intérêts et leurs doctrines. Aux craintes exprimées sur l'abus des influences de l'État nous opposons la sollicitude et la surveillance du père de famille ; aux restrictions qu'on voudrait apporter à l'enseignement de l'État nous répondons par le mot de liberté.

A quoi donc a-t-on voulu conclure en attaquant l'enseignement de l'école normale? Est-ce donc que l'enseignement de l'école normale serait délétère? Est-ce ainsi que l'on entend la liberté? Je la veux pour tous : La conclusion du préopinant serait-elle qu'il faut fermer l'école normale?

Le rapporteur termine en faisant remarquer, que la meilleure défense de l'université, c'est que M. Roux-Lavergne appartient lui-même à l'Université.

DE TOUTES PARTS. A la question, à la question.

M. MORIN combat le projet. Il est deux classes d'éducation: L'éducation nécessaire à tous et sans laquelle le vieillard n'est qu'un mineur à cheveux blancs; et à côté l'éducation supérieure. Celle-ci, l'orateur ne croit pas qu'elle doive jamais être gratuite, sous peine de créer en faveur des classes aisées dont les enfants fréquentent l'École normale, un impôt qui pèsera sur les pauvres contribuables.

M. JULES SIMON appuie le projet. Il croit que M. Roux-Lavergne a soulevé mal à propos la question de la liberté d'enseignement, la question de la philosophie et de la liberté. Quand cette question sera soulevée, il ne manquera pas de champions pour répondre à l'honorable M. Roux-Lavergne. Pour sa part, l'orateur n'y faillira pas.

M. PAYET. Toutes les fois qu'il s'agira de liberté et des droits de tous, non-seulement en cette Assemblée et en toute la République, les philosophes comme les religieux, monteront à cette tribune pour défendre, telle que nous l'entendons, la liberté pleine, entière, sans limites (rumeurs), sans limites autres que ce qui pourrait nuire à la patrie. (Très bien!)

Il ne s'agit ici ni de religion ni de philosophie. Quand la lutte se présentera, la religion ne manquera pas de champions, et nous viderons la question de manière à nous entendre, pour le bonheur et l'avantage de la patrie. (Très bien !)

L'Assemblée consultée passe à la discussion des articles.

Art 1er. A dater du 1er octobre 1848, l'entretien des élèves admis à l'École Normale supérieure sera complètement à la charge de l'État.

Art. 2. Un crédit supplémentaire de 6,900 fr. est ouvert au ministre de l'instruction publique et des cultes, à l'effet d'élever, pendant le 4e trimestre de 1848 (chapitre IV, art. 1er), à 120 le nombre des bourses entières entretenues dans l'École Normale supérieure, nombre égal à celui des élèves de ladite école.

Art. 3. Le ministre de l'instruction publique et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Ces trois articles sont adoptés sans discussion, ainsi que l'ensemble du projet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur la composition du jury.

M. CRÉMIEUX. Je monte à la tribune pour déclarer que c'est d'accord avec l'ancien ministre de la justice, aujourd'hui membre du comité de la justice, que le projet de décret a été modifié, et que les modifications ont été admises par le gouvernement.

Dans le projet présenté, j'avais admis le principe que tout citoyen pouvait faire partie du jury; mais en même temps j'avais admis un certain nombre d'exceptions pour arriver à une bonne composition du jury. Depuis la présentation de ce projet les événements ont marché à grands pas, et le comité a cru devoir introduire dans le projet quelques modifications, tout en conservant le principe de l'admission de tous les citoyens à l'exercice de tous les droits. Nous venons donc vous demander l'adoption du projet tel qu'il a été amendé par le comité.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

TITRE Ier. — *De la composition de la liste générale du jury.*

« Art. 1er. Tous les Français âgés de 30 ans, jouissant des droits civils et politiques, seront portés sur la liste générale du jury, sauf les cas d'incapacité ou de dispense prévus par les articles suivants. » — Adopté.

« Art. 2. Ne peuvent être jurés :

» 1° Ceux qui ne savent pas lire et écrire en français;

» 2° Les domestiques et serviteurs à gages. »

M. DEBODÉ dit qu'il y a peut être des membres qui ne sont pas suffisamment préparés à la discussion du projet de loi, car on pouvait penser que cette discussion ne viendrait pas aujourd'hui. (Bruits divers.)

L'orateur combat la seconde disposition de l'article 2, parce que les exceptions qu'il contient sont en opposition avec le principe de l'égalité et de la fraternité.

M. EMILE LEROUX, rapporteur, persiste dans la proposition du comité.

L'article 2 est mis aux voix par division et adopté.

« Art. 3. Sont incapables d'être jurés :

» Ceux à qui l'exercice de tout ou partie des droits politiques, civils et de famille, a été interdit ;

» Les faillis non réhabilités ;

» Les interdits et ceux qui sont pourvus d'un conseil judiciaire ;

» Ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace ;

» Les individus qui ont été condamnés à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délits de vol, d'escroquerie, abus de confiance, usure, attentat aux mœurs, vagabondage ou mendicité, et ceux qui, à raison de tout autre délit, auront été condamnés à six mois de prison au moins. »

UN MEMBRE fait remarquer qu'il ne faut pas comprendre dans l'exception portée par l'art. 3 les condamnés pour délits politiques ou les délits de la presse.

M. EMILE LEROUX, rapporteur, répond que, dans la pensée de la commission, les délits politiques sont des délits commis contre la République, et que, dès-lors, ceux qui ont été condamnés pour des délits de cette nature ne doivent pas avoir l'honneur d'être jurés.

M. VALETTE. Dans une loi que vous venez de voter vous avez inscrit la privation des droits déterminés dans l'article 40 du code. Le droit de juré en fait partie. Il y a d'autres délits qui ne sont, après tout, qu'un malheur. L'homicide par imprudence, par exemple, eh bien, il est puni de deux mois à deux ans.

M. EMILE LEROUX. Il n'y a pas de juge qui applique plus de six mois pour un crime semblable. (Dénégations.) Si vous voulez moraliser la société, il faut que votre loi n'admette à juger leurs semblables que ceux qui sont purs de tous antécédents de nature à porter atteinte à l'honneur et à la probité.

M. MARIE, ministre de la justice. Le gouvernement admet le principe du projet tel qu'il a été amendé par la commission ; mais il n'admet pas complètement toutes les dispositions de ce projet. Ainsi, par exemple, il ne peut admettre la dernière disposition de l'art. 3, qui lui paraît trop rigoureuse et trop vague. Il en demande la suppression.

M. BAZE répond que cette suppression laisserait une lacune dans la loi ; il existe une foule de délits pour lesquels des condamnations peuvent être encourues ; la mendicité, le vagabondage, par exemple, et qui doivent empêcher ceux qui ont été condamnés de pouvoir siéger plus tard comme juges. Il demande que la dernière phrase de l'article soit ainsi modifiée : « Et ceux qui, à raison de tout autre délit, *prévu par le code pénal*, auront été condamnés à six mois de prison au moins. »

M. MARIE, ministre de la justice, malgré la modification proposée, s'oppose à l'adoption de la dernière partie de l'article. On ne peut admettre, dans une loi qui a un caractère pénal, une disposition aussi vague. Or, il faut prévoir d'autres cas que ceux prévus par l'art. 3, et alors il faut les spécifier, ou il faut supprimer entièrement l'exception proposée. Si l'individu condamné pour un délit n'a rien perdu de son honneur, malgré sa condamnation, on peut le priver du droit d'être juré.

QUELQUES VOIX. Le renvoi au comité.

M. LE RAPPORTEUR appuie ce renvoi qui est prononcé.

« Art. 4. Les fonctions de jurés sont incompatibles avec celles de représentant du peuple, de ministre, de sous-secrétaire d'État, de secrétaire-général d'un ministère, de préfet et de sous-préfet, de juge, de procureur-général, de procureur de la République et de leurs substituts, de ministre d'un culte quelconque, de membre du conseil d'État, de commissaire de la République près les administrations ou régies, de fonctionnaire ou préposé chargé d'un service actif, de militaire en activité de service, d'instituteur primaire communal.

M. DE SAINT-PRIEST demande ce que la commission entend par ces mots : *Fonctionnaire ou préposé d'un service actif*; ces mots sont très vagues et demandent une explication.

M. LE RAPPORTEUR répond que ces expressions sont celles employées par le Code pénal lui-même.

M. MARIE, ministre de la justice, fait remarquer qu'il n'y a pas incompatibilité absolue entre les fonctions de jurés et celles de représentants, de ministres, de préfets et de sous-préfets. Il faudrait mettre :

« Pourront être dispensés des fonctions de jurés les représentants, les ministres, etc. Il y a, il est vrai, incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire, mais on a tout confondu dans l'article 4 : il faut faire une distinction qui est indispensable.

M. AYLIES répond que c'est parce qu'il est de l'intérêt de l'ordre public que les représentants, les ministres, etc., ne soient pas distraits de leurs fonctions, que le comité a établi une incompatibilité entre ces fonctions et celles de jurés. On dit qu'il faudrait les dispenser; cela forcerait les fonctionnaires à se présenter devant la cour pour se faire dispenser.

Et, d'ailleurs, ne peut-il pas arriver qu'un jour ces fonctionnaires ne veuillent pas être jurés, et que le lendemain ils le veuillent; cela ne se peut pas ; il ne faut pas qu'on puisse être juré ou ne pas l'être, selon son bon plaisir. Ce serait créer un privilége au profit des fonctionnaires ; il ne faut pas qu'une semblable faculté leur soit laissée. L'orateur persiste dans le décret tel qu'il a été présenté dans le comité.

M. L'ABBÉ FAYET. Il est un ministère de charité et de miséricorde incompatible avec tout ce qui condamne un homme. Si l'amendement était admis, la fonction de juré ne serait plus incompatible avec les fonctions de prêtre, et c'est ce que nous demandons. La dispense ne suffit pas, nous voulons l'incompatibilité. Nous avons des prières, des consolations pour tous ; nous n'avons de sentences pour personne (Très bien!). Il est indispensable qu'on écrive dans la loi que jamais le nom d'un prêtre ne peut paraître au bas d'un arrêt.

M. MARIE, ministre de la justice, revient sur les précédentes observations ; il est impossible qu'on interdise à un représentant du peuple le droit de siéger dans les rangs d'un jury, s'il le trouve nécessaire.

M. CRÉMIEUX combat cette opinion. Il y a dans l'article une foule de fonctions qui sont incompatibles avec celles de jurés ; car, indépendamment des membres de la magistrature, des ministres des cultes, il y a aussi les préfets, les sous-préfets, les secrétaires-généraux. M. le ministre ne s'est attaché qu'aux autres fonctions, celle de ministre, par exemple; mais que ne dirait-on pas si un ministre refusait un jour d'être juré et acceptait le lendemain, surtout s'il avait à siéger dans un procès politique ? Quant aux représentans, c'est bien autre chose ; aucune autre fonction n'est supérieure à celle de représentant.

Sous l'ancien gouvernement, les députés n'étaient dispensés des fonctions de jurés que pendant la durée de la session ; mais aujourd'hui les représentans sont en permanence ; et si l'Assemblée prenait quelques jours de repos, après le vote de la constitution, et que tout à coup elle fût obligée de se réunir, il faudrait donc que les représentants qui seraient jurés, quittassent précipitamment leur siége de jurés pour revenir siéger comme représentants : cela seul suffit pour démontrer que la proposition faite par le ministre de la justice ne saurait être adoptée.

L'amendement de M. Marie est mis aux voix et rejeté.

L'article 4 est adopté.

« Pourront, sur leur demande, ne point être portés sur la liste :

» 1° Les septuagénaires ;

» 2° Les citoyens qui, vivant d'un travail journalier, justifieraient qu'ils ne peuvent supporter les charges résultant des fonctions de juré ;

» 3° Les citoyens qui, vivant d'un travail journalier, ne pourraient supporter les charges résultant de ces fonctions. » — Adopté.

« Art. 6. La liste des jurés, pour chaque commune, sera dressée par le maire sur la liste générale des électeurs, en se conformant aux prescriptions des articles précédents ; elle sera, par ses soins, affichée sur la porte de l'église, de la maison commune, et partout où il jugera convenable.

» Pendant les dix jours qui suivront cette publication, tout citoyen pourra réclamer soit contre une inscription, soit contre une omission, en déposant sa réclamation à la mairie.

» Cette réclamation sera jugée dans les huit jours, par le conseil municipal, sauf recours devant le tribunal civil, s'il s'agit d'incapacité légale, ou devant le conseil de préfecture, s'il s'agit de toute autre cause, lequel statuera définitivement et sans frais. Ce recours sera formé dans les trois jours de la notification de la décision du conseil municipal faite administrativement.

» Le tribunal statuera également en dernier ressort, les parties intéressées présentes ou dûment appelées. La cause sera jugée sommairement, toutes affaires cessantes, et sans qu'il soit besoin du ministère d'avoué. Les actes judiciaires auxquels l'a-

faire donnera lieu seront exempts du timbre et enregistrés gratis.

» L'affaire sera rapportée en audience publique par un des membres du tribunal, et le jugement sera prononcé après que les parties et le ministère public auront été entendus.

» Les décisions du tribunal et du conseil de préfecture devront être rendues, au plus tard, dans les quinze jours du recours.

» Les additions ou retranchements opérés par suite des décisions intervenues sur les réclamations, seront affichés dans la commune, conformément au paragraphe 1er du présent article. » — Adopté.

« Art. 7. La liste des jurés sera permanente.

» Tous les ans, avant le 15 septembre, le maire rectifiera cette liste, en retranchant les jurés qui seraient décédés ou devenus incapables, et en ajoutant les citoyens qui auraient acquis les conditions exigées.

» La liste ainsi rectifiée sera publiée comme il est dit en l'article ci-dessus, et tout citoyen pourra, dans le délai de dix jours, faire la réclamation prévue par ce même article, laquelle sera jugée dans les formes indiquées. » — Adopté.

« Art. 8. Avant le 1er novembre de chaque année, le maire transmet au préfet la liste des jurés de la commune. Le préfet dresse, sans retard, la liste générale du département, par canton et par ordre alphabétique. La liste de chaque canton est envoyée au juge-de-paix. » — Adopté.

(M. Corbon remplace M. Marrast au fauteuil.)

TITRE II. — *De la composition de la liste annuelle.*

« Art. 9. La liste annuelle du jury pour chaque département comprendra 1 juré par 200 habitants, en prenant pour base le tableau officiel de la population ; toutefois le nombre total des jurés ne pourra excéder 3 000 dans le département de la Seine et 1 500 dans les autres départements.

Chaque année il sera formé, sur la liste générale et en dehors de la liste annuelle du jury, une liste spéciale de jurés suppléants, pris parmi les jurés de la ville où se tiennent les assises ; elle sera pour chaque département de 50, et pour Paris de 300.

M. BOUZIQUE demande la suppression de la fin du premier paragraphe de l'article, à partir de ces mots : « Toutefois le nombre total, etc. » De cette manière, tous les citoyens pourront réellement faire partie du jury.

M. LE RAPPORTEUR répond que souvent il arrivera que des individus qui pourraient être portés sur la liste ne seront pas capables de remplir les fonctions de jurés ; il faut donc en restreindre le nombre.

M. BOUZIQUE insiste sur sa proposition.

La première partie du § 1er est mise aux voix et adoptée.

M. CHARAMAULE combat de nouveau la seconde partie du premier paragraphe, qu'il regarde comme illégale et dangereuse ; il faut des garanties pour les minorités. Sans doute aujourd'hui les choix ne seront plus laissés à l'arbitraire des préfets, ils seront faits par des fonctionnaires qui seront nommés par le suffrage de leurs concitoyens ; mais il y aura toujours des majorités et des minorités, et il ne faut pas laisser opprimer les minorités par les majorités. Comment a-t-on pu même fixer le chiffre des jurés à Paris à 3 000 seulement, quand on sait qu'à Paris il se trouve tant de capacités qui se trouveront éliminées par le projet de loi?

M. LE RAPPORTEUR persiste dans le projet de la commission et fait remarquer que les jurés ne pouvant être appelés à siéger plus d'une fois en trois années, la liste devra être renouvelée tous les ans, et que, dès lors, au moyen des calculs qui ont été faits, il y aura près de six mille jurés inscrits sur les listes pendant trois années.

La seconde partie du premier paragraphe est mise aux voix et adoptée.

Le second paragraphe est également adopté, ainsi que l'article entier.

« Art. 10. Le nombre des jurés du département sera réparti entre les arrondissements, et dans les arrondissements entre les cantons, en raison de la population officielle. Cette répartition sera faite par le préfet, en conseil de préfecture.

« En adressant au juge de paix l'arrêté de répartition, le préfet lui indiquera les noms des jurés désignés par le sort dans le cours de l'année précédente et de l'année courante. »

M. BOUZIQUE propose de rédiger ainsi le commencement de cet article :

« Le nombre des jurés, pour la liste annuelle, sera réparti à Paris entre les arrondissements, et dans les départements et cantons, proportionnellement au nombre des jurés portés sur la liste générale. Cette répartition sera faite par le préfet en conseil de préfecture. »

M. LE RAPPORTEUR répond que le chiffre de la population ne varie que tous les cinq ans, d'après les recensements qui sont faits, tandis que le chiffre des électeurs varie tous les ans. Le comité a dû choisir la base la moins variable.

Après une discussion confuse, l'amendement de M. Bouzique est renvoyé à la commission.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. RECURT, ministre des travaux publics. J'ai l'honneur d'apporter à l'Assemblée un projet de décret sur le rachat du chemin de fer de Paris à Lyon.

M. le ministre donne lecture du projet par suite duquel le rachat sera fait en 5 0/0 et 7 50, par 250 fr. versés sur le paiement des actions.

Un crédit de 16 millions sera appliqué à ce rachat.

L'Assemblée ordonne le renvoi du projet de décret dans les bureaux.

La séance est levée à six heures.

Demain, séance publique à une heure.

La librairie phalanstérienne met en vente aujourd'hui une brochure intitulée : THÉORIE DE LA CENTRALISATION, *suivie d'applications et projets de règlements aux expositions des beaux-arts, à celles de l'industrie et aux travaux scientifiques*, par PH. BRETON, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur des ponts-et-chaussées. Ce travail, marqué au coin de l'intelligence organisatrice, fait ressortir les vices de la concentration et l'immense déperdition de forces qui en résulte, et il montre tout le parti que l'on pourrait tirer des aujourd'hui de tous les efforts industriels, artistiques et scientifiques, rendus impuissants par l'isolement ou la confusion, en leur fournissant le moyen de produire leur effet utile par un classement méthodique et hiérarchisé.

Avis aux Abonnés de la Phalange.

La *composition* très longue de nombreux tableaux accompagnant un important travail de statistique sur la France, par M. Perreymond, nous force à retarder la publication du numéro d'août, qui paraîtra en même temps que celui de septembre, par double livraison, dans les derniers jours de ce mois. Ce double numéro contiendra aussi un recueil d'analogies extrait des manuscrits de Fourier.

FAITS DIVERS.

La commission d'enquête qui a choisi M. Bauchart comme rapporteur se compose de MM. Odilon Barrot, président ; Woirhaye, vice-président ; Landrin et Waldeck-Rousseau, secrétaires ; *Bauchart, rapporteur.* Les citoyens Pongeard, de Larcy, Delespaul, Beaumont (de la Somme), Feuillade Chauvin, Flandin, de Mornay, Dahirel, Lanjuinais, Latrade.

M. Landrin s'est retiré de la commission parce que, comme procureur de la République, il avait été chargé d'instruire sur le procès du 15 mai.

— Hubert a adressé à la *Réforme* une lettre dans laquelle il réclame pour lui seul la responsabilité de la manifestation du 15 mai.

— M. Séguier, premier président de la cour d'appel, est mort aujourd'hui à onze heures.

— La société centrale de la banque immobilière se réunira vendredi à 1 heure, rue et salle Montesquieu.

— La commission chargée de l'enquête sur l'élection de M. Gent dans le département de Vaucluse s'est prononcée à l'unanimité, moins deux billets blancs, pour l'annulation de cette élection.

— Tous les jours, matin et soir, les troupes de la garnison de Paris prennent sur leur ordinaire environ 3 000 rations que chaque compagnie distribue à ses malheureux attitrés. On ne saurait donner trop d'éloges à cet acte de dévoûment et de charité. Il honore le caractère du soldat français.

— Le bruit courait aujourd'hui à l'Assemblée et à la Bourse que l'Armée des Alpes avait reçu l'ordre d'entrer en Italie, et que deux régiments avaient déjà passé la frontière.

Nous apprenons que le 16e léger, qui se trouve au camp de Saint-Maur, doit partir demain matin, samedi, pour rejoindre l'armée des Alpes, dont il faisait précédemment partie. Il a reçu l'ordre de s'y rendre à marches forcées. (*Gazette de France.*)

— Nous lisons dans le *Messager* :

« Il y a un mouvement continuel sur la route de Claremont à Paris et de Paris à Claremont.

» D'après les renseignements qui nous viennent, ce serait surtout une ou deux dames d'une haute position, dont l'une a toute la confiance de Mme la duchesse d'Orléans, qui serviraient d'intermédiaire aux communications. La reine Marie-Amélie s'occupe activement de ces correspondances. »

— Une correspondance nous signale un fait assez curieux. Il est passé de trente à trente-trois millions du 1er au 30 juin de Londres à Boulogne. On peut calculer qu'il y a eu à peu près quinze millions pour affaire de commerce et de change : ajoutez cinq millions pour être large. Reste une somme de dix à treize millions qui demeure sans explication.

— Les parents des insurgés, annonce le *Messager* du soir, n'ont plus, par ordre supérieur, aucune communication directe avec les prisonniers.

— Les huit commissions militaires instituées par deux décrets du chef du pouvoir exécutif sont en plein exercice sous la direction du président de la commission centrale, M. le général Bertrand. Parmi les affaires graves qu'elles ont examinées figure celle d'un inculpé, ancien officier sous la Restauration, ancien garde du corps sous Louis XVIII, qui a été arrêté dans le faubourg Saint-Antoine, et que l'on a signalé comme ayant distribué aux insurgés de l'argent par petits paquets.

Cet ancien officier était accompagné de son fils, qui a été également mis en état d'arrestation. La commission, après examen des pièces et charges produites, a été d'avis que le père devait être traduit devant le conseil de guerre, et que le fils serait compris dans la catégorie des *transportés*.

— Nous avons emprunté avant-hier au journal de *Seine-et-Marne* la nouvelle de grenades trouvées sur la route de Paris à Meaux et ramassées par des hommes qui les jetaient dans les blés voisins. On se perdait en conjectures sinistres sur ce fait. Une lettre de Meaux nous en donne aujourd'hui l'explication toute simple :

Ces projectiles étaient tombés de caissons conduits à Vincennes, et les conducteurs ne s'étaient pas aperçus qu'ils les semaient sur la route. Voilà toute l'histoire.

On nous fait remarquer en même temps qu'un article plein d'intérêt reproduit par nous comme extrait du *Journal d'Epernay* et ayant pour titre : LE POUVOIR DE LA MUSIQUE, avait été emprunté au *Journal de Seine-et-Marne*.

— La médecine a enregistré des cas assez nombreux de personnes dont les cheveux sont devenus blancs en une seule nuit, à la suite d'une émotion ou d'une grande douleur : en voici un exemple peut-être unique dans les annales. Il y a trois semaines à peu près, un violent orage éclatait aux environs de Beaumont. Une jeune fille de dix-huit ans se trouvait en plaine avec ses bestiaux, au moment où le tonnerre grondait avec fureur et où les éclairs se succédaient. A ce moment, un coup violent retentit, et la foudre vint frapper un bœuf à quelques mètres de cette pauvre enfant. Le tonnerre dut passer bien près de la jeune fille, car un fouet qu'elle tenait à la main lui fut arraché violemment, et elle fut jetée la face contre terre. Après avoir repris ses sens, elle rentra en se plaignant d'un mal de tête très fort, et elle se coucha. Le lendemain, à son réveil, elle ne souffrait plus ; mais ses cheveux étaient réduits à l'état de poussière.

— Les écoles de tir de l'artillerie doivent commencer aujourd'hui au polygone de Vincennes ; elles auront lieu ensuite les mardi, jeudi et samedi, de chaque semaine, de six à dix heures du matin.

Le représentant du peuple, préfet de police, croit devoir en prévenir le public, afin de le prémunir contre les inquiétudes auxquelles pourrait donner lieu la canonnade des écoles.

— Le conseil général de la Banque de France vient de voter l'établissement d'un comptoir dans la ville de Metz.

— On fait en ce moment des préparatifs à l'île Louviers pour l'établissement d'un camp de 4 000 hommes.

— M. Mierolawski a été reçu hier par M. le ministre des affaires étrangères, dont les efforts ont puissamment contribué à obtenir la mise en liberté de cet héroïque jeune homme.

— L'usine d'Indret est chargé de construire un appareil de la force nominale de 960 chevaux. Le vaisseau qui doit recevoir cet auxiliaire est poussé avec une grande activité ; il est déjà aux 16/24 de sa construction. On espère, dans les dix-huit mois, pouvoir commencer les expériences. Ce vaisseau, qui sera de 80 canons, portera le nom de : *le 24 Février*.

— Le tribunal a prononcé son jugement dans l'affaire Désirabode, dentiste, contre l'administration de la Liste civile. Le tribunal a condamné l'administration de la Liste civile à payer à M. Désirabode la somme de 6 000 fr. pour honoraires, plus les intérêts et les dépens.

— Lord Cowley, qui avait été désigné comme ambassadeur d'Angleterre en Suisse, vient d'être nommé ambassadeur à Francfort. Néanmoins M. Peel quitte Berne pour se rendre à Genève en congé. M. le secrétaire de cette légation restera seul à Berne pour le moment.

M. de Kaisersfeld, ministre d'Autriche, quitte aussi Berne pour se rendre à Zurich, où il paraît vouloir résider.

— Nous lisons dans plusieurs journaux que l'Angleterre fait en ce moment une espèce de conscription occulte sur les côtes maritimes de France pour enlever nos matelots. On assure que huit mille sont déjà partis pour l'Angleterre. Nous ne pouvons croire à tant d'audace de la part de l'Angleterre, et nous doutons fort qu'il se soit trouvé dans nos ports huit mille matelots disposés à prendre du service sur la flotte britannique. Nous ne doutons pas que ces manœuvres ne soient promptement réprimées par le gouvernement français, si toutefois les bruits qui courent sont fondés. (*Réforme.*)

— Le camp établi sur la terrasse du bord de l'eau, aux Tuileries, vient d'être levé.

— Les événements du 24 février dernier ont été salués par nos compatriotes de Montevideo comme si l'heure de leur délivrance était arrivée. Nos correspondances nous apprennent que la joie de nos concitoyens a été sincèrement partagée par toute la population de Montevideo. Les deux négociateurs et le commodore anglais, sir Thomas Herbert, connu pour ses liaisons avec Rosas et Oribe, étaient seuls dans la consternation.

Les réunions de la population française ont eu lieu au jeu de paume et au théâtre. Dès le lendemain du jour où ces nouvelles sont arrivées de France, un acte d'adhésion de la population française de Montevideo au gouvernement républicain de France a été couvert de signatures.

— La justice des conseils de guerre, ainsi que nous l'avons annoncée, est saisie d'un nombre de dossiers assez considérable pour occuper tout son temps et toutes ses audiences pendant le mois d'août. Les premières affaires qui lui ont été renvoyées par les commissions, concernent, en premier lieu, M. Achille Constantin, chef d'escadron d'état-major, et le sieur Jean-Baptiste Cornut, signalé comme son complice. Puis viendront celles relatives aux sieurs Travaillé, lieutenant de la 2e compagnie, 3e bataillon de la 12e légion ; — Givet, lieutenant de la garde républicaine ; — Victor Testulat, garçon tonnellier ; — Alfred Defrondat, employé ; — Paul Saintard, ouvrier lamineur ; — Hippolyte Robe, fondeur de cuillers, — Germain-Ambroise Lefebvre, menuisier ; — Anatole-Pierre-Amédée Pereton ; — Emile-Jules Labaranger, lieutenant de la garde nationale du 12 arrondissement ; — Louis-Auguste Rocary ; — Jérôme-Pierre Gillaud ; — Pierre Jusseau ; — François-Désiré Gossellin ; — Joseph Cheminade ; — Hirbuit, sans profession ; — Ferdinand-Ambroise Jaquinet.

Indépendamment de ces affaires sorties, les premières des travaux des commissions militaires, des conseils de guerre vont avoir à informer contre le sieur Lagoutte dit Robert, capitaine de la garde nationale de l'arrondissement de Saint-Denis, chef commandant des barricades de la Chapelle-Saint-Denis ; contre le sieur Pinel-Grandchamp, ancien maire du 12e arrondissement, auquel surtout l'accusation reproche d'avoir excité les citoyens de son arrondissement municipal à élever des barricades, et de s'être opposé à ce qu'on les détruisît.

Enfin, la justice aura à s'occuper de l'assassinat du général Bréa et du capitaine Mangin, affaire qui est retardée par un supplément d'instruction. Voilà suffisamment pour occuper pendant quelques semaines les deux conseils de guerre qui viennent d'être organisés, conformément au décret du 3 août du gouvernement provisoire.

CONJURATION DES JÉSUITES,

Publication authentique du plan secret de l'Ordre, par l'abbé Leone, paraîtra dans les premiers jours de la semaine prochaine, à la *Librairie sociétaire*, rue de Beaune, 2 ; et quai Voltaire, 25, à Paris.

La même publication paraît en anglais à Londres, chez M. Chapman, éditeur ;

Et en allemand, à Leipzig, chez M. Bloum, éditeur.

Le *Plan secret* est précédé d'une préface où l'éditeur français, M. V. Considerant, expose les motifs graves qui l'ont conduit à produire cette révélation.

Situation de la Banque de France

Au 3 août 1848 au matin.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	95	802	854	09
Numéraire dans les succursales	79	275	798	»
Effets arriérés à recouvrer	2	016	515	27
Dito en souffrance à la Banque	21	774	505	40
Dito Dito dans les succursales	10	915	342	»
Portef. de Paris, dont 20 317 934 fr. 88 c. provenant des succursales	92	554	307	59
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	140	153	130	87
Avances sur lingots et monnaies	16	612	200	»
Avances sur effets publics français	37	876	496	66
Avances sur effets publics français dans les succursales	4	360	255	»
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50	000	000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	25	000	000	»
Rentes de la réserve	10	000	000	»
Rentes, fonds disponibles	11	217	860	71
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12	806	744	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4	000	000	»
Immeubles et succursales	2	523	261	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1	000	000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte		200	000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes		230	000	»
Dépenses d'administration de la banque		130	411	53
Dépenses d'administration des succursales		88	335	»
Divers	4	286	598	05
Compte courant du Trésor		» » »	» » »	» »
	616	930	339	60

PASSIF.

Capital de la Banque	67	900	000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23	350	000	»
Réserve de la banque	10	000	000	»
Réserve des nouvelles succursales	2	980	650	14
Réserve immobilière de la banque	4	000	000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	306	540	400	»
— — des succursales	67	507	900	»
— à ordre		612	055	»
Compte courant du Trésor créditeur	21	660	419	46
Comptes courants	72	991	944	21
Comptes courants dans les succursales	21	228	263	»
Récépissés payables à vue	2	157	500	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	1	713	560	»
Traites des succursales à payer par la banq.	4	146	726	86
Traites de la banque à payer par les succursales	1	809	654	»
Dividendes à payer	4	089	262	75
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1	109	638	49
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées		770	620	70
Escomptes, intérêts divers dans les succursales		889	565	»
Réescompte du dernier semestre		425	932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales		612	405	»
Divers		407	436	31
	616	930	339	60

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

D'ARGOUT.

PETITE CORRESPONDANCE.

Périgueux. — M. E. — Nous renouv. votre ab. pour un an et vous prions de nous remettre 58 en un bon de poste. Il est diff. encore de faire recouvrer un mandat sur les dép.

Strasbourg. — M. S. — Nous continuons l'envoi du j. à M. H..... à votre compte, à dater du 1er c.

Grandvillars. — M. R. — Merci de vos observ. — Pris note de votre dem. de livres. — Vous nous demandez un Phénix et nous n'en connaissons pas.

Elbeuf. — M. R. — Nous vous mettons au service pour 3 m. La remise est de 50 c. pour 3 m., de 1 fr. pour 6 m. et de 2 fr. pour 12. — Nous vous écrirons au premier jour pour le reste.

Montpellier. — Reçu les 105. Merci. — T. et M. sont sensibles à votre souv.

Caintre — M. R. — Tu dois avoir maintenant reçu le nom.

L. C. G. — M. S. — On vous avisera quand le voy. sera nécess. — Nous prendrons probabl. un ex. pour l'alm.

Digne. — M. P. B. — Reçu les 109 ex. et les 28 qui seront distr. — Nous envoyons à M. F. G. — Merci pour les *anes*.

Bourse du 4 août 1848.

C'est le jour des paiements. Ils se font bien, quoique les différences du mois soient grandes. Chacun s'exécute et panse ses blessures. Le marché est animé ; mais en présence du mouvement considérable des troupes sur tous les points, et dans l'incertitude où on est du parti que prendra le pouvoir vis-à-vis la question italienne, chacun se tient sur la réserve, et les cours en souffrent nécessairement.

Les envoyés d'Italie se succèdent, arrivent de points différents et sans homogénéité. Si l'intervention française a lieu, en faveur de quel principe agirait-elle ? Voilà la question qui préoccupe les esprits. Sa solution prompte viendrait calmer une effervescence toujours nuisible aux affaires.

On dit que quelques-uns des régiments bivouaqués aux environs de Paris ont levé leur camp pour se diriger vers le Sud. De là nouveau bruit d'intervention.

Le 5 p. 0/0, ouvert à 71 50, en hausse de 50 c. sur le cours d'hier, n'a pu franchir 72 et est bientôt retombé pour finir à 70 50 ; perte, 1 fr. Le 3 p. 0/0, ouvert à 44 50 avec 25 centimes de hausse sur le cours d'hier est revenu à 44 pour finir à 43 50 ; perte, 75 c. La Banque ouvre à 1 640 en hausse de 10 fr. et descend à 1 610.

Orléans gagne 2 50 à 675 ; Nord perd 2 50 à 376 ; Rouen perd 5 à 447 50 ; Strasbourg à 88 75 est stationnaire.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas	Clôt. du j.
Trois 0/0	44 50	44 50	43 50	43 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	— —	— —	— —	— —
Cinq 0/0	71 50	72 —	70 50	70 50

4 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLÔTURE.

[illegible]	[illegible]	Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847-1848	[illegible]	Lin Maberly	[illegible]
[illegible]	70 50	Caisse hypothécaire	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Emprunt d'Haïti	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1610	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, 1 juillet	[illegible]	— 3 0/0 1841	[illegible]
Récép. Rothschild	72	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	54	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	[illegible]	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	[illegible]	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
[illegible]	[illegible]	H. de la Grand'Combe	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	[illegible]	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLÔTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	[illegible]	[illegible]	Orléans à Bordeaux	[illegible]	[illegible]
Versailles, rive droite	[illegible]	[illegible]	Du Nord	[illegible]	[illegible]
— rive gauche	[illegible]	[illegible]	Strasbourg	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	[illegible]	[illegible]	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	[illegible]	[illegible]	Paris à Lyon	[illegible]	[illegible]
Rouen au Havre	[illegible]	[illegible]	Montereau à Troyes	[illegible]	[illegible]
Avignon à Marseille	[illegible]	[illegible]	Dieppe à Fécamp	[illegible]	[illegible]
Strasbourg à Bâle	[illegible]	[illegible]	Paris à Sceaux	[illegible]	[illegible]
Du Centre	[illegible]	[illegible]	Bordeaux à la T.	[illegible]	[illegible]
Amiens à Boulogne	[illegible]	[illegible]			

L'un des gérants : V. CANTAGREL.

Spectacles du 5 août.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Portraits, les Frais de la Guerre.

OPÉRA-COMIQUE. — La Dame Blanche.

ODÉON. — L'Acte de Naissance, Van-Dick, le Manteau.

THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.

GYMNASE. — 36 Heures de Sommeil, la Protégée, la Niaise, Horace.

VAUDEVILLE. — Déménagement, Baromètre, Deux Baisers, le Gentilhomme.

VARIÉTÉS. — Premières Coquetteries, Tableaux, Vautrin, Oscar 28.

THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise

PORTE-SAINT-MARTIN. — Tableaux aériens, Tragaldabas.

GAITÉ. — Marceau.

AMBIGU-COMIQUE. — Relâche

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Thérèse, les Malheurs d'un Joli Garçon.

FOLIES. — Les Mauvaises connaissances, les Cancans, les Maris, le Fils du Roulier, une Passion.

DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 111. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. Dimanche 6 août 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Paris, rue de Beaune, 2.

PARIS, 5 AOUT.

Assemblée Nationale.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE.—LES GÉRANTS RESPONSABLES.

La séance d'aujourd'hui n'a pas été sans orages.

Les représentants incriminés par le rapport de la commission d'enquête ont demandé à ne pas rester plus longtemps sous le coup de cet acte d'accusation contre les hommes de la révolution de février. M. Caussidière a déclaré qu'il ne pouvait consentir plus longtemps à entendre murmurer le nom de brigand sur son passage. M. Ledru-Rollin a réclamé la faculté de se débarrasser au plus tôt des liens empoisonnés dont ce venimeux document l'avait enlacé avec trois de ses collègues, et à faire retomber la honte de l'accusation sur ceux-là mêmes qui l'ont formulée sans preuves, sachant combien il est difficile pour le public de revenir d'une prévention. Il a demandé que la discussion fût fixée au plus tard à mardi. La commission a répondu que l'impression et la distribution des pièces ne pourraient être terminées pour cette époque, comme si en ce moment où tant d'ouvriers sont sans travail un jour ne suffisait pas pour imprimer les documents, si volumineux qu'ils puissent être!

M. Odilon Barrot ayant lancé dans la discussion une de ces insinuations à la Basile dont M. Hébert abusait autrefois, M. Ledru-Rollin en a profité pour caractériser cette procédure dont les auteurs n'ont pas même respecté, lorsqu'il s'agissait d'accuser des collègues, les formes les plus élémentaires de la justice, la confrontation des témoins avec les accusateurs, — de cette œuvre de haine qui a traîné à la barre de l'opinion publique des élus du peuple sans qu'on les ait même avertis qu'un témoin anonyme avait articulé contre eux telle ou telle perfide insinuation.

La commission est sortie brisée de ce débat préliminaire plein de passion et de rancunes contre la révolution de Février, et poussée à bout par les réclamations des accusés, elle a promis solennellement par l'organe de son président de hâter de tous ses efforts le moment où la discussion pourra s'engager.

Un moment auparavant, M. Lamennais avait interpellé le ministre de la justice au sujet des poursuites intentées au *Peuple constituant*. M. Lamennais, signataire de l'article incriminé, a réclamé contre cette fiction constitutionnelle qui atteint le gérant innocent et refuse de s'adresser au véritable coupable, si culpabilité y a, le signataire de l'article.

L'institution du gérant est en effet une fiction dynastique, l'analogue du pouvoir royal constitutionnel, directeur irresponsable du gouvernement, et que des ministres plus ou moins sérieux protégeaient de leur signature et de leur personne, en cas qu'il lui arrivât de commettre quelque infamie trop caractérisée. Il est évident que, sous le régime de responsabilité réelle inauguré par le gouvernement républicain, la fiction d'un gérant, répondant des fautes du rédacteur, doit disparaître de la loi. Il faut que dans la presse, comme en toutes choses, chacun soit responsable de ses œuvres, et nous ne concevrions pas à quel titre le gérant du *Peuple constituant* serait poursuivi et puni au lieu et place du représentant, signataire de l'article. Combattue par le ministre de la justice qui s'est borné à décliner sa responsabilité, et par M. Aylies qui a soutenu cette singulière doctrine, que le ministre de la justice était libre de poursuivre ou de ne pas poursuivre tel ou tel délinquant — ce qui tendrait à attribuer au ministre le droit d'enlever à la vindicte des lois ceux de ses parents ou amis qui pourraient se compromettre — la proposition de M. Lamennais a été renvoyée aux bureaux pour être discutée et devenir l'objet d'un rapport.

L'Assemblée s'est occupée ensuite de deux propositions, l'une tendant à créer une presse officielle, un *journal de République*, à 20 fr. par an; l'autre sur l'aménagement d'une nouvelle salle de délibération, en remplacement de la malheureuse salle provisoire, où l'Assemblée ne peut parvenir à s'entendre. Ces deux projets ont été renvoyés aux bureaux.

Le commencement et la fin de la séance ont été occupés par des rapports de pétitions.

Le Comité d'enquête et les Commissions militaires.

Lors de la création du Comité d'enquête sur les événements de juin, des républicains furent-ils choisis pour juger des républicains? Non, les républicains les plus dévoués, les plus compromis dans la révolution de Février, consentirent généreusement à ce que ce Comité fût presqu'entièrement composé d'hommes qui peuvent être très sincèrement républicains aujourd'hui, mais qui avaient eu jusque-là des opinions extrêmement monarchiques et n'avaient encore donné aucun gage de la sincérité de leur foi républicaine.

Les membres du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive eurent raison de livrer ainsi leurs actes à l'investigation officielle de leurs adversaires. Peu de voix amies les ont défendus dans ce comité, et toutes, au contraire, s'empressèrent de lever tous les voiles qui pouvaient cacher les turpitudes que de nombreuses calomnies imputaient aux chefs de notre Révolution.

Qu'en est-il résulté? leur éclatante justification. Ces adversaires acharnés n'ont pu rien découvrir, et, à travers les trous de ce chiffon d'accusation porté avec apparat à la tribune, on découvre la confusion de ces néo-républicains à foi si chancelante. Non, dans leur longue enquête, ils n'ont rien découvert contre leurs collègues, et ont seulement appris quelles profondes racines le socialisme avait jetées dans les masses.

Mais si, de tous ces mensonges répandus à profusion par les réactionnaires contre la commission exécutive, il reste seulement, après une enquête solennelle et approfondie, la tache ignoble que laisse toujours derrière elle la calomnie, que devons-nous penser des nombreuses délations qui ont jeté dans les cachots tant de nos concitoyens? Par qui ont-ils été dénoncés? par des républicains? oui, par des républicains de la même trempe que ceux qui ont fourni la matière au comité d'enquête. Et ces dénonciations calomnieuses, qui les éclairera? Est-ce le grand jour de la publicité? Non.

Notre devoir est donc d'engager les Commissions militaires, chargées du pouvoir si exorbitant de juger des citoyens, et de les juger sur pièces et en dehors de toutes les garanties que la loi, en temps ordinaire, accorde à tout Français, notre devoir est d'engager ces commissions à réfléchir sur le rapport si étrange du comité d'enquête, à accélérer la mise en liberté des personnes calomnieusement dénoncées, et à juger avec encore plus de maturité qu'en temps ordinaire des accusations qu'entache trop souvent l'esprit de parti.

Au voleur!

On sait que les voleurs se sauvent quelquefois en criant au voleur! Cette tactique n'est pas le monopole des seuls voleurs de profession. C'est aussi la tactique de certains partis politiques En voici la preuve:

La propriété et la famille sont les bases sacrées de la société. Tout le monde est d'accord là-dessus. M. Proudhon lui-même, le négateur absolu, systématique, en attaquant la propriété sous la forme de l'intérêt du capital, sous le nom de *rente*, est forcé de rendre hommage au droit naturel et social qu'a tout homme de s'approprier et d'accumuler les produits de son travail. Mais alors pourquoi les anti-socialistes voudraient-ils faire croire que tous les socialistes sont ennemis de la propriété et de la famille?

Serait-ce un malentendu? Mon Dieu non.

Quelle est donc la véritable différence entre les socialistes et les anti-socialistes? La voici:

Les vrais socialistes veulent que les douceurs de la famille et le bien-être de la propriété soient accessibles à tous les citoyens, moyennant travail utile et moralité; ils veulent la famille et la propriété pour tous, et non pour quelques-uns exclusivement.

Les anti-socialistes veulent, non-seulement la propriété et la famille, mais aussi le prolétariat et l'exploitation de l'homme par l'homme, pour base de la société. Ils veulent la famille et la propriété pour quelques-uns exclusivement, moyennant travail quelconque et sans moralité, c'est-à-dire moyennant usure et agiotage, astuce et exploitation des travailleurs. Ils veulent le prolétariat et le dénuement de la grande majorité des travailleurs, en réservant les douceurs de la famille et le bien-être de la propriété pour le petit nombre des privilégiés de la fortune et de l'intrigue.

Au nom du droit au bien-être de la propriété et aux douces joies de la famille pour tout le monde, il faut donc flétrir la profanation des mots famille et propriété dans la bouche de ceux qui veulent le monopole exclusif et non la généralisation progressive de ces deux droits sacrés: la famille et la propriété.

Que l'on combatte loyalement les moyens proposés par les socialistes pour arriver à la généralisation de la propriété et de la famille, rien de mieux; mais calomnier leurs intentions, dénaturer leurs principes, ce n'est pas seulement perfide, c'est odieux.

Désastreuses nouvelles d'Italie.

Les Autrichiens sont à quatorze lieues de Milan; la ligne sur l'Oglio, de Bozzolo à Crémone, a été abandonnée par les troupes piémontaises. Le quartier général de Charles-Albert, qui était dans cette ville, a été concentré à Codogno, en deçà de l'Adda.

La forteresse de Peschiera, sur le confluent du Mincio au lac de Garde, est bloquée par les Autrichiens.

Au nord de l'Adda, Brescia est à découvert; au sud, Plaisance se trouve dans la même position critique.

Brescia s'apprête à une défense opiniâtre, sous les ordres du général Griffini.

Radetzky est donc maître d'une grande partie de la Lombardie; les anciens duchés de Modène et de Parme lui sont ouverts.

La retraite de Charles-Albert à Codogno est donc d'un sinistre augure pour l'indépendance italienne en Lombardie.

Dans la Vénitie, à l'exception de Venise et des forts détachés, tels que Brondolo, Malghera, le restant du pays est occupé par les Autrichiens.

Le général Pepe défend seul, avec un corps d'armée de 18 000 hommes, Venise et les points fortifiés.

Depuis la prise de Rivoli (24 juillet), point stratégique de la plus haute importance, qui protége la route du Tyrol sur Trente, et depuis l'ancienne prise de Trévise par Welden, les armées autrichiennes peuvent plonger au cœur de l'Italie, par les trois larges voies du Tyrol et du Frioul.

Welden est revenu sur Vérone. L'armée de Radetzky et de Welden forme aujourd'hui un tout compact s'appuyant sur des forteresses inexpugnables, avec une armée de 120 000 hommes, plus du double en force de l'armée italienne en Lombardie.

Devant de pareils faits, qui peuvent amener les Autrichiens jusqu'au delà du Tessin en Piémont, la République restera-t-elle impassible?

La France n'aura-t-elle que des regrets vis-à-vis de la haute Italie mise à feu et à sang par les Welden et les Radetzky?

On nous écrit de Milan le 1er août:

Après un engagement sans importance, l'armée piémontaise a été forcée d'abandonner la ligne de l'Oglio et de transporter le quartier-général à Codogno.

Brescia se prépare à une défense désespérée; le général Griffini, républicain, a été nommé dictateur, et ses décrets ont relevé le moral de la population.

Le gouvernement provisoire de Brescia, celui-là même qui avait mené toute l'intrigue en faveur de Charles-Albert, sous prétexte de sortir de Brescia pour faire une reconnaissance, n'est plus rentré dans la ville.

Pizzighettone a été mis en état de défense, et on s'occupe activement à fortifier la ligne de l'Adda. Hier au soir deux batteries de canon ont été envoyées à Lodi pour la défense du pont. On fait des retranchements aux environs de Milan.

On a décrété hier une réquisition de tous les chevaux, chariots et voitures pour les expédier à la rencontre de l'armée française, aussitôt qu'elle se sera montrée sur la crête des Alpes; cette mesure prise depuis Milan jusqu'à Suse, facilitera de beaucoup le transport de l'armée libératrice qu'on espère voir bientôt arriver.

La diligence de Brescia vient d'arriver. Les voyageurs disent que la ville est bien défendue, et qu'on avait repoussé les avant-postes autrichiens qui avaient tenté de s'en approcher. Les républicains sont aujourd'hui adorés, car tout le monde reconnaît, qu'au moment du danger ils n'ont pas perdu courage, et se sont dévoués corps et âme à la défense du pays.

République oblige.

Depuis 1832, les peuples courbés sous le joug étranger comprimaient les élans de leurs cœurs en attendant le jour solennel où la France abattrait le règne corrupteur qui la dégradait aux yeux du monde.

Ils amassaient dans leur sein les flots de leur courroux; ils préparaient le jour de la délivrance.

Ce jour apparut. La France poussa le cri de liberté, les peuples s'entendirent. Il remua profondément les entrailles des enfants de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Ibérie, de la Slavie.

Il y eut un moment d'accord sublime parmi les peuples des différentes races d'Europe, comme il y eut à Paris, la grande ville aux mille intérêts divers, un moment de concorde unanime.

C'était l'instant où l'homme avait foi dans la *justice* et dans la sainteté de la cause du peuple. C'était l'instant où les peuples, nos frères, sentaient affluer dans leur cœur le même sang généreux qui avait relevé la France de son abattement.

Les peuples n'écoutèrent que la voix de leur dignité; ils descendirent sur le champ de bataille [illegible] prêts à vaincre ou à mourir.

Dieu récompensa leur élan sublime, le sacrifice fut compté.

Les Lombards entreprirent un travail colossal; Milan accomplit une œuvre qui tient du prodige. Les satellites de Metternich sentirent que la main de Dieu s'appesantissait sur eux; ils cédèrent; « car tout homme qui s'éloigne de la science de Dieu devient *stupide*; l'ouvrier est *confondu* dans son œuvre, parce que ce qu'il a élevé est *mensonger*, et que la VIE n'y réside point (1). »

Mais la politique de Metternich avait corrompu jusqu'aux os les serviteurs de ce génie du mal. Revenus de leur confusion, ils tentèrent de lutter contre la justice, contre Dieu. — Ils continuèrent une guerre impie et parricide, car, en versant le sang italien, ils arrêtaient le jour de l'émancipation en Allemagne, en Hongrie, en Slavie.

La Lombardie n'a donc secoué le joug que pour faire écho à la pensée libératrice de la France; que pour répondre au mot d'ordre des peuples: SOLIDARITÉ; que pour protester contre la voix du mal qui dit: « L'homme donnera toujours la vie des autres pour la sienne propre. (2) »

La France sera-t-elle assez imprudente pour repousser la pensée de solidarité qui la convie à prêter aide et secours aux généreuses populations soulevées pour la cause commune, pour la cause des peuples, pour la cause de la France, aussi bien que pour celle de l'Italie!

Non! car la République se couvrirait d'une honte ineffaçable, car le titre glorieux de République, OBLIGE.

Qu'importe qu'il se trouve un roi à la tête de la guerre de l'indépendance italienne? Là n'est pas la question. Il est puéril, il est absurde d'avancer que la République française, en intervenant, ferait les affaires d'un roi, lorsqu'elle ne devrait prêter son bras qu'à des peuples républicains.

Comment la France est-elle devenue républicaine? En groupant peu à peu son territoire, et en formant son esprit public sous le principe de l'unité monarchique.

Peu importe donc que l'unité italienne se forme sous l'égide d'un roi: ce qu'il importe à la France, c'est que l'Italie possède une vie propre, qu'elle soit forte, puissante et libre.

Ce qu'il importe à la France, c'est de prouver au monde qu'elle est fidèle aux principes de fraternité et de générosité qui ont inspirés son histoire et ses révolutions glorieuses.

L'intervention de la France en Lombardie pour hâter par la paix ou par la guerre l'indépendance italienne est donc un devoir sacré pour la République. Inspiré par la justice, il ne saurait être contraire à la politique nouvelle qui doit instaurer l'ère de la fraternité des peuples.

Franchissons donc les Alpes, au nom de l'indépendance italienne. La République peut sans danger tendre la main à Charles-Albert, car en faisant la guerre à la politique de Metternich, en arborant le drapeau de l'indépendance italienne, Charles-Albert a rompu avec le despotisme du Nord; car en luttant pour faire surgir l'Italie radieuse et triomphante du sein des deux mers qui la baignent, il donne à la France une sœur éprouvée par le malheur, régénérée par le sacrifice, une sœur qui lui servira de bouclier!

En Italie!

(1) Jérémie.
(2) Job.

Les deux derniers numéros de la *Gazette de France* ont été saisis, l'un pour un article sur la force et le droit, l'autre pour celui où l'on disait que les électeurs devaient casser l'Assemblée nationale.

Nous lisons ce soir dans la *Gazette*:

La *Gazette de France* a été saisie hier au soir à six heures. Les malles étaient parties en assez grand nombre; on a retardé les autres et on a saisi plusieurs paquets de nos journaux. Un commissaire de police est venu ce matin saisir dans nos bureaux le numéro d'avant-hier soir et celui d'hier matin. Les articles incriminés sont au nombre de cinq, celui qui a pour titre: *La force et le droit*; un article de six lignes commençant par ces mots: *Il faut que la nation soit convoquée*; un autre en réponse au journal de M. Lamartine; une réponse au *National*, commençant par ces mots: *Tous les journaux comprennent la gravité de la situation*; un autre intitulé: *Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée*. Ces articles sont inculpés de provocation publique ayant pour but de détruire ou changer le gouvernement.

On lisait hier dans le *Bien public*:

Le général Changarnier a reçu dans cette séance deux démentis: l'un de M. Ledru-Rollin, l'autre de M. Marrast. Nous sommes dans la nécessité de lui en donner un troisième. Il a déclaré devant la commission d'enquête que, le 16 avril, il avait trouvé à l'Hôtel-de-Ville M. de Lamartine *inquiet et ne prenant aucune mesure*. Or, c'est juste le contraire qu'il déclarait le 16 avril au soir, rue Joubert, en présence de personnes dignes de foi, qui nous autorisent à citer leurs noms dans le cas où le général Changarnier se trouverait exposé à une nouvelle absence de mémoire.

Plusieurs journaux publient au sujet de cet incident la note suivante:

M. le général Changarnier, justement blessé des deux articles publiés par le *Bien public* de ce jour, dans lesquels le nom du général se trouve mis en opposition avec celui de M. de Lamartine, a eu à ce sujet, devant les soussignés, une explication avec M. de Lamartine, lequel a déclaré qu'il est complétement étranger à la rédaction de ces articles, publiés sans son aveu; chacun des deux honorables représentants se réservant, du reste, la libre appréciation des événements du 16 avril.

Paris, le 4 août 1848.

Signé: Général Subervie, général Guichard, Baraguay-d'Hilliers, A. de Mortemart, représentants.

[illegible], dans l'analyse que nous avons publiée du rapport de la commission d'enquête, M. Raspail a été désigné comme dirigeant une fabrique d'armes clandestines à la barrière de la Santé. Le rapport inséré au *Moniteur* ne contient pas le nom de M. Raspail.

La réaction à Berlin et à Vienne.

L'Allemagne prend un aspect de plus en plus guerroyant. Dans la séance de l'Assemblée nationale du 31 juillet, le ministre impérial de Schmerling a annoncé que la guerre sera continuée en Danemark par les troupes de l'empire et aux frais de l'empire. « Concourez avec nous, a dit le ministre, à ce que l'enthousiasme soit maintenu et que chacun soit prêt à faire les sacrifices nécessaires. »

Le général de Peukler a annoncé à son tour qu'il y *avait péril en la demeure*, et que, dans peu de temps, des troupes autrichiennes, ainsi que des troupes des 7e, 8e et 9e corps d'armée fédéraux transportées sur le théâtre de la guerre par les bateaux à vapeur et les chemins de fer de l'Etat, prouveront aux Danois qu'on ne se moque pas impunément de l'Allemagne unie.

Le Danemark, de son côté, compte sur l'appui de la Suède et de la Russie, et probablement aussi sur la diversion que la Hollande va opérer, en faisant occuper militairement le Limbourg. Déjà les Hollandais ont réalisé leurs menaces. Un détachement de troupes est entré dans le Herlen, et a exigé que tous les drapeaux allemands fussent enlevés. En certains endroits, ils les ont enlevés eux-mêmes. Ils ont ouvert violemment les portes de l'église pour descendre le drapeau de la tour. Il y a eu des collisions. Ce qui s'est passé à Herlen aura lieu probablement dans d'autres localités.

Au reste, ce qui rend les tendances guerroyantes de l'Allemagne assez peu redoutables, ce sont les résistances anti-unitaires du Sonderbund Prusso-hanovrien dans l'Allemagne septentrionale.

Dans le Hanovre, les magistrats des villes s'opposent formellement à ce qu'une fête ait lieu en l'honneur du vicaire de l'empire.

La *Gazette de Prusse*, organe du parti de la réaction absolue, annonce que le général de Bulow est parti pour Vienne, portant au vicaire impérial la nouvelle que les troupes prussiennes ont formellement refusé de lui rendre hommage en sa nouvelle qualité. Les pièces du gouvernement prussien adressées au ministre de la guerre de l'empire portent simplement pour adresse: Au général-major prussien de Peucker.

La soumission illimitée aux résolutions de Francfort d'un côté, la résistance à ces résolutions de l'autre, sont en ce moment, à Berlin, les deux points qui divisent les partis politiques, toujours de plus en plus en opposition, et l'on voit se produire, comme principaux défenseurs des idées d'unité, les républicains ou démocrates, tandis que les amis de l'ancien système s'attachent convulsivement au nationalisme prussien.

De même qu'autrefois, pendant la révolution française, le bonnet rouge des Montagnards fut le symbole de la victoire du peuple sur le despotisme royal, le drapeau noir, rouge et or, fut pour un moment en Prusse le symbole des vainqueurs de mars; et de même que Louis XVI fut forcé de mettre ce bonnet en signe de soumission à la victoire du peuple, de même le roi Frédéric-Guillaume IV parcourut, le 21 mars, les rues de Berlin, portant l'écharpe aux couleurs allemandes, comme symbole de la victoire du peuple.

Actuellement le drapeau noir et blanc est le signe extérieur de ceux qui veulent opposer au progrès leur halte impuissante.

Comme moyen d'en finir avec la réaction, la partie progressive de l'Assemblée de Francfort a fait décréter l'abolition des titres et des privilèges de rang.

A Vienne, le mécontentement est grand contre la camarilla qui empêche le retour de l'empereur, et qui, de concert avec l'ambassadeur russe, a fait désapprouver à Ferdinand les diverses mesures de l'archiduc Jean, et blâmé hautement la nomination du nouveau ministère. Les craintes inspirées à la Hongrie, l'attitude de l'armée de Bohême et les victoires de Radetzki, ont ranimé le courage des réactionnaires. Mais, sur la proposition du ministre D'Oblhof, l'Assemblée a envoyé une députation choisie parmi les membres chargés de remontrer à l'empereur que son retour immédiat est indispensable. Tous les orateurs qui ont pris part à la discussion, excepté Pillersdorf et Stadion, se sont prononcés pour une *sommation énergique, le temps de la prière étant passé.*

Le ban Jellachich a été reçu par cent cinquante députés de la Diète et deux cents officiers de la garnison. On lui a donné une sérénade aux flambeaux, et il a prononcé un discours ardent, accueilli par les applaudissements les plus vifs.

« La cause que je soutiens est celle de l'honneur, a-t-il dit, je ne suis point l'ennemi de la noble nation hongroise, mais de tous ceux qui veulent la ruine de l'Autriche en affaiblissant la monarchie. Je veux une Autriche *grande, forte* et *libre.* »

Reste à savoir comment Jellachich entend la liberté. Le dictateur des Slaves du sud peut être considéré dès aujourd'hui comme le chef de la réaction militaire en Autriche.

Elections municipales (août 1848).

On nous écrit d'un chef-lieu de département :

Nos élections municipales viennent d'avoir lieu, les hommes présentés par le parti rétrograde ont tous été élus. Si, au lieu d'être faite par scrutin de liste comprenant autant de noms que de conseillers à élire, l'élection avait eu lieu par section, comme autrefois, nous n'aurions pas ce résultat à déplorer. Avec le système suivi, la majorité des votants, si elle est disciplinée, exclut nécessairement d'une manière complète les hommes de la minorité. La vérité en matière électorale consisterait à donner à chaque opinion une représentation proportionnelle au nombre de ses adhérents; nous sommes ici beaucoup plus loin de ce résultat qu'avant la révolution. Le vote par section semble d'abord conduire à la représentation des intérêts de quartier; en fait, cela n'avait pas lieu ici, et le plus souvent une section nommait des hommes qui ne l'habitaient pas. Je pense que ces réflexions méritent l'attention de vos lecteurs, dans un moment où le mode définitif des élections communales doit commencer à préoccuper les esprits.

Esprit des Journaux.

Nous avons lu avec étonnement dans le *Journal des Débats* les lignes suivantes :

Les nouvelles d'Irlande sont de plus en plus tranquillisantes. L'insurrection a été abattue avant de s'être montrée.

L'Irlande livrée encore à la merci de ceux qui l'exploitent depuis des siècles, et qui ne comprennent pas, en la voyant mourir de faim, qu'il lui faut, non pas des aumônes, mais la reconnaissance de ses droits; l'aristocratie anglaise raffermie; toute la population ouvrière de la Grande-Bretagne, vouée indéfiniment à l'oppression et à la misère, voilà ce qui tranquillise le *Journal des Debats.* L'ordre règne à Varsovie!

Ah, sans doute, si le gouvernement anglais, sans attendre qu'une révolution, plus ou moins éloignée, mais inévitable, lui force la main, composait avec les opprimés, nous serions satisfait, nous aussi, de voir la justice et la fraternité conquérir, sans effusion de sang, la grande-Bretagne, mais que va-t-on faire pour les Irlandais? leur donnera-t-on une constitution nationale, leur rendra-t-on la terre de leur patrie? Non vraiment; on fera pour eux d'insultantes quêtes.

Voilà pourquoi nous ne sommes pas tranquilisés.

On lit dans l'*Union* :

Les succès remportés par les listes de conciliation, dans les élections municipales d'Orléans, de Nantes et de Caen, sont pour le *Siècle* un grand sujet d'alarmes. Ce journal s'abandonne à un inconcevable et inconvenant dépit. « Il y a de graves inconvénients, dit-il, à *laisser les légitimistes faire seuls de la conciliation.* »

Il est bon de savoir, pour comprendre ces lignes, que partout où, grâce à l'ignorance des campagnes, à l'omnipotence des propriétaires et de la partie la moins avancée du clergé, les ennemis de la république de toutes les nuances ont pu se coaliser contre la démocratie et le progrès, ils ont appelé leur liste électorale une *liste de conciliation.* Ces étranges conciliateurs viennent de réussir dans plusieurs élections municipales en exploitant les journées de juin; mais la réaction, encore bien portée en certaines provinces, commence à passer de mode à Paris et surtout à l'Assemblée nationale.

L'*Ère nouvelle*, dans un article sur M. Proudhon, continue à confondre tous les socialismes dans une même proscription. Aujourd'hui, c'est au nom de la liberté humaine que l'*Ère nouvelle* condamne les théories nouvelles. Puisque notre confrère tient à nous faire la guerre sans nous connaître, il nous faut bien nous résigner à ces arrêts téméraires; mais nous espérons qu'après nous avoir aujourd'hui confondus avec ceux qui étouffent la liberté et font de l'homme un automate, elle ne nous accusera pas un autre jour d'être des anarchistes poussant jusqu'à la licence l'amour de la liberté. Jusqu'à présent nous avons été contradictoirement proscrits tantôt par les amis de la liberté, tantôt par les ennemis de la liberté; mais nous n'avons pas encore vu deux attaques contradictoires se composer dans le même adversaire.

Mais laissons les polémiques hostiles de l'*Ère nouvelle*, chez qui nous n'espérons plus trouver pour nous l'esprit d'impartialité et de justice. Citons seulement la conclusion de son article sur M. Proudhon, où se glisse une idée inquiétante.

Jadis la propriété était mieux assise : elle reposait sur la foi des peuples dans la parole divine; ils respectaient en elle la chose de Dieu, et l'usage qu'il en fait en la confiant au propriétaire plutôt qu'en la lui donnant, car un jour il lui demandera un compte sévère de sa gestion. Alors ni le pauvre n'était délaissé, ni le riche n'était haï. Fils d'un même père, agenouillés devant les mêmes autels, espérant dans un même ciel, ils ne troublaient point la société de leurs funestes dissensions. Que faudrait il, avec notre civilisation plus avancée, pour amener des temps beaucoup meilleurs? Les anciennes croyances dans leur ancienne ferveur et leur ancienne universalité.

Ceci nous inquiète décidément. L'*Ère nouvelle*! Nous avons cru que ce titre annonçait quelque chose de vraiment nouveau; une espérance meilleure pour l'humanité; des vues sur la transformation générale des institutions humaines. Or, voici qu'on nous renvoie purement et simplement, pour pénétrer dans une ère nouvelle, aux perfections de l'ancien régime. L'*Ère nouvelle* parle ici le langage de l'*Univers* et de la *Quotidienne*, et semble placer son idéal dans les institutions patriarcales juives, romaines et féodales.

L'*Ère nouvelle* manque évidemment d'unité dans sa rédaction. Parmi ses écrivains, les uns s'attèlent par devant, les autres par derrière. Avec ce système-là le char n'avance guère, et l'on compromet une belle mission.

Le rapport de la commission d'enquête est défendu ce matin par l'*Avenir National*, la *France*, le *Drapeau National*, trois journaux qui cachent fort mal une arrière-pensée monarchique.

Pourquoi faut-il que l'*Evènement*, journal de M. Victor Hugo, défende aussi ce triste rapport! Tout homme a été jeune; par conséquent tout homme a aimé M. Victor Hugo. L'adolescence raffole des *Orientales*; mais ensuite vient le besoin des idées pratiques, sérieuses, fécondes, et alors les œuvres de M. Hugo, lorsqu'on travaille à les relire, sont quelque peu désenchantées. L'admiration que l'on regrette de ressentir moins pour l'auteur, on essaie vainement de la rallumer pour l'homme politique. En qualité d'homme politique, M. Victor Hugo n'a pas encore mérité que son journal, l'*Evènement* le classe parmi les membres éminents de l'Assemblée nationale.

Les *membres éminents* de l'Assemblée avaient chacun leur attitude. M. de Lamartine lisait le lorgnon à la main, et s'interrompait de temps à autre en tournant sa noble tête vers la tribune; M. Ledru-Rollin, le visage vivement animé, écrivait et prenait des notes; M. Odilon Barrot, calme et pâle, écoutait avec un profond recueillement; M. Thiers, silencieux et impassible, fermait les yeux comme si son regard eût été déjà tourné vers sa conscience; *M. Victor Hugo, accoudé le menton dans la main,* ÉTAIT CALME!!!

M. Hugo, dans ce calme solennel, méditait sans doute la grande œuvre qu'il devait accomplir le lendemain : L'*Évènement*, qui se publiait d'abord plié en quatre, paraît maintenant plié en deux, ce qui lui donne l'apparence d'avoir grandi.

Cette métamorphose est aujourd'hui célébrée dans ces termes : *Succès oblige*! L'*Evénement* vient d'agrandir son format, etc, etc.

Nous prévoyons que, si l'*Evènement* dure, il nous faudra lui faire une guerre assez rude. Nous en sommes très sincèrement fâchés; mais pourquoi ce journal est-il à la fois prétentieux et vide? Pourquoi veut-il appliquer à la politique le style de *Tragaldabas*? Exemple :

M. Proudhon avait sifflé, M. Ledru-Rollin avait tonné, M. Louis Blanc avait grincé, M. Caussidière gazouille.

Enfin, pourquoi ce journal, au lieu de ménager le porc et le chou, ce qui devrait être sa devise, montre-t-il si peu de sympathie aux socialistes en général, et aux phalanstériens en particulier?

Nous ne devons pourtant pas de compliments à des adversaires!

Le *Drapeau national* nous donne une haute idée de sa moralité dans les lignes suivantes :

VAUDEVILLE. — A ce théâtre, les *Deux Baisers* sont une choquante immoralité, sans goût et sans esprit. La mère n'en doit pas permettre l'aspect à sa fille.

Tournez la page; après la moralité, vous trouverez l'esprit et la profondeur dans ces *pensées.*

La vieillesse n'est qu'une transition entre la vie et la mort.

Quand un jeune homme passe sous la zone torride des passions, il soupire que son cœur est un fardeau qu'il ne peut porter seul, et l'amour, qui est tout près de là, lui vient en aide.

C'est la peur qui a commencé la révolution française, qui l'a continuée et qui l'a finie. Je serais tenté de déclarer que, dans cette grande épopée, les acteurs et les témoins, les vainqueurs et les vaincus, les victimes et les bourreaux ont tous été des lâches.

Pascal voyait toujours un abîme à ses côtés. *Pour l'honneur de sa conscience religieuse*, que n'y a-t-il jeté ses *Provinciales*?

Pour l'honneur de sa conscience religieuse!

Nous savions que le *Drapeau national* était monarchique, le voici maintenant convaincu de jésuitisme.

Et ce sont ces journaux-là qui défendent M. Bauchard! Quelle écrasante condamnation!

Les arrestations en Irlande sont déjà nombreuses. On écrit de Dublin, 2 août, au *Globe*:

Quatre individus nommés Egan, Russell, Magle et Dolscily, ont été arrêtés ce matin à Roscrea, comté de Tipperary, et conduits dans la prison de Menagh. Egan s'était porté caution pour Doheny.

Clonmel, 2 *août.* — Ce matin, les détenus de la prison de Clonmel se sont révoltés. Les geôliers ont fait feu sur eux et en ont blessé huit, dont trois mortellement. Il y a quatre cents détenus dans la prison. Hier soir, O'Donnell, de Ballyboe, chef des rebelles de Carrick, a été arrêté; c'est un homme qui possède des biens considérables.

M. O'Ryan junior, de Cashel, est aussi arrêté. Il appartient à une famille considérée. Son père a un revenu de 500 liv. st. par an. — Lundi dernier, Doheny errait dans le bois de Kilcornay avec 200 hommes. M. O'Ryan était avec lui. Avant le soir, il s'est dirigé vers la forêt de lord Ormond, à Garryricken, comté de Kilkenny. M. O'Ryan marchait vers Ballyboe quand il a été pris. S'ils avaient attendu que la récolte fût faite, tout le pays se serait jeté dans l'insurrection. Les prêtres ont dit, à la vérité, au peuple de ne pas se révolter; mais plusieurs ont ajouté le moment n'est pas encore venu. — S. O'Brien est déguisé en paysan, errant au hasard. — On suppose qu'il s'est dirigé vers le côté de Wexford. — La presse du rappel annonce qu'il s'est rendu dans l'ouest de l'Irlande pour donner le change.

Il est arrivé, cette après-midi, des nouvelles importantes de Cork. Cinq chefs de la révolte ont été arrêtés hier, en vertu de mandats signés par le lord lieutenant, savoir : M. J. Berry jeune, avocat et éditeur du *Southern Reporter.* M. Denny-Lanne, avocat; M. Mullen, MM. Isaac et Ralph Varian. Ces individus ont été conduits en prison par une escorte de soldats de police et par un détachement de lanciers.

Dublin, 2 *août.* — Hier soir, la police a saisi une grande quantité d'armes à feu et de piques.

— Le *Morning Herald* du 4 août prétend que la révolte n'est pas terminée en Irlande. Il est d'autant plus important que ce pays soit occupé militairement que les confédérés irlandais sont en relations intimes avec les mécontents organisés à Liverpool, Manchester, Salford, Birmingham, Stafford et même Londres.

Un nouvelle démonstration chartiste a eu lieu le 1er août au soir à Carlton-Hill. Le fauteuil devait être occupé par John Grane, imprimeur. Ce président ayant été arrêté au moment où il se rendait à Carlton-Hill, c'est un garçon tailleur qui l'a remplacé. Les orateurs, dans cette réunion, ont déclamé contre le parti whig. A l'issue de la séance, on s'est porté dans la direction de la prison, devant laquelle on a fait entendre des applaudissements. A la hauteur de Countyhall, il ne restait plus que 2 ou 300 personnes qui faisaient mine de faire du tapage. Un jeune peintre en bâtiment s'est laissé porter en triomphe par ses camarades. Un homme d'une forte corpulence ayant jeté des pierres contre une fenêtre, a été saisi par un sergent recruteur du 92e régiment. La populace a bientôt entouré le sergent qui a laissé échapper son prisonnier. Un détachement de police s'est avancé et a fait évacuer la rue.

On écrit de Livourne le 29 juillet :

A Gênes, le peuple insiste pour le départ en masse de la garde civique, du peuple et des prêtres pour le camp. Les soldats de Modène, dans la chaleur de la lutte, ont tiré contre le régiment Savoie. Le général Sambone, Piémontais, a tué d'un coup de pistolet le colonel de Modène; mais il a été tué ensuite. Toute la garde civique de Milan a été mobilisée. L'armée s'est repliée sur le Mincio. (*Alba.*)

— V. Gioberti a adressé une proclamation aux soldats, pour les encourager et il fait concevoir l'espérance que les efforts de la diplomatie ne seront pas inefficaces auprès de Pie IX et de Léopold, princes réformateurs et libérateurs, qui ne refuseront pas de partager avec Charles-Albert la gloire de la défense de la patrie.

Le gouvernement provisoire de Milan a adressé une proclamation aux Lombards. C'est dans les périls, dit cette proclamation, qui a suivi la communication des dernières dépêches de l'armée piémontaise, c'est dans les périls que se retrempent les âmes fortes; jurez encore aujourd'hui, comme aux journées d'éternelle mémoire, de vaincre ou de mourir! Que le noble enthousiasme du roi Charles-Albert, de son armée, que la pensée de l'abominable cruauté de l'ennemi vous enflamment! Et surtout ne doutez pas, à l'heure des périls, du salut de la patrie! Suit la proclamation du roi Charles-Albert aux soldats, en date au quartier-général de Bozzolo du 28 juillet.

— On dit que le duc de Gênes a battu un corps considérable de hulans à Caneto.

— On écrit de Brescia que la confiance est rentrée dans tous les esprits. La colonne Antonini et Garibaldi, avec la garde nationale de Milan, sont parties au nombre de 6 000 hommes pour défendre Brescia.

— La *Patria* du 29 soutient que la délivrance de l'Italie est une tâche trop grande pour pouvoir être accomplie par le Piémont seul et en très peu de temps.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE ARRIVÉE A FLORENCE ET VENANT DE LIVOURNE. — Les bateaux à vapeur l'*Achille* et *Colombo*, arrivés de Gênes ce matin, annoncent qu'il règne à Gênes une grande fermentation pour faire partir toute la garde nationale pour l'armée. On assure que des soldats de Modène, vendus à l'étranger, ont commis l'atrocité de tirer sur le régiment de Savoie pendant la bataille. Le brave général Lambuy a été tué par la balle d'un soldat de Modène.

— UNE LETTRE DE VENISE, du 27 juillet, annonce que les Autrichiens étaient en marche pour se procurer trois bateaux à vapeur anglais, afin de les armer en guerre et d'offrir le combat à l'escadre italienne à Trieste.

SICILE. — On dit que les escadres anglaise et française ont ensemble signifié au commandant napolitain de la citadelle de Messine, Pronio, qu'il ait à évacuer immédiatement le fort. Le fort est dès ce moment au pouvoir des troupes siciliennes.

— D'après les dernières nouvelles de Naples, le roi Ferdinand avait renoncé à l'idée d'une intervention en Sicile, par suite de la reconnaissance formelle par la France et l'Angleterre de l'indépendance de la Sicile.

— A ROME, le 27 juillet, on assurait, dit le *Contemporaneo*, que Sa Sainteté avait mandé auprès d'elle le ministre Mamiani, pour le charger de la recomposition du cabinet.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. LACROSSE. — *Séance du 5 août.*

A une heure la séance est ouverte :

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs membres déposent des pétitions.

Parmi un grand nombre de pétitions sans intérêts, la suivante éveille l'intérêt.

« Un grand nombre d'habitants de Paris demandent l'abrogation de la loi de bannissement de la famille Bonaparte. » — Cette pétition est renvoyée à la commission chargée d'examiner la proposition du citoyen Piétri.

M. BUVIGNIER, rapporteur :

« Des porteurs de titres de la dette d'Espagne demandent l'intervention de l'Assemblée pour obtenir le remboursement des sommes qui leur sont dues. » — Le rapport conclut au renvoi au ministre des affaires étrangères. Sur l'observation de M. Duclerc, le renvoi au ministre des finances est aussi ordonné.

M. CEYRAS, rapporteur :

« Des habitants de Tenez (Algérie) réclament contre la concurrence fâcheuse que leur font, pour les travaux, les soldats de la garnison. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Le citoyen Colin, ingénieur mécanicien à Alger (Afrique) présente un projet de canalisation, d'assainissement et de dessèchement de différents lacs de la province d'Alger. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« La Société centrale républicaine de l'Algérie demande la réunion de l'Algérie à la France, et une large part dans les crédits du budget. » — Ordre du jour.

L'ordre du jour est encore adopté sur une pétition d'un citoyen qui demande un régiment de ligne et plusieurs hectares de terre qui seraient mis à sa disposition. Un homme de chaque département lui serait envoyé, et, après un ou deux ans, cet homme serait moniteur ou chef d'exploitation.

VOIX NOMBREUSES. Assez! assez!

L'ordre du jour, réclamé de tous les points de la chambre, est adopté.

M. AUBERTIN, rapporteur :

« Le citoyen Adolphe Chauvier, à Paris, propose divers moyens pour remédier aux abus qui se sont glissés dans le commerce. » — Ordre du jour.

« Des négociants, à Paris, réclament contre la proposition du projet de douanes, tendante à abaisser le droit d'entrée sur les glaces belges, et à supprimer la prohibition frappant sur les glaces non étamées. » — Renvoi au comité chargé du décret sur les douanes.

« Le citoyen Bonnet, fabricant de minium à Apt (Vaucluse), demande, pour l'exportation du minium, une prime de sortie égale au droit d'entrée du plomb. » — Renvoi au comité des primes pour l'exportation.

« Des citoyens de Bréau (Gard) demandent, vu le bas prix des soies, l'abolition du droit dont les soies françaises sont frappées à l'exportation. » — Même renvoi.

« Le citoyen Gomet, à Rochefort, demande que les boulangers en contravention et en fraude, soient soumis à des peines correctionnelles. » — Renvoi au ministre de la justice.

« Des citoyens de Reims demandent l'abolition du droit d'importation sur le gros et menu bétail. » — Renvoi au ministre de l'agriculture.

« Le citoyen Dechevaux-Dumesnil, horloger-bijoutier en chambre, à Paris, demande qu'il soit avisé au moyen de mettre le petit commerce en état de faire honneur à ses engagements. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Biétry, filateur, à Paris, demande une loi qui rende obligatoire la marque de fabrique. » — Le renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce est prononcé.

M. LACROSSE communique le résultat des élections dans les bureaux :

Votants,	607
MM. Bixio,	577
G. Lafayette,	564
Corbon,	512
G. de Beaumont,	496
Cormenin,	368
Lacrosse,	[illegible]

En conséquence, je proclame ces représentants vice-présidents de l'Assemblée.

PLUSIEURS VOIX. Les autres votes! les autres votes!

M. LE PRÉSIDENT. Il est d'usage de désigner les candidats qui ont le plus approché. Si l'Assemblée le désire...

M. DUCLERC s'y oppose. Il pense qu'on doit seulement proclamer les noms des membres élus.

M. LE PRÉSIDENT. Une expression de M. Duclerc comporte une explication. Le président croit n'avoir commis aucune irrégularité.

PLUSIEURS VOIX. Consultez l'Assemblée.

L'Assemblée, consultée, décide qu'on désignera les membres qui ont obtenu le plus de votes.

M. LACROSSE lit les noms suivants :

Guinard,	243
L. Malleville,	214
Portalis,	102
Pagnerre,	56
Dufaure,	[illegible]

Le scrutin pour les secrétaires a donné le résultat suivant :

Peupin.	498
Robert (des Ardennes),	437
Becquerel,	470

MM. Peupin et Robert sont proclamés secrétaires.

M. LAMENNAIS a la parole pour une interpellation au ministre de la justice. Sa voix extrêmement faible parvient difficilement jusqu'à nous.

Citoyens représentants, dit-il, vous vous rappelez que dans une précédente séance, j'ai demandé à être poursuivi pour un article signé de moi, qui a motivé la saisie du dernier numéro du *Peuple Constituant.* On me fit remarquer alors que ma demande n'était pas régulière, et que je devais m'adresser au ministre de la justice.

Le soir même j'adressai une lettre à ce sujet à M. le ministre de la justice. M. Bethmont donna sa démission le lendemain, et depuis lors il n'en a plus été question.

Mais la justice a suivi son cours. Le gérant du *Peuple Constituant*, complètement étranger à l'article, a été renvoyé devant le jury par la chambre des mises en accusation. Cette poursuite contre le gérant pour un article qu'il n'a pas même connu, lorsque moi-même je demande d'être mis en cause, lorsque je me déclare l'auteur de l'article que j'ai signé d'avance, cette poursuite est inique et immorale.

Dans la chaleur de la discussion, il arrive que dans cette enceinte il se prononce des paroles inconsidérées. Que diriez-vous si M. le président, au lieu de rappeler à l'ordre le coupable, celui qui réclamerait la responsabilité de son interruption, que diriez-vous si M. le président, au lieu de rappeler ce représentant à l'ordre, s'obstinait à y rappeler son voisin, son voisin qui n'a rien entendu, et qui n'est pas coupable. C'est absolument le même cas qui se présente ici.

Je ne crois pas avoir dépassé mon droit dans cet article; mais enfin, si je l'ai dépassé, je demande qu'un autre ne soit pas puni à ma place. Je demande qu'un autre, par une fiction immorale, ne soit pas sacrifié à ma place. Je demande que l'on me permette de prendre devant les tribunaux le rôle qui m'y est dû.

J'ai bravé, pour remplir mon devoir, les cabanons de la monarchie; je braverai, pour le remplir encore, les cabanons de la République.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. L'Assemblée nationale avait déjà répondu par la *question préalable* à une première interpellation adressée par M. de Lamennais. La situation aujourd'hui est la même.

Voici les faits : M. de Lamennais avait, par une lettre, demandé à être poursuivi. La lettre a été envoyée à la justice, et la cour d'appel n'ayant appelé que le gérant, je crois que, malgré la valeur et l'importance des motifs qu'a fait valoir M. de Lamennais, il faut passer à l'ordre du jour.

M. GERMAIN SARRUT. La question soumise n'est pas nouvelle. A la chambre des pairs, M. Decaze disait : le gérant est nécessaire, l'écrivain coupable ne pouvant quelquefois être découvert. Si l'auteur est connu, le gérant est complice.

Comment poursuit-on le complice, quand on ne poursuit pas l'auteur?

La loi vous dit de sévir contre les deux coupables; l'auteur crée le délit, s'il est rédacteur en chef, s'il l'a livré à l'impression; le gérant n'est coupable que d'avoir facilité la mise en publicité.

La législation n'a pas changé : nous avons vu des auteurs de caricatures condamnés et les gérants acquittés.

M. de Lamennais est venu vous dire : Votre procureur-général a poursuivi le gérant, il ne poursuit pas le vrai coupable; il vous signale la conduite du procureur-général.

Et il faut qu'il soit bien entendu que désormais un *écrivain* ne sera pas poursuivi. (Interruption.)

M. SARRUT. Est-ce que ce serait la personnalité de M. de Lamennais qui s'opposerait à la poursuite?

Il sera entendu qu'un *écrivain quelconque* ne sera pas poursuivi.

M. LE PRÉSIDENT. On n'a demandé que l'ordre du jour, quelqu'un demande-t-il la parole?

M. AYLIES. L'auteur d'une œuvre quelconque peut réclamer la responsabilité de ses écrits; mais le coupable légal, l'homme responsable aux yeux de la loi, c'est le gérant. L'auteur peut être poursuivi, mais il peut ne pas l'être si le procureur-général ne le juge pas à propos. Le ministre de la justice a une complete liberté à cet égard. (Réclamations.) Prétendre le contraire, c'est se mettre en contradiction avec toutes les traditions judiciaires. Tant que d'autres lois n'auront pas été faites, les anciennes doivent être appliquées. (Bruit.)

M. FLOCON. Citoyens, à chacun sa responsabilité. Que l'Assemblée renvoie la pétition au ministre de la justice. (Bruit.)

VOIX DIVERSES. Il n'y a pas de pétition. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. M. de Lamennais a adressé une interpellation à M. le ministre. (Bruit.) Cette interpellation constitue une proposition ordinaire qui doit suivre les formes du règlement. Le citoyen Lamennais a demandé que l'Assemblée autorisât les poursuites contre lui.

Cette proposition est de droit renvoyée aux bureaux.

M. LAMENNAIS. Je demande l'urgence.

M. LE PRÉSIDENT. Aux termes du règlement on ne peut demander l'urgence pour une proposition qu'après en avoir prévenu l'Assemblée vingt-quatre heures à l'avance.

L'Assemblée reprend son ordre du jour.

M. SENARD donne lecture d'un projet de décret sur un emprunt de 24 millions à contracter par la ville de Paris. La Banque de France a déjà traité à des conditions dont le ministre donne lecture.

Le ministre demande l'urgence.

M. LE PRÉSIDENT. Le renvoi au comité des dépenses communales est ordonné. L'urgence est déclarée. Le comité de l'administration départementale est invité à présenter son travail dès qu'il sera préparé.

M. SENARD propose un décret pour l'abolition de la garde mobile à cheval.

Il demande un crédit de 90 000 fr. pour dépenses faites jusqu'au 1er août pour la garde mobile à cheval.

Le projet est renvoyé au ministre de l'intérieur. L'urgence est déclarée.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Quand le budget de 1848 a été préparé, le ministre ne prévoyait pas le déficit dans les recettes pour cette année. Ce déficit est au moins de 1 million 25 000 francs. Le rapport est déposé; il sera renvoyé au comité de la marine et des finances. Il sera discuté quand viendra la discussion du projet de budget.

M. LEDRU-ROLLIN. Lors de la lecture du rapport de la commission d'enquête, j'avais demandé la fixation d'un jour prochain par la discussion, l'Assemblée a ordonné l'impression des pièces, mais elle n'a pas fixé le jour de la discussion. Je prie l'Assemblée de fixer ce jour le plus tôt possible, mardi par exemple; il faut que les passions soulevées par ce rapport s'éteignent; il faut que les citoyens incriminés se justifient, et se lavent de l'accusation qu'on a fait peser sur eux. (Agitation.)

M. O. BARROT. L'Assemblée a arrêté que toutes les pièces sans exception seraient imprimées; elle a obéi à un sentiment de justice et de dignité. Les personnes désignées dans ce rapport se sont hâtées de présenter leur protestation; c'était leur droit, il a été respecté. On a demandé que tout fût suspendu jusqu'à que les pièces fussent produites.

Voulez-vous juger le procès avant que les pièces soient imprimées. (Aux voix! Non.) Il y a des impossibilités matérielles. L'Assemblée doit veiller à ce que la discussion ne soit pas prématurée. Eh bien, le temps nécessaire pour imprimer ces pièces ne permet pas de fixer la discussion à mardi. (Réclamations à gauche.)

La commission a hâte aussi que la discussion soit ouverte. Mais, qu'on le sache bien, le rapport n'est que l'expression affaiblie des dépositions. (Vives réclamations à gauche. On en aura la preuve lorsque viendra cette discussion, et cette discussion ne sera retardée que le temps que l'on a reconnu matériellement nécessaire pour l'impression et la distribution des pièces.

M. LEDRU-ROLLIN. J'insiste pour l'indication d'un jour prochain. Vos prétendues pièces vous ne les avez pas produites, nous les voulons.

UNE VOIX. Allez chez l'imprimeur.

M. LEDRU-ROLLIN. Qui est-ce qui se permet de me dire : Allez chez l'imprimeur. (Silence.)

C'est à l'accusation à s'entendre avec l'imprimeur, et non pas à moi.

Je demande une discussion prochaine, et je la demande d'autant plus, que quelques paroles qu'on vient de prononcer aggravent singulièrement notre position. On a dit que le rapport n'est que la reproduction pâle et affaiblie des dépositions. (Non! non!) Eh bien! ce sont ces dépositions que nous demandons à connaître. Je vous dis, moi, que ces dépositions n'existent pas. (Très

bien! à gauche.) Une déposition est une chose contrôlée, lue, signée. Ce que vous nous donnez pour des dépositions n'a aucun nom en aucune langue. (Rumeurs diverses.)

M. O. BARROT. La commission, en entrant dans l'analyse des dépositions qui lui seront soumises, entrerait déjà dans un débat sur lequel nous ne devons pas anticiper...

UNE VOIX. Vous l'avez fait:

AUTRE VOIX. C'est vrai!

M. ODILON BARROT. Il serait trop facile de décliner le débat en mettant à l'écart toutes les dépositions, sous prétexte d'un vice de forme.

MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc interpellent vivement l'orateur qui descend de la tribune.

M. LACROSSE, président. Il est évident qu'avant l'impression des pièces, il n'est pas possible de fixer un jour.

M. LEDRU-ROLLIN. Je ne demande pas l'impossible. Je ne demande que le raisonnable. On nous a attaqués, l'attaque doit être prête plus tôt encore que la défense. On nous dit : dès que les pièces seront imprimées on discutera. Je ne me contente pas de ce moyen dilatoire. (Bruit.)

Tout le monde sait qu'on imprime en cinq heures quatre suppléments du *Moniteur*. Quelque volumineuse que soit cette procédure, prenez un grand nombre d'ouvriers. (Interruption.) Je veux que le pays sache que nous n'avons pas reculé, et que nous sommes impatients d'en finir et de confondre le rapport.

M. BAUCHARD. Vous avez ordonné une enquête, vous nous en avez chargés, nous nous en sommes acquittés avec âme et conscience ; nous y avons mis tout ce que nous avons d'intelligence. (Bruit.)

UNE VOIX. Vous n'en avez pas beaucoup alors.

M. BAUCHARD. Mais il faut du temps pour réunir toutes les pièces. (Interruption.) J'ai consulté M. le président pour savoir quand la discussion pourrait venir. il m'a répondu que l'ordre du jour était suffisamment chargé jusqu'au mercredi.

M. LEDRU-ROLLIN, du pied de la tribune. Vous avez intérêt à différer. (Tumulte.)

A DROITE. A l'ordre! à l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT. Si l'honorable M. Ledru-Rollin avait voulu incriminer la commission, le président serait obligé de le rappeler au respect dû aux actes de l'Assemblée.

M. BAUCHART. Quant à moi, j'ai le droit aussi peut-être de placer ici ma protestation. Eh bien, je le déclare, le rapport n'est que l'expression affaiblie des dépositions. (Interruption à gauche.) Je déclare que les pièces seront le plus tôt possible imprimées.

M. ODILON BARROT descend de la tribune.

M. CAUSSIDIÈRE. Je demande que la discussion ne soit fixée qu'après la distribution des pièces. Je suis certain de prouver mon innocence ; mais pour cela il est nécessaire que les pièces soient imprimées. J'ai remis des lettres, une à M. Latrade, elle n'a pas été mentionnée : faites donc attention, messieurs, mais, ce matin, en passant dans la rue Saint Honoré, j'ai entendu dire : Voilà Caussidière, voilà le brigand! Il faut que cela cesse. S'il faut encore, dit l'orateur, aller en prison pour la République, j'irai ; je serai toujours soldat de la République.

M. BARROT. Je demande au président de faire décider que les pièces seront remises à la questure, qui sera chargé d'en hâter l'impression. — Quant à la commission, elle ne perdra pas un seul instant; j'en donne ici ma parole d'honneur.

Une longue agitation succède à cet incident.

La séance est suspendue quelques instants.

M. BABAUD-LARIVIÈRE fait un rapport sur une proposition de M. de Montrol, relative à l'établissement d'un journal officiel du gouvernement.

D'après les divers articles du projet dont le citoyen Babaud donne lecture, il serait établi, à partir du 1er septembre 1848, sous les auspices du gouvernement et aux frais de l'Etat, un journal officiel qui serait envoyé à toutes les communes, gratuitement à celles qui ne pourraient payer, et pour prix de 2 fr. par mois pour les autres.

Chaque maire, après avoir pris connaissance de chaque numéro, le ferait passer à l'instituteur, qui en donnerait lecture à ses élèves. (Rire prolongé.) Enfin dix représentants et vingt membres de l'Institut surveilleraient la confection dudit journal.

M. LIGNIER fait un rapport sur un projet de décret d'intérêt local.

Ce projet, qui concerne Cambrai, Fontainebleau, le Havre, Strasbourg et Vienne (Isère), est voté d'urgence et sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT annonce la reprise de la discussion sur le décret relatif au jury.

PLUSIEURS VOIX. Nous ne sommes pas en nombre. L'appel nominal! L'insertion des noms au *Moniteur*.

M. LE PRÉSIDENT. Huissiers, allez prévenir dans les bureaux et dans les salles voisines.

Quelques représentants entrent et reprennent leurs places.

M. LE PRÉSIDENT. Le bureau de l'Assemblée a reçu un projet, un plan et des devis relatifs à l'aménagement d'une salle pour les séances de l'Assemblée. Le renvoi aux bureaux est demandé.

M. LEFRANC. Le comité des travaux publics n'a rien à faire ; on ne l'a investi d'aucun rapport. (Bruit.) Cet état de choses ne peut durer. Je demande que le projet et ses annexes soient renvoyés à ce comité.

M. FLOCON. Il faut renvoyer aux bureaux: ils nommeront une commission qui aura à examiner s'il faut continuer nos séances ici, ou s'il ne serait pas plus digne que le *Souverain* reprît possession des Tuileries. (Mouvements divers.)

M. LE PRÉSIDENT, après une discussion confuse, met aux voix le renvoi aux bureaux pour une commission spéciale.

Deux épreuves paraissent douteuses. On procède au scrutin par division.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	594
Majorité absolue,	298
Pour le renvoi dans les bureaux,	358
Contre,	236

L'Assemblée renvoie le projet dans les bureaux.

Le rapport des pétitions est repris.

Ces pétitions, dépourvues d'intérêt, sont presque toutes écartées par l'ordre du jour.

Depuis longtemps l'Assemblée n'est plus en nombre.

Enfin, la séance est levée à 5 heures et 1/2.

Lundi séance publique à une heure.

Ordre du jour. — Le jury. — Le cautionnement des journaux. — La répression des délits commis par la presse.

Les 4 000 ouvrières sans travail. — L'appel fraternel que M. L. Roux, vicaire aux Quinze-Vingts, fait à la générosité publique en faveur des pauvres ouvrières du faubourg Saint-Antoine, est entendu, comme nous l'espérions. Les lettres suivantes, adressées au respectable vicaire, prouvent que l'extrême misère de 4 000 ouvrières sans travail affecte douloureusement les hommes de cœur de toutes les classes et de toutes les croyances :

Monsieur le vicaire,

En fait de charité, il ne doit y avoir ni catholiques, ni protestants; permettez-moi de répondre avec empressement à l'appel que vous venez de faire dans un journal, en faveur des malheureuses ouvrières sans ouvrages.

Je puis juger, par la misère qui existe dans mon quartier, de ce que ce doit être dans le vôtre, et je ne crois pouvoir mieux faire que d'imiter votre exemple, en vous priant de vouloir bien employer à cette bonne œuvre les cinquante francs ci-inclus.

Veuillez, etc. P. A. LABOUCHER,

Monsieur,

Je viens de lire dans les journaux votre appel en faveur des quatre mille pauvres ouvrières de votre quartier, qui sont depuis longtemps entièrement dépourvues de leur travail ordinaire. Quoique je ne me trouve pas dans la catégorie des personnes auxquelles vous vous adressez, cependant comme étranger, habitant Paris, et ayant par vous connaissance de ces souffrances extrêmes, je vous prie d'accepter ce billet de cinq cents francs et de le mettre en aide de votre objet intéressant.

Agréez, Monsieur le vicaire, les assurances de ma haute considération, NORMANBY.

Ambassade d'Angleterre, ce 3 août 1849.

Monsieur,

J'avais offert de grand cœur mon assistance fraternelle aux dames ouvrières du faubourg Saint-Antoine; elles m'en ont récompensé avec une délicatesse et une noblesse de sentiments qui me pénètrent de reconnaissance. J'aurais voulu la leur exprimer comme je l'éprouvais; mais ce n'était ni le moment ni le lieu ; j'espère en trouver l'occasion. En attendant, je vous prie, Monsieur, d'être assez bon pour me servir d'interprète et de dire aux dames ouvrières que la médaille dont elles m'ont honoré sera conservée par mes enfants comme le plus précieux souvenir de ma famille, et que, dévoué toute ma vie à l'amélioration du sort des ouvriers, je compterai le 23 juillet comme le jour où cette mission a reçu pour moi sa consécration.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mes sentiments de considération très-distinguée, D'ALBERT DE LUYNES.

Paris, 24 juillet 1848.

Distribution des prix du collége municipal Chaptal.

Les fêtes de famille que le mois d'août ramène tous les ans, ont commencé aujourd'hui par la distribution des prix du collége municipal Chaptal. Le préfet de la Seine, M. Trouvé-Chauvel, MM. Horace Say, Chevalier, Ott, Feugueray, Emmery, Froussard et Boulatigné, membres de la commission municipale du comité d'instruction publique de l'Assemblée nationale ou du conseil d'administration du collége, étaient venus présider à la première solennité de ce genre, inaugurée sous la République. Les nouveaux membres de l'édilité parisienne tenaient à montrer aux élèves et à leurs familles qu'ils continuaient à couvrir de leur protection intelligente une institution qui avait déjà, sous la monarchie, les éléments de l'éducation républicaine.

On se rappelle, en effet, que le conseil municipal de Paris, reconnaissant toute l'insuffisance de l'instruction universitaire, uniquement destiné à préparer l'entrée des jeunes gens dans les carrières dites libérales, et ne s'occupant nullement de l'administration, de l'agriculture et de l'industrie, comme l'a remarqué M. Trouvé-Chauvel dans un discours plein d'observations justes sur les vraies tendances de l'enseignement que la patrie doit à tous ses enfants: on se rappelle que le conseil municipal, disons-nous, résolut, il y a quatre ans, de combler une lacune si préjudiciable aux intérêts de la cité, en créant deux institutions où les fils des industriels et des commerçants viendraient puiser l'instruction professionnelle. L'université marchanda le titre que ces institutions pourraient prendre ; elle ne voulut pas qu'elles fussent plus que des *Ecoles* ; la révolution de Février en a fait des *Colléges*. Désormais elles doivent entrer largement dans les voies nouvelles ouvertes à tous les progrès. L'administration républicaine leur promet son appui ; car l'étude du grec et du latin, sans être absolument négligée, doit passer sur l'arrière-plan, et l'étude du français, des langues étrangères, des sciences mathématiques, physiques et naturelles, de l'économie des nations, des droits et des devoirs de l'homme, doit être la base essentielle de l'instruction du Français républicain.

Le directeur du collége Chaptal, l'honorable M. Goubaux, a trouvé les expressions les mieux senties et les plus émouvantes pour dire dans un style noble et entraînant à la jeunesse studieuse qui l'écoutait les fautes commises durant l'année; pour rappeler la bonne conduite des uns, pour ranimer le courage des autres. Tous ces enfants s'associaient à la parole de leur maître, car cette parole reproduisait la pensée des enfants. Au collége Chaptal, les élèves eux-mêmes désignent ceux d'entre eux qui méritent les récompenses, et chose qui prouve que l'esprit de justice préside particulièrement à la conduite de tous, les désignations des élèves s'accordent toujours avec celles des professeurs. Aussi une telle habitude produit des effets que dans le système d'éducation ordinaire on ne rencontre pour ainsi dire jamais; l'enfant qui arrive paresseux, indiscipliné, entraîné, comme on dit, par les mauvais penchants, l'enfant dont les familles désespèrent, prend de nouvelles allures au milieu de ses jeunes camarades qui l'encouragent à entrer dans une meilleure voie; il n'est pas rare de voir une conversion complète en quelques mois. Eh bien, à chaque année, ce sont toujours des élèves ainsi ramenés à la vie laborieuse que viennent trouver les récompenses et les applaudissements unanimes des camarades, des familles et des personnages officiels qui président à la distribution des prix. A ce moment tout le monde se promet de faire encore l'année prochaine de pareilles cures, et les promesses sont tenues. Ne faut-il pas, comme l'a fort bien dit M. Goubaux, que chacun aspire à devenir meilleur, en même temps qu'il travaille à être mieux ?

Au discours de M. Goubaux, salué d'applaudissements bien mérités, ont succédé les chants des élèves orphéonistes, et bientôt la proclamation des prix. C'est avec plaisir que, parmi les enfants couronnés, on trouvait les fils d'hommes chéris du public, de Tamburini, de Frédérick Lemaître. Ces noms étaient salués beaucoup par les enfants, mais beaucoup aussi par les parents. Les autres élèves qui, couronnés plusieurs fois, Stiévenard, Vatoux, Rose, Marrot, etc., méritaient aussi les fanfares et les félicitations, n'étaient point jaloux des applaudissements exceptionnels réservés à leurs camarades ; ils ne trouvaient point injuste que la renommée du père rejaillit sur le fils, quand le fils en était digne.

Sur les causes d'incendie.

A Monsieur le rédacteur de la DÉMOCRATIE.

Monsieur,

Les journaux ont signalé quelques incendies dans les campagnes, en les attribuant à la malveillance, mais sans qu'aucune preuve ait été découverte.

Certes, on ne saurait nier que la malveillance ait ou sa part dans les désastres éprouvés depuis plusieurs années. Cependant il reste prouvé maintenant que le coupable le plus ordinaire n'est point un être doué de volonté, mais bien l'oxygène de l'air, tout simplement.

Remarquons un fait : c'est toujours immédiatement après la rentrée des récoltes que les incendies se déclarent en grand nombre. — Les malfaiteurs attendent cette époque, dit le public, pour ruiner plus sûrement les propriétaires, les cultivateurs. — Eh! mon Dieu, ne serait-il pas plus facile aux malfaiteurs de brûler les champs de blé avant la moisson?... Et pourtant cela n'arrive pas. — Ne pourraient-ils pas aussi bien incendier les granges lorsqu'elles sont encore pleines, durant ces longues nuits de décembre ou de janvier?...

Faisons une petite part à la malveillance; mais, pour ne pas laisser dans l'esprit des populations rurales des terreurs imaginaires, il est utile de porter à la connaissance de tous ce fait avéré et maintenant du domaine de la science :

Chacun sait que l'humidité contenue dans les fourrages rentrés avant parfaite dessiccation, les fait *suer*, c'est-à-dire fermenter. Toute fermentation est une combustion lente. L'oxygène tenu en dissolution par les parties d'eau restant dans les tubes capillaires des végétaux, se trouve ainsi en contact intime avec les tissus et dans la condition que les chimistes appellent *état naissant*; il s'en suit nécessairement une combustion des matières végétales composées en presque totalité de carbone et d'hydrogène, deux éléments éminemment oxydables. Et la température de juillet ou d'août aidant à l'élévation de température résultant de la fermentation, la combustion devient bientôt plus active, l'incendie se propage sans aucune intervention de la perversité humaine.

L'expérience a démontré ce que la théorie explique. Il a été prouvé que des masses de fourrages pouvaient être incendiées par le seul fait de cette fermentation sous une haute température. Et, en rapprochant cette circonstance de celle de l'époque où se produisent le plus souvent les incendies, c'est-à-dire en août, on pourra se convaincre que l'ignorance a encore cette fois chargé l'espèce humaine de forfaits dont elle est innocente. Cette année surtout il importe de prémunir les populations contre les suppositions diaboliques que les incendies peuvent engendrer, à défaut d'explication rationnelle.

Veuillez me seconder dans cette vue, Monsieur, et croire aux sentiments avec lesquels, etc. [illegible]

CARTE DES LANGUES.

L'importance prise depuis la révolution de Février, par le mouvement des races, prête un intérêt d'actualité à la belle *Carte des langues parlées* en Europe, publiée par le citoyen d'Argenson, chez l'éditeur Audriveaux-Guyon, rue du Bac, 17.

Les trois races européennes, la latine, la Germaine et la Slave, sont représentées par des couleurs distinctes, dans cette carte qui peut passer pour l'arbre généalogique de la famille européenne.

Monsieur le rédacteur,

J'ai lu avec bonheur dans votre journal une lettre d'Italie annonçant l'arrivée de Joseph Garibaldi dans sa patrie régénérée.

Nés tous les deux sous le ciel de Nice, moi de parents français, et lui de parents italiens, nous fûmes amis d'enfance et plus tard une condamnation politique nous atteignit tous deux. Garibaldi fut condamné à mort pour avoir protesté par la force contre les oppresseurs de son pays, et moi je fus condamné à mourir dans les cachots de Doullens pour avoir conspiré pour le retour de la République française.

La même époque a vu notre commune délivrance, et l'un a vu s'ouvrir devant lui les frontières de sa patrie, tandis que l'autre a vu le peuple français briser la porte de son cachot. Garibaldi a conservé dans son exil toute sa vigueur, et il peut encore servir énergiquement sa patrie ; moins heureux, Doullens a ruiné à jamais ma santé.

Comme ami de Garibaldi, je vous écris, monsieur le rédacteur, pour vous prier de rectifier une erreur commise au sujet de ce digne citoyen par la *Gazette de Milan*, et reproduite par votre feuille.

Garibaldi n'est point colonel, mais bien général. Le décret du gouvernement de Montevideo qui lui donnait ce nouveau grade est daté du 8 février 1848.

Plus tard, le 23 mai de la même année, il a reçu du même gouvernement une récompense plus flatteuse encore par un nouveau décret dont voici l'exacte traduction : « Le citoyen général » Garibaldi et ses compagnons de la légion italienne ont bien » mérité de leur nouvelle patrie et de la République de Monte» video... »

Agréez, monsieur le rédacteur, mes fraternelles salutations.

LOUIS DESCHAMPS,
Ex-détenu politique.

Paris, le 4 août 1848.

ACTES OFFICIELS.

M. Senard, ministre de l'intérieur, vient d'adresser la circulaire suivante à tous les préfets :

Citoyen préfet, les élections municipales touchent partout à leur terme. Le moment est venu de vous occuper du choix des maires. J'appelle toute votre attention sur ce point important.

Le décret de l'Assemblée nationale du 3 juillet réserve au Gouvernement la nomination des maires et adjoints dans les chefs lieux d'arrondissement et de département, et dans les communes où la population excède 6 000 âmes. Dans toutes les autres communes, la nomination appartient au conseil municipal.

Ces derniers choix sont placés en dehors de votre action directe; mais ils appellent de votre part une surveillance particulière; l'art. 10 du décret vous conférant le droit de prononcer la suspension provisoire et de demander la révocation des maires ainsi élus.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce droit ne doit être exercé qu'avec une grande réserve. N'hésitez cependant jamais à en user, s'il vous était démontré que le choix d'un conseil municipal s'est égaré sur un citoyen hostile à la République ou pouvant compromettre les intérêts publics ou communaux.

Quant aux nominations que le décret attribue au Gouvernement il vous appartient, citoyen préfet, de les préparer par des présentations faites avec un soin qui réponde à l'importance que nous y attachons.

Les maires sont à la fois les agents du pouvoir exécutif et les représentants des communes.

Il faut qu'ils apportent un concours franc et dévoué à la marche générale de l'administration. Il faut que, dans l'exercice de la magistrature paternelle dont ils sont investis, ils commandent le respect et la confiance à leurs concitoyens.

Ils doivent donc unir à un dévouement sincère à la République une probité sans tache et un caractère où la fermeté s'allie à l'esprit de conciliation.

Nous avons fait la récente expérience de tout ce qui peut se produire d'irritations et de défiances au contact de commissions municipales instituées avec précipitation, et souvent en dehors des vœux et des besoins des populations.

Ne négligeons rien pour donner aujourd'hui à nos communes des administrateurs qui rallient autour d'eux tous les bons citoyens, et qui s'unissent à nous de tous leurs efforts pour faire respecter l'ordre et exécuter les lois.

C'est ainsi que nous constituerons une administration forte et vraiment républicaine, et que nous parviendrons à ranimer le crédit et la prospérité publique, en offrant partout au pays des éléments sérieux de confiance et de sécurité.

Salut et fraternité. J. SENARD.

VIVRE EN TRAVAILLANT!

Projets, voies et moyens de réformes sociales, par F. VIDAL, *auteur de la Répartition des Richesses.* 1 vol. in-48.

Qu'est-ce que Vivre?

En réduisant la question au point de vue purement économique, Vivre, c'est produire et consommer.

Peut-on consommer sans produire? Oui, et ce phénomène est une des causes caractéristiques des Sociétés anarchiques ou inorganiques. Dans notre France civilisée, par exemple, on voit toute une classe, la classe des improductifs, des oisifs, comme Fourier l'appelle, vivre sans produire, c'est-à-dire vivre du travail d'autrui.

Peut-on produire sans consommer? La négative ne semble pas douteuse, et cependant si nous étions de ceux qui nient si hardiment le principe du Droit au Travail, nous répondrions hardiment aussi par l'affirmative la plus positive. En cela au moins nous aurions le mérite d'être logique — car — étant donnés, d'une part, la *libre concurrence* et le *laisser-faire*, et d'autre part, les conséquences forcées de ces principes, c'est-à-dire l'abaissement constant des salaires, l'accroissement du paupérisme, du prolétariat et de la misère, il s'ensuit que la masse des Travailleurs doit chaque jour produire davantage et chaque jour consommer moins. Donc, en admettant le *laisser-faire* et ses conséquences comme le beau idéal du principe qui doit gouverner la Société, cette Société tend invinciblement à une limite naturelle et fatale qui se traduit dans les faits par ce résultat monstrueux — produire sans consommer — et dans les idées par la négation du Droit au Travail.

Mais nous, qui appartenons à une autre Ecole que l'Ecole optimiste, nous qui regardons le droit de Vivre comme le plus sacré et le plus imprescriptible de tous les droits, nous qui avons applaudi du fond de notre âme à ce cri de *vivre en travaillant*, sorti du cœur et des entrailles de tout un peuple affamé et vainqueur ; nous qui savons parfaitement que si ce peuple demande à « gagner bravement et noblement sa vie », il est dans son Droit ; que s'il demande à travailler pour vivre, mais à vivre en travaillant ; que s'il demande enfin et pour lui et pour tous ses frères une place au banquet de la vie, dont il fait les frais, une part des richesses qu'il a créées, Lui Travailleur, il est encore dans son Droit ; nous qui savons que le salut de la société *tout entière* dépend, avant tout, de la reconnaissance du droit de vivre et de son incarnation dans les faits ; nous enfin, qui sympathisons de cœur et d'âme avec tous les esprits généreux, avec toutes les intelligences droites qui se sont imposé le rude labeur de travailler à l'édification future de la Société *organisée*, de l'Harmonie, nous sommes heureux de compter un bon livre de plus parmi les livres consacrées à la défense et à la vulgarisation des principes vraiment organisateurs.

A cette heure où il y a presque du courage à se dire et à se montrer socialiste, à cette heure où le *tolle* et le *crucifige* des idées nouvelles est dans la bouche de tous les Pharisiens, à cette heure où l'on s'enhardit jusqu'à assassiner traîtreusement par la calomnie et par le mensonge les Principes et les Doctrines de Justice, de Fraternité et d'Harmonie! à cette heure donc, plus qu'à toute autre, il est bon de dire bien haut à l'auteur et à son livre : *Salut et fraternité!*

L'ouvrage dont nous rendons compte n'est pas à proprement parler un ouvrage de théorie pure. L'auteur a exposé ses doctrines d'une manière complète dans la *Répartition des richesses*. Aujourd'hui M. Vidal n'a eu qu'un but exprimé par ces lignes :

« En se plaçant au point de vue de l'actualité, en tenant compte de tous les intérêts contemporains, de » tous les obstacles physiques et moraux, chercher ce » qu'on pouvait faire dès aujourd'hui pour améliorer le » sort de la population ouvrière, pour fournir à tout in» dividu le moyen de vivre en travaillant, pour préparer la » transition progressive et pacifique du régime économi» que actuel à un régime meilleur que nous invoquons » tous. »

M. Vidal a bien compris le moment; il s'est dit : Je vais parler un langage qui soit à la portée de tout le monde. Je vais mettre les intelligences les plus rebelles en face de solutions tellement pratiques, tellement simples, tellement claires, que, pour tout homme de bonne foi, il n'y ait plus à reculer. — La crise actuelle est une crise sociale; mais les symptômes les plus alarmants tiennent surtout à l'organisation vicieuse de notre système économique. L'agriculture, le commerce et l'industrie sont dans un état de déplorable anarchie. Parons donc au plus pressé, et cherchons les remèdes les plus prompts et les plus efficaces.

Analysons maintenant aussi rapidement que possible les idées et les moyens proposés par l'auteur.

DROIT AU TRAVAIL.

Le droit au travail implique nécessairement l'organisation du travail, et, par conséquent, la transformation économique de la société. Il s'agit de promulguer le Code des droits et des devoirs économiques, de concilier les intérêts anciens et les intérêts nouveaux, les droits acquis et les droits jusqu'ici méconnus. Il s'agit de mettre fin au désordre et à la guerre industrielle, de remplacer la *concurrence* par la *coopération émulative* entre associés, de substituer au salariat le principe de la répartition proportionnelle; il s'agit de rendre *tous les* intérêts solidaires.

Agriculture. — La France pouvant nourrir une population deux fois plus nombreuse, il faut fonder des colonies agricoles. — Création de 86 colonies — Organisation. — Bâtiment unitaire. — Combinaison de l'agriculture et de l'industrie. — Conditions de l'association des travailleurs. — Annexes des colonies : école spéciale et établissements charitables.

Industrie. — Sous le régime de la concurrence et du laisser-faire, les crises industrielles sont et doivent être nécessairement periodiques elles reparaissent régulièrement comme les comètes à des époques indéterminées, et on en pourrait prédire le retour... Les crises de 1817, 1827, 1837 n'ont point été causées par des révolutions; la crise de 1847 qui a ravagé l'Angleterre, et dont nous avons ressenti le contre-coup terrible, a éclaté au milieu d'un calme plat : celle que nous subissons existait déjà avant la chute de la monarchie. L'intervention de l'État peut seule sauver l'industrie et empêcher la suspension des travaux. — L'État, au moyen des banques organisées, peut offrir, 1° des avances sur consignation de marchandises dans les entrepôts publics; 2° un débouché facile par la création des bazars; 3° des capitaux à titre de prêt hypothéqués sur les usines; 4° des avances sur dépôt de valeurs. L'État stipulerait en même temps, comme condition obligatoire de son intervention, des avantages positifs en faveur des ouvriers, salaire garanti dans tous les cas, participation aux bénéfices.

L'État doit encourager les associations volontaires de travailleurs et faire des avances de fonds. — Il délivre les travailleurs des intermédiaires et du marchandage. — Ateliers de travail pour les femmes. — L'État réserve pour ces ateliers toutes les commandes des administrations publiques.

Quand donc enfin, dans cette France qui fut autrefois le pays de la chevalerie, les femmes seront-elles comptées pour quelque chose? Quand donc saurons-nous rendre justice au malheur, donner protection à la vertu? Quand donc les femmes pourront-elles conquérir, chez nous, je ne dis pas les droits politiques, mais la liberté et l'honneur par le travail? Hélas! les femmes ne font pas de barricades, ne portent pas le fusil, n'inspirent aucun effroi... Elles souffrent en silence et meurent sans bruit... — Quelle société que la nôtre!

Commerce. — M. Vidal propose l'établissement d'entrepôts qui permettent de créer immédiatement le *crédit réel*, le prêt sur consignations ou sur dépôt de marchandises. Tout producteur, tout manufacturier serait admis à y déposer ses marchandises ou ses denrées; il lui serait délivré en retour un *récepissé* ou warrant, qui, transmissible par endossement, donnerait droit à la propriété du dépôt.

Organisations de bazars ou magasins de vente au détail. Ces bazars deviendraient des expositions permanentes des produits de l'industrie, et le public y trouverait l'avantage de ne plus payer les profits cumulés du marchand en gros, du négociant en demi-gros, du détaillant; il n'aurait plus à redouter ni la spéculation, ni l'agiotage. Ces entrepôts et ces bazars venant à se généraliser, un immense débouché serait constamment ouvert à toutes les industries, et tout produit ne se trouvant jamais grevé que de 5 0/0 en sus du prix de revient, les frais du commerce intermédiaire, qui s'élèvent de 15 à 100 0/0 se trouveraient considérablement diminués; en outre, ce droit de vente de 5 0/0 doit donner un produit net considérable, ses frais ne devaient absorber que la moitié de la recette, c'est-à-dire 2 1/2 0/0.

Ces établissements auraient encore l'immense avantage de donner cours au papier-monnaie; car, lorsque le papier-monnaie sera reçu en paiement des impôts, quand de plus ce papier pourra s'échanger, dans les entrepôts et les bazars, contre toutes les marchandises et tous les objets de consommation, la cause de ce papier sera gagnée.

Quant au commerce extérieur, l'auteur demande le maintien des douanes, mais l'abaissement des tarifs : dégrèvement des denrées exotiques et des matières premières de l'industrie; suppression des droits sur la viande et sur la houille, etc.

Crédit. — C'est la partie la plus complète et la plus développée du travail de l'auteur. Partant de cet axiome incontestable, que l'Etat doit donner le crédit et non le recevoir, M. Vidal montre et démontre que l'État, disposant du crédit, peut affranchir définitivement le peuple. Création du papier-monnaie, qui doit représenter des valeurs : des *valeurs réelles*, des *produits* ou des [illegible]

...Banque d'Etat, escompte, avances sur dé...ts de valeurs.

Crédit garanti par le sol; crédit immobilier gar...ti par les récoltes; modification du régime hypothécaire; publicité et spécialisation de toutes les hypothèques.

Organisation des banques agricoles.—Réduction du budjet de la chicane.—Emission d'obligations foncières portant intérêt de 3 fr. 65 c.

Entrepôts et bazars agricoles.—Rachat des dettes hypothécaires.—Réduction d'intérêt et suppression de frais de toutes sortes.—Associations agricoles.--Irrigations, etc.

Assurances.—Hôtels économiques pour les ouvriers (1).—Armées industrielles.—Rachat de la dette publique, des chemins de fer, des canaux et des mines.

Un mot sur le système du rachat proposé par M. Vidal : comme le procédé est le même pour tous les cas, nous l'exposerons seulement pour le cas du rachat de la dette publique.

« Nous avons vu que les propriétaires, dans le système du crédit foncier, rachetaient leurs dettes ou leurs obligations par annuités, en payant à la banque territoriale, pendant un certain nombre d'années, un intérêt fixe, plus une prime d'amortissement. Eh bien, en ajoutant à l'intérêt annuel 1/2 0/0 d'amortissement, pendant cinquante-six ans, l'Etat peut se libérer envers tous ses créanciers et éteindre la dette publique.

» Voilà un procédé d'amortissement infaillible, original, simple, peu coûteux, que je livre à la critique passionnée des économistes libéraux et aux malédictions de tous les agioteurs.

» Nous donnons chaque année, en pure perte, 48,886,565 fr. de dotation à la caisse d'amortissement, qui ne fait que nous appauvrir. Pour nous libérer, dans mon système, il suffirait d'ajouter 1/2 pour cent aux intérêts annuellement payés, soit pour l'intégralité de la dette consolidée et de la dette flottante (mais déduction faite des rentes appartenant à la caisse d'amortissement), 22,449,081 francs.

» C'est juste 26,436,484 de moins que le montant de la dotation annuelle. »

Ajoutez un revenu de 600 millions que l'Etat percevrait par l'intermédiaire des banques, 100 millions provenant des assurances de toutes sortes et plusieurs autres sources de revenus pour lesquelles nous sommes forcés de renvoyer au livre. On voit que la caisse des travailleurs ne manquerait pas de capitaux.

Le reste de l'ouvrage est consacré à réfuter diverses objections. Dans le chapitre, Economistes et Socialistes, on retrouve tout entier l'auteur de la Répartition des Richesses. C'est un homme bien dangereux pour les Economistes que M. Vidal. Il les bat avec leur propre science, avec leurs arguments, avec les paroles de leurs maîtres. —Mais passons. Respect aux morts! Concluons avec l'auteur qu'il s'agit de constituer une nouvelle philosophie, une nouvelle politique, une nouvelle économie sociale. Cette thèse est développée dans des pages pleines de chaleur, de conviction et de science. Nous regrettons de ne pouvoir citer que la dernière.

Si nos représentants entraient hardiment et prudemment tout à la fois dans cette voie féconde du crédit; s'ils opposaient aux besoins du jour des moyens puissants, souverainement efficaces, la crise serait bientôt maîtrisée et dominée, la production ne tarderait pas à prendre un essor prodigieux, l'activité naîtrait ou renaîtrait dans les ateliers agricoles et dans les ateliers industriels; il y aurait du travail pour tous les bras, et il pourrait y avoir rétribution équitable pour tous les travailleurs.

Alors, tout le monde comprendrait que la quantité des richesses possibles n'est point limitée, qu'elle peut être accrue indéfiniment par le travail. Le peuple comprendrait qu'on peut enrichir les pauvres sans appauvrir les riches; il se hâterait de protester de son respect pour tous les droits acquis sans en discuter l'origine. Les classes riches, de leur côté, comprendraient qu'on peut enrichir le peuple, sans les dépouiller, sans porter atteinte à leur propriété, à leurs capitaux; elles cesseraient de regarder les réformateurs et les socialistes comme des apôtres de la spoliation et de la guerre civile; elles ne craindraient plus les projets d'améliorations et de réformes sociales, le droit au travail ne leur inspirerait plus ni frisson ni terreur, elles seraient enfin délivrées de ce cauchemar de la loi agraire qui trouble le sommeil de leurs nuits, de ce fantôme impossible que les socialistes les plus exaltés, que les plus violents révolutionnaires eux-mêmes n'ont jamais invoqué, et qui n'est apparu que dans les rêves des peureux ignorants.

Alors, la concorde s'établirait entre toutes les classes de citoyens, sincèrement et sans arrière-pensée, tous sentiraient la solidarité étroite qui lie les intérêts divers; tous deviendraient partisans zélés des réformes et pousseraient ensemble au progrès; les préventions injustes s'effaceraient, les haines sourdes ou patentes s'éteindraient; nous n'entendrions plus parler de méfiance, de terreur matérielle ou morale, de dangers imaginaires; le levain des mauvaises passions cesserait de fermenter, et nous n'aurions plus à redouter ni révolutions violentes, ni sanglantes catastrophes, car le bonheur de chacun est et sera toujours la meilleure garantie et le complément nécessaire du bonheur de tous.

Enrichissons les pauvres, fournissons du moins aux hommes de bonne volonté les moyens de vivre en travaillant, puis de s'enrichir à la longue, et les insurrections deviendront à jamais impossibles, et nous transformerons en défenseurs fanatiques de l'ordre et de la paix ces légions de malheureux que la faim et le désespoir poussent aux barricades et à la mort.

Qui enrichissons les pauvres, abolissons la misère et la faim. — Il est temps il est temps d'agir. Le problème de l'organisation sociale se pose dans son inexorable fatalité. Paix sur la terre, bonne volonté aux hommes et Foi dans l'avenir, et si la Science et la Foi sont impuissantes contre l'égoïsme et l'ignorance, que Dieu sauve le monde, car l'Humanité est éternelle.

E. C.

CONJURATION DES JÉSUITES,

Publication authentique du plan secret de l'Ordre, par l'abbé **Leone**, paraîtra dans les premiers jours de la semaine prochaine, à la *Librairie sociétaire*, rue de Beaune, 2; et quai Voltaire, 25, à Paris.

La même publication paraît en anglais à Londres, chez M. Chapman, éditeur;

Et en allemand, à Leipzig, chez M. Bloum, éditeur.

Le *Plan secret* est précédé d'une préface où l'éditeur français, M. V. Considerant, expose les motifs graves qui l'ont conduit à produire cette révélation.

FAITS DIVERS.

La journée d'avant-hier a été mauvaise pour la santé du brave général Bedeau, et les inquiétudes, un moment calmées, avaient été de nouveau vivement excitées. Cependant on annonce que, depuis hier matin, l'état de l'illustre malade s'est beaucoup amélioré.

— Mgr l'archevêque nommé de Paris est parti hier soir pour le Midi avec M. l'abbé Sibour, représentant du peuple, à qui l'Assemblée nationale a accordé un congé.

— La bibliothèque Mazarine est fermée au public pour un mois.

— L'inauguration de la belle fontaine de la place Saint-Sulpice a eu lieu ce matin en présence de M. le préfet de la Seine, accompagné des membres de la commission municipale. Ce monument représente Bossuet, Fénelon, Fléchier, Massillon, de grandeur naturelle, en costume d'évêques, assis dans l'attitude de la méditation. L'eau s'échappe par quatre urnes, descend dans une première cuve, puis dans une seconde plus large, et retombe en nappes abondantes dans un vaste bassin circulaire. Quatre lions supportent des écussons aux armes de la ville de Paris. C'est l'œuvre de M. Visconti.

— Les deux tiers de la brigade Magnan ont reçu hier matin l'ordre de partir, pour rejoindre à marche forcée le quartier général de l'armée des Alpes.

Quinze cents hommes sont partis hier soir à huit heures par un convoi spécial. Deux mille cinq cents hommes se sont mis en route ce matin par le chemin de fer du Centre.

Le camp de Saint-Maur se trouvera reformé avec le reste de la brigade Magnan et divers régiments qui sont casernés dans les départements et qui ont déjà reçu ordre de se rendre à Paris.

(*Gazette de France.*)

— M. Paya vient de fonder une correspondance pour les journaux des départements et de l'étranger.

Dans la presse de province, comme dans la presse parisienne, M. Paya avait été, sous le règne de Louis Philippe, l'un des plus ardents et des plus dévoués propagateurs des principes démocratiques. Ses antécédents, la collaboration de démocrates, tout garantit aux journaux de province que la *correspondance* de la rue de l'Université, 108, suivra la ligne démocratique la plus avancée.

On nous assure que des combinaisons particulières permettent à la correspondance Paya, de conduire les comptes-rendus des séances de l'Assemblée un quart d'heure plus loin que toutes les autres entreprises du même genre.

— Il paraît de plus en plus certain que les mouvements de troupes qui se font n'ont point pour objet une intervention immédiate en Italie. Les négociations commencées à ce sujet ne paraissent pas susceptibles de recevoir une solution avant quelques jours, en dépit de l'urgence qui résulte des événements eux-mêmes.

(*Messager.*)

— Nous lisons ce soir dans la *Patrie* :

« Il se répand en ce moment dans Paris une nouvelle que nous nous empressons de rectifier d'après des renseignements positifs.

» On dit qu'on a tiré sur M. Thiers, et qu'une personne qui se serait trouvée à côté de lui a été atteinte.

» Il n'y a de vrai dans ce bruit que le fait d'une jeune fille qui, se trouvant assise à la porte de la maison de M. Thiers, a en effet reçu une balle qui l'a blessée très légèrement.

» Comme il n'y a pas eu d'explosion, la balle a dû partir d'un fusil à vent.

» Du reste, au moment de l'accident, M. Thiers n'était pas encore revenu de l'Assemblée. »

— Un événement affreux, et peut-être à jamais regrettable, vient d'arriver hier, à neuf heures du soir, dans le petit bourg de Leugny (Yonne).

Quelques gardes nationaux étaient réunis dans une maison particulière qui sert de corps-de-garde, lorsque deux jeunes gens, pris de vin, passèrent en criant à tue tête. Le chef de poste les arrête en leur faisant observer qu'ils troublaient l'ordre, et que, s'ils continuaient, il les ferait mettre au corps-de-garde; de là explications fort vives, défi de la part du jeune Pichon, l'un d'eux, avec le chef de poste, qui voulait le faire entrer au corps-de-garde.

» Enfin, après quelques efforts, le jeune Pichon parvint à se dégager des étreintes du chef de poste, s'éloigne de quelques mètres, ramasse une pierre et la lance avec force; où va-t-elle fatalement frapper? dans la tête d'un père de famille estimable sous tous les rapports, et l'unique soutien de deux personnes infirmes et très âgées, d'un enfant d'un an et d'une femme enceinte d'un second.

» Le malheureux put encore marcher, mais bientôt il perdit connaissance, et, malgré une saignée abondante et les soins empressés des docteurs Lechiu et Tassin, il n'a pas encore recouvré la parole; on attend, d'un instant à l'autre, le docteur Moret, de notre ville, pour lui faire l'opération du trépan, mais on doute qu'il puisse le sauver.

» Le jeune Pichon, auteur de ce meurtre involontaire, a été conduit ce matin, par la gendarmerie de Tourcy, à la prison d'Auxerre. »

— La troupe occupe maintenant la maison qui fait face, dans la rue de Varennes, à l'hôtel habité par le général Cavaignac. Cette mesure n'a été prise qu'après certains indices assez inquiétants.

Dès les premiers jours de l'installation du président du conseil, des hommes à la figure suspecte étaient venus, dit-on, visiter les appartements de cette maison, sous prétexte de les louer. Rien dans leur extérieur et leur langage ne semblait justifier pourtant cette prétention d'occuper des appartements d'un prix élevé. Des visiteurs semblables se sont présentés depuis, et le gouvernement a pris alors la mesure dont nous avons parlé et qui doit être, sous plus d'un rapport, une garantie réelle de sécurité.

(*Patrie.*)

— M. Lamartine vient d'être élu, à la presque unanimité, membre du conseil municipal de Mâcon.

— Comme à l'ordinaire, le nombre des mises en liberté excède celui des individus qui doivent être transportés ou jugés par les conseils de guerre. La première catégorie comprend neuf cents personnes relaxées; la seconde, celle des transportés, s'élève à sept cent cinquante; et dans la troisième, se trouvent quatre-vingt-dix individus livrés à la justice militaire comme chefs ou instigateurs de l'insurrection, ou comme ayant fabriqué ou fourni des munitions de guerre.

— On assure que le chargé d'affaires de France à Turin et que l'ambassadeur d'Angleterre dans la même capitale se sont rendus, sur sa demande, au camp de Charles-Albert, à Crémone.

— M. de Bois-le-Comte a quitté Naples pour Turin, où il va être remplacé par M. de Rayneval, qui s'est embarqué le 1er août à Marseille, où il aurait rencontré M. Ricci, envoyé extraordinaire du roi Charles-Albert en France.

— M. Bixio, à peine entré en convalescence, a, dit-on, demandé à se rendre en Italie. On se rappelle que l'honorable représentant a été nommé chargé d'affaires de la République auprès de S. M. le roi de Sardaigne.

— Un duel a eu lieu avant-hier matin entre MM. Paul de Musset et Arnould Frémy, à l'occasion d'un article publié par M. de Musset dans le *National*. M de Musset a été blessé d'un coup d'épée dans l'avant-bras; la blessure n'offre pas de danger.

— Le 23e de ligne est arrivé hier, à midi, pour prendre garnison à Paris.

— Des perquisitions ont eu lieu hier dans le quartier Montmartre. Des armes de luxe ont été saisies et déposées chez le commissaire.

— Un incendie considérable a éclaté avant-hier, à dix heures du soir, chez M. David, mécanicien, quai de Grenelle, 29. Le feu a pris dans un atelier destiné à la fabrication de boîtes à cigares, et en peu d'instants le bâtiment a été complètement embrasé. Des secours étant arrivés de Grenelle dans les premiers moments, on a de suite organisé les travaux de sauvetage, et, après une heure et demie de courageux efforts, on est parvenu à se rendre maître de l'incendie. Les pertes sont, dit-on, considérables.

— La dépense quotidienne occasionnée par la détention préventive des insurgés de juin, s'élève, tous frais compris, dit un journal, à 17,500 fr. par jour. L'économie s'allie donc à l'humanité pour que cette détention préventive cesse promptement.

— Un journal a raconté le fait suivant : « M. Vitry, entrepreneur de bâtiments, lieutenant à la 8e compagnie, 4e bataillon, 5e légion de la garde nationale, demeurant rue du Faubourg-du-Temple, 7, passait habillé en bourgeois, un de ces jours derniers, dans la rue du Haut Moulin, rue assez déserte comme on le sait. Plusieurs ouvriers s'approchèrent de lui en s'écriant : « Nous te reconnaissons; tu t'es battu contre le peuple au mois de juin; tu es une canaille et nous allons te faire ton affaire. » Ils se précipitèrent en même temps sur lui et le maltraitèrent violemment. Les cris poussés par M. Vitry mirent en fuite les agresseurs. Les blessures de M. Vitry n'inspirent point d'inquiétude, mais l'obligent à garder le lit. »

C'est là une de ces inventions de journaux toujours toujours heureux quand ils peuvent attribuer quelque acte honteux à la classe ouvrière. Aujourd'hui le fait est démenti par M. Vitry lui-même dans une lettre qu'il adresse au *Constitutionnel*. La blessure qui le retient au lit est le résultat d'une chute et non de mauvais traitements auxquels il aurait été en butte. C'est ainsi que l'esprit de parti écrit l'histoire!

(*La République.*)

— Un journal s'exprime ainsi sur M. Séguier :

« La science, peut-être, en M. Séguier n'était pas à la hauteur de l'intelligence. Ce n'était pas un de ces érudits, un de ces savants, qui, comme les d'Aguesseau et les Lamoignon, avaient exploré jusque dans ses recoins les plus obscurs la science du droit. Ses études n'avaient été ni fortes ni longues : il se destinait à la profession des armes, quand Napoléon, qui avait le culte des beaux noms, le choisit, sans trop le consulter, pour remplir le poste éminent de premier président près la cour impériale de Paris. Napoléon aimait les caractères décidés et les conquêtes rapides. M. Séguier, tout jeune encore, accepta résolument les hautes fonctions que lui décernait l'empereur, et, en deux ans, il acquit les connaissances nécessaires à l'exercice de ses devoirs.

» Heureusement, si le jeune magistrat n'avait pas eu le temps de devenir un profond jurisconsulte, il apportait sur son siége des dons heureux que l'expérience développa encore. Dès le début, il donna la mesure de sa présence d'esprit lors de son audience de réception. M. Séguier eut à essuyer une de ces questions brusques et bizarres, dont l'empereur avait l'habitude. — Quel âge avez-vous? lui dit Napoléon, en le regardant en face. — Tout juste, sire, répondit M. Séguier, l'âge qu'avait Votre Majesté lors de la victoire de Marengo. — L'empereur sourit, et, dès ce moment, M. Séguier fut classé dans son souvenir. »

— On parle déjà du successeur de M. Séguier, et l'on désigne pour cette haute fonction M. Duviergier, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre.

— Des détachements de troupes venant de Bouchain sont arrivés l'avant-dernière nuit à Saint Quentin et sont repartis quelques heures après, se dirigeant vers Paris à marches forcées. On a fait courir à ce sujet des bruits alarmants. La cause de ces mouvements de troupes est le départ pour l'armée des Alpes d'une partie des 50 000 hommes rassemblés à Paris par décret de l'Assemblée nationale et qui doivent être tenus au complet.

— Hier matin, trois voitures à quatre chevaux chacune ont enlevé de la mairie du 5e arrondissement les armes qui s'y trouvaient déposées par suite du désarmement opéré depuis le mois de juin. Ces armes ont été dirigées sur Vincennes sous l'escorte de forts détachements de troupes de toutes armes.

— On lit dans la *Patrie* :

« On disait aujourd'hui dans la salle des Pas-Perdus de l'Assemblée nationale que la commission d'enquête avait été, ce matin même, mise, par un représentant de l'extrême gauche, sur la trace d'un envoi d'or de 900 kilogrammes qui aurait été fait de l'étranger dans les premiers jours de juin. Nous ignorons quelle relation il peut exister entre ce fait et les sanglantes journées; mais cette coïncidence est frappante et ne doit pas être dédaignée par les directeurs de l'enquête judiciaire, et surtout par ceux de l'enquête politique; dès le jour de la lutte, on a parlé d'or russe. Comment l'enquête ne dit-elle pas un mot de ces bruits, et n'en a-t-elle pas recherché la source? L'on affirmait que l'un des membres du nouveau cercle des représentants avait signalé un ancien officier comme pouvant donner aux commissaires de l'enquête des détails précis à ce sujet.

» Nous sommes remonté à la source de ces rumeurs, et nous avons appris en effet que M. Odilon Barrot avait reçu une lettre positive de M. Germain Sarrut sur ce fait. »

— On écrit de Toulon :

« On poursuit toujours très-activement l'armement des côtes. Des canons du plus fort calibre sont journellement embarqués sur des chalans du port qui les transportent sur les divers points du littoral où les travaux de fortifications sont le plus avancés.

» Sous peu la ceinture de fortifications qui défend notre place, du côté de la terre et de la mer, sera entièrement achevée; mais il nous faut des troupes pour bien servir toutes les bouches à feu dont ces forts sont hérissés, et nous n'avons que de très-jeunes conscrits d'un mois à un mois et demi pour les garder. »

— On écrit de Beaucaire, le 1er août :

« La foire a été bien meilleure qu'on ne s'y attendait. Le numéraire a été assez abondant, la rouennerie et les articles de coton s'y sont bien vendus, et en hausse. La tannerie a aussi vendu, mais à de mauvais prix. Il s'est fait quelques affaires en soie, à 2 fr. de hausse par kilogramme, quant à la laine, les qualités fines, propres à la draperie d'intérieur, n'y ont pas été recherchées, mais celles convenables à la fourniture y ont été enlevées par des spéculateurs à 10 pour 100 de hausse. En général, il y avait moitié moins de marchandises que les années précédentes. »

— On écrit de Riga (Livonie), le 28 juillet :

« Le choléra fait malheureusement des progrès à Riga. Pendant les 22, 23, 24 et 25 juillet, il y a eu ici 1 043 nouveaux cas et 529 décès. Le 26 au matin, le nombre des cholériques en traitement était de 878, chiffre qui est à la population totale de Riga comme un est à quarante.

» Le choléra s'est aussi déclaré à Mitau, capitale de la Courlande. »

— Le journal la *Politique des femmes*, rédigé par des ouvrières, et dont Mme Désirée est directrice, reparaîtra demain dimanche. Voici le sommaire : *A nos amis.* — *Les filles d'Eve.* — *Revue des femmes.* — *Correspondance.* — *Faits divers.* — *Etudes d'association.* — *Variétés.*

— Une dame polonaise a perdu hier la somme de 300 francs en billets de banque en passant de la place de la Madeleine à la rue des Dames, aux Batignolles. On fait savoir à la personne qui les a trouvés que cette somme est destinée pour l'entretien d'un enfant malheureux, et que, la remettant au directeur de l'école polonaise, 46, boulevard des Batignolles-Monceaux, on accordera une récompense convenable.

FÊTE DES SOURDS ET MUETS. — Dimanche dernier, 30 juillet, à Montmartre dans la maison même qui servit d'asile aux premiers élèves de l'abbé de l'Epée, un grand nombre de sourds et muets célébraient, pour la première fois le 57e anniversaire de leur émancipation décrétée par l'Assemblée constituante dans ses séances des 21 et 29 juillet 1791. L'ordre le plus parfait et la cordialité la plus fraternelle ont régné dans cette réunion, qui était présidée par M. Imbert; au dessert, il a mimé un discours éloquent approprié à la circonstance et terminé par ces mots :

« A l'Assemblée constituante de 1791 et à l'Assemblée nationale de 1848, appelée à améliorer ce que la première a commencé. »

Aux côtés du président on remarquait : MM. Flameau, arrière petit-neveu du vénérable abbé de l'Epée et le docteur Doumic, leur plus chaleureux ami.

Plusieurs toasts ont été portés par M. Dubois, chef d'une institution de sourds et muets à Batignolles : à M. Imbert, notre digne président; par M. le docteur Doumic; au maintien de notre union, pour en retirer de bons fruits; par M. Alanord : au nom des ouvriers sourds et muets, aux hommes dignes disciples de l'abbé de l'Epée, etc.

Une souscription en faveur des blessés des journées de Juin, ouverte sur la proposition de M. Tresfort, l'un des commissaires, a clos cette fete.

TRISTE CONCERT. — Hier, vers cinq heures de l'après-midi, nous n'avons pu nous défendre d'un serrement de cœur, en passant sur la place du Carrousel.

Au milieu d'un cercle étroit de curieux désœuvrés, nous avons vu un pauvre jeune homme qui jouait du piano. Comment cet instrument était-il descendu de la mansarde de l'artiste sur la place publique? Comment l'artiste lui-même, qui exécutait quelques morceaux de Beethoven, la tristesse sur le front et les yeux baissés, en était-il réduit à donner de pareils concerts?

Hélas! c'est ce que nous nous sommes demandé en soupirant, et c'est ce que nous prenons la liberté de demander à la commission chargée de secourir et d'encourager les arts et les artistes.

(*Droit.*)

CHASSE AU LÉOPARD DANS NEW-YORK. — Deux léopards appartenant à la ménagerie de Raymond et déposés dans la cour de M. Thompson, au coin de la 22e rue, sont parvenus à s'échapper à travers les barreaux de leur cage. L'un d'eux est allé se promener sur la route de Bloomingdale, où il a été tué après avoir assailli plusieurs personnes auxquelles il a fait des blessures heureusement sans gravité. L'autre avait pénétré dans une maison inhabitée, où il a été cerné et abattu par les officiers de la police. Il n'est pas besoin d'ajouter que ces étranges visiteurs avaient mis tout le quartier en émoi.

UN CHAT ... DANS UNE FAUSSE POSITION. — Il y a quelques jours, les conducteurs du convoi de Rochester (Amérique) ont ... à plusieurs reprises sur la route des miaulements p... pouvoir découvrir d'où ils provenaient. Arrivés à une ... enfin, on fit une nouvelle recherche, et l'on découvrit ... qui s'était logé dans le creux que formait à l'intérieur ... roues en fonte. Minet avait ainsi parcouru 15 milles et ... dans sa niche quelque chose comme 15 000 révolutio... parut il fort enchanté lorsqu'on l'eut remis sur ses p... un terrain moins mouvant.

PETITE CORRESPONDANCE.

Londres. — M. M. — Je me suis occupé de vous. L'envoi ... main. Mille amitiés à vous, à Pi. et chez vous. — J. D.

Digne. — M. P. B. — Il faut hâter le plus possible le p... l'envoi de l'art. d'astr., car l'alm. est en tr.

Nantes. — M. L. — Reçu les 100, qui seront appl. suivant ...

Bourse du 5 août 1848.

Il y a recrudescence dans l'anxiété des spéculateurs. ... tion d'Italie, sur laquelle le pouvoir reste boutonné, est ... mille commentaires plus hasardés les uns que les au... tantôt une victoire qui se change en retraite, tantôt ... courrier attendu d'Angleterre, lequel doit apporter le ... négocier la paix.

Au milieu de ce feu croisé de bruits sans caractères, ... vres valeurs, thermomètre, dit-on, de la prospérité p... traînent terre à terre, et tourbillonnent dans la tour... l'ouverture de la Bourse, le 5 0/0 débute avec un él... et revient bientôt au cours d'hier, 70 50 pour finir à ... 3 0/0 le suivait dans son essor; mais, abandonné par ... il est également retombé de 44, ouverture à 43 25.

La banque de France restée hier à 1615 participe ... peur générale et ne gagne que 5 fr. à 1620. — Les c... peu varié; Lyon seul gagne 5 fr. à 345.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut
Trois 0/0	43 80	44 »
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	73 86	71 25

5 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	43 25 »»	4 Canaux avec prime
— Empr. 1847-1848	»» »» »»	Lin Maberly
5 0/0 j. du 22 mars	70 25 »»	Caisse hypothécaire
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active
Actions de la Banque	1620 »» »»	— dette passive
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841
Récep. Rotschild	72 80	Emprunt portugais 5 0/0
5 0/0 de l'état romain	57 »»	— — 3 0/0
5 0/0 belge 1840	74 50	2 1/2 hollandais
— — 1842	74 50	Zinc Vieille-Montagne
— 4 1/2	67 50	H. de la Grand-Combe
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont
Obligat. de la Ville	1690 »»	Lots d'Autriche

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.
Saint-Germain	»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord
— rive gauche	125 »»	102 50	Strasbourg, Paris
Paris à Orléans	675 »»	675 »»	Tours à Nantes
Paris à Rouen	447 50	443 75	Paris à Lyon
Rouen au Havre	217 50	»»» »»	Montereau à Troyes
Avignon à Marseille	215 »»	217 50	Dieppe à Fécamp
Strasbourg à Bâle	88 75	85 75	Paris à Sceaux
Du Centre	263 75	263 75	Bordeaux à la T.
Amiens à Boulogne	180 »»	180 »»	

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

(1) Cette idée a déjà été réalisée à Londres et dans plusieurs villes manufacturières de l'Angleterre, sous le patronage de lord Ashley.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 112. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Lundi, 7 août 18[illegible]

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 6 AOUT.

Législation de la presse.

L'ancienne législation de la presse était incompatible avec le régime républicain; cependant il est impossible que l'usage d'une énorme puissance morale ne soit pas réglé. La presse tue les hommes, les idées, les gouvernements, pour les remplacer par d'autres hommes, d'autres idées, d'autres formes politiques. La presse a frappé le gouvernement de Louis-Philippe, et ce pouvoir foudroyé par elle n'a pas trouvé de défense dans ses canons.

L'usage de la presse, d'une machine de guerre qui peut anéantir toutes les autres, ne doit pas être abandonné au premier venu sans responsabilité, sans garantie. L'Assemblée nationale est saisie de cette question. Elle va discuter le projet de décret du gouvernement qui rétablirait le cautionnement des journaux politiques, en l'abaissant à 24,000 francs, et le contre-projet présenté par MM. Pascal Duprat, Crevy, Berryer, Roux-Lavergne, Carrion Nisas et Avond, membres de la minorité de la commission qui a examiné le projet de décret sur la presse.

Voici le texte du contre-projet

Art. 1er. Tout Français a le droit de publier ses opinions par la voie des journaux, en se conformant aux dispositions suivantes :

Art. 2. La déclaration qui doit être faite préalablement à la publication de tout journal ou écrit périodique comprendra le nom, la profession et la demeure du rédacteur en chef.

Art. 3. Les manuscrits des articles, signés par leurs auteurs, seront remis entre les mains de l'imprimeur, qui sera obligé de les garder pendant le délai fixé par la loi pour la saisie des journaux, et d'en donner, au besoin, communication à la justice. En cas d'infraction, l'imprimeur sera puni d'une amende de mille francs.

Art. 4. Des poursuites seront dirigées contre le rédacteur en chef, à l'occasion de tout article qui ne serait pas signé. Il sera passible, pour ce fait, d'une peine spéciale qui pourra être égale à celle du délit pour lequel l'article serait poursuivi.

Art. 5. Tout écrivain qui se sera caché sous le nom d'un autre sera privé de ses droits civiques pendant cinq ans, sans préjudice des autres peines qu'il aura encourues. Il en sera de même de son complice. En cas de récidive, la privation des droits civiques pourra s'étendre à dix ans.

Art. 6. Lorsqu'un journal aura été condamné trois fois pour supposition de signature, il pourra être supprimé par l'autorité judiciaire.

Art. 7. Dans tout procès intenté aux journaux, le jury, avant de résoudre la question de culpabilité, aura à décider si l'individu présenté comme auteur de l'article l'est réellement.

Art. 8. Le rédacteur en chef sera compris dans les poursuites qui seront exercées contre les autres rédacteurs, à moins qu'il n'établisse que l'article incriminé a été imprimé ou modifié à son insu.

Art. 9. Toutes les dispositions des lois antérieures relatives au cautionnement et à la responsabilité du gérant sont abrogées.

Tout en reconnaissant la nécessité d'une responsabilité imposée à la presse, nous accorderons toujours à cette liberté la plus large extension possible. Il n'est pas douteux que dans le chaos social actuel, dans un monde où toutes les individualités, tous les intérêts, tous les principes sont en lutte permanente et se combattent par tous les moyens, la liberté de la presse ne puisse faire beaucoup de mal; mais elle fait plus de bien encore. C'est elle qui sillonne vigoureusement le terrain social et qui nous prépare des moissons d'idées; c'est par elle que les abus sont dénoncés, que les moyens d'amélioration sont proposés, soumis à la critique; c'est elle qui peut nous faire aborder dans un meilleur monde, nous placer dans de meilleures conditions politiques et sociales. Elle applique elle-même le remède le plus efficace aux maux accidentels et passagers qu'elle produit.

Nous voulons pour la presse une large liberté. C'est dire assez que nous combattrons de tous nos efforts le rétablissement du cautionnement et du timbre, impôts mis sur la circulation des idées, débris de ce vieux régime où tous les droits étaient à vendre, où tout se mesurait à l'argent.

Le cautionnement ne doit pas être abaissé, mais supprimé sans retour. La nécessité de réunir 24 000 fr. constituerait encore une aristocratie, un privilège, et ce privilège favoriserait plus souvent les adversaires de la République et de la démocratie que leurs défenseurs.

Le journal, considéré comme une entreprise lucrative et commerciale, doit assurément contribuer aux charges publiques ; mais, alors seulement que le journal devient lucratif et commercial, alors seulement qu'il a recours aux annonces. Il y a des années que la *Démocratie Pacifique* a soutenu le système de l'impôt proportionnel aux annonces, et proposé des moyens qui le rendraient praticable.

Nous ne voulons plus de timbre ni de cautionnement; mais nous demandons, avec M. Pascal Duprat, que la responsabilité personnelle des écrivains devienne sérieuse, que leurs noms soient toujours à la disposition de l'autorité, sans que la responsabilité du rédacteur en chef les abrite. Nous nous unissons toutefois au *National* pour faire observer que les précautions prises par le contre-projet sont un peu trop minutieuses, et que l'émission du nom d'un rédacteur ne devrait pas être considérée comme un délit, si ce rédacteur se présentait à la première réquisition de la justice.

Nous voudrions que la loi nouvelle sur la presse donnât des garanties, non pas seulement au gouvernement, à la magistrature, mais au public, en ce sens qu'il fût toujours permis d'attaquer un journaliste mésusant de son pouvoir. Nous voudrions que le journaliste trafiquant de son opinion, déshonorant la presse par ces marchés scandaleux, si fréquents sous le règne de Louis-Philippe, fût soumis, comme le fonctionnaire public, au contrôle de l'opinion; que chacun eût le droit de dévoiler ses turpitudes, à la charge seulement de fournir la preuve des faits allégués; nous voudrions enfin que le journaliste taré n'eût plus le droit d'éluder la preuve de son infamie, en invoquant les lois qui punissent la diffamation et en fermant ainsi la bouche de l'accusateur.

Ces dispositions ne suffiraient pas encore à développer dans la presse le sentiment de la justice et de la vérité. Il faut que les publicistes deviennent un corps solidaire où chacun se juge et s'apprécie; un corps soigneux de son honneur, et prévenant l'intervention de la magistrature ordinaire en veillant lui-même sur les écarts qui peuvent le déconsidérer. La formation d'un jury de la presse, d'une chambre de discipline, constituée par l'élection et veillant à la conservation de la dignité, de la véracité, de l'intégrité dans les journaux : voilà une institution que le gouvernement républicain réalisera certainement; soit qu'elle reçoive tout d'abord un caractère légal, soit qu'elle soit constituée par la libre initiative et par l'accord spontané de la presse elle-même.

La Sûreté et l'Association.

Art. 2. La constitution garantit à tous les citoyens la sûreté.

Art. 5. La sûreté consiste dans la protection de la personne, de la famille, du domicile, des droits et des biens de chaque membre de la société.

C'est avec raison que la sûreté personnelle a été proclamée l'un des premiers droits de l'homme en société. Sans cette garantie, en effet, tous les autres droits, tous les autres avantages sociaux ne sont rien.

Depuis des siècles, les lois et les codes ont pour principal objet cette protection de l'individu, de la famille, du domicile et des biens. L'arsenal législatif s'est armé à cet effet de pénalités de toute sorte. Une série de châtiments gradués suivant la gravité de l'offense sert d'égide aux personnes.

Il y a des lois qui punissent l'avortement et protègent ainsi l'enfant dès le sein de sa mère. Il y en a d'autres portant pénalité contre ceux qui auraient exposé, délaissé ou maltraité un enfant; d'autres qui sévissent contre tout ce qui peut altérer la pureté des mœurs de l'enfance; d'autres encore qui assurent des tuteurs, des conseils pour veiller à la conservation des droits et des biens des orphelins et des aliénés.

Toute la force judiciaire et militaire de la nation n'a pour but que de garantir la sûreté personnelle et publique. Le code pénal sévit non-seulement contre toutes les violences physiques qui s'adressent aux personnes, depuis la blessure la plus légère jusqu'à l'homicide, mais encore contre les atteintes morales qui touchent l'honneur et la considération. Des lois punissent l'injure, la diffamation, la calomnie. Chez les Athéniens déjà, il était même défendu de flétrir la mémoire d'un homme mort.

Et cependant, malgré cet appareil législatif, en dépit de ce luxe de précautions légales et répressives, les difficultés de la vie sociale n'ont pas cessé d'entraîner les avortements, les infanticides, les expositions d'enfant, le vagabondage, les attentats à la pudeur, les spoliations, les vols, les assassinats, les diffamations et les injures. L'appareil répressif a eu beau s'étendre, tous les fléaux conjurés contre la sûreté des personnes n'ont pas disparu. Les libertés publiques elles-mêmes ont pris leur essor sans rendre la sûreté des citoyens mieux assise! Nos crises politiques, nos déchirements révolutionnaires en font foi. Les querelles de partis, les antagonismes de classes, l'individualisme des positions, l'anarchie et l'insolidarité des intérêts entretiennent la crainte, l'inquiétude au chevet des familles, les empêchent de jouir de la véritable sûreté matérielle et de la véritable sécurité morale.

L'homme de nos jours craint moins, il est vrai, le voleur et l'assassin qu'on ne les craignait au moyen âge; mais il redoute davantage l'huissier, le créancier, le concurrent, le marchand, l'avocat, l'avoué, le gendarme, le foliculaire, l'émeutier, l'usurier, le sophisticateur ou le spéculateur. Il redoute moins un guet-apens à main armée sur une grande route; mais il craint bien davantage dans la cité et dans la famille la suspension de travaux, les crises financières, les faillites, la ruine, la misère et le déshonneur.

Et il faut qu'on le remarque bien ! les seuls progrès que la société ait faits sous le rapport de la sûreté des personnes, sont uniquement dus au développement du principe d'association. Ce n'est, dans l'origine, qu'en se confédérant, en formant des associations de milices, de communes, de provinces et d'Etats, que les familles, longtemps isolées et en butte à tous les périls, ont pu se garantir contre les attaques des ennemis, contre les exactions féodales, contre les vexations, les spoliations et les assassinats. L'association financière du budget communal a fondé la police locale; l'association des ressources de l'Etat a seule garanti la sûreté du territoire. L'Autorité, la Justice, l'Armée, l'Instruction même étaient de pauvres et mesquines institutions familiales, avant de devenir de belles et grandes institutions dans la société. Ce n'est qu'ensuite et tout graduellement que ces associations défensives de la commune et de l'Etat ont rivalisé avec l'association chrétienne pour doter le pays de quelques bienfaits sociaux, plus larges, plus positifs, tels que routes, canaux, moyens de correspondance et de transport, monuments publics, établissements de secours, institutions de charité. C'est précisément parce que la société a déjà reconnu que la vertu purement répressive des codes et des lois ne pouvait suffire à la protection de l'individu, à la sûreté des familles, qu'elle a fondé par ci par là des hospices pour recueillir l'orphelin et le vieillard infirme, et tout récemment des crèches, des salles d'asile, des ouvroirs pour l'enfant pauvre ou abandonné; quelques écoles gratuites pour les adultes; de rares institutions de crédit, des société d'actionnaires, des garanties hypothécaires, des assurances mutuelles comme remèdes plus positifs aux douleurs de l'isolement et de la lutte, aux risques et périls qui assiègent encore l'existence des individus et des familles. Ces premiers bienfaits sociaux ont été le résultat du progrès de l'association sur l'esprit de famille.

Eh bien ! pour compléter l'œuvre, pour garantir réellement la sûreté des personnes, il faut généraliser ce principe de solidarité et d'association. Comme l'association politique de l'état a pu seule garantir la sûreté du territoire, le gouvernement, l'administration, la justice et l'Instruction publique, de même l'association intégrale des intérêts et des agents du travail, dans la commune, pourra seule garantir la sûreté intérieure des individus, des familles et des cités.

L'Agriculture, l'Industrie, le Commerce, le Ménage et l'Education de l'enfance sont encore des institutions au berceau, parce qu'elles reposent presqu'uniquement sur la famille, parce qu'elles sont paralysées par le morcellement comme l'étaient l'autorité, la justice et l'armée au moyen-âge. Ce n'est qu'en s'étendant comme leurs devancières sur toutes les ressources de l'association des communes ou de l'Etat qu'elles pourront rendre tous les bienfaits qu'elles recèlent et réaliser tous leurs progrès.

Si la constitution nouvelle ne garantit donc pas le droit au travail en même temps que le droit à la sûreté, ce dernier droit ne sera qu'un mensonge. Si la République ne s'empresse pas de favoriser par tous les moyens l'association des intérêts et des industries, les personnes, les familles et la société elle-même resteront en butte à des alarmes, à des paniques, à des crises économiques, politiques, sociales, révolutionnaires qui feront regretter de plus en plus aux philosophes de la civilisation la sécurité de l'état sauvage.

Les Autrichiens à cinq lieues de Milan.

Comme nous l'avons prévu hier, les Autrichiens se sont dirigés sur Milan, en passant au dessus de Codogno, où s'était concentrée l'armée de Charles-Albert. A la date du *deux* août Radetzky avait passé l'Adda à *Paullo*, au delà de Lodi, à cinq lieues de Milan.

Depuis Goito sur le Mincio, depuis Crema sur l'Oglio, depuis Lodi sur l'Adda, les Autrichiens étaient donc maîtres de toute la plaine lombarde qui s'étend vers le nord jusqu'aux pieds de Brescia et de Bergame.

On ignore les dispositions de Charles-Albert, mais il paraît que, voyant la route de Milan occupée par l'armée autrichienne, il se sera replié de Codogno sur Plaisance pour se retirer dans ses Etats et défendre ses frontières du Pô et du Tessin.

A la date du 2 août Milan s'apprêtait à une défense désespérée Le comité de défense, composé de MM. Restelli, Maestri et Fanti, avait organisé un service de défense en partageant la ville en quatre sections, dont l'une est sous les ordres du général Antonini.

Des services spéciaux pour le génie, l'artillerie, les munitions, pour les hôpitaux et les incendies en cas de bombardement, avaient été également organisés.

La levée en masse des hommes de 18 à 40 ans dans toutes les parties de la Lombardie encore libres des troupes autrichiennes, avait été également décrétée. Le 2 août, à midi, le tocsin appelait chaque citoyen à son poste pour vaincre ou mourir au nom de la cause de l'indépendance italienne.

Efforts sublimes! Mais, quand on pense que toute la basse Lombardie n'est qu'une vaste plaine, que Milan n'est pas fortifiée, que l'armée autrichienne a une artillerie formidable et une cavalerie de 12,000 hommes, on sent que les Lombards ne peuvent manquer de succomber, tout en succombant avec honneur.

De quel nom appeler cet abandon de l'Italie de la part du gouvernement français?

Le nom français est-il donc condamné, sous la royauté constitutionnelle ou sous la République nouvelle, à perdre l'éclat dont l'avaient entouré l'ancienne monarchie, la République et l'Empire?

Dans ces moments solennels, où l'égoïsme du *chacun pour soi* perce trop clairement, on ne saurait trop applaudir aux citoyens qui, loin de la patrie, s'efforcent de ne pas faire oublier que la France a été généreuse.

Voici la proclamation qu'on lisait à Milan le 1er août :

FRANÇAIS ET SUISSES.

L'Autrichien, tant de fois vaincu par nos armées, s'approche de Milan !!!

Resterons-nous inactifs quand il s'agit de la défense de cette belle Cité ?

Resterons-nous insensibles et froids à l'appel aux armes du peuple lombard?...

Réunissons-nous donc à la hâte, et formons UNE LÉGION FRANCO-SUISSE !!!...

Qu'elle soit l'avant-garde de nos frères d'armes, et puissions-nous bientôt concourir ensemble à la délivrance de cette nobie nation, combattant comme nous le fîmes jadis pour la cause sacrée de la liberté !!!...

SALUT ET FRATERNITÉ.

Milan, 1er août 1848.

A. VOLLERIN. — ALEX. BERNOUD.

Faiblesse !

Si nous devons chercher la pensée de M. Bastide, sur les affaires d'Italie, dans les colonnes du *National*, le gouvernement français est à la veille de commettre un acte inouï de faiblesse.

Dans la question italienne, question d'un si grand intérêt pour la cause de l'indépendance des peuples, le *National* fait de la politique par trop modeste et timorée.

Quoi ! c'est lorsque la Lombardie, la Vénitie, le Piémont, toute la haute Italie, demandent notre secours fraternel; c'est lorsque, non-seulement l'Autriche, mais la Bavière, envoient de nouveaux renforts et des corps de troupes; c'est lorsqu'un pays de quelques millions d'habitants reconnaît qu'il ne saurait lutter contre toutes les forces de l'Autriche, que vous osez encore espérer que l'indépendance italienne sortira triomphante de la guerre !

En vérité, nous ne nous attendions pas à cet aveuglement de la part du *National*. Il ne peut ignorer, que Radetsky n'a pas voulu consentir à la suspension d'armes de quinze jours, que lui demandait le chargé d'affaires de l'Angleterre près de Charles Albert. Sur quoi se fondent donc les assurances du *National* :

» Aujourd'hui, dit-il, la France a l'œil sur la Lombardie; la défaite de l'armée sarde nous crée des d[…]
» Notre gouvernement saura les remplir. Quand la [...]
» républicaine, forte de son désintéressement, *par*[…]
» a le droit d'être écoutée.

» ... L'indépendance italienne est désormais [...]
» acquis. Il serait sage à l'Autriche de l'accep[…]
» bonne grâce. La *médiation offerte* par la Fra[nce]
» saurait être repoussée par un gouvernement [...]
» gent. »

Et les Autrichiens étaient le 2 août à *cinq lie[ues de]* Milan !

Voilà comment l'indépendance italienne est un [...] quis; voilà comment la voix de la France répub[licaine] est écoutée lorsqu'elle parle.

Nous le demandons à tout homme de bonn[e foi], quelle influence peut avoir à l'heure qu'il est, une [...]tion de protocoles, non appuyée d'une démons[tration] opportune?

Certes, nous sommes des premiers à demand[er que] l'on épargne le sang des Italiens, des Autrichi[ens,] de tous les peuples; mais de quel droit la France [...] dire à l'Autriche : retirez-vous de bonne grâce!

Non ! dans un moment où la force écrase le d[roit, il] est indispensable, s'il le faut, que le droit ait recou[rs à la] force : le *National* le savait autrefois. Nous dép[lorons] qu'il l'ait sitôt oublié dans une affaire aussi capit[ale que] celle de l'indépendance de l'Italie.

La Réaction en province.

Une terreur morale est organisée dans les provinces [...] les socialistes par leurs ennemis. Dans la rue, au théâtre, [dans] les cafés, dans les réunions particulières, les socialis[tes sont] montrés au doigt et flétris des épithètes de commun[istes,] bonnets rouges et de buveurs de sang. On conte d'eux les [choses] les plus étranges, les plus absurdes, les plus impossib[les. On] leur a entendu prononcer des sentences de mort, on les [a vus] aiguisant des poignards, se reconnaître par des signes [particu]liers et regarder d'un œil sinistre les habitations des ric[hes. On] va plus loin. On assure que, depuis la révolution de Févr[ier, ils] sont organisés en sociétés secrètes et qu'ils n'attendaient [que la] victoire des insurgés de Paris pour fondre, comme des v[autours,] sur les propriétés. Là-dessus on brode mille histoires [...]tes, on fait les commentaires les plus effrayants. « Que [serions-]nous devenus, disait un habitant de Boulogne-sur-Mer, [si les] insurgés avaient triomphé ? Les communistes, profitant d[e l'ab]sence d'une partie de notre garde nationale, se seraient [répan]dus dans la ville et auraient commis des horreurs plus g[randes] que les lazzaroni à Naples !—Et quels anthropophages acc[usait-on] de desseins si diaboliques? une centaine de paisibles p[...]riens qui se réunissaient trois fois par semaine pour p[...] phalanstère, de crèches, de salles d'asile, et qui n'avaient [d'au]tre but que d'accomplir la loi du Christ, la loi de frater[nité.]

Quelques faits feront mieux connaître jusqu'à quel p[oint on] martyrise ces pauvres phalanstériens boulonnais.

Peu de jours après les évènements à jamais regrett[ables de] juin, M. Sansot, colonel de la garde nationale, réunit [les] officiers de la légion pour une communication importan[te.] le monde vint dans l'attente de quelque grande nouvelle. [Il s'a]gissait tout simplement de fermer (on sait par quels mo[yens) le] club sociétaire. La majorité des officiers fut assez sensée [pour] référer au maire d'abord. Ce magistrat, plein de tact et [de bon] sens, voulant éviter aux membres de la réunion l'affront [d'être] ignominieusement chassés de leur local, en avertit M. Th[...] le président. C'en fut assez, et M. le colonel fut privé du [plaisir] glorieux de commander l'assaut du club phalanstérien, [qui tenait] ses séances quai de la Lione, au quartier dit Capécure.

Ces mêmes phalanstériens avaient fondé un journal h[ebdoma]daire. Rien n'était plus rassurant pour la famille et la p[ropriété] que ce qui se disait dans cette feuille pacifique. Eh bien! cr[oirait-on] qu'un des adjoints au maire, et de plus imprimeur et jo[urnaliste] lui-même, refusa, le dimanche, 26 juin, d'imprimer le jo[urnal] ce qu'il avait fait jusqu'alors. Inutile de dire que la [pauvre] feuille ne reparut plus. Mais, si elle a vécu ce que viv[ent les] roses, elle a du moins eu la gloire de faire quelques pr[osélytes à] la cause sociétaire.

Un phalanstérien, nommé Bouland, brave et honnête o[uvrier,] homme doux, religieux, et dont la haute intelligence s'était [déve]lée malgré sa timidité naturelle, fut l'objet des calomnies [les plus] atroces. Il devait, disait-on, se mettre à la tête des comm[unistes] boulonnais et donner le signal du pillage et de l'incend[ie. Ces] bruits odieux se propagèrent d'une manière si inquiétante [pour] le malheureux socialiste, qu'il fut obligé de protester co[ntre ses] détracteurs dans les journaux de la localité.

Un autre membre du club de Capécure était, dans u[n café,] l'objet de sarcasmes stupides. Entre autres choses, on lui [repro]chait d'être phalanstérien. Un tel chorus d'injures et de [calom]nies s'éleva contre lui, qu'il se vit obligé de quitter la pl[ace. Il] se levait, quand tout à coup un militaire (dont nous ta[isons le] nom, l'arme et le grade, car cela pourrait lui devenir fatal) [entra] dans la salle et vit ce dont il était question. « Eh bien! me[ssieurs,] dit-il d'une voix retentissante, vous avez devant vous un [...]me phalanstérien! » A ces mots, chacun se tut, conti[nua son] journal ou la partie commencée; de toute la soirée, il ne f[ut plus] question de phalanstériens et de communistes.

Ces faits, dont nous garantissons l'authenticité, peignent [bien] les tortures morales qu'on fait subir aux socialistes dans l[es pro]vinces. Les lignes suivantes, qui nous sont adressées p[ar un] jeune et courageux disciple de Fourier, en sont une [nouvelle] preuve :

« Je ne te raconterai pas mon supplice incessant à cou[ps d'é]pingles; ce serait trop long et trop triste. Plus tard, q[uand de] meilleurs jours nous permettront de n'avoir à nous occup[er que] de cela, nous nous le rappellerons, comme les victimes de [la Ter]reur se rappellent ces jours sanglants. La seule différence, [c'est] qu'eux on les persécutait au nom des idées pour lesqu[elles on] nous persécute aujourd'hui. Serait-ce des représailles? [...] nous sommes innocents, aussi innocents que Louis XVI, [Males]herbes, La Rochefoucault, et tant d'autres illustres vi[ctimes] étaient innocents d'un passé qu'ils maudissaient eux-m[êmes.] Quelle société que la nôtre, qui, en un demi-siècle, tou[rmente] les uns pour le passé et les autres pour l'avenir ! c'est-à-dire [pour] des temps qu'ils n'ont point vus ou ne verront peut-être j[amais.]

Mais, s'il était triste de mourir pour un passé maudit par les vainqueurs comme par les vaincus, il est doux de souffrir pour un avenir que tous béniront, quand ils l'auront connu. Peut-être ne serons-nous plus; mais, si nos enfants vivent alors, ils montreront à cette société ingrate les souffrances que nous a occasionnées le bonheur dont ils jouiront alors! »

Il n'est pas de supplice plus affreux que celui d'une injure et d'une ironie continuelles. Mais, comme les premiers chrétiens, les socialistes sont patients. L'avenir les vengera, non par les larmes et le sang de leurs bourreaux, mais par le bien qu'ils leur feront.

JULES LAVOINE,

L'un des rédacteurs en chef du *Franc-Maçon*.

Les phalanstériens, forts de leur conscience et de la vertu salutaire et toute pacifique de leur doctrine, doivent user de toutes les libertés légales pour faire triompher l'enseignement de cette doctrine. Afin de répondre aux calomnies dont l'aveuglement, l'ignorance et les plus honteuses passions les rendent victimes, ils doivent dès maintenant préparer dans toutes les villes un enseignement public et complet. Dans les conditions légales que la loi sur les clubs fait à tous les citoyens, nous devons être les premiers à relever la parole et l'enseignement social dans l'intérêt de notre cause et dans celui de l'humanité. Nous allons bientôt rédiger et publier à ce sujet des instructions générales pour nos amis de toutes les localités.

Esprit des journaux.

Le *Bien Public* revient en termes assez piquants sur le triste rapport de la commission d'enquête :

Oui, vous eussiez voulu, n'est-ce pas, que le lendemain de la révolution le gouvernement provisoire désarmât les cent mille hommes qui s'étaient armés après le combat; qu'il les eût congédiés et renvoyés dans leurs foyers; qu'il eût lancé un décret contre les clubs; qu'il eût fait poursuivre, arrêter et emprisonner les dix mille facteurs qui assiégeaient l'Hôtel-de-Ville; qu'il eût fait poursuivre en police correctionnelle les deux cent mille hommes de la manifestation du 17 mars? Sans doute M. Bauchart aurait eu ce talent, M. Barrot l'aurait eu aussi lui dont le geste paterne avait si bien fait tomber les barricades le 24 février!

Nous restons confondus devant les allégations de ce rapport. Comment, il s'est trouvé un gouvernement qui, dans ces circonstances terribles, uniques devant l'histoire, a pris le pouvoir au milieu des masses déchaînées, inquiètes, tumultueuses, frémissantes et armées, et qui, sans un écu, sans un soldat, avec du vent dans les mains pour toute arme, oui, un gouvernement qui a su, de cette société en pleine dissolution, extraire et organiser successivement tous les éléments de défense depuis le premier jusqu'au dernier, et cela sans amener un conflit qui eût perdu la société, et cela sans autre puissance que son patriotisme, sans autre secours que son courage. Et vous dites qu'il n'a rien prévu?

Allez, messieurs, minutez, à douze, vos petites rancunes. Vous n'ôterez pas au gouvernement, devant l'histoire et devant la postérité, la gloire de vous avoir tirés du fond de l'abîme et de vous avoir mis sous les pieds cette tribune, du haut de laquelle vous insultez à sa conduite.

Bien que favorable à la commission d'enquête, le *Drapeau national* trouve quelque chose à reprendre dans les procédés de MM. Barrot et Bauchard.

Nous concevons la susceptibilité des citoyens mis en cause, et, si M. Barrot la respectait autant que nous, il ne se fût pas permis de jeter un nouveau et inutile ferment d'irritation en annonçant que le rapport n'était qu'une pâle et faible expression des faits accusateurs. A quoi bon de telles insinuations contre un ennemi désarmé? Ne serons-nous pas en mesure de prononcer lorsque le procès se plaidera sur pièces? Pourquoi lui infliger un supplice préventif pendant trois jours?

Comme correctif à ces judicieuses remarques, le *Drapeau national* célèbre le retour aux affaires des *légitimistes* et la lettre *si mesurée, si française* de M. le comte de Chambord. M. le comte de Chambord ne pourrait faire de lettre française que pour adhérer sans réserve à la République.

Le *Courrier français* apprécie ainsi la séance d'hier :

Mais quel cri d'indignation a tout-à-coup retenti à la tribune? L'Assemblée se réveille toute frémissante. On applaudit avec transport, on se récrie avec colère. Quel est donc le grand intérêt qui remue ainsi à l'improviste la représentation nationale? Eh! mon Dieu! c'est la seule question qui, en ce moment absorbe tous les esprits et remue toutes les consciences, question historique si jamais il en fut, et qui, certes, n'honorera point ce triste XIXe siècle, tout empli de haines politiques et de convulsions civiles! Quelle préoccupation pourrait avoir l'Assemblée nationale, sinon celle du trop fameux rapport que nous a lu avant-hier M. Quentin-Bauchard? M. Ledru-Rollin l'a fort bien dit dans son admirable discours, l'Assemblée en est consternée. Elle contemple avec une tristesse profonde, mêlée d'un amer dégoût, ce monde ou plutôt cet enfer de ressentiments, de défiances, de récriminations, d'accusations et de dénonciations qu'on n'a pas craint de rouvrir devant elle!

Et, maintenant, est-il possible encore de les éviter, ces discussions ou plutôt ces batailles conventionnelles dont le souvenir vous navre l'âme, car on ne s'y fait point de quartier? Nous l'espérons, pour le bonheur, pour l'honneur de notre pauvre France!

Voyez pourtant : M. Ledru-Rollin est à la tribune; c'est précisément sous sa fière et énergique parole que s'émouvait tout à l'heure et bondissait l'Assemblée, réveillée en sursaut. M. Ledru-Rollin demande quel jour s'engagera la lutte : les *accusés* n'en craignent point l'issue. Les *accusés!* Lamartine! Ledru-Rollin! et sans doute aussi Arago, Marie, Garnier-Pagès! Tout le gouvernement des Cinq! tout le gouvernement des Onze! Les *accusés!* des hommes qu'on bénissait, le 24 Février, pour leur courage et leur patriotisme! Les hommes à qui l'on témoignait la plus vive reconnaissance pour avoir remis à leur place, en deux jours, dans la grande cité, les pavés des plus terribles barricades qui se soient dressées jamais sous le soleil de Paris! Les hommes qui, de dessous ces barricades, ont retiré l'ordre, la sécurité, la civilisation tout entière!

Le *Siècle* sent la nécessité d'abandonner en grande partie l'odieux rapport. Tout en accusant de passion et de haine aveugle ceux qui en signalent tous les périls, le *Siècle* convient « qu'on a dénoncé à l'opinion publique » trois ou quatre représentants compromis par des té» moignages *peut-être irréfléchis ou erronés.* »

Nous avons exprimé sincèrement notre pensée en disant que la commission d'enquête avait donné un caractère un peu trop personnel et trop directement accusateur à ses imputations contre des hommes que la justice seule, s'ils étaient regardés comme coupables, avait le droit de mettre en cause après une instruction régulière.

Le *Siècle* s'aventure jusqu'à émettre cette opinion un peu hardie :

S'il y avait, COMME NOUS LE CROYONS, une distinction à faire entre les déclarations douteuses et les faits certains, démontrés.

On lit dans la *République*:

Comment M. Barrot, qui a toujours passé pour un honnête homme, qui n'a jamais eu d'autre force que cette réputation d'honnête homme (car, pour ce qui est de sa valeur politique, son parti lui-même ne s'est jamais fait d'illusion), comment vient-il aujourd'hui soulever des tempêtes sans utilité possible, au mépris de toutes les formes, de toutes les convenances?

Il nous en coûte de le dire, mais nous n'avons la prétention de rien apprendre à personne, si la révolution de Février a été une surprise pour tout le monde, pour M. Barrot elle a été une mystification, une journée des dupes. Après dix-sept ans d'opposition impuissante, il s'attèle au char de la réforme, il promène dans soixante-dix banquets sa vertueuse et intarissable faconde; éconduit sans façon d'un banquet radical, il ne perd pas courage, et continue de miner la monarchie dans ses fondements, ne croyant pas si bien faire, et se flattant toujours que l'adjonction des capacités ou tout autre résultat équivalent serait le dernier mot de cet ébranlement profond. Le jour fatal arrive, Louis-Philippe abdique, et M. Barrot ministre enfin, mais pour quelques heures seulement, se trouve avoir tiré les marrons du feu pour la République.

Un peu d'aigreur et de rancune est bien permis sans doute à l'instrument *aveugle des passions ennemies*; mais, comment M. Barrot n'a-t-il pas senti que ses antécédents d'opposant dynastique mystifié ne lui permettaient pas d'accepter le rôle d'accusateur contre les heureux héritiers de ses inutiles travaux; qu'on ne croirait pas à son impartialité, à sa justice, et qu'on ne verrait dans son rapport qu'une œuvre de vengeance et de dépit?

La *Réforme* tient un langage encore plus énergique :

Nous savons qu'on a besoin de compléter l'*œuvre de justice*, et quand nous avons entendu le citoyen Barrot, ministre, tombé entre deux barricades, nous avons compris que ce n'était plus une instruction contre des accusés, mais un procès contre la République.

Le citoyen Barrot est le grand prêtre des phraseurs et des élégiaques de la monarchie; mais s'il croit que sa puissance est assez haut montée derrière nos malheurs pour abattre notre courage, le citoyen Barrot verra bientôt qu'il s'est trompé. Nous connaissons cet homme depuis longtemps; nous l'avons suivi dans tous ses combats pour la royauté; le citoyen Barrot nous retrouvera toujours tels que nous étions derrière les barricades de février.

L'*Evènement*, tout en reprochant au rapport quelques maladresses, persiste à penser qu'il est opportun *d'avertir* et de blâmer les hommes de février et surtout M. Ledru-Rollin, *qui a aujourd'hui devant le pays et aura un jour devant l'histoire la responsabilité presque entière de cette monstrueuse ébauche qui a précédé l'épanouissement de la République.*

A propos de l'*Evènement*, hâtons-nous de rentrer à l'égard de M. Victor Hugo, le patron de ce journal, dans les voies de la modération et de la justice. Nous l'avons attaqué hier avec une amertume sans mesure, et, tout en persistant à désapprouver son attitude à la Chambre, nous voudrions que notre langage envers une des illustrations de l'époque fût toujours digne et contenu. Mais il est beaucoup demandé à ceux qui ont beaucoup reçu. M. Victor Hugo n'a pas seulement créé des œuvres éclatantes par la forme, il a pris souvent en main la cause de l'enfant, de la femme, de toutes les victimes d'une imparfaite société. Au Luxembourg, il a défendu les intérêts de l'art, combattu les fraudes commerciales. Nous espérions le voir à l'Assemblée nationale parmi les représentants les plus avancés du progrès démocratique et social. L'attitude qu'il a prise jusqu'à ce jour et qui se reproduit dans son journal, est pour nous une déception d'autant plus vivement sentie que nous avions plus espéré de lui.

Le *Constitutionnel* est, à notre connaissance, le seul journal qui défende aujourd'hui sur tous les points le rapport de la commission d'enquête.

Révolution européenne.

Etat de l'Irlande. — Le *Standard* du 5 août annonce les nouvelles suivantes :

Meanny et Brennan, rédacteurs de la *Tribune*, ont été arrêtés; 20 autres individus, soupçonnés d'avoir participé à l'affaire de Ballingarry ont été également appréhendés. MM. Smith, O'Brien, Doheny et Meagher sont probablement dans les montagnes de Kepper. On prétend les avoir vus hier tous les trois en uniforme et bien armés appelant les paysans aux armes. 1400 constables sont partis pour former un cordon autour de ces montagnes.

On lit dans le *Morning-Herald* du même jour :

On dit qu'O'Brien se plaint amèrement d'avoir été trompé par Doheny, qui lui avait promis 12 à 15,000 hommes de bonne volonté et bien armés.

— Les dernières nouvelles de Waterford annoncent que, bien que la confiance soit rétablie en partie, il existe cependant encore, surtout parmi les paysans, des dispositions à la révolte. Des familles respectables quittent Waterford par peur. Les visites domiciliaires dans cette ville ont amené la découverte de plusieurs drapeaux tricolores, mais de très-peu d'armes. La ville de Cork est parfaitement tranquille. On avait cru un instant avoir mis la main sur O'Brien à Ballymena. La police comptait déjà toucher ses 500 liv. st. (12 500 fr.), lorsqu'il a été constaté que le voyageur suspect était un prêtre catholique romain, enveloppé dans un large manteau.

(*Standard du 5 août.*)

On écrit de Ballingary au *Morning Advertiser* :

Les mineurs sont des gens très déterminés et dévoués à la cause de Smith O'Brien. La police, revenant de Ballingary à Castel, a été attaquée par le peuple. Il y a eu des coups de fusil tirés. Dans les casernes de Ballingary il y a eu une altercation assez grave entre les troupes catholiques romaines, au retour de la messe, et les soldats de la communion protestante. Les catholiques appartenaient au 13e régiment, les protestants au 47e de la garde. On en est venu aux coups. Il a fallu faire venir en toute hâte d'autres troupes, qui ont séparé les combattants; 150 ou 180 hommes du 43e ont été éloignés aujourd'hui de la caserne.

Des rassemblements populaires très nombreux ont eu lieu hier sur les montagnes de Waterford, tout près de la ville. Les hauteurs étaient noires de monde. Les officiers de la garnison éprouvaient une certaine anxiété.—Les troupes s'attendent à chaque instant à une collision avec le peuple. Beaucoup de constables spéciaux ont prêté serment : ce sont des repealers qui ont voulu avoir le moyen de garder leur armes.

TURIN, 31 *juillet*. — (Correspondance particulière du *National Savoisien*.

Avant l'ouverture de la séance, les députés se réunissaient dans l'enceinte, en groupe très animés; on savait et on se disait que le parti réactionnaire et la camarilla s'étaient rassemblés la veille, dimanche au soir, et qu'on y avait décidé qu'on s'opposerait à l'intervention française par tous les moyens possibles. Plutôt les Autrichiens que les Français. tel est le mot d'ordre qui a été adopté. Cela se comprend de la part des gens qui veulent reconquérir leurs priviléges, dussent la dignité et l'indépendance du pays succomber.

La camarilla donc ne veut, à aucun prix, des Français, les constitutionnels et les radicaux sont d'avis de n'y recourir qu'à la dernière extrémité.

M. Michelini a demandé pourquoi le drapeau ne flottait plus sur le pavillon du palais, pourquoi les tribunes étaient fermées, pourquoi on n'avait laissé entrer aucun logographe. Il a soutenu que tout cela était inconstitutionnel. Aucun ministre n'était présent, et personne n'a répondu. — Après un moment de silence, le président a lu les noms des dix députés qui ont réclamé le comité secret. Ce sont MM. Cottin, Sclopis, Ferraris, Boncompagni, Fossa, Calvagno etc. La chambre s'est formée en comité secret. Si on en croit des bruits qui ne laissent pas que d'avoir quelque crédit, et qui circulent en ville, lord Abercromby serait parti hier soir dimanche pour le camp. On donne aussi comme à peu près certain que les Milanais cherchent à traiter avec les Autrichiens sans le concours du Piémont. On attend avec anxiété des nouvelles de Gênes, relativement à l'effet qu'aura dû y produire l'annonce de la proclamation de la dictature.

— Les dispositions qu'adopte le comité de défense nous sont un sûr garant de son énergie. La garde nationale a mobilisé une forte colonne qui va partir; Garibaldi, avec sa glorieuse troupe, va donner l'exemple de la bravoure. Zucchi est parti ce matin; il va diriger les mouvements de l'armée de défense, qui combinera ses efforts avec ceux de la généreuse armée de Charles-Albert. Courage, activité, sérénité de cœur et d'âme, et les nuages qui obscurcissent les destinées de la cause italienne vont se dissiper. Un peuple qui a une volonté ferme et résolue ne peut ni ne doit rien craindre.

Encore quelques jours de résistance, et l'Italie, tenant la France embrassée, poussera le cri de la victoire et du triomphe.

— Correspondance particulière du *National savoisien*. — Turin, 1er août. — La tranquillité est complètement rétablie dans cette ville. La proclamation de Gioberti à l'armée a fait rentrer la confiance dans les esprits. La certitude se confirme aussi que notre armée n'est pas compromise, mais déjà disposée à prendre sa revanche sur les Autrichiens en les rejetant en arrière. — Notre ambassadeur, dont je vous avais annoncé le départ pour Paris, a pour instructions officielles de s'assurer des conditions et de la forme que la France donnerait à son intervention si nous venions à être forcés de la demander.— On fait courir à l'instant le bruit qu'un nouveau renfort arrivé à Radetzki par la vallée de Trente, se compose de 30 000 Bavarois, et que par représailles, notre gouvernement avait donné ordre à l'amiral Albini de bombarder Trieste. — Une députation de la chambre élective est partie pour le camp, dans le but de présenter au roi l'adresse qu'elle a votée.

On lit dans l'*Alba* du 30 juillet :

Le sort de la patrie dépend de la foi et du sacrifice de toute une génération. Déjà notre sort émeut la France, notre sœur (*la Francia sorella*), qui veille attentive à nos destinées. La France ne doit pas nous voir incertains et indignes d'être libres, nous dont les cris ont retenti dans toute l'Europe. En avant! peuples de la jeune Italie; la terre lombarde est la terre promise de l'Italie.

— Le journal la *Savoie*, assure que par Chambéry, il passe tous les jours des caisses de fusils et d'habillements militaires de toute sorte venant de France et destinée pour l'Italie. Ce journal dit qu'il se fait des achats considérables à Saint-Etienne, à Paris et dans toutes les manufactures du Nord. La fabrique dans le département de la Vienne, qui est chargée de la fourniture de drap par plusieurs maisons de Turin, est très occupée depuis quelques jours.

— Aux armes! *alle armi!* tel est le cri jeté par l'*Alba* du 30 juillet. L'Italie n'est pas seule en Europe. Dans les campagnes de la Lombardie est engagée une guerre d'où dépend le triomphe d'une vérité et d'une justice universelles! Les droits et les intérêts de toute l'Europe sont en cause dans les champs de la Lombardie. *Alle armi!*

— On écrit de Venise, le 26 juillet. La garnison de Brandolo a repoussé dans une sortie les Autrichiens au delà de leurs premiers avant-postes. Les Italiens vont occuper la position de Casa Pasqua et de la Cazetta, le long du canal de Fontelango. On s'y fortifie.

ROME, 27 *juillet*. — L'abbé F. Ximenès est tombé hier sous les coups d'un assassin, au moment où il allait embrasser les frères de retour de la première guerre italienne. Ce crime a excité un sentiment universel d'horreur et d'indignation. Nous croyons la politique étrangère à ce crime.

AUTRICHE.— *Vienne*, 1er août. — DU THÉATRE DE LA GUERRE. — Suivant les nouvelles arrivées du quartier-général du général Radetzki, en date du 27 juillet, il y a eu ce jour là une grande bataille entre Charles-Albert et notre armée, près de Volga. Le roi a été battu complètement et s'est vu obligé de solliciter un armistice. Le feld-maréchal Radetzki l'a accordé jusqu'au 28 juillet, sous la condition que Charles-Albert livrerait Venise, Peschiera et Osopo et se retirerait derrière l'Adda. On pense que le roi acceptera ces conditions pour assurer la retraite d'une partie de son armée dans le Piémont.

SUISSE. — Des voyageurs qui arrivent de Milan apprennent que les Autrichiens, après avoir emporté une victoire brillante sur les Piémontais près de Crémone, se sont avancés jusqu'à quelques lieues de Milan.—La plus grande effervescence régnait dans cette capitale. Beaucoup de familles, surtout des étrangers, prenaient la fuite. On redoutait un soulèvement soit dans le sens républicain, soit dans le sens autrichien, de la part des paysans.

— On écrit de Bologne, le 28, que le général Pepe a fait une sortie de Brondolo à la tête de 1 400 hommes. On croit qu'il veut s'emparer de Rovigo et se porter vers le Pô.

MADRID.—On lit dans le *Clamor publico* du 1er août:

Hier, on assurait que le capitaine-général avait reçu l'ordre du ministère de faire prévenir le général O'Donnell qu'il ne pouvait venir à Madrid en ce moment.

Nous ignorons quel fondement peut avoir cette nouvelle, et si, dans le cas où elle serait vraie, elle a ou n'a pas quelque rapport avec l'arrestation de M. Gonzalès Bravo. On disait aussi que plusieurs personnes attachées au service de la reine avaient été révoquées de leurs fonctions.

Le même journal annonce qu'on avait reçu le 29 juillet à Valence l'avis que Cabrera, à la tête de 600 hommes et de 40 chevaux, avait passé l'Èbre, se dirigeant sur le Bas-Aragon.

La *Espana* annonce, d'après une correspondance de Bayonne, que les montémolinistes font des préparatifs et achètent des chevaux pour essayer une nouvelle tentative en Navarre et dans les provinces basques.

Insurrection dans la Jamaïque. — On lit dans le *Times* :

Une insurrection a eu lieu, le 2 juillet, à Sainte-Croix. Toute la population noire, au nombre de 22 000, s'est soulevée, et une partie de cette population est allée trouver le gouverneur, réclamant la liberté pour quatre heures de l'après-midi. Les troupes, qui ne consistent guère qu'en 130 hommes et 2 000 miliciens, ne pouvaient rien contre une telle masse; aussi lui accorda-t-on ce qu'elle demandait. Ces gens ont cependant commis quelques excès, et 20 ou 30 individus ont perdu la vie. 600 hommes de troupes espagnoles sont arrivés le 6, et la tranquillité a été rétablie.

Le gouverneur a donné sa démission. On appréhende à Cuba un soulèvement des nègres.

Troubles en Prusse. — *Berlin*, 2 août.

Un acte de violence exercé hier par un grand nombre de soldats du 2e régiment de la garde à Charlottenbourg, a fait une grande sensation. Plusieurs voitures remplies d'étudiants revenaient de Berg à Berlin. Sur la première voiture flottait un drapeau tricolore allemand. Tout à coup des soldats s'élancèrent pour arracher le drapeau et le fouler aux pieds. Les étudiants voulurent résister; une lutte s'en suivit et bientôt une demi-compagnie du 2e régiment de la garde et un détachement de la garde bourgeoise de Charlottenbourg se précipitèrent à la baïonnette sur les étudiants, dont plusieurs ont été grièvement blessés.

Breslau, 1er août. — Des scènes fâcheuses ont eu lieu hier à Schweidnitz. La garde civique avait invité son commandant à la convoquer, mais sans employer le bruit des cloches. Le commandant répondit qu'il ne pouvait agir de sa propre autorité et qu'il fallait en référer au commandant général. Là-dessus, un attroupement se forma devant l'hôtel du commandant, des gardes civiques cernèrent l'hôtel, en brisèrent les fenêtres, y pénétrèrent et firent beaucoup de dégâts. Le commandant envoya par une porte de derrière un aide-de-camp pour demander des troupes. Quand elles arrivèrent, les gardes civiques les attaquèrent. Un officier et un soldat furent blessés. Les soldats alors firent feu, huit bourgeois furent tués et seize blessés.

La diète autrichienne et l'empereur.— *Vienne*, 31 *juillet*. — Il y a quelques jours, le ministère a été interpellé sur le point de savoir quelles démarches il avait faites pour hâter le retour de l'empereur dans la capitale. Le ministère a répondu que, pénétré de l'importance de cet objet, il avait, eu égard au prochain départ de l'archiduc Jean, instamment prié S. M., dans une humble adresse, de vouloir bien revenir au plus tôt.

L'empereur a répondu dans les termes suivants : « J'ai chargé mon oncle, l'archiduc Jean, de me remplacer à l'ouverture de la Diète de l'empire. A partir de ce moment, la Diète est pleinement autorisée à s'occuper de son organisation définitive et de ses attributions législatives.

» Les ministres responsables qui se trouvent dans [...] sont investis des pleins pouvoirs relatifs à leurs fon[ctions ...] que la diète n'aura pas établi ces lois, ma présence, [...] mon lieutenant, n'est pas nécessaire. Mais il faut, [...] que je sois convaincu que l'Assemblée législative ne [...] ment gênée dans sa liberté d'action. Je crois devoir [...] bien aimés cette preuve de sollicitude paternelle et [...] conservant leurs droits.

» Si mes espérances se réalisent, j'enverrai sur-[...] Vienne, mon frère chéri l'archiduc François-Charles [...] de mon lieutenant, en remplacement de l'archiduc Je[an ...] ainsi au devant de son désir le plus ardent, quelque [...] j'éprouve à me passer de sa sollicitude si profonde [...] personne. Je charge mon ministère de communiquer [...] lettre dans tout son contenu à la diète. Signé F[...]

Le ministère a vu avec une peine profonde le refus [...] de rentrer dans sa capitale. Il déclare qu'il ne pou[rra ...] avec succès la tâche qui lui est imposée, d'organiser [...] nement fort, que lorsque les communications régu[lières ...] médiates avec le chef constitutionnel de l'État, ser[ont ...] au centre même de l'empire; en conséquence, il invit[e ...] blée à prendre elle-même une mesure décisive dans [...] qui intéresse le bien général de la patrie. En co[nséquence ...] ministère fait à l'assemblée la proposition suivante : [...] à la haute Assemblée de décider qu'une adresse [...] S. M. l'urgente nécessité de son prompt retour dans [...] de l'empire. En ajoutant expressément que l'action [...] l'Assemblée constituante est garantie sous tous les [...] cette adresse devra être immédiatement envoyée à [...] une députation choisie dans le sein de l'Assemblée.

M. de Genoude proteste contre les deux lig[nes ...] quelles nous annoncions hier la saisie de deux [...] de la *Gazette de France*. L'un de ces articles, [...] nous, invitaient *les électeurs à casser l'Assem[blée natio]nale*. La *Gazette* de ce soir rectifie en ces te[rmes ...] erreur.

Nous avons demandé que la nation fût convoquée [...] mer le chef de la République, et que ce chef de la [...] eût le droit de dissoudre l'Assemblée.

Le général Courtais, prisonnier à la Concie[rgerie ...] à la *Gazette de France* :

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans le plus p[...] mère de votre journal la note ci-jointe :

« M. le général Changarnier ayant dit à la tribu[ne ...] avril le ministre des affaires étrangères et le mai[re ...] ignoraient les ordres du ministre de l'intérieur pour [...] dre les armes à la garde nationale, M. Marrast s'[...] de rétablir une partie des faits. En voici la complè[...]

« Vers onze heures, le ministre de l'intérieur [...] nous trouver à l'esplanade des Invalides, où le m[...] faisait reconnaître les officiers de la 3e légion de la [...] me donna l'ordre de faire battre le rappel. A l'ins[tant ...] transmis *au crayon* cet ordre à l'état-major général [...] voyai directement aux 1re, 2e, 7e, 10e, 11e et 12e lé[gions ...]

« Je fis occuper la place de la Révolution par la [...] la banlieue qui se trouvait à la porte Maillot. En [...] l'état-major, je fis battre le rappel par les bataillons [...] aux Finances et aux Tuileries, et comme à mon arr[ivée ...] major les ordres pour les autres légions n'étaient [...] partis, je les expédiai sur-le-champ.

Salut et fraternité. H. Cou[rtais]

Représentant d[...]

De la Conciergerie, le 6 août 1848.

M. Victor Hennequin commencera dem[ain ...] huit heures du soir, des conférences publiq[ues ...] sociation domestique agricole, dans la salle [...] Grenelle-Saint-Honoré.

Ces conférences continueront les lundi et [...] chaque semaine. Elles n'ont aucun rapport a[vec ...] et les dames sont invitées à y assister.

PETITE CORRESPONDANCE.

Issoudun. — M. C. — Reçu votre lettre et les 132.25 [...] nait. Nous all. vérifier le compte et vous écrire.

Warmeriville. — M. N. — Reçu les 50, que nous appli[...] désirs.

Saulxures. — M. C. — Reçu les 23.75.

Saulieu. — M. R. — Nous all. envoyer à M. L. une [...] Faut il en joindre une pour vous? —

FAITS DIVERS.

Les ministres se sont réunis hier matin sous la [...] général Cavaignac. Le citoyen Marrast, présiden[t ...] blée nationale assistait à cette réunion. Les af[...] levée de l'état de siège et le procès des insurgés [...] les questions soumises à la délibération du conseil.

— On disait hier à l'Assemblée nationale que [...] ment avait adressé au général Oudinot, général [...] mée des Alpes, des pleins pouvoirs qui le laisser[aient ...] gir selon les circonstances, c'est-à-dire d'entrer [...] jugeait convenable. Les conférences que le prési[dent ...] des ministres a eues hier avec les envoyés italiens [...] bruit un caractère de vraisemblance.

— La chambre des mises en accusation a rend[u ...] lequel elle renvoie le gérant du journal la *Ré[forme ...]* cour d'assises de la Seine, à raison de la reprod[uction ...] cle du *Peuple constituant* sur la proposition de [...] relative à la réduction d'un tiers des loyers et fe[rmages ...]

— L'autorité est sur la trace d'un mouvement [...] réorganisation des sociétés secrètes, tant à Paris [...] départements. On parle d'une correspondance su[...] nistre de la justice et les procureurs-généraux [...] que. (*Bien* [...])

— Le comité de l'Algérie, après avoir examiné [...] projets de colonisation qui lui ont été envoyés, soi[t ...] présentants, soit par différents écrivains, a, dit-on, [...] lution de nommer une commission d'enquête qui [...] Algérie pour étudier sur les lieux mêmes la questi[on ...] tion. Elle ne prendra de résolution sur ces projets [...] des commissaires.

— Plusieurs journaux ont annoncé que les par[...] gés n'ont plus, par ordre supérieur, aucune comm[unication ...] recte avec les prisonniers. Cette nouvelle n'est p[...] ment exacte, il faut une autorisation spéciale de [...] Bertrand pour pénétrer dans les forts et commu[niquer ...] détenus. Cette autorisation n'est refusée que dans [...] refus est absolument nécessaire.

— Nous sommes informés que le brave capita[ine ...] p taine de la 4e compagnie du 2e bataillon de la 9[e ...] de succomber aux suites de la blessure qu'il avait [...] juin, rue Geoffroy-l'Asnier; il était décoré de juil[let ...] vi pendant treize ans dans l'armée.

Mort le 1er août, après avoir subi l'amputation [...] capitaine Frouvé a été embaumé par les soins de [...] Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui diman[che ...] Grâce.

— Un journal donne la statistique des travaux [...] cution ou qui seront exécutés cette année par la [...] et qui sont d'une importance de 16 109 000 fr. [...] mètre des halles centrales, 7 millions; Palais [...] lions; percement de la rue de Lyon, 1 318 000 fr. [...] Clotilde, 1 million; mairies des 11e et 12e ar[rondissements ...] 449 000 fr.; écoles, 273 000 fr., élargissement [...] martre et de la rue de la Harpe, 1 180 000 fr., [...] velle-Force, 800 000 fr.; pavage et trottoirs, 680 [...] des eaux et égouts, 820 000 fr.; Marchés Sain[...] Sceaux, 475 000 fr.; achèvement du dépotoir et [...] des liquides, 320 000 fr.; boulevards extérieurs [...] 250 000 fr.; fourrière des Bernardins, 454 000 fr.

— Les maisons et édifices publics en construction [...] sinage et aux abords du Panthéon, ont été, pend[ant ...]

tion de juin, choisis pour servir de lieux de retranchements et de campements par les révoltés. Ainsi la nouvelle bibliothèque Sainte-Geneviève, les bâtiments de la nouvelle mairie du 12e arrondissement et les maisons récemment construites et non encore habitées de la rue Soufflot ont été occupées par eux et convertis en de véritables forteresses.

Le ministre de la guerre, afin de mettre le Panthéon à l'abri d'un coup de main, et, dans le cas d'une révolte à main armée, d'enlever aux insurgés tout lieu de retraite et d'attaque, a fait inviter les architectes et les entrepreneurs de construction à faire tous les efforts pour terminer le plus promptement possible leurs opérations, et mettre les maisons particulières en état d'être habitées.

Les monuments inutiles et désignés pour être démolis le seront immédiatement, afin que les abords du Panthéon soient complétement dégagés.

— Il est à présumer que, pendant les journées de juin, beaucoup de personnes ont été victimes de funestes méprises. Nous parlions dernièrement d'un fossoyeur qui, assailli dans un cimetière, fut sur le point d'être fusillé, et ne dut son salut qu'à sa présence d'esprit. Voici un nouveau fait dont on nous garantit l'exactitude. M. Roussel, beau-frère de M. Daubignard, marchand de vins traiteur, place Mazas, 2, se trouvait le 25 juin dernier, dans l'établissement de son beau-frère, dont la gestion lui est confiée, lorsque tout à coup les portes furent enfoncées, plusieurs insurgés envahirent la maison et y cherchèrent un refuge. Des gardes nationaux, qui étaient à leur poursuite, entrèrent à leur tour, et, voyant M. Roussel, ils le prirent pour un insurgé, et s'emparèrent de lui. Déjà il était à genoux pour être fusillé, mais il dut la vie à la généreuse intervention de M. le capitaine Le Denain, du 41e de ligne, et de MM. Durand et Pétré, gardes nationaux. Après de courtes explications, M. Roussel fut immédiatement rendu à la liberté. (*République.*)

— Encore une panique causée par la vieille histoire des signaux. Avant hier au soir, quelques personnes crurent voir un signal apparaître au faîte de la maison située auprès du passage Jouffroy (toujours le même endroit, cette pauvre maison n'est pas heureuse, il faut en convenir.) Il n'en fallut pas davantage pour amasser huit cents personnes en un instant. Vérification faite, cette fois la lune était complètement innocente de la chose. Une infortunée lanterne, promenée dans un grenier par un domestique, était la seule cause d'un aussi grand effet.

— Le camp du Nord vient d'être considérablement augmenté. Aujourd'hui il occupe tous les flancs des bastions et les banquettes de l'enceinte continue, depuis Batignolles jusqu'au pont de Flandres à la Villette.

Chaque gorge de bastion contient deux pièces de canon avec caissons pour protéger les tentes, du côté de la ville, en cas d'une attaque.

On évalue le chiffre des troupes qui composent ce camp à huit ou dix mille.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« Mardi dernier, à Bolbec, vers huit heures du soir, un individu, très proprement vêtu et portant le ruban de la Légion-d'Honneur, est entré, descendant de la voiture du Havre, à l'hôtel-de-ville de Rouen, où il s'est fait servir à dîner. Son repas terminé, il voulut en solder le prix ; mais, ayant fait observer qu'il rentrerait pour coucher vers les neuf ou dix heures, le maître d'hôtel refusa le paiement, et le voyageur sortit sous le prétexte de visiter la ville. Quelque temps après, le garçon de l'hôtel procédant au compte quotidien de l'argenterie de table, s'aperçut que trois couverts manquaient à l'appel, et qu'au nombre de ceux qui étaient présents, il s'en trouvait un marqué au nom du propriétaire d'un hôtel du Havre.

» Le garçon fit part aussitôt de cette découverte au maître de la maison, qui soupçonna tout d'abord l'étranger décoré d'être l'auteur du vol, car il n'y avait aucun doute à faire sur la cause de cette disparition.

» On se mit aussitôt à la recherche de cet individu, et l'on apprit qu'il s'était dirigé vers la station de Nointot, pour prendre le chemin de fer. Effectivement, son intention était de partir par le train-poste qui passe à Nointot à dix heures du soir.

» Les personnes qui le poursuivaient ne l'ayant pas rencontré à la station, le cherchèrent dans les environs. Elles le trouvèrent tout près de là, couché dans une pièce de trèfle. Il fut aussitôt saisi, garrotté et amené à Bolbec, où on le déposa dans la maison d'arrêt.

» Mais tout n'était pas fini avec cet homme. A peine l'avait-on enfermé, qu'il tenta de mettre fin à ses jours en se coupant une artère. On s'aperçut tout de suite de cette tentative de suicide, et un médecin mandé à la hâte lui donna des soins qui firent bientôt disparaître tout danger.

» Interrogé mardi par le juge de paix de Bolbec, cet individu a été, immédiatement après, dirigé sur le Havre, pour être mis à la disposition du procureur de la République. On assure qu'il était porteur d'un passeport délivré en Belgique ; mais il est parvenu à le faire disparaître, et maintenant il refuse de dire son nom et de répondre à toutes les questions qu'on lui adresse touchant son individualité. »

DÉPART D'UN PREMIER CONVOI D'INSURGÉS. — Hier soir, vers sept heures, des détachements de troupe, cavalerie et infanterie, se sont mis en mouvement, et ont traversé Paris pour se diriger vers les forts où sont détenus les insurgés. Les escadrons de lanciers, de chasseurs et de dragons qui remontaient les quais, marchaient précédés d'une avant-garde et suivis d'une arrière-garde ayant tous le sabre à la main. Ces troupes, qui ont paru surprendre la population parisienne, du reste fort paisible en ce moment, sont destinées à servir d'escorte au premier convoi de transportés qui doivent partir cette nuit pour le Havre où toutes les dispositions sont prises depuis deux jours pour qu'il soit procédé immédiatement à leur embarquement.

Ainsi que nous l'avons annoncé, ce premier départ comprend six cents individus que les commissions militaires ont reconnu avoir pris une part active à l'insurrection. C'est principalement dans les forts d'Ivry, Vanves et Aubervilliers que se trouvent ceux que l'autorité militaire a compris dans cette première série ; ils doivent partir par le chemin de fer du Havre qu'ils iront rejoindre à l'une des stations hors Paris. La frégate *l'Ulloa* qui qui les attend est en rade et prête à prendre le large dès qu'ils seront arrivés.

Sous peu de jours aura lieu un nouveau départ qui comprendra tous les insurgés que les commissions militaires auront classés dans la catégorie des transportés. D'après les ordres du ministre de la guerre et du ministre de la marine, toutes les dispositions sont prises pour que les départs successifs suivent de près les décisions des commissions.

Nous lisons ce soir dans la *Patrie* quelques détails à ce sujet :

« Les prisonniers, au nombre de 700, sont arrivés dans des voitures cellulaires vers dix heures du soir à la station d'Asnières, où on avait fait les dispositions convenables pour les recevoir et empêcher toute évasion. Cette première série sort des forts d'Ivry, Vanves et Aubervilers. Elle comprend ceux que les commissions militaires ont reconnus pour avoir pris une part active à l'insurrection. MM. Rouen, représentant du peuple et chef de gare aux chemins de fer de Versailles et Saint-Germain ; de Lapeyrière, chef d'exploitation du chemin de fer de Rouen, et Flachat, ingénieur, s'étaient rendus à la station d'Asnières, après avoir organisé à la gare de Paris les trains qui devaient porter au Havre les condamnés. Ces derniers sont descendus des voitures cellulaires ; ils ont été contenus par une force armée imposante et par des agents du service de sûreté, en présence de M. le préfet de police.

Le premier train est arrivé à Asnières vers onze heures. On y a fait monter environ 250 des condamnés. Deux autres trains ont pris les autres. Ils ont dû arriver au Havre ce matin avant le jour ; ils seront enfermés dans le fort en attendant qu'on connaisse l'île où ils seront conduits. La commission de transportation s'est réunie aujourd'hui pour fixer le lieu où séjourneront ces troupes de conspirateurs en permanence.

Sous peu de jours aura lieu un nouveau départ qui comprendra tous les insurgés que les commissions militaires auront classés dans la catégorie des transportés. D'après les ordres du ministre de la guerre et du ministre de la marine, toutes les dispositions sont prises pour que les départs successifs suivent de près les décisions des commissions.

Quelques instants avant le départ du premier convoi des insurgés par le chemin de fer, des agents du service de la police de sûreté ont saisi quelques fusils qui étaient envoyés à la station de Mantes. Cet incident a causé une certaine sensation. La police a dû procéder immédiatement à une enquête.

Nous lisons dans le *Journal de Rouen*, arrivé ce soir :

« Un premier convoi d'insurgés de juin, appartenant à la catégorie des transportés, est passé à Rouen ce matin à quatre heures, dans un train spécial du chemin de fer, se rendant au Havre.

» Un bataillon d'infanterie et un fort détachement de dragons ont occupé toute la nuit la gare de la rue Verte, afin de surveiller le passage de ces insurgés et d'être prêts à tout évènement.

» Ce premier convoi était, lorsqu'il est arrivé à Rouen, d'une heure en retard. Il est suivi de deux autres trains, qui ont dû passer ici quelques heures après. Les trois convois réunis transportent 500 insurgés. Tous trois marchent à grande vitesse.

» Les insurgés, à leur arrivée au Havre, où la force armée est prévenue et a veillé toute la nuit, seront embarqués immédiatement à bord de la frégate à vapeur *l'Ulloa*. »

— Par suite des suppléments d'instruction qui ont été demandés par les commissaires, de nouveaux mandats d'amener ont été décernés par les juges d'instruction contre plusieurs individus notables des communes de Charonne et de Montreuil, qui ont été dénoncés à l'autorité militaire comme s'étant trouvés aux barricades du faubourg Saint-Antoine dans les rangs des insurgés. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Le *Journal* publie les renseignements suivants sur l'accident arrivé hier à la porte de l'hôtel de M. Thiers :

« La place Saint-Georges a été mise en émoi par un évènement des plus étranges. Une petite marchande d'oiseaux, âgée de onze ans, était adossée sur le trottoir de la place à la grille qui entoure le jardin de M. Thiers. Tout à coup, une balle partie on ne sait d'où est venue atteindre cette enfant et a déchiré sa robe par derrière. Là s'est heureusement borné l'accident. La garde nationale est accourue et a fait dans l'hôtel de M. Thiers une perquisition qui est restée sans résultat.

» On se perd en conjectures sur la cause de ce fait. Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'hôtel de M. Thiers est de ce côté parfaitement isolé et que la balle, si l'on en juge par la direction oblique qu'elle a prise, n'a pu venir que des maisons assez éloignées qui forment le coin de la rue Labruyère et qu'elle a dû traverser un massif d'arbres assez touffus avant de parvenir à l'endroit où on l'a ramassée.

» Tout ceci s'est passé pendant que M. Thiers était à la Chambre. A son retour, M. Thiers a reçu la visite du commissaire de police du quartier, M. Basset, et l'a secondé dans ses perquisitions, qui sont restées infructueuses. Quelques rassemblements se sont formés sur la place Saint-Georges. Deux factionnaires ont été placés devant la grille de l'hôtel.

» Le commissaire de police a continué aujourd'hui l'information. C'est M. Mignet qui rentrait chez M. Thiers au moment où la balle est partie. M. Mignet avait un chapeau blanc comme M. Thiers : on l'aura pris pour lui.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce vient de faire prendre cinquante exemplaires des *Dialogues populaires sur le droit rural*, par Jacques de Valserres, auteur du *Manuel de droit rural et d'économie agricole*. Voir aux annonces.

La liberté de penser et le Socialisme.

La jeune génération des philosophes universitaires a fondé, dans les derniers mois du règne de Louis-Philippe, une Revue ayant pour titre : *La liberté de penser*. C'était prendre une belle, une noble devise. Et cette devise, dès avant le 24 février, les écrivains de la Revue nouvelle l'avaient justifiée en proclamant pour dogme philosophique la souveraineté absolue de la raison, pour dogme politique la souveraineté du peuple, qui appelle tous les citoyens à participer au gouvernement du pays par l'élection des députés. (*Voir* dans la 1re livraison de la *Liberté de penser*, déc. 1847, l'Introduction, par M. Amédée-Jacques, l'article sur la Réforme électorale, par M. Jules Simon.)

Ceux qui, sous la monarchie, avaient professé des opinions aussi libérales et aussi démocratiques devaient prendre aisément leur parti de l'avènement de la République. Ainsi firent les rédacteurs de la *Liberté de penser*, hommes d'un patriotisme sincère et d'un talent incontestable. Sans se targuer d'un républicanisme de vieille date, ils donnèrent leur franche adhésion à la forme de gouvernement proclamée par le peuple vainqueur.

Dans un article, où il traçait d'une main habile et impartiale les évènements qui avaient eu pour résultat la proclamation de la République, M. Jules Simon présentait quelques aperçus d'une haute portée sur les principales questions relatives à l'organisation du pouvoir dans un État républicain. « Mais, ajoutait-il, qu'est-ce que les questions politiques devant les questions sociales? La politique est un moyen et n'est pas un but. Propriété, *organisation du travail*, enseignement, voilà les trois mots qui feront l'avenir. »

On peut voir, par les dernières lignes de cette citation, que la *Liberté de penser* entrait d'assez bonne grâce dans les voies du socialisme. Elle repoussait, à la vérité, comme nous l'avons toujours fait nous-mêmes, les théories communistes.

La livraison suivante de la revue contenait un article étendu sur l'organisation du travail. L'auteur de cet article, M. Henri Baudrillard, après avoir combattu le système de M. Louis Blanc, ajoutait :

« Dieu nous garde d'imputer à cette grande question de l'organisation du travail, les erreurs auxquelles elle a donné lieu! La question existe, elle sort des entrailles du temps même ; elle est le cri de la révolution qui vient de s'opérer, la nécessité de ce moment de notre histoire. Elle sera résolue dans le sens le plus avantageux à tous et sans blesser aucun légitime intérêt. Déjà les principaux moyens sont clairement dessinés. L'association des ouvriers aux maîtres, à quelque degré dans les bénéfices, voilà le seul moyen direct de la résoudre... »

Nous ne parlerions pas autrement, nous autres de l'École sociétaire ; et avec le même écrivain de la *Revue*, qui n'a pas toujours tenu, croyons-nous, un langage aussi favorable à la cause de l'organisation du travail et de l'association, depuis qu'il rédige le journal le *Commerce*, nous dirions encore bien volontiers que « en de- » hors de la liberté, de la prévoyance, en dehors de la » vérité, il n'y a pas d'organisation véritable. »

Et réciproquement, ajouterons-nous, sans organisation point de liberté industrielle ; partant, point de prévoyance individuelle qui soit une garantie certaine contre les risques et contre les méfaits du commerce anarchique ; point d'appréciation régulière du mérite de chacun. Au plus rusé, au plus fort le succès ; *virtus post nummos*, voilà le fait et voilà le mot d'ordre d'un régime social qui n'a d'autre règle des rapports industriels, que le *laissez faire, laissez passer*.

Jusqu'à présent nous avons constaté que, pour une fille de l'éclectisme (ainsi du moins est-elle considérée généralement, malgré son indépendance, à nous bien connue, vis-à-vis du chef de cette école, l'honorable M. Cousin), la *Liberté de penser* professait des doctrines assez avancées en économie sociale. Par malheur elle ne s'est pas toujours montrée conséquente à ses prémisses. Ainsi, dans son numéro du 15 mai, la Revue, à propos de divers écrits sur la question de l'organisation du travail, condamne en masse les plans proposés à ce sujet, les traitant tous de chimériques.

Les seules publications qui trouvent grâce à ses yeux sont celles qui se bornent à recommander aux classes laborieuses la résignation. L'on y porte aux nues la brochure de ce M. Schmit, soi-disant ouvrier et fils d'ouvrier, dont l'Assemblée nationale a cassé l'élection. Les sentences du bulletin bibliographique étaient compensées, il est vrai, dans le même numéro de la *Liberté de penser*, par des travaux d'une valeur réelle. Nous citerons entre autres l'article de M. Janet sur les Constitutions de la France, article terminé par ce noble conseil à l'adresse des nouveaux Constituants qui sont à l'œuvre aujourd'hui : « Il faut chercher avec désintéressement, sans préjugés, sans fanatisme, l'*idéal du droit devant les yeux*. »

Mais hâtons-nous d'arriver aux plus récentes livraisons de la Revue.

Celle du 15 juin contenait sur l'Assemblée nationale un article tout-à-fait remarquable. On y devinait sans peine, aux critiques du mode de division de la Chambre en comités permanents, un homme qui est à portée de connaître par expérience les inconvénients de cette distribution, conçue en vue de l'emploi le plus utile des spécialités, mais favorable aussi et surtout au règne des médiocrités. L'auteur, au surplus, faisait justice de certains reproches qu'on s'est trop hâté de jeter à l'Assemblée. « Les représentants du peuple, disait-il, font tout ce qui, humainement, leur est possible. Ils ne pouvaient improviser une constitution en huit jours. La Constituante a mis dix-huit mois à faire la sienne. Mais nous sommes un peuple impatient. Il faut que nous accusions. »

Les motifs d'impatience sont, à la vérité, plus nombreux et plus pressants aujourd'hui qu'en 1789, et la matière est incomparablement mieux préparée, à moins que nous ne voulions compter pour rien et les travaux de cette immortelle Constituante, qui, la première, a proclamé et légitimement formulé les principes de la société nouvelle, et les travaux de toutes les autres assemblées qui l'ont suivie. Quoi qu'il en soit, et quelque hâte qu'on ait d'arriver au terme de la phase révolutionnaire par l'adoption d'une Constitution et l'installation d'un gouvernement régulier, préliminaire indispensable de la reprise complète des affaires, on ne peut, on ne doit pas encore agir avec précipitation. Quand on fait tant que de supporter les énormes sacrifices d'un changement de forme politique, d'un passage de la monarchie à la république, c'est bien le moins qu'on s'efforce de rendre ces sacrifices fructueux, et qu'on prenne le temps de constituer le régime nouveau de manière à ce qu'il puisse marcher sans trop de secousses et avec des chances de durée. S'ils nous font une République, une vraie République, bien ordonnée et viable, ne nous plaignons pas à l'avance de nos constituants de 1848.

La commission chargée de préparer le projet de constitution est l'objet de remarques qui ne manquent ni de justesse ni d'impartialité. « Les dix-huit membres qui la composent ne sont pas tous, disait l'écrivain de la Revue, des législateurs et des philosophes de premier ordre. L'homme le plus éminent de la commission, M. Lamennais, a commis la faute de se retirer... M. de Cormenin, c'est le génie organisateur de l'époque. Je ne le dis pas par vanité, pour l'an de grâce 1848... Nous verrons si des connaissances en jurisprudence, de la clarté, beaucoup de malice, un peu d'esprit, une dialectique pressante et un jugement faux, font l'étoffe d'un homme de génie ! — Ce doute n'a été que trop justifié. M. de Cormenin s'est montré, assure-t-on, dans les travaux du comité de constitution, bien inférieur à la renommée qu'on lui avait faite.

» Que font là, continue le rédacteur de la *Liberté de penser*, M. Dupin, M. Vivien, M. Barrot? Ce sont trois hommes d'un républicanisme suspect, d'une capacité incontestable. La chambre ne les prend pas pour des Montesquieu. On les prend pour ce qu'ils sont, pour des hommes instruits, expérimentés, ayant peu d'idées philosophiques, peu de grandes vues, mais du bon sens. L'Assemblée dont ils ne représentent pas l'opinion, les a voulus là pour tempérer la fougue des républicains de la veille. Elle est réduite, hélas ! à se défier de la volonté des uns, et de la capacité des autres. »

Après avoir mentionné M. Vaulabelle, l'éloquent écrivain des *Deux Restaurations*; M. Coquerel, le ministre protestant; un évêque, M. Parisis, resté en chemin faute de quelques voix, la *Liberté de penser* ajoutait : « On a nommé M. Considerant pour donner un gage aux opinions socialistes. On ne pouvait mieux choisir ; car, à côté de la foi de l'adepte, il y a dans M. Considerant, la fermeté d'un homme pratique et le cœur d'un bon citoyen. »

Sur le compte de M. Considerant, les lecteurs de la *Démocratie pacifique* savent parfaitement à quoi s'en tenir. Ce n'est donc pas pour les édifier à son sujet que nous avons cité le jugement qu'on vient de lire ; c'est parce que un tel jugement, dans nos jours d'aveugles préventions, est un témoignage d'indépendance honorable pour celui qui l'a porté.

Dans la livraison du mois de juillet, le même collaborateur de la Revue continue l'historique des travaux de l'Assemblée nationale et des évènements douloureux qui sont venus les troubler, en semant le deuil dans Paris et les alarmes dans toute la France. Pleinement d'accord avec lui sur l'horreur que doivent inspirer les attentats de la nature de ceux qu'il retrace, nous ne le sommes pas au même degré sur les causes qu'il leur assigne. Qu'on fasse aux doctrines socialistes mal comprises, mal interprétées, une part de responsabilité dans les malheurs que nous déplorons tous, c'est chose juste, et nous ne réclamons pas. Seulement, nous ferons observer que l'inconvénient n'est point exclusif au socialisme et qu'aucune doctrine d'émancipation n'y a complétement échappé. Pour ne pas remonter au delà de 1789, lorsqu'à cette époque on décrétait chez nous l'affranchissement du Tiers-État, des hommes égarés croyaient aussi appliquer les principes de la révolution, les principes proclamés par l'Assemblée nationale en incendiant les châteaux, en chassant ou tuant les nobles. Renonça-t-on pour autant à poursuivre les réformes que réclamait la conscience humaine, éclairée par les travaux des philosophes qui furent les pères intellectuels de la révolution? Lorsque, plus tard, notre bel établissement colonial, Saint-Domingue, s'abîmait dans les flammes et dans le sang, s'avisa-t-on de renier les maximes qui avaient mis aux mains des noirs révoltés la torche et le poignard? Tout au contraire, en face de tant de désastres dont l'humanité avait à gémir, une voix s'écriait, voix généreuse pourtant, c'était celle de Barnave : « *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!* »

Nous ne pousserons point jusque-là le stoïcisme révolutionnaire : nous savons les principes impérissables. Nous acceptons en conséquence tous les ménagements, tous les ajournements mêmes que leur application comporte. Mais, en renier aucun, parce qu'il pourrait, mal interprété, donner lieu à des excès ; abandonner la cause de la justice et de la vérité parce que des hommes ignorants ou coupables en auraient fait un brandon de guerre civile et l'auraient invoquée dans une lutte fratricide et impie, abjurer le socialisme parce que quelques-unes de ses formules défigurées ont été inscrites sur les drapeaux de l'insurrection de juin! Jamais! jamais! Ce serait lâcheté, apostasie, trahison!

A propos de cette insurrection que nous ne voulons, Dieu nous en garde, ni justifier, ni excuser, ne dites plus croyez-moi : « Nous avons vu à l'œuvre *la religion de l'intérêt*. » De quel côté se trouvaient les principes d'ordre et de salut de la société actuelle, nous le savons parfaitement ; c'est pourquoi nous nous sommes rangés sans hésitation de ce côté ; c'était le devoir du citoyen. Quant à la religion de l'intérêt, ce n'était pas derrière les barricades, on peut l'affirmer, sans vouloir pour cela prendre parti pour la révolte, que se trouvaient ses plus fervents adorateurs. Laissons en dehors les malfaiteurs de profession qui se mêlent toujours à tous les troubles quels [...] soient les motifs et le but du mouvement ; retranchons a[...] les agents des prétendants et les autres meneurs qui p[...] vaient espérer de hauts emplois, si la république rou[...] ou quelque prétendant venait à triompher : le reste des i[...] surgés se battait pour obtenir quoi? *le droit de vivre en t[...] vaillant*. Voilà ce qu'ils croyaient, du moins. Haute am[...] tion, n'est-ce pas, d'âmes vouées à la religion de l'inté[...] C'était recourir à un détestable, à un criminel moy[...] nous en conviendrons tant qu'on voudra. Mais, si l'on [...] veut voir dans les insurgés que des hommes obéissant à [...] voix de l'intérêt, peut-on méconnaître la part d'influe[...] du même mobile dans les rangs de leurs adversaires[...] Ceux qui ont laissé tomber, sans chercher à la défend[...] la monarchie à laquelle ils étaient pour la plupart li[...] par des serments, quelques-uns par les bienfaits et les h[...] neurs dont elle les avait comblés ; ceux qui n'ont [...] tenté le moindre effort pour le maintien de l'ordre po[...] que qui était selon leur cœur, et qui ont ensuite couru [...] armes et se sont vaillamment battus dès que la propri[...] c'est-à-dire leur possession, s'est trouvée en cau[...] ceux-là, tout en faisant leur devoir, étaient-ils indi[...] rents à la raison d'intérêt?

Encore une fois, nous ne citons point cette circonsta[...] dans une intention de blâme, ni en vue d'atténuer la [...] connaissance due aux braves défenseurs de l'ordre. Pl[...] sieurs de nos amis, de nos co-religionnaires en sociali[...] sont tombés dans leurs rangs, témoin le commandant [...] fèvre. La garde nationale est instituée, nous le sav[...] pour la défense des droits sociaux aussi bien que [...] droits politiques, et au nombre de ces droits se trouve [...] propriété. A nos yeux, la propriété n'est ni un vol ni [...] usurpation ; seulement nous croyons, avec des hom[...] de la plus grande autorité, avec plusieurs pères de [...] glise, par exemple, qu'elle a des obligations vis-à-vis [...] non-propriétaires, obligations que reconnaît et cons[...] la proclamation du droit au travail. Voilà aussi pourq[...] tous les Pharisiens de notre temps repoussent le droit [...] travail, mettant en péril, par cette résistance égoïste [...] impie, la propriété elle-même.

Hâtons-nous de le dire : dans l'article de la Revue [...] quel nous répondons, la négation du droit au travail [...] se trouve nulle part. Tout en signalant le danger des [...] dications socialistes et l'influence qu'elles ont pu exe[...] sur les dispositions populaires qui ont amené les fat[...] journées de juin, l'auteur tient un langage bien diff[...] de celui des adversaires habituels du socialisme. Nos l[...] teurs en jugeront eux-mêmes, si l'on veut bien nous [...] mettre de continuer cette discussion dans un second [...] ticle.

C. P.

En insérant ce second article de M. Jules Rieffel, nous croy[...] devoir faire une réserve. Son projet de colonies agricoles [...] paraît aussi praticable qu'utile. Les lumières spéciales de l'[...] bile directeur de la ferme de Grandjouan donnent une gra[...] autorité à ses propositions et aux chiffres qui les accompag[...] Cependant l'idée de morcellement se trouve au fond de son [...] jet. Quoique l'étendue moyenne de 20 hectares, proposée [...] ses fermes, implique des ressources bien supérieures à celles [...] la moyenne des fermes actuelles, nous ne la croyons pas suff[...] pour réaliser tous les bénéfices économiques d'une large ex[...] tation. Les bénéfices nous paraîtraient incontestables, si M. [...] fel avait osé proposer une seule association et une gestion [...] taire pour la lande de 200 hectares à défricher et à cultiver [...] reste, nous recommandons vivement son projet à l'examen de [...] le ministre de l'agriculture et du commerce.

Colonies agricoles.

II.

Dans un premier article sur les colonies agricoles, inséré [...] la *Démocratie* du 21 juillet courant, je disais qu'en suivant [...] projet de colonisation sur les terres incultes, le Gouvern[...] ne perdrait pas un centime, et rentrerait dans toutes ses av[...]

Quelques chiffres sont nécessaires pour prouver mon [...] tion. Cependant, dans un journal, je ne crois pas conv[...] d'entrer dans tous les détails de ces chiffres. Il suffit de pr[...] ter quelques résumés, pour faire comprendre la portée [...] projet, lequel repose sur des données certaines, et une [...] rience de 22 années d'étude et de pratique d'agriculture [...] défrichement de terres incultes.

Colonnes mobiles des travailleurs.

Je n'entrerai pas ici dans la discussion soulevée quelqu[...] propos de l'achat des terrains, parce que le gouvernement [...] curera quand il le voudra les terres incultes nécessaires [...] projets. Une loi spéciale fût-elle nécessaire, il l'obtiendrai[...] lement de l'Assemblée nationale qui renferme tant d'hom[...] voués à l'agriculture.

Ce qui arrête le plus souvent dans des projets de ce [...] c'est : 1° qu'on ne sait pas comment s'y prendre pour l'exé[...] 2° que la dépense effraye, et 3° qu'on ne sait pas si l'on r[...] dans les avances effectuées.

J'espère démontrer jusqu'à l'évidence la facilité d'exé[...] d'un projet de ce genre et la rentrée successive des ca[...] fournis par l'État comme simples avances. Nous aurons cr[...] masse énorme de produits, nous aurons augmenté la som[...] richesses, et tous les capitaux seront remboursés.

J'ai expliqué, dans le premier article, quelles étaient les [...] de ce projet ; et la création d'un corps d'ingénieurs agr[...] nommés par le ministre de l'agriculture, semble généra[...] comprise.

Il nous faut, maintenant, des colonnes mobiles de travai[...] semblables à celles avec lesquelles vous avez fait vos rou[...] tous vos grands travaux publics. Ces colonnes mobiles s[...] tinées à occuper le sol *pendant les trois premières an[...]* la prise de possession. Elles exécuteront le défrichement [...] bruyère, les constructions, les clôtures et les chemins d'[...] tation, sous la direction d'un ingénieur agricole.

Trois années sont nécessaires pour ces travaux prépar[...] et, pendant ce laps de temps, chaque colonne pourra fair[...] récoltes : sarrazin et froment. Ces récoltes viendront im[...] ment en déduction des dépenses.

Colons sédentaires.

Lorsque les trois années seront écoulées et que les [...] seront terminés sur ce point, la colonne mobile sera tra[...] sur un autre point. A sa place viendra se fixer le colon [...] taire, destiné par suite d'un bail de vingt-cinq ans, [...] avec la République, à devenir propriétaire du terrain.

Je suppose, dans ce projet, que l'étendue moyenne d[...] fermes sera de 20 hectares. Cette étendue est la mieux p[...] tionnée, dans les bruyères de l'Ouest de la France, aux r[...] ces et aux facultés d'une famille de cultivateurs. Je [...] cependant pas de plus grandes fermes, je n'exclue pas [...] de plus petites. Mais, obligé de me resserrer dans les c[...] d'un journal, je crois devoir prendre pour type la ferm[...] hectares, afin de pouvoir appliquer les calculs à une [...] donnée.

Supposons, maintenant, l'acquisition ou la prise de p[...] d'une lande inculte d'une étendue de 200 hectares. Le d[...] ment et la mise en valeur demanderont, ainsi que je [...] trois années. Il faudra une colonne mobile de 100 trav[...] soit 10 par 20 hectares, parmi lesquels il devra y avoir [...] vriers du bâtiment.

L'ingénieur agricole tracera sur le terrain l'empla[...] dix fermes, et les travaux commenceront.

Pendant la première année, on construira les bâtim[...] donnera le premier labour de défrichement. On fera u[...] de sarrasin à la seconde année, et une récolte de fro[...] troisième.

Dans les moments où les ouvriers ne seront pas [...] ces deux récoltes, ils travailleront aux chemins, aux [...] aux clôtures.

Voici quels seront les frais de création sur une ferme de 20 hectares.

Avances à faire par le gouvernement, pour la mise en valeur de 20 hectares.

Achat de 20 hectares de landes à 200.	4 000 fr.
Salaires de 10 hommes à 1 f. 25 c. par jour, pour 3 ans.	11 250
Achat de 2 bœufs	500
Nourriture des bœufs pendant 3 ans	1 000
Semence de sarrasin et froment.	800
Instruments et outils	480
Matériaux de constructions.	800
Engrais pulvérulents	2 400
Plans d'arbres	270
	21 500 f.

Recettes et inventaire au bout des trois années.

Sarrazin, 48 h. à l'hect., à 8, égale 144, multip. p. 20.	2 880 f.
Froment, 20 — à 17, égale 340, multip. p. 20.	6 800
Valeur des pailles.	1 200
Valeur des bœufs.	500
Valeur des outils.	420
	11 500 f.

Ainsi les dépenses étant de 21 500 fr. et les recettes de 11 500 fr., chaque ferme de 20 hectares restera chargée de 10 000 fr. de frais de création : en d'autres termes, chaque hectare de terre, mise en valeur, contructions comprises, coûtera au gouvernement 500 fr.

En supposant que le gouvernement voulût occuper 25 000 travailleurs pour mettre en valeur 50 000 hectares de terres incultes, il lui faudrait une avance de 50 750 000 fr. Au bout de trois années, on aurait une rentrée de 28 750 000 fr., par les récoltes et les valeurs d'inventaire existant.

Sur 50 000 hectares de terre on pourrait avoir 2 500 fermes de 20 hectares chacune.

Les colons sédentaires prendront alors la place des colonnes mobiles ; et l'avance qui restera, s'élèvera sur ces 50 000 hectares à 25 millions, que les colons devront rembourser en vingt-cinq années, avec la perspective d'en demeurer ensuite propriétaires pleniers. On entrerait ainsi dans une voie nouvelle, qui, cette fois, serait enfin favorable aux cultivateurs.

Comme les avances dont il est ici question constituent la valeur du sol, et non des capitaux d'exploitation, il sera important de n'amadier ces fermes qu'à des cultivateurs possédant en propre quelques capitaux, et qui leur serviront à faire marcher l'entreprise.

Ce serait une grande faute, une erreur agricole très-grave, si, par une philantropie mal entendue, on cherchait à placer des familles tout à fait pauvres dans ces fermes. Ces familles, n'ayant aucun moyen de marcher, laisseraient repousser partout les bruyères, après avoir profité du couvert et de la nourriture pendant un an ou deux.

En mettant les fermes à l'enchère, avec certaines conditions de bonne exploitation, on trouvera certainement de nombreux preneurs ; la perspective de la propriété sera un puissant stimulant.

Presque tous les gouvernements de France se sont plus à enrichir les villes et leurs habitants ; l'émigration des campagnes n'a donc rien d'étonnant, c'est pour moi un fait simple et naturel. La royauté a eu intérêt à commencer ce mouvement pour détruire la féodalité ; le gouvernement de la république a intérêt, lui, à enrichir les campagnes, à augmenter la masse des subsistances. Il doit faire pour les champs ce que le gouvernement monarchique faisait pour les villes : offrir des emplois, des terres et des capitaux, et les campagnes se repeupleront (1).

JULES RIEFFEL.

Discours de M. Proudhon.

Le résumé que nous avons publié du discours de M. Proudhon est fort imparfait. Nous croyons devoir reproduire en son entier, d'après le *Moniteur*, cet historique et curieux document.

L'ordre du jour appelle la délibération de l'Assemblée sur la suite à donner à la proposition du citoyen Proudhon.

M. Proudhon a la parole.

M. PROUDHON. Citoyens représentants, vous êtes impatients, non pas de m'entendre, mais d'en finir.

Le socialisme, depuis vingt ans, agite le peuple.

Le socialisme a fait la révolution de Février : vos querelles parlementaires n'auraient pas ébranlé les masses.

Le socialisme a figuré dans tous les actes de la révolution : au 17 mars, au 16 avril, au 15 mai.

Le socialisme siégeait au Luxembourg, pendant que la politique se traitait à l'Hôtel-de-Ville.

Les ateliers nationaux ont été la caricature du socialisme ; mais, comme ils n'ont pas été de son fait, ils ne l'ont pas déshonoré.

C'est le socialisme qui a servi de bannière à la dernière insurrection ; ceux qui l'ont préparée et ceux qui l'exploitent avaient besoin, pour entraîner l'ouvrier, de cette grande cause.

C'est avec le socialisme que vous voulez en finir, en le forçant de s'expliquer à cette tribune.

Moi aussi, je veux en finir. Et puisque vous m'avez garanti la liberté de la parole, il ne tiendra pas à moi que nous en finissions avec le socialisme ou avec autre chose. (Rumeurs prolongées.)

J'avais écouté, avec l'attention qu'elles méritaient, les observations du comité des finances sur la proposition que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. J'ai lu depuis, avec toute la diligence dont je suis capable, le rapport que vous avez entendu mercredi, et je déclare qu'après cette lecture je me crois plus fondé que jamais à insister sur l'adoption de mon projet.

Le comité des finances vous a dit, par l'organe de son rapporteur, qu'il avait consacré beaucoup de temps à m'entendre ; je voudrais qu'il eût consacré une seule minute à me comprendre ; il se serait gardé d'autoriser un rapport aussi plein de personnalités et aussi léger de raisons que celui qu'on vous a lu.

Que trouve-t-on dans ce rapport ?

L'auteur y parle comme un inquisiteur jugeant un hérétique.

« La proposition du citoyen Proudhon, vous a-t-il dit, est immorale, injuste, factieuse, pleine de malice, de perfidie et d'ignorance, anti-financière, anti-sociale, sauvage, extravagante, émanée d'un esprit misanthropique, chagrin et solitaire, incitant à la délation et à la guerre civile, violatrice des contrats, attentatoire à la propriété, inclinant à l'abolition de la famille et à l'athéisme. »

Le tout entremêlé, pour la forme, de quelques considérations économiques dont je ferai justice.

Le comité des finances a été sévère, sévère comme un maître d'école ; c'était pour lui, à l'en croire, un devoir impérieux. Il a été unanime dans l'expression de cette sévérité. Nous saurons bientôt si c'est la prévention ou la raison qui a produit ce vote unanime.

Si pourtant le comité des finances, s'exprimant par la bouche du citoyen Thiers, avait parlé dans une ignorance absolue et volontaire du sujet ; si ses calculs se trouvaient inexacts, ses appréciations fausses, ses insinuations calomnieuses, ses raisonnements de perpétuels paralogismes, j'aurais certes, à mon tour, le droit d'être sévère. Je serai indulgent (Rires). Le rapport que vous avez entendu, sans pitié pour ma personne, m'autoriserait peut-être à des représailles terribles : je serai plein de miséricorde. (Nouveaux rires.)

On a voulu écraser en moi, d'un seul coup, le socialisme, c'est-à-dire la protestation du prolétariat, et faire, par cette exécution, un pas de plus dans la voie réactionnaire. (Allons donc ! — Ecoutez ! écoutez ! — Laissez tout dire !)

La force du socialisme, sachez-le bien, ne tient pas au succès d'un individu. Mais, puisqu'on a fait d'une proposition financière une question de parti, je ne reculerai pas devant cette discussion ainsi élargie. Il sera prouvé aujourd'hui que ce sont les notabilités financières qui, depuis vingt ans, par leur ineptie, sont la cause de notre ruine. Grâce au comité des finances, le débat n'est point entre le citoyen Thiers et moi ; il est entre le travail et le privilège.

Mais, avant d'entrer dans la question, j'ai quelques mots à dire pour un fait personnel.

On a fait intervenir, dans un rapport financier, la religion et la famille, menacées, à ce qu'il paraît, dans leur existence, par l'impôt du tiers. J'avais prié le comité des finances, et le rapporteur en particulier, de faire disparaître certaines expressions tout-à fait inutiles, et qui ne figuraient dans le rapport que comme un écho des calomnies de la presse.

Le comité, le rapporteur, n'ont tenu aucun compte de ma réclamation.

Il est possible, m'ont-il dit, que l'insinuation soit, en ce qui vous concerne, calomnieuse. Tant mieux ; elle vous fournira l'occasion de protester, et vous devez être heureux que cette occasion vous soit offerte.

Eh bien, je ne protesterai pas. Je veux que la tentative de calomnie reste au comité des finances et à son rapporteur. Personne ici n'a le droit de me contraindre à une protestation. Je préviens seulement mes adversaires qu'en matière de famille et de religion, je ne sépare pas la pratique de la doctrine, et que toute insinuation à mon adresse qui se renouvellerait ici, je la regarderais comme une atteinte à ma vie privée et une diffamation. Je ne provoquerai pas l'agresseur en un combat singulier : la mort d'un homme ne me satisferait pas. Je ne le traduirai pas devant les tribunaux : la justice, en pareille matière, est incompétente. Je le défierai en un duel de conscience. Je lui dirai : Apportez à cette tribune votre vie secrète ; faites vos confessions, et je ferai les miennes. (Murmures ironiques.) Nommons un jury d'enquête ; qu'on nous passe tous les deux à l'étamine, et que le public juge qui, de vous ou de moi, est l'hypocrite, quel est l'impie.

J'arrive maintenant à mon sujet.

Citoyens représentants,

La proposition qui vous est déférée n'est rien de moins, prenez-y garde, que la révolution de Février ; et ce que vous allez faire pour l'une, vous le ferez pour l'autre. Vous ne savez rien de ma proposition, pas plus que de la Révolution (Réclamations.), ni le *principe*, ni le *but*, ni les *moyens*. Le comité des finances, qui, par sa spécialité, devait vous les faire connaître ne vous en a rien dit. Tout ce qu'il a soupçonné de mon projet, c'est qu'il était quelque peu révolutionnaire. Est-ce que le comité des finances accueille les idées révolutionnaires ? est-ce que, dans cette révolution de Février, il voit autre chose qu'une surprise, un accident déplorable ?

Pour moi, je suis de ceux qui prennent au sérieux cette révolution, et qui ont juré d'en poursuivre l'accomplissement. Vous m'excuserez donc, citoyens, si, pour expliquer ma proposition, je reprends les choses d'un peu haut. Je serai, d'ailleurs, dans ces prolégomènes, extrêmement bref.

En 93, si la mémoire ne me trompe, au moment des plus grands dangers de la République, un impôt du tiers fut frappé sur le revenu. Je ne vous dirai point comment fut établi cet impôt, comment il fut accueilli, ce qu'il rendit. Ce que je veux vous faire remarquer, et qui seul importe en ce moment, c'est qu'en 93 la propriété paya sa dette à la révolution. A cette époque, où il s'agissait d'être ou de n'être pas, la propriété, chose rare, fit un sacrifice au salut public : ce souvenir lui est resté comme un des plus atroces de ces jours immortels.

Depuis lors, depuis cinquante six ans, la propriété, je veux dire le revenu net, n'a contribué en rien à la chose publique. (Dénégations et rires.) Vous rirez après.

L'impôt établi sur le principe de la proportionnalité, sa seule base possible, a pesé constamment, de tout son poids, sur le travail. Le travail seul, je le répète à dessein, afin que l'on me contredise, le travail seul paye l'impôt comme il produit seul la richesse.

La révolution de 1848 est arrivée. Ses dangers, ses angoisses, pour être d'une nature toute différente, ne sont pas moindres que ceux de 93. Il s'agit donc de savoir si la propriété, si le revenu *net*, en tant qu'il se spécialise et se sépare du produit *brut*, veut faire pour cette révolution QUELQUE CHOSE !

En 93, la révolution combattait contre le despotisme et contre l'étranger.

En 1848, la révolution a pour ennemis le paupérisme, la division du peuple en deux catégories, ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas.

L'objet de la révolution de Février s'est formulé tour à tour de différentes manières : *Extinction du paupérisme*, *organisation du travail*, *accord du travail et du capital*, *émancipation du prolétariat*, tout récemment, *droit au travail* ou *garantie du travail*.

Cette formule du *droit au travail* ou de la *garantie du travail*, est celle que vous avez adoptée dans votre projet de constitution, art. 2, 7 et 132, et que vous maintiendrez, je n'en doute pas. (Bruit.)

Acceptant donc la détermination ainsi faite de la question révolutionnaire, *le droit au travail*, j'arrive tout de suite à ma proposition, et je me demande : En quoi consiste *le droit au travail, et comment est-il possible de le réaliser ?*

Le *droit au travail*, voilà le problème.

La solution, voilà ce que je cherche. Et, afin de ne pas vous tenir davantage en suspens, je vous dirai tout d'abord que ma proposition a pour but, non pas précisément de donner la solution, mais d'en fournir les moyens. Cela même, direz-vous, suppose que vous connaissez la solution ! Je vais donc vous dire, en peu de mots, ce que j'en pense.

Le travail pourrait être garanti, si la production avait un débouché sans limites : voilà mon premier raisonnement. Je ne crois pas qu'à cet égard je rencontre de contradicteurs. Si le travail, pris dans sa collectivité, était continuellement plus demandé qu'offert, il est évident que la garantie du travail existerait ; elle n'aurait pas besoin des promesses de l'État ; elle ne compromettrait point la liberté ni l'ordre. A cela, point de difficulté.

Qu'est-ce donc qui nous empêche d'avoir en nous-mêmes un pareil débouché ? La puissance de consommation, dans la société comme dans l'individu, est infinie ; et si la plus grosse fortune ne suffit jamais à un homme qui sait vivre, quelle pourrait donc être la consommation d'un pays où l'amour du bien-être, le goût du luxe, le raffinement des mœurs, sont poussés à un aussi haut degré qu'ils le sont parmi nous, si la faculté de consommer était donnée à ce pays dans la mesure de ses besoins ?

N'est-il pas évident que si, au lieu du produit chétif de 10 milliards, qui ne donne pas à chacun de nous 75 centimes par jour, il nous était permis de dépenser 100 milliards, 7 fr. 05 c. par jour et par tête, nous les dépenserions. (Mouvement.)

Je ne dis pas que nous puissions en arriver là maintenant ; mais je dis que nous sommes capables de les dépenser. (On rit.)

Ce n'est donc pas, au fond, la volonté de consommer, par conséquent le débouché, qui manque : c'est que la consommation est mal servie.

Il y a quelque chose qui l'empêche, qui met sur elle l'interdit. Les magasins regorgent, et la population est nue ; le commerce est stagnant, et le peuple ne vit que de privations ! Tous, tant que nous sommes, nous voulons d'abord le bien-être et ensuite le luxe ; nous produisons, autant qu'il est en nous, ce qu'il faut pour combler nos désirs ; les richesses sont là qui nous attendent, et nous restons pauvres !

Quel est donc ce mystère ?

Ce qui empêche la consommation, ce qui, par une conséquence nécessaire, met le *veto* sur le travail, c'est que la circulation est entravée. Et la circulation est entravée :

1° Par l'emploi exclusif de l'or et de l'argent comme instruments d'échange,

2° Par le loyer, ou péage, qu'il faut payer pour s'en servir ;

3° Par l'assimilation qui a été faite de tous les capitaux et instruments de production, notamment du sol, à l'instrument de circulation, au numéraire, en ce sens qu'on a établi partout sur les instruments du travail, comme sur l'argent, des péages, et qu'on a rendu, pour les détenteurs oisifs, des corps essentiellement inertes productifs d'intérêts ;

4° Enfin, par la fascination de l'or et la fureur du monopole, dont les effets sont que chacun, au lieu de produire pour jouir, et par conséquent de consommer dans la mesure de son travail, produit pour accumuler soit de l'or, soit des capitaux, et, au moyen de cette accumulation, s'exempter ensuite du travail, vivre sans produire, exploiter les travailleurs.

Ainsi, tandis que le produit de la France pourrait être facilement de 20 à 30 milliards, il est tout au plus de 10, et sur ces 10 milliards qui devraient se consommer et se renouveler sans cesse, il en est un cinquième, un quart, mis en réserve sous prétexte d'économies, détourné de la circulation, retranché de la consommation, un quart qui demeure stagnant, et qui, par là même, refoule d'autant la production, le travail.

500 millions placés à la caisse d'épargne sont 500 millions de commandes enlevées à la classe ouvrière, 500 millions à déduire sur le bien être du peuple. (Rumeurs.)

Le peuple, plus avancé sur ce point que les économistes, commence à le comprendre ; la classe ouvrière a analysé la puissance secrète qui arrête la circulation, ferme le débouché, amène fatalement la stagnation et la grève. Aux yeux du prolétariat, les caisses d'épargne et de retraite sont le *sauve qui peut* de la société moderne. Les financiers ignorent ces choses-là, ou, s'ils le savent, ils le dissimulent ; il y va de leur privilège.

Le problème consiste donc, pour moi, non pas à établir une communauté impossible, à décréter une égalité illibérale et prématurée, il consiste à supprimer les péages de toute nature qui pèsent sur la production, la circulation et la consommation, suppression que j'exprime par la formule plus technique, plus financière, de *gratuité du crédit*. (Interruptions diverses.)

La *gratuité du crédit*, telle est, en langage économique, la traduction de ces deux mots, insérés dans le projet de constitution, la *garantie du travail*.

Or l'intérêt de l'argent étant la pierre angulaire du privilége et le régulateur de toutes les usures, j'entends par là de tous les revenus des capitaux, c'est donc par l'abaissement progressif de l'intérêt de l'argent qu'il faut procéder à la gratuité du crédit, à l'abolition des taxes qui entravent la circulation et produisent artificiellement la misère.

Et c'est à quoi nous parviendrons bientôt en créant une banque nationale dont le capital pourrait être porté, je raisonne ici suivant les idées de la routine financière, à 1 ou 2 milliards, et qui ferait l'escompte et la commandite, dans les conditions voulues, mais *sans intérêt*, puisqu'il implique contradiction qu'une société bénéficie sur elle-même.

Ayons donc une banque nationale, organisons le crédit public, et, à moins que nous ne voulions entretenir, faire perdurer à tout jamais le privilége et la misère, il est clair qu'avec cette banque nous aurons, les frais d'administration et de bureau réservés, l'escompte pour rien, le crédit pour rien, et finalement l'usage des maisons et de la terre pour rien. (Hilarité générale prolongée.)

Et quand nous serons arrivés là (Nouveaux rires), le principe d'action du commerçant et de l'industriel étant changé, l'amour du bien-être, des jouissances effectives se substituant, comme mobile du travail, à l'ambition et à l'avarice, le fétichisme de l'or faisant place au réalisme de l'existence, l'épargne cédant la place à la mutualité, la formation des capitaux s'opérant par l'échange même, la consommation deviendra, comme la faculté de jouir, sans bornes. (Longue interruption. — Rires et exclamations diverses.) Un débouché sans fond sera ouvert au producteur, et la garantie du travail, de fait comme de droit, existera.

Tel est, en raccourci, en ce qui concerne la garantie du travail, mon plan de réalisation, et je doute qu'on en puisse trouver d'autres. (Ah ! ah !)

Je reconnais donc, et je n'éprouve pas la moindre peine à faire cette déclaration, je reconnais, j'affirme que la garantie du travail est incompatible avec le maintien des usures et péages établis sur la circulation et les instruments de travail, avec les droits seigneuriaux de la propriété. (Exclamations.)

Ceux qui prétendent le contraire peuvent se dire phalanstériens, girondins ou montagnards ; ils peuvent être de fort honnêtes gens et d'excellents citoyens : mais, à coup sûr, ils ne sont pas socialistes ; je dis plus, ils ne sont pas républicains. (Nouvelles exclamations.)

Car de même que l'égalité politique est incompatible avec la monarchie et l'aristocratie, de même l'équilibre dans la circulation et dans l'échange, l'égalité entre la production et la consommation, en autres termes la garantie du travail, est incompatible avec la royauté de l'argent et l'aristocratie des capitaux. Et comme ces deux ordres d'idées sont essentiellement solidaires, il faut conclure encore que la propriété, le revenu net, qui n'existe que par la servitude, est impossible dans une république ; et que, de deux choses l'une, ou la propriété emportera la République, ou la République emportera la propriété. (On rit. — Vive agitation.)

Je regrette, citoyens, que ce que je dis fasse tant rire, parce que ce que je dis ici vous tuera. (Oh ! oh ! — Nouveaux rires.)

Au reste, les économistes l'ont depuis longtemps reconnu : l'abolition de l'intérêt de l'argent, par suite la suppression des loyers fermages et redevances payés par l'emploi des capitaux, est le terme nécessaire, fatal, du mouvement économique. Le taux normal de l'intérêt étant zéro, le taux de la rente est aussi zéro : cela est d'une certitude mathématique. La tradition sociale, la pensée du législateur, la tendance de l'opinion, la proclament.

A l'origine des sociétés, l'intérêt ou le prix du prêt était de 100 et plus p. 0/0 du capital ; à Rome, Cicéron, Brutus, Sénèque, tiraient 60 et 80 p. 0/0 de leurs capitaux. L'intérêt a ensuite baissé à 15, à 12, à 8 : chez nous il est fixé, de par la loi, à 5 ; il pourrait l'être, je l'ai démontré tout à l'heure, de par la banque, à 4, à 3, à 2, à 1, à zéro. Cela est dans la nécessité du progrès, et c'est afin d'accélerer ce progrès qu'a été faite la révolution de Février.

Et tous ces projets de crédit foncier, de papier hypothécaire, dont nous sommes assaillis, où tendent-ils ? Quel en est l'objet, le but final ? C'est, et l'on n'en fait point mystère, c'est de suppléer le numéraire, de lui faire concurrence, de le forcer à réduire son loyer. Dans cet effort de l'opinion vers un nouveau système de crédit, je ne puis voir, et je défie de voir autre chose, qu'une conspiration contre l'usure, contre la rente, contre la propriété.

La Révolution de Février, je le répète, n'a pas d'autre signification. (Chuchottements.) Abolir progressivement, et dans le plus court délai possible, tous ces droits du seigneur qui pressurent le travail, arrêtent la circulation et ferment le débouché ; par suite, et comme conséquence nécessaire, exciter une consommation insatiable, ouvrir un débouché sans fond, fonder sur une base indestructible la garantie du travail ; voilà, sans m'occuper des formes nouvelles d'une société ainsi établie, comment je conçois la possibilité de résoudre immédiatement, pratiquement, la question sociale.

Voilà ce que j'appelle, improprement peut-être, abolir la propriété.

Car, remarquons-le bien, ici point de dépossession, point d'expropriation, point de banqueroutes, pas de loi agraire, pas de communauté, pas d'intervention de l'État, pas d'atteinte à l'hérédité ni à la famille (Explosion de rires.) : annihilation du revenu net, par la concurrence de la Banque nationale, c'est-à-dire la liberté, rien que la liberté. (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite l'Assemblée au silence. On répondra. Continuez, monsieur Proudhon.

M. PROUDHON. Je raisonne, messieurs, dans un ordre d'idées autre que le vôtre, sans doute ; mais enfin suivez-moi avec un peu de silence et voyez si, dans l'ordre d'idées où je me suis placé, je raisonne juste.

PLUSIEURS MEMBRES. Parlez ! continuez !

M. PROUDHON. Je sais qu'on se récrie, dans certaines écoles, contre cette interprétation. On nie que la suppression de la rente, cette expression du domaine, soit adéquate à la suppression de la propriété, alors surtout que la possession individuelle est maintenue.

C'est là une querelle de mots que j'abandonne aux philologues. Je me contente de ce qui vaut mieux qu'une définition, je me borne à bien préciser le fait. Certaines gens crient, et j'en connais plusieurs dans cette enceinte : *Vive le roi ! à bas ses droits !* Je dis, moi : *A bas le roi ! à bas ses droits !* et je pense raisonner plus juste.

Pour en finir avec cette logomachie, et afin de ne laisser aucune prise à la calomnie et à l'équivoque, je répète que, par *abolition de la propriété*, je n'entends et n'ai jamais entendu autre chose que l'abolition progressive, aussi ménagée qu'on voudra, et par voie de libre concurrence, des revenus des capitaux, mais sans expropriation et sans la moindre tendance communiste.

La propriété, par cette abolition de ses droits, se trouvera convertie en une sorte de possession, inconnue dans les traités de jurisprudence (Sourires.), et qu'aucune loi n'a pu encore définir, par la raison toute simple que cette possession, devant résulter du mouvement économique qui, après avoir fait le capital productif, le rend stérile par la concurrence et la mutualité : cette possession, dis-je, n'avait pu exister nulle part.

Selon moi donc, la liquidation de l'ancienne société a été ouverte le 24 février, par une révolution qui a chassé Louis-Philippe (Oh ! oh !) et abrogé l'ancienne division du peuple en deux castes, classe travailleuse et classe bourgeoise.

Cette liquidation sera orageuse ou amiable, suivant les passions, la bonne ou la mauvaise foi des partis.

Elle sera plus ou moins longue, selon les tempéram[…] jugera convenable d'y apporter, ou les résistances qui[…] raient une catastrophe.

Cette liquidation, je l'ai, pour ma part, et depuis l[…] calculée, dénoncée mainte fois. C'est elle que j'avais en[…] que je disais au comité des finances : *Accordez-moi le travail, et je vous abandonne la propriété*, décla[…] pour le dire en passant, ne m'a point été arrachée ni[…] Je l'ai faite en toute liberté d'esprit, et après mûre[…] Les seules idées qui se réalisent sont celles qui se for[…]

Citoyens représentants, vous venez d'entendre ma[…] de foi. Elle était nécessaire pour vous faire comprend[re…] de ma proposition, et le rapport qui vous a été lu[…] encore plus indispensable. On m'a accusé de dissi[muler…] intentions, de n'oser dire ce que j'imprime depuis di[…] des brochures et des journaux. Vous m'êtes témoins[…] si je dissimule, si j'ai peur de dire à la face de la Fr[ance…] je crois, ce que je veux.

Oui, je veux l'abolition de la propriété, dans le[…] viens de dire ; et c'est pour cela que, dans un articl[e…] à cette tribune, j'ai écrit cette phrase : *La rente est[…] tége gratuit, qu'il appartient à la société de révoq[uer…]*

Mais, comme je l'ai fait observer, la révocation d[…] lége peut être subite et violente, telle, en un mot,[…] l'exaltation de la colère, l'appelle un homme d'esp[…] aussi elle peut être successive et pacifique.

Je vous demande aujourd'hui, comme représenta[nt…] obligé, à ce titre, de ménager tous les intérêts, d'o[…] cette révocation soit faite avec toute la lenteur et[…] ments que peuvent souhaiter les positions acquises,[…] les garanties de sécurité que peuvent exiger les p[…] (Rires ironiques.)

Et c'est afin de pourvoir aux voies et moyens d[…] cation, et nullement pour passer à une exécution[…] que je propose de créer temporairement un impôt[…] pôt sur le revenu, au moyen duquel le pays sortira[it…] travailleurs et maîtres reprendraient la position qu'i[ls…] avant la révolution ; la propriété dépréciée recouv[rerait…] leur ; le crédit public serait inauguré sur de nouve[…]

Voici donc, indépendamment des voies et moye[ns…] minerai tout à l'heure, quel est le sens de ma propo[sition…]

1° Dénonciation à la propriété, à la classe bo[urgeoise…] sens et du but de la révolution de Février ;

2° Mise en demeure, adressée à la propriété, de[…] liquidation sociale, et, entre temps, de contribuer,[…] à l'œuvre révolutionnaire ; les propriétaires rend[us…] bles des conséquences de leur refus, et sous tou[…] (Vive interruption.)

Plusieurs membres. Comment ! sous toutes r[…] quez-vous.

M. DUPIN (DE LA NIÈVRE). C'est très-clair ! la bo[…]

Voix nombreuses. Monsieur le président, faites[…] rateur !

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur entend la demande[…] s'expliquer.

M. PROUDHON. La réserve vient à la suite de la[…] Elle signifie…

Plusieurs membres. Nous avons bien compris.

M. PROUDHON. Elle signifie qu'en cas de refus[…] rions nous-même à la liquidation sans vous. (V[…] res.)

VOIX NOMBREUSES. Qui, *vous* ? Qui êtes-vous…[…]

M. ERNEST DE GIRARDIN. Est-ce de la guillotin[e…] lez parler ? (Bruit. — Diverses interpellations[…] plusieurs côtés à l'orateur.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite tout le monde au si[lence…] a la parole pour expliquer sa pensée.

M. PROUDHON. Lorsque j'ai employé les deux[…] *nous*, il est évident que, dans ce moment-là je m[…] avec le *prolétariat*, et que je vous identifiais, v[…] *se bourgeoise*. (Nouvelles exclamations.)

M. DE SAINT-PRIEST. C'est la guerre sociale !

UN MEMBRE. C'est 23 juin à la tribune !

PLUSIEURS VOIX. Laissez parler ! — Écoutez ![…]

M. PROUDHON reprenant. Ce que j'ai tenu à[…] l'examen des moyens que je présente, c'est que[…] est aussi conservatrice des intérêts de la propri[été…] quant à l'objet même de la révolution.

Ce qui fâche le plus dans mon projet, c'est q[…] est infaillible ; c'est que rien de pareil ne s'e[…] finances ; c'est surtout qu'il n'est point traduit[…] glais.

On n'ose pas contester d'une manière absolu[e…] le revenu soit injuste : on aurait contre soi l[…] science, le vœu secret du fisc, l'exemple de l'A[…] rait contre soi la conscience publique.

J.-B. Say dit en propres termes : *L'impôt[…] injuste : l'impôt progressif*, il veut dire l'im[…] *est le seul équitable.* »

A. Smith : « Il est juste, raisonnable, que l[…] aux dépenses publiques, non seulement à pro[…] venu, mais pour quelque chose de plus. »

Et l'un des derniers abréviateurs de l'éc[…] J. Garnier, ajoute : les réformes doivent te[…] égalité progressionnelle, si je puis ainsi dire,[…] bien plus équitable que la prétendue égalité de[…] qu'une monstrueuse inégalité. »

Tout le monde sait que l'*income-tax*, établi[…] n'est autre qu'un impôt sur le revenu. M. Thi[ers…] dire de quelle manière s'en fait la perception ;[…] tion qui ne fait rien à mon projet.

Que signifie donc cette première phrase du ra[pport…] *sition du citoyen Proudhon consiste à s'em[parer…] du tiers des fermages, des loyers, des intérêts*[…]

C'est la première fois, depuis que le vote de l'[…] la prérogative parlementaire, qu'on a vu accu[…] liation ! L'impôt sur le revenu une *spoliation* ![…] l'impôt sur le travail ? Que c'est un assassinat ![…]

Je laisse là cette tactique du rapporteur, pl[…] redoutable, et je viens à la question même.

Le rapport me fait dire, et il y revient à pl[…] qu'un impôt du *tiers* du revenu net produirai[t…] 1° à l'Etat, 1,500 millions ; 2° aux locataires,[…] teurs, 1,500 millions ; en tout 3 milliards.

L'auteur du rapport avait besoin, à ce qu'il[…] énormité pour me combattre : mais ce n'est p[…] qu'il ait découverte, comme vous verrez.

Le texte imprimé de ma proposition porte, p[…]

« Considérant que le produit de ce nouvel im[pôt…] ne saurait évaluer à moins de 1,500 millions p[…] de supprimer ou réduire considérablement l[…] etc. »

» C'est 1,500 millions pour le tout, c'est-à-d[ire…] toyens et pour l'Etat réunis, et non pas 1,500 m[…] cun. Je n'ai pas besoin de tant de millions et de[…] finir avec la propriété ; et si le rapporteur ava[it…] ce qu'il attaquait avec tant de légèreté, et de v[…] rait vu que, dans les considérants, les mots *im*[…] désignent partout l'ensemble de la taxe et non[…] partie qui doit revenir à l'Etat.

Je dis à la même page, quelques lignes plus[…]

Considérant que l'*impôt sur le revenu* est d[…] et plus efficace, que *sa généralité implique né[…] pensation*, et qu'ainsi les intérêts des proprié ta[…] rentiers, fonctionnaires publics, possesseurs[…] trouvent conciliés avec ceux des locataires,[…] avec ceux de l'Etat. »

Puisque je parlais de *compensation* entre les[…] posés, les particuliers bénéficiaires et l'Etat, il[…] j'avais en vue la totalité du produit de l'impô[t…] ment aurais-je argumenté de cette compensatio[n…]

Cette première méprise en a produit imm[…] tre, que, dans un calculateur qui a la prétenti[on…] ne puis m'empêcher de relever.

Puisque je parlais d'un impôt du *tiers* du r[…] me faisait dire que la totalité de cet impôt,[…] *tiers*, devait rendre 3 milliards, 1 500 milli[ons…] 1 500 millions pour les particuliers, il s'ens[uit…] moi, la totalité du revenu net en France, était[…] ce qui rendrait l'estimation absurde. — Com[ment…] a-t-il manqué cette occasion de me tourner[…] ridicule ? Comment, au contraire, a-t-il raiso[nné…] thèse d'un revenu net de 3 milliards admis[…] auquel il oppose le chiffre de 2 milliards 200[…] me, selon lui, le total vrai ? Comment n'a-t-il[…]

SUPP[…]

(1) Le gouvernement anglais a prêté, il y a un an, aux propriétaires des Trois-Royaumes, 75 millions de francs, à la condition qu'ils les emploieraient principalement au drainage de leurs terres humides et au défrichement des terres incultes. Cet argent a été enlevé de suite, et beaucoup d'amateurs se sont repentis d'arriver trop tard. Les preneurs de cet emprunt paieront, pendant vingt-deux ans, un intérêt de 6 1/2 0/0, qui amortira le capital de manière qu'ils se trouveront libérés au bout de vingt-deux années. J. R.

surdité du résultat prouvait qu'il me comprenait mal; qu'il était impossible que je fusse parti de la supposition d'un revenu net de 9 milliards, alors que la totalité du produit eût atteint à peine ce chiffre?

Je vais à mon tour poser des chiffres.

I. Rentes de l'Etat.

Suivant le rapport, il n'y aurait à espérer de ce côté que 58 millions. J'en trouve 124.

Je prends pour base de mon calcul le projet de budget rectifié, remis au comité des finances par l'honorable M. Duclerc.

Le montant des rentes 5, 4 et 1/2, 4 et 3 0/0 est, en nombre rond.	216 millions.
Dont à déduire, rentes rachetées.	68
Reste.	178
Soit pour le tiers de retenue.	59
A quoi il faut ajouter :	
1° L'amortissement tout entier, 50 millions, ci.	50
2° Amortissement et tiers sur intérêts de canaux, dette flottante, etc.	15
Total.	124

Je porte l'amortissement en entier, et pourquoi? Parce que l'objet de l'impôt sur le revenu étant, non-seulement de mettre fin à la crise, mais d'organiser le crédit public sur le principe de la réduction progressive et rapide du taux de l'intérêt, il est évident qu'il n'y a plus lieu pour nous à *amortir*, mais à *convertir*, ou pour parler plus juste, à *annihiler* la rente, sauf à rembourser, par annuités, le capital.

Si quelque chose pouvait rendre ma proposition agréable à un économiste, c'était, à coup sûr, qu'elle faisait disparaître l'amortissement, la plus grande mystification de la finance. Mais réformer l'amortissement, c'eût été encore une révolution. Le comité veut le maintien de l'amortissement, au moyen duquel on rachète à 95 pendant qu'on emprunte à 65 : c'est ce que prouve le calcul du rapporteur.

II. Réduction générale de 5 à 50 0/0 sur les traitements et pensions.

L'auteur du rapport a omis cet article : pourquoi? C'est qu'au comité des finances on est opposé systématiquement à toute réduction sur les traitements. Or, ma proposition étant conçue sur de tout autres principes, on trouvera bon que j'y persiste.

Il résulte du décret du 4 avril 1848 et du budget rectifié, ainsi que des propres paroles de M. le ministre des finances, qu'avec une échelle de proportion aussi large que la mienne, et partant d'aussi bas (2 fr. par jour), on peut arriver facilement à une économie de 50 millions. C'est, sur 1 million et plus de salariés de l'Etat, une moyenne de 12 à 14 c. par tête et par jour, ci 50 millions.

Les motifs de cette réduction, outre celui d'économie, sont :

1° De poser une pierre d'attente à la réduction future de tous les salaires d'ouvriers, employés, etc.;

2° De détourner des fonctions publiques les citoyens, de la même manière que le gouvernement s'efforce aujourd'hui de refouler des villes dans les campagnes les ouvriers et manœuvres.

Mais telle n'est pas la politique du comité des finances.

III. Offices ministériels.

Je retrouve, dans une autorité que le rapporteur ne suspectera pas, le *Constitutionnel*, numéro du 21 janvier, un article statistique dans lequel, à la suite d'une énumération détaillée, le nombre des officiers ministériels est porté à 25 000, et la valeur de leurs charges à 1 ou 2 milliards. Je prends la moyenne, 1 500 millions.

Le tarif devant représenter à la fois l'intérêt du prix des charges et le traitement du titulaire, je ne crois point exagérer en portant à 10 p. 0/0 le revenu de ces 1,500 millions, dont un trentième pour l'Etat, soit une somme de 45 millions.

Cet article, non plus que le précédent, ne figure dans le rapport. Pourquoi pas encore? Parce que, d'un côté, le *Constitutionnel* est partisan de la vénalité des offices, et que, de l'autre, son patron, l'honorable M. Thiers, est opposé à l'impôt sur le revenu.

IV. Loyers et fermages.

Le rapport les évalue, pour le tout, à la somme de 2 milliards 200 millions : du reste, il avoue qu'à cet égard, on ne peut savoir rien d'exact; car tout ne se peut savoir. Il ne faut pas moins que l'impôt du tiers, auquel seraient intéressés tous les fermiers, locataires et débiteurs, pour avoir une approximation un peu véridique de la rente payée à la propriété.

Voici donc, pour ne pas multiplier les chiffres, la base d'évaluation à laquelle je m'arrête.

Paris, comme population, représente environ le trente-sixième de la France : comme capital, je suppose qu'il représente le dixième du revenu net de tout le pays.

Or la somme des loyers, à Paris, est de 300 millions, le revenu net total, pour la France, serait donc, en nombre rond, 3 milliards. Retranchant de ce chiffre la contribution foncière, que je suppose toujours acquittée par le propriétaire, il reste 2 milliards 700 millions, dont le tiers, 900 millions à partager entre les particuliers et l'Etat.

L'auteur du rapport, après avoir successivement réduit ce chiffre, d'abord à 2 milliards 200 millions, je ne sais sur quels documents, puis à 1 800 millions, à cause des 300 millions d'impôt, ce qui faisait une retenue de 100 millions au préjudice du projet, retranche encore de ce dernier chiffre toute la partie payée en nature, soit environ les deux tiers, 1 200 millions, en sorte que l'impôt du tiers ne rendrait pas plus, suivant lui, que 200 millions : 100 pour les fermiers et locataires et 100 pour l'Etat. C'est un tour de passe-passe.

Qui donc empêche l'Etat, qui a 500 000 bouches à nourrir, de faire lui-même ses provisions, et de recevoir, pour une certaine part, l'impôt en nature? La République est-elle le règne des fournisseurs? et quand l'Etat peut avoir du vin, pour ainsi dire de son crû, faut-il qu'il paie à M. Rothschild une commission de 10 p. 100?

V. Créances hypothécaires et obligations sous seing-privé.

Le rapporteur, avec ce sans-façon que pouvait attendre de lui l'auteur d'une proposition socialiste, élimine d'abord, sans en rien dire, la moitié de l'article, les obligations sous seing-privé. Quant à la première, il n'en évalue le produit *réalisable* qu'à 125 millions, dont le tiers à partager, 41 ou 42.

Mais il ne s'agit pas du produit *réalisable*, qui peut être aujourd'hui 125 millions, et dans six semaines zéro, il s'agit du produit *dû*, et puisque le but de la proposition est de donner décharge d'un sixième de la dette à condition de payer un sixième à l'Etat, le tiers entier devrait être porté en compte.

Ce tiers, quel est-il?

On avait cru jusqu'ici que le montant des créances hypothécaires était de 12 milliards; quelques-uns même portaient le chiffre à 14. L'Etat, dit-on, n'a pu en découvrir que pour 4 milliards 500 millions, preuve de l'habileté des rentiers à se cacher et de la connivence des débiteurs. Certes, l'Etat n'a pas tout découvert. Je maintiens donc le chiffre de 12 milliards, en y comprenant les créances chirographaires, dont la masse est incalculable, soit à 5 p. 0/0, 600 millions de revenu, dont le tiers à partager entre les débiteurs et l'Etat, 300 millions.

VI. Le produit des actions de commandite est évalué par le rapporteur à 60 millions. J'accepte l'évaluation : soit donc pour le tiers de retenue à partager, 20 millions.

Les six chapitres de l'impôt sur le revenu ainsi détaillés produiraient donc ensemble :

Rentes sur l'Etat.	124 millions.
Retenue sur traitements et pensions. . .	50
Offices ministériels, 30 0/0 des tarifs. . .	45
Loyers et fermages.	900
Créances hypothécaires et chirographaires.	200
Actions de commandite.	20
Total. . . .	1 339 millions.

Sur quoi, 779 millions à l'Etat, et 560 millions aux particuliers.

Mais ce chiffre de 1 milliard 339 millions ne représente pas la somme entière des économies et bénéfices qui seraient obtenus par l'impôt du tiers.

Par les art. 2, 3 et 4 de la proposition, les loyers, baux à ferme et remboursements des créances sont prorogés de trois ans, à la convenance des débiteurs. L'avantage qui résulterait pour eux de cette prorogation ne peut s'estimer à moins de 600 millions.

On sait que les prêts sur hypothèque, par la fréquence des renouvellements et des frais qui en sont la suite, coûtent en moyenne aux emprunteurs un intérêt de 10 à 12 0/0. Avec la faculté de ne pas rembourser pendant trois années, les emprunteurs seraient dans le même laps de temps dégrevés de tous ces frais : c'est comme si, pendant trois années, au lieu de payer un intérêt de 10 0/0, ils ne le payaient plus que de 5. Sur une valeur totale de 12 milliards, ce serait donc pour eux une économie de 600 millions.

Une des plus graves questions qu'aura à traiter l'Assemblée nationale sera celle du crédit agricole. Eh bien! par la prorogation des créances et la réduction des intérêts à 3,33 au lieu de 10 à 12, le problème est résolu, le crédit agricole est organisé pour trois ans. Le comité des finances n'a pas voulu voir cet effet complexe de l'impôt : le comité aime mieux que les choses se fassent d'une manière plus simple.

Ne portant qu'à 400 millions, au lieu de 600, à cause de la taxe sur les offices ministériels, l'économie résultant de ce dernier chef, il reste acquis que le produit de la taxe sur le revenu, recette pour l'Etat, économie pour les citoyens, n'irait pas à moins de 1 739 millions, dont 779 pour l'Etat et 960 pour les particuliers.

J'ai dit dans le texte de ma proposition, 1 500 millions : trouve-t-on que ce soit encore trop? Descendons, si vous le voulez, à 1 milliard : je prends la condition la plus défavorable, pour peu qu'elle soit rationnelle : j'aurai toujours de reste.

Voyons, à présent, quelles compensations nous avons lieu d'espérer pour le pays tout entier, et conséquemment pour les propriétaires, des combinaisons de cet impôt.

En premier lieu, l'Etat étant taxé lui-même dans son revenu, c'est-à-dire, dans son budget, chose que je n'ai pas portée en compte; l'Etat réduisant ou supprimant la partie de l'impôt la plus onéreuse au peuple, la plus vexatoire, la plus prohibitive, ferait jouir les contribuables d'une décharge que M. Thiers lui-même n'évalue pas à moins de 300 millions, près du cinquième du budget.

Ces 300 millions devant être couverts par le produit de la taxe, il resterait, après déduction, 200 millions de fonds disponibles.

C'est avec ces 200 millions que l'Etat commencerait cette banque nationale, agent d'émancipation du prolétariat, fondement et gage du droit au travail; et dont le capital, à la fin des trois années que durerait la taxe, se trouverait de 600 millions, six fois autant que celui de la Banque de France.

Conçoit-on ce que pourrait un pareil instrument de crédit, fonctionnant gratis pour le commerce, l'agriculture et l'industrie?... Mais qu'est-il besoin d'insister? Il suffit de montrer la chose, pour prouver à tout homme de bonne foi que cette propriété, dont on fait si ridiculement le palladium de la famille et de la civilisation, ne tient en réalité qu'à un fil, qui ne tardera pas à rompre, pour peu qu'on veuille encore le tendre. Nommer la banque nationale, c'est tuer d'un coup la propriété, sans raisonnement, sans phrase.

UNE VOIX. C'est cela, *la mort sans phrase!*

UNE AUTRE VOIX. Au *Moniteur* le discours! son auteur à Charenton.

M. PROUDHON. Ici trouve naturellement sa place une observation importante relativement à la rentrée de l'impôt. Il serait réservé, par les statuts de la banque, en faveur de tous les locataires, fermiers et débiteurs qui auraient fait la déclaration de leurs baux et de leurs créances, une prime de 4 pour cent sur les crédits et escomptes qu'ils auraient à demander à la banque, et jusqu'à concurrence de la somme qu'ils auraient fait toucher à l'Etat. Par ce moyen, qui rendrait la déclaration forcée, l'odieux de la révélation disparaîtrait; aucune connivence ne serait possible, aucune haine ne pourrait naître entre les capitalistes ou propriétaires et leurs débiteurs, et la rentrée de la taxe serait assurée.

Enfin, l'Etat garantirait à tous entrepreneurs, fabricants, constructeurs et chefs d'ateliers, le placement de leurs produits, sous déduction de 10 pour cent du prix de revient, et jusqu'à concurrence de deux mois de travail.

J'ai dit au comité qu'une garantie de placement de 2 milliards de produits, offerte à toute la nation, serait moins chanceuse qu'une garantie donnée à une seule industrie, pour une somme de 100 000 fr. Le comité ne m'a pas compris.

Faut-il donc avoir été ministre des finances pour concevoir que, si l'on garantit simultanément la vente de leurs produits à l'industrie des tanneurs et à celle des cordonniers, la garantie n'existe, en réalité, que pour ceux-ci, puisque en travaillant ils consomment le produit des autres? Que si, en même temps, on garantit les autres états, dont les ouvriers ont besoin de chaussures, la garantie donnée aux cordonniers se trouvera encore nulle. Or, il en sera de même de toutes les industries; comme elles se servent réciproquement de débouché, la garantie donnée à celle-ci se trouvera toujours annulée par la garantie donnée à celle-là; si bien qu'à la fin, pour une nation, lui garantir le placement de ses produits, c'est, sans bourse déliée, la faire produire, et ce qui vaut mieux, la faire consommer.

Assurément, il faut être l'Etat, la société même, pour donner une telle garantie. Mais qui ne voit que la garantie ainsi donnée n'expose à rien la caution!... Au reste, c'est par une application de ce principe, que vous-mêmes, citoyens représentants, avez voté naguère une allocation de 5 millions pour l'industrie des bâtiments, industrie qui, disiez-vous, en fait mouvoir une foule d'autres. Au lieu d'une allocation particulière de 5 millions, qui ne sert qu'à grever votre budget, généralisez l'idée, et sans allocation, sans crédit, vous garantissez tout le monde.

Si, dès le lendemain de la révolution, le Gouvernement avait dit aux industries et aux travailleurs : Travaillez, produisez, nous vous garantissons le placement, sous bonification du dixième sur le prix de revient, le travail serait parti au pas de course, et l'Etat, eût-il dû payer quelques différences à des industries en excédant, aurait préservé le pays d'incalculables désastres.

Voilà, citoyens représentants, ce que j'appelle la réciprocité du crédit, et qui amuse si fort le comité des finances et son rapporteur.

UNE VOIX. Çà en amuse bien d'autres.

M. PROUDHON. Je constate que cela vous fait rire.

UNE VOIX. De pitié.

M. PROUDHON. De pitié, c'est encore mieux!

M. TASCHEREAU. Oui, mais dans ce cas, la pitié n'est pas de l'amour. (On rit.)

M. PROUDHON. Le comité trouve plus simple, plus utile, plus sage, plus humain de laisser chômer les ateliers, de désespérer bourgeois et prolétaires, d'emprunter à 7 0/0, de déconsidérer et ruiner la République. La République, ah! c'est ce que vous poursuivez dans ma proposition!...

Ainsi donc l'Etat, en retour des 500 millions, minimum de recette, qu'il obtiendrait par la taxe sur le revenu, aurait rendu au pays des services de premier ordre, des services qui ne périraient pas : il aurait sauvé la révolution.

De la part des citoyens bénéficiaires, même compensation que de la part de l'Etat.

J'observe d'abord que cet impôt, qui a l'air de dépouiller les uns au profit des autres, profite réellement à tout le monde. En quelle proportion? nous le verrons tout à l'heure. (Marques d'impatience.)

VOIX NOMBREUSES. Lisez plus vite.

D'AUTRES VOIX. Donnez votre discours au *Moniteur*.

M. PROUDHON. L'impôt est réduit d'un cinquième, 300 millions. Le rentier, le capitaliste, le propriétaire, comme l'ouvrier, en profite. Il paye un cinquième de contribution de moins.

Les loyers sont réduits du tiers. Le rentier, le capitaliste, le propriétaire foncier qui demeure en ville, jouit, comme le moindre des travailleurs, du sixième qui lui revient. Le propriétaire qui occupe a mieux encore : sur tout ce qu'il occupe, il ne lui est rien retenu.

Une banque nationale est créée : qui profitera le premier de ses avantages? Est-ce l'ouvrier qui n'a point d'établissement? Non, c'est l'entrepreneur, le négociant, le banquier même, qui se fait, comme aujourd'hui, le détaillant des comptoirs nationaux.

Les intérêts des créances hypothécaires sont réduits du tiers. Quels sont encore ici les citoyens appelés à jouir du bénéfice de la taxe? Sont-ce des prolétaires? Comment cela se pourrait-il? Les prolétaires n'ont pas d'hypothèques. Ce sont exclusivement les propriétaires; c'est toute la propriété, petite et grande. En sorte que si la propriété a le fardeau de la taxe, elle a le privilège de la remise. Cela est clair comme une addition et une soustraction; mais cela ne se comprend point dans cette Sorbonne que vous appelez votre comité des finances.

Mais tout cela n'est rien : c'est le résultat général de la mesure sur le travail et la richesse publique qu'il faut apprécier. J'ai dit que ce résultat consistait en une augmentation de valeurs, marchandises et produits, égale à la quotité de la taxe. Le rapporteur ne comprend pas qu'il en soit ainsi; et en cela que son rapport me paraît, à moi, un chef-d'œuvre d'inepte. (Murmures et rires.)

Pour réfuter cette assertion, qui fait la base de mon projet, et que j'ose dire être dès longtemps passée à l'état d'aphorisme dans la science économique, on a osé présenter des chiffres, on a construit des calculs; on a prétendu que le producteur, loin de faire bénéficier le consommateur de la différence, la garderait pour lui; on a dit en outre que cette baisse, que je suppose devoir être générale, existât-elle, le résultat serait nul, puisque personne n'aurait rien gagné, rien perdu. Il faut désespérer d'un pays dont les financiers font de tels calculs.

Et d'abord, quant à la baisse, M. le rapporteur la nie. Il choisit ses exemples : il cite un fermier payant 12 000 fr. de fermage, ayant à vendre pour 36 000 fr. de produits, et à qui l'impôt du tiers procurerait une économie de 2 000 fr.; puis un négociant ayant un loyer de 6 000 fr., des frais généraux de 25 à 30 000 fr., et à qui la taxe vaudrait un boni de 800 à 1 000 fr. Quelle remise appréciable, se demande-t-il, pourraient faire ces deux industriels sur le prix de leurs produits?

Remarquons que, dans l'exemple cité, le bénéfice de la taxe se traduit immédiatement, pour le fermier, en une différence de 5 1/2 0/0; et pour le négociant, en une différence de 3 0/0 sur leurs frais, économie déjà très appréciable.

Mais à cette économie, résultant des loyers et fermages, il faut ajouter toutes celles résultant de la réduction de l'impôt, des intérêts de créances, des prorogations de beaux et contrats, toute une série d'économies que le rapporteur omet de porter en compte, et dont le total peut, suivant la nature de l'industrie, la position du producteur, etc., varier de 15 à 30 pour cent.

A des exemples choisis exprès, je pourrais en opposer d'autres qui feraient monter encore plus haut les économies de frais obtenues par la taxe. A Paris, pour la grande majorité des commerçants et des industriels, le loyer forme la grosse part des frais; c'est le loyer qui les ruine tous.

L'économie n'est pas de 3 pour cent, elle est de 20. J'aurais de plus l'avantage d'argumenter du grand nombre, chose qu'il faut considérer avant tout dans une opération financière. Mais qui ne voit que, par l'échange, par les relations du commerce, le bénéfice de l'économie se nivelle, et reste à peu près le même pour tous. (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'abrégez pas le temps par des interruptions semblables!

UN REPRÉSENTANT. Ça repose toujours un peu.

M. PROUDHON. Mais enfin, me dit-on, rien ne garantit que la réduction sur les frais se traduira en une réduction sur les prix, et c'est cela même qu'il faudrait prouver.

Plus que jamais, j'ai droit de me plaindre de l'inattention du comité des finances.

Ma proposition porte textuellement p. 6, art. 11 :

« Le tarif des douanes sera réformé sur le même principe, et réduit dans des proportions analogues. »

Comment! vous avez la main sur les tarifs de douane, et vous cherchez votre garantie! La douane fait ici la contre-partie de la Banque. Par la Banque nationale, vous réglez à volonté le taux de la rente et des intérêts; par la douane, vous réglez le prix des marchandises; vous agirez sur la production, la circulation et la consommation, avec une précision mathématique. Vous conduirez la société comme un mécanicien sa locomotive.

Ce paragraphe de ma proposition, relatif à la douane, me fait songer qu'un honorable membre du comité des finances, le même qui est venu à cette tribune me traiter de *sauvage*, a fait observer que ma proposition de réduire le tarif des douanes tendait à ruiner l'industrie française, à tuer le travail national. Que répondre à un interlocuteur de cette force?

J'arrive à cette fameuse démonstration du rapporteur:

« Supposant ce phénomène impossible d'une équilibration parfaite, qu'en résulterait-il? c'est que personne n'aurait rien perdu, mais que personne aussi n'aurait rien gagné. »

Rien perdu! rien gagné!

Etes-vous bien sûr de cela, monsieur le rapporteur du comité des finances?

En l'affirmant, vous avez commis une triple erreur.

Il y a bénéfice d'abord par l'échange. Lorsque l'Amérique nous envoie pour 20 millions de coton, et que nous lui réexpédions pour 20 millions de soieries, il y a compensation exacte. Dira-t-on pour cela que la France et l'Amérique n'ont rien gagné, rien perdu? Il en est ainsi des millions d'échange, dont la cause première est dans la division du travail, et qui font la vie de la société. Mais, organiser une réciprocité de crédits entre les citoyens par des remises mutuelles sur leurs obligations, c'est organiser, sous une forme financière, tout le commerce, c'est faire mouvoir la masse entière de leurs produits, c'est les faire travailler, les faire consommer, les faire vivre. Cela peut sembler quelque peu abstrait, mais ce n'est pas moins l'expression du fait le plus élémentaire de la société.

Il y a bénéfice, en second lieu, par l'augmentation des produits. En effet, qui dit réduction de salaire dit augmentation de travail, et conséquemment augmentation de produit : ce n'est pas de la métaphysique, c'est de la mathématique. Je demande pardon pour ces détails dignes de l'école; mais les critiques du rapporteur me font un devoir d'y entrer.

Il est incontestable, au point de vue individuel, que si on réduit le salaire d'un ouvrier, on appauvrit cet ouvrier; et réciproquement, si on augmente son salaire, on l'enrichit.

Mais si la même réduction, au lieu de porter sur un seul, porte sur tous, il y a augmentation de la richesse générale; et, comme la proportion est gardée, tout le monde est plus riche.

Que signifie, en effet, cette expression, « diminuer le salaire? »

C'est faire l'une de ces deux choses, c'est exiger de l'ouvrier ou la même quantité de travail pour un salaire moindre, ou une quantité plus forte de travail pour un salaire égal. Dans l'un et l'autre cas, l'entrepreneur, celui qui paye l'ouvrier, bénéficie de la différence.

S'agit-il maintenant de la société tout entière, ce grand entrepreneur de toutes choses? Réduction de salaire pour tous signifiera augmentation de travail pour tous, conséquemment augmentation de produits?

Exemple. La nation française produit chaque année 10 milliards de valeurs en produits et services de toute sorte.

Réduisez tous les salaires, c'est-à-dire, au lieu d'effectuer la production de ces 10 milliards de valeurs par 2 millions de bras, retirez de l'atelier 1 million de travailleurs, dont vous répartirez le labeur entre les autres, et vous aurez 1 million d'hommes disponibles dont le produit nouveau s'ajoutera au premier produit de 10 milliards.

Ou ce qui revient absolument au même, retranchez sur les 10 milliards de valeurs formant le salaire du peuple, un milliard, et avec ce milliard vous pourrez payer vos dettes, vous lester de capitaux, faire de nouvelles entreprises, former une réserve de garantie contre les risques de grève.

J'ajoute que l'impôt du tiers, toutes compensations faites, serait d'un immense avantage pour l'égalité, parce que sa proportionnalité agirait comme une progression.

Toute progression dans l'impôt a pour effet de niveler, mais seulement au profit du fisc, les conditions et les fortunes : de même l'impôt sur le revenu, faisant jouir du bénéfice de la taxe chaque citoyen, en raison directe de la somme d'impôt, de loyers, de fermages, d'intérêts, de frais judiciaires et extrajudiciaires qu'il aurait payés, et en raison inverse de la somme de ses revenus nets, on verrait se réaliser le phénomène qu'appelait de tous ses vœux le frère tant regretté de l'un de nos honorables collègues, Garnier-Pagès. Les classes inférieures s'élèveraient au niveau des supérieures, sans abaisser celles-ci; les habits garderaient leurs basques et les basques se changeraient en habits.

UNE VOIX. Les vestes, vous voulez dire!

M. PROUDHON. Citoyens, je crois qu'il est de mon devoir de vous prévenir que ma lecture pourrait durer encore trois quarts d'heure. (Parlez! parlez!)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée paraissant décidée à entendre l'orateur, je l'invite à poursuivre.

MM. MONTREUIL et TASCHEREAU. Elle est résignée.

M. PROUDHON. Ce qui a trompé le rapporteur dans l'appréciation qu'il a faite de la réciprocité, c'est que, tout en perdant de vue les effets de l'échange qu'elle suppose et de la réduction progressive qui lui sert de base, il a pris ensuite pour réduction de salaire la diminution du signe des valeurs. Or, il s'agit ici du numérateur de la fraction, non du dénominateur.

Il est sensible, à présent, et tout ce que je viens de dire en est la démonstration par A plus B, qu'abstraction faite de la formation d'un capital pour la fondation de la banque dont j'ai parlé, il est manifeste, dis-je, qu'au point de vue de la circulation et du rétablissement des affaires, la quotité du rendement de l'impôt sur le revenu importe peu; ce qui importe, c'est la réciprocité, c'est le mouvement qui en est la suite. Que la taxe sur le revenu produise à l'Etat et au pays 1,500 millions, comme je crois, ou seulement un milliard, ou moins encore, ce n'est plus sur cette appréciation numérique qu'est le débat, c'est sur l'idée même. Donnez à tous les citoyens crédit du tiers de [...] redevances, et vous déterminerez à l'instant un [...] valeurs égal au moins à la somme de ces redevances.

Le comité des finances ne l'entend pas comme cela; le [...] des finances et son habile rapporteur ont sur le crédit des [...] tout autres. Selon eux, ma proposition, au lieu de rétabli[r le] crédit, l'achèverait.

J'avoue que, s'il est question du crédit des usuriers, du [...] par lequel on emprunte à 7 ou 10 p. 0/0, quand on devrait [...] l'escompte et la commandite pour rien, ma proposition [...] peu favorable.

On dit, on ne cesse de répéter au comité des finances : le [...] dit ne se commande pas, il s'obtient; car le crédit, c'est la [con]fiance, c'est un sentiment, c'est comme l'amour. (On rit [...] se dit. (Oui! oui!)

Et qu'est-ce qui produit la confiance? on répond : [...] l'ordre.

Mais l'ordre lui même, qui nous le procurera? l'autorit[é, le] pouvoir, les baïonnettes.

Qui dispose en ce moment des baïonnettes? n'est-ce pas la [bour]geoisie, la propriété, les honnêtes gens? Pourquoi donc la [bour]geoisie, pourquoi les propriétaires, maîtres des baïonnettes [...] ramènent-ils pas le crédit? Ah! c'est qu'on n'a pas confian[ce].

Voilà, sur le crédit, la théorie du comité des finances.

C'est avec cela qu'on nous oblige à faire grève, en attend[ant le] crédit; c'est pour cela qu'on refoule dans la misère et qu'on [laisse] périr, avant qu'il soit trois mois, quelques millions de [créatures] humaines, qui ne comprennent pas comment, étant si [...] elle manquent de travail. Ainsi le veut la haute sagesse d[u co]mité des finances.

Quant à moi, je dis, avec tous les économistes, que le [...] s'adossant à des réalités, à des hypothèques, non à des [hypo]thèses ou des sentiments, il dépend de nous de créer, à vo[lonté,] le crédit, si les hypothèques, si les réalités existent.

Et, pour rentrer dans le cercle de ma proposition, les [...] ou hypothèques que je veux créditer les unes par les [...] sont, d'un côté, le tiers du revenu net; d'autre part, l'impô[t, le] travail, la sécurité, la propriété.

Créditer, selon moi, ce n'est pas *prêter*, c'est *échanger*.

Crédit, ce n'est pas un acte unilatéral, comme l'imagine[nt les] usuriers, c'est un acte *bilatéral*.

Et ce n'est pas moi qui dis cela, c'est la force des c[hoses,] c'est l'évènement de chaque jour qui le révèlent.

A l'heure où je parle, l'Etat demande crédit.

Les villes, les communes demandent crédit.

Le commerce et l'industrie demandent crédit.

L'agriculture demande crédit.

La propriété demande crédit.

Tout le monde demande crédit. Comment, dans une so[ciété] qui ne peut agir qu'en elle-même et sur elle-même, tout le m[onde] obtiendrait-il en même temps crédit, si tout le monde en m[ême] temps ne faisait crédit.

Sortons une fois de la routine usurière, et entrons dans [la] large voie de la réciprocité, où le crédit ne coûte rien, p[arce] qu'il est donné par tous; où il se crée à volonté, parce [que le] gage est partout; où il ne dépend plus du bon plaisir de l'a[rgent,] parce que l'argent n'est que l'évaluateur des produits, e[t que,] entre producteurs, il suffit pour que le crédit s'exerce d[e la] seule évaluation, il suffit pour toute la France, d'une pi[èce de] 5 fr... Et vous-mêmes, citoyens représentants, vous l'en[tendrez] de la même manière, ainsi que vous le prouverez bien[tôt en] créant un papier hypothécaire.

On a eu le courage, au comité des finances, d'accuser l'i[mpôt] sur le revenu, dans la forme que je propose, d'être injus[te, at]tendu qu'il ne frappe pas tous les propriétaires; notamme[nt les] propriétaires exploitants. Pour ceux-là, dit-on, la récip[rocité] n'existe pas.

Comme si j'avais eu la prétention d'établir un impôt u[niver]sel! J'ai déclaré que l'impôt sur le revenu était une taxe [...] un crédit demandé au produit *net* en faveur du produ[it ...] Qu'en conséquence, il en était de cet impôt comme de pres[que] tous les impôts, qui ne frappent jamais qu'une classe de ci[toyens.] Le devoir du fisc est d'établir l'égalité des charges par la v[...] de l'impôt; jusqu'à ce que notre économie politique soit [...] gée, il ne peut en être autrement.

Mais tout ce que je puis vous dire est peine perdue. Ma [pro]position attaque la propriété, elle viole le respect dû aux [con]trats, elle est immorale, elle est factieuse.

A cet égard, j'ai à vous dire encore, citoyens représen[tants,] des choses bien graves (Mouvement d'attention), des choses [qui] intéressent au plus haut point l'ordre public, et que vo[us ...] de vouloir bien entendre, d'autant mieux que vous êtes [...] d'en finir. (Oh! oh!)

La propriété! toujours la propriété! Au fond, le rapp[ort du] comité des finances se réduit à ceci : La propriété, c'est [...] revenu net, la pension que le travailleur fait à l'oisif est in[vio]lable; et ma proposition tend à la réduire.

Je pourrais, si je n'étais pressé par l'heure, vous dém[ontrer] que ma proposition, prise en elle-même et en dehors des c[onsi]dérations politiques qui me l'ont suggérée, loin de faire [...] la propriété, la consolide. (Oh! oh!)

L'immeuble qui, la veille de la révolution, valait 100,000 [...] n'en vaut plus que 50,000; de plus, par la misère du tem[ps, le] revenu ne rentre pas. Il en est de même de la rente; de 1[...] est descendue à 75; elle baisse tous les jours, et il n'est [...] que dans trois mois l'Etat continue de payer. (Explosion de [mur]mures.)

Que le propriétaire, que le rentier cèdent à la Républi[que en] péril, pendant trois ans, un tiers de son revenu, et les [...] se rétablissant, la propriété dépréciée reprend son ancien[ne va]leur; la rente diminuée quant à l'intérêt, remonte au pair.

Mais je laisse ces considérations trop évidentes pour des [hom]mes de bonne foi. Je ne veux pas revenir sur la question [finan]cière; je passe à un autre ordre d'idées.

Citoyens représentants, ce que je vais vous dire vous p[araîtra] encore un paradoxe; la propriété n'existe plus. (Nouveaux [mur]mures.)

Nous sommes d'accord, tacitement, de tolérer le *fait* [...] mation), mais ce fait n'est qu'un provisoire dont vous êtes [maî]tres de fixer le terme; constitutionnellement et en droit, la [pro]priété, prenez-y garde, nous l'avons abolie.

M. DE PANAT. Monsieur le président, est-ce que vous êtes d[écidé] à laisser durer cela jusqu'au bout? c'est bien violent cepen[dant.]

M. LE PRÉSIDENT. La discussion et le vote en feront ju[stice;] l'orateur a été lui-même attaqué, il a le droit de se défe[ndre; il] le fait comme il le juge à propos.

UN MEMBRE. C'est une menace à la société!

M. LE PRÉSIDENT. Vous protesterez par le vote.

M. DE L'ESPINASSE. C'est un crime envers la société!

M. PROUDHON. Je reprends. En droit, la propriété, no[us l'a]vons abolie.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Nous ne pouvons [enten]dre ces choses-là. (Vive agitation.) Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je demande à M. Proudh[on la] permission de dire un mot.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyen Proudhon, consentez-vous à [céder] la parole pour quelques mots?

M. PROUDHON. Je le veux bien.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. J'ai un seul mot à [adres]ser à l'Assemblée.

Je la prie d'écouter l'orateur jusqu'à la fin. (Oui! oui!) [Mais] en même temps, je la prie, quelle que soit l'heure, de [ne pas] quitter la salle sans qu'un vote définitif en ait fini avec cette [pro]position, et en ait fait justice. (Oui! oui! — A demain! à de[main!])

M. MILLARD. Ce sont des extravagances, ce sont de véri[tables] folies.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée décidera plus tard. La p[arole] est à l'orateur; je l'invite à vouloir bien se presser. (Bruit.)

M. PROUDHON. La propriété a été abolie, le 25 février, p[ar le] décret du Gouvernement provisoire, qui garantissait le dr[oit au] travail, et promettait son organisation; elle a été abolie e[nsuite] par le consentement du pays, qui a adhéré à la Républiq[ue et] proclamé le caractère économique de la révolution; cette [aboli]tion a été confirmée par le projet de constitution qui, d[ans la] déclaration des droits, en même temps qu'il posait le dro[it au] travail, mettait en question la propriété. (Vive interruption.)

La propriété mise en question! remarquez cela. (Brui[t.) Ce] n'est pas moi qui ai fait cela, c'est vous. (Silence! silence!)

Il y a quelques jours, dans les bureaux, nous discutions [la pro]priété; dans quelques jours nous la discuterons à cette tr[ibune;] nous pouvons, si cela nous plaît, en maintenir l'abrogation[;] tout ce qui est en question est abrogé. (Mouvement.) Je [l'ai] prouvé que cela est d'ailleurs aussi aisé à faire qu'à dire.

Je dis donc que ce qui est en question ne peut être in[voqué] comme principe et comme droit; que la propriété n'ay[ant] en ce moment d'existence légale, on ne peut argumen[ter]

violation; que ce n'est plus qu'une hypothèse qu'il est aussi permis de nier que d'affirmer; qu'au surplus son essence a été profondément modifiée par la reconnaissance du droit au travail, qui, dans le projet de constitution, sert de principe à la propriété et la rend légitime; qu'ainsi nous pouvons, vis-à-vis de la propriété, faire telle proposition, et prendre telle décision qu'il nous plaira, sans violer en rien ni le droit naturel, ni le droit écrit.

Le fait est accompli, et, malgré nos résistances, le principe révolutionnaire nous entraîne et nous domine.

On me dit que le droit au travail n'est pas voté : eh bien, il le sera, parce que vous ne pouvez pas faire autrement.

UN MEMBRE. Il ne peut plus l'être après votre discours.

UN AUTRE MEMBRE. On ne le comprend pas comme vous.

M. PROUDHON. Que me parlez-vous donc de propriété et de contrats?

Des contrats dont le principe repose sur la propriété! Ils sont résiliés *ipso facto* et de plein droit. Si ces contrats continuent à produire, en faveur des anciens bénéficiaires, leurs conséquences, c'est uniquement l'effet du bon plaisir des fermiers et débiteurs; c'est l'effet aussi de l'inintelligence où nous sommes encore de cette révolution arrivée comme un coup de foudre, et qui n'a été précédée d'aucun manifeste.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. On a donc le droit de voler alors? (Ecoutez!)

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Vous allez contre votre proposition vous-même.

PLUSIEURS VOIX. Nous sommes donc tous des voleurs?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. L'Assemblée veut se manifester à l'instant même, elle est fatiguée. Ces doctrines ne peuvent pas être tolérées plus long-temps.

DE TOUTES PARTS. Parlez! parlez! continuez!

M. LE PRÉSIDENT. Je prie l'orateur de continuer.

J'invite l'Assemblée au silence; le silence est quelquefois la meilleure protestation.

UN MEMBRE. C'est de la démence!

M. LE PRÉSIDENT. Alors on ne proteste même pas.

M. PROUDHON. Je vous demande à tous une faveur personnelle (Mouvement d'attention.); je vous prie de lire demain matin mon discours dans le *Moniteur*. (Vives réclamations et rire prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT. Continuez; l'Assemblée veut vous entendre jusqu'au bout.

M. PROUDHON. Je disais donc que les contrats fondés sur la propriété me paraissaient, de même que la propriété, résiliés par le fait de la révolution, des actes qui l'ont suivie et de toutes ses conséquences.

Ce n'est pas ma faute s'il en est ainsi, c'est la faute des évènements et des gouvernants.

UN MEMBRE. C'est vrai!

M. PROUDHON. J'ajoute que si, aujourd'hui, ces mêmes contrats continuent à produire en faveur des anciens bénéficiaires leurs conséquences, c'est uniquement l'effet du bon plaisir des fermiers, des débiteurs. (Marques d'indignation.)

M. LE PRÉSIDENT. Quelle que soit la liberté et la liberté d'erreur qui puisse se produire à la tribune, il ne peut cependant pas être permis de dire que les débiteurs paient selon leur bon plaisir, et que la foi des contrats peut être livrée à l'arbitraire de chacun. Je vous rappelle à l'ordre. (Acclamation générale.— Très bien! très bien!)

UN MEMBRE. Rappelez-le à la pudeur.

M. TASCHEREAU. Tout le discours donne lieu au rappel à l'ordre; votre rappel à l'ordre maintenant semblerait une reconnaissance de ce qui a été dit précédemment.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée jugera tout le reste, mais ceci avait une telle conséquence que cela ne pouvait pas passer sans un rappel à l'ordre.

VOIX NOMBREUSES. Tout le discours! tout le discours!

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Il faut au moins qu'il soit bien entendu que le rappel à l'ordre n'a pas été limitatif et qu'il s'adresse au discours tout entier. (Oui! oui! — Tout le discours!)

M. LE PRÉSIDENT. La protestation de l'Assemblée s'est assez manifestée pendant toute la lecture du discours. Mon rappel à l'ordre portait sur un point spécial et sur une doctrine qui est condamnée par la loi morale de toutes les nations. (Marques d'approbation.)

L'Assemblée n'a d'ailleurs cessé de protester contre toutes les doctrines de l'orateur.

VOIX NOMBREUSES. Finissons-en! — Assez! assez!

AUTRES VOIX. Non! non! — Continuez! continuez!

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez continuer, et lisez vite. J'invite l'Assemblée au silence.

M. PROUDHON. Faites donc attention à ce que je vous dis. (Exclamations diverses.)

Je ne proclame pas d'une manière absolue qu'il est permis de violer les contrats (Violente interruption), je vous dis qu'il s'est accompli des faits depuis cinq mois qui, dans la manière dont je vois les choses, équivalent à une radiation de la propriété, à une annulation des contrats. (Nouvelle interruption.)

M. COUVREUX. Vous avez raison, c'est vrai.

M. PROUDHON. Je fais une interprétation; j'interprète les faits accomplis; je ne fais pas de morale ici.

M. ALEM ROUSSEAU. On le voit bien.

M. PROUDHON. Les contrats aujourd'hui n'ont plus d'autre principe que le principe de la révolution elle-même, c'est-à-dire de la mutualité des services et de la gratuité du crédit; que ceux qui viennent ici alléguer la foi des contrats commencent par anéantir la révolution s'ils peuvent, ou qu'ils se taisent!

M. ALEM ROUSSEAU. La révolution n'a rien de commun avec vos doctrines.

(Le ministre des finances, ne pouvant contenir son indignation, quitte la salle.)

M. FLOCON. Je demande la parole.

UN MEMBRE. Vous voulez tuer la révolution!

M. LEFRANÇOIS. Vous tuez ce que vous voulez défendre, la République, la démocratie.

M. PROUDHON. Citoyens représentants, prenez donc garde, je vous prie, que je raisonne continuellement en conséquence...

M. LEFRANÇOIS. Vous raisonnez mal.

M. PROUDHON. Je raisonne en conséquence d'un principe accepté, en conséquence d'un fait accompli. (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Continuez, monsieur.

M. PROUDHON. Et voilà pourquoi je dis au propriétaire :

« Je ne veux, ni quant à présent vous exproprier, ni dans l'avenir vous déposséder. Mais, autres temps, autres lois; il s'agit pour le peuple du rachat de la dîme, de la liquidation de la propriété. » (Nouvelle interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez faire silence. Si vous voulez faire une interpellation après chaque phrase, vous n'en finirez pas, car il n'y a pas un mot qui ne puisse prêter à une interpellation.

M. PROUDHON. Voulez-vous que je finisse? (Oui! oui! — Non! non! — Parlez!)

M. PROUDHON. Vous qui vivez du travail d'autrui, des produits de l'intelligence et de l'industrie d'autrui, voulez-vous, oui ou non, entrer en arbitrage? Voulez-vous, pour votre part, contribuer à la Révolution, sauver votre fortune en abandonnant votre propriété, ou la perdre en voulant tout retenir?

De l'accusation d'atteinte à la propriété, je passe à celle d'immoralité.

On a fait ce dilemme :

Violation de la propriété, ou prime à la délation : voilà tout le projet. Il n'y a pas de milieu : choisissez.

C'est dommage que le rapporteur, au moment même où il exprimait le grief, ait pris soin lui-même de le réfuter.

« On a espéré, je lis les termes du rapport; mettre pour soi les fermiers, les locataires, les débiteurs; on a espéré mettre pour soi les cultivateurs, les patentables que l'impôt des 45 centimes écrase, et même les classes plus aisées, que l'impôt progressif sur les successions a profondément inquiétées. »

Ajoutez donc :

On a espéré mettre pour soi les industriels et les sociétés par actions, que les intérêts de la commandite épuisent; les manufacturiers et les fabricants, qui voient périr leurs établissements, et à qui la garantie de débouché rendrait la vie. — On a espéré mettre pour soi les rentiers même de l'Etat, que la banqueroute menace d'engloutir, si l'on n'abandonne cette politique de réaction; on a espéré mettre pour soi jusqu'aux capitalistes et aux propriétaires, dont les revenus ne sont plus servis, dont les créances sont toutes mauvaises, dont les propriétés sont toutes dépréciées de moitié et grevées d'hypothèques, et à qui l'impôt du tiers rendrait la fortune.

Certes, vous ne pensez pas que 36 millions de citoyens, que ma proposition, sous un titre ou sous un autre, intéresse directement, soient 36 millions de délateurs et de fripons. Eh bien! faisons appel à leur suffrage : qu'on interroge la conscience publique, et nous verrons ce qu'elle répondra. (Exclamations ironiques.)

La délation! mais tout le monde y concourt, tout le monde l'appelle; personne ne s'en plaint; déjà les pétitions se signent à Paris et dans les départements pour qu'elle soit votée. Ce qui devait mettre tous les intérêts en conflit, les concilie. — Sanctionnez cette immoralité, citoyens législateurs, et le pays tout entier vous bénira!

Mais j'ai donné à ma proposition, dans un journal, une forme factieuse! j'ai écrit ces terribles mots, parlant à la garde nationale de Paris : *Portez cette pétition à l'Assemblée nationale, non comme une supplique mais comme un ordre!*

Je regrette sincèrement, citoyens, ce que mes paroles présentent d'irrespectueux pour l'Assemblée nationale; mais permettez que je le dise, ceci importe à la sécurité de la République; le malheur des circonstances a voulu qu'en m'exprimant ainsi, je fusse dans le droit, dans la vérité. (Allons donc!)

Considérez, citoyens représentants, l'état révolutionnaire dans lequel nous sommes. Que sommes-nous, avec notre mandat, je vous le demande? Un *fait*, et rien de plus. (Murmures d'impatience.)

En fait, nous passons pour les délégués du peuple et les dépositaires de sa souveraineté, à ce titre, nous exerçons le pouvoir dans sa plénitude; et nos décisions ont force de loi.

Mais, en droit, en principe, nous ne sommes rien, parce que nous ne sommes constitués en rien; parce que le suffrage universel lui-même, qui nous a faits ce que nous sommes, est dépourvu de principe et de base...

UN MEMBRE. C'est intolérable.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas plus intolérable que tout le reste. (Rires d'approbation.) — (*S'adressant à l'orateur.*) Allez, monsieur, allez!

M. PROUDHON. Parce que rien n'en établit la légitimité et l'authenticité; parce qu'enfin toute notre autorité procède de la force, et toute réunion de citoyens ayant une force suffisante, peut revendiquer vis-à-vis de nous une autorité égale.

Je dis et j'affirme que le suffrage universel, que du reste je défends, n'est encore, au moment où je parle, qu'un fait, un accident révolutionnaire sans principe, sans autorité. La preuve, c'est que les produits de ce suffrage, en tout et pour tout, sont contradictoires, et qu'il n'est pas un de nous qui, jugeant ses collègues, ne trouve que le suffrage universel s'est trompé en les choisissant. La preuve, c'est que les anciens adversaires du suffrage universel, élus eux-mêmes de ce suffrage, n'y sont pas pour cela convertis. La preuve, enfin, c'est que ceux qui le réclamaient avec le plus d'ardeur à présent n'y croient plus. (Dénégations.) Vous le disiez tous.

M. ALEM-ROUSSEAU. Ceux qui le disaient n'avaient pas plus de raison que vous.

M. PROUDHON. Pour que le suffrage universel fasse autorité, il lui faut un principe d'organisation, une formule d'expression, une raison d'être et de parler, enfin : hors de là, le suffrage universel n'est que le chaos, c'est l'anarchie.

Ce qui nous régit en ce moment, ce n'est point la loi, ni le droit, c'est la force, ou, si vous aimez mieux, c'est la nécessité; c'est, en d'autres termes, la Providence. (Marques d'indignation.)

Dans tout ce qui s'est accompli depuis cinq mois, il n'y a rien d'humain, rien de constitutionnel, rien de légal, il n'y a que des manifestations de la Providence, des actes de la force.

UN MEMBRE. Vous n'y croyez pas.

M. PROUDHON. Qu'en savez-vous si je n'y crois pas?

UN MEMBRE. Vous l'avez écrit.

M. PROUDHON. La révolution de Février a été un fait;
Le 17 mars, un fait;
Le 16 avril, un fait;
Le 15 mai, un fait;
Le suffrage universel, un fait;
Les ateliers nationaux, un fait;
L'insurrection de juin, un autre fait.

M. DUPIN (de la Nièvre.) Un crime!

M. PROUDHON. Tous ces faits se lient entre eux, se légitiment dans l'histoire (Allons donc!), et au point de vue de la Providence.

Tout cela, au point de vue du droit, de la légalité, est incohérent, contradictoire, sans principe : il ne s'y trouve que de la force.

Nous pouvons aujourd'hui, si cela nous plaît, restreindre le suffrage universel, faire une constitution monarchique, aristocratique ou démocratique; garantir le droit au travail ou l'éliminer; établir deux chambres, un président, etc. etc.) Aucun principe avoué ou tacite, religieux ou politique (Réclamations. — Ecoutez! écoutez!) ne nous guide, pas même la propriété. Que nous reste-t-il donc, en attendant la constitution que nous allons faire, que nous reste-t-il pour asseoir notre autorité? Je le répète, la force.

Tout, dans le monde, commence par cette chose que j'appelle à la fois divine et inhumaine, la force; et nous sommes à ce moment à l'origine de nous-mêmes, nous en sommes au droit de la force.

Partout où se trouve la force, et jusqu'à ce qu'un principe, une constitution authentique, la vienne régler, là se trouve l'autorité, la légitimité.

Je conçois que l'habitude du gouvernement et l'illusion parlementaire fassent croire à quelques-uns que vous seuls, citoyens représentants, soyez l'autorité légitime. Mais pour qui considère avant tout les principes, je maintiens que votre autorité ne vaut qu'autant qu'elle n'est pas contestée et que vous êtes les plus forts. (C'est abominable!)

Voulez-vous faire silence un instant, il me semble que vous devez être pressés d'en finir. (Oui! — Allez! allez!)

Je continue.

Certes, je ne voulais pas que l'exemple que j'ai donné fût suivi, et c'est parce que je ne le veux pas que j'ai dû, citoyens, en expliquant ma conduite, vous mettre sur vos gardes. Hatez-vous de produire votre droit public; mais ne parlez point ici de factieux; les factieux sont ceux qui, n'ayant d'autre droit que la force, refusent de le reconnaître chez les autres. Les factieux sont ceux qui abusent, pour leurs vengeances, de cette force qui leur a été confiée pour le salut de tous.

Je finis.

Citoyens représentants, ma proposition est condamnée d'avance; elle ne prévaudra pas sur les tristes sophismes du comité des finances.

UN MEMBRE. De la chambre entière.

M. PROUDHON. Il y a pour cela deux raisons capitales : l'une est son origine; cette proposition vient de moi, de celui qui a défini la propriété (Exclamations de rires); l'autre est son but, le droit au travail, l'émancipation du prolétariat. Ma proposition tendrait à faire vivre l'ouvrier en travaillant; les malthusiens ont décidé qu'il périrait en combattant.

Et pourtant, citoyens, vous êtes dans une situation telle, que vous ne pouvez échapper à la mort que par ma proposition. (Bruyante hilarité.)

M. TASCHEREAU. A Charenton!

M. PROUDHON. Il s'agit, vous le savez aussi bien que moi, du crédit, de la circulation, du travail, de ce retour à la confiance, dont vous parlent sans cesse des économistes impuissants.

Eh bien, la confiance ne renaîtra pas; il est impossible qu'elle renaisse jamais; je vais vous dire pourquoi. (Bruit.) Ne m'interrompez pas.

M. LE PRÉSIDENT. Ne vous interrompez pas vous-même; c'est bien assez des interruptions que vous provoquez.

M. PROUDHON. Monsieur le président, vous devez être impartial.

DE TOUTES PARTS. Continuez! continuez!

M. PROUDHON. Le crédit, dans le système des idées qui vous dominent, c'est la confiance, c'est-à-dire la sécurité du capitaliste. Or je dis que, par la révolution de Février, cette sécurité est perdue et sans retour.

PLUSIEURS VOIX. C'est vrai; ce sont vos doctrines qui ont fait tout le mal.

M. PROUDHON. Il y a vingt ans que ces doctrines sont faites.

En vain vous dites au capital : Viens, viens, nous voulons faire une république honnête; nous te payerons de gros intérêts; nous te protégerons contre les entreprises des travailleurs, contre la critique de ces socialistes.

Le capital ne vous écoute pas; il fuit, il se cache, à ces mots de *travailleurs et de socialistes* (C'est très vrai!); il s'épouvante de plus en plus.

Le capital sait ce qu'est la révolution de Février : il ne se risquera point, sous une politique obligée chaque jour de faire acte de bienveillance pour les idées nouvelles, pour les droits du travailleur. Le capital ne viendra pas s'asseoir sous cette épée de Damoclès.

Le capital, vous dis-je, ne consentirait à reparaître que pour exploiter; et nous l'attendons pour liquider.

Et cette situation contradictoire, vous ne la ferez pas cesser; même quand vous vous accorderiez tous pour opérer une contre-révolution.

Le 24 février a posé le droit au travail; le Gouvernement provisoire, par ses actes, l'a confirmé; le projet de constitution l'a maintenu : il est gravé dans toutes les cervelles. En vain vous l'effaceriez de la future charte : vous n'auriez fait qu'y laisser un blanc dans lequel serait sous-entendu, à côté du droit au travail, le droit à l'insurrection. (Bruyantes dénégations. — A l'ordre! à l'ordre!)

UN MEMBRE. Il y a un mois que vous auriez dû dire cela.

VOIX DIVERSES. Il fallait faire le coup de fusil le 23 juin. — Il fallait avoir du courage. — Où étiez-vous donc dans les journées de juin? — Vous êtes le Marat de cette doctrine. — C'est vous qui avez allumé l'incendie. — Il fallait aller aux barricades.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Il est trop lâche, il n'ira pas. Ces gens-là appellent derrière les barricades, mais ils n'y vont pas.

M. PROUDHON. Tout conspire aujourd'hui, tout a conspiré depuis vingt ans. Messieurs, je rapporte des faits, je n'y mets rien du mien. (Vive interruption.)

M. SENARD, ministre de l'intérieur. On le croit bien! (Agitation bruyante.)

M. LANDRIN. Laissez finir par respect pour la tribune.

M. PROUDHON. Tout conspire aujourd'hui, tout a conspiré depuis vingt ans, pour rendre la cessation du crédit irrévocable; c'est une mort sans résurrection.

M. DE L'ESPINASSE. C'est révoltant! Faites respecter les droits de l'Assemblée, monsieur le président; on ne doit pas nous laisser insulter.

M. PROUDHON. Tout a conspiré dans ce but. Les idées sociales : elles ont révolutionné les esprits par des millions de livres, de journaux, de brochures, par des associations, des discussions, des devises, des symboles, des formules sans nombre.

Or, c'est une loi de l'esprit humain, une loi fatale, que toute idée, bonne ou mauvaise, une fois formulée, se réalise. Pour empêcher le droit au travail de se réaliser, il vous faudrait brûler ces livres, détruire ces symboles, extirper du langage ces formules, exterminer socialistes, travailleurs, et jusqu'aux propriétaires, dont la mémoire conserve en dépôt cette idée qu'ils abhorrent.

La complicité des économistes : tous, en défendant la propriété, conviennent pourtant qu'il y a à faire *quelque chose*. Ce quelque chose, l'œuvre de notre siècle, suivant eux, ils l'appellent *accord du travail et du capital*, *participation de l'ouvrier aux bénéfices*, *association*.

Analysez ces définitions vagues et timides, et vous y trouverez la même chose que dans le socialisme : la garantie du travail, l'abolition de la propriété.

M. GIRARDIN. Mandrin n'en a pas dit davantage!

M. PROUDHON. Encore une fois, citoyens, ne voyez donc pas en moi un homme qui expose, mais bien un homme qui tire des conséquences, je ne fais que cela.

L'indifférence politique et religieuse; on l'a dit mille fois, avec l'estime du prince, s'est affaiblie l'autorité de la religion. Les cœurs ne sont plus touchés que d'un seul amour, celui du bien-être. L'Académie des sciences morales elle-même l'a dit. Les classes travailleuses n'ont fait que suivre en cela l'exemple de la classe bourgeoise; le peuple vous dit : Je ne veux plus être pauvre, et je ne le serai pas.

Tout ce que nous faisons ici pour ramener la confiance ne fait qu'augmenter la méfiance.

Nous avons ordonné l'état de siège; or, à moins d'un changement dans notre politique, l'état de siège est à perpétuité.

Vous venez de supprimer les clubs, vous placez les réunions les plus innocentes sous la surveillance de la haute police : c'est l'état de siège.

Vous enchaînez la presse : c'est l'état de siège.

Vous ordonnez le désarmement des ouvriers : c'est l'état de siège.

Sans la garantie du travail qu'on vous demande, vous ne pouvez ni tolérer les clubs, ni vivre avec la presse, ni rendre les fusils aux travailleurs devenus suspects.

Croyez-vous donc que le capital aille se risquer sur [illegible] que des baïonnettes bourgeoises? Beau sujet de con[illegible] ment!

Le capital a peur, et son instinct ne le trompe pa[s] [illegible] cialisme a les yeux sur lui.

Les juifs ne reviendront pas : je le leur défends. ([illegible] bruyante et prolongée.)

L'un des gérants: F. CANT[illegible]

Spectacles du 7 août.

THÉATRE DE LA NATION.—La Muette de Portici.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Le Bachelier, Il ne faut j[illegible]
OPÉRA-COMIQUE.—Gille ravisseur.
ODÉON.—Van-Dick.
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.
GYMNASE.—36 Heures de Sommeil, la Protégée, la Niai[se] [illegible]
VAUDEVILLE.—Déménagement, Baromètre, Deux [illegible] Maris, chansonnettes, un divertissement, Kelin et [illegible]
VARIÉTÉS.—Premières Coquetteries, Tableaux, Vautrin, [illegible]
THÉATRE MONTANSIER.—Une Chaîne anglaise, la Statue, [illegible] vivants, le Démon.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Tableaux aériens, Tragaldabas.
GAITÉ.—Marceau.
AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Chevalier de Grammont, [illegible] heurs d'un Joli Garçon.
FOLIES.—Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour [illegible] norama aérophorne, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS.—Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS.—La Petite Maison, les Dragons [illegible] Désert.
COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, [illegible]
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes [illegible] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. [illegible] — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche [illegible]
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., [illegible] de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).—Vue de Chine, [illegible]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, [illegible]

17e Année. N° 115. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mardi, 8 août 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT. — RÉPARTITION au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 7 AOUT.

Assemblée Nationale.

Après l'adoption de la nouvelle loi sur le jury, l'Assemblée nationale a passé à la discussion du projet sur le cautionnement des journaux. Ce projet n'a été soutenu que par MM. de Charancey et Léon Faucher.

En qualité d'ancien membre du centre gauche, M. Léon Faucher ne comprend en journalisme que les journaux *sérieux* destinés à soutenir un parti, c'est-à-dire une coterie qui aspire de près ou de loin au pouvoir. Or, ces journaux-là trouvent toujours leur cautionnement, donc le cautionnement est une mesure excellente.

N'allez pas dire à M. Léon Faucher que le peuple n'est pas un parti et que ses écrivains ne trouveraient pas d'argent, car, en qualité d'économiste, il vous répondrait : Si le peuple n'est pas un parti, qu'est-il donc, l'anarchie? Il veut la destruction de la famille et de la propriété; il veut faire du socialisme! Nous, économistes patentés et libéraux, nous avons affirmé que le socialisme est une erreur. Elevez des chaires d'économie politique, mais ne laissez pas faire de socialisme au peuple.

Le principe du non-cautionnement a été vivement soutenu par MM. Louis Blanc, Antony Thouret, Sarrans et Félix Pyat. M. Louis Blanc a parfaitement démontré que l'expression de la pensée ne peut être en République le privilége d'aucune classe. Il a appuyé le contre-projet présenté par M. Pascal Duprat, consistant à effacer la fiction du gérant responsable, et à y substituer la responsabilité réelle de l'auteur de l'article poursuivi.

M. Antony Thouret a osé apporter à la tribune le projet plus large dont nous parlons depuis longtemps, de constituer les hommes de lettres et journalistes en syndicat, formant une justice de paix littéraire. Bien développée, cette idée, nous devons le dire, n'a pas trop semblé effaroucher l'Assemblée, mais elle est encore trop nouvelle, elle ne passera pas.

Le discours de M. Pyat, dans lequel il s'est attaché à montrer que le principe du cautionnement est essentiellement monarchique, a été écouté avec faveur par l'Assemblée. Nous avons lieu de croire que le contre-projet de M. Duprat sera adopté avec quelques modifications de détail.

A la nation Allemande.

Frères d'Allemagne!

La France ne peut croire que vous vouliez faire une question nationale de l'asservissement des Vénitiens et des Lombards.

En disant cela, vos représentants vous insultent; vos diplomates vous calomnient.

Serait-ce donc là le premier usage que vous feriez de votre émancipation éclose au souffle de la révolution française, à la même heure où retentit le cri d'affranchissement que vous voulez refouler dans la poitrine des opprimés d'Italie?

Est-ce pour remercier Dieu de votre délivrance que vous êtes résolus à venir en aide à la tyrannie; la première œuvre de l'unité allemande, fille de la liberté, serait-elle de déchirer le sein de sa mère?

Nobles Germains, quel vertige vous égare; quelles mauvaises pensées vous excitent! Vous, si jaloux de votre indépendance nationale, vous voulez attenter à l'indépendance des autres peuples; vous qui redoutiez naguère, et si injustement, de vos frères français cet esprit d'envahissement et de conquête dont nous avons abjuré à jamais la criminelle folie, vous recourez à la force brutale du canon pour arracher à vos voisins des lambeaux de leur territoire!

Allemands, prenez garde! vos nobles et vos princes vous tendent un piége où périront vos jeunes libertés, où s'éteindra pour longtemps peut-être la lumière du progrès qui commence à rayonner sur l'Europe!

La France ne peut laisser succomber l'Italie, sans se déshonorer aux yeux de l'humanité. La France ne se déshonorera pas, et vos bataillons se heurteront contre les nôtres dans les champs de la Lombardie.

Guerre impie, lutte sacrilège et fratricide, dont triompheront seuls les ennemis de la liberté humaine, dont le vainqueur, quel qu'il soit, regrettera amèrement les tristes fruits de sa victoire!

Songez-y bien, frères, l'Allemagne et la France unies garantissent la paix et le salut du monde; divisées, s'épuisant l'une par l'autre, elles livrent l'Europe aux tyrans, la civilisation aux barbares. La Russie est là-bas, l'arme aux bras sur vos frontières... prenons garde!

L'Allemagne aux Allemands, l'Italie aux Italiens, la France aux Français, justice et équité pour tous, union fraternelle et paix générale pour l'affranchissement des peuples et le bonheur du monde, telle doit être la devise de ce siècle glorieux où s'élaborent les lois de la régénération de l'univers; tel doit être surtout le mot d'ordre sublime de la France et de l'Allemagne, ces deux filles aînées de la civilisation qui doivent marcher ensemble pour la conquête pacifique des idées et la délivrance des faibles.

Si vous manquez à cette mission sainte, l'humanité flétrira votre forfaiture; si vous soutenez cette guerre odieuse, Dieu se retirera de vous.

Vous êtes braves; vous êtes forts; mais vous savez que la France ne vous le cède ni en force, ni en courage. La France peut donc, sans crainte d'être accusée de faiblesse, vous conjurer d'ouvrir vos yeux à la lumière, votre esprit à la raison, votre cœur à la justice.

Elle peut vous demander la paix, au nom de l'intérêt suprême de tous les peuples de la terre; car vous savez bien qu'une fois la guerre entamée, elle ne reculera pas.

S'il faut combattre, la France marchera triste, mais résolue pour ses frères opprimés contre ses frères oppresseurs, sûre que Dieu est avec elle, et que les vœux de l'humanité la suivent; et quand le bon droit l'aura emporté sur la violence, au lieu de célébrer son succès par des fêtes triomphales, elle couvrira d'un crêpe les drapeaux de ses soldats vainqueurs.

Fils de l'Allemagne régénérée, si vous descendez en Italie, vous méritez de redevenir esclaves.

Sur le départ des insurgés.

Le *Moniteur* contient ce matin les lignes suivantes, sur le départ du premier convoi des insurgés condamnés à la *transportation*.

Cinq cents des insurgés de juin qui doivent être *transportés*, d'après la décision des commissions militaires, sont partis hier par le chemin de fer pour le Havre. Embarqués sur la frégate à vapeur *l'Ulloa*, ils ont dû sortir de la Seine ce matin, pour être conduits à Brest. Là ils seront reçus à bord d'un vaisseau en rade pour attendre la décision du pouvoir exécutif sur la destination qui doit leur être définitivement assignée.

Ils seront suivis sur les bâtiments de l'Etat par les mêmes soins d'humanité qu'ils ont reçus durant leur captivité dans les forts des environs de Paris.

Le public tiendra compte au gouvernement de la promesse d'humanité contenue dans ces dernières lignes. Nous avons confiance quant à nous, en cette parole officielle. Mais il nous est cependant impossible de ne pas publier une douloureuse observation sur le mystère absolu qui couvre les condamnations prononcées par les commissions militaires. Y avait-il donc intérêt d'Etat à ce que les familles, les amis, le public lui-même ignorassent les noms des insurgés condamnés à être transportés? N'y a-t-il pas d'autre part un danger certain, un mal déplorable, dans les doutes, les ressentiments et les cruelles inquiétudes, qu'inspirent aux familles ces jugements secrets et ces expéditions ténébreuses? Pourquoi le huis clos des conseils de guerre, qui n'empêche pas ordinairement le nom du condamné d'être connu, est-il plus sourd que les cachots de l'inquisition, à l'égard de malheureux égarés par un délire de révolution, devenu endémique? Cet excès de précautions exceptionnelles, concevable le lendemain des évènements de juin, a-t-il, aujourd'hui, que tout est calme et que tout prête force au pouvoir, la même raison de nécessité?

Telles sont les questions que se fait tout bas la conscience publique, et que nous osons publier à l'adresse du Gouvernement républicain, afin qu'il empêche, si c'est possible, les impressions douloureuses, répandues dans la population parisienne, de devenir bientôt de nouveaux germes d'irritations politiques, de dissensions intestines.

Faites connaître au moins les noms des transportés afin que l'incertitude pour les familles ne soit pas plus cruelle que la vérité, afin aussi que les filles, les épouses et les mères puissent se mettre en mesure de profiter de la disposition du décret qui leur permet de partager le sort des condamnés. Ceci est légal en même temps que juste, prudent et nécessaire.

ACTES OFFICIELS.

Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, arrête :

« Art. 1er. Est levée à compter de ce jour la suspension prononcée par l'arrêté du 27 juin 1848 contre les journaux : *la Révolution, la Vraie République, l'Organisation du travail, la Presse, l'Assemblée nationale, le Napoléon républicain, le Journal de la Canaille, le Père Duchêne, le Pilori, la Liberté et le Lampion.*

Art. 2. Les scellés apposés en exécution de l'arrêté du 27 juin 1848 sur les presses servant à imprimer les journaux susdésignés, seront levés par les fonctionnaires qui ont procédé à leur apposition.

La prohibition d'imprimer lesdits journaux et tous engagements pris par les imprimeurs relativement à cette prohibition sont considérés pour l'avenir comme non avenus.

Art. 3. Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 1848. E. CAVAIGNAC.

Milan.

L'incertitude la plus cruelle pèse sur les évènements de la Lombardie. Les nouvelles de Milan manquent. Radetzky n'était pourtant, le 2 août, qu'à cinq lieues de cette capitale. Quelle détermination aura-t-il prise, voilà la question.

La froideur marquée avec laquelle l'Assemblée de Vienne a reçu, le 27 juillet, de la part du ministre de la guerre, la nouvelle de la victoire de Radetzky, aura-t-elle fait comprendre au vieux maréchal que le peuple allemand n'entend pas verser son sang pour combattre en Italie les idées qu'il défend en Autriche?

Radetzky aura-t-il fait un retour sur lui-même, ou bien aura-t-il voulu assouvir sa vengeance jusqu'au bout?

L'heure est suprême, et si la République avait reçu une invitation formelle, pressante et explicite de la part de Charles-Albert, pour obtenir le concours promis par la France dans la question de l'indépendance italienne, le ministère manquerait au plus grand de ses devoirs s'il n'accordait pas immédiatement l'appui demandé.

Nous lisons dans un journal du soir :

On s'entretenait vivement à la salle des Conférences des affaires d'Italie, qui seraient encore plus graves que ne le faisait craindre l'article des *Débats* de ce matin.

Charles-Albert a opéré une retraite ferme, dans laquelle il n'a pas été entamé; mais il n'a pas moins été forcé d'évacuer la Lombardie.

Quant à la ville de Milan, comprenant l'impossibilité de la défendre, elle aurait capitulé et aurait été immédiatement occupée par l'armée autrichienne.

On nous assure qu'à la suite des nouvelles reçues, dans la journée, de l'Italie, le gouvernement a résolu d'intervenir immédiatement. C'est le général Lamoricière, ministre de la guerre, qui doit prendre le commandement en chef de l'armée.

Le maréchal Bugeaud et l'Italie.

La *Concordia*, journal de Turin, publie la lettre suivante, adressée par le maréchal Bugeaud à un Italien qui l'engageait à venir apporter son épée au roi Charles-Albert.

La Durantie, le 23 juillet.

Monsieur,

Vous ne vous êtes point trompé; j'ai d'autant plus de sympathie pour la cause italienne que je me suis trouvé longtemps en contact, sur le champ de bataille, avec les troupes de la péninsule. Les noms des principaux chefs d'alors ne sont pas effacés de ma mémoire, Palombini, Lecchi, Savaroli, Mazzuchelli, Bertoletti et tant d'autres, ont partagé nos travaux et notre gloire en Espagne pendant six ans.

Et cependant, monsieur, vous comprendrez, j'espère, qu'il est impossible que je suive le conseil que vous me donnez, bien qu'il soit aussi honorable que flatteur dans le fond et dans la forme. Je ne puis offrir mes services à une autre nation que la mienne. Ce serait manquer à un devoir envers la France et le gouvernement. Je ne pourrais le faire qu'avec autorisation, et même alors je ne m'offrirais pas, j'attendrais qu'on me demandât. Il y aurait trop d'orgueil et trop d'humilité à s'offrir. L'orgueil serait évident. Ne serait-ce pas dire au roi Charles-Albert et à son armée : vous avez besoin de moi pour mener la guerre que vous ne comprenez pas?

Il y a aussi la question politique : si la France ne veut pas intervenir, je ne puis aller prendre le commandement d'une armée italienne, car ce serait, aux yeux de l'Europe, une intervention très peu déguisée. Toutefois, il s'est fait des choses de cette nature sans que la guerre en soit sortie.

Vous le voyez, monsieur, de quelque côté qu'on envisage la question, on trouve que je dois attendre et non pas demander. Mais vous pouvez compter que, si la France intervenait, ce serait avec un grand bonheur que je me verrais placé à la tête des troupes qui passeraient les Alpes pour concourir à fonder l'indépendance de l'Italie.

Recevez, monsieur, etc. *Signé* : Maréchal B. D'ISLY.

Révolution européenne.

ROME. — *Chambre des Députés du 28 juillet* 1848.

M. STERBINI. J'expliquerai en peu de mots le refroidissement déplorable sur lequel tous les vrais amis du pays ont gémi. Habitués à lire la belle histoire de la guerre de l'indépendance en Grèce et en Espagne, nous pensions voir se renouveler en Italie ces exemples mémorables et uniques; mais rappelons, messieurs, que dans ces pays, le clergé se mit à la tête du mouvement national. La croix précédait toujours l'artillerie, et sur le champ de bataille, à la prière du prêtre, succédait le bruit de la mitraille, l'hymne de guerre. (Applaudissements.)

Ici, avouons-le, notre clergé n'a pas compris la hauteur de sa mission; il n'a pas senti au cœur battre l'amour de la patrie. Pourquoi ce noble exemple des clergés piémontais et lombard n'a-t-il pas été partout imité? S'il eût agi généreusement, nous ne serions pas réduits aujourd'hui à mendier quelques milliers d'écus pour la patrie en danger. (Applaudissements.)

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE:

MARDI, 8 AOUT.

REVUE DRAMATIQUE.

L'éducation du pauvre. — Les droits du capital et les Pères de l'Eglise. — THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE : Le *Bachelier de Ségovie*. — AMBIGU-COMIQUE : Le *Morne au Diable*, drame en sept tableaux, par M. Eugène Sue. — MONTANSIER : *Une chaîne anglaise*, vaudeville en trois actes, par MM. Labiche et Saint-Yves.

Que dans une famille pauvre surgisse un enfant doué de quelque intelligence, beaucoup de parents laisseront cette intelligence s'étioler, mais beaucoup aussi se diront : « Le malheur a pesé sur nous, écartons-le de notre enfant; que sa vie ne s'écoule pas pénible et désolée comme la nôtre. » — Jusque-là les jours étaient employés au travail, on y consacre aussi les nuits; les privations qu'on supportait, on les multiplie; la vie s'use, la santé dépérit, mais l'espérance apparaît à l'horizon, et, lorsqu'on arrive au bout de la carrière, semblable à ce soldat de Sparte qui tombait mort en apportant la nouvelle d'une victoire, on s'écrie, la face flétrie par le dévouement et la faim, mais illuminée par l'amour : « Nous mourons, mais nos enfants sont affranchis de l'ignorance et du travail abrutissant. Notre présent est brisé, mais l'avenir est à eux! »

Nous avons tous vu de ces dévouements sublimes. Hélas! qu'est-il advenu de la plupart?

L'enfant suit la route tracée, il fait des études universitaires, il se distingue, les honneurs du collége pleuvent sur lui; sa famille ravie redouble d'efforts. Les études se terminent, les examens réussissent, l'enfant a recueilli toutes les couronnes. On l'estime, mais du pain, qui lui en donnera; pour lui, pour ses parents vieux et brisés par le travail? Que va-t-il devenir au milieu de cette foule qui se coudoie, qui se bouscule, et n'arrive qu'en foulant aux pieds les faibles et les maladroits? Il est devenu inapte aux travaux matériels, et les carrières intellectuelles se ferment pour lui. Il lui faudrait de l'argent pour attendre l'occasion, et sa famille est à bout de ressources. Eût elle la volonté et la force de continuer sa vie de privations qu'il s'y refuserait par générosité, aujourd'hui surtout qu'il a vu la vie de près, et qu'il sait à quel prix on parvient.

Eh bien, dès lors, sa vie est vouée à l'impuissance et au désespoir. A l'impuissance, car toute la vigueur, tout l'enthousiasme, toute la vie que les heureux de la fortune dépenseront à mériter la gloire et le succès, il faut qu'il l'emploie, lui, à gagner son pain de chaque jour, à refouler les élans de son âme, à vivre de misère; il faut qu'il use son intelligence en misérables et indicibles déperditions de forces. Comment sa vie s'épanouirait-elle? comment ses facultés parviendraient-elles à rayonner, arrêtées, à tout instant, par les nécessités physiques de l'existence, par les préoccupations du besoin? Tous ces plaisirs de la vie qui épanouissent l'âme et développent l'intelligence lui sont fermés, parce qu'ils se traduisent toujours en dépenses pécuniaires.

L'amour même, ce soutien, cet appui de l'adolescence, comment oserait-il s'y livrer? L'amour, c'est du luxe encore, c'est le bonheur de l'être qu'on aime devenant le but unique de la vie, — et quel bonheur peut-il offrir, et quel amour peut-il donner? Son âme se brise en inutiles efforts, et il fuit les femmes pour ne pas augmenter sa misère, pour n'avoir pas à rougir devant elles, et surtout pour n'être pas être induit en tentation, pour ne pas devenir l'eunuque impuissant au milieu des épouses du sérail, amoureuses de luxe et de plaisirs.

Si son âme est faible, il végète, il languit et meurt de mort intellectuelle avant de mourir de mort physique, ou bien il se corrompt, sa fierté s'abaisse, il devient un intrigant de second ordre, de ces hommes qui servent tous les partis, se mettent à la suite de toutes les ambitions, courtiers d'infamie qui vendent leur âme au démon de l'argent, et il démolit par la ruse la société marâtre qui n'a pas su lui faire une place.

S'il est fort, au contraire, et vigoureusement trempé, il se révolte et maudit; il maudit les hommes, il maudit les sociétés. Il maudit ses parents qui ont éveillé son intelligence pour lui rendre la vie plus amère; il maudit un monde qui a développé le luxe et les plaisirs pour narguer sa misère exposée à des tentations impuissantes; il maudit l'ordre social qui ne sait opposer que la compression et l'étouffement aux puissantes facultés qu'il pouvait mettre à son service; il maudit la propriété qui le dépouille, la famille qui le renie; il maudit Dieu qui a donné à ses enfants, des désirs, des besoins, dont il leur refuse l'accomplissement.

Que lui importent, en effet, vos chartes, vos lois, vos libertés, votre Dieu? que lui importe le suffrage universel, qui perd sa voix dans celle de trente-cinq millions d'individus? que lui importe que l'on garantisse la propriété, il n'a rien; que l'on proclame la liberté en théorie, alors qu'en pratique il est l'esclave de celui qui lui donne à manger? que lui importe votre Dieu? Vous pouvez remercier la divinité vous tous qu'elle entoure de richesses, de plaisir, d'amour et de gloire; mais lui, pourquoi l'aimerait-il? Lui tourmenté d'ambitions condamnées, de soifs inassouvies, lui qui ne se sent vivre que pour sentir plus vivement son malheur, lui qui dépérit repoussé par tous, tandis que le crime et le vice le narguent et l'éclaboussent du haut de leur splendeur adorée? Honnête, il s'écriera avec M. Proudhon : la propriété, c'est le vol; votre Dieu est un être infâme, dont il faut déraciner l'idée de son cœur; il se battra dans toutes les insurrections, en quelque nom qu'elles se lèvent, pourvu qu'elles se fassent en haine de la société; — ou, si le sentiment de la justice ne prédomine pas dans son âme, il se fera voleur, brigand, décidé à toute extrémité, pourvu qu'il rende au monde une partie des maux qu'il en a reçus.

Qui faut-il accuser de cette rébellion? Lui! Mais il ne demandait pas à naître. Pourquoi est-il né pour souffrir?

Ses parents qui ont éveillé son âme? — Ses parents ont accompli un devoir. De quel droit auraient-ils étouffé les facultés qui germaient en lui? Tout être a droit à son plein développement.

Ce qu'il faut accuser, c'est la barrière d'airain opposée à ses efforts, ce qu'il faut accuser, c'est la société marâtre qui renie son enfant; c'est la misère qui le frappe ou qui frappe ses frères à ses côtés.

« Seigneur, ne m'envoyez pas la pauvreté, s'écrie l'auteur des *Proverbes*, de peur que, pressé par le besoin, je ne dérobe le bien d'autrui. »

« La faim est mauvaise conseillière, » nous dit Virgile à son tour.

Aux époques de ce calme plat, alors que l'ignorance et la compression s'entendent pour imposer silence aux élans de l'âme, ces révoltes sont moins éclatantes, ces protestations se formulent moins amères. Mais s'imaginer qu'aux époques de rénovation sociale on les étouffera, non en leur donnant satisfaction, mais en leur appliquant le frein de la compression, c'est folie d'étroits cerveaux.

Le passé nous enseigne l'avenir.

Voyez ce qui s'est passé à Rome il y a dix-huit cents ans.

Les proscriptions et l'avènement des empereurs avaient bouleversé la société libre aussi complètement pour la civilisation d'alors que l'a fait en France la première révolution. La noblesse anéantie et dispersée avait cédé aux hommes des classes inférieures, aux esclaves, aux affranchis, le gouvernement de l'empire. Des protestations, des doctrines analogues à celles qui se produisent aujourd'hui, surgirent alors, moins nettes, moins didactiques, mais semblables pour la pensée. Alors aussi, on nia la divinité, la propriété, on flagella énergiquement l'ordre social, — et les doctrines nouvelles, persécutées par la société d'alors, les doctrines radicales ont fini par conquérir le monde.

« Tous ces dieux que vous adorez, ces divinités pour qui vous faites fumer l'encens ne sont que des créations de l'esprit du mal. Croire en elles est un crime, et toute votre intelligence vous devez l'employer à les déraciner de vos cœurs. Junon, Vénus, Minerve, Apollon, folles imaginations de peuples enfants! Jupiter, le Destin, imaginations criminelles, qui tendent à mettre le caprice là où doit siéger l'intelligence, créations qui rapetissent l'homme et le monde! Anathème sur ces dieux menteurs! qui ont laissé le vieux monde plongé dans l'esclavage!

« Anathème sur votre propriété, la terre est à tous les hommes, et tous les hommes sont frères. Ceux qui possèdent ne sont que les administrateurs des biens de ceux qui ne possèdent pas, et ils leur doivent compte de la gestion. L'aumône n'est pas un don du riche au pauvre, c'est une restitution, et dont le pauvre n'a pas à lui savoir gré. La propriété telle que vous l'entendez, c'est-à-dire la rente, l'intérêt de l'argent, la propriété est un vol fait par celui qui possède à celui qui ne possède pas, la rente constitue une exploitation du travailleur actif par l'oisif indolent. Riches, vous ne pouvez vous faire pardonner vos richesses qu'en partageant avec vos frères. »

Voilà les cris qui s'élevaient de tous les points de l'empire romain aux premiers siècles de notre ère : « Reniez votre divinité, la rente est un vol, l'exploitation de l'homme par l'homme une horrible iniquité. »

M. Proudhon, on le voit, n'a rien inventé, puisque la propriété pour lui, c'est la rente, l'intérêt de l'argent ou du prix des instruments de travail.

Et les hommes qui tenaient ce langage, c'étaient ceux à qui appartenait l'avenir, les saints du catholicisme, les Pères de l'Eglise, saint Grégoire le Grand, saint Grégoire de Nysse, saint Bazile, saint Jean-Chrysostôme, saint Ambroise, saint Thomas, saint Bernard et tant d'autres. Un journal religieux, la *Voix de la Vérité*, disait dernièrement que les doctrines socialistes étaient renouvelées des hérésies des premiers siècles. Si les socialistes qui acceptent le rôle du capital ont eu des prédécesseurs parmi les hérétiques, au moins le reproche d'hérésie ne saurait-il être adressé à M. Proudhon pour le fond de sa doctrine. M. Proudhon est parfaitement orthodoxe, M. l'abbé Migne, qui publie une édition des Pères de l'Eglise, doit le savoir mieux que personne.

Nous citerons quelques passages pour l'aider dans ses recherches.

Quand nous donnons aux indigents ce qui leur est nécessaire, nous ne leur fournissons nullement du nôtre, nous ne faisons que leur restituer leurs propres biens. (SAINT GRÉGOIRE-LE-GRAND. *Reg. past.* p. 3, c. 22.)

....Ces passages de l'Ecriture nous apprennent que toutes les fois que nous manquons de donner l'aumône, nous devenons semblables aux *ravisseurs* du bien d'autrui, et dignes, par conséquent, du même supplice. (SAINT JEAN-CHRYSOSTOME. *De Lazar. concio* 2, éd. Bénédict., t. 1, p. 735.)

Qu'est-ce qu'un voleur? C'est celui qui rapporte à lui seul les cho

Le projet du ministère de la guerre pour l'organisation des 24 000 hommes, décrété par les chambres, est voté à l'unanimité.

Un député, Fiorenzi, demande que la chambre décrète l'appel d'une ligue solennelle en Italie aux frais de l'Etat romain.

MESSINE. — Les deux amiraux anglais et français de concert ont annoncé au président du gouvernement que la France et l'Angleterre continueront à protéger la Sicile, et qu'elles ne permettront plus le débarquement des troupes du roi de Naples sur le sol sicilien.

VENISE, 24 juillet. — Ce matin, vers une heure, un coup de canon de Fusina a jeté l'alarme dans le fort Saint-Georges à Alga. Le fort Saint-Ange et les embarcations qui protégent nos lagunes, les canons des forts et des bâtiments de guerre ont été aussitôt pointés dans la direction de Fusina. De ce dernier point, on envoyait des feux incendiaires, des fusées, du feu grec ou de Bengale. L'ennemi, au même moment, envoyait deux barques du côté des barricades du canal qui nous sépare d'avec lui. Sur ces barques étaient des travailleurs qui avaient mission de faire brèche aux barricades pour y faire passer de petits brûlots, espèce d'invention tout-à-fait diabolique, tout-à-fait autrichienne. Une des barques a été coulée bas par les canons vénitiens. Quelques embarcations ont été dirigées sur ce point; elles sont parvenues à éteindre les feux et à ramener deux de cet fameuses machines infernales. L'ennemi n'a pas continué cette attaque, des boulets et des grenades ayant considérablement endommagé des maisons de Fusina.

PIÉMONT. — M. Reizet, chargé d'affaires de la République française à Turin, est parti en toute hâte pour le quartier-général du roi. Nous trouvons dans ce fait une nouvelle assurance de la sympathie de la France pour l'Italie. Quel que soit le parti que le roi croira devoir adopter dans ces graves circonstances, la mission de M. Reizet aura pour effet, nous n'en doutons pas, de prouver que l'amitié de nos libres et puissants voisins ne nous fera pas défaut pour rétablir notre position.

TURIN. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Séance du 3 août.*

Le général Collegno, ministre de la guerre, s'exprime ainsi : « Messieurs les députés, il y eut des temps où l'on pensait que tout ce qui concernait la guerre devait rester mystérieux et impénétrable, afin que l'ennemi ignorât de quel côté pouvait venir pour lui le péril. Mais, quand une nation est décidée à employer tous les moyens de défense dont elle peut disposer, le mystère devient inutile. Ainsi les ennemis sauront que notre nation est prête à tous les sacrifices pour la défense de son indépendance, et celui qui dirige les conseils de la nation lui doit compte de la direction donnée au mouvement général. Le ministère dont le premier devoir est de présider à l'armement national doit compte à la chambre et à la patrie de ce qu'il a fait.

Toutes les troupes qui se trouvent au delà du Tessin se forment dans les environs d'Alexandrie en corps d'armée. Ces corps d'armée marcheront immédiatement vers le quartier-général de S. M. Quelques personnes auraient voulu que l'on hâtât le départ d'autres bataillons de réserve. On parlait de faire partir ces hommes sans habit, sans armement complet. Je prie la chambre de ne pas réduire les excellents soldats de la classe de réserve, à combattre avec les corps francs irréguliers. Les troupes que nous avons à combattre sont des troupes disciplinées. Opposons-leur des troupes mieux disciplinées qu'elles, dussent ces troupes différer de quelques jours leur réunion aux rangs de l'ancienne armée!

Afin de pourvoir à la défense du territoire italien et d'empêcher que l'ennemi s'avance au delà des provinces occupées par lui, par ordre du roi, général en chef de l'armée, toutes les troupes disponibles de la Lombardie ont été dirigées sur Brescia, où le général Zucchi est à la tête de 30 000 hommes.

Les ingénieurs lombards ont disposé pour la défense la ligne de l'Adda. Le général Racchia, avec plusieurs officiers expérimentés du génie et de l'artillerie, a été appelé à organiser la défense du Tessin; Les places de l'intérieur sont mises en état de défense complète. Si l'ennemi osait approcher des frontières de l'ancien Piémont, peu d'heures suffiraient pour soulever contre lui les populations en masse. Les fleuves et les forteresses serviraient de rempart à ces populations. Un projet de loi va être présenté pour assurer un subside d'un million de livres pour l'entretien des familles des militaires des classes de réserve appelés extraordinairement sous les drapeaux.

Il a été pris des dispositions pour faire arriver promptement en Piémont 50,000 fusils, qui nous ont été cédés par le gouvernement français. Ces fusils vont être distribués aux milices. Le ministère veut que dans ce moment suprême, il n'y ait pas un seul fusil inoccupé. Il arrivera de plus 150 000 fusils américains, commandés par le précédent ministère. Un mot encore, pour tranquilliser la chambre et la nation sur le bruit qui court que l'armée manque de vivres. Il est vrai que dans les mouvements très compliqués du 24 juillet, on n'a pas pu constamment faire des distributions régulières. Il est vrai que quelques corps ont eu à supporter des privations cruelles; mais on ne peut pas accuser le ministère d'accidents dus à la complication des marches stratégiques.

L'intendance générale de l'armée redoublant de zèle, a organisé un nouveau service ayant pour base la ville de Plaisance, et les bulletins de l'armée portent que ce service est bien organisé.

Un autre sujet d'inquiétude pour les populations, c'est l'agglomération des prisonniers autrichiens dans des villes où leur présence pourrait devenir dangereuse. Je déclare que des ordres ont été donnés pour diriger ces prisonniers sur les forteresses situées aux frontières de l'Etat. Ceux qui sont dans la citadelle de Turin doivent partir demain.

M. Valerio a demandé que ce discours soit imprimé à 50 000 exemplaires et envoyé dans toutes les communes.

FLORENCE, 30 *juillet, heure de minuit.* — La ville est tranquille, de nombreuses patrouilles la parcourent en tous sens. La terrible agitation qui avait soulevé la Cité hier parait calmée. A peine eût-on connu par le supplément de la *Gazette de Florence* les tristes nouvelles du théâtre de la guerre, que l'inquiétude générale se manifesta par des signes non douteux. A 11 heures du matin, une bannière tricolore voilée d'un crêpe noir fut promenée dans les rues; une foule considérable à chaque instant grossie la suivait, se dirigeant vers le palais du grand-duc. Arrivé devant les portes du Vieux-Palais, elle s'arrêta et poussa tumultueusement les cris de : A bas le ministère! En même temps la générale se fit entendre dans les rues appelant la garde nationale aux armes. Celle-ci se rassembla lentement et en petit nombre, disant qu'elle ne voulait pas prêter son appui à un ministère déchu dans l'opinion publique et objet de la haine universelle.

31 *juillet.* — Le ministère a déclaré au parlement qu'il avait donné sa démission. Cette démission a été acceptée par le grand-duc de Toscane. On ignore qui sera chargé de composer le nouveau cabinet. Les ministres démissionnaires garderont leurs portefeuilles jusqu'à la nomination des nouveaux ministres. Maintenant, il faut que l'ordre se rétablisse promptement.

Pour l'organisation et la direction des bataillons mobiles qui vont être mis sur pied, le député Malenchini a proposé au parlement et au gouvernement de nommer le major Comminati.

Affaires d'Allemagne.

L'Assemblée nationale de Francfort a abordé, dans sa séance du 3 août, le paragraphe 9 des droits fondamentaux relatifs à la liberté individuelle et au droit d'arrestation. Cette liberté a rencontré d'ardents défenseurs au sein de l'Assemblée. Le paragraphe a été voté. Il est ainsi conçu :

« La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge. Cette ordonnance doit être remise au détenu au moment de l'arrestation, et, au plus tard, dans les 24 heures. » — L'abolition de la peine capitale a été décidée à une majorité de 288 voix contre 146.

L'archiduc, vicaire de l'empire, est arrivé le 3 à Francfort. Il était accompagné de sa femme, la baronne de Brandhof, et de son fils, le comte de Méran, âgé de 10 ans. Il a été harangué par des cortèges de jeunes filles. « Je vous ai promis, a-t-il dit, d'amener ce que j'ai de plus cher au monde, ma femme et mon fils; les voici! » Ces paroles furent accueillies par les applaudissements de la foule.

Le ministère de l'empire est enfin formé de la manière suivante: Le principe de Linange, ministre des affaires étrangères; Mévirenc, sous-secrétaire d'Etat; de Beckerath, ministre des finances; Mathy, sous-secrétait d'Etat; Duckwitz, ministre du commerce; de Schmerling, ministre de l'intérieur; Bassermann, sous-secrétaire d'Etat; de Peucker, ministre de la guerre; Heckscher, ministre de la justice.

La division entre les partisans de l'unité absolue et ceux de l'indépendance de Prusse semble s'aggraver à Berlin. Les clubs démocratiques se prononcent de plus en plus pour l'unité allemande; et le gouvernement semble subir le joug de cette opinion.

A Vienne, les dissensions que l'on redoutait entre les divers partis, ou plutôt les diverses races, ont éclaté au sein de l'Assemblée constituante; elles ne peuvent manquer de donner lieu à des discussions de plus en plus vives.

Kossuth a beaucoup perdu de sa popularité depuis la dernière déclaration concernant l'Italie. Tant que la révolte de l'Illyrie ne sera pas étouffée, aucun soldat hongrois ne partira pour l'Italie.

La députation de la diète, qui s'est rendue à Inspruck, priera l'empereur de venir à Bade, et, en cas de refus, l'archiduc François Charles sera couronné dès à présent roi de Hongrie et des pays adjacents. Ce couronnement ne dépouillerait pas précisément l'empereur de ses droits de souveraineté. Toutefois, il ne pourrait les exercer qu'en venant résider en Hongrie.

CHILI. — Une lettre datée de la capitale du Chili contient les paragraphes suivants sur la révolution de février :

Santiago, 28 mai 1848.

Nous venons d'avoir connaissance des glorieux événements de février. Vous pouvez comprendre notre joie et nos espérances. Le tyran argentin tombera et Montevideo sera la fille aimée de la France. Dieu soit loué!

Les Français établis ici se réunissent aujourd'hui pour diner avec le consul et célébrer la République française.

Esprit des Journaux.

L'*Ere nouvelle* se prononce pour l'intervention la plus prompte en Italie. C'est en effet pour la France une question d'honneur.

L'*Avenir national* préfère la médiation anglo-française et rend cependant justice au manifeste de Lamartine.

Nous avons en Europe une position unique; nous seuls pouvons offrir à tout le monde un appui désintéressé, car seuls nous n'avons rien à demander à personne pour être forts et bien assis. L'esprit du manifeste était excellent; suivi par des hommes expérimentés, qui n'aient d'autre passion que celle de l'honneur et de la grandeur de la patrie, il doit encore avoir pour effet, et avant longtemps, de nous mettre à la tête des nations. Saint Louis fut l'arbitre des souverains, la France deviendra l'arbitre des peuples.

Le *Courrier français*, qui sera, nous en sommes convaincus, mauvais prophète, désespère déjà de l'Italie.

La cause de Charles-Albert est perdue en Italie. La domination autrichienne va se reconstituer dans la Péninsule, plus solide que jamais, plus que jamais formidable, car elle aura pour elle son récent triomphe et l'amer découragement des populations asservies. C'est le monde du Nord, notre ennemi depuis le moyen âge, qui se réinstalle et se fortifie dans notre monde latin. Il en occupe les avant-postes; encore un pas, et il pourra nous envahir par toutes nos frontières!

La France répondra comme le grenadier de Napoléon : *Nous nous mettrons en travers.*

M. Alphonse Karr, dans son *Journal*, caractérise ainsi les prétentions du parti Thiers-Barrot :

Que veulent-ils? que peuvent-ils? Ce qu'ils veulent? mettre encore une fois le feu à la maison pour faire cuire leur œuf à la coque.

Nous trouvons dans l'*Evènement* la profession de foi de M. Dumas; la voici :

Il y a deux hommes en moi, — l'historien, — l'homme privé.

Les sympathies de l'homme privé, de l'ex-marquis de la Pailleterie, comme m'appellent certaines personnes, seraient un retour vers une grande ère monarchique, quelle qu'elle fût.

Les convictions de l'historien, c'est-à-dire d'Alexandre Dumas, comme m'appelle à peu près tout le monde, sont que le retour à la monarchie est impossible, et que l'ère de la République est arrivée.

Seulement, la République est née d'hier, la République ne s'improvise pas à la fois dans le fond et dans la forme, dans le fait et dans les développements, dans l'ensemble et dans les détails; la République doit épuiser ses phases comme la monarchie a épuisé les siennes.

Si nous avions une République parfaite au bout de cinq mois, —Croyez moi, M. Barrault, — nous serions bien près de la monarchie.

Ce qui fait l'avenir de la République, — c'est justement ceci, qu'il lui reste beaucoup à faire dans l'avenir.

Laissez-la donc d'abord être République bourgeoise, puis, avec l'aide des années, elle deviendra République démocratique; puis, encore avec l'aide des siecles, elle deviendra République sociale.

La monarchie a mis neuf cents ans à épuiser ses quatre grandes périodes et à venir de Hugues Capet à Louis-Philippe.

Je vous demande cent cinquante ans pour que la République aille de M. de Lamartine à M. Proudhon.

Le dernier mot de la monarchie, — c'est la royauté constitutionnelle.

Le dernier mot de la République, — c'est le communisme.

Mais, pour Dieu! monsieur Emile Barrault, que ce soit le plus tard possible que la République nous dise son dernier mot.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués. ALEXANDRE DUMAS.

La *Réforme* fait ces tristes réflexions sur le départ du premier convoi de transportés :

C'est une horrible responsabilité que la responsabilité qu'entraîne une pareille dictature, supprimant les droits et les codes! Nous souffririons cruellement, quant à nous, si notre conscience nous disait : — Parmi ces hommes que vos décrets ou vos arrêts jettent à l'exil, il y a peut-être des victimes, des innocents, et tous ceux que le wagon emporte peuvent s'écrier : Nous n'avons pas été jugés! car nous n'avons eu ni le débat contradictoire, ni la publicité, ni la défense.

Le *Spectateur républicain* parle ainsi de la commission d'enquête :

Est-ce bien le temps de faire la critique des personnes, et comment un esprit sérieux, aimant son pays, a-t-il pu s'abstraire assez les besoins généraux de la France, pour se livrer, dans les loisirs de son cabinet, à l'étude au moins singulière de quelques plaies particulières déjà cicatrisées, pour les ouvrir et les faire saigner de nouveau.

L'opinion du *Bien public* sur l'intervention en Italie a bien quelque poids :

L'intervention française, appelée par les vœux de tous les amis de l'indépendance de leur pays, est vue d'un autre œil par ceux qui font passer avant le salut de la patrie l'intérêt de quelques priviléges de caste. Ces hommes ne craignent pas de dire : Plutôt les Autrichiens que les Français! Mais le peuple, qui sait bien que la France, en faisant franchir les Alpes à ses soldats, n'aura d'autre but, d'autre ambition que la complète libération de l'Italie, le peuple compte sur la France et implore son appui. Il sait bien que les Autrichiens succomberont autant sous l'effet moral de la présence de nos soldats que sous la valeur de nos troupes, éprouvée dans les rudes campagnes de l'Algérie.

Ce que nous avons dit, nous le répétons. Il est à désirer, pour le repos de l'Europe, pour l'intérêt de la France, que l'Italie puisse se sauver elle-même; mais au moment où elle ne pourrait suffire à cette œuvre glorieuse, il sera du devoir de la France de tenir les promesses du manifeste de M. de Lamartine, et d'aller dans les plaines de l'Italie soutenir la cause de l'affranchissement et de l'indépendance des peuples.

D'ailleurs il est bon que chacun se remette en mémoire le vœu motivé adopté par l'Assemblée nationale dans la séance du 24 mai, et dont voici le texte :

« L'Assemblée nationale invite le pouvoir exécutif à prendre pour règle de sa conduite les vœux unanimes de l'Assemblée résumés dans ces mots : Pacte fraternel avec l'Allemagne, — reconstitution de la Pologne, — AFFRANCHISSEMENT DE L'ITALIE. »

Le *National* demande qu'on en finisse avec le rapport de la commission d'enquête.

Nous croyons que tous ceux qui voudraient examiner de bonne foi la question soulevée par le rapport arriveront aux mêmes conclusions que nous :

Réserve des droits de la justice, seule compétente en pareille matière.

Par conséquent, point de discussion.

Point de publication de pièces.

Et comme conséquence, un ordre du jour pur et simple, ou si l'on aime mieux, un ordre du jour motivé dégageant à la fois la commission et les membres de l'Assemblée que le rapport a mis en jeu.

En prenant une semblable décision, l'Assemblée concilierait tous les droits et tous les intérêts, et ferait un grand acte de politique et de patriotisme.

L'*Assemblée nationale* vient de reparaître; elle est fort réservée, remplie à peu près exclusivement de documents et de faits. Elle révèle pourtant sa couleur politique en publiant *in extenso* le triste rapport de M Bauchard.

La *Liberté* reparaît aussi; elle ne publie ce matin qu'une demi-feuille.

De toutes les résurrections, celle qui frappe le plus l'attention publique, est celle de la *Presse*. M. de Girardin déclare qu'il oublie tout, mais il le dit en termes assez amers.

Plus la persécution a été basse, et moins il nous en coûte de nous élever au-dessus d'elle, par l'oubli de toute rancune pour jusqu'à l'oubli même de la grave atteinte, irréparable peut-être, portée à une grande exploitation, déjà profondément frappée depuis le 24 février, dans l'une de ses deux branches de produits.

Amnistier le pouvoir exécutif, dont le premier acte a été de nous frapper dans notre liberté et dans notre fortune, l'aider de tous nos efforts à triompher des graves difficultés contre lesquelles il se débat péniblement, sera la seule vengeance que nous tirerons du mal qui nous a été fait, du mal plus grand dont on avait peut-être conçu la pensée et l'espoir de l'immense dommage enfin qui nous a été causé, et que nous n'eussions pas rappelé s'il ne se fût pas étendu autour de nous à plus de trois cents familles n'ayant d'autres moyens de vivre que leur travail!

Comme l'*Assemblée nationale*, la *Presse* débute par la reproduction complète du rapport de M. Bauchard.

L'*Univers* donne sur l'agitation romaine de tristes détails. Suivant ce journal, une légion de volontaires battue à Vicence, aurait été reçue triomphalement à Rome. Elle aurait pris de vive force le couvent des jésuites le *Gesu*, qu'elle aurait transformé en caserne.

..... Le soir, à l'entrée de la nuit, un prêtre appelé Ximenès, rédacteur, dit-on, d'un journal intitulé *il Cassandrino*, et qui avait deux frères parmi les volontaires, se rendit au *Gesu* pour les voir : comme il y entrait, il tomba raide mort, percé d'un coup de poignard. D'un autre côté, nous recevons avec le dernier numéro du *Labaro*, journal rédigé, comme on sait, par des ecclésiastiques, un avis ainsi conçu : « Un de nos compagnons » est tombé hier au soir percé d'un coup de poignard. La liberté » d'opinion et la liberté personnelle n'étant plus garanties, la » direction du *Labaro* suspend la publication de ce journal, jus- » qu'à ce que les lois aient repris leur empire. » Nous ignorons si le directeur du *Labaro* assassiné, est un autre que l'abbé Ximénès; s'il y a eu deux meurtres ou un seul.

Le 27, la crise ministérielle durait encore : l'*Epoca* nous apprend que cinq combinaisons successives avaient échoué, et le *Constitutionnel romain* atteste qu'elles ont échoué, et que toute combinaison nouvelle échouera, parce que Mamiani et son parti sont les plus forts, et ne veulent pas permettre qu'un nouveau ministère s'établisse. *Le peuple doit le savoir, et nous devons le lui dire,* ajoute ce journal, dont on ne saurait trop louer le courage : *Pie IX a cessé de régner*, PIO IX HA CESSATO DI REGNARE.

Bien que le correspondant de l'*Univers* voie probablement les faits à travers des lunettes toutes spéciales, nous avons cru devoir reproduire ses assertions. Elles indiquent une situation très grave.

---

ses qui appartiennent à chacun. N'es-tu pas... un voleur, toi qui te rends propres les biens que tu n'as reçus que pour les répandre et les distribuer? Si celui qui soustrait un habit est un voleur, le possesseur qui s'abstient de couvrir un homme nu, ne méritera-t-il pas d'être appelé du même nom? Le pain que tu gardes est celui de l'affamé, le vêtement que tu tiens serré appartient à celui qui est nu. (SAINT BASILE-LE-GRAND. *De Avarit.*, t. 1, p. 328. Paris, 1638.)

La propriété que M. Proudhon déclare un vol, c'est, comme il l'a expliqué dans son discours, la rente ou l'intérêt de l'argent. Ecoutez les Saints Pères d'accord avec lui :

Il est souverainement injuste d'exiger plus d'argent qu'on n'en a donné; agir ainsi, c'est tendre une embûche dans l'espoir de retirer un butin de la nécessité d'autrui. (LACTANCE. *Div. inst.*, l. 8. c. 17.)

Celui qui nommerait *vol* et parricide l'inique invention du prêt à intérêt, ne serait pas loin de la vérité. Qu'importe, en effet, que vous preniez le bien d'autrui en escaladant des murs et en tuant un passant, ou que vous acquériez ce qui ne vous appartient pas, en spéculant sur le besoin de l'emprunteur? O dépravation de langage! Le *vol* se couvre du nom de rente! Si quelqu'un enlève par force ou par ruse les provisions d'un voyageur, on l'appellera voleur et brigand. Mais celui qui vole en présence de témoins et confirme son iniquité par des actes en bonne forme, serait proclamé homme généreux, bienfaisant, serviable! (SAINT GRÉGOIRE DE NYSSE. *Hom. C.* 4, *Eccles.*

Si quelqu'un retire d'un prêt plus qu'il n'a prêté, il commet un vol. (SAINT AMBROISE. *L. de bono mortis*, c. 12.)

Le prêt à intérêt est un vol. (SAINT BERNARD. *Serm.* 4. *super Salve regina.*)

Voici pour la rente de la terre :

Quoi de plus révoltant que de prétendre semer sans champ, sans pluie, sans charrue? Mais aussi ceux qui se livrent à ce genre d'agriculture pestiférée ne récolteront que l'ivraie qui doit être livrée au feu éternel. (SAINT JEAN CHRYSOSTOME, *Hom.* 57, *in Matth.*)

La vie du rentier (de celui qui prête à un intérêt quelconque) la vie du rentier est paresseuse et insatiable. Il ignore la culture du champ; il n'exerce aucune industrie et il veut tout recueillir sans travail. Sa charrue est une plume; son champ une feuille de papier; sa semence un peu d'encre; enfin, la pluie destinée à féconder son travail, c'est le temps nécessaire pour que son argent augmente et lui rapporte des fruits mystérieux... Homme cupide, rends à ton frère ce que tu lui as injustement ravi! (SAINT GRÉGOIRE DE NYSSE. *Orat. contra usurarios.*)

Tout ce qui revient de profit à celui auquel j'ai prêté mon argent est le produit de son industrie, de l'intelligence qu'il a mise à le faire valoir, je ne dois pas lui vendre le produit de sa propre industrie. (SAINT THOMAS.)

Quant aux insultes à la divinité telle que la proclamait le monde payen, les citations seraient superflues.

Il y avait là évidemment exagération. La divinité telle que le monde antique la reconnaissait, n'était pas complètement opposée à celle que proclamait le christianisme; l'égalité des hommes ne devait pas avoir pour but de supprimer la hiérarchie des fonctions : nier la légitimité de l'intérêt du capital, la légitimité de la rente, c'est nier la liberté pour l'homme d'accumuler les fruits de son travail. Mais toute doctrine nouvelle contient une exagération; elle ne se formule guère qu'en présence des iniquités du privilège; elle ne réussit guère qu'à la condition de se poser en lutte violente avec ce qui est. La postérité vient ensuite qui écarte les exagérations et garde le droit, — et malheureusement finit par se jeter dans l'extrême opposé.

C'est là que nous en sommes aujourd'hui. Ne nous étonnons donc pas que de nouvelles exagérations surgissent. Donnons satisfaction à ce qu'il y a de légitime dans ces protestations; ce qu'elles ont d'exagéré disparaîtra. Les socialistes sont accueillis comme le furent les Chrétiens, mais la persécution et la raillerie se briseront, cette fois encore, contre la vérité, et leurs idées, dégagées des hérésies qui les embarrassent encore, deviendront aussi la loi de l'avenir.

—La propriété survivra, mais en face, pour la légitimer, s'écrira le droit au travail. Le Dieu du moyen-âge se transformera, mais l'idée de la divinité épurée continuera à planer sur le monde.

La société se développe nécessairement, fatalement dans le sens du droit et de la justice. On ne peut pas plus entraver ses progrès sans la tuer qu'on ne peut entraver la croissance d'un enfant sans altérer sa santé.

Il faut que tout homme venant en ce monde trouve sa part des produits qu'il contribuera à créer, comme il trouve sa part d'air respirable et de soleil.

Accuser, comme le fait M. Casimir Bonjour dans sa comédie, —car tout ceci est à propos du *Bachelier de Ségovie*,—accuser les pauvres parents d'ambition parce qu'ils dévouent à faire instruire leurs enfants, c'est accuser le jardinier de faire produire leurs fruits aux végétaux qu'il a plantés.

L'homme pauvre et instruit est voué au malheur dans notre société incohérente; mais la faute en est uniquement à cette société.

Qui ne donne pas à ses enfants une éducation en rapport avec les services qu'elle peut attendre d'eux;

Qui, à une époque où la plupart manquent du nécessaire par l'absence des produits, ne sait pas utiliser les forces de ses membres;

Qui ne sait pas attacher un attrait aux travaux indispensables, aux travaux agricoles surtout que l'on délaisse pour se jeter sur les carrières improductives déjà surchargées d'aspirants affamés.

Ne craignez donc pas de rendre l'instruction accessible à tous, de développer toutes les intelligences, toutes les vocations; une immense quantité de forces dépérissent journellement aux dépens de la société qui n'en profite pas, aux dépens des individus qui sont voués au désespoir.

Quand vous aurez pu développer et utiliser toutes les aptitudes, quand vous les aurez appliquées à la direction des forces physiques de la nature, — agents de destruction quand on ne sait pas les employer à propos, agents dociles de production quand on connaît leurs lois, — l'abondance des produits entraînera la suppression de la misère.

Mais, pour que vous puissiez développer toutes les aptitudes, une condition est indispensable, organisez le travail par l'association libre et volontaire du capital, du travail et du talent.

Comme le Bachelier de Ségovie, le chevalier de Croustillac fut victime de notre mauvaise organisation sociale.

Croustillac se trouva, à la mort de son père, propriétaire d'une ferme rapportant, bon an mal an, cent vingt écus, sur lesquels il lui fallait nourrir sa mère, sa sœur la bossue et lui-même. — Adieu, ma mère, adieu ma sœur, gardez la ferme et souvenez-vous de moi, leur dit-il un matin, et le voilà qui s'avance vers Paris deux écus en poche et la rapière au côté, hâbleur et fanfaron comme les gens de son pays, mais homme de dévouement au besoin. Tour à tour soldat, professeur de langue française et de cuisine bordelaise, bouffon de société, aventurier de profession, laissant çà et là un lambeau de sa dignité, mais non de son cœur, il entend un jour parler d'une mystérieuse aventure.

Dans un coin des Antilles, au milieu de rochers inaccessibles et de forêts vierges s'élève, lui dit-on, un château magnifique, habité par une femme mystérieuse, une sorte de syrène, prodigieusement riche, mais capricieuse, mais volage!... au point qu'on l'a surnommée Mme Barbe-Bleue, à cause de sa prodigieuse consommation de maris. De l'amour, de la fortune, une aventure bizarre, l'espoir de venir en aide à sa mère et à sa sœur, c'en était trop pour ne pas tenter l'aventureux chevalier. Il se met en marche à la façon des paladins, léger d'argent, mais non d'esprit, fanfaron, mais brave, raillé, mais aimé de tous. Les obstacles se dressent sur sa route, rien ne le rebute, ni les Caraïbes, ni les serpents à sonnettes, ni les chats-tigres, qu'il éventre, ni les nuits solitaires pendant lesquelles il couche sur les arbres, ni les boucaniers dont il parvient à partager le déjeuner, si bien qu'enfin il pénètre dans le château merveilleux.

La châtelaine n'a rien d'effrayant, au contraire; c'est une belle et rieuse jeune femme qui le raille et dont il s'éprend du fond de l'âme. Mais Mme Barbe-Bleue n'est pas ce qu'elle paraît; il y a autour d'elle un mystère historique, un prétendant, une conspiration, un échafaud, les intrigues croisées de la France et de l'Angleterre, et surtout des dangers. Croustillac se dévoue : il s'interpose entre les envoyés et le personnage politique dont ils sont en quête, et se fait passer pour lui au risque d'être écharpé, satisfait d'être utile à la dame de ses pensées.

Car vous saurez que la Barbe-Bleue n'a eu qu'un seul et unique mari, mais ce mari n'est autre que ce duc de Monmouth, fils naturel de Charles II, sur lequel il a couru tant de récits fantastiques, et que l'on a voulu reconnaître dans l'homme au masque de fer. M. Eugène Sue nous raconte que le duc allait être décapité pour rébellion, lorsque lord Sydney, un brave seigneur écossais, lui offrit l'hospitalité d'un navire en partance, avec sa fille pour batelière. Le prince accepta la liberté et la jeune fille... mais l'histoire est longue et compliquée. Si vous tenez à la savoir, allez au... ou plutôt à son *Morne* qui, pour le moment, est visible tous les soirs à l'Ambigu. D'autant plus qu'on y arrive par des tableaux de l'effet le plus grandiose. Rien n'est oublié de ce qui caractérise les Antilles; la case avec les nègres obligés, les campagnes semées de palmiers et d'aloès en fleurs, les bois de tamarins, traversés par des lianes, les rochers sauvages, les grottes souterraines, les serpents, les caïmans, la mer houleuse, les paysages inondés de lumière, et, pour scène finale, une frégate en pleine mer, une exécution militaire et un magnifique lever de soleil tropical à l'horizon.

Cet ouvrage est la mise en scène d'un roman de M. E. Sue, l'*Aventurier ou la Barbe Bleue*, d'où l'on avait déjà tiré un vaudeville. La magnificence des décors, la fraîcheur des scènes, et surtout le rôle ébouriffant du chevalier de Croustillac, joué avec un merveilleux entrain de sensibilité et de comique par Mondidier, assurent à cet ouvrage un long et légitime succès. Le nom de l'auteur a été accueilli par d'unanimes applaudissements.

Une Chaîne anglaise est aussi un drame par monts et par vaux. L'ingénue a aussi fort couru le pays. D'un voyage en Angleterre elle a ramené un mari qu'elle a perdu en France, où elle en prend un second qu'elle se hâte d'aller perdre en Angleterre. Le premier de ses mariages célébré à Londres a été cassé à Paris, et le second célébré à Paris a été cassé à Londres; mais les maris n'ont pas été cassés, et chacun fait valoir ses droits avec d'autant plus d'acharnement que Mlle Brassine est fort jolie. Il résulte de cette lutte comique un chassez-croisez perpétuel de quiproquos, d'équivoques, de rires extravagants et communicatifs que nous n'essaierons pas de raconter. Qu'il vous suffise de savoir que l'un des maris, le mari de France, a pris le physique de Grassot, et que le beau-père, entêté, libertin et bon enfant avait le masque sympathique de Sainville.

J. FLEURY.

Au rédacteur de la Démocratie pacifique.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de faire cesser un malentendu dont je n'avais pas cru devoir occuper le public jusqu'à ce moment, convaincu que l'erreur, en ce qui me concerne, tomberait d'elle-même.

Je suis absolument étranger au journal l'*Evenement*; je n'y prends aucune part directe ni indirecte.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

6 août 1848. VICTOR HUGO.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 7 août.*

La séance est ouverte a une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

Plusieurs représentants demandent un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le jury.

Les articles 8 et 10 ont été renvoyés à la commission.

M. ÉMILE LEROUX, rapporteur, rend compte des délibérations de la commission sur ces articles.

M. FAVART propose de comprendre dans les incapacités des fonctions de juré les prévenus en état d'arrestation.

La commission n'a pas pensé que cet amendement pût être adopté. Une arrestation peut n'être qu'une mesure de sûreté qui ne suppose pas nécessairement la culpabilité de celui que l'on arrête. Il faut au moins attendre que la chambre des mises en accusation ait décidé la mise en accusation pour que l'on puisse prononcer l'incapacité.

M. Salmon voulait qu'on étendit l'incapacité à ceux qui auront été condamnés pour délit contre la propriété ou contre les mœurs.

La commission a cru aussi devoir écarter cet amendement, parce que les délits graves contre la propriété et les mœurs sont atteints par le code pénal.

Un honorable anonyme (Rumeurs) propose d'ajouter aux incapacités les condamnés pour vente à faux poids et fausse mesure.

M. ANTONY THOURET. On a tort de discuter un amendement qui n'est pas signé.

M. E. LEROUX. Le devoir de la commission était de discuter tous les amendements : si l'Assemblée pense que l'amendement n'étant pas signé, il ne doit pas être discuté.....

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement pourra être repris ou signé. Si la commission a pensé qu'il devait être discuté..

M. THOURET. La discussion d'un amendement non signé...

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole, monsieur Thouret; je vous prie de vous taire. Continuez, monsieur le rapporteur.

M. E. LEROUX. La commission a cru que cet amendement ne pourrait être admis, parce qu'il est beaucoup de délits plus graves qui ont été laissés de côte.

Il reste encore un amendement de M. Baze, qui propose une rédaction différente de l'article 3. La commission a fait droit à la pensée de cet amendement, et elle propose d ajouter dans l'article un paragraphe ainsi conçu :

« Les condamnations pour délits politiques n'entraîneront l'incapacité qu'autant que le jugement la prononcera. »

M. SALMON insiste pour son amendement. Un individu qui aura été condamné pour adultère, pour tromperies sur les matières d'or et d'argent, sur la falsification des passeports, sur la fabrication de faux certificats, etc., pourra, d'après le projet de la commission, siéger parmi les jurés, tandis que la commission interdit le droit de faire partie du jury aux condamnés pour vagabondage, par exemple. Et cependant le vagabondage est un fait accidentel, et qui n'implique nullement une corruption aussi grande. Si l'on consultait l'Assemblée pour savoir si elle n'entend pas exclure du jury le marchand qui aurait trompé sur les matières d'or ou d'argent, elle se prononcerait pour l'affirmative, et cependant l'article de la commission ne les exclut point.

Les termes de mon amendement sont vagues, j'en conviens, mais on peut s'en rapporter aux tribunaux pour en préciser la signification.

M. CRÉMIEUX. La loi que nous faisons est difficile. et la commission se montre justement minutieuse. Quand il s'agit de priver un citoyen d'un droit, on doit y regarder de près. Mais le droit de faire partie du jury n'est pas un droit absolu, c'est un droit de circonstance. Et d'ailleurs peut-on se montrer trop sévère lorsqu'il s'agit de conférer la mission de prononcer sur l'honneur et la probité des citoyens; il s'agit aujourd'hui en effet d'ajouter de nouvelles incapacités à celles qui existaient déjà, mais il s'agit aussi de conférer, ou plutôt de régler les conditions de l'exercice d'un nouveau droit; les droits du citoyen doivent être protégés, mais la société a le droit aussi d'exiger des garanties.

La commission a pris le délit grave, et ceux qui entachent l'honneur du condamné; parmi les délits correctionnels il en est de peu graves, et ceux-là ne doivent pas entraîner l'incapacité judiciaire. La commission a choisi une juste mesure en proposant de ne faire porter l'incapacité que sur les citoyens condamnés à plus d'un an d'emprisonnement. Le délit est grave dans ce cas, et l'on peut être sûr que la plupart des incapacités légitimes seront atteintes. Quelques-unes pourront échapper, mais la loi pose des principes généraux, et ne peut pas prévoir toutes les objections.

M. BAROCHE nie qu'il y avait rétroactivité dans le projet de décret. Nous faisons aujourd'hui un décret : nous avons le droit de prononcer des incapacités. Cette objection de la rétroactivité n'a donc pas d'importance.

Une exception a été établie pour les délits de presse et pour les délits politiques. Mais M. Salmon vous a fait observer que plusieurs délits ne sont pas compris dans l'article, et la difficulté qu'on trouverait à les constater n'est pas grande. Vous aurez une liste générale où pourront figurer quelques individus qu'exclut la loi. L'élimination se fera alors par une commission cantonale.

Voilà ce qui peut vous engager à ne pas trop entrer dans les détails des faits qui peuvent entraîner l'incapacité.

M. Baroche conclut à l'adoption de l'article tel que la commission l'a rédigé.

L'article 3 proposé par la commission se trouve ainsi conçu définitivement :

« Sont incapables d'être jurés :

» Ceux à qui l'exercice de tout ou partie des droits politique a été interdite.

» Les faillis non réhabilités.

» Les interdits et ceux qui sont dépourvus d'un conseil judiciaire.

» Ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace.

» Les individus qui ont été condamnés soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour des faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délit de vol, d'escroquerie, abus de confiances, usure, attentat aux mœurs, vagabondage ou mendicité.

Et ceux qui, à raison de tout autre délit, auront été condamnés à plus d'un an de prison.

Les condamnations pour délits politiques n'entraîneront l'incapacité qu'autant que le jugement la prononcera.

Cet article est adopté dans cette forme.

On passe à l'article 10, ainsi conçu :

Le nombre des jurés du département sera réparti à Paris entre les arrondissements, et dans les départements entre les cantons, en raison de la population officielle. Cette répartition sera faite par le préfet en conseil de préfecture.

En adressant au juge de paix l'arrêté de répartition, le préfet lui indiquera les noms des jurés désignés par le sort dans le cours de l'année précédente et de l'année courante.

LE RAPPORTEUR combat l'amendement de M. Bouzigues. La commission a établi qu'il y aurait un juré sur 200 habitants dans chaque commune, elle croit que cette condition est d'une réalisation facile en France.

M. BOUZIGUE insiste sur l'amendement qu'il a proposé. Cet amendement est ainsi conçu :

« La répartition sera faite entre les cantons proportionnellement au nombre des jurés inscrits sur la liste générale. »

M. BAZE combat cet amendement, qui est appuyé par M. Tassel et adopté.

M. DE TILLANCOURT propose l'amendement suivant, destiné à remplacer les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.

« Les jurés de chaque canton qui devront faire partie de la liste annuelle seront désignés par le conseil général du département. »

La commission demande que la liste soit arrêtée par une commission élue.

M. DE TILLANCOURT. Les jurés ont été jusqu'ici désignés par les préfets, et cette désignation n'a jamais trouvé d'objections que sous un seul rapport, le rapport politique. Il faut donc conserver de l'ancien mode ce qu'il a de bon, en écartant ce qu'il peut avoir de mauvais.

Or ce n'est pas ce qu'a fait la commission ; elle a créé laborieusement un système électoral tout nouveau, ou plutôt, elle a créé quatre systèmes électoraux, beaucoup plus compliqués que celui en vertu duquel nous sommes dans cette enceinte.

Ces articles sont ainsi conçus :

» Art. 11. Les jurés de chaque canton qui devront faire partie de la liste annuelle, seront désignés par une commission composée :

» 1° Du conseiller général du canton, qui en sera président;

» 2° Du juge-de-paix, vice-président ;

» 3° Et de deux membres du conseil municipal de chaque commune du canton, désignés spécialement par ce conseil, dans la première quinzaine du mois d'août de chaque année.

» Le maire devra, sans délai, faire connaître au préfet et au juge-de-paix les noms des membres désignés.

» Art. 12. Dans les cantons ne comprenant qu'une seule commune, la commission sera composée :

» 1° Du conseiller général, président ;

» 2° Du juge de paix, vice-président ;

» 3° De cinq membres du conseil municipal désignés conformément à l'art. 11.

» Art. 13 Dans les communes divisées en plusieurs cantons, il n'y aura qu'une seule commission pour tous les cantons.

» Elle sera composée :

» 1° Des conseillers généraux des cantons, dont le plus âgé sera le président.

2° Des juges-de-paix, dont le plus ancien sera le vice-président ;

3° De deux membres du conseil municipal de la ville pour chaque canton, désignés comme il est dit en l'art. 11.

4° De deux membres du conseil municipal de chaque commune rurale faisant partie des cantons, et désignés comme il est dit ci-dessus.

Art. 11. Dans la ville de Paris, la commission sera composée, pour chaque arrondissement :

1° De trois membres du conseil municipal, dont le plus âgé sera le président. Ils seront désignés par le conseil municipal, et pris, autant que possible, parmi ceux qui demeurent dans l'arrondissement ;

2° Du maire et des adjoints de l'arrondissement ;

3° Du juge-de-paix.

Eh bien, continue l'orateur, ce système si compliqué fonctionnera difficilement et ne produira que de mauvais choix. Il laisse trop au hasard et à l'arbitraire, et autant vaudrait presque tirer les jurés au sort que de les désigner par cette élection à deux degrés.

Le conseil général, au contraire, est parfaitement choisi pour faire cette désignation des jurés. C'est un corps constitué, déjà chargé d'attributions analogues, la répartition de l'impôt cantonal.

Les cris d'impatience de l'Assemblée forcent l'orateur à descendre de la tribune.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à une immense majorité.

Un autre représentant propose de faire désigner les jurés par les conseils d'arrondissement. — Cet amendement n'est pas appuyé.

M. GAUDIN propose de faire désigner directement les jurés par les électeurs.

Il entre dans les détails de l'élaboration du projet au sein de la commission. Le projet ministériel portait que tout électeur avait le droit d'être juré. C'était une exagération du droit. La commission repoussa ce système. Elle nomma alors une commission qui présenta le système que je reprends en mon nom. La commission s'est prononcée pour un troisième système emprunté à la constitution des États-Unis. Mais il est évident que ce système pèche par la base.

Le gouvernement républicain repose essentiellement sur l'élection, on doit la retrouver à tous les degrés de notre organisation sociale. L'institution du jury est trop importante pour être soustraite au droit général.

On disait que le peuple a été fatigué de ces élections multipliées. Je ne crois pas que cette crainte soit fondée. L'élection n'a lieu que tous les trois ans, et dans les communes, il faut d'ailleurs habituer le peuple à l'élection qui est la forme sociale de l'avenir.

On craint encore que les minorités politiques ne se trouvent écartées par ce moyen. Je respecte les minorités autant que la commission. Les minorités, c'est la vérité de l'avenir. (Rumeurs.) Mais l'élection des jurés n'aura rien de politique.

Je prie donc l'Assemblée de remplacer l'art. 11 par un amendement ainsi conçu :

« Les jurés seront élus dans chaque commune, par les citoyens portés sur la liste des électeurs. »

Cet amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'art. 11 de la commission est adopté.

M. ÉMILE LEROUX, rapporteur, propose l'addition suivante à l'article 14 :

« Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, la commission sera composée comme il est porté dans l'article 11 et sera présidée par le juge de paix à défaut de conseiller général. » — Adopté.

« Art. 15. La Commission s'assemblera dans la dernière quinzaine de novembre, au chef-lieu de canton, aux jour et heure indiqués par le préfet. Chaque membre sera convoqué par un avertissement notifié dans la forme administrative. Cette Commission ne pourra procéder aux opérations qui lui sont confiées, qu'autant qu'elle sera composée de la moitié plus un des membres qui doivent en faire partie. » — Adopté.

« Art. 16. Chaque membre absent, dont les excuses n'auront pas été agréées par l'assemblée, pourra être condamné à une amende de 45 fr. au moins et de 400 fr. au plus. Elle sera prononcée par le tribunal de première instance de l'arrondissement jugeant en matière civile, et conformément à l'art. 6, sur le vu d'un extrait du procès-verbal de la commission, constatant l'absence. La partie intéressée sera appelée par un simple avertissement délivré en forme administrative. » — Adopté.

« Art. 17. La liste sera rédigée en double exemplaire, et signée séance tenante. Un double est transmis immédiatement au préfet par le président de l'assemblée. L'autre double reste au greffe de la justice de paix, où chaque citoyen peut en prendre communication.

» Il en sera de même de la liste des jurés suppléants. » — Adopté.

« Art. 18. Le préfet dresse sans retard la liste générale du département, par ordre alphabétique, sur les listes des cantons. Il dresse également, par ordre alphabétique, la liste des suppléants prescrite par l'article 9. Ces listes ainsi rédigées seront, avant le 15 décembre de chaque année, transmises au greffier du tribunal chargé de la tenue des assises. » — Adopté.

M. DEGEORGE propose un paragraphe additionnel, portant que la liste générale sera adressée chaque année à tous les juges-de-paix, et communiquée aux imprimeurs qui pourront l'imprimer.

M. ÉMILE LEROUX, rapporteur, combat cette disposition comme inutile. Il résulte de l'économie de la loi, que chaque commune, chaque canton pourraient avoir parfaitement connaissance de la liste, à la mairie pour la commune, à la justice-de-paix pour chaque canton, à la préfecture pour le département entier.

« Art. 19. Si, dans le cours de l'année, il survient des décès ou incapacités, le maire de chaque commune sera tenu d'en instruire immédiatement le président du tribunal ou de la cour. Il sera statué conformément à l'art. 390 du code d'instruction criminelle. — Adopté.

« Art. 20. Dix jours au moins avant l'ouverture des assises, le président de la cour d'appel ou le président du chef-lieu judiciaire, dans les villes où il n'y aura pas de cour d'appel, tirera au sort, en audience publique, sur la liste annuelle, les noms des 36 jurés qui formeront la liste de la session ; il tirera, en outre, six jurés suppléants sur la liste supplémentaire.

» Si, au jour indiqué pour le jugement de chaque affaire, il y a moins de 30 jurés présents, ce nombre sera complété par les jurés suppléants, et, en cas d'insuffisance, par des jurés tirés au sort et en audience publique, parmi les jurés inscrits sur la liste supplémentaire, subsidiairement parmi les jurés de la ville inscrits sur la liste annuelle, ou enfin parmi les 300 jurés prévenus inscrits sur la liste générale de la ville. » — Adopté.

« Art. 21. Nul ne peut être contraint à remplir les fonctions de juré plus d'une fois en trois années. » — Adopté.

« Art. 22. Toutes les dispositions du code d'instruction criminelle auxquelles il n'est pas derogé, continueront d'être appliquées. » — Adopté.

Après la promulgation de la présente loi, il sera immédiatement procédé à la composition de la liste générale, de la liste annuelle et de la liste supplémentaire. Ces deux dernières seront transmises sans délai au greffe. Les jurés extraits de ces listes feront seuls le service des assises qui s'ouvriront ultérieurement.

Les listes ainsi rédigées serviront, en outre, pour l'année 1849.— Adopté.

M. GAUDIN demande qu'outre les frais et déplacements, il soit alloué une indemnité de séjour aux ouvriers qui quitteront leurs travaux pour siéger comme jurés.

M. LEROUX, rapporteur, répond que les fonctions de jurés sont une charge qui doit peser sur tout le monde ; il faut que chacun puisse en supporter sa part. Et, d'ailleurs, la proposition de M. Gaudin entraînerait une dépense de plus de 600 000 francs par an.

La proposition est rejetée. L'ensemble du projet est adopté.

M. CH. DUPIN demande un congé pour remplir une mission qui lui a été donnée par le ministre de la marine. — Le congé est accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif au cautionnement des journaux et écrits périodiques.

M. Antony Thouret se trouve à la tribune en même temps que M. Louis Blanc. La différence qui existe entre ces deux citoyens, l'un vraiment gigantesque et l'autre aux minimes proportions, excite une longue hilarité. M. Thouret, après un moment d'altercation, cède la place à M Louis Blanc.

M. LOUIS BLANC. Citoyens représentants, parmi les considérations qu'on peut faire valoir dans cette discussion, je n'en ferai valoir qu'une. Le suffrage universel est une si merveilleuse base pour le principe politique, qu'elle le met à l'abri de l'esprit de révolte. Ce n'est que sous les monarchies constitutionnelles qu'on a pu dire : *L'insurrection est le plus saint des devoirs*; mais le suffrage universel donne au pouvoir une telle sanction qu'elle entache toute résistance d'illegitimité, et condamne la révolte à une impuissance complète. (Légères rumeurs mêlées de rires.) Avec tout cela, la majorité qui triomphe par lui est sujette aux erreurs, elle peut se tromper, et si elle se trompe, la tyrannie peut s'établir et peut se perpétuer à l'ombre du suffrage universel. Il lui faut donc un contrepoids, et ce contrepoids est la liberté de la presse. Suffrage universel, principe de la volonté générale; liberté de la presse, principe de la liberté.

Certes, et même sous le régime républicain, il faut des garanties contre cette liberté ; mais ces garanties ne peuvent aller jusqu'à la suppression. Messieurs, prenez y garde, et ne faites pas que la liberté appartienne seulement à ceux qui peuvent la payer. La nature du cautionnement est préventive, et c'est la suppression de la presse des pauvres. Mais, dit-on, le décret qu'on vous propose va réduire le cautionnement et perd ainsi son caractère préventif.

Qu'est-ce à dire? On oublie apparemment que le droit violé dans un seul citoyen atteint tous les citoyens, et que lorsqu'il est blessé dans ses droits toute l'humanité est atteinte. (Très bien!) Depuis que la presse quitte les livres pour ces feuilles que chaque jour elle fait éclore, elle est devenue une puissance irresistible, une puissance d'autant plus forte qu'elle s'exerce sur ce qui fait la force de l'homme, sur son intelligence et sur son cœur.

Le cautionnement, selon moi. détruit la garantie qui doit accompagner la presse. En effet, le remède au mal qu'elle peut faire existe dans la diversité des jugements, dans le choc des idées. Quand il n'y a qu'une opinion, le public risque d'être entraîné dans sa sphère, la centralisation. Voici la voie où nous devons entrer ; car la concentration, en fait de presse, est dangereuse et corruptrice pour ceux qui l'exercent ; et à force d'attaques sans réponse de leurs adversaires, ils finissent par se croire inattaquables. Laissons donc de côté l'argent quand il s'agit de la pensée, ou craignons que la pensée ne se fasse l'auxiliaire et même l'esclave de l'argent.

Depuis plusieurs années, je le reconnais, la presse périodique a dévié de la mission du progrès et de lumière qu'elle avait reçue ; et savez-vous comment cela c'est fait? par le fait de cette mesure du cautionnement que vous vous proposez de continuer. La presse, en partie du moins, s'est mise au service de l'industrie ; elle a sacrifié la place qu'elle conservait aux arts et à la littérature; elle l'a sacrifié au commerce, au mercantilisme ; elle a encensé le veau d'or, et, traitée comme une chose d'argent, elle aussi songea à gagner de l'argent, elle aussi voulut faire de l'industrie.

L'orateur soutient, en terminant, que la garantie de la signature de l'auteur des articles est nécessaire. Si le cautionnement est supprimé, la fiction du gérant disparaîtra. Et quel est l'écrivain qui laisserait mettre un homme en prison à sa place? ce serait une lâcheté ; et ce n'est pas là un mot français. En un mot, le cautionnement est un monopole; le monopole est incompatible avec le suffrage universel ; il altère la nature de la presse périodique, il doit être aboli pour elle et pour la liberté.

M. LÉON FAUCHER. Je viens défendre le projet de loi présenté par le gouvernement. Ce projet ne change rien au système actuel de la presse, il le modère seulement.

La liberté de la presse date de 1819. A cette époque il n'y avait pas de cautionnement, aussi la licence n'a-t-elle pas tardé à se faire jour et a nécessité les lois sur la presse et le cautionnement. Je ne veux pas faire ici l'historique de la presse; je rappellerai seulement un fait : c'est que depuis la Révolution de Février, un grand nombre de journaux ont paru sans cautionnement. La loi est devenue une lettre morte. Je n'ai pas besoin de dire quels en ont été les résultats, ils sont écrits en lettres de sang dans la journée du 15 mai et dans les journées du mois de juin. (Rumeurs à gauche.) Il est certain que ce sont ces journaux qui ont été en partie cause des troubles qui ont ensanglanté la capitale. Le pouvoir les a suspendus, et en cela il a bien fait. (Nouvelle interruption.)

UNE VOIX. On a suspendu aussi des journaux qui avaient un cautionnement.

M. LÉON FAUCHER. Je le sais : mais je ne l'approuve pas, car il est certain que, s'il y a eu des dangers dans la publication de certains journaux, ces dangers ne sont pas venus de la part des journaux qui avaient des cautionnements, mais de la part de ceux qui violaient la loi. (Mouvements divers.)

Il ne faut pas croire que pour faire un journal il suffise de prendre une plume et une feuille de papier. Pour faire un journal, il faut 250 à 300 mille fr. (Dénégations.) Depuis longtemps je suis dans la presse, et je puis dire qu'avant la suppression du timbre, il fallait 500 mille francs pour créer un journal : je parle d'un journal dans une position telle qu'il ne soit pas obligé pour vivre de faire appel aux plus mauvaises passions. Le pouvoir qui existait avant les funestes journées de juin avait laissé un grand nombre de journaux se produire, sans remplir aucune des conditions exigées par la loi.

Quelques-uns de ces journaux ont poussé la licence jusqu'à ses dernières limites ; l'un d'eux, entre autres, sous le prétexte de faire la biographie des membres de cette Assemblée, n'a pas craint de les attacher au carcan, et est ainsi devenu le plus abominable et le plus dégoûtant des libelles..... et cependant il n'a pas été poursuivi. Eh bien! je dis que l'on n'aurait pas dû avoir une condescendance si coupable pour les journaux qui empoisonnaient ainsi l'esprit public en violant toutes les lois. (Très bien! à droite.)

On a opposé l'exemple d'un peuple voisin, de l'Angleterre, chez lequel, dit-on, les journaux ne payent pas de cautionnements.

Cet exemple est mal choisi, car en Angleterre, la responsabilité pécuniaire est beaucoup plus grande qu'en France, et la propriété d'un journal est de la plus haute importance; cela se concevra facilement, quand on saura que le *Times* reçoit 2 millions d'annonces par an. Indépendamment de cela, chaque journal dépose une somme en garantie du défaut de paiement; les noms des propriétaires de chaque journal sont déclarés, et chaque propriétaire est responsable, dans la totalité de sa propriété, des condamnations que le journal pourrait encourir.

Prenez garde ; il s'agit de savoir si nous allons abaisser, maintenir ou élever le niveau de la presse. J'ai remarqué avec douleur que, depuis l'avènement de la presse à 40 fr., la presse politique a diminué ; le roman-feuilleton, ce roman qui a perverti les mœurs, a envahi le feuilleton des grands journaux. Si aujourd'hui vous supprimez le cautionnement, vous ouvrez la porte à la licence, vous abaissez le niveau de la presse au dernier degré; il faut qu'il y ait pour l'écrivain des limites qui lui rappellent qu'il est un magistrat et qu'il exerce de hautes fonctions. (Très bien!)

Un journal doit être l'expression d'un sentiment, d'un parti; il devient une œuvre collective ; le rédacteur en chef en est l'âme et le dirige. Vous voulez faire signer les articles par les rédacteurs : cela me semble superflu ; l'article d'un rédacteur n'est pas un article personnel, c'est un article collectif que le rédacteur en chef a dû mettre en harmonie avec ce qui a été publié la veille et avec ce qui sera publié demain.

La société a besoin de se rasseoir : il faut que la République soit un gouvernement tutélaire, il ne faut pas qu'elle soit un gouvernement de tempêtes; et pour cela il faut que, tout en donnant à la presse toute la liberté qu'elle a conquise, elle la maintienne dans de justes limites. Je vote en faveur du projet de loi.

M. ANTONY THOURET. Permettez à un homme qui a souffert pour la liberté de la presse, de venir la défendre quand elle est attaquée.

L'orateur fait l'historique de la presse depuis la révolution de février, Si l'on en excepte quelques journalistes qui ont su plier leur opinion devant les circonstances ; si l'on en excepte des journalistes que 1830 a fait naître et que 1848 a mûris, ces journaux, il est vrai, ont été quelquefois violents et exaltés ; mais est-ce une raison pour empêcher la pensée de se produire? La pensée est à la presse ce que la tête est à l'homme. Supprimez la tête, l'homme est mort. (On rit.)

On veut entraver la presse, continue l'orateur, et parce que la presse, dit-on, a suscité les barricades, on veut aussi élever contre elle des barricades, c'est-à-dire le cautionnement, l'amende et la prison. Mais, qu'on y songe bien, la prison n'a jamais rendu les prisonniers que pour les renvoyer aux barricades, car la prison est l'école normale de la révolution.

Sans doute, il ne faut pas que la société reste désarmée contre les attaques de la presse : il faut qu'elle se défende contre tous les prétendants, et surtout contre ce qu'il y a de plus terrible encore, contre l'inconnu ; mais voici comment j'entendrais la liberté de la presse :

La presse doit se régler, se censurer, se sauver elle-même ; si la presse se sauve, ne serez-vous pas bien heureux d'avoir résolu un si grand problème? Si elle se perd, il sera toujours temps de sévir, car alors toutes nos libertés seront perdues avec elle.

Pourquoi ne constituerait-on pas un jury d'honneur composé des illustrations de la presse et de la littérature? un grand jury de la pensée, qui serait vraiment digne de sa haute mission, serait appelé à juger la pensée, et rappellerait à l'ordre l'écrivain qui aurait manqué aux règles de la convenance ou de l'ordre. Croyez-vous qu'un écrivain qui aurait été ainsi rappelé à l'ordre deux ou trois fois serait moins flétri que celui qui aurait été saisi et emprisonné?

De cette manière, l'écrivain serait jugé par ses pairs, et la pensée serait jugée par la pensée.

On fait une grave objection : on dit que le pouvoir et la presse sont deux ennemis implacables ; mais, si la presse se plaint, je lui dirai qu'il fallait qu'elle se montrât digne de sa mission, et qu'elle sût conserver sa liberté sans licence ; si c'est le pouvoir qui se plaint, je lui dirai qu'il devrait essayer par un dernier effort de démontrer la fausseté des attaques dirigées contre lui ; peut-être parviendrait-on à réunir ces deux pouvoirs ennemis ; il serait digne de la République de le tenter.

Je vote contre le projet de loi.

M. CHARENÇAY. Le cautionnement n'est pas préventif, c'est une garantie, et je demanderais sa suppression si je trouvais ailleurs une autre garantie. Le gouvernement doit garder le droit d'atteindre le coupable, et l'on n'en trouvera pas si l'on fait disparaître le cautionnement.

M. SARRANS jeune. Le gouvernement qui naît d'une convulsion violente a besoin de s'appuyer tout ce qui l'entoure, si l'on ne vient pas à son secours, il ne sera pas nécessaire de l'attaquer pour le faire tomber, il suffira de ne pas le défendre. Il faut lui donner des forces pour se défendre, surtout s'il est le gouvernement de tous par tous.

Le gouvernement issu de la révolution de Février a compté immédiatement en face de lui et comme ennemie une partie de la presse périodique. Cette hostilité a donné lieu au décret que vous discutez aujourd'hui ; le mal est grand, mais je ne veux pas d'un remède qui serait, selon moi, l'aggravation de ce mal ; c'est donc pour combattre le cautionnement préalable que je suis monté à la tribune.

Une fois qu'une responsabilité morale sera attachée à l'œuvre des publicistes, on ne trouvera pas, soyez en sûrs, un journaliste, un seul qui cherche à décliner cette condition de la publicité réelle du nom de l'auteur des articles publiés.

M. Sarrans cite le rapport de M. Chantelauze, et cherche à prouver, par les termes de cette pièce, que la restauration n'avait jamais envisagé le cautionnement que comme une peine imposée la presse. Quant à cette promesse de donner au projet un caractère provisoire, M. Sarrans n'y croit pas. Les lois de septembre aussi devaient être provisoires. C'est un provisoire qui a régné 13 ans et a conduit la France à la révolution de février.

Mais d'ailleurs, voulez-vous que je vous le dise, ajoute l'honorable orateur, le danger n'est pas où vous voulez l'atteindre. Le danger est parmi nous, parmi nous qui nous tenons mutuellement en état de suspicion ; il est dans le pressentiment de nouvelles divisions, il est dans la déception qu'éprouve le pays en nous voyant nous battre à coups d'épingle, lui qui nous avait envoyés pour tout autre chose. (Très bien!) Là est le danger, et croyez bien que vous n'y remédierez pas en imposant des cautionnements aux journaux.

M. FÉLIX PYAT. Le cautionnement est un mauvais fruit éclos sur la branche aînée, mûri sur la branche cadette, et qu'on ne s'attendait guère à trouver sur l'arbre de la liberté. Dans le plan de la restauration, la garantie politique était, dans une certaine situation sociale, basée sur la propriété. Pour la République, ce doit être autre chose. Et que voulez-vous que nous pensions en la voyant, comme un pauvre honteux, venir demander la moitié de ce qu'exigeait la restauration ? Que si vous laissez la République s'attaquer à la presse, elle y périra comme la royauté et elle s'usera plus vite ; car la tyrannie est plus impossible, plus coupable, exercée par tous que par un seul; car ce droit que vous voulez bâillonner, nous le tenons de Dieu et sans cautionnement (Très bien !)

On a comparé la presse aux clubs : les uns, dit-on, sont la discussion parlée, l'autre est la discussion écrite. Puisque vous demandez des garanties à l'une, demandez-en donc aussi aux autres ; demandez-en aussi aux prêtres, aux professeurs et à toutes les associations ; demandez-en donc aussi, pour être conséquents avec vous-mêmes, aux fabricants d'allumettes chimiques. (Rires divers.)

Avec le système actuel, pour ne pas faire mentir la politique de notre république, il faut inscrire sur les murs de nos monuments : liberté avec cautionnement; égalité avec privilège, fraternité avec prévention ; mais alors aussi vous ne voudrez plus la République, vous voudrez la monarchie.

L'orateur signale les différentes opinions qui se sont succédé sur le cautionnement : les uns le veulent en rentes, les autres en argent, les uns de 100 000 fr., les autres de 24 000 fr. Ce n'est pas tout : on dit que le cautionnement ne doit pas être le même en province qu'à Paris ; je ne comprends pas qu'un délit qui ne serait passible que d'une certaine pénalité à Orléans, dût être puni plus sévèrement à Paris.

Le système des cautionnements a été inventé par la monarchie contre la République, et c'est aujourd'hui la République qui veut profiter de cette invention de la monarchie ! Ce système est immoral, car il a donné naissance aux gérants responsables, c'est-à-dire aux hommes de paille qui sont habitués à aller en prison, et dont les appointements augmentent quand ils sont sous les verroux ; j'en ai connu un, ajoute l'orateur, qui s'applaudissait d'y aller le plus souvent possible. (On rit.); mais aussi il avait de la famille, et il pouvait dire comme Loyal :

Frappez, j'ai quatre enfants à nourrir. (On rit.)

De telle sorte, ajoute l'orateur, qu'aujourd'hui le rédacteur en chef est un homme inviolable qui peut impunément se rendre coupable de délits tant qu'il trouve des gérants pour aller en prison ; et demandez le à notre honorable président, si le jury eût condamné le rédacteur en chef du *National* au lieu de condamner le gérant, il eût mieux servi la royauté. (Hilarité que partage M. le président lui-même.)

L'orateur dit que ce qu'il faut aujourd'hui au peuple, ce n'est pas du pain et des spectacles, mais du pain et des journaux. Il faut donc donner à la presse toutes les libertés dont elle a besoin, car elle saura bien se réglementer elle-même. Il termine en votant contre le projet de loi.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

M. Victor Hennequin commencera demain mardi, à huit heures du soir, des conférences publiques sur l'association domestique agricole, dans la salle de la rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

Ces conférences continueront les lundi et [illegible] de chaque semaine. Elles n'ont aucun rapport avec un club, et les dames sont invitées à y assister.

Concours du Conservatoire.

Les concours publics du Conservatoire ont commencé jeudi dernier, par le piano.

Les classes d'hommes ont fourni 14 concurrents.

M. Portehaut (1er prix); MM. Lazare et Wieniawski (2e prix). MM. Thurner et Monturat (accessit), appartiennent à la classe si féconde de M. Zimmermann. M. Prevost (2e prix) et M. Gaix de Mansour (accessit), sortent de la classe de M. Laurent.

24 concurrentes étaient présentées par les classes de M. Herz, de Mme Farrenc et de Mme Coché.

Le 1er prix a été partagé entre Mlles Aubrio et Dejoly, toutes deux élèves de la classe dont M. Herz est titulaire, mais qui est tenue depuis deux ans par M. Marmontel.

Le second prix a été donné à Mlle Desfourneaux, élève de Mme Coché, et à Mlles Lascabanne et Emilie Leroy, élèves de M. Marmontel.

L'accessit a été partagé entre Mlles Roux-Blanchard, élève de Mme Coché, et Charron, élève de M. Marmontel.

M. Allier, premier prix de violoncelle, et M. Gueroult, accessit, sont élèves de M. Franchomme; M. Tolbecque, élève de M. Vaslin, a obtenu le deuxième prix.

Le concours des violons a été, comme d'habitude, très-fort, et le jury s'est cru obligé de donner trois premiers prix, un pour chaque classe, savoir: MM. Portehaut, élève de M. Alart; Altès, élève de M. Habeneck, et Reynier, élève de M. Massart. Ce dernier, le plus jeune des trois, est celui qui a montré le plus de qualités brillantes, le plus d'individualité et de chaleur.

M. Chéri (frère de Mlle Rose Chéri), élève de M. Massart, a partagé le second prix avec M. Labattue, élève de M. Habeneck.

L'accessit a été partagé entre MM. Gout, Bertrand et Garcin.

Le concours de chant a occupé toute la journée de samedi. Il y avait 12 concurrents et 23 concurrentes.

Le premier prix des hommes a été décerné à M. Ribes, élève de M. Bordogni, qui a principalement dû son triomphe à une grande assurance et à une vocalisation hardie. MM. Balunqué, élève de M. Duprez, et Meillet, élève de M. Galli, ont partagé le second prix. Un accessit a été donné à MM. Comte, élève de M. Révial, et Leroy, élève de M. Ponchard.

Mlle Duez, élève de Mme Damoreau, second prix de l'année dernière, a obtenu le 1er prix. Mlles Montigny, élèves de M. Bordogni et Borchardt, élève de M. Révial, ont partagé le second prix. L'accessit a été accordé à Mlle Seguin, élève de M. Garcia, et Lefebvre, élève de M. Banderali.

Mlle Borchardt, qui n'a encore que treize mois d'étude, pour le chant, promet une cantatrice remarquable. Sûreté d'intonation et conduite soutenue de la voix, perfection et délicatesse des nuances, netteté de vocalisation sont réunies chez elle à un goût très pur et à une méthode excellente.

M. Révial produisait pour la première fois des élèves au concours, et sur trois que sa classe avait fournis, deux, Mlle Borchardt et M. Comte, ont largement mérité les succès qu'ils ont obtenus. Il serait vivement à désirer que le jury des examens renonçât à la fâcheuse habitude de surcharger les concours d'une foule d'élèves médiocres qui n'ont aucune chance de disputer les palmes et qui, en prolongeant outre mesure les séances, et en multipliant les impressions, oblitèrent nécessairement chez les membres du jury la faculté de juger.

Il y aurait beaucoup de choses à faire pour introduire dans les concours du Conservatoire la complète sincérité des jugements. Nous avons déjà eu occasion de parler de cela, et nous y reviendrons quand les circonstances seront plus opportunes.

FAITS DIVERS.

La commission de constitution a terminé son travail en commun avec les délégués des bureaux. Parmi les articles du projet définitif de constitution contre lesquels la majorité des bureaux s'est prononcée, se trouve l'article 109 qui interdit le remplacement.

La commission s'est réunie pour s'occuper de la rédaction définitive de son projet de constitution, qu'elle soumettra bientôt à l'Assemblée nationale.

— Les obsèques de M. Séguier, premier président de la cour d'appel, ont eu lieu ce matin à l'église Saint-Sulpice. Un modeste service a été célébré, à la suite duquel le corps a été dirigé dans les terres de la famille situées en Bourgogne.

Le barreau et les membres du parquet assistaient à cette pieuse cérémonie.

— C'est aujourd'hui qu'a eu lieu, à Notre-Dame, le service commémoratif de la mort de l'archevêque de Paris. M. l'abbé Cœur a prononcé l'oraison funèbre de monseigneur. Cet honorable ecclésiastique s'est élevé à une éloquence si sublime et si pathétique en même temps, que la plupart des fidèles fondaient en larmes. Tout le clergé de Paris et une foule de représentants assistaient à la cérémonie funèbre du martyr des barricades.

Le cœur de monseigneur a été porté ensuite à l'église des Carmes.

— On assure, dit le *Messager*, qu'il se forme dans l'Assemblée une certaine majorité pour appuyer une proposition qui aurait pour but d'ajourner indéfiniment toute discussion sur le rapport de la Commission d'enquête. Cette idée, dans la pensée de ceux qui l'ont mise en avant, ne devrait rencontrer d'opposition qu'aux deux extrémités de la chambre, et une réunion doit être provoquée très-prochainement à l'Institut, dans le but de rechercher le moyen de la faire réussir.

— On assure, d'ailleurs, qu'il ne faudra pas moins de 15 à 20 jours pour que l'impression des pièces soit complètement achevée.

Si l'on ne songe plus à proroger l'Assemblée pour l'époque de la moisson, des chasses et des vendanges, dit le même journal, il ne s'ensuit pas que tous les membres de la représentation nationale aient renoncé à revoir leurs champs avant le vote de la constitution. Il s'ourdit un petit complot de demandes de congés, qui aurait pour but de créer une prorogation de fait: Si l'Assemblée refusait les congés qu'on réclame, on la menace d'un certain nombre de démissions.

Révéler un complot de ce genre, c'est en rendre le succès impossible.

— La garde mobile campée au Carrousel, et qui devait faire partie du camp de Saint-Maur, en apprenant que les régiments qui le composaient repartaient pour les frontières, où ils vont recomposer l'armée des Alpes, ont député, dit-on, vers le général Cavaignac ceux de leurs camarades qui ont été décorés, afin de solliciter pour leur bataillon l'honneur de marcher à la frontière avec les troupes auxquelles ils devaient être adjoints pour la formation du camp.

— La secte religieuse des frères Moraves vient de demander au gouvernement de la République l'autorisation de fonder un établissement, avec un collège, à Paris. On sait que le chef-lieu de cette association religieuse est à Hernhut, dans la Saxe; que c'est dans cette ville que réside le collège directeur, qui a des ramifications dans toute l'Allemagne, en Suisse, en Angleterre, en Hollande, en Russie, aux Etats-Unis d'Amérique.

RÉACTION. Les élections municipales du Havre ont été déplorables. A l'exception de quatre ou cinq noms d'hommes franchement républicains, l'ancien maire de Louis-Philippe et son conseil ont été renommés. On n'a tenu compte d'aucune impossibilité, ni de l'état de suspension de tel candidat et de tel autre. Il fallait du juste milieu à tout prix et écarter les seuls hommes dévoués et libéraux qui avaient, comme membres de la commission provisoire, porté la lumière dans le chaos légué à la ville par l'ancienne administration.

— Les produits façonnés par les ateliers de femmes, ouvrages de couture, chemises, caleçons, etc., ainsi que ceux exécutés par les ouvriers cordonniers encombrent encore aujourd'hui les salles du Palais-National. Cependant les maires des arrondissements sont continuellement assaillis par de malheureuses femmes dont le nombre n'est pas au-dessous de trente mille, pour que l'administration leur donne quelques travaux; mais tant que les produits existants ne seront pas vendus, il est difficile de faire droit à ces réclamations. L'administration de la guerre, ayant avec ses fournisseurs des engagements de longue date, n'a pu acheter les six cent mille chemises. Plusieurs offres ont été faites par le commerce, mais le prix offert était trop forte pour que l'Etat accédât à ses propositions; enfin, il est question aujourd'hui de vendre tous ces produits par une mise aux enchères publiques. (*Moniteur.*)

— Entre autres inexactitudes reprochées au rapport de la commission d'enquête, on nous signale une erreur commise par un des témoins entendus.

On a déposé qu'il n'y avait à l'Hôtel-de-Ville, le 16 avril, ni armes ni munitions.

Les envois de Vincennes et la comptabilité de l'Hôtel-de-Ville constatent qu'il existait en réserve, à cette époque: 800 fusils percutants, qui furent même échangés de 11 heures du matin à heure contre les fusils à silex dont la garde républicaine était armée. Tous les élèves des écoles furent aussi armés à mesure qu'ils se présentaient.

En ce qui touche les munitions, l'Hôtel-de-Ville, qui n'a jamais cessé d'être largement approvisionné, possédait en ce moment plus de 120 mille cartouches, 60 coups de canon à mitraille pour les pièces de canon qui servent à sa défense, et 15 barils renfermant plus de 25 mille grenades à main et de rempart.

— Voici le relevé statistique des décès pendant l'année 1847: 32 823 individus sont morts à Paris; sur ce chiffre, les hôpitaux en comptent 12 276; c'est plus du tiers des enfants du peuple qui vont mourir loin de leur famille, qui reçoivent les derniers secours de la commisération publique, et sur ce nombre de 12 272, la phtysie pulmonaire emporte 2 485 individus.

Le total des décès à domicile est de 20 547. Voici la répartition dans Paris:

1er arrondissement,	1 734	7e	arrondissement,	1 507
2e	— 1 742	8e	—	2 163
3e	— 1 237	9e	—	1 280
4e	— 865	10e	—	1 976
5e	— 2 071	11e	—	1 504
6e	— 2 132	12e	—	2 177

— Les bâtiments dont les noms suivent viennent d'être lancés avec un plein succès, savoir:

Sur les chantiers de l'industrie: le 29 juillet, à Bordeaux, la corvette *la Moselle*.

Sur les chantiers de l'Etat: le 31 juillet, à Lorient, le brick *le Chasseur*; le 31 juillet, à Brest, le vaisseau *le Breslau*; le 1er août, à Toulon, l'aviso à vapeur *l'Ariel*; le 1er août, à Brest, la corvette *la Sérieuse*.

— Une personne qui arrive de Pau nous a donné quelques détails sur la captivité que subit Abd-el-Kader dans cette ville. L'ex-émir habite le château de Henri IV. Il reçoit deux fois par semaine, le mardi et le jeudi. Il semble préférer la visite des officiers de l'armée à toute autre. Son plaisir est de causer stratégie et affaires de la guerre. Il s'occupe constamment d'études scientifiques, d'histoire et de poésie. La suite d'Abd-el-Kader est d'environ quarante personnes. Son frère, qui a voulu partager sa captivité, ne s'approche de lui qu'avec le plus profond respect, nous pourrions même dire avec vénération. L'ex-émir a dans le regard quelque chose de magnétique.

Abd-el-Kader paraît subir le sort que la fortune lui a fait avec beaucoup de résignation. Il feint de croire à la réalisation des promesses qui lui ont été faites. Peut-être, à l'heure qu'il est, regrette-t-il amèrement de s'être rendu.

— Les essais de lumière électrique faits sur la place du Carrousel donnent des résultats fort curieux. Un seul bec placé vers l'angle de la rue de Chartres illumine toute la façade du palais des Tuileries comme un magnifique clair de lune. De la place de la Concorde et des quais voisins on aperçoit la réverbération de cette éclatante lumière, qui blanchit le ciel au-dessus des bâtiments du Louvre et des Tuileries. On dirait une aurore boréale ou le reflet d'un vaste incendie. Rien n'est plus éblouissant que ce feu électrique, et c'est même là son défaut, car il est aussi impossible à l'œil d'en soutenir l'éclat que de le fixer sur les rayons du soleil.

— Nous extrayons le passage suivant d'une lettre de M. Eugène Sue:

« L'Assemblée nationale a voté une somme assez considérable pour venir en aide aux hommes de lettres sans travaux.

» Il y aurait, ce me semble, un excellent emploi à faire de cette somme et de celles qui pourraient être votées par la suite.

» Au point de vue démocratique, l'on doit inévitablement s'occuper de fonder des *bibliothèques communales*: une telle œuvre, sorte d'*encyclopédie populaire*, exécutée sous la direction d'une *commission spéciale*, assurerait pendant bien des années une occupation patriotique et lucrative aux gens de lettres et même à un assez grand nombre d'artistes. Beaucoup de ces publications élémentaires pouvant être *illustrées*, tous les genres de littérature et conséquemment toutes les aptitudes trouveraient facilement place dans de pareils travaux, depuis l'histoire jusqu'à l'apologue ou au conte moral, la commission dont j'ai parlé imprimant à ces travaux si variés une direction, une tendance et un esprit homogènes.

» Ne serait-ce pas un grand et bel ouvrage que cette *bibliothèque du peuple?* et chacun de nous ne serait-il pas glorieux d'y attacher son nom?

» Cette bibliothèque, restant en outre, sous la garantie de l'Etat, la propriété indivise et perpétuelle des gens de lettres ne pourrait-elle pas ainsi alimenter une caisse de réserve et de secours, sorte d'*héritage* que les écrivains de notre génération légueraient aux écrivains des générations à venir? »

UN BON COMPTABLE. — Pendant les journées de juin, un maréchal-des-logis du 6e d'artillerie, aujourd'hui décoré, s'est distingué par sa présence d'esprit et son zèle administratif. Conserver le matériel de l'Etat et le bon ordre dans la comptabilité du régiment, telle était sa préoccupation au milieu des balles. Le premier jour, en arrivant au feu, son cheval est tué, mais il a soin d'enlever les brides, le harnachement et de les porter à son capitaine, en lui disant: *Rien n'est perdu*, et le lendemain un canonnier tombe mort aux pieds de notre sous-officier qui lui retire froidement son gant afin de conserver le *numéro matricule*.

ATTENTAT CONTRE M. THIERS. — Nous lisons les détails suivants dans le *Journal des Débats*, à qui nous en laissons la responsabilité:

« Il paraît que M. Thiers avait reçu depuis quelques jours des lettres anonymes qui contenaient des menaces contre sa vie. La police elle-même avait cru devoir l'avertir d'être sur ses gardes, et l'avait engagé à changer le chapeau gris qu'il porte habituellement, et par lequel il était désigné. M. Thiers crut devoir n'en tenir aucun compte. Hier, à six heures, heure à laquelle il rentre presque toujours chez lui, M. Mignet, qui porte également un chapeau gris, traversait la cour de la maison pour se rendre dans le jardin, lorsque des cris, poussés par une petite fille qui se trouvait à la grille, lui ont fait rebrousser chemin. M. Mignet trouva une jeune fille de huit à dix ans, marchande d'oiseaux, qui se tenait assise à la grille, dans la rue, blessée par une balle qui venait de l'atteindre au dos par ricochet, après avoir frappé l'escalier en pierre de la maison.

» La petite fille a été aussitôt relevée par quelques gardes nationaux qui se trouvaient par hasard sur la place Saint-Georges. Heureusement la blessure n'a pas de gravité. Le commissaire de police s'est rendu sur les lieux et a rédigé le procès-verbal de cet odieux attentat. Un arquebusier, M. Devisme, a constaté que le coup a dû être tiré de haut en bas, soit du bout de la grille qui sur ce point est ombragée par des arbres, soit du haut d'une des maisons environnant la place Saint-Georges. Ni M. Mignet ni aucune personne de la maison n'a entendu la détonation: On présume que l'assassin s'est servi d'un fusil à vent. En outre, le fusil ou était une arme à deux coups, ou était chargé de plusieurs balles, car, au même moment où la petite fille a été blessée, une vitre a été cassée dans la maison de M. Chevreux, contiguë à la maison de M. Thiers.

» Plusieurs membres de l'Assemblée était réunis aujourd'hui dans la salle des Conférences, où on s'entretenait beaucoup de l'attentat commis contre M. Thiers, et des menaces qui, sous des formes différentes, ont été aussi adressées, disait-on, à quelques-uns d'entre eux. On a fait même circuler une lettre que le rapporteur de la commission d'enquête, M. Bauchart, avait reçue hier dans la soirée. Elle contenait ces mots:

« *Ton rapport n'est qu'un tissu d'infamies. La seule chose qui m'en console, c'est qu'il sera, j'espère, ton arrêt de..... 1794. A bientôt.*

» Cette lettre, écrite avec soin et sans faute d'orthographe, trahissait un homme qui devait avoir reçu une certaine éducation. »

Ces odieux complots, s'ils ont toute la réalité que leur donne le récit des *Débats*, sont pour nous une raison de plus de déplorer le funeste esprit d'un rapport qui est venu surexciter toutes les passions le lendemain d'une guerre civile.

PARC D'ENGHIEN. — DROIT DE PROMENADE SUR LE LAC. — INTERDICTION DE LOCATION DE BATEAUX. — Une question intéressante au plus haut degré pour les couples joyeux qui distribuent leurs loisirs entre les frais ombrages du Château Rouge et les rives du lac d'Enghien s'agitait aujourd'hui devant la première chambre de la cour. Il s'agissait de leur interdire la promenade en bateaux sur l'onde tranquille, en punition de plus d'un péché qu'ils n'oseraient même regretter aujourd'hui.

C'est M. Péligot qui eut le premier la pensée de faire de la terre de Saint-Gratien un lieu de délices offert aux oisifs parisiens désireux de quitter Paris, sans cependant perdre de vue ses murs.

Il la divisa en 300 lots; chacun des acquéreurs devait bâtir sur un plan déterminé; il avait droit à la promenade dans le parc à pied, à cheval et en voiture; droit à la pêche, droit à une barque sur le lac, que l'on s'engageait à ne pas dessécher; de plus, des embellissements de tous genres; des routes étaient projetées et devaient être terminées dans un délai prochain.

M. Péligot ne put mettre à fin son entreprise, les fonds lui manquèrent, et la caisse hypothécaire devint propriétaire du domaine.

L'idylle ne trouva pas grâce devant la Caisse, et ce projet d'un Eldorado, où, loin du bruit et de l'agitation de la ville, aux bords de l'eau fraîchement abritées, devaient vivre paisiblement trois cents familles, ne lui parut pas présenter des chances suffisantes d'un succès d'argent, aussi pensa-t-elle à rendre le parc libre de tout droit de circulation. Elle y parvint par une transaction, et bientôt le chemin de fer du Nord lui fournit l'idée de trouver une compagnie pour prendre l'établissement des bains, et mettre le plaisir en commandite.

L'idée était bonne, et celui qui devait l'exploiter se présenta bientôt.

Ce fut M. Bouland; il acquit de la Caisse des bains le droit de bâtir des cafés, des restaurants, d'avoir sur le lac tel nombre de barques qu'il voudrait, etc.; et bientôt tous les joyeux amis du plaisir se donnaient rendez-vous à Enghien. Mais les propriétaires originaires, ceux qui avaient acheté de M. Péligot, et parmi eux surtout M. le baron de Montarieul, ne tardèrent point à se plaindre de ce bruyant voisinage.

Le lac était couvert du matin au soir, et même du soir au matin, de barques montées par les nymphes les plus légères. Ces nayades et ces hamadryades, jalouses de rappeler les temps fabuleux dans toute leur vérité, s'offraient aux regards dans le costume de Diane surprise par Actéon; seulement moins sauvages que la chasseresse antique, elles ne métamorphosaient nullement leurs audacieux adorateurs, souvent même un garde-champêtre... mais ces vertueux défenseurs de la morale publique et de la propriété privée sont trop précis dans leur narration, pour que nous puissions ici les y suivre; souvent aussi ces nymphes improvisées entonnaient des hymnes que nulle langue n'oserait reproduire, et quelquefois elles abordaient la terre qu'elles ne quittaient que dépouillée de ses plus beaux fruits.

Le tribunal, se fondant sur la lettre et l'esprit des contrats primitifs, fit défense à la société Bouland et Ce d'entretenir aucuns bateaux sur le lac, autres que les douze auxquels avait droit l'exploitation des bains.

Devant la cour, cette décision était vivement attaquée; c'était la ruine de MM. Bouland et Ce, sans profit pour les propriétaires des villas environnantes, et contrairement à la lettre des contrats. Il ne s'agit pas de supprimer les bateaux, mais d'en régler l'usage, et, sur la demande même de M. Bouland, un règlement de police est intervenu: l'ombre trop protectrice des îles a dû disparaître, chaque bateau doit être numéroté et conduit par un gardien. Avec ces précautions, les désordres dont on a parlé ne sauraient se reproduire. Malgré ces considérations habilement développées, le lac d'Enghien ne verra plus folâtrer sur ses rives la bruyante jeunesse, et ses eaux ne seront plus sillonnées que par les barques paisibles des tranquilles propriétaires; ainsi le veut l'arrêt de la cour, qui a confirmé la décision des premiers juges. (*Droit.*)

Rectification essentielle.

Le rapport de M. Galy-Gazalat sur les évènements de juin, tel que nous l'avons publié dans notre numéro du 31 juillet, est mutilé d'un bout à l'autre par des retranchements qui ne sont pas de notre fait. Au lieu d'envoyer à la composition la pièce originale que nous tenions à donner en entier, nous nous sommes servis de la publication de la *Gazette de France* sans nous douter des mutilations qui y avaient été faites.

Nous rétablissons ici les passages de ce rapport qui renferment, selon nous, des enseignements qu'on aurait grand tort de dédaigner, et nous indiquons en caractères italiques les lignes qu'a retranchées la *Gazette*:

A l'issue de ce conseil, le 23 juin, les représentants se portèrent sur des points différents, avec les élèves Thirion, Lorrain, Weisse et Garnault. L'un d'eux retourna au palais législatif, pour faire connaître au général Cavaignac la situation critique de l'arrondissement (le 6e), *qui compte 28 000 gardes nationaux, dont 4 000 seulement combattaient les insurgés.*

. . . .

Le lendemain dimanche, réveillé par la fusillade, je me rends à la mairie, *vers sept heures du matin, en longeant notre rue Charlot, qui n'a pris aucune part à l'émeute.* Les trois officiers municipaux et les chefs présents de la garde nationale, tous hommes de tête et de cœur, me dirent que les gardes nationaux et mobiles allaient manquer de cartouches et qu'il fallait absolument un renfort. *Le colonel Forestier vint ensuite m'entretenir en particulier de la nécessité d'avoir un ou deux régiments pour donner du courage aux gardes nationaux qui n'avaient pas pris les armes, et ranimer l'ardeur du petit nombre qui depuis quarante-huit heures défendaient la mairie où se trouvaient deux cents prisonniers.*

. . . .

Entre nos deux corps d'armée ainsi engagés, les insurgés se battaient dans les 5e, 6e et 7e arrondissements. *Ils s'appuyaient sur les 8e et 9e arrondissements dont ils étaient complètement les maîtres, nonobstant leurs 40 000 gardes nationaux. Je m'étais assuré que dans les 5e, 6e et 7e légions il n'y avait pas 4 000 gardes nationaux combattant pour l'ordre, tandis que 60 000 étaient timides, indécis ou avec les insurgés. Je savais que les indécis étaient travaillés par les émeutiers qui, par leurs calomnies, fanatisaient contre l'Assemblée nationale les ouvriers excessivement nombreux dans les trois arrondissements. Ces notions positives me faisaient craindre avec raison qu'une masse de 20 000 hommes ne se jetât par les faubourgs Saint-Martin et du Temple sur les troupes du général Lamoricière, pendant qu'elles se battaient contre les insurgés communiquant librement avec leur armée du faubourg Saint-Antoine.*

Comme j'allais voir le général Cavaignac pour l'entretenir de cette situation *terrible dont l'évidence illuminait mon esprit*, un citoyen, dont j'ignore le nom, m'appela pour me remettre dix exemplaires du décret par lequel l'Assemblée nationale accorde 3 millions à répartir entre les ouvriers. A l'instant *une inspiration du ciel me fit retourner sur mes pas* pour aller lire ce décret aux travailleurs des 6e et 8e arrondissements qui, *selon mon opinion*, tenaient en ce moment le sort de la capitale au bout de leurs fusils. Je partis du pont de la Concorde, accompagné par MM. Lorrain, Thirion, Piat, Weisse, Garnault, élèves des Ecoles polytechnique, normale et des arts-et-métiers. La lecture de ce décret, dont nous laissions copie à chaque poste des boulevards, produisit d'excellents effets. *Nous arrivâmes ainsi, à travers quelques balles, à la mairie de la rue Vendôme, où je retrouvai un collègue de la veille, le représentant Baugier.*

L'intrépide Baugier, le brave et populaire Antony Béraud, accueillirent avec ardeur ma proposition, d'aller lire le décret aux environs du Temple, escortés par les élèves et par quelques gardes nationaux. Le citoyen Antony Béraud, décoré de deux croix, lut, dans six rues différentes, le décret au peuple qui nous entourait. Partout les femmes nous demandèrent du pain en attendant la répartition des 3 millions. Dans chaque rue, Baugier et moi signâmes des bons de 150 kilogrammes de pain, que chaque boulanger accepta sans hésitation, et que la mairie s'est empressée de solder. Cette lecture fut accueillie *partout* aux cris de *vive l'Assemblée nationale!* Elle rendit la confiance aux gardes nationaux, qui craignaient de se compromettre, rallia les ouvriers indécis des ateliers nationaux, neutralisa l'influence des émeutiers et prévint l'insurrection générale du 6e arrondissement, que notre collègue Sauteyra parcourut à cheval quelques instants après nous.

. . . .

Après le départ du colonel, un ouvrier, locataire dans la maison, vint nous voir, et, pour veiller à notre sûreté, il fit descendre son modeste souper qu'il offrit de partager avec nous. Au même instant, le bienveillant horloger chez lequel nous étions nous fit servir avec une extrême cordialité des biscuits et du vin, que nous acceptâmes volontiers, d'autant que, depuis sept heures du matin, je n'avais pris qu'une tasse de café. Pendant et après souper, nous eûmes à subir plusieurs discussions que mon collègue soutenait avec avantage, nonobstant l'éloquence vraiment remarquable des clubistes qui venaient. Parmi les visites menaçantes des chefs, il y en eut une plus inquiétante que les autres par l'évidente hostilité des insurgés qui criaient dans la rue.

Leur délégué voulut avoir le décret que j'avais communiqué aux habitants du faubourg, et, à la lueur d'une bougie, il se mit à le lire à haute voix au peuple. *Au mot de charité qui se trouve dans le décret, il s'éleva une rumeur immense. (Prévoyant que les meneurs pourraient exploiter ce mot, M. Antony Béraud et moi nous l'avions toujours omis dans nos lectures.) Pour échapper aux conséquences de cette animation, je sommai deux des gardes qui m'avaient amené de déclarer que, lorsque j'avais lu moi-même entre les deux barricades, je n'avais pas prononcé le mot de charité qu'on interprétait si mal. Ils répondirent affirmativement, et le chef lecteur eut la bonne foi de transmettre cette affirmation au peuple, qui finit par se calmer.*

[illegible]

PETITE CORRESPONDANCE.

Montpellier. — M. B. D. — Ce ne fut pas une commission d'espèces, mais bien de deux petits paquets. Tous les amis se portent bien et sont sensibles à votre souvenir. — G. T.

Marseille. — M. P. — M. B. de M. nous renvoie le no de 8e que nous lui servons, et nous le supprimons par suite.

Indret. — M. P. — Reçu les 105 fr. annoncés.

M. G. à Erstein. — Pour des motifs graves, et que je vous dirai, attendez les premiers jours de septembre. Alors vous trouverez peut-être une grande mission. — L.

Bourse du 7 août 1848.

Toujours même incertitude sur la politique de la République à l'égard de la question italienne. On dit, depuis un instant, que Milan a été occupé par les forces autrichiennes, et, comme on avait posé comme certain que c'est dans un cas extrême que la France se prononcerait, il en résulte qu'on s'attend à la marche de notre armée sur les provinces de la Lombardie aux abois. De là une assez forte dépréciation des valeurs à la bourse de ce jour.

On se préoccupe également du prochain projet d'impôt sur les valeurs mobilières et le capital libre de M. Goudchaux, et on ne peut s'empêcher de faire un rapprochement analogique avec celui du citoyen Proudhon. — La nouvelle de contingents fournis par la Bavière à l'armée autrichienne se confirme.

L'Assemblée nationale, prenant en considération la pétition qui présente un projet de banque hypothécaire, à l'intérêt de 3 0/0 au moyen d'un papier-monnaie créé dans de justes limites, donne l'espoir que cette mesure rétablira de la facilité dans les affaires et profitera surtout à l'agriculture.

D'un autre côté, la commission d'exportation, dont l'activité éclairée rassure le commerce, pense à utiliser, dans les intérêts de notre commerce, nos agents consulaires à l'étranger. Il y a déjà trois mois que la Belgique est entrée dans cette voie par un décret. Nous ne sommes jamais les premiers dans les bonnes innovations; vaut mieux tard que jamais.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	42 25	42 75	[illegible]	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cinq 0/0	70 25	70 75	[illegible]	70 [illegible]

7 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	42 25	4 Canaux avec prime	870 [illegible]
— Empr. 1847-1848	[illegible]	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	70 [illegible]	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	[illegible]	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1620 [illegible]	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récép. Rotschild	72 [illegible]	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	57 [illegible]	— 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	74 50	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	72 [illegible]	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	67 50	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	[illegible]	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	[illegible]	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	[illegible]	[illegible]	Orléans à Bordeaux	[illegible]	[illegible]
Versailles, rive droite	120 [illegible]	120 [illegible]	Du Nord	[illegible]	[illegible]
— rive gauche	102 50	103 50	Strasbourg à Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	675 [illegible]	670 [illegible]	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	442 [illegible]	442 50	Paris à Lyon	[illegible]	[illegible]
Rouen au Havre	[illegible]	[illegible]	Montereau à Troyes	[illegible]	[illegible]
Avignon à Marseille	217 [illegible]	231 25	Dieppe à Fécamp	[illegible]	[illegible]
Strasbourg à Bâle	[illegible]	87 50	Paris à Sceaux	[illegible]	[illegible]
Du Centre	[illegible]	[illegible]	Bordeaux à la T.	[illegible]	[illegible]
Amiens à Boulogne	180 [illegible]	[illegible]			

L'un des gérants: F. CANTAGREL.

Spectacles du 8 août.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Portraits, les Frais de la Guerre.

OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du Régiment, Fiorella.

ODÉON. — Les Femmes savantes, les Femmes fortes, Van-Dick.

THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.

GYMNASE. — 35 Heures de Sommeil, Irène, la Niaise, l'Article 213.

VAUDEVILLE. — Déménagement, Baromètre, Deux Baisers, le Club des Maris, le Gentilhomme, danse.

VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, Tableaux, un Petit Mobile, Oscar 28.

THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, la Statue, les tableaux vivants, le Démon.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Tableaux aériens, la Belle aux Cheveux d'Or, Tragaldabas.

GAITÉ. — Marceau.

AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable, les Quatre Sergents.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Thérèse, les Malheurs d'un Joli Garçon.

FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.

DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.

COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée: 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix: 1 fr.

GEORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie Lange Lévy, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 114. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mercredi, 9 août 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an.	6 m.	3 m.
PARIS	28 f.	15 f.	8 f.
DEP. et ETR.	38	20	11
PAYS à surtaxe	55	28	15
AU NUMÉRO DU LUNDI.			
PARIS, DEP. et ETR.	10 f.	5 f.	3 f.
PAYS à surtaxe.	14	7	4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES		ANNONCES	
1 à 4 fois, 1 mois,	40 c.	ANN.-ANGLAISES,	40 c.
5 à 9 — —	30 »	RÉCLAMES-NOTICES	40 »
10 f. et plus. —	20 »	FAITS de public.	1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 8 AOUT.

Assemblée nationale.

Le droit imprescriptible de manifester sa pensée a continué à être aujourd'hui le sujet des discussions de l'Assemblée nationale. Droit redoutable ! car il menace sans cesse les sociétés mauvaises; sans cesse il dénonce leurs iniquités, sans cesse il appelle un meilleur avenir. C'est pourquoi, dans tous les temps, les pouvoirs despotiques ou inintelligents ont eu recours aux violences brutales ou aux entraves déguisées pour écraser ou amoindrir ce droit. Nous ne sommes donc pas étonnés de voir le pouvoir vacillant qui dirige la France s'accrocher aussi aux branches de l'arbre pour se reposer du torrent qui entraîne les choses humaines.

Le ministre de la justice, M. Marie, ancien membre du gouvernement provisoire, n'a pas craint aujourd'hui de venir répudier les principes de liberté et d'en demander le sacrifice momentané aux nécessités des circonstances; il n'a pas craint de confesser que rien n'était plus dangereux et plus faux que les principes, et que, s'il avait eu autrefois des *rêves chevaleresques*, ces rêves s'étaient évanouis au contact de la réalité, et que, décidément, rien n'était plus beau et plus solide que la pratique.

Une pareille profession de foi fait immédiatement comprendre comment et pourquoi M. Marie s'est trouvé inférieur à la magnifique mission dont la révolution de Février l'avait investi. Ce n'est pas faire des rêves que d'avoir foi dans l'avenir de l'humanité; mais c'est faire preuve de faiblesse intellectuelle et morale que de se laisser prendre de découragement et de venir apostasier, parce qu'on rencontre des difficultés. Comment ! vous étiez donc assez enfant, pour ne prévoir aucun de ces obstacles, pour ne pas comprendre que vous étiez lancé au milieu d'une tourmente affreuse, et parce que des orages faciles à prévoir ont éclaté autour de vous, faible matelot, vous perdez la tête, et vous invoquez des dieux-rétrogrades ! M. Marie recule aujourd'hui parce qu'il a reculé lorsqu'il était dans le Gouvernement provisoire, parce qu'il n'a jamais compris la révolution de Février.

La Révolution de Février est le socialisme, c'est la transformation progressive du salariat en association. Ceux qui ne le comprennent pas encore aujourd'hui sont des ennemis nécessaires de toute liberté, et ne peuvent en appeler qu'à la violence patente ou déguisée pour le maintien de l'ordre de choses ancien d'où est sorti le salariat, et qui tient à le maintenir.

Il n'y a plus aujourd'hui et il ne peut plus y avoir que des socialistes et des anti-socialistes.

Le dédain affiché par M. Marie contre la presse populaire, cette presse *impure, inexpérimentée, anarchique*, n'est en réalité que de la peur. M. Marie n'a jamais cru et est condamné à ne jamais croire à la transformation du salariat en association; il est tout simple qu'il n'ait apporté à la Révolution de Février qu'un concours sans énergie, et qu'aujourd'hui il renie les principes de liberté, car la liberté, c'est toujours l'avenir, et la compression toujours le passé.

La présence de M. Marie à la tribune appelait celle de M. Ledru-Rollin. Il est venu, lui, le représentant énergique du peuple, l'un des hommes véritables de la révolution de février, quoiqu'il l'ait compromise par ses fautes. Il a parlé, et sa voix vibrante a retenti comme un écho glorieux de cette révolution si pleine de générosité, de promesses et d'espérances. M. Ledru-Rollin a été aussi courageux qu'éloquent, et lorsque, se mettant lui-même en scène et rappelant les outrages dont l'a accablé le journalisme, pour lequel il demande une liberté absolue, il a prononcé ces mots d'une hardiesse toute tribunitienne : — Moi, Ledru-Rollin le libertin ! Ledru-Rollin le voleur ! — l'Assemblée a dû céder à un entraînement presque général.

Maintenant le droit imprescriptible de l'expression de la pensée recevra-t-il de la part de cette Assemblée, ou sa consécration pleine et entière, ou une atteinte renouvelée par le maintien du cautionnement, même réduit ? L'Assemblée adoptera-t-elle les principes vrais formulés dans le projet de M. Duprat, le recours direct contre les auteurs et coopérateurs des articles incriminés ? c'est demander si l'Assemblée comprend parfaitement la Révolution de février et ses conséquences sociales. Celui qui pourra répondre à cette dernière question résoudra très facilement les deux premières.

Un représentant nouveau, M. Callet, a dit, au commencement de la séance, à propos de la loi, que Fourier était penseur peu profond mais romancier très habile. Nous ne savons si ce représentant a lu Fourier, mais nos lecteurs devineront aisément qu'il ne pouvait manquer de voter pour le cautionnement et contre la liberté de la presse.

Sacrifice !

Pendant que les journaux de Milan annoncent que l'armée française a franchi les Alpes; pendant que l'Italie entière court aux armes pour la sainte guerre de l'indépendance des peuples, le gouvernement, issu des barricades de Février, temporise, faiblit et s'annule.

Serons-nous donc toujours le jouet des menées ténébreuses de l'aristocratie anglaise? la France, la noble France des peuples, devra-t-elle continuellement s'aplatir devant l'orgueilleuse caste qui étreint dans ses serres sanglantes l'Irlande épuisée par la faim ?

Nous ne sachons pas que l'aristocratie anglaise ait protesté contre le manifeste de M. de Lamartine; nous ne sachons pas qu'elle ait protesté contre l'offre d'intervention en Italie faite par le gouvernement provisoire, et solennellement renouvelée par M. de Lamartine, à la tribune de l'Assemblée nationale. Pourquoi donc les attermoiements énoncés du ministère dans la question italienne?

Pourquoi? Parce que l'on attend la voix de l'oracle du cabinet de Saint-James. Pourquoi? Parce qu'on souscrit à quelque acte de faiblesse.

« On assure, disent les *Débats*, qu'il a été ouvert, au » sujet de l'Italie, des négociations avec l'Angleterre, dont » le résultat très prochain sera l'*offre* d'une médiation » faite aux parties belligérantes en Italie, par les gouver- » nements, réunis de la France et de la Grande-Bretagne. » On affirmait ce soir (7 août) que *les bases de cette mé-* » *diation* étaient déjà arrêtées entre les deux cabinets, et » qu'ils étaient résolus, en donnant satisfaction à tous les » droits, à tenter tous les moyens pour épargner à l'Eu- » rope les malheurs d'une guerre générale. »

Voilà la réponse qui aurait été donnée à l'ambassadeur de Charles-Albert, par le gouvernement.

Malheureusement, cette réponse nous paraît avoir le caractère officiel.

Hommes du pouvoir, oubliez-vous donc qu'il s'agit de l'indépendance de tout un peuple, qu'il s'agit de l'Italie entière, et qu'il n'y a point de bases à proposer en dehors de l'unité italienne?

Ne comprenez-vous pas que le morcellement de l'Italie enlèvera à votre politique générale toute autorité, et vous fera perdre l'admirable position que la Révolution et son manifeste vous avaient donnée en Europe?

Or, si votre pensée était grande et généreuse, vous l'eussiez proclamée à la face du monde, vous la cachez; donc elle fait craindre un premier acte d'abandon de la cause des peuples.

Extrait d'une lettre de Milan du 4 août.

Les Autrichiens étaient à deux lieues de Milan.

L'armée piémontaise, commandée par Charles-Albert, couvrait la ville.

On attendait la bataille pour dimanche.

La population, ne prenant conseil que de son désespoir et de l'enthousiasme de la liberté, compte sur la victoire.

Nous recevons la lettre suivante de Milan :

Milan, 4 août 1848.

Le 3 au matin, les Piémontais avaient quitté Lodi. Bientôt la ville fut occupée par les Autrichiens, qui s'avancèrent jusqu'à Melegnano. On dit que Milan sera attaqué de trois côtés en même temps. Le général Garilaldi est à Bergame avec dix mille hommes de sa légion des volontaires. Le peuple de Milan, avec la conscience de sa force et de son courage, est prêt à une défense désespérée.

Les Piémontais sont campés à cinq milles de Milan, hors de la Porte-Romaine; le roi Charles-Albert y est arrivé le 3 au matin. La garde nationale, qui avait été expédiée sur la ligne de l'Adda, est revenue à Milan.

La population est prête à tous les sacrifices pour la conquête de l'indépendance. Plutôt que de retomber sous le joug des Autrichiens, les Milanais se disent prêts à subir la mort de Moscou et de Missolonghi. Dans les environs de Milan, on ne demande que des armes; on jure de se défendre à outrance en profitant des moindres accidents de terrain. Le clergé aussi ne recule pas devant l'extrémité du danger; il se forme une légion sacrée, composée de prêtres de tous âges, portant le Christ sur la poitrine.

Une lettre de Gênes, arrivée à Milan, annonce que le 2 août des masses populaires s'étaient rassemblées devant le consulat de France, en demandant l'intervention. Le consul les aurait assurés que 30 000 hommes avaient déjà franchi la frontière, et qu'un autre corps de Français avait été embarqué pour l'Italie. L'impatience était telle que le peuple se rendait sur le Môle, comme pour invoquer l'arrivée des voiles françaises.

Enfin, l'intervention des Français est le seul espoir de l'Italie. On dit que les Français sont à Turin, à Gênes, en Savoie, et malheureusement pour la pauvre Italie ils ne sont peut-être encore dans aucun de ces pays.

La lettre suivante, d'une dame de Bergame, donne une poignante idée de l'état d'angoisses dans lequel se trouve la population lombarde.

Bergame, 1er août 1848.

Ami,

Oh! plût à Dieu que notre cri de détresse eût la force de celui de toute la nation, pour vous réveiller et vous dire : Frères, frères, au secours !

Votre secours est de toute urgence. L'incertitude, le moindre retard sont pour nous des questions de vie ou de mort, mais de mort d'une *nation entière*, comprenez-vous ?

Arrivez, arrivez, n'attendez pas que notre féroce ennemi vous renvoie ce mot : *Il est trop tard !* Cette pensée me jette la mort dans l'âme ! Oh! non, non, les Français, nos frères, ne nous abandonneront pas.

Accourez, accourez, même si vous n'êtes pas officiellement appelés par Charles-Albert. Votre œuvre sera une œuvre sainte, car notre cause est sainte.

C'était une pensée divine et généreuse, que la liberté de l'Italie fût achetée par le sang italien seul; la guerre devait être italienne, italienne la victoire. La Lombardie fit connaître ce vœu sublime, avec énergie, avec courage, au prix d'immenses sacrifices; mais, pour arriver à cette réalisation, l'Italie entière aurait dû descendre dans la lutte. Il n'en fut pas ainsi. La trahison du Bourbon de Naples, les malheureuses capitulations des provinces vénitiennes, les scrupules de Pie IX, la stratégie beaucoup trop savante de Charles-Albert, ne nous permettent plus aucune illusion. Nous devons vous demander votre fraternel et généreux concours : il y aurait folie, crime impardonnable de notre part, si nous ne vous appelions pas en frères, car notre ruine serait certaine. Il n'y a rien d'humiliant à demander l'appui de ses frères. Nous ne demandons pas votre sang, nous demandons vos armes, votre expérience militaire.

Le péril croît à chaque instant : nous ne savons rien de positif.

Nos frères de France ne sont pas encore là : que Dieu vous inspire une pensée fraternelle !

Pauvre Lombardie !

Je n'ai pas peur, mais ma tête est cruellement oppressée.

Adieu, ami.

Nous lisons ce soir dans la *Patrie* :

Vers deux heures, il s'est fait aujourd'hui un grand mouvement dans la salle des Pas-Perdus, dans les vestibules et dans les couloirs : on est venu annoncer que la ville de Milan venait d'être prise par les Autrichiens. Cette nouvelle a jeté une grande perturbation.

Ce bruit a pris d'autant plus de consistance que l'on disait hier que les Autrichiens étaient à seize kilomètres de Milan.

D'après une lettre reçue aujourd'hui par un représentant, la division de Savoie, composée de deux régiments formant un effectif de 6 000 hommes, aurait été taillée en pièces après un combat des plus acharnés.

Huit officiers seulement seraient parvenus à se sauver.

Le rapport de la commission d'enquête a créé pour l'Assemblée et pour le pays des difficultés très graves. La commission se serait rendue fort utile si elle avait étudié les causes de l'insurrection de juin largement et de haut; si elle nous avait montré la part immense qu'eurent dans ce mouvement la misère des classes laborieuses et la brusque dissolution des ateliers nationaux, causes évidentes, immédiates, qui ne justifient point l'insurrection; mais qui en furent aux yeux de tous la principale raison d'être. En entrant dans la peinture de la misère du peuple, notamment dans le faubourg St-Marceau, dans le faubourg St-Antoine la commission se voyait conduite à proposer des institutions qui eussent amélioré ce déplorable état de choses, elle était amenée à demander que l'Assemblée se mît en sympathie avec le peuple, en reconnaissant le droit au travail et en organisant graduellement l'exercice de ce droit. Elle pouvait ainsi guérir bien des blessures morales. Elle a mieux aimé faire œuvre de rancune politique et s'acharner contre plusieurs représentants qui n'auraient pu évidemment déterminer le mouvement de juin, quand même ils auraient fait tout ce qu'on leur prête et trois fois plus.

Soutenir ce rapport, c'est partager l'Assemblée, la France en deux camps, c'est pousser les représentants à des luttes violentes, à des démentis meurtriers, c'est peut-être éveiller encore la guerre civile.

Abandonner ce rapport et l'étouffer aujourd'hui, c'est soustraire les membres de la commission d'enquête à la responsabilité de leur œuvre, c'est laisser entamée la considération des représentants si légèrement incriminés.

Déjà le scandale est fait; il faudra que la question soit vidée. Seulement on décidera probablement, et comme la justice le demande, que les actes du gouvernement provisoire antérieurs à la réunion de l'Assemblée seront mis en dehors du débat, et nous faisons appel à la sagesse de tous les partis pour que la discussion des faits postérieurs soit digne, prudente et mesurée.

De la solidarité politique.

Au point de vue de la justice impartiale, un parti politique est plus ou moins solidaire du bien et du mal que font ses membres, suivant qu'il y a dans le parti plus ou moins d'unité de tendances et d'accord de volonté. Mais aux divers points de vue des partis, la solidarité se distribue d'une manière entièrement différente et parfaitement propre à envenimer les haines. Voici comment les choses se passent en réalité :

Supposons trois partis en présence, et pour obtenir, *si c'est possible*, qu'on ne nous accuse pas de partialité dans cette analyse des mœurs politiques, désignons ces parties par des numéros.

Le parti n° 1 revendique ardemment la solidarité de tout ce que ses membres font de bien; mais s'ils font du mal, le parti repousse la solidarité de ce mal. Au contraire, si quelqu'un, appartenant à un des partis nos 2 ou 3, fait une bonne chose, le n° 1 soutiendra que c'est un acte isolé qui ne doit point être compté à aucun parti; mais si des gens, tenant même de fort loin au parti n° 2, commettent une faute ou un crime, le parti n° 1 soutiendra que tout le parti n° 2 est responsable ou complice, et souvent même il prétendra que la responsabilité s'étend de plus à tout le parti n° 3. Celui-ci, de son côté, étendra la responsabilité de la faute de quelques membres du parti n° 2 à tout ce parti, et tâchera de la faire partager même au parti n° 1.

De son côté, le parti n° 2 veut se faire honneur de tout ce que font de bien ses membres, et rejette comme *acte isolé* tout ce qu'ils font de mal, etc.

Pour tout dire en peu de mots, chaque parti se reconnaît solidaire de ses membres pour le bien et non pour le mal, et prétend rendre les autres partis solidaires de leurs membres pour le mal et non pour le bien.

Il y a quelques années, un de nos amis voyant jouer au Gymnase un vaudeville plus ou moins historique intitulé *le Fou de la Reine*, fut choqué de voir applaudir à outrance un refrain de vaudeville disant que l'*honneur est de tous les partis*; il s'avisa de dire à demi-voix qu'au contraire, *le déshonneur est de tous les partis*, ce qui manqua de le faire mettre à la porte, attendu qu'en politique la vérité n'est pas souvent bonne à dire. Il est malheureusement trop vrai qu'aucun parti n'a, jusqu'ici, occupé la scène politique sans se souiller plus ou moins, et que chaque parti s'empresse d'oublier ses souillures ou d'en rejeter toute la responsabilité sur ses adversaires.

Ceci tient à la théorie mathématique de la vengeance qu'on peut exposer en quatre mots :

En fait de vengeance, il est de règle de rendre une injure au double, et ensuite celui qui s'est vengé se regarde comme quitte; mais l'adversaire qui avait oublié la cause de la vengeance ne l'accepte point ainsi, et se venge à son tour au quadruple, puis il se regarde comme quitte. Ainsi A donne 1 coup de bâton à B qui en rend 2. Alors A, choqué de recevoir 2 coups, oubliant qu'il avait commencé, s'empresse de rendre à B 4 coups de bâton. Par suite, B qui a oublié qu'il avait fait trop bonne mesure dans sa vengeance, rend 8 coups, on lui en rend 16, il en rend 32, ainsi de suite, en doublant toujours jusqu'à usure des bâtons et des combattants.

Le remède à cet abus serait la mise en pratique de l'axiome divin : Ne fais point à autrui ce que tu ne veux pas que l'on te fasse. Et pour y arriver, les sermons ont peu d'efficacité. L'établissement de l'accord des intérêts serait plus puissant, en empêchant d'abord le combat, puis en laissant aux rancunes le temps de s'évaporer.

Esprit des journaux.

Le *Bien public*, tout en revenant sur les dangers du rapport de M. Bauchard, craint que la discussion de ce rapport ne puisse plus être étouffée.

Ce n'est pas seulement M. Ledru-Rollin qui est incriminé devant le pays comme coupable de connivence et de faiblesse avec les factions, mais c'est M. Arago, mais c'est M. Marrast, c'est M. Pagès, c'est M. Lamartine, c'est M. Marie, et après eux c'est M. Carnot, c'est M. Duclerc, c'est M. Reynaud, c'est M. Recurt, c'est M. Trélat, c'est le général Cavaignac lui-même; car enfin tous ont passé au pouvoir, tous ont eu la part de responsabilité, et, si le rapport était vrai, il n'y aurait plus de gouvernement de la République possible qu'un gouvernement choisi dans les rangs de MM. Odilon Barrot, Thiers, Lasteyrie, Montalembert, de Larcy, Léon Faucher, qui nous paraissent médiocrement représenter les idées de démocratie.

Hélas ! vous, hommes du *National*, vous, et permettez-nous ce mot, qui dans notre bouche n'est pas une injure, vous, hommes du pouvoir, pourquoi n'avez-vous pas prévu cette enquête, pourquoi ne l'avez-vous pas ajournée, ne l'avez-vous pas détournée de la voie fatale où elle est entrée, avant qu'elle ne parût à la tribune? Vous en aviez le droit, vous en aviez la possibilité, et vous avez attendu? Et maintenant, ce n'est que l'imprévu, ce n'est que la sagesse de l'Assemblée, le patriotisme des bons citoyens qui peuvent nous tirer de cette impasse.

Le *Journal*, de M. Alphonse Karr, a le malheur de donner asile aux feuilletons du citoyen Schmit, le candidat chauve-souris, moitié ouvrier, moitié fonctionnaire. Le citoyen Schmit attaque ainsi le droit au travail :

On dit qu'à Rome, autrefois, deux augures ne pouvaient, dans l'exercice de leurs fonctions, se regarder sans rire.

Je suis persuadé qu'il en est de même aujourd'hui quand deux partisans du *droit au travail* se rencontrent dans un comité, une commission, à une tribune quelconque.

Le citoyen Schmit n'est-il pas tenté de rire quelque peu quand il se regarde lui-même?

La *Presse* ne tient pas trop la promesse *d'amnistie* qu'elle avait faite au pouvoir exécutif.

L'*Union* trouve extrêmement drôle l'idée de constituer dans le journalisme un jury d'honneur.

Quant à M. Thouret, soit aberration ou bizarrerie, il s'est lancé dans le domaine de la fantaisie, nous dirons presque de l'excentricité. M. Thouret propose la formation d'un jury d'honneur composé de journalistes et d'écrivains chargés de comprimer par un blâme public les écarts de la presse.

Le *Siècle* recule déjà devant la discussion du rapport de la commission d'enquête; il cite avec complaisance l'article du *National* qui demande l'étouffement de cette affaire.

On lit dans la *Réforme* :

D'après le *Siècle*, nous aurions menacé M. Odilon Barrot de nos colères et de nos vengeances. — Le *Siècle* se trompe, et M. Barrot peut dormir tranquille; il s'est trouvé devant nous le 24 février en chevalier de la régence; il s'est écarté si vite pour laisser passer la République, qu'en vérité l'on n'en peut vouloir à ce vaillant capitaine qui rend les armes avec tant de courtoisie.

L'*Univers* commence ainsi un article sur la colonisation de l'Algérie :

Notre grand ennemi aujourd'hui, ennemi plus redoutable encore que les barricades et que le communisme, parce qu'il est leur inévitable auxiliaire et qu'il survit à leur défaite; notre grand ennemi, c'est la misère du peuple. Cette misère n'est que trop réelle, et si elle inspire maintenant de justes alarmes, que sera-ce donc pour l'entrée de l'hiver?

Aux insurgés pris les armes à la main, aux malheureux entraînés dans leurs criminelles tentatives, on peut répondre par des coups de canon et par la déportation. Aux ouvriers honnêtes, qui manquent de travail et qui manquent de pain, il faut des secours dans le présent et de l'emploi dans un très prochain avenir. C'est là le nœud de la difficulté.

Fort bien raisonné, mais soyez conséquents, et ne venez plus nous dire: *Il y aura toujours des pauvres*, la *misère est sainte*, la *pauvreté vient de Dieu*, etc., etc.; beaux arguments que vous avez toujours opposés à tous les plans un peu complets d'amélioration sociale.

Suivant les *Débats*, la République, c'est la licence enfantant le despotisme, tandis que la monarchie pourrie qui vient de tomber sous l'indignation publique était l'école de la liberté.

Nous sommes convaincus que l'habitude de dix-huit ans de libéralisme prévaudra, dans l'esprit de l'armée, sur la répugnance et la rancune de cinq mois de désordre. Ces cinq mois ne peuvent, aux yeux de personne, passer pour l'état normal du pays. Le remède que l'ascendant légitime et salutaire de l'armée y a apporté ne peut donc pas non plus passer pour l'état normal du pays. L'état de siége ne doit durer que ce que durera l'état de révolte. Mais, tant qu'il durera, nous nous féliciterons qu'il soit tempéré par les habitudes libérales que les officiers de l'armée d'Afrique ont prises pendant les dix-huit années qu'a duré la monarchie constitutionnelle.

Les *Débats* demandent la continuation de l'état de siége jusqu'à l'extinction du socialisme, c'est-à-dire jusqu'à la consommation des siècles.

L'*Assemblée nationale* est remplie, comme par le passé, de provocations, de fiel et de haine.

Ce n'est pas nous qui avons inventé ces catégories de républi-

cains de la veille et de républicains du lendemain, et nous ne nous sentons nulle envie de les voir renaître, nous croyons qu'en réalité il n'y a plus que deux partis, celui de l'anarchie et celui de l'ordre. Le système de bascule si malheureusement pratiqué jusqu'à ce jour par le gouvernement qui voulait trouver une conspiration monarchique derrière toute insurrection terroriste, est impossible à cette heure. La réaction dénoncée par les fameuses circulaires n'a jamais été qu'un fantôme évoqué par les Cagliostro de l'Hôtel-de-Ville, pour les besoins de leur ambition. La vraie réaction a été le retour au principe d'autorité qui nous a sauvés du socialisme. Le premier réactionnaire fut celui qui, après Février, remit en place le premier pavé; et le plus avancé de tous est celui qui, aux journées de juin, a fait mitrailler l'émeute socialiste sur les barricades.

Révolution européenne.

Evénements d'Italie.

Charles-Albert est arrivé à Milan le 3 août, à neuf heures du matin. Son armée le suivait, et devait camper aux portes de Milan; elle est très fatiguée, l'infanterie surtout. Le roi venait de Melegnano; il a pris quartier à la Porte-Romaine. Son armée, malgré les défections de volontaires, était encore forte de 45 000 hommes.

L'arrivée de Charles-Albert a produit un effet favorable à Milan. Mais les Milanais comptent avant tout sur l'intervention de la France.

Les journaux qui, il y a peu de temps encore, repoussaient cette intervention, l'appellent aujourd'hui de toutes leurs forces. Deux officiers français, qui sont arrivés à Milan dans ces derniers jours, ont été l'objet d'une ovation populaire; le journal l'*Avvenire d'Italia* annonce avec bonheur que l'intervention est un fait accompli, et que déjà l'armée française a passé les Alpes.

La France, s'écrie-t-il, la France en intervenant remplira les promesses faites à l'Europe dans les solennelles journées de Février; elle répondra en Italie à l'attente de tous les peuples civilisés de l'Europe. Centre du nouvel ordre de choses, principe d'une ère nouvelle, la France ne nous fera pas repentir de son assistance. Nous n'avons rien à perdre en tendant la main à un peuple de frères.

Le gouvernement provisoire milanais a remis ses pouvoirs au lieutenant-général Olivieri, chargé par le roi Charles-Albert de prendre en main l'administration de la Lombardie.

Un mouvement populaire s'est fait le 2 août au soir. Les démocrates milanais sont mécontents de la conduite du gouvernement provisoire, qui n'a pas su organiser la guerre. Les organisateurs de la guerre se sont préoccupés surtout d'avoir des troupes régulières, et l'on n'a pas encouragé la guerre de partisans, beaucoup plus en rapport avec le caractère italien. Si l'on eût laissé des corps de volontaires se former par tout le pays pour harceler l'ennemi, les Autrichiens, rencontrant partout la lutte, se seraient ralliés plus difficilement. La guerre en batailles rangées n'a d'avantages réels que pour la conquête, et lorsque l'on est en pays ennemi. C'est du moins ce que soutient dans l'*Italia del Popolo*, Mazzini, qui reproche très amèrement à l'ex gouvernement provisoire de n'avoir pas organisé cette guerre pour appuyer et préparer les opérations de Charles-Albert.

La levée en masse de tous les gardes nationaux mobilisés, décrétée à Milan, comprend tous les hommes en état de marcher, de 18 à 40 ans. Tout homme ayant un fusil doit l'apporter avec lui, ainsi que toutes les munitions qu'il possède. Celui qui n'a pas d'armes ira travailler aux terrassements et aux fortifications. Chaque garde national mobilisé recevra 30 sous par jour et les vivres. L'uniforme n'est pas obligatoire; seulement, chaque homme portera une croix rouge sur la poitrine. Le service durera pendant les quelques jours où l'on aura à redouter l'invasion du territoire. Dans les communes où il y aura plus d'un prêtre, le prêtre auxiliaire suivra la sainte croisade.

La mobilisation de la garde nationale a été également ordonnée dans le Piémont. Les deux chambres piémontaises se sont dissoutes d'elles-mêmes en présence du danger. Le *Patriote savoisien* leur reproche vivement cette résolution, qu'il déclare une illégalité et un acte de faiblesse. Loin de se dissoudre en une occasion aussi solennelle, elles auraient dû rester réunies pour donner leur avis sur les événements et représenter le peuple qui les a nommées, et opposer leur patriotisme et leur sentiment démocratique aux tendances des rétrogrades tout disposés à s'entendre avec les Autrichiens.

A Florence, la chambre des députés a été envahie, et les chefs du mouvement ont lu leurs propositions à la tribune. Les députés n'étaient alors qu'au nombre de seize; d'autres sont arrivés ensuite, mais il a fallu lever la séance parce que le gaz qui devait servir à éclairer la salle n'avait pas été introduit dans les tuyaux. Le lendemain, toutes les demandes du peuple furent accordées. Le ministère dont on avait demandé la retraite s'est hâté de donner sa démission, et la chambre a voté, comme le peuple l'avait demandé, la mobilisation de la garde nationale pour renforcer l'armée de l'indépendance.

Dans cette séance, le ministre des affaires étrangères a répondu aux députés du bon vouloir de la France, qui vient de céder à la Toscane 18 000 fusils; c'est tout ce qu'on avait osé nous demander d'abord, parce que la Toscane, n'ayant reconnu la République française que depuis peu de temps, n'avait pas cru pouvoir d'abord élever plus haut ses demandes. A Florence aussi, l'intervention de la France est populaire.

Elle l'est encore plus à Venise, mais Venise commence à désespérer.

Les communications entre Brescia et Milan ne sont pas encore coupées. Le ministre anglais à Turin s'est rendu près de Charles-Albert, et de là auprès de Radetzky.

Un insolent défi. — Le feld-maréchal comte Radetzki a adressé la proclamation suivante aux habitants de la Lombardie :

« Habitants de la Lombardie, je suis arrivé sur le territoire de la Lombardie à la tête de mon armée vaillante et victorieuse pour vous délivrer d'une domination tyrannique et révolutionnaire. Cédant à des insinuations perfides, beaucoup d'entre vous ont oublié leurs devoirs envers leur souverain légitime. Retournez à vos devoirs de sujets sous le sceptre protecteur de l'empereur et roi. Je vous tends les mains pour une réconciliation sincère. Lombards, écoutez mon conseil bienveillant, recevez avec confiance mes vaillantes troupes; elles garantiront aux bourgeois paisibles la plus grande sûreté des personnes et des propriétés; mais les lois de la guerre seront appliquées dans toute leur sévérité à ceux qui, dans le délire aveugle de la rébellion, fermeront l'oreille à mes exhortations. Vous avez le choix. Pour moi, c'est un devoir de tenir religieusement ma parole.

» Valeggio, 27 juillet 1848. RADETZKI, feld-maréchal. »

Arrestation de Smith O'Brien. — M. Smith O'Brien a été arrêté samedi soir, à sept heures et demie, à la station du chemin de fer de Thurles, au moment où il prenait un billet pour Limerick.

Voici comment le *Daily-News* du 7 août raconte cette arrestation :

Il paraît qu'un garde du chemin de fer nommé Hulme a reconnu Smith O'Brien, l'ayant vu plusieurs fois lorsqu'il voyageait sur la ligne du chemin de fer de Thurles. M. O'Brien venait de prendre un billet de wagon de deuxième classe à la station pour se rendre à Tipperary, lorsqu'il fut arrêté par Hulme, qui avait prévenu la police. On s'élança sur lui et l'on s'empara de sa personne. Un individu qui était présent se mit à crier à Hulme : « Vous ne le prendrez pas. » Un homme de la police présenta le bout de son pistolet à cet homme, qui n'osa pas pousser plus loin sa démonstration. En attendant l'arrivée de l'escorte de police qui devait le conduire à Dublin, O'Brien s'est entretenu avec les agents qui l'entouraient. Il a déclaré que ce qui l'avait décidé à quitter les montagnes où il s'était d'abord caché, c'était la terreur dont il voyait frappés les pauvres gens à la pensée des peines qu'ils encouraient en lui donnant asile.

Lorsque la nouvelle de son arrestation a été connue, des ordres ont été envoyés au camp pour faire sortir d'imposantes patrouilles de cavalerie qui ont dispersé les rassemblements dans les rues de Thurles. La nouvelle de l'arrestation y avait produit une vive émotion. Aussitôt après l'arrestation, le général Mac-Donald s'est rendu à l'embarcadère, et il a ordonné qu'un train spécial fut mis à la disposition des autorité, pour les conduire, avec le prisonnier, de la station de Rallybrophy à Dublin. La locomotive a emmené dix wagons et un grand charriot : le prisonnier a été conduit dans un des wagons sous forte escorte, commandée par le major général Mac Donald, et de 1 heure a 2 heures du matin, M. Smith O'Brien était enfermé dans la prison de Kilmainhann. En général, on a pitié de ce malheureux, qui a été la dupe de sa vanité, et l'on plaint sa famille.

Le *Sun* ajoute à ces détails :

Pendant le trajet de Thurles à Dublin, il avait été défendu rigoureusement à O'Brien de parler ou de faire le moindre mouvement, sous peine de mort. Il avait essayé de s'endormir, mais sans succès. Il paraissait être de sangfroid, et cependant sa figure trahisait de l'inquiétude. Il bâillait fréquemment; ses paupières étaient humides.

A son arrivée au débarcadère de Dublin, 30 hommes de police, qui l'entouraient, l'ont conduit à la caserne et de là à la prison. Cette capture est décisive; la révolte des Irlandais peut être considérée comme étouffée.

Le même journal raconte qu'une proclamation ironique avait été affichée dans le district de Munster portant la signature de MM. O'Brien, Meagher et Dillon. Cette proclamation offrait une récompense de 1 000 livres (25 000 francs) à celui qui appréhenderait lord Clarendon mort ou vif.

Allemagne et provinces danubiennes. — L'agitation démocratique continue à Berlin. Dans la nuit du 3 août il y a eu de nouveaux désordres. Le drapeau des étudiants, arboré à la grille extérieure de l'Université, avait attiré beaucoup de monde; des groupes s'étaient formés; le soir ils augmentèrent, les esprits s'échauffèrent, et l'on demanda que le drapeau prussien, qui flottait sur le balcon de l'Université, fut enlevé. On retira tous ces drapeaux, mais le peuple exigea que l'on arborât le drapeau allemand, et siffla les troupes envoyées pour rétablir l'ordre,

A Francfort, M. Gritzner a proposé à l'Assemblée nationale allemande d'abolir le célibat des prêtres. Cette proposition qui aurait pour effet d'apporter un nouveau germe de division en Allemagne, a été appuyée par un grand nombre de signatures.

A Vienne, les officiers de la garde noble hongroise ont protesté contre l'hommage rendu par les corps d'officiers allemands, italiens et slaves au ban Jellachich. Ces officiers ont demandé l'autorisation de prendre part à la lutte contre les insurgés slaves du Sud. Le ministère n'a pas permis que les députés du royaume de Croatie prissent part aux travaux de la diète. Celle-ci prendra une résolution définitive à l'égard des Croates. D'un côté, ils se montrent hostiles aux Hongrois, et d'un autre côté ils prétendent siéger dans la diète pour renforcer l'élement slave. Les conférences entre le ministère et le ban Jellachich n'ont amené aucun résultat satisfaisant.

L'épée décidera.

Le sort de la Valachie est réglé. La Porte a reconnu la nouvelle constitution. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont donné leur adhésion à cette révolution. La Porte a protesté contre toute entrée de troupes russes dans les principautés. Elle déclare qu'elle est assez forte pour y maintenir la tranquillité. La Porte résistera à tout empiétement sur ce droit et demande que les anciens traités conclus entre la Turquie et la Valachie soient respectés.

On annonce que le prince Stourdza a envoyé de l'argent en Russie avec prière d'envoyer des troupes à son secours; mais la Russie aurait répondu qu'elle ne pouvait satisfaire à ce désir, attendu qu'elle trouverait de l'opposition de la part des autres puissances européennes.

Les Russes partent; ils ont reçu subitement l'ordre de se retirer, les Turcs les remplaceront.

États-Unis. — Nous avons reçu des journaux de New-York jusqu'au 26 de juillet. Les nouvelles du Mexique vont au 18 du même mois. Les soldats du gouvernement mexicain, au nombre de 3 000, avaient été réunis, sous les ordres des généraux Bustamente et Costagar, pour faire une une attaque décisive contre l'insurrection du Padre Saranta. La cour suprême du pays délibérait sur une protestation formelle contre la validité du traité de paix avec les Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, l'agitation politique était toujours grande. Le parti démocratique *anti-slavery*, qui a porté M. Van Buren à la candidature présidentielle, reçoit des adhésions nombreuses, tandis que le parti démocratique de l'esclavage fait des efforts beaucoup plus faibles que d'ordinaire. Le parti whig reste bien divisé par la même question, mais on espère que son candidat, le général Taylor, sera élu.

Crise imminente à Cuba. — Nous apprenons de Cuba, dit le *Times*, qu'une crise était imminente. Le gouvernement alarmé des progrès de l'esprit révolutionnaire, avait fait opérer diverses arrestations, entr'autres celle de Uzunga et de Villegras, qu'il supposait affiliés à la conspiration. Au reste, ces mesures ne font que redoubler l'ardeur des patriotes.

Troubles à Haïti. — On écrit d'Aux-Cayes, Haïti 4 juillet, au *Morning-Herald* :

L'île est en proie à une déplorable anarchie, les exécutions sont à l'ordre du jour. Tous les officiers supérieurs de la République ont été changés. Beaucoup ont été décapités et leurs têtes ont été exposées. La dévastation des propriétés a lieu impunément sous les yeux du pouvoir exécutif.

Il est certain que les noirs ont été poussés à ces cruelles représailles par les traitements les plus iniques. Les villes de Miragonne, Aquin, Saint-Louis et Cavaillon se sont rendues après quelque résistance.

Dans la dernière ville il a été tué 242 personnes. Les généraux ont été décapités. Son Excellence a été ici six semaines avec son état major et 4 000 hommes de troupe. Elle est allée faire une tournée dans le Sud. Les négociants étrangers sont respectés jusqu'à un certain point, mais on craint le pillage. Les postes officiels sont vendus au plus offrant. On ne sait pas comment l'indemnité française pourra être payée l'année prochaine. La guerre avec une puissance européenne civilisée serait aujourd'hui un bonheur.

Affaires de la Plata.—Mission de M. Gros. —La politique de l'ex-roi dans les républiques de l'Amérique du Sud est tombée, comme en France, au milieu du mépris.

Le dernier plénipotentiaire du gouvernement déchu, M. Gros, avait entamé les négociations avec Oribe de manière à sacrifier complétement l'indépendance de Montevideo et les intérêts de la France dans ces parages.

Ce fait est d'une telle évidence que l'agent anglais, M. Gore, s'est effacé autant que possible dans ces dernières négociations pour en laisser la responsabilité à M. Gros.

Lors des missions de MM. Deffaudis et Waleski, il avait été admis que la reconnaissance de la présidence d'Oribe était inadmissible, comme contraire à l'indépendance de la République orientale.

Or, M. Gros, non seulement acceptait cette condition, mais il voulait l'imposer au gouvernement provisoire de Montevideo et à nos nationaux, dont le plus grand nombre n'aurait eu d'autre refuge que de s'embarquer sur les bâtiments de guerre pour être transportés ailleurs,

Mais comment transporter huit à dix mille personnes, hommes, femmes et enfants, et où les conduire?

Il y a plus, sans oser lever officiellement le blocus de Buénos-Ayres, M. Gros l'a levé de *fait* en n'y laissant qu'un seul navire de guerre. Or, voici l'énormité qui en résulte, les bâtiments de toutes les nations, y compris ceux de l'Angleterre, peuvent entrer dans le port de Buénos-Ayres à *l'exception* des navires français. Moyen expéditif pour finir de sacrifier notre commerce maritime dans ces contrées.

A la nouvelle des événements de février, les Français de Montevideo ont fait acte d'adhésion au gouvernement républicain de France.

Le 10 mai, ils ont signé une pétition à l'Assemblée nationale pour demander secours à la mère-patrie. Ils y ont ajouté un rapport sur les intérêts français dans la Plata, intérêts si considérables pour notre commerce.

Le gouvernement de Montevideo, dans le juste espoir du rappel de M. Gros, a interrompu ses rapports avec ce nouveau protecteur d'Oribe.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 8 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs pétitions sont déposées sur le bureau.

Des congés sont accordés à MM. David (d'Angers) et Portalis.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur le cautionnement des journaux.

M. CALET lit un discours en faveur du projet.

M. MATHIEU (de la Drôme). Comme l'orateur qui m'a précédé, je veux l'ordre avant la liberté. S'il m'était prouvé que le salut de la République est attaché à la restriction d'une liberté, à la suspension de tous les journaux, je voterais immédiatement cette suspension.... Il n'y a ici que des hommes d'ordre, également décidés à repousser les tentatives des réactions et des factions perturbatrices... Je repousse les mesures qu'on propose comme inutiles. M. Faucher a cité les feuilles plus ou moins honnêtes qu'avait fait naître la révolution de février, mais on a oublié que ces journaux étaient éphémères. Sur 221 journaux qui étaient nés, 46 seulement vivaient encore en juin. Un de mes collègues, qui en fait collection, me l'a affirmé, et, sur les 16, plusieurs encore seraient morts de leur belle mort si le général Cavaignac ne leur eût pas décerné la palme du martyre. (Rires.)

M. Faucher disait, hier, qu'il fallait 200 000 fr. pour fonder un journal. Est-ce que 24 000 fr. de plus ou de moins peuvent changer la situation?

Est-ce que le cautionnement a jamais sauvé quelque chose ou quelqu'un? A-t-il sauvé Charles X, a-t-il sauvé Louis-Philippe?

En Allemagne, la censure elle-même a-t-elle empêché les barricades à Vienne, à Berlin?

Ne cherchez pas à étouffer la presse, elle vous étoufferait. On vous l'a dit hier : *Toute force expansive augmente par la compression.*

La question du cautionnement, comme la question des réformes, des banquets deviendrait un signe de ralliement pour tous les partis.

Ministres de la République, rappelez-vous ce que vous disiez, ce que nous disions quand de nos cris d'indignation nous remplissions la France entière. Ne venez pas à cette tribune défendre le projet; laissez à ceux qui en sont les défenseurs nés aux hommes du passé, défendre ici un projet des derniers règnes. (Très bien! très bien!)

Déclarez que la République est une mauvaise chose, que Louis-Philippe et ses satisfaits avaient raison, que nous nous étions trompés... ou, si vous êtes pour le suffrage universel, proclamez que la presse est libre.

Les journaux préparent les élections. Il faut que tous les intérêts opposés aient leur organe. Les pauvres doivent avoir leur organe. Leurs intérêts sont opposés à ceux des riches. Le pauvre veut l'impôt progressif, le riche ne le veut pas. Le pauvre veut le droit au travail, à l'assistance; le riche n'en veut pas. (Réclamations.)

Vous craignez pour la propriété, mais la propriété se défend elle-même. Elle est dans la nature humaine, elle n'a rien à craindre des doctrines quelles quelles soient. (Très bien!)

Savez-vous où est le danger pour la propriété? c'est de lui accorder des privilèges. (Mouvement.)

L'orateur remonte aux causes qui ont déterminé la révolution de 1830.

UNE VOIX. Nous savons cela! (Rires.)

LE PRÉSIDENT. Il est possible que l'interrupteur le sache, l'orateur a le droit de le dire.

M. MATHIEU. Louis Philippe commit, en 1830, la faute de conserver le cens, le privilège de la propriété. Aussi, disait-on au peuple : Le riche a tout; le riche fait les lois, le riche impose les denrées.

A DROITE. Qui disait cela?

M. MATHIEU. Nous : les journaux, les vrais républicains.

Au nom de la liberté, de l'égalité, l'orateur conclut contre le projet.

M. AVOND combat le projet au nom de la minorité de la commission.

Les deux systèmes en présence sont : celui du gouvernement adopté par 9 voix sur 6 dans la commission. Il veut, pour garantie, le cautionnement. La minorité pense que les garanties doivent être cherchées ailleurs.

On dit : Depuis le 24 février, nous assistons à une anarchie impossible à décrire; nous avons vu des journaux prêchant la discorde, niant l'ordre : on en conclut qu'il faut une panacée, le cautionnement.

Mais le cautionnement n'a rien à faire en cette question. Les lois existent encore pour la répression des délits. Je ne suis pas partisan des procès à la presse, mais j'aurais applaudi aux poursuites contre tel ou tel journal qui prêchait le désordre. Au moyen des lois répressives que nous proposons, le gouvernement sera suffisamment armé pour garantir l'ordre.

Une seconde objection de M. Léon Faucher mérite une réfutation avant que j'entre au fond de la question. M. Léon Faucher vous disait hier : Mais 24 000 francs se trouvent facilement. J'ai été dans la presse comme M. Léon Faucher, et je puis certifier qu'il est très difficile de trouver un cautionnement.

Il y a des écrivains très importants qui voudraient fonder un journal et qui ne le peuvent pas, faute de cautionnement. Tout le monde ne naît pas avec 24 000 francs. Et savez-vous ce que demande le capitaliste? si l'idée a de l'importance, si plus tard le journal pourra le poser, en faire un préfet, un ambassadeur? (Rires. Cela s'est vu. C'est vrai.) Il ne faut pas que l'écrivain politique soit à la merci du premier intrigant venu, parce que ce dernier sera un capitaliste.

L'orateur cite quelques paroles de l'exposé de M. Senard et du rapport de la commission, pour prouver que le projet n'est pas provisoire, mais définitif.

J'ai été ébranlé, moi, ennemi systématique du cautionnement, j'avais été presque amené à adopter le cautionnement, parce que je le croyais une mesure transitoire contre cette presse scandaleuse des derniers mois, mais voyant où l'on voulait nous mener, j'ai compris que c'était une loi définitive qu'on voulait enlever, et je suis revenu à mes premières idées. Ce n'est pas une loi transitoire, c'est une loi définitive que vous voterez. En 1830, en 1834 aussi, les ministres, les partisans des projets disaient : Ce sont des lois transitoires; vous savez combien de temps elles ont duré.

Admettons que ce soit une loi transitoire; je dis qu'alors ce serait une raison de plus pour ne pas voter le cautionnement. Est-ce que lorsqu'on viendra vous présenter une loi organique, on ne s'appuiera pas de votre premier vote pour vous en demander un second?

Un nouveau système vous est proposé. Eh bien, si nous faisons une loi transitoire, expérimentons ce système; on pourra toujours revenir au cautionnement dans la loi définitive.

On nous dit que le cautionnement est un critérium de la capacité. Cela était bon sous le gouvernement monarchique, qui attribuait la capacité à l'argent et qui reposait sur ce principe. M. Persil, M. Guizot pouvaient invoquer ce principe. C'est un non sens de l'invoquer sous le gouvernement républicain.

Dira-t-on que le cautionnement est une garantie pour le cas de pénalités encourues? Mais est-ce que vous exigez un cautionnement des auteurs de brochures?

Remarquez, d'ailleurs, citoyens, que le cautionnement est complètement impuissant contre les mauvais journaux. Ne sont-ce pas les grands journaux, les journaux à cautionnement, qui, dans leurs feuilletons, ont répandu ces doctrines qui ont passé depuis dans le premier Paris et bouleversé la société?

La loi sur les cautionnements a fait inventer les gérants responsables. Or, on sait à quoi cela conduit. En 1834, on a condamné un gérant qui ne savait que signer, et dont la fonction au journal était d'allumer les lampes et d'aller en prison. Aujourd'hui encore, il est un journal qui a pour gérant responsable un valet de chambre.

L'orateur cite l'opinion de M. de Lamartine dans un discours prononcé à la chambre des députés, en 1835. La presse, continue-t-il, a fait du mal, beaucoup de mal; mais, si vous l'enchaînez, elle en fera bien davantage.

Si la restauration, ajoute l'orateur, fut accueillie avec enthousiasme, malgré les baïonnettes étrangères... (Vive interruption.)

Permettez, citoyens. J'ai voulu dire que si quelque chose a pu affaiblir le sentiment de réprobation universelle que soulevait la restauration (Nouvelles exclamations.), c'est que la restauration levait en partie les entraves qui avaient bâillonné la presse sous l'empire.

L'orateur revient, en terminant, sur les avantages que présenterait le contre-projet, fondé sur la responsabilité sérieuse des écrivains.

M. MARIE, ministre de la justice. A propos d'une loi provisoire, temporaire, on a dit que nous voulions ressusciter le dernier règne; on est venu dire que nous voulions violer le droit, effacer les mots liberté, égalité, fraternité.

Je vais faire justice de ces exagérations par de courtes observations, sans me préoccuper de ces accusations violentes et injustes dont le gouvernement a été l'objet, je vais examiner le projet.

Est-ce une loi définitive, est ce une loi provisoire? M. Bethmont, dans son exposé des motifs, disait explicitement que le projet était transitoire. (M. Marie donne lecture du passage.) Il ne peut donc pas y avoir d'équivoque. Nous avons présenté et nous soutenons une loi transitoire. On objecte que d'autres lois transitoires aussi avaient été présentées, et étaient devenues définitives. Mais, la législation sur la presse, une organisation définitive est trop importante, elle est trop essentielle à la République pour que la République puisse se dispenser de la préparer le plus tôt possible. Ainsi, il n'y a plus de doute en ce moment sur la nature du projet que nous soutenons, qu'il reste bien acquis à la discussion que ce n'est qu'un décret transitoire.

Cette loi était-elle nécessaire? Messieurs, j'aime la liberté et j'en ai donné quelques preuves, et là-dessus permettez-moi de me mettre au niveau des orateurs que vous avez entendus. Mais j'aime encore plus la patrie. Je combattrai contre la licence comme j'ai combattu pour la liberté.

Les idées absolues ont leurs dangers; elles ne tiennent pas assez compte des faits. Les idées absolues peuvent prêter à l'éloquence, mais elles sont rarement applicables au gouvernement des sociétés.

On a dit que, si la république n'était pas compatible avec la liberté, il fallait le dire, et cette parole était prononcée avec menace.

Nous aussi, Messieurs, quand nous sommes arrivés aux affaires avec ces idées plus chevaleresques que vraies.... (Vive interruption.)

M. LEDRU-ROLLIN. Je demande la parole.

M. MARIE. Je pensais aussi alors que les erreurs de la presse pouvaient être corrigées par la presse. Je croyais aussi à la liberté absolue, et dans cette pensée nous avons brisé toutes les lois anciennes et restrictives. Eh bien! qu'en est-il arrivé?

Je ne parle pas des attaques contre les personnes. Les personnes sont trop peu dans une pareille question. Mais on ne s'en est pas tenu aux attaques de personnes, on s'en est pris à tout ce que la société respecte, on a battu en brèche les bases mêmes de la société. On a voulu fonder quelque chose qui n'aurait pas d'avenir, parce qu'il n'aurait pas de tradition dans le passé. (Très bien! à droite.)

Eh bien! en présence de cette expérience, je le proclame ici; je respecte la liberté, mais je veux que cette liberté respecte ce qui est. La liberté ne doit pas être la licence.

La loi était donc nécessaire, indispensable au salut de la République que nous avons fondée et que nous défendrons contre tous.

Je comprends très bien que l'on s'élève contre la loi qui demandait 100 000 fr., car c'était confisquer la liberté que de demander 100 000 fr. au citoyen. Mais on ne demande que 24 000 francs, et, ici, j'emprunterai à M. Léon Faucher une idée qu'il a développée hier : un journal représente l'idée de plusieurs, l'idée d'un parti. Et quel est le parti sérieux en France, le parti honnête, qui au nom de l'ordre, de la vérité, ne trouvera pas un cautionnement de 24 000 fr.?

Le capitaliste le fournira... Mais où n'ira pas le capitaliste? C'est à l'anarchie, c'est au désordre, c'est à la négation de tout ce qui est respectable et sacré... (A droite. Très bien! très bien!) Avec la garantie du cautionnement, nous vaincrons tous les ennemis de la République, aussi bien les conspirateurs du passé que ceux qui rêvent un avenir où seraient renversées et détruites les choses les plus saintes et les plus respectables de la société.

En exagérant, on a dénaturé le caractère de la loi; mais à la considérer en elle-même, on y trouvera une garantie en faveur de la liberté, de la bonne République.

On dit que cette loi est contraire à la liberté, à l'égalité, à la fraternité. Non, messieurs; la presse est un sacerdoce, et le sacerdoce ne doit être accordé qu'à celui qui a fait ses preuves.

On parle beaucoup de fraternité; mais ceux là qui en parlent le moins sont souvent ceux qui la pratiquent le plus. C'est en parlant de fraternité que l'on a diffamé, que l'on a appelé les colères populaires sur les individus; c'est en parlant de fraternité que l'on a élevé les barricades. Parlons moins de fraternité et pratiquons-la mieux. Parlons moins de fraternité et faisons en les œuvres.

La loi est une loi de nécessité, une loi de transition, une loi de garantie en faveur de la société; nous espérons que l'Assemblée la votera. (Très bien, à droite.)

L'orateur, en descendant de la tribune, est félicité par M. Dupin.

M. LAURENT (de l'Ardèche). Le discours que vous venez d'entendre, nous aurions pu l'entendre sous les gouvernements déchus. Ferons-nous toujours des révolutions au nom de la liberté pour entendre répéter les mêmes idées de compression, pour être toujours témoins des mêmes palinodies?

Quand on a besoin du journalisme, il est le favori de la société, le fanal de la civilisation; quand il a conduit au pouvoir les hommes qui étaient dans l'opposition, il devient un pouvoir désorganisateur contre lequel on ne saurait trop se garder.

Nous avons fait la révolution la plus radicale, la plus démocratique qui ait jamais été faite. L'on vient quelques mois après invoquer les principes de cette monarchie contre laquelle on n'avait pas assez de malédictions. (Très bien! très bien!)

Enterrons, les victimes de nos discordes, mais n'enterrons pas avec eux nos idées et nos principes!

Les esprits sont surexcités. Le projet qui nous est soumis est-il de nature à calmer les âmes irritées? Je ne le saurais croire. Je le crois de nature à provoquer des mécontentements. Si le projet est contraire à la prudence, il ne l'est pas moins à la liberté, et surtout à l'égalité. Avec le cautionnement, la liberté de faire imprimer ses opinions n'existe que pour la richesse, elle est interdite aux déshérités de la fortune.

La faiblesse de la voix de l'orateur et le bruit des conversations ne nous permettent pas de suivre son discours.

VOIX NOMBREUSES. La clôture! la clôture!

M. XAVIER DURRIEU a la parole contre la clôture. Je m'engage, dit-il, à ne pas occuper longtemps la tribune.

DE TOUTES PARTS. Parlez contre la clôture!

M. DURRIEU. Je crois que vous avez hâte de terminer la discussion générale. (Oui! oui!) Mais je crois aussi qu'avant de passer à la discussion des articles, il est bon de s'expliquer sur une question qui vient de se produire à la tribune, c'est-à-dire sur la violation des promesses faites à la presse au mois de fé-

vrier. Pour bien comprendre la question, je vais dire en quoi consistaient ces promesses. (Interruption.)

VOIX A DROITE. Parlez sur la clôture !

M. X. DURRIEU. Ce n'est pas la première fois que la question du cautionnement se présente. (La clôture.) Dans une autre circonstance, un membre du Gouvernement provisoire déclarait formellement qu'il ne pouvait plus y avoir de timbre ni de cautionnement, parce que rien ne devait entraver la circulation des idées. (La clôture! la clôture !)

L'orateur donne lecture au milieu du bruit, des paroles adressées par un membre du Gouvernement provisoire aux journalistes de Paris. Il est dit dans cette allocution, insérée alors au *Moniteur*, que désormais toutes les entraves de la pensée allaient disparaître, et que surtout il ne pouvait plus être question de timbre ni de cautionnement.

Votez la loi si vous voulez, dit en terminant l'orateur, mais il est bon de constater que le gouvernement manque déjà aux promesses de février.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. BAC demande la parole pour faire une interpellation au gouvernement. Je suis monté à la tribune, dit-il, pour demander au gouvernement comment s'applique le décret sur la transportation. (Exclamations à droite.—Très bien! à gauche.) Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de donner des explications qui puissent rassurer un grand nombre de familles qui sont actuellement dans la désolation. (Bruits confus.)

Aux termes de ce décret, les familles des insurgés sont autorisées à les accompagner; le *Moniteur* d'hier annonçait qu'un certain nombre d'insurgés avaient été dirigés sur Brest, où ils devaient attendre la décision de la commission chargée de choisir le lieu où ils seront définitivement transportés. Depuis plusieurs jours, toutes les communications étaient interdites entre les prévenus et leurs familles. (Murmures à droite.), de telle sorte que l'on n'a pas su le nom des transportés et le moment de leur transportation. Il en résulte qu'il y a eu un nombre considérable de familles qui sont, comme je le disais, dans la douleur et l'inquiétude. C'est sur ces faits que je crois que le gouvernement doit s'expliquer.

M. DE LAMORICIÈRE, ministre de la guerre. Je commence par déclarer que jamais les communications n'ont été interrompues entre les insurgés et leurs familles. (Dénégations diverses.) On a toujours accordé des permissions aux personnes qui se sont présentées comme parents des incarcérés. Quant au moment où la transportation d'un certain nombre d'insurgés a dû avoir lieu, tout le monde comprendra que le gouvernement ne devait pas le faire connaître, et cela par des mesures de sûreté et de prudence. Un certain nombre d'insurgés a été transporté dernièrement sur plusieurs ports de mer : à Brest, Rochefort, Lorient, Cherbourg, où ils seront provisoirement déposés à bord des vaisseaux dans ce moment en rade; je dis provisoirement, car on s'occupe en ce moment de préparer une autre station également provisoire à Belle-Isle-en-Mer, où 2 ou 3 000 détenus pourront être transportés en attendant que la commission chargée de fixer le lieu définitif de déportation ait terminé son travail.

Ce transport a été fait pour éviter une trop grande accumulation aux portes de Paris de détenus dont le sort est fixé, et par mesure de santé, des maladies pouvant se développer dans ces grandes accumulations d'hommes pendant les mois d'août ou de septembre.

Ce n'est qu'au moment où la commission aura terminé son travail que les familles des transportés pourront être autorisées à se réunir à eux. Toutefois, lorsque les travaux à faire à Belle-Ile-en-Mer pour y recevoir les insurgés seront terminés, c'est-à-dire dans un mois ou deux, les familles pourront être autorisées à aller les rejoindre. (Très bien ! très bien !)

VOIX DIVERSES. Il faudrait faire connaître les noms des transportés.

M. GERMAIN SARRUT. Les explications que vient de donner M. le ministre ne sont pas exactes; les communications entre les détenus et leurs familles ont été interdites à tel point, que ce matin encore, un père ignorait si son fils était au nombre des transportés.

Je demanderai à quelle époque les femmes et les enfants seront admis à rejoindre ceux qui auront été transportés... (Interruptions.)

A DROITE. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. GERMAIN SARRUT. Je demanderai quels secours leurs seront donnés...

A DROITE. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !)

M. GERMAIN SARRUT. Les femmes et les enfants de ces hommes manquent de pain, et vous leur en devez ! (Longues rumeurs à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. DE LAMORICIÈRE. Le gouvernement s'associe à ce qu'il y a de juste dans ces sympathies philanthropiques que l'on vient de manifester pour des hommes égarés qui n'ont fait le mal que parce qu'ils ne savaient ce qu'ils faisaient (Très bien! très bien ! à gauche. — Silence profond à droite.); mais le gouvernement a fait tout ce qui dépendait de lui pour concilier les exigences du devoir avec l'humanité. On a dit que des pères n'avaient pu voir leurs enfants : il y avait 9 200 détenus; vous concevez qu'on ne pouvait donner 9 200 permissions par jour. Il y avait, en outre, des détenus du même nom dans différents forts, et il était difficile de savoir pour quel fort il fallait donner des permissions. Il se peut donc que des permissions aient été refusées; mais c'est quand il était impossible de faire autrement. La commission des prisons peut dire que jamais une réclamation ne nous est venue d'elle qu'il n'y ait été fait droit aussitôt.

M. GERMAIN SARRUT. C'est vrai. Nous vous en remercions. (Rumeurs à droite.)

M. DE LAMORICIÈRE. Quant à ce qui sera fait à l'égard des transportés, il faut attendre que la commission chargée de cette question ait terminé son travail; alors seulement il sera possible de faire connaître les conditions auxquelles les familles pourront se réunir à leurs chefs. Enfin, quant aux noms des transportés, c'est par erreur qu'ils n'ont pas été insérés au *Moniteur*, et seulement à la *Gazette des Tribunaux*; ils le seront ce soir même. (Très bien.)

VOIX DIVERSES. L'ordre du jour !

M. SENARD, ministre de l'intérieur, dépose sur le bureau divers projets de loi d'intérêt local.

La chambre reprend la discussion de la loi sur les cautionnements.

L'article 1er du projet fixe le taux des cautionnements à imposer aux journaux.

M. BOURZAT a présenté un système tout entier rédigé dans un projet en 23 articles. La signature des articles par leurs auteurs; ces articles signés déposés au parquet du procureur de la République, la responsabilité de l'article, en cas de saisie, partagée par le rédacteur en chef, l'auteur, les gérants, au cas de société, et l'imprimeur : voici les garanties que l'honorable auteur de la proposition veut mettre à la place de la garantie du cautionnement.

Cet amendement n'est pas appuyé.

Un autre projet présenté par la minorité de la commission reproduit en partie les idées de l'honorable M. Bourzat. Le voici :

« Art. 1er. Tout Français a le droit de publier ses opinions par la voie des journaux, en se conformant aux dispositions suivantes.

» Art. 2. La déclaration que doit être faite préalablement à la publication de tout journal ou écrit périodique, comprendra le nom, la profession et la demeure du rédacteur en chef.

» Art. 3. Les manuscrits, les articles signés par leurs auteurs, seront remis entre les mains de l'imprimeur, qui sera obligé de les garder pendant le délai fixé par la loi sur la saisie des journaux, et d'en donner, au besoin, communication à la justice. En cas d'infraction, l'imprimeur sera puni d'une amende de mille francs.

» Art. 4. Des poursuites seront dirigées contre le rédacteur en chef, à l'occasion de tout article qui ne serait pas signé; il sera passible, pour ce fait, d'une peine spéciale, qui pourra être égale à celle du délit pour lequel l'article serait poursuivi.

» Art. 5. Tout écrivain qui sera caché sous le nom d'un autre sera privé de ses droits civiques pendant cinq ans, sans préjudice des autres peines qu'il aura encourues. Il en sera de même de son complice. En cas de récidive, la privation des droits civiques pourra s'étendre à dix ans.

» Art. 6. Lorsqu'un journal aura été condamné trois fois pour suppression de signature, il pourra être supprimé par l'autorité judiciaire.

» Art. 7. Dans tout procès intenté aux journaux, le jury, avant de résoudre la question de culpabilité, aura à décider si l'individu présenté comme auteur de l'article l'est réellement.

» Art. 8. Le rédacteur en chef sera compris dans les poursuites qui seront exercées contre les autres rédacteurs, à moins qu'il n'établisse que l'article incriminé a été imprimé ou modifié à son insu.

« Art. 3. Toutes les dispositions des lois antérieures, relatives au cautionnement et à la responsabilité du gérant, sont abrogées. »

M. PASCAL DUPRAT développe son amendement.

L'orateur soutient qu'il ne faut pas que le gouvernement craigne de voir de nouveaux journaux se multiplier, parce que ces nouveaux journaux peuvent devenir ses alliés... (Rumeurs à droite. — Interruption.)

M. LEYRAUD. Ce que vous dites là n'est pas sérieux.

M. PASCAL DUPRAT avec vivacité. Comment! ce que je dis n'est pas sérieux; qu'en savez-vous? qui vous l'a dit? Quel est votre nom? (Violentes rumeurs à droite, et interruption à gauche.)

VOIX NOMBREUSES. A l'ordre ! à l'ordre !

M. LEYRAUD. Mon nom est suffisamment connu, et l'on sait que je suis plus poli que vous. (Murmures à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. M. Pascal Duprat a eu tort d'interroger l'orateur, je le rappelle à l'ordre.

M. PASCAL DUPRAT. J'observe les convenances toujours, mais je ne permets pas qu'on en manque à mon égard; j'ai demandé au membre qui m'a interpellé son nom; je ne l'avais pas reconnu d'abord, je vois que c'est M. Leyraud, je sais qu'il a eu un emploi dans les postes de la monarchie, cela me suffit. (Vives rumeurs.)

CRIS CONFUS. A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. Je ne souffrirai pas qu'une discussion dégénère en personnalités; j'invite l'orateur à se renfermer dans la question.

M. PASCAL DUPRAT. Quand je monte à cette tribune, j'y viens sous l'empire d'une conviction profonde que l'on doit respecter; car moi je respecte aussi les convictions des autres. Je dis donc que M. Leyraud a eu tort de m'interpeller en me disant que mes paroles ne sont pas sérieuses.

Cet incident vidé, je reviens au projet de loi.

L'orateur réfute les arguments de la commission, et il lui échappe de dire : Cette objection ne me paraît pas *sérieuse*, (Explosion d'hilarité, que partage M. Duprat lui-même) ne me paraît pas *fondée*, reprend l'orateur.

M. PASCAL DUPRAT cite comme une des autorités les plus recommandables contre le rétablissement du cautionnement celle de M. Berville, qui, depuis, a changé de conviction. (Rumeurs diverses.) Il fait remarquer que le principal avantage de son projet, c'est d'éviter la prévention qui nie le droit, pour y substituer la répression qui le consacre, et ne punit le fait qu'après l'avoir reconnu. (Très bien ! très bien !)

M. BERVILLE. J'aurai peine, peut-être, à me faire entendre; j'ai peu de voix aujourd'hui, cette voix est fatiguée. J'aurai peu de mots à dire. L'erreur de nos adversaires consiste à croire que le moment est venu de constituer la presse. Ce moment n'est pas venu. Il faut que la constitution soit votée. Les circonstances sont difficiles. La presse devrait comprendre que, dans son propre intérêt, elle doit attendre un moment plus favorable pour tenter l'expérience d'un système nouveau.

L'orateur regarde la signature des auteurs comme insuffisante. Il affirme qu'on n'aura pas de véritables signatures. (Dénégations.) En supposant qu'on arrivât à avoir des signatures réelles, ce serait à regretter, car on dénaturerait la presse. On n'aurait plus une opinion politique, on aurait des pamphlets individuels. Supprimer les cautionnements, c'est substituer la pénalité corporelle à la pénalité pécuniaire. Le système proposé par l'amendement serait tout au plus praticable pour des revues périodiques, qui ne renferment que des articles assez étendus; mais un journal se compose d'une multitude de petits articles, d'entre-filets qui ne peuvent pas être signés et qui peuvent faire beaucoup de mal.

L'orateur finit en disant qu'il vaut mieux, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, faire une loi transitoire qu'une loi définitive, dont nous pourrions, plus tard, subir malgré nous les conséquences.

M. LEDRU-ROLLIN. Citoyens représentants, au point où en est arrivée la discussion, je ne serais pas monté à la tribune si je ne croyais pas avoir à vous dire des choses qui n'ont pas été dites et qui sont pratiques.

Que voulons-nous tous, la liberté de la pensée, le respect de l'autorité sociale, sans laquelle il n'y a pas de liberté.

Eh bien! votre loi n'est pas sincère. Est-ce une peine que vous voulez frapper, 24 000 fr., ce n'est pas assez, les riches pourront les trouver facilement. Votre loi est faite contre les pauvres.

Votre loi n'est que transitoire, dites-vous. Cette excuse est celle de toutes les mauvaises causes.

J'ai dit qu'il fallait concilier la garantie de la liberté avec le respect de l'autorité.

Or, nous vous proposons ceci : au lieu d'une fiction nous vous offrons la signature du véritable auteur. Vous dites que cela n'est pas possible. Vous n'avez jamais fait de journaux. Le journaliste est un homme qui agit par impulsion, qui écrit avec passion. Quand il n'a pas de nom à mettre au bas de son article, les expressions peuvent lui échapper ; mais, quand on est responsable, on y regarde de plus près. (Très bien ! à gauche.)

Le moyen est nouveau, dites-vous, est-ce sous un gouvernement nouveau que vous osez invoquer une pareille raison. D'ailleurs, est-ce que le moyen est nouveau dans d'autres états, en Amérique, en Suisse ? Là, on ne connaît pas de cautionnement. Là, le lendemain même de la rupture avec l'Angleterre, on a aboli le timbre, là on a déclaré que tout devait être nouveau comme le gouvernement.

Ce que je dis là n'est pas neuf, je l'ai dit le 24 février, je l'ai fait au 22 juin, car le sentiment que j'ai apporté au pouvoir, et que l'on a voulu tourner en ridicule en le nommant le sentiment chevaleresque, ce sentiment n'a pas changé, ce qu'il était quand je suis entré au pouvoir, il l'est quand j'en sors. Ma vie peut être contestée, mais du moins elle est logique.

Eh bien, je le répète, sans les fatales journées de juin, le projet de décret avec l'abolition du cautionnement, serait sorti du sein de la commission exécutive; il y avait été adopté à l'unanimité, rappelez-le vous bien, par tous les ministres qui sont sur ces bancs. (Exclamations diverses. — Sensation prolongée.)

Eh bien ! ce que nous voulions en France, on l'a exécuté en Amérique.

Permettez-moi de vous dire ce qu'on veut en Amérique, ce qu'on veut pour la presse? multiplier les journaux. Le seul moyen pour que l'autorité soit forte, c'est que la presse ne soit point une citadelle de laquelle on puisse écraser le pouvoir. Là on veut qu'elle représente des opinions et non point une puissance.

Ils disent l'autorité, c'est l'Etat. La république est le gouvernement de tous. En face de ce gouvernement la presse ne peut plus être une collection, elle doit être une réunion d'individualités.

Il ne faut pas que la liberté soit sacrifiée; il faut que chaque membre puisse protester; et cette protestation sera sans danger tant que chacun devra signer ses articles et en demeurer responsable. (Très bien!)

Et qu'il me soit permis de vous faire part du bonheur que j'éprouve aujourd'hui à défendre la presse, la presse qui m'a tant attaqué... Oui, Ledru-Rollin, qui vous parle en ce moment, est le voleur, le libertin dont votre presse cautionnée vous disait naguère les turpitudes et les déloyautés... (Mouvement.) Libertin avec des femmes qu'il n'avait jamais vues, spoliateur du bien d'autrui, quand sa fortune avait été consacrée par lui au triomphe de la République !... Et je me disais, comme Franklin, notre maître à tous : Si j'ai des vices, leurs accusations me corrigeront peut être; mais, si ce sont des calomnies, l'histoire les corrigera peut-être, et je m'en remets pour cela à l'histoire. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements.)

Citoyens, amis, permettez-moi ce mot (oui ! oui !), je crois que vous faites ceci dans une bonne intention; mais la tendance est mauvaise. Mais, si les raisons que je vous ai données vous touchent, si vous voulez la liberté, si vous voulez l'autorité, renvoyez la proposition qu'on vous offre à une commission : car elle est conforme au principe de notre nouvelle République. (Très bien ! très bien!)

Une longue agitation succède à ce discours.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je remercie, en mon nom et en notre nom, l'orateur de la justice qu'il a rendue aux intentions du gouvernement; moi aussi je rends justice à ses intentions. Nous cherchons ici, avec une commune bonne foi, la solution d'un problème difficile.

Nous voulons sincèrement la liberté de la presse, et si, nous tous ici, nous valons quelque chose, c'est par la presse, c'est pour avoir défendu ses libertés. Nous différons seulement sur les moyens. Je vous remercie aussi de la manière dont vous avez posé la question, vous, attaqué par la presse et qui l'acceptez avec toutes les conséquences de son principe.

Mais vous avez parlé comme homme. Nous parlons comme gouvernement.

Nous avons une responsabilité plus grande que la vôtre. Si c'est un malheur qu'un citoyen périsse sous les attaques de la presse, c'en est un plus grand que d'exposer l'Etat à périr sous les mêmes coups.

Je le dis donc, nous ne différons que sur les moyens, que sur le chemin à prendre pour arriver à un but qui est le vôtre et le nôtre.

Nous nous souvenons de ce qui s'est passé en juin, et nous savons que le dévergondage de la presse doit être compté parmi les causes de cette catastrophe. Nous nous disons dès lors que les mêmes faits doivent être évités.

Nous voulons agir en conséquence. Quand la patrie a été en danger, vous nous avez donné des pouvoirs exorbitants, et ces pouvoirs n'ont effrayé personne, pourquoi ? Parce qu'ils ont été employés sous vos yeux et que vous pouviez à chaque instant les révoquer.

Et notre honorable collègue vient nous dire : « L'heure est mauvaise pour la presse; car, d'un côté, le principe démocratique veut que nous lui fassions une part large; et de l'autre, les dangers de la société voulaient que nous en réprimassions les écarts. »

Quand la presse est un simple instrument de discussion dans un pays libre, n'en n'ayez pas peur, mais quand une société a le malheur de se trouver dans cette déplorable situation que la presse ne cherche plus à détruire tel ou tel ministère, mais la situation toute entière... (Exclamations) oh ! alors, nous avons demandé non pas même une loi transitoire, le mot n'est pas juste, nous vous demandons de ne rien changer aux lois existantes, non pas que nous les trouvions bonnes, mais pour avoir une arme entre les mains jusqu'à ce que le moment soit venu de faire une loi vraiment républicaine.

Seulement, nous avons modifié un chiffre, nous l'avons abaissé; tout ce que vous nous avez dit en faveur de la liberté de la presse, vous pouviez vous dispenser de le dire, nous le pensons comme vous.

Si l'amendement proposé nous avait paru donner des garanties sérieuses à la société, nous l'aurions adopté; mais nous ne l'avons pas jugé admissible. Nous voulons, nous, un gérant sérieux, une caution sérieuse. (Bruits divers.)

Tandis que vous nous offrez un rédacteur en chef ! c'est-à-dire un gérant sans cautionnement, vous raisonnez toujours dans l'hypothèse d'un journal sérieux; mais quand nous descendons à la petite feuille qui se vend pour un sou, qui se donne, où est l'honneur du rédacteur en chef?

Et pour tout résumer en un dernier mot, vous êtes obligé, afin de constater l'identité du gérant, de faire intervenir les galères (Oh! oh!), ou même d'appeler en garantie l'imprimeur, ce que nous ne consentirons jamais à faire.

Je termine par un mot : c'est que le code de la presse qu'on nous propose est un code encore à faire, eh bien ! nous le ferons après le vote de la constitution. (Aux voix! aux voix!)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. GOUDCHAUX monte à la tribune; il en redescend.

La séance est levée. Il est six heures un quart.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

M. Mortimer-Ternaux avait présenté à l'Assemblée une proposition portant que la constitution ne serait votée qu'après trois lectures faites à des intervalles qui ne pourraient être moindres de deux jours.

La commission de réglement, à qui la proposition a été renvoyée, l'a remplacée par celle-ci :

Après le vote des articles, le projet de Commission sera renvoyé à la commission de Constitution, à laquelle seront adjoints, avec voix délibérative, les quinze délégués des bureaux.

Dans le délai de cinq jours, la commission fera à l'Assemblée un rapport dans lequel elle proposera les modifications dont le projet lui paraîtrait susceptible.

La discussion ne pourra s'engager que sur les propositions de la commission.

Après le vote sur ces propositions, il sera procédé au vote définitif sur l'ensemble du projet.

L'Assemblée a été saisie d'un plan d'établissement d'une salle définitive de séance dans le palais législatif même. On a reconnu que l'ancienne chambre des députés, agrandie d'un couloir qui se trouve derrière la tribune, pourra contenir 750 membres, et même 900 au besoin, au moyen de quelques arrangements faciles. Il n'y aura, pour cela, qu'une muraille à abattre, et quelques dispositions intérieures à opérer. On sait que cette salle est aussi sonore et commode que la salle provisoire construite par M. Joly est disgracieuse et incommode par son manque absolu de sonorité.

Comité des cultes. — Renouvellement du bureau. Président, M. Parisis, évêque de Langres; vice-président, M. Frédéric Arnaud (de l'Ariège); secrétaires, MM. Chapot et Pierre Pradié.

Noms des transportés.

La *Gazette des Tribunaux* publie la liste de la première partie des individus désignés jusqu'au 31 juillet par les Commissions militaires pour être transportés. C'est dans cette liste que se trouvent les noms de ceux qui composaient le premier convoi, parti dans la nuit de samedi à dimanche. Les insurgés étant détenus dans huit ou dix forts, il est arrivé que plusieurs des *transportés* que l'on croyait dans un fort avaient été, par suite des mouvements de l'instruction, transférés dans un autre.

Ainsi, ce premier convoi qui devait comprendre 560 noms, n'a été, au moment de l'embarquement à la station d'Asnières, que de 450 environ. Les autres feront partie du prochain départ.

Nous devons faire remarquer que dans la liste que nous publions sont comprises quelques femmes; mais elles n'ont point quitté les prisons de Paris, rien n'ayant été statué sur le lieu et sur le mode de transportation applicables aux femmes.

Gatelet, Jean.
Macé, Etienne.
La-nier, Jules-Pierre.
Lévé, Louis-Gustave.
Killian, Jean.
Joron, Joseph-Louis.
Cartier, Auguste.
Cordier, Célestin.
Delamarre, Louis-François.
Fouet, Martial.
Fleury, Jules-Martin.
Aubert, Joseph.
Chrétien, Joseph-François.
Dop.
Desqueville, L.-C.-Auguste.
Frémont, Joseph.
Gosard dit Caron.
Gedissel, Désiré.
Clément, Etienne.
Bastide, Jean.
Bocel, Antoine.
Breviller, Nicolas-Modeste.
Debourge, Louis.
Chopinet, Charles.
Grambart, Antoine-Jacques.
Rollin, Marie-Guérin.
Rollin, Félix.
Marchetty, Ant.-Ch.-François.
Chabanon, Jean.
Delecolle, André.
Tissot, Jean-François.
(Ces trois derniers ont donné l'impulsion à la construction des barricades dans la rue Montmorency.)
Demoy, Jean.
Poirier, Gabriel.
Ripert, Théodore.
Noël, Eugène.
Nourry, Louis.
Morel, Eustache.
Belourné, Arsène.
Bins, Alexandre.
Stinger, Victoire. (Cette femme a été saisie trouvée nantie d'un baril de poudre et de balles.)
Thery, Constant.
Thouvignon, Jean.
Wasselewski, Jean.
Brassart, Antoine.
Bornazo, Léonard.
Brissac, Claude.
Delan, François.
Carlet, Prosper, dit le Tambour.
Guibourg, Louis.
Guibourg, Victor.
Goué, Charles, dit la Pointe.
Resillot, François, dit Champagne.
Tressé, Jean.
Larpin, Jean-Baptiste.
Chanteaume, Antoine-Valentin.
Gaspard, Louis, dit Colin.
Dubray, Victor-Stanislas.
Lejeune, Eugène.
Fessard, Etienne-Nicolas.
Chabert, Jean.
Gousse, Lucien-Achille.
Descespringalle, Jean Baptiste.
Chellier, Camille, dit Hippolyte.
Ballerz, François-Simon-Polycarpe.
Charlon, René.
Delacour, Jean-Louis.
Picard, Charles-Adolphe.
Hérault, Charles.
Junod, Claude-Louis.
Lautz, Charles.
Lamadoux, Alexis.
Leray, Charles-Hyacinthe.
Guichard, Victor.
Goujon, Pierre-Louis.
Gout, Eugène-Célestin.
Blin, Adèle, femme Richer.
Dubois, Paul.
Chapelle, Nicolas-Auguste.
Douay, Célestin, dit Cuisine.
Forge, Félix.
Richard, Jean-Baptiste.
Porteos, Alexandre.
Philippot, Jean-Joseph.
Thomas, Marie. (Cette femme a été arrêtée armée de deux pistolets chargés, au moment où elle menaçait un garde national.)
Potin, Louis.
Grey, Jan.
Renard, Désiré.
Rajarlier, Adolphe-Charles.
Rasselat, Eugène.
Carly, Pierre-Louis-François.
Mouchinotte, Etienne.
Pichaloup, Pierre-Philippe.
Pitre, Louis.
Martin, Claude.
Messager, Antoine.
Pannetier, Baptiste.
Schliz, Pierre.
Berthomet, Pierre.
Alfary, Joseph-Jacques.
Lambert, Antoine Thomas.
Ridel, Hector.
Colins, Jean-Guillaume.
Poncet, Eugène.
Cotaut, Louis-Honoré.
Dufout, Louis-Pierre.
Cloze, François-Philippe.
Lachemy, Etienne.
Lecocq, Auguste.
Lefebure, S.-D.-N.
Moulin, Eugène-Adolphe.
Cauty, Louis-Jérôme.
Brière, Alexandre-Désiré.
Bosselet, Bertrand.
Becker, Pierre-Félix.
Benard, Louis-François.
Boris, Alexandre.
Louchot, Théodore.
Mitouflet, Charles.
Femme Mitouflet.
Beurteley, Jacques-Antoine.
Failleux, Charles-Julien.
Fieulliude, Jean-Pierre.
Decaux, Antoine.
Duverger, Charles-Désiré.
Barthelemy, Eugène-Nicolas.
Nérat, Marie, femme Chassang.
Chassang, Antoine.
Bardot, Pierre.
Lagarde, Louis-Charles.
Guillau, dit Courtecuisse.
Gareau, Gustave.
Galghenea, Félix.
Huvé, Victor-Cyrille.
Eymonot, A., dit Dauphiné.
Vime, Antoine.
Armousseaux, Pierre Nicolas.
Bire, François-Zacharie.
Ader, Mathieu.
Defferra, Louis-Joseph.
Desmousseaux, Jean-Christophe.
Brisalard, Pierre-Eugène.
Delahaye, Louis-Nicolas.
Pidou, Louis.
Barrois, Alphonse.
Cattelinot, Jean.
Evrat, François-Prosper.
Sautmer, Pascal Adonis.
Toquebœuf, Pierre.
Lhebrard, Antoine.
Chazaroin, Pierre.
Buittet, François.
Dupuis, Hippolyte.
Dupuis, Jacques.
Dubourg, Frédéric.
Chomette, Guillaume.
Courtault, Guillaume.
Malestat, Denis.
Gauguer, Philippe.
Oursel, André.
Chabert, Charles-Edme.
Brucker, Henri-Léon.
Marin, Nicolas-Théodore.
Sibert, Auguste-Louis.
Chomette, Léonard.
Cassin, Jean-Baptiste.
Delbignat, Pierre.
Tovianski, André.
Gult, Ferdinand.
Faure, Alexandre-Louis.
Chevalier, Jean-François.
Vergnou, Jean.
Arnaudeau, Gabriel.
Gourriaud, Marie-Alexandre.
Carey, Auguste.
Chammain, Philibert-Paul.
Chapuis, Alexis-Zéphirin.
Chapuis, Prosper-Louis.
Chapelain, Jean-François.
Chanlaire, Louis Edouard.
Aillery, Jean-Baptiste.
Delongeville, Achille-Benoît.
Belliard, Charles.
Dupont, Désiré.
Duboux, Léopold.
Dartois, Nicolas.
Legoff, René-Marie.
Zinguet, Michel-Joseph.
Thouet, Jean-Baptiste.
Rusault, Adrien.
Doumerou, Jean-Baptiste.
Ragois, Jean-Baptiste.
Raddaz, Alexandre.
Renoult, Anselme.
Pelletier, Louis Etienne.
Deliguette, Ch.-Paul-Etienne.
Weber, Arnoult.
Picard, François.
Pinel, Ferdinand.
Parisot, Charles.
Néant, Claude.
Bruley, Marie-Elisabeth (avait établi une ambulance pour les insurgés et se livrait à la fabrication de la poudre).
Couratin, Louis.
Charbonnier, Claude.
Boisière, Christophe-Adolphe.
Pelletier, Jean-Baptiste.
Dupert, Jean-Marie.
Mezières, Louis-Toussaint.
Néret, Joseph.
Daleine, Joseph-Emile.
Depin, Charles.
Depin, Adolphe-François.
François (en fuite).
Royer, François-Auguste.
Carré, Didier.
[illegible], Antoine.
Defonchecourt, Josselin-Emile.
Raoul, Guillaume.
Desmaisons, Prosper.
Duffed, Joseph.
Dubua, Amable-Désiré.
Cottin, Jean-Louis-Nicolas.
Piat, Hector.
Coutrix, Jean-Baptiste.
Lejon, Alexandre Jean.
Pepé, Constantin-Corneille.
Papoulet, Théodore.
Picard, Louis-Pierre.
Perrot, Silvain.
Dubernet, Jean.
Dourlet, Pierre-Antoine.
Ducreux, Jean-Marie.
Dulais, Jean.
Leicher, Constant.
Thierry, Paul-Etienne.
Rochette, Bernard.
Renem, Joseph.
Dubois, Jules.
Dargout, Frédéric.
Vigneron Jules.
Bichet, François-Gabriel.
Vedrine, François.
Vitlement, Auguste.
Veron, Jean-Augustin.
Van Denstock, Jules.
Taffin, Charles.
Thibaut, Louis-Florentin.
Cayon, Valentin.
Cauchois, Marie-Edmond.
Chatelain, Joseph.
Chalot, Jacques.
Charpentier, Jean-Pierre.
Chalvet, Jean Baptiste.
Chereault, Louis-Henri, lieutenant de la garde nationale.
Coffard, Anatole, capitaine de la garde nationale.
Oge, Charles, sergent de la garde nationale.
(Ces trois derniers ont été pris sur les barricades, faisant feu sur la troupe.)
Cuisinier, Joseph.
Cottin, Jean-Marie.
Chapelier, Adolphe-François.
Enckel, Mathias.
Margot, Jean-Joseph.
Delahaye, Damas.
Goyon, Antoine, et femme Goyon.
Barbot, Henri.
Bessières, Ferdinand-Louis.
Stall, François-Napoléon.
Blard, Louis-Victor.
Bertin, Jules.
Durousseau, Léonard.
Breton, Jean-Marie.
Redhon, Frédéric-Gilbert.
Lagarde, Jean-Baptiste.
Durozier, Edouard.
Fournier, Pierre-François.
Fleury, Antoine.
Lelong, Antoine.
Charpentier, Jean-Louis.
Bauquelon, Jean-Marie.
Minet, Emile.
Sort, Pierre.
Berthemet, Etienne-Honoré.
Fautré, François-Laurent.
Briès, Nicolas.
Bouillon, Constant.
Gervais, Louis-Joseph.
Didier, Pierre-Henri.
Barthélemy, Laurent.
Barthélemy, Emmanuel.
Béchard, Louis-Auguste.
Bouthercy, Jean-Baptiste.
Foret, Jacques.
Felkerque, Jean-Nicolas.
Fougerolles, François.
Loquin, Jacques-Marie.
Bottolieu, Jean-Baptiste.
Blouet, Louis-Honoré-Antoine.
Hacville, Jean-Michel.
N... dit Fourche, chiffonnier.
Boussard, Julien.
Boyer, Elie.
Duchaine, Jean-Pierre.
Bataille, Jean-Pierre.
Bouvet, Hippolyte.
Persil, Jean-Ferdinand.
Bocquet, Césaire-Médard.
Bette, Louis-Maxime.
Bouleau, Jean.
Ferrières, Frédéric.
Clément, Floriant.
Gruyer, Noël.
Pourniers, Pierre-Eugène.
Bouillet, Louis-Isidore.
Boudon, Jules.
Dufour, Benoît.
Castellino, Hyacinthe.
Lemaire, Louis Jules.
Delabarre, Stanislas-Florent.
Faugère, Jacques.
Follet, Jean-Pierre-Arthur.
Fontaimpe, François-Marie.
Fraucoz, Claude-Jean, Savoisien.
Francoz, Jean-Antoine, Savoisien.
Faivre, Joseph, gard. de Paris.
Moultaut, maçon.
Wiebeck, Alexandre-François-Guillaume.
Ferey, Joseph.
David, François-Michel.
Dorridot, Pierre-André.
Pierrot, François.
Bertrand, absent contumax.
Herbulet, Jean-Nicolas.
Hondard, Alexandre.
Debrus, Georges-Alexandre.
Bayard, Alexandre-Frédéric.
Lafrance, Antoine-Honoré.
Lafale, François.
Landry, Jean-Baptiste-Hippolyte.
Layon, Pierre.
Labbé, Joseph.
Kunt, Mathias.
Hallet, Victor.
Lirot, Auguste.
Millot, Désiré.
Maigret, François-Auguste.
Dhenrle, Eustache.
Boulland, Joseph.
Buchêne, Symphorien.
Gérard, François.
Pascal, Jean-Dominique.
Valleton, Pierre.
Franc, Isidore.
Quesnel, Jean-Pierre, ex garde républicain.
Locheron, Charles-Jean, dit Vallard.
Guerrier, Louis-Mustapha.
Dorgal, Louis-Etienne.
Thierry, Armand.
Lacombe, Jean-Jules.
Lambert, Marie-Joseph.
Grosset, Etienne.
Lesage, Constantin.

Lesage, Jean-Baptiste, son fils.
Lavedant, Jean.
Tronquet, François.
Boucher, Louis-Joseph.
Dubreuil, François.
Bourne-Chastel, Auguste-Thomas.
Rauseland, François.
Loire, Alfred.
Lisset, Joseph.
Haneau, Alphonse.
Quincot, Théophile.
Bise, Théodore.
Gaudin, Antoine-Israël.
Bataille, Claude-Joseph-Amédée.
Rivière, Nicolas-Léon.
Raisonnier, François-Eugène.
Rebichon, Alfred.
Robert, Jean.
Richard, François.
Remy, Jacques.
Secklier, Louis-Marie.
Dodement, Joseph.
Thomassin, Louis-Benjamin, chef de club.
Méguy, Denis-Auguste.
Gavet, Théodore-Louis.
Dolfmann, Jacques.
Hubert, Georges.
Hubert, Bernard.
Hérouelle, Ange-Charles-Casimir.
Briant, Mathurin-Vincent.
Haboy, Jean-Baptiste.
Herbet, Thierry-Emile.
Garnier, Pierre-Auguste.
Arnould, Hippolyte.
Guiblat, Alfred.
Richer-Guy, ex-capitaine de la garde républicaine.
Guilleminot, Gabriel.
Gauthier, François.
Gillet, François.
Guérin, Louis.
Gaumery, Jean-Louis.
Jaussens, Pierre-Jacques.
Quillain, Charles-Antoine.
Quinquet, Charles.
Roche, Antoine.
Morguet, Hubert.
Tonnoer, Antoine.
Salmon, Antoine-Henri.
Rançon, Pierre-Louis-Théodore.
Retrouvé, Jean Baptiste.
Riquier, Louis-Alexandre, ex-capitaine de la garde nationale.
Gorlier, Henri.
Devaux, Jean-Bapt.-Frédéric.
Jarrasse Jean-Marie.
Guillochin, Charles-Eugène.
Barbier, Jean-Bapt.-Eugène.
Guerbonnet, Adolphe.
Lévêque, Désiré-Adolphe.
Bourgoin, Louis-Narcisse.
Gausin, Jean-Baptiste.
Linotte, François-Victor.
Severain, Edouard.
Lambert, Alexis.
Hébert, Louis-Charles.
Rivard, Pierre.
Maujean, Alphonse.
Lespagne, Mathurin.
Vaclin, Alexandre-Paul.
Rabelle, Edmond-Emile.
Léger fils, Théophile.
Vallon, imprimeur, rue des Blancs-Manteaux (contumax).
Maggioli, Charles.
Gratin, Antoine.
Février, Jules-Pierre.
Roguel, Pierre-Prosper.
Viriot, François-Laurent.
Lavoy, Pierre.
Mauny, Amédée.
Irlande, Charles-Jean.
Jambe, Nicolas.
Haureau, Michel-Augustin.
Justice, Auguste, sous-lieutenant de la garde nationale.
Flechel Jean-Baptiste-Casimir.
Lavaux, Jean-Alexis.
Longeot, Jacques.
Lobette, Auguste-Louis.
Perret, Claude.
Avard, Pierre-Henri.
Haye, Louis-Adrien.
Morice, Jean-Etienne-Amable.
Nouvel, Parfait.
Belletoile, Louis-François.
Pauchou, Laurent.
Giagola, Charles-Emile.
Leonet, Noël.
Kremer, François.
Kilch, Paul.
Purgau, Théophile, garde républicain.
Larrivière, Martial.
Mezard, Michel-Adolphe.
Lemaire, Jean-Baptiste.
Victor, Louis-Gabriel.
David, Elias Machomett.
Pétion, Antoine.
Mortier, Jules.
Mebeut, Louis.
Malerbe, Pierre-François.
Marseigne, Claude.
Moitessier, Nicolas.
Kahler, Etienne.
Krebil, Nicolas.
Scher, Michel.
Sonnet, Auguste.
Schultz, Godefroy.
Jacquiot, Eugène.
Servière, Guibert.
Buffereau, Pierre.
Gardy, Firmin.
Millot, Hippolyte.
Maignant, Isidore.
Dupui, Jullien-Louis.
Huart, Alfred-Nicolas.
Senique, Auguste.
Thirion, Jacques.
Thomé, Jean-Louis.
Rameau, Etienne Joseph.
Roussette, Dominique-Joseph.
Rodé, Jacques.
Lecœur, Guillaume-Adolphe.
Bautry, ou Boutey-Mayniel.
Thieulent, Charles-François.
Claudin, Désiré-Pierre-Louis-Alexandre.
Feuillebois, Honoré.
Allaow, Henri.
Watteau, Emilien-Benjamin.
Stoës, François.
Regnauldin, Pierre-Henri.
Robin, François.
Mælm, Auguste.
Metz, Romain.
Richard, Joseph.
Schneider, Joseph.
Rouable, Timothée.
Maisons, Claude-Léon.
Tresson, Nicolas-François.
Tessier, Jean-Baptiste.
Barillon, François-Louis.
Trocmue, Eugène.
Thomas, André.
Tricot, Jean François.
Tricot, Joseph-Adam.
Allègre, dit Six Pouces, Auguste.
Agnus, Hippolyte.
Abel, Antoine.
Simène, Florion.
Rey, Joseph.
Robichon, Etienne.
Manjean, Louis.
Henry, Jacques.
Labouré, Auguste.
Martin, Ambroise.
Haillecourt, Et. Dominique.
Panier, Auguste.
Peyrout, Jules-François.
Hesier, Nicolas.
Gargonnet, Philibert.
Leclerc, Etienne-Adrien.
Nicolas, Jean.
Koning, Auguste.

A Monsieur le rédacteur de la *Démocratie pacifique*.

Monsieur,

Je vous prie de faire connaître à vos abonnés le fait suivant dont je vous garantis l'entière exactitude :

« Le navire la *Réussite* partit de Bordeaux à la fin de mai, avec des lettres, paquets et journaux pour Saint-Louis et Gorée. A son arrivée à Gorée, le capitaine de ce navire remit à la poste les lettres et journaux ; les lettres pour Saint-Louis furent expédiées aussitôt par un des piétons chargés du service ; quant aux journaux, on les remit, attendu leur poids, au bâtiment de l'Etat le *Papillon*, en partance pour France, devant toucher à Saint-Louis. Ce fait est attesté par l'employé de la poste de Gorée et par le capitaine de la *Réussite*, en ce moment à Saint-Louis. Le *Papillon* resta mouillé pendant deux jours devant Saint-Louis : on attendit vainement la remise des journaux ; une pirogue fut expédiée pour les réclamer, mais le commandant répondit qu'il n'avait rien. »

Un pareil fait n'a pas besoin de commentaires.

Saint-Louis, 28 juin 1848. S. AUXCOUSTEAUX.

A cette réclamation qui atteste le mauvais vouloir ou tout au moins le défaut de complaisance du commandant du *Papillon*, nous ajouterons une observation : contrairement aux usages suivis pour nos colonies, les stations françaises du Sénégal sont soumises à la surtaxe de poste qui frappe le transport des journaux pour les pays étrangers. Il y a là une anomalie et une injustice que nous signalons à M. le directeur des postes et au gouvernement. Les colonies de l'ouest-Afrique sont territoire français et doivent participer aux avantages attachés à ce titre. La surtaxe pour ces contrées est d'autant plus inique que les frais matériels de transport sont, dans le fait, moindres pour Gorée et pour Saint-Louis que pour beaucoup de communes du territoire continental de la France.

Les papiers des Tuileries.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Il y a quelques jours, on voyait entrer dans la cour des Archives nationales deux vastes voitures de déménagement renfermant un grand nombre de coffres, de caisses, de paniers, de portefeuilles rouges et noirs, ficelés, scellés avec le plus grand soin. Ce convoi était composé de papier venant des Tuileries et appartenant au roi, à la reine des Français, aux princes et princesses de la famille royale.

Dans les vingt-quatre premières heures de l'occupation du palais des Tuileries, les papiers de toutes sortes jonchaient les tapis, les parquets des appartements. Une grande quantité fut jetée dans la cour, dans le jardin, et brûlée; d'autres furent enlevés. Mais aussitôt qu'il leur fut possible de faire respecter leur autorité, le commandant militaire du palais, M. Saint-Amand, le délégué du ministère de l'intérieur, M. Châlons d'Argé, réunirent leurs efforts, et parvinrent à préserver tout ce qui demeurait intact de ces correspondances intimes, de ces secrets de famille que nul n'avait le droit de pénétrer, encore moins de prendre. Les scellés qui les contenaient furent d'abord fermés avec soin; plus tard, quelques élèves de l'École polytechnique et de Saint-Cyr s'offrirent obligeamment pour aider à les relever, à les classer; enfin ils furent rassemblés dans tous les coffres que l'on put se procurer, et arrachés par conséquent aux mains avides et curieuses qui tentaient de s'en emparer.

On ne peut se faire une idée de l'activité, de la vigilance qu'il a fallu déployer pour conserver intacts ces dépôts qu'une foule de gens convoitaient et prétendaient avoir le droit d'ouvrir et de compulser dans des intentions certes bien différentes. Le ministre de l'intérieur a été prévenu de l'importance de ce dépôt, et, après s'en être entendu avec le liquidateur de l'ancienne liste civile, il a décidé que tous les papiers rassemblés aux Tuileries seraient déposés aux Archives nationales, avec invitation de ne lever les scellés qui les protègent que si la nécessité en était sentie plus tard.

Il est malheureusement à la connaissance de tous qu'un grand nombre de pièces d'un caractère public et même d'un caractère privé, sont journellement insérées dans la *Revue rétrospective*. Il importe à la moralité publique de savoir de quel droit ces documents sont livrés à la publicité.

FAITS DIVERS.

Des nouvelles alarmantes ont circulé hier à l'Assemblée nationale sur la santé du général Bedeau. Sa blessure aurait pris, dit-on, un caractère tel, que le docteur Pasquier aurait invoqué les conseils de plusieurs de ses confrères pour aviser.

— M. Z.-A. de Arnau y de Aoiz a remis à M. le ministre des affaires étrangères les lettres qui l'accréditent en qualité de chargé d'affaires d'Espagne près le gouvernement de la République.

— Les employés de la Bibliothèque Nationale ont fêté hier le 468e anniversaire de la mort de Charles V, fondateur de cette Bibliothèque.

— Sur la proposition de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, le conseil municipal de cette ville a décidé qu'il serait placé sur la façade de la maison rue des Arpents, n° 65, une plaque portant l'inscription suivante :

Duvivier (Franciade-Fleurus),
Général de division,
Mort glorieusement à Paris en 1848,
En défendant l'ordre et la liberté,
Est né dans cette maison
Le 7 juillet 1794.

Le conseil municipal a décidé, en outre, qu'on placerait dans le musée un buste ou un portrait de l'illustre enfant de Rouen, et qu'une collection complète de ses remaquables écrits serait déposée dans la bibliothèque.

— On assurait, hier soir, à l'Assemblée que M. Marie, ministre de la justice, était appelé à la première présidence de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Séguier.

M. Sénard remplacerait au ministère de la justice M. Marie.

M. Armand Marrast prendrait le portefeuille de l'intérieur.

— M. Louis-Lucien Bonaparte, fils de Lucien Bonaparte, se présente aux électeurs de la Corse pour la place de représentant devenue vacante par la démission de Louis Bonaparte.

— Des scènes fort vives paraissent avoir eu lieu dans le sein du comité des finances entre M. Goudchaux et quelques représentants, à la suite du retrait du projet de loi sur les créances hypothécaires. Le ministre a qui l'héritage de M. Duclerc doit être, en effet, fort lourd, s'est plaint amèrement du peu de concours qu'on lui prêtait au milieu des difficultés qui l'assiègent. On dit même que son excitation morale est allée jusqu'aux larmes. Chacun faisait la réflexion qu'en pareil cas il vaudrait mieux inventer que déplorer, et qu'il ne suffit pas de bonnes intentions et d'un cœur droit pour rétablir de mauvaises affaires. (*La Presse.*)

— Un jeune garde mobile se promenait hier dans le salon de la Paix, à l'Assemblée nationale, portant sur sa poitrine la décoration de représentant. Sur l'observation de l'un des questeurs que les représentants seuls pouvaient porter cet insigne, le jeune garde dit qu'il l'avait reçu aux barricades du faubourg du Temple et que depuis il l'avait tenu ainsi en évidence, espérant être reconnu par le représentant qui le lui avait remis, et obtenir, comme deux de ses camarades, la croix d'honneur en échange du ruban de représentant. Ce n'est pas sans difficulté que ce jeune homme, ou plutôt cet enfant, a renoncé à cette décoration; mais peut-être cet incident pourra-t-il lui faire retrouver le représentant qu'il cherche. (*Constitutionnel.*)

— Une rixe violente s'est élevée dimanche entre les cochers des divers loueurs de voitures de La Chapelle.

Quelques-uns des cochers, reconnaissant que l'augmentation de salaire qui leur avait été accordée par la commission du Luxembourg, en mars dernier, était une ruine pour les maîtres, ils venaient, eux, les cochers, leur offrir de rétablir les anciens salaires.

Malheureusement cet avis n'était point partagé par tous ; on en est venu aux coups et il a fallu l'intervention de la garde ; mais elle n'a pu arriver à temps pour empêcher que quelques blessures n'aient été reçues.

— Nous lisons dans le *Censeur* de Lyon de samedi :

« On parle beaucoup dans le public de la disparition de M. Jarrasson, marchand de soie, dont les affaires sont dans un état de prospérité qui ne permet aucune pensée de suicide. M. Jarrasson était encore mercredi soir au cercle du Nord ; il en sortit à onze heures. Depuis, toutes recherches ont été vaines. Ce qui fait croire à un crime, c'est que M. Jarrasson n'avait jamais passé la nuit hors de chez lui, sans en prévenir sa mère avec laquelle il habite.

» A propos de cet évènement une femme a été arrêtée hier.

» On s'entretient encore du suicide de M. G..., ancien fabricant, qui a disparu depuis deux jours, après avoir, par une lettre, prévenu sa famille qu'il allait se donner la mort et qui n'a pas été retrouvé. »

— Le *Journal du Havre* donne quelques détails sur l'arrivée au Havre des prisonniers :

« Trois convois d'insurgés sont arrivés ce matin au Havre pour être embarqués pour Brest, sur la frégate à vapeur *l'Ulloa*, à bord de laquelle les dispositions nécessaires avaient été faites depuis quelques jours pour les recevoir.

» Le premier convoi, composé d'environ 180 insurgés, accompagnés de leurs gardiens, est arrivé à la gare du chemin de fer entre six et sept heures. Chaque voiture contenait 18 insurgés et 12 surveillants. Une escouade de gendarmes du département de la Seine occupait la première et la dernière voiture du convoi.

» A de courts intervalles, deux autres détachements d'insurgés sont successivement arrivés, et le nombre total des transportés embarqués sur *l'Ulloa* est en ce moment de 441.

» Les dispositions convenables au maintien de l'ordre avaient été prises en ville par les soins de l'autorité. La troupe, la garde nationale, la garde marine et les pompiers étaient sur pied, pour escorter les insurgés, depuis le débarcadère jusqu'au bassin de la Floride, où *l'Ulloa* est amarré.

» Pour éviter la confusion et l'encombrement qu'aurait pu produire une affluence trop considérable de curieux, les ponts Vauban et de la Citadelle étaient successivement levés après le passage des détachements ; de la sorte, les prisonniers ont pu être conduits à bord de *l'Ulloa* sans être exposés, pendant ce trajet, aux regards et aux observations de la foule.

» Afin de prévenir toute tentative d'évasion, les insurgés étaient attachés par les mains, trois par trois ; des gardiens de Paris et l'escouade de gendarmerie de la Seine qui doit les accompagner jusqu'à Brest, se tenaient à côté d'eux. L'embarquement s'est effectué dans le plus grand ordre.

» L'entrepont de la frégate a été divisé en compartiments destinés à recevoir chacun quinze transportés. *L'Ulloa*, comme nous l'avons dit, se rend à Brest, où les transportés attendront à bord la destination définitive qui sera ultérieurement indiquée.

» On remarque, parmi les insurgés, des bourgeois, des militaires, des gardes mobiles, des gardes nationaux, encore revêtus de leurs uniformes ; des ouvriers, des vieillards et des enfants. Les uns sont en proie à un profond accablement, après avoir franchi cette première étape du voyage qui va les éloigner pour toujours du sol natal; le visage des autres n'exprime que la résignation ou l'indifférence.

» La tenue soignée de quelques-uns contraste avec le débraillé, la chevelure en désordre, la barbe inculte de leurs compagnons d'exil. Dans les rangs figurent quelques illustrations de l'émeute : Thomassin, l'organisateur du banquet à 25 centimes; Gaëtan, plusieurs Italiens et Polonais qui ont joué un rôle marquant dans les journées de juin.

» *L'Ulloa* part pour Brest à la marée. »

— La blessure du lieutenant-colonel de la 1re légion, M. Joachim Clary, après avoir donné longtemps de vives inquiétudes, est maintenant en pleine et entière guérison ; on espère même que M. Clary pourra marcher incessamment.

— Le préfet de police vient de créer des agents de police à cheval, dont la mission sera de parcourir la capitale du commencement de la nuit jusqu'au matin.

— Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'hôtel de la présidence du conseil. Il est positivement certain que le gouvernement s'était arrêté hier, sur la question italienne, au parti de médiation, d'accord avec l'Angleterre. Notre gouvernement comprend les dangers d'une intervention armée.

M. Bastide a eu ce matin une conférence avec l'ambassadeur anglais. Les nouvelles d'Italie ont été l'objet des préoccupations de l'Assemblée. (*Patrie.*)

— Le ministre des travaux publics, dans une lettre adressée à Mme Eugénie Foa, dame patronesse de l'œuvre de Bon-Secours, vient d'accorder à cette œuvre un local, rue de Rivoli, n° 16. Cette œuvre est fondée pour associer les ouvrières entre elles et leur donner de l'ouvrage. Il serait à désirer que beaucoup d'œuvres semblables se fondassent soit dans Paris, soit dans les départements ; la misère serait bientôt éteinte. (*Débats.*)

— Avant-hier, à six heures du soir, la deuxième colonne polonaise, qui se rend à Milan, est partie par le chemin de fer d'Orléans.

La plupart de ces jeunes gens, nouvellement émigrés, appartiennent à d'excellentes familles, et quelques-uns sont des artistes très distingués, ce qui ne les a pas empêchés de partir sous le même drapeau et sans distinction de grade.

On voyait sur leur drapeau l'inscription suivante :

Per la nostra et la vostra liberta!

et cette même phrase répétée en polonais.

Le drapeau est composé de deux couleurs, blanc et rouge.

M. Misckiewicz, nouvellement arrivé, a organisé les expéditions. Il a présidé même à leur départ, et nous l'avons entendu faire ses adieux dans une allocution chaleureuse, si nous nous en rapportons aux larmes que répandaient ces braves et dignes jeunes gens.

— On signale en vain les cumuls et les sinécures, cette maladie paraît incurable.

On cite le chef du cabinet d'un ministre qui, il y a trois mois à peine, n'était qu'un petit expéditionnaire à la préfecture de la Seine, et qui possède aujourd'hui, indépendamment des fonctions qu'il remplit près du ministre, une inspection des bureaux de bienfaisance.

M. le chef de cabinet reçoit donc 4 000 fr. pour son inspection, qu'il ne fait ni ne peut faire, et une somme assez ronde que l'on prélève sur des fonds inconnus pour ses appointements de chef de cabinet. — L'abus est bien patent. (*La Réforme.*)

NOBLE RIVALITÉ. — On lit dans le *Spectateur républicain* :

« Voici un fait que nous signale notre correspondant de Naples, et qui nous semble des plus honorables pour notre marine :

» L'amiral Parker avait demandé à l'amiral Baudin de faire suivre son escadre, au sortir de Palerme, par deux vaisseaux français, afin de se livrer de concert à des essais comparatifs de vitesse et de manœuvres.

» Le *Jupiter* et le *Jean* sont partis en effet avec les vaisseaux anglais, et, pendant trois jours qu'ont duré les expériences, ils l'ont constamment emporté sur eux.

» L'amiral Parker a écrit à l'amiral Beaudin une lettre fort aimable où il dit que les vaincus ayant toujours de bonnes raisons à leur service, les marins anglais s'excuseraient peut-être sur ce qu'ils avaient deux mois de vivres de plus que les Français ; mais tout le monde sait qu'un navire bien chargé marche beaucoup mieux qu'un navire mal lesté.

» L'amiral Parker a d'ailleurs publié un ordre du jour très sévère, dans lequel il a dit à ses officiers que, s'ils imitaient le zèle et l'assiduité des nôtres, ce qui est arrivé n'aurait sans doute pas eu lieu. Il les engage à profiter de la leçon et à prendre leurs rivaux pour modèles.

» Le fait est que notre escadre est admirable. »

M. Victor Hennequin continuera samedi prochain, à huit heures du soir, des conférences publiques sur l'association domestique agricole, dans la salle de la rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

Ces conférences continueront les lundi et samedi de chaque semaine. Elles n'ont aucun rapport avec un club, et les dames sont invitées à y assister.

PETITE CORRESPONDANCE.

Elbeuf. — M. R. — Nous vous envoyons un petit paquet de livres pour essai.

Ambert. — M. F. B. — Votre bon de 41.25 nous est bien parvenu. — Cordial accueil aux nouveaux amis. — Nous vous adressons les Bull. demandés.

Indret. M. P. — Nous vous envoyons les derniers Bull. pour les nouv. amis.

Masseyre. — M. P. — Votre ab. est expiré depuis le 15 juillet. Il y avait erreur sur la bande.

Clairac. — M. J. — Nous n'avons ni l'un ni les autres. — Nous expédierons aussitôt paru.

Coutances. — Mme d'H. — Nous faisons droit. — Quant au n° 15, il n'a rien de cabalistique : c'est un n° de route qui nous est imposé par l'administration des postes. — La donnée est excellente, mais trop vraie ! — J. F., reconnaissant aura l'honneur de vous écrire.

Bourse du 8 août 1848.

On ne peut attribuer à la crainte de l'intervention la tiédeur du marché, puisqu'aujourd'hui l'opinion générale est qu'elle ne peut avoir lieu à main armée; et cependant, à l'ouverture de la Bourse, il s'est manifesté un mouvement de baisse très prononcé sur les cours d'hier. A deux heures, il y a eu une réaction favorable, et les valeurs se sont relevées pour dépasser même les cours d'hier.

On aurait tort de juger des choses financières ces jours-ci par l'aspect de la Bourse, car la majeure partie des spéculateurs est composée de petits capitalistes qui, s'effrayant d'une hausse ou d'une baisse de 25 c., donnent des ordres d'achat ou de vente qui influent sur le marché. La province, ayant été aussi impressionnée par les affaires d'Italie, s'est abstenue de toute affaire, et c'est à cela, en partie, qu'il faut attribuer la dépréciation.

En somme, la bourse est meilleure qu'hier et tend à présenter un bon aspect pour les jours subséquents. Elle finit en hausse.

Le tribunal de commerce est moins chargé d'affaires, et, en général, témoigne du rétablissement de la confiance.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	45 25	45 25	44 75	45 »
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »	» »
Cinq 0/0	70 »	70 50	69 »	70 50

8 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 25 »	4 Canaux avec prime	870 »
— Empr. [illegible]	» » »	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	70 50 »	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	» » »	Espagne, dette active	» »
Actions de la Banque	1575 » »	— dette passive	» »
Rente de Naples, j. juillet	[illegible]	— 3 0/0 1841	» »
Récep. Rotschild	72 25	Emprunt portugais 5 0/0	» »
5 0/0 de l'état romain	67 »	— — 3 0/0	» »
5 0/0 belge 1840	75 »	2 1/2 hollandais	» »
— — 1842	75 »	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	67 25	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	[illegible]	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	[illegible]	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	[illegible]	[illegible]	Orléans à Bordeaux	[illegible]	[illegible]
Versailles, rive droite	130 »	130 »	Du Nord	372 75	375 »
— rive gauche	[illegible]	[illegible]	Strasbourg, Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	670 »	670 »	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	442 50	440 »	Paris à Lyon	[illegible]	[illegible]
Rouen au Havre	[illegible]	[illegible]	Montereau à Troyes	[illegible]	[illegible]
Avignon à Marseille	[illegible]	[illegible]	Dieppe à Fécamp	[illegible]	[illegible]
Strasbourg à Bâle	87 50	85 »	Paris à Sceaux	[illegible]	[illegible]
Du Centre	[illegible]	[illegible]	Bordeaux à la T.	[illegible]	[illegible]
Amiens à Boulogne	[illegible]	[illegible]			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 9 août.

THÉATRE DE LA NATION. — Robert-Bruce.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Bachelier, Il ne faut jurer de rien.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame Blanche, Gille.
ODÉON. — Le Misanthrope, Werner.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
GYMNASE. — 36 Heures de Sommeil, Geneviève, la Niaise, Horace.
VAUDEVILLE. — Déménagement, Baromètre, intermède, danse, le Gentilhomme campagnard, le Club des Maris.
VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, Tableaux, un Petit Mobile, Oscar 28.
THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, la Statue, les tableaux vivants, le Lion, la Garde-Malade.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Tableaux aériens, la Belle aux Cheveux d'Or, Tragaldabas.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable, les Quatre Sergents.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Thérèse, les Malheurs d'un Joli Garçon.
FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.
COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-Marc

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 115. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Jeudi, 10 août 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . Un an. 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 32 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, ... Marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES: 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | 5 à 9 — 30 c. | 10 f. et plus — 30 c.
ANNONCES ANN.-ANGLAISES, 80 c. | RÉCLAMES-NOTICES 40 c. | FAITS de public. 1 f., 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 9 AOUT.

Assemblée nationale.

Tout est obstacle et faux pas sur une mauvaise route. L'Assemblée aurait dû s'en apercevoir d'abord à l'embarras qu'elle éprouvait aujourd'hui pour sortir des objections et des amendements soulevés par la loi sur le cautionnement des journaux; ensuite aux dangers croissants que fait naître le malencontreux rapport de la commission d'enquête.

Le décret sur le cautionnement a été voté; mais à la condition de perdre tout ce qui fait l'autorité morale d'une loi, à savoir la vertu du principe et la durée. Il a fallu pour faire voter cette loi, que le ministère laissât entendre qu'il n'en approuve pas le principe, et acceptât un amendement qui fixe au 1er mai 1849 le terme de son exercice. Une loi faite pour neuf mois, voilà une belle victoire pour des législateurs qui pensent, comme M. Léon Faucher, que les classes sont des institutions éternelles, et que l'état social est une arche sainte et immuable!

La loi sur le cautionnement a d'ailleurs passé à la faveur de la préoccupation plus dramatique qu'inspirait dans la coulisse l'affaire de la commission d'enquête. Chacun s'inquiétait de savoir quel jour éclatera ce grand scandale de la publicité des pièces et du débat contradictoire. On répétait que la partie la plus prudente, la plus pacifique de l'Assemblée s'engéniait en efforts secrets pour faire ajourner indéfiniment ce procès contre-révolutionnaire. Inutiles efforts! le mal est fait; ce n'est qu'en éclatant qu'il peut s'éteindre. La juste susceptibilité et l'impatience des représentants incriminés dans le rapport n'admettent ni composition, ni délai. M. Louis Blanc n'a donc surpris personne quand il est venu supplier l'Assemblée de fixer enfin le jour des explications.

Mais ce qui était imprévu et fort grave, c'était la démission d'un membre de la commission d'enquête, M. de Mornay, démission motivée sur ce que, contrairement aux décisions de l'Assemblée qui ordonnaient la publicité de toutes les pièces, et contrairement à son avis propre, le comité d'enquête ne faisait imprimer que les pièces de nature à justifier les allégations du rapport, et non toutes les pièces d'un caractère moins défavorable aux représentants inculpés. On comprend que cette nouvelle preuve de partialité de la part des membres de la commission d'enquête n'était pas de nature à effacer dans l'esprit de l'Assemblée le déplorable effet déjà produit par la lecture du réquisitoire de M. Bauchard.

Ainsi, les efforts que fait la commission d'enquête pour cacher son vertige et sa folie les aggravent encore. L'explication que M. Bauchard a essayé de donner lui-même de ce refus de publication d'une partie des pièces est la condamnation la plus naïve de son rapport.

Nous avons cru devoir, a-t-il dit, ne pas imprimer certaines pièces, parce que leur publicité nous paraîtrait *nuisible à la paix*... Et c'est après avoir bourré un énorme réquisitoire des récriminations les plus puériles, des imputations les plus irritantes et les plus partiales, que ces messieurs se prennent d'un tel scrupule!

Cet excès de prudence trop tardive n'a fait, comme on le pense bien, que rendre le débat plus inévitable, plus nécessaire. La proposition tendant à étouffer ce scandale ou à le faire ajourner jusqu'après le vote de la constitution n'a été appuyée par personne. M. Bauchard s'est vu forcé de promettre que l'impression et la publicité des pièces seraient intégrales; qu'aucune ne serait tronquée, et qu'elles seraient communiquées samedi, de manière à ce que la discussion pût être dès lors inscrite à l'ordre du jour.

Les membres de la commission d'enquête n'ont, selon nous, qu'un moyen d'atténuer l'énorme faute qu'ils ont commise, c'est de passer condamnation eux-mêmes et de profiter à l'avenir de la leçon qui tourne contre eux. A quelque chose, malheur sera bon, si ceci dégoûte l'Assemblée de l'ivresse de l'esprit de parti.

L'Honneur de la France.

Nous avons une amertume profonde au cœur en prenant la plume. Un des crimes les plus odieux du gouvernement déchu, une des iniquités qui lui ont été le plus souvent et le plus justement jetées à la face, c'est sa complicité avec l'Autriche dans l'écrasement de l'Italie. Et cinq mois après la Révolution de Février, serons-nous forcés de reprocher à la France républicaine ce que nous reprochions à la monarchie qu'elle a remplacée!

L'apparition de la République en France produisit par le monde une immense secousse électrique. Tous les opprimés du globe relevèrent la tête et saluèrent l'aurore de la délivrance. Les peuples sacrifiés, radieux d'espérance, brisèrent leurs chaînes en entendant leur aînée, la France, proclamer l'émancipation, et faire entendre des paroles de solidarité et d'amour pour toutes ses sœurs infortunées.

Nous ne craignons plus rien, se disent les peuples, les jours de la servitude sont passés pour nous. La France est là qui nous appelle, qui nous encourage de la voix, qui nous soutiendra de ses armes, si, un jour, nous chancelions à la tâche de reconquérir notre liberté. Levons-nous et brisons les tyrannies séculaires sous lesquelles nous gémissons, nous serons libres, la France est avec nous!

Au fond de l'audace des opprimés, au fond de la faiblesse et des concessions des oppresseurs, il y avait cette pensée commune qui doublait l'énergie des uns, qui paralysait l'action des autres!

Croyez-vous donc que, sans cette pensée, le roi de Prusse, si arrogant l'année précédente, le roi de Prusse, si bien appuyé par son armée, eût cédé devant l'insurrection? Croyez-vous que sans cette pensée l'Allemagne se fût transfigurée tout à coup? Croyez-vous que les Milanais, courbés par une longue servitude, eussent trouvé soudainement l'énergie de combattre cinq jours dans leurs murs et de briser les immenses forces autrichiennes qui les comprimèrent depuis si longtemps?

La Lombardie s'est soulevée parce qu'elle a compté sur la France; elle a versé son sang parce qu'elle savait que la France empêcherait qu'il fût répandu en vain. Sans armes, sans munitions, sans expérience militaire, elle s'est lancée dans une guerre d'indépendance et de liberté parce qu'elle a cru à notre parole, parce qu'elle a entendu la voix de Lamartine, qui était celle de la République de février, leur crier : Courage, sœur, nous vous aidons de nos sympathies, nous vous aiderons de nos armes le jour où vous en aurez besoin.

Eh bien! ce jour est venu. La Lombardie désolée tourne ses yeux vers nous avec amour. Elle nous demande si nous l'avons lancée dans une guerre terrible pour l'abandonner ensuite; elle nous demande si la République se joue de sa parole comme les monarchies; Venise surtout, la plus menacée, Venise qui le jour de sa victoire a reconnu la France et lui a dit : Sœur, nous comptons sur votre appui fraternel! Venise surtout nous demande si nous n'aurions été que les agents provocateurs de l'Autriche, chargés de ménager à l'étranger une victoire facile et de river plus fortement les chaînes de l'Italie à l'empire décrépit des Hapsbourg.

Et le gouvernement français hésite; il demande l'avis de l'Angleterre à la constitution aristocratique, de l'Angleterre dont la politique d'égoïsme étroit ne peut rien avoir de commun avec la politique humanitaire de la République française! Et l'on cherche des prétextes pour se dispenser d'accomplir un acte de fraternité, pour se dispenser de tenir la parole donnée par nous à la face du monde!

Mais Charles-Albert, dit-on, n'invoque notre concours qu'avec le désir secret qu'il ne lui soit pas accordé.

Il ne s'agit pas ici de Charles-Albert, il s'agit de l'Italie.

L'Italie est en danger, l'Italie se meurt, nous lui avons promis notre aide. Qu'elle se fasse ensuite républicaine ou monarchique à son gré, c'est à elle d'aviser à son gouvernement; mais nous devons assurer son indépendance, que nous avons garantie.

Ce n'est pas seulement l'intérêt de la France qui est engagé dans cette question, ce n'est pas seulement son sentiment de solidarité et de fraternité internationale, c'est l'honneur de la République française qui est en jeu. L'Autriche laissée aujourd'hui en possession d'un point quelconque du territoire italien, c'est le déshonneur de la France.

Que faut-il espérer?

Il paraît qu'hier soir deux chargés d'affaires sont partis de Paris pour les camps de Charles-Albert et de Radetzky, expédiés par les gouvernements français et anglais.

Ils seraient porteurs, dit-on, d'une sommation à l'adresse de Radetzky et de Charles-Albert pour suspendre toute hostilité.

On ne connaît pas les conditions proposées par les ministères anglais et français.

L'armée de Charles-Albert, réunie aux légions milanaises, pourront-elles arrêter les immenses forces de Radetzky, et empêcher l'entrée du maréchal dans Milan, au moins pour quelques jours, jusqu'à l'arrivée des chargés d'affaires de France et d'Angleterre? Voilà ce que nous voudrions pouvoir espérer.

Nous ne saurions supposer, en effet, que la médiation proposée ne fût pas conçue en termes assez catégoriques et menaçants pour arrêter Radetzky dans ses projets de conquête et de vengeance.

Les conséquences de l'hésitation apportée dans cette malheureuse affaire n'en retomberaient pas moins sur le gouvernement français; car, avant tout, la France de Février devait conserver intacts son honneur et ses promesses.

Les tergiversations auxquelles s'est livré le ministère en cette occasion sont loin de nous donner l'espoir qu'il comprenne largement les intérêts de la France et le sentiment de la fraternité des peuples.

Si la médiation offerte arrête les hostilités, ce sera certes un grand bienfait; mais, si les conditions de la paix sont basées sur le traité de Campo-Formio, comme l'Angleterre l'avait déjà proposé il y a deux mois, le gouvernement français se sera couvert d'une honte ineffaçable.

Le peuple français veut et demande l'indépendance de l'Italie, peu lui importe que le Milanais soit annexé au Piémont, si la Vénétie reste soumise à l'Empire, si les troupes autrichiennes promènent encore leurs baïonnettes sur le territoire du lion de Saint-Marc.

Au jour du danger, si la France est forcée de descendre dans l'arène pour arrêter le despotisme des tzars et les arrière-pensées des cours de Vienne et de Berlin, ce n'est pas dans une Italie fragmentaire, et encore sous la domination étrangère, que la France trouvera l'appui dont elle aurait besoin, mais dans une Italie *Libera ed Una*.

Tout en espérant donc que la médiation puisse arrêter l'effusion du sang, nous protestons contre la politique du ministère, car elle n'a pas été à la hauteur de la pensée française.

La misère.

Citoyens représentants, il est une question plus urgente que le cautionnement des journaux et les débats de l'enquête : cette question, c'est la misère, dont l'invasion s'étend sans cesse, et ronge sourdement à la base cet ordre social que vous vous efforcez d'étayer par des lois préventives.

Hélas! le plus grand ennemi que nous ayons à combattre, le péril extrême qu'il faut prévenir, c'est la faim; et, jusqu'à présent, il faut bien le dire, aucune mesure efficace n'a été prise contre ce fléau, qui ravagera bientôt toute l'étendue du territoire.

Vous avez fait ce que vous avez pu, ou plutôt ce que vous avez su; malgré la déplorable situation de nos finances, vous n'avez pas hésité à jeter des millions dans le gouffre effrayant de la misère publique; vous en engloutirez d'autres encore, et ces millions iront se perdre sans résultat et sans profit, sans même arrêter une heure les flots grondants de cette marée montante qui menace de nous engloutir.

Ne commencez-vous pas à voir enfin que vous suivez une route sans issue? Ne vous déciderez-vous pas bientôt à chercher une voie plus intelligente et plus féconde?

Vous avez reculé devant les grandes mesures financières qui pouvaient seules tout sauver. Aujourd'hui encore, vous vous imaginez pouvoir sortir d'une situation extrême par les expédients ordinaires... Ne reviendrez-vous de cette erreur qu'après avoir épuisé toutes les déceptions?

Alors il sera trop tard. Harcelés par la nécessité, vous précipiterez les grandes mesures; les grandes mesures avorteront, et vous accuserez les hommes qui, depuis cinq mois, les conseillent et les réclament.

On vous dit que le crédit ressuscite, que les capitaux se rassurent. Erreur! Les plus riches propriétaires de France ne trouvent pas à emprunter sur hypothèques; les commerçants sont encombrés de papiers inutiles; la vente du jour suffit à peine aux dépenses quotidiennes du boutiquier.

On vous dit que le travail reprend. Erreur encore! Quelques industries de nécessité première ont été galvanisées un instant par suite des besoins devenus de plus en plus impérieux, après un long chômage; mais déjà le vide se comble, et toutes les consommations qui ne sont pas indispensables sont rejetées comme superflues.

On vous fournit enfin, comme preuve de la décroissance de la misère, l'équilibre qui s'établit entre les recettes et les avances du Mont-de-Piété.

Hélas! si l'affluence des engagements diminue, c'est que l'ouvrier n'a plus rien à engager; c'est que, d'autre part, le Mont-de-Piété lui-même a dû restreindre son crédit, et que le malheureux qui a recours à cette ruineuse ressource, reçoit à peine le tiers de la somme qu'il aurait touchée en temps ordinaires sur le même dépôt.

Allez dans les faubourgs où s'entasse la population laborieuse; entrez au hasard dans ces sombres allées dont l'aspect lugubre annonce à l'avance la misère et la tristesse des pauvres gens qu'elles recèlent; pénétrez dans ces chambres nues où les enfants crient la faim, où les mères éplorées interrogent du regard le père de famille qui rentre pâle, désespéré, les mains vides et le cœur aigri.

Vous ne croirez plus alors que le crédit renaît et que la confiance ressuscite. L'émotion de votre cœur éclairera peut-être votre esprit, et toutes vos appréhensions contre les idées nouvelles, contre les mesures urgentes tomberont d'elles-mêmes devant l'évidence et l'étendue de cette plaie mortelle qui menace de dévorer la société tout entière.

Représentants de la France, nous ne sommes pas des pessimistes; nous n'aggravons pas l'horreur du tableau. Voyez et jugez vous-mêmes!

Esprit des Journaux.

On lit dans le *National* :

Les quelques lignes du *Moniteur* qui confirmaient la nouvelle déjà répandue du départ de 531 insurgés de juin pour le Havre ne donnaient pas, à notre sens, d'explications suffisantes. L'opinion s'était vivement émue au bruit de ce départ inattendu dont rien ne venait indiquer la cause. Que de familles inquiètes, que d'alarmes parmi les parents des prisonniers. Quant à nous, cette mesure prise avant même que l'Assemblée ait déterminé le lieu où les insurgés seront transportés, le régime spécial auquel ils doivent être soumis, nous semblait au moins hâtive. L'ignorance dans laquelle on laissait la population sur le nom des hommes dirigés sur le Havre, ajoutait encore à notre anxiété. Le rapport hebdomadaire de M. le préfet de police, publié aujourd'hui même, est heureusement venu calmer une partie de nos inquiétudes.

Adoptée dans l'intérêt de la santé des prisonniers, la mesure n'a plus rien qui nous effraie. Nous devons louer, au contraire, le gouvernement de n'avoir pas attendu que l'encombrement des casemates déterminât quelques-unes de ces terribles maladies qui déciment si cruellement, quelquefois, les grandes agglomérations d'hommes. Conduits à Belle-Isle-en-Mer, les 531 prisonniers échapperont au mal que l'on redoutait, et ceux qui restent, désormais plus à l'aise, seront, nous en avons l'espérance, à l'abri du fléau.

Voici comment la *Presse* rend compte de négociations engagées au sujet de l'Italie :

Le gouvernement sarde n'a plus hésité à réclamer l'intervention française, demande qui a été faite dans la journée d'hier lundi, par l'organe du marquis Ricci, en présence du marquis de Brignoles-Sales.

Sans entrer dans les détails de la conférence qui s'en est suivie entre les représentants du roi de Sardaigne et les membres compétents du cabinet français, nous pouvons assurer que le gouvernement français a exprimé son sincère regret de ne pouvoir aujourd'hui prêter à la Sardaigne le secours *matériel* qu'il lui avait offert il y a deux mois, et que le roi Charles-Albert, en se rendant l'écho de ses compatriotes, avait repoussé en disant : L'Italie se suffira à elle-même. (*L'Italia fara da se.*)

Depuis deux mois, aurait-on fait observer au marquis Ricci, la situation générale de l'Europe et la situation particulière de la France sont tellement changées, que l'intervention française ne pourrait plus s'effectuer sans amener une guerre générale en Europe, et sans livrer la France à des convulsions politiques provoquées par la lutte des partis.

Le gouvernement français, néanmoins, voulant témoigner de sa sincère sympathie pour la cause de l'indépendance italienne, allait, suivant la promesse du général Cavaignac, se concerter avec le cabinet anglais pour peser de toute la force de ces deux puissances sur l'Allemagne, et par là sur l'Autriche, afin de faciliter et d'accélérer la conclusion d'une paix honorable entre le roi Charles-Albert et le maréchal Radetzki. En attendant, lord Abercromby, ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Turin, paraît avoir accepté avec empressement la proposition de notre chargé d'affaires, d'associer en commun leurs efforts pour empêcher que le maréchal Radetzki franchisse la frontière du territoire sarde. Il n'est point douteux que les remontrances des représentants de France et d'Angleterre arrêteront la marche de l'armée ennemie, jusqu'à ce que, grâce à la médiation des cabinets de Paris et de Londres, on arrive à établir les bases des négociations tendant à la conclusion définitive d'un traité de paix honorable pour les armes italiennes.

La *Concorde* raille le *Journal des Débats* de son ambition obstinée :

Qu'on ne s'y trompe pas; pour le *Journal des Débats*, le chef actuel du pouvoir exécutif et ses compagnons d'armes ne sont que des instruments de transition vers l'avenir rêvé par d'obstinés dynastiques. Et, à ce sujet, la feuille de M. Bertin est d'une adorable naïveté et d'une franchise dont il faut lui savoir gré. Quand la nécessité a porté au pouvoir le général Cavaignac, dit-elle, « les hommes du 24 février ne pouvaient plus gouverner le pays; *les hommes de la monarchie constitutionnelle n'étaient point encore redevenus possibles.* »

Voyons, sérieusement, est-ce bien cinq mois après notre splendide Février qu'une semblable phrase est imprimée en pleine République par le journal de M. Guizot? Est-il vrai que M. Thiers va être nommé président de la République? Est-il vrai que M. Barrot, ce ministre de Louis-Philippe aux abois, dont le peuple de Février s'est détourné avec un sourire de dédain, va être ministre de la République? Oh! si nous devions assister à de pareils scandales, subir des hontes semblables, puissions-nous plutôt rester sous l'étouffante compression de l'état de siége! Si la liberté française doit souffrir au dedans, que du moins le nom français échappe au dehors à l'ignominie qui le couvrit en 1840, Thiers étant ministre!

L'*Ere nouvelle* cite un article du *Sénonais*, ainsi conçu :

Nous venons de voir une lettre qui porte textuellement ces mots : Vous pouvez assurer *de la manière la plus authentique* que le prince Louis ACCEPTERA s'il est encore élu dans le département de l'Yonne. Je l'ai vu à Londres il y a quatre jours, et il m'en a donné sa parole.

Cette lettre est de Paris, 30 juillet.

Voici les réflexions de l'*Ere nouvelle* :

Ceci est de la comédie.

M. Louis Bonaparte, élu représentant dans quatre départements, a renoncé volontairement à son mandat. Nommé postérieurement par le département de la Corse, il a renoncé de nouveau à venir siéger à l'Assemblée nationale, et aujourd'hui il solliciterait de nouveau, ou du moins il laisserait solliciter à son profit les suffrages des électeurs de l'Yonne? Le but est facile à deviner. M. Louis Bonaparte ne veut pas qu'on l'oublie, et la demande des suffrages des électeurs partout où il y a un représentant à nommer est un moyen qui lui paraît excellent pour cela. Nous croyons que le héros de Boulogne et de Strasbourg se fait illusion. Sa candidature et son élection, possibles avant les journées de juin, ne le sont plus aujourd'hui.

Le *Courrier français* adresse à M. Odilon Barrot cet appel :

Que M. Odilon Barrot s'empresse de reprendre ou plutôt qu'il garde, aux yeux de la France et de l'Europe, sa position véritable, son réel caractère. Qu'il s'attache à détruire les inquiétudes que le rapport de la commission d'enquête a partout excitées, — inquiétudes si fatales à cette République renaissante qu'il s'est engagé à défendre et à servir! Il n'a point les principes de Thermidor, il n'en a point les passions. Eh bien! qu'il agisse de telle manière qu'on ne puisse plus évoquer ce spectre ignominieux de Thermidor!

Révolution européenne.

La guerre d'Italie. — Extrait de l'*Alba* de Florence du 2 août :

Hier, à 5 heures de l'après-midi, un corps autrichien a passé le Pô et pris position à Rovere. On ne connaît pas, du reste, la force effective de ce corps, ni sous les ordres de quel chef il est placé. Une personne qui arrive de Modène, d'où elle était partie hier à 4 heures après-midi, dit que cette ville était tranquille. Le commissaire de cette ville était parti pour Bulogne afin d'en obtenir quelques secours. Il paraîtrait que cette démarche n'a pas été tout à fait inutile. A Modène même, toute la garde civique s'est mobilisée et a été incorporée dans la garnison piémontaise de 800 hommes. A Reggio, dans le Modenais, il a été ordonné une levée en masse de 20 à 35 ans. Les opérations de cette mesure s'effectuent rapidement.

— Ce matin, 28 juillet, les forces militaires réunies à Milan se composaient de 9 525 hommes, 645 cavaliers, 40 pièces de 8, 10 de 16, 6 obusiers de 32 à 40, 20 fourgons, 4 forges.

Les prisonniers détenus à la Rochetta sont au nombre de 492.

Le capitaine Valentini est parti avant-hier avec un corps de dragons pour établir une ligne de correspondance entre Brescia et Milan, de 5 en 5 milles : de cette façon on aura des nouvelles du camp en 5 ou 5 heures et demie.

Hier sont partis deux bataillons de conscrits, le dépôt des 4e et 18e régiments, le 5e bataillon des grenadiers-gardes et une batterie de canons. 3 000 gardes nationaux sont mobilisés. Après les cinq jours nécessaires à leur organisation, ils occuperont le château et la caserne de Saint-Victor. (*L'Inflexible de Flor.*)

— On lit dans l'*Opinione de Turin* : « A peine entrés à Crémone, les Autrichiens ont décrété une levée en masse de 18 à 40 ans. Ceux qui feront partie de cette levée seront incorporés dans les troupes impériales et devront combattre contre la cause italienne. Cette décision a mis en fuite toute la jeunesse crémonaise : les uns se sont rendus, le sac sur le dos, à Voghera et dans d'autres lieux; d'autres se sont dirigés vers Milan, afin de combattre pour une cause plus sainte. »

Crémone 30 juillet. — L'arrière-garde de l'armée italienne, qui se trouvait à deux milles en dehors de la ville, a été attaquée. Le duc de Gênes, qui la commandait, a repoussé vigoureusement l'ennemi jusqu'aux rives de l'Oglio, lui faisant 1 500 prisonniers. Un corps de 20 000 hommes a été détaché pour Brescia.

—Dans le Mirandolono, le général Lichtenstein poursuit ses réquisitions, ruinant les campagnes et les habitants. Hier, il a fait demander à la municipalité de Mirandola 4 000 rations. A Brescia, des forces italiennes étaient réunies pour agir contre ce corps d'armée.

Agitation dans les Etats sardes. — Quelques tentatives de démonstration populaire avaient commencé à Gênes le 2; elles ont été dissipées. Un comité de défense publique a été établi à Gênes le 3. Il dit aux citoyens : S. M. a dit à ses peuples armez-vous! Cette parole prononcée par notre roi magnanime trouvera de l'écho partout.

— Il est défendu de vendre et d'afficher dans les rues des pro-

clamations, bulletins, imprimes, ou tout autre sorte d'écrit, sans avoir obtenu l'autorisation par écrit de l'autorité de police de la province. Les délinquants seront punis d'un emprisonnement de dix à vingt jours, et d'une amende de 20 à 50 livres. Sont prohibés les rassemblements dans la soirée et notamment passé dix heures. Les auteurs ou promoteurs de ces rassemblements seront punis d'un emprisonnement de trois à six mois et d'amendes de 100 à 300 livres. Sera passible du maximum de la peine celui qui aura donné de l'argent pour provoquer le rassemblement. Ces dispositions auront plein effet tant que dureront les pouvoirs extraordinaires conférés au gouvernement du roi, par la loi du 2 août.

Etat des négociations. — Le ministre des affaires étrangères Pareto est arrivé de Turin à Gênes, le 2 août. Il repart aujourd'hui 5. Il a confirmé la nouvelle que les deux ambassadeurs d'Angleterre et de France se sont transportés au camp pour signifier à Radetzki un armistice dans les positions actuelles. Les correspondances de Milan du 3 annoncent que le roi Charles-Albert est arrivé avec son armée. On lui a fait des ovations.

On écrit de Paris au *Globe* anglais, du 8 août:

On craint que le gouvernement autrichien, comptant sur l'appui de la puissance allemande centrale, n'impose des conditions inacceptables et que le gouvernement anglais ne se sépare du gouvernement français (de toute association avec le gouvernement de France). Si la médiation des deux puissances combinée ne réussit pas, si les Autrichiens refusent de négocier, d'après les bases demandées par la France, il est probable qu'il y aura guerre. La très grave question est celle de savoir comment les dépenses seront faites. Dieu veuille que la médiation dont on parle puisse réussir! C'est l'unique chance de sauver la France de l'anarchie et de la ruine, et l'Europe d'une guerre qui, commencée par la France avec le sincère désir d'établir l'indépendance de l'Italie, dégénérerait bientôt en propagandisme et en spoliation! Le dénouement de cette guerre serait la restauration de la monarchie à Paris ou la destruction du simulacre de monarchie qui reste en Allemagne! La première des deux hypothèses est la plus probable.

Cité, 2 heures. — La bonne entente entre la France et l'Angleterre devra avoir quelque influence quand même elle n'opérerait pas tout ce que l'on désire en Italie; mais le danger vis-à-vis des hommes de la cité est que cette alliance n'excite des inquiétudes en Allemagne et ne fasse que l'Allemagne ne prenne un ton élevé à l'égard de la Lombardie.

— Suivant les correspondances du *Globe* du 7 août, la médiation armée de la France et de l'Angleterre, concurremment en Italie aurait lieu sur cette base: La Lombardie et les autres Etats italiens qui se sont prononcés pour Charles-Albert seront entièrement et définitivement détachés de l'Autriche. Mais l'Autriche gardera le territoire vénitien, et lui concédera les priviléges constitutionnels offerts à condition que le peuple acceptera cet arrangement.

ROME. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *séance du 29 juillet.* — 68 députés sont présents.

M. MAMIANI, ministre de l'intérieur. Le ministre entend assumer toute la plénitude de la responsabilité de ses actes. Il est décidé à continuer la politique naturelle et vraiment italienne que quelques députés ont eu la bonté de dire être incarnée au ministre même. Le prince nous donne plein pouvoir pour défendre l'Etat par tous les moyens possibles. Il nous autorise à nous tenir, à nous liguer étroitement avec les autres princes italiens, dans le but de la défense commune. Aussi le premier soin du ministère sera de compléter et faire connaître la ligue. Il mettra toute sa sollicitude à conclure avec le roi Charles-Albert un pacte tel que, tandis qu'il protégera le mieux possible nos frontières avec ses troupes, de notre côté nous coopérerons avec lui en fournissant autant d'hommes et d'armes qu'il nous sera possible. (Applaudissements.) Nous reconnaissons que nous ne sommes ici, messieurs, que vos instruments, et que, si nous agissons, c'est à vous qu'il appartient d'ordonner.

Mais réfléchissez qu'en face des Autrichiens, pendant que l'ennemi est encore puissant en Lombardie, pendant que le triomphe de notre nationalité est encore douteux, il ne doit plus être permis de refuser appui et assistance aux hommes entre les mains desquels les principes sont assurés et la coopération garantie au triomphe de la cause italienne. (Applaudissements.)

BONAPARTE déclare qu'il est fier d'avoir dit que la cause de l'Italie était incarnée au ministère Mamiani.

LE MINISTRE MAMIANI déclare que les Napolitains, qui avaient disposé 400 hommes près de Rieti (frontière des Etats-Romains) pour surveiller les mouvements des réfugiés napolitains ont promis de retirer ce corps de troupes.

La séance est levée.

Toscane. — L'*Alba* du 2 août désigne au choix du prince et à l'attention du peuple, le colonel Giovannetti, comme offrant toutes les conditions voulues pour recomposer un ministère habile et populaire.

Dans la séance du parlement toscan du 1er août, M. Capei lit à l'assemblée un projet de loi pour ouvrir un crédit de 6 millions de livres au ministère de la guerre. Ce projet, sur la proposition de M. Delre, est renvoyé au comité permanent des finances. Le reste de la séance n'offre pas d'intérêt.

Nouvelles de Naples. — Dans la séance de la chambre des députés de Naples du 27 juillet, le député Savarèse a donné lecture du projet d'adresse en réponse au discours du trône.

Dans cette adresse, la commission émet le vœu que le calme et la paix soient bientôt rendus aux provinces qui ont été le théâtre de troubles, et que la clémence du roi adoucisse l'amertume des plaies, conséquence inévitable des guerres civiles.

Une grande douleur a affligé nos esprits, ajoute la commission, lorsque l'on a vu que vos ministres croyaient devoir rappeler les milices parties aux applaudissements du peuple pour la campagne d'Italie. Nous avons la conviction, en effet, que notre régénération politique ne peut pas être parfaite sans l'indépendance et la reconstitution de l'entière nationalité italienne.

La chambre fait des vœux ardents pour que l'heure de la délivrance de l'Italie sonne bientôt, et pour qu'après le rétablissement de la paix dans la Péninsule, les divers Etats puissent s'entendre et concerter leur amélioration intérieure et resserrer les liens d'une fédération amicale.

La chambre ordonne l'impression du projet d'adresse. La séance est levée.

Naples et Sicile. — Nous tenons de bonne source, dit le *Morning Post*, que le roi Charles-Albert a refusé de donner une réponse définitive à l'occasion de l'élection de son fils, le duc de Gênes, comme roi de Sicile, jusqu'à ce que les affaires d'Italie aient été réglées. Les insurgés siciliens n'ont pas été satisfaits par ce délai, et, en conséquence, ils ont adopté des mesures, par l'intermédiaire de lord Palmerston, pour offrir leur nouvelle couronne à S. A. R. le prince Georges de Cambridge. Celui-ci s'est empressé de déclarer qu'il ne pouvait, sous aucun rapport, accepter ce titre.

Livourne, 4er août. — Des bateaux à vapeur arrivés de Naples annoncent que la flotte anglaise s'est présentée devant Naples, voulant que les forteresses napolitaines saluassent d'abord son pavillon. On a donné au gouvernement napolitain deux heures pour se décider. On a donné le même temps au roi pour qu'il ait à ordonner la délivrance immédiate de tous les prisonniers siciliens pris par des bateaux à vapeur napolitains par trahison, ces bateaux ayant arboré le pavillon anglais. L'escadre anglaise a réclamé 450 000 ducats pour indemniser les sujets de S. M. B. résidant à Naples, à l'occasion des dommages subis dans la fatale journée du 15.

Les nouvelles de Naples vont jusqu'au 30 juillet. On poussait, à cette époque, avec la plus grande vigueur, les préparatifs d'invasion de la Sicile. Vingt steamers étaient dans le port et devaient, dit-on, embarquer 30 000 hommes de troupes; mais dans la nuit du 29 juillet, la flotte anglaise composée de 3 trois-ponts, 4 deux-ponts, 1 frégate et 2 steamers, arriva de Palerme, et l'amiral Parker fit complètement entourer les vapeurs napolitains par son escadre. Les intentions de l'amiral n'étaient pas encore connues. Cependant, les négociants espèrent que l'intervention de l'Angleterre sera immédiate et décisive, d'autant plus que les lettres de Palerme font voir une résistance qui pourrait amener les événements les plus désastreux.

Complot à Malte. — On nous écrit de Gibraltar à la date du 26, qu'un vapeur anglais arrivé dans ce port, avait annoncé qu'on avait découvert à Malte une vaste conspiration, dont le but n'était pas encore bien connu; qu'on avait fait un grand nombre d'arrestations et qu'une partie des troupes anglaises qui existent sur ce point avaient été désarmées. Le commandant du vapeur avait reçu l'ordre de ne pas divulguer cet événement, mais la nouvelle ayant percé malgré cela, et ayant toute confiance dans la personne qui nous l'envoie, nous la donnons à nos lecteurs.

Insurrection irlandaise. — D'après le *Morning-Chronicle*, l'insurrection est loin d'être étouffée en Irlande. Nous citons ce journal:

Dans l'état actuel des choses en Irlande, la capture de M. O'Brien ne nous paraît pas être un événement important. Il n'avait ni assez de talent ni assez de popularité pour être redoutable aux autorités, et son arrestation ne diminue point le danger dont le pays est menacé. Mais l'affaire d'Abby Feale est un symptôme plus inquiétant. Des diligences ont été arrêtées dans ce district par plusieurs centaines de paysans armés, et un agent de police porteur d'un mandat d'arrêt contre M. O'Gorman s'est vu arracher ce mandat. Il n'y avait ni troupes ni police dans le voisinage, et ces brigands auraient pu certainement piller tout le district et massacrer les habitants s'ils l'avaient voulu.

C'est un avertissement de ce qui pourrait arriver l'hiver prochain si le gouvernement se bornait à occuper militairement l'Irlande, et nous sommes curieux de voir quelle politique les ministres se proposent de suivre en profitant de leur succès contre la révolte armée. Maintenant il convient de juger les *rebelles* détenus dans les prisons, et nous nous abstiendrons de toute réflexion à cet égard. L'autorité nous l'espérons, saura remplir son devoir; mais quand la justice aura prononcé, nous aimons à croire que le gouvernement s'empressera de poser les bases d'une amélioration durable dans tout le système social de l'Irlande. Le peuple anglais est profondément ému, et il ne perdra pas de vue le gouvernement.

Arrestation d'O'Brien. — Le *Morning Chronicle* du 8 août contient les détails suivants:

Au moment où il a été arrêté, M. Smith O'Brien portait un habit noir en assez bon état. Dès qu'il est arrivé à la prison de Kilmainham, il a ôté ses souliers et ses bas; ses pieds étaient gonflés par la fatigue de la marche; il paraissait très abattu. Aux questions qu'on lui adressait, il répondait en termes convenables, mais il était facile de voir que les émotions qu'il avait éprouvées avaient affaibli son esprit.

On le traite avec beaucoup d'égards. Il a dit qu'abandonné de tous ses amis, il lui avait été impossible de tenir plus longtemps. « On m'avait promis, a-t-il ajouté, l'appui d'une nation pour chasser les Anglais de l'Irlande. J'ai quitté ma retraite dans les montagnes parce que, plus j'avançais, plus le peuple semblait craindre de me donner un asile. »

M. S. O'Brien est dans la prison de Kilmainham, et l'ordre a été donné au directeur de ne laisser personne communiquer avec lui. Il restera probablement dans Kilmainham jusqu'à ce qu'une commission spéciale ait été nommée pour le comté de Tipperary, et il paraîtra devant cette commission sous l'accusation de haute trahison.

Vendredi dernier, dans la matinée, les 20 paysans accusés d'avoir pris part à l'insurrection ont été conduits dans la caserne Royale avant d'être transférés dans la prison de Kilmainham.

Le prince G. de Cambridge ayant appris qu'ils avaient l'air malheureux et affamés, leur a fait aussitôt servir un déjeuner de pain et de porter dans le manège de la caserne.

Le *Standard* du même jour annonce que M. Doheny a été amené, le 8 au matin, prisonnier à Cassel.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 9 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. BOURZAT dit que son amendement a été appuyé, bien que le procès-verbal dise le contraire; il ajoute qu'il en demande le renvoi à la commission si le cautionnement est repoussé.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, dépose un projet de décret relatif à une rectification de date dans le décret adopté par l'Assemblée sur les bons du Trésor.

Ce projet est adopté d'urgence.

Le ministre dépose en outre un projet tendant à donner force de loi à un arrêté ministériel relatif au prêt sur nantissement de marchandises.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, dépose un décret relatif à une pension de 2 000 francs à accorder à la veuve du général Damesme, et réversible sur l'enfant dont elle est enceinte.

L'Assemblée décide qu'elle passera immédiatement au vote sur ce projet.

M. FAVART demande si Mme Damesme aura droit en outre à une pension de retraite. (Non, non.) Dans ce cas, je demande que la pension soit portée à trois mille francs.

Cet amendement n'est pas mis aux voix. Le projet est adopté.

M. GOUIN dépose le rapport sur une proposition tendant à déclarer abrogé le décret du gouvernement provisoire relatif à l'impôt sur les créances hypothécaires. Cette proposition n'est, dit le rapporteur, que la conséquence du retrait du projet relatif à l'impôt sur les créances, retiré par le gouvernement dans une précédente séance.

Cette proposition est votée d'urgence et sans discussion.

M. BASTIAT dépose le rapport du comité des finances sur le projet de décret relatif à un crédit de deux millions pour venir en aide aux classes nécessiteuses.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, demande l'urgence.

Ce projet sera discuté demain.

M. PEUPIN dépose le rapport du comité du travail sur une proposition relative à l'apprentissage.

M. LE GÉNÉRAL LAFONTAINE écrit pour demander un congé d'un mois. — Accordé.

M. de Montreuil écrit également pour demander un congé de huit jours. (Rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il opposition? (Oui, oui. — Non.)

Alors je vais mettre le congé aux voix. (Le silence se rétablit.)

M. le président lit encore des demandes de congé adressées à l'Assemblée par MM. Dorsaut et Montalembert.

Ces congés sont accordés au milieu des rumeurs. On se dit qu'un grand nombre de représentants doivent demander des congés pour rendre la discussion impossible et déterminer l'Assemblée à suspendre ses séances pour quelque temps.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif au cautionnement des journaux.

M. LÉON FAUCHER. Il n'y pas dans la question qui nous occupe d'un côté des défenseurs du privilége, de l'autre des défenseurs de la liberté. On a opposé les riches et les pauvres; on a dit que les riches seuls avaient leur presse. Mais tout citoyen peut écrire dans le journal qui se rapproche de ses opinions. Autre chose est d'émettre son opinion ou de fonder un journal. Toutes les opinions légitimes ont eu leur expression avec la loi du cautionnement, mais tout le monde ne peut pas fonder un journal pas plus qu'il ne peut fonder une maison de banque. (Vives rumeurs.)

Vous nous dites que le cautionnement est incompatible avec la République. Vous en viendrez bientôt à trouver que la République est incompatible avec l'ordre social. (Violentes exclamations au fond et à gauche.)

Non, vous ne pensez pas, messieurs, comme on l'a dit au Luxembourg, que la société est mal faite et doit être refaite sur de nouvelles bases. (Rumeurs.)

Vous ne referez pas la société, car elle n'est pas l'œuvre des hommes, elle est l'œuvre de Dieu. (Vives réclamations. — Rumeurs prolongées.)

Supprimer le cautionnement c'est supprimer l'association, c'est placer le gouvernement en face de l'individualisme (Réclamations.), c'est fonder une république sur le modèle de celles de l'antiquité. (Bruit.)

On nous dit que l'écrivain sera plus circonspect s'il se fait directement responsable. Je crois le contraire. La bravoure est dans le caractère français; l'écrivain sera plus hardi lorsqu'il saura qu'il n'expose que sa personne, et que son parti n'est pas solidaire de ses erreurs.

On cherche à se prévaloir de l'exemple des Etats-Unis. La République, messieurs, a ses doctrinaires comme la monarchie. Les doctrinaires de la République nous recommandent l'imitation des Etats-Unis, c'est une erreur. S'il y a un pays où la délération ne puisse pas s'établir, c'est la France. Les Etats-Unis jouissent d'une liberté complète pour la presse; mais aux Etats-Unis la presse est locale; elle ne s'occupe pas des grandes affaires: c'est plutôt une presse de diffamation. Qu'arrive-t-il? que si un journal veut défendre l'esclavage par exemple, le peuple va démolir les presses; si un homme est attaqué, il va provoquer le journaliste, il lui donne un coup de carabine ou un coup de poignard. (Bruit.)

QUELQUES VOIX A DROITE. C'est vrai!

C'est là de la sauvagerie. Je n'en veux pas pour la France.

Nulle part la presse n'est constituée d'une manière aussi large, aussi puissante qu'en France... Nulle part elle n'agit tous les jours sur l'opinion publique comme le font en France les journaux politiques.

Je dois dire quelques mots contre l'amendement. Vous dites que tout article doit être signé. Mais alors que la signature soit connue, publique. La commission veut des signatures mystérieuses qu'elle met entre les mains du procureur du *roi*. (Rumeurs.)

Le véritable rédacteur, le rédacteur réel, c'est le rédacteur en chef. Vous trouverez des éditeurs responsables pour toutes les opinions, des signatures fausses. Vous nous dites que le jury décidera si la signature n'est pas fausse. Et puis vous donnez au jury le droit de suspendre le journal, c'est-à-dire de confisquer une propriété. Les peines qu'on propose sont atroces d'ailleurs par leur sévérité. Ces peines ne seraient pas prononcées parce qu'elles sembleraient trop fortes; on arriverait nécessairement à l'impunité, car vous savez qu'il se prononce beaucoup plus de condamnations depuis qu'il est permis d'appliquer les circonstances atténuantes.

Je repousse donc l'amendement comme répugnant à nos mœurs et à l'état de notre société.

M. FLOCON. L'orateur qui descend de la tribune s'efforçait de démontrer la nécessité, la moralité du cautionnement.

M. Léon Faucher établit l'excellence du principe du cautionnement. Le ministère, au contraire, trouve le principe fort mauvais; il vous demande seulement de s'en servir pour deux mois; il est fâché d'être obligé de recourir aux lois de la monarchie..., mais ce n'est pas pour longtemps.

L'orateur auquel je réponds a dit que le journalisme était une entreprise; je ne l'ai jamais pensé, et si un journal était une boutique, je ne vois pas pourquoi on ne lui imposerait pas une patente. (C'est vrai!)

M. LÉON FAUCHER. Je n'ai pas dit cela.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Faucher, je n'ai pas permis que vous fussiez interrompu; je ne vous permettrai pas d'interrompre.

M. FLOCON rentre dans la question.

En présence du projet du gouvernement arrive celui de la minorité, qui remplace le cautionnement par une pénalité très forte.

Si l'on trouve un moyen d'offrir une garantie à l'ordre, aux citoyens, sans le cautionnement, qui est une mesure préventive, anti-républicaine, sans une pénalité trop grave, la question n'est vidée, et le ministère lui-même se ralliera sans doute à l'idée qui devra servir plus tard de règle lorsqu'on constituera l'organisation définitive de la presse.

Dans un pays où chacun est électeur et éligible, chacun doit avoir le droit d'être journaliste. L'analogie est trop sensible, trop claire pour que j'insiste plus longtemps.

M. le ministre de l'intérieur dit que le projet de la minorité n'est pas suffisamment étudié. Cela est possible. Je crois que les auteurs des amendements sont tout disposés à accepter des modifications. Mais ce qui est bien établi, c'est que le cautionnement laisse la presse à quelques-uns et l'interdit aux autres, et constitue un monopole.

L'orateur établit que la presse concentrée en un petit nombre de mains est beaucoup plus redoutable pour le gouvernement, plus dangereuse aussi pour le pays. La puissance des journaux allait croissant à mesure que le nombre des journaux diminuait. Cela constituait un monopole, un privilége féodal.

On a parlé d'un gérant qui avait pour fonctions d'allumer les lampes et de signer le journal. Croyez-vous qu'un individu de ce genre puisse se présenter comme rédacteur en chef?

Aujourd'hui il n'y a pas de responsabilité sérieuse. Le rédacteur n'est jamais atteint, un autre va en prison pour lui. La République sera battue en brèche, une famille sera déshonorée; il donnera quelque argent, et tout sera fini. Il y a là un mensonge, une iniquité antipathique au gouvernement républicain.

M. PAGNERRE. On trouve que le projet de la minorité de la commission ne présente pas une garantie suffisante; qu'il sera tout aussi facile de trouver des prête-noms pour signer des articles que pour signer un journal. Mais ici il y a une différence entre les deux systèmes.

Dans le système du cautionnement, c'est la loi qui se fait complice du mensonge et de l'immoralité, dans le projet de la minorité de la commission, la loi défend ce qui est immoral, elle interdit la fiction. La loi est plus digne, et la situation toute différente. Le prête-nom, interdit par la loi se trouvera plus difficilement, se fera payer plus cher, parce qu'on ne l'invoquera que dans les cas de danger. En temps de guerre les remplaçants se paient plus cher.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Ce qui est à mettre aux voix c'est le principe même du cautionnement. Le scrutin de division a été demandé...

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Je demande la parole sur la position de la question.

M. SENARD. D'après les règlements, la priorité appartient de droit aux amendements.

Si les amendements sont adoptés, il n'y a pas à s'occuper du projet. Et ici, je dois faire une déclaration au nom du gouvernement: s'il nous était présenté un projet qui offrît des garanties sérieuses, nous renoncerions au projet; mais, comme jusqu'ici les efforts individuels n'ont pas produit de projet qui nous offre des garanties suffisantes, nous tenons au projet et aux anciennes lois. Autrement l'Assemblée serait obligée d'improviser elle-même un projet.

M. LE PRÉSIDENT. Le vote doit porter en effet sur les amendements. Le premier est celui de M. Pascal Duprat et de la minorité de la commission. Mais cet amendement se compose de 9 articles, il est clair que, lors même que le 1er article serait adopté, cela ne préjugerait rien pour les huit autres articles dont se compose l'amendement.

M. BRUNET demande la question préalable sur le projet du gouvernement. (Bruit.)

M. PASCAL DUPRAT dit que du 9e article de son amendement il fait le 1er. Cet article sera alors ainsi conçu:

Toutes les dispositions des lois relatives au cautionnement et à la responsabilité du gérant, sont abrogées.

La responsabilité personnelle des rédacteurs sera substituée à la responsabilité du gérant dans les conditions suivantes:

M. SENARD. La priorité appartient à l'amendement de M. Pascal Duprat; mais cet amendement est complexe, on ne peut l'adopter que dans son ensemble.

Je crois donc qu'il faut procéder à l'égard de cet amendement comme à l'égard d'une proposition, c'est-à-dire que l'Assemblée doit d'abord décider si elle passera à la discussion des articles de l'amendement, puis voter successivement sur ces articles.

M. DUPRAT. Je remercie M. le ministre de l'intérieur de la sollicitude qu'il a montrée pour notre amendement. Que demande M. le ministre? que l'on vote les articles successivement. Je ne demande pas autre chose. Seulement j'use de mon droit en changeant la place des articles, et faisant l'article 1er de celui qui contient le principe sur lequel vous allez voter. (Agitation.)

Le scrutin de division sur l'article 1er se fait au milieu de la plus vive agitation.

Les voix se répartissent ainsi:

Votants	740
Majorité,	375
Billets blancs pour l'amendement,	342
Billets bleus contre l'amendement,	407

L'amendement n'est pas adopté.

UNE VOIX, à gauche. Très bien! allez toujours.

M. LOUIS BLANC a la parole pour une interpellation.

M. LOUIS BLANC. Vous devez comprendre, messieurs, avec quelle impatience ceux de vos collègues qui ont été inculpés par le rapport de votre commission d'enquête doivent attendre la discussion du rapport.

L'impression des pièces doit être déjà assez avancée pour que le jour de la discussion puisse être fixé. Jamais encore un si long espace n'avait été laissé entre l'accusation et la défense. Nous avons été accusés à la face de la France. Nous avons hâte de confondre l'accusation, surtout lorsque cela nous sera si facile.

Je demande aussi que les pièces déjà imprimées soient immédiatement distribuées.

M. DE MORNAY. Comme membre de la commission, je crois pouvoir assurer qu'avant la fin de la semaine toutes les pièces pourront être imprimées et distribuées. Je ne crois pas qu'avant ce délai tout puisse être terminé: soyez convaincus qu'aucun des instants des membres de la commission n'est perdu.

J'avais l'intention de demander la parole pour donner ma démission de membre de la commission d'enquête. Je demande à motiver cette démission.

L'Assemblée avait demandé l'impression de toutes les pièces. La commission a cru qu'elle pourrait interpréter la décision de l'Assemblée et n'imprimerait que les pièces relatives au rapport. Habitué à me soumettre aux ordres qui me s[illegible] que toutes les pièces, sans restriction, dev[illegible] [illegible] et distribuées. Lors des dernières interpellations de M. Ledru-Rollin, l'Assemblée m'a paru encore se prononcer tout entière pour l'impression de toutes les pièces. Mon avis dans la commission n'ayant pas prévalu, j'ai cru de mon devoir de donner ma démission. (Agitation.)

M. BAUCHARD, rapporteur de la commission d'enquête. J'apporte à l'Assemblée l'explication des motifs de la commission.

Toutes les pièces de l'enquête seront imprimées et distribuées. Mais il nous a paru que certains documents qui avaient servi au commencement de l'instruction, et qui n'ont amené aucun résultat, ne devaient pas être imprimés dans l'intérêt de tout le monde. (Bruit.)

M. LOUIS BLANC. Je demande la parole.

M. BAUCHARD. Ces documents sont complétement étrangers à l'instruction. (Bruit.) Ils pourraient être nuisibles même. (Réclamations.) Nous avions pensé qu'il était bon que certains faits ne fussent pas discutés ici. (Nouveau bruit.) Nous l'avons pensé dans un intérêt qui n'est pas le nôtre. (Nouveau bruit.)

Mais, si l'Assemblée l'exige, nous sommes prêts à nous soumettre. (Oui! oui! oui!)

M. LOUIS BLANC. C'est nous qui les premiers avions demandé la publication intégrale des pièces. Maintenant, on vient même dire que, dans l'intérêt des accusés eux-mêmes...

A DROITE. Non! non!

A GAUCHE. Oui! oui!

M. LOUIS BLANC. La commission nous a dit qu'elle a cru devoir soustraire certains documents à la publicité. C'est à l'Assemblée de voir si c'est à la commission qui a porté l'accusation à choisir entre les pièces qui pourront nous être communiquées. Ce que nous redoutons, c'est l'obscurité; ce que nous recherchons, c'est le grand jour. (Vive agitation.)

M. BAUCHARD. Nous n'avons accusé personne, nous nous sommes borné à l'office de rapporteur. Il ressort des pièces que nous n'avons rien exagéré, et cela ressortira nettement des pièces justificatives.

M. FRANCISQUE BOUVET demande le renvoi de la discussion sur le rapport de l'enquête après le vote de la constitution. (Protestations unanimes.)

M. DUVIGNET. J'ai été rappelé à l'ordre par M. le président, je tiens à dire tout haut ce que j'ai dit dans une interruption. J'ai dit, et je le répète ici, que la commission d'enquête, en triant les pièces qu'elle voulait faire imprimer, a commis un acte de partialité.

A DROITE. A l'ordre! à l'ordre. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Expliquez votre pensée.

M. DUVIGNET. Je répète que la commission, en n'imprimant pas toutes les pièces, a fait acte de partialité. (Silence à droite.)

M. BAUCHARD. Nous avons pensé que toutes les pièces ne pouvaient pas être publiées dans l'intérêt de la paix. (Bruit.)

A GAUCHE. Et le rapport est une déclaration de guerre.

M. BAUCHARD. Nous craignions qu'il n'en résultât une irritation plus grande dans le pays. Nous constatons aujourd'hui que la commission a eu la main forcée par l'Assemblée: (Oui! oui!)

M. CAUSSIDIÈRE. Il faut que les pièces soient imprimées et complétement. J'ai déjà des preuves matérielles que des dépositions ont été tronquées.

A DROITE. A l'ordre! à l'ordre!

M. BAUCHARD. Je ne veux pas pour le moment relever les paroles qui viennent d'être prononcées. L'assemblée jugera.

J'ajouterai que vingt copistes sont employés à transcrire les pièces, et je crois que samedi le travail sera assez avancé pour que la discussion puisse être fixée ce jour-là.

L'Assemblée revient à la discussion du projet de loi relatif au cautionnement des journaux.

M. FLYE propose un article additionnel qui deviendrait le premier du projet de loi. Cet article est ainsi conçu:

« Les dispositions des lois existantes relatives au cautionnement à fournir par les journaux sont modifiées comme il suit jusqu'au 1er mai 1849, époque à laquelle ces dispositions seront de plein droit abrogées. »

M. MARIE, ministre de la justice, répond qu'il ne fait aucune objection contre cette proposition, car avant le 1er mai 1849, la constitution sera votée, et les lois organiques auront été adoptées.

La proposition de M. Flye est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 1er du projet de loi, qui est ainsi conçu:

« Le cautionnement que les propriétaires de tout journal ou écrit périodique, sont tenus de fournir, sera versé en numéraire au Trésor, qui en paiera l'intérêt au taux réglé pour les cautionnements.

» Le taux du cautionnement est fixé comme il suit:

» Si le journal ou écrit périodique paraît plus de deux fois par semaine, soit à jour fixe, soit par livraison et irrégulièrement, le cautionnement sera de 24 000 fr.

» Le cautionnement sera de 18 000 fr. si le journal ou écrit périodique ne paraît que deux fois par semaine.

» Il sera de 12 000 fr., si le journal ou écrit périodique ne paraît qu'une fois par semaine.

» Il sera de 6 000 fr., si le journal ou écrit périodique paraît seulement plus d'une fois par mois.

» Le cautionnement des journaux quotidiens publiés dans les départements autres que ceux de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, sera de 6 000 fr., dans les villes de cinquante mille âmes et au-dessus.

» Il sera de 3 600 fr. dans les villes au-dessous, et respectivement de la moitié de ces deux sommes pour les journaux et écrits périodiques qui paraissent à des termes moins rapprochés. »

Cet article est mis aux voix par division; il est adopté après une discussion sans intérêt.

M. DUPONT (de Bussac) propose une disposition additionnelle ainsi conçue: « Le cautionnement pourra être fourni en rentes sur l'Etat. » Ma proposition, dit-il, ne peut faire aucune difficulté; car, de tout temps, le cautionnement a pu être fourni en rentes par toutes les législations, excepté par les lois de septembre et je ne crois pas qu'on cherche à les invoquer aujourd'hui.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. On vous propose de revenir sur ce que vous venez de décider: vous avez décidé que le cautionnement serait de 24 000 francs; il faut donc que cette somme soit versée, n'importe comment. Si on permet de verser le cautionnement en rentes, il en résultera que, au taux actuel, on ne verserait réellement que 16 000 fr. Je demande la question préalable sur la proposition.

M. DUPONT (de Bussac) s'étonne que l'on vienne dire à une assemblée de représentants que la rente sera toujours à 70; ce n'est pas à un ministre qu'il appartient de venir soutenir une pareille doctrine.

La question préalable est mise aux voix et adoptée.

« Art. 2. Il est accordé aux propriétaires des journaux ou écrits périodiques actuellement existants et n'ayant pas encore versé de cautionnement un délai de vingt jours à compter de la promulgation du présent décret pour se conformer aux dispositions qui précèdent. » — Adopté.

M. HURÉ propose une disposition additionnelle tendant à déclarer que tout propriétaire d'un cautionnement pourra le céder en cédant son journal, et que dès lors le nouveau propriétaire du journal sera dispensé de fournir un nouveau cautionnement.

D'après l'ancienne législation, dit-il, quand un journal changeait de propriétaire ou de gérant, l'ancien gérant était obligé de laisser son cautionnement au Trésor pendant trois mois, et le nouveau gérant était obligé de fournir immédiatement un nouveau cautionnement, de telle sorte que le fisc se trouvait entre deux cautionnements et n'avait jamais rien à perdre.

C'est pour éviter ce double cautionnement que j'ai fait ma proposition, et je supplie l'Assemblée de l'adopter.

M. DESLONGRAIS combat cette proposition, qui est en opposition avec les règles générales qui régissent les cautionnements.

M. BERVILLE, rapporteur, déclare que la commission ne voit pas d'obstacle à l'adoption de l'amendement.

M. MARIE, garde-des-sceaux, ajoute que cependant il faut faire la réserve des délits commis antérieurement à la cession. (On rit.)

La proposition de M. Huré est mise aux voix et adoptée en ces termes :

« Tous propriétaires de journaux, ayant fourni un cautionnement, en cédant tout ou partie de leur propriété, pourront aussi céder tout ou partie de leur cautionnement; et les cessionnaires pourront, par la seule notification qui sera faite au Trésor de l'acte de cession, être dispensés de verser un nouveau cautionnement, sous la réserve des droits des tiers et des droits du Trésor pour les délits commis antérieurement à la cession. »

Art. 3. Les propriétaires des journaux ou écrits périodiques qui, en exécution de la loi du 9 septembre 1835, ont versé un cautionnement supérieur au taux fixé par l'article 1er du présent décret, seront remboursés de la portion excédante par le Trésor public, dans un délai qui ne dépassera pas six mois, à compter de la promulgation du présent décret. — Adopté.

M. PERRÉE demande que le gouvernement puisse rembourser en rentes sur l'Etat, aux directeurs des journaux qui voudront un remboursement immédiat.

M. DESLONGRAIS. Tous les jours on rembourse les cautionnements en numéraire. L'Assemblée n'a donc pas à s'occuper de la proposition.

L'article additionnel proposé par le citoyen Perrée n'est pas adopté.

« Art. 4. Les dispositions des lois des 9 juin 1819, 18 juillet 1828, qui ne sont pas contraires au présent décret, continueront à être exécutées. » — Adopté.

L'Assemblée adopte l'ensemble du décret.

L'ordre du jour appelle la discussion du décret relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble du projet, l'Assemblée passe immédiatement à la discussion des articles.

« Art. 1er. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale et contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, et d'une amende de 3 000 à 6 000 fr. »

M. TRANCHANT combat l'article, et, à ce sujet, il se plaint que la commission n'ait pas même examiné le projet de loi, qui est cependant extrêmement important. Les lois de 1819 et 1822 ont été faites contre la presse : la première avait été présentée par M. de Serres, et la seconde par M. de Peyronnet. Ces lois avaient pour but d'apporter des entraves à la liberté de la presse, on ne saurait les maintenir aujourd'hui. (Aux voix ! aux voix !)

L'orateur demande que le projet de décret soit renvoyé au comité de législation, qui l'examinera et fera disparaître les inconséquences qui existent dans la loi (Aux voix! aux voix!)

Le renvoi proposé est mis aux voix et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT annonce que plusieurs amendements sur le projet de décret viennent d'être déposés sur le bureau.

VOIX DIVERSES. A demain! à demain!

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

ACTES OFFICIELS.

Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif,

Arrête :

Est levée, à compter de ce jour, la suspension prononcée, par arrêté du 8 juillet 1848, contre le journal le *Représentant du Peuple*.

PRÉFECTURE DE POLICE. — AUX HABITANTS DE PARIS.

Citoyens,

Quelques incidents parlementaires dans le sein de l'Assemblée nationale, et les nouvelles de l'Italie ont produit une certaine émotion qui occupe les esprits tranquilles sans troubler la sécurité publique. Cette excitation n'offre rien de grave parce que le pays a une juste confiance dans le patriotisme et dans la sagesse du gouvernement qui saura dignement accomplir sa mission. La République ne peut que se fortifier et grandir au milieu des épreuves que le ciel lui destine. Un seul jour d'orage renverse un trône, mais toute agression, extérieure ou intérieure, ne servirait aujourd'hui qu'à démontrer l'irrésistible puissance d'une souveraineté qui réside dans tous.

A ceux qui essaieraient encore de propager l'alarme dans Paris, je répondrai par un seul mot : *la République veille*...., tant pis pour ceux qui tenteraient de la surprendre.

Citoyens, j'aurai toujours le courage de vous dire la vérité, dût-elle devenir triste à révéler. Fiez-vous à mes paroles. Les ennemis de nos libertés ne parviendront jamais à nous les ravir. Restons calmes et confiants, et contemplons sans effroi un avenir qui sera, j'en suis convaincu, la page la plus glorieuse de notre histoire, parce qu'il réalisera pacifiquement les grands principes de notre régénération politique.

L'approvisionnement des halles est toujours dans l'état le plus satisfaisant. L'indispensable aliment du pauvre restera à un prix que tout salaire pourra facilement atteindre.

Le Mont-de-Piété, cette ressource dernière des classes laborieuses, a moins reçu qu'il n'a rendu. Les sommes prêtées depuis le 31 juillet jusqu'au 7 août, se sont élevées au chiffre de 329 251 fr. et les sommes remboursées à celui de 347 710 fr.

Dans le nombre des symptômes d'amélioration qui se manifestent, le mouvement des fonds à la caisse d'épargne doit avoir une haute signification. A l'exception des journées de juin, pendant lesquelles les bureaux de la caisse centrale et des succursales sont restés nécessairement fermés, pas un jour de recette ne s'est écoulé sans que la caisse d'épargne ait reçu un nombre considérable de dépôts. Ainsi, depuis le 27 février jusques et y compris le 31 juillet, le montant total des recettes a été de 912 460 francs versés par 9 498 déposants, dont 4 387 nouveaux. Les recettes des trois dernières semaines de juillet se sont élevées en moyenne à 36 000 francs; celles du dimanche 30 et celles du lundi 31 juillet ont atteint le chiffre de 39 083 francs versés par 374 déposants, dont 68 nouveaux.

Le nombre des travailleurs occupés se maintient dans une proportion favorable. Sur 27 301 ouvriers qui habitent les garnis, 16 925 ont du travail : 9 432 sont inactifs. La cause de cette inaction, pour le tiers des hommes compris dans ce dernier chiffre, ne réside pas dans l'état fâcheux où s'est trouvée l'industrie. Il n'était pas donné à la République de transformer immédiatement des habitudes de désordre : ce sera la tâche du temps et des institutions

Le mouvement qui s'est opéré dans les hôtels garnis et les maisons meublées de Paris est d'un favorable augure. Les étrangers reprennent le chemin de la capitale, et un moins grand nombre de Français l'a quittée pendant ces derniers jours, malgré l'ouverture des vacances. Il y est entré 4 394 personnes : il en est parti 4 683. Le chiffre des départs, dans le bulletin précédent, était de 5 585. Le nombre des étrangers descendus dans les hôtels est de 710; 571 seulement ont quitté la capitale.

Dans l'espace de six jours, il a été accordé 2 214 passeports à des citoyens français; 742 étaient gratuits ; 588 ont été délivrés à des étrangers.

Nous n'avons à déplorer aucun attentat contre les personnes. Les attentats contre la propriété se réduisent à 7. Le nombre des vols simples a été en moyenne de 6 par jour.

De temps à autre, quelques détonations viennent jeter l'inquiétude dans la population. Elles sont le résultat de l'imprudence que commettent les citoyens en déchargeant leurs armes au hasard. Les projectiles lancés ainsi dans l'espace peuvent causer des accidents difficiles à expliquer pour les personnes éloignées du lieu de l'explosion.

Deux coups de feu se sont fait entendre vers le périmètre des fortifications. Un factionnaire a été atteint dans ses vêtements. Les recherches les plus minutieuses n'ont pu encore révéler si ces faits doivent être attribués à la malveillance.

Samedi dernier, un premier convoi de 534 détenus de juin a été transféré au Havre, où ils ont été embarqués pour Belle-Isle-en-Mer. Indépendamment des raisons d'Etat, l'encombrement des casemates faisait de ce transport une nécessité hygiénique. Les détenus trouveront dans leur nouvelle destination tous les soins qui leur ont été prodigués dans les prisons de Paris. Dans l'intérêt des familles, je ferai insérer au *Moniteur* de demain les noms des citoyens transférés.

Depuis la publication de mon précédent bulletin, 20 blessés de juin sont morts dans les hôpitaux, ce qui porte à 1 400 le chiffre total des victimes.

Le représentant du peuple, préfet de police,

Paris, le 8 août 1848. DUCOUX.

FAITS DIVERS.

M. Lucien Murat, dont on a annoncé la mission diplomatique pour l'Italie, avait ordre d'attendre à Marseille de nouvelles instructions du gouvernement. Ces instructions lui sont parvenues dans la matinée du 4, et aussitôt on a chauffé *le Sully*, qui, une heure après, emmenait à toute vapeur le fils de l'ancien roi de Naples.

— M. Gustave Duchêne de Bellecourt, nommé secrétaire de légation en Danemark, est parti hier pour sa destination.

— Milan a capitulé. La nouvelle en est arrivée au gouvernement d'une manière officielle. Cet événement, qui était connu pendant la séance de l'assemblée, faisait le sujet de toutes les conversations. (*Gazette de France.*)

— M. Dauriac, de la Bibliothèque nationale et sous-lieutenant dans la 3e légion de la garde nationale, est sorti depuis trois jours du fort de Romainville, où il avait été détenu sous la prévention d'avoir distribué des cartouches aux insurgés pendant les journées de juin.

— Mme la princesse Czartoriska, venant de Dresde, est arrivée aujourd'hui à Paris.

Le fils aîné de la princesse s'est mis dans les rangs de l'armée piémontaise et combat en ce moment pour l'indépendance italienne.

— Nous sommes informés que le ministre des finances vient de décider que les bons du Trésor émis depuis l'avènement de la République seront admis, quelle que soit leur échéance, en paiement des termes de l'emprunt, au fur et à mesure qu'ils deviendront exigibles. (*Messager.*)

— Une lettre particulière de la Guadeloupe apprend que le gouverneur a cru devoir faire embarquer, pour cause de sûreté générale, M. B. del, directeur de l'intérieur de cette colonie. Ce fonctionnaire est en route pour la France.

— Le courrier qu'on attendait si impatiemment de Londres est enfin arrivé, apportant la réponse de lord Palmerston. Cette réponse, qui n'est pas entièrement celle qu'on attendait, car elle réserverait à l'Autriche une portion de la Lombardie, a motivé une conférence au ministère des affaires étrangères où se sont rendus M. le général Cavaignac et lord Normanby. Trois courriers ont été expédiés ce soir : l'un à Vienne, le second à Turin, le troisième à Londres.

Un quatrième courrier a été expédié à Constantinople; il porte au général Aupick l'ordre de réclamer ses passeports et de revenir, si dans les vingt-quatre heures la République française n'est pas reconnue par la Porte-Ottomane. (*Presse.*)

— Nous avons annoncé le départ de M. Gustave de Beaumont pour Londres en qualité de ministre plénipotentiaire; nous apprenons que ce départ a été motivé par l'incident suivant : M. de Taulay aurait été rencontré samedi dernier dans une rue de Londres causant avec M. Guizot. C'est cette rencontre qui aurait motivé le remplacement immédiat de M. de Taulay par M. de Beaumont.

— L'état de M. le général Bedeau inspirait hier soir de moins vives inquiétudes.

— Le préfet du département des Pyrénées-Orientales vient d'arriver à Paris, où il a été mandé par dépêche télégraphique. On dit que son voyage n'est pas étranger à certaines mesures que voudrait prendre le gouvernement français, et qui sont provoquées par les essais récents de guerre civile dans les provinces frontières de l'Espagne.

Le ministère avait peut être besoin aussi d'être éclairé sur la démission en masse que vient de donner le conseil municipal de Perpignan.

— On s'occupe de la réorganisation de la garde nationale dans les 8e et 12e légions, dissoutes à la suite des événements de juin.

— Plusieurs élections vont avoir lieu dans la 6e légion de la garde nationale de Paris, savoir :

Lieutenant-colonel, le samedi 12, à six heures du matin;

Chefs des 1er, 2e et 3e bataillons, le dimanche 13, à la même heure.

Et pour les officiers et sous-officiers des compagnies, les 14 et 15.

Les citoyens qui désirent se porter candidats à ces divers grades doivent se faire immédiatement inscrire à la mairie, la liste devant être publiée trois jours avant les élections.

— Un crime horrible a été commis le 2 août dans la commune de Bailleulval (Pas-de-Calais). Un jeune homme de quinze ans, le nommé Zephir François, a consommé sur la jeune Flore Caron, âgée de trois ans et demi, le double crime de viol suivi d'assassinat. Les circonstances qui ont accompagné le fait prouvent chez l'assassin un profond degré de scélératesse dans un âge si peu avancé. Le 3 au matin, le jeune Zephir travaillait dans les champs avec d'autres ouvriers, lorsqu'il aperçut venir de son côté la jeune Flore, accompagnée de son frère âgé de six ans. Zéphir alors alla vers eux, et, prenant la petite fille par la main, dit qu'il allait la conduire chez sa grand'mère. En passant dans un enclos où se trouvait une meule en construction, il poussa dessus la malheureuse enfant, et, après l'avoir violée, il l'assomma à coups de poing et de pied. Ayant transporté le corps près d'un fossé, il alla dire aux parents de sa victime de venir chercher leur fille qui se trouvait bien malade, et assura qu'il l'avait vue battre par un nommé Macabay, dont l'habitation était voisine. Zéphir courut lui-même dans une com une voisine chercher un médecin, qui ne put que constater le crime. Le juge de paix du canton étant arrivé, des soupçons s'élevèrent contre le jeune Zéphir, reconnu pour un très mauvais sujet, condamné plusieurs fois pour maraudage, et accusé une fois d'incendie. On voulut procéder à son arrestation, mais il avait disparu. Le procureur de la République d'Arras se transporta sur les lieux, et, lorsque le jeune Zéphir reparu dans le village, il fut arrêté et donna lui-même tous les détails que nous reproduisons.

— Le fait suivant s'est passé samedi dernier au Havre. Deux dames se rendaient, vers trois heures après midi, à l'établissement de bains Frascati, où elles sont logées ; au moment d'y entrer, le nommé Noel, ouvrier journalier, jeune encore et d'une force herculéenne, s'approcha d'elles et leur tint des propos très inconvenants. Les dames hâtèrent le pas et échappèrent heureusement à la brutalité de cet homme, qu'on assure être sorti le jour même de l'hôpital des fous; mais la femme d'un matelot, se promenant en ce moment sur la place de Provence, qui touche à l'établissement des bains Frascati, tenait dans ses bras un enfant de sept mois; cet homme, qui ne la connaissait pas, court à elle, frappe violemment la mère et l'enfant, les renverse, les foule aux pieds et les aurait tués tous deux, si quelques personnes ne fussent venues pour les arracher des mains de ce forcené, qui a été reconduit à l'hôpital, où on a dû lui mettre une camisole de force.

Une souscription a été faite aussitôt parmi les baigneurs havrais en faveur de cette femme, dont la vie est encore en danger.

LES HONNEURS DU MARTYRE. — Nous croyons devoir répéter encore une fois, dit le *Spectateur républicain*, que tous les détails donnés par certains journaux au sujet du prétendu coup de fusil tiré sur M. Thiers, sont ou dénaturés ou entièrement controuvés. Que nos confrères se défient des dramaturges sans ouvrage!

Le coup de fusil en question n'a été dirigé contre personne; l'instruction l'a prouvé. Nous tenons ce renseignement de source certaine. Des gardes nationaux quelconque ont eu l'imprudence de décharger leurs armes du côté de Montmartre. Cinq ou six balles mortes ont, par suite, été trouvées sur des points différents. Voilà tout.

Un avis de la police, ayant pour but de prévenir ces imprudences, va être publié et mettra fin à toutes ces fables ridicules qui ont fait que M. Mignet a pu ressembler à M. Thiers, et que le *Constitutionnel* a pu mettre au jour un nouveau canard.

BOURSES POPULAIRES. — On sait que tous les matins les ouvriers charpentiers, maçons, peintres en bâtiment, et une foule d'autres de divers états *font grève*, c'est-à-dire attendent, exposés à toutes les intempéries de l'air, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, sur celle du Châtelet, du Caire, etc., que les entrepreneurs et les maîtres viennent louer leur travail. Cependant, beaucoup d'autres citoyens font leurs affaires, — au palais de la Bourse, par exemple, — parfaitement à l'abri de la neige ou de la pluie.

Cet état de choses, certes, choquait les principes d'égalité et de fraternité de notre République. M. le préfet de police n'a pas tardé à le sentir; il a eu l'heureuse idée de proposer la construction dans Paris de trois halles, avec leurs bureaux d'inspection et autres, sortes de bourses populaires où désormais les ouvriers pourront venir faire grève.

Les plans et les devis des trois halles ont été soumis à l'appréciation du conseil municipal de la Seine. Nous ne doutons pas d'un assentiment général.

UNE FEMME TUÉE PAR SON MARI. — C'est encore une suite de cet état de guerre où nous vivons; il n'y a plus d'avocats, d'hommes de lettres, d'artistes, il n'y a plus que des soldats. Au sortir d'une garde on se prépare à l'autre, les gibernes contiennent des cartouches, les fusils dorment chargés; aussi presque chaque jour, depuis quelque temps, entend-on raconter quelqu'un de ces affreux accidents qu'amènent l'imprudence et l'oubli.

Malgré toutes les recommandations, malgré les leçons plus dures de l'expérience, il se trouve sans cesse des gens qui répètent cette sotte et dangereuse plaisanterie de jouer avec des armes à feu; on met en joue, on lâche la détente, et un frère, un ami tombent, et le meurtrier n'a que cette excuse banale : Je ne le savais pas chargé.

Aujourd'hui c'est un mari qui a tué sa femme, une jeune femme de 22 ans, déjà mère, et qui plaisantait elle-même avec son enfant sur le jeu absurde qui allait lui donner la mort.

Le prévenu, Michel Théophile Baulnais, âgé de 29 ans, teneur de livres, et sur qui les meilleurs renseignements sont donnés, raconte avec une bonne foi naïve les circonstances de son malheur.

J'avais, dit-il, donné mon fusil à mon beau frère pour le nettoyer, et je ne l'ai pas chargé; il faut qu'on me l'ait chargé. Le 17 juillet à onze heures du matin, je l'avais repris, et, n'ayant aucune méfiance, je ne l'ai pas examiné. Mon petit garçon était là, et je faisais l'exercice pour l'amuser. Bien malheureusement j'avais chez moi une capsule; j'amorçai le fusil pour produire une détonation, je disais en riant au petit : *Nous allons tuer mé-mère!* Elle même répondit : *C'est ça, tuez-moi!* Je mis en joue; l'enfant riait et sautait; le coup partit, et ma femme tomba. Je ne pouvais croire à mon malheur, mais je vis couler du sang.

Le malheureux pleure en racontant ces tristes détails.

Les parents de Baulnais parlent pour lui; sa belle-mère elle-même, présente au moment de l'accident, lui a dit : Vous avez commis une grande faute, mais je vous la pardonne. (*Droit.*)

Transportation des insurgés.

Décisions des commissions militaires du 31 juillet au 7 août.

Nous avons publié, d'après la *Gazette des Tribunaux* d'hier, une partie de la liste des individus reconnus coupables d'avoir pris une part active à l'insurrection, et qui pour ce fait ont été, conformément au décret du 27 juin, désignés pour être *transportés*. Un second convoi de transportés sera dirigé sur Brest, dès que la frégate *l'Ulloa* sera de retour. Il se composera, en premier lieu, des insurgés qui, ayant été désignés pour faire partie du convoi de samedi, n'ont pu, pour diverses causes, être conduits à la station d'Asnières, et, en second lieu, d'un nombre suffisant d'hommes pris parmi ceux dont nous publions les noms aujourd'hui, et dont le sort est définitivement fixé par les commissions militaires.

Des ordres ont été donnés par le ministre de la guerre pour qu'avant de porter un individu sur la feuille de départ on s'assure de la prison ou du fort dans lequel il est actuellement détenu, afin d'éviter toute confusion et de ne pas laisser un convoi incomplet. Les nouvelles dispositions prises par M. le général Bertrand, président de la commission centrale, et par M. le préfet de police, assurent donc l'exécution complète et régulière des ordres du gouvernement.

Voici les noms des individus désignés pour la transportation jusqu'à la date du 7 août :

Chargebœuf, Jacques.
Cotelle, Pierre.
Croutot, Alexis.
Badin aîné, Victor-Louis.
Jouanne, Victor.
Dubosq, Charles.
Lefort, Jean-Nicolas.
Geru, contumax.
Milloux, en fuite.
Piquot, Pierre-Benoît.
Oudat, Jules.
Simon, Alexandre.
Philippenel, Jules.
Schneider, François.
Huot, Louis.
Dubois, Charles-Marie-Joseph.
Roussel, Jules-Elysée.
Barthomeuf, Jean.
Veuve Verrot, née Alexandrine Joindot.
Duchauffour, François-Louis-Victor.
Duchauffour fils, Louis-Victor.
Fribourg, Pierre-François.
Foucault, Jean Marie.
Foucault, Edouard.
Fandant, Auguste.
Farnier, Jean-Auguste.
Guyon, Emile-Pierre.
Normand, Pierre-Julien-Simon.
Dallet, Honoré-Victor.
Grimal, Nicolas.
Gavelle, François-Honoré.
Mute, Jules.
Garnier, Prudent.
Mlle Mineau, Marie-Jules-Parfaite.
Descours, Joseph-Louis-Eugène.
Houssin, Julien.
Drouet, Antoine.
Naudin, Jean.
Dufour, Jean-François.
Duchesne, Philippe.
Block, Léon.
Lameurre, Pierre.
Dangle, Grégoire.
David, Adolphe-Robert.
Desnos, Hippolyte.
Painsignon, Henri-Dieudonné.
Duhamel, Auguste.
Evertz, Adam.
Lefevre, Jules.
Favoc, Jean Marie.
Deveaux, Alexandre-Edouard.
Conversé, Antoine-Louis.
Leberton, François.
Lambert, Jean-Baptiste.
Guittou, François.
Chary, Jean-François.
Bouque, François.
Burguière, Joseph.
Boileau, Louis-Adolphe.
Jurand, Edouard-Nicolas.
Gaëtan, Salomon.
Mlle Lafitte-Macaire, Sylvie-Gabrielle.
Carbonnier, Désiré-Nathalie.
Ducorps, Louis-Alexandre.
Ducarreau, Jean-Baptiste.
Hoclé, Charles Joseph.
François, Louis-Auguste.
Mathys, André.
Delit, Joseph.
Filliol, Jean-Baptiste-Honoré.
Cayeux, Amable-Nicolas.
Letellier, Hyacinthe-Marie Nicolas.
Grosse, Henri.
Bon, Pierre-François.
Arbeich, Jean dit Grandjean.
Bernard (sans prénoms).
Herbinet, Jean-Pierre Louis-Léon.
Vigneron.
Couton, Etienne-Charles.
Delepine.
Aline, Léopold.
Debarre, Jean.
Vasseur, Jacques.
Thiesson, Victor-Simon.
Gontney, Joseph-Claude.
Ristrophe, Joseph.
Neveu, Eugène.
Richard, Michel.
Crozot, Jean-Baptiste.
Gadenne, Eugène.
Mainbeck, André Auguste.
Beaulieu, Jean.
Colas, Françoise, femme Beaulieu.
Garry, Auguste-Joseph.
Charpentier, Charles-Marie.
Serre, dit Graspierre, Bertrand
Guillemineault, Nicolas-Rose.
Gallet, Maximilien-Joseph.
Parrant, Louis-Antoine, dit Blaise.
Levrac, Jean.
Bouret, Alexandre-François.
Varin, Honoré.
Montesquieu, Jean.
Laroche, Philippe.
Patoux, Charles-Sébastien.
Pêche, Antoine-Auguste.
Bezard, Henri-François.
Lechalier, Paul.
Fille Colagore, Thérèse. (Cette fille a travaillé aux barricades et a combattu dans les rangs des insurgés, habillée en homme.)
Viecker, Auguste.
Baillard, Eugène.
Binet, Jacques François, sous-lieutenant de la garde nationale, excitant les insurgés à faire feu sur la troupe.
Pougeon, arrêté sous le nom de Poujant.
Fe Débrauwer, Victoire-Irène.
Baudru, Victor-François.
Valet, Eugène-Charles.
Vaison, Charles.
Vien, Aimé.
Lecerf, Pierre-Joseph-Victor.
Dubois, Jules-Louis.
Vallaton, Pierre.
Houdin, Victor.
Ballet, Victor-Isidore.
Brude, Louis-Jean-Baptiste.
Laurent, Pierre.
Henry, Zéphirin.
Baumes nl, Alexandre.
Verrier, Louis-Eugène.
Roussel, Charles-Auguste.
Lacuve, Henri-Alphonse.
Lhomme, Jules-François.
Martinet, Edouard-Alphonse.
Voleck, Louis.
Nicohau, Adolphe-Pierre.
Berthelot, Jacques.
Bossaut, François-Pierre.
Masse, Arsène.
Henry, Charles.
Coursier, Jean-Etienne.
Beaudouin, Louis-Frédéric.
Gerard, Louis.
Freling, Pierre.
Plusieurs, Louis-Adolphe.
Mouchot, Joseph.
Klein, Pierre.
Daudin, Jean-Charles.
Hédoin, Jean-Baptiste.
Patinot, Joseph.
Desponts, Pierre-François.
Desponts, Frédéric-Jean-Pierre
Obry, Ferdinand.
Bidot, Etienne.
Vanostro, Charles.
Metzger, Pierre.
Ganil, Auguste.
Guilbaud, Charles.
Dubois, Jean-Eugène.
Massean, Joseph-André.
Villecot, Paul-Théodore.
Trisconi, François.
Renaud, François.
Magnier, Charles.
Bassaler, Antoine-Charles.
Martin, Théodore.
Legavre, Jean-Baptiste.
Wilhelm, Jean.
Hazard, Célestin. (A pris part à l'insurrection; il était du nombre des individus qui ont envahi l'Assemblée nationale le 15 mai dernier.)
Kerkeisen, Jean-Baptiste.
Frémiot, Frédéric-Alexis.
Faure, Jean.
Duperré, Pierre Paul.
Persoons, Pierre-Anne-Michel.
Houldoux, François-Eugène.
Bonne, Louis Etienne.
Fatoux, Celestin-Joseph.
Auvray, Eugène.
Diot, Jean-Louis.
Marie, Simon.
Adam, Louis-Jean.
Vedekind, Jean-Joseph.
Buquet, Louis.
Massu, Louis-Eugène.
Chrétien, Théodore.
Blois, Jean.
Andrieux, Louis.
Perchinourk, Louis.
Bevot, Mathias.
Lafond, Eugène-Victor.
Hutin, Nicolas-Louis.
Jean, sans prénom (contumax).
Beauchet, Louis, père.
Beauchet, Gustave (fils du précédent).
Borceleau, Jean.
Colin (contumax).
Sizol, Damiens.
Céres, Joseph.
Leroy, Auguste (en fuite).
Heysters, Henri.
Leveillé, Ambroise.
Stoupi, Guillaume (Bavarois).
Delarue, Honoré-Eugène.
Chambland, Joseph.
Lebègue, Louis.
Doërr, Jean.
Wartel, Charles-Joseph.
Lassus, Aimé-Victor.
Hébert, Michel.
Proult, Hubert.
Genest, Jean-Baptiste.
Bouin, Jean-François.
Douay, Eugène-Philippe.
Fille Hazard-Ferjux, Anne.
Beaufailly, Joseph.
Archambault, Pierre.
Bracq, François.
Decat, Pierre-Louis.
Gorand, Philippe.
Laclef, Louis.
Supper, Joseph.
Hourrier, Virginie, femme Delbos.
Fouloy, Vincent-Victor.
Fille Guerre, Adèle-Françoise.
Gouin, Nicolas.
Beaussier, Pierre.
Grosseur, Pierre-Antoine.
Lecomte, Jacques.
Cuisinier, Joseph-Napoléon, gardien de Paris.
Maréchal, Louis-Charles-Fr.
Gobard, Frédéric.
Chardon, Barthélemy.
Casimir, Jean-Clément.
Ciron, François.
Fille Cholley, Anne-Marie-Joséphine. (Signalée comme très exaltée dans le moment de l'insurrection.)
Claudon, Jean Georges.
Caurroy, Célestin-Arsène.
Chable, François.
Desaillond, Ambroise.
Guichard, Benoît.
Pélerin, Joseph.
Robert, Victor-Joseph.
Morer, François.
Caillot, Pierre-François.
Fort, Louis-Isidore.
Sirot, ancien tambour, contumax.
Fauvet, caporal, 5e légion, contumax.
Niquet, garde national, 5e légion, contumax.
Hermann, Louis-Joseph.
Bomard, Anthelme.
Vincent, François.
Rousseau, Victor-Félix.
Mayeul, Victorien.
Decladt, Bernard.
Gardot, Claude.
Robert, Honoré-Antoine.
Girardot, Jean-Louis.
Baquet, Jean-Baptiste-Isidore.
Poulet, Jean Baptiste.
Coubré, Pierre-François.
Foucault, André.
Coquet, Hippolyte (montagnard, signalé comme dangereux.)
Pagenel, Antoine.
Payen, François-Lazare.
Boutilly, Pierre-Jean.
Larondelle, Alphonse-François.
Bacquié, Hyacinthe.
Séhuguet, Gérard.
Perret, Nicolas-Edouard.
Tisserand, Louis.
Sourdit, Prosper-J.-Baptiste.
Rousseau, André-Félix.
Rigaudin, Edouard.
Depois, Henri-Louis.
Castillard, Benjamin.
Renaudin, Jean-Baptiste.
Merquel, Henri (porteur de balles mâchées).
Parlache, Félix.
Orry, Félix
Robillard, François-Aimable.
Maurov, Constant-Gabriel.
Dupont, Albert.
Dupont, Constant.
Devove, Paul-Georges.
Danguy, Pierre.
Alliot, Adolphe-Laurent (sous-lieutenant de la garde nationale.
Langlois (fabrique de cartouches.)
Eloi, Jérôme.
Dubuisson, Guillaume-René.
Menessier, Jean-Blaise-François (capitaine de la garde nationale).
Magnin, Jean-Baptiste.
Rollin, Louis.
Maillard, Auguste.
Bambon, J.-B.-Théophile.
Ponget, Lucien.
Fouché, Pierre-Jacques.
Hutinet, Alexis.
Beaudouin, François.
Girardin, Pierre-François.
Bois, Antoine.
Miché, Eugène.
Vincent, François.
Dabel, Edouard.
Garland, Jean-Baptiste.
David, François-Charles.
Serres, Modeste-Pierre.
Zebulon, Joseph.
Arrachart, Eugène-Alexis
Mion, Henri.
Piat, Louis.
Launois, François.
Courtois, Louis Jean-Marie.
Blancaneau, Nicolas-Joseph.
Ledey, Siré.
Touvy, Jacques-Paul.
Lapré, François.
Langlois, Charles-Etienne.
Imbault, Denis-Jean.
Niau, Victor-François.
Didiot, Etienne-François.
Passet, Jean.
Raynal, François-Régis.
Damiens, Jean-Baptiste, journalier.
Servain, Jean, charbonnier-débardeur.
Pierron, Christophe, graveur sur bois.
Riche, Baptiste, nourrisseur, garde républicain.
Didier, Jean, traiteur.
Jung, Georges, scieur de long.
Cornevin, Pierre, serrurier.
Varin, Claude-Emile, teneur de livres.
Bœuf, Jean François, ouvrier mégissier.
Foret, Edmond, menuisier-ébéniste.
Moreau, Jean, charpentier (a pris part à l'insurrection et est signalé comme socialiste exalté.)
Thiévelrat, Jean, domestique.
Gabriel, Antoine, logeur.
Guillotot, Pierre, journalier.
Lemartinet, Victor-Louis, couvreur.
Lobé, François-Jean, ouvrier charron.
Hall, Charles, architecte anglais.
Damery, Charles, ouvrier fondeur en fonte (fondait des bombes pour les insurgés).
Pregrand, Pierre, égoutier (arrêté comme excitant à l'incendie).
Faucon, Honoré, ouvrier doreur.
Ledut, Louis, cordonnier.
Beuzelin, Louis-Ch.-Edouard, ébéniste.
Ruault, Ferdinand-Adolphe, monteur de boîtes de montres.
Critin, Charles-Philibert, fondeur en fonte.
Paquet, François-Joseph, rotisseur.
Perdu, Charles-Auguste, concierge et bonnetier.
Demousseaux, Alexandre-Nicolas, mégissier.
Dubois, Joseph, porteur d'eau.
Dubois, Casimir, garçon marchand de vins.
Talon, Victor-Martin, charron.
Lescolat, Alphonse-Louis, serrurier.
Hubert, Désiré-Jean-Paul, garçon de salle.
Carpentier, Jacques-Denis, journalier.
Massiquet, Massias-Gabriel, chapelier, officier de la garde nationale.
Perraton, Jean, polisseur de marbre.
Bastard, Marie-François-Stanislas, cordonnier.
Jeanniette, Charles, mécanicien.
Jacquart, François, bijoutier, officier de la garde nationale (signalé comme ayant pris une part très active dans l'insurrection).
Desbled, Auguste-Nicolas, entrepreneur de maçonnerie.
Voison, Henri, ouvrier ébéniste.
Zolyer, Granger, menuisier.
Weyand, Frédéric, tailleur.
Bocahu, Jean-Baptiste, aide-mécanicien.
Bouillon, Julien, garçon marchand de vins.
Cochet, Guillaume-Joseph, chauffeur.
Courant, Pierre, ouvrier maçon.

Fille Chauvin, Marie-Thérèse, journalière.
Lamy, Louis, serrurier.
Vallée, Pierre François, scieur de long.
Vallée fils, Amand, scieur de long.
Soqmer, René, tailleur d'habits.
Delaut, Nicolas-Charles, mécanicien.
Chatel, Alexis-Pierre, fabricant de cabas.
François, Louis, ouvrier chapelier.
Petit, Joseph-Xavier, chapelier. (Arrêté par la garde nationale de Noailles, arrivant de Paris, ayant effrayé la population de Beaumont par ses menaces d'incendie, et disant que *s'ils avaient perdu la deuxième manche ils allaient bientôt jouer la belle.*)
Dubois, Alfred cuisinier.
Godmus, François, couvreur.
Péronnelle, François, serrurier en voitures.
Leclerc, Désiré, domestique.
Levierre, Alexandre-Gabriel, relieur.
Femme Ducors, née Godard, Jeanne-Angélique, fileuse.
Millez, Louis-Joseph, ferblantier.
Sancho, Louis, journalier.
Schirrer, Pierre-Paul, menuisier.
Denis, Urbain, châlier. (Fabrication de munitions.)
Petin, Louis-Philippe-Gabriel, artiste peintre et journaliste. — Président d'un club socialiste.
Trousselier, Claude, terrassier.
Peiffer, Jacques, tourneur en cuivre.
Loquet, Jean-François-Désiré, ouvrier horloger.
Lebel, Thibat-Désiré, chiffonnier.
Momel, Michel, garde mobile.
Gressigny, Jean, chargeur de roulage.
Monel, Célestin-Floride, sapeur-pompier.
Blard, Louis-Jacques, tailleur.
Vivès, A guste, marchand de draps.
Bochand, Louis-Pierre, marchand de vins.
Bottet, Pierre-Michel, imprimeur.
Grenet, Joseph-Théodore, vannier.
Cauzier, Louis-Marie, ferblantier.
Klein, Jacques, chapelier.
Viaudon, Jules-Gabriel, ferblantier.
Poullain, Jacques, employé.
Lobé, Adolphe, fontainier.
Richy, Jean-Napoléon, boutonnier.
Mazurier François, récureur de puits.
Restiau, Vincent, menuisier.
Cotelle, Edouard, étudiant.
Hermann, Joseph, dit Brouillard, charbonnier.
Gallet, François, tourneur en bois.
Riche, Jean-Baptiste, coloriste.
Lepicier, Théodore, doreur.
Bouillaud, Pierre, boulanger.
Durand, Jean-François, dessinateur.
Leclerc, Henri-Nicolas, glaceur de papier.
Plaisant, Jules-Léon, doreur sur bois.
Soubeyran, Louis, ferrailleur.
Enocq, Georges-Jean, ferblantier.
Bachette, Charles-Victor, tourneur en bois.
Beaudron, Eugène-Antoine, chapelier.
Longuépée, Clément-Jean, boulanger.
Fille Berton, Marie, lingère.
Bernard, Claude, serrurier.
Bornet, Claude-Louis, serrurier.
Boyer, Claude, corroyeur.
Thiriet, Etienne-Antoine, pâtissier-confiseur.
Vayssié, Baptiste, brocanteur.
Guillemard, Charles-François, imprimeur.
Royer, Charles Jules, serrurier.
Gemen, Mathias, menuisier.
Gouttant. Vincent-Laurent, journalier.
Palatin, Joseph, marchand des quatre-saisons.
Denat, Noël, id.
Geoltrain. Jules-Albert, peintre en bâtiments.
Merlin, Jean-Baptiste, musicien.
Passe, Joseph-Simon, employé
au chemin de fer.
Gennaz, François, maçon.
Robin, Gaspard, menuisier.
Simon, Jean-Charles, grainetier.
Lecharpentier, Jean-François, journalier.
Hennequin, François, bijoutier.
Lemarié, Baptiste, tailleur.
Prunier, Charles, boutonnier. (Sept fois repris de justice.)
Guillon, Baptiste, maçon.
Trepsat, Benoit, commissionnaire.
Feliot, François, doreur sur métaux.
Robyns, Jules-Achille, employé
Bresson, Jean-Baptiste, tôlier.
Lamorlette, Eugène, appareilleur pour le gaz.
Deschamps, Henri, terrassier.
Bernard, Sylvain, charpentier.
Chaumont, Pierre, musicien.
Trippier, Louis, ébéniste.
Paudellé, Edouard, compositeur.
Raffart, Pierre, maçon.
Nicolay, Alexandre-François-Joseph, ex-capitaine de la garde républicaine.
Angolle, Jean, terrassier.
Aubin, Jean-Louis, tapissier.
Martin, Pierre-François-Marie, entrepreneur de marbrerie.
Martin fils, Jean-Désiré, marbrier.
Lequy, Jean-Nicolas, corroyeur.
Godin, Adolphe, typographe.
Beurrier, Jean, menuisier.
Marie, Victor-Antoine, marchand de vins.
Lassertisseux, Charles-Alexandre, forgeron.
Francart, Adolphe-Louis, teneur de livres.
Boucher, Eugène, serrurier.
Demôle, Casimir, tailleur de pierres.
Ramond, Jean-Louis, ciseleur.
Mignonnet-Antoine, peaussier.
Sauvet, Gabriel, fort de la Halle.
Gibral, Antoine, maçon.
Sébastien, Pierre, maçon.
Chouffert, Etienne, journalier.
Carrière, Jean, charpentier.
Mourot, Etienne, peintre en bâtiments.
Giron, Adolphe, charcutier.
Voiturino, Charles, musicien ambulant.
Bidault, Adolphe, garçon de restaurant.
Rambaud, Marie, femme Caron, lingère.
Raynal, Justin, voyageur en bijouterie.
Hilaire, Denis, marchand de paillassons.
Lecomte, Louis-Armand, miroitier.
Marianne, Marie, ouvrière.
Meslé, Joseph, menuisier, (a été arrêté en combattant, porteur de 950 fr.)
Grelet, Etienne, monteur de pendules.
Salle, Louis, cordonnier.
Denis, Auguste, ciseleur en bronze.
Rigaud, Auguste, cuiseur d'oignons.
Gilbert, Jean-Pierre-Félix, cordonnier.
Lainé, Charles-Victor, épicier.
Cazeneuve, Jules, charpentier.
Cordonnier, Isidore, géomètre. (Ces trois derniers individus ont déserté la garde nationale d'Etampes, pour se rendre parmi les insurgés; ils ont quitté leurs uniformes et pris des blouses.)
Moquet, Etienne-Théophile-Victor, garçon boulanger.
Malle, Pierre, fabricant de ouates.
Choquet, Pierre, passementier.
Pellet, Charles, déserteur de la garde mobile, 45e bataillon.
Darras, Joseph, tourneur en bois.
Faivre, Samuel, tailleur de pierres.
Perrault, Antoine, tailleur d'habits.
Maillé, Jean-Baptiste, journalier.
Griselding, Jean, ébéniste.
Gagne, Louis, carreleur.
Mercier, Louis-Pierre, marchand de vins.
Carpentier, Joseph, cordonnier.
Martin, Louis-Gabriel, expéditionnaire.
Gannard, Alexandre, maître maçon.
Loisel, Henri, coiffeur.
Mahé, Victor, ébéniste.
Fressillet, Jean-Baptiste, terrassier.

A la date du 7 août, les commissions militaires avaient statué sur le sort de deux mille sept cent dix-huit inculpés, qui sont classés de la manière suivante :

Mis3 en liberté.	1 396
Transportés	1 206
Traduits aux conseils de guerre.	116
Total.	2 718

Les Haras.

M. Jusseraud, représentant du Puy-de-Dôme, vient, au nom du quatrième sous-comité d'agriculture et de crédit foncier, de présenter un excellent rapport sur l'administration des haras. Ce rapport, qui a reçu l'assentiment unanime du comité, est radical ; il conclut à la suppression des dépôts d'étalons partout où ce sera possible et propose l'organisation d'un vaste système de primes pour encourager l'industrie particulière. Ces conclusions sont graves, il importe donc de les discuter.

Quel est le mode d'intervention de l'Etat dans la production chevaline? Depuis l'établissement des haras en France, deux systèmes ont été suivis. Le premier, celui organisé par Colbert en 1665, donne la prépondérance à l'industrie particulière ; — le second, inauguré par le décret de 1806, celui qui existe aujourd'hui, consiste à faire entretenir par l'Etat les types reproducteurs.

Le premier système est fort simple. Il se borne à exciter les éleveurs au moyen d'une forte prime. Colbert l'avait organisé par des combinaisons savantes. Dans les pays pauvres, où l'éducation du cheval offrait des avantages, Colbert distribuait gratuitement des étalons et concédait à leurs gardes certains avantages. Dans les pays d'élève, tels que la Normandie, le Limousin, l'Auvergne, il se bornait à exempter de certaines charges les particuliers qui possédaient des chevaux entiers propres à régénérer la race. Enfin, il entretenait, dans des dépôts appartenant au roi, quelques types précieux, mâles et femelles, sur lesquels on se livrait à des expériences de croisement.

Les primes que recevaient les gardes étalons étaient assez considérables : elles consistaient en exemptions de charges et en numéraire qu'ils recevaient comptant. Colbert dispensait les gardes étalons de toute tutelle, curatelle, logement des gens de guerre, guêt, garde des villes et des côtes, de la collecte des tailles, et de 30 livres sur leur cote personnelle ; il les exemptait de l'impôt du sel, de la capitation, de l'ustensile, du dixième, de toute corvée, de tous convois, fournitures de charriots, de toutes charges publiques municipales et du syndicat ; il leur accordait, pour chaque saillie, trois livres en numéraire et un boisseau d'avoine (environ 12 lit. 50 cent.), mesure de Paris. Enfin, ils jouissaient d'une rétribution dite *cote d'office*, perçue à leur profit dans les pays taillables, et convertie en 50 livres tournois dans les pays d'Etat. Ces exemptions et priviléges, appréciées en argent, représentaient 400 livres vers le milieu du 18e siècle. Or comme, à cette époque, le prix des plus beaux étalons ne dépassait guère ce chiffre, il en résulte que l'entretien d'un étalon était une excellente affaire.

Le second système, celui adopté par Napoléon, et qui se pratique en France depuis 1806, est l'opposé du premier. Ici l'Etat, au lieu de laisser à l'industrie privée le soin de fournir des product urs, s'en charge lui-même. Il achète des étalons et des poulinières qu'il place dans des établissements nationaux. Là il fabrique des types, et met ceux qu'il possède au service des éleveurs. Ce système est plus grandiose que celui des gardes étalons : mais, par le personnel nombreux, le matériel considérable qu'il exige, il ne répond ni aux sacrifices du Trésor ni aux exigences de la consommation.

En effet, la France consomme chaque année, en moyenne, 300 000 têtes de chevaux ; pour remplir le vide, il faudrait au moins 400 000 poulinières, car la proportion des juments servies avec ses naissances heureuses varie du tiers à la moitié. Mais 400 000 juments demanderaient 8 000 étalons, soit un mâle par cinquante femelles. Or, dans l'état actuel, nos ressources sont bien inférieures à nos besoins. Nous n'avons dans nos haras que 1 237 étalons, dont au moins la moitié devrait être réformée. Les particuliers n'en possèdent que 381, approuvés par l'administration. C'est un total de 1 618 types, lorsque notre industrie chevaline en demanderait 8 000 pour que sa reproduction se fît dans des conditions normales. Nous avons donc dans nos haras un déficit de 6 400 étalons ; en d'autres termes, 6 400 étalons tarés, défectueux, entachés de vices héréditaires concourent chaque année à la monte et contribuent par leur influence pernicieuse à précipiter la dégénération de nos races.

On le voit, les haras tels qu'ils existent aujourd'hui pèchent et par le côté financier et par le côté économique ; au point de vue financier, ils ont l'inconvénient d'absorber des sommes énormes à l'entretien d'un état-major largement rétribué, d'un personnel considérable, d'un matériel improductif, qui ne coûtent pas moins de 500 000 fr. par an. 1 237 étalons dépensent 1 600 000 fr. ! Cependant ils ne donnent que 61 000 saillies et 30 à 40 mille naissances heureuses. Chaque poulain coûte donc au Trésor de 40 à 55 fr.

Au point de vue économique, les haras, en faisant une concurrence ruineuse aux éleveurs, les empêchent d'entretenir des types irréprochables. De là, cette quantité prodigieuse d'étalons rouleurs qui, durant la monte, infectent les pays d'élève. Depuis 20 ans on demande une loi pour prévenir ces abus, mais cette loi ne vient pas, parce qu'on a eu peur, dit-on, de porter atteinte au droit de propriété !...

La situation des propriétaires qui possèdent des reproducteurs est des plus fâcheuses. Il nous suffira pour nous en convaincre de présenter l'état des dépenses qu'entraîne un étalon et de le comparer avec l état des recettes qu'il peut produire.

Dépenses.

Perte annuelle d'un étalon de 3 000 fr., évaluée à 10 0/0, soit 300 fr., ci	300
Frais de nourriture, d'entretien, gages de palefrenier, etc., 700 fr., ci	700
Intérêts du capital engagé, mémoire	»
Total des dépenses annuelles.	1 000

Recettes.

Cinquante saillies à 5 fr. l'une (les chevaux fins n'en donnent que 30 à 40)	250
Prime donnée par l'Etat, moyenne	150
Travail de l'étalon, mémoire	»
Total des recettes annuelles.	400
Perte annuelle éprouvée par l'éleveur	600

Ces chiffres disent assez pourquoi les étalons approuvés sont si peu nombreux. Ne faut-il pas s'étonner après cela que leur nombre s'élève encore à 380, alors que chaque tête produit une perte sèche de 600 fr.

Le système de Colbert, plus simple, infiniment moins coûteux que celui de Napoléon, produisit de bien meilleurs résultats. En 1764, le budget général des haras s'élevait à 695 140 livres réalisées dans la caisse de l'administration. Si à cette somme on ajoute 863 700 liv., auxquelles on évaluait alors le montant du privilége accordé aux étalonniers, on aura, pour l'exercice de 1764, une dépense totale de 1 558 840 liv. Or, avec ce budget, qui n'a guère varié jusqu'en 1789, la France possédait à cette dernière époque 3 239 étalons de choix répartis de la manière suivante :

Dans les établissements nationaux.	365 têtes.
En dépôt chez les particuliers.	750
Appartenant aux gardes.	2124
Somme égale.	3239

Ainsi, sous l'empire des idées de Colbert, avec une dépense de 1 558 840 livres, la France entretenait 3 239 étalons de choix. Aujourd'hui, sous l'empire des idées de Napoléon, avec un budget général de 2 300 000 fr., le nombre des types reproducteurs n'est que de 1 600 ! Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaire, ils montrent jusqu'à l'évidence que le système des primes et des gardes étalons, mis en pratique de 1665 à 1790, est bien préférable au système de haras introduit par le décret de 1806, et religieusement conservé depuis au détriment du Trésor et de la richesse publique.

En présence de ces résultats, on se demande pourquoi M. Tourret hésite encore, pourquoi, obtempérant aux vœux du comité d'agriculture, il n'a pas encore supprimé l'administration, si coûteuse, si inutile, voire même si dangereuse des haras? Qu'attend-il pour agir ? Cette administration n'a-t-elle pas assez dégradé nos races légères par les croisements inintelligents auxquels elle se livre depuis son organisation? N'est-il pas temps que l'on s'arrête enfin dans une voie funeste, qui rend de jour en jour la remonte de notre cavalerie plus difficile, qui compromet notre indépendance nationale et met en péril notre agriculture? Assez longtemps l'empirisme a dirigé l'amélioration de notre population chevaline, assez longtemps le Trésor s'est vidé pour solder des essais désastreux, il faut enfin que la raison et la vérité aient leur tour. Que le gouvernement nomme donc une commission de savants, que cette commission fasse des expériences de croisement sur les différentes races, et que les résultats de ces expériences soient portés à la connaissance des éleveurs. Cette voie est la seule rationnelle et la plus économique à suivre.

Avec les progrès de l'agriculture et les besoins nouveaux, l'industrie chevaline s'est profondément modifiée. Aujourd'hui, il n'y a plus aucun intérêt que l'Etat conserve les haras dispendieux de l'empire.

Les particuliers sont assez instruits pour exploiter par eux-mêmes cette branche de la production. Ils le seront bien davantage encore lorsqu'on aura pu mettre en pratique nos théories sur la commune associée. Dans une commune exploitée unitairement, les cultures se prêteront mieux à l'élève du cheval ; les habitants, plus instruits que ceux de nos communes morcelées, appliqueront avec plus d'intelligence les principes du croisement. En substituant partout où il sera possible la commune à l'individu, l'intervention de l'Etat deviendra de moins en moins nécessaire.

Mais, en attendant que cette transformation sociale s'opère, faut-il que l'Etat abandonne complètement à elle-même l'industrie chevaline? Non. Il doit modeler son intervention sur celle si savamment organisée par Colbert. Dans les pays pauvres, où l'éducation du cheval offrirait du profit, il faut que l'administration distribue à ses frais des types reproducteurs. Dans les pays riches, il doit se borner à donner des primes suffisantes. Enfin, il faut qu'il se livre lui-même, avec le concours des savants, à des expériences de croisement et d'acclimatation, et cela non-seulement pour le cheval, mais pour toutes les races d'animaux domestiques. Ainsi, lorsque nous demandons la suppression des haras, nous ne demandons pas que l'Etat économise les fonds destinés à ce service ; nous voulons que ces fonds soient distribués en primes aux propriétaires des chevaux et des poulinières capables de concourir à l'amélioration et à la régénération de nos races.

Ces primes devraient être proportionnées au mérite des reproducteurs. Elles seraient de 800, de 500 et de 300 fr., suivant la noblesse des étalons.

Les juments accompagnées de leurs poulains obtiendraient aussi une prime de 100 à 300 fr. L'influence marquée que la femelle exerce sur son produit justifie cette disposition.

En prenant pour moyenne des étalons 500 fr., et pour moyenne des poulinières 200 fr., avec l'allocation actuelle de 2 300 000 fr., nous pourrions avoir 3 500 étalons au lieu de 1 600, et primer 2 000 juments au lieu de 120, qu'on en a primées en 1847. Pour atteindre le chiffre de 8 000 étalons que nous avons reconnus nécessaires à la saillie des 400 000 juments dont les produits doivent remplacer les 300 000 têtes consommées annuellement, il faudrait dépenser 4 000 000 fr. avec le système des primes, et le double ou 8 000 000 avec le système des haras tels qu'ils sont organisés aujourd'hui. Ce dernier trait ne doit laisser aucun doute dans notre préférence.

En présence de ces résultats, il n'y a donc pas à hésiter. M. Tourret doit sans retard supprimer les haras et transformer les établissements, qui en dépendent, en écoles d'agriculture où des essais de croisement et d'acclimatation pourraient être faits. Il est temps enfin que le ministère de la production se montre : assez longtemps il s'est effacé.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 août sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beanne, n° 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière bande imprimée.

PETITE CORRESPONDANCE.

Colmar. — M. G. — Nous ne pouvons faire recouvrer, vu son peu d'imp., votre mandat de 1.50 sur Saulxures. Les frais absorberaient la somme. Faut-il vous le renvoyer ou attendre une occasion de l'envoyer à l'encaissement?

Tonnerre. — M. X. — Il fallait répondre une bonne fois à ces turpitudes. — Nous avons remis les livres à M. B. — Affectueux souvenir.

Bourse du 9 août 1848.

Au milieu des questions financières et commerciales qui occupent la bourse, il en est une qui n'a pas été suffisamment appréciée et qui se rattache essentiellement à la crise qui pèse sur nous : c'est celle des concordats-amiables. De prime-abord, les commissions de l'Assemblée nationale, chargées d'élucider celle-ci, avaient été médiocrement frappées de ses bons résultats ; mais un plus mûr examen a prouvé que ce qui leur avait paru d'un intérêt particulier, était, en réalité, un vrai palladium contre les éventualités de déconfiture générale qui menace le commerce.

Les maisons importantes qui sont atteintes dans leur propriété par les évènements de février, trouveront dans les mesures qu'entraînent les concordats-amiables, des moyens de sauvegarder les intérêts de leurs créanciers, et ceux-ci, à leur tour, rassurés sur leurs découverts, pourront faire ressources de leur sécurité pour continuer leurs opérations. Le rapport qui sera présenté incessamment à la Chambre, rendra, même aux personnes les plus étrangères au commerce, le jugement facile sur cette matière.

— Les bons effets qu'on attendait de l'accord entre l'Angleterre et la République sur la question péninsulaire ne se sont pas fait attendre, les valeurs ont débuté avec une hausse marquée et se sont soutenues avec de légères variation jusqu'à la fin.

D'apres une lettre datée de Milan, 5, la ville a capitulé.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	43 25	44 »»	43 50	43 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	70 50	72 »»	71 »»	71 »»

9 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	43 50 »»	4 Canaux avec prime	870 »»
— Empr. 1847-1848	»» »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	71 »» »»	Caisse hypothécaire	125 »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	150 »»
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	»» »/»
Actions de la Banque	1615 »» »»	— dette passive	» »/»
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	»» »/»
Récep. Rotschild	72 25	Emprunt portugais 5 0/0	»» »/»
5 0/0 de l'état romain	57 »»	— — 3 0/0	»» »/»
5 0/0 belge 1840	74 1/4	2 1/2 hollandais	»» »/»
— — 1842	74 1/2	Zinc Vieille-Montagne	2250 »»
— 2 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Obligat. de la Ville	1000 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux.	397 50	398 75
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord	375 »»	378 75
— rive gauche.	100 »»	100 »»	Strasbourg, Paris	347 50	353 75
Paris à Orléans	670 »»	675 »»	Tours à Nantes	330 25	332 50
Paris à Rouen	440 »»	413 75	Paris à Lyon	235 »»	343 [illegible]
Rouen au Havre	»»» »»	»»» »»	Montereau à Troyes.	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	221 25	232 50	Dieppe à Fécamp	»»» »»	»»» »»
Strasbourg à Bâle	83 »»	87 50	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	255 »»	268 75	Bordeaux à la T.	»» »»	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	173 »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 10 août.

THÉATRE DE LA NATION.—
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—La Camaraderie.
OPÉRA-COMIQUE.—La Fille du Régiment.
ODÉON.—L'Ingénue à la Cour.
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Marâtre.
GYMNASE.—36 Heures de Sommeil, Syrène, la Niaise, Horace.
VAUDEVILLE.—Déménagement, Baromètre, le Gentilhomme campagnard, le Club des Maris.
VARIÉTÉS.—Un et Un font Un, Tableaux, un Petit Mobile, Oscar 28.
THÉATRE MONTANSIER.—Une Chaîne anglaise, la Statue, les tableaux vivants, le Lion, la Garde-Malade.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Tableaux aériens, la Belle aux Cheveux d'Or, Tragaldabas.
GAITÉ.—Marceau.
AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable, les Quatre Sergents.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Chevalier de Grammont, Thérèse, les Malheurs d'un Joli Garçon.
FOLIES.—Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS.—Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS.—La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.
COMTE.—Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle).—Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 116. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Vendredi, 11 août 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . Un an. 22 f., 6 m. 12 f., 3 m. 6 f.
DÉP. et ÉTR. — 26 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 36 — 23 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 13 — 7 — 5

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 10 AOUT.

UN ENGAGEMENT D'HONNEUR.

Dans la séance du 24 mai, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la proposition suivante :

« L'Assemblée nationale invite la commission du pouvoir exécutif à continuer de prendre pour règle de sa conduite le vœu unanime de l'Assemblée résumé dans ces termes : Pacte fraternel avec l'Allemagne, restauration de la Pologne indépendante et libre, AFFRANCHISSEMENT DE L'ITALIE. »

Assemblée nationale.

L'ITALIE. — LA PROPRIÉTÉ.

Enfin les graves événements d'Italie ont été portés à la tribune de l'Assemblée nationale, malgré les efforts de certains hommes qui voulaient attendre, afin de pouvoir abriter leur égoïste quiétude sous le bouclier des faits accomplis. Ces interpellations ont montré qu'il se trouve à l'Assemblée bon nombre de membres qui ne veulent pas plus que la révolution de Février tienne ses promesses pour la politique extérieure que pour la politique intérieure.

M. Bastide a répondu que la nouvelle de la capitulation de Milan n'était pas suffisamment sûre, que du reste la France et l'Angleterre avaient offert leur médiation sur la question d'Italie, et que des négociateurs avaient été chargés d'intervenir entre la cour d'Inspruck et celle de Turin pour la *pacification* de l'Italie.

La pacification de l'Italie ! s'est écrié M. Baune ; nous nous sommes engagés à l'affranchir, M. de Lamartine l'a proclamé dans cette enceinte, et l'Assemblée s'est associée énergiquement à ses paroles : « Quand la Lombardie nous appellera, quand Milan sera menacé, nous marcherons. »—Milan est pris, Turin l'est peut-être, qui nous retient? La pacification de l'Italie ! S'agirait-il d'une pacification analogue à celle de la Pologne? Serions-nous condamnés à entendre dire ici : L'ordre règne à Milan, comme on nous disait autrefois : L'ordre règne à Varsovie !

M. Cavaignac, M. Bastide se sont empressés de déclarer que pour eux la pacification de l'Italie, c'était l'affranchissement. Mais dans les circonstances actuelles, il n'est plus temps de former des vœux. Quand l'Autriche reculait devant les armées lombardes et piémontaises, on fût parvenu à traiter avantageusement peut-être en montrant à l'Autriche l'armée de la République française sur le penchant des Alpes et toute prête à se précipiter sur les oppresseurs de la Lombardie. Mais, aujourd'hui, croit-on que les Autrichiens, maîtres de Milan, que les Autrichiens, qui ont pénétré peut-être dans les Etats héréditaires de Charles-Albert, consentiront bénévolement et sur la seule parole de nos négociateurs, en présence des hésitations de la France officielle, à se retirer purement et simplement de leurs anciennes provinces italiennes? Après ce qui s'est passé, une intervention pacifique sera forcément réduite à l'impuissance.

Ce qu'a dit M. Bastide, M. Guizot le disait aussi en son temps ; mais il le disait mieux.

L'Assemblée a inventé aujourd'hui un délit que la monarchie n'avait pas prévu, l'attaque au principe de la propriété.

Les orateurs, il est vrai, ont eu soin de distinguer entre l'attaque et la discussion ; la discussion est permise en tant qu'elle se tiendra dans le domaine philosophique ; mais elle sera qualifiée attaque quand elle fera attaque à la passion.

Mais qui déterminera où s'arrête la discussion, où l'attaque commence? Qui déterminera jusqu'où l'on peut aller, et de quelles précautions il se faut entourer pour rester dans les limites du droit? La loi n'en dit rien. Elle ne parle pas de la discussion, elle prohibe l'attaque. Mais vous verrez bientôt qu'avec ce texte, c'est la discussion même qui sera interdite ; la magistrature ne verra que le texte du décret, et non les commentaires, ainsi que cela se pratique toujours en pareil cas.

C'est bien ainsi du reste que l'entendent ceux des membres de l'Assemblée qui siègent de préférence au côté droit, les hommes de la monarchie constitutionnelle à qui la Révolution de Février n'a rien appris et rien fait oublier. M. Dupin s'est chargé de se faire l'interprète de ces hommes ; il a déclaré qu'il fallait ôter la parole à ces utopistes qui veulent effacer du code civil le titre de la propriété, et du code pénal le titre du vol. — M. Dupin n'a oublié qu'une chose, c'est de nous dire où sont ces utopistes.

M. Proudhon a employé une expression exagérée et malheureuse pour rendre d'une façon neuve une idée qui n'est rien moins que neuve, pour nier la légitimité du prêt à intérêt, de la rente, dans laquelle il résume improprement la propriété. Mais de là à légitimer le vol, il y a aussi loin que si de la maxime de M. Dupin : *Chacun chez soi*, on concluait que l'individu n'a pas droit à la protection de la société.

M. Proudhon, M. Pierre Leroux, sont montés tour à tour à la tribune pour soutenir le principe de la liberté de discussion. Ils y sont montés pour prouver textes en main que la doctrine de M. Proudhon et des communistes sur le capital n'est au fond que la doctrine soutenue par tous les Pères et par toutes les églises chrétiennes. L'Assemblée a donné un témoignage de plus de son ignorance profonde en ces sortes de matières en accueillant ces paroles par des rires d'ironie et de dédain. Il nous semble que l'Assemblée n'avait rien à gagner à contester le fait. L'antiquité d'une doctrine n'en implique en aucune façon la légitimité. Quel bon préteur des empereurs romains aurait fait M. Dupin ! Comme il eût fait condamner les écrivains chrétiens des premiers siècles !

Il faut convenir aussi que la liberté de discussion a été très faiblement défendue. MM. Pierre Leroux et Proudhon, écrivains habiles et éloquents, perdent toute leur facilité en abordant la tribune. Les interruptions les démontent, les mauvais vouloirs les paralysent, et Dieu sait si on les épargne ! Habitués à la discussion scientifique, ils manquent complètement de cet à-propos qui réveille une assemblée, de cet art de ressaisir l'attention que possèdent si bien leurs adversaires. Ce manque d'habitude de la parole, cette bonhomie avec laquelle ils luttent contre des interruptions passionnées les livre sans défense aux sarcasmes ; leurs adversaires ne les réfutent pas, ils les raillent.

Au surplus, l'Assemblée, si passionnée pour la défense de la propriété et de la famille, nous a paru manquer de foi malgré ses vives démonstrations ; ou tout au moins de conviction raisonnée. On ne protège point par des prohibitions un principe que l'on sait invincible et que l'on est en état de défendre par les armes de la logique. Quant à nous, partisans sincères du principe de la propriété comme de celui de la famille, nous croirions leur rendre un fort mauvais service en les mettant en dehors de tout examen.

L'Assemblée venait de proscrire les attaques contre la propriété et même contre la famille, que personne n'attaque, à notre connaissance, M. Lagrange a profité de cette disposition pour demander aussi la répression des attaques contre la souveraineté du peuple et le suffrage universel. M. Luneau s'est récrié contre cette disposition, mais le général Cavaignac y a donné son approbation, et elle a été adoptée à l'unanimité moins cinq voix.

L'Assemblée a voté aujourd'hui un crédit de deux millions pour venir en aide aux ouvriers de Paris que la dissolution des ateliers nationaux a laissés sans travail et sans ressources. L'Assemblée a préféré la dissolution subite de ces ateliers à leur dissolution progressive et par voie de soutirement et de repartition sur des travaux productifs, et aujourd'hui elle est obligée de leur jeter chaque mois une aumône dont on ne prévoit pas le terme. Les financiers de la vieille gauche ont fait là un excellent calcul économique !

Un membre de cette fraction de l'Assemblée, M. Baze, a proposé une résolution portant que les collèges électoraux seraient convoqués dans les vingt jours pour nommer des représentants en remplacement des membres morts ou démissionnaires. Cette proposition a été repoussée par l'ordre du jour.

Au début de la séance, l'élection de M. Alphonse Gent, accusé d'avoir abusé de sa position de commissaire de la République pour se faire élire dans le département de Vaucluse, a été annulée à la presque unanimité.

Trahison à Milan.

Si les nouvelles que nous recevons d'Italie sont vraies, Charles-Albert vient de terminer royalement sa campagne pour l'émancipation de l'Italie. Nous racontons :

Milan est aux Autrichiens. Au départ des dernières nouvelles, les Milanais relevaient dans les rues ces barricades qui les émancipèrent le 22 mars, et les troupes piémontaises se retiraient ou se portaient en aide aux soldats de Radetzki.

Forcé de choisir entre l'intervention française devenue inévitable et ses vieux amis les Autrichiens, Charles-Albert a fait ce que le parti aristocratique qui l'entoure lui conseillait depuis longtemps : il a préféré les Autrichiens ; il a livré Milan à l'ennemi !

Mais cette trahison est tellement étrange, tout en suspectant les intentions du roi de Piémont on s'attendait si peu à ce dénouement, que nous avons besoin de raconter les faits avec détails. Nous les empruntons à des journaux italiens venus de divers points et aux journaux helvétiques le *Republicano* et la *Suisse*.

Charles-Albert, arrivé le 4 à Milan, avait fait poster ses troupes aux portes de la ville, à l'est. Les Milanais l'avaient reçu comme un sauveur et n'espéraient qu'en lui. Tous, du reste, étaient bien déterminés à mourir jusqu'au dernier plutôt que de se rendre.

Le gouvernement provisoire s'était retiré et avait remis ses pouvoirs au général Olivieri. Le comité de défense s'était également dissous. La population voulait prendre les armes, fortifier les bastions, construire des barricades, le roi s'y opposa, et le général Olivieri s'indignait contre ceux qui proposaient de recourir à ces moyens, les fortifications extérieures et l'armée couvrant suffisamment la ville ; il interdit la construction des barricades, afin, disait-il, que l'artillerie ne fût pas empêchée dans ses manœuvres.

Ceci se passait le matin. Dans la soirée, l'avant-garde autrichienne s'approcha de la ville, du côté de la Porte Romaine. Elle fut reçue, par la population et l'armée, à coups de fusil et de canon. Le combat s'engagea, et les *Italiens eurent le dessus*. Les Autrichiens furent poursuivis jusqu'à Malegnano. On leur prit 200 prisonniers et deux pièces de canon.

Ce premier succès doubla le courage des Milanais. Toute la nuit fut employée à construire des barricades. Toutes les maisons qui entouraient la ville à l'extérieur furent abattues et incendiées pour que l'ennemi ne pût s'abriter derrière. Les maisons qui rattachaient le bourg des Ortolani à la porte Tenaglia furent démolies ; les habitants des environs furent engagés à s'éloigner. Tout enfin se préparait pour une vigoureuse résistance.

Mais Charles-Albert ne se reposait pas non plus. Le déserteur de la cause italienne, en 1821, accomplissait une nouvelle trahison, trahison la plus infâme que jamais roi ait consommée. Dans le plus grand mystère et sans prévenir personne, il traitait avec les Autrichiens ; il capitulait au nom de Milan, qui se préparait à la défense, — et quelle capitulation ! il demandait la permission de se retirer pour ses soldats, le respect de la vie et des propriétés des habitants.—Rien de plus. Et il avait là 45 000 hommes de troupes régulières et les habitants de la ville qui, trois mois auparavant, avaient chassé seuls ces mêmes Autrichiens qui venaient les attaquer !

Le 5 au matin, tout semblait tranquille, les Autrichiens n'avaient pas encore paru ; rien, dans le camp piémontais, n'annonçait l'approche d'une bataille. Ce calme semblait inquiétant, lorsque le bruit se répandit que le roi avait capitulé. Une foule immense de gardes nationaux et de peuple se précipita vers la maison Guppi, où logeait le roi. Aux cris de la foule, Charles-Albert parut au balcon, et là il déclara solennellement que la nouvelle de la capitulation était fausse, que Radetzki lui avait, à la vérité, fait des propositions, mais qu'il les avait repoussées ; que les Milanais pouvaient rester en paix, et qu'il verserait jusqu'à la dernière goutte de son sang pour défendre une si noble cité.

La foule se dispersa dans la joie. Quelques moments après, le général Olivieri déclarait que le roi ne pouvant défendre la ville avait capitulé, et il invitait le peuple à se soumettre à la volonté souveraine du monarque. Le premier acte royal de Charles-Albert dans la ville qui lui avait fait l'honneur de se fier à lui et de le nommer son roi était un acte de trahison !

Ce mot de capitulation jeta dans le peuple l'exaspération qu'on peut imaginer. Les partisans de l'Autriche, — car il en est à Milan, — disaient qu'il fallait se soumettre. Mais la plupart déclarèrent qu'ils mourraient plutôt que d'accepter cette honteuse capitulation. Le roi avait fait déjà atteler ses voitures pour partir avec son état-major. La foule se précipita sur les voitures pour les dételer ; les soldats piémontais résistèrent à coups de fusil ; une mêlée s'engagea et deux Milanais succombèrent. Quelques individus qui annonçaient la capitulation furent tués par la foule.

On songea alors à organiser une résistance désespérée. Mais les canons des bastions et du château avaient été conduits dans le camp piémontais, sous prétexte qu'ils y seraient plus utiles. Les armes manquaient ; mais on construisit partout des barricades. Les familles milanaises, qui voulurent quitter la ville, furent laissées libres de se retirer. A six heures du soir, toute circulation était devenue impossible. L'ennemi, qui devait prendre possession de la ville le soir, n'osa pas y entrer.

Là s'arrêtent les nouvelles de l'intérieur de la ville. Les dernières, dit le *Republicano*, rapportent que le peuple s'était emparé de Charles-Albert et voulait se venger de sa trahison.

Un post-scriptum de ce journal est ainsi conçu :

> Lugano, 6 août, à six heures et demie.
>
> Le général Zucchi, qui arrive en ce moment, raconte que Charles-Albert a rendu Milan aux Autrichiens et qu'il se retire au delà du Tessin. Malédiction sur lui !

Voilà, si tous ces faits sont vrais, où la défiance des armes françaises et les intrigues de Charles-Albert ont conduit la Lombardie. L'Italie septentrionale en est au même point que le 22 mars ; mais elle est de plus épuisée par une guerre inutile et désastreuse.

Les Autrichiens à Turin.

On affirmait dans les couloirs du palais de l'Assemblée nationale, à deux heures, que Radetzki, qui avait répondu aux envoyés de la France et de l'Angleterre qu'il ne traiterait qu'à Turin, était maître de cette capitale.

En présence de l'attitude de la France, nous ne voyons pas pourquoi l'armée autrichienne, pendant qu'elle est en veine, ne marcherait pas sur Lyon...

Avant que nous ayons obtenu de l'Angleterre la permission de nous défendre, Radetzki pourrait bien s'être emparé de la seconde ville de la République.

La monarchie de Juillet avait du moins fait l'expédition de Belgique et d'Ancône...

Nous marchons à la mort par le déshonneur.

La *Démocratie* expliquait ce matin la démission de M. de Mornay par ce motif que la commission d'enquête, contrairement à la décision de l'Assemblée, « ne faisait imprimer que les pièces de nature à justifier les allégations du rapport et non toutes les pièces d'un caractère moins défavorable aux accusés. » Cette explication est le fait d'un malentendu du rédacteur du compte-rendu ; elle est tout à fait dénuée de fondement.

La différence entre les autres membres de la Commission et M. de Mornay consiste en ceci, que la Commission voulait publier seulement les pièces relatives au rapport, favorables ou défavorables aux accusés, tandis que M. de Mornay voulait qu'on publiât des pièces insignifiantes ou scandaleuses qui ne touchent ni de près ni de loin aux choses du rapport, et des témoignages écartés comme erronés.

Aux Défenseurs de la Famille.

Défenseurs de la famille, que vous devez souffrir !

Ames pieuses, cœurs sensibles, esprits austères, qui remplissez quotidiennement avec tout l'abandon d'une conscience pure, les colonnes de vos journaux vieux chrétiens ou nouveaux convertis, de tartines vertueuses et morales sur les douces joies de la famille ; vous qui prêchez de toutes parts et avec tant de justice et de bonne foi, par vos paroles, par vos écrits et surtout par votre exemple, la croisade sainte contre les doctrines impies des socialistes, de quelles douleurs poignantes vous devez être déchirés, quels sanglots doivent s'exhaler de vos poitrines oppressées, quand vous songez à ces milliers de familles malheureuses, à ces femmes, à ces enfants, innocentes victimes de nos discordes, dont les époux, dont les pères expient, en attendant l'exil prochain, dans les casemates de nos forteresses, et quelques-uns déjà dans la câle de nos vaisseaux, leur coupable égarement et leur criminelle folie !

— Sans doute, pensez-vous dans l'esprit de miséricordieuse pitié qui vous anime, sans doute ces hommes sont bien coupables ; ces frères égarés qui ont voulu déchirer le sein de la mère commune, doivent racheter par une longue expiation le sang qu'ils ont fait couler, le deuil dont ils ont affligé la patrie. C'est un devoir pénible, mais rigoureux, de leur faire subir le châtiment de leur faute ; mais ces femmes, tristes veuves d'un époux vivant, ces enfants, orphelins d'un père retranché de la société par la justice des hommes, ils ne sont pas coupables, eux, et pourtant ce sont eux qui se trouvent le plus cruellement frappés.

L'exil au delà des mers ou l'abandon, l'affreuse misère dans les carrefours de Paris, la misère avec toutes ses horribles conséquences, voilà le sort qui leur est réservé ; et, en attendant, l'incertitude plus dure à supporter que le malheur même !

Oh ! oui, votre cœur doit saigner, pieux soutiens du foyer domestique, délicats appréciateurs des bonheurs intimes, quand vous songez à ces êtres malheureux qui passent leurs nuits et leurs jours dans l'angoisse ; quand vous vous transportez par la pensée dans ces humbles demeures où languissent dans l'attente de leur sort ces familles éplorées ; quand vous suivez en idée ces pauvres femmes qui s'en vont chaque jour interroger vainement ces murailles silencieuses derrière lesquelles gémit un fils, un époux ou un père.

Vous vous dites que ces femmes ont un cœur et des entrailles comme vos mères, comme vos épouses, comme vos filles ; que ces petits enfants ont besoin de leur père autant et plus même que vos enfants n'ont besoin de vous ; vous dites que ces malheureuses créatures sont pétries, comme vous, de la chair et du sang de l'humanité, et vous comprenez l'horreur de leur situation, en songeant à ce que souffriraient ceux que vous aimez, s'ils étaient éprouvés par de pareilles infortunes.

Quand vous pensez aux deux jours de terreurs mortelles qui se sont écoulés entre le départ mystérieux et sinistre des premiers convois de condamnés, et la publication des noms de ceux que cette mesure avait atteints ; quand vous vous représentez ces pauvres gens entendant enfin annoncer dans la rue la liste des déportés, courant au crieur, arrachant d'une main convulsive le papier fatal qui contient leur arrêt, parcourant tous ces noms alignés d'un regard troublé par les larmes, et rapportant à la famille tremblante la certitude de son malheur ou la prolongation de ce doute affreux, votre âme ressent toutes ces peines, partage toutes ces angoisses ; la tendresse de votre femme, les caresses de vos enfants ne vous donnent plus qu'un bonheur empoisonné par le sentiment des cruelles épreuves que subissent autour de vous tant de victimes innocentes.

Hélas ! ces sentiments de solidarité chrétienne, de charité sociale, d'ardente sympathie pour des malheurs immérités sont si puissants dans vos cœurs, que la douleur vous enlève la force de les exprimer.

Vos voix restent muettes, et vos mains tremblantes d'émotion se refusent à tracer les expressions de la pieuse compassion, de la profonde douleur qui remplissent votre âme.

Qui pourrait attribuer à une autre cause l'indifférence apparente de vos journaux?

Qui oserait croire que, mardi dernier, lorsque le ministre de la guerre fit entendre à la tribune de nobles et généreuses paroles sur la triste condition de ces malheureuses familles, sur le sort *de ces hommes égarés qui n'ont fait le mal que parce qu'ils ne savaient ce qu'ils faisaient* ; qui oserait croire que le silence profond et glacial qui accueillit cette touchante déclaration, sur les bancs où siègent les hommes dont vous défendez les principes, n'était pas dû seulement à cette émotion de l'âme qui étouffe la voix et paralyse les lèvres ; qui n'est pas convaincu que ces cris : *l'ordre du jour*, qui retentirent bientôt sur les mêmes bancs, n'étaient pas inspirés par le désir de s'arracher violemment à des préoccupations douloureuses, plutôt que par l'impatience égoïste d'en finir avec un débat qui n'intéressait ni leur esprit ni leur cœur?....

Oui, nous comprenons votre silence, feuilles charitables, orateurs chrétiens, défenseurs officiels de tous les tendres sentiments que Dieu a mis en germe dans le cœur du pauvre comme dans le cœur du riche ; nous le comprenons, nous l'admirons même ; mais songez-y bien, si vous vous taisiez longtemps encore, si par un effort surhumain vous ne maîtrisez assez vos sympathiques douleurs, pour permettre enfin à votre plume ou à votre voix de les exprimer, d'autres que nous pourraient s'y méprendre, et attribuer à un manque absolu de charité et de cœur ce qui n'est dû qu'à l'excès même de votre ardente pitié.

Un peu de courage, âmes compatissantes ! Parlez, écrivez, postulez en faveur de ces pauvres femmes, de ces malheureux enfants ! Unissez vos prières aux nôtres pour conjurer le pouvoir de se livrer sans crainte à l'indulgente pitié qui est dans son cœur.

Demandons tous ensemble que ces coupables ignorants, que ces femmes, que ces enfants ne soient pas condamnés à un exil éternel au-delà de l'Océan, si loin de la mère-patrie.

Une terre française est là, à trois jours de notre sol, toute prête à les recevoir ; c'est la plus importante de nos colonies, celle qui appelle le plus impérieusement des bras laborieux à son aide. Déjà l'un des commandants de l'Algérie a réclamé ces frères égarés ; appuyons tous cette voix généreuse, et les chefs du gouvernement ne demanderont pas mieux que de se laisser attendrir.

Songeons que si, par cette mesure, la peine est adoucie pour les coupables, la solidarité de leur faute sera encore bien cruelle et bien dure pour les innocents attachés à leur sort.

Défenseurs de la famille, prouvez enfin que votre ch[illegible]

rité [illegible] toutes douleurs, à quelque degré de l'échelle sociale qu'elle se rencontre ; prouvez que les socialistes que vous accusez à tort de vouloir détruire ces liens sacrés de l'âme n'ont pas plus de cœur et plus d'entrailles que vous pour les misères qui désolent déjà et qui menacent encore les innocentes familles des condamnés.

La bonne foi de certains journaux.

On sait avec quelle énergie et quelle insistance les représentants attaqués par le rapport de la commission d'enquête demandent que la lumière se fasse, et surtout que pas une des pièces qui ont servi à échafauder cet acte d'accusation ne soit soustraite à la publicité. On sait de plus que, dans la séance d'hier, la commission d'enquête a été convaincue de vouloir restreindre, à son gré, la publicité réclamée par les membres incriminés et ordonnée par l'Assemblée.

Voici comment un journal de province, dont nous taisons le nom, parce qu'il ne mérite aucun genre de célébrité, a osé écrire l'histoire de ce fait :

D'orageuses séances vont donc agiter cette semaine l'Assemblée : les représentants rouges veulent à tout prix empêcher que la lumière se fasse, et, pour arriver à l'obscurantisme, ils ne reculeront devant rien ; par conséquent, c'est à la France entière à soutenir de ses vœux et de sa volonté le courage de ses représentants. Nous voulons tout savoir ; nous voulons connaître comment s'est fabriquée la République, et surtout combien elle nous a coûté de pièces de 5 francs. Nous admettons que M. Ledru-Rollin s'y oppose ; il doit être intéressé à cacher ce mystère ; nous admettons aussi que les commissaires et sous-commissaires qui se sont fait nommer dans les départements où les avait délégués l'ancien membre du gouvernement provisoire, tiennent à ce que l'on ignore le prix de leur dévouement ; mais ceux qui paient doivent savoir pourquoi ils ont payé.

Et l'article dont nous extrayons ce passage est signé par un correspondant de Paris qui suit régulièrement toutes les séances de l'Assemblée !

Esprit des journaux.

Le *Spectateur républicain* juge ainsi le dernier discours de M. Léon Faucher :

M. Léon Faucher a exprimé aujourd'hui toute la pensée du parti dont il est un des orateurs, et qui ne vise à rien moins qu'à avoir la direction absolue des destinées de la République. Nous avions cru que la révolution de Février était une transformation de la politique en ce qu'elle avait placé la France en présence de problèmes nouveaux. Il paraît que nous nous étions trompés, la révolution de Février n'est qu'un évènement fort simple : elle a fait prévaloir une forme de gouvernement différente, et pas autre chose ! Grand merci ! monsieur l'orateur !

Le *Bien public* parle ainsi de ce rapport-obus qui va éclater dans l'Assemblée :

Vous voulez la bataille, vous avez l'humeur belliqueuse, dirons-nous à l'*Opinion publique* ; eh bien ! vous l'aurez cette bataille, soyez réjouis ! Et ensuite, qu'espérez-vous retirer de cette mêlée de toutes les opinions, de toutes les passions contraires, qui tendaient à se rapprocher et à se confondre dans l'œuvre commune de la République ? Savez-vous ce que fera ce rapport ? Il mettra à chaque parti son uniforme : on l'aura voté ou on l'aura rejeté ; mais en le votant ou en le rejetant on se sera prononcé pour ou contre la révolution. Nous serons désormais classés : nous serons séparés en deux camps.

L'*Ère nouvelle* essaie d'établir une distinction entre les *réformateurs sociaux* et les *socialistes* ; les premiers sont des anges, les seconds des démons. D'après la classification de l'*Ère nouvelle*, MM. Proudhon, Pierre Leroux, Considerant, Louis Blanc et sans doute aussi Owen, Saint-Simon, Fourier seraient des socialistes, mais non pas des réformateurs.

Les socialistes se ramifient en une multitude de sectes différentes et néanmoins ils ont aussi un cri de ralliement ou si on l'aime mieux un dogme commun. Les protestants se reconnaissaient à leur haine contre la *grande prostituée de Babylone*. La double doctrine de la propriété et de la famille, telle que le christianisme l'a faite, voilà la *prostituée* des socialistes.

Malheureux Proudhon, qui n'avez jamais dit un mot de la famille, si ce n'est pour faire prévaloir les maximes les plus austères ! Malheureux Pierre Leroux, qui vous êtes toujours montré, en fait de mœurs, rigide à l'extrême, vous en voilà bien récompensés ! Vous n'êtes que des socialistes damnables. Les *réformateurs sociaux* ne se trouvent que dans les bureaux de la *Revue nationale*, de l'*Atelier* et sans doute aussi de l'*Ere nouvelle*.

Les *Débats* font au général Cavaignac une guerre fort habile et fort dangereuse en France. Ce journal essaie de jeter du ridicule sur le chef du pouvoir exécutif, en supposant qu'il a chargé l'Académie des sciences morales d'anéantir toutes les théories socialistes par le vif rayonnement de ses lumières.

Prié de se rendre chez le général Cavaignac, M. Charles Dupin, qui préside cette année la savante compagnie, eut avec lui un entretien dans lequel, si nous sommes bien informés, le chef du pouvoir exécutif le chargea de demander aux membres de l'Académie leur concours actif pour la défense de la société menacée, en se fondant sur ce que l'épée est impuissante pour triompher des idées, et que l'intelligence seule peut avoir raison des sophismes qui égarent un si grand nombre de personnes. Nous n'avons pas la prétention de citer textuellement les paroles du général Cavaignac ni celles du savant illustre qui était son interlocuteur. Nous croyons fidèlement rapporter le sens de ce qui s'est dit dans cette conférence, et nous ne le rapportons que pour le louer. Il est hors de doute, en effet, que les désordres de la rue sont nés du désordre des esprits, et que, si l'on parvenait à rectifier les erreurs qu'ont accréditées de funestes doctrines, rien ne serait plus aisé que de rendre à la société son mouvement régulier et une partie au moins du bien-être relatif qu'elle avait il y a six mois.

Malgré l'habileté ordinaire des *Débats*, l'intention ironique de cet article est suffisamment démasquée par deux contradictions plaisantes. On y dit que le général a voulu faire appel à *l'intelligence seule*, et que, décidé à recourir à *l'intelligence*, c'est à l'Académie des sciences morales qu'il est allé s'adresser. On y parle encore du *bien-être* dont jouissait la société avant la révolution de février, au moment où l'Etat penchait à la banqueroute et où commençait la crise actuelle. Le loustic des *Débats* cache trop mal son jeu.

Les *Débats* donnaient hier la nouvelle suivante :

Nous avons la satisfaction d'annoncer que les gouvernements de la France et de l'Angleterre se sont définitivement entendus pour arrêter l'effusion du sang humain, pour offrir leur médiation commune aux parties belligérantes en Italie. C'est un fait accompli.

Aujourd'hui un courrier de Londres a apporté à Paris l'adhésion du cabinet anglais aux bases de la médiation, déjà adoptées par le gouvernement de la République.

Une estafette a été aussitôt expédiée, qui porte à lord Abercromby, ambassadeur d'Angleterre en Sardaigne, et à M. de Reizet, chargé d'affaires de France à Turin, l'ordre de se rendre aux quartiers généraux du roi Charles-Albert et du maréchal Radetzky, de leur notifier officiellement l'offre de médiation faite par les deux puissances, et de négocier un armistice provisoire.

Un autre courier du ministère des affaires étrangères est aussi parti ce soir pour Vienne. On assure qu'il porte aux ambassadeurs de France et d'Angleterre en Autriche les instructions en vertu desquelles ils devront offrir simultanément au cabinet impérial la médiation commune de leurs gouvernements respectifs.

Nous sommes aujourd'hui, vu le scandale irréparable déjà causé par le rapport Bauchart, de l'avis exprimé par le *Constitutionnel* dans ces lignes :

Nous croyons que le conseil qu'on a donné d'étouffer toute discussion, s'il avait pu être suivi, n'aurait tourné au profit de personne. A part même la manifestation éclatante de l'opinion publique, qui se prononçait d'avance contre une pareille conduite, il n'eût été ni digne, ni conforme à l'intérêt public de chercher à esquiver ou plutôt à reculer un débat nécessaire. La vérité n'est pas seulement utile, elle est indispensable au pays ; il faut de toute nécessité qu'elle apparaisse, dût sa connaissance être achetée par quelques tiraillements. Il ne s'agit pas de sauvegarder des amours-propres ou des intérêts personnels ; c'est le pays et ses représentants qu'il faut éclairer, afin qu'on cesse de marcher à l'aveugle.

Le *Représentant du Peuple* contient un article énergique contre la loi des clubs et celle du cautionnement des journaux. Cet article est signé Proudhon.

Le *National* ne veut pas que l'Italie soit abandonnée par la France, à son malheureux sort.

Le bruit s'est répandu aujourd'hui à l'Assemblée que les Autrichiens étaient entrés à Milan. En présence de ce fait, qui paraît certain, le gouvernement français doit sentir le besoin d'agir énergiquement. L'indépendance italienne ne saurait être un vain mot. Et, en rentrant dans la capitale de la Lombardie, les Autrichiens n'ont pas acquis un droit : ils ont profité de la supériorité de leurs forces, voilà tout.

Nous ne le nions pas, nous voulons croire encore à la possibilité de la paix ; nous éloignons la déclaration d'hostilités, mais en même temps nous sommes prêts, s'il le faut, à accepter la guerre. Cette éventualité est prochaine peut-être, et le gouvernement doit s'y préparer. Si sa parole n'est pas entendue, si l'Autriche, enivrée par le succès de ses armes, refuse d'accepter les conditions sur lesquelles on entend traiter avec elle, eh bien, alors, qu'on tire l'épée, et que la République sauve l'Italie !

La *Concorde* déclare aussi en termes fort nets que, si la médiation anglo-française n'affranchit pas l'Italie, la France combattra, fût-elle seule :

Il se trouve que, dans la question italienne, l'Angleterre a le même désir, forme à peu près le même vœu que nous : l'émancipation de la Lombardie. Nous marcherons, en conséquence, dans cette poursuite, de concert avec la Grande-Bretagne, sur le terrain de la diplomatie. Mais il faut que l'Europe le sache bien, il faut que l'Europe connaisse et apprécie la République française, qui n'a, grace à Dieu, aucun rapport de parenté avec la monarchie de Louis-Philippe. Si les circonstances, si, en désespoir de cause, les périls de notre sœur l'Italie, ou de toute autre, nous appelaient sur le terrain de la guerre, nous ne serions nullement en peine d'y marcher seuls, isolés. La Révolution a fait ses preuves, et l'Europe coalisée n'a jamais pu vaincre ses soldats.

Révolution européenne.

Invasion de l'Italie. — Le général autrichien Welden est entré dans les légations romaines en brûlant et saccageant les endroits qui s'opposaient à ses coureurs. Dans sa proclamation, il déclare que l'Autriche n'est nullement en guerre avec le pape, et qu'il est entré seulement pour le délivrer de la faction qui l'a privé de ses droits de souverain.

Nouvelles d'Italie. — FLORENCE. — Toute l'Europe, dit l'*Alba* du 3 août, est ébranlée aujourd'hui par une même fièvre politique ; tous les peuples ont récolté les germes féconds de 1792 et ne croient plus qu'ils ne sont souverains que pour s'entr'égorger. La France est bénie dans le cœur de l'Europe par les peuples libres que la frayeur de nouvelles institutions ne tiendra plus sous le joug de gouvernements qui les trahissent ou des rois qui les jettent dans des guerres perfides et maudites. Les Etats ne peuvent se maintenir que par l'accord et la ferme volonté de la nation. La France a proclamé la première la liberté des peuples. La conquête, dans l'état présent de l'Europe, serait un anachronisme, car la conquête découle du principe monarchique que l'Europe a proscrit, et sous lequel les Etats sont la propriété des souverains. Les rois sont nécessairement ennemis ou rivaux, parce qu'ils ont des intérêts opposés tandis que les peuples ne peuvent avoir que les mêmes intérêts, quand leur esprit n'est pas troublé par la haine qui les conduit aux guerres d'oppression et de conquête.

TURIN, le 4 août. — Hier soir a eu lieu une démonstration très nombreuse sous les balcons du ministère, pour obtenir la promulgation immédiate de la loi sur la mobilisation de la garde nationale, et pour réclamer aussi celle de la levée en masse.

Au café Fiori, depuis quelques jours, on voyait accourir un grand nombre de personnes appartenant pour la plupart à la noblesse ; ceux-ci, aux jours heureux pour notre armée, montraient un front d'autant plus soucieux que les succès de nos armes en Lombardie étaient plus éclatants.

Une foule considérable fit irruption hier, vers dix heures du soir environ, dans ce café, criant : A bas les rétrogrades ! et se disposaient à les chasser de l'établissement.

Des cris menaçants se faisaient entendre principalement contre le maître du café ; on voulait arracher l'enseigne, quand survint la garde nationale, qui occupa les portes, invita avec ménagement le peuple à se retirer, et en effet, après avoir vu disparaître les objets de l'exaltation générale, chacun se retira chez soi.

— Ce matin on écrivait de Varcelli qu'on y entendait retentir le bruit du canon. Un militaire, arrivé à l'instant de Milan, annonce que les deux armées en étaient aux mains près de cette ville. L'opinion générale, ici, est que notre armée, forte de plus 45 000 hommes de troupes régulières, renforcée des nombreuses populations lombardes qui se sont mises à la disposition du gouvernement provisoire, doit victorieusement faire face à l'ennemi qui devra, sinon retrograder, au moins s'arrêter. Milan est hérissé de fortifications et d'innombrables barricades. Espérons.

On lit dans le *Citadino italiano* du 1er août :

Nous pouvons assurer que, parmi les 250 prisonniers faits par l'armée piémontaise, on a trouvé plusieurs officiers bavarois et wurtembourgeois. Ces officiers ont dit qu'ils servaient l'Autriche en qualité d'auxiliaires, et que leur nombre se montait à plus de 20 000 appartenant aux différents Etats germaniques. On dressa au camp même de Charles-Albert un procès-verbal détaillé de cette déclaration qui fut envoyée à Paris et à Londres avec une protestation solennelle contre cette inique violation du droit des gens.

Les commissions militaires en Irlande. — On écrit de Dublin, 8 août :

Aujourd'hui la commission qui doit juger les confédérés irlandais arrêtés a tenu séance. Le calme le plus parfait a régné dans la ville. Les clubs étaient invisibles. La police avait ordre de laisser le public avoir accès à la Cour, mais sans encombrement. Il n'y avait pas à la barre tous ces jeunes avocats confédérés qui, d'ordinaire, aux procès de Mittchel et autres, assiégeaient l'audience. Le baron Pennefather a ordonné que M. Duffy fût amené à l'audience. Il était très pâle et il paraissait fort préoccupé. M. Duffy a promené ses regards dans la salle, et, n'y voyant pas ses amis, sa physionomie s'est empreinte d'une nouvelle tristesse ; il a répondu mélancoliquement au salut d'une seule personne.

Le grand jury a prêté serment, et il a été donné lecture de l'acte d'accusation dont copie n'a pas été remise à sir Colmon O'Zoghlen, l'un des défenseurs de M. Duffy, ou du moins il a été renvoyé au lendemain pour statuer sur la question de communication de la copie. M. Duffy était rédacteur de la *Nation*.

— On dit que MM. Meagher, O'Gormon et Dillen sont entrés dans une ferme de Clonoully, demandant du pain et un abri. Ils étaient dans un état affreux, mourant de faim et de froid. Le fermier n'a pas voulu les recevoir. Dillen a dit qu'il se rendrait à la première occasion, n'en pouvant plus.

— Le camp d'Everton est visité tous les jours par des milliers de curieux.

— Des ordres ont été donnés pour procéder à l'arrestation de plusieurs chartistes partisans de la force physique, qui depuis quelque temps travaillent les esprits des habitants de Paisley.

— Le lord lieutenant a autorisé Mme O'Brien, ses enfants et M. French, oncle de Mme O'Brien à voir M. Smith O'Brien dans la prison Kilmainhan.

Allemagne et Autriche.

Les nouvelles de Schleswig-Holstein sont inquiétantes. En refusant de ratifier l'armistice préparé par la Prusse avec le Danemark, l'Assemblée de Francfort a commis une faute qui peut avoir des conséquences fort graves.

La Russie, qui prend décidément parti pour le Danemark, demande par son ambassadeur la conclusion de l'armistice que le parlement allemand ne veut pas ratifier. Si cette conclusion n'a pas eu lieu le 15, les hostilités seront reprises par le Danemark, qui appellerait à son aide la Suède et la Russie. Pendant que la flotte danoise bloquerait les ports de la mer du Nord, une flotte russe bloquerait au delà de la Baltique ; en outre un corps d'armée russe se joindrait aux troupes danoises, non-seulement pour défendre le Jutland, mais encore pour envahir le territoire septentrional de la Prusse.

Le gouvernement britannique paraît aussi disposé à intervenir en faveur du roi de Hollande dans l'affaire du Limbourg.

A Berlin, la réaction recule ; elle s'aperçoit un peu tard que toutes les mesures de rigueur qu'elle a prises pour faire rétrograder les idées n'ont abouti qu'à lui attirer des ennemis plus nombreux avec lesquels il lui faudra compter un jour, tandis que les idées elles-mêmes n'ont reçu, par la résistance qu'elles ont rencontrée, qu'une impulsion plus vive et plus générale.

On a cru faire de l'intimidation avec les constables et quelques régiments dont les soldats avaient été excités par les officiers. Les interpellations des députés Robertus, Schalze et Elsner ont forcé le ministère à s'arrêter dans cette voie qui menait droit à un soulèvement général.

Le ministre de la guerre Schreckenstein (*pierre de l'épouvante*) a été forcé d'ordonner le départ de Charlottembourg du 2e régiment de la garde dont les soldats avaient insulté les étudiants.

L'assemblée nationale de Francfort s'est occupée, dans la séance du 7, des pétitions demandant une amnistie pour les délits politiques.

M. d'Istein a déclaré, au nom de Hecker, qu'il ne demandait pas une amnistie pour lui-même, mais seulement pour les détenus qui avaient répondu à son appel.

M. Bretano (de Francfort) a parlé très vivement en faveur de l'amnistie. Voulez-vous, a-t-il dit, traiter ceux qui ont pris les armes dans le duche de Bade avec moins d'égard que le prince de Prusse ?

Ces expressions ont été accueillies par les bruyantes acclamations de la tribune ; les députés prussiens ont cru devoir protester contre une semblable manifestation.

Il en est résulté un tumulte extraordinairement violent, qui a duré plusieurs minutes. La droite criait avec une grande vivacité que l'orateur qui avait insulté le frère de S. M. Frédéric-Guillaume devait quitter la tribune ; tandis que la gauche prétendait au contraire lui maintenir la parole.

Le vice-président, M. de Soiron, s'est vu enfin contraint de se couvrir et de déclarer la séance close. L'assemblée ne s'est séparée que lentement et dans la plus grande agitation.

La crise occasionnée à Vienne par le retard que l'empereur met à rentrer dans sa capitale, ne tardera pas à se décider. Si la députation de la constituante revient d'Inspruck sans résultat satisfaisant, *le gouvernement provisoire sera proclamé*. Tout est prêt, car tout a été prévu. Le ministère se retirera, et l'Assemblée nommera le gouvernement.

Un garde de la légion académique avait fait placarder une affiche concernant l'absence de l'empereur. Dans cette pièce énergique se trouvent les passages suivants qui avaient motivé des poursuites :

« Qu'est-ce que l'empereur, sinon le premier sujet de la loi ?
» Et si, par faiblesse, il continue à rester en tutelle sous d'indignes courtisans, *forçons-le à abdiquer*. »

L'auteur ayant été traduit devant le comité de sûreté, celui-ci le remit en liberté, en déclarant « qu'il n'y avait rien dans l'affiche qui pût motiver des poursuites. »

En effet, le député et prêtre Fuster avait été beaucoup plus loin que l'étudiant incriminé, car il avait dit en pleine assemblée, en parlant du *débonnaire* Ferdinand : « On lui rappellera au besoin Charles Ier et Louis XVI. »

On voit d'après ces indices d'assez mauvais augure pour l'aristocratie que Vienne, malgré la victoire de Radetzki, est une ville perdue pour l'absolutisme.

La *Deutsch-Reichstags-Zeitung* du 5 août contient la nouvelle suivante qui a besoin de confirmation :

« L'empereur a abdiqué en faveur de son neveu François-Joseph. »

D'un autre côté on prétend que l'empereur s'est mis en route pour Salzbourg. On l'attendait dans la soiree du 6 août, sinon on s'attendait aux évènements les plus déplorables. Le peuple était tellement irrité, qu'il pourrait prononcer la déchéance de la dynastie.

» La diète autrichienne a nommé une commission de 27 membres pour examiner le projet de constitution.

Le ban Jellachich est retourné à Agram, sans que rien ait été décidé relativement au différend madgyaro-croate.

Le comte Albert de Nugent, lieutenant du ban en Croatie, a amené des renforts aux insurgés de Carlowitz.

Le métropolitain de Jassy a été trouvé mort le 18 juillet dernier dans sa chambre. Il était revêtu de ses habits sacerdotaux et assis dans un fauteuil. Il s'est, dit-on, empoisonné à la première nouvelle de l'arrivée des Russes.

Travaux des comités.

Le comité d'agriculture et de crédit foncier a entendu hier la lecture du rapport de M. Richard (du Cantal), sur le projet de décret relatif à l'enseignement agricole. Le rapporteur a complètement approuvé l'économie du projet officiel. Dans son esprit, instruire le cultivateur, c'est préparer à l'agriculture une voie large de progrès. M. Richard a dit en terminant qu'il avait préparé une nouvelle rédaction qui différerait de celle du gouvernement plutôt par la forme que par le fonds des idées. Les amendements qu'il proposera doivent donner au projet plus de netteté, plus de précision, en un mot, l'habiller d'une façon un peu plus législative. Nous attendons que le rapport de M. Richard soit imprimé et distribué pour nous expliquer sur le projet du gouvernement et sur les modifications que le comité lui aura fait subir.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. CORBON. — *Séance du 10 août.*

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion sur le crédit de 2 millions pour secours extraordinaires aux citoyens du département de la Seine.

M. BUFFET a la parole pour développer un amendement. Je propose de ne pas restreindre les secours aux habitants de la Seine seulement ; c'est d'accord avec le ministre de l'intérieur que je propose de décréter que les secours seront ou pourront être affectés aux indigents de toute la France.

On pourrait croire que des causes politiques nous ont conduits à voter des secours, si nous nous bornions à demander des secours pour les pauvres du département de la Seine. Il ne faut pas qu'on puisse nous supposer de pareilles intentions.

Les départements se sont déjà imposé des sacrifices extraordinaires. Il faut qu'ils aient une part sur les fonds votés par l'Assemblée.

Voici mon amendement :

« Art. 1er. Un crédit de deux millions de francs est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1848, pour secours extraordinaires aux citoyens qui se trouvent dans le besoin.

» Art. 2. Le ministre de l'intérieur se concertera avec les préfets pour la répartition immédiate de cette somme, dont le quart au moins sera distribué entre les départements autres que celui de la Seine.

M. BASTIAT, rapporteur, combat l'amendement ; il prétend qu'on doit réserver la question générale des secours aux départements, qu'en la circonstance actuelle il s'agit seulem[ent] [...] dépense transitoire.

UN MEMBRE répond à M. Bastiat. Une discussion sans [...] s'engage entre quelques membres au sujet de l'amendem[ent].

M. SAUTEYRA. Il ne s'agit pas en ce moment de songer [...] lager toutes les misères ; avec 2 millions se serait impossi[ble] [...] plus important est de voter les 2 millions pour les habita[nts] [...] Paris qu'a laissés sans occupation et dans le besoin la su[ppres]sion des ateliers nationaux. Remarquez, d'ailleurs, que [...] 2 millions une grande partie est déjà employée.

Je vote contre l'amendement.

M. Buffet monte à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. L'auteur de l'amendement a le dro[it de ré]pondre.

M. BUFFET. Je suis en principe opposé à toute sorte [...] vention. Je réponds à ce qu'on objecte contre l'amendem[ent] [...] la proportion des indigents à Paris n'est pas plus élevée [...] d'autres villes ; il y a des villes où, pour venir au sec[ours] [...] indigents, il a été dépensé plus du revenu d'une année, [...] que la ville de Paris n'a dépensé que le quinzième [...] de son revenu. Si vous votez ce projet, l'une des cons[é]quences sera que tous les indigents des départements seront [...] Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Voici un autre amendement qui po[urra sa]tisfaire toutes les exigences :

« Un crédit de 3 millions. » Le reste comme à l'amen[dement] [...]

Le tiers sera distribué aux départements autres que [...]

M. LECLERC. Jusqu'ici nous n'avons rien fait pour les [...] des départements ; jusqu'ici nous n'avons pas fait aut[re chose] que leur accorder la permission de s'obérer... Il y a u[...] qui facilite la rentrée des impôts, c'est la confiance qu[...] imposés dans le bon emploi des fonds. (A droite : Et les [...] civiles ? — Parlez ! parlez !) Je crois que cette mesure [...] la rentrée de l'impôt. (Oui ! oui !)

M. BASTIAT. Il s'agit ici d'une loi purement transitoi[re] [...] savez en quelles circonstances furent accordés les pr[...] cours... Il ne s'agit ici que de continuer l'œuvre que [...] commencée par le vote de trois millions. Je persiste d[ans] les conclusions de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'amendement le pl[us ...] celui de M. Leclerc.

L'amendement est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'amendement du [...] Buffet.

UN MEMBRE parle de sa place.

A GAUCHE. Vous n'avez pas la parole.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'amendement de M [...]

Il met le premier article aux voix.

Nous ne comprenons pas.

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement est rejeté. Je mets [...] le projet du gouvernement.

M. SENARD. Nous avons demandé un crédit de 2 000 [...] crédit n'est pas au delà des besoins de la Seine. Un de [mes col]lègues me parlait hier des besoins des départements. [...] que je ne m'opposerais nullement à l'augmentation d'u[...] dans le crédit si l'Assemblée voulait voter un million [...] départements.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le projet du g[ouverne]ment.

« Art 1er. Un crédit de deux millions de francs est [...] ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1848, pour secours [extraor]dinaires aux citoyens du département de la Seine qui [...] vent dans le besoin. » — Adopté.

« Art. 2. Le ministre de l'intérieur et le préfet de la [...] concerteront pour la répartition immédiate de cette [...] tre les 14 arrondissements, dans la proportion de leurs [...] respectifs. » — Adopté.

On propose un article 3, ainsi conçu :

« A l'avenir les dépenses pour secours au départ[ement de la] Seine, seront aux frais de ce département. » — Ap[...]puyé !

M. SENART. Je viens combattre l'amendement par re[...] la dignité et les droits de l'Assemblée. Si nous venons [...] des secours pour le département de la Seine, c'est [...] croit pas convenable de les accorder, elle les refusera ; [...] l'Assemblée ne décide pas à l'avance qu'elle pourra ou [...] pas prendre une décision.

L'article additionnel est mis aux voix et rejeté. L'[...] l'article est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Le rapporteur de la commission [...] sur l'élection de M. Gent, est invité à lire son rapport.

M. CHAPOT, rapporteur, passe rapidement en revue [...] qui se sont passés à Avignon depuis le 24 février. M. [...] se mit immédiatement à la tête du mouvement, rendit [...] ces incontestables à l'ordre. Ce qui lui valut une [...] réelle dans le département. Cependant M. Gent ne [...] septième sur la liste des candidats qui réunirent le pl[...]tes. Pendant ce temps, M. Gent devint commissaire d[...]ment. Un des représentants ayant opté pour le départ[ement de] la Seine, une nouvelle élection était nécessaire. M. [...] qua alors les sous-commissaires, les maires et les [...] sur 314 personnes réunies à la préfecture, plus de 30[...] rent que M. Gent devait être porté comme candidat.

M. CHAPOT donne lecture de quelques lettres adr[essées par] M. Gent à des maires, et par ceux-ci à leur commiss[...]

Un passage d'une de ces lettres excite des rires da[ns l'Assem]blée.

« Un maire écrit qu'un *club* ne votera pas pour une [...] née de *M. Thiers*, auteur-éditeur des lois de septemb[re].

« Le club du *Cheval-Blanc* (Rires — Le Cheval-B[lanc est le] nom du village) votera pour vous. »

La commission conclut à l'annulation de l'élection.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois donner connaissance à l'[...] de la lettre suivante qui vient de m'être adressée.

A DROITE, vivement. Aux voix la conclusion du [...] (Bruit.)

M. ALPH. GENT. Lorsque l'Assemblée a eu à s'occup[er de mon] élection, j'ai demandé une enquête d'où devait sortir [...] cation. La commission, à une majorité de 8 voix contr[e ...] prononcée contre l'enquête. La commission vient a[...] proposer l'annulation de mon élection.

Je ne crois pas que l'Assemblée s'associe à cette p[...] aujourd'hui que l'on m'a jugé sur pièces, un vote de l'[...] ne suffirait pas pour m'absoudre. Je tiens à me justifier [...]lement et devant le pays, et j'en appelle à notre juge à [...] électeurs, et je donne ma démission. (Vives réclamations[...])

UNE VOIX. On ne se démet pas de ce qu'on ne poss[ède ...]

M. GENT. C'est moi-même qui ai voulu que le rap[port ...] en entier. Je pouvais insister pour que ma lettre fût [...]tôt.

M. LE PRÉSIDENT. Il est certain que j'aurais pu lire la [...] M. Gent avant que le rapport fût connu de l'Assembl[ée].

M. GENT. Si ce n'est pas une démission, c'est un d[...] J'assiste à vos séances depuis le jour où j'ai été procl[amé ...] de Vaucluse ; eh bien ! c'est ce droit dont je me démets. [...]tions à droite.)

Au reste, je fais bon marché de cette thèse et de ma [...] je m'en rapporte à l'Assemblée.

Mais je dois dire que je ne comprends pas les conc[lusions du] rapport. Ce document ne contient que des allégations. [...] qu'un seul fait, et celui-là je l'ai fait connaître à l'Ass[emblée ...] je crois l'avoir suffisamment expliqué.

L'orateur discute une à une les allégations du rapp[ort ...] souvent interrompu par des marques d'impatience.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix les conclusions d[e la com]mission.

QUELQUES VOIX. La démission !

AUTRES VOIX A GAUCHE. Nous ne voterons pas.

L'annulation de l'élection est prononcée à la pres[que unani]mité.

M. BAZE a la parole pour une motion d'ordre.

Plusieurs démissions viennent d'être données. L'As[semblée na]tionale est incomplète ; l'Assemblée doit pourvoir à se [complé]ter. Je viens vous proposer de prendre une déter[mination que] vous seuls pouvez prendre. Le pouvoir exécutif n'a pas [...] (Vives réclamations.)

Je propose donc à l'Assemblée une résolution ainsi [...]

« Les colléges électoraux qui auront à se réunir pou[r ...] des députés par suite de démission, décès ou annulati[on ...]tions, seront convoqués dans le délai de 20 jours. » [...]clamations.)

VOIX NOMBREUSES. La question préalable.

M. BAZE cherche à développer sa proposition. Le br[uit et les ré]clamations l'en empêche.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Citoyens représentants, [...] cette nouvelle occasion qui m'est offerte pour déclar[er ...]

souveraineté ne s'est pas déplacée, qu'elle réside toujours dans l'Assemblée; que ce n'est que momentanément que le pouvoir exécutif a été confié à nos mains.

Si le pouvoir exécutif a oublié quelques-uns de ses devoirs, l'Assemblée n'a qu'à se prononcer, à nous donner l'ordre. (Non! non!) Mais permettez-moi de le dire, il y aurait peut-être là des signes de méfiance. (Non! non!)

Je disais que j'avais tenu à établir la question à son point de vue. Il n'y a qu'un seul pouvoir dans la République... c'est l'ensemble des délégués de l'Assemblée... Je pense bien que vous pouvez à l'instant même révoquer vos agents (rumeurs), mais il me semble qu'il n'y aurait plus d'unité dans le pouvoir.

Je vous propose de passer purement et simplement à l'ordre du jour. (Vive agitation.)

M. Baze monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, les pertes douloureuses que l'Assemblée a faites, les démissions qui ont été données, l'annulation que vous venez de prononcer, rendent l'Assemblée incomplète, je viens vous prier de vouloir bien compléter le nombre des membres de l'Assemblée (Bruits divers.), car c'est à vous seuls qu'il appartient de prendre une détermination à cet égard. Je propose en conséquence à l'Assemblée le projet de décret suivant :

« Les élections générales des départements dont les députations sont incomplètes par suite de décès, de démissions, d'annulation d'élection, seront convoquées dans le délai de 20 jours. »

Ma proposition, du moins, sera un avertissement donné pour l'avenir au pouvoir exécutif.

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Citoyens représentants, une motion d'ordre vient de vous être soumise; c'est pour moi une occasion nouvelle de dire à cette tribune comment je comprends le pouvoir exécutif. L'Assemblée entière a délégué le pouvoir exécutif à une partie de ses membres; je crois que la convocation des colléges électoraux fait incontestablement partie du pouvoir exécutif. (De toutes parts : Oui! oui!) Si le pouvoir exécutif a négligé, retardé, oublié l'accomplissement de l'un de ses devoirs, il reconnaît que l'Assemblée a le droit de l'y rappeler, et qu'il doit obéir aux désirs, je dirai même aux ordres de l'Assemblée. (Marques de dénégation.) Mais je verrais dans l'adoption de la proposition qui vous est faite, un indice de méfiance contre le pouvoir exécutif. (Non! non!) Elle aurait pour conséquence de scinder le pouvoir exécutif.

Si l'Assemblée trouve que nous avons trop tardé, qu'elle nous le dise, nous sommes tout prêts à lui obéir (Non! non!), l'Assemblée peut, si elle le juge convenable, révoquer le pouvoir qu'elle nous a confié (Non! non!), mais je maintiens que la proposition qui lui est faite va directement contre le principe du pouvoir lui-même, et je supplie l'Assemblée de l'écarter par l'ordre du jour.

DE TOUTES PARTS. L'ordre du jour! l'ordre du jour.

M. BAZE paraît à la tribune; les cris : Aux voix! l'ordre du jour! se font entendre avec force à l'extrémité de la salle, tandis que la droite et une partie de la gauche restent silencieuses. Enfin, de guerre lasse, le silence se rétablit à moitié.

Messieurs, dit l'honorable membre, je n'ai jamais eu la pensée de soulever la question de principes qui vient d'être posée à la tribune par le chef du pouvoir exécutif; et, si j'ai dit que l'Assemblée devait prendre l'initiative, c'est précisément parce que je ne voulais pas que l'on pût croire que je reprochais au pouvoir exécutif de ne pas l'avoir prise. (Bruits confus.) Je n'ai fait d'ailleurs que suivre ce qui s'est déjà fait lorsque, par suite des doubles élections, il y a eu lieu à de nouvelles nominations. Il y a eu à cette époque un décret qui portait que, sur l'ordre de l'Assemblée, le pouvoir exécutif convoquerait les électeurs pour remplacer les représentants qui auraient fait leur choix. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.

M. PAYER a la parole pour d'autres interpellations à adresser au gouvernement.

Citoyens, dit-il, des évènements graves se sont accomplis en Italie; Milan a capitulé; Radetzki s'avance vers Turin avec une armée nombreuse; l'Assemblée a montré trop de sympathie pour l'Italie pour qu'elle ne désire pas avoir des explications sur les faits qui viennent de s'y passer. Je viens donc demander à M. le ministre des affaires étrangères de venir déclarer à l'Assemblée, dans la mesure que nécessitent les graves circonstances où nous sommes, ce que le gouvernement compte faire à l'égard de l'Italie, et quelle est la politique générale qu'il entend suivre. (Très bien.)

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères. En présence des circonstances si graves dont l'Italie est le théâtre, le gouvernement ne pouvait rester inactif. Aussitôt que nous avons reçu la nouvelle des premiers revers de l'armée italienne, nous nous sommes occupés de ramener la paix en Italie, et de satisfaire aux vœux de l'Assemblée. Nous avons été heureux de trouver des sentiments identiques dans une nation voisine, et d'accord avec l'Angleterre, nous avons offert notre médiation aux parties belligérantes. En ce moment, des chargés d'affaires ont été envoyés à Turin et à Inspruck pour arriver à une pacification complète.

L'Assemblée n'exigera pas que j'entre dans les détails des négociations. (Non! non!) Je dirai seulement que nous avons le ferme espoir d'ariver au but que nous nous proposons. J'ajouterai un seul mot : c'est qu'il n'est pas parfaitement certain que Milan ait capitulé; les dernières nouvelles que nous avons reçues ne confirment pas le bruit qui avait couru de cette capitulation.

M. BAUNE. Le comité des affaires étrangères, dont j'ai l'honneur de faire partie, a été appelé à délibérer sur les circonstances graves dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui. J'ai entendu avec surprise les interpellations qui viennent d'être faites tout à l'heure, car il avait été convenu que nous attendrions, pour apporter cette question à la tribune, de nouvelles communications de M. le président du conseil ou de M. le ministre des affaires étrangères; et j'ai vu avec étonnement M. Payer venir, sans aucun avertissement préalable, changer l'ordre de la délibération tel qu'il avait été fixé par le comité des affaires étrangères.

Quant à la question italienne, je ne puis être de l'avis de M. le ministre des affaires étrangères, quoique personne plus que moi n'aie à se louer de son amitié; mais je ne puis admettre la politique que l'on paraît vouloir suivre en ce moment. Vous avez entendu M. de Lamartine dans le sein du comité des affaires étrangères déclarer que, si Milan était de nouveau couvert de baïonnettes autrichiennes, nous marcherions. (Oui! oui!) L'Assemblée s'est associée à ces nobles paroles et a pris un engagement devant lequel elle ne peut reculer aujourd'hui. (Oui! oui! non! non!)

On vient de nous parler de la pacification de l'Italie, mais c'est l'affranchissement, c'est l'indépendance de l'Italie que nous avons résolue! (Très bien!)

M. BASTIDE. Il ne peut y avoir de pacification complète sans affranchissement. (Très bien! très bien!)

M. BAUNE. La pacification de l'Italie, mais c'est l'ordre à Varsovie. (Mouvement.)

L'orateur soutient que, si jadis le drapeau français a pu exciter des défiances, aujourd'hui cette défiance a complètement disparu, parce qu'on sait en Italie que la République de février ne veut pas faire de conquêtes. Il y a en Italie 26 millions d'hommes; s'ils doivent leur affranchissement à la France, ils deviendront ses plus fidèles alliés, car il ne faut pas croire que la démocratie n'ait pas de profondes racines en Italie. Il ne peut être question aujourd'hui de reculer comme on l'a fait à Ancône.

L'honorable membre n'est pas rassuré sur la coopération de l'Angleterre; il repousse l'alliance anglaise, et termine en demandant que la France n'abandonne pas l'Italie au joug autrichien.

M. PAYER. J'ai demandé la parole pour un fait personnel. (Allons donc!) Oui, je fais partie du comité des affaires étrangères, je suis de la minorité; et depuis quand la minorité d'un comité... (Exclamations diverses.) est-elle engagée par les décisions de la majorité? (Nouvelle interruption.) J'ai usé de mon droit en interpellant le citoyen ministre des affaires étrangères. Ce droit, je ne l'ai pas perdu dans le comité dont je fais partie. (Bruit prolongé. — Longue interruption.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne viens pas parler seulement en mon nom, mais au nom du comité des affaires étrangères, pour protester contre une expression avancée par M. Payer. Nous n'admettons pas qu'il y ait eu une majorité ou une minorité dans le comité des affaires étrangères. (L'ordre du jour.)

Nous nous sommes réunis ce matin quand nous avons appris les nouvelles d'Italie, et, après une discussion animée, nous sommes restés d'accord d'attendre le résultat des mesures prises par M. le ministre des affaires étrangères, mais nous n'avons pris aucune résolution qui ait été l'expression d'une majorité ou d'une minorité. (Assez! assez!)

Messieurs (avec force), nous ne serons peut-être jamais appelés à discuter dans des circonstances aussi graves! Je ne viens pas ici continuer la discussion. Mais je repousse l'ordre du jour. Je prétends que nous n'avons pas le droit de le prononcer. (Oui! oui! Non! non!)

Messieurs, nous pouvons adopter l'ajournement, mais ce n'est pas sur une question aussi grave que la France peut prononcer un ordre du jour. (Très bien!)

M. LE PRÉSIDENT. La séance est suspendue pour quelques minutes.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

M. PIERRE LEROUX a la parole.

Citoyens représentants, vous avez été nommés par la nation pour rédiger une constitution républicaine, et on vous demande, sous prétexte de nécessité, d'emprunter au code de la monarchie, par voie d'imitation et de plagiat, la législation la plus contraire au principe de la République.

Ainsi, rien n'aurait changé dans le droit. La souveraineté du peuple n'aurait reçu aucun accroissement, et un simple changement grammatical suffirait pour adapter au régime républicain le régime monarchique, qui est son contraire. Le projet porte d'avance un coup mortel à la constitution que nous sommes appelés à voter.

La monarchie est la négation du droit de tous et de chacun au profit d'un seul, ou de ceux qu'il veut favoriser. On conçoit donc que, pour mieux protéger le monarque, un droit exceptionnel se substitue au droit commun.

Mais aujourd'hui où est le souverain? Je vous dis, moi, que c'est la liberté de la presse, car c'est la liberté de la presse qui doit seul produire l'expression de la vérité nationale.

L'orateur lit un travail sur les rapports de la liberté de la presse avec la souveraineté du peuple, et conclut en votant contre la loi.

M. L'ABBÉ LEGRAVEREND. Citoyens représentants, l'orateur qui descend de la tribune a cru devoir, pour stigmatiser les raisons de ses adversaires, les appeler jésuitiques. (Ecoutez.) J'ai eu souvent l'occasion, comme évêque, de recevoir dans mon diocèse des religieux appartenant à l'ordre des jésuites. (Interruption. Oh! oh!)

L'orateur descend de la tribune. (Aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1er du projet de décret ainsi conçu :

« Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale et contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 300 fr. à 6 000 fr. »

M. J. FAVRE propose d'ajouter après ces mots : « des décrets de l'Assemblée, » ceux-ci : « contre les institutions républicaines et la constitution. »

Cette addition est adoptée, ainsi que l'article 1er ainsi amendé :

« Art. 2. L'offense par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819 envers l'Assemblée nationale, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de 100 fr. à 5 000 fr. » — Adopté.

» Art. 3. L'attaque par l'un de ces moyens du droit de chaque citoyen à la liberté du culte qu'il professe, ou à l'inviolabilité de sa propriété, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de 100 francs à 4 000 fr. »

M. COMBAREL LEYVAL propose de rédiger ainsi cet article :

« Toute attaque contre la famille, le principe de la propriété, et la liberté qu'a chacun d'exercer son culte, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de cent francs à quatre mille francs. »

M. BERVILLE, rapporteur, dit que le droit de discussion sera toujours permis, mais que l'attaque ne peut pas l'être. La commission repousse l'amendement de M. Combarel de Leyval, et déclare adhérer à une autre proposition de M. Jules Favre, qui demande que le commencement de l'article soit ainsi rédigé :

« L'attaque par l'un de ces moyens contre la liberté des cultes, l'inviolabilité de la propriété et les droits de la famille, sera punie, etc. »

M. COMBAREL DE LEYVAL insiste pour son amendement et demande la priorité en sa faveur.

M. JULES FAVRE persiste également dans sa proposition, et demande qu'elle soit discutée en premier lieu.

M. L'ABBÉ FAYET demande que l'on mette l'inviolabilité *du droit* de la propriété.

M. DUPIN (de la Nièvre). Je crois la loi très nécessaire; car il n'y a pas seulement la discussion philosophique, mais il y a la pratique qui est la négation de tout espèce de droit; car il y a une secte qui voudrait détacher le titre de la propriété du code civil, et le titre du vol du code pénal. (Longue approbation. — Tous les regards se portent sur M. Proudhon.) La loi sur le vol est la sanction de la propriété, comme l'attaque à la propriété est la sanction du vol; aussi, pour échapper à ce principe, est-on forcé de dire que l'attaque à la propriété n'est pas un vol, mais qu'elle n'est qu'un moyen de reprendre ce qui vous appartient. Je déclare adhérer à toute rédaction qui exprimera le plus formellement que l'attaque à la propriété est punissable.

M. PROUDHON. Citoyens représentants, je demande que vous soyez aussi sincères que moi. Il y a un moyen bien simple de nous mettre d'accord, c'est d'interdire non seulement l'attaque, mais la discussion de la propriété. Interdisez la discussion du Code civil, du Code de commerce. Croyez-moi, si vous permettez la discussion de la propriété, elle ne sera pas en sûreté. (Interruption.) Il serait plus loyal de défendre la discussion de la propriété.

M. JULES FAVRE. Il ne doit descendre de cette tribune que des paroles graves et sérieuses. Toute ironie est d'une profonde inconvenance que l'Assemblée ne peut tolérer. On vient de vous dire qu'il fallait vous montrer sincères et loyaux! Qu'y a-t-il donc dans vos lois qui ne soit ni sincère ni loyal? Quand avez-vous refusé de vous montrer à visage découvert contre les novateurs qui viennent ressusciter ici des vieilleries condamnées par tous les siècles. Je ne veux pas du silence que le préopinant propose... Je ne veux pas qu'il abrite son impuissance et sa défaite derrière un article de loi.

Nous ne voulons pas couvrir de cet égide ceux dont les utopies ont poussé à l'émeute ceux qu'ensuite on présente comme des malheureux égarés.

Que le préopinant me permette de lui dire maintenant que ses prétendues nouveautés ne sont pas nouvelles, ses théories se sont déjà débattues dans les ténèbres du moyen-âge, au milieu des erreurs des sectaires et des hérésiarques disparues... Ces folies anti-sociales n'ont pas prévalu dans le passé, elles ne prévaudront pas dans le présent, et surtout dans le sein de l'Assemblée.

M. PROUDHON. S'il y a ironie et mensonge quelque part, c'est dans l'amendement que vous discutez. Tant qu'il n'est pas adopté, j'ai le droit de l'attaquer. Soyez tranquilles, je n'attaquerai pas le droit de propriété.

Voulez-vous me permettre de parler? Je vous demanderai à quels signes on reconnaîtra la polémique ou l'attaque? Vous répondrez que vos juges seront chargés de cette distinction. La discussion philosophique peut prendre bien des formes; je ne m'en suis pas fait faute.

De ce que l'imagination se mêle à ces discussions, il ne suit pas qu'elles ne soient point philosophiques. Les couleurs dont l'imagination colore une discussion peuvent la rendre plus ou moins irritante... Comment savoir où cesse la polémique, où commence l'attaque : voilà ce qu'il sera très difficile d'établir. Je ne comprends pas ces interruptions : nous ne discuterons pas la propriété.

M. J. FAVRE. Voilà pourquoi nous avons proposé l'amendement. Que la discussion soit permise, nous ne la craignons pas. La propriété n'est menacée que par les insensés, et la loi ne s'occupe pas de ceux-là.

M. PIERRE LEROUX demande que l'on mette dans l'article ces mots : l'inviolabilité de la *vraie* propriété. (Exclamations générales.) Il s'agit, dit-il, d'une question que vous croyez comprendre parfaitement; moi, je ne la comprends pas du tout. Le mot de *propriété* peut amener beaucoup de confusion : la propriété n'a pas été comprise par Domat, par Pothier, comme elle est comprise dans le droit français : la propriété, c'est le capital. (Ah! ah!) Vous savez bien que l'intérêt de l'argent n'est qu'une autorisation conventionnelle; mais le christianisme est précisément la négation de l'intérêt du capital, de l'usure. L'intérêt de l'argent vient de l'Angleterre, du protestantisme. (On rit.)

M. COQUEREL. Je demande la parole.

M. PIERRE LEROUX cite à l'appui de son opinion un passage de l'ouvrage de Malthus.

L'orateur soutient que le christianisme n'a pas attaqué la propriété; il faut au moins pouvoir discuter la fausse propriété. (Agitation prolongée.)

M. COQUEREL. Je ne viens point faire un discours pour combattre des doctrines repoussées par toutes les sectes du christianisme, je demande seulement à répondre par quelques citations. (Non, non, c'est assez.) L'orateur descend de la tribune au milieu du bruit.

M. LEFRANC demande que l'on ajoute, après ces mots : « Le droit de propriété, » ceux-ci : Tel qu'il sera défini par la constitution. » (Non! non!)

Cet amendement est rejeté. MM. Lefranc et Pierre Leroux se lèvent seuls en sa faveur.

L'article 3, amendé par M. Jules Favre, est mis aux voix et adopté.

« Art. 4. Quiconque, par l'un des moyens énoncés par l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819, aura excité à la haine ou au mépris du gouvernement républicain, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à 4 ans, et d'une amende de 150 fr. à 5 000 fr.

» La présente disposition ne peut porter atteinte au droit de discussion et de censure des actes du pouvoir exécutif et des ministres. »

M. LAGRANGE. Nous avons voté que toute attaque à la propriété serait punie par la loi. Quant à moi, je ne crois pas que cette disposition fût nécessaire, parce qu'il me paraît qu'il n'y avait pas besoin de consacrer ce qui a été consacré de tout temps. Mais je crois que dans l'état actuel il y a une chose qu'il est nécessaire d'introduire dans la loi. Je demande qu'après ces mots : *Au mépris du gouvernement républicain*, on ajoute ceux-ci : Ou attaqué le principe de la souveraineté du peuple, ou du suffrage universel. (Appuyé, appuyé.)

M. J. FAVRE fait remarquer que dans l'amendement qu'il a proposé sur l'article 1er, et qui a été adopté, cette disposition se trouve comprise; il demande qu'au lieu de ces mots : « Le gouvernement républicain » on mette : « Le gouvernement de la République. »

M. SENARD, ministre de l'intérieur, appuie ce nouvel amendement.

M. LAGRANGE insiste pour l'adoption de son amendement; il veut garantir à la République le principe inaltérable et sacré de la souveraineté du peuple et du suffrage universel.

M. ARNAUD. Je demande si, en proscrivant l'attaque contre le gouvernement de la République, on proscrit aussi la discussion du principe de ce gouvernement. (Non! non!) En ce cas je demande où sera la limite entre l'attaque et la discussion.

M. LUNEAU combat l'amendement de M. Lagrange. Ce sera à la constitution à se prononcer à cet égard.

M. SENARD. Le gouvernement n'adhère pas à l'amendement, parce qu'il pense qu'il y a pleine satisfaction dans l'article 1er du décret.

UN MEMBRE appuie l'amendement : le principe du gouvernement de la République est la souveraineté du peuple et le suffrage universel.

UNE VOIX. Et direct!

M. FAVRE. Si l'on adopte l'amendement de M. Lagrange, il faudrait qu'il fût placé dans l'article 1er.

M. LUNEAU. Je ne comprends pas que l'on veuille, dès à présent, voter un article qui doit faire partie de la constitution, et que l'on veuille, dès à présent, se lier... (Violente interruption.)

CRIS DIVERS. A l'ordre! à l'ordre! (Long tumulte.)

M. LUNEAU. Nous sommes tous ici par la souveraineté du peuple. (A l'ordre!) Je proteste...

L'orateur descend de la tribune sans qu'il nous soit possible d'entendre ses paroles qui sont couvertes par le bruit.

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Je n'ai qu'un mot à dire : Il n'y a qu'un instant le ministère manifestait son indifférence pour l'amendement; maintenant je demande formellement que cet amendement soit adopté. (Oui! oui!)

M. Luneau paraît à la tribune; mais le tumulte prend un tel degré d'intensité qu'il nous est impossible d'entendre un seul mot de ce qu'il dit.

M. le président consulte l'Assemblée, qui décide que l'amendement de M. Lagrange sera inséré à la suite de l'art. 1er.

L'amendement lui-même est adopté à la presque unanimité.

Un sous-amendement est proposé pour demander que l'on ajoute après ces mots : « Le suffrage universel, » ceux-ci : « Et direct. » Cet amendement est rejeté.

L'article 4 est mis aux voix et adopté.

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 7 heures.

FAITS DIVERS.

M. le général Bedeau, qu'on a fait passer pour mort à l'Assemblée nationale et à la Bourse, va beaucoup mieux; il y a eu aujourd'hui encore une consultation de cinq médecins, qui ont plus que jamais l'espoir de conserver à la France le brave général.

On avait cru jusqu'à ce jour, à cause de la persistance du mal, que l'os de la jambe avait été atteint par le projectile. Il n'en est heureusement rien, et le général serait à l'heure qu'il est beaucoup mieux, s'il avait voulu se laisser opérer un abcès qu'il regardait, disait-il, comme une bagatelle sans importance.

— Hier, dit la *Liberté*, vers une heure de l'après-midi, un élégant tilbury, lancé au grand galop de son cheval, est venu se heurter sur le pont de la Concorde, presque à la porte du palais de l'Assemblée nationale, contre une de ces grandes voitures appelées *diables*, et qui servent à traîner plutôt qu'elles ne transportent les fortes pièces de charpente. Le frêle équipage, dans lequel se trouvaient un jeune Anglais et un groom noir, a été broyé par le choc; le maître, lancé contre le trottoir, s'est démis le bras, et se serait tué sans le hasard providentiel qui a fait porter sa tête sur un des coussins tombé de la voiture en même temps que lui. Le domestique est resté sur le coup; il était mort.

— La commission spéciale, chargée de choisir un lieu de transportation pour les insurgés de juin, a tenu, comme on sait, dimanche dernier, une première séance : le résultat de ses délibérations n'a pas transpiré; on assure même qu'il ne sera pas connu de sitôt, car les commandants des navires affectés au transport mettront, dit-on, à la voile avec des instructions cachetées, indiquant le lieu de leur destination, et qu'ils ne seraient autorisés à ouvrir que lorsqu'ils auront perdu de vue les côtes de France.

(*Drapeau national.*)

— Le Panthéon continue d'être occupé militairement à l'intérieur. Deux sentinelles font faction permanente à la lanterne du dôme.

— On dit que les élections nécessitées par les doubles élections de M. Thiers, de Louis Bonaparte, et par le décès de plusieurs représentants morts à la suite des évènements de juin, auront lieu le 10 septembre prochain.

— A l'Assemblée nationale, au moment où la loi du cautionnement fut votée, M. Félix Pyat, se croyant aux beaux jours de septembre 1835, a crié de sa place *Vive le roi!* C'était caractériser la situation que la réaction voudrait nous faire.

— Hier, en passant sur la place du Panthéon, nous avons vu les soldats qui forment le poste distribuer une partie de leurs rations à de pauvres femmes, à des enfants déguenillés et autres nécessiteux du 12e arrondissement. Cette distribution se faisait avec l'ensemble, nous dirons même le recueillement qui doit présider à toutes les bonnes actions. Les officiers assistaient à cette scène vraiment attendrissante, et donnaient à leurs soldats les éloges qu'ils méritaient. De pareils faits soulagent le cœur, au milieu des profondes douleurs qui affligent la patrie et tant de familles. Les soldats français n'ont pas dégénéré : chez eux l'amour de leurs frères s'alliera toujours au courage.

(*Liberté.*)

— La commission de transportation est présidée soit par M. le ministre de la marine, soit par M. Roger du Loiret. Son secrétaire est M. Lepelletier de Saint-Remy.

— Une correspondance de Constantinople, datée du 25 juillet, donne les nouvelles suivantes :

« A l'arrivée du paquebot français, le bruit courut que le général Aupick avait reçu de son gouvernement l'ordre de se faire reconnaître par la Porte, dans les vingt-quatre heures, comme représentant officiel de la République française, et, en cas de refus, de s'embarquer avec tout le personnel de la légation pour la France. Ce bruit, qui se maintient encore au moment où je vous écris, et qui a douloureusement affecté la Porte, à qui on s'était empressé de le communiquer dès l'admission du paquebot à la pratique, n'a aucun fondement, et mes informations me permettent d'affirmer que le général Aupick n'a pas encore reçu ses lettres de créance.

» Au moment où je ferme ma lettre arrive le bateau à vapeur de Galatz. Par cette occasion nous n'apprenons rien de nou[...] sur l'état des principautés, si ce n'est que le choléra continue [...] y faire les plus grands ravages.

» La maladie sévit avec plus de fureur encore dans les contrées méridionales et centrales de la Russie. En Turquie, elle se montre dans l'intérieur, où elle fait par-ci par-là quelques victimes. A Constantinople, elle tend chaque jour à disparaître, et le nombre des malades a considérablement diminué. »

APPROCHE DU CHOLÉRA. — Le nombre des décès à Londres pendant la semaine qui a fini le 5 août, s'est élevé à 1038; le véritable chiffre est de 972. Quant à l'excédant, il se compose de 21 cas attribués au choléra, et 97 à la fièvre scarlatine. Un fait à remarquer, c'est l'accroissement de la mortalité par les diarrhées et les dyssenteries.

Pendant les trois dernières semaines de mai, ces affections n'entraient comme cause de mort que pour 42, 45 et 46; en juin elles montaient à 37 et dans la semaine qui finit au 5 août, elles se sont élevées à 154. Ce qui est plus que le double du terme moyen de cette saison.

Il faut se rappeler que la diarrhée a été dans ce pays le précurseur du choléra; en conséquence, on devrait sans retard prendre toutes les mesures sanitaires propres à éviter ce fléau.

Concours général. — Distribution des prix.

C'est aujourd'hui qu'a eu lieu la cérémonie annuelle de la distribution des prix aux élèves des lycées de Paris et du lycée de Versailles.

C'est M. Yanoski, professeur d'histoire, qui a prononcé le discours français; il n'y a pas eu cette année de discours latin.

M. le général Cavaignac, président du conseil, chef du pouvoir exécutif; M. Marrast, président de l'Assemblée, ainsi qu'un très grand nombre de représentants, assistaient à cette solennité.

M. le président du conseil et M. le président de l'Assembl[...] occupaient la grande tribune placée en face du fauteuil de M. le ministre de l'instruction publique.

De très vifs applaudissements ont éclaté lorsque M. le général Cavaignac a paru dans la tribune.

M. le ministre de l'instruction publique a été également accueilli à son entrée par de longs bravos.

Le cri de : Vive la République! est répété à plusieurs rep[...]ses avec un vif enthousiasme.

Ensuite les noms des élèves couronnés ont été proclamés.

Voici les prix d'honneur :

Philosophie : M. About, de Dieuze (Meurthe), du lycée Cha[...]lemagne.

Sciences : M. Serret, d'Aubenas (Ardèche), du lycée Monge.

Rhétorique : M. Dupré, de Cerisiers (Yonne), du lycée Bo[...]parte.

Parmi les autres élèves, nous pouvons citer ;

M. Taine, du lycée Bonaparte, qui a remporté les deux seconds prix de philosophie.

M. Merlet, du lycée Charlemagne, élève de rhétorique, qui a remporté le 2e prix de discours français et le 1er de vers lati[...]

M. Lachelier, du lycée Descartes, qui a obtenu trois premiers prix en seconde.

M. Goumy, du lycée Charlemagne, qui a obtenu trois premiers prix en troisième.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 août so[...] priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de le[...] journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans l[...] départements, chez les principaux libraires, les direct[...] des messageries nationales et générales, et les diligenc[...] qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la der[...]nière quittance.

Insurrection de juin.

Insurgés traduits devant les Conseils par les décisi[...] des Commissions militaires jusqu'à la date du 5 août.

Après avoir publié les noms des individus désignés po[...] la transportation, la *Gazette des tribunaux* fait connaître les noms des inculpés que le décret du 27 juin défère a[...] conseils de guerre.

Voici la liste de ceux des inculpés dont les dossiers, [...] la date du 5 août, avaient été transmis à M. le gén[...] Newmayer, commandant la 1re division. C'est à ce gén[...]ral que la loi du 13 brumaire an V a réservé le soin [...] saisir les conseils de guerre.

Nous mettons à la suite de chacun des noms ci-[...] cités les chefs d'inculpations qui ont pu motiver le ren[...]voi, mais nous faisons observer que ce ne sont, quant [...] présent, que des présomptions et même assez légèrem[...] admises.

Bacarie, Louis-Auguste, — chef de barricade et command[...] une bande armée.

Gilland, Jérôme, — l'un des fauteurs excitant à l'insurrecti[...]

Pereton, Anatole, — déserteur, garde républicain.

Constantin, Achille, — chef d'escadron d'état-major, excit[...] à la guerre civile.

Cornu, Jean-Baptiste, officier de la garde nationale, excitant [...] la guerre civile.

Leharanger, Emile-Jules, — excitant à l'insurrection.

Gosselin, François-Désiré, chef de barricade.

Cheminade, Joseph, — a fabriqué et distribué de la poud[...] aux insurgés.

Lebas, Pierre-Auguste, officier de la garde républicaine, [...] chef de bandes armées.

Jacquinet, Ferdinand-Ambroise, capitaine de la garde na[...]nale, — excitant à l'insurrection.

Legenisset, dit Robert, Alexandre-Gabriel, capitaine de [...] garde nationale de La Chapelle-Saint-Denis, — commandant [...] barricades de la barrière Saint-Denis, déserteur du 50e de lig[...] accusé de faux en écriture publique.

Hibruit (contumax), — chef de barricade, parcourant les [...]bourgs pour exciter à l'insurrection.

Jusseau, Pierre, lieutenant de la garde nationale, — a [...] un commandement aux barricades.

Couderc, Jean-Pierre, — chef des insurgés de l'île Saint-Lo[...] pris les armes à la main.

Pinel-Grandchamp, Félix, ex-maire du 12e arrondiss[...] — excitant le peuple à faire des barricades.

Dupont, professeur au Lycée Corneille, chef de bataillon de [...] 12e légion, — commandant une bande d'insurgés. (Contuma[...]

Bourgeois, Jullien-Joseph, voltigeur au 59e de ligne, — a [...] donné son corps le 23 juin pour passer aux insurgés, en [...] donnant son uniforme.

Aury, Edouard Adrien, capitaine de la 4e compagnie de [...] garde nationale d'Ivry, — a fait des barricades, et comman[...] des insurgés qui ont requis des capsules dans les fabriques [...] l'Etat.

Touchard, Edouard, chef de barricade. (Contumax.)

Depoix, Achille, garde mobile, — prévenu d'assassinat.

De Fouchécourt, Guillaume-Albin-François-Charles, anc[...] garde du corps retraité, — chef d'insurgés au faubourg Sai[...] Antoine, a distribué de l'argent aux ouvriers.

Gros, Maurice-Philibert, l'un des chefs de l'insurrection.

Chevrier, François-Michel, — réclusionnaire libéré, av[...] avoir fait feu aux barricades.

Dubois, Narcisse, tambour-major de la 12e légion, — a p[...]sidé à la construction de plusieurs barricades, exercé un co[...]mandement parmi les insurgés. Il a disposé du sort de plu[...] prisonniers faits sur la troupe.

Ottin, Louis-Narcisse, capitaine de la garde nationale, 11e [...]gion, — a refusé de faire charger les armes et de marcher [...]tre les insurgés.

Conda, Pierre-Louis, capitaine en second dans la 11e légi[...] — est allé sans ordre parlementer avec les insurgés; il a p[...] plusieurs heures dans leurs rangs.

Bisson, Pierre, sous-lieutenant dans la 11e légion, — a r[...] de combattre les insurgés et a pris part à l'insurrection.

Bosquet, Louis, l'un des fauteurs de l'insurrection, — a [...]mandé le feu à une barricade.

Milon, Louis-Nicolas, — a pris part à l'insurrection, et fait une proclamation excitant à la révolte.

Ansart, Antoine-Victor, lieutenant dans la garde nationale, — accusé d'avoir fabriqué et distribué de la poudre.

Paris, Louis, — inculpé d'avoir participé à l'assassinat du général de Bréa et du capitaine Mangin.

Foucari, Etienne, — était à la tête d'une bande d'insurgés qu'il dirigeait dans les faubourgs.

Jacquinet (sans prénoms), capitaine de la garde nationale, rue de Charenton, 112, — commandait une partie des insurgés dans le faubourg Saint-Antoine.

Baland, Honoré, forçat libéré, — était à la barricade de Saint-Séverin au moment de l'assassinat du commandant Masson, qu'il disait avoir tué.

Bouland, Alexandre, dit Quentin, — s'est vanté publiquement d'avoir assassiné le commandant Masson.

Grassot, Joseph, — Leroy, Pierre-François, — Jacquot, François. (Ces trois individus sont signalés par plusieurs témoins comme s'étant trouvés dans le groupe d'où est parti le coup de feu qui a tué le commandant Masson.

Salmé, Jean-Louis-Casimir, — forçat libéré après grâce, arrêté parmi les insurgés.

Venderberghen, Joseph, gardien de Paris, — tentative d'assassinat sur un garde national.

Brichet, Louis, — a pris une part très active à l'insurrection; — il commandait des insurgés qui manœuvraient une pompe contenant de l'essence de thérébentine, pour mettre le feu à la caserne de Reuilly.

Maupilet, Jean, sous-lieutenant de la 12e légion, — a déserté sa compagnie pour exciter les citoyens à prendre part à l'insurrection.

Maugenest dit Durand, Antoine-Auguste, — repris de justice, accusé de meurtre.

Formage, Isidore, officier de la 3e légion de la garde nationale, — exerçait un commandement dans les barricades du faubourg Saint-Denis.

David, Louis, officier de la 3e légion, — a également commandé sur les barricades du faubourg Saint-Denis.

Maingueux, Etienne-Simon-Dominique, — officier de la même légion, — a préparé et organisé l'insurrection dans le faubourg Saint-Denis.

Maingueux, oncle du précédent, — (n'a pu être arrêté), même accusation que son neveu.

Long, Joseph, lieutenant de la garde nationale, — signalé comme chef de l'insurrection dans son quartier.

Manceau, Honoré, — réclusionnaire libéré après trois condamnations, arrêté parmi les insurgés.

Turmel, Pierre, a dirigé le feu sur la troupe.

Chaudesaigues, Jean, sergent de la 12e légion, — chef d'une barricade dans la rue des Sept-Voies.

Chaudesaigues, Jean-Pierre, fils du précédent, sergent dans la 12e légion, — commandait une partie des insurgés au Panthéon.

Chaudesaigues, Auguste, fils, caporal de la 12e légion, — commandait une autre partie des insurgés au Panthéon.

Boucher (contumax), capitaine de la 12e légion, — commandait des insurgés dans le quartier du Panthéon.

Lemaire (contumax), lieutenant de la 12e légion, — même accusation que le précédent.

Moreau (contumax), lieutenant de la 12e légion, — chef des insurgés qui ont tenté d'incendier Sainte-Barbe et l'Ecole de droit.

Brun, Etienne-Pierre, lieutenant de la 12e légion, — a commandé les barricades et a ordonné l'incendie de l'Ecole de droit.

De Montmahon, Jean-Claude-Camille, — a pris part à l'insurrection; son affaire se rattache à l'assassinat du général de Bréa.

Dufresne, Hippolyte, — excitant à l'insurrection.

Husson (sans prénoms), — même accusation que Dufresne.

Rayson, Joseph-Georges, — Langlais, Jean, — Basset, Jacques-Charles-Isidore, — Dignié, Pierre-Vincent, — (ces quatre insurgés sont signalés comme chefs de l'insurrection).

Voisambert, Louis-Jacques, — chef de barricade, dirigeant une bande d'insurgés.

Vasselin (contumax), — Boudon, Joseph-Marie, — ont exercé un commandement parmi les insurgés dans plusieurs quartiers.

Thevenaux-Morande (contumax), — Angibert (contumax), — (signalés comme fauteurs et instigateurs de l'insurrection).

Marin, Jean Marie, — réclusionnaire libéré, arrêté parmi les insurgés.

Brigambiglia, Joseph André, — sous-lieutenant de la garde nationale; il commandait à une barricade. Pris les armes à la main.

Detourtat, Auguste-Victor, capitaine de la garde mobile, — chef de barricade, commandant les insurgés.

Dussard, Pierre-Nicolas, ex brigadier des ateliers nationaux, — signalé comme l'un des fauteurs de l'insurrection.

Grandvincent, Charles-Joseph, — forçat libéré après neuf condamnations, pris sur une barricade.

Nozière, Georges-Alphonse, — chef de barricade.

Lecuyer, Vincent-François, capitaine de la 5e légion de la garde nationale, — a commandé l'une des barricades du faubourg du Temple.

Femme Lecuyer, née Laroche, — était avec son mari distribuant des balles et des cartouches dans le faubourg.

Lecuyer, François, fils des précédents (contumax), — a pris part à l'insurrection en combattant à côté de son père et en appelant le peuple aux armes.

Bonnard (contumax), fabricant de produits chimiques, — a fabriqué de la poudre et des cartouches dans son atelier, et en a distribué aux insurgés.

Marin (contumax), sous-lieutenant de la 5e légion, — est signalé comme l'un des chefs les plus énergiques qui ait commandé dans les barricades du faubourg du Temple et dans la rue du Corbeau.

Boscha (contumax), capitaine de la 5e légion, — a fabriqué de la poudre pour l'insurrection.

Hormant, capitaine d'état-major de la garde nationale, — commandant une barricade du faubourg du Temple.

Vinot, capitaine en second à Belleville, — était chef de la barricade de la rue Folie-Méricourt.

Gall, maréchal-des-logis d'artillerie (contumax), — exerçait un commandement parmi les insurgés du faubourg.

Ve Henri (contumax), demeurant à Belleville, — excitant à l'insurrection et au meurtre en désignant les victimes qu'il fallait atteindre.

Sarrazin, Alexandre-Gustave (contumax), — servait d'aide-de-camp au capitaine Lecuyer.

Guerinot (contumax), officier de la garde nationale; — Il commandait les insurgés de Belleville et s'est joint au capitaine Lecuyer.

Grénon dit Meunier, Joseph-Jacques-Thomas, — chef de barricade.

Jannot, André-Joseph, — accusé d'incendie et de participation à la révolte.

Porlin, Bernard, — commandant du corps des Montagnards, signalé comme l'un des chefs de l'insurrection.

Dinas, Antoine, — réclusionnaire libéré, en rupture de ban, travaillait à la contruction des barricades.

Lefèvre Jacques-Magloire, — repris de justice, blessé, arrêté à Evreux au moment où il se vantait de tout ce qu'il avait fait pendant les quatre journées de juin.

Belot, Charles-Paul, lieutenant de la garde nationale, commandait une barricade.

Rudet Constant, — signalé comme l'un des chefs et fauteurs de l'insurrection.

Les impôts et la taxe sur le revenu en Angleterre.

> Dans très peu de jours je proposerai un impôt sur le revenu mobilier.
>
> M. DE GOUDCHAUX.

I.

Dans les temps ordinaires, les principales branches du revenu public de l'Angleterre sont au nombre de quatre :

1° Les douanes;

2° Les impôts sur les objets de consommation immédiate (*accise*);

3° Le timbre, qui frappe aussi les assurances maritimes et immobilières, les quittances, les actes extra-judiciaires, comme les testaments et les legs pour la propriété *personnelle* seulement;

4° Les taxes somptuaires établies sur les domestiques, les chevaux et chiens de luxe, les armoiries, les fenêtres, etc. (*assessed taxes*).

Le produit moyen et annuel des impôts en Angleterre s'est élevé, pendant les neuf années, qui ont précédé la retraite du ministère Melbourne en 1839, aux sommes suivantes :

Produit des droits de douanes	590 000 000 fr.
— — de l'*excise*	378 000 000
— — de timbre	178 000 000
— des taxes somptuaires	100 000 000
A quoi il faut ajouter :	
Produit des postes	37 000 000 fr.
Recettes sur les terres de la couronne (*crown land*)	10 000 000
Ressources diverses	5 000 000
Total du revenu moyen et annuel du budget des recettes	1 300 000 000 fr.

Ces revenus étaient au-dessous des besoins. Le déficit allait toujours croissant :

En 1839 il était de	35 000 000 de francs.	
En 1840	—	43 000 000 »
En 1812	—	102 000 000 »

Il fallut donc créer des ressources *extraordinaires*, revenir à l'impôt sur le revenu, à l'*income-tax*, qui avait pesé sur l'Angleterre pendant les guerres de la république et de l'empire.

II.

C'était en 1842, sir Robert Peel était au pouvoir. En habile financier, non-seulement il eut recours à la taxe sur le revenu (1), mais, rompant avec les absurdes us et coutumes du tarif des douanes, il supprima les droits sur un grand nombre de matières premières à leur entrée en Angleterre; il raya 430 articles du tarif qui en comprenaient 813.

Sir Robert-Peel eut donc la gloire de proposer et de faire adopter un système complet d'impôt, car si d'un côté, par l'*income-tax*, il demandait aux citoyens le sacrifice d'une partie de leurs revenus, de l'autre il donnait à l'industrie un nouvel essor pour l'abaissement et la suppression des droits sur les produits naturels qui servent à l'alimentation des manufactures; il donnait, en un mot, à un pays de nouveaux moyens de lutter avec avantage contre les autres nations manufacturières.

Sir Robert-Peel réduit également la taxe sur les ventes d'immeubles aux enchères, celle sur la fabrication du verre qui en limitait trop considérablement l'emploi.

III.

La taxe du revenu se compose de deux natures d'impôt :

1° D'une taxe sur le revenu *mobilier*, profits, gages, salaires, bénéfices commerciaux, etc. (*income-tax*).

2° D'une taxe sur le revenu de la propriété *immobilière* (*property-tax*).

Sir Robert Peel modifia et avec raison le principe et les tarifs qui régissaient l'impôt du revenu, à la fin du siècle dernier.

IV.

A cette époque et jusqu'à la fin de la guerre, les revenus *au-dessous* de 60 livres sterling (1 500 fr.) étaient seulement exempts d'impôt; ceux de 60 à 150 livres et au-dessus furent assujettis à des taxes plus ou moins fortes, ainsi :

En 1798, à 10 0/0. (2)
En 1803, à 5 0/0.
En 1805, à 6 0/0.
En 1806, à 10 0/0. (3)

Cette dernière taxe de 10 0/0 fit entrer dans le Trésor public de l'Angleterre, dès 1807, la somme de 10 131 344 livres sterling (253 283 600 fr.), et lorsqu'elle fut supprimée en 1816 (4), elle donnait à l'Etat 15 227 500 livres sterling (380 687 500 fr.)

Les rentes sur les fonds publics appartenant à des étrangers n'étaient pas imposées.

V.

Arrêtons-nous un instant, car cette augmentation de 5 096 157 liv. st. (127 403 900 fr.) dans le produit de l'*income-tax* de 1807 à 1815 ne représente pas, comme on serait peut-être tenté de le croire, l'accroissement du capital national pendant cet espace de 8 années. En 1812, les dîmes furent pour la première fois soumises à cet impôt, et donnèrent au Trésor un produit annuel de 258 368 liv. st. (6 459 200 fr.). Si l'on déduit cette somme de celle de 5 096 157 liv. st. (127 403 900 fr.), il ne restera pour représenter l'augmentation du capital pendant la période indiquée que 4 837 789 liv. sterl. (120 944 700 fr.).

Mais cette augmentation est plutôt fictive que réelle; on peut l'attribuer à deux causes :

1° A l'instabilité de la valeur de l'agent de la circulation;

2° A l'élévation considérable du prix du blé pendant les années 1810 à 1814.

Depuis 1797, le billet de banque était le seul agent légal de la circulation; des émissions plus multipliées que ne l'exigeaient les transactions ordinaires firent rompre l'équilibre entre le billet et l'or. En 1807, le billet perdait plus de 2 et demi (2 60/100) pour cent sur l'or: par conséquent, la valeur intrinsèque du produit de l'*income-tax* à cette époque n'a été que de 9 868 030 liv. st. (246 700 700 fr.); en 1815, le billet perdait 12 2/3 pour cent, et, comme la valeur nominale du produit de l'*income-tax* était alors, déduction faite des dîmes, de 14 969 132 liv. st. (374 228 300 fr.), sa valeur réelle, au cours de l'or, n'était que de 13 077 024 liv. st. (326 925 600 fr.) Par conséquent, l'accroissement du capital de la Grande-Bretagne, relativement aux choses soumise à l'*income-tax*, n'aurait été représenté, après huit années, que par une augmentation de 3 208 994 liv. st. (80 224 850 fr.), au lieu de 4 837 789 liv. st. (120 944 700 fr.), chiffre indiqué plus haut.

Mais il semble impossible que pendant cette période si désastreuse l'Angleterre ait pu dépenser annuellement l'énorme somme de 393 millions de liv. sterl. pour son armée et sa marine, fournir 32 millions de liv. sterl. de subsides et d'avances aux puissances étrangères, et économiser en même temps le capital de 600 millions de livres sterling (15 milliards de francs). que représente l'augmentation de l'*income-tax* en 1815.

Nous avons dit que l'élévation considérable du prix du blé pendant les années 1810 à 1814 a concouru à l'augmentation fictive du produit de l'*income-tax*. En effet, le prix moyen du blé qui en 1808 était de 78 sh. 11 *pence* le quarter, s'éleva dans les proportions suivantes :

1809	94 sch.	5	*pence*	le quarter.
1810	103	3	»	»
1811	97	5	»	»
1812	122	8	»	»
1813	106	6	»	»

Dans cette période, le taux de la rente du sol augmenta outre mesure. Les fermes qui, en 1790, étaient louées à 10 sh. l'acre (1), rapportaient, en 1812, au propriétaire de 45 à 50 sh., ce qui, en tenant compte de la dépréciation de l'agent de la circulation, mettait la rente au taux de 39 à 45 sh. (la rente moyenne est actuellement de 20 sh. l'acre). On conçoit que cette énorme augmentation du prix des produits agricoles ait réagit sur toutes les valeurs.

Jamais l'Angleterre ne s'était crue aussi opulente qu'en 1812; mais les désastres qui survinrent à la paix lui démontrèrent que sa prospérité n'était que factice. Il y a donc beaucoup à rabattre, comme on le voit, de la prétendue augmentation de 5 millions de liv. sterl. dans le produit de l'*income-taxe* en 1815.

VI.

En 1842, sir Robert Peel introduisit les modifications suivantes dans son plan d'*income-tax*.

Tout revenu *au dessous* de 150 liv. st. (3 750 fr.) fut EXEMPT d'impôts.

Les revenus *au dessus* de cette somme furent imposés à 3 0/0 (2).

Tous les revenus *sans exception* furent soumis à la taxe.

On sait que l'*income-tax* n'atteint pas l'Irlande.

Les documents statistiques réunis pour établir une comparaison entre les sources du revenu de 1814 et celles de 1842, firent connaître l'immense développement de la richesse de l'Angleterre.

En 1814, le revenu des maisons était évalué à 16 260 000 liv. st. (406 500 000 fr.); en 1842, il était estimé à 25 000 000 liv. st. (625 000 000 fr.)

Les bénéfices du commerce et des professions étaient portés de 38 310 000 liv. st. (837 750 000 fr.) à 56 000 000 liv. st. (1 400 000 000 fr.).

Les dîmes, les bénéfices des mines, des carrières, des canaux, des chemins de fer, des usines, de 4 470 000 liv. st. (111 750 000 fr.) à 8 429 000 liv. st. (210 725 000 fr.).

D'autre part, les revenus des fonctionnaires publics étaient descendus de 11 744 000 liv. st. (293 500 000 liv. st. à 7 000 000 liv. st. (175 000 000 fr.).

VII.

La population de la Grande-Bretagne avait augmenté de la manière suivante :

Année.	Population.	Accroissement décennal.
1801	10 472 048	»
1811	11 969 364	1 497 316
1821	14 073 331	2 103 967
1831	16 260 381	2 187 050
1841	18 656 414	2 396 033

VIII.

Voici les détails officiels sur l'évaluation du produit de l'*income-tax* en 1843, et sur le produit réalisé pendant les années 1844, 1845, 1846 et 1847.

1843.	ESTIMATION DU REVENU.		PRODUIT DE LA TAXE.	
CÉDULES.	En liv. sterl.	En francs.	Liv. sterl.	Francs.
A. Terres, maisons. (Impôt sur le revenu des propriétaires.	71,673,231	1,791,830,700	2,150,112	53,760,300
B. Occupations de terres. (Impôt sur le fermier.)	9,957,770	218,944.200	298,763	7,169,000
C. Annuités, dividendes. (Impôt sur rentiers de l'État, etc.)	27,096,680	677.117.000	812,982	20,324.550
D. Commerce, professions. (Impôt sur les négociants.)	18,891.610	1,222,365,200	1,466,985	36,674,620
E. Fonctions publiques. (Retenues sur les fonctionnres.)	8,687,707.	217 192,600	260,657	6,516,420
Pour l'Angleterre et le pays de Galles. . . .	166,309,998	4,157,719,950	4,989,799	124,744,900
Pour l'Ecosse. .	13,142,818	328,570,450	394.324	9,858,100
Ensemble. . . .	179,452.816	4,486,520,400	5,384,123	134,603,000

IX.

En 1843, l'estimation du revenu mobilier et immobilier, en Angleterre et en Ecosse, pour les propriétaires dont les rentes excédaient 150 livres sterling, ou 3 750 fr., montait donc à près de 4 milliards et demie de francs, sur lesquels il fut perçu un impôt de 135 000 000 de francs.

Voici pour les quatre années suivantes les produits de cette taxe :

En 1844,	5 191 596	livres sterling	(129 789 800 fr.)
1845,	5 026 570	»	(125 664 250)
1846,	5 395 391	»	(134 884 700)
1847,	5 450 801	»	(136 270 000)

X.

Mais ce surcroît de revenu ne répond pas encore aux besoins du budget anglais. Aussi M. Wilson, l'un des économistes et des publicistes les plus distingués de l'Angleterre et l'un des fondateurs de la fameuse Ligue contre la loi des céréales, proposait-il, en janvier 1848, d'imposer à 5 0/0 le revenu des articles contenus dans les cédules A et C, en conservant la taxe de 3 0/0 sur les autres articles. Au moyen de cette augmentation, le produit de l'*income-tax* s'élèverait à 7 513 054 livres sterling (187 826 300 fr.).

Cette augmentation, proposée par M. Wilson, sur le revenu des terres et maisons et sur les annuités et dividendes eût été très juste en Angleterre, car elle eût atteint surtout les propriétaires les plus fortunés; elle eût d'ailleurs, par un surcroît de 50 millions de francs, rétabli sur de bonnes bases le système financier de l'Angleterre, profondément ébranlé par la crise des céréales de 1847.

(1) Le *bill* de sir Robert Peel est du 22 juin 1842, l'*income-tax* fut exigée à partir du 5 avril précédent. Cet impôt sur le revenu devait durer jusqu'au 6 avril 1845; il a été déjà prorogé deux fois; il est exigible jusqu'au 6 avril 1851.

(2) 10 p. 0/0, ou 2 schellings par *livre sterling* (2 *sh. in the pound*).

(3) *Bills* du 11 août 1805, du 15 juin 1806.

(4) Le *bill* de 1803 fut abolit en 1816. Lord Brougham exigea que les documents, sur lesquels il avait été établi, fussent détruits.

(1) L'acre anglais correspond à 40 ares.

(2) 3 p. 0/0, ou 7 pences par livre sterling (7*d. in the pound*).

PETITE CORRESPONDANCE.

Louvain. — M. B. — Nous expédions. — Veuillez nous envoyer directement et *promptement* par la diligence, que nous emploierions pour recouvrer. Pour la coll. cart., il conviendrait de commencer par prendre inform. auprès de votre douane. — Le papier transparent que v. empl. pour v. lettres nous rend la lect. très pénible et très longue. — Remerciements à M. M.

Libourne. — M. B. — Nous sommes d'accord sur tout, au moyen de 5 que vous devez nous remettre.

Grenoble. — M. R. — Reçu les 100 et pris note de vos demandes. Les livres vont partir sous peu.

Liége. — M. de P. — Les deux effets ont été remis aux mess. gén. pour le recouvrement. En thèse générale, nous préférons recevoir *directement*, et nous vous serons obligés d'en prendre note.

Bourse du 10 août 1848.

Les nuages que soulèvent les affaires d'Italie et le malencontreux rapport de M. Bauchard ont rendu les transactions très lourdes, les spéculateurs en étaient évidemment impressionnés à l'ouverture. Ce n'est qu'à 2 heures et demie que les cours se sont un peu relevés, sur le bruit qui se confirmait d'un armistice après la capitulation de Milan.

En somme, la bourse est restée comme hier, fort médi[...]

On voit à l'aspect général des affaires que la confiance ne demande qu'à renaître, et que le moindre élan lui rendrait essor. On est fatigué de se croiser les bras, et chacun ne demande qu'un peu de sécurité pour se lancer.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	43 50	43 75	43 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	74 »»	76 »»	70 50

10 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	43 75 »»	3 Canaux avec prime	
— Empr. 1847-1848	»» »» »»	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 mars	70 50 »»	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emp. unt. d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1610 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	72 »»	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	67 »»	— — 3 0/0	
5 0/0 belge 1840	74 1/4	2 1/2 hollandais	
— — 1842	74 1/2	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	»» »»	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1050 »»	Lots d'Autriche	

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	298 7[...]
Versailles, rive droite	120 »»	118 75	Du Nord	[illegible]
— rive gauche	100 »»	100 »»	Strasbourg, Paris	253 7[...]
Paris à Orléans	675 »»	672 50	Tours à Nantes	232 [...]
Paris à Rouen	443 75	443 75	Paris à Lyon	[illegible]
Rouen au Havre	»»» »»	200 »»	Montereau à Troyes	»»» »»
Avignon à Marseille	221 50	225 »»	Dieppe à Fécamp	»»» »»
Strasbourg à Bâle	87 50	88 75	Paris à Sceaux	»»» »»
Du Centre	268 75	263 »»	Bordeaux à la T.	»»» »»
Amiens à Boulogne	175 »»	175 »»		

L'un des gérants : F. CANTAG[REL].

Spectacles du 11 août.

THÉATRE DE LA NATION. — Robert Bruce.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Il ne faut jurer de rien, les Prais de la [...], les Portraits.

OPÉRA-COMIQUE. — Les Diamants de la Couronne, les Rend[ez-vous] bourgeois.

ODÉON. — Les Deux Frères, Van-Dick, les Femmes fortes.

THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chandelier.

GYMNASE. — 36 Heures de Sommeil, Syrène, la Niaise, Horace.

VAUDEVILLE. — Déménagement, Baromètre, le Gentilhomme [cam]gnard, le Club des Maris.

VARIÉTÉS. — Le Petit Mobile, Oscar 28, Vautrin.

THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, le Lion, le Fruit d[éfendu].

PORTE-SAINT-MARTIN. — Tragaldabas.

GAITÉ. — Relâche.

AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable, les Quatre Sergents.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Il y a [...]

FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, [...]norama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.

DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Lo[up dans] la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la [...] Désert.

COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée éq[uestre.]

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées [musicales] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'a[rtifice.] — Prix d'entrée : 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promena[des] de toute espèce. — Prix : 1 fr.

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Sai[nt-...]

Imprimerie LANGE-LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 117. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Samedi, 12 août 1848

VOS CHERS FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . Un an. 36 f., 6 m. 18 f., 3 m. 9 f.
DÉP. et ÉTR. — 36 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 36 — 20 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces, place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 11 AOUT.

Assemblée nationale.

LES AJOURNEMENTS.

Ajournez! ajournez! disions nous il y a un an aux conservateurs; les ajournements font les difficultés, les difficultés font les crises, les crises font les révolutions!

Ajournez! ajournez! répétions-nous il y a quatre mois au gouvernement provisoire; ajournez la réforme générale du crédit et la reprise par l'Etat des chemins de fer, et vous verrez la ligue des financiers, des spéculateurs, se reformer à la faveur du premier mouvement réactionnaire, et entraver, garrotter la République, comme ils ont entravé et garrotté tous les gouvernements précédents.

Ajournez, dirons-nous encore à l'Assemblée nationale, ajournez jusqu'après le vote de la constitution, jusqu'à l'hiver non-seulement les grandes solutions économiques, mais encore les moindres mesures propres à faire aimer la République dans les campagnes, les témoignages les plus simples de votre sollicitude pour les nécessiteux et les malheureux de la France entière, et vous verrez quelles complications terribles l'hiver vous apportera; vous verrez de quelle habile manière l'ignorance et la misère seront exploitées dans le sens de la réaction.

Ce triste pressentiment était éprouvé, dans la séance d'aujourd'hui, par quelques membres de l'Assemblée, frappés de la facilité avec laquelle l'ajournement était demandé pour une série de propositions, ayant toutes précisément et spécialement trait à l'amélioration du sort des masses.

L'ordre du jour annonçait la discussion sur la suite à donner à la proposition concernant la fondation d'une caisse de prévoyance dans chaque commune, en faveur des classes pauvres. — Le président a déclaré que l'ajournement de cette proposition était demandé par son auteur.

Venait ensuite la proposition depuis longtemps faite par M. Waldeck-Rousseau, et tendant à encourager l'exportation, à ranimer le travail dans les ateliers et établissements industriels. — M. Waldeck-Rousseau a lui-même demandé l'ajournement, le motivant sur ce que le ministre du commerce a promis d'extraire de sa proposition quelques dispositions qui seront soumises à l'Assemblée.

Arrivait enfin la proposition non moins ancienne de M. Ceyras, laquelle se réduit à demander un seul pauvre petit million en faveur des indigents invalides de la campagne. — L'auteur a annoncé que le comité du travail, après avoir examiné sa proposition, avait conclu à ce qu'il n'y fût pas donné suite, par la raison que son adoption isolée nuirait à la perfection d'ensemble de ses études et du plan de salut public qu'il prépare. Au lieu de se résigner comme les précédents devant cet arrêt, M. Ceyras a eu le courage d'insister, et de faire valoir de bonnes et de fortes raisons en faveur de sa proposition. Il a voulu démontrer qu'il n'y aurait pas iniquité à donner un million aux infirmes nécessiteux des campagnes, après qu'on a voté déjà tant de millions aux victimes de la crise politique et de la crise industrielle dans les villes. Il a fait remarquer qu'il ne serait pas maladroit de prouver aux campagnes, que la République a d'autres marques de sympathie à leur égard, d'autres moyens de se faire aimer par elles que la manifestation de l'impôt des 45 centimes. Enfin M. Ceyras n'a pas eu de peine à faire comprendre que ce million, n'aurait-il qu'un effet moral, n'aurait-il pour résultat que de faciliter la formation d'un conseil de bienfaisance par canton ou de provoquer la générosité des riches à étendre aux campagnes les institutions de secours qui sont concentrées dans les villes, ne donnerait certainement pas lieu à des regrets.

L'inattention d'une partie de l'Assemblée et les raisons d'économie alléguées par M. le ministre des finances allaient faire voter l'ajournement, lorsque quelques orateurs, MM. Glais-Bizoin, Babaud-Larivière, Descymeris, de Laussac, ont prêté main-forte à l'auteur, et ont réussi, grâce à un scrutin de division, à faire renvoyer la proposition à l'examen plus approfondi du comité du travail.

Ce vote a constitué le seul intérêt de la séance, parce qu'il a été pour une moitié de l'Assemblée subit et spontané comme un bon sentiment. Sans doute, la proposition matériellement n'est rien; sans doute, elle ne peut tenir lieu d'un plan général d'assistance pour la France entière; sans doute encore, il y aurait dès aujourd'hui d'autres mesures plus rationnelles et plus fécondes à prendre pour faire aimer la République à la France rurale; mais comme dans les habitudes des comités, le mieux est ennemi du bien, comme l'Assemblée en général paraît beaucoup plus passionnée pour l'enquête des événements de juin et pour le scandale qui doit en sortir que pour l'enquête des travailleurs et l'étude des questions sociales, il faut considérer le simple refus d'ajournement de la proposition Ceyras comme une victoire de l'humanité sur la politique.

Après cet effort, l'Assemblée a fixé à lundi la discussion du rapport du comité des finances sur les propositions relatives aux concordats-amiables. Elle a ajourné, jusqu'à études plus complètes au sein du comité de l'Algérie, les trois propositions relatives à la colonisation de cette terre et présentées successivement par MM. de Montreuil, Brunel et Caussidière. Elle a également, sur la demande de son auteur, ajourné la discussion du projet de décret relatif à l'organisation d'une presse officielle du gouvernement.

Il est bon de laisser mûrir les lois et de n'agiter les graves questions qu'en temps et lieu; mais il est bon aussi de ne pas perdre de vue qu'il est des symptômes de maladies sociales, des phénomènes de perturbation économique qui exigent les traitements les plus prompts, les plus radicaux et les plus soutenus. Il est essentiel de ne pas oublier que la plaie des ateliers nationaux n'était qu'une tumeur locale; que, pour être moins visible et moins hideux, le mal n'en est devenu que plus profond et plus grave; qu'en dépit de la saignée de juin, le virus de la misère et le vertige de la démoralisation circulent dans toutes les veines du corps social. Ajournez, ajournez, si vous voulez, mais attendez-vous alors à de nouvelles complications.

L'Ennui et la Faim.

La situation a été gâtée au dedans et au dehors, au moral et au matériel.

Il y a trois mois, il eût suffi d'un peu de cœur et d'audace pour assurer le triomphe de la cause des peuples au dehors, pour gagner au dedans l'affection des masses laborieuses, pour passionner la France par de grand travaux et de grands sentiments. Aujourd'hui il faudra des efforts d'Hercule pour arrêter la démoralisation et le découragement qui s'emparent de l'esprit public, pour rendre à la bourgeoisie et aux prolétaires une confiance réciproque, et pour empêcher la ligue des gouvernements d'étouffer les nationalités renaissantes.

L'un des reproches les mieux sentis que Lamartine ait adressés au gouvernement déchu se formulait ainsi : LA FRANCE S'ENNUIE.

Aujourd'hui le reproche est plus complet : LA FRANCE S'ENNUIE ET SE RUINE. Aux ennuis poignants de l'incertitude et de l'inaction viennent se joindre les angoisses de la faim.

En effet, de quel côté que se tourne l'espérance de l'âme et du corps, toute issue est fermée; la crainte et le doute ont remplacé l'élan et la foi. On s'efforce en vain de croire à la reprise des travaux. On ne croit presque plus à la réalisation de la liberté, de l'égalité et de la fraternité; on ne comprend plus la solidarité des peuples.

M. Guizot n'avait que la *défiance du dedans*; nous avons, nous, la défiance du dedans et du dehors. C'est par crainte de convulsions intérieures que nous refusons à l'Italie expirante le secours armé qui lui a été solennellement promis. C'est par peur de la guerre que nous entretenons cependant une énorme armée et que nous refusons d'entreprendre de grands travaux publics. La peur des banquiers, des financiers, nous a empêchés d'opérer la réforme du crédit et la reprise des chemins de fer par l'Etat. La crainte de déplaire aux routiniers nous a empêchés de remplacer la malheureuse entreprise des ateliers nationaux par aucune grande œuvre plus productive et plus moralisante pour les ouvriers. Et cependant, le courage nous a manqué d'autre part pour favoriser ouvertement, directement, efficacement, les entrepreneurs, les financiers, les grands propriétaires et les rentiers.

Et c'est dans ces craintes, dans ces tâtonnements aveugles, stériles et contradictoires que les hommes s'usent depuis trois mois, que les finances de l'Etat s'épuisent et se grèvent pour l'avenir, que les haines de classes et d'intérêts se rallument et s'enveniment au lieu de s'éteindre, et que le prestige de la République nouvelle disparait chaque jour!

Il n'y a donc toujours que les plus grands malheurs qui puissent éclairer certains esprits et déraciner certains préjugés!

Les suites de l'insurrection. — Voici un fait déplorable que nous trouvons dans plusieurs journaux, et sur lequel on ne saurait trop attirer l'attention publique. Les journées de juin ont condamné à l'abandon, à la misère des milliers de femmes et d'enfants innocents : que la République, que tous les Français animés de sentiments chrétiens s'unissent pour les arracher à la mort :

Lundi dernier, la justice faisait ouvrir par un serrurier, dans la rue Mouffetard, le domicile d'un individu signalé comme ayant pris une part active à l'insurrection de juin, et qu'elle avait recherché vainement jusqu'à ce jour. Cet individu, qui probablement a péri sur quelque barricade, avait enfermé chez lui un petit garçon âgé de deux ans environ.

Les jours et les semaines se sont écoulés sans que cet homme revînt, et le pauvre enfant est mort d'inanition. La justice l'a trouvé dans les plis d'un vieux tapis, où il était allé chercher un refuge contre les angoisses et les tortures de la faim. Tout le voisinage se perd en conjectures; personne ne savait que cet homme eût un enfant.

Un mot oublié dans l'expression d'une pensée en compromet souvent le sens. Dans la rectification que nous avons cru devoir faire nous-mêmes d'une accusation portée par suite d'un malentendu contre la commission d'enquête, nous disions ce matin que M. de Mornay, contrairement à l'opinion de la commission, « avait voulu » que l'on publiât des pièces insignifiantes ou scandaleuses qui ne touchent ni de près ni de loin aux choses » du rapport, etc. »

M. de Mornay a soutenu le principe de la *publication complète* des pièces.

Notre pensée eût été bien rendue, si nous eussions dit que cet honorable représentant « voulait qu'on publiât » *toutes* les pièces, *même* des pièces insignifiantes, etc.; » elle l'est inexactement par l'omission des deux mots soulignés, omission d'où il semblerait résulter que M. de Mornay recherchait formellement et poursuivait le scandale.

Voici, au surplus, les paroles de M. de Mornay, telles que nous les trouvons au *Moniteur* :

Après la lecture du rapport, l'Assemblée, à l'unanimité, a ordonné l'impression de toutes les pièces relatives à l'enquête. Votre commission, délibérant sur cette décision, a cru, dans un sentiment que j'honore et que j'apprécie, mais que je ne partage pas, a cru qu'elle pouvait l'interpréter et ne publier que les pièces justificatives du rapport.

Habitué à me soumettre aux ordres légaux qui me sont donnés, croyant que ceux de nos collègues dont il avait été fait mention dans le rapport avaient le droit de réclamer l'insertion complète et entière de toutes les pièces quelles qu'elles fussent, il me semblait qu'on ne pouvait point donner à la décision de l'Assemblée une interprétation restrictive; mais si j'avais pu avoir encore la moindre hésitation, elle aurait complètement disparu, lorsque samedi, après les interpellations de M. Ledru-Rollin, l'Assemblée, de nouveau et à l'unanimité, comme la première fois, a décidé que toutes les pièces, *sans restriction*, seraient imprimées et distribuées.

Cette nouvelle décision m'a confirmé dans mon opinion et j'y ai hautement persévéré dans le sein de la commission, tout en rendant toujours justice au sentiment de conciliation qui, dans cette circonstance, faisait agir mes collègues; mais, pensant que nous n'avions pas droit d'interprétation et que notre unique devoir était l'obéissance passive aux décisions de l'Assemblée, cependant me trouvant en désaccord complet avec la majorité de la commission, j'ai jugé de mon devoir d'apporter ici ma démission.

Je comprends très bien que les pièces puissent ne pas être imprimées; mais si elles doivent l'être, il faut qu'elles le soient toutes, c'est convenable et digne pour l'assemblée, c'est convenable et digne pour les collègues qui ont été mis en cause. (Mouvement.)

L'Italie et Charles-Albert.

L'évacuation de Milan par Charles-Albert et la reddition de cette ville aux Autrichiens sous cette seule condition que les Milanais auraient la vie et les propriétés sauves, est un fait aujourd'hui officiel. La *Concordia* de Turin publie la proclamation suivante:

Les communications sont rouvertes avec l'armée.

Après le combat du 4, S. M. s'était renfermée à Milan pour partager le sort de cette ville. Mais voyant que le nombre croissant des ennemis ne permettait pas d'opérer une résistance indéfinie, et voulant épargner à cette ville les horreurs qui auraient suivi la prise de la cité par les armes et la famine, le roi l'a évacuée après une capitulation qui garantit aux Milanais la vie et les propriétés.

Notre armée s'est repliée derrière le Tessin.

S. M. était hier 6 à Magenta à une heure après midi.

On fera connaître au public, aussitôt qu'on les aura reçues, les particularités des opérations de la guerre de ces dernières journées.

Turin, 7 août. *Le ministre de la guerre,*
C. COLLEGNO.

Magenta, où se trouvait Charles-Albert le 6 à une heure, est un bourg sur le Tessin. On sait que cette rivière forme la frontière entre le Piémont et la Lombardie.

Nous n'avons reçu de Milan ni journaux ni correspondance directe.

Le *Republicano*, de Lugano, publie une dernière proclamation adressée par Charles-Albert aux Milanais, en date du 5 août. Nous la traduisons :

Aux habitants de Milan !

Les énergiques protestations de la population lombarde contre toute transaction avec l'ennemi, m'ont déterminé à continuer la lutte, bien que les circonstances semblent défavorables. Tout doit céder devant un seul sentiment ; la délivrance de l'Italie.

Citoyens, le moment est solennel ; que tous s'emploient à l'œuvre, forts de la justice de notre cause ! Le ciel couronnera les efforts d'un peuple héroïque fraternellement associé à une armée qui a déjà versé tout son sang pour la cause italienne.

Je reste parmi vous avec mes fils. Pour notre cause commune je supporte depuis quatre mois toutes les fatigues de la guerre avec l'élite de mon peuple. Je me confie en vous; prouvez de votre côté que ma confiance est juste, et bientôt nous saluerons ensemble le jour de notre commune délivrance.

Milan, 5 août 1848. CHARLES-ALBERT.
Typographie de Redaelii.

Quelques heures seulement après que cette proclamation eut été affichée, au moment où, sur la parole de leur roi, les Milanais se préparaient à la résistance, ils apprennent à la fois que Charles-Albert a capitulé et qu'il s'apprête à partir.

Ainsi, jusqu'au dernier moment Charles-Albert s'est joué de la confiance des Milanais! Sa proclamation avait pour but de faire taire les rumeurs qui circulaient déjà, et d'entraver les préparatifs d'une résistance sérieuse. Il avait fait son marché avec l'Autriche et il tenait à livrer les Milanais pieds et poings liés.

Rien n'indique, comme le bruit en courait hier, que les Etats sardes aient été l'objet d'une attaque. Charles Albert s'est engagé à évacuer la Lombardie, et il n'a pas été inquiété dans sa retraite.

Le *Republicano* dit que Radetzki avait promis à ses soldats le pillage de Milan.

Il ne parait pas que Charles-Albert ait été sérieusement empêché de partir. Aussitôt après son départ, des hommes attachés à la police autrichienne se répandirent par les rues en criant : *Le pillage! le pillage!* Une troupe de populace les suivit; les maisons les plus riches furent envahies. Un bataillon de garde nationale aurait suffi à dissiper le rassemblement; mais les Piémontais s'étaient éloignés avec tant de précipitation, après avoir désorganisé le gouvernement provisoire, qu'il n'y avait plus aucune autorité reconnue qui pût donner un ordre.

Un mot lancé dans la foule mit fin au pillage. Un citoyen, qui avait reconnu les chefs des groupes pour des agents de l'Autriche, s'écria tout à coup : Ce sont les Croates qui pillent. — Cette parole, répétée de bouche en bouche, alla au cœur de la foule. Le feu qui avait déjà été mis à quelques maisons, fut éteint, et les objets enlevés furent rapportés à leurs propriétaires.

Le *Republicano* ne dit pas que les Autrichiens aient rencontré de résistance à leur entrée dans la ville. Ce journal rapporte seulement que les Croates choisissent dans les boutiques et emportent ce qui leur convient, qu'ils se font remettre dans la rue les bijoux et montres des passants, hommes et femmes, etc.

La province de Milan et celle de Como sont complétement occupées par les soldats de Radetzki.

Une lettre de Turin, en date du 4 août, raconte qu'en apprenant la capitulation de Milan, une foule considérable a parcouru les rues en criant: *Trahison! trahison! à bas les traîtres!* Le lieutenant du royaume a été obligé de publier une ordonnance très sévère contre les rassemblements.

Il parait que l'irritation est beaucoup plus vive encore à Gênes et que l'on craint un soulèvement.

A Crémone les Autrichiens ont imposé à la ville une contribution de guerre d'un million et demi de svanzigues, et a obligé tous les citoyens de 18 à 40 ans à entrer dans les rangs de l'armée des envahisseurs.

L'Echo des Alpes maritimes (Nice), qui ne sait pas encore les malheurs de l'Italie, nous apprend que les succès de Radetzki enivrent d'enthousiasme les réactionnai- du Piémont, et que déjà l'aristocratie se vante tout ha- de reconquérir les privilèges qu'elle a été forcée d'aban- donner dans la tourmente révolutionnaire.

Les Autrichiens ont dû occuper Plaisance le 3 ou le et s'avancer de là vers Pavie. Le maréchal Radestki dispose de quatre corps d'armée de 15 à 20 000 hommes, plus un corps de réserve. Trois corps d'armée avec la réserve ont été portés sur Milan.

Il n'y a dans toute l'Italie qu'un cri d'indignation contr- Charles-Albert, d'espoir dans l'intervention française.

La *Concordia* de Turin, un des journaux qui avaient l- plus énergiquement combattu le recours à la France, met tout son espoir dans cette intervention, qu'elle regarde comme un fait accompli, et elle rappelle avec bonh- les promesses de Lamartine.

Hélas ! Lamartine se tait, et ses successeurs ne se souviennent plus que des doctrines de M. Guizot !

Un traître!

Lombards et Piémontais s'apprêtaient à une défe- désespérée : le nom italien allait sortir pur et sans tach- d'un suprême sacrifice à la patrie.

Cependant, une pensée royale s'empare de Charles-Albert; il préfère l'opprobre à la lutte, la trahison au martyre.

L illustre maison de Savoie devait donc aussi, comme les autres maisons princières de l'Europe, finir dans le déshonneur et la honte!

Utopistes qui rêvez encore des restaurations royales, voyez comment vient de se perdre le roi qui était salu- naguère par tout un peuple du nom magnifique *d'épé- de l'Italie*, un roi qui aurait pu ceindre la couronne d- libérateur ou l'auréole du martyr pour la sainte cause des peuples.

D'une extrémité de la Péninsule à l'autre il n'y aura qu'un cri pour le traître : Malédiction sur lui !

Peuples d'Italie, aux armes ! Ne prenez conseil que du saint enthousiasme de la liberté et de la patrie. Si les an- nales de l'indépendance de votre noble pays doivent dire qu'il y a un traître parmi vous, que du moins le nom de ce traître soit celui du dernier de vos rois !

Pour donner une idée des sentiments généreux qui ont été brisés par l'acte de trahison de Charles-Albert, nous publions la lettre suivante d'une dame lombarde, qui, pendant assez long-temps, avait eu foi dans les paroles et les actes du roi de Piémont.

Cette lettre est remarquable à plus d'un titre :

Lugano, 7 août 1848.

Ami,

Le sacrifice de la patrie est consommé; les Autrichiens o- occupé Milan, où ils sont entrés après une capitulation signée avec Charles-Albert, la nuit même que le peuple et la garde nationale se préparait à une défense désespérée.

Vous ne pouvez pas vous faire une idée de la démoralisatio- de l'armée piémontaise, des imprécations qu'elle vomissait contre son roi qui la trahissait en la faisant massacrer en détail (*alla spicciolata.*)

La fuite de l'armée piémontaise de l'Adige et du Mincio ne peut se comparer qu'à la retraite de Moscou. Le souffle de Die- les a dispersés, et nous, pauvres Lombards, nous avons fait u- rêve : quel réveil !

Lugano regorge de Lombards; toute la Lombardie se déverse en Suisse pour y trouver un asile. Les membres du gouvernement provisoire de Milan y sont presque tous arrivés.

Oh ! nous avons été horriblement trahis, nation et citoyens. Dieu nous a abandonnés, et pour quelle faute? Y avait-il u- cause plus sainte que la nôtre. Dieu a partagé les peuples en nation, mais il n'a pas dit à l'une d'opprimer l'autre.

Dans la courte période d'une existence éphémère, la pauvre Lombardie marqua sa naissance par des actes généreux, n'abusant pas de la liberté qu'elle avait conquise; elle respecta la religion, tandis que l'ennemi foulait aux pieds les sentiments les plus sacrés, tandis qu'il promenait partout l'impiété et le sacrilège.

Voyez la récompense! Dieu nous a abandonnés, abandonnés pour toujours!

Comme le peuple hébreux, nous sommes destinés à errer sur la terre. Italiens, Polonais, Hébreux, triade de malheureux peuples sans patrie et sans nom !

M. Bastide et la Presse.

M. le ministre des affaires étrangères a dit hier à la tribune de l'Assemblée nationale qu'il n'y avait pas de pacification possible en Italie *sans affranchissement*.

Comment concilier la parole de M. Bastide avec la prétendue *communication* publiée par la *Presse* sur les affaires d'Italie; c'est-à-dire sur le fait que le gouvernement français aurait adopté *pour base* de la pacification italienne, le projet du gouvernement anglais qui consiste à partager en deux l'ancien royaume lombardo-vénitien; une portion, celle qui s'étend du Tessin à l'Adige, serait donnée à Charles-Albert, et l'autre celle au delà de l'Adige jusqu'à l'Isonzo, aurait été annexée à l'empire d'Autriche.

Ce projet peut-il s'appeler un projet d'affranchissement, puisqu'il condamne une partie de l'Italie à redevenir au- trichienne?

Entre la parole de M. Bastide et le correspondant di- plomatique de la *Presse*, il y a donc un abîme : comment s'y aventurer?

Quant aux précédents diplomatiques dont parle la *Presse*, à propos de ce projet, nous ferons remarquer à ce journal qu'il a été induit en erreur, car il est inexact d'a- vancer que ces conditions avaient été proposées à Char- les-Albert.

Voici le fait. M. Schnitzer, attaché à l'ambassade autr-

chienne, se rendit à Milan vers le milieu du mois de juin dernier, deux ou trois jours *après* la capitulation de Vicence. Il propose au gouvernement provisoire lombard, au nom du cabinet autrichien, de reconnaître l'indépendance de la Lombardie, à la condition que la Lombardie se chargerait d'une partie de la dette générale de l'empire autrichien.

Il fut répondu à M. Schnitzer qu'il était impossible de traiter sur ces bases; l'indépendance de toute l'Italie devant être la première condition; et que d'ailleurs le gouvernement provisoire ne traiterait qu'avec le concours de Charles-Albert.

M. Schnitzer déclara qu'il n'avait ni pouvoirs ni instructions pour traiter sur les bases proposées par le gouvernement provisoire, et qu'au surplus il n'était pas *autorisé à traiter* avec le gouvernement piémontais.

Voilà la vérité. Or, depuis le mois de juin, et surtout depuis les derniers événements, Charles-Albert n'a pas acquis évidemment de nouveaux titres à la reconnaissance des pays de l'Italie qui avaient placé leur confiance en lui.

La Lombardie et la Vénétie ont donc le droit d'attendre, après des promesses et des garanties de la France que leur *affranchissement sera complet*. Aujourd'hui, si la France n'est pas parjure, ces pays ne peuvent plus appartenir ni à l'Autriche ni à Charles-Albert.

Une appréciation clairvoyante. — On ne dira pas que le *Galignani's Messenger* est dépourvu de perspicacité politique, et qu'il ne voit pas les choses de très loin. Le moyen de cacher son jeu en présence d'observateurs doués d'une vue aussi pénétrante !

Après avoir mentionné nos articles en faveur de l'indépendance italienne, le *Galignani's* ajoute :

L'objet de la *Démocratie pacifique* est évidemment d'exciter l'esprit public, et de préparer au moyen de cette excitation un changement de gouvernement qui tourne en faveur de ses vues.

Pénurie de l'Autriche. — Les victoires de Radetzki ont donné du courage au ministre des finances de Vienne, M. Kraus, et il vient de publier l'état des recettes et des dépenses jusqu'à fin juin. Le déficit de ces 6 mois se montait à 35 940 652 florins, c'est-à-dire à 90 millions de francs; et ce déficit allait en croissant, puisque, au mois de juin seul, il s'élevait à 10 200 130 florins; au mois de juillet il aura été probablement beaucoup plus élevé, et, quant au mois d'août, on ne prévoyait pas *de quelle manière on pourra solder l'armée*. Il n'y avait pas possibilité de faire un emprunt, et l'expédient de nouvelle fabrication des billets de banque accélérerait seulement la banqueroute, parce que, après l'émission des billets d'*un* florin et de *deux* florins (2 fr. 50 c. et 5 fr.), le papier-monnaie avait perdu tout crédit.

C'est au milieu de cet embarras que la journée de Custoza est venue pour relever un peu le moral du cabinet de Vienne; on s'est flatté qu'au moins l'armée ne mourra pas de faim dans les plaines de la Lombardie. Mais, d'un autre côté, l'état de cette armée est désolant : les chaleurs, les privations, les fatigues ont augmenté les maladies d'une manière si effrayante que les hôpitaux de Vérone, de Mantoue, de Legnago, encombrés outre mesure, ne peuvent plus recevoir les malades, et que l'on est forcé de les placer à la campagne, entre l'Oglio et le Mincio.

L'opinion publique de Vienne est contraire à l'oppression de l'Italie : « *De l'argent, de l'argent!* voilà ce que » nous demandons à l'Italie, dit un des journaux de cette » capitale, nous le préférons à l'honneur d'avoir des gou» verneurs à Milan et à Venise. » — Dans ces dispositions, basées sur l'état financier de l'empire, de quelle manière l'Autriche pourrait-elle continuer longtemps la guerre?

Situation des Etats sardes. — A la date du 6 août, le conseil des ministres annonce à la nation que S. A. R. le prince lieutenant-général du roi prend le commandement général des troupes qui se trouvent dans toutes les provinces situées au delà du Tessin et à la droite du Pô. S. A. a nommé pour chef d'état-major le major-général d'artillerie Dabormida.

En conséquence, Eugène, prince de Savoie-Carignan, institue une commission de sûreté publique qui concentrera tous les pouvoirs des autorités gouvernementales, concernant le maintien de la tranquillité publique dans la capitale et dans la province. Sont placées sous les ordres immédiats de cette commission toutes les autorités civiles et militaires dépendant de l'intendance générale de police de la ville et province, conformément à la loi du 29 octobre 1847.

Il a été décidé que l'abbé Gioberti prendrait le portefeuille de l'instruction publique, l'avocat Ratazzi celui de l'agriculture et du commerce. Le comte Durini reste membre du conseil.—Tous les autres ministres gardent leur portefeuille. Un bulletin de Turin du 7 août, annonce que le roi a évacué Milan après un capitulation qui garantissait aux Milanais la vie et les biens.—L'armée piémontaise s'est repliée derrière le Tessin. Le roi Charles Albert [illegible] 6 à Magenta.

Voici une pièce officielle :

Tout bon citoyen devant concourir de toutes ses forces à la défense de la patrie, surtout dans les circonstances actuelles, le ministre de la guerre invite tous ceux qui ont à cœur l'honneur et l'indépendance nationale, à vouloir prendre part à la sainte guerre. Les commissariats de guerre sont autorisés à recevoir les enrôlements volontaires, soit pour le temps seulement que durera le péril de la patrie, soit pour la durée ordinaire du service. Les hommes qui se seront présentés et qui auront été reconnus aptes à porter les armes seront dirigés vers le dépôt du régiment qu'ils auront choisi, afin d'y être habillés et armés et de là envoyés aux bataillons actifs.

Turin, le 4 août.

Le ministre secrétaire d'Etat des affaires de guerre et de marine, DE COLLIGNO.

Gênes, 4 août.—Hier soir sont arrivées ici, entre 7 et 9 heures, plusieurs voitures chargées d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont fui de Vicence, Crémone et des pays d'alentour.—Ils racontent avec effroi les horreurs incroyables que commettent partout les hordes ennemies. (*Opinione.*)

Parlement romain, 2 *août.* — La séance est ouverte à dix heures du matin; l'avoué Shurbinetti, faisant les fonctions de président, adresse à la Chambre la communication suivante : Hier, à neuf heures du soir, S. S. a reçu la commission qui lui avait été députée pour lui présenter l'adresse Je n'ai pas besoin de dire que le pape l'a reçue avec la plus grande bienveillance. Il n'a pas répondu par écrit, mais il a dit de vive voix différentes choses. Il ne désapprouve pas la demande faite par la Chambre des députés; mais dans cette demande il se trouve des choses graves, de la plus haute importance, et sur lesquelles il est besoin de délibérer avec maturité. Il pense qu'il est indispensable que cette adresse soit communiquée à la Chambre haute, afin que tout le monde travaille à l'œuvre de concert, et que l'on exécute en commun ce qui sera jugé nécessaire. « Dès ma première jeu» nesse, a-t-il ajouté, j'ai connu le plus grand capitaine de notre » temps; il n'envoyait pas en campagne des soldats nouveaux, » mais des troupes aguerries; et c'est ainsi que ses soldats triom» phaient des Autrichiens.

« Le salut de l'Italie m'est à cœur, et je ne serais pas éloigné » de prendre à solde une légion étrangère, mais ces choses-là » ne peuvent pas s'imposer. J'ai pleine confiance dans la Cham» bre et dans le bon sens du peuple qui comprend qu'il faut dé» libérer mûrement, puis aviser au meilleur parti à prendre. » Telle a été, en substance, la réponse du Saint-Père.

Parmi les versions qui circulent sur la réponse du Saint-Père, on disait que le Saint-Père avait déclaré ceci : « En attendant le » long temps qu'il faut pour mettre à exécution les mesures de» mandées, la Providence aura donné une solution définitive aux » aux destinées de l'Italie. »

Le comte de Mamiani a, ce matin, formellement et irrévocablement renouvelé sa renonciation au portefeuille de l'intérieur. A partir de ce moment, il n'est plus ministre de fait. Le comte Mamiani n'est pas venu ce matin à la chambre. Voici quelles étaient ses propositions : 1° Dans toutes les villes de l'Etat est ouvert un enrôlement volontaire; 2° amender les lois présentées pour la mobilisation de la garde civique, en portant le chiffre de 3 à 12 000 hommes.

3° Autoriser le ministre de la guerre à appeler sous les drapeaux pontificaux des soldats étrangers jusqu'à concurrence de 12 000 hommes, en présentant à la chambre les conditions de cet appel.

4° Autoriser le ministre de la guerre à faire venir de l'étranger un officier renommé, d'une valeur et d'une habileté reconnues, pour l'investir du commandement général des troupes.

La chambre des députés a voté la rédaction immédiate d'une adresse aux parlements de Toscane, Sardaigne et Naples, afin que tous se concertent pour le salut de l'Italie. Cette adresse sera présentée à chacun de ces parlements par un député romain.

SICILE. — Le parlement de Palerme a voté au nouveau roi une liste civile de 243 030 ducats, outre la jouissance des deux palais royaux de cette ville et de celui de Messine, ainsi que des deux villas Favorita et Fienzza, à Palerme. Une somme de 300 000 ducats a été votée pour meubler les deux palais.

Ruggiero Settimo est accablé d'honneurs. Il a été nommé sénateur à vie et élu président du sénat. Il a été également nommé lieutenant-général de l'armée nationale, comme marque de faveur spéciale.

— Nous pouvons annoncer que l'ambassadeur napolitain à Londres a reçu de son gouvernement l'ordre de déclarer à lord Palmerston que toute intervention armée contre l'escadre napolitaine serait regardée par la cour de Naples comme une déclaration de guerre de la part de l'Angleterre.

Nouvelles allemandes. — AUTRICHE, *Vienne*, 6 *août*. — Dans la séance de l'Assemblée nationale du 4 courant, le député Violand a adressé au ministre de l'intérieur une interpellation sur un événement qu'il regarde comme étant de la plus haute importance. L'orateur s'est exprimé ainsi :

« Le comte de Montecuculi, d'après l'opinion générale, s'est trouvé compromis dans l'affaire du 26 mai, qui se rattache essentiellement au projet de réaction de la camarilla pour anéantir les conquêtes du 15 mai. Montecuculi a pris la fuite, et comme il est un des complices de la réaction, il ne peut venir à Vienne sans danger pour sa personne. Ainsi tout le monde a dû être étonné de trouver dans quelques journaux la signature du comte de Montecuculi comme ministre d'Etat au bas d'une proclamation qui le désigne comme chef de l'administration du royaume lombardo-vénitien.

Je prie en conséquence le ministre de l'intérieur de me dire : 1° Si Montecuculi est ministre d'Etat, et s'il est responsable ou irresponsable; 2° S'il est nommé avec le contreseing des ministres de Vienne; 3° S'il n'a pas été nommé ainsi, il est évident que l'empereur se regarde comme souverain absolu du royaume Lombardo-Vénitien, et considère cette province comme séparée de la monarchie. Si la nomination a été contresignée par les ministres de Vienne, je demande si, après les événements flétrissants du 26 mai, il a pu être proposé pour ce poste par un ministre de Vienne, et si la révocation porte une date antérieure, comment a-t-elle pu être maintenue?

4° Si la séparation politique des provinces italiennes doit réellement subsister, et si le royaume Lombardo-Vénitien ne doit pas participer à la liberté, après avoir été reconquis, ou seulement en jouir sous une fausse apparence constitutionnelle, je demanderai comment il se fait que les provinces dont les représentants sont réunis ici sont obligés de dépenser leur dernier écu et de verser des flots de sang pour reconquérir, par des sacrifices inouïs, une province qui ne peut être utile à la monarchie, ni sous le rapport politique ni sous d'autres rapports. (Approbation dans la salle et dans les tribunes.)

LE PRÉSIDENT. On a applaudi dans les tribunes. J'ordonne au public de ne manifester ni approbation ni improbation.

Le ministre de l'intérieur Montecuculi a été nommé ministre d'état au mois de février, il a reçu la mission de se rendre en Italie pour arranger les différends survenus. Sa nomination de ministre d'état porte donc une date antérieure et a eu lieu dans des circonstances qui n'existent plus.

Les événements de mars l'ont empêché de remplir sa mission. Le comte Hartig a été nommé intendant de l'armée d'Italie et administrateur civil des parties du royaume Lombardo-Vénitien occupées par l'armée. Des difficultés s'étant élevées entre le comte Hartig et le feld-maréchal Radetzki, le comte Hartig donna sa démission, et le feld-maréchal demanda le comte Montecucolli pour ce poste, parce qu'il avait la confiance des habitants.

M. VIOLENT. Par qui la nomination a-t-elle été faite?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Par une lettre autographe de l'empereur d'après le conseil de son ministère.

M. DOBBELHOF. Le ministère actuel a hésité s'il conserverait Montecuculli dans cette position, et il ne l'a conservé que parce que Montecuculli a écrit à ses amis qu'il justifierait sa conduite du 26 mai, et ils attendirent le jugement de l'Assemblée constituante.

Esprit des Journaux.

L'*Union* reçoit de Vienne une lettre dont voici quelques passages curieux :

Vous ne reconnaîtriez plus, monsieur, la physionomie de Vienne. Au calme autrichien, à sa méthodique régularité a succédé une agitation fébrile. La bonhomie viennoise a disparu sous le képy militaire, et les sons guerriers du tambour font dédaigner l'harmonie du Volksgarten et du Sperle.

On ne voit partout que les uniformes variés des gardes nationaux; les uns dans la tenue rigoureuse du service, d'autres, substituant au ceinturon noir et à la giberne un sabre élégant, et se fabricant une tenue de fantaisie qui, dans l'habitude ordinaire remplace le frac bourgeois. Parmi ces uniformes se distingue la tunique noire de l'étudiant. Tout fier d'une révolution qui est son œuvre, il a le regard assuré et la démarche hautaine : son chapeau de feutre, relevé à la Henri IV, est garni de plumes d'autruches, et orné, sur le devant, d'une grande majuscule d'argent, S. M. P. T., qui indique la faculté dont il fait partie : car les facultés ont servi de base à l'organisation militaire de l'Université. Pour augmenter leur influence, les étudiants se sont incorporé une foule d'individus étrangers aux écoles; c'est ainsi que la faculté de Médecine, par exemple, a recruté les praticiens, les pharmaciens, et jusqu'aux barbiers. Jusqu'ici, on a vainement cherché à détruire cette organisation privilégiée et à la faire rentrer dans le cadre général de la garde nationale.

Le son du tambour n'est interrompu que par la voix aigre des crieurs publics. Ici des bulletins de l'armée d'Italie, des proclamations de l'archiduc Jean, les actes de la Diète de Francfort; plus loin, des adresses au peuple, des pamphlets, des journaux de toutes couleurs, et dont les titres et les devises rappellent les titres et les devises de nos journaux. Dans le nombre, il est juste de distinguer le *Sans culotte*. Tout cela promet.

Il faut ajouter à cette effervescence de publicité, les nombreux placards qui tapissent les murs, et les lithographies politiques; portraits, carricatures, scènes révolutionnaires; des enseignes qui, à elles seules, sont l'indice d'un changement profond dans les mœurs. Le *Café national*, l'*Hôtel national*, et puis cent fenêtres pavoisées aux couleurs allemandes (noir, rouge et or), couleurs que l'on retrouve sur toutes les poitrines, tantôt en rosettes, tantôt en cordons de montre ou de lorgnon. Aujourd'hui, dans toute l'Europe, le drapeau tricolore a remplacé l'ancien drapeau national, les couleurs varient d'état à état, même pour ceux qui dépendent, comme en Autriche, par exemple, du même souverain; mais le *rouge* entre dans tous, vraisemblablement comme un signe commun de ralliement.

Pour que rien ne manque au programme, Vienne, comme Paris, a ses clubs, dont le principal, formé de la garde nationale et des étudiants, exerce la plus grande influence sur les affaires publiques; et, avec les clubs, un commerce ruiné, des boutiques désertes, une industrie aux abois, des fabriques fermées, quarante mille ouvriers sur le pavé formés en ateliers nationaux, et à la charge du Trésor public.

Dans le *Représentant du Peuple*, M. Proudhon lance un éloquent et vigoureux anathème aux derniers partisans de Malthus.

MM. Caussidière et Louis Blanc adressent au *National* la lettre suivante :

A Monsieur le rédacteur en chef du *National*.

Monsieur,

Nous lisons aujourd'hui dans le *National* un article qui nous étonne, parce qu'il conclut à étouffer un débat désormais inévitable, et qu'on ne pourrait éluder sans fouler aux pieds le droit de défense, droit sacré, imprescriptible, dont l'inviolabilité importe à la sécurité de tous.

C'est du haut de la tribune qu'on nous a attaqués, c'est du haut de la tribune que, représentants du peuple, nous devons et voulons nous défendre.

Vous tombez, Monsieur, dans une grave erreur, quand vous dites que les représentants inculpés n'auront, à opposer à des témoignages sans caractère juridique que des contre-témoignages auxquels le caractère judiciaire manquera aussi.

Les signataires de cette lettre, monsieur, ont été interrogés sur plusieurs faits par des juges d'instruction; et ce n'est pas par de simples affirmations qu'il leur sera donné de combattre le rapport. Non, monsieur, ce que nous apporterons à la tribune, ce sera un ensemble de preuves, de preuves matérielles, puisées dans des pièces ayant *un caractère parfaitement juridique* et de nature, par conséquent, à rendre toute une enquête judiciaire superflue, impossible.

Et maintenant, monsieur, vous voudriez qu'après avoir laissé porter une publique atteinte à l'honneur de trois de ses membres, qu'après avoir demandé à deux d'entre eux l'ajournement de leurs explications et avoir mis de la sorte leur conduite à la merci des jugements prématurés de l'opinion, l'Assemblée confinât leur défense dans le huis-clos d'une nouvelle instruction judiciaire, et cela au prix de leur inviolabilité de représentants méconnue !

Permettez-nous de vous le dire, monsieur, ce serait là une injustice inouïe.

Nous ignorons jusqu'à quel point la politique s'oppose à un débat que nous n'avons point provoqué et que nous appelons maintenant de toutes nos forces; mais ce que nous savons, c'est que le moment est venu de faire la lumière : ce que nous savons, c'est que de tous les intérêts politiques, le plus grand c'est l'équité.

Salut et fraternité. CAUSSIDIÈRE, L. BLANC.

Paris, le 10 août 1848.

P. S. Nous attendons de votre loyauté l'insertion de cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Le *Petit Caporal* a reparu. Nous remarquons cette éphéméride en tête de ses colonnes :

12 août 1813. Déclaration de guerre à l'Autriche.

On lit dans la *Liberté* :

Le bruit s'est répandu aujourd'hui qu'un courrier extraordinaire aurait apporté de Vienne des dépêches portant que l'Autriche était disposée à accepter la médiation des deux puissances, en prenant pour base de l'arrangement les conditions qu'elle-même avait proposé il y a deux mois. Ces conditions consistaient, comme on sait, à abandonner la Lombardie, à condition qu'elle se chargerait d'une partie de la dette autrichienne. La Vénétie et tout le pays de l'est de l'Adige resteraient en son pouvoir. Mais le cabinet de Vienne ajouterait une nouvelle condition, ce serait une contribution de guerre.

Le *Drapeau national* contient ces lignes.... que l'indignation des lecteurs qualifiera :

Les Italiens étaient très libres depuis six mois, ils s'étranglaient admirablement les uns les autres. Aujourd'hui l'Autriche paraît vouloir leur ravir la liberté de s'étrangler, comme si cette liberté n'était pas le droit imprescriptible des peuples! — *Partons pour l'Italie*, sur l'air du beau Dunois.

La *Patrie* qui, sous la direction de M. Albert Maurin, et lorsqu'elle était républicaine, avait publié des articles excellents sur le socialisme, s'effraie aujourd'hui vivement de la propagation des idées sociales, et nous donne à cet égard une preuve naïve de son inexpérience.

Le fouriérisme, *avec toutes ses sectes diverses et divisées*, compte non seulement à Paris un organe quotidien, mais plusieurs journaux qui propagent ses doctrines socialistes dans les départements. Les livres et brochures qui, sous tous les formats, exposent les théories fouriéristes, sont innombrables.

Nous connaissons la Théorie de Fourier, mais nous ne connaissons pas les *théories fouriéristes*, et nous voudrions avoir quelques renseignements sur les sectes *diverses et divisées du fouriérisme*.

La lettre suivante a été adressée à M. l'abbé Roux, vicaire aux Quinze-Vingts, à Paris. Nos lecteurs savent que cet honorable ecclésiastique a pris l'initiative d'une souscription pour les ouvrières sans travail.

Paris, 8 août 1848.

Monsieur,

Je vous envoie ce que j'ai de plus précieux : c'est un bol et son plateau en vermeil.

Après quinze ans de lutte et de misère, c'est le premier cadeau de quelque valeur que mon travail m'ait permis de faire à ma bonne vieille mère. Elle se joint à moi pour l'offrir à vos pauvres ouvrières. Vendez-le donc, monsieur, et employez-en la valeur à secourir ceux qui souffrent.

Je suis d'autant plus fâché de la peine que je vous ai causé et de la démarche que vous nécessitera la vente de cet objet, que j'aurais pu moi-même le conserver et vous en envoyer la valeur en numéraire, car je ne suis pas encore tout à fait ruiné. Mais j'y tiens tant, il me rappelle de si doux souvenir, que je veux encore lui devoir ce moment de bonheur de m'aider à secourir ceux, qui comme moi autrefois, ont faim et froid.

Quant à vous, Monsieur, que Dieu vous récompense de votre charitable initiative, et, de votre côté, priez aussi, je vous prie, pour mes deux fils, dont l'un, le plus jeune, encore écolier, a été blessé le 26 juin, à l'attaque des barricades du faubourg Saint-Antoine, servant comme volontaire dans les rangs de la garde mobile.

Je vous presse les deux mains, Monsieur, VÉE.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 11 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Dabeaux demande un congé de huit jours, motivé sur l'état de sa santé.— Accordé.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le décret relatif aux délits de la presse.

Je préviens MM. les représentants que je ferai procéder à l'appel nominal, s'ils ne se montrent pas plus exacts.

UNE VOIX. Les noms des absents au *Moniteur*.

M. LE PRÉSIDENT. Après quelques minutes d'attente :

Il va être procédé à l'appel nominal.

Un grand nombre de représentants rentrent précipitamment des couloirs.

VOIX AU CENTRE. Commencez ! commencez donc !

M. PÉAN, l'un des secrétaires, commence l'appel.

VOIX AU FOND. On n'entend pas ! Le scrutin de division !

Plusieurs représentants sont arrivés. L'Assemblée est en nombre. M. le président prévient l'Assemblée, qu'à l'avenir, si à une heure et demie, l'Assemblée n'est pas en nombre, il sera procédé à l'appel nominal; les noms des absents seront insérés au *Moniteur*.

M. LE PRÉSIDENT. L'art. 5 du projet est ainsi conçu :

« L'outrage fait publiquement d'une manière quelconque, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, soit à un ou plusieurs membres de l'Assemblée nationale, soit à..., *soit à un ministre de l'un des cultes qui reçoivent un salaire de l'Etat*, sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 2 ans, et d'une amende de 100 fr. à 4 000 fr. » — Adopté.

» Art. 6. Seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans, et d'une amende de 100 fr. à 4 000 fr.,

» 1° L'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité du gouvernement républicain, opéré en haine ou mépris de cette autorité;

» 2° le port public de tous signes extérieurs de ralliement non autorisés par la loi ou par des règlements de police;

» 3° L'exposition dans des lieux ou réunions publics, la distribution ou la mise en vente de tous signes ou symboles propres à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique.

« Art. 7. Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, aura cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, sera puni des peines portées en l'article précédent. » — Adopté.

Sur l'article 8, le citoyen Durieu a proposé l'amendement suivant :

« Art. 8. Toutes autres dispositions des lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret, continueront d'être exécutées. »

Ajouter ces mots :

« A l'exception des articles 12 et 17 de la loi du 17 mai 1819, du premier paragraphe de l'art. 19 de la même loi, et du troisième paragraphe de l'art. 7 de la loi du 25 mars 1822 qui sont et demeurent abrogés. »

M. X. DURIEU. Les articles dont je demande l'abrogation sont ainsi conçus :

« L'offense par l'un des mêmes moyens à la personne des souverains et chefs des gouvernements étrangers. »

Le second punit également l'offense aux ambassadeurs et chargés d'affaires des puissances étrangères.

Le troisième porte qu'un simple tribunal pourrait interdire pour tout jamais à un journal de publier le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes ou des débats judiciaires.

Cet amendement n'est pas adopté.

Le gouvernement insiste pour le maintien de l'art. 8, dont la commission a demandé la suppression.

Voici cet article 8 :

Toutes autres dispositions des lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret, continueront d'être exécutées. »

M. FLOCON. Nous demandons que la commission fasse connaître les motifs qui l'ont engagée à supprimer cet article.

M. PASCAL DUPRAT. En l'absence du rapporteur, j'explique le but de la commission.

Il s'agissait pour nous d'arranger une loi de la monarchie à la République; la commission, sans rien changer au projet, a voulu se réserver pour l'avenir la nécessité de révision générale de ses lois.

Le gouvernement renonce à l'art. 8.

M. LE PRÉSIDENT. Un article additionnel a été proposé.

Voici cet article proposé par MM. Bourzat, Bac et Bertholon :

« Dans tous les cas où l'emprisonnement et l'amende sont prononcés par le présent décret, le juge pourra, selon les circonstances, n'appliquer que l'une ou l'autre de ces peines, sans préjudice de l'application de l'art. 463 du code pénal, si le cas échet. »

Le gouvernement ne s'y oppose pas.

UN MEMBRE. Je ne prends pas la parole pour m'opposer à l'amendement, mais pour faire modifier la rédaction ; les circonstances atténuantes suffisant pour faire appliquer seulement une des peines.

M. BOURZAT veut que, lors même qu'il n'y aurait pas de circonstances atténuantes, le juge puisse ne prononcer que l'une des peines.

M. MARIE. Les circonstances qu'a énoncées le préopinant sont des circonstances atténuantes qui frapperont nécessairement le juge. Il semble donc que l'on peut supprimer les derniers mots de l'amendement.

M. BOURZAT. Un mot de ma place : J'ai copié textuellement la loi de 1819.

Je propose une autre rédaction. L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits de presse.

Cet article est adopté.

Le décret est adopté dans son ensemble.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la fondation d'une caisse de prévoyance dans chaque commune, en faveur des pauvres.

L'auteur, d'accord avec le président et avec les ministres, retire sa proposition.

L'ordre du jour appelait la discussion de la proposition de M. Waldeck-Rousseau tendant à encourager l'exportation et ranimer le travail dans les ateliers et les établissements industriels.

Sur la demande de M. Waldeck-Rousseau, l'Assemblée prononce l'ajournement.

Ordre du jour.—Proposition concernant les indigents invalides à la campagne.

Le représentant Ceyras, auteur de la proposition, lit un discours où il cherche à établir que les travailleurs de la campagne sont privés de tout secours. Quand ils sont malades, [illegible] teur, ils ne voient ni médecin, ni prêtre, ni sœurs de charité. (Réclamations sur plusieurs bancs.)

Dans quelques départements cela existe, messieurs.

PLUSIEURS VOIX. C'est vrai !

L'orateur continuant : Les fêtes, les soirées, les bals au bénéfice des pauvres ne leur profitent pas ; pour eux pas de bureaux de bienfaisance, pas de secours. (Réclamations, murmures à droite.)

AU FOND et à gauche. C'est vrai ! c'est vrai !

Les lois ne sont pas exécutées. Les administrateurs des hôpitaux refusent les malades qui viennent du dehors.

UNE VOIX à droite. Jamais cela n'arrive.

A GAUCHE. Si ! toujours ! toujours !

Si le malade n'est pas de la localité, il est Français; s'il n'est pas Français, il est homme, et tout homme qui souffre a droit à être secouru. (Oui ! oui ! à gauche.)

L'orateur fait une revue rapide de la législation sur la matière.

Les lois qui existent, vous le voyez, ne sont pas exécutées. Le rapport lui-même reconnaît qu'il y a quelque chose à faire.

En voici un passage qui le reconnaît :

« Le mal révélé par M. Ceyras existe donc, et il est vivement à désirer que la République avise promptement aux moyens d'y porter remède : mais il ne faut pas non plus s'exagérer le mal, et il faut dire, à l'honneur des habitants de nos campagnes, que nulle part plus que chez eux on ne trouve les sentiments d'une hospitalité et d'une bienfaisance généreuses, et qu'il serait difficile d'y rencontrer de nombreux exemples de malades et d'infirmes abandonnés sans secours. »

Le comité, tout en recommandant les besoins des invalides au ministre de l'intérieur, pense qu'il ne faut pas donner suite à la proposition.

Je demande *un million à mettre annuellement à la disposition des préfets qui devront l'employer à l'admission des habitants indigents et invalides de la campagne dans les hôpitaux, ou à les secourir et soigner à domicile.*

Une commission serait *nommée dans chaque commune pour recueillir les dons, offres de soins et de services en faveur des invalides indigents et en diriger l'emploi.*

M. CEYRAS termine par un appel en faveur des travailleurs; il voudrait voir supprimer tout ce qui pèse aujourd'hui sur l'ouvrier, depuis le *casuel de la chapelle* jusqu'aux charges que le fisc lui impose.

M. VERGNES. Notre collègue Ceyras a le beau rôle dans cette discussion. Le comité du travail est loin de refuser tout secours aux indigents valides ou invalides. Ce que nous reprochons à M. Ceyras, c'est d'allouer des secours seulement à une classe, les invalides de la campagne, et de présenter un moyen d'exécution que nous n'approuvons pas.

Ne vaut-il pas mieux, en votant un million, en laisser la répartition aux lumières de l'administration qui le distribuera aux indigents qu'ils soient de la campagne ou non?

Je dois ajouter que dans nos campagnes, il faut le dire à l'honneur des habitants de la campagne, il est rare de voir un malade abandonné de tous ses voisins : il est rare qu'il ne soit pas secouru.

Si M. de Ceyras eût proposé d'organiser un système de secours qui garantît l'asile et l'entretien aux invalides de la campagne, j'aurais compris la proposition; mais alors les fonds proposés sont inutiles. Il vaut donc mieux attendre qu'un système complet puisse être appliqué.

Le rapporteur combat la composition de la commission spéciale que propose M. de Ceyras. L'organisation légale des bureaux de bienfaisance est suffisante.

Voilà les motifs pour lesquels le comité du travail a dû rejeter la proposition.

M. TASSEL (des Côtes-du-Nord) lit un discours à l'appui de la proposition. Ce représentant a la voix très faible ; nous entendons à peine quelques mots. Il demande deux millions.

M. TILLANCOURT. La proposition du citoyen Ceyras a été réunie à plusieurs autres propositions qui avaient pour but de secourir l'infortune par le comité du travail qui a l'intention de vous présenter un projet qui résume toutes ces propositions.

Nous combattons donc la proposition de M. Ceyras, dont nous approuvons les intentions, comme inopportune.

Les habitants des campagnes pendant l'été ont moins à souffrir que ceux des villes. Le chomage ne les prive de ressource que dans l'hiver. Avant l'hiver, nous vous présenterons un projet entier. (Aux voix! aux voix!)

M. BABAUD-LARIBIÈRE. La proposition de M. Ceyras a aujourd'hui le sort des bonnes choses : on les proclame bonnes, mais on les ajourne.

Mais la proposition a pour but de faire arriver aux campagnes quelques parcelles des fonds que nous votons pour les villes. Il y a intérêt, il y a devoir moral pour la République de se révéler aux campagnes par des bienfaits: les campagnes n'en ont encore apprécié que les charges; ils ne la connaissent que par les 45 centimes. (Réclamations à droite. — A gauche: C'est vrai!)

On oppose à M. Vergnes que sa proposition n'est pas complète; il faut toujours, quand il y a une œuvre de charité à accomplir, l'accomplir, tout en déplorant de ne pouvoir faire davantage. Il faut que partout, à la ville, à la campagne, on sache que la République veut s'occuper de tous ses enfants sans préférence. Le chiffre des fonds votés importe fort peu, ce qui importe surtout, c'est de faire quelque chose, afin de prouver que l'attention et le désir de l'Assemblée sont constamment en éveil pour améliorer la position de tous.

M. GLAIS-BIZOIN demande où le rapporteur, qui affirme qu'il y a presque partout des bureaux de bienfaisance, a pris ses renseignements; dans le département de la Haute-Vienne, il n'y a que deux bureaux, et plusieurs départements ne sont pas mieux partagés.

M. Glais-Bizoin adopte l'ajournement par les motifs développés par M. Tillancourt, le rapport promettant un projet complet. Si l'on devait ne rien proposer, dit en terminant M. Glais Bizoin, j'insisterais pour la prise en considération de la proposition.

M. VERGNES. Le comité des travailleurs s'occupe de l'institution de caisses de retraite pour les vieillards et les invalides de l'industrie, et une proposition à ce sujet sera présentée à l'Assemblée. Ce motif sans doute a été pour quelque chose dans les déterminations du comité des travailleurs; mais, le motif principal de sa détermination, il l'a puisé dans la catégorisation présentée par la proposition de M. Ceyras. Nous avons tous pensé que le gouvernement avait été laissé libre d'accorder des secours là où il les jugera le plus nécessaire.

M. DEZEMERIS. Je ne vois pas qu'en votant aujourd'hui l'Assemblée compromît en rien ces grandes mesures qu'on nous annonce. Votons d'abord le crédit, nous viserons plus tard une organisation définitive.

On nous dit de ne pas faire de catégories, mais les catégories existent. Il y a aujourd'hui la catégorie des exclus, ce sont les habitants de la campagne.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, combat la disposition. Le comité des travailleurs annonce une proposition; si le comité n'en prenait l'initiative, le gouvernement s'en chargerait lui-même. Mais chaque jour il nous arrive des demandes de fonds. Les dépenses augmentent chaque jour. On nous refuse les impôts que nous demandons; l'Assemblée comprendra que l'on doit aussi réduire les dépenses.

A DROITE. Oui! oui! très bien!

M. GOUDCHAUX. Je prie donc l'Assemblée de rejeter la proposition.

M. CEYRAS se plaint du mauvais vouloir de l'Assemblée à l'endroit des travailleurs. Sa proposition a été enfouie dans le comité des travailleurs, d'où il a eu la plus grande peine à la faire *enverger*. (On rit.)

On m'a dit, continue t il, que je me fais des illusions. Je le vois bien aujourd'hui que j'avais rêvé. Je n'avais pas cru, sans doute, que la République nous amenât pour la richesse ce que la nuit du 4 août a été pour la noblesse; mais je croyais qu'au moins l'avènement de la République servirait principalement à l'amélioration du corps des classes laborieuses. (Bruit.)

Nous faisons chaque jour des lois politiques, des lois administratives, des lois contre la presse; mais des lois d'humanité, personne ne s'en occupe. (Réclamations.) Quand on vous apporte ici des lois en faveur des classes pauvres, nous les voyons échouer constamment. (Vives exclamations à droite.)

A GAUCHE. C'est vrai!

Il y a quelques jours encore, vous rejetiez presque sans discussion la proposition sur les approvisionnements communaux.

Aucun des orateurs qui m'ont précédé n'a contesté la misère des pauvres habitants de la campagne. Nous l'avons tous vue plus ou moins.

Je ne citerai qu'une catégorie de personnes, les anciens militaires qui n'ont pas servi assez longtemps pour jouir d'une pension de retraite, et qui autrefois étaient contraints de solliciter les anciens députés qui obtenaient pour eux dans les bureaux de la guerre un secours annuel de 49 fr.

Si vous doutez de l'urgence des secours que je sollicite de vous, ordonnez une enquête, et faites en sorte qu'elle marche aussi rapidement que celle que vous avez ordonnée sur les événements de juin (Exclamations à droite), et qu'elle n'aille pas s'abîmer dans les bureaux, comme cette fameuse enquête sur le sort des travailleurs, dont on n'a plus entendu de nouvelles. (Hilarité. — Très bien! à gauche.)

M. GOUDCHAUX Nous voyons que les travaux incessants de l'Assemblée tendent à l'amélioration du sort des classes pauvres. M. Ceyras a parlé d'anciens militaires qui n'ont pas de quoi vivre. Cette situation nous a touché, nous avons pris des mesures pour venir en aide à ces souffrances : ce n'est pas par un vote d'un million qu'on arrivera à un bon résultat... pour atteindre un résultat général, il ne faut pas s'en laisser éloigner par des résultats partiels.

M. LAUSSAT. A mon sens, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, il y a nécessité à organiser des secours partout. Jusqu'ici, un événement politique a tout fait concentrer sur un point. Il faudra s'occuper de toutes les misères; je ne parle pas des crises du commerce et de l'industrie. On ne vous demande pas de procéder aujourd'hui à l'organisation définitive, on vous demande un million pour parer aux dépenses des journées d'hospice et autres, pour les misères accidentelles.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix les conclusions du rapport que voici. Il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition.

Plus de vingt membres ont demandé le scrutin de division.

M. LE PRÉSIDENT. On propose de voter sur l'ajournement, le comité s'occupant d'un projet complet. (Bruit au fond.)

Voulez-vous vous taire là-bas?

On procède au scrutin par division sur l'ajournement.

Les voix se répartissent ainsi :

Votants,	709
Majorité,	355
Billets blancs pour l'ajournement,	304
Billets bleus contre,	405

La proposition n'est pas ajournée.

En conséquence, elle sera renvoyée à une commission pour être l'objet d'un rapport.

Un membre du comité des finances, au nom de ce comité, dépose le rapport sur le règlement de l'exercice 1847.

Un membre du comité de législation dépose un rapport de ce comité sur les propositions relatives aux concordats amiables; ses conclusions tendent à l'annulation de toutes les dispositions proposées, auxquelles serait substitué l'article unique suivant :

« Les suspensions ou cessations de paiemens déclarées depuis le 24 février jusqu'au jour de la promulgation du présent décret recevront la qualification de faillite, et n'entraîneront pour le débiteur les incapacités attachées à l'état de failli qu'autant que le tribunal de commerce refuserait l'homologation du concordat intervenu entre le débiteur et ses créanciers. »

M. J. FAVRE demande que cette discussion ait lieu le plus tôt possible.

L'Assemblée est consultée pour savoir si la discussion sera fixée à lundi. Peu de représentants prennent part au vote; le résultat est douteux.

M. LE PRÉSIDENT. Je prie MM. les représentants de vouloir bien prendre part au vote.

Après une seconde épreuve, la discussion est fixée à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur trois propositions relatives à la colonisation de l'Algérie.

La première est de M. Brunet.

La seconde est de M. Montreuil.

La troisième est de M. Caussidière.

Le rapport de la commission conclut à l'ajournement de ces trois propositions.

La parole est à M. Brunet pour le développement de sa proposition.

M. BRUNET dit que le comité de l'Algérie, après avoir pris connaissance de sa proposition, s'est engagé à présenter un projet dans un prochain délai; que, par suite de cet engagement, il retire sa proposition. Il demande si le comité est toujours dans les mêmes intentions.

M. DE RANCÉ. En réponse aux observations de M. Brunet, j'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que très incessamment le comité sera prêt à proposer un projet de colonisation dont il s'occupe depuis deux mois. Le comité a entendu un grand nombre d'ouvriers qui demandent à aller en Algérie comme colons, et leurs observations ont été prises en considération. C'est l'examen des projets partiels que le comité a eu à examiner qui l'a empêché de présenter plus tôt le sien.

M. LAMORICIÈRE. Le gouvernement est parfaitement fixé sur ce qu'il a l'intention de faire en faveur de l'Algérie. Ses intentions seront proportionnées aux fonds que vous lui voterez. J'ai eu l'honneur d'être déjà appelé une fois au sein du comité, j'espère qu'il me fera l'honneur de m'appeler une seconde fois quand son projet sera prêt, pour savoir s'il est d'accord avec les vues du gouvernement.

L'ajournement des trois projets est prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif à la création d'une presse départementale.

M. BABAUD LARIBIÈRE, rapporteur, prie l'Assemblée de remettre la discussion à la semaine prochaine. (Ah! ah! — Mouvements divers.) C'est précisément parce que ce projet n'a pas paru obtenir l'assentiment d'une partie de l'Assemblée qu'il a besoin d'un nouvel examen. (Non! non! aux voix!)

L'ajournement à lundi est mis aux voix. Une première épreuve est douteuse. Une seconde épreuve est l'objet d'une courte délibération du bureau, qui, enfin, déclare l'ajournement à lundi. Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de M. Ternaux sur le vote de la constitution.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une proposition soumise par le rapporteur de la commission.

M. TERNAUX déclare se rallier à la proposion de la commission.

M. STOURM, rapporteur, fait observer que la proposition de M. Ternaux demandant un intervalle de deux jours entre les trois lectures du projet, un amendement voté légèrement après les deux premières lectures pourrait être corrigé; mais le moyen de corriger un amendement surpris après la troisième lecture? La commission a pensé que la commission de constitution pouvait seule être chargée de ce soin.

M. FLOCON critique le projet de la commission. Les délégués des bureaux qu'on propose d'adjoindre à la commission de constitution ont été nommés pour un tout autre objet, c'est-à-dire uniquement pour transmettre à la commission les observations qui auraient été faites dans les bureaux. (Aux voix! aux voix!)

M. LE RAPPORTEUR. C'est le décret que nous vous demandons qui donnera aux quinze délégués le pouvoir que l'honorable préopinant leur conteste.

M. FLOCON. Il ne s'agit de rien moins que d'altérer profondément l'ancienne commission pour en créer une nouvelle. Il ne s'agit de rien moins que de supprimer le projet de constitution déjà prêt pour en refaire un autre. Si c'est cela que vous voulez, il faut le dire. (Aux voix! aux voix!)

On demande la division.

Le premier paragraphe, ainsi conçu, est mis aux voix :

« Après le vote des articles, le projet de constitution sera renvoyé à la commission de constitution, à laquelle seront adjoints les 15 délégués des bureaux. »

Ce premier paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du second paragraphe. Dans le délai de cinq jours, la commission fera à l'Assemblée un rapport dans lequel elle proposera les modifications dont le projet lui paraîtra susceptible.

Ce second paragraphe est adopté.

§ 3. La discussion ne pourra s'engager que sur les propositions de la Commission.

Ce paragraphe n'est pas adopté.

« § 4. Après le vote de ces modifications, il sera procédé au vote de l'ensemble du projet. »

Après quelques paroles de M. Dupin, le quatrième paragraphe est adopté.

L'ensemble du décret est aussi adopté.

M. BERRYER demande un congé de quelques jours, qui lui est accordé.

Demain, à une heure, séance publique. Rapport de pétitions

La séance est levée à cinq heures et demie.

Distribution des prix à Sainte-Barbe.

Le représentant du peuple Bixio a présidé aujourd'hui la distribution des prix de Sainte-Barbe. Après sa guérison miraculeuse, il a voulu, suivant l'heureuse expression du directeur, faire sa rentrée dans le monde en repassant par son ancien et cher collège.

La présence de Bixio a excité des transports de joie dans la foule des élèves et causé un attendrissement profond dans l'assemblée des familles. L'honorable représentant a adressé aux élèves une allocution digne et généreuse. Il a dû faire effort plusieurs fois pour dompter son émotion prête à éclater. Bixio est depuis dix-huit ans l'âme de l'association des Barbistes.

Assis auprès de lui un autre enfant de Sainte-Barbe contenait à grand peine son émotion et ses larmes. A cette fête de la jeunesse, chaque année, les anciens élèves de Sainte-Barbe se retrouvent et fraternisent. Dans leurs rangs se confondait modestement le chef du pouvoir exécutif. La petite jeunesse barbiste criait avec une *furie* enthousiaste difficile à modérer : *Vive Cavaignac! Vive le camarade Cavaignac!* Hélas! dans le vilain monde où nous vivons, le loyal général ne trouvera nulle part un hommage aussi sincère et aussi désintéressé.

Nous avons remarqué parmi les anciens élèves MM. Lacrosse, Vavin, Jusserand, Henry Bertrand, Guinard, représentants du peuple; MM. de Lanneau, Scribe, Bayard, Eugène Guinot, Barral, etc.

Le directeur, M. Labrouste, après avoir, en fort bons termes, exposé que le collège était l'école de l'égalité et de la fraternité, a ajouté : *Quant à la liberté, c'est une autre affaire!*.. Et, au milieu des rires joyeux de l'auditoire, prompt à se consoler le jour de l'ouverture des vacances, il a spirituellement ajouté que la liberté devait consister, pour les collégiens, à sortir avec un *exeat*.

Il est bien vrai, en effet, que la liberté est totalement supprimée pour l'enfance dans notre vieux système d'éducation. Il est bon qu'on en convienne, et nous prenons acte de ces aveux, nous qui croyons que l'enfance, elle aussi, devra être affranchie dans l'ère démocratique où nous entrons. L'éducation intégrale attrayante, décrite par Fourier, donnera à l'enfance la liberté, aux pères et aux mères une sécurité et une joie sans mélange.

Sainte-Barbe élève encore cette année sa vieille réputation; elle a obtenu onze prix au concours général.

Science sociale.

M. Victor Hennequin a commencé mardi dernier des conférences sur l'association domestique agricole, rue Grenelle-Saint Honoré, 45. Ces conférences continueront à huit heures du soir les *samedi* et *mardi* de chaque semaine.

FAITS DIVERS.

La *Patrie* assure que des représentants de différentes nuances se sont réunis ce soir. M. le général Cavaignac y assistait. Il a été arrêté qu'un ordre du jour motivé serait présenté demain. En le présentant, le chef du pouvoir exécutif annoncerait l'intention du ministre de la justice de demander à l'Assemblée la mise en accusation de MM. Louis Blanc et Caussidière.

Cette version de la *Patrie* est complètement inexacte.

— Le général Bedeau a passé une bonne nuit; son état continue à s'améliorer. Les médecins lui ont imposé le repos le plus absolu. On se propose de lui appliquer un appareil au moyen duquel la cuisse blessée pourra être à l'abri de toute espèce de mouvement. Grâce à ces précautions, on espère que dans peu de temps le général sera rendu à ses amis et aux affaires de l'Etat.

— C'est une juste répression, dit la *Patrie*, que celle qui met en état d'arrestation les individus prévenus d'avoir pris part à l'insurrection de juin; mais il faut apporter une grande réserve dans l'accomplissement de ce pénible devoir, sans quoi l'on est exposé à faire subir à des citoyens parfaitement innocents une peine préventive excessivement dure.

Ces réflexions nous sont inspirées par la mise en liberté de deux citoyens qui, par un hasard fort singulier, portent tous les deux le même nom, sont tous deux rouges de cheveux, et doivent à cette malheureuse couleur toutes les tribulations qu'ils reprochent à l'autorité. Voici les faits :

Le sieur Leroux, habitant le 12e arrondissement, a été arrêté parce qu'un individu de sa taille et rouge comme lui avait été vu aux barricades. M. Leroux a été trois semaines à la Conciergerie pour les fautes d'un autre.

Un autre M. Leroux, qui demeure proche de l'hôpital Saint-Louis, avait malheureusement devant sa porte une barricade commandée par un individu également rouge de cheveux, et M. Leroux est malheureusement arrêté par la garde mobile, qui avait perdu beaucoup de monde en cet endroit. Cette fatale erreur a fait que M. Leroux a subi pendant six semaines un emprisonnement préventif au fort d'Ivry. Nous ne saurions trop le répéter : *beaucoup de circonspection*.

— Le comité du travail a soumis à l'Assemblée nationale le projet de décret suivant :

Considérant que l'industrie nationale est dans un état de crise dont il importe de sortir au plus vite par tous les moyens compatibles avec les intérêts de l'Etat;

Considérant que, d'après les notes transmises par les départements ministériels consommateurs, des commandes pourraient avec utilité pour l'Etat, être confiées à l'industrie privée, qui y trouverait le moyen de continuer du travail à de nombreuses populations ouvrières.

L'Assemblée nationale décrète :

Art. 1er. Pour subvenir aux dépenses relatées dans les tableaux annexés au présent décrets, dans la mesure où ces dépenses sont réduites par le comité du travail, il est ouvert des crédits extraordinaires, savoir :

Au ministre de la marine.	3 356 000
Au ministre de la guerre.	8 000 000
Au ministre des travaux publics.	8 250 000
Total.	49 606 000

Art. 2. Les fournitures auxquelles sont applicables les crédits ci-dessus seront commandées par le gouvernement aux divers établissements industriels, directement et non par voie d'adjudication au rabais.

Une commission, nommée par le pouvoir exécutif, sera instituée pour donner aux ministres son avis sur la meilleure distribution à faire des commandes entre les divers établissements industriels, et sur les conditions des marchés à intervenir.

Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'art. 1er ci-dessus, au moyen des ressources accordées par la loi des finances du 8 août 1847, pour les besoins de l'exercice 1848.

Les fonds alloués à la marine seraient consacrés à des commandes de fers, tôles, cuivre, toiles à voile et charbon de terre; ceux de la guerre, en objet de matériel et d'équipement.

Dans les fonds accordés au ministre des travaux publics, il y aurait deux millions pour le chemin de Chartres à Rennes, deux millions pour celui de Lyon à Avignon, deux millions pour celui de Paris à Orsay, et un million 250 000 fr. pour celui du Bec d'Allier à Nevers.

— On écrit d'Orléans, le 8 :

« Cette nuit, quatre coups de feu ont été tirés sur le poste Saint-Vincent. Les armes étaient chargées à plomb. Le plomb est tombé dans la cour du poste. On a arrêté un homme dans la maison duquel on a saisi un fusil qui venait d'être tiré, et dont le canon noircissait le doigt.

« On ne s'explique pas cette agression. Ne viendrait-elle pas d'individus qui veulent effrayer le poste, et empêcher la construction du bureau d'octroi? On sait que les constructions commencées ont déjà été démolies deux fois de suite. »

— On disait aujourd'hui à l'Assemblée que le président du conseil avait déclaré dans le comité des affaires étrangères, que le gouvernement de la République, qui voulait très sincèrement la paix, avait l'espoir très fondé d'arriver à une conclusion heureuse de la négociation commencée au sujet des affaires d'Italie. (*Messager.*)

— Deux régiments de ligne en grand équipement de campagne sont partis de Paris ce matin pour aller rejoindre l'armée des Alpes.

— Les soldats du génie sont occupés à préparer, sur le carré de la place des Invalides, l'emplacement d'un camp où deux régiments d'infanterie doivent se tenir en permanence pour être continuellement en mesure de donner une protection suffisante à l'Assemblée nationale.

Ce camp sera occupé par les 12e et 21e de ligne.

— L'*Ulloa* a mouillé mardi sur la rade de Brest. A leur arrivée, les insurgés ont été immédiatement transbordés sur les bâtiments disposés pour les recevoir.

— Pendant les sanglantes journées de juin, alors que les cadavres des malheureuses victimes étaient transportés pêle-mêle dans les cimetières et enterrés sans que les parents eussent pu les reconnaître et verser une dernière larme sur ces tristes dépouilles, M. Vaulabel, conservateur du cimetière du Nord, aidé du brigadier Volant, a pris aussi exactement que possible le signalement des corps qui lui étaient apportés et marqué leurs tombes afin de pouvoir les désigner aux familles. (*Droit.*)

— Le Mont-de-Piété fera vendre à l'encan, tous les jours de ce mois, les effets des malheureux, déposés en avril et mai 1847, et qui n'ont pas été dégagés. Autrefois, ces ventes n'avaient jamais lieu que dix-huit à vingt mois après les engagements. (*Bien Public.*)

— L'effectif de notre armée de terre va s'accroître encore des quatre-vingt mille hommes de la classe de 1847, mis en marche du 15 au 20 de ce mois pour les différents corps : 2 302 hommes en sont seulement distraits pour l'armée de mer : l'infanterie, l'artillerie de marine et les équipages de ligne. On sait d'autre part que, depuis la révolution de février, on a appelé à l'activité 20 150 hommes de la classe de 1842, 35 960 hommes de la classe de 1843, 15 250 hommes de la classe de 1844, 8 000 hommes de la classe de 1845, et 20 000 hommes de la classe de 1846, demeurés en réserve dans leurs foyers; ensemble 99 360 hommes.

Or, l'effectif de l'armée, qui avait été fixé avant la révolution à 342 767 hommes pour 1848, se trouve, depuis trois mois, augmenté de 179 360 hommes, et doit être, par conséquent, en ce moment, de 522 127 hommes.

On voit que la France sera en mesure de faire face aux événements si son influence pacifique était méconnue par la diplomatie européenne.

— Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et par divers arrêtés, a nommé :

M. Alphonse de Rayneval, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Naples;

M. Dotézac, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Copenhague;

M. Benoît Champy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Florence;

M. Charles Baudin, attaché au département des affaires étrangères, secrétaire de la légation de la République française à Naples;

M. Duchesne de Bellecourt, attaché au département des affaires étrangères, secrétaire de la légation de la République française à Copenhague;

M. Fontenilliat, aspirant diplomatique près la légation de la République française à Hanovre;

M. Bernays, aspirant diplomatique près la légation de la République française à Vienne.

— Un concierge de la place Maubert, nommé Raboin, était signalé pour avoir pris part à l'insurrection de juin. Avant-hier, dans une perquisition faite chez lui, on n'a trouvé ni armes, ni munitions, mais on a découvert divers objets volés le 24 février aux Tuileries. Raboin en avait vendu beaucoup d'autres qu'on a retrouvés en partie chez des brocanteurs; il a été conduit à la préfecture.

Trois autres individus du même quartier, les nommés Chollait, Deshéreau et Petit-Jacques, ont été arrêtés dans des circonstances tout-à-fait identiques.

Enfin la police a découvert en même temps un insurgé de juin blessé, le nommé Gruard, qui se tenait caché rue de la Bucherie, 7. Il a été transporté à Saint-Lazare. (*Droit.*)

— L'ordre des avocats au conseil-d'Etat et à la cour de cassation a procédé hier à l'élection de quatre membres du conseil de discipline, en remplacement de MM. Parrot, Belamy, Hautefeuille et Daverne.

MM. Ripault, Béchard, Martin (de Strasbourg) et Bonjean, ayant réuni la majorité des suffrages, ont été proclamés membres du conseil de l'ordre.

— Depuis quelques jours, le biscuit destiné à la garnison de Paris est d'une qualité détestable. Celui qu'on a distribué ce matin aux divers corps casernés à l'Ecole-Militaire était moisi, et il y a soulevé un concert unanime de réclamation. Les cours étaient semées de biscuit que les soldats jetaient par les fenêtres. Nous appelons l'attention de qui de droit sur l'abus que ce fait signale, et qui n'est pas moins nuisible à la santé du soldat qu'aux intérêts de l'administration. (*Réforme.*)

— L'instruction relative à l'événement de la place St Georges se poursuit avec activité; tous les indices, tous les renseignements de nature à faire connaître la cause véritable du fait qui a eu un grand retentissement dans toute la presse sont recueillis avec soin.

Il est dès à présent certain que la rupture d'une vitre dans la maison de M. Chevrus, voisine de celle de M. Thiers, n'a pas eu pour cause, ainsi que plusieurs journaux l'ont annoncé, le choc d'une balle.

Les experts qui ont été appelés sur les lieux, ont pensé que la dégradation de l'angle du mur de la fenêtre et le bris du carreau avaient été le résultat d'une pierre lancée de l'extérieur. (*Le Journal.*)

— La commission chargée d'examiner le projet relatif au rachat du chemin de fer de Paris à Lyon a entendu trois délégués du conseil d'administration, MM. Enfantin, Simon et Julllen. Ils ont déclaré que la compagnie était dans l'impossibilité de continuer les travaux.

— Hier, un des jardiniers chargés de l'entretien des tombes du cimetière Montmartre, a trouvé, sous un pot de fleurs, le cadavre d'un enfant nouveau-né.

— Les classes pauvres et laborieuses vivent en général, dans des conditions hygiéniques déplorables. L'administration ne pouvait, sans manquer à ses devoirs, laisser cette branche importante d'un service public plus longtemps en souffrance. Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du commerce, le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, vient, par un arrêté spécial, de créer un comité d'hygiène publique.

Ce comité aura pour mission spéciale d'étudier, indépendamment des questions relatives aux quarantaines, les moyens les plus propres à améliorer la condition des classes pauvres, au point de vue de l'hygiène, soit en proposant les mesures que réclame l'assainissement des villes, des ateliers et des campagnes, soit en recherchant la possibilité de rendre faciles à toutes les fortunes la fréquentation et l'usage des eaux thermales.

La commission confiée au comité est des plus importantes, et l'on ne doute pas que les hommes honorables qui en sont chargés ne s'associent avec dévouement à la pensée toute d'humanité qui anime le gouvernement.

— Un assassinat suivi d'une tentative de suicide a été commis hier dans la soirée, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 32, chez Mme de Mery. Cette dame avait eu à son service, pendant un an, un nommé Edmont Geber, qu'elle avait été obligée de renvoyer, il y a une huitaine de jours, pour cause d'inconduite; depuis lors, elle n'avait plus pour la servir qu'une vieille domestique, nommée Joséphine Guillemain. Hier, vers neuf heures du soir, Geber se présenta chez son ancienne maîtresse et lui demanda la permission de passer la nuit dans la chambre qu'il occupait avant son départ. Mme de Mery y consentit; Geber la quitta en annonçant qu'il allait revenir bientôt. Peu après, la femme Guillemain monta dans la chambre pour préparer le lit; mais à peine fut-elle entrée que Geber, qui s'y était caché, ferma brusquement la porte, se rua sur la malheureuse femme, la terrassa et la frappa à coups redoublés sur toutes les parties du corps jusqu'à ce qu'elle eût cessé de donner signe de vie. Les cris proférés par la victime dans le premier moment, avait heureusement été entendu des personnes de la maison, qui vinrent aussitôt à son secours.

L'assassin, en les entendant, tourna sa rage contre lui-même, et, avant qu'elles eussent pénétré dans la chambre, il s'était frappé à la gorge de vingt-deux coups de couteau. Le commissaire de police du quartier, informé de ce crime, se rendit aussitôt sur le lieu du crime. A son arrivée, la femme Guillemain venait de recouvrer en partie l'usage de ses sens; on espère pouvoir la sauver. Quant à l'assassin, après avoir reçu les soins que réclamait son état, il a été transporté à l'hospice de la Charité, et une instruction est commencée contre lui. On attribue ce crime à l'irritation conçue par Geber contre la femme Guillemain, à laquelle il attribuait son renvoi de chez Mme de Mery. (*Débats.*)

— Il n'est pas inutile de rappeler aux porteurs de certificats de l'emprunt de 250 millions, qu'ils seront admis à souscrire au nouvel emprunt, dans les bureaux de la caisse centrale du trésor, jusqu'au 12 de ce mois, à minuit, et que, passé ce jour, les titres non présentés demeureront frappés de déchéance.

Ce terme, fixé par un décret de l'Assemblée nationale, est définitif. Le bruit répandu par quelques journaux qu'il serait prorogé est tout à fait dénué de fondement. (*Moniteur.*)

CONCOURS GÉNÉRAL. — Voici le relevé des nominations obtenues au concours général par chacun des huit lycées et collèges de Paris et de Versailles. La classe de sixième ne prenant plus part au concours, le nombre des prix à partager entre les lycées est diminué de six et le nombre des nominations de trente.

	PRIX.	ACCESSIT.	NOMBRE DES nominations.	NOMBRE des élèves.
Charlemagne	25	82	107	952
Descartes (Louis-le-Gr.).	20	70	90	1434
Bonaparte (Bourbon)	9	45	54	1023
Corneille (Henri IV)	9	26	35	908
Monge (Saint-Louis)	8	19	27	986
Versailles	3	19	22	482
Rollin	3	15	18	423
Stanislas	2	10	12	230

Comme on le voit, le lycée Charlemagne conserve pour la neuvième fois de suite sa supériorité, par ses 25 prix et ses 107 nominations. Le prix d'honneur de philosophie a été remporté par le lycée Charlemagne; le prix d'honneur des sciences par le lycée Monge; le prix d'honneur de rhétorique par le lycée Bonaparte. Les institutions qui se sont fait remarquer le plus par leurs succès sont celles de M. Jauffret, 11 prix; Sainte-Barbe (Lanneau), 9 prix; Barbet-Massin, 7 prix et 29 accessit; Favard, 6 prix et 14 accessit.

UN PUFF. — On assure, dit le *Messager*, que la jeune fille blessée par le coup tiré sur M. Thiers est la petite-fille du grenadier Thomé, de la garde du Directoire, lequel sauva Napoléon du poignard au 19 brumaire.

ASSASSINAT. — On lit dans le *Journal de La Haye* :

« On a reçu aujourd'hui en cette ville la triste nouvelle que M. le général hollandais Boreel a été trouvé, dans son lit, blessé et baigné dans son sang, à sa campagne près Velsen. Trois montres, deux chandeliers en argent et quelques valeurs en espèces ont été dérobées dans la chambre à coucher du général. On n'a pu se rendre compte de quelle manière le malfaiteur a pénétré dans la maison et comment le délit a été commis. »

LE VOL AU COUPÉ. — Une industrie tout à fait nouvelle, fort lucrative, mais non licite, vient de se révéler, nous pourrions dire se créer, sur le boulevart des Italiens; voici en quoi elle consiste : Deux jeunes femmes, mises avec beaucoup de recherches, aux manières distinguées, assises dans un élégant coupé, parcourent ce boulevart et font ensuite arrêter leur voiture à un point où elles ont cru remarquer quelques jeunes financiers ou fils de famille; après être descendues et s'être consultées, elles s'approchent timidement de l'un d'eux, et lui tiennent à peu près ce langage : « Vous nous voyez, monsieur, dans un grand embarras, nous devons trois ou quatre heures au cocher qui nous a conduites, et nous nous apercevons que nous avons oublié de prendre de l'argent chez nous : seriez-vous assez obligeant pour nous prêter la petite somme nécessaire pour le solder? Voici ma carte, dit l'une d'elle, si vous voulez avoir la bonté de me remettre la vôtre, je vous ferai tenir cette somme demain par l'un de mes gens. » Le jeune homme, touché de l'embarras de ces dames et ébloui par leurs grâces, s'empresse de leur remettre une pièce d'or qu'elles portent au cocher, puis elles disparaissent dans la foule et vont plus loin recommencer le même manège. L'une des victimes de cette industrie, que l'on peut appeler le *vol au coupé*, ayant été témoin un peu plus tard d'une scène semblable

à celle dont il avait été acteur, a suivi ces deux femmes et a pu voir que la même scène s'était renouvelée cinq fois dans la soirée avec le même succès; c'est, par conséquent, une recette nette de 100 francs qu'elles ont faite. Plus mécontent d'avoir donné dans le piége que de la perte des 20 fr., M. de X..., l'une des victimes, a cru devoir dénoncer ces intrigantes à la police, qui a donné des ordres immédiatement pour les faire arrêter.

La deuxième livraison du *Franc-Maçon* (1) qui vient de paraître, contient la suite du travail de M. J. Lavoine sur l'organisation du travail, dont nous avons reproduit un passage d'après la première livraison. L'auteur annonce l'examen successif des différents systèmes présentés jusqu'à ce jour et commence par celui de M. Louis Blanc qui a plus spécialement occupé les esprits depuis février. M. J. Lavoine ne cache pas sa préférence pour la solution phalanstérienne, et voici dans quels termes il s'exprime à cet égard :

« De tous les systèmes créés par le socialisme, celui qui offre » le plus d'attrait, parce qu'il s'adresse à la raison et au cœur, » est assurément le PHALANSTÈRE. La logique l'étaie, la poésie l'embellit, le sentiment religieux l'élève et le fortifie. La liberté et la dignité de l'homme, le talent et le génie, la famille et la propriété trouvent en lui un sûr garant, un respectueux protecteur. Ses principes inscrits en tête de la *Démocratie pacifique*, sont de la plus grande simplicité : Organisation du travail par l'association libre et volontaire du capital, du travail et du talent; répartition proportionnelle au capital, au travail et au talent.

Un chapitre spécial doit être consacré dans un prochain numéro du *Franc-Maçon* à l'appréciation du système phalanstérien.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 août sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

La Liberté de penser et le Socialisme

A PROPOS DES JOURNÉES DE JUIN.

Il s'agit de la part qui revient aux influences socialistes dans les douloureux évènements de juin. Voilà pourquoi nous insistons.

Le correspondant de la *Liberté de penser* (c'est sous forme de lettres adressées à son directeur que la *Revue* publie l'exposition des travaux de l'Assemblée nationale et de la situation), le correspondant de la *Liberté de penser*, pour apprécier les causes de la dernière insurrection, remontait, comme l'a fait depuis le rapport de la commission d'enquête, jusqu'à l'époque du 24 février. Il retrace ainsi les faits les plus saillants de cette période d'agitation.

« Maintenant, se demande-t-il ensuite, tous ces signes sinistres qui se répandent depuis la fameuse séance du Luxembourg où fut proclamée l'égalité des salaires jusqu'au 15 mai et à l'insurrection de juin, est-ce bien le socialisme? Saint-Simon, Fourier, Cabet, Proudhon, P. Leroux, Louis Blanc sont des socialistes. Qu'y a-t-il de commun entre eux? Ils s'accordent ni dans ce qu'ils veulent fonder, ni dans ce qu'ils veulent détruire. Ce serait pour quelques-uns un sanglant outrage que de les rendre complices, et surtout complices volontaires du dernier attentat dont nous portons le deuil. Ceux mêmes qui n'ont pas senti le besoin de condamner hautement l'insurrection, s'empressent de décliner toute responsabilité. Nous accueillons quant à nous, toutes les réclamations; nous ne voulons pas surtout confondre tous les socialistes dans une même appréciation. Nous croyons fermement qu'il y a des socialistes guidés par le seul amour de l'humanité, ennemis de toute guerre, et surtout de la guerre civile, qui se fussent dévoués pour empêcher l'effusion du sang, qui auraient combattu pour l'ordre existant, sauf à travailler ensuite pour amener pacifiquement un ordre meilleur. Nous irons plus loin, car nous croyons nous-même que la société a sur beaucoup de points besoin d'être réformée; qu'on doit chercher et qu'on peut trouver les moyens d'assurer du travail à tous ceux qui peuvent travailler, et du pain à tous ceux qui ne le peuvent plus. Loin de nous la pensée de décourager dans leurs efforts ceux qui se dévouent à cette noble tâche, et de les confondre dans l'anathème que nous portons contre les ennemis de la propriété et de la famille! Ce n'est pas notre faute si les ennemis de l'ordre ont pris le socialisme pour drapeau, et si, par une réaction presque nécessaire, les défenseurs de l'ordre se trouvent emportés à traiter tous les socialistes en ennemis publics.

» Certes, il y a de grandes différences entre les écrivains socialistes et les insurgés du 23 juin. Non-seulement je n'ai pas appris jusqu'ici qu'aucun homme ayant un nom dans les diverses écoles socialistes ait été arrêté sur les barricades, mais je ne crois pas qu'on puisse trouver, dans les journaux des grandes écoles, une provocation directe à la violence. »

Tout ceci n'est que vérité, par conséquent justice. Mais, par le temps qui court, il y a mérite, il y a courage à se montrer juste envers les socialistes. C'est, nous nous plaisons à le déclarer, un titre d'honneur pour le correspondant de la *Revue*. Seulement nous lui soumettrons une remarque; c'est qu'au lieu de se borner à constater et à expliquer les préventions, les défiances, les animosités qui vont beaucoup trop loin, qui englobent beaucoup trop de personnes et de doctrines, il eût été plus digne d'un esprit aussi élevé que le sien de mettre les défenseurs de l'ordre en garde contre le dangereux entraînement qui les porte aujourd'hui à traiter en ennemis publics tous les socialistes sans exception.

Cette observation faite, suivons l'écrivain de la *Revue* sur le théâtre du combat. Là nous savons qu'en sa qualité de représentant il a bravement payé de sa personne et fait preuve de sangfroid comme d'humanité. Là aussi il a recueilli les éléments de la grave accusation qu'il dirige contre les enseignements socialistes. Laissons lui donc encore la parole.

« Le lundi 26 juin, tandis que le canon grondait encore dans le faubourg du Temple, j'ai parcouru les rues Saint-Sébastien et Popincourt, dans le faubourg Saint-Antoine. On commençait à peine à renverser quelques barricades, plusieurs autres restées debout, comme si l'on méditait de recommencer; là, dans les cours, dans les maisons, j'ai vu les insurgés, les mains encore noires de poudre, les yeux encore pleins de colère; j'ai passé des heures entières, non sans péril, à discuter avec eux, à leur prêcher la paix et la confiance; je n'ai trouvé d'inaccessibles aux bons sentiments, j'en ai trouvé d'imbéciles, aussi fiers, aussi injurieux après la défaite qu'ils eussent pu l'être deux jours avant, qui croyaient de bonne foi que la *force ouvrière* était irrésistible, que Paris et la France étaient à eux.

» J'ai entendu la crier : Vive la République démocratique et sociale! j'ai entendu des adhérents incohérents de doctrines socialistes; j'ai vu de près une sorte de haine, non pas peut-être comme on l'a dit, contre la famille et la propriété, mais contre la propriété seule; j'ai vu chez quelques-uns une prétention évidente à un partage immédiat du bien-être, c'est-à-dire des richesses; chez tous l'idée dominante que le peuple, non pas le vrai peuple, non pas tout le monde, mais le peuple insurgé, le peuple des barricades, était le souverain de droit; que le travail serait garanti, qu'il était dû, par conséquent, et en vertu d'une promesse, et en vertu d'un droit imprescriptible; qu'on devrait à l'ouvrier un travail analogue à ses aptitudes, et non pas en général quelque travail, et qu'enfin la véritable association n'était ni l'association du patron et des ouvriers, ni l'association des ouvriers entre eux, mais le travail en commun, et la vie en commun avec l'Etat pour unique entrepreneur et pour unique directeur. Ce sont là des notions vagues, sans profondeur, sans portée, qui ne se rapportent à aucun système, je le reconnais hautement. Et cependant d'où viennent-elles?

N'y a-t-il pas eu, dans la plupart des écoles socialistes, un double enseignement, l'un général qui servait comme d'introduction, l'autre systématique? Il faut en effet, avant de tracer le plan d'une cité nouvelle, faire toucher au doigt les défauts de l'ancienne; il faut, pour fonder le communisme, démontrer qu'il est juste, c'est-à-dire que la propriété est une spoliation; on peut aller jusqu'au communisme, pour établir la propriété sur de nouvelles bases, parce qu'elle repose aujourd'hui sur des bases injustes. Si, au lieu de la propriété, vous voulez reconstituer la famille de toute nécessité, vous nous étalerez les misères de l'ordre social actuel. Je ne vous reproche pas cela, je vous le rappelle. Je ne veux pas vous ôter le droit de réformer, je ne vous conteste donc pas celui de critiquer; mais au moins reconnaissez le danger. Convenez qu'avant votre dernière conséquence, il y en a une contre, légitime aussi à vos yeux, que vous traversez, vous, et à laquelle d'autres s'arrêtent; cette conséquence, c'est l'absence de tout ordre. Hélas! il est facile de critiquer. Tous les socialistes ont beau jeu dans cette première partie de leur carrière. Mais quand ils construisent, quand ils essaient l'un après l'autre de refaire la société, et en même temps, car il le faut bien, de refaire l'humanité, que de préjugés ils rencontrent! que d'obstacles! Les auditeurs les plus bienveillants se contenteront de sourire.

» Je ne juge pas, quant à moi; je me place en dehors de la variété des systèmes, et je constate seulement un fait d'expérience. Eh bien, comptez les saint-simoniens dans les barricades, comptez les fouriéristes. Il n'y en a pas un! Ils (les insurgés sans doute) n'ont étudié, ils n'ont compris aucun système; mais ils ont entendu la préface de tous les systèmes; leur conviction n'est qu'une négation. Vous, socialistes, qui presque tous prêchez et voulez la paix, vous avez soufflé la guerre! »

L'accusation, comme on le voit, est formelle. Heureusement que la haute et impartiale raison de l'accusateur n'a pu s'empêcher d'y joindre la justification de ceux qu'il incrimine. Et cette justification est péremptoire, il nous semble. Comme préliminaire des réformes sociales, ne constate-t-il pas, en effet, l'inévitable nécessité de la critique des institutions sociales existantes? Mais à cela il y a un danger. Est-ce à nous qu'on peut reprocher de l'avoir méconnu, nous qui sommes d'une école restée longtemps suspecte aux autres socialistes et aux républicains eux-mêmes, pour n'avoir point dirigé tout d'abord nos enseignements vers les classes populaires, et les avoir adressés de préférence aux classes riches et moyennes, à la bourgeoisie, qui était seule maîtresse du gouvernement avant le 24 février? Mais, aujourd'hui qu'il n'y a plus en France qu'une classe de citoyens, du moins au point de vue politique; aujourd'hui que tout le monde est électeur et éligible, peut-il y avoir encore deux sortes d'enseignements des choses sociales, l'une à l'usage des riches seuls, l'autre à l'usage des pauvres, toujours traités à la façon du *profane vulgaire*, écarté par les sages? Est-il possible désormais de faire mystère au peuple d'une vérité quelconque qui l'intéresse? Il y a plus; c'est une nécessité pour les novateurs qui veulent être pris au sérieux d'attirer sur leurs projets de réformes l'attention du peuple, sous peine de n'obtenir jamais celle des classes pourvues et des gouvernants.

Nous en avons assez fait l'expérience, nous qui, depuis vingt ans, proclamions les principes les plus évidents de l'économie sociale, et démontrons les règles ainsi que les merveilleux avantages de l'association, sans exciter autre chose que des sourires de pitié de la part des grands hommes d'Etat qui conduisaient à l'abîme le gouvernement de 1830, si bien que le socialisme n'a été compté pour quelque chose que du jour où il s'est montré assez puissant pour faire une révolution. C'est vous-même qui le constatez : « Ceux qui avaient vu la révolution de février » avaient dit : Voilà une révolution sociale; » et vous ajoutez : « On l'a tant dit, pourquoi l'a-t-on oublié? »

Oui, pourquoi l'a-t-on oublié? Ce n'est pas du moins la faute des socialistes. Pourquoi, tandis que certains hommes essayaient ridiculement d'entraîner la révolution vers un socialisme impraticable et absurde ayant pour idéal l'égalité des salaires et le monopole des industries dans les mains de l'Etat, d'autres hommes s'appliquaient-ils avec infiniment plus de succès à la détourner de sa voie naturelle et à opérer une rupture complète entre elle et tout ce qui ressemble au socialisme? Les derniers, autant et plus encore que les premiers, ont contribué à allumer l'incendie. Sociale par son origine et par sa nature, ou bien la révolution de février suivra sa marche vers le but qui lui est assigné, ou bien elle se débattra dans le sang au milieu des ruines... Amis de l'ordre et de votre pays, songez qu'il n'y a de choix qu'entre ces deux alternatives!

Si nous recherchions à notre tour les causes des difficultés actuelles et de la guerre sociale, qui a fait une première explosion en juin, nous les trouverions dans des influences tout autres que celles qu'on incrimine. Ceux qui auraient à répondre, et des crises de notre état industriel, et du dernier sang qui a coulé dans les rues de Paris, ce ne sont pas les socialistes, ce ne sont pas les classes ouvrières. Par qui, en effet, a été donnée au travail national une direction telle, qu'elle a attiré dans Paris, dans Lyon, et dans quelques autres centres, des masses de salariés à l'existence précaire, occupés en majeure partie de ces industries de luxe, qui, n'ayant d'autre fondement que le caprice et la fantaisie d'un petit nombre de privilégiés de la fortune, sont toujours à la merci des évènements? Où vont les capitaux là aussi vont les travailleurs. — Quels sont-ils ceux-là qui, disposant de la richesse accumulée par le travail des générations antérieures, au lieu de l'employer à fertiliser le sol, à vivifier l'agriculture, ont mieux aimé la faire servir à alimenter l'agiotage, à fomenter, à développer les industries parasites au sein des villes? A eux la première responsabilité de nos malheurs, à eux, à eux surtout la faute si de plus en plus on déserte les campagnes pour les cités! Est-ce aux socialistes qu'il faut reprocher d'avoir ainsi levé des recrues pour l'émeute, et rassemblé une armée pour l'insurrection? Est-ce leur faute si cette accumulation de population ouvrière dans la capitale, et sur quelques autres points, a rendu nécessaire, au moment de la crise de février, la ressource des *ateliers nationaux*? Est-ce leur faute encore si, depuis l'ouverture de ces ateliers jusqu'à leur dissolution, trop chèrement achetée, on n'a su tirer aucun parti utile des deux cent ou trois cent mille bras qu'ils réunissaient, rien qu'à Paris seulement? Qui donc a été ministre des travaux publics pendant les quatre mois d'existence des ateliers nationaux? Un socialiste? point. C'était M. Marie d'abord, l'homme le plus étranger, sinon le plus antipathique, aux doctrines sociales nouvelles; ce fut ensuite M. Trélat, qui avait été envoyé commissaire à Limoges tout exprès pour combattre le socialisme du crû, pour écarter de l'Assemblée le philosophe Pierre Leroux. Au premier de ces ministre de la révolution de février l'honneur de l'organisation des ateliers nationaux tels que nous les avons vus; au second, l'honneur de la dissolution accompagnée de tant de deuil pour la patrie. Ces messieurs déclinent la responsabilité? Pourquoi donc étaient-ils et restaient-ils à la tête du département ministériel qui avait dans ses attributions les ateliers nationaux?

Est-il besoin de relever dans la citation que nous avons faite, quelques reproches qui ne sauraient nous atteindre? Non; pour nous, il n'existe point entre l'état actuel et celui auquel nous aspirons, un état intermédiaire qui serait l'absence de tout ordre. Nous apercevons nettement, nous avons indiqué, nous avons décrit diverses transitions qui, non-seulement n'ont rien d'incompatible avec les garanties d'ordre que présente la société civilisée, mais qui renferment même ces garanties et leur en ajoutent de nouvelles. Ce n'est pas sans raison qu'envisagée dans son ensemble, cette forme de société transitoire entre la civilisation et l'harmonie a été nommée GARANTISME. — Pour la centième fois aussi, nous repoussons la prétention de *défaire l'humanité*. C'est précisément parce que nous sommes frappés de la vanité de tant d'efforts tentés dans ce but, que nous sommes phalanstériens, c'est-à-dire partisans d'un mode d'association qui accepte l'homme tout entier, tel que Dieu l'a fait, et qui ne tend qu'à utiliser les penchants et la faculté qu'il reçut du Créateur, de l'être souverainement sage et souverainement bon.

Dans leur œuvre, au surplus, quelle qu'elle soit, que de préjugés! vous en convenez vous-même; que d'obstacles les novateurs socialistes rencontrent! Et c'est vous, philosophe, qui au lieu de combattre ces préjugés, au lieu de travailler à aplanir quelques-uns de ces obstacles, viendriez leur donner une nouvelle force et les appuyer de l'autorité de votre parole! Ah! combien vous êtes mieux inspiré, quand vous exprimez le regret que, pour je ne sais quel mot, intempestif peut-être, l'Assemblée nationale n'ait pas voulu, le 23 juin, entendre une proposition d'urgence faite par Considerant, dans le but de prévenir les malheurs de la lutte, au moment où la lutte s'engageait! Vous le dites avec raison : « Il était de la » dignité de la Chambre, prête à résister énergiquement » (elle l'a bien montré), de commencer par des paroles » de concorde. Se crût-elle assez menacée pour ne plus » pouvoir, sans faiblesse, parler de conciliation? Je l'a» voue, je n'ai pas un instant partagé cet excès de » crainte. Je savais bien que la France était derrière » nous..... »

Combien de précieuses vies épargnées peut-être si l'on eût fait ce solennel et suprême appel, avant de porter les premiers coups? Dans tous les cas, l'Assemblée ne pouvait sortir de l'épreuve, plus grande encore aux yeux de la France, qui voit en elle sa sauvegarde contre l'anarchie. Une fois, en effet, qu'aurait été foulée aux pieds et brisée par la violence l'autorité de ces premiers élus du suffrage universel, qu'est-ce qui garantissait que le résultat de nouvelles élections serait davantage respecté? Or, point de démocratie ni de République possibles, si d'avance on en ruine la base. L'élection n'a pas ou n'a qu'imparfaitement répondu à votre attente. Préparer le peuple souverain à mieux choisir une autre fois, voilà votre unique recours. Cette doctrine, la seule qui soit conforme aux principes démocratiques, nous n'avons pas attendu l'issue des déplorables tentatives de mai et de juin pour la proclamer hautement.

C. P.

(1) On s'abonne quai des Orfèvres, n° 58.

Situation de la Banque de France

Au jeudi 10 août 1848 au matin.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	101 791 717 »
Numéraire dans les succursales	80 537 856 »
Effets arriérés à recouvrer	949 093 71
Dito en souffrance à la Banque	20 694 549 53
Dito Dito dans les succursales	10 973 123 »
Portef. de Paris, dont 21 552 202 fr. 19 c. provenant des succursales	93 111 026 08
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	132 055 222 59
Avances sur lingots et monnaies	15 976 217 40
Avances sur effets publics français	37 778 296 65
Avances sur effets publics français dans les succursales	1 395 535 90
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	25 000 000 »
Rentes de la réserve	10 000 000 »
Rentes, fonds disponibles	13 213 208 51
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 806 741 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000 »
Immeubles et succursales	2 523 211 »
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000 »
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000 »
Dépenses d'administration de la banque	136 111 58
Dépenses d'administration des succursales	117 946 »
Divers	1 156 926 11
Compte courant du Trésor	»»» »»» »»
	615 973 812 48

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000 »
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000 »
Réserve de la banque	10 000 000 »
Réserve des nouvelles succursales	2 980 650 14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000 »
Billets au porteur en circulation de la banq.	302 781 400 »
— — des succursales	64 119 175 »
— à ordre	689 512 55
Compte courant du Trésor créditeur	18 725 583 21
Comptes courants	82 594 176 61
Comptes courants dans les succursales	23 101 479 05
Récépissés payables à vue	2 252 000 »
Récépissés payables à vue dans les succursales	1 586 211 »
Traites des succursales à payer par la banq.	4 795 187 05
Traites de la banque à payer par les succursales	1 763 068 »
Dividendes à payer	1 024 363 75
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 105 988 49
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	821 369 34
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	991 558 »
Réescompte du dernier semestre	122 932 27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	642 105 »
Divers	321 452 99
	615 973 812 48

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

PETITE CORRESPONDANCE.

Valence. — M. N. D. — On s'occupe de vous.
Lunéville. — M. C. — Bravo! élargissez le cercle autour de vous; vous jugez bien la situation.
Moulins. — M. P. — Reçu les 100. Votre abonn. finit en effet le 31.
Havre. — M. L. — Reçu les 174.63, et pris note de votre réclamation.
Gannat. — M. R. — Le bureau du F. M. est quai des Orfèvres, 58. Nous expédions et prenons note.
Schirmeck. — M. L. — Informations prises au bureau du minist., les frais s'élèvent en somme à 180. Il n'y a donc rien de trop dans la note de 172.55.
Liége. — M. D. P. — Le 2e vol. in-8° sera fourni à ceux qui possèdent le 1er dans ce format.

Bourse du 11 août 1848.

Quelques personnes craintives doutaient du 1er versement de l'emprunt qui aura lieu demain, il sera parfaitement effectué, du moins par les preneurs de Paris. La bonne tenue des fonds publics en est la preuve.

Les initiés ont ici des preuves de la trahison de Charles-Albert et connaissent même le traité secret qui lui a fait livrer la pauvre ville de Milan à ses oppresseurs. C'est pourquoi on escompte que Radetzki s'arrêtera devant les frontières de la Sardaigne en imposant aux vaincus une forte contribution de guerre.

La situation de la Banque de France a de l'intérêt; elle est assez satisfaisante : A l'actif, le numéraire s'augmente de 17 millions à 182, succursales comprises.

Les effets arriérés sont à peu près recouvrés, et les effets en souffrance ne s'élèvent plus qu'à 31 au lieu de 32 millions. Mais les escomptes sont toujours restreints, car les effets en portefeuille ont diminué de 7 millions, et montent à 225 millions seulement.

Au passif, les billets en circulation ont fait une extinction de 10 millions; le Trésor a retiré 2 millions de son compte courant qui solde par 19 millions; enfin, les comptes courants divers n'ont plus à la Banque que 105 millions au lieu de 118. Somme toute, ce bilan, comparé au précédent, fait espérer encore de plus grandes améliorations. Les actions ouvrent à 1605, montent à 1620, cours de fermeture.

La rente 3 0/0 qui était hier à 43 50 commence à 43 75 et finit au plus haut à 44 25. C'est une hausse de 75; le cinq de 70 50 arrive à 71 25 c. pour fermer à 71 fin courant.

Le chemin de fer du Nord monte avec son traité et gagne 8. Il est à 385.25. Orléans fléchit à 670. Lyon s'améliore à 347.50, et Avignon-Marseille fait 225.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	43 50	44 25	43 75	44 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »	» »
Cinq 0/0	70 50	71 25	70 75	71 »

11 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	43 75 »	1 Canaux avec prime	870 »
— Empr. 1847-1848	» » »	Lin Maberly	»»» »
5 0/0 j. du 22 mars	71 » »	Caisse hypothécaire	»»» »
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	»»» »
4 0/0 j. du 22 sept	» » »	Espagne, dette active	» 0/0
Actions de la Banque	1620 » »	— dette passive	» 0/0
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	74 »	— 3 0/0 1841	» 0/0
5 0/0 de l'état romain	57 »	Emprunt portugais 5 0/0	» 0/0
5 0/0 belge 1840	75 50	— 3 0/0	» 0/0
— — 1842	75 50	2 1/2 hollandais	» 0/0
— 4 1/2	» »	Zinc Vieille-Montagne	2225 »
— Banque (1835)	»»» »	H. de la Grand-Combe	»»» »
Oblig. de la Ville	1000 »	Emprunt du Piémont	810 »
		Lots d'Autriche	»»» »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »	»»» »	Orléans à Bordeaux	[illegible] 75	[illegible]
Versailles, rive droite	118 75	120 »	Du Nord	378 75	385 25
— rive gauche	100 »	100 »	Strasbourg, Paris	[illegible] 50	[illegible]
Paris à Orléans	672 50	670 »	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible] 75
Paris à Rouen	443 75	445 »	Paris à Lyon	345 »	347 50
Rouen au Havre	200 »	205 »	Montereau à Troyes	»»» »	»»» »
Avignon à Marseille	225 »	225 »	Dieppe à Fécamp	»»» »	»»» »
Strasbourg à Bâle	88 75	90 25	Paris à Sceaux	»»» »	»»» »
Du Centre	265 »	266 25	Bordeaux à la T.	» »	»»» »
Amiens à Boulogne	173 »	173 »			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Le numéro d'août de *la Politique des Femmes*, journal rédigé par des ouvrières et publié par la Société d'éducation mutuelle des femmes, vient de paraître. Il se vend cinq centimes. S'adresser pour les renseignements et avis à Mme Désirée Gay, déléguée, rue Miroménil, 4. (Affranchir.)

Spectacles du 12 août.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Camaraderie.
OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du Régiment, Fiorella.
ODÉON. — L'Ingénue à la Cour, l'École des Femmes.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chandelier, Atala.
GYMNASE. — Les Volcaniennes, les Malheurs, la Niaise, le Petit Fils.
VAUDEVILLE. — Baromètre, Déménagement, intermède, Club des Maris.
VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, tableaux, un Petit Mobile, Madeline.
THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, le Lion, le Fruit défendu, la Statue, les tableaux.
PORTE-SAINT-MARTIN. — 1re repr. : Les Libertins de Genève.
GAITÉ. — Relâche.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Il y a Seize Ans.
FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.
COMTE. — Le Pari, Michel Cervantes, pas villageois.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 118. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. Dimanche 13 août 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . Un an. 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 33 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 38 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | ANN.-ANGLAISES, 40 c.
5 à 9 — — 30 » | RÉCLAMES-NOTICES [illegible]
10 f. et plus. — 20 » | FAITS de public. 1 f. [illegible]

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis.
Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 12 AOUT.

Assemblée Nationale.

D'après la note erronée, publiée par les journaux du soir et répétée par ceux du matin, on comptait sur le premier éclat de l'orage que doit produire la communication des pièces à l'appui du rapport de la commission d'enquête. En conséquence, la curiosité, l'attrait d'un beau scandale politique avaient rempli la salle et les tribunes. Même lorsqu'il a été reconnu que le bruit d'ordre du jour motivé et de mise en accusation était complètement faux, on persistait à croire à quelques incidents dramatiques, à quelque chose d'imprévu. Eh bien! cette attente a été complètement trompée.

Après s'être péniblement traînée pendant trois heures sur la fastidieuse lecture des rapports de pétitions les plus dénués d'intérêt, l'attention des spectateurs parlementaires ne s'est éveillée aux mots de *rapport d'enquête*, de *communication de pièces* que pour retomber aussitôt. M. le président a prononcé ces mots uniquement pour annoncer un nouveau délai. Les pièces de ce procès, a-t-il dit, sont si nombreuses que, malgré toutes les précautions prises, elles ne pourront être intégralement imprimées et communiquées que mercredi prochain, et comme il faut trois jours au moins aux représentants inculpés pour en prendre complètement connaissance, il est impossible que le débat commence avant le lundi de l'autre semaine. Pour rapprocher cependant ce débat, M. Marrast a proposé de donner au fur et à mesure communication partielle et particulière des pièces aux intéressés. Mais cette proposition a été repoussée au nom des scrupules les plus honorables par MM. Louis Blanc et Ledru-Rollin. Ces deux représentants, pour éviter toute interprétation malveillante, ont déclaré ne vouloir prendre connaissance des pièces qu'en même temps que tous leurs collègues et le public lui-même. En conséquence, comme il est matériellement impossible que cette publication intégrale ait lieu avant mercredi et qu'il faut quelques jours de plus pour se préparer au débat, c'est à dix jours environ qu'est ajournée l'explosion de l'obus réactionnaire ou contre-révolutionnaire.

Il est probable que ce nouveau retard n'enlèvera rien à la force du bruit, à la gravité du dégât, et aux consciencieux regrets qui pourront en naître; mais enfin, le mal étant commencé, on ne saurait le faire cesser qu'en le complétant, qu'en l'épuisant.

Dans la dernière partie de sa séance, l'Assemblée a discuté et voté le projet de loi qui autorise le cumul des pensions de retraite militaire avec le traitement des fonctions civiles, à la condition d'une retenue progressive qui ne pourra jamais dépasser le chiffre de la moitié du plus faible des deux traitements.

A la fin de la séance, M. Goudchaux, ministre des finances, est monté à la tribune pour annoncer que l'emprunt des 250 millions, dont le terme de souscription avait été fixé à aujourd'hui 12 août, se trouvait rempli à une très faible somme près. Cette nouvelle a été accueillie avec satisfaction par l'Assemblée.

Dans la seule journée d'hier, il avait été souscrit pour 2 860 000 francs de bons de la République.

Fatalité.

La compagnie du chemin de fer du Nord vient, dit-on, de conclure avec le ministre des finances un traité fort important dans les circonstances actuelles, pour l'avenir de son entreprise.

Voici quelles seraient les bases de ce traité:

L'Etat accorde à la compagnie deux années pour verser les 24 premiers millions de sa dette, et après ces deux années la compagnie achèvera de se libérer à raison de 4 millions par an.

La compagnie s'est engagée envers l'Etat à ne pas faire d'appel de fonds à ses actionnaires avant une année. Chaque action sera libérée par 400 fr. versés, et les appels ne seront faits que par fractions peu importantes, et à des échéances d'autant plus éloignées, qu'elle a toute latitude pour s'acquitter envers l'Etat.

Nous n'avons rien à dire sur ces conditions. Du moment où M. Goudchaux était résolu à laisser le crédit entre les mains de la haute-banque, il est tout simple qu'il entrât de plus en plus dans ce système, et qu'empruntant aux financiers à 7 p. 100, il continuât de leur prêter l'argent de l'Etat à 3 p. 100, avec des prolongations de terme indéfinis.

En effet, il faut qu'une porte soit fermée ou ouverte. Voulez-vous le crédit par l'Etat et au profit de l'Etat? Non. Eh bien! alors ayez le crédit par les banquiers et au profit des banquiers. Il n'y a pas de milieu, seulement le premier système enrichit l'Etat, le second le ruine et amène les révolutions.

Mais la ruine et la révolution ce n'est rien du tout, et la preuve en est bien palpable: personne ne songe à les prévenir. L'un s'en fie au hasard, l'autre à son sabre et à son fusil, un troisième à la pluie ou au beau temps; en d'autres termes, nul ne cherche à prévenir la catastrophe. La misère s'aggrave, les haines réciproques s'enveniment, l'hiver et le choléra approchent, les ateliers ne se rouvrent pas, les marchands et fabricants continuent à se ruiner; il ne se fait d'affaires qu'en agiotage. Qu'importe! Nous sommes tous devenus très musulmans, et, courbant la tête sous la fatalité, nous laissons faire tout le mal et nous contentons de crier: Dieu est grand et personne n'est son prophète.

Pauvre Civilisation, jusqu'à quand mériteras-tu cette dure sentence de Fourier:

« La supériorité immense du bien sur le mal est le
» côté glorieux de la divinité dans l'œuvre du mouve-
» ment. Eh! comment l'Etre qui est foyer de sagesse et
» de bonté infinie pourrait-il se complaire à régir le mou-
» vement et s'énorgueillir de son ouvrage si la somme du
» mal était égale à celle du bien. Et comment cet être
» généreux pourrait-il ne pas exécrer la Civilisation, où
» la somme du mal, de la pauvreté et du mensonge l'em-
» porte des sept huitièmes sur celle du bien, de l'opulence
» et de la vérité. Elle se maintient pourtant, cette in-
« fâme société civilisée et barbare; elle subsiste en vertu
» du libre arbitre selon lequel Dieu permet à tous les glo-
» bes de renier sa providence, renier son code interprété
» par la synthèse de l'Attraction, contester à Dieu le scep-
» tre du mouvement social, le confier à l'imbécille philo
» sophie et se vautrer sous cette tutelle dans la fange du
» mensonge et dans les horreurs de la pauvreté, de l'op-
» pression et du massacre; — juste châtiment de ces glo
» bes sacrilèges qui en s'arrogeant le pouvoir législatif
» placent la raison divine au dernier rang et la raison
» humaine au premier. » (*Manuscrit.*)

A propos des arrangements pris avec le chemin du Nord, nous demanderons à M. le ministre des finances s'il a songé à présenter aux administrateurs une requête en faveur des 1 200 employés, brutalement destitués pour avoir osé manifester cette opinion impie: qu'il vaudrait mieux que ce chemin appartînt à l'Etat qu'à des particuliers.

Si M. le ministre a oublié de prendre la défense des défenseurs de l'Etat, sera-t-il encore temps pour qu'il pût obtenir leur réintégration amiable?

Une dépêche télégraphique de l'envoyé français en Italie, arrivée ce matin, annonce la conclusion d'un armistice de 45 jours entre les forces belligérantes.

L'Angleterre a décidément reconnu le nouveau gouvernement français. Ce fait a été annoncé par lord J. Russell dans la séance de la chambre des communes du 9 août. Voici comment il est rapporté dans le procès-verbal de cette séance:

M. DISRAELI. Lord John Russell, dans un discours plein de bon sens et de bons sentiments, a exprimé une grande confiance dans la future conservation de la paix du monde, grâce à la sympathie et aux bons sentiments existant entre les trois gouvernements d'Angleterre, de Russie et de France.

Un honorable membre: Dites puissances.

M. DISRAELI. Je demande pardon à la Russie de l'avoir appelée gouvernement. (On rit.) Je suis heureux de voir qu'il y a en France un gouvernement, un gouvernement que le noble lord vient de qualifier de puissant gouvernement. Je crois qu'après une telle qualification, ce serait un acte de condescendance naturelle de la part du gouvernement anglais de reconnaître le gouvernement de France.

LORD JOHN RUSSELL. Il est reconnu.

M. DISRAELI. Je suis charmé d'en avoir l'assurance.

L'Italie et les Autrichiens.

Les journaux piémontais racontent aujourd'hui les détails de la capitulation de Milan et de la retraite de Charles-Albert. Ces récits ne diffèrent de ceux que nous avons publiés que sur un point: Le roi, interrogé par la population, aurait annoncé qu'il avait capitulé. Nos correspondances de Milan sont d'accord avec les journaux de la Suisse italienne sur le sens du discours prononcé par Charles-Albert. Il aurait dit qu'il était déterminé à s'ensevelir sous les ruines de Milan plutôt que de capituler.

D'après un document publié par la *Concordia*, Milan était assez mal approvisionné: l'armée piémontaise n'avait de munitions que pour deux jours. Les généraux convoqués par Charles-Albert émirent l'avis que la résistance était impossible plus de deux jours et qu'il fallait capituler. C'est à la suite de cette délibération que le roi aurait traité avec Radetzki aux conditions suivantes:

Les troupes piémontaises devaient quitter Milan dans les vingt-quatre heures.

Les Autrichiens leur laisseraient quarante-huit heures pour opérer leur retraite de la Lombardie et se tiendraient à la distance d'un jour de chemin.

La vie et la propriété des Milanais seraient respectées.

Des coups de feu furent tirés sur la maison où logeait Charles-Albert, lorsque l'on apprit la capitulation: personne ne fut atteint; le roi se retira au bruit des malédictions des Milanais, mais on ne s'opposa pas à sa retraite.

Une députation composée de l'archevêque de Milan, du podestà et de deux citoyens, s'était rendue dans la matinée auprès de Radetzki, qui leur apprit qu'il venait de traiter avec Charles-Albert, et à quelles conditions.

La *Suisse* publie sur cette capitulation une lettre d'un officier supérieur qui servait dans l'armée de Charles-Albert; nous en extrayons quelques passages:

Trahis! trahis!... par ce roi parjure! J'ai quitté Milan hier matin; les consuls de France et de Suisse ont sauvé ma tête, que Radetzki demandait avec celle des autres généraux.

Nous nous battions aux portes contre l'ennemi; le roi était avec nous. Il ordonna de fortifier la porte *Vercellina*, il était là avec son armée de 45 mille hommes sous les murs de Milan. Toute la population était sous les armes; les barricades étaient formidables dans toutes les rues, et trente mille gardes nationaux étaient prêts à défendre la ville, avec le peuple. Le tocsin sonnait de toutes parts, les populations du Piémont, de Gênes se levaient en masse pour accourir à Milan. L'attaque commence, le canon gronde, nous ripostons; la joie est générale dans toute la ville, car, avec des forces si formidables, nous avions la certitude de chasser l'ennemi et de faire triompher la cause d'Italie...

Après une journée de combat et d'incendie, le roi nous annonce qu'il a capitulé, qu'il abandonne Milan à Radetzki, qu'il se retire en Piémont avec son armée, et cela dans ce moment, sans tirer un coup de fusil!!!... La ville est cernée par l'armée autrichienne, on ne laisse plus sortir personne. Le peuple, qui voulait se battre, crie à la trahison. Nous, revêtus de nos uniformes, on veut nous tuer dans les rues, car on nous regarde comme les complices de Charles-Albert. On entoure le palais où loge le roi, on fait feu, on abandonne les postes, on ne sait quoi devenir; l'armée de Charles-Albert se retire; Milan est à la discrétion des Autrichiens.

Le peuple a arrêté plusieurs généraux; j'ai été assez heureux pour lui échapper.

Un très grand nombre de Milanais ont quitté la ville. Le 7, toute la route de Chiesse à Lugano était couverte d'une foule immense d'émigrants de tout âge, de tout sexe. Une femme est accouchée sur la route.

Turin a été mis en état de siège. On désespérait de contenir autrement l'irritation de la foule.

La *Concordia* constate que le parti réactionnaire, la vieille aristocratie piémontaise ne prend pas même la peine de cacher la joie que lui inspirent les progrès de l'Autriche. Radetzki à Milan, c'est pour eux le rétablissement de leurs anciens privilèges; qu'ils prennent garde que ce ne soit la suppression de ceux qu'ils ont conservés!

Les forces du maréchal Radetzki s'élevaient le 21 juillet, la veille de son mouvement d'offensive, à 109 mille hommes; il avait en outre 280 pièces d'artillerie de campagne, et 26 mille hommes dans les forts.

Les Autrichiens s'avancent partout en vainqueurs. La Lombardie, le Vénétie, une partie des anciens duchés ont été reconquis. L'Autriche annonce tout haut l'intention d'exercer une sorte de protectorat sur toute l'Italie, de rétablir le roi de Naples dans ses anciens droits, et de retirer aux Romains les libertés qu'ils ont conquises. Le 3 août, le maréchal Welden adressait de Boudeno la proclamation suivante aux habitants des légations pontificales:

Je passe le Pô pour la seconde fois avec mes troupes, pour disperser les bandes qui troublent la paix et l'ordre public. Il y a trente ans, l'Autriche avait supprimé les légations, et les a volontairement restituées à leur souverain. Si l'Autriche avait eu depuis trente ans les [illegible] de conquête, elle aurait, de plein droit, retenu des tions conquérantes, elle ne les avait pas alors, comme elle ne les a pas aujourd'hui.

Elle veut seulement protéger les habitants paisibles et maintenir leur gouvernement dans la possession des droits souverains qui lui sont disputés par une faction. Il est temps de mettre un terme aux désordres de ceux qui, par leur odieux fanatisme, leur soif de domination, leur rage de s'enrichir, ont formé un parti toujours remuant qui étend sur votre pays la guerre et la misère. Le saint-père a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne voulait pas de guerre; néanmoins les troupes papales et les Suisses à la solde du pape se sont battus contre l'Autriche. Vaincus près de Trévise et de Vicence, ils se sont engagés à ne pas prendre les armes contre l'empire pendant trois mois. Malheur à eux s'ils manquent à leurs obligations! J'ai leurs noms inscrits, et, s'ils tombent entre mes mains, ils recevront la peine qu'ils méritent.

Mes opérations sont dirigées contre les bandes qui se donnent le nom de croisés (*crociati*), contre les factieux qui, à la honte de leur gouvernement, s'efforcent d'égarer le peuple et de lui inculquer une haine stupide et injuste envers une puissance toujours amie. Malheur à ceux qui resteront sourds à ma voix et oseront me résister. Jetez les yeux sur les ruines fumantes de *Sermide*. Cette localité a été détruite parce que les habitants ont fait feu sur mes soldats.

Cette proclamation n'est guère de nature à calmer l'agitation qui se manifestait à Rome depuis plusieurs jours. Tant que la Haute-Italie seule a été menacée, le pape s'est énergiquement opposé à ce que ses sujets prissent part à la guerre de la délivrance; mais aujourd'hui, que ses Etats eux-mêmes sont envahis, les tergiversations qu'il a employées jusqu'ici ne sont plus de saison. Reniera-t-il son passé pour tendre la main aux Autrichiens? Nous ne le saurions croire, bien que ce soit le vœu des réactionnaires qui le circonviennent.

Les deux chambres romaines ont dans les journées du 3 voté une adresse très pressente au souverain pontife. Pie IX a réepndu avec beaucoup d'affabilité, mais en éludant comme toujours la question de la guerre.

La petite ville de Sermide dont parle Welden a été détruite par lui de fond en comble. Cette ville est située sur la rive droite du Pô; rien n'y était organisé pour la résistance, mais quelques coups de fusil furent tirés sur l'avant-garde autrichienne. La ville a été incendiée, dit un rapport de Werden lui même; la maison d'où les coups sont partis a été rasée au niveau du sol. *Il n'y a eu de sauvé que vingt-deux femmes et deux hommes* qui s'étaient enfermés dans une église.

Les deux assemblées ont pris ensuite des déterminations énergiques. Elles ont voté successivement une adresse à tous les parlements italiens pour qu'il soit pris des mesures pour sauver l'indépendance de la patrie commune; la mobilisation immédiate de 12 000 gardes civiques; l'enrôlement du plus grand nombre possible de volontaires; l'appel sous le drapeau pontifical de 12 000 hommes de troupes étrangères.

Mamiani a donné sa démission irrévocable, à la suite d'une explication avec le pape, au sujet de quelques paroles assez vives qu'il aurait prononcées dans un bureau de l'Assemblée sur le compte de Pie IX. M. Edouard Fabri, prolégat d'Urbino et de Pesaro, a été chargé de composer un cabinet.

L'agitation la plus vive règne dans les rues; on crie: *A bas les cardinaux! à bas les prêtres! à bas Pie IX!* les proclamations du pape sont déchirées; la cocarde pontificale a été foulée aux pieds. Le 4, on disait que la garde civique faisait aussi cause commune avec le peuple. Tout, en un mot, semblait se préparer pour une explosion définitive.

En présence des victoires de l'Autriche, le roi de Naples reprend courage. Il annonce qu'il va faire la guerre à Charles-Albert au sujet de la couronne de Sicile décernée au fils du roi piémontais par le parlement sicilien.

De tous les points de l'Italie, de toutes les villes d'où nous parviennent lettres ou journaux part un cri d'appel et d'espoir vers la France libératrice. L'*Inflessibile* de Florence, 4 août, publie une adresse au peuple français dont nous traduisons quelques passages:

Peuple français, nous sommes trahis et opprimés, mais tu es libre, grâce au ciel! C'est un devoir sacré pour toi de tendre une main secourable à un peuple généreux qui t'invoque comme un frère. C'est un devoir, soit que tu considères les principes de fraternité de tous les peuples proclamés par toi à la face de l'Europe, soit que tu jettes les yeux sur les désastres que tes rois ont dans le passé fait souffrir à l'Italie... Si tes rois se sont joints aux autres rois, peuple, tu dois te joindre avec nous peuple. Le despotisme et l'Autriche, les modérés et les partisans des jésuites sont nos ennemis communs. Si nous succombons, tu seras vaincu. Tant que l'étendard de l'Italie ne flottera pas à côté du tien, la cause des peuples est en péril, etc., etc.

Les Florentins sont en effet menacés aussi bien que les Lombards. D'après une lettre de Modène, il semblerait résulter que les Autrichiens seraient entrés en Toscane.

Au reste, ce n'est pas en Italie seulement que l'on appelle l'intervention française pour repousser les Autrichiens, on l'appelle aussi en Allemagne. Nous trouvons les réflexions suivantes dans une feuille de Hambourg:

De fait il y a en Autriche en ce moment deux gouvernements, l'un national, légitime, composé de la constituante et d'un ministère à Vienne; l'autre anti-national à Inspruck, entouré de jésuites et d'une camarilla. Duquel de ces deux gouvernements Radetzki reçoit-il des ordres? Evidemment de celui d'Inspruck. Les jésuites voient dans la guerre un moyen de remettre l'Italie sous le joug; mais le peuple autrichien veut que l'Italie soit libre et demande une paix honorable. Dès lors Radetzki n'est pas le véritable représentant de l'empire, mais bien l'instrument d'un parti. « Si donc la France intervient, elle ne déclare pas la guerre au peuple autrichien, elle se borne à délivrer l'Italie d'un chef non autorisé et condoterrié. »

Nous lisons encore dans un autre journal allemand:

Des témoignages de sympathie nombreux se manifestent dans le nord de l'Allemagne. M. Arnold Ruge, cet éloquent défenseur de la cause italienne à l'Assemblée nationale de Francfort, reçoit chaque jour des adresses en faveur de l'indépendance de l'Italie.

Nous recevons les deux proclamations suivantes de Charles-Albert:

Soldats! les chances de la guerre nous contraignent à repasser le Tessin. Le dernier combat sous les murs de Milan honore votre courage. Si le manque de munitions nous a empêchés de continuer la défense comme nous en avions l'ardent désir, toujours est-il que cette retraite a coûté très cher à l'ennemi. Soldats, du courage, organisez-vous vite et vigoureusement. Je veux que la discipline la plus sévère soit maintenue et que toute infraction soit punie avec la plus grande rigueur; que la police soit mieux faite et que les propriétés particulières soient inviolablement respectées. Dans les moments difficiles, l'unité et la subordination ont plus que jamais nécessaires.

La cause de l'indépendance italienne que nous avons entrepris de soutenir est très noble et sainte par dessus toutes les autres. Les siècles passés soupiraient pour elle, et tout à l'heure encore le vœu des populations se prononçait pour nous, libre, franc, unanime. Les jours de l'adversité passeront et le droit triomphera de la force brutale. Que nul ne désespère; que chacun fasse son devoir.

Au quartier-général principal, Vigevopo, le 7 août.

CHARLES-ALBERT.

Chers peuples bien aimés, le sort de la guerre qui d'abord n'avait pas cessé de sourire à la valeur extrême du notre brave armée, nous étant devenu contraire par la fatalité d'un grand nombre de circonstances culminantes, nous a obligé à nous retirer en face de l'ennemi. Dans ce mouvement nous avions à cœur la belle métropole de la Lombardie, et, persuadé que nous la trouverions abondamment pourvue, nous nous sommes disposé à consacrer tous nos soins à sa défense. Toutes les troupes ont été amenées par nous sous ses murs, prêtes à faire une vigoureuse résistance, lorsque nous avons appris que l'on y manquait d'argent et de munitions de bouche et de guerre, tandis que les nôtres avaient été en grande partie consommées dans la bataille livrée aussitôt après notre arrivée. Ce qui aggravait notre situation, c'est que le grand parc avait été acheminé vers Plaisance; on ne pouvait pas le faire revenir, les chemins étant interceptés par l'ennemi.

Ces intentions nous démontrèrent qu'il était de toute nécessité, vu l'imminence du péril, de chercher tous les moyens de sauver Milan et l'armée, et d'épargner une inutile effusion de sang. Nous avons atteint ce but moyennant une convention aux termes de laquelle la place étant évacuée par nous, le passage nous était laissé libre au delà du Tessin et les biens et la vie des Milanais restaient garantis autant que possible. Voilà pourquoi, peuple chéri, l'armée en qui repose toutes vos affections rentre au milieu de vous. Si le destin contraire lui a refusé la réalisation du haut but de sa généreuse mission, elle s'est du moins de toute manière illustrée à titre de forte et de guerrière, titre acquis au prix de tant de fatigues et d'héroïsme; et elle rentre redoutée et capable encore de vous protéger toujours contre tout attentat ennemi.

Recevez-la, vous qui participez à la gloire qu'elle a acquise, et rendez-lui moins pénible la douleur de ses malheurs par votre fraternel sourire. Dans ses rangs sont les princes mes fils, dans ses rangs je rentre moi-même, prêts, tous tant que nous sommes, à de nouveaux sacrifices, à de nouvelles fatigues, et à donner notre vie pour la terre natale bien-aimée.

Vigevono, le 8 août,

CHARLES-ALBERT.

Invasion des Légations. — Le 3, à six heures du matin, le commandant de la forteresse de Ferrare a envoyé une dépêche au prolégat comte Lovatelli; il lui demandait s'il tenait l'empereur d'Autriche pour ami ou pour ennemi. Dans le premier cas, il devait ordonner à toutes les troupes, n'ayant pas capitulé à Trévise et à Vicence et stationnées à Ferrare, de sortir de la ville dans le délai d'une heure. Dans le cas contraire, le bombardement de Ferrare commencerait à dix heures du matin.

Le prolégat, après s'être entendu avec le comité de guerre, attendu l'absence de toute force, a jugé ne pas devoir faire de résistance; mais il a protesté, déclarant qu'il ne comprenait pas comment les troupes de S. M. l'empereur pouvaient ainsi envahir les Etats de sa sainteté, avec qui l'empereur n'était pas en guerre.

Les Ruthènes et les Raidzes.

Frappée au cœur par la révolution à Vienne, la monarchie autrichienne, personnifiée dans son chef, se retira dans les montagnes du Tyrol. Cette vieille terre de liberté et d'indépendance, d'où était venu cinquante ans auparavant le salut de l'Allemagne envahie, pourrait peut-être sauver l'Autriche, si Ferdinand comprenait que, pour renaître grand et fort, l'empire autrichien aurait besoin d'être transformé en une confédération de peuples libres.

A côté des Tyroliens qui représentent l'élément germano-latin, l'Autriche a d'autres peuples, de race slave, qui considèrent le maintien ou plutôt le renouvellement

de la monarchie comme la garantie de leur liberté.

Tels sont les Ruthènes en Pologne et les Raidzes en Hongrie.

Les Raidzes sont à la Hongrie ce que les Ruthènes étaient à l'ancienne Pologne. Les deux peuples, contraints de subir le droit du plus fort, réagissent actuellement contre la domination ou les prétentions de leurs anciens maîtres.

Entre la Hongrie et la Pologne, il y a eu cette frappante analogie, que ces deux nations conquérantes, pratiquant la liberté à la manière de l'aristocratie Angleterre, ont voulu faire de la jouissance de ce précieux trésor un monopole au détriment des peuples conquis.

La Pologne est tombée parce que les gentilshommes de ce pays n'ont pas su rallier à leur cause les intérêts des peuples qu'ils avaient asservis, parce qu'ils n'ont pas su faire de vingt millions de sujets de l'ancien royaume de Pologne vingt millions de frères formant une seule et même famille. Attendons, pour dire que la nationalité polonaise ne périra plus, que cette nationalité ait existé autre part que dans une association plutôt encore que dans une nation de gentilshommes. L'arbre de la nationalité polonaise, couvert de fleurs, est tombé avant d'avoir porté des fruits, parce qu'il manquait par la base, n'ayant pas ses racines dans le peuple.

L'histoire des peuple soumis à l'aristocratie féodale des gentilshommes polonais a été partout plus ou moins la même que celle du peuple ruthène. Les Ruthènes, qui occupent dix des seize districts de la Gallicie, ont eu leurs princes indépendants jusqu'en 1340, époque à laquelle ils furent assujettis par Casimir-le-Grand, roi de Pologne. Pendant plus de quatre siècles que dura cet assujettissement, les Ruthènes n'eurent pas plus lieu de se féliciter de leur réunion à la couronne polonaise que les Irlandais n'en ont encore aujourd'hui de faire partie du royaume de la Grande-Bretagne. Le partage de la Pologne, en 1772, fit passer les Ruthènes sous le joug de l'Autriche. Paysans et gentilshommes, serfs et seigneurs, fléchirent alors devant un maître commun. On sait comment, il y a deux ans, Metternich, exploitant les vieilles rancunes de peuple conquis contre ses anciens conquérants, s'allia aux paysans qui massacrèrent les seigneurs, dans l'espoir d'établir sur la ruine de des derniers l'autorité souveraine des césars autrichiens. Sous Louis XI et même sous Richelieu, le crime épouvantable du maire du palais de Ferdinand eût passé pour un habile coup d'état; au dix-neuvième siècle, il souleva partout un long cri d'horreur. Quant aux paysans ruthènes, ils n'avaient vu dans cette catastrophe, dont ils partageaient la complicité, qu'une expiation tardive de la conquête dont ils souffraient depuis cinq siècles. Cette grande hécatombe seigneuriale, déterminée par une crise révolutionnaire, ne leur paraissait pas plus un crime que le supplice de Louis XVI, innocent des fautes de ses prédécesseurs, n'a semblé un forfait aux démocrates français de 93. Peu s'en fallut qu'on ne vît dans le vil Czéla un héros libérateur [illegible] sont ignorants et qui ont beaucoup souffert.

Les gentilshommes polonais ont compris que le pardon et l'oubli étaient nécessaires; convertis par le malheur, éclairés par l'expérience, ils ont chrétiennement rempli leur devoir en ne voyant plus que des frères aveugles dans ces mêmes paysans qui avaient encore les mains teintes du sang de leurs proches. Mais pleins de défiance envers ceux dans lesquels ils craignent encore de retrouver des maîtres, les anciens serfs de la Ruthénie repoussent toute alliance avec la Pologne.

« La Pologne, disent-ils, veut se reconstituer, nous souhaitons qu'elle ait ce bonheur; mais qu'elle n'espère pas que nous versions notre sang pour son rétablissement. Nous autres Ruthènes, nous ne sommes point Polonais, et nous repousserons éternellement une semblable parenté, car nous sommes rassasiés de la fraternité polonaise.

» Les Polonais n'ont aucun droit sur nous. Il y a entre eux et nous un abîme que le temps ne pourra pas combler. Ils ne peuvent espérer de sympathies que là seulement où l'on parle leur langue. Sans doute, ils aiment leur patrie et se dévouent pour elle; mais ils ne peuvent supporter aucun étranger à côté d'eux. Chers voisins Polonais! ne vous étonnez donc pas si nous, Ruthènes, nous ne sympathisons pas avec vous dans la Gallicie. Si profitant de notre expérience, nous apprenons le présent par le souvenir du passé, frappez-vous la poitrine, c'est votre faute. Chaque parole d'égalité que vous nous faites entendre est un mensonge. Naguère encore, dans le congrès slave de Prague, vous vous êtes publiquement exprimés dans les termes les plus méprisants sur la nationalité des Ruthènes. » Et cependant, la Gallicie, sur cinq millions d'habitants, compte trois millions de Ruthènes qui diffèrent des Polonais par le langage, par les mœurs, par le culte religieux. Sur les deux millions restant à diverses nationalités, il y a cinq cent mille juifs.

Un Slave, résidant à Paris, nous prie de rectifier une erreur que nous aurions commise, en fixant à 80 le nombre des députés paysans envoyés par les Ruthènes à la Diète de Vienne. Ces députés ne seraient qu'une trentaine. Mais, quel que soit leur nombre, ils n'en présentent pas moins une nation plus populeuse que celle de la Suisse, et qui prétend jouir de son indépendance, à côté des autres peuples autrichiens, et en dehors de la Pologne, qui trouvera dans l'élément ruthène un obstacle sérieux au rétablissement de sa propre nationalité.

Nous souhaitons vivement que les Polonais parviennent à rattacher au nom de la fraternité tous les peuples qu'ils soumirent autrefois par la conquête. La tâche est des plus difficiles, mais elle ne sera pas impossible, si le premier et le plus infortuné des peuples slaves, renonçant à tout projet de domination, dissimulant même sa supériorité, s'applique à convertir par la parole ceux qu'il a conquis jadis par l'épée.

Le temps des conquêtes est passé, celui de l'apostolat commence.

La Hongrie, semblable sous tant de rapports à la Pologne, a-t-elle bien compris tout ce qu'il y a eu de significatif dans la chute de cette nation aussi fière, mais plus humiliée que celle des Madgyars?

A la manière dont elle s'est conduite pendant longtemps à l'égard des divers peuples soumis à la domination madgyare, on pourrait en douter. Si la Hongrie est aujourd'hui menacée, non d'un partage, mais d'une dissolution, n'est-ce pas parce que les Magnats de ce pays ont presque toujours pris pour modèles les lords égoïstes d'Angleterre? Aussi le danger, dont le soulèvement des Valaques et des Illyriens menace l'aristocratie madgyare, n'est-il pas moins grand que celui qui prouverait l'aristocratie anglo-normande, si les Irlandais et les Ecossais s'unissaient aux Saxons pour l'expulser de la Grande-Bretagne.

Les Raidzes, qui ont donné le signal de l'insurrection, n'habitent la Hongrie que depuis deux siècles. Originaires de la Haute-Albanie, ils quittèrent leur patrie primitive par horreur de la domination turque, et cherchèrent à entraîner les Serbes, de la même race qu'eux, à la conquête de la Hongrie méridionale. Les Madgyars, qui avaient besoin de toutes leurs forces pour se défendre eux-mêmes contre les Turcs, détournèrent le danger dont ils étaient menacés du côté de la Serbie, en abandonnant aux Raidzes le territoire qu'ils occupent encore aujourd'hui entre la courbe du Danube et la Transylvanie. La révolte des Raidzes prouve que ce peuple belliqueux n'a pas renoncé à sa vieille hostilité contre les Madgyars. Ils ont mis dans leur parti les Tsaïkistes, population militaire des frontières, et se sont assuré l'appui des Serbes, ainsi que celui des Croates.

On évalue déjà à 23000 hommes, l'armée des insurgés. L'archevêque de Karlowitz, Joseph Rajachick, leur a amené 2 000 cavaliers bien montés. Ce prélat venant d'Agram, a fait son entrée solennelle à Panczowa, tenant d'une main la croix et de l'autre une épée nue. Il entra dans l'Eglise et exhorta énergiquement le peuple à persévérer dans sa lutte nationale contre les Madgyars. Il est difficile que ceux-ci puissent tenir longtemps devant l'enthousiasme qui soulève la population slave contre leur domination. Vaincus dans plusieurs rencontres, les Madgyars ont subi, dans les derniers jours de juillet, une nouvelle défaite que leurs adversaires regardent comme une victoire décisive. Après un combat qui n'a pas duré moins de quatre jours, le général hongrois Berchtold a abandonné les positions qu'il avait occupées, laissant les Raidzes retranchés entre des marais, dans une position inexpugnable.

Ainsi, tandis que la vieille monarchie des Hapsbourg s'écroule, une Autriche nouvelle semble déjà surgir des ruines, édifiée par des peuples jeunes et vigoureux, qui n'avaient pas encore paru sur la scène de l'histoire.

Les Ruthènes et les Raidzes ont cela de commun, qu'opposés à l'aristocratie nobiliaire, ils aspirent également à une indépendance qu'ils espèrent conquérir sous le patronage impérial, les uns dans le sein de la diète, les autres sur-le-champ de bataille.

Victimes du morcellement féodal, il n'est pas étonnant que la monarchie leur paraisse un progrès, et qu'ils préfèrent un seul maître vivant loin d'eux, à des milliers de seigneurs habitant au milieu d'eux. Le souffle qui les anime, quoiqu'il tienne plus de l'instinct que de la science, n'en est pas moins celui de la liberté.

La Perquisition forcée.

Plusieurs journaux continuent à soutenir que le général Cavaignac a *commandé* à l'Académie des sciences morales des livres destinés à pulvériser le socialisme. Nous croyons que la bonne volonté ne manque pas à la docte compagnie pour arriver à ce résultat, mais ses efforts ont été impuissants jusqu'à ce jour. Elle a vainement décrété que l'*organisation du travail*, par exemple, était une chimère dont les écrivains sérieux ne devaient pas s'occuper. C'est depuis cette excommunication solennelle que les ouvriers, les publicistes et même les hommes politiques se sont le plus vivement intéressés à l'organisation du travail. On voit que le général Cavaignac n'obtiendra pas de l'Académie le puissant concours qu'il espère, s'il n'a recours à un stimulant d'espèce nouvelle pour faire produire à la docte compagnie quelques idées [illegible] ce stimulant a été depuis longtemps indiqué par Fourier sous ce titre : *la perquisition forcée*; c'est une des cinq voies de contrainte qui peuvent conduire à la transformation sociale :

La plus plaisante et la plus expéditive des cinq aurait été la *perquisition forcée*, la réunion et consignation de tous les sophistes des quatre facultés, Métaphysique, Morale, Politique et Economique. On les aurait détenus comme les Cardinaux en conclave obligé; je ne dis pas en isolement individuel, mais en réclusion dans un vaste édifice, jusqu'à ce qu'ils eussent découvert une société autre que la Civilisation. Ils se seraient ingéniés forcément, bien convaincus qu'il fallait des inventions et non des sophismes; et, en moins de six mois, ils auraient réussi. (*Théorie de l'Unité universelle*, 2e édit., 2e vol., p. 143.)

Un de nos amis qu'une dénonciation calomnieuse avait conduit au fort d'Aubervilliers, et qui vient d'être rendu à sa famille, nous communiqué les détails suivants :

Sur près de 1 000 personnes qu'a contenues le fort d'Aubervilliers, il ne reste plus qu'environ 700 détenus; 34 ont été transportés, quelques malades ont été conduits à l'hospice Saint-Lazare, les autres sont libres. L'état sanitaire de ceux dont la détention dure encore est satisfaisant. Nous sommes heureux de reconnaître que le directeur a su allier la rigueur des règlements avec les devoirs de l'humanité, secondé en cela par toute la garnison, et notamment par ceux des gardiens de Paris qui ont été préposés à ce dur service. Les détenus ont été généralement traités en prévenus et non en condamnés.

Towianski.

Parmi les arrestations étranges et que rien ne semble légitimer, il faut citer celle d'André Towianski.

Towianski, le chef de la secte mystique du *Messianisme*, est un homme extraordinaire, d'une puissance individuelle incontestable, et qui compte parmi ses disciples des hommes très distingués, entre autres le savant poète Mickiewitz. Pour nous, nous ne formons point secte, nous ne faisons pas de religion, et notre mission est toute économique; mais nous n'affectons pas de dédaigner ces personnages étranges qui s'attribuent des missions religieuses, et nous croyons que l'humanité est encore fort peu éclairée sur les voies diverses du gouvernement providentiel.

Nous n'avons pas l'honneur de connaître M. Towianski, et nous n'avons pas à le défendre quant au caractère supérieur que plusieurs reconnaissent en lui. Mais nous avons rencontré de ses disciples, et il nous est démontré que, à quelque titre que parle Towianski, il enseigne les doctrines les plus hautes de paix et d'amour, et que le plus pur esprit de l'Evangile inspire sa parole. Nous devons donc supposer que cet apôtre de la charité et de l'unité pacifique est victime de l'erreur et de la calomnie; et nous appelons sur les actes de M. Towianski l'attention impartiale particulière de ce tribunal qui juge d'une façon si expéditive et si triste, mais qui peut réviser ses jugements.

M. Towianski a du malheur. Prêcheur de la concorde et de la paix, il est accusé d'avoir concouru à une insurrection sanglante; prêcheur de la vérité, il est accusé de déloyauté et de trahison. M. le colonel Rozycki nous adresse un mot de réclamation au sujet des soupçons qui ont été semés contre son ami.

Paris, 10 août 1848.

Monsieur,

La *Réforme* du 15 juillet dernier a publié un article au nom de la Société démocratique polonaise, déclarant qu'elle répudie André Towianski et pour cause.

En réponse à cette insinuation, dont a profité la malveillance, je déclare dans l'intérêt de la justice et dans celui du peuple polonais, dont je suis l'enfant, qu'André Towianski est le Polonais le plus fidèle à son pays, et dont tout le labeur et les sacrifices tendent à la reconstitution de notre patrie, telle que Dieu la veut dans sa pensée.

Je joins ici la traduction fidèle de l'ukase russe, qui frappe André Towianski dans sa personne et ses biens, et je vous prie, Monsieur, de vouloir bien l'insérer dans votre plus prochain numéro, ainsi que la présente lettre.

Agréez, Monsieur le rédacteur, mes salutations fraternelles,

CHARLES ROZYCKI colonel.

Cette lettre est suivie, en effet, de la traduction d'un ukase, signé du ministre des domaines, comte de Kisseleff, qui ordonne la séquestration des biens de Towianski, accusé d'avoir refusé de rentrer dans son pays et de se soumettre aux ordres du gouvernement russe.

Esprit des Journaux.

Le *Journal des Débats*, qui soutenait naguères la politique de MM. Metternich et Guizot en Italie et en Suisse, ce journal, qui a risqué la justification du bourreau de Naples et de ses Suisses, fait aujourd'hui l'apologie de Charles-Albert. Rien ne manque plus à la honte du roi de Sardaigne.

Le rédacteur de l'*Ere nouvelle* publie la lettre suivante, que M. Louis Blanc lui adresse :

Monsieur,

Vous dites dans votre numéro de ce jour que la *prostituée* des socialistes (et vous me citez au nombre de ces derniers), c'est la double doctrine de la propriété et de la famille.

Permettez-moi, monsieur, de protester, en ce qui me concerne, contre vos définitions.

Loin de vouloir, par exemple, porter atteinte à la famille, je voudrais voir, au contraire, la société se modeler sur la famille, dont tous les membres sont liés l'un à l'autre par la plus intime, par la plus touchante solidarité; et c'est en cela justement que mon *socialisme* consiste.

Substituer à l'état de lutte qui, dans l'ordre moral, s'appelle l'*égoïsme*, dans l'ordre politique le *laisser-faire*, et dans l'ordre industriel la *concurrence*, un état de fraternelle association et de solidarité; voilà, monsieur, le socialisme, tel que l'entend du moins l'école à laquelle je m'honore d'appartenir. Vous parlez de l'Eglise? ouvrez l'Evangile, monsieur, et vous saurez où ce socialisme-là prend sa source!

Salut et fraternité. LOUIS BLANC.

Le *Courrier français* démontre fort bien que l'égoïsme et la duplicité furent toujours les qualités de Charles-Albert et qu'il en a donné la preuve pendant toute la campagne de Lombardie.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'un bruit, généralement accueilli, se répandit en Italie, vers le milieu du mois de mai, à savoir que Charles-Albert était entré en négociations avec le cabinet de Vienne sous les auspices de l'Angleterre : il demandait qu'on lui abandonnât la Lombardie, s'engageant, en revanche à garantir à l'Autriche la possession de Venise et des provinces adjacentes. Quoi qu'il en soit de ce bruit, les événements prouvent que Charles-Albert, en traînant en longueur ses opérations militaires, laissa aux Autrichiens le temps de se reconnaître, de se renforcer, et, par conséquent, de reprendre l'offensive, ainsi qu'ils l'ont fait depuis.

Le roi de Sardaigne, de son côté, intriguait dans les diverses parties de l'Italie, souvent sans autre succès que celui de semer les divisions et les haines, comme en Toscane et à Rome, mais en Sicile il réussissait à faire nommer son fils roi, avec le concours avoué de l'Angleterre, et, nous devons le dire, avec le consentement tacite du gouvernement français.

Charles Albert se trompa dans ses calculs. L'adhésion de Milan, la soumission de Venise, le trône de Sicile, les menées qu'il faisait [illegible] sabre autrichien. Battu dans ses dernières rencontres avec les impériaux, forcé de lever le siège de Vérone et de Mantoue après avoir perdu tout son matériel, repoussé, l'épée dans les reins, jusque par delà le Mincio, il a beau rejeter les causes de sa défaite sur la lâcheté et l'indiscipline des volontaires, la faute n'en est qu'à lui seul! Ce sont ses négociations, ses tergiversations et son esprit d'intrigue qui ont amené cette catastrophe.

Tout le monde s'accordera sans doute à dire qu'une liberté sérieuse ne peut s'établir en Italie que par la forme républicaine; mais jusqu'à présent de bons patriotes italiens eux-mêmes opposaient à cette forme une sorte d'incompatibilité avec la conduite d'une guerre indispensable pour l'établissement de l'indépendance. On disait que l'unité du pouvoir était absolument nécessaire, et on se fiait à Charles-Albert pour le maintien de cette unité, en lui donnant le nom glorieux d'*Epée de l'Italie*. Or, nous venons de voir comment cette épée, après avoir brillé un instant d'un faux éclat, est rentrée honteusement dans le fourreau!

Le *Journal* de M. Alphonse Karr faisait hier une biographie spirituelle de M. Odilon Barrot. Il n'en est pas moins vrai que les littérateurs pur-sang qui viennent de se jeter sur la politique, et qui font des *premier-Paris* au lieu de feuilleton, ont donné largement la mesure de leur inexpérience. Le *Journal* félicite M. Cavaignac de la plaisante mission qu'il a donnée à l'Académie des sciences morales, des lettres de marque délivrées à MM. Dupin, Troplong et consorts, pour courir sus au socialisme, avec des sabres de bois.

Le *Moniteur* publie, sur la situation actuelle de la France, un article qui doit être médité.

A aucune époque de notre histoire le gouvernement de la France ne se vit chargé d'une responsabilité plus grande que celle qui pèse sur l'administration présidée par le général Cavaignac. Les destinées de la France, et, de l'aveu de l'Europe entière, celles du monde civilisé sont, pour ainsi dire, entre ses mains. Cela est vrai, aujourd'hui surtout que le dénouement des affaires d'Italie vient de nous créer une situation toute nouvelle, que le gouvernement a été le premier à prévoir, et qu'il aurait peut-être réussi à empêcher, si l'Italie elle-même avait été moins confiante dans ses propres forces.

En présence d'événements aussi graves, en présence de l'intérêt général qu'inspire en France la cause de l'Italie, avant de s'engager dans une voie qui devait aboutir à la paix ou à la guerre, à une guerre européenne peut-être, le gouvernement dut tenir compte de ce qu'exigeaient tout à la fois les nécessités traditionnelles de notre politique et la situation actuelle de la République.

Il comprit que, dans un temps où le développement et la sûreté des relations commerciales sont devenus la condition de la prospérité et de l'influence des peuples, il importait de ne pas perdre de vue les intérêts industriels. Pénétré de la nécessité de rétablir le crédit public qui commence à se raffermir, persuadé, en même temps, que la France, pour aucune considération, ne saurait jamais transiger avec les lois de l'honneur, le gouvernement s'efforça de concilier ce qu'il devait à la dignité du nom français avec les exigences légitimes des intérêts particuliers.

En un mot, accepter la guerre, si notre honneur le demandait, l'accepter, non pas au nom d'un souverain trop souvent dirigé par des préoccupations étrangères aux vœux et aux besoins du pays, mais au nom du pays lui-même; au nom de l'Assemblée nationale, seule arbitre de la paix et de la guerre; l'éviter, au contraire, mais sans faiblir à aucun de nos devoirs, et sans descendre du rang que la France doit occuper dans le concert européen, si l'éviter était possible, telle fut la ligne de conduite que se traça tout d'abord le Gouvernement, telle fut la seule politique qui lui parut digne de la République.

Cette politique, le gouvernement l'a suivie loyalement, sans arrière pensée. Il doit se trouver déjà assez récompensé de ses efforts, puisqu'il peut aujourd'hui faire partager à la France entière les espérances qu'il est fondé à concevoir du prompt rétablissement de la paix en Italie, par la médiation de la France et de l'Angleterre.

L'action commune des deux puissances a déjà commencé à s'exercer sur plusieurs points de la Péninsule. Et si on pouvait douter des résultats que doit amener l'accord des deux nations les plus influentes de l'Europe, réunies dans une seule et même pensée et pour un intérêt qui est celui du monde entier, nous ajouterions qu'on trouverait dans les rapports qui s'établissent entre la France et les autres puissances étrangères, de nouveaux motifs de confiance et de sécurité. Ces rapports sont de la nature la plus bienveillante, et nous n'exceptons pas même les gouvernements que le nom seul de République semblerait devoir prévenir contre la France.

Nous avons donc tout lieu d'espérer que cette médiation de la France et de l'Angleterre en Italie sera suivie d'un prompt et honorable résultat, et qu'elle servira de prélude à une pacification générale.

La lutte qui se poursuit dans les duchés pour des intérêts relativement secondaires doit être arrêtée. Le parlement allemand voudra, nous n'en doutons pas, que son premier acte soit un acte de conciliation, et il s'unira à nos efforts pour faire conclure un accord déjà trop longtemps retardé. Il n'oubliera pas que l'efficacité de son action dépend de sa sagesse.

Ainsi la République, à peine constituée, aura repris en Allemagne, en Italie et partout en Europe, la place que la politique timide, irrésolue, complaisante de la royauté lui avait fait perdre, et la France donnera au monde reconnaissant le spectacle d'une démocratie qui, après avoir régénéré l'Europe par ses principes, sait contenir tous les éléments de force qu'elle renferme, et n'ambitionne d'autre gloire que celle de pacifier le monde.

Révolution européenne.

PRAGUE, 4 *août*. — La conspiration va tomber dans l'eau attendu que la commission criminelle qui devait instruire l'affaire a déclaré qu'aucun des accusés n'était coupable. On prétend expliquer ainsi qu'il y a eu à la vérité une conspiration, mais hors de la Bohême, par exemple en Pologne et en Russie, et pas un habitant de la Bohême ne serait compromis. Le 6 courant, la garnison devait rendre hommage au vicaire général de l'empire; mais j'apprends à l'instant qu'il n'en sera pas ainsi. Nos étudiants ont récemment décidé dans une réunion qu'à l'avenir ils ne porteront plus ni armes ni képy afin d'éviter tout conflit avec les soldats. Ils veulent se constituer plus amplement et se faire confirmer ensuite comme légion académique.

VIENNE, 6 *août*. — Avant-hier, le comité de sûreté a demandé des munitions au ministre de la guerre, Latour. Hier, on en a distribué à l'Université et à la garde nationale. Aujourd'hui, le drapeau allemand a été inauguré par la garde nationale et par la légion académique. La garnison, au contraire, a arboré les couleurs allemandes.

HANOVRE, 7 *août*. — Hier l'ordre du jour suivant a été communiqué à l'armée :

« Soldats, je vous annonce que S. A. I. l'archiduc Jean d'Autriche a été élu vicaire-général de l'empire, et que j'ai donné mon consentement. Le commandement des armées allemandes appartient au vicaire-général, comme il appartenait précédemment à la Diète germanique. Aussitôt que la défense de l'Allemagne l'exigera, je vous ordonnerai de vous joindre aux divisions d'armée des autres Etats de l'Allemagne, sous le commandement du vicaire-général. Les Hanovriens ont combattu en tout temps avec dévouement, vaillance et fidélité pour la patrie allemande. Ils l'ont fait dans les années du dangers de 1793 à 1815; ils l'ont encore fait cette année. J'espère que vous vous en souviendrez toujours; et, plein de confiance en vous, je compte que, sous le commandement du vicaire-général, vous maintiendrez intacte l'ancienne gloire des Hanovriens.

» Hanovre, le 6 août 1848.

» *Signé* ERNEST-AUGUSTE. »

Hier, la garde bourgeoise s'est rendue par compagnies dans les églises, pour célébrer le 6 août. Dans l'après-midi, il y a eu parade devant le Schutzenhaus. Dans la soirée, beaucoup de maisons de la ville étaient illuminées.

BERLIN. — ASSEMBLÉE NATIONALE. — *Séance du 8 août*. — L'ordre du jour est la continuation de la proposition relative à l'abolition de la peine de mort. L'Assemblée décide, par 345 voix contre 28, que la peine de mort n'est pas maintenue pour le crime de haute trahison; elle décide, par 248 voix contre 80, qu'elle n'est pas maintenue non plus pour le crime d'assassinat avec préméditation. Elle adopte ensuite, par 166 voix contre 60, la rédaction du projet de la commission, puis un article additionnel portant que la peine de mort ne peut être appliquée si elle ne l'est avant la fin de la guerre ou l'état de siège.

Deux candidatures honorables. — Le paysan Szela, le fameux bandit du prince de Metternich, voulait absolument se faire nommer député de l'Assemblée nationale de Vienne; mais il échoua et un nommé Kobinlica fut élu. Là-dessus Szela irrité écrivit au ministre de l'intérieur une lettre insolente dans laquelle se trouve le passage suivant :

« N'ai-je donc pas mérité une distinction? En 1846 j'ai été nommé roi des paysans. On me craignait et on m'honorait. N'ai-je pas épargné alors des frais considérable au trésor? N'ai-je pas étouffé la révolution en Gallicie? Alors on s'est servi de moi; maintenant on m'oublie, surtout à l'occasion des élections. Si j'avais été nommé, j'aurais pu épargner quelque chose sur les 302 florins de frais de voyage et les 200 florins d'indemnité que reçoivent par mois les députés, et je pourrais siéger tranquillement à la diète. Au contraire, Kobinlica élu dans le district de Kimbolnez, est un misérable qui, dans l'année 1846, attaqua les habitants de cette localité, les bâillonna, les crucifia et leur versa de l'eau bouillante sur la tête. A raison de ces crimes, il a été condamné à la réclusion et à recevoir 50 coups de bâton. Voilà l'homme qui a été élu député. »

Agitation irlandaise. — DUBLIN, 10 août. — Jeudi dernier on a vu tout à coup à l'ouest du comté de Clarck, comprenant Kilrush, Kilkic, Carrigahalh et Ballard, briller des feux devant servir de signal, l'horizon en était illuminé. On ne sait pas quel était le but de cette manifestation télégraphique à laquelle on a répondu avec une inconcevable rapidité depuis le cap Clear jusqu'à Moher-Cliffs.

Les journaux de Waterford et de Limerick arrivés ce matin nous annoncent qu'il y a eu de nouvelles arrestations dans ces comtés. 48 individus ont été arrêtés à Abbyfeale dans le comté de Limerick. Ils sont accusés d'avoir pillé la malle samedi dernier. Un correspondant nous écrit ce qui suit :

Les nouvelles d'Abbyfeale sont alarmantes. On m'assure que les paysans sont campés sur les limites de Limerick et de Kerry et qu'ils feront une descente sur Newcastle, bien qu'il y ait en ce moment beaucoup de soldats et d'agents de police dans cette ville. Le 64e régiment est arrivé à Ratkheale se rendant à Abbyfeale. Jeudi, le sous-inspecteur Copinger rencontra à Abbyfeale un détachement d'insurgés; ceux-ci menaçaient de le tuer voyant qu'il était porteur d'un mandat d'arrêt contre M. O'Gornan. Le sous-inspecteur n'ayant pas ses hommes avec lui ne voulut pas engager de lutte, et il se retira; mais les meneurs de la bande sont connus et des mandats d'arrêt ont été délivrés contre eux. Les malles de Kerry et de Limerick, passant par Abbeyfeale, ne rencontrèrent aucun obstacle sur leur route.

Il est vraisemblable que M. Meagher sera arrêté très prochainement, il ne peut pas échapper plus d'un jour ou deux. M. O'Brien, dans la cour de la prison de Kilmainham, s'exerce au jeu de balle avec un des gardiens. Les autorités à Limerick ont défendu toute vente de poudre; cet article est maintenant confisqué par les autorités. Les deux assassins du major Mahon, avant d'être exécutés, ont avoué leur crime.

— Une récompense de 300 liv. st. est offerte pour l'arrestation de M. O'Gorman. Une proclamation du lord lieutenant vient d'être publiée à cet effet. Tous les agents de la force publique sont requis de procéder à l'arrestation de M. O'Gorman. Hier, O'Gorman a traversé le Shannon dans une barque. On croit qu'il est maintenant dans le comté de Clare. Une cargaison de poudre a été saisie à Dungarvan.

On lit dans le *Times* du 10 août :

Mardi, après-midi. — Depuis l'expédition de ma lettre, ce matin, j'ai reçu l'importante nouvelle que M. Mackey, prêtre de la paroisse du [illegible], s'est rendu à Dublin pour offrir au gouvernement la soumission des chefs des confédérés pourvu qu'on leur garantît la vie sauve. Je serai probablement à même de vous dire dans un post-scriptum l'issue de la mission du digne prêtre qui doit être de retour ici par le train de trois heures. Le père Mackey est un des hommes les plus instruits et les plus influents du clergé catholique, et il a, j'en suis sûr, usé de tous les moyens pour dissuader les mécontents de se mettre en rébellion ouverte. Je ne sais si le gouvernement accédera à cette proposition qui, du reste, prouve elle-même la position désespérée des chefs insurgés.

— Une proclamation émanée du lord-lieutenant d'Irlande prévient tous maîtres de bâtiments, paquebots et navires, qu'ils encourent la peine de trahison s'ils contribuent à favoriser l'évasion de toute personne connue pour avoir commis des actes de trahison. Cette proclamation est en date de Dublin, du 8 août. On dit que M. Doheny s'est sauvé par Dublin, déguisé en mois-

sonneur. Plusieurs membres éminents des clubs de Cork se sont sauvés en Amérique.

Analogie politique suivant les journaux anglais.

Il est impossible de n'être pas frappé de l'analogie qui existe entre la politique de lord Palmerston, en 1831, lorsque, pour la première fois il entra comme chef au Foreign Office, et celle qu'il paraît devoir suivre à l'égard de la République française. Lorsque le gouvernement de Louis-Philippe sortit des barricades, lord Palmerston lui tendit les bras, et la Belgique offrit bientôt l'occasion de montrer à tous cette union défiante. Non-seulement l'indépendance belge fut reconnue par les grandes puissances de l'Europe réunies en congrès, mais encore l'Angleterre eut à tolérer la marche d'une armée française sur Anvers, et à mettre l'embargo sur les bâtiments de la Hollande, son ancienne et fidèle alliée.

Or, il paraît que le général Cavaignac a, comme la maison d'Orléans, réveillé toutes les sympathies de lord Palmerston, et l'on se ferait difficilement une idée de la bienveillance que notre ministre des affaires étrangères témoigne au nouveau gouvernement français. L'Italie va devenir le théâtre de l'action, et déjà des courriers portent au camp de Radetzki et à la cour d'Inspruck les prémices de la nouvelle entente cordiale. Mais, bien que nous ayons établi une comparaison entre la Belgique, en 1832, et l'Italie au présent moment, il y a cependant d'énormes distinctions à établir entre ces deux cas. Entre la Hollande et la Belgique, la partie était égale et non encore décidée. Ces deux états étaient de troisième ordre, et l'Europe avait surtout à prévenir l'annexation à la France de celui qui s'était révolté. En Italie, au contraire, la lutte entre la Lombardie et l'Autriche est terminée et n'eût même pas duré si longtemps sans l'intervention d'une armée étrangère.

Le royaume de Belgique fut constitué dans un congrès régulier auquel les grandes puissances et les deux Etats belligérants prirent part. En Italie, la médiation proposée ne vient que de deux pouvoirs ; les insurgés ont cessé d'occuper un rang politique, tandis que les droits de l'Autriche sont soutenus non seulement par une belle armée et un chef victorieux, mais encore par les sympathies de toute l'Allemagne et l'assistance éventuelle de l'empire russe.

La Hollande, après tout, fut poussée à se soumettre en partie par intimidation, en partie par la force physique. Nous ne pensons pas que l'Autriche et ses alliés soient réduits à se soumettre à de semblables considérants.

Les carlistes en Espagne. — Les nouvelles que nous recevons de la Catalogne sont sans importance. Nos correspondants nous parlent d'excursions des carlistes et de leur accroissement sur différents points, et de déroutes qu'ils ont éprouvées sur d'autres, mais ils ne nous citent aucun fait d'armes qui vienne améliorer l'état déplorable dans lequel se trouve le pays. Les nouvelles alarmantes répandues ces jours derniers sur les projets des émigrés et sur leur intention de faire débarquer des armes et des munitions de guerre sur différents points de nos côtes, et d'entrer en même temps par la frontière d'Aragon et de Catalogne, tiennent sur le qui-vive les autorités des provinces du littoral et des frontières, qui donnent probablement à ces bruits plus d'importance qu'ils n'en méritent. Dans le Maestrazgo, les bandes carlistes redoublent d'audace.

RUSSIE. — *Saint-Pétersbourg*, 20 juillet (1er août.) — (Extrait du *Journal de Saint-Pétersbourg*) : « Les événements survenus récemment dans les principautés du Danube, ont obligé S. M. l'empereur à y faire entrer temporairement un corps de troupes destiné à y rétablir l'ordre, de concert et conjointement avec celui qu'y envoie, de son côté, la Porte-Ottomane. Les motifs de cette détermination, et les considérations politiques qui s'y rattachent, ont été développés par le cabinet impérial à ses représentants à l'étranger, dans une dépêche du 19 juillet, qu'ils ont ordre de porter à la connaissance des gouvernements et du public de l'Europe. »

Belgique. — Nous recevons une lettre de Louvain, qui est empreinte d'une assez grande amertume contre le clergé catholique. On sait que nous ne désespérons pas de voir ce clergé entrer dans la voie du christianisme pratique, c'est-à-dire du progrès social et de l'émancipation universelle. On sait que nous ne rendons pas le clergé solidaire de la conduite indécente tenue à notre égard par les journaux pharisiens, et que nous voulons faire appel aux membres de l'Eglise, jusqu'au jour où nous aurons perdu radicalement tout espoir de leur faire envisager nos idées avec quelque justice.

Nous ne pouvons donc pas nous associer complètement aux sentiments exprimés par notre correspondant de Louvain; mais nous comprenons parfaitement l'irritation de son esprit. L'Université catholique est sous un régime rétrograde et oppressif. Nous avons parlé d'un étudiant renvoyé pour avoir publié un poème plein de sentiments généreux : *Marie la Dentellière.* D'autres élèves ont été exclus tout récemment comme auteurs d'une adresse aux étudiants d'Allemagne, qui respirait le sentiment démocratique.

Après avoir constaté et expliqué la différence de point de vue qui existe entre nous et notre correspondant, nous pouvons faire usage des renseignements renfermés dans sa lettre.

Il nous engage à nous défier de cette ambition cléricale qui a tenu la Belgique sous le joug pendant dix-huit ans; il dénonce l'alliance qui se forme, en France, entre le clergé rétrograde et tous les ennemis de la démocratie, ligue dont M. Thiers aspire à devenir le chef. Ce parti a déjà emprunté à la Belgique l'image de ces listes exclusives dont on écarte tous les hommes de progrès, et qu'on appelle des *listes de conciliation*, comme pour porter un défi plus insultant à l'opinion démocratique.

Du reste, ajoute notre correspondant, vous allez voir dans la discussion de la loi sur l'enseignement que je dis vrai. — Ne comptez pas que ce soit sans raison aucune que M. de Ram, le recteur de l'université catholique, soit à Paris accompagnant l'évêque de Namur. — Ces chefs du parti aristocratique-clérical sont partis à la suite d'un conciliabule d'évêques du pays et de l'étranger.

Nous supprimons un passage relatif à l'opinion qu'on se serait formée à Liège sur les tendances de l'un de nos prêtres les plus célèbres, et nous arrivons aux lignes suivantes :

Vous verrez peut-être se fonder à Paris une université catholique comme celle que nous avons à Louvain, université qui périclite depuis l'avènement du ministère libéral.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 12 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès verbal est lu et adopté.

Un membre réclame contre une erreur qui s'est glissée au *Moniteur*. En rendant compte du vote par division, le *Moniteur* a mis les mots : *pour* et *contre* sans ajouter le mot *ajournement*, de sorte que les représentants indiqués au *Moniteur* comme ayant voté *contre*, paraissent avoir été opposés à la proposition Ceyras, lorsque c'est le contraire qui a lieu. Il demande qu'on rectifie au *Moniteur*, en ajoutant le mot *ajournement*.

M. LE PRÉSIDENT. La rectification sera faite au *Moniteur* de demain.

M. VIVIEN dépose un rapport sur la proposition de M. Louis Perrée sur les pétitions.

UN MEMBRE dépose un rapport sur des projets d'intérêt local. L'Assemblée adopte un projet de décret qui autorise l'imposition de centimes additionnels dans les départements qui suivent : l'Ain, l'Aisne, le Cantal, le Cher, les Côtes-du-Nord, le Gers, la Haute-Marne, la Sarthe, les Vosges.

Le citoyen Bonnin obtient un congé.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. ALBERT DE LUYNES, rapporteur.

« La dame Gusselin demande une pension en qualité de veuve l'une des victimes de février. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Le citoyen Delattre père, ancien préfet à Poitiers, demande une enquête sur les fonctionnaires nommés sous l'influence des commissaires et des circulaires du gouvernement provisoire. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Luipe, garde national blessé de la 3e légion, demande que, pour donner le bon exemple, chaque représentant donne 250 francs pour les blessés de juin. » — Ordre du jour.

« Un citoyen demande la punition de tous les communistes, attendu qu'ils ne peuvent pas se convertir. » (Rires.) — Ordre du jour.

« La demoiselle Aminthe, marchande de dentelles, à Paris, demande un secours pour être mise à même de payer ses loyers. Elle veut emprunter 350 fr. à l'Assemblée. » Rires.) — Ordre du jour.

M. D'ARAGON demande que, quand des pétitions aussi ridicules tombent entre les mains d'un rapporteur, il n'en soit pas donné lecture.

M. LE PRÉSIDENT. Je ferai remarquer au citoyen d'Aragon que M. Vivien a déposé un rapport à ce sujet au commencement de la séance.

« Le citoyen Sanson, contrôleur de la marine, à Paris, demande une loi qui obligerait tout fonctionnaire public à rendre compte de ses moyens d'existence. »

M. DUCOS dit que cette pétition est un faux. M. Sanson a déclaré qu'elle n'est pas de lui. Il demande le renvoi au ministre de la justice. — Le renvoi est ordonné.

« Le citoyen Billardel, à Verron (Sarthe), demande que les fonctionnaires publics n'entrent pas dans l'organisation projetée des gardes mobiles. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Betton, de Joinville-le-Pont (Seine), se plaint de ce qu'il lui aurait été vendu des denrées sophistiquées. »

Le rapporteur trouve que la pétition est inintelligible, il propose l'ordre du jour. — Ordre du jour.

M. LAUSSEDAT, autre rapporteur :

« Le citoyen Léon Réné, à Bourges (Cher), présente un projet d'organisation des maisons d'école. » — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

« Le citoyen Crevel de Charlemagne, à Paris, demande que l'Assemblée nomme une Commission prise dans son sein pour examiner son poème (inédit) sur la Révolution de 1848, et juger s'il est digne d'être imprimé aux frais de l'Etat. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Théodose, officier retraite à Saint Cirire, demande que les instituteurs soient mis à l'abri des persécutions du clergé. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Th. Riclard, maire de Corné (Maine-et-Loire), demande, dans l'intérêt des principes de liberté, fraternité, et égalité, que, dorénavant, l'éducation des enfants soit nationale, gratuite et égale. » — Renvoi à la commission chargée de l'instruction primaire.

Le citoyen Beaupuy, instituteur privé, à Goujounac (Lot), demande une indemnité ou son placement dans une autre localité. » — Ordre du jour.

M. CHADENET, autre rapporteur :

« Des citoyens de la commune d'Aisey et Richecourt (Haute-Saône), demandent qu'il n'y ait plus en France qu'un seul mode de partage pour les bois d'affouage des communes. » — Renvoi au ministre des finances et au bureau des renseignements.

« Le citoyen Dépérier, à Paris, demande que les maires et adjoints soient nommés à l'élection. » — Ordre du jour.

M. SALMON, rapporteur :

« Des citoyens de Lunéville (Meurthe), fonctionnaires dans l'instruction, demandent une organisation qui leur assure un traitement et des chances d'avancement. » — Renvoi au ministère de l'instruction publique.

« Le citoyen Baustet, instituteur privé, à Flayolse (Var), fait ressortir la malheureuse position que fera aux instituteurs privés la loi qui admettra la gratuité. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Jaume, instituteur primaire supérieur privé, à Toulon (Var), présente un mémoire pour améliorer l'état de l'instruction primaire, et pour la rendre universelle et gratuite en lui imprimant une direction forte. » — Renvoi au comité d'instruction primaire.

« Le citoyen Mougins, principal du collège communal, au Vigan (Gard), demande que les collèges communaux soient convertis en collèges d'arrondissement, et entretenus aux frais de l'arrondissement. » — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

« Les professeurs du collège de Carpentras demandent que les collèges communaux soient déclarés collèges de l'Etat, et qu'il soit établi sur tous les points de la France un enseignement unitaire égal et complet, et salarié par le trésor public. » — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

« Le citoyen Gustave Lambert demande que le traitement des instituteurs primaires ne soit pas augmenté. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Favre, maître de pension, à Bordeaux, demande la réduction du traitement des hauts emplois, l'abolition de l'impôt sur les boissons, l'augmentation du traitement des curés et des instituteurs et la liberté de l'enseignement. » — Renvoi aux ministres compétents.

« Le citoyen Montel, instituteur primaire à Mézières (Somme), demande que tout cumul de fonctions soit interdit aux instituteurs. » — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

« Le citoyen Renaud, des Bouches-du-Rhône, se plaint en termes inconvenants de la réduction de cinq mille francs opérée sur le million destiné à l'encouragement de l'instruction primaire. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Justus, à Paris, propose des améliorations qui doivent élargir le système d'éducation, et demande une nouvelle classification des écoles en quatre catégories, relatives aux crèches, aux écoles maternelles, à celles dites vocationnelles et à celles dites professionnelles. » — Renvoi à la commission chargée d'examiner le projet sur l'instruction primaire.

M. AVOND rend compte des pétitions suivantes :

« Le maire, le conseil municipal et les habitants de Saint-Cyr-Ecole demandent que l'école militaire de Saint-Cyr ne soit pas transportée à Versailles. »

L'Assemblée, considérant qu'il ne s'agit nullement de transférer l'école à Versailles, passe à l'ordre du jour.

Des pétitions demandant le maintien du remplacement militaire sont renvoyées au bureau des renseignements.

LE RAPPORTEUR demande ce qu'est devenu le projet annoncé sur le recrutement de l'armée.

DE TOUTES PARTS. Attendez la constitution.

M. AVOND insiste. (L'ordre du jour ! l'ordre du jour !)

L'ordre du jour est prononcé.

M. MOURAUD, autre rapporteur.

« Le citoyen Kœnig, à Paris, demande qu'une division du travail soit rattachée au ministère des travaux publics. — Il demande, en outre, la création d'écoles primaires gratuites et obligatoires. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Emile Thomas demande une enquête sur les faits relatifs à son administration des ateliers nationaux, et l'autorisation de poursuivre le citoyen Trélat, ministre des travaux publics. »

Le comité propose le renvoi à la commission d'enquête. L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

« Le citoyen Colbran, à Bury, présente un projet qui aurait pour but de creuser une nouvelle branche au Rhin, depuis Wissembourg jusqu'auprès de Dunkerque. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Krabbe, à Paris, propose un mode d'association pour le travail. » — Renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce.

« Des citoyens de divers départements soumettent à l'Assemblée des projets ou observations concernant l'amélioration du sort des travailleurs. » — Renvoi au ministre des travaux publics.

M. BOURDON, autre rapporteur : « Le citoyen Arnollet, ingénieur en chef en retraite, à Batignolles, demande que les tarifs des chemins de fer soient réduits, et que les compagnies, si on les maintient, soient directement formées d'actionnaires sérieux. » — Renvoi au ministre des travaux publics.

« Le citoyen Delben, pharmacien, à Asprières (Aveyron), demande la révision de la loi du 21 avril 1810 sur les mines de houille. » — Renvoi au ministre des travaux publics.

« Le citoyen Karr, ingénieur, à Paris, demande que l'Etat fonde sur la rivière de l'Isle, de Périgueux à Bordeaux, et comme succursale des fonderies de l'Etat, des ateliers où l'on fabriquerait les métaux nécessaires aux constructions navales. » — Même renvoi.

M. LE PRÉSIDENT. Le travail de l'impression des pièces justificatives du rapport de la commission d'enquête n'est pas encore achevé. Il est même difficile qu'il soit terminé avant mercredi prochain. D'un autre côté, le citoyen Caussidière, ayant demandé trois jours pour l'examen des pièces, la discussion ne peut s'ouvrir avant lundi de l'autre semaine.

Je demande à l'Assemblée que les pièces soient communiquées à mesure de leur publication aux principaux intéressés. (Réclamations.) Cela n'empêcherait nullement la distribution des pièces à tous les représentants mercredi ou jeudi. (Réclamations. — Bruit.)

M. LOUIS BLANC. Une nouvelle étrange s'est répandue. On a dit que plusieurs membres de l'Assemblée désiraient que la publication des pièces n'eût pas lieu. On ne manquerait pas de dire plus tard : Les intéressés ont pris communication des pièces, elles les compromettaient, ils n'ont pas voulu les publier. S'il arrivait que ces pièces compromissent quelques personnes, nous serions dans le cruel embarras de parler, et, quoique nous soyons dénoncés et accusés partout, jamais nous ne pourrons être délateurs. (Très bien ! très bien !)

Je demande donc qu'il ne nous soit fait communication que de toutes les pièces à la fois, et le même jour qu'aux autres représentants. (Très bien ! très bien !)

M. LEDRU-ROLLIN. Il faut une publication complète ; il ne peut y avoir de choix à faire ; la distribution doit être également complète pour tous.

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi la discussion sur ce rapport s'ouvrira de lundi en huit.

Cet incident n'a pas d'autre suite.

M. AFFRE écrit à M. le président que des raisons de haute convenance l'empêchent de prendre part à la discussion du rapport de la commission d'enquête. (Bruits divers.)

L'Assemblée reprend les rapports de pétitions, qui ne présentent aucun intérêt.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret tendant à exercer des retenues sur le traitement civil des anciens militaires retraités.

M. ÉMILE LEROUX, membre de la minorité de la commission chargée d'examiner ce projet, le combat. Le décret du 13 mars 1848, dit-il, est ainsi conçu :

« Nul ne pourra désormais jouir simultanément du traitement d'activité et d'une pension de retraite, servis l'un et l'autre soit par les fonds de l'Etat, soit par les fonds de retenue. »

Ce décret, qui avait l'intention, non pas de modifier les lois de 1817 et de 1818, qui interdisaient de cumuler une pension avec un traitement d'activité, mais au contraire de revenir à leur exécution, a été cependant appliqué d'après l'interprétation la plus sévère, et, un grand nombre d'anciens militaires, forcés d'opter entre leur pension de retraite et leur traitement civil, ont perdu tout à coup une partie des ressources qui les faisaient vivre, et attendent dans une douloureuse anxiété la décision de l'Assemblée nationale.

Dans cet état de choses, en présence des principes qui proclament que la retraite est une inviolable propriété ; en présence des lois de 1817 et 1818, qui ont reconnu et consacré ce principe ; en présence surtout de la misère dans laquelle leur abrogation a jeté de vieux soldats, n'est-il pas rationnel d'en revenir purement et simplement à la législation antérieure au décret du 13 mars, et de déclarer que les dispositions de ce décret ne sont pas applicables aux anciens militaires ?

M. DE LAMORICIÈRE, ministre de la guerre, défend le projet. Jamais, dit-il, il n'a été question de porter atteinte à l'inviolabilité de la retraite ; on prétend que l'on est militaire de par la loi ; cela est vrai, mais seulement pour le temps de service légal, car on n'est pas soldat de par la loi pendant trente ans. Il faut sans doute porter intérêt aux vieux soldats, dont la pension de retraite est extrêmement minime ; mais cet intérêt doit être plus puissant quand il s'agit des militaires qui ne cumulent pas, que quand il s'agit de militaires qui cumulent des traitements civils avec leur pension de retraite ; il n'y a aucune injustice à faire opérer à ces derniers une modeste retenue sur leur traitement.

M. ESPINASSE. Le projet qui vous est soumis n'est pas autre chose qu'un impôt progressif à établir sur tous les militaires pourvus d'emplois civils. L'accueil fait à cet impôt devait me faire espérer que les militaires n'en seraient pas atteints. La retraite militaire est une propriété inviolable : tous les lois l'ont reconnu.

PLUSIEURS VOIX. Cela n'est pas contesté !

M. ESPINASSE. Cela n'est pas contesté, qu'est-ce donc que cette retenue dont on veut frapper la retraite militaire ? Il n'est donc pas vrai que la retraite soit inviolable et ne soit pas violée.

Il est vrai qu'on vous dit : Ce sera un moyen d'engager MM. les ministres à donner le plus de places qu'ils pourront à d'anciens militaires. Je ne m'arrête pas à cette objection trop facile à réfuter, et je veux dire encore un mot sur l'impôt progressif appliqué aux militaires. Admettons un ancien militaire devenu receveur particulier. Il touche comme tel 12 000 fr., il faut à ce receveur des employés qui lui coûteront au moins 4 000 fr. Il y a aussi la différence du cautionnement de 60 000 fr., qu'on peut porter à 1 200 fr. avec les dépenses imprévues, l'ont peut dire que la moitié de son traitement y passera.

Qu'arrivera-t-il d'après ce projet ! On y dit formellement qu'on pourra arriver à une retenue de 50 pour cent. Cela fait six mille pour 12 000. Nous venons de prouver qu'avec les dépenses nécessitées par l'emploi, c'est justement le chiffre net qui reste au titulaire. (C'est vrai !) Je demande quel sera son bénéfice. (On rit. — Interruption.) J'engage M. Manuel, qui m'interrompt, de relire le projet. Il verra que la retenue se fera, non sur la retraite, mais sur le traitement de l'emploi civil. Il y a des employés des ministères qui touchent des retraites de 4 000 fr. ; leurs veuves ont la moitié de ces retraites, tandis que les veuves d'officiers n'en touchent que le quart. L'une des plus hautes fonctions militaires, celle de lieutenant-général, n'est rénumérée que par une retraite de 6 000 fr.

M. DE LAMORICIÈRE, ministre de la guerre. M. Espinasse fait aujourd'hui la même objection que lors de la première discussion du projet. Il a dit qu'un militaire retraité qui aurait un traitement civil de 12 000 fr. pourrait se voir privé de la moitié de ce traitement. Ce n'est pas cela que nous avons voulu faire, ce n'est pas cela non plus qu'a voulu faire la commission, en disant que jamais la retenue ne pourrait excéder, soit la moitié de la pension de retraite, soit la moitié du traitement civil. Seulement, je trouve cette rédaction peu claire, et je proposerai de modifier cette proposition en disant que la retenue ne pourra jamais excéder la moitié du traitement le plus faible. (Très bien !)

M. FLOCON. Je ne veux pas traiter ici la question du cumul sur laquelle nous sommes tous d'accord ; mais je viens signaler une lacune dans la loi. Je demande que l'on fixe, pour les traitements civils, une limite, passée laquelle on ne pourra pas toucher de pension de retraite. Ce sera au titulaire à choisir entre sa retraite et son traitement.

La discussion générale est fermée. L'Assemblée passe à la discussion des articles.

L'art. 1er est ainsi conçu :

« Les anciens militaires, *anciens marins et ouvriers des ports*, jouissant à la fois d'un traitement civil sur les fonds de l'état, des départements ou des communes, et d'une pension de retraite ou demi-solde sur les fonds du Trésor public, ou sur la caisse des invalides de la marine, subiront, sur leur traitement civil, des retenues calculées comme il suit :

Pension de retraite.		Reten. sur les traitements civils.	
250 fr. et au dessus.		5 p. 100 du traitem. civil.	
300	—	6 p. 100	—
350	—	7 p. 100	—
400	—	8 p. 100	—
450	—	9 p. 100	—
500	—	10 p. 100	—

» Et ainsi de suite, en augmentant d'un franc le taux de la retenue pour chaque accroissement de 50 fr. dans la pension de retraite. »

M. FAVART propose un amendement aux termes duquel les anciens militaires ne pourraient cumuler au delà de 2 000 fr., tout en ne faisant aucune retenue sur les traitements au dessous de 500 fr.

M. LEBLEU, rapporteur, repousse cette proposition et persiste dans le projet présenté par la commission. (La clôture !)

M. ESPINASSE a la parole contre la clôture, mais il est obligé de quitter la tribune au milieu du bruit.

M. DE LAMORICIÈRE combat de nouveau la proposition de M. Favart, qui est rejetée.

L'Assemblée revient à l'art. 1er.

M. TREVENEUC propose d'ajouter, dans la nomenclature des personnes indiquées dans l'article, « les anciens douaniers. » (Oui ! oui !)

M. LE GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS sous amende cette proposition en mettant : « les douaniers de service actif. »

Cette proposition n'a pas de suite.

La première partie de l'article premier, amendé par M. Treveneuc, est adopté jusqu'à ces mots : *calculées comme il suit.*

M. LE GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS propose un amendement ayant pour but d'appliquer le décret du 5 avril à la proportion des retenues sur les traitements.

Cette proposition, combattue par M. le ministre de la guerre, n'est pas appuyée.

M. TASSEL propose un article additionnel ainsi conçu : Quand la pension de retraite excèdera 2200 fr., on ne pourra la cumuler avec un traitement civil. L'orateur dit qu'un traitement de retraite de 2 200 fr. est suffisant pour faire vivre honorablement un homme qui a déjà de petites économies. (On rit.)

La proposition est mise aux voix et rejetée.

« Art. 2. Cette retenue ne pourra jamais excéder, soit la moitié de la pension de retraite, soit la moitié du traitement civil. »

M. EMILE LEROUX, d'accord avec la commission, propose de mettre le tiers du chiffre le plus faible de la pension de retraite et du traitement civil.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, tout en approuvant la nouvelle rédaction, combat le chiffre du tiers et persiste pour que le chiffre soit fixé à la moitié du traitement le plus faible.

Le chiffre de la moitié est mis aux voix et adopté, ainsi que l'article 2.

« Art. 3. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux veuves des citoyens mentionnés dans l'art. 1er. » — Adopté.

« Art. 4. Les dispositions du présent décret sont applicables aux emplois dont les titulaires sont rénumérés à l'aide de remises ou de taxations.

» Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'application de cette disposition. »

M. LE PRÉSIDENT. M. Bouhier de l'Ecluse a déposé l'amendement suivant :

« Les dispositions du présent décret ne seront pas applicables aux militaires et aux autres citoyens retraités désignés dans l'article 1er, qui ont obtenu avant ce jour des emplois civils, ni aux veuves de ces citoyens, qui se trouvent dans la même position. »

M. Bouhier de l'Ecluse dit qu'il est juste d'adopter cette disposition, qui ne nuira en rien aux droits du Trésor pour l'avenir, car beaucoup de militaires ou des veuves de militaires ont pu renoncer à des avantages plus grands en vue des avantages qui leur étaient faits, et que l'on doit craindre d'ailleurs d'apporter de nouvelles difficultés à l'existence des familles dans un moment où l'existence des familles était déjà si difficile.

L'amendement est rejeté.

» Art. 5. Il n'est pas dérogé, par le présent décret, au décret du 19 juin dernier, relatif au traitement des majors, adjudants-majors, adjudants et tambours de la garde nationale. » — Adopté.

M. DE L'ESPINASSE propose un article additionnel ainsi conçu :

« Le rappel des retenues exercées sur les pensions de retraite, depuis le mois de mars dernier, sera fait aux titulaires de ces pensions. »

M. DE LAMORICIÈRE, ministre de la guerre, combat cette proposition.

M. ESPINASSE la soutient de nouveau au milieu du bruit et des marques d'impatience de l'Assemblée : il n'est pas juste de priver des anciens militaires des retenues qui leur ont été faites par suite d'une mauvaise interprétation de la loi.

M. LAMORICIÈRE, ministre de la guerre, se défend du reproche qui semble lui être fait d'abandonner les droits des anciens militaires. Si le décret du gouvernement provisoire a été trop absolu, il faut néanmoins le respecter tant qu'il existe ; c'est pour cela que le gouvernement s'oppose à tout rappel de retenues, soit sur le traitement de retraite, soit sur le traitement civil.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Dans la séance du 4 juillet dernier, l'Assemblée a autorisé un emprunt de 175 millions ; le délai pour cet emprunt expire ce soir à minuit. J'ai la satisfaction d'annoncer à l'Assemblée que, à très peu de chose près, cet emprunt est presque complètement rempli. (marques générales de satisfaction.)

M. LE PRÉSIDENT. On a proposé une suspension de séances jusqu'à mercredi. L'Assomption étant un jour férié et l'Assemblée ne tenant pas séance lundi, l'on pourrait ainsi procurer aux représentants qui en ont besoin, un repos à consacrer à leurs affaires. (Opposition.)

La proposition, appuyée par M. Valette, est mise aux voix et rejetée.

Il y aura séance lundi, et même quelques voix s'élèvent pour que les travaux ne soient pas interrompus par le jour férié.

La séance est levée à six heures.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 août sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

Science sociale.

M. Victor Hennequin a commencé lundi dernier des conférences sur l'association domestique agricole, rue Grenelle-Saint Honoré, 45. Ces conférences continueront à huit heures du soir les *samedi* et *mardi* de chaque semaine.

PETITE CORRESPONDANCE.

Montpellier. — M. B. D. — Reçu votre lettre et son contenu. — Pris note de vos observations, que nous approuvons complètement.

Persan. — M. D. — Votre abonn. est dû depuis le 1 juin et la R. depuis le 1 mars.

Chatellerault. — M. P. — Reçu les 73.25, qui ont été appl. suivant votre note. — Merci des détails.

Alger. — M. J. — Les 124 nous sont parvenus en leur temps. Nous vous écrivons par une occasion. — Compl. à tous.

— M. B. — Vos 65 étaient compris dans la remise de 124 de M. J. Cordial accueil à M. R.

S — H — C. — de 1° à 5°. Nous ne pouvons rien préciser aujourd'hui. — 6° Oui. — 7° Très bien.

Langenberg. — M. C. — Nous vous réab. pour 4 m. et demi. — Nous n'avons reçu l'ab. précéd. qu'aux taux du port simple. — Nous n'avons aucune action sur les taxes postérieures au départ de Paris.

Des projets présentés par le comité du travail de Lyon.

Ces projets n'ont rencontré aucune objection sérieuse ; personne n'a contesté leur valeur ni leur portée ; tout le monde a reconnu que leur application était une solution du difficile problème de l'organisation du travail et du rétablissement du crédit.

Ainsi, quant au projet d'association, qui consiste à associer entre eux les patrons aujourd'hui divisés, en appelant les ouvriers à cette même association, il a bien fallu reconnaître que ce projet ne choquait ni les lois, ni les habitudes.

Il a bien fallu avouer que ce projet se réaliserait tôt ou tard, par la force des choses, et qu'il répondait à tous les besoins politiques et sociaux de notre triomphe.

On n'a pu contester que sa réalisation opérerait la fusion entre les classes aujourd'hui ennemies, des patrons et des ouvriers.

On a dû reconnaître que cette fusion c'était la paix, l'ordre, la fraternité.

On a dû en conclure que l'appliquer, c'était délivrer la France du plus immense danger qu'elle ait jamais couru, c'était lui permettre d'économiser des centaines de millions.

On n'a pas pu lui opposer les objections banales de destruction de la concurrence, de limitation à la liberté, d'illégalité, d'atteinte à la famille et à la propriété, de contrainte, de violence, puisque c'est un projet d'association libre et volontaire, dans lequel n'interviennent que ceux qui le veulent bien.

On n'a pas eu le prétexte de dire qu'on obérait l'Etat, car si l'essai réussissait, il serait partout imité sans rien demander à l'Etat, puisque nous associons les capitaux déjà engagés.

On ne peut l'accuser de perpétuer la haine et la division entre les diverses classes de citoyens, puisque ce projet les unit tous dans un but commun.

Bref, jusqu'à présent, on n'a fait aucune objection au projet en lui-même, mais on oppose deux obstacles à son application :

1° Nous demandons une somme trop considérable à l'Etat ; et si on nous donne cette somme, toutes les industries de France se précipiteront pour demander des secours : l'Etat ne pourra y suffire ;

2° On nous dit encore que les fabricants ne consentiront jamais à l'association.

Quant à la somme, l'objection n'est pas fondée, car lorsque l'Assemblée nationale a voté trois millions, elle n'a point prétendu venir en aide à tous les projets de France ; si elle avait eu cette intention, il aurait autant valu dire : donnons 10 ou 15 francs à chaque association, et que Dieu leur soit en aide.

Ce n'est pas ce qu'a voulu l'Assemblée, elle a voulu qu'avec ces trois millions on pût expérimenter les divers systèmes d'associations d'ouvriers entre eux, et de patrons et ouvriers ; si ça n'avait pas été son but, elle aurait commis une abominable tromperie, dont personne ne serait dupe ; elle n'a pas pu le vouloir.

Il s'agit donc de savoir si notre projet est bon.

Or, il est tellement bon, qu'à l'heure qu'il est, il attend encore l'objection à naître.

Si, le projet est bon, il ne s'agit plus que de savoir, dans le cas où plusieurs projets également bons seraient présentés en même temps, à quelle localité on doit donner la préférence pour un essai.

Or, à moins que l'on ne déclare que les trois millions n'ont d'autre but que de détourner l'attention des esprits à Paris exclusivement, il faut bien reconnaître que si Paris a droit à la plus forte part, néanmoins aucune autre ville en France ne mérite plus que Lyon d'exciter la sollicitude.

Lyon, plus que toute autre ville, souffre de la manière la plus affreuse. Lyon, le fleuron de la France, la noble cité intellectuelle et productrice, cette ville dont la célébrité fait la gloire de notre pays.

Lyon a soixante mille ouvriers sans ouvrage, et ces ouvriers sont intelligents, réfléchis, patients, ils sont mûrs pour l'association ; quel lieu pourrait-on donc choisir, qui fût plus favorable pour un essai ?

En effet, à Lyon, la pullulation des agents parasites en tous genres, est devenue tellement exorbitante, que la simplification des rouages industriels, amènerait les économies par vingtaines de millions.

Il résulterait de tout ceci, que la démonstration d'un essai d'association libre et volontaire, entre patrons et ouvriers, pourrait s'accomplir à Lyon mieux que partout ailleurs.

Il reste à savoir si les fabricants consentiraient à l'association, alors même que l'état fournirait une garantie des pertes, suivant nos demandes ; cette objection est plus sérieuse, et quelle que fût notre douleur, nous serions bien obligés de reconnaître qu'il ne faudrait rien espérer des fabricants, si nous étions encore avant février.

Sans doute à cette époque, quoique l'industrie s'en allât chaque jour à sa perte, le mal n'était pas néanmoins assez grand encore pour frapper des esprits prévenus.

D'ailleurs le vœu général ne poussait pas cette clameur éclatante qui a fait tressaillir tous les cœurs ; de plus, le gouvernement était alors complice de tous les mauvais vouloirs.

Aujourd'hui, rien de tout cela n'existe ; le gouvernement peut hésiter, il peut n'avoir pas des convictions arrêtées sur le mérite de l'association, mais il a le désir sincère et ardent de faire le bonheur du peuple ; il ne commande pas l'association, mais il la souhaite ; il souhaite qu'elle puisse améliorer le sort des ouvriers, et, pour atteindre ce but, il ferait tous les sacrifices.

En effet, loin que le gouvernement soit l'ennemi systématique de l'association, il donne toutes ses sympathies à ce principe tant espéré et il le prouve par tous les moyens en son pouvoir.

Le patriotisme, l'honneur, la gloire se trouvent donc du côté de l'association. Les premiers qui l'auront fondée auront droit à toutes les distinctions, à toute la reconnaissance de leurs concitoyens.

Les choses en sont à ce point, qu'une douzaine d'obscurs bourgeois peuvent sauver la France et aspirer à une plus grande célébrité que ne pourraient donner les plus beaux faits d'armes.

Peut-on donc supposer que les fabricants lyonnais, si connus par leur intelligence, par leur cœur, par leur patriotisme, se refuseraient à aider le gouvernement dans ses efforts pour régénérer la situation de la classe ouvrière ?

Non ! la France peut et doit les compter au nombre de ses défenseurs, et d'ailleurs, si la gloire, l'honneur, le patriotisme, l'esprit chrétien de fraternité les laissaient sourds, s'ils acceptaient cette honte, ils seraient encore conduits par leur intérêt égoïste, car n'est-il point vrai que quelques fabricants très riches gagnent seuls beaucoup d'argent, tandis que la plèbe des fabricants tombe de chute en chute jusqu'à la ruine ?

N'est-il point vrai que la position et l'organisation actuelles ne leur donnent aucune issue, et qu'il faut qu'ils se couvrent de cendres, car la destruction approche ?

Tandis que, par l'association, tous ces fabricants, petits capitalistes, trop faibles pour lutter contre les riches capitalistes, pourraient fonder de grandes maisons dont ils seraient actionnaires, il pourraient alors soutenir la concurrence, et enfin gagner de l'argent, ce à quoi il faut bien qu'ils renoncent à jamais, s'ils persistent à continuer l'ancien système ; car le résultat certain de cet entêtement va être la disparition des petites et moyennes maisons, dont la chute laissera debout les grandes maisons, les hauts et puissants capitalistes, qui, profitant des malheurs de leurs faibles rivaux, seront bientôt consolés par leurs vastes bénéfices, de la gêne d'un moment que leur aura donné la crise actuelle.

Il ne sera plus temps, alors, pour tous ces petits fabricants devenus prolétaires de réclamer l'association ; s'ils ne nous écoutent pas maintenant, ils auront plus tard le loisir inutile de regretter leur aveuglement.

Nous avouons que, si tous ces mobiles, si la cessation des haines entre ouvriers et fabricants, remplacées par le repos, la tranquillité, la certitude de conserver ce qu'on peut avoir, sans aucune contestation, même dans l'avenir le plus éloigné ; si tout cela ne suffisait pas, il faudrait désespérer de la nation française, car elle serait tellement abrutie, qu'elle aurait perdu même l'esprit de conservation.

Mais cela ne sera pas.

Quant au système de réforme commerciale, que nous avons présenté sous le nom d'agences communales, il attend encore les objections quant à ses effets.

Diminution du prix des produits,
Rétablissement des affaires,
Rétablissement du crédit,
Abolition de la faillite,
Réforme des impôts,
Restauration de l'agriculture,
Amélioration profonde du sort des ouvriers.

Rien ne se conteste, rien ne peut se contester.

Mais, tel que nous l'avons présenté, appuyé sur une institution financière immense et complète, il a soulevé des objections quant à son exécution.

Donnant lieu à une création de papier-monnaie, garanti trois fois, exigeant un fonds social considérable, on a pu nous opposer les deux obstacles suivants :

1° Le gouvernement, à tort ou à raison, ayant pris l'engagement de ne point créer de papier-monnaie, notre projet, par ce fait, deviendrait inexécutable ; d'ailleurs, le privilège de la Banque de France s'oppose à la création du papier-monnaie ;

2° Les particuliers étant aussi bien que l'Etat, privés de numéraire et de valeurs ayant cours, il n'est pas possible de constituer le fonds social.

Il n'y avait rien à répondre à ces deux formidables fins de non-recevoir, et nous nous voyions dans la dure nécessité de retirer un projet immense dans ses résultats possibles, mais inexécutable pour le moment.

Nous croyons avoir vaincu la difficulté, et nous proposons la modification suivante par laquelle,

1° L'Etat n'a point à créer de papier-monnaie ; il n'a donc pas à toucher au privilège de la Banque.

2° Le fonds social, infiniment réduit, ne serait plus nécessaire que pour agencer les magasins.

Voici nos moyens :

Lorsque, et ainsi que nous l'avons proposé, un fabricant déposera son produit, avec une déclaration complète de qualité et de prix, un jury d'expertise, formé des hommes les plus aptes en tous genres, d'expérience et de probité, devra constater si la marchandise est conforme à la déclaration. Ce jury devra dresser procès-verbal et donner un récépissé au dépositaire.

Or, c'est ce récépissé qui nous paraît destiné par sa confection et son emploi à éviter à l'Etat la création d'un papier-monnaie, et aux particuliers, le versement d'un fonds social.

Donnons un exemple de la manière dont nous concevons cette modification à notre premier projet.

> **1,000 francs.**
>
> **MONTANT D'EXPERTISE**
>
> PARIS, le 15 Septembre 1848.
>
> *Le sieur Paul, fabricant de Châles, rue Saint-Pierre, a consigné ce jour,* VINGT-CINQ CHALES *en laine et soie, marqués en total* QUINZE CENTS FRANCS. *Les experts les admettent pour le chiffre de* **MILLE FRANCS.**
>
> *Signé le Directeur de l'Agence Communale,*
> LOUIS.
>
> *Signé les experts des Châles,*
> JACOB.
> LÉON.
> JOSEPH.

Par la simple vue de ce récépissé, on concevra que, portant le nom du fabricant, la désignation de la marchandise et du prix auquel il veut la vendre, et la reconnaissance des experts avec leurs noms.

Ce récépissé deviendra, par le fait, une valeur certaine de *mille francs*, qui, comme telle, se négociera sans perte, chez tous banquiers ou bailleurs de fonds, qui, en l'escomptant contre avance de numéraires, se trouveront bien mieux garantis qu'avec un effet à deux signatures, ainsi que cela se passe ordinairement, signatures dont souvent une seule est bonne, et trop souvent toutes les deux sont mauvaises.

Tandis qu'avec ces récépissés, le banquier ou prêteur de numéraire, non-seulement aurait la signature du consignataire, qui est toujours la plus sûre, mais il aurait bien réellement un gage certain d'une valeur de *quinze cents francs*, pour une avance de *mille francs*.

Cette institution ainsi établie aurait déjà à elle seule une portée immense ; car ce serait une avance réelle dans la plupart des cas des deux tiers de la valeur des produits, ce qui permettrait au consignataire fabricant de continuer sa fabrication en attendant la vente.

Mais nous avons une autre consécration à lui donner, plus importante encore : tout papier-monnaie qui n'est pas constamment échangeable contre des espèces ou des produits, est destiné à la dépréciation, surtout s'il y en a beaucoup en circulation.

Voici le moyen de donner à ces récépissés, ce titre à la confiance publique.

Les entrepôts seraient engagés à délivrer en tout temps des marchandises qui y seraient déposées, jusqu'à concurrence du montant des récépissés, suivant le chiffre du jury d'expertise, en acceptant ces récépissés en paiement.

De telle sorte (pour continuer notre exemple) que le sieur Paul de Paris, ayant déposé vingt-cinq châles en laine et soie d'une valeur *de 1 500 francs*, avec le chiffre d'expertise 1 000 *francs*, pourrait retirer contre ce récépissé, *pour* 1 000 *francs* de laine, de soie, ou de tout autre produit, convenable pour sa fabrication, et alors, sans rien payer à l'escompte, sans frais, sans intérêt, sans argent, sans papier-monnaie, ayant cours forcé, il toucherait les deux tiers de la valeur de ses produits, au moment même du dépôt, ce qui lui permettrait de continuer de fabriquer, en attendant patiemment le moment définitif de la vente.

Ou nous nous trompons fort, ou ce moyen simple, facile à comprendre, donne la solution d'une bien grande difficulté.

Nous devons donc engager tous les industriels que cela intéresse à étudier ce projet avec maturité ; il y a là *une très grosse affaire*.

Il n'est pas hors de propos d'indiquer que ce mode peut s'appliquer aussi bien à l'étranger qu'en France, il ne s'agit que d'y réfléchir un peu pour le comprendre.

Finalement, avec cette modification, nos projets n'ont plus d'obstacles. En les proposant, nous avons fait notre devoir ; le devoir de tous ceux qui nous lisent, est d'étudier et de nous seconder.

FRANÇOIS COIGNET,
Délégué du comité du travail de Lyon.

FAITS DIVERS.

Le général Bedeau entre en convalescence. Il a pu rester levé quelque temps aujourd'hui.

— Les régiments qui ont remplacé à Saint-Maur les régiments partis pour l'Italie, sont le 5e léger et le 26e de ligne.

— Le comité de l'administration départementale et communale a commencé aujourd'hui la discussion des projets de décrets relatifs à la mise en culture des biens communaux. Le comité a été d'avis que toutes les communes de France seraient tenues de mettre en culture leurs terrains communaux, reconnus susceptibles d'être utilement défrichés et cultivés.

— Voici la nomenclature des professions des transportés. L'on compte : 58 menuisiers-ébénistes, 43 serruriers, forgerons ou mécaniciens, 42 terrassiers ou manœuvriers, 32 graveurs, ciseleurs ou ouvriers en cuivre, 21 maçons, tailleurs de pierre ou marbriers, 22 employés ou commis négociants, 16 ferblantiers ou chaudronniers, 15 imprimeurs en taille-douce ou typographes, 13 mégissiers, tanneurs ou corroyeurs, 11 domestiques et gens à gages, 10 gardes mobiles ou républicains, 9 cuisiniers, 9 peintres en bâtiment, 8 tailleurs d'habits, 8 artistes-peintres ou dessinateurs, 7 bijoutiers, 7 mariniers ou ouvriers des ports, 6 épiciers, 5 marchands de vin, 5 boulangers, 4 gardiens de Paris, [illegible] propriétaire, 1 architecte, 1 sténographe, 1 homme de lettres (Chapelle, Auguste), 1 interprète polonais, 18 étrangers, piémontais, belges, prussiens, etc. ; enfin, 23 dont la profession n'est pas connue.

42 des transportés sont âgés de moins de 20 ans, 2 n'ont pas 15 ans, 77 ont de 20 à 25 ans, 90 de 25 à 30 ans, 177 de 30 à 35, 60 de 35 à 40, 58 de 40 à 45, 50 de 45 à 50, 21 de 50 à 55, 7 de 55 à 60, et 4 de 60 ans et au-dessus.

— On a désarmé hier, avec un grand appareil militaire, dit le *Spectateur républicain*, la 2e compagnie du second bataillon de la 2e légion. Cette compagnie comprend toute la rue Neuve-Coquenard, une partie de la rue de Latour-d'Auvergne et le côté droit de la rue des Martyrs jusqu'à barrière.

Cette mesure tardive, et que rien ne justifiait, a été provoquée par quelques gardes nationaux de la compagnie qui ont été adressé, à cet effet, plusieurs pétitions au chef du pouvoir exécutif. Nous regrettons qu'en cédant à leurs instances, le général Cavaignac ait servi, sans le vouloir, des jalousies et des ambitions particulières. Les pétitionnaires, nous croyons pouvoir le dire, n'ont eu d'autre but, en faisant désarmer la compagnie, que de se substituer lors de sa réorganisation aux honorables officiers qui l'ont commandée depuis le mois d'avril.

Le bataillon de gardes mobiles de la caserne Poissonnière est resté consigné pendant toute l'opération du désarmement, qui, commencée à cinq heures du matin, n'a fini qu'à quatre heures de l'après-midi.

— Par arrêté du président du conseil, chef du pouvoir exécutif, en date du 9 août, la condition de dix-huit mois d'embarquement à bord des bâtiments de la République imposée par l'arrêté du 15 juillet 1848, pour être admis au concours de l'Ecole navale jusqu'à l'âge de dix-huit ans, est réduite à un an.

— Le ministre de la marine a décidé que la condition d'âge, fixée à seize ans, au 1er janvier de l'année du concours, pour les candidats qui n'ont pas navigué, sera désormais scrupuleusement exigée. En conséquence, la tolérance d'un mois, jusqu'ici accordée, est supprimée.

— Les journaux de Cherbourg annoncent qu'on dispose le fort National, qui se trouve sur un rocher à l'entrée de la rade de cette ville, pour recevoir 500 insurgés compris dans la catégorie des transportés.

— On prétend que Barbès est dangereusement malade au fort de Vincennes. Il est soigné par une de ses sœurs qui ne le quitte pas.

— On lit dans le *Phare de la Manche*, du 10 août :

« Il n'est bruit à Cherbourg que d'une fraude colossale découverte par les employés de la douane. Un négociant de notre place est à cause d'avoir soustrait frauduleusement de son entrepôt, dans l'enceinte du port militaire malgré la surveillance des préposés, 3 à 4 millions de kilogrammes de houille, et de les avoir livrés à la consommation.

« D'après le procès-verbal de M. le receveur principal des douanes, le délinquant a été condamné en simple police, le 5 du courant, au paiement des droits d'entrée de cette masse de houille, s'élevant à environ 20 000 fr., et en outre à une amende de 140 000 fr.

« On a vraiment peine à s'expliquer comment une fraude aussi considérable a pu avoir lieu, et par quels moyens de transport elle s'est effectuée. »

— Trois nouveaux préfets viennent d'être nommés : M. Rousset (Jules) pour le département de la Loire, M. Cuzon pour le département de l'Oise ; M. Titot pour le département de la Haute-Vienne.

— Le désarmement et les arrestations continuent dans Belleville et Ménilmontant. Dans la nuit du dimanche au lundi, un détachement de quarante hommes du 1er léger, précédé d'un officier de police, a fouillé plusieurs maisons de la rue Chaudron et a fait plusieurs arrestations.

Dans le cimetière du Père-Lachaise, deux fusils sortant des fosses d'aisance ont été trouvés, enveloppés de fragments d'un gilet de laine.

La semaine dernière, l'adjudant-major du bataillon de Charonne a encore expédié près de cent fusils provenant du désarmement, quoique le bataillon reste armé. Déjà plus de sept cents fusils avaient, quelques jours auparavant, été expédiés à Vincennes.

— Une vingtaine de jeunes Polonais, depuis un an prisonniers de la Prusse, et que l'intervention de notre gouvernement a fait rendre à la liberté, viennent d'arriver à Laon. Ils ont été internés aussitôt dans la citadelle. On sait qu'un de leurs chefs, Mierowslawski, prisonnier comme eux et comme eux rendu à la liberté, se trouve en ce moment à Paris, où il a été appelé par M. le ministre des affaires étrangères.

— On annonce que M. de Lamartine doit publier incessamment un livre intitulé : *Trois mois au pouvoir*.

— Le général Magnan, commandant la 3e division de l'armée des Alpes, et le général Renaud, ont quitté Paris pour se rendre à leur poste.

Les troupes ont déjà commencé leur mouvement de concentration sur la frontière. De Grenoble, la 1re division s'est portée sur Besançon, qu'elle doit occuper, ainsi que les forts environnants. La 3e division, celle qui vient du camp de Saint-Maur, qui est forte d'environ 10 000 hommes, est en marche pour Bourg ; le général Oudinot attend son arrivée pour lui assigner les différents points qu'elle occupera, et donner à ses chefs les instructions nécessaires.

Les 2e et 4e divisions se sont également mises en route.

On nous mande de Chambéry que nos officiers, qui sont cantonnés sur l'extrême frontière, et qui étaient allés passer la journée du dimanche à Aix-les-Bains, ont été subitement rappelés, et forcés de partir en toute hâte dans la nuit pour rejoindre leurs corps.

— On nous écrit de Besançon qu'il y a dans la ville et dans les environs 1 000 individus des corps-francs allemands. Ils sont très malheureux. Le gouvernement français les nourrit (ils reçoivent une soupe, une livre de viande et deux livres de pain). Ils couchent sur la paille. On leur donne en outre 10 centimes par jour. Ils cherchent à gagner de l'argent en chantant des airs patriotiques allemands. Ils n'ont pas renoncé à faire une nouvelle tentative républicaine aussitôt que l'occasion se présentera.

— Le capitaine Marryatt vient de mourir à Langham, dans le Norfolk. Le capitaine était entré de bonne heure dans la marine ; il servait comme enseigne sur *l'Impérieuse*, faisant partie de l'escadre de lord Cochrane qui assista les Catalans contre les Français. Il prit part aussi à l'expédition de Walcheren. Depuis quelques années le capitaine n'appartenait plus à la marine active. Il laisse six enfants et des ouvrages remarquables sur la marine ; il était chevalier de l'ordre du Bain, commandeur de l'ordre Guelphique de Hanovre, officier de la Légion-d'Honneur, lieutenant délégué du comté de Norfolk.

UN FAUX PRÉSAGE. — Il s'est passé hier un fait curieux à la Sorbonne, dit l'*Union* (monarchique) enchantée. Un élève, du nom de Le Roy, ayant reçu une couronne, toute la salle a retenti pendant dix minutes du cri de : Vive Le Roy !

Bourse du 12 août 1848.

C'est aujourd'hui l'échéance du premier versement pour l'emprunt. Les paiements se font à merveille au Trésor. Le nouvel emprunt 1848 est côté pour la première fois à 71. Les rentes sont bien tenues.

Le 3 p. 0/0 commence et finit à 44 25 comme hier, après avoir coté 44. Le 5 p. 0/0 ouvre à 71 50 et finit à 71 25 fin courant, c'est 25 c. de baisse sur la bourse précédente.

La Banque de France gagne et cote 1 625. Les chemins varient peu. Orléans est toujours à 670, et Lyon à 317.50. Avignon à Marseille fléchit à 220. Le Nord, qui fait un appel de 50, perd 10 fr. et fait 376.25. Les bons du Trésor subissent un escompte de 24 p. 100. Les certificats d'emprunt finissent à 3 000. L'emprunt régularisé va amener une amélioration sensible dans les transactions commerciales.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	44 25	44 25	43 75	44 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	— —	— —	— —	— —
Cinq 0/0	71 —	71 25	70 75	71 —

12 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.			
5 0/0 j. du 22 juin	44 — —	4 Canaux avec prime	870 —
— Empr. 1847-1848	71 — —	Lin Maberly	— —
5 0/0 j. du 22 mars	71 — —	Caisse hypothécaire	— —
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	— — —	Emprunt d'Haïti	— —
[illegible]	[illegible]	[illegible]	— —
[illegible]	[illegible]	— [illegible]	— 0/0
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	22 0/0
Récep. Rotschild	71 —	Emprunt portugais 5 0/0	— 0/0
5 0/0 de l'état romain	26 50	— — 3 0/0	— 0/0
5 0/0 belge 1840	76 [illegible]	2 1/2 hollandais	— 0/0
— — 1842	75 50	Zinc Vieille-Montagne	[illegible] —
— 4 1/2	— —	H. de la Grand-Combe	— —
— Banque (1835)	630 —	Emprunt du Piémont	800 —
Obligat. de la Ville	1165 —	Lots d'Autriche	— —

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.					
AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	— —	— —	Orléans à Bordeaux	400 —	[illegible] —
Versailles, rive droite	190 —	180 —	Du Nord	386 25	376 25
— rive gauche	100 —	103 50	Strasbourg à Paris	320 —	327 50
Paris à Orléans	670 —	670 —	Tours à Nantes	232 75	232 75
Paris à Rouen	415 —	415 —	Paris à Lyon	317 50	317 50
Rouen au Havre	205 —	207 50	Montereau à Troyes	— —	— —
Avignon à Marseille	225 —	220 —	Dieppe à Fécamp	— —	— —
Strasbourg à Bâle	86 25	87 50	Paris à Sceaux	— —	— —
Du Centre	[illegible]	[illegible]	Bordeaux à la T.	— —	— —
Amiens à Boulogne	175 —	175 —			

Spectacles du 13 août.

THÉATRE DE LA NATION. — Charles VI.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Cid, le Bachelier.
OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du Régiment, la Fiancée.
ODÉON. — Le Cid, Van Dick, les Deux Philibert.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Marâtre.
GYMNASE. — 1re repr. : Histoire de Rire, Philippe, la Niaise, Horace.
VAUDEVILLE. — Les Deux Baisers, improvisation, intermède, le Club des Maris, le Baromètre, un Déménagement.
VARIÉTÉS. — Un et Un font Un, tableaux, un Petit Mobile, Madeline et Madelinette.
THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, le Lion, Deux Papas, la Statue, les tableaux.
[illegible] — Trafalgar [illegible].
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Il y a Seize Ans.
FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphoramas aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.
COMTE. — J.-J. Rousseau, intermèdes, le Puits, Michel Cervantes, les Saltimbanques.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 119. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. Lundi, 14 août 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . Un an. 26 f., 6 m. 12 f., 3 m. 5 f.
DEP. et ETR. — 28 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 35 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 13 AOUT.

La responsabilité de l'Allemagne.

Le magnifique élan de fraternité internationale des premiers jours de mars de 1848 ne sera point comprimé. Non, le cœur de l'Allemagne n'a pas sitôt cessé de battre. Ce sentiment irrésistible qui la faisait applaudir aux efforts de la Pologne et de l'Italie, pour reconstituer leur nationalité, quand elle-même songeait à rassembler ses membres épars, à former enfin une patrie, cet éclair d'intuition, de croyance à la solidarité des peuples, ne peut s'évanouir sans laisser le moindre fruit. Le vieux monde a voulu tromper encore une fois l'Europe nouvelle; il ne parviendra pas à donner le change aux généreuses aspirations. Et c'est l'Allemagne, la nation calme et juste, la race forte et paisible, que les rois ont prétendu enivrer de cris de guerre, à laquelle ils ont confié la besogne du tourmenteur et du bourreau!

Depuis longtemps la moitié de la Pologne et un tiers de l'Italie râlaient sous le talon de la Prusse et de l'Autriche, qui les frappaient à la gorge au moindre signe de vie. Il y a quelques mois cependant, la Pologne et l'Italie purent se relever un moment; les despotes responsables de ce long assassinat défendaient avec perte leur droit d'écraser par la grâce de Dieu leurs propres sujets. Alors l'Allemagne libérée applaudit; on la vit comprendre que le premier signal de réaction serait la remise en servitude de ces fragments de peuples étrangers; elle sentit alors vivement que, si l'on empêchait ces hommes de retrouver leurs frères, ceux dont les mœurs ont la même origine, dont la poitrine a les mêmes accents, ils seraient condamnés tôt ou tard à abandonner eux-mêmes comme un rêve cette noble volonté de réunion, d'association patriotique que leurs chefs auraient écrasée d'abord chez leurs frères étrangers.

Comment a-t-on prétendu leur enlever ce pressentiment irrécusable de la vérité? En abusant du désir même de reconstituer l'unité germanique, en leur donnant cette ambition puérile de devenir grands, d'étendre le nouvel empire à toutes les possessions de la Germanie d'autrefois, en les engageant à en appeler à l'histoire au lieu d'en appeler à la volonté assurée de leurs frères de race, à réformer selon les anciennes idées une nation immense, fût-elle composée de vainqueurs et de vaincus. L'Allemagne ne laissera pas le gouvernement libéral d'Autriche recommencer la besogne de Metternich, elle ne voudra pas que le métier d'égorgeur, exercé au nom d'un seul en Gallicie, soit exercé au nom de tous en Italie, que l'odieux du passé soit effacé par l'odieux du présent.

Ces mêmes Allemands qui ont tressailli si joyeusement en se rassemblant enfin au même foyer national, qui ont si bien compris l'enthousiasme et le bonheur d'une régénération de la grande patrie d'un peuple, non, ces mêmes Allemands ne verront pas sans s'émouvoir briser violemment, avec brutalité et insultes, les membres de la malheureuse Italie. Ils prendront en pensée la place des victimes, ils se demanderont ce que peut causer de désespoir le vol d'un aussi imprescriptible droit, ce qu'a d'effroyable la réalité de l'esclavage, du pillage et du meurtre après le rêve de la nationalité reconquise!

Certes, si l'Allemagne libre ne fait pas entendre un cri de réprobation, si l'Assemblée de Francfort, si le vicaire-général de l'empire n'arrête pas la main qui broie l'Italie, si, à défaut de l'Allemagne officielle, l'Allemagne populaire, les généreuses légions des universités, les citoyens des villes libres ne protestent pas chaleureusement contre cet assassinat commis en son nom à la face de l'Europe et du monde, la race d'Hermann assume sur sa tête une odieuse responsabilité. Elle se rend complice de la conspiration royale qui veut ramener le chaos de la guerre, pour diviser de nouveau les peuples, elle se prépare à elle-même la ruine, le déshonneur et la perte de ses nouvelles libertés.

Si cette nation trompée consent à employer ses ressources à écraser les peuples qui ont avec elle des aspirations communes, des désirs identiques, le jour où la barbarie se lèvera contre elle pour essayer les chances d'une dernière campagne contre la liberté, elle cherchera en vain ses alliés naturels, elle sera seule avec les rois qui ont préparé ce fatal isolement.

Mais déjà les protestations de l'Allemagne démocratique nous répondent. L'Allemagne ne permettra pas qu'on enchaîne en son nom des peuples libres. Elle sait que la conquête ne peut être légitimée par le droit nouveau des nations.

Les Concordats-amiables.

Enfin, la question des Concordats-amiables est mise à l'ordre du jour! Le *Moniteur* a publié le rapport de M. Bravard-Veyrières, et c'est demain que doit commencer la discussion.

La justice et l'intérêt général succomberont-ils encore une fois devant l'égoïsme tout puissant de certains intérêts privés? Espérons que l'Assemblée nationale saura déjouer les calculs dangereusement habiles de ceux qui cherchent à l'égarer. Qu'elle se tienne en garde contre le rapport, ou plutôt contre le plaidoyer de M. Bravard-Veyrières.

Alléguer hardiment des faits plus que douteux; grossir outre mesure les raisons favorables à la thèse qu'on veut faire triompher; passer sous silence toutes celles qui lui sont contraires; déplacer sans cesse la question pour la porter sur le terrain où l'on se croit le plus fort; la traiter alors avec assurance, avec verve, avec science même; c'est peut-être ainsi que doit *plaider* un avocat qui veut *gagner sa cause*; mais, à coup sûr, ce n'est pas ainsi que nous aurions compris la mission d'un représentant chargé de faire à l'Assemblée nationale un rapport consciencieux sur une aussi importante question.

Quelle que soit son opinion, quelles que soient ses conclusions, quelles que soient ses amitiés, un rapporteur qui comprend la responsabilité morale qui pèse sur lui, dit TOUT : le fort et le faible, le pour et le contre. Ce qu'il cherche avant tout, par dessus tout, c'est le triomphe de la vérité; *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

Nous avons lu et relu le rapport de M. Bravard-Veyrières; nous n'entreprendrons pas de le démolir pièce à pièce; la tâche ne serait pas difficile, seulement elle serait trop longue ici; mais, pour tout homme désintéressé, libre d'esprit et voulant franchement une discussion sérieuse et loyale, nous l'invaliderons certainement par les réflexions suivantes :

Sur quelque point qu'elle s'exerce, toute l'argumentation du rapporteur roule exclusivement sur cette considération :

Qu'il ne faut pas sacrifier le Créancier au Débiteur;

Que le débat est entre les Créanciers et le Débiteur;

Que la loi des faillites est invoquée par les Créanciers, et le décret sur les Concordats-amiables par les Débiteurs;

Qu'il s'agit de savoir si le droit, la raison, la justice, l'intérêt du commerce et celui de la société veulent qu'on *sacrifie* l'intérêt des Créanciers à l'intérêt du Débiteur;

Et partout et toujours, ce refrain du débat entre les Créanciers et le Débiteur!

Et partout les Créanciers présentés comme de braves et honnêtes gens qu'il est très facile de duper et de dépouiller, et les Débiteurs comme d'habiles fripons qui ne cherchent que l'occasion de tromper et de voler!

Or, cependant, on a vingt fois démontré à M. le rapporteur :

Que, si une loi spéciale intervient, ce ne peut être pour soumettre les Créanciers au Débiteur, mais bien la *minorité créancière* à la *majorité créancière*;

Que le débat est donc entre Créanciers et Créanciers, et non entre Débiteur et Créanciers;

Qu'il s'agit tout simplement de savoir si les trois quarts feront la loi au quart, ou si le quart imposera la loi aux trois quarts.

Cela a été bien établi, bien répété, et cependant le rapport n'en dit rien!

S'il est vrai qu'une question *bien posée* soit à moitié résolue; en posant la question des Concordats-amiables comme elle doit être posée (dût-on ne se placer qu'au point de vue de l'intérêt des débiteurs et des créanciers, lequel n'est certes pas l'intérêt principal de la question), tout l'échafaudage du rapport s'écroule.

Non, cet intérêt n'est pas le plus important. Dussent quelques fortunes privées, parmi les débiteurs ou parmi les créanciers, se trouver compromises, ce n'est pas pour leur venir en aide qu'une loi spéciale, exceptionnelle, doit intervenir.

C'est l'INTÉRÊT PUBLIC qui est ici la considération supérieure, dominante.

C'est l'intérêt public qui a faim et soif de la REPRISE DES AFFAIRES. C'est pour lui qu'il importe de *liquider* une position commerciale qui rend les opérations de crédit, et par conséquent la reprise du travail, *impossibles.*

Sur ce point M. le rapporteur ne dit rien.... Nous nous trompons : il y a dans le rapport un alinéa de douze lignes commençant par ces mots : Au point de vue de l'*intérêt public*, etc... Mais, hélas! dans ces douze lignes pas un seul raisonnement; quelques lieux-communs sans valeur aucune : c'est vraiment pitoyable!

Le rapporteur garde aussi le silence sur le but important que se sont proposé les auteurs des projets de décret lorsqu'ils ont demandé :

Que, pendant un mois, à partir de la promulgation de la loi spéciale, les commerçants encore debout qui sont trop forts pour se mettre en faillite, mais trop faibles pour reprendre largement les affaires, puissent sans honte ni ruine tenter un atermoiement conventionnel, *possible* si l'unanimité n'est pas indispensable, *impossible* (IMPOSSIBLE entendez-vous monsieur le rapporteur?), si l'unanimité continue à être exigée.

Et qui donc ne compte pas parmi ses créanciers des négociants frappés d'incapacité, des ennemis personnels, ou des tiers-porteurs (1), dont l'adhésion fera toujours défaut à un Concordat-amiable?

Une pareille considération avait bien son importance; elle méritait bien l'honneur d'un examen sérieux; mais M. le rapporteur n'aime pas à s'aventurer dans les régions un peu élevées : il préfère le terre à terre.

Pour prouver que l'*intérêt public* repousse les Concordats-amiables, M. le rapporteur cite l'opinion de la Banque de France, du Comptoir national et de quatre Chambres de commerce.

Toutes respectables que soient ces autorités, quand il s'agit de faire prendre une décision par l'Assemblée nationale sur une question aussi importante, nous ne les croyons pas suffisantes.

Et puis, l'impartialité ne faisait-elle pas un devoir au rapporteur de citer en regard de ces opinions, assurément imposantes, celles toutes contraires émanant d'autorités également fort respectables?

Il ne l'a pas fait.

En regard des noms de MM. d'Argout, Gautier, Vernes, Legentil; en regard même du nom d'un homme que tout le monde honore, M. Devinck, ne convenait-il pas de mettre ceux des signataires de la pétition venue de Lyon et si bien motivée en faveur des Concordats-amiables?

MM.

Ve Guérin et fils, régent de la Banque.
F. Fournier et Brun.
P. Galline et Ce, régent de la Banque.
De Saint Olive, censeur de la Banque.
César Dufournel et fils, régent de la Banque.
Guyon et Olivier, conseillers d'escompte à la Banque.
J.-V. Garcin, Noally et Cote.

MM.

Droche et Robin, gérants du comptoir lyonnais.
L. Dugas, régent de la Banque.
Th. Brouzet, conseiller d'escompte de la Banque.
F. Arlès Dufour, censeur de la Banque.
H.-L. Platzmann et fils.
J.-B. Dime et Morel.
Evesque et Ce.
E. Gautier, régent de la Banque.

NOTA. Aucune de ces maisons n'est en état de suspension de payements.

D'ailleurs, en pareille matière, le rapporteur d'un Comité de Représentants devait raisonner, et non recourir à des autorités extérieures, surtout quand les autorités dont il voulait se faire un appui sont composées d'hommes intéressés au débat. Tout au moins devait-il prévenir l'Assemblée que ces hommes sont presque tous des *tiers-porteurs*, et, de plus, des banquiers capitalistes.

Comme tiers porteurs, ils ont intérêt à presser la *réalisation* de tous les actifs dans lesquels ils seront parties prenantes; comme capitalistes, ils ont intérêt à ce que le grand nombre des réalisations forcées leur permette de placer *avantageusement* leur argent en acquérant, à vil prix, des denrées ou des immeubles auxquels sept ou huit mois d'attente rendront certainement toute leur valeur.

Tous les banquiers qui s'opposent aux Concordats-amiables ne font sans doute pas un pareil calcul; mais à leur insu, leur propre position financière les pousse de ce côté. Le marchand d'argent, quelque honorable qu'il soit, ne peut s'empêcher de désirer un emploi lucratif de ses capitaux; c'est dans la nature des choses, et nous ne songeons pas à en faire un crime aux individus. Nous voulons seulement qu'on tienne compte du fait.

A l'appui de notre observation, citons deux passages du rapport qui laissent clairement entrevoir la pensée intime des opposants à la mesure des Concordats-amiables.

Après avoir constaté que, pour la plupart des maisons en suspension de paiements, le mal est consommé et vraisemblablement irréparable, le rapporteur ajoute : « Il importe que les établissements actuellement arrêtés *passent promptement dans les mains d'hommes qui aient des fonds* pour les faire fonctionner et les remettre en activité. » Est-ce clair?

La majorité du Comité du Commerce s'est déclarée pour les Concordats-amiables; mais la minorité n'a pas voulu laisser passer ce vote sans formuler ses *observations*. M. Bravard-Veyrières n'a pas manqué de s'appuyer sur cette autorité.

La cinquième observation est ainsi conçue :

« 5° On peut ajouter que les commerçants honnêtes qui luttent avec énergie contre la crise au prix d'énormes sacrifices, seront dans l'impossibilité de soutenir la *concurrence des concordataires*, et se trouveront, à leur tour, entraînés à une ruine certaine, malgré leurs généreux efforts pour conserver leur honneur intact. On arriverait par là à une injustice manifeste. Cette injustice écrasera précisément ceux qui méritent précisément le plus d'égards et de ménagements. »

On le voit, les opposants aux Concordats veulent profiter de l'occasion pour se débarrasser de leurs concurrents.

Encore une fois, il faut être aveuglé par l'intérêt personnel pour nier :

1° Que l'intérêt le plus capital du pays soit d'éviter la mise en faillite ou l'enrayement complet de CENT MILLE MAISONS en France et le chômage de plusieurs millions d'ouvriers.

2° qu'il faut apurer la position commerciale de tout le pays, même celle des commerçants qui sont encore debout.

3° Que la vente aux enchères, dans un temps très court, d'une masse considérable de produits manufacturés, devant nécessairement faire descendre la valeur vénale de ces produits beaucoup au-dessous du prix de revient des fabricants, TOUS sans exception seront obligés de suspendre leur fabrication jusqu'à ce que les cours soient revenus à leur état normal.

Ceci ne pouvant avoir lieu avant un an, la reprise des affaires, qu'on nous promet à la suite de l'application de la loi sur les faillites, se bornera aux affaires des capitalistes spéculant sur la misère des malheureux faillis.

Mais, rassurons-nous : les Concordats-amiables n'ont été repoussés au sein du comité de législation que par dix voix contre dix. L'Assemblée n'aura pas les mêmes scrupules qui ont dû retenir plus d'un légiste.

Nous croyons utile, en finissant, de remettre sous les yeux de nos lecteurs une partie du travail publié par le président des délégués du commerce de Paris, M. Ennemond Blanc. M. Bravard-Veyrières n'a nullement entamé ce document remarquable.

EN QUOI LA SOCIÉTÉ EST-ELLE INTÉRESSÉE AU DÉBAT.

L'intérêt de la Société est ce qu'il faut soigneusement dégager pour la bonne solution du problème.

Eh bien! n'est-il pas évident, cet intérêt? Oserait-on dire qu'on le servira mieux en livrant une immense hécatombe à la loi des faillites qu'en conservant d'innombrables valeurs personnelles et matérielles?

Non, l'intérêt public repousse, dans cette grande occurrence, l'odieuse et ruineuse application de la faillite, et veut *la liquidation amiable.*

Pour nous, c'est une vérité tellement mathématique que, si les développements nécessaires nous étaient permis, nous porterions le défi à qui que ce soit de résister à sa démonstration. Mais, pour devenir irréfutable, il faut être long; pour être lu, il faut être court.

Dans cet embarras, et pour concilier autant qu'il est en nous deux exigences pour ainsi dire exclusives l'une de l'autre, nous nous bornerons à livrer les quelques considérations qui suivent aux méditations des hommes d'Etat qui ont à prononcer.

L'intérêt le plus immédiat de la société, c'est la tranquillité *productive* et *réparatrice*, — la tranquillité *volontaire*. Où trouver la tranquillité volontaire, si les masses manquent de pain? Comment donner du pain à tout le monde, si le travail ne fleurit pas?

L'urgent besoin du moment est donc la PROMPTE REPRISE DU TRAVAIL.

C'est là une vérité que tout le monde sent; c'est là un besoin que tout le monde éprouve. Pourquoi donc le travail ne reprend-il pas? (Nous parlons du grand travail qui met le crédit en œuvre, et non de celui qui se fait pour ainsi dire au comptant, — qu'est-ce que le travail au comptant pour nourrir les populations?) Voici pourquoi :

Pour travailler, il faut être libre dans son action commerciale et avoir un fonds de roulement. Or, aujourd'hui (en parlant d'une manière *générale*), personne n'est libre dans son action, pas plus ceux qui sont solides, comme on dit, que ceux qui ne le sont pas. Pourquoi? parce qu'en dehors des rangs de la haute finance, — et si on regarde surtout le milieu dans lequel s'exercent l'industrie et le commerce, — la violente secousse que vient d'éprouver la société, tout en *renversant* les uns, a encore *presque déraciné* une partie des autres et *ébranlé* les plus solides.

Dans cet état, tout le monde s'ignore, personne ne connaît la position d'autrui. On voit bien ceux qui sont à terre, mais on ne peut pas se rendre compte de la solidité effective de ceux qui sont restés debout. Personne n'a plus la mesure du crédit qu'il peut accorder avec sécurité.

Il en résulte qu'ensemble ceux qui ne peuvent pas, et ceux qui n'osent pas, les uns et les autres se trouvent également empêchés de rentrer largement dans la voie des affaires.

Pour que cet état de choses cesse, il faut nécessairement passer par la phase de liquidation. Les affaires ne reprendront réellement, et sur une large échelle, que si la position actuelle *s'apure*, et qu'ainsi chacun apprenne (dans sa sphère d'action) quel crédit effectif revient à chacun.

Or, laquelle des deux, — de la liquidation judiciaire par mise en faillite, ou de la liquidation par voie d'arrangements amiables, — donnerait, en fait, cet *apurement général* qui permît à chacun d'en conclure qu'il peut avec sécurité rouvrir ses crédits dans sa sphère d'action?

Qu'on vide cette question, et par cela même on aura déterminé *le mode de liquidation que veut l'intérêt public.*

Eh bien, faisons-les fonctionner l'une et l'autre, et qu'on apprécie.

1° Liquidation par voie d'arrangements amiables.

Nous faisons abstraction de tous les autres avantages que le pays trouve naturellement dans la conservation des masses de valeurs *personnelles* et *matérielles* qui résulte de ce mode de liquidation; nous n'entendons l'examiner ici qu'au point de vue de son action sur le rétablissement de la confiance.

Cette action est manifeste.

A un jour donné, la confiance sait qu'elle peut agir, et dans quelle mesure elle peut agir.

En effet, supposons que soit clos le délai dans lequel les commerçants auront pu, *sans se ruiner ni se déshonorer*, demander et obtenir l'arrangement ou Concordat-amiable dont ils ont besoin.

A l'instant chacun sait qu'il peut, sans danger, reprendre le cours de ses opérations accoutumées. — Si la maison avec laquelle il veut opérer a usé du bénéfice de la loi transitoire, il se dit, et doit se dire : Puisque cette maison vient de s'arranger avec ses créanciers, elle est en bonne position pour travailler, je peux lui faire crédit; il n'est pas naturel qu'elle ait fait un Concordat amiable pour rester sous le coup d'embarras financiers.

Si, au contraire, cette maison n'a pas usé du bénéfice de la loi transitoire, le commerçant dont il s'agit se dit : Je peux faire crédit à cette maison, car si elle n'avait pas pu s'en passer, par cela même qu'elle pouvait le faire *sans trop d'amertume*, elle eût assemblé ses créanciers; du moment qu'elle ne l'a pas voulu, c'est qu'elle n'en a pas besoin.

Et, dans les deux cas, la confiance *s'appuyant sur une base certaine*, le crédit se donne.

Maintenant, qu'on généralise ce fait et ce raisonnement, et *la confiance règne, le crédit commercial fonctionne, les affaires ont repris.*

2° Liquidation par voie judiciaire ou mise en faillite.

Nous ferons également abstraction des immenses pertes qu'éprouverait le pays si l'on flétrissait et dessaisissait d'innombrables chefs de travail qui ne l'ont pas mérité; si l'on retirait à une masse incalculable d'ouvriers le travail qu'il a été possible jusqu'ici de lui maintenir, si l'on avilissait, pour Dieu sait quel temps, la valeur de toutes choses, par *l'égorgement commercial de milliers d'actifs*; nous nous bornerons, comme pour l'autre mode de liquidation, à nous mettre au point de vue exclusif de son action sur le rétablissement de la confiance.

Cette action est également manifeste. — La confiance ne sera pas plus forte après la liquidation qu'avant. — Logiquement, elle devrait même être *moins forte*.

En effet, supposons l'immolation faite; supposons que la loi des faillites ait englouti tous ceux qui n'ont pu lui échapper;

Que saura-t-on? — Les noms des victimes et les noms des épargnés : voilà tout.

Mais, de ce qu'une maison n'aura pas succombé, conclura-t-on qu'*elle est solide*, qu'on peut lui accorder *confiance?* Reprendra-t-on immédiatement avec elle le cours des opérations de crédit? On s'en gardera bien.

Par cela même que chaque commerçant aura dû faire, et aura certainement fait, pour éviter la faillite, tous les efforts imaginables, comme de réaliser des valeurs à vil prix, contracter des emprunts onéreux, usuraires, prendre des engagements impossibles; jusqu'à ce que le temps soit venu donner la mesure de sa solidité effective, — on aura encore plus peur qu'avant la liquidation de faire avec lui des opérations de crédit. — Et on aura bien raison, car il vaudra beaucoup moins après qu'avant.

Maintenant (pour procéder comme nous l'avons fait dans l'examen de l'autre mode de liquidation), qu'on généralise cette appréhension légitime, et qu'on nous dise :

A QUEL JOUR LA RENAISSANCE DE LA CONFIANCE, DU CRÉDIT ET DES AFFAIRES?

(1) Le créancier tiers-porteur est celui qui est porteur d'un effet de commerce, lequel n'a pas été souscrit directement à son profit. Ce créancier a droit aussi bien sur l'actif du souscripteur de l'effet que sur l'actif de chacun des endosseurs qui le précèdent, lui porteur actuel. Tous les escompteurs sont donc des tiers porteurs, et, en cette qualité, ils ne peuvent signer aucun arrangement amiable, parce qu'en le signant ils perdraient leurs droits sur les endosseurs qui répondent, envers eux, de l'effet. On voit clairement que la masse des créanciers tiers-porteurs ayant à prendre dans plusieurs actifs, est dans une position privilégiée, et qu'elle n'a pas toujours le même intérêt que les créanciers directs. Ceux-ci n'ont à prendre que dans une seule masse, celle de leur débiteur direct.

Malheur aux Vaincus!

Malheur aux vaincus! Au mois d'avril dernier les journaux de toutes les couleurs s'empressaient de rendre hommage à l'héroïsme et à la modération des Milanais, qui, forts de la sainteté de leur cause, avaient chassé les Autrichiens de la Lombardie, en les forçant à se retirer dans les forteresses.

L'appréciation des évènements était alors facile et il ne fallait que voir la grandeur du drame pour en admirer les acteurs. Il n'en est plus ainsi : un grand malheur a frappé l'Italie; dans les quatre mois qui viennent de s'écouler, les évènements se sont succédé avec une telle rapidité, qu'il n'est pas donné à tout le monde d'en embrasser l'ensemble, et moins encore d'en suivre les détails.

Les hommes qui ont assisté de plus près à la marche des choses en Lombardie, ont eu, eux-mêmes, de la peine à se rendre parfaitement compte de tout ce qui s'est passé.

Dès le principe, les Lombards avaient conçu des soupçons contre certains hauts personnages; ils luttèrent contre leur propre opinion. Malheureusement ces soupçons se montrèrent de jour en jour plus fondés. Les Lombards ne voulurent pourtant pas donner les premiers le triste spectacle de récriminations dans un moment suprême pour la nation entière.

Mais il est des hommes à qui les angoisses d'un peuple n'inspirent même pas de respect : ils viennent impudemment jeter la pierre aux vaincus. Il est des journaux, comme les *Débats*, qui se font l'écho d'odieuses calomnies.

En présence de ces faits, nous soulèverons un coin du voile qui enveloppe encore l'histoire lombarde de ces quatre derniers mois.

Milan délivré de ses oppresseurs par les efforts réunis d'une population décidée à conquérir son indépendance; les autres villes de la Lombardie avec plus ou moins d'audace, avec plus ou moins de résistance, avaient réussi à chasser les Autrichiens de leurs murs. L'armée de Radetzki décimée, se retirait dans le plus grand désordre, et ne parvenait à gagner les forteresses qu'en subissant des obstacles sans nombre et d'incalculables souffrances.

Le roi Charles-Albert, avec les Piémontais a qui on avait fait appel, ainsi qu'aux autres populations et aux autres gouvernements d'Italie, était entré sur le territoire lombard en protestant de son désintéressement, et en se donnant les beaux noms de *frère* et d'*ami* qui venait secourir l'ami et le frère. Tout le monde applaudissait avec le plus vif enthousiasme à ces magnifiques paroles, et ne voyait en elles que l'expression d'un sentiment élevé, d'une âme vraiment royale.

Cependant la Vénétie avait fait sa révolution; heureusement moins sanglante, parce qu'il n'y a eu qu'une faible résistance; la Vénétie libre n'en témoignait pas moins de la force du principe qui avait embrasé tous les cœurs, et qui seul aurait pu triompher des efforts des oppresseurs de l'Italie.

Dans ces moments d'ivresse générale des milliers de volontaires avaient pris les armes; des secours arrivaient de toutes les parties de l'Italie, dans les plaines lombardes. Les braves soldats piémontais étaient ardents à poursuivre l'ennemi; ils dépassèrent l'Adige, et le chassèrent au delà.

Mais, un mot fatal aux royautés avait été prononcé à Venise; seul mot capable, pourtant, d'exciter dans l'ancienne reine de l'Adriatique de nobles souvenirs, seul mot possible dans un moment où l'insurrection lombarde n'y était point encore connue. Ce mot a suffi pour épouvanter Charles-Albert, qui n'était déjà pas très rassuré sur le royalisme des Milanais. Il était venu, disait-il, en frère et en ami, mais réellement il ne visait qu'à se faire le chef d'un grand royaume avant même de l'avoir délivré du joug étranger.

Les oscillations de l'armée piémontaise n'ont tenu en grande partie qu'à cette mauvaise politique. On fait d'une guerre d'insurrection une guerre de puissance à puissance; à l'audace et à la rapidité des mouvements, on substitue la stratégie. Ajoutons que l'inhabileté d'une partie des chefs militaires était aussi grande que la peur de la République; mais il n'en est pas moins vrai que cette peur a été pour beaucoup dans les plans de la guerre. L'état-major de Charles-Albert, l'ex-ministre Franzini, le comte Castagneto et beaucoup d'autres qui agissaient plus ou moins dans l'ombre au quartier-général, à Turin et à Milan, étaient des ennemis acharnés de la République encore plus que de l'Autriche: le cas échéant leur choix n'aurait pas été douteux. Sans cela comment expliquer la dénigration systématique déversée sur les volontaires des autres parties de l'Italie; ce dédain pour le secours de la Suisse; ce refus d'une légion corse, et surtout l'esprit de certains journaux piémontais; les intrigues ourdies dans les provinces Lombardo-Vénitiennes, qui ont abouti au déplorable décret du 12 mai, à l'abandon du programme de neutralité accepté d'avance par le roi lui même avec la déclaration d'intervenir *en frère et ami*. Après ces faits incontestables on a l'impudeur de rejeter sur les Lombards la responsabilité du désastre qui vient de jeter l'Italie dans le deuil.

Il y a plus : les *Débats* prétendent que les Milanais n'ont rien fait pour la cause de l'indépendance, que le Piémont a seul affronté un redoutable et puissant empire, qu'il y perd 80 millions et 20 mille de ses plus vaillants soldats. Honneur aux braves Piémontais ! ils ont compris la grandeur de la cause qu'ils étaient appelés à défendre; ils ont versé leur sang, ils ont prodigué leurs trésors pour l'Italie, les Piémontais ont désormais un droit imprescriptible à la reconnaissance de la nation; mais faut-il calomnier les Lombards pour récompenser le Piémont?

Il le faut, pour les hommes qui ne voient pas dans les Piémontais des frères; mais des conquérants qui espéraient gagner des provinces; il le faut pour les hommes qui confondent la cause des rois avec celle des peuples; pour ceux qui ne comprennent pas que la conduite de Charles-Albert a été aussi fatale aux Lombards qu'aux Piémontais, aux Toscans qu'aux Romains, en un mot à toute l'Italie.

Les Piémontais ont donné à l'Italie une armée organisée, les Lombards ont dû improviser des soldats. Voilà la seule différence, issue de la force même des choses, entre la coopération des uns et des autres pour la sainte cause de l'indépendance italienne. La Lombardie avait pourtant réussi à rassembler dans ces quatre mois 40 000 hommes, à les armer, à en organiser 20 000, et à faire entrer les autres dans les bataillons piémontais.

Les Lombards seuls ont constamment défendu le territoire qui s'étend du lac de Garde au sommet du Stelvio: ils ont dépensé, en quatre mois, plus de 30 millions de francs, et pour cela ils ont doublé l'impôt foncier, ils ont mis une contribution sur le commerce, une autre sur les créances hypothécaires, une troisième sur les professions libérales; ils ont ouvert un emprunt volontaire, ils ont diminué les salaires des employés, ils ont suspendu le paiement de la rente, de la dette publique, qui revenaient presque entièrement aux Lombards; ils ont seuls fourni aux besoins des soldats piémontais, modenais, toscans, romains et napolitains, et, dans les derniers temps, le seul entretien des troupes coûtait plus de *cinq millions* par mois. A ces dépenses, il faut ajouter l'armement d'une grande partie de la garde nationale et les dégâts de la guerre dans la province de Mantoue, nullement protégée par l'armée sarde.

Mais, hâtons-nous d'abandonner le terrain des chiffres où les *Débats* nous ont conduits malgré nous. Ne comparons pas les sacrifices financiers de la Lombardie à ceux du Piémont; c'est avec une profonde tristesse que nous pensons à un trésor bien plus précieux qu'on a voulu ravir aux Lombards, trésor d'enthousiasme et de foi, avec lequel ils ont gagné les premières batailles de la révolution : c'est la douleur dans l'âme que nous pensons à la discorde qu'on a tenté de semer en Italie qui ne demandait qu'une chose : l'Indépendance; qui ne revendiquait qu'un droit : le rang qui lui appartient à tant de titres parmi les nations européennes.

Milan, qui avait commencé par un acte de sublime audace, aurait fini par un de ces cris de mourant qui annoncent au bourreau l'heure solennelle et prochaine de la résurrection. Milan n'aurait pas subi la honte d'une capitulation. Lombards et Piémontais, unis dans l'effort suprême du désespoir, auraient cimenté l'union des enfants de l'Italie par la palme du martyre.

Mais la fraternité des peuples ne sera pas réalisée sous l'égide des rois. Les Italiens ont appris encore une fois, que les instruments d'oppression ne peuvent pas se changer en instruments de délivrance.

Les malheurs d'une abondante récolte.

Tout donne à penser que la récolte du froment sera, cette année, abondante et de bonne qualité. Dans une société raisonnable, ce serait un motif de joie pour tous; aujourd'hui, c'est une raison de désespoir pour les propriétaires de récoltes. En effet, c'est leur ruine. Nous le prouvons :

Un champ produit cette année cent hectolitres de froment. La récolte étant partout copieuse, les grains abonderont partout sur les marchés. Parmi les propriétaires, ce sera à qui *offrira* sa marchandise, et l'*offre* devenant supérieure à la *demande*, les prix descendront avec une rapidité disproportionnée à l'abondance de la récolte. C'est à qui se défera de ses grains : panique inverse de la panique qui est suscitée par les disettes. Et de la sorte, le prix de l'hectolitre, qui est aujourd'hui de 15 fr., descendra très probablement à 12. Le champ qui cette année a produit cent hectolitres rapportera donc au propriétaire 1 200 fr.

Que serait-il arrivé si la récolte avait été médiocre? au lieu de donner cent hectolitres, le champ n'en eût produit que quatre-vingts. Mais alors le froment eût été beaucoup *demandé* sur les marchés, les propriétaires ne se seraient point empressés d'*offrir* leurs denrées, et ils seraient devenus les maîtres des marchés, comme il y a deux ans. Il y a deux ans, le froment se vendit de 30 à 36 fr. Prenons le plus faible des deux prix, 30 fr.; quatre-vingts hectolitres à 30 fr. eussent rapporté au propriétaire 2 400 fr., le double du revenu qu'il pourra espérer cette année.

Singulière société que celle qui fait pour les propriétaires du sol un désespoir de cette abondance, qui est la vie du plus grand nombre, et une joie de cette disette qui est pour le peuple la famine et la mort.

Colonies.

PROGRÈS DES IDÉES. — ASSOCIATION.

L'île de la Réunion (Bourbon) a été dévastée par un ouragan les 8, 9 et 10 mars. Plusieurs personnes ont péri; des bateaux de côte ont disparu avec leurs équipages, et le 20 mars on n'avait pas encore de nouvelles des navires qui avaient pris le large au début du coup de vent.

Les pertes sont immenses. Dans tous les quartiers les plantations de vivres, manioc, maïs, ris, sont détruites. Les girofliers et caféiers ont cruellement souffert; les cannes sont partout couchées et brisées. On estime à moitié la diminution générale de la récolte.

Tous les travaux du port de Saint-Denis ont été profondément ébranlés; le bassin paraissait menacé d'une complète destruction. Les ponts sont enlevés, les chemins dégradés, les chaussées et les routes des montagnes emportées. L'église de Salazie enfoncée et abîmée.

La classe nombreuse des pauvres propriétaires (petits blancs, petits créoles) et celle des noirs sont particulièrement frappées : leurs demeures sont rasées par l'ouragan et leurs plantations détruites.

Nous ne pouvons, en Europe, nous faire une idée des désastres d'un coup de vent des tropiques : c'est une ruine épouvantable. Ce grand malheur vient frapper notre colonie de la Réunion dans un moment bien difficile; il va accroître encore ses embarras. La destruction des maïs et maniocs menace le pays de famine. Espérons que des secours efficaces seront donnés à nos frères des colonies, et que l'indemnité promptement votée aidera à fermer ces plaies. Il y va du salut de toute la population, colons riches, petits créoles et noirs affranchis.

Les nouvelles des Antilles ne sont pas brillantes. Aucun trouble grave ne s'est manifesté; mais les ateliers se désorganisent successivement.

Tout le monde propose comme unique remède l'*association*; planteurs, publicistes, commissaires du gouvernement, tous s'entendent pour recommander ce principe, que nous avons été seuls, pendant quinze ans, à signaler aux colons comme la condition de leur salut.

M. Rosemond de Beauvallon écrit à l'*Avenir*, de la Pointe-à-Pitre :

Je ne crains pas, monsieur le rédacteur, de le proclamer fort et haut : ce qui va aux intérêts de tous bien compris, ce qui va directement à assurer l'avenir de notre pays, ce qu'entourent de leurs vœux ardents les hommes soucieux du bonheur de notre société coloniale, c'est le triomphe du système de l'association établie sur des bases larges, généreuses et surtout humanitaires. L'essentiel, le tout, c'est de commencer, en attendant que la fin couronne l'œuvre; et bientôt, j'en ai la ferme conviction, force sera d'avouer qu'il n'y avait pas un autre moyen, ni plus sûr ni plus efficace, pour remettre en honneur parmi nous le travail de la terre, avili par un esclavage deux fois séculaire; pour relever, agrandir, moraliser et retremper des âmes dégénérées sous un joug abrutissant, et que n'aurait pas réchauffées autrement le feu sacré et vivifiant de la liberté.

Dans une adresse au commissaire-général, les habitants de la Guadeloupe disent :

« L'association a été proposée et essayée... C'est le seul mode utile et praticable. »

M. Gatine, commissaire-général, dans une proclamation aux affranchis, s'exprime en ces termes :

Traitez donc avec les propriétaires, en débattant les conditions de vos contrats sur ces bases de raison et d'équité, comme il convient à des hommes libres et justes.

C'est l'association que je vous recommande; le salaire vous ferait vivre au jour le jour; ce n'est pas assez; il faut songer à l'avenir. Dans l'association, vous trouverez non seulement des moyens d'existence, mais aussi les ressources nécessaires pour vous entourer d'une famille, pour élever vos enfants et devenir vous-mêmes propriétaires.

A la Martinique, des combinaisons sociétaires sont adoptées par l'intermédiaire des maires et avec l'approbation du commissaire-général.

Ainsi nos idées se propagent dans les colonies; ainsi l'association devient la planche de salut pour la propriété; le socialisme est l'inspirateur des mesures de salut public aux Antilles, tandis que dans la métropole les imbéciles s'unissent aux ignorants, et les ignorants aux égoïstes pour proscrire et flétrir les doctrines nouvelles.

Et tandis que la vieille routine triomphe en France dans les questions de crédit, les colons des Antilles adoptent avec sagacité des idées financières neuves et fécondes. La Chambre de commerce de la Pointe-à-Pitre a adressé au ministre de la marine et des colonies une note fort remarquable. On verra, par le passage suivant, que les habitants de la Guadeloupe comprennent l'avantage des billets à rente et du papier-monnaie, ces épouvantails de nos grands financiers métropolitains.

Nous proposons une mesure d'Etat qui aurait pour effet de réduire la question de l'indemnité au paiement annuel de l'intérêt seulement, tout en mettant en circulation dans le pays la valeur du capital.

Que l'Etat paie l'indemnité par l'émission de billets à rente, sous sa garantie. Qu'il les divise par la somme de 25 à 1000 fr.; qu'il leur donne cours forcé de monnaie légale, mais *spécialement*, et dans chaque colonie, pour la somme qui leur sera dévolue; qu'il prenne pour base l'intérêt à 5 0/0; qu'il paie aux porteurs 3 fr. 65 c. à titre d'intérêts et qu'il capitalise 1 fr. 35 c. pour des établissements à créer dans l'intérêt de nouveaux affranchis, hospices, crèches, salle d'asile, etc., etc., pour leur éducation et encouragement à l'agriculture.

En supposant, pour la Guadeloupe, le chiffre de l'indemnité à 80 millions, soit 1 000 fr. par tête, l'intérêt annuel serait de 4 000 000.

2 920 000 fr.	serviraient à payer aux porteurs de billets l'intérêt à 3 fr. 65 c. 0/0, et l'excédant, soit 1 fr. 35 0/0, ou
1 080 000 fr.	recevraient la destination humanitaire que nous venons d'indiquer.
4 000 000 fr.	

L'intérêt serait payé par semestre dans la colonie, en espèces; les billets à rente n'auraient pas d'échéance fixe, des règlements pourvoieraient aux détails d'exécution.

Ainsi serait créée une véritable fortune coloniale; ainsi les colonies n'auraient plus à redouter les crises financières qui viennent si souvent les affliger. Dans notre opinion, ce mode d'indemnité serait d'un effet si salutaire, que nous allons jusqu'à lui donner la préférence sur le paiement effectif en numéraire.

M. Perrinon, commissaire général de la Martinique, continue à mériter toute l'estime et toute la sympathie des diverses classes de la population. Quant à M. Gatine, on lui reproche de s'occuper beaucoup trop des élections et spécialement de sa propre candidature. Nous ne pouvons croire que M. le commissaire de la Guadeloupe ait traversé l'Océan pour se faire nommer représentant du peuple. La tâche délicate de l'organisation de la société nouvelle demande tous les moments et tout le dévouement d'un administrateur. Un gouverneur se doit à tous, à toutes les classes. Or, tout candidat, en l'état actuel des choses, est obligé de s'appuyer sur l'une des classes exclusivement. Briguer la représentation aux Antilles, c'est donc abdiquer en fait le gouvernement sérieux du pays.

Nous recevons d'heureuses nouvelles de l'île Maurice. Grâce au noble dévouement d'Evenor Dupont, grâce à l'esprit libéral et généreux des Mauriciens, l'idée de l'association fait de rapides progrès. Au 7 avril dernier, *cent trente* personnes se sont réunies pour fêter l'anniversaire de la naissance de Fourier. Nous attendons que la politique européenne nous laisse un peu de place pour rendre compte des travaux de nos amis de Maurice. Béranger a dit de nos frères de l'ancienne Ile de France :

Bons Mauriciens! Ils sont Français encore! Ils sont plus que Français : ils résument en eux la générosité des races nombreuses qui se sont fraternellement confondues sur cette terre aimable et féconde.

Les doctrines du Luxembourg.

Monsieur le rédacteur,

Nous venons vous prier de vouloir bien insérer dans vos colonnes un fait inqualifiable qui s'est passé dimanche, 6 courant, au concert du Château-des-Fleurs. Depuis deux mois et quelques jours nous avons touché treize journées d'appointements; après avoir prévenu notre chef d'orchestre le vendredi, nous avons refusé le service dimanche soir; le concert tardant à commencer, par suite des pourparlers que l'administration avait avec nous, le public impatienté demandait l'orchestre, et lorsqu'on put lui faire remarquer que l'affiche du jour ne faisait mention ni de l'orchestre, ni d'aucun morceau avec orchestre, un chanteur, M. Pédortini, s'avance vers le public, et dit que les musiciens, professant des *doctrines émanées du Luxembourg*, refusent de jouer. Un scandale affreux suivit cette annonce; on crie, on demande son argent. Comme délégué de l'orchestre, l'un de nous se présente pour défendre la justice et la vérité : il est sifflé, hué, traité de communiste et forcé de se retirer sans avoir pu se faire entendre. Il ne sera donc plus permis de demander son dû sans être appelé communiste!

Veuillez, monsieur le rédacteur, nous aider par votre publicité, à éclairer l'opinion publique sur de pareilles calomnies. Sous cet effroi simulé du communisme se cachent les intérêts égoïstes de l'exploiteur, et, si nous n'y prenons garde, cet égoïsme nous débordera, engloutissant tout ce qui pourrait être tenté pour la délivrance du prolétaire.

Salut et fraternité.

Les délégués de l'orchestre du Château-des-Fleurs.

Appel aux bons Citoyens.

Les produits qui ont été confectionnés par les ouvrières des ateliers nationaux et par les ouvriers cordonniers vont êtres mis en vente aux enchères publiques. Nous faisons appel aux sentiments généreux des bons citoyens, afin qu'ils viennent en aide à l'Etat et aux travailleurs, en achetant ces produits pour les distribuer à ceux qui manquent des objets de première nécessité.

L'Etat, rentrant dans ses fonds, pourrait ensuite faire confectionner par les ouvriers et ouvrières qui sont sans travail dans ce moment une grande quantité de vêtements d'homme, de femme et d'enfant, qui seraient déposés, sur chaque arrondissement, dans un magasin spécial, où viendraient les acheter les personnes qui voudraient en distribuer, et où les travailleurs eux-mêmes pourraient s'en procurer sous la garantie d'une personne solvable et moyennant une retenue sur leur semaine.

Désirée GAY, Jeanne DEROIN, fondatrices de *la société d'éducation mutuelle des femmes.*

ACTES OFFICIELS.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes arrête :

Les inspecteurs généraux de l'Université se réuniront en commission, au ministère de l'instruction publique, sous la présidence de leur doyen, et nous donneront leur avis sur les différentes questions de personnes auxquelles pourra donner lieu le travail annuel des lycées et colléges.

Le chef de la 1re division est adjoint à ladite commission.

Paris, le 12 août 1848. VAULABELLE.

Par arrêté de M. le préfet de la Seine, en date du 9 août courant, M. Lévêque vient d'être nommé maire adjoint au 5e arrondissement de la ville de Paris.

C'est par erreur, dit le *Moniteur*, que, dans notre numéro d'hier, la qualification de membres du conseil de préfecture de la Seine a été donnée aux citoyens Dumont et Audiat. Ces deux fonctionnaires remplacent les citoyens Vaulabelle et Perdonnet, dans la commission municipale du département de la Seine.

Révolution européenne.

L'Italie et l'Autriche. — Les armées autrichiennes ont pris possession de Milan le 6 août. A huit heures du matin elles occupèrent la Porte-Romaine, et à midi elles entraient dans la ville en bel ordre, comme on dit. On ne leur fit pas de résistance. Radetzki est allé se loger au palais Borromeo.

Le prince de Schwarzenberg a pris le gouvernement de la ville, qui est en état de siége. Les magasins sont fermés, les rues désertes. Une correspondance dit qu'un prêtre a dit à Charles-Albert en face : *Au nom de tout le peuple, au nom de nos orphelins, je te maudis dans les profondeurs des enfers!*

Le nouveau gouverneur de Milan a notifié sa nomination dans la proclamation suivante :

Je m'étudierai surtout à maintenir l'ordre et la tranquillité et à garantir la sûreté des personnes et des biens. L'état de siége proclamé hier, concentrant tous les pouvoirs dans les mains de l'autorité militaire, je saurai remplir mon devoir. Si, d'un côté, je maintiens la discipline dans les troupes impériales, royales, avec la fermeté nécessaire, ne tolérant aucune transgression au préjudice des habitants, d'un autre côté toute tentative de désordre de la part des habitants de cette ville et de tout autre point sera réprimée avec sévérité et punie conformément aux lois militaires aujourd'hui en vigueur.

Le nombre des troupes de la garnison de Milan suffisant pour le maintien de la tranquillité publique, la garde nationale est dissoute, elle ne portera plus l'uniforme. Afin de prévenir tous désordres, il est recommandé d'éviter les attroupements dans les rues, de même qu'il est défendu de tenir dans les lieux publics des propos contraires à l'ordre de choses; il est entendu que les circonstances actuelles ne comportant pas la liberté de la presse, tout écrit, etc., tendant à des soulèvements politiques, entraînerait pour l'auteur et l'imprimeur la peine réservée aux perturbateurs de l'ordre public, surtout pendant l'état de siége où se trouve la ville.

Ces derniers mots nous expliquent pourquoi nous ne recevons plus de journaux de Milan.

La *Gazette du Tessin* nous apporte, en outre, les pièces suivantes publiées à Milan :

1° Ordre est donné par le gouverneur aux habitants de Milan de faire, dans les 24 heures, la remise de toutes les armes à feu et autres et des munitions de guerre, sous peine de l'application de la loi martiale;

2° Avis émané de l'intendant militaire de l'armée, Pachla, du 7 août, annonçant que le général en chef Radetzki a ordonné l'abolition de la taxe personnelle et la réduction du prix du sel raffiné (à partir du 12 courant) à 28 l. autrichiennes, et du sel commun à 20 l. le quintal;

3° Avis du même intendant portant que le général Radetzki a cru devoir suspendre la demande du reliquat des crédits pour arrérages de taxes judiciaires et amendes civiles, taxes criminelles établies par le règlement autrichien du 18 juin 1815.

Deux cent mille Lombards et Piémontais se sont réfugiés dans le canton du Tessin.

En Piémont, les classes de 1845, 46, 47 et 48 ont été appelées sous les armes.

Les journaux de Florence, de Lucques, de Nice, de Chambéry reprochent énergiquement à Charles-Albert de n'avoir réclamé l'intervention que lorsqu'il était peut-être trop tard. A Florence et à Lucques on ne connaissait cependant pas encore la capitulation du roi de Piémont devant Milan.

Radetzki annonçait ainsi, le 31 juillet, son entrée à Crémone :

Ce matin, la ville de Crémone, que l'ennemi avait abandonnée pendant la nuit, s'est rendue à discrétion par une députation qui m'a été envoyée. J'y ai laissé en garnison une brigade du corps de réserve; tous mes quatre corps d'armée sont en marche vers l'Adda, que je passerai peut-être déjà demain, si l'ennemi ne m'oppose pas une forte résistance. Le peuple des campagnes est venu au devant de nous en s'écriant : *I nostri liberatori!* Mais dans les villes il règne un mauvais esprit, qui doit être châtié. A Crémone nous avons trouvé cinq canons et quantité de vivres et d'habillements.

Ainsi Charles-Albert avait abandonné Crémone comme dans une fuite.

L'*Echo des Alpes maritimes* de Nice termine ainsi un article intitulé *Incapacité et Trahison*; on comprend qu'il s'agit de Charles-Albert.

Tous les cœurs aspirent maintenant vers la France, dont on avait tant médit et dont l'intervention aurait dû être demandée, sitôt après la trahison du roi de Naples et la défection de ses troupes. Cette mesure dont l'opportunité était évidente a cependant été repoussée; car, parmi les courtisans et les conseillers de la couronne, il en est qui semblent avoir plus de sympathie pour le bâton des Autrichiens que pour les idées françaises. Enfin l'intervention vient, dit-on, d'être demandée; et, s'il fallait en croire les bruits qui circulent, on aurait poussé l'entêtement jusqu'au dernier degré, en posant à la France des conditions qu'elle n'écoutera même pas, et auxquelles elle pourrait bien répondre en retirant son armée des Alpes.

Ce n'est point avec les mains liées que la France doit délivrer l'Italie; elle doit agir dans toute la liberté de ses mouvements et dans toute la puissance de sa force.

L'intervention, telle que la France l'a posée dans les termes les plus généreux, devait être immédiatement acceptée, et non diplomatiquement marchandée.

Enfin, des nouvelles que l'on nous donne pour certaines, annoncent que l'armée française franchit en ce moment les Alpes.

Laissez agir librement la France et l'Italie sera sauvée.

Le *Patriote savoisien* parle dans le même sens.

Des lettres de Sarzana, 6 août, disent que l'ex-duc de Modène est rentré dans son ancienne capitale à la tête d'un corps de troupes étrangères.

L'*Alba* de Florence, 6 août, contient les lignes suivantes :

Une personne, partie de Bologne hier à sept heures du soir, nous communique les nouvelles suivantes :

Hier, on afficha dans la ville des manifestes pour indiquer une réunion à huit heures du matin, à la Montagnola, afin de discuter les meilleurs moyens de défense contre l'invasion autrichienne. La générale battit aussitôt, et la garde nationale courut aux armes. Le peuple et la garde nationale se rendirent en foule au lieu assigné, où l'on discuta différentes mesures que l'on croyait pouvoir mettre à exécution. Puis, on se porta en masse au palais du prolégat, en criant : aux armes! et cela dura jusqu'au soir. Alors le légat envoya des dragons qui dispersèrent l'attroupement, et il fit faire une proclamation par laquelle il déclarait que, les militaires les plus instruits ne croyant pas la défense possible, il engageait les hommes de bonne volonté à s'enrôler. A ce moment arrivait à Bologne le bataillon des étudiants, qui était resté à Castelfranco, amenant avec lui un certain nombre de prisonniers.

Le *Courrier d'Alsace* nous signale une alliance de la Bavière avec l'Autriche contre l'Italie. Nous laissons parler ce journal :

En Bavière on parle en ce moment publiquement d'une alliance entre la Bavière et l'Autriche, alliance qui aurait pour principale condition l'abandon par l'Autriche du Tyrol et de Saltzbourg, qui appartenaient à la Bavière sous Napoléon. La politique naturelle de la Bavière tend en effet à reconquérir ces montagnes qui la constitueraient, au point de vue stratégique, un Etat de premier rang. Elle n'a échangé, en 1814, qu'avec répugnance le Tyrol contre la Franconie, qui n'a jamais sympathisé avec elle; et son dépit fut plus grand encore lorsqu'on l'obligea à abandonner le Innruch et le Hausruch, cette riche contrée, contre le Palatinat du Rhin. Le gouvernement bavarois comprend sans doute que ce n'est pas le nombre des lieues carrées et des habitants qui assure la position des Etats. La vérité est qu'autrefois cette partie des Alpes jusqu'au Vorarlberg était bavaroise. On ne prétend donc pas à une conquête nouvelle; on veut seulement reprendre ce qu'on a perdu. Pendant plusieurs siècles la question de la possession de ces montagnes a été une cause profonde d'inimitié entre la Bavière et l'Autriche.

Or, le moment est venu pour la Bavière d'obtenir par les voies pacifiques ce qui n'a pu être conquis par les armes. L'alliance bavaroise peut être pour l'Autriche une ressource directe ou indirecte. Dans le premier cas, la Bavière rapproche ses troupes de l'armée de Radetzki; dans le second, elle se borne à occuper les provinces d'Autriche, pour rendre ainsi disponibles dans la guerre d'Italie plusieurs milliers d'Autrichiens. Au commencement de ce mois il était effectivement question, en Italie, de l'arrivée prochaine de troupes bavaroises, ce qui ne laissa pas de répandre la panique. Nous ne croyons toutefois qu'à la se-

conde hypothèse, à savoir au secours indirect, à l'occupation de l'Autriche par les Bavarois; mais nous pensons que dans l'un et l'autre cas, ce serait une violation flagrante de la neutralité. Mais il s'agit bien de cela en ce moment! Qu'on jette les yeux sur la carte, et qu'on examine quelle masse redoutable s'élève aujourd'hui contre la Haute-Italie! La Hongrie à l'arrière-garde, l'Autriche au centre et à l'avant-garde, et la Bavière qui flanque le corps d'armée! Et quels sont les pays qui touchent cette masse, quand elle aura traversé la Lombardie?

Fermentation en Irlande. — On dit que, depuis son arrestation, Smith O'Brien a déclaré qu'avant que l'insurrection n'éclatât, il y avait eu rupture entre M. Meagher et lui. M. Meagher voulait que l'organisation des rebelles fût plus complète avant de commencer, et M. O'Brien, persistant à vouloir commencer de suite, M. Meagher l'a quitté, et ils n'ont plus eu ensemble aucune communication.

Quatre Américains, dont deux habillés en matelots, ont été arrêtes à Clontarf et amenés devant les commissaires de police pour être interrogés sommairement. On ne connait pas encore la nature des charges qui pèsent sur eux. Une lettre écrite de Dongarvin annonce la saisie de 600 barils de poudre sur un bâtiment qui est entré dans ce port mardi dernier au soir.

Les vaisseaux de la reine sur la côte d'Irlande surveillent la venue des Américains qui doivent apporter des sympathies et des fusils aux Irlandais. Les officiers des douanes ont reçu des instructions très catégoriques. On dit que M. O'Gormon a un camp de révoltés dans les montagnes de Kerry. Cette nouvelle n'a reçu confirmation. Des forces ont été envoyées entre Newcastle et Abbeyfeale, pour garder les ponts que la population a annoncé l'intention de détruire. On voit sur la route, surtout du côté de Newcastle, beaucoup de monde. Le peuple est désarmé, mais il a l'air malveillant, et il contraire autant que possible l'exécution des ordres des autorités.

Allemagne. — Hongrie. — Russie. — Les Danois inquiètent sérieusement le commerce allemand en prenant des vaisseaux.

On évalue à 52 000 hommes les troupes de la confédération allemande qui sont dirigées vers le Schleswig.

L'assemblée prussienne a décidé, par 315 voix contre 28, que la peine de mort n'est pas maintenue pour le crime de haute trahison; elle a décidé par 248 voix contre 80, qu'elle n'est pas maintenue non plus pour le crime d'assassinat avec préméditation. Elle a adopté ensuite, par 166 voix contre 160, la rédaction du projet de la commission, puis un article additionnel portant que la peine de mort ne peut être appliquée, si elle ne l'est avant la fin de la guerre ou de l'état de siége.

La séance du 3 août, de la seconde chambre, a été d'une haute importance et d'un intérêt particulier pour l'Allemagne. La chambre tout entière a déclaré être entièrement satisfaite des relations amicales établies entre le ministère et le parlement allemand. Elle se prononce pour une alliance étroite et intime entre la Hongrie et l'Allemagne unie.

La chambre a déclaré en même temps que dans le cas où le gouvernement autrichien, méconnaissant les vrais intérêts de l'Autriche et de la dynastie, mettrait des obstacles à l'unité et au pouvoir central de l'Allemagne et par là serait amené à une guerre contre celle-ci, il n'a pas à compter sur l'appui de la Hongrie.

Enfin, dans la même séance, la chambre a aboli indirectement la résolution par laquelle la Hongrie accordait à l'Autriche des troupes contre l'Italie.

Les Raidzes brûlent les villages de la frontière hongroise. Le bruit court que, dans quinze jours, toute la frontière se soulèvera contre la Hongrie, et que l'attaque aura lieu simultanément dans huit endroits différents; d'après les chants nationaux que l'on y fait entendre, les Raidzes espèrent *jouer prochainement à la balle avec les têtes des Madgyars.*

Le gouvernement russe vient de faire paraître un document diplomatique dans lequel il déclare être prêt à faire évacuer la Moldavie par son armée, aussitôt que l'ordre sera rétabli dans cette principauté. Il est dit à la fin de cette note :

Comme on s'est malheureusement accoutumé à juger avec perfidie la politique de la Russie, et à y chercher ce qu'elle ne contient pas, et comme le parti anti-social qui ne demande qu'une conflagration générale s'ingénie en outre à inquiéter l'opinion publique et à l'aigrir, nous ne doutons pas qu'on ne fasse comme d'ordinaire, les suppositions les plus fausses au sujet de notre mouvement au delà de nos frontières.

On dira, on a déjà dit que ce mouvement n'est qu'un premier pas de notre politique envahissante; que nous n'attendions qu'un prétexte pour faire avancer nos forces, et que nous n'entrions dans les principautés qu'avec la résolution préconçue de ne plus les quitter, et, conformément aux plans d'agrandissement que nourrit la Russie vis-à-vis de l'empire turc, ceux que nous exploitions pour leur réalisation, l'impuissance et les embarras dans lesquels les complications sociales ont précipité l'Europe occidentale.

Nous n'avons qu'un fait fort simple à opposer à toutes ces suppositions : nous entrons dans la Moldavie, d'accord avec la Porte-Ottomane, et, le cas échéant, nos troupes n'y agiront que de concert avec les siennes. Le passé répond en outre pour le présent.

Plus d'une fois déjà nous avons occupé intégralement ou en partie les principautés, et, fidèles à la parole que nous avions donnée d'avance, nous les avons toujours quittées aussitôt que les conditions auxquelles se rattachait notre retraite étaient remplies.

Nous agirons encore cette fois-ci de la même manière, et, dès que l'ordre légal sera rétabli dans la Valachie ou que la Porte croira avoir obtenu des garanties suffisantes pour la tranquillité ultérieure des deux provinces, nos troupes se retireront et reprendront immédiatement leur ancienne position complètement défensive à la frontière.

BASSE-HONGRIE. — Les nouvelles de la Basse-Hongrie continuent à être défavorables aux Madgyars. Le 17 juillet, ils ont été battus à Feldwar; plus tard, l'infanterie a refusé de se battre contre les Serbes; les troupes de ligne hongroises et les régiments frontières ont fraternisé au lieu de se combattre. Un bataillon du régiment de l'archiduc Guillaume a déclaré à O,Becse, le 22 juillet, qu'il ne se battra pas contre ses concitoyens et qu'il demande à être envoyé en Italie. Cette détermination est facile à expliquer : la majorité des soldats dans les régiments hongrois est aussi bien slave que le sont les Serbes.

Outre les Serbes qui font la guerre aux Madgyars à l'embouchure de la Theiss, le Ban a encore 36 000 hommes des régiments croates qu'il n'a pas mis en campagne. Il est suffisamment pourvu d'argent, et dernièrement il a reçu 80 000 ducats (950 000 fr.) du ministre des finances de la Servie.

Esprit des journaux.

La *Patrie* se fâche tout rouge de notre appel *aux défenseurs de la famille*. Nous avons dit qu'au lieu de faire des déclamations hypocrites en faveur de la famille que personne n'attaque aujourd'hui, certains moralistes feraient bien de secourir tant de familles livrées depuis les journées de juin aux plus poignantes angoisses. Ces idées nous paraissent assez raisonnables, et nous ne voyons pas pourquoi elles échauffent si fort la *Patrie*.

Quant au rapport de cause à effet que la *Patrie* cherche à découvrir entre nos doctrines et les tristes journées de juin, nous n'en serons point courroucés. Il sera beaucoup pardonné à ceux qui ne savent pas ce qu'ils disent. La *Patrie* a l'usage de parler des théories sociales comme un aveugle parlerait du rouge et du bleu. Loin d'être hostile à la propriété, notre système d'association est pour la propriété la seule ancre de salut. Nous souhaitons qu'on le reconnaisse à temps, et qu'on abandonne promptement la fatale chimère de reconstituer le crédit et le travail sur les bases antérieures à février. Quand on se met un triple bandeau sur les yeux, comme la *Patrie* et ses amis, on se casse le cou, mais à qui la faute? Nous ne cessons d'avertir et de crier gare.

Nous engageons la *Patrie* à méditer sur les lignes suivantes, empruntées au *Journal*. Elles contiennent des réflexions qui s'adressent surtout à l'*Assemblée nationale*, mais dont la *Patrie* peut revendiquer sa petite part :

Il y a une conspiration aussi criminelle que celle dont l'insurrection de juin nous a dit le mot, c'est la conspiration de certains journaux, de certains calomniateurs intéressés, et des hommes perfides qui, pour le succès d'une intrigue, sacrifieraient et leur pays et ceux qui se sont dévoués à son salut. Ces conspirateurs, dont nous parlons, savent se masquer en bons citoyens; ce sont ceux qui se posent en martyrs de l'ordre, en flatteurs des rancunes aveugles : qui ne parlent de la paix publique que la dénonciation à la bouche, et qui, faute du courage nécessaire pour combattre les armes à la main les gens qu'ils haïssent, tentent de les assassiner par l'insinuation, par des mensonges quotidiens, et par tous les misérables moyens à l'usage des anciens partis qui n'avaient que la bassesse au service de l'égoïsme.

Nous avons parfaitement compris le jeu que jouent depuis quelques jours avec un touchant accord les feuilles de M. Thiers et les journaux légitimistes, à propos du rapport de la commission d'enquête. Le mot d'ordre a été donné sur toute la ligne. Aux réticences on devine le but. Il ne s'agit point d'attaquer seulement les accusés, mais de compromettre le gouvernement et surtout l'homme qui est à sa tête.

Comme on le sait, le général Cavaignac défendu par sa popularité, on ne s'en prend pas à lui directement; la franchise de ses actes déroute la mauvaise foi; alors on lui prête des intentions, et quand sa conduite les dément, on en est quitte pour dire qu'il a changé d'avis; bref, les inventions en étaient arrivées à ce point que l'on s'attendait à quelque scandale pour la séance d'aujourd'hui. — Le général Cavaignac, disait-on, s'était engagé hier, au milieu d'une réunion de représentants, à venir proposer un ordre du jour motivé qui mettrait l'enquête à néant et livrerait aux tribunaux MM. Louis Blanc et Caussidière.

La séance s'est ouverte; M. Marrast a simplement annoncé qu'on ne pouvait distribuer les pièces promises par la commission d'enquête, et non encore imprimées toutes; et que par suite on ne pouvait fixer à bref délai le jour de la discussion du rapport. Sur l'observation de MM. Louis Blanc, Caussidière et Ledru-Rollin, quand on leur a offert communication préalable, qu'il convenait à leur honneur de ne point connaître le dossier avant le reste de leurs collègues, on a tout calcul fait, renvoyé la discussion du rapport, c'est-à-dire le procès, au lundi 21 août.

A la suite de cet incident, qui n'a duré que quelques minutes, l'on a repris les pétitions qui avaient commencé la séance : pour l'achever, on a voté aussi promptement que l'a permis un discours ou plutôt un cri prolongé de M. Lespinasse, le décret relatif aux retenues à exercer sur le traitement civil des anciens militaires retraités.

Pourquoi les journaux qui sont le plus attachés au maintien de nos libertés ont-ils gardé le silence quand le pouvoir exécutif, approuvé par l'Assemblée, interdisait la publication de certaines feuilles? pourquoi nous-mêmes n'avons-nous pas protesté? C'est qu'il y a des circonstances où le salut public prime tout, c'est que l'avenir, l'existence même de la France sont inséparables de la consolidation de la République, et que parmi les feuilles suspendues il y en avait de résolument hostiles au principe républicain.

Voici par quelles attaques envenimées l'*Assemblée nationale* récompense de ses services l'homme éprouvé qui représente à la fois l'ordre et le principe démocratique.

Avec quarante-huit heures de plus de réflexion, le général Cavaignac abandonnera, nous l'espérons, ce projet de prétendue conciliation qui, dans l'opinion publique, aurait pris le nom de bill d'*escamotage*, et qui peut être, injustement sans doute, aurait fait murmurer les mots d'incapacité ou de faiblesse.

Qu'on ne s'y trompe pas, le projet du pouvoir exécutif a porté une atteinte, partielle, peut-être irréparable à son influence, et la preuve ne saurait se faire attendre; déjà l'on fait des comparaisons : l'on compte et l'on pèse les services rendus, et dans peu de jours, nous le craignons, avec cette mobilité qui appartient à l'esprit français, il est à craindre que, pour faire la contre-partie d'un peu d'exagération, on tombe même au-dessous de la valeur réelle.

Il faut prévenir cette injustice, qui serait de l'ingratitude, et pour notre compte, tout en faisant dans la dernière victoire une noble et grande part à la garde nationale à la garde mobile, à l'armée et aux généraux qui ont trouvé des blessures ou la mort devant les barricades, nous ne manquerons pas de rappeler souvent que le chef du pouvoir exécutif, républicain de la veille, était le général que l'on pouvait opposer avec le plus de succès à des républicains de la veille en révolte contre la république qu'ils avaient fondée.

Nous ne manquerons point de rappeler qu'à défaut d'expérience gouvernementale, le général Cavaignac a fait preuve d'une honnêteté à laquelle les hommes du pouvoir ne nous avaient pas toujours accoutumés, honnêteté qui nous fait oublier facilement des façons un peu militaires à la tribune, des excentricités un peu despotiques dans l'administration du pays.

Nous avons de l'estime et des sympathies pour le général Cavaignac, et nous croyons lui en donner une preuve en lui adressant un langage inconnu de ses flatteurs.

Dans les époques de transition, dans les temps d'orages politiques les hommes s'usent promptement : peu de jours suffisent pour que le flot populaire porte du Capitole à la roche Tarpéienne ses chefs les plus aimés, et ce n'est point sans efforts que l'on arrache au gouffre de l'oubli quelques-unes de ses idoles devenues ses victimes.

L'*Assemblée nationale* termine en menaçant les républicains au nom de la *garde nationale*, de l'*armée* et de la *population des départements*.

L'*Union*, chose plaisante! prouve au *Constitutionnel* qu'il n'est pas de force à lutter contre Proudhon.

Il est triste de mal défendre une bonne thèse.

Nous avertissons le *Constitutionnel* qu'il se fait battre par M. Proudhon. Eh! mon Dieu, la raison en est simple, c'est que le *Constitutionnel* n'explique la société qu'en vertu de théories matérialistes qui rendent inexplicable et injustifiable même le fait de la possession, et tout ce qui dérive de ce fait.

Le fait de la possession a donné naissance à la doctrine *anti-humaine* de Malthus, qui va jusqu'à établir que l'homme qui naît sans être assuré d'avance des moyens de vivre est de trop sur la terre.

De là à l'extermination de l'enfant qui vient au monde, il n'y a pas même un pas.

Et qui ne se souvient de la célèbre circulaire d'un préfet de 1830, de l'école de Malthus, et un peu du *Constitutionnel d'alors*, disant à ses administrés de la Picardie de prendre garde au nombre de leurs enfants! Qui ne se souvient des cris d'horreur qui furent poussés par les moralistes de cette époque? Le préfet ne voulait pas aller jusqu'à l'extermination des enfants; il s'arrêtait, dans sa logique, à une effroyable énormité. Ce monsieur-là est devenu depuis une des grandes lumières de l'Académie des sciences morales.

Aujourd'hui, que le *Constitutionnel* y prenne garde! M. Proudhon le poussera facilement à des conséquences de même nature, et il n'a pas l'air de s'en apercevoir.

Le *Constitutionnel* se défend par une assertion qui devrait être vraie, et qui, en fait, ne l'est pas.

« L'expérience a prouvé, dit il, que cette fameuse loi de Malthus sur l'accroissement comparé de la population et des substances, étaient une immense erreur; il est avéré qu'au contraire le nombre des objets nécessaires à la vie se multiplie infiniment plus que celui des consommateurs : que, s'il y a aujourd'hui plus de population en France qu'il y a cinquante ans, cette population est cependant mieux nourrie, mieux vêtue, mieux logée, quoique plus nombreuse, que la génération qui l'a précédée. Cela est constant, incontestable inconteste. »

Incontestable! inconteste! Mais c'est précisément le contraire qui est incontestable, inconteste. Les tables des octrois de Paris, pour citer un exemple facile à vérifier, attestent qu'en 89 il se consommait pour une population moindre d'un tiers beaucoup plus de viande de toute espèce qu'en 1839.

Un autre exemple est consigné dans une enquête faite à Londres, en 1816, par le parlement.

Demande. — D'après vos observations sur l'état des ouvriers en Normandie (en Normandie, riche pays!), pensez-vous qu'ils soient mieux habillés et mieux nourris que les ouvriers dans l'île de Thanet que vous habitez?

Réponse. — Non. J'ai été dans leurs habitations, et je les ai vus à leurs repas *qui sont tels que jamais, je l'espère, je ne verrai un Anglais à si mauvaise table.*

D. Des ouvriers, dans l'île de Thanet, mangent le meilleur pain blanc, n'est-ce pas?

R. Toujours.

D. Et en Normandie, les ouvriers agricoles n'en mangent pas?

R. Non. Ils mangeaient du pain dont la couleur approchait de celle de cet encrier.

Voilà ce qui est incontestable, inconteste.

L'*Ere nouvelle* publie sur les *Origines du Socialisme* un long article où il est exclusivement question de saint Thomas, de saint Grégoire, de saint Jean-Chrysostôme et de saint Benoît. Attendons la fin.

L'*Evènement* cite, à la décharge de Charles-Albert, un long passage de l'*Opinion*, journal de Turin, puis ajoute :

L'*Opinion* peut avoir raison; nous acceptons son récit, malgré les réticences et les formes douteuses; nous dirons avec elle, et nous aimons à croire qu'il n'y a pas eu de traîtres. Un fait cependant résulte des deux proclamations de Charles-Albert, c'est qu'il abandonne la cause de l'indépendance italienne, et qu'il se borne maintenant à protéger son territoire. Contre qui? contre l'Autriche? Mais sans doute l'armée autrichienne, arrêtée dans sa marche par les puissances médiatrices, ne songe pas à l'y poursuivre. Ne serait-ce pas plutôt contre le principe républicain et contre l'émotion populaire?

Nous lisons dans le *Bien public*:

Un armistice de quarante-cinq jours vient d'être conclu entre l'armée autrichienne et l'armée piemontaise.

Cette nouvelle doit rassurer les esprits. Ce n'est pas en effet seulement une trève, c'est la paix qui vient d'être signée. Si le maréchal Radetzki n'eût voulu accorder au roi de Piémont qu'une suspension d'hostilités, il ne l'eût pas prolongée à si longue échéance. Il connaît trop bien les règles de la guerre pour hésiter à poursuivre sa victoire.

L'Autriche, en signant l'armistice, a donc incontestablement la pensée d'arriver à une pacification générale de l'Italie. Et comment en serait-il autrement? L'Autriche ne peut pas se faire illusion : la Lombardie ne peut plus être pour elle une force, mais bien un danger. Aussi longtemps qu'elle voudra camper dans les murs de Milan, l'Autriche trouvera toujours les populations italiennes frémissantes sous sa domination : Rome inquiétée et menacée par Ferrare, Turin inquiété et menacé par la Lombardie, la Toscane inquiétée et menacée par les duchés, la Suisse inquiétée et menacée par la Valteline; et, pour aggraver la situation, la France attentive et armée de l'autre côté des Alpes, suivant du regard chacun de ses pas en Italie.

La Lombardie ne serait plus une province autrichienne; elle ne serait qu'une conquête ruineuse gardée au prix d'une armée d'occupation.

Nous trouvons dans le *Représentant du Peuple* cette déclaration qui rappelle un acte énergique accompli sous le règne de Louis-Philippe :

Dans notre numéro d'avant-hier nous avons dénoncé à M. le préfet de police l'existence d'une police occulte et illégale qui échappe à sa direction. Cette police, faite sans doute au profit d'un parti puissant, se donne pour tâche d'intimider les crieurs en les menaçant de leur retirer leur permission s'ils continuent à vendre les journaux socialistes, et notamment le *Représentant du Peuple*. Nous avons prié M. Ducoux de vouloir bien nous aider à trouver les auteurs de ces intimidations odieuses.

Il paraît que cette dénonciation n'a pas suffi pour faire cesser cet état de choses, ou que les efforts de M. le préfet de police pour nous protéger sont impuissants. Hier et ce matin les mêmes manœuvres se sont renouvelées; nos crieurs ont été traqués de rue en rue par les agents de cette police d'une nouvelle espèce.

Nous prévenons donc M. Ducoux, que si ces lâches persécutions se renouvellent, nous prendrons le parti de nous protéger nous-mêmes. Nous nous munirons de médailles de crieur, nous descendrons sur la place publique, et contre ceux, quels qu'ils soient, qui viendraient nous empêcher de vendre notre journal, nous opposerons la force.

Les rédacteurs, gérant et employés du *Représentant du Peuple*.

Brigade de Savoie.

Nous sommes priés d'insérer la note suivante :

La brigade de Savoie a noblement combattu pour l'honneur de son drapeau. La presse de tous les pays a proclamé la bravoure qu'elle a montrée dans les combats héroïques qu'elle a livrés à l'armée autrichienne. Sans rappeler Goïto et Vallegio, on ne peut oublier avec quelle intrépidité elle a repris deux fois, à la baïonnette, le plateau de Rivoli, sur un corps d'armée trois fois plus nombreux. Mais le succès a trahi son courage, et la plupart des soldats qui la composaient sont restes sur le champ de bataille. Il est du devoir de tout Savoisien de manifester à ses compatriotes les plus vives sympathies, en s'empressant de souscrire pour les blessés et les familles de ceux qui ont succombé si glorieusement. Une nombreuse réunion de Savoisiens a formé un comité à Paris pour recueillir les dons de tous les enfants de la Savoie qui habitent la France. Les souscriptions seront reçues au bureau de la Société philantropique savoisienne, rue Française, 12, et chez les membres du comité :

MM. Quetand, avocat à la Cour d'appel; Buet, Caffe, Coster, docteurs médecins; P. Royer-Collard, professeur à l'Ecole de droit; Vaudaux, employé; Agnellet, négociant.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 août sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

Paris, 12 août 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je viens, au nom de mes camarades, vous prier d'accueillir la réclamation des officiers mis à la réforme, en vertu de la loi du 19 mai 1834.

Les conseils d'enquête créés par cette loi mettent des officiers à la réforme; ils les excluent de l'armée.

Or ces conseils n'offrent à l'officier aucune garantie; il n'y a pas de publicité; l'officier n'a pas le droit de se faire défendre.

Depuis février, de grandes injustices ont été réparées dans toutes les branches du service; dans l'armée même, on a senti que le conseil d'enquête peut frapper un innocent, exclure un officier honorable; et un décret du gouvernement provisoire, à la date du 22 mars, a rappelé à l'activité l'officier de Vernon, mis à la réforme par un conseil d'enquête, et déclaré indigne de figurer dans les rangs de l'armée, par le maréchal Soult, ministre de la guerre. (Séance de la chambre des députés 1834.)

Les officiers en réforme déclarent que cette exception en faveur de M. de Vernon tend à faire croire que les dossiers de tous les officiers ayant été mûrement examinés, *tous auraient été reconnus dûment condamnés*, M. de Vernon seul ayant été victime de l'injustice.

Ils protestent hautement, et ont demandé par deux pétitions, à l'Assemblée nationale :

1° Que la loi du 19 mai 1834 soit abrogée, afin qu'à l'avenir, un fait, comme l'exclusion de M. de Vernon, ne puisse plus se renouveler;

2° Que tous les officiers mis à la réforme puissent, SUR LEUR DEMANDE, obtenir un jugement par-devant une commission militaire spéciale, jugeant avec publicité, chargée d'examiner leur dossier, maintenant l'exclusion contre les coupables, et réhabilitant publiquement les officiers contre lesquels ne s'élèverait aucune preuve sérieuse.

La justice, l'égalité exigent que tous les officiers puissent obtenir ce moyen de réhabilitation. Le plus grand nombre d'entre eux se trouvent dans la misère : ceux surtout qui n'avaient pas 20 ans de service, à l'époque de leur mise à la réforme, et qui se trouvent privés de tout traitement.

Un officier en réforme.

FAITS DIVERS.

Nous apprenons à l'instant que la commission militaire chargée d'examiner la procédure suivie contre les assassins du général de Bréa et du capitaine Mangin a terminé ses travaux. On assure que, par suite de la décision qu'elle vient de prendre, trente-sept individus seraient compris dans l'accusation, et renvoyés à M. le général commandant la division, pour être déférés au conseil de guerre. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Le maréchal Soult aimait beaucoup les innovations dans l'uniforme français. C'est lui qui décora le schako de nos soldats d'un écusson surmonté d'une couronne royale, afin que l'armée française eût une coiffure *de la forme de son gouvernement*. Immédiatement après la révolution de février, la couronne fut enlevée. L'écusson qui restait vient de disparaître à son tour. Il est remplacé dans tous les régiments d'infanterie par une plaque en cuivre représentant un coq posant la patte sur un globe et accompagné de branches de chêne. Ce modèle, fort analogue à la plaque de schako de la garde nationale actuelle, était employé dans l'infanterie, antérieurement au symbole monarchique inventé par le maréchal Soult.

— Nous avons quelquefois parlé du *Courrier batave*, ci-devant *Asmodée*, et du *Burger*, feuilles républicaines, qui naguère paraissaient à La Haye, en Hollande, et notamment à propos de l'ovation populaire dont leur rédaction fut l'objet, au mois de mars dernier, pour avoir contribué puissamment à la chute du système conservateur. Condamné en dernier lieu à six mois de prison pour un délit de presse, et cela sous le ministère libéral même qu'il avait aidé à porter au pouvoir, M. Adrien de Beverworde a été obligé de suspendre ces publications et de se réfugier à Paris. Nous apprenons qu'il se propose de reprendre ici le *Courrier batave*, qui paraîtrait au premier jour,

— On rapporte que la commission chargée d'examiner les questions relatives à la transportation des insurgés de juin a décidé d'écarter des lieux à désigner pour les recevoir les anciennes colonies à esclaves.

Resteraient donc Pondichéry, Chandernagor, le Sénégal, Gorée et les comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, les îles Saint-Pierre et Miquelon, Taïti, les Marquises et Mayotte.

On sait que le décret sur la transportation a interdit l'Algérie aux insurgés : cependant la commission a pensé qu'au besoin cette disposition pouvait être abolie par le pouvoir exécutif. Se plaçant dans cette hypothèse, la commission a discuté la convenance qu'il y aurait d'envoyer les insurgés habiter et coloniser disciplinairement une partie du nord de l'Afrique. Cette proposition paraît avoir été assez favorablement accueillie.

— La translation de l'Assemblée nationale au palais des Tuileries, dit le *Journal*, paraît perdre de ses chances de succès. Comme position topographique, le palais des Tuileries était peut-être plus convenable, étant placé au cœur de Paris, mais, comme aménagement, il paraît décidément être impraticable. Le projet était de convertir le théâtre des Tuileries en salle des séances, et d'approprier aux divers services les bureaux des commissions et les nombreuses localités du palais.

Un second projet reste debout, c'est l'extension proposée de l'ancienne salle des députés. M. de Joly propose d'opérer cet agrandissement au moyen de la démolition du mur sur lequel est adossé le bureau du président. Le local, ainsi augmenté, pourrait facilement contenir 750 et même 900 places. On démolirait alors cette grange démesurée qui encombre la cour d'honneur du palais, et qui, malgré tous les soins de l'architecte, s'est entêtée dans son *inacousticité*.

— M. Charles Hugo, fils aîné de M. Victor Hugo, nous prie d'annoncer qu'il est complétement étranger aux œuvres et à la famille de M. Charles Hugo Amber, qui signe tantôt Charles Hugo Amber, tantôt Charles Hugo tout court.

— M. L..., ancien militaire, habite, rue Laval, 43, un appartement situé au quatrième étage. M. L..., qui est parti à la campagne, a laissé ici sa domestique, qui occupe une petite chambre au dessus de l'appartement de son maître. Il y a quatre jours, deux individus se présentèrent chez le concierge, se disant, l'un colonel, et l'autre capitaine d'infanterie, et demandèrent à parler à M. L.... Sur la réponse du concierge, le sieur Bigot, que M. L... était absent, ils demandèrent à parler à la domestique, montèrent chez celle-ci, et, après s'être informés de la durée de l'absence de M. L..., ils la quittèrent en la prévenant que le lendemain matin un soldat de leur régiment viendrait, de leur part, apporter un paquet très important pour son maître.

Le lendemain, le soldat annoncé se présenta et trouva la bonne occupée à faire l'appartement de son maître; il lui remit le paquet, entama la conversation et lui proposa de l'emmener promener. Sur le refus de cette fille, il insista beaucoup et finit par lui offrir de l'aider à faire son ménage; nouveau refus de la part de la bonne, qui, commençant à se défier de cet individu, le fit sortir en partant elle-même, le vit descendre l'escalier, et remonta dans sa chambre, le croyant sorti de la maison. Deux heures après, la bonne descendant, le concierge lui demanda en riant si elle comptait rester là toute la journée avec le militaire. « Mais il est parti depuis deux heures », répondit-elle. Le concierge, fort étonné de ne l'avoir pas vu sortir, eut des soupçons et monta avec la domestique à l'appartement de M. L.... où un spectacle déplorable les attendait.

La porte d'entrée, que la bonne avait fermée à clé, était entrebâillée; les meubles, dans l'intérieur de l'appartement, tous fracturés et les tiroirs vides. Bref, on avait dévalisé l'appartement, quinze couverts d'argent, différents objets de prix, presque tout le linge, avaient été volés. Une somme considérable en billets de banque, cachée dans le secret d'un secrétaire, avait fort heureusement échappé au voleur.

Une chose fort bizarre, c'est que l'auteur d'un si hardi méfait a dû emporter un paquet assez volumineux, en plein jour, et tout cela sans que le concierge ait rien vu.

Déclaration a été immédiatement faite chez le commissaire de police.

— Il est de nouveau question de terminer l'arc-de-triomphe de l'Etoile. Divers projets de couronnement sont, dit-on, demandés, on assure qu'ils seront exposés en public avant qu'on ne prenne un parti sur le choix à faire.

Des travaux sont ordonnés pour disposer les vastes salles réservées dans les massifs, de manière à y former une sorte de musée militaire.

— Nous trouvons les lignes suivantes dans une lettre d'Alger, du 3 avril 1848 :

« Alger est à peu près le même que lorsque je l'ai quitté il y a deux ans. On ne s'y occupe nullement de politique, le temps s'y passe à manger et à dormir, on y travaille fort peu. La chaleur y est excessive cette année. »

— Pendant les premiers jours qui suivirent l'incendie du château de Neuilly, d'innombrables débris de porcelaines de Sèvres jonchaient la cour et le jardin. On pourra se faire une idée de la beauté des services qui ont été brisés, quand on saura que la fabrique de Sèvres vient de retirer de ces débris, soumis à une analyse chimique, *trois mille francs d'or pur*.

— On nous assure qu'une importante saisie d'armes a été faite cette nuit.

— Un nouveau convoi d'insurgés part aujourd'hui des forts pour le Havre.

— M. Affre, représentant du peuple, vient d'adresser à M. Roux, vicaire des Quinze Vingts, la lettre suivante :

» Monsieur l'abbé,

Pour tout héritage, l'archevêque de Paris, mon frère, m'a

laissé un peu de son amour pour les ouvriers pauvres de Paris. Je m'associe donc à l'œuvre devenue déjà populaire par les efforts de votre charité. Le 20 de chaque mois vous pouvez compter sur mon modeste concours pour une somme de 30 fr. Comme je suis très oublieux, et que les pauvres ne doivent pas souffrir de mes distractions, je vous serai obligé de faire retirer mon offrande, rue du 29 Juillet, 11. Ma souscription durera autant que j'habiterai Paris en qualité de représentant.

» Je suis bien respectueusement, monsieur l'abbé, votre serviteur.

AFFRE,
» Représentant du peuple. »

— On assure que le pape a écrit à l'archiduc Jean d'Autriche pour le presser d'user de son influence auprès du cabinet de Vienne, afin d'arriver à la pacification de l'Italie, d'après la base tracée par l'Angleterre et par la France.

— On lit dans l'*Indépendance belge* :

« En enfonçant un pois dans une pomme de terre que l'on plante, on obtient une récolte de tubercules à l'intérieur et au dehors des cosses de pois pendantes sur de fort belles tiges. « Lecteurs, dit la *Revue de Namur*, ceci n'est pas un canard : essayez. »

— On lit dans la *Liberté*, journal d'Arras :

« Nous nous étions demandé comment des journaux de Paris étaient vendus dans notre ville ; et voici qu'il y a deux jours le commissaire de police de la station du chemin de fer de Lille a saisi, à l'arrivée du convoi de Paris, un ballot contenant 1 000 numéros du journal le *Bien public*, transporté en infraction des lois postales. Procès-verbal a été immédiatement dressé. Hier, on a saisi également 1 000 exemplaires du *Journal* d'Alphonse Karr.

Le général Duvivier socialiste.

Nous avons déjà signalé plusieurs socialistes parmi les hommes qui ont défendu l'ordre dans les journées de juin et qui sont tombés victimes de l'insurrection. Il est bon de faire remarquer que la plus illustre de ces victimes, l'honorable général Duvivier est mort avec des convictions toutes favorables aux réformes sociales, avec des sentiments tout sympathiques à la classe ouvrière. On peut en juger par le document suivant que le journal l'*Atelier* a publié en le faisant précéder des observations que nous reproduisons :

« La France, dit l'*Atelier*, sait qu'elle a perdu dans le » général Duvivier un homme de guerre aussi savant que » brave; il faut que les ouvriers sachent, de plus, qu'ils » perdent en lui un de leurs plus vigoureux défenseurs. » Membre du comité des travailleurs de l'Assemblée nationale, le général Duvivier voulait que le comité annonçât, » dans un manifeste, la tendance de ses travaux, et l'il- » lustre officier général essaya une rédaction de ce ma- » nifeste, qu'il confia au président, et que l'*Atelier* est » heureux de pouvoir donner aujourd'hui tel quel à ses » lecteurs : »

Soucieux des inquiétudes de l'opinion publique, le comité des travailleurs, émanation de l'Assemblée nationale et précurseur des décrets qu'elle rendra, vient indiquer brièvement la direction de ses travaux.

Le comité veut marcher imperturbablement et sans dévier vers un but sacré pour tous ceux qu'anime un sentiment loyal et bien compris de fraternité. Ce but ne sera atteint que lorsqu'on sera parvenu à assurer à tous les ouvriers la possibilité de *posséder par eux-mêmes les instruments du travail*.

Le résultat de cette grande entreprise exigera inévitablement une vaste réforme dans les combinaisons actuelles ; mais elle n'exigera ni la violation de la morale publique, ni l'anéantissement de la famille, ni l'abolition du droit bien compris de propriété. Sainte dans le but vers lequel elle tend, cette entreprise restera sainte dans sa marche, toujours entre ces deux guides, la liberté et l'égalité.

» L'association directe des travailleurs sera son principal moyen, car il est juste que le travailleur en arrive enfin à recueillir le bénéfice de ses labeurs.

Les avances et le crédit de l'Etat, c'est-à-dire de la nation tout entière, joints à des dispositions administratives spéciales et bien pondérées, seront les forces productives qui donneront la possibilité d'être, la vie à ces associations.

Le crédit public rétabli, la facilité des transports et naturellement assurée, la destruction d'une concurrence sacrilège lorsqu'elle n'est fondée que sur l'exploitation de l'ouvrier, le placement des produits tant par les voies commerciales que par les secours en nature que l'Etat donnera à tous les citoyens que le malheur aurait frappés, seront les principaux moyens de continuité et de durée de ces associations fraternelles.

L'agriculture, cette source première, riche, inépuisable de toutes les productions nécessaires à l'homme, favorisée dans tous ses travaux, par les mêmes moyens, se trouvera réunie indissolublement avec l'industrie manufacturière dont elle n'eût dû jamais être séparée.

Des legions spéciales d'ouvriers, c'est-à-dire des associations sous une autre forme, faciliteront l'exécution des grands travaux d'utilité publique, et donneront aux jeunes travailleurs, impatients du déplacement, les moyens de satisfaire à cette impatience, et aussi de s'instruire en voyant beaucoup.

Des moyens en commun de soigner et de surveiller les tout jeunes enfants, des moyens efficaces de donner une instruction première et aussi certaines branches d'instruction spéciale à tous les enfants prenant des années, seront revendiqués et sans doute obtenus.

L'émulation entre tous les hommes, cette source de toutes vertus, de toutes sciences, de toutes belles actions, loin d'être foulée aux pieds, comme quelques-uns eussent voulu le faire, sera maintenue, protégée, honorée ; mais elle sera contenue et renfermée dans des limites qui l'empêcheront de dégénérer jamais en un perfide et hautain égoïsme, de violer jamais la grande loi de fraternité.

Telles sont les pensées qui guident le comité des travailleurs, les volontés qui l'animent. A elles se relie forcément un immense réseau d'études. Un programme étendu, minutieux même de ces études, sera incessamment publié.

Mais le comité des travailleurs sait que les besoins, la faim, pressent un grand nombre d'ouvriers ; il sait qu'entre le jour d'aujourd'hui et celui où s'accompliront ses études, de longues et nombreuses heures doivent sonner ; il le sait et ne l'a jamais un instant oublié ; il continuera à faire ce qu'il a déjà commencé : car la première chose est d'assurer la vie journalière. D'une main, il fera tous ses efforts aussi pour que ces ressources, accordées par les Représentants de la nation tout entière, soient réparties suivant les vues générales qui la guident.

DUVIVIER.

Oraison funèbre de l'archevêque de Paris.

M. l'abbé Cœur a prononcé, lundi dernier, à Notre-Dame, l'oraison funèbre de l'archevêque de Paris. Le concours était immense, et toutes les classes se trouvaient associées dans ce suprême hommage rendu au pontife qui est mort pour tous.

M. l'abbé Cœur, en grand orateur sacré, a su rattacher à l'éloge de cette noble figure de l'archevêque martyr les idées qui s'agitent dans le monde moral, les intérêts élevés de la patrie et de la religion.

La peinture de la vie et du caractère de Denis Affre a paru, par instants, poussée jusqu'au panégyrisme. Mais nous devons nous rappeler que celui qui parle, homme doux et tendre, mais juste, a connu le glorieux défunt dans l'intimité de sa pensée et de son cœur; nous, nous ne l'avons vu qu'à distance, et les apparences trompent souvent sur le fond. M. l'abbé Cœur, avec une délicatesse savante, nous a dit : « Sous le rocher il y a des sources d'eaux vives, et la montagne abrupte recèle de l'or dans ses profondeurs. » Il nous a fait voir au milieu de quelles difficultés avait vécu l'archevêque de Paris; il a fait ressortir, avec la sollicitude profonde de l'amitié et de la justice, tous les actes et toutes les qualités qui recommandent cette mémoire d'ailleurs consacrée par une mort sublime.

Les grandes actions, a dit l'illustre prédicateur, ne sont jamais isolées; le martyre est le couronnement de la vie. Le caractère de l'archevêque de Paris avait été prémédité dans les conseils de Dieu. Il avait reçu la mission de préparer l'accord entre la patrie et la religion.

Cet accord n'existait pas, il est vrai. L'alliance avait été rompue. L'humanité s'était égarée loin des routes divines; la phalange des prêtres allait enfin l'attaquer pour la ramener à Dieu, l'attaquer avec l'arme divine de la douceur. L'Eglise serait vaincue du jour où on la verrait employer d'autres armes que la justice, la vérité et la persuasion.

M. l'abbé Cœur nous montre Denis Affre se préparant à l'accomplissement de sa mission par l'étude approfondie de la théologie. Les formes des sociétés chrétiennes passent et se transforment; l'esprit du christianisme est toujours jeune. Pour éclairer dans sa marche ce monde mobile et mutable, il faut aller partout recueillir les rayons du Christ.

Ici l'orateur sacré nous déroule une image grandiose de la théologie, s'efforçant d'appeler et d'élever nos âmes vers la source de la vie et de la félicité. En renonçant au ciel, s'écrie-t-il, on a perdu même ce que la terre peut réaliser de bonheur. Hors de la loi de Dieu, il n'est rien que désordre.

Oui, c'est dans le sein de Dieu qu'il faut aller puiser la vérité et la vie; c'est de lui que peuvent descendre sur les hommes l'harmonie et le bonheur. La prière de chaque jour enseigne au chrétien que le règne de Dieu doit nous advenir, et que la volonté divine, faite sur la terre comme au ciel, dispersera les tentations vicieuses, et détruira le règne du mal. Mais combien peu de chrétiens pénètrent le sens de cette oraison du Seigneur; combien peu vont demander à la science divine le secret à la fois de la rédemption terrestre et du salut éternel! Parmi les hommes de bonne volonté, les uns aspirent surtout à la béatitude céleste, les autres à la destruction du mal ici-bas; et ils restent divisés entre eux, ne comprenant pas que la destruction du mal sur la terre étant le prélude nécessaire à la conquête du ciel, il est de leur devoir de s'unir et de travailler ensemble. Leur œuvre est semblable, comme l'amour du prochain est semblable à l'amour de Dieu. L'unité des hommes entre eux est une image de l'union des anges dans le sein de Dieu.

Hélas! c'est ce qu'on ne veut pas comprendre; et les esprits religieux restent séparés, pleins d'indifférence ou d'inimitié. Le monde nourrit une défiance constante contre l'Eglise, et l'Eglise le lui rend bien, il le faut confesser. De chaque côté, l'on se croit unique possesseur de la raison et de la vérité, et l'on se jette réciproquement des accusations de superstition et d'erreur. Ainsi l'orgueil nous perd, et le monde souffre de notre aveuglement... Mais laissons ces regrets, et revenons à la parole de conciliation et d'amour qui, du haut de la chaire métropolitaine, fait descendre encore une fois l'espérance dans nos cœurs.

Le désir ardent, l'étude sincère, le secret labeur, l'effort patient, tout, chez l'archevêque de Paris, a donc eu pour but l'alliance de la patrie et de la religion. Simple, prudent, réservé, Denis Affre a cherché surtout à affranchir le sacerdoce du joug des dominations quelles qu'elles fussent, et son indépendance un peu farouche préparait cette délivrance. Il n'a été subjugué par aucun parti. Mais il comprenait, en vrai prêtre du Christ, le développement nécessaire de l'humanité. Il faut servir l'humanité progressive; il faut aider à ses besoins variables. Le christianisme n'opprime pas la vie temporelle, mais au contraire facilite et consacre son essor légitime. Le christianisme suit avec sollicitude les sociétés humaines dans leur marche ascensionnelle : s'il a sacré les rois aux temps de la minorité des peuples, il bénit aujourd'hui l'avènement des peuples. L'archevêque de Paris avait entendu sonner l'heure à l'horloge de la Providence, l'heure de la vraie démocratie qui élargit la charité et verse plus abondamment ses trésors au fond de l'humanité. L'archevêque de Paris avait de grandes et calmes espérances sur l'avenir, et il avait le pressentiment que lui-même serait mêlé par un acte éclatant à cette renaissance du monde. Pour qui connait ce caractère, où la réserve et la simplicité dominent, où tout protestait contre l'étalage et l'ostentation, il est évident que l'acte du 25 juin est sorti des profondeurs les plus pures de l'âme. Denis Affre a calculé son martyre; il a voulu payer de sa vie l'alliance de la patrie et de la religion. Il sentait qu'il y avait quelque chose de plus efficace que la propagation par la parole et par les livres. Le martyre ne discute pas, il fait voir. L'archevêque est allé aux barricades avec le calme et la simplicité de ses habitudes, mais avec le sentiment qu'il allait accomplir sa mission par le martyre. Cette mission, il l'a accomplie en une heure. La religion et la patrie s'embrassent sur sa tombe. Il a consommé leur alliance, fruit sacré de cette mort.

Cette mort a une signification particulière. Il semble que ce martyre soit placé à l'entrée des temps modernes pour en prédestiner le caractère. Ici le prédicateur a fait un éloquent parallèle entre l'esprit des sociétés païennes et l'esprit de la société chrétienne. D'une part, la force matérielle, la puissance qui s'impose et qui pousse les hommes en avant par la contrainte et la violence; de l'autre part, la seule force morale, un développement harmonieux dans la paix, dans l'amour universel. D'une part, l'immolation farouche; de l'autre, le sacrifice volontaire et pacifique. Ce qui nous frappe dans l'acte suprême du pontife, c'est qu'il est désarmé, et que, se présentant entre deux partis qui se déchirent, il donne sa vie également pour tous deux. Ce caractère pacifique et miséricordieux d'un dévouement que couronne cette parole, la dernière venue aux lèvres du martyre : *Que mon sang soit le dernier versé!* ce caractère vraiment chrétien a été admirablement senti et loué par M. l'abbé Cœur. La parole de l'orateur a été évangélique comme l'acte du pontife.

Nous ne pouvons malheureusement, dans cette analyse sèche et confuse, donner une idée de l'élévation de la pensée, de la beauté du style et surtout de la tendresse pathétique qui distinguent cette oraison funèbre. Souvent l'émotion brisait la voix du prédicateur, et des murmures prolongés révélaient l'attendrissement de la foule. M. l'abbé Cœur a été surtout puissamment inspiré lorsque, faisant appel à l'union, invoquant l'accomplissement de cette alliance pour laquelle le pontife a donné sa vie, il s'est écrié : Mes frères, ne consultons point le passé quand il s'agit de nous lier pour l'avenir; ne nous arrêtons pas aux griefs qui nous divisent. Peut-être nous-mêmes avons-nous eu des torts dans le passé; peut-être, dans le présent, n'avons-nous pas encore assez compris vos besoins et répondu à vos désirs. Que ce martyre soit le signe de l'alliance définitive! Que ce sang soit entre nous!

Ah! puisse l'Eglise parler toujours ainsi à ses enfants! Puissent tous les orateurs sacrés, imitant les Cœur et les Deguerry, s'adresser toujours au monde avec douceur et confiance, et ne faire entendre que des paroles de paix et d'amour! Cette Charité « patiente, douce, qui n'est point téméraire, qui ne s'enfle point d'orgueil, qui n'est point dédaigneuse, qui ne s'aigrit de rien, qui n'a point de mauvais soupçons, cette Charité qui ne se réjouit point de l'injustice, mais se réjouit de la vérité, cette Charité qui supporte tout, qui croit tout, qui espère tout, qui souffre tout, » voilà l'arme que Jésus-Christ a remise à ses disciples. Cette arme seule fera l'Eglise triomphante.

D. L.

Science sociale.

M. Victor Hennequin a commencé mardi dernier des conférences sur l'association domestique agricole, rue Grenelle-Saint-Honoré, 45. Ces conférences continueront à huit heures du soir les *samedi* et *lundi* de chaque semaine.

Dans la première séance, l'orateur a déclaré que la gloire de la France c'était son activité intellectuelle, cette recherche constante de la vérité à laquelle notre nation se [illegible] doit pas être arrêté par les agitations politiques. Il ne se fait aucun scrupule d'attirer en ce grave moment l'attention publique sur les problèmes sociaux, car il ne vient présenter que des idées faites pour calmer, pour concilier des esprits, des idées qui, de leur programme de réalisation, excluent toute violence, et qui ne peuvent porter aucune atteinte au principe de la propriété.

M. Hennequin a montré qu'aujourd'hui la question politique était résolue, en ce sens qu'on ne peut dépasser en libéralisme les bases de notre constitution, qu'aucun obstacle politique ne s'oppose plus à la discussion et à la réalisation de toutes les améliorations sociales.

Ces améliorations sont résumées par un seul mot ASSOCIATION, formule pleine d'avenir, acceptée aujourd'hui par toutes les nuances de l'opinion, avec cette différence pourtant que certains publicistes veulent appliquer l'association à toutes choses; ils la veulent *intégrale*, enveloppant l'homme depuis la naissance jusqu'à la mort comme une atmosphère, tandis que d'autres vantent seulement l'association temporaire et restreinte à quelques objets.

L'orateur a fait comprendre que cette association restreinte ne pouvait résoudre le problème de l'organisation sociale, que même elle pouvait, en certains cas, empirer le mal, et porter l'antagonisme des intérêts à une plus haute puissance; il a critiqué l'association exclusive des capitalistes, l'association exclusive des travailleurs et l'association exclusive des inventeurs, des hommes de talent.

Toutes ces associations limitées sont oppressives comme celles des capitalistes excluant les travailleurs, ou impuissantes, comme celles des travailleurs excluant les capitalistes. M. Hennequin a déclaré que les associations de travailleurs méditées aujourd'hui ne produiraient pas les excellents effets qu'on s'en promet généralement. Il a fait d'avance toutes réserves au nom du socialisme, qu'on ne manquera pas de rendre responsable des échecs éprouvés par de pareilles associations.

Une association, pour être juste, fraternelle, et pour avoir en même temps toutes chances de prospérité, doit unir en faisceau les trois leviers de la production, *le capital, le travail et le talent*.

Passant des leviers de production aux différentes applications de ces leviers, l'orateur a fait ressortir les imperfections d'une association seulement industrielle, seulement agricole, seulement domestique, d'une association bornée enfin à l'un des modes de l'activité humaine.

Pour développer l'homme intégralement, pour prévenir le chômage, pour ne briser dans la famille humaine aucun lien, l'association doit comprendre à la fois l'agriculture, l'industrie, le travail domestique, le commerce, l'enseignement, la science, les beaux-arts.

Le type de l'association parfaite, c'est la commune organisée.

Associez pour tous les genres de travaux les 15 à 1 800 habitants d'une commune ordinaire, et si l'expérience réussit, elle se généralisera, vous aurez sans convulsion, sans révolution, transformé, régénéré la France entière.

Comprendre ainsi la solution du problème social, c'est se rattacher à l'école de Fourier, qui a proposé au monde l'association des habitants de la commune, sous le nom de *phalange*, et la transformation du village morcelé en habitation de la *phalange*, ou *phalanstère*.

Les disciples de Fourier, parmi lesquels M. Victor Hennequin s'honore d'être compté, ont toujours demandé, demandent encore et à la nation et au dévouement privé les moyens d'expérimenter l'association intégrale dans les limites d'une commune modèle.

Ils savent néanmoins que ce procédé de régénération sociale, bien que seul complet et définitif, ne peut être appliqué sans tâtonnements, qu'il lui faut du temps pour réussir localement pour se généraliser ensuite, et que la France entière a besoin, dans sa détresse, de secours plus prompts sinon aussi décisifs.

Aussi la mission de l'organisateur social est-elle double. Il faut qu'il expérimente sur tel ou tel point du sol le système du phalanstère ou de l'association communale.

Il faut en même temps qu'il dote le pays entier de ces institutions transitoires appelées par Fourier *garantisme*.

La monarchie absolue engendre nécessairement la monarchie constitutionnelle, et celle-ci, à son tour, produit incontestablement la république au bout d'une période plus ou moins longue.

Or, les formes politiques ne sont que des superficies.

Ces trois modes de gouvernement sont en réalité le gouvernement exercé par trois classes différentes et dont la fonction se rapproche par degrés de la mission providentielle du genre humain.

La monarchie absolue, c'est le règne de l'homme d'épée, du noble armé, de la classe destructive.

La monarchie constitutionnelle, c'est le règne de la classe moyenne qui est généralement marchande, qui ne détruit pas, mais qui ne crée pas, qui fait circuler; elle a pour pôles extrêmes l'épicier d'une part et le banquier de l'autre.

La République n'est rien ou doit être l'avènement des travailleurs, c'est-à-dire de toutes les classes productives.

Sous le règne de Louis-Philippe, agonie de la monarchie constitutionnelle en France, le commerce ou plutôt la Banque était parvenue à constituer une coalition, une féodalité qui faisait la loi au gouvernement officiel. M. Hennequin a montré par combien de rapports cette féodalité peu brillante rappelait pourtant celle du moyen-âge. La féodalité banquière a été renversée en Février; au lieu de la galvaniser inutilement, il faut constituer le crédit démocratique.

L'orateur a fait un rapide tableau des institutions garantistes. L'Etat créant la banque nationale, exploitant pour son compte les assurances, les chemins de fer, émettant des billets, organisant une armée des travaux publics chargée d'endiguer les fleuves, d'irriguer les terres, de reboiser les montagnes, de défricher les landes, de dessécher les marais. M. Hennequin a esquissé en même temps l'institution du comptoir communal et montré que le gouvernement pouvait rendre à l'industrie et au commerce un service immense sans aucune contrainte législative, en versant sur toutes les opérations une publicité impartiale.

Dans la seconde séance qui a eu lieu samedi dernier, M. Victor Hennequin a développé cette idée, que l'association dans la commune protégeait et développait la liberté individuelle au lieu de la restreindre. Afin d'établir cette thèse il fallait d'abord définir la liberté : c'est l'essor donné à la nature humaine, au point de vue physique, moral et intellectuel. L'association phalanstérienne a pour point de départ, l'observation et le respect de cette nature.

Entrant dans le détail des passions ou attractions, l'orateur a décrit les tendances des sensitives et des quatre affectives : amitié, ambition, amour et familisme.

La prochaine séance aura lieu demain, lundi soir.

PETITE CORRESPONDANCE.

Bruxelles. — M. C. — Votre lettre du 10 nous est remise avec 300 par M. F. qui est descendu à l'*Hôtel de la Providence*, rue d'Orléans-Saint-H.

Saint-Etienne. — M. T. — Reçu les 80. Pris note de tout.

Toulouse. — M. G. — Votre lettre du 10 nous parvient avec les 225 80. — Nous vous écrirons au premier jour.

[illegible] annoncé.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 14 août.

THÉATRE DE LA NATION. — Charles VI.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Il ne faut jurer de rien, le Barbier de Séville.
OPÉRA-COMIQUE. — Marie, Ne touchez pas à la Reine.
ODÉON. — Défiance et Malice, l'Ingénue à la Cour, les Fourberies de Scapin.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chandelier, Atala.
GYMNASE. — 1re repr. : Un Coup de Canif, Philippe, une Femme qui se jette par la Fenêtre.
VAUDEVILLE. — Le Baromètre, improvisation et intermède, un Déménagement, le Gentilhomme, le Club des Maris.
VARIÉTÉS. — Premières Coquetteries, tableaux, un Petit Mobile, Madeline et Madelinette.
THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, le Lion, Deux Papas, la Statue, les tableaux.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Tragaldabas.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Il y a Seize Ans.
FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.
COMTE. — J.-J. Rousseau, intermèdes, le Puits, Michel Cervantes, les Saltimbanques.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 120. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. — Mardi 15 août 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . . Un an. [illegible] f., 6 m. [illegible] f., 3 m. [illegible] f.
DEP. et ETR. — [illegible] — [illegible] — [illegible]
PAYS à surtaxe. — [illegible] — [illegible] — [illegible]
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. [illegible] f. — [illegible] f. — [illegible] f.
PAYS à surtaxe. [illegible] — 7 — [illegible]

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES [illegible] fois, 1 insertion, 40 c. — ANN.-ANGLAISES, [illegible] c. — RÉCLAMES-NOTICES [illegible] — FAITS de public. 1 f. [illegible]
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Ce), place de la Bourse.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Les ateliers étant fermés demain, fête de l'Assomption, la *Démocratie Pacifique* ne paraîtra pas mercredi matin.

PARIS, 14 AOUT.

Assemblée Nationale.

LA LÉGISLATION INDUSTRIELLE.

A l'occasion de deux propositions qui lui étaient soumises, l'Assemblée s'est occupée aujourd'hui de la situation de l'industrie et de la législation industrielle.

La plupart des industries souffrent, la misère est extrême chez les travailleurs, et elle va croître encore avec la mauvaise saison. — Comment sortir de cette crise?

L'Assemblée a supprimé les ateliers nationaux, mais, comme l'a fort bien dit M. Flocon, elle n'a pas supprimé la misère.

L'Assemblée a repoussé tous les projets qui tendaient à doter l'Etat de nouvelles ressources, à le rendre promoteur du crédit et à venir efficacement au secours de l'industrie.

L'Etat se trouve donc placé en face de la misère, qu'il ne saurait prévenir.

On lui vote, il est vrai, de temps à autre quelques millions pour venir en aide aux infortunes les plus criardes; mais ce régime improductif de l'aumône ne saurait se prolonger indéfiniment.

Le gouvernement ne saurait ni se boucher les oreilles et laisser des malheureux dépérir faute de secours, ni jeter indéfiniment l'argent du budget dans un gouffre sans fond.

Les grandes mesures, on les regarde comme utopiques.

Le comité du travail s'était rejeté sur un tout modeste palliatif.

Il s'agissait de commander dès aujourd'hui à divers établissements industriels des fournitures dont le gouvernement aura besoin plus tard. Les manufacturiers auraient laissé toute latitude au gouvernement pour le paiement; ils ne voulaient pour pouvoir conserver leurs ouvriers qu'être assurés du placement de leurs produits.

Sans doute cette proposition ne résolvait en aucune façon le problème économique. Le favoritisme pouvait intervenir entre le fournisseur et l'Etat. On laissait le travailleur attaché à sa glèbe du salaire, et exploitable comme par le passé, mais au moins assurait-elle du pain à un grand nombre d'ouvriers, en attendant que la législation et l'association volontaire pussent faire mieux.

M. Goudchaux, M. Lamoricière ont combattu ce projet, non en lui-même, mais parce que les fonds manquent au gouvernement. M. Goudchaux a reproché à l'Assemblée de lui tarir les ressources dans la main et de n'en pas moins réclamer incessamment de nouvelles dépenses. Il s'est plaint avec amertume que les comités de l'Assemblée le voulussent réduire au rôle de commis. Cette sortie juste contre le comité des finances nous semble peu fondée contre le comité du travail. Nous ne sachons pas que ce comité ait entravé les mesures financières du ministre. Quant à l'initiative que le comité s'attribue, le ministre peut très facilement la lui enlever; il n'a qu'à étudier lui-même les questions ou les faire étudier en dehors de l'Assemblée. Qu'il ne nous dise pas d'ailleurs que les ressources lui manquent; dans un pays comme la France on peut toujours en créer. Il ne faut que savoir secouer le joug de la féodalité financière, qu'oser sortir des routes battues de la monarchie.

La proposition a été repoussée à une majorité considérable.

On s'est occupé ensuite de la législation sur les coalitions.

On sait avec quelle partialité procède en cette matière le code Napoléon. Il offre toujours aux patrons un moyen d'échapper aux pénalités de la loi, aux ouvriers jamais : — et au maître assez maladroit pour s'être laissé surprendre en délit d'exploitation effrontée de l'ouvrier, il n'applique qu'une peine dont le maximum n'est que le minimum de celle que l'on applique à l'ouvrier le plus excusable.

L'iniquité de cette législation a préoccupé les membres de l'Assemblée, et aujourd'hui trois systèmes se trouvaient en présence :

Celui de M. Sevestre qui punit toute coalition dans quelque circonstance qu'elle se produise;

Celui de M. Morin qui déclare toute coalition légitime;

Enfin, celui de la commission qui, tenant le milieu entre ces deux doctrines absolues, autorise la coalition dans certaines circonstances, que les tribunaux auront à apprécier, et place le délit du patron au niveau du délit de l'ouvrier.

Les trois systèmes qui se disputent le gouvernement de la société :

La compression absolue, le régime de la force, le despotisme;

La liberté absolue, le régime de la raison, la République;

La liberté mitigée et entourée de certaines lisières, le régime constitutionnel.

Les coalitions engendrent des troubles graves dans la société, il faut les supprimer, disait M. Sevestre.

Les coalitions sont une conséquence de la liberté d'association, c'est l'exercice d'un droit imprescriptible, disait M. Morin. La compression resterait impuissante à les étouffer; la société n'a droit d'y intervenir qu'autant qu'elles troublent la paix publique.

Et chacun d'apporter à l'appui de sa thèse des raisons péremptoires et de démolir pierre à pierre l'édifice de la commission.

Et cependant le projet du comité est le seul réellement praticable; s'il offre de graves inconvénients, les autres en offrent de plus graves encore.

Mais ce qui ressort par dessus tout de cette discussion, ce qui devait frapper toutes les intelligences à l'issue de la séance, c'est qu'une bonne législation industrielle est impossible dans les conditions actuelles de la société, c'est que notre organisation industrielle est mauvaise et doit être remplacée.

Au reste, l'Assemblée elle-même a reconnu que plus l'on s'enfonçait dans la discussion, plus la question se compliquait, et elle a renvoyé la proposition au comité de législation.

L'Assemblée a remis à mercredi la discussion de la proposition sur les concordats-amiables.

Elle a repoussé à la presque unanimité la proposition de créer un journal officiel de la République.

M. Senard a répondu à quelques représentants qui lui demandaient des nouvelles de l'enquête sur les travailleurs que cette enquête se fait dans presque tous les départements, et il a engagé les représentants qui auraient des plaintes à faire sur la manière dont elle s'opère, de l'en avertir afin qu'il y fût porté remède.

S'ils avaient voulu!... s'ils voulaient!...

Si la noblesse avait su favoriser graduellement et sanctionner en temps et lieu l'émancipation de la classe moyenne, elle eût évité le cataclisme de 93.

Si la classe moyenne, depuis son émancipation, avait voulu initier régulièrement le peuple à la liberté et à l'égalité politiques, elle eût évité déjà les brusques révolutions, les sanglants évènements qui ont détruit sa sécurité et ruiné ses entreprises.

Si la bourgeoisie n'avait pas sans cesse ajourné l'étude des vices du commerce et de l'industrie, elle n'aurait pas eu, il y a dix huit mois, à propos des céréales, des paniques stupides, des crimes barbares, un agiotage effréné; elle n'aurait pas eu, quelques mois après, des faillites répétées, des crises financières, des suspensions de travaux; elle n'aurait pas, depuis Février, les bras cassés par le chômage, par l'inquiétude et la défiance de l'avenir.

Si nos gouvernants, politiques ou économistes, philosophes ou moralistes, républicains ou monarchistes, n'eussent pas, dans leurs préoccupations de partis ou de sectes, dédaigné les novateurs, négligé la lumière du génie pour s'aheurter dans les ténèbres de la routine; s'ils n'eussent pas ajourné l'examen et l'expérience de la seule théorie sociale qui sache concilier pacifiquement les droits acquis des riches avec les droits nouveaux des pauvres, les intérêts des prolétaires avec ceux des capitalistes, ils n'auraient pas vu surgir derrière notre drapeau de paix l'étendard de guerre d'autres socialistes; ils auraient épargné à la propriété associée et mobilisée la réaction terrible qui se prépare contre la propriété isolée, exploitante, seule maîtresse du travail, du salaire et de la circulation des produits; ils n'auraient pas vu naître, dans les conciliabules de la misère, cette association terrible qui, sous la devise de l'égalité absolue dans le droit commun, menace de vandalisme et de bouleversement la société entière.

Si le gouvernement issu des barricades de février avait su allier à ses admirables efforts de modération, de ralliement et de conciliation l'initiative de toutes les mesures propres à remplacer l'action oppressive et corrompue de la féodalité financière par l'action tutélaire et démocratique de l'Etat; s'il avait su hardiment donner pour base nouvelle au crédit public la garantie et la mobilisation de toutes les valeurs sociales; s'il avait voulu encourager puissamment les associations entre les industries, entre les capitalistes et les ouvriers; s'il avait surtout, au lieu et place de cette ruineuse et démoralisante affaire des ateliers nationaux, osé décréter la formation d'une armée industrielle; s'il avait su exciter pour une œuvre glorieuse de production, pour un plan de campagne de défrichements, de reboisements, d'endiguements, d'irrigations, de colonisations, l'enthousiasme et l'élan que toutes les révolutions précédentes avaient dirigés vers la guerre, il eût rendu impossibles les réactions et les convulsions intérieures, il eût lancé la société dans la véritable voie de son salut.

Si l'Assemblée nationale, à peine réunie, avait entrepris immédiatement et résolument ce que le gouvernement provisoire n'avait osé tenter par déférence pour elle, par respect pour ses prérogatives souveraines; si, en même temps que, par des mesures militaires et matérielles, elle mettait son pouvoir à l'abri de toute émeute de factieux ou d'ambitieux, elle avait su dominer, diriger, entraîner les esprits par des réformes opportunes, par des pensées et des sentiments hautement sympathiques aux masses laborieuses et à la cause des peuples; si elle avait fondé sur un crédit national, la subvention nécessaire à la reprise des travaux et l'encouragement à tous les essais d'association, de solidarité entre les classes; si l'Assemblée nationale avait compris que là seulement étaient l'économie, la prudence, la paix, l'ordre, la liberté le progrès, la puissance et le salut commun, elle eût certainement évité la catastrophe sanglante qui a enlevé à la Révolution et à la République leur prestige; elle eût évité les dépenses stériles et la ruine du Trésor; elle eût épargné à l'avenir les fruits amers des nouvelles divisions, des haines et des ressentiments qui germent dans les cœurs et dans les consciences.

A l'heure qu'il est encore, si ce pouvoir, armé d'une force immense, vainqueur de l'émeute et des prétendants, savait assurer sa victoire; s'il savait inspirer l'espérance après avoir inspiré la crainte; s'il prouvait sa volonté ferme d'étudier sans prévention toutes les questions de réformes sociales, de se rendre bien compte des causes de ruine et de misères que recèle la constitution actuelle du travail, et de diriger, de régulariser lui-même la révolution économique qui se prépare, que d'adversaires ne désarmerait-il pas! que d'agitations douloureuses n'épargnerait-il pas au pays!...

Hélas! ces récriminations sont vaines. L'aveuglement est héréditaire. L'ignorance est l'excuse des gouvernements comme celle des peuples. Les malheurs n'éclairent qu'au moment où ils frappent. Les raisons qui ont empêché l'aristocratie française d'éviter la spoliation et l'échafaud en pratiquant à temps la justice, la prudence et la générosité sont encore celles qui empêchent nos financiers, nos industriels, nos réactionnaires et même nos républicains de recourir à l'association et à la solidarité comme aux seuls moyens de sauver l'ordre, la famille, la propriété et la société entière. Pour les égoïstes, il est toujours trop tôt, il est toujours trop tard : trop tôt quand la rue paraît tranquille, quand les souffrances se cachent dans l'ombre, quand les prisons et les gendarmes suffisent à les comprimer; — trop tard lorsque l'émeute lance un défi au pouvoir, lorsque le sang coule, lorsque la force reste à la loi ou qu'une révolution triomphe.

Et cependant, la société actuelle dispose de trois moyens souverains pour prévenir les révolutions, pour opérer les réformes et les progrès sans effusion de sang et sans violences. La liberté de la presse et de l'enseignement, le suffrage universel, l'expérience locale, libre et volontaire, sont des leviers assez puissants pour transformer graduellement et pacifiquement le monde.

Si tous les hommes de cœur voulaient s'éclairer au flambeau de l'étude et de la discussion, user de l'intégralité de leurs droits politiques et expérimenter eux mêmes dans la sphère de leur activité sociale les solutions économiques qu'on leur propose, en moins de trois années la vérité remplacerait l'erreur; le progrès aurait vaincu la routine; la conciliation, la solidarité rendraient la lutte impossible; l'autorité irréfragable du fait tuerait le sophisme; l'homme et l'humanité entière auraient repris conscience de la bonté de Dieu et de leurs destinées heureuses.

Car ce qui nuit au progrès aujourd'hui, c'est moins le

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

MARDI, 15 AOUT.

REVUE DRAMATIQUE.

Une histoire d'amour, d'étude et de garnison. — THÉATRE-HISTORIQUE. Le *Chandelier*, proverbe-comédie en trois actes, par M. Alfred de Musset. — *Atala*, scène lyrique, par MM. Al. Dumas fils et Varney. — VARIÉTÉS. *Un Petit de la Mobile*, vaudeville en deux actes, par MM. Clairville et J. Cordier. — ODÉON. *Van Dick à Londres*, comédie en trois actes, par MM. Carré et Narrey.

« Jacqueline! ma femme! éveillez-vous et causons! Quel sommeil, juste Dieu! Jacqueline! »

Cette voix est celle d'un vieux notaire de province qui, à six heures du matin, est entré dans la chambre de sa jeune et jolie femme, endormie du sommeil de l'innocence.

Maître André est fort ému, un de ses clercs vient de lui dire que, resté dans l'étude à copier des pièces, il a vu pendant la nuit un galant s'introduire dans la chambre de la dite dame Jacqueline. Il croit même, sans pouvoir l'affirmer, avoir entendu le bruit d'un baiser. Vous comprenez qu'à cette nouvelle le loyal notaire n'a rien eu de plus pressé que d'aller interroger sa jeune et belle épousée.

Mais aussi, maître André, pourquoi, déjà sur le retour, vous être épris de ces provoquants yeux noi[illegible], ardents comme une passion de seize ans, coquets comme une [illegible] fleur de lin? Et pourquoi, les ayant épousés, les laissez-vous [illegible] seuls tout le jour dans votre petite cité provinciale, pendant qu[illegible] vous griffonnez des actes, et faites valoir dans votre intérêt l'[illegible]argent de vos clients?

Vous répondrez en vain que, si vous [illegible] ne le faisiez, ces ravissantes épaules ne se draperaient [illegible] ces riches cachemires qu'elles embellissent; que ces bijoux [illegible] qui étincellent à ces mains roses, et autour de ce visage souria[illegible], seraient condamnés à vieillir chez le joaillier, que ces fêtes et ce luxe dont vous entourez aux grands jours votre capr[illegible]icieuse épousée, tout cela c'est le fruit de votre travail, Jacq[illegible]eline ne le comprend pas, elle a soif de volupté, et surtout el[illegible] s'ennuie toute seule à sa fenêtre à voir circuler les passants qui la requièrent d'amour, ou à causer chiffons et frivolités avec des amies tout aussi ennuyées qu'elle. Jacqueline, l'enfant gâté, la jeune femme à l'esprit souple et délicat, Jacqueline [illegible] est désœuvrée; maître André, si votre femme ne vous trahit, ell[illegible] vous trahira bientôt!

En effet, pendant que vous l'interrogez, que vous la menacez même, brutalement maladroit, et [illegible] qu'elle vous répond avec cet art profond du mensonge, dont la nature a déposé le germe dans toute fille d'Eve et que l'homme a cultivé en elle avec amour depuis qu'il en fait une esclave, — pendant qu'elle vous amène à lui demander pardon de vos soupçons injurieux, — il y a là dans une armoire, courbé en deux comme une curiosité d'histoire naturelle dans un bocal d'esprit de vin, un bel officier du régiment, bien fat, bien sot, beaucoup moins amoureux que vous, mais paré de superbes épaulettes, dont votre apparition a troublé la joie et qui compte les minutes jusqu'à votre départ.

Le désœuvrement et la contrainte! Occupez les femmes à un travail qui les passionne, laissez-les libres, elles ne vous tromperont plus.

Mais vous leur fermez toutes les carrières, même celles que la nature a réservées pour elles, vous leur refusez les moyens de s'initier à la vie sociale, vous les chassez même des réunions où l'on discute les droits et les devoirs de tous, vous refusez tout exercice à leur activité, et vous vous étonnez que cette activité fasse explosion et bouleverse vos lois anti-sociales!

Vous refoulez la femme dans le foyer domestique, vous la laissez tête à tête avec l'ennui. Elle vous obéit, mais elle remplace l'ennui par un autre visage moins morose. Vous fermez sur elle la porte de sa chambre, mais vous y enfermez le galant avec elle.

Parmi les représentants qui, l'autre jour, excluaient les femmes des clubs, les uns ont voté par respect pour la tradition. Il y a des gens pour qui le fait a toujours raison et l'innovation toujours tort; mais il y avait aussi des malins qui ne se trompaient pas aux conséquences du vote, et n'ont exclu les femmes des réunions délibérantes que pour se ménager une victoire plus facile le jour où il leur prendra fantaisie de faire à quelqu'un de leurs amis le sort de maître André.

Le brave notaire, malgré ses paroles de paix, semblait disposé à faire sentinelle les nuits suivantes. Comment détourner les soupçons?

— Pardieu! en les dirigeant sur un autre, dit l'officier.

— Pourquoi les faire tomber sur un autre?

— Pour qu'ils tombent... Prenons un chandelier...

— Un chandelier!

— Oui, quelque niais qui porte la.... C'est ainsi que nous appelions au régiment un grand garçon de bonne mine, qui est chargé de porter un châle ou un parapluie au besoin; qui, lorsqu'une femme se lève pour danser, va gravement s'asseoir sur sa chaise et la suit dans la foule d'un œil mélancolique, en jouant avec son éventail, qui lui donne la main pour sortir de sa loge, et pose avec fierté sur la console voisine le verre où elle vient de boire, l'accompagne à la promenade, lui fait la lecture du soir; bourdonne sans cesse autour d'elle, assiège son oreille d'une pluie de fadaises; admire-t-on la dame, il se rengorge, et, si on l'insulte, il se bat. Un coussin manque à la causeuse, c'est lui qui court, se précipite et va le chercher là où il est, car il connaît la maison et les êtres, il fait partie du mobilier et traverse les corridors sans lumière. Il joue le soir avec les tantes au reversis ou au piquet; comme il circonvient le mari, en politique habile et empressé, il s'est bientôt fait prendre en grippe. Y a-t-il fête quelque part où la belle ait envie d'aller? il s'est rasé au point du jour, il est depuis midi sur la place ou sur la chaussée, et il a marqué des chaises avec ses gants. Demandez-lui pourquoi il s'est fait ombre, il n'en sait rien et n'en peut rien dire. Ce n'est pas que parfois la dame ne l'encourage d'un sourire et ne lui abandonne en valsant le bout de ses doigts qu'il serre avec amour; il est comme ces grands seigneurs qui ont une charge honoraire et les entrées aux jours de galas; mais le cabinet leur est clos; ce ne sont pas là leurs affaires. En un mot, sa faveur expire là où commencent les véritables; il a tout ce qu'on voit des femmes, et rien de ce qu'on désire. Derrière ce mannequin commode se cache le mystère heureux; il sert de paravent à tous ce qui se passe sous le manteau de la cheminée. Si le mari est jaloux, c'est de lui; tient-on des propos? c'est sur son compte; c'est lui qu'on mettra à la porte un beau matin que les valets auront entendu marcher la nuit dans l'appartement de madame; c'est lui qu'on épie en secret; ses lettres pleines de respect et de tendresse sont décachetées par la belle-mère; il va, il vient, il s'inquiète, on le laisse ramer, c'est son œuvre; moyennant quoi, l'amant discret et la très innocente amie couverts d'un voile impénétrable, se rient de lui et des curieux. »

Là-dessus, l'officier quitte la belle dame; mais, pendant que Jacqueline rêve sur ce propos, tout à côté d'elle, les clercs de son mari rêvent de Jacqueline; il en est un surtout, Fortunio, un adolescent, chez qui l'amour s'éveille imprégné de poésie, qui passe le dimanche seul à sa fenêtre, le nez fourré dans ses giroflées, et souffle sur les fenêtres de l'étude pour voir passer la femme du patron, alors qu'elle se promène l'après-midi dans l'allée du jardin. Madeleine, la servante, l'a remarqué aussi bien que les clercs, et elle le raconte à madame en causant et sans songer à mal.

Jacqueline a trouvé son chandelier; elle le fait appeler, puis quand il est là à la regarder avec ses yeux bleus veloutés qui se baissent, mais laissent percer l'amour, elle veut le renvoyer; puis, appelant à son aide ces délicieuses chatteries, ces fourberies ravissantes que Jacqueline tient de sa bisaïeule Eve, elle le retient, elle l'enlace, sans s'apercevoir qu'elle s'enlace elle-même dans le filet qu'elle a jeté sur lui; elle lui fait un conte de coquetterie, de bijoux à acheter pour une femme dont un mari parcimonieux contrôle un peu sévèrement les dépenses. Une amie voudrait confier à un jeune homme la mission d'acheter des chiffons, des parures :

« Vous comprenez, lui dit-elle, que la discrétion est une vertu trop difficile pour qu'on lui manque de reconnaissance, mais qu'en outre du bon vouloir le savoir faire n'y gâterait rien? Il faudrait qu'un soir, je suppose comme ce soir, s'il faisait beau, il sût trouver la porte entr'ouverte et apporter un bijou furtif, comme un hardi contrebandier. Il faudrait qu'un air de mystère ne trahît jamais son adresse; qu'il fût prudent, leste et avisé, qu'il se souvînt du proverbe espagnol qui mène loin ceux qui le suivent : Aux audacieux, Dieu prête la main... Toutes les conditions remplies, on pourrait dire au confident le nom de sa nouvelle amie. Il recevrait alors sans scrupule, adroitement comme une jeune soubrette, une bourse dont il saurait l'emploi.... Preste, j'aperçois Madeleine qui vient m'apporter mon manteau. Discrétion et prudence; adieu. L'amie, c'est moi; le confident, c'est vous, la bourse est là au pied de la chaise. »

Etait-ce bien pour l'officier que Jacqueline dépensait tant d'adresse féminine, ou n'est-ce pas qu'elle prenait goût à l'emploi du dérivatif? En vérité, elle n'aurait su le dire elle-même. Le fait est cependant qu'on ne badine pas plus impunément avec l'amour qu'avec la machine électrique. Qui tourne la machine en se jouant prépare quelquefois une explosion terrible. Or, l'amour est aussi une électricité qui agit par influence, et le clerc était amoureux, amoureux à donner sa vie! Il avait dix-huit ans. Nous avons tous passé par là.

L'inventeur du stratagème, l'officier, ne laisse pas de s'inquiéter un peu de ces longs cils baissés de l'adolescent qui se relèvent quelquefois pour laisser échapper des flammes, et, dans un souper où il se trouve avec lui, il le raille en face de Jacqueline et du mari, et il le force à chanter une chanson d'amour. Fortunio s'exécute, comme autrefois Chérubin :

> Nous allons chanter à la ronde
> Si vous voulez
> Que je l'adore et qu'elle est blonde
> Comme les blés...
>
> Mais j'aime trop pour que je die
> Qui j'ose aimer,
> Et je veux mourir pour ma mie
> Sans la nommer.

Et en chantant le pauvre adolescent a les larmes aux yeux.

— « Pour qui donc est-ce que cette chanson est faite? lui demande Jacqueline qui le trouve seul. Me la voulez-vous donner par écrit?

— « Elle est faite pour vous, madame, s'écrie le troisième clerc en tombant à genoux, je meurs d'amour et ma vie est à vous. »

Et il parle ainsi longtemps, sans vouloir se relever, une larme d'attendrissement à la paupière; il raconte comme il suit la jeune femme de son amour ignoré.

« Depuis deux ans, vous n'êtes pas sortie ou rentrée, votre ombre tremblante et légère n'a pas paru derrière vos rideaux, vous n'avez pas ouvert votre fenêtre; vous n'avez pas remué l'air, que je ne fusse là, que je ne vous aie vue; je ne pouvais approcher de vous, mais votre beauté, grâce à Dieu, m'appartenait comme le soleil à tous, je la cherchais, je la respirais, je vivais de l'ombre de votre vie. Vous passiez le matin sur le seuil de la porte, la nuit j'y revenais pleurer. Quelques mots tombés de vos lèvres avaient pu venir jusqu'à moi, je les répétais tout un jour. Vous cultiviez les fleurs, ma chambre en était pleine. Vous chantiez le soir au piano, je savais par cœur vos romances. Tout ce que vous aimiez, je l'aimais; je m'enivrais de ce qui avait passé

pouvoir que le préjugé, c'est plutôt l'ignorance que l'oppression; c'est le manque de foi, la résignation de la douleur ou habitude de la violence, bien plus que les contradictions des novateurs ou les exagérations de leurs doctrines.

Oh! s'ils voulaient, s'ils voulaient! dès demain les révolutions seraient moralement et matériellement impossibles!...

On nous communique la note suivante :

On trouve dans le rapport de la commission d'enquête le passage suivant :

« Un témoin placé à la tête d'une grande administration de chemin de fer, s'est exprimé devant nous de la manière suivante : La moyenne du salaire dans nos ateliers est de cinq francs par jour, les mécaniciens reçoivent un traitement de 4 500 fr. par an, et cela n'a pas empêché qu'ils fussent à peu près tous dans l'insurrection. »

Ce chef placé à la tête d'une grande administration de chemin de fer, et qui s'est fait le dénonciateur de ses ouvriers, a induit la commission d'enquête en erreur. Dans aucun chemin de fer la moyenne du salaire n'est de cinq francs par jour. Le chemin de fer du Nord, qui est une grande administration de chemin de fer, occupait, avant le licenciement de ses ateliers, 4 300 ouvriers à Paris et plus de 300 en province pour l'entretien de la grosse réparation de ses locomotives et de ses voitures. Le compte d'exploitation générale de 1847 est de 1 418 010 fr. 14 c. pour l'entretien et la grosse réparation des locomotives et des voitures. En admettant que cette somme ait été employée uniquement en salaires, la moyenne, par jour, pour les chefs d'ateliers, contre-maîtres et ouvriers de toute espèce, serait de 2 fr. 90 c. Quant aux mécaniciens attachés au dépôt de Paris, leur nombre est de 34. La majeure partie appartient à la 2e classe, et est payée à raison de 3 360 fr. par an; le traitement de la 1re classe est de 3 900 fr. Comme le service n'a pas été interrompu un seul instant pendant les journées de juin, et que le nombre 34 est strictement nécessaire, l'on verra avec plaisir que les mécaniciens n'ont pu faire partie de l'insurrection.

Nous ignorons comment ce chef de chemin de fer établit la culpabilité de ses ouvriers, et comment il peut être mieux renseigné que le pouvoir sur des faits qui se sont passés hors de l'enceinte de ses ateliers.

La question du Limbourg.

La question du Limbourg préoccupe vivement les journaux belges.

Le *Journal de Charleroi*, entre autres, s'élève avec force contre ce qu'il y a d'humiliant dans cette espèce de trafic, dans cette traite des blancs qui s'opère entre les divers cabinets, sans souci des affinités nationales, des alliances naturelles et des nécessités géographiques et territoriales. Cette province du Limbourg, successivement belge, hollandaise, allemande, au gré des convenances de l'équilibre européen et de l'unité germanique, est un remarquable exemple de ces scandaleuses transactions qui font des peuples une marchandise vendable et transmissible comme un baril de harengs ou un troupeau de moutons.

La question du Limbourg est, au fond, la même que celle du Schleswig et celle du duché de Posen. C'est, avant tout, une question de nationalité, que le peuple seul devrait être appelé à résoudre. Mais l'Angleterre ne le pense pas ainsi. L'aristocratie britannique a toujours considéré les peuples comme une marchandise. Aussi est-ce devant le comptoir de cette grande trafiqueuse que le roi de Hollande a cru devoir porter sa plainte contre le parlement de Francfort. « Le Limbourg est à moi, dit Guillaume, et, comme preuve que cette propriété m'appartient, voici mes comptes de famille, mes factures, mes quittances. » Puis il dit comment l'affaire s'est arrangée, comment il a indemnisé de la partie cédée les agnats de la maison de Nassau, qui ont reçu le montant de ce bétail humain.

L'Angleterre, qui ne connaît rien de plus sacré ni de plus légitime qu'une facture bien en règle et duement acquittée, ne trouve rien à redire à la réclamation Nassau et compagnie. Elle paraît très disposée à condamner le congrès de Francfort, défendeur, par toutes voies de droit, et même par corps, à restituer aux susdits Nassau la propriété en litige; on expédie des troupes, on garnit de canons les remparts de Maëstricht, on renforce les garnisons, on fond des boulets, on fabrique de la poudre, on munit les arsenaux, et l'on met les villes en état de siége.

Pour ce qui est des Limbourgeois, qui s'en occupe? On en tuera peut-être un peu, peut-être beaucoup; on brûlera leurs maisons, on dévastera leurs champs, on pillera leurs récoltes, on ruinera leur commerce et leur industrie, leur présent et leur avenir, tout cela pour garder sauf l'honneur du drapeau néerlandais, qui n'est pas le leur, et pour garantir les droits de la maison Nassau.

La France républicaine acceptera-t-elle sans mot dire les conséquences de cette politique boutiquière, et consentira-t-elle à devenir encore une fois de plus la dupe de l'Angleterre? Aux protocoles menteurs de la diplomatie n'opposera-t-elle pas le principe de la souveraineté populaire qu'elle a inaugurée? Certainement les Limbourgeois comprendront ce qu'il y a de déshonorant pour eux dans ce débat infâme. S'ils se sentaient appuyés par la France, ils ne permettraient pas qu'on renouvellât en ce qui les concerne, l'humiliation du traité d'Utrecht. Que la France donc, d'accord s'il le faut avec la Belgique, provoque une assemblée générale de la nation limbourgeoise qui, seule légitime souveraine, sera appelée à décider elle-même des destinées du Limbourg.

Banque immobilière.

On nous communique la lettre suivante :

M. Goudchaux, après avoir retiré son projet d'impôt sur les créances hypothécaires, a annoncé qu'il proposerait un impôt sur tous les revenus mobiliers. Un impôt semblable avant février aurait pu se comprendre, mais non depuis. Disons d'abord que presque tout le monde mange sur son capital depuis cinq mois.

Où trouvera-t-on alors des revenus mobiliers :

1° Chez les propriétaires de maisons?... non... car les locataires ne payent pas, et le très petit nombre en position de payer ont demandé et obtenu des diminutions de 1/4 et même de 1/3 de leurs loyers, ce qui suffit à peine à payer les impôt et les 45 centimes.

2° Les propriétaires ruraux? tous les fermiers écrivent qu'ils ne peuvent payer, attendu qu'ils ont encore en magasin la majeure partie de leur récolte, qu'ils ne trouvent pas à vendre, et cependant, eux aussi, il faut qu'ils payent les impôts et les 45 centimes.

3° Les industriels? mais il n'y a pas une seule branche d'industrie qui ne soit dans la position la plus désespérée.

Néanmoins, le ministre répond qu'il lui faut de l'argent, ce que tout le monde comprend. Que lui reste-t-il donc à faire?

Ce qui lui a été proposé et répété à diverses reprises, ce qu'il ne veut pas comprendre : c'est qu'il n'y a d'autre salut pour regénérer *le crédit*, et avec lui *le capital et le travail*, que dans la création d'une *Banque* qui aura pour garantie *la propriété immobilière*.

Les avantages qui en résulteront sont incalculables; car, outre plusieurs centaines de millions pour l'intérêt à 3 0/0 que le gouvernement y trouverait, on arriverait enfin à faire descendre *l'intérêt du capital au niveau de la production*, ce qui amènerait nécessairement *la vie à bon marché et l'accord possible entre le capital et le travail*, seul moyen de moraliser les masses.

De tous les projets remis à ce sujet à MM. les ministres des finances, et qui ont été en partie publiés, trois seulement méritent un examen sérieux :

1° Celui de M. Teste, ancien ministre, qui demande l'émission à 3 milliards, remboursables dans un certain nombre d'années;

2° Celui de M. Dessauret, ex-député et ancien chef du contentieux au ministère des finances, qui croit une émission de 5 milliards nécessaire pour tous les besoins;

3° Enfin le dernier, celui de la société centrale qui tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, dont l'émission est illimitée, mais au moyen du dépôt du *papier émis*, qu'on pourrait toujours faire dans une caisse spéciale, l'Etat tiendrait compte des intérêts, de sorte qu'il n'y aurait jamais en circulation que ce que les besoins exigeraient. Maintenant, il y a pour ces trois projets une grande objection qui ne peut être sérieuse, c'est le cours forcé des billets. A ce sujet, voici un fait qui garantit l'authenticité :

A une foire assez considérable, qui s'est tenue dernièrement, des fermiers qui avaient amené des denrées de toute nature, bestiaux, etc., ne voulaient vendre que contre *des écus*, disant qu'ils ne connaissaient pas les billets de banque. Désappointement très grand de la part des acheteurs, de là grand bruit. Deux personnes, dont une, dit-on, membre de l'Assemblée nationale, avaient apporté 23 000 fr. d'*écus*, pour faire un paiement, apprenant ce qui se passait, et voulant ramener la confiance dans les seules valeurs qui nous restent pour nos moyens d'échange, elles eurent l'heureuse idée de faire annoncer, au son du tambour, qu'elles changeraient les billets de banque contre des *écus*, sans aucune prime, et ce jusqu'à la concurrence de 23 000 fr.

A cette annonce, les fermiers viennent s'assurer du fait auprès des deux personnes, et, sur la vue des 23 000 fr., étalés en beaux et bons écus, ils se retirèrent en disant qu'ils allaient recevoir des billets. Ce qui eut lieu, mais ils les gardèrent. Or, on voit qu'il faut bien peu de chose pour lever de pareilles objections. Au surplus, le gouvernement aurait encore un moyen qui réussirait complétement, même en ne donnant pas le cours forcé, *ce serait d'annoncer qu'aucun paiement ne pourrait se faire dans les caisses publiques qu'avec le papier hypothécaire.*

Esprit des Journaux.

Le parti catholique est depuis longtemps accusé de ne pas vouloir la liberté, mais le *monopole* de l'enseignement. Cette accusation se fonde surtout sur l'attitude de l'*Univers*, qui a toujours défendu les priviléges accordés par des lois imparfaites à l'enseignement ecclésiastique. Pour tout homme impartial, l'idée de la liberté d'enseignement est inséparable du retour au droit commun *pour tout le monde.* La liberté du laïc devient une dérision s'il est soumis à des examens dont pourraient se dispenser le prêtre et la religieuse. Aussi approuvons-nous complétement cette circulaire de M. Carnot :

Monsieur le recteur,

L'ordonnance royale en date du 23 juin 1836, qui règle tout ce qui concerne l'instruction primaire des filles, porte, article 13 :

« Les institutions appartenant à une congrégation religieuse dont les statuts approuvés renfermeraient l'obligation de se livrer à l'éducation de l'enfance pourront être autorisées par le recteur sur le vu de leurs lettres d'obédience, et sur l'indication, par la supérieure, de la commune où les sœurs seraient appelées. »

Cette exception à la règle commune ne peut être maintenue en présence du principe d'égalité proclamé par le gouvernement républicain. Elle n'est, d'ailleurs, motivée par aucune considération d'utilité publique, et elle a été, de tout temps, la source d'abus contre lesquels s'élèvent les réclamations les plus légitimes.

C'est de l'éducation des filles que dépend, en grande partie, le bonheur des familles. C'est à la mère qu'est réservée la sainte mission d'élever l'enfance, de façonner son esprit et son cœur, et de lui assurer ainsi le bienfait de cette éducation première dont la puissante et salutaire influence ne se perd pas.

Il est donc essentiel, indispensable, de ne confier la direction des écoles de filles qu'à des institutrices dont la capacité et la moralité aient été publiquement constatées dans des examens témoignant de leur aptitude à remplir la difficile mission qu'elles sollicitent.

Un certain nombre d'institutrices religieuses avaient déjà senti depuis quelques années la nécessité de se soumettre d'elles-mêmes à la loi commune. En subissant ainsi, de leur plein gré, les examens imposés aux institutrices laïques, elles avaient voulu donner au public une garantie réelle de leur savoir. Je ne doute pas que cet exemple ne soit généralement suivi.

Vous voudrez donc bien, monsieur le recteur, n'accorder désormais l'autorisation d'ouvrir des écoles primaires de filles qu'à des institutrices munies du brevet de capacité, régulièrement obtenu, après examen, devant les commissions instituées à cet effet.

Il en sera de même pour les surveillantes religieuses des écoles maternelles qui, conformément aux prescriptions de l'art. 12 de l'ordonnance du 22 décembre 1837, n'étaient tenues jusqu'à présent que de produire leur lettre d'obédience. Elles ne pourront dorénavant être autorisées à exercer qu'après avoir obtenu le certificat d'aptitude exigé des surveillantes laïques.

Recevez, monsieur le recteur, etc.

Le ministre de l'instruction et des cultes,
Signé : CARNOT.

Que répond à cela l'*Univers? Que la monarchie a été assez loin dans cette triste voie de communisme.* Le communisme a bon dos, et il devient trop commode de réfuter ses adversaires par ce mot seul *communisme*, comme on les réfute dans Molière par *tarte à la crème!* On sait qu'une administration de concerts publics s'est débarrassée de musiciens qui réclamaient leur dû en les appelant communistes. Recette merveilleuse en vérité!

L'*Univers* prétend que les Milanais ont capitulé avant Charles-Albert et à son insu.

On lit dans la *Réforme* :

La presse n'est plus un enseignement, elle n'est plus une discussion; elle est une longue et fastidieuse calomnie. Derrière les quatre journées de juin, elle a tatoué les morts, inventé toute une série de crimes imaginaires, scalpé les vaincus, et, comme les mouches qui s'attachent aux cadavres, ses mensonges ont sucé le sang et l'honneur des hommes tombés et des captifs.

Que de crimes n'a-t-on pas imaginés! Combien de chroniques empoisonnées n'a-t-on pas répandues! Un jour, c'étaient des forçats libérés qu'on avait trouvés par centaines, encore farouches dans la mort, et l'épaule brûlée; le lendemain, c'étaient des journalistes, des chefs révolutionnaires qu'on avait ramassés derrière les barricades, l'idée rebelle au front, la dernière cartouche aux dents, puis venaient les potions d'arsenic dans les bidons des laitières, l'or fantastique et les billets de banque ensevelis sous les blouses; les pompes goudronnées et pleines de vitriol; les balles mâchées, les fusils à vent, et tous les projectiles de la destruction violente et sauvage.

Pendant quinze jours, les feuilles de la réaction nous ont fait un véritable musée d'armes atroces, de blessures hideuses, et jamais les flibustiers espagnols qui chassaient à l'homme, dans le Nouveau-Monde, n'auraient osé rêver les cruautés si raffinées qu'inventaient, en courant, nos romanciers chroniqueurs.

Aujourd'hui, l'heure est venue de contrôler ces belles chroniques; les noms des coupables sont inscrits sur les tablettes de la transportation et sur les rôles des conseils de guerre. Or, nous avons en vain cherché les forçats libérés, les empoisonneurs et les tortionnaires affreux qu'avait dénoncés la grande verve des feuilles *honnêtes*; sur ces listes de prison et d'exil, nous n'avons trouvé que des noms d'ouvriers pour la plupart, et les registres officiels, sur deux mille signatures, n'en portent pas une seule que la justice eût inscrite déjà dans ses livres de bagne.

Aussi, le commerce des chroniques est tombé depuis quelques jours; la barricade ne donne plus, et c'est à l'Assemblée nationale, c'est dans les conseils du gouvernement qu'on va pêcher les mensonges et les fables.

Nous trouvons les lignes suivantes dans le *Représentant du Peuple* :

Une erreur qui s'accrédite chaque jour de plus en plus, une erreur qui pourrait amener des conséquences funestes, c'est de croire que si l'on est malheureux dans ce moment, c'est parce que l'on est en République; les travaux ne vont pas, c'est depuis la République; le crédit est mort, c'est depuis la République; il y a tiraillement entre les partis depuis la République; on dit tout cela, comme si nous avions une République; et l'on ne veut pas comprendre que nous sommes en train de la créer; que, pour la créer, il faut bouleverser tout le fatras des anciens systèmes; que tous les maux qu'endure la société nous sont légués par la monarchie, et que l'œuvre de la République, une fois établie, sera, premièrement, de cicatriser les plaies de la société, et ensuite de la rendre heureuse.

L'on devrait comprendre que tout cela ne se fait pas en un jour, qu'il faut que chacun s'y prête, que chacun travaille et vive comme il le pourra; la route sera peut-être longue et pénible, mais le but ne peut nous échapper, et que, tant bien que mal, un jour ou l'autre, nous arriverons à la République.

L'*Union* publie sur les affaires d'Italie une lettre signée *un fidèle Autrichien*. Nous y trouvons ces idées curieuses.

Non, non, la question italienne n'est pas dans un impasse... à moins que la France républicaine, mentant à tous les principes qu'elle a tant de fois émis contre les *baïonnettes étrangères*, ne fasse l'immense folie d'intervenir, et d'apporter la nationalité italienne dans les *fourgons de l'étranger*.

Une telle conduite, outre qu'elle serait le démenti le plus complet donné à toutes les théories de votre libéralisme de la Restauration, serait la faute la plus insigne que la France pût commettre en présence des désastres de ses finances et un mois après les sanglants combats du socialisme, qui relèverait immédiatement la tête pendant que l'armée marcherait à la frontière.

Que, si la France tient absolument à faire quelque chose, qu'elle imite la conduite de Casimir Périer s'écriant : *Je n'interviens pas, mais je ne consens pas...* soit; c'est là tout ce qu'en droit et en raison elle peut faire.

Le *fidèle Autrichien* s'indigne contre cette objection que la lutte des Autrichiens et des Milanais n'est pas une guerre intérieure, mais une querelle entre deux peuples :

Les Autrichiens et les Milanais sont deux peuples : — oui, comme les Français et les Alsaciens sont deux peuples; comme les Français et les Bretons sont deux peuples; comme la Franche-Comté, l'Artois, la Flandre et la France sont deux nations; comme la Lorraine (notre Lorraine!) et la France sont deux nations; comme le Roussillon et la France, comme la Corse et la France, etc., sont deux peuples!

Le *fidèle Autrichien*, pour justifier son pays, prête à la France une ambition qu'elle n'a pas.

La France, dont les *limites naturelles* furent aussi, en un temps, la Loire, en un autre temps la Saône et le Rhône, et qui, aujourd'hui, réclame comme sa frontière naturelle tout le cours du Rhin (mais vous ne l'aurez pas, notre Rhin allemand), qui ne se soucie nullement de partager votre dette, vos impôts et vos révolutions quotidiennes?

Il faut ajouter que l'*Union* répond avec bon sens et patriotisme aux défis et aux provocations du *fidèle Autrichien*.

La *Presse* rend hommage en ces termes au principe de solidarité réalisé par l'intervention de l'Etat. Elle affirme avec raison qu'un régime de garanties industrielles et financières organisé par la nation serait le meilleur moyen de prévenir à jamais les révolutions.

A-t-on jamais vu les assurés contre les risques d'incendie, de grêle, ou d'épizootie, détruire de leurs mains la société d'assurances dont l'existence était leur garantie?

Non; eh! bien, que le gouvernement soit une vaste assurance où l'avantage garanti soit toujours supérieur à la prime à payer.

EMILE DE GIRARDIN.

Le *Journal de Saône-et-Loire* publie la lettre suivante adressée à son rédacteur en chef par M. de Lamartine, nommé membre du conseil général de Saône-et-Loire :

Monsieur et cher concitoyen,

Les suffrages ailleurs sont de la gloire; à Mâcon, ils sont de l'amitié. C'est vous dire combien j'apprécie, au dessus de tous, ceux que mes concitoyens viennent de me donner. Ils ont pour moi un prix de plus en ce moment: ils arrivent quand les autres s'éloignent. Sorti du pouvoir que je n'ai pas ambitionné, et

---

ur votre bouche et dans votre cœur... Ma raison est perdue; j'aime, je souffre, il faut que vous le sachiez, que vous le voyiez, que vous me plaigniez! »

Jacqueline raille d'abord, elle évite de répondre, elle appelle le clerc un enfant, elle lui dit qu'à son âge on s'enivre de toutes les femmes. Fortunio se répand en protestations du cœur, il parle, il pleure, il aime... On entend du bruit. Jacqueline s'échappe, mais, avant de partir, elle lui laisse ce mot :

« Debout! je vous crois, je vous aime; sortez par le petit escalier; revenez en bas, j'y serai. »

Mais Fortunio, transporté de son bonheur, ne peut s'éloigner de cette chambre toute parfumée d'elle. Hélas! des pas approchent, c'est le capitaine, c'est Jacqueline; il n'a que le temps de se cacher, et pas un mot de leur conversation ne lui échappe. Le capitaine croit que le *Chandelier* ne se contentera pas longtemps de son rôle; il est d'avis de le congédier. Jacqueline répond qu'elle a fait ce qu'il a voulu, qu'elle le fera encore; mais elle appuie sur les soupçons de maître André, qui, calmés un moment, peuvent renaître...

Les soupçons renaissent en effet. Maître André doit se cacher la nuit dans l'étude pour surprendre le maraudeur d'amour. Jacqueline l'apprend, et en fait part à l'officier; celui-ci insiste pour que le clerc soit jeté dans le piége, et il amène Jacqueline à donner par écrit un rendez-vous à minuit dans le jardin à l'amoureux adolescent. Mais le remords la saisit, elle fait venir Fortunio, qui sait tout, même le piége qu'on lui tend, et qui en prend son parti : « Que Roméo possède Juliette, il sera l'oiseau matinal qui les avertit du danger. »

— On vous a remis un billet de ma part?

— On me l'a remis, vous pouvez disposer de moi.

— J'ai changé d'avis... Je vous ai trop vite écouté... Chantez-moi votre romance.

Fortunio refuse. Il est pâle et silencieux.

— Allons, si vous chantez, je vous donnerai le bout de ma mitaine.

— Tenez, Jacqueline, écoutez moi. Vous auriez mieux fait de me le dire, et j'aurais consenti à tout.

Et il lui raconte comment il a appris qu'on se jouait de son amour pour cacher une autre intrigue, il le dit simplement, sans aigreur, sans colère. Jacqueline tente de s'excuser. Il ne lui en veut pas, il la protégera de son silence et de ses actes, si elle l'exige, mais il veut s'éloigner. Elle le retient : ses forces l'abandonnent... Elle s'approche de lui touchée de sa douleur.

— Ah! gardez-les, s'écrie-t-il en la repoussant, gardez les pour lui, ces soins dont je ne suis pas digne... Insensé, j'ai cru être aimé! oui, parce que vous m'avez souri, parce que votre main tremblait dans la mienne, parce que vos yeux semblaient chercher mes yeux et m'inviter comme deux anges à un festin de joie et de vie; parce que vos lèvres s'étaient ouvertes et qu'un son en était sorti; oui, je l'avoue, j'avais fait un rêve, j'avais cru qu'on aimait ainsi! Quelle misère!...

« A quoi suis-je bon après tout, reprenait-il, sinon à vous donner ma vie?... J'ose me plaindre et vous m'aviez choisi!... Vous alliez dire à la nature entière, à ces jardins, à ces prairies, de me sourire comme vous; votre belle et radieuse image commençait à marcher devant moi, et je la suivais, j'allais vivre... Pourquoi donc ne voulez-vous pas faire encore semblant de m'aimer? »

Et le pauvre enfant tombait sans connaissance, tandis que Jacqueline dans l'angoisse courait à lui, le rappelait à la vie, et, dans le contact de cet amour ardent, profond, oublieux de lui-même, sa paupière s'humectait, sa main se reposait plus à tendre sur le jeune clerc. Il voulait partir et elle le retenait, il sortait et elle le rappelait.

— « Vous êtes bon, brave et sincère; j'ai été fausse et déloyale, je ne peux pas vous quitter ainsi.

— » Je vous pardonne de tout mon cœur...

— » Vous veniez me dire que vous iriez à ce rendez-vous? Est-ce que vous y seriez venu?

— « Oui, si c'était pour vous rendre service...

— « Vous le saviez, malheureux, et vous veniez à ce jardin!

— « Le premier mot que je vous aie dit de ma vie, c'est que je mourrais de bon cœur pour vous, et le second, c'est que je ne mentais jamais.

— « Vous le saviez et vous veniez! Songez-vous à ce que vous dites? il s'agissait d'un guet-apens.

— « Je savais tout.

— Il s'agissait d'être surpris, d'être tué peut-être, et traîné en prison; que sais je? C'est horrible à dire!

— « Je savais tout.

— « Vous saviez tout?... Vous saviez que je mens, que je trompe, que je vous raille, que je vous tue? Vous saviez que j'aime le capitaine et qu'il me fait faire tout ce qu'il veut? que je joue une comédie? que là, hier, je vous ai pris pour dupe? que je suis lâche et méprisable? que je vous expose à la mort par plaisir? Vous saviez tout? vous étiez sûr?... Eh bien! eh bien! qu'est-ce que vous savez maintenant?

— « Mais, Jacqueline, je crois... je sais... dit Fortunio balbutiant et n'osant comprendre.

— « Sais-tu que je t'aime, enfant que tu es? qu'il faut que tu me pardonnes ou que je meure et que je te le demande à genoux. »

Les femmes se laissent parfois éblouir par ce qui brille aux yeux, mais il y a toujours en elles des trésors d'amour pour le dévouement.

Quelques jours après, la même table réunissait maître André, Fortunio, Jacqueline et l'officier.

« Si je doute jamais de ma femme, disait le notaire, puisse mon vin m'empoisonner!

JACQUELINE. Donnez-moi donc à boire, Monsieur Fortunio.

L'OFFICIER, bas. Je vous dis que votre clerc m'ennuie, faites-moi la grâce de le renvoyer.

JACQUELINE. Je fais ce que vous m'avez dit.

M. ANDRÉ. Quand je pense qu'hier j'ai passé la nuit dans l'étude à me morfondre sur un maudit soupçon, je ne sais de quel nom m'appeler.

JACQUELINE. Monsieur Fortunio, donnez moi ce coussin.

L'OFFICIER. Si votre clerc ne sort de la maison, j'en sortirai tantôt moi-même.

JACQUELINE. Je fais ce que vous m'avez dit. — Monsieur Fortunio, je bois à vos amours!

L'OFFICIER. Je comprends ce que cela signifie. Ce n'est pas là ce que je vous avais dit.

C'est ainsi que Jacqueline entra dans son troisième amour, en admettant que le mari ait eu le premier, ce qui est assez invraisemblable.

C'est fort peu moral! vous écriez-vous. — Hélas! j'ai honte d'en convenir, mais cela est très vrai, mais cela arrive tous les jours. Empêchez que cela n'arrive si vous pouvez!

Supprimez de l'âme humaine l'amour du changement, la recherche du mieux, la poursuite de l'idéal!

Empêchez, avec la séparation des sexes, telle que la pratique le puritanisme de nos mœurs, empêchez les cœurs dévorés d'amour de s'attacher sans choisir, et de renier, après un temps d'expérience un amour antipathique à leur nature!

Empêchez que le mari trompe sa femme, que la femme trompe son mari; supprimez la fausseté et le mensonge des relations conjugales!

Avez-vous pour cela un remède assuré? Vous savez que la prohibition, la punition légale, la punition morale ou le déshonneur n'y font rien. — Et Dieu sait cependant si la punition matérielle est lourde pour l'épouse, et si le déshonneur est grand! Mais vous proclamez vous-même que ce danger est un appât de plus, car vous nous parlez tous les jours de l'attrait du fruit défendu.

Quand vous aurez trouvé un moyen efficace d'extirper les fourberies du mariage, et la fausse paternité, vous aurez le droit de crier à l'immoralité. Jusque-là, vous n'avez pas ce droit.

Ce droit n'appartient qu'à nous, qui avons appris des écrits de Fourier le moyen de guérir cette plaie honteuse de la civilisation.

Et nous soutenons qu'ils sont des écrivains essentiellement moralisateurs, ceux-là qui nous montrent l'adultère et la prostitution où ils sont en effet, c'est-à-dire à tous les degrés de l'échelle sociale, parce que, à force de placer ces peintures sous vos yeux, ils vous feront rougir de votre société, et vous forceront à en chercher une meilleure.

Nous ne savons si M. Alfred de Musset obéissait à cette pensée lorsqu'il a écrit son *Chandelier* : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a fait une comédie pleine de délicatesse et de distinction, une comédie ravissante de bon goût, d'esprit, de sentiment, et même d'originalité, un petit chef-d'œuvre d'art dramatique, qui nous repose l'âme des chefs-d'œuvre scéniques de M. Clairville et *tutti quanti*. Chacun des quatre rôles de la pièce, — car celui de la servante est des plus finement exécuté, — est un véritable bijou de merveilleuse ciselure. Nous ne comprenons pas que le théâtre de la République ait abandonné cette œuvre ravissante à son confrère du boulevard.

D'autant plus que ce proverbe, avec son allure poétique et capricieuse, est quelquefois un peu cru, et que cette crudité avait besoin d'être sauvée par un art qu'on ne peut attendre du Théâtre-Historique.

Un oratorio accompagne à ce théâtre le proverbe de M. Alfred de Musset. M. Alexandre Dumas fils vient de soumettre au rhythme musical et lyrique l'histoire de cette ravissante fille des savanes, dont les fraîches amours s'épanouirent, ou plutôt se fanèrent avant d'éclore, au milieu des gigantesques forêts du Nouveau-Monde, vierges et amoureuses comme elle. Il a évoqué tour à tour Chactas, les sauvages de l'Orénoque et la vierge des dernières amours.

La musique d'*Atala* est de M. Varney, l'auteur de ce chœur des *Girondins* que l'on a tant chanté à Paris, trop chanté, après la Révolution de février, et qui s'est englouti avec tous les autres chants, patriotiques ou non, dans ce grand massacre de juin. Le Parisien, si enthousiaste naguères, le Parisien ne chante plus; il va à ses affaires tête basse — ceux qui ont encore des affaires, — il retient sa langue de peur d'être pris pour un insurgé s'il avoue qu'il a faim, pour un ennemi de la famille s'il osait plaindre les familles des insurgés, pour un socialiste s'il lui échappait quelque parole de sympathie pour nos malheureux frères qui meurent au delà des Alpes...

Ceci soit dit sans prendre sous notre protection la musique des *Girondins* ou d'*Atala*.

Quant à M. Clairville, il s'est fait cette semaine le Gresset des Vert-Vert du jour, les enfants de la garde mobile.

Le *Mobile* des Variétés est le petit-fils d'un vieux de la vieille, qui a fait toutes les campagnes de la République et de l'empire. L'aïeul sollicite la croix, mais il ne l'obtient pas; il ne s'est battu que contre l'étranger. Son petit-fils, au contraire, ne la sollicite pas et l'obtient; il s'est battu contre des Français. Mais le petit-fils a bon cœur, il s'empresse de céder la croix à son grand-père, et le grand-père, qui ne veut pas rester en arrière de générosité, ne s'empresse pas moins de la rendre à son petit-fils. L'enfant pleure, la mère pleure, le grand-père, la petite sœur, le futur beau-frère, tous pleurent à la fois, et le public, touché de tant de larmes, pleure à son tour et applaudit à cette pochade-poudre-à-canon. Mlle Virginie est très *nature*, Perey aussi. Il porte assez mal l'uniforme.

Nous aurions bien encore à vous parler de *Van Dick à Londres*, une comédie d'intrigue et de déguisements, jouée cette semaine à l'Odéon. Mais ce feuilleton s'allonge; nous aimons mieux vous renvoyer au susdit théâtre, et, si la pièce nouvelle ne vous saisit pas bien vivement, vous aurez pour dédommagement le frais sourire de Mlle Solié, charmante sous son costume allemand, dans les *Deux frères* de Kotzebue.

J. FLEURY.

sorti sans qu'aucun citoyen puisse me demander compte d'une vie, d'une liberté, d'une fortune, je supporte patiemment un moment d'injustice et de calomnie, compensé déjà par bien des retours à la vérité sur mes actes et à l'indulgence pour ma personne : il m'est doux que ce retour se marque aussi chez mes compatriotes. Il y a longtemps que j'ai dit, en parlant de Mâcon : « *Il y a une patrie dans la patrie ; c'est la ville qui nous a vu naître.* »

C'est à cette patrie que je pense, quand je veux aimer davantage la grande patrie qui nous réclame tous. J'espère bientôt aller bientôt lui redemander, pour toute ambition, un peu de ce loisir et de cette affection qui font les deux repos, de l'esprit et du cœur.

Je n'ai pas besoin de vous redire, monsieur et cher concitoyen, combien il m'a été agréable de voir les sentiments des électeurs contresignés par votre attachement. Le mien vous appartient depuis mon enfance et grandit avec vos services à notre pays.

Paris, 4 août 1848. LAMARTINE.

Révolution européenne.

NOUVELLES D'ITALIE.

Brescia ne veut pas capituler, dit le *Republicano* de Lugano. Le général Griffini est à la tete de quinze à vingt mille Italiens. Il a exposé à ses soldats les difficultés de la résistance ; mais les soldats et la garde nationale lui ont déclaré qu'ils ne céderont qu'à l'impossible. Les habitants de Stelvio et du Tonale manifestent de semblables dispositions.

Garibaldi a passé le Tessin et il se trouve sur le territoire piémontais. Les troupes lombardes, qui avaient suivi les Piémontais, sont concentrées à Trecate, où l'on veut, dit-on, établir un camp.

Une suspension d'armes a été conclue à Milan le 8 pour l'échange des prisonniers. Ses conditions, qui s'appliquent à l'armée piémontaise et aux troupes auxiliaires de la Lombardie et des autres contrées de l'Italie, sont en substance les suivantes :

Le feld-maréchal comte Radetzki donnera tous les ordres nécessaires pour que les officiers, sous officiers et soldats de l'armée piémontaise, des troupes auxiliaires, toscanes, romaines, napolitaines et lombardes, tant réguliers que volontaires, soient libres de rentrer dans leur pays dans le plus bref délai, moyennant le traitement de solde et de vivres convenu pour chaque grade. Le roi de Sardaigne, de son côté, laissera libres de rentrer dans leur patrie tous officiers, sous-officiers et soldats de l'armée impériale faits prisonniers par ses troupes ou ses alliés et leur fera donner comme réciprocité de l'article précédent la paie et les vivres convenus jusqu'à la frontière

L'*Opinione* de Turin termine ainsi un long article intitulé : *Unissons-nous et ne récriminons pas* :

Italiens ! notre cause n'est pas perdue : c'est la cause de tous les peuples, et si la liberté succombait chez nous, il faudrait aussi qu'elle succombât à Vienne et en Allemagne.— Les Autrichiens eux-mêmes, qui applaudissent aux succès du barbare Radetzki, auront bientôt à déplorer son triomphe s'ils ne reviennent à un parti plus sage. Si la liberté périt en Italie, elle sera paralysée en France, comme elle le fut en 1821, et ensuite en 1830. La société européenne est ainsi constituée, qu'un peuple ne pouvant s'isoler d'un autre, la liberté de l'un ne saurait subsister si l'on étouffe la liberté de son voisin. Parmi nos fautes, la plus grande a été de prendre trop à la lettre ces paroles : l'Italie se suffira à elle-même. Aucun peuple ne peut, en termes absolus, se suffire à lui-même, et malheur à celui qui le tente ! Italiens ! je vous le répète, notre cause n'est pas perdue !

On écrit de Bologne, 6 août, à la *Gazette piémontaise* :

Le prolégat a annoncé que les Autrichiens sont encore loin de cette ville ; à Saint-Georges, distance de 10 milles de Bologne, on n'a vu que 45 à 50 Autrichiens ; à Miracchio il y en avait très peu. La route de Fersart à Bologne, par Malalbergo et Argone est tout à fait libre. A Malalbergo, ils ont fait prisonniers deux compagnies suisses et un piquet de dragons qui avaient voulu faire résistance. Les Autrichiens sont à Cento, au Finale de Modène, et ils vont à Lugo. On dirait qu'ils veulent occuper Modène. Auprès de Ferrare, leur nombre ne dépasse pas 5 600 hommes. La population de Bologne paraît être calme, et si les Autrichiens venaient à entrer dans la ville, que les autorités militaires n'ont pas jugée susceptible d'être défendue, ils ne rencontreraient pas de résistance de la part de la population.

Le prolégat a publié le 6 la proclamation suivante :

La condition topographique du pays, le refus de la troupe de faire une défense jugée impossible et la concentration sur un point plus stratégique m'ont engagé à envoyer au quartier-général du maréchal Walden une députation composée du docteur Brunetti, de l'avocat Martinelli, avec la protestation suivante contre la violation du territoire pontifical, par l'entrée des troupes autrichiennes dans cette province. Ce n'est là qu'un acte de force supérieure qui ne peut préjudicier en quoi que ce soit à la plénitude et à l'immunité des droits souverains du Saint-Siège dans cette province : « Au nom du souverain pontife régnant, nous voulons maintenir saufs et réservés les droits et les titres quelconques, et surtout la conservation de la garde civique instituée par *motu proprio* souverain du 30 juillet 1847 ; nous faisons toutes réserves pour indemnités provenant du fait lui-même, soit directement, soit à cause de ses conséquences. La garde civique continuera d'occuper les postes, toute prête à conserver l'ordre »

Le ministère romain n'était pas encore composé le 5 août, date des dernières nouvelles.

Nous recevons les lettres suivantes. Le laconisme de la lettre écrite le 10 de Milan, prouve la terreur qui y règne.

Novarre, 7 août 1848.

Samedi matin il se répandit à Milan le bruit de la capitulation de Charles-Albert. Personne ne voulait y croire. Les premiers qui accréditaient ce bruit en furent victimes, car on les prenait pour des personnes payées pour répandre l'alarme. Hier matin (dimanche), des anciens agents de police commencèrent le pillage dans la maison du duc Lith, et dans d'autres principaux hôtels de la ville. La population a arrêté ces excès.

Les Autrichiens sont entrés à midi, et jusqu'à sept heures de l'après-midi, heure à laquelle je suis parti, Milan était tranquille.

Je crois que je serai obligé de quitter Novarre pour aller en Suisse, où se trouvent déjà tous les malheureux Lombards. La capitulation n'a pas été publiée par Radetzki, mais par le maire (*podesta*) de la ville. Elle porte ces mots : « La ville sera respectée et il sera procédé par voie d'équité contre qui de droit (*rispettata la città e procedato in via di equità contro chi di ragione*).

Si la France ne vient pas à notre secours, elle perd sa cause comme elle perd la nôtre ; dans l'histoire des siècles on n'aura jamais vu une aussi grande faute.

Demain, 8 août, un cordon militaire sera placé le long du Tessin ; ainsi toute communication va être interrompue. Qui sait ce que nous deviendrons !

Milan, 10 août 1848.

« Depuis l'entrée des Autrichiens, c'est le premier jour que la poste fonctionne.

» Aussitôt que j'aurai fini mes affaires, je quitterai la ville.

» Milan est morne (*squallido*), dépeuplé et désert. »

Une lettre de Turin en date du 10 août annonce que les Autrichiens étaient entrés sur le territoire piémontais dans un village au delà de Pavie et du Tessin, à *San-Martino-Sico-Mario*.

— On écrit de Rome, 4 août : « On dit le ministère composé de cette manière : Fabri à l'intérieur, le prélat Corbolo Bussi à l'extérieur, Lauro Lauri aux finances, Murbinetti aux travaux publics, Campello à la guerre, Galetti à la police.

Bologne, le 6 août.— Il est arrivé à la légation un courrier de cabinet toscan, qui dit être porteur d'une protestation de l'Angleterre contre toute invasion du territoire pontifical. Il se dirige vers la province de Ferrare, et il va, dit-on, au quartier général du maréchal Walden.

Retour de l'empereur à Vienne.— Cette nouvelle est annoncée en ces termes par la *Gazette de Vienne* du 9 août :

La députation de l'Assemblée nationale envoyée à Inspruck a adressé à l'Assemblée un rapport duquel il résulte qu'elle a été reçue en audience par l'empereur, qui a déclaré qu'il s'empresserait de se rendre aux vœux de l'Assemblée en retournant à Vienne, bien que S. M. eût déjà antérieurement pris cette résolution. Ce rapport est daté du 5 août.

Une lettre d'Inspruck du 8 août, publiée par le *Mercure de Souabe*, confirme le départ de l'empereur :

Aujourd'hui, à 8 heures du matin, S. M. l'empereur est parti avec la famille impériale pour Vienne. La députation de l'Assemblée nationale l'a devancée pour apporter cette heureuse nouvelle aux Viennois. La garde civique et la garnison étaient rangées sur deux haies sur toute la route. S. M. trouvera réunies les compagnies de chasseurs et ses fidèles Tyroliens qui l'attendent pour lui dire adieu.

Succès de l'unité allemande.— Le peuple, en Hanôvre, se déclare favorable à l'unité de l'Allemagne. On lit dans la *Gazette des Postes de Francfort* :

Le 7 août, il y a eu sur la place publique devant le Schutzenhans une assemblée du peuple pour délibérer sur le rapport du Hanôvre avec le pouvoir central de l'Allemagne. L'assemblée, après avoir entendu un discours de M. Hoyos qui a été vivement applaudi, a résolu de prier S M. le roi de vouloir bien ordonner aux troupes de rendre hommage à l'archiduc Jean, et faire exécuter les ordonnances du pouvoir central. Pendant que cette délibération avait lieu, les troupes étaient consignées dans leurs casernes.

Le parti anti-unitaire a éprouvé également à Kœnigsberg (en Prusse) une défaite complète. On écrit de ce pays au *Correspondant de Nuremberg* :

L'association constitutionnelle de la Prusse vient d'être dissoute de la manière la plus plaisante. Trois officiers de la garde civique l'avaient formée afin d'empêcher que la Prusse ne fût absorbée dans l'unité de l'Allemagne ; une séance était indiquée pour aujourd'hui, la salle était remplie, un membre du comité prit la parole et commença ainsi son discours : Nous sommes tous Prussiens ! Aussitôt il fut interrompu par des sifflets et des cris : Nous sommes tous Allemands ! Un colonel se lève et déclare qu'il était franchement réactionnaire. Plusieurs individus répliquèrent malicieusement qu'ils étaient républicains. On commença à discuter les statuts. L'article 1er était ainsi conçu : L'association prussienne est pour une monarchie constitutionnelle libre. Un orateur membre du club démocratique a proposé de remplacer le mot libre par démocratique.

Le président, irrité, déclara que c'était une folie, aussitôt on le destitue et il est remplacé par M. Bransewetter, président du club démocratique qui s'empresse de proposer à l'Assemblée de remplacer l'association prussienne par une association allemande. Le comité et ses partisans quittent aussitôt la salle dans un transport de colère et les officiers en chantant l'air : *Je suis un Prussien*. De son côté, la société entonne l'air : *Qu'est-ce que la patrie de l'Allemand ?* Ensuite on se rend en masse au club de la défense nationale. Un membre propose de traverser le lendemain la ville avec des drapeaux rouge, noir et or, et de préparer pour dimanche une fête populaire pour fêter l'unité nationale allemande. Cette proposition est accueillie avec enthousiasme. Ainsi nous aurons demain une fête magnifique si la réaction ne parvient pas à l'empêcher par la force brutale.

La Pologne et l'Allemagne.—La protestation suivante que la société démocratique de Pologne vient d'adresser à l'Assemblée nationale Allemande en faveur de la Pologne, nous fait espérer que l'Allemagne démocratique montrera les mêmes sentiments à l'égard de l'Italie :

La société démocratique de Cologne considérant,

1° Que l'Allemagne engagée dans une lutte pour sa liberté, ne veut point opprimer les autres nationalités, mais favoriser au contraire leurs tendances à la liberté et à l'indépendance ;

2° Que l'affranchissement de la Pologne est une question d'existence pour l'Allemagne ;

3° Que trois despotes ont à plusieurs reprises enlevé aux Polonais leur liberté et leur indépendance nationale ;

4° Que depuis 1792, tous les attentats contre la Pologne et tout partage de ce pays ont été dirigés par la réaction contre la liberté de l'Europe entière, et d'un autre côté que toutes les fois qu'un affranchissement des peuples a eu lieu, on a insisté sur le rétablissement de la Pologne ;

5° Que même la commission des 50 a repoussé avec indignation au nom du peuple allemand toute participation à l'attentat contre la Pologne, et a déclaré formellement que c'était le devoir de l'Allemagne de coopérer au rétablissement d'une Pologne indépendante ;

6° Que le roi de Prusse lui-même, après la révolution de mars, pressé par l'opinion publique, a promis solennellement la réorganisation du grand-duché de Posen ;

7° Que malgré cela l'Assemblée nationale de Francfort, sortie à la vérité d'élection indirecte, a, dans sa séance du 7 juillet, résolu d'incorporer les trois quarts du grand-duché de Posen dans l'empire d'Allemagne, qui n'existe pas encore, et s'est rendue ainsi coupable d'un nouveau partage de la Pologne et du même mépris de la liberté que le congrès de Vienne à la confédération germanique ;

8° Que cependant la partie saine du peuple allemand ne veut ni ne peut prendre part à l'anéantissement de la nationalité polonaise en faveur de la réaction et dans l'intérêt d'un certain nombre de bureaucrates, de propriétaires et de traficants (*schacherseelen*),

Par tous ces motifs, l'Assemblée nationale a résolu, dans sa séance de ce jour, de protester solennellement contre la résolution prise par l'Assemblée nationale allemande le 27 juillet relativement au grand-duché de Posen, et de faire des réserves énergiques devant l'Allemagne, la Pologne et toute l'Europe contre cette incorporation qui n'a pour objet que l'intérêt d'un parti réactionnaire en Prusse, en Russie et en Autriche.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 14 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'Assemblée n'est pas en nombre. M. le président ordonne aux huissiers de prévenir les représentants qui sont dans les couloirs qu'il va faire procéder à l'appel nominal. (Voix nombreuses : Appuyé ! commencez !)

Les banquettes se garnissent.

M. le président donne communication de deux demandes de congé des représentants Creton et Corbon.— Accordé.

L'ordre du jour appelle un projet de décret relatif à des impôts et emprunts.

Alais	300 000 fr.
Bordeaux	600 000
Boulogne	25 centimes additionnels.
Châlons	60 000 fr.
Bar-sur-Aube	100 000
Mulhouse	100 000
Sedan	100 000
Tours	90 000

Adopté.

M. ANDRÉ présente le rapport d'une pétition des habitants de Pondichéri, qui demandent des secours à la République, et l'entrée libre de leurs produits dans tous les ports de la métropole.

Le renvoi au ministre de la marine est ordonné.

M. F. DE LASTEYRIE, rapporteur des élections de l'Hérault. La commission a reuni un dossier volumineux : elle a voulu, avant de faire son rapport, consulter l'Assemblée pour savoir si la commission doit ou non faire imprimer les pièces qui forment le dossier.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée pour savoir si l'impression des pièces sera ordonnée. Non ! non !

M. DESLONGRAIS. L'Assemblée ne peut se prononcer ni pour ni contre l'impression des pièces ; ce n'est qu'après que le rapport aura été fait que l'Assemblée pourra décider.

M. DE LASTEYRIE. Nous avons craint que l'Assemblée ne voulût passer immédiatement à la discussion le jour du rapport, et que les intéressés eussent été pris à l'improviste. C'est par un sentiment de dignité que nous avons voulu consulter l'Assemblée.

L'impression n'est pas ordonnée.

M. MARIE, ministre de la justice, demande que la discussion sur les concordats-amiables soit renvoyée à mercredi. — Renvoi à mercredi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à une demande de crédits pour des commandes à faire à l'industrie privée.

M. MORIN combat le projet qui tend à grever l'Etat d'une dépense de 49 millions qui serait affectée seulement à certaines industries, quand toutes les industries sans exception sont en souffrance : si l'Assemblée votait les fonds, toutes les industries non comprises dans la répartition viendraient aussitôt réclamer, elles aussi, une part dans la subvention nationale. Les 49 millions de commande, c'est une goutte d'eau dans l'Océan... Vous aurez galvanisé l'industrie, vous ne l'aurez pas sauvée. (Très bien)

C'est l'inconvénient de tous les expédients : ce n'est pas ainsi que procèdent les gouvernements forts. En Angleterre dernièrement, un grand ministre aussi voulut venir au secours de l'industrie, il ne procéda pas par petites mesures, il abaissa tous les tarifs sur les matières premières, il produisit enfin un système complet. Sachons agir grandement aussi, n'oubliez pas les règles de l'économie politique, trop dédaignée depuis quelque temps, et chassée, je ne sais pourquoi, du collège de France. (Très bien ! Très bien !)

L'orateur entre dans les détails du projet : Vous le voyez, il ne s'agit pas de dépenses indispensables ; un Etat doit, comme les individus, borner ses dépenses à ses ressources.

L'orateur conclut contre le projet

M. LE RAPPORTEUR. On vient de dire : il ne s'agit pas ici du salut de l'Etat ; mais voici ce dont il s'agit : des villes nous déclarent que, sans la subvention demandée, elles ne peuvent plus fournir de travail à leurs ouvriers. C'est là une considération importante pour l'ordre, et l'ordre entre pour quelque chose dans le salut de la patrie.

Dix-neuf millions, c'est, il est vrai, une goutte d'eau dans l'Océan ; mais il ne faut pas oublier que chaque décret rendu par l'Assemblée nationale, en faveur de l'industrie, a un retentissement moral très favorable. Et puis, chacune des industries qui seront subventionnées, fera rejaillir sur toutes les autres une part de sa prospérité, et la confiance renaîtra. (Très bien !)

M. GOUDCHAUX. Je viens, tant en mon nom qu'au nom de mes collègues, repousser la proposition qui nous est faite.

Les crédits votés ou à voter sont énormes ; j'ai besoin de protester ici encore une fois contre la tendance des comités, qui tendent de plus en plus à se substituer à l'administration. (A droite : Très bien !) Accepter la proposition qui vous est faite, ce serait infliger un blâme à l'administration. En effet, on vient dire à tel département qui ne s'en plaint pas : vous avez besoin de fer, vous avez besoin de travaux. Nous avons repoussé ces demandes lorsquelles nous ont été faites directement ; on en appelle à vous en cassation ; nous espérons que vous voudrez bien nous donner gain de cause.

On invoque la triste situation de l'industrie ; cette situation, nous ne la contestons pas ; mais pourquoi la préférence qu'on nous demande ? Si nous accordions les crédits demandés, on viendrait demain nous en réclamer d'autres, et à tout aussi juste titre.

L'administration ne néglige rien de ce qui peut favoriser l'industrie. Le rachat du chemin de fer de Lyon nous en fournira bientôt de nouveaux moyens.

Deux systèmes sont en présence pour venir en aide à l'industrie et lui rendre un nouvel essor. L'un consiste à donner des primes et à demander des fournitures aux industries. Ce système est mauvais, parce qu'il habitue les industries à compter sur le gouvernement pour vivre, et leur vie serait alors une vie factice.

La vie normale, c'est celle qui naît de la sécurité et de l'action libre de la production et de la consommation. (Très bien à droite.) Voilà où nous devons tendre ; la proposition, si elle était adoptée, tend au but opposé.

M. WALDECK-ROUSSEAU. Voici l'état de la question. Le 30 mai, un décret de ce genre vous a été apporté et vous l'avez voté. L'art. 2 porte que des crédits spéciaux seront ouverts aux ministres des travaux publics, du commerce et de l'intérieur, pour favoriser la reprise des travaux communaux, départementaux et de l'industrie privée

Il y a là, pour l'Assemblée nationale un engagement qu'elle ne saurait oublier.

Ce principe a été rappelé par une circulaire du ministre de l'agriculture aux membres des chambres du commerce et des manufactures.

M. FLOCON. Cette circulaire était la conséquence obligée du vote de l'Assemblée nationale, impératif à l'égard du ministre.

M. WALDECK ROUSSEAU. Ce que dit l'ancien ministre de l'agriculture ne fait qu'ajouter à mon argumentation.

Les chambres de commerce et des manufactures firent des réponses par suite desquelles le comité du travail a cru devoir vous faire la proposition qui vous est apportée.

Nous sommes allés, comme on vous l'a dit, frapper aux portes des divers ministères. C'est précisément là que nous avons puisé les chiffres que nous vous présentons, après les avoir réduits.

Vous votez chaque jour des demandes de secours ; est-ce qu'il ne serait pas mieux de relever le travail ? Vos secours à domicile calment peut-être certaines irritations, mais elles blessent la susceptibilité de l'ouvrier, qui aimerait mieux recevoir moins à la condition de le recevoir comme prix de son travail. (Très bien !) Le véritable moyen de calmer les irritations, c'est de créer des travaux et des travaux productifs.

La proposition offre un moyen de rattacher au gouvernement les travailleurs qui souffrent, les industriels qui sont dans une situation désastreuse.

Vous nous dites qu'il ne faut pas accoutumer l'industrie à compter sur l'Etat. C'est absolument comme si vous disiez à un malade qu'il ne doit pas compter sur les jambes ou les bras d'autrui et compter pour marcher sur ses propres forces. L'industrie est malade, on réclame de vous un moyen de la guérir. Elle marchera ensuite avec ses forces propres. (Aux voix ! aux voix !)

M. FLOCON. Un des membres de la commission vient d'établir que la proposition qui vous est soumise a eu deux points de départ : une résolution de l'Assemblée et une circulaire du ministre de l'agriculture.

J'étais ministre de l'agriculture alors, j'ai cru, conformément au vœu de l'Assemblée, devoir consulter les corps constitués compétents. Ces corps furent d'avis, non pas que l'Etat fît des commandes à l'industrie, mais qu'il accordât des primes et fît des avances. On ne peut donc pas dire que les rapports des chambres du commerce et de l'agriculture aient servi de base à la proposition.

Encore un mot. On a dissous les ateliers nationaux ; c'est bien. Mais les ateliers nationaux avaient pour but de détruire un mal : la misère. Le remède pouvait être mauvais ; on l'a supprimé, mais le mal subsiste toujours. La misère n'a pas disparu. (Très bien !)

M. LAMORICIÈRE. Le gouvernement sait qu'en dissolvant les ateliers nationaux, on n'a pas guéri le mal. Le gouvernement sait qu'il y a de cruelles misères à soulager, et surtout lorsque les rigueurs de la saison viendront augmenter les difficultés. Il y a à cela une chose à répondre : c'est que nous n'avons pas d'argent. M. le ministre des finances vous l'a dit. On vote d'un côté des dépenses, de l'autre on n'adopte pas les projets de recettes. Vous avez rejeté un revenu de 20 millions. Il faut, autant que possible, mettre le gouvernement en mesure de satisfaire à tous les besoins du service. M. le ministre des travaux publics présentera prochainement un projet de loi.

M. DEMESMAY. Mais, si le gouvernement veut s'engager à présenter des projets de décret !

M. LAMORICIÈRE. Quant au département de la guerre, je ne pense pas que, vu la gravité des circonstances ordinaires, les magasins étant fournis jusqu'au 1er janvier 1849, je ne pense pas qu'il faille engager les dépenses de la guerre. (Oui ! oui !)

M. Morin veut monter à la tribune.

Les cris aux voix le forcent à descendre.

M GRANDIN répond que plusieurs des fournitures à faire à la guerre sont arriérées. Le ministre a dit qu'il avait des magasins abondamment fournis ; eh bien ! s'il fallait habiller des soldats, au lieu de pouvoir fournir vingt mille habits, on n'aurait même pas de quoi fournir des gilets... Quand dans nos villes industrielles le travail a manqué, lorsque l'on est allé en parler au ministre de la guerre, il nous a été répondu : « Nos ouvriers ne sont pas dans la misère ; ils font trois repas par jour. » Mais il y en a qui n'en font aucun, permettez-nous au moins de leur en faire faire un. (Rires. — Bruit.)

M. LAMORICIÈRE. Quand il s'est agi de la suite à donner aux commandes, une consultation de jurisconsultes a décidé que le ministre, les fabricants, qui avaient reçu des commandes, étaient tenus de remplir leurs engagements respectifs, et que le ministre y serait forcé par un procès. C'est M. Grandin lui-même qui nous en a prévenu. (Très bien ! — On rit.)

M. GRANDIN. On me crie : Vous êtes orfèvre ; c'est vrai, je suis fabricant de drap. Mais c'est précisément pour cela que je connais mieux les souffrances de l'industrie.

Nous ne demandons rien maintenant. Vous aurez besoin de nos produits plus tard. Nous vous demandons seulement de vous engager à nous les prendre quand vous en aurez besoin, et de les payer quand vous voudrez.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Si l'on a voulu dire qu'il y a désaccord entre le ministre des finances et les autres ministres, on s'est trompé. La preuve qu'il y a parfaitement accord, c'est l'appui qui m'est prêté par mon honorable collègue le ministre de la guerre.

Puisque l'on tient absolument à changer les rôles, eh bien ! que l'on déclare qu'il n'y a plus de ministres, qu'il n'y a que des commis chargés d'exécuter vos ordres. Pour ma part envoyez-moi à la caisse des finances comme gardien de cette caisse, et chargez-moi de payer sur des ordres de vous. (Très bien ! au centre gauche.)

M. DEMESMAY. Le comité ne peut accepter les derniers termes du ministre des finances. Nous n'avons voulu usurper les fonctions d'aucun ministère, mais nous avons dû, dans l'exercice de notre initiative, proposer ce qui, selon nous, est le seul moyen de sauver l'industrie. Si vous n'adoptez pas ce moyen, vous serez obligés de voter des fonds de secours à distribuer aux ateliers nationaux des villes et des communes, et ces dépenses ne produiront aucun résultat utile.

UN MINISTRE. Les moyens ! les moyens !

M. DEMESMAY. La commission n'est pas chargée d'indiquer les moyens. (Ah ! ah !)

Les moyens, M. le ministre lui-même nous les fournit dans son projet de budget : c'est la réduction des traitements trop élevés des fonctionnaires. (Bruit.)

L'Assemblée prononce la clôture de la discussion. Elle décide à une grande majorité qu'elle ne passera pas à la discussion des articles.

Ce vote est suivi d'une vive agitation.

M. GLAIS-BIZOIN a la parole pour une motion d'ordre.

M. GLAIS-BIZOIN. Je prends la parole pour faire décider par l'Assemblée, qui seule peut répondre d'une manière décisive. (Mouvement d'attention.)

Vous savez que les électeurs vont être convoqués pour les nominations des membres du conseil général... Je demande si les membres de l'Assemblée pourront être nommés conseillers-généraux et s'il leur sera accordé des congés. (Voix sur tous les bancs : Non ! non !)

Je demande que M. le ministre de l'intérieur s'explique sur l'époque à laquelle la session aura lieu.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. La question qui vient de vous être faite, m'a été souvent adressée, j'ai répondu que je ne pensais pas qu'il y eût incompatibilité entre les fonctions de membres de l'Assemblée nationale et celles de membres des conseils généraux, et que les élections seraient faites aux époques ordinaires.

J'ai ajouté que, quant aux sessions des conseils généraux, nous prendrons soin que, soit en vertu d'une résolution générale de l'Assemblée, soit en vertu de congés spéciaux, les représentants élus membres des conseils généraux puissent se rendre à leur poste.

Un membre dépose le rapport de la commission sur le projet de décret relatif aux prêts sur dépôt de marchandises.

M. PICARD. Un décret de l'Assemblée ordonnait sur toute la surface de la France une enquête sur le sort des travailleurs. Voilà deux mois passés, et nous n'avons encore reçu aucun document. Il est urgent que l'enquête puisse être faite, et que les renseignements nous soient fournis. Je demande que tous les préfets reçoivent des ordres pour faire exécuter immédiatement le décret.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Aussitôt après la crise que nous traversions, lors de notre entrée au pouvoir, M. le ministre du commerce et moi nous avons donné des ordres pour que le vœu de l'Assemblée soit accompli ; nous avons, l'un et l'autre, adressé des circulaires à cet effet. Dans quelques départements l'enquête est terminée, et nous en avons les résultats ; ailleurs, il y a eu quelques lenteurs, parce que le travail est long et compliqué, mais rien ne sera négligé pour qu'il soit promptement terminé.

UN MEMBRE. Le comité du travail, en ordonnant l'enquête, avait un double but. Le but matériel était de savoir ce qu'il y aurait à faire pour secourir les travailleurs. Le but moral que se proposait le comité n'est pas atteint.

Dans certains départements les préfets se contentent d'envoyer aux juges de paix une série de questions auxquelles ils font ou ne font pas de réponses satisfaisantes. J'ai reçu de plusieurs points des plaintes amères à cet égard ; il serait donc d'un excellent effet de faire savoir d'une manière très nette aux préfets et magistrats chargés d'exécuter le décret, dans quel esprit l'Assemblée l'a rendu. (Appuyé.)

M. SENARD. Je prie l'honorable préopinant, et tous ceux de nos collègues qui ont des renseignements à nous donner, de vouloir bien le faire. Tant que nous ne recevons pas de plaintes, nous pouvons, nous devons croire que le travail s'exécute convenablement et conformément à nos instructions.

L'Assemblée reprend son ordre du jour : la discussion du projet de décret sur la création d'une presse officielle du gouvernement.

M. KENDREL combat la proposition. Si les journaux étaient comme autrefois un recueil de nouvelles et d'annonces, je concevrais que le gouvernement voulût avoir son journal, pour que l'on pût puiser les nouvelles à la meilleure source.

Mais aujourd'hui les journaux sont des arènes de discussion. Le journal de la République ne peut pas être au-dessous des autres. On nous dit que le journal sera calme et en dehors des partis.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ce sera un journal des enfants.

M. KENDREL. Il s'agit de s'entendre sur ce qu'est un parti. Si l'on entend par parti des hommes qui veulent renverser la République, je veux bien convenir qu'il n'y a plus de partis. Mais si l'on prend ce mot dans son sens ordinaire, si l'on entend une réunion d'hommes qui ont un certain nombre d'idées sur le gouvernement, il y a des partis. Votre journal sera-t-il l'expression de la majorité de l'Assemblée ? mais cette majorité est un parti.

Puis le gouvernement change, divers systèmes se succèdent dans le gouvernement. Votre journal soutiendra donc le pour et le contre. Ainsi je me suis abonné au *Bulletin* de la République pour connaître la politique du gouvernement ; le lundi, sur les finances, ce journal exposerait un système qu'on y combattrait le mercredi... Est-ce ainsi que la vérité ira dans les campagnes ?

Vous dites qu'il n'y aura pas de passion dans cette feuille, mais la passion d'un journal c'est sa vie. Il aura à combattre les idées des autres journaux, et il restera calme !

Vous voulez mettre des membres de l'institut à la tête de votre journal ; mais croyez-vous donc qu'ils s'entendront toujours ?

L'orateur continue à combattre le projet au milieu du bruit.

Il soutient que la création d'une presse officielle nuirait à la liberté de la presse en créant une concurrence [illegible]. Il raille la disposition qui porte que le journal serait lu dans les écoles, etc. (Aux voix ! aux voix !)

M. SENARD. Le rapporteur, au nom du comité de l'intérieur, a appuyé le rapport de l'opinion du chef du pouvoir exécutif. Nous nous sommes occupés de ce projet en conseil ; je viens vous donner ici la pensée du gouvernement.

Le chef du pouvoir exécutif et le gouvernement ont été frappés de ce qu'il y a d'utile dans le projet. Il faut que les nouvelles vraies puissent être connues ; il faudrait que le gouvernement pût intervenir pour aider à la publication de certains actes propres à éclairer les populations des campagnes (Murmures), mais, sur la question des moyens, je dois l'avouer, nous avons reconnu qu'il y avait impossibilité d'organiser une presse gouvernementale.

Car, je ne comprends pas comment un journal gouvernemental aurait une opinion du gouvernement en sciences, en matière d'art. Je déclare donc au nom du cabinet que le projet n'a pas son appui. (Aux voix !)

M. GUIGUES DE CHAMPVANS appuie la pensée [illegible].

Ce qui pèse sur le débat, c'est le souvenir du *Bulletin de la République*. (Réclamations.) Pour moi, la pensée d'une presse [illegible]

cielle m'était venue souvent à l'esprit, même avant février. Ceux qui croient que la loi du gouvernement c'est la force, je comprends que ceux-là rendent des décrets sans dire pourquoi ; mais, dans un gouvernement démocratique, il importe que le pays connaisse les motifs qui dirigent ses gouvernants.

Je ne crois pas cependant que le projet qui vous est présenté soit suffisamment mûri ; mais je crois qu'on aurait tort d'en condamner complètement la pensée. (Aux voix ! aux voix !)

C'est l'ignorance qui jette le peuple dans des doctrines dangereuses. Il faut l'instruire, et une presse du gouvernement contribuerait à ce but.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Champvans demande que la proposition soit renvoyée à une commission. Je mets cette proposition aux voix.

Cette proposition est rejetée.

L'assemblée décide qu'elle ne passera pas à la discussion des articles.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, présente divers projets de loi tendant à autoriser plusieurs départements à s'imposer extraordinairement.

L'ordre du jour est la discussion du projet de décret relatif à l'abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal, relatif à la coalition des maîtres et des ouvriers.

M. ROUHER, rapporteur, fait connaître à l'Assemblée qu'une nouvelle proposition sur ce même sujet a été renvoyée au comité des travailleurs, qui devra présenter un nouveau rapport, il demande à l'Assemblée si elle entend discuter le projet de décret actuel ou attendre le nouveau rapport du comité pour discuter la question dans son ensemble.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée est dans ce moment saisie d'un projet de décret présenté par le comité des travailleurs. S'il n'y a pas d'objection, la discussion est ouverte sur ce projet.

M. MORIN (de la Drôme), auteur de la proposition sur laquelle le comité a fait son rapport, signale la différence qui existe entre sa proposition et le projet de décret présenté par le comité. Il trouve ce dernier projet insuffisant pour prévenir le mal qu'il a signalé. Il faut une répression utile. *Si vis pacem, para bellum.* (On rit.)

M. LEBLOND défend le projet de la commission.

M. BENOIT lit un discours écrit dont il nous est impossible d'entendre un seul mot.

La discussion se prolonge au milieu de l'inattention générale ; la chambre entend successivement MM. Wolowski et Sevestre. Ce dernier orateur signale les coalitions qui ont eu lieu entre les ouvriers pour faire augmenter les salaires, et qui n'ont eu d'autre résultat que de faire porter à l'étranger les commandes qui avaient été précédemment faites en France. Il demande le renvoi du projet au comité de législation.

M. ROUHER, rapporteur, résume la discussion, et répond aux différentes objections présentées.

La coalition est un fait accidentel, produit normal de la passion et de la faiblesse, qui, par sa durée, peut jeter une perturbation profonde dans la vie politique et industrielle d'une nation. Comment ne serait-elle pas punissable, si, manifestée par un commencement d'exécution, elle a pour mobiles :

L'odieux escompte d'un salaire légitime ;

L'usure exercée sur le travail ;

Une persécution sourde contre un ouvrier honnête ;

Ce ne sont point là de vaines suppositions, c'est de l'histoire contemporaine atténuée.

Une vengeance honteuse contre un commerçant, homme de bien, fatalement entraîné, par une coalition subite, au déshonneur d'une banqueroute ;

L'intention de frapper indirectement d'impuissance une loi d'ordre public, celle sur les livrets, par exemple ;

La volonté opiniâtre, au prix de misères personnelles, de porter la ruine chez l'industriel, de suspendre, d'anéantir peut-être la prospérité de la patrie, sous le prétexte de révolutionner en quelques mois toutes les conditions de la production ?

Désarmer la législation, rendre impossible la répression de cette iniquité, c'est prolonger une lutte impie entre le maître et l'ouvrier, dont une sage législation doit graduellement fusionner les intérêts. C'est exposer à un cataclysme notre industrie nationale.

Nous avons dû vous proposer une égalité parfaite dans les conditions d'existence du délit, et dans la pénalité à l'égard des coalitions de maîtres et de celles d'ouvriers.

M. BAUNEL appuie le renvoi au comité de législation.

Ce renvoi, mis aux voix, est prononcé à la deuxième épreuve.

M. THOURET, ministre de l'agriculture et du commerce, dépose un projet de décret relatif à la pêche de la morue. Ce projet sera renvoyé au comité de l'agriculture et du commerce.

La séance est levée.

Mercredi, séance publique.

Noble démarche.

M. Victor Hugo vient de prendre une généreuse initiative dont on ne saurait trop le féliciter. Il a proposé à ses collègues de visiter les détenus de juin. Voici en quels termes l'*Evènement* rend compte du succès de cette démarche :

La réunion se composait déjà de MM. Victor Hugo, Lagrange, l'évêque de Langres, Montalembert, David (d'Angers), Galy-Cazalat, Félix Pyat, Edgard Quinet, La Rochejaquelein, Demesmay, Mauvais, de Vogué, Crémieux, de Falloux, Xavier, Durrieu, Considerant, le général Laydet, Vivien, Portalis, Chollet, Jules Favre, Wolowski, Babaud-Laribière, Antony Thouret.

M. Victor Hugo a exposé l'objet de la réunion. Il a dit qu'au milieu des réunions qui se sont produites au sein de l'Assemblée, et qui s'occupent toutes avec un zèle louable et selon leur opinion consciencieuse, des grands intérêts politiques du pays, il serait utile qu'une réunion se formât qui n'eût aucune couleur politique, qui résumât toute sa pensée dans le seul mot *fraternité*, et qui eût pour but unique l'apaisement des haines et le soulagement des misères nées de la guerre civile.

Cette réunion se composerait d'hommes de toutes les nuances qui oublieraient, en y entrant, à quel parti ils appartiennent, pour ne se souvenir que des souffrances du peuple et des plaies de la France. Elle aurait, sans le vouloir et sans le chercher un but politique de l'ordre le plus élevé ; car soulager les malheurs de la guerre civile dans le présent, c'est éteindre les fureurs de la guerre civile dans l'avenir. L'Assemblée nationale est animée des intentions les plus saintement patriotiques ; elle veut punir les vrais coupables et amender les égarés ; mais elle ne veut rien au delà de la sévérité strictement nécessaire, et, certainement, à côté de sa sévérité, elle cherchera toujours les occasions de faire sentir sa paternité. La réunion projetée provoquerait, selon les faits connus et les besoins qui se manifesteraient, la bonne volonté généreuse de l'Assemblée.

Cette réunion ne se compose encore que de membres qui se sont spontanément rapprochés et qui appartiennent à toutes les opinions représentées dans l'Assemblée ; mais elle admettrait avec empressement tous les membres qui auraient du temps à donner aux travaux de fraternité qu'elle s'impose. Son premier serait soin de visiter les forts, en ayant soin de ne s'immiscer dans aucune des attributions du pouvoir judiciaire ou du pouvoir administratif. Elle se préoccuperait de tout ce qui peut, sans désarmer, bien entendu, ni énerver l'action de la loi, adoucir la situation des prisonniers et le sort de leurs familles.

En ce qui touche ces malheureuses familles la réunion rechercherait les moyens d'assurer l'exécution du décret qui leur réserve le droit de suivre les transportés, et qui évidemment, n'a pas voulu que ce droit fût illusoire ou onéreux pour les familles pauvres. Le général Cavaignac, consulté par M. Victor Hugo, a pleinement approuvé cette pensée, a compris que la prudence s'y concilierait avec l'intention fraternelle et l'unité politique, et a promis de faciliter, par tous les moyens en son pouvoir, l'accès et la visite des prisons aux membres de la réunion ; ce sera pour eux une occupation fatigante et pénible, mais que le sentiment du bien qu'ils pourront faire leur rendra douce.

En terminant, M. Victor Hugo a exprimé le vœu que la réunion mît à sa tête et choisît pour son président l'homme vénérable qu'elle compte parmi ses membres, et qui joint au caractère sacré de représentant le caractère sacré d'évêque, M. Parisis, évêque de Langres. Ainsi le double but évangélique et populaire aura été admirablement exprimé par la personne même de son président. La fraternité est le premier mot de l'Evangile et le dernier mot de la démocratie.

La réunion a complètement adhéré à ces généreuses paroles. Elle a aussitôt constitué son bureau, qui est ainsi composé :

Président, M. Parisis, évêque de Langres ; vice-président, M. Victor Hugo ; secrétaire, M. Xavier Durieu.

La réunion a décidé que ses membres se rendraient successivement dans les forts et les prisons, et qu'elle s'occuperait de tout ce qui peut adoucir le sort des prisonniers et de leurs familles, mais sans nullement s'immiscer dans aucune attribution du pouvoir judiciaire ou du pouvoir administratif.

Le général Cavaignac, informé du but de la réunion, l'a complètement approuvée, et a promis de faciliter par tous les moyens l'accès et la visite des prisons aux membres de la réunion.

Du reste, le gouvernement avait déjà devancé cette pensée charitable des membres de l'Assemblée. On sait qu'une commission composée de représentants, de magistrats et de médecins, a été instituée dans ce but aussitôt après les journées de juin, sous la présidence de M. de Cormenin.

Cette commission a déployé un grand zèle dans l'accomplissement de sa mission. Elle a indiqué plusieurs améliorations sous le point de vue sanitaire, que les autorités se sont empressées d'introduire dans le régime des prisonniers.

Les conférences de M. Victor Hennequin sur l'association domestique agricole ont lieu le *samedi* et le LUNDI de chaque semaine à huit heures du soir, rue Grenelle-Saint-Honoré, nº 45.

FAITS DIVERS.

Chose digne de remarque, dit un journal, depuis que la loi sur les clubs est votée, pas un seul club ne s'est formé.

— Parmi les citoyens, hommes du peuple, qui ont prêté leur concours pour sauver l'argenterie des Tuileries le 24 février, on compte le journalier Dazeaux. Dazeaux est aujourd'hui sans ouvrage, il nous semble que la commission des récompenses nationales lui devrait quelque intérêt.

— On nous écrit de Colmar, 7 août :

« Avant-hier, les ouvriers s'étaient mis en grève à Mulhouse. Le préfet s'y est transporté immédiatement. Grâce à sa présence, cinq mille hommes de troupe furent immédiatement appelés et prévinrent tout évènement fâcheux.

» Aujourd'hui, à onze heures, vingt-quatre ouvriers prisonniers sont arrivés à Colmar. On ne sait pas encore quels sont les meneurs. Les ouvriers auxquels on ne voulait plus accorder que 20 sous ont cessé leurs travaux. »

— Le comité central de la Société fraternelle de la serrurerie et mécanique en général prévient tous ses membres qu'après en avoir reçu l'autorisation, il y aura réunion générale, dimanche, 20 août, à 10 heures, rue et hôtel de la Douane.

— Le camp de l'esplanade des invalides est dressé et a été occupé hier par le 42e d'infanterie de ligne. On sait que deux des six compartiments de l'esplanade, ceux du bas, sont occupés par deux chantiers de tailleurs de pierres ; si bien que les quatre compartiments supérieurs restent libres ; c'est là que le camp est dressé. Il contient deux cents tentes environ. Celles des soldats sont dressées sur les deux compartiments du devant, celles des officiers occupent les compartiments du couchant.

Messieurs les Parisiens vont pouvoir, sans beaucoup se déranger, jouir de la vue d'un camp en miniature.

Il paraît que les *camps intérieurs* de l'île Louviers et de l'esplanade des invalides, ajoutés aux camps de la banlieue, ne suffisent pas encore. On construit en ce moment des baraques autour de l'Ecole-Militaire pour le campement des troupes supplémentaires de Paris ; mais il est question de chercher, pour l'automne, un mode plus salutaire de casernement.

— M. Bulwer, qui a occupé le poste de chargé d'affaires près le gouvernement espagnol, est arrivé à Paris, pour conférer avec notre cabinet sur les mesures à prendre en présence des évènements qui ont désolé l'Italie.

— Les télégraphes de la ligne qui correspond avec l'armée des Alpes fonctionnent sans relâche du matin au soir.

— On mande de Toulon, 9 août :

« On dit que l'escadre aux ordres du vice-amiral Baudin a quitté Palerme (Sicile). Ses forces navales se dirigent vers Cagliari (Sardaigne), où elles viendraient attendre les ordres du gouvernement. »

— M. Morgan, un des personnages marquants du récent mouvement insurrectionnel de l'Irlande, et l'un des amis de Smith O'Brien, a réussi, plus heureux que son co-religionnaire politique, à dépister la police anglaise et à gagner les rivages hospitaliers de la France. Malgré la prime considérable qui avait été promise pour son arrestation, malgré son signalement répété à l'envi par les mille organes de la presse des trois royaumes, il est parvenu à traverser, sans encombre, l'Angleterre, et a débarqué au Havre mercredi dernier. M. Morgan occupait un rang honorable dans le barreau de Dublin ; c'est un des chefs les plus actifs du parti de la Jeune-Irlande.

— M. Pradier termine en ce moment un buste fort remarquable du général Cavaignac.

— Après la Révolution de Février, les travailleurs de plusieurs industries demandèrent à l'Etat d'intervenir dans leurs rapports avec leur maîtres. La commission du Luxembourg et le préfet de police (M. Caussidière) parvinrent à concilier les exigences réciproques, et plusieurs règlements, signés d'un commun accord par les ouvriers et les patrons, furent mis sous la sauve-garde de la police.

Aujourd'hui, plusieurs patrons veulent profiter de la misère pour violer les conventions. Des ouvriers, réduits par la faim à chercher un emploi à tout prix, s'offrent pour des salaires minimes ; les patrons veulent alors chasser leurs anciens ouvriers. Des grèves, des collisions, voilà les résultats de cette concurrence forcenée de la faim.

Nous appelons l'attention de la police sur un état de choses qu'elle peut prévenir en maintenant l'exécution des règlements. Nous lui désignerons spécialement l'industrie des boulangers et celle des cochers de fiacre. (*Vraie République.*)

— Jeudi a eu lieu l'inauguration de la salle du camp de Saint-Maur. Plus de deux mille officiers et soldats assistaient à cette représentation. Les bourgeois des pays environnants étaient venus en grand nombre, et tous témoignaient leur satisfaction.

— Parmi les mauvaises habitudes qui survivent aux révolutions, il faut signaler la honteuse passion du jeu. Ce soir une découverte importante a été faite ; en vertu d'un mandat décerné par le préfet de police, une perquisition a été faite dans une maison de la rue des Martyrs, chez la fille Pauline, qui présidait une de ces réunions dangereuses où l'habileté, sous toutes les formes, exploite les hommes imprudents que des intrigants parviennent à attirer dans ces lieux. Le flagrant délit de jeux clandestins a été constaté ; une somme d'argent peu considérable, un brillant mobilier ont été saisis, et la maîtresse du logis a été conduite à la préfecture de police. La réunion se composait de femmes dont la réputation n'a plus rien à perdre, et d'hommes assez habiles pour toujours gagner au jeu.

La police a l'œil ouvert en ce moment sur d'autres maisons de jeu clandestines, et l'on croit savoir qu'il est dans les intentions du nouveau chef de cette importante administration de publier désormais les noms des personnes qui ne craindraient pas de s'égarer dans ces tripots.

— Le ministre de la guerre s'occupe en ce moment d'un système général de casernement pour les troupes campées aux environs de Paris et dans l'enceinte de la capitale. Les nuits deviennent déjà très fraîches ; les soldats ont à souffrir de cette température, qui est extraordinaire dans le mois d'août, et fait présager le retour des froids précoces cette année. Au Panthéon surtout les troupes éprouvent déjà un froid fort sensible, qui s'explique par la position du monument et l'immensité de son vaisseau. L'administration a donc compris l'urgence qu'il y avait à trouver un abri salubre pour les troupes, et, à cet effet, elle a chargé le général de brigade, directeur des fortifications de Paris, de faire une visite dans les bâtiments formant dépendances des résidences de Meudon, Saint-Cloud, Versailles, Saint-Germain et Paris. Dans chacune de ces résidences, toutes à proximité de la capitale, appropriées à cette destination, seront casernés un nombre d'hommes déterminé correspondant à celui des divers camps formés autour de Paris, et répartis de façon à pouvoir être rendus à Paris au premier signal.

Les palais des Tuileries et du Luxembourg seront occupés pareillement par les troupes. Il sera fait dans ce dernier palais des emménagements importants, afin de pouvoir y loger 900 hommes environ.

On a dû renoncer au système de barraquement, qui était très coûteux, et n'offrait pas aux soldats un abri suffisant contre la rigueur de l'hiver.

— Ce matin, les ministres se sont réunis de bonne heure chez M. le général Cavaignac.

Le conseil ne s'est séparé qu'à près de onze heures.

— L'Assemblée nationale prendra-t-elle un congé pour la session des conseils généraux ? Telle est la question que se posent les représentants, et qui a été agitée, sans doute, par le bureau de l'Assemblée. Nous croyons savoir qu'elle est résolue négativement. Le plan du président de l'Assemblée consiste, au contraire, à redoubler l'activité de ses travaux. Aussitôt que le comité de constitution aura présenté un rapport définitif, l'Assemblée divisera la journée en deux séances : une avant midi, consacrée à l'examen du budget ; l'autre de une heure à six, consacrée à la Constitution. (*Bien public.*)

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« Les journaux de Paris du soir annonçaient hier qu'un nouveau convoi d'insurgés de juin devait être, pendant la nuit, dirigé sur le Havre. Cette nouvelle était inexacte ; aucun train spécial n'a passé cette nuit à Rouen, et les employés du chemin de fer n'ont reçu aucun avertissement qui indique un prochain convoi d'insurgés. »

— Le jeune Bibesco, fils de l'hospodar de Valachie, élève de rhétorique au lycée Corneille, figure parmi les lauréats du concours général. Que nous promet pour l'avenir le fils de l'hospodar Bibesco, formé à l'école républicaine ?

— L'académie des beaux-arts a prononcé hier son jugement sur les cantates à trois voix, des six concurrents admis en loges à la suite d'un brillant concours d'essai.

Les sujets de la cantate à trois voix est celui de *Damoclès*, paroles de M. P. Lacroix. Voici les résultats du concours :

1er prix : M. Inard Duprato, de Nîmes, élève de M. Leborne.
1er second prix : M. Basile, de Paris, élève de M. Halévy.
2e second prix : M. Mathias, de Bordeaux, élève de M. Halévy.

Le premier samedi d'octobre prochain, la cantate couronnée sera exécutée à grand orchestre au palais de l'Institut, après la distribution solennelle et publique de tous les grands prix de Rome.

LA RÉACTION DANS SA FLEUR. — Le *Messager* contient quelques détails sur un incident assez curieux relatif à la ville de Bourges et à la 2e légion de la garde nationale parisienne.

« On sait qu'une députation nombreuse de la 2e légion devait hier partir pour Bourges, où l'appelait une invitation de la garde nationale de ce chef-lieu, qui se souvient de l'accueil fraternel qu'elle a reçu à Paris lors des journées de juin. Les soldats citoyens de Paris avaient résolu d'offrir à leurs camarades du Cher un drapeau brodé, en souvenir de la fête qui doit avoir lieu aujourd'hui. Ce drapeau portait *tout naturellement* les armes de la ville de Bourges, lesquelles sont fleurdelysées.

» Au moment du départ, et quand le malheureux drapeau arrivait à la mairie, pour prendre avec les délégués parisiens la route du chemin de fer d'Orléans, le chef de poste qui ne paraît pas vouloir transiger avec la réaction, a fait arrêter le drapeau et celui qui le portait, sous prétexte des malheureuses fleurs de lys. Des mots très vifs étaient déjà échangés ; en vain le maire, accouru en toute hâte, déclarait-il que les insignes en question appartenaient au blason de la ville de Bourges et ne pouvaient en disparaître.

Les soutiens de l'opinion contraire prétendaient à leur tour que les armes historiques de Bourges se composaient, au su de l'univers entier, d'un animal et d'un fauteuil, et que, s'il s'y trouvait quelques rameaux emblématiques, ce ne pouvait être que le chardon anglais, et non le lys des anciens rois de France.

La dispute s'échauffait de part et d'autre, quand quelqu'un proposa par accommodement de peindre les lys en tricolore ; mais pendant ce temps l'heure du départ avait sonnée et l'on assure que le drapeau est parti intact pour sa destination.

RÉHABILITATION. — Le fait suivant, que M. Alphonse Karr révèle dans ses *Guêpes*, prouve, comme tant d'autres, qu'il reste toujours quelque étincelle de vertu au cœur des natures les plus perverties, et qu'il ne faut désespérer d'aucun coupable :

« Lors des funestes évènements de juin, on dut s'emparer de la prison de Saint-Lazare pour y transporter les blessés. Les dames directrices, dont les soins dévoués n'ont pas, je ne sais par quel oubli, été mentionnés dans les journaux, firent rentrer les prisonnières dans une partie écartée des bâtiments. Une d'elles passait pour indomptable ; bons traitements ni rigueurs n'avaient eu de prise sur son esprit : elle était sans cesse dans la maison un objet de scandale et un sujet de désordre ; dans ces moments surtout, où on était obligé de se relâcher un peu de la surveillance ordinaire, elle était l'effroi de la maison. On avait fini par l'enfermer étroitement. Une des supérieures fit une tentative.

» — Ecoutez-moi, lui dit-elle, on vous dit un mauvais cœur, je crois que vous n'avez que la tête mauvaise. Il y a en bas des blessés qui souffrent, sortez de ce cachot et venez m'aider à les soigner.

» Cette femme regarda celle qui lui parlait avec étonnement ; elle baissa les yeux, se remit un peu, et répondit d'une voix calme et douce :

» — Volontiers, madame. »

» Elle suivit la supérieure au lit des blessés, et ce fut une des plus soigneuses garde-malades. »

ARRIVÉE DES INSURGÉS A BREST. — On lit dans l'*Océan* :

« La partie d'insurgés de juin, dirigée par l'instruction militaire sur le port de Brest, pour y attendre la transportation définitive, est arrivée, dans la nuit de lundi à mardi, sur notre rade. Les transportés sont au nombre de 534. La plupart sont d'un certain âge et ont la barbe grise. Cent à cent cinquante seulement ont de 16 à 22 ans. Un seul a 14 ans.

» Leur enlèvement des forts n'a pas eu lieu sans de grandes précautions. On les a extraits par petits groupes des casemates de Bicêtre et de Charenton ; il a fallu quatre convois pour les transporter de Paris au Havre par le chemin de fer. Là de nouvelles précautions ont été prises par l'autorité. De l'embarcadère au port, le passage des transportés a été protégé par de forts piquets de troupes de ligne, afin d'empêcher les communications avec la population et surtout avec les ouvriers des ateliers nationaux. Les ponts des bassins avaient été levés. L'embarquement ne s'est pourtant pas fait sans difficulté.

» Des insurgés en quittant Paris, s'imaginaient qu'on les conduisait à Versailles. La longueur du trajet les a bientôt tirés de cette erreur. L'inquiétude les a saisis, et leur désespoir a éclaté en sanglots quand ils ont vu la mer et la frégate à vapeur destinée à les porter vers des lieux inconnus. Il a fallu, nous dit-on, vaincre par la menace des résistances désespérées.

» Le départ s'est opéré cependant, et, grâce au mal de mer qui les a tous saisis, et qui même a tourmenté fort les 74 gendarmes préposés à la garde des prisonniers, la traversée a été calme et s'est opérée en trente-trois heures, malgré le mauvais temps. Un accident a failli attrister encore ce douloureux voyage : un homme est tombé à la mer. Heureusement c'était un excellent nageur. Il est parvenu à regagner le bord.

» Ces malheureux, au reste, on été traités très convenablement. Ils avaient la nourriture des matelots : ils passaient chaque jour quatre heures sur le pont. Ils sont d'ailleurs dans un grand dénûment. La plupart ne possèdent ni coiffure ni chaussures : leurs vêtements consistent en de mauvais pantalons et des blouses sales et déchirées. Ils sont dans l'ignorance complète de leur destination.

» Selon le bruit répandu en ville, cette catégorie de transportés recevrait pour asile provisoire Belle-Ile-en-Mer, près Lorient. Il est probable qu'ils seront de là dirigés sur Cayenne.

» Il y a parmi eux un vieux soldat décoré, un professeur du collège Henri IV, plusieurs gardes mobiles, gardes républicains et gardes nationaux ; et un lieutenant-colonel qu'on croit appartenir à la 11e légion. Une quarantaine d'insurgés paraissent appartenir à la classe aisée. On va jusqu'à dire en ville que Barbès et Blanqui se trouvent parmi eux, mais nous croyons ce bruit sans fondement.

» On remarque dans les groupes, auxquels il se mêle assez galment, un petit bossu qui rappelle assez bien ce triste type de Mayeux sur les barricades, créé après la révolution de juillet.

» Dès hier on a commencé le transportement. Les insurgés sont conduits de *l'Ulloa* sur la *Didon* et *la Guerrière*. Ces deux frégates serviront provisoirement de pontons. La frégate *la Pandore* devra veiller sur la sûreté des prisonniers. »

UN MORT POURSUIVI. — Les huissiers, qui se sont reposés dans les premiers mois après les évènements de février, s'en donnent aujourd'hui à cœur joie ; ils sont repartis de plus belle. Aussi le papier timbré va, va, c'est effrayant ; on se croirait encore en janvier 1848. Un débiteur disait hier : « Mieux vaut être transporté ! »

Le citoyen Pector, directeur des pompes funèbres, se lançant à corps perdu dans cette voie tout à fait *réactionnaire*, vient de troubler les cendres d'un mort de la rue Coquenard, ce que sous l'administration Beaudoin l'on n'avait jamais vu.

Voici le fait : Un brave homme était mort ; à peine la tombe était elle fermée, que le citoyen Pector adresse par voie d'*huissier* à un ami du défunt, sommation de, dans vingt-quatre heures, avoir à payer au susdit citoyen Pector la note des frais mortuaires.

Cette rage de papier timbré nous remet en mémoire la petite aventure d'un huissier chargé de signifier un acte à un pauvre diable ; mais il arrive trop tard. Le débiteur était exposé et allait partir pour la dernière demeure ; l'huissier ne veut pas perdre le coût de son acte, et il signifie ainsi : « Parlant au sieur un tel, trouvé à sa porte, dans une bière. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Nos amis sont prévenus que demain soir, mardi, nos salons ne seront pas ouverts. A dater de la semaine prochaine, nous reprendrons le jour ordinaire de nos réunions hebdomadaires, le mercredi.

Louvain. — M. B. — Nous n'avons pas un seul ex. de l'ouvrage demandé par M. M.

Londres. — M. M. — Je ferai tout mon possible, mais je ne sais trop si je pourrai réussir.

Montpellier. — M. V. — Reçu le mandat sur la Banque. Merci de vos soins.

Rouen. — M. F. D. — Reçu les 66.85 et le compte, qui va être examiné.

Quimper. — M. S. — J'ai reçu les 100 et les 500. J. B.

Bourse du 14 août 1848.

Le service des finances étant assuré pour 6 mois au moins, on raisonne sur le prochain impôt sur le revenu public. Il frappera le propriétaire, le fermier, le rentier, tous les revenus et profits civils et commerciaux, même les emplois de l'Etat. La taxe sera, dit-on, de 2 et 1|2 p. 0|0. Le produit doit donner 150 millions environ par an. Il permettra d'équilibrer définitivement le budget.

La bourse estime que la paix européenne ne sera pas troublée ; les fonds publics éprouvent une amélioration notable ; l'emprunt fait 72 25.

Le 5 0|0, laissé samedi à 71 25, ouvre à ce prix, arrive à 72 75, et ferme à 71 50, hausse 1 25. Le Trois, de 44 25, monte et finit à 45 25. La Banque gagne 20 fr. et fait 1 645. Les chemins de fer ne varient presque pas. Orléans est à 671 25. Lyon monte à 352 50. Avignon-Marseille fléchit au contraire à 218 75. Le Nord cote 377 50.

Le marché est parfaitement tenu ; il annonce une hausse plus grande.

RENTES FIN COURANT.	Prec. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	44 25	45 »»	44 75	45 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» [illegible]
Cinq 0/0	71 »»	72 [illegible]	71 75	72 [illegible]

14 AOUT. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 »» »»	4 Canaux avec prime	871 [illegible]
— Empr. 1847-1848	72 25 »»	Lin Maberly	»»»
5 0/0 j. du 22 mars	72 50 »»	Caisse hypothécaire	»»»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»»
4 0/0 j. du 22 sept.	61 »» »»	Espagne, dette active	»»
Actions de la Banque	1640 »» »»	— dette passive	»»
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	22
Récep. Rotschild	75 »»	Emprunt portugais 5 0/0	»»
3 0/0 de l'état romain	50 »»	— — 3 0/0	»»
5 0/0 belge 1840	77 25	2 1/2 hollandais	»»
— — 1842	77 »»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 2 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	»»»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1063 »»	Lots d'Autriche	»»»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	400 »»	398 [illegible]
Versailles, rive droite	120 »»	»»» »»	Du Nord	376 25	377 [illegible]
— rive gauche	102 50	102 50	Strasbourg à Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	670 »»	671 25	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	445 »»	445 »»	Paris à Lyon	337 50	[illegible]
Rouen au Havre	207 50	207 50	Montereau à Troyes	»»» »»	»»»
Avignon à Marseille	220 »»	218 75	Dieppe à Fécamp	»»» »»	»»»
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	»»» »	»»»
Du Centre	266 25	267 50	Bordeaux à la T.	»» »»	»»»
Amiens à Boulogne	170 »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 15 août.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Portraits, le Jeu de l'Amour et du Hasard.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame Blanche, le Nouveau Seigneur.
ODÉON. — Les Femmes fortes, Henri III, le Portrait.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chandelier, Atala.
GYMNASE. — Un Coup de Canif, Philippe, une Femme qui se jette par la Fenêtre.
VAUDEVILLE. — Le Baromètre, improvisation et intermède, un Déménagement, le Gentilhomme, le Club des Maris.
VARIÉTÉS. — Premières Coquetteries, tableaux, un Petit Mobile, Madeline et Madelinette.
THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, le Lion, Deux Papas, la Statue, les tableaux.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Tragaldabas.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Il y a Seize Ans.
FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.
COMTE. — J.-J. Rousseau, intermèdes, le Puits, Michel Cervantes, les Saltimbanques.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifice. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine ; Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 121. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. Mercredi-Jeudi 16 et 17 août 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS... Un an. 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 32 — 20 — 11
PAYS à surtaxe.— 55 — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 — 2 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelot, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES: 1 à 3 fois, 4 mois, 40 c. — 5 à 9 — 35 — 10 f. et plus. — 30. ANNONCES ANN.-ANGLAISES, RÉCLAMES, FAITS de public.

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 16 AOUT.

La Paix du Monde.

Le *Moniteur* vient de publier une sorte de manifeste sur la situation extérieure. Dans ce manifeste, le gouvernement de la République déclare qu'il veut la paix du monde, le concert européen, la sécurité des relations commerciales.

Assurément, de pareils vœux sont dignes d'éloges; mais M. Guizot voulait aussi tout cela. M. Guizot proclamait la paix partout et toujours; il se hâtait de rentrer dans le concert européen; il prétendait favoriser le développement des intérêts matériels en France, en Europe, dans le monde entier.

Et pourtant une révolution a bouleversé la France; l'Europe a été ébranlée; l'insurrection et la guerre ont éclaté en Prusse, en Autriche, en Pologne, en Italie, en Hongrie, dans les pays slaves, dans les provinces danubiennes, partout où il y avait des injustices et des oppressions!

C'est qu'il ne suffit pas de vouloir la paix du monde, il faut en connaître et en réaliser les conditions.

Or, la première condition d'une paix stable, d'une harmonie vraie entre les Etats politiques, d'un concert européen sérieux, c'est l'indépendance des nationalités.

Avant tout, les nations, comme les individus, ont le droit de *vivre*. Si ce droit n'est pas reconnu et transformé en fait, soit par un pouvoir supérieur résultant d'un congrès des peuples, soit par une nation qui serait l'expression de la volonté générale, il n'y a pas de paix possible dans le monde, pas de concert véritable des Etats, pas de sécurité réelle pour les intérêts matériels et les relations commerciales.

En l'absence d'un congrès des peuples, la République française de 1848 a solennellement déclaré qu'elle prenait sous sa sauvegarde le principe de l'indépendance des nationalités, et qu'elle ferait respecter le droit qu'elles ont toutes de vivre, c'est-à-dire de ne pas être conquises, dévastées, anéanties.

C'était proclamer le véritable principe de la paix du monde, de la société des nations, qui ne peut être fondée que sur la justice et le respect du faible par le fort.

La France était dans son véritable rôle, et elle devait s'y maintenir avec fermeté; à la parole, elle devait ajouter l'acte. L'occasion était propice; une nation voisine, l'Italie, venait de secouer le joug; la France devait empêcher qu'elle ne fût conquise de nouveau par ses oppresseurs, et inaugurer ainsi la politique de justice et de pacification réelle.

Combien nous sommes loin d'une telle conclusion! Combien nous sommes loin des prémisses posées après février! Le manifeste du *Moniteur* semble avoir complètement oublié les principes du premier manifeste de la République; il parle le langage des agioteurs et des diplomates, le langage des Guizot et des Metternich; il ne songe plus à la condition essentielle de la paix du monde, l'indépendance des nationalités.

Mais, dit-on, les derniers débris de la féodalité allemande n'ont pas voulu admettre les idées de justice émises par la République française de 1848; ils n'ont pas voulu renoncer à la conquête et à l'oppression armée.

Eh bien! il fallait donner une leçon aux derniers débris de la féodalité allemande; il fallait leur apprendre que, dans la société des nations, le vol et l'homicide ne sont pas plus permis que dans la société des individus.

Sans attendre que le meurtre de l'Italie fût consommé, que Milan fût livré au pillage, il fallait ouvrir la tranchée devant Vérone ou Mantoue, comme le maréchal Gérard l'avait ouverte devant Anvers; il fallait corriger par des faits l'obstination de quelques Allemands arriérés, comme la révolution de 1830 corrigea l'obstination du roi de Hollande. La République de 1848 pouvait-elle être inférieure au juste-milieu?

C'est ainsi que la France eût assuré la paix du monde. L'Europe tout entière eût profité de la leçon. En voyant la République française pratiquer ses principes, l'autocrate russe se fût abstenu d'envahir les provinces danubiennes, et l'aristocratie britannique aurait quelque peu réfléchi avant de s'emparer de Massouah.

Au lieu de cela, que se passe-t-il? Le gouvernement de la République négocie; il négocie quand la conquête est consommée; quand Radetzki appuie le talon de sa botte sur la gorge de l'Italie. Et en compagnie de qui le gouvernement de la République négocie-t-il? En compagnie du Bertrand anglais, qui s'apprête à croquer les marrons que nous aurons tirés du feu. Alliance de dupes! Alliance qui nous fait rétrograder jusqu'à M. Guizot!

Eh quoi! vous voilà donc dans l'alliance anglaise, vous, hommes du *National*, qui avez si longtemps et si vivement flétri cette alliance! Vous enchaînez la République française au char de l'aristocratie britannique! vous lui faites traîner encore une fois cet ignominieux boulet qui l'empêche de marcher là où l'appellent ses destinées, là où l'appellent la justice et la voix des peuples.

Comment vous serait-il possible d'organiser la paix et la liberté, si vous commencez par vous unir à une aristocratie dont la politique séculaire est un vaste système d'empiétements militaires et d'oppression des nationalités? N'entendez-vous pas les cris déchirants de l'Irlande mourant de faim? Ne voyez-vous pas, là-bas, cent cinquante millions d'Indiens dont les sueurs servent à engraisser une poignée d'Anglais? Avez-vous donc perdu le souvenir de cette guerre contre la Chine, de cet empoisonnement forcé de toute une race qui vous inspirait des pages si éloquentes? Avez-vous donc oublié que l'aristocratie britannique s'arroge le droit de s'emparer de tous les points du globe qui sont à sa convenance? Jetez les yeux sur une mappe-monde, et vous trouverez les canons anglais braqués sur tous les détroits, sur tous les passages et grandes routes maritimes! Ne voyez-vous pas enfin que l'aristocratie britannique, au moment même où vous faites alliance avec elle, vient de pratiquer la conquête et de prendre possession militaire de Massouah, afin de commander entièrement la route de l'Inde?

Par cette alliance monstrueuse vous biffez d'un trait le premier manifeste de la République; vous cessez d'être les représentants du principe de l'indépendance des nationalités; vous retombez dans la politique honteuse et égoïste qui a été vaincue en Février; et, en manquant à des engagements solennellement contractés, vous mettez la République de 1848 dans une sorte de faillite morale.

Non, non, ce n'est point là la politique de la France, et une pareille conduite n'assurera pas la paix du monde, ni le développement des intérêts matériels au dehors. La politique de la France, elle est dans le manifeste de M. de Lamartine, appuyé par des actes qui attireront à notre jeune République la confiance des peuples. Si la France veut que les peuples aient foi en elle, il faut qu'elle ait elle-même foi dans les principes de justice qu'elle proclame, et qu'elle manifeste cette foi par des actes. Il faut que le monde soit bien convaincu que la France est résolue de périr plutôt que d'abandonner le principe de l'indépendance des nationalités, et alors la France n'aura pas besoin de périr, ni même de se sacrifier; car elle aura une force morale suffisante pour accomplir son œuvre et fonder la paix du monde sur sa véritable base, l'indépendance des nationalités.

Assemblée Nationale.

Il s'agissait aujourd'hui du rachat du chemin de fer de Lyon.

La compagnie du chemin de Lyon était dans une situation très peu prospère sous la monarchie: une prolongation dans la durée de concession ne lui avait pas suffi pour ranimer le zèle de ses actionnaires, et elle venait de déclarer à M. Dumon qu'il lui serait impossible de continuer ses travaux si l'Etat ne lui venait en aide au moyen d'une large subvention. M. Dumon, qui n'avait jamais rien su refuser aux compagnies tant qu'il ne s'agissait que de puiser dans les coffres de l'Etat, le digne M. Dumon avait promis la subvention, et il allait la faire voter par sa chambre dévouée, lorsque la révolution de février emporta à la fois M. Dumon, la chambre et ce qui restait de crédit à la compagnie de Lyon.

Après Février, la compagnie, qui voyait baisser ses actions de la façon la plus effrayante, applaudit au projet de rachat général, et, quand M. Goudchaux, pour ne pas se brouiller avec ses bons amis les banquiers qui se montraient disposés à exploiter la République comme ils avaient exploité la monarchie, vint retirer le projet de M. Duclerc, le conseil d'administration de la compagnie de Lyon, c'est-à-dire ceux des membres de la compagnie qui avaient intérêt à ce que le rachat n'eût lieu qu'à la dernière extrémité, le conseil d'administration vint avouer au ministre la triste situation des choses; il exposa que le chemin ne pouvait être suspendu, que les nombreux ouvriers employés par la compagnie allaient se trouver sans emploi et tomber à la charge de la nation, et que des industries déjà douloureusement atteintes, seraient menacées de mort si l'Etat ne se rendait pas acquéreur des chemins, etc.; le ministre conclut alors un traité. C'est ce traité qui était aujourd'hui soumis à l'Assemblée nationale.

Personne ne conteste au fond la nécessité du rachat du chemin de fer de Paris à Lyon; les orateurs qui ont parlé contre le projet n'ont jamais attaqué que le mode ou le prix du rachat. Un mot heureux de M. Goudchaux, qui n'en a pas souvent, caractérise parfaitement cette séance: c'est la séance des *arguties*.

L'occasion était belle pour les ergoteurs. La situation était telle, qu'une solution nette et légale était absolument impossible. Quatre moyens se présentaient:

Déclarer la compagnie en déchéance pour ne pas avoir rempli les conditions de sa concession;

La laisser tomber en faillite, puisqu'elle n'a plus le sou, que ses actionnaires ne veulent ou ne peuvent plus rien verser, et qu'elle est hors d'état de payer les sommes qu'elle doit;

Exproprier pour cause d'utilité publique;

Enfin de faire avec elle un traité de rachat.

Les trois premiers moyens ont été conseillés par ceux qui, pour un motif ou pour un autre, voulaient empêcher que le rachat eût lieu. Mais tous les trois, malheureusement, auraient entraîné des lenteurs considérables.

On ne pouvait y avoir recours, puisque environ 80 000 ouvriers allaient se trouver sans ouvrage, par l'impossibilité où se trouve la compagnie de continuer les travaux (40 000 employés directement par la compagnie, et 40 000 par les industriels nantis de ses commandes diverses).

Force était bien de s'en tenir à un traité de rachat.

Mais un pareil traité n'est pas sans inconvénients.

Le ministre n'a pu traiter qu'avec les administrateurs de la compagnie, et ces administrateurs n'ayant reçu aucun mandat des actionnaires, ont dû faire toutes réserves pour les droits de ces derniers.

Convoquer une assemblée générale des actionnaires pour obtenir un mandat spécial, c'eût été s'exposer aux longueurs qu'à tout prix il fallait éviter. Et de plus, on se serait probablement trouvé acculé dans une impasse. Les statuts n'ont pas prévu le cas particulier pour lequel on aurait eu à consulter les actionnaires. Comment alors avoir une autorisation légale?

Après les arguties de M. Deslongrais et de sa doublure, M. Vezin, il a fallu subir celles de M. Fourneyron, qui a montré un véritable acharnement; on eût dit qu'il s'agissait pour lui d'une affaire personnelle.

M. Goudchaux a été puissamment aidé par M. V. Lefranc, rapporteur, qui a obtenu et mérité les honneurs de la séance; clarté, débit chaleureux, argumentation pressante et juste, rien n'a manqué à sa brillante improvisation. M. Victor Lefranc a été vivement félicité par ses collègues.

Sur la proposition de M. Luneau, il a été convenu que l'Etat ne serait tenu d'exécuter que les marchés conclus par la compagnie antérieurement à la présentation du décret.

Le prix de 7 60 de rente pour toutes les actions sur lesquelles 250 fr. ont été versés, a été admis après des observations très sensées de M. Dufaure, qui repoussait l'amendement par lequel M. Fourneyron voulait faire réduire le chiffre à 6 fr. 9 c. de rente.

Le paragraphe de l'art. 2, concernant les 200 000 fr. d'indemnité que la compagnie a promis à M. Jullien et autres ingénieurs, a été rejeté, bien que M. Goudchaux eût prouvé qu'il s'était engagé à accepter cette clause.

Toutefois, un nouveau paragraphe proposé par M. Perrée laisse le ministre libre de donner toutes les indemnités qu'il croira juste d'accorder. Nous croyons que M. Jullien perdra peu au rejet de la première rédaction.

Après le vote de l'art. 3, la séance a été levée.

Demain sans doute nous aurons la discussion des concordats-amiables.

Nous lisons dans le *Morning Advertiser* du 15 août:

On pense dans beaucoup d'endroits que la Russie a fourni à l'Autriche les moyens de reconquérir la Lombardie; le trésor de Vienne n'était certainement pas en état de supporter ces dépenses.

Aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, on assurait que le général autrichien qui a marché sur Bologne a été désavoué par le cabinet de Vienne. Une dépêche en a donné avis au gouvernement français.

Vices commerciaux.

PLAIDOIERIE EN FAVEUR DE M. GOUDCHAUX.

Au moment où le ministère des finances est retombé sous la griffe des banquiers, et où M. Thiers a pu sans rire et sans faire rire, parler du *patriotisme* de la Banque, qui consentait à prêter à l'Etat, sur bonnes garanties et à 4 0/0, 150 millions de chiffons de papier, il est bon de faire valoir, en faveur de ce pauvre gouvernement, les arguments qui résultent de la mauvaise organisation sociale.

Le principal de ces arguments est la *Répercussion mercantile*, dont Fourier pariait en 1820 dans les termes suivants:

« ..... Demandez à la Bourse de Paris cent mille écus pour une entreprise utile, un dessèchement de marais, les courtiers et capitalistes souriront de pitié. (Les sociétés par actions, si favorables à l'agiotage, n'étaient pas encore inventées.) Demandez une somme trentuple pour quelque opération désastreuse, une machination de famine, toutes les bourses vous seront ouvertes. Il n'y a donc jamais pénurie, mais *distraction* de capitaux qui vont s'amonceler dans les arènes d'agiotage. (Aujourd'hui, 1848, l'argent manque partout excepté à la Bourse)..... »

» ..... Toutes les rapines de *banqueroute* sont payées par la classe productive, par le manufacturier qui a confié des marchandises, par le producteur qui a confié des matières, par le capitaliste qui, amorcé par un fort agio, distrait, pour les confier au négociant, les sommes qu'il devrait employer dans ses domaines. Ainsi toujours le producteur paie en dernière analyse toutes les équipées du commerce.

» Mais, si la banqueroute est le plus brillant des exploits mercantiles, la *Répercussion* en est le plus savant, le plus décisif. C'est celui qui donne le coup de massue à tous les gouvernements et qui les abat aux pieds des marchands. Ils s'aperçoivent bien des brigandages du commerce, mais s'ils font mine de résistance et qu'ils essaient quelque mesure coërcitive, comme l'a fait le comte Wallis à Vienne, et comme l'ont tenté beaucoup d'autres, aussitôt le commerce engourdit tout, ferme les canaux de la circulation, et le monde industriel se trouve perclus, comme une main qui a touché la torpille. Cette bizarre tyrannie est l'argument sur lequel se fondent les Economistes pour hâter leur système de licence mercantile et se dispenser de rien inventer.

« Ils disent au Gouvernement: « Tolérez les ravages commerciaux; si vous essayez de les réprimer, il arrivera pis encore: les capitaux se retireront, l'industrie sera paralysée. » Dans cette perplexité, le Gouvernement capitule *tout en rongeant son frein*. Bonaparte (que cet exemple excuse, M. Goudchaux!), Bonaparte, si impérieux, si altier avec les souverains, trembla devant les agioteurs de Paris, qui lui organisèrent une famine, et ce croc en jambe lui fit manquer sa campagne de Russie par un délai de six semaines, pendant lequel les Turcs, se défiant du retard, chancelèrent et signèrent la paix.

« Les gouvernements, terrifiés par cette crainte de l'engourdissement que je nomme *Répercussion*, contre-coup, renvoi du coup à celui qui l'a porté, n'osent rien entreprendre contre l'agiotage et autres menées. (Voyez ce qu'est devenu M. Duclerc qui a osé!) Ils sont dans la situation critique de celui qui en 1794, se voyant volé par un domestique, ne disait mot de peur d'être dénoncé comme aristocrate; il aimait mieux être volé que guillotiné. Tel est l'embarras des gouvernements à l'égard du commerce. Ils sentent l'oppression et sont réduits à cacher leur dépit. Cette chaîne, ainsi que celle du *monopole maritime*, dénote assez que c'est par la gêne et non par la force qu'il faut réprimer le commerce, et qu'au lieu d'escadre et de police répressive, il faut mettre en campagne quelque inventeur qui sache découvrir le côté faible du monstre. C'était vraiment l'énigme du sphinx pour la politique civilisée. » (FOURIER, 1820, Manuscrits.)

Nous appelons les méditations de nos lecteurs sur les chiffres suivants publiés par le journal la *République*:

En récapitulant toutes les dépenses des journées de juin, on arrive au résultat suivant:

Dépenses des détenus,	950 000 f.
Dépenses des blessés,	200 000
Dépenses des funérailles,	840 [illegible]
Capitalisation des pensions,	20 000 [illegible]
Dépenses des projectiles,	200 [illegible]
Secours généraux, dépenses du procès,	18 000 [illegible]
Transports des déportés,	4 960 [illegible]
Dépenses des condamnés,	3 525 [illegible]
Distributions, dépenses militaires,	2 750 [illegible]
Salaire des ouvriers,	46 [illegible]
Perte résultant de la stagnation des affaires,	24 000 [illegible]
Dépenses diverses hors du classement ci-dessus,	589 [illegible]
Total général,	76 000 [illegible]

Cette somme de 76 millions représente 38 millions de jo[urnées] à raison de 2 fr., et ce dernier chiffre, divisé par 100 000 [...] des individus qui étaient employés aux ateliers nati[onaux] donne 380 journées durant lesquelles ces travailleurs [...] pu être occupés, en donnant à cette somme un emploi [...]

Et qu'on le remarque bien, il faudrait ajouter à ces 76 [...] les frais de premier établissement et la dépense du sé[jour des] déportés aux lieux où ils seront conduits. Cette dernière ne peut être moindre de 25 000 fr. par jour, plus de 9 [millions] par an, frais de garde, de police et de surveillance com[pris.] Botany-Bay, la dépense d'un convict est évaluée à 250 fr. [...] A ce taux les 46 000 déportés coûteraient annuellement [...] lions et demi.

Les insurgés en Algérie.

Le sentiment d'humanité domine toujours dans la [pres]se. La colère, l'irritation politique du mois dern[ier ont] fait place dans le cœur des publicistes à une app[réciation] plus saine des circonstances fatales qui atténu[ent la] culpabilité de la plupart des insurgés de juin. Des [jour]naux de divers partis s'accordent dès lors à dem[ander] que les transportés soient, sinon en totalité, au m[oins en] majeure partie dirigés sur l'Algérie. La presse est [...] nous le croyons, le fidèle organe des vœux du pays [...] impossible que, sous l'influence de ces sentiments [...] auxquels les représentants et les ministres, dis[ons-le,] restent pas étrangers, la clause du décret qui [exclut] l'Algérie du nombre des lieux d'exportation ne soit [pas] rapportée. Cela est autant à désirer dans l'intérêt [de l'Al]gérie elle-même que dans l'intérêt moral et politi[que de] la métropole.

Le *Siècle* publiait avant-hier à ce sujet les obser[vations] suivantes:

Les champs que les transportés fertiliseront devant [...] leur appartenir, leurs travaux mêmes produiront cet [...] résultat d'aider puissamment à la moralisation de chacu[n] par l'aisance, par le bien-être de la famille et par la propr[iété.]

Nous ne parlons pas d'une économie très considérabl[e à réa]liser sur les frais de transport et d'installation, la questi[on d'ar]gent étant ici tout à fait secondaire, bien que, dans l'état [...] de nos finances, cette considération ne soit nullement à [dédai]gner. Nous insistons seulement sur ce point, que les d[épenses] faites dans nos possessions lointaines seraient à peu pr[ès nul]les pour la puissance de la France, tandis que toutes celle[s qui] pourrait faire en Algérie concourraient au développem[ent de sa] grandeur.

L'humanité, d'accord avec l'intérêt politique, conseilla[it d'en]voyer en Algérie les transportés reconnus les moins cou[pables;] il importe de déterminer à l'avance les portions du terri[toire où] ils pourront être le plus convenablement installés.

Des trois provinces de l'Algérie, celle de Constantine [...] sans aucun doute le plus d'avantages sous le rapport de [la sur]veillance et de la colonisation, et mérite, à ce double titre [d'être] choisie de préférence aux deux autres. Le Tell (la partie [culti]vable) y embrasse une profondeur de 60 lieues environ, [tandis que] la profondeur dans la province d'Oran n'est que de 28 à 30 [lieues] et dans celle d'Alger de 25 lieues seulement. En outre [...] possède dans la province de Constantine des terres [...] (Azel, biens du beylik), toutes reconnues et [...] d'être affermées ou données en concession. Ces terres, en [grande] partie de première qualité pour la culture des céréales [...] lions, n'exigent pas de défrichement. Les tribus, enfin, [...] les plus hostiles à notre domination, sont beaucoup moin[s...] tiques et partant moins remuantes que dans le reste de l'A[lgérie.]

Deux points principaux de la province semblent réuni[r] les conditions désirables pour l'établissement des transpo[rtés: le] plateau des Ahmer et le plateau de Milah. En cas d'insuf[fisance] de ces deux territoires, un troisième, la vaste et fertile pl[aine de] Sétif, pourrait être très utilement affecté à la même de[stination.]

Le plateau des Ahmer, à 12 ou 15 lieues au sud-est [de Cons]tantine, renferme 33 000 hectares, dont 25 à 30 000 de [...] Les terres, dans certaines parties, légères et un peu sablon[neuses,] ailleurs noires et fortes, comme dans nos bonnes prairi[es, sont] en général excellentes; elles appartiennent toutes au [beylik,] qui en a la libre disposition. Le sol, sans arbres, il est [...] sans arbustes, est complètement nu; mais, par compensa[tion, il] est très fertile et abondant en céréales et en foins. Pas [de dé]chements à faire, pas de marécages, pas de fièvres; un [climat] salubre et sain. La population indigène est rare et clairs[emée; il] serait donc facile d'installer sur le plateau des Ahmer 2 [...] milles au moins de cinq personnes en moyenne, en attr[ibuant à] chaque famille dix hectares.

Le *Spectateur républicain* applaudit en ces t[ermes à] l'article du *Siècle*:

Le *Siècle*, on le voit, n'entre pas à demi dans la voie [que nous] avons appelé la presse entière. Il demande que les insu[rgés et] leurs familles deviennent propriétaires du sol, seul mo[yen de] fonder une œuvre sérieuse de colonisation et de civilisa[tion...] moyen de conjurer les attaques contre le principe de [la pro]priété est de donner désormais à tout travail l'attrait de [la pos]session. C'est là qu'est le véritable dénouement de la cr[ise entre] le capital et le travail, entre la bourgeoisie et le proléta[riat...] comprend donc avec quelle joie nous enregistrons la conv[ersion] d'un journal qui sert d'organe à des intérêts politiques [...] jusqu'ici à cette solution.

Maintenant que le *Siècle* a fait un premier pas, le plus [...] tant sans contredit, maintenant qu'il veut la fin, il [faut qu'il] veuille aussi les moyens. Or, le meilleur, pour ne pas [dire...] d'imprimer, soit à la transportation, soit à la direction [...] la vigueur et l'ensemble qui doivent en assurer le [succès,] c'est la création dans le pouvoir exécutif d'un rouage qui [...] pondre à celui que l'Assemblée nationale a créé dans [son sein] sous le titre de *Comité de l'Algérie et des colonies*. No[us avons] démontré déjà la nécessité de cette création.

Le *National* donne la même approbation au pro[jet.]

Nous voyons avec une très vive satisfaction un grand [nombre] de journaux demander que les transportés de juin soie[nt dirigés] sur l'Algérie. Il y a dans cette proposition un double [...] lui des transportés, qui trouveront un sol fécond, une [tempéra]ture salubre, des moyens d'existence assurés, bientôt [...]

priété sur une terre française; celui de l'Etat, qui aura moins de dépenses à faire pour transporter et installer des colons dans nos possessions algériennes jusqu'aux Antilles, à la Guyane, au Sénégal, dans l'Océanie ou partout ailleurs.

Nous n'avons ni le temps ni l'espace nécessaires pour examiner aujourd'hui cette question avec toute l'attention qu'elle mérite. Mais, nous le déclarons, notre adhésion est acquise à ce projet, et nous sommes convaincus que le gouvernement lui donnera son assentiment.

L'*Assemblée nationale* nous adresse un reproche auquel nous serions très sensible s'il était juste. Elle nous accuse de la dénoncer aux rigueurs du pouvoir, quand nous constatons son hostilité peu dissimulée contre le principe républicain.

Il est très vrai que nous n'avons pas protesté contre la suspension de l'*Assemblée nationale*; mais notre opinion sur le caractère et les tendances de ce journal ne s'est manifestée que par le silence tant que l'*Assemblée nationale* a été frappée par le pouvoir; nous ne l'avons combattue qu'au moment où elle avait repris sa liberté d'action, où nous étions certain de ne la compromettre que dans l'opinion, ce que nous avons assurément le droit de faire, secondés en cela par elle-même.

Les rigueurs subies par un journal lui donnent droit à des égards momentanés, mais non pas à un bill d'indemnité pour la vie. Un journal, pour avoir été suspendu, ne peut se déclarer inviolable et s'offrir pour toujours à la vénération publique comme un confesseur de la foi.

L'*Assemblée nationale* et les journaux de sa nuance se gênent assez peu pour signaler tous les socialistes, sans distinction, comme la cause des maux qui affligent le pays; comment ne pourrions-nous pas répondre à ces journaux : C'est vous qui êtes responsables; c'est vous qui, par vos retours vers le passé, par vos défiances du présent et de l'avenir, empêchez la République de se consolider, d'enfanter une organisation nouvelle; c'est vous qui prolongez, qui envenimez la crise.

Mais, dit l'*Assemblée nationale*, *le jeune disciple de* Fourier qui fait la revue des journaux dans la *Démocratie pacifique*, ne lit pas son propre journal; il n'y a pas vu cette phrase, dont l'*Assemblée nationale* n'a jamais égalé la violence : *Nous marchons à la mort par le déshonneur*.

Le *jeune rédacteur* de l'*Assemblée nationale*, car nous devons lui rendre sa politesse et le gratifier à notre tour des avantages qu'il nous attribue, ce jeune disciple de M. Duchâtel devrait comprendre que stimuler aussi énergiquement que possible la République à secourir l'Italie, à faire rayonner au loin la liberté, à se montrer digne et forte, c'est agir avec elle en ami, quelle que soit la vigueur des expressions employées. Mais, parler avec le ton de l'*Assemblée nationale* à l'armée, à la garde nationale, aux départements, coaliser des regrets, des ignorances, des intérêts froissés contre le principe démocratique, ne pas tenir compte des révolutions accomplies, et par suite obliger le peuple à les refaire, c'est le rôle le plus funeste, pour ne pas dire le plus odieux, qu'on puisse jouer au sein du pays.

La Réaction en province.

Monsieur le rédacteur,

Sous ce titre *La Réaction en province*, vous reproduisez, dans votre feuille du 7 août, une lettre qui peint sous des couleurs malheureusement trop vraies les mille et une persécutions que certaines localités font subir à l'idée socialiste en général, et à l'idée phalanstérienne en particulier. Permettez-moi de compléter, par quelques coups de crayon, la chaleureuse esquisse que vous avez mise sous les yeux de vos lecteurs.

Qui le croirait? Dans la plupart de nos villes de province, dans certains départements tout entiers, il faut plus que du courage, il faut presque de l'audace pour s'avouer hautement socialiste. Ce n'est pas, grâce au ciel, que vous courriez risque de la vie. Vous entendez bien, dans les cafés et autres lieux de réunion, des orateurs furibonds qui souhaitent que le socialisme n'ait qu'une seule tête et un seul cou pour lui passer plus aisément la corde; vous en entendez qui, le cas échéant, rempliraient avec amour l'office de bourreau. Du moins ils le disent. Mais, en général, on s'en tient à la menace. La plus désagréable aventure qui puisse vous arriver, c'est d'avoir à répondre de vos opinions à quelque bretteur aviné qui travestit la discussion libre d'une thèse générale en insulte violente et personnelle. La persécution n'en est donc pas encore venue à être précisément *matérielle*, elle est encore toute *morale*. Hélas! peut-être n'en est-elle pas moins à craindre.

De même que, sous la monarchie déchue, il fallait, pour combattre dans les rangs de l'opposition, jouir d'une fortune bien indépendante des rancunes et des vengeances du pouvoir, de même aujourd'hui, en plein régime républicain, il faut, avant de se confesser socialiste, examiner attentivement si l'on ne compte pas à la légère sur le pain du lendemain. Car une semblable profession de foi peut détruire la position et tuer l'avenir de celui qui la fait. Il est telle ville bien connue dans l'industrie où, devant un de mes amis, l'on engageait naguère un homme de cœur à plaider moins chaleureusement la cause des classes laborieuses, *parce que*, lui disait-on, *de semblables opinions l'exposaient à perdre son emploi*. Il est une autre ville encore où l'on a refusé des commandes à un honorable négociant, *pour cette seule raison qu'il compte dans sa famille un homme à opinions trop avancées*.

Et pourtant, monsieur le rédacteur, ces hommes-là ne se disent pas, ne se croient pas, ne sont peut-être pas socialistes. Ils ne sont qu'entachés de socialisme. Quel supplice n'inflige-t-on pas alors à ceux qui disent fièrement et publiquement : « Oui, le droit au travail est un droit sacré et imprescriptible; oui, l'association intégrale du capital, du travail et du talent est à la fois le but le plus noble et le plus utile que puisse atteindre l'humanité; oui, Fourier est un génie d'une incalculable portée, et la plupart de ceux qui attaquent sa doctrine sont des dupes qui n'ont point lu ou des niais qui n'ont point compris, etc. » Je vous le demande, monsieur le rédacteur, que fera-t-on de ceux qui ont le courage de parler ainsi, lorsqu'on traite si mal des gens qui se taisent?

Mais, de tous les supplices, le plus intolérable pour un homme qui étudie et qui réfléchit, c'est bien en effet d'être assassiné à coups d'épingle par les incessantes inepties que débitent les anti-socialistes de province sur des doctrines qu'ils ignorent, sur des hommes dont ils ne connaissent ni la vie ni les écrits. Il n'est pas d'absurdité, de puérilité, de niaiserie; il n'est pas..., permettez-moi le mot, je sacrifie ici la politesse et l'urbanité à la justice et à la précision, — il n'est pas de *bêtise* qui ne soit triomphalement présentée comme une objection par ces étranges critiques. De telle sorte que toute discussion devient impossible et que l'on demeure muet et stupide d'étonnement devant une aussi grande ignorance jointe à une assurance aussi comiquement imperturbable.

Et c'est en France, sur la terre classique des arts et de la philosophie, c'est en France qu'une doctrine destinée à remuer le monde est calomniée par des gens qui n'en connaissent pas le premier principe, l'axiôme le plus élémentaire! C'est en France que l'on entend chaque jour confondre Hennequin avec Saint-Simon, Considerant avec Proudhon, Fourier avec Cabet! C'est en France qu'une théorie qui a pour base la propriété, pour but le perfectionnement de l'agriculture et de l'industrie, est repoussée et maudite par des agriculteurs et des industriels dont elle sera demain la seule planche de salut! C'est en France enfin que, sur cent individus qui ont reçu ce qu'on appelle de l'instruction, il en est quatre-vingt-dix au moins qui jugent un livre sans l'avoir lu!

Mais pourquoi s'étonner ou se plaindre des obstacles, des calomnies, des persécutions que l'idée socialiste rencontre parmi nous sur son passage? N'est-ce pas en France aussi qu'il faut un certain courage pour déclarer que Ledru-Rollin n'est ni un libertin ni un voleur, et que Lamartine est un grand citoyen?

Saulxures, 10 août 1848. N. CLAUDE.

Révolution européenne.

LA LOI DU VAINQUEUR EN ITALIE.

Milan, occupé par les Autrichiens, ne s'est pas enseveli dans un linceul de feu, comme le bruit en courait hier à Paris. Milan est dans la torpeur, et la trahison du roi, en qui il avait mis toute son espérance, l'a atterré; il se courbe et attend.

L'Italie avait mis tout son espoir en deux hommes qu'elle s'était plu à honorer par dessus tous, nous dirions presque à déifier : Pie IX et Charles-Albert; l'un c'était la parole, l'autre le bras de l'Italie; l'un l'intelligence qui persuade, l'autre la force qui intimide. Tous deux paraissent l'abandonner à l'ennemi.

Comment, en effet, qualifier cette politique prétendue nationale qui refuse le concours de ses armes à la cause de la nationalité italienne? Comment qualifier cette mesquine protestation, en réponse à une violation de territoire, en réponse à un manifeste qui déclare le souverain pontife traître à la cause italienne et espérant sa délivrance des armes de l'Autriche — et cela lorsque les populations romaines frémissent de l'impatience de combattre?

Quant à Charles-Albert, on sait à quelles conditions il a traité pour Milan, à la tête d'une armée de 45 000 hommes. La *Concordia* nous apporte ce matin les conditions auxquelles il a traité pour l'Italie entière. La Péninsule n'aurait plus un dernier homme ni un dernier sou, la France serait rayée du rang des nations que l'on n'eût pas accepté des conditions plus humiliantes! Les voici :

Convention et armistice entre les armées sarde et autrichienne, comme prélude des négociations pour un traité de paix.

Art. 1er. La ligne de démarcation entre les deux armées sera la frontière même des Etats respectifs.

Art. 2. Les forteresses de Peschierra, Rocca d'Aufo et Oropo, seront évacuées par les troupes sardes et alliées et remises à celles de S. M. Impériale. La remise de chacune de ces places aura lieu trois jours après la notification de la présente convention. Dans ces places, tout le matériel de dotation appartenant à l'Autriche sera rendu. Les troupes sortantes emmèneront avec elles tout leur matériel, armes, munitions et effets d'habillement y introduits, et rentreront par étapes régulières et le chemin le plus court dans les Etats de S. M. Sarde.

Art. 3. Les Etats de Modène, de Parme et la ville de Plaisance, avec le rayon de territoire qui lui est assigné comme place de guerre, seront évacués par les troupes de S. M. le roi de Sardaigne, trois jours après la notification de la présente.

Art. 4. Cette convention s'étendra également à la ville de Venise et à la terre ferme vénitienne; les forces militaires de terre et de mer sardes quitteront la ville, les forts et les ports de cette place pour rentrer dans les Etats sardes. Les troupes de terre pourront effectuer leur retraite par terre et par étapes sur une route à convenir.

Art. 5. Les personnes et les propriétés dans les lieux précités sont mises sous la protection du gouvernement impérial.

Art. 6. Cet armistice durera pendant six semaines, pour donner cours aux négociations de paix, et, ce terme expiré, sera ou prolongé de commun accord, ou dénoncé huit jours avant la reprise des hostilités.

Art. 7. Des commissaires seront nommés respectivement pour l'exécution la plus facile et amiable des articles ci-dessus.

Quartier-général. Milan, ce 9 août 1848.

Signé : HESS, lieutenant-général quartier-maître-général de l'armée; SALASCO, lieutenant-général, chef d'état-major de l'armée sarde.

Aussi l'audace et l'insolence des Autrichiens vont-elles croissant chaque jour. Nous avons publié les premières proclamations de Walden aux populations des légations romaines; la faiblesse du gouvernement italien l'a enhardi. Maintenant il ne veut plus de prisonniers; il fera *fusiller*, non pas seulement ceux qui seront pris les armes à la main, mais tous ceux qui manifesteront d'une manière quelconque ce que tout patriote a dans le cœur : la haine de l'Autriche. Voici le texte d'une nouvelle proclamation, datée de Ferrare, le 4 août :

Mes troupes se maintiendront en bon ordre et en bonne discipline lorsqu'elles auront le pied sur le territoire pontifical. Toutes violences contre les personnes paisibles et pacifiques seront jugées par les conseils de guerre. Mais aussi je ferai fusiller absolument (*faro fucilare assolumente*), PARCE QUE JE NE VEUX PAS DE PRISONNIERS, quiconque aura les armes à la main ou *montrera d'une autre manière de l'inimitié contre nous!*

Là où les troupes impériales royales tiendront garnison, les armes de toute espèce seront séquestrées, et les autorités sont personnellement responsables pour leur ville, tant de ceci que de l'approvisionnement des troupes impériales-royales, sur l'énonciation des rations qu'il faudra fournir aux hommes d'infanterie et de cavalerie.

On respectera les frontières de l'ancienne Toscane, mais à la condition que la Toscane ne fera pas un mouvement, et s'abstiendra de tout ce qui pourrait ressembler à des préparatifs militaires.

Quant à Modène, l'ancien duc a été rapporté dans sa capitale parmi les bagages de l'Autriche. Charles-Albert avait du reste abandonné Modène aux Autrichiens. Nous ne savons si Venise a été attaquée; mais cette ville, le roi de Piémont l'a reniée depuis longtemps pour la punir d'avoir jeté les yeux sur Paris et invoqué l'intervention de la République française.

Il paraît qu'il s'est trouvé aussi des traîtres dans les rangs de l'armée piémontaise. Les journaux de Turin réclament énergiquement une enquête. On incrimine surtout les généraux Bava, Biscaretto, et le chef d'état-major Salasco, signataire de ces fameux bulletins dont l'inexactitude est maintenant démontrée. On incrimine aussi un fournisseur de l'armée qui, à Mozambano, répondait que les provisions abondaient alors que les soldats mouraient de faim.

A Turin les hommes de la réaction triomphent; mais à Gênes, la nouvelle de l'abandon des Milanais a provoqué un mouvement populaire. La garde nationale s'est réunie en armes et s'est emparée des forts qu'elle a désarmés. L'artillerie et les projectiles de guerre ont été retirés de ceux qui pouvaient menacer la ville. A Gênes, comme dans la Lombardie, le mot de trahison sort de toutes les bouches. Le règne de Charles-Albert est fini à Milan; au premier mouvement il peut finir dans la république de Gênes.

Les Bolonais ont trouvé en eux-mêmes l'énergie qu'ils ne trouvaient ni dans le pape ni dans Charles-Albert : ils ont chassé les Autrichiens de leur cité.

Voici les détails donnés à ce sujet par la *Gazette de Bologne* du 9 :

Quatre heures de l'après-midi.—Aujourd'hui, après une collision qui a eu lieu entre le peuple et les Autrichiens, le général Welden a frappé la ville d'une contribution de 400 écus et a pris 8 otages.—Cet acte de cruauté a irrité la population qui s'est levée en masse, en sonnant le tocsin et a couru aux armes. La lutte a été terrible comme devait l'être celle d'un peuple jaloux de ses droits violés et animé par le sentiment d'un affreux malheur.

9 août, six heures du matin.—Les Bolonais ont chassé les Autrichiens de la ville et leur ont fait 27 prisonniers. Bologne est dans les mains du peuple et prêt d'être attaqué de nouveau par l'ennemi, qui a dû recevoir des renforts. Le curé de San-Felice était à la tête de ceux du Contado. Ils ont repoussé à coups de couteaux les Autrichiens à 2 milles de la ville. Cela prouve que lorsque le peuple veut, Dieu veut. Que les ministres de Dieu lisent et apprennent!

6 heures et demie.— Le bombardement a commencé et deux palais sont en flammes. Le faubourg a déjà été pillé et incendié, mais la population est résolue à résister jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Les faits sont ainsi racontés par une correspondance du 9 adressée au journal officiel du Piémont :

Voici ce qui ce qui s'est passé ici hier, à trois heures et demie de l'après-midi : Un officier porteur d'une dépêche pour le prolégat, en traversant le bourg de San-Felice, fut tué par quelques Bolonais. Une demi-heure après, un soldat de la ligne, qui portait une autre dépêche, eut le même sort. Les Autrichiens de garde à la porte de San-Felice, où ils avaient braqué un canon, ont tiré sur le peuple. Heureusement personne n'a été atteint. Après cela les Autrichiens sortirent de la ville et se rendirent à la Montagnola. Ils étaient 2 500 avec 4 canons et un obusier. Dans cette position favorable ils ont commencé à bombarder la ville et mis le feu à divers endroits.

Il était environ cinq heures de l'après-midi quand le feu a commencé et il a duré jusqu'à huit heures. Du côté des Bolonais il y avait 50 carabiniers et 30 douaniers, plus 500 portefaix et quelques gardes nationaux. Tous ont fait preuve d'un courage extraordinaire; ils ont pris d'assaut la Montagnola et ont chassé les Autrichiens.

Les Autrichiens ont fait le plus de pertes en sortant de la porte Galliera. Là ils ont perdu un officier et quarante soldats, et on leur a fait cinquante prisonniers. Les carabiniers et les douaniers les ont poursuivis plus d'un mille. La perte des Bolonais se borne à quinze morts et blessés. Le soir il y a eu illumination. Un portefaix a enlevé un drapeau aux Autrichiens. Ce matin, à six heures, les Autrichiens sont revenus, et les communications ont été interceptées. La garde nationale avait pris les armes; elle était décidée à se battre jusqu'à la dernière goutte de son sang. Les munitions ne manquent pas. La première chose à laquelle ont ait pensé hier a été de sauver la poudrière en repoussant un corps d'Autrichiens qui voulaient s'en emparer.

Appel de Rome à la France. — A la nouvelle de l'invasion de la Romagne par les Autrichiens, l'effervescence du peuple romain est devenue extrême. On écrivait de Rome, 7 août, à la *Gazette Piémontaise* :

Hier soir, le ministre de la guerre a publié une proclamation par laquelle, annonçant que les Autrichiens sont entrés dans les Etats romains, il appelle aux armes la garde nationale et tous les régiments de la ligne cantonnés dans la capitale pour les diriger immédiatement sur la Catholica, qui est la seule position militaire où il soit possible de faire une première défense. Le peuple s'est écrié avec raison que, si le pape avait su faire une encyclique pour paralyser l'enthousiasme des peuples et servir la cause des Autrichiens, aujourd'hui il pouvait et devait monter à cheval la croix à la main pour réparer le mal qu'il avait fait. On attend d'un moment à l'autre la publication d'un monitoire de menace d'ex-communication de la part de Pie IX; finalement les prêtres tremblent, le peuple est toujours agité. On parle d'un gouvernement provisoire; mais le plus grand nombre ne le croit pas opportun.

On dit que Pie IX pleure. A quoi servent les larmes aujourd'hui, il faut agir avec énergie et fermeté. L'ambassadeur de Toscane s'est exprimé en termes clairs, à ce sujet il a dit au pape : « Saint-Père il est encore temps de sauver l'Italie, qui est votre patrie, agissez, agissez. » — Hier l'ambassadeur de France est resté pendant deux heures en conférence avec le pape. On assure que Pie IX a sollicité l'intervention de la France.— On s'attend à des mesures extraordinaires. Mamiani crie : *Al campo! al campo!* (au champ de bataille.)

Le 8 août, en effet, la chambre des députés de Rome a décidé à l'unanimité qu'un appel serait fait à la France.

Ce vote, dit la *Gazette piémontaise*, a été communiqué officiellement à l'ambassadeur pour l'envoyer à Paris. Sterbini l'a provoqué d'après une pétition du peuple romain revêtue de plus de six mille signatures. Le cardinal Marini, le prince Corsini et le prince Simonetti partent en qualité de commissaires pour intimer au général Welden l'ordre d'évacuer immédiatement le territoire pontifical, et, en cas de refus, lui déclarer la guerre au nom du pape.

Nouveaux détails sur l'affaire de Bologne. — *Bologne*, 9 *août*. M. Bianchetti, prolégat de Bologne, écrit à l'ambassadeur d'Angleterre, à Florence, pour l'informer des événements. Après l'affaire du 8, le général Welden envoya au prolégat l'ordre de lui livrer sur-le-champ les auteurs de la résistance et quelques-uns des notables de Bologne en qualité d'otages. M. Bianchetti s'offrit généreusement lui-même pour otage. Alors le peuple se souleva et ne voulut pas que le prolégat se soumît à un pareil ordre. Welden fit entrer dans Bologne un corps de troupes de 4 000 hommes. Le peuple attaqua et chassa les Autrichiens. Les Autrichiens établirent alors une batterie sur une montagne et commencèrent à bombarder la ville; mais les paysans vinrent en aide aux bourgeois et obligèrent l'ennemi à cesser le feu. Les Bolonais, vainqueurs, ont expédié des courriers à toutes les villes de la Romagne pour demander des secours. Que fait donc à Florence le bataillon des soldats pontificaux? pourquoi ne court-il pas au secours?

FLORENCE, 8 *août, deux heures du matin*.— On nous communique à l'instant le document suivant : « Protestation du corps » diplomatique résidant à Florence, adressée au général Welden, » immédiatement après l'arrivée de la nouvelle du bombardement de Bologne. » Les soussignés, ambassadeurs accrédités auprès du grand-duc de Toscane, cédant au désir de voir cesser une effusion de sang déplorable, viennent protester devant V. E. des sentiments de douleur qu'ils ont éprouvés à la nouvelle des événements qui, depuis hier, ensanglantent Bologne, et vous prier de faire cesser une attaque qui jette une population entière dans les plus terribles angoisses et qui est réprouvée par les lois de l'humanité et les maximes de la civilisation. Les soussignés, convaincus que les sentiments dont ils sont animés seront appréciés par V. E. saisissent cette occasion de vous donner l'assurance de leur haute considération. — Florence, 9 août 1848. (Suivent les signatures.)

Intrigues à Turin. — On lit dans l'*Opinione*, de Turin, du 12 août :

On nous assure qu'il est arrivé hier du quartier-général un courrier avec des dépêches pour le ministère, dans lesquelles on le priait de contremander l'intervention française, attendu l'armistice. Les ministres ont répondu, à l'unanimité, qu'ils ne pouvaient consentir à cela, et que, si l'on voulait qu'il en fût autrement, S. M. le roi devait en décider.

A la veille de la formation d'un ministère réactionnaire, ne serait-ce pas un piége tendu au ministère actuel pour le rendre responsable des résultats d'une démarche qui pourrait entraîner la ruine définitive de notre pays, la camarilla veut-elle vendre le Piémont à l'Autriche? Hé bien, qu'elle le fasse, mais qu'elle agisse à découvert.

A Turin, hier, est arrivé de Milan M. Reiset, chargé d'affaires de la République française. Il a obtenu de Radetzki, qu'il a vu en personne, les garanties les plus larges et les plus positives pour tous les Français résidant à Milan, et sa noble conduite dans ces circonstances déplorables soulage bien des cœurs oppressés. On se plaît à constater la différence qui se montre déjà entre l'ancienne et la nouvelle diplomatie de la France.

— Le roi Charles-Albert est arrivé à Alexandrie, le 12 août, à sept heures du matin.

— La *Concordia* annonce l'arrestation à Biella, du général baron Sobiero, ancien colonel du corps d'artillerie de Turin. On a également arrêté à Turin, l'intendant chevalier Bocca d'Alexandrie. Dans cette ville il a été arrêté d'autres personnes payées par l'Autriche, et qui excitait la populace aux désordres. Beaucoup de personnes arrêtées avaient des poignards, des pistolets et de fortes sommes d'argent.

ALEXANDRIE, 9 août.—On a arrêté plus de quarante personnes suspectées espions de l'Autriche. On a arrêté le père Dasso, avec un passeport au nom de L. Boucalari; il avait des lettres très importantes pour Turin, à l'adresse de Mme Betti, de Casa Sommariva et du chanoine Cerulli, et d'autres pour Ivrea, à l'adresse de l'évêque.

FLORENCE. — Le chargé d'affaires de la République française, M. Poilly (ancien secrétaire de M. Larochefoucault, dernièrement ministre de Louis-Philippe près la cour de Toscane), s'est joint au ministre anglais pour interposer ses bons offices près le lieutenant-général Welden, afin que les armées autrichiennes respectent les frontières de la Toscane, à la condition que l'ordre intérieur serait conservé et qu'il ne se ferait ni levée en masse ni actes d'agression.

— Le citoyen Lucien Murat, en mission extraordinaire ... lie, est parti le 8 août à cinq heures de Florence pour Rav...

— Hier est arrivé à Florence un bataillon de ligne romai... des volontaires.

On lit dans l'*Alba* du 9 août :

La diplomatie s'empare de la question italienne. L'Ital... s'était généreusement soulevée, les armes à la main, ne ... dait pas à l'Europe une paix assurée par un congrès de ... ou un traité entre potentats. La France avait déclaré l'... des peuples, et les paroles de la Révolution de Février ... eu du retentissement dans les cœurs des peuples les pl... heureux; elles y avaient éveillé l'espérance.

Si aujourd'hui la France ne peut nous secourir qu'av... trigue des cours et l'artifice de la vieille diplomatie, l'Ita... [illegible] son esprit, à savoir qu'à l'avenir, si elle ne peut plus ... aux rois, elle devra toujours se défier des peuples de l'E... qui semblent les plus généreux.

Agitation en Irlande. — L'Irlande ... d'être entièrement apaisée; les arrestations con... d'une part; mais, sur d'autres points, les trou... contrent des résistances et des hostilités. On lit d... *The Express* du 15 :

On s'attendait à quelque chose à Ashton : on savait ... peuple, pour exercer des représailles à l'occasion de ... d'O'Brien, avait annoncé l'intention de barricader les ... pales rues et de brûler les comptoirs. On a parlé de p... soulèvement à Manchester, et de plan d'incendie afin d... quer la confusion. L'autorité s'est tenue sur le qui-vive, ... adopté de très grandes précautions. La police avait re... d'être très réservée vis-à-vis des journalistes, afin de ... ébruiter ces mesures que l'autorité voulait prendre.

— L'armée se concentre à Limerick, où lord Hardi... rendu, venant de Thurles. Des détachements conside... portent sur Abbeye-Feale. Lord Hardinge dirigera les ... ments du corps d'armée à Limerick. Le quartier-maît... néral Cox est Abbeye-Feale pour organiser le commissa... les récits s'accordent à dire que le peuple de la ville et ... sinage refuse de livrer des vivres aux troupes et à la ...

On lit dans le *Sun* du 14 août :

Une lettre que nous avons reçue ce matin de Thu... apprend que, dans la nuit, entre onze heures et minuit, ... N. Meagher, P. O'Donoghan et M. Connor Leyne ont é... L'arrestation a été faite par le constable P. Madden ... trouille de police, sur la route entre Rath-Common et Mo...

Les prisonniers ont été transférés à Dublin par un co... cial du chemin de fer de Thurles, à six heures et demie ... arrivée, ils ont été conduits aux casernes royales sous ... 20 hommes.

Le capitaine Mackenzie, après les avoir fait mettre en ... s'est immédiatement rendu au château avec des dépêc... néral Macdonald.

Il semble résulter des journaux arrivés ce matin qu... tranquille dans le sud. On est à la poursuite de M. ... mais il paraît que l'on ne parviendra pas à le prendre ... cre de grandes difficultés. Les dernières nouvelles a... Clare et de Limerik nous apprennent qu'O'Gornan n'... venu à s'évader.

— Le *Newry-Examiner* rend compte des arresta... vantes, opérées à Dundulk : Hier matin, M. Baxter, p... du journal le *Dundalk Patriot*, a été arrêté dans ... par la police, en vertu d'un mandat délivré par le l... nant, pour s'être rendu coupable de haute trahison. ... a été écroué à la prison du comté.—M. Wellington S... liciteur à Ardee, a été arrêté hier matin; il recevait ... clamations et les adresses de l'association du repeal ... et les publiait à Ardee. Hier matin, 2 ou 3 autres per... rivées ici par le steamer avec M. Ranson, dont nous ... noncé l'arrestation, ont été également arrêtées.

On écrit de Dublin, 12 août, au *Morning-Chr...*

Les jurés appelés à statuer sur l'affaire de M. O'Doh... propriétaires du journal la *Tribune irlandaise*, ne son... venus à s'entendre, et le gouvernement a, par conséqu... un échec dans le premier procès intenté par lui aux jour... lutionnaires. Ce matin, il a fallu renvoyer les jurés. ... tre eux n'ont absolument pas voulu rendre un verdic... un Anglais protestant, l'autre un catholique appartena... fédération. On ne saurait se dissimuler la gravité de ... pour le gouvernement. Maintenant, la question est ... quel parti il prendra. Soumettra-t-il l'affaire à un no... et continuera-t-il les poursuites contre Duffy et les au... accusés de trahison, aux termes du bill voté par le ... tout récemment, ou suivra-t-il une marche différente? ... que le gouvernement a le projet de comprendre toutes ... dans les poursuites qu'il se propose de faire pour ... haute trahison.

Berlin. — Francfort. — Vienn...

La séance de l'Assemblée nationale prussienne ... a été fort tumultueuse. Un amendement de M. ... adopté dans la séance précédente, à une seule v... jorité, a été l'occasion de cet orage parlemen... amendement, appuyé par le parti démocratiq... but de provoquer la démission des officiers qui ... de sympathie pour le régime actuel. La min... transmis au président une déclaration explicati... vote, dans laquelle elle qualifiait l'amendement ... ble tentative contre la conscience, et y voyait ... d'inquisition politique. M. Schulze a demandé l... l'ordre de tous les signataires de cette déclarati... qualifiée d'injurieuse pour la majorité. Alors s'e... tumulte affreux. Une partie de l'Assemblée ap... l'autre se livrait à des marques non moins viv... bation. M. Pétersen (de la droite) a adressé d... lations à M. Schulze. Le président a réprimandé ... sen pour ses interpellations; mais il a déclaré ... glement ne l'autorisait pas à rappeler à l'ordre ... rité tout entière pour sa protestation, ainsi q... mandait M. Schulze. La séance a été levée ... d'une agitation extrême.

En sortant de l'Assemblée, M. Schulze a dem... faction à M. Pétersen.

Dans la séance du 12 de l'Assemblée na... Francfort, la discussion s'est engagée sur la q... tro-italienne. M. Nauwerk a fait la motion suiv... semblée nationale invitera le pouvoir central à ... guerre en Italie, et à conclure un armistice et ... honorable pour les deux parties belligérantes.

M. de Radowitz, chef du parti réactionnaire, ... primé ainsi :

L'armée autrichienne, couronnée par la victoire, ... et vaincu pour l'Allemagne; mais les victoires re... l'armée autrichienne pouvant donner lieu à une i... étrangère par voie de médiation, il est heureux que ... central existe, et il ne saurait rester inactif dans c... tance. Il est de la plus haute importance pour l'A... garder la Haute-Italie; sans cela l'Allemagne perdra... la mer Adriatique, et, sous le point de vue stratégiq... gne resterait sans défense jusqu'au cœur de la Ba... toire vénitien, jusqu'au Mincio, doit rester à l'A... l'Autriche était chassée de l'Italie, ce pays ne dev... libre pour cela. La Haute-Italie serait soumise infai... une domination française, et la Basse-Italie à une ... anglaise. Je désire que la partie nord-est de la ... fasse avec l'Allemagne une alliance défensive seule... faut agir promptement. En conséquence, j'invite le p... tral à entrer sans délai en négociations avec la Fra... gleterre.

M. HECKSHER. Le pouvoir central a déjà déclaré que ... affaire, il était prêt à agir dans un sens pacifique, ... ciliant avec la paix, l'honneur et les intérêts de l'A... propose donc à l'Assemblée de renvoyer au pouvoir ... tes les propositions concernant la guerre d'Italie, d...

qu'il remplira son devoir. — Cette proposition est adoptée.

Dans les séances du 8 et 9 août, l'Assemblée nationale de l'Autriche s'est occupée de la situation de la Hongrie et de l'Italie. A l'occasion d'interpellations relatives au différend madgyaro-croate, le ministre Dobblhof a dit qu'il ne méconnaîtrait jamais les droits de la Hongrie; mais en même temps qu'il ne souffrirait pas non plus l'oppression d'une nationalité par l'autre. Le ministre autrichien a répondu ensuite au discours prononcé par le ministre hongrois Kossuth. Dans la séance de la chambre des députés hongroise où il a été décidé que la Hongrie s'unirait à l'Allemagne et adopterait la politique unitaire, même dans le cas où l'Autriche ne s'y rallierait pas, Kossuth avait accusé le ministère autrichien de tendances réactionnaires et de trahir l'Allemagne par une absence complète de plan, de système politique et de caractère.

M. Dobblhof a repoussé ces reproches, et annonça à l'Assemblée qu'il lui soumettrait bientôt un exposé des vues du cabinet sur toutes les questions qui la préoccupent. Quant à la question italienne, on venait de recevoir la soumission de la ville de Milan, M. Dobblhof a promis de faire servir les succès de Radetzki à la conclusion d'une paix honorable.

Selon la *Gazette de Woss*, le ministère autrichien aurait envoyé à Paris un courrier porteur des conditions suivantes comme bases d'une négociation concernant l'Italie, en réponse à une question péremptoire du gouvernement français :

1° Affranchissement de l'Italie à moins qu'elle n'aime mieux retourner sous le sceptre de l'Autriche;

2° Engagement de payer une portion de la dette publique;

3° Conclusion d'un traité de commerce avantageux.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 16 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. BAZE dépose un rapport sur la proposition de M. Lamennais.

Le comité de la justice propose la question préalable.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif au chemin de fer de Paris à Lyon.

M. FOURNEYRON demande l'ajournement, hier seulement le rapport a été distribué. On peut renvoyer la discussion après celle qui doit s'ouvrir sur les concordats-amiables.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, prie l'Assemblée de passer à la discussion. Il est urgent que la question soit décidée.

M. DESLONGRAIS appuie l'ajournement. Beaucoup de représentants n'ont pu prendre connaissance du rapport. C'est la première loi de ce genre qui est présentée, il faut que l'Assemblée puisse l'examiner sérieusement.

M. ALCAN parle dans le même sens.

M. FOURNEYRON insiste sur l'inconvénient des projets improvisés; il cite le décret sur les bons du Trésor, qui a été l'objet de deux rectifications successives.

L'Assemblée, après quelques mots du ministre des finances, maintient le projet à l'ordre du jour.

M. FOURNEYRON parle contre le projet; il demande qu'on autorise le ministre des finances à refaire le traité qui existe dans le décret : de cette manière, en trois semaines, tout en continuant les travaux, on se serait mis en règle sous tous les rapports; c'est au point de vue de la légalité qu'il attaque le projet. Quant aux conditions, il prendra la parole lors de la discussion des articles.

M. BRUNET. Le préopinant s'est appuyé sur l'article du code qui prescrit l'abandon par défaut d'exécution des conditions. Mais le chemin n'est pas débiteur de l'Etat; ce sont les créanciers du chemin qui sollicitent de l'Etat la reprise du chemin de fer.

L'orateur dit que la ligne de Paris à Lyon est l'une des plus importantes de l'Europe. Le gouvernement de février, absorbé par la création des ateliers nationaux, ne put s'occuper de cette ligne. Les conditions faites à la compagnie étaient tellement difficiles, qu'en 1847 on fut obligé de lui concéder l'exploitation pour 99 ans. La gêne de plus en plus pressante de la compagnie l'a forcée à se mettre entièrement à la disposition du gouvernement; c'est dans cette position que le gouvernement, après avoir tardé d'une manière fâcheuse, s'est décidé à présenter le projet de loi.

Les clauses du contrat qui constitue la compagnie ne peuvent servir de base à l'acquisition, car plusieurs ne peuvent encore être exécutées, celle de la jouissance, par exemple... Ce contrat ne peut donc servir que de renseignement.

Les administrateurs ont déclaré qu'ils n'ont pas le droit de traiter; les actionnaires seuls sont capables, et le contrat ne prévoit pas le cas. L'Etat doit donc s'adresser directement aux actionnaires.

Quant à l'expropriation, les moyens ordinaires entraîneraient des longueurs très dangereuses pour la situation.

On peut trancher la question d'une manière plus avantageuse. C'est à l'Assemblée à prononcer sur les conditions auxquelles l'Etat et les actionnaires devront traiter; à mon opinion, le chiffre de 7 60 est très avantageux pour les actionnaires.

Les actionnaires du chemin de Lyon sont, en général, des actionnaires sérieux. Si, au lieu de leur offrir 7 60 de rente pour chaque versement de 250 francs, on les appelait à de nouveaux versements, à condition de sauvegarder leurs premières mises de fonds, ils l'accepteraient avec plaisir.

L'orateur conclut en ce sens.

M. MORIN s'étonne que le ministre des travaux publics ait, dans les considérants du décret, indiqué la nécessité de s'emparer du chemin, au point de vue de l'utilité publique, lorsqu'il avait assisté à la réunion et discuté les bases de la convention.

L'orateur pense que de même que les administrateurs n'ont pas le droit d'engager les actionnaires, de même l'Assemblée nationale n'a pas le droit de violer, par un décret, les contrats existants, et de porter atteinte à la propriété sans se contredire, sans se déjuger. (Une voix à droite : C'est juste.)

On a l'air de vouloir faire rentrer les actionnaires dans la plus grande partie de leurs fonds, on ne leur donne qu'une illusion.

L'orateur dit que, jusqu'à ce qu'il lui soit démontré qu'il y a impossibilité absolue de continuer les travaux sans que l'Assemblée s'empare du chemin, il soutiendra les droits des actionnaires...

M. WOLOWSKI. Je ne suis pas pour le rachat des chemins de fer en général, mais je viens appuyer le rachat du chemin de Lyon, parce que c'est une question toute particulière.

Le rachat du chemin de Lyon offre une excellente occasion de vider par l'expérience, par la pratique la question de l'exploitation des chemins par l'Etat.

Rien dans cette circonstance ne ressemble à une expropriation, c'est ce qui me rallie au projet.

On a dit que les chemins de fer forment pour ainsi dire les rênes du gouvernement, or, de tous les chemins, un des plus importants est celui de Lyon.

On a dit que la reprise des chemins de fer pouvait servir à résoudre la grande question du travail. J'aurais combattu cette doctrine lorsqu'il s'agissait de reprendre tous les chemins de fer. Il me semble qu'il faut laisser la place à la variété. — Mais, appliqué au chemin de Lyon, ce rachat ouvrira une nouvelle source de travaux et permettra de substituer de véritables ateliers à ces ateliers improductifs que nous avons payés et que nous payons encore si cher.

Il y a un cas de force majeure dans la proposition du rachat; par toutes ces raisons, la question de principe me semble donc résolue. Il ne s'agit plus que des conditions du rachat.

L'Etat se montre généreux, très généreux; je ne crois pas cependant qu'il aille trop loin. L'Etat se trouve propriétaire du chemin aux conditions qui l'en auraient rendu propriétaire s'il eût fait exécuter les travaux au lieu de concéder le chemin, et les actionnaires se trouveront avoir prêté à l'Etat des fonds pour construire le chemin.

Dans un temps ordinaire, l'Etat devrait dix francs de rente, et non 7 fr. 60 qu'il leur offre, mais dans les circonstances actuelles, et vu les antécédents, ils devront se trouver heureux des offres de l'Etat.

Ce serait peut-être le cas de dire avec un philosophe : Essayez de moyens nouveaux pour échapper à des calamités nouvelles; ce serait peut-être le cas d'insister sur l'émission des billets à rente. Cependant je ne crois pas devoir appuyer plus longuement sur ce sujet en ce moment.

M. DESLONGRAIS. On a beaucoup déclamé contre ce que les assemblées précédentes ont fait au sujet des chemins de fer; mais si un projet tel que celui qui vous est présenté avait été porté à ces assemblées, elles l'auraient rejeté à l'unanimité. (Réclamations.)

La compagnie de Lyon a tout fait pour être rachetée; tant qu'il n'est pas question de conditions, elle crie misère, mais s'agit-il de fixer les conditions, elle change de ton et cherche à se faire acheter le plus cher possible.

Le conseil d'administration n'a pas réuni les actionnaires; les actionnaires sont toujours en droit de contester les conditions que vous leur faites, quelque avantageuses qu'elles soient pour eux, et dire qu'ils n'ont pas traité avec vous.

Pourquoi d'ailleurs voulez vous leur donner de leur propriété 25 p. 0/0 de plus qu'elle ne vaut? Acheter leurs actions 1/4 en sus de ce qu'elles valent à la Bourse! trouvez-vous donc les finances de l'Etat dans une situation trop prospère?

On nous dit tous les jours : Nous n'avons pas d'argent, et vous voulez jeter encore 20 millions à la compagnie de Lyon.

Toutes les compagnies vont venir tour à tour vous demander de les racheter à ces conditions. Où prendrez-vous de l'argent?

Qu'importe à l'Assemblée que les spéculateurs se ruinent? Il faut à l'Assemblée 20 millions; qu'elle fasse un appel de fonds, elle les trouvera. Si elle ne les trouve pas, elle tombera en déchéance, et le chemin vous reviendra sans qu'il vous en coûte rien.

M. LARABIT, étendant les bras et d'un ton suppliant. Citoyens représentants (Rires universels.), suivre le conseil de M. Deslongrais, ce serait arrêter tout travail. Sur le chemin de fer de Lyon, il y a des mécaniciens, des manouvriers, des travailleurs de toute sorte... et, si vous refusiez, tous ces travailleurs seraient sans ouvrage. Ne vous laissez donc pas arrêter aux mauvais raisonnements... Qu'est-ce donc que vingt millions?... Il faut que l'Etat les trouve et qu'il relève ainsi le travail. Je vote pour le projet de loi, quoiqu'on eût dû consulter les actionnaires; mais, en ce moment, il y a nécessité; il faut que le travail, un moment suspendu, renaisse le plus tôt possible.

M. GOUDCHAUX. La question a une grande gravité. Les paroles qui descendent de cette tribune seront entendues au delà du détroit, car les capitaux français n'ont pas seuls contribué à la construction du chemin de Lyon.

L'orateur entre dans les détails de la négociation du rachat du chemin de Lyon.

L'exécution de ce chemin était devenue très difficile, même avant la révolution. Lors du retrait du projet sur le rachat général des chemins de fer, la compagnie est venue à nous, pour nous demander de traiter.

La première lettre nous a été adressée le 5 juillet... La compagnie y reconnaît le principe du rachat. Je tiens à établir ce fait parce que je ne veux pas qu'on puisse nous adresser le reproche d'inconséquence. Dans sa lettre du 12 juillet, la compagnie dit qu'on ne peut lui opposer aucun cas de déchéance, ce cas ne pouvant se présenter qu'en décembre. Elle continue, en disant qu'elle ne peut plus faire travailler, qu'elle a dépensé 100 millions; elle termine en demandant 10 francs de rente. La lettre est accompagnée d'un bilan qui démontre qu'elle est dans l'impossibilité de tenir ses engagements.

Les négociations ont été entamées en conseil des ministres, le chiffre de 7 65 a été adopté.

On nous adresse des reproches de différente nature... D'une part, nous ruinons l'Etat et de l'autre nous ruinons les compagnies. D'autre part, enfin, nous aurions dû consulter les actionnaires, car sans leur concours, le contrat est nul.

Il était impossible de réunir les actionnaires, les statuts ne prévoyaient pas le cas. M. le ministre s'appuie de l'opinion d'un citoyen qu'il dit être très connu; il lit une longue lettre.

Le rachat est-il fait dans l'intérêt de l'Etat ou dans l'intérêt de la compagnie? Il est évident que c'est dans l'intérêt de la compagnie. Les actions avaient avant le projet une valeur vénale de 80 fr. seulement. La compagnie ne pouvant matériellement achever l'œuvre, les actions étant à cette baisse, la compagnie ne peut se plaindre de la position que nous allons lui faire. Aucun actionnaire ne peut s'en plaindre.

Aucun moyen puissant ne peut changer la situation autrement que nous le faisons. Nous le déclarons hautement, il n'y a, il ne peut y avoir ici de violation de contrat. La forme seule vous arrête. Il s'agit de savoir si l'Assemblée n'a pas le droit de faire un nouvel article dans les statuts, un article qui a été oublié.

UN MEMBRE. Je demande la parole.

Cet article n'a pas été fait; on ne pouvait supposer le cas où il serait nécessaire.

Vous avez deux solutions : la première, c'est de faire un nouvel article des statuts; on a parlé d'interprétation judaïque, jésuitique. (On rit.)

Si l'on n'achève pas la ligne, il en résultera que l'Etat sera privé longtemps encore de la ligne la plus importante... que vous aurez un nombre considérable d'ouvriers sur le pavé... qu'une compagnie financière qui a perdu 60 millions, perdra encore davantage, ce qui détruira complètement le crédit privé.

Quant à l'Etat, il dépense 3 000 000 fr. par an, en achetant à 7 fr. 65 l'action, cette rente représente un capital de 45 000 000.

Je veux supposer que l'Etat devienne plus tard, sans bourse délier, propriétaire du chemin, il en résulterait une suspension des travaux, un discrédit, un trouble dans les branches les plus importantes de l'industrie; il en résulterait une perte supérieure aux 45 000 000.

La compagnie peut rester jusqu'au mois de décembre sans faire aucuns travaux. Ce n'est qu'alors qu'on pourra commencer les poursuites, qui entraîneraient des lenteurs. C'est à cause de ces considérations que nous avons consenti à donner aux actionnaires 7 60 un peu au dessus de la limite extrême qu'on pouvait atteindre.

Nous avons pensé qu'il ne fallait pas qu'on pût penser que les actionnaires étaient forcés de venir à nous...

Deux projets vous sont soumis : celui du gouvernement et celui de la commission.

Le projet de la commission reproduit à peu près celui du gouvernement : seulement il y a un art. 3 qui ne vous a pas été présenté. (A droite : c'est une question de détails.)

Le ministre termine en insistant pour qu'on passe à la discussion des articles. Cela importe au point de vue politique, industriel et commercial.

M. BESNARD demande quelle est la nature du vote que l'Assemblée va porter. Est ce un traité avec tous les actionnaires? Le gouvernement l'a déclaré lui-même : ce qu'on veut faire, c'est une expropriation pour cause d'utilité publique. Il faudrait le dire au moins dans le projet; car le décret, dans les termes où il est présenté, ne donne place à aucuns moyens justificatifs. Il y a des intérêts qui n'ont pas été représentés, et auxquels on va imposer une volonté tyrannique. Si ces intérêts internationaux, qui n'ont pas été consultés, venaient vous demander de quel droit vous vous emparez de leur propriété, que leur répondriez-vous? Et que décideront les tribunaux si l'affaire est portée devant eux?

Ayez donc au moins le courage de vos œuvres; dites que vous voulez exproprier pour cause d'utilité publique, et alors on saura en vertu de quel droit vous agissez; sans cela, votre projet est une violation flagrante des contrats.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, répond que pendant les délais qu'entraînerait une expropriation pour cause d'utilité publique, le chemin de fer de Lyon aura complètement péri entre les mains des actionnaires. Il y a une question d'équité qui domine tout : c'est l'intérêt des actionnaires du chemin de fer de Lyon. (Très bien.)

Qu'on nous dise donc qui pourra continuer ce chemin; qu'on indique les moyens d'y parvenir; mais, jusque là, tant qu'on viendra embarrasser le gouvernement par des arguties... (Interruption.) le gouvernement ne peut s'y arrêter.

VOIX DIVERSES. Oui! oui! c'est vrai!

M. GOUDCHAUX termine en disant qu'il se réserve de présenter d'autres considérations lors de la discussion des articles.

M. VEZIN combat le projet. Si l'on croit pouvoir venir en aide à une industrie qui ne peut remplir ses obligations, il faudra nécessairement venir en aide à toutes les autres industries qui se trouveront dans la même position. Il faut forcer la compagnie à remplir ses engagements; elle le peut en faisant un appel de fonds; elle en trouvera en faisant des pertes, peut-être, mais ces pertes sont la conséquence forcée de toutes les spéculations. (Mouvement.)

On dit que, si on ne rachète pas immédiatement le chemin de fer, on laissera un grand nombre d'ouvriers sans travail; cela n'est nullement à craindre. Quand la compagnie verra qu'elle est forcée de choisir entre la déchéance ou la continuation des travaux, elle n'hésitera pas à les continuer. (La clôture! la clôture!)

M. FLOCON rappelle que dans une dernière séance, l'Assemblée a rejeté une demande de crédit faite par le comité des travailleurs pour donner de l'occupation aux ouvriers : aujourd'hui l'Assemblée aurait mauvaise grâce à refuser de nouveau crédit pour le même objet. (La clôture! la clôture!)

La clôture est prononcée.

M. VICTOR LEFRANC, rapporteur, résume la discussion dans un discours net et vigoureux que l'Assemblée écoute avec une constante attention.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

« Art. 1er, amendé par la commission. A dater de la promulgation du présent décret, le chemin de fer de Paris à Lyon rentre dans la possession de l'Etat.

» En conséquence, les travaux de ce chemin seront continués aux frais du Trésor national, et sous la direction du ministre des travaux publics.

» La compagnie sera tenue, à cet effet, de remettre au ministre les plans et devis qu'elle a fait rédiger pour l'exécution desdits travaux, et les marchés ou traités de toute nature qu'elle a passés pour la fourniture du matériel fixe et mobile nécessaire à l'exploitation.

» L'Etat est substitué à la compagnie pour l'exécution des marchés ou traités mentionnés au paragraphe précédent.

» Les plans et devis du chemin de fer, relatifs à la traversée de Lyon, seront soumis à l'Assemblée nationale et approuvés par elle avant le commencement de cette partie des travaux. »

M. MATHIEU (de la Drôme) propose par voie d'amendement un article additionnel ainsi conçu :

« La compagnie pourra, jusqu'au 1er mai 1849, rentrer en possession du chemin de fer de Lyon, en remboursant préalablement au Trésor, avec un intérêt de 5 0/0, toutes les dépenses qu'il aurait faites pour la continuation des travaux. »

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

L'article 1er est mis aux voix par paragraphe; les trois premiers paragraphes sont adoptés.

M. TROUSSEAU demande la parole sur le quatrième paragraphe. Je ne resterai pas, dit-il, plus de trois ou quatre minutes à la tribune. (On rit.) L'orateur dit qu'il faut que le matériel de chaque ligne de chemin de fer soit construit de manière à ce que les raccordements soient toujours possibles entre les diverses lignes. En Angleterre, cela se fait ainsi, et on en a reconnu la nécessité. Cependant, en France, ce raccordement entre certaines lignes est impossible; et comme il est indispensable que ce raccordement puisse avoir lieu, il faut que le ministre des travaux publics veille à ce que les matériels des divers chemins puissent à l'avenir se raccorder.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS répond qu'il prend l'engagement de faire examiner cette question, afin de prendre un parti conforme à tous les intérêts.

M. le ministre demande qu'à la fin du § 4 de l'art. 1er on rétablisse la disposition présentée par le gouvernement et ainsi conçue :

« Sauf pour les entrepreneurs et fournisseurs à se soumettre aux règles qui régissent les entreprises de travaux publics. »

M. FOURNEYRON combat cette proposition, qui apporterait une immense modification aux traités faits par la compagnie de Lyon avec les entrepreneurs.

M. CHARAMAULE ajoute que cette disposition changerait aussi l'ordre des juridictions, car les entrepreneurs deviendraient justiciables du conseil d'Etat.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, répond que les entrepreneurs seront libres de continuer ou de ne pas continuer leurs travaux. (Bruits divers.)

M. MORTIMER TERNAUX. La question est extrêmement grave, car l'Etat se substitue à la compagnie; mais ce n'est pas un motif pour ôter aux entrepreneurs la juridiction des tribunaux de commerce, pour leur donner celles des conseils de préfecture et des conseils généraux. (Aux voix!)

M. LUNEAU. Il ne peut être question que des traités antérieurs à la présente loi : il faut le dire expressément dans le projet de décret. Je demande que l'on mette dans le paragraphe : « Les traités et marchés en cours d'exécution. » Il faut prévenir les marchés qui auraient pu être faits en vue du projet de décret.

Sur les observations qui lui sont faites, M. Luneau modifie ainsi son amendement : « Les traités ou marchés antérieurs à la présente loi. » Ce sous-amendement est mis aux voix et adopté, ainsi que la première partie du quatrième paragraphe.

La seconde partie du 4e paragraphe, dont M. le ministre des travaux publics a demandé le rétablissement, est également adoptée.

M. MOUREAU demande la suppression du dernier paragraphe concernant les plans et devis relatifs à la traversée de Lyon; il ne voit pas quelle corrélation il peut y avoir entre une indemnité à payer à la compagnie de Lyon, et une question de tracé du chemin.

M. GUÉRIN défend le paragraphe que la commission a cru devoir introduire dans le projet.

Le paragraphe est mis aux voix et adopté, ainsi que l'art. 1er dans son entier.

« Art. 2. L'Etat entrera immédiatement en jouissance des terrains acquis et payés, des travaux exécutés et du matériel fixe ou mobile approvisionné par la compagnie pour le service du chemin de fer.

» La compagnie lui fera remise également, dans les trois jours qui suivront la promulgation du décret, de toutes les valeurs qui existent dans sa caisse, rentes, bons du trésor, effets de commerce ou numéraire, à la charge par l'Etat d'acquitter :

» 1° Les sommes qui ont été versées par quelques actionnaires en sus des 250 fr. par action, et qui doivent leur être rendues;

» 2° Les intérêts dus aux actionnaires au 1er mars 1848 sur les versements qu'ils ont opérés, et montant à 2 millions;

» 3° Indemnités dues à MM. les ingénieurs et autres agents, 200 000 fr.

» Pour mémoire, restitution de la retenue faite sur les appointements des employés et la suspension des jetons de présence, et fournitures diverses pour l'administation centrale. » — Mémoire.

M. FOURNEYRON demande la suppression des 200 000 francs demandés pour indemnités aux ingénieurs et aux autres agents.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, répond que le paiement de cette indemnité a été compris dans le traité fait avec la compagnie.

M. PERRÉE demande que ce chiffre soit reporté pour mémoire dans le dernier paragraphe de l'article.

Cette proposition est adoptée, ainsi que l'article 2.

« Art. 3. Moyennant l'exécution par la compagnie des conditions stipulées aux articles précédents, il sera délivré aux actionnaires, pour chacune des quatre cent mille actions sur lesquelles le versement de 250 fr. fr. aura été opéré, une rente de 5 0/0 de 7 fr. 60 c., avec jouissance du 22 mars 1848.

M. FOURNEYRON demande par amendement que la rente ne soit portée qu'à 6 fr. seulement au lieu de 7 fr. 60 c. On a fixé la moyenne de la rente d'après le cours le plus haut et le plus bas de l'année : c'est une erreur; il faut prendre cette moyenne sur tous les jours de l'année, et c'est en la fixant ainsi qu'on arrive au chiffre de 6 fr. seulement.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, dit que le chiffre de 7 fr. 60 c. n'a pas été fixé d'après une moyenne, mais qu'il a été débattu avec la compagnie; ce chiffre a été la condition expresse du rachat, sans cela il n'aurait pas pu avoir lieu.

M. DUFAURE. Nous êtes tout-puissants, c'est une raison pour être justes; il ne faut pas toujours voir devant soi de gros capitalistes, il faut voir aussi de petits propriétaires, de petits rentiers, au nombre de dix-huit mille, qui ont versé au chemin de fer de Lyon leurs épargnes et leurs économies.

Qu'ont-ils fourni à la compagnie? 250 fr. par action; ou si on déduit les pertes faites par la compagnie, et qu'on les mette à leur charge, 215 fr. seulement; pour cette somme on a fait des travaux utiles et considérables qui vont devenir la propriété de l'Etat; et pour ces 215 fr. on leur donne seulement, aujourd'hui, 7 fr. 60 c. de rente, c'est-à-dire 3 p. 0/0 environ, et aujourd'hui on vient encore trouver que c'est leur donner trop.

En vérité, je m'étonne qu'avec ce système on ne vienne pas conseiller à l'Etat de prendre pour rien ce qu'on lui donne. (Mouvements divers.) J'appuie le chiffre du projet.

M. FOURNEYRON insiste pour sa proposition : il y a dans ce projet un article proposé par la commission qui sauvegarde suffisamment les intérêts de ces 18 000 petits rentiers dont a parlé le préopinant.

La proposition de M. Fourneyron est mise aux voix et rejetée, et l'article 3 est adopté.

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures et 1/2.

M. Charles Hugo-Amber, écrivain hongrois, auteur de *Brutus*, et qui a fait adhésion à la République française, nous prie, par la lettre suivante, de ne pas le confondre avec M. Charles Hugo tout court, fils de M. Victor Hugo.

Monsieur le rédacteur,

A titre d'étranger, ce qui vaut toujours presque une lettre de recommandation auprès la politesse française, je viens réclamer votre complaisance en vous priant, Monsieur, de vouloir bien insérer cette réponse explicative au sujet de votre annonce relative à la déclaration de M. Charles Hugo, explication respectueuse que je crois, à mon tour, devoir au public auquel je désire vivement n'être pas étranger, et devoir à une illustre famille dont M. Charles Hugo porte le nom célèbre à si juste titre.

Charles Hugo, c'est le nom que portent depuis six années plusieurs ouvrages dramatiques que j'ai écrits et fait représenter en partie dans la langue allemande, en partie dans celle de ma patrie, la Hongrie; c'est donc dans la littérature de ce pays ainsi que dans celle de l'Allemagne que je suis connu sous le susdit nom. Aussi quelques journaux m'ont-ils fait l'honneur de mentionner « Charles Hugo, auteur de *Brutus*, » à l'occasion de l'acte d'adhésion au gouvernement provisoire que j'ai fait avec le concours de mes compatriotes hongrois.

Ainsi, aspirant à l'honneur de servir la République française, j'ai débuté par quelques lignes : *Réflexions républicaines sur l'élection*, que j'ai adressées à mes amis et à quelques illustrations. Mais, apprenant plus tard qu'il y a un auteur de même nom à Paris, je fis sur ce même petit ouvrage, avant de le mettre en vente, apposer à mon nom Charles Hugo, pour la première fois, son complément *Amber*. C'est ce que j'ai fait également à l'occasion de mon autre ouvrage récemment paru : *la Constitution de l'avenir*, même remplaçant cette fois le nom Charles par ses initiales. Toutefois, si l'honneur m'est donné de présenter mon faible talent à cette grande nation française, je ferai de même à l'avenir de mon nom *Hugo*, tout en évitant la moindre ombre de soupçon de vouloir tirer parti d'un nom duquel la France a tant de raison d'être fière.

CHARLES H. AMBER,
9, rue Marivaux-Italien.

Des travaux en bâtiment.

Pour créer du travail aux ouvriers en bâtiment, l'Assemblée nationale a accordé l'exemption de l'impôt foncier pendant dix et quinze années aux constructions nouvelles qui seraient commencées avant le 1er janvier 1849.

C'est avec regret que nous sommes forcés de reconnaître que, dans la situation actuelle, ce louable encouragement n'obtiendra aucun résultat. La rareté des capitaux, le mauvais vouloir des partis dynastiques, la suspension des banques industrielles et le manque de confiance et de crédit sont autant d'obstacles qui s'y opposent.

Ce qu'il faut faire tout de suite pour obtenir la reprise des affaires commerciales et industrielles, ce n'est pas de construire de nouvelles maisons lorsqu'un quart des vieilles est à louer : c'est de réparer ces dernières pour rendre salubre l'habitation des classes pauvres et laborieuses, logées, en général, dans des locaux sales, infects et non aérés, qui compromettent journellement la santé d'un grand nombre de familles.

Ces travaux d'entretien, qui occuperaient bientôt les bras de tous les ouvriers en bâtiment de Paris et des départements, jetteraient dans le commerce de la capitale plus de 60 millions, et feraient renaître la confiance et le crédit.

Oui, le grand problème à résoudre aujourd'hui, et qui doit préoccuper tous les esprits, c'est de trouver le moyen de créer immédiatement des travaux de toute nature pour occuper tous les bras inactifs et faire disparaître cette hideuse misère qui tourmente et attriste la classe ouvrière, ruine le commerce et l'industrie, et appauvrit les propriétaires, qui ne touchent plus qu'une partie des revenus de leurs maisons.

Eh bien, la solution de ce problème se trouve démontrée dans un projet que nous avons rédigé, et qui a été déposé à l'Assemblée nationale, le 21 juillet dernier, par M. Laurent, représentant de l'Ardèche, et dont le but est l'exécution des art. 1719 et 1720 du Code civil, qui obligent le propriétaire d'entretenir en bon état la chose louée, et d'y faire toutes les réparations nécessaires pendant la durée du bail verbal ou par écrit.

Puisse l'Assemblée nationale s'occuper *sans retard et d'urgence* de l'examen de ce projet, qui procurerait du travail à tous les ouvriers, rendrait l'essor au commerce et à l'industrie, et allégerait les charges de l'Etat par la diminution des secours extraordinaires, dont les dépenses ne peuvent manquer de s'accroître pendant l'hiver si des travaux généraux ne sont pas ordonnés dans le plus court délai!

L'expérience et la pratique nous autorisent à reconnaître et affirmer que le seul moyen d'occuper les ouvriers de toutes professions, pendant l'hiver et ultérieurement, ce serait d'adopter notre projet, que plusieurs propriétaires ont approuvé et signé, et qu'un grand nombre d'autres, non signataires, mettent à exécution dans ce moment en répondant à notre appel patriotique; car tout le monde connaît le proverbe qui dit : Quand le bâtiment va, tout va.

A l'œuvre donc, citoyens représentants, le temps presse, la misère grandit et l'hiver est proche. Cessez de semer les millions des contribuables dans le terrain stérile de la misère publique, donnez du travail aux ouvriers, puisque nous vous en offrons les moyens depuis deux mois! Visitez une fois la mansarde du pauvre, où vous verrez ces murs lézardés et rongés par la vermine, ces plafonds crevassés qui se transforment en véritable cataractes pendant les jours de pluie; ces portes, ces croisées et ces planchers délabrés, et, enfin, des familles sans pain, sans travail et sans vêtements; et alors, à l'aspect de ce tableau déchirant, votre cœur ému vous dira si vous devez plaider à la tribune la cause des classes pauvres et laborieuses avant celle des clubs, de la presse, du cautionnement et de la commission d'enquête!! Il vous dira aussi si vous devez laisser enterré, dans les cartons de vos comités, un projet dont le but unique est de sauver la France d'une nouvelle catastrophe : car, sachez le bien, le plus grand ennemi de notre jeune République, c'est la misère.

Pour la commission centrale provisoire des travaux en bâtiment,

Le président, MARCEL, architecte; le secrétaire, BAUTEL, architecte; le vice-président, BARDILLÉ, chef d'atelier.

FAITS DIVERS.

— Nous lisons ce soir dans l'*Estafette* :

« De nouveaux bruits répandus par la malveillance et accueillis par l'oisiveté étaient répandus ce matin dans Paris. Ces bruits se sont trouvés un moment accrédités auprès des faibles d'esprit par un mouvement inusité de troupes qui a eu lieu le matin. On disait qu'une réunion de légitimistes aurait résolu l'enlèvement du général Cavaignac, que des hommes résolus, bien armés, devaient se présenter à l'hôtel de la présidence, forcer l'entrée et s'emparer de la personne du président du conseil. Tout était prêt, et les dispositions les plus minutieuses avaient été prises; l'exécution du projet allait avoir lieu quand des révélations faites d'un des conspirateurs auraient mis la police sur ses gardes et fait avorter le complot.

» Voilà la fable et voici la vérité :

» Des troupes nombreuses se sont rendues ce matin à ..., c'est sur le Champ-de-Mars qu'elles ont été dirigées. Cinq régiments de ligne, quatre batteries d'artillerie et cinq escadrons de cuirassiers et de dragons, formant ensemble un effectif de ... hommes, ont manœuvré pendant deux heures sur ce point.

» On nous affirme néanmoins que les postes ont été doublés, que la garde nationale a été consignée dans les mairies, et que de forts piquets supplémentaires ont été commandés. On dit que la garde nationale mobile a été également consignée dans ses quartiers, et que des distributions considérables de munitions de guerre lui ont été faites.

» Nous livrons tous ces bruits sans commentaires. Nous les mentionnons pour l'acquit de notre conscience et pour tenir nos lecteurs au courant des événements et des bruits de la journée. »

— Un journal anglais, le *Globe*, dit être informé, par ses correspondants de Paris, qu'une conspiration légitimiste devait éclater ici le 14 août, mais que l'exécution du complot est ajournée au 25.

— On lit dans le *Messager* :

« Il y a toujours de grandes hésitations au sujet de l'impression des pièces de l'enquête, et il n'est pas certain qu'un dernier effort ne sera pas tenté avant la distribution qui, en tout cas, n'aura pas lieu avant jeudi ou vendredi.

» Il s'agirait cette fois d'expliquer à l'Assemblée qu'il y a dans les dossiers deux natures de pièces. Les unes appartenant à la partie politique du rapport, et qui seront imprimées, quelles qu'elles soient ; les autres n'ayant trait qu'à des faits privés, et dont l'impression aurait plus d'inconvénients que d'avantages.

» En dernière analyse, on demanderait à l'Assemblée de nommer une sorte de contre-commission qui devrait s'aboucher avec la commission d'enquête pour décider d'un commun accord quelles pièces pourraient être supprimées comme étant parfaitement inutiles à la démonstration politique des faits énoncés dans le rapport lui-même.

» Pour définir aussi clairement que possible l'espèce de scandale qu'il s'agirait d'épargner au public, nous rapporterons le mot d'un membre de la commission, qui aurait dit qu'il y avait dans deux ou trois pièces de l'enquête matière à dix procès en séparation de corps. »

— Hier mardi, des convois de munitions, escortés par de nombreux détachements de troupes de ligne et se rendant de Vincennes à l'Ecole militaire, ont sillonné toute la journée la ligne des boulevards. Des voitures de déménagement, également escortées et remplies de pioches, pelles et d'armes de toute espèce, accompagnaient ces convois. (*Patrie.*)

— M. Georges Mathias à qui la section de musique de l'Institut vient de décerner le 2e grand prix de composition musicale, n'est pas de Bordeaux, comme plusieurs journaux l'ont imprimé par erreur : il est né à Paris.

— On assure que la Porte, après une hésitation de plusieurs jours, vient de reconnaître le général Aupick en qualité d'ambassadeur officiel de la République française.

— A l'imitation de la France, le cabinet britannique vient, dit-on, de décider la cessation de toutes relations diplomatiques avec Rosas. Les divisions française et anglaise vont être augmentées, et tout annonce que des hostilités sérieuses vont commencer.

— L'annulation de l'élection de M. Gent, à Avignon, porte à QUINZE le nombre des élections qui devront avoir lieu pour compléter l'Assemblée nationale. Et dans ce nombre nous ne comprenons pas, bien entendu, les vacances de fait résultant de l'incarcération, depuis le 15 mai, de MM. Courtais, Barbès et Albert, représentants du peuple.

— M. Bulwer est reparti samedi pour Londres ; son voyage à Paris n'avait, dit-on, aucun caractère politique.

— Après une courte discussion, le comité de la justice a rejeté la demande de M. Lamennais, relative à la poursuite que ce représentant voulait faire exercer contre lui.

— On répand le bruit qu'un représentant du peuple, se disant chargé d'une mission du ministre des affaires étrangères, a parcouru la frontière du comté de Nice, en assurant qu'on négociait la réunion de ce pays et de la Savoie à la France. Aucune mission de ce genre n'a été donnée à qui que ce soit. (*Moniteur.*)

— On avait annoncé pour dimanche de grands exercices au camp de Saint-Maur, auxquels devait assister le général Cavaignac. Ils n'ont pas eu lieu, mais l'affluence des promeneurs était énorme.

— La plus affreuse misère gagnera bientôt toutes les classes de la société ; des jeunes gens, étudiants, maîtres d'étude dans les institutions de Paris, en sont réduits à implorer de porte en porte l'aide des chefs d'institution. Le ministre de l'instruction publique, qui a connaissance de l'état de détresse de cette classe intéressante de citoyens, viendra-t-il à leur secours?

(*La Vraie République.*)

— Le choléra se répand rapidement. Il y a peu de jours qu'on annonçait son apparition à Berlin, et déjà il se trouve à Vienne. Puisse-t-il ne pas y exercer les terribles ravages qu'il y a fait une première fois !

— Le 11 au soir est arrivée à Tours, par le chemin de fer, une compagnie du bataillon de gendarmerie mobile, récemment formé. Cette compagnie, remarquable par sa belle tenue, est composée en entier d'anciens militaires. Elle se rend à Angers, où elle attendra les ordres du ministre de la guerre.

— Un premier détachement d'une légion de volontaires italiens est parti de Marseille pour Gênes, à bord du *Scamandre*, paquebot de l'Etat. Un autre détachement se recrute encore à Marseille parmi de nombreux combattants de Vicence, qui, aux termes de la capitulation de cette ville, pourront bientôt prendre les armes et rentrer en ligne. Le bravo colonel Salicis fait partie de cette nouvelle colonne.

— M. le général de Lamoricière a annoncé à la tribune que le gouvernement était dans l'intention d'envoyer 3 000 prisonniers à Belle-Isle ; il n'est pas sans intérêt, dit le *Breton* de Nantes, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur ce point de notre territoire français.

Cette île, l'une des plus belles et des plus considérables de France, est à 32 kilomètres de Port-Louis, à 12 au sud de la pointe de la presqu'île de Quiberon ; c'est aussi de ce côté que Belle-Isle est le plus rapprochée de la terre ferme. Sa longueur est, de l'est à l'ouest, de 21 kilomètres ; sa largeur, du nord au sud, de 8 kilomètres ; sa circonférence est de 48, et sa surface de 105 kilomètres carrés. Son nom de Belle-Isle est justifié par la douceur du climat et par l'extrême salubrité de l'air qu'on y respire.

Le gouvernement y a établi pour l'armée une prison pénitentiaire qui, aujourd'hui, a beaucoup perdu de son importance.

Belle-Isle est fortifiée de toutes parts par des rochers qui assurent sa position ; trois points seulement présenteraient un accès moins difficile si des forteresses n'étaient là pour compléter l'ouvrage de la nature. C'est un site délicieux : la température y est si douce qu'il n'y gèle presque jamais. Les figuiers, le myrthe et le laurier y croissent en plein vent comme sous le beau ciel du Midi ; les bestiaux y passent l'hiver comme l'été dans de gras pâturages ; l'agriculture et la pêche sont toute l'occupation de ses heureux habitants. Leur commerce consiste dans l'exportation de blé, d'avoine, de poisson et de sel ; car, à Belle-Isle, il y a des marais salants.

Si ce séjour devait rester celui des prisonniers de juin, on le voit, ces *transportés* n'auraient pas assurément à regretter les forts de Paris, car aucun climat en France ne semble préférable.

— Nous lisons dans le *Courrier du Havre* :

« Aujourd'hui dimanche, aucun insurgé de juin n'a paru au débarcadère de notre chemin de fer ; la corvette *l'Archimède* que l'on nous a dit partie de Brest depuis le 4 août, est encore on ne sait où, mais elle n'est pas sur la rade du Havre, pas plus que la frégate *l'Ulloa*. Seulement, nous apprenons de Cherbourg, par le journal le *Phare de la Manche*, qu'on y attend des transportés, et que le fort national est disposé pour les recevoir.

» Les poudres que contenait le magasin de cette citadelle ont été mises à bord d'un bâtiment en rade. Ce serait dans ce local que les condamnés seraient provisoirement renfermés. Déjà l'on a acheté de la paille pour leur couchage. »

— Les membres de l'ex-club de l'Union, qui a tenu ses séances à la Sorbonne jusqu'au 22 juin, reprendront leurs travaux le jeudi, 17 courant, à 9 heures et demie du soir, salle du Prado, place du Palais-de-Justice.

— Le colonel Dumoulin, ancien officier d'ordonnance de l'empereur, mis en arrestation par suite des événements de juin, et qui est resté détenu pendant quelques semaines à la Conciergerie, vient d'être rendu à liberté. La commission militaire a reconnu qu'aucune charge n'existait contre cet officier, l'un des promoteurs de la révolution de Février, et qui, le 23 juin, s'était présenté au général Lamoricière pour offrir spontanément à la cause de l'ordre son dévouement et ses services. L'arrestation du colonel Dumoulin ne peut donc être attribuée qu'à une de ces déplorables erreurs, trop communes dans ces moments de trouble et de précipitation où nous vivons depuis plusieurs mois.

— On mande de Tours, le 12 août, que l'ex-émir Abd-el-Kader et sa suite vont être internés dans le département d'Indre-et-Loire. Des ordres ont été expédiés pour que, d'ici à quinze jours, ils soient installés au château d'Amboise. Cette mesure va assurer à la ville d'Amboise une garnison qu'elle réclamait. Abd-el-Kader est en ce moment, comme on le sait, au château de Pau.

— L'administration générale des hôpitaux et hospices civils de Paris vient de publier l'état numérique suivant des inculpés de juin détenus, avec indication de leur situation sanitaire :

Force, 52 inculpés ; point de malades.

Sainte-Pelagie, 47 inculpés ; point de malades.

Maison de justice et de dépôt près la Préfecture, 668 inculpés ; point de malades.

Maison de répression à Saint-Denis, 59 inculpés ; point de malades.

ARRESTATIONS PAR MÉPRISE. — Nous lisons dans la *Vraie République* :

« Si nous enregistrions toutes les plaintes que nous recevons au sujet des arrestations faites par méprise depuis les journées de juin, nos colonnes ne suffiraient pas. Au n° 21 de la rue de la Calandre, le fils de la portière a été arrêté, parce qu'il portait une blouse blanche semblable à celle dont était revêtu un homme qui avait tiré quelques coups de fusil d'une fenêtre du 5e étage de la même maison. Il est encore détenu aujourd'hui au fort d'Ivry, et sa mère malade réclame en vain sa présence ! Ce jeune homme se nomme Victor Maret ; c'est par un bonheur providentiel qu'il a échappé à la mort, car à peine pris on voulait le fusiller. L'homme qui avait tiré a été vu se sauvant, les mains et la figure encore noircies par la poudre et la fumée. Espérons qu'on se hâtera de mettre en liberté l'innocent. »

— L'histoire d'un autre *innocent* est racontée en ces termes par un journal : « Un homme est arrêté dans sa maison. On l'accuse d'avoir combattu avec les insurgés ; bien plus, d'avoir attiré chez lui un militaire auquel il aurait ôté la vie. Enfermé dans un fort, sans autre forme de procès, il est inscrit sur la liste de transportation. Cependant sa femme, sa mère, assiégent la porte des généraux, se jettent à leurs pieds, jurent que, loin d'avoir tué un soldat, l'inculpé a sauvé la vie à celui qu'on l'accuse d'avoir assassiné. « Prouvez-le, répondent les juges à ces femmes, retrouvez l'homme qui *doit* avoir péri. » C'est-à-dire cherchez parmi les vivants cet homme pour la mort duquel votre fils, votre mari sera transporté ! Quelle admirable et clémente logique ! — Autrefois, c'était à la justice à prouver le crime, à retrouver les pièces du délit ; aujourd'hui, c'est à l'accusé que ce devoir incombe. Notre homme allait partir pour Dieu sait où, quand, par un hasard providentiel, sa femme rencontre, il y a quelques jours, le militaire dont l'assassinat était un fait acquis à la justice de l'état de siége. Le soldat n'a pas hésité à faire sa déposition : il n'en fallait pas moins pour sauver un innocent ! »

— Voici maintenant d'autres faits que nous signale un détenu du fort d'Ivry : « La terreur de 93 est surpassée. L'on juge des hommes sans les entendre : beaucoup d'entre eux, certains de leur innocence, puisqu'ils ont été arrêtés sans motif plausible, ont négligé ou ont fait faire, mais trop tard, des certificats constatant leur innocence. Qu'en est-il résulté? Que des malheureux qui sont maintenant en pleine mer ont reçu leur mise en liberté c'est-à-dire qu'on est venu pour les y mettre ; ils n'y étaient plus... Jugez de la douleur des familles. On ignore ce qui se passe dans les forts. Le canon d'un fusil, indépendamment d'une pièce à mitraille, est toujours prêt à nous faire comprendre nos torts. Pas un de nous n'a pu embrasser sa femme ni presser la main de son frère : et même de pauvres prisonniers, voulant régulariser leur position, ont fait venir le notaire d'Ivry.

« Les épouses attendaient avec anxiété ; elles espéraient un embrassement, peut-être le dernier. Eh bien ! les maris et les femmes ne purent même se voir pour terminer un acte sérieux, et remarquez que le directeur était présent. Pour moi, je viens d'apprendre ma condamnation. Je vais être transporté pour avoir risqué vingt fois ma vie en me jetant au milieu de l'incendie dans trois maisons du faubourg du Temple ; je n'ai fait que mon devoir : j'étais gardien de Paris. Mais voici le côté brutal et comique de mon arrestation. Le lundi 26, revenant de la rue Saint-Marc, je fus arrêté par un sergent de la garde nationale, qui me demanda pourquoi j'étais armé. Je lui répondis que j'étais gardien de Paris ; il en veut la preuve. Je lui montre ma commission. Je vis sa figure s'épanouir, et je sentis sa main sur mon épaule. « Je vous arrête ! — Et pourquoi? — Pourquoi? pourquoi?... Votre commission est signée Caussidière ! » N'est-ce pas à pouffer de rire, si ce n'était si désolant ? »

CONSEILS DE GUERRE. — L'ex-chef de bataillon Dupont, commandant en premier du deuxième bataillon de la douzième légion de la garde nationale, impliqué dans les poursuites dirigées contre l'ex-maire du douzième arrondissement, et traduit devant le premier conseil de guerre pour y être jugé par *contumace*, a fait déposer lundi au greffe de ce conseil, entre les mains du rapporteur, un mémoire contenant sept pages d'impression, dans lequel il explique la conduite qu'il aurait tenue pendant les journées de juin.

Ce mémoire est terminé par la déclaration du commandant Dupont, qu'il est prêt à se présenter volontairement pour l'ouverture des débats contradictoires, et qu'il n'a eu d'autre but, en quittant son domicile, que de se soustraire à une captivité préventive.

On croit que l'affaire du citoyen Pinel-Grandchamp serait portée à l'audience publique dans les derniers jours de la semaine prochaine.

Il est matériellement impossible que la marche de l'information soit plus rapide.

M. Doineau, ancien major au 41e régiment de ligne, qui dirige l'information, est obligé d'interrompre ses travaux pendant les trois jours de la semaine où le greffier du conseil tient l'audience. Aussi, pour éviter cette interruption, on annonce la nomination d'un greffier d'audience. De cette manière, les travaux des procédures relatives à l'insurrection continueront sans relâche ; mais, dans tous les cas, l'importance de la cause collective qui concerne l'ex-maire du douzième arrondissement et le commandant Dupont, *contumace*, ne permettra pas de la soumettre au conseil de guerre avant l'époque que nous venons d'indiquer.

L'instruction des autres causes déférées au 1er conseil n'est pas encore complète. Tout porte à croire que les débats solennels s'ouvriront par l'affaire du citoyen Pinel-Grandchamp.

Aujourd'hui, parmi les nombreux témoins assignés à comparaître devant le rapporteur, se trouvait M. Arago, l'ancien membre de la commission du pouvoir exécutif.

On se rappelle qu'à l'époque du 23 juin M. François Arago, comme ancien membre du conseil général de la Seine, comme représentant du peuple, et comme faisant partie de la commission du pouvoir exécutif, pouvait, à tous ces titres, espérer que ses tentatives de conciliation ne seraient pas impuissantes. C'est [illegible] et qu'il essaya de haranguer le peuple et de calmer les esprits.

L'ex-maire du 12e arrondissement, qui était alors sur les lieux, aurait en ce moment parlementé au nom de ses administrés.

Ce serait sur cet incident, qui a si tristement marqué le commencement de la guerre civile dans le quartier latin, que le témoin aurait été entendu.

Le lieutenant Duranton, de la garde nationale, le fils du professeur de l'Ecole de droit, suppléant lui-même dans la même faculté, a été aussi appelé en témoignage, ainsi que MM. les adjoints à la mairie sous l'administration du maire Pinel-Grandchamp. (*Droit.*)

TROUBLES A LA GUILLOTIÈRE. — Nous lisons dans le *Peuple Souverain* de Lyon :

« Hier, 13 août, ont eu lieu à la Guillotière des scènes vraiment regrettables. Le vendredi 11, dans la soirée quelques gardes mobiles eurent une querelle dans une maison de tolérance, tenue par le sieur Richard. Cette dispute est venue, disent les uns, pour une femme, les autres prétendent que les jeunes mobiles, après avoir bu copieusement, se trouvaient avoir 35 centimes de moins que la dépense faite, et qu'une altercation s'en est suivie.

» Dans tous les cas, les garçons de la maison, forts gaillards, comme chacun sait, et qui n'en sont pas à leur coup d'épreuve, tombèrent sur ces jeunes gens et les maltraitèrent rudement ; l'un eut un bras cassé, l'autre un pouce démis ; un troisième reçut, dit-on, un coup de baïonnette dans la figure.

» Ce qui est certain, c'est qu'un des mobiles n'a pas reparu à la caserne. Il se peut qu'il ait découché ; mais les mobiles, prétendant qu'on l'a envoyé aux oubliettes, sont descendus hier en grand nombre pour réclamer leur camarade, et ont commencé à faire du train dans la maison et même à briser quelques meubles, puis ils se sont retirés. Au moment de leur départ, le maître de la maison aurait commis l'imprudence, nous assure-t-on, de saisir un fusil de chasse et de les menacer de faire feu s'ils revenaient à la charge. Alors la fureur des mobiles ne connut plus de bornes ; ils firent de larges percées dans les murs de la maison, brisèrent les tables, les portes, les vitres, les chaises, le poêle, les glaces ; en un mot pulvérisèrent le mobilier.

» La police et la gendarmerie, impuissantes pour s'opposer à cette dévastation, furent obligés de requérir main-forte près de l'autorité militaire, qui envoya un fort piquet d'infanterie et un autre de dragons. Alors eurent lieu plusieurs arrestations, et vers sept heures et demie du soir une vingtaine de mobiles furent conduits, sous bonne escorte, à la prison militaire de Lyon. D'autres arrestations ont encore eu lieu dans la soirée.

» Une foule compacte et en émoi encombrait tous les abords des rues adjacentes à la rue Bayard. Un curieux reçut un coup de sabre porté par un gendarme, et, grièvement blessé, il fut transporté dans une maison voisine.

» Maintenant tout est rentré dans l'ordre. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Laon. — M. C. — Il est encore temps ; mais le plus promptement possible.

Laflèche. — M. B. — Reçu les 107.

Tulle. — Mme C. — Démarche faite. Vous êtes destinée à faire beaucoup de bien à l'enfance. J'espère que votre mérite sera apprécié ici à sa haute valeur. L.

Alger. — M. T. — Remerciement fraternel pour votre empressement et vos bonnes idées. — Bon espoir !

Cierp-de-Rivière. — M. P. F. — Vu votre ami, que je ne pouvais aider, mais qui paraît mériter beaucoup. — Envoyez toujours vos travaux. — Et reprenez, s'il vous plaît, les *Quatre Saisons* et *l'Appel aux Oiseaux*. Le *Printemps* est si bien venu qu'il me faut le reste.

Bourse du 16 août 1843.

Le marché est lourd en présence des incertitudes où on est du résultat du rapport Bauchart, et les commentaires auxquels on se livre prématurément ne laissent pas de liberté d'esprit aux spéculateurs. Cependant, un symptôme rassurant pour le rétablissement du crédit, c'est qu'il se fait passablement de marchés à terme. — On déplore également les conditions onéreuses du traité d'armistice imposé par l'Autriche à Charles-Albert.

Le 5 0/0, ouvert à 73, ferme à 72 : perte, 25 c. sur le dernier cours. Le 3 0/0 perd également 50 c. et finit à 44 50. La Banque de France gagne 10 fr. à 1 650 fr. Orléans perd 1 fr. 25 c. à 670. Avignon, Marseille, perd 3 fr. à 215. Le Nord gagne 1 fr. 75 c. à 378 fr. 75 c., et Lyon, 3 fr. à 355 fr. Les bons du Trésor sans variation.

RENTES EN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	45 »»	45 »»	44 50	44 50
Trois 0/0 Emprunt 1847	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	72 25	73 25	72 »»	72 »»

16 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 50 »»	4 Canaux avec prime	872 50
— Empr. 1847-1848	72 »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	72 »» »»	Caisse hypothécaire	»»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	64 »» »»	Emprunt d'Haïti	»»» »»
4 0/0 j. du 21 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	»» »»
Actions de la Banque	1631 »» »»	— dette passive	»» »»
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	22 »»
R. d'Esp. Rothschild	75 »»	Emprunt portugais 5 0/0	»» »»
3 0/0 de l'état romain	61 »»	— — 3 0/0	»» »»
5 0/0 [illegible]	78 25	2 1/2 hollandais	»» »»
— 1842	78 25	Zinc Vieille-Montagne	2:50 »»
— 4 1/2	71 »»	H. de la Grand'Combe	»»» »»
— Banque 1835	»»» »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Obligat. de la Ville	1172 50	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	400 »»	Orléans à Bordeaux	398 75	398 »»
Versailles, rive droite	»»» »»	118 75	Du Nord	377 50	376 25
— rive gauche	162 50	160 »»	Strasbourg, Paris	348 75	347 50
Paris à Orléans	671 25	670 »»	Tours à Nantes	332 50	332 50
Paris à Rouen	[illegible] »»	445 »»	Paris à Lyon	352 50	355 »»
Rouen au Havre	207 50	205 »»	Montereau à Troyes	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	218 75	215 »»	Dieppe à Fécamp	»»» »»	162 50
Strasbourg à Bâle	87 50	88 75	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	267 50	267 50	Bordeaux à la T.	»»» »»	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 17 août.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—L'Ecole des Vieillards, [l]es [...] faut qu'une Porte soit ouverte ou fermée.

OPÉRA-COMIQUE.—Fiorella, le Déserteur.

ODÉON.—Le Dépit, Van Dick, le Jeu de l'Amour.

THÉATRE-HISTORIQUE.—Représentation extraordinaire.

GYMNASE.—Le Mauvais Sujet, Histoire de Rire, un Coup [...] Niaise.

VAUDEVILLE.—Le Baromètre, improvisation et intermède, [...]gement, le Gentilhomme, le Club des Maris.

VARIÉTÉS.—Premières Coquetteries, un Petit Mobile, D[...]maine, Un et Un font Un.

THÉATRE MONTANSIER.—Une Chaîne anglaise, le Lion, la [...] tableaux, Henriette.

PORTE-SAINT-MARTIN.—Tragaldabas.

GAITÉ.—Marceau.

AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Chevalier de Gramont. Il [...]

FOLIES.—Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour [...]norama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.

DÉLASSEMENTS.—Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le [...] la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS.—La Petite Maison, les Dragons [...] Désert.

COMTE.—J.-J. Rousseau, intermèdes, le Puits, Michel C[...] Saltimbanques.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soir[ée] [...]

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soir[ées] [...] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Fe[...] — Prix d'entrée : 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et [...]

CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., prom[enade] [...] de toute espèce. — Prix : 1 fr.

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise [...]

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 122. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Vendredi, 18 août 184[illegible]

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16 ; Lyon, Mme Philippe ; Marseille, Michelet, Peyron ; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 17 AOUT.

Assemblée Nationale.

Au début de la séance, plusieurs rapports sont déposés, et entre autres celui de M. de Saint-Priest sur la réforme postale. Ce rapport conclut à l'adoption du projet de décret avec amendements.

Taxe unique pour les lettres de bureau à bureau, en France, et de France en Corse et en Algérie :

20 c. pour les lettres jusqu'à 7 gr. 1|2;
40 — de 7 gr. 1|2 à 15 gr.
1 fr. — de 15 gr. à 100.

Les lettres recommandées ou chargées payeront double port et devront être affranchies.

Ce tarif serait mis en vigueur au 1er janvier prochain. L'administration des postes vendrait des cachets timbrés valant le prix de la taxe.

On reprend la discussion du décret sur le rachat du chemin de Lyon; on en était resté à l'article 4.

Pour répondre surabondamment aux exigences plus ou moins légitimes des actionnaires, la commission avait cru devoir introduire dans la loi l'article 4 qui, à lui seul, constitue une véritable loi. Cet article porte que les actionnaires qui voudront et qui *pourront* verser le complément de leur action, soit 250 fr., recevront pour ces 250 fr. un titre supplémentaire de 17 fr. 40 cent. de rente 5 0|0. Ce titre et celui de 7 fr. 60 c., déjà voté pour les premiers 250 fr. versés sur les actions, remplaceraient pour l'actionnaire l'action par lui souscrite dans la compagnie de Lyon. Il résulterait de là que ledit actionnaire, moyennant 250 fr. ajoutés à 250 fr. déjà très compromis, se trouverait avoir placé 500 fr. *au pair* dans notre 5 0|0.

Le ministre repoussait l'article comme supplément de condition du rachat; mais, comme il entrevoyait dans cette disposition une chance de se faire prêter par les actionnaires une certaine quantité de millions, il s'est laissé aller à en approuver le principe. En vrai financier qui veut assurer la rentrée qu'il convoite, il a proposé un amendement capable d'*allécher* (c'est le mot de M. Goudchaux) les actionnaires en mesure de verser, et les attirer dans cet emprunt de raccroc.

La commission s'est ralliée à la rédaction du ministre, et l'article a été voté. Nous croyons, nous, que le ministre ne trouvera pas, par ce moyen, les 100 millions qu'on semblait lui promettre, et que ce coup de filet ne rapportera presque rien au Trésor.

Le ministre a fait justice de cette distinction qu'on prétend exister entre les actionnaires *sérieux* et les actionnaires *non sérieux*, ou simplement spéculateurs. Tous les actionnaires sont des spéculateurs. Dans le nombre, les uns ont de l'argent et les autres n'en ont pas. Quand une affaire devient mauvaise, les actionnaires qui ont de l'argent ne veulent pas plus payer que ceux qui n'ont pas d'argent.

Si les combinaisons proposées par M. Goudchaux semblent avantageuses, il se trouvera des souscripteurs. Si, au contraire, vu les circonstances difficiles qu'on redoute, les spéculateurs trouvent que ce nouvel emprunt n'est pas offert à un prix assez bas, ils ne souscriront pas.

Les art. 5, 6 et 7 ont été votés sans discussion. Un article additionnel, qui voulait appliquer à la partie du chemin, comprise entre Lyon et Châlon, une somme de 6 millions sur les 20 accordés au ministre pour le chemin de Lyon, a été rejeté.

Enfin, l'on arrive aux Concordats-Amiables.

Nous ne remettrons pas sous les yeux de nos lecteurs les arguments qu'ont fait valoir, en faveur de la mesure, MM. Besnard, Jules Favre et Dupont (de Bussac). Cette question a été, à plusieurs reprises, traitée dans la *Démocratie*; les orateurs que nous venons de nommer n'ont guère pu que reproduire les arguments que nous avions déjà présentés. M. Besnard a dit d'excellentes choses; malheureusement son débit est monotone et sa manière de prononcer nuit à l'effet des idées qu'il émet.

M. Jules Favre a été clair, net, logique, sobre de paroles et d'une convenance parfaite. Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas mis un peu plus de chaleur dans son débit. Son succès cependant a été complet; il nous a paru qu'après l'avoir entendu l'Assemblée avait parfaitement conscience que le projet de MM. Jules Favre et Dupont était une mesure d'intérêt public et de haute politique sociale.

Quant à M. Dupont (de Bussac), il a traité le côté de la question que n'avait abordé aucun des orateurs qui l'avaient précédé. Il a montré qu'en se plaçant au point de vue de la *reprise générale des affaires*, il importait avant tout, que la position de tous les commerçants (aussi bien celle de ceux qui sont actuellement arrêtés que celle de ceux qui sont encore debout) fût parfaitement connue; et que la mesure des Concordats-Amiables, c'est-à-dire le concordat sans flétrissure et sans ruine, était le seul moyen d'arriver à ce résultat.

La question, maintenant, est posée sur son véritable terrain, et nous avons l'espoir que l'Assemblée saura l'y maintenir.

Trois orateurs sont venus combattre la mesure : MM. Brillier, Freslon et le rapporteur du comité de législation, M. Bravard-Veyrière.

MM. J. Favre et Dupont doivent des remerciements à ces trois adversaires; il est impossible d'avoir mieux servi, tout en la combattant, la mesure des Concordats-amiables. M. Bravard, surtout, a été d'une faiblesse d'argumentation et d'une lourdeur qui nous ont étonnés: son rapport nous avait fait craindre un plus redoutable champion.

Nous comprenons qu'un rapporteur donne de faibles raisons : s'il n'en a pas de bonnes, il doit lui être permis d'en donner de mauvaises; mais nous ne comprenons pas qu'un rapporteur, instruit dans la matière qu'il traite, vienne avancer un fait complètement faux.

Où donc avez-vous vu, demanderons-nous à M. Bravard-Veyrières, que de nombreux arrangements à l'amiable aient été conclus depuis Février? Nous n'en connaissons pas; et nous vous défions de nommer un seul débiteur qui ait pu réunir l'unanimité des signatures pour un Concordat-amiable. M. Bravard a peut-être voulu parler des arrangements qui ont pu être faits entre débiteur et créanciers, lorsque le nombre de ces derniers n'excédait pas trois ou quatre. Mais ce n'est sans doute pas sérieusement qu'on voudrait s'appuyer sur de pareils exemples. Trois ou quatre créanciers ne sont pas ce qu'on appelle une *masse de créanciers*.

A bout d'arguments, M. Bravard est venu dire que, sous la législation qu'on proposait, les concordats seraient plus difficiles à obtenir que sous la législation de 1838. La preuve qu'il en donne est vraiment curieuse. « L'ancienne loi, dit-il (la loi de la faillite), n'exige que la moitié, plus une des signatures, et votre loi exige les 2|3. Donc cette loi va tout droit contre le but que vous voulez atteindre ! »

Et c'est un professeur de droit qui raisonne de la sorte! Après avoir reproché à la loi nouvelle d'enlever des garanties aux créanciers, voilà qu'il lui reproche d'exiger pour l'obtention d'un concordat plus de signatures que le Code de commerce! Et il ne s'aperçoit pas qu'il ne s'agit pas d'un concordat judiciaire, mais bien d'un concordat-amiable! Monsieur Bravard, monsieur Bravard, vous venez de compromettre votre autorité de professeur. Que penseront de vous vos élèves?

La discussion a été renvoyée à demain.

Avant de lever la séance, M. Marrast a annoncé que le premier volume in-4° des pièces de la commission d'enquête était terminé (il en a montré un exemplaire), et qu'il serait distribué demain. Le deuxième sera distribué vendredi, et le troisième probablement samedi.

M. Ollivier vient d'adresser au préfet de police la lettre suivante :

Citoyen préfet,

Un individu, se disant agent de votre administration, s'est présenté au concierge de la maison que j'habite, à cette fin de s'enquérir s'il se tenait chez moi des réunions.

J'ai peine à croire, je vous l'avoue, citoyen préfet, que ce soit par vos ordres qu'ait agi l'individu en question. Il eût été plus simple de vous adresser directement à votre collègue, et, de mon côté, je me serais empressé d'éclairer votre religion. J'ignore, du reste, de quelle nature sont les renseignements fournis par mon concierge. Dans tous les cas, c'est afin de compléter ou rectifier ces renseignements que j'ai cru devoir vous informer directement des faits qui paraissent vous intéresser.

Il est bien vrai, citoyen préfet, que plusieurs démocrates, mes collègues à l'Assemblée nationale, me font l'honneur de se réunir de temps en temps chez moi.

Dans ces réunions, dont les motifs et l'objet ne sont un mystère pour personne, nous déplorons l'indécision du pouvoir, les concessions que l'esprit hostile à notre révolution de février arrache à sa faiblesse, la stérilité des mesures qu'il propose, l'absence de celles que le pays attend encore.

A l'aspect de cette immense misère qui pèse sur les classes ouvrières, nous regrettons que le temps qui devrait être employé à mettre la société à l'abri des convulsions de la faim, se consume en débats haineux et personnels.

Nous blâmons les mesures expéditives que n'éclairent pas toujours la justice.

Nous protestons du fond de nos cœurs contre les décisions improvisées qui tiennent lieu de jugements.

Sans absoudre les coupables, nous ne sommes pas insensibles aux angoisses des pères qui s'en vont, au désespoir des familles et des orphelins qui restent.

Il faut consoler la France et réconcilier ses enfants. La royauté usait autrefois du droit de grâce, pourquoi ne pas prononcer l'amnistie au nom du peuple souverain et unir indissolublement tous les Français sous l'inspiration d'une politique généreuse.

Nous avons vu avec chagrin se renouer l'entente cordiale; nous ne pouvons pas oublier les conséquences du passé, et nous savons de qui s'inspirent lord Palmerston et l'aristocratie anglaise!

Nous cherchons par quel artifice, nous dirions presque quelle perfidie, la France républicaine a pu être entraînée dans le vieux concert monarchiste.

La République française ne saurait être une médiatrice subalterne: son rôle est celui d'une protectrice puissante vis-à-vis des peuples qu'elle précède et qu'elle encourage dans la carrière de la liberté.

Enfin, citoyen préfet, au moment où les représentants du peuple vont discuter la constitution, nous recherchons quelle est la pensée qui anime les masses, et qui, selon nous, doit être la foi fondamentale de la République.

Notre réunion est républicaine, non-seulement d'esprit, mais de cœur, mais de regrets et de désirs; elle veut, elle appelle la République une, sans division, sans déchirements, forte au dedans du dévouement de tous, puissante et respectée au dehors par sa politique d'émancipation; telle enfin que le gouvernement la pourrait faire, s'il avait comme nous la conscience de ses moyens, et s'il comprenait la grandeur de sa mission.

Salut et fraternité.

Votre collègue à l'Assemblée nationale,
Signé : OLLIVIER.

Le général Cavaignac, l'Economisme et le Socialisme.

Le général Cavaignac s'est adressé à l'Académie des sciences morales et politiques pour la prier de fournir ses solutions sur les difficultés sociales. En gens d'esprit, les académiciens ont pris cette prière du bon côté; ils ont fait semblant de ne pas s'apercevoir de la raillerie qu'elle contenait contre leur prétendue science, laquelle n'a amené aucune amélioration sociale, et tend, au contraire, à nous maintenir dans le même gâchis industriel. En véritables amis du commerce, ils ont compris que la masse du public ne saisirait pas tout ce qu'il y a de profondément ironique dans l'invitation du général Cavaignac, et ils ont pensé qu'il y avait là une superbe occasion de vendre les vieilles éditions des ouvrages académiques et d'en fabriquer de nouveaux.

Rendant au général raillerie pour raillerie, ils lui demandent de l'argent pour des missions, pour des chaires nouvelles, pour des livres nouveaux, et le public, comme toujours, court le risque de se laisser endormir et rançonner par ces éternels protecteurs de l'anarchie commerciale.

Essayons de défendre la bourse des contribuables, et mettons sous leurs yeux, ainsi que sous ceux des ministres chargés de solder les frais de cette petite guerre, l'opinion qu'on peut se faire du commerce actuel et de ses prôneurs :

« Le commerce, vautour de l'agriculture, n'est qu'un colosse aux pieds d'argile. Une chiquenaude peut renverser son échafaudage de monopole, d'usure et d'agiotage. C'est un ennemi qui n'est que risible; il triomphe parce qu'il ne rencontre aucun adversaire. Nous allons envisager ses côtés faibles, la duperie de ses admirateurs et la perfidie de ses apologistes. Les fourberies et les gaspillages du commerce, tant révérés des savants modernes, doivent être un objet de risée, tels qu'ils semblaient à l'époque où Jésus-Christ battait de verges les marchands, qui alors étaient moins sangsues qu'aujourd'hui; car aucun agioteur de Galilée ne gagnait 30 millions à une famine factice, à un maquillage de denrées coloniales, *pour le bien de sa patrie*.

« En voyant ces prouesses, l'honnête propriétaire, l'agronome, qui à force de travaux gagne à peine de quoi suffire aux impôts et à sa modique dépense, incline fort à suspecter ces agioteurs révérés; mais, au moindre soupçon qui se fait entendre, l'économisme fulmine et s'écrie : « Arrêtez, profanes, tombez à genoux devant le commerce, qui vous protège : sans commerce, point d'agriculture. » On peut lui répondre : sans agriculture, point de commerce. Et sur quoi trafiqueraient et agioteraient les marchands, si on ne produisait rien? Le trafic étant subordonné à la production, il n'est que le valet dans la hiérarchie sociale où l'agriculture est chef de droit, sans l'être de fait. Je la compare à un grand propriétaire, qui voyant ses greniers spoliés, sa caisse vide, sa fortune compromise, n'oserait pas soupçonner son intendant, qu'il verrait s'enrichir colossalement et tenir état de prince. Chacun, en pareil cas, saurait se dire : Mon intendant me dévalise, me ruine, c'est un effronté fripon. Pourquoi la masse des propriétaires ne sait-elle pas porter en affaires générales un jugement que chacun saurait porter en affaires particulières? Pourquoi hésite-t-elle à suspecter le commerce, à voir en lui un faux-frère, un larron fardé de démarches officieuses.

« Pour masquer la ruse, les improductifs nommés marchands ont eu soin de se confondre avec les manufacturiers. Ce n'est là qu'une de leurs mille astuces. Le commerce peut tout oser avec la protection des Economistes, qui sont les dieux du jour. Mais comment la classe productive n'a-t elle pas reconnu le piège, insisté pour qu'on discernât les producteurs des improductifs et qu'on s'occupât à réduire ces derniers au plus petit nombre possible, à réduire de même leurs bénéfices? Une classe de valets dont quelques-uns gagnent 30 et 40 millions aux dépens de l'agriculture, des fabriques et des propriétaires, ne ressemble-t-elle pas à ces janissaires qui jouent aux boules avec les têtes des ministres égorgés? La corporation qu'on appelle haute-banque, haut-commerce, est-elle autre chose qu'une troupe de *janissaires industriels*, jouant aux boules avec les fortunes de la classe laborieuse qu'ils ont spoliée? Il en est du commerce comme de l'état militaire. Sans doute il faut des soldats, mais il en faut le moins possible, parce qu'ils sont improductifs. Ils ne doivent pas avoir la licence d'opprimer leurs chefs et de piller les citoyens. Telles sont cependant les prérogatives concédées aux marchands. La secte des Economistes nous dit : « Laissez faire le commerce, laissez libre cours à ses fourberies, à ses menées d'agiotage. » Autant vaudrait dire : « Laissez faire les soldats quand il leur prend fantaisie de piller une ville. »

— « ..... En dernière analyse, le commerce actuel est un agent *qui rend des services effectifs*, mais un agent dont les vols s'élèvent au décuple de la valeur des services, et on ne peut mieux le comparer qu'à un domestique dont le travail produirait pour 100 écus de denrées, et dont les larcins coûteraient annuellement 1 000 écus au maître.

» ..... Pourquoi les savants se montrent-ils si habiles à établir des banques pour fournir à bas prix aux commerçants et agioteurs des sommes énormes sur des gages souvent fictifs, comme des lettres de change sujettes à double faillite? On créera vingt banques pour cet emploi et pas une pour avancer de petites sommes à pareil prix au cultivateur. Cependant les philosophes (l'Académie des sciences morales) protègent l'agriculture *dans les livres*; elle attendra longtemps les secours si elle ne les reçoit que de leur science. » (Fourier, 1820, Manuscrits.)

P. S. Il s'est glissé plusieurs fautes d'impression dans les citations de Fourier contenues au dernier numéro : à la fin du 3e alinéa, au lieu de *pour hâter leur système*, lisez, *pour bâtir leur système*; à la fin du dernier alinéa, au lieu de *c'est par la gêne*, lisez, *c'est par le génie*.

Les deux capitulations de Charles-Albert et le gouvernement français.

Pour bien se fixer sur la manière dont Charles-Albert a conduit les affaires de l'indépendance italienne, il est bon de faire les rapprochements suivants :

Le 23 juillet, Charles-Albert était maître de toute la ligne de Rivoli à Mantoue.

Le 31 juillet, il avait successivement abandonné les hauteurs de Rivoli, les lignes du Mincio, de l'Oglio et de l'Adda.

Retiré le 1er août à Lodi, le 2 il concentrait une partie de ses forces sous les murs de Milan.

Dans la nuit du 4 au 5 août, au *même instant* où il invitait les Milanais à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, il était déjà entré en pourparlers avec Radetzki.

Dans la matinée du 5 août, Charles-Albert publiait une proclamation par laquelle il excitait le peuple de Milan à la défense, en jurant de s'ensevelir lui même sous les ruines de la ville.

Le *même jour*, 5 août, il livrait Milan par une capitulation qui n'offrait de garantie que dans *les égards* [...] Radetzki pourrait avoir pour *l'équité*. (*I reguardi c[...] quità esige.*)

Par une seconde capitulation signée le 9 août, Ch[...] Albert signait un armistice de *six semaines* (1), et li[...] par le même acte, à Radetzki, la forteresse de Pesc[...] en prenant en outre l'engagement de rappeler de V[...] les troupes piémontaises de terre qui faisaient partie [...] garnison, et la flotte qui mouillait dans les eaux [...] driatique.

Or, la flotte offrait à Venise le *seul moyen* de [...] de résistance, car cette capitale n'était approvisi[...] que par les navires de Charles-Albert.

Par ces actes, le roi de Piémont a donc déclaré [...] et comme non avenue la fusion du Lombard et du [...] tien au royaume de Sardaigne.

La position de ces pays est donc entièrement chan[...] et nous doutons fort que les courriers partis de Par[...] 8 août soient porteurs de combinaisons diplomati[...] rapport avec ces nouveaux faits.

La Lombardie se trouve ainsi, grâce à Charles-A[...] et à la faiblesse du gouvernement français, da[...] plus fausse des positions.

D'un côté, son union au Piémont est devenue im[...] ble tant que règnera Charles-Albert.

De l'autre, le gouvernement de Vienne ne dem[...] pas mieux que de s'en défaire; car il lui faudrait 150 [...] de troupes pour se maintenir dans un pays ruiné, [...] toujours, si les Autrichiens y restent.

Enfin, la Lombardie, délivrée des Autrichiens, fo[...] un état séparé de la Vénétie, serait un état sans resso[...] et sans vie.

Voilà où ce beau pays a été conduit par l'égoïsme [...] nastique de Charles-Albert et par les fautes du gouv[...] ment français.

A Monsieur le rédacteur en chef de la *Démocratie paci[...]*

Monsieur le rédacteur,

Je lis dans votre journal une note ainsi conçue, extrait[...] partie non-officielle du *Moniteur* :

« On répand le bruit qu'un représentant du peuple, se [...]
» chargé d'une mission du ministre des affaires étrang[...]
» parcouru les frontières du comté de Nice, *en assura[...]*
» *l'on négociait la réunion de ce pays et de la Savoie [...]*
» *France*, aucune mission de ce *genre* n'a été donnée à q[...]
» ce soit. »

Mon nom ayant été cité par un journal à propos de cette [...] je déclare, de la manière la plus formelle, que le fait, en [...] me concerne, est entièrement faux.

Ayez la bonté, monsieur le rédacteur, d'insérer cette note [...] le plus prochain numéro de votre journal, et veuillez agréer [...] surance de mes sentiments les plus distingués.

Le représentant du peu[...]
LUCIEN GUIGNES.

Paris, le 15 août 1848.

La question italienne à la Chambre d[...] communes.

Dans la séance d'hier, à la Chambre des comm[...] M. d'Israeli a protesté contre la médiation collective [...] France et de l'Angleterre vis-à-vis de l'Italie du nord. [...] lon cet orateur, il n'y a plus là sujet à médiation p[...] aujourd'hui l'Autriche et la Sardaigne sont rentrées [...] leurs Etats respectifs.

Lord Palmerston, après quelques explications s[...] mission donnée par lui à lord Minto à la fin de l'a[...] dernière a abordé en ces termes la question brûla[...] a médiation concertée avec la République française :

L'honorable membre (le préopinant) a parlé des év[...] plus récents arrivés dans le nord de l'Europe. Il paraît [...] que la médiation de l'Angleterre avait été une intervention [...] placée et ne pouvant aboutir à aucun résultat. Je dirai [...] ment que cette médiation ne nous a pas été dictée par un [...] spontané de ce pays de se mêler des affaires qui [...] regardent pas, mais comme le résultat de vives instan[...] de demandes réitérées, faites, je puis le dire, par toutes les [...] ties, directement ou indirectement intéressées dans cette a[...] C'est le résultat d'un vœu exprimé au commencement et à [...] par le gouvernement de l'Autriche. La France a égalemen[...] primé les mêmes vœux.

Et je puis dire que si en réponse aux vœux exprimés par [...] ces gouvernements nous avions refusé opiniâtrement d'inte[...] nous mériterions le blâme que l'orateur et ses amis [...] vouloir nous adresser pour la marche que nous avons sui[...] 15 août, le gouvernement autrichien nous a demandé nos [...] offices et a exprimé un vif désir que nous prissions part [...] glement de ses affaires. Le gouvernement français a été in[...] intervenir par la voie des armes en faveur de la cause itali[...] L'honorable membre dit que la France n'avait cependant a[...] droit de se mêler de cette affaire. Je pense que c'est là une [...] tion qu'il serait inutile de discuter ici.

Je n'entrerai pas dans l'examen des circonstances qui ont [...] sidé au début de la guerre. L'honorable M. d'Israëli [...] penser que lord Minto avait pour instructions d'empêcher [...] triche d'attaquer la Sardaigne l'année dernière. Cela n'est [...] exact. Il ne s'agissait pas du tout de cela dans les instru[...] données. Lord Minto était sans mission vis-à-vis de l'Au[...] Une partie de sa mission consistait à engager le gouvern[...] sarde à s'abstenir d'hostilités vis-à-vis de l'Autriche, que l[...] triche appréhendait; mais dans des circonstances tout-à-fait [...] férentes de celles qui ont caractérisé les mouvements de l'[...] sarde. Lorsque les derniers événements militaires ont eu li[...] France était instamment priée de donner aux troupes itali[...] une assistance armée.

L'honorable M. d'Israëli qui dit penser qu'il est, qu'il doit [...] et qu'il a toujours été d'une bonne politique pour l'Angl[...] sauf quelques exceptions partielles, d'être sur un pied d'a[...] et de coopération générale avec la France, n'a pas été h[...] aujourd'hui dans sa manière de s'efforcer, en ce qui nous [...] cerne, de réaliser cette communauté de bons sentiments q[...] vrait exister entre nous. J'entre complètement dans l'esp[...] la doctrine, quoique je déplore sa manière de l'appliquer. (E[...] coutez !) Je voudrais oublier, et je voudrais que la [...]

---

(1) Cet armistice, de 42 jours et non de 45, est celui dont on a [...] lé, en l'attribuant faussement à la médiation de la France et de [...] gleterre. Les courriers diplomatiques des deux puissances, qui [...] taient en Italie la *sommation* de suspendre les hostilités, ne [...] partis de Paris que dans la soirée du 8 août, et l'armistice est [...]

française oubliât les observations faites par l'honorable membre qui ne sont pas de nature à conserver l'union et la cordialité entre les deux pays. Si c'était son intention de soulever l'animosité d'une grande nation contre une autre, de blesser sa fierté, en un mot, de produire un grand malheur public pour la cause de l'ordre et de la civilisation, je ne sache pas qu'il ait pu jeter dans la chaudière du mécontentement des ingrédients plus amers et des substances plus empoisonnées que ceux qu'il a infusés dans son discours. (Ecoutez!)

Je dirai à l'honorable membre et à ses amis que leur erreur est grande, s'ils s'imaginent qu'il n'y ait rien dans la situation actuelle de la France, qui lui rende impossible une participation à une intervention hostile; si son gouvernement voulait s'embarquer dans une telle intervention, (Ecoutez!) l'armée actuelle de la France pourrait, si cela plaisait à la nation française, lancer ses légions au delà des Alpes; elle le pourrait aussi comme elle l'a pu précédemment. — Que la chambre n'aille pas croire qu'un vain fantôme ait créé des alarmes ou des inquiétudes : je déclare que l'intervention de la France en Italie serait grosse de ces dangers que l'honorable membre a exposés. « Si la France entre en Italie, a-t-il dit, toute l'Allemagne se rangera de l'autre côté, et si l'Allemagne entre en campagne contre la France, assurément la Russie la suivra, et assurément encore, il est facile de prévoir dans ce cas la survenance de grandes calamités. »

Mais, si le gouvernement français vient nous dire qu'on lui a demandé son intervention armée, mais qu'il ne veut pas aller jusque-là, qu'il voudrait, conjointement avec nous, régler les choses par la voie de la médiation, et s'il nous prie de l'aider à assurer la réalisation d'objets si désirés, dans un esprit d'amitié, personne ne supposera à l'Angleterre des vues hostiles contre l'Autriche lorsqu'elle accepte de telles conditions. Ce que les deux gouvernements pourront travailler à faire ensemble sous ce rapport devra être une œuvre de paix.

Le gouvernement français nous a dit : Si vous offrez la médiation de concert avec nous, nous suspendrons notre décision touchant des intentions qui pourraient nous engager à adopter d'autres mesures. Le gouvernement anglais eût été incapable de remplir les devoirs que lui impose sa responsabilité, s'il n'avait pas agi comme il l'a fait. Telle est la seule raison qui nous a engagé à accepter cette médiation collective. Le principe est celui du maintien de la paix de l'Europe. Les moyens par lesquels on atteindra ce but donnent lieu à une question qui se résout en une série de détails que je crois devoir réfuter quant à présent.

L'honorable d'Israëli nous a reproché notre intervention en Belgique et en Hollande. Il nous a accusé d'avoir dépouillé de ses droits un souverain vivant. Le plan que nous avons suivi avait été tracé par nos prédécesseurs. Après de longues négociations, et c'était d'ailleurs à la demande du roi des Pays-Bas, lui-même, que les cinq puissances, l'Angleterre comprise, entreprirent la conférence et obtinrent l'armistice entre les parties contendantes. L'alliance de la France, dit l'honorable membre, devrait être due aux circonstances et non aux événements ni aux éventualités. Mais qui a été la source de ces événements, qui a dirigé ces éventualités? Sommes-nous les causes de ces événements qui ont ébranlé l'Europe entière d'un bout à l'autre? Sommes-nous les inventeurs de cette opportunité qui appelle aujourd'hui l'action mutuelle de la France et de l'Angleterre en Italie? Nous avons espéré que l'action mutuelle de la France et de l'Angleterre dans cette question, pourrait empêcher une guerre intérieure de devenir extérieure.

J'ai l'espoir et le désir que notre combinaison préservera la paix de l'Europe; paix qui, grâce à cette action mutuelle, a duré 30 ans sans interruption; et qui depuis les 15 dernières années a été certainement maintenue par la bonne intelligence entre l'Angleterre et la France. Voilà pourquoi nous nous sommes réunis à la France; voilà pourquoi nous sommes heureux de nous concerter avec le gouvernement français, quel qu'il puisse être, pour écarter les horreurs de la guerre. Je vois l'honorable membre sourire dédaigneusement. Malgré ce sourire sardonique, je maintiens que c'est là un objet dont tout gouvernement, et surtout le gouvernement anglais, peut être fier à bon droit. Aucun des deux gouvernements n'a à répondre de ce que l'honorable membre appelle une intervention violente, comme l'expédition d'Ancône. Cette intervention n'est pas du moins du fait du gouvernement qui a amené les rajahs d'Afrique dans les rues de Paris, mais elle a été faite par le gouvernement plus sévère et par le souverain dont l'honorable M. d'Israeli a fait le plus grand éloge.

En conséquence, nous sommes fiers de le dire, en présence des grands événements qui ont naguère renversé le précédent gouvernement de la France et placé le pouvoir dans les mains d'hommes qui depuis longtemps y étaient restés étrangers, nous sommes heureux de le redire, malgré ces événements et leurs résultats, nous avons la presque certitude que les chefs de la nation française et une partie même de la France ont la ferme pensée d'unir franchement la politique des deux pays. Je dis aussi qu'en considérant les événements de ces deux derniers mois, il en résulte un fait non moins important, c'est le progrès rapide que l'on a fait dans l'établissement d'une politique éclairée parmi les nations depuis les cinquante dernières années. Si les événements dont nous parlons fussent arrivés cinquante ans plus tôt, ils eussent soulevé la guerre dans toute l'Europe. Nous avons vu cependant s'opérer de grands changements dans les différents peuples du continent. Pourtant, le désir de la paix a persisté dans l'esprit de la plupart des hommes. (Ecoutez.)

Il est consolant de voir que ceux qui sont à présent les organes de la nation française, au lieu de tourner vers la guerre tous les mauvais penchants, comme cela s'est fait à une [illegible] la liberté par l'ordre. Cela fait honneur à ces hommes, quels que soient leurs antécédents. Aussi longtemps que l'Angleterre et la France voudront la paix du monde, il ne pourra sortir que des actes honorables de cette entente, et il est impossible que deux nations aussi grandes s'allient dans un but qu'on ne pourrait avouer à la face de tout le genre humain.

Nous vous proposons donc une telle alliance et plaise au ciel que ma proposition soit accueillie, car j'espère qu'il ne peut en résulter que du bonheur pour l'humanité. Dans tous les cas, tous nos efforts seront dirigés vers cette fin, et quelle qu'en soit l'issue, nous espérons que le parlement nous saura gré de les avoir tentés. (Applaudissements.)

La conduite des Lombards pendant la guerre.

Nous avons entendu, dans ces derniers temps, répéter les accusations les plus graves contre les Lombards. Aujourd'hui que des renseignements exacts nous arrivent d'Italie, nous n'hésitons pas à examiner et à discuter ces accusations, afin d'empêcher qu'un peuple malheureux et trahi n'ait encore à supporter le blâme et la condamnation que méritent seulement ceux là qui l'ont vendu.

L'on a reproché aux Lombards : 1° de n'avoir, pendant les quatre mois que dura la guerre, fourni à Charles-Albert ni un homme ni un écu; 2° de s'être montrés, dans les campagnes au moins, plus portés vers l'Autriche que vers le Piémont; 3° d'avoir perdu un temps précieux en discordes intestines et en fêtes puériles; 4° d'avoir lâché le pied devant l'ennemi, 5° d'avoir négligé de prendre les mesures nécessaires à la défense de la ville et de s'être soumis à l'Autriche sans nécessité ni combat.

Si une seule de ces accusations était fondée, il faudrait ne pas s'occuper des Italiens plus que l'on ne s'occupe des Chinois, imposer silence à leurs plaintes, et leur dire une fois pour toutes que, lorsqu'un peuple n'est pas digne d'être libre, il n'a rien de mieux à faire qu'à demeurer esclave jusqu'à ce qu'il lui arrive de mériter un meilleur sort. Mais ces accusations sont-elles justes? Le passé seul suffirait à nous en faire douter. Nous accueillons donc, et nous reproduisons avec empressement les explications qui nous sont données par une personne en laquelle nous avons d'autant plus foi, qu'elle a été témoin oculaire de tous les faits survenus en Lombardie depuis le 22 mars.

Lorsque la révolution milanaise éclata, la ville ne renfermait pas quatre cents fusils, de sorte que les habitants n'eurent d'autres armes que celles qu'ils arrachaient à leurs ennemis. Il fallut donc, après le départ des Autrichiens, armer la population toute entière, c'est-à-dire la garde nationale et la troupe de ligne que l'on allait former. Le gouvernement provisoire de la Lombardie, dont l'existence se compose d'une série continue de fautes de tout genre, chargea divers négociateurs de se rendre en France, en Angleterre, en Belgique et en Amérique pour y acheter des fusils; mais les négociations furent si pauvrement conduites que, lors de la rentrée des Autrichiens, le plus grand nombre des fusils commandés n'était pas encore arrivé à Milan. Malgré la lenteur excessive de l'armement, malgré l'inertie qui présida à la confection de tous les objets indispensables à l'équipement d'une armée, la Lombardie fournit à l'armée piémontaise son contingent de 25 000 hommes et au delà. A l'appui de cette assertion, nous pourrions présenter à nos lecteurs le cadre officiel de l'armée lombarde effective à différentes époques des mois de juin et de juillet.

Ce chiffre de 25 000 hommes est peu considérable par rapport à celui de la population lombarde; mais, tout modique qu'il est, le gouvernement ne l'atteignit que malgré lui et par l'effet de l'imposante volonté populaire. Que de plaintes et que de colères n'éveillèrent-elles pas ces lenteurs infinies du pouvoir! Que de fois ne vit-on pas le peuple rangé sur la place, devant le palais du gouvernement, crier en élevant les bras et en frappant du pied : « Des armes, au nom de Dieu! donnez-nous des armes et faites-nous partir! » Et l'un des membres du gouvernement, paraissant alors sur le balcon, priait le peuple de se calmer et d'être assuré que rien n'était négligé pour la sûreté du pays; lui annonçant la prochaine arrivée d'une cargaison de fusils et finissant en poussant le cri de : Vive l'Italie! vive l'union! etc. Pressé par les demandes réitérées et quelque peu impérieuses de la garde nationale et du peuple, le gouvernement se décida à ordonner une levée de 60 000 hommes. Le décret en fut accueilli avec transport par la population, mais il ne fut pas exécuté par suite de l'incurie et de l'ineptie vraiment extraordinaires dont le gouvernement donna de si grandes preuves.

Le gouvernement invita les propriétaires lombards à payer sur-le-champ les quatre termes de leurs impôts, à lui porter en offrande tout ce dont ils pouvaient disposer; il mit un fort impôt sur les capitaux empruntés, et il ouvrit un impôt volontaire qui lui rapporta quatre à cinq millions. En dernier lieu, il se fit apporter l'argenterie des particuliers et des églises, et il décréta une nouvelle imposition de 14 millions. Si Charles-Albert n'a pas reçu un écu des Lombards, où est donc allé cet argent? L'on ne nous dira certainement pas qu'il fut employé à subvenir aux besoins de l'Etat et de l'administration; car ces besoins ne pouvaient avoir reçu d'accroissement par l'effet du départ des Autrichiens, tandis qu'aucune des sources ordinaires du revenu public n'avait été tarie.

Il est encore vrai de dire que les sommes rassemblées par ces divers moyens n'étaient pas proportionnées à la richesse traditionnelle du pays de Lombardie; mais c'est toujours au gouvernement qu'il faut s'en prendre. Le gouvernement s'attacha à l'idée de ne recevoir des citoyens que de l'argent comptant. Or, quel est le citoyen qui, dans un temps comme le nôtre surtout, garde dans son tiroir une somme suffisante pour être de quelque secours à un Etat en péril? Il n'y a que les avares de comédie qui gardent leurs capitaux inactifs pour se donner la satisfaction de les contempler, et ni les avares de Plaute, ni ceux de Molière n'ont jamais fait à la patrie le sacrifice de leurs deniers. Pourquoi ne pas contracter un emprunt à l'étranger sur la garantie du territoire lombard que les propriétaires fonciers auraient offerte, chacun d'eux pour une part de ses terres? De cette façon, les intentions généreuses des citoyens lombards auraient porté d'heureux fruits, et leur dévouement n'eût pas été mis en doute.

Le reproche adressé aux populations des campagnes n'est pas mieux fondé que les autres.

Les paysans lombards sont naturellement froids, indifférents, soupçonneux et souffrants. — « Les riches peuvent se trouver compromis, disent-ils, mais ils possèdent cent moyens de se tirer d'un mauvais pas, tandis que nous, pauvres êtres attachés au sol, nous sommes abandonnés au plus fort du danger. » Sous la domination autrichienne, les communes rurales et les districts étaient administrés et surveillés par des commissaires de police des districts, sorte d'officiers de police et d'espions, cumulant les fonctions de maire et de sous-préfet. Comme tout pouvoir tirant sa source de la police autrichienne, le commissariat de district résume en lui toute espèce d'autorité. Le pouvoir législatif, exécutif, judiciaire, administratif, militaire et politique, tout appartient au commissaire, qui est, pour le paysan, l'image de la puissance absolue et illimitée. Croira-t-on maintenant qu'après la révolution du mois de mars dernier, pas un de ces commissaires n'ait été destitué par le pouvoir nouveau? Cela est pourtant.

Ainsi se forma dans toute la campagne lombarde une conspiration permanente dont les principaux agents étaient les commissaires et les agents subalternes, les cinq ou six mauvais drôles qui se trouvent dans chaque commune. La population saine, honnête et patriote formait assurément la majorité, mais la terreur que savaient lui inspirer les menaces du commissaire la forçait à garder le silence. « Radetzki reviendra, disaient les » commissaires et leurs sicaires aux paysans, n'en doutez pas, » et quand il sera revenu il connaîtra ceux qui l'auront servi et » ceux qui l'auront offensé. Les premiers seront bien payés, les » seconds n'échapperont pas à sa colère. » Qu'avaient-ils à répondre, les malheureux paysans? Ils voyaient les insultes faites à tous les habitants de la commune dont les opinions libérales étaient connues; ils voyaient l'indifférence suprême avec laquelle étaient accueillies du gouvernement les plaintes de ces derniers, et ils jugeaient plus prudent de demeurer neutres. Une administration libérale en eût fait d'excellents patriotes en quinze jours. Et ce qui prouve, d'ailleurs, combien ces pauvres gens étaient éloignés de porter les Autrichiens dans leur cœur, c'est la terreur profonde, c'est l'effroi invincible qui les saisit à l'annonce de l'approche des soldats de Radetzki. En un instant les champs et les villages furent déserts. Les femmes, les enfants, et jusqu'aux vieillards infirmes quittèrent le toit qui ne les protégeait plus, et allèrent se blottir dans les blés, sous les ponts, dans les buissons. Quant aux hommes, ils se rendirent dans la ville pour y porter le double secours de leur bêche et de leur fusil.

Les personnes qui reprochent aux Lombards leurs fêtes et leurs discordes, auraient meilleure grâce de reprocher au gouvernement provisoire son inaction; elles ne trouveraient pas alors de contradicteurs. Il est certain que pendant les quatre mois que dura la guerre, fort peu de choses ont été faites du très grand nombre qu'il fallait faire. Le peuple s'en apercevait bien, et il eut recours à tous les moyens (excepté la révolte) pour forcer la main à son gouvernement. Mais s'il s'arrêta devant la révolte, ce ne fut certainement pas par crainte, car ce peuple était le même qui avait chassé les troupes autrichiennes, et le gouvernement provisoire ne disposait d'aucune force armée. Ce fut plutôt pour ne pas s'attirer le reproche de se livrer à des querelles intérieures pendant que l'ennemi était à ses portes, de tourner contre ses propres frères les armes qu'il fallait diriger contre l'Autriche, ce fut cette sagesse admirable qui le perdit; car, s'il eût renversé sans égards un gouvernement incapable pour lui substituer des hommes éclairés et énergiques, rien de ce qui s'est passé ne serait arrivé.

Il n'y a pas aujourd'hui un Lombard qui ne comprenne à quoi se rapportent les accusations de discordes intestines dont on l'accable aujourd'hui; car il n'y eut pas, dans le cours de ces quatre mois, un seul mouvement d'hostilité entre deux Italiens. L'on ne prétend sans doute pas (et surtout en France) désigner par les mots de discordes intestines, les discussions pacifiques entre les différentes nuances du parti libéral. Il y eut bien quelque polémique entre divers journaux, mais à cela se borne la guerre civile dont on fait aux Lombards de si amers reproches.

Quant aux fêtes au milieu desquelles ils auraient perdu leur temps, il suffira de répondre qu'il n'y eut en Lombardie ni un bal, ni un concert, ni une soirée, ni une représentation, et que les théâtres demeurèrent constamment fermés. Il y eut quelques revues passées, quelques drapeaux donnés à la garde nationale, quelques départs et quelques entrées de troupes italiennes, à la rencontre ou à la suite desquelles toute la population milanaise se porta pour leur faire honneur; mais de semblables fêtes n'ont jamais été proscrites d'un pays qui travaille à son rachat, et dont les sentiments patriotiques et généreux ont besoin d'une constante excitation.

Sur vingt-cinq mille Lombards qui se présentaient pour la première fois à l'ennemi, qui supportaient pour la première fois les fatigues et les privations de la vie des camps, deux bataillons d'un régiment prirent la fuite parce que leur major leur cria : « Sauve qui peut! » Ce régiment d'ailleurs avait été composé d'après la méthode de l'ancien régime par un duc qui avait offert de lever un régiment à ses frais, si on lui en accordait le brevet de colonel. Or, ce duc s'entendait en choses de guerre et d'organisation militaire comme un homme qui n'a jamais songé qu'il pût un jour endosser un uniforme. Il mit des soldats à la paie de trente sous par jour, s'occupa de trouver vite des hommes grands, bien faits et beaux, ne les soumit à aucune règle et leur donna, pour la plupart, les plus détestables officiers, qu'il choisissait d'après des recommandations imprudentes, d'après leur bonne mine, et la respectueuse déférence que ceux-ci lui témoignaient. Le major qui cria sauve qui peut était un homme perdu de réputation et qui ne démentit pas sa mauvaise renommée. Faut-il s'étonner que, parmi des troupes ainsi composées, quelques-unes aient manqué à leur devoir? Faut-il conclure de là que la nation mérite son malheureux sort?

Le dernier reproche et peut-être le plus sanglant de ceux que l'on adresse aux Milanais, c'est d'avoir consenti à se rendre lorsqu'ils pouvaient se défendre, ou bien, ce qui revient à peu près au même, de n'avoir pas pris en temps et lieu, les mesures nécessaires à la conservation de la ville. Toutes les précautions étaient au contraire si bien prises que, même sans le secours de l'armée piémontaise, Milan pouvait se soutenir au moins un mois. La résolution de combattre jusqu'à la dernière extrémité était si profondément enracinée dans le cœur des Lombards, qu'ils massacrèrent (les considérant comme des espions de l'Autriche) les deux premiers malheureux qui annoncèrent sur la place du marché la capitulation signée par Charles-Albert; qu'ils firent le roi prisonnier et le forcèrent à déchirer la capitulation et à jurer de se défendre avec les Milanais jusqu'à son dernier sang; que se voyant trompés une seconde fois par lui, abandonnés par les troupes piémontaises et par les troupes lombardes qui avaient dû suivre le roi, privés de généraux que le roi avait eu soin d'expédier sur différents points quelques jours auparavant, dépourvus de munitions, de canons, et d'argent, car le roi avait tout emporté, ils mirent le feu à plusieurs quartiers de la ville et se retirèrent en masse.

Les Lombards ont été mal gouvernés et trahis, mais leur conduite n'a jamais démenti un instant leurs paroles et leurs promesses. Ils ont juré de ne plus se courber sous le joug de l'Autriche, et ils ont tenu leur serment; ils ont donné le nom de frères à tous les enfants de l'Italie, et jamais le moindre sentiment de haine ni même d'antipathie ne s'est élevé dans leur cœur contre les Piémontais, les Toscans, les Romains, etc.

Leur cause est aujourd'hui ce qu'elle était il y six mois, ce qu'elle était il y a un mois. Il n'y a qu'une trahison de plus dont l'Italie sera la victime si la France ne lui vient pas en aide.

Espérons que chacun fera ici son devoir : les citoyens français en faisant connaître au gouvernement qu'il peut sans danger pour la paix intérieure engager son armée à l'étranger; le gouvernement en brisant autrement que par des discours avec la politique ignominieuse des Guizot et consorts.

Esprit des Journaux.

Nous avons dit à la *Patrie* qu'elle pouvait prendre sa part d'un article dans lequel M. Alphonse Karr stigmatise vivement les journaux qui minent le gouvernement actuel par des faux bruits et des attaques détournées. La *Patrie*, en effet, entrave de tous ses moyens le développement des institutions républicaines. Elle compromet autant qu'elle le peut les hommes qui personnifient le principe démocratique. Spécialement, elle a mis en circulation avec beaucoup de légèreté au moins cette fausse nouvelle que le général Cavaignac devait escamoter le rapport de la commission d'enquête, tout en demandant la mise en jugement de deux représentants. L'article du *Journal* signalait avec raison le danger et la perfidie de pareilles rumeurs, qui rendent le chef du pouvoir exécutif suspect à tous les partis à la fois.

C'est de ce passage que nous avons voulu faire et que nous faisons encore application à la *Patrie*.

Mais la *Patrie*, dans l'article de M. Karr cité par nous, n'a voulu voir qu'une phrase : « Ceux qui, *faute du cou-* » *rage nécessaire pour combattre les armes à la main les* » *gens qu'ils haïssent*, tentent de les assassiner par l'in- » sinuation... »

La *Patrie* proteste contre l'application qui lui serait faite de cette phrase, et cette phrase est en effet trop violente pour être appliquée à la *Patrie*.

Mais la *Patrie* doit sentir, de son côté, qu'elle a dépassé, à notre égard, les bornes de la polémique juste et consciencieuse, en nous présentant comme des partisans du désordre et de la violence.

Ces idées sociales, qui forment le testament d'un homme d'ordre assurément, du général Duvivier : Association des travailleurs, participation du travail aux bénéfices du capital, crédit organisé par l'Etat, combinaison de l'agriculture avec l'industrie, légions industrielles, sont toutes contenues dans notre doctrine. Il faut être plus qu'étranger aux questions sociales pour l'ignorer.

Loin de provoquer, d'appeler en rien l'insurrection de juin enfantée par la misère du peuple, par l'inexpérience du pouvoir et par la brusque dissolution des ateliers nationaux, nous n'avons cessé de présenter inutilement des idées capables de la prévenir.

Jusqu'au dernier instant nous avons pensé que l'Assemblée nationale, au lieu de *vaincre*, aurait pu pacifier par ses décrets. Le rapport de M. Gally-Cazalat est venu depuis confirmer notre opinion.

Le combat engagé cependant, un membre du conseil de surveillance de la *Démocratie pacifique*, Lefèvre, chef de bataillon dans la garde nationale, est mort sur les barricades.

Depuis les journées de juin, nous avons prêché aux ouvriers avec plus de soin et de persévérance que la *Patrie*, l'impuissance de l'insurrection à enfanter autre chose que le déchirement de la France.

Si la *Patrie* veut continuer à nous présenter comme des amis de la guerre civile, du moins ne pourra-t-elle plus le faire avec une ombre de bonne foi.

Le *Drapeau national*, cet organe intelligent qui a plusieurs fois pris à contre-pied le sens de nos articles, nous accuse aujourd'hui d'avoir trompé le pays en parlant de la disette des grains en 1847. Or, la preuve, suivant le *Drapeau national*, que la récolte de 1846 avait été bonne, c'est que les grains sont à bon marché *depuis la récolte de 1847*. Malgré les précédents du *Drapeau national*, on ne croirait pas à cette naïveté si nous ne citions pas :

Si nous avons eu une disette factice *il y a dix-huit mois*, cette disette factice fut votre œuvre. Vous avez tant fait et tant dit vous et vos confrères, que l'on a cru à la pénurie des subsistances, ce qui a coûté à la France quelque chose comme deux cent millions portés au dehors pour ne plus revenir. Vous ne nierez pas cet acte infâme de la presse indépendante, car depuis près d'un an, *depuis six mois surtout*, le prix des grains est tellement avili que dans certains pays l'on nourrit les po[...] avec du froment.

L'*Assemblée nationale* s'ingénie à nous prouver [...] proclamant que l'association et la solidarité sont [...] les voies de salut ouvertes à la société, nous [...] notre insu il est vrai, le brandon de la guerre civi[...]

Ce journal prétend que nos *armées industrielles* [...] qu'un changement d'enseigne des ateliers nationa[...] nous avons vu fonctionner naguère.

Le publiciste qui nous attaque dans cette feuil[...] contente sans doute de lire le titre des articles q[...] avons publiés sur cette matière, autrement il sau[...] nos armées industrielles ressemblent aux ateliers [...] naux de Mr Marie comme le monde organisé re[...] au chaos.

L'*Assemblée nationale* s'élève avec force contre [...] ciation, qui doit tuer, dit-elle *et nous fait-elle di*[...] dustrie individuelle.

Depuis six mille ans, dit-elle encore, *la société h*[...] *progresse par les efforts individuels de ses mem*[...] *elle ne peut pas progresser autrement*.

Nous sommes sur ce point parfaitement d'acco[...] l'*Assemblée nationale*; mais nous prétendons que [...] ciation a pour résultat *immanquable* de provoquer [...] coup plus que l'isolement, les efforts individuels [...] liser la totalité de ces efforts au profit de la soc[...] donnant à chaque individu la facilité d'exercer la [...] unique ou les fonctions diverses qui conviennent [...] à ses forces, à ses goûts, à ses aptitudes.

Nous comprenons du reste que l'on discute su[...] ficultés de l'exécution; mais combattre le princip[...] de l'association, et ce *au nom de la sociabilité* [...] nous semble une aberration étrange, à une ép[...] tous les grands travaux, toutes les industries imp[...] sont le fruit de l'association, association incom[...] est vrai, et même oppressive, parce qu'elle excl[...] des trois termes qui devraient la composer, ma[...] les résultats confirment la puissance du principe.

L'*Assemblée nationale* pousse ensuite la social[...] jusqu'à voir dans M. Goudchaux un disciple d[...] dhon :

Au fond, M. Goudchaux, il ne faut pas se le dissim[...] un financier de l'école de M. Proudhon. M. Proud[...] moins l'avantage de savoir ce qu'il veut et la loyauté [...] clamer tout haut. M. Goudchaux court au même bu[...] truction de la propriété et de la famille, mais par des [...] tournées et d'autant plus dangereuses qu'elles sont [...] et qu'elles peuvent égarer la conscience des représ[...] pays.

Le journal la *Presse* revient à la charge sur la [...] de la réduction de l'armée. Le moment n'est [...] reux. Mais il est certain qu'il vaudrait mieux [...] franchement et abandonner complètement à e[...] les peuples qui luttent pour leur délivrance que [...] donner notre sollicitude pour eux aux conven[...] l'aristocratie anglaise et que de faire parader [...] frontières 500 000 soldats inutiles. Une intervent[...] rageuse en Italie, suivie de la convocation d'u[...] des peuples européens mettrait fin aux dépense[...] en même temps qu'aux difficultés. Au contraire, [...] longation de l'expectative armée et de la temp[...] systématique nous aliène les sympathies des pe[...] même temps qu'elle nous ruine. Voici la partie [...] de l'argumentation de la *Presse* :

A moins de faire banqueroute, lorsque tous les fond[...] dessous du pair, peut-on réduire la dette? — Non.

Peut-on se passer de la justice, et la justice peut-elle [...] de tribunaux? — Non.

Peut on avoir des églises sans desservants, une re[...] dogme? — Non.

Peut-on diminuer le budget de l'instruction publiqu[...]

Peut-on tout prendre aux départements et ne leur ri[...] (ministère de l'intérieur, service départemental)? — N[...]

Peut-on, sur le budget du ministère de l'agricult[...] commerce, qui n'a que 44 millions, en économiser 2[...]

Peut-on ralentir nos travaux publics, qui marchen[...] lentement, car ils sont le juste contrepoids des charg[...] que supportent les générations présentes? — Non.

Eh bien! donc, sur quoi réduire, si on ne réduit [...] budgets de la guerre et de la marine? Cela est bien [...] re : Il ne faut pas réduire l'armée, car l'armée est néc[...] maintien de l'ordre; il ne faut pas réduire les dépen[...] marine, car l'Angleterre est à la fois notre voisine [...] vale. Mais jamais bonnes raisons n'ont manqué pour [...] nécessité d'une dépense.

Si on peut aligner les recettes avec les dépenses, [...] les budgets de la guerre et de la marine, ou sans [...] poids déjà excessif des impôts, soit! que l'on consid[...] qui précède comme non avenu! Mais si l'on reconnaî[...] n'est pas possible, qu'on cesse de nous jeter incon[...] l'épithète d'*ennemis de l'armée!*

Révolution européenne.

NOUVELLES D'ITALIE.

L'irritation est excessive à Gênes et à Ro[...] Pie IX et Charles-Albert. Les journaux et c[...] dances se répandent en cris d'indignation contr[...] verains qui n'ont pas su ou qui n'ont pas vo[...] l'Italie.

Pie IX, pontife débonnaire et animé des in[...] plus louables, est débordé par les événements; [...] teur pacifique et non homme d'action, il ple[...] d'hui quand tout lui fait une loi d'agir, quan[...] est une trahison. Comme un autre Louis XVI, [...] des influences contraires, entouré d'une camar[...] grade qui voit des libérateurs dans les soldats [...] che, il approuve des proclamations belliqueu[...] désavoue une heure après.

C'est ce qui est arrivé; — du moins les journa[...] sont-ils unanimes à le raconter, même les jour[...] servateurs, — c'est ce qui est arrivé pour une [...] tion du ministre Campello, qui ordonnait la [...] immédiate de corps de volontaires.

Pie IX, qui avait permis la publication de c[...] l'a désavouée lorsqu'elle a été placardée sur [...] Campello a donné immédiatement sa démiss[...] le dernier ministre resté au pouvoir, de sorte [...] Rome se trouvait sans ministres responsables.

Ce désaveu a soulevé une profonde indi[...] s'il n'y a pas eu une révolution, disent les corre[...] ces, c'est que dans l'état actuel de l'Italie, on [...] qu'une lutte intérieure dans Rome ne servît les [...] l'Autriche.

Une adresse pour demander l'intervention fr[...] signait à Rome le 7, et le soir une foule imm[...] réunie devant l'ambassade française pour invoqu[...] nier et suprême espoir de l'indépendance italie[...]

La popularité de Pie IX s'est évanouie dans l'[...] en jugera par ce fait que l'article suivant du *C*[...] *reano* de Rome, est reproduit comme étant l'ex[...] de leur pensée par *tous* les journaux de la Hau[...] quelque opinion qu'ils appartiennent :

... L'erreur commune de l'Italie fut qu'elle sanctifi[...] rieuse insurrection en la plaçant sous le patronage du [...] pontife.

Nous ne protestons pas contre le *principe*. La papau[...] et devait donner une autorité immense à cette insurr[...]

se levait pour revendiquer un droit divin. Mais dans ces solennels et terribles moments, nous serions des lâches, si nous ne protestions pas hautement au nom du peuple et devant toute l'Europe contre le *fait* qui est la ruine de la patrie...

..... Le chef de l'Eglise s'est déclaré étranger à la guerre nationale lorsque les peuples ses sujets lui demandaient des armes, et lorsque déjà plus de 24 000 d'entre eux marchaient contre les Autrichiens. Le chef de l'Eglise n'était plus avec l'Italie. On le pria de faire une distinction entre ce qu'il considérait comme ses devoirs de chef de l'Eglise et ceux de prince italien. Il s'y est refusé.

..... Les peuples ont prié, réclamé avec une ardeur croissante, le tout en vain. Il ne leur restait à prendre qu'une détermination énergique; ils ne l'ont pas voulu par amour pour l'Italie et pour ne pas donner force à ses ennemis. *Le prêtre a sauvé le souverain*... mais il a perdu la gloire du pontife et du souverain, et les malheurs de l'Italie en seront la conséquence. Il ne restera à l'Italie que Dieu et son droit. L'Italie se relevera de ses ruines, mais *le jour de sa résurrection sera le dernier des gouvernements qui ont trahi sa cause.*

La Chambre des députés romains a, dans sa séance du 7, voté à l'unanimité une adresse pour demander l'intervention française. Ce vote a été précédé d'une discussion dont nous reproduisons quelques parties d'après les journaux romains :

M. STERBINI. Je demanderai à tous et à chacun des ministres passés et présents ; je demanderai même à celui qui siége sur le Trône une réponse catégorique à cette question : Sommes-nous en guerre ou en paix avec l'Autriche? Si je considère l'encyclique du pontife et la proclamation de Welden, qui s'appuie principalement sur elle; si je considère tous les obstacles apportés à notre armement, je dirai que l'Etat pontifical me semble être en paix parfaite avec l'Autriche ; si j'examine encore la position très paisible où se trouve le nonce apostolique à Vienne, je dois dire que sans doute il existe des traités secrets entre les deux puissances.

Si, d'autre part, je jette les yeux sur la furie de nos populations contre le Tudesque, sur les préparatifs d'armement faits par la volonté seule du peuple, je trouve que nous sommes en guerre avec l'Autriche. En conséquence, il y a doute, doute fatal, et c'est au ministère à le résoudre. Depuis l'invasion il est évident que nous sommes en guerre : alors que le saint père, que le souverain pontife déclare la guerre. Une déclaration formelle est attendue par le pays, par l'Italie, par toutes les nations. La France catholique, la France que nous invoquons aujourd'hui viendra avec plus d'empressement lorsqu'elle saura que le pontife déclarant la guerre fait un appel aux armes, non aux vœux, non aux mesures diplomatiques des nations européennes. (Applaudissements.)

Le ministre de la guerre, Campello, qui a été forcé, depuis, de donner sa démission, a répondu que l'on s'occupait de la mobilisation de la garde nationale et des autres mesures militaires que Pie IX a désavouées deux jours plus tard.

STERBINI. La chambre applaudira sans doute à cette détermination. Mais vous n'avez pas répondu catégoriquement à ma question : sommes-nous, décidément, en guerre ou en paix avec l'Autriche? Je propose que la chambre des députés, par son vote, exprime le désir de l'intervention française en Italie pour aider et soutenir la cause de notre indépendance. Nous pouvons demander cette intervention sans rougir. L'Allemagne entière s'est ruée sur l'Italie. Elle vient combattre, en Italie, les principes de nationalité et d'indépendance qu'elle a proclamés chez elle.

Demandons que le drapeau tricolore de la République vienne se dérouler dans les plaines où l'aigle impérial vainquit et affaiblit les ennemis que nous combattons aujourd'hui, ennemis éternels de toute liberté et de toute nationalité (Applaudissements.). Si la France et l'Italie, réunissant leurs drapeaux, se mettaient à la tête du mouvement européen, il n'y aurait pas de nation qui ne pût revendiquer les droits de son indépendance. Je demande que la chambre des députés, au nom du peuple, exprime par un vote le désir vif et franc de l'intervention des armées françaises en Italie. (Applaudissements prolongés.)

Le ministre des finances répond que, si le gouvernement s'abstient de parler, il n'en agit pas moins activement pour se procurer des secours :

M. STERBINI. Comment! vous n'avez donc pas lu la proclamation de Welden et les menaces de ce vandale contre les villes qui résisteront? Un pays envahi brutalement ne peut pas tarder à déclarer la guerre. Qu'attendez-vous? Si vous ne déclarez pas la guerre à l'étranger, à l'agresseur, vous aurez la guerre civile. J'ai rédigé une proposition en termes généraux si la chambre se montre favorable à la demande d'une intervention française dans la Haute-Italie, dont Charles-Albert a été jusqu'ici le dévoué champion. Je propose que la chambre des députés, au nom du peuple qu'elle représente, exprime le vœu de l'intervention de la nation française en Italie pour la défense et le soutien de l'indépendance italienne. (Adopté à l'unanimité.)

M. TORRÉ. Le secret de la désunion continuelle entre le pape et le ministère Mamiani est connu. Le ministère voulait comme nous la très sainte guerre italienne, le pape ne la veut pas. Autrement n'aurait-il pas appelé l'Autriche son ennemie, et stimulé l'ardeur des populations italiennes. S'il ne veut pas être prince italien, qu'il soit au moins prince des Etats pontificaux.

A la fin de la séance, le président Sturbinelli communique une lettre par laquelle la Chambre est priée d'appuyer l'adresse du peuple, couverte de signatures, envoyée à la nation française pour demander l'intervention. La Chambre, après avoir approuvé l'adresse, décide qu'elle l'enverra, conjointement avec son vote, au ministère, pour qu'il fasse passer le tout à l'ambassadeur de France à Rome.

Le jour où la Chambre des députés prenait cette résolution, on ignorait complètement à Rome la trahison de Charles-Albert. On ignorait aussi les évènements de Bologne.

Le corps diplomatique résidant à Florence a adressé la protestation suivante au général Welden, aussitôt que les évènements de Bologne ont été connus. Ce document est en français :

Les soussignés, ministres accrédités auprès du grand-duc de Toscane, poussés par le désir de voir cesser une effusion de sang déplorable, viennent protester devant Votre Excellence, des sentiments de douleur qu'ils ont éprouvés à la nouvelle des évènements qui depuis hier ensanglantent Bologne, et la prier de faire cesser une attaque qui livre une population tout entière aux plus terribles angoisses et que réprouvent les lois de l'humanité et les principes de la civilisation.

Les soussignés, dans la conviction que les sentiments qui les animent seront appréciés par V. E., saisissent cette occasion pour lui offrir les assurances de leur haute considération.

Florence, 9 août 1848. (*Suivent les signatures.*)

Nous trouvons dans la *Patria* de Florence une lettre de Bologne qui ajoute, sur les évènements de cette ville, des détails postérieurs à ceux que nous avons publiés :

Bologne, 9 août, onze heures et demie du matin.—... On sonna les cloches à toutes volées, et la population de la ville et des environs prit les armes pour chasser les Autrichiens. Plus de trente mille citoyens accoururent. L'Autrichien pointa trois canons sur la porte San-Felice, mais le peuple ne s'en effraya pas. Après diverses décharges, les Autrichiens se retirèrent et occupèrent la Montagnola, et là il s'engagea une lutte acharnée; la canonnade dura plus de quatre heures; les Autrichiens finirent par reculer en laissant des morts, des blessés et deux pièces d'artillerie. Le curé de Borgo-Panigale, qui avait rallié 1 800 hommes, s'empara d'un autre canon, un deuxième fut pris, je ne sais par qui; 200 prisonniers ont été faits. Nous n'avons perdu que 14 hommes, et le nombre de nos blessés ne s'élève pas à plus de 30.

Le peuple s'est battu avec une ardeur sans égale. Les hauteurs voisines sont occupées par les nôtres, dont le nombre grossit à chaque instant. L'ennemi est dans ce moment à trois milles de la ville. La cité est couverte de barricades, et nous attendons les Autrichiens de pied ferme.

On dit que les Français sont à Pesaro et les Piémontais à Reggio de Modène.

Pendant que les Bolonais se berçaient de ces espérances, les Vénitiens, qui ignoraient la trahison de leur nouveau souverain, remettaient le 7 août le commandement de la ville et tous les pouvoirs de leur République aux commissaires royaux qui se disposaient à les livrer aux Autrichiens.

Huit des lazzaroni qui ont pillé et violé dans les maisons de Naples à la suite de l'insurrection du 15 mai ont été traduits devant la cour criminelle qui les a condamnés chacun à six mois de réclusion. On se rappelle que les lazzaroni, dits *santé-fédistes*, s'étaient joints aux défenseurs de l'ordre, troupes et suisses, contre la garde nationale et le peuple. Après le prononcé du jugement, une foule considérable envahit le tribunal et mit les juges en fuite, en les appelant jacobins et carbonari. On dit que la police royale n'a pas été étrangère à cette manifestation.

Arrestations et collisions en Irlande.— On écrit ce qui suit d'Abbey-Feale (Irlande), en date du 12 août, au *Times* :

Hier soir, on a envoyé dans les montagnes 50 constables. On avait appris qu'O'Gormon y était avec 7 ou 800 hommes et avait attaqué un convoi de vin destiné à nos troupes.

Limerick, dimanche soir, 13 *août*. — Hier matin, un corps d'insurgés armés étant parti des environs d'Abbey-Feale pour Charleville, attaqua toutes les maisons sur son passage pour se procurer des armes et des provisions. Dans certains endroits, ils eurent du succès; dans d'autres, ils échouèrent. Ils attaquèrent ensuite le village de Castletown, à trois milles de Rathkeale. Plusieurs habitants cherchèrent un refuge dans un grand bâtiment et se fortifièrent; ils échappèrent ainsi à la fureur de ces brigands. Ceux-ci attaquèrent le bâtiment ; la porte et toutes les issues étaient barricadées ; mais la porte fut bientôt enfoncée ; alors les habitants s'armèrent de fourches et de bâtons et attendirent à l'intérieur les assaillants. Le premier qui entra fut tué ; un autre eut le même sort, alors les insurgés firent une décharge contre la maison et tuèrent trois hommes.

La police arriva et parcourut les environs, mais sans pouvoir découvrir la trace des assassins, qui s'étaient retirés immédiatement, après avoir tiré sur la maison. On croit que ce sont les mêmes individus qui ont attaqué les malles près d'Abbey-Feale. On espère les arrêter.

— M. J. Harnett, un des chefs irlandais, accusé de s'être mis à la tête des insurgés qui ont attaqué à Abbey-Feale les malles-postes de Limerick et de Kerry, a été arrêté et conduit à Limerick, la nuit dernière, garrotté sur une charrette et escorté par un piquet de dragons ; il a été écroué à la prison du comté.

Mouvement des Chartistes. — On lit dans le *Morning Herald* du 16 août :

Depuis quelques jours, le bruit courait à Ashton que les chartistes méditaient quelqu'insurrection. Le 14, un constable de la police passant dans Bentinck-Street a reçu en pleine poitrine un coup de feu parti d'un groupe de 50 personnes, dont la plupart étaient armés de piques et de fusils. La troupe, rassemblée à la hâte, est accourue. On a fait 22 prisonniers, et l'on a saisi beaucoup d'armes, des piques très longues, des poignards. Les rassemblements se composaient d'hommes qui se disaient des gardes nationaux et qui ont lâché pied aussitôt que la troupe a paru. Les chartistes, après leur dispersion, se rendant à Hyde, se sont arrêtés à Dukinfield-Logo, résidence de M. Hindley. Quelques petites pièces de canon sont placées sur l'esplanade.

Les chartistes voulaient d'abord enlever une de ces pièces, la trouvant embarrassante à transporter, ils l'ont abandonnée à quelque distance. Lorsque le malheureux constable tué d'un coup de feu dans Bentinck-Street est tombé, plusieurs de ces assassins l'ont percé de coups de pique. On croit que ce meurtre a été commis dans un esprit de vengeance, à l'occasion de l'arrestation de M. M'Donall. Ce chef chartiste était très populaire à Ashton.

A Manchester, le 15, tout était tranquille. Il ne paraissait pas que les chartistes de la ville ou des environs voulussent faire quelque démonstration. Les troupes ont été sur pied toute la journée, faisant des patrouilles, surtout dans la direction des principales avenues de la ville, du côté d'Oldham, d'Ashton, de Stockports. A Oldham, on avait dit que les chartistes des environs voulaient marcher sur Manchester, sous le nom de la grande armée de la garde nationale.

La Russie et l'Allemagne.— On écrit de Vienne, 10 août, à la *Gazette de Breslau* :

Hier, dans la séance de l'Assemblée nationale du 9 août, M. Neuman a interpellé le gouvernement sur l'occupation des principautés du Danube par les troupes russes. Il se plaint de ce que les agents de l'Autriche ont gardé le silence en présence d'une occupation contraire aux traités, tandis que les agents français et prussiens ont protesté. M. Dobloff a répondu que la Porte-Ottomane avait autorisé l'occupation de la part des troupes russes, et que la Prusse n'avait pas approuvé la démarche de son agent. Il a dit en terminant que, dans cette affaire, l'Autriche tiendrait un langage ferme et digne et saurait faire respecter ses droits.

MOLDAVIE-JASSY. — Les Russes ont franchi le Pruth le 9 juillet (27 juin) près de Skelen. Ils ont établi leur camp sur le Bosco près de Jassy. Il est certain que les Russes, après s'être retirés de Berlat, vers le Pruth, ont reçu tout à coup contre ordre et que le 15 (27 juillet) ils sont revenus à Berlat et se sont avancés jusqu'à Tekutsch dans la Bessarabie, l'armée russe a été renforcée de 30 000 hommes, et le général Morawieff en a pris le commandement en chef. Trois chaloupes canonnières turques, ayant des soldats à bord sont arrivées à Galatz le 16 (28 juillet). L'une de ces chaloupes est restée à Galatz, les deux autres ont pris position sur la rive opposée. Les affaires paraissent se compliquer, et il faudra bien que l'Allemagne prenne une résolution à cause des embouchures du Danube, d'autant plus que la Russie paraît vouloir faire la guerre à la Turquie.

Les bandes carlistes en Espagne. — On lit dans le *Clamor publico* du 12 août :

On nous écrit de Barcelone à la date du 7 qu'une bande de 300 hommes, parfaitement armés et équipés, s'est présentée à Masnon, où elle a désarmé 16 carabiniers sans leur faire aucun mal, aux cris de vivent la constitution et l'indépendance, et à bas le système tributaire! Une autre bande de 400 hommes s'est présentée à Badalona. Après s'être emparés de toutes les armes qu'ils ont pu trouver, et des carabiniers qui se trouvaient dans la ville, ils sont sortis par la porte neuve de Barcelone et se sont dirigés vers y Molins de Reys. On dit qu'ils vont se réunir avec d'autres bandes à Villafranca, et on assure qu'en ce moment le nombre des soulevés s'élève à 4 000 hommes, parmi lesquels on compte des personnages marquants.

Dans la Catalogne, l'état d'agitation et de mécontentement qui y régnait augmente visiblement. La facilité avec laquelle les Montemolinistes font leurs excursions, perçoivent des contributions et se préparent à mettre de nouveaux impôts de sang et d'argent, contraste singulièrement avec l'indifférence que montrent le gouvernement et ses agents.

Nouvelles des Etats-Unis. — On a reçu des nouvelles de New-York jusqu'à la date du 2 août. La Chambre des représentants avait rejeté le bill adopté par le sénat, qui tendait à permettre l'établissement de l'esclavage dans le nouveau Mexique et dans la Californie. Les whigs de la Pensylvanie ont ratifié la nomination du général Taylor comme candidat à la présidence.

On écrit du Mexique qu'une bataille avait eu lieu entre Bustamente, commandant les troupes du gouvernement, et Paredes avec Jarneta à la tête des révoltés. Des deux côtés on revendiquait la victoire.

Les lettres de Mexico vont jusqu'à la date du 14 juillet dernier. Le corps diplomatique s'était rendu auprès du général Herrera, pour le féliciter de son avènement à la présidence. Les ministres des Etats-Unis, de Prusse, d'Angleterre, de France et d'Espagne figuraient parmi les ambassadeurs.

Dans le Yucatan, la guerre avait pris une tournure favorable pour les habitants. Dans plusieurs affaires, les Indiens avaient été repoussés. Suivant des lettres de Venezuela, Peus marche victorieusement contre le gouvernement à la tête de 4 000 hommes. Le ministre de l'intérieur s'était rendu à Porto-Cabello pour voir le président, qui y était attendu le 15 juin. Le gouvernement avait acheté cinq schooners que l'on armait à Porto-Cabello. Il y a des nouvelles de Rio-Janeiro jusqu'à la date du 2 juillet. Une révolution avait éclaté à Fernambouc, mais le gouvernement l'avait étouffée Il avait perdu 12 hommes.

Les distributions de vivres aux Français de Montevideo.

Les dernières nouvelles de la Plata annoncent que le blocus des ports argentins a été rétabli depuis le 10 juin dernier. Il faut croire que M. Gros aura compris que les demi-mesures et les ménagements ne valent rien auprès de Rosas et d'Oribe.

Pour mieux faire comprendre la nécessité du blocus des ports de Rosas, il importe de remarquer que Montevideo n'ayant, depuis plus de cinq ans, aucune communication avec la campagne, cette ville est obligée de s'approvisionner au Chili, au Brésil et aux Etats-Unis.

Or, une ville ruinée, comme l'a été Montevideo, par un siége et par un blocus, ne peut vivre et se soutenir qu'en ouvrant son port aux navires étrangers, car la *seule* ressource du gouvernement consiste dans les revenus de la douane.

Plus l'affluence des navires à Montevideo sera grande, plus il pourra continuer à se défendre contre les attaques de Rosas, plus il pourra y protéger nos compatriotes.

Il y a plus. Avant la guerre de Rosas contre Montevideo, la campagne offrait du travail à nos compatriotes : on en comptait plus de 6 000 dans les fermes où l'on sale la viande, et où l'on prépare les cuirs *(saladeros)*.

Tous ces braves travailleurs sont venus se réfugier dans la ville. Réunis aux autres Français de Montevideo, ils forment une partie de la légion française.

La légion française, tout en défendant avec les troupes du pays l'indépendance de la République, n'en est pas moins une lourde charge financière pour un gouvernement qui ne puise ces ressources que dans les revenus de la douane.

Et non-seulement le gouvernement de Montevideo fournit des rations à nos compatriotes qui sont sous les armes en qualité de volontaires, mais il en distribue également aux familles.

Chaque jour cette distribution monte à près de neuf mille rations ou à 8 000 fr.

Lorsque tout à coup les revenus de la douane manquent au gouvernement de Montevideo il ne peut plus faire la même distribution de vivres, dès lors de plus grandes souffrances pèsent sur nos compatriotes; de là de nouvelles charges pour notre budget.

En effet, pendant que M. Gros levait le blocus de Buénos-Ayres et diminuait les revenus de Montevideo, le consul général de France, M. Devoize, et l'amiral Leprédour se trouvaient dans la nécessité de nourrir une partie des femmes et des enfants de nos compatriotes.

On le voit, la question de Montevideo, considérée même sous ce point de vue, mérite de fixer l'attention du gouvernement. Il faut en finir vite et avec honneur; il faut que nos compatriotes retrouvent dans ce pays les avantages qu'ils y avaient par leur travail; car le moindre travailleur y gagnait de 8 à 10 francs par jour; il faut que la situation financière du pays se relève; il faut que notre commerce y revive; il faut que Rosas soit forcé de restituer à nos compatriotes les 20 à 25 millions qu'il leur doit par suite de ses actes inouis de spoliation.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 17 août.*

A une heure et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Crémieux dépose un rapport sur l'élection des juges aux tribunaux de commerce. — Ce rapport sera imprimé et distribué.

Un membre dépose un rapport sur l'ouverture de la chasse. Il demande l'urgence.

M. SAINT-PRIEST lit un rapport sur la réforme postale.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre du représentant Emile Pellet qui demande un congé de quinze jours, motivé sur la mauvaise santé de sa femme. (Rires.) — Le congé est accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de reprise de possession du chemin de fer de Lyon.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 4 de la commission et de l'amendement présenté par M. Brunet.

« Art. 4. Les porteurs d'actions qui consentiront à compléter leurs versements par cinquièmes, de six mois en six mois, à dater du dixième jour après la promulgation du présent décret, toucheront 4 pour 100 d'intérêt jusqu'à leur entière libération, après laquelle il leur sera remis en échange de leur action un coupon de 250 fr. de rente 5 pour 100. En cas de retard, l'Etat pourra faire vendre les actions, et les nouveaux porteurs toucheront les arrérages échus après avoir préalablement effectué les versements dus. »

Amendement de M. Brunet :

« Art. 4. Les porteurs d'actions pourront compléter leurs versements de deux manières :

» 1° Les versements auront lieu à raison de 50 fr. par trimestre, à partir du 22 septembre 1848. Le premier versement donnera droit à un intérêt de 4 pour 100 du total des sommes versées à la compagnie et à l'Etat. Le second versement donnera droit à un intérêt de 4,25 pour 100, et ainsi de suite en augmentant l'intérêt d'un quart pour cent pour chaque nouveau versement, jusqu'à celui qui complètera l'action de 500 francs. Cette action sera remplacée alors par un coupon de 25 fr. de rente 5 pour 100.

» 2° Les versements auront lieu à raison de 125 francs par semestre, à partir du 22 septembre 1848. Le premier versement donnera droit à un intérêt de 5 pour cent du total des sommes versées à la compagnie et à l'Etat. Le second et dernier versement donnera lieu au remplacement de l'action par un coupon de 26 25 de rente 5 pour cent.

» Art. 5. Tout actionnaire qui, après avoir fait un ou plusieurs versements, mettra un retard de plus de quinze jours dans les versements ultérieurs, aura son action rachetée au moyen d'un coupon de rente 5 pour cent, qui se composera de l'intérêt à 5 p. cent des sommes versées à l'Etat, et de l'intérêt de 7 60, qui est affecté par le présent décret aux 250 francs versés à la compagnie. »

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Je prie l'Assemblée de bien faire attention à l'esprit de l'art. 4. Si l'esprit de cet article était adopté, j'aurais l'honneur de vous proposer moi-même un amendement.

M. BRUNET. La commission a voulu que les actionnaires puissent plus tard payer le complément de leurs action : ce qui serait un emprunt que l'Etat ferait aux actionnaires.

M. GUÉRIN. Les actions ne valent pas, il est vrai, 7 60 ; elles ne valent que 6 94. Le chiffre de 7 60 est un chiffre empirique, il ne représente pas la valeur réelle du chemin : en effet, à 7 60 le chemin ressort à 43 ou 44 millions, et personne ne doute que les travaux faits ne soient d'une valeur plus considérable.

L'orateur présente un article additionnel.

M. VICTOR LEFRANC. M. le ministre des finances est venu vous dire que si l'Assemblée adoptait le principe de l'article 4, il vous proposerait un amendement.

Je désire que M. le ministre propose son moyen d'application, afin que l'Assemblée puisse se décider.

M. GOUDCHAUX. Je ne propose pas d'accepter l'article 4, car cet article est comme une sorte de réparation aux actionnaires : je ne crois pas qu'il faille leur accorder une réparation.

Il faut que l'on décide aujourd'hui si dans la loi, il faut introduire un emprunt de 1000 millions, ni plus ni moins. Je vous en ferai les conditions. On vous parle beaucoup d'actionnaires sérieux et non sérieux : cette distinction n'est pas fondée : tous les actionnaires ont voulu faire des bénéfices. L'article 4 n'offre pas d'avantages aux actionnaires... Si vous adoptez l'esprit de l'article, c'est un impôt de 100 millions que vous votez.

Les porteurs d'actions qui déclareront, avant le 1er septembre qu'ils veulent achever leur versement, recevront un coupon de 25 fr. de rente 5 p. 0/0. — Les 250 fr. à verser seront distribués en cinq paiements de 50 francs. Le premier paiement le 5 octobre 1848; le deuxième le 5 janvier 1849; le troisième le 5 avril 1849 ; le quatrième le 5 juillet 1849 ; le cinquième, le 5 octobre 1849. A chaque versement, il sera délivré un coupon de rente de 5 fr.

Le résultat financier serait celui-ci : La rente serait émise au taux de 71 fr., si l'on autorisait les porteurs à escompter à 4 p. 0/0.

Nous avons pensé que si vous voulez conserver l'art. 4, il faut laisser une certaine latitude à ceux qui voudraient continuer leurs versements.

M. BRUNET. Le projet nouveau d'un emprunt de 100 millions change complètement les intentions des représentants qui ont proposé des amendements. Si nous avons fait cette proposition, c'est que plusieurs actionnaires sont venus nous dire qu'ils sont prêts à faire leur versement.

M. GOUDCHAUX. L'emprunt n'est que facultatif : si les actionnaires viennent avant septembre faire la déclaration, l'emprunt sera souscrit; si les actionnaires ne viennent pas, l'emprunt sera comme non-avenu.

UN MEMBRE, de sa place. M. le ministre me permettra-il de lui demander si l'emprunt sera affecté spécialement au chemin de fer?

M. GOUDCHAUX répond que l'emprunt entre au Trésor, lequel se charge de faire le chemin de fer.

M. PAULIN GILLON. Les actionnaires qui ont demandé à continuer leurs versements voulaient rester propriétaires ; ils ne voudront pas être seulement créanciers de l'Etat, et, comme le dit fort bien M. le ministre des finances, ce que vous votez est un emprunt de 100 millions. Je demande au ministre qu'il nous dise s'il a besoin ou non de l'emprunt de 100 millions... (Rires. Bruit.)

UNE VOIX. On a toujours besoin de 100 millions.

... Que M. le ministre se décide et ne nous laisse pas dans l'incertitude.

M. VICTOR LEFRANC. La commission n'a pas voulu faire un emprunt. Nous avons voulu offrir aux actionnaires le moyen de continuer, s'ils le veulent, leurs versements. Le rapporteur lit une lettre des actionnaires sérieux, qu'il appelle les *simples*, qui ne comprennent rien aux finances... Ces actionnaires demandent ce qui a déterminé l'art. 4.

M. GOUDCHAUX. La loi, sans l'art. 4, serait complète, au point de vue de l'équité. Mais si l'on tient à l'art. 4, il faut que cet article soit complet. On m'a demandé si j'ai besoin de 100 millions. Le chemin coûtera plus de 100 millions ; nous y aurions pourvu par des crédits différents. Mais si l'on nous offre 100 millions, nous ne saurions les refuser.

Le taux de 71, d'après des calculs exacts, est assez élevé pour *allécher*. (A gauche) : Ah ! ah ! Voilà le mot lâché. — (Rires.)

Votre dernier emprunt a été heureusement couvert, parce que le chiffre que vous aviez adopté offrait des chances aux capitalistes... Ceci doit vous servir de règle...

L'amendement de M. Brunet, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix la rédaction de M. Goudchaux.

M. GILLON s'oppose à la réalisation de l'emprunt à des conditions aussi onéreuses. (Bruit. — Le tumulte augmente.) ... Dans quelques mois, nous pourrions faire un emprunt à 75, à 80... L'emprunt, aujourd'hui, serait une dilapidation des fonds de l'Etat.

UN MEMBRE. La commission est unanime pour adopter le principe de l'amendement du ministre.

M. GOUDCHAUX. Le cautionnement de 7 fr. 60 ne restera entier que jusqu'au 5 octobre prochain. Ce jour-là on délivrera une rente de 5 fr. pour 50 fr. qui ne valent pas 72 fr., taux de la rente. Il y aura donc diminution progressive jusqu'au dernier versement.

La rédaction du ministre forme l'article 4 du projet.

L'art. 5, l'art. 6, l'art. 7 sont successivement adoptés.

« Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour les liquidations réglées par le présent décret. »

« Art. 6. Un fonds d'amortissement du cinquième du capital nominal des rentes émises en vertu des articles précédents sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement. »

« Art. 7. Pour subvenir aux dépenses mises à la charge de l'Etat par l'art. 1er du présent décret, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1848, chap. XIII de la 2e section du budget, un crédit de 20 millions. »

M. MOREAU a proposé un article additionnel tendant à faire affecter 6 millions à la partie comprise entre Châlons et Lyon.

M. MOREAU (au milieu des cris) développe son amendement qui est rejeté à une très grande majorité.

L'ensemble du projet de décret est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les concordats amiables.

M. BESNARD a la parole pour la discussion générale.

La Révolution de Février a frappé cruellement l'industrie, et cependant l'industrie a dû poursuivre sa fabrication pour ne pas jeter des millions d'ouvriers sur le pavé.

Les débiteurs n'ont pas été poursuivis, et les banquiers, les capitalistes ont retiré leurs fonds, le crédit est tombé en discrédit, et la vie sociale s'est trouvée paralysée. Il y a pour Paris de 6 à 7 000 faillites à déclarer immédiatement, si l'on ne vote une loi qui enlève tous les commerçants et industriels aux conséquences de la législation sur les faillites.

Une telle catastrophe commerciale produirait dans la France, dans l'Europe, une perturbation immense, qu'il faut détourner autant que possible. Voilà ce que disent les défenseurs de la proposition. L'orateur reconnaît la gravité de la situation, mais il craint que la proposition ne soit pas un remède efficace. Le comité de législation aurait dû chercher quelque chose de mieux que la proposition qui lui était faite.

M. Besnard croit qu'il y a des moyens supérieurs à ceux qui sont inscrits dans le code de commerce pour la liquidation des affaires de l'industrie et du commerce. Il faut respecter tous les intérêts, et c'est en les respectant que la République se consolidera.

La proposition est dirigée contre les créanciers, dont on compromet les intérêts, et qui ne trouveraient plus les garanties que leur accorde la législation actuelle.

L'orateur termine en disant qu'il repousse le projet de la commission et se rallie à l'amendement de MM. Dupont (de Bussac) et Jules Favre.

M. BRILLIERS combat la proposition comme une provocation aux faillites, et comme allant directement contre le but que se sont proposé ses auteurs. Il pense d'ailleurs qu'il faut se garder de déroger, dans un moment de crise et pour des nécessités passagères, à un système de législation qui a pour lui la sanction de l'expérience. Toutefois l'orateur appuie l'amendement de la commission, dans l'intérêt même des négociants tombés en faillite ; car la présomption qui pourrait s'élever contre eux provient d'un malheur général, auquel cet amendement veut porter remède. Le seul moyen de relever le crédit, de rappeler la confiance, c'est de venir en aide aux débiteurs malheureux et de bonne foi, mais il ne faut pour cela qu'une mesure simple et telle que l'a proposée la commission.

M. J. FAVRE, l'un des auteurs de la proposition, combat les objections présentées contre elle : il ne s'agit pas, dans cette proposition, de sauvegarder les intérêts de quelques débiteurs, mais de venir en aide au crédit public ; c'est une proposition politique et pas autre chose.

Cette question ne peut être douteuse en présence des faits actuels ; personne ne peut mettre en doute la perturbation financière qui a été la conséquence de la révolution de février : en présence d'un fait aussi grave que celui de la cessation du travail, le gouvernement provisoire avait rendu un décret qui avait pour but d'autoriser les tribunaux de commerce à accorder des délais aux débiteurs malheureux et de bonne foi : une autre mesure avait été également préparée dans le sens de la proposition actuelle, et si cette mesure n'a pas été suivie d'exécution, cela est venu des préoccupations politiques qui n'ont pas permis d'y donner suite.

L'orateur fait l'historique des phases par lesquelles sa proposition a passé. Cette proposition, d'abord adoptée dans ses détails par le comité de législation, a été ensuite repoussée dans une autre séance, où le comité ne s'est trouvé composé que de vingt membres seulement, au lieu de soixante ; c'est-à-dire qu'en réalité, il a été repoussé par la minorité du comité.

Arrivant au fond même de la discussion, l'orateur soutient que sa proposition ne contredit en rien les dispositions du code de commerce, ainsi que l'a prétendu l'honorable rapporteur de

la commission, qui, par une sorte de transaction, est venu proposer une disposition qui elle-même sort des règles du code de commerce. La proposition ne s'applique qu'à une sorte de position exceptionnelle, créée elle-même par les conséquences de la Révolution de Février. Cette situation exceptionnelle est celle de la Banque, qui a demandé une sorte de cours forcé pour ses billets; elle est celle de l'Etat, qui lui-même a demandé à être autorisé à payer ses dettes avec une sorte de papier-monnaie qui n'avait pas été prévu dans les contrats.

Si aujourd'hui on appliquait le code de commerce dans toute sa rigueur, on ferait immédiatement déclarer 30 ou 40 mille faillites; et comme les frais de chaque faillite sont, en moyenne, de 1 000 fr., ce serait une somme de 30 à 40 millions que l'on ferait immédiatement passer entre les mains des agents d'affaires. Ces 30 ou 40 mille actifs éprouveraient immédiatement une dépréciation de plus de moitié; ce seraient l'avilissement des valeurs est un fait qui est la conséquence inévitable des déclarations de faillite. A cela, il faut ajouter les lenteurs immenses des faillites. Toutes ces circonstances entraîneraient nécessairement la ruine complète des négociants, qui, sans cela, auraient pu faire honneur à leurs engagements.

Ce que demande la proposition, c'est de faire faire régulièrement par la loi ce qui se fait par les faillites, c'est-à-dire que, pour 50 faillites, il y en a encore 30 dans lesquelles l'intérêt personnel des créanciers les porte à recourir à un concordat-amiable.

L'orateur repousse les diverses objections faites par le comité contre sa proposition; il énumère tous les avantages qui, selon lui, résulteront de son adoption, et termine en demandant que l'Assemblée la prenne en considération.

M. FRESLON combat la proposition comme contraire aux intérêts de la République, aux intérêts des créanciers et à la foi due aux contrats. On dit qu'il y a un grand nombre de débiteurs qui attendent avec impatience l'adoption de la proposition; mais il y a un bien plus grand nombre de créanciers qui en seront victimes.

Au point de vue des considérations politiques, il ne faut pas que la République soit inaugurée par la promulgation d'une loi qui ferait remise aux débiteurs de leurs dettes au détriment de leurs créanciers.

La loi actuelle suffit pour protéger tout à la fois les intérêts des débiteurs et ceux des créanciers; suffit-il, pour la faire disparaître, de dire qu'elle est bonne pour les temps ordinaires, mais qu'elle ne vaut rien pour les temps exceptionnels? Non, car ce qui prouve que la proposition est au moins inutile, c'est qu'elle a été repoussée par le tribunal de commerce et par le comité de législation.

Avec la proposition on arrivera à protéger les débiteurs de mauvaise foi; la minorité des créanciers n'aura pas en sa faveur les garanties que leur donne le code de commerce, pour qu'aucune fraude ne soit possible, soit dans la composition de la majorité des créanciers, soit dans la constatation de l'actif du débiteur.

Depuis le 24 février, dit l'orateur en terminant, il y a des personnes qui ont cru que la République se fonderait par des expédients; je ne le pense pas; car, en recourant à ces expédients, on sacrifie des intérêts véritables et sacrés que je défendrai de toute la force de mes convictions. (Très bien.)

M. DUPONT (de Bussac). L'un des auteurs de la proposition soutient que la question n'est pas portée sur son véritable terrain. Il s'agit, dit-il, de savoir si on veut, ou non, rétablir le crédit. Si l'Assemblée adopte le projet de la commission, demain elle met en faillite tous les débiteurs qui ne peuvent pas payer...

VOIX DIVERSES. Non! non!

M. DUPONT (de Bussac). Aux termes du code de commerce, on peut mettre en faillite tout négociant qui ne remplit pas ses obligations.

La mise en vigueur de la loi sur les faillites ne donne pas la connaissance certaine des facultés et des moyens de chaque négociant; tandis que la proposition tend à faire connaître la position exacte de chacun. Croyez-vous donc d'ailleurs qu'en mettant les débiteurs en faillite vous obtiendrez plus facilement des dividendes que si vous leur donniez la faculté d'obtenir des concordats-amiables? Non, je soutiens même que vous arriverez à un but tout à fait opposé.

Il semblerait que nous voulions faire une loi en faveur du débiteur contre les créanciers. Non, ce n'est pas le but de notre proposition; nous voulons, au contraire, protéger la majorité raisonnable des créanciers contre la minorité exigeante des créanciers, car souvent une faible minorité fait déclarer une faillite, au grand détriment de la majorité des créanciers. Nous voulons faire disparaître toutes les difficultés qui peuvent empêcher un arrangement amiable entre les débiteurs et les créanciers.

L'orateur examine les diverses objections faites contre la proposition, et répondant sous ces nouvelles formes et par des nouveaux arguments à celles déjà présentés par M. J. Favre : il [illegible] la proposition.

M. BRAVARD-VERRIÈRES, rapporteur, résume la discussion : il examine la question sous le point de vue du droit commun, et sous le point de vue des circonstances.

La discussion est renvoyée à demain.

M. LE PRÉSIDENT annonce à l'Assemblée que le premier volume des pièces justificatives de l'enquête sera distribué demain à domicile; le second après-demain. Il y a eu impossibilité d'aller plus vite. Il y aura en tout trois volumes de pièces.

La séance est levée à six heures un quart.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

La commission de constitution a terminé la nouvelle rédaction de son projet. Le préambule reproduit presque les mêmes idées, sauf quelques modifications. L'élection du président par le suffrage universel a de nouveau été adoptée par la majorité de la commission.

Le général Lamoricière, entendu par la commission, a fait des observations sur le chapitre relatif à la force armée, et notamment sur l'interdiction du remplacement, qu'il a approuvée. La commission a maintenu simplement l'article primitif de son projet.

Le rapporteur, M. Marrast, doit soumettre à l'Assemblée le travail de la commission à la fin de cette semaine ou au plus tard lundi prochain. On pense que, dans tous les cas, la discussion pourra commencer le lundi 28 de ce mois. La commission a décidé qu'elle proposerait à l'Assemblée de ne point se séparer avant d'avoir voté toutes les lois organiques; seulement, après le vote de la constitution, la session serait prorogée pour un ou deux mois au plus.

Pour hâter les travaux de cette session, le président est, dit-on, dans l'intention de proposer à l'Assemblée de tenir deux séances par jour, l'une le matin, avant midi, pour la discussion du budget, et l'autre de une heure à six, pour celle de la constitution, afin que les travaux de l'Assemblée puissent être complètement terminés à la fin de septembre.

— Le comité de la justice a discuté hier la proposition de M. Wurtemberger, qui demande la levée de l'état de siége avant la discussion du projet de constitution.

Quelques orateurs ont demandé que, avant de prendre une décision, on entendît M. le général Cavaignac. Cette proposition a été repoussée.

Sur la question du fond, on a considéré : que l'Assemblée jouit de sa liberté entière, puisqu'elle peut faire cesser l'état de siége qu'elle avait ordonné; que les citoyens ont le droit de manifester leurs opinions, soit par la voie de la presse, soit par la voie des clubs organisés.

MM. Crémieux, Creton, Grévy, Langlais (Sarthe) et Point ont pris part à la discussion.

Le comité a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prendre la proposition en considération.

M. Crémieux a été nommé rapporteur.

A demain la discussion sur les détails de l'organisation judiciaire.

— M. le ministre des finances s'est rendu hier dans le comité des finances; il a donné des explications sur le projet de reforme postale. Il pense que la réduction a un tarif unique ne fera pas pour le Trésor la perte qui était prévue. Il a insisté pour l'adoption pure et simple.

Après le départ du ministre, la discussion s'est ouverte sur le rapport de M. de Saint-Priest.

M. Combarel de Leyval en a demandé l'ajournement jusqu'en 1850.

Cet ajournement combattu par divers membres a été repoussé, et le projet a été adopté.

Le rapport sera déposé demain.

Le même comité a adopté le projet de décret relatif aux prêts sur dépôt de marchandises. Ce projet déroge à l'art. 2076 du code civil, en ce sens, que le privilège subsiste pour le prêteur, quoique le gage ne soit ni dans la main du créancier, ni dans celle d'un tiers survenu d'avance entre les parties contractantes.

— M. Wolowski vient de soumettre à l'examen du comité des travailleurs un projet sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures. Une loi existe déjà sur cette matière, mais on sait que, dès sa promulgation, elle a été souvent éludée dans les grands centres industriels.

D'après le nouveau projet de loi, les enfants ne pourront être admis comme travailleurs dans les usines, fabriques et manufactures, avant l'âge de dix ans. Au dessous de treize ans, la durée de leur travail ne doit pas excéder six heures; de treize à dix-huit ans, elle ne devra pas excéder dix heures. Les dispositions relatives aux heures de travail pour les enfants au dessus de treize ans, sont applicables aux femmes et aux filles, quel que soit leur âge.

Nous lisons dans le *Moniteur* :

Le citoyen préfet de police s'occupe en ce moment de plusieurs réformes importantes à opérer dans le régime des bureaux de placement, soit pour les nourrices, soit pour les ouvriers, soit même pour les domestiques. Il existe dans ces divers services des abus traditionnels qui sont aussi déplorables au point de vue de la morale qu'au point de vue des intérêts matériels de la classe nombreuse des personnes à gages. Des bureaux de placement laissés à l'industrie privée constituent, il faut le dire, autant de bureaux d'exploitation où, sous toute espèce de forme, s'opère un prélèvement toujours préjudiciable à ceux qu'on a l'air d'obliger. Ainsi, dans les bureaux de nourrices, il est d'usage de prélever le premier mois des gages qu'on offre en pot-de-vin à la sage-femme et même au médecin qui opère le placement du nourrisson. Les bureaux de placement pour les divers corps d'état sont soumis à des abus non moins criants. Il y a tout à refaire dans la police et dans l'organisation de ces bureaux. Patrons et ouvriers ont un égal intérêt aux améliorations projetées par M. Ducoux, qui, en prenant cette initiative, vient d'acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance des classes ouvrières.

Quant à la classe des domestiques, dont le nombre à Paris dépasse cent vingt mille, non-seulement M. le préfet de police veut régulariser le mode de placement, mais encore il songe à introduire dans cette classe la salutaire habitude des livrets, qui permettront du moins aux familles d'être éclairées réellement sur les antécédents et la moralité des serviteurs qu'elles acceptent dans l'intérieur des maisons.

FAITS DIVERS.

Le gouvernement français prend des mesures dans la prévision de l'arrivée du choléra. Il va publier, dit-on, tous les renseignements qu'il a reçus des médecins envoyés par lui à Saint-Pétersbourg pour étudier la maladie et les moyens prophylactiques ou curatifs les plus efficaces.

— On lit dans le *Peuple souverain* de Lyon du 15 août :

« Ce matin plusieurs régiments se sont encore mis en marche pour la frontière d'Italie. Des ordres importants doivent être arrivés de Paris, car plusieurs généraux ont aussi quitté nos murs pour suivre les corps qui sont partis depuis quelques jours. Les routes de Lyon à Grenoble et au pont de Beauvoisin sont couvertes de fourgons et de caissons.

— Le nombre des dossiers relatifs aux affaires de juin se monte à 12 600. Il nous revient de différents côtés qu'il règne une telle confusion dans le travail des commissions militaires, que deux inculpés auraient été, avant qu'il fût statué sur leur sort, transportés à Brest à la place de deux autres. Ces bruits et d'autres tout aussi fâcheux s'accréditent dans le public. Nous les mentionnons dans l'espoir qu'ils seront démentis.

— Le citoyen J. Terson, rédacteur de la *Revue sociale*, arrêté le 25 juin, rue de la Chaussée-d'Antin, par des gardes nationaux, au moment où il sortait de dîner, se trouve au nombre des détenus justiciables du conseil de guerre. Son dossier porte, pour toutes charges : *Opinions avancées.*

(*Représentant du Peuple.*)

— Le bruit du remplacement de M. Senard au ministère de l'intérieur par M. Armand Marrast avait pris hier beaucoup de consistance. (*Gazette de France.*)

— On a déménagé hier la maison nº 16, rue de Rivoli, précédemment occupée par M. Sobrier et ses montagnards. Le mobilier a été rapporté dans les magasins des Menus-Plaisirs. Plusieurs grandes voitures y ont à peine suffi, ce mobilier est en quelque sorte hors de service.

L'œuvre de *Bon-Secours*, qui a obtenu de l'administration de l'ancienne liste civile la jouissance de la maison nº 16, pour y établir un atelier de lingerie, est venue en prendre possession immédiatement.

— Réunion de la société centrale de la Banque immobilière par l'Etat, samedi 19 courant, à une heure, et les samedis suivants, rue et salle Montesquieu.

— Les élections de chef de bataillon, en remplacement de M. François Masson, tué aux barricades de juin, viennent d'avoir lieu dans le 4e bataillon de la 11e légion. La majorité des suffrages s'est portée sur M. Guilhem, ex conseiller d'Etat.

— L'Assemblée nommera samedi prochain, à l'ouverture de la séance, son président. Les cinq réunions de représentants ont délibéré sur le choix de leurs candidats. La réunion de la rue Taitbout, dite Démocratie absolue, a choisi pour candidat M. de Lamartine. On dit que la réunion de l'Institut a également choisi M. de Lamartine. La réunion de la rue de Poitiers était convoquée pour hier au soir.

— La réunion des représentants qui s'est constituée sous la présidence de M. Parisis, évêque de Langres, pour visiter les détenus de juin, a excité les plus vives sympathies au sein de l'Assemblée nationale. La masse des adhésions spontanément offertes est tellement considérable, que l'on peut dire que la représentation nationale s'est associée tout entière à la noble et pieuse pensée qui a inspiré les auteurs de la réunion.

— Le gouvernement est positivement dans l'intention de transférer 3 000 insurgés à Belle-Isle. Cette position est occupée par six compagnies du 71e de ligne et la 3e compagnie des fusiliers de discipline. (*Moniteur de l'Armée.*)

— De nombreux ouvriers s'occupent de garnir d'une forte grille l'espace qui se trouve compris entre les colonnes qui forment la façade de l'Assemblée nationale, du côté de l'ex-palais Bourbon. Ce travail complète la défense du monument, qu'il met à l'abri d'une invasion pareille à celle du 15 mai.

— Une messe en commémoration de la naissance de Napoléon a été célébrée avant-hier aux Invalides. Des membres de la famille Bonaparte y assistaient. On y voyait aussi d'anciens soldats de l'empire qui avaient endossé encore pour cette fois leurs vieux uniformes.

— La distribution solennelle des récompenses nationales décernées aux artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et lithographes, à la suite du salon de 1848, aura lieu dimanche prochain, 20 août, dans la galerie du ministère de l'intérieur, à deux heures de l'après-midi. Cette cérémonie sera présidée par M. le ministre de l'intérieur.

— Une réunion de légitimistes a lieu presque tous les soirs, dans le plus profond mystère, au manége Duphot. L'Assemblée est peu nombreuse, car jamais le nombre des fidèles ne dépasse vingt-cinq, et encore sont-ce tous les jours des visages nouveaux, à l'exception d'un seul, celui du célèbre rédacteur de la *Gazette de France*, qui préside exactement ce conciliabule.

(*La Liberté.*)

— Cinquante mille ouvriers sont, en ce moment sans ouvrage. Pour porter un remède efficace à cette situation, le pouvoir va, dit-on, faire commencer une série de grands travaux qui sont pour l'avenir la seule garantie d'ordre : il s'agit de l'achèvement du Louvre, de l'érection des Halles de Paris et du prolongement de la rue de Rivoli. Ces travaux réunis donneront de l'ouvrage à tous les corps d'états; on évalue à mille les maisons qui seront élevées dans la rue de Rivoli ou dans les rues adjacentes. Tous ces travaux formeront à peu près un chiffre de 400 millions jetés dans l'industrie, le commerce et surtout parmi la classe ouvrière. (*Le Spectateur républicain.*)

— On répand le bruit qu'il va être créé un ministère de la police afin de concentrer dans une seule main tout ce qui se rapporte à cet immense service.

— La situation de Lille, par suite de la grève de certains ouvriers, a été ces derniers jours très grave. On lit dans l'*Echo du Nord* :

« Les craintes que l'on avait conçues pour la journée de lundi ne se sont heureusement pas réalisées. L'autorité avait pris des mesures pour que toute attaque fût immédiatement réprimée. Toute tentative de désordre devait échouer devant l'accord de la garde nationale et de la garnison. Le 4e bataillon de la garde nationale était sous les armes, renfermé à la Bourse; le 3e veillait au chemin de fer. Ces sages précautions ont été inutiles; un orage et une pluie torrentielle ont achevé de venir en aide à l'ordre public, et nulle démonstration n'a été signalée de la part des ouvriers. Seulement à Fives, la gendarmerie s'est emparée de quelques hommes signalés comme des meneurs. La plupart des ouvriers voulaient reprendre le travail, mais ils prétendaient qu'ils étaient menacés d'avoir *bras et jambes cassés*, et qu'ils ne pouvaient pas s'exposer à de semblables traitements. On a voulu remonter à la source et connaître les intimidateurs; on n'a pu tirer des ouvriers que ces mots : *On me l'a dit.* »

— L'ordre a été donné avant-hier soir, à huit heures, à un bataillon du 1er léger, campé sur les fortifications devant Saint-Ouen, de se rendre immédiatement à la Conciergerie, pour escorter une centaine de prisonniers qu'on allait extraire de cette prison et diriger sur le fort de l'Est. Ils y sont arrivés à trois heures du matin. Ces prisonniers font partie de la catégorie des transportés.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« L'*Ulloa* est arrivée sur rade hier dans l'après-midi, et est entrée dans le port à la marée du soir. Cette frégate vient chercher au Havre un second convoi d'insurgés, qui était attendu ce matin, mais qui, contre toute attente, n'est pas arrivé. Les dispositions prises lors du passage de la première expédition avaient été renouvelées par l'autorité.

La curiosité publique était vivement excitée, et, avant six heures du matin, une affluence considérable de personnes, parmi lesquelles figuraient un grand nombre de dames, encombrait les abords de la Porte-Neuve et envahissait les chalands et les navires amarrés dans les bassins voisins. Aucun convoi spécial n'ayant été signalé au chemin de fer, cette curiosité matinale a été complètement déçue, et la foule, désappointée, s'est dispersée vers huit heures, en désespoir de cause. »

— On s'occupe, dans les douze mairies de Paris, de la formation des listes d'électeurs appelés à nommer les membres de la chambre de commerce.

Pour être porté sur ces listes il faut être commerçant patenté depuis plus d'un an, et produire à l'appui des patentes des années 1847 et 1848. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 31 de ce mois à minuit, et les réclamations pour défaut d'inscription ou radiation, jusqu'au 8 septembre inclusivement. Le conseil de préfecture statuera dans les cinq jours suivants.

Le jour des élections sera indiqué ultérieurement.

— On écrit de Bordeaux :

« Un fait qui donnerait à penser que les affaires reprennent chez nous un peu d'activité se passe dans nos murs. Les ouvriers employés par la ville, qui, dans l'origine, étaient 2 000 environ, n'étaient plus, la semaine dernière, que 600. Chaque jour on en voit diminuer le nombre; c'est une amélioration que nous sommes heureux d'avoir à constater. »

— Les deux derniers recensements opérés en France, en 1841 et 1846, établissent qu'à une distance de cinq années révolues, la population de la France avait augmenté de 1 170 000 habitants, soit de 234 000 par an; la population moyenne de la période étant de 34 865 000 habitants, il en résulterait que l'accroissement annuel moyen était de 1 sur 149, terme qui supposait que le doublement aurait lieu au bout de 103 ans; mais l'accroissement n'est pas même aussi rapide, parce qu'il faut tenir compte d'omissions qui ont eu lieu dans le dénombrement de 1841; les relevés du mouvement de la population, qui sont faits avec le plus grand soin, nous apprennent que l'excédant des naissances sur les décès n'est annuellement que de 183 000, en sorte que l'accroissement est seulement de 1 sur 190, ce qui exigerait 132 ans pour le doublement.

Voici maintenant le progrès qu'a fait la production relativement à la population : on estime que la population, de 1791 à 1840, s'est accrue de 23 millions à 41; on évaluait en 1791 la production totale du froment en France à environ 37 millions d'hectolitres, ce qui donnait, réduction faite des semences, 1 hect. 65 cent. par habitant; en 1840, on portait la même production à 70 millions, soit à 2 hectolitres par individu. Il est à remarquer que les surfaces cultivées en blé sont à peu près ce qu'elles étaient avant la révolution; de telle sorte que l'accroissement de la production est dû au perfectionnement des cultures.

— C'est par erreur que plusieurs journaux avaient annoncé un nouveau départ de transportés pour la nuit dernière. Aucun ordre n'avait été donné, aucun préparatif n'avait été fait à ce sujet. Bien que le nombre des insurgés auxquels les commissions militaires ont appliqué la *transportation* s'élève à plus de douze cents depuis le dernier départ, et que ce nombre soit suffisant pour organiser deux convois, l'administration n'a pas cru qu'il fût utile de les faire partir immédiatement.

L'impossibilité où l'on est d'admettre toutes les familles dans les forts pour y visiter les détenus, oblige l'autorité militaire à ne délivrer que cent cinquante à deux cents permissions par jour. Mais la plus grande surveillance est recommandée à l'égard des visiteurs; tous les objets et effets destinés aux détenus sont vérifiés avec soin.

On annonce que le prochain convoi sera dirigé sur Cherbourg, où les *transportés* devront attendre que le gouvernement, après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'indiquer la colonie la plus convenable pour les recevoir, ait fixé le lieu de leur destination.

— Dans la nuit de lundi à mardi dernier, cinquante prisonniers ont été extraits des forts de Noisy-le-Sec et autres et amenés à la Conciergerie. Ces prisonniers, qui appartiennent à la catégorie des insurgés dont la transportation a été décidée, avaient dû faire partie du premier convoi, dont nous avons annoncé le départ, en indiquant que c'était uniquement à la difficulté que l'on avait rencontrée pour les extraire des forts où ils se trouvaient disséminés qu'ils avaient dû d'y prolonger leur séjour. Ils devront partir avec le prochain convoi.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— Des troubles fort graves ont eu lieu à Carpentras à l'occasion des élections municipales. Le résultat du dépouillement des votes, semblant être favorable aux amis de l'ordre, la salle électorale a été envahie par plusieurs *montagnards*, parmi lesquels se trouvaient plusieurs condamnés du procès de La Villette, jugé en 1841 par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Un cordonnier, du nom de Denis Bruno, qui avait figuré dans ce procès, voulant singer le rôle d'Huber, au 15 mai, a déclaré qu'il annulait les élections. La résistance des gens d'ordre a, du reste, été impuissante et les bulletins ont été lacérés.

— Il vient de se passer à Chartres, une de ces scènes conjugales qu'on dirait empruntées aux narrations naïvement délurées de Beroald, de Verville ou de Brantôme. Un honnête cabaretier avait quelques doutes sur l'attachement que sa femme pouvait avoir pour lui. « Voyons, se dit-il, je vais me jeter à l'eau en sa présence; ce sera un moyen de connaître la force de son affection. »

Ce qui fut dit fut fait. Sous un prétexte quelconque, le cabaretier conduit sa moitié sur le bord d'une rivière, et, simulant tout à coup un grand désespoir, il s'élance dans l'eau. A cette vue, l'épouse jette des cris affreux; elle appelle au secours. Quelques voisins arrivent et s'apprêtent à aller repêcher le cabaretier, lorsque celui-ci, excellent nageur, leur dit : « Ne vous dérangez pas; je m'en tirerai bien tout seul. C'est une petite épreuve; elle m'a réussi, et je suis le plus heureux des hommes. »

CONSEILS DE GUERRE. — Les cellules de la maison d'arrêt militaire de la rue du Cherche-Midi, qui ont été préparées pour recevoir les prévenus de l'insurrection de juin, sont occupées depuis quelques jours par les individus que les commissions militaires ont renvoyés devant les conseils de guerre. Les rapporteurs-instructeurs et leurs substituts s'occupent très activement des informations dont ils sont chargés; de nombreux témoins ont été entendus hier, et dans trois ou quatre jours plusieurs procédures seront terminées. Elles seront immédiatement portées à l'audience.

L'information contre le docteur Pinel-Grandchamp, ex-maire du 12e arrondissement, et le professeur Dupont, chef de bataillon de la 12e légion, confiée aux soins de M. Doineau, commandant-rapporteur près le 1er conseil de guerre, se trouve retardée par la nécessité d'entendre de nouveaux témoins. Cependant le défenseur du premier inculpé, Me Chaix d'Est-Ange, a pu visiter son client et prendre communication de toutes les pièces de l'instruction. Les débats de cette affaire s'ouvriront la semaine prochaine devant le 1er conseil de guerre; l'accusation sera soutenue par M. Delattre, chef d'escadron d'état-major, commissaire du gouvernement près ce conseil.

MÉTÉOROLOGIE. — Avant-hier 16 août 1848, après le coucher du soleil, le ciel, voilé à l'horizon (N. N. E.) par une nuée transparente et blanchâtre, était déchiré sans cesse par des éclairs resplendissants sans qu'aucun tonnerre se fît entendre. Un vent doux soufflait du sud. Le ciel dans cette direction était couvert par des petits nuages blancs et noirs, superposés et entassés. Le zénith de Paris au contraire était pur, les étoiles y scintillaient. La polaire était visible, ainsi que l'Alpha et le Bêta de la Petite-Ourse.

La barrière de Batignolles, les hauteurs de Montmartre, la barrière Rochechouart semblaient embrâsées par les *serpentins* qui s'élançaient du nord à l'est. De nombreux curieux sur les boulevarts, sur les quais, aux angles des rues, s'arrêtaient devant ce spectacle. La foule, qui trouve toujours un mot pour rendre ses impressions, faisait honneur à l'ombre de l'empereur, du plaisir, que lui procuraient les jeux éblouissants de l'électricité atmosphérique.

Sous le rapport scientifique, cette observation merite à double titre d'être rapprochée de celle que fit le 15 août 1791, à Kendal (Angleterre), John Dalton, observation consignée par M. Arago dans sa notice sur le tonnerre. (*Presse.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Lisboa. — M. A. — Nous vous envoyons pendant un mois, en attendant la fond. de v. c.

Marseille. — M. F. — L'envoi de livres fait à M. R. de G. monte 4.25.

Colmar. — M. G — Votre remise du 11 monte 109.65 et non 109.15 seulement.

Pyrénées. — M. J. L. R. — N'avez-vous pas reçu la lettre de F. C.? Nous attendons réponse.

L. C. G. — M. S. — Nous avons reçu et distribué les 18. Rien encore de Soissons. — Le com. du trav. 64; le cons. mun. 36. Total, 100

Bourse du 17 août 1848.

Il faut constater aujourd'hui d'une manière positive le retour progressif de la confiance, et si ce n'était la prévision où [illegible] est de voir un peu d'orage surgir des débats que va provoquer le monstrueux rapport Bauchard dont les trois volumes vont être distribués aujourd'hui à nos représentants, rien n'aurait plus retardé le cours ascensionnel des valeurs publiques.

La sourde inquiétude qui règne dans la classe ouvrière, si facile à émouvoir dans son oisiveté, a bien jeté un peu de froid sur la finance et motivé la baisse de ce jour; mais la cause et les effets viendront échouer, tout le monde en a la confiance devant les mesures sages et conciliatrices, mais vigoureuses du pouvoir exécutif.

Le 5 p. 100, resté hier à 72, perd 50 c. à 71.50. Le 3 p. 100 perd 75 et ferme à 43.75. La Banque de France perd 15 fr. à 1620. Les chemins de fer ont peu de variations : Orléans [illegible] 662.50, Rouen 445, Lyon 358.75, Nord 376.25; obligations de la ville de Paris, 1075. Emprunt du Piémont, 820.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du [illegible]
Trois 0/0	44 50	44 50	43 75	43 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»»
Cinq 0/0	72 »»	72 25	71 25	71 [illegible]

17 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	43 75 »»	4 Canaux avec prime	870
— Empr. 1847-1848	71 25 »»	Lin Maberly	»»»
5 0/0 j. du 22 mars	71 75 »»	Caisse hypothécaire	»»»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»»
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	»»
Actions de la Banque	1620 »» »»	— dette passive	»»
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	22
Récep. Rotschild	76 10	Emprunt portugais 5 0/0	»»
3 0/0 de l'état romain	64 »»	— — 3 0/0	»»
5 0/0 belge 1840	78 50	2 1/2 hollandais	»»
— — 1842	79 50	Zinc Vieille-Montagne	2225
— 4 1/2	72 »»	H. de la Grand-Combe	»»»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	820
Obligat. de la Ville	1075 »»	Lots d'Autriche	»»»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	400 »»	400 »»	Orléans à Bordeaux	398 »»	[illegible]
Versailles, rive droite	118 75	118 75	Du Nord	376 25	376 [illegible]
— rive gauche	100 »»	102 50	Strasbourg, Paris	347 50	348 [illegible]
Paris à Orléans	670 »»	662 50	Tours à Nantes	332 50	332 [illegible]
Paris à Rouen	445 »»	445 »»	Paris à Lyon	355 »»	358 [illegible]
Rouen au Havre	205 »»	205 »»	Montereau à Troyes	»»» »»	»»»
Avignon à Marseille	215 »»	212 »»	Dieppe à Fécamp	162 50	165 [illegible]
Strasbourg à Bâle	88 75	86 25	Paris à Sceaux	»»»	»»»
Du Centre	267 50	265 »»	Bordeaux à la T.	»» »»	»»»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 18 août.

THÉATRE DE LA NATION. — La Favorite.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Il ne faut jurer de rien, la Mère et la Fille.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame Blanche.
ODÉON. — La Fausse Agnès, Van Dick, le Paquebot.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chandelier, Atala.
GYMNASE. — Le Mauvais Sujet, Histoire de Rire, un Coup de Canif, la Niaise.
VAUDEVILLE. — Le Baromètre, improvisation et intermède, un Déménagement, le Gentilhomme, le Club des Maris.
VARIÉTÉS. — Premières Coquetteries, un Petit Mobile, Décadence romaine, Un et Un font Un.
THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, le Lion, la Statue, les tableaux, le Fruit défendu.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Libertins de Genève.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Chevalier de Grammont, Il y a Seize Ans.
FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.
COMTE. — Le Dîner impossible, le Puits, le Procès, Michel Cervantes.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

[illegible] 23. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. — Samedi, 19 août 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS ..... Un an. 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ÉTR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16 ; Lyon, Mme Philippe ; Marseille, Michelet, Peyrou ; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES: 1 à 4 fois, 1 mois, 50 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus. — 20
ANNONCES: ANN.-ANGLAISES, [illegible] — RÉCLAMES-NOTICES [illegible] — FAITS de publicité [illegible]
INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.
Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et Cie), place de la Bourse, 8.
Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 18 AOUT.

Assemblée Nationale.

A la séance de ce jour les Concordats-amiables ont fait un grand pas; le principe de la mesure est, pour ainsi dire, accepté par l'Assemblée. Trois propositions se disputaient la priorité pour la discussion : 1° La proposition du comité de législation, qui n'admet qu'une seule dérogation à la loi de 1838, celle qui, dans certains cas, aurait relevé le failli des incapacités légales que la législation actuelle fait peser sur lui.

2° Les deux propositions réunies de MM. J. Favre et Dupont (de Bussac).

3° Le projet de M. Rondeau, projet dans lequel on fait droit, jusqu'à un certain point, aux demandes de garanties en faveur des créanciers.

M. Rondeau réclamait la priorité pour son projet; le comité de législation la demandait pour le sien.

Tous ceux qui repoussent le principe de l'homologation des Concordats-amiables espéraient enterrer d'un seul coup les projets de MM. J. Favre, Dupont et Rondeau, en faisant admettre la proposition de la commission. Aussi réclamaient-ils pour elle la priorité.

Deux épreuves par assis et levé ayant été trouvées douteuses, on a procédé au scrutin de division.

Grande a été l'anxiété pendant tout le temps qu'a duré le dépouillement du scrutin. Chacun sentait, en effet, que par ce vote, l'Assemblée allait manifester son opinion sur la question de fond. Enfin, M. Marrast annonce que 399 voix contre 337 repoussent la priorité demandée pour le projet de la commission. Ce vote est d'un bon augure : et désormais nous sommes sans craintes sérieuses sur la solution ultérieure de la question.

On allait mettre aux voix la priorité de la proposition de MM. J. Favre et Dupont sur celle de M. Rondeau, quand la commission de législation a demandé que cette dernière proposition lui fût renvoyée. Ce renvoi étant de droit, il a été prononcé.

Voilà où en est maintenant la question des Concordats-amiables; mais pour en arriver là, l'Assemblée a eu à subir une deuxième leçon de procédure commerciale donnée par M. Bravard-Veyrières. En le voyant reparaître à la tribune, nous pensions qu'il voulait prendre une revanche; il paraît qu'il n'en avait nulle envie. Son discours d'aujourd'hui a été à la hauteur de celui d'hier.

Après M. Bravard, est venu M. Considerant. Les premiers mots de M. Considerant ont excité une explosion de murmures. L'orateur avait prononcé le mot de *socialisme*. Ce mot, comme chacun sait, sonne très mal aux oreilles de certains Représentants; il porte sur les nerfs de beaucoup d'entre eux.

Quand le silence s'est rétabli, M. Considerant a repris sa phrase; il a dit qu'on avait, dans ces derniers temps, accusé les socialistes de vouloir renverser l'ordre social, mais que lui, socialiste depuis vingt ans et plus, quelles que fussent, d'ailleurs ses convictions sur les améliorations appelées par l'état de la société, il avait toujours regardé comme un devoir de venir au secours de l'édifice social quand cet édifice était gravement menacé et qu'un désastre était à craindre. C'est au nom de ce sentiment, c'est pour accomplir ce devoir de bon citoyen et d'homme sensé, que M. Considerant vient appuyer de toutes ses forces la mesure des Concordats-amiables.

A M. Considerant a succédé l'honorable M. Lacaze. M. Lacaze nous a appris qu'il n'était ni magistrat, ni professeur de droit, mais bien avocat. Avocat; il pouvait se dispenser de le dire, on ne s'en est que trop aperçu. M. Lacaze est certainement un habile avocat. Ce qu'il dit s'enchaîne parfaitement; ses raisons sont toutes tirées du code; et avant tout, il professe le plus grand et le plus aveugle respect pour la loi. Quand on est dans de pareils sentiments, on sollicite une place de juge ou de procureur de la République, et non le mandat de Représentant du peuple ; les Représentants du peuple, en effet, ont précisément pour mission de réformer la législation ancienne, et d'en faire une appropriée aux circonstances dans lesquelles nous vivons; ils ne doivent pas craindre de porter la main sur une loi.

Malgré un débit emphatique et tout-à-fait théâtral qui convenait peu à la tribune nationale, M. Lacaze a produit un certain effet sur ses collègues, et, si M. Jules Favre n'eût pas fait bonne et prompte justice des grandes phrases et des pompeuses images de M. Lacaze, il est probable que l'Assemblée se serait laissé effrayer par les huit mille concordataires qu'on venait de lui montrer encombrant le champ commercial et empêchant la reprise des affaires.

En homme adroit, M. Lacaze a réservé pour la fin de son discours l'argument décisif: « Si vous adoptez les Concordats-amiables, a-t-il dit, vous vous lancerez sur la pente où voulait vous entraîner M. Proudhon. »

L'effet produit par ces paroles a été tel que le ministre de la justice, M. Marie, qui s'était engagé à appuyer la proposition J. Favre et Dupont, n'a pas osé venir à la tribune tenir sa promesse. M. Marie a eu peur de compromettre son autorité dans l'Assemblée! Est-ce ainsi que M. Marie entend le courage républicain?

Au moment du vote par assis et levé pour la priorité, M. Marie s'est abstenu de voter à la première épreuve. Cette épreuve ayant été trouvée douteuse, M. Marie s'est enfin décidé à prendre un parti; il s'est levé contre la priorité de la proposition de la commission. Nous aimons à croire que demain, la majorité étant acquise, il aura le courage de monter à la tribune pour appuyer cette mesure des Concordats-amiables, que l'intérêt public réclame depuis quatre mois.

Le premier volume des pièces de l'enquête a été distribué aujourd'hui à l'ouverture de la séance ; aussi nos honorables ont-ils été presque tous occupés à parcourir cet énorme volume, et se sont-ils montrés peu attentifs aux paroles des orateurs. On aurait beaucoup mieux fait de ne distribuer le volume que ce soir.

M. Creton est venu demander l'autorisation d'adresser, demain, des interpellations au sujet d'une proposition déposée par lui, il y a deux mois, et sur laquelle le comité des finances, à qui elle fut renvoyée, n'a pas encore statué. Cette proposition est relative aux comptes du Gouvernement provisoire. M. Creton sera entendu demain.

Après avoir adopté tous les articles d'un projet de décret ayant pour objet d'autoriser les commissions de pétitions à ne pas faire de rapport public sur certaines pétitions, au vote sur l'ensemble, l'Assemblée a rejeté le décret. Ce résultat a surpris les votants eux-mêmes. Très probablement, messieurs les Représentants se sont levés sans s'être bien rendu compte du sens de leur vote. On trouvera sans doute le moyen de reprendre la proposition.

Aujourd'hui, chaque représentant a reçu un volume broché in-4° contenant le rapport de la commission d'enquête et le premier tiers des pièces justificatives. Nous publierons demain des extraits de ce document, mais nous croyons, après l'avoir parcouru, que la curiosité publique ne sera pas complètement satisfaite.

Le volume distribué ne contient guère que des assertions qui ont déjà circulé dans le public, et n'apporte pas à l'appui de ces assertions des preuves bien démonstratives ni bien neuves.

M. de Lamartine décline sa candidature au fauteuil de la présidence. C'est une impossibilité matérielle qu'il allègue dans la lettre suivante, adressée par lui au *Spectateur républicain* :

Vous annoncez que plusieurs réunions de représentants ont bien voulu songer à moi pour la présidence de l'Assemblée nationale. Quelle que fût ma reconnaissance pour cet honneur que je recevrais de la seule pensée de mes collègues, soyez assez bon pour les informer, par la voie de votre journal, de l'impossibilité matérielle où je serais en ce moment d'accepter de si hautes et si difficiles fonctions. Je ne voudrais pas que mon silence coûtât à l'Assemblée un scrutin perdu sur mon nom.

Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. LAMARTINE.

17 août 1848.

Les ateliers nationaux. — La misère.

On a dissous les ateliers nationaux, mais on n'a pas supprimé la misère, a dit M. Flocon dans l'une des dernières séances de l'Assemblée nationale. Il est une chose plus triste encore à avouer, c'est que la dissolution des ateliers nationaux, bien loin de diminuer la misère, n'a fait que l'augmenter dans une proportion effroyable. En effet, dans les ateliers nationaux, 105 000 ouvriers étaient embrigadés et recevaient chacun 1 fr. 14 c. par jour. Actuellement, 267 000 ouvriers reçoivent des secours en nature. Ces secours consistent en 8 kilogrammes de pain et 1 kil. de viande par semaine. Le pain étant à 27 c. le kil. et la viande à 45 c., le secours donné à chaque individu secouru par les mairies sur les fonds votés par l'Assemblée nationale, équivaut à une solde de 44 c. par jour environ.

Il résulte de ces chiffres que la dépense journalière en secours s'élève actuellement à 117 000 fr.; les ateliers nationaux coûtaient au plus par jour 160 000 fr.

Quelles conséquences ressortent de ces rapprochements? C'est évidemment qu'en dissolvant les ateliers nationaux, on a légèrement diminué les charges quotidiennes de l'Etat, mais ce n'a été qu'en diminuant la nourriture de l'ouvrier et en la réduisant aux dernières limites du strict nécessaire. Comme il n'est dès lors plus rien resté aux ouvriers pour payer leur logement, leur habillement et toutes ces choses qui, sans être de la nourriture, n'en sont pas moins utiles à la vie, le commerce et l'industrie en ont reçu une nouvelle atteinte. La misère a rompu ses dernières digues et a envahi ceux qui étaient placés plus haut sur le rivage.

Sur les 105 000 ouvriers des ateliers nationaux, il y en avait environ 6 000 qui exécutaient des travaux sérieux et productifs. Ces travaux restaient au moins comme le produit utile d'une dépense nécessaire; aujourd'hui, il n'y a plus aucun travail, aucun produit. Les dépenses sont totalement perdues.

L'établissement des ateliers nationaux n'ayant été qu'une caricature de l'organisation du travail, comme on l'a dit à la tribune, s'est trouvé être par cela seul une grande faute, un grand malheur. Mais ces ateliers existant, les dissoudre instantanément, ce fut une bien plus grande faute, un malheur bien plus grand. Non-seulement il fallut employer le canon, verser des torrents de sang, remplir les prisons jusque dans leurs combles, couvrir la justice d'un voile épais, renouveler l'édit de Nantes contre le protestantisme socialiste (1), non-seulement il fallut jeter le deuil et la consternation, mais il faut encore résoudre des difficultés qui allaient disparaître, si l'Assemblée nationale n'avait pas prêté une oreille trop complaisante à ceux-là, hommes de la réaction, hommes de la légitimité, hommes du privilége, hommes de bonnes intentions aussi, mais d'ignorance, qui ne poussaient qu'un cri: Dissolution immédiate. *Delenda et Carthago*.

Des mesures étaient prises pour renvoyer progressivement dans leurs ateliers ou dans leurs provinces, les ouvriers qui (c'est un devoir pour nous de le répéter) ne demandaient pas mieux que de se livrer à des travaux sérieux. Des passeports commençaient à être délivrés pour les départements; des convois d'ouvriers allaient partir tous les jours pour la Sologne et les chemins de fer en construction; un grand nombre demandaient à aller en Algérie. Il fallait trois mois! on n'a pas voulu. M. de Falloux s'est écrié : Dissolution dans les trois jours! La canonnade s'est fait entendre.

Aujourd'hui que faut-il faire? Il faut évidemment revenir aux mesures qui commençaient à recevoir leur exécution. Il faut donner du travail; il faut ranimer l'industrie presque morte. Nous l'avons dit en février, au moment où les ateliers nationaux étaient décrétés : « Au lieu de donner un franc ou deux francs, ou cinquante centimes à l'ouvrier pour ne rien faire, donnez la même somme au patron pour qu'il conserve son ouvrier. Les ateliers ne se videront pas; la crise passera sans difficulté; et dans trois mois on pourra cesser toute subvention. »

Le conseil opposé a été suivi, les ateliers nationaux ont été créés.

Les ateliers nationaux sont devenus un grand embarras, à cause de leur déplorable organisation, dont M. Marie et M. Emile Thomas doivent seuls être rendus responsables. Que fallait-il faire? les transformer lentement de manière à les vider. On n'a pas voulu. On les a dissous instantanément, et la misère a grandi.

Que faut-il faire aujourd'hui? Revenir aux conseils que nous donnions en février : encourager d'abord par des subventions les chefs d'ateliers à reprendre des ouvriers; créer de nouvelles valeurs circulantes pour faire face à ces dépenses, pour entreprendre dans les villes des travaux de bâtiments, de construction; dans les campagnes, des travaux de défrichement, de reboisements, d'endiguement, d'irrigation; pour fonder au dehors de fécondes et durables colonisations. Tout cela est devenu plus difficile en raison des retards, des complications, des dépenses perdues et du discrédit jeté sur les innovations et les réformes; mais tout cela n'est encore que plus urgent et plus salutaire.

En deux mots, il n'y a plus à balancer.

Réduire journellement la quotité des secours donnés aux ouvriers, ce n'est rien faire; ce n'est qu'augmenter constamment la misère.

Revenir, au contraire, à l'ensemble des mesures que nous proposions pour amener une dissolution lente ou plutôt une transformation des ateliers nationaux, c'est sauver la situation, c'est entrer dans une voie de progrès réel, d'améliorations positives.

Il vaut mieux tard que jamais. BARRAL.

(1) L'une des premières questions que l'on adresse à la plupart des inculpés de juin, est celle-ci : Vous n'avez publié aucun écrit socialiste?

Nous nous associons de plein cœur aux lignes suivantes, que publie le *Représentant du Peuple* :

Nouvelles exhortations.

Nous protestons de nouveau contre toute manifestation populaire faite dans ce moment, soit au nom de l'Italie, soit sous tout autre prétexte.

Dans toute tentative de ce genre, nous verrions un piége dressé contre la démocratie, ou contre les ouvriers, ou contre la République elle-même.

Il est des gens dont les affaires sont tellement dérangées, qu'une émeute seule peut les remettre à flot.

Il est des prétendants qui attendent tout d'un coup de main.

Le peuple *seul* a tout à gagner à la patience, à la paix et à l'ORDRE!

Il sait d'ailleurs que la République seule peut consacrer ses droits dans toute leur plénitude. La grande question est de bien établir ces droits, clairement, aux yeux de tous.

Quand tous connaîtront la *justice*, la justice aura bientôt fait d'établir son empire dans les institutions, dans les lois, et, ce qui vaut mieux encore, dans les cœurs.

Arrière donc les faiseurs de coups de main, les ambitieux de tous les régimes, les prétendants de toute les dynasties! Arrière tous ces *enterreurs* de prolétaires qui jouent aux quilles avec les têtes du peuple et qui veulent asseoir leur empire sur des ossuaires humains.

La République doit être le règne de l'ordre, jusqu'au jour où elle saura aussi l'être de la liberté.

PRÉFECTURE DE POLICE.

AUX HABITANS DE PARIS.

Citoyens,

L'émotion qui a occupé les esprits, pendant les jours derniers, se dissipe et fait place à une sécurité dont nulle cause sérieuse ne doit, en effet, troubler la durée. Des rumeurs vagues, des bruits sinistres colportés par la malveillance et grossis par la peur, ne peuvent longtemps prévaloir contre l'évidence des faits. S'il était vrai que des hommes fussent assez coupables pour songer à faire revivre en France une forme de gouvernement justement abhorrée, ce serait de la démence : car l'anarchie, de nos jours, ne conduirait plus les rois à leurs trônes, elle ne servirait qu'à précipiter dans l'abîme les instigateurs et les complices de ces luttes fratricides.

Sans doute, le chômage de l'industrie et la stagnation du commerce ne cèdent pas aussi vite que chacun de nous le désire ; mais les misères que la Révolution de Février a pu accroître, sans les avoir produites, ne feraient que décupler par suite de nos discordes, et les travailleurs seraient indéfiniment condamnés à des privations qui, avec l'ordre, doivent avoir un prochain terme. Une amélioration sensible se révèle déjà sur presque tous les points de la République. La facilité avec laquelle a été souscrit et se couvre le dernier emprunt national démontre que le numéraire ne fera pas défaut à la confiance publique. La vitalité commerciale se réveille, les transactions deviennent plus nombreuses, les ateliers sont moins déserts.

Dans quelques jours, la discussion solennelle de la Constitution de notre République s'ouvrira devant l'Assemblée nationale; les grands principes proclamés en Février y recevront, n'en doutons pas, une consécration telle que les ennemis de la République, quels qu'ils soient, ne trouveront plus de prétexte à leurs criminelles espérances. Le pays veut une République démocratique : nulle puissance humaine ne peut lui ravir cette conquête qu'il a scellée de son sang et qu'il saura conserver envers et contre tous. Le peuple et l'armée, aujourd'hui confondus dans leur amour pour la liberté, n'oublieront pas qu'à la devise de la monarchie, qui est : *Diviser pour régner*, la République a substitué la sienne, qui est : *L'union fait la force*.

Les éléments de la fortune publique, les symptômes d'un retour lent, mais continu, vers un état normal, prennent chaque jour un caractère moins contestable.

Les faits et les chiffres sont là : la mauvaise foi elle-même ne peut prévaloir contre eux.

Les ateliers se rouvrent et l'ouvrier y reprend la place qu'il avait trop longtemps perdue. Le mouvement qui s'opère dans toutes les industries se fait remarquer même dans les industries de luxe, que les demandes commencent à raviver.

Une activité nouvelle se manifeste dans les ports, et les arrivages de juillet ont dépassé de beaucoup ceux du mois de juin; le port seul du canal Saint-Martin a reçu le mois dernier 15 000 tonneaux de plus que le mois précédent.

Les halles sont toujours abondamment approvisionnées, et le prix du pain accessible à toutes les bourses.

A la date de notre dernier bulletin, sur 27 304 ouvriers habitant les hôtels garnis, il y en avait 16 925 d'occupés. Aujourd'hui, sur 29 074, il y en a 20 771 qui ont du travail. Le nombre des ouvriers inactifs n'est plus que de 8 303, au lieu de 9 432.

Le Mont-de-Piété, du 8 au 15 août, a reçu en remboursements 344 077 fr. La somme qu'il a prêtée ne s'élève qu'à 306 820 fr.

Le nombre des personnes qui reviennent à Paris s'accroît progressivement. Il était, au 8 août, de 4 394 ; il a été de 5 976 dans la dernière semaine.

Au lieu de 710 étrangers descendus dans les hôtels, on en compte 765; 628 seulement ont quitté la capitale.

Dans l'espace de six jours, du 9 au 16 août, il a été délivré 2 645 passeports à des citoyens français : sur ce nombre, 657 étaient gratuits. Il en a été accordé 560 à des étrangers.

Les prisons renfermaient, le 14 août, 3 279 prévenus ordinaires, et 8 069 prévenus de juin.

L'état sanitaire des prisons est parfait, de tous les détenus de juin, 3 seulement sont morts; 2 ont succombé à leurs blessures, et le troisième à une pneumonie double.

Du 9 au 17 de ce mois, il y a eu 8 suicides.

Les attentats contre la propriété se réduisent à 8. Le nombre des vols simples est resté en moyenne de 6 par jour.

On ne signale qu'un attentat contre les personnes : un soldat de la garde mobile, étant en faction, a été blessé d'une balle tirée par une main inconnue.

Le nombre total des victimes des journées de juin s'élève aujourd'hui à 1 445.

La nuit dernière, un second convoi de 495 détenus de juin a été transféré au Havre. L'état moral et la santé des hommes transférés ne laissaient rien à désirer. Des vêtements et des objets de linge et de chaussure ont été, avant le départ, distribués à ceux qui en avaient besoin. Les familles peuvent se rassurer complètement sur leur sort : ces détenus ne quittent pas la France, et les soins les plus éclairés continueront à leur être donnés.

Un journal a parlé de tortures et de mauvais traitements qu'on infligerait aux prisonniers politiques : je n'ai pas besoin de protester contre une si odieuse imputation; il me suffira de la signaler au public comme une nouvelle preuve de l'abus que certaines personnes font de la calomnie et du mensonge.

Le représentant du peuple, préfet de police,
DUCOUX.

Paris, le 18 août 1848.

On écrit de Paris au *Morning Herald* du 17 :

On dit que le général Cavaignac, quoique animé des intentions les plus pacifiques, a pris, de concert avec l'Angleterre, un ton très hautain vis-à-vis de la Confédération germanique. Il a déclaré dans les termes les plus décidés qu'il regarde comme intolérables ses empiétements, surtout à l'égard du Limbourg, du Luxembourg, etc. On dit qu'il est arrivé un courrier apportant la nouvelle que l'offre collective de médiation a été faite à l'empereur, à Inspruck; sa réponse a été qu'il consulterait ses ministres à Vienne et qu'il attendrait le rapport du maréchal Radetzki avant de faire réponse.

On lit dans le *Times* :

Les sentiments de la nation française deviennent de plus en plus conservateurs, et l'on pense que si les élections des représentants avaient lieu de nouveau, le résultat serait infailliblement une réunion d'hommes aussi pacifiques au dehors et aussi répressifs au dedans que le furent jamais les députés de MM. Guizot et Duchâtel. Quoi qu'il en soit, le gouvernement français est dans une fausse position; il se trouve précisément placé entre l'ordre et le désordre, la loi et l'anarchie, et s'il hésite trop à démasquer et à punir ses ennemis acharnés, il devra succomber sous leurs coups.

Abdication du roi Charles-Albert.

Nous disions hier à propos des deux capitulations de Charles-Albert, qu'une réunion franche et cordiale de la part de la Lombardie au Piémont, était devenue impossible sous le règne du roi actuel.

Notre correspondance de Turin d'aujourd'hui, nous assure que l'abdication de Charles-Albert est à la veille de s'accomplir.

Le duc de Savoie, fils aîné du roi, âgé de 26 à 27 ans, succéderait à son père.

Cet acte peut avoir la plus heureuse influence sur les affaires d'Italie. Le duc de Savoie, comprenant mieux sa position et ses devoirs, se déclarerait ouvertement, il faut l'espérer, pour l'indépendance italienne.

La *camarilla* de Turin, composée de MM. Salasco, Sclopis, Revel, Castagneto et de presque tous les généraux de l'armée, camarilla qui a si fatalement pesé sur les dernières affaires de Milan, se trouverait dissoute de fait : le parti rétrograde serait anéanti.

L'abdication du roi serait d'autant plus heureuse que Charles-Albert gagnerait par cet acte les sympathies qui s'attachent toujours au malheur.

On oublirait ses fautes...

On ne verrait plus en lui que l'homme ayant le premier tiré l'épée au nom de l'Italie contre la politique de Metternich.

Protestation du ministère du royaume de la Haute-Italie contre l'armistice de Charles-Albert.

On sait que le royaume de la Haute-Italie, récemment constitué, se compose du Piémont, du Milanais, du Vénitien, de Parme et de Modène.

Des lettres de Turin nous assurent que le ministère de la Haute-Italie, composé de MM. Casati et Durini (Milanais), Ricci, Pareto (Génois), Ratazzi et Collegno (Piémontais), Paleocapa (Vénitien), Gioja (de Plaisance), ont protesté contre l'armistice du 9 août, signée par le général Salasco.

Cet acte a été reconnu inconstitutionnel, par les mo-

tifs suivants :

1° Parce qu'il renferme des conditions qui compromettent en droit et en fait l'intégrité du nouvel état de la Haute Italie;

2° Parce qu'il préjuge la question de paix ou de guerre;

3° Parce que le ministère responsable n'a pas été consulté;

4° Parce que la *Consulta* lombardo-vénitienne n'a pas été préalablement entendue.

Ces motifs sont en effet de la plus haute gravité, car on sait que la *Consulta* a remplacé les gouvernements provisoires de Milan et de Venise.

D'après l'acte de fusion avec le Piémont, la *Consulta* devait être appelée à statuer avec le pouvoir exécutif de Turin sur tous les actes relatifs aux traités de paix et de commerce jusqu'à l'époque où l'Assemblée constituante de la Haute-Italie aurait rendu inutile son mandat.

La protestation du ministère Collegno-Casati est d'un bon augure pour les affaires d'Italie.

Dernières nouvelles. — Le conseil des ministres de Charles-Albert a donné à l'unanimité sa démission le 7 août, en protestant contre l'armistice.

Depuis le 7, Charles-Albert n'a pu parvenir encore à former un cabinet qui consente à accepter cette condition.

Le bruit de l'abdication paraît cependant prématuré.

La guerre de l'indépendance italique.

Les Autrichiens n'étaient pas retournés à Bologne le 10 : ils se tenaient à cinq mille de la ville. Une multitude de combattants se rendaient dans Bologne de tous les points. Il est probable que les protestations des ambassadeurs étrangers et celle du pape, arrivant sur ces entrefaites, arrêteront le général autrichien. On sait d'autre part que Welden a été désavoué par la cour de Vienne pour cette aggression manquée qu'aucun prétexte ne justifiait.

Le pape a fait publier une protestation dans laquelle il *dément hautement* la pensée que dans le fond du cœur il appellerait les Autrichiens à sa délivrance; il déclare que la cause des peuples est la sienne, et fait appel à toutes les nations amies pour repousser l'invasion.

Dans ce document, pas un mot de la nationalité italienne, mais des plaintes contre des ennemis intérieurs qu'on ne désigne pas, mais qui sont évidemment ceux qui voulaient travailler par les armes à la résurrection de l'Italie.

Il a été un moment, dit une correspondance de Rome, où il eût suffi d'une étincelle pour exciter dans Rome une révolution complète. Les amis de la concorde se sont interposés; l'effervescence s'est calmée quelque peu, mais on attend.

Les journaux du Piémont protestent de toute leur énergie contre les conditions auxquelles souscrit Charles-Albert pour obtenir une suspension d'armes. Tous voient là un abandon complet de la cause italienne, et ils soutiennent que le roi n'avait pas le droit de s'engager ainsi. L'*Echo des Alpes maritimes* (Nice) s'exprime en ces termes :

Cet armistice établissant les limites des deux états respectifs, et stipulant la remise et l'évacuation des places fortes que nous occupions au milieu des pays dont la fusion s'était opérée avec notre royaume, n'est que le rétablissement de l'ancien ordre des choses. Il y a illégalité, il y a inconstitutionnalité, il y a lâcheté, il y a trahison.

Nous protestons de toutes nos forces contre un pareil acte.

1° Parce que le roi n'a pas le droit d'aliéner une partie quelconque du territoire de l'État.

2° Parce qu'un pareil armistice est loin d'être honorable, ou loin de nous acheminer à la reprise des hostilités. (*Réponse du roi aux délégués de Gênes.*)

3° Parce que la médiation de la France et de l'Angleterre devient alors illusoire.

4° Parce l'Assemblée est en droit de répondre que la médiation ne saurait s'exercer du moment où le gouvernement sarde souscrit aux conditions imposées par Radetzki. Sommes-nous donc privés de toute ressource morale et matérielle? Tout est-il donc perdu pour nous, même l'honneur? Il ne saurait en être ainsi : que les chambres et la nation protestent, et que les populations se lèvent !

Le but de l'aristocratie militaire qui entoure Charles-Albert, est, en effet, de ramener le pays à ses anciennes frontières, et de placer leurs privilèges sous l'égide de la domination autrichienne en Lombardie. Des députés, qui voulaient se rendre auprès de Charles-Albert pour lui porter des conseils en rapport avec la situation, ont été retenus par les officiers de l'armée, qui les ont empêchés de parvenir jusqu'au roi.

Charles-Albert a quitté Vigevano le 12 au matin, et a porté son quartier-général à Alexandrie. Les troupes piémontaises ont été échelonnées le long du Tessin, tandis que des forces imposantes sont, dit-on, dirigées pour défendre le Pô.

Le *Repubblicano* publie une protestation des Lombards contre le roi de Piémont. Ce document confirme les renseignements que nous avons publiés ce matin, sur la manière dont a été conduite la guerre de l'indépendance italienne. Nous en traduisons une partie.

L'histoire de ces quatre mois sera un jour écrite avec impartialité. Elle racontera par quelle série prolongée d'artifices notre guerre, commencée par le peuple, sublime de puissance et d'espérances qui pouvaient en un mois devenir des réalités, fut peu à peu amenée à changer de nature; comment, de nationale elle devint dynastique, de gouvernement à gouvernement, et perdit son caractère d'insurrection; comment l'élément des volontaires représentant le pays armé, restreint, mécontenté, sacrifié, disparut graduellement devant l'armée régulière qui resta seule en campagne; — comment on a paralysé le courage de cette armée par l'inaction, par des fatigues sans gloire; comme on l'a rebutée en se défiant d'elle, en l'isolant des forces vives de la nation, en la livrant à des chefs ineptes ou ennemis, à l'abri sous l'irresponsabilité du chef suprême; — comment le pays s'est scindé en deux camps par une fusion hâtive, illégalement opérée et obtenue par de menteuses promesses : — comment on s'est endormi avec des bulletins de victoires faux ou systématiquement exagérés, dans les retards sans fin pour la formation d'une armée mal ordonnée, dans l'espoir d'un armement qui ne se complétait jamais; — comment l'on s'est privé de l'appui des nations alliées et amies en cherchant à constituer une Italie du Nord au lieu d'une confédération italienne; — enfin l'abandon honteux de la Vénétie et le silence gardé sur les renforts qui, chaque jour, grossissaient l'armée autrichienne, le refus de tout secours, de tout conseil amical et sincère.

Mais aujourd'hui nous ne pensons qu'à l'avenir, nous restons sur la brèche, attentifs au cri de douleur qui sort des entrailles d'une nation sacrifiée et déterminée à continuer la guerre d'émancipation au nom d'un principe nouveau et avec des hommes nouveaux, qui sachent vaincre et ne trahissent pas, qui ne capitulent point, mais qui meurent.

Que l'Europe recueille ce cri et que les peuples n'oublient pas que c'est le cri de la liberté étouffée en une terre mère et nourrice de la civilisation, et d'où dépendent encore aujourd'hui les destinées et la liberté des autres nations. La question qui s'agite ici n'est pas italienne, elle est européenne. C'est la lutte entre les princes et les peuples, entre le despotisme et la liberté, entre l'inertie et le progrès. Nous ferons notre devoir, que tous fassent le leur, et Dieu qui veille de haut sur l'humanité et sur l'Italie, Dieu prononcera !

FLORENCE. — On lit dans la *Patria* du 11 août :

Il est arrivé hier une députation de Massa et Carrara, composée de MM. les comtes Monzoni, Salviani, Carlo Guerra et Tanderini. L'objet de leur voyage est la défense des frontières actuelles de la Toscane. La députation déclare que tout le pays de Carrara est très ardent pour la cause italienne.

— La protestation du corps diplomatique résidant à Florence, adressée au général Welden, était signée par les ministres de Naples, d'Angleterre, de France, de Prusse, de Danemark, de Suisse, et le nonce pontifical.

On lit dans l'*Alba* du 11 août :

Qu'attend donc cette France, qui avait fait preuve de tant d'amour et de fraternité nationale pour la cause italienne? Les barricades de Milan et de Bologne, les préparatifs de Gênes, ne parlent-ils pas assez clairement à l'Europe pour que tout secours soit honorable pour celui qui le donne et pour nous qui le recevons? On a trop attendu que les gouvernements demandassent à la France une assistance réclamée depuis longtemps par les peuples. Aujourd'hui, la France ne peut pas s'excuser en disant que ses populations ne luttent pas; la guerre d'Italie est devenue une guerre d'insurrection.

MODÈNE. — La ville a été occupée le 6 par environ 2 000 Autrichiens sous les ordres du prince de Lichtenstein. L'ancien duc de Modène a adressé une proclamation; il engage les Modenois à concourir avec les troupes impériales au maintien de l'ordre et de la tranquillité et à délivrer le pays des bandes qui l'ont tyrannisé. — François V est rentré le 10, dans sa résidence ducale.

— On écrit de Bologne, 10 août :

« Il nous est arrivé des secours de plusieurs points. On attend le colonel Belluzzi qui sera suivi par l'artillerie et par les bataillons volontaires qui étaient acheminés vers La Cattolica. L'ennemi continue de se retirer. Tous nos postes sont bien gardés, et toutes les hauteurs des alentours sont bien défendues. »

ROME. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS (8 août.) — Le ministre de grâce et justice fait la communication suivante : « Sa Sainteté est dans la ferme résolution de défendre son état contre l'invasion autrichienne par tous les moyens que pourront fournir l'Etat et l'enthousiasme bien réglé de ses peuples. Sa Sainteté dément hautement par notre organe les paroles de Welden; la conduite de ce général est tenue, par Sa Sainteté, pour hostile au Saint-Siège. Sa Sainteté ne peut pas entendre et n'entend pas séparer la cause de ses peuples de la sienne propre; il considère comme fait à lui même tout affront et tout dommage fait à ses peuples. Sa Sainteté l'a déjà déclaré solennellement en sa qualité de prince et de pontife, ainsi que cela résulte encore de la dépêche suivante, adressée au cardinal Marini, légat de Forli :

« Votre Eminence, y est-il dit, sait que S. S., dans toutes les occasions, a déclaré solennellement vouloir défendre l'intégrité et l'indépendance des Etats de la Sainte Eglise. La parole du Saint Père est sacrée; elle ne saurait faillir. C'est donc contre toute attente qu'elle a appris qu'une armée autrichienne a osé occuper les provinces septentrionales de l'Etat pontifical. Par ce motif, S. S. m'a ordonné de vous inviter de vous rendre sans aucun retard auprès du général Welden, et de lui demander l'explication des motifs qui l'ont engagé à commettre cet acte de violence. Par des paroles fermes et décidées, vous lui ordonnerez de retourner sur ses pas et de laisser libres les provinces, lui signifiant que, dans le cas contraire, S. S. usera de tous les moyens en son pouvoir pour repousser cette injuste usurpation.

» Signé : Cardinal SOGLIA. »

M. STERBINI. Je demanderai au ministère s'il a reçu la nouvelle d'une médiation de la France et de l'Angleterre dans les affaires d'Italie dont parle Léopold de Toscane dans sa proclamation.

LE MINISTRE DU COMMERCE. Le gouvernement n'a pas connaissance de cette médiation.

M. STERBINI. Pour repousser Welden comme il convient, ce ne sont pas des intentions seulement qu'il faut, mais des armes et des enrôlements, une levée en masse. Que le souverain parle donc une bonne fois. Si cette Italie lui est si chère, elle vaut bien assurément une parole d'encouragement. (Applaudissements.) La chambre approuve le projet de loi qui ouvre dans toutes les villes de l'Etat un enrôlement de volontaires et celui relatif à la mobilisation d'une partie de la garde civique. Elle approuve également le projet de loi pour l'appel sous les drapeaux de corps de milice étrangers jusqu'à concurrence de 12 000 hommes.

— On lit dans le *Contemporaneo* du 9 août : « Après le vote de la chambre des députés, le peuple romain a voulu par une démonstration solennelle prouver son adhésion au vœu d'intervention française, émis par les députés, une adresse revêtue de milliers de signatures a été portée par le peuple à l'ambassadeur de France. Sterbini a harangué en français l'ambassadeur au nom du peuple et d'une députation de citoyens de distinction. Sterbini s'est attaché à démontrer que l'intervention demandée devait être un renfort pour l'armée italienne, et que la communauté d'intérêts exigeait que la France et l'Italie réunissent leurs drapeaux tricolores pour se mettre à la tête de la civilisation européenne.

L'ambassadeur a répondu par de généreuses et nobles paroles, assurant que toutes les sympathies de la France étaient pour la liberté et pour l'indépendance italienne, et que, fidèle à ce qu'elle a proclamé du haut de la tribune, la France ne permettra pas que l'Italie succombe asservie par les barbares. Il a dit que la France, pour éloigner tout soupçon de conquête, n'a pas encore fait acte d'intervention, parce qu'elle n'a pas été appelée ; mais elle interviendra dès le moment où le peuple lui demandera son appui. Mais, en même temps, il a demandé aux Italiens de s'armer et de combattre avec toutes leurs forces, afin de bien prouver que la guerre est faite par l'Italie et non par la France, et parce qu'il ne peut pas y avoir de véritable indépendance pour un peuple sans qu'elle soit conquise par ses propres armes.

ANGLETERRE. — A la fin de la séance du 16, de la chambre des communes, lord G. Bentinck a adressé une interpellation au ministre, en ces termes :

L'Autriche n'a-t-elle pas, il y a dix semaines, dans ses jours critiques, lorsque l'empire était en combustion, quand l'empereur était chassé de sa capitale et le maréchal Radetzki forcé de se retirer au delà de l'Adige, l'Autriche alors n'a-t-elle pas demandé la médiation de l'Angleterre, et cette médiation n'a-t-elle pas été refusée par le noble lord (Palmerston) à moins que l'empereur ne consentît à abandonner une partie du territoire qui lui a été donné par le traité de Paris.

Est-il vrai aussi que l'initiative de la proposition de la médiation soit venue de Francfort? Lorsque l'Autriche, sans assistance étrangère, a chassé l'envahisseur du territoire lombard, nous n'avons pas le droit d'intervenir. Il est à désirer qu'enfin arrive un jour où l'Angleterre ne rougira pas d'avouer ses anciens alliés et où elle ne découragerait pas des gouvernements avec qui elle a des relations amicales, afin que la France dans son agitation puisse troubler la paix de l'empire.

Lord Palmerston a répondu : La première proposition pour les bons offices de l'Angleterre a été faite par un envoyé spécial du gouvernement autrichien, on n'a pas refusé, mais il s'est trouvé une différence quant à la base de la médiation, et il n'a rien été fait de plus dans cette circonstance. La dernière communication appelant les offices amicaux de l'Angleterre, a été faite par le ministre des affaires étrangères d'Autriche qui, à ce moment, résidait à Francfort.

La séance est levée.

— Lundi, il y a eu à Birmingham une réunion de chartistes et de confédérés ; il n'a pas été adopté de résolutions de nature à exciter les craintes. Le bruit s'est répandu que dans la nuit il y aurait un soulèvement concerté avec d'autres villes. La police a adopté de grandes précautions ; elle a disposé des forces à l'embarcadère du chemin de fer. Heureusement il n'y a rien eu.

— Parmi les chefs qui viennent d'être arrêtés à Manchester, sont : Leack, l'imprimeur; Whitake et Donivan, qui paraissent consternés. Les arrestations ont été opérées dans les clubs avant que l'alarme pût être donnée.

Plusieurs arrestations de chartistes ont également eu lieu à Londres.

IRLANDE. — *Dublin, 15 août.* — M. Whiteside est chargé de la défense de M. Smith O'Brien qui sera jugé à Typperary par une commission spéciale. Le moment n'est pas encore fixé. Si M. O'Gorman était arrêté à Typperary, la commission serait promptement nommée.

— Le *Times* du 17 dit, dans une correspondance de Dublin, que si l'on ne parvient pas à se saisir des chefs confédérés Doheny, O'Gorman et Dillon, on ne peut pas considérer comme éteinte en Irlande la rebellion de 1848.

Allemagne et Autriche.

L'Allemagne est en fête. A Cologne, c'est la fête de l'unité allemande, que Frédéric Guillaume et l'archiduc Jean célèbrent en s'embrassant mutuellement devant le peuple, au cri de : Vive la fraternité allemande ! c'est l'empereur Ferdinand qui rentre à Vienne, dans sa capitale aux cris de : Vive Ferdinand-le-Bon, le premier empereur des peuples autrichiens libres ! Mais, à Vienne comme à Cologne, on pourrait bien danser sur un volcan.

Ferdinand est rentré le 13, à Vienne, accompagné de l'impératrice. La commission municipale, des députations de la magistrature et de l'Université, la garnison et les corps constitués sont allés au-devant de lui, et divers discours de congratulation lui ont été adressés. Des jeunes filles jonchaient le chemin de fleurs; des arcs de triomphe avaient été élevés de distance en distance. La garde nationale portait des fleurs aux fusils; des guirlandes décoraient les maisons ; aux balcons des maisons les femmes agitaient leurs mouchoirs; des *Te Deum* étaient chantés dans les églises. Le président de la Diète, qui attendait l'empereur au palais, avec quelques membres de l'Assemblée nationale, adressa à Ferdinand un discours où les expressions de la joie s'entremêlent à celle d'une certaine méfiance. Nous le traduisons en entier :

Sire, à la tête et au nom de l'Assemblée nationale, au nom de toutes les libres populations de la monarchie autrichienne représentées par l'Assemblée, je salue avec bonheur votre majesté dans le palais de ses ancêtres, comme le chef désiré de cette transformation constitutionnelle accomplie en suite de vos bonnes promesses. Aujourd'hui, les grandes promesses impériales sont devenues une vérité sacrée, un fait heureux. La joie d'un peuple fidèle à l'heureuse arrivée de son empereur bien-aimé annonce en même temps le retour de la confiance et du courage, aussi bien que de l'ordre et du calme, qui sont les bases les plus solides d'une nouvelle vie pleine d'activité. L'Assemblée nationale considère comme un devoir absolu, en sa qualité d'émanation du peuple libre de la monarchie constitutionnelle, de maintenir la sainteté et l'inviolabilité du trône constitutionnel avec autant de fermeté qu'elle maintiendra sa propre dignité. Le retour de V. M. dans cette ville, où ceux que vous avez convoqués sont assemblés en diète est pour nous une garantie que la libérale et nationale constitution émanée du très magnanime empereur d'Autriche trouvera dans le trône constitutionnel sa force et son plein développement. Puisse cet acte de notre empereur bien aimé pour le bien de son père devenir l'héritage sacré de votre impériale et constitutionnelle maison ! Autriche, réjouis-toi ! Autriche, sois ravie d'espérance. Ton excellent empereur constitutionnel est avec toi et pour toi ! Salut et bonheur à Ferdinand le-Bon, le premier empereur de l'Autriche affranchie ! Salut et bonheur à sa noble et fidèle compagne Marie-Anne ! Salut à l'impériale et constitutionnelle maison d'Autriche !

On mande de Dusseldorf, le 15 août, à la *Gazette de Cologne* :

« Hier soir, vers neuf heures, des désordres ont éclaté dans notre ville. Après le départ du roi, une centaine de soldats s'étaient réunis sur la place du marché, où ils se sont mis à chanter des airs prussiens. Bientôt ils ont été entourés par une foule nombreuse, mais qui se tenait parfaitement tranquille. Les soldats, ne pouvant exciter les citoyens à des hostilités par cette espèce de provocation, tirèrent leur sabre, firent en masse le tour du marché, repoussant les citoyens devant eux et les dispersant. Plusieurs soldats frappèrent les citoyens, et un petit garçon fut blessé à la jambe. Alors parut une patrouille de garde bourgeoise qui chercha à mettre un terme au désordre. L'affluence devenait de plus en plus considérable, et les citoyens s'empressaient d'aller chercher des armes. Un coup de feu, tiré au coin du marché, on ne sait par qui, atteignit un fusillier du 13e régiment qui ne tarda pas à succomber. On battit la générale du côté de la garde bourgeoise et également du côté de la troupe. La garde bourgeoise se réunit et fit de fortes patrouilles; deux coups de feu furent encore tirés sans atteindre personne. Vers 11 heures les troupes avaient quitté les rues; la tranquillité était rétablie.

On écrit de Vienne à la *Gazette de Carlsruhe* :

Le bruit vient de se répandre que les ouvriers ont le projet de présenter au ministre de l'intérieur une pétition monstre pour lui demander un demi-million de thalers. Ils prétendent que l'archiduc Jean a laissé en partant cet argent pour eux. Il est certain qu'il règne une grande fermentation. La commission de sûreté et celle des étudiants unissent leurs efforts pour calmer le peuple. On dit généralement qu'une tentative sera faite pour proclamer la République.

On lit dans la *Gazette universelle allemande* du 14 août :

On envoie en Gallicie beaucoup de munitions et de matériel de guerre. Les 3e et 4e bataillons continuent à quitter le pays. Il règne une certaine agitation dans les monts Crapacks le long de la frontière de Hongrie; elle est entretenue par des émissaires tschèches et slovaques et surtout par les mécontents de Cracovie et de la Pologne qui se sont cachés dans les montagnes.

Le curé de Minnika, près de Zywiec, a exhorté les recrues à ne pas se présenter. Il leur a conseillé de se jeter dans les montagnes. A quelques exceptions près, le clergé est contre le gouvernement.

Le Parlement de Francfort

L'Assemblée nationale allemande poursuit intrépidement le cours de ses conquêtes territoriales. Après avoir décrété la réunion à l'empire de la meilleure partie de la Posnanie, du Schleswig Holstein, du Limbourg, le parti teuton et absorbant qui forme la majorité du parlement de Francfort a tourné ses regards du côté de l'Italie et paraît décidé à germaniser non-seulement Trente et Trieste, mais encore l'Istrie, la Vénétie, et peut-être même la Lombardie, qu'un orateur italophage a déclaré appartenir à l'Autriche plus légitimement que la Corse à la France. Les débats qui ont eu lieu sur cette intéressante question sont trop curieux pour que nous en privions nos lecteurs.

L'ordre du jour de la séance du 12 août appelait la discussion de la proposition faite par les cinq députés du Tyrol méridional pour demander que la partie italienne de la province du Tyrol soit séparée de l'Allemagne. Une telle proposition, émanée des représentants même de la population italienne du Tyrol, avait cela de grave qu'elle exprimait la volonté du peuple, seule compétente dans la question de nationalité. Mais les historiens de l'assemblée, les souteneurs des droits de conquête, tels que les Raumer et les Vogt, ne l'ont pas pensé ainsi. Un Tyrolien allemand, M. Firl, a prétendu que, parce que Trente formait depuis 950 une principauté dépendante de l'empire, et que Roveredo avait été conquis par Othon-le-Grand, le Tyrol méridional devait bon gré malgré les habitants rester éternellement attaché à l'Allemagne. C'est en vain que M. Jean à Prato, de Roveredo, représente que ces contrées sont italiennes par le sang, par le langage, par les coutumes ; que si l'Allemagne cessait d'être conquérante elle n'aurait pas besoin de ces provinces; car il est sûr que l'Allemagne ne sera jamais envahie par les Italiens. Un M. Kohlparzer, après avoir demandé l'exclusion des cinq députés qui ont osé proposer de détacher de l'empire une province qui lui appartient, s'écrie d'un ton de Jean de Paris : Nous nous trouvons bien à Trente et à Roveredo, nous y resterons ; voilà mon droit des gens.

Après avoir entendu M. de Raumer et M. Vogt, qui dit que les théories développées en France par M. Proudhon mériteraient plutôt d'être prises en considération que la proposition des représentants du Tyrol méridional, l'Assemblée rejette la proposition

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de diverses propositions déposées par plusieurs députés relativement à la guerre d'Italie. Quelques-unes de ces propositions tendent à faire reconnaître par l'Autriche l'indépendance des provinces italiennes, d'autres ne veulent qu'une paix honorable; plusieurs enfin n'ont en vue que la cessation des hostilités. M. Radowitz, chef du parti réactionnaire, s'exprime en ces termes :

Les victoires de l'Autriche rendent probable une intervention de l'étranger. Nous ne pensons pas rester maîtres de Trieste et de la Dalmatie, sans avoir Venise. Si nous perdons la Haute-Italie, nos frontières du Sud et du Haut-Rhin sont à découvert. Aujourd'hui l'ennemi qui nous attaquerait aurait besoin d'une campagne victorieuse pour entrer en Tyrol, pour attaquer Ulm, Ingolstadt ; dès que nous n'aurions plus la ligne du Mincio, nous serions réduits, lors de la première campagne, à défendre un terrain qui est à couvert aujourd'hui; nos forteresses du Sud seraient tournées, un tiers de l'Allemagne serait perdu. L'Autriche a commis la faute de s'aliéner les Italiens. La lutte a éclaté. De quelque manière qu'elle finisse un jour, il faudrait des siècles pour fonder un empire de toutes les populations italiennes ; la Haute-Italie tomberait sous l'influence de la France, et l'Italie méridionale sous celle de l'Angleterre, si l'Autriche était obligée de se retirer du sol italien. Dans tous les cas l'Autriche devra occuper la ligne du Mincio, et il pourrait y avoir une alliance entre ce pays et l'Allemagne, comme, par exemple, il y en eut une jadis entre la Suisse et le Valais. *L'Angleterre et la France n'ont offert leur médiation que dans leur propre intérêt.* Je propose donc à l'assemblée nationale d'inviter le pouvoir central à s'offrir pour médiateur dans cette grave affaire.

M. Heckscher, ministre de l'empire pour les affaires étrangères annonce que le pouvoir central a résolu d'agir de manière à provoquer une paix honorable.

M. de Raumer, rapporteur, résume la discussion, en cherchant à prouver que jamais l'Italie a été plus heureuse que sous l'administration autrichienne.

L'Assemblée termine la séance en abordant la question de la réunion de l'Istrie à l'Allemagne.

On se demande où s'arrêtera cette invasion des Néo-Germains. L'Istrie touche aux Slaves, et ce sont les Slaves en définitive qui viennent de conquérir la Haute-Italie.

Colonisation de l'Algérie.

MM. de Montreuil, Didier, Dupont (de Bussac), Barrot, Pascal (d'Aix), de Falloux, ont présenté à l'Assemblée une proposition sur la colonisation définitive de l'Afrique française. Cette proposition se résume ainsi :

Les honorables auteurs de la proposition demandent au ministre de la guerre un crédit de 50 millions sur les exercices de 1848, 1849, 1850 et 1851. Ce crédit devra être spécialement appliqué à l'établissement de colonies agricoles dans les provinces de l'Algérie.

Le crédit serait réparti ainsi qu'il suit :

Dix millions sur l'exercice de 1848 ;

Dix-neuf millions sur l'exercice de 1849 ;

Quinze millions sur l'exercice de 1850 ;

Six millions sur l'exercice de 1851.

D'après la proposition, il sera formé un ensemble d'associations par colonies. Les associations ont pour but la mise en valeur des terres qui leur seront gratuitement concédées en Algérie. A cet effet, il sera formé des colonies de deux cents travailleurs, représentant de quatre à cinq cents têtes, hommes, femmes et enfants, placés sous les ordres d'un chef de colonie et d'un sous-chef. Ces colonies seront réunies par groupes de quatre ou cinq, suivant la convenance des localités, et formeront un district.

Le chef du district sera nommé par l'Etat et appointé par lui, il sera d'autant plus intéressé au succès de la colonisation, qu'il recevra à la fin de l'association une part dans chacune des colonies de son district.

Chaque colonie constituera une société indépendante des autres colonies. La durée de l'association sera, pour chaque colonie, de trois années entières et consécutives, pendant lesquelles les terres, gratuitement concédées, seront défrichées et mises en rapport au moyen des ressources et des travaux communs.

A l'expiration de l'engagement, les terres, les constructions, le matériel, seront partagés entre tous les travailleurs associés et au prorata des droits de chacun.

Pour avoir droit au bénéfice du décret sollicité de la bienveillance de l'Assemblée nationale, chaque colonie devra se présenter au gouvernement toute organisée, prête au départ, avec des chefs sous les ordres desquels elle sera rangée. Ces chefs seront :

Un chef de colonie ;

Un sous-chef ;

Un économe, qui sera d'ailleurs choisi par le chef de colonie.

Les chefs sont membres associés.

Des contre-maîtres seront ultérieurement choisis par le chef de colonie pour la surveillance et la direction des divers ateliers, et suivant les besoins des travaux.

Chaque colonie se formera en deux bans, l'un composé des célibataires, l'autre des hommes mariés et de leurs familles. Le premier sera employé, dès son arrivée en Algérie, aux travaux de campement et d'installation. L'Etat s'engage à les transporter et à leur donner gratuitement, pendant la route, la subsistance nécessaire.

Pendant les trois années de l'engagement, chaque colonie remboursera à l'Etat *soixante quinze mille francs* par an, en produits de toute espèce qu'elle serait à même de fournir, et qui lui seraient demandés par l'Etat.

Chaque travailleur s'engage, pour lui, sa femme et ses enfants, à faire partie de la colonie pendant trois années entières et consécutives, à lui consacrer toute son énergie, tout son travail, toute sa patience. Il s'engage à une obéissance absolue envers ses chefs ; chaque travailleur devra fournir, avant d'entrer dans la société, un certificat de bonne vie et mœurs, et son extrait de naissance.

Le comité de l'Algérie a nommé une sous-commission, composée de MM. Dubodan, Foy et de Rancé, pour examiner cette proposition, qui sera très prochainement soumise à l'Assemblée en séance publique.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 18 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès verbal est lu et adopté.

Divers rapports sont déposés.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, dépose un projet de décret relatif à l'organisation du travail dans les prisons.

Le projet sera imprimé, distribué et renvoyé aux bureaux.

Les dispositions en sont telles que tout en permettant de moraliser les détenus par le travail, on ne portera aucune atteinte à l'industrie particulière.

Le décret du gouvernement provisoire en date du 25 mai dernier portant suspension du travail dans les prisons est abrogé. La vente des objets confectionnés pourra être interdite par arrêté du préfet ou des chambres de commerce.

M. PICARD demande un congé motivé sur des affaires de famille. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les concordats-amiables.

M. BRAVARD-VEYRIÈRES a la parole.

L'orateur combat la proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac). Elle supprime le jugement déclaratif. Il est impossible d'établir une démarcation entre les cessations de paiement qui ont eu lieu par le fait de la révolution et celles qui résultent de causes antérieures.

Sans méconnaître la gravité des circonstances qui pèsent sur le commerce et qui expliquent le juste intérêt accordé aux personnes qui en ont été victimes, on ne doit pas perdre de vue le respect dû à une législation depuis longtemps appliquée, conçue dans des idées d'ensemble, combinée avec les dispositions du code civil, et où tout est prévu avec sagesse pour garantir non-seulement les intérêts des créanciers, mais encore ceux même des faillis, auxquels elle accorde le bénéfice du concordat et de la réhabilitation, lorsqu'il y a lieu.

Il est vrai que l'état de suspension de paiements d'un grand nombre de créanciers est en ce moment un obstacle aux arrangements amiables ; mais cette difficulté cessera évidemment à l'instant même où l'on rentrera dans les règles légales de la faillite, et où les syndics seront chargés de l'administration et de la direction des affaires.

C'est une erreur de croire que l'état de faillite entraîne nécessairement la réalisation violente et à tout prix des denrées et produits qui forment l'actif du débiteur ; car rien n'empêche les commissaires d'attendre le moment le plus favorable à la vente des valeurs dont la gestion leur est confiée.

Et quant au danger de fraudes et d'abus qu'on cherche à prévenir dans le projet en discussion, par l'adoption de plusieurs des dispositions principales du Code de commerce, il est à remarquer que la précaution la plus sûre, la plus efficace pour éviter ce danger, c'est-à-dire le dessaisissement, est précisément celle qu'on propose d'abroger, en laissant ainsi au commerçant en suspension l'administration de toutes les valeurs, sans autre garantie qu'une surveillance assez douteuse, et qui, en fait, ne sera jamais aussi assurée ni aussi permanente que celle d'un syndic, qui agit sous sa propre responsabilité.

On invoque cet argument que l'incertitude et la crainte sur la position commerciale du pays, empêchent le retour du crédit et la reprise du travail, et qu'il est urgent de rendre appréciable, claire et liquide, la situation de tous et de chacun. Aussi, est-ce pour obtenir ce résultat désirable qu'il convient de s'en tenir aux prescriptions de la loi actuelle, car la mise en faillite dessine nettement la position réelle du débiteur : elle constate avec précision le montant de l'actif et du passif, la nature des créances, soit ordinaires, soit privilégiées, les remises et les termes qu'il convient d'accorder au failli ; elle détermine enfin les causes qui ont amené la ruine de celui-ci et qui motivent ou l'indulgence ou la légitime sévérité de ses créanciers.

Si l'on peut craindre que l'observation de la loi fasse éclore un certain nombre de faillites, il faut bien, d'un autre côté, reconnaître que les mesures proposées conduiront inévitablement une foule énorme de débiteurs de mauvaise foi, à réclamer immédiatement le bénéfice du concordat-amiable, et qu'on verra, en peu de temps, s'aggraver le mal même auquel on prétend remédier.

L'intérêt public qu'on fait valoir, n'est donc, en aucune façon, engagé dans la question, ou, plutôt, il exige qu'on ne s'écarte pas des règles établies jusqu'à ce jour ;

On peut ajouter que les commerçants honnêtes qui luttent avec énergie contre la crise, au prix d'énormes sacrifices, seront dans l'impossibilité de soutenir la concurrence des concordataires, et se trouveront, à leur tour, entraînés à une ruine certaine, malgré leurs généreux efforts pour conserver leur honneur intact. On arrivera, par là, à une injustice manifeste, et cette injustice écrasera précisément ceux qui méritent le plus d'égards et de ménagements.

Il est évident que les créanciers récalcitrants dont on veut forcer l'adhésion demeureront absolument dans la même position relative qu'aujourd'hui. Ils pourront toujours mettre à prix leur consentement au concordat, et les transactions illicites deviendront d'autant plus faciles que le débiteur aura conservé, jusqu'à un certain point, l'administration de ses biens.

Il est une autre considération importante au point de vue de nos résolutions antérieures.

Donner un effet rétroactif à la loi, c'est détruire les conditions sous l'empire desquels les engagements ont été contractés ; c'est anéantir la confiance et placer tout le commerce français en état de suspicion aux yeux des nations étrangères.

Votre comité de législation, citoyen représentants, résume son opinion en repoussant le projet de décret sur les concordats-amiables, comme injuste, insuffisant et dangereux, mais, prenant en considération l'imprévu et la gravité des événements, elle adopte avec empressement l'amendement qui a pour objet d'exonérer des incapacités légales, ceux des faillis qui auront fait preuve de bonne foi, et sur la gestion desquels aucun reproche sérieux ne se sera élevé.

Adopter la loi ce serait suspendre une épée de Damoclès sur le commerce, et écarter de la France les capitaux étrangers. Il n'y a pas de raison suffisante pour faire ce coup d'état.

La banque, consultée, nous a dit que si la législation était modifiée dans ce sens, elle serait obligé de restreindre considérablement ses escomptes.

M. VICTOR CONSIDERANT. Messieurs, on a beaucoup accusé, dans ces derniers temps, les socialistes .. (Exclamations.)

PLUSIEURS MEMBRES. Parlez ! parlez !

UNE VOIX. Qu'est-ce qu'un socialiste ?

M. LE PRÉSIDENT. Vous ne pouvez pas interrompre l'orateur sur un mot, sans savoir ce qu'il veut dire.

M. CONSIDERANT. Je dis messieurs, qu'on a beaucoup accusé, dans ces derniers temps, les socialistes de viser à la destruction et au renversement de l'ordre social actuel pour lui en substituer un autre. Je ne sais pas s'il y a des socialistes qui nourrissent et qui poursuivent de tels projets ; quant à moi, qui suis socialiste depuis quelques vingt ans, dès le lendemain de la révolution de Février, tous mes efforts ont tendu, dans la faible sphère où ils pouvaient se manifester, à chercher les moyens de rétablir le plus promptement possible le crédit et les affaires ; et pourquoi ? parce que je comprenais qu'en vue même du but ultérieur que poursuivent ceux qui ne croient pas que la société actuelle soit le meilleur des mondes possibles, la paix, la tranquillité, le calme, la discussion et l'expérience sont les seuls moyens d'améliorer l'état de la société. (Très bien ! très bien !)

C'est pour cela que cette question qui nous occupe aujourd'hui, cette question des concordats-amiables, je l'ai défendue depuis plusieurs mois, et qu'aujourd'hui, qu'elle est attaquée, qu'on semble, à certains points de vue, vouloir vous empêcher de l'adopter, je viens la défendre, et je demande la permission de la défendre précisément dans ce grand intérêt économique, social, du rétablissement des affaires et du travail. Je la considère comme le premier pas à faire pour ramener le travail et la prospérité dans le pays.

Je demande la permission de m'expliquer franchement sur la nature des objections qui ont été faites au principe des concordats-amiables, car je ne parle ici que sur le principe, résolu d'avance à accepter tous les amendements qu'on pourra proposer à tel ou tel projet, et qui auront pour but de donner le plus de garanties possibles aux droits qu'il est nécessaire de sauvegarder. Je ne parle, je le répète, que sur le principe.

Eh bien ! si je n'avais été lié depuis longtemps et défendu le principe des concordats-amiables comme législation transitoire et exceptionnelle, correspondant à une situation exceptionnelle et transitoire, je vous avoue que, sans même avoir écouté les défenseurs de ce principe, mais seulement ses adversaires, je serais aujourd'hui complétement convaincu, comme je le suis déjà, comme je l'étais antérieurement.

En effet, je m'étonne que des hommes de science et d'éloquence, qu'un professeur de la faculté de droit de Paris et un magistrat qui a longtemps appliqué la loi, je m'étonne que ces défenseurs de l'amendement du comité ne vous aient pas pu produire, pour renverser le principe du concordat-amiable, d'autres arguments que ceux qu'ils ont présentés : j'en conclus qu'il est très difficile de trouver de bons arguments pour repousser ce qu'ils ne veulent pas admettre.

Quel est le principal motif qui figure le long du rapport de M. Bravard, et qui a fait aussi une grande partie des frais de l'attaque éloquente que vous avez entendue hier de la part de M. Freslon ? C'est ce que M. Bravard rappelait tout à l'heure, en faisant passer devant vos yeux le bataillon des créanciers et le bataillon des débiteurs ; il vous disait : Examinez donc, d'une part, le bataillon des débiteurs, qui est malheureusement trop considérable aujourd'hui, c'est vrai, et de l'autre le bataillon des créanciers, qui est beaucoup plus considérable encore. Vous ne pouvez pas donner gain de cause au petit bataillon contre le gros bataillon.

Eh bien, citoyens représentants, vous remarquerez ce qu'il y a de faux dans un pareil argument ; je demande pardon de l'expression que j'emploie ici ; je rends parfaitement hommage à la bonne foi de mes adversaires, mais voici ce qu'il faut bien comprendre. Le principe de la loi sur les concordats veut précisément que vous fassiez triompher la volonté de la majorité des créanciers ; si cette majorité trouve qu'il est beaucoup plus favorable à ses intérêts de faire un concordat que de passer par la filière juridique, que de s'engager dans ce laminoir où, quand on a mis le doigt, bientôt le bras et le corps tout entier passent ; si la majorité des créanciers ne le veut pas, il est évident qu'il faut ranger du côté du bataillon des débiteurs le gros bataillon des créanciers, et qu'il n'y a de l'autre côté que le bataillon très petit des récalcitrants, des faillis, des incapables ou des mineurs, de ceux qui ne peuvent pas contracter ; la question est là tout entière : il s'agit de savoir, pour la liquidation sociale qu'il faut faire aujourd'hui, quels sont les intérêts les plus considérables, les plus importants.

UN MEMBRE. Les plus sacrés.

M. CONSIDERANT. Celles de quelques créanciers récalcitrants, de quelques mineurs de quelques incapables qui, s'ils pouvaient contracter, seraient souvent avec la majorité, ou de quelques absents qui ne viennent pas aux convocations et qui entravent les opérations, ou bien ceux de la majorité des créanciers représentant les trois quarts en somme, qui ne veulent pas entrer dans la voie judiciaire, qui veulent traiter amiablement. Il est clair comme le jour que, si vous voulez considérer l'intérêt véritable, l'intérêt de la masse, vous ne pourrez pas attribuer la moindre valeur à cet argument fallacieux des bataillons, qui n'est vrai que quand on le retourne ; l'immense majorité est toute d'un côté. Ainsi, je fais justice de cet argument.

Cet argument détruit, que reste-t-il ? Il reste l'argument juridique. Que les deux honorables représentants auxquel je réponds me permettent de le leur dire : l'un est un magistrat qui a longtemps appliqué la loi, l'autre est un professeur à la Faculté de Paris. Eh bien ! il me semble que ces deux représentants ont oublié en quelque sorte ici leur rôle de représentant, pour ne se rappeler que les rôles qu'ils ont joués antérieurement dans la société, en dehors de cette Assemblée. (Rumeurs.)

Quel est leur principal argument ? Ils disent qu'il ne faut pas changer la loi, qu'il ne faut rien changer au droit commun, qu'il faut recourir à la loi de 1807, perfectionnée en 1838.

Je dis, moi, que nous ne sommes pas précisément ici pour glorifier, pour vanter la loi. Sans doute, les législateurs doivent, en principe, respecter la loi ; mais ils ont à la modifier continuellement ; ils ont à examiner si la loi, faite dans certaines circonstances, est bonne pour d'autres circonstances.

Eh, en effet, messieurs, si nous avions cette espèce de fétichisme, qu'on semblerait vouloir introduire, pour telle disposition de législation, parce qu'elle a été parfaitement combinée à une certaine époque, et si nous ne tenions pas compte des changements que les circonstances amènent, croyez-vous que nous remplirions notre rôle ? Je ne le crois pas. Je ne considère pas, quant à moi, la loi comme un but, mais comme un moyen. Or, un moyen bon à une époque peut être mauvais à une autre époque.

Nous allons examiner, si vous le voulez bien, quelle est l'époque actuelle, dans quelles conditions nous sommes, et nous verrons quelles sont les conséquences que nous obtiendrons du jeu de la loi ancienne appliquée aux circonstances actuelles, et les conséquences du jeu de la proposition transitoire qui vous est présentée, appliqué à ces mêmes circonstances. Mais auparavant je voudrais faire une observation qui corrobore ce que je viens de dire, ou du moins qui me semble le corroborer sensiblement.

Les personnes que je combats dans ce moment-ci se sont trop occupées du point de vue juridique et n'ont pas assez tenu compte du point de vue economique et social ; il semble, dans toute l'argumentation de ces messieurs, qu'on n'ait pas compris le sens de la proposition ; ainsi je trouve cette phrase dans le rapport de l'honorable M. Bravard : « Au point de vue de fait, nous avons constaté que (sauf peut-être quelques cas d'exception) un négociant honnête, auquel ses créanciers n'ont rien de grave à reprocher, s'arrangera facilement avec eux... » Et, hier, dans la discussion, on vous a dit qu'une foule de concordats amiables avaient été faits à l'unanimité.

Eh bien ! ceci est une profonde erreur, et il ne faut pas connaître l'état des choses, toutes les difficultés de la situation actuelle, les simples difficultés qu'il y a seulement à rassembler des créanciers, pour croire qu'en effet il y a eu des concordats faits dans les conditions de la loi, c'est-à-dire à l'unanimité. Je défie qu'on m'en cite un seul un peu sérieux. Certainement vous me citerez bien des suspensions de paiement d'un homme qui avait trois à quatre créanciers et qui s'est arrangé avec eux ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, il s'agit de débiteurs qui ont véritablement une masse de créanciers ; je défie qu'on me cite, depuis cinq mois, un débiteur ayant suspendu ses paiements, et qui ait pu réunir une masse sérieuse de créanciers.

UNE VOIX. Il y en a plusieurs.

M. CONSIDERANT. Il y en a plusieurs ! Vous en citerez peut-être deux ou trois ; mais il y a six à sept mille suspensions à Paris et trente mille en province ; si vous n'adoptez pas le concordat amiable, vous en amènerez soixante ou quatre-vingt mille.

Mais voici qui me paraît prouver complétement, et toute l'argumentation de M. Freslon, aussi bien que le rapport de M. Bravard-Veyrières, ne font que corroborer cette preuve, que, véritablement, ils n'avaient saisi, ni l'un ni l'autre, le côté économique, le côté politique du projet.

Je continue la lecture du rapport :

« Au surplus, nous dit le rapporteur, le projet adopté par le comité du commerce exigeant pour le concordat la même majorité que celle requise par le code et même une majorité plus forte, celle des deux tiers en nombre et des trois quarts en sommes, il est clair, notez bien ceci, il est clair qu'il n'en résultera pour ce traité aucune facilité nouvelle, à moins qu'on ne se contente d'une majorité de complaisance, ce qui, assurément, n'est pas dans l'intention des auteurs de cette proposition..... » ce qui n'est évidemment dans les intentions de personne.

Ainsi, vous voyez ; on vient vous dire : Mais ce n'est pas un avantage ce que vous demandez ; mais cela ne servira pas le moins du monde à la liquidation.

En effet, vous demandez des conditions plus difficiles pour les Concordats-amiables, que celle du code lui-même. Eh bien ! c'est ici qu'est toute la question, et c'est ce qu'il faut bien comprendre.

C'est que le concordat judiciaire n'est obtenu qu'après avoir passé par la faillite, qu'*après qu'il y a eu dessaisissement* ; et c'est dans le fait du dessaisissement que gît la question sur laquelle j'appelle un instant votre attention.

Si vous dessaisissez, vous fermez immédiatement l'atelier. (Dénégation.)

C'est une très grande erreur de croire que, lorsqu'on est entré dans la voie judiciaire, les choses ne se terminent pas le plus souvent par la cessation des affaires d'abord, et par l'exécution ensuite. Si vous ne laissez pas le débiteur, le chef de maison, le chef d'industrie ou de commerce à la tête de ses affaires ; si, sous la surveillance que vous établirez, que les différents projets proposent, que vous pourrez modifier, accroître ; si vous ne laissez pas le débiteur libre de continuer ses relations avec sa clientèle ; si vous ne le laissez pas agir, soit pour liquider, soit pour continuer les affaires, vous pouvez être certains que dans la plupart des cas vous aurez fermé l'atelier, vous aurez brisé l'instrument de travail, vous aurez empêché la continuation des affaires, continuation pour laquelle vous êtes cependant disposés à faire de si grands sacrifices.

Ainsi donc, messieurs, il ne faut pas venir identifier le concordat judiciaire qui se fait après la déclaration de faillite, après le dessaisissement ; il ne faut pas l'identifier, le moins du monde, au concordat-amiable, qui n'entraîne pas le dessaisissement.

Toute la question est là, et il me semble, en vérité, que l'honorable rapporteur a passé complétement à côté de cette question, qu'il n'a pas comprise la grande question économique du maintien des affaires, du rétablissement des affaires, pour laquelle ont été présentés tous les systèmes de concordats-amiables.

Mais, messieurs, j'en viens maintenant à la discussion de la question de droit en elle-même. Je ne serai pas long à cet égard ; je vous prie de vouloir bien m'accorder un instant votre attention.

J'aurais compris parfaitement au 24 février, j'aurais parfaitement compris qu'on discutât cette question de savoir s'il fallait entrer dans un régime nouveau ; j'aurais compris que, prévoyant les déconfitures qui résulteraient de cette grande perturbation politique qui avait été précédée d'une crise industrielle de 18 mois, et de toutes les dilapidations financières du gouvernement précédent, et qui avaient déjà mis le commerce, l'industrie et les finances de l'État dans une aussi mauvaise situation, j'aurais compris, dis-je, alors qu'on discutât la question de savoir dans quel régime nouveau on allait entrer ; si on resterait dans la législation existante, si on maintiendrait l'exécution de la loi, ou si on prendrait un régime transitoire ; quant à moi, j'aurais préféré de beaucoup qu'on donnât des facilités à tous les commerçants honnêtes, et il est entendu que ce bénéfice ne s'appliquerait qu'au commerçant honnête, puisqu'en dernière analyse, le tribunal de commerce pourra refuser des homologations, lorsque des créanciers qui auront des sujets de plainte viendront les établir.

Je dis donc que déjà dans cette situation là, à cette époque là, il y a six mois, j'aurais demandé qu'on appliquât un règlement transitoire à une circonstance transitoire.

Mais aujourd'hui, est-ce que vous pouvez revenir directement à l'application de la loi ancienne ? dans quel état êtes-vous ? les conditions de la force majeure ont été telles, les circonstances ont été si difficiles que la magistrature consulaire elle-même a refusé d'exécuter la loi ; elle ne l'a pas exécutée, et les créanciers eux-mêmes, sous la pression des circonstances, n'ont pas poursuivi ; ils ont bien compris que dans les circonstances où l'on était, les choses ne pouvaient pas se passer comme à l'ordinaire.

Le gouvernement provisoire lui-même a été obligé de faire un décret qui a innové complètement, qui a donné, je crois, trois mois de sursis. Il est arrivé de là qu'une foule de maisons ont agi d'une manière très légale, puisque la loi était changée, puisque la magistrature même ne poursuivait pas, en commençant à liquider ou en continuant les affaires, en prenant des engagements nouveaux.

Eh bien, que ferez-vous à toutes ces maisons ? Comment allez-vous appliquer la loi ? à quelles complications les soumettrez-vous ? quel sort ferez vous aux créanciers nouveaux qui ont pris des engagements avec ces maisons depuis la première suspension de paiements ?

Ferez-vous remonter pour eux la faillite au jour de la suspension ?

Mais vous n'êtes pas dans l'état légal, vous en êtes sortis, il s'agit de rentrer dans un système légal, et pour y rentrer, puisque les circonstances dans lesquelles vous vous êtes trouvés placés vous en ont fait sortir, il faut y rentrer par une transition ; il faut que vous fassiez ce que vous faites tous les jours.

Et sans doute, on tire de très beaux effets oratoires du lieu-commun du respect de la loi, personne plus que nous, j'en suis convaincu, n'est pénétré de la nécessité de faire respecter la loi dans son exécution ; mais, messieurs, songez donc à ceci, c'est que tous les jours, dans les circonstances où nous sommes, vous faites de l'équité, et vous avez bien raison, au lieu de faire de la loi stricte. Ainsi, les arguments de M. Freslon, hier, pour repousser le principe des concordats-amiables, ces raisons-là vous les aviez foulées aux pieds un instant auparavant, car un instant auparavant vous aviez fait quelque chose de très illégal, quelque chose de très contraire aux contrats en votant la reprise du chemin de fer de Lyon, et cependant vous aviez fait quelque chose de très inepte pour les administrateurs de la compagnie qui ont proposé le traité, quelque chose de très favorable aux créanciers et aux actionnaires ; car les actionnaires étaient perdus, ruinés totalement, si vous n'aviez pas repris le chemin ; et enfin vous aviez fait quelque chose de favorable à l'État, car le chemin n'aurait pu, sans cette mesure, être continué ; il le fallait bien cependant pour donner du travail aux ouvriers, et pour ne pas retarder l'ouverture d'une ligne appelée à rendre des services dont le besoin est le plus urgent.

Vous voyez que dans cette séance d'hier vous avez détruit les arguments qu'on vous a donnés, parce que vous avez compris qu'il y avait quelque chose de bon, d'utile, d'imposé par la considération du bien public, à reprendre le chemin de Lyon, encore que cela ne fût pas légal, ne fût pas conforme à la loi, conforme aux contrats. Eh bien, tous les arguments qu'on nous a fournis hier sont de la même valeur ; certes cela n'est pas conforme à la loi de 1838 d'entrer aujourd'hui dans le système des concordats-amiables.

Mais nous sommes dans des circonstances exceptionnelles. Je vous défie, si vous connaissez bien l'état des choses, si vous vous rendez compte des difficultés inextricables dans lesquelles vous allez entrer, si vous comprenez bien l'effet du rejet des concordats-amiables, je vous défie de vous mettre en face des difficultés terribles qui vont surgir si vous revenez sans transition au régime de la loi.

Au contraire, si vous entrez dans la voie des concordats-amiables, il arrivera quelque chose d'excellent ; vous aurez une liquidation très complète et en même temps très bonne, et la plupart du temps très facile. Savez-vous pourquoi ? Je vais vous le dire.

Je vous disais tout à l'heure qu'il n'y avait pas de concordats-amiables à l'unanimité ; il n'y en a pas ou il y en a très peu. Mais il y a à l'heure qu'il est énormément de concordats qui réunissent la majorité des créanciers et qui réunissent les trois quarts des sommes ; ils sont prêts, *il n'y a plus qu'à les homologuer.*

Si vous accordez les concordats-amiables, vous débarrassez le terrain d'une foule de difficultés ; il n'y a qu'à examiner la valeur des réclamations des créanciers qui auront des objections à faire ; la liquidation générale sera très rapide et très facile.

La conséquence de la liquidation par les concordats-amiables, M. Dupont (de Bussac) vous l'a déjà indiquée hier. Permettez-moi de la rappeler en peu de mots.

Si vous n'entrez pas dans la voie des concordats-amiables, si vous ne prenez pas ce moyen paternel, ce moyen conservateur de faire la grande liquidation sociale actuelle, si vous voulez faire intervenir le code avec toutes ses rigueurs, savez-vous ce qui aura lieu ? C'est qu'une foule de maisons qui ont résisté jusqu'à ce moment continueront encore avec toutes sortes d'expédients ; elles marcheront, elles marcheront dans l'espoir toujours trompeur de se relever, d'éviter la faillite.

Il en résulte qu'on n'aura pas connaissance de leur position ; le crédit ne reviendra pas.

Si vous admettez les concordats amiables, de deux choses l'une : ou une maison est bonne ou elle est mauvaise ; si elle est mauvaise, elle profitera du régime des concordats-amiables, elle règlera ses affaires ; si elle est bonne, elle n'en profitera pas.

On saura donc que toutes les maisons qui n'ont pas profité des concordats-amiables sont des maisons solides et peuvent résister.

Mais, si vous ne recourez pas à ce procédé, il en résultera que vous n'aurez aucun moyen de reconnaître ceux qui sont ruinés ; que vous ne reconnaîtrez pas le degré de résistance des maisons restées debout.

Là est le grand danger, parce que les affaires ne reprendront que quand les industriels et les commerçants pourront avoir confiance les uns dans les autres. Pourquoi cette confiance n'existe-t-elle pas ? Parce que les négociants ne connaissent pas leur solvabililité respective. Les concordats-amiables seront une liquidation paternelle et conservatrice dont tout le monde pourra profiter ; la voie rigoureuse du code repoussera une foule de personnes qui auraient besoin de liquider, et l'inconnu plane sur tout le monde. On n'a pas confiance aujourd'hui dans les maisons les plus fortes : pourquoi ? Parce qu'on ne sait pas, au fond, ce qu'elles valent ; on ne sait pas si elles ne suspendront pas demain. Si vous accordez les concordats-amiables, comme il n'y a pas de conséquences graves à employer le bénéfice de cette législation nouvelle, on l'emploiera, et la situation de tous sera connue, la liquidation sera complète, générale, et les affaires pourront reprendre à nouveau.

Maintenant, je ne dis plus qu'un mot.

Toute la question, toute la bataille se livre sur le terrain du dessaisissement ou du non dessaisissement ; or, voulez-vous me dire ce que vous redoutez en laissant le débiteur saisi pendant un mois ou deux, et jusqu'à ce que le concordat-amiable ait pu se faire ? Vous redoutez qu'il se livre à des entreprises aventureuses ; vous redoutez qu'il fasse des biens de ses créanciers, qui sont encore ses biens, un mauvais usage.

Eh bien, de deux choses l'une : ou la maison en question a déjà suspendu, si elle a suspendu, voilà un mois, deux mois, trois mois qu'elle est déjà sous ce régime, et qu'elle est sous ce régime précisément dans des moments de trouble et de distraction générale, et où elle a pu faire toutes les opérations dont vous parlez.

Mais je dis plus : je dis que cette maison-là pourra, même avec le régime du code, en faisant opposition, en faisant de la procédure, en payant les premiers billets qui n'auront pas été payés, elle pourra prolonger encore pendant un mois ou deux le délai avant lequel vous pourrez le mettre en faillite, avant lequel vous pourrez opérer le dessaisissement. Par conséquent, vous voyez que vous n'aurez rien gagné du tout.

Si cette maison n'est pas suspendue, elle ne se servira pas de la faculté nouvelle pour se livrer maintenant à des opérations frauduleuses, à des opérations qui lui porteraient le plus grand dommage, qui lui créeraient les plus grands embarras. D'ailleurs elle pourra, mieux encore que dans le cas précédent, gagner le mois, les deux mois de délai qui vous font tant peur.

Ainsi donc le bénéfice que vous voulez obtenir en refusant le non-dessaisissement, vous ne l'obtenez pas. Ce que vous redoutez s'est fait ou peut se faire encore. En conséquence, comme je ne vois aucune espèce d'avantage à l'application immédiate de la loi ancienne, comme je la vois au contraire grosse d'un grand nombre de désastres entraînant la fermeture d'une foule d'ateliers, l'exécution judiciaire d'une quantité considérable de maisons, la rupture d'un grand nombre d'affaires, de clientèles, de rapports ébranlés qui peuvent se raffermir aujourd'hui, et qui seront brisés demain, si vous entrez dans la voie du code, je demande que, sous la réserve de l'adoption de tous les amendements qui fourniront les plus grandes garanties contre la fraude, l'Assemblée consacre par son vote le principe des concordats-amiables.

M. LACAZE. L'honorable orateur qui descend de la tribune a fait le procès à la loi de 1838, je ne le suivrai pas sur ce terrain. Je ne suis ni professeur de droit, ni magistrat ; on me dira peut-être que je suis avocat. (Hilarité prolongée.) Cela est vrai, mais c'est parce que j'ai eu cette occasion d'étudier la question de près que je viens combattre la proposition de M. Dupont (de Bussac.)

L'orateur raconte ce qui s'est passé dans le comité de législation. Le comité a cédé à une nécessité en proposant un adoucissement à la loi sur les faillites ; mais elle n'a pas pensé que la proposition ne pût en aucune façon ranimer le crédit ou rétablir la confiance.

M. LACAZE fait l'éloge de la loi de 1838. Scrupules de légistes ! nous dit-on. Eh bien ! soit ; mais ces scrupules nous viennent d'une étude profonde du droit qui nous a fait une seconde nature. (Très bien ! à droite.)

On nous parle de nécessités de salut public. Les nécessités de salut public, c'était le cours forcé des billets de la Banque. On nous parle de milliers de commerçants, chargés de millions d'ouvriers jetés sur le pavé. En vérité, je crois qu'on veut nous faire peur !

La société est malade, elle croit se soulager en changeant de position. On veut recourir à ces remèdes héroïques qui tuent plus souvent le malade qu'ils ne parviennent à le guérir.

On attend beaucoup des concordats-amiables. On ne réussira par ce moyen qu'à prolonger la crise. Le moment est mal choisi pour jeter dans le commerce une pareille loi au moment où le crédit commence à renaître.

On veut rassurer l'argent qui a peur, et pour cela on retire au créancier les garanties que la loi leur accorde ! Ne dites pas que la loi est transitoire ; elle aura un long écho, et dans l'avenir menacera tous les capitalistes, qui se diront que ce qu'on a fait une fois on pourra le faire encore.

L'orateur rappelle le développement de la proposition de M. Proudhon. M. Proudhon vous disait que tous les contrats étaient résiliés depuis février. Si vous adoptez la proposition sur les concordats-amiables, vous vous lancerez sur la pente où voulait vous entraîner M. Proudhon. (Réclamations.)

Eh mon dieu, je sais bien que les auteurs de la proposition n'en croient rien, mais c'est une conséquence directe de la proposition, et c'est pour cela que je vous prie de ne pas l'adopter. (Très bien ! à droite !)

M. BOUZAT. A des circonstances exceptionnelles, il faut des lois exceptionnelles. La législation actuelle est inapplicable aujourd'hui, sans désastres. On peut prendre les dispositions que l'on jugera les plus convenables, mais il est impossible que les choses restent dans l'état où elles sont.

M. JULES FAVRE répond aux objections présentées par M. Lacaze ; il ne peut accepter le reproche fait par cet orateur, que la proposition serait une atteinte portée à la propriété ; car cette proposition a au contraire pour but de faire sanctionner par la tribune la volonté de la majorité des créanciers contre la volonté de la minorité.

L'orateur reproduit les arguments qu'il a déjà présentés et persiste dans sa proposition.

M. DUPONT (de Bussac) insiste également pour l'adoption de la proposition. Il s'appuie principalement sur l'article du code de commerce, qui porte qu'en cas de faillite du souscripteur d'un billet, les endosseurs sont obligés de payer immédiatement ou de donner caution pour le paiement du billet. En présence d'une pareille disposition, il n'est pas une maison de commerce qui ne se tienne forcée, dans le cas où elle aurait endossé un billet de cette nature, de déposer son bilan. (Aux voix ! aux voix ! — La clôture !)

La discussion générale est fermée.

M. TOURRET, ministre du commerce, présente deux projets de loi, le premier relatif à l'industrie des bronzes et de l'ébénisterie, et le second relatif à un crédit pour l'exposition annuelle des produits de l'industrie.

Ces projets seront imprimés, distribués et renvoyés à l'examen des bureaux.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de décret sur les concordats amiables.

M. RONDEAU défend le projet qu'il a présenté, qui se compose de 16 articles, et qui renferme un système différent de la proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac).

Dans ce système, la présomption de bonne foi de la part du débiteur est admise contre la présomption de fraude qui résulte de la loi actuelle. Le débiteur sera dessaisi de droit de l'administration actuelle de ses biens, mais il continuera de les administrer de fait, comme mandataire de la masse, sous la surveillance des syndics et du juge-commissaire. Cette faculté pourra toujours être révoquée.

L'orateur demande la priorité pour son projet.

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée pour savoir si elle veut accorder la priorité au projet du comité de législation : deux épreuves sont successivement douteuses : on procède au scrutin de division, qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants	736
Majorité	369
Pour la priorité	337
Contre	399

L'Assemblée n'accorde pas la priorité au projet de décret du comité de législation.

M. LE RAPPORTEUR demande le renvoi du projet et des amendements au comité de législation. Ce renvoi est prononcé.

M. CRETON a la parole pour une interpellation au ministre des finances. Une proposition a été faite il y a deux mois et renvoyée au comité des finances ; cependant aucun rapport n'a encore été présenté. Il importe que cette proposition soit discutée avant le rapport de la commission d'enquête. L'orateur demande que les interpellations qu'il désire faire à cet égard soient mises à l'ordre du jour de demain.

VOIX DIVERSES. Sur quoi ? sur quoi ?

M. CRETON. On a demandé l'examen des dépenses du gouvernement provisoire : cette proposition a été renvoyée au comité des finances, qui devait faire un rapport d'enquête ; je désire demander à M. le ministre des finances pourquoi cette communication n'a pas encore été faite, et si l'on compte enterrer cette proposition par suite d'un défaut de communication de pièces.

M. GOUIN. Comme président du comité des finances, je dois rappeler à l'Assemblée que la proposition dont vous a parlé l'honorable préopinant n'a pas été oubliée. Le rapport est préparé, il pourrait être terminé d'un jour à l'autre si toutes les pièces dont nous avons besoin, et que nous réclamons, nous étaient fournies. (Mouvement.) Si les pièces nous font défaut, nous publierons notre rapport incomplet, en relatant les obstacles que nous avons trouvés pour arriver à la connaissance complète de la vérité.

M. Creton se présente à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT lui dit quelques mots.

M. Creton descend.

VOIX NOMBREUSES. Parlez ! parlez !

M. CRETON. M. le président m'a fait observer que j'aurais demandé la parole pour interpeller M. le ministre des finances, et qu'il fallait renvoyer à demain ce que j'avais à dire à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai cru aussi que, dans l'absence de M. le ministre des finances, il n'était pas convenable que cette discussion continuât. (Oui ! oui ! à demain !)

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Perrée tendant à remplacer l'art. 69 du règlement relatif aux pétitions. Personne ne demandant la parole sur l'ensemble de la proposition, l'Assemblée passe immédiatement à la discussion des articles.

« Art. 1er. Les comités consacreront, chaque semaine, une séance à l'examen des pétitions qui leur auront été renvoyées. » — Adopté.

« Art. 2. Aucun rapport ne sera fait en séance publique à l'Assemblée, sur une pétition, à moins qu'après le rapport fait au comité la pétition n'ait été appuyée par cinq membres au moins, dont les noms seront inscrits au procès-verbal.

M. DE MORNAY dit que cette proposition tend à détruire complétement le droit de pétition.

M. DÉSODÉ demande que le rapport ne soit pas fait lorsque le comité aura été unanime pour s'y opposer.

M. VIVIEN, rapporteur, répond que l'article en discussion a eu pour but d'écarter toutes les pétitions qui n'ont aucun intérêt, ou qui émanent de personnes qui ne comprennent pas l'importance et la dignité des délibérations de l'Assemblée.

M. VALETTE fait remarquer que c'est la première fois, depuis qu'il y a des assemblées délibérantes, que l'on porte la main sur le droit de pétition : jusqu'ici aucune Assemblée législative, pas même celles de la monarchie, n'a osé le faire ; il est à craindre, si on entre dans une pareille voie, qu'on n'aille plus loin. L'orateur dit que quelquefois, dans des pétitions qui soulevaient dans l'Assemblée soit des éclats de rire, soit des marques d'impatience, il a trouvé de très bonnes idées. (On rit.)

M. PERRÉE, auteur de la proposition, persiste à soutenir sa proposition, qu'il considère comme indispensable. Il y a en ce moment plus de 4 000 pétitions à rapporter ; en n'accordant à chaque pétition que cinq minutes, et en ayant une séance de pétitions par semaine, il y en aurait pour trois années. (On rit.)

L'orateur cite quelques pétitions, qui, selon lui, ne peuvent réellement arrêter l'attention de l'Assemblée.

VOIX DIVERSES. La question préalable sur la proposition !

[illegible] la question préalable sur la proposition, puisque l'article 1er a été adopté. Je ne puis la mettre aux voix que sur l'article 2. (Oui ! oui !)

La question préalable est rejetée.

La proposition de M. Dérodé est mise aux voix et adoptée ; elle remplace l'article 2.

« Art. 3. Les comités feront insérer au feuilleton de l'Assemblée le numéro d'ordre des pétitions auxquelles le comité n'aura pas jugé à propos de donner suite.

» Si un membre de l'Assemblée, par une lettre adressée au comité, déclare appuyer la pétition, il en sera fait rapport en séance publique. » — Adopté.

M. HUOT demande que l'on inscrive au *Moniteur* l'objet sommaire des pétitions dont le comité se sera occupé, et qui n'auront pas été rapportées.

Cette proposition est rejetée.

L'ensemble de la proposition est mise aux voix et rejeté. (Mouvements divers. — Agitation.)

La séance est levée à six heures.

Demain, scrutin pour la nomination du président. — Suite de la discussion du projet de décret sur les mandats amiables. — Rapport de pétitions.

Souscripteurs à l'œuvre des ouvrières sans travail du Faubourg Saint-Antoine.

PREMIÈRE LISTE.

MM. l'abbé Roux, 50 f.— Un représentant du peuple, 1 000 f. — Labouchère, 50 f.— Lord Normanby, 500 f. — Charles Hautefeuille, 100 f.—François Delessert, 100 f.— Hottinguer, 100 f. — L'abbé Lacombe, 50 f. — Institution Dumay, 100 f. — Anonyme, 100 f. — Ancelet et ses ouvrières, 50 f.— Vatry, maire de Stains, 100 f.— De Boissière, 100 f. — Renaud (Basses-Pyrénées), représentant du peuple, 25 f. — Veuve Minier, 50 f.— C. et B. 40 f.— Une dame étrangère, 20 f. — Foy, 60 f. — Barennes, conseiller à la cour de cassation, 25 f. — De la Rochefoucauld d'Estissac, 100 f. — Thiac, notaire, 50 f. — Labarte, 100 f. — Delabaye, conseiller à la cour d'appel, 50 f. — Un jeune homme, 20 f. — Vincent Saint-Hilaire, 25 f. — Agrémy, 20 f. —Mendez, 5 f. — Mme Mendez, 5 f.—Plusieurs ouvriers, 2 f. — Séguin, 50 f. — De Gardane, 20 f. — Leroux, 100 f. — Dailly, 20 f. — Berthot Mesclin, 50 f.— Massin, 5 f.— Theuret, 5 f.— Quatre ouvrières, 6 f.— Charpentier, 40 f.— Spoin, Gauvés et leurs employés, 20 f.— Lebaron, 20 f.— Rendu, cons. de l'Université, 40 f.— Basire, juge d'instruction, 15 f. — G. et M. 6 f.— Guérard, 5 f.— Jacques, 25 f. — Tranchant, 27 f. —Auguste, 100 f.— Ledome, gardien de Paris, 7 f. 50. — La famille Tranchant, 20 f.— Baligand, 15 f.— Biot, 5 f.— Philippon, 20 f.— Deux ouvriers, 2 f. — Plusieurs personnes, 2 f. — Anonyme, 25 f. — Lécrivaid, 40 f.— Dupont, 20 f.— Trois ouvriers, 3 f.— Anonyme 15 f.— Duporteuil, 10 f.— Thénardier, 10 f.— Hippolyte, 10 f.— Pichot, 12 f.— Pinta, 5 f.— Rochy, 5 f.— Bénard, 50 f.— Duguet, 5 f.— Bréhy et plusieurs autres, 13 f. 50.— Delan arre, 40 f.— Antoine, 50 f. — Alph. de Fontvannes, 10 f.— Poulain, 20 f.— Carré, 15 f.— Pinot, 15 f. — Paulinier, 20 f.— Hautavoine, 20 f.— Marest, 15 f.— Anonyme, 25 f. — Legendre, 25 f. — Anonyme, 5 f. — De la Kemand, 15 f.— Hébert, 40 f. — Soulier, 20 f. — G. 40 f.— Dumarais, 6 f.— Signard, 5 f. — Max Cerfbeer, 20 f. — Walter, ouvrier, 2 fr.—Anonyme, 30 f.— Richemet et Bayard, 40 f.— Lefevre, 10 f. — Gibert, 50 f. — Une chrétienne-protestante, 20 f.— Hautmann, 40 f.— Picnot, 40 f.— Klen, 50 f.— Gontier, 5 f.— Héraux, 40 f. — Cinq ouvriers, 8 f. — Tellot, 50 fr. — Roussel, 5 f.— Perrotin, 15 f.— Paul Duval, 15 f. — Mlle Duval, 15 f. — Léon Duval, 20 f.— Thory, 25 f.— Prosper Martin, 50 fr. — Sellières, 50 fr. — Durand, 50 fr. — De Puiségur, représentant du peuple, 400 f. — Une ouvrière, 1 fr. 50. — Leclaire, factrice à la vente en gros de la marée, 10 fr. — Eugène Rendu, 5 fr. — Un professeur de l'institution Bousquet, 5 fr. — Un employé de la maison Groult, 5 f. — V. L. C., 100 f. — Un ouvrier, 4 f. — Collet, 10 fr. — Petilpas, 5 fr. — Frémin, 10 f. —Cotin, 5 f. —Lefort, notaire, 25 f. — L'abbé Cliquet, 40 f. — Emile de Girardin, 1 000 f. — S. Sanvner, 5 f. —R..., 25 f. — Darribeau, 40 f. —Anonyme, 80 f. — Caroline B., 10 f. — Alexandrine B., 40 f. — V., 50 f. — Gay, 15 f. — Anonyme, 25 f. — Boudout et ses camarades, 6 f. Pauline Dupont, 5 f. — Sophie Lefevre, 40 f. — Marie Lefèvre, 5 f. — Anonyme, 5 f. — Affre, représentant du peuple, souscription mensuelle, 30 f. — Plusieurs ouvriers, souscription hebdomadaire, 6 f. — Félix Vernes, 100 f. — Biet de Scampf, 50 f. — Vidal, 40 f. — Mme Vidal, 40 f. — Estier, 100 f. — Colin, 40 f. — Nicolas, 40. — Un républicain, 5 f.— Un philantrope, 40 f. — Plusieurs ouvriers, 15 f. — L'abbé C., 10 f. — Auguste Labbé, 50 f. — Eugène Poujade, consul général de France à Anvers, 30 f. — Une jeune fille, 5 f. — La femme d'un représentant du peuple, 100 f. — Saint-Éme, 5 f. — Le Tourneux, 100 f. — Anonyme, 50 f. — Fréau, 5 f. — Tudal, 15 f. — Valton, 20 f.

Total général. . . . . . 7 292 f. 50 c.

SCIENCE SOCIALE. — Les conférences de M. Victor Hennequin sur l'association domestique agricole ont lieu tous les samedis et lundis, à huit heures du soir, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

FAITS DIVERS.

La réunion du Palais-National, qui était très nombreuse, a décidé hier soir à l'unanimité qu'elle porterait le citoyen Armand Marrast à la présidence de l'Assemblée nationale.

Cette réunion a encore décidé à l'unanimité qu'elle voterait pour que l'Assemblée nationale fît les lois organiques avant de se dissoudre.

— Aujourd'hui, les factionnaires ont été retirés de la porte du jardin des Tuileries, du côté du Pont-National. Il n'en a pas fallu davantage pour causer un rassemblement et une inquiétude. Pas de sentinelles ! pas de baïonnettes ! grand Dieu ! il faut qu'il y ait quelque chose d'extraordinaire ! Qu'allons-nous devenir ?... Pauvre public, plié au joug par de longs siècles de domination, auquel il faut l'appareil de la force pour être tranquille, et qui s'agite et se trouve dérouté dès que le schako, la giberne, le sabre et la baïonnette ne servent plus d'ornements à ses jardins publics.

— Nous apprenons que l'association fraternelle des tailleurs vient d'adresser au président de l'Assemblée nationale une protestation longuement motivée contre le rapport de la commission d'enquête, avec prière d'en donner lecture en séance publique. Copie de cette protestation a été adressée également à M. Odilon Barrot, président de cette commission.

— Dans le tableau de la mortalité de Londres pendant la dernière semaine, on trouve que le chiffre des décès est de 1059. Sur 19 cas mortels de choléra, il n'y en a pas un de choléra asiatique. Six des cas sont indiqués choléra morbus, le reste est indiqué comme choléra anglais ou choléra infantum.

(*Times du 17 août.*)

— On annonce que le prochain convoi de transportés sera dirigé sur Cherbourg, où ils devront attendre que le gouvernement, après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'indiquer la colonie la plus convenable pour les recevoir, ait fixé le lieu de leur destination.

— L'abbé Orlandi, l'ami particulier du pape et l'un de ses conseillers habituels, vient d'arriver à Paris, chargé, dit-on, par Sa Sainteté d'une mission particulière auprès du gouvernement de la République.

— Une dépêche télégraphique du général Aupick, qui s'accorde parfaitement avec la nouvelle donnée de la reconnaissance de la République française par la Turquie, annonce à notre gouvernement que le sultan vient de nommer un nouvel ambassadeur à Paris, poste resté vacant depuis le départ de Soliman-Pacha.

— M. Gustave de Beaumont, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en Angleterre, a présenté ses lettres de créance à la reine Victoria en audience particulière, et en a reçu le meilleur accueil.

—Avant-hier a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville l'adjudication des 38 maisons à démolir devant Saint-Eustache, pour former le vaste périmètre des halles centrales, et dont les travaux vont être commencés d'ici à l'hiver.

— On organise la garde nationale de La Chapelle, dissoute après les événements de juin. De [illegible] hommes qui composaient son bataillon, on l'a réduit à 1 800.

—L'Assemblée nationale doit être prochainement saisie d'une pétition dont la gravité ne peut que préoccuper l'opinion publique. Des ouvriers, au nombre de vingt mille, ont signé une pétition par laquelle ils supplient l'Assemblée nationale et le Gouvernement de faciliter leur émigration et leur établissement en Algérie.

— Les employés de la guerre travaillent nuit et jour, fêtes et dimanches en ce moment.

— L'inauguration du chemin de fer de Lille à Dunkerque est fixée au dimanche 3 septembre prochain. Cette inauguration sera faite par la compagnie avec une certaine solennité. Des personnages éminents doivent y prendre part. La ville de Dunkerque prépare, de son côté, de brillantes fêtes qui dureront, dit-on, deux jours.

— Le bruit s'est répandu hier que le roi Charles-Albert aurait abdiqué la couronne de Sardaigne en faveur de son fils, le duc de Savoie.

— Le *Journal*, de M. Alphonse Karr, publie une nouvelle des plus intéressantes, des plus importantes : On sait que le chef du pouvoir exécutif avait invité l'Institut à s'occuper des travaux d'examen des divers systèmes socialistes modernes. M. Thiers, annonce le *Journal*, s'est chargé pour sa part d'écrire un livre *sur la propriété*. Ainsi le vœu du général Cavaignac est exaucé et les ténèbres du socialisme vont disparaître.

— L'usure, en Brie et en Beauce, se fait, dit-on, en ce moment au taux de 20, 25 et 30 0/0. Chartres, Melun, Coulommiers, Meaux, etc., sont, à ce qu'il paraît, en ce moment dévorés par les usuriers.

— Il paraît décidément qu'au printemps prochain la voie du chemin de fer de Paris à Strasbourg sera praticable entre Metz et Nancy.

— On lit dans un journal : « On assure que, d'après un rapport du consul de la République française à Milan, des citoyens français résidant dans cette ville auraient été insultés par les soldats de Radetzki. Cette affaire menace, dit-on, de devenir grave. »

— Nous avons annoncé hier l'arrestation du citoyen Jean Terson, rédacteur de la *Revue sociale*. On nous informe aujourd'hui que le citoyen Jean Terson n'est pas seulement arrêté, mais TRANSPORTÉ. Quel est donc son crime ? Nous l'avons dit hier : il a des *opinions avancées*. Ainsi, après deux siècles d'efforts et de combats en faveur de la liberté de conscience, nous voilà revenus à l'inquisition... que dis-je ? aux dragonnades. — O avenir ! (*Représentant du Peuple.*)

— Hier, dans la salle des Pas-Perdus de l'Assemblée, on se montrait deux prétendus Piémontais appartenant à l'armée de Charles-Albert ; ces deux étrangers, arrivés, dit-on, ce matin, étaient vivement pourchassés par les courtiers de nouvelles qui les accablaient de questions. D'après le dire de ces deux hommes de guerre, le roi de Sardaigne s'apprêtait à reprendre l'offensive, avec l'espoir que le chef du pouvoir exécutif donnerait enfin l'ordre à l'armée française d'entrer en Italie. Charles-Albert aurait, disaient-ils, écrit plusieurs fois au général Cavaignac au sujet de l'intervention ; mais ce dernier aurait été contenu par l'Angleterre qui verrait avec un vif mécontentement l'armée française franchir les Alpes. (*Bien public.*)

— On n'a pas oublié les tentatives persistantes et malheureuses d'un Anglais, M. Waghorn, pour détourner au profit de Trieste et d'Allemagne, le passage de la malle des Indes, qui avait lieu par la voie de Marseille et de la France. Aujourd'hui, après les infructueux essais de M. Waghorn, le transport des fourgons de la masse des Indes, en destination pour l'Angleterre, se fait sur la ligne entière des chemins de fer du centre et de Paris à la mer. Les arrangements conclus avec les diverses exploitations de ces lignes assurent pour un terme indéfini le passage de ces dépêches à travers la France, et démontrent victorieusement la supériorité de rapidité du parcours par voie de Marseille.

— Quarante ou cinquante représentants du *Cercle démocratique absolu* se sont réunis ce soir dans le 6e bureau de l'Assemblée pour causer de la situation intérieure. On s'est fait part des bruits d'attroupement, de la fermentation populaire dans certains quartiers. On avait le projet de faire une adresse au peuple pour l'inviter à l'ordre et au calme. Ce projet a été abandonné sur l'assurance donné par le gouvernement qu'il n'y avait rien de fondé dans ces rumeurs. (*Événement.*)

—Un événement épouvantable est arrivé, il y a quelques jours, à la poudrière de Bouchet (Seine-et-Oise). Cet établissement se compose de plusieurs corps de bâtiments isolés les uns des autres. Lors des événements de juin, on avait transporté dans cette poudrière un grand nombre de barils contenant de la poudre-coton. Comme une tentative d'insurrection avait eu lieu à Essonne, et qu'on craignait que le Bouchet ne fût l'objet d'une attaque, cette poudre avait été noyée de façon à ne pouvoir être d'aucune utilité.

Ces jours derniers, quatre artificiers furent convoqués pour examiner les barils. Ils étaient à peine entrés, lorsqu'une explosion effrayante est venue jeter l'alarme dans les communes voisines. Des nuages d'une fumée rougeâtre, qui enveloppaient le Bouchet, ne laissèrent plus de doute sur les causes de cette explosion, et bientôt des secours arrivèrent de toutes parts. Mais ces secours étaient malheureusement inutiles, car tout le mal était fait, sans qu'on puisse savoir à quelle cause attribuer cet affreux événement, puisque les seuls témoins en ont été victimes.

Le bâtiment où les quatre artificiers étaient entrés avait été presque entièrement rasé du sol. Des débris humains informes, mêlés à des décombres bouleversés, voilà ce que retrouvèrent ceux qui les premiers arrivèrent sur les lieux. La commotion fut si effrayante que de grands arbres qui se trouvaient à une certaine distance ont été ébranlés et presque déracinés.

Au sommet de gigantesques peupliers, on a retrouvé des barres de fer tordues et des lambeaux de chair et de vêtements. Une circonstance a été remarquée qui peut donner la mesure de la violence de l'explosion : au milieu d'une partie de mur restée debout, on voit un trou qui a l'aspect d'une forme humaine. Il est presque probable qu'une des victimes, avant d'être déchirée aura traversé ce mur en y laissant à peu près une empreinte.

— Le nommé Viard, fabricant de registres, rue de la Poterie, était signalé comme ayant participé à l'insurrection de juin. Viard n'avait pas été faire le coup de feu dans la rue, on ne l'avait vu sur aucune barricade ; mais il avait coopéré d'une autre manière à la révolte, et pendant qu'on se battait il fabriquait chez lui de la poudre fulmi-coton, qu'il faisait passer aux insurgés.

Ces faits ayant été découverts tout récemment, le préfet de police a lancé un mandat, en vertu duquel un commissaire se présentait, hier, au domicile de Viard. Après une perquisition qui paraissait devoir être infructueuse, ce magistrat a fini par découvrir, dans un grenier qui dépendait du domicile de l'inculpé, une grande quantité de poudre fulmi-coton et tous les ingrédients nécessaires pour sa fabrication.

On y a trouvé aussi des armes, des lingots de plomb, une grande quantité de balles de calibre.

Il existait encore un certain nombre de balles applaties qui avaient dû être ramassées après l'action, quelques-unes étaient enduites d'une substance qu'on croyait d'abord vénéneuse, mais l'examen fait par un chimiste a détruit ce soupçon. Viard a été envoyé à la préfecture de police.

— Plusieurs journaux avaient annoncé que les carrières des environs de Paris servaient de lieu de refuge à un grand nombre d'individus, qui inspiraient de vives inquiétudes aux habitants de la banlieue.

Des ordres ont été donnés, par suite desquels toutes ces carrières ont été visitées pendant la nuit par la garde nationale et la gendarmerie.

Ces perquisitions ont eu pour résultat de constater que les bruits qui avaient circulé sont complètement faux. (*Droit.*)

WELLINGTON ET M. THIERS.—Le coup de fusil tiré sur M. Thiers a remis en mémoire le coup de pistolet tiré en 1815 sur la voiture du duc de Wellington, que les gamins de Paris avaient surnommé lord *Vilain ton*.

On fit alors sur cet événement, qui n'avait rien de réel ni de sérieux, ce quatrain, qu'un malin voisin de M. Thiers a fait afficher hier sur la porte de son hôtel de la place Saint-Georges :

Mal ajuster est un défaut,
Or, voici comme :
L'imbécile a visé trop haut,
Il le prenait pour un grand homme.

[illegible]

« Hier, au moment où la garde nationale se trouvait réunie sur la place d'Armes, un individu s'est présenté et a déroulé un immense drapeau blanc, au cri de : *Voilà Henri V !*

» Les gardes nationaux se sont assurés de sa personne et l'ont conduit en lieu de sûreté.

» Il a été constaté qu'il avait confectionné le drapeau de ses propres mains. Grohm est un maniaque et un fanatique. Il ne fréquentait personne, et tout prouve qu'il n'avait de rapports politiques avec qui que ce soit. Le matin il s'était rendu à l'église pour y recevoir les sacrements de la communion. Grohm doit être conduit au Havre pour être mis à la disposition du procureur de la République. »

CERCLE VICIEUX. — On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« La garde mobile faisait tous les jours une distribution de soupe aux pauvres du quartier de Fourvières. On a admiré cet acte de bienfaisance. Mais la police, chargée de faire exécuter les ordonnances qui proscrivent la mendicité, a fait ces jours derniers des razzia de mendiants, et des soldats de la garde mobile ont, dit-on, voulu s'opposer à l'arrestation de ces mendiants. »

LA FRANCE GEOLIÈRE POUR LA MONARCHIE ESPAGNOLE. — On lit dans le *Courrier de la Gironde* : « Il est entré avant-hier dans la Gironde une goëlette espagnole dans d'assez étranges conditions.

» Le gouvernement espagnol avait frêté ce bâtiment pour déporter soixante prisonniers compromis dans les derniers troubles qui ont affligé la Péninsule. A peine le navire eut-il gagné la pleine mer, que les passagers se révoltèrent. L'équipage, composé de neuf hommes, y compris le capitaine, était hors d'état de résister.

» On s'empara du capitaine, et on lui intima l'ordre de conduire le bâtiment dans un port français, sous peine d'être jeté à la mer.

» Le capitaine obéit et se décida à entrer dans la Gironde, ce qui eut effectivement lieu. Arrivé à Pauillac, cet officier vint mouiller sous les canons du stationnaire, et, sous le prétexte de faire viser ses papiers, eut avec le commandant de la station une entrevue dans laquelle il exposa sa situation.

» Immédiatement l'ordre fut donné à la garde nationale de Pauillac de se réunir et de veiller à ce que le débarquement des détenus ne pût s'opérer. On signifia en même temps à ces derniers qu'à la moindre tentative le stationnaire ferait usage de la force.

» Les choses en sont restées là. La milice citoyenne de Pauillac, montée sur une ceinture de chaloupes, fait bonne garde, en attendant les instructions qui ont dû être demandées à Paris. »

INSURRECTION DE JUIN. — La *Concorde* annonce qu'hier au soir devait avoir lieu le départ d'un deuxième convoi d'insurgés condamnés à la déportation.

Depuis vendredi dernier, et en vertu des instructions de M. le ministre de la guerre, de nouvelles permissions sont délivrées aux parents et amis des insurgés pour les visiter. Le nombre des demandes va toujours croissant. M. le général Bertrand et M. Corne, procureur-général près la cour d'appel, ont désigné, pour délivrer ces permissions, deux magistrats qui restent en permanence dans un bureau établi dans le local de la dixième chambre, et qui ne peuvent, malgré l'activité qu'ils déploient, satisfaire à toutes les réclamations faites à ce sujet.

Les nouvelles permissions sont personnelles et nominatives ; elles ne peuvent servir qu'une fois pour visiter le détenu désigné, dans le fort ou la prison indiqués, et doivent être remises au commandant ou directeur du fort ou de la prison. Les visites ont lieu de 6 heures du matin à 6 heures du soir et sont divisées en trois périodes : la première, de 6 à 10 heures du matin ; la seconde, de 10 heures à 2 heures de l'après-midi ; et la troisième, de 2 à 6 heures du soir. Chaque visite ne peut durer plus de trois quarts d'heure pour la même personne.

Les pères, mères, enfants, frères, sœurs, femmes ou maris peuvent obtenir successivement plusieurs permissions, s'ils le réclament ; mais les étrangers, c'est-à-dire les personnes non parentes des détenus, n'en obtiennent qu'une.

— L'information de l'affaire du docteur Pinel-Grandchamp, ancien maire du 12e arrondissement, et de l'ex-chef de bataillon Dupont, du 2e bataillon de la 12e légion de la garde nationale, poursuivi par contumace, a continué aujourd'hui au premier conseil de guerre.

M. Barbet, chef d'institution dans le quartier latin, ancien commandant dans le 2e bataillon de la 12e légion de la garde nationale, a été entendu en témoignage, l'instruction touche à sa fin ; cependant, à raison de l'importance de la procédure, elle ne sera en état d'être portée à l'audience que dans les derniers jours du mois.

Le 2e conseil de guerre, présidé par M. le colonel Destaing, du 61e régiment de ligne, commencera le jugement des affaires relatives à l'insurrection. La première audience aura lieu samedi 19 du courant. La séance ouvrira à dix heures précises. Deux procédures seront soumises au conseil : celle du nommé Testulat (Victor), tonnelier, demeurant rue Saint-Paul, chef de barricades dans le quartier Saint-Antoine. Cet homme avait appartenu à la garde républicaine, mais il avait été renvoyé depuis la réorganisation de ce corps.

L'autre cause est celle d'un nommé Jusseau (Pierre), accusé également de s'être mis à la tête des insurgés, dans le faubourg Saint-Denis.

Cet homme qui avait été nommé sous-lieutenant dans la 5e légion, depuis les événements de février, est signalé comme ayant pris le commandement d'une barricade élevée dans la rue Neuve-Chabrol, à peu de distance de son domicile.

Ces deux accusés seront défendus par des avocats nommés d'office, en l'absence d'avocats de leur choix. MMes Robert-Dumesnil et Cartellier ont été désignés pour remplir cette mission.

EXTRÊME MISÈRE. — On écrit du Havre : « Voici un fait qui donne la mesure de l'extrême misère qui règne dans quelques communes de notre littoral.

» Depuis quelque temps déjà, l'attention des douaniers de Veulles avait été attirée par l'apparition quotidienne de deux individus qu'on voyait chaque soir rôder quelques instants sur la crête de la falaise, puis disparaître tout à coup, sans qu'on sût comment expliquer leur disparition. Ces deux individus avaient été reconnus pour être de pauvres tisserands sans ouvrage et sans ressources aucunes, et l'on supposait que, n'ayant pas de domicile attitré, ils venaient coucher dans les champs. Cependant, lorsque dernièrement les blés ont été coupés, la même observation avait été faite, et ces individus avaient continué à paraître aux mêmes heures. Un agent de la force publique ayant été prévenu de ce fait, voulut savoir à quoi s'en tenir ; il se mit donc en observation, la semaine dernière, à quelque distance de l'endroit qui lui avait été signalé comme étant celui où ces deux hommes se montraient ordinairement.

» En effet, aux approches de la nuit, il les aperçut tous deux se dirigeant avec précaution vers un endroit de la falaise où une infractuosité se remarquait ; puis l'un d'eux tirant de ses vêtements une corde, la fixa à un angle de pierre. Alors les deux hommes s'affalèrent l'un après l'autre et disparurent. L'agent de la force publique se dirigea aussitôt vers le bord de la falaise, pour savoir le mot de cette singulière énigme ; mais, à son grand étonnement, lorsqu'il arriva, il ne restait plus trace de la périlleuse descente qui venait de s'opérer devant ses yeux. De plus en plus intrigué, il ne voulut pas en rester là de ses observations, et il attendit une partie de la nuit pour voir si ces hommes ne reparaîtraient pas.

» Le lendemain, lorsqu'à peine le jour commençait à poindre, une tête se montra prudemment ; puis un individu enjambant lestement la falaise se dirigea vers le chemin. Dans le doute, ne sachant s'il avait affaire à un malfaiteur ou à un fraudeur, le garde champêtre crut devoir arrêter cet homme, qui n'opposa aucune résistance, mais qui refusa d'expliquer sa conduite.

» Cependant, comme on le menaçait de le garder, ce pauvre diable, tout en sanglotant, supplia qu'on le laissât repartir, ajoutant que s'il s'agissait de lui seulement, il se laisserait mettre en prison ou au moins il aurait du pain, mais qu'en le retenant, ce serait exposer à la mort un autre individu. Puis, pressé de questions, il avoua qu'il se trouvait avec un des amis dans le plus complet dénûment, ils s'étaient décidés à élire un domicile dans une espèce de grotte, qui se trouve à quelques mètres au-dessous de la falaise, et que le hasard leur a fait découvrir, en cherchant, quelques mois avant, des nids de guillemots. Son camarade, ajouta-t-il, était malade et dans l'impossibilité de remonter.

» La mission de contrôler la vérité de ces paroles n'était pas pas facile, car il fallait une grande habitude pour arriver à ce singulier garni sans se rompre le cou ; cependant, guidée par ce malheureux, une personne descendit, et là elle put vérifier le fait. Des secours ont été immédiatement donnés au malade, qui a pu regagner la terre-ferme, et qui a trouvé ainsi que son camarade, grâce à la singularité de cette aventure, du travail pour quelque temps. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Chalons-s.-S. — M. L. — Nous ne pouvons vous fournir le camé en question.
Les Loges. — M. B. — Votre ab. va au 30 novembre pr. Il y a erreur sur la bande.
Lyon. — M. T. — Nous vous réab. jusqu'au 31 déc. pr. C'est 14.75 que vous aurez à payer à Mme Ph. R.
Nant. — M. R. — Le no du 28 est épuisé.
Nevers. — M. L. — Veuillez passer chez M. Rouget, tailleur. — Félicitations *hyper-majeures* et *hypo-mineures*.
Montauban. — M. C. V. H. — 1e réclam. juste : l'erreur n'était que sur la bande : — 2e nous comptions sur plus de calme ! Nous y reviendrons ; — 3e *è la miseria !* — 4e nous recevrons avec reconnaissance broch. et notes ; — 5e nous expédions les livr. par la poste et une vue par diligence sur rouleau.

Bourse du 18 août 1848.

Il est évident pour tout le monde, ici, que les bruits qui ont circulé et qui circulent encore sur une prétendue conspiration légitimiste, avec les commentaires sur les pièces du rapport Bauchard, ne sont exploités que pour peser sur la chambre des représentants, et influer sur le choix du président qui doit succéder au citoyen Marrast. — Le club de la rue de Poitiers, auquel s'est rallié la Montagne pour ce fait, a déjà désigné son candidat, et chacun le nomme (L.........) Quoi qu'il en soit de toutes ces intrigues que l'on déplore, elles influent péniblement sur le marché, et l'on se tient sur la réserve.

Le 5 0/0, laissé hier à 71 50, perd 75 c. à 70 75. Le 3 0/0 perd également 50 c. à 43 25. La Banque de France reste stationnaire à 1 620 fr. Orléans perd 2 fr. 50 c. à 660 fr. Rouen perd 2 fr. 50 c. à 442 50. Lyon seul gagne 1 fr. 50 c. à 360 fr., et le Nord, 1 fr. 25 c. à 377 50.

Le bilan de la Banque de France offre des améliorations notables, mais les escomptes sont toujours plus rares. Les comptes courants ont retiré près de 6 millions depuis la dernière situation.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	43 75	43 80	43 »»	43 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	71 50	71 75	70 75	70 75

18 août — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	43 »» »»	4 Canaux avec prime	870 »»
— Empr. 1847-1848	71 »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	71 »» »»	Caisse hypothécaire	125 »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»» »»
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	»» »»
Actions de la Banque	1620 »» »»	— dette passive	»» »»
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	23 »»
Récép. Rothschild	76 »»	Emprunt portugais 5 0/0	»» »»
5 0/0 de l'État romain	61 50	— — 3 0/0	»» »»
5 0/0 belge 1840	78 [illegible]	2 1/2 hollandais	»» »»
— — 1842	79 [illegible]	Zinc Vieille-Montagne	»»»» »»
— 4 1/2	71 50	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	625 »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Oblig. de la Ville	1060 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	4[illegible]0 »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	206 75	206 75
Versailles, rive droite	118 75	117 50	Du Nord	376 25	377 50
— rive gauche	102 50	»»» »»	Strasbourg à Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	662 50	660 »»	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	445 »»	442 50	Paris à Lyon	[illegible]	360 »»
Rouen au Havre	205 »»	204 25	Montereau à Troyes	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	212 »»	211 50	Dieppe à Fécamp	[illegible]	[illegible]
Strasbourg à Bâle	86 25	86 25	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	263 »»	263 »»	Bordeaux à la T.	»»» »»	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	260 »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 19 août.

THÉATRE DE LA NATION.—
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—1re repr. : Le Vrai Club des Femmes.
OPÉRA-COMIQUE.—La Fille du Régiment, Fiorella.
ODÉON.—Les Fausses Confidences, le Doute et la Croyance, le Legs.
THÉATRE-HISTORIQUE.—Le Chandelier, Atala.
GYMNASE.—Le Mauvais Sujet, Histoire de Rire, un Coup de Canif, la Niaise.
VAUDEVILLE.—Le Baromètre, improvisation et intermède, un Déménagement, le Gentilhomme, le Club des Maris.
VARIÉTÉS.—Un et Un font Un, tableaux, un Petit Mobile, Décadence romaine, Madeleine.
THÉATRE MONTANSIER.—Une Chaîne anglaise, le Lion, la Statue, les tableaux, le Démon.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Les Libertins de Genève.
GAITÉ.—Marceau.
AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Matelot, le Chevalier d'Honneur de la Reine, le Château de Limbourg.
FOLIES.—Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS.—Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS.—La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.
COMTE.—Le Dîner impossible, le Puits, le Procès, Michel Cervantes.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Élysées).—A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.
CHALET DES CHAMPS-ÉLYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle tous les soirs. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17 Année N° 124. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Dimanche, 20 août 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris, rue de Beaune, 2.

Or s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 6.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 19 AOUT.

Assemblée nationale.

Une très forte majorité (611 voix sur 708) a donné de nouveau la présidence à M. A. Marrast.

Aussitôt après la proclamation de ce vote, M. Louis Blanc est monté à la tribune pour se plaindre de la manière odieuse et perfide dont la *Patrie* a donné des extraits du volume publié par la commission d'enquête.

M. Louis Blanc demande que l'Assemblée interdise aux journaux la publication des actes d'accusation, tant que les accusés ne sont pas mis en mesure de publier leurs réponses. Nous nous associons de grand cœur à cette demande; la loyauté et la justice exigent qu'on y fasse droit, et nous espérons bien que l'Assemblée le sentira.

Tant que cette interdiction n'aura pas été prononcée, nous croyons qu'il nous est permis de porter à la connaissance de nos abonnés ce que les autres journaux porteront à la connaissance des leurs; mais nous aurons soin, comme toujours, d'être exacts et impartiaux dans nos citations.

Un débat allait s'engager encore au sujet des pièces de l'enquête, entre M. Turck et M. Baune, mais le président, M. Lacrosse, ayant interdit toute allusion à l'enquête, la discussion entre ces deux Représentants a été ajournée. Après ces incidents, on a repris la discussion des Concordats-amiables.

Le comité de législation n'ayant pas jugé à propos d'examiner le projet de M. Rondeau, qu'on lui avait renvoyé hier, on a commencé la discussion de celui de MM. Dupont et Jules Favre.

Nous ne pouvons que gémir profondément sur la manière dont l'Assemblée traite des questions d'une pareille importance. On dirait vraiment que certains Représentants se font un jeu de mettre à chaque pas des entraves nouvelles pour empêcher la discussion de marcher, ou pour défigurer complètement la loi et la rendre ridicule et impuissante.

Une assemblée de législateurs, qui aurait le sentiment de sa mission dans les circonstances difficiles où se trouve le pays, agirait tout autrement que notre Assemblée nationale. D'abord, elle discuterait sérieusement sur les divers principes proposés; puis, une fois que l'un de ces principes l'aurait emporté, elle l'accepterait sans arrière-pensée, et elle s'efforcerait de l'améliorer dans les parties susceptibles d'amélioration, au lieu de le poignarder à coups d'épingle, comme disait aujourd'hui M. Huré.

Si nous avons des paroles de blâme pour la légèreté et l'esprit ergoteur de beaucoup de nos Représentants, nous en avons de plus sévères encore pour le ministère qui, voyant les incertitudes de l'Assemblée, n'est pas venu se mêler au débat pour éclairer les ignorants, entraîner les indécis.

Eh quoi! deux partis à peu près aussi forts l'un que l'autre se dessinent dans l'Assemblée, et M. Marie, le ministre de la justice, ne monte pas à la tribune pour faire connaître son avis et développer les raisons qui le font pencher d'un côté plutôt que de l'autre! Il laisse errer la majorité au gré des orateurs qui se succèdent et se contredisent sur des questions de pratique, questions peu familières à la plupart des Représentants! Bien plus: ces déplorables fluctuations, qui tendaient à compromettre la dignité et l'autorité de l'Assemblée, ces déplorables fluctuations, disons-nous, semblaient amuser M. Marie! car plus d'une fois nous l'avons aperçu souriant à la vue d'un désordre qu'il aurait dû et qu'il aurait pu empêcher.

Nous n'hésitons pas à le dire : M. Marie a manqué à son devoir.

Depuis hier, dit-on, le ministère a changé d'avis. Il approuvait la proposition de MM. J. Favre et Dupont; aujourd'hui, c'est celle de M. Rondeau qu'il veut soutenir. — Mauvaise excuse.

D'abord, la proposition de l'honorable M. Rondeau était connue depuis deux ou trois jours, et dès hier vous auriez dû savoir si elle devait être préférée à celle de MM. Favre et Dupont. Passons pour hier. Mais aujourd'hui? Aujourd'hui, si vous aviez résolu de vous rallier à la proposition Rondeau, vous deviez l'annoncer au début de la séance et empêcher ainsi cette déplorable (nous répétons le mot), cette déplorable discussion, qui, en fin de compte, n'aboutira à rien, puisque le rejet de l'article 4, qui a eu lieu ce soir à 6 heures, compromet tout le décret.

Que feront lundi MM. Jules Favre et Dupont? Nous ne savons. Quant à nous, nous croyons encore au triomphe du principe qui avait été reconnu et voté dans les art. 1, 2 et 3 du projet. Si ces messieurs ne trouvent pas le moyen de remplacer, par un équivalent, l'art. 4 qui a été rejeté, nous sommes persuadés que le projet Rondeau passera à une forte majorité, et qu'ainsi le principe des Concordats-amiables sera sauvé.

Ignorance partout.

L'ignorance est partout; à la base comme au sommet de l'échelle sociale. La déplorable éducation de nos colléges tend à former une foule d'avocats bavards, de médecins sans malades, d'écrivailleurs sans raison. Le petit nombre d'intelligences supérieures que leur propre instinct sollicite à acquérir les connaissances réellement profondes, positives et pratiques, sont obligés de travailler seuls, sans autre guide pour diriger leurs études, que le plus ou moins de rectitude de leur jugement.

Paris seul a des cours publics où la jeunesse studieuse et réfléchie peut puiser jusqu'à un certain point une instruction méthodique et sérieuse; mais ces cours facultatifs, sont irrégulièrement suivis, et ne servent guère qu'à mettre en évidence quelques brillantes individualités qui les professent. Du reste, aucune loi générale, aucune série philosophique ne relient entre eux ces divers enseignements propres tout au plus à former certaines spécialités utiles sans doute, mais incomplètes.

La province fourmille elle-même de ces lauréats universitaires, pour qui le grade de bachelier est le degré suprême de l'échelle intellectuelle.

Voilà pourquoi les idées réellement solides et fécondes sont lentes à se propager en France; voilà pourquoi, dans un pays comme le nôtre, on ne trouve pas sur un million de citoyens, un seul homme un peu instruit des choses sérieuses de ce monde, un peu au courant des traditions, des besoins et de la marche de l'humanité, capable enfin de diriger les destinées d'une nation dans une voie progressive et assurée.

La France manque d'hommes; c'est une chose triste à avouer, mais qui n'est malheureusement que trop réelle.

Routine obstinée, indifférence politique, matérialisme grossier dans les campagnes; vagues instincts d'avenir, tendances généreuses, mais confuses, désordonnées et entachées de violence dans les populations laborieuses des villes; défiance de tout changement, appréhension de toute idée, ignorance profonde des causes du mal et des moyens d'amélioration parmi les classes soi-disant éclairées, n'est-ce pas en quelques mots l'analyse fidèle et impartiale de la situation du pays?

L'ignorance! voilà le fléau qui nous ronge, qui nous décime.

A la suite de cette longue et sourde crise financière qui nous menait à l'abîme, et dont l'explosion de février a précipité le mouvement, la France pouvait être sauvée, et l'industrie renaître florissante de ces ruines que le système déchu avait laissées s'amonceler autour d'elle.

Que fallait-il pour cela? Un homme de ressources et d'énergie, qui eût l'intelligence et la volonté de sortir des sentiers battus de la monarchie, et de raviver le crédit public par une de ces inspirations tutélaires que les esprits d'élite savent trouver dans les grandes crises nationales.

Cet homme a manqué à la France. Nos financiers, ignorant des moyens nouveaux, ont préféré se traîner dans les vieilles ornières. L'organisation financière du pays où les réformes, les procédés nouveaux étaient le plus impérieusement exigés par la situation, est demeurée stationnaire, et toutes les améliorations que demandaient l'esprit du temps se trouvent indéfiniment enrayées par le manque d'argent, la mort du crédit et la stagnation des affaires.

Avant peu la République, à bout de ses ressources, va se trouver désarmée contre la misère.

Qu'arrivera-t-il alors? Hélas! le passé ne nous apprend que trop ce que peut être l'avenir. L'ignorance impatiente et affamée luttant en armes contre l'ignorance immobiliste et ruinée; les horreurs, les massacres, les haines aveugles, et, au bout de tout cela, une ruine plus complète encore, et l'incertitude du lendemain égale à l'inquiétude de la veille.

Et pourtant, un peu de résolution, un peu d'intelligence surtout suffirait encore pour nous tirer de cet abîme.

Que Dieu éclaire les hommes qui tiennent nos destinées entre leurs mains; qu'un rayon de lumière et d'amour fraternel dissipe enfin ces ténèbres épaisses qui cachent à toutes les classes du peuple leurs véritables intérêts!

Que les écrivains, que les publicistes, que tous ceux dont l'action peut être influente sur l'esprit public s'apprêtent à éclairer les intelligences; l'union, la concorde, l'affection mutuelle viendront d'elles-mêmes.

Ce ne sont pas les bons désirs, les nobles instincts, les sentiments généreux, c'est la science seule qui nous manque. La science amène la paix; la guerre n'est enfantée que par l'ignorance.

On sait que le parti formé d'éléments très divers qui résiste aujourd'hui à tous les genres d'innovation exploite avec un grand succès et avec beaucoup de mauvaise foi la peur du communisme. *Vous êtes un communiste*, ou même, depuis quelque temps, *vous êtes un proudhoniste*, voilà ce que l'on ne rougit pas de répondre à tout homme qui propose le rachat des chemins de fer, la gratuité de l'enseignement ou toute autre mesure quelque peu progressive. Le *Journal des Débats*, qui ne s'est pas fait faute d'employer cette arme perfide, s'indigne aujourd'hui en voyant qu'on la retourne contre les concordats-amiables, dont il s'est constitué le défenseur. Nous citons:

> M. Lacaze a eu le succès que méritait sa verve soutenue et remarquable, quoique un peu trop déclamatoire et théâtrale. Mais il a surtout dû ce succès au dernier argument qu'il tenait en réserve. Selon M. Lacaze, la proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac) a le grand défaut de porter atteinte à la foi des contrats et à la propriété; elle a même un air de parenté plus ou moins directe avec la fameuse proposition de M. Proudhon. Ce que MM. Jules Favre et Dupont veulent faire pour les commerçants malheureux, n'est-ce pas, à quelques égards, ce que M. Proudhon proposait de faire pour les locataires, les fermiers, les emprunteurs sur hypothèques, etc.? Ce terrible argument a produit son effet sur l'Assemblée. En vérité, nous commençons à plaindre M. Proudhon : son nom a décidément remplacé celui de Satan dans les discussions parlementaires. Il est devenu l'anathème obligé que l'on jette à toutes les propositions malsonnantes, l'*ultima ratio* de toutes les tirades oratoires. Nous en demandons bien pardon à M. Lacaze, mais son argument, quoique fondé sur une bonne intention, était un peu forcé, et, dans sa courte et vive réponse, M. Jules Favre n'a pas eu de peine à le réduire à sa juste valeur. Non, le projet relatif aux concordats-amiables ne porte pas atteinte à la foi des contrats et à la propriété; car il est dans l'intérêt commun des créanciers et des débiteurs; il ne détruit ni les droits des uns ni les obligations des autres; il ne tend qu'à les modifier dans leur exercice.

Le *Journal des Débats* a certainement raison de soutenir les concordats-amiables; il a raison de combattre ceux qui crient à tout propos au *communisme* et au *proudhonisme* au lieu de présenter de bons arguments. Puisse-t-il profiter un peu lui-même de la morale qu'il fait aux autres! En tous cas, nous nous engageons à la lui rappeler s'il lui arrivait encore d'exploiter à son profit, et à défaut de raisonnements l'horreur du communisme et du socialisme.

Rapport Quentin-Bauchard.

Lorsque l'Assemblée nationale a chargé une commission d'enquête de rechercher les causes de la guerre civile qui a pendant quatre jours ensanglanté Paris, elle a voulu établir la vérité dans le passé afin d'y puiser des enseignements pour l'avenir; son intention n'a jamais été de dresser un acte d'accusation contre quelques-uns de ses membres. Le rapport qui lui a été soumis a trompé son attente. L'Assemblée demandait à connaître quels mécontentements, quelles espérances avaient pu soulever un si grand nombre de citoyens contre un gouvernement sorti du suffrage universel; sa volonté était de s'attacher seulement aux idées, car le soin de poursuivre les personnes était déjà confié à des commissions militaires.

Mais la commission d'enquête s'est tournée contre les hommes qu'elle regarde comme les plus fougueux organes de la pensée révolutionnaire. Elle n'a pas voulu dire : Le triomphe de février a fait croire à la conquête de droits nouveaux et à l'oubli des traditions détestées de la politique de la veille; de là sont venues les déceptions suivies des plus funestes crises. La méfiance est d'abord entrée dans les esprits lorsqu'après la victoire, ceux qui combattaient la République ont été chargés de la constituer, car on comprend peu dans les masses ces changements subits et le soupçon accompagne les affections trop brusques. Sous l'empire de cette méfiance, une sympathie généreuse pour la nationalité polonaise a produit la folle et coupable invasion du 15 mai. La passion entraîne les hommes plus souvent que la raison ne les guide. Les conséquences de cette journée, qui a éloigné l'un de l'autre le peuple et l'Assemblée, ont été vraiment fatales. La politique des gouvernements constitutionnels a chaque jour repris l'influence, et la dissolution des ateliers nationaux est devenue, dans ces circonstances, le signal d'une lutte fratricide.

La commission d'enquête, n'osant tenir un semblable langage, a voulu rendre les individus responsables des faits dont l'origine est placée plus haut, et elle a dit : Ceux-là ont organisé, excité, laissé faire, là est la cause du mal, ceux-là sont les coupables. — C'est ainsi qu'elle a envenimé les discordes, alors qu'elle devait présenter les moyens de les apaiser.

Si l'Assemblée nationale veut la grandeur de la France, l'ordre et la paix intérieure, qu'elle s'inspire des doctrines en vertu desquelles elle a été réunie; que les acclamations des représentants ne fassent plus seulement répéter le nom de république aux échos de l'ancien Palais-Bourbon, que ce mot passe dans les actes avec les principes du 24 février, et que les hommes qui se disent républicains, parce qu'ils consentent à conserver la forme républicaine, cessent de tourner leurs regards vers les idées et les lois du régime orléaniste. Les lois de septembre n'ont pas empêché les progrès de l'esprit révolutionnaire, et la chute du gouvernement de Louis-Philippe.

L'armistice de Charles-Albert (9 août.)

La protestation du ministère constitutionnel du royaume de la Haute-Italie, dont nous avons parlé hier, relative à l'armistice signé par le général Salasco, a dû être remise à M. Bastide, ministre des affaires étrangères.

Cette protestation avait déjà été communiquée à Turin, aux représentants des deux puissances médiatrices.

L'acte du cabinet de Turin est d'une haute importance, car il remet, d'une manière constitutionnelle, les faits dans l'ordre où ils se trouvaient à l'instant où la France et l'Angleterre se sont déclarées médiatrices de la pacification italienne.

En effet, si l'armistice était reconnu par la France et par l'Angleterre, la médiation proposée s'annulerait, car l'armistice est *basé* sur la cession de tout le territoire qui devait former le sujet de la médiation.

D'un côté la conquête, de l'autre une démarche inconstitutionnelle sont venues dénaturer les bases de la discussion sur le droit de nationalité et d'affranchissement de l'Italie.

Le ministère français se trouve donc renfermé dans le dilemme suivant :

Ou il doit accepter les conséquences imposées par la force des armes autrichiennes et par l'abus du pouvoir de Charles Albert;

Ou il doit profiter de la protestation du dernier cabinet de Turin, et ramener par ce moyen *constitutionnel* la question sur son véritable terrain.

Espérons que le gouvernement de la République suivra cette dernière voie; à moins qu'il ne préfère devenir le complice et l'instrument de la force brutale de Radetzki et de l'arbitraire royal de Charles-Albert.

Les conquérants Slaves en Italie.

Les Slaves de Radetzki *Barbabianca*, qui viennent de reconquérir l'Italie au nom de l'Autriche, ne doivent point être confondus avec les *Tedesci* de Frédéric-Barberousse. Quoi qu'en ait dit le président de Gagern, reprochant au philosophe Ruge d'avoir trahi l'Allemagne, en souhaitant la défaite des Autrichiens, l'armée commandée par le maréchal slave n'est guère plus allemande que son chef; cette armée, forte d'une centaine de mille hommes, dans laquelle on ne compte pas moins de 40 000 Croates, 25 000 Ruthènes ou Tschèkes, 15 000 Madgyars, plusieurs milliers de Romans et d'Istriens, cette armée n'a point surgi du sol germanique.

L'armée autrichienne est surtout slave, car l'élément slave y domine de beaucoup les éléments latin et germain réunis; elle est slave car elle est commandée par un chef slave, dont la vieille épée, naguère au service de Metternich, est restée à celui de la camarilla, représentée dans son camp par les généraux Nugent, d'Aspre, Grenneville et autres aristocrates qui, pas plus que le ministre de la guerre Latour, ne sont d'origine allemande.

A une époque moins humanitaire que la nôtre, où le droit de conquête, c'est-à-dire le *vol à main armée*, suffisait encore pour donner le droit de propriété, les soldats à demi barbares de Radetzki pourraient s'emparer de l'Italie septentrionale, et lui donner leur nom avec autant de raison que le firent autrefois les Lombards. Mais aujourd'hui que la solidarité des peuples commence à ne plus être un vain mot, les conquérants slaves de la Lombardie sont forcés de se contenter de piller les vaincus, que le droit du plus fort leur eût permis quelques siècles plus tôt de réduire en servitude. La cause de cette modération obligée des vainqueurs est que les Croates n'aspirent pas avec moins de force que les Italiens eux-mêmes à faire partie de la grande famille européenne, et à être reconnus par les principaux membres de cette famille, comme nation libre et indépendante. La Croatie, qui a fait partie de la France impériale en même temps que l'Italie, a ressenti non moins vivement que ce dernier pays, le contre-coup de notre révolution de Février qu'elle a saluée, elle aussi, comme le commencement d'une ère nouvelle. Or, un peuple qui se laisse entraîner par l'ascendant moral de la France, dont il a même adopté les couleurs, peut bien sans doute n'avoir encore qu'une notion incomplète de la vraie liberté, mais il ne sera pas longtemps l'ennemi de cette même liberté.

Le Slave du Sud, ceci est remarquable, apparaît sur la scène du monde en même temps que le communisme, doctrine embryonnaire, qui est elle-même au socialisme ce que la liberté imparfaite du barbare est à la liberté véritable. Ennemi de l'inégalité et peu respectueux envers la propriété, le Slave du Sud exècre le gentilhomme qui a fait de son nom national le synonyme de celui de serf, et il méprise le bourgeois incapable de défendre les armes à la main les richesses que le lucre lui a données. Il dit au seigneur madgyar : « La terre que tu occupes, tu nous l'a volée. » Et, le sourire moqueur sur les lèvres, il pénètre dans la boutique du marchand italien, s'empare des objets qui sont à sa convenance, en disant ces seuls mots : « C'est notre roi Ferdinand qui paiera. »

On sait que la prétendue soumission des Slaves du sud à l'empereur est plus apparente que réelle. A la seule nouvelle que Ferdinand devait se rendre à Pesth, au milieu des Madgyars, les Raidzes le déclarèrent traître, parlant de le pendre à la plus haute branche du premier arbre, ce qui ne leur eût pas semblé plus atroce que de jouer à la balle avec les têtes des aristocrates hongrois. Sujets dévoués à l'empereur, lorsque celui-ci soutiendra leurs intérêts ils deviendront pour lui des maîtres impérieux, des juges inexorables aussitôt qu'il voudra séparer leur cause de la leur. Les Césars de Vienne ont trouvé dans les Croates des prétoriens aux yeux desquels l'empereur et l'empire ne sont plus que la chose du soldat. Le poëte qui a dit que l'Autriche était dans le camp de Radetzki a eu raison. Et cela est si vrai, que si, au lieu d'être un vieillard de soixante-seize ans, le maréchal était un jeune capitaine de trente à quarante ans, rien ne lui serait plus facile, à la tête de son armée victorieuse, que de balayer la camarilla et de s'emparer du pouvoir. Toutefois, pour garder le pouvoir, il manquerait à Radetzki une chose essentielle : son nom est polonais, et le *ski* sonne mal aux oreilles égalitaires des Slaves méridionaux, qui ne peuvent s'empêcher de voir dans l'ancienne gentilhommerie polonaise le pendant de l'odieux madgyarisme. Aux Croates, profondément imbus de l'esprit patriarcal, il faut un chef qui soit non-seulement de leur race, mais encore de leur tribu, un chef né au milieu d'eux, qui ait vécu parmi eux, qui partage leurs préjugés et leurs passions, qui connaisse leurs traditions et leurs chants populaires, qui soit jeune, ardent, énergique, poëte, orateur, soldat, qui soit toujours prêt à se battre, à écrire ou à parler pour soutenir les intérêts de ceux qui le considèrent et qu'il regarde lui-même comme ses *compagnons*. Or, ce chef existe, nous l'avons souvent mentionné, c'est le feld-maréchal Joseph Jellachich, ban de Croatie et dictateur des trois royaumes slaves unis du Sud.

Jellachich n'est pas entré en vainqueur dans Milan; mais il a fait une guerre plus populaire, aux yeux des Croates, que la campagne d'Italie; nous voulons parler des combats qu'il a livrés sur la frontière turque contre les Musulmans, ennemis héréditaires des populations chrétiennes de la Slavie méridionale.

Les victoires de Radetzki ne profiteront point au vieux maréchal, qui s'éteindra avec la première moitié de ce siècle; mais elles profiteront aux Slaves en général et à Jellachich en particulier.

L'étude approfondie que Jellachich a faite de l'histoire, la foi qu'il a dans l'avenir de sa race, l'ont convaincu que l'Autriche devait, non pas périr, mais être transformée par l'influence des Slaves. Il a dit publiquement, à Vienne, qu'il voulait que l'Autriche fût grande, forte et libre, et qu'il regarderait comme ennemi de l'Autriche quiconque, faisant actuellement partie de cette monarchie, tendrait à l'affaiblir en s'en séparant. C'est pourquoi il a fait attaquer en même temps par ses Croates la Hongrie et l'Italie séparatistes, empêchant ainsi ces deux nations de s'entendre pour dissoudre l'Autriche. Peut-être ne tarderons-nous pas à voir le chef des Slaves du Sud envahir les provinces allemandes de l'empire : il suffirait pour cela, à Jellachich, de se faire admettre à la diète de Vienne avec une centaine de députés slaves; c'est bien le moins qu'on puisse accorder aux sauveurs de la monarchie. Alors le dictateur d'Agram, vainqueur du Madgyarisme, livrerait, au sein même de la diète au germanisme, une bataille décisive, qui pourrait bien avoir pour résultat de faire tomber entre ses mains la dictature de Vienne et celle de l'empire.

L'Allemagne apprendrait alors à ses dépens ce que doivent lui coûter les victoires de Radetzki en Italie.

Nous venions de terminer l'article qui précède, lorsque nous avons trouvé, dans le journal suisse l'*Helvétie*, une lettre écrite par un Slave qui nous prouve que nous ne nous sommes point trompés sur l'esprit qui anime les Slaves, et sur leurs véritables sentiments envers l'Autriche et envers l'Allemagne.

L'auteur de cette lettre, après avoir montré comme nous l'avons fait nous-mêmes, combien *l'élément aussi bien que la bravoure allemande* sont imperceptibles dans l'armée autrichienne d'Italie, et après avoir dit que les régiments autro-slaves n'ont pas versé leur sang pour des intérêts qui leur sont étrangers et hostiles, c'est-à-dire pour des intérêts allemands, continue en ces termes :

« Arrière donc, Allemands! bavards et lointains spectateurs qui voudriez de votre *Pauls kirche* de Francfort vous ceindre des lauriers soustraits aux Slaves. Ceux-ci ne permettront jamais que leur souverain soit tributaire ou dépendant du congrès bavard de Francfort, réunion aussi répulsive qu'ennemie de tout ce qui porte le nom slave. *Attendons!*

» L'injuste arrogance allemande sera châtiée tôt ou tard. Les faits, les événements parleront de jour en jour avec plus de signification. »

L'auteur de la lettre termine en se plaignant amèrement de ce que le mouvement slave ait été dénaturé et altéré par la presse française, qui n'aurait été en ceci que le triste écho des misérables billevesées du nauséabond libéralisme allemand. Nous ne pouvons, en ce qui nous concerne, admettre ce reproche, pas plus que celui de nous être donné toutes les peines possibles pour flétrir le ban Jellachich, *cette grande et patriotique personnalité slave*.

Nous n'avons jamais parlé des Slaves qu'avec le respect que nous inspire cette race jeune et pleine d'avenir; nous l'avons soutenue et nous la soutiendrons encore contre les prétentions injustes du madgyarisme et du germanisme; mais nous n'irons pas jusqu'à souhaiter que les Slaves s'émancipent en foulant aux pieds la liberté de nos frères latins d'Italie. Les tristes lauriers de Milan siéent-ils à ceux qui ont eux-mêmes à fonder leur propre indépendance?

Nous lisons dans le *Globe* du 18 août :

Notre correspondant de Paris nous informe que le gouvernement reçoit de toutes parts des avis tendant à faire croire que l'on cherche à corrompre la garde mobile et la troupe de ligne dans l'attente d'un coup de main qui serait tenté, lors de la discussion du rapport de la commission d'enquête. Les émissaires de la démagogie, dit-on, sont à l'œuvre depuis quatre ou cinq semaines, mais, de son côté, le gouvernement a l'œil ouvert sur ces menées. Une enquête a été ordonnée sur certains faits qui se rattachent à la garde mobile. On ne peut entrer dans les camps qu'avec une permission. Les postes sont renforcés. On nous assure que le gouvernement a résolu d'arrêter les chefs du mouvement projeté dès qu'ils se seront compromis.

Départ du second convoi des transportés.

Le *Moniteur* publie les noms des 495 malheureux formant le second convoi des transportés, parti avant-hier soir de Paris et dirigé sur le Havre. Nous reproduirons prochainement cette seconde liste.

C'est du fort de l'Est, situé à cinq minutes de Saint-Denis, qu'est parti le convoi.

Depuis quelques jours les détenus avaient reçu avis de leur prochain départ. La veille et l'avant-veille ils avaient pu voir leurs familles et leurs amis. On assure que le commandant du fort de l'Est a fait preuve de beaucoup d'humanité dans l'exercice de ses pénibles fonctions.

A huit heures du soir, dit un journal, le moment du départ du convoi étant arrivé, l'ordre a été donné de faire évacuer les cours et les préaux, afin de prendre les dernières dispositions pour la translation des transportés au chemin de fer de Rouen.

Ce moment, dit-on, a été déchirant : les femmes, les enfants des transportés ont éclaté en cris, en sanglots. Les exilés, qui jusqu'alors avaient témoigné d'une courageuse résignation, ont été atterrés par cette scène terrible de séparation.

Le fort ayant été évacué, les transportés ont été attachés trois par trois à l'aide de cordes, et placés entre une force armée considérable qui les a conduits du fort de l'Est à la station d'Asnières.

Les femmes, les enfants, les amis des transportés s'étaient placés à la porte du fort, et s'étaient formés en haie pour les apercevoir une dernière fois, pour jeter sur leur passage un dernier signe d'adieu; mais nous doutons fort que l'obscurité de la nuit et les prescriptions à suivre pour la sécurité du convoi leur aient permis cette triste consolation.

Le *Journal du Havre* rend compte en ces termes de l'arrivée au Havre des transportés :

Trois convois de chemins de fer, qui se sont succédé entre huit et dix heures, ont amené ce matin, au Havre, un nouveau détachement de 495 insurgés. Aussitôt arrivés, les transportés ont été conduits à bord de *l'Ulloa* qui, ayant chauffé immédiatement, est sorti du port, à la marée, pour se rendre à Cherbourg.

On a remarqué dans les rangs des prisonniers un vieillard décoré de deux croix et de quatre médailles. C'est, dit-on, le nommé Dacheux, connu par de nombreux traits de dévouement et d'humanité. On assure qu'il a, dans diverses circonstances, sauvé, au péril de ses jours, soixante-seize existences. Il est malheureux de songer qu'une carrière si bien remplie ait abouti à des actes qui ont fait rejeter loin de sa patrie un homme qui a rendu de si grands services à l'humanité. On dit, au reste, que la raison de Dacheux est depuis quelque temps dérangée. S'il en est ainsi, cette situation, jointe à ses antécédents, justifierait, en ce qui le concerne, un acte de clémence du pouvoir exécutif.

Un garde national, blessé au pied, a été transporté sur une civière à bord de *l'Ulloa*.

Une foule considérable s'était portée sur le passage de ce triste cortège.

Le *Courrier* de la même ville ajoute :

Comme leurs devanciers, ces transportés tous sont venus, liés et garottés, trois à trois, et placés dans les wagons au milieu de gardiens de Paris, chargés de les surveiller. Aux deux bouts du train étaient des voitures occupées par des gendarmes départementaux.

Néanmoins, notre garde nationale, celle d'Ingouville et celle de Graville étaient à l'embarcadère, renforcée par un détachement de la douane active et la gendarmerie de l'arrondissement.

A la descente des wagons, il a été remarqué un des insurgés beaucoup mieux mis que les autres qu'un des gardiens a reçu dans ses bras, le plaçant ensuite sur une civière que quatre hommes ont portée jusqu'au quai où il a été embarqué. On a dit que c'était un capitaine de la garde républicaine blessé.

En général, ces hommes étaient moins abattus, plus résignés que ceux du dernier convoi. Savent-ils qu'il n'est plus question pour eux que de l'Algérie, où, bientôt rejoints par leurs familles, ils ne regretteront plus cette France qui les repousse de son sein, parce qu'ils se sont mis en guerre contre elle?

Arrivés à bord, les transportés ont été immédiatement divisés par escouade de neuf hommes et un chef. Quelques uns d'entre eux, comprenant sans doute mieux leur situation, au moment où la terre manquait à leurs pieds, ont pleuré amèrement, un d'eux surtout qui, ayant reconnu dans la foule un de ses amis ou parents, a obtenu de ses gardiens de dire à cet ami un adieu qui, l'espère, a été dicté, hier, de la part...

Les gendarmes qui étaient à bord de *l'Ulloa*, lors du premier voyage, y sont restés pour la traversée actuelle. Ils sont probablement aguerris déjà contre le mal de mer, dont les nouveaux embarqués vont avoir à souffrir. Sans être mauvais, le temps est au grand vent, et la mer, contre laquelle la frégate va avoir à lutter, est fortement agitée.

Révolution européenne.

NOUVELLES D'ITALIE.

Venise ne savait pas encore le 8 la capitulation de Milan, et par conséquent l'armistice qui la livre pieds et poings liés à l'Autriche. Les journaux de cette date, que nous recevons aujourd'hui, protestent contre le sans-façon par trop cavalier avec lequel Charles-Albert a agi à leur égard, en faisant prendre en son nom possession de leur République. Que diront-ils donc, en apprenant que deux jours avant cette prise de possession, Charles-Albert traitait avec Radetzki?

On croyait, à Venise, que l'armée française avait déjà passé les Alpes.

Les Autrichiens n'avaient pas reparu le 14 devant Bologne, qui était en bon état de défense, et recevait à chaque instant de nouveaux renforts.

A Rome on s'attendait, le 9, à une réponse du ministre des affaires étrangères aux interpellations qui lui avaient été adressées au sujet de l'intervention française. Le ministre s'est excusé par une lettre assez vague d'assister à la séance. Il dit dans cette lettre que l'intervention française n'a pas été offerte au pape jusqu'ici, mais que Pie IX s'est préoccupé avant tout d'obtenir une paix honorable pour l'Italie, et qu'il usera de toute l'autorité en son pouvoir pour obtenir le salut et l'indépendance des Etats italiens et pour assurer la prospérité de l'Italie.

Un directeur temporaire, M. G. Cagiotti, a été placé à la tête du département de la guerre en remplacement du ministre démissionnaire Campello. Le ministère ayant été interpellé à la Chambre des députés sur les fonctions et la responsabilité de cette nouvelle charge, les ministres ont répondu, suivant l'habitude, qu'ils n'en savaient rien, et ont remis leur réponse au lendemain.

Il paraît que le gouvernement napolitain a pris des mesures pour empêcher que la résolution de la Chambre romaine, relative à l'intervention française, ne soit portée solennellement au parlement napolitain.

La *Nazione*, journal conservateur de Naples, publie un article très vigoureux en faveur de l'indépendance italienne, mais ce journal voit le salut de l'Italie dans l'action armée du souverain pontife!

Le 10 août, Milan était tranquille en apparence. Les Autrichiens ont respecté la ville. Une multitude de Milanais sont devenus fous. On en a transporté 80 à l'hôpital dans la seule journée du 9.

L'indignation est toujours très vive à Turin contre Charles-Albert, et surtout contre son entourage. Le Piémont est sans ministère.

Nous recevons de M. Stampa, directeur du dépôt de munitions de guerre de Milan, de nouveaux détails sur l'état de cette place au moment où Charles-Albert l'immola. La quantité de poudre que l'on avait transportée dans ces derniers temps de divers cantons suisses s'élevait à soixante mille kilogrammes. Il y avait en outre la quantité ordinaire de cartouches dans les casernes, les ministères, les corps de garde et le Château-Fort et dans tous les édifices gardés par la troupe.

Dans la journée du vendredi 4 août, un officier piémontais se présenta à M. Stampa et lui exhiba l'ordre d'envoyer au régiment de Savoie deux cent mille cartouches. Etonné d'une disposition si nouvelle, il se transporta auprès du ministre de la guerre pour lui demander si c'était dorénavant à la ville qu'il appartiendrait de fournir l'armée piémontaise de munitions; à quoi le ministre répondit que telle n'était assurément pas l'intention du gouvernement ni celle du roi; qu'on allait d'ailleurs s'informer si un défaut imprévu et total de munitions justifiait la demande de cartouches faite par le régiment de Savoie. Les recherches ayant été exécutées prouvèrent que ce régiment était abondamment fourni de toute espèce de munitions.

Le directeur se rendit alors en toute hâte au dépôt pour prévenir l'enlèvement des cartouches; et il était temps, car il trouva plusieurs hommes qui veillaient à l'emballage des cartouches et qui se disposaient à les faire transporter au quartier-général du roi. Le lendemain, samedi, une tentative à peu près semblable eut lieu et fut déjouée comme la première par le zèle de M. Stampa.

On nous écrit aussi que Brescia et Bergame tiennent encore. Les Autrichiens ne se sont pas encore portés en grand nombre du côté de ces deux villes qui sont d'ailleurs préparées à une longue défense, et qui ne se rendront pas tant qu'elles conserveront quelque espoir d'être secourues.

On écrit de Turin, 15 août :

Ce matin, à huit heures, sont entrées dans cette capitale au bruit des applaudissements d'une population immense, accourue à leur rencontre, les brigades de Savoie et de Savono, avec l'artillerie et les carabiniers.

— Le défilé de la 3e division de l'armée, qui doit stationner à Turin, a provoqué les acclamations des habitants de la capitale et de la garde nationale.

FLORENCE. — Nous apprenons de source certaine que, d'après un plan arrêté entre les généraux Colli et de Laugier, le colonel Giovannetti, à la tête du 1er régiment de ligne toscan, d'un détachement de cavalerie et de quatre pièces de canon s'est résolument porté sur Reggio de Modène, qu'il a occupé. Le général Sambuy, qui avait quitté Modène avec sa division, lors de l'approche des Autrichiens, devait combiner ses mouvements avec ceux du colonel Giovannetti. Nous ignorons encore s'il a rempli sa mission, mais il est certain que, si ce plan sur Modène réussit, les Autrichiens pourraient payer cher leur témérité.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE. — *Florence, 12 août, 11 heures du matin.* — La flottille autrichienne s'est emparée du vapeur *Maria-Antonietta*, portant pavillon sarde.

RAVENNE, 4 *août*. — A peine eûmes-nous reçu la nouvelle que les Autrichiens avaient occupé Bologne que la population courut aux armes. Dans le tumulte, le consul de Naples et un nommé Geraldi, partisan de l'ennemi, furent tués.

On lit dans l'*Alba* du 12 août :

L'Italie mérite l'intervention qu'elle a demandée depuis si longtemps. La France ne saurait la refuser sans blesser ses propres intérêts et les droits par elle proclamés et souvent soutenus. La cause de toutes les nationalités est sur les champs de la Lombardie. L'Italie une fois vaincue, il ne reste plus que la sainte-alliance et la ruine de tous les peuples. La Russie prépare une armée qu'elle appellera armée d'opération en Europe. La sainte-alliance reconstituée serait le signal d'une réaction universelle et les peuples seraient de nouveaux tyrannisés par les despotes. La France serait le but de la réaction et presque toute l'Europe serait contre elle si l'Italie demeurait divisée et assujettie.

On lit dans le *Contemporaneo* du 10 août :

L'intervention française en Italie pourra être le premier essai de la fraternité des nations. Que les Français et les Italiens s'élèvent à cette hauteur, et l'intervention pourra alors devenir un bien pour l'Italie, la France, l'Europe. La fraternité des nations, voilà la conquête d'un principe que la France doit inaugurer avec l'Italie!

BOLOGNE. — Les dernières nouvelles de Bologne sont du 14 août; la ville est défendue par 20 000 hommes armés; la ville est tranquille. Il y a eu une tentative d'incendie au palais du podesta, où est la Caisse d'épargne; on a éteint le feu. Les prisonniers autrichiens se composent de cinquante soldats, un capitaine, un lieutenant et 2 hulans. Les Autrichiens se sont retirés en toute hâte du côté de Ferrare, fort épouvantés par le tocsin qui sonnait dans toutes les campagnes à grande volée. De Castelfranco, le corps autrichien est parti avec deux canons pour Modène. Les troupes ennemies ont bivouaqué à Tedo, à Malalbergo, à Cento où était le quartier-général et en dehors des portes de Saint-Jean à Persiceto.

Arrestations de Chartistes. — Le gouvernement anglais poursuit les chartistes dans leurs retraites secrètes avec le même acharnement qu'il met à l'arrestation des chefs de l'insurrection irlandaise. On lit dans le *Globe* d'hier 18 :

Onze individus arrêtés au cabaret de l'Orange-Tree, Orange-street, red Lion-Square, ont comparu aujourd'hui devant le magistrat à Bow-street. On a trouvé dans cette maison des cartouches et des munitions de guerre. Joseph Ritchie devait jouer un rôle important dans les opérations que se proposait la bande. Les projets d'incendie ont été vendus par un homme de la bande. Les vêtements des hommes arrêtés exhalaient une forte odeur de térébenthine, et il paraît certain que des projets d'incendie avaient été conçus. Ritchie a dit à l'un des agents de police qu'il était revenu récemment de France.

Au domicile de Ritchie on a trouvé 427 cartouches avec des balles et des moules à balles. Il y avait aussi des balles remplies de poudre et recouvertes de papier, avec une sorte de fusée au milieu. Ces hommes, après les dépositions des témoins, ont été retenus à Bow-street sous bonne garde.

La police a trouvé, au domicile des chartistes qui viennent d'être arrêtés à Londres, toutes sortes de munitions, il avait été déposé de la poudre dans les cimetières de Londres; il paraît positif qu'il existait des projets incendiaires que la police a su déjouer. Dans un panier qui avait été laissé au cimetière de Saint-James Clerkenwell-Green, il a été découvert plus de 700 balles, cartouches et matières combustibles. Ces objets ont été portés au bureau de police de Scotlandyard. On fait beaucoup de commentaires sur cette découverte. Lorsque le surintendant de police Rutt a voulu se saisir d'un chartiste, à Black-Anchor-Yard, on a lancé un gros chien contre lui, ce qui ne l'a pas arrêté, il a procédé à l'arrestation de son homme. Les plus grandes précautions avaient été prises par les autorités civiles et militaires après la découverte de ces objets.

A Birmingam, jeudi, la police a été sur pied toute la journée; il a été fait des arrestations de confédérés chartistes, et l'on parle d'autres arrestations encore.

Ashton, 17 août. — Une grande effervescence règne toujours dans notre ville. On fait tous les efforts imaginables pour découvrir la trace des meurtriers et les livrer à la justice, mais on n'y est pas encore parvenu. On a trouvé beaucoup d'armes derrière des murs, ainsi que des bouteilles remplies de combustible et prêtes à faire explosion. Les chefs chartistes qui n'ont pas été arrêtés, ont quitté les villes d'Ashton et de Staleybridge. On ne les a pas revus depuis lundi.

— Samedi, entre minuit et une heure du matin, cinq personnes bien vêtues et avec très peu de bagages (un seul porte-manteau pour les 5), sont arrivées à l'hôtel Impérial, Belfast, par le bateau à vapeur venant d'Ardrossan. Elles se sont rendues à Armagh, où elles ont été arrêtées à Hugh's-Hôtel, et conduites par les constables à Dublin. Il n'y a pas de nom sur le porte-manteau. On croit que ce sont des Américains. On dit que l'on a trouvé 1 700 liv. sterl. sur ces voyageurs.

(*Morning-Post.*)

Dublin, jeudi matin. — Le jury a déclaré coupable de félonie John Martin, un des éditeurs de la *Tribune irlandaise* (Irish Tribune), mais il a recommandé le condamné à la clémence de la reine, attendu qu'il a écrit en prison l'article pour lequel il a été reconnu coupable. Immédiatement après le verdict du jury, M. James Martin, frère du condamné, s'est rendu chez M. Waterhouse, président du jury, et lui a proposé un cartel. Sur la plainte de M. Waterhouse, M. J. Martin a été immédiatement arrêté et conduit en prison. (*Morning-Chronicle.*)

Le roi de Prusse insulté. — On écrit de Dusseldorf, 16 août, à la *Gazette de Cologne* :

Le roi en arrivant ici a été bien accueilli au débarcadère; mais, lorsque la voiture est arrivée, on a entendu des sifflets et des huées. Quelques individus ont même jeté de la boue dans la voiture de S. M. qui a été obligée de la secouer de son manteau. Le roi a été aussi très bien accueilli au Jaegerhof; mais la bande qui l'avait insulté l'a suivi et en commençant à siffler, elle a pour ainsi dire barré l'allée que devait traverser la voiture du roi; mais le cocher, avec beaucoup de présence d'esprit, a pris un chemin de traverse et il a lancé les chevaux à toute bride. — Dans ces circonstances il n'est pas étonnant que les soldats de la garnison aient pris le soir une attitude hostile vis-à-vis de la bourgeoisie. On dit que le sang a coulé, qu'un homme a perdu la vie. Nous n'ajouterons aucune réflexion, car les détails de cette affaire ne nous paraissent pas assez clairs.

L'Autriche slave.

La lutte entre les Madgyars et les Raidges s'étend de plus en plus. La *Gazette universelle allemande* annonce que les insurgés ont pénétré jusque dans le comitat de Toreudal et menacé Gross-Becskerek, une des plus grandes et des plus riches villes de la Hongrie. Le cercle tout entier de Gross-Kikindo est menacé; de tous côtés arrivent à Pesth des familles fugitives. Le général Bechtold, qui commande les forces madgyares, a envoyé un parlementaire au camp des Raidges, qui est toujours près de Saint-Thomas.

Les Raidges conservent les mêmes prétentions; ils veulent que le banat, les comitats de Baca et de Baryana soient réunis pour former une voyvodie raidge, dont le voyvode serait élu par la nation raidge, un patriarche commun nommé aussi par elle, et la religion des Raidges serait complètement garantie.

Les Madgyars sont d'autant plus embarrassés pour réprimer l'insurrection, qu'après leur défaite de Feldwar, le 17 juillet, l'infanterie a refusé de se battre contre les Raidges. Partout les troupes de ligne et les régiments-frontières ont fraternisé au lieu de combattre. Quant aux gardes nationaux, sur lesquels on avait compté à défaut de troupes régulières, ils ont pris la fuite.

Outre les Raidzes qui combattent à l'embouchure de la Theiss, le ban Jellachich a encore 36 000 hommes des régiments croates qu'il n'a pas mis en campagne. Il est suffisamment pourvu d'argent, et, dernièrement, il a reçu 80 000 ducats (950 000 fr.) du ministre des finances de la Servie. On dit aussi que la camarilla autrichienne lui envoie des fonds, et l'on parle d'une somme de 100 000 florins qui lui auraient été envoyés par le duc de Modène.

C'est au pied des Alpes que la vieille Autriche a fini, c'est sur les bords du Danube que la nouvelle va commencer.

Cependant, ce n'est pas dans le sens d'une transformation que la camarilla autrichienne, soutenue par la réaction militaire, entend faire tourner l'anti-madgyarisme des Raidzes pas plus que l'anti-polonisme des Ruthènes. La cotterie dynastique croit n'avoir à craindre ni révolte, ni séparation en Gallicie. Les paysans affranchis de la corvée témoigneraient leur reconnaissance au gouvernement par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Ils remplissent toutes leurs obligations envers le trésor, et vont jusqu'à offrir de payer leurs impôts d'avance. On remarque aussi qu'ils cultivent mieux leurs champs, et [illegible] craindre d'être dépouillés par leurs seigneurs.

Les victoires de Radetzki, le Slave, ont soulevé en Gallicie l'enthousiasme national. Le gouvernement militaire de Cracovie a adressé à cette occasion un discours aux officiers et aux soldats. On a remarqué dans ce discours les phrases suivantes qui montrent suffisamment quel parti la réaction militaire espère tirer des succès de l'armée austro-slave en Italie.

Soldats, nous célébrons aujourd'hui la fête de la victoire remportée par notre armée sur les rebelles italiens. Songez à imiter leur exemple, soyez braves et courageux comme eux, et ne vous soumettez à aucune constitution, car si Vienne donne à vos compatriotes ce qu'ils demandent (en s'adressant aux soldats de la Bohême), ils vous abandonneront, et il faudra que vous alliez mendier votre pain à l'étranger. On vous éloignera de votre [illegible] maintenons l'état militaire, afin que nous puissions écraser les rebelles à [illegible] et à Cracovie, et pour ramener *l'heureux temps du prince de Metternich!*

Ces épouvantables doctrines n'ont été que trop bien accueillies par les soldats que l'on a entendu dire : Nous n'aurions aucun égard pour nos propres parents, et nous raserions les villes de Vienne, de Prague et de Lemberg, afin qu'il ne reste pas un individu ayant dans son cœur une étincelle révolutionnaire.

Windischgraetz, a aussi célébré par un grand bal donné au Hradschin de Prague, les victoires des Austro-Slaves en Italie.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. LACROSSE. — *Séance du 19 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

On procède au scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée. Les voix se répartissent ainsi :

	Votants	708
	Majorité absolue	355
MM.	Armand Marrast	611
	Th. Bac	54
	Lacrosse	26
	Ledru-Rollin	6
	Dufaure	5
	Lamartine	2

En conséquence, M. A. Marrast est proclamé président de l'Assemblée nationale pour un mois.

M. LOUIS BLANC. Je viens signaler à l'indignation des hommes de cœur de scandaleux abus. Le journal *la Patrie* a reproduit une partie des documents publiés par la commission.

La *Patrie* copie textuellement la partie des documents où il est parlé de la réunion qui eut lieu chez moi le 14 mai; mais elle ne rapporte pas les passages qui expliquent que cette réunion était une réunion de représentants dans laquelle on devait s'entendre sur la ligne de conduite à suivre dans les votes à l'Assemblée. La *Patrie* insère aussi la partie des documents où il est rapporté que j'aurais parlé au peuple. Mais ce journal supprime la partie des documents où des dépositions contraires établissent que je n'ai parlé au peuple qu'après autorisation du président. De pareilles réticences sont des calomnies! c'est ce qu'il y a de plus odieux! (Oui! oui!) c'est un assassinat moral. (C'est vrai!)

On n'avait pas attendu Février pour protester contre la publicité donnée aux actes d'accusation... Il reste toujours de cette publicité une impression qu'il devient difficile de faire disparaître plus tard. Il ne faut pas qu'un pareil scandale, qu'une calomnie aussi odieuse puisse se renouveler.

Je demande donc de la manière la plus formelle, je le demande au nom de l'intérêt public, au nom de la morale publique, que, dorénavant, il soit interdit aux journaux de publier d'avance les actes d'accusation. (Très bien! Longue et vive agitation.)

M. LACROSSE. L'orateur qui descend de la tribune réclame le vote d'urgence pour sa proposition. (Réclamations.) Le règlement porte que, lorsque l'urgence sera demandée, la proposition sera discutée dans les vingt-quatre heures. Ainsi la proposition de M. Louis Blanc pourrait être mise à l'ordre du jour de demain.

M. LE PRÉSIDENT lit l'article 60 du règlement.

M. DESLONGRAIS. Je crois que l'honorable président se trompe sur l'article applicable. L'article qui vient d'être lu s'applique seulement aux projets du gouvernement. Les propositions des membres de l'Assemblée doivent être renvoyées dans tous les cas aux comités, qui, dans certaines circonstances, seront convoqués d'urgence.

M. LE PRÉSIDENT persiste.

M. BAUNE. Je ne veux pas entrer dans le débat; mais je proteste d'ores et déjà contre d'infâmes calomnies qui ont été faites contre moi par un représentant. Je demande acte pour poursuivre qui de droit.

M. Turck se dirige vers la tribune.

DE LA DROITE. Parlez! parlez! (Le vacarme est effroyable.)

M. TURCK. M. le président, en m'accordant la parole pour un fait personnel, m'interdit cependant de m'occuper de faits relatifs à la commission d'enquête. Je me contenterai donc de répéter ici que ce que j'ai dit à la commission d'enquête est l'exacte vérité. (Bruit. — Vive agitation.)

L'Assemblée reprend son ordre du jour.

M. DUPIN. Le comité de législation a examiné les divers projets des concordats-amiables. Après les deux ou trois systèmes qui avaient été présentés d'abord, il en venait d'autres, *uno avulso non deficit alter*; dans ces circonstances, le comité, a cru devoir formuler son système; l'Assemblée a décidé que sa proposition ne serait pas discutée d'abord; le comité avait déjà passé 11 séances à l'examen des systèmes qui lui avaient été présentés; il n'avaient pas à recommencer son travail, ce travail ne pouvant être qu'une répétition de ce qu'il a déjà fait. Le comité de législation n'a donc aucune proposition à vous faire par suite du renvoi qui a été prononcé hier.

M. JULES FAVRE. La proposition de M. Dupont et la mienne ont été examinées par le comité du commerce et de l'industrie, qui a amendé notre projet. C'est dans cet état que le projet est arrivé au comité de législation. Le projet de M. Rondeau a été examiné au comité de législation. La priorité me paraît devoir être accordée au projet qui lui a été présenté par le comité du commerce.

M. RONDEAU s'en remet à la décision de l'Assemblée.

UN REPRÉSENTANT dit que le comité de commerce s'est réuni ce matin et qu'il continue à appuyer la proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac).

L'Assemblée, consultée, décide à une très grande majorité qu'elle discutera d'abord la proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac).

« Art. 1er. Tout commerçant en état de cessation ou de suspension de paiements depuis le 24 février 1848 pourra, sur une requête explicative présentée au tribunal de commerce de son domicile, et en donnant copie exacte de son bilan, obtenir un sursis d'un mois obligatoire pour tous les créanciers portés au bilan.

» Par ce jugement, le tribunal nommera un juge commissaire et choisira parmi les créanciers un ou plusieurs commissaires chargés de procéder, de concert avec le débiteur, à la liquidation amiable des affaires de celui-ci, sous la surveillance du juge commis.

» Un extrait du jugement, contenant les nom, prénoms, profession et domicile du débiteur, et la nomination des juges commis et des commissaires, sera immédiatement publié dans deux journaux au moins désignés par le même jugement. »

MM. de Larcy, Aubertin, Roux-Carbonnel proposent de modifier ainsi cet article :

« Tout commerçant en état de suspension ou de cessation de paiement depuis le 24 février 1848, *ou qui justifiera qu'antérieurement à cette époque il était en voie d'arrangement amiable avec ses créanciers* » (la suite comme au projet).

M. AUBERTIN développe l'amendement.

M. BAROCHE combat cette proposition. Il n'approuve pas la proposition; mais il comprend qu'on la présente, mais il ne saurait admettre à aucun titre l'amendement qui outre encore le principe du projet.

M. DE RANCÉ se prononce pour l'amendement de MM. Aubertin et compagnie.

M. DUPONT (de la Dordogne) est d'avis qu'il faudrait rejeter les amendements et le projet; mais l'amendement de M. Aubertin [illegible]

M. BÉCHARD dit qu'il faudrait d'abord voter sur l'article, l'amendement n'étant qu'un article additionnel qui respecte la proposition tout entière.

M. CHARAMAULE invite les auteurs de l'amendement à présenter leur proposition sous forme de paragraphe additionnel.

M. JULES FAVRE. Si l'on votait sur l'amendement avant de voter sur l'article, on se prononcerait sur l'exception avant de se prononcer sur la règle.

M. CHARAMAULE. Il importe que les créanciers soient enchaînés par la loi pendant un temps suffisant pour que les intérêts de tous soient sauvegardés.

L'orateur cite à l'appui de son argumentation une conversation qu'il a eue hier avec M. Considerant.

M. BESNARD combat les amendements comme il a combattu le principe de la proposition.

L'article 1er de la proposition est adopté.

M. CHARAMAULE demande que le sursis soit de *six mois*. — Rejeté.

L'amendement de MM. Aubertin, Charbonnel et de Larcy est également rejeté.

L'art. 2 est ainsi conçu :

« Le débiteur continuera l'administration de ses affaires avec le concours des commissaires, et sous la surveillance du juge commis.

» Les créances résultant des opérations nouvelles seront payées de préférence. »

M. LE PRÉSIDENT le met aux voix. Quelques membres épars se lèvent pour ; un grand nombre de membres se lèvent contre. (Mouvement de surprise.)

VOIX DIVERSES. On n'a pas entendu ; il faut recommencer le vote.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir longuement consulté le bureau, fait connaître que la majorité du bureau est d'avis que, malgré les efforts du président pour éviter toute surprise, cette surprise a eu lieu.

VOIX DIVERSES. Oui ! oui !

AUTRES VOIX. Non! non!

M. LE PRÉSIDENT. Il y a des précédents qui établissent qu'une question peut être soumise de nouveau au vote de l'Assemblée quand il y a présomption de surprise. (Rumeurs prolongées dans certaines parties de la salle.) Le bruit et le tumulte, qui malheureusement allongent les séances, ont empêché la voix du président de se faire entendre. Le bureau, d'ailleurs, déclare qu'il lui est impossible de juger d'une épreuve quand les membres de l'Assemblée se contentent de lever la main au lieu de se lever eux-mêmes. Je vais remettre aux voix l'art. 2.

QUELQUES VOIX. La division.

L'article est mis aux voix par division. Sur le premier paragraphe de l'article, la seconde épreuve est également déclarée douteuse, on procède au scrutin de division, qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants.	644
Majorité absolue.	323
Pour l'adoption.	335
Contre.	309

Le premier paragraphe de l'article est adopté.

M. HUOT combat le second paragraphe qui porte que les créances résultant des opérations nouvelles seront payées de préférence.

Cette proposition donne lieu à une discussion dans laquelle l'Assemblée entend successivement MM. Besnard, Baroche, Dupont (de Bussac), Ste-Beuve.

Le deuxième paragraphe est rejeté.

« Art. 3. Ces commissaires se feront représenter les livres, correspondances, papiers, valeurs, espèces et marchandises, et vérifieront l'exactitude de l'actif et du passif ; ils pourront empêcher tout acte qui leur paraîtrait préjudiciable dans l'intérêt des créanciers. Ils détermineront l'emploi des valeurs existantes et des deniers recouvrés. Ils pourront, en tout état de cause, provoquer la déchéance du sursis. »

M. AUBERTIN propose l'amendement suivant :

« Ils pourront, en tout état de cause, provoquer la déchéance *ou la prorogation* du sursis. »

L'art. 3 est adopté.

L'addition proposée par M. Aubertin n'est pas adoptée.

« Art. 4. Pour vérifier les créances, les commissaires convoqueront à domicile, et par une insertion dans les journaux indiqués en l'art. 1er, tous les créanciers, que leurs créances soient exigibles ou non exigibles.

» Au jour fixé, les commissaires procéderont à la vérification, à laquelle tout créancier ou son fondé de pouvoir pourra assister et fournir tout contredit aux vérifications faites et à faire.

» Lorsque des créances seront contestées, il sera procédé selon les art. 498, 499 et 450 du code de commerce.

» Après la vérification, au jour fixé par une nouvelle convocation faite par les commissaires, le débiteur, en présence du juge commis, fera ses propositions de concordat-amiable à ses créanciers, qui pourront faire tout contredit. »

M. HUOT demande qu'on commence ainsi le deuxième paragraphe : « Dans les délais fixés par les articles 492 et suivants du code de commerce, les commissaires, etc. » (Comme au projet.)

Le premier paragraphe est adopté.

Le deuxième paragraphe est adopté.

L'amendement de M. Huot n'est pas adopté.

M. RONDEAU propose un paragraphe additionnel :

« Il sera procédé à cette vérification par le juge-commissaire. Elle sera signée par lui. »

M. DURAND (de Romorantin) demande que chaque créancier fasse la déclaration entre les mains du juge-commissaire que sa créance est sincère et véritable.

UNE VOIX. Pourra-t-on faire cette déclaration par délégation?

M. DURAND (de Romorantin). On ne pourrait le faire qu'en vertu d'un mandat spécial.

La proposition de M. Durand (de Romorantin) est adoptée.

Le quatrième paragraphe de l'article 4 est adopté.

Le paragraphe additionnel proposé par le citoyen Blondeau n'est pas adopté.

L'ensemble de l'article 4 est adopté après une épreuve douteuse. (Sensation prolongée.)

La séance est levée à 6 heures.

Lundi, séance publique à une heure.

Un critique de Fourier.

Le nombre croissant des malveillantes attaques à la théorie de Fourier prouve les progrès de son influence dans le domaine des idées. Pendant que les esprits impartiaux et sérieux rendent enfin hommage à la partie organique de ses travaux et apportent de nouvelles forces à notre Ecole, les esprits superficiels nous rendent également service en propageant encore contre Fourier le dénigrement et la raillerie. Nous aurions d'autant plus tort de nous plaindre, qu'aujourd'hui toute attaque aveugle ou malveillante fait naître en dehors de nous des défenseurs spontanés et désintéressés.

C'est pourquoi nous devons de doubles remerciements à M. Henne, professeur de philosophie du lycée d'Orléans, pour avoir bien voulu faire de la critique de Fourier le sujet de son discours de distribution générale des prix, et pour avoir inspiré au *Journal du Loiret*, qui n'est ni phalanstérien ni socialiste, la digne protestation contenue dans les lignes suivantes :

La séance a été ouverte par un discours de M. Henne, professeur de philosophie.

Le sujet ou le prétexte de ce discours était la critique du système de Fourier. En réalité, c'est une attaque détournée contre la République et les institutions qu'elle nous a données. Nous y reviendrons. Pour le moment, il nous suffira de faire observer que ce sujet était singulièrement choisi pour un auditoire de jeunes gens et une fête de famille.

Il fallait que la haine de la révolution fût bien violente, pour se manifester dans une pareille occasion. Qu'on lise attentivement, et l'on verra que ce n'est pas Fourier seulement qui est en jeu. Au reste, l'auditoire, par sa froideur, a fait bonne justice de l'inconvenance d'un pareil sujet et d'un pareil discours.

Que venaient faire là, en effet, la cosmogonie de Fourier, la mer de limonade, l'anti-lion et l'anti-requin. Quand on attaque un système, il faut le faire franchement, sans divagation, sans détour, en le prenant à sa base ou dans son idée-mère. Or, la base du système phalanstérien, c'est l'organisation de la commune, c'est l'association industrielle et agricole. Les idées pratiques de la théorie, M. Henne s'est bien gardé de les examiner ; il est allé feuilleter dans les écrits de Fourier pour y prendre les excentricités cosmogoniques du maître, c'est-à-dire ce que ses disciples ont laissé ou désavoué, ce qui ne fait point partie de l'enseignement. De la part d'un professeur de philosophie, nous étions en droit d'attendre plus de hauteur et de dignité dans l'attaque.

Ces observations sont chez nous d'autant plus désintéressées que nous n'appartenons point à l'école phalanstérienne, et que la cosmogonie de Fourier est pour nous un monde tout à fait inconnu. Mais, quand on s'en prend à un système ou à une théorie, nous aimons qu'on l'attaque de front, dans son enseignement, dans son organisation, dans son idée pratique, et non point dans quelques excentricités ou quelques hallucinations. Nous n'ajouterons plus qu'un mot. L'orateur a terminé par des considérations qui tendent à incriminer les études sociales, et même à faire peser sur la théorie phalanstérienne une partie de la responsabilité des malheurs de la patrie. Dans le temps où nous sommes, ces sortes d'accusations, par cela seul qu'elles peuvent trop facilement avoir accès dans les esprits prévenus, ne devraient point trouver place dans la bouche d'un homme appelé à professer dans sa chaire l'inviolabilité de la conscience et la liberté de l'esprit humain. C'est avec regret que nous avons entendu les observations qui terminent le discours de M. Henne ; elles ne manquent point seulement d'élévation, elles sont injustes et déloyales.

Situation de la Banque de France

Au jeudi 17 août 1848 au matin.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	106 290 222	29
Numéraire dans les succursales	81 734 772	»
Effets arriérés à recouvrer	919 630	63
Dito en souffrance à la Banque	20 049 655	74
Dito Dito dans les succursales	10 313 672	»
Portef. de Paris, dont 20 058 231 fr. 47 c. provenant des succursales	89 012 053	44
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	132 235 723	24
Avances sur lingots et monnaies	15 839 709	10
Avances sur effets publics français	37 700 296	65
Avances sur effets publics français dans les succursales	1 353 536	25
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	25 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	13 213 476	49
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 806 741	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles et succursales	2 521 699	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Dépenses d'administration de la banque	135 723	58
Dépenses d'administration des succursales	124 344	»
Divers	1 133 458	29
Compte courant du Trésor	»»» »»»	»»
Rembours. d'actions du comptoir d'Alger	1 278 460	»
	647 092 874	06

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve de la banque	10 000 000	»
Réserve des nouvelles succursales	2 980 650	14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	300 735 000	»
— — des succursales	63 822 000	»
— à ordre	794 407	62
Compte courant du Trésor créditeur	26 523 460	79
Comptes courants	77 153 369	56
Comptes courants dans les succursales	23 511 814	84
Récépissés payables à vue	2 020 000	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	1 704 627	»
Traites des succursales à payer par la banq.	5 079 494	08
Traites de la banque à payer par les succursales	1 992 554	»
Dividendes à payer	964 594	75
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 214 596	54
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	850 515	53
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	4 092 329	»
Réescompte du dernier semestre	422 932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	642 105	»
Divers	308 722	94
	647 092 874	06

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Le secours national à l'art dramatique.

La lettre suivante, que nous sommes priés de publier, a été adressée au président et aux membres de la commission des auteurs et des compositeurs dramatiques.

Chers confrères,

Si je n'ai pris aujourd'hui qu'une fois la parole, ce n'est pas parce que j'avais peu de mots à dire, c'est parce que j'avais trop d'explications à demander.

Je n'ai pas oublié l'appel aux convenances que nous a fait notre illustre président : je resterai dans le cercle étroit que nous nous sommes tracé ; mais il faut aussi que la vérité se fasse jour, et j'aborde de front mon sujet.

Il est une question qui a dû être nécessairement débattue au ministère, et dont je ne sache pas qu'il ait été dit un mot à notre réunion de l'Ambigu. Le chiffre voté par l'Assemblée nationale était une somme ronde : 100 000 fr. qui devaient être distribués à titre d'encouragement aux sociétés de gens de lettres et aux auteurs dramatiques. Comment ce groupe magistral s'est-il éparpillé en molécules de 4 000 fr. ?

Passe encore pour 4 000 pour nous et 4 000 pour nos confrères ; mais il reste un appoint qui mérite bien qu'on s'en occupe un peu. Est-ce que, à côté des deux que je connais, il existe vingt-trois autres sociétés savantes, artistiques ou littéraires, dont je n'aurais pas jusqu'à ce jour entendu parler ? Est-ce que les autres branches des beaux-arts n'ont pas été l'objet d'une allocation plus considérable que la nôtre ? En vérité, citoyens, j'en arrive à me demander si, en traversant le pont des Arts pour se rendre à des caisses chimériques, les 92 000 ne se sont pas évanouis dans les brouillards de la Seine !

4 000 fr. et nous sommes 400 ! c'est, de compte net, 10 FR. PAR TÊTE. Il y a, Dieu merci, parmi nous, bon nombre de lettrés qui, par le patrimoine, l'élévation du talent, le droit du génie, tiennent dans le monde un rang considérable ; mais quel est le nombre des auteurs qui, moins favorisés, quoiqu'ils soient les premiers par l'intelligence, vivaient modestement des quatre ou cinq actes qu'ils écoulaient chaque année, et qui n'ont aujourd'hui pour tout avenir que des droits décimés de 80 pour cent ?

A Dieu ne plaise que je soulève une question de personnes ! mais je procéderai par des chiffres qui après tout peuvent n'être qu'hypothétiques. J'admets au hasard que la *prime* doive se répartir sur cinquante têtes. C'est 80 fr. en moyenne. A notre époque, et c'est un fait moral que je suis heureux de constater, ceux qui s'adonnent au théâtre, comédiens et auteurs, vivent à peu près comme tout le monde dans leur ménage entre leur femme et leurs enfants ; et c'est à ces hommes-là qui depuis six mois n'ont touché que peu de chose ou rien, que l'on propose 80 francs ! Eh ! quand ils auront payé, — non le boucher, beaucoup d'artistes n'en ont plus ; — non le boulanger, qui a quelquefois confiance ; mais le terme arriéré du propriétaire qui fait vendre les meubles, que leur restera-t-il ?

Il avait été question de scinder en deux parts les 100 000 fr. qui ne sont plus qu'un mythe : 60 000 fr. aux gens de lettres, 40 000 fr. aux auteurs dramatiques. Confiant dans le décret de l'Assemblée nationale, j'avais réclamé une petite place dans ce large festin, mais je repousse la maigre pitance qu'on offre à mon estomac appauvri ; plutôt que de proclamer ma misère, puisque les listes *nominatives* passeront des bureaux de l'Assemblée nationale aux mains de la cour des comptes, — j'abandonnerai la carrière et je retomberai dans mon humble famille, où la misère m'attend peut-être aussi ; mais nul ne le saura, et si l'intelligence n'a pu me faire vivre, mes bras m'empêcheront de mourir de faim.

Encore un mot. Où est le décret qui ait annulé une part quelconque du crédit accordé ?

Salut et fraternité. UN AUTEUR DRAMATIQUE.

Paris, 15 août 1848.

P. S. J'attache le grelot ; que mes confrères de tous arts l'agitent à leur tour, et nous verrons si la presse a perdu sa puissance.

Promenade de mai.

Un beau dimanche du mois de mai, — voilà trois mois de cela, nous nous promenions, — cinq ou six maris flanqués de nos femmes, sur la lisière du bois de Romainville, ce bois si cher aux amoureux de l'empire et à M. Paul de Kock, — qui est bien un peu de l'empire aussi.

Après avoir longtemps cherché, nous rencontrâmes sur le versant de la côte un maigre taillis qui ne donnait pas d'ombre, mais qui tamisait les rayons du soleil. A peine étions-nous assis sur la jeune bruyère qu'une de nos compagnes se leva tout à coup en jetant un léger cri d'effroi qui nous souleva de terre avec la rapidité d'un choc électrique.

— Que vous est-il arrivé, madame, au nom du ciel ?

Mais notre charmante promeneuse ne répondait pas ; elle était rouge et confuse, et son doigt nous indiquait la place qu'elle avait occupée... — Nous crûmes un moment que l'aspic de Cléopâtre avait fait des siennes ; mais, en pensant que ce reptile a la détestable habitude de ne blesser que le cœur, ce qui était chose matériellement impossible, nous nous rassurâmes, et l'un de nous, le plus brave, fouillant les plantes et les divisant avec l'extrémité de sa canne, crainte de danger, nous aperçûmes :

Un très mince filet d'eau qui coulait traîtreusement sous l'herbe perfide.

Vous avez compris ?

Force nous fut d'éclater de rire, et la dame humidifiée prit elle-même le parti de rire avec nous.

En véritables flâneurs que nous étions, nous voulûmes remonter à la source d'où provenait notre impertinente gaieté. Bien nous en prit car, au bout de quelques minutes, un charmant spectacle s'offrit à nos yeux.

C'était pourtant bien peu de chose au premier aspect, en vérité ! — Figurez-vous qu'à l'endroit où sourdaient les premières gouttelettes, une main bienfaisante avait creusé un canal de 2 ou 3 pouces de largeur et de profondeur et de plusieurs pieds de longueur. Le ruisselet, renfermé dans un lit de glaise rapportée, coulait à ciel ouvert sur sa pente naturelle, jusqu'au point où un accident du sol produisait une petite cascade ; là le canal devenait souterrain, et, pour donner plus d'élan à la chute, un tube d'écorce, évasé d'un bout, taillé en flûte de l'autre, comprimait l'onde pour la verser plus abondante sur les quatre ailes d'un petit moulin qui tournait fort gentiment, ma foi ! au dessus d'un bassin creux d'un pied et de la plus grande limpidité. — Un autre talus, très rapproché du premier, avait permis à l'ingénieur improvisé d'établir un second bassin, semblable au premier, et c'était le trop plein des deux petites fontaines qui, s'épanchant furtivement sous la violette des bois, avait amené le bain froid que vous savez.

Nous pensions d'abord que les moulins avaient été placés là comme un simple objet d'agrément ; mais bientôt nous reconnûmes leur utilité. L'eau, tombant d'un seul jet, au bout d'une pente rapide, aurait pénétré sous les couches inférieures en agitant le peu de vase qui dormait au fond du bassin ; tandis qu'éparpillée par le mouvement des ailes, elle se fondait en blanche écume et s'asseyait mollement à la surface qui s'irrisait à peine sans rien perdre de sa limpidité.

Ainsi, tout avait été calculé, tout prévu ; et pourtant ce n'était pas l'œuvre d'une main exercée, car on y voyait des imperfections et des tâtonnements ; mais cette main était certes au service d'une intelligence sûre d'elle-même et qui ne demandait qu'à être dirigée pour produire, — qui sait ? un homme de génie, peut-être...

En vérité, cette eau si pure et si claire nous avait *inspiré* la soif. Comment faire pour l'éteindre ? A la rigueur, la partie masculine de notre société pouvait se servir de ce que mon brave homme d'oncle appelait la tasse du père Adam, — le creux de la main ; — mais nos dames... ah ! fi donc ! elles seraient mortes d'hydrophobie avant d'employer un pareil moyen !

Un moment, nous crûmes que l'œuvre de l'architecte inconnu manquait d'une de ses conditions essentielles ; quelle erreur ! Un grand gobelet en écorce, posé sur un petit socle au milieu d'une touffe de bruyère fleurie, un gobelet était là, si habilement fabriqué, que nous le remplîmes et le vidâmes douze fois sans qu'il s'en échappât une goutte d'eau.

Nous nous croyions au bout de nos découvertes, et nous nous préparions à quitter la gentille fontaine ; mais une dernière surprise nous était réservée. En me baissant pour replacer le hanap, mon regard s'arrêta sur une bande d'écorce attachée au socle, et sur la partie blanche on avait gravé des caractères très lisibles avec la pointe d'un canif.

— Nous allons connaître le nom de l'auteur, dis-je, et nous pourrons lui chanter grâces !

Voici ce que je lus, et que je copiai sans rien changer à l'orthographe :

» Vous qui *buvé* dans ce gobelet,
Ne l'emportez pas, ci vous plaît. »

— Bravo ! clamèrent nos dames.

— Mais cette inscription n'est pas la seule ; — mais en voici une autre, et puis une autre, et puis encore une autre ! s'écrièrent-elles toutes à la fois.

En effet, cinq ou six distiques ou quatrains, placés en différents endroits, répétaient à peu près la même chose. Celui-ci me frappa :

» Vous qui *buvé* à la fontaine,
» Ne *troublé* pas l'eau qui est *seine*,
» Car il en viendra d'*autre* après vous
» Qui voudront aussi boire un coup. »

Je n'oserais garantir que ces vers soient tout à fait ceux de la légende, qui valaient peut-être mieux ; quant au sens, j'affirme que je l'ai fidèlement reproduit.

Mais l'auteur, l'auteur, il avait donc gardé l'anonyme ? — Non : la dernière inscription, en vile prose, — ne renfermait que ces deux lignes, auxquelles il serait difficile de changer quelque chose :

« *Délassements d'un garde mobile.*
» *Cela vaut mieux que de faire du mal.* »

De nom, point.

. . . .

Ceci n'est pas un conte, c'est une histoire véritable ; et si je faisais un appel aux lecteurs, bon nombre d'entre eux s'inscriraient dans ces colonnes pour en affirmer la rigoureuse exactitude.

Pauvre enfant de la mobile ! à coup sûr, tu étais un enfant du peuple, toi ; l'incorrection de ton style le témoigne assez ; mais tu avais comme tous les tiens, une âme généreuse et un cœur brave ; dis-moi quand au milieu de tes joies pures, tu créais, après Dieu, ton œuvre humanitaire, nul soupçon de l'avenir n'a-t-il traversé ta pensée ? N'as-tu pas senti un frisson de deuil parcourir tes muscles et glacer ton corps ? Mais non ; le ciel de mai souriait à ton travail, et il fallait encore quarante jours pour amasser la tempête qui t'a peut-être foudroyé par la main d'un de tes frères, toi qui devais tant aimer tes frères ! — Ah ! si la grande guerre t'a épargné, va les revoir ; ni eux ni toi ne connaissez la haine après le danger, dis-leur, ah ! dis-leur bien qu'ils ne souffrent pas seuls ; que Paris, que la France tout entière souffre comme eux et pour eux ; qu'ils sachent que pour ramener le travail, la confiance et l'argent, il faut nous unir tous dans la paix fraternelle.

AUGUSTE FOLLET.

Comptoir National d'Escompte.

L'assemblée générale sémestrielle ordinaire et extraordinaire des actionnaires du comptoir national aura lieu le mardi 19 septembre prochain, heure de midi, au siége de l'administration du comptoir, Palais-National. Elle a pour objet :

1° La présentation du compte sémestriel des opérations du comptoir ;

2° La proposition de diverses modifications à introduire dans les statuts ;

3° L'élection des membres du conseil d'administration.

Aux termes de l'article 23 des statuts, cette assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour avoir droit de faire partie de l'assemblée générale, les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siége de la société, dix jours au moins avant celui de la réunion ; il leur sera délivré en échange un récépissé nominatif, qui leur servira de carte d'entrée à l'assemblée générale. Les actionnaires ne recevront aucun autre avis.

Le sous-directeur du comptoir national, A. PINARD. — *Le directeur du comptoir national,* HIPP. BIESTA.

Nota. — MM. les actionnaires qui n'ont point encore retiré les récépissés provisoires de leurs actions recevront directement leur carte d'entrée à l'assemblée générale.

FAITS DIVERS.

Le *Représentant du Peuple*, journal de M. Proudhon, a été saisi hier, à l'occasion de la publication d'un article intitulé : *Lettre d'un prisonnier*.

— Nous avons tout lieu, dit le *Bien public*, de croire exacte la nouvelle annoncée par tous les journaux, que le pouvoir songe sérieusement à l'organisation d'un ministère de la police.

— Des détachements du 11e léger et des 30e et 64e de ligne sont occupés en ce moment à retirer des terres sur les talus du Champ-de-Mars pour établir des retranchements à l'entrée des deux quartiers de cavalerie et en arrière des grilles de l'Ecole-Militaire.

— Tous les bataillons de la garde nationale mobile parisienne seront passés en revue dimanche prochain 20 août, au Champ-de-Mars.

L'ordre du jour du général commandant, publié il y a quelques jours, accorde pour se présenter au corps un délai qui ne dépassera pas le 20 août, aux gardes mobiles qui sont absents de leurs bataillons depuis le 26 juin dernier.

— On lit dans le *Galignani's-Messenger* :

« S. Exc. le marquis de Normanby a présenté ce matin au général Cavaignac ses lettres de créances comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en mission spéciale. »

— M. Sylvani, avocat de Florence, vient d'arriver à Paris, chargé d'une mission extraordinaire de la part du gouvernement du grand-duc de Toscane. M. Sylvani, en quittant Paris, doit se rendre à Londres.

— L'état du général Bedeau est de plus en plus satisfaisant : les deux plaies qu'a faites la balle en traversant la cuisse d'avant en arrière ne fournissent plus qu'une suppuration très peu abondante, et l'une d'elle est même tout près de se cicatriser. Seulement il s'est manifesté, dans ces derniers temps, à la partie supérieure de la cuisse, une induration qui s'est déjà amendée sous l'influence d'un traitement convenable, et qui n'a aucunement nécessité l'emploi d'un appareil particulier, ainsi qu'on l'a dit. Tous les jours le général passe quatre ou cinq heures levé, mais immobile, les mouvements déterminant encore de vives douleurs, la convalescence est franche et entière ; et nous tenons de M. Pasquier, aux soins duquel le brave général est confié, que la guérison est assurée et prochaine.

(*Moniteur du soir.*)

— Hier, pendant la séance de l'Assemblée nationale, chacun examinait avec une vive curiosité une bague d'un très fort module, que le préfet de police montrait à ses collègues. Cette bague, de la forme d'un jonc, représente sur le chaton le buste du comte de Chambord. Debout, à sa droite, est un ouvrier tenant d'une main un sabre, et plaçant de l'autre, sur la tête du prince, une couronne fleurdelisée. De l'autre côté, un général, l'épée à moitié tirée du fourreau, soutient cette couronne. Une grande quantité de ces bijoux a été saisie dans un atelier de fonderie du quartier du Temple.

(*Idem.*)

— L'un des deux conseils de guerre chargés du jugement des prévenus de juin a siégé aujourd'hui pour la première fois. Le nommé Testulat a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Le nommé Jusseau a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

Le premier conseil de guerre de la première division militaire tiendra lundi 21 sa première séance.

Il s'occupera de l'affaire Saintard, chef de barricade au Jardin-des-Plantes.

— On a tenté d'incendier les propriétés de M. de Lamartine, de Mâcon. Un garde qui voulait s'y opposer aurait été tué.

(*Messager.*)

— On écrit de Lyon, le 16 :

« Un grand mouvement de troupes s'effectue depuis deux ou trois jours à Lyon. Aux 66e et 19e d'infanterie, ainsi qu'aux corps de cavalerie qui nous ont quittés pour se rapprocher des Alpes, ont succédé les 31e et 32e de ligne, et les 6e et 19e léger, venant de Digoin, Moulins, Nevers, Décise, Cosne, La Charité, Clermont-Ferrand et Gannat. Le 56e de ligne doit arriver après-demain.

— M. le maire du 8e arrondissement écrit pour démentir la nouvelle qu'on a donnée de deux coups de fusil tirés dans la rue Popincourt, sur un colonel de la ligne et sur un garde mobile.

— La route d'Italie est incessamment sillonnée par des courriers de cabinet.

— On s'occupe encore une fois du chemin de fer de ceinture autour de Paris.

— Le club du Prado, ainsi qu'on l'avait annoncé, a fait avant-hier au soir son ouverture, au milieu d'un très grand nombre d'auditeurs. Tout s'y est passé avec une parfaite retenue et une grande décence.

— Nous avons annoncé hier le grand événement qui avait jeté dans un profond émoi les promeneurs du jardin des Tuileries ; la disparition des factionnaires ! Pour un bon Parisien, comment en effet jouir d'une belle journée d'août quand à chacune des portes il n'aperçoit pas double sentinelle ? Les causes de ce grand événement se rattachent à la plus haute politique et ont manqué occasionner les discussions les plus funestes dans le gouvernement. Il y a déjà quelques jours, certains factionnaires avaient défendu l'entrée du jardin à des citoyens, sous le prétexte qu'ils étaient *mal vêtus*. Mal vêtus s'entend de la blouse, d'une cravate absente, d'une veste ou d'un habit qui ne porte pas le caractère de la première fraîcheur. Ces citoyens repoussés avaient porté leurs plaintes à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre de la guerre. Ces deux fonctionnaires, choqués de l'affront fait à des *hommes du peuple*, s'étaient empressés d'avertir le commandant supérieur de la garde nationale.

Il paraît que l'avertissement fut comme non-avenu, puisque d'autres citoyens, encore repoussés du jardin, s'adressèrent de nouveau à MM. Senard et Lamoricière. De là, de la part de ces ministres, renouvellement des avis adressés au général Changarnier. La correspondance ne s'arrêta pas là, puisque le commandant supérieur de la garde nationale s'attira une troisième réprimande. Pour le coup, ce fut de sa part une explosion de plaintes et de hauteurs. Il alla même jusqu'à proposer sa démission, il poussa le dépit jusqu'à enlever les factionnaires dont l'absence contristait hier la population paisible.

Rassurons-la, en lui apprenant que ce matin les sentinelles ont repris leur service. Mais en même temps n'oublions pas ce qu'a de fragile la bonne harmonie qui doit régner entre les chefs de l'Etat.

— Quelques journaux incrédules et malicieux ont osé révoquer en doute la tentative d'assassinat sur la personne de M. Thiers. La preuve que cette tentative est vraie, c'est que M. Thiers vient de faire doubler en cuivre les fenêtres de sa chambre à coucher et exhausser de six pieds le mur qui sépare son jardin de la rue d'Aumale.

— Ce soir, à sept heures, un sergent de la ligne, décoré de trois chevrons, caserné au Carrousel, a tiré un coup de pistolet sur un officier contre lequel il avait à plusieurs reprises exprimé son ressentiment. Le malheureux officier [illegible] mort. L'assassin, qui se glorifiait du succès de sa vengeance, a été conduit aux Tuileries.

— L'instruction relative à l'assassinat du général de Bréa et du capitaine Mangin, son aide-de-camp, est définitivement terminée. La commission militaire, chargée d'examiner cette importante affaire a dû réunir plusieurs procédures qui avaient été instruites par plusieurs juges d'instruction tant à Paris qu'à Corbeil, et de l'ensemble de ces poursuites il est résulté que trente-sept individus, ainsi que nous l'avons annoncé, ont pris part au double assassinat.

Les premiers coups ont été portés au général au moment où voyant le danger dont il était menacé, il s'écriait : « Comment ! malheureux ! vous voulez me tuer lorsque je viens vous sauver du péril dans lequel vous vous êtes jetés. » A peine ces mots furent-ils prononcés, qu'un coup de feu vint atteindre le général et le renversa ; plusieurs autres coups suivirent, et la [illegible]

Le capitaine Mangin fut frappé lorsque, accablé par la chaleur, il déboutonnait son uniforme, et mettait à découvert une fort belle chaîne en or à laquelle était attachée sa montre. La montre et la chaîne ont disparu après l'assassinat, et des témoins ont affirmé que les cris : « *A mort! à mort!* » ne s'étaient fait entendre que lorsque les assistants avaient pu voir ces bijoux.

La décision de la commission militaire renvoie dix-huit inculpés devant le conseil de guerre, sous la double accusation d'avoir pris part à l'insurrection et d'avoir assassiné le général et son aide-de-camp. Les dix-neuf autres individus impliqués dans cette affaire ont été classés dans la catégorie des transportés.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— Les nouvelles dispositions qui viennent d'être prises pour assurer le service de surveillance à exercer sur les insurgés détenus dans les prisons de Paris et dans les forts permettant à l'autorité militaire d'admettre un plus grand nombre de visiteurs, il a été décidé que le nombre de permissions à accorder aux familles des prisonniers et à des étrangers serait porté jusqu'à cinq cents par jour. Ces permissions seront accordées, deux cent cinquante sur des demandes écrites auxquelles on répondra en envoyant le permis de communiquer, soit par des plantons, soit par la poste. Deux cent cinquante permissions sont réservées pour les personnes qui viennent elles-mêmes les réclamer au bureau de la commission centrale.

Les cinq cents permissions sont réparties pour chaque prison et chaque fort dans la proportion du nombre des détenus qu'ils renferment.

— Il s'est passé hier dans la rue de Lille un petit incident assez curieux.

Après les événements de février, une perruche qui avait appartenu à Mme Adélaïde, et qui avait échappé au sac des Tuileries, devint la propriété d'un habitant de cette rue. Ce volatile possède le talent de crier à merveille : *vive le roi!*

Or, voilà que tout à coup, hier, ce cri vient à retentir aux oreilles des passants, articulé et répété le plus nettement du monde. Aussitôt, vive sensation. Cependant un officieux, probablement payé pour l'être, se croit obligé d'aller vite requérir la garde au poste voisin. Des soldats arrivent ; ils cherchent l'auteur du crime de lèse-république. Les *vive le roi* continuaient de plus belle. La force armée, en levant la tête, finit par apercevoir le coupable, perché sur une fenêtre d'un étage élevé, d'où il dominait, insoucieux, tout le mouvement dont il était cause.

Pas n'est besoin de dire l'hilarité qui suivit cette découverte. Les soldats regagnèrent leur poste non sans rire comme tout le monde.

— On lit dans le *National de l'Ouest* :

« Nantes, 17 août.

» Le quartier de la rue de la Commune a été mis en émoi, avant hier soir, par une scène grave, qui se passait dans l'intérieur de l'hôtel Rosmadec, établissement des frères de la doctrine chrétienne. Voici les faits tels qu'ils nous sont racontés :

« Le nommé Joseph Gautier, frère jardinier et aide de cuisine, avait été congédié par le frère directeur et devait quitter la maison hier matin. Présumant que ce renvoi ne pouvait prendre sa source que sur des rapports faits contre lui par le chef cuisinier, il avait conçu à l'égard de celui-ci une vengeance toute particulière, qu'il exerça avant-hier soir.

» Au moment où toute la communauté était couchée, et quand le chef cuisinier se rendait, lui aussi, au dortoir (il était environ dix heures et demie), Gauthier se précipita sur celui qui était l'objet de sa haine et le frappa vigoureusement avec un pilon. La patrouille de la garde nationale, attirée par les cris de la victime, pénétra dans l'établissement, et, après quelques recherches, parvint à trouver Gauthier. Il avait déjà eu le temps de changer sa chemise qui était tout ensanglantée.

» Il fut conduit au poste de la mairie et écroué au violon. On lui retira tout ce qu'il portait sur lui, jusqu'à ses bretelles; il ne lui restait plus que son pantalon et sa chemise. Mais hier matin, entre cinq et six heures, il parvint néanmoins à se donner la mort par strangulation à l'aide d'une petite chaîne de fer servant à ouvrir une fenêtre du violon. La victime de Gauthier est dans un déplorable état ; l'un des yeux est presque entièrement sorti de l'orbite, et il porte, en outre, plusieurs blessures.

Aux personnes qui veulent diriger leurs études musicales d'une manière solide et rapidement progressive, nous signalons le talent de M. A. de Rosa, professeur de chant et natif de Rome. Il s'honore des nombreux élèves qu'ont formés ses leçons. Il s'est fait connaître comme premier artiste par les brillants succès qu'il a obtenus au théâtre Saint-Charles, à Naples, et au Théâtre-Italien, à Paris. M. de Rosa enseigne encore parfaitement les langues italienne et espagnole, et offre, à tous ceux qui le choisiraient pour l'un ou l'autre de ces enseignements, les garanties les plus dignes de leur confiance.

Mlle de Rosa, sa fille, se recommande aussi comme pianiste distinguée et comme professeur de chant élémentaire. Elle possède une méthode très sûre et très facile que ses résultats justifient tous les jours. Rue du Marché-Saint-Honoré, 14.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur les événements de Mai et Juin 1848.

Le premier volume des pièces publiées par la commission d'enquête contient, en 371 pages in-quarto compact, les dépositions de 217 personnes et un grand nombre de pièces justificatives. Nous ne pouvons ni ne voudrions nous embarquer dans la publication intégrale de ces pièces, qui doivent remplir trois volumes pareils au premier. Nous donnerons, *in-extenso*, les dépositions qui, par leur importance et par la position de leurs auteurs, revêtent le caractère de documents historiques. Pour le reste, nous nous bornerons à des extraits.

L'ensemble général des pièces présentées dans la confusion alphabétique constitue le fatras le plus indigeste et le plus inextricable que l'on puisse concevoir. Il faudrait un long examen et toute l'habitude d'un vieux juge d'instruction pour se former une conviction raisonnée au milieu de ce déluge de dires contradictoires, de propos amplifiés, de cancans, d'insinuations, d'appréciations à tous les points de vue, de répétitions incohérentes, etc. Aussi, sommes-nous convaincus que la lecture des volumes publics n'influera pas sensiblement sur l'opinion préconçue du plus grand nombre des représentants ; chacun s'attachera aux témoignages qui concordent avec son appréciation, leur accordera naturellement plus de créance qu'aux autres, et restera cantonné dans sa conviction première. On ne peut guère compter que sur les débats publics pour jeter quelque lumière inattendue dans ces ténèbres, pour faire sortir quelques lambeaux de vérité du milieu de cet amas d'erreurs. Ce dont on peut être assuré, c'est que de cette publication et de ces débats résulteront d'irréconciliables divisions et d'implacables haines dans l'Assemblée et dans le pays. Là sera le plus clair de l'œuvre de la commission d'enquête.

Le rapport de M. Bauchart sert de préface au premier volume. Vient ensuite un rapport sommaire de M. Ernest Bertrand, juge d'instruction chargé de la procédure relative à l'attentat du 15 mai, résumant les charges qui pèsent sur chacun des inculpés. Il n'apprend rien qu'on ne sache déjà.

Le général COURTAIS est signalé comme ayant agi d'accord avec les chefs de la manifestation. « Jusqu'à présent cependant, dit le rapport, l'instruction n'a pu établir d'une manière directe qu'il ait su à l'avance ce qui devait se passer et qu'il ait participé au complot. J'ajouterai que les amis du général cherchent à le défendre en disant qu'il était complètement incapable de remplir les hautes fonctions qui lui étaient confiées, qu'il avait perdu la tête en présence du danger qui menaçait l'Assemblée nationale, et qu'il a tout sacrifié au désir d'éviter une effusion de sang. »

BLANQUI était avec son club à la tête de la manifestation. On sait le rôle qu'il a joué pendant l'envahissement de l'Assemblée. On ne l'a pas vu à l'Hôtel-de-Ville, mais ses partisans y étaient, et son nom était porté sur toutes les listes de gouvernement provisoire jetées par les fenêtres. Il refuse de répondre aux questions qui lui sont adressées.

BARBÈS. — L'information n'a révélé contre Barbès aucun fait antérieur à la séance du 15 mai. On connaît les faits qui ont précédé son arrestation à l'Hôtel-de-Ville. — Il refuse également de répondre.

HUBER, relâché par l'ordre du maire du 4e arrondissement, qui prétend n'avoir pas su ce qui venait de se passer, n'a pu être arrêté de nouveau jusqu'à ce jour. La veille ou l'avant-veille il avait reçu de M. Vavin une commission de gouverneur du Raincy.

ALBERT est arrivé à l'Assemblée en même temps que les factieux; il prétend que cette circonstance est entièrement fortuite. Il s'est installé à l'Hôtel-de-Ville avec Barbès, et a signé un décret constatant la dissolution de l'Assemblée et la constitution d'un nouveau gouvernement provisoire.

SOBRIER était signalé, le 14 mai, comme un des plus ardents promoteurs de la manifestation. Il assure n'y être allé que pour l'empêcher de sortir du caractère pacifique. M. Rondeau, représentant, l'a entendu dans la salle dire que *le jour était venu où les riches devaient payer pour les autres*. Il est monté à la tribune : ses paroles n'ont pu être recueillies. Il paraît avoir fait quelques efforts pour faire évacuer la salle par la foule.

L'habitation de Sobrier a été en quelque sorte livrée au pillage par la force armée qui l'a occupée. Un grand nombre d'objets ont été emportés ; ils n'ont pu être retrouvés.

Les charges qui pèsent sur Sobrier résultent, indépendamment de sa participation à la manifestation du 15 mai, des papiers saisis dans les bureaux du journal la *Commune*, et des propos attribués à Sobrier ou à ses collaborateurs. Sobrier repousse toute participation à la rédaction des pièces incriminées et toute responsabilité des actes des rédacteurs de son journal. Il recevait, dit-il, tout le monde; il ne peut répondre de ce qui se passait dans ses bureaux.

Il paraît établi qu'en effet, dans les premiers mois, les hommes du poste de Sobrier étaient des montagnards envoyés par la préfecture de police ; mais que plus tard ces hommes ont été rappelés, et que, si Sobrier a continué à se constituer une garde, c'est avec des hommes qui lui appartenaient. Quant aux armes et aux munitions, elles ont en effet été demandées au ministère par M. Caussidière, qui dit ne les avoir remises à Sobrier que sur la demande écrite de M. de Lamartine.

RASPAIL. On sait que le premier, parmi les envahisseurs, il est monté à la tribune et a lu la pétition relative à la Pologne. Le rapport constate qu'il a fait d'énergiques efforts pour faire évacuer la salle; mais qu'en avant reconnu l'impuissance il est sorti avant qu'Huber ait proclamé la dissolution. Le nom de Raspail était porté sur toutes les listes des membres du nouveau gouvernement provisoire. Il affirme que c'est à son insu et que, si le mouvement eût réussi, il n'eût accepté aucune fonction publique.

LOUIS BLANC. Les charges contre Louis Blanc ne sauraient être présentées sans que l'on mette en regard les explications et les protestations, cela nous entraînerait trop loin.

Les autres prévenus mentionnés dans le rapport de M. Bertrand sont : 1° FLOTTE, cuisinier, ami de Blanqui, l'homme d'action de son parti ; — 2° QUENTIN, arrêté par M. Arago au Luxembourg dont il venait prendre possession ; — 3° DEGRÉ (dit le pompier) ; — 4° LAVIRON, capitaine d'artillerie de la garde nationale (n'a pu être arrêté); — 5° NAPOLÉON CHANCEL, qui a insulté et menacé de mort le représentant Froussard, n'est pas arrêté. Est allé à la direction des postes pour en prendre possession ; — 6° REY, colonel de la garde républicaine ; n'a exécuté aucun des ordres qui lui étaient donnés pour défendre l'Hôtel-de-Ville; — 7° DESAVENIÈRES. Arrêté à l'Hôtel-de-Ville au moment où il venait prendre possession du cabinet de M. Allain, maire adjoint; — 8° BORNE fils, a pris qualité de secrétaire du Gouvernement provisoire ; — 9° DELAIRE, ancien avoué, accompagnait Desavenières ; — 10° SELLES, du Havre, dirigeait les factieux ; — 11° LACAMBRE, ami intime de Blanqui et de Flotte, a dû organiser le mouvement, mais il n'existe contre lui aucune charge précise jusqu'à ce jour ; — 12° SEIGNEURET a écrit les décrets saisis chez Sobrier, et, dans une lettre écrite à un de ses amis huit jours auparavant, annonçait que le 15 il y aurait des évènements terribles ; il n'est pas arrêté ; — 13° TARD, ancien maire de Passy, parait avoir été dans la confidence du complot ; il y a pris une part active en engageant la lutte contre la garde nationale ; — 14° LARGER, chef de bataillon à Passy, a envahi l'Assemblée et s'est compromis par des propos graves ; — 15° BOQUET, ex-adjoint du 12e arrondissement, a refusé des munitions à la garde nationale, tandis qu'il en distribuait à des gens suspects ; — plusieurs autres signalés n'ont pu être arrêtés.

Le rapport de M. Bertrand est muni de plus de 60 pages de documents relatifs à Louis Blanc, puis de 50 environ relatives à Caussidière. Le volume se termine par les dépositions reçues par la commission d'enquête, auxquelles nous empruntons d'abord les suivantes :

M. CAVAIGNAC, *président du conseil.* — 11 juillet.

Le général Cavaignac, président du conseil, déclare, avant tout, qu'il ne paraît pas devant la commission pour se justifier, lors même que cela pourrait paraître nécessaire par suite de certaines dépositions. Il ne prend pas souci, à coup sûr, de sa propre personnalité ; mais la dignité des fonctions dont il est revêtu ne lui permettrait pas d'accepter le débat sur ce terrain, et, loin de se défendre, il n'hésiterait point à couvrir de sa propre responsabilité ceux qui ont agi sous ses ordres.

Le président s'empresse de faire observer que les impressions dont se préoccupe M. le président du conseil ne résultent nullement des témoignages déjà reçus. La commission d'enquête désire seulement recevoir de lui les renseignements de nature à l'éclairer dans la mission dont elle est chargée.

L'incident vidé et la question ainsi éclairée, le président du conseil donne quelques explications.

Les chiffres des états fournis par le ministre de la guerre sont exacts. Il devait y avoir à Paris et dans les environs près de 30 000 hommes. Le système de défense adopté par le général dans les journées de juin reposait sur cette conviction, qu'il y avait danger à disséminer les troupes. L'expérience de juillet 1830 et de février 1848 lui démontrait la nécessité de ne pas engager les troupes dans les rues, et de réunir les corps en nombre suffisant pour que l'insurrection fût toujours forcée de céder devant eux. Le moindre échec pour l'armée est mortel en pareil cas. Malgré les ordres les plus formels, un bataillon fut aventuré sur la place des Vosges et placé dans un état de compromission qui a dû attirer sur lui la sévérité du ministre de la guerre, malgré la bravoure incontestable du chef et des soldats de ce bataillon. Un second exemple de ce genre aurait pu avoir les plus funestes conséquences : sauvegarder avant tout l'honneur du drapeau, c'était la garantie certaine du succès définitif. L'événement a confirmé ces prévisions.

Dans la journée du 23, ajoute le général Cavaignac, je n'étais encore que ministre de la guerre; j'étais bien libre de me faire tuer si bon me semblait. Je me portai du côté du faubourg du Temple menacé ; le général Lamoricière était avec moi.

Sur une question spéciale de M. le président, le général Cavaignac répond que le régiment du génie, à Arras, n'a été demandé que dans les derniers jours de la lutte, et qu'il n'y a eu aucune résistance, aucune entrave à l'exécution des ordres donnés.

9° M. DE LAMARTINE, *membre du gouvernement provisoire.*

5 juillet.

Les faits s'enchaînent dans l'ordre politique comme dans l'ordre moral. Le 25 février, un fait se produisit, et à côté de ce fait un excès. La proclamation de la République parut à certains hommes devoir emporter plus qu'un trône, c'est-à-dire la société tout entière. Comme signe de cette idée, on imagina le drapeau rouge. Cela fut repoussé ; mais non éteint, non complètement absorbé dans la masse du peuple.

Le 17 mars, la garde nationale qui n'existait plus qu'à l'état latent se manifesta. Le lendemain, ou le surlendemain, contre-manifestation plus vive pour une République parisienne au lieu d'une République nationale, 200 000 hommes voulurent faire la loi au gouvernement provisoire ; celui-ci repoussa les mesures avec énergie. Le 16 avril, il y eut menace d'un mouvement communiste. Je fus averti à cinq heures du matin de ce qui se passait dans les clubs, d'un projet d'un comité de salut public à substituer au gouvernement provisoire ; je fis prévenir isolément les amis que j'avais dans la garde nationale. Elle était alors à l'état de problème. M. Ledru-Rollin vint chez moi le matin, il était très animé : « Nous allons être attaqués par 120 000 hommes, me dit-il, à la tête desquels se trouvent 20 000 hommes armés appartenant aux clubs. » Il me rapporta les offres qu'on lui avait faites ; le dessein qu'on avait de m'exclure ainsi que plusieurs de mes collègues. Je lui dis : « Ministre de l'intérieur, vous avez le droit de faire battre le rappel; si par hasard il y a une garde nationale dans Paris, nous sommes sauvés. » M. Ledru-Rollin accepta sans hésiter, et sortit pour faire battre le rappel. Je courus chez Duvivier. Mon projet était de rassembler quelques bataillons de la garde mobile autour de l'Hôtel-de-Ville, et, avec le général Changarnier, de m'y défendre jusqu'à la mort, espérant que la garde nationale viendrait aux coups de fusil pour sauver Paris.

Duvivier saisit mon projet. Il avait admirablement compris cette force de la garde nationale mobile que j'avais créée sur un morceau de papier gris à l'Hôtel-de-Ville. « Où y a-t-il des cartouches? » me dit-il. Je pensai qu'il pouvait y en avoir à l'état-major de la garde nationale. M. Courtais se montra très loyal. J'allai enfin à l'Hôtel-de-Ville. Le général Changarnier vint me joindre à ce moment ; il fit ses dispositions militaires, et nous attendîmes la manifestation. Deux jeunes gens avaient été envoyés dans la banlieue pour la prévenir. Enfin, après de pénibles moments d'attente, la 12e légion parut sur le pont en criant : *Vive la République!* La force armée ressuscitait, le triomphe de la République modérée était assuré. La banlieue se montra à son tour. Tout fut noyé dans un immense mouvement des gardes nationales, aux cris répétés de : *Vive la République!*

Au 15 mai, il faut bien le dire, nous fûmes trompés par l'impéritie des chefs de la force publique. C'était toujours le même esprit, la même tendance. Il s'agissait là encore de confisquer la République au profit d'un parti violent, voulant pousser les choses aux extrémités. Pour d'autres, c'était un essai d'intimidation. Les sections armées, les grandes catégories des séditieux de Paris n'y ont pas joué le premier rôle.

On a dû donner devant vous plus d'importance qu'il n'en mérite à Blanqui, conspirateur monomane, artiste en conspiration.

Barbès était venu chez moi ; il m'appelait son sauveur ; il ne donnait pas à Blanqui une valeur extrême. Blanqui n'influençait pas soixante hommes dans Paris. C'est une enseigne. Il a pris la tête au 16 mai, mais, pour parler vrai, les chefs n'y étaient pas. Barbès a été pris au piège de la popularité de Blanqui ; la preuve du peu d'importance de Blanqui, c'est que les autres clubs avaient résolu de l'assassiner.

En résumé, ayant observé, comme je l'ai fait depuis quatre mois, les tendances de toutes sortes à la suppression de l'Assemblée, je crois pouvoir dire qu'on n'a rien aperçu de sérieux dans les sections armées, dans les hommes d'état de la République exagérée.

Le mouvement du 23 juin a été tout spontané. L'agitation des ateliers nationaux a eu deux causes : l'argent du gouvernement, économisé en caisse d'épargne pour la guerre civile; puis le communisme, qui y a mis la main, et qui s'en est servi pour l'insurrection. Quant au rôle joué par la commission exécutive, quant à ma part de responsabilité, je n'ai pas voulu en parler. Je ne voulais pas mettre des personnalités en jeu dans une aussi épouvantable catastrophe. Les récriminations m'auraient répugné.

Il y a plus d'un mois que l'ordre fut donné au général Cavaignac d'entourer l'Assemblée nationale de troupes, et de ne compter sur la garde nationale que comme sur une réserve, un appui moral, un magnifique supplément de forces. Il n'y avait alors que 6 500 hommes de troupes dans Paris. Il fut convenu que l'on aurait 25 000 hommes de la ligne casernés dans la capitale. Nous avions 16 000 gardes mobiles, 2 500 gardes républicains et 2 000 gardiens de Paris. J'exigeai en outre 15 000 hommes dans le voisinage immédiat de Paris. C'était donc une force de 60 000 hommes indépendamment de la garde nationale, et je jugeais cette force plus que suffisante pour réprimer tout mouvement insurrectionnel ; j'ai obsédé le général Cavaignac de mes observations à cet égard. Pour l'état moral, je demandai une série de lois répressives, lois contre la presse, loi contre les attroupements. Nous fûmes unanimes, dans la commission exécutive, pour demander ces mesures à l'Assemblée nationale. Il me semblait que l'Assemblée nationale était menacée de deux dangers : les ateliers nationaux et un mouvement bonapartiste. Je songeai dès lors à protéger l'Assemblée nationale, si elle était forcée de quitter Paris, et je voulus qu'il y eût 20 000 hommes disponibles de l'armée des Alpes. J'ai insisté plus que mes collègues pour l'exécution de ces diverses mesures. J'ai été fort étonné du peu de troupes qu'il y avait dans Paris.

Je n'accuse pas le général Cavaignac, dont la haute réputation militaire et la loyauté sont à l'abri de toute attaque ; mais enfin je suis forcé de dire qu'il y avait dans l'administration de la guerre quelque chose qui ne répondait pas à notre confiance.

J'avais proposé d'enlever les barricades avant la nuit, et de faire un effort désespéré ; mais l'absence de troupes a prolongé la lutte.

De tout ce que je viens de dire il ressort que, dans ces diverses manifestations et insurrections, les mêmes intentions se sont produites. Mais vous, Messieurs, hommes politiques, faisant une enquête pour le présent et pour l'avenir, vous devez remarquer et faire remarquer que tout s'est produit isolément.

Chacune des fractions du parti anarchique a toujours agi seule, et c'est ce qui nous a donné la victoire. La dissolution des ateliers nationaux me paraît l'assurer infailliblement dans l'avenir.

M. ARAGO, *membre de la commission exécutive.* — Mercredi, 5 juillet.

M. LE PRÉSIDENT. Mieux que personne vous pouvez nous éclairer sur les attentats des 15 mai et 23 juin, sur leurs causes et sur toutes les circonstances qui s'y rattachent?

M. ARAGO. Veuillez m'adresser des questions.

M. LE PRÉSIDENT. Il a paru exister peu d'homogénéité dans les éléments du pouvoir. Ne serait-ce pas une des causes des manifestations successives qui ont eu lieu dans le sein de la population?

M. ARAGO. Je suis disposé à tout dire. J'avoue qu'il a existé un désaccord dans le gouvernement. Il y avait deux éléments en présence : l'élément de la République modérée, l'élément d'une République plus ardente. De là des tiraillements, mais ces tiraillements ne se sont jamais révélés dans les actes extérieurs. Tantôt on s'efforçait d'agir sur nous par le raisonnement, tantôt par la menace.

La première cause des désordres, ce sont les opinions folles jetées dans la classe ouvrière. Il était évident que de pareilles idées mèneraient à des troubles sanglants. — Les théories du Luxembourg ont été funestes; elles avaient fait naître des espérances qui se sont manifestées jusque dans les colléges électoraux. Ainsi, pour les élections de la garde nationale, des questions étaient posées : « Si l'Assemblée nationale n'est pas à l'unisson de nos opinions, marcherez-vous contre elle? » C'est une des questions faites.

On prétendait que Paris était toute la France, que Paris devait tout régir et gouverner. Quand l'Assemblée nationale est venue, et qu'elle n'a pu répondre à des exigences au-dessus de toutes les volontés et de toutes les forces, on s'est porté contre elle à un affreux attentat. C'était une conséquence de telles utopies.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'avez-vous à nous dire des circulaires dont le pays s'est si justement ému?

M. ARAGO. Elles étaient déplorables. Elles ont fait douter de la possibilité de fonder la République en France. Nous avons décidé qu'un membre du gouvernement reviserait, contrôlerait les termes et l'esprit de chaque nouvelle circulaire ; mais cette mesure ne s'est pas exécutée.

Je dois à la vérité et à la justice de dire que l'auteur des circulaires n'était pas M. Ledru Rollin, mais M. Jules Favre. Il en est convenu lui-même dans une assemblée d'électeurs.

Je reviens au Luxembourg. Une de nos premières dissidences avait là sa source. M. Louis Blanc voulait un ministère du progrès. Je m'y suis opposé, parce que je trouvais le principe mauvais, parce qu'on voulait nous l'imposer au nom prétendu du peuple, parce qu'il eût fallu donner ce ministère à M. Louis Blanc lui-même, et qu'on eût pu nous soupçonner de nous associer à ses doctrines.

Il nous menaçait de se retirer. C'eût été dangereux, car nous n'avions aucune force. Que serait-il arrivé si un conflit avait éclaté à cette époque? Les mêmes éléments de désordre qui existent aujourd'hui existaient alors. La ville de Paris avait chance d'être saccagée.

M. LE PRÉSIDENT. C'est l'élément dissident qui, dans le sein du gouvernement, s'opposait à la rentrée de l'armée dans Paris.

M. ARAGO. Oui, mais les clubs y étaient pour beaucoup ; ils se montraient très menaçants à cet endroit. J'ai pris sur moi, étant ministre de la guerre, de rappeler quelques troupes ; j'ai été obligé de recourir à un subterfuge pour avoir de l'artillerie ; j'ai fait ensuite venir deux régiments d'infanterie et deux de cavalerie. Je n'ai pas cédé aux menaces des clubs qui regardaient comme certains qu'on ne reverrait plus de troupes à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi il y avait deux éléments qui vous étaient opposés : la République rouge et le socialisme. Ces éléments se liguaient-ils entre eux pour vous entraver?

M. ARAGO. Quelquefois ils étaient réunis, quelquefois séparés. M. Ledru-Rollin n'a jamais partagé les principes socialistes de M. Louis Blanc. Mais, sous d'autres rapports, ils s'entendaient, notamment pour ajourner les élections. Cet ajournement fut l'occasion d'une lutte très vive : M. Ledru-Rollin ne croyait pas que la France fût assez démocratique ; il pensait qu'il fallait du temps pour lui inculquer les principes démocratiques, qu'un ajournement était donc indispensable.

Pour les mesures de répression, MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc étaient d'accord. M. Ledru-Rollin a fait dans le sein du gouvernement un rapport sur les événements de Rouen. Ce rapport n'était pas bienveillant pour les deux généraux qui avaient exercé le commandement. A la suite de ce rapport, la proposition fut faite par M. Louis Blanc de rappeler les deux généraux et de les traduire devant un conseil de guerre. Cette idée fut combattue avec énergie ; je l'ai combattue, et je l'ai emportée.

M. LE PRÉSIDENT. Dans la manifestation du 16 mars, il y a eu des cris de : « Vive Ledru Rollin! » Quelle en était la portée?

M. ARAGO. La garde nationale avait fait une manifestation que j'ose qualifier de ridicule ; je conduisais M. Ledru-Rollin dans ma voiture ; un garde national a crié : « A bas Ledru-Rollin! » Je lui ai dit : « Vous ne voyez pas quelle imprudence vous commettez ; vous ne savez pas que c'est ici que Foulon fut tué, que vos cris pourraient amener un malheur pareil? » Les cris cessèrent. Lorsque nous arrivâmes à la place de l'Hôtel-de-Ville, les cris de : « Vive Ledru-Rollin! » succédèrent aux cris contraires qu'on avait poussés sur le quai Pelletier.

M. LE PRÉSIDENT. Dans quelle intérêt se fit la contre-manifestation du 17 mars?

M. ARAGO. Je n'ai pas été témoin des faits : je n'ai pu aller à l'Hôtel-de-Ville; j'avais deux ministères sur les bras : je suis resté au ministère de la guerre.

M. LE PRÉSIDENT. Que pensez-vous de la manifestation du 16 avril?

M. ARAGO. La veille, nous avions été avertis que la manifestation serait considérable. Le gouvernement décida qu'il ne se rendrait pas à l'Hôtel-de-Ville, pour ne pas céder aux exigences qui se produiraient : on ne devait y aller qu'autant que la garde nationale serait maîtresse du mouvement.

Cependant, je m'y transportai à une heure. Je ne trouvai que MM. Buchez et Recurt. Ils étaient préoccupés de leur isolement. Ils me firent rester ; mais peu après je me retirai à la mairie du 8e arrondissement. La 8e légion s'est bien conduite. De là, je pouvais faire venir les munitions de Vincennes ; le colonel Rey, qui depuis a pactisé avec l'émeute, s'était chargé de la défense de l'Hôtel-de-Ville, dont il répondait, et on devait tirer au surplus trois coups de canon pour m'avertir du danger.

M. LE PRÉSIDENT. Quel rôle ont eu, dans cette journée, les deux éléments dont nous sommes occupés? Il y a eu une instruction commencée : qu'est-elle devenue?

M. ARAGO. Je ne sais si cette manifestation a été provoquée par ces éléments ; j'ai ignoré les détails de l'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. Cette instruction n'a-t-elle pas été abandonnée à l'occasion de la fête des drapeaux?

M. ARAGO. C'est sous l'Arc-de-Triomphe que M. Caussidière est venu annoncer que Blanqui n'avait pas été arrêté, malgré nos ordres; je crois que M. Ledru-Rollin s'était entendu avec lui. Cette détermination avait été prise à cause de la grandeur de la manifestation et pour ne pas donner à Blanqui plus d'importance qu'il n'en avait.

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez vous expliquer sur le 15 mai?

M. ARAGO. On nous avait prévenus que la veille qu'il se ferait un mouvement en faveur de la Pologne. Nous craignions que la police ne fût un prétexte ; toutes les précautions furent prises pour empêcher le rassemblement d'arriver à la porte de l'Assemblée. Dans notre pensée, aucune force humaine ne pouvait pénétrer jusqu'au seuil de l'Assemblée.

Quand j'appris la violation dont elle avait été l'objet, je fus surpris, indigné, furieux. Nous nous occupâmes à la hâte des moyens de dégager l'Assemblée. Mais il y avait une appréhension, c'était d'exposer les membres de l'Assemblée, peut-être de les faire assassiner ; de là la nécessité de temporiser. Quelques membres étaient venus au Luxembourg, M. Berville entre autres, qui nous avaient dit que l'Assemblée était dissoute et qu'il fallait la réunir sur un autre point. Notre première pensée fut d'ordonner toutes les dispositions pour que l'Assemblée pût être admise au Luxembourg.

Je suis venu ensuite à l'Assemblée ; j'ai traversé la 11e légion. Je l'ai trouvée décontenancée, découragée par le bruit de la dissolution de l'Assemblée et du renversement du gouvernement. Je l'ai ranimée en protestant contre les attentats qui venaient d'être commis. J'ai dit que tout ce qui avait été fait était sans valeur, que l'Assemblée conservait ses pouvoirs et le gouvernement son autorité.

En rentrant au Luxembourg, j'ai eu affaire à Quentin, ancien receveur des finances, qui me dit : « Je viens vous remplacer. » Je l'ai pris au collet, et lui ai dit : « En attendant que vous me remplaciez, je vais vous donner une place dans une prison. » Il avait une paire de pistolets. Il est maintenant à Vincennes.

Après cet incident, la 11e légion, pleine d'ardeur, voulait marcher avec moi à l'Hôtel-de-Ville.

Nous avions sévi contre les personnes qui avaient pris part à l'attentat. Nous avons notamment destitué le colonel Saisset. Notre sévérité a frappé ceux même qui, sans avoir pris une part active à l'attentat, avaient montré de l'irrésolution. Je cite le général Tempoure, à qui nous avons retiré le commandement de la garde mobile parce qu'il s'était montré avec ses épaulettes dans une des tribunes publiques pendant l'envahissement de la salle.

Le 14, quand nous appelâmes tous les chefs de corps, toutes les autorités pour recevoir nos ordres, M. Caussidière ne vint pas ; nous ne le vîmes pas davantage le 15. Il s'excusa sur une entorse, et nous envoya un officier qui nous dit de sa part qu'il y avait à la tête du mouvement des hommes dont il était sûr, dont il répondait comme de lui-même, et que rien ne serait tenté contre l'Assemblée.

J'ai voulu le faire arrêter et saisir ses papiers ; mon avis ne fut pas adopté, et je l'ai fait consigner au procès-verbal.

Ma conviction est qu'il était mêlé à tout cela.

M. LE PRÉSIDENT. Sobrier a été l'un des principaux auteurs de l'attentat du 15 mai? Il avait reçu des armes de la préfecture de police?

M. ARAGO. Le ministre de la guerre est seul dépositaire des armes. Sur la demande du ministre de l'intérieur, des armes étaient délivrées à toutes les gardes nationales. On me fit demander d'urgence, par une lettre signée de Elias Regnault, 1 000 fusils pour la préfecture de police. Le colonel Bressol était chargé de la distribution des armes. L'individu porteur de la lettre se dit être Sobrier, et expliqua que 600 de ces fusils étaient destinés à la préfecture et 400 à la succursale de la rue de Rivoli.

M. Bressol alla demander à M. Elias Regnault si la distribution devait se faire ainsi. Il lui fut répondu que oui. Il ne s'en contenta pas et voulut le savoir de M. Caussidière lui-même. M. Caussidière lui dit d'en envoyer 800 à la Préfecture et 200 rue de Rivoli.

La rue de Rivoli n'était pas considérée comme la maison de Sobrier, mais comme une succursale de la Préfecture de police, pour être maître stratégiquement de cette position.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce que le gouvernement tolérait tout cela?

M. ARAGO. Nous ne savions rien de ces désordres. M. Courtais nous avait prévenus de la présence de factionnaires à la porte de Sobrier. Nous avons donné l'ordre de les supprimer ; mais nous n'avons pas été obéis. Nous l'étions rarement, comme on l'a vu au 15 mai, comme on le verra encore pour les derniers évènements.

M. LE PRÉSIDENT. Pourquoi, le 15 mai, avez-vous confié le [illegible] à M. Courtais?

M. ARAGO. Je savais personnellement à quoi m'en tenir sur la capacité de M. Courtais. Vous connaissez l'épisode de l'arrestation du général Petit aux Invalides ; une commission a été instituée pour apprécier les faits ; le maréchal Molitor en était le président. Telle était la présomption des chefs de la garde nationale, qu'ils ne voulurent pas être présidés par un des premiers généraux de notre ancienne armée.

M. LE PRÉSIDENT. Pourquoi le général Fauché n'a-t-il pas agi?

M. ARAGO. Il paraît qu'il a obéi à M. Courtais.

M. LE PRÉSIDENT. Deux ou trois éléments, différents par leurs vues et leur but, entraient dans les masses qui se portaient sur l'Assemblée. Le projet de la renverser était-il arrêté à l'avance?

M. ARAGO. Je le pense pas : il ne s'agissait d'abord que d'apporter une pétition à la barre. Je suis disposé à croire que l'appétit est venu en mangeant.

M. LE PRÉSIDENT. Cependant, une proclamation saisie chez Sobrier ferait croire qu'un conflit avait été prévu.

M. ARAGO. Je n'ai aucune donnée là-dessus. Sobrier fut arrêté rue du Bac, n° 15, et conduit à la caserne du quai d'Orsay. On me dit qu'il est question de le transférer à la préfecture de police. Je m'y opposai. Je rendis le colonel de dragons responsable, sur sa tête, des ordres que je lui donnai. Le lendemain, le colonel ne voulut livrer Sobrier que sur le vu d'une décharge de moi.

M. LE PRÉSIDENT. Voulait-on seulement intimider l'Assemblée ou la renverser?

M. ARAGO. Je me suis tenu à l'écart de tous les partis. Je n'ai jamais vu aucun chef de club; je me défiais de ces hommes-là. Quelques-uns de mes collègues pourront vous en dire plus que moi sur leur compte.

M. LE PRÉSIDENT. Aviez-vous pris un parti à l'égard des prisonniers du 15 mai?

M. ARAGO. Le banquet à 25 centimes avait pour but de les enlever. Il avait été décidé que ce jour-là on irait m'enfermer à Vincennes. J'ai examiné d'avance un tas de fourrages et de foin dont on disait vouloir se servir pour combler le fossé. J'étais accompagné du général Tournemine. Nous avons fait placer de ce côté quatre obusiers.

Quant au jugement des prisonniers, nous n'avions pas de parti pris. Cependant nous ne voulions pas les faire juger par une cour exceptionnelle: nous les aurions déférés au jury, sauf à demander à la cour de cassation le renvoi de l'affaire à une cour d'assises autre que celle de la Seine, pour cause de suspicion légitime.

M. LE PRÉSIDENT. Il paraît que les délégués du Luxembourg étaient devenus les brigadiers des ateliers nationaux? Ne relevaient-ils pas de M. Louis Blanc dans cette nouvelle position?

M. ARAGO. C'est M. Marie qui s'est occupé de l'organisation des ateliers nationaux. C'est vous dire que cela se faisait avec loyauté. Nous nous étions préoccupés de la difficulté de faire opérer la paie dans les mairies; il en résultait des désordres et des abus. Nous avons voulu y remédier en divisant l'opération de la paie; l'organisation rompue dans ce qui a eu des inconvénients; le premier fut de produire une grande agglomération pour l'émeute. Dès lors nous avons cherché à dissiper ces ateliers; mais nous nous sommes toujours heurtés contre des obstacles nouveaux.

Peu avant les derniers évènements, il avait été adopté deux ou trois mesures: l'une avait pour objet d'exclure des ateliers nationaux les hommes de dix-sept à vingt-cinq ans, et de les incorporer dans l'armée; une autre prescrivait le retour dans les ateliers privés qui s'étaient rouverts des ouvriers appartenant à ces ateliers, comme les chapeliers et autres. En troisième lieu, on se proposait de diriger le plus grand nombre possible d'ouvriers sur des points où l'on manquait de bras, notamment sur Angers. On devait en embarquer pour cette destination cent cinquante le 23 juin, et le lendemain quatre cents; on devait même aller jusqu'à douze cents. Des influences mauvaises ont empêché ce départ. Des objections étaient faites. Quand je suis allé à la barricade de la rue Soufflot: « On nous avait battus à Angers, me disait-on, comme à Puteaux, à Courbevoie. » J'ai répondu que c'était une erreur. Peut-être y avait-il eu faute pour de petites localités comme Courbevoie et Puteaux; mais des demandes étaient venues d'Angers, et nos ouvriers y eussent été traités tout différemment. Ils me dirent que je n'avais pas le droit de leur parler, puisque je n'avais jamais eu faim.

Nous avions voulu substituer la tâche à la journée; d'autres difficultés nous assaillirent. Nous avions calculé le prix de la tâche pour les travailleurs les plus faibles, pour les peintres, les typographes et autres; il en est résulté que les plus vigoureux et les plus habitués à ce genre de travaux gagnaient jusqu'à 15 et 16 fr. par jour.

Je crois qu'un individu placé à la tête des ateliers nationaux tenait à augmenter le nombre dans un intérêt électoral. On devait être sûr de ces électeurs-là.

Des ordres ont été donnés à toutes les mairies de fermer les listes d'inscription. L'avant-veille du 23 juin, la destitution d'un maire avait été résolue pour une seule inscription faite au mépris de ces ordres. Les barricades sont venues, et cette résolution n'a pu s'exécuter.

M. LE PRÉSIDENT. Quel personnage voulait augmenter le personnel des ateliers nationaux?

M. ARAGO. M. Emile Thomas. Il devait être candidat.

M. LE PRÉSIDENT. Quel moyen avait-il de produire cette augmentation?

M. ARAGO. Il est venu, pendant que j'étais ministre de la guerre, me demander de s'embarrasser de 4,000 ouvriers travaillant au Champ-de-Mars.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'a-t-il été fait pour prévenir la catastrophe du 23 juin?

M. ARAGO. Le 22 juin, les ateliers nationaux ont envoyé cinq délégués à M. Marie; à leur tête était Pujol, qui tenait un langage insolent; M. Marie lui imposa silence, et dit aux autres: « Vous qui êtes de vrais ouvriers, parlez-moi, je suis prêt à vous écouter. Vous ne répondez pas? êtes-vous les esclaves de Pujol? Ils refusèrent de s'expliquer, et s'en allèrent.

Je savais qu'un rendez-vous avait été donné pour le lendemain, à six heures du matin.

Dans la nuit du 22 au 23, à trois heures du matin, sur un rapport de la préfecture de police, l'ordre fut envoyé au général Cavaignac de faire trouver un régiment d'infanterie et deux escadrons, à six heures du matin, sur la place de l'Estrapade.

Cet ordre ne fut pas exécuté.

J'ajoute que le 21 mai un arrêté du gouvernement ordonna que 20,000 hommes de troupes de ligne seraient appelés dans Paris.

Le ministre de la guerre fut chargé de l'exécution de cet arrêté; avec la garde mobile et la garde républicaine, ces forces, réunies à l'artillerie, devaient suffire.

La démonstration qui avait eu lieu chez M. Marie nous avait inquiétés. Ordre avait été donné, le 22, au ministre de l'intérieur et au préfet de police d'arrêter 57 délégués des ateliers nationaux, dont Pujol faisait partie. On nous a dit qu'on n'avait pas trouvé leurs adresses. Ces hommes se sont précisément retrouvés aux barricades dont ils étaient chefs. Je ne sais même pas encore si maintenant Pujol est arrêté.

Par suite, au lieu d'attaquer des barricades naissantes, faciles à enlever, on eut à lutter contre des barricades faites et fortifiées.

UN MEMBRE. Au ministère de la guerre, qui donne les ordres pour les mouvements de troupe?

M. ARAGO. C'est le ministre lui-même: il adresse ses ordres au général de division.

M. LE PRÉSIDENT. On a dit que le 15 mai M. Charras était venu au Luxembourg demander des ordres, et que, sur son passage, il avait annoncé que l'ordre de cesser de battre le rappel avait été donné.

M. ARAGO. Je ne sais ce fait que par mon frère, venu avec Charras au Luxembourg: Charras est un officier très intelligent et très brave. Je m'intéressais à lui: c'est un ancien élève de l'École polytechnique à qui j'avais facilité l'entrée de la carrière; il m'avait de plus été recommandé par le général Bedeau et le général Lamoricière. Peut-être a-t-il été agité par la crainte de faire massacrer les membres de l'Assemblée: en pareil cas, il faut avouer qu'on est fort embarrassé!

M. Arago ajoute: La garde mobile a été admirable, elle s'est battue avec nous, elle était sans son uniforme. Malgré cela, nous avions voulu avoir 20 000 hommes à Paris; y en avait-il moins, je l'ignore.

Quant à la garde républicaine, qui aurait osé la mettre en présence de l'émeute, lorsqu'elle était à M. Caussidière. Mais nous l'avions fait épurer par une commission attentive et sévère; quelquefois sur dix officiers, neuf ont été renvoyés.

M. LE PRÉSIDENT. Comment expliquez-vous le changement du faubourg Saint-Antoine, qui s'était si bien montré à une autre époque?

M. ARAGO. C'est [illegible] difficile: on avait troublé l'esprit des ouvriers de ce faubourg.

Les prédications des clubs y ont été pour beaucoup. J'aimerais mieux les plus mauvais théâtres du monde que ces clubs. Nous les avons chassés des édifices appartenant à l'Etat, mais nous étions forcés de respecter le droit d'association.

Sous le gouvernement provisoire, la position était difficile; on disait: « Pourquoi ne m'arrêtez-vous pas? » Nous aurions pu répondre: Parce que nous n'avons pas de dents. Nous avons dû passer sur bien des choses; on nous menaçait de s'en aller: Allez-vous-en, répondions-nous; mais ce n'est que dans les derniers temps que nous avons pu tenir ce langage.

Ce n'est pas seulement dans la rue, mais dans le Gouvernement, que le drapeau rouge avait été proposé le 17 avril: j'ai dit que je me ferais plutôt hacher que d'adopter ce drapeau. Quand [illegible] devint plus vive, je disais: Appelez vos adhérents, je ferai battre le rappel, et nous déciderons la question à coups de fusil. Tous les jours nous étions en butte à des difficultés de toutes sortes: « Des coups de fusil! nous disait-on alors assez facilement. — Eh bien! soit, des coups de fusil, » répondais-je.

Le surlendemain, 19 avril, plusieurs membres du Gouvernement portaient une plume rouge à leur chapeau; c'était le jour de la grande revue. Je me suis refusé à porter cet emblème.

Deuxième déposition. — 7 juillet.

M. LE PRÉSIDENT. Pouvez-vous préciser davantage les faits relatifs à une réunion dont vous nous avez parlé et à laquelle deux magistrats ont assisté?

M. ARAGO. J'avais appris que des réunions très fréquentes avaient lieu au ministère de l'intérieur entre certains magistrats et certains fonctionnaires de ce ministère et qu'on y traitait de singulières questions. Nous voulions savoir à quoi nous en tenir. Nous n'y sommes pas parvenus. Les derniers évènements se sont chargés de faire éclater la vérité.

M. Louis Blanc était étonné de la vivacité avec laquelle il était poursuivi par MM. Landrin et Portalis. Il disait: « Mais ils étaient pêle-mêle avec nous dans nos projets de renverser la partie modérée du Gouvernement provisoire, et, en dernier lieu, l'Assemblée nationale elle-même... » C'est à M. Duclerc que M. Louis Blanc tenait ce langage. M. Duclerc en a fait part à M. Garnier-Pagès, qui me l'a rapporté à moi-même.

J'allai trouver M. Ledru-Rollin pour connaître le fond des choses. M. Ledru-Rollin me dit: « Je consens d'autant plus volontiers à vous éclairer, que je n'approuvais pas les mesures proposées par ces Messieurs. Au 3 mai, notamment, il fut question de vous et de l'Assemblée. » M. Ledru-Rollin me déclara que ce n'était pas les clubistes qui se montraient les plus actifs pour amener le renversement d'une partie du Gouvernement et le licenciement de l'Assemblée, mais MM. Portalis, Landrin et Jules Favre.

C'est à une époque antérieure à la formation de la commission d'enquête que M. Ledru-Rollin m'a fait ces révélations. Il n'assistait pas à tous les conciliabules, dont le dernier se tint le 3 mai, veille de la réunion de l'Assemblée nationale. En son absence, c'était M. Jules Favre qui en faisait les honneurs. On disait que la révolution déviait et qu'il fallait la ramener à sa source.

Depuis, mes souvenirs se sont reportés sur tous les événements que nous avons traversés. Les instructions que le Gouvernement provisoire confiait à ces magistrats ne se faisaient que très mollement et sans aucune discrétion. Ces messieurs initiaient tout le monde à leurs recherches, à leurs investigations, notamment l'instruction relative à Blanqui a été conduite dans cet esprit.

Un jour M. Portalis avait dit que c'était moi qui avais donné l'ordre de transporter des armes chez Sobrier que je ne connais même pas. J'ai expliqué, lors de ma première comparution, les circonstances de ce transport d'armes.

UN MEMBRE. Depuis la réunion de l'Assemblée, les conciliabules ont-ils continué?

M. ARAGO. Je l'ignore.

M. LE PRÉSIDENT. Il y avait donc une bien grande facilité à donner des armes à qui en demandait.

M. ARAGO. On les donnait sur la demande des maires, adressée au ministre de l'intérieur.

M. ARAGO. Je désire fournir une explication sur M. Caussidière; je tiens à dire pourquoi j'avais tant de répugnance pour lui. Il se vantait toujours de nous avoir sauvés. Il disait: « J'ai détourné ceux qui voulaient me renverser. » Je répondais: « Mais comment n'arrêtez-vous pas les audacieux qui forment de pareils projets? » M. Caussidière ne me comprenait pas. Il se contentait de dire à nos ennemis de s'abstenir d'un ton qui semblait être un conseil de se réserver pour d'autres occasions.

M. LE PRÉSIDENT. N'y avait-il pas d'autres membres du gouvernement provisoire dans la même position embarrassée que M. Caussidière.

M. ARAGO. S'il y en avait eu, je n'aurais pas eu plus de sympathie pour eux que pour M. Caussidière.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous connu un discours de M. Caussidière prononcé en présence de quarante-huit commissaires de police, discours où la société était traitée d'une façon toute particulière.

M. ARAGO. Non. Nous n'avions pas de police; le peu d'agents que nous avions n'étaient pas très sûrs. On leur disait de ne pas se compromettre pour un gouvernement qui ne pouvait durer. Le préfet de police et le ministre de l'intérieur avaient une opinion toute contraire de ces agents. Ils croyaient à leur fidélité. Ils se trompaient.

Pour ne pas nous diviser, nous passions sur tous les inconvénients, afin d'arriver à l'Assemblée sans conflits violents.

Nous voulions presser la réunion de l'Assemblée nationale et convoquer immédiatement les électeurs. Les autres membres du gouvernement provisoire prétendaient que les populations n'étaient pas suffisamment préparées. Ils avaient raison, elles l'étaient mal par les circulaires et les mauvais choix des commissaires. C'était à tel point qu'on avait eu le malheur de choisir un galérien comme commissaire central au Havre. Depuis, il a repris son premier rôle: il a assassiné une personne.

15° M. LEDRU-ROLLIN, *membre du gouvernement provisoire.* — 5 juillet

L'attentat du 15 mai a eu plusieurs caractères; je ne puis donner que des appréciations générales. Je crois que la plupart des hommes qui ont envahi l'Assemblée ont eu pour but unique d'apporter une pétition et de la lire à la barre. Ils voulaient faire acte de force et ignoraient probablement le décret de la veille qui le leur défendait.

La police était mal faite, je dois le dire.

Au moment de l'envahissement, je vins à la grille avec M. de Lamartine, et fis tous mes efforts pour empêcher la foule d'entrer. On vint m'avertir qu'une foule considérable se portait vers l'autre porte, par la rue de Bourgogne, et que ce point était moins défendu que celui où je me trouvais. Je courus à cette porte. Je parlai aux insurgés et les obligeai à se retirer: mais il pénétrèrent par le fond de la salle.

Blanqui et Raspail avaient certainement l'intention arrêtée de pénétrer dans l'enceinte de l'Assemblée. Barbès me paraît s'être monté la tête par degrés. On lui avait dit qu'il y avait 300 000 hommes dans la manifestation; c'était le peuple, le peuple souverain. Barbès n'a jamais rien vu au delà. Le peuple fut toujours son idole. Puis vint Blanqui, homme excessivement dangereux, dont j'ai toujours dit qu'il avait du fiel et de la bile dans le cœur au lieu de sang. Huber prononça la dissolution; je crois que Blanqui et Huber étaient d'accord pour prononcer cette dissolution.

Quant à moi, j'ai été indignement calomnié; je ne savais rien de ces projets. Ma conduite, pendant la séance, est connue de tout le monde. On me priait de prendre la présidence, mais je refusai, et l'on sait ma résistance acharnée aux obsessions dont je fus l'objet. Je descendis dans la cour, j'y fus rencontré et cerné par des hommes qui voulaient me conduire à l'Hôtel-de-Ville. Je déclarai qu'on ne m'y mènerait pas vivant. Je pris même un pistolet pour me brûler la cervelle, si la violence ne cessait pas à mon égard.

Lorsque la salle fut évacuée, je montai à cheval avec M. de Lamartine (je n'avais même pas de chapeau). On voulut m'arrêter en me disant que l'on se battait sur ce point de Paris. Il m'eût été doux de mourir pour la République. J'arrivai, je pris des mesures et fis arrêter les factieux, qui délibéraient fort tranquillement. Caussidière m'avait donné sa parole, et je croyais à sa loyauté. J'ai vu deux fois Sobrier, dont je ne me défiais pas. J'avais pourtant été surpris d'apprendre qu'il avait reçu des armes par le préfet de police. On me présenta un jour à Sobrier. Je ne le connaissais pas plus que beaucoup d'hommes du même genre. Je m'isolais, je n'appartenais à aucune société secrète ou publique, ayant toujours eu pour principe de ne conspirer qu'à la face du soleil. Sobrier vint au ministère de l'intérieur, et se plaignit d'être surveillé par mon ordre. Il dit qu'on avait grand tort de ne pas avoir confiance en lui, qu'il avait tout le respect possible pour l'Assemblée, et qu'il assassinerait au besoin Blanqui, dont les dispositions étaient hostiles.

Les ateliers nationaux étaient la plus grave préoccupation du gouvernement. Vers le 20 mai on résolut de les fermer. On prit à cet égard toutes les mesures que commandait la prudence humaine, mais tous les ordres ne furent pas strictement exécutés. Il avait été convenu, par exemple, qu'on n'admettrait plus personne dans les ateliers. Deux maires de Paris se permirent cependant d'inscrire de nouveaux noms; leur destitution fut arrêtée. Vous savez que les délégués envoyèrent une députation à la commission exécutive, et quelle réponse leur fit M. Marie; c'est alors que nous donnâmes l'ordre d'arrêter 56 délégués et Pujol. Cet ordre ne fut pas exécuté, et le préfet de police répondit qu'il n'avait pas les adresses.

Pour les évènements du 23 juin, on a dit que la commission exécutive avait été imprévoyante; je repousse ce reproche, et je déclare que toutes les mesures de précaution avaient été prises. Nos ordres étaient formels, mais ils n'ont pas été exécutés. Ainsi nous avons voulu que la garnison de Paris et de la banlieue, en y comprenant la garde mobile, la garde républicaine réinstallée et les gardiens de Paris, fût portée à 60 000 hommes. Comme on fit des difficultés, on réduisit ce nombre d'abord à 55 000, puis à 50 000, enfin à 45 000 hommes. Le général Cavaignac disait qu'il ne pouvait pas dégarnir le reste du pays. On convint enfin de 20 000 hommes pour Paris et de 5 000 pour Versailles, Saint-Denis, etc., en tout 25 000 hommes effectifs. En outre, Lamartine proposa de faire venir 20 000 hommes de l'armée des Alpes, ce qui fut adopté.

Je me rappelle que la préoccupation de Lamartine sur l'effectif des troupes était telle qu'il demandait souvent où en était l'exécution de nos ordres à cet égard. Il s'agira de savoir un jour si, oui ou non, il y avait bien 25 000 hommes dans Paris au mois de juin. Quant à moi, je ne puis le croire. De tous les points de Paris on se plaignait dans la journée du 27 juin de ne pas avoir de troupes.

Nous différions essentiellement sur les moyens de défense à adopter au 23 juin. Il y avait deux systèmes en présence; le général Cavaignac exigeait que l'armée fût sous sa main, qu'elle fût massée et lancée ensuite sur les points attaqués. La commission pensait, au contraire, qu'il fallait attaquer chaque barricade aussitôt qu'elle serait élevée ou seulement commencée. Elle persista longtemps dans son opinion et ne céda qu'à regret en abandonnant au général Cavaignac la suite des opérations militaires et en se retirant à la Présidence, où elle pouvait s'entendre avec lui.

Vers trois heures et demie, le général Cavaignac s'absenta pour voir comment allaient les choses; il ne devait être absent qu'une heure au plus. Il ne revint que vers neuf heures du soir, et je ne saurai jamais rendre les tortures que j'ai éprouvées pendant son absence. Tous les maires de Paris m'envoyaient demander du renfort; tous se plaignaient de ne pas voir arriver de troupes, la garde nationale criait à la trahison, et moi j'étais là, seul, seul à la Présidence, dans une inquiétude mortelle et indicible. En l'absence de mes collègues, je pris sur moi d'écrire aux préfets pour leur demander toutes les forces sans distinction qui se trouveraient dans le voisinage de Paris. J'expédiai des ordres à l'amiral Casy pour qu'il demandât sur-le-champ des troupes à Brest et à Cherbourg. Au retour du général Cavaignac, j'avoue que je montrai une grande vivacité.

De tout ce que je viens de dire, je crois pouvoir conclure qu'il n'y avait pas plus de 8 à 10 000 hommes engagés dans Paris le premier jour de l'insurrection. Il est au moins certain qu'ayant demandé, vers deux heures du matin, au général Cavaignac, combien il y avait de troupes dans Paris, il me répondit qu'il ne le savait pas. J'étais d'avis de recommencer l'attaque au point du jour, et d'envoyer deux bataillons au général Damesme. Cette opinion ne fut pas celle du général Cavaignac. On commença à tirailler vers trois heures du matin.

Les accusations portés contre nous, par suite de l'absence de troupes étaient telles, qu'un officier vint nous dire qu'on accusait hautement la commission de trahison, et qu'il fallait la fusiller.

Les évènements me paraissaient si graves, que je dus songer à l'emploi du canon. J'engageai à faire prendre des pièces à Vincennes. La cavalerie partit à onze heures du soir pour aller les chercher. Par quelle fatalité n'arrivèrent-elles que le lendemain, vers dix heures? En vérité, il est difficile de comprendre qu'il faille onze heures pour aller à Vincennes et en revenir. Le colonel Martinprey était chargé de cette expédition, et devait ramener deux régiments d'infanterie qui se trouvaient à Vincennes. Le général Cavaignac disait: « L'honneur de l'armée exige que je persiste dans mon système. Si une seule de mes compagnies était désarmée, je me brûlerais la cervelle; que la garde nationale attaque les barricades; si elle est battue, j'aime mieux me retirer dans la plaine Saint Denis et y livrer bataille à l'émeute. »

D. A quelle cause attribuez-vous l'absence supposée des 25 000 hommes sur lesquels la commission exécutive croyait pouvoir compter?

R. Je ne sais. Je vivais dans la conviction que les 20 000 hommes étaient à Paris.

D. Quelle est votre opinion sur la situation de Paris et sur l'attitude de cette partie de la population qui a pris part à l'émeute?

R. Je crois que si de promptes mesures ne sont pas prises, la lutte renaîtra; il faut faire revivre le crédit, le travail et l'industrie. Cette opinion, je l'ai eue dans le gouvernement provisoire, où j'ai été en minorité. Garnier-Pagès a été un obstacle: il a cru qu'il fallait administrer les finances de la République comme en temps ordinaire.

M. Ledru-Rollin entre ici dans des aperçus détaillés sur les finances. Il cite les mesures prises par la République française de 1790 et 1791. Il dit qu'il a fallu alors créer 4 milliards 700 millions de papier-monnaie. Il rappelle la création de mandats territoriaux, qui ne montaient pas à moins de 2 milliards 700 millions. Les besoins de l'époque, eu égard à la valeur actuelle de l'argent, exigeraient une mesure du même genre, et sur une plus vaste échelle encore. Selon lui, le papier-monnaie est le seul moyen de sauver la République.

M. GARNIER-PAGES, *membre du Gouvernement provisoire.* — 5 juillet.

Je pense que l'enquête ne doit porter que sur les évènements de mai et de juin. Néanmoins, si la commission croyait avoir besoin de mes explications sur des faits antérieurs, je ne les donnerais que sous toutes réserves.

Au moment où éclatait la révolution du 24 février, il y a eu deux mouvements; l'un, fait par l'opposition parlementaire, l'autre, fait par le peuple. Il fallait sauver le pays. Le gouvernement provisoire s'est trouvé entouré par le peuple qui venait de se battre et qui demandait satisfaction pour ses intérêts matériels. Il la demandait en armes, et traduisait tout par ces mots: la révolution s'est faite par le peuple, il faut qu'elle soit faite pour le peuple et dirigée dans son intérêt exclusif. Dès ce moment, le Gouvernement provisoire dut lutter contre cette tendance, et lutter sans forces, sans armée, avec sa seule influence morale.

Outre cette immense difficulté, se trouvaient dans le sein du gouvernement provisoire des éléments divers: l'élément socialiste, représenté par Louis Blanc et Albert, et l'élément républicain plus avancé que nous, représenté par Ledru-Rollin et Flocon. En sorte que, depuis le 24 février jusqu'au 24 juin, nous avons été en lutte perpétuelle. Cette lutte s'est envenimée par les éléments mauvais, pervers, qui se sont jetés à la traverse.

Les ouvriers de Paris étaient sans travail par la cessation du commerce. Il fut question de créer un ministère du progrès. On nomma une commission au Luxembourg. Les travaux de cette commission ont produit deux effets contraires: l'un, d'éclairer un grand nombre d'ouvriers sur l'inanité des doctrines socialistes, l'autre de maintenir la masse dans la mauvaise voie du socialisme. Il faut noter en outre que les ouvriers avaient une organisation antérieure à la révolution de 1848.

La tête de cette organisation n'avait d'autre but que de renverser le gouvernement provisoire. La masse avait un sentiment contraire. En détournant cette tête, on est parvenu à faire crier à la masse: vive le gouvernement provisoire!

Mais le péril pouvait renaître chaque jour. Le gouvernement ne songeait qu'à organiser la garde nationale et la garde mobile. Les meneurs s'y opposaient et voulaient à tout prix l'ajournement des élections. Les conspirateurs arrivèrent, et nous fûmes réduits à délibérer armés.

Le 16 avril était une tentative nouvelle de renversement, avortée par l'attitude imposante de la garde nationale.

A la préfecture de police, il y avait des hommes armés dont nous n'étions pas sûrs. C'était donc une nécessité pour nous de temporiser sans cesse, afin d'arriver sans effusion de sang jusqu'au grand jour de l'ouverture de l'Assemblée nationale. J'affirme que l'ajournement des élections ne fut causé que par une impossibilité absolue.

Avant la réunion de l'Assemblée nationale, il y avait dans le gouvernement des discussions assez vives, mais on voulait arriver devant elle sans démission, sans arrestation, sans effusion de sang, je le répète. Cette ambition du Gouvernement provisoire a eu de bons résultats.

Dès que la commission exécutive a été formée, je déclare qu'il ne s'est jamais élevé de discussion sérieuse entre nous. L'accord a toujours été parfait, et chacun faisait ses efforts pour faire triompher l'ordre sur le désordre. Je citerai pour exemple la loi sur les attroupements qui a été acceptée à l'unanimité, et je pourrais en citer d'autres.

Il m'est difficile de mettre beaucoup d'ordre dans mon récit qui embrasse une multitude de faits, mais je reviendrai cependant sur notre situation lors de la réunion de l'Assemblée au 4 mai.

L'état-major de la garde nationale n'était pas sûr. M. Saisset, par exemple, nous donnait de sérieuses inquiétudes. Courtais nous donnait toute sécurité, c'était le seul. La police n'était pas sûre; Caussidière lui-même n'était pas sûr de ses Montagnards. Il y avait très peu de troupes dans Paris.

Le 15 mai arriva dans une pareille situation.

La manifestation fut résolue. La commission connaissait tout le projet. Je maintiens qu'elle avait pris toutes les précautions que pouvait commander la prudence humaine. Arago et moi, nous restâmes au Luxembourg; nos trois collègues furent à l'Assemblée nationale.

Quand on vint nous apprendre l'envahissement, nous fûmes indignés et confondus. Je rédigeai de suite un projet d'adresse pour annoncer au pays que l'Assemblée nationale n'était pas dissoute, et qu'elle se réunissait au Luxembourg. Nous résolûmes de faire marcher des troupes et de la garde nationale pour cerner l'Assemblée, sans être obligé d'en venir à une attaque contre les envahisseurs, ce qui aurait pu vous faire égorger. En un mot, nous voulions cerner et étouffer l'insurrection. Cette mesure eut un plein succès, et réussit également à l'Hôtel-de-Ville.

Nous voulions procéder de la même manière pour la préfecture de police. Caussidière nous embarrassait beaucoup. On balançait pour savoir si on l'arrêterait. On le remplaça.

Ainsi vont les choses en temps de révolution. Le gouvernement ne pouvait faire de la force, il se trouvait placé sous l'alternative suivante: ou d'employer des hommes nouveaux énergiques et peu dociles, etc., ou d'employer des hommes anciens sans vigueur.

La candidature de M. Emile Thomas nous suscita un embarras de plus. Il nous apparaissait clairement qu'il pouvait diriger contre l'Assemblée et contre nous l'espèce d'armée à la tête de laquelle il se trouvait placé. Nous le fîmes partir, et nous résolûmes de changer les brigadiers pour sauver le pays. Tout cela se faisait huit ou dix jours avant le 23 juin. Nous étions bien convaincus qu'il y avait au moins 20 000 hommes casernés dans Paris. Nos ordres à ce sujet étaient des plus formels, et il avait même été convenu que l'on appellerait 20 000 hommes de l'armée des Alpes dans les environs de Paris.

Le mouvement du 23 juin a commencé en quelque sorte chez Marie. Les délégués lui avaient envoyé cinq d'entre eux, auxquels il parla avec indignation et énergie. Ceux-ci allèrent animer le peuple sur la place du Panthéon. Nous donnâmes l'ordre de les arrêter, ainsi que les cinquante-six délégués des ateliers nationaux. Nous donnâmes l'ordre au général Cavaignac d'envoyer des troupes au Panthéon. Aucun de ces ordres n'a été exécuté.

Quant au plan à adopter en présence de l'insurrection, deux systèmes furent débattus: l'un consistait à masser les troupes autour de l'Assemblée nationale, pour les porter en forces imposantes contre les points insurgés; l'autre consistait à disséminer la troupe dans Paris et à ne pas souffrir sur un tel point l'établissement des barricades. Ce dernier système était le nôtre, et nous le soutînmes avec chaleur; mais nous dûmes céder devant les objections du général Cavaignac, du moment qu'il s'agissait d'une question purement militaire.

Le reste est parfaitement connu. Je n'ai donc qu'un mot à ajouter, c'est que les demandes de troupes faites aux préfets dans les départements voisins de Paris, ainsi qu'à Cherbourg et à Brest, ont été adressées spontanément par mon collègue Ledru-Rollin.

(*Extrait de la déposition de M. Crémieux.*)

Nous avions une position qui ne s'est jamais vue dans l'histoire. Nous voulions éviter les coups de fusil dans Paris; la guerre civile dans la capitale, c'était à mes yeux le renversement de la République honnête que nous avions voulu fonder.

Nous n'avions qu'une force morale, une force de paroles. Quand on craignait un mouvement, quand la crainte était sérieuse, mon avis était de faire les concessions qui n'engageaient ni l'honneur ni le courage d'aucun de nous, et qui auraient pour résultat de ne pas emporter le gouvernement provisoire qui me semblait, pardonnez-moi cette fière pensée, le boulevard de la République. Nous avons été assez heureux pour n'avoir pas à déplorer une goutte de sang.

UN MEMBRE. Oui, mais vous avez légué les collisions à l'Assemblée.

R. Je ne sais, mais, votre allégation fût-elle vraie, nous savions du moins que l'Assemblée aurait une force que nous ne pouvions avoir. Je maintiens que le gouvernement provisoire, pris dans son ensemble, a fait ce qu'il devait. L'histoire jugera ses actes collectifs, j'en prends ma part de responsabilité sans réserve; quant aux actes particuliers, à chacun sa responsabilité. Lorsque nous nous rendîmes à l'Hôtel-de-Ville pour notre installation, nous y trouvâmes, dans la petite pièce où nous passâmes la nuit du 24 au 25, MM. Marrast, Flocon, Louis Blanc et Albert, qui nous avaient devancés. Nous leur demandâmes: qui êtes-vous? Ils nous répondirent: — « Nous avons été nommés membres du gouvernement provisoire. » Par qui? Je crois qu'ils ont répondu: « Par la société démocratique. » Si on nous avait demandé à nous par qui nous avions été nommés nous-mêmes, nous aurions bien pu dire: à la chambre, mais point par la chambre; nous avions été nommés par l'acclamation populaire et par des députés dans la chambre; ils se disaient nommés par une acclamation populaire; nous les acceptâmes d'abord comme secrétaires. Plus tard, quand ils eurent traversé le feu avec nous, nous avons supprimé le titre de secrétaires, ils sont devenus membres du gouvernement provisoire.

J'étais plein d'estime pour M. Marrast, je ne connaissais pas M. Flocon autrement que comme rédacteur de la *Réforme* et républicain dévoué; Louis Blanc m'était connu par son Histoire et par quelques relations du monde; je l'avais reçu dans mes soirées; quant à Albert, nous étions aises d'avoir un ouvrier dans le gouvernement provisoire.

12° M. MARIE, *ex-membre du gouvernement provisoire de la République.* — 5 juillet 1848.

M. Marie dépose:

Quand, le 24 février, le gouvernement provisoire s'est formé, on a pu comprendre qu'il s'y trouvait des éléments divers: la République modérée, la République rouge, et l'élément socialiste.

Les difficultés sont survenues immédiatement.

Le gouvernement provisoire ne pouvait s'appuyer sur aucune force armée; il n'avait que sa force morale. Le peuple était maître du gouvernement plus que le gouvernement n'était maître du peuple.

L'élément principal et le plus dangereux était l'élément social. Les drapeaux, les cris le signalaient partout. Le 25 février, un homme renversant tous les obstacles pour arriver jusqu'à nous, me dit: « Nous voulons l'organisation du travail; nous la voulons demain. » Je répondis que cela ne se faisait pas en un jour. J'appelai Louis Blanc, qui parla dans le même sens que moi. L'homme insistait et se mettait en colère. Je lui dis enfin: Si vous avez un système complet, mettez-le en action demain, et nous verrons. Il s'en fut fort irrité.

Je cite ceci comme un exemple de la vérité de mon appréciation.

Ces réclamations se reproduisirent sous d'autres formes, et presque chaque jour. Nous en causâmes enfin sérieusement, et l'on convint d'organiser des secours pour éviter des collisions sanglantes dans la rue.

La commission du Luxembourg fut créée, et vous savez ce qui s'en est suivi: les discours de Louis Blanc, les agitations des travailleurs, les déceptions de tout genre qui furent mis en usage. Le seul bien qui en soit résulté a été de démontrer, jusqu'à l'évidence, l'inanité des doctrines et des moyens proposés.

Vous connaissez la manifestation de la garde nationale à l'occasion de la suppression des compagnies d'élite.

Vous connaissez également la contre-partie de cette manifestation. Les clubs de Paris étaient au comble de l'exaspération et de la violence. On voulait brûler la cervelle à quelques-uns d'entre nous, et nous jeter par les fenêtres. Le club Blanqui était le plus violent. Lacambre, l'un des amis de Blanqui, parla ce jour là avec une véritable fureur.

Cependant, lorsque nous fûmes descendus sur la place de l'Hôtel-de-Ville, tout se passa pacifiquement, le club Blanqui se trouva réellement en minorité. Je ne saurais dire au juste quelle était la partie ou gouvernement proscrite d'avance par les clubs. J'entendis seulement crier: *Pas tous les membres du Gouvernement provisoire!* Cabet parla sagement et se borna à demander l'ajournement des élections. Le club Blanqui exigeait une délibération immédiate. Cabet s'y opposa et eut un grand ascendant.

Dans ma pensée bien arrêtée, les masses de 100 000 hommes obéissaient aux délégués du Luxembourg. Je ne crois pas devoir

vous dire quel homme mettait lui-même les délégués en mouvement, mais ayant voulu savoir comment on avait pu convoquer un aussi grand d'hommes, on me dit : « Toute la nuit nous avons reçu des petits billets. »

Le gouvernement n'avait pas un soldat dans Paris; en appeler, c'eût été provoquer l'émeute sur-le-champ.

Après mars, la garde nationale, vivement impressionnée du danger que Paris avait couru, demanda avec instance l'entrée des troupes dans la capitale.

Il s'établit une dissidence fort vive dans le sein du gouvernement quant à l'ajournement des élections; la partie modérée ne voulait pas y consentir; l'autre le considérait comme indispensable. Il fut prononcé, mais à très bref délai.

16 avril. — La deuxième manifestation en avril avait son prétexte et sa raison. Son prétexte, la nomination d'un capitaine d'état major, sa raison, le renversement du gouvernement provisoire. Le ministre de l'intérieur devait être conservé, et vint déclarer qu'il refusait cette proposition avec énergie. Ceci se passait le 15 avril.

M. de Lamartine avait eu alors des communications avec Blanqui, et il nous assura que ses intentions n'étaient pas le renversement du gouvernement provisoire.

La garde nationale fut appelée. Sa tenue fut si imposante que l'émeute n'osa pas se montrer. La démonstration, en résultat, fut pacifique.

En résumé, sur ces premiers faits, la République rouge était toujours menaçante et voulait tout renverser. Tout vient du Luxembourg. Comme je n'avance que des faits extérieurs, que je ne donne qu'une appréciation, je crois pouvoir dire que le drapeau de la révolte était porté aux noms de Louis Blanc, Ledru-Rollin, Flocon et Albert. Mais je déclare que plusieurs d'entre eux ont protesté énergiquement contre cette accusation; je cite comme ayant protesté M. Ledru-Rollin, et surtout M. Flocon, qui s'exprima avec une grande indignation.

Au surplus, ces trois dissidences, dont j'ai cherché à vous faire comprendre la nature, me semblent, à moi, une des causes qui ont pu maintenir un gouvernement jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée nationale. Les socialistes se rassuraient dès que MM. Louis Blanc et Albert en faisaient partie: de même pour ceux qu'on a désignés sous le nom de républicains rouges, qui y voyaient MM. Ledru-Rollin et Flocon; ainsi de la bourgeoisie qui voyait MM. Arago, Lamartine et Marie.

Le danger est venu dès que l'Assemblée s'est réunie. La fusion, dans mon opinion, et je l'ai souvent dit, a été un malheur.

Causes qui ont fait suspendre les poursuites.— 3 mai.

Ordre d'arrestation de Blanqui, Flotte et Lacambre. Revue de la garde nationale pour les drapeaux. M. Arago a rendu compte de ce fait.

La police a complètement manqué au gouvernement provisoire et à la commission exécutive; c'est la grande cause de l'inefficacité des mesures.

15 mai.—Le rapport de la commission exécutive rend compte exactement des faits; M. Marie les reproduit comme M. Arago.

Ces messieurs en étaient réduits à faire eux-mêmes leur police, s'ils voulaient n'être pas trompés.

M. Caussidière n'est pas venu et n'a envoyé personne pour lui.

D'abord les clubs ne devaient pas se mêler au mouvement. Dans la nuit, le club des Droits de l'Homme, le plus dangereux de tous, et les autres clubs décidèrent qu'ils descendraient dans la rue.

Un rapport de M. Caussidière disait que la manifestation serait pacifique, et que Blanqui serait surveillé de très près.

Le témoin recommanda à la commission d'enquête de ne pas ajouter une foi entière aux renseignements de police sur les clubs, les rapports étant sans valeur et souvent même sans sincérité.

Juin.—Jeudi matin on vient l'avertir que trois ou quatre cents ouvriers veulent lui parler; il refuse et admet cinq délégués, au nombre desquels Pujol, qu'il reconnait pour avoir envahi l'Assemblée le 15 mai, et il lui défend alors de prendre la parole. Pujol, de son côté, défend à ses camarades de parler. M. Marie, s'adressant à ces hommes, leur dit : « Vous, qui êtes de vrais ouvriers, parlez-moi donc ! Avez-vous besoin de la permission de Pujol? Seriez-vous ses esclaves? etc. » Les pourparlers commencèrent : ces hommes se plaignaient de ce que le décret voulait la mort des ouvriers.

Ils firent un discours, menacèrent de mettre à mort le témoin, etc.

Les ministres vinrent au conseil. M. Marie donna le nom des cinq orateurs au ministre de l'intérieur, et ordonna leur arrestation. Cinquante-six délégués du Luxembourg étaient au Jardin-des-Plantes, il ordonna de les arrêter. Le 22 au matin il se sont promenés toute la journée, toute la soirée, pas un n'a été arrêté.

L'ordre est daté de dix heures du matin.

Le soir (le témoin n'est pas certain du fait), il y avait conseil; il demanda si les arrestations étaient faites; le ministre de l'intérieur dit qu'on ne connaissait pas les adresses.

Dans une conférence à neuf heures du soir, on les avertit que des ouvriers s'étaient dirigés sur Angers, et qu'une colonne d'ouvriers descendait pour s'opposer au départ.

Voyant l'agitation, M. Marie écrivit de sa main au ministre de la guerre :

« La journée et la soirée ont été très agitées. Cela me donne des inquiétudes pour demain. Prenez toutes vos mesures.

» On m'a dit que, dès demain à six heures, il y aura des ouvriers en grand nombre sur la place du Panthéon.

» Envoyez au Luxembourg deux régiments d'infanterie et un de cavalerie. »

Le général fut donc averti.

Dès le lendemain, il était investi du commandement général. Je crois, en mon âme et conscience, que dans ces tristes circonstances la commission exécutive a fait son devoir.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a dit que le matin il avait reçu un rapport de police précisant les faits, et qu'il en avait donné connaissance au ministre de la guerre.

Le général Cavaignac pensa qu'il fallait se réunir à l'Assemblée; M. Arago voulait rester pour détruire les barricades dès qu'on les élèverait.

Le système du général Cavaignac était de concentrer les troupes au palais de l'Assemblée, et de là les diriger par masses sur les barricades. Je cédai malgré mon opinion. Je vins à l'Assemblée avec M. Pagnerre. Nous passâmes au 11e arrondissement, et nous demandâmes si la générale avait été battue partout. Nos ordres étaient exécutés. Tous les pouvoirs furent alors remis, je le répète, entre les mains du général Cavaignac.

Ateliers nationaux. — Après la révolution, presque tous les ateliers se fermaient; les ouvriers étaient sans ouvrage et sans pain.

Les mauvais ouvriers faisaient violence aux bons.

Il y avait une organisation à tenter. On réunit les maires de Paris sous la présidence de M. Garnier-Pagès. Emile Thomas fut entendu et son système accueilli à l'unanimité. Il s'agissait de centraliser cette masse inquiétante; on devait enregistrer les ouvriers sans travail et leur donner de l'ouvrage. C'était tout simplement l'aumône organisée.

D'abord les conditions d'admission furent scrupuleusement exigées; on se relâcha bientôt.

M. E. Thomas n'enregistrait que provisoirement pour économiser les deniers de l'Etat.

Il est faux que l'on ait regardé les ateliers nationaux comme une armée destinée à exercer une pression sur l'Assemblée nationale.

Emile Thomas était en hostilité ardente avec M. Louis Blanc. Les ateliers étaient hostiles aux délégués du Luxembourg. Aussi les ateliers n'ont-ils fourni que 5 à 6 000 combattants dans les journées de juin. Ce sont les clubs et le 12e arrondissement qui ont tout fait.

M. MARIE, *président de l'Assemblée nationale.* — 15 juillet.

M. LE PRÉSIDENT. Il nous a été rapporté que vous auriez communiqué un fait important à une commission chargée de l'examen d'une question relative aux ateliers nationaux.

M. MARIE. Le jeudi 22 juin, j'étais au sein d'une commission spéciale dont M. Falloux était rapporteur. On m'avait dit que M. Louis Blanc allait aux ateliers de Clichy et à ceux des chemins de fer, pour agir sur les ouvriers. Je le tenais de M. Trouvé-Chauvel et de M. Trélat. Ces messieurs disaient qu'il faudrait arrêter M. Louis Blanc, que toutes ses inspirations se retrouvaient dans ces ateliers. Mais ce que je dis là, ce n'est que d'après eux. Je ne sais si je l'ai répété à la commission dont vous me parlez. Nous disions tous à M. Trouvé-Chauvel de faire observer M. Caussidière et M. Louis Blanc. Nous n'avons jamais rien su. Ce n'est que depuis que nous ne sommes plus au pouvoir que j'ai appris qu'il y avait des rendez-vous dans l'habitation de M. Caussidière, aux Champs-Elysées, ou chez son beau-frère, rue de Vendôme. Malheureusement je crois qu'il n'y a pas plus de police aujourd'hui que de notre temps. M. Trouvé-Chauvel apporte peut-être trop d'hésitation dans ses fonctions. Nous lui avons désigné une maison suspecte, et nous lui avons dit d'y pénétrer au besoin; si le soupçon lui semblait fondé. Il est venu nous trouver avec des objections, le procédé ne lui paraissait pas légal.

UN MEMBRE. Il parait que les agents employés dans l'intérieur du palais de l'Assemblée nationale ne seraient pas plus sûrs que les autres. Si les agents de M. Caussidière sont toujours là et ailleurs, comment n'y aurait-il pas toujours péril?

M. MARIE. Oui, je sais que la salle des Pas-Perdus est pleine d'individus dévoués secrètement à M. Caussidière. Il sera indispensable de renvoyer tout ce qui a été nommé par lui. C'est évident!

UN MEMBRE. Je ne crois pas que M. Marie ait prononcé dans le sein de la commission spéciale des ateliers nationaux, dont je faisais partie, les paroles relatives à M. Louis Blanc dont il a été question.

M. MARIE. Si je commets des inexactitudes, indiquez-les-moi.

LE MÊME MEMBRE. MM. Arago et Marie sont venus à la commission. Ils sont sortis sur la nouvelle de désordres dans Paris. Ils ont fourni des explications de détail sur les ateliers nationaux, mais le nom de M. Louis Blanc n'a pas été prononcé.

M. MARIE. Je n'affirme pas en effet avoir prononcé ce nom. Ce que j'ai pu dire à la commission, dans ce sens, n'était, dans tous les cas, autre chose que ce que j'avais entendu dire à MM. Trélat et Trouvé Chauvel.

M. LE PRÉSIDENT. Si M. Louis Blanc, étant allé aux ateliers de Clichy, eût conseillé aux ouvriers de rester unis et de ne pas se séparer, parce que sous quinze jours ils seraient les maîtres, le fait aurait une bien grande gravité.

M. MARIE. Je n'ai aucune connaissance de pareilles démarches ou de pareils conseils; je ne puis que répéter les paroles de M. Trélat.

13° M. MARRAST, *maire de Paris.* — 8 juillet.

M. Marrast, avant de s'expliquer, fait remarquer qu'il n'entend nullement donner à ses réponses le caractere d'un témoignage judiciaire; c'est une simple conversation entre collègues, et qui aura par conséquent tout le décousu et le laisser-aller des souvenirs et des impressions personnelles.

Il declare ensuite qu'il ne pourra fournir à la commission d'explications sur les évènements des 15 mai et 23 juin sans remonter au 24 février.

Il dit que trois partis se trouvaient au sein du gouvernement provisoire, savoir : le socialisme et le communisme, représentés par MM. Albert et Louis Blanc; la république violente et avancée, par MM. Ledru-Rollin et Flocon; puis la république modérée, représentée par MM. Dupont (de l'Eure), Arago, Lamartine, Garnier-Pagès, Marie et lui. Bien que la majorité fût forte, elle fut souvent contrainte à des sacrifices inévitables, en raison des circonstances et des exigences des partis.

Le 17 mars, après midi, le gouvernement reçut la visite des clubs, qui furent fort menaçants. Il a su de la manière la plus positive, par ses agents de police, que M. Caussidière avait excité les ouvriers à descendre dans la rue ce jour-là. Le samedi suivant, M. Caussidière lui envoya demander 25 000 fr. sur le crédit ouvert à la police, à la caisse municipale : mais il refusa, soupçonnant que cet argent pouvait être employé à faire un nouveau mouvement. M. Caussidière était appuyé dans le sein du conseil par M. Ledru-Rollin. M. Marrast voulut plusieurs fois donner sa démission, et il prit alors la ferme résolution de ne jamais faire partie d'une administration où il se trouverait. Il y avait guerre permanente et rivalité entre lui, maire de Paris, et le ministre de l'intérieur. Lors des élections, cette lutte devint plus vive encore. M. Ledru-Rollin donna à M. Rouvenat la mission d'aller dans toutes les mairies pour surveiller les élections. M. Rouvenat institua vingt-quatre délégués pour l'aider dans ses fonctions; il résista contre les prétentions de M. Rouvenat, et il donna l'ordre aux maires de ne tenir aucun compte de ces instructions. Ce fut alors que M. Ledru-Rollin donna sa démission. M. de Lamartine la lui fit retirer.

Peu de jours avant le 16 avril, chez Sobrier, on agita la question d'un comité de salut public; le soir on discuta les noms chez Ledru-Rollin; Caussidière trouvant que la liste contenait trop de noms communistes, on s'arrêta chez Sobrier aux désignations suivantes pour composer le gouvernement :

Nouveaux : Raspail, Blanqui, Kersausie, Cabet.

Anciens : Ledru-Rollin, Flocon, Albert.

Blanqui refusa de s'associer à Ledru-Rollin, qu'il traitait d'homme déloyal et qu'il considérait comme un traître, pour avoir remis à Taschereau des pièces qui pouvaient le perdre. Ledru-Rollin refusait, de son côté, d'entrer dans une combinaison dont Blanqui ferait partie, on lui envoya Flotte à une heure du matin; il ne voulut pas le recevoir. Pour le décider, Sobrier dit à Ledru-Rollin : « Eh bien! si vous ne voulez pas marcher avec nous, vous serez jeté par la fenêtre, dimanche, avec les autres; nous sommes en mesure. » M. de Lamartine fut prévenu du complot par Blanqui, avec lequel il avait des rapports secrets.

Lors des élections, Ledru-Rollin déclara qu'il fallait agiter les esprits et les pousser forcément dans la voie républicaine. Dans une discussion fort vive à ce sujet, ce dernier s'emporta jusqu'aux paroles les plus violentes, et que la colère seule peut excuser, comme, par exemple, celles-ci : « Quand on a 200 000 hommes à soi, on peut tout oser, et l'Assemblée ne m'arrêterait pas. »

Rien ne saurait exprimer tout le mal fait par les clubs et les petits journaux.

La conduite de Caussidière, au 15 mai, a été plus que douteuse; il a écrit un rapport où il disait qu'il connaissait les auteurs de la manifestation, et qu'il répondait d'eux comme de lui-même. Il est vrai que certains clubs étaient opposés à ce que des violences fussent commises; mais Blanqui a donné rendez-vous aux siens à la place Vendôme; il prit la tête de la colonne, et dirigea tout comme on l'a vu.

Quand l'envahissement de l'Assemblée fut annoncé, M. Caussidière fut embarrassé; ses amis le poussaient à prendre les armes. Il crut à un succès complet, et cependant il balançait encore. Vers cinq heures, trois personnes appartenant à la Société des Droits de l'Homme vinrent s'enfermer avec lui, et il sembla alors se prononcer contre l'émeute.

Le 15 mai n'arrêta rien. Les rassemblements tumultueux continuaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Passant au récit des événements de juin, il exprime l'opinion que l'on voulait commencer la bataille le 14 juillet. C'est quand on a vu la fermentation des ateliers nationaux que les factieux ont songé à se battre.

Les barricades se faisaient paisiblement, quand on disait d'empêcher de les faire, on répondait : « Ils ne feront pas de mal; ils n'ont pas de mauvaises intentions. »

Après le premier *rappel*, les rapports des douze maires constatent, à deux heures et demie, qu'il n'y avait pas 5 000 hommes sous les armes. Le soir, il y avait 8 à 10 000 hommes. Les maires se plaignaient d'heure en heure et criaient à la trahison.

M. Marrast est convaincu que l'insurrection n'avait aucun plan, aucun général; il n'y avait que des chefs locaux. Un ancien *zéphyr* se vantait d'en avoir tué beaucoup; d'autres se jetaient à ses pieds et déploraient l'insurrection. L'un, garde municipal, lui dit : « La République ne m'a pas dégagé de mon serment à Louis-Philippe. »

Au faubourg Saint-Antoine et dans la Cité, c'est le nom de M. Caussidière que les insurgés invoquaient; dans le 6e arrondissement, c'était M. Lagrange; ailleurs, c'était Barbès : on répandait le bruit que l'Assemblée avait proclamé la monarchie.

Il ne croit pas que les anciens partis aient joué un rôle; mais des mécontents de tous les partis y ont figuré; en un mot, pas de direction, pas de main puissante, d'un parti quelconque.

Un prisonnier, qui disait ne pas avoir mangé depuis quatre jours et avoir combattu aux cris de la faim, a été trouvé porteur de 45 fr.

Il a déchiré les listes électorales sur lesquelles on avait écrit : *A. Fould, et bon pour 5 francs.*

La situation de Paris est celle-ci : La population, qui a vu le canon, est abattue, et il faut espérer qu'elle ne se révoltera plus.

Ailleurs on veut recommencer; on répand le bruit que l'Assemblée veut faire mourir le peuple; qu'on tuait 5 à 600 prisonniers par jour.

Tout Popincourt, sans exception, a pris part au combat; ils ont fait leur affaire à part; c'est la population de Paris la plus inquiétante.

(La suite à demain.)

PETITE CORRESPONDANCE.

Louvain. — M. V. E. — Reçu les 234.80.
Angers. — M. G. — Reçu les 139.20.

Bourse du 19 août 1848.

On escompte 40 mille francs de rentes qui ont été imprudemment vendues. Le 5 p. 0/0 gagne 1 fr., et de 70 fr. 75 monte et finit à 71 fr. 75. Le trois, laissé hier à 43 fr. 25, arrive à 44. La Banque seule fléchit à 1617 fr. 50.

Les chemins de fer d'Orléans et de Lyon sont stationnaires à 660 et 360. Avignon-Marseille, de 212 50, vient à 215, le Nord gagne 4 fr. et fait 380. Les bons du Trésor s'escomptent entre 23 et 24 0/0 de perte.

Le marché est fort animé; on espère une grande reprise dans les transactions commerciales.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du
Trois 0/0	43 25	44 »»	43 »»	44 »»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	70 75	71 75	70 75	71 50

18 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	43 »» »»	4 Canaux avec prime	»»» »»
— Empr. 1847-1848	71 50 »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	71 75 »»	Caisse hypothécaire	135 »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»» »»
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	»» »»
Actions de la Banque	1617 50 »»	— dette passive	»» »»
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	23 »»
Récep. Rotschild	»» »»	Emprunt portugais 5 0/0	»» »»
3 0/0 de l'état romain	63 50	— — 5 0/0	»» »»
5 0/0 belge 1840	78 50	2 1/2 hollandais	»» »»
— — 1842	78 »»	Zinc Vieille-Montagne	2200 »»
— 4 1/2	71 »»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Obligat. de la Ville	1000 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	398 75	396 25
Versailles, rive droite	117 50	117 50	Du Nord	377 10	3»» »»
— rive gauche	160 »»	162 50	Strasbourg, Paris	350 »0	»»» »»
Paris à Orléans	660 »»	66» »»	Tours à Nantes	330 »»	331 25
Paris à Rouen	4»» 50	4»6 25	Paris à Lyon	360 »»	»68 »»
Rouen au Havre	205 25	»»» »»	Montereau à Troyes	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	212 50	215 »»	Dieppe à Fécamp	175 »»	215 »»
Strasbourg à Bâle	86 25	»» »»	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	261 »»	261 25	Bordeaux à la T.	»» »»	»»» »»
Amiens à Boulogne	260 »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 20 août.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Les Frais de la Guerre, Il ne faut jurer de rien, une Porte ouverte.

OPÉRA-COMIQUE.—La Fille du Régiment, le Déserteur.

ODÉON.—Les Fausses Confidences, le Doute et la Croyance, le Legs.

THÉATRE-HISTORIQUE.—Le Chandelier, Monte-Cristo.

GYMNASE.—Niaise, un Coup de Canif, Histoire de Rire, 36 Heures.

VAUDEVILLE.—Le Baromètre, Improvisation et intermède, un Déménagement, le Gentilhomme, le Club des Maris.

VARIÉTÉS.—Un et Un font Un, tableaux, un Petit Mobile, Décadence romaine, Premières coquetteries.

THÉATRE MONTANSIER.—Une Chaîne anglaise, le Lion, la Statue, les tableaux, le Démon.

PORTE-SAINT-MARTIN.—Belle aux Cheveux d'Or, tableaux aériens, Chanoinesse, Tragaldabas.

GAITE.—Marceau, la Foi,

AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Matelot, le Chevalier d'Honneur de la Reine, le Château de Limbourg.

FOLIES.—Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.

DÉLASSEMENTS.—Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS.—La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.

COMTE.—Le Dîner impossible, le Puits, le Procès, Michel Cervantes.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifice. — Prix d'entrée: 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-M…

CHALET DES CHAMPS-ÉLYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle tous les soirs. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

En vente à la Librairie Phalanstérienne, quai Voltaire, 25, et rue de Beaune, 2.

NOTE SUR L'IMPOT PROGRESSIF, par PHILIPPE BRETON. Une feuille et demie in-8°. — Prix : 20 c. (2—161)

DE L'ANARCHIE INDUSTRIELLE ET SCIENTIFIQUE, par CHARLES FOURIER. — Prix : 75 cent.; par la poste, 90 c. (3—15)

DES CRÈCHES DANS LA VILLE DE LYON. Petite brochure vendue au profit de crèches par le docteur F. BARRIER. Prix : 50 c. (2—49)

DES **BOULANGERIES SOCIÉTAIRES.** Brochure in-32. Prix : 40 cent., par la poste, 50 c. (2—25)

DROIT RURAL (DIALOGUES POPULAIRES SUR LE); par P. JACQUES DE VALSERRES, auteur du *Manuel du Droit rural et d'économie agricole*, professeur de législation industrielle à l'Ecole spéciale du commerce.—Gr. in-32. 80 c. (4—72)

LES ENFANTS AU PHALANSTÈRE, dialogue familier sur l'éducation, extrait du FOU DU PALAIS-ROYAL, par F. CANTAGREL. Petit vol. in-32. Prix : 40 c.; par la poste, 50 c. (2—82)

THÉORIE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DU DROIT AU TRAVAIL, par V. CONSIDERANT, représentant du peuple. 1 feuille in-18. — Prix : 35 c.; par la poste, 45 c. (1—236)

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR LA SCIENCE SOCIALE DE FOURIER, par HENRI GORSSE. 1 vol. in-18; de 2 à 300 pag. Prix : 1 fr. Par la poste, 1 fr. 35. (1—138)

L'ESPRIT DES BÊTES, VÉNERIE FRANÇAISE ET ZOOLOGIE PASSIONNELLE, par A. TOUSSENEL. Un beau volume in-8° vélin satiné. Prix : 6 fr.; par la poste, 7 fr. 50 c. (2—90)

PRINCIPES DU SOCIALISME, OU MANIFESTE DE LA DÉMOCRATIE AU XIXe SIÈCLE, par V. CONSIDERANT, représentant du peuple. Prix : 50 c.; par la poste, 65 c. (3—192)

DU CRÉDIT AGRICOLE, MOBILIER ET IMMOBILIER, RAPPORTS FAITS AU CONGRÈS CENTRAL D'AGRICULTURE, par A. CIESZKOWSKI et J. DUVAL.— Brochure in-8°. Prix : 50 c.; par la poste, 60 c. (2—52)

DÉBACLE DE LA POLITIQUE EN FRANCE, par V. CONSIDERANT, représentant du peuple. (Critique développée des préjugés de toutes les opinions). Brochure gr. in-32. Prix : 1 fr.; par la poste, 1 fr. 25. (2—61)

A GAGNER QUINZE MILLIONS SUR LES BORDS DE LA CISSE, par F. CANTAGREL. Brochure dans laquelle l'auteur démontre que cent mille francs employés en travaux [illegible] les terrains de la vallée de la Cisse, produiraient une plus-value de 750 000 fr. de revenus annuels. Prix : 25 c. (5—201)

L'ART DANS LA RÉPUBLIQUE. LETTRE AUX ARTISTES MUSICIENS, par ALLYRE BUREAU, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ancien artiste de l'orchestre des Italiens, rédacteur de la *Démocratie pacifique.* — Prix : CINQ centimes. — En vente chez tous les marchands de musique. (3—10)

INTRODUCTION A L'ÉTUDE DE LA SCIENCE SOCIALE, par A. PAGET, contenant un abrégé de la Théorie sociétaire, précédé d'un coup-d'œil général sur les systèmes de Fourier, d'Owen et de Saint-Simon. Vol. in-8°. Prix : 3 fr.; par la poste, 3 fr. 50. (3—121)

APPEL AU RALLIEMENT DE TOUS LES SOCIALISTES, observations par V. CONSIDERANT, PHALANSTÉRIEN, représentant du peuple et membre du conseil général de la Seine, en réponse à la lettre de M. REY, COMMUNISTE, ancien conseiller à la cour royale de Grenoble (3—14)

MANIFESTE DE L'ÉCOLE SOCIÉTAIRE fondée par FOURIER, OU BASES DE LA POLITIQUE POSITIVE. Paris, 1842, (écrit par M. CONSIDERANT, et adopté par le Conseil de l'Ecole). Nouvelle édition, revue et considérablement augmentée. 1847. Un beau vol. in-18. Prix : 1 fr. 25 c.; par la poste, 1 fr. 60 c. (2—151)

NOTIONS DE PHRÉNOLOGIE (au point de vue de la science passionnelle), par JULIEN LE ROUSSEAU. Un fort volume in-12. Prix : 4 fr. 50; par la poste, 5 fr. — Le but que s'est proposé l'auteur se résume en ces deux idées fondamentales : *constitution* de la phrénologie en science fixe, *ralliement* de ses doctrines avec la psycologie dans une théorie supérieure, celle de l'*Unité universelle.* (5—159)

LES AMOURS AU PHALANSTÈRE, par VICTOR HENNEQUIN, renferment l'exposé clair et rapide, d'un point de doctrine sur lequel on sait que l'Ecole sociétaire a fait toutes réserves; mais qui n'en est pas moins, pour quelques esprits, une cause de préjugés contre la nature de notre mouvement. Le prix est de 50 centimes; par la poste, 60. — En prenant douze exemplaires à la fois, on les obtient pour 4 francs (3—8)

COLONISATION DE MADAGASCAR, par LAVERDANT; ouvrage honoré des suffrages de la Société maritime de Paris. — Possibilité, moyens et chances de l'occupation de cette île. Recherches sur ses différentes occupations par la France et démonstration évidente de ses droits sur ce pays qui fut autrefois le pivot de nos établissements dans l'Inde. — Un vol. grand in-8° avec carte. Prix : 3 fr.; par la poste, 3 fr. 60 c. (3—45)

RÉVOLUTION SOCIALE. *Questions traitées:* Caractère social de la Révolution de février; priorité des questions industrielles. — Critique du Crédit empirique et privilégié. Bases du Crédit positif et universel. — Institutions de garantisme: comptoirs communaux; assurances générales. — Consolidation de l'équilibre social : institutions et travaux primordiaux. — Organisation des armées industrielles; application à la colonisation de l'Algérie, et à la fondation de *colonies sociétaires* en *France.* — Théorie de la rétribution sociétaire. — Par FONTARIVE. In-8°. Prix : 2 fr. 50 c.; par la poste, 3 fr. (2—208)

DESTINÉE SOCIALE, par V. CONSIDERANT. Cet ouvrage, dont on peut aborder la lecture sans préparation, initie complètement à la connaissance de l'Organisation phalanstérienne et aux bases générales de la Doctrine. Belle édition avec vignettes. 3 vol. in-8°.

— Deux éditions de cet ouvrage ont été épuisées.— Le 1er vol. de la 3e éd. (format Charpentier), renfermant l'exposé des principes généraux de la Science sociale, la critique de la société actuelle, le développement historique de l'humanité et la description de l'organisation économique du Régime sociétaire, est en vente au prix de 3 fr. 50 c.

— Le 2e vol. paraîtra prochainement.

[illegible] tion in-8°, aux prix de 6 fr. le 1er vol., et de 3 fr. le 3e. [illegible]

SOUSCRIPTION PERMANENTE A LA THÉORIE DE L'UNITÉ UNIVERSELLE, ouvrage capital de FOURIER. 40 livraisons à [illegible] c. la livraison. — On peut prendre plusieurs livraisons par semaine. L'ouvrage entier, avec les vignettes et le portrait de Fourier, revient par ce mode, à 20 francs. — En prenant les 4 volumes brochés, on l'obtient pour 18 francs.

Les autres ouvrages de Fourier sont en vente à la Librairie phalanstérienne, savoir :

Le NOUVEAU MONDE INDUSTRIEL, 1 vol., 5 fr.; par la poste, 6 fr. 50 c.

La THÉORIE DES QUATRE MOUVEMENTS, 1 vol., 6 fr.; par la poste, 7 fr. 25 c. (1—1[illegible])

17 Année. N° 125 — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. — Lundi, 21 août 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . . Un an 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 32 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 38 — 20 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 12 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

TARIF DES INSERTIONS.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Désirant donner à nos abonnés de huitaine les documents les plus importants de l'enquête, nous retardons d'un jour l'envoi à ces abonnés du numéro de lundi.

PARIS, 20 AOUT.

Les Concordats-amiables. — État de la question.

Depuis trois jours, les mauvaises chicanes et les sophismes ont été tellement prodigués par les adversaires des Concordats-amiables, qu'une grande confusion règne dans la tête de bon nombre de Représentants. La question devant se juger définitivement demain, nous allons essayer de résumer la discussion et d'établir où en est aujourd'hui le débat.

On peut considérer le principe comme accepté. En vain a-t-on essayé, à l'aide des artifices oratoires les plus habiles, et quelquefois les plus perfides, de dénaturer le sens et la portée de la mesure proposée; en vain s'est-on efforcé de porter la question sur un terrain qui n'était pas le sien, l'Assemblée ne s'est pas laissé tromper. Elle comprend aujourd'hui que le débat n'est nullement entre débiteur et créanciers, mais bien entre la majorité des créanciers, qui croit de son intérêt de signer le Concordat-amiable qu'on lui présente, et une très faible minorité (le quart ou le tiers au plus), qui, par égoïsme, méchanceté, haine personnelle, cupidité ou incapacité légale, refuse de signer ledit Concordat.

Ce point admis, rien n'est encore résolu sur le meilleur moyen de faire céder la minorité récalcitrante. Le code ne connaît que la mise en faillite. C'est seulement dans les prescriptions de la loi, disent les adversaires des Concordats-amiables, que se trouve la garantie sérieuse de tous les droits. Dans des temps ordinaires, oui, peut-être; mais, dans la circonstance actuelle, dans la position exceptionnelle CRÉÉE ÉVIDEMMENT par la force majeure de la Révolution de Février, est-il nécessaire d'entourer toutes les liquidations de ce luxe de précautions qui fait le principal mérite de la loi de 1838? Non.

Dans les temps ordinaires, la faillite est une exception. Celui qui suspend ses payements tombe tout naturellement sous le coup du soupçon de mauvaise foi, de fraude ou d'incapacité radicale. De là l'utilité, la nécessité même de précautions excessives contre lui, afin de l'empêcher de compromettre davantage les intérêts de ses créanciers.

Bien des raisons justifient la défiance et les mesures rigoureuses dont le débiteur est alors l'objet. L'homme frappé par un jugement de faillite est mis, en quelque sorte au ban de la société; il sent son avenir et celui de sa famille perdus; il voit sa flétrissure retomber sur ses enfants; tout espoir de reconquérir une place honorable dans le monde commercial lui est ravi..... Dès lors, il devient l'ennemi de ses créanciers, et, trop souvent, hélas! poussé par la crainte de la misère, il cherche à se ménager quelques ressources à leurs dépens.—La loi a raison de se mettre en garde contre lui.

Mais dans les cas que la loi nouvelle est appelée à régir, il n'y a rien de semblable. Le créancier a été absous par ses créanciers, par la majorité du moins; il ne s'agit plus ni de récriminations ni de soupçons; les deux intérêts se sont confondus, ils n'en forment plus qu'un. En échange de l'honneur qu'ils lui laissent intact, et de la permission qu'ils lui donnent de continuer son industrie ou son commerce, les créanciers recevront du débiteur non-seulement toute la valeur d'un actif réalisé en temps opportun, mais encore un surcroît de dividende pris sur les bénéfices que ce débiteur, libéré amiablement, pourra se procurer par son intelligence et sa capacité.

Ici l'accord est parfait entre les créanciers et le débiteur : le soupçon préventif serait injuste. La fraude, si elle se montre, sera punie, mais elle ne devra pas être présumée. Les deux parties sont au ton de la bienveillance et de la confiance. Arrière donc tout le système de la loi de 1838!

Si les hommes éminents, si les lumières de l'Assemblée voulaient se placer à ce point de vue et faire converger leurs efforts vers le but que nous venons d'indiquer, rien ne serait plus facile que de trouver la formule d'un décret qui satisfît tout le monde.

Nous n'avons nullement l'intention de reprendre une à une les objections qui ont été faites, et de les réfuter; il en est cependant une que nous voulons rappeler.

On a dit que les commerçants honorables contre lesquels il n'y avait rien à dire, n'avaient nul besoin d'une législation nouvelle; que ceux-là avaient obtenu ou obtiendraient l'unanimité des signatures pour un Concordat-amiable. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons : A moins d'un hasard qui ne pourrait se rencontrer qu'une fois sur dix mille, aucun débiteur, ayant une MASSE de créanciers, ne pourra réunir l'unanimité des adhésions, attendu que, dans toutes les masses, il se rencontre des tiers-porteurs, des faillis, des mineurs ou autres incapables qui n'ont pas le droit de signer un concordat-amiable. Nous ne parlons ni des ennemis personnels, ni des entêtés, ni de ces hommes qui ont pris la précaution de se faire interdire par leur acte de société le droit de signer un Concordat-amiable, et il y en a beaucoup.

Nous irons plus loin; nous dirons que si on nous présentait un Concordat-amiable signé par l'unanimité des créanciers, nous ne pourrions nous défendre du soupçon que cette unanimité est le résultat d'une faiblesse de la part du débiteur, qui se serait décidé à subir les exigences de quelques récalcitrants, plutôt que de compromettre les intérêts de sa masse en se laissant mettre en faillite.

Abordons, maintenant, le côté par lequel la mesure des Concordats-amiables devient une question d'intérêt public de premier ordre.

Pour que les affaires reprennent sur une grande échelle, il faut que chacun puisse savoir, d'une manière à peu près certaine, dans quelle situation financière se trouvent les diverses maisons avec lesquelles il peut avoir à traiter. Tant que des doutes subsistent à cet égard, on s'abstiendra, on ne vendra qu'au comptant, c'est-à-dire que les affaires ne reprendront pas.

Comment s'éclairer sur la situation de chacun? Aujourd'hui, il n'y a qu'un moyen : attendre. Les maisons qui résisteront un an ou 18 mois encore, seront très certainement solides. Il faut donc ajourner la reprise des affaires à un an ou 18 mois. Le peut-on? Non.

Tant que les commerçants qui sont plus ou moins gênés n'auront aucun autre moyen de liquider leurs affaires que la faillite, on peut être sûr qu'ils recourront à tous les expédients imaginables pour cacher leur gêne et faire croire à une solidité depuis longtemps anéantie. Ils feront toutes sortes de sacrifices : ventes clandestines à perte, emprunts usuraires, etc., etc. Encore, s'ils ne sacrifiaient que leur fortune!... Mais c'est le gage même de leurs créanciers qu'ils sacrifieront après avoir sacrifié leur avoir personnel; c'est l'actif qui sera réduit de mois en mois jusqu'à ce qu'enfin, le jour fatal arrivant, le jour de la faillite, les malheureux créanciers se trouveront en présence de 10 à 15 0/0, au lieu de 60 ou 80 0/0 qu'ils auraient eus, si leur débiteur eût eu le courage de s'arrêter sept ou huit mois plus tôt.

Mais qu'une loi exceptionnelle intervienne; qu'il devienne possible à un commerçant honorable d'exposer à ses créanciers sa situation, et d'obtenir d'eux les moyens de faire sa liquidation amiablement, sans flétrissure, sans cessation complète de ses affaires, en un mot sans dessaisissement; oh! alors, vous verrez tous les négociants sensés, ceux qui n'ont pas démérité et qui tiennent à continuer honorablement leur carrière, déchirer eux-mêmes le voile qui recouvre aujourd'hui toutes les situations particulières, faire connaître leur état présent, avouer leurs erreurs ou leurs imprudences passées, expliquer leurs idées pour mener à bonne fin leur liquidation, pour tirer le meilleur parti possible des ressources qui leur restent, et obtenir un Concordat-amiable qui leur permette de rouvrir leurs établissements dans un bref délai.

Qui donc se refuserait à voir dans ce fait généralisé le premier élément d'une sérieuse reprise des affaires?

Si l'on rejette, au contraire, les Concordats-amiables, 8 000 suspensions vont se changer en 8 000 faillites, lesquelles en entraîneront bientôt un pareil nombre de nouvelles, à Paris seulement; jugez pour le reste de la France. Forcés de renoncer à leur industrie ou à leur commerce, les 60 ou 80 mille faillis que vous allez faire, vont pousser eux-mêmes à la *réalisation* la plus prompte possible des actifs. Ils auront hâte d'en finir. Des marchandises et des immeubles pour plusieurs centaines de millions seront donc vendus aux enchères, à la criée, et une affreuse dépréciation de toutes choses arrêtera forcément les fabriques, même celles qui seraient encore en mesure de marcher.

Ce tableau n'a rien d'exagéré. Pour peu qu'on y réfléchisse, on se convaincra qu'il n'est que trop fidèle. Et que deviendront alors les malheureux ouvriers? Pourront-ils attendre la reprise des travaux de fabrique, si cette reprise ne peut avoir lieu que lorsque la masse entière des produits vendus à vil prix aura été consommée? Quel avenir l'entêtement de quelques formalistes nous préparerait! Catastrophe dans la classe des commerçants et des industriels; catastrophe dans la classe ouvrière! Ceci mérite qu'on y pense à deux fois. Pour nous, entre les difficultés et les inconvénients que peut amener l'application d'une législation nouvelle, faite un peu à la hâte, et les désastres que nous prévoyons, si on maintient, pour la situation présente, la loi de la faillite, notre choix ne saurait être douteux. Nous aimons à croire que la majorité de l'Assemblée sera demain de notre avis, et que les Concordats-amiables seront adoptés.

Illusions monarchiques.

Il ne faut plus en douter, les vieux partis croient le moment venu de démasquer leur hostilité contre la République. Chaque jour, les journaux anti-républicains prennent plus d'audace. Dans le monde, dans les lieux publics, dans les rangs même de la garde nationale, certains individus s'aventurent à parler de la République comme d'une expérience à laquelle chacun se prêtait de bonne grâce, mais qui n'a pas réussi, et de la monarchie comme du seul moyen de salut qui nous reste et qui puisse restaurer le crédit, vivifier toutes les industries.

Il serait fort dangereux que ces idées continuassent à se propager, à prendre de la consistance. Si elles se traduisaient en manifestations dans la rue, elles y seraient écrasées; mais la République ne saurait désirer un pareil triomphe, et tous les publicistes qui ont horreur de la guerre civile, doivent faire tous leurs efforts pour que la lutte de la monarchie et du principe républicain ait lieu dans la presse, dans le domaine de la publicité, de la discussion, avec les armes de l'intelligence seulement.

Nous aborderons de front cette question qui ne peut plus être éludée; nous y reviendrons plus d'une fois; il nous sera facile de démontrer :

Que la monarchie comporte seulement deux formes : la forme absolutiste et la forme constitutionnelle.

Que ces deux formes ont été tour à tour complètement usées.

Qu'il est radicalement impossible de ressusciter dans notre pays le prestige des races royales.

Que le gouvernement républicain a investi tous les Français de droits qu'on ne peut plus leur ravir, et qu'une majorité même, soit dans le corps électoral, soit dans dans l'Assemblée, n'aurait pas le droit d'imposer la monarchie à une minorité républicaine qui ne se résignera jamais à une pareille usurpation.

Que les souffrances actuelles du commerce et de l'industrie ne tiennent pas à la forme républicaine; qu'elles sont enfantées d'abord par la mauvaise administration monarchique; ensuite par la crise inséparable de toute transformation, crise dont on ne sortira qu'en se prêtant avec ensemble, avec unanimité, à la consolidation du nouveau régime politique et social.

Qu'un prétendant monarchique ne posséderait aucun secret pour résoudre les questions sociales aujourd'hui pendantes, attendu que le seul remède possible au malaise actuel consiste dans la constitution du crédit démocratique, de la Banque nationale et dans une sage application des théories socialistes, après examen et discussion préalable; toutes innovations auxquelles le principe républicain et démocratique se prête beaucoup mieux que le régime de la monarchie.

Que le prétendant ne serait pas plus puissant que l'ont été les rois jusqu'à ce jour pour la conciliation de tous les intérêts et de tous les droits; qu'il trouverait en France une classe ouvrière plus éclairée, par suite plus exigeante qu'elle ne l'a jamais été; que ce prétendant ne pourrait rien de plus que Louis-Philippe, alors même qu'il pourrait s'asseoir en paix sur le trône.

Mais que des millions de Français ayant pris au sérieux leur adhésion chaleureuse à la République ne laisseraient pas s'accomplir un pareil scandale, si bien que le retour de la monarchie n'amènerait pas autre chose qu'une révolution de plus, que la nécessité de convulsions politiques, ajournant, au grand détriment de tous les intérêts aujourd'hui lésés, l'avènement de la liberté, de l'égalité et de la fraternité sur la terre.

La Modération de Nicolas.

On ne peut plus en douter aujourd'hui, l'autocrate russe veut profiter des évènements qui ébranlent la vieille Europe pour s'emparer de Constantinople. C'est sur les rives du Bosphore que le czar veut vaincre la démocratie et dominer le monde.

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.
LUNDI, 21 AOUT 1848.

LES FEMMES FRANÇAISES

A MESSIEURS LES REPRÉSENTANTS EN GÉNÉRAL

ET A M. LE PASTEUR COQUEREL EN PARTICULIER.

Nous avons reçu depuis plusieurs jours des plaintes généreuses adressées aux représentants du peuple qui ont décrété l'exclusion de la femme de la vie sociale, et au prêtre chrétien qui a eu le triste courage d'encourager de sa parole ce vote païen. Nous pouvons enfin publier les lettres de miss Anna Knight, de mesdames Deroin, Eugénie Niboyet et Mallet.

Nous insérons à leur suite le prospectus d'un journal qui va paraître, et auquel toutes nos sympathies sont acquises, s'il est fidèle à son libéral programme.

AU PASTEUR COQUEREL.

Hélas! mon frère, serait-il donc vrai que ta parole éloquente aurait fait entendre au sein de l'Assemblée nationale l'expression d'un sentiment contraire au vrai républicanisme? Aurais-tu (1) réellement protesté contre le droit des femmes, non seulement de former des clubs, mais encore d'assister aux clubs formés par les hommes? Tout cela est-il vrai?

Alas, was this well done, Charmion?
(SHAKSPEARE.)

Est-il possible que toi, un ministre de religion, tu aies tenu un langage si contraire aux commandements de ton « Divin Maître, » car c'est ainsi que je te l'ai entendu nommer. Ce divin Maître a dit : *Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fût fait.* Eh bien! aimerais-tu qu'il te fût défendu de former des réunions et d'y exposer tes opinions?

Oh! réfléchis sur tes paroles. Que de terribles évènements accomplis depuis la lettre par laquelle je te sollicitais de mettre ton esprit et ta parole au service de l'émancipation des femmes. Souviens-toi de ce que disait M. Legouvé dans une de ses leçons sur la première révolution. « Elle échoua, dit-il, parce qu'elle ne fut pas juste envers les femmes. » Pense encore à ceci : Les horribles massacres d'il y a quelques jours auraient-ils pu s'accomplir, si les citoyens, moins occupés de leurs intérêts égoïstes, eussent proclamé *la liberté pour tous et pour toutes*? Seriez-vous sous le régime de l'état de siège? Ah! non. Tu le sais bien, si dans les conseils la femme avait été assise aux côtés de l'homme, jamais ces horribles évènements n'auraient eu lieu. Avec la clairvoyance et le sentiment de justice qui les animent, les femmes se seraient opposées aux mesures qu'elles prévoyaient, dès l'origine, devoir amener ces affreuses conséquences. Tant que durera cette grande injustice envers les femmes, la misère et l'insurrection dureront.

Hâte-toi donc, je t'en supplie, au nom de ta patrie bien-aimée, au nom de mon pays aussi, pauvre Angleterre!

Bound in with shame, with shame, with inky blots stragged parchment bonds. » (Shakespeare.)

Demande que les déshérités de la nation soient réintégrées dans les droits dont jouissaient les anciennes Gauloises, et qui ne furent point refusés à mes ancêtres Anglo-Saxons en 1515 si l'histoire dit la vérité. Jette bas cet affreux joug du préjugé, monte les degrés de cette tribune, je t'en conjure, revêtu de la cuirasse des justes comme un guerrier chrétien! proteste en faveur des droits de *l'humanité*, sans distinguer entre l'habit et la robe.

Les justes ont le courage du lion; la cause est juste, et elle a pour bouclier Math., 12, 7.

Oui : « Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fût fait. »

Oh! pour l'amour de l'humanité écrasée, *reviens sur tes pas!* Demande que la femme soit réintégrée dans les droits dont elle a été si longtemps spoliée, et laisse-moi t'apprendre que tu ne seras plus seul à travailler à notre bonne œuvre; car un divin père américain me dit à Paris que, si les deux tiers des membres du *Congrès* étaient remplacés par des femmes, ce serait heureux pour l'Amérique. Un ministre anglais a écrit que, si la moitié de nos chasseurs de renards et amateurs de *steeple-chase* étaient remplacés par des femmes, le pays atteindrait bientôt un haut degré de prospérité. Car ce qui nous manque, c'est un peu plus de ce bon sens et de cette *sympathie pour tous*, si remarquable chez les femmes.

Allie-toi avec ces deux nobles frères et formez un glorieux trio; sonne le rappel afin que les hommes dévoués t'entendent, et, à l'exemple du noble archevêque de Paris, monte sur les barricades, proclame la loi de paix, fais le bonheur de ta nation, et par suite celui de la terre; et tu auras alors arboré le véritable drapeau tricolore destiné à faire le tour du monde avec sa devise : *Liberté, égalité, fraternité, — Justice, miséricorde et vérité. Fiat justitia. Nil desperandum.*

Ta sœur,
ANNE KNIGHT.

(1) Miss Anna Knight est *quakeresse*. C'est ce qui explique la forme fraternelle de son langage.

A M. ATHANASE COQUEREL.

Monsieur le pasteur,

Votre savoir et votre éloquence donnent à vos paroles une grande autorité; ministre du saint Evangile, votre mission est de défendre les opprimés, d'enseigner la vérité à tous, d'éclairer et de ramener ceux qui s'égarent. Veuillez donc, si je suis du nombre de ces derniers, répandre la lumière dans mon esprit. Je viens vous prier de m'expliquer quelques mots de votre discours qui me semblent en contradiction avec le véritable sens de l'Evangile.

Vous avez dit : « La vie privée convient seule à la femme; elle n'est pas faite pour la vie publique. »

Mais Jésus parlant à Marthe, qui s'occupait des soins du ménage et reprochait à sa sœur de ne point l'aider, lui dit : *Marie a choisi la meilleure part, elle ne lui sera point ôtée.* Or, Marie écoutait la parole de vérité, et le Christ, vous le savez, donnait l'enseignement pour qu'il fût répandu; il ne voulait pas que la lumière fût mise sous le boisseau; donc, en appelant la femme à écouter la parole de vie, il l'affranchissait de ses travaux d'esclave pour l'élever au rang d'apôtre.

Et dans son sermon sur la montagne, Jésus dit à tous les hommes et à toutes les femmes qui l'entouraient : *Soyez donc aussi parfaits que votre père qui est aux cieux est parfait.* » Il plaçait les femmes qui l'écoutaient au rang des enfants de Dieu; il ne les blâmait pas de quitter le sanctuaire de la vie privée et de venir sur la place publique se mêler parmi les hommes pour entendre ses enseignements; il les exhortait tous à la perfection, sans en excepter les femmes. Or, qu'est ce que marcher vers la perfection si ce n'est de s'appliquer constamment à développer toutes les facultés dont Dieu nous a doués pour accomplir dignement notre mission, qui est de contribuer collectivement et individuellement à la régénération du genre humain, afin d'amener le règne de la loi de Dieu sur la terre. Ainsi donc, les obstacles que de funestes préjugés apportent au développement des facultés intellectuelles de la femme sont en opposition avec la volonté de Dieu.

La vie est triple dans son unité : la vie individuelle, la vie de famille, la vie sociale; c'est la vie complète.

Accordez à la femme le droit de vivre de la vie sociale. Lui refuser ce droit, c'est un crime de lèze-humanité.

N'est-ce pas la condamner au supplice que Procuste, ce tyran d'odieuse mémoire, faisait subir à ses victimes?

Jusqu'à présent, la femme n'est point intervenue; l'homme seul a réglé les destinées du monde, et l'état convulsif des sociétés atteste une souffrance profonde, et témoigne que l'homme seul ne peut organiser.

Vous dites, monsieur le pasteur, que la vie privée convient seule aux femmes, mais, en entendant les protestations de l'émeute et le bruit de la fusillade, elles tremblent pour tous ceux qui leur sont chers, et descendent sur la place publique pour reconnaître les morts et panser les blessés que l'imprévoyance sociale et les haines politiques jettent sanglants sur le pavé de nos rues. Ce sont leurs pères, leurs frères, leurs maris et leurs fils qui se sont entr'égorgés, et vous dites qu'elles ne doivent point intervenir!

Vous dites que la femme n'est point faite pour la vie publique. Pourquoi, monsieur le pasteur? Est-ce parce que le désordre et la violence règnent dans les assemblées tumultueuses où les hommes sont seuls admis? mais la présence des femmes y ferait régner le respect des convenances, et leur intervention conciliatrice calmerait les esprits irrités.

Si vous appréhendez quelque danger pour les mœurs, demandez plutôt la suppression des bals, des soirées et de les réunions de plaisir où les hommes viennent dans la [illegible] des femmes se délasser de leurs travaux; car ce danger [illegible] plus redoutable que dans les réunions politiques, où l'esprit de l'homme et de la femme s'élève, par la discussion des [illegible] intérêts de l'humanité, au-dessus des faiblesses du cœur [illegible] écarts de l'imagination. C'est dans ces assemblées, où un [illegible] nombre de personnes des deux sexes se réunissent dans [illegible] éminemment social, que doit s'accomplir une œuvre im[illegible] l'éducation morale de l'homme et l'éducation politique [illegible] femme.

Car les temps sont venus, monsieur le pasteur, où [illegible] réaliser la promesse que Dieu a faite à la femme en lui d[illegible] qu'elle est appelée à triompher de l'esprit du mal, c'[illegible] qu'elle triomphera de l'égoïsme par la puissance de son [illegible] et de son dévouement. C'est pourquoi il importe de l'i[illegible] toutes les questions qui touchent à l'organisation de la [illegible] et quand elle aura obtenu le rang qui lui appartient dans le [illegible] ple, dans l'Etat et dans la famille, la loi de Dieu ne sera [illegible] méconnue, la politique de la paix et du travail remplacera [illegible] politique égoïste et cruelle qui excite les peuples à s'entre[illegible] truire.

Les affaires n'en iront pas plus mal, quand elle ap[illegible] pour sa part, dans l'administration de l'Etat, l'esprit d'[illegible] d'économie d'une maîtresse de maison qui empêche le [illegible] et ménage habilement ses ressources; la tendre prévoy[illegible] l'équité d'une mère de famille qui veille avec une égale [illegible] tude sur tous les besoins de ses enfants et les récompense [illegible] leur mérite, qui est habile à prévoir les dangers qu'ils p[illegible] courir afin de les en préserver, et les fautes qu'ils peuvent [illegible] mettre afin de ne point avoir à les réprimer.

C'est alors seulement que la propriété reposera sur des [illegible] solides, et que chacun jouira avec sécurité du produit [illegible] travail. C'est quand le mariage sera fondé sur l'égalité et [illegible] procité, que les liens de la famille seront resserrés et to[illegible] plaies de la société seront fermées; la paix et le bonh[illegible] gneront sur la terre.

Monsieur le pasteur, au nom de la loi de Dieu, et pour [illegible] lut de l'humanité, au nom de Luther et de Calvin et de t[illegible] courageux réformateurs qui se dévouent pour la sainte ca[illegible] la régénération sociale, au nom de tous les opprimés d[illegible] devez être le défenseur et l'appui, ne songez pas à com[illegible] l'essor des plus nobles facultés de l'homme; mais deman[illegible] tôt pour tous et pour toutes : la liberté de conscience, la [illegible] de parler et d'écrire, le droit de réunion. Que le pauvre [illegible] aussi bien que le riche, exprimer sa pensée. Si sa p[illegible] étouffée par le fisc, elle ne s'élèvera que plus énergique [illegible] trône de celui qui seul est juste. Le règne de la liberté [illegible] doutable que pour les oppresseurs, la lumière n'épouv[illegible] ceux qui ont besoin des ténèbres, la libre discussion ne [illegible] qu'à ceux qui ont tort.

Imposer silence à son adversaire, c'est avouer l'[illegible]

Pour arriver à ses fins, Nicolas emploie tour à tour la force et la ruse, l'épée et la plume. Tromper l'Europe par des manifestes empreints d'une modération hypocrite, agir sur la Turquie par des forces militaires, contre lesquelles il lui est impossible de se mesurer : tel est le double système de l'autocrate russe. C'est un mélange d'astuce grecque et de violence cosaque.

L'occupation soudaine des provinces du Danube avait excité une improbation universelle. L'aristocratie anglaise, qui avait senti le coup, et qui avait tremblé pour son empire de l'Inde et pour son influence dans la Méditerranée, s'était rapprochée de la République française. De là, la reconnaissance du cabinet de Londres et la médiation en Italie.

En voyant ce rapprochement, que fait l'autocrate russe? Il évacue les provinces danubiennes; il repasse le Pruth ; et il lance un manifeste à l'Europe, dans lequel il vante sa modération et son amour de la paix. L'autocrate russe est, comme on le voit, de l'école de Talleyrand, et il n'a pas oublié la célèbre maxime de ce diplomate.

Mais, en même temps, Nicolas prend texte de cette feinte modération, pour établir que, d'après des traités, il a le protectorat spécial des provinces danubiennes, et que *lui seul* possède le droit de régler avec la Porte le sort de ces provinces.

Comme si le principe de l'intégrité de l'empire ottoman, que le manifeste du czar invoque, n'était pas foulé aux pieds par ce protectorat exclusif! Comme si ce principe, qui fait la base du droit public depuis un quart de siècle, pouvait comporter autre chose qu'un protectorat collectif et pour toutes les parties de l'empire ottoman, pour les provinces danubiennes, comme pour l'Egypte, la Syrie ou l'Asie-Mineure! Comme si la prétention de régler par des traités directs avec la Porte l'état des provinces qui lui appartiennent, n'était pas un commencement de partage de l'empire ottoman! Comme si ce règlement entre le faible et le fort n'était pas une amère dérision!

En vérité, il faut que l'autocrate russe croie la démocratie européenne bien dépourvue de sens et de raison, ou il faut qu'il soit bien aveuglé par son ambition de conquête.

Cependant, Nicolas n'a pas tardé à revenir de la première appréhension que lui a causée le rapprochement de la France et de l'Angleterre. Il a compris, comme tout le monde, que ce rapprochement n'était autre chose que la vieille entente cordiale, et que le gouvernement de la République française s'était laissé enlacer dans les filets de lord Palmerston.

L'autocrate a senti que le principe de justice n'était pas dans ce rapprochement, que c'était un recul et un abandon du nouveau droit des gens posé par le manifeste de M. de Lamartine; que la République de 1848 n'agirait pas pour défendre l'indépendance des nationalités, ni en Italie, ni sur les bords du Danube, ni à Constantinople; qu'il n'y avait là qu'un intérêt : l'intérêt de l'aristocratie britannique contre lequel lui, empereur de toutes les Russies, avait bien le droit de faire prévaloir le sien.

Alors, malgré son récent manifeste, malgré ses vanteries de paix et de modération, Nicolas a ordonné à ses troupes de franchir de nouveau le Pruth et d'aller camper près de la capitale de la Moldavie. Qu'importent les paroles, en politique? Elles n'engagent à rien, on le sait parfaitement.

Nicolas va pousser sa pointe vers Constantinople; il va faire la guerre, s'il le faut, à la Turquie; il va *protéger* les provinces danubiennes et *régler* leur sort avec la Porte, comme il dit dans son manifeste. Puis, quand la *protection* sera un fait accompli, quand l'autocrate appuiera le talon de sa botte sur Constantinople, lord Palmerston proposera d'intervenir avec les continuateurs de la politique de M. Guizot.

Espérons que la démocratie européenne avisera! Espérons que la France vraiment républicaine se mettra à la tête de la croisade démocratique, qui commencera par appliquer le nouveau droit des gens du manifeste de M. de Lamartine : le principe de la non-conquête et de l'indépendance des nationalités, à Constantinople la capitale du globe, le siège du congrès universel!

L'Assemblée nationale de Francfort réactionnaire.

Le parti aristocratique de l'Allemagne, le parti Metternich, relève la tête à Francfort. L'Assemblée se fait réactionnaire de plus en plus; elle repousse les grands principes de l'indépendance, de la solidarité et de la fraternité des peuples.

L'Allemagne démocratique et libérale, la véritable Allemagne du dix-neuvième siècle, souffrira-t-elle que son nom soit flétri par les partis réactionnaires de Francfort, de Vienne et de Berlin?

Nous ne le croyons pas; mais toujours est-il que le noble nom allemand se trouve sérieusement compromis par l'attitude de l'Assemblée, qui a élu pour son vicaire l'archiduc Jean.

La lettre suivante que nous recevons de Francfort, d'un homme haut placé dans la diplomatie, en est une preuve frappante.

Francfort, 18 août 1848.

Vous défendez avec amour la cause des peuples et la cause italienne. Les hommes de cœur vous applaudissent. Sachez pourtant que la Diète de Francfort non-seulement ne fera rien pour l'indépendance du peuple italien, mais qu'elle lui sera nuisible.

Une assemblée d'hommes se disant *libres* et applaudissant à l'entrée de Radetzki à Milan, ne tendra jamais une main fraternelle à l'Italie.

La Diète veut absolument conserver la ligne du Mincio, et par conséquent le Vénitien et Venise.

Il y a plus : je sais *pertinemment* que le duché de Baden, le Wurtemberg et la Bavière ont reçu l'ordre de la part du pouvoir exécutif central de Francfort de tenir des troupes prêtes à entrer en Italie pour y aider l'Autriche si l'intervention armée française devait avoir lieu.

Ce qui est encore plus grave, c'est que le cabinet autrichien tend à substituer ses intérêts et sa politique à ceux de la diète de Francfort, qui représente l'unité allemande : le cabinet de Vienne n'a pas encore introduit dans l'armée la cocarde tricolore allemande : ses couleurs sont toujours le *jaune* et le *noir* : sa politique celle de Metternich.

De leur côté, la cour de Berlin et l'armée prussienne se cabrent contre la diète de Francfort; l'esprit prussien devient exclusif, il ne s'inspire pas de la pensée germanique. Quant à moi, je crois qu'une guerre européenne est inévitable, quels que soient les efforts de la France, de l'Angleterre, de la Russie pour l'éviter.

La diète centrale de Francfort, par sa politique surannée et arrogante, en aura été la cause.

L'assemblée devient de plus en plus réactionnaire, à telle enseigne que dans deux mois Metternich ne serait plus impossible.

Pauvre Allemagne démocratique!

Nous lisons dans la *Concorde* :

On parle depuis quelques jours de complots légitimistes, de réunions fréquentes, dans lesquelles on préparerait des moyens d'action en faveur d'un prétendant; et ces bruits de complots ont pris une telle consistance, que le citoyen préfet de police a cru devoir, dans son dernier placard-bulletin, prémunir la population contre les propos alarmants.

Cette fois, les légitimistes compteraient sur l'appui de leurs anciens ennemis les orléanistes. Il est à croire, en effet, que M. Thiers, le geôlier de la duchesse de Berry, prêterait assez volontiers les mains à quiconque renverserait la République. Aussi le *Constitutionnel*, dans le but de détourner les soupçons qui pourraient planer sur ses nouveaux amis, disait hier, en parlant des bruits d'émeute : « La République rouge prendrait cette fois pour masque le drapeau blanc. »

Si le *Constitutionnel* avait été sincère, c'est le contraire qu'il aurait dit, et il eût plutôt été dans le vrai. Il y a des ambitieux assez impitoyables pour essayer de faire servir à un essai de troisième restauration, au retour de « cette forme de gouvernement justement abhorrée, » comme l'a si bien dit M. Ducoux, au rétablissement du privilège des classes, la misère publique, les malheurs de la patrie, le sang du peuple.

Républicains, serrons nos rangs; oublions de fatales dissensions. Que les uns pressent un peu le pas; que les autres calment quelques trop vives impatiences. Nous voulons sincèrement, et sans exception, une République démocratique et toutes les réformes sociales que comporte le possible. Nos adversaires sont là qui épient nos moindres mouvements. Quand ils nous verront tous unis, solidaires; lorsque de nos rangs ne partira qu'un cri d'amour et de concorde, le découragement s'emparera de leurs esprits malades; et la démocratie pourra avoir encore quelques obscurs détracteurs : elle n'aura plus d'ennemis sérieux.

ORDONNANCE CONCERNANT LES VENDEURS D'ÉCRITS SUR LA VOIE PUBLIQUE. — *Paris, le 19 août 1848.*

Nous, représentant du peuple, préfet de police,

Vu, 1° la loi du 16 février 1834, ainsi conçue :

« Art. 1er. Nul ne pourra exercer, même temporairement, la profession de crieur, de vendeur ou distributeur sur la voie publique d'écrits, dessins ou emblèmes imprimés, lithographiés, autographiés, moulés, gravés ou à la main, sans autorisation préalable de l'autorité municipale. — Cette autorisation pourra être retirée. — Les dispositions ci-dessus sont applicables aux chanteurs sur la voie publique.

» Art. 2. Toute contravention à la disposition ci-dessus sera punie d'un emprisonnement de six jours à deux mois, pour la première fois, et de deux mois à un an en cas de récidive. Les contrevenants seront traduits devant les tribunaux correctionnels qui pourront, dans tous les cas, appliquer les dispositions de l'art. 463 du code pénal. »

2° La loi du 16 24 août 1790 et les arrêtés du gouvernement du 12 messidor an VIII et du 3 brumaire an IX;

Considérant que les crieurs, vendeurs ou distributeurs d'écrits, dessins, etc. s'assemblent journellement en grand nombre dans les rues, places et carrefours les plus fréquentés; qu'ils gênent la circulation et entravent la liberté de la voie publique;

Considérant, en outre, que les crieurs dénaturent continuellement le titre et le contenu des écrits qu'ils annoncent, et qu'ils nuisent ainsi à la tranquillité de la ville, en semant de fausses nouvelles et en répandant l'inquiétude;

Considérant, d'un autre côté, qu'il est de notre devoir de prendre les mesures nécessaires pour assurer la libre publication de la pensée, en régularisant l'exercice du droit et en lui donnant toutes les garanties désirables,

Ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Toutes les autorisations accordées jusqu'à ce jour pour exercer sur la voie publique le métier de crieur, vendeur ou distributeur d'écrits, dessins ou emblèmes imprimés, lithographiés, autographiés, moulés, gravés ou à la main, sont révoquées à partir du 21 de ce mois.

Art. 2. Toute personne qui voudra exercer le métier de vendeur d'écrits, etc., sur la voie publique, devra se pourvoir auprès du préfet de police pour obtenir une nouvelle autorisation.

L'autorisation fixera le lieu où stationnera celui qui l'aura obtenue.

Art. 3. Chaque vendeur sera porteur, pendant qu'il exercera son industrie, d'une médaille portant le numéro de la permission et le nom du vendeur.

Art. 4. Toute vente ambulante d'écrits est interdite sur la voie publique.

Art. 5. Il est interdit également de provoquer les passants, en criant ou annonçant les écrits mis en vente.

Art. 6. L'infraction aux règles qui précèdent sera punie par le retrait de l'autorisation, sans préjudice des peines portées par la loi.

Art. 7. L'ordonnance de police sur les crieurs, du 19 octobre 1839, est et demeure rapportée.

Art. 8. Les commissaires de police, le chef de la police municipale, les officiers de paix et les agents de la préfecture de police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Le représentant du peuple, préfet de police,
DUCOUX.

Révolution européenne.

NOUVELLES DE L'ITALIE.

La *Gazette officielle de Milan* reparaît, l'aigle au front, pour annoncer que la ville est tranquille et prospère, et que tous les soirs on illumine par ordre du gouverneur; Charles-Albert, du reste, est durement vilipendé par le journal de Radetzki. On se sert des traîtres, puis on les méprise.

Le roi de Sardaigne était le 16 à Alexandrie. Gioberti a refusé d'entrer dans la combinaison ministérielle qui se forme, et qui s'annonce sous une couleur réactionnaire très tranchée. Quelques personnages haut placés ont écrit au roi pour demander la mise en accusation de Salasco, et le prier de prendre quelques mesures énergiques pour reconquérir les sympathies populaires qu'il a perdues.

Mais Charles-Albert continue à parler dans un sens et à agir dans un autre. Aux députés génois qui l'étaient allés trouver, il a répondu que rien n'était perdu, que l'armée rentrerait en campagne si l'on n'obtenait pas des conditions avantageuses pour l'Italie; mais il s'est bien gardé de leur faire connaître les conditions humiliantes de l'armistice qu'il avait souscrit; il s'est bien gardé de leur dire que ses troupes allaient être répandues dans les garnisons intérieures sur le pied de la paix.

Des journaux piémontais n'en affirment pas moins que les négociations de la France et de l'Angleterre tendraient à l'adjonction de la Lombardie au royaume de Piémont. Il est évident qu'aujourd'hui les Lombards ne voudront pas rentrer sous la domination de Charles-Albert.

Le 9 août, Venise venait de repousser les conditions proposées par Welden et se préparait à la résistance. La flotte sarde a dû se retirer. Le *National* annonce ce matin avoir des raisons pour croire que la flotte française a déjà été envoyée dans l'Adriatique pour protéger la République vénitienne. A la bonne heure!

Déjà l'Angleterre s'empare du rôle que le gouvernement français eût dû prendre avec ardeur. On lit dans un supplément de la *Gazette de Florence*, journal officiel en date du 12 :

Un courrier extraordinaire a apporté au gouvernement toscan la nouvelle officielle suivante : La légation anglaise a obtenu que les frontières de la Toscane seraient respectées par les troupes autrichiennes, qui déjà sont entrées dans le Modenais et le Parmesan. L'occupation de la Lunigiana, de la Garsagna et de Massa et Carrara était décidée, mais l'agent anglais l'a fait retarder.

Si la République française n'y prend garde, elle se laissera partout jouer par l'Angleterre, ainsi que le faisait la monarchie.

Le duc de Modène est rentré le 10 à Modène. Reggio, Parme et Plaisance ont été occupées par les troupes autrichiennes. Un journal de Florence, la *Revista*, ... pendant que Reggio aurait été repris par le colonel Giovannetti. Ce colonel aurait été tué ensuite par ... de fusil parti des rangs de ses soldats au moment ... cherchait à apaiser une querelle entre eux.

On écrit de Forli (Etats du pape), 10 août, à la ...

La Romagne n'éprouve pas seule ces sentiments ... sisme, l'Ombrie et les Marches les partagent; partout ... donne l'exemple de l'énergie et de la plus grande ab... La ville d'Ancône a donné, en contribution volontaire, ... écus romains pour l'approvisionnement de sa citadelle.

Les nouveaux volontaires commandés par des sous... polonais, dont nous comptons bon nombre dans nos ... présentent en première ligne. La troupe de ligne, ... francs et les garnisons qui avaient capitulé se réorgani... être prêts à reprendre la campagne le 10 septembre.

L'*Echo des Alpes maritimes* publie les lignes ... en *premier-Nice* :

En face de la honte qui a couvert la nation, devant ... TRES dont toute la vie n'a été qu'une longue trahi... avons déjà protesté et nous protesterons toujours contre ... tes de lâcheté qui deviendront la risée de l'Europe ... éternel déshonneur.

En ce moment il ne s'agit plus de phraser; il faut ... presse a fait son devoir, que le peuple fasse le sien.

La *Gazette fédérale des Grisons* annonce que ... line s'est soulevée et a proclamé la république.

Le général d'Aspice en est le président, dit cette fe... cielle. Les couleurs républicaines sont adoptées. D... ou quatre jours les combats ont recommencé. Le 11, u... a eu lieu qui a duré neuf heures. Les Autrichiens on... lancé des bombes et se sont servis d'un canon. Les ... perdu peu de monde. Les Autrichiens comptent ... morts.

On s'attend à une nouvelle attaque; à Trafoi, ... Glurus, il y a à peu près dix compagnies et demie et ... canons. Le 11, une nouvelle attaque a eu lieu sur le T... n'en connaît pas le résultat. On assure qu'une forte ... volontaires de Bergame et de Brescia s'est retirée av... nons, des munitions et des vivres, dans la Valteline, ... se maintenir avec les troupes sur le Tonale et le Stel... les Autrichiens qui arrivent du Tyrol et de l'Italie. ... des réfugiés augmente de plus en plus. Le gouverne... tonnal a fait avancer une compagnie de chasseurs et ... core d'autres mesures pour protéger la frontière.

Radetzki a, dit-on, demandé un renfort de 30 ... mes. Ainsi sa situation ne serait pas aussi be... l'aurait pu croire.

Il s'est passé à l'Assemblée nationale de Vien... la séance du 14 août, un fait de haute significa... venait de recevoir des dépêches télégraphiques ... les victoires de Radetzki et la prise de Milan. U... M. Sœhlinger se lève, et dans son enthousiasme ... un vote unanime de félicitations à l'armée au... Les centres se levèrent, mais la droite et la gau... rent immobiles, et les félicitations ne furent p...

Ce refus est d'un heureux augure pour la ... la guerre de l'indépendance italique.

La Guerre aux Chartistes. — On l... *Morning-Post* du 19 août :

Le bruit courait hier dans les divers quartiers ... que les chartistes et les repealers se proposaient ... nombreux meetings afin de concerter le parti qu'il ... prendre par suite de l'arrestation de leurs chefs. ... adopté de grandes précautions. A huit heures du soir ... quelques personnes réunies à South-Chartist-Hall. ... été occupé par un individu du nom de May, qui a ... de la prudence et de la modération dans les discours ... homme a attribué à la presse périodique, les sauv... du gouvernement contre les libertés publiques. Le go... n'a agi qu'à l'instigation de la presse. Afin de s'orga... rait bon, a-t-il ajouté, qu'il y eût des classes le di... y serait donné lecture des bons journaux, de ceux v... fense de la confédération.

UNE VOIX. Mais à quoi bon ces lectures et ces ré... que les journaux annoncent aujourd'hui même que ... tellement comprimée en Irlande qu'il n'y a plus ... larmer.

PLUSIEURS VOIX. Sauvons-nous, voilà les mou... porte!

La confusion est à son comble : des femmes, des ... renversés. Le président et un ami restent à leur pl... sident déclare que John Mittchell a bien mérité de ... que si M. Looney, un de ses amis, a été arrêté po... qu'il détestait lord John Russell, il le détestait per... deux fois plus. Dieu merci, dit-il en finissant, il ... trouvé un seul Irlandais assez infâme pour touch... pense promise à qui livrerait les confédérés..

A dix heures le meeting s'est séparé, la police a... venir qu'il était temps d'évacuer la salle.

On avait fait courir le bruit que les chartistes vo...

---

de le convaincre.

On modère les désirs, on dirige les passions, on réprime les excès; mais on doit satisfaction complète aux besoins légitimes. *Errare humanum est* : monsieur le Pasteur, si c'est moi qui erre, que votre charité chrétienne me soit en aide.

Agréez, je vous prie, mes salutations distinguées,

JEANNE DEROIN.

A Monsieur le rédacteur en chef de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Monsieur,

Permettez-moi de réclamer l'insertion des lignes suivantes dans votre journal. J'ose attendre ce service de votre impartialité.

Lorsque la révolution de Février eut proclamé la République, je me dis, avec quelque raison : « Les sentiments d'*égalité*, de *liberté*, de *fraternité* ne sont pas encore dans le cœur de chacun; des femmes croyent à une nouvelle justice; pour courir après leurs droits, certaines, peut-être, négligeront leurs devoirs; plantons le drapeau aux justes limites de la liberté, et maintenons en deçà les plus intrépides. »

J'étais seule à dire cela, bientôt nous fûmes des légions... Nouvelles affranchies, nous eûmes les torts de notre inexpérience; mais, à travers les obstacles, le but se montrait, et chacune y marcha.

Que voulions-nous? sinon l'amélioration de la société par la participation de la femme. Depuis trois siècles, l'humanité marche assez mal pour qu'on puisse croire à l'opportunité d'un nouvel élément d'ordre, agent moral dont l'action, jusqu'ici restreinte, n'a pu se faire sentir qu'isolément. La femme est essentiellement apôtre; bornée au cercle étroit de la famille, isolée dans l'Etat, elle n'a pas pu encore avoir conscience d'elle-même comme être social. Il est temps qu'elle s'associe à l'œuvre collective du progrès.

C'est là ce que nous avons voulu. Sommes-nous sorties des limites de la raison? Avons-nous interverti les rôles? Avons-nous réclamé d'inadmissibles droits?... Ce que nous demandions est juste. Notre ton ne s'est jamais élevé au diapason de l'aigreur. A l'injure, nous avons opposé la dignité; à la raillerie, le calme; à la calomnie, le pardon... C'est qu'on a beau nous exclure par un décret, et nous frapper d'impuissance, il y a dans nos âmes une foi qui nous assure que le jugement de Dieu nous relèvera du jugement des hommes.

Nous sommes incapables, dit-on, *de nous occuper de discussions politiques et philosophiques? Incapables d'user sagement de la liberté.*

La discussion, nous en convenons, est peu dans nos goûts. Presque toujours nuisible aux sentiments du cœur, elle est dangereuse pour l'amour-propre, et constitue une lutte sans résultat : voilà pourquoi nous ne l'aimons pas... Quant à la politique, elle ne nous apparaît que comme moyen, et, si elle suit une marche tortueuse, nous n'avons pas la *philosophie* de nous risquer avec elle dans ce dédale de la pensée.

Mais qui donc a fait du bruit à nos réunions? sinon les hommes, et, disons-le, les ennemis de la cause démocratique... On ne nous a pas crues incapables; l'incapacité ne soulève pas tant d'orages... On s'est étonné de notre courage, et l'on s'en est vengé en troublant nos pacifiques réunions. Et puis le monde, jugeant de nos discours par le *brouhaha* qu'ils causaient au dehors, nous a interdit la parole.

Etrange liberté que celle qui consacre l'asservissement et l'esclavage; singulière égalité, qui met tous les privilèges du côté de l'homme, toutes les oppressions du côté de la femme... Dieu n'a pas fait deux poids et deux mesures pour l'humanité; hommes et femmes, tous sont au même titre ses enfants. Ce n'est donc pas au nom de la légalité seulement que les femmes doivent protester, mais au nom de la morale et de la religion, ce droit suprême des consciences.

Et maintenant, tout en me soumettant au décret qui me frappe, je mets publiquement au défi les plus malveillants de m'imputer un mot qui n'ait respiré l'amour du bien, le désir de la paix, le besoin de la fraternité.... (1).

Notre intervention pacifique eût pu faire beaucoup de bien. Par les femmes, on eût exercé dans la famille et dans l'état une salutaire influence; et, s'il m'est permis de le dire, à moi qui n'ai jamais conspiré, à moi que vingt années d'honorables travaux littéraires, plusieurs fois couronnés, devraient placer au rang des femmes utiles, le salut de l'humanité ne sera garanti que le jour où la société tout entière agira, d'un commun accord et par chacun, en vue du bien-être de tous. Alors la femme, dernier des souverains, aura sa place dans l'état, alors le règne de Dieu sera proclamé sur la terre!...

Si nous sommes sorties les dernières des mains du créateur, qui pendant six jours donna la vie à des êtres de plus en plus parfaits, n'en résulte-t-il pas que, dans l'ordre de la création, aucun être n'est au-dessus de la femme?

De ce fait que j'invoque, on tirera facilement les conséquences. La passion peut bien égarer les hommes, mais rien ne peut égarer Dieu, et, dans le plan providentiel, la femme, compagne de l'homme, est la moitié de l'humanité. Faits pour être unis, ils doivent marcher ensemble; lui, pour la protéger; elle, pour l'aider; aucun pour empiéter sur les droits de l'autre et l'opprimer.

Veuillez, monsieur le rédacteur, me croire, etc.,

Eugénie NIBOYET.

(1) Notre honorable correspondant démontre ici par des chiffres que les recettes produites par le prix d'entrée au *club des femmes* n'ont pas couvert les frais matériels de l'œuvre. Il n'était pas besoin de cette démonstration. Il ne faut pas répondre aux sottes calomnies des égoïstes, qui voient toujours une spéculation dans toute œuvre de dévouement social.

AUX SOCIALISTES.

Monsieur le rédacteur,

En rendant compte de l'œuvre socialiste de M. Vidal dans la *Démocratie* du 6 courant, vous faites connaître, entre autres préoccupations de l'auteur, la sollicitude particulière qu'il montre pour le sort de la femme. Nous nous associons à votre sentiment en y joignant notre reconnaissance particulière, mais il est pourtant une restriction que nous ne pouvons faire avec l'auteur. Nous regrettons que, dans une œuvre aussi sérieuse, l'élan d'un sentiment juste et bon n'ait pas atteint à ses dernières limites et à toutes ses conséquences. Pourquoi M. Vidal semble-t-il craindre de voir les femmes conquérir, dans cette France qui fut autrefois le pays de la chevalerie, les droits politiques, comme il désire les voir conquérir, par le travail, la liberté et l'honneur? Quelque secondaires que puissent être ces droits, si vous les jugez au point de vue absolu, croit-on, à tout prendre, qu'ils ne soient rien comme point de départ, et qu'ils ne hâteraient puissamment l'avènement tant désiré de la liberté et de l'honneur pour la femme? Un moyen d'action juste et louable en soi est-il jamais à dédaigner, et le peuple aurait-il, par hasard, déchu depuis que l'extension de ses droits politiques forme comme une ère nouvelle dans le développement de l'humanité? Ces droits devraient-ils être moins profitables à la femme qu'à l'homme, parce que, de sa nature, comme le remarque M. Vidal, la femme n'inspire aucun effroi, ne porte point le fusil et ne fait pas des barricades? Il faut y prendre garde! Il y aurait tout à craindre d'un rapprochement dont la conséquence paraîtrait être : que les droits politiques ne sont, en définitive, que le droit à la force et à la brutalité. C'est pourquoi il serait temps que ceux qui tiennent en estime les droits politiques pour le peuple, comprennent enfin que, tant que la femme ne sera pas appelée à les exercer, ils auront, en effet, un danger apparent ou réel, dont ils se dépouilleraient, la présence de la femme aidant.

Les hommes, sur la question des droits politiques à accorder aux femmes, se divisent en deux classes qui ne sont encore que les extrêmes de la série. Ces deux extrêmes nous repoussent également, les uns par dédain et mépris, les autres par un sentiment d'estime exagéré. Aux uns, nous n'avons rien à dire, et, par exception, cette fois encore, nous leur appliquerons la peine du talion. Quant aux autres, nous les supplierons d'abaisser un peu la région contemplative dans laquelle ils nous placent et semblent se complaire eux-mêmes. Nous les supplions de prendre la femme pour ce qu'elle est : un être qui, dans toute la nature, communie avec l'homme et participe à sa vie comme à ses imperfections. Les femmes, messieurs, ne sont plus trop gâtées, et, par le temps qui court, elles se démocratisent plus vite qu'il ne pourrait vous sembler. Aucune délicatesse trop particulière ne les sépare de vous; leur nourriture n'est pas plus que la vôtre de miel et d'ambroisie; leurs fils et leurs époux ne forment, hélas! aucune race à part! Que craignez-vous donc pour elles, lorsqu'il s'agit pour vous d'un contact saint ... teur?... La femme peut bien encore trouver en son ... luge contre le dédain et le bon plaisir des ignorants ... elle s'attend bien à voir quelque temps encore leur ro... pher dans le monde, mais elle serait désolée de v... tenir ce faux pouvoir par votre fausse sentimen... manesque, si dangereux pour la femme, serait ... part, bien autrement alarmant; c'est pourquoi n... devoir en toute conscience vous signaler cet écueil.

HENRIETTE, ...

Monsieur le rédacteur,

Vos colonnes étant accessibles aux femmes, nous ... pour venir vous prier d'y insérer quelques réflexi... expulsion des clubs, et sur la classification parmi ... faite de nous par MM. les représentants. Un instant ... cru devoir prendre la chose au sérieux, et veni... des listes chargées de noms, comme réclamati... semblable arrêté; mais en réfléchissant mieux ... plaçant à un point de vue plus élevé, nous av... la chose sous son véritable jour, et nous trouvons q... nous rien d'inquiétant. Nous sommes venues, ... dessus des faits accomplis, nous sommes venues ... grande loi des destins de l'humanité, planant au d... volontés humaines, et, par sa seule puissance, refai... où des intelligences déchues, ces cœurs atrophiés, d... corrompus sèment le désordre.

En consultant l'histoire, nous nous arrêtons à un ... leçon sortira d'elle-même. Le fait qui nous frappe ... cent quarante-huit, n'est que la reproduction du ... conde édition; ce qu'il a de plus que son frère aîné, ... n'attendra pas des siècles pour s'en amuser beauco...

En 1100, les pères de l'Eglise, les bergers du ... peau, les hommes destinés par Dieu, au gouverne... manité, se levèrent un jour, s'assemblèrent en co... voir SI LA FEMMES AVAIT OU NON UNE AME!!! Voilà ... bien rire, nous, les arrière-nièces de ces saints ... vous-mêmes, messieurs les représentants, joignez ... nôtres.

Nous venons donc vous demander, avec toute ... qui nous caractérise, si l'âme des femmes n'a été ... où il a plu à MM. les cardinaux de lui accorder d'... attendu la volonté de ces messieurs pour envoyer ... son souffle divin animer chacun de ces corps, qui, ... siècles, auraient végété sur la terre sans but et sans ...

Maintenant nous vous demandons, messieurs les ... toujours avec la même bonhomie, si vous croyez ... que ce grand Etre, qui tient dans sa main, réunies ... toutes ces destinées éparses sur la terre, viendra ... de vos volontés pour faire sonner l'heure de ...

dre tous les becs de gaz et plonger Londres dans l'obscurité.

— On disait hier (mais nous ne garantissons pas ce bruit) qu'un membre du parlement, reconnu depuis quelque temps comme le chef des chartistes, comparaîtra bientôt devant le magistrat à Bowstreet, afin d'y répondre de quelques articles publiés par un journal chartiste sous son nom.

Assemblée nationale de Vienne. — On écrit de Vienne, 14 août :

Dans la séance de l'Assemblée nationale de ce jour, le député Lechner a soutenu que le prince de Metternich, ministre d'un souverain absolu, ne pouvait, à la vérité, être rendu responsable de ses actes politiques, mais qu'il en était autrement à l'égard des deniers publics qu'il avait employés extraordinairement pour les affaires étrangères; que le prince avait acheté à l'Etat le domaine de Plassen en Bohême, mais qu'il n'en avait pas encore payé le prix. Le ministre des finances a répondu que l'on s'occupait de rechercher quel emploi avait été fait des fonds de la chancellerie d'Etat, et que l'on examinerait l'affaire du domaine de Plassen.

M. Doblhoff a ensuite annoncé que le gouvernement présenterait prochainement une loi sur la garde nationale, attendu qu'il importait qu'il n'y eût plus de corps particulier, à l'exception toutefois de la légion académique de Vienne.

D'après une correspondance adressée de Pesth, 12 août, à la *Gazette de Breslau*, les Serbes auraient été battus par les Hongrois :

Un courrier arrivé de Gross-Beckerek annonce que les Hongrois ont remporté une victoire brillante sous les ordres du colonel Kisch sur les insurgés. Ceux-ci ont été chassés après avoir éprouvé des pertes considérables des localités de Szarcsa, Neuzina, etc., qu'ils avaient occupées. Le champ de bataille était couvert de morts. On dit que les Hongrois ont perdu peu de monde. Des deux côtés, on se plaint d'atrocités inouïes. Les insurgés ont promis un florin pour chaque tête hongroise qu'on leur apportera. De son côté, l'archevêque de Carlowitz s'est plaint au général Hrabowsky d'excès révoltants commis par les Hongrois contre les Serviens.

On lit dans une autre correspondance de la même ville :

Dans sa lettre au général Krabowsky l'évêque de Carlowitz s'exprime ainsi : La nation servienne est toujours disposée à s'entendre avec les Madgyars sur les conditions proposées, mais si elle n'obtient ni de la cour, ni du gouvernement autrichien, ni de l'armée les secours nécessaires, il ne sera pas étonnant qu'elle se jette dans les bras des Russes ou des Turcs, mais en tous cas, elle ne succombera que les armes à la main.

Une collision a eu lieu à Trèves, entre le peuple et la garnison. Il y a eu de part et d'autre un certain nombre de blessés. Une grande effervescence règne dans la ville.

Une émeute a également éclaté à Weimar. On écrit de cette ville, 15 août, au *Journal allemand de Francfort*.

M. Jaehde, chef du parti démocratique, avait été appelé hier dans l'après-midi devant le juge d'instruction et avait été retenu jusqu'au soir. Ses partisans, pleins d'inquiétude, se réunirent et nommèrent une commission pour s'enquérir de ce qu'il devenait. Les commissaires ne furent reçus ni au palais de justice ni par le sénat criminel; au contraire, on les arrêta. Cette nouvelle irrita au plus haut degré la multitude qui s'agglomera sur la place du marché et manifesta son mécontentement par des sifflets. Aussitôt on battit la générale pour appeler la garde nationale. Elle se réunit sur la place du marché. La foule n'ayant pas voulu se retirer nonobstant trois sommations, la garde nationale fit une charge à la baïonnette et plusieurs individus, pour la plupart des curieux, furent blessés ou renversés. La garde nationale resta sous les armes pendant toute la nuit. Il règne une grande fermentation. On craint l'arrivée des paysans et des associations démocratiques. On ne sait pas encore pourquoi Jaehde a été arrêté.

Nouvelles des États-Unis. — Le steamer *United-States* a apporté au Havre des nouvelles de New-York du 5 août. La plus importante de ces nouvelles est celle d'un mouvement révolutionnaire dans l'île de Cuba :

Le combat entre les troupes du gouvernement et les insurgés avait été terrible. Chaque parti avait perdu plusieurs centaines d'hommes. Les révoltés s'étaient retirés dans les montagnes.

Mexico était toujours dans le même état qu'aux dernières nouvelles que nous avons données. Rien de neuf au Canada.

On a reçu à Boston (États-Unis), des avis directs de Montevideo du 3 juin, qui confirment pleinement ceux publiés en date du 10. En voici le résumé :

Les négociations collectives de l'Angleterre et de la France ont échoué. Elles ont été brusquement rompues, et les hostilités ont recommencé. Les agents des puissances médiatrices ont reçu des dépêches du président Oribe, annonçant la fin de l'armistice. La guerre allait recommencer avec énergie, mais de part et d'autre les ressources étaient épuisées.

Le gouvernement de Montevideo était tellement aux abois, qu'il a fallu recourir aux mesures les plus rigoureuses pour obtenir quelques subsides. De lourdes contributions ont été frappées sur tous les habitants. La viande et le pain sont soumis à des droits énormes. Le commissaire français, baron Gros, se disposait à partir pour la France, après avoir laissé à l'amiral français les instructions pour faire exécuter un blocus rigoureux des deux côtes de Rio-de-la-Plata.

Il va pleuvoir des réclamations contre les pièces publiées à l'appui du rapport d'enquête. Nous ne saurions nous engager à les publier toutes; mais nous devons place dans nos colonnes à la suivante, rédigée et signée par un de nos collaborateurs.

A. M. le président de la commission d'enquête sur les événements du 16 avril, du 15 mai et de juin dernier.

Monsieur le président,

Nous lisons dans le *Journal des Débats* de ce jour, comme extraits du 1er volume des pièces justificatives publiées par la commission d'enquête, une lettre du docteur Dumas (4, rue Madame), en date du 7 août courant. Dans cette lettre, le docteur Dumas nous fait dire que le 16 avril, devant la 11e légion, nous avons déclaré tenir de M. Ledru-Rollin que ce n'était pas lui qui avait fait battre le rappel. Cette assertion est fausse de tout point. Nous n'avons pas vu M. Ledru-Rollin. Nous sommes allés, il est vrai, le 16 avril, vers une heure, au ministère des finances; mais nous n'avons été reçus que par MM. Garnier-Pagès et Flocon. M. Dumas ajoute que nos relations avec M. Ledru-Rollin ne lui permettent pas d'avoir le moindre doute sur l'exactitude du fait. Cette assertion est encore fausse de tout point. M. Barral ne connait pas M. Ledru-Rollin, et M. Monduit n'a eu aucune relation avec lui depuis le 24 février.

Salut et fraternité. L. MONDUIT, chef de bataillon, 11e légion ;
J.-A. BARRAL, ex-capitaine, 11e légion.

Paris, le 19 août 1848.

SCIENCE SOCIALE. — Les conférences de Victor Hennequin ont lieu les lundi et samedi, à huit heures du soir, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

M. Martin fera ce soir sa deuxième leçon.

FAITS DIVERS.

Par arrêté du chef du pouvoir exécutif, le séquestre mis sur les chemins de Paris à Orléans et du Centre est levé.

— Les bons de la République seront admis, quelle que soit leur échéance, en payement des termes dus, conformément à l'article 4 du 17 de ce mois, au fur et à mesure que ceux-ci deviendront exigibles.

— La *Patrie* explique en ces termes l'assassinat commis hier sur la place du Carrousel :

« Un horrible événement a mis en émoi, hier à six heures, le quartier du Carrousel. Il est defendu aux militaires de rien accepter des bourgeois quand ils sont de service. Hier, un sergent de la caserne de l'état-major, qui était de service, se laissa emmener chez le marchand de vin par un individu qui avait lié conversation avec lui. A son retour à la caserne, ce militaire essuya les réprimandes de son lieutenant, qui le condamna à quatre jours de salle de police pour son infraction à la discipline. Le soldat parut accepter en apparence la punition avec obéissance. Mais à cinq heures et demie, au moment où le lieutenant descendait le perron de l'état-major, un coup de fusil tiré par le sergent l'étendit raide mort. On eut beaucoup de peine à sauver ce misérable des mains de ses camarades justement indignés, et le commissaire de police de la place du Doyenné vint immédiatement dresser procès-verbal sur cette triste affaire.

— Un nouveau départ de transportés a eu lieu avant-hier matin à deux heures.

Les prisonniers, extraits du fort d'Aubervilliers, jeudi soir à neuf heures, sont arrivés à minuit à la station d'Asnières, au nombre de 540.

1 200 hommes de ligne les accompagnaient, et ils avaient été précédés par 300 gardiens de Paris, un escadron de la garde républicaine à cheval, et 600 gendarmes venus de Versailles où ils sont casernés.

Bon nombre de femmes et enfants attendaient à la sortie; on les a empêchés de suivre.

— La *Presse* rapporte en ces termes les bruits qui ont couru dans la journée d'hier et les dispositions militaires qui ont été prises autour du palais législatif :

« Un mouvement extraordinaire de troupes a eu lieu dans l'après-midi autour du palais de l'Assemblée nationale. A cinq heures, le 12e de ligne est venu tout à coup se ranger en bataille sur le quai faisant face au palais et sur le pont de la Concorde, sans toutefois que la circulation ait été interrompue. En même temps, les dragons de la caserne d'Orsay se sont rangés en bataille sur la place de la Concorde. La place de la rue de Bourgogne a été également occupée par un fort détachement de troupes de ligne.

» Le général Lebreton, à cheval et en grand uniforme, assignait à chaque corps la place qu'il devait occuper.

» Les bruits les plus contradictoires ont circulé à ce sujet. On disait que de graves symptômes d'insurrection se faisaient remarquer dans quelques quartiers de Paris, notamment dans le faubourg Saint-Antoine et dans le quartier Saint Jacques.

» On ajoutait que le gouvernement avait découvert une conspiration des clubs supprimés depuis les sanglants évènements de juin, conspiration qui devait éclater ce soir même.

» On a parlé également, et cette version était la seule vraie, d'une colonne de femmes, appartenant aux familles des insurgés arrêtés de juin, qui devaient se présenter ce soir au palais de l'Assemblée et déposer une pétition pour appeler la commisération des représentants sur le sort de leurs malheureux parents.

« Les précautions militaires qui ont été prises n'auraient eu alors d'autre but que d'empêcher les rassemblements inquiétants qu'une semblable démonstration devait occasionner.

» A six heures et demie, les troupes étaient encore sur le qui-vive, et la démonstration annoncée n'avait pas eu lieu.

» Nous devons ajouter qu'à la fin de la séance, M. Ducoux, préfet de police et représentant du peuple, annonçait à ses collègues que, malgré les bruits alarmants répandus dans la population, la situation de Paris n'offrait rien d'alarmant. »

— On lit dans l'*Union* :

« La démonstration féminine qui a mis aujourd'hui en émoi la cité et la Chambre s'était organisée dans la matinée au faubourg Saint-Antoine.

» Informé de bonne heure des préparatifs qui se faisaient, par M. Yon, commissaire de police, spécialement attaché à l'Assemblée nationale, M. le préfet de police s'est immédiatement rendu au lieu de réunion, où se trouvaient déjà un grand nombre de femmes appartenant à la classe ouvrière. Il n'a pas eu de peine à leur faire comprendre ce que leur démarche avait d'irrégulier et de contraire à l'ordre.

» Les pétitionnaires ont donc renoncé au projet de se rendre en masse à l'Assemblée nationale. Mais il paraît que, vers cinq heures, un groupe composé des plus opiniâtres s'est avancé jusqu'à la place Bourgogne. C'est ce qui a donné lieu à cette espèce d'alerte d'un moment qui fait ce soir, comme on le pense, le sujet des conversations. »

— On écrit de Stockolm (Suède), le 8 août :

« Les sciences et la Suède ont fait une perte énorme. L'illustre Berzelius est mort hier à l'âge de soixante-neuf ans.

» Berzelius était né en 1779 à Linkœping, dans la Gothie-Orientale, et il avait fait ses études à Upsal, à Gœttingue et à Paris.

» Il était secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences à Stockohlm et membre associé étranger de l'Institut de France. Le feu roi Charles-Jean XIV lui avait conféré la noblesse héréditaire avec le titre de baron, et le roi Louis-Philippe l'avait nommé officier de la Légion-d'Honneur. »

— Voici l'ordre du jour daté du 16 août, relatif aux instructions pour la transmission des ordres, qui a été envoyé par M. le général Changarnier à tous les officiers des douze légions de la garde nationale parisienne :

« Contrairement à nos espérances, si la garde nationale avait encore à livrer un combat, le général en chef ne donnerait qu'un petit nombre d'ordres qu'il s'efforcerait de rendre clairs et précis. Mais les circonstances de l'engagement et les mouvements de l'ennemi pouvant obliger à modifier les dispositions premières, il convient d'informer la garde nationale que, quand un officier d'état-major apporte un ordre, il faut que celui à qui il s'adresse lui demande :

» 1° Son nom et la présentation de sa commission, si l'officier d'état-major ne lui est pas connu.

» 2° Le nom de l'officier général ou supérieur par qui l'ordre est envoyé.

» 3° L'heure et le lieu où l'officier d'état-major a quitté l'officier général dont il porte un ordre.

» Avec ses précautions prises sans formalisme inutile, on évitera toute méprise sur les dispositions que le général a l'intention de faire prévaloir en dernier lieu.

» Lorsqu'une légion sera fractionnée en plusieurs détachements, le chef de chacun de ses détachements pourra, pour la plus prompte exécution des ordres, les recevoir quelquefois directement par les officiers d'état-major général, sans que ces ordres aient passé par l'intermédiaire du colonel, qui sera prévenu séparément.

» Il est bien entendu que la garde nationale ne devra obéir qu'aux ordres donnés par ses chefs ou par les officiers de l'état-major général, sans tenir compte des avis, conseils ou semblants d'ordres qui pourraient être donnés par les autorités administratives ou même par les représentants du peuple.

» La garde nationale ne devra jamais se laisser approcher à plus de cent cinquante pas par les groupes nombreux, même non armés.

» Le commandant en chef, Signé CHANGARNIER.

» Le général chef d'état-major général, Signé PERROT.

» Pour copie conforme :

» Le colonel de la 3e légion, DE BAR. »

— Il paraît certain, dit le *Spectateur républicain*, d'après l'aveu qu'en aurait fait un membre influent de la commission d'enquête, qu'on a permis à plusieurs personnes de modifier leurs dépositions avant qu'elles ne fussent livrées à la publicité. C'est là un fait fort grave que nous donnons sur la foi de la parole d'un représentant du peuple, et qui nous paraît de nature à porter atteinte à la valeur des dépositions. La commission d'enquête ne peut se dispenser de répondre à un bruit de cette nature.

— Un journal de Lyon se plaît à constater aujourd'hui que, grâce à la prudence de leurs opérations, aucune des maisons de banque de cette ville n'a sombré dans la tourmente qui a suivi les journées de février. Ce n'est donc pas l'argent qui manque, mais le papier de crédit.

— Soixante représentants, faisant partie des réunions du Palais-National et de la rue Taitbout, avaient signé hier un projet de décret tendant à demander l'amnistie pour les insurgés de mai et de juin. On a ajourné le dépôt de cette proposition.

— Beaucoup de journaux ont annoncé que Barbès était dangereusement malade, et que sa sœur ne le quittait pas. Un de nos amis l'a trouvé ce matin fort bien portant. Barbès n'a éprouvé, depuis sa nouvelle incarcération de par la République, que de légères indispositions. Quant à sa sœur, elle n'a pu parv[enir] à pénétrer encore dans le donjon de Vincennes.

— On lit dans les *Guêpes* d'Alphonse Karr :

« Il n'est sorte de billevesée qui n'ait cours en ce mome[nt.] Voici ce que j'ai entendu dire dans l'espace de douze heures :

« Décidément, le général Cavaignac va épouser la duch[esse] d'Orléans. »

« Le général Cavaignac s'occupe de fonder un gouvernem[ent] composé d'Henri V, du duc de Nemours, de Louis Napoléon [et] de lui, de cette manière on conciliera tout. »

« Le général va donner la couronne à Henri V, à conditi[on] que celui-ci le fera généralissime de ses armées. »

. . . .

A propos d'un coup de fusil de la place Saint-Georges, [le] commissaire de police du quartier communiqua son pro[cès-]verbal à M. Thiers. On raconte que celui-ci n'étant pas d'a[c]cord avec lui sur un point, s'emporta jusqu'à dire : Bah ! [on] fait dire à un procès-verbal tout ce qu'on veut.

— Oui, Monsieur, dit le commissaire, il en était ainsi [sous] votre ministère, et c'est pourquoi nous avons changé [tout] cela.

PRISON DE CLAIRVAUX. — Voici les détails des désordres q[ui] ont éclaté à la maison centrale de Clairvaux. Nous les trouv[ons] dans le *Mémorial* de Bar-sur-Aube :

« Lundi dernier, une manifestation hostile à l'ordre a co[m]mencé à Clairvaux. Aussitôt la garnison a pris les armes, et [le] calme n'a pas tardé à se rétablir.

» Mercredi la révolte a commencé dans toute la maison. [Les] détenus ont fait des barricades avec les tables des réfectoi[res,] les couchettes des dortoirs, et ils se sont mis à briser tout [ce] qui était à leur portée. Dans la crainte que la garnison ne [fût] pas assez forte pour comprimer le désordre, on a battu la [gé]nérale dans toutes les communes voisines de Clairvaux. Ap[rès] quelques heures, plus de six cents hommes sous les armes [ont] pu s'opposer à toute tentative d'évasion. Un gendarme qui [était] venu prévenir le lieutenant de gendarmerie, a reçu ordre de [con]commander à la garde nationale de Bar-sur-Aube de ne pas [se] déplacer, son concours devenant inutile.

» Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que [les] chefs de l'insurrection, au nombre de 60 à 80, sont au cach[ot.] Nous ne pouvons donner aujourd'hui de plus amples déta[ils,] faute d'espace. »

Le *Propagateur de Troyes* fait suivre ce récit des réflexi[ons] suivantes : « Des symptômes d'empoisonnement, qui s'éta[ient] manifestés parmi les prisonniers, sont les causes premières [de] ces désordres. Il paraît que de l'oxide vert de cuivre, qui s'é[tait] formé au fond des chaudières mal nettoyées et qui s'était trouv[é,] par la négligence du cuisinier, mêlé aux aliments, a détermi[né] ces graves accidents. »

ÉTAT SANITAIRE DE PARIS. — C'est à tort que quelques jou[r]naux politiques ont jeté des inquiétudes sur l'état sanitaire de [la] capitale. Rien jusqu'ici ne justifie les alarmes qu'inspire la p[ré]sence du choléra. En ville et dans les hôpitaux, on ne remarq[ue] d'autres affections que celles qui règnent ordinairement à p[a]reille époque de l'année, ce sont des troubles en général p[eu] graves des voies digestives, des dyssenteries légères, quelq[ues] coliques, etc. La constitution humide de l'atmosphère a peu[t-]être augmenté le nombre de ces maladies qui sont d'ailleurs to[u]jours fréquentes à cette époque, par suite de l'usage de fr[uits] non parvenus à leur état de maturité.

Nous appelons l'intention de notre confrère, M. le préfet [de] police, sur ce point très négligé de la surveillance publique. [Le] raisin vert abonde en ce moment sur les marchés de Paris. S[i] l'imminence de la grande épidémie qui nous menace, l'us[age] d'un pareil fruit ne peut être que très dangereux.

(*Union médicale*.)

NOUVEAU GENRE D'ESCROQUERIE. — Un soldat se présente t[out] effaré chez Mme Savalle, rue Charenton, 3 bis, dont le mari [est] actuellement détenu. « Madame, lui dit-il, votre mari vient d'a[r]river à Bicêtre; il part ce soir pour Brest, désire avoir de l'a[rgent] pour adoucir sa position. » Mme Savalle, quoique peu ric[he,] s'impose de nouvelles privations et remet au militaire une so[m]me de 20 fr. « Surtout, ajoute l'escroc, ne parlez à personne [de] ma visite, car il nous est formellement défendu, à nous au[tres] militaires de nous intéresser au sort des détenus politiques. M[ais] si vous voulez voir votre mari une dernière fois, trouvez-v[ous] à l'embarcadère du chemin de fer du Nord entre onze heures [et] minuit. »

Inutile d'ajouter que le citoyen Savalle n'a rien reçu, qu'il [est] toujours au fort de Noisy-le-Sec, et que le militaire est un ad[roit] filou.

LA RÉACTION EN PROVINCE. — On lit dans le *Censeur de Ly[on]* :

« MM. les commissaires font du zèle absolument comme [si] nous étions en monarchie; ils arrêtent à tort et à travers les [ci]toyens qui leur ont été signalés comme ayant des opinions [un] peu trop radicales.

» Vendredi, un nommé Perret, ouvrier, lisant un bulletin [d'é]lection affiché sur la place Saint-Jean, et contenant ces [trois] noms : Hobitz, de Marnas, Binet; après la lecture, et continu[ant] son chemin, Perret dit à haute voix à son fils qui l'accompa[gnait] : *Si ces trois passent, nous sommes perdus.*

» M. Villeneuve, commissaire de police, qui se promenait [dans] ces parages, saisit un lambeau de ce propos, et crut entendre [ces] mots : *Ils seront pendus.* Il s'approche de l'ouvrier et lui [de]mande ce qu'il a dit; celui-ci répète ses paroles et décline [son] nom. Alors M. Villeneuve, poussé par un beau zèle, s'écr[ie :] « *Vous avez des opinions avancées*, je vais vous conduire à [la] cave. »

---

pour briser les dernières chaînes de notre ancien esclavage, qui nous meurtrissent et nous retiennent encore.

Non, vous ne le croyez pas, vous ne pouvez pas le croire. Le temps marche, et cette heure approche. Cette heure sonnera, non pas le jour où vous daignerez nous ouvrir vos clubs, où vous nous appellerez à siéger auprès de vous. Ces faits seront des résultats de notre affranchissement, et non ses causes fondamentales. Cette heure sonnera quand la plus forte entre nous se lèvera, avec son cœur de femme, cœur aux innombrables ressources, cœur où gît l'amour immense. Quand cette femme se lèvera, toutes obéiront à son essor, car toutes se sentiront aimées d'elle.

Elles viendront, et vous diront :

« Vous tous qui êtes à la tête d'une grande nation, vous qui par tradition, depuis des siècles, étudiez la politique, vous *qui devez désirer* l'absorption du mal par le bien, nous venons à vous. Regardez donc, d'une part, ces moissons dorées, ces magasins de toutes sortes regorgeant de trésors, double fruit et de la bonté de Dieu, qui dans sa munificence a donné en dot le sol à l'humanité, et du travail de cette humanité, qui en arrosant le sol de ses sueurs, a fait sortir de ses flancs les richesses qui nous étonnent. Et de l'autre, contemplez au milieu de tant d'abondance, cette foule, aux visages hâves et flétris, ces corps courbés, contournés, à peine vêtus, à peine recouverts; ces têtes qui ne savent où se reposer; ces enfants abandonnés au hasard d'une éducation faite par des parents qui eux-mêmes sont restés sans éducation. Eh bien! nous venons vous demander compte de toutes ces choses, à vous, qui avec si grand soin, nous tenez éloignées des affaires. »

Tel sera le premier compte de votre tutelle que nous vous ferons rendre. Le premier acte de notre émancipation sera de prendre nos mendiants, et venir à leur tête vous sommer d'adopter immédiatement leurs enfants.

Nous agirons ainsi, parce que nous femmes, nous aimons le beau, le bien; nous répugnons au mal : nous ne voulons plus de forçats, plus de bagnes; et nous savons qu'enfants mendiants sont autant de forçats en herbe. Nous exigerons que, de suite, vous utilisiez les bras valides de cette partie de la population, parce que nous ne voulons plus de mendiants, plus d'aumône. Nous, pour nos mendiants invalides, nous les recueillerons dans de vastes et saines demeures, et nous les y soignerons comme des mères soignent leurs enfants.

Voilà par où commencera notre émancipation, par un acte d'amour, parce que la femme n'est que par l'amour. Quand nous aurons accompli cet acte, peut-être ne sera-t-on plus tenté de nous traiter en *mineures*. Ceci, nous le répétons, arrivera sans qu'il soit besoin de consulter aucune volonté, et sans qu'une seule puisse y faire opposition; cela arrivera par la seule force des choses; parce que l'eau ne remonte jamais à sa source, et qu'une idée éclose ne peut mourir.

Voilà notre foi. Le temps nous apprendra si elle est sans fondement.

Il est un point sur lequel nous devons rassurer MM. les représentants. Ces messieurs semblent très persuadés que l'ordre social tomberait en ruine, dès l'instant où la femme s'occuperait d'autre chose que d'intérieur de ménage. Personne autre que nous, messieurs, n'a plus de droit à vous rassurer sur ce point. Je suis femme, femme née dans la classe où votre société — toute maternelle — nous laisse sans culture aucune, par conséquent dénuée, et obligée à un travail absorbant. Je suis de plus mère de famille. Hé bien, messieurs, je trouve du temps pour mes tâches d'ouvrière, de femme de ménage, de mère de famille, et par-dessus tout cela, du temps pour m'occuper de questions sociales, voire du temps pour vous critiquer et rire un peu de vous, car jusqu'à ce jour, ô nos maîtres et seigneurs, ô grands accapareurs de la science politique, vous avez fait de bien triste besogne.

Vous le voyez, messieurs, vous ne connaissez pas plus la femme de votre époque que MM. les cardinaux de l'an 1100 ne connaissaient celle de leur jour. Ils avaient pour excuse l'obligation dans laquelle ils sont de vivre isolés de la femme. Vous, messieurs, ne trouverez la vôtre que dans ce que vous ne vous rapprochez d'elle qu'à titre de maître, et jamais comme ami et comme frère.

Veuve MALLET (de Dijon).

L'OPINION DES FEMMES.

PROSPECTUS.

Les femmes qui comprennent la grandeur de leur mission dans le présent et dans l'avenir sentent profondément, que c'est pour elles, non-seulement un droit, mais un devoir d'intervenir dans tous les actes de la vie sociale, et d'exprimer leur opinion sur toutes les questions qui touchent à l'organisation de la société.

L'homme seul jusqu'à présent a réglé les destinées du genre humain. Les femmes ont été exclues de toutes les assemblées religieuses et politiques où l'on discute les grands principes sur lesquels se fondent les sociétés; et l'intelligence humaine, scindée par l'orgueil de l'homme, n'a pu entrevoir qu'une partie de la vérité. Les traditions religieuses sont restées incomprises parce que l'homme a voulu soulever seul le voile mystérieux qui les enveloppe.

Les dogmes de toutes les religions, expliqués par lui seul d'une manière incomplète, ont produit l'erreur, la superstition et les crimes du fanatisme.

Revolté lui-même contre son œuvre, il est tombé dans l'athéisme; il méconnaît Dieu et sa loi sainte, parce que seul il ne peut la comprendre.

La même aberration a produit des résultats analogues dans les systèmes politiques; le droit des gens a été basé sur le droit du plus fort, la justice sur le privilège, la liberté de quelques-uns sur l'esclavage du plus grand nombre, l'ordre sur le despotisme, et la morale sur le respect de théories fausses et de lois incomplètes, oppressives et imprévoyantes.

Les guerres d'invasion, les discordes civiles, et toutes les misères qui dégradent l'humanité en sont les conséquences. D'incessantes convulsions politiques témoignent de l'état de souffrance des sociétés, prouvent que l'homme seul ne peut organiser et indiquent l'approche d'une ère nouvelle.

Les temps sont venus où doit se réaliser la promesse que Dieu a faite à la femme en lui disant qu'elle est appelée à triompher de l'esprit du mal. C'est-à-dire qu'elle triomphera de l'égoïsme par la puissance de son amour et de son dévouement.

Filles, sœurs, épouses et mères, les femmes ont le même intérêt que les hommes au bonheur social.

En présence de ces haines menaçantes qui nous préparent de nouvelles discordes civiles, toutes celles qui ont un cœur généreux et des sentiments élevés reconnaissent que le moment est venu pour elles de réclamer le droit d'accomplir tous leurs devoirs, d'intervenir pour apaiser les esprits irrités et faire comprendre à tous que le temple de la fraternité ne peut être fondé sur une base sanglante.

Il est temps enfin que l'opinion de la femme vienne peser de tout son poids dans la balance des intérêts de l'humanité, et la fasse pencher en faveur des opprimés.

La vérité n'a pu jaillir de l'esprit de l'homme; elle jaillira de l'esprit et du cœur de l'homme et de la femme travaillant au même but et dans un même amour.

Nous faisons appel à toutes les femmes et à tous les hommes de cœur et d'intelligence pour nous aider à fonder une publication, dont le but principal sera de développer toutes les conséquences des principes divins sur lesquels doivent être basées toutes nos institutions futures. Nous réclamerons constamment, non-seulement comme un droit, mais par devoir et par dévouement, l'égalité civile et politique de la femme, parce que nous avons la conviction profonde que l'organisation sociale ne peut être complète et durable sans le concours des deux sexes.

Nous appellerons de tous nos vœux et de tous nos efforts le règne de la loi de Dieu sur la terre.

Nous voulons admettre, expliquer et concilier tous les principes de vérité éternelle contenus dans toutes les croyances religieuses et sociales du passé et du présent, pour arriver à l'unité de doctrine qui donnera satisfaction à toutes les consciences, et nous unira tous dans une même communion.

Nous voulons enfin fonder le temple de l'avenir, la grande religion de fraternité et de solidarité universelle, dont le Christ a posé les bases, dans le sein de laquelle il n'y aura plus d'hérésies ni de réprouvés, où tous seront appelés, où tous seront élus.

Nous acceptons sincèrement la République, et nous voulons progressivement et pacifiquement toutes les conséquences [des] trois grands principes qu'elle a proclamés à l'heure de [son] avènement.

Notre politique sera une politique de paix, de travail et [de] conciliation envers tous les partis; nous emploierons toute [no]tre influence à les réunir en un seul, celui de la fraternité u[ni]verselle. Nous discuterons les principes, les opinions et les f[aits] avec équité, sans jamais accuser les individus ni les intent[ions].

Nous répondrons aux objections sérieuses qui nous se[ront] adressées, et cette polémique sera toujours de notre part lo[yale] et digne : un écrit rédigé par des femmes doit donner à l'exemple de la modération et du respect des convenances.

L'enseignement, sur lequel repose l'avenir du genre hu[main,] sera pour nous l'objet d'un examen sérieux, et nous dema[nde]rons sans cesse que l'on s'occupe avec sollicitude du déve[lop]pement de toutes les facultés physiques, morales et intell[ectuel]les des enfants des deux sexes, et que l'on donne à tous l'é[du]cation égale et l'enseignement scientifique, artistique et indus[triel] selon la vocation.

L'*Opinion des Femmes* s'occupera des sciences, des b[eaux-]arts, de la littérature et de l'industrie sous un aspect émi[nem]ment religieux et moral, et sous le rapport de l'utilité prati[que].

Notre critique sera un examen consciencieux, nous d[onne]rons des conseils bienveillants et des éloges mérités.

Nous accueillerons la plainte du travailleur qui demande, [au] lieu d'une aumône stérile de l'ouvrage et du crédit; nous [ap]puierons les justes réclamations des opprimés.

Nous rechercherons sans cesse les moyens d'améliorer le [plus] promptement et le plus efficacement possible le sort de tous [les] êtres souffrants.

Nous préparerons la réconciliation des pauvres et des ri[ches] par tous les moyens qui seront en notre pouvoir.

Nous nous appliquerons constamment à concilier toutes [les] opinions et tous les intérêts.

Enfin, nous ferons en sorte que cette publication renfe[rme la] théorie et les moyens pratiques, et qu'elle soit tout à la fo[is un] haut enseignement et une bonne œuvre. JEANNE DEROIN.

Les 300 premiers souscripteurs qui payeront d'avance [un] abonnement d'un an seront fondateurs de cette publication, [ad]mis à participer aux bénéfices et invités à se réunir en a[ssem]blée générale pour s'entendre sur les moyens de la propa[gation et] discuter sur les questions d'administration.

Le prix d'abonnement sera de 6 fr. par an pour Paris; [...] pour six mois. Pour les départements : 7 fr. par an. — [...] 50 c. pour six mois.

On s'abonne au bureau, 4, rue de Miroménil.

» Ce qui fut dit fut fait. L'ouvrier Perret n'a été relâché que lundi ; il n'a par conséquent pu voter. C'est en vain que le dimanche il a renouvelé devant le petit parquet les déclarations qu'il avait faites à M. le commissaire de police ; il n'a pas été élargi, M. le commissaire de police ayant reçu qu'il fût encore maintenu en prison, toujours sous prétexte qu'il avait des opinions avancées. Il faut pourtant que MM. les commissaires de police ne s'imaginent pas qu'ils peuvent violer les lois qui garantissent la liberté individuelle des citoyens. Nous engageons l'autorité à les rappeler à leurs devoirs. La liberté des citoyens est chose sérieuse, elle doit être respectée partout, mais surtout dans une République. »

État nominatif des insurgés

qui ont été transférés au Havre dans la nuit du 17 au 18 août 1848.

Carpentier, Jacques-Vincent-Denis, 36 ans. Gérard, Antoine, 50 ans, journalier. Ramond, Jean-Louis, 25 ans, tailleur. Lacoste, Jean-François-Xavier, 44 ans. Laville, Auguste, 29 ans, terrassier. Breney, Etienne, 35 ans, pâtissier march. de vin. Boucher, Charles-Polycarpe, passementier. Canzier, Louis-Marie, 38 ans, ferbl. Carpentier, Joseph, 49 ans, bottier. Didiot, Etienne-François, brocant. Moreau, Jean, 28 ans, charpentier. Lemaître, Prosper, 48 ans, charretier. Lecharpentier, Jean-François, journalier. Maureau, Joseph, 49 ans, fumiste. Loquet, Jean-François-Désiré, 28 ans, horloger. Cheval, Etienne, 47 ans, carrier. Comeau, Paul-Théophile, 26 ans, fruitier. Delahoussaye, Eugène-Gabriel, peintre. Helouis, Edouard, 31 ans, ouvrier au chemin de fer d'Orléans. Terson, Jean, 44 ans, homme de lettres. Montlau, François-Louis, maçon, 50 ans. Troquème, Eugène, dit Trame. Lavoye, Pierre, cordonnier, 47 ans. Herbet, Emile-Thierry, garçon marchand de vin, 44 ans. Delahayes, Louis-Nicolas, cordonnier, 66 ans. Guitton, François, tailleur de pierre, 28 ans. Francart, Adolphe-Louis, tondeur de livres, 32 ans. Gillet, Dominique, 29 ans, carrier. Rousseau, Antoine-Augustin, journalier, 55 ans. Caillat ou Caillot, Auguste, 33 ans, charpentier. Latruite, Jean-Charles-Louis, menuisier, 48 ans. Perdris, François-Marie, peintre en bâtim., 34 ans. Bougrel, François Robert, blanchisseur. Guedon, Emile, épicier, 44 ans. Renould, Pierre-François, 36 ans, maréchal-ferrand. Riche, Baptiste, 40 ans. Iver, Gustave-Eugène, 34 ans, menuisier.

Leclerc, Désiré, 27 ans, domestique. Lecourant, Louis-Victor, 45 ans, vannier. Bresson, Jean-Baptiste, 49 ans, tôlier. Bahota, Henri, 23 ans, vernisseur. Barreaux, Hippolyte-Joseph, fondeur. Marlé, François-Paul, 40 ans, cocher. Mercier, Joseph-Mazaniel, 52 ans, serrurier. Schirrer, Paul-Pierre, 30 ans, menuisier. Vincent, François, 25 ans, terrassier. Flandre, Jean-Baptiste, 26 ans, peigneur de laine. Desprez, Jean-Marie, 20 ans, ferblantier. Del, Anatole-Julien, 33 ans, constructeur de wagons. Lambert, Jean-Baptiste, 33 ans, maçon. Veutrin ou Veulsin, Joseph, 42 ans, chauffeur. Noël, Léonard, 30 ans, maçon. Nicolas, Remy, 24 ans, tailleur de pierre.

Perlin, Alexis-Victor, 23 ans, scieur de pierre. Demoutiers, Pierre-Hippolyte, 47 ans, journalier. Truschon, Baptiste, 54 ans, brocanteur. Belletoise, Louis-François, 33 ans, charron. Carly, François-Louis-Pierre, 22 ans. Manoat, Jean, 29 ans, boulanger. Girard, Pierre-André, 26 ans, peintre en bâtiments. Gilbert, Jean-Pierre-Félix, 35 ans, cordonnier. Vilon ou Viton, Clément-Amable, dit Misère, tisseur. Milon, Louis-Jean-Baptiste, 39 ans, marchand de vins. Léonard, Jacques, 20 ans, fumiste. Manchon, François, 21 ans, épicier. Paquot, Nicolas, 52 ans, remouleur. Gressigny, Jean, 30 ans, chargeur. Gasse, Jean, 55 ans, concierge. Gomart, Alexandre, propriétaire. Grimault, François-Brice, 38 ans, menuisier. Banse, Auguste-Pierre, 45 ans, bijoutier.

Grosse (Henri) 62 ans, ébéniste. Baillard (Eugène) 31 ans, terrassier. Bastide (Jean), 22 ans, ébéniste. Gouget (Louis-Théodore), 46 ans, garçon de magasin. Dubois (Eugène Jean), 28 ans, poêlier. Fournier Jean-François), 27 ans, journalier. Sonbieron (Louis), 29 ans, ferrailleur. Cransof (Joseph), 28 ans, fabricant d'ornements. Demole (Casimir), 33 ans. Klein (Jacques), 39 ans, chapelier. Lescot (François-Marie), 24 ans, peintre en bâtiments. Maisonbourg (Nicolas), 42 ans, palfrenier.

Lieutard (Isaac), 35 ans, architecte. Reault (Ferdinand-Adolphe), 22 ans, monteur de boîtes de montres. Holbec (Edouard-François), 32 ans, cordonnier. Poulet (Jean-Baptiste), 23 ans, cannier. Pelardy (Hyacinthe-Hector), 24 ans, scieur de long. Prévost (Louis), 22 ans, chalier. Meunier (Victor), 20 ans, garçon de salle. Huvey (Pierre), 50 ans, journalier. Chouffet (Etienne), 34 ans, journalier. Papelard (Joseph-Adolphe), 37 ans. Griseldin (Jean), 26 ans, menuisier. Bouchet (Eugène), 21 ans, serrurier. Jacquard (François), 38 ans, bijoutier. Crétin (Charles-Philibert), 40 ans, fondeur.

Montesquieu, Jean, 39 ans, peintre. Vilnaere, Auguste, 25 ans, mécanicien. Viriot, François-Laurent, 39 ans, boulanger. Vittement, Auguste, 21 ans, ciseleur. Gratin, Antoine, 26 ans, commissionnaire. Guilbert, Alfred, 46 ans, peintre. Irlande, Charles-Pierre. Lagavre, Baptiste-Jean, 40 ans, maréchal. Gobard, Frédéric, 40 ans, marchand de vins. Fremiot, Alexis-Frédéric, 23 ans, brossier. Franc, Isidore, 25 ans, fondeur. Dupont (Désiré, marbrier, 49 ans. Diot, Jean-Louis, 32 ans, journalier. Duchêne, Philibert, 29 ans, fileur. Deferat, Jean-Louis-Joseph, 28 ans, peintre. Deveaux, Alexandre-Edouard, 49 ans, journalier. Brassard, Antoine-Joseph-Louis, 29 ans, tourneur en fer. Bouillet, Charles, 47 ans. Grosseuse et Grosseux, Antoine-Pierre, 49 ans. Plaisan, Jules-Léon, 35 ans, doreur sur bois. Poisse, Baptiste-Jean, 39 ans, peintre. Carrière, Jean, 38 ans, charpentier. Guidot, Charles-Claude, 22 ans, marbrier.

Henneville, Achille, 22 ans, tabletier. Declude, Bénard, 29 ans, ébéniste. Aubin, Jean-Louis, 24 ans, gardien de Paris. Georges, Jean-Nicolas, 44 ans, marchand de vins. Bouvier, Alex.-Louis, 44 ans, tapissier. Begy, Pascal, 25 ans, garçon restaurateur. Riche, Baptiste-Jean, 46 ans. Pascal, Henry, 24 ans, employé de barrière. Poursardin, François-Jérôme, 31 ans, plombier. Bacquie, Hyacinthe, 42 ans, facteur de pianos. Lagardette, François-Louis, 51 ans, satineur. Roger, Charles-Joseph, 32 ans, serrurier, caporal de la garde nationale, 12e légion. Haize, Marie-René, 42 ans, savonnier. Gury, Alexis, 41 ans, fondeur en lettres. Bidault, Adolphe, 20 ans, garde mobile, ex-menuisier. Lynck, Joseph ou Jacques, 32 ans, ébéniste. Pelerin, Joseph, 27 ans, serrurier. Runier, Charles, 47 ans, bâtonnier. Tisserand, Louis, 49 ans, serrurier en voitures. Leroy, Louis-François-Jean, 27 ans, homme de lettres. Huzelman, Jean-Marie-Gabriel, 50 ans, lieutenant de la garde mobile, deuxième bataillon.

Fouliade ou Foulhade, Jean-Pierre, 30 ans, chaudronnier. Tumel, Louis, 58 ans, tailleur de cristal. Boissière, Christophe, 38 ans, mécanicien. Badin, Victor, 24 ans, imprimeur. Masson, Auguste-Nicolas, 24 ans, menuisier. Martin, Ernest, 24 ans, peintre. Bernard, Sylvain, 49 ans, charpentier. Boulnois, Jules-Amable, 35 ans, peigneur de lin. Launay, Mathieu, 44 ans, journalier. Fressinet, Baptiste, terrassier. Fouque, Alphonse, 27 ans, tailleur de limes. Fournier, François, 60 ans, ébéniste. Colbart, Pierre, 52 ans, journalier. Didier, Jean, 32 ans, traiteur. Denat, Noël, 28 ans, marchand de fruits. Bouillon, Julien, 24 ans, marchand de vins.

Bayard, Joseph, 42 ans, dessinateur. Compoint, Jacques-Charles, 48 ans, fondeur. Bouillot, Pierre, 40 ans, boulanger. Fossard, Eugène-Théodore, 24 ans, serrurier en voiture. Faucault, André, 52 ans, né à Paris, imprimeur en papiers peints. Metz, Romain, 26 ans, ferblantier. Zimmermann, Antoine, 28 ans, tailleur de limes. Vasquelin, Amand, 26 ans, cordonnier. Petitfour, Jacques, 25 ans, instituteur. Zébulon, Joseph, 25 ans, charretier. Vassard, Antoine-Joseph, 26 ans, fileur. Forteboïs, François-Théodore, 44 ans, boulanger. Puchois, Jean-Baptiste, 49 ans, peintre. Durand, Agnan-Blaise, 37 ans, mécanicien. Guillon, Baptiste, 45 ans, maçon. Hermier, Dauphin-Louis, 35 ans, porteur. Lavery, Athan. Jules, 33 ans, ébéniste. Lebond, Eugène-Victor, 18 ans, polisseur.

Lemartinet, Louis-Victor, 31 ans, couvreur. Trepset, Benoît, 30 ans, commissionnaire. Touchard, Jean-Baptiste, 25 ans, marchand des quatre-saisons. Simon, Jacques-Jean-Charles, 39 ans, herboriste. Dante, Jean-François, 29 ans, militaire, Desprat, Antoine, 22 ans, tourneur. Dieudonné, Jean-Baptiste, 29 ans, coiffeur. Delahaye, Joseph-Louis-Pascal, 48 ans, fabric. d'équipages militaires. Kauffer, Antoine, 46 ans, Lecomte, Louis-Armand, 38 ans, miroitier.

Durand, François, 52 ans, cordonnier. Lefèvre, Jean, 40 ans, imprimeur. Lecomte, Eugène, 27 ans, doreur. Coquet, Hippolyte, 37 ans, gardien de Paris. Fanot, Edouard, 20 ans, ciseleur. Gaudeau, François, 27 ans, boulanger. Girardin, Théodore, menuisier. François, Jacques-Nicolas, 43 ans, marchand de vins. Asseline, Gabriel-Henri-Jean, 37 ans, facteur. Duval, Isidore-Jean-Pierre. Ernoux, Jacques-Victor, 39 ans. Arachart, Eugène, 51 ans, apprêteur. Ancelot, Jean, 42 ans, cordonnier. Bugnon, Frédéric, 26 ans, forgeron. Charlot, François-Hippolyte, 30 ans, chaussonnier. Coraux, Eugène, 29 ans, nourrisseur. Valanded, François, 25 ans, maçon. Girardot, Jean-Baptiste, 24 ans. Naudin, Adrien, 40 ans, employé. Maillard, Auguste, empl. au chemin de fer d'Orléans.

Rigaud, Auguste-Philibert, 51 ans, débitant. Bœuf, François-Jean, 44 ans. Peronel, François, 37 ans, serrurier. Vallée, Magloire-Pierre, scieur de long. Cuvon, Valérie, 49 ans, charpentier. Mangin, Pierre, 34 ans, tail. de limes. Beaudoin, Jean-François, 38 ans, quincail. Merlin, Louis-Onézime-Victor, 31 ans, marchand de vin. Vigneron, Jean-Joseph, 27 ans, empl. du chem. de fer. Gesta, Henri, 26 ans, chapelier. Hall, Charles, 41 ans, architecte. Richer, Guy, 33 ans, statuaire. Parrant, Ant.-Louis, terrassier. Denis, Auguste, 42 ans, coul. en bronze. Dubois, Alfred, 21 ans, cuisinier.

Victor, Gabriel-Louis, 22 ans, charpentier. Lori ou Lozy aîné, cordonnier. Lavale, Jean-Baptiste, 31 ans, garde mobile. Serres, Bertrand, 36 ans, maçon. Cellier ou Sellier, Louis-Marie, 43 ans, cultivateur. Sizol ou Sizot, Damien, 40 ans, marchand de vins. Siber, Auguste-Louis, 27 ans, employé. Ruspini, Pierre, 45 ans, fabricant de cages. Riquier, Alexandre-Louis, maître de pension. Paroisse, Emile, 28 ans, marchand de bric-à-brac. Lobi, Adolphe, 21 ans, tourneur en cuivre. Louis, dit Lauzanne, Joseph, 22 ans, maçon. Loizel, Alexandre Henri, 27 ans, coiffeur. Lhuillier, Baptiste-Jean, 48 ans, menuisier. Tessier, Philémon, 30 ans, conducteur d'omnibus. Tangy, Auguste-Victor, 27 ans, fabricant de tire-bouchons. Mouchel, Etienne-Eugène-François, ciseleur. Mélier ou Métier, Camille-Marie-Gabriel, 28 ans, brocanteur. Hallet, Victor, 27 ans, charpentier. Castel, Jean-Pierre, 54 ans, menuisier en billards.

Féron, Pierre-Nicolas, 61 ans, marchand des quatre saisons. Chauvet, Claude-François, imprimeur en papiers peints. Garache, Adrien-Jean, 56 ans, propriétaire. Leclair, Louis-Adrien, 32 ans, typographe. Laroquette, Edouard-Toussaint, 48 ans, Mas-Gaspard, 53 ans, boutonnier. Richy, Jean-Napoléon, 42 ans, idem. Habel, Edm.-Emile, 26 ans, mécan. Vautrin, Jean-Nic., 21 ans, boulang. Mazurier, Franç., 48 ans, journal. Morand, Adolphe Jean, 17 ans, menuis. Forrèt dit Perrot, Franç.-Louis, 32 ans, marinier. Crocas, François, 37 ans, march des quatre-saisons. Bachelet, Claude, 40 ans, charpent. march. de vins. Faucon, Honoré, 33 ans, doreur sur métaux. Damerey ou Damery, Charles, 21 ans, fondeur. Maison, Claudion-Louis, 37 ans, peintre en bât. Mifliez, Edme-Joseph, 47 ans, ferblant. Guichard, André-Louis, 48 ans, cultivateur. Margotin, Eug.-François, 28 ans, estampeur.

Gallet, Joseph-Maximilien, 40 ans, journalier. Herbinet, Jean-Louis-Pierre, 34 ans, menuisier. Jurand, Edouard-Nicolas, 30 ans, taill. de pierre. Crozet, Baptiste-Jean, 48 ans, marchand de vins. Charpentier, Jean-Louis, 45 ans, mécanicien. Cérèse, Dominique-Jean, 42 ans, marchand de vins. Cuérant, Henri-Louis, 25 ans, architecte. Dupuis, Julien-Louis, 31 ans, blanchisseur. Arbéieth, Jean, 50 ans, journalier. Bataille, Claude-Joseph-Amédée, 25 ans, tailleur de pierre. Ancelet, Louis-Nicolas), 41 ans, imp. sur pap. p. Besgeron, Joseph-Victor, 42 ans, fileur. Bonvalet, Louis, 28 ans, ébéniste. Bonvalet, Louis-Hubert, 23 ans, serrurier. Gagne, Louis, 42 ans, concierge. Georges, Jean-Marie, 67 ans, marinier. Chardonnet, François, 27 ans, charpentier. Godfrin, Louis, 32 ans, ébéniste. Audois, Joseph, 20 ans, charretier. Bourdelat, Lous-Noël-Toussaint, 30 ans. Burgasser, Jacques, 35 ans, fact. de pianos. Guerrier, Charles-Louis, 34 ans, bijout. Guérin, Joseph-Victor, 40 ans, maçon. Handot, Philippe, 45 ans, men. Deflandre, Alexandre-Louis, 30 ans, dor. sur mét. Drouhot, Antoine, 47 ans, fileur. Gandon, François-Charles, 41 ans, peintre. Laurençon, Claude-Charles, 41 ans, logeur. Bardenne, Augustin-Joseph, 30 ans, bijoutier. Clejat, Barthélemy, 42 ans, forgeron. Autrinal, Constant-Louis, 22 ans, charc. Heraut, Charles, 37 ans, marinier. Rosier, Pierre, 25 ans, boulanger. Mignonnet, Antoine, 44 ans, peaussier. Lucas, Julien, 33 ans. Nicolaï, Alexandre-François-Joseph, bijoutier. Lescallet, Alphonse-Louis, 20 ans. Lessertisseux, Charles-Alexandre, forgeron.

Lebeau, Charles, 24 ans, menuisier. Lasnier, André, 33 ans, maçon. Lecomte, Nicolas, vétérinaire. Lefèvre, Ambroise-Benoît, 42 ans, mécanicien. Maujean, Antoine, 18 ans, ferblantier. Hubert, Adolphe-Félix, 27 ans, ébéniste. Perdu, Auguste-Charles, 50 ans, concierge. Raffare ou Jaffare, Pierre, 38 ans, maçon. Grenet, Joseph-Théodore, 20 ans, vannier. Guilmont, Alphonse, 41 ans, cartonnier. Fontaine, Joseph-Marie-Charles, 43 ans, ébéniste. Bante ou Baute, Charles-Bertrand, 23 ans, ébéniste. Angoine ou Angoire, Jean, 25 ans, terrassier. Hubert, Désiré-Jean-Paul, 29 ans, garçon restaurateur.

Jacquelin, Amédée, 27 ans, bottier. Dunand, Jean-Baptiste, 30 ans, menuisier. Lemblin Marie-Pierre, 34 ans, peintre. Lallemand, Jacques, 46 ans, palefrenier. Robert, Antoine-Honoré, 25 ans, menuisier. Séjourné, Adrien-Jean-Baptiste, 34 ans, maçon. Vincent, François, 52 ans, charretier. Cresson, Adrien, 33 ans, maçon. Dabel, Edouerd, 20 ans, garçon de cave. Geoltrain, Jules, 15 ans, peintre. Baqué, Baptiste-Isidore-Jean, 25 ans, layetier. Bodeau, Claude-Jules, 46 ans, marchand de vins.

Bricourt, Baptiste-Jean-Joseph, 59 ans, tisseur. Chamloup, Michel-Pierre, 42 ans, lithographe. Boussat, Jacques, 34 ans, scieur de pierres. Duval, Réné, 22 ans, horloger. Devallon, Mathurin, 24 ans, garçon de chantier. Hennin, Martin-Nicolas, 33 ans, journalier. Lapre, François, 60 ans, ébéniste. Langlois, Charles-Etienne, 55 ans, ébéniste. Lavand, François, 31 ans, charron. Larivière, Louis, 36 ans, mécanicien. Lagarde, Jean, 24 ans, charron. Hérié, Victor, 30 ans, bonnetier. David, François-Charles, 34 ans, layetier. Grossel, Auguste-Félix, 27 ans, fondeur.

Charron, Antoine-François-Pierre, 40 ans, charpentier. Morel, François, 44 ans, cambreur. Billowski, Michel-Saturnin, 22 ans, layetier. Guillot, Baptiste-Jean, 50 ans, brocanteur. Gabriel, Antoine, 40 ans, logeur. Garnery, Antoine, 52 ans, scieur de pierres. Faivre, Alexandre, 39 ans, chapelier. Dechamps, Aimé-Henri, 47 ans, peintre. Demaret, Félix, 27 ans, concierge. Depluvez, Antoine-Joseph, 26 ans, orfèvre. Thieverat ou Thiveirat, Jean, 47 ans, domestique. Guéret, Louis, 54 an, coutelier. Guillotot, Pierre, 18 ans, journalier. Champagne, Jean-Marie, 48 ans, journalier. Debuisson, Guillaume-Réné, 38 ans, journalier. Leiris, François-Jean, 32 ans, menuisier. Leiris, Eugene-Jacques, 28 ans, employé.

Patoux, Charles-Jean-Baptiste, 52 ans, monteur. Lebastard, François-Marie-Stanislas, 46 ans. Rodié, Claude-Charles-Philibert, 21 ans, tourneur. Rigaud, Auguste, 20 ans, cuiseur d'ognons. Catillon, Casimir, 29 ans, fileur de laine. Pierron, Christophe, 37 ans, graveur sur bois. Yung, Georges, 34 ans, scieur de long. Blaise, Victor-Antoine, 25 ans, journalier. Vallois, François, 49 ans, jardinier. Sanche, Louis, 30 ans, charpentier. Pascal, Auguste-François, 30 ans. Dont, Charles, 30 ans, terrassier. Imbs, Denis-Jean, 19 ans, tôlier. Fove, Gabriel, 37 ans, ouvrier à la halle. Voisin, Henri-Hyacinthe, 23 ans, ébéniste. Bornare, Anselme, 25 ans. Azari, Joseph, 29 ans, fumiste. Lattu, Eugène-Henri, 28 ans, porteur à la halle. Moitesie, Nicolas, 31 ans, cordonnier. Rochard, Charles-Julien, 48 ans, chapelier. Mabé, Victor, 26 ans, garde républicain.

O. [illegible]igny, Ernest-Charles, tonnier. Aubertin, Marcel, 58 ans, paveur. Aubert François-Louis-Stanislas, 49 ans, tourneur. Blairon, Alexandre-Jules, 49 ans, passementier. Loos, Baptiste-Jean, 29 ans, ébéniste. Jacquemin, Etienne-Gilles, 48 ans, tôlier. Fat[illegible]ux, Remy-Théodore, 44 ans, monteur en cuivre. Gotrard, Em[illegible]ile-Paul-Joseph, 27 ans, ébéniste. Fleury, Auguste-Célestin, 34 ans, paveur. Degouy, Auguste-Toussaint, 42 ans, traiteur. Dumont, Jean-Michel, 49 ans, ouvrier en cuivre. Levière, Alexandre-Gabriel, 31 ans, relieur. Poirée, Baptiste-Jean, 36 ans, maréchal-ferrant. Dugast, Adolphe, 37 ans, apprêteur. Haurle[illegible], Louis-Achille, 26 ans, peintre. Raynal, Justin, 34 ans, négociant. Rollin, Louis, 33 ans, charretier. Soquin, René, 33 ans, tailleur. Gagey, Jean-Baptiste, 37 ans, tailleur de limes. Raveton, Charles, 24 ans, charron.

Beu[illegible]in, Louis-Charles-Edouard, 45 ans, ébéniste. Boutilly Jean-Pierre, 58 ans, homme de peine. Michel, Eugène, 21 ans, journalier. Chatel, Alexis, 39 ans, ouvrier en cabas. Beauvais, Joseph-Jules, 36 ans, marchand de volaille. Boroi, Arsène, 47 ans, commis. Paye, Alphée, 44 ans, brocanteur. Trousselier, Claude, 37 ans, terrassier. Samuel, Dominique, 39 ans, terrassier. [illegible]lauterot, Louis Antoine, 42 ans, paveur. Féliot, François, 32 ans, doreur sur métaux. Gilbert, Claude-Henri-Louis, 40 ans, serrurier. Rossignol, Alexandre-Charles, 34 ans, cuiseur d'oignons.

Trippier, Louis, 35 ans, ébéniste. Masson, Simon, 34 ans, boulanger. Ledot, Louis, 25 ans, cordonnier. Larondolle, Alphonse-François, 34 ans, menuisier. Poirier, Marie-Michel, 29 ans, monteur en bronze. Defaut, Charles-Nicolas, 47 ans, mécanicien. Velin, Alexandre, 20 ans, marbrier. Lavide, Marie-Pierre, 47 ans, journalier. Schneider, François, 26 ans, menuisier. Fouché, Joseph-Pierre, 41 ans, tailleur de pierres. Eloi, Jérôme, 37 ans, ouvriers aux chemins de fer. Halaire, Denis, 28 ans, fabricant de paillassons. Lamy aîné, Louis, 42 ans, serrurier.

Enoc, Georges-Jean, 21 ans, ferblantier. Zolver, 47 ans et demi, menuisier. Dupont, Jean-Louis, 32 ans, menuisier. Laros[illegible], Joseph, 66 ans, journalier. Chantepie, Louis-Michel-Laurent, 38 ans, ébéniste. Rossignol, Henri-Louis, 29 ans. Cuvellier, Frédéric, 26 ans, fondeur. Magnier, Louis, 27 ans, tisserand. Augé, Charles, 46 ans, horloger. Lagarde, Ambroise, employé aux pompes funèbres. Ganguer, Philippe-Casimir, 23 ans, garçon de magasin. Forest, Jacques-Victor, 40 ans, tailleur. Chrétien, Joseph-Louis, 32 ans, tailleur. Borselant, Jean, 34 ans, marchand de vins.

Barthomeuf, Jean, 37 ans. Casimir, Jean-Clément, 21 ans, ciseleur. Gey, Jean, 50 ans, apprèt. d'étoffes. Hermant, Louis-Joseph, 21 ans, tailleur. Ledey, Cyrille, 51 ans, tondeur de chevaux. Quinsot, Théophile, 22 ans, terrassier. M'ou ou Mion, Henri, 38 ans, cordonnier. Merlin, Jean-Baptiste, 33 ans, musicien. Raynal, François-Régis, 27 ans, tailleur. Passé, Jean, cordonnier. Piat, Louis-Hippolyte, 20 ans, tailleur. Vinlurine, Charles, 23 ans, musicien. Varin, Honoré, 29 ans, remouleur. Valleton, Pierre, 44 ans, Vanostro, Charles-François, 30 ans, bottier.

Serre, Modeste-Pierre, 51 ans, employé au gaz. Malesta, Denis, 57 ans, ébéniste. Metzger, Pierre, 18 ans, journalier. Vivès, Auguste, marchand de morceaux de draps. Redhon, Gilbert-Fréderic, garde républicain. Servière, Gilbert, 32 ans, logeur. Lobe, François-Jean, 54 ans, charron. Roussel, Charles-Auguste, 32 ans. Plusieurs, Louis-Adolphe, 39 ans, grainetier. Peyronet, Jules-François, 26 ans, avocat. Duchaufour, Louis-Victor, 23 ans, taillandier.

Dubois, Joseph, 21 ans, journalier. Longuépée, Clément, 35 ans, boulanger. Leclerc, Henri-Nicolas, 46 ans, passementier. Grosset, Etienne, 24 ans, peintre en bâtiments. L'Epicier, Théodore, 49 ans, doreur. Bodron, Antoine-Eugène, 29 ans, ouvrier chapelier. Decugnière, Désiré, 20 ans, tailleur de pierres. Chaumont, Louis, 43 ans, parqueteur. Bonnet, François, 49 ans, maçon.

Bornet, Claude-Louis, 44 ans, mécanicien. Bernard, Claude, 36 ans, serrurier. Boury, Antoine-Joseph, 42 ans, architecte. Barbier, Louis, 37 ans, boucher. Breton, André-Marie, 48 ans, tourneur. Camburat, Pierre, 47 ans, tailleur. Coutant, Vincent, 43 ans, journalier. Boche, Guillaume, 39 ans, chauffeur. Barré, Gustave, 27 ans, corroyeur. Desmousseaux, Aimé-François-Jean, 48 ans, charretier.

Bestel, Benoît, 30 ans, cordon. Robin, Gaspard, 36 ans, tourneur sur métaux. Wolmer, Antoine, 45 ans, terrassier. Martin, Gabriel-Louis, 39 ans, employé. Borda, Jean, 29 ans, maçon. Boy, Antoine, polisseur. Croizat, Pierre-Victor, 22 ans, scieur de long. Vilort, Jacques, 22 ans, terrassier.

COMMISSION D'ENQUÊTE

sur les évènements de Mai et Juin 1848.

Résumé des documents relatifs à Caussidière.

Voici d'abord la déposition faite devant M. Bertrand :

M. MARC CAUSSIDIÈRE, 39 *ans, représentant du peuple, demeurant à Paris, rue de Constantine,* 26. — 5 juillet.

D. Quels étaient les rapports de Sobrier avec la Préfecture de police?

R. Dans les premiers jours, Sobrier est venu s'installer à la Préfecture de police de concert avec moi ; il en est sorti pour se mettre à la tête du journal *la Commune*. Depuis ce jour, nos relations se sont bornées à quelques visites et à des renseignements qu'il m'a transmis. A une époque que je ne puis préciser, et dans les premiers temps, Sobrier, qui était en relations avec M. Lamartine, obtint de lui un ordre pour se faire délivrer des armes et des munitions. Cet ordre me fut apporté. Je le transmis aux ministères de l'intérieur et de la guerre. Je ne sais ce qu'est devenu l'ordre de M. Lamartine ; on le trouvera peut-être dans les archives de la Préfecture de police.

Dans le même instant, j'ai demandé des armes et des munitions pour la Préfecture de police qui en manquait. Je ne sais pas au juste quelle est la quantité d'armes et de munitions qui ont été données à Sobrier; cela regardait Louchet, capitaine d'armement. Sur la demande de Sobrier, je lui avais donné une vingtaine d'hommes en permanence. Plus tard, je lui ai retiré ces hommes, ces armes et ces munitions.

D. Quel usage devait faire Sobrier des armes et des munitions que vous lui avez envoyées; et comment se fait-il qu'il ait eu une garde lorsque vous lui avez ôté sa permanence?

R. Je ne sais pas comment Sobrier devait organiser son service. Je n'ai fait qu'obéir à un ordre supérieur. Quant à la garde qu'il avait dans les derniers temps, je crois qu'elle était composée d'hommes employés à porter ses journaux et ses affiches. Il est possible que Sobrier ait reçu l'avis de doubler ses postes lorsqu'il devait y avoir une alerte. Je savais qu'il était très exalté ; je le crois très dévoué à la République. Je ne suis pas intervenu dans la location de la maison rue de Rivoli, 16, où était installé Sobrier.

D. Avez-vous eu connaissance d'une lettre qui vous a été adressée par Sobrier, lorsqu'il était détenu à la caserne d'Orsay, le 15 mai, et par laquelle il vous priait de le faire sortir?

R. Je n'ai reçu aucune lettre. Je ne m'étonne pas de la demande de Sobrier, je me l'explique par nos anciennes relations. Le commissaire Bartoglio vint me prévenir dans la soirée que Sobrier était arrêté; je lui répondis : « C'est un malheur; qu'il y reste. » J'étais fort en colère de ce qui venait de se passer.

D. N'avez-vous pas a plusieurs reprises conçu des craintes sérieuses à l'égard de Blanqui?

R. J'étais en défiance contre Blanqui, parce qu'il résultait de rapports qui m'ont été faits, qu'il voulait égarer les montagnards et se former parmi eux un parti; il était parvenu à introduire dans la Préfecture quelques hommes à lui. C'est même là une des raisons qui me faisaient insister sur la nécessité de fermer la garde républicaine et de lui donner une organisation toute militaire. Je voulais qu'elle pût être soumise à une discipline sévère. Si cette garde eût été ordonnancée, le 15 mai n'eût pas eu lieu, ou au moins nous aurions pu nous y opposer d'une manière efficace; mais je n'avais aucune force régulière à mes ordres. J'ai eu quelques données sur un complot qui avait pour but de m'égorger et de s'emparer de la Préfecture; mais je ne puis rien préciser. Je n'ai eu à cet égard que des avis incertains.

D. Flotte n'avait il pas été arrêté comme inculpé dans les évènements de Rouen? Quel est le motif qui vous l'a fait relâcher?

R. Je n'ai pas eu de mandat contre Flotte; je ne l'ai pas fait arrêter. Il a passé une nuit à la Préfecture de police; il a été arrêté sur le boulevart, à la suite d'une discussion, près d'une affiche.

D. Pouvez-vous nous donner quelques détails sur la manifestation du 16 avril?

R. Mon opinion est que Blanqui a commencé ce jour-là son hostilité contre le gouvernement. Les rapports, qui m'ont été faits à cette époque, ne sont pas présents à ma mémoire. Ce jour-là, nous n'avions aucune crainte, toutes mes précautions étaient prises.

D. Aviez-vous été prévenu de la manifestation du 15 mai et de son caractère?

R. Le 14 mai, j'étais prévenu qu'une manifestation imposante devait avoir lieu, mais qu'il n'y aurait pas de désordre. J'en prévins le pouvoir exécutif, le président de l'Assemblée et le général Courtais; le ministre de l'intérieur avait aussi été prévenu. Le 15, dans la matinée, je fus prévenu que des hommes, porteurs d'armes cachées, devaient se joindre à la manifestation. On savait aussi que la manifestation devait tenter d'arriver jusqu'à l'Assemblée; j'avais eu soin d'en donner avis comme la veille; j'avais pris toutes les précautions que je pouvais prendre, ne disposant pas de forces régulières.

J'avais chargé quelques hommes, que je savais avoir quelque influence, de faire tous leurs efforts pour arrêter la manifestation à la Madeleine, comme j'étais parvenu à le faire le samedi précédent. Mais les efforts de ces personnes furent rendus infructueux par le club Blanqui, qui d'abord était à la manifestation, et qui prit la tête sur la place de la Madeleine, au moment où on parlementait avec le commissaire de police Bertoglio, qui était parvenu à l'arrêter. A partir de cet instant, je ne puis que renvoyer aux rapports; j'avais une luxation au genou qui me retenait au lit, et qui m'a empêché de prendre une part active à la répression de la manifestation.

D. Pourriez-vous donner quelques explications sur des faits qui se sont passés dans la Préfecture de police mêm[…] a est plaint que ces prisonniers aient été relâchés et[…] més ; que des armes aient été remises à des individ[…] pas partie de la force regulière ; que des gardiens de[…] été armés la nuit ; que la Préfecture ait eu un mot d[…] ticulier, et que les Montagnards et leurs officiers a[…] attitude hostile.

R. Les 78 individus arrêtés chez Sobrier, qui se d[…] tagnards parce qu'ils portaient des ceintures roug[…] n'étaient pas sur mes contrôles, ont été conduits au L[…] à l'exception de ceux qui avaient été réclamés par[…] corps, par exemple Clément Thomas, Auvigne et d'a[…] possible qu'il y en ait encore d'autres relâchés, je n'[…] les arrestations ne se sont pas faites très régulière[…] être les mises en liberté n'ont-elles pas été toutes[…] n'étais pas là pour surveiller.

Il a été fait à la Préfecture des distributions d'[…] compagnies lyonnaises qui n'étaient pas encore […] aussi distribué des munitions. On disait que la Pr[…] être attaquée. J'ai fait ce que j'ai pu pour mainten[…] gnards; je dois avouer que je n'en étais pas comp[…] tre. Comme je savais qu'il y avait parmi eux des [hommes] tenant à Blanqui, je les avais mis sous les armes, […] pour les empêcher de prendre part à aucune manif[…] sont conduits assez sagement jusqu'au soir; mais […] manifesté un peu d'effervescence. Je leur ai env[…] Crevat qui les ont calmés facilement. Il n'y a pas eu [d'or]dre particulier, mais il y a eu un mot de passe; c[…] faisais toutes les fois que je voulais éviter l'encom[…] la préfecture.

D. N'y a-t-il pas eu des papiers brûlés à la Préf[ecture de po]lice avant votre départ?

R. Je n'ai rien eu à brûler, et il n'y a aucuns p[…] lés, M. Trouvé-Chauvel a assisté au triage de mes [papiers parti]culiers.

D. Savez-vous quel motif a décidé Albert, Barbès […] vous continuer dans vos fonctions de préfet de pol[…]

R. C'est probablement parce que j'occupais carré[…] ce. Mais il y avait dans ce gouvernement des ho[…] n'aurais jamais acceptés.

D. L'Héritier (de l'Ain) aurait-il dit, le 16 mai, […] une organisation toute prête, qu'on vous avait p[…] mettre à la tête du mouvement, mais que vous sav[…] vement n'était pas favorable, et que vous aviez […] associer à Blanqui et à Raspail?

R. Il ne m'a jamais été fait aucune proposition, […] mais su qu'il y ait eu une organisation prête.

Lecture faite, a signé à la minute. Signé : […]
BERTRAND, juge d'instruction; LAMOTTE, [gref]fier.

Plusieurs témoins déposent que les prison[niers …] à la Préfecture de police, par la garde nati[onale …] nuit du 15 au 16 mai, ont été mis en liberté […] tagnards.

M. de Blois, capitaine d'artillerie, dépose […] dière a fait venir de Vincennes toutes les […] étaient dans cette place, et que depuis on […] voir.

Plusieurs témoins disent avoir reconnu, […] reconnaître, Caussidière, le 23 juin, à une […] mie, à une barricade du faubourg Saint-A[ntoine …] nisant avec les barricadeurs. D'un autre c[…] représentants ont signé une déclaration […] Caussidière avait rempli sans interruption […] à l'Assemblée nationale pendant les journé[es …] et 25 juin.

D'après de nombreux témoignages, les in[surgés …] taient sur Caussidière, avaient pris son n[om …] de ralliement, attendaient de lui des muniti[ons …] cours, mais rien ne prouve qu'il les eût a[…] culer ainsi sur sa coopération.

Il y a de nombreuses dépositions relativ[es …] vocation des employés, porteurs et forts de […] Préfecture de police, le 15 mai, pour en for[mer …] auxiliaire de défense contre les attaques, de […] qu'elles vinssent. Les lettres de cette convoc[ation …] le cachet de la Préfecture, mais n'étaie[nt …] Caussidière. De toutes ces dépositions, il […] ticulation précise d'aucun fait grave.

La plupart des pièces relatives à Caussidi[ère …] tent aux faits qui ont été déjà produits à […] l'Assemblée, et notamment aux tiraillem[ents …] raient de la non concentration en une seule […] époque de l'autorité de la police, et à la […] retenant Caussidière à la préfecture, l'em[…] rendre aux appels réitérés du président de […]

Parmi les pièces remises au ministre de […] trouve une lettre en chiffres adressée le 11 […] et que l'on a ainsi traduite d'après la clef […] jours après dans une autre lettre égalem[ent …]

Du courage, tout est prêt pour la nuit d[…] manche; le feu éclatera partout à la fois, […] de *Caurridière* par écrit; *Guérin* sera à […] *tier* à l'Hôtel-de-Ville, et les *abstres* par[…] qui me charge de toi.

Les noms propres sont soulignés deux f[ois …]

Les articulations les plus graves contr[e …] plusieurs autres sont renfermées dans […] suivantes faites devant le 1er conseil de […] nent de la 1re division militaire à la da[…] jours suivants. Voici ces dépositions :

Cejourd'hui trois août dix-huit cent quarante-[…] CHENU (Adolphe), cordonnier, déjà interrogé.

D. Je vous fais revenir encore une fois, par[…] de vos déclarations antérieures me fait regr[…] que vous apportiez à faire connaître ce qui s'[…] et la part que vous avez pu y prendre. Je vous […] dans votre intérêt personnel et parce que vos a[…] en votre faveur l'indulgence complète de la […] taire, à me faire connaître tout ce que vous […] omettre ce qui pourrait vous compromettre p[…]

R. J'ai eu, il est vrai, le tort de ne pas être […] dans ma déclaration ; mais, confiant dans le […] me faites entrevoir, je vais vous dire toute la […] revins d'Allemagne, je n'ai pas tardé à appr[endre …] parti qui avait échoué le 15 mai songeait à […] tive dont le but était de mettre le pouvoir en[…] ouvriers, c'est-à-dire du peuple, et d'anéantir […] n'ai pas été parfaitement tenu au courant de ce[…] de l'état de suspicion dans lequel je me trouv[ais …] ment appris quelque chose que par les b[…] dans tous les partis. Mes renseignements s[…] rement incomplets.

Ce que j'affirme, c'est que l'insurrection a eu […] Blanc, comme représentant les ouvriers; Cau[ssidière …] présentant la partie de la population qu'il av[…] cialisme et le communisme par les président[s …] de ce nombre était notamment le sieur Potier, […] des Montagnards de Belleville, dont l'influen[ce …] et enfin les rédacteurs du journal le *Père D[…]* mission du banquet à 25 centimes; on avait d[…] rer l'attaque jusqu'au jour de ce banquet; mai[s …] plus zélés d'une part, et la dissolution des at[eliers …] l'autre, ont fait avancer le jour de l'insurrecti[on …]

Le 21 juin, tous les présidents de clubs et l[…] se sont réunis dans un café près de l'Ecole de […] de la Taverne (ancienne). Caussidière, qui […] même à la séance d'un club, s'est trouvé à […] tout lieu de croire que le plan de l'insurrecti[on …] tre ces divers chefs ce soir-là même; mais d[…] temps, on avait obtenu, soit au ministère de la […] d'un sieur Favreau, soit à la Préfecture de po[lice …] ments nécessaires pour construire des barric[ades …] ris. Le plan dressé autrefois à la Préfecture […] soins de M. Delessert, pour arriver à l'occupa[tion …] près les idées du maréchal Bugeaud, avait […] désigner les endroits favorables aux barrica[des …] ou à la défense.

Le sieur Grandmesnil, qui en toute circonstance agissait de concert avec Caussidière, et qui lui donnait le plus souvent des avis, avait activement travaillé à ce plan; enfin, pour tout le quartier du faubourg du Temple, le successeur du sieur Potier, comme président d'un des Montagnards de Belleville, avait dressé le plan, non seulement des barricades de ces quartiers, mais encore des communications entre elles; et un nommé Pierre Leroux, tresseur en paille (qui n'est pas le représentant), s'était chargé de ce soin pour le faubourg Saint-Martin. C'était le nommé Barbast, tailleur, demeurant rue Notre-Dame-de-Nazareth, n° 4, qui était l'intermédiaire entre les divers chefs d'insurgés.

Quant aux armes, depuis le mois de février dernier, on s'en était procuré une grande quantité; les Montagnards avaient fabriqué une grande quantité de cartouches, soit à la Préfecture de police, soit chez un opticien de la rue Rambuteau, soit enfin chez un sieur Turmel, marchand de vins, rue de Poitou, au Marais; pendant la durée de l'insurrection, ces munitions ont été accrues de trois barils de poudre, saisis à Belleville, de la poudre fabriquée par les pharmaciens, et des cartouches saisies chez les capitaines des compagnies.

Le plan principal était de se porter immédiatement sur l'Hôtel-de-Ville, les colonnes chargées de cette attaque devaient être ensuite protégées par les barricades dont l'emplacement avait été désigné d'avance; les brigadiers, les chefs d'escouades des ateliers nationaux, convoqués la veille au Panthéon, devaient se borner à amener les ouvriers de leurs chantiers ordinaires avec leurs drapeaux et former ces colonnes; la formation des barricades de la porte Saint-Denis et de la porte Saint-Martin, avant le passage de ces colonnes, est venue contrarier ce plan et a probablement fait échouer les projets des insurgés, puisque les faubourgs se sont trouvés coupés du point central, c'est-à-dire de l'Hôtel-de-Ville.

A cet instant, l'inculpé se trouvant fatigué, a demandé la remise du présent interrogatoire à demain.

Autre interrogatoire.

D. La fatigue que vous éprouviez hier n'a-t-elle pas été un obstacle au complément des déclarations que vous m'aviez faites hier. Je vous engage à éclairer tous les points qui laisseraient encore quelque doute sur la nature et l'étendue de vos relations avec les personnes que vous m'avez nommées?

R. J'ai connu très particulièrement le citoyen Flocon avant la Révolution de février. Dans les bureaux du journal la *Réforme*, j'étais, ainsi qu'Albert, chargé de dresser la liste de ceux qui devaient prendre part à la lutte que tout le monde prévoyait plus prochaine. J'ai connu également, mais moins particulièrement, le citoyen Ledru-Rollin à la même époque; enfin je voyais à la *Redoute*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, le citoyen Louis Blanc. J'ai donc pu, après la Révolution de février, fréquenter ces personnes sans que cela doive étonner; j'ajoute qu'indépendamment des réunions dont je vous ai signalé l'existence, soit à la Préfecture de police, soit au Luxembourg, d'autres conférences avaient lieu chez le citoyen Ledru-Rollin.

Caussidière, Grandmesnil, Louis Blanc, Albert, Flocon, Lamartine et François Arago, ainsi qu'Etienne Arago, assistaient à ces réunions; le but qu'on s'y proposait était de lutter contre l'influence des autres membres du gouvernement provisoire et de se saisir exclusivement du pouvoir; mais il y avait entre la faction donc Caussidière, Louis Blanc et Albert, et celle qui avait à sa tête Ledru-Rollin, Flocon et François Arago, une nuance qui ne m'a jamais permis de croire que toutes les deux concouraient à un but commun; elles cherchaient l'une et l'autre à s'appuyer sur l'autorité du nom de Lamartine.

J'étais plus particulièrement informé de ce qui se passait de part et d'autre par Albert, avec lequel j'avais été précédemment lié avant la révolution de février. Le neveu de Grandmesnil, qui est chimiste, avait donné la recette du fulmi-coton et celle des bombes incendiaires. Un jour, à la Préfecture de police, on lui en fit une commande, et même on dût lui donner de l'argent pour procéder à cette fabrication, à l'aide desquelles on songeait déjà à incendier Paris en cas de résistance; on s'occupait aussi de trouver des endroits pour la fabrication et la réparation des armes.

La manifestation de mai n'a eu aucun succès par des circonstances qui tiennent, les unes à l'intervention du club Blanqui, à la hauteur de la Gaîté seulement, tandis que la réunion générale avait lieu à la Bastille; les autres, au peu d'harmonie qui existait entre Barbès et Blanqui, et entre ce dernier et Caussidière; cette division provenait des révélations de la *Revue rétrospective*, dont Blanqui s'était, à leurs yeux, très mal justifié; il en résulta donc d'abord que la manifestation n'a pas eu lieu en armes, ensuite que l'intervention du club Blanqui, à la tête de la colonne, a donné une impulsion autre que celle qui avait été arrêtée.

La maison dans laquelle on a dû fabriquer des armes devait être entre la rue des Quatre-Fils et la rue de Paradis, soit rue du Chaume, du côté opposé aux Archives.

Autre interrogatoire.

D. Reprenez vos réponses où votre fatigue m'a forcé d'interrompre hier votre interrogatoire.

R. Le 22 juin dernier, sur le soir, Brousse, ex-capitaine des Montagnards, et Salière, ex-sergent-major du même corps, tous deux délégués du faubourg Saint-Marcel, sont venus sur la place de la Bastille, où un grand nombre de conjurés étaient déjà réunis, et arrêtèrent les dispositions de la lutte du lendemain, pour prévenir Nicolaï, ex officier de la garde républicaine, de se tenir prêt ainsi que les hommes renvoyés de la garde républicaine, et qui depuis ce moment étaient sous les ordres de ce dernier.

Ces hommes recevaient leur paie soit de Grandmesnil, soit de M. Trouvé-Chauvel, auquel on extorquait des sommes sous la menace de se joindre à l'émeute ou aux rassemblements qui avaient lieu alors aux portes Saint-Denis et Saint-Martin. Pour éviter toute confusion dans ce qui précède, je vous fais observer que la garde républicaine, après sa dissolution, s'était réunie au corps des Montagnards, dont le licenciement avait eu lieu antérieurement; les uns et les autres n'avaient pas une existence légale; ils étaient seulement unis par une communauté de projets et d'intérêts.

Après cette observation, je continue le récit de ce qui s'est passé entre Brousse et Salière d'une part, et Nicolaï de l'autre; les deux premiers revenaient de la place du Panthéon où ils avaient annoncé que le mouvement du faubourg Saint-Marceau devrait être combiné avec celui du faubourg Saint-Antoine; que le lendemain, Caussidière se mettrait à la tête de l'insurrection, et qu'il aspirait à être le futur président de la République. Un autre rendez-vous a été assigné le même soir, par Grandmesnil, pour le lendemain matin 23 juin, au café qui fait le coin de la place Dauphine, et que je crois être le café Montansier.

Ils reçurent pour instructions de ne marcher que sur les ordres de Caussidière; enfin une troisième réunion a eu lieu dans un café de la rue de Grenelle-Saint-Honoré, le 22 juin au soir; ce café doit être l'estaminet Belge, et la réunion a dû se composer des principaux chefs de l'insurrection future; il y fut décidé que Caussidière prendrait le commandement de l'insurrection sur la rive gauche de la Seine, et le citoyen Lagrange celui de la rive droite.

Il fut décidé chez Grandmesnil, avec Brousse, Jouanne, capitaine de garde nationale, 11e légion, et Lhéritier (de l'Ain) qu'on propagerait parmi les ouvriers cette croyance que la bourgeoisie combattait pour la régence, et en outre qu'on répandrait l'avis qu'un impôt extraordinaire au profit des ouvriers serait levé contre les principaux capitalistes; on espérait ainsi exaspérer les insurgés et leur faire entrevoir un but patriotique et lucratif.

Pendant la lutte, on s'est attaché surtout à répandre de fausses nouvelles sur les progrès de l'insurrection; ainsi les émissaires des chefs qui transmettaient fréquemment des nouvelles disaient que Caussidière, à la tête des Montagnards et de la garde républicaine, s'était emparé de l'Hôtel-de-Ville, qu'il avait avec lui 8 pièces de canon; que, de son côté, Lagrange, avec 30 000 insurgés, allait se porter sur l'Assemblée nationale; que de toutes parts, l'insurrection était triomphante.

Par ces divers bruits on encourageait les insurgés à la résistance, et je ne doute pas que la lutte ait été ainsi prolongée bien au delà des limites qu'elle aurait eues, si les combattants avaient connu la situation des choses; lorsque deux coups de canon se succédaient à peu d'intervalle on disait: « Voilà le canon de Caussidière qui gronde contre celui des aristocrates. »

Les cris le plus généralement poussés pendant l'insurrection étaient: « Vive la République démocratique et sociale! Je voudrais bien un petit Napoléon! Barbès doit être content! etc. »

Arrivant aux faits qui me sont particuliers, je conviens que, pour éviter toute manifestation hostile contre moi de la part de ceux qui connaissaient ma vie antérieure, je pris la résolution de feindre de prendre une part active à l'insurrection; et cependant, si j'avais pu parvenir jusqu'à la mairie, j'aurais combattu avec la plus grande énergie pour la cause de l'ordre. Malheureusement, à peine fus-je descendu dans la rue avec mon fusil, et vêtu comme vous l'ont dépeint les témoins, que je fus entouré par les insurgés et contraint de me ranger avec eux; cédant à cette violence, j'ai voulu au moins que ma présence parmi les insurgés dissipât les soupçons conçus contre moi, et dont je souffre si cruellement depuis longtemps: mais j'affirme n'avoir donné aucun ordre, n'avoir pas tiré un coup de fusil et m'être borné à être présent de fait sur la barricade.

Ceux qui m'assignent un rôle plus important sont abusés par les bruits qui couraient sur mon compte, et n'ont pu se persuader que je devais jouer un rôle tout-à-fait passif dans cette circonstance. En ce qui concerne l'épisode de l'attaque du détachement de dragons, quelque temps après qu'une charge a été faite par eux dans le faubourg du Temple, ils revinrent en désordre; une partie traversa le pont, l'autre se dirigea au galop sur le quai, du côté de la rue d'Angoulême. On crut qu'ils voulaient charger un groupe qui stationnait là; alors le capitaine Gros, dont la présence parmi les insurgés me parut être tout-à-fait involontaire de sa part, alla au devant d'eux pour les prévenir qu'on ne voulait pas tirer, qu'on était seulement là pour garder le quartier.

On lui tira un coup de pistolet auquel il a été riposté par une décharge. Je crois qu'un seul dragon a été atteint: un cheval a été blessé. Les dragons se rendirent d'eux-mêmes et remirent leurs armes aux premiers venus. C'est à ce moment que, voyant un gamin en possession d'un sabre, je le lui retirai des mains; peu de temps après, je suis rentré chez moi, et j'ai, en effet, jeté ce sabre dans le puits de la maison; mais je n'ai jamais eu d'autres armes, et celles qui ont été trouvées dans le puits appartiennent sans doute à d'autres insurgés qui les y avaient jetées. Je n'ai plus pris part après ce moment à l'insurrection.

Je ne veux ni ne dois étendre plus loin mes révélations en ce qui concerne les personnes qui étaient du côté des insurgés: la plupart d'entre elles sont pères de famille, ont été entraînées par les faux bruits, et bien certainement elles seront à l'avenir dévouées à la cause de l'ordre. J'ai seulement vu Barbast et Mignotie devant lesquels je me suis vanté de mon concours, dans l'espérance que cela me laverait de tout soupçon, et que cela m'éviterait les effets de la vengeance dont j'étais menacé.

Quatrième interrogatoire.

D. Je vous ai fait appeler de nouveau, parce que j'ai appris les relations qui existaient entre vous, et, soit le citoyen Caussidière, soit les autres citoyens qui, immédiatement après la révolution de Février, ont joué un rôle principal dans les affaires publiques. Je vous engage, au nom de votre intérêt, à être très sincère dans vos réponses.

R. J'étais au nombre des douze personnes qui, dans les bureaux du journal de la *Réforme*, ont, le 24 février dernier, après la prise des Tuileries, formé le gouvernement provisoire, du moins quant à la fraction qui, avec celle laissée aux choix des rédacteurs du *National*, devait le composer. Dans cette réunion, avec l'aide des voix de quelques hommes que je fis monter, les citoyens Ledru-Rollin, Louis-Blanc, Flocon, Albert et François Arago (sans que je puisse affirmer si ce dernier a été nommé par notre réunion) furent désignés pour faire partie du gouvernement provisoire; ensuite nous nommâmes le citoyen Arago (Etienne), directeur des postes, et le citoyen Sobrier ayant demandé à être préfet de police, alors qu'on désignait généralement le citoyen Caussidière; tous deux furent désignés du département de la police.

Je suis allé installer le citoyen Arago à l'administration des postes, et je suis revenu à la *Réforme* pour conduire Caussidière et Sobrier à la Préfecture de police. Le citoyen Cahaigne était allé à la Ville pour s'entendre avec le citoyen Flocon; il paraît qu'il avait été mal reçu par lui, car il revint à la Préfecture en disant qu'il n'aurait jamais de rapports avec Flocon. Le soir même, il fut nommé à l'emploi précédemment occupé par M. Pabon; quant à moi, je fus nommé capitaine de la garde urbaine à créer et pour laquelle j'amenais une centaine d'hommes qui en forma le noyau. Le soir, étant réunis, Caussidière, Sobrier, Cahaigne, Grandmesnil et moi, on apporta au premier un ordre du citoyen Garnier-Pagès, maire de Paris.

Caussidière l'accueillit avec colère, dit qu'il n'entendait pas se soumettre aux ordres de la mairie, et pour toute réponse, envoya sa démission et celle de Sobrier, qu'il contraignit de signer. J'avais été nommé par Sobrier commissaire de police du quartier du Temple; à ce moment, je crus devoir donner également ma démission, pour rester capitaine de la garde urbaine, ce qui, du reste, convenait mieux à Caussidière. Après cet incident, et sous l'impression du mécontentement qu'il avait causé tant à Sobrier qu'à Caussidière, tous deux déjà mécontents de la tournure que prenaient les évènements, arrêtèrent entre eux un plan pour rester maîtres du pouvoir. Je vais vous faire connaître ce plan.

On devait, d'une part, composer une force armée dont le point central de réunion serait à la Préfecture de police. Je fus chargé de ce soin, et, à cet effet, je convoquai pour le lendemain tous les chefs de groupes qui faisaient partie des associations antérieures. Chacun d'eux fournit environ et à peu près une centaine d'hommes, qui ont formé les montagnards. Je me réservai la formation de la garde urbaine, dans laquelle je ne voulus incorporer que ceux qui avaient combattu en février.

Quant à Sobrier, il fut chargé de former les clubs, de les armer, de les organiser de telle sorte qu'agissant de concert avec les troupes de Caussidière, ils constituassent un véritable pouvoir d'autant plus respectable, que, de leur côté, les citoyens Louis Blanc et Albert, qui n'avaient pas tardé à adopter ces idées, devaient de leur côté, au moyen de leurs fonctions au Luxembourg, prendre un grand empire sur les ouvriers et organiser les masses. Par cette combinaison, les personnes que je viens de nommer devaient être maîtres de la République et secouer le joug des autres membres du Gouvernement provisoire.

Il fut encore convenu que Sobrier se séparerait de Caussidière; que, pour cacher leurs vues, ils paraîtraient en mésintelligence; que Sobrier fonderait un journal avec Cahaigne, pour propager dans la classe ouvrière toutes les idées qu'on cherchait à faire prévaloir; enfin il fut décidé que, soit par voie de saisie, soit par voie de désarmement, soit par voie d'achat, on se procurerait le plus grand nombre d'armes possible et de munitions. Tous ces projets ont été exécutés d'autant plus facilement, que Caussidière, qui savait bien que sa démission ne serait pas acceptée, devait, en sa qualité de préfet de police, fermer les yeux sur tous les abus qui seraient commis.

J'ai été maintenu dans mon grade de premier capitaine de la garde urbaine jusqu'à la fin de mars environ. Dans cet intervalle, je vous signale les circonstances suivantes: Le 25 février dernier, Caussidière, ayant besoin d'argent et en ayant fait demander inutilement au citoyen Garnier-Pagès, me proposa d'aller chez le citoyen Rothschild, et de l'imposer extraordinairement pour une somme de 500 francs. J'y avais consenti à cause de ma position; mais je n'eus pas à faire cette démarche, parce que, dans l'intervalle, le citoyen Lechevallier, qui fut de nouveau envoyé auprès du citoyen Garnier-Pagès, en obtint quelque argent et la promesse de remises ultérieures. Huit jours environ après la révolution de février, je fus appelé dans le salon de Caussidière pour y prendre le café; Sobrier, Blanqui, Barbès, Mercier et Tiphaine s'y trouvaient, après avoir dîné ensemble.

Les plans que je vous ai fait connaître plus haut étaient l'objet de la conversation et paraissaient généralement agréés; mais comme alors on commençait déjà à se défier du sieur de La Hodde, il fut convenu que les réunions extérieures, au lieu d'être à la Préfecture de police, se tiendraient au Luxembourg, dans la chambre d'Albert; j'étais fréquemment malade, et je fus remplacé dans le soin de continuer la garde urbaine par un nommé Morisset, qui fut initié à tous les projets ci-dessus; des réunions avaient lieu au Luxembourg, de dix heures à minuit, presque tous les jours, dans le salon d'Albert, entre les affiliés, j'y assistai quelquefois, sur l'invitation qui m'en était faite par Caussidière et de la Hodde, qui venaient me voir à la caserne des Petits-Pères, et me demander si l'état de ma santé me permettrait de venir; un soir je reçus une invitation d'aller à la Préfecture de police, je m'y rendis, et là je reçus une convocation pour dix heures, au Luxembourg.

J'y arrivai un peu après l'heure indiquée; de la Hodde était dans un coin; là se trouvaient avec Caussidière, Mercier, son beau frère, Tiphaine, Sobrier, Monnier, Albert, Pille, Grandmesnil, qui présidait la séance dans le salon d'Albert, et quelques autres personnes dont je ne puis me rappeler les noms. Après mon arrivée, Caussidière prit un dossier volumineux et accusa de la Hodde, pièces en mains, de les avoir tous dénoncés sous le gouvernement déchu; il le somma de se tuer, soit à l'aide d'un pistolet à quatre coups qu'il avait apporté, soit avec du poison qui était sur la table; il paraissait plutôt animé de la crainte de nouvelles révélations de la part de de la Hodde, que du désir de se venger de ses anciennes dénonciations; car de la Hodde, parfaitement au courant des projets conçus dans les premiers jours, s'était écrié: Ah! c'est comme ça, eh bien! vous me le paierez

De la Hodde refusa de se tuer, on voulut alors le massacrer, il fut même bousculé par les assistants; mais Albert ne voulut pas qu'un meurtre fût commis dans son salon; Monnier et moi, de notre côté, nous demandâmes sa grâce, et on céda tant à nos supplications qu'à celles de la Hodde; il fut question de le forcer à se tuer dans un fiacre. De la Hodde résistait toujours, en promettant de garder le silence. Enfin, il fut reconduit à la Préfecture de police, où Caussidière l'a fait garder en prison; j'ignore ce qu'il est devenu depuis. J'attribue formellement la tentative faite le 15 mai pour renverser le Gouvernement aux combinaisons que je vous ai signalées plus haut, et à la conspiration dont la Préfecture de police et le Luxembourg étaient le foyer, et Caussidière, Albert, Sobrier, Cahaigne, Mercier, Blanqui et Barbès étaient les principaux chefs. Quelques jours avant la fin de mars, je reçus une lettre anonyme par laquelle on me prévenait que j'allais être arrêté si je ne quittais pas la France immédiatement.

J'allai de suite à la Préfecture demander à Caussidière si c'était lui qui m'avait fait écrire; il me répondit négativement; mais il me prévint que j'étais en état de suspicion vis-à-vis de mes camarades; que, pour éviter toute collision, je ferais bien de m'éloigner, et il m'offrit une mission en Belgique; elle consistait à révolutionner ce pays, à y introduire la République, tant à l'aide des corps francs déjà existants, et que je devais rejoindre à Seclin, qu'à l'aide d'enrôlements volontaires qui devaient être reçus à la Préfecture de police; nous devions trouver des voitures d'armes près des frontières de la Belgique, ainsi que des munitions. Ceux qui prendraient part à cette expédition devaient avoir gratuitement un passeport et leur passage sur le chemin de fer. Cédant à ces observations, je suis parti, et en effet, entre Lille et Mouscron, nous trouvâmes trois voitures d'armes, que nous avons été censés piller. Cependant une voiture, dont le contenu nous était inutile, est restée intacte; chacun eut ainsi un fusil et environ soixante ou quatre-vingts cartouches.

Mon état de santé ne me permit pas d'entrer en Belgique avec la colonne qui s'est battue à Risquons-Tout, avec les troupes belges. Voyant l'expédition manquée, je fus jeté comme les autres dans un wagon, et ramené à Paris. Je restai une journée couché, par suite de mon état de souffrance. Le lendemain, Caussidière, auquel on avait fait la relation de ce qui s'était passé, furieux d'apprendre que je n'avais pas pris part à l'action de Risquons-Tout, me fit arrêter par deux agents de police.

Arrivé au dépôt, je lui écrivis pour lui expliquer les causes de mon inaction; il me fit répondre verbalement qu'il irait me trouver; j'attendis trois jours inutilement; j'étais bien souffrant, exaspéré de l'injustice commise à mon égard. Le quatrième jour, je lui écrivis une nouvelle lettre dans laquelle je le menaçais de révéler les circonstances particulières que je savais sur lui, s'il ne me faisait mettre en liberté, et je ne pus m'empêcher, en remettant cette lettre à la personne qui devait la porter, de faire connaître qu'à sa lecture Caussidière devait me mettre en liberté. Je fus effectivement relâché le soir même.

J'attribue l'empressement de Caussidière à satisfaire à ma demande, à ce que je pouvais dénoncer des faux commis par lui, et dont l'existence aurait été facilement prouvée par moi, puisque les pièces qui les constataient étaient entre les mains d'une personne qui venait fréquemment me voir, et dont j'ignore le nom; mais je sais que ces faux ont été faits de complicité avec un nommé Moignotin, actuellement gardien de Paris, et qui, à plusieurs reprises, étant en état d'ivresse, proclamait hautement ces circonstances. Du reste, j'ai assez connu Caussidière pour savoir qu'avant la révolution de février il était absolument sans ressources, et qu'il vivait par des moyens répréhensibles.

Cependant, un an environ avant cette révolution, il était employé par le journal la *Réforme*, comme courtier d'abonnements en province, et il gagnait assez facilement sa vie; du moins sa dépense était plus considérable au retour de ses voyages. Ces relations antérieures avaient motivé nos rapports depuis la Révolution de Février, et malheureusement, lorsque j'ai dû faire, comme je vous le dirai plus bas, un voyage en Allemagne, j'ai brûlé, d'après les conseils de ma femme, toutes les lettres que j'avais reçues, tant de lui que d'autres personnes, à l'occasion du complot que je vous ai signalé. Je pensais alors ne pas devoir jamais rentrer en France, vu les dangers de l'expédition à laquelle je prenais part.

Après avoir été remis en liberté, comme je vous l'ai dit plus haut, un agent fut encore envoyé pour me mettre de nouveau en état d'arrestation; je résistai, menaçant de brûler la cervelle à quiconque voudrait m'arrêter, et de soutenir, s'il le fallait, un siège dans ma chambre. L'agent intimidé s'est retiré; il est revenu le soir avec des paroles de conciliation, m'engageant à le suivre à la Préfecture, ce à quoi je n'ai consenti qu'après m'être muni de pistolets. J'eus une conférence, près de la Morgue, avec M. Allard, qui m'annonça que Caussidière voulait absolument mon éloignement; il parvint à vaincre ma résistance; je partis donc pour une expédition contre le grand-duché de Bade.

Après avoir combattu avec une colonne pendant quinze jours environ dans la Forêt-Noire contre les troupes hessoises, voyant que notre nombre diminuait de jour en jour, je rentrai en France par Bâle, et j'allai à Strasbourg; là, désespérant de pouvoir y séjourner, je me joignis à la colonne polonaise, et je l'accompagnai jusqu'à Elselben, où nous fûmes faits prisonniers et conduits à Magdebourg; là, j'appris par les journaux français les évènements du 15 mai et la chute de Caussidière. Je sollicitai et obtins du gouverneur l'autorisation de rentrer en France; ce que j'ai fait.

EXTRAITS DES DÉPOSITIONS REÇUES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

M. CAUSSIDIÈRE, *représentant du peuple, ancien préfet de police.* — 17 juillet.

M. LE PRÉSIDENT l'invite à s'expliquer sur les faits qui sont l'objet de l'enquête.

M. CAUSSIDIÈRE. Je n'avais de rapport avec les clubs que d'une manière fort indirecte. Je n'avais pas de grandes défiances contre eux, si ce n'est contre celui de Blanqui. Quant à Sobrier, ses menées commençaient à m'inquiéter. Il avait demandé des armes, et m'apporta une lettre de M. de Lamartine, m'engageant à faire une demande à Vincennes de 500 fusils et quelques milliers de cartouches. Au surplus, je trouvais qu'il finissait par devenir ennuyeux; mais n'en parlons plus, il est en prison, et je ne veux pas me faire son délateur.

Quelques jours avant le 15 mai, j'avais éprouvé une luxation au genou pour avoir serré trop vivement mon cheval; je n'en ai pas moins pris toutes mes mesures. J'avais averti la commission exécutive. J'aurais voulu une bonne garde républicaine régulièrement organisée. Je demandais une certaine omnipotence pour la Préfecture de police ou ma démission. Ni l'une ni l'autre ne me furent accordées. Au 15 mai, j'avais deux de mes compagnies presqu'en révolte.

Ma pensée intime est qu'il y a une faute, mais que personne ne savait ce qu'il faisait ni ce qu'il voulait faire; le malheur est que je n'ai pas pu sortir ce jour-là et venir à l'Assemblée, et là, en discourant, en rappelant de vieux souvenirs, j'aurais fini par calmer le peuple.

Le pouvoir a été sans prévoyance, il a voulu faire de la police à côté de celle de la Préfecture, il n'a rien fait de bon.

Blanqui est un homme dangereux; j'avais demandé son arrestation; on ne l'a pas voulu; ce n'est pas ma faute.

Sobrier est une tête sans cervelle. Le 14 mai, il est venu me trouver à la Préfecture. Je lui avais donné l'ordre de désarmer son poste et de me rendre ses fusils. Il m'avait fait une réponse assez malhonnête; cependant je ne lui croyais pas de desseins coupables, je croyais même qu'il marchait très dignement. Je lui fis surtout des reproches sur son journal. Il ne fut pas question du mouvement du lendemain. Personne ne se doutait *qu'il fût là-dedans*. Il est vrai qu'il jouait tout le monde, Lamartine, moi, et tant d'autres.

M. LE PRÉSIDENT lui fait observer qu'on a trouvé une lettre de Sobrier à lui adressée et dans laquelle on lit ces mots: « Délivre-moi comme tu me l'as promis, hier soir. »

R. Sobrier a menti! Jamais je n'ai pu lui faire cette promesse, je savais bien qu'il voulait faire une manifestation, mais je ne la croyais pas perturbatrice. D'ailleurs, si j'avais voulu, on m'a fait assez d'ouvertures, et dernièrement encore j'ai prévenu la commission exécutive des dangers qu'elle courait.

Oui, j'avais dit à la commission que je répondais du mouvement du 15 mai; si je n'avais pas amoindri la manifest[ation] aurait été de 50 000 hommes de plus. J'avais, de la part [du co]mité des Droits de l'Homme, la promesse sérieuse de ne p[as se] servir d'armes.

Enfin, quand on vint m'annoncer que l'Assemblé était [dissoute] et qu'un nouveau gouvernement était proclamé, je répo[ndis]: « Cela ne me regarde point, qu'on ferme les portes et que pe[rsonne] n'entre dans l'hôtel. »

Interrogé sur ce qu'il a dit que des propositions lui ava[ient été] faites dernièrement, il répondit: « La commission exécu[tive] me paraissant pas marcher convenablement, on la ... par des combinaisons dans lesquelles on me faisait entrer ... hommes qui me faisaient ces propositions étaient peut-ê[tre] officieux; il n'y avait peut-être rien de sérieux, mais je ... les nommer, j'aimerais mieux me brûler la cervelle ...

Quant au 23 juin, je crois à des menées étrangères, à l'influence de l'or de la Russie, à quelques mécontents des partis; mais la cause première, c'est la misère, et puis on a joué au fusil trop longtemps, le peuple s'en est servi tout d... mais le vrai mal, c'est la misère. Je voulais qu'on débla... sol. J'en avais parlé à Lamartine, à Ledru-Rollin, au ... Cavaignac.

Le 23 juin, je suis parti de la barrière de l'Etoile, dans ... briolet milord; il était une heure moins un quart, je suis ... à une heure à l'Assemblée dans la salle des Pas-Perdus; j[e ne] savais rien de ce qui se passait; je fus surpris. Je parlai à ... et à d'autres, je leur dis: « Ne ferait-on pas bien d'aller ... barricades? Il faudrait être au moins douze pour faire ... les armes aux insurgés. » Le soir, j'ai couché dans la rue ... avec James Demontry et autres; j'ai évité d'aller au bord ... du conflit. Le lendemain un homme me dit: « Que pensez-... du mouvement, monsieur Caussidière? » Je répondis: « Je ... que Cavaignac réprimera ce mouvement aujourd'hui. » J'a... sur mon honneur n'avoir pas été dans ce mouvement, si ... avais été, je me serais comporté comme un lâche, restant ... tendre les évènements, ou comme un sot, attendre qu'on ... sillât comme un traître. Quand on est dans un complot, cela ... toujours par se savoir. Au surplus, j'ai coupé avec la queue ... mon parti; je suis ennoyé, dégoûté, fatigué, et je ne songe ... rentrer dans la vie privée, après avoir combattu pendant ... ans pour la République, qui, je l'espère, se maintiendra. ... voulu m'isoler, et me suis retiré à la barrière de l'Ecole, ... un parent de mon beau-frère.

Invité à s'expliquer sur le déjeuner de Saint-Cloud, il ... pond:

M. Désirabode nous avait invités à manger un melon; ... déjeuner, nous fûmes au café, chez Nourry, et ne parlâmes ... politique, au moins de faits particuliers. Je connais Grandm[esnil], je le crois un brave homme, incapable de se mêler à l'insur[rec]tion. Louis Guéret a cherché à le compromettre en lui pa[rlant] de cartouches; ce Louis Guéret est un ancien agent de M. [De]lessert.

Le président donne lecture à M. Caussidière de la lettre ... par Grandmesnil, dans laquelle il est question de bomb[es] peut-être aussi de lui, M. Caussidière.

R. Oui, j'ai demandé des échantillons de bombes d'une es[pèce] nouvelle qui se fabriquait à Angers, chez Riotteau. Il s'ag[it] de chimie, d'une expérience à faire. Je suis très curieux de découvertes.

M. CAUSSIDIÈRE. — 24 juillet.

Je viens demander un acte de justice: les journaux ont p[arlé] de mon arrestation; ma famille est inquiète; j'ai une mère, ... sœur dans les larmes: c'est pour elles que je désire que ma [po]sition s'éclaircisse.

Je déclare personnellement que je n'ai pris aucune part à [l'in]surrection de juin. Le 23, je suis venu en cabriolet de la barr[ière] de l'Etoile, où je loge chez un parent, droit à l'Assemblée; [je] n'en ai pas bougé. J'ai été seulement le soir, à six heures, pr[en]dre un potage dans un restaurant, rue Saint-André-des-Arts; je suis revenu à la chambre.

Je sais qu'au faubourg Saint-Antoine, l'on s'est servi de [mon] nom, cela ne prouve rien et ne m'étonne pas; j'ai tant rendu [de] services aux uns et aux autres, aux pauvres surtout; mon ... est si connu qu'il a pu servir de drapeau; mais l'on peut ... tout ce qu'on voudra, je proteste absolument. Je ne suis pas lâche, et si j'avais pris part à l'insurrection, je ne serais ... resté sur mon banc; je suis en butte à tous les partis, et ... broyé entre la tête et la queue, mais du moins je saurai m'[ex]pliquer nettement, et resterai à mon poste pour répondre à ... Je prouverai que j'ai dit, à la place Vendôme, que le triom[phe] du général Cavaignac était certain. Si j'avais voulu tre[mper] dans une affaire de ce genre, j'aurais été derrière les barric[ades] et ne me serais pas caché.

La vérité est que, depuis quelque temps, la politique me ... gue, et que je songe à m'occuper d'agriculture, d'affaires com[]merciales; j'ai fait un travail à ce sujet.

Au lieu de la République rouge, c'est plutôt une Républi[que] rose que j'aurais désirée; je ne voulais arriver que par la fr[a]ternité et le bon sens; jamais par les coups de fusil.

Le président explique à M. Caussidière que la commission ... aucun caractère judiciaire, qu'elle ne peut même prononcer ... mise en prévention, qu'elle se borne à recueillir des faits, ... que sa mission ne va pas au-delà.

Interpellé sur la convocation des forts de la halle au 15 ... M. Caussidière déclare qu'il n'a pas convoqué les forts de [la] halle au 15 mai; s'il les avait convoqués, c'eût été par un or[dre] écrit: il n'en a donné aucun. Au surplus, ces forts sont ... hommes excellents, des hommes tranquilles, d'ordre et de p...

2 août.

D. Avez-vous reçu quelques personnes dans votre domicile, ... matin même du 23 juin?

J'ai reçu des gens le 23 juin qui venaient me parler d'un co[]mité de l'Algérie et de l'agriculture.

Ensuite il me vint souvent des gens qui me demandaient d... places que je ne pouvais pas leur donner.

D. Pouvez-vous nous citer les personnes qui sont venues ch[ez] vous ce jour-là?

R. Il m'est venu, je crois, trois personnes me proposer d'[or]ganiser un comité commercial, dans lequel on s'occuperait d[es] affaires commerciales de Paris.

J'ai eu l'honneur de vous dire que je ne savais pas un mot d[es] évènements de juin.

D. Vous affirmez que vous n'avez reçu aucune visite ayant ... caractère politique quelconque.

R. Je l'affirme.

D. Cependant, je dois vous dire que, dans un interrogatoi[re] il est appris que cinq personnes sont venues chez vous: Lo[nge]pied, Danse, Chabau, Thiele et Delaire.

R. Je ne connais de ces individus que Longepied, et je ne ... pas l'avoir vu ce jour-là. Dans tous les cas, il ne m'aurait p[as] parlé politique.

D. Ces personnes déclarent cependant être venues chez vo[us] dans un tout autre but.

R. Moi, je dis le contraire; je suis prêt à dire tout ce que ... dit, tout ce que j'ai fait. Il y a une *queue compromettante* ... je ne veux pas voir; je l'ai dépistée. Je n'ai pas encore pu m'... quiver entièrement, mais je suis très circonspect avec elle.

D. Vous affirmez donc que l'assertion de ces personnes ... fausse?

R. Oui, je l'affirme. Toutes ces tentatives affaiblissaient ... compromettaient la République.

Moi je regarde la République comme une chose sacrée. Pr[ou]dhon l'a compromise l'autre jour. Nous avons causé avec lui.

La déposition de M. Louis Blanc devant la commiss[ion] d'enquête étant un véritable interrogatoire, présente ... résumé à peu près complet de l'accusation et de la dé[]fense.

M. LOUIS BLANC.

M. LE PRÉSIDENT. Vous savez que nous sommes chargés [de] faire une enquête politique sur les évènements du 15 mai et ... 23 juin: pouvez-vous nous éclairer dans notre mission?

LE TÉMOIN. J'ai dit tout sur le 15 mai dans un petit écrit [im]primé et distribué. Ce n'est que la veille que j'ai connu la [ma]nifestation du 15 mai par des rumeurs vagues. Depuis le ... avril, je savais que les manifestations pouvaient être détourn[ées] facilement de leur but. Le 14 mai, j'avais vu Barbès vers qu... heures; il me dit qu'il avait entendu parler de la manifesta[tion] du lendemain. Je lui fis observer qu'il serait difficile de la ... tenir et qu'on ferait bien de l'empêcher. Barbès par... mon opinion. Je n'ai jamais mis le pied dans un club. ...

au contraire, en présidant un. Il n[ous] promit de faire tous ses efforts pour arrêter la manifestation. Voilà tout ce que je sais quant à ce qui a pu la précéder. Pour le reste, je ne sais plus que ce que tout le monde sait.

D. Le 15, n'y a-t-il pas eu réunion chez vous?

R. Oui, dix-sept à dix-huit représentants se réunirent chez moi; il s'agissait de nous entendre sur la composition de la commission de constitution. Je ne sais s'il a été parlé de la manifestation qui se préparait, comme il paraît qu'on l'a prétendu depuis; cela peut être, mais le but de la réunion est tel que je l'indique.

D. Vous ne pouvez pas dire par qui vous avez été informé de la manifestation?

R. Je crois que c'est par une personne dans la rue; il y avait des rumeurs partout.

D. Et dans la matinée du 15 mai, n'y a-t-il pas eu réunion chez vous?

R. Pas le moins du monde; je suis allé déjeuner comme d'ordinaire, au café. Il y avait des délégués des départements qui me racontèrent leur déboire de la veille.

D. Lorsque la salle fut envahie, vous êtes sorti?

R. Je ne suis sorti qu'avec la permission du président, on me pressait de toutes parts. Je prononçai d'abord un discours à la tribune, je retournai ensuite à ma place. Les huissiers vinrent me dire qu'on m'appelait à grands cris place de Bourgogne, et qu'on menaçait d'entrer; plusieurs de nos collègues me dirent la même chose. J'étais fort embarrassé. Je m'adressai au président qui me donna l'autorisation. Je parlai au peuple à une fenêtre du bâtiment de la questure. Barbès et Albert y étaient. Mon discours n'eut d'autre but que de calmer; j'en ai produit la substance dans mon petit écrit.

Je revins dans le palais de l'Assemblée; je fus entraîné à la salle des Pas-Perdus. Deux hommes me montèrent sur une chaise; je parlai encore à la foule dans les mêmes termes, et, dans tous les cas, dans le même esprit. « Soyez tranquilles, disais-je, la révolution de Février a une très-grande force, il n'est pas douteux qu'elle ne s'étende par le monde entier, mais il ne faut pas qu'on puisse la calomnier. »

Je rentrai à ma place: je fus porté au haut de l'amphithéâtre malgré moi, j'étais épuisé. On m'apporta un verre d'eau, un ouvrier me dit: « Il faudrait encore parler, mais vous ne pouvez plus; écrivez quelques mots et j'irai lire ce que vous aurez écrit. » Je n'avais pas fini d'écrire, que l'Assemblée était déclarée dissoute. J'avais encore résolu de faire appel au peuple le conseil de respecter sa propre souveraineté. Je fus entraîné à l'Esplanade des Invalides; heureusement mon frère était là, il m'a soutenu. On m'a jeté dans un cabriolet, vous savez le reste.

D. Des témoins déclarent que votre premier discours, pour lequel vous avez pris une attitude théâtrale, formant un groupe symbolique avec Barbès et Albert, était une excitation au peuple, une provocation plutôt qu'une exhortation au calme.

(Lecture est donnée au témoin de la déposition de M. Levasseur.)

R. Je nie cela. J'ai pensé qu'il ne fallait pas trop contrarier les vœux du peuple pour avoir raison de lui. Je n'ai pas réussi dans ce que je voulais. J'ai parlé du droit au travail, de l'intervention de la Pologne. Je flattais le peuple dans ce que ses vœux avaient de légitime; mais ma conclusion était toujours: « Si vous voulez que vos vœux se réalisent, laissez à l'Assemblée la liberté de délibérer. »

C'était conforme à ce que j'avais dit et écrit dans l'Assemblée. Il fallait pouvoir se faire écouter.

D. Dans le discours que vous avez prononcé à la salle des Pas-Perdus, vous avez dit: « La manifestation d'aujourd'hui n'est pas de celles qui ébranlent, mais de celles qui renversent. »

R. Le juge d'instruction m'a dit en effet que deux témoins avaient déposé dans ce sens; mais d'autres témoins, dont un s'est confié à M. Crémieux le lendemain, rapportent autrement mes paroles. Je n'ai parlé que de propagande, de république universelle, de la force et de la portée de la révolution de Février. C'est de la révolution de Février que j'ai dit qu'elle n'était pas de celles qui ébranlent, mais de celles qui renversent. J'ai terminé ce discours par ces mots: « Au nom de la souveraineté du peuple, retirez-vous. » M. Pont, rédacteur en chef du journal le *Haro*, de Caen, a pris la phrase; il pourrait encore la montrer. Quant aux deux témoins qui ont déposé contre moi, l'un d'eux, M. Mallude Richard, est doué d'une moralité suspecte. M. Michot, notre collègue, vous renseignerait à cet égard. Ce Mallude Richard avait pris l'habitude de s'introduire dans le sein de l'Assemblée nationale, en prenant la fausse qualité de représentant. M. Lemansois a été obligé de le faire mettre à la porte. Au sujet du drapeau que je tenais à la main, on me l'a apporté, je ne l'ai pas repoussé; il fallait bien quelque chose pour agir sur les esprits.

D. Dans la salle des Conférences, on s'est occupé de la désignation des membres du gouvernement provisoire. Que faisiez-vous là?

R. J'y fus entraîné. C'était à risquer d'être étouffé, on m'entourait. Je ne respirais plus; j'entendis prononcer mon nom, celui d'Albert et de Considerant; je n'y étais pour rien.

D. Y avait-il des délégués du Luxembourg?

R. Je n'en ai pas reconnu.

D. Vous avez été entraîné par une foule qui criait: A l'Hôtel-de-Ville?

R. J'ai dit: Y aller, c'est faire verser le sang du peuple. Je passai par le jardin de la présidence. Je fus poussé à l'esplanade des Invalides. Mon frère était là, il me cherchait: Malheureux, disais-je à la foule, c'est la guerre civile que vous commencez. — Non, criait-on, on ne tirera pas sur des hommes désarmés. Mon frère dit: Que ce soit pour lui, vous le ferez tuer.

Un cabriolet passait, on m'y jeta. La foule ne me suivit pas heureusement. Je fus mis en présence du propriétaire du cabriolet par le juge d'instruction; j'avais annoncé l'intention d'aller à l'Hôtel-de-Ville, je déclare que je ne me rappelle pas cela; dans tous les cas, c'était pour un bon motif. Je voulais empêcher la guerre civile. Dans la salle des Pas-Perdus, on m'avait dit qu'Albert et Barbès avaient été portés à l'Hôtel-de-Ville; j'étais partagé entre le désir d'aller les protéger et l'idée que j'y serais impuissant. J'aurais donc pu, au milieu de ces préoccupations, parler de l'Hôtel-de-Ville; mais je dois répéter pour être vrai, que mon intention n'était pas de m'y rendre. Le propriétaire me dit en chemin: « Si vous voulez, je puis vous déposer rue de l'Ecole-de-Médecine, chez un ami? » J'y consentis; et de là, j'allai chez Victor Masson, libraire, pour changer de linge et de flanelle.

D. Ne vous a-t-il pas été offert une voiture chez M. Masson?

R. Oui, par ses neveux. Mais je n'ai pas voulu abuser de leur complaisance; je croyais trouver une voiture rue Saint-André-des-Arts.

D. Etes-vous retourné alors chez vous?

R. Oui.

D. Cependant un magistrat vous a rencontré sur le pont Saint-Michel, allant dans la direction de l'Hôtel-de-Ville, entouré de deux ou trois hommes armés.

R. J'allai jusqu'au quai aux Fleurs avec mon frère pour avoir une voiture. Nous fûmes rencontrés par deux ou trois individus, dont un était armé; je ne sais ce qu'ils me dirent. D'après la déposition d'un témoin qui me fut communiquée, ces hommes m'auraient donné la main. C'est possible. Cela m'arrive souvent avec des gens entièrement inconnus.

D. Un témoin affirme vous avoir vu à l'Hôtel-de-Ville.

R. C'est un infâme mensonge; cela ne peut être une erreur; c'est une abominable calomnie.

D. Les évènements de juin ont un caractère socialiste, communiste, comme vous voudrez. C'était une insurrection des classes laborieuses souffrantes, plutôt qu'un mouvement politique, au nom d'un drapeau. Le mouvement se rattachait aux ateliers nationaux. Que pensez-vous de l'influence du Luxembourg dans ce mouvement?

R. Personne à Paris n'a connu moins que moi les ateliers nationaux, à ce point qu'Emile Thomas était devenu mon ennemi, je ne sais pourquoi. Les ateliers nationaux se sont organisés pour combattre l'influence qu'on me supposait sur les corporations d'ouvriers par les délégués du Luxembourg. J'ai su que ces délégués, au moins ceux que je connaissais, n'ont pris aucune part à l'insurrection. J'étais en rapport avec l'atelier de Clichy, puisque c'est moi qui l'avais fondé; cette association ne s'est pas mêlée à l'insurrection. Si les ateliers nationaux, dont je désapprouvais l'organisation, ont fait la prise d'armes, je n'y suis pour rien.

D. L'antagonisme entre le Luxembourg et les ateliers nationaux a cessé?

M. le président passe sous les yeux du témoin les paroles de M. Emile Thomas devant M. Trélat.

R. C'est la fausseté même. Je n'ai qu'une chose à répondre à cela, c'est un affreux mensonge; je ne dis pas que le propos n'a pas été tenu par Emile Thomas; mais les propositions que ce propos implique sont d'une fausseté absolue.

D. Comment savez-vous que les ateliers de Clichy sont restés étrangers à l'insurrection?

R. Cela m'a été affirmé par des ouvriers de cet atelier qui sont venus me voir.

Le 18 juin, ne leur avez-vous pas fait une visite?

R. Je suis allé à Clichy quelques jours avant l'insurrection, à l'occasion d'une demande de crédit que les ateliers nationaux avaient adressée au gouvernement. Il s'agissait de conseils à leur donner pour un acte de société qu'ils devaient soumettre au gouvernement à ce sujet.

D. N'avez-vous pas dit aux ouvriers de ne pas se désunir, qu'ils seraient les maîtres?

R. Je n'ai rien dit de semblable; je leur ai recommandé de ne pas se diviser dans l'intérêt du principe de l'association.

D. Vous dites avoir déjeuné, le 15 mai, au café de Panoramas: Barbès y était-il?

R. Non, c'était un déjeuner d'amis pour fêter le départ d'un parent, nommé à des fonctions publiques en Corse.

D. On dit que, le 15 mai, vous aviez été vu entrelaçant vos mains dans celles d'Albert et de Barbès?

R. Je ne me rappelle pas ce détail; mais il n'y aurait rien à en conclure. J'ai passé la soirée du 14 avec Albert. Nous avons été au spectacle ensemble. Il n'a pas été dit un mot de la manifestation du lendemain. J'étais loin de soupçonner ce qui arriverait.

D. Aviez-vous des rapports avec les ouvriers mécaniciens du chemin de fer du Nord?

R. Au Luxembourg, j'ai dû en avoir, mais pas ailleurs.

D. Vous avez dit que Mallude Richard entrait dans la salle des séances de l'Assemblée: Etait-ce le 15 mai?

R. Non: c'était de sa part une habitude. Michot, notre collègue, m'avait dit que c'était un homme taré.

M. DUPONT (de l'Eure), *membre du gouvernement provisoire.*

Je n'ai, je pense, à m'expliquer que sur les faits relatifs aux évènements des 15 mai et 23 juin. Je dirai cependant que le dissentiment si profond, dont on a parlé comme existant au sein du gouvernement provisoire, constituait plutôt une différence d'opinion qu'une dissension, et encore portait-elle moins sur la politique extérieure que sur les questions intérieures. Aussi le gouvernement provisoire est-il arrivé entier devant l'Assemblée nationale.

La question d'ajournement des élections a été résolue par le motif principal qu'il y avait de réels obstacles et une impossibilité matérielle. Peut-être y avait-il chez quelques-uns de nous une intention politique; mais je ne puis dire que c'était un moyen de conspiration.

Quant aux circulaires, je ne les ai pas approuvées, j'en ai déploré les effets; mais nous avons cherché à remédier de deux manières à ces fâcheux résultats: d'abord par une délibération du gouvernement provisoire, et puis par la surveillance exercée par nous-mêmes sur le *Bulletin* de la République.

Pas un membre du gouvernement provisoire n'a approuvé la tentative sur la Belgique. Je crois qu'on aurait bien fait de destituer M. Delécluze.

On a beaucoup blâmé l'institution d'une commission du travail: il faut qu'on sache qu'on nous demandait alors, comme on l'a demandé depuis à l'Assemblée, un ministère du travail. Nous nous sommes bornés à nommer une commission, qui a été une concession aux nécessités pressantes de l'époque.

Sur tous ces points nous délibérions comme au bivouac; nous ne faisions pas la cour à la population, mais on doit comprendre que nous étions soumis à une réserve extrême.

A côté du grand élément qu'on appelait la *République rouge*, il y avait les éléments soit de la légitimité, soit de la dynastie déchue qui existaient et qui existent encore; car, on n'abdique pas en un instant les opinions de toute la vie.

D. Ces derniers partis ont-ils suscité des difficultés au gouvernement provisoire?

R. Je dois à la vérité de déclarer que non.

On a beaucoup parlé du défaut d'homogénéité dans le gouvernement provisoire. Les membres de ce gouvernement ne s'étaient pas choisis. J'ai toujours pensé que la fusion était un mauvais système, et l'Assemblée m'a paru céder à tort à une pensée conciliatrice de fusion dans la nomination de la commission exécutive.

Au surplus, ce que je puis affirmer, c'est que la politique extérieure du gouvernement provisoire consistait à appuyer les peuples qui voudraient s'affranchir: nous voulions en même temps la paix, une paix digne et convenable.

M. GOUDCHAUX, *à titre de renseignement.* — 25 juillet.

Il a envoyé un inspecteur pour vérifier la comptabilité des ateliers nationaux, mais la vérification n'a rien produit, par le vice même de l'organisation.

Le ministre donne ses appréciations et seulement ses appréciations; il déclare que si on lui demande des faits, il n'aurait pas un mot à dire à la commission. La marche de l'ancien gouvernement nous avait convaincus que sa chute était inévitable. Quelques jours avant la révolution, quelques personnes se réunirent chez moi et nous nommâmes un gouvernement provisoire. Nous cherchâmes à éloigner de ce gouvernement M. Louis Blanc par dessus tout, et même M. Ledru-Rollin.

Il nous paraissait que le salaire n'était pas bien appliqué. Cette question me préoccupait depuis 1830. Mais l'idée qui me préoccupait n'a pas été l'objet des méditations de tous mes amis. Cependant on forma des réunions. M. Louis Blanc vint et je fus chargé de le combattre. Sa doctrine était le communisme pur, la destruction de la propriété. Notre dissentiment fut si profond qu'il fallut reconnaître l'impossibilité de nous conserver tous les deux dans un gouvernement. On fut aux voix. M. Louis Blanc en eut deux et M. Goudchaux toutes les autres; on formula le système de M. Goudchaux, on le remit aux chambres.

De tout cela, ces messieurs avaient conclu que M. Louis Blanc était excessivement dangereux, et qu'il fallait l'écarter, même à titre de secrétaire.

Je fus donc surpris de le voir faire partie du gouvernement provisoire. On m'avait désigné, moi, comme ministre des finances, et j'avais accepté; mais quand je vis que M. Louis Blanc en faisait partie, je refusai le ministère des finances. M. Ledru-Rollin m'éloignait aussi, mais à un autre titre. Je déchirai donc ma commission et fus chercher M. Garnier-Pagès. Enfin, à force d'instances, j'ai dû accepter, quoique convaincu que je ne pourrais pas vivre avec M. Louis Blanc. Les propositions les plus larges étaient acceptées sans discussion, les impôts étaient supprimés sans s'inquiéter des ressources du Trésor.

M. Goudchaux explique l'affaire du drapeau rouge. Un homme instigué par Louis Blanc proposa le drapeau rouge. M. de Lamartine combattit courageusement cette idée; mais sa victoire fut facile, car la foule ne voulait pas le drapeau rouge; il n'y avait à le vouloir que quelques hommes instigués par M. Louis Blanc.

Le lendemain, quand il vint au conseil, on préparait un drapeau rouge, et tout le monde l'admettait sur la proposition de Louis Blanc. M. Goudchaux déclara avec vivacité qu'il n'en serait pas ainsi. Il déposa son portefeuille, M. Louis Blanc dit que le sang allait couler, et que M. Goudchaux en répondrait sur sa tête, responsabilité qu'il accepta. A force d'insistance le drapeau rouge fut proscrit.

Ce fait explique que les affaires ne pourraient pas marcher avec M. Louis Blanc et autres.

Battu pour le drapeau rouge, Louis Blanc fit adopter un ruban rouge à la boutonnière; M. Goudchaux céda avec résistance, mais le peuple injuria le gouvernement provisoire, et M. Louis Blanc fut interpellé à ce sujet pour lui montrer que les couleurs nationales n'étaient pas la couleur rouge.

Le lendemain, abolition de l'impôt sur le sel, sans en avoir dit un mot au ministre. Au surplus, on ne l'a jamais consulté en rien. Il déclara à ces messieurs qu'ils perdraient le pays et qu'il donnait sa démission. On eut peur, et on revint, par une proclamation, sur les décisions prises, en réservant les mesures à prendre lors de la réunion de l'Assemblée nationale.

M. Louis Blanc était au Luxembourg. M. Goudchaux ne lisait pas les journaux, n'en ayant pas le temps.

Quand il sut ce qui se passait au Luxembourg, il réunit le conseil; le vendredi, 3 mars, il a déclaré que, si Louis Blanc n'était pas retiré du Luxembourg, que si on le laissait à la tête des ouvriers, il ne ferait plus partie du gouvernement. Les délibérants étaient au nombre de treize ou quatorze. Il a dit que, si on ne croyait pas qu'il fût dans le vrai, il donnerait sa démission, que le pays allait être embrasé par tout ce qui sortirait au Luxembourg. Il dit que M. Garnier-Pagès n'était plus nécessaire à la mairie, déclara que si rien n'était changé sous vingt-quatre heures, il se retirerait. Il donna sa démission le samedi à minuit. On le supplia d'aller au conseil le dimanche soir. Il y fit accepter sa démission. Il l'eût encore retirée à cette heure, si on avait fait droit à sa demande. Le *Moniteur* ne contenait pas sa démission le lundi, mais elle y fut insérée le mardi.

M. Goudchaux a refusé toute candidature, pour n'être pas obligé de faire de l'opposition; toute opposition, selon lui, pouvait, à cette époque, ébranler la République. Plus tard, il se laissa porter à la députation de Paris, parce que la situation était changée. Le dissentiment dans le gouvernement existait toujours, et était public. Il lui a toujours paru que MM. Ledru-Rollin, Flocon, Albert, Louis Blanc étaient un immense danger dans le gouvernement.

Je disais: on va former une armée dont L. Blanc sera le lieutenant et Ledru-Rollin le capitaine. On ne voulait pas voir comme moi, ou du moins on ne reconnaissait pas la possibilité de conjurer un pareil danger. Ce danger fut tel qu'il dut songer à conspirer pour sauver ses amis, on ne l'a fait que trop tard.

M. Goudchaux avait prévu l'effusion du sang et l'a toujours regardée comme inévitable: il valait mieux qu'elle arrivât promptement; car si on avait tardé il y aurait eu plus de 10 000 morts, tandis que si on s'était battu en mars ou en avril, ce n'eût été qu'une escarmouche.

Les rapports entre Louis-Blanc et les conspirateurs n'ont jamais cessé d'exister. Ceux de Ledru-Rollin n'ont pas cessé d'exister un seul instant. Ils existent encore. Mais M. Goudchaux ne croit pas qu'ils conspirent, il pense seulement qu'ils seraient portés au pouvoir, et comprend M. Lamartine dans cette appréciation. M. Lamartine s'est donné en détail, il s'est laissé entraîner et déborder. Il voulait toujours rester modérateur; il croyait pouvoir dominer tout le monde par la puissance de sa parole. Un jour on voulait arrêter Blanqui; il avait causé avec Blanqui, de suite il dit: « N'arrêtez pas cet homme-là, j'en réponds. » Dire pourquoi il préférait les uns aux autres, serait délicat. Cependant M. Goudchaux croit que, selon M. Lamartine, les plus ardents avaient plus de capacité, et qu'il ne pourrait pas fonder un gouvernement avec les autres moins capables; il espérait pouvoir modérer leur entraînement par sa propre autorité.

L'organisation des ateliers est antérieure au 24 février, du moins elle existait sur le papier; c'est une mise en œuvre habile par Louis Blanc, et tous les malheurs qui sont survenus devaient avoir lieu. On disait aux ouvriers: vous pouvez vous croiser les bras, jamais le gouvernement ne vous laissera mourir de faim, vous serez les maîtres de la situation, on expropriera les ateliers et les grands établissements publics, et vous les aurez en propre.

Ce qui a manqué à la révolution de Février, c'est un homme: aujourd'hui cet homme s'est trouvé, c'est le général Cavaignac; le général Cavaignac est une garantie pour le pays, et si on peut le conserver aux affaires, il faut espérer que tout ira bien.

Voici quelques pièces curieuses, sinon importantes, empruntées au 1er volume:

GUILLAUME PICHON dépose:

Après le 15 mai, M. Moulin, sapeur de la 10e légion, marchand de chevaux, rue du Cherche-Midi, près les Abattoirs à Porcs (sa femme tient un commerce de vins), *m'a dit*, en présence de M. Hippe, qu'une personne demeurant dans sa maison *avait dit* avoir reçu un fusil à la préfecture de police, avec injonction de tirer sur la garde nationale, et qu'on lui avait remis un brassard rouge.

Immédiatement après vient la déposition de M. Moulin, ainsi conçue:

Dans la soirée du 22 mai, j'ai rencontré le nommé Roux, qui était employé à l'Abattoir aux Porcs; il était porteur d'un fusil et avait un brassard rouge au bras. Il m'a dit que ce fusil lui avait été donné à la préfecture de police; je l'engageai à le déposer à la mairie; il me répondit: « Non, il me servira plus tard. » Roux paraissait avoir un peu bu; il ne *m'a pas dit* qu'on lui avait donné son fusil pour tirer sur la garde nationale.

LA DAME JEANNE MULLER dépose:

Entre le 15 mai et le 23 juin, sans que je puisse mieux préciser la date, me trouvant à Saint-Cloud avec Mme Joseph Nourry, on vint à parler politique; Mme Nourry me dit que, quelques jours auparavant, sept ou huit personnes qui étaient réunies chez son beau-frère, limonadier, avaient tenu des propos épouvantables, et que son beau-frère les avaient entendus, en faisant sa barbe, dans une pièce voisine. Elle ne peut entrer dans aucuns détails; elle me dit seulement qu'il y avait là MM. Louis Blanc, Caussidière, Flocon et Désirabode.

LOUIS NOURRY dépose en effet que le 18 juin il a entendu un membre de la réunion en question dire: Ils ont manqué leur coup; ce sont des lâches; ils avaient des pistolets: ils devaient leur brûler la cervelle, et ce serait fini. Un autre, qui avait presque une voix d'enfant reprit: Ils auraient dû les poignarder tous.

J'ai pensé, ajoute le témoin, qu'ils avaient voulu faire allusion à ce qui s'était passé le 15 mai. Lorsqu'ils sont sortis, *j'ai reconnu* parmi eux Caussidière, dont *je ne savais pas encore le nom*; c'est *une personne* qui se trouvait là qui me l'a nommée; il m'a aussi nommé Grandménil et Flocon; il m'a aussi nommé les autres; mais je ne me rappelle pas leurs noms. Un d'eux était très petit. J'ai vu depuis M. Louis Blanc, il *m'a semblé* que c'était la même taille et la même tournure; mais je ne pourrais affirmer que ce fût lui; je n'avais vu ces messieurs que par derrière, etc., etc.

A la charge de Caussidière, on produit l'extrait suivant d'une déposition de M. Lavalley, chef de bataillon de la garde nationale et maire provisoire de La Chapelle-Saint-Denis:

Alors que dans notre commune on était sans nouvelles de Paris, les bruits les plus étrangers circulaient à tout instant, propagés par Langlois et ses complices; ainsi, on disait qu'il fallait prendre courage, dès le 24, que *Caussidière était à l'Hôtel-de-Ville, avec 30 000 hommes; que Proudhon était au Faubourg-Saint-Antoine avec 20 000 hommes.*

Les derniers mots sont ainsi soulignés dans le texte.

M. BETO, *employé à l'ancienne liste civile.* — 20 juillet.

Je suis en prison depuis vingt-quatre jours. J'ai demandé à entretenir la commission d'un moyen que j'ai découvert de secourir la misère... Le témoin est interrompu.

M. RAMON, *détenu politique.* — 8 juillet.

Ce témoin avait écrit à un représentant du peuple pour annoncer qu'il avait d'importantes révélations à faire à la commission d'enquête.

Appelé devant elle il s'exprime ainsi: « Je ne suis ni socialiste ni républicain rouge. Je vis, au contraire, de monopole et de brevets d'invention. J'ai écrit à un de mes amis pour lui offrir de rendre un immense service au pays, espérant, par ce moyen, obtenir ma liberté. Mais je ne sais rien. J'ai seulement découvert un procédé chimique qui donnerait des millions au gouvernement si on voulait... »

Le témoin est remis au commissaire de police qui l'avait conduit devant la commission d'enquête.

UN VOL DE M. LEDRU-ROLLIN!...

Dans le chapitre des pièces diverses, on en trouve une ainsi conçue:

NOTE DE M. PAULIN.

M. Bignan (Charles), éleveur de chevaux à Neuilly-sur-Marne, a reçu d'un négociant d'Angleterre une lettre lui faisant connaître que, dans le mois de mai, M. Ledru-Rollin a envoyé 14 000 liv. sterl. (350 000 fr.) pour être placées sur la banque d'Angleterre. M. Bignan, à Paris, rue de Grammont, 17. — Signé: le chevalier Paulin, ex-colonel des sapeurs-pompiers, rue Hillerin-Bertin, 7.

Le colonel Garin, rue Grammont, 4, a connaissance du même fait et en déposerait.

Vingt-cinq pages plus loin, dans le chapitre des dépositions faites devant la commission d'enquête, on trouve la déposition de M. Bignan (Charles), que voici:

M. Ledru-Rollin a remboursé 100 000 francs à M. Porte; il a acheté une propriété dans la Sarthe et ne l'a pas payée, mais il lui a fait des billets de 25 000 fr. Le premier ne fut pas pa[yé] faute de paiement, le créancier s'est fâché et a ruiné l'election [de] M. Ledru-Rollin dans la Sarthe. Quant à une somme de 14 [000] livres sterling que M. Ledru-Rollin aurait placée en Anglete[rre], il est faux que lui, témoin, ait indiqué le fait comme à sa [con]naissance personnelle et nommé le banquier qui l'aurait [reçue]. Il a parlé de cela à son père, âgé de quatre-vingts ans, et ce [der]nier aura mal compris.

M. Bignon père dépose qu'il a entendu parler à son [fils] d'une somme de 14 000 liv. sterl. placée en Angle[terre] par M. Ledru-Rollin; mais il n'a pas de renseignem[ents] et ne s'attendait pas à ce qu'une simple conversation [dût] l'obliger à comparaître devant la commission d'en[quête].

Quant à M. le colonel Garin, qui, suivant M. le c[heva]lier Paulin, pouvait déposer du même fait, comm[e] avant connaissance, sa déposition perdue à la page [...] hors de son ordre alphabétique, est ainsi conçue:

M. Bignon père lui a déclaré que 14 000 liv. sterl. avai[ent été] placées en Angleterre par M. Ledru-Rollin, en tiers conso[lidé]. Il citait son fils comme lui ayant certifié le fait et nommé le [ban]quier de Londres qui avait reçu les fonds.

Et voilà comme les cancans se transforment en [faits] *prouvés!*

Voici encore une autre histoire sur M. Ledru-Ro[llin] dans laquelle l'hypothèse est réputée pour le fait:

M. BASSET, ancien directeur de l'Opéra-Comique. — 20 j[uillet].

Dans un moment où j'avais l'espoir de faire de meilleu[res re]cettes, je fus menacé de la retenue de mon cautionnement. [...] ces menaces, M. Crosnier me fut présenté et me proposa [un ar]rangement avantageux que je dus croire conclure. M. L[edru-] Rollin s'opposa à cet arrangement, et me fit dire de do[nner ma] démission, si je ne voulais pas être révoqué; le lendem[ain on] ne me parlait plus de me révoquer, mais on exigeait for[mellement] ma démission; on devait donner le privilège à M. P[errin].

On a pu penser que l'obtention du privilège de M. Perrin [a] été l'objet d'un sacrifice d'argent; et que la remise d'une [obliga]tion souscrite par M. et Mme Legris, le 24 février 1845, [au]rait été le prix. Cette obligation avait donné lieu à des po[ursui]tes et à un jugement. MM. Santon et Joly ont le billet. M. L[edru-] Rollin aurait donc donné le privilège pour 53 000 fr. Cepe[ndant] je ne forme à cet égard que des conjectures.

M. JOLY, *avoué.* — 23 juillet.

M. Ledru-Rollin était débiteur de 53 000 fr. envers M. [San]ton. Mme Legris et M. Ledru-Rollin étaient intéressés d[ans l'af]faire de Bon-Secours. Comme avoué, M. Joly a pris un ju[gement] contre M. Ledru-Rollin et les époux Legris. Peu après, M. [San]ton, ne pouvant pas obtenir l'exécution du jugement, le prit [à] mon étude; j'ai dû croire qu'il s'agissait d'en faire cession [à un] tiers, cependant je ne crois pas que le transfert ait eu li[eu]; le dossier m'est resté.

Le témoin s'est assuré, il y a quelques jours, que la g[rosse a] été remise le 30 mars; ce qui fait croire qu'il n'y a pas eu [trans]fert, c'est que, il le répète, les pièces sont encore en son [étude]. Il suppose que M. Sauton aura pressé son débiteur, et [que M.] Ledru-Rollin était dans l'impossibilité de payer. M. Sa[uton a] fait de nombreuses démarches; il ne l'a pas vu depuis [long]temps.

Interrogé sur l'obtention d'un privilège de théâtre [à prix] d'argent, le témoin déclare ne rien savoir sur cette af[faire; il] ajoute: « J'ai les deux billets de 23 et de 30 000 francs. [C'est le] 30 mars que j'ai remis le jugement; ces fonds étaient des[tinés à] l'achat d'une étude. »

M. PORION, *maire d'Amiens, représentant.* — 12 jui[llet].

Il m'a été dit par M. Basset, ancien directeur de l'[Opéra-]Comique, qu'il avait de graves soupçons qu'une som[me de] 55 000 fr. aurait été donnée à M. Ledru-Rollin par des [billets] acquittés. C'est M. Perrin, nouveau directeur, qui aurait [payé] cette somme au notaire de Chartres, et qui aurait rendu [les bil]lets acquittés que M. Ledru-Rollin avait souscrits, le to[ut] fait par l'entremise de M. Doux.

M. PORTES (Adolphe), *rue Saint-Lazare,* 24. — 11 juil[let].

M. Portes prête serment.

Sur la demande qui lui est adressée, s'il n'a pas re[çu d'un] membre du gouvernement provisoire dont il est créan[cier un] remboursement assez considérable.

Le témoin répond:

Je suis, dans le fait, créancier de M. Ledru-Rollin p[our une] somme de 53 000 francs, par suite d'un transport fait à [moi] fit par M. Glandaz, avocat-général, qui les lui avait prêt[és]; je [ne] suis pas encore remboursé; j'ai une hypothèque.

J'ai écrit à M. Ledru-Rollin pour lui demander ce re[mbourse]ment, mais je n'ai pas reçu de réponse.

Je n'ai jamais vu M. Ledru-Rollin.

PETITE CORRESPONDANCE.

Digne. — M. J. — Votre bon de poste étant de 58 et non de [...] avons prolongé de 15 j. votre ab. au journal.

Bourgoin. — M. G. — Le meilleur moyen, c'est de nous re[mettre un] bon de poste.

L'un des gérants: F. CANTAGR[EL].

Spectacles du 21 août.

THÉATRE DE LA NATION. — Nisida.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Vrai Club des Femmes.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame Blanche, les Rendez-Vous bourge[ois].
ODÉON. — Les Femmes savantes, le Doute et la Croyance, le [...]
THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chandelier, Monte-Cristo.
GYMNASE. — Niaise, un Coup de Canif, Histoire de Rire, Ho[...]
VAUDEVILLE. — Le Baromètre, improvisation et intermède, un [...]gement, le Gentilhomme, le Club des Maris.
VARIÉTÉS. — 1re repr.: Deux Anges gardiens, Premières co[...] un Petit Mobile, Madeleine.
THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, le Lion, la S[...] tableaux, Henriette.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Belle aux Cheveux d'Or, tableaux aéri[ens, ...]noinesse, Tragaldabas.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Matelot, le Chevalier d'Hon[neur, la] Reine, le Château de Limbourg.
FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, [...]norama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le [...] la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — La Petite Maison, les Dragons, la [...] Désert.
COMTE. — Le Dîner impossible, le Puits, le Procès, Michel C[...]
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée é[questre].
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées [...] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'[artifice]. — Prix d'entrée: 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et je[udi].
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promena[des] de toute espèce. — Prix: 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Sa[int...]
CHALET DES CHAMPS-ÉLYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle [...] soirs. Prix: 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17 Année. N° 126. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. Mardi, 22 août 1848.

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 22 AOUT.

Assemblée nationale.

PREMIÈRES ARMES. — QUESTION ITALIENNE.

L'Assemblée nous a offert aujourd'hui le prologue du drame que va provoquer le rapport de la commission d'enquête, ce grand procès fait à la République par les hommes de la monarchie, le premier épisode de cette guerre insolemment provoquée par ces modérés impitoyables qui veulent une journée dans l'Assemblée pour en finir avec les représentants du parti républicain, comme ils en voulaient une dans la rue pour s'exempter de compter avec la misère des masses. Insensés, qui ne voient pas que les forces qu'ils espèrent détruire se rient de leurs vains efforts, que les droits qu'ils compriment éclateront dans leurs mains, et qu'au lieu de préparer le calme en enfermant le vent dans les outres d'Éole, ils préparent la tempête qui les emportera!

Le 22 juin, à cette même époque où M. de Falloux faisait prononcer la dissolution des ateliers nationaux et donnait le signal de la guerre dans la rue, M. Creton lançait dans l'Assemblée un autre brandon de discorde. Il demandait que le gouvernement provisoire eût à rendre ses comptes financiers. En temps ordinaire, cette reddition de comptes ne se fait que tous les ans, mais en temps de révolution, où ces comptes sont plus compliqués, plus difficiles, l'honorable avocat tenait à ce qu'ils fussent mis au clair au bout de trois mois.

Cette proposition s'était perdue dans l'agitation des évènements, mais M. Creton y tenait, il l'a ramassée aujourd'hui dans l'oubli où elle avait été laissée. Les lauriers de la commission d'enquête l'empêchaient de dormir. Il a voulu se donner le plaisir de lancer aussi son sarcasme aux représentants du principe révolutionnaire, et jeter l'épithète de déloyauté aux hommes qui s'étaient brisés trois mois durant à soutenir le principe révolutionnaire et à maintenir dans les rues un ordre qui n'a été troublé gravement que lorsque d'autres mains sont venues se mêler aux leurs.

Oh! sans doute ils ont commis bien des fautes, les hommes que le hasard a chargés d'incarner la Révolution de février, mais ils ont fait ce que personne n'avait fait encore. Sans force armée, sans répression, dans un moment d'effervescence inouïe, ils ont maintenu l'ordre et fait respecter tous les droits acquis par la seule force de la persuasion; tandis que leurs antagonistes d'aujourd'hui se cachaient ou se reposaient en de doux loisirs, comme l'a dit M. Ledru-Rollin.

Vous demandez ce que sont devenus les fonds du ministre de l'intérieur! s'est écrié l'ancien ministre. Mais les fonds dépensés par nous sont restés au dessous, non pas seulement de ce qui a été dépensé dans les années d'émeutes de la monarchie en 1832, en 1834, ils sont restés au dessous de ce que les ministres du roi dépensaient pour la police dans les années régulières, en 1847 par exemple. Ce que nous avons fait des fonds qui nous étaient alloués? Nous avons organisé et habillé la garde mobile, nous avons donné du pain aux ouvriers qui avaient fait la révolution de février et élevé les barricades qui vous ont donné des siéges en cette enceinte. Ce que nous en avons fait? Les bureaux des ministères sont ouverts, faites ce qu'a fait votre commission d'enquête; demandez les pièces, vérifiez par vous-mêmes, et si vous n'êtes pas de l'avis de votre commission, accusez-nous, condamnez-nous! Et vous parlez de déloyauté! Oui, le mot restera, mais il restera contre vous!

Et l'Assemblée émue sous cette parole énergique, sous ces accents de l'honneur outragé, sous cette éloquence du cœur, l'Assemblée de se récrier d'admiration et d'applaudir.

M. Ledru-Rollin n'a pas nié qu'il eût envoyé dans les provinces des agents de propagande. Pourquoi l'eût-il nié? Que certains choix aient été mauvais, que l'effet n'ait pas été heureux, la question n'est pas là. M. Ledru-Rollin voulait l'établissement solide de la République; il craignait qu'on n'exploitât contre elle les préjugés et l'ignorance; il chargeait des apôtres de distribuer la lumière, de rallier les esprits par la persuasion, — et l'on viendrait aujourd'hui lui en faire un crime! Ah! ceux-là seuls peuvent trouver là un prétexte d'accusation dont les priviléges égoïstes sont menacés par la lumière, ceux-là seuls qui ne peuvent vivre qu'en exploitant l'ignorance et les préjugés.

M. Creton, pulvérisé par ces éloquentes paroles, M. Creton n'a pas perdu contenance: il s'est relevé pour jeter l'insulte à la face du parti républicain. — Vous auriez vu alors les interpellations se croiser, les cris partir de tous les points, les provocations bruyantes s'échanger, les menaces personnelles, les défis portés d'un banc à l'autre. Quelques moments encore de ce paroxisme et des soufflets allaient être portés, et la discussion, comme l'a dit M. Marrast, dégénérait en une véritable bataille. Les monarchistes l'ont voulu!

M. Goudchaux a jeté l'eau tiède de sa parole sur tout ce débat, et il a demandé que la proposition fût considérée comme non avenue, puisque la commission elle-même avait approuvé les dépenses d'après les états qui lui ont été présentés. MM. Garnier-Pagès et Duclerc ont réclamé; ils tiennent à clouer le mot de déloyauté à la face de ceux qui l'ont lancé, et la discussion reviendra bientôt sur un rapport dont M. Gouin a annoncé la prochaine présentation au nom du comité des finances.

L'Assemblée s'était auparavant occupée d'une autre question plus grave et non moins brûlante: la question d'intervention en Italie.

Ce débat a été introduit à propos d'une pétition des habitants de Milan pour réclamer l'intervention française. Le comité des affaires étrangères proposait le renvoi au président du conseil et au ministre des affaires étrangères; mais la minorité du comité désirait avoir communication des pièces relatives à la médiation commune de la France et de l'Angleterre. Le gouvernement demandait à ne pas communiquer les pièces. M. Jules Favre a porté la question à la tribune. Le général Cavaignac s'est tenu, en présence de l'Assemblée, dans la réserve qu'il avait montrée en présence de la commission. On s'est perdu en des querelles d'attributions entre le pouvoir exécutif et le comité des affaires étrangères, et personne n'a posé la véritable question, la question sur laquelle il importe à la France d'être fixée. La médiation française exige-t-elle l'affranchissement de toute l'Italie, ou bien est-elle disposée à laisser à l'Autriche la limite de l'Adige ou celle du Mincio?

La pétition a été renvoyée aux ministres, suivant les conclusions du comité.

M. d'Argout, gouverneur de la Banque, est-il aussi gouverneur de la France?

Telle est la question que chacun s'adressait aujourd'hui, en voyant la douloureuse et humiliante palinodie du Gouvernement dans la discussion des Concordats-amiables.

Tout le monde sait avec quelle infatigable énergie M. le gouverneur de la Banque a défendu personnellement dans le sein des comités, et par l'organe de plusieurs Représentants devant l'Assemblée, la somptueuse *curée* de cent mille actifs que la faillite promet aux oiseaux de proie de la finance, et que les promoteurs du décret sur les Concordats-amiables veulent leur enlever par un système de liquidation paternelle et conservatrice.

Mais ce que personne ne savait et n'eût deviné, c'est qu'après une solennelle manifestation de la volonté de l'Assemblée dans trois scrutins consécutifs sur les trois articles du décret formant le principe de la loi, M. d'Argout oserait exiger du ministère qu'il se déjugerait, et celui-ci ne rougirait pas de se déjuger et de venir publiquement retirer son appui au décret des concordats.

C'est là cependant le honteux spectacle auquel nous venons d'assister.

Samedi, par l'organe de M. le ministre de la justice, chacun apprend que le conseil des ministres, après en avoir délibéré, est favorable au principe des Concordats-amiables, et votera soit pour le projet de MM. J. Favre et Dupont (de Bussac), soit pour le projet de M. Rondeau. Dimanche, M. le gouverneur de la Banque signifie sa volonté à qui de droit, et lundi M. le ministre des finances vient, dans un langage aussi pauvre de raison qu'incorrect dans sa forme, déclarer que le conseil des ministres repousse les deux projets!

Espérons que l'Assemblée nationale, en faisant respecter ses arrêts, et le grand intérêt qu'elle a pris sous son égide, donnera en même temps deux salutaires leçons: une d'indépendance et de dignité au conseil des ministres, et une de réserve et de circonspection à M. le gouverneur de la Banque.

Une belle occasion.

L'étrange incident de la défection du ministère dans la question des Concordats-amiables, pourrait merveilleusement s'utiliser. Jamais peut-être le grand nombre de Représentants qui, nonobstant leurs dissentiments politiques, sont d'accord sur l'urgence des grandes mesures de commerce et de crédit que la France entière réclame, et auxquelles les marchands d'argent font seuls résistance, jamais ces Représentants, disons-nous, ne trouveront une plus belle occasion pour signifier au gouvernement leur volonté.

Qu'ils votent la loi sur les Concordats-amiables, sans tenir compte de la déclaration de M. le ministre des finances, et ils auront appris au Gouvernement, de manière à ce qu'il ne l'oublie pas, que si, dans les questions politiques, pour ne pas affaiblir le Pouvoir, ils consentent à sacrifier à ses convenances, il n'en sera pas ainsi dans les questions économiques où l'intérêt général se trouverait aux prises avec l'intérêt particulier des finan- ciers.

Vive la République!

Lorsque nous avons salué de nos acclamations la Révolution de Fevrier et la République inaugurée par elle, nous ne subissions pas un fait, comme certains ambitieux déconcertés, nous ne nous prêtions pas *à une expérience*, comme certains intrigants politiques remplis d'arrière-pensées. Chez nous le cri de *Vive la République!* est parti du cœur; il fut pour nous un engagement solennel de nous attacher au principe républicain, même dans les mauvais jours, de le défendre s'il était en péril, et de partager toutes ses épreuves.

Cet engagement, nous le prenons une seconde fois, maintenant que les intrigues se démasquent, et que les ambitions déconcertées reprennent courage.

Nous n'empêcherons jamais des ambitieux insatiables qui se relèvent après chaque chute, de comploter la ruine du gouvernement qui ne les fait pas premiers ministres.

Nous n'empêcherons jamais de vieux enfants aveuglés par l'esprit de parti, de croire naïvement qu'un jeune homme issu de race royale résoudrait par sa présence seule toutes les difficultés politiques et sociales qui nous entourent.

Mais nous pouvons du moins parler à la foule désintéressée, l'empêcher de faire nombre sous les drapeaux des ambitions égoïstes et d'un ridicule fétichisme.

Le peuple souffre: serait-ce par hasard parce que nous avons la République? C'est au contraire parce que nous ne l'avons pas, c'est parce que tous ne travaillent pas de bonne foi, sans arrière-pensée, en brûlant tous leurs vaisseaux, à inaugurer parmi nous la République, l'avènement de la *liberté*, de l'*égalité*, de la *fraternité*.

Le peuple souffre, parce que la possibilité d'un retour à la monarchie est encore admise par quelques-uns. Le jour où disparaitra cette croyance égoïste ou folle, le jour où l'unanimité de février renaîtra parmi nous, un pas immense sera fait pour sortir du malaise actuel.

A quel instant certains esprits malades songeraient-ils au retour de la monarchie? Est-ce au moment où le roi de Naples déshonore la royauté par les crimes de ses satellites et par ses parjures ensanglantés? Est-ce au moment où tous les échos de l'Italie renvoient à Charles-Albert le nom de traître? Est-ce au moment où le roi de Prusse, prince astucieux et double, traverse l'Allemagne au bruit des sifflets, et secoue son manteau, décoré de fange par la main du peuple?

Est-ce au moment où la royauté meurt partout sous le mépris public, que nous voudrions la replanter en France?

Elle n'y vivrait pas longtemps; la République est la forme définitive du gouvernement des peuples. Nous ramener la royauté, ce serait nous contraindre à une dernière révolution pour la vomir.

Et dans quel intérêt ces crises nouvelles? Le problème posé n'est-il pas toujours la difficulté de faire vivre tous les hommes de leur travail? Que savent là-dessus les fils des rois? Ils ramèneraient la confiance, disent les roués, les niais. — Souvenez-vous qu'on en disait autant de l'Assemblée nationale. Sa réunion seule devait tout pacifier. Comprenez, après mille expériences, qu'un événement politique n'influera désormais qu'insensiblement sur nos destinées industrielles; comprenez qu'il ne suffit pas au pouvoir d'exister, qu'il lui faut encore agir et que la forme du gouvernement démocratique est plus favorable que toutes les monarchies à l'action dans l'intérêt de tous.

Un prétendant n'aura jamais en France, dans cette France qui a brûlé le trône en février, les chances de tranquillité qu'eurent Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe. Or, dites-nous s'il n'y eut pas constamment pendant ces règnes des mendiants, des ouvriers sans travail, des suicides, des prostituées, des victimes nombreuses et variées d'une fausse organisation sociale? Ces victimes, on ne les comptait pas alors: on disait que la prospérité régnait, parce que les fonds montaient à la Bourse. Le peuple, aujourd'hui, n'accepte plus ce thermomètre; il ne veut plus de *la prospérité croissante*, telle qu'elle existait sous les derniers règnes. Quel prétendant oserait pourtant nous garantir mieux aujourd'hui!

Les prétendants sont jugés au surplus par les actes de leurs amis. Voyez le rôle que jouent les légitimistes et les dynastiques, toutes les fois qu'une question sociale est sur le tapis; vous aurez la mesure de leurs tendances, la mesure des institutions que leur gouvernement peut réserver aux ouvriers.

La France n'a pas de salut, pas d'avenir en dehors de la République. Ralliions-nous à elle, afin qu'elle enfante pacifiquement ses conséquences démocratiques et sociales.

Nous extrayons du deuxième volume des pièces justificatives, publiées par la commission d'enquête, une pièce importante. Cette pièce, qui porte la signature du chef de division de la sûreté générale, nous autorise à dire que, si la commission avait eu plus de sens, elle aurait pu borner son rapport au développement de cet exposé. En suivant cette voie, indiquée par un homme de la police, elle eût fait une œuvre sage, forte et sensée, au lieu de l'œuvre de discorde et de guerre civile qu'elle a jetée au sein de l'Assemblée nationale et du pays. Voici cette pièce:

Classes qui ont pris part à l'insurrection.

1° Beaucoup d'ouvriers sans travail, qui soutiennent leur famille et qui voient des femmes et des enfants qui ont faim;

2° Des hommes exaltés et probes, mais ignorants et faciles à se laisser tromper. On leur a fait croire que l'Assemblée nationale voulait ramener peu à peu le système suivi par Louis-Philippe;

3° Les communistes, rêveurs d'utopie, dont chacun à son système, et qui ne sont pas d'accord entre eux;

4° Les légitimistes qui ont toujours dit qu'il faudrait passer par la République pour arriver à Henri V. Pour eux, le gouvernement républicain n'est qu'une halte d'un moment, mais nécessaire;

5° Les bonapartistes, qui ont joint leur argent à celui des légitimistes pour solder l'émeute;

6° Les partisans de la régence, qui se sont fait remarquer par leur mauvais vouloir, lorsqu'il a fallu payer l'impôt;

7° Enfin, l'écume de tous les partis, les forçats et les gens sans aveu; enfin les ennemis de toute société, gens voués par instinct aux idées d'insurrection, de vol et de pillage.

Pour ces hommes, les vrais coupables, il faut une répression vigoureuse et énergique: la peine de mort ou la déportation.

Pour les hommes égarés, du pain et de la clémence.

Le chef de division de la sûreté générale;

Signé: PANISSE.

Les deux Paroles.

Autrefois, l'homme qui manquait à sa parole perdait toute confiance, toute considération. Aujourd'hui, on distingue entre la parole *publique* et la parole *privée*.

Pour le scepticisme contemporain, la parole publique est sans conséquence; c'est une chose frivole et éphémère, un rien qui sera oublié demain; et, dans le tournoi de la presse ou de la tribune, il est convenu qu'on n'est jamais lié par sa parole.

M. Thiers a dit, le 22 août 1842: « Je suis profondément monarchique. J'ai parlé pour l'hérédité de la pairie, cela doit vous dire à quel point je suis monarchique dans mes convictions. » M. Barrot a dit, le 28 mai 1847: « Je suis profondément dévoué à la monarchie constitutionnelle; ce n'est pas même un choix à faire, c'est une nécessité absolue. »

Après avoir prononcé de telles paroles à la tribune, MM. Thiers et Barrot siègent dans une assemblée républicaine, travaillent à une constitution républicaine! Cela leur paraît fort naturel; ils n'éprouvent aucun scrupule, aucun remords; et l'opinion ferme presque les yeux sur cette peccadille.

Si MM. Thiers et Barrot eussent manqué, d'une manière aussi flagrante, à leur parole privée, ils se croiraient coupables d'une mauvaise action, et l'opinion inexor[...] ne les amnistierait point.

MM. Bastide et Marrast ont écrit, dans le *National*, [...] articles contre l'alliance anglaise; et ils la pratiquent [...] jourd'hui! MM. Bastide et Marrast ne croient pas manqu[...] à leur parole. Mais, s'ils avaient écrit une simple lettre [...] un ami, ils se feraient un scrupule de ne pas tenir la p[...] messe que cette lettre contiendrait.

Ce n'est pas seulement pour les individus que la pa[...] role publique est un vain bruit qui n'oblige à rien; c[...] aussi pour les ministères, pour les Assemblées.

Pendant dix-sept ans, la Chambre des députés répé[...] et écrivait solennellement cette parole: « La Pologne [...] périra pas. La Chambre des députés, pendant dix-[...] ans, n'a pas pensé qu'elle fût obligée d'agir selon [...] promesse; et ce n'était plus qu'un refrain ridicule, p[...] que la Pologne était partagée entre la Russie, la Pr[...] et l'Autriche.

A l'heure qu'il est, ne sommes-nous pas témoins d'[...] fait analogue! Le gouvernement de la République et l'[...] semblée nationale avaient promis, à la face du mo[...] de secourir et d'affranchir l'Italie. Le gouvernement [...] l'Assemblée se sont-ils regardés comme liés par cette [...] role? Et l'Italie n'est-elle pas retombée sous le joug [...] trichien?

Voilà ce qu'ont produit le scepticisme politique et [...] bavardage parlementaire. Il n'y a plus de *verbe* en Fr[...] ce, parce que la parole publique n'est plus accompag[...] de la foi et de l'acte. Or, sans le *verbe*, point de créatio[...] point d'ordre véritable.

Quand le citoyen qui manque à sa parole publiq[...] sera condamné par l'opinion comme celui qui manqu[...] sa parole privée; quand les ministères et les Assembl[...] seront composés d'hommes qui auront foi à leur pa[...] publique, et dont les actes seront en harmonie avec el[...] alors la France retrouvera son *verbe*, et obtiendra la c[...] fiance et la considération qui lui sont indispensables p[...] accomplir son œuvre de délivrance, son œuvre d'orga[...] sation sociale et humanitaire.

Le *Messager* de ce soir publie l'arrêté suivant par [...] quel le pouvoir exécutif suspend de nouveau les q[...] journaux: le *Représentant du Peuple*, le *Père Duch[...]* le *Lampion* et la *Vraie République*.

Par arrêté du 21 août 1848:

Le président du conseil chargé du pouvoir exécutif:

Considérant que les journaux le *Représentant du Peuple*, [...] *Père Duchêne*, le *Lampion*, la *Vraie République*, par les [...] trines qu'ils professent contre l'Etat, la famille et la propr[...] par les excitations violentes qu'ils fomentent contre la soci[...] les pouvoirs publics émanés de la souveraineté du peuple, [...] tre l'armée, les gardes nationaux et même contre les person[...] privées, sont de nature, s'ils étaient tolérés davantage, à [...] renaître au sein de la cité l'agitation le désordre et la guer[...]

Considérant que ces publications répandues à profusion [...] souvent gratuitement dans les rues, sur les places, dans les [...] liers et dans l'armée, sont des instruments de guerre civ[...] non des instruments de liberté,

A suspendu, à dater de ce jour, les journaux sus-énoncés [...] *Représentant du Peuple*, le *Père Duchêne*, le *Lampion* et [...] *Vraie République*.

Nous recevons les protestations suivantes que nous [...] faisons un devoir d'insérer:

Les soussignés, rédacteurs, propriétaires et gérant du jo[...] le *Représentant du Peuple*, protestent contre la suspensio[...] légale de leur feuille, et repoussent de toute l'énergie de [...] cœur les motifs sur lesquels s'appuie cette suspension.

Dévoués à la République, ils ne sont coupables que d'a[...] exhorté tous les jours leurs concitoyens à l'union, à la paix [...] seules peuvent assurer le développement de nos institutions.

Paris, 21 août 1848.

Alfred DARIMON, Ch. FAUVETY, J. PROUD[...]
L. VASBENTER, Philippe FAURE.

Le soussigné, directeur et rédacteur en chef du journa[...] *Père Duchêne*, déclare joindre sa protestation à celle du [...] *présentant du Peuple*, et en accepte tous les termes pour c[...] le concerne.

Par procuration du citoyen Thuillier,
GAUTIER.

Citoyen rédacteur,

Il faut bien subir l'acte du pouvoir qui invoque l'état d[...] ge; mais je proteste pour moi-même et pour Thoré absent.

L'opinion publique jugera si notre loyale rédaction a [...] fourni prétexte aux injustes accusations de l'arrêté qui [...] frappe.

Salut et fraternité, J. Ph. BERJEAU.

On nous assure que la commission d'enquête ne [...] se laisser arrêter par aucune considération et que, [...] dée à signaler tous les auteurs des troubles qui aff[...] aujourd'hui la France, elle va dénoncer dans une [...] chaine publication les auteurs et complices de la rév[...] tion de Février. On ne peut qu'applaudir à une déte[...] nation aussi logique. Si le trône de Louis-Philippe n'a [...] pas été renversé, nous n'aurions pas été témoins du [...] daleux débordement des idées démocratiques et soci[...] tes. Le peuple n'aurait pas nourri l'espoir dangere[...] chimérique de voir *la liberté*, *l'égalité*, *la fratern[...]* réaliser sur la terre. Le 23 juin, le 15 mai, le 16 avri[...] 17 mars procèdent évidemment du 24 février. La com[...] sion d'enquête, en entrant dans cette nouvelle voie, [...] rait pris la résolution d'interroger sévèrement MM. O[...] Barrot, Maleville et Duvergier de Hauranne signalés [...] notoriété publique comme ayant préparé les banqu[...] formistes qui furent l'origine de la catastrophe.

Nous recevons de M. Alfred de Musset, dit le *Nati[...]* une lettre qui ne nous étonne pas de la part d'un [...] homme de cœur, et que nous nous empressons de pu[...] Nos lecteurs, qui sont au courant des termes du pro[...] me des prix décernés en 1848 par l'Académie fran[...] apprécieront le sentiment de modestie et de géné[...] qui a dicté cette lettre, et l'Académie elle-même ne [...] manquer d'approuver la destination donnée par M. [...]

de Musset au prix d'encouragement qu'elle lui a décerné.

Au citoyen rédacteur du journal le National.

Paris, le 20 août 1848.

Monsieur,

L'Académie française m'a fait l'honneur, dans sa dernière séance, de me donner le prix fondé, comme encouragement, par M. le comte de Maillé-Latour-Landry. Ce secours, accordé pour un an, consiste en une somme de treize cent et quelques francs, intérêts d'un capital de trente mille francs légué par le testateur et placé en rentes sur l'Etat.

Voulez-vous être assez bon, monsieur, pour ajouter cette somme à celles que vous avez déjà reçues en faveur des victimes des évènements de juin 1848? Je m'empresserai de la verser entre vos mains aussitôt qu'elle me sera parvenue.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

ALFRED DE MUSSET.

Pétition des menuisiers.

Par la pétition suivante, des délégués du corps des ouvriers menuisiers protestent contre la proposition tendant à faire abroger par l'Assemblée nationale le décret du gouvernement provisoire qui fixe à dix heures la durée du travail. Nous croyons cette réclamation parfaitement légitime. Mais, en nous associant au désir de ne pas voir l'Assemblée revenir sur la mesure du gouvernement provisoire, nous ne saurions trop engager les ouvriers à se prêter *en fait et transitoirement* aux exigences qui peuvent faciliter la reprise des travaux :

Citoyens représentants,

La République avait consacré des droits que nous avions crus inattaquables, et nous avions pensé que le décret du 2 mars surtout était une conquête qu'on ne voulait pas nous ravir.

Ce décret, qui réduit le travail pénible de l'homme à dix heures par jour, est fondé sur les lois de la moralité et de l'humanité.

Vous voulez avoir des citoyens, et vous leur refusez le temps nécessaire pour qu'ils puissent éclairer leur esprit.

Vous voulez le bonheur de tous, et vous choisissez pour augmenter les heures du travail le moment où tant de bras sont inoccupés.

Réfléchissez, citoyens représentants, aux conséquences de l'abrogation du décret du 2 mars, et nous sommes convaincus que vous n'y consentirez pas.

Ce n'est pas au moment où les esprits ont besoin de reprendre du calme qu'il serait opportun de venir donner prétexte à des divisions nouvelles. Ce n'est pas au moment où tant de travailleurs luttent contre la misère qu'il faut, en augmentant les heures du travail, rendre cette misère encore plus grande, c'est-à-dire jeter dans l'inaction une partie des ouvriers qui, aujourd'hui, sont employés dans les ateliers.

Nous sommes convaincus, citoyens représentants, que toutes ces raisons vous frapperont et vous feront repousser énergiquement l'abrogation qui vous est proposée comme nous la repoussons nous-mêmes au nom des ouvriers menuisiers en bâtiment.

Le président du comité central,
SPETEBROOT DOMINIQUE, rue Rousselet, 19; GODIN, délégué des menuisiers, rue Pérelle, 10, à Vaugirard; BREUILLÉ, assesseur; POTHÉE, secrétaire.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté en date du 19 août, le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, a, sur la proposition du ministre de l'intérieur, nommé :

Le citoyen Vergers, préfet du département des Basses-Pyrénées en remplacement du citoyen Landrin, appelé à d'autres fonctions; le citoyen Bigarne, préfet du département des Pyrénées-Orientales, en remplacement du citoyen Vergers; le citoyen Lançon, sous-préfet de l'arrondissement de Belley (Ain); le citoyen Paliopy, sous-préfet de l'arrondissement de Castelnaudary (Aude); le citoyen Alléry, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Afrique (Aveyron); le citoyen Lenormand, sous-préfet de l'arrondissement de Vire (Calvados);

Le citoyen Béchard, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin (Finistère); le citoyen Bergounioux, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche (Haute-Garonne), en remplacement du citoyen Ch. Pellenc, non acceptant; le citoyen Voirol, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pons (Hérault); le citoyen Alaux, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Etienne (Loire); le citoyen Rabaud, sous-préfet de l'arrondissement d'Apt (Vaucluse); le citoyen Ailhaud, sous-préfet de l'arrondissement d'Uzès (Gard); le citoyen Bernard (Henri), sous-préfet de l'arrondissement du Vigan (Gard).

— Par un arrêté du président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, rendu le 17 août 1848, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés, savoir :

Au grade d'enseigne de vaisseau :

(Pour prendre rang à dater du 3 août 1848.)

Le chef de timonerie de 1re classe Marc-Dermott (Amédée).

Au grade d'aspirant de marine de 1re classe :

(Pour prendre rang à dater du 1er novembre 1845.)

Les aspirants de 2e classe :

De Pina (Appolinaire-Bruno-François-Humbert).

Gauvain (Paul Nicolas-Victor).

Meyer (Charles-Eugène-Alfred).

(Pour prendre rang à dater du 1er octobre 1846.)

De l'Escaille (Paul-Marie-Alexandre).

(Pour prendre rang à dater du 1er septembre 1847.)

Martineau (Marie-Arthur).

Regnier-Vigouroux (Emile-Jules).

— Par deux arrêtés du 17 août 1848, également rendus sur le rapport du ministre de la marine :

Le lieutenant de vaisseau de Brégeas (Prosper-Julien) a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

La démission de l'enseigne de vaisseau Céry (Charles-Marcel) a été acceptée.

ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Par arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, du 16 août, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion-d'Honneur, les militaires dont les noms suivent, savoir :

Au grade d'officier.

Les citoyens :

Marchand-Martellière, sous-intendant de 1re classe.

Versial, officier d'administration principal.

Au grade de chevalier.

Champouillon, médecin ordinaire de 1re classe, professeur à l'hôpital de perfectionnement.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS.

Par arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, du 17 août, ont été promus dans le cadre de l'état-major général :

1° *Au grade de général de division*, les généraux de brigade d'infanterie : Levasseur, Lévêque de Vilmorin, Gentil, Thiéry.

2° *Au grade de général de brigade*, les colonels d'infanterie : De Gouvenain, du 65e de ligne; Maizière, du 10e léger; Grobon, du 59e de ligne; Forey, du 26e de ligne; Mollière, du 43e léger; Bosquet, du 46e de ligne, pour services éminents conférant les mêmes droits que ceux qui ont été définis par la loi du 14 avril 1832, pour action d'éclat mise à l'ordre de l'armée; le colonel de cavalerie : De Rilliet, du 4e lanciers.

Révolution européenne.

NOUVELLES DE L'ITALIE.

De tous les points de l'Italie on proteste contre l'incroyable armistice accepté par Charles-Albert.

Le général Garibaldi a repassé le Tessin le 14, est descendu sur les terres lombardes avec 25 000 hommes, emmenant pour otages quelques partisans de l'Autriche; en passant à Arona, il a frappé cette ville d'une contribution de 7 000 lire, de 20 sacs de riz, de trois d'avoines et de 1 286 rations de pain, et a traversé le lac en mettant en réquisition toutes les barques et pyroscaphes qui se trouvaient à l'ancre ou dans le port. Sur la rive opposée, il a rencontré un corps d'Autrichiens qu'il a mis en déroute après avoir tué, dit-on, trois officiers, dix soldats, et fait une vingtaine de prisonniers. Il paraît qu'il a ensuite fait fusiller ses trois otages, on ne dit pas pourquoi. Le gouvernement piémontais l'a désavoué et lui a interdit de rentrer sur le territoire piémontais.

Des réfugiés lombards se précipitent dans tous les pays limitrophes en Suisse, à Turin; mais Turin les voit d'un œil peu bienveillant. Turin est une société aristocratique, la noblesse y est toute puissante et dominatrice. L'élément libéral est représenté par la classe moyenne, qui n'est pas la plus nombreuse, et l'élément démocratique est presque nul. Le parti autrichien, un moment effrayé, est maintenant dans l'enthousiasme. Il veut la paix, même ignominieuse; il se prononce contre toute intervention française, et menace, dit une correspondance, d'appeler les Autrichiens à Turin.

Les officiers supérieurs de l'armée surtout se font remarquer par leur exaltation autrichienne. La députation du cercle politique de Turin qui était allée demander à Charles-Albert la continuation de la guerre et l'intervention immédiate de la France, non-seulement n'a pas été reçue par le roi qui a prétexté une indisposition; mais les délégués ont été insultés grossièrement et traités comme des misérables par les officiers, et ont dû se retirer en fugitifs. On leur a dit que les Lombards sont des rebelles et des ingrats; que les frères des Piémontais sont les Autrichiens et non les Lombards; que l'on irait mettre Turin à la raison et Gênes surtout, si Gênes voulait faire de l'opposition.

Sous de tels chefs, les soldats se découragent et ne font leur service qu'à contre cœur.

A Gênes, une députation de la garde nationale, ayant en tête les commissaires royaux et suivie d'un grand nombre de citoyens, s'est rendue auprès de l'ambassadeur français, M. Bois-le-Comte, qui passait par Gênes revenant de Naples, pour protester contre l'armistice et implorer l'intervention armée de la France.

L'ambassadeur, dit une correspondance de l'*Opinione*, répondit :

» La France n'avait jamais refusé de venir au secours des peuples généreux de l'Italie; loin de là, elle avait offert son concours, car elle sentait que sa cause et ses destinées étaient intéressées dans cette lutte de la civilisation contre la barbarie. L'intervention n'a été retardée que par la faute des gouvernements italiens eux-mêmes. Dans ce moment, les vœux des peuples sont près d'être exaucés, et peut-être l'expédition qui doit faire pencher la balance du côté de la liberté se prépare-t-elle. « Quant à moi, ajouta-t-il, j'arrive de Naples et ne puis connaître exactement les intentions du gouvernement, mais je vais immédiatement lui transmettre votre demande qui est aussi celle de tous les nobles pays italiens.

» Mais vous comprendrez qu'il est nécessaire en cette circonstance que le peuples génois et les autres peuples italiens s'unissent pour soutenir la lutte qui sera le résultat de vos vœux; car, la France intervenant en Italie, ce n'est plus une guerre de nation à nation, c'est une révolution universelle qui marquera dans l'histoire du monde.

» MM. Balbi, Doria et Bixio allèrent immédiatement rapporter ce discours au peuple qui l'accueillit avec un véritable enthousiasme. »

L'administration papale a mis peu d'empressement à faire parvenir à sa disposition l'adresse par laquelle la Chambre des députés de Rome réclame l'intervention française.

Dans sa séance du 11 août, la Chambre a voté à l'unanimité, sur la proposition de Mamiani, que « dans toutes les villes pontificales il sera établi des bureaux surmontés de ces mots : *la patrie est en danger*, où seront reçus les engagements de tous les volontaires; que des comités seront formés pour recevoir les offrandes publiques, dans l'intérêt de la défense du pays, et que le ministère sera invité à prier le pontife de faire écrire à tous les évêques et curés de l'Etat, pour que de l'autel ils exhortent le peuple à se lever en masse pour la défense du trône pontifical et de la commune patrie!

Résistance de l'Italie démocratique.

Venise n'a pas voulu souscrire aux injonctions liberticides et anti-italiennes de Charles-Albert. Venise conserve le feu sacré de ses glorieuses annales, elle résiste et résistera longtemps.

A la nouvelle de l'armistice de Charles-Albert, un gouvernement provisoire a été nommé, Manini et d'autres chaleureux démocrates ont repris le pouvoir, qu'ils n'avaient officiellement remis au roi de la Haute-Italie que le 7 août.

Le plus grand enthousiasme règne dans la cité de Saint-Marc; Manini, l'idole du peuple a ranimé les plus belles espérances de l'ancienne reine de l'Adriatique.

Il paraît même que l'amiral sarde, Albini, aurait refusé d'accepter l'armistice pour cause d'illégalité, car cet acte n'était pas, comme l'on sait, contresigné par le ministère de Turin.

La forteresse d'Osopo, qui s'élève majestueusement et isolée, au milieu de la vaste plaine qui s'étend de Trévise à Udine, a déclaré vouloir résister. Commandée par le brave général Zanini, elle renferme une poignée de braves volontaires prêts à la plus vigoureuse défense. D'ailleurs, quoique l'armistice de Charles-Albert fasse cession à Radetzki de cette forteresse, elle n'appartenait au roi de Piémont ni militairement ni politiquement, car le Frioul n'avait pas pu se prononcer sur la fusion. Dans la fougue de cession qui animait Charles Albert, il a cédé une place dont il ne pouvait pas disposer.

De son côté, la forteresse de Peschiera, au confluent du Mincio, ou lac de Garde, refuse également de reconnaître l'armistice.

Le colonel Apice tient toujours avec ses volontaires dans la Valteline; les généraux Garibaldi et Griffini sont encore sur le territoire lombard, à la tête de leurs légions.

Cependant Charles-Albert est toujours renfermé dans la forteresse d'Alexandrie; il s'y tient en dehors des affaires du gouvernement *constitutionnel* de Turin. Le Piémont se trouve balloté entre un roi récalcitrant, un ministère qui proteste, qui donne sa démission, et la constitution d'un nouveau ministère devenue impossible.

L'anarchie dans le pouvoir est donc complète à Turin et à Alexandrie. Espérons que le droit finira par triompher.

En attendant, la courageuse résistance de Venise, d'Osopo, de Peschiera, l'attitude de Garibaldi, de Griffini, d'Apice, prouvent que le peuple est encore debout. La cause de l'indépendance italienne s'élève au-dessus des intérêts égoïstes de la *camarilla* de Charles-Albert.

Les peuples lombards et vénitiens peuvent encore jeter au loin le cri de liberté. Espérons qu'il sera enfin entendu par le gouvernement de la République.

L'Italie veille à son indépendence: les Italiens sont à leur poste; il n'y a qu'un roi de moins.

Le gouvernement provisoire de Venise a envoyé à Paris un de ses anciens membres, M. Tommaseo, pour demander le fraternel concours de la France.

Provinces danubiennes.

Les dernières nouvelles qui nous arrivent des provinces danubiennes prouvent, ainsi que nous le disions ce matin, que Nicolas qui pousse sa pointe vers Contantinople, fera, s'il le faut, la guerre à la Turquie, pour protéger à sa manière les populations de la Romanie.

Le gouvernement provisoire a annoncé qu'une division turque occuperait militairement le pays et rétablirait l'ancien ordre de choses. Soliman-pacha passerait le Danube, mais en se soumettant aux règles de la quarantaine. En apprenant cette nouvelle, qui a produit une sensation pénible, il y a eu, le 1er août une assemblée de plus de 20 000 personnes à Bucharest. Le peuple se propose de rester fidèle à la nouvelle constitution et de protester contre sa violation. Une grande partie de l'Assemblée se rendit devant la demeure du premier secrétaire du pacha et cria : vive la constitution romane! Aucun désordre n'a eu lieu. Le projet du gouvernement est d'envoyer chaque jour au pacha six ou huit corporations qui protesteront contre le changement de la constitution. La protestation durera environ un mois, de sorte que le pacha verra que c'est l'expression de la volonté du peuple.

Selon la *Gazette de Breslau*, Soliman-pacha aurait exigé le rétablissement de Bibesco et la prompte dissolution du gouvernement provisoire, sinon il devait se mettre immédiatement en marche pour Bucharest.

Les Russes, de leur côté, non-seulement resteront dans la Moldavie, mais ils feront passer dans cette province quatre divisions nouvelles. Partout on prend des vivres et des fourrages. Cette mesure arbitraire s'applique à tout le monde indistinctement. L'agent d'Autriche a protesté. Les Turcs sont à Galaez; les Russes, commandés par Duhamel et Vogt, à Jassy. Le prince Stourdza se maintient. La *Gazette de Woos* dit qu'on craint une guerre entre la Russie et la Turquie.

Ecole des Beaux-Arts.

Avant-hier, 20 août à midi, M. le ministre de l'intérieur, accompagné du directeur des Beaux-Arts, a fait, à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, la distribution des prix et médailles remportées par les élèves dans les concours d'émulation en peinture, sculpture et architecture, en présence du corps des professeurs, présidé par M. H. Vernet, des membres de l'Académie des Beaux-Arts et de la commission d'architecture.

La séance empruntait un vif et double intérêt de célébration du deuxième anniversaire centenaire de la fondation de l'Ecole, qui compte en 1848, deux siècles de durée.

M. J. de Mancy, professeur d'histoire, a ouvert la séance par une notice historique fort intéressante sur l'Ecole; ensuite, M. le ministre, qui avait visité les riches collections renfermées dans les galeries, et pris connaissance des travaux des élèves, a exprimé, dans une improvisation très chaleureuse, sa vive satisfaction sur tout ce qu'il venait de voir, et sur l'heureuse influence que l'Ecole exerce depuis si longtemps sur les arts et sur l'industrie. Il a engagé les élèves à persévérer dans les fortes études, et leur a promis, à plusieurs reprises, la haute protection du gouvernement de la République.

Les paroles de M. le ministre ont été accueillies par de vifs applaudissements.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 21 août.*

La séance est ouverte à une heure un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

UN MEMBRE dépose le rapport sur le projet relatif à l'enseignement agricole en France.

M. LE PRÉSIDENT. M. Creton a la parole pour adresser des interpellations au ministre des finances, sur les comptes du gouvernement provisoire.

M. CRETON n'est pas présent.

M. DROUIN DE LHUYS prend la parole pour une motion d'ordre. Citoyens représentants, trente délégués de la garde nationale de Milan (Vif mouvement d'attention), trente délégués de la garde nationale de Milan ont adressé à l'Assemblée nationale de France une pétition faisant un appel à l'intervention armée de la France en Italie. M. le ministre des affaires étrangères a été saisi de cette affaire. Le rapport sur les pétitions est prêt. Je m'adresse à l'Assemblée pour qu'elle fixe le jour où elle entendra la lecture du rapport.

PLUSIEURS VOIX. Le rapport! — Non! non! à demain. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Je dois prévenir l'Assemblée qu'un membre a l'intention d'interpeller immédiatement le ministère sur la question italique.

L'Assemblée ne pense-t-elle pas qu'il convient de renvoyer ces interpellations après la lecture du rapport?

M. JULES FAVRE. Lorsque des interpellations sont annoncées, c'est un usage reçu par tous, et consacré par votre règlement, que ces interpellations soient annoncées vingt-quatre heures d'avance, et inscrites à l'ordre du jour, pour que tout le monde puisse traiter la question avec connaissance de cause. Je pense donc qu'il faut mettre à l'ordre du jour de demain le rapport du comité sur la pétition et les interpellations que M. le président vient d'annoncer.

M. BUCHEZ. Ne serait-il pas convenable que la question fût traitée avant que le rapport fût discuté? (Exclamations diverses.)

Cette question n'est pas simple: elle intéresse non seulement le présent, mais encore l'avenir. (Allons donc! allons donc!)

Le cercle des révolutions que nous terminons. (Rires et bruit.) commence en Turquie.

L'histoire est pleine de guerres, d'enseignements : profitons-en. (Bruit.) Les évènements qui se sont passés chez nous doivent se reproduire chez les autres nations. La révolution traversera partout les mêmes périodes. (Bruit nouveau.) Il ne s'agit donc pas de traiter les questions seulement vis-à-vis de l'Europe présente, mais encore de l'Europe à venir. (Aux voix! assez!) Je ne sais ce que c'est qu'une politique qui n'a pas de but, ou qui ne possède pas les moyens de l'atteindre. (Nouvelle interruption.)

Persuadé que c'est servir les intentions du gouvernement que de lui donner l'occasion de répliquer aux yeux du pays, je désire que l'Assemblée entende immédiatement le rapport et le discute. (Oui! oui! Non! non!)

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Citoyens représentants, je suis tout prêt à répondre aux interpellations ou à soutenir la discussion. En conséquence, si l'Assemblée désire s'en occuper immédiatement, je n'y vois aucune objection.

Quant aux développements que l'honorable citoyen Buchez veut donner à la discussion, je désirerais que le préopinant voulût bien préciser ses questions. L'Assemblée comprend la difficulté de traiter la question d'une manière aussi étendue, puisqu'il s'agirait, selon lui, non seulement du présent, mais encore du passé. (Très bien!)

M. LAROCHEJAQUELEIN. Je viens appuyer la proposition de M. Jules Favre. C'est une question importante qu'on soulève devant vous, question dans laquelle certaines personnes sont indispensables. (Bruit.) Je soutiens qu'il n'y aurait pas loyauté à traiter la question en l'absence de certaines personnes que je ne vois pas à leur place, et dont la politique peut être vivement attaquée. (Nouveau bruit.) En conséquence, j'appuie le renvoi à demain.

M. DROUIN DE LHUYS. J'ai désiré que le rapport du comité sur la pétition des délégués de Milan fût mise à l'ordre du jour : on a parlé incidemment d'interpellation sur la question italique; je demande la priorité pour le rapport. (C'est cela!) A l'Assemblée de décider si elle renverra la lecture du rapport à demain, ou si elle l'entendra immédiatement. (Mouvement en sens divers.)

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée pour savoir si elle renverra la lecture du rapport à demain. L'Assemblée décide qu'elle entendra le rapport de la pétition des délégués de la garde nationale de Milan immédiatement. (Agitation prologée.)

M. DROUIN DE LHUYS donne lecture du rapport du comité des affaires étrangères.

L'Assemblée n'avait pas attendu cette pétition pour témoigner ses sympathies à l'Italie. Elle avait déjà envoyé un corps d'observation au pied des Alpes, et elle avait posé dans son programme l'affranchissement de l'Italie.

Le gouvernement, à diverses reprises, a lui-même déclaré qu'il avait l'espoir d'arriver à la pacification de l'Italie par son affranchissement.

La diplomatie française a-t-elle fait ce qu'elle devait faire? ce que le comité des affaires étrangères a dû rechercher. Le [ministre] des affaires étrangères et le président du conseil ont été [enten]dus, mais leurs réponses ont été évasives; dans cette circons[tance] le comité avait deux partis à prendre: le premier de deman[der au] gouvernement la communication des pièces relatives aux a[ffaires] d'Italie; le second de renvoyer la pétition au président d[u con]seil. Nous avons pensé que, dans les circonstances actuel[les, la] communication des pièces aurait quelques inconvénients et [pour]rait nuire aux négociations entamées. En conséquence, le [comité] se borne à demander le renvoi de la pétition au président d[u con]seil.

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Le gouvernement e[st prêt] à répondre sur la question italienne. Je prie donc l'Ass[emblée] de passer immédiatement à la discussion du projet. (Mouv[ements] divers.)

QUELQUES VOIX. A demain! à demain! (Bruit.)

M. CAVAIGNAC. J'insiste pour la discussion immédiate. [(Oui!] oui!)

La question sans doute est délicate à traiter, pour moi [surtout] qui n'ai pas l'habitude des expressions diplomatiques. Au[ssi me] bornerai-je à quelques explications que je tâcherai de [rendre] précises.

Mon premier soin en arrivant aux affaires a été d'étud[ier les] questions et les actes du gouvernement qui m'avait p[récédé] depuis le 24 février.

Le premier acte de l'Assemblée, relatif à l'Italie, de[mandait] l'affranchissement de l'Italie. Si je n'étais pas déterminé [à at]teindre ce but par tous les efforts, je ne serais pas au po[uvoir.]

Je crois que la pensée de la nation a toujours été de d[...] une paix honorable. (Mouvements divers.) Si j'avais été a[ppelé à] donner mon avis avant les derniers évènements, je n'aur[ais pas] hésité à engager mon pays à donner à cette question une [solu]tion pacifique. Dans notre pays, il y a plus de courage à [soute]nir le parti de la paix que celui de la guerre. (Très bien!)

L'Italie a d'abord déclaré qu'elle entendait faire seule [ses af]faires; et c'était l'Italie tout entière qui tenait ce langage; [ce n'était] pas seulement le roi qui allait au secours de la Lombardie, [c'était] la Lombardie elle-même. Dans ces circonstances, nous n[e pou]vions intervenir en Italie malgré elle, nous avons dû nou[s bor]ner à protester de notre bon vouloir pour l'indépendan[ce ita]lique.

Aujourd'hui les choses ont changé. Mais l'Angleterre a [un in]térêt comme nous dans la question italienne. Elle n'est pas plus sourde que nous au cri venu de l'Italie, et nous avons [com]mencé avec elle des négociations pour la pacification et l'[affran]chissement de l'Italie.

J'espère que l'Assemblée ne nous demandera pas d'entre[r dans] des détails plus étendus sur les négociations. Ce n'est p[as un] refus que le gouvernement oppose aux demandes de l'Asse[mblée;] c'est un acte de prudence qu'il lui demande.

Sans doute il serait flatteur pour les hommes qui gouve[rnent la] France de faire la guerre, mais je crois que l'éducation [républi]caine de la France ne sera complète, que la République [ne sera] sérieusement fondée que lorsque les hommes qui ont u[n peu] du pouvoir feront plus complètement abstraction d'eux-m[êmes.] (Très bien! — Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'Assemblée que le règlement [inter]dit les manifestations.

M. CAVAIGNAC. Sans doute il me serait plus agréable, il [me se]rait plus facile de prendre une politique belliqueuse, [mais je] comprends qu'il faut veiller avant tout au salut de la Répu[blique,] et je me tiendrai toujours en garde contre les entraînemen[ts qui] pourraient lui être dommageables. (Très bien! Agitation.)

M. PUYSÉGUR lit un discours qui commence par ces mots: « Quoique des voix plus éloquentes que la mienne. [(...] bruit. — Les représentants quittent leurs bancs.) L'orateu[r con]tinue sa lecture au milieu du bruit. Il nous est impossi[ble de] saisir ses paroles.

L'orateur conclut par une demande de communication [de tou]tes les pièces diplomatiques concernant les affaires d'Italie.

M. Jules Favre se dirige vers la tribune.

QUELQUES VOIX. L'ordre du jour!

PLUSIEURS VOIX. Parlez! parlez!

M. JULES FAVRE. J'éprouve un embarras que je ne [...] point à dissimuler, et que l'Assemblée comprendra elle-[même.] Je ne viens point faire acte d'opposition en demandant [que la] discussion soit prolongée de quelques instants. Si les o[bserva]tions que j'ai à faire devaient ébranler quelque peu le p[ouvoir] exécutif, je me garderais de les faire.

Je me borne à demander si les explications de M. le [prési]dent du conseil vous semblent complètes et si vous ête[s suffi]samment éclairés.

En apprenant les désastres de l'Italie, le comité des [affaires] étrangères crut devoir demander des explications au chef d[u pou]voir exécutif et au ministre des affaires étrangères. Nous n'[avions] pas oublié les promesses du membre du gouvernement [provi]soire qui a lancé un manifeste à l'Europe.

Quelques membres du comité n'ont pas cru que les [explica]tions données par les membres du pouvoir exécutif fusse[nt suf]fisantes. Notre responsabilité est immense. L'Assemblée [natio]nale nous a investis de la mission de surveiller les [affaires] étrangères. (Réclamations. — Bruit.)

L'Assemblée peut être convaincue que j'ai horreur de l[a guerre pro]voquée et que ce que je demande avant tout, ce sont les [explica]tions nettes et précises.

M. le président du conseil m'a fait l'honneur de me dire [qu'il] ne reconnaît pas ce pouvoir au comité des affaires étrangè[res; je] demande alors quel sera le droit qu'il lui laissera. (Bruit [pro]longé.)

Il ne s'agit pas assurément pour le comité de gouvern[er; il] s'agit de veiller sur les questions extérieures.

M. LE PRÉSIDENT. Les comités n'ont à s'occuper que des [pro]positions qui leur sont adressées.

M. J. FAVRE. Il n'y a ici qu'une question de mots. A mo[ins de] dire que l'Assemblée nationale n'aura jamais à s'occuper [de po]litique extérieure, il faut bien reconnaître que le comité [est] une émanation de l'Assemblée... (Nouvelle interruption.)

Eh mon Dieu! M. le président du conseil n'a pas toujours [pro]fessé l'opinion qu'il émet, car il n'a pas hésité à se rendre [dans] le sein du comité. (Interruption.)

Après tout, la question de principe n'est pas intére[ssante.] Nous sommes saisis régulièrement par une pétition des dél[égués] milanais. Mais il me semblait qu'il n'était pas nécessaire [que la] pétition vînt donner au comité un pouvoir qu'il n'aurait [pas eu] la veille. (Très bien! — Non! non!)

L'Assemblée vient d'entendre les explications que vient [de] donner le chef du pouvoir exécutif; il me semble que l'i[mpres]sion générale de l'Assemblée était favorable. (Oui! Non! non!)

M. le président du conseil a dit dans une précédente s[éance] que les communications faites aux assemblées délibér[antes] avaient plus d'inconvéniens que sous la monarchie. (Excla[ma]tions.)

Il s'ensuivrait donc que, sous la République, les ass[emblées] auraient moins de puissance que sous la monarchie (Bru[it.) Or] la monarchie a souvent communiqué des pièces diplom[atiques] aux assemblées délibérantes.

L'orateur rappelle les belles expressions du manifeste de [M.] Lamartine sur l'indépendance italienne promettant de re[pousser] l'Autriche derrière les Alpes juliennes aussitôt que l'Italie [ferait] appel aux armes de la France.

Tel a été le langage tenu à cette tribune, langage auquel [l'As]semblée entière s'est associée. Il a été déclaré que l'inter[vention] ne serait pas imposée, mais que dès le moment où elle [serait ré]clamée, elle serait accordée. Nous vous demandons pour [nous,] qui avons besoin de dégager notre responsabilité, non pou[r vo]tre qui est immense, et vous en êtes digne, nous vous d[eman]dons de donner la plus grande publicité aux pièces qui [pour]raient nous éclairer.

Nous nous demanderons si le cabinet n'a pas peut-être [rendu] impossible cette intervention? Vous dites que de l'examen [ressorti]rait la justification complète de la politique du cabinet, j'en [ai la] conviction; mais cette conviction serait une conviction d'[igno]rance, et non une conviction comme nous la voulons, b[asée sur] la science et sur la connaissance entière des faits. (Bruit.)

PLUSIEURS VOIX. Oui! oui!

Vous nous dites encore : la France ne s'est pas mise à la [remorque] de l'Angleterre sans raisons graves. (Interruption.)

VOIX AU FOND. Il n'a pas dit cela. (Bruit.)

M. JULES FAVRE. Je réponds sans être préparé à M. le prési[dent] du conseil qui était préparé. Si j'ai péché par l'expressio[n, je] veux que cette faute ne nuise qu'à moi, j'ai prononcé ce [mot] qui m'a échappé et qui a blessé M. le président du conseil, [j'ai] été peut-être le traducteur de la pensée populaire. (Interr[up]tion.)

de Musset au prix d'encouragement qu'elle lui a décerné.

Au citoyen rédacteur du journal le National.

Paris, le 20 août 1848.

Monsieur,

L'Académie française m'a fait l'honneur, dans sa dernière séance, de me donner le prix fondé, comme encouragement, par M. le comte de Maillé-Latour-Landry. Ce secours, accordé pour un an, consiste en une somme de treize cent et quelques francs, intérêts d'un capital de trente mille francs légué par le testateur et placé en rentes sur l'Etat.

Voulez-vous être assez bon, monsieur, pour ajouter cette somme à celles que vous avez déjà reçues en faveur des victimes des évènements de juin 1848? Je m'empresserai de la verser entre vos mains aussitôt qu'elle me sera parvenue.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

ALFRED DE MUSSET.

Pétition des menuisiers.

Par la pétition suivante, des délégués du corps des ouvriers menuisiers protestent contre la proposition tendant à faire abroger par l'Assemblée nationale le décret du gouvernement provisoire qui fixe à dix heures la durée du travail. Nous croyons cette réclamation parfaitement légitime. Mais, en nous associant au désir de ne pas voir l'Assemblée revenir sur la mesure du gouvernement provisoire, nous ne saurions trop engager les ouvriers à se prêter *en fait et transitoirement* aux exigences qui peuvent faciliter la reprise des travaux.

Citoyens représentants,

La République avait consacré des droits que nous avions crus inattaquables, et nous avions pensé que le décret du 2 mars surtout était une conquête qu'on ne voulait pas nous ravir.

Ce décret, qui réduit le travail pénible de l'homme à dix heures par jour, est fondé sur les lois de la moralité et de l'humanité.

Vous voulez avoir des citoyens, et vous leur refusez le temps nécessaire pour qu'ils puissent éclairer leur esprit.

Vous voulez le bonheur de tous, et vous choisissez pour augmenter les heures du travail le moment où tant de bras sont inoccupés.

Réfléchissez, citoyens représentants, aux conséquences de l'abrogation du décret du 2 mars, et nous sommes convaincus que vous n'y consentirez pas.

Ce n'est pas au moment où les esprits ont besoin de reprendre du calme qu'il serait opportun de venir donner prétexte à des divisions nouvelles. Ce n'est pas au moment où tant de travailleurs luttent contre la misère qu'il faut, en augmentant les heures du travail, rendre cette misère encore plus grande, c'est-à-dire jeter dans l'inaction une partie des ouvriers qui, aujourd'hui, sont employés dans les ateliers.

Nous sommes convaincus, citoyens représentants, que toutes ces raisons vous frapperont et vous feront repousser énergiquement l'abrogation qui vous est proposée comme nous la repoussons nous-mêmes au nom des ouvriers menuisiers en bâtiment.

Le président du comité central,
SPETEBROOT DOMINIQUE, rue Roussellet, 19 ;
GODIN, délégué des menuisiers, rue Pérelle, 10, à Vaugirard ; BREUILLÉ, assesseur ; POTHÉE, secrétaire.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté en date du 19 août, le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, a, sur la proposition du ministre de l'intérieur, nommé :

Le citoyen Vergers, préfet du département des Basses-Pyrénées en remplacement du citoyen Landrin, appelé à d'autres fonctions ; le citoyen Bigarne, préfet du département des Pyrénées-Orientales, en remplacement du citoyen Vergers ; le citoyen Lançon, sous-préfet de l'arrondissement de Belley (Ain) ; le citoyen Paliopy, sous-préfet de l'arrondissement de Castelnaudary (Aude); le citoyen Méry, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Afrique (Aveyron) ; le citoyen Lenormand, sous-préfet de l'arrondissement de Vire (Calvados) ;

Le citoyen Béchard, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin (Finistère) ; le citoyen Bergounioux, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche (Haute-Garonne), en remplacement du citoyen Ch. Pellenc, non acceptant ; le citoyen Voirol, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pons (Hérault) ; Le citoyen Alaux, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Etienne (Loire); le citoyen Rabaud, sous-préfet de l'arrondissement d'Apt (Vaucluse) ; le citoyen Ailhaud, sous-préfet de l'arrondissement d'Uzès (Gard) ; le citoyen Bernard (Henri), sous-préfet de l'arrondissement du Vigan (Gard).

— Par un arrêté du président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, rendu le 17 août 1848, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés, savoir :

Au grade d'enseigne de vaisseau :
(Pour prendre rang à dater du 3 août 1848.)
Le chef de timonerie de 1re classe Marc-Dermott (Amédée).
Au grade d'aspirant de marine de 1re classe :
(Pour prendre rang à dater du 1er novembre 1845.)
Les aspirants de 2e classe :
De Pina (Appolinaire-Bruno-François-Humbert).
Gauvain (Paul Nicolas-Victor).
Meyer (Charles-Eugène-Alfred).
(Pour prendre rang à dater du 1er octobre 1846.)
De l'Escaille (Paul-Marie-Alexandre).
(Pour prendre rang à dater du 1er septembre 1847.)
Martineau (Marie-Arthur).
Regnier-Vigouroux (Emile-Jules).

— Par deux arrêtés du 17 août 1848, également rendus sur le rapport du ministre de la marine :

Le lieutenant de vaisseau de Brégéas (Prosper-Julien) a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite,

La démission de l'enseigne de vaisseau Céry (Charles-Marcel) a été acceptée.

ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Par arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, du 16 août, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion-d'Honneur, les militaires dont les noms suivent, savoir :

Au grade d'officier.

Les citoyens :
Marchand-Martellière, sous-intendant de 1re classe.
Versial, officier d'administration principal.

Au grade de chevalier.

Champouillon, médecin ordinaire de 1re classe, professeur à l'hôpital de perfectionnement.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS.

Par arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, du 17 août, ont été promus dans le cadre de l'état-major général :

1° *Au grade de général de division*, les généraux de brigade d'infanterie : Levasseur, Lévêque de Vilmorin, Gentil, Thiéry.

2° *Au grade de général de brigade*, les colonels d'infanterie : De Gouvenain, du 65e de ligne ; Maizière, du 40e léger ; Grobon, du 59e de ligne ; Forey, du 26e de ligne ; Mollière, du 43e léger ; Bosquet, du 46e de ligne, pour services éminents conférant les mêmes droits que ceux qui ont été définis par la loi du 14 avril 1832, pour action d'éclat mise à l'ordre de l'armée ; le colonel de cavalerie : De Rilliet, du 4e lanciers.

Révolution européenne.

NOUVELLES DE L'ITALIE.

De tous les points de l'Italie on proteste contre l'incroyable armistice accepté par Charles-Albert.

Le général Garibaldi a repassé le Tessin le 14, est descendu sur les terres lombardes avec 25 000 hommes, emmenant pour otages quelques partisans de l'Autriche ; en passant à Arona, il a frappé cette ville d'une contribution de 7 000 lire, de 20 sacs de riz, de trois d'avoines et de 1 286 rations de pain, et a traversé le lac en mettant en réquisition toutes les barques et pyroscaphes qui se trouvaient à l'ancre ou dans le port. Sur la rive opposée, il a rencontré un corps d'Autrichiens qu'il a mis en déroute après avoir tué, dit-on, trois officiers, dix soldats, et fait une vingtaine de prisonniers. Il paraît qu'il a ensuite fait fusiller ses trois otages, on ne dit pas pourquoi. Le gouvernement piémontais l'a désavoué et lui a interdit de rentrer sur le territoire piémontais.

Des réfugiés lombards se précipitent dans tous les pays limitrophes en Suisse, à Turin ; mais Turin les voit d'un œil peu bienveillant. Turin est une société aristocratique, la noblesse y est toute puissante et dominatrice. L'élément libéral est représenté par la classe moyenne, qui n'est pas la plus nombreuse, et l'élément démocratique est presque nul. Le parti autrichien, un moment effrayé, est maintenant dans l'enthousiasme. Il veut la paix, même ignominieuse ; il se prononce contre toute intervention française, et menace, dit une correspondance, d'appeler les Autrichiens à Turin.

Les officiers supérieurs de l'armée surtout se font remarquer par leur exaltation autrichienne. La députation du cercle politique de Turin qui était allée demander à Charles-Albert la continuation de la guerre et l'intervention immédiate de la France, non-seulement n'a pas été reçue par le roi qui a prétexté une indisposition ; mais les délégués ont été insultés grossièrement et traités comme des misérables par les officiers, et ont dû se retirer en fugitifs. On leur a dit que les Lombards sont des rebelles et des ingrats ; que les frères des Piémontais sont les Autrichiens et non les Lombards ; que l'on irait mettre Turin à la raison et Gènes surtout, si Gènes voulait faire de l'opposition.

Sous de tels chefs, les soldats se découragent et ne font leur service qu'à contre cœur.

A Gènes, une députation de la garde nationale, ayant en tête les commissaires royaux et suivie d'un grand nombre de citoyens, s'est rendue auprès de l'ambassadeur français, M. Bois-le-Comte, qui passait par Gènes revenant de Naples, pour protester contre l'armistice et implorer l'intervention armée de la France.

L'ambassadeur, dit une correspondance de l'*Opinione*, répondit :

» La France n'avait jamais refusé de venir au secours des peuples généreux de l'Italie ; loin de là, elle avait offert son concours, car elle sentait que sa cause et ses destinées étaient intéressées dans cette lutte de la civilisation contre la barbarie. L'intervention n'a été retardée que par la faute des gouvernements italiens eux-mêmes. Dans ce moment, les vœux des peuples sont près d'être exaucés, et peut-être l'expédition qui doit faire pencher la balance du côté de la liberté se prépare-t-elle. « Quant à moi, ajouta-t-il, j'arrive de Naples et ne puis connaître exactement les intentions du gouvernement, mais je vais immédiatement lui transmettre votre demande qui est aussi celle de tous les nobles pays italiens.

» Mais vous comprendrez qu'il est nécessaire en cette circonstance que le peuples génois et les autres peuples italiens s'unissent pour soutenir la lutte qui sera le résultat de vos vœux ; car, la France intervenant en Italie, ce n'est plus une guerre de nation à nation, c'est une révolution universelle qui marquera dans l'histoire du monde.

» MM. Balbi, Doria et Bixio allèrent immédiatement rapporter ce discours au peuple qui l'accueillit avec un véritable enthousiasme. »

L'administration papale a mis peu d'empressement à faire parvenir à sa disposition l'adresse par laquelle la Chambre des députés de Rome réclame l'intervention française.

Dans sa séance du 11 août, la Chambre a voté à l'unanimité, sur la proposition de Mamiani, que « dans toutes les villes pontificales il sera établi des bureaux surmontés de ces mots : *la patrie est en danger*, où seront reçus les engagements de tous les volontaires ; que des comités seront formés pour recevoir les offrandes publiques, dans l'intérêt de la défense du pays, et que le ministère sera invité à prier le pontife de faire écrire à tous les évêques et curés de l'Etat, pour que de l'autel ils exhortent le peuple à se lever en masse pour la défense du trône pontifical et de la commune patrie !

Résistance de l'Italie démocratique.

Venise n'a pas voulu souscrire aux injonctions liberticides et anti-italiennes de Charles-Albert. Venise conserve le feu sacré de ses glorieuses annales, elle résiste et résistera longtemps.

A la nouvelle de l'armistice de Charles-Albert, un gouvernement provisoire a été nommé, Manini et d'autres chaleureux démocrates ont repris le pouvoir, qu'ils n'avaient officiellement remis au roi de la Haute-Italie que le 7 août.

Le plus grand enthousiasme règne dans la cité de Saint-Marc ; Manini, l'idole du peuple a ranimé les plus belles espérances de l'ancienne reine de l'Adriatique.

Il paraît même que l'amiral sarde, Albini, aurait refusé d'accepter l'armistice pour cause d'illégalité, car cet acte n'était pas, comme l'on sait, contresigné par le ministère de Turin.

La forteresse d'Osopo, qui s'élève majestueusement et isolée, au milieu de la vaste plaine qui s'étend de Trévise à Udrine, a déclaré vouloir résister. Commandée par le brave général Zanini, elle renferme une poignée de braves volontaires prêts à la plus vigoureuse défense. D'ailleurs, quoique l'armistice de Charles-Albert fasse cession à Radetzki de cette forteresse, elle n'appartenait au roi de Piémont ni militairement ni politiquement, car le Frioul n'avait pas pu se prononcer sur la fusion. Dans la fougue de cession qui animait Charles-Albert, il a cédé une place dont il ne pouvait pas disposer.

De son côté, la forteresse de Peschiera, au confluent du Mincio, ou lac de Garde, refuse également de reconnaître l'armistice.

Le colonel Apice tient toujours avec ses volontaires dans la Valteline ; les généraux Garibaldi et Griffini sont encore sur le territoire lombard, à la tête de leurs légions.

Cependant Charles-Albert est toujours renfermé dans la forteresse d'Alexandrie ; il s'y tient en dehors des affaires du gouvernement *constitutionnel* de Turin. Le Piémont se trouve balloté entre un roi récalcitrant, un ministère qui proteste, qui donne sa démission, et la constitution d'un nouveau ministère devenue impossible.

L'anarchie dans le pouvoir est donc complète à Turin et à Alexandrie. Espérons que le droit finira par triompher.

En attendant, la courageuse résistance de Venise, d'Osopo, de Peschiera, l'attitude de Garibaldi, de Griffini, d'Apice, prouvent que le peuple est encore debout. La cause de l'indépendance italienne s'élève au-dessus des intérêts égoïstes de la *camarilla* de Charles-Albert.

Les peuples lombards et vénitiens peuvent encore jeter au loin le cri de liberté. Espérons qu'il sera enfin entendu par le gouvernement de la République.

L'Italie veille à son indépendence : les Italiens sont à leur poste ; il n'y a qu'un roi de moins.

Le gouvernement provisoire de Venise a envoyé à Paris un de ses anciens membres, M. Tommaseo, pour demander le fraternel concours de la France.

Provinces danubiennes.

Les dernières nouvelles qui nous arrivent des provinces danubiennes prouvent, ainsi que nous le disions ce matin, que Nicolas qui pousse sa pointe vers Contantinople, fera, s'il le faut, la guerre à la Turquie, pour protéger à sa manière les populations de la Romanie.

Le gouvernement provisoire a annoncé qu'une division turque occuperait militairement le pays et rétablirait l'ancien ordre de choses. Soliman-pacha passerait le Danube, mais en se soumettant aux règles de la quarantaine. En apprenant cette nouvelle, qui a produit une sensation pénible, il y a eu, le 1er août une assemblée de plus de 20 000 personnes à Bucharest. Le peuple se propose de rester fidèle à la nouvelle constitution et de protester contre sa violation. Une grande partie de l'Assemblée se rendit devant la demeure du premier secrétaire du pacha et cria : vive la constitution romane! Aucun désordre n'a eu lieu. Le projet du gouvernement est d'envoyer chaque jour au pacha six ou huit corporations qui protesteront contre le changement de la constitution. La protestation durera environ un mois, de sorte que le pacha verra que c'est l'expression de la volonté du peuple.

Selon la *Gazette de Breslau*, Soliman-pacha aurait exigé le rétablissement de Bibesco et la prompte dissolution du gouvernement provisoire, sinon il devait se mettre immédiatement en marche pour Bucharest.

Les Russes, de leur côté, non-seulement resteront dans la Moldavie, mais ils feront passer dans cette province quatre divisions nouvelles. Partout on prend des vivres et des fourrages. Cette mesure arbitraire s'applique à tout le monde indistinctement. L'agent d'Autriche a protesté. Les Turcs sont à Galaez ; les Russes, commandés par Duhamel et Vogt, à Jassy. Le prince Stourdza se maintient. La *Gazette de Woos* dit qu'on craint une guerre entre la Russie et la Turquie.

Ecole des Beaux-Arts.

Avant-hier, 20 août à midi, M. le ministre de l'intérieur, accompagné du directeur des Beaux-Arts, a fait, à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, la distribution des prix et médailles remportées par les élèves dans les concours d'émulation en peinture, sculpture et architecture, en présence du corps des professeurs, présidé par M. H. Vernet, des membres de l'Académie des Beaux-Arts et de la commission d'architecture.

La séance empruntait un vif et double intérêt de célébration du deuxième anniversaire centenaire de la fondation de l'Ecole, qui compte en 1848, deux siècles de durée.

M. J. de Mancy, professeur d'histoire, a ouvert la séance par une notice historique fort intéressante sur l'Ecole ; ensuite, M. le ministre, qui avait visité les riches collections renfermées dans les galeries, et pris connaissance des travaux des élèves, a exprimé, dans une improvisation très chaleureuse, sa vive satisfaction sur tout ce qu'il venait de voir, et sur l'heureuse influence que l'Ecole exerce depuis si longtemps sur les arts et sur l'industrie. Il a engagé les élèves à persévérer dans les fortes études, et leur a promis, à plusieurs reprises, la haute protection du gouvernement de la République.

Les paroles de M. le ministre ont été accueillies par de vifs applaudissements.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 21 août.*

La séance est ouverte à une heure un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

UN MEMBRE dépose le rapport sur le projet relatif à l'enseignement agricole en France.

M. LE PRÉSIDENT. M. Creton a la parole pour adresser des interpellations au ministre des finances, sur les comptes du gouvernement provisoire.

M. CRETON n'est pas présent.

M. DROUIN DE LHUYS prend la parole pour une motion d'ordre. Citoyens représentants, trente délégués de la garde nationale de Milan (Vif mouvement d'attention), trente délégués de la garde nationale de Milan ont adressé à l'Assemblée nationale de France une pétition faisant un appel à l'intervention armée de la France en Italie. M. le ministre des affaires étrangère a été saisi de cette affaire. Le rapport sur les pétitions est prêt. Je m'adresse à l'Assemblée pour qu'elle fixe le jour où elle entendra la lecture du rapport.

PLUSIEURS VOIX. Le rapport ! — Non ! non ! à demain. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Je dois prévenir l'Assemblée qu'un membre a l'intention d'interpeller immédiatement le ministère sur la question italique.

L'Assemblée ne pense-t-elle pas qu'il convient de renvoyer ces interpellations après la lecture du rapport?

M. JULES FAVRE. Lorsque des interpellations sont annoncées, c'est un usage reçu par tous, et consacré par votre règlement, que ces interpellations soient annoncées vingt-quatre heures d'avance, et inscrites à l'ordre du jour, pour que tout le monde puisse traiter la question avec connaissance de cause. Je pense donc qu'il faut mettre à l'ordre du jour de demain le rapport du comité sur la pétition et les interpellations que M. le président vient d'annoncer.

M. BUCHEZ. Ne serait-il pas convenable que la question fût traitée avant que le rapport fût discuté? (Exclamations diverses.)

Cette question n'est pas simple : elle intéresse non seulement le présent, mais encore l'avenir. (Allons donc ! allons donc !)

Le cercle des révolutions que nous terminons. (Rires et bruit.) commence en Turquie.

L'histoire est pleine de guerres, d'enseignements : profitons-en. (Bruit.) Les évènements qui se sont passés chez nous doivent se reproduire chez les autres nations. La révolution traversera partout les mêmes périodes. (Bruit nouveau.) Il ne s'agit donc pas de traiter les questions seulement vis-à-vis de l'Europe présente, mais encore de l'Europe à venir. (Aux voix ! assez !) Je ne sais ce que c'est qu'une politique qui n'a pas de but, ou qui ne possède pas les moyens de l'atteindre. (Nouvelle interruption.)

Persuadé que c'est servir les intentions du gouvernement que de lui donner l'occasion de répliquer aux yeux du pays, je désire que l'Assemblée entende immédiatement le rapport et le discute. (Oui ! oui ! Non ! non !)

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Citoyens représentants, je suis tout prêt à répondre aux interpellations ou à soutenir la discussion. En conséquence, si l'Assemblée désire s'en occuper immédiatement, je n'y vois aucune objection.

Quant aux développements que l'honorable citoyen Buchez veut donner à la discussion, je désirerais que le préopinant voulût bien préciser ses questions. L'Assemblée comprend la difficulté de traiter la question d'une manière aussi étendue, puisqu'il s'agirait, selon lui, non seulement du présent, mais encore du passé. (Très bien !)

M. LAROCHEJAQUELEIN. Je viens appuyer la proposition de M. Jules Favre. C'est une question importante qu'on soulève devant vous, question dans laquelle certaines personnes sont indispensables. (Bruit.) Je soutiens qu'il n'y aurait pas loyauté à traiter la question en l'absence de certaines personnes que je ne vois pas à leur place, et dont la politique peut être vivement attaquée. (Nouveau bruit.) En conséquence, j'appelle le renvoi à demain.

M. DROUIN DE LHUYS. J'ai désiré que le rapport du comité sur la pétition des délégués de Milan fût mise à l'ordre du jour : on a parlé incidemment d'interpellation sur la question italique ; je demande la priorité pour le rapport. (C'est cela !) A l'Assemblée de décider si elle renverra la lecture du rapport à demain, ou si elle l'entendra immédiatement. (Mouvement en sens divers.)

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée pour savoir si elle renverra la lecture du rapport à demain. L'Assemblée décide qu'elle entendra le rapport de la pétition des délégués de la garde nationale de Milan immédiatement. (Agitation prolongée.)

M. DROUIN DE LHUYS donne lecture du rapport du comité des affaires étrangères.

L'Assemblée n'avait pas attendu cette pétition pour témoigner ses sympathies à l'Italie. Elle avait déjà envoyé un corps d'observation au pied des Alpes, et elle avait posé dans son programme l'affranchissement de l'Italie.

Le gouvernement, à diverses reprises, a lui-même déclaré qu'il avait l'espoir d'arriver à la pacification de l'Italie par son affranchissement.

La diplomatie française a-t-elle fait ce qu'elle devait faire? c'est ce que le comité des affaires étrangères a dû rechercher. Le ministre des affaires étrangères et le président du conseil ont été entendus, mais leurs réponses ont été évasives ; dans cette circonstance, le comité avait deux partis à prendre : le premier de demander au gouvernement la communication des pièces relatives aux affaires d'Italie ; le second de renvoyer la pétition au président du conseil. Nous avons pensé que, dans les circonstances actuelles, la communication des pièces aurait quelques inconvénients et pourrait nuire aux négociations entamées. En conséquence, le comité se borne à demander le renvoi de la pétition au président du conseil.

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Le gouvernement est prêt à répondre sur la question italienne. Je prie donc l'Assemblée de passer immédiatement à la discussion du projet. (Mouvements divers.)

QUELQUES VOIX. A demain ! à demain ! (Bruit.)

M. CAVAIGNAC. J'insiste pour la discussion immédiate. (Oui ! oui !)

La question sans doute est délicate à traiter, pour moi surtout qui n'ai pas l'habitude des expressions diplomatiques. Aussi me bornerai-je à quelques explications que je tâcherai de rendre précises.

Mon premier soin en arrivant aux affaires a été d'étudier les questions et les actes du gouvernement qui m'avait précédé depuis le 24 février.

Le premier acte de l'Assemblée, relatif à l'Italie, demandait l'affranchissement de l'Italie. Si je n'étais pas déterminé à atteindre ce but par tous les efforts, je ne serais pas au pouvoir.

Je crois que la pensée de la nation a toujours été de désirer une paix honorable. (Mouvements divers.) Si j'avais été appelé à donner mon avis avant les derniers évènements, je n'aurais pas hésité à engager mon pays à donner à cette question une solution pacifique. Dans notre pays, il y a plus de courage à soutenir le parti de la paix que celui de la guerre. (Très bien !)

L'Italie a d'abord déclaré qu'elle entendait faire seule ses affaires ; et c'était l'Italie tout entière qui tenait ce langage, non pas seulement le roi qui allait au secours de la Lombardie, mais la Lombardie elle-même. Dans ces circonstances, nous ne pouvions intervenir en Italie malgré elle, nous avons dû nous borner à protester de notre bon vouloir pour l'indépendance italique.

Aujourd'hui les choses ont changé. Mais l'Angleterre avait intérêt comme nous dans la question italienne. Elle n'est pas restée plus sourde que nous au cri venu de l'Italie, et nous avons commencé avec elle des négociations pour la pacification et l'affranchissement de l'Italie.

J'espère que l'Assemblée ne nous demandera pas d'entrer dans des détails plus étendus sur les négociations. Ce n'est pas un refus que le gouvernement oppose aux demandes de l'Assemblée, c'est un acte de prudence qu'il lui demande.

Sans doute il serait flatteur pour les hommes qui gouvernent la France de faire la guerre, mais je crois que l'éducation républicaine de la France ne sera complète, que la République ne sera sérieusement fondée que lorsque les hommes qui ont une part du pouvoir feront plus complètement abstraction d'eux-mêmes. (Très bien ! — Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'Assemblée que le règlement interdit les manifestations.

M. CAVAIGNAC. Sans doute il me serait plus agréable, il me serait plus facile de prendre une politique belliqueuse, mais je comprends qu'il faut veiller avant tout au salut de la République, et je me tiendrai toujours en garde contre les entraînements qui pourraient lui être dommageables. (Très bien ! Agitation.)

M. PUYSÉGUR lit un discours qui commence par ces mots :

« Quoique des voix plus éloquentes que la mienne. (Rires, bruit. — Les représentants quittent leurs bancs.) L'orateur continue sa lecture au milieu du bruit. Il nous est impossible de saisir ses paroles.

L'orateur conclut par une demande de communication de toutes les pièces diplomatiques concernant les affaires d'Italie.

M. Jules Favre se dirige vers la tribune.

QUELQUES VOIX. L'ordre du jour !

PLUSIEURS VOIX. Parlez ! parlez !

M. JULES FAVRE. J'éprouve un embarras que je ne cherche point à dissimuler, et que l'Assemblée comprendra elle-même. Je ne viens point faire acte d'opposition en demandant que la discussion soit prolongée de quelques instants. Si les observations que j'ai à faire devaient ébranler quelque peu le pouvoir exécutif, je me garderais de les faire.

Je me borne à demander si les explications de M. le président du conseil vous semblent complètes et si vous êtes suffisamment éclairés.

En apprenant les désastres de l'Italie, le comité des affaires étrangères crut devoir demander des explications au chef du pouvoir exécutif et au ministre des affaires étrangères. Nous n'avions pas oublié les promesses du membre du gouvernement provisoire qui a lancé un manifeste à l'Europe.

Quelques membres du comité n'ont pas cru que les explications données par les membres du pouvoir exécutif fussent suffisantes. Notre responsabilité est immense. L'Assemblée nationale nous a investis de la mission de surveiller les affaires étrangères. (Réclamations. — Bruit.)

L'Assemblée peut être convaincue que j'ai horreur de l'équivoque et que ce que je demande avant tout, ce sont les situations nettes et précises.

M. le président du conseil m'a fait l'honneur de me dire qu'il ne reconnaît pas ce pouvoir au comité des affaires étrangères. Je demande alors quel sera le droit qu'il lui laissera. (Bruit prolongé.)

Il ne s'agit pas assurément pour le comité de gouverner, il s'agit de veiller sur les questions extérieures.

M. LE PRÉSIDENT. Les comités n'ont à s'occuper que des propositions qui leur sont adressées.

M. J. FAVRE. Il n'y a ici qu'une question de mots. A moins de dire que l'Assemblée nationale n'aura jamais à s'occuper de politique extérieure, il faut bien reconnaître que le comité qui est une émanation de l'Assemblée... (Nouvelle interruption.)

Eh mon Dieu ! M. le président du conseil n'a pas toujours professé l'opinion qu'il émet, car il n'a pas hésité à se rendre dans le sein du comité. (Interruption.)

Après tout, la question de principe n'est pas intéressée ici. Nous sommes saisis régulièrement par une pétition des délégués milanais. Mais il me semblait qu'il n'était pas nécessaire que la pétition vînt donner au comité un pouvoir qu'il n'aurait pas eu la veille. (Très bien ! — Non ! non !)

L'Assemblée vient d'entendre les explications que vient de lui donner le chef du pouvoir exécutif ; il me semble que l'impression générale de l'Assemblée était favorable. (Oui ! Non ! non !)

M. le président du conseil a dit dans une précédente séance que les communications faites aux assemblées délibérantes avaient plus d'inconvénients que sous la monarchie. (Exclamations.)

Il s'ensuivrait donc que, sous la République, les assemblées auraient moins de puissance que sous la monarchie (Bruit), car la monarchie a souvent communiqué des pièces diplomatiques aux assemblées délibérantes.

L'orateur rappelle les belles expressions du manifeste de M. de Lamartine sur l'indépendance italienne promettant de repousser l'Autriche derrière les Alpes juliennes aussitôt que l'Italie ferait appel aux armes de la France.

Tel a été le langage tenu à cettre tribune, langage auquel l'Assemblée entière s'est associée. Il a été déclaré que l'intervention ne serait pas imposée, mais que dès le moment où elle serait réclamée, elle serait accordée. Nous vous demandons pour nous qui avons besoin de dégager notre responsabilité, notre responsabilité qui est immense, et vous en êtes digne, nous vous demandons de donner la plus grande publicité aux pièces qui pourraient nous éclairer.

Nous nous demanderons si le cabinet n'a pas peut-être rendu impossible cette intervention? Vous dites que de l'examen sortirait la justification complète de la politique du cabinet, j'en ai la conviction ; mais cette conviction serait une conviction d'ignorance, et non une conviction comme nous la voulons, basée sur la science et sur la connaissance entière des faits. (Bruit.)

PLUSIEURS VOIX. Oui ! oui !

Vous nous dites encore : la France ne s'est pas mise à la suite de l'Angleterre sans raisons graves. (Interruption.)

VOIX AU FOND. Il n'a pas dit cela. (Bruit.)

M. JULES FAVRE. Je réponds sans être préparé à M. le président du conseil qui était préparé. Si j'ai péché par l'expression, je veux que cette faute ne nuise qu'à moi, j'ai prononcé ce mot qui m'a échappé et qui a blessé M. le président du conseil, j'ai été peut-être le traducteur de la pensée populaire. (Interruption.)

Je crois qu'une alliance anglaise pouvait en effet être nationale. Mais j'ai insisté dans le sein du comité pour connaître dans quelles circonstances et sur quelles bases s'est conclue cette alliance, et la communication des pièces qui ont précédé les désastres de l'Italie. C'est ce que je demande encore à l'Assemblée. (Agitation.)

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Citoyens représentants, en ce qui concerne le présent, je dirai à la tribune : Il ne s'agit pas d'un gouvernement constitué en dehors de l'Assemblée qui refuserait une communication. L'assemblée est souveraine : si elle ordonne, elle sera obéie... J'ai demandé et je demande qu'on n'exige pas de communication.

Je veux éclaircir l'interruption qui s'est produite au mot de *surveillance*. Je dois établir une distinction entre les comités et l'Assemblée. Je ne crois pas que les comités, qui émanent de l'Assemblée comme nous-mêmes, aient le droit de surveillance.

Le comité des affaires étrangères traite des pétitions et des propositions comme les autres comités. Dans leur sein, nous répondons, quand ils nous font l'honneur de nous appeler, dans la mesure que nous jugeons convenable, mais c'est à l'Assemblée seule que nous reconnaissons le droit de nous imposer des explications, des communications. (Très bien!)

Ce n'est pas à l'Assemblée que nous refusons de nous expliquer, c'est au comité.

Je dois encore relever une expression qui a été prononcée. On a dit que la France se mettait à la suite de l'Angleterre. Je ne crois pas avoir besoin de discuter cette pensée contre laquelle je proteste. On a invoqué le sentiment populaire. Je ne crois pas que le sentiment populaire soit tel qu'on le dit; mais le sentiment populaire, s'il s'égare, c'est à nous de l'éclairer, plutôt que d'y céder sans l'avoir combattu. (Très bien! très bien! à droite.)

Le sentiment populaire, tel que je le comprends, c'est le sentiment de la nation. (Très bien!)

M. ANTONY TOURRET. Il est ici dans l'Assemblée.

M. CAVAIGNAC. Je le répète, si le sentiment du pays s'égarait, s'il était tel qu'on le représente, je croirais qu'il est de mon devoir de l'éclairer par tous les moyens dont le gouvernement dispose plutôt que d'y céder sans réflexion. (Très bien! à droite.)

M. CRETON a la parole pour des interpellations au ministre des finances sur les comptes financiers du gouvernement provisoire. Il se plaint que le comité des finances ait manqué de fermeté sur cette question.

L'Assemblée nationale ne voudrait-elle pas savoir avec quels deniers ont été subventionnés ces espèces d'oiseaux de proie qui se sont abattus sur les départements. (A droite : C'est vrai! très bien! — A gauche les réclamations les plus violentes.)

M. Clément Thomas descend précipitamment de sa place. Il s'avance jusqu'au pied de la tribune et interpelle vivement M. Creton en le menaçant du geste.

Jamais le tumulte n'avait été si effroyable (De la droite, A l'ordre! à l'ordre!) Le tumulte dure cinq minutes.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée nationale renferme un grand nombre de représentants qui ont été dans les départements comme commissaires. (Bruit.)

VOIX. Ce n'est pas de ceux-là qu'il s'agit.

AUTRES VOIX. On n'oserait pas!

M. MARRAST. L'orateur a la parole pour expliquer sa pensée.

M. CEYRAS. Je réclame comme commissaire. (Bruit.)

UNE VOIX. Il n'y a pas ici de commissaires.

M. CRETON. Mon expression ne s'est pas adressée aux commissaires allant exercer dans les départements une fonction utile, légale; elle ne s'appliquait qu'aux délégués des clubs.

M. LAROCHEJACQUELIN. Je ne crois pas que le comité doive être annihilé. Je ne crois pas qu'il doive non plus se donner une importance qu'il n'a pas.

VOIX. Qui, qui?

M. LAROCHEJACQUELIN. Le comité. Nous n'avons pas été nommés par l'Assemblée, nous n'avons donc pas de droits que l'Assemblée nous ait conférés. Nous ne voulons pas d'autres droits que les nôtres, mais nous voulons les conserver.

Le comité a demandé communication des pièces, on nous les a refusées.

MM. TASCHEREAU ET M. BAROCHE. Vous parlez au nom de la minorité.

M. LAROCHEJACQUELIN. Je parle au nom de la majorité.

M. BAROCHE. Non! non! de la minorité.

M. LAROCHEJACQUELIN. Je parle au nom de la majorité. La minorité d'hier c'est la majorité d'aujourd'hui. Des membres qui m'interrompent ne sont pas venus ce matin au comité. (Rires.)

UNE VOIX. Combien étiez-vous?

Il est bien évident que la majorité, je pourrais dire l'unanimité, aurait désiré (Non! non! à droite) avoir communication des pièces. Seulement la majorité a été d'avis qu'on ne devait pas exiger cette communication, tandis que la minorité l'exigeait. (Interruption.)

L'Assemblée ne veut-elle donc pas qu'on lui parle de l'Italie? (Bruit.) Il semble que ce soit un parti pris d'empêcher l'orateur de parler? (Nouveau bruit.) Est-ce que je viens vous demander de déclarer la guerre? (Bruit.)

La pétition a-t-elle une authenticité. (Interruption à gauche.) Messieurs, vous ne connaissez pas les faits. Permettez-moi de vous les expliquer. (Parlez! parlez!)

Lorsque M. de Lamartine était ministre des affaires étrangères, nous avons entendu des paroles bien différentes de celles que nous entendons aujourd'hui. On nous a dit que l'Italie ne demandait pas l'intervention, que le gouvernement piémontais n'a pas reconnu la République française, que le Piémont refuse l'intervention.

M. CAVAIGNAC. Je n'ai pas dit cela.

M. LAROCHEJACQUELIN. Ce n'est pas vous qui nous l'avez dit. Vous ne nous avez rien dit. Si vous voulez que je vous fasse connaître ce que nous savons, ce que vous ne savez pas, permettez-moi de vous dire ce qui a déterminé la majorité du comité. (Bruit.) Permettez-moi donc de vous éclairer sur les faits.

Nous avons pensé qu'il fallait nous en rapporter au gouvernement, parce qu'il a été presque prouvé par nous que le sentiment public était égaré sur la marche des négociations. Nous croyons que, bien loin de reculer après avoir avancé, le gouvernement français a fait le contraire.

Mais je ne laisse pas d'être inquiet en voyant la France s'unir à l'Angleterre pour cette médiation. L'Angleterre a l'Irlande, comme l'Autriche la Lombardie. (Interruption.) Si situation est la même, et prenez garde de vous lier avec l'Angleterre dans les affaires d'Italie, de manière à enchaîner votre liberté, lorsqu'il s'agira de l'émancipation de l'Irlande. Je désire que vous vous tiriez aussi bien de cette situation que je ne désire pas, mais qui, tôt ou tard, se produira, et peut-être plus tôt que vous ne pensez, je désire, dis-je, que vous vous tiriez aussi bien de ces difficultés que je désire que vous vous tiriez bien de celles d'Italie. (Agitation.)

M. SABRANS. Vous avez entendu des orateurs de la minorité du comité des affaires étrangères, la majorité désire à son tour vous donner des explications. (Bruit.)

Le citoyen Jules Favre, en parlant au nom de la minorité, a l'air d'accaparer les sentiments de sympathie pour la cause italienne. (Bruit.)

L'orateur dit que la majorité du comité des affaires étrangères a été entendu, que la minorité a été entendue également.

M. JULES FAVRE. Je demande qu'il ne soit pas question du comité des affaires étrangères.

M. SABRANS continue à expliquer pourquoi la majorité a été opposée à la minorité. La minorité voulait la communication des pièces, la majorité ne le voulait pas : voilà ce qui fait qu'elles n'étaient pas d'accord. (On rit.)

DE TOUTES PARTS. Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT prononce de nouveau le renvoi de la pétition au président du conseil et au ministre des affaires étrangères.

M. CRETON a la parole pour les interpellations qu'il a demandé à faire au ministre des finances, relativement aux recettes et aux dépenses du gouvernement provisoire. Je rends justice, dit-il, à la sous-commission des finances, mais elle n'a pas agi avec assez de fermeté; j'avais fait une proposition qui lui a été renvoyée, le comité devait faire son rapport à l'Assemblée, et si les pièces n'étaient pas soumises, la chambre aurait prononcé. Si aujourd'hui on vous rend des comptes sans pièces, j'aime mieux que ma proposition soit mise à l'écart; mais si on veut un résultat sérieux, il faut que les pièces justificatives soient soumises.

Je vais entrer dans quelques détails. (Parlez! parlez!) J'avais cru que les deniers de l'Etat n'avaient pas toujours été sérieusement et loyalement employés. C'est pour cela que j'ai fait une proposition qui devait avoir pour conséquence de faire porter un jugement régulier sur les membres du gouvernement provisoire. C'est une question plutôt politique que financière que j'ai faite.

Il faut que l'on remonte depuis le ministre qui a ordonnancé les paiements jusqu'au véritable consommateur. (Mouvement.) Il faut beaucoup d'argent pour faire la guerre; il en faut aussi pour faire la guerre civile; et, selon moi, c'est le Trésor public qui a soldé la guerre civile. (Long mouvement. Agitation prolongée.)

Vous avez vu l'enquête, elle en est déjà la preuve; mais ce qu'il importe de connaître, ce sont les pièces justificatives. Je ne concevrais pas comment l'Assemblée nationale ne voudrait pas savoir avec quels deniers ont été payés cette espèce d'oiseaux de proie qui se sont abattus sur les départements. (Très bien! très bien! — Rumeurs à l'extrême gauche.)

UNE VOIX. C'est intolérable!

A DROITE. A l'ordre l'interrupteur! (Tumulte.)

M. CLÉMENT THOMAS prononce avec chaleur quelques mots que nous ne pouvons saisir; puis il se dirige vers la tribune où il échange quelques mots avec l'orateur qui est toujours à la tribune. De toutes parts les cris: A l'ordre! à l'ordre! se font entendre de nouveau; M. Clément Thomas retourne à sa place. (Le bruit va toujours en augmentant.)

M. LE PRÉSIDENT saisissant un moment de demi-silence. Il y a dans l'Assemblée un grand nombre de membres qui ont été chargés de missions dans les départements; je ne pense pas que M. Creton ait eu l'intention de les attaquer, je l'invite à expliquer sa pensée.

M. CRETON. Je suis étonné que l'expression dont je me suis servi, ait soulevé tant de susceptibilités; je n'ai pas voulu parler des personnes envoyées dans les départements avec un caractère officiel; j'ai parlé seulement de celles qui n'avaient aucun caractère, des délégués des clubs. (A la bonne heure.)

Je ne fais allusion qu'à des payements irréguliers qui ne peuvent être justifiés : je demande avec quels fonds on a payé les hommes qu'on a dirigés sur la Savoie, sur la Belgique, pour y semer la propagande?

Quand ma proposition a été présentée, M. Duclerc, alors ministre des finances, ne fit aucune objection; je m'étonne aujourd'hui des lenteurs que l'on met à produire ces pièces : les dépenses auxquelles je fais allusion intéressent principalement le ministre de l'intérieur.

Eh bien! je déclare que M. Ledru-Rollin lui-même a dit qu'il désirait vivement que ses comptes fussent examinés. Si je me suis trompé, si j'ai porté une fausse accusation, je suis prêt à faire amende honorable. Mais veut-on attendre, pour examiner ces comptes, qu'ils nous reviennent après avoir été soumis à la cour des comptes, c'est impossible!

Sans doute dans un gouvernement normal, cette marche serait suffisante; mais dans un gouvernement de nécessité (Rumeurs à gauche), il faut que tout soit connu, que tout soit clair; c'est pour cela que je demande des explications à M. le ministre des finances.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Ledru-Rollin.

M. LEDRU-ROLLIN. Je ne comptais pas prendre la parole à cette occasion, car je croyais que l'on nous réservait toutes ces attaques pour la discussion de l'enquête; cependant je dois répondre à ce qui vient d'être dit.

On a cherché à jeter des éléments de discussion dans une question très simple....

UNE VOIX. A qui la faute?

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas l'orateur.

M. LEDRU-ROLLIN. Pour moi, je répondrai avec calme et clarté, comme à une question d'honneur.

On a dit qu'au moment de la révolution, il devait y avoir des fonds au Trésor, et que ces fonds avaient été dépensés. Je ne sais où le préopinant a pu recueillir ses documents, pour qu'il ait pu penser que les fonds puissent être dépensés en dehors des règles ordinaires de la comptabilité. En temps ordinaires, les paiements ne peuvent se faire que dans les limites du budget; en temps extraordinaires, ils ne se font que sur la signature du gouvernement tout entier.

En dehors de ces deux moyens, il n'y en a pas d'autre, et en dehors de cela, il n'y a qu'ignorance et calomnie : cette calomnie s'est produite déjà à la tribune, elle s'est produite aussi dans l'enquête, aussi ne désirais-je rien tant que d'arriver à une solution.

Il y avait, dit-on, des fonds secrets? mais est-ce que, dans un temps de révolution, il ne fallait pas maintenir l'ordre, l'ordre dont vous nous tenez si peu de compte aujourd'hui; (Très-bien.. eh bien! malgré cela, les fonds secrets sont restés au dessous des chiffres de 1832 et de 1834 et au dessous même du chiffre de la monarchie.

Et puis d'ailleurs, les fonds de 1848 ont été votés en 1847; et en 1847 avait-on pu prévoir la création de la garde mobile, des gardiens de Paris? Avait-on prévu les secours accordés aux ouvriers manquant d'ouvrage? Enfin j'ai là le rapport du comité des finances chargé d'examiner les dépenses secrètes, et ce comité dit que les dépenses sont régulièrement justifiées, et faites sur mandats réguliers. Et c'est en présence de ce document que vous venez dire que les fonds n'ont pas été loyalement employés? Pas loyalement! Ce mot de loyauté, le comprenez-vous monsieur? (Murmures prolongés.)

Si maintenant j'entre dans les détails, que dirai-je de cette accusation d'avoir soldé avec l'argent du Trésor les hommes envoyés dans les départements. Mais c'est faire le procès au gouvernement tout entier; à cette époque, où vous vous reposiez dans vos loisirs des départements, nous avions, nous, à Paris, des hommes qui, venus des départements, nous formulaient des demandes déraisonnables, il nous fallait des dérivatifs alors pour calmer ces hommes et c'est pour cela que nous avons été obligés de les renvoyer dans les départements.

A Lyon, à Lille, il fallait aussi calmer les ouvriers, et pour cela il fallait leur envoyer des hommes qui pussent parler leur langage. Ce n'est pas tout encore : à Paris, il y avait une foule d'ouvriers sans ouvrage; des Belges, des Piémontais, des Savoisiens étaient venus leur faire concurrence; il fallait éviter cette concurrence, et pour cela il a fallu renvoyer tous ces hommes-là chez eux, et on n'a pu les renvoyer qu'en leur accordant des secours de route.

Il a pu y avoir des fonds appliqués à d'autres usages que ceux pour lesquels ils avaient été votés, mais les fonds n'en ont pas moins été loyalement employés; c'est ce que constate le rapport du comité des finances. Ne croyez pas cependant que je veuille me retrancher derrière ce rapport et l'opposer comme une fin de non-recevoir, comme une égide : non, je ne demande pas d'absolution, je demande, au contraire que tous mes rapports soient examinés. Ma vie est à tous; mes comptes sont à ceux qui veulent les voir. Si maintenant vous venez encore dire qu'il n'y a pas eu de loyauté, c'est que vous voudrez fermer les yeux. Très bien! très bien!)

M. CRETON. Si l'on n'est pas réellement disposé à entrer dans la voie des comptes sérieux et circonstanciés, je m'étonne de cet emportement. (Bruit divers.—Interruption.)

A DROITE. Très bien! très bien!

M. CRETON. L'orateur qui descend de la tribune vous a dit que le mot de déloyauté a été prononcé. Oui, il l'a été et je le maintiens. (Rumeurs.) Quoi! vous parlez aux peuples de votre amitié, et vous leur envoyez des hordes armées...

M. LEDRU-ROLLIN. Où? où?

M. CRETON. En Belgique, en Savoie. (Nouveau mouvement.—Interruption prolongée.)

UNE VOIX. Monsieur le président, maintenez donc la parole à l'orateur. (En ce moment une altercation assez vive a lieu entre deux membres de la gauche et cause une vive agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Il est impossible d'avoir une discussion convenable avec des interruptions aussi prolongées. J'invite la Chambre au silence.

M. CRETON On a parlé de nos loisirs dans les départements; je dirai que, pendant ces loisirs, les hommes dont j'ai parlé et qui avaient été envoyés dans les départements, sont venus nous prévenir du sort que l'on destinait à l'Assemblée nationale. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT invite l'orateur à rentrer dans sa proposition qui est la demande de pièces justificatives.

M. CRETON termine au milieu du bruit en demandant que toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses du gouvernement provisoire depuis le 24 février soient communiquées.

(Un tumulte prolongé règne dans la salle. L'orateur descend de la tribune au milieu d'une vive agitation.)

M. LE PRÉSIDENT, avec force. Il n'y a pas de discussion possible au milieu d'un bruit semblable; car la discussion ressemble à une bataille. C'est indigne de la majesté de l'Assemblée! (Très bien!)

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. J'espère ramener le calme dans cette discussion. Il est question de chiffres, et les chiffres sont concluants; ils ne seront jamais refusés dans les justifications raisonnables qui nous seront demandées, ou plutôt qui nous ont été demandées. Le reproche qui vient de nous être adressé n'est nullement fondé; la proposition de M. Creton est du 23 juin : c'est une proposition que j'ai le droit de traiter..... (Longue rumeur.)

C'est le 11 juillet que le comité des finances m'a fait l'honneur de me demander les pièces justificatives. Nous avons préparé des états, et ce travail a duré vingt jours. C'est le 1er août qu'il a été adressé au comité des finances, qui s'est déclaré satisfait. Je pourrais donc m'abstenir de ne rien dire de plus, mais je crois devoir ajouter quelques mots. On parle des inquiétudes vagues qui règnent dans le pays : pour faire cesser ces inquiétudes, il ne faudrait pas les provoquer, il ne faudrait pas dire que le gouvernement qui existe depuis le 24 février n'est pas un gouvernement moral. C'est un gouvernement moral, archi-moral. (Longue hilarité.)

Vous n'avez aucune inquiétude à avoir. Quant à nous, nous ne restons aux affaires qu'à la condition d'être traités avec la même sévérité, mais aussi avec la même justice, avec les mêmes égards que les gouvernements antérieurs. Nous devons nous élever contre la pensée de mettre en suspicion les gouvernements qui se sont succédé depuis le 24 février : nous demandons en conséquence que la proposition de M. Creton soit mise à l'ordre du jour.

M. DUCLERC. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Bien que la proposition que je fais ne paraisse pas être agréée par l'un de mes prédécesseurs, j'insiste cependant pour qu'elle soit adoptée, afin qu'il soit bien démontré que la comptabilité a été tenue d'une manière aussi régulière que possible.

Et maintenant je demande à dire quelques mots sur ce qui a été dit lors de ma précédente retraite. On a prétendu que je m'étais retiré du gouvernement parce que je ne voulais pas céder à des demandes d'argent. Ce fait est entièrement faux. Je me suis retiré pour des motifs purement personnels.

M. DUCLERC demande, comme M. Goudchaux, que la proposition de M. Creton soit mise à l'ordre du jour. Il déclare que toutes les pièces comptables ont été fournies au comité des finances.

M. GOUIN, président du comité des finances, déclare que le rapport du comité est presque terminé; il le sera d'ici à deux ou trois jours. Il demande l'ajournement de la discussion sur la proposition de M. Creton.

M. CLÉMENT THOMAS. Quand je me suis approché de la tribune, j'ai été rappelé à l'ordre par quelques membres qui croyaient que je voulais adresser des provocations à l'orateur. C'est une erreur; je ne voulais que dire, en entendant l'expression inconvenante dont il s'était servi, que les hommes envoyés dans les départements n'avaient pas eu pour mission d'encourager la guerre civile, mais au contraire de l'empêcher. C'est à cause de cela que je voulais dire à l'orateur qu'il eût à interpréter son expression.

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé l'ajournement de la proposition de M. Creton, jusqu'à ce que le comité des finances ait terminé son rapport. Il n'y a pas d'opposition? (Silence.) L'ajournement est prononcé.

La séance est suspendue.

M. VERNINHAC, ministre de la marine, présente un projet de décret relatif à un crédit de 14 millions pour les colonies.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, présente divers projets de décrets : le premier est relatif à un crédit de 69 000 fr. pour remplacer des péages de différents ponts; le second est relatif à un crédit de 520 000 fr. pour l'emprunt grec; et le troisième est relatif à une nouvelle organisation de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

Ces projets seront imprimés, distribués et renvoyés aux comités qu'ils concernent.

M. LE PRÉSIDENT annonce à la chambre qu'il a reçu une demande à fin d'autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. Cette demande sera examinée demain dans les bureaux.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, présente divers projets de loi d'intérêt local.

M. LEBRETON a la parole pour une motion d'ordre. Je suis fâché, dit-il, que les graves discussions qui ont eu lieu dans la séance m'aient empêché de monter à la tribune, surtout en voyant que M. le ministre de la guerre n'est pas à son banc.

Je ne voudrais pas soulever une discussion, surtout pour une question personnelle. Je regrette que M. le ministre de la guerre n'ait pas cru devoir continuer à adopter les précautions qui avaient été prises jusqu'à présent dans l'intérêt de vos délibérations. (Parlez! parlez!) Pendant la séance, j'ai eu une conversation avec M. le ministre de la guerre, et voici ce dont il est question.

VOIX DIVERSES. Cela ne nous regarde pas.

AUTRES VOIX. Si, si, parlez!

M. LEBRETON. Les questeurs de l'Assemblée... (Interruption.)

VOIX DIVERSES. Assez! assez! L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas là une question d'ordre; ce sont des interpellations à faire à un ministre qui n'est pas présent. Je ne puis laisser l'orateur continuer.

M. LEBRETON quitte la tribune.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret sur les concordats amiables.

Dans la séance de samedi, une erreur de typographie nous a fait dire que l'art. 4 avait été adopté; tandis qu'il avait été rejeté.

M. DUPONT (de Bussac) présente un nouvel article 4, destiné à remplacer celui qui a été rejeté.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, au nom du gouvernement, combat la proposition.

M. J. FAVRE rappelle les phases diverses qu'a traversées la proposition. Samedi dernier, dit-il, j'ai consulté le ministre de la justice, et il m'a annoncé positivement que le conseil des ministres avait décidé qu'on soutiendrait la proposition. (Hilarité.)

M. GOUDCHAUX. J'ai parlé au nom du conseil des ministres.

M. JULES FAVRE. Alors il paraît que le conseil des ministres s'est ravisé depuis samedi et que je n'ai pas eu son dernier mot.

M. DUPONT (de Bussac) vient développer sa nouvelle proposition. (Art. 4.)

(On crie de tous côtés : A demain!)

M. LE PRÉSIDENT lit l'ordre du jour : parmi les travaux des comités, on indique l'examen de l'autorisation de poursuites dirigée contre un représentant.

VOIX NOMBREUSES : Qui est-ce? Quel est ce représentant?

M. LE PRÉSIDENT. Vous le saurez demain.

La séance est levée à six heures et demie.

Demain, séance publique à deux heures.

Les Haras.

On nous communique l'article suivant, sur quelques données duquel nous nous réservons de revenir.

La question chevaline, tant débattue, tant méconnue, n'a besoin, comme toute autre, que d'être bien posée, pour rentrer dans la simplicité et pour être comprise. La voici, je crois, dans sa vérité.

En thèse générale, la production du cheval ne se fait, en France, qu'avec froideur et défiance. Les pays seuls de grosses races, tels que la Picardie, l'Artois, le Perche, ont de l'élan; ils nourrissent fortement leurs jeunes chevaux, dont ils tirent de bonne heure un notable profit, mais ils n'élèvent que de gros chevaux. Les pays de races moyennes, tels que la Normandie, la Bretagne, le Poitou, la Saintonge, quand ils sont livrés à eux-mêmes, tendant à grossir, de plus en plus, leurs espèces et à les faire converger vers le trait, parce que le cheval de trait est celui qui se vend le plus vite et le plus sûrement, sinon au prix le plus élevé. Les pays qui, de temps immémorial, se sont voués à la production du cheval léger, comme le Limousin, l'Auvergne, le Béarn ont vu leurs races se déprécier et s'affaiblir considérablement depuis quarante ans, pour deux causes : 1° l'abandon de l'usage de la selle pour celui de la voiture; 2° la mode, qui n'a plus monté le luxe de Paris qu'en chevaux venus d'Angleterre.

Il est résulté de ces deux faits qu'au nord de la France le cheval est devenu généralement trop gros pour la selle, pour le luxe, pour l'armée; qu'au midi, il est resté trop faible, trop chétif. Le luxe pouvait bien s'approvisionner où il voulait, c'était là une simple question de *laisser-faire, laisser-passer*. Mais la remonte de l'armée se trouvant impossible dans ce système, il y avait nécessité pour l'État d'intervenir et d'opposer une digue *artificielle* à ce cours de choses, *naturel* sans doute, mais très fâcheux. Cette digue, ce sont les haras publics. Les haras, institués et reconstitués à plusieurs reprises, sous Louis XIV, le Régent et Napoléon, l'ont toujours été en vue de la reproduction du cheval de guerre seulement. A chacune de ces époques, on s'est figuré qu'il ne s'agissait que de combler un vide creusé momentanément par de longues guerres; on espérait que les haras seraient une simple mesure provisoire, bientôt rendue inutile par la réaction de l'industrie privée... Mais cette *émancipation*, attendue comme un messie depuis Colbert, recule de siècle en siècle, et ne fait pas plus mine, aujourd'hui qu'il y a cent ans, d'arriver à maturité.

Les haras existaient donc depuis longtemps, lorsqu'eut lieu, sous la Restauration, la double révolution dont nous avons parlé :— conversion de la selle à la voiture,— anglomanie.— Cette irruption soudaine les surprit, les déborda, faillit les entraîner dans le torrent. On se demandait alors, comme tant de gens le font encore aujourd'hui : « A quoi bon les haras? Le commerce ne veut que de gros chevaux; il repousse les chevaux fins; les haras qui provoquent la production de ceux-ci sont donc un piège; on ne peut vendre leurs produits! »

Et les haras, abasourdis, se mirent à orner leurs écuries d'énormes étalons pour satisfaire aux exigences et pour aider encore au grossissement des races, grossissement si fatal à la production du cheval de guerre. Aujourd'hui ils sont rentrés dans une meilleure voie. Les étalons de pur sang et de demi-sang qu'ils emploient sont les vrais générateurs du cheval de guerre. Ces étalons ont maintenu la distinction parmi celles des races du Nord qui s'y prêtent; ils ont rendu la force aux races du Midi.

Voilà où nous en sommes! Remarquez bien que les haras, au lieu d'être franchement appuyés par la production privée, se trouvent, par la force des choses, dans une situation délicate vis-à-vis d'elle. Ainsi, ils ne trouvent aucune sympathie dans les pays de grosses races qui leur imputent, non sans motifs pécuniaires, de ne pas produire d'assez forts poulains pour le commerce. En Normandie, leurs concurrents les plus recherchés consistent en gros étalons, plus près du roulage que du carrosse. Les pays où ils obtiennent le plus de succès sont ceux des races légères du Midi, où l'éleveur, simple bouvier, est généralement pauvre. Là, ce qui fait le succès des étalons de l'Etat, c'est moins leur beauté, leur distinction que le bas prix auquel ils sont offerts; si l'Etat ne les fournissait, nul ne le remplacerait dans cet office; s'il présentait un baudet au même prix, tout le monde courrait au baudet et personne ne ferait de chevaux, parce que la production du mulet est plus avantageuse à l'éleveur que celle du cheval léger. En cette production pauvre et dont le débouché n'est assuré qu'au modique prix du tarif des remontes, personne ne pourrait spéculer sur un étalon de haut prix, car la rémunération en serait impossible. L'Etat tient des étalons qui ont coûté trois mille francs et au dessus, à peine trouverait-on des spéculateurs pour les remplacer par des chevaux de 1 000 fr., de 800 fr., de 600 fr. Or, si les grosses races s'accommodent de la médiocrité de l'étalon, il n'en est pas ainsi dans les races fines. On peut dire que chez celles-ci comme dans la poésie, *il n'est pas de degré du médiocre au pire, — qui dit étalon incomplet, dit détestable reproducteur*. Si les étalons y cessent d'être de haute qualité, la production s'efface ou se détourne; elle passe au mulet, au bœuf, au mouton.

En résumé, il faut définir ainsi l'institution des haras : *Une avance faite par l'Etat à l'agriculture en vue de la production du cheval de guerre*. Au fond, l'agriculture se soucie fort peu de faire ce cheval; elle aime autant faire autre chose. Le cheval propre à la guerre n'est plus dans le commerce français; sa production ne peut se soutenir qu'autant qu'elle est habilement provoquée, dirigée, encouragée par le gouvernement. Ce cheval ne naît que des étalons de l'Etat; il n'a de débouché que dans l'armée; il suffit d'une fausse manœuvre, d'une faute administrative pour remettre, à chaque instant, cette production en question.

Ainsi, en 1847, la guerre ayant diminué ses achats, le découragement le plus profond a plané aussitôt sur toute la surface des pays de production militaire; la perturbation du commerce, en 1848, a augmenté le malaise et la défiance; c'est en vain que la remonte achète aujourd'hui des chevaux; le coup est porté, les poulains légers n'ont aucune valeur sur nos marchés, tandis que les poulains grossiers ont conservé presque tout leur prix. Il est aisé de sentir qu'en une telle situation les étalons légers de l'Etat sont peu recherchés, que s'ils n'étaient livrés à très bon marché et presque gratis, l'industrie privée se pourvoirait d'autres éléments de reproduction, mais dans des genres tout opposés.

Il est donc bien exact de dire avec le *Constitutionnel* (du 31 juillet) que les haras forment un monopole qui empêche l'industrie de se développer, que leur concurrence nuit à la production privée. Cette production, abandonnée à elle-même, ne prospère que dans les pays de grosses races, elle languit partout ailleurs et ne se donne pas la peine d'avoir des étalons. Le rôle des haras, au milieu de cette absence générale d'éléments pour la production du cheval de guerre, est d'exercer une légitime influence dans le sens de cette production. Nul n'est contraint de venir à eux comme à la régie du tabac et de la poudre de chasse, mais tout le monde y court parce que c'est une avance, la seule avance, peut-être, qui ait été, jusqu'ici, faite utilement à l'agriculture.

L'agriculture, sans doute, peut se passer de cette avance, comme elle se passe de tant d'autres choses; mais, alors, il ne lui restera aucun élément, aucun intérêt pour la production du cheval de guerre. Elle en souffrira quelque peu, l'Etat en souffrira bien davantage.

Qu'il nous soit permis d'espérer que l'Assemblée nationale, éclairée sur cette question, ne sanctionnera pas la résolution du comité d'agriculture, qui demande la suppression des haras, la vente des étalons ou le placement de ces animaux chez les particuliers. Les éleveurs des pays de races légères sont pauvres; ils ne peuvent ni acheter ni entretenir ces étalons; ils le peuvent moins que jamais dans l'année de crise financière et de misère agricole que nous subissons.

CH. DE SOURDEVOL.

FAITS DIVERS.

Les habitants de l'Algérie eux-mêmes demandent que les insurgés de juin soient transportés au milieu d'eux. Une pétition dans ce sens se signe à Alger, à Bone, à Oran, et dans plusieurs autres points importants. Cette pétition est empreinte des meilleurs sentiments de fraternité pour ces hommes égarés, qu'une existence nouvelle ramènera à d'autres pensées et à d'autres habitudes. Du reste, le système de la transportation en Algérie fait chaque jour de nouveaux prosélytes, et la commission nommée par le ministre de la marine, en s'attachant à démontrer que toutes nos autres possessions sont impropres à recevoir les transportés, s'est implicitement prononcée pour l'Algérie.

(*Moniteur du soir*.)

— M. le préfet de police est assailli chaque jour par des sollicitations d'emplois qui dépassent, à un degré fabuleux, les places dont il peut disposer. Il s'est également convaincu, par l'expérience, que les audiences publiques et les audiences particulières n'étaient employées par les visiteurs que dans un but

d'intérêts privés qu'il est dans l'impossibilité de satisfaire. Chacun comprendra combien les instants doivent être ménagés dans une administration dont le travail et l'importance croissent en raison de la gravité des circonstances. A dater de ce jour, M. le préfet n'aura plus d'audience publique et n'accordera d'audience particulière qu'aux personnes qui auraient des communications d'intérêt public à lui faire, et qui lui en exposeraient la demande par écrit.

— On lit dans le *Courrier du Havre* :

« Le vieillard qui a été si particulièrement remarqué hier parmi les insurgés de juin embarqués sur la frégate *Ulloa* s'appelle Georges, surnommé le *Sauveteur* ; il a 67 ans, est membre de la Légion-d'Honneur, a obtenu cinq médailles qu'il porte sur sa poitrine. Il a eu un des prix Montyon, consistant en une médaille dont le volume ne permet pas le port extérieur.

« Le *Journal du Havre* a dit que c'était un autre sauveteur non moins célèbre, nommé Dacheux, à qui il avait été accordé, sur les bords de la Seine, un logement où il veillait facilement les occasions de secourir les personnes en péril de se noyer. Dacheux est mort, il y a déjà quelques années ; ses fils conduisaient les bateaux à vapeur de la compagnie des *Dorades*, sur la Seine. »

— Nous lisons dans le *Messager* de ce soir :

« Deux bataillons de garde mobile ont pris position, cet après-midi, sur le boulevard à la hauteur des portes Saint-Denis et Saint-Martin.

Quelques détachements d'infanterie et de cavalerie ont parcouru les principaux quartiers de Paris, sans avoir eu la moindre apparence de désordre à réprimer.

— Le 3e départ d'insurgés transportés, au nombre d'environ 500, a eu lieu cette nuit seulement par plusieurs convois du chemin de fer de Paris au Havre, partis de la station d'Asnières à minuit et demi. On remarquait parmi eux quelques uniformes de la garde nationale et de la garde républicaine.

— On assure que M. le contre-amiral Tréhouart a mouillé dans les eaux de Venise avec la division qu'il commande. Il a pour but, dit-on, de protéger les Français et de recevoir à son bord les familles indigènes qui voudraient s'y réfugier dans le cas où les Autrichiens viendraient à faire le siège de la ville.

— Il n'y aura pas de séance des conseils de guerre pour faits d'insurrection avant jeudi prochain.

— Le maréchal Soult a échoué aux dernières élections de Saint-Amans (Tarn). C'est un cordonnier qui l'a emporté sur lui.

— La nuit dernière, des malfaiteurs se sont introduits à l'aide de fausses clés dans un bureau dépendant des ateliers de M. Martinet, imprimeur, rue des Marais-Saint-Germain, et, après avoir fracturé la caisse, ont soustrait une somme de 1 600 fr. environ, tant en argent monnayé qu'en billets de banque. Ce vol semble, d'après la nature de l'effraction, avoir été commis par des individus qui n'en étaient pas à leur coup d'essai et qui devaient avoir une connaissance parfaite des localités.

— Hier, au matin, un individu convenablement vêtu se présente chez un bijoutier-orfèvre du quai de la Mégisserie et offre de lui vendre, moyennant 25 fr., une montre d'argent fort épaisse, mais aussi, dit-il, d'un poids et d'un volume fort incommodes. Le marchand avait immédiatement reconnu que cette montre était un chronomètre d'un grand prix dont le vendeur ignorait évidemment la valeur, et refusa de payer jusqu'après justification d'une possession légale.

Le vendeur, abandonnant alors le patois franc-comtois qu'il avait pris au commencement de la négociation, se mit à invectiver le marchand en excellent français et voulut fuir ; mais celui-ci le prit au collet, et, voyant passer deux gardiens de Paris, il leur livra cet homme, que le commissaire de police du quartier reconnut immédiatement pour un des voleurs de la pire espèce, forçat libéré en rupture de ban.

— Quelques journaux ont parlé d'un incident qui se serait passé au café Morel, aux Champs-Elysées ; mais les faits ont été rapportés d'une manière inexacte. Quelques turbulents, comme il s'en trouve dans toutes les fêtes, ont voulu imposer leurs volontés à la majorité de la réunion en interdisant, de leur autorité privée, des chants auxquels le reste du public prenait plaisir. D'un autre côté, deux Anglais, qui avaient bien dîné, se sont mis à crier : Vive Henri V ! ce qui a occasionné une rixe dans laquelle ces étrangers auraient été fort maltraités sans l'intervention des employés de l'établissement.

Mais le calme s'est bientôt rétabli, et depuis lors n'a plus été troublé. (*Messager.*)

— Le journal le *Lampion* a paru samedi avec une colonne en blanc. Ce blanc tenait la place d'un article dont l'imprimeur du journal n'avait pas voulu accepter la responsabilité. Hier, le procureur de la République a fait une descente dans les bureaux du *Lampion*, et s'est saisi du manuscrit de l'article non publié.

— Le service de santé dans la garde mobile vient, dit-on, d'être enfin constitué. Une commission nommée à cet effet par le ministre de l'intérieur s'est réunie ces jours derniers, sous la présidence du général Cuny, commandant supérieur de ce corps, et a arrêté : 1° que le service de l'état-major général serait composé d'un chirurgien principal, inspecteur ; 2° de deux chirurgiens majors, l'un de première, l'autre de deuxième classe ; 3° enfin, de 25 chirurgiens aides-majors.

— Le premier numéro de l'*Opinion des Femmes* a paru ce matin. Ce journal est rédigé dans un excellent esprit.

— Cette nuit, vers 2 heures et demie du matin, une fausse alerte a mis sur pied une partie de la garnison de Paris. Les troupes sont aujourd'hui consignées.

— On se rappelle que le tribunal de Darmstadt a ordonné une enquête sur la mort de la comtesse de Gorlitz. On se rappelle également que des bruits injurieux pour l'honneur du comte avaient été mis en circulation. Le 12 août, au matin, la justice a procédé à l'exhumation du cadavre de la comtesse, en présence du comte de Gorlitz et de son domestique, Jean Stoulf. Le corps a été ensuite soumis à l'examen des médecins légistes. On ignore ce qui, après un laps de temps si considérable, a pu donner lieu à cette mesure extraordinaire.

— Hier soir, une importante capture a été faite : un homme dont le nom a acquis dans ces derniers temps une triste célébrité, avait cherché à se soustraire à son danger en se cachant à Paris. Hier, dans la salle des commissaires-priseurs, au moment où il était préoccupé de la vente d'un paletot, il a été reconnu et arrêté immédiatement. Après des dénégations qui ne pouvaient tromper les hommes qui ont présidé à son arrestation, il a été forcé de reconnaître qu'il était bien R[illegible], nommé sous-commissaire à Bolbec, après la révolution de Février.

Cet homme est prévenu, comme on le sait, d'assassinat sur la personne de celui qu'il avait choisi ou qu'on lui avait donné pour secrétaire dans les fonctions auxquelles une déplorable erreur l'avait appelé. Le secrétaire était lui-même un repris de justice.

— Depuis que le chemin de fer de Dieppe est ouvert, le marché au poisson de Paris est admirablement approvisionné. Les coquillages, les homards, les maquereaux frais, tous les poissons qui constituent ce qu'on appelle la *marée*, y sont d'une [illegible]. (*Le Journal.*)

— Les précautions les plus minutieuses avaient été prises lors du départ des premiers condamnés de juin, pour empêcher toute tentative d'évasion. Les condamnés étaient attachés trois par trois ; on les avait extraits des forts et des prisons sans leur dire où on les conduisait. On les a placés dans les wagons du chemin de fer de Rouen, et, à chaque station, on les faisait changer de voitures, de manière à ce que les mêmes individus ne se trouvassent jamais longtemps ensemble.

— Le célèbre François Cramer, si connu du monde musical, vient de mourir en sa résidence de Westbourne-Grove, à Paddington. Il était âgé de 76 ans.

LE CHOLÉRA. — On lit dans le *Manchester-Guardian* :

« Nous avons reçu communication de l'extrait suivant d'une lettre écrite de Saint-Pétersbourg. « Il vient d'être fait ici une découverte très importante, qui prouve que la maladie est dans l'air, et que, par conséquent, les quarantaines sont complètement inutiles pour le combattre. L'air, ici, exerce un singulier effet sur la puissance magnétique. Tandis que le choléra était à son maximum d'intensité, l'action du magnétisme était presque neutralisée, et maintenant que la maladie est dans sa période de décroissement, cette action reprend par degrés sa puissance première. Un aimant qui habituellement portait 80 livres, n'en portait pas plus de 13 quand la maladie sévissait le plus cruellement. La force de cet aimant est maintenant remontée à 60 livres. Dans un temps, le télégraphe électro-magnétique ne pouvait aucunement fonctionner. »

Eau hémostatique de Brocchieri.

Nous avons eu déjà l'occasion d'appeler l'attention sur les heureux effets obtenus par l'emploi de cette eau, notamment pour la guérison des plaies de toute nature ; nous avons cité, entre autres faits, ceux qui se sont produits dans les abattoirs de Paris, où l'usage s'en est maintenu, et toujours avec le même succès ; nous avons cité des expériences publiques, concluantes, qui ont eu lieu dans ces établissements, en présence de hautes notabilités et de médecins très distingués ; nous avons cité des faits portés à la connaissance des premières autorités de l'armée de terre et de l'armée de mer. Aucune de nos citations n'a été contestée, et cependant l'eau Brocchieri a continué d'être mise en oubli, ou plutôt à l'index, et cela toujours sous le prétexte que c'est un remède secret. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit précédemment sur la distinction que la législation devrait admettre entre des remèdes inconnus, débités par des charlatans, et des remèdes éprouvés et d'une efficacité constatée par des hommes compétents.

Nous sommes amenés à parler de nouveau de l'eau Brocchieri à propos d'une brochure qui vient d'être publiée, et qui fait vivement regretter que cette eau ait été repoussée dans le pansement des blessés de juin. On est surtout affligé d'apprendre que le brave général Duvivier, qui en avait obtenu deux fois du soulagement, a été conduit à y renoncer ; et sans croire absolument que ce remède l'eût sauvé, il doit être permis de partager l'avis d'un médecin qui suppliait M. le chirurgien en chef de l'hôpital du Val de-Grâce, où le général avait été transporté, de revenir au traitement par l'eau Brocchieri. Voici la lettre qu'écrivit, le 7 juillet, M. le docteur Chambellant, qui, depuis longtemps, était en relations d'intime amitié avec le général sous les ordres duquel il avait servi comme chirurgien en Afrique.

« Monsieur, je vous ai proposé, hier au soir, l'emploi de l'eau Brocchieri dont le général Duvivier avait déjà fait usage avant son entrée au Val-de-Grâce, et dont il s'était bien trouvé ; mais vous n'avez pas jugé prudent de vous servir d'un médicament dont la formule ne vous est pas connue.

Voici, sur les propriétés de cette eau, un Mémoire que l'auteur a adressé à l'Institut, et qui contient des faits très remarquables, que vous ne lirez sûrement pas sans intérêt (1). J'ai vu les résultats d'une partie des travaux mentionnés dans cet écrit, et j'ai eu occasion de constater, dans plusieurs cas graves, et tout récemment encore, les bons effets obtenus par l'emploi de cette eau dont j'avais entendu citer des merveilles que je révoquais en doute ; mais il ne m'a pas été possible de nier l'évidence, et malgré la défiance que doivent inspirer les remèdes secrets en général, quand un nombre considérable d'expériences a démontré l'innocuité d'abord, et ensuite l'efficacité de quelques-uns d'entre eux, n'est-il pas permis d'y avoir recours en toute sécurité de conscience ?

Beaucoup de médecins de Paris, et des plus célèbres, conseillent *clandestinement* l'emploi de l'eau Brochieri, et je connais plusieurs cas de guérison obtenus de la sorte, *in extremis* et lorsque la science, à bout de toutes ses ressources, désespérait d'elle-même. D'ailleurs, ne peut-on pas soutenir, avec assez de logique, que tous les médicaments sont des remèdes secrets, en ce sens que leur mode d'action est ignoré, et par conséquent secret ? Comment et pourquoi le sulfate de quinine guérit-il les maladies intermittentes ? Le plus savant ne saurait le dire. Seulement, des millions d'expériences ont constaté cette propriété, et, dès-lors, il est raisonnable de prescrire un remède qui a tant de fois répondu aux espérances du médecin. Combien de fois aussi n'a-t-il pas échoué ? Impossible d'indiquer pour quelle cause il guérit les uns et non pas les autres.

» Il en est de même pour le mercure, l'iode, la vaccine et tous les remèdes sans exception.

» Au surplus, la vie du général ne saurait être en de plus habiles mains, et vous la sauverez certainement, si elle peut l'être. »

Un semblable témoignage, ajouté à tous les faits déjà parvenus à la connaissance de l'autorité, devrait, selon nous, la décider enfin à lever l'interdit prononcé par l'académie de médecine et à ne pas priver plus longtemps d'un curatif précieux éprouvé nos corps de troupe et nos hôpitaux. Partout ailleurs qu'en France, nous assure-t-on, l'emploi de cette eau est favorisé et se généralise de plus en plus.

Bourse du 21 août 1848.

On affirme que 200 hommes de la garde mobile sont de planton à la porte Saint-Martin, et autant à la porte Saint-Denis, et qu'un régiment d'infanterie avec une batterie de 4 canons et 2 obusiers campe à la Bastille, avec 3 régiments de cavalerie. Ces mesures de précaution paralysent la spéculation.

Le 5 0/0, laissé à 71 50, finit à 71 25. Le trois, de 44, descend à 43 75, c'est 25 c. de baisse. L'emprunt est à 71 25. La Banque de France gagne 5 et fait 1625.

Les chemins de fer varient fort peu. Orléans est toujours à 660. Avignon-Marseille de 215 arrête à 220. Lyon monte à 362-50. Le Nord, au contraire, fléchit à 378-75. Les bons du Trésor perdent 23 1/2 0/0. Il règne de l'inquiétude en Bourse. On a de la peine à se faire au mouvement et à l'exercice des troupes.

COMMISSION D'ENQUÊTE.

sur les évènements de Mai et de Juin 1848.

Extraits des dépositions reçues par la commission d'enquête.

M. JULES FAVRE. — 11 juillet.

Je ne sais rien sur les événements du 15 mai, seulement j'ai parlé souvent à M. de Lamartine de la police que je trouvais mal faite. Je l'avais engagé à se faire faire un rapport quotidien ; mais M. de Lamartine avait confiance en M. Caussidière, et disait qu'il répondait de lui.

Au 26 février, je fus appelé à remplir un poste secondaire au ministère de l'intérieur. Le préfet de police était ou devait être sous mes ordres ; mais, en réalité, c'était une autorité complètement indépendante. Je n'avais accepté ce poste qu'à condition que M. Caussidière ne resterait pas à la préfecture de police. On ne tint pas cet engagement ; et j'avoue que j'ai fait la faute de rester alors dans le gouvernement. Je n'avais aucune action sur M. Caussidière ; c'est lui qui en avait une en dehors de moi. Son système consistait à faire descendre sur la voie publique, quand il rencontrait une opposition à ses vues ; je n'ai jamais douté de cela.

Au 17 mars, je crus que le mouvement était spontané, et j'admire l'imposant spectacle que nous avions sous les yeux. Dans cette circonstance, les discours de M. Ledru Rollin tendaient tous à la conciliation, et il parla lui-même de faire revenir l'armée dans Paris. Le lendemain, je sus, à n'en point douter, que tout cela avait été préparé à la main par le préfet de police, et que, dans la nuit, on avait parcouru tous les ateliers pour prévenir et exciter les ouvriers. L'intention pouvait être bonne en ce que l'on redoutait que la garde nationale ne fût pas assez républicaine. Il en fut de même en avril. Ce jour là, je crus que l'on allait *verser*.

Le 16 avril, le mouvement, quoique moins nombreux qu'en mars, fut très menaçant à cause des hommes qui le dirigeaient et des intentions que l'on pouvait leur reconnaître. Ce mouvement me fut connu huit jours à l'avance, et j'appris qu'il était question de faire disparaître une partie des membres du gouvernement, dans le sein duquel il existait des dissidences et des antipathies que je n'ai pas besoin d'expliquer.

Mais il m'est démontré qu'au 16 avril deux ou trois membres du gouvernement provisoire ont voulu exercer une pression sur leurs collègues par une manifestation. Averti, je dus prendre des mesures : je fis venir M. Carteret, et je l'interrogeai sur ce mouvement. Pour M. Carteret et pour moi, il fut clairement démontré que la préfecture de police ne voulait rien faire. Ce fut alors que MM. Landrin, Portalis et moi entrâmes en pourparlers, et que nous avertîmes le gouvernement. J'ai donné dix fois ma démission.

Jamais je n'ai assisté à des conciliabules nocturnes au ministère de l'intérieur. Ce qui a pu donner lieu à ce bruit, c'est que je voyais quelquefois M. Ledru-Rollin le soir, lorsque les immenses travaux de la journée étaient terminés. Nous le vîmes, M. Carteret et moi, dans la nuit du 16 avril. M. Ledru-Rollin nous donna sa parole d'honneur qu'il n'était pour rien dans le mouvement. Il craignait d'être emporté par lui.

Dans ma pensée, je reconnais que le gouvernement a pu faire des fautes. En ce qui touche M. Ledru Rollin, je n'ai jamais vu en lui autre chose qu'une vive préoccupation sur le sort de la République, si les élections n'étaient pas conformes à l'esprit de Paris.

Quant à Louis Blanc et Albert, c'était autre chose : j'ai toujours cru à un projet de conspiration de leur part. Carteret et moi nous demandâmes l'arrestation de Blanqui avec eux. L'ordre fut donné, signé et retiré. Le dimanche à une heure, on battait le rappel. Je trouvai Louis Blanc et Albert au ministère. Le premier paraissait fort alarmé. Ledru-Rollin dit que c'était lui qui avait donné l'ordre de battre le rappel. Au ministère, je reçus un billet de Ledru-Rollin, daté de l'Hôtel-de-Ville, qui me disait : « Tout est calme ; le peuple défile sans désordre. »

Sur ce que j'avais appris, que des proclamations de nature à être saisies avaient été placardées, j'adressai des reproches à Caussidière, et je lui déclarai que j'avais demandé sa révocation. Caussidière tourna la chose en plaisanterie.

Généreux et faible, Ledru-Rollin a été imprudent, mais jamais coupable. Il a reçu des hommes compromettants qui ne demandaient pas mieux que de prendre les armes et de renverser le gouvernement ; sa pensée n'a jamais été celle-là : il avait donné sa parole d'honneur. En demandant l'autorisation de poursuivre tout le monde, on faisait quelque chose de très significatif, et Ledru-Rollin ne balança pas à donner l'autorisation.

Quant à l'attitude à prendre vis-à-vis l'Assemblée nationale, je pensais, pour mon compte, qu'il fallait l'aborder avec des projets de lois bien arrêtés. MM. Ledru-Rollin et Lamartine étaient d'un avis contraire. On agita aussi la question de la composition d'une commission exécutive. Ce fut l'objet d'une vive controverse, et je soutins que cette commission exécutive devait être une sorte de transaction.

Ledru Rollin regardait Caussidière comme un préfet de police impossible en temps régulier, mais nécessaire en temps de révolution. Il se flattait de le dominer, tandis que Caussidière disait de son côté : « Oh ! Ledru-Rollin, je le ferai sauter quand je voudrai. » Propos absurde et d'un ingrat, après les services d'argent rendus à Caussidière par Ledru-Rollin, et la nomination de Caussidière à la préfecture de police.

Caussidière est un homme très délié et très dangereux. On voulait le destituer le 15 mai au soir, et le faire arrêter ; mais la difficulté était grande, à cause des préparatifs de guerre faits à la préfecture de police.

Il vint dans la nuit du 15 au 16 ; j'étais bien résolu pour mon compte, à le renverser. Caussidière parla vingt minutes et nous laissa tous dans l'incertitude. MM. Arago et Marie seuls votèrent son arrestation. Toujours il a eu la même finesse.

Je ne fais pas de difficulté de convenir que j'ai rédigé quelques-unes des circulaires qui ont tant fait de bruit. J'ai rédigé la première qui fut modifiée toutefois, et fortifiée par M. Ledru-Rollin. Elle devait être secrète. Ces mots tant critiqués : *pouvoirs illimités*, n'étaient que la traduction exacte des instructions verbales données, dès l'origine, aux commissaires.

Par exemple, M. Emmanuel Arago, prétendait avoir tout pouvoir, même de raser Lyon. Les commissaires étaient nommés sans discernement, sans aucun choix. On prenait les premiers venus ; la circulaire avait pour but de délimiter leurs pouvoirs, tout en proclamant la nécessité de leur en donner de fort étendus. D'abord la première circulaire fit peu de sensation. Ce ne fut qu'après la démarche des gardes nationaux qu'on en fit un crime à M. Ledru Rollin. Quant à la seconde, elle produisit moins d'impression. Elle roulait sur les élections. Les commissaires devaient intervenir dans les élections par voie de doctrine, et j'estime encore que cela était nécessaire, puisque nous regardions qu'il fallait des républicains pour fonder la République. Quant aux bulletins, c'était une imitation de ce qui se pratiquait à la Convention. C'étaient des élémentaires pour les campagnes. Le Bulletin n° 16 a paru un samedi : il pleuvait, et cependant on s'arrêtait en foule pour le lire. Il était partout considéré comme infâme. Je fus confondu et fis courir à la poste pour arrêter le départ, s'il en était temps encore. Evidemment M. Ledru-Rollin avait été surpris. Je voulus encore une fois donner ma démission. Absent par un chagrin de famille, Elias Regnault ne s'occupa pas de celui-ci. Ce fut George Sand qui rédigea ce fameux 16e Bulletin. Etienne Arago avait donné le conseil à Ledru-Rollin de confier à madame Sand la rédaction des Bulletins. Elle avait apporté le matin même, au ministère, trois projets écrits dans des nuances différentes. Ce fut en quelque sorte le hasard qui fit choisir celui qui pouvait occasionner le plus de scandale dans le monde politique.

M. DUCLERC, *ministre des finances*. — 11 juillet.

Le premier gouvernement qui s'est formé en février n'était pas homogène, il comprenait trois éléments : l'élément modéré, l'élément républicain ardent, et l'élément socialiste. Les divergences ont été plus vives au dehors que dans le sein même du gouvernement.

La lutte était journalière, et chaque contrecoup au dehors était périlleux, en ce que nulle force n'existait dans Paris. Au 15 avril, quand on vit 150 mille hommes de garde nationale dans la rue, on reprit plus d'assurance. Tout le monde ne désirait pas la réunion de l'Assemblée. Le parti le plus avancé y voyait dans l'avenir la perte de la République, et plusieurs membres de ce parti songeaient à la renverser.

Cependant le 15 mai a été un fait très imprévu, même par le gouvernement.

Les ateliers nationaux ont été longtemps le seul élément d'ordre que possédât le gouvernement : ils faisaient contrepoids au Luxembourg. Plus tard, les circonstances ayant changé, les vices de l'institution des ateliers nationaux s'étant développés, l'Assemblée a voulu leur dissolution, c'était à bon droit. L'insuffisance de l'ancien ministre des travaux publics a été une des causes de leur maintien.

Pour ma part, je n'ai pas passé un seul jour sans demander leur licenciement : la reprise par l'Etat des chemins de fer me paraissait une combinaison propre à atteindre ce but.

Peut-être aussi l'Assemblée a-t-elle été un peu trop pressée. En entendant le dernier rapport de la commission, je craignis qu'on n'y répondît par des coups de fusil.

J'ai été un peu étonné de ne pas voir le drapeau napoléonien dans l'insurrection : tous les vieux partis y étaient probablement plus ou moins.

Un vrai malheur, c'est que les ordres de la commission exécutive n'ont pas été bien exécutés.

M. Louis Blanc me paraît un homme d'esprit, et non pas un chef de parti. Je ne doute pas que les conspirations organisées au Luxembourg ne se fissent en dehors de lui.

D. Vous rappelez-vous avoir dit à MM. Léon Faucher et Dabirol, représentants du peuple, que vous auriez dû avoir soudoyé l'émeute du 15 mai.

R. Je me rappelle avoir dit à ces messieurs quelque chose d'équivalent, mais personne n'imaginera que j'aie voulu dire que cela ait pu se faire par ma volonté. Le désordre des ateliers nationaux était tel que les fonds du Trésor ont réellement pu faire les frais de cette émeute.

D. Avez-vous eu connaissance de deux mandats ordonnancés vers le 15 mai par M. Ledru Rollin, et montant ensemble à 1 200 000 fr. ?

R. Je n'en ai aucune connaissance, et la chose ne me paraît pas possible.

M. SENARD, *ministre de l'intérieur*. — 11 juillet.

Pour le 15 mai, je ne sais que ce que vous savez tous, je ne crois pas que M. Louis Blanc ait participé à l'attentat ; mon impression est que depuis le mois de février, jusqu'à ce jour, il a eu constamment la volonté de donner à la République une autre base que celle sur laquelle elle est assise. M. Ledru-Rollin avait une fausse idée sur le pays. Il a cru qu'il fallait lutter pour l'établissement de la République, qu'il fallait vaincre ; la France lui semblait hostile à la République. Sa devise était : *Compelle intrare*. La vérité est, du moins suivant mon appréciation, qu'on n'avait ni amour, ni passion pour la République ; on la sentait indispensable, on la voulait sincèrement et loyalement, et on criait : Vive la République !

M. Ledru-Rollin et ses amis politiques étaient-ils de bonne foi ? Oui. Mais, quand ils ont eu amené la résistance, ils ont voulu la dompter. De là les commissaires et les circulaires ; la colère contre le pays a excité un instant la colère du pays contre la République. On a par là fait tort à la République ; le pays y allait, on l'a traité comme s'il ne la voulait pas ; on l'a traité comme un pays conquis !

Sous l'influence des clubs, de la presse, de toutes les mauvaises passions, le dissentiment a été réciproque et profond. La bourgeoisie est devenue suspecte aux ouvriers, les ouvriers sont tenus à leur tour en suspicion ; de là les difficultés de concilier, même par l'association. Cependant, voici quelle doit être la conduite du pouvoir, combattre l'émeute jusqu'à ce qu'elle soit domptée. Quand toute résistance aura cessé, donner prompte satisfaction à tous les intérêts qui souffrent. Améliorer le sort de la population ouvrière, constituer son bien-être matériel par des secours, son bien-être moral par l'instruction.

L'organisation des ateliers nationaux a été une chose déplorable, mais la commission doit connaître l'état des choses. Les secours donnés au moment en nourriture s'élèvent à 50 ou 60 centimes par jour. L'organisation de ce secours va fort bien.

La police n'est pas encore organisée. J'y travaille jour et nuit ; je sue sang et eau ; je m'épuise à parler sans repos. L'état de Paris est inquiétant, en ce que des menaces effroyables sont faites de tous côtés ; mais ces menaces ne sont pas près d'être à l'état d'exécution. Le ministre est sûr, du moins, qu'à l'heure qu'il est, rien n'est noué, rien n'est arrangé. Le pays peut être tranquille.

Le témoin ajoute que, dans les faubourgs, il y a eu des distributions de médailles à l'effigie de Henri V, et des statuettes ; il a donné l'ordre de les saisir. Des lettres adressées à la duchesse de Berry ont été saisies. Il a cru qu'un agent intime de celle-ci se trouvait à Paris.

Deuxième déposition du citoyen SENARD. — 27 juillet.

M. LE PRÉSIDENT. M. Emile de Girardin est venu spontanément se plaindre de l'état de siège et des mesures prises contre lui. Nous lui avons déclaré que cela ne nous regardait en rien. Mais M. Girardin a cru devoir nous dire qu'on l'accusait d'avoir été l'agent de la Russie ou des prétendants. Nous avons cru pouvoir vous demander, monsieur le ministre, si ces accusations politiques avaient quelque chose de fondé.

M. SENARD. Si M. E. Girardin a été relâché, c'est que les charges qui pesaient sur lui n'ont pas été prouvées. Je crois, sans pouvoir affirmer le fait, que les doctrines de son journal sont une des causes de son arrestation, arrestation qui a été ordonnée d'accord entre le général Cavaignac et moi, qui présidais l'Assemblée nationale.

Le ministre fait connaître à la commission que la situation du pays s'améliore. Le travail reprend partout. Les douanes auront, ce mois-ci, un produit à peu près égal à celui du mois de juillet de l'année dernière.

Déposition de M. TRELAT, *ministre des travaux publics*. — 15 juillet 1848.

M. LE PRÉSIDENT. Il nous a été dit que le 13 juin M. Louis Blanc s'était rendu aux ateliers de Clichy, et qu'il avait adressé aux ouvriers certaines exhortations.

M. TRÉLAT. Je ne sais rien particulièrement d'une visite de M. Louis Blanc aux ateliers de Clichy, quelques jours avant la prise d'armes du 23 juin. J'ai gémi sur l'organisation des ateliers nationaux à mon entrée au ministère. C'était une calamité publique. Je m'occupais de la dissoudre quand j'ai quitté le pouvoir. Je ne pouvais procéder que lentement. Quelques résultats étaient devenus possibles quand a éclaté l'insurrection du 23 juin. Dans mes rapports avec les ouvriers, j'ai partout reconnu le langage de Louis Blanc, sa manière de s'exprimer, ses gestes, son accentuation si remarquable, toutes ses inspirations enfin. J'ai été surtout frappé de ces rapprochements dans une réunion des ouvriers du chemin de fer du Nord. C'étaient ses propres expressions ; j'ai cru qu'il m'avait précédé de quelques instants, tant l'impression de sa personnalité était vive. M. Louis Blanc était un ancien ami pour moi, mais depuis toutes ces choses, je n'ai plus le courage de lui parler. Je le regarde comme la cause des malheurs de la société.

Je dirai un mot d'une affaire grave pour moi ; je parle du départ d'Emile Thomas. Je lui dis où il devait aller : « Ah ! cela ne serait pas arrivé, s'écria-t-il, si j'avais accepté les propositions de Louis Blanc. — Lesquelles ? lui dis-je. Si elles étaient mauvaises, vous avez bien fait. Je ne sais si j'ai eu raison, répondit-il, j'avais une armée de cent mille hommes. Si elle avait agi, les choses auraient peut-être tourné autrement au 15 mai. »

M. LE PRÉSIDENT. Cette parole est sérieuse. Vous êtes bien sûr de ce que vous nous dites ?

M. TRÉLAT. Complètement sûr. Cela ne s'efface pas ; cela ne se transforme pas.

M. LE PRÉSIDENT. Il a bien nommé Louis Blanc. Répétez .....

M. TRÉLAT. Je répète. Voici ses paroles : « Ah ! si j'avais accepté les propositions de Louis Blanc, ça ne serait pas arrivé comme ça. » C'est le 26 mai qu'il me parlait ainsi.

M. LE PRÉSIDENT. Mais vous n'avez pas une connaissance directe de la visite du 18 juin ? Ce n'est pas une induction ?

M. TRÉLAT. Mes impressions se puisent dans la répétition de son nom, dans la force qu'ils trouvaient dans ce nom. Son ovation du 15 mai ne m'a pas étonné. J'ai cru, sans entendre là ses paroles, que ses efforts étaient unis à ceux de Raspail et autres.

M. LE PRÉSIDENT. Les délégués du Luxembourg n'ont-ils pas eu un rôle aux ateliers nationaux ?

M. TRÉLAT. C'est évident. Il s'était formé un club des délégués aux ateliers nationaux. J'y ai été retenu pendant trois heures prisonnier, les brigadiers et les délégués étaient des hommes violents.

Leur violence était entretenue à dessein. Après le départ d'Emile Thomas, je suis allé aux ateliers nationaux avec M. Boulage. Nous avions promis à Emile Thomas de voir sa mère et de lui remettre une lettre. Nous avons remarqué une grande agitation. C'était le matin. Dans l'après-midi, M. Boulage, qui y était resté, m'écrivit qu'il allait y avoir club et que je ferais bien d'y assister. Je m'y rendis. Je m'adressai d'abord au pavillon, où je vis madame Thomas mère. Cette dame avait quelque influence, et cela se conçoit, c'était la seule femme qu'il y eût là. Il paraît qu'elle prenait part, jusqu'à un certain point, à la direction des ateliers, bonnement, naturellement, par la force des choses. L'impression fut autre que le matin. Il y eut une sorte d'hilarité affectée. M. Jaime me dit :

« Nous allons avoir réunion, vous y viendrez ? » Oui, répondis-je. Après un instant, j'y fus interrompu. Au fait, me criait-on de toutes parts. Des bras étaient tendus avec fureur vers moi. La réunion était de 1 400 à 1 500. Il y avait des curieux mêlés aux ouvriers. Un brave ouvrier monta sur une chaise et prononça des paroles très convenables. M. Jaime lui succéda, et dit, avec une ironie calculée : « Soyez généreux... »

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce que les issues étaient fermées ?

M. TRÉLAT. J'ai pu partir après plus de trois heures. Aucune suite n'a été donnée à cet incident. Cependant, Emile Thomas fut arrêté quelques heures, en vertu d'une dépêche télégraphique. Une seconde dépêche transmit immédiatement l'ordre de le mettre en liberté.

M. LE PRÉSIDENT. Pour quels motifs M. Emile Thomas paraissait-il devoir se retirer ?

M. TRÉLAT. Je n'obtenais rien de lui. Des places étaient promises à un grand nombre de personnes, à la condition d'amener de nouvelles brigades. — On voulait augmenter le personnel des ateliers. — Dans quel but ? Je m'en plaignis à la commission exécutive. J'en parlai à Garnier-Pagès, que je trouvai à sa place, à l'Assemblée nationale. — Il en fut indigné. « Eh bien ! dit-il, débarrassez-nous à tout prix d'Emile Thomas. Voyez Trouvé-Chauvel et demandez-lui un mandat d'arrêt pour le cas où Emile ne voudrait pas partir. Trouvez-lui une mission ; faites comme vous voudrez, mais débarrassez-vous de lui. » M. Garnier-Pagès alla prendre M. Trouvé-Chauvel à sa place, dans l'Assemblée, nous montâmes tous trois dans la voiture de M. Trouvé-Chauvel, et nous nous rendîmes au ministère des travaux publics. M. Boulage, secrétaire-général, fut appelé. M. Garnier-Pagès dit à M. Trouvé-Chauvel d'envoyer, le soir, deux agents, une chaise de poste et un mandat d'arrêt conditionnel dans son exécution. Ainsi s'explique le départ de M. Emile Thomas. Devais-je me faire donner un ordre de la commission exécutive ? Une pareille mesure n'allait ni à mes goûts ni à mes habitudes. Je m'y suis soumis, cependant. Après le départ d'Emile Thomas, j'ai regretté de n'avoir pas usé du mandat. C'eût été plus régulier et plus sûr.

M. LE PRÉSIDENT. Que pensez-vous de M. Lalanne ?

M. TRÉLAT. C'est un homme fort honorable. Nous ne pouvions faire plus, ni lui ni moi ; lorsque le dernier recensement fut opéré, il vint, enchanté, au ministère. Il avait trouvé d'excellentes dispositions chez les ouvriers. Le lendemain, une in-

SUPPLÉMENT.

(1) Ce mémoire a été imprimé et livré à la publicité en mars dernier.

fluence cachée agissait déjà sur eux. Tout était changé.

M. LE PRÉSIDENT. N'y avait-il pas dans l'origine un club aux ateliers nationaux?

M. TRÉLAT. Oui. J'attribue les mauvaises influences à ce club. A chaque séance il y avait 50 centimes pour tous ceux qui y assistaient.

M. LE PRÉSIDENT. Sur quoi ces 50 centimes étaient-ils payés?

M. TRÉLAT. Sur l'énorme somme qui était versée à tous les jours. C'était fort irrégulier. On retrouve bien les additions, mais point de justification.

M. LE PRÉSIDENT. Il y avait probablement une caisse commune?

M. TRÉLAT. C'était un grand désordre. M. Lalanne était désespéré de ne pouvoir suivre l'argent.

M. LE PRÉSIDENT. N'aviez-vous, dans cette vaste organisation, personne pour vous avertir?

M. TRÉLAT. J'étais averti.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous eu connaissance d'une réunion du 22 juin au Panthéon?

M. TRÉLAT. Je me suis plus d'une fois occupé de ces sujets. Nous demandions à M. Lalanne si les ateliers nationaux n'allaient pas aux rassemblements de la porte Saint-Denis et de la porte Saint-Martin. Tous les abus étaient possibles. La paie se faisait en plein vent sur la place publique.

UN MEMBRE. Je voudrais savoir plus exactement ce que vous pensez de M. Lalanne?

M. TRÉLAT. Je répète que sa conduite a été fort honorable. Le 15 mai, sur les conseils de la commission exécutive, j'étais allé dans ma légion pour faire battre le rappel; M. Lalanne, que je ne connaissais pas alors, chef de bataillon dans la 11e légion, vint se mettre à notre disposition. Aux ateliers nationaux il a fait tout ce qu'il a pu. Nous avions commencé ensemble plusieurs départs. Les renseignements étaient bons sur les ouvriers qui avaient été envoyés dans les départements. Une fois loin du mauvais foyer, ils reprenaient leurs bons sentiments.

UN MEMBRE. Combien en avez-vous fait partir?

M. TRÉLAT. Quelques jours avant l'insurrection, nous devions avoir un départ de 500 en deux fois; une mauvaise influence s'en mêla; au lieu de 250, nous ne pûmes en embarquer qu'une cinquantaine, le 23 juin. Nous comptions aller à 20 000. Il avait été fait des études dans les différentes contrées. Nous étions en correspondance avec les administrations locales; un préfet, notamment celui d'Angers, M. Borguillon nous a puissamment aidés.

UN MEMBRE. Vous aviez rencontré de la bonne volonté pour les départs en province. N'est-ce pas alors que l'intervention de M. Louis Blanc à Clichy aurait tout empêché?

M. TRÉLAT. Je l'ignore; ce que je puis dire, c'est que, quand les meilleures dispositions avaient été constatées, le lendemain tout était changé.

M. LE PRÉSIDENT, Vous avez dit que Louis Blanc paraissait peser sur les ateliers nationaux?

M. TRÉLAT. En rapprochant les paroles de M. Emile Thomas des changements que j'avais remarqués dans les dispositions des ouvriers, j'ai dû me convaincre que c'était Louis Blanc qui pesait sur les ateliers nationaux, et que tout le mal devait lui être attribué. J'en ai plusieurs fois causé avec M. Boulage; je m'en suis expliqué dans une commission de la Chambre; j'en avais parlé à la commission exécutive.

UN MEMBRE. Quand les ateliers nationaux furent licenciés, une liquidation commença aussitôt; deux cent mille francs reçus restèrent sans emploi, et cependant une nouvelle somme de cent mille francs fut alors ordonnancée, pourquoi cela?

M. TRÉLAT. Je ne puis le dire. Dans de pareils moments beaucoup de choses se font sans précision; les uns disaient: « Comment, on paie encore les ateliers nationaux? » Le général Cavaignac me disait, lui: « Paie-t-on les ateliers nationaux? » Ceci peint bien la situation. Il faut se défier de certaines impressions.

UN MEMBRE. On attendait 400 ouvriers à Bourges, vingt-cinq seulement sont partis, et il paraît qu'ils auraient entraîné leurs camarades de Bourges à venir se battre à Paris?

M. TRÉLAT. Je n'en ai aucune connaissance; je sais seulement que des ouvriers de Paris avaient écrit à des ouvriers de Limoges pour les appeler au secours de l'insurrection parisienne, pendant mon séjour à Limoges.

M. EMILE THOMAS. — 28 juin.

Avant le 25 février, je ne m'occupais pas de politique; c'est le 5 mars que j'ai été appelé à diriger les ateliers nationaux: le besoin d'une administration centrale s'était fait sentir. On m'installa à Monceaux. Les embrigadements se multiplièrent bientôt. Au mois d'avril il y avait jusqu'à 66 000 inscriptions; elles furent de 3 000 par jour jusqu'au 15 mai. Au 16 mai, jour de mon arrestation, il y avait 120 000 hommes embrigadés.

Il y avait un chef d'escouade pour 10 hommes. La brigade était de 56 hommes, un lieutenant par 4 brigades, 900 hommes par compagnie. Trois compagnies réunies formaient ce que l'on appelait un service, commandé par un élève de l'Ecole centrale. Les escouadiers et brigadiers étaient élus par les ouvriers; je nommais les lieutenants et chefs de service.

On avait en moi une confiance aveugle; la comptabilité, le commandement étaient tout entiers entre mes mains. Les paies montaient jusqu'à 30 000 fr. par jour. Au 25 mars, je demandai l'adjonction d'un inspecteur des finances, M. Roy, et plus tard d'un agent comptable, M. Leguay.

Je n'avais qu'une autorité morale, je sentais le danger de l'oisiveté. Je demandais du travail pour les ouvriers, mais je vins toujours me briser contre l'inertie, la résistance des ponts-et-chaussées.

Ma position était délicate, j'étais l'organe du pouvoir auprès des ouvriers, l'organe des ouvriers auprès du pouvoir.

J'obtins cependant des améliorations. Je fis réduire la paie qui était d'abord de 1 fr. 25 c. et de 1 fr. 50 c. Je la fis réduire à un fr.; de plus, j'avais supprimé la paie du dimanche, et je faisais faire aux ouvriers qui arrivaient, un stage non payé de huit jours.

Grâce à mon influence, aucun ouvrier n'a paru à la manifestation du 15 mai, je les avais envoyés chercher des outils hors de Paris.

J'ai toujours marché avec la mairie de Paris contre l'influence de MM. Ledru Rollin, Flocon et autres. J'étais en hostilité ouverte avec le Luxembourg. Je combattis ouvertement l'influence de M. Louis Blanc; ses conciliations prétendues entre les maîtres et les ouvriers amenaient par masse les corps d'état aux ateliers nationaux.

Au 16 avril, lors de la marche projetée sur l'Hôtel-de-Ville, pour demander l'organisation du travail, les ouvriers des ateliers nationaux ne suivirent qu'en très petit nombre les délégués du Luxembourg.

Cette lutte se renouvelait sans cesse; à la fête de la Concorde, il y eut une lutte entre les ateliers et les délégués, relativement aux places assignées sur l'estrade. Cependant on finit par s'entendre, on demanda un drapeau en commun. Le secrétaire de M. Louis Blanc, Charles Rouvenat, se montra hostile et se retira.

Il me fut fait une proposition de candidature, à condition que j'accepterais la liste des délégués du Luxembourg; j'ai refusé.

Je n'ai jamais eu de rapport avec M. Lamartine, et je n'ai vu M. Ledru-Rollin qu'une seule fois.

Dès le premier jour de ma comparution au comité des travailleurs de l'Assemblée, j'ai signalé les ateliers nationaux comme un danger.

J'ai prévenu, le 15 mai au matin, M. Buchez de ce qui allait se passer; j'évalue à 10 000 le nombre des ouvriers des ateliers qui ont pris part à la manifestation.

Les délégués du Luxembourg étaient à l'Assemblée, M. Lagarde s'y trouvait, et on dit même qu'il a parlé à la tribune.

J'étais toujours occupé à lutter contre cette influence. Peu de temps après la réunion de l'Assemblée, j'ai empêché une manifestation d'ouvriers qui avait pour but de féliciter M. de Lamartine de s'être réuni à M. Ledru-Rollin et de l'avoir soutenu à l'Assemblée nationale.

J'ajoute que j'ai remis à M. Marie, le 18 avril, une pièce d'où il résultait que Louis Blanc était un des instigateurs du mouvement de l'avant-veille.

Disposition du 28 juillet.

Jamais je n'ai parlé à M. Louis Blanc de ma vie; je ne le connais pas. M. Trélat a donc fait un mensonge en parlant devant vous d'un propos que j'aurais tenu, et exprimant mon regret de n'avoir pas écouté les propositions de M. Louis Blanc. Seulement, je lui ai parlé de ce que j'avais fait pour apaiser les ouvriers dans une circonstance, ensuite de ce qu'on avait voulu me porter sur les listes des candidats à la députation. J'avais refusé, et j'ai témoigné le regret d'avoir ainsi refusé.

Il est bien certain que des ouvertures m'ont été faites pour me décider à ranger les ateliers nationaux sous les ordres de Louis Blanc; j'étais la seule personne qui pouvait gêner ses projets. M. Lagarde me l'a assez donné à entendre lors de la fête de la Fraternité.

Je n'ai aucune pièce entre les mains qui puisse compromettre qui que ce soit.

Pendant que j'ai été aux affaires, j'ai vu M. Marie tous les jours, souvent deux fois par jour; MM. Recurt, Buchez et Marrast tous les jours; j'ai vu une seule fois M. de Lamartine, jamais M. Ledru-Rollin, jamais M. Louis Blanc, jamais M. Flocon, jamais M. Albert.

M. LE GÉNÉRAL LAMORICIÈRE. — 11 juillet.

Je n'ai rien à vous dire de particulier sur les causes des attentats. Si l'insurrection eût réussi, c'eût été la perte d'une bataille sociale et le triomphe du programme du 15 mai.

Je ne fais pas doute qu'il y ait eu, dans les ateliers nationaux, une entente coupable avec l'émeute; j'en ai la conviction morale, et d'ailleurs j'ai vu à la barricade Saint-Martin des contre-maîtres des ateliers nationaux; j'ai vu des permis de passer signés LALANNE; plusieurs individus ont été arrêtés porteurs d'argent et de cartouches. J'ai chargé le général du génie d'Artois de me faire un rapport sur ces faits. Je vous l'enverrai...

M. Flottard a fait mettre en liberté deux individus de l'Ecole centrale porteurs d'argent; j'ai su que l'un d'eux avait déménagé plus tard, furtivement et dans la nuit.

J'ai été frappé de la combinaison militaire qui avait présidé à l'établissement des barricades, et je dois dire que, pour vaincre l'insurrection, j'ai été heureux de rencontrer l'admirable dévouement de la garde nationale, de la garde nationale mobile et de l'armée. Le concours des pompiers m'a été très utile. A ce propos, je dois citer un fait: un lieutenant colonel de la garde nationale vient me demander du secours contre un incendie qui a éclaté derrière les barricades: j'envoie plusieurs pompiers; ils éteignent l'incendie, et au retour les insurgés font sur eux une décharge qui en tue deux et en blesse trois.

J'ai beaucoup entendu regretter qu'il n'y eût pas plus de troupes à Paris. Il faut songer qu'à cette époque un trop grand développement de force militaire eût soulevé un *tolle* général contre le gouvernement, qu'on l'eût taxé d'être provocateur.

Ce qui a fait durer la lutte, c'est que le premier jour on ne voulait pas employer les grands moyens comme dans une ville prise d'assaut. Du moment où les circonstances permirent et obligèrent même d'y recourir, tout fut visiblement décidé.

Au surplus, un très grand changement s'est opéré quand les représentants se sont joints à nous; ils ont ranimé la force morale dans nos rangs; nous avons repris aussitôt le dessus, et on n'a pas perdu grand monde.

Les munitions n'ont pas manqué. On a brûlé environ deux millions de cartouches. Je dois expliquer pourquoi je me suis plaint de l'absence d'obusiers. J'avais assez de batteries, et, comme la batterie comporte ordinairement deux obusiers et quatre canons, on croyait avoir des obusiers; mais il y avait six canons par batterie, tandis qu'il devait y avoir quatre canons et deux obusiers dans chacune. La suppression de deux obusiers avait été faite par Montpensier. Le général Cavaignac, ignorant cette circonstance, ne se rendait pas compte de mon insistance et de mes demandes réitérées.

M. LALANNE, *directeur des ateliers nationaux.* — 30 juin.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez été chargé de remplacer M. Emile Thomas?

LE TÉMOIN. Oui.

D. Vous connaissez l'organisation des ateliers nationaux. Qu'en pensez-vous? Ces ateliers ont joué un grand rôle dans l'insurrection. Expliquez-vous à cet égard.

R. On vous a déjà dit en quoi consistent ces ateliers; moi-même, j'en ai exposé tout le mécanisme devant le comité des travailleurs. Cette organisation n'est pas mon fait, la direction est vicieuse; pas de contrôles, pas de rôles nominatifs, impossible de mettre la main sur un homme compromis.

Le mode de comptabilité est défectueux. On remettait chaque jour une somme au chef d'arrondissement; cette somme n'était distribuée aux ouvriers qu'après avoir passé par tous les chefs intermédiaires, dont le brigadier formait la nomenclature. On ne pouvait savoir au juste ce qui était réellement payé.

J'étais en voie de changer ce mode quand l'insurrection a éclaté. Je crois qu'il eût fallu rendre la paie hebdomadaire, de quotidienne qu'elle était. Autrement, on payait toujours pour le plus grand nombre d'ouvriers, sans tenir compte des absences ou des départs. C'était le désordre organisé; la somme était versée sur la seule déclaration des chefs d'arrondissement.

Quinze jours avant mon arrivée aux ateliers, on avait établi des inspecteurs pour constater la présence des hommes, mais ce service se faisait mal. Il n'y avait, du reste, de travail réel que pour 2 000 hommes, et les ateliers en contenaient 105 000! On faisait travailler 8 000 hommes à la fois. Au lieu de travaux sérieux et productifs, c'étaient des parties de *bouchon*.

D. Ainsi, deux genres d'infidélités: les ouvriers pouvaient se faire payer deux fois pour une, et ceux qui recevaient l'argent pouvaient en retenir une partie?

R. C'est bien cela. Je n'ai pas connu personnellement de paiements doubles, triples et même quadruples, mais je sais qu'il y en a eu.

Le recensement du 7 juin a constaté 14 000 ouvriers de moins qu'il n'en était compté. On en avait évalué le nombre à 119 000, tandis qu'il n'y en avait réellement que 105 000.

D. N'avait-on pas même réduit le nombre à 95 000?

R. Non.

D. N'a-t-on pas pu mettre ces excédants dans une caisse commune et solder l'émeute?

R. Jamais je n'ai soupçonné cela. Quoique très partisan du principe de l'association, je n'admettais pas que les hommes admis dans un établissement formé et payé par l'Etat, pussent fonder des associations contre lui et pour le renverser. J'avais dissous, de fait, le club dit des Délégués, je le regardais comme dangereux. J'ai refusé d'autoriser un club des brigadiers.

D. Comment expliquez-vous le placard dirigé contre M. Goudchaux?

R. J'ai envoyé des hommes sûrs arracher ce placard; je me proposais d'en expulser les auteurs des ateliers nationaux.

D. Qui présidait le club des délégués?

R. Ce club avait été autorisé par mon prédécesseur. M. Emile Thomas en était donc le président né: on m'avait demandé de le présider à mon tour.

D. Les délégués du Luxembourg n'exerçaient-ils pas une influence sur vos brigadiers?

R. Je l'ai ignoré, je n'ai pas su les accointances qui ont pu exister entre les brigadiers et les délégués du Luxembourg. Pour mon compte, j'ai toujours combattu les doctrines de Louis Blanc.

D. Y avait-il à distinguer entre les différents chefs et les brigadiers?

R. Sans contredit; les brigadiers s'étaient mal recrutés, mais les autres chefs étaient de braves jeunes gens. Depuis le 7 juin, on devait remplacer les brigadiers; on pensait à une autre organisation. Les maires devaient fournir des listes de candidats pour les fonctions de brigadiers.

D. Il a été dit que les brigadiers refusaient la paie aux ouvriers qui combattaient dans les rangs de la garde nationale. Qu'en savez-vous?

R. Je n'ai pas connu ce fait; j'aurais mis ordre à cela.

D. Vous avez dit que l'organisation était défectueuse au point de vue du Trésor et de la sûreté publique. Venons maintenant à quelques faits spéciaux. Quel effet produisaient sur les ouvriers les résolutions de l'Assemblée? On ne devait prendre les armes que le 14 juillet. Pourquoi cette époque a-t-elle donc été devancée?

R. Le lundi 28 mai, la prise d'armes a été ajournée, quelque chose se préparait. Je vous rappelle les rassemblements à la porte Saint-Martin, des 6 et 7 juin; on les attribuait au départ d'Emile Thomas; mais ce n'était qu'un prétexte; d'abord on faisait mine de me refuser, deux jours après on m'acceptait. J'ai accompli quelques actes de vigueur.

Dans les rassemblements du 7 juin, le cri était: « Du travail et vive la République! » Il y avait eu à cette époque un rassemblement de 5 à 6 000 hommes au Jardin-des-Plantes. Le faubourg Saint-Antoine renferme environ 20 000 ouvriers ébénistes, 240 seulement avaient de l'ouvrage. Comment embrigader tout ce monde?

J'ai fait connaître que, si on ne prenait pas une grande mesure immédiatement, une crise était inévitable; je m'en suis expliqué devant la commission des trois millions. Le ministre était fort préoccupé de cette situation extrême. Un projet de décret allait être présenté à l'Assemblée nationale, quand l'insurrection s'est faite.

L'objet de ce décret est, entre autres mesures, de rouvrir les ateliers privés. Si on avait pris ce parti dans l'origine, tous ces malheurs eussent été évités. C'étaient 156 000 000 qui, je crois, étaient demandés à l'Assemblée; de grands travaux devaient être organisés. Il ne s'agissait plus d'ateliers nationaux, où rien d'utile ne se faisait.

D. Précisons davantage le 23 juin. A ce moment-là voulait-on envoyer en province les ouvriers des ateliers nationaux, au prix des ponts-et-chaussées, plus 1 fr. de haute paie. Ces conditions auraient été acceptées, d'abord, par un grand nombre, puis ils se seraient rétractés par suite d'instigations perverses.

R. Il y a beaucoup de vrai dans ce que vous dites-là. Mais je répondrai d'abord à la question précédente; le 30 mai, l'Assemblée rendit un décret qui convertit en tâche le travail à la journée.

Dès le 6 juin, la loi était exécutée pour quelques classes d'ouvriers. Le décret prescrivait en outre le renvoi des ouvriers qui n'avaient pas trois mois de résidence à Paris. Il fallait, pour l'exécution de cette partie de la loi, opérer un recensement exact. Il n'y avait donc pas moyen alors.

Enfin le décret avait rapport à des travaux plus ou moins importants, sur divers points de la province. J'ai fait des appels, on y répondit assez bien d'abord. J'employai, à cet effet, les chefs d'arrondissement, mais malheureusement il n'y eut pas de fermeté dans l'accomplissement des ordres. Je fus obligé d'envoyer quatorze estafettes dans les quatorze arrondissements, avec des instructions nettes et formelles. Je ne prenais que les ouvriers qui pouvaient être déplacés. Le jeudi au soir, j'ai encore embarqué 56 ouvriers sur 300, pour Angers, le lendemain il en partit encore 36.

La prime était un franc une fois payé et non de un franc par jour; de là le faux bruit qui a couru. Je crois que le dimanche et le lundi, malgré les événements, il en est encore parti un certain nombre, mais les meneurs arrêtaient la plupart en disant: « Ne partons pas, on veut détruire la République. »

D. Est-il vrai qu'il soit revenu d'Orléans 300 ouvriers qui n'auraient trouvé personne pour les recevoir?

R. Je n'en sais rien. Ce fait serait étranger aux ateliers nationaux; c'étaient sans doute des bruits mensongers répandus à dessein.

D. N'avez-vous pas proposé de faire arrêter quelques délégués peu de jours avant la prise d'armes?

R. Les délégués étaient nommés par brigade, un sur 56; ils avaient formé un club reconnu par l'administration d'alors; ils recevaient une haute-paie. Les présidents de ce club lui donnaient un jour une bonne direction, un autre jour une mauvaise. Les délégués, au nombre de 2 500, avaient pour mission d'entretenir des rapports avec l'autorité, de défendre les intérêts de tous, etc.

D. Avez-vous proposé à la commission exécutive d'arrêter quelques délégués? Ne devait-on pas arrêter un certain nombre de représentants par compensation?

R. Non.

D. Quel contingent, approximativement, les ateliers nationaux ont-ils fourni à l'émeute?

R. Il serait difficile de le dire. Ainsi que je l'ai expliqué, 8 600 étaient appelés au travail des ateliers, il n'en fallait que 2 000; les autres restaient chez eux; le 23 juin, un vingtième a manqué à la paie. J'avais recommandé de payer tout le monde, j'avais même délivré des *laissez-passer* aux chefs d'arrondissement.

D. Cette paie paraît avoir ravitaillé l'insurrection?

R. Il y a eu des impressions dans le public que je dois dédaigner; j'accepte la responsabilité de cet acte.

D. Il ne s'agit pas de votre responsabilité, elle ne suffirait pas. Votre ministre devait avoir connaissance de votre détermination; avez-vous pris ses ordres?

R. Vu l'urgence, le premier jour j'ai agi seul; puis j'ai vu le ministre, le président de l'Assemblée et le général Cavaignac, tous trois m'ont dit de continuer. Les faits de paie soldant les hommes des barricades sont peu nombreux. Au contraire, les ouvriers qui attendaient leur salaire pour ne pas passer à l'émeute étaient en très grand nombre; j'ai vu moi-même un groupe d'ouvriers rassemblés autour d'un piquet de garde nationale. Ils disaient: « Est-il vrai qu'on refuse de nous payer? Dans le cas, nous verrions ce que nous aurions à faire. » Cette démonstration s'est répétée ailleurs.

Je ne crois pas pouvoir évaluer à plus de cinq à six mille ouvriers le nombre de ceux qui se sont battus contre la garde nationale et les troupes; les autres étaient de cœur avec l'émeute, ils sympathisaient avec elle, mais il n'y a eu de leur part aucune participation effective.

D. Qui vous a fait apprécier le chiffre de cinq à six mille hommes engagés?

R. J'ai pu le juger, mais ce n'est qu'une appréciation conjecturale.

D. Quel est l'état actuel des ateliers nationaux?

R. Je n'en sais rien; la paie se fait dans les mairies depuis lundi.

D. La paie n'a-t-elle pas continué pendant l'insurrection?

R. Elle a eu lieu le vendredi et le samedi, elle ne se faisait jamais le dimanche. Elle n'a pas eu lieu lundi; je ne crois pas que le mode de paiement pratiqué depuis dans les mairies soit possible.

D. Est-ce par les chefs d'arrondissement que vous avez appris le nombre de cinq à six mille ouvriers engagés?

R. Ces chefs sont venus me voir, pas tous ensemble, séparément, et à différentes heures; j'ai inféré ce chiffre des rapports verbaux qu'ils m'ont faits.

D. Quelle somme a été payée le samedi?

R. Le vendredi, la somme ordinaire a été versée, le samedi, j'ai vidé ma caisse et je n'ai pu payer que 80 000 francs environ, tant en numéraire qu'en billets de banque.

D. Avez-vous la certitude que cet argent n'ait pas profité à l'émeute?

R. Non.

D. Que pensez-vous des ouvriers qui ne travaillaient pas?

R. Ils étaient libres de leur temps, ils n'étaient appelés que pour la paie; ils attendaient de trois à six heures en pleine rue.

D. Aurait-on pu faire travailler un plus grand nombre d'ouvriers?

R. Dans Paris, on ne pouvait en employer que fort peu à des travaux publics. J'avais proposé d'en occuper beaucoup plus dans les ateliers privés en les y faisant entrer.

D. N'a-t-on pas arrêté quelques hommes des ateliers nationaux avec des sommes considérables? En avez-vous été informés?

R. Le samedi, M. le général Lamoricière était furieux contre moi, parce que j'aurais donné des laissez-passer à des individus qui n'en étaient pas dignes. Il avait dit de moi: « Si cet homme ne m'est pas amené et fusillé, je ne réponds de rien. » Voilà comment j'ai connu le fait des sommes d'argent trouvées sur des hommes des ateliers nationaux.

D. Vous aviez donc bien confiance dans les chefs d'arrondissement?

R. Je ne pouvais faire payer que par cette voie. Je n'avais pas à ma disposition d'autres moyens.

Déposition de M. LALANNE. — 14 *juillet.*

D. N'avez-vous pas fait relâcher, le 15 mai, un artilleur qui s'était présenté devant votre bataillon en proférant des cris séditieux?

R. Je ne croyais pas avoir à me disculper d'un fait de cette nature. Mes antécédents auraient dû me mettre à l'abri de tout soupçon. Avant le 15 mai, je faisais partie du Club démocratique central du 11e arrondissement. Il y fut question de la manifestation de la Pologne, et je m'y opposais avec énergie. C'est à une heure du soir que j'appris au ministère de l'intérieur l'envahissement de l'Assemblée nationale; je courus prendre mon uniforme et je me mis à la tête de mon bataillon qui se trouva fort de 800 hommes. Je fis une allocution qui ne pouvait laisser aucun doute sur mes sentiments.

Mon bataillon prit position au Luxembourg; je fis distribuer des cartouches et pris toutes les mesures nécessaires. Il est vrai qu'un artilleur de la garde nationale s'est présenté devant le bataillon et a dit: « L'Assemblée nationale s'est dissoute d'elle-même, et un nouveau gouvernement s'est établi. » Ce propos me parut ridicule et j'ordonnai à cet homme de se retirer.

D. Comment avez-vous pu vous dispenser d'arrêter un homme qui tenait de pareils propos?

R. Je le pris pour un fou.

D. On prétend, au contraire, qu'il excitait la garde nationale à manquer à son devoir?

R. Des gardes nationaux, qui n'étaient pas de mon bataillon accoururent et colletèrent cet artilleur, et menacèrent de le passer par les armes. Pour éviter ce malheur, je le pris sous ma protection et je le fis relâcher. Cet homme est venu, deux jours après, se mettre à ma disposition; je fis prévenir le colonel et le général Clément Thomas, qui n'ont pas cru devoir le retenir.

D. Les témoins racontent ce fait tout différemment; ils soutiennent que l'artilleur engageait formellement la garde nationale à se rallier au gouvernement qui venait d'être proclamé. Vous auriez donc manqué à tous vos devoirs.

R. Je n'accepte pas vos reproches, monsieur le président, car je ne crois pas les avoir mérités. J'ai rendu des services à mon pays en dirigeant les ateliers nationaux, et je dépose entre vos mains un mémoire qui pourrait prouver ce que j'avance.

MOISE, *adjudant-major à la 1re légion.* — 18 juillet.

LE PRÉSIDENT. Dites ce que vous savez des derniers événements.

LE TÉMOIN. J'étais de service au chemin de fer de Rouen le samedi soir, le dimanche, le lundi et le mardi. Un caporal m'a rapporté qu'on lui avait dit qu'il ne serait pas payé comme travailleur des ateliers nationaux, parce qu'il avait combattu dans les rangs de la garde nationale. J'en ai parlé à la mairie: il m'a été répondu que c'était le contraire, qu'il recevrait plutôt un excédant de salaire. J'ai remarqué qu'on payait un grand nombre d'ouvriers, quoiqu'ils ne travaillassent pas et qu'ils ne combattissent pas avec nous; ils étaient là en promeneurs, ne faisant rien et regardant. C'étaient des brigadiers des ateliers nationaux qui faisaient la paie.

LE PRÉSIDENT. Ces gens avaient-ils pris part à l'émeute?

LE TÉMOIN. Je n'en sais rien.

UN MEMBRE. Comment étaient-ils réunis là?

LE TÉMOIN. Tous les jours ils venaient toucher leur paie. Chacun s'en allait de son côté. J'en ai fait arrêter un. Il a été conduit devant M. le colonel Ambert. Il a avoué avoir touché de l'argent de l'administration des ateliers nationaux. On l'a dirigé sur la mairie, où il a été relâché immédiatement. Je ne me rappelle pas pourquoi je l'avais arrêté, ou plutôt un de mes sergents l'avait arrêté, car ce n'était pas moi.

M. PROUDHON, *représentant du peuple.* — 15 juillet.

M. LE PRÉSIDENT. Nous désirons être éclairés par vous sur les causes des événements de mai et de juin.

M. PROUDHON. Je ne sache pas qu'il y ait une connexité nécessaire entre les événements de ces deux époques. Des hommes qui étaient aux uns ont pu être aux autres; mais cela n'indique pas une corrélation directe. J'avais cherché, comme journaliste, à prévenir le 15 mai. Le 23 juin, j'avais cru que c'était une conspiration de prétendants s'appuyant sur des ouvriers des ateliers nationaux. J'étais trompé comme les autres.

Le lendemain, j'ai été convaincu que l'insurrection était socialiste. J'aurais eu chance d'empêcher l'émeute, si j'avais été prévenu. Les ateliers nationaux n'en ont été que la cause occasionnelle. Les paroles du ministre des travaux publics et celles de certains orateurs à la tribune avaient été mal interprétées par les ouvriers. Mais la cause première déterminante de l'insurrection, c'est la question sociale, la crise sociale, le travail, les idées. Il m'en coûte de le dire, moi qui suis socialiste.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il eu un plan, une direction?

LE TÉMOIN. Je ne le crois pas. Si l'insurrection avait eu à sa tête quelques noms connus, si elle avait eu une direction, elle pouvait aboutir. Beaucoup d'hommes, sans y prendre une part matérielle, s'y sont associés d'intention. Cette association va peut-être croissant à l'heure qu'il est. La pitié est pour les insurgés, parce que beaucoup ont été tués, parce qu'ils se battaient pour avoir du pain, parce qu'ils sont morts sous l'exécration publique. Tout ce qui est socialiste a pris moralement part pour les insurgés, en les considérant comme de malheureuses victimes des idées, des temps. Ce sentiment a ramené à l'insurrection une masse de sympathies. L'immoralité de l'insurrection, évidente au premier aspect, va s'affaiblissant dans l'opinion de tous.

M. LE PRÉSIDENT. Vous ne vous êtes pas trouvé sur le théâtre de l'insurrection?

LE TÉMOIN. J'ai été à travers l'insurrection pour ramener des hommes égarés. J'ai fait la proposition à Caussidière de m'accompagner; il m'a dit: « Si nous allons là et que nous ne voulions pas nous mettre avec eux, ils nous feront prisonniers et nous fusilleront. Si nous les assistons, nous sommes insurgés nous-mêmes et nous en subissons toutes les conséquences. » Je suis parti seul, j'ai interrogé des insurgés. C'est l'idée sociale, vague, générale.

Quant au plan stratégique qui aurait été remarqué, il est indiqué et tracé par les rues elles-mêmes; l'habitude des barricades a fait partout des *barricadeurs*.

Le 26, à dix heures du matin, j'étais place de la Bastille: la canonnade recommença. J'assistai à ce spectacle terrible et sublime. Bientôt un homme se présenta, un signe de paix à la main. La barricade fut prise. Je parcourus la rue Saint-Antoine à onze heures du matin, interrogeant les bourgeois; ils m'affirmèrent qu'il n'y avait pas eu plus de 4 à 500 insurgés derrière les barricades.

La bourgeoisie n'y était pas, ni la plus grande partie des ouvriers. J'ai un ami socialiste au faubourg Saint-Antoine; je lui demandai: « Combien sommes-nous dans votre faubourg? — Fort peu, me dit-il; une bonne partie des ouvriers a peu de sympathie pour le socialisme; la bourgeoisie ne s'en soucie pas du tout. »

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous vu de nos collègues au faubourg Saint-Antoine. M. Lacrosse, par exemple?

LE TÉMOIN. J'en ai vu plusieurs; je ne puis dire lesquels, ma vue n'est pas très bonne.

J'ai aussi parcouru le 25, l'île Saint-Louis; j'en ai trouvé la population mal disposée et frémissante: moi-même je fus obligé de me réfugier dans la boutique d'un perruquier. La population était menaçante et incertaine si elle défendrait l'ordre ou passerait à l'insurrection.

M. LE PRÉSIDENT. L'insurrection révélant une cause sociale, il y avait plus d'intérêt pour vous à voir, à juger.

LE TÉMOIN. J'y serais allé dans tous les cas: une cause est perdue quand elle a recours aux coups de fusil, même aux coups d'Etat. Socialisme veut dire un besoin général d'amélioration. Vous savez qu'il n'y a pas deux socialismes qui se ressemblent.

M. LE PRÉSIDENT. A ce compte nous serions tous socialistes.

LE TÉMOIN. Oui; mais quand viennent les moyens d'application, on n'est plus d'accord.

M. LE PRÉSIDENT. Vous auriez été remarqué dans une partie du faubourg Saint-Antoine, encore occupée par l'insurrection.

LE TÉMOIN. J'ai vu tuer le général Négrier à la Bastille; il est tombé à cinquante pas de moi. J'ai aidé à rapporter son corps. On n'a pu me voir rue de Charonne, je n'y ai pas pénétré. Je suis allé rue du Faubourg-Saint-Antoine jusqu'au nº 80. Je ne suis entré dans aucune rue latérale.

Lecture est donnée au témoin de la déposition de M. Lacrosse. Il la déclare inexacte, et il ajoute:

Je rencontrai en tête du faubourg Saint-Antoine un collègue avec ses insignes. Je lui dis de les ôter par prudence. Cette rencontre et ma visite au nº 80 sont les seuls faits qui soient vrais.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez donc pas été rencontré par M. Lacrosse?

LE TÉMOIN. Ah! oui, c'est juste; je me rappelle maintenant. Vous avez peut-être raison; mais ce n'est pas dans une rue autre que la rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Je me souviens que deux collègues me demandèrent mon nom. Je trouvai même qu'on y mettait un peu de vivacité. Je n'avais que mon insigne à la boutonnière; ils pouvaient ne pas me reconnaître. Mais je nie avoir mis le pied soit dans la rue de Charonne, soit dans toute autre rue latérale. J'ai toujours eu des soldats devant moi, je n'allais qu'après eux.

UN MEMBRE. Combien de temps êtes-vous resté chez votre ami du faubourg?

LE TÉMOIN. Je ne l'ai pas trouvé. Après ces événements, j'avais hâte de m'assurer de sa position.

M. LE PRÉSIDENT. Comment êtes-vous entré dans le faubourg? Qu'y avez-vous fait au juste?

LE TÉMOIN. J'y suis entré par la brèche faite à la barricade, avec beaucoup de monde, aussitôt que les insurgés firent signe qu'ils se rendaient. J'ai empêché des sévices sur des personnes arrêtées. Je répète que la troupe avait passé devant moi. J'avais un double but: c'était d'abord par curiosité et pour m'interposer dans des vues de pacification, s'il y avait lieu; ensuite je voulais, comme je l'ai dit, porter secours à un ami.

UN MEMBRE. Vous vous êtes rappelé avoir été rencontré par M. Lacrosse. Quand votre nom vous fut demandé, savez-vous si vous étiez entré dans la maison nº 80 ou si vous ne faisiez qu'y aller?

LE TÉMOIN. Je ne puis dire si la rue de Charonne est plus haut que le nº 80, je n'y étais pas encore entré, parce que c'est en revenant sur mes pas que j'y entrai. C'est le contraire qu'il faut dire si la rue de Charonne est plus bas.

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes resté quelque temps place de la Bastille. Il y eut une première canonnade que vous trouvâtes

terrible et sublime, puis une secousse qui a succédé à la première, et ce n'est qu'après, sur un signe des insurgés, qu'on pénétra dans le faubourg. Pourriez-vous citer des personnes qui vous auraient vu là?

LE TÉMOIN. Je suis arrivé à neuf heures et demie place de la Bastille. Je ne me rappelle personne de connaissance. J'étais dans une maison faisant face au canal, placée derrière la colonne. C'est de l'escalier de cette maison, éclairé du côté de la place par des fenêtres, que je regardais.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez proposé à Caussidière de vous suivre. Caussidière n'a donc pas été au faubourg Saint-Antoine?

LE TÉMOIN. Je ne sais; c'était, je crois, le 24. Je lui en parlai comme à d'autres collègues, par exemple Louis Blanc et Pierre Leroux. Caussidière dit : « Je ne veux prendre part en rien à l'insurrection. »

M. LACROSSE, *vice-président de l'Assemblée nationale.* — 14 juillet.

Il a parcouru Paris sur la demande du président. Il ne peut apprécier les causes générales du mouvement.

Le 25, il était dans la rue du Faubourg-Poissonnière quand le général Lebreton fit son attaque. Au moment où la barricade fut enlevée restaient encore quelques insurgés dans une maison. Il était à cheval avec notre collègue Richer. Ils eurent beaucoup de peine à préserver les insurgés d'être massacrés, l'un d'eux surtout ayant un uniforme de marine avec un signe de sous-officier. Causant avec lui, cet homme me dit qu'il voulait la république sociale; pressé de questions, et quand il lui fut demandé ce que c'était que cette république sociale, il dit : « Celle de la Société des Droits de l'Homme. » On lui demandait pourquoi il se battait, quel était son chef; il répondit : « Marc Caussidière. »

Le lendemain, il y eut au palais de l'Assemblée une conférence pour aviser à faire finir la guerre civile : des représentants parlaient de concessions à faire aux insurgés.

Il fut à la Bastille et fut heureux de voir MM. Larabit, Galis-Cazalat et Druet-Desvaux qui avaient couru de grands dangers; on avait voulu les fusiller. Quand le combat commença, il sortit de la barricade et on fit une brèche pour le canon; M. Ducoux les rejoignit. Ils cherchèrent leurs collègues prisonniers.

Le 26 juin, j'étais avec M. Ducoux. En arrivant à la hauteur de la première rue, à gauche, dans le faubourg Saint-Antoine, nous vîmes sortir de cette rue un Monsieur en redingote et porteur de notre décoration. Nous lui demandâmes son nom; il déclara se nommer Proudhon. La présence de M. Proudhon nous parut fort extraordinaire; car il ne pouvait nous avoir devancés. Il revenait du faubourg vers la Bastille. Il n'avait pas encore pénétré un seul soldat dans la rue; d'où venait M. Proudhon? Le danger était tel que je n'aurais pas voulu m'y engager avec les 150 mobiles qui nous précédaient.

Le 15 mai, quand la chambre commençait à être envahie, il s'est approché du banc des ministres. Il vit M. Casy et M. Charras; il leur parla de la possibilité de rendre l'invasion moins fatale. Il fallait, selon lui, utiliser les troupes qui stationnaient aux Invalides, couper la colonne des insurgés en deux, entre le pont et le palais, et dégager l'Assemblée : il n'était pas deux heures. Il ajouta qu'il ne comprenait pas comment des ministres militaires restaient en habit noir et impassibles sur leurs bancs. Ils répondirent qu'ils attendaient des ordres du gouvernement. Il contesta ce système, et engagea M. l'amiral Casy à aller au Carrousel rallier la réserve, à occuper l'hôtel de la marine, et à attaquer en queue la colonne des assaillants. Dans sa pensée, l'inertie qu'il reprochait aux deux ministres de la guerre et de la marine a dû être le résultat d'une cause supérieure à leur volonté, et dont il ne se rend pas compte.

13 *juillet.*

M. Lacrosse est venu à 9 heures du soir, indiquer à la commission que la translation en plein jour des prisonniers dans la capitale offrait de grands inconvénients : la surprise, la pitié et une grande émotion populaire. Il pense que la commission aurait une bonne position pour signaler ce grave inconvénient. Il croit que le seul châtiment qui puisse produire un haut effet moral : c'est la transportation des condamnés. Il indique l'île de Ré, d'Oléron ou Belle-Ile, et les forts dont la marine dispose, pour opérer un transport immédiat hors de Paris, en attendant l'envoi à la destination définitive. Les ouvriers renonceront alors à des idées de délivrance.

Déposition de M. EDMOND ADAM, *adjoint au maire de Paris* — 13 *juillet.*

M. Adam était entré l'un des premiers dans la barricade de la rue Saint-Antoine. Il était avec le commandant Tuguoi. On a fusillé des prisonniers sans qu'il ait pu l'empêcher.

Les premières barricades passées, il mit son écharpe dans sa poche et fit sortir les habitants pour défaire les barricades. C'était un moyen de leur sauver la vie. A mesure qu'il avançait, le nombre de ceux qui le suivaient diminuait. Le 26 juin, vers le haut de la rue Saint-Antoine, les habitants résistaient à défaire les barricades.

Il se trouva avec un autre au milieu d'un très grand nombre d'insurgés qu'ils voulurent désarmer. Ces insurgés parlèrent de fraterniser, dirent qu'ils s'étaient rendus. Une discussion assez vive s'engagea. Deux hommes un peu mieux mis se disaient chefs; on voulut les arrêter : une assez vive opposition se manifesta de la part de deux représentants du peuple, qui disaient avoir eu à se louer de ces deux chefs, et être venus au nom de l'Assemblée porter des paroles de paix.

Le commandant Tuleau et le témoin furent assez embarrassés, il y eut hésitation et en quelque sorte péril. Les deux chefs invoquaient toujours la parole donnée par les deux représentants. Il arriva des renforts, et un capitaine d'artillerie qui parla sévèrement aux deux représentants et leur enjoignit de se retirer; ce qu'ils firent. Ces deux représentants ne lui sont pas connus; ils disaient que, s'ils avaient pu passer sans péril, c'était à eux qu'on le devait. A toute force, ils pouvaient être en avant du témoin. Cependant, quand l'officier d'artillerie leur parla très sévèrement, ils eurent un dessous manifeste.

Le nom de Caussidière était prononcé partout.

M. LEFÈVRE, *inspecteur des prisons.* — 2 juillet.

Il a vu tous les événements : il a vu des hommes tués à coups de baïonnette et de sabre. Son opposition a été très vive. On l'a menacé. Il a sauvé deux ou trois cents individus. M. Hettard pourra l'attester. C'était la garde mobile qui agissait alors.

Le 23, il a dit au préfet de police qu'ayant été à la Porte-Saint-Denis, il a entendu dire qu'on allait se battre, et les barricades se formaient. Il s'étonna que la police laissât faire. La 2e légion vint comme un troupeau de moutons. Les insurgés tirèrent, et tuèrent ou blessèrent dix hommes. Il prit le commandant sur ses épaules et le soigna. Il envoya un médecin. Ensuite il se rendit à la préfecture et témoigna sa surprise de l'inaction du gouvernement. Il annonça au préfet qu'il avait trouvé un homme déclarant que Caussidière avait été à la barricade; qu'on l'avait vu passer avec 1 000 à 1 200 hommes, portant des ceinturons rouges; qu'ils étaient armés de poignards et de pistolets; que la nuit suivante, cela chaufferait. *Le domestique du témoin* a entendu les hommes qui parlaient ainsi.

En traversant les barricades, il a vu des chefs qui les commandaient : c'étaient des hommes fort bien mis.

M. DESGRANGES, *adjoint au maire du* 11e *arrondissement.* — 14 juillet.

Le jeudi, 22 juin, informé que 3 ou 4 000 ouvriers très animés étaient réunis sur la place Saint-Sulpice, et qu'ils étaient entrés pour sonner le tocsin. Je me rendis à la mairie pour avoir de la garde nationale pour disperser cette foule. Je dus renoncer à ce projet, car je ne trouvai que cinq à six gardes nationaux. J'allai alors trouver M. Arago, qui mit à ma disposition un bataillon de troupes de ligne, qui fit à l'instant évacuer la foule, qui, en se dispersant dans les rues de Paris, faisait entendre des cris contre M. Marie, qui les avait traités *d'esclaves*, disaient-ils, et se donna rendez-vous le soir à six heures au Panthéon.

A 11 heures et demie, j'allai à la commission exécutive où je parlai à MM. Arago et Marrast; je les avertis des dispositions de cette *populace*, et qu'il y avait des précautions à prendre pour le lendemain. Ces messieurs me proposèrent 500 hommes seulement; je demandai l'autorisation d'assembler toute la légion; ils me répondirent que c'était inutile, que 500 hommes suffiraient; mais, comme je ne partageais pas cet avis, je demandai un ordre écrit que je pourrais représenter au besoin.

Le 23 juin, sur l'ordre qui m'est arrivé de l'état-major, à six heures et demie, j'ai fait battre le rappel de suite dans toutes les compagnies; une heure après, j'ai fait battre un rappel général; et, à heure, voyant que la légion ne se réunissait pas assez vite, j'ai fait battre la générale.

Quinze cents hommes à peine sont sortis, et j'attribue à la peur ce petit nombre de gardes nationaux : car le dimanche et le lundi, les compagnies étaient presque complètes. Il est à ma connaissance que le vendredi matin, le sieur Rousseau, chef de bataillon, se rendit au Luxembourg, près du pouvoir exécutif, prévenir qu'on faisait des barricades et demander des troupes pour aider son bataillon à les enlever; mais on lui répondit : « Laissez faire, avec une colonne, on enlèvera ça. »

. . . .

Il est à ma connaissance que le portier de mon collègue a rapporté à sa femme 25 francs qu'il avait reçus à une barricade. J'ai cherché à connaître la source de cet argent, je n'ai pu y parvenir. Je ne crois cependant qu'il provienne des ateliers nationaux.

Je dois signaler à la commission une circonstance importante qui se passe à Saint-Sulpice. Tous les soirs, à 7 heures, des ouvriers, au nombre de 1 000 à 1 200, se réunissent dans les caveaux de l'Eglise. On y a prêché contre les machines mécaniques, et les ouvriers ont bien pu en sortir excités.

M. MOREAU, *ex-maire du* 8e *arrondissement.* — 28 juin.

. . . .

M. Moreau trace en pleurant le tableau des malheurs de la guerre civile au faubourg Saint-Antoine : il a écrit aux insurgés, s'est jeté aux genoux de l'un d'eux : rien n'a pu les désarmer, ni les prières, ni l'intervention de Victor Hugo, ni la suspension qui leur fut accordée. Il raconte enfin la prise des barricades. L'esprit du faubourg était d'abord excellent; il n'a changé que quand les doctrines perverses se sont infiltrées dans le peuple, quand les journaux incendiaires ont paru, quand enfin on a parlé du licenciement des ateliers nationaux; les ouvriers disaient : « Avec 8 francs par semaine, nous ne pouvons pas faire vivre une femme et quatre enfants : on nous vole nos livrets de caisse d'épargne, avec quoi vivrons-nous? autant mourir... nous nous ferons tuer. » Ils étaient fous, furieux.

En résumé, si le faubourg Saint-Antoine n'avait pas été abandonné et laissé sans forces, la bataille ne s'y serait pas livrée, M. Moreau eût tout maintenu.

M. RICHARD, *maire du* 8e *arrondissement.* — 17 juillet.

Il ne faut pas faire de promesses aux ouvriers. Avant toutes ces promesses, la classe ouvrière était excellente.

. . . .

Le témoin dit qu'on meurt de faim au faubourg Saint-Antoine, et que la mairie du 8e a nourri jusqu'à 60 000 individus par jour. Les véritables ouvriers sont excellents; mais on leur gardait leur argent de la caisse d'épargne; ils souffraient de la faim. La veille des événements, on a envoyé 4 à 500 ouvriers travailler à Saint-Maur; ils ne demandaient que de l'ouvrage. Les ouvriers ébénistes sont dans la détresse; il y en a 18 000 dans le faubourg.

Ce sont les clubs qui ont perdu le faubourg Saint-Antoine; au lieu des discours, c'est du travail qu'il faut à ceux qui s'occupent des classes ouvrières.

MAYET (FÉLIX), *élève du Conservatoire.* — 10 juillet.

M. Mayet prête serment.

Le 24 juin dernier, à 6 heures du soir, rentrant avec M. Denain, capitaine au 41e régiment de ligne, nous fûmes arrêtés par des perquisitions; nous montâmes dans les maisons nos 66 et 68 de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, et y trouvâmes deux insurgés, des fusils et des munitions.

Nous vîmes M. Lagrange et un autre représentant sur les barricades disant aux gardes nationaux qu'il ne fallait pas tirer sur des frères; mais la garde nationale, exaspérée de son langage, voulut le fusiller à l'instant : nous nous y opposâmes en le plaçant sous la sauve-garde de sa qualité de représentant du peuple. L'autre représentant a dit fort peu de chose.

Le dimanche matin, je fus arrêté et conduit à la mairie du 2e, où on me fouilla. On trouva sur moi des cartouches dont la présence s'expliquait par mon service de garde national que je faisais, sans changer de vêtement, depuis deux jours.

On voulait me fusiller, et je dus de ne l'être pas à la réclamation du secrétaire de M. Arago, que je pus envoyer chercher.

Pendant que j'étais prisonnier à la mairie du 2e arrondissement, je vis amener prisonnier aussi M. Lagrange.

M. AMELOT, *rentier, rue Taitbout*, 11. — 28 juillet.

J'étais sur le boulevard, au coin de la rue Taitbout, et je faisais faction le 25. M. Lagrange fut insulté, et on prétendit qu'il avait dit : « Messieurs, ce sont nos frères des barricades, ayez de la compassion pour nos frères. » Un garde national se précipita sur lui, le colleta, en disant : Vous ne valez pas mieux qu'eux. La compagnie accourut pour prêter main forte et dégager M. Lagrange. Le garde national qui s'était précipité sur M. Lagrange, fut fortement réprimandé pour n'avoir pas respecté le caractère de représentant du peuple. Quand M. Lagrange repassa, on cria : Vivent les représentants du peuple.

M. PANISSE, *directeur de la police de sûreté générale.*

D. Que pensez-vous de l'état de Paris?

LE TÉMOIN. Si l'on ne prend pas des mesures réactionnaires, les choses se passeront bien : autrement, la bataille pourrait recommencer. Je me suis rendu compte des dispositions des ateliers nationaux. J'ai pénétré dans les groupes : partout les ouvriers croient qu'on veut leur enlever la République. Tous les mécontents, les repris de justice, les gens sans aveu, les partisans des prétendants se joignent à eux et grossissent leur nombre.

M. LE PRÉSIDENT. Vous ne faites que confirmer ce que nous savons. Il ne s'agit que de gens ayant voulu déplacer le pouvoir à leur profit. La République n'est menacée que par l'élément anarchique. Il ne faut pas que de pareilles luttes puissent recommencer dans quinze jours. Il n'y a pas de société possible à ce prix. La réaction n'est pas à craindre; qu'on s'en pénètre bien.

DE GUISE, *chirurgien en chef de la garde nationale.* 11 juillet.

J'ai vu un grand nombre de blessés dont les blessures sont fort graves. Toutes les balles que j'ai extraites ne présentent rien d'anormal; quelques-unes sont déformées, d'autres sont perforées au milieu, on y a introduit des substances blanchâtres. Je n'ai pas vu de balles ayant une forme particulière ou mâchées.

M. de Guise emporte plusieurs balles et cartouches pour examiner les formes particulières qu'elles pourraient avoir, et reconnaître les substances dans lesquelles elles auraient pu être trempées.

. . . .

J'attribue la gravité des blessures que je vous ai signalée à la proximité des coups de feu. Ainsi, il y a eu à l'ambulance des Tuileries un insurgé qui a eu la cuisse traversée par un coup de baïonnette, suivi immédiatement du coup de feu.

J'ai reconnu que les insurgés s'étaient servis de toute espèce de projectiles, telles que billes, aiguilles, pincettes, etc., dont la portée est moins grande.

J'ai examiné le caveau dans lequel sont placés les insurgés aux Tuileries, et j'ai reconnu les dangers de l'état sanitaire de agglomération d'individus et de morts, par suite de l'ordre qu'avaient les gardes nationaux de tirer sur ceux qui ébranleraient les barreaux des fenêtres : j'en ai fait un rapport au général commandant Porcelet, qui en a fait, dès le soir même, extraire une grande partie.

C'est à cette occasion qu'il faut rattacher le déplorable événement du Carrousel.

La mortalité, par suite des blessures reçues en juin, est hors de proportion avec ce qui a lieu ordinairement. Comme je l'ai déjà dit, il faut attribuer la gravité des blessures, qui ont entraîné la mort à la proximité des coups portés qui cassaient les membres en les traversant.

Cette mortalité se remarque surtout chez les blessés dont on a différé l'amputation.

M. DE GUISE, *chirurgien en chef de la garde nationale.* — 14 juillet.

Il a recherché de nouveau si les blessures pouvaient autoriser à croire que les insurgés se servaient de projectiles autres que ceux de l'armée, rien ne l'indique. L'examen qu'il a fait des substances qui lui ont été remises par le commissaire, lui prouve qu'il n'y a pas eu immixtion de matières toxiques.

Il a vu des balles de matières anormales, mais n'ayant pas servi, du moins pas une blessure ne le montre; il a cependant vu un homme blessé au mollet, il a cru à un débridement de la plaie. Cet homme a déclaré qu'on ne l'avait pas opéré. Cette blessure est la seule de ce genre qu'il ait observée.

M. DUBOIS, *juge d'instruction à Lille.* — 20 juillet.

J'étais intimement lié avec le général Négrier. Le 20 mars, il me confia que le général belge, de résidence à Tournai, lui avait écrit pour lui demander ce qu'il y avait de vrai dans l'invasion prochaine de la Belgique par une bande protégée par le gouvernement français; qu'il lui avait répondu que c'était un conte et une impossibilité, vu le manifeste de M. de Lamartine.

Le 26 mars, à neuf heures du soir, je me trouvais dans la chambre du général Négrier. M. Delescluze, commissaire du gouvernement, suivi de M. Billette, sous-commissaire, fait demander audience. Le général m'engagea à rester. Il les reçut dans le salon voisin et me demanda de tenir note de la conversation qui allait avoir lieu. M. Delescluze s'exprima ainsi : Général, nous venons vous informer qu'il va arriver cette nuit, probablement à onze heures, un ou deux convois portant 15 à 1 800 Belges; le gouvernement compte sur vous pour les loger à la citadelle et leur donner des armes dans le cas où ils n'en trouveraient pas à la frontière. Le général Négrier dit : Je n'ai aucun avis de mon ministre, la citadelle est pleine de troupes; et pourquoi ces Belges? Mes instructions ne permettent pas de donner des armes de nos arsenaux, et surtout pour armer des étrangers.

M. DELESCLUZE. C'est M. Ledru-Rollin qui me charge de vous donner cet avis.

M. LE GÉNÉRAL NÉGRIER. Quand ce serait la moitié du ministère, je n'obéirai qu'à la majorité du gouvernement, encore faut-il que cette volonté me soit exprimée par le ministre de la guerre. Soldat, je ne connais que ma consigne. Si j'ai l'ordre en règle, vous aurez la citadelle et les arsenaux qui y sont. Si j'ai l'ordre d'aller prendre la Belgique, je n'ai que faire de vos 1 800 Belges; j'ai assez de monde dans ma division pour répondre que je serai à Bruxelles dans cinq jours. En attendant, comme il faut que vos 1 800 hommes vivent, je leur ferai donner du pain hors la ville, mais je ne puis leur donner des armes.

M. DELESCLUZE. La preuve que c'est le gouvernement qui les envoie, c'est qu'ils sont en partie armés et escortés par des élèves de l'Ecole polytechnique.

M. Delescluze et M. Billette se sont alors retirés, et le général Négrier écrivit au sous-intendant militaire à Douai d'envoyer du pain, et au commandant de cette place de faire escorter les convois, ce qui fut exécuté. Le général Négrier envoya M. Gustave des Essarts à Paris, auprès de M. de Lamartine, qui lui dit n'avoir donné aucune instruction à ce sujet.

Le 28 au matin, arrive au général Négrier un ordre du ministre de la guerre, signé *de Bresolles*, daté du 26, lui enjoignant de mettre à la disposition du commissaire-général du département, 1500 fusils avec des munitions pour l'armement de la garde nationale.

D'après les instructions de M. Delescluze, commissaire général, l'élève de l'Ecole polytechnique Dér.n avait désigné au colonel directeur d'artillerie l'heure où il recevrait les munitions à l'arsenal. Les armes et munitions furent en effet remises à huit heures du soir à l'élève, qui en donna reçu, et le général Négrier ne sut pas où on les conduisait.

Dans la soirée du même jour, le général Négrier reçut, en réponse à ses propres rapports, une dépêche télégraphique portant que les élèves de l'Ecole polytechnique devaient rétrograder immédiatement sur Paris, et que le gouvernement provisoire ne voulait ni violer, ni aider à violer le territoire belge. Les élèves de l'Ecole polytechnique s'empressèrent d'obéir, et une partie des armes qui leur avaient été délivrées et qui avaient servi à armer les Belges venus de Paris furent réintégrées.

M. Dubois dépose le dossier de la procédure et les registres et papiers du général Négrier relatifs à cette affaire.

M. DEGOUSÉE, *représentant et questeur de l'Assemblée nationale.* — 10 août.

Après la Révolution de Février, une commission dont je faisais partie, ainsi que M. Corbon, et qui était présidée par M. Buchez, a été chargée de distribuer aux blessés de février les fonds des souscriptions volontaires. Pendant le mois de mars et une partie d'avril, nous avons fait distribuer, par les soins des maires des arrondissements, une somme d'environ 130 à 140 mille francs, tant aux blessés qu'aux veuves et orphelins. Les fonds montaient à plus de 700 mille francs. Nous décidâmes, dans notre dernière séance, qu'une somme de 300 et quelques mille francs serait employée à l'acquisition de 30 mille francs de rente (la rente était à 61 fr.), dont les arrérages devaient être employés à faire élever cent orphelins. Le surlendemain, le gouvernement provisoire supprima la commission de secours, et décida que les 600 mille francs environ qui restaient en caisse, ne seraient plus répartis que sur des ordres de M. Albert, président de la commission qui nous remplaça. Depuis que nous avons cessé nos fonctions, nous avons reçu des plaintes des blessés, qui, depuis lors, n'ont reçu aucun secours, non plus que les veuves et les orphelins.

M. THOMAS, *caissier central du Trésor.* — 2 juillet.

Le ministre des finances n'est que le dépositaire des fonds de l'Etat, et le payeur des bons ordonnancés par d'autres ministres. Ainsi, il n'est pas juge du vice qui peut infecter tel ou tel mandat.

Je n'ai rien remarqué dans les ordonnances du service général qui eût un caractère suspect.

Il faudrait un faux pour consacrer un abus. Cependant, les fonds secrets forment un service à part. Il n'y a aucune justification possible sur les fonds secrets.

(Ici le témoin remet à la commission d'enquête un état récapitulatif sur lequel il donne des explications que la publication de cette pièce rend inutiles.)

Je n'ai jamais rien payé, comme caissier du Trésor, sans une scrupuleuse vérification.

D. Etes-vous bien certain de n'avoir jamais payé certaines sommes sans mandat régulier?

R. Il y a eu, en effet, des dépenses de cette nature, et je les ai classées comme dépenses à régulariser. Leur nombre est assez considérable, [illegible] ne le sont pas : je crois qu'il y en a une cependant qui peut s'élever à 200 000 fr.

M. Albert en a réclamé de cette urgence. Jamais il n'est venu à la caisse; mais je crois que ces fonds ont été délivrés dans le cabinet du ministre des finances. M. Albert donnait reçu.

En bonne règle, il ne devait pas y avoir de dépenses à régulariser. Dans l'espèce, je ne crois pas que ma responsabilité soit engagée. Ces conclusions de crédit sont faciles et fréquentes. On n'y attache pas une grande importance dans le service.

Un jour M. Duclerc était contrarié d'une demande de 1 800 000 fr. faite par le ministère de la marine. Il s'informa et acquit la preuve d'abus commis au ministère de la marine.

Il s'agissait de payer des fournisseurs par privilége au lieu de les payer par ancienneté de créances, ou par un marc le franc.

D. Veuillez donner quelques renseignements sur les fonds donnés aux ateliers nationaux.

R. Cette comptabilité était fort mal venue, et les vérifications faites par l'inspection des finances n'ont pas abouti. On a payé 180 et jusqu'à 200 000 fr. par jour. Lors de la dissolution des ateliers nationaux, il devait y avoir 200 000 fr. en caisse.

Je demande la rentrée de ces fonds au Trésor, et les inspecteurs de finances feront sans doute une réclamation dans ce sens.

La dépense totale des ateliers nationaux a coûté jusqu'à ce [illegible]

Pendant l'insurrection, le caissier des ateliers nationaux vint comme à l'ordinaire chercher les fonds de chaque jour. Je fis prendre les ordres du général Cavaignac.

Cependant, les gardes nationaux et le public s'émurent et menacèrent de s'opposer à la sortie des fonds. J'eus l'idée de faire sortir ce caisson à vide, et rentrer au ministère par une autre porte. Tout cela prit du temps. Le préposé à ce service craignit de ne pouvoir traverser Paris avec ces fonds dans son caisson et se retira sans emporter d'argent.

Depuis lors, le paiement se fait dans les mairies, et se fait très mal.

PETITE CORRESPONDANCE.

Blois. — M. P. — Tout examen fait, cela n'est point dans la ligne du progr. que nous nous sommes tracé, et il n'y a pas lieu à suivre. Prochainement F. C. pourra en causer avec vous en passant à B.

Tonneins. — M. C. — Nous expédions. — Ensemble, 6 fr. 45 c. — Nous ne savons rien de semblable sur M. B. — Courage! on ne peut pas enrayer le temps.

Colmar. — M. G. — Nous remettons les 5 cam. et le nº.

Strasbourg. — M. S. — Votre effet sur Clermont-F. a été définitivement encaissé.

Londres. — M. P. — Les numéros de la *Phal.*, depuis décembre 47, ont été adressés à M. P. père à Boulogne.

Marseille. — M. B. — Reçu votre lettre. Malheureusement c'est impossible. — V. H.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 22 août.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—La Mère et la Fille, Il ne faut jurer de rien.

OPÉRA-COMIQUE.—Marie, le Maçon.

ODÉON.—Van Dick, le Doute et la Croyance, la Première Affaire.

THÉATRE-HISTORIQUE.—Le Chandelier, Monte-Cristo.

GYMNASE.—Niaise, un Coup de Canif, Histoire de Rire, Horace.

VAUDEVILLE.—Le Baromètre, Improvisation et Intermède, un Déménagement, le Gentilhomme, le Club des Maris.

VARIÉTÉS.—Oscar XXVIII, Deux Anges gardiens, un Petit Mobile, Vautrin.

THÉATRE MONTANSIER.—Une Chaîne anglaise, le Lion, la Statue, les Tableaux, la Sœur de Jocrisse.

PORTE-SAINT-MARTIN.—Les Libertins de Genève.

GAITÉ.—Marceau.

AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Matelot, le Chevalier d'Honneur de la Reine, le Château de Limbourg.

FOLIES.—Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphe- [illegible]

[illegible] —Marie, Deux Papas, [illegible] le Loup dans la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS.—La Petite Maison, les Dragons, la Reine du Désert.

COMTE.—La Jeunesse, le Garde, Jean, l'Anguille, l'Impôt, les Modistes.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée: 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, église Saint-Marc.

CHALET DES CHAMPS-ÉLYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle tous les soirs. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 127. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mercredi, 23 août 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 22 AOUT.

Assemblée Nationale.

L'Assemblée a-t-elle rejeté les Concordats-amiables? oui et non. Oui : car elle a repoussé les deux propositions de MM. Jules Favre et Dupont et de M. Rondeau, et elle a adopté l'article unique proposé par le comité de législation; Non : car elle a admis un article additionnel de M. Boudet, qui accordera aux commerçants actuellement en suspension, tous les avantages que leur aurait procurés la proposition de MM. Jules Favre et Dupont.

La cause de 30 000 industriels ou commerçants en suspension de paiements est donc gagnée! Ils auront leurs Concordats-Amiables! Tous ceux qui sont dans une position tant soit peu convenable, resteront à la tête de leur liquidation, qu'ils feront avec l'assistance de deux syndics. Il est vrai qu'ils ne pourront pas faire de nouvelles affaires. Cette circonstance nous inquiète peu; les commerçants trouveront certainement le moyen de tourner la difficulté.

Que deviennent, nous le demandons, les grandes et puissantes considérations mises en avant par MM. Bravard-Veyrières, Dupin et Goudchaux? C'était au nom du crédit, au nom de la morale, au nom du respect des droits acquis, que ces messieurs repoussaient la mesure; l'Assemblée, éblouie par les torrents de lumière qui avaient jailli de leur savante argumentation, s'était rangée à leur avis; et voilà que tous les Concordats-Amiables réellement possibles vont recevoir la sanction légale que la proposition de MM. Faure et Dupont demandait pour eux! Quel désappointement! Que les formalistes se voilent la face! Tout est perdu, on ne saura plus à qui se fier.

Et les ministres? Quel triste rôle ils ont joué dans cette affaire! Une occasion se présentait à eux de montrer leur sympathie pour les souffrances des industriels, pour la misère des ouvriers, ils la laissent échapper! Ils se sont rendus impopulaires à plaisir. La crainte de déplaire aux financiers, dont ils ne se sentent pas la force de secouer le joug, leur a fait perdre la raison.

Eux, des hommes politiques, eux qui vivent au jour le jour, craignant à chaque instant de voir surgir une nouvelle émeute, ils allaient risquer la mise en faillite de 60 ou 80 mille commerçants! Les imprudents! Que de recrues ils allaient jeter au-devant de tous les ambitieux qui auraient voulu lever de nouveau l'étendard de la révolte! En nous sauvant, le génie de la France les a sauvés de leur propre folie.

Nous sommes si reconnaissants envers l'Assemblée du résultat inattendu de son dernier vote sur les Concordats-amiables, que nous voudrions bien ne pas lui adresser de reproche. Cependant nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que, votée comme elle l'a été, c'est-à-dire votée par raccroc, la mesure a précisément perdu le caractère qui en faisait à nos yeux une question de premier ordre. Expliquons-nous.

Le décret, tel qu'il a été voté, liquide le passé, mais il ne permet pas l'épuration des maisons qui sont encore debout; dès lors, il n'amènera pas la reprise des affaires. Il manque à la mesure le mois de délai qu'on avait demandé pour tous les commerçants qui ne se sentiraient pas en état de marcher avec sécurité, et qui auraient voulu profiter du bénéfice des Concordats-amiables. Nous avons suffisamment expliqué les avantages majeurs de ce délai, nous n'y reviendrons pas. Les princes de la science qui ont repoussé les Concordats-amiables n'ont jamais compris ce côté important de la question. M. Besnard, aujourd'hui, a vainement essayé de le leur faire comprendre. M. Besnard a été admirable de clarté et de logique. Hélas! il parlait à des sourds.

Aux Travailleurs.

Les vieux partis se démasquent et se remuent. Pour arriver plus sûrement à renverser la République, ils vont employer la tactique ordinaire; ils vont chercher à lancer le peuple dans la rue; ils vont tâcher de faire déchirer les entrailles de la République par les mains de ses défenseurs naturels, de ses propres enfants, afin de récolter sans péril les bénéfices de l'émeute.

Que le bon sens et la sagesse du peuple déjouent ces indignes manœuvres, si l'on osait tenter d'y avoir recours. Trop longtemps, les intrigants et les ambitieux se sont cachés derrière la poitrine des travailleurs. Il est temps enfin que les exploiteurs des malheurs publics ne trouvent plus de débonnaires complices dont les cadavres leur servent de marche-pieds; il faut que désormais, livrés à leurs seules forces, les conspirateurs reculent d'effroi devant leur propre faiblesse.

Que les ouvriers se méfient; qu'il repoussent avec indignation les misérables qui tenteraient d'exploiter leur crédulité et leurs misères; qu'ils sachent bien qu'ils ne peuvent avoir d'espoir et de recours que dans la République, et qu'un nouveau combat dans les rues de Paris aurait, quelle qu'en fût l'issue, pour résultat presque certain de tuer la République au profit de la monarchie.

Que la classe laborieuse ne prête pas elle-même les mains à une restauration qui la replongerait dans l'esclavage dont la République l'émancipera bientôt.

La République, c'est l'instrument du progrès et du salut de tous. Si des tâtonnements, si des fautes entravent ses premiers pas, c'est qu'on n'improvise pas en un jour la rénovation d'un peuple; c'est qu'une nation, après avoir croupi dix-huit ans dans la boue de l'égoïsme et du matérialisme le plus dégradant, a besoin de quelque temps d'hésitation et de lutte morale, pour réveiller les forces de son âme, et la vertu native de son cœur.

Mais, parce que l'instrument fonctionne mal encore, parce que nous ne savons pas tout de suite en tirer les harmonies qu'il recèle, n'allons pas le briser dans un moment d'impatiente colère.

N'imitons pas l'exemple de ces sauvages qui broient, dans leur fureur ignorante, la montre arrêtée dont ils ne savent pas remonter les ressorts.

Travailleurs, quelque ruse qu'on emploie, quelques motifs qu'on essaie de faire valoir pour vous entraîner dans une lutte impie, n'écoutez pas les suggestions perfides. Les ennemis seuls de la République ont intérêt à perpétuer le trouble des rues.

Les institutions démocratiques et sociales que vous réclamez, que nous réclamons avec vous et pour vous, ne peuvent s'obtenir que par la sécurité générale et la paix publique.

Bannissez de vos âmes les défiances injustes; sachez souffrir encore pour mieux mériter le bonheur.

Vous n'êtes pas seuls à souffrir; ceux que vos coupables instigateurs s'efforcent de vous faire regarder comme des ennemis, sont aussi malheureux que vous, et envisagent avec effroi la ruine de leurs affaires et l'avenir qui menace leurs familles.

Réservez votre haine pour les infâmes qui tenteraient de vous égarer, afin de faire de vous les instruments de votre propre perte.

Gardons, défendons la République; rallions-nous autour des hommes qui adoptent franchement et qui veulent maintenir son glorieux drapeau.

La République sera démocratique; elle sera sociale, par la seule force de son impulsion. Si quelques Républicains sincères s'effraient encore de ces idées nouvelles, peu de temps suffira pour dissiper leurs préventions et éclairer leur intelligence; mais il faut pour cela que ces idées s'offrent à eux pacifiques et bienveillantes; il faut qu'elles en appellent à la persuasion et non à la force.

La force a tué quelquefois et souvent a retardé pour longtemps l'avènement d'une idée; jamais elle n'en a implanté dans le monde.

Le plus grand ennemi que l'idée sociale ait à combattre, c'est l'ignorance; si, à l'ignorance, vous ajoutez encore la peur, toute conversion, tout progrès sont impossibles; l'ignorance consent à se laisser instruire, mais la peur n'écoute rien.

Comprenez donc que, pour l'immense majorité du pays, le drapeau socialiste, arboré tout à coup sur les barricades de Février, est apparu comme un éclair d'autant plus éblouissant, effrayant même, qu'il était inattendu.

Il faut le temps d'habituer les yeux à cette lumière inconnue; le temps de détruire les préjugés et de convaincre les esprits; le temps enfin de prouver à toutes les intelligences que de cette lumière nouvelle s'échappe, non pas un feu qui embrase et qui dévore, mais une chaleur qui féconde.

Et de bonne foi, vous mêmes, pauvres travailleurs qui arborez l'étendard glorieux du progrès, avez-vous bien le droit de vous irriter de l'ignorance qui en retarde un peu la marche triomphante; vous-mêmes, êtes-vous bien tous d'accord sur ce que vous demandez? Connaissez-vous bien la route à suivre, les moyens à employer pour faire arriver le monde au bonheur que vous rêvez pour lui?

Patience donc, et surtout paix entre nous tous! Donnons aux gens de bien qui reculent encore devant l'idée sociale, parce qu'ils ne la connaissent pas, l'exemple de l'indulgence réciproque et de la fraternité.

Rassurons-les sur les intentions funestes qu'ils nous supposent; prouvons-leur que nous sommes plus que nos adversaires les soutiens de l'ordre, de la propriété et de la famille, qu'on nous accuse faussement de vouloir détruire.

Démasquons les ambitieux et les traîtres sous quelque drapeau qu'ils se cachent, et veillons à maintenir la République, que nos dissensions renverseraient et qui peut seule nous donner le vrai progrès et le vrai bonheur par le développement régulier et pacifique des institutions fraternelles dont elle renferme le germe.

Esprit des Journaux.

La *Réforme* donne cette nouvelle étrange :

On nous écrit de Chambery que Welden, le général autrichien qui a promené l'incendie et le pillage dans les légations, ne serait autre que le fameux *Marmont*.

Il est probable que notre correspondant se trompe, quant à l'identité. Il est vrai qu'il y a quinze jours déjà on nous affirmait que *Marmont* était au quartier-général du vieux Radetzki, et que c'était lui qui, dans les derniers temps, dirigeait les opérations de l'armée autrichienne. Cependant il nous répugnait d'ajouter foi à cette nouvelle. Il s'agissait de la honte d'un *Français*.

Nous lisons dans le *Journal* :

On parle d'une alliance ou plutôt d'une coalition entre le parti du comte de Chambord et celui du comte de Paris. Chacun des deux partis pense avec raison qu'il a besoin d'appui pour reprendre une cause qu'il n'a pas su défendre. Les uns disent que c'est le parti de la régence qui adopte les légitimistes; ceux ci prétendent, au contraire, que les amis impuissants de Louis-Philippe viennent se perdre dans leurs rangs comme les fleuves dans la mer, sans garder même leur nom. C'est un heureux parti que celui qui, pour se compléter, a besoin d'hommes politiques comme M. Barrot et de publicistes de la force de M. Léon Faucher. M. Thiers est l'homme le plus considérable de cette alliance des deux branches. M. Thiers n'a pas réussi dans tout ce qu'il a entrepris; quelques-unes de ses négociations ont échoué; mais il en est une dans laquelle il a eu un succès complet : c'est celle avec M. Deutz, relativement à la duchesse de Berri; les légitimistes n'ont pas dû l'oublier.

Si le *Drapeau national* ne veut pas de la République, il a du moins le mérite de l'avouer franchement. Qu'on en juge :

Les pièces de l'enquête produisent dans les masses un effet inexprimable. — De toutes parts, se manifestent à la fois un dégoût, une indignation profonde, à l'aspect de ces hommes et de ces actes mis à nu par les événements qu'ils ont préparés et accomplis. Dans les provinces [illegible] la même impression est produite, et l'état dans lequel a [illegible] jetée la malheureuse France depuis février inspire des i[illegible]udes, des alarmes et, disons-le, des *résolutions très graves*.

Nous préférons de beaucoup ce langage à celui de l'*Union* et autres journaux blancs, qui nient toute conspiration dynastique. Des *résolutions très graves!* à la bonne heure. On sait du moins à quoi s'en tenir.

Qu'est-ce que le socialisme?

Dans la nouvelle *Lettre à M. Rothschild*, par M. Emile Barrault, on trouve le passage suivant :

En dépit des myopes pour qui tous les faits ne sont que des accidents sans lien et sans portée, il saute aux yeux que LE SOCIALISME EST A LA RÉVOLUTION DE 1848 CE QUE LA RÉPUBLIQUE ÉTAIT A LA RÉVOLUTION DE 1830, c'est-à-dire le fait perturbateur quelquefois, mais éminemment progressif, mais inévitable comme un arrêt de la Providence.

En 1832, lorsque déjà la pensée machiavélique du règne s'était assez accusée pour justifier l'indignation des citoyens ardents, le drapeau républicain fut arboré par une poignée de héros et abattu par la bourgeoisie; l'heure n'était pas arrivée. Sa victoire ne se serait pas affermie sans violence au sein d'une population dont elle eût froissé les sentiments. Qu'était-ce alors que la République aux yeux de presque tous? L'équivalent d'une guillotine en permanence et d'une guerre interminable de propagande. L'entreprise était prématurée, ainsi en jugèrent les chefs du parti qui se tinrent à l'écart, et cependant la République, en dépit des fautes de ses partisans et de l'outrecuidance fanfaronne de ses adversaires, avait pour elle l'avenir. Pourquoi? parce qu'en acquérant la conscience de ses droits, la nation ne pouvait tenir pour valable l'aliénation de sa souveraineté au profit d'une famille.

En 1848, le drapeau socialiste a été arboré par une portion du peuple dont, plus que personne, j'ai déploré l'égarement, mais dont le généreux Dornès, l'une des victimes de la bataille, a réhabilité le caractère. Calomnier les insurgés pour condamner l'insurrection, est le luxe de la lâcheté ou de la sottise. Si ce drapeau dut être abattu, c'est que sa victoire, comme celle du drapeau planté seize années auparavant, eût été le signal de procédés brusques et d'expédients extrêmes.

On sait que la violence est toujours en raison de la résistance, et une grande partie de la population ne voit dans le socialisme qu'une image du chaos, si ce n'est pis. De même que naguère tout républicain passait pour un *buveur de sang*, tout socialiste, ou peu s'en faut, passe pour un *pillard*; n'imprime-t-on pas que le bagne est le séminaire des néophytes de cette doctrine? En dépit de la multiplicité des injures et de la démence de la dernière prise d'armes, le triomphe du socialisme, comme il y a cinq mois le triomphe de la République, sera marqué par une admirable mansuétude; il a pour lui l'avenir. Pourquoi? Parce que la nation, en pleine possession de ses droits politiques, aspire désormais au développement de ses facultés physiques, intellectuelles, morales, et modifiera l'ordre social en vertu des saintes nécessités de ce développement.

Cela est infaillible : sinon les droits politiques ne seraient que des outils inactifs, que des fictions républicaines non moins dérisoires que les fictions constitutionnelles; le fabuleux et le ridicule durent peu. Ainsi, ce qu'était la République en 1830, le socialisme l'est en 1848; c'est le germe impérissable destiné à s'enraciner et à s'épanouir en se transformant. Que la société châtie l'impatience désordonnée du progrès, l'impatience est un attentat, le progrès n'est pas un crime, et les questions sociales ne sont pas plus mortes sur les barricades du 23 juin que la question républicaine ne fut exterminée à Saint-Merry.

Elections aux Antilles.

Les Antilles sont assez animées par les luttes des candidats. Nous avons été mal renseignés, sans doute, en accusant M. le commissaire-général Gatine de travailler pour sa propre candidature. Son nom ne se trouve pas sur les listes publiées par les journaux de la localité.

Les principaux candidats à la Guadeloupe sont MM. Charles Dain, de Jabrun, Schœlcher, Perrinon, Jules Lechevallier, Descamps, Maurel, Mondésir Richard, Bissette, Servient. On prononce aussi les noms de MM. de Broglie, Passy, Emile de Girardin.

A la Martinique, les candidats sont MM. Lepelletier de Saint-Remy, Schœlcher, Husson, Bissette, Jules Lechevallier, Pory-Papy.

Il est à désirer que M. Perrinon refuse les suffrages qui lui sont offerts spontanément par les Guadeloupéens. M. Perrinon peut sauver la Martinique de l'anarchie; qu'il se consacre jusqu'à nouvel ordre à sa mission si délicate et si noble.

Nous faisons des vœux pour que nos Antilles envoient à l'Assemblée nationale MM. Schœlcher, Charles Dain, Lepelletier de Saint-Remy, de Jabrun, Husson, Jules Lechevallier,

Le *Journal commercial* de la Pointe-à-Pitre s'exprime en ces termes sur notre ami Charles Dain :

Le citoyen Charles Dain a prononcé dimanche dernier, dans le club de la Concorde, un magnifique discours dont la Pointe-à-Pitre conservera longtemps la mémoire.

Il n'est plus permis à un homme de bonne foi, à un homme inaccessible aux passions d'oser penser que notre candidat est *communiste*.

Que ses ennemis persévèrent dans leur entêtement. Nous ne chercherons pas à les éclairer, nous nous contenterons de les plaindre.

Ch. Dain est notre candidat, et plus que jamais nous le maintenons pour tel. Son éloquence entraînante, son intelligence supérieure, ses idées d'ordre et de progrès, la connaissance des choses coloniales, voilà pour la satisfaction de notre esprit.

Sa loyauté, son amour des hommes et de son pays, son zèle pour l'étude, voilà pour la satisfaction de notre cœur.

Oui Ch. Dain est un travailleur intelligent qui comprend nos besoins, qui sait que notre bonheur repose uniquement sur l'association libre de tous les citoyens pour la réalisation du travail. Pour lui, le dégrèvement des sucres n'est qu'un soulagement temporaire qui doit sans doute nous être immédiatement appliqué, mais dont le besoin se renouvellerait à mesure que l'industrie de la betterave se perfectionnerait et produirait à meilleur marché. Il faut donc à cette question une solution plus radicale. Cette solution, il l'a trouvée dans des combinaisons agricoles et industrielles qu'il a rapidement, mais suffisamment indiquées, et, suivant lui, c'est moins sur les marchés de la métropole que sur le lieu même de la production qu'elle doit se réaliser.

Dans son discours du 23, le citoyen Ch. Dain n'a fait qu'effleurer ces hautes questions économiques qui intéressent si vivement notre pays. Mais, dans ce rapide coup-d'œil, il nous est permis d'apercevoir la largeur de ses vues et leurs immenses conséquences : indemnité large, acquise comme un droit, augmentation dans nos produits, perfectionnement de nos denrées; extension et progrès de notre industrie; séparation de la culture et de la fabrication; formation de grands centres agricoles et industriels; établissement d'une grande institution de crédit qui aiderait à la formation de ces centres; emploi de l'indemnité dans l'intérêt général du pays, et tout cela, sous l'égide protectrice du gouvernement, qui prendrait l'initiative.

Citoyen Charles Dain, votre candidature grandit et augmente en importance à mesure que nous vous connaissons mieux. Les hommes d'intelligence vous comprennent, les hommes de cœur vous acceptent. Nous sommes heureux de vous crier : Courage, enfant de notre belle colonie! Intelligence d'élite, continuez de travailler à notre régénération, et, par votre noble et utile conduite à l'Assemblée nationale, vous forcerez les quelques adversaires qui vous combattent dans l'ombre (car à la tribune on n'ose pas vous attaquer), d'avouer que vous êtes digne de tous nos suffrages.

Nous donnerons, samedi prochain, les noms de tous les orateurs qui ont pris la parole dans les diverses séances du club de la Concorde, et en regard des noms de ces orateurs, nous placerons ceux des candidats qu'ils ont successivement proposés. On verra que le citoyen Ch. DAIN, notre candidat avoué, a été proposé et admis pour ainsi dire universellement, et qu'il figure dans toutes les combinaisons.

Bureau de placement et de secours.

Parmi les idées d'amélioration, en faveur de la classe laborieuse, que la Révolution de Février a mises à l'ordre du jour ou a fait éclore, il en est qui ne sont pas immédiatement réalisables. Des études préliminaires, des préjugés enracinés, des frayeurs feintes ou réelles, retardent leur avenir; mais, en attendant, l'ouvrier souffre.

Que faire? dira-t-on. Le devoir du gouvernement nous semble nettement tracé. Il doit appliquer au soulagement du travailleur toutes les mesures d'une exécution facile qui dépendent de son initiative et dont l'incontestable utilité force l'adhésion générale : de ce nombre est la création d'un bureau central de placement et de secours proposé par le citoyen Kunemann (1), et adoptée par le comité du travail, à la date du 17 juillet.

Supprimer les intermédiaires parasites qui rançonnent maîtres et ouvriers, sous le spécieux prétexte de les mettre en rapport; remplacer les nombreux bureaux de placement, qui existent par un centre toujours informé des besoins de l'industrie et toujours prêts à en donner la communication; diriger, au besoin, les ouvriers inoccupés vers les points du département où le travail est offert; intervenir enfin, comme conseiller désintéressé, dans toutes les transactions entre les patrons et les ouvriers : tel est le but principal du projet.

Toutefois, il pourrait, sans qu'il en coûtât davantage, rendre des services d'un autre genre : l'ouvrier seul connaît bien les souffrances de ses frères, en venant au bureau central pour demander du travail, il pourrait *dénoncer* les misères honteuses et désespérées qui se cachent dans les mansardes. Ces renseignements fournis aux bureaux de bienfaisance donneraient à la charité un moyen précieux d'appliquer ses dons à de réelles infortunes; ainsi, à côté de la *police* du travail serait organisée la *police* de la bienfaisance.

Une note, que nous avons reproduite d'après le *Moniteur* du 17 août, nous a prouvé que l'attention de M. le préfet de police s'est portée sur les nombreux abus commis par les bureaux de placement abandonnés à l'exploitation privée. Parmi les plans de réforme proposés, celui de M. Kunnemann nous paraît le meilleur, nous le signalons à M. le préfet. Mais au nom du ciel qu'il se hâte : arracher *un* ouvrier à la misère, c'est l'arracher au désespoir, peut-être à l'insurrection.

ACTES OFFICIELS.

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Arrête :

Art. 1er. Les ingénieurs de la marine de deuxième classe reprendront, à partir du 3 mai 1848, jour du rétablissement du grade de capitaine de frégate, leur ancienne assimilation aux officiers de ce grade dont ils ont conservé la retraite.

Art. 2. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 août 1848. CAVAIGNAC.

— Par décision du président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, en date du 16 août, ont été nommés membres de la commission qui s'occupe de la question de transportation, sous la présidence du ministre de la marine et des colonies, le citoyen Dubodan, représentant du peuple, général de division; Charon, directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, et Fellmann, ex-sous-directeur au même ministère.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 5 août courant, M. Alfred Blanche a été nommé directeur de l'école d'administration, en remplacement de M. Sénarmont, démissionnaire.

Le représentant du peuple, préfet de la Seine,

Vu les articles 1 et 2 de l'arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 19 juin dernier, portant :

1° Qu'il sera procédé à une élection générale des membres composant les chambres de commerce;

2° Que tous les patentés-commerçants de l'arrondissement, inscrits depuis un an au moins sur le rôle des patentes, seront appelés à concourir à cette élection;

Arrête :

Article 1er. A compter du 16 de ce mois, les patentés commerçants de Paris, qui voudront voter pour la prochaine élection des membres de la chambre de commerce, devront réclamer, à leurs mairies respectives, leur inscription sur la liste des électeurs.

Pour constater qu'ils sont patentés depuis au moins un an, ils seront tenus de produire leurs patentes de 1847 et de 1848.

Ne pourront être électeurs : les étrangers, les faillis non réhabilités, et tout commerçant qui aurait subi une condamnation pour un acte contraire à la probité ou aux mœurs.

Les déclarations seront reçues dans les mairies jusqu'au 31 août inclusivement.

Art. 2. Aussitôt après l'expiration de ce délai, la liste générale

---

(1) *Note sur la Centralisation et l'Organisation des bureaux de placement*, par le citoyen EUGÈNE KUNNEMANN. — Imprimerie Claye et Taillefer, rue Saint-Benoît, 7.

des électeurs sera dressée, imprimée et publiée dans les mairies de Paris.

Art. 3. Pendant huit jours, à partir de cette publication, s'il s'élève des réclamations contre la dite liste, elles seront adressées directement à la Préfecture. Il sera statué sur ces réclamations dans le délai de cinq jours.

Art. 4. Un arrêté ultérieur fera connaître le jour de la publication de la liste électorale, et les jours, lieux et heures de l'élection des membres de la chambre de commerce.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié dans les douze arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 12 août 1848. TROUVÉ-CHAUVEL.

Nouvelles d'Italie.

L'*Independente de Venise* nous apporte aujourd'hui quelques nouveaux détails sur la manière dont la nouvelle de l'armistice de Charles-Albert a été accueillie à Venise.

La nouvelle de la capitulation de Milan fut apportée par le *Pensiero italiano*. L'agitation fut immense dans la ville. On se précipita vers le palais du gouvernement, et il fallut que les chefs de l'Etat donnassent lecture à la foule des nouvelles qui venaient d'arriver. La colère, l'inquiétude la plus vive se partagèrent les esprits. On se répandit en menaces contre les commissaires de Charles-Albert. Manin, que l'on alla chercher chez lui pour calmer le peuple, se porta garant du patriotisme de ces agents, qui en fournirent une preuve en donnant immédiatement leur démission.

Manin annonça alors que l'Assemblée serait convoquée le lendemain pour nommer un nouveau gouvernement. Jusque-là, il s'engagea à administrer la ville. Des cris de reconnaissance accueillirent ses paroles. L'agitation était telle cependant, que Manin dut haranguer la foule une seconde fois, et assurer que les mesures les plus énergiques seraient prises pour garantir à Venise son indépendance, et qu'il se croyait à peu près sûr de l'intervention française. Des applaudissements accueillirent ces dernières paroles. D'un bout de la Péninsule à l'autre il n'y a plus qu'un cri : *La France! la France!*

Il faut cependant en excepter Charles-Albert et son entourage, qui redoutent les doctrines de la France plus que les armes autrichiennes. La trahison est patente. Tous les journaux réclament une enquête; mais le roi s'y refuse obstinément, et remplace le ministère qui n'a pas voulu accepter la responsabilité de l'armistice par un ministère complètement réactionnaire. Voici, suivant le *Patriote des Alpes*, la combinaison qui aurait le plus de chances :

Alfieri de Sostegno, président. — Général Perrone de Saint-Martin, affaires étrangères. — Merlo, intérieur. — Franzini, guerre. — De Ferrari, grâces et justice. — Pinelli, instruction publique. — Colla Frédéric, travaux publics et commerce. — Revel, finances.

Plaisance a capitulé le 13. Le commandant Bricherasio s'est montré digne de servir sous les ordres du traître de Milan. La capitulation acceptée par lui considère comme compromises politiquement les personnes qui ont reconnu la souveraineté de son maître Charles-Albert. Pas de garanties du reste : là comme partout on se borne à mettre les personnes sous la protection du gouvernement impérial.

Ce même Bricherasio est accusé par un journal d'avoir laissé enlever l'artillerie piémontaise par les Autrichiens. Les agents de la royauté se déconsidèrent; les peuples finiront par ouvrir les yeux.

A Rome, dans un café, on a rétabli le buste de Grégoire XVI, en plaçant au-dessous cette inscription : *Il fut un despote, mais non un traître.*

L'*Observatore triestino* publie les lignes suivantes, en date de Trieste, 12 août :

La flotte sarde et vénitienne, qui se trouvait depuis plusieurs jours à l'ancre dans les eaux d'Isola, a pris le large hier matin et a quitté la côte d'Istrie sans que l'on sache quelle route elle a suivie.

Peschiera a été bombardée deux jours, après lesquels elle s'est rendue. On dit que Durando résiste à Phocea d'Aufo, et qu'il déclare relever du gouvernement provisoire de Milan et non de Salasco.

Les Autrichiens viennent de frapper Milan d'une contribution forte. La *Gazette de Milan* s'exprime ainsi :

Par édit de la municipalité de Milan, du 15 août, attendu l'extrême urgence de se procurer les moyens de pourvoir à l'état de siége et aux besoins de l'armée, il est ordonné un emprunt forcé de 2 800 000 liv. avec intérêts à 5 0/0; emprunt à prélever sur les familles et particuliers de la ville. La distribution sera progressive. Le paiement se fera : 1/2 au 21 août, 1/2 au 1er septembre. Les réclamations sur la distribution seront prises en considération pour le paiement de la deuxième moitié. La répartition sera faite par une commission spéciale qui prendra en considération les malheurs extraordinaires dont les contribuables ont été frappés récemment. Cette commission jugera sans appel. Cette commission est composée de MM. Sopransi, Patrizio, Velini, Brioschi, Castelleri, Cereda.

La délégation provinciale a repris ses fonctions; M. Guaita en est nommé directeur.

Par ordre du gouverneur, prince de Schwarzemberg, du 15 août, il a été institué une commission pour recueillir et restituer aux légitimes propriétaires les objets appartenant aux officiers, objets laissés dans les quartiers lors du départ des troupes impériales, royales de Milan, en mars dernier. Tout détenteur de ces objets est tenu de les rapporter, sous peine d'être traité comme possesseur de mauvaise foi, complice ou recéleur de vol, commis par le gouvernement provisoire.

Un rapport arrivé à Verone le 13 raconte un combat qui a eu lieu le 6 août à Desenzano entre un détachement d'Autrichiens renforcé par un détachement de Gavordo et les colonnes Kaminski, Monara et Bora qui tentaient de reprendre la ligne d'observation de Peschiera d'accord avec la garnison de cette forteresse.

Voici les dernières nouvelles de Modène, publiées par les journaux italiens :

François V a conservé la garde nationale et a paru lui-même en uniforme de colonel de cette garde. Il a créé un ministère, mais on ne saura le nom de ses membres que le 1er septembre. Il a dissout le conseil de régence qui était devenu inutile. La municipalité lui a demandé des explications sur les exceptions que renferme l'amnistie. Il a répondu que six ou sept individus seraient seuls exclus, et qu'il était extrêmement occupé d'un travail sur la constitution. On dit qu'il fait transporter tout ce qu'il a de précieux dans la citadelle. Le drapeau tricolore flotte toujours sur le corps-de-garde et le palais communal qu'occupent les Autrichiens.

Le jour de l'entrée des Autrichiens, 2 ou 3 000 paysans du Bas-Modenais étaient venus pour désarmer la garde nationale et piller la ville, principalement le quartier des Juifs. Attaqués par la garde nationale unie aux Croates, ils furent dispersés, laissant beaucoup de blessés et quatre morts. On dit aujourd'hui que le duc s'entend avec les carbonari contre les paysans.

L'intervention.

Non-seulement la Valteline s'est constituée en République et a créé le colonel d'Apice dictateur, non-seulement Garibaldi dispose du lac Majeur et a établi son quartier-général dans le gros bourg de Lusino sur le territoire lombard, non-seulement les montagnes du lac de Garde, Bergame et tout le pays jusques à Como sont occupés par les colonnes Thauberg et Griffini, mais la ville de Monza même à trois lieues de Milan, la résidence d'été de son altesse impériale le vice-roi de Milan est au pouvoir des Lombards. Mannara et sa légion l'occupent depuis plusieurs jours; ils narguent Radetzki dans sa citadelle de Milan, et celui-ci, n'ayant à sa disposition qu'une armée de 10 mille hommes, n'ose la partager et en employer une partie à combattre les hardis soldats de M. Mannara.

L'imposture de Charles-Albert se découvre chaque jour davantage. La voilà donc cette armée si formidable devant laquelle 45 mille hommes de belles et de bonnes troupes piémontaises ont couru pendant dix jours! Cette armée, qui grossissait si démesurément sous les murs de Milan même, que toutes les mesures prises pour lui résister et la repousser se trouvèrent vaines, et cela par le seul fait de sa force numérique, elle était de cent cinquante mille hommes, disait-on d'abord; puis on la réduisit à cent mille, puis encore à cinquante mille; il y a peu de jours, on avouait tout bas qu'elle ne dépassait guère trente mille hommes.

La vérité est enfin connue. Dix mille hommes seulement sont entrés dans la ville de Milan. Mais on a fait croire au peuple qu'ils étaient aussi nombreux que les étoiles du ciel et que les épis des champs, et quand on l'a eu réduit au désespoir, lorsque privé de chefs, de munitions, d'argent, de gouvernement, de tout ce qui fait la force d'un peuple en le soumettant à l'organisation, il s'est retiré désolé devant la foule qu'on avait créée pour lui enlever tout courage; alors si le voile tombe et la vérité se fait jour, peu importe aux imposteurs, ils se flattent de s'abriter derrière un nouveau mensonge.

Et ces Lombards qui ne prenaient aucune part des fatigues et des dangers de la guerre, qui laissaient à l'armée piémontaise le soin de conquérir leur indépendance et de venger leur honneur, que font-ils maintenant? Et que fait l'armée piémontaise? L'armée piémontaise gémit dans ses foyers où on l'a reléguée, sous sa tente où on la confine pour lui faire monter la garde devant la porte du roi; elle déplore le triste rôle qu'on lui a fait jouer, elle soupire après les veilles du camp, après les marches forcées, le bruit du canon, la faim et la soif, lorsqu'elle les compare à la honteuse inaction à laquelle on vient de la condamner. Elle gémit et s'indigne, mais ses chefs la retiennent encore loin du champ de bataille.

Que font au contraire les Lombards? Ils ont refusé la paix et déchiré la capitulation; puis tous sont partis de la ville que Charles-Albert avait livrée et qui était devenue par là imprenable à la défense; ils se sont portés derrière les boulevarts naturels des peuples, dans leurs fortes montagnes, et après avoir rejoint les chefs honorés de ces volontaires qui n'ont pas, depuis le commencement de la guerre, déposé un seul jour le fusil, ils redescendent dans la plaine et viennent défier Radetzky jusque sous les murs de Milan.

Qui a commencé la guerre en Lombardie? Les Lombards, qui, seuls et sans armes, chassèrent les Autrichiens. L'armée piémontaise arriva sur ces entrefaites, et certes, elle eut repoussé les Autrichiens au delà des Alpes si on l'eut laissé faire. Mais ses chefs eurent soin de lui lier les mains, de sorte qu'elle demeura pendant quatre mois à quelques lieues de Vérone, remportant quelques victoires, mais n'obtenant jamais d'avantages. — Pendant ce temps, les Lombards étaient confinés dans les montagnes du Tyrol, et l'on dédaignait leurs services en même temps qu'on les accusait de n'en point rendre.

Enfin, ce qui devait arriver, arriva. Effrayé des instincts démocratiques des Lombards, Charles-Albert les abandonna en faisant jouer à ses nobles soldats, le rôle ignominieux de fuyards éhontés.

L'armée piémontaise a repassé le Tessin, et la guerre continue avec plus d'acharnement que jamais. Les Etats romains sortent de leur inquiétude; la Toscane aussi; et Gène se retire de l'union piémontaise.

Charles-Albert a été pour la guerre de l'indépendance italienne comme un glaçon jeté sur la flamme. Il s'est retiré, et le feu brûle et s'élance de nouveau. Mais avec Charles-Albert une forte armée italienne s'est retirée, quoique à regret et entraînée par l'habitude et la loi de la discipline. Qui peut remplacer cette armée, si ce n'est la France? La résistance obstinée des Lombards, même après l'abandon de Charles-Albert et de ses troupes, impose à la France le devoir d'une intervention immédiate, ne fut-ce que pour contraindre l'Autriche à demeurer immobile pendant la durée des négociations.

Si les négociations échouent, si la guerre devient inévitable, ne serons-nous pas bien aises de trouver encore des forces amies en Lombardie, des positions occupées par elles, des passages libres, etc.? Empêchons donc l'Autriche de les détruire pendant que nous négocions; empêchons-la de s'emparer de tout en Lombardie, de détruire les hommes populaires et braves par l'assassinat ou les condamnations; les hommes influents à cause de leur position et de leur fortune par l'exil, l'emprisonnement et la confiscation; les futurs auxiliaires de l'armée française par les levées en masse, toute résistance, enfin, par le système de persécutions dans lequel elle excelle. Si nous devons intervenir plus tard, il nous faudra rétablir tout ce que l'Autriche aura détruit, et cela ne sera pas facile, attendu que l'Autriche arrache d'ordinaire les fleurs et ne se contente pas de cueillir les fruits ou les fleurs.

Il est cent fois plus aisé de conserver ce qui existe aujourd'hui, que de le créer de nouveau lorsque l'Autriche aura passé dessus sa faux terrible.

Agitation irlandaise. — DUBLIN, *vendredi matin*. — Ce matin, à six heures, deux voitures de la police arrivaient à l'embarcadère du chemin de fer de Dublin à Kingstown. Dans ces voitures étaient 12 des prisonniers d'Etat arrêtés sous l'empire de l'acte de suspension de l'*Habeas corpus*. Une forte escorte de police les accompagnait. On les a fait partir pour Kingstown. Là, on les a embarqués sur le bateau à vapeur *Shearwater*, en partance pour le fort George, en Ecosse. Ces prisonniers paraissent appartenir aux classes pauvres. On dit que parmi eux il y avait quelques Américains qui étaient venus manifester leurs sympathies pour la Confédération. Les prisons de Newgate et de Kilmainham sont encombrées; c'est ce qui engage le gouvernement à éloigner ceux des prisonniers qui ne doivent pas être jugés immédiatement.

— On dit que le gouvernement exécutif a reçu de nombreux avis qui lui annoncent que tous les districts d'Irlande seront entièrement privés des moyens de subsistance, et que, pour arracher l'Irlande à la famine, il faudra une allocation pécuniaire. Ainsi le chancelier de l'Echiquier devra demander au parlement des fonds pour que le gouvernement puisse faire face à toutes les éventualités. On affirme, dans les cercles où l'on est initié aux pensées ministérielles, que le cabinet a déjà une opinion arrêtée sur la question, et que l'on retardera la discussion du budget jusqu'à ce que l'on soit renseigné complètement à ce sujet. Il ne faut plus compter sur les souscriptions particulières.

— Les prisonniers chartistes, interrogés vendredi à Bowstreet, ont été ensuite, sous bonne escorte, conduits à Horsemanger-Lane, au lieu d'être menés à la maison d'arrêt où l'on conduit d'ordinaire cette catégorie de prévenus. Le gouvernement a adopté cette mesure par suite d'avis reçus que l'on devait attaquer la maison d'arrêt pour délivrer les chartistes.

On mande de New-Yorck :

Le 3 août dernier, il y a eu dans les jardins du Wauxhall un immense meeting des amis de la cause irlandaise. 30 ou 40 000 citoyens y ont pris part. Le but de cette réunion était de prendre des mesures pour aider d'abord l'Irlande dans la lutte qu'elle va avoir à soutenir pour sa liberté. Le fauteuil était occupé par M. Robert Emmett, et des discours on ne peut plus violents ont été prononcés par MM. M'Keon, Horace Greeby, O' Connor et autres. Ce dernier orateur a dit qu'il y avait 3 000 hommes armés et équipés prêts à marcher sur le Canada, pour s'y joindre à 50 000 patriotes de ce pays, au moment où la lutte s'engagerait en Irlande. — On nous assure que le consul anglais a protesté contre de pareils actes, et engagé l'attorney général du district à poursuivre les meneurs du parti irlandais.

La liberté de la presse en Allemagne.

Le parlement de Francfort, si illibéral dans les questions extérieures, s'est montré plus avancé que l'Assemblée nationale française, en ce qui concerne la liberté de la presse. Voici la rédaction adoptée :

1° Tout Allemand a le droit d'exprimer librement ses opinions par la parole, par écrits, par imprimés, et par les moyens de l'art.

2° La liberté de la presse ne pourra être restreinte, ni suspendue, ni abolie, en aucune circonstance, ni d'aucune façon, que ce soit par la censure, par le système des concessions ou des cautionnements, par des impôts, par des restrictions imposées à l'exercice de l'imprimerie ou de la librairie, par des interdictions au transport postal, ou par d'autres entraves apportées au libre commerce.

3° Les délits commis par la presse seront jugés par le jury, conformément à une loi qui sera rendue par tout l'empire.

ESPAGNE. — On lit dans le *Comercio* de Cadix du 12 août :

M. Gonzalez Bravo a été mis en liberté en vertu d'un ordre du gouvernement; mais il doit partir pour l'étranger dans le plus court délai.

— Le *Clamor publico* du 17 annonce que si M. Figueras sort du ministère de la guerre, il sera remplacé par le général Cordoba, qui est en ce moment très intime avec le président du conseil, et qui se montre plus décidé que jamais à soutenir le pouvoir actuel. On annonce, pour le 27 de ce mois, le départ de la cour de la Gra ja.

— Les carlistes, dit le même journal, continuent leurs excursions dans la Catalogne, sans avoir reçu d'échec notable. Les nouvelles du royaume de Valence sont peu satisfaisantes. Les bandes carlistes augmentent dans le Maestrazgo, et, pendant ce temps-là, les autorités de Valence emprisonnent les progressistes sous prétexte de conspirations.

Mexique. — Il est arrivé des nouvelles de New-Yorck jusqu'à la date du 8 courant. Le congrès devait s'ajourner au 15 courant. Les dernières nouvelles du Mexique sont satisfaisantes. Paredes a été battu par les troupes du gouvernement, sous les ordres de Bustamente. Padrejaranta a été fait prisonnier et exécuté sur-le-champ. Les troupes du gouvernement avaient remporté quelques avantages sur les Indiens, dans les divers districts où ils ont paru. Les nouvelles de Vénezuella vont jusqu'au 10 juillet.

La faction Paez était toujours en possession du lac Maracaibo. Les troupes étaient commandées par le colonel Weir, un Anglais. Un changement paraît se préparer dans la Nouvelle-Grenade. Au mois d'avril dernier, le général Florès était à Panama. Les journaux de Caracas prétendent qu'il avait conspiré avec Mosquera, le président de la Nouvelle-Grenade, pour le rétablissement de l'ancienne confédération colombienne et l'établissement d'une monarchie. Nous ferons remarquer que de pareilles accusations ont été souvent portées contre le général Florès, mais sans aucune raison plausible.

Des nouvelles de Porto-Rico du 24 juillet nous annoncent que, dans la nuit du 18, on avait découvert à Ponce un complot de nègres qui voulaient s'insurger. Deux nègres l'avaient révélé à leur maître. Trois des chefs ont été arrêtés, jugés et deux fusillés, le troisième condamné à la chaîne pour dix ans.

L'insurrection devait éclater simultanément sur plusieurs points de l'île, le 31 juillet. Il s'agissait de massacrer tous les blancs et de brûler les villes. Depuis l'arrestation des chefs, la confiance est revenue.

Les journaux de New-York prétendent qu'il n'y a pas eu d'insurrection à Cuba.

HAITI. — Nous avons reçu des nouvelles de cette République. Le peuple de la campagne avait pillé la ville de Jérémie, et en ce moment la vie des personnes n'est plus en sûreté. La veille du départ du *Marie Chilton* de Jérémie pour la Jamaïque, le général et le colonel du régiment en garnison dans la ville auraient été arrêtés et devaient être fusillés.

Levée du blocus à Buenos-Ayres.

Dans un de nos derniers numéros, après avoir rappelé que la seule ressource de Montevideo consistait dans les revenus de la douane, nous faisions remarquer que le gouvernement de cette ville se servait d'une grande partie de ces recettes pour nourrir la légion française et pour secourir nos autres compatriotes, hommes, femmes et enfants, qui étaient dans le besoin.

Nous ajoutions que lever le blocus de Buenos-Ayres, dans les circonstances actuelles du siége de Montevideo, non seulement c'était ruiner la ville, aggraver la position des Français, mais surcharger de dépenses le consulat et la flotte de France dans ces parages.

En effet, à moins de laisser mourir de faim un nombre considérable de familles françaises, il faut entrer dans d'énormes dépenses pour les nourrir.

Or, le blocus de Buenos-Ayres a été levé, et il l'a été dans des circonstances qu'il importe de noter; car, malgré l'avénement de la République en France, la levée du blocus est un acte du ministère du 29 octobre.

Au départ de France de M. Gros, dernier chargé d'affaires de M. Guizot, celui-ci avait passé une note aux différentes puissances qui font le commerce dans la Plata que le blocus serait levé, *quelle que fût* l'issue des négociations.

Cette note ayant été invoquée par le consul des Etats-Unis, le gouvernement français n'ayant envoyé aucune nouvelle instruction depuis l'avénement de la République, il s'ensuivit que le blocus fut définitivement levé.

C'est là une faute grave, espérons que le gouvernement, à défaut d'idées bien arrêtées sur les affaires de la Plata, sentira la nécessité de s'opposer, en attendant, aux nouveaux désastres qui frappent Montevideo et nos compatriotes. Le gouvernement ne doit pas oublier le rapport de M. Douyn de l'Huis sur cette question, surtout quand le consul et l'amiral français à Montevideo dépensent près de 400 mille francs par mois pour y nourrir nos compatriotes *depuis que le blocus est levé*.

Nous avons reçu depuis plusieurs jours deux protestations contre les faits allégués par la *Presse* sur les affaires de la Plata. L'une de ces protestations est signée par un des braves défenseurs de Montevideo, M. Lefevre, major du régiment des chasseurs basques français. Nous regrettons que l'espace nous ait manqué jusqu'à présent pour publier ces pièces.

La guerre de Hongrie.

Le mouvement slave se dessine de plus en plus chez les peuples croates qui, après avoir aidé l'empereur à recouvrer l'Italie, demandent maintenant que ce même empereur les aide eux-mêmes à s'affranchir de la Hongrie.

Il faut s'attendre à de grands événements.

Les Seressaniens ne peuvent plus être contenus par leurs chefs; ils veulent absolument transférer de Bade à Agram le siége du royaume des Slaves du sud.

La Croatie fait des armements extraordinaires. A Warasdin et aux environs se trouvent les bataillons-frontières formant l'avant-garde de l'armée slave, deux bataillons du bannat et plusieurs autres bataillons, chacun de 2 000 hommes, avec artillerie et fusées à la congrève.

La garde nationale de Warasdin compte 1 000 hommes avec une batterie.

La cavalerie croate slavose compte 20 escadrons.

Les divers comitats se sont engagés à fournir des contingents considérables; les hommes sont armés de fusils, du moins de mousquets et de faulx.

Dix-huit mille hommes des régiments croates réguliers se rendent à marches forcées vers la frontière. Jellachich a passé en revue les bataillons otokaniens, revenant de Peschiera. Il leur a adressé le discours suivant :

« Braves Otokaniens !

» Votre courage héroïque est admiré de toute l'Europe. Nous luttons maintenant pour une monarchie constitutionnelle, qui doit avoir son siége dans la résidence de l'empereur. La majeure partie de la Hongrie nous attend comme ses libérateurs. Encore un mois et vous serez rendus à vos familles. Un empereur constitutionnel, fort comme boulevard, contre les ennemis de l'est et de l'ouest, sera la récompense des braves Croates et de tous les fidèles Autrichiens. Nous combattrons pour la liberté de la couronne et pour la liberté du peuple, pour l'égalité et la fraternité. »

Applaudi avec enthousiasme par ses soldats, le ban est rentré à Agram, dont il paraît avoir fait sa place d'arme. On évalue à 80 000 hommes les forces dont il peut disposer, il est à penser qu'une attaque décisive aura lieu avant la fin du mois.

Jellachich a fait occuper par ses Croates l'importante ville de Fiume, qui passe pour le meilleur port de l'Adriatique.

De leur côté, les Madgyars, fiers d'une victoire qu'ils viennent de remporter sur les Raidzes, espèrent profiter de cet avantage pour imposer leur volonté à l'empereur, qu'ils n'ont pas renoncé à faire siéger à Pesth.

L'archevêque Rajachich de Carlowitz, qui joue chez les Serbes le rôle du général Jellachich chez les Croates, se montre beaucoup moins dévoué à l'empereur. « Si la nation serbe, a-t-il dit, n'obtient protection ni près de la cour impériale, ni près du gouvernement autrichien, elle cherchera des secours là où elle peut en trouver le plus vite. » Il n'y aura donc rien d'étonnant si elle se jette dans les bras des Russes.

Il faut se rappeler que la majorité des Serbes, et entre autres les Raidzes, appartiennent à la religion catholique grecque, ce qui explique leur sympathie pour l'autocrate moscovite, tandis que Jellachich et la majorité des Croates sont catholiques romains.

Cette différence, dans la croyance religieuse des Slaves du sud, peut avoir plus tard de grandes conséquences. En effet, les Slaves vainqueurs du madgyarisme se disputeront ensemble pour savoir laquelle l'emportera, de la dictature sacerdotale du patriarche serbe ou de la dictature militaire du ban des Croates. La Russie envenimera la querelle afin d'intervenir en faveur de ses coreligionnaires, contre ceux qu'elle appelle des païens. Si Jellachich, qui prêche à ses soldats l'égalité et la fraternité, aime réellement la liberté, il le prouvera en faisant de ses bataillons l'avant-garde de l'armée démocratique et républicaine marchant contre l'armée aristocratique et monarchique du czar.

L'Orient et l'Occident se rencontreraient entre le Danube et l'Adriatique, dans cette guerre de la liberté contre l'absolutisme, guerre inévitable, la dernière sans doute des guerres européennes, religieuse pour les uns, politique pour les autres, sociale pour tous.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 22 août.*

MM. Descloseaux et Langlais (Pas-de-Calais) demandent un congé. — Accordé.

L'Assemblée reprend la discussion de la proposition sur les concordats-amiables.

M. DUPONT (de Bussac) apporte une nouvelle rédaction de l'art 4, rédaction qui, dit-il, présente toutes les garanties désirables. Si l'Assemblée a voulu rejeter la loi dans son avant-dernière séance, elle repoussera encore la proposition qui lui est faite; si elle n'a voulu rejeter que des dispositions non complètement explicite, elle acceptera la nouvelle rédaction.

L'orateur, en développant son amendement, s'attache à établir qu'il est impossible que le crédit se rétablisse si l'on n'accepte pas la proposition. Il est évident que le concordat amiable laissera plus de crédit à celui qui aura ainsi arrangé ses affaires que la faillite.

M. le ministre des finances a affirmé hier le contraire; mais quelle que soit la position d'un orateur dans cette Assemblée, il ne suffit pas d'affirmer, il faut prouver.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. On nous a fait hier le reproche de ne nous être pas prononcés sur cette loi; nous le ferons aujourd'hui et vous voterez ensuite avec conviction, car nous espérons la porter parmi vous.

On a dit qu'à cette question étaient attachées des idées de progrès et de République; il n'y a rien de tout cela du tout. La question est entre des intérêts où il n'y a rien à changer, entre les intérêts des créanciers et ceux des débiteurs.

Je dis ce la parce qu'une partie de cette Assemblée semble voir là une question de parti. (Interruption.) Je tâcherai de ne blesser personne. Si je me laissais emporter trop loin, je serais le premier à prier M. le président de me rappeler à l'ordre. (Hilarité prolongée.)

La République en ceci est conservatrice; elle le sera souvent dans des circonstances semblables. Je repousse la pensée que la République ne pourrait se fonder qu'au moyen de lois exceptionnelles. (Très bien! à droite.) Je me suis opposé à toute émission de papier-monnaie par l'Etat.

LE COMITÉ DES FINANCES. Très bien!

M. GOUDCHAUX. De même je repousse complétement la proposition en discussion, qui porte atteinte au respect des contrats. (Agitation.)

On m'a attaqué tout à l'heure, il faut que je me défende. (Hilarité.) Comme je défends une bonne cause, la vérité suppléera à mon inexpérience.

On m'a accusé de vouloir changer la majorité; toute ma prétention consiste à vouloir l'éclairer, si nous pouvons. Je dis que ceux qui acceptent la loi sans l'art. 2 ne disent pas toute leur pensée. Je dis que ceux qui ne veulent pas accepter l'art. 2, veulent agir en dehors des intérêts commerciaux.

M. JULES FAVRE. Je demande la parole.

M. GOUDCHAUX. Si l'on veut réellement venir en aide au commerce, il faut accepter l'article 2. Dès le moment où ce paragraphe est rejeté et qu'on ne retire pas le projet, c'est qu'on a d'autres intérêts. Ce n'est pas une loi d'intérêt général qui permettrait aux commerçants de faire des concordats-amiables.

Il n'y a rien de blessant pour personne dans ce que je dis: je viens ici apporter le peu de lumières que j'ai en moi, c'est mon droit, c'est mon devoir. (Hilarité bruyante.)

Nous voulons rendre l'abondance au pays, rendre l'activité aux affaires; la loi est la négation des engagements précédents et nombreux que l'on a complètement oubliés. (Agitation.)

M. BESNARD. M. le ministre appelle aujourd'hui cette loi une loi révolutionnaire. Il me semble qu'il n'était pas de cet avis il y a trois ou quatre jours. Il nous a été affirmé positivement que le conseil des ministres s'était d'abord prononcé en faveur de la proposition.

M. GOUDCHAUX, de sa place. C'est faux.

M. JULES FAVRE, au pied de la tribune. C'est vrai. J'affirme sur l'honneur que c'est vrai. (Interpellations bruyantes. — Long tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle l'interrupteur à l'ordre. Cela est anti-parlementaire.

UNE VOIX. C'est le ministre qui a pris l'initiative : c'est à lui que vous devez vous adresser.

M. BESNARD. On a évoqué les révolutions de 1814 et 1830. Toute assimilation est impossible. Les crises commerciales de 1814 et de 1830 n'ont rien de comparable à la crise épouvantable de 1848. Après la révolution un gouvernement fort s'est établi, et le commerce s'est relevé au bout de très peu de temps. Aujourd'hui rien de semblable.

Ce n'est pas seulement le 24 février, c'est le 13 mars, c'est le 17 avril, c'est le 15 mai, c'est le 24 juin, ce sont ces circonstances qui sont venues frapper le commerce d'un tel coup, que les moyens que propose M. le ministre, je ne crains pas de le dire, ces moyens seront impuissants. (Longue agitation.)

Je dis que les moyens du ministre sont impuissants, si ce sont les moyens du code de commerce. Ces moyens ont l'inconvénient de mettre des intérêts importants entre des mains incapables, je ne veux pas ajouter un autre mot. Le moyen extrême auquel amène le code de commerce, c'est la vente des meubles; est-ce avec cela que vous relèverez l'industrie? Par les moyens que vous proposez vous ne ferez pas des concordats-amiables; vous arriverez malgré vous à la vente des meubles, à la vente des immeubles, à la ruine universelle. (Agitation.)

On me montrait tout à l'heure un traité entre des commerçants de Nantes. Tous les créanciers consentent, excepté un seul; eh bien! ce seul créancier résiste, il veut une faillite, et la faillite sera prononcée. Les faits de ce genre se présentent par milliers. Ceux qui pourront gagner du temps reculeront leur faillite pour conserver leur honneur; mais croit-on que leur crédit y survivra? croit-on que les capitaux leur arriveront lorsqu'on aura la presque certitude d'une faillite plus ou moins prochaine?

La majorité des intérêts ne saurait être sacrifiée à la minorité. Il y aura des hommes dénués de tout sentiment de justice, poussant l'amour de leur intérêt au-delà des limites de la justice, qui voudraient pousser les débiteurs aux extrêmes mesures, mais c'est précisément contre ceux-là que nous faisons la loi, et l'Assemblée voudra faire cette loi.

On invoque la justice, la loyauté. Sans doute, il faut que la République soit juste et loyale; mais il y a des lois de nécessité qu'il faut savoir accepter. La situation est celle-ci : Y a-t-il ou n'y a-t-il pas nécessité à accorder des facilités au crédit?

La voix des créanciers qui ont protesté contre la pensée des concordats-amiables est celle des tiers-porteurs, à commencer par la banque.

Les intérêts des tiers-porteurs sont presque toujours contraires à l'intérêt général, à l'intérêt de la majorité. Tous les créanciers directs réclament la loi comme le seul moyen de salut.

On nous dit que le rejet d'une disposition eût dû faire retirer le projet de loi. En aucune façon. Le rejet du paragraphe en question ôte tout simplement aux commerçants la faculté de contracter de nouvelles dettes privilégiées.

Les faillites multipliées, c'est la dépréciation de toutes les valeurs. Rejeter la proposition, ce serait porter le dernier coup au commerce et au crédit. (Réclamations à droite.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. L'Assemblée pense que je ne viens pas discuter longuement. Je viens seulement prendre la parole sur une question d'ordre. Je rends justice à l'orateur qui descend de la tribune, mais il a parlé de ce qui se serait passé dans le sein du conseil. Je ne crois pas que cela se doive passer ainsi. Le conseil des ministres se présente à la tribune quand un ministre parle.

Il y aurait inconvénient à ce que, du haut de la tribune, un orateur pût se servir de ce qui a été dit ailleurs par un de nous. Un de vous parlera, je suppose, d'une proposition. Cette proposition est nouvelle pour moi : je la crois bonne, je la dis bonne. Plus tard, en conseil, on discute; par conviction ou par déférence, je me rends à l'avis de la majorité qui la trouve mauvaise. Doit-on plus tard venir à la tribune se servir d'un propos tenu dans une conversation familière? Je parle ici au point de vue général; car dans ce fait il n'y a rien eu de pareil. (Très bien! très bien!)

Je dois ajouter encore deux mots. Certes, je souhaite pour la République qu'elle ait des ministres plus éclairés, mais je déclare qu'elle n'aura jamais un conseil plus uni, dont les membres aient plus d'union et d'estime les uns pour les autres. (Très bien! très bien!)

M. JULES FAVRE. Ce n'est pas moi qui contesterai les dernières paroles qui ont été prononcées par M. le président du conseil; mais l'union des membres du gouvernement, l'estime qu'ils méritent ne doit pas nuire aux droits de l'Assemblée. M. le président du conseil a dit qu'une indiscrétion a été commise. S'il y a faute, cette faute a été commise par moi, et c'est pour cela que je prends la parole pour un fait personnel.

Je tiens à m'expliquer sur ce rappel à l'ordre. M. le ministre des finances m'a provoqué, j'ai été rappelé à l'ordre. (On rit.) Je soupçonne le ministre des finances de céder à un mauvais mouvement réfléchi, mais, puisque par une interruption que je crois involontaire, M. le ministre des finances. (Interruption. — Assez! assez!)

Messieurs, nous sommes tous solidaires les uns des autres. (Murmures.) Oui, nous sommes solidaires les uns des autres au point de vue de l'unité et de la dignité de l'Assemblée nationale. (Oui! oui!)

Eh bien! lorsque le ministre des finances a dit à un de vos collègues : C'est faux! le collègue a le droit de prouver qu'il a dit vrai. (Interruption : A la question!)

Celui qui m'interrompt ne sent pas comme moi les questions d'honneur et de dignité. (Bruit.)

Je tiens à rétablir le fait. Lorsque, dans la séance d'hier, j'ai dit, en présence de M. le ministre des finances, tenir de M. Marie qu'il aurait été chargé par le conseil des ministres de soutenir la proposition, M. le ministre des finances se contenta de dire qu'il s'était trompé en disant qu'il parlait au nom du conseil des ministres, et qu'il n'avait parlé qu'en son nom personnel. Cela est au *Moniteur*.

M. Dupont (de Bussac) et moi nous sommes les auteurs d'une proposition que tout le commerce attend avec une profonde anxiété. Ce projet a été examiné par deux de vos comités dans un grand nombre de séances.

M. DUPIN. Trente-et une pour cinq projets. (Hilarité.)

M. JULES FAVRE. Ces cinq projets n'en formaient qu'un seul. Eh bien! on conçoit que nous ayons tenu à connaître l'avis du gouvernement. Toute la presse s'est étonnée, en effet, que le gouvernement n'ait rien dit pendant trente-six heures. Eh bien! je suis allé demander à M. Marie, non pas l'avis de M. Marie sur la proposition, mais l'avis du gouvernement. Il m'a répondu que le gouvernement l'avait chargé de le soutenir. Il est évident que nous avions le droit d'apporter cet avis à la tribune.

Quand le gouvernement nous dit : notre opinion est BLANC, nous avons le droit de le dire. Si, le lendemain, le gouvernement dit NOIR, ce n'est pas notre faute. (Assentiment.)

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Ce que vient de dire l'honorable M. Jules Favre n'a rien changé à mon opinion : ou il faut nous condamner vis-à-vis des membres de l'Assemblée au mutisme le plus complet, ou ce que nous disons dans une conversation officieuse ne peut servir d'argument contre l'opinion du gouvernement.

M. DUPIN. Je comprends que l'Assemblée se fatigue de cette discussion. J'ai toujours hésité à prendre la parole; je m'y décide pourtant, et je veux resserrer la question au lieu de l'étendre. Le projet se présentait sous un titre capable de s'attirer l'intérêt de tous. Tous se disaient : Voyons ce que nous pourrons faire de ces propositions, et tous les membres du comité bien décidés à en tirer le bien qu'ils pourraient appliquer aux embarras actuels s'y prêtaient avec une notable complaisance, et tous y mettaient la main comme à une machine qu'on voudrait bien voir mettre en mouvement.

Après d'infructueux efforts nous eûmes la triste conviction que nous ne pourrions faire que quelque chose d'incomplet, d'illégal, d'immoral, et ne répondant même pas au besoin de la société.

L'on a voulu donner au décret un caractère politique. Un caractère politique, comment l'entendez-vous? Pour qu'il eût eu ce caractère, ne fallait-il pas d'abord qu'il émanât du gouvernement? Bien loin de là, le gouvernement le repousse.

Le ministre des finances qui, dans les circonstances actuelles, doit être comme l'araignée au milieu de sa toile pour en sentir les moindres frémissements (On rit), le ministre des finances vous a dit ce qu'il pensait de la proposition, il vous a dit à quel degré la loi serait fatale au crédit.

Que vous a-t-on dit, messieurs? On vous a dit, ce qui est vrai, que le commerce, qui n'a pas failli et ne veut pas faillir, trouverait que la loi est une étrange incitation à ceux qui jusqu'à présent ont lutté courageusement, et qu'une loi qui aplanit sous les pas de ceux qui résistent la difficulté qu'on éprouve à satisfaire des créanciers, est une mesure singulière pour ramener le crédit et assurer les transactions. Maintenir le débiteur et le mettre à même de continuer à faire des affaires d'escompte, d'agiotage, souvent avec l'argent de ses créanciers, voilà la portée de ce qui vous est proposé. Et pourquoi cette colère ou le dédain contre les tiers-porteurs? Est-ce parce qu'ils n'ont que du papier? Ils sont porteurs de papier parce que les autres sont porteurs de leur argent. (On rit.)

M. Dupin rend compte des efforts du comité pour améliorer, utiliser la proposition de MM. Jules Favre et Dupont. Et je dois le dire, ajoute-t-il, ces messieurs se sont montrés de bonne composition à chaque modification qu'on proposait, ils répondaient tout ce que vous voudrez, pourvu que la proposition passe.

M. Dupin revient à la proposition du comité de législature.

Ce projet primitif nous a paru inacceptable, et il nous a paru, au contraire, que notre proposition avait un but utile et avantageux. Si ce débiteur est malheureux et de bonne foi, son concordat sera homologué, et le débiteur ne sera pas relevé des effets de la faillite, car il n'en sera pas atteint; il continuera à être de la garde nationale, il continuera à être représentant, il continuera enfin à jouir de tous ses droits civils, mais en même temps il laissera à ses créanciers la faculté de jouir aussi de leurs droits. (Très bien!)

VOIX DIVERSES. Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. Plus de vingt membres ont demandé le scrutin de division sur l'article 4; il va être procédé au scrutin de division : M. Dupont (de Bussac) a déclaré que si, l'article était rejeté, il retirerait le projet de décret.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	766
Majorité absolue,	384
Pour l'adoption,	338
Contre,	428

L'article 4 est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. Le projet de décret étant retiré, l'Assemblée revient à l'article unique du projet du comité de législation. Cet article est ainsi conçu :

« Les suspensions ou cessations des paiements survenus depuis le 24 février jusqu'à la promulgation du présent décret, bien que régies par les dispositions du livre III du Code de commerce, ne recevront la qualification de faillite et n'entraîneront les incapacités attachées à la qualité de failli que dans le cas où le tribunal de commerce refuserait d'homologuer le concordat, ou, en l'homologuant, ne déclarerait pas le débiteur affranchi de cette qualification.

M. BONDEAU rappelle que, dans une précédente séance, l'Assemblée a accordé la priorité au projet de MM. J. Favre et Dupont (de Bussac), mais que rien n'a été décidé quant au projet présenté par l'honorable membre; il demande la priorité pour ce dernier projet.

L'Assemblée consultée accorde la priorité au projet du comité.

M. BONDEAU combat ce projet, comme n'atteignant pas le but qu'il se propose.

L'article unique du projet est mis aux voix et adopté.

M. DESLONGRAIS présente un article additionnel ayant pour but de régler les formalités nécessaires dans le cas prévu par l'article voté par l'Assemblée.

M. BOUDET développe un autre article additionnel qu'il a présenté dans le même sens, et qui est ainsi conçu

« Le tribunal de commerce aura la faculté, si un arrangement amiable est déjà consenti entre le débiteur et la moitié en nombre de ses créanciers, de dispenser le débiteur de l'apposition des scellés et de l'inventaire judiciaire.

» Dans ce cas, le débiteur conservera l'administration de ses affaires, et procédera à leur liquidation, avec le concours d'un ou plusieurs commissaires choisis par ses créanciers, par le tribunal de commerce, sous la surveillance d'un juge commis par le tribunal.

» Les dispositions du Code de commerce, relatives à la vérification des créanciers au concordat, aux opérations qui les précèdent et qui les suivent, et aux conséquences de la faillite, dont le débiteur n'est pas affranchi par l'article premier du présent décret, continueront de recevoir leur application. »

M. BRAVARD-VEYRIÈRES combat ces deux articles comme inutiles.

M. DESLONGRAIS. Je reconnais que l'article de M. Boudet est plus large que le mien, quoiqu'il en diffère essentiellement; je ne m'oppose pas à ce qu'il soit mis aux voix le premier.

M. LE PRÉSIDENT. Vous réunissez-vous à sa proposition?

M. DESLONGRAIS, vivement. Pas le moins du monde.

M. BAROCHE présente quelques changements de rédaction dans la proposition de M. Boudet; il demande en outre que l'on ajoute au second paragraphe ces mots : « Et sans pouvoir créer de nouvelles dettes. »

Après une discussion sans intérêt, dans laquelle l'Assemblée entend de nouveau MM. Boudet, Bravard Veyrière et Deslongrais qui a déclaré se réunir à la proposition de M. Boudet, cette proposition est mise au voix par division. Le premier paragraphe est adopté. (Réclamations diverses.)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas eu le moindre doute parmi les membres du bureau.

UNE VOIX. Il y en a dans la salle.

Le second paragraphe de l'article est également adopté.

QUELQUES VOIX. Et le sous-amendement de M. Baroche!

M. LE PRÉSIDENT. Il a été retiré!

M. BAROCHE. Non pas, j'y persiste.

UN MEMBRE. Je déclare n'avoir voté en faveur du paragraphe que parce que j'étais convaincu qu'il contenait le sous-amendement de M. Baroche.

Ce sous-amendement est mis aux voix et adopté.

Le troisième paragraphe est également adopté.

Plus de vingt membres ayant demandé le scrutin de division sur l'ensemble de l'article, on procède au scrutin de division qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants,	714
Majorité absolue,	358
Pour l'adoption,	467
Contre,	247

L'article est adopté.

M. AUBERTIN propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« Les mêmes avantages seront applicables aux négociants qui étaient en état de suspension ou de cessation de paiements avant le 24 février (Rumeurs diverses), et qui justifieront qu'à cette époque ils étaient en voie d'arrangement amiable avec leurs créanciers.

Cet article est mis aux voix et rejeté.

M. HENRI DIDIER propose un autre article ainsi conçu :

« Le présent décret est applicable à l'Algérie. »

QUELQUES VOIX. Et aux colonies... (On rit.)

L'article ainsi amendé est mis aux voix par division. Le premier paragraphe est adopté.

M. BONJEAN. On vient de nous dire que le gouvernement, qui s'est réuni à l'article en ce qui concerne l'Algérie, le combat en ce qui concerne les autres colonies : je demande pourquoi cette différence?

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Les colonies sont régies par des lois directes; elles n'ont pas éprouvé l'ébranlement direct (Interruption), elles n'ont pas éprouvé l'ébranlement que la France a éprouvé; nous croyons l'article inutile en ce qui concerne les colonies, et nous en demandons le rejet.

M. LAUSSEDAT répond que les colonies sont au contraire en ce moment frappées à mort; c'est bien le moins que l'on fasse pour elles ce qu'on a fait pour la France et pour l'Algérie.

M. PRESLON demande que l'amendement soit renvoyé au comité de législation. (Rumeurs et dénégations diverses.) L'orateur ne conteste pas toutes les sympathies que doivent inspirer les colonies, mais il ne faut pas perdre de vue qu'elles sont régies par des lois spéciales, d'ailleurs, il faudrait au moins changer la date fixée dans la loi, car le retentissement qui s'est fait sentir aux colonies ne s'est produit qu'à la nouvelle des évènements du mois de février.

La discussion se prolonge, et MM. Flocon et Bonjean prennent successivement la parole.

M. CRÉMIEUX demande qu'il soit statué à l'égard des colonies par un décret spécial.

La disposition relative aux colonies est mise aux voix et rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée va voter sur l'ensemble du décret au scrutin de division, qui a été demandé par plus de vingt membres; mais, avant le scrutin, je dois prévenir l'Assemblée que le dernier volume des pièces de l'enquête sera distribué demain à domicile, et qu'après m'être entendu avec les membres de l'Assemblée que cela intéresse, j'ai cru pouvoir fixer la discussion du rapport de la commission d'enquête à vendredi prochain, midi.

On procède au scrutin de division sur l'ensemble du décret. En voici le résultat :

Nombre des votants,	672
Majorité absolue,	337
Pour l'adoption,	545
Contre,	127

Le projet est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je préviens l'Assemblée que la lecture du projet de constitution se fera immédiatement après la discussion du rapport de la commission d'enquête.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Demain à une heure, séance publique.

Projet d'association des Tailleurs de Paris.

On nous communique le projet suivant d'association des tailleurs de Paris, qui a déjà obtenu l'adhésion d'un grand nombre de patrons et d'ouvriers, et qui nous paraît conçu dans l'intérêt le mieux entendu de tous les membres de cette industrie :

Paris, le 14 août 1848.

Messieurs et chers confrères,

Pénétré de la nécessité de régénérer notre industrie, j'ai formé un projet d'association volontaire. Il est déjà connu d'un grand nombre de tailleurs, patrons, coupeurs et ouvriers, dont la presque généralité approuve les principes qui en sont la base.

Avant de faire imprimer ce projet, j'ai voulu le soumettre à l'approbation de la famille de l'habillement. Eclairer mes pensées au flambeau des intelligences, dont je réclame un fraternel appui, et faire à ce projet important au bien-être d'un si grand nombre d'existences les changements qui le rendraient le plus parfait possible.

Par leur ensemble, mes statuts d'association mettent à profit une très grande somme d'économies, perdues aujourd'hui par le morcellement de l'industrie et l'isolement de tous ses membres. Cette très grande épargne, partagée en deux portions égales; l'une pour les patrons-administrateurs et coupeurs; l'autre pour les ouvriers aux pièces et à la journée, doublera sans qu'il en coûte rien de plus au public, les bénéfices des patrons, les avantages des coupeurs, et assurera à l'ouvrier honnête et laborieux, une part proportionnelle à la somme produite par son travail.

La forme de la société est celle en commandite par actions.

Chaque associé commanditaire n'est engagé que pour la somme d'actions qu'il a souscrites, et ne peut être sujet à aucun appel de fonds.

Tout associé est ou deviendra actionnaire.

Il n'est point créé d'actions de faveur dites industrielles.

L'association écarte toutes les chimères politiques pour chercher son bonheur dans le travail et par le travail! Elle se base sur la liberté qui ne peut pas nuire à autrui. Sur l'égalité relative à la place et la manière d'être de chacun. Et sur la fraternité, qui résulte de la bienveillance des rapports, et de l'accomplissement des devoirs personnels dans l'intérêt de tous. Devoirs qui sont indiqués par le règlement de chaque emploi.

Cinq branches hiérarchiques, ayant chacune trois degrés, graduent les positions du personnel.

Les trente principaux tailleurs de Paris composeront le conseil supérieur de direction qui nommera dans son sein, au scrutin secret, le directeur général. La réunion des trente principaux établissements formera le premier grand centre de l'association.

Le conseil supérieur de direction est seul gérant responsable aux yeux du public et de la loi. Il lui est alloué, pour le couvrir de sa responsabilité et compenser les avantages que les trente principaux établissements apportent à la société, une prime de quatre pour cent sur les bénéfices nets avant leur partage.

Les trente principaux tailleurs de Paris sont ceux dont les établissements auront été estimés avoir le plus de valeur, et qui seront conséquemment devenus les plus forts actionnaires. Chaque fonds de commerce sera estimé par un comité, contradictoirement avec son propriétaire, qui recevra pour la valeur de ce fonds des actions de la société, remboursables par douzième d'année en année, à partir de la troisième de l'association, avec intérêt à six pour cent. Plusieurs modes d'appréciation de la valeur des fonds seront soumises à la décision du conseil supérieur de direction, et sanctionnés par la plus prochaine assemblée de 300 chefs d'établissement. Une somme importante d'actions, prises sur la valeur des fonds qui auront été les plus frappés par les circonstances qui ont précédé et suivi la dernière révolution, sera réservée pour faciliter la liquidation la plus honorable possible des anciennes affaires, que chacun fera personnellement en dehors de la société, aidé par ce secours inespéré.

Le but de l'association est le bonheur ou le bien-être de tous ceux qui travaillent dans l'industrie de l'habillement, et la satisfaction générale du public, par la puissance de tous les talents, réunis à la sincérité des rapports, et à toutes les ressources d'une grande entreprise, et naturellement secondées par toutes les volontés à faire le bien.

Un grand centre administratif donnera l'impulsion à vingt-huit succursales, dont vingt seront dans Paris et huit hors barrières, pour servir de grands centres au travail organisé.

L'association concilie le plus grand respect pour la famille et la liberté du chez soi, avec les très grands avantages de la vie associée, qu'il ne faut pas confondre avec la vie en commun. Des moyens transitoires existent et pourront être proposés pour atteindre graduellement le but final de l'association, et triompher de toutes les difficultés qui paraîtraient les plus insurmontables.

Au point de vue de la réalisation d'une grande et bienfaisante entreprise, qui ne veut être heureuse que par le travail, chacun sait que rien de relatif à son but, ne lui est impossible! Pour la volonté unanime de toute une industrie, vouloir, c'est pouvoir! quand elle ne veut rien d'injuste et d'illégale.

Au point de vue de la légalité, personne n'ignore que les plus grandes associations industrielles sont, non seulement permises par la loi, mais qu'elles sont même encouragées par elle et par le gouvernement!

Au point de vue national, les grandes associations ne pouvant prospérer que par l'ordre, seront naturellement les gardiennes de la paix publique, ne fût-ce que pour leur propre conservation.

Au point de vue, de l'intérêt purement personnel. Celui qui repousserait systématiquement l'association, sans considérer qu'elle doit doubler son bien être, se ferait du mal à lui-même, pour se donner le triste plaisir de nuire à tout le personnel de l'idée.

Contrairement à cette pénible idée, qui, heureusement, ne pourra trouver place que dans un petit nombre d'esprits, je vous engage cordialement à bien vous pénétrer, de tout le bien que vous contribuerez à faire, en adoptant le principe de l'association que je propose; sous toutes réserves de vos observations et de votre vote au scrutin sur le meilleur mode d'administration.

Je vous prie très instamment, messieurs et chers confrères, de venir au bureau provisoire de l'Association, qui est ouvert de 9 heures du matin à 5 heures du soir, 12, rue Choiseul, prendre connaissance des statuts dont s'agit, et nous faire part de vos lumières dans l'intérêt de la corporation, que l'association seule peut sauver de sa ruine complète et imminente!

Salut et fraternité, F.-A. BARDE,
12, rue Choiseul.

Protestation

Contre le Rapport de la Commission d'enquête, sur les événements de juin, adressée à l'Assemblée nationale, le 18 août, par l'Association fraternelle des tailleurs de la rue de Clichy.

Citoyens représentants,

Au nom de la justice, de la vérité, l'Association fraternelle des tailleurs proteste devant la France entière contre les insinuations dirigées contre elle dans le rapport de la Commission d'enquête, sur les évènements du mois de juin.

On a prétendu, dans ce rapport, que les tailleurs de l'établissement de Clichy étaient animés du plus mauvais esprit; qu'ils se nourrissaient des principes les plus démagogiques par la lecture des journaux les plus exagérés et les plus violents.

On a donné à entendre, en établissant un certain rapport entre la déposition de M. Trélat et les faits relatifs à cette association, qu'elle faisait partie des ateliers nationaux.

On a prétendu que le 22 juin le citoyen Louis Blanc avait fait une visite à l'atelier de Clichy.

On a prétendu que le 15 mai presque tous les tailleurs de l'Association se portèrent sur l'Assemblée nationale avec l'intention de la dissoudre, et l'on a insinué, dans un but que nous n'examinons pas, qu'ils auraient pris part à l'insurrection de juin.

Il est de notre devoir de déclarer d'une façon formelle, au nom de tous nos camarades, que tous ces faits sont faux.

Aussi défions-nous toutes preuves.

Nous sommes animés, dit-on, *du plus mauvais esprit!* Nous le reconnaissons, si c'est être animé du plus mauvais esprit que de chercher à s'assurer, par son travail, par son intelligence, les produits de l'intelligence et du travail. Nous l'avouons avec orgueil, si c'est être animé du plus mauvais esprit que de souffrir des souffrances de ses frères, de faire tous ses efforts pour y apporter un terme, de venir en aide aux malades, aux faibles, à tous ceux enfin que les misères accablent. Telle est l'œuvre que nous avons entreprise; ne serait-il pas à désirer qu'aucun homme aujourd'hui ne fût animé d'un plus mauvais esprit!

Nous nous nourrissons des principes les plus démagogiques! Est-ce donc un procès de tendance que l'on voudrait nous intenter? On le croirait vraiment, car l'on nous accuse de lire les journaux *les plus violens, les plus exagérés*. Comme sous le bon temps de Philippe, c'est la liberté de conscience, la liberté de la pensée, que l'on viole ainsi. Sous la monarchie, tout lecteur de la *Réforme*, du *Populaire*, voir même du *National*, était suspect; sous la République, la lecture des journaux dynastiques serait-elle la seule permise?

Entre notre association, les ateliers nationaux et M. Trélat aucun rapport n'a jamais existé. La meilleure preuve à l'appui de que nous avançons, c'est l'existence même de notre association, qui a survécu aux ateliers nationaux et au ministre des travaux publics. Et c'est précisément parce que l'organisation de notre association diffère en tous points de celle de ces ateliers, que son succès est certain et que les hommes qui la composent ont une entière confiance dans l'avenir, et aussi dans le décret que l'Assemblée nationale a rendu en faveur des associations d'ouvriers.

Quant à la prétendue visite que le citoyen Louis Blanc nous aurait faite la veille du 23 juin, nous déclarons que c'est là une pure invention, une invention d'autant plus coupable, que l'on n'ignore pas, car il l'a déclaré lui-même, que c'est le 18 juin, et non le 22 avril, qu'il est venu dans notre établissement. Il y est venu sur notre invitation, pour nous éclairer de ses conseils sur un projet d'acte de société que nous avions rédigé d'après les avis de M. Delambre, chef du bureau du commerce intérieur, au ministère du commerce, dans le but de nous constituer définitivement et d'obtenir par notre association un crédit du Gouvernement. Nous affirmons en outre que les quelquefois que le citoyen Louis Blanc nous a fait l'honneur de venir parmi nous, il n'a été question que des intérêts de l'assocociation, et jamais de matières et d'évènements politiques. Nous le recevions comme conseil, comme ami, et non à d'autre titre. C'est à lui que nous devons le travail avec lequel nous avons, pendant quatre mois, fait vivre plus de 3 000 personnes qui, sans cette ressource, se seraient vues forcées, pour la plupart, de s'embrigader dans les ateliers nationaux, et d'être ainsi, et sans aucun profit, à la charge de l'Etat.

Passons au 15 mai. — Il est inconcevable qu'on nous ait attribué la résolution de renverser l'Assemblée nationale. Nous n'avons pas le don de la prescience; nous ignorions complètement ce qui devait arriver. Et d'ailleurs, aurions nous pris seuls une telle résolution? Si nous avions pris cette résolution, de concert avec d'autres, comment aurait-elle été prise, en quel endroit, avec quelles personnes? Mais, sur ce point, toute explication est superflue, car il a été reconnu qu'il n'avait pas existé de complot.

Quant à la part que nous aurions prise, suivant le rapport, à l'insurrection de juin, nous répondrons par des faits que nous sommes en mesure d'appuyer de preuves irréfragables.

Non-seulement l'association des tailleurs n'a nullement pris part à l'insurrection, mais encore le premier jour, lorsque les rues de Paris étaient encombrées de curieux, de promeneurs inquiets, et bien que le bruit de la fusillade parvînt jusqu'à leurs oreilles, les ouvriers de Clichy sont restés dans leurs ateliers qu'ils ont quitté seulement à six heures du soir, comme à l'ordinaire, et avec le plus grand ordre; tout un quartier peut en apporter le témoignage.

Si les ateliers ont été fermés pendant trois jours, c'est que pendant ces trois jours la circulation dans Paris était devenue impossible. Ne sait-on pas, d'ailleurs, que pendant l'insurrection, toutes les administrations, tous les magasins, tous les ateliers étaient fermés; notre établissement est le seul, peut-être dans Paris, qui soit resté ouvert pendant toute la journée du 23.

Sur plus de 1500 associés, 12 seulement ont été arrêtés, ainsi qu'il résulte des renseignements que nous avons recueillis. Plusieurs ont déjà été mis en liberté; presque tous avaient été arrêtés venant chercher au siège de l'association des bons de travail pour se procurer leur nourriture. — En présence de ce chiffre, 12 sur 1,500, si l'on pouvait être fondé à dire que l'association a pris part à l'insurrection, on pourrait lancer la même accusation contre la garde nationale, la garde mobile et l'armée; qui ont fourni des soldats à l'insurrection, et qui cependant protesteraient, et avec raison, contre une pareille accusation.

Pour juger les hommes, il faut les connaître; tous ceux qui ont été depuis quatre mois, en rapport avec nous, ceux qui nous ont abordés sans préventions savent qui nous sommes; ceux qui nous ont calomnié ne connaissent ni nos principes, ni nos actes, ni nos vues.

Nous sommes des hommes de progrès, et pour le réaliser nous faisons appel à la raison et aux sentiments généreux; nous ne voulons imposer nos idées à personne, mais nous demandons, avec raison, qu'on respecte nos convictions, notre liberté et aussi nos intérêts que de telles calomnies ne manqueraient pas de compromettre.

Nous repoussons la violence parce qu'elle appelle la violence, parce que c'est un moyen indigne de l'homme, indigne de notre époque. La violence compromet les meilleurs causes et perd les plus mauvaises.

Nous terminons, citoyens représentants, en réitérant notre protestation contre le rapport de la commission d'enquête.

Les membres du comité de direction :
Bérard, Ber, Busque, Dupuy, Durban, Frossard, Jeanne, Joly, Leclerc, Lefèvre, Mamoz, Roy, Sergent et Vialard.

Pour copie conforme :
Le secrétaire du comité, Victor JEANNE.

Premier conseil de guerre.

Présidence de M. Brunet, colonel du 15e de ligne. — *Audience du 21 août.*

Le conseil de guerre a jugé aujourd'hui le nommé Paul Saintard, accusé d'avoir pris le commandement d'une barricade rue du Jardin-des-Plantes et d'avoir ainsi tenté de détruire le gouvernement républicain, d'avoir excité à la guerre civile et cherché à porter la dévastation, le massacre et le pillage dans la capitale.

Saintard est un homme de petite taille d'une figure repoussante. Il déclare être âgé de 29 ans, lamineur en cuivre, né à Essone (Seine-et-Oise). Il a fait partie du corps des montagnards.

Plusieurs témoins sont entendus. M. Vincent, directeur de l'hôpital de la Pitié, a vu l'accusé et deux autres individus venir sur la place le 23 avant midi. Saintard voulut désarmer un garde national, et comme celui-ci résistait, il appela ses camarades qui enlevèrent le fusil. Il a également vu l'accusé armer son fusil et coucher un interne de l'hospice en joue. M. Dailland, interne, fait une déposition conforme à celle de M. Vincent.

M. Bettimber, élève interne, ne peut affirmer que ce soit Saintard qui l'ait désarmé.

M. Duclos, autre interne, dépose que Saintard a voulu le forcer à travailler à la barricade. M. Gervais a été engagé par l'accusé à venir faire des barricades. Sur son refus, Saintard lui dit : « Alors rentrez, ou je vous f.... un coup de fusil. »

L'accusé nie tous ces faits et cherche à établir, à l'aide de dépositions de témoins à décharge, qu'il est resté chez lui le 23 et s'est couché tranquillement, le 24, il est sorti, dit-il, dans les environs pour savoir ce qui se passait; mais il n'a pas pris part au combat.

Me Cartelier présente la défense de l'accusé.

Le conseil, à la minorité de faveur (3 voix contre 4), déclare Saintard non coupable des faits d'attentat contre le gouvernement, d'excitation à la guerre civile, et d'avoir voulu porter la dévastation, le massacre et le pillage dans la capitale; mais il reconnaît l'accusé coupable d'avoir fait partie d'un mouvement insurrectionnel, et le condamne à dix ans de travaux forcés, 200 fr. d'amende et aux frais.

Science sociale. — Les conférences de M. Victor Hennequin sur l'association domestique agricole auront lieu désormais trois fois par semaine : les lundi, jeudi et samedi, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45, à 8 heures du soir. La première séance est fixée à jeudi prochain.

FAITS DIVERS.

— M. Baune, dit la *Gazette de France*, a déposé, à l'Assemblée nationale, une demande en autorisation de poursuites contre M. Turck.

D'autre part, nous lisons dans le *Messager* :

« Le représentant contre lequel une demande en autorisation de poursuites a été adressée à la chambre est M. Caussidière. Un sieur Guéret se plaint d'avoir été calomnié par lui dans une des dépositions de l'ex préfet de police devant la Commission d'enquête.

L'autorisation demandée par le sieur Guéret a été refusée par la majorité des bureaux. Cette décision serait motivée sur le principe de droit criminel, qui veut qu'on ne statue sur une déposition arguée de faux qu'après la solution du procès dans le cours duquel elle s'est produite.

— La réaction a obtenu plein succès dans les élections municipales de Marseille, les légitimistes et les anciens *satisfaits* l'ont emporté complètement sur les candidats démocrates. La coalition rétrograde a toléré seulement quelques républicains, comme échantillon, dans le conseil municipal ; mais sans sa permission ils n'auraient pas été nommés.

— M. Richard (du Cantal) a déposé, hier, son rapport sur le projet de décret relatif à l'*Enseignement professionnel de l'agriculture*. On dit que ce projet, qui n'a pas rencontré d'objections sérieuses dans le sein du comité, sera mis prochainement à l'ordre du jour. Nous l'examinerons bientôt dans son ensemble.

— Des locataires d'une maison de la rue Popincourt étonnés, hier à midi, de ne pas voir sortir une jeune personne, mademoiselle Henriette G..., sous-maîtresse dans une pension des environs, conçurent quelques soupçons et prévinrent le commissaire de police du quartier qui aussitôt fit ouvrir la porte par un serrurier. Les soupçons se changèrent alors en certitude; on ne fut pas plutôt entré dans la pièce qu'on aperçut, étendue sur son lit, privée de la vie, la demoiselle Henriette : un réchaud, contenant des débris éteints de charbon, placé non loin de là, indiquait qu'elle avait volontairement mis fin à ses jours. Un papier trouvé sur la table fait penser qu'elle a été déterminée, la veille, à cet acte de désespoir, en apprenant qu'un militaire du 50e de ligne, avec lequel elle était liée, venait de subir une condamnation disciplinaire.

— Un cours populaire de science sociale sera ouvert vendredi prochain, 25 courant, par M. H. Dameth, boulevard du Temple, 34, salle du Capucin.

— On lit dans le *Publicateur* de Saint-Malo :

« Plusieurs journaux de la capitale ont annoncé que les *Mémoires d'outre-tombe* de M. de Châteaubriand allaient incessamment paraître en feuilleton dans la *Presse*. Nous sommes en mesure de démentir positivement cette assertion. D'abord l'illustre auteur n'a jamais traité personnellement avec M. de Girardin, puis la société à laquelle il avait cédé le droit de publier ses mémoires a pris des engagements que la famille et les exécuteurs testamentaires de M. de Châteaubriand sont bien décidés à faire remplir scrupuleusement.

M. de Girardin a pu faire un marché avec la société dont nous parlons, mais il n'a pu s'attribuer plus de droit qu'elle n'en avait elle-même. Or, la publication en feuilletons, outre qu'elle nous semblerait inconvenante, est incompatible avec les conventions primitives stipulées du vivant de notre glorieux compatriote. »

— On écrit de Mélilla (Afrique espagnole), sous la date du 4, que les Kabyles ne cessent d'inquiéter cette place par des feux de mousqueterie. Le seul canon dont ils disposaient a été démonté par un obus parti de la ville.

Il paraît que le cabinet de Madrid se dispose à prendre des mesures sérieuses pour protéger d'une manière efficace les possessions espagnoles en Afrique.

— Hier au soir, dit la *Patrie*, un individu en état d'ivresse avait réuni autour de lui un nombreux rassemblement, au coin de la rue Vivienne et du boulevard. *Cet individu excitait l'indignation générale* par ses propos séditieux, ne parlant rien moins que de faire une barricade à lui tout seul. Déjà il avait commencé à mettre son projet à exécution, en s'emparant de quelques tabourets appartenant au café, quand deux gardiens de Paris vinrent calmer cette fougue révolutionnaire, et le mener cuver son vin au violon.

Il faut que la *Patrie* possède un riche trésor d'indignation pour l'épancher ainsi à propos d'un pauvre diable qui fait, après boire, une barricade à lui tout seul.

Samedi dernier on a fait à l'Ecole militaire, par ordre du ministre de la guerre, l'essai de *blockaus portatifs* et de *barricades mobiles*.

La barricade mobile se compose d'une planche de chêne, de trois centimètres d'épaisseur, doublée d'une plaque en tôle et armée de meurtrières. On a tiré contre ces barricades plusieurs coups, à double charge, et à bout portant, et la balle n'a pu pénétrer que de dix-huit millimètres.

On a fait aussi l'essai des *blockaus portatifs* qui peuvent contenir plusieurs combattants et qui peuvent être amenés sur le terrain du danger avec la plus grande rapidité.

— Sur la demande particulière de M. de Cormenin, président de la commission des prisons politiques, les ministres de la guerre et des finances ont accordé la franchise des lettres échangées entre les détenus et leurs parents, pour leur correspondance de famille et pour leurs intérêts laissés en souffrance.

En conséquence, les lettres des détenus et transportés doivent être adressées à M. de Cormenin, rue Caumartin, n° 42, pour qu'il les transmette avec son contre-seing à leurs parents, de même que les lettres écrites aux prisonniers par leurs familles leur arriveront également franches de port avec le même contre-seing.

— Dans un petit bourg de l'arrondissement d'Hazebrouck (Nord), deux dames usèrent de leur influence pour travailler chaudement les élections municipales. Cette force de caractère, cette mâle activité ne furent pas perdues pour elles. Un grand nombre d'électeurs, jugeant que les rênes de l'administration ne pouvaient être confiées à des mains plus dignes, voulurent décorer du titre de conseillères ces deux héroïnes qui, *mieux que les hommes*, avaient prouvé qu'elles avaient à cœur le bien-être de la commune et qu'elles voulaient une représentation vraie des intérêts de la localité. Reste à savoir maintenant si l'Assemblée nationale ratifiera les votes des électeurs, elle qui n'a pas jugé convenable de laisser aux femmes l'entrée des clubs.

— On écrit de la frontière française au *Patriote savoisien* (Chambéry) : « Le premier bataillon de chasseurs à pied part aujourd'hui pour Briançon à marches forcées, il est remplacé par le 3e léger; il est arrivé trois régiments de cavalerie à Grenoble. Le mouvement des troupes, ralenti d'abord, a repris depuis quelques jours une nouvelle activité : l'opinion publique, toute dévouée à l'intervention en Italie, voit un augure favorable dans cette concentration qu'on ne peut s'expliquer autrement en présence de la pénurie du trésor public. »

— Hier, les habitants de la rue Saint-Louis, au Marais, ont été témoins d'une scène qui les a tenus quelque temps en émoi. Au n° 64, demeure une femme âgée, nommée Plée, qui, depuis quelque temps, donnait des signes d'aliénation mentale. Hier donc, cette malheureuse femme qui habite une chambre mansardée au cinquième étage, était descendue sur l'extrême bord du toit, où elle se tenait debout; mais chose plus effrayante encore, on s'aperçut qu'elle avait mis un mouchoir en bandeau sur ses yeux, et qu'elle s'était attaché les jambes avec une corde à l'articulation des genoux; de temps en temps elle avançait un de ses pieds sur le bord du toit comme pour chercher où était le vide, et il était à supposer qu'ayant l'intention de se tuer, elle avait ainsi couvert ses yeux pour ne pas être arrêtée par la vue du précipice.

Chacun considérait donc ce spectacle avec terreur, et on hésitait à risquer sa vie pour arracher la pauvre insensée au péril qui la menaçait.

Les témoins de cet affreux spectacle s'attendaient donc en frémissant à la voir tomber d'un instant à l'autre lorsque tout à coup un cri de douleur se fit entendre au milieu de la foule, et on vit un homme courir en désespéré vers la maison. Bientôt après il parut sur le toit où il s'avança sans hésiter vers la femme Plée et la saisit à bras le corps. Mais à ce moment l'anxiété redoubla, car il y avait à peine un espace suffisant pour tenir pied, et le moindre mouvement de la folle pouvait les précipiter tous deux dans l'abîme.

Ce sauveur inattendu, c'était le fils de la femme Plée, et une circonstance heureuse vint aider à son dévouement. La folle, en entendant la voix de son fils, fut dominée peut-être par la crainte de le voir périr avec elle et se trouva mal. Son libérateur profita de cette faiblesse pour l'étendre sur la pente du toit, d'où il put ensuite la ramener dans sa chambre.

UN AMATEUR DE TRANSPORTATION. — Hier un individu, qui depuis a déclaré se nommer Poly, ouvrier en fil de fer, se présenta au corps-de-garde de la caserne Saint-Martin et demanda à parler à l'officier du poste. Celui-ci s'étant approché, Poly lui dit qu'il venait le prier de le faire arrêter.

— Mais je n'ai aucun motif pour vous retenir prisonnier, objecta l'officier.

— Des motifs! continua Poly, il y en a un bien suffisant : je suis insurgé de juin, et je me trouvais au clos Saint-Lazare, où, Dieu merci, ça chauffait assez rude. Voilà la chose. J'ai une envie démesurée de voir du pays ; Paris m'ennuie. D'ailleurs, j'ai comme un fond de chagrin d'avoir ainsi tiré sur des Français sans trop savoir pourquoi, et j'éprouve réellement le besoin de changer d'air. Et puis, ça m'affecte aussi de voir que d'autres sont pris, tandis que moi, qui en ai fait autant qu'eux, on me laisse bien tranquille. Ça me semble une lâcheté, je vous en prie donc, arrêtez-moi.

Malgré le ton de franchise et de simplicité de l'ouvrier, l'officier ne savait trop s'il avait affaire à un fou; il ne concevait pas surtout l'ardeur qu'il mettait à convoiter la transportation, sort assez peu envié.

Poly, en voyant son hésitation, parut inquiet et ajouta : « Vous ne me croyez pas, mais, s'il vous faut des preuves, je vous en fournirai. »

Cette obstination avait un caractère trop décisif pour que le désir de l'ouvrier ne fût pas satisfait, et il a été écroué à la Conciergerie. (*Droit.*)

On nous prie d'annoncer que la personne désignée dans la déposition de M. Charles Moulin n'est pas M. Leroux, employé actuel de l'abattoir, mais un autre Leroux, qui, depuis six semaines, a quitté cet établissement.

Les Muets parlent!

> Prenez garde, je n'ai point dit qu'un muet ne *peut* pas parler, mais ne *sait* pas parler.
> Abbé SICARD.

Les sourds-muets parlent! en d'autres termes, il y aura toujours des sourds, mais il n'y aura plus de muets. Cette proposition est attestée par des faits. Ces faits, nous les avons constatés chez M. Dubois, boulevard des Batignolles, 48.

M. Dubois, ancien vérificateur du cadastre, avait un fils sourd-muet de naissance : les conseils d'un habile médecin, une inspiration divine peut être le courage qui naît de la tendresse paternelle le portèrent à entreprendre de faire parler son fils. Le succès le plus heureux a couronné ses efforts. Ce jeune homme, complètement sourd, parle correctement, et, chose plus étonnante encore, comprend son interlocuteur et lui répond, c'est-à-dire que, sans le secours d'aucun signe, il lit sur les lèvres les paroles articulées, pourvu seulement que l'articulation soit nette et précise.

Ainsi se trouve accompli ce jugement porté par l'abbé de l'Épée : « L'instruction des sourds-muets n'est pas une œuvre » aussi difficile qu'on le suppose; il ne s'agit que de faire entrer » par leurs yeux, dans leur esprit, ce qui est entré dans le nôtre » par les oreilles. »

Ainsi se trouve levé le doute émis par l'abbé Sicard, dans l'épigraphe que nous avons choisie.

Ainsi se trouve renouvelé le miracle accompli au seizième siècle par un bénédictin du monastère espagnol d'Ona qui (suivant la chronique) enseignait à parler aux sourds *avec une perfection rare*.

Le miracle, avons-nous dit; nous employons ce mot nonobstant les réclamations de M. Dubois fils, le jeune *sourd-muet* qui parle si bien, qui s'est voué à l'éducation de ses frères infortunés, et qui leur enseigne aujourd'hui à *lire sur les lèvres* (*sic*) et à répondre au moyen de la parole.

Oui, miracle; car qui, jusqu'à ce jour, n'a pensé que le mutisme était une conséquence nécessaire de la surdité?

M. Dubois fils dit simplement : « Les sourds sont muets par» ce qu'ils ne parlent pas. » Cette formule si simple ressemblerait à une vérité de M. de La Palisse, si elle n'empruntait un caractère touchant et profond en passant par sa bouche.

« Jusqu'à l'âge de six ans, dit-il, il est encore temps d'appren» dre aux enfants à faire usage de leurs organes vocaux. Si les » mères savaient! Si, au lieu de désespérer, elles parlaient tou» jours à leurs enfants, même quand la surdité est reconnue, il » n'y aurait pas de muets..... »

Cette conviction puisée, pour M. Dubois fils, dans ce qu'il éprouve lui-même et dans le succès de l'enseignement auquel il se livre le rend froid en présence de l'étonnement qu'on lui témoigne. Il ne s'étonne que d'une chose, c'est que la découverte de son père, dont il a été le premier à profiter, ait échappé aussi longtemps à l'observation des hommes et soit restée à peu près dans l'oubli.

La France possède quarante institutions ouvertes aux sourds-muets. Dans ces établissements, les procédés mimiques inventés par l'abbé de l'Épée, et régularisés par l'abbé Sicard, sont encore, exclusivement, mis en usage. Cette invention qui, à juste titre, a concilié à son auteur la reconnaissance et l'admiration du monde, est-elle comparable, par ses effets, au système de M. Dubois?

Assurément non ; et pourtant ce ne fut qu'en 1846 que le ministre de l'intérieur confia à M. Dubois, pour les instruire *par la parole*, douze jeunes sourds-muets pris au hasard dans les départements.

La majeure partie de ces enfants parlent actuellement à haute et intelligible voix et écrivent sous la dictée, comprennent les questions orales qui leur sont faites et y répondent avec justesse; et il est à remarquer que leur instruction en écriture et en orthographe est plus avancée que ne l'est généralement celle des enfants qui fréquentent les écoles primaires de nos campagnes.

Tels sont, en abrégé, les faits que nous avons constatés dans une première visite faite à M. Dubois.

Son système d'éducation, dont les résultats ne sont plus contestables, rend au monde des infortunés qui, même avec l'instruction mimique, étaient condamnés à l'isolement; il fait plus encore, car désormais il leur ouvre la carrière par une foule de professions et d'emplois auxquels ils étaient impropres avec leur langages par signes intelligibles seulement pour les initiés, il leur restitue enfin les jouissances de la fraternité et de l'égalité.

M. Dubois mérite des éloges et des encouragements. Nous invitons les hommes de cœur à visiter son institution, destinée, nous n'en doutons pas, à donner le signal d'une réforme radicale dans l'éducation des sourds-muets.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur les évènements de Mai et de Juin 1848.

(Deuxième volume.)

Le deuxième volume des pièces publiées par la commission d'enquête renferme sept chapitres :

1° Documents relatifs à l'affaire de Belgique. Nous en publions les principaux documents;

2° Actes du gouvernement provisoire. Ce chapitre renferme les proclamations et décrets du gouvernement provisoire, les procès-verbaux très-sommaires des séances du gouvernement provisoire et de la commission exécutive, des tableaux présentant l'effectif des troupes à Paris à différentes époques, divers états de défense, le manifeste de politique étrangère de Lamartine, deux circulaires de Ledru-Rollin et deux extraits du *Bulletin de la République*. Nous n'avons extrait de cette partie que quelques chiffres intéressants;

3° Documents sur les clubs. Nous en donnons les pièces les plus importantes et notamment la lettre de A. Hubert, datée du 1er août;

4° Atelier national de Clichy. Le procès-verbal du commissaire de police Loyeux, que nous donnons, remplit presque entièrement ce chapitre;

4° Ateliers nationaux. Un rapport très développé de la commission déléguée pour examiner la comptabilité, et dont nous donnons la conclusion, ouvre ce chapitre; suivent des états de dépenses et des notes à l'appui. Les pièces qui viennent ensuite témoignent des préoccupations et des inquiétudes constante qu'inspiraient au gouvernement les ateliers nationaux;

5° Rapports de la police générale et du préfet de police. Toutes les pièces comprises dans ce chapitre ont une connexité qui rend les extraits difficiles à faire. Elles offrent, au surplus, peu d'intérêt et ne portent indication précise d'aucun fait inconnu;

6° Renseignemens divers. On trouve dans ce chapitre, la lettre de M. Emile de Girardin, du 25 juillet, relative à l'interdiction prolongée de la *Presse*; le rapport du représentant Galy-Cazalat, que nous avons publié, diverses pièces dont nous extrayons quelques-unes, et la reproduction d'affiches qui ont paru dans le temps sur tous les murs de Paris;

7° Procès-verbaux de la commission des séances. Résumé sommaire des séances, sans intérêt.

DOCUMENTS RELATIFS A L'AFFAIRE DE LA BELGIQUE.

Rapport

Adressé au citoyen ministre de la guerre par le général de division commandant la 16e division militaire.

Lille, le 2 avril 1848.

La première bande des étrangers belges, qui vient de tenter d'entrer en Belgique, est arrivée à Seclin dans la nuit du samedi au dimanche, 26 mars dernier. Je n'avais reçu aucun avis officiel sur le rassemblement qui venait s'établir à Seclin, ni sur ses intentions à l'égard du gouvernement belge.

Aussitôt après le passage de cette bande à Douai, le commandant de cette place envoya à Seclin un détachement de la garnison pour veiller à ce que les étrangers belges ne commissent aucun désordre sur les lieux où ils allaient s'établir, il me rendit compte de cette disposition en même temps qu'il m'annonçait avoir envoyé des vivres à Seclin, sur la réquisition du citoyen Pillette, commissaire-général-adjoint du département.

Dans la soirée du 26, j'avais eu la visite du citoyen commissaire général du département, assisté du citoyen Pillette. J'avais été alors prévenu par ces délégués du gouvernement de la prochaine arrivée à Seclin d'un rassemblement d'étrangers belges qui voulaient pénétrer en Belgique. Nos entretiens avec le citoyen commissaire du département m'avaient démontré que ces étrangers, venus de Paris sans armes, espéraient pouvoir s'armer à la frontière, et les citoyens commissaires paraissaient croire que je pourrais tirer des armes des arsenaux et les leur donner. Je ne leur laissai aucun doute à cet égard, et je leur représentai que mes instructions ne me permettaient de donner des armes que sur l'ordre du gouvernement ou celui du ministre de la guerre, vis-à-vis de qui j'étais responsable.

Le même jour, 26 mars, le citoyen commissaire général m'invita à mettre 1 600 rations de pain, pour la journée du 26 et autant pour celle du 27, à la disposition des élèves de l'Ecole polytechnique, délégués du gouvernement pour accompagner les convois belges. Ci joint copie de cette invitation. (Pièce cotée n° 1)

Le 27, je sus que de nouveaux convois venus de Paris à Seclin avaient amené de nouvelles bandes qui portaient le rassemblement des étrangers belges au chiffre de 1 400 environ. Ce jour-là, je vous adressai deux rapports pour vous rendre compte des dispositions que je prenais en vue du maintien de l'ordre et de la mission que je donnais au général Salleyx, envoyé à Seclin avec 3 compagnies d'infanterie; ci-joint copie de ces deux rapports cotés 2 et 3.

Le 28 au matin, je reçus par l'intermédiaire du citoyen commissaire général votre dépêche du 26 mars, dont vous trouverez ci-jointe la copie (pièce cotée n° 4). Elle me prévenait que la direction d'artillerie de Lille recevait ordre de mettre à la disposition du citoyen commissaire général au département 1 500 fusils n° 1 et des munitions pour l'armement de la garde nationale.

Je recevais, en même temps que votre ordre, une dépêche du citoyen commissaire général dans laquelle ce fonctionnaire spécifiait la quantité de munitions qui lui étaient nécessaires pour être jointes aux fusils destinés à l'armement de la garde nationale (pièce n° 5).

Conformément à ses instructions, l'élève de l'Ecole polytechnique Déron avait désigné immédiatement au colonel directeur d'artillerie, l'heure où il recevrait à l'arsenal les armes à mettre à la disposition du citoyen commissaire général.

A l'heure indiquée, huit heures du soir, les armes et munitions ont été emmenées hors de l'arsenal par l'élève Déron qui en a donné reçu au colonel directeur d'artillerie. Les armes et munitions avaient été chargées, dans la journée, sur cinq chariots du commerce envoyés à la citadelle par l'élève ci-dessus désigné. Aucune escorte n'a été demandée par l'autorité civile pour accompagner ces voitures : je n'ai point su sur quel point elles avaient été dirigées après leur sortie de la citadelle.

Le 28 mars, au matin, au moment où je recevais votre dépêche qui me prescrivait de mettre 1 500 fusils et des munitions à la disposition du citoyen commissaire général pour armer la garde nationale, je vous rendais compte, par dépêche télégraphique, que j'avais reçu cet ordre.

Le même jour, à six heures du soir, je reçus votre dépêche télégraphique en réponse à mes deux rapports du 27 (ci-joint copie de cette dépêche numéro 6). Vous me faisiez connaître que les élèves de l'Ecole Polytechnique qui se trouvaient à Seclin, devaient rétrograder immédiatement sur Paris. Vous m'instruisiez aussi que le gouvernement provisoire ne voulait pas violer ni aider à violer la frontière belge. L'importance de cette dépêche était évidente. Je fis dire aussitôt par mon aide de camp au commissaire général au département que je recevais de vous une dépêche que je tenais à lui communiquer. Le citoyen commissaire-général vint chez moi, je lui fis lire vos instructions et j'appellai surtout son attention sur ce point, que le gouvernement français ne voulait ni violer ni aider à violer le territoire belge. Je lui donnai par écrit communication de votre dépêche, et je l'invitai à prévenir les élèves de l'Ecole polytechnique qu'ils devraient se conformer à vos ordres. En même temps, et pour que ceux de ces élèves qui étaient à Seclin en fussent instruits au plus vite, j'y enverrai mon aide de camp en toute hâte.

Le général Salleyx, qui était allé dans la journée visiter nos troupes à Seclin, put transmettre les ordres que portait mon aide-de-camp aux élèves Amilhau et Tiflly, qui en informèrent dans la soirée leurs camarades Déron, Lefrançois, Viot et Dolésie, ce qui m'est certifié par un rapport du général Salleyx. (Ci-joint la copie, pièce cotée n° 6 bis.)

Dans la journée du 28, le rassemblement belge annonçait ouvertement ses intentions de franchir la frontière belge. J'avais donné des ordres pour que les portes lui fussent fermées dans le cas où il voudrait traverser la ville. J'ai su, le 29 au matin, que le rassemblement avait effectivement quitté Seclin la nuit précédente, annonçant encore qu'il se portait à la frontière.

Sur une nouvelle réquisition du citoyen commissaire-général, j'avais fait transporter au chemin de fer 3 000 rations de pain, dans la journée du 28 (pièce cotée n° 8).

Il est certain qu'au moment où le rassemblement belge a quitté Seclin, quelques hommes seulement avaient des armes, et il est positif aussi qu'à l'heure où il a essayé de pénétrer en Belgique par Mouseron, tous les étrangers ou Parisiens qui le composaient avaient des fusils et des munitions.

Il était neuf heures et demie du matin, quand j'appris, par un rapport de gendarmerie, le résultat de leur entreprise. J'ai envoyé immédiatement à Turcoing le général Salleyx et quelques troupes pour opérer le désarmement des bandes et surveiller en même temps la frontière qui ne devait point être violée par les troupes belges. Le général Salleyx est resté à Turcoing avec nos troupes et ne s'est point approché de la frontière, pour ôter au gouvernement belge tout prétexte de penser que la mission des troupes eût un caractère autre que celui résultant de la nécessité de maintenir la tranquillité parmi les populations que traversaient les bandes belges revenant de la frontière à l'intérieur.

Le désarmement a été opéré sans emploi de la force. Les armes et les munitions déposées d'abord aux mairies de Tourcoing et de Bondues, ont été par mes ordres apportées et mises en dépôt à l'arsenal de Lille, dans la journée d'hier. Ces armes viennent d'être examinées par le colonel directeur, un contrôleur d'armes et un garde d'artillerie qui les ont reconnues comme provenant presque toutes de celles qui avaient été délivrées le 28 mars dernier et mises à la disposition de l'autorité civile pour l'armement de la garde nationale. Une lettre du citoyen commissaire-général, en date du 31 mars, m'a invité à laisser ces armes à sa disposition, conformément à vos ordres du 26 ce qui me confirme dans cette opinion c'est que ces armes sont bien celles qu'il avait reçues le 28, à l'arsenal.

Le nombre des fusils pris aux étrangers belges et reçus en dépôt à l'Arsenal, s'élève à 747, avec 10 000 cartouches environ. Ci-joint un état détaillé des armes déposées. (Pièce cotée n° 7.)

Sur les 1 500 fusils que le citoyen commissaire général avait reçus le 28, 400 ont été consignés le même jour par ses ordres à la mairie de Bondues. Ils y sont et restent encore à sa disposition.

Tels sont, citoyen ministre, les renseignements que je puis vous donner en réponse à votre dépêche du 31 mars, que j'ai reçue ce matin seulement. Que les Belges aient reçu des armes provenant de l'arsenal de Lille, cela est hors de doute. Mais, pour mon compte, je ne saurais dire où ces étrangers ont trouvé ces armes, ni comment ils ont pu s'en emparer. Elles n'ont pu être escortées par mes soins; car, outre que je ne savais où le citoyen commissaire général voulait les faire porter, il ne m'avait fait aucune réquisition à ce sujet. Du reste, citoyen ministre, les élèves de l'Ecole polytechnique, qui maintenaient l'ordre dans les bandes belges, ont été constamment avec les étrangers jusqu'au moment où ils ont voulu franchir la frontière. Ils savent, par conséquent, très exactement, comment ils se sont procuré des armes; je pense qu'ils vous feraient un rapport très vrai de ce qu'ils ont vu.

Je finis ce rapport en vous faisant connaître que quatre de ces élèves sont venus, le 29, me donner leur parole que vos ordres avaient été ponctuellement exécutés; qu'ils n'avaient point marché en tête des Belges armés, et qu'ils retournaient à Paris. Les rapports de la gendarmerie m'ont appris ce matin que deux de ces élèves étaient revenus à Lille hier.

Veuillez recevoir, citoyen ministre, l'assurance de mon respect,
Le général de division, commandant la 16e division militaire,
Signé : NÉGRIER.

Lille, le 2 avril 1848.

Monsieur le ministre, je m'empresse de répondre à votre dépêche du 31 mars dernier, que je reçois ce matin seulement.

J'ai déjà pris toutes les mesures pour que les bandes d'ouvriers belges qui sont venues de Paris ne puissent porter le trouble dans le pays ; je continuerai à vous instruire, jour par jour, des mesures de précaution ou de prudence que je prendrai dans l'intérêt du maintien de l'ordre.

Pour répondre à la partie de votre dépêche, qui me demande des éclaircissements certains sur la manière dont s'est trouvé armé le rassemblement belge, qui a tenté de pénétrer en Belgique, je crois devoir vous adresser ci-joint un rapport circonstancié qui relate tout ce que j'ai appris sur les opérations de ce rassemblement, depuis son arrivée à Seclin, le 26 mars, jusqu'à sa dissolution après sa tentative du 29.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon respect.

Le général de division, commandant la 16e divion militaire,
Signé : NÉGRIER.

Pour copie conforme aux pièces existant au ministère de la guerre, le directeur du personnel et des opérations militaires,
Signé : DE MARTINPREY.

« L'an mil huit cent quarante-huit, le seize juin, nous, commissaire de police du troisième arrondissement de la ville de Lille, remplissant provisoirement les fonctions de commissaire central

» Agissant en vertu d'une commission rogatoire de M. Loingeville, juge d'instruction près le tribunal de Lille, en date du 14 juin courant, ayant pour but de découvrir par qui, et en vertu de quel ordre, des armes ont été délivrées à la citadelle de Lille, le 29 mars dernier, et quelle en était la destination;

» Ayant appris que le sieur Trezel était à même de nous fournir des renseignements à ce sujet, nous l'avons fait appeler et nous avons reçu de lui, sur interpellation, la déclaration suivante :

» Le 29 mars dernier, vers midi, je reçus la visite de M. Edouard Deloigne, commissionnaire de roulage, rue Saint-Sauveur, 11, qui me demanda si je pouvais fournir cinq chariots, pour prendre à la cidadelle et conduire du côté de Bondues, des armes et munitions de guerre. J'acceptai la commande, et vers quatre heures et demie, je conduisis les cinq voitures à deux chevaux à la citadelle, là elles furent chargées d'armes et de munitions par des soldats d'artillerie, en présence de quelques messieurs et jeunes gens, dont plusieurs portaient des paletots par-dessus leur uniforme. Le chargement fut terminé vers sept heures et demie, et vers huit heures on me donna l'ordre de partir pour Bondues, en prenant le plus court chemin, pour gagner la porte de Gand.

Je continuai ma route avec mes voitures, accompagnées de quelques gardes de police qui les ont suivies jusqu'à la sortie de la ville, et d'une dizaine de jeunes gens de qui j'ai reçu l'ordre d'arrêter en avant du village de Bondues, sur la grand'-route, à peu de distance d'une habitation, vers onze heures. Les voitures sont restées là jusque vers deux heures du matin; à cette heure est arrivée une colonne de mille à douze cents individus qui se sont emparés des fusils contenus dans trois des voitures; la quatrième voiture n'a pas été touchée, et vers quatre heures, je l'ai ramenée au faubourg de Gand. Vers six heures, un officier en uniforme ou un élève de l'Ecole, est venu me donner l'ordre de faire retourner la voiture d'armes à la mairie de Bondues, où cette voiture a été entièrement déchargée.

» La voiture chargée de munitions a été entièrement vidée par la colonne qui s'est emparée des fusils. Pour le transport de ces armes et munitions, j'ai reçu 125 fr. ; cette somme m'a été payée dans l'antichambre du cabinet du préfet, par un commis, sur ma simple quittance.

» En sortant de la ville, j'ai aperçu une voiture de place à un cheval qui m'a dépassé sur la route, dans le faubourg de Gand; je ne saurais dire s'il y avait quelqu'un dans cette voiture.

» Après lecture, le sieur Trezel a reconnu la vérité de sa déposition et a signé avec nous, TREZEL, LHERMINÉ.

» Avons ensuite fait appeler le citoyen Edouard Deloigne, commissionnaire de roulage en cette ville, qui, sur interpellations, nous a fait la déclaration suivante :

« Le 29 mars dernier, j'ai été appelé à la préfecture, à l'effet de fournir des moyens de transport pour des armes et des munitions qui devaient être conduites à Bondues, Linselles et Werwick (France); n'ayant pas de voitures disponibles ce jour-là, j'allai trouver le sieur Trezel, voiturier, qui opéra le transport. Je ne me suis plus occupé de cette affaire, mais je dois cependant ajouter que l'ordre de délivrer des armes a été remis à la citadelle par trois jeunes gens de l'Ecole polytechnique dont j'ignore les noms.

» Après lecture, le comparant a persisté dans ses dires, et a signé avec nous : LHERMINÉ, DELOIGNE.

» Nous, commissaire de police susdit, nous sommes ensuite transporté à la citadelle de Lille, où, nous étant adressé au citoyen commandant de la citadelle, et lui ayant fait connaître l'objet de notre démarche, il nous a dit que le service de l'arsenal concernait spécialement le citoyen Lauwereins, colonel; directeur d'artillerie, à qui il nous a renvoyé.

» Nous étant rendu chez le citoyen Lauwereins, il nous a fait, sur interpellation, la déclaration suivante :

» Le 28 mars dernier, l'élève de l'Ecole polytechnique Déron, m'a remis un ordre signé du ministre de la guerre, auquel était jointe une lettre du commissaire-général de la République pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le citoyen Delescluze, pour obtenir la livraison de quinze cents fusils n° 1, avec trente cartouches par arme, pour l'armement de la garde nationale (sans désignation du lieu). Le même jour, 28 mars, j'ai reçu une lettre du général de division Négrier, commandant la 16e division militaire, qui ordonnait de remettre ces armes et munitions de guerre à l'élève Déron, qui m'en a délivré reçu. D'après cet ordre, j'ai prescrit au capitaine Debray et au garde d'artillerie Simon de délivrer ces armes.

« Sur notre demande, et pour satisfaire aux prescriptions de la commission rogatoire dont nous sommes porteur, le colonel Lauwereins nous a remis copie : 1° de l'ordre du ministre de la guerre dont la date est surchargée, mais qui, en apparence, porte celle du 26 mars 1848 ; 2° de la lettre du citoyen Delescluze, datée du 27 mars; 3° de la lettre du lieutenant-général Négrier, en date du 28 mars; 4° enfin, du reçu des armes ●

SUPPLÉMENT.

munitions délivré par l'élève Déron.

» Et après lecture, le colonel Lauwereins a signé avec nous, LAUWEREINS, LHERMINÉ.

» Le but de la commission rogatoire, rappelé plus haut, se trouvant atteint, nous avons clos le présent pour être transmis au citoyen juge mandant, avec leurs copies à nous remises par le colonel Lauwereins.

» A Lille, le 19 juin 1848. Signé : LHERMINÉ. »

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS.

Le ministre de la guerre à M. le général de division commandant la 16e division militaire.

26 mars 1848, 2 heures et demie.

« J'ai reçu vos deux rapports du 27; j'approuve les mesures que vous avez prises; la troupe doit conserver ses armes à tout prix; aucune négligence ne doit avoir lieu. Donnez aux troupes un chef ferme, et employez des mesures de rigueur, s'il le faut.

» Dites, de ma part, aux élèves de l'Ecole polytechnique qui sont à Seclin et dans les environs, que je leur donne l'ordre de rétrograder immédiatement sur Paris, à moins que leur présence ne soit nécessaire pour maintenir l'ordre.

» Le Gouvernement provisoire ne veut pas violer, ni aider à violer le territoire belge. Faites bien remarquer à ces élèves que, dans aucun cas, ils ne doivent se mettre à la tête d'un rassemblement armé qui voudrait entrer en Belgique.

» Pour copie, le directeur du télégraphe,

» Signé : PERRET. »

Dans sa première déposition, du 7 avril, Frédéric Blervacq, qui avait le titre de colonel de la légion belge, prétend n'avoir pris aucune part à l'agression commise contre la Belgique. Il s'est borné, dit-il, voyant ses anciens compatriotes, les Belges, chassés de tous les ateliers à leur donner des secours pour rentrer chez eux et à les accompagner jusqu'à la frontière. Dans la seconde déposition, le 13 juin, il convient d'avoir organisé la légion belge et de l'avoir conduite jusqu'au lieu de l'échauffourée, à *Risquons Tout*; mais il dit qu'il se regardait comme autorisé, au moins tacitement, par le gouvernement; les élèves de l'Ecole polytechnique qu'on avait donnés à leur colonne, les distributions de vivres, d'armes et la solde, lui ont fait regarder cette autorisation comme évidente.

Il résulte, des dépositions des élèves de l'Ecole polytechnique, qu'ils ont été présentés à M. Blervacq par M. Hubert, sous-gouverneur des Tuileries; que M. Ledru-Rollin leur a remis environ 1 500 fr., et qu'il ne leur a donné aucune autorisation. « J'ai compris, dit le témoin M. E. Dolisie, par le sens de ses paroles, que c'était bien si nous réussissions. »

Actes du gouvernement provisoire.

Un état présentant par approximation l'emplacement des troupes dans Paris, le 26 juin au soir, porte à 14 906 soldats d'infanterie, 420 de cavalerie, 530 d'artillerie et 369 de génie le nombre des hommes engagés, et à 5 907 soldats d'infanterie, 2 460 de cavalerie, 270 d'artillerie et 85 de génie le nombre des hommes tenus en réserve. Cet état est dressé, dit-on, d'après les renseignements évidemment incomplets fournis par l'état-major de la division.

L'effectif des troupes, à Paris, le 25 février 1848, est porté à 37 797 hommes et 7 154 chevaux; le 1er avril 1848, il n'est que de 5 045 hommes et 4 147 chevaux; le 1er mai, de 9 822 hommes et 1 826 chevaux; le 1er juin, dans Paris, 10 554 hommes et 1 529 chevaux; dans la banlieue : 11 104 hommes et 2 041 chevaux; total : 21 658 hommes et 2 041 chevaux. Enfin, au 23 juin, 25 392 hommes et 2 430 chevaux.

Les paiements effectués au ministère de l'intérieur à titre de dépenses secrètes montant du 1er janvier au 17 mai a 1 432 000 fr., ainsi répartis : avant le 24 février, 400 000 fr.; du 24 février au 17 mai 1848, 1 032 000 fr. Sur cette dernière somme, M. Ledru-Rollin a touché, du 28 février au 9 mai, 932 000 fr., et M. Récurt, le 17 mai, 100 000 fr.

DOCUMENTS SUR LES CLUBS.

NOTE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

La commission d'enquête, pour faciliter l'examen de ces pièces, croit devoir fournir quelques explications et donner ainsi la clé d'un système dans l'examen duquel il est facile de s'égarer et de se perdre.

Le Club des Clubs s'occupait principalement des prochaines élections par le suffrage universel.

Longepied imagina, comme on l'a dit dans le rapport, de centraliser, dans ce but, tous les clubs de Paris et de la banlieue. Il appela trois délégués de chacun de ces clubs et procéda de suite à une organisation électorale.

Des délégués furent envoyés dans les 86 départements. Le registre nominal de ces délégués porte leur nombre, en moyenne, à quatre par département. Chacun d'eux avait pris, sur un reçu, un exemplaire des instructions qu'il devait suivre. Presque tous ouvrirent une correspondance avec le président Longepied, et lui remirent un rapport circonstancié de leur mission.

Le Club des Clubs faisait un résumé de la correspondance des agents, et on peut ainsi apprécier l'importance de ce travail. Presque tous les départements ont un dossier spécial, intitulé : *Résumé du département de...* D'un seul coup d'œil on se rendait compte de la situation de ce département.

Indépendamment de cette partie de leur mission que l'on pourrait considérer comme administrative, on reconnaît, en outre, que les agents du Club des Clubs étaient chargés d'organiser, autant que possible, des clubs d'ouvriers et des clubs militaires, dans lesquels le mérite des candidats serait discuté. On y discutait également le mérite des opinions des officiers.

Inutile de répéter ici que ces agents étaient soldés par Longepied, partie prenante au budget des fonds secrets.

Instruction pratique concernant l'affiliation dans la société des Droits de l'Homme.

Ne doit être enrôlé dans la société des Droits de l'Homme que tout citoyen qui présente les garanties suivantes :

1° Il faut qu'il ait fait abnégation de son individualité d'une manière absolue pour le service de la société. La société, en retour, s'engage vis-à-vis de lui à se mettre tout entière sur pied, s'il en est temps, pour le défendre; s'il ne l'est plus, pour le venger. C'est ainsi qu'elle comprend le principe de la solidarité.

2° L'organisation de la société étant toute militaire, il sera à sa disposition toutes les fois que le comité central aura décidé une permanence, soit sans armes, soit armée. Il ne pourra arguer pour sa défense, s'il manquait à l'appel, ni de ses lieux de famille ni de ses affaires personnelles. Dans le cas seulement où il y aurait conflit entre l'accomplissement de ses devoirs de citoyen et ceux de sociétaire, il serait tenu de produire pour sa défense une décharge du commissaire d'arrondissement.

3° Il adhérera au règlement de la société et à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, sans restriction aucune.

4° Il devra assister aux réunions soit du club central, soit des clubs affiliés *qui lui seront* indiqués par son chef de section, afin de parfaire son éducation politique si elle ne l'est pas ou de répandre les principes de la déclaration des droits, s'il les possède à fond.

5° Lorsqu'un candidat aura été reconnu par un sectionnaire, apte à entrer dans le sein de la société, il devra le présenter au chef de section le plus près du domicile du candidat. Le chef de section fera l'examen du candidat, et le présentera à la plus prochaine réunion de la section. Son inscription comme candidat fera mention : 1° de son nom de famille et de ses prénoms; 2° de sa profession; 3° de sa demeure; 4° de son état d'armement.

Note relevée sur le registre des fonds secrets au ministère de l'intérieur par la Commission d'enquête.

COMPTES DIVERS.

Longepied.

Sommes versées :	3 avril 1848.	8,000 fr.
	4	12,000
	5	8,000
		8,000
	8	10,000
	10	10,000
	14	8,000
	18	8,000
	27	8,000
	2 mai.	5,000
		6,000
	5	8,000
	9	4,000
	Total. . .	103,000 fr.

Les sommes versées à divers agents des clubs, en outre des 103,000 fr. ci-dessus, se sont élevées à 70,000 fr.

Au citoyen Odilon Barrot, président de la commission d'enquête

Paris, le juin 1848.

Citoyen représentant,

Conformément à la demande que vous m'avez adressée à cet égard, j'ai l'honneur de vous transmettre copie de deux documents relatifs aux clubs de Paris et de la banlieue. Ces listes renferment, à cet égard et en substance, les indications qui ont été recueillies par les soins du ministre de l'intérieur.

Salut et fraternité, LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Pour le ministre, et par autorisation,

Le chef de division de la sûreté générale,

Signé : PANISSE.

Paris, 26 juin 1848.

J'ai consulté les notes que les commissaires de police ont adressées à la Préfecture, relativement aux clubs qui existent dans les divers quartiers de la capitale; puis j'ai comparé ces documents avec le livre des clubs interdits par le citoyen chef du Pouvoir exécutif, ainsi qu'avec la note du citoyen ministre de l'intérieur, et je crois devoir vous transmettre les observations qui suivent :

Liste des clubs interdits par le chef du Pouvoir exécutif.

1° Société Fraternelle centrale.—N'existe plus.

2° Club de la Société des Droits de l'Homme, 15, rue Albouy. — A deux succursales : l'une, rue Sainte-Elisabeth, 15, et l'autre, rue Mouffetard, 69.

3° Club du Progrès.—Je trouve un club intitulé : *Club du Progrès démocratique*, qui tenait ses séances, 34, rue Michel-le-Comte. Le commissaire du quartier n'en faisant pas mention, il y a lieu de croire que ce club a cessé d'exister.

Il existe encore, rue de l'Arcade, 60, un club dit *Club républicain du Progrès*; mais c'est une réunion de citoyens tout à fait modérés.

4° Club des Travailleurs Socialistes.—Aucun club de ce nom ne se trouve sur les notes reçues ici.

5° Club des Republicains Socialistes.—Il existe deux clubs sous ce titre : l'un, boulevart du Temple, 34, l'autre, à l'Institut. J'ignore quel est l'esprit du premier; quant à celui du second, il est tout à fait pacifique.

6° Club de la Révolution (Club Barbès), rue et salle Montesquieu. — A été fermé après la journée de mai par ordre du ministre de l'intérieur.

7° Club de la jeune Montagne.—Tient ses séances à la Sorbonne.

Mauvais esprit.

8° Club de l'Avenir. — Je ne trouve pas de club de ce nom sur mes listes.

9° Club de l'Union. — Il y a trois clubs de ce nom à Paris.

Le club de l'Union, à la Sorbonne, ne paraît pas fort dangereux. Son président est le citoyen Aurias, étudiant en médecine. — Les séances du second ont lieu, 75, rue du Bac. Le titre complet de ce club est : Club de l'Union républicaine. Le commissaire du quartier dit que ses membres professent des principes modérés. Il en est de même du club de l'Union, rue du Faubourg-Saint-Martin, 40. Enfin, sous le titre de Club de la Réunion sociale, il se tient rue Coquenard, impasse de l'Ecole, une réunion d'hommes qui professent les principes les plus anarchiques.

10° Club Popincourt. — Tient ses séances rue Saint-Antoine, n. 4.

C'est un des clubs les plus dangereux.

11° Club de la Sorbonne, rue des Grès. — Est fermé.

12° Club du Faubourg-Saint-Denis. — N'existe plus.

13° Club de l'Assemblée nationale. — Je ne trouve aucun club de ce nom sur ma liste.

14° Club des Gravilliers. — Tient ses séances, 10, rue du Vert-Bois. Réunion animée d'intentions hostiles.

15° Club de l'émancipation des peuples. — Je ne trouve pas de club de ce nom. Cependant, le club présidé par Blanqui s'appelait *Club central républicain et de l'Emancipation des Peuples*.

16° Club des Prévoyants. — Je n'en trouve nulle mention dans mes notes. Je crois qu'il n'existe plus.

17° Club de la liberté. — N'existe plus.

18° Club républicain pour la liberté des élections.— N'existe plus.

Note du ministère de l'intérieur.

1° Succursale des Droits de l'Homme, rue Sainte-Elisabeth.— Même esprit que le club principal.—Président, Pellin.

2° Autre succursale, rue Mouffetard, n° 69.—Idem.

3° Club Fraternel (Quinze-Vingts.)—Le commissaire de police Dussard dit que deux clubs tiennent leur séances aux Quinze-Vingts. L'un est présidé par un nommé Brutinel, demeurant rue Saint-Gilles, 20; l'autre a pour président un nommé Borin, demeurant rue de Charenton, 85 bis. Il ajoute que les membres des deux clubs sont animés du meilleur esprit.

4° Club de la Montagne, rue Frépillon, 24. Président, Constant.—Signalé comme dangereux.

5° Club Populaire, place Cambrai, 2.—Mes notes n'en font pas mention. Je présume qu'il s'est dissous.

6° Club du Peuple, bazar Bonne-Nouvelle. Président, Esquiros. — Ce club est un démembrement du club central républicain. Opinions anarchiques.

7° Club des Quinze-Vingts aux Quinze-Vingts. Président, Prudmel. — Voyez nos observations sur le club Fraternel.

8° Club des Récollets. Président, Pelvillain. — Démembrement du club Blanqui. Club anarchique.

9° Club du Salut public, Vauxhall, rue de la Douane. Président, Bonnard. — Nos actes font mention d'un club intitulé : *Club du Salut du peuple*, qui tient ses séances rue Saint-Lazare, 106. On y professe des principes modérés. Je ne trouve qu'un seul club dans la rue de la Douane. Il a pour titre : *Société démocratique du 5e arrondissement*. L'esprit de ce club est modéré. Il a pour président le citoyen Lebélonie, 1er adjoint au maire, et pour vice-président le citoyen Favrel, colonel de la 5e légion.

10° Club du 2 Mars, Sorbonne. Président, Dozon. — Un des clubs les plus dangereux de Paris.

A la liste de ces clubs déjà interdits, il conviendrait d'ajouter les suivants, qui, d'après les renseignements fournis par les commissaires de police des quartiers, sont animés d'un esprit hostile et propagent des idées anarchiques.

1° Club de la Réunion Sociale, rue Neuve-Coquenard, impasse de l'Ecole, école communale des garçons. On y fait l'apologie de Barbès, Cabet, Blanqui, etc. Il est présidé par un nommé Lombard, médecin, rue Rochechouart, 12. — Serait-ce le docteur Lombard des affaires de Strasbourg et de Boulogne?

2° Club de l'Egalité. Il tient ses séances à l'Ecole de pharmacie, rue de l'Arbalète. Président, Mangin; vice-président, Duquesnoy. Réunion d'anarchistes.

3°, Club républicain Saint-Marc, rue Saint-Hippolyte, 15. Il a pour président le citoyen Charassi, Jean. Club des commis.

4° Club Servandoni, rue Madame, 14. On assure que plusieurs de ses membres ont participé à l'invasion de l'Assemblé nationale, le 15 mai dernier.

5° Club de l'Egalité, rue du Bac, 75. Il a pour président Buchet de Cublize, bien connu de l'administration.

6° Club des Marais. Tient ses séances à l'école israélite, près le marché des Blancs-Manteaux. Ce club est présidé par le citoyen Turmel, marchand de vins, rue de Poitou. Les membres sont très hostiles à tout gouvernement républicain modéré.

CLUBS DE LA BANLIEUE.

7° Club de la Montagne, à Montmartre, boulevard des Poissonniers, 16. Président Desnayes, l'un des commissaires du banquet à 25 centimes. Ce club est le plus dangereux de tous ceux qui existent aux environs de Paris. Ses relations avec les Montagnards de la préfecture et les meneurs des ateliers nationaux nous sont bien connues.

8° Club Républicain de la Chapelle, boulevard des Poissonniers, 26. Il a pour président un nommé May, ouvrier imprimeur, disciple de Blanqui et de Cabet. La conduite des habitants de la Chapelle ces jours-ci montre assez quelle déplorable influence a exercé ce club d'anarchistes.

9° Club de la Devise française, anciennement connu sous le nom de Club des Indépendants, commune de Charonne, 4, route de Montreuil. Président, Moulin, instituteur. Cette réunion nous est signalée comme fort dangereuse. Les orateurs répandent les idées les plus subversives parmi les ouvriers qui habitent la localité.

10° Club de la Réunion Fraternelle, aux Deux-Moulins, rue Nationale, 15, commune d'Ivry. Le président est un nommé Voissard, qui a été à plusieurs reprises signalé comme professant les principes les plus anarchiques.

Noms des clubs de Paris et de la banlieue au 30 mai 1848.

Amis fraternels. Comité central (élections). Démocratique. Droits de l'Homme. Comité démocratique. L'Egalité. Egalité et Fraternité. Emancipation des Peuples. Fraternel des Amandiers. Fraternité universelle. Institut oratoire de Paris. Jacobins. Liberté (cercle de la). Maçonnique. Montagne. Progrès. Prévoyants. Progrès. Religieux. Républicain. République (dit). République centrale. Raison. Républicain. Droits de l'Homme (société). Démocratique (société centrale). Républicaine (société). Fraternelle centrale (société). Républicaine centrale. Union des travailleurs. Rue Traversière-Saint-Antoine. Union républicaine. Union polytechnique. Assemblée nationale. Abbaye (l'). Vieux Augustin. Allemands (ouvriers). Association italienne. Amis de l'ordre (société). Butte-des-Moulins. Banquet (12e arrondissement). Bureaucrates (des). Bercy (de). Commerçants-Locataires. Commercé. Faubourg Saint-Denis. (Club (2e arrondissement).

Club (11e arrondissement). Club (10e arrondissement). Club 12e arrondissement). Club du 27 Février. Club. Club (barrière du Maine). Comité central républicain. Central du travail. Condamnés politiques. Commission instituée pour la défense des principes républicains. Club grande salle de l'Institut. Club du 2 Mars. Charonne. Démocratique. Démocrate (le). Démocrate allemand. Democrates fraternels. Démocratique. Ecole de Droit (de l'). Etoile (de l') Franchise (de la). Fraternité (de la). Fraternité (de la). Fraternel. Gardes nationaux. Garde nationale. Gravilliers. Gentilly. Halles (des). Hommes libres (des). Indépendants (des). Lyonnais (des). Maison (gens de). Neuilly (de). Popincourt dit des Vigilants. Popincourt. Polonais (des). Progrès démocratique. Publicistes (des). Provençaux (des). Patriotique (7e arrondissement).

Populaire (10e arrond.). Quinze-Vingts (des). Révolution (de la). Républicain (dit). Républicaines (Libertés des élections). Républicaines socialistes. Républicain. Patriotique de l'Atelier. Unitaire de Propagande. Société démocratique des libres penseurs. Société démocratique de Montargis. Société démocratique (3e arrond.). Société démocratique de Montrouge. Société démocratique (5e arrond.) Société de la Fraternité. Popincourt (société). Société démocratique à La Villette. Sorbonne (de la). Société républicaine socialiste. Soufflot. Sassses. Saint Georges (Triomphe du). Typographique, Travailleurs libres. Travailleurs (des droits des). Marais (les travailleurs). Unité républicaine. Union (de l'). Union des Clercs. Union. Jeune Montagne (de la).

Raspail. Salut public. Républicain protestant. Jeunes Etudiants. Lot-et-Garonne. Travail social. Blancs-Manteaux. Médical. Fraternité des peuples. Travailleurs socialistes. Saint-Leu. L'Espérance. Amis des Noirs. Rhône (du). Révolutionnaire. Club de la garde mobile. Comité général des électeurs de la Seine. Conciliation (de la). Club. Club des Clubs. De la Somme. Compagnons du devoir réunis. Passy (de). Montagne. — Total : 147.

LETTRE DE A. HUBER.

RÉVÉLATIONS SUR LES CAUSES DES INSURRECTIONS DES 15 MAI 23 JUIN.

A Messieurs les membres de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale.

Messieurs, plus heureux que les captifs du donjon et des casemates, étant parvenu jusqu'à ce jour à me soustraire, malgré toutes les recherches, au nouvel arrêt de proscription qui me frappe, j'apprends, dans la demeure protectrice d'un ami, que la commission d'enquête chargée de faire un rapport sur les causes et le caractère de la manifestation du 15 mai et de l'insurrection de juin a terminé son travail, et que très prochainement le résultat de ses investigations sera soumis à la connaissance de l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas discuter la valeur morale de la commission ou mettre en doute son impartialité; mais quel que soit le sens de son rapport, il ne serait pas complet, la conscience publique, pour se prononcer définitivement, manquerait de données exactes. et la calomnie dont sont victimes les anciens démocrates se déchaînerait contre eux avec une nouvelle fureur si, aux renseignements déjà recueillis par l'enquête, je n'ajoutais ceux qui lui manquent encore et que seul je possède.

Auteur principal de la manifestation du 15 mai, connaissant parfaitement les hommes qui y ont pris part et le but qu'ils s'étaient proposé, je donnerai à cet égard tous les renseignements que je dois à ma position particulière de connaître. C'est un devoir que j'accomplirai comme témoin, c'est un droit que j'aurai comme accusé; je l'exercerai sans haine, mais aussi sans faiblesse, non pour en appeler à telle ou telle passion politique, non pour récriminer contre d'injustes adversaires, mais dans l'unique but d'éclairer le jugement de tout honnête homme, quels que soient son opinion et son parti. Assez de mensonges ont été écrits et publiés, assez de calomnies répandues contre nous sont encore complaisamment accueillies et répétées; il est temps que l'opinion publique, trop souvent égarée par de jésuitiques insinuations, sache et déclare de quel côté, parmi les proscripteurs ou les proscrits, sont les vrais amis de la République et de l'ordre social.

Pour être bref, messieurs, je resterai dans les termes les plus généraux. Mais je serai vrai. Il n'est personne, au surplus, qui puisse avec raison suspecter la véracité de mes paroles. En tout temps, dans les cachots de l'ex-roi, comme depuis le 24 février, j'ai eu le courage de mon opinion et j'ai accepté la responsabilité de mes actes; à plus forte raison l'accepterai-je aujourd'hui que la France, incertaine encore, inquiète aussi, est plus que jamais intéressée à la connaissance de la vérité. Ne croyez pas cependant que je veuille, par cette lettre, me défendre contre une accusation personnelle; s'il ne s'agissait que de moi, de ma liberté, de mon existence, je me tairais et prendrais patience, laissant au temps le soin de ma justification.

Soldat de la République, depuis 1830, captif pendant treize ans, proscrit de nouveau, j'ai connu d'ailleurs trop de maux pour songer à me plaindre d'un seul. Autant puis-je dire de mes amis captifs : s'il n'y avait en cause que leurs personnes, sachant qu'ils ont pour habitude de n'opposer à la calomnie et aux outrages que le silence et la résignation, je ne les ferais certes pas intervenir dans cette discussion; mais il ne s'agit de nos intérêts personnels, il s'agit de la cause que nous avons embrassée et défendue depuis 1830; il s'agit des principes que nous professons et pour lesquels nous avons si longtemps souffert dans les casemates et les oubliettes de la royauté. Aujourd'hui, bien que nous ayions une République de nom, le principe démocratique proclamé le 24 février est méconnu par plusieurs. C'est à lui surtout qu'on en veut, et c'est lui que je viens défendre, car l'enquête que vous avez faite n'a pas seulement un but judiciaire, le rapport que vous en ferez aura surtout un caractère politique, un effet moral et une portée sociale. Il s'agit pour vous de savoir et de déclarer quelle corrélation il existe entre la manifestation du 15 mai et l'insurrection de juin, et jusqu'à quel point nous, proscrits et détenus depuis plus de deux mois, sommes responsables des évènements survenus pendant notre détention. Telle est mot à mot, du moins dans son vrai sens, la mission dont vous a chargés l'Assemblée nationale.

Tout à l'heure, j'expliquerai les causes des évènements de mai et de juin. Plus tard, l'histoire, plus impartiale que l'esprit réactionnaire et monarchique qui veut dominer, désignera nominalement, en les vouant à l'opprobre, à l'infamie, les hommes de sang qui se sont fait une gloire de déshonorer la République; elle dira par quelle mesure, législative ou autre, on eût pu arriver promptement, prévenir même cet affreux carnage; elle dira si c'est avec le tranchant du sabre et des décrets de proscription qu'on parvient à la solution de ces grands problèmes qui intéressent si vivement toutes les classes de la société. Je ne préjuge rien à cet égard, je ne veux accuser personne, et je réserve pour un temps de liberté l'expression de ma propre opinion. Mais ce que je puis dire dès à présent, c'est que, si des flots de sang ont coulé dans la rue, nous n'avons pas honte de montrer nos mains : elles sont restées pures comme aussi nos consciences; et, quelle que soit votre déclaration à l'Assemblée nationale, ce n'est jamais nous, vieux démocrates qui avions rêvé une République fraternelle et sans tache, que la postérité rendra responsables de cette guerre fratricide. Nous avons, du reste, pour nous, et nos antécédents et nos principes.

Que peut-on nous reprocher en effet? Si nous étions ce qu'on nous suppose, ce qu'on nous accuse d'être, des hommes de haine et de sang, qu'est-ce qui nous eût empêchés d'agir selon ces sentiments? Rien n'était plus facile après le 24 février; le peuple tout entier marchait avec nous, demandait nos instructions, obéissait à notre voix, et les partisans du régime déchu, ceux qui aujourd'hui se montrent à notre égard si impitoyables, étaient à nos pieds, réclamant notre indulgence, implorant notre pardon. Eh bien! qu'on le dise, est-il sorti de notre bouche une parole de haine? Les premiers de tous, n'avons nous pas applaudi au décret d'abolition de la peine de mort? Ne nous sommes-nous pas empressés de rassurer les esprits, de parler d'oubli, de prêcher la conciliation, la paix et la fraternité? Et cependant, lorsque nous agissions ainsi, nous venions de [illegible] d'atroces persécutions; nos membres, longtemps chargées de chaînes, étaient encore couverts de meurtrissures, et, au lieu de nos pères et nos mères que nous espérions revoir, nous n'avions plus retrouvé que leurs pierres tumulaires portant les traces du temps. Encore une fois, Messieurs, je ne veux pas me plaindre; mon unique but, c'est d'éclairer l'opinion qu'on égare, le peuple qu'on trompe lorsqu'il s'agit d'anciens démocrates, de leurs principes, de leurs intentions et de leurs actes.

Savez-vous ce qu'en définitive on nous reproche? non pas explicitement, il est vrai, on ne l'oserait, la réaction veut encore conserver le masque, mais je parlerai pour elle. Nous sommes Républicains avant tout, invariables dans nos convictions, éprouvés par de longs malheurs, dévoués aux intérêts de toutes les classes de la société, et non pas aux intérêts égoïstes et exclusifs, voilà notre crime. Et c'est ce crime qu'on veut nous faire expier par une mesure de proscription générale. Il y a une chose que la réaction ne pardonne pas au peuple : ce n'est pas la manifestation du 15 mai, c'est la révolution du 24 février. Il y a une chose qu'elle ne nous pardonnera jamais, c'est d'avoir préparé cette révolution par nos dix-sept années de lutte et de propagande. Parce qu'entre le peuple et nous, il y a identité de sentiments, et que, formant les mêmes vœux, elle nous confond dans une même haine. Elle nous frappe d'abord pour frapper le peuple ensuite; nous par la calomnie, la prison, l'exil, l'échafaud peut-être; le peuple, par des mesures réactionnaires et liberticides, par des lois de privilège et d'exclusion conformes à ce vieux système social qui mettait aux prises tous les intérêts et en opposition toutes les forces. Et c'est parce que, toujours fidèles à nos principes de fraternité, nous ne voulions exclure personne, ni le pauvre ni le riche, du banquet de la vie, que nous devenons l'objet de tant de haines et le but de toutes ces calomnies, c'est parce que nous voulons une République où l'ouvrier ait le bien-être par son travail, comme le capitaliste par sa fortune, qu'on nous accuse d'organiser le pillage et l'assassinat. Nous ne craignons rien toutefois, et le temps nous rendra justice. C'est en vain, d'ailleurs, que vous vous livreriez à de plus longues investigations pour établir une corrélation quelconque entre les événements de mai et de juin, vous n'y réussiriez pas; le résultat de vos recherches sera toujours le même, vous seriez toujours obligés de déclarer;

1° Qu'il n'y a pas eu qu'il ne pouvait y avoir complot le 15 mai, puisqu'un seul homme était l'auteur de la manifestation populaire de cette journée;

2° Qu'il n'y a pas et qu'il ne pouvait y avoir connexité entre les deux affaires, puisque cet homme, bien que libre n'a pris aucune part ni directe ni indirecte à cette insurrection.

Ai-je besoin de vous le dire? L'instruction judiciaire faite avant le 24 juin, et l'enquête à laquelle vous vous êtes livrés depuis doivent l'avoir suffisamment démontré : cet homme, c'est moi. C'est moi seul qui, sur la demande formelle, pressante, et souvent réitérée d'un grand nombre de délégués de Paris et des départements, même aussi de plusieurs démocrates irlandais, polonais, italiens et allemands, ai convoqué les clubs et les corporations ouvrières, en vue d'une manifestation solennelle de la Pologne.

C'est encore moi qui, pour imprimer à la manifestation un caractère d'ensemble et une direction uniforme, en ai fixé le jour et l'heure, indiqué le lieu de réunion en même temps que je donnais des instructions pour l'ordre de la marche. J'ai fait cette convocation publiquement, par la voie de la presse, journaux et affiches, et par des délégations directes et officielles, en mon nom particulier, comme président du Club des clubs et du Comité centralisateur. Je l'ai faite à cette condition expresse que la manifestation aurait lieu pacifiquement, sans armes et dans l'unique but de réclamer pour nos frères les Polonais la reconstitution de leur patrie et de leur indépendance nationale. Je ne l'ai faite définitivement qu'après l'avoir ajournée plusieurs fois sur la demande de mon noble ami le citoyen Barbès, qui voulait, avant tout, connaître, à l'égard de la Pologne, l'opinion et la volonté de l'Assemblée nationale.

J'ajouterai que le dimanche 14 mai, alors que je faisais d'actives démarches pour que le lendemain tout se passât selon les conditions prescrites, c'est-à-dire pacifiquement et sans armes, le citoyen Barbès, par des raisons que j'ai malheureusement connues trop tard, fit des démarches non moins actives, me chercha partout pour me déterminer à un nouvel ajournement.

Voilà la vérité, messieurs : en la déclarant, j'accomplis un devoir, et n'ai pas à craindre de contradicteurs, certain d'avance que, outre les pièces officielles signées de moi et publiquement connues, tous les témoins que vous entendrez sur cette triste affaire viendront confirmer ma déclaration.

Ne voulant pas me défendre, je ne parle pas des circonstances qui, indépendamment de ma volonté, ont changé le caractère de la manifestation; je pourrais dire que, sans l'arrivée imprévue de la 1re légion, sans son attitude menaçante au moment où le cortège des pétitionnaires allait s'arrêter sur la place de la Révolution, cinq délégués seulement s'en seraient détachés pour présenter la pétition; et, en ce cas, le peuple, ne croyant pas ses droits menacés, n'eût pas spontanément envahi la salle de l'Assemblée nationale. Je pourrais rejeter sur certains de nos adversaires la responsabilité des faits dont on nous accuse, rien ne serait plus facile. Je ne le ferai pas, n'ayant pas plus l'intention d'accuser quelqu'un que de me défendre.

Je ne parle pas non plus des motifs qui m'ont déterminé à prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale; je suis prêt à rendre compte de ce fait devant les tribunaux, le jour où l'on voudra me faire un procès légal. Mais ce qu'il vous importe de savoir, c'est qu'en prononçant cette dissolution, je ne m'étais concerté avec personne et n'avais obéi qu'à une nécessité de circonstance et à des raisons d'humanité.

C'est assez vous dire, Messieurs, qu'il n'y a pas eu complot, et qu'à moi seul revient la responsabilité de la manifestation du 15 mai. Quelque grave que soit cette responsabilité, je l'accepte, je la réclame, ne devant pas, ne voulant pas la laisser peser sur des hommes retenus injustement captifs, que j'aime et que j'estime.

Il suit de là que, si les deux évènements sur la cause desquels vous portez vos investigations, pouvaient se rattacher par quelqu'un, ce ne serait jamais que par moi, qui seul de tous les prévenus de mai, étais libre pendant l'insurrection de juin. Ne cherchez pas ailleurs des éléments de connexité.

Or, sans vous parler des raisons de ma conduite, je me borne à vous déclarer, ce que du reste vous savez bien, que je n'ai pris aucune part, ni directe ni indirecte à l'insurrection de juin, et qu'après cette déclaration il y aurait injustice cruelle à prolonger la captivité des détenus de mai pour un fait dont je suis le seul auteur.

S'il y a eu un coupable, c'est moi; et, en ce cas, je me mettrai à votre disposition; mais ne frappez que moi, si vous ne voulez rendre victimes de la loi des hommes innocents.

Un mot encore, mais qui expliquera tout. L'envahissement de la salle de l'Assemblée nationale par le peuple en mai et l'insurrection de juin sont deux mouvements spontanés de la population. Le premier a été déterminé par le refus de l'Assemblée de recevoir les délégués porteurs de pétitions, et le second par le décret de dissolution des ateliers nationaux.

Mais ni dans l'un ni dans l'autre cas il n'y a eu de complot.

Voilà la vérité, messieurs; veuillez recevoir les salutations respectueuses et empressées d'un proscrit.

Ce 1er août 1848. *Signé* : A. HUBER.

Relevé des journaux qui ont paru depuis le 25 février jusqu'au 27 juin.

1. L'Impartial. — 2. Spartacus. — 3. Le Gamin de Paris. —

4. Le vrai Gamin de Paris. — 5. Le Nouveau Cordelier. — 6. La République. — 7. Le Moniteur du soir. — 8. L'Esprit du Peuple. — 9. Le petit Homme rouge. — 10. La Colère du vieux Républicain. — 11. Le Peuple Constituant. — 12. L'Avenir des Travailleurs. — 13. Le vrai Garde national. — 14. La Sentinelle des Clubs. — 15. La Propriété. — 16. La Commune de Paris, Moniteur des Clubs. — 17. La Commune de Paris, journal révolutionnaire; la Commune de Paris, journal de Sobrier. — 18. Le Peuple Souverain. — 19. Les Saltimbanques. — 20. La Tribune nationale. — 21. La Liberté. — 22. Le Salut public. — 23. L'Aimable Faubourien, journal de la Canaille. — 24. L'Assemblée Constituante. — 25. Archives du Peuple. — 27. L'Ere Nouvelle. — 28. L'Apôtre du Peuple. — 29. L'Époque.

30. Le Courrier de la Chambre. — 31. La République Rouge. — 32. Le Père André. — 33. Le Populaire. — 34. Le Monde Républicain. — 35. Robespierre. — 36. Le Représentant du Peuple. — 37. Les Mystères de la Bourse. — 38. La Tribune de la Liberté. — 39. La Révolution de 1848. — 40. L'Opinion publique. — 41. La Providence. — 42. Le Courrier de Paris. — 43. La Tribune populaire. — 44. La Voix des Femmes. — 45. L'Unité Nationale. — 46. Le Radical. — 47. L'Ami du Peuple. — 48. Le Volcan. — 49. Le Journal du Diable.

50. Charité et Justice. — 51. Journal des Enfants. — 52. Le Peuple Français. — 53. Diogène Sans-Culotte. — 54. La Lanterne. — 55. La Politique des Femmes. — 56. Le Travail, journal du Club de la Révolution. — 57. Mayeux. — 58. La France libre. — 59. La Voix de la République. — 60. Lettre du Diable à la République. — 61. La Revue rétrospective. — 62. Le Diable rose. — 63. Le Bien public. — 64. Le Drapeau de la République. — 65. La Constitution. — 66. La Vraie République. — 67. Le Pamphlet.

68. Le Lampion. — 69. La Vérité périodique. — 70. La République des femmes, journal des Cotillons. — 71. La Contemporaine. — 72. La Silhouette. — 73. Le Figaro. — 74. Le Canard. — 75. Le Bonhomme Richard. — 76. L'Examen. — 77. Le Diable boiteux. — 78. Le Tocsin des Travailleurs. — 79. Le Journal des Sans-Culottes. — 80. La Mère Duchêne. — 81. Le Père Duchêne, gazette de la Révolution. — 83. Le Travailleur de la Mère Duchêne. — 84. Le Petit Fils. — 85. Les lunettes du Père Duchêne. — 86. L'Amer Duchêne. — 87. Le Tintamarre.

88. L'Accusateur public. — 89. La Carmagnole. — 90. Les Transactions. — 91. La France. Justice et Vérité. — 92. Jacques Bonhomme. — 93. L'Organisation du Travail. — 94. Le Drapeau national. — 95. Le Bonnet rouge. — 96. Le Vrai Républicain. — 98. L'Indépendant. — 99. Le Napoléonien. — 100. L'Aigle républicain.

101. La Redingote grise. — 102. Le Bonapartiste Républicain. — 103. Napoléon Républicain. — 104. Le Petit Caporal. — 105. La Constitution, journal de la République Napoléonienne. — 106. Le Pilori. — 107. Journal des Faubourgs. — 108. Le Scrutin. — 109. Le Salut Social. — 110. La Cause du Peuple. — 111. L'Abeille, Moniteur de la Semaine. — 112. Le Soir. — 113. Les Nouvelles du Soir. — 114. Le Tribun du Peuple. — 115. L'Avant-Garde. — 116. L'Echo du Peuple. — 117. La Constitution. — 118. La France Républicaine. — 119. Les Bêtises de la Semaine. — 120. Le Travail.

121. L'Ordre. — 122. La République Française. — 123. Le Réveil du Peuple. — 124. Le Conservateur de la République. — 125. Les Paroles d'un Revenant. — 128. L'Esprit National, 3. — 129. La Tribune de 1848. — 130. La Famille. — 131. Les Boulets rouge. — 132. Journal Démocratique et Officiel des Ateliers nationaux. — 133. La République possible. — 134. Le Flaneur. — 135. La Voix des Clubs. — 136. La Presse du Peuple. — 137. La Séance. — 138. Le Coureur de Paris.

139. Le Vieux Cordelier. — 140. La France Nouvelle. — 141. La Conspiration des Pouvoirs. — 142. L'Afrique Française. — 143. Le Tribunal Révolutionnaire. — 144. Le Révélateur. — 145. Le Scorpion politique. — 146. Le Courrier Républicain. — 147. La Liberté Religieuse. — 148. La Propagande Républicaine. — 149. Le Bon Conseil. — 150. Le Petit Glaneur allemand. — 151. L'Amour de la Patrie. — 152. La Démocratie égalitaire. — 153. Le Banquet Social.

154. L'Egalité. — 155. La Sentinelle du Peuple. — 156. La Dépêche. — 157. Les Droits de l'Homme. — 158. La Vérité. — 159. Le Garde National. — 160. Le Patriote. — 161. La Pologne. — 162. Le Courrier de l'Assemblée nationale. — 163. L'Education républicaine. — 164. Le Musée du Peuple. — 165. Le Triomphe du Peuple. — 166. Polichinelle. — 167. La Sentinelle des Travailleurs. — 168. L'Alliance des Peuples. — 169. Le Bonheur public. — 170. L'Incendie. — 171. Le Sanguinaire.

Procès-verbal du commissaire de police Loyeux touchant les ateliers-nationaux.

L'an 1848, le 27 juillet, nous, Charles-Léonore Loyeux, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement pour le quartier de la place Vendôme, officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur de la République.

Procédant en vertu d'une délégation spéciale de M. le ministre de l'intérieur, agissant au nom du pouvoir exécutif,

Et étant dans un local dépendant de l'ancienne prison de Clichy.

Vu ci-joints :

1° Notre procès-verbal de transport d'installation dans l'ancienne prison pour dettes de Clichy, afin d'y procéder à une enquête sur l'association fraternelle des ouvriers tailleurs ;

2° Les dépositions sur procès-verbaux séparés, des commissaires Leveillé, ancien greffier, Gueite, cantinier; Noel, garçon de service; Hutinel, surveillant; Lasalle, lampiste; Méchand, concierge, et veuve Lecomte, lingère, tous attachés à l'ancienne prison ;

3° Les interrogatoires des citoyens Quignot, garde magasin de la ville; Bray, adjoint au personnel; Leclercq et Bérard, délégués;

4° Un état des associés qu'on sait avoir été arrêtés dans les affaires de juin ;

5° Les interrogatoires de 33 tailleurs coupeurs, membres de l'association fraternelle des tailleurs et de 380 tailleurs coupeurs, aussi membres de cette association ;

Attendu que, si un grand nombre d'autres sociétaires n'a pas été entendu, leur interrogatoire ne paraît pas devoir jeter un nouveau jour dans l'enquête dont nous sommes chargé ;

Nous nous abstenons de procéder à ces interrogatoires pour lesquels il nous faudrait encore et pour longtemps nous détourner des travaux ordinaires de notre commissariat ;

En conséquence, nous analysons seulement les procès-verbaux susvisés et dans lesquels se trouve à peu près uniformément la preuve que l'association fraternelle, établie depuis le 28 mars dernier, à la prison pour dettes de Clichy, sous le patronage, les inspirations et d'après les principes du citoyen Louis Blanc et de la commission du Luxembourg, a eu jusqu'à présent pour sociétaires roulants, plus de deux mille cinq cents ouvriers tailleurs;

Que beaucoup de ces ouvriers sont convaincus que, pour bien marcher, l'association, quelque nombreuse qu'elle soit, ne doit pas avoir de chef, mais seulement des délégués pour les services spéciaux, sans autorité sur leurs co-associés et sans aucune rémunération pour leurs travaux particuliers ;

Qu'un sociétaire, quelque capacité qu'il ait, quelque chargé qu'il soit de famille et quelque besoin qu'il sente, par conséquent, d'utiliser sa capacité en redoublant d'énergie et de travail, ne doit pas gagner plus que l'idiot ou le paresseux célibataire, sociétaire fraternel et égalitaire comme lui ; que deux francs gagnés en suivant ces principes valent mieux, pour élever sa nombreuse famille, que six francs gagnés chez un maître aux dépens de sa dignité de citoyen libre ;

Que c'est un devoir pour l'autorité de développer l'association en lui fournissant des locaux, des avances, des secours pris nécessairement sur la masse des impôts qui pèsent sur les maîtres, déjà frappés par le retrait du travail donné par privilège à l'association ;

Que la plupart d'entre eux sont allés, le 14 mai, à Saint-Ouen sur une espèce d'ordre occulte, fraterniser et voter une médaille au citoyen Louis Blanc, sans connaître à l'avance le motif de la réunion, et ensuite sans se rendre compte du motif du vote ;

Que le 15 mai, et toujours à un signal parti on ne sait d'où, et sans non plus savoir pourquoi, les uns croient aller demander l'organisation du travail, les autres faire une manifestation pour les Polonais, ils ont, en grande majorité, prêté le concours de leur nombreuse corporation au cortége des insensés qui ont envahi la Représentation nationale ;

Que chaque jour et dans chaque atelier, un des associés fait la lecture à haute voix des journaux, notamment de la *Réforme*, et antérieurement à l'état de siége, de la *Vraie République*, du *Père Duchêne*, et de toutes les feuilles les plus exaltées et ayant poussé directement ou indirectement à la sédition ;

Que c'est ainsi préparés, que ces hommes qui, le 14 et le 15 mai, couraient à Saint-Ouen ou à la chambre sans savoir pourquoi, sur un signal occulte, ont, à peu d'exceptions honorables près, refusé de se rendre les 23, 24 et 25 juin dans les rangs de la garde nationale pour défendre la société tout entière en péril, parce que, disent-ils, ils ne savaient pas au juste où était le bon droit.

D'autres se sont décidés le 25 au soir ou le 26 à monter leur garde dans leur rue.

Que parmi les sociétaires il y a des Allemands, des Italiens, des Belges et un grand nombre d'ouvriers des départements les plus éloignés, arrivés récemment à Paris, quelques-uns depuis quinze jours seulement.

Enfin que tout semble indiquer que lorsque l'inventaire sera fait et la situation de la société connue, les bénéfices, s'il y en a, seront tels que le prélèvement journalier de 2 francs, fait pour chaque travailleur, ne sera augmenté que de quelques centimes, ce qui portera le salaire pour la journée de travail effectif à 2 fr. 15 c. au plus.

Et attendu, dès lors, que l'association fraternelle égalitaire des ouvriers tailleurs n'a aucune utilité réelle pour les ouvriers ;

Qu'elle n'a pu se former et se soutenir par ses propres ressources, puisqu'elle a eu besoin qu'on lui fournît, sans loyer, un énorme local, etc.;

Qu'il lui a fallu, pour arriver à des résultats peu satisfaisants, un privilége par le monopole des travaux du gouvernement, à l'aide de commandes extraordinaires que les circonstances ont permis de lui faire, et qui ne se renouvelleront plus ;

Qu'elle nuit sans compensation à l'industrie privée, pour laquelle elle est une charge ;

Qu'elle n'atteint même pas le but d'assurer le travail à un taux infime, puisque souvent les sociétaires recourent à l'industrie privée ;

Qu'il ne paraît pas convenable de continuer sans utilité des sacrifices préjudiciables à la ville de Paris, dont les finances sont si obérées ;

Qu'il paraît urgent de soustraire à des influences désorganisatrices 1 500 à 2 000 ouvriers que la lecture quotidienne organisée dans leurs ateliers principaux rend l'écho, à Paris et dans les départements, des plus mauvais organes de la plus mauvaise presse ;

Que ce qui prouve le danger de ces influences, c'est la facilité avec laquelle des sociétaires ont été entraînés à des démarches hostiles à la paix publique et à la répugnance qu'ils ont montrée, d'autre part, à participer au rétablissement de l'ordre ; et plus encore le fait de l'arrestation de plusieurs d'entre eux dans les rangs de la sédition.

Pour conclure :

Emettons l'avis qu'il y a urgence de dissoudre l'Association fraternelle égalitaire des ouvriers tailleurs de Clichy, qui est un encouragement permanent pour se mettre en grève et tenir en échec l'industrie privée ;

Qu'un moyen facile et prompt d'arriver à cette dissolution, serait de lui retirer et le local et les travaux dont on lui a accordé le monopole.

Emettons aussi l'avis que l'on trouve, dans les renseignements fournis par l'enquête, des motifs de plus pour aviser au moyen de ne pas laisser affluer à Paris des ouvriers qui, n'y ayant pas de ressources, se jettent dans les premières sociétés qui leur offrent des moyens d'existence, quelque précaires et quelque restreints qu'ils soient.

Clos à Paris, etc.

Pour copie conforme :
Signé : LOYEUX,

La commission nommée pour examiner la comptabilité des ateliers nationaux termine ainsi son rapport :

Nous croyons avoir, autant que les circonstances nous l'ont permis, exécuté le mandat que vous nous avez confié. Forts de votre pouvoir et procédant d'après vos instructions, nous avons fait une sorte d'enquête sur l'administration et la comptabilité des ateliers nationaux. Nous avons appelé les témoignages à l'appui des documents et des faits. Vous connaissez maintenant les résultats de notre examen. Un plan sans unité, une autorité impuissante, des institutions anarchiques, une armée indisciplinée et qui n'obéit qu'à des pouvoirs irrégulièrement constitués, des mesures incohérentes et prises au hasard, voilà ce que présente l'organisation des ateliers nationaux. Les vices de la comptabilité répondent nécessairement aux vices de l'administration. Au début, c'est le chaos ; puis viennent de bonnes mesures mêlées à un ensemble d'ailleurs bien imparfait ; mais les règlements ne sont pas même observés.

Point de surveillance, point de contrôle. Les comptables qui auraient dû adresser, tous les cinq jours, les pièces justificatives de leurs dépenses à la caisse centrale, ne les envoient pas. On a trouvé dans la saisie des pièces remontant jusqu'au mois d'avril et de mars. La caisse centrale, privée de tout renseignement positif sur l'emploi des fonds, reste ainsi à découvert vis-à-vis du Trésor, pendant des mois entiers et pour des sommes énormes. Les fonds se distribuent, tous les jours, pour la paie des chantiers sans qu'on puisse constater les véritables besoins des services. L'administration supérieure réclame vainement la justification de ses avances. Elle demande communication des livres, des écritures ; elle n'est pas écoutée.

Aussi, à la faveur de ce désordre administratif, les abus sont infinis, et à côté d'une population malheureuse, mais honnête, qui reçoit à regret l'aumône déguisée sous la forme d'un salaire, il y a une autre population, moins nombreuse il est vrai, qui vit de la fraude, qui vit du vol, qui fait un commerce de fausses signatures, et qui se déprave en se déshonorant. Toutefois, si nous voyons la fraude, nous ne voyons pas l'insurrection préparée au moyen d'une caisse occulte, alimentée par des détournements de fonds appartenant aux ateliers nationaux. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'une partie de ces sommes si mal employées et dont l'emploi était si mal surveillé, a été pendant plusieurs mois comme une solde de tous les jours, offerte aux mauvaises passions, aux projets anarchiques, les résultats de nos investigations ne nous démontrent rien de plus. Il est vrai que l'état de la comptabilité ne nous a point permis de faire une vérification complète; mais ce que nous avons vu et ce que nous avons appris par des témoignages dignes de foi, a suffi pour former en nous, sur ce point si grave, la conviction que nous venons d'exprimer.

Par quels procédés auraient pu se faire des détournements en vue de solder l'insurrection ?

Il aurait fallu, ou bien que les détournements eussent lieu à la caisse centrale, ou bien qu'après avoir été versés par la caisse centrale, des fonds destinés aux salaires fussent retenus dans les caisses des chefs d'arrondissement et de service; ou bien, enfin, qu'après sa distribution des fonds aux agents de la paie, une masse fût formée soit entre des brigadiers ou des lieutenants, soit entre des ouvriers eux-mêmes, au moyen de sommes prélevées par les doubles emplois, par des suppositions de noms, par des signatures fausses et par des fraudes de toutes sortes. Or, quant aux deux premiers moyens, nos vérifications, ainsi qu'on l'a déjà vu, ont eu pour résultat de nous prouver qu'ils n'avaient pu être employés. Quant au troisième, il nous a été déclaré que le produit des fraudes n'était pas économisé, qu'il ne l'aurait pu l'être, vu le nombre des complices et vu le caractère de ceux qui commettaient ces fraudes, et nous devons regarder, en effet, cette opinion comme la plus vraisemblable.

En terminant ce rapport, nous croirions manquer à l'équité si nous ne faisions la part de responsabilité qui revient à chacun des deux directeurs des ateliers nationaux, et aussi la part des circonstances, souvent plus fortes que la volonté des hommes. M. Emile Thomas a pris la direction du bureau central presqu'au lendemain d'une révolution. Les ateliers nationaux étaient une institution toute nouvelle, pour laquelle il n'y avait pas de précédents. Ces deux circonstances peuvent faire excuser, jusqu'à un certain point, les torts de son administration et les désordres de sa comptabilité.

Quant à son successeur, M. Lalanne, un grand nombre de critiques exprimées dans notre rapport ne peuvent s'adresser à sa gestion. Nommé, le 29 mai, après environ trois mois d'une organisation dont les dangers s'aggravaient tous les jours, M. Lalanne ne saurait être rendu responsable d'un état de choses qu'il n'avait pas créé et qu'il venait détruire. La correspondance, les arrêtés, les ordres du jour démontrent clairement qu'il se proposait de changer les bases de l'organisation. Déjà il avait dissous le club central. Il avait remanié les bureaux de la direction et supprimé plusieurs services complètement inutiles. Il s'était occupé activement de simplifier les rouages, et de déterminer partout les attributions. Il avait pris des mesures d'ordre pour les dépenses centrales, notamment pour amener la réduction et par suite la suppression complète des dépenses de chevaux et voitures, dépenses notoirement abusives. Afin de régulariser le paiement des salaires, M. Lalanne voulait substituer à la paie quotidienne la paie hebdomadaire sur des rôles dressés et certifiés d'avance par les différents chefs de corps.

Il exigeait la rentrée des rôles émargés dans les 48 heures pour donner à l'action administrative une impulsion plus ferme et plus suivie; il instituait, entre les chefs d'arrondissement et le bureau central, des inspecteurs généraux chargés d'un contrôle supérieur sur tous les services. Pour fortifier la direction et pour simplifier la marche de la comptabilité, il augmentait le nombre des hommes par brigades, il mettait tous les grades au choix de l'administration ; et il diminuait, comme nous l'avons déjà dit les prérogatives imprudemment attribuées aux délégués. Tout cet ensemble de mesures soutenues avec énergie manifestait un esprit d'ordre et d'excellentes intentions. M. Lalanne, en se chargeant du recensement, s'était chargé de guérir des plaies incurables. Son administration a été un acte de dévouement.

Quand il a accepté sa mission, il savait les dangers qui le menaçaient, sa vie était en danger, il n'a pas hésité devant l'accomplissement d'un devoir. Malheureusement, ni la fermeté, ni l'intelligence ne pouvaient plus triompher des difficultés de la situation.

Fait au palais de l'Assemblée nationale, par les membres de la commission.

Signé : DE LATENA, président ; GRANDET, PETIT-JEAN, secrétaire-rapporteur.

Etat des sommes versées par le ministre des finances pour les ateliers nationaux :

Gestion de M. Emile Thomas du 5 mars au 23 mai	7 240 000 fr.
Gestion de M. Lalanne jusqu'au 23 juin	4 450 000
Ateliers de femmes	1 700 000
Paiements d'urgence depuis le 23 juin	1 084 987
Total	14 474 987 fr.

M. LARABIT ET LES INSURGÉS.

« Les vœux ci-dessous sont si justes, si bien conformes à nos vœux à tous, que nous y adhérons avec empressement, et que nous sommes certains que personne n'y verra un acte de faiblesse.

» Signé, D. LARABIT,
» Représentant du Peuple. »

« Monsieur le Président de l'Assemblé nationale, nous ne désirons pas l'effusion du sang de nos frères, nous avons toujours combattu pour la *République démocratique*.

» Si nous adhérons à ne pas poursuivre les progrès de la sanglante révolution qui s'opère, nous désirons aussi conserver notre titre de citoyens, en conservant tous nos droits et tous nos devoirs de citoyens français.

» *Les délégués du faubourg Saint-Antoine,*

» Signé : Toret, Edelblut, Deleguer, Dromard, Constant Boudet, Degarn, Delau, Cavot, sculpteur ;

» L. Druet-Desvaux, représentant du peuple; Galis-Cazalat, représentant du peuple.

» Alphonse Ricaud a écrit cette lettre sous la dictée de ces citoyens. »

Au citoyen Président de l'Assemblée nationale.

« Citoyens, vous avez prié hier soir les membres de l'Assemblée de vous transmettre les renseignements qui seraient parvenus à leur connaissance. Voici quelques détails dont je puis garantir l'exactitude.

Les citoyens Fleury, Baune et moi, nous nous sommes rendus hier soir, entre quatre et cinq heures, à l'origine de la rue Rambuteau, où se trouvait une forte barricade, qui résistait depuis plusieurs heures aux efforts de la garde nationale. La barricade a été emportée devant nous; on est venu nous montrer le drapeau qui la surmontait, et nous sommes retournés, sur les instances des combattants, pour demander quelques renforts et de l'artillerie, s'il était possible. Un feu assez nourri s'était engagé entre les troupes qui occupaient les rues et les maisons placées derrière les barricades. Plusieurs prisonniers étaient aux mains de la garde nationale, notamment un individu en blouse, sur lequel on avait trouvé une certaine quantité de *pièces d'or*. On l'a conduit au poste, et nous avons dû nous interposer, ainsi que le citoyen Et. Arago que nous avons rencontré sur les lieux, pour qu'il ne lui fût fait aucune violence.

Partout sur notre passage, nous avons été accueillis par les cris de : Vive la République ! vive l'Assemblée nationale ! à bas les prétendants ! et malgré l'irritation de la lutte, au milieu même du danger, les gardes nationaux nous disaient en nous serrant les mains : « soyez énergiques, messieurs, nous vous défendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang; mais faites vite de bonnes lois pour donner du pain et du travail aux ouvriers. »

Ce matin, de neuf heures à midi, j'ai parcouru avec le citoyen Dargenteuil et un autre représentant, les abords de l'Hôtel-de-Ville et une partie de la cité. Sur le quai, au coin de la rue Planche-Mibray, entre le pont au Change et le pont Notre-Dame, on nous a tiré quelques coups de fusils des fenêtres d'une maison devant laquelle nous passions. Des pelotons de mobile et de la garde nationale de la banlieue qui se trouvaient là ont vigoureusement répondu. On a fait immédiatement des perquisitions, et on a trouvé dans les caves une douzaine de fusils. On tirait le canon en ce moment entre l'Hôtel-de-Ville et la rue Saint-Antoine, et nous avons considéré les coups de feu tirés près de nous comme une tentative de diversion. Nous en avons hautement exprimé la pensée, et sur notre prière plusieurs détachements de troupes de ligne et de gardes nationaux qui étaient accourus ont repris leurs positions.

Nous nous sommes ensuite transportés à l'Hôtel-Dieu, où nous avons visité les salles qui renferment des blessés. Ils appartiennent presque tous à l'armée et à la mobile. Le citoyen administrateur de l'Hôtel-Dieu nous a dit que 250 blessés y avaient été reçus depuis le commencement de l'insurrection; 50 environ sont morts. Parmi les blessés que nous avons visités, se trouve un insurgé qui a été frappé d'une balle à l'œil et sur lequel on a trouvé *douze cent trente-cinq francs*.

J'ai pensé, citoyen président, que ces détails pourraient vous être utiles, et je m'empresse de vous les transmettre.

Agréez, etc. Salut et fraternité,
25 juin 1848. Signé : GAUDIN, représentant.

Au président de la Commission d'enquête.

Melun, le 9 juillet 1848.

Citoyen président, j'ai l'honneur d'adresser à la commission chargée par l'Assemblée nationale de faire une enquête politique sur les évènements de mai et juin, copie d'un rapport fait au maire de la ville de Provins par l'officier de la garde nationale de service, du 6 au 7 courant.

Suivant ce rapport, un individu arrêté comme prévenu d'avoir pris part à l'insurrection de juin, et trouvé porteur d'une somme de 226 fr. 60 c. aurait déclaré, en présence de témoins, *avoir été payé pour faire des barricades*, et que l'argent *avait été distribué au n° 12 de la rue de la Vannerie, chez un liquoriste*.

Je m'empresse de vous transmettre cette communication, que je reçois à l'instant du sous-commissaire de Provins.

Salut, respect et fraternité.

Le préfet de la République dans le département de Seine-et-Marne.
Signé : LAGARDE.

Extrait d'une dépêche du préfet de la Dordogne au ministre de l'intérieur.

« Citoyen ministre, le sous-préfet par intérim de Sarlat m'a envoyé hier, par une estafette, copie d'une lettre au crayon qui a été trouvée par hasard dans les rues de Sarlat; je vous en envoie la copie.

» J'ai donné ordre au sous-préfet de prendre toutes les mesures nécessaires pour découvrir l'auteur de ce billet; car je pense que l'intérêt de la justice est de mettre la main sur les misérables qui ont égaré les malheureux ouvriers de Paris, et amené les effroyables luttes que vous avez eues à soutenir. En examinant avec soin le personnel du département, et en particulier de l'arrondissement de Sarlat, je ne puis croire que le *Prince* nommé dans la lettre soit le citoyen Bonaparte; celui-ci n'a pas en effet de artisans dans la classe aisée du département ; il me semble donc qu'il ne peut être question que d'un Bourbon.

» Vous remarquerez qu'il est question dans la lettre d'un courrier du citoyen Rothschild. »

Copie de la lettre mentionnée dans la correspondance.

« Je ne suis pas chez moi et n'ai que le temps de te crayonner ce que je te fais porter par François. Prends ton meilleur cheval, un habit de voyage, et viens à Sarlat ; j'ai une foule de notes à te donner. Le courrier de Rothschild est passé cette nuit, comme je te l'avais dit ; il a brûlé la poste et pris un cheval chez moi.

« Du reste, il est en bourgeois, il fera de même toute sa route ; des amis tiennent des bidets prêts. Le prince passe ce soir à Sarlat. Je veux aller un peu en avant, afin qu'il évite la traverse de la ville en suivant les remparts ; il est possible qu'il te prenne jusqu'à Périgueux.

» Ainsi fais tes dispositions. On est maintenant sûr de Bordeaux. Lyon est bon, et l'armée des Alpes ne fait pas la moindre difficulté. Les généraux nous sont tous dévoués ; viens donc vite, car j'ai un énorme paquet à te lire.

» Les directeurs demandent cinq missions ; mais nous leur donnerons des balles plombées.

» Lundi, 9 heures. »

PETITE CORRESPONDANCE.

Neuville-Saint-Remy. — M. V. G. — La brochure est partie le 5. Nous vous en envoyons une autre, puisque vous ne l'avez pas reçue. — Votre ab. finit en effet le 15 nov.

Marseille. — M. F. — Nous ab. M. M. de S. pour 4 m., soit jusqu'à fin décembre, et vous débitons de 14.75. — Nous exp. par la poste à M. P. le livre dem. et portant 1 à votre déb, affr. compris. Les autres liv. partiront à part. Nous n'avons plus de 2e éd. de D. S., mais la 3e paraîtra sous peu. — Nous sommes d'accord avec M. B. S'il a reçu la *Phal.* en double, comme nous le pensons, nous le prions de nous retourner les livraisons envoyées de trop.

Bourse du 22 août 1848.

On triomphe aujourd'hui de l'agitation sourde qui régnait hier, la Bourse reprend son équilibre. Les transactions, un instant paralysées, reprennent leur cours. Les fonds publics remontent avec presque toutes les autres valeurs.

Le 5 0/0, laissé hier à 71 25, arrive et finit à 72, c'est donc 75 c. de hausse. Le Trois, qui était à 43 75, ferme à 44 25, fin courant. La Banque est toujours à 1625. Orléans s'élève à 662 50, et le Nord à 380. Lyon et Marseille n'éprouvent pas de changement à 362 50 et 220.

La bourse est fort animée ; elle annonce une amélioration plus grande encore. L'énergie du général Cavaignac rassure les esprits.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	[illegible]	44 25	[illegible]	43 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	71 50	71 25	70 75	71 75

22 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 »»	4 Canaux avec prime	665 »»
— Emp. 1847-1848	74 50	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	[illegible]	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1625 »»	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Récep. Rotschild	73 25	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3 0/0 belge 1840	[illegible]	2 1/2 hollandais	[illegible]
— 1842	[illegible]	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	[illegible]	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	[illegible]	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1095 »»	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	390 »»	[illegible]	Orléans à Bordeaux	[illegible]	[illegible]
Versailles, rive droite	120 »»	115 »»	Du Nord	372 75	380 »»
— rive gauche	[illegible]	[illegible]	Strasbourg à Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	660 »»	662 50	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	446 25	456 25	Paris à Lyon	[illegible]	362 50
Rouen au Havre	205 »»	»»» »»	Montereau à Troyes	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	220 »»	220 »»	Dieppe à Fécamp	»»» »»	215 »»
Strasbourg à Bâle	85 »»	86 25	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	262 50	»»» »»	Bordeaux à la T.	45 »»	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Voici pour le Diorama une époque favorable. Les vacances lui ramènent chaque année un public d'enfants pour qui les parents sont heureux de trouver un spectacle à la fois si attrayant et si convenable. Jamais il n'avait offert à ses jeunes visiteurs une exposition aussi curieuse qu'en ce moment ; la pittoresque *Vue de Chine* doit surtout obtenir près d'eux un succès d'enthousiasme.

Nous rappelons aux parents que les enfants ne paient que 1/2 place.

Spectacles du 23 août.

THÉATRE DE LA NATION. — Nisida, le Comte Ory.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Vrai Club des Femmes, les Portraits.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame Blanche.
ODÉON. — L'Epreuve réciproque, Werner, le Célibataire.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chandelier, Monte-Cristo.
GYMNASE. — un Coup de Canif, Histoire de Rire, Horace, Marchand.
VAUDEVILLE. — Le Baromètre, improvisation et intermède, un Déménagement, le Gentilhomme, le Club des Maris.
VARIÉTÉS. — Oscar XXVIII, Deux Anges gardiens, un Petit Mobile, Madeleine.
THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, le Lion, la Statue, les tableaux, le Fruit défendu.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Libertins de Genève.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Matelot, le Chevalier d'Honneur de la Reine, le Château de Limbourg.
FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, Diaphanorama aérophorme, le Fils du Roulier, une Passion.
DÉLASSEMENTS. — Marcel, Deux Papas, Club de Femmes, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — A moitié Chemin, Jemmy, la Petite Maison.
COMTE. — La Jeunesse, le Garde, Jenny, l'Anguille, l'Impôt, les Modistes.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.
CHALET DES CHAMPS-ÉLYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle tous les soirs. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 128. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Jeudi, 24 août 1848.

VOS CHERS FRÈRES ... — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — ...

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS..... Un an. 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 6.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES 1 à 3 fois, 1 mois, 80 c. — 3 à 9 — 80 — 10 f. et plus. — 20 — ANNONCES ANGLAISES, 60 c. RÉCLAMES NOTICES, 80 — FAITS de publicité, 1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 23 AOUT.

Assemblée Nationale.

L'incident le plus intéressant de la séance a été l'annulation de l'élection de M. Laissac, nommé représentant dans le département de l'Hérault, où il avait pour principal concurrent l'abbé de Genoude.

On sait que dans les premiers jours de mai, lors de son ouverture, l'Assemblée se montrait d'une tolérance extrême pour les faits d'irrégularité; mais aujourd'hui les partis se sont classés, reconnus, tout devient matière à discussion, à bataille. On dispute chaque pouce de terrain. L'élection de M. Laissac n'a été que l'occasion d'un combat entre la démocratie sincère et les partisans de la monarchie républicaine ou de la république monarchique.

La candidature de M. Laissac a été patronée ouvertement par le commissaire du gouvernement. Dans un temps révolutionnaire, quand il s'agit de fonder un nouveau régime, cette intervention peut être légitime, d'autant plus légitime qu'elle est moins cachée. L'Assemblée nationale renferme aujourd'hui beaucoup de membres qui, non seulement ont dû leur élection à l'appui des commissaires, mais qui même, et là commence l'abus, se sont transformés eux-mêmes de commissaires en représentants. L'Assemblée les ayant acceptés tous, nous pensions qu'une commission ne viendrait pas aujourd'hui proposer l'annulation d'une élection, sans être armée de faits terribles..... Nous avons été surpris de la faiblesse des griefs opposés à M. Laissac. M. Ferdinand de Lasteyrie, rapporteur, a lu, par exemple, cette lettre de M. Buchez :

« Mon cher Laissac,

» J'apprends avec plaisir que vous vous mettez sur les rangs pour arriver à l'Assemblée. Je désire que le succès couronne vos efforts. Vous êtes de ces hommes dévoués aux sentiments qui peuvent faire la République pure et grande. En dehors de ceux qui la veulent telle, il n'y a que ceux qui appellent l'anarchie, ou ceux qui par l'anarchie veulent revenir au despotisme. Avec des hommes comme vous, le travail que nous avons à faire pour atteindre ce but, sera plus facile. Voilà pourquoi je conjure vos concitoyens de vous envoyer parmi nous.

» BUCHEZ. »

N'est-ce pas bien épouvantable! Et l'Assemblée pouvait-elle se souiller plus longtemps au contact d'un homme qui recevait de pareilles missives?

La plupart des accusations sont de même force. Ce n'est pas que M. de Lasteyrie n'ait signalé des irrégularités réelles; mais, si la chambre veut appliquer à tous la sévérité qu'elle a montrée aujourd'hui, si elle veut ouvrir une enquête générale sur les élections, que de représentants, que de juges de M. Laissac seront obligés de se placer sur la sellette!

La commission, après avoir vu de coupables manœuvres dans la sympathie du commissaire et du procureur de la République pour un candidat républicain, trouve bien naturel que M. l'évêque de Montpellier ait appuyé M. de Genoude. Des curés ont recommandé *en chaire* la candidature de l'abbé républico-monarchique; mais « il n'y en a que *huit ou dix* qui aient poussé leur zèle à cette exagération », tout était donc pour le mieux.

Ainsi le clergé, cette force puissamment organisée, qui, malheureusement, ne s'est pas mise dans les élections au service du progrès social, prêchait la guerre sainte contre un représentant de la démocratie; il usait de toutes ses armes religieuses, la République n'avait pas le droit de se défendre, même par la publicité.

369 voix contre 356 ont annulé l'élection. Nous ne connaissons nullement M. Laissac; nous connaissons mieux M. Genoude, et nous voudrions le voir à l'Assemblée nationale, ne fût-ce que pour l'excentricité de ses opinions; mais nous regretterions pour lui qu'un vote de parti, comme celui d'aujourd'hui, lui en ouvrît les portes.

L'Assemblée, fatiguée par cette discussion, a voté ensuite sans trop y prendre garde les divers projets à l'ordre du jour.

C'était d'abord un crédit pour la garde mobile à cheval, voté d'urgence sur la demande de M. Senard.

Puis un projet relatif à l'augmentation des primes pour la pêche de la morue, voté également d'urgence. Les colonies à esclaves consommaient jusqu'ici une grande quantité de morue. Les colons n'ayant plus leurs esclaves à nourrir, et ceux-ci manquant d'avances pour faire des provisions, on a craint que cette industrie de la pêche lointaine ne fût singulièrement compromise, et l'on a demandé des encouragements plus considérables, propres à dédommager les pêcheurs et à leur faciliter les moyens de se créer des débouchés en Europe. La prime a été élevée de 14 à 18 fr. par quintal, conformément au vœu du ministre du commerce.

Enfin, vers les six heures l'Assemblée, réduite à un très petit nombre de membres, a adopté un projet de décret relatif aux prêts sur dépôts et nantissement de marchandises.

Ce projet n'est guère que le complément et la consécration de deux décrets pris par le gouvernement provisoire.

M. Goudchaux a présenté le fameux projet d'impôt sur le revenu, destiné, selon lui, à faire pénétrer dans les finances les principes républicains de février. On trouvera plus loin le texte de ce projet, sur lequel nous aurons à revenir.

M. Senard est venu annoncer ensuite que le dégrèvement des droits d'octroi sur la viande n'ayant pas produit un dégrèvement analogue sur le prix de la viande de boucherie dans Paris, le ministère proposait de rétablir ce droit. C'est toujours le même système : il s'agit d'atteindre un but; le premier moyen employé ne l'atteint pas, on se hâte de déclarer que l'entreprise est impossible. Si l'on eût voulu en effet faire de la viande la base de l'alimentation du peuple, on se fût demandé pourquoi le sacrifice que s'est imposé la ville de Paris ne profite pas à l'acheteur; on se fût bien vite aperçu que cela tient à l'organisation même du commerce; on eût établi des boucheries d'arrondissement, comme cela a été tant de fois proposé, et les sacrifices de la ville de Paris auraient profité à qui de droit.

Le projet a été renvoyé aux bureaux.

Le ministre de la marine a présenté ensuite une demande d'un crédit de 90 millions pour indemniser les colons lésés par l'abolition de l'esclavage. Une partie de cette somme devra être consacrée par les colons à des améliorations matérielles destinées à rendre le travail des noirs plus facile, et à leur donner des garanties de nature à maintenir l'ordre dans les colonies.

La proposition déposée samedi par M. Louis Blanc sur la publication prématurée des actes d'accusation a été développée par lui au point de vue du sentiment et de l'équité; l'Assemblée a prononcé l'urgence, et renvoyé la proposition à l'examen des bureaux qui devront présenter un rapport à court délai.

On nous assure que la médiation anglo-française n'a pas été acceptée par le cabinet autrichien.

Si nous sommes bien informés, une dépêche de Vienne vient d'apporter cette nouvelle à Paris.

Concurrence dynastique.

Les partisans de la monarchie devraient bien s'entendre sur le choix de leur candidat. Une fois la République renversée, ce qui est très-facile, comme chacun sait, de qui serons-nous sujets? Appartiendrons-nous au comte de Chambord, ou au comte de Paris, ou bien à ce prince qui a choisi l'aigle vivant comme symbole de son génie supérieur? Les trois candidats règneront-ils à la fois ou tour à tour? Se relèveront-ils comme des factionnaires après avoir *trôné de long en large*, suivant une expression de M. Victor Hugo? Formeront-ils un triumvirat à Paris, ou se partageront-ils la France, divisée en royaumes d'Aquitaine, de Neustrie, etc.? La question devient d'autant plus délicate qu'un quatrième prétendant réclame sa part. C'est le baron de Richemond (Louis XVII), sorti miraculeusement de la prison du Temple au moyen d'un cheval de bois. La candidature de ce dernier prétendant devient très sérieuse ou du moins aussi sérieuse que les autres, si nous en jugeons par ce passage d'une lettre de Paris citée par le *Globe* anglais du 22 août :

J'ai vu ce matin un portrait d'Henri V qu'un artiste de grand renom vient d'apporter de Frosdorff. On dit que ce portrait a été fait pour être gravé, et que plus de 2 000 exemplaires sont déjà commandés. Le prince est représenté dans une attitude de rêverie, s'appuyant sur les rochers au bord de la mer. Son regard est tourné vers la France, indiquée par un fort que l'on voit à distance et sur lequel flotte le drapeau tricolore. La physionomie est triste, et il y règne un sentiment qui, au point de vue de l'art, fait de ce portrait un ouvrage très intéressant. Pendant quelques jours, ce portrait sera montré secrètement. L'atelier de l'artiste est assiégé par les royalistes, qui désirent voir leur sauveur, leur bien-aimé, leur enfant de l'exil, etc.

En attendant, le baron de Richemont (Louis XVII) ne regarde pas la partie comme tout à fait perdue. Il a envoyé à tous les membres de la Chambre une circulaire dans laquelle il se dit tout prêt, s'il est appelé au trône, à adopter pour son successeur, son cousin le duc de Bordeaux ou son autre cousin le comte de Paris, suivant le choix que fera la nation. C'est un bon prince comme tous les Bourbons! Cet homme a un parti assez fort en dépit du ridicule qui, de prime abord, semble s'attacher à sa cause. Le sang-froid avec lequel il reçoit les hommages de ses partisans et s'entend appeler Monseigneur et Votre Majesté, paraît très comique. Il est entouré par un parti qui lui compose une petite cour. L'étiquette y est observée tous les jours à midi. On est présenté, à l'audience, par le marquis de Monchenu, l'ancien page du prince, qui est tout prêt à attester par serment son identité.

Esprit des Journaux.

L'Assemblée nationale, en ôtant aux femmes le droit de réunion, ne leur a pas du moins refusé le droit d'écrire; les légitimistes iraient pourtant jusque-là si on les laissait faire. Nous trouvons dans l'*Union* (*monarchique*) cette précieuse déclamation :

Dans cet amas de folies, qui forment les pièces justificatives de l'enquête, une pièce brille par son extravagance hors ligne: c'est celle qui commence en ces termes :

« GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

» Le ministre de l'intérieur est autorisé à s'entendre avec » Mme George Sand pour fournir des articles au *Bulletin de la* » *République*. »

Vous l'avez lu! cela est écrit en toutes lettres, et signé des consuls de la République française.

Maintenant, fouillez l'histoire, et trouvez-y quelque chose d'approchant.

Mme George Sand! Qu'est-ce donc que Mme George Sand, pour que tout un gouvernement délibère pour lui donner une part d'action dans la conduite des affaires d'un grand peuple?

Ah! ce n'était pas trop de parler, comme nous l'avons fait, de *Charenton déchaîné*. Nous avons eu dans notre histoire des crimes de plus d'une sorte, des séditions, des meurtres, des atrocités; mais cela était sérieux. Caboche était sérieux! les Seize étaient sérieux! le Comité de salut public était sérieux! hommes et femmes purent se mêler dans l'orgie; mais chaque chose avait son nom : le crime était homme ou femme; il n'était pas anonyme. Dans la Convention, Mme Rolland fut un personnage sérieux comme tout le reste.

Il nous a été donné de voir des particularités inconnues dans la folie. Le diplôme donné à *Mme George Sand* par le Gouvernement provisoire est la pièce la plus mémorable qui doive être désormais conservée dans l'histoire des *femmes*, nous disons bien, des femmes célèbres.

Que l'histoire conserve le diplôme donné à George Sand, nous ne demandons pas mieux; mais nous espérons que l'article mémorable de l'*Union* trouvera bien aussi une place dans le musée des curiosités historiques.

On lit dans le *Spectateur républicain* :

Nous vivons dans un temps de contradictions, de définitions fausses. Celui qui dit noir, veut dire blanc, et ainsi de suite; est-il étonnant que nous ne nous entendions pas?

Ainsi, n'est-il pas généralement convenu que le peuple, c'est-à-dire les classes ouvrières, sont anarchiques, amies du désordre, et que les classes supérieures au contraire n'aspirent qu'après l'ordre, le calme, le repos?

C'est le contraire pourtant qui est la vérité.

Quel a été, après la révolution de Février, le cri de ralliement des masses; *Organisation du travail!* Le besoin d'ordre qui les animait était tel, que, sur la foi d'imprudentes promesses, elles avaient cru à la réalisation immédiate d'une organisation qui ne peut être que l'œuvre lente et successive des temps, comme l'a été l'organisation militaire.

Que a été, au contraire, et quel est le cri de ralliement des classes aisées : *Liberté industrielle! libre concurrence!* Et naguère encore, en rendant compte ici même de deux livres d'économie politique, nous constations, par un fait vivant, la vérité de cette assertion. M. François Vidal, écrivain populaire, avait pris pour devise: *Ordre, direction par l'Etat*. M. Michel Chevalier, au contraire, écrivain du *Journal des Débats*, ex-député conservateur, grand propriétaire en expectative, n'invoquait que la liberté, le *laisser faire laisser passer*, etc., etc.

L'*Avenir national* prétend que les socialistes et les *républicains avancés* seront à jamais impuissants à cause de leurs divisions infinies. Parlez-nous du parti borne, qui réunit aujourd'hui les légitimistes, les orléanistes, les économistes obtus; parlez-nous de cette ligue anti-républicaine, que représentent à la fois l'*Union (monarchique)*, le *Constitutionnel*, le *Drapeau national*, l'*Avenir national*, l'*Assemblée nationale*, la *Presse*, la *Patrie*, le *Commerce*, etc., à la bonne heure, voilà des gens complètement d'accord, et qui s'entendront merveilleusement quand ils auront culbuté la République.

Voici avec quel respect M. Léon Gozlan parle, dans le *Journal*, de la femme, de son avenir et de sa liberté :

On a dit que des femmes devaient se porter samedi sur le palais de l'Assemblée nationale, pour demander aux représentants la grâce entière des condamnés...

Quand les femmes acceptent une pareille mission, elles relèvent du ridicule, ces pauvres folles, qui fondaient des clubs au lieu de raccommoder les chaussettes de leurs enfants, et réclamaient la loi du divorce, comme si l'initiative n'appartenait pas de droit à leurs maris, fort peu jaloux de les garder pour femmes.

Nous espérions que M. Léon Gozlan donnerait au moins à de vieux et barbares préjugés une forme plus neuve et plus spirituelle.

Le *Siècle* sépare honorablement sa politique de celle du *Constitutionnel* :

Croit-on que la république rouge, qui est maintenant dévoilée, vaincue et heureusement impuissante, ne recouvrerait pas sa force à l'aspect des *satisfaits* de Louis-Philippe ou du parti *rétrograde* de Henri V? Est-ce qu'elle ne serait pas autorisée à crier au peuple du haut de sa montagne : « Le gouvernement a été inhabile ou traître; l'Assemblée n'a eu ni intelligence, ni cœur; moi seule j'ai voulu, moi seule j'ai compris la volonté du peuple, le bien du peuple, la grande révolution de février. »

Enfin, croit-on que la nation elle-même ne redouterait pas les frais et les périls d'une contre révolution? Est-ce qu'à peine remise de tant de secousses terribles, elle demande de nouveaux orages?

Essayer de nouveau des d'Orléans? mais ne leur a-t-on pas montré une patience fabuleuse, une patience sans exemple, une patience de dix-huit ans? Nous en savons quelque chose, nous autres.

Reprendre la branche aînée? mais c'est sacrifier à l'inconnu, c'est jouer le sort de la France, c'est renier soixante ans de glorieux efforts. De même que les d'Orléans nous reviendraient animés de l'esprit des Louis-Philippe et des Guizot, Henri V ou son entourage nous reviendrait avec les idées de l'ancien régime. De là, combien d'éléments de discorde! de là une cause nouvelle de crise commerciale; de là l'augmentation du mal même que l'on ressent et des périls qu'on veut éviter.

Le *Journal des Débats*, d'accord avec nous dans la question des concordats-amiables, réfute victorieusement les mauvaises raisons qu'il a lui-même employées tant de fois contre les idées progressives :

La proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac) a succombé; nous n'avons plus rien à dire. Nous ne méconnaissons pas la force des raisons que M. Goudchaux et M. Dupin ont fait valoir contre elle : en temps ordinaire, nous aurions été de leur avis; mais nous persistons à penser que des circonstances exceptionnelles réclamaient une législation exceptionnelle. L'avenir dira qui avait tort ou raison. Notre pays est fécond en idées. S'agit-il d'en appliquer une seule et de sortir si peu que ce soit de la routine? *c'est incroyable à quel point, dans ce pays si hardi et si novateur, théoriquement parlant, on a peur de la nouveauté!*

L'analogie de l'araignée.

Qui l'eût cru! M. Dupin aîné étudie secrètement la Théorie phalanstérienne; il y fait des progrès rapides, il nous dépasse. Déjà l'organisation sociale, l'association du capital, du travail et du talent, la loi sériaire même, sont des jeux pour lui. C'est dans la haute sphère des *analogies* qu'il se plaît et qu'il va défier Alphonse Toussenel.

Déjà M. Dupin tire de ses études des effets oratoires d'une grande originalité, témoins ces paroles prononcées par lui dans la séance d'hier.

Le ministre des finances, surtout dans les circonstances actuelles, doit être, pardonnez-moi l'expression, comme l'araignée au milieu de sa toile pour en ressentir les moindres frémissements, pour être averti de tout ce qui peut consolider le crédit, l'ébranler ou lui porter atteinte.

Les phalanstériens n'avaient pas sans doute osé faire l'application d'un pareil emblème à un ministre; mais il y a longtemps qu'ils représentent l'araignée et sa toile, comme l'analogie du *commerce civilisé*. L'espace nous manque pour suivre aujourd'hui cette comparaison dans tous ses détails; mais M. Dupin, s'il veut compléter son éducation, trouvera le développement de ce symbole dans *Solidarité*, par Hippolyte Renaud, 3e édition, page 209, immédiatement après cette peinture du sophiste, empruntée à Fourier lui-même :

J'explique ici l'analogie du perroquet, emblème des faux savants, des gens habiles à manier la parole et à en abuser en discours et en écrits. Tout est magnifique dans leur plumage littéraire. On n'y trouve que perfectibilité, perfectibles, vertus civiques, amour du commerce, balance, contre-poids, garantie, équilibre et bonheur suprême assuré au peuple si l'on veut mettre les philosophes à la tête du gouvernement. La nature a dû donner un superbe plumage à l'oiseau emblématique de ces hâbleurs; il étonne comme nos sophistes, par son habileté à manier la parole; mais c'est l'oiseau le plus perfide par ses morsures.

Révolution en Russie?

La *Gazette nationale* de Berlin, la *Gazette de Silésie* et la *Gazette de Cologne* annoncent, d'après des correspondances particulières, qu'une révolution vient d'éclater en Russie. Le mouvement aurait eu lieu à la fois à Saint-Pétersbourg et à Moscou. L'empereur Nicolas se serait enfui à Cronstadt? Les détails ne sont pas connus. L'ambassadeur de Prusse près la cour de Russie est arrivé à Breslau par le convoi qui se dirige sur Vienne. Un courrier russe a passé également par cette ville.

Le président supérieur du grand duché de Posen av... reçu la nouvelle *officielle* qu'une nouvelle révolution a ... découverte, qui devait éclater à la même heure à Kalisch, à Posen et en Gallicie. Les chefs, dit la *Gazette de Silésie*, ont tous été arrêtés à Kalisch. On compte parmi e... cinquante à soixante habitants du grand duché de Pos...

Enfin, le 13 août, à Varsovie, il y aurait eu une insurrection à laquelle des troupes auraient pris part. Ce ... serait qu'après un bombardement de cinq heures que ... ville aurait été soumise.

On manque encore de détails sur cette affaire, dit ... *Gazette de Cologne*. Cette insurrection semble se rattacher à la conjuration de Staniszewski, récemment découverte à Saint-Pétersbourg et avoir éclaté trop tôt p... suite d'une trahison et d'arrestations opérées; car il ... trait dans le plan de porter le premier coup à Saint-Pétersbourg même. Du reste, ajoute la *Gazette de Cologne*, il n'est pas vraisemblable que la révolte soit domptée, ... en Russie même la fermentation est plus grande qu'... Pologne, et c'est à cette situation qu'il faut attribuer ... modération de l'empereur envers l'Allemagne.

Nous avons cru devoir mentionner ces bruits; m... nous avons la preuve qu'ils sont erronés, au moins s... un point. Nous avons des journaux de Varsovie en da... du 17, et nous n'y trouvons rien de semblable. Un journ... de Posen, en date du 18, dit que des bruits de ce gen... sont semés à dessein pour déterminer un mouvement.

Nouvelles de l'île de la Réunion.

Nous avons vu des lettres de l'île de la Réunion, du ... juillet. Depuis un mois, déjà la nouvelle de la Révoluti... était répandue dans la colonie, et tout était resté tranquille. Les esclaves attendaient paisiblement leur affranchissement. Le travail n'était pas troublé. Des rappo... de parfaite bienveillance continuaient d'exister entre l... populations des diverses couleurs.

C'est là un bonheur et un honneur pour l'île de la Réunion. Malheureusement de mauvais conseils sont partis, dit-on, de France et peuvent troubler cette bonne harmonie. Sous l'influence de ces conseils, on écrit : « Si l... décret d'émancipation arrive sans l'argent de l'indemnit... nous repousserons les commissaires et les décrets de ... République. »

Quelques hommes égarés peuvent seuls avoir rêvé ... résistances, et nous espérons que le commissaire de ... République aura été bien reçu, quoique l'indemnité ... soit pas encore voté. Sans doute, il eût été à souhai... que des ressources financières fussent mises à la dispos... tion des colons au moment même où le travail libre v... remplacer la servitude; mais il ne faut pas que le reta... mis au paiement de l'indemnité inspire des résolutio... folles. L'indemnité est due, elle sera payée. Résister ... ce moment, repousser le décret d'abolition de l'esclavage, ce serait donner le signal d'une insurrection, d'u... bouleversement affreux. Nous sommes donc assurés q... le bon sens de la population aura fait justice de ces dé... plorables conseils de quelques insensés.

Rien ne pourrait d'ailleurs empêcher les colons de p... rer aux difficultés du moment, par la constitution d'u... banque coloniale et la création d'un papier-monnai... ayant cours forcé. Que les habitants de notre île lointai... agissent résolument et promptement, et qu'ils n'aient p... surtout la faiblesse d'attendre les consultations et les o... dres des bureaux et des ministres métropolitains pour prendre les mesures qui intéressent le salut public.

Les candidats à la représentation nationale dont l... noms nous reviennent de l'île de la Réunion sont MM. Schœlcher, Sully-Brunet, l'abbé Monnet, supérieur d... missions coloniales; Auguste Lacaussade, poète et publiciste; Laverdant, rédacteur de la *Démocratie pacifique*. On assure que M. Dejean de la Bâtie se met sur les rangs. Les colons ne feront pas la mauvaise plaisanterie d'envoyer à l'Assemblée nationale l'ancien défenseur de l'esclavage.

Nouvelles d'Italie.

Venise prépare une défense énergique. Les commiss... res de Charles-Albert eux-mêmes ont été d'avis que Venise ne devait pas accepter l'armistice et continuer ... guerre. L'Assemblée, dissoute par suite de la réunion, ... été convoquée pour le 13 afin de choisir un gouvernemen... et de prendre les mesures réclamées par les circonstance... La flotte sarde rentrée à Venise le 12 avec la flotte vénitienne, a déclaré que, n'ayant pas reçu d'ordres spéciau... elle resterait au service de Venise et qu'elle retournera... provisoirement bloquer Trieste. Les Piémontais ont ét... l'objet d'une ovation.

Dès le 11, Manin avait publié les proclamations suiv...

tes, l'une *au peuple*, l'autre *à l'armée*.

Concitoyens! dans ces moments de danger nous avons besoin de prendre des mesures promptes et énergiques, pour que vous ne restassiez pas sans chef, je n'ai pas hésité à me charger, bien que pour quelques heures seulement, de la dictature. La nécessité m'en a fait une loi, mais votre bienveillance la rendra moins pénible. Demain se réunira l'Assemblée de vos représentants, dont le premier soin sera de constituer un gouvernement nouveau, et ensuite de pourvoir aux nécessités du présent. Ayons confiance en Dieu, en nous, en l'Italie, et aussi dans le secours des autres peuples libres, secours que nous avons demandé et qui ne saurait nous faillir.

La guerre de l'indépendance, pour laquelle vous avez déjà versé votre sang, a pris pour nous une face désastreuse. Peut-être, en ce moment, ces lagunes sont-elles le seul refuge de la liberté italienne! Aussi faut-il que Venise garde le feu sacré à tout prix. Courageux citoyens! au nom de l'Italie, pour laquelle vous avez combattu et voulez encore combattre, je vous conjure de ne point laisser refroidir votre zèle pour la défense de ce saint asile de notre nationalité. Le moment est solennel : il s'agit de la vie politique d'un peuple entier, dont la destinée peut dépendre du sort de ce dernier rempart. »

« Soldats qui êtes accourus des rives du Pô, du Mincio et du Tessin pour la défense de la cause commune, pensez, qu'en sauvant cette cité, vous sauverez les droits les plus précieux de votre terre natale. Vos familles vous béniront, l'Europe, en admiration devant votre noble persévérance, la récompensera comme elle le mérite; et, au jour où l'Italie pourra se dire libre, parmi tant de monuments qui consacrent la valeur et la gloire de nos pères, elle en élèvera un autre sur lequel elle inscrira ces paroles : Les soldats italiens, en défendant Venise, ont sauvé l'indépendance de leur patrie. »

Plusieurs fois, dans la journée, Manin a harangué la foule qui se tenait sur la place du palais :

On va battre la générale pour rassembler la garde civique. Des hommes choisis dans chaque bataillon se rendront ce soir même au fort de Marghera, sur lequel on peut craindre une attaque de l'ennemi.

— Nous irons tous, s'écrie la foule ; aux armes ! aux armes !

— Vous en aurez, répond Manin ; tout sert d'armes à un peuple qui veut se défendre ; rappelez-vous le 22 mars et comment vous avez chassé l'Autrichien de vos murs. Retirez-vous, car il me faut du silence et du calme pour parer aux dangers de la patrie.

Le peuple se dispersa tranquillement, écrit-on à la *Gazette de Gênes*, et, quand la générale se fit entendre, il y eut un tel empressement des gardes civiques, que les chefs des bataillons furent obligés d'emmener au fort de Marghera plus de monde qu'ils n'en avaient demandé. Personne ne voulait être exclu.

A Rome, l'ardeur n'est pas moins grande. Diverses démonstrations populaires ont eu lieu. La *Gazette de Rome* annonce que le pape bénira les volontaires qui s'enrôleront pour défendre l'indépendance italienne. Mais le pape est entouré d'une faction ignoble et couarde qui prend à tâche de combattre et de ridiculiser tout noble sentiment d'indépendance. C'est de ce parti que provient une lettre où l'on tourne en dérision les volontaires et les braves, où l'on encourage la lâcheté et les plus odieux sentiments d'abandon de la patrie, publiée ce matin par l'*Univers*, et que nous signalons au mépris public. La foule a crié : Vive la république démocratique et sociale! devant le palais de l'ambassadeur français. Le nouveau ministre de la guerre est M. Gaspard de La Tour, officier suisse au service du pape.

Le ministère piémontais démissionnaire a publié le 18, contre l'armistice, une protestation dont voici l'analyse :

Le conseil des ministres a pris toutes les dispositions de nature à réorganiser l'armée, à grossir de toutes les forces disponibles et à mobiliser la garde nationale, afin qu'au commencement de septembre les troupes soient au complet et mieux disciplinées qu'avant.

2° Il a pourvu à ce que les finances pussent subvenir aux dépenses très considérables exigées par l'honneur national.

3° Il a protesté auprès de tous les gouvernements libres contre l'illégalité et la nullité politique de la convention de Milan, du 9 août, signée par le comte de Salasco.

4° Il a requis formellement une enquête judiciaire sur la conduite des chefs militaires qui ont eu la principale part aux derniers malheurs.

5° Il a résolu de demander le secours extérieur d'une armée, à de justes et honorables conditions, de nature à sauvegarder nos institutions contre les dangers d'une propagande politique. Il s'est adressé, à cet effet, à la France, nation généreuse, et qui a gardé le souvenir de ses frères d'armes italiens, qui partagèrent avec elles les lauriers militaires sous le glorieux drapeau de Napoléon.

6° Il a persévéré dans la demande faite du secours français, même quand la diplomatie étrangère aurait substitué la pensée de la médiation.

7° Il a donné à tous les agents diplomatiques des instructions conformes au droit public intérieur, aux obligations contractées, à la dignité du pays, et il a employé la diplomatie elle-même, autant que la brièveté du temps le lui a permis, à concentrer les forces de toute la Péninsule dans l'intérêt de la cause italienne. — Le ministère a l'intime persuasion que la bonne fortune ne manquera pas à l'Italie, pourvu que l'Italie ne se manque pas à elle-même, et qu'elle imite le courage du prince qui, au moment de la plus grande infortune, s'écriait : La cause italienne n'est pas perdue! Ce serait chose indigne de renoncer, à cause de dix jours de désastres fortuits, à une confiance due à quatre mois de succès héroïques. Ce serait chose bien imprudente que de croire une paix honteuse plus capable qu'une guerre honorable, d'assurer les intérêts matériels et l'honneur du Piémont, la stabilité de la monarchie constitutionnelle, l'intégrité et l'indépendance du territoire italien, la concorde et la paix de toute l'Europe.

Une grande démonstration populaire a suivi cette publication. Nous lisons dans la *Concordia*:

Le cercle national de Turin a tenu une importante séance. Il y a été donné lecture, au bruit des applaudissements, de la protestation des ministres, publiée par le journal officiel. Le cercle a été d'avis de créer une commission chargée de rédiger un bulletin quotidien pour éclairer les esprits et édifier le public sur les événements. Le cercle décide ensuite que l'on se rendra au ministère, afin de témoigner aux ministres la satisfaction que l'on a éprouvée en lisant la protestation. Le drapeau tricolore, détaché des murs du cercle précède le défilé des membres de la commission chargée de porter aux ministres des paroles de gratitude. Les membres du cercle viennent après; ils sont suivis par une foule immense. A la porte du ministère des affaires étrangères, l'air retentit des cris de : Vivent Casati, Pareto, Collegno, Ricci, Gioia, Paleocapa, Darini, Ratazzi et Gioberti! (Applaudissements frénétiques.)

Les ministres avaient déjà quitté la salle des délibérations. Le cortége se rend aux divers hôtels des ministres et proclame qu'ils ont bien mérité de la patrie, et que le peuple bénit leurs noms et crie vivent les ministres! vive la protestation! On ne trouve dans leurs hôtels que MM. Paleocapa, Plezo et Gioberti. Plezza, indisposé, fait déclarer par un de ses amis, qu'il s'estime heureux de voir que le peuple approuve le système politique du ministère. Gioberti, de son côté, a déclaré qu'il était fier d'avoir appartenu à une administration vraiment italienne, qui a su s'élever et se maintenir à la hauteur des temps. Si l'union italienne, à laquelle ce ministère s'est consacré, a été quelque temps suspendue, par la réalité, d'autre part elle subsiste toujours dans l'idée et dans le droit. Le peuple a beaucoup applaudi. On s'est rendu ensuite à l'ambassade de France, et la démonstration a été terminée par des vivats prolongés à la France et à l'intervention!

La confiance en la France est, on le voit, partout. La République française s'en montrera-t-elle indigne?

En attendant, Garibaldi et d'Apice continuent à guerroyer dans la partie montagneuse de la Lombardie du Nord. On lit dans la *Gazette du Tessin* :

On mande de Coire qu'un combat a eu lieu le 11 sur le Stelvio; les Autrichiens ont été repoussés avec une perte de vingt-huit hommes. Les Italiens n'ont pas perdu de monde. En ce moment, dix compagnies et demie d'Autrichiens sont à Trafoi, Tcandrs, et Glarus; cependant, la majeure partie se concentre dans la première localité. Les Italiens, sur le Stelvio, sont au nombre de 12 000 hommes, sous les ordres du général d'Apice. Il y a eu aussi le même jour un engagement à Tonale, mais on n'en connaît pas encore l'issue.

Un journal de Naples dit que la France n'interviendra pas par les armes parce que Rothschild n'a souscrit l'emprunt qu'à la condition que la France ne ferait pas la guerre.

On lit dans un autre journal :

On nous assure que quelques malheureux Grecs ont été engagés par les Napolitains, avec une haute paie, pour diriger des brûlots dans l'expédition préparée contre la Sicile

Toujours le gouvernement paternel des Bourbons!

ANGLETERRE.—On écrit de Paris au *Globe* du 21 : « Rien n'est plus préjudiciable à la capitale et aux intérêts du commerce que les tentatives faites pour alarmer l'esprit public. Les étrangers n'osent pas venir à Paris; ceux qui y sont s'empressent de partir. Il serait à désirer que les Anglais eussent plus de confiance dans le gouvernement français. Il n'y a réellement rien à craindre. Une émeute est presque aussi impossible aujourd'hui à Paris qu'à Londres; et, s'il y en avait une, c'est tout au plus si elle durerait assez longtemps pour que les touristes anglais eussent le loisir de la voir. »

On lit dans le *Morning-Post* du 22 :

Hier au soir ont eu lieu plusieurs *meetings* des chartistes et des confédérés de la capitale. La police avait adopté de grandes précautions. Des hommes à cheval et armés de coutelas et une force imposante à pied avaient été répartis sur plusieurs points; il y avait même des réserves, il n'y a eu aucune collision.

La Hollande.

Plusieurs journaux ont, tout récemment, parlé assez longuement de ce pays au point de vue politique, et ils nous ont fait voir qu'à cet égard la situation du peuple batave laisse considérablement à désirer.

En effet, la Hollande, qui pendant un temps marchait à la tête des nations intelligentes et progressives, est maintenant bien en arrière et bien descendue. Ce triste fait provient uniquement des conditions sociales où le peuple hollandais a été maintenu trop longtemps. S'il n'a pu développer son intelligence politique, c'est qu'il était renfermé dans des institutions, bonnes tout au plus, par le temps qui court, pour les nations de la Russie. Et ces institutions, faites au profit de l'aristocratie de noblesse, d'argent et de propriétés en bien-fonds, rendaient encore la nation hollandaise esclave et tributaire, au dix-neuvième siècle, des seigneurs au blason, aux capitaux et aux châteaux.

Ce fatal régime oligarchique, mal dissimulé sous les dehors trompeurs d'une monarchie constitutionnelle, a eu pour résultat de réduire la Hollande à la misère la plus profonde, à l'abrutissement le plus déplorable. Les capitaux ayant été complètement accaparés par quelques-uns, il s'ensuit naturellement qu'en Hollande, plus que partout ailleurs dans notre voisinage, l'on ne voit que des riches et des pauvres. La bourgeoisie, qui ailleurs constitue la force du pays, n'est rien en Hollande.

Les capitalistes, au lieu de faire servir leur or, au développement de l'industrie, par conséquent à faire travailler les classes prolétaires, aiment mieux l'employer à des spéculations stériles dans les fonds publics. Car, quant au fameux commerce de la Hollande, il est bien déchu de son ancienne splendeur; les Anglais, et en dernier lieu l'Allemagne par ses chemins de fer rhénans, ont enlevé peu à peu à leurs voisins ce qui restait à ceux-ci en fait de commerce transatlantique ou de transit.

Or, les capitaux ne circulant pas en Hollande, les classes moyennes et inférieures dépendant complètement des hommes d'argent, et ceux-ci fermant leur bourse, comme ils le font actuellement, les marchands grands et petits, les ouvriers, tout cela est réduit à manger ses épargnes, puis à mourir de faim.

Ajoutons à cela que, par une injustice sans nom, les capitalistes qui tiennent entre leurs mains les destinées du peuple batave ont su diriger les choses de manière que tout le poids onéreux des impôts a grevé jusqu'à présent ceux qui vivent de leur travail ou de leur industrie, pour engraisser les riches. On dira peut-être que c'est là un peu l'histoire de tous les peuples de ce temps. Sans doute, mais non, à coup sûr, comme en Hollande où, pour nous borner à ce seul fait, il est des endroits où le pain de seigle, la seule nourriture du prolétaire, aujourd'hui que les pommes de terre sont malades, est frappé d'un impôt qui le met à 200 0/0 de plus que son prix réel.

Est-il étonnant qu'un paupérisme terrible, mais dissimulé par les pharisiens qui sont au faîte de l'échelle sociale, dévore et creuse les entrailles de la nation hollandaise? Les documents officiels font voir que, il y a trois cents ans, le nombre des individus que la charité publique avait été obligée de secourir plus ou moins, et d'une manière ou d'autre, correspondait à un tiers de la population; et, se fondant sur les chiffres et les calculs de la statistique, les experts annonçaient, pour l'époque actuelle, que la *moitié* de la population hollandaise devait vivre d'aumônes pour ne pas avoir à mourir de faim.

L'émigration décime les populations des campagnes, que la famine, le taux monstrueux des contributions, les iniquités perpétrées en matière de religion et de droits politiques, chassent hors de leur patrie. Et ces émigrés où se rendent-ils? Aux colonies peut-être, que la Hollande possède dans d'autres parties du globe? Non assurément, car là elles trouveraient l'esclavage, le despotisme oriental dans toute sa brutalité, le monopole le plus déhonté, mais en Amérique, où il faut travailler pour vivre, mais où l'on trouve du moins à travailler quand on le veut.

Le peuple hollandais, c'est-à dire les classes bourgeoises et prolétaires, — ignorant, comme il l'est, de ses droits politiques, ne s'occupe nullement, comme on le pense bien, des grandes questions qui agitent en ce moment la France et bien d'autres Etats. Il ne connaît pas même le socialisme de nom; et il n'y a guère plus de dix ou douze ans que les principes de la démocratie politique ont commencé à retentir en Hollande, grâce aux vigoureux efforts de la presse à petit format, guidée et stimulée par le *Courrier batave* et le *Bur er*, — deux feuilles démocratiques auxquelles appartient, incontestablement, le mérite de l'initiative dans cette voie. Aussi, leur rédacteur, actuellement réfugié à Paris, par suite d'une condamnation politique, ainsi que nous l'avons mentionné dernièrement, est-il assez généralement considéré de son pays, comme le chef du parti démocratique qu'il y a bien certainement fondé.

Mais, nous le répétons, déplorablement ignorant de ses droits, de ses intérêts politiques, la masse du peuple hollandais l'est davantage encore, si toutefois c'est possible, sous le rapport de ses intérêts et de ses droits sociaux, et il faudra bien des efforts vigoureux et incessants, et bien du temps peut-être pour les lui faire comprendre.

On écrit de Vienne, le 17 août, à la *Gazette de Breslau* :

Hier, le docteur Schutt a paru dans l'Aula et a prononcé un long discours au milieu des applaudissements des étudiants et des gardes nationaux. Il a déclaré qu'il se plaçait sous la protection du ministère Doblhoff, et a annoncé la prochaine arrivée de Hecker. Il a proposé ensuite de voter une adresse de l'union démocratique au côté gauche de l'Assemblée nationale de Francfort, et de recueillir à cet effet les signatures des habitants, des étudiants et des gardes nationaux et du comité de sûreté. L'assemblée a agréé cette proposition avec enthousiasme.

Les rédacteurs du journal républicain, le *Courrier des Etudiants* et le *Sans-Culotte*, MM. Buchheim, Falke et Blumberg ont été arrêtés. Les étudiants ont tenté de les délivrer, mais le rabbin Manheimer et le prêtre catholique Fuster fournirent caution pour les inculpés, et ils furent mis en liberté. On les porta en triomphe à l'Université.

Demain le Dr Schutt continuera ses discours. — Aujourd'hui, l'empereur a reçu le corps diplomatique à Schœnbrunn. On assure que les ambassadeurs ont félicité l'empereur sur les victoires de l'armée autrichienne en Italie. Aujourd'hui il y aura une promenade aux flambeaux et une sérénade à Schœnbrunn en l'honneur de l'empereur.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. LACROSSE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 23 août.

A deux heures le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

Dépôt de divers rapports et pétitions.

M. Coralÿ demande un congé de dix jours.— Accordé.

M. Avond dépose une pétition d'un grand nombre d'habitants de Brioude (Haute Loire), qui demandent que les droits actuels sur les boissons soient remplacés par un impôt sur la vigne.

Les vérifications de pouvoir ayant toujours la priorité sur l'ordre du jour, M. le président donne la parole à M. Ferdinand de Lasteyrie, rapporteur, sur l'enquête relative à l'élection de M. Laissac (Hérault).

M. DE LASTEYRIE. Les élections de l'Hérault ont été l'objet de plusieurs protestations. La commission, nommée pour vérifier la justesse des réclamations, s'est entourée de toutes les lumières qu'elle a pu recueillir.

La question de personnes n'est pas en jeu ici, c'est la question de principe qui est gravement engagée. Nous avons dû envoyer dans l'Hérault trois commissaires spéciaux qui ont rempli leur mission à la satisfaction complète de votre commission d'enquête.

M. Royer, ami de M. Laissac, qui le remplace par intérim, a représenté ce dernier devant le bureau d'enquête.

Nous avions à examiner les élections de l'Hérault au point de vue moral et matériel. Le commissaire du gouvernement avait été accusé d'avoir tenu des conciliabules électoraux, d'avoir publié des circulaires de nature à influencer l'opinion.

M. Oscar Gervais, dans une circulaire officielle, désigne le candidat de l'administration, et il ne s'aperçoit pas qu'il commet un abus d'influence. On a dit que M. Gervais et ses amis politiques, quoique fonctionnaires, n'ont agi que comme simples citoyens. Nous ne pensons pas que cette distinction puisse être raisonnablement admise.

Il résulte de l'historique fait par l'orateur que M. Gervais a fait de nombreuses démarches pour assurer le succès de M. Laissac. Je signale une excursion à Cette, où un déjeuner d'huîtres a servi de prétexte, où la candidature a été recommandée. A Mèze, M. Gervais aurait réuni les membres du conseil et les instituteurs dans un but de pression électorale. A Clermont, des témoignages précis établissent que M. Gervais réunit un grand nombre d'ouvriers pour appuyer la candidature de M. Laissac. M. Buchez, président de l'Assemblée nationale a écrit une lettre à M. Laissac pour le féliciter et lui témoigner le désir qu'il aurait de le voir arriver à l'Assemblée. (Cette lettre où M. Buchez parle de la république DÉMOCRATIQUE comme pouvant seule sauver le pays des anarchistes, qui veulent aller trop loin, et ceux qui rêvent le retour du despotisme, est accueillie par des cris : Très bien! très bien! sur plusieurs bancs. A droite, rumeurs.)

Le rapporteur continue.

On s'est servi de cette lettre, dit-il, comme d'une arme électorale, elle portait en tête : *Assemblée nationale*, ce qui laissait penser que M. Buchez, représentant l'Assemblée, écrivait à M. Laissac... La loyauté bien connue de M. Buchez nous fait penser, qu'usant d'une feuille de papier à tête, il aura écrit à M. Laissac, sans penser qu'on ferait de cette lettre un semblable usage.

Les électeurs ont dû voir dans cette lettre une espèce de recommandation officielle. (Réclamations.)

Les diverses autorités du département ont témoigné d'un zèle trop vif dans les recommandations qu'ils ont faites de M. Laissac. Le procureur de la République à Béziers a été moins prudent. Il a publié des circulaires distribuées en faveur de M. Laissac, et il a réprimandé un huissier de la même ville qui, usant de son droit de citoyen, avait cru pouvoir distribuer des circulaires dans l'intérêt d'une candidature opposée. (Rires.)

Les commissaires de la préfecture ont appelé devant eux l'imprimeur de la préfecture, et ils ont appris que la préfecture avait commandé les circulaires relatives à M. Laissac; seulement à l'époque où il fut interrogé, il n'avait pas encore reçu le montant de sa facture.

Le chef de division de la préfecture a avoué que 147 000 bulletins de vote avaient été imprimés aux frais de la préfecture. Interpellé sur le fait de la distribution à l'armée d'un très grand nombre de ces bulletins, le chef de division reconnaît qu'ils ont été envoyés en franchise et sous le couvert de la préfecture. Un grand nombre de maires se sont montrés peu scrupuleux dans le rôle qu'ils ont consenti à jouer en cette circonstance. Le maire de Villeneuve-Maguelonne a distribué tardivement des cartes d'électeurs, de sorte que la plupart n'ont pu les recevoir à temps, ce qui laissait le champ libre aux partisans de M. Laissac.

Des bulletins étaient numérotés dans quelques arrondissements, afin, disait un des meneurs, de s'assurer si les électeurs avaient tenu leur parole.

Quant à une prétendue terreur organisée et aux menaces, disait-on, adressées à divers fonctionnaires, la commission est heureuse de reconnaître que sur ce point les protestations ne sont pas fondées.

L'influence de l'administration est légitime lorsque par ses actes, encore plus que par ses paroles, elle cherche à concilier les sympathies de tous aux idées du gouvernement, mais elle est illégitime lorsqu'elle descend directement dans l'arène. Les fonctionnaires ne doivent pas faire les populations à leur image, mais se faire eux-mêmes à l'image du pays (Très bien! à droite.)

La commission, à une forte majorité, a été d'avis qu'il était à propos de rappeler ces vérités, et elle espère que vous les consacrerez en adoptant ses conclusions.

Il faut convenir, du reste, que les actes peu réguliers de l'administration ont été provoqués par des manœuvres du parti opposé. (Ah! ah!)

Le principal concurrent, M. de Genoude, allait s'armant de doctrines bien faites pour effrayer les hommes sincèrement dévoués au principe républicain. A Béziers, il y avait eu à son occasion une assemblée fort tumultueuse et d'un caractère dangereux. Ce candidat s'appuyait sur le clergé; il parlait au nom d'un parti puissant et riche. Des distributions d'argent ont été faites; des ouvriers ont été payés, comme s'ils travaillaient, le jour des élections, à la condition qu'ils voteraient pour M. de Genoude.

A Frontignan, un industriel aurait offert 30 sous pour chaque vote : le régisseur fit une surenchère de 10 sous. Les électeurs arrivèrent trop tard pour prendre part au vote, ils ne furent pas moins soldés.

On reproche à un curé d'avoir voulu déposer un double bulletin dans l'urne : une lettre de ce curé a fait justice de ce fait.

Un autre curé était accusé d'avoir arraché à un électeur son bulletin portant le nom Laissac. Ce fait n'a pu être prouvé.

Des faits généraux plus graves étaient reprochés. Le clergé aurait abusé de la confession pour obtenir des adhésions à la candidature de M. de Genoude. Une femme, disait-on, avait été engagée par son confesseur à faire voter son mari en faveur de M. de Genoude, sous peine de ne pas recevoir l'absolution. La femme a été interrogée. Il a été prouvé que depuis deux ans elle n'avait pas été à confesse. (Rires.)

Dans l'arrondissement de Saint-Pons surtout, le clergé a pris une part très vive à l'élection.

Dans le canton de Bédarieux, le clergé a été plus loin encore :

Le curé du chef-lieu annonça en chaire à ses paroissiens que l'évêque de Montpellier lui avait dit de recommander M. de Genoude à leurs suffrages. L'évêque, en effet, avait fait la recommandation, mais non pas pour que cette recommandation fût portée en chaire.

M. l'évêque de Montpellier, interrogé par vos délégués, [...] pond qu'il avait écrit un grand nombre de lettres à ses [...] et que huit ou dix ont en effet recommandé M. de Gen[...] prône, mais que quatre ou cinq en ont fait autant pour [...] sac (Mouvements divers), le curé de Beauregard entre aut[...] démarches ont été faites auprès d'un autre curé pour [...] commandât M. Laissac. Les partisans de M. Laissac [...] mal venus à s'indigner de ce qu'ont fait ceux de M. de G[...] Au reste, j'ai réprimandé sévèrement les curés qui m'o[...] gnalés comme ayant fait ce MANÉGE électoral en chaire. [...]

On nous dira que M. Hallez Claparède avait été nommé [...] seul collège, tandis que, par suite de la subdivision de [...] les irrégularités commises dans un collège ne sauraient vi[...] autres opérations. Ceci serait acceptable si la majorité [...] considérable; mais ici le nombre des votes contestés s'[...] plus de 6 000, tandis que la majorité de M. Laissac n'est [...] que de 3 000 voix.

En conséquence votre comité vous propose l'annula[...] l'élection de M. Laissac.

M. BUCHEZ. Je n'ai aucun reproche à faire au rapport, [...] été écrit d'une manière très convenable. J'avais écrit u[...] particulière à M. Laissac; il a cru devoir la livrer à la p[...] Je crois que cette nature d'influence peut être exercée [...] réclamations à droite. Bruit.)

Nous sommes ici sous l'impression des souvenirs d'un [...] où les élections étaient entièrement dissemblables de ce [...] sont aujourd'hui. Dans les élections monarchiques, l'i[...] s'exerçait directement sur un petit nombre d'hommes, [...] dressant à leur intérêt personnel. Aujourd'hui, il n'en [...] être ainsi.

Aujourd'hui il y a sous le vote universel, il y a des [...] qui ont rendu des services, des services obscurs; en p[...] d'hommes qui ont acquis une publicité imméritée. Je c[...] est juste, dans ce cas, d'user d'une influence, que j'a[...] pel[...] time, de l'influence morale. (Réclamations.)

L'orateur termine en disant qu'il cède la parole à M. [...] fera mieux les observations qu'il se proposait de pr[...] l'Assemblée.

M. BAC. On ne saurait invoquer ici aucun antécéde[...] mentaire, car nous ne sommes qu'au premier essai du [...] universel, qui nécessairement implique des droits nouv[...]

Pour bien juger ce qui s'est passé dans l'Hérault, il [...] placer en face des circonstances.

Aux premières élections, M. Laissac arriva le onziè[...] liste, il ne fallait que six députés. Aux élections suiva[...] tait lui qui présentait le plus de chances. Mais il vient de [...] senter devant lui un candidat qui n'arborait plus le pri[...] publicain. Ce candidat se porta sur les lieux. Il avait d[...] sans excessivement actifs, excessivement ardents et p[...] Il courait tout le pays, usant de toute l'influence des [...] tandis que M. Laissac est resté à Paris et pendant tout [...] qui a précédé les élections.

Ses adversaires répandaient des circulaires toutes pl[...] calomnies, d'insinuations perfides contre M. Laissac. On [...] que M. Laissac n'était qu'un communiste, un ami de [...] de Blanqui, qui n'avait d'autre Dieu que Robespierre [...] dont les partisans seraient damnés. (On rit.)

Ceci, messieurs, était grave dans le département de l[...] et sur les paysans du Midi.

En présence de ces entreprises audacieuses des enn[...] République, il est évident que les démocrates devaient [...] à tous les moyens légitimes d'éclairer le pays.

Le Gouvernement devait-il s'abstenir? devait-il au co[...] clairer les électeurs. Le commissaire ne devait-il pas d[...] lutte s'engage entre la légitimité et la démocratie, port[...] tés sur le candidat démocrate : ce candidat est M. La[...] C'est ainsi qu'il agit, les termes de sa circulaire le p[...] « Le choix est entre la République et la monarchie, [...] dit la circulaire. M. Bac, cédant aux cris : *lisez! lis*[...] la lecture de la circulaire.

De tous côtés. (Très-bien! très-bien!)

Le décret des élections permettait aux commissai[...] présenter; il admettait donc l'influence de ces com[...] (Réclamations.) C'est un fait, messieurs : le décret [...] vous êtes dans cette Assemblée, ce décret portait la [...] que je viens de mentionner. Vous ferez une autre loi [...] mais, jusque-là, le décret existe et ne peut être conte[...]

Eh bien! messieurs, cette circulaire est la pièce la [...] rieuse qu'on invoque dans l'enquête.

Plus tard, de nouvelles attaques, des calomnies [...] mées, répandues à profusion. Je ne veux pas dire en [...] mes on y parle de M. Laissac. Alors M. Oscar Gervais [...] il fait acte d'homme d'honneur et de loyauté; il ré[...] ment et flétrit la conduite des calomniateurs. (Très bien[...]

On a cité une circulaire de M. Oscar Gervais. Cette [...] répondait à d'ignobles calomnies; elle était signée par M. [...] non comme commissaire, mais comme citoyen. Rien [...] gitime, assurément.

Quant à la lettre de M. Buchez, je n'ai rien à ajo[...] qu'il a dit. M. Dupont (de l'Eure) avait recommandé [...] me façon un autre candidat de l'Hérault, aux précéde[...] tions. M. de Lamartine en a écrit d'autres. Ces actes [...] mais été considérés que comme l'exercice légitime d'u[...] influence. (Bruit.)

Quand on songe à toute l'effervescence qui règne d[...] partement de l'Hérault, il est impossible que l'élection [...] nulée.

Le gouvernement républicain voyait son princip[...] question; il voyait le drapeau de la monarchie, le dra[...] légitimité se poser en face de la République; il voyait d[...] manœuvres employées pour combattre son principe; [...] fait était non-seulement pour lui un droit, c'était un d[...] devoir urgent d'éclairer les esprits.

A DROITE. Assez! assez!

M. BAC discute ensuite les faits relatifs à la fermetu[...] tains scrutins quelque peu trop tôt. On nous dit que ce [...] suffisait sous l'ancienne législation pour faire annuler [...] tion; cela se concevait. Autrefois, il n'y avait qu'un [...] maintenant il y en a un nombre très considérable; [...] nombre infiniment considérable d'électeurs.

Il résulterait donc de votre doctrine qu'il dépen[...] simple juge de paix pour vicier les opérations électora[...] un département. C'est un pouvoir exorbitant que vous [...] laisser entre les mains d'un seul homme.

A GAUCHE. C'est vrai!

A DROITE. Assez! assez!

M. BAC. On ne peut prononcer d'une manière absolue; [...] défaut de régularité pour un bureau où le scrutin aurait [...] trop tôt, ne peut être un motif nécessaire d'annulation [...] il est établi par l'enquête qu'il ne s'est pas présenté d'él[...]

VOIX A DROITE. Assez! assez!

Je termine par une seule considération. Lorsque le [...] rapport fut présenté, on parla de l'agitation du départ[...] l'Hérault; cette agitation dure encore; elle est plus viv[...] possible. Partout, dans l'enquête, on voit la préoccup[...] je parle, on y dit que de nouvelles élections doivent [...] cette agitation a pris le caractère de la lutte... prenez g[...] ce caractère ne devienne pas plus grave. (Vive agitation.)

VOIX DIVERSES. La clôture!

M. BAPECAN monte à la tribune. Aux voix! aux voix!

La clôture de la discussion est mise aux voix et pro[...]

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'annulation de l'élect[...]

La droite et le centre gauche se lèvent pour. L'extr[...] che et les ministres se lèvent contre.

L'épreuve est déclarée douteuse. (Réclamations à d[...] sieurs membres de ce côté de l'Assemblée demandent la [...] division.

Votans,	725
Pour l'annulation,	369
Contre,	356

L'élection est annulée.

L'ordre du jour appelle le rapport sur un projet de d[...] latif à un crédit de 75 677 fr. pour la garde mobile à [...]

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture de ce [...] passe immédiatement et sans discussion au vote de ce [...] qui se compose d'un article unique ainsi conçu :

« Il est ouvert au budget du ministre de l'intérieur, [...] 1848, un crédit extraordinaire de 75 677 fr., pour les [...] faites jusqu'au 5 août, concernant le corps qui avait [...] sous le titre de garde nationale mobile à cheval, par [...] arrêtés du 17 et du 20 mai dernier. »

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente un décret [...] rétablissement des droits d'octroi sur la boucherie de [...]

M. LE MINISTRE DES FINANCES présente un projet de [...]

latif à l'établissement, en 1849, d'un impôt proportionnel sur les revenus mobiliers, impôt montant à 60 millions.

Voici le texte de ce projet :

« Art. 1er. Il sera établi pour 1849 un impôt de 60 millions sur les revenus mobiliers.

» Les revenus imposables sont : les bénéfices de l'exploitation agricole, les bénéfices du commerce et de l'industrie, déduction faite de la patente, les produits nets réalisés dans ses offices ministériels et les professions libérales, les pensions, traitements et salaires publics ou privés, les rentes, dividendes, annuités, intérêts de créances en général, les revenus mobiliers de toute nature.

» Art. 2. Le contingent de chaque département, dans cet impôt, est fixé aux sommes portées en l'état annexé à la présente loi; il est établi d'après le principal des contributions personnelles, mobilières et des portes et fenêtres.

» Art. 3. Le contingent de chaque département sera réparti entre les arrondissements par le conseil-général, et entre les communes par les conseils d'arrondissement. Les conseils recevront comme renseignements ; 1° un tableau présentant par arrondissement et par commune le principal des contributions personnelles mobilières, et des portes et fenêtres de l'année 1848 ; 2° un projet de répartition. »

Ce tableau et ce projet sera dressé par la direction des contributions directes.

« Art. 4. Le conseil général fixera un revenu minimum au-dessous duquel l'impôt ne sera pas dû ; ce minimum ne pourra être inférieur ou supérieur aux fixations ci-après déterminées :

» Communes au-dessous de 5 000 âmes, de 600 à 12 000 fr.

» Communes au-dessus de 5 000 à 25 000 âmes, de 1 000 à 2 000 fr.

» Communes au dessus de 25 000 âmes, de 1 500 à 3 000 fr.

» Ne jouiront pas de l'exemption les citoyens dont les revenus mobiliers, ajoutés aux revenus fonciers, excèdent le minimum fixé par le conseil général.

» Art. 5. Si un conseil général ou un conseil d'arrondissement ne se réunissait pas, ou s'il se séparait sans avoir arrêté les répartitions, le préfet fixerait en conseil de préfecture les contingents d'après le principal des contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres.

» Art. 6. Les revenus provenant des bénéfices d'exploitation agricole seront imposés dans chacune des communes où seront situées les propriétés exploitées.

» Tous les autres revenus seront imposés dans le lieu du domicile réel.

» Art. 7. Une commission composée du maire et de six membres du conseil municipal, parmi lesquels trois seront désignés par le conseil et trois par le préfet, sera chargé d'arrêter les bases de la répartition entre les nationaux et les étrangers résidant dans la commune.

» Cette commission aura pour secrétaire le contrôleur des contributions directes, qui rédigera la matrice du crédit.

» Arts 8. Ne seront pas compris dans les revenus imposables :

» 1° Les traitements de militaires et marins en activité de service, jusques et y compris le grade de capitaine de l'armée de terre et de lieutenant de vaisseau.

» 2° Les traitements de douaniers en service actif, jusques et y compris le grade de brigadier.

» 3° Les revenus appartenant aux communes, hospices, établissements ou associations de bienfaisance.

» Art. 9. A mesure de la confection des matrices, les contrôleurs les adresseront au directeur des contributions directes.

» Le directeur, après s'être assuré de l'exactitude des matrices, expédiera les rôles et les avertissements.

» Les rôles seront rendus exécutoires par le préfet ; la publication des rôles et le recouvrement des taxes auront lieu comme en matière de contribution directe.

» Art. 10. Les réclamations seront présentées, instruites et jugées dans les formes et délais prescrits pour les contributions directes, avec cette différence que la commission municipale remplacera les répartiteurs ordinaires.

» Art. 11. Il sera ajouté au principal de l'impôt 5 c. par franc, dont le produit formera un fonds commun et servira à couvrir les dégrèvements, ainsi que les frais d'impression et d'expédition relatifs à l'assiette de l'impôt. »

L'Assemblée décide que le projet est renvoyé à l'examen des bureaux.

M. le ministre de la marine a la parole pour une autre communication du gouvernement. Il apporte un projet de décret qui accorde une indemnité aux colons qui ont été dépossédés par suite du décret qui a ordonné l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises. Le sujet est si important qu'il demande à lire l'exposé des motifs.

VOIX NOMBREUSES. Déposez ! déposez !

M. VERNINAC SAINT MAUR donne lecture du projet de décret. Il accorde une indemnité de 90 millions, et ouvre à cet effet un crédit spécial d'égale somme au ministère de la marine et des colonies. (Rumeurs prolongée.) L'indemnité sera payée en dix annuités, à partir de 1849. Les premiers de 12 millions et les derniers de 4 seulement.

Voici la répartition des sommes à payer pour ces indemnités, telle qu'elle est inscrite dans le projet de décret :

A la Martinique,	22 618 286 fr.
A la Guadeloupe et dépendances,	22 207 477
A la Guyanne,	6 588 578
A la Réunion,	31 165 500
Au Sénégal,	1 245 051
A Nossibé et Sainte-Marie	175 105

L'Assemblée donne acte au ministre de la présentation de son projet, et sur la demande de M. Verninac Saint-Maur en ordonne le renvoi aux bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition de M. Louis Blanc tendant à interdire aux journaux la publication à l'avance des actes d'accusation. Il ne s'agit aujourd'hui que de décider l'urgence.

M. LOUIS BLANC. Ma proposition n'avait pas pour but d'empêcher ou de restreindre la publicité des pièces de l'enquête. Je l'avais demandée moi-même, et vous savez avec quelle ardeur. Mais je la voulais loyale, c'est-à-dire entière et complète.

L'orateur expose que la publicité partielle nuit aux accusés, attendu que la malignité s'efforce de réunir et de mettre tout d'abord sous les yeux des lecteurs les pièces et les passages de pièces qui incriminent les hommes placés sous le coup d'une accusation.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la question d'urgence. La proposition est adoptée à une forte majorité, et renvoyée aux bureaux.

M. OSMONT, rapporteur du comité du commerce et de l'industrie, dépose au milieu du bruit un rapport sur le projet de décret présenté par le gouvernement et tendant à élever de 14 à 18 fr. la prime allouée par quintal à la morue importée sur les bâtiments français. Le comité conclut à l'adoption.

L'urgence demandée est prononcée. On passe en conséquence immédiatement à la discussion des articles.

M. MARIE (du Calvados) présente des considérations générales à l'appui, au milieu de l'inattention générale, et propose de voter la somme de 22 à 25 fr.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE, à cette occasion, explique que le projet a pour but de fournir à notre commerce maritime les moyens de supporter les pertes momentanées que leur occasionne l'abolition de l'esclavage dans nos colonies. Il combat l'amendement de M. Marie.

M. GLAIS-BIZOIN, en sa qualité de représentant d'un port de mer, croit devoir féliciter le gouvernement d'être entré dans cette voie; et l'engage à y persévérer. (Aux voix !)

M. TASSEL appuie l'amendement.

M. CHARAMAULE propose de porter à 16 francs la prime sur les morues exportées en Italie, et expose les intérêts qui sont engagés à ce que la prime demandée soit accordée.

Il ajoute que la discussion n'était pas indiquée à l'ordre du jour, que personne n'est prêt pour discuter un projet de cette importance, au sujet duquel sont arrivées le matin même des réclamations des ports du midi.

M. ANTONY TOURRET. Et les ports du Nord ?

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'ajournement demandé par M. Charamaule, et il est prononcé.

On demande le renvoi de la discussion à demain. Mais M. le président insiste pour qu'avant de se séparer l'Assemblée vote le projet de loi relatif aux prêts sur marchandises déposées dans les magasins de l'Etat, attendu l'importance des intérêts qui sont engagés à la solution de cette question.

VOIX NOMBREUSES. Nous ne sommes plus en nombre.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 1er du décret, et au moment de le mettre aux voix, il déclare que le bureau lui annonce que l'Assemblée n'est plus en nombre pour délibérer.

L'appel nominal ! l'appel nominal !

M. LE PRÉSIDENT. Le bureau pense qu'un grand nombre de membres étant revenu, la discussion peut continuer. (Ah !) Je vais donner une seconde lecture de l'article. (Bruit, réclamations.)

« Art. 1er. Toute personne qui, en vertu des décrets et arrêtés des 21 et 26 mars derniers, aura prêté ou prêtera sur des marchandises déposées dans les magasins publics, sera valablement saisie du privilége de nantissement, par le transfert du récépissé à son ordre, et par la mention dudit transfert sur le registre du magasin, avec indication de la somme prêtée. » — Adopté.

Une disposition additionnelle présentée par M. Duplan, pour soumettre les récépissés de dépôt à un droit fixe de 18 fr. 10 c. d'enregistrement, est adoptée par la commission et par l'Assemblée.

» Art. 2. A défaut de paiement à l'échéance, le cessionnaire porteur du récépissé pourra exercer son recours contre l'emprunteur et les endosseurs, ou sur la marchandise déposée. Dans ce dernier cas, le président du tribunal de commerce, sur la simple production de l'acte de protêt, ordonnera la vente de la marchandise aux enchères.

Toutefois, les comptoirs nationaux d'escompte et sous-comptoirs de garantie, pourront exercer leurs droits conformément aux dispositions de l'art. 9 du décret du 24 mars 1848, relatif aux sous-comptoirs, ces dispositions s'appliquent, non-seulement aux marchandises, mais encore aux titres et autres valeurs données en nantissement. — Adopté.

Art. 3. Il n'est pas dérogé par le présent décret au surplus des dispositions de l'arrêté ministériel en date du 26 mars 1848.

Une discussion confuse s'engage sur l'art. 3, mais elle n'en amène pas la modification, et l'Assemblée vote l'ensemble du décret.

La séance est levée à six heures cinq minutes.

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 août sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageriss nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

Club du Prado.

Vendredi prochain, les séances de ce club commenceront dans la salle Montesquieu.

FAITS DIVERS.

Un spectacle aussi rare que satisfaisant a été offert aux habitants de Terford, Norfolck, la semaine dernière. Le gardien de la prison a arboré un drapeau blanc à la fenêtre supérieure de la prison, et, ouvrant toutes les portes, il a permis de visiter l'intérieur de la prison, où il n'y avait pas un seul détenu.

— Nous apprenons que le pape, qui se préoccupe beaucoup de porter la civilisation à l'Est de l'Afrique et à Madagascar, vient de nommer un vicaire-apostolique, *évêque de Madagascar*.

UNE ILLUSION. — Le héros de la Croatie, le ban Jellachich, qui combat en ce moment l'aristocratie hongroise, à la tête de peuplades inconnues, a dit naguères à une partie de ses soldats : « Braves Ottochaniens, vous excitez l'admiration de l'Europe entière. »

Hélas ! l'Europe ne connait guère les Ottachaniens, mais la faute en est à son ignorance et non pas à la valeur de cette race intrépide.

TROISIÈME DÉPART DE TRANSPORTÉS. — Ce départ a eu lieu la nuit de dimanche à lundi par un convoi spécial du chemin de fer de Paris au Havre. Parti d'Asnières vers minuit, il comprenait 200 insurgés qui avaient été dirigés de divers forts, pendant l'avant-dernière nuit, sur le fort de l'Est, point central de réunion pour ce convoi.

Suivant le *Journal des Débats*, les condamnés ont montré, pendant toute la journée de dimanche, beaucoup d'exaspération. A la fin du jour un assez grand nombre de personnes stationnaient aux abords du fort ; on remarquait parmi elles beaucoup de femmes accompagnées de leurs enfants et munies de permissions, bien que ces permissions fussent périmées par l'heure, on a consenti à laisser pénétrer ces femmes à l'intérieur et communiquer avec les prisonniers.

Cette entrevue a paru calmer ces derniers, qui peu après ont été liés trois par trois et placés ensuite en colonne au milieu d'une double haie d'infanterie. A ce moment deux dames de charité se sont présentées et ont parcouru la colonne en adressant des paroles de consolation aux condamnés, puis, vers dix heures et demie, le convoi s'est mis en marche et s'est dirigé sur Asnières, où il est arrivé une heure après. Des groupes nombreux étaient formés de distance en distance sur la route, mais aucun n'a cherché à faire acte d'hostilité; tout s'est borné à des paroles d'encouragement et de sympathie.

Cependant un peu avant d'arriver à Asnières, les transportés, qui depuis deux heures avaient paru assez calmes, manifestèrent de nouveau toute l'exaspération à laquelle ils avaient été en proie une partie de la journée. Ils exprimèrent l'espoir de revenir bientôt, non pas à la faveur d'une amnistie, qu'ils repoussaient et qui ne pouvait être accordée, disaient-ils, que par la peur, mais par le triomphe prochain de leur cause. C'est dans cette situation d'esprit qu'ils ont été placés dans les wagons sous la garde des agents de la force publique. Aussitôt que toutes les mesures de sûreté furent prises, le signal du départ a été donné et le convoi s'est éloigné à toute vapeur.

Le *Messager* nous apprend qu'au Havre, à l'arrivée de ce convoi, il n'y avait aucun local pour les recevoir. Un armateur du Havre, M. Lamoisse, a fait cesser cet embarras en offrant son navire baleinier le *Georges*, à bord duquel les transportés ont été conduits et placés dans l'entrepont, sous la surveillance de gardes nationaux et de soldats de la ligne, qui, les armes chargées, gardent le pont du bâtiment et ses abords.

On signale dans ce détachement un homme âgé, portant une décoration étrangère, un ex-tambour-major de la garde républicaine et un soldat du 21e ligne qui était hors du service et avait reçu son congé, et un élève de l'école des chartes, Auguste Poulet Malassis, fils d'un imprimeur d'Alençon.

La frégate l'*Ulloa*, destinée à embarquer ces nouveaux venus, vient d'arriver dans le port du Havre. Le navire le *Georges* va entrer dans le bassin de la Floride pour être mieux en mesure de transborder immédiatement ses hôtes sur la frégate.

LES INSURGÉS A CHERBOURG. — On lit dans le *Phare de la Manche* :

La frégate à vapeur l'*Ulloa* est arrivée à Cherbourg vendredi 18 août, à 8 heures du soir, venant du Havre avec 500 des insurgés de Paris, condamnés à la transportation, et destinés à séjourner provisoirement dans nos forts.

Samedi matin, la moitié de ces condamnés ont été mis en rade dans trois grandes embarcations, remorquées par le vapeur *le Var*, et conduits au Fort National, dont la garnison a été doublée. Les autres ont été ensuite transbordés de la même manière, et conduits à 11 heures au fort du Hommet.

Quelques-uns étaient tristes, mais beaucoup d'entre eux ne paraissaient avoir nul souci de leur position. Ils sont débarqués au fort du Hommet en chantant le chœur des Girondins et aux cris de : *Vive la république démocratique et sociale !*

HOMICIDE PAR IMPRUDENCE. MORT D'UN MILITAIRE. — L'audience du 2e conseil de guerre, présidée par le colonel Destaing, a repris aujourd'hui sa physionomie accoutumée.

Après la cause d'un déserteur condamné à trois ans de travaux publics, on amène sur le banc un jeune soldat prévenu d'homicide par imprudence, sur la personne d'un de ses camarades.

Le chasseur Nouvel appartient au premier régiment d'infanterie légère ; il se trouvait en cantonnement à Belleville, le 30 juillet. Arriva un de ses camarades, qui venait de monter sa faction, et qui déposa son fusil près des faisceaux de la compagnie. Ce fusil était chargé, et les autres ne l'étaient pas.

Ces hommes, qui mangeaient une salade, s'empressèrent de la partager avec lui, puis, le repas terminé, au milieu des rires et de la joie, le chasseur Nouvel, voulant plaisanter avec son camarade, prit le fusil qu'il venait de déposer près des faisceaux; une détonation se fit entendre, et le chasseur Bréa tombait expirant à ses pieds. Le fusil avait frappé sur une borne, et le choc l'avait fait partir. « Mon pauvre Bréa ! » s'écria le chasseur Nouvel, en se jetant à genoux; et, dans le désespoir qu'il éprouvait, il tomba en défaillance.

La douleur qu'il a ressentie au premier moment, se ravive à l'audience, quand il est interrogé sur les circonstances de ce malheureux événement.

Il sanglotte, et peut à peine articuler ces paroles : Ah ! mon colonel, c'était mon meilleur ami, je voudrais bien n'être plus de ce monde !...

Le conseil, après avoir entendu Me Cartelier, avocat, nommé d'office, a prononcé l'acquittement du prévenu.

RÉACTION EN PROVINCE. — Nous lisons dans la *Sentinelle républicaine* de Saint Etienne :

« M. Sain, qui vient d'être remplacé à la préfecture de la Loire, emporte dans sa retraite les vifs et sincères regrets des républicains du département. Marqué de la tache originelle de février, il devait, comme la plupart des hommes dévoués de cette époque, être brisé après le danger passé et la peur calmée, et recevoir, pour toute récompense de sa prévoyance et de son sage esprit de conciliation, une destitution arrachée au pouvoir central par des influences mensongères et rétrogrades. »

NOUVEL EMPLOI DU CHLOROFORME. — « Hier, dit *le Journal*, dans les ateliers de M. Ch. Bessay, mécanicien et représentant du peuple, s'étaient réunis : une commission officielle de l'Académie des sciences, un assez grand nombre des membres de l'Assemblée nationale, parmi lesquels nous avons remarqué MM. Jules de Lasteyrie, de Mortemart, Baudoing, Baüde ; plusieurs savants : MM. Combes et Dumas, et même des dames élégantes, curieuses aussi d'assister à une expérience sur le chloroforme, qui n'avait pas cette fois pour objet d'endormir personne avec ce fameux liquide dont on a tant parlé dans ces derniers temps, mais bien au contraire de donner une prodigieuse activité à un appareil mécanique.

» On se rappelle peut-être que le ministre de la marine avait fait construire une machine dans le but d'essayer l'éther comme puissance motrice, et d'obtenir par là une économie considérable de combustible.

» La machine exécutée a, en effet, très bien fonctionné par l'éther; mais l'emploi d'un agent si dangereux, à cause de son inflammabilité et des explosions faciles que forment ses vapeurs, l'a fait considérer comme inapplicable aux machines de mer. Mais M. Lafond, lieutenant de vaisseau, ayant étudié la puissance motrice du chloroforme, a proposé au ministre de la marine de faire marcher des machines par le chloroforme, et c'est cette expérience qui a eu lieu hier avec un plein succès.

» Le chloroforme serait donc appelé à rendre de grands services à la navigation, puisque son application aux machines de bâtiments ne présente aucun danger, et qu'il remplace le combustible en l'économisant, dans la proportion de 30 pour cent, ce qui permettrait aux navires à vapeur d'exécuter les plus grandes traversées sans le secours d'aucune voile. »

Chanson citoyenne et patriotique. Nous recevons sous ce titre une imitation de *la Marseillaise*. Le couplet suivant se distingue par son originalité poétique :

> République, mère chérie,
> Le peuple t'a dit ses besoins ;
> Les solliciteurs, race impie,
> Demandent plus en donnant moins (*bis*)
> Dis à chacun, et quand et comme
> Il faut s'aider..., et toi donnant
> Fais-les signer..., surtout avant
> De leur compter la moindre somme.

De l'intervention en Italie. (1)

> Si les princes ne donnent pas la liberté, les peuples ne peuvent y arriver que par le sang et les ruines.

La tendance prononcée de certains journaux vers cette maxime des faits accomplis, que le *Times* (journal anglais) prétend faire consacrer dans les affaires de l'Italie, me détermine à prendre la plume.

Ce n'est pas que je veuille entamer une polémique pour combattre un principe dont toute l'iniquité éclate sans qu'il ait besoin ni de commentaires ni de réfutation.

Je veux uniquement citer une pièce historique, que je prierai le *Times* de mettre d'accord avec le principe qu'il proclame.

Ce journal a dit et répété : *Qu'il est très difficile de trouver aujourd'hui une bonne raison pour exiger du gouvernement autrichien qu'il cède une portion quelconque de ses provinces italiennes. Prétendre obliger à une cession de territoire une puissance qui a réussi à rentrer victorieuse dans son domaine, ce serait nier* LE DROIT INCONTESTABLE *qui appartient à tout gouvernement* ÉTABLI ET FORTIFIÉ PAR DES SUCCÈS MILITAIRES.

En 1814, cependant, lorsque, après des victoires signalées, et après avoir chassé et de nouveau chassé de l'Italie les hordes autrichiennes, la France occupait ce pays (et je ne pense pas pour l'asservir), lord Bentink, au nom de l'Angleterre, s'adressait aux Italiens avec ces paroles emphathiques : *Allons, Italiens, allons, nous sommes ici* POUR VOUS DÉLIVRER DU JOUG DE FER DE NAPOLÉON. *Le Portugal, l'Espagne, la Sicile, la Hollande vous diront à quel point s'élève la* GÉNÉROSITÉ DE L'ANGLETERRE. *L'Espagne, par sa ferme délibération, par sa valeur et* PAR LES EFFORTS DES COALISÉS *a accompli une des plus belles entreprises..... Son indépendance est arrêtée, sa liberté est établie.*

Et après avoir dit que la Sicile était passée de la servitude à la liberté ainsi que la Hollande, il s'écrie de nouveau : L'ITALIE SEULE RESTERA-T ELLE DANS LES FERS ? *Les Italiens seuls combattront-ils contre les Italiens* EN FAVEUR DE LA TYRANNIE ET POUR ASSERVIR LA PATRIE ? *Italiens, n'hésitez pas davantage.* SOYEZ ITALIENS. *Nous ne demandons pas que vous veniez à nous, mais* QUE VOUS FASSIEZ VALOIR VOS DROITS, QUE VOUS SOYEZ LIBRES.

Je demande au *Times* de mettre d'accord ce que l'Angleterre proclamait en 1814 avec les principes qu'il veut faire prévaloir aujourd'hui.

En 1814 les Italiens avaient donc droit D'ÊTRE LIBRES ? Ils avaient donc droit D'ÊTRE ITALIENS ?

L'Angleterre, non appelée en 1814, allait aider, que dis-je, allait soulever les Italiens, et elle les excitait à conquérir leur liberté, leur indépendance. En 1814, la force et les succès militaires étaient loin de constituer, selon l'Angleterre un droit incontestable pour le gouvernement favorisé par ces mêmes succès militaires; elle le proclamait gouvernement despote et tyrannique; elle appelait les Italiens aux armes pour secouer le joug de fer, pour qu'ils fissent valoir leurs droits et pour qu'ils se rendissent libres et indépendants. Elle faisait valoir ses sympathies pour les peuples qui aimaient la liberté et l'indépendance.

Et comment se ferait-il, qu'en 1848 les droits des Italiens se fussent transformés en obligation de reconnaître et de supporter un esclavage dégradant et insupportable ? Pourquoi, ce qui était en 1814 du despotisme et de la tyrannie, au dire de l'Angleterre, constituerait-il, en 1848, un droit incontestable pour l'Autriche ?

Est-ce que par hasard le *Times* prétendrait que l'Angleterre, cette grande nation civilisatrice et généreu[se] change à son bon plaisir de langage et de principes à [l'é]gard de cette même Italie, dont elle voulait la libert[é] [et] l'indépendance ? Prétendrait-il qu'elle substitue le [droit] brutal de la force aux droits qui dérivent de Dieu, q[ui] gravé avec des caractères ineffaçables dans le cœur [de] l'homme, le principe de la liberté ?

Non, jamais ! non !

L'Angleterre, d'accord avec la France, dira, nous [som]mes à le croire, aux Autrichiens :

Allez, sortez de l'Italie ; son indépendance est déci[dée,] sa liberté doit être établie. L'Italie n'est pas moin[s que] l'Espagne et le Portugal, elle n'est pas moins que la [Hol]lande ; pas moins que les autres nations civilisées. [Elle] ne doit plus rester dans les fers. Il faut que les Itali[ens] soient Italiens, il faut qu'ils soient libres.

Elle leur dira, il est temps que vous réalisiez ce [que] vous-mêmes vous aviez promis, et jusqu'à présent im[pu]demment refusé. Elle leur rappellera d'abord les par[oles] dont l'archiduc Jean, au nom de l'Autriche et de Fr[an]çois, faisait retentir tous les recoins de l'Italie.

Il veut, disait-il, *que son armée rende l'indépend[ance] à toutes les nations européennes. Une constitution con[for]me aux lois de la nature*, FERA LE BONHEUR DES PEUP[LES] DE L'ITALIE. *François* VOUS PROMET CE BONHEUR. *L'E[uro]pe sait que* SA FOI EST AUSSI FERME QUE PURE.

Elle lui rappellera encore les mots célèbres du gén[éral] autrichien Nugent, ce même Nugent qui s'est fait un i[ns]trument de Radetzki. Et pourtant, en 1814, il disait a[ux] Italiens : *Vous avez été assez opprimés ; vous avez a[ssez] longtemps gémi sous un joug de fer.* VOUS DEVEZ DE[VE]NIR UNE NATION INDÉPENDANTE.

Elle leur dira enfin, maintenant que vous avez fo[ulé] aux pieds, déchiré, anéanti les traités de 1815 vous [ne] pouvez pas sans honte en invoquer l'exécution, pour c[on]tinuer à opprimer sous un joug de fer, sous un joug [dé]gradant, vingt-six millions d'hommes qui ont droit [de] devenir une nation libre et indépendante.

Est-ce que les Italiens sont moins que les autres p[eu]ples constitués en nation ?

C'est bien le cas de s'écrier. Et jusqu'à quel point a[]busera-t-on de notre patience ?

Ce n'est qu'en réalisant les promesses faites aux I[ta]liens que les peuples libres de l'Europe éviteront [les] plus terribles, et des plus sanglants désastres.

Si l'Angleterre et la France accomplissent cette œu[vre] de justice, l'humanité leur devra une longue reconn[ais]sance.

Et que l'on ne s'abuse pas. Si l'élan des Italiens a [été] un moment paralysé par des revers malheureux, il n'[a] pas étouffé.

Quelquefois les malheurs sont nécessaires aux natio[ns] parce qu'ils les retrempent et les ramènent à leurs pri[n]cipes ; d'autant plus que ces revers ne sont pas dus cert[es] à la valeur des hordes barbares qui se succédaient [sans] cesse.

Ils tiennent à une cause plus profonde.

Les Italiens avaient besoin de se convaincre de c[ette] grande vérité, que les fauteurs de discorde ne sont [pas] les vrais amis de la liberté. Il fallait que la nation fît ju[s]tice de certaines ambitions par trop fatales à la liber[té;] elle devait comprendre, par une rude expérience, qu[e] pour obtenir la liberté, il faut se mettre en garde con[tre] ces intrigants qui, parfois, l'embrassent pour l'étouffer; [il] fallait enfin que l'Italie apprît à choisir des hommes [fer]mes et décidés, des hommes qui ne tergiversassent [pas,] qui ne paralysassent pas l'élan des peuples. L. C.

(1) Cet article est l'œuvre d'un Italien dévoué à l'indépendance de sa patrie.

COMMISSION D'ENQUÊTE

sur les évènements de Mai et Juin 1848.

CHARENTE.

Angoulême, le 2 juillet.

Citoyen président, j'ai l'honneur de vous adresser ci-join[tes] les copies certifiées conformes, des dépêches télégraphiques q[ue] j'ai reçues à partir du 4 mai jusqu'au 28 juin. J'en ai retranc[hé] celles qui n'ont aucun caractère politique.

1° Je n'ai à ma disposition aucun document qui ait un rappo[rt] direct ou indirect avec les deux insurrections. Seulement je joi[ns] aux dépêches télégraphiques un numéro du journal le *Tra[vail]leur libre*, annonçant un banquet à 25 centimes pour le 14 juill[et].

2° Au sujet des dépêches télégraphiques, deux observations. Je ne sais s'il en a été expédié du ministère de l'intérie[ur] qui ne me soient pas parvenues, mais il a été observé que du 4 au soir jusqu'au 17 au matin, huit heures, le gouvernem[ent] nous a laissés sans aucune nouvelle de la situation. De mê[me] le 23 juin, au soir, nous n'avons reçu aucun avis des troub[les] qui venaient d'éclater à Paris. Ce n'est que le 24 au mati[n] qu'est arrivée la première dépêche, datée de neuf heures d[u] matin.

Quant aux documents et autres faits politiques, je dois di[re] que les mesures politiques et financières décrétées par le go[u]vernement provisoire n'ont pas peu contribué dans le dépar[te]ment de la Charente à faire des ennemis à la République.

Le décret relatif aux 45 centimes a eu surtout un effet dé[sas]treux sur l'esprit des populations de la campagne. Dans la Ch[a]rente, où le sol est très-divisé, où les habitants des campag[nes] possèdent presque exclusivement la terre, l'impôt extraordi[]naire les a frappés tous, et pour eux, peu éclairés, et qui [ju]gent, comme je l'ai dit dans mes rapports, l'excellence d'u[n] gouvernement sur le taux de l'impôt qu'ils paient, le gouvern[e]ment de la République a été, dès ce moment, frappé d'impop[u]larité.

Les émissaires qui sont venus à l'époque des élections, et q[ui] ont parcouru le pays prêchant les doctrines communistes et a[u]tres, subversives de l'ordre social, n'ont pas peu contribué [à] fournir des armes aux ennemis de la République.

On m'a dénoncé les menées du parti légitimiste à propos d[e] ces complots. Je dois dire, à ce sujet, qu'aucun fait précis n'[a] été articulé. Quant au parti orléaniste, aucun fait n'est parve[nu] à la connaissance de l'autorité.

Ce qu'il y a de plus significatif, c'est un évènement déplora[ble] qui s'est passé à Mansle, arrondissement de Ruffec, le dimanch[e] 24 juin, à la foire de l'endroit. Un crieur public, en débitant [un] journal, le *Courrier charentais*, annonçait les dépêches relativ[es] aux évènements de Paris, et ajoutait que Louis Napoléon, nomm[é] empereur, marchait sur Paris à la tête de 40.000 hommes, qu'[il] allait faire payer les 45 centimes aux Anglais et à l'ex-roi Lo[uis-]Philippe. Un gendarme voulut arrêter le crieur public, qui appe[la] la foule à son secours. Le gendarme eut le dessous, et la mult[i]tude égarée se porta à la caserne de gendarmerie, où elle co[m]mit les excès les plus coupables, etc., etc.

Je cite ce fait pour voir l'empire qu'exerce sur l'imaginati[on] des habitants de nos campagnes le nom de Napoléon ; d'ab[ord] parce que les traditions de la gloire impériale sont tou[jours] puissantes sur eux, puis enfin, parce qu'ils attribuent le[urs] souffrances actuelles à l'absence d'un chef, et que le nom [de] Napoléon, dans leurs idées, est un symbole de la force et d[e] l'unité dans le pouvoir, qu'ils désiraient sous le gouvernem[ent] provisoire et la commission exécutive, dans l'espoir que ce ch[ef] pourrait seul mettre un terme à leurs souffrances et les affra[n]chir de l'impôt extraordinaire des 45 centimes, que la situati[on] des affaires ne leur permet pas de payer.

Je cite ce fait aussi pour prouver que ce sont les mesu[res] impolitiques du Gouvernement qui ont rendu les habitants d[es] campagnes accessibles aux suggestions des ennemis de la Répu[]blique. L'instruction de cette affaire se poursuit à Ruffec ; j'[ai] prescrit d'agir avec promptitude et vigueur.

Un fait qui pourrait démontrer les ramifications que le pa[rti] des communistes, des exaltés et de la République rouge ava[it] dans nos départements c'est l'annonce qui a paru dans l'un d[es] journaux du département, qui s'imprime à Angoulême, sous [le] titre du *Travailleur libre*. Ce journal, qui paraît depuis six [se]maines, s'inspirait des doctrines socialistes, prêchant, à l'ex[]

ple des clubs qui ont fomenté les troubles de mai et de juin, la guerre à la bourgeoisie.

Ce journal a annoncé, dans son numéro du 25 juin, un banquet à 25 centimes, à l'instar de Paris. Il y a tout lieu de supposer qu'il avait reçu le mot d'ordre des sociétés secrètes. Cependant ce n'est là qu'un indice. L'issue des événements aura sans doute fait renoncer les chefs du banquet à leur projet, car il n'en est plus question en ce moment.

Enfin quelques émissaires de Limoges, à l'époque des troubles de cette ville, ont fait des tentatives, mais sans succès, auprès des ouvriers employés à Angoulême dans certains ateliers et aux travaux du chemin de fer.

C'est là tout ce que je puis fournir de renseignements à la commission d'enquête.

Je dois ajouter que, par la nature et l'esprit de nos populations, naturellement paisibles et soumises aux lois, le département de la Charente, essentiellement agricole, n'est pas du nombre de ceux sur lesquels puissent influer les complots de Paris, conçus dans le sens de ceux de mai et de juin, attendu qu'il n'y existe pas d'agglomérations considérables d'ouvriers. Les ouvriers et ses fabriques à papier appartiennent au sol et sont identifiés avec l'esprit de la population du pays.

Que le gouvernement de la République s'attache à se conformer au programme du général Cavaignac et du président Senard : République honnête, ferme et modérée, qu'il constitue l'administration avec des hommes dans ce sens, qui sachent faire aimer la République, et la population charentaise sera l'un des plus fermes appuis du gouvernement.

Salut et fraternité.

Le conseiller de préfecture, préfet par intérim.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

La Rochelle, le 29 juin.

. . . .

Le département de la Charente-Inférieure est animé d'un grand esprit d'ordre et de tranquillité. La candidature électorale de Louis Bonaparte, improvisée postérieurement aux événements du 15 mai, a été l'effet des manœuvres faites dans les campagnes par quelques agitateurs qui ont profité de la répugnance à payer l'impôt des 45 c. pour faire de Louis Bonaparte un libérateur qui n'exigerait plus aucune sorte d'impôts. De là sa nomination récente à l'Assemblée nationale; je le répète, toutes les démarches faites à ce sujet ont été postérieures au 15 mai.

Je ne pourrais affirmer d'une manière aussi positive que toutes les localités du département soient restées totalement étrangères, sinon par leur complicité active, du moins par leurs sympathies, aux événements des 23, 24, 25 et 26 juin.

Ainsi, l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, qui s'est toujours montré le plus favorable à la cause bonapartiste, est depuis quelques jours plus agité, et l'on y fait circuler des placards incendiaires, où l'on pousse à la haine de la République en faveur de l'empereur Napoléon.

Mais je considère ces menées comme tout à fait subalternes, et n'ayant pas de sérieuses ramifications. Les paysans de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély se laissent facilement aller à l'espoir de ne plus payer d'impôts au prix d'un vote à Louis Bonaparte. Mais de là à agir et à aller rejoindre les anarchistes de Paris, il y a une distance qu'ils ne franchiraient pas et qu'ils n'ont pas franchie.

Du reste, je fais surveiller les menées d'une manière très active; et, si des documents ou renseignements de nature à éclairer la commission d'enquête me parvenaient, je m'empresserais de les lui adresser.

Agréez, etc. *Le Préfet de la Charente-Inférieure.*

DORDOGNE.

Périgueux, le 29 juin.

Citoyens, j'ai rendu compte au citoyen ministre de l'intérieur, par mes dépêches des 27 et 28 du courant, de la situation du département de la Dordogne, à la suite des nouvelles des effroyables événements qui ont ensanglanté la capitale. Voici le résumé de ces dépêches.

Les nouvelles de Paris ont produit une morne stupeur sur l'esprit de la grande majorité des citoyens. Le parti légitimiste, fort puissant dans le département, s'en est réjoui, comme il se félicite de tous les désastres de la France; cependant aucune espèce de démonstration n'a eu lieu, et l'autorité n'a eu aucun désordre à réprimer. Le parti qui regrette le système déchu à la suite de la révolution de février a aussi conçu des espérances, mais sans se livrer à aucun acte ou à aucun discours contre lesquels les magistrats eussent à sévir.

Les premières nouvelles semblaient faire espérer que l'insurrection ne serait pas aussi formidable; mais, dès le 27 (après les dépêches du 26), la garde nationale s'émut, et de nombreux enrôlés volontaires vinrent s'offrir à la mairie de Périgueux pour voler au secours de la garde nationale de Paris. Je dois vous dire qu'à ce moment les citoyens de toutes les opinions étaient unis par le sentiment du danger commun. La correspondance reçue le 28 m'apprit que les mêmes patriotiques manifestations s'étaient reproduites sur tous les points du département.

La garde nationale de Périgueux allait partir le 28 au matin, des fonds avaient été votés par le conseil municipal, lorsque les dernières dépêches nous apprirent que l'insurrection était complètement vaincue.

Le départ devenait inutile, mais nos gardes nationales n'en ont pas moins donné le témoignage spontané de leur courageuse et patriotique détermination, de partager les dangers de leurs frères de Paris.

Le département est parfaitement tranquille; mais il est à craindre que l'émotion causée par les derniers événements ne vienne augmenter l'agitation causée par l'impôt des 45 centimes. En effet, les journaux hostiles à l'ancienne commission exécutive ont depuis deux mois sans cesse combattu à outrance la perception de cet impôt, et, depuis les événements de juin, ils ont redoublé leurs attaques contre cette taxe extraordinaire : nos agriculteurs sont réellement hors d'état de la payer, et ces attaques de la presse, quoique se renfermant dans les limites d'une stricte légalité, ont vivement excité les paysans à la résistance.

Je pense devoir vous donner maintenant connaissance de quelques faits que j'ai signalés hier au citoyen ministre de l'intérieur. Peut-être cette communication directe est-elle en dehors de la hiérarchie; mais je suppose que les pouvoirs extraordinaires qui vous sont confiés m'autorisent à vous la faire directement.

Le sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Sarlat m'a fait parvenir une lettre trouvée par hasard. Cette lettre est écrite au crayon; je vous en envoie copie. (Nous avons publié cette lettre hier.)

Bien que les faits qui suivent puissent faire appliquer les détails qu'elle renferme au citoyen Bonaparte, je crois cependant, d'après ma connaissance du personnel de l'arrondissement de Sarlat, qu'elle ne peut avoir trait qu'au prétendant légitimiste; en effet, Bonaparte n'a pas ici de partisans dans la classe des citoyens qui peuvent disposer de billets, de domestiques, etc., etc.

Voici maintenant les faits relatifs à Bonaparte.

D'après les renseignements que j'ai recueillis (seulement depuis hier), le citoyen Bonaparte aurait quitté Moulins le jeudi 14 de ce mois, venant de Clermont-Ferrand; il serait arrivé le 15 à Limoges, de là serait parti pour la campagne, à quelques lieues de Limoges.. sur la route de Périgueux. Il serait revenu à Limoges... Là je perds sa trace, mais le *Journal de l'Indre*, du 18 juin, dont j'ai envoyé un extrait au ministre de l'intérieur, annonce son passage par Châteauroux, le 17 courant. On m'a affirmé, en outre, que le citoyen Bonaparte, vu le temps auquel je vous signale son départ de Moulins, aurait été arrêté à Guéret par un gendarme, qui l'aurait relâché sur l'observation du prétendant que sa personne ne répondait pas exactement au signalement donné à la gendarmerie.

Je vous donne ces détails, quoiqu'ils soient étrangers à mon département, je suis à la disposition de la commission pour recueillir tous autres renseignements qui pourront lui être utiles. Tous ceux que je recueillerai en dehors des questions qui me sont adressées lui seront communiqués sans délai.

Salut et fraternité.

Le préfet de la Dordogne, *signé* : C. CAYLUS.

P. S. Sans y attacher une trop grande importance, j'appelle l'attention de la commission sur le passage de la lettre anonyme qui parle d'un courrier de M. Rothschild.

J'ai communiqué aussi, hier, au citoyen ministre de l'intérieur, un extrait du *Courrier de la Gironde*, qui, dans le moment difficile où nous nous trouvons, peut avoir de bien fâcheux effets dans nos départements.

Le *Courrier de la Gironde* contient les lignes suivantes :

« Le jour où, poussé à bout par les nécessités de la situation, un département mettra l'embargo soit sur les recettes du receveur général, soit sur les recettes de la Douane, pour garantir la population ouvrière des horreurs de la famine, ce département trouvera dans la France quatre vingt-quatre imitateurs qui lui tendront la main et réclameront leur part de cette alliance. »

GARD.

RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE.

Au point de vue de la grande question posée dans la commission d'informer, et conçue en ces termes : « A-t-on surpris à Alais ou dans les environs, dans les mains des ouvriers des usines, des lettres de Sobrier, ou autres, les excitant à la révolte et à une action commune? Y a-t-il d'autres indices qu'il y avait connivence entre ces ouvriers et les insurgés de Paris ou ceux de Lyon? »

L'enquête comprend les dépositions du procureur de la République qui, avant la présente information, s'était déjà livré à de soigneuses investigations pour découvrir les rapports qui avaient pu exister entre les insurgés de Paris et les ouvriers d'Alais; des directeurs et employés supérieurs des établissements d'Alais et des environs; de quelques ouvriers de ces établissements, d'un cabaretier chez lequel s'était formé un club d'ouvriers. Rien, dans ces dépositions, ne révèle un lien quelconque entre les événements de Paris et quelques émeutes d'ouvriers qui ont eu lieu à Alais ou dans les environs depuis le 24 février.

Tout, au contraire, se réunit pour démontrer que les causes des manifestations tumultueuses et même menaçantes, faites par les ouvriers de la Grand'Combe, des hauts-fourneaux d'Alais, de la mine de Rochebelle et des mines et forges de Belseges, envers les directeurs de ces divers établissements, étaient tout-à-fait étrangères à la politique. Il s'agissait, tantôt d'obtenir le renvoi des ouvriers étrangers, qui furent en effet expulsés par la violence, tantôt d'obtenir la paie en espèces dans un moment où les compagnies étaient dans l'impossibilité de se procurer du numéraire, les ouvriers étaient payés en bons qui étaient acceptés comme argent par les fournisseurs; tantôt d'obtenir du travail pendant les six jours de la semaine, quand les compagnies ne pouvaient accorder que trois jours et au plus quatre; tantôt, enfin, d'obtenir dans le personnel des employés supérieurs des changements qui ne convenaient pas aux compagnies, ou d'empêcher ceux que celles-ci voulaient y introduire.

Le seul rapport que les manifestations menaçantes des ouvriers paraissent avoir eu avec les événements politiques, c'est que les ouvriers saisissaient l'occasion que leur offraient les circonstances pour élever des prétentions auxquelles ils n'auraient pas songé dans des temps plus calmes.

L'enquête me paraît donc répondre négativement à la grande question.

Nimes, le 3 août 1848. L. THOUREL.

MORBIHAN.

Il y a dans le Morbihan quatre à cinq républicains rouges. — Les napoléoniens n'ont jamais fait parler d'eux, mais les orléanistes et les légitimistes sont parfaitement organisés.

Le 20 juin 1848, j'écrivis au ministre de l'intérieur la lettre suivante :

« Citoyen ministre, je tiens d'une source *confidentielle* mais *sûre*, qu'un grand complot s'organise dans nos ports. — Ce complot a deux formes : l'une publique à laquelle tous les marins qui ont servi sous le prince de Joinville, sont invités à s'associer. — L'autre, *secrète*, à laquelle ne sont admis que les purs. — Pour déjouer ce complot il faut trois choses : 1° de l'initiative et de la fermeté à Paris; — 2° une grande surveillance sur les nominations qui vont être faites dans la marine; — 3° des ordres sévères aux préfets et aux préfets maritimes des départements. Je réclame comme complément dans le Morbihan, la nomination immédiate d'un sous-préfet à Lorient, et j'y voudrais un homme ferme et sûr. Cette sous-préfecture est presque aussi bien payée et presque aussi importante qu'une préfecture. Le sous-préfet actuel est absent depuis sept semaines.

» Salut et fraternité. *Signé* : A. GUEPIN. »

M. Lorois, ex-préfet du Morbihan, chef des orléanistes dans l'Ouest, était à Brest lors des événements, sous prétexte de faire de la *conchyologie*! Il a voulu me faire du refus de l'impôt au sujet des 45 centimes, mais j'ordonnai aussitôt *par écrit* au receveur général de le poursuivre. — M. Lorois est un homme fort distingué, *nous sommes bien ensemble*, et je lui ai dit à lui-même ce que je pense de sa conduite politique.

Je n'ai aucune preuve matérielle des agissements des orléanistes morbihannais lors des événements du 15 mai et de juin; mais, en juin, y a-t-il un homme de bien qui doutât du combat? J'étais à Paris du 7 au 11 juin. J'ai été surpris que le combat ne s'engageât pas le 10 juin, et je suis revenu de Paris, persuadé que Cavaignac et Trouvé-Chauvel étaient à la hauteur de leur position, persuadé qu'ils aideraient beaucoup à nous sauver; mais sachant assez bien les hommes et les choses, pour comprendre que vous n'auriez guère besoin d'enquête.

Est-ce que le 10 juin toutes les mauvaises passions n'étaient pas dans la rue? *orléanistes, bonapartistes, légitimistes, république rouge*, et *gens de pillage*, tels que *forçats libérés*, tous se donnaient la main.

J'ai vu cent placards contre le gouvernement, en ai-je vu un seul du gouvernement ou pour le gouvernement?

Je dis le gouvernement; c'est une mauvaise expression : il y avait *l'ombre d'un gouvernement*, et rien de plus.

J'avais alors pour secrétaire, le citoyen Boudeau, conseiller de préfecture à Vannes, qui, s'il n'a pas été tué, car c'était un bon et brave républicain, pourra vous édifier sur ce qu'il a vu le 10 juin à Paris; faites-le connaître. Mon honorable ami, le citoyen Corbon, votre vice-président, pourra vous répéter ce que nous lui avons dit sur l'absence de la vraie République, et la part des divers partis à l'agitation de ce moment. Lui aussi avait le cœur bien contristé.

Pardonnez-moi cette digression. Les légitimistes n'ont pas cessé d'être organisés dans le Morbihan. Ils étaient prêts à exploiter de leur mieux le combat de juin, et ils ont toujours été admirablement instruits de tout. Ils ont cherché ici à faire passer pour fausse la dépêche télégraphique annonçant la victoire de la République. Immédiatement après la publication de cette dépêche, leurs voitures sont parties dans toutes les directions du Morbihan.

Le 23 juin, j'écrivais au ministre de l'intérieur, d'après une lettre du sous-préfet de Pontivy, que beaucoup de jeunes légitimistes actifs étaient partis pour Paris, où ils devaient s'enrôler dans la garde nationale. Cette lettre n'est arrivée que le 26 juin à Paris.

Je comprends aussi, mieux encore que par le passé, l'énorme activité, les voyages, le mouvement des chefs de ce parti dans le Morbihan, depuis le 15 juin. Si, du reste, j'ai contre eux une foule de preuves morales, de rapports graves, je n'ai pas une seule preuve judiciaire. *Cadoudal, le Maintier, le Marestier*, Gambert, ont cherché à empêcher les conscrits de partir, mais qui oserait déposer contre eux dans nos campagnes? L'histoire n'est-elle pas là? Je sais, par les aveux d'un réfractaire, les réunions de Grand-Champ, mais ce réfractaire n'oserait jamais déposer en public. Je sais aussi qu'un réfractaire dangereux est allé vers le 20 à Angers, pour aller à Paris; qu'à Angers il a rebroussé chemin, mais qui prouvera le fait?

Est-ce que leurs journaux et les orléanistes n'ont pas contesté la vérité de tous rapports de maires, d'agents de police, de gendarmerie et de sous-préfets?

Je sais que Cadoudal (le colonel emprunte à des taux usuraires, pour organiser la guerre civile. Ce fait m'est connu depuis un mois, mais qui le prouvera? Et cependant il est de notoriété publique. Il m'a été répété à Grand-Champ, à Vannes, à Auray.

Voici ma conclusion : J'ai la conviction que les orléanistes et les légitimistes du Morbihan songeaient à profiter du combat. Je n'en ai pas la preuve judiciaire.

Au surplus, si la chambre et le gouvernement n'ont pas plus *d'initiative* que par le passé, le combat devra infailliblement recommencer dans quelques mois. Un mouvement sage et raisonné pourra seul vaincre l'anarchie. Nous venons de remporter une victoire, mais elle sera perdue si de suite l'on ne s'occupe pas intérêts moraux et matériels du pays. Des droits politiques ne donnent pas nécessairement le bonheur.

Salut et fraternité. *Signé* : A. GUEPIN.

NORD.

Lille, 30 juin.

. . . .

Les explications que j'ai l'honneur de vous adresser ne peuvent porter que sur les faits postérieurs au 25 mai, époque à laquelle j'ai pris possession de l'administration du département du Nord.

Je me bornerai à vous dire que l'émeute qui a éclaté à Lille, le 24 mai, d'après ce que j'ai appris depuis mon arrivée dans le département, ne me paraît pas avoir eu aucun rapport direct ni indirect avec l'attentat commis à Paris le 15 mai sur l'Assemblée nationale.

Les causes de cette émeute n'ont pu être attribuées qu'à l'état d'agitation que la révolution de Février avait fait naître dans la nombreuse population ouvrière de Lille, état d'agitation qui avait été, il faut le dire, entretenu par l'administration qui m'avait précédé, dans une pensée révolutionnaire que commandaient peut-être les circonstances du moment.

Je suis venu dans le département du Nord avec la résolution de faire cesser cet état d'agitation si fatal à l'industrie et à l'établissement pacifique de la République, et de faire naître, au contraire, dans tous les cœurs les sentiments de conciliation et de fraternité, qui sont à nos yeux la base du véritable gouvernement démocratique.

Mes efforts ont pleinement réussi à cet égard, et la tranquillité n'a pas été un seul instant troublée sur aucun point de mon département, depuis le jour de mon installation.

Ainsi que vous pourrez le remarquer par la lecture du dossier n° 2, certaines craintes avaient été manifestées pour la journée du 15 juin, que divers rapports et les renseignements recueillis par la police nous annonçaient comme menaçante pour la sûreté publique. Ces bruits, répandus à la suite des menées napoléoniennes qui avaient lieu à la même époque à Paris, n'avaient cependant, à vrai dire, pour origine, aucune cause politique. Les ouvriers paraissaient alarmés sur leur situation personnelle et sur la durée de la distribution des secours rendus, depuis quatre mois, par le chômage de la plupart de nos grandes fabriques.

Ainsi que vous le verrez par la copie de mon rapport au Ministre de l'intérieur, en date du 17 juin, et par ma proclamation du 13 juin, j'ai appelé à moi les ouvriers qui se plaignent, je les ai rassurés sur l'objet de leurs inquiétudes, joignant au langage de l'affection et de la sympathie, celui de la résolution et de la fermeté, j'ai obtenu d'eux la promesse que la paix ne serait pas troublée.

Cette promesse a été tenue, elle l'a même été dans les cruelles et longues journées de la lutte engagée à Paris du 23 au 28 juin. Pendant ces cinq fatales journées, la population de Lille n'a manifesté d'autre sentiment que celui d'une consternation générale et d'une anxiété que la succession des événements connus de Paris ne faisait qu'accroître d'heure en heure.

D'heure en heure aussi, comme vous l'attesteront mes nombreuses proclamations, je m'adressais à elle pour la maintenir dans la confiance du salut de la République.

La situation de Lille, citoyens représentants, eût pu être terrible si l'insurrection de Paris avait trouvé ici de l'écho. Le départ successif des deux seuls bataillons de guerre composant la garnison de Lille et d'un bataillon de notre garde nationale nous laissait, en présence d'une population de 60 000 ouvriers, presque sans défense, mais non sans courage. L'honorable général Carrelet, commandant par intérim la 3e division militaire, et moi nous n'avons pas perdu un seul instant la confiance que nous parviendrions à maîtriser toutes les difficultés, et notre confiance n'a pas été trompée.

Les rapports émanés des divers points du département, ma correspondance avec les sous-préfets et les maires n'ont cessé de me rassurer sur l'état général des esprits.

Le premier jour, j'ai cru devoir retenir l'élan d'une partie des gardes nationales qui demandaient à voler au secours de Paris; je veux parler de celles plus rapprochées des points extrêmes de la frontière, tels que Valenciennes, Roubaix, Turcoing. Je devais craindre, en effet, que le mouvement qui éclatait à Paris n'eût des ramifications à l'étranger, et que la survenance inopinée de quelque prétendant ne pût lui donner une gravité nouvelle, ou même soulever sous mes yeux les populations, auxquelles je ne cessais de recommander le calme et le recueillement.

Gardien de la frontière du Nord, j'ai compris toute l'étendue de la responsabilité qui pesait sur moi et des devoirs que m'imposait le salut du pays; j'ai cherché à y faire face partout à la fois, mais la surveillance active que je faisais exercer sur la frontière m'a bientôt rassuré du côté du danger; d'ailleurs la lutte se prolongeait à Paris. C'est alors, citoyens représentants, que je me suis empressé de donner sur tous les points l'ordre de marcher sur Paris, ordre que j'ai dû arrêter aussitôt *que j'ai appris la fin de la lutte*, afin de ne pas produire sur la capitale un encombrement qui pouvait engendrer de nouveaux périls et faire naître de graves difficultés de subsistances.

Dès cet instant, d'autres préoccupations m'ont assiégé. Inquiété par l'entrée continuelle en France d'étrangers sans aveu, de vagabonds et de prétendus soldats polonais venant jusqu'aux portes de la République, *aux frais du trésor de la Prusse*, je me suis demandé si ce n'étaient pas des ennemis soudoyés que l'on entreprenait de jeter ainsi au cœur du pays pour y fournir des bras à l'insurrection. J'ai pris sur moi l'initiative d'interdire absolument l'accès de la France à ces étrangers et de faire reconduire à la frontière ceux qui, entrés récemment, nous imposaient d'ailleurs pour leur subsistance des sacrifices importants à réserver au profit des nombreuses misères qui accablent les populations du département du Nord.

J'ai également, dans la prévision où des insurgés, fuyant de Paris, viendraient se jeter dans nos campagnes, donné l'ordre à la gendarmerie et aux diverses autorités de mettre en arrestation préventive tous les voyageurs qui seraient rencontrés dénués de papiers réguliers.

C'est un grand bonheur pour moi de pouvoir vous attester que ce département, incessamment soulevé pendant les trois premiers mois de la Révolution de février, jouit aujourd'hui d'une paix entière, et que la France attristée peut du moins tourner avec sécurité ses regards vers le département du Nord.

Mais s'il m'est permis de vous affirmer que nos populations sont pures de tout contact avec les horribles attentats de mai et de juin, je ne puis vous dissimuler en même temps que la tranquillité dont nous jouissons est peut-être plus apparente que profonde. Les ouvriers ne comprennent encore, dans le fait de la République, que le faix de la misère qui les accable, est le produit inévitable de l'interruption complète du travail. Bien que cet ordre d'idées ne soit pas peut-être celui pour lequel l'Assemblée nationale a formé sa commission d'enquête, je croirais trahir la vérité à vos yeux si je ne vous disais qu'il est d'une urgence absolue que le gouvernement de la République pourvoie aux besoins qui nous pressent, en venant sans délai au secours de l'industrie aux abois. Les ressources des villes et des municipalités, celles dues à la bienfaisance publique s'épuisent, et, si le travail n'est bientôt rendu à son activité, nous serons en face d'une population irritée par le besoin, et qui, sans mobile politique, se lèvera menaçante et armée pour chercher dans une lutte meurtrière une trêve à ses souffrances.

Il ne m'appartient pas d'indiquer à la haute sagesse de l'Assemblée nationale les mesures propres à nous garantir de tels maux et de tels dangers; mais je la conjure de me permettre d'adresser un pressant appel à ses lumières et à son patriotisme.

Salut et fraternité.

Le préfet du Nord, *signé* : A. DURAND SAINT-AMAND.

ORNE.

Alençon, le mercredi, 28 juin.

. . . .

Depuis quelques temps des espérances de restauration monarchique sont répandues dans nos campagnes, les calomnies les plus absurdes sont versées sur le gouvernement de la République et sur les hommes dévoués qui sont ou qui étaient à la tête du pouvoir.

Pendant la nuit, à l'époque même des événements de Paris, les arbres de la liberté ont été abattus, notamment à Flers, ville essentiellement soumise à l'esprit légitimiste et qui a une population nombreuse hors de travail. Dans les journées du 24 et du 25 juin des inconnus parcouraient les campagnes, disant que la République était abolie, et que Henri V était sur le trône.

D'un autre côté, dans la ville de Mortagne, dont la majorité des habitants est hostile à nos institutions, le sous-préfet a fait saisir, sur un colporteur, un ballot de biographies du prince Louis-Napoléon Bonaparte (ci-joint quelques exemplaires de cet écrit).

Un fait digne d'être signalé est celui-ci : une lettre particulière reçue à Alençon, dimanche soir, mit en mouvement le parti légitimiste de la ville; lundi, à cinq heures du matin, le rappel se battait dans les rues sans notre ordre. En arrivant sur la place d'armes, mon collègue, le citoyen Hérouard, trouva réunis environ trois cents hommes de garde nationale, dont le grand nombre nous avait été signalé comme d'anciens légitimistes. Lorsque, sur les renseignements fournis par l'aide-de-camp du général Cavaignac, nous eûmes annoncé que la République triomphait, et qu'on avait fusillé le comte de Narbonne dans une barricade et chargé d'argent, que nous eûmes e[…] les plus ardents républicains à partir, nous vîmes les mene[…] parti légitimiste diminuer leurs prétentions, et au mom[…] départ ils avaient quitté les rangs.

Ci-joint une lettre du sous-préfet de Mortagne et un r[…] du commissaire de police d'Alençon.

Je dois ajouter, en terminant, que toutes les nouvelles [que je] reçois des diverses parties du département sont bonnes; [par]tout l'ordre n'a été troublé, et l'enthousiasme pour la R[épubli]que grandit de jour en jour.

Salut et fraternité.

Le commissaire du département, *signé* : BERRIER-FON[…]

SEINE-ET-OISE.

Versailles, 6 juille[t].

Un grand nombre d'arrestations ont été opérées sur le [terri]toire des divers cantons du département depuis le 25 ju[in …] investigations auxquelles s'est livrée la justice font co[nnaître] que plusieurs des individus arrêtés sont gravement com[promis] et ont pris part aux combats qui ont été livrés par les in[surgés] dans ces fatales journées. Deux individus de l'arrondis[sement] de Corbeil sont signalés comme ayant pris part à l'assassi[nat du] général de Bréa.

Un sieur Maltranche, charretier de labour, dont la fam[ille ha]bite Autrin (Loiret), a été trouvé porteur d'une somme de [...] en or et de billet de banque; il s'est vanté de s'être bat[tu avec] les insurgés. Un jeune garçon de onze ans, Rigolet (Thé[…]) déclaré avoir fait partie des insurgés avec son père, [et avoir] reçu de l'argent, et un nommé Cavard (Claude), de Sain[…] (Puy-de-Dôme), qui a aussi été arrêté.

. . . .

Signé H. DURA[…]

EXTRAIT DES DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

24 *Juin*. — M. l'amiral Casy mande de Cherbourg, [...] et de Bordeaux, toutes les compagnies d'infanterie de[…] disponibles. — M. Recurt fait savoir sur toutes les lig[nes que] plusieurs chefs des ateliers nationaux ont fomenté des [troubles] graves, mais que la force publique est maîtresse de[s] points. — Le ministre de la guerre mande toute l'infant[erie dis]ponible dans la Seine Inférieure, dans la 2e division milita[ire. —] Avis de l'état de siège et de la concentration des pouvo[irs aux] mains du général Cavaignac. — Appel aux gardes national[es.]

25 *Juin*. — Ordre à l'intendant militaire de la 2e divi[sion de] faire fabriquer à Lille, Douai, Amiens et Arras tout le [pain] qui pourra être dans les manutentions de ces places, et [de le diri]ger le plus promptement possible sur Paris. — Ordre [aux pré]fets maritimes de Cherbourg et de Brest d'envoyer tout [le bis]cuit et toute la viande salée dont ils peuvent disposer. [—] aux préfets que la marche sur Paris des gardes nation[ales ne] doit pas être arrêtée. — Demande au préfet de la Se[ine-Infé]rieure d'un convoi de pain fabriqué.

26 *Juin*. — *Le ministre de la guerre au général co[mman]dant l'armée des Alpes*. — Votre 3e division reçoit dire[ctement] l'ordre de se porter sur Paris à marches forcées. Tenez [...] la 1re à portée de secourir l'autorité à Lyon si c'étai[t néces]saire. Le mouvement de la 4e s'exécutera comme il est [...] — *Au préfet de la Vienne* — Ne faites pas partir [vos] gardes nationaux. — *Au préfet de la Seine-Inférieur[e]* [En ré]ponse à deux dépêches dans lesquelles il demandait à ê[tre auto]risé à déclarer l'état de siège en cas de nécessité — [La com]munication télégraphique est libre, ainsi l'état de si[ège sera] prononcé lorsque vous le déclarerez nécessaire.

A tous. — Le faubourg Saint-Antoine, dernier point [de ré]sistance est pris. Les insurgés sont réduits. La lutte es[t termi]née. L'ordre triomphe de l'anarchie. *Signé* : CAVAIGNA[C …] de 2 heures. — D'autres dépêches confirment la fin de [...]

27 *Juin*. — *Le ministre de l'intérieur à tous les pr[éfets]*. Paris jouit de la plus parfaite tranquillité; tout est ren[tré dans] l'ordre.

(*La suite à demain.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Genève. — M. B. — Les liv. sont partis le 17. — Noté le ren[…]
M. P. Les 2 autres ab. vont à fin c. et le vôtre au 31 d[…]
Rouen — M F. B. — Nous avons reçu votre lettre : nous [...] et vous répondrons aussitôt trouvé.
Suisse. — M. R. — Il y a une lettre pour vous chez M. B., [...] Bergues, à Genève.
Strasbourg. — M. S. — Nous avons porté à votre compte 2[…] frais de recouvrement de l'effet sur Cl.
Saint-Marcellin. — M. F. A. — A paru en broch., sous le ti[tre : Pro]jets *d'association libre et volontaire entre les chefs d'i[ndustrie] et les ouvriers, et de réforme commerciale*, au prix d[e …] times.
Toulon. — M. P. — Reçu les 200. Nous vous répondrons.
Metz. — M. G. — Les 2 numéros réclamés en juillet sont [...] Vos ab. vont à fin décembre pr. Il y a erreur sur la ban[…]

Bourse du 23 août 1848.

Le projet de décret qui est au *Moniteur*, sur la r[…]tion de la commission de surveillance de la caisse d'a[mortisse]ment et de la caisse des dépôts et consignations, infl[ue sur le] marché; il consolide la rente et le crédit public. Les f[onds con]tinuent de monter, comme nous l'avions assez fait pres[sentir.]

Le 5 p. 0/0, laissé hier à 72, arrive à 73 pour finir a[…] 25 au comptant. C'est une hausse de 1 25. On a es[…] mille livres de rentes. Le trois, qui était hier à 44 25, [...] fermé à 44 75. La Banque de France suit le mouvemen[t d'ascen]sion générale, elle gagne 10 et fait 1635. Tous les c[hemins de] fer s'améliorent aussi. Orléans est à 665. Lyon à 363[…] gnon-Marseille fait 222 50; enfin, le Nord, de 380, [...] 383 75.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	P[…]
Trois 0/0	43 75	44 50	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	[illegible]
Cinq 0/0	71 75	73 25	70[…]

23 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE

3 0/0 j. du 22 juin	44 50 »»	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847-1848	72 50 »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	73 25 »»	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept	»» »» »»	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1645 »» »»	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	73 50	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
3 0/0 de l'état romain	64 »»	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 Belge 1840	78 75	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	79 »	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1100 »»	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT	H[…]
Saint-Germain	»»» »»	260 »»	Orléans à Bordeaux	39[…]
Versailles, rive droite	11[…] »»	11[…] »»	Du Nord	[illegible]
— rive gauche	[illegible] 25	[illegible] 25	Strasbourg à Paris	[illegible]
Paris à Orléans	662 5[…]	665 »»	Tours à Nantes	3[…]
Paris à Rouen	[illegible] 25	442 50	Paris à Lyon	36[…]
Rouen au Havre	»»» »»	2[…]0 »»	Montereau à Troyes	»»»
Avignon à Marseille	220 »	222 50	Dieppe à Fécamp	21[…]
Strasbourg à Bâle	86 25	87 [.]0	Paris à Sceaux	»»»
Du Centre	»»» »»	265 »»	Bordeaux à la T.	»»»
Amiens à Boulogne	»»» »»	170 »»		

L'un des gérants : F. CANTAG[REL].

Spectacles du 24 août.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — L'Aventurière, Jeu d'Amour [et de Ha]sard.
OPÉRA-COMIQUE. — 1re repr. : Pascarello.
ODÉON. — Doute et Croyance.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Marie-Tudor, Monte-Cristo.
GYMNASE. — un Coup de Canif, Histoire de Rire, Horace.
VAUDEVILLE. — Relâche.
VARIÉTÉS. — Oscar XXVIII, Deux Anges gardiens, un Petit [...] Madeleine.
THÉATRE MONTANSIER. — Une Chaîne anglaise, la Statue, les [...] vivants, le Fruit défendu.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

129. ÉDITION DU MATIN. — LE NUMÉRO 10 CENTIMES Vendredi, 25 août 184[8]

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS. . . . Un an. 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ETR. — 36 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 48 — 26 — 15
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DÉP. et ETR. 10 f. — 6 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyrou; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (...), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 24 AOUT.

Assemblée Nationale.

Enfin une mesure vraiment populaire vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale. C'est l'abolition de la taxe excessive qui pesait sur les correspondances et mettait un obstacle invincible à ce que les pauvres communiquassent par lettres avec leurs parents, leurs amis éloignés d'eux.

La taxe fixe de 20 c. par lettre du poids de 7 grammes et demi, quelle que soit la distance, a été enfin adoptée et substituée à l'ancien système de zones, qui faisait payer un prix de plus en plus fort en raison des distances.

Un seul député s'est trouvé qui ait osé combattre cette mesure. Il est vrai que c'est un député de l'ancienne gauche, cette pauvre gauche si inintelligente et si peu libérale.

M. Frédéric Bastiat avait proposé une mesure plus radicale, la taxe à cinq centimes, avec affranchissement forcé au moyen de *cachets* vendus à l'avance. Par cet affranchissement forcé, l'administration, la comptabilité, les frais eussent été très simplifiés et diminués, et les correspondances eussent augmenté dans une bien plus forte proportion. Mais on a redouté un trop grand déficit, et cette proposition n'a pas été appuyée.

Nous pensons que l'Assemblée s'est trompée sous ce rapport; à notre sens, une taxe, sinon de 5 centimes, mais de 10 centimes, aurait produit une augmentation de correspondances plus propre à balancer le déficit certain que suivra la réduction, que la taxe à 20 centimes, qui n'agira pas assez puissamment sur les relations à courte distance, pour produire une compensation suffisante.

La mesure eût pu être meilleure, mais enfin elle est bonne, c'est déjà quelque chose, et nous nous en réjouissons pour les pauvres familles qui pourront enfin correspondre entre elles.

Au commencement de la séance, l'Assemblée avait adopté le projet de loi sur les primes à la pêche de la morue et un autre projet autorisant l'emprunt de 25 millions à faire par la ville de Paris.

Par arrêté du pouvoir exécutif, en date de ce jour, la *Gazette de France* est suspendue. Voici les deux considérants de cet arrêté :

Considérant que ce journal contient des attaques incessantes contre la République et des excitations tendant à détruire cette forme de gouvernement pour y substituer la forme monarchique ;

Considérant que ces attaques et ces excitations sont de nature, dans les circonstances actuelles, à armer les citoyens les uns contre les autres, et à soulever ainsi la guerre civile à Paris et dans les départements.

A dater de ce jour, le journal la *Gazette de France* est et demeure suspendu.

Le *Messager* annonce ce soir que la *Bouche de Fer*, qui remplace le *Lampion*, a été également suspendue.

On annonce, ajoute le *Messager, pour demain d'autres mesures.*

Le temps d'arrêt.

L'attitude étrange, imprévue, du général Cavaignac, exige, pour être comprise, sinon approuvée, qu'on embrasse du regard l'ensemble des choses.

La situation explique l'homme, car l'homme, dans les temps de crise, c'est la situation.

Or, la situation représente un temps d'arrêt, une halte, une courte trêve, un équilibre instable entre le mouvement révolutionnaire et le mouvement conservateur, entre le progrès et le *statu quo*, entre l'impulsion des peuples et celle des gouvernements.

La situation se résume ainsi : une révolution européenne et sociale; qui s'opère par série de réactions réciproques, consécutives, s'arrête un instant pour reprendre haleine, pour se modérer elle-même dans chacun de ses nouveaux essors.

A ce point de vue, la politique du dedans est absolument la même que celle du dehors.

Au dedans, le chef du pouvoir exécutif est placé entre deux éléments hostiles : l'action violente et la réaction, la république rouge qu'il a réprimée en juin, et la restauration égoïste, rétrograde, légitimiste ou orléaniste, qu'il s'apprête à écraser aussitôt qu'elle se démasquera.

Au dehors, le général Cavaignac est également tiraillé entre la cause de l'affranchissement des peuples, dont l'impatience le sollicite au risque d'une guerre universelle, et la réaction monarchique, aristocratique ou égoïste qui regagne doucement à Dublin, à Francfort, à Berlin, à Vienne et à Milan le même terrain qu'elle rattrape à Paris dans les régions financières et en province dans les municipalités.

A l'intérieur, le général et son conseil ne croyent pouvoir paralyser les deux partis extrêmes qu'à la condition d'être paralysés par eux. C'est avec une réserve excessive qu'ils proposent les plus timides réformes démocratiques, les plus simples projets de loi.

A l'extérieur, le pouvoir exécutif ne parvient également à empêcher une conflagration générale, à tenir en échec les partis extrêmes des peuples et des gouvernements qu'à la condition encore de se lier les bras à lui-même. S'il négocie avec les puissances de la veille en faveur des jeunes nationalités révolutionnaires, c'est au prix de concessions pareilles à celles qui lui sont arrachées par la réaction du dedans.

Cependant, le général Cavaignac a le cœur sincèrement national et très sincèrement républicain.

On ne peut comprendre son extrême réserve qu'en se persuadant qu'il attend un meilleur terrain, des circonstances plus favorables à l'action et de plus fortes garanties de succès. Il croit devoir attendre, pour se décider aux réformes intérieures, pour faire la guerre à la routine, au privilège et à l'ignorance, que la République soit plus forte, mieux assise, moins agitée par l'impatience et la peur. Il attend sans doute aussi, pour aider la cause des peuples, que ces peuples se soutiennent mieux eux-mêmes, et que les gouvernements compromettent encore leur puissance par de nouveaux actes de vertige et d'aveuglement.

Le 22 juin, au moment où la fièvre révolutionnaire s'emparait des masses jusque-là triomphantes, au moment où des barricades embrassaient dans leur cercle de feu les deux tiers de Paris et s'avançaient vers le centre, au moment où les membres de la commission exécutive, les ministres, les autorités de la ville et la population elle-même se plaignaient amèrement de l'absence des troupes aux points menacés et suppliaient le général Cavaignac d'étouffer l'insurrection dans son germe, de faire enlever, par de nombreux détachements, les premières barricades à peine formées, le général persistait dans sa tactique. Il préférait attendre et lutter contre des obstacles dix fois plus redoutables, mais rester maître de toutes ses forces concentrées et conserver intact le moral de ses troupes que de se hasarder en détail contre des périls moins grands. Il ne craignait pas de rendre le succès plus difficile et plus sanglant pourvu que la défaite ne pût être également prompte et facile.

Eh bien! cette tactique qui a réussi contre l'insurrection démocratique dans ces fatales journées de guerre civile ne serait-elle pas encore celle que le chef du pouvoir exécutif se dispose à employer contre l'ennemi réactionnaire du dehors et du dedans?

Il faut penser que le général Cavaignac ne se sent guère plus sûr, à l'heure qu'il est, du moral de la France entière qu'il n'était sûr en juin du moral de l'armée. Ne disposant que d'un pouvoir partiel, provisoire, éphémère, flottant au dedans et au dehors sur des débris d'institutions et sur des germes d'institutions nouvelles, constamment menacé, battu, ébranlé par les vents contraires des préjugés, des haines, et des alarmes de tous les partis, voyant l'égoïsme, l'ignorance et la misère du pays même conspirer contre la République, il se croit obligé, pour le salut de la République, de recourir à une politique expectante, de concentration et de temps d'arrêt.

Ainsi, en dépit des cris de détresse de l'Italie et des vœux de la France, il s'est refusé à faire passer les Alpes à ses soldats, lorsque 20 000 hommes pouvaient arrêter l'irruption autrichienne, et déterminer peut-être, par leur seule présence, une prompte pacification. Il a laissé l'invasion des barbares occuper de nouveau les deux tiers de l'Italie, et désarmer les cités et les gardes nationales avant d'exposer, comme en juin, un seul de ses régiments. Et c'est à l'aristocratie anglaise, à l'oppresseur de l'Irlande, qu'il a recours pour régler diplomatiquement cette question d'indépendance des nationalités et de fraternité des peuples! Et il ne craint pas, par l'insuffisance ou par l'échec probable de ces négociations, de se trouver forcé d'intervenir bientôt avec une armée de 120 000 hommes, pour braver des obstacles et des ennemis vingt fois plus redoutables! Et sa raison en cela est celle de juin : Il pense encore qu'il doit avant tout concentrer ses forces, mieux préparer le moral de la France, et ne pas risquer dans une affaire de détail la paix du monde et le salut de la République.

C'est encore par la même tactique, nous aimons à le croire, que le pouvoir exécutif laisse la réaction monarchique, la réaction du privilège et de l'égoïsme tendre ses pièges et ses intrigues, retenir les capitaux, accaparer les valeurs circulantes qui sont le sang de l'industrie; alarmer les populations et paralyser sourdement, calomnieusement l'action de la République. Au lieu d'arrêter ce mal dans son germe, de prévenir les coups de cette réaction par des réformes radicales du crédit public, par de nouvelles institutions financières et industrielles, il aime mieux attendre que cette réaction ait dressé elle-même toutes ses barricades, qu'elle ait poussé ouvertement à l'insurrection ou au fédéralisme, afin, sans doute, de pouvoir frapper sur elle des coups plus terribles et plus décisifs.

Cette tactique est peut-être la seule possible, et par conséquent la plus prudente et la plus sage. Mais, qu'on le comprenne bien, c'est une tactique de guerre et non pas une politique; c'est un expédient de circonstance et non un plan de campagne; c'est une halte forcée et non de l'action. Bonne ou nécessaire un instant, elle est fatale si elle se prolonge. Après l'expansion sentimentale et idéale du manifeste de Lamartine, que la France ait sous Cavaignac un moment de prudence et de concentration, rien de mieux; mais à la condition que l'action véritable commence enfin et se soutienne. Que l'athlète révolutionnaire se repose un instant et respire l'air à pleins poumons, c'est nécessaire, mais il faut bien qu'il sache que la lutte va recommencer. La France a sans doute raison de concentrer ses ressources et ses forces, de ne pas se prodiguer en détail; mais il faut qu'elle se persuade que la révolution européenne ne devra s'arrêter, ne sera achevée que par la constitution d'un congrès fédéral de nationalités libres, spontanées et démocratiques, et que la révolution sociale ne sera également accomplie que lorsque le travail sera garanti aux masses par une organisation économique plus juste, plus rationnelle et plus durable, que lorsque les intérêts des prolétaires et des capitalistes seront solidairement associés dans les champs de la production et de la consommation.

Dès lors, la meilleure politique en temps de révolution, c'est l'action, l'action, et puis encore l'action. La moindre halte, le moindre repos coûtent souvent plus cher que le combat lui-même. Il faut marcher constamment au but, si on ne veut pas perdre la force de l'élan, le feu de l'enthousiasme et la promptitude du succès. Le seul moyen pour un gouvernement de désarmer la violence révolutionnaire et l'égoïsme des réactions, c'est de poursuivre lui-même régulièrement, pacifiquement, mais constamment la révolution commencée par l'émeute. Si un gouvernement ne doit pas se laisser entraîner, il doit encore moins se laisser paralyser; il doit diriger en entraînant lui-même. Le gouvernement républicain de la France ne peut ainsi différer au dedans les réformes sociales qu'à la condition de prolonger l'incertitude, les alarmes, de découvrir la société, de rendre la ruine des intérêts actuels de plus en plus profonde, de nécessiter un appareil de répression de plus en plus coûteux. S'il n'encourage pas la réorganisation du travail par l'association, il force l'État et la société à se ruiner inutilement par la charité et l'assistance. S'il ajourne également la solution des questions internationales pendantes depuis dix-huit ans, s'il recule toujours devant les questions d'Orient, de Pologne, d'Italie et d'Irlande, il sacrifie en pure perte pendant plusieurs années encore, pour l'entretien d'une armée colossale et pour un *qui vive!* continuel, dix fois plus de millions que n'en coûterait une guerre décisive et complète; il perd en outre les chances heureuses, le prestige et l'appui moral qu'en temps de révolution, les sympathies des peuples accordent à la France.

C'est pourquoi nous dirons au général Cavaignac : Si votre réserve n'est qu'une halte de quelques minutes qui prépare une action plus vaste, plus régulière et mieux soutenue, elle s'explique avantageusement, elle révèle l'homme d'État. Mais, si c'est de la temporisation systématique, si elle provient d'un manque de foi dans l'avenir, dans le but final de la révolution sociale et européenne; si elle cache une politique incertaine, si elle use stérilement la République et le moral de la France sous le prétexte de les ménager, sachez bien qu'elle perd la révolution et la République; sachez bien que par l'inaction, la démoralisation et la misère, elle conduit plus sûrement et plus vite à la guerre civile et à la conflagration européenne que ne le feraient l'audace aventureuse, l'élan irréfléchi.

Nous nous efforçons de croire que cette halte n'est qu'un temps d'arrêt; que c'est le moment de réflexion, de concentration et de réserve qui prélude à l'action énergique; que c'est le simulacre d'hésitation et de retraite qui trompe la confiance de l'ennemi.

Francfort.— Vienne.— Pétersbourg.

Dans la séance du 21 de l'assemblée nationale de Francfort, le ministre des affaires étrangères a fait connaître officiellement les nominations diplomatiques arrêtées pour représenter le pouvoir central auprès des différentes puissances de l'Europe. M. de Raumer, le célèbre historien des empereurs de la maison de Souabe, le narrateur ampoulé des conquêtes faites par les Allemands sur les républiques italiennes au moyen-âge, est envoyé à Paris; M. d'Andrian, aristocrate bavarois, doit aller à Londres; M. Welcker, ex-démocrate, à Stockholm, et M. Raveaux à Berne. Ce dernier, le seul qui représente véritablement l'Allemagne régénérée, ne s'est pas encore prononcé définitivement sur l'acceptation des fonctions qu'on veut lui conférer.

Quant au poste d'envoyé près la cour de Saint-Pétersbourg, le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'on avait ouvert des négociations qui n'ont pas encore amené de résultats.

M. Heckscher a ajouté que ces agents diplomatiques avaient été chargés de donner des renseignements sur les affaires nationales de l'Allemagne, de combattre les préjugés que l'on pourrait avoir contre les intentions du pouvoir central, et d'agir dans un esprit *juste et pacifique*, mais en même temps dans le sens d'une politique *énergique*.

L'Assemblée de Vienne discute le projet de loi sur les droits seigneuriaux. Dans la séance du 17 août, un simple paysan ruthène, nommé Kapuska, a prononcé un discours des plus violents contre l'ancienne aristocratie féodale. Il s'est emporté jusqu'à dire que le seul traitement auquel les nobles avaient droit en Gallicie, était celui qu'ils avaient si longtemps fait subir aux paysans pour les astreindre aux corvées, c'est-à-dire le fouet et le bâton. Le député Dylewski a répondu aux paysans en prenant la défense des propriétaires, tout en reconnaissant le principe de l'abrogation des dîmes, moyennant une indemnité équitable.

Le principe de l'indemnité par l'Etat paraît réunir la majorité des opinions.

Le journal de Vienne la *Presse*, rédigé autrefois par des créatures de Metternich, et aujourd'hui par celles de la *Camarilla*, déplore amèrement que la Constituante ait refusé des remerciements à l'armée d'Italie, sous prétexte que l'assemblée ne peut se réjouir d'une victoire qui opprime un peuple.

La *Presse* reproche à la Constituante de fournir ainsi aux journaux français des armes contre l'Autriche, et de n'avoir pas répondu à l'espoir du gouvernement.

Sous ce rapport, la *Presse* dit vrai. Le gouvernement espérait une assemblée *maniable*, et la Constituante s'est montrée jusqu'à ce jour la plus démocratique des assemblées législatives de l'Europe.

On peut être assuré d'une chose, c'est que l'Assemblée de Vienne ne votera aucuns fonds pour la continuation de la guerre en Italie. Les démocrates allemands ont enfin compris qu'en frappant la liberté en Italie, ils frappaient aussi la liberté en Allemagne, et ils n'envient pas aux Austro-Slaves de Radetzki les lauriers sanglants de Milan.

Une lettre écrite des frontières de la Pologne, le 19 août, explique les causes de la révolution qui aurait éclaté à Pétersbourg. Des recrutements continuels avaient exaspéré le peuple à Pétersbourg ainsi qu'à Moscou. Le métropolitain de Pétersbourg, craignant un soulèvement de la part des masses qui s'étaient réunies, *et désireux de partager la gloire de l'archevêque de Paris*, se présente devant l'empereur, et le supplie de révoquer l'ordre d'un nouveau recrutement, ou du moins d'en ajourner l'exécution. Pour toute réponse, l'empereur lui montra la porte. Impatient, le peuple, réuni sur la place, lui demanda ce qu'il avait obtenu, et au récit de ce qui lui était arrivé, se porta indigné sur le palais impérial. Les troupes qu'on lui opposa auraient refusé de faire feu et ret[ourné] leurs armes. C'est alors que Nicolas, abandonné de [ses] soldats, se serait échappé du palais par une porte dé[robée] et serait venu à Cronstad s'entourer de la garde impé[riale]. Le peuple aurait alors dispersé le sénat et nommé un [gou]vernement provisoire.

La *Gazette de Cologne*, du 23 août, revient sur la [nou]velle que nous avons rapportée hier au sujet de l'in[sur]rection russe. Elle cite, comme nous l'avons fait [nous-]mêmes, les journaux du Nord qui en ont parlé, [entre] autre la *Gazette de Silésie*, la *Gazette universelle de* [...]*der* et la *Gazette de Breslau*. Cette dernière feuille a[joute] que le consul prussien à Varsovie et un courrier [...] étaient dans le même convoi qui avait apporté la [nou]velle. Le même fait avait été raconté aux débarcad[ères] de Cracovie et de Varsovie. Enfin, on assure que [...] une dépêche télégraphique a apporté la nouvelle de Pétersbourg à Varsovie, mais sans rien préciser.

Nouvelles d'Italie.

La république de Venise vient d'adresser au gouver[ne]ment français une nouvelle demande d'intervention. C['est] la troisième depuis le commencement du mois. La [pre]mière, le 4 août, au nom du gouvernement provis[oire] obligé de remettre ses pouvoirs aux commissaires [de] Charles-Albert. La seconde, le 11, par le gouver[nement] provisoire reconstitué, après que Venise se fut recon[stituée] en république. La troisième émane de l'assemblée [véni]tienne, réunie le 13 pour régulariser le nouveau gouv[erne]ment. On se rappelle que Venise avait, dès le jour de [son] affranchissement, jeté ses regards vers la France répu[bli]caine. A une époque où la plus grande partie de l'I[talie] refusait l'intervention française, vers la fin de mars, [la] république vénitienne implorait déjà notre appui frater[nel].

Et cependant c'est Venise que voulaient sacrifier les [né]gociations !

Voici le texte de la résolution de l'Assemblée v[éni]tienne :

« L'Assemblée approuve et ratifie au nom du pe[uple] dont elle est mandataire tant la demande d'interv[ention] française que l'ancien gouvernement provisoire, par l'[in]termédiaire du consul de France, a expédiée le 4 c[ou]rant, que la mission de Nicolo Tommasco que le d[ic]teur temporaire, le 11 de ce mois, a chargé de se r[endre] à Paris pour arriver au même but.

» L'Assemblée charge le nouveau gouvernement d'[ex]pédier un nouveau messager à Paris afin que la Fr[ance] sache bien que ces demandes réitérées sont le vœu [du] peuple de la Vénétie. »

Dans cette séance du 13, l'Assemblée vénitienne a n[om]mé un gouvernement composé de MM. Manin, le con[tre-]amiral Graziani, le colonel Cavedalis.

La réaction continue à triompher à Rome et à T[urin] dans les conseils du gouvernement. Cette attitude a [l']avantage qu'elle amène le peuple à ne plus compter [sur] les royautés et à ne plus espérer qu'en eux-mêmes. G[ênes] est dans la plus grande agitation; le peuple démolit [les] forts dont le gouvernement royal aurait pu tourner [les] batteries contre la ville; les enrôlements volontaires [se] font avec le plus grand enthousiasme. Si Charles-Al[bert] ne fait rien pour laver l'opprobre de ses derniers a[ctes], si la France agit contre l'Autriche, Gênes pourrait [...] bien se séparer du Piémont.

On lit dans le *Corriere mercantile* de cette ville :

Il se prépare une transaction diplomatique, une cession [de] peuple, un nouveau Campo-Formio. Les domaines de la ma[ison] de Savoie en soit ront aggrandis. Non, ce n'est *pas* là la c[ause] pour laquelle nous avons combattu, à laquelle s'étaient voués [no]tre intelligence, notre cœur, toutes les puissances de notre [...] la cause de l'indépendance italienne! Tant pis pour tous, tant [...] surtout pour les Français qui, par l'armistice du 9 août, ont [...] une muraille de bronze entre eux et beaucoup de pauvres peu[ples] indignement trompés! La cession de Venise est la plus ho[nteuse] de toutes les conditions de cette capitulation. Mais le peuple v[...] lien a élevé la voix; il a protesté; il repousse cet armistice, et [sa] conduite fait ressortir la fausse position du souverain et de [la] dynastie de Savoie. Séparant ses intérêts de ceux de l'Italie, [le] roi a montré qu'il n'était mû que par des considérations [...] piémontaises.

La *Gazette piémontaise* nous apporte aujourd'hui [la] composition officielle du nouveau ministère piémontais.

Présidence, le marquis César Alfieri de Sostegno, séna[teur]; affaires étrangères, comte Hector Perrone de Saint-Martin, [lieu]tenant-général, député; intérieur, chevalier P. Denis Pinelli, [dé]puté; instruction publique, le professeur Félix Merlo, vice-p[ré]sident de la chambre des députés; finances, le comte Oc[tave] Thaon de Revel, député; travaux publics, le chevalier Pierre [de] Santa-Rosa, député; guerre et marine, le colonel Antoine F[ran]zini, lieutenant-général député; agriculture et commerce, le p[ré]sident du conseil, des ministre, chargé *ad interim*; garde-des-sceaux, ministre de la justice et affaires ecclésiastiques, le mi[]nistre de l'instruction *par intérim*.

Le nouveau ministère a publié un programme d'où nous extrayons les passages suivants :

Le ministère qui se retire a assisté au spectacle des d[er]niers tristes évènements. Il ne s'en est pas découragé; il a f[ait] appel à l'énergie du pays. Celui qui lui succède se propose d[e] continuer avec autant et plus d'ardeur, s'il est possible, les d[is]positions prises pour recomposer l'armée et armer la nation. [Il] doit respecter l'armistice comme fait militaire, mais il n'y p[eut] pas reconnaître un acte de transaction politique de nature à s[er]vir de base aux négociations ultérieures. Mais deux grandes [na]tions amies, qui proclament le respect de sa nationalité et [...] dent le développement de la liberté des peuples, ayant offert l[eur] médiation afin de mettre un terme à une guerre qui pourrait d[e]venir européenne, et afin d'obtenir une paix honorable, le minist[ère] a accueilli avec reconnaissance l'office désintéressé et amical d[es] puissances médiatrices. Persuadé que ces puissances, qui c[on]naissent et qui rendent hommage à la force de l'opinion pu[bli]que et à l'autonomie des nations, appréciant justement les co[ndi]tions politiques actuelles de l'Italie et les causes de la guer[re], sauront amener un accord susceptible d'être accepté honora[ble]ment et de durer, et qu'elles éviteront la nécessité d'une g[uerre] que l'honneur et l'ardeur de la nation et l'assistance gé[néreuse] de nos puissants voisins rendraient d'une issue peu douteuse.

Les volontaires lombards tiennent toujours dans la V[...]

teline; mais plusieurs corps ont été obligés de se réfugier dans les cantons suisses.

Les journaux suisses nous apprennent un acte des agents de la République française qui ressemble fort à un anachronisme. Les réfugiés italiens seraient arrêtés à la frontière française. On exigerait d'eux de l'argent et des papiers!

Nous trouvons à ce sujet dans l'*Helvétie* les lignes suivantes, auxquelles nous nous associons pleinement :

Le gouvernement français s'engage de plus en plus dans une voie déplorable, qui le conduira indubitablement à la honte et peut-être à de nouvelles catastrophes. Il a mauvaise conscience; il sent qu'il a besoin de cacher sa conduite au peuple et à l'armée. Voici ce qui vient de se passer en Suisse :

Environ 300 réfugiés italiens traversent dans ce moment le canton de Berne, se dirigeant vers la France. Il était naturel qu'ils prissent la route de Genève; mais sur cette frontière ils auraient rencontré les régiments français!! L'ambassade n'a voulu leur délivrer des passeports que pour les Verrières.

D'autres se sont acheminés par Zurich sur Bâle. Arrivés à la frontière, le maire de Saint-Louis leur a refusé le passage, à moins qu'ils ne puissent justifier qu'ils ont des ressources pour vivre et qu'ils sont munis de papiers! De l'argent, des papiers! mais qui leur en aurait donné? Serait-ce Radetzki, par hasard? En vérité, si ce n'était indigne, ce serait dérisoire.

Quand les soldats français revenaient de Leipsick ou de Waterloo, étaient-ils munis de passeports?

Le gouvernement de Bâle a voulu savoir si ces exigences étaient le fait du maire de Saint-Louis, ou si elles étaient commandées par l'autorité supérieure. Mais tous les maires de la frontière française ont reçu les mêmes ordres ministériels venus de Paris.

Ces pauvres réfugiés italiens sont rentrés en Suisse dans le désespoir. On les a casernés provisoirement à Liestal.

Il paraît que le but du gouvernement français est d'empêcher le contact de ces nobles misères avec le peuple et l'armée, qui pourraient s'émouvoir et lui demander compte de l'abandon de l'Italie.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 24 août.*

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu.

M. DESESSART demande une rectification au *Moniteur* sur la manière dont ont été indiqués les votes sur l'annulation de l'élection de M. Laissac. La rectification aura lieu.

M. BAZE. J'ai déposé une proposition relative à la convocation des collèges électoraux. Les élections ayant été fixées au 17 septembre, je retire ma proposition.

MM. Budler et Saint-Romme demandent un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de décret relatif à la pêche de la morue.

M. LE PRÉSIDENT. M. Charamaule avait demandé la parole pour développer un amendement. M. Charamaule étant absent, je mets aux voix l'article 2.

M. ANTONY THOURET. Je reprends l'amendement de M. Charamaule, qui demande à étendre aux ports d'Italie la prime de 4 fr accordée à l'exportation.

Quand j'étais dans le département du Nord, j'ai dû m'occuper de deux ports maritimes de ce département.

Il faut nous occuper de relever le commerce de ces villes, de Graveline, surtout, qui est dans la désolation, et qui, cependant, était autrefois un objet d'orgueil pour la France et d'envie pour l'Angleterre. Il faut remarquer que mille moyens de secours et de commerce intérieur sont ouverts aux villes du centre. Il n'en est pas ainsi des cités maritimes.

M. le ministre du commerce veut entrer dans cette voie; mais, qu'il me permette de le dire, rien n'est plus impuissant que les demi-mesures. J'ai dernièrement voté contre un crédit de 20 millions demandé pour certaines industries, parce que je crois que cette somme ne pouvait relever le crédit de la France. (A la question! à la question!)

J'appuie l'amendement de M. Charamaule, parce qu'il me paraît concourir au développement de notre marine marchande et de notre marine militaire, qui sera le salut de la République.

M. Charamaule entre dans la salle; il monte aussitôt à la tribune.

M. CHARAMAULE. Mon amendement consiste à augmenter proportionnellement, d'après les principes de la loi du 25 juin 1841, de 4 fr. la prime d'exportation pour l'Italie, de manière à porter cette prime de 12 à 16 fr., à partir du 1er septembre 1848 jusqu'au 31 décembre 1850. L'orateur entre dans les détails des chiffres donnés par le ministre dans le rapport.

M. MARIE (des Côtes-du-Nord) combat l'amendement. L'exportation pour l'Italie a toujours augmenté depuis cinq ans, par conséquent le Trésor ne doit plus s'imposer de sacrifices.

M. TOURRET, ministre du commerce. Je m'oppose à la prise en considération de l'amendement de M. Charamaule.

Comprend-on qu'il soit nécessaire de grever le budget en faveur d'un marché étranger qui est déjà ouvert avec avantage? La loi du 25 juin 1841 avait déjà été rendue dans ce sens. Notre exportation a toujours augmenté depuis : ainsi en 1842 on exportait 3 millions de quintaux, 3 600 000 en 1843, 3 500 000 en 1844, 3 600 000 en 1847. La progression a toujours été ascendante.

La prime a pour but de favoriser les pêches lointaines; et M. Marie, homme compétent, vous a dit lui-même qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter la prime d'exportation pour l'Italie. M. Charamaule se trompe s'il croit que la concurrence anglaise nous est fatale sur le marché italien. Nos produits sont meilleurs, et notre situation ne sera pas modifiée. L'Assemblée comprendra qu'il ne faut pas épuiser le Trésor, et elle a déjà rejeté un projet dans les termes acceptés par le gouvernement.

M. GLAIS-BIZOIN soutient l'amendement de M. Charamaule.

L'amendement de M. Charamaule est mis aux voix et rejeté.

M. GLAIS-BIZOIN propose un article additionnel qui réduit la prime à 14 fr.

Cet article est également rejeté.

L'article du projet est mis aux voix et adopté. — L'Assemblée adopte ensuite l'ensemble du décret.

M. VILLANCOURT demande que l'on mette à l'ordre du jour un projet de loi relativement à l'enseignement agricole.

M. VIGUIER présente un rapport relatif à l'emprunt de 25 millions à contracter par la ville de Paris.

La commission se prononce en faveur du projet; les articles sont mis aux voix et adoptés. Voici le texte du décret :

« Art. 1er. L'emprunt de vingt-cinq millions, que la ville de Paris est autorisée à contracter par la loi du 1er août 1847, pourra être effectué en totalité ou par lots, au moyen d'obligations à émettre suivant le mode qui paraîtra le plus avantageux, et que les circonstances permettront d'employer.

» Art. 2. Ces obligations, de mille francs chacune, porteront intérêt à 5 pour 100, payable par semestre; il pourra, en outre, être accordé une prime de 1 pour 100 par an en addition au capital.

» Art. 3. Le remboursement des dites obligations, avec la prime qui pourra y être attachée, aura lieu par semestre, et par la voie du sort, en six années, de 1853 à 1858 inclusivement.

» Art. 4. Les sommes à provenir de l'emprunt pourront être appliquées au paiement des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires de la ville de Paris.

» Art. 5. Le traité passé entre la ville de Paris et la Banque de France, le 24 juillet 1848, pour un prêt provisoire de dix millions, est approuvé dans toutes ses parties.

» Art. 6. Toutes dérogations, soit aux statuts de la Banque de France, soit aux dispositions de la législation existante, qui résulteraient des clauses et conditions dudit traité, sont également approuvées.

» Art. 7. Ce traité et tous les actes auxquels donnera lieu son exécution seront enregistrés au droit fixe de un franc, sauf les actes d'aliénation des terrains hypothéqués par le traité, en cas de vente de ces terrains à des tiers. »

M. GERMAIN SARRUT dépose une proposition relative à la position commerciale des transportés de juin. Plusieurs chefs d'atelier refusent de payer entre les mains des femmes de transportés sans procuration régulière. Il y a là une situation anormale qu'il est urgent de régulariser. M. Germain Sarrut demande l'urgence et le renvoi aux bureaux.

Ces propositions sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à la taxe des lettres.

M. DES LONGRAIS combat le système d'une taxe unique. Si l'on ne veut pas admettre de zones pour les lettres, il faudra aussi décider que les personnes pourront être transportées moyennant une taxe unique de tout point de la France à un autre point quelconque. (Rires ironiques.)

L'orateur soutient que la taxe actuelle des lettres ne nuit nullement aux correspondances. (Réclamations.)

M. le ministre des finances nous a dit, dans le comité, que la loi proposée est une loi d'amour. C'est pour cela que je me défie de la mesure, car l'amour est une passion un peu vive (on rit) : nous savons aussi que l'amour est aveugle. (Rires ironiques.)

M. Deslongrais cherche à établir que la réduction de la taxe des lettres est une mesure désastreuse au point de vue financier. Il y aura 10 millions de perte au moins.

M. GOUDCHAUX. Il est vrai qu'au comité des finances, j'ai dit que cette loi était une loi d'amour, et je remerciai sincèrement la monarchie d'avoir laissé à la république l'occasion de présenter cette loi d'amour. Le projet vous a été présenté par notre collègue M. Duclerc; il a été l'objet d'un rapport très distingué, conçu de la manière la plus parfaite. Après ce rapport j'aurai peu de choses à dire.

La lettre c'est la pensée écrite; l'élévation du prix de transport des ports de lettres relâche les liens de famille. Beaucoup de lettres ne s'écrivent pas, parce qu'il y a impossibilité à recevoir la lettre.

On dit que les lettres dont le nombre augmentera sont surtout les lettres à grande distance. C'est là une erreur. Les communications se multiplieront également à courte distance et à grande distance.

L'abaissement du port des lettres servira surtout le pauvre; le cultivateur, l'ouvrier qui fait son tour de France, en profiteront beaucoup. Voyez les militaires dont le port des lettres est amoindri. Cette conséquence de l'élargissement de la correspondance me semble si évidente, que je ne m'appesantirai pas davantage sur elle.

Le ministre dit que l'objection relative à la distance à laquelle les lettres sont transportées est sans fondement. Le transport d'une lettre à petite distance coûte 9 cent. 3/4; le transport à la distance la plus éloignée coûte 14 c. 3/4. Or, dans un des cas, le gouvernement perçoit 20 c., et dans le second il reçoit un fr. 10 c. On voit que le système des zones est d'une iniquité flagrante.

M. GOUDCHAUX soutient l'opportunité de la mesure. Au point de vue de la reprise des affaires, l'abaissement de la taxe des lettres est une mesure d'urgence.

L'orateur entre ensuite dans l'exposition des diverses dispositions du projet.

La discussion générale est close.

M. GOUIN, au nom du comité des finances, dépose sur le bureau le rapport du comité sur la proposition de M. Creton.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

L'Assemblée revient à la discussion des articles du projet de décret sur la taxe des lettres.

M. FRÉDÉRIC BASTIAT présente un contre-projet qui porte que l'administration des postes transporterait à domicile les lettres revêtues d'une enveloppe d'affranchissement que l'administration vendrait au prix de cinq centimes; les lettres non affranchies coûteraient 10 centimes seulement.

M. DE SAINT-PRIEST, rapporteur, reconnait tout ce que cette proposition a de libéral, mais la perte qu'elle ferait éprouver au Trésor serait trop grande pour que la commission puisse l'adopter.

La proposition de M. Bastiat n'est pas appuyée.

M. CORDIER demande que le poids de la lettre simple soit fixé à 10 grammes au lieu de 7 grammes et demi fixé par le projet.

M. COMBAREL DE LEYVAL appuie cette proposition, qui rentre dans le système décimal; tout le monde sera à même de savoir si une lettre a le poids voulu, car 10 grammes sont précisément le poids d'un sol.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, repousse la proposition. Une feuille de papier, une enveloppe et la cire à cacheter ne pèsent pas 7 grammes et demi. On dit qu'il faut conserver le système décimal; mais 7 grammes et demi font partie du système décimal; et il est très facile d'avoir le poids exact de la lettre. Les paysans savent qu'une pièce de 2 francs pèse 10 grammes; or, une pièce de 1 franc et une pièce de 50 centimes pèsent juste 7 grammes 1/2.

Quant au prix du transport des lettres, il faut qu'il soit uniforme pour toute la France, comme il l'est pour le port des journaux.

On a reproché au gouvernement, ajoute l'orateur, d'avoir abandonné le projet primitif qui fixait à 10 grammes le poids d'une lettre simple; j'ai cru que mon prédécesseur avait été trop loin. Sa pensée était excellente, la mienne est bonne. (Rire général.) Nous voulons adopter le projet, mais seulement dans la limite du possible.

M. MATHIEU CORDERC fait remarquer que les papiers des fabriques de la Charente sont, à raison de leur qualité, extrêmement lourds, et que l'adoption du poids de 7 grammes et demi les frapperait d'un droit de prohibition. La feuille de papier à lettre pèse plus de 2 grammes 1/2.

M. ALCAN répond qu'au contraire la loi actuelle fera faire un pas à l'industrie du papier, et qu'il ne pourra en résulter que de grandes améliorations.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, monte à la tribune en tenant à la main une lettre qui vient de lui être remise et qui a été taxée à un port 1/2, comme pesant plus de 7 grammes 1/2; mais cette lettre est écrite sur un papier très-épais.

L'orateur développe une autre grande feuille de papier qu'il déchire en deux, puis en quatre, pour la réduire au format ordinaire d'une lettre, et il en tire cette conséquence qu'une lettre ordinaire ne pèsera jamais 7 grammes 1/2.

L'amendement de M. Cordier est rejeté.

La chambre revient à l'article 1er du projet ainsi conçu :

« A dater du 1er janvier 1849, toute lettre du poids de 7 grammes 1/2 et au-dessous, circulant à l'intérieur de bureau à bureau, sera taxée à 20 centimes.

» Les lettres pour la Corse et l'Algérie seront soumises à la même taxe. »

M. VESIN s'applaudit d'avoir vu le ministre des finances appuyer une loi de dégrèvement; mais il y avait aussi une autre loi qui intéressait les classes pauvres et sur laquelle la réforme postale a obtenu la priorité. (Rumeurs.) Il demande si l'adoption de la loi actuelle sera un motif de refus ou d'ajournement du projet de loi relatif à l'impôt du sel. (Violente interruption. — Longue agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Il est impossible de laisser entamer cet incident : il s'agit en ce moment seulement de la réforme postale.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne veux tromper personne, je ne veux pas me faire de la popularité en trompant qui que ce soit; je ne chercherai jamais à me retrancher derrière une fin de non-recevoir : je demanderai, j'ai même déjà demandé le maintien de l'impôt du sel pour l'année 1849; mais je saurai en toute occasion défendre les intérêts de la classe pauvre, et je crois les défendre en soutenant ici le dégrèvement du port des lettres, bien qu'il doive en résulter peut-être une diminution dans les recettes du Trésor. (Aux voix! aux voix!)

L'art. 1er est mis aux voix et adopté.

« Art. 2. Les lettres dont le poids excédera 7 grammes 1/2 et qui ne pèseront pas plus de 15 grammes, seront taxées à 40 centimes. — Adopté.

» Art. 3. Les lettres et paquets de papiers d'un poids excédant 15 grammes et n'excédant pas 100 grammes, seront taxés 1 franc.

Les lettres ou paquets dont le poids excédera 100 grammes ne seront pas reçus dans le service des postes. — Adopté.

« Art. 4. Les lettres *recommandées* et les lettres *chargées* seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres sera obligatoire. » — Adopté.

« Art. 5. L'administration des postes est autorisée à faire vendre aux prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc des timbres ou cachets, dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. » — Adopté.

« Art. 6. Il est interdit à tout fonctionnaire ou agent de l'administration d'envoyer dans un paquet administratif ou de contresigner pour les affranchir des lettres étrangères au service qui lui est confié.

» La contravention à cet article sera punie conformément aux dispositions de la loi du 27 prairial an IX sur le transport des lettres en fraude. » — Adopté.

M. DE SAINT-PRIEST propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

» En cas de condamnation, l'art. 463 du code pénal pourra être appliqué par les tribunaux. »

Sur une observation de M. Sauteyra, la discussion de cette proposition est ajournée à la fin du projet.

« Art. 7. Toute lettre adressée à une personne ayant la franchise et qui serait destinée à un tiers, sera immédiatement envoyée au bureau de poste pour y être taxée. — Adopté.

M. WOLOWSKI propose un article additionnel ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1849, l'administration des postes fera, moyennant la prime de 1 p. 100, le recouvrement des mandats qui lui seront confiés, et devra en rembourser le montant dans la huitaine de l'encaissement. » (Appuyé.)

QUELQUES VOIX. La question préalable.

M. GOUDCHAUX dit que le gouvernement prépare un projet de décret sur cette question, sans cependant pouvoir dire à quelle époque il pourra le présenter.

M. WOLOWSKI retire sa proposition, qui est reprise par M. Créot, qui réduit la prime à 50 cent. 0/0.

M. LÉON FAUCHER la combat. Avec une prime aussi minime, il y aurait perte pour l'administration.

M. LE MINISTRE DES FINANCES fait ressortir l'inconvénient des amendements ainsi improvisés. Il demande le renvoi de la discussion à demain.

QUELQUES VOIX. La question préalable!

La question préalable est mise aux voix et prononcée au milieu du tumulte.

M. DE SAINT-PRIEST reproduit son paragraphe additionnel, portant qu'en cas de contravention, l'art. 463 du code pénal sera applicable sans que l'amende puisse être réduite au dessous de 16 francs.

M. AYLIES combat cette disposition. Il faut, pour que la loi soit efficace, qu'elle soit armée d'un pouvoir suffisant.

M. LURIAN fait remarquer que l'article 463 n'est pas applicable aux matières de contravention; il propose une nouvelle rédaction ainsi conçue : « En cas de contravention, les tribunaux pourront, selon les circonstances, réduire l'amende à 16 fr. »

Cette proposition est adoptée.

« Art. 9. Un règlement d'administration, approuvé par le ministre des finances, fixera les moyens d'exécution et mettra les mesures ici présentées, en rapport avec les dispositions de la loi du 15 mars 1825, qui ne sont pas abrogées par le présent décret. » — Adopté.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Demain à midi, séance publique; discussion du rapport de la commission d'enquête.

Science sociale. — Les conférences de M. Victor Hennequin sur l'association domestique agricole ont lieu les LUNDI, JEUDI et SAMEDI de chaque semaine, à huit heures du soir, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45.

Le cours populaire de science sociale, par M. H. Dameth, commencera vendredi 25 courant, à 8 heures et demie du soir, dans le salon du Capucin, boulevard du Temple, n° 34.

Il continuera les mardi et vendredi de chaque semaine.

FAITS DIVERS.

S. E. le nonce du pape a présenté aujourd'hui ses lettres de créance au général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif.

— Cette après-midi, on a vu dans le salon de la Paix, à l'Assemblée nationale, un officier Toscan, qui fait partie d'une députation venue à Paris pour réclamer auprès du pouvoir exécutif l'intervention de la France en Italie.

— Les rédacteurs de plusieurs journaux se sont réunis ce matin chez Lemardelay pour arrêter les termes d'une protestation contre l'arrêté du 21, qui a suspendu quatre journaux.

— La santé du général Bedeau est totalement rétablie. Les médecins ne conçoivent plus aucune inquiétude sur l'état du convalescent.

— Par un arrêté du préfet de la Seine, il vient d'être décidé que la rue du Mouton, où a été frappé le général Duvivier, s'appellerait maintenant la rue Duvivier, et que le boulevard Bourdon, où a été frappé le général Négrier, s'appellerait le boulevard Négrier.

— On lit dans le *Journal de Lorient*, du 20 août :

« On dirige depuis quelques jours un grand nombre d'ouvriers sur Belle-Isle-en-Mer. Ces ouvriers sont appelés à faire les travaux de construction nécessaire pour recevoir les 3 000 insurgés que l'on doit y transporter. Le mur de l'enceinte dans lequel ils seront renfermés aura un développement de 1 500 mètres sur 4 de hauteur. Cette enceinte sera construite, dit-on, sur l'un des glacis de la citadelle. »

— Une commission composée de cinquante marchands de journaux, dont dix femmes, s'est réunie hier chez un marchand de vin du boulevard du Temple. Il a été décidé à l'unanimité que, pour ne pas se trouver en contravention ni indisposer à l'avenir l'autorité municipale, les marchands de journaux du soir demanderont collectivement à M. le préfet de police la permission de se promener le soir dans les rues de Paris avec une grande lanterne où seraient inscrits le nom et le prix du journal.

Ces lanternes seraient de trois couleurs, rouge, bleu et blanc; chaque journal aurait sa couleur distinctive. Les vendeurs seraient en outre munis d'une cloche ou d'un timbre qu'ils auraient le loisir de faire retentir de minute en minute.

Chaque journal aurait un syndic de vendeurs chargé de faire un règlement de famille auquel ils seraient rigoureusement tenus.

Au moment de la distribution du journal, chaque vendeur, muni de sa lanterne et de sa cloche, prendra son rang sans bruit et sans tumulte. Toutes les disputes et les querelles seront punies d'une amende de 1 fr., au profit d'une caisse de secours. Une querelle suivie de voies de fait, d'une amende de 3 fr. S'il y a récidive, le vendeur sera rayé du contrôle du journal.

Si les vendeurs de journaux parviennent à s'organiser ainsi, tout le monde y gagnera.

— On se rappelle que, dans le procès du sieur Lassalle, ancien employé au ministère de la guerre, dernièrement condamné à trois années d'emprisonnement, il a été établi que plusieurs candidats ... pour des offices de notaire en Algérie, n'avaient pas reculé devant le paiement de sommes d'argent à des individus, au crédit imaginaire desquels il supposaient assez d'influence pour assurer leur nomination. M. le ministre de la guerre ne pouvait laisser impunies des manœuvres aussi coupables, et par une récente décision il vient de prononcer la révocation de trois notaires à Alger et d'un notaire à Cherchell.

— Hier, dans l'après-midi, un agent de police remarqua un enfant mal vêtu qui se tenait devant la caserne du quai d'Orsay, et semblait implorer la commisération des militaires qui allaient et venaient. L'agent l'arrêta et le conduisit devant le commissaire du quartier.

Cet enfant, âgé de onze ans, a déclaré se nommer Adoul. Son père, dit-il, ancien tambour dans la 2e légion, est mort, et il habitait le faubourg Saint-Antoine avec sa mère, où celle-ci est morte pendant les journées de juin, d'une balle qu'elle avait reçue dans le ventre.

Depuis ce temps, le jeune Adoul aurait mené une vie errante; il avait vécu dans plusieurs casernes des aumônes que lui faisaient les soldats, en prélevant une part pour lui sur leur nourriture quotidienne.

En dernier lieu, le jeune Adoul se trouvait à l'Ecole-Militaire; mais, ayant eu à se plaindre des procédés de quelques soldats, il s'était enfui pour chercher une autre caserne, et s'était arrêté à la caserne d'Orsay, espérant y trouver un asile.

— Les bureaux de l'Assemblée nationale se sont occupés de la demande en autorisation de poursuites adressée par le sieur Louis Guerret contre M. Caussidière, qui l'avait désigné dans sa déposition devant la commission d'enquête, comme un agent de l'ex-police secrète.

Les commissaires nommés par les bureaux ont, en général, émis l'opinion que l'autorisation demandée ne fût pas accordée.

— Un journal espagnol, le *Clamor publico*, parle d'une conspiration carliste qui aurait été découverte à Séville, et dont le but était de s'emparer de la duchesse de Montpensier, et de la conduire dans les montagnes de la Ronda. Plusieurs personnes impliquées dans la conspiration ont été arrêtées.

— Les enrôlements dans la garde nationale mobile vont ouvrir, dit-on, ces jours-ci, et auront lieu au Palais-National, sous la surveillance de l'intendant militaire chargé de la surveillance administrative des bataillons. Mais les nouveaux enrôlés ne seront plus admis qu'à la condition de ne recevoir que 1 fr. 25 c. au lieu de 1 fr. 50 c. que reçoivent ceux qui sont sous les drapeaux des bataillons. En sorte qu'il y aura des gardes de 1re et de 2e classe. La différence de 25 c. d'une classe à l'autre sera alors affectée à augmenter la solde des adjudants sous-officiers, sergent-majors, sergents-fourriers, sergents et caporaux qui jusqu'alors n'avaient reçu comme les volontaires que 1 f...

DÉCADENCE DE LA CHEVALERIE. — Le parti légitimiste, qui s'appuyait autrefois sur le dévouement et l'exaltation chevaleresque, n'a plus aujourd'hui d'autre ressource que d'ameuter les ... de boutique et l'égoïsme le plus grossier contre le prin... républicain. Dans cet esprit, le *Drapeau national* a publié la nouvelle suivante :

« On lisait, il y a quelques jours, à l'entrée d'un ma... confection, entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-... un grand placard manuscrit, dicté et signé de la main ... chand, où celui ci déclarait que, la situation du comm... *puis la République* le mettant hors d'état de continu... laires, il s'empresse de vendre à 25 p. 100 au-dessous d... tous les objets qui garnissent son magasin, pressé qu'i... liquider et de se retirer pour mettre un terme à ses pe...

» A l'aspect de ce singulier placard long d'une aune, l'... teur étonné se demandait ce qu'il fallait le plus admirer ... la forme naïve de cet aveu, ou du silence significatif d... sans, qui avaient l'air de trouver la chose très naturelle. »

UNE VEUVE FÉROCE. — Nous lisons dans la *Gazette des ... naux*, à propos d'une exécution à mort :

« La veuve Chocardelle, qui avait manifesté l'intention ... ter à l'exécution de l'assassin de son mari, est arrivée, ... pagnée de son père, au moment où le glaive venait de t... la vie du coupable. *Pour que son voyage ne fût pas ... ment inutile,* elle s'est transportée au cimetière; mai... fosse destinée à recevoir les restes du supplicié était ...

» De Saint-Hilaire-le-Petit à Reims il y a sept grandes ... Elle en était partie à trois heures du matin par un ... freux. »

COMMISSION D'ENQUÊTE

sur les évènements de Mai et de Juin

SOMME.

. . . .

Amiens, le 3 juil...

J'ai reçu le vendredi 23, dans l'après-midi, l'ordre de ... mission exécutive d'envoyer à Paris tout ce que j'aur... pourrais de la garde nationale d'Amiens. Les dispositio... prises immédiatement pour former le détachement le pl... dérable possible. 400 hommes se sont présentés, j'y ai ... hommes du 57e de ligne, et le 24, nos gardes nationa... aux barricades. Le 24 et le 25, d'autres détachements ... tis au nombre de 400 à 450. Je n'aurais pas rappelé le ... de nos gardes nationales, si je n'avais à dire que les tra... sont faits avec beaucoup de lenteur, et qu'il n'est pas p... ne pas voir dans cette circonstance un symptôme qui ... les dispositions des mécaniciens du chemin de fer du N... tes favorables aux insurgés. Plusieurs d'entre eux, en ... à Amiens, tenaient des propos très-alarmants et de nat... ter le découragement et l'effroi parmi ceux qui étaient ... à partir pour Paris. Nous en avons fait arrêter quelqu... ont été relâchés quand l'effet de leurs paroles a été d... les dépêches publiées.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, Paris avait de nouveau b... secours de la province, il me semble que les premiè... du gouvernement devraient se reporter sur la nécessi... rer le service des chemins de fer, et de s'affranchir de ... tion de quelques hommes qui peuvent mettre l'Etat ...

Tout s'est vivement ému aux premières nouvelles ... commotion soudaine qui venait ébranler l'ordre social ... succès rapide de nos armes et la répression vive de la ... ont ramené le calme.

J'ai une forme d'administration qui tend à tout rédui... cher par la conciliation. Je me regarde comme un mi... de paix et de concorde. Je prêche l'union, la justice, l... Je rappelle dans toutes mes publications quelle est la ... où nous sommes, pour relever le crédit, de nous faire d... sions, de nous entendre, et j'ai eu la douceur d'obten... sultats au delà de mes espérances. Je poursuivrai c... d'autant mieux, qu'une plus grande délégation me sera ... Je crois mériter la confiance, et plus le gouvernem... m'en accorder le témoignage, plus je ferai de bien, pl... heureux, plus je serai certain de conserver intact à la ... que le beau et bon pays que des mesures tranchées, ... imprudentes, auraient pu sans retour et en peu d'heu... lever.

Je désire que ces réflexions vous semblent, citoyen ... de nature à être (avec les pièces et renseignements ... compagnent) mises utilement sous les yeux de la c... d'enquête.

Agréez, citoyen président, l'hommage de mon profo...

Le préfet de la Vendée,
Signé : F. GRESSE.

VENDÉE.

Napoléon, 29 juin 1...

La Vendée est un pays d'exception, pays plein de ... que les uns disent glorieux, les autres funestes, souv... que je voudrais effacer et que les partis, au contrai... tent. Ces partis, loin de diminuer, s'augmentent. Il n'... longtemps que deux, rangés sous deux bannières, ... couleurs : le *blanc* et le *bleu*; mais aux patriotes et a... mistes, que seuls longtemps on désigna, il faut joindre ... le parti *constitutionnel* ou de *la Régence* ou du *prin... vi le*, et le parti de *Louis Bonaparte*, qui s'est tout ... volé : ces opinions s'agitent, s'entrechoquent, et les b... les professent, s'armant des troubles de Paris, des j... sur la guerre étrangère, jettent des embarras et des ... dans l'établissement de la République, qui pourtant a ... breux et solides amis.

La masse des gardes nationales veut la République ... et pure, mais par là même forte et durable.

On veut la famille, on veut la propriété; on a horreu... munisme.

Le pays est agricole surtout. Le commerce est celui ... tiaux, des chevaux, du blé. Le commerce souffre, on ... on est mal payé, et pourtant le recrutement se fait ... ment, l'impôt, avec résignation, s'acquitte.

Le clergé, qui exerce ici un grand empire, a, da... miers jours de la révolution, montré des dispositions fa... frappé de terreur, il cédait; mais il s'est tranquillisé ... il a relevé la tête, et, dans les élections, il s'est mo... ardent et hostile. On a parlé même, il n'y a pas l... d'allées et devenues, de conciliabules; on a parlé de q... avaient été faites et d'argent amassé pour le semer à ... dans ces circonstances données et toutes fatales. La ... rie a tenu mon attention éveillée sur ce point, mais ... s'est traduit au grand jour; aucun fait n'a été assez p... qu'il y eût lieu de ma part à lier ces bruits aux tra... manifestations qui viennent d'assombrir la capitale.

Non, je ne vois pas chez nous de complices pour l... de juin ou de mai. Si la lutte s'était prolongée, le c... s'en serait, je n'en doute pas, fait sentir en Vendée. ... victoire remportée, prompte et complète a eu cet a... nos ennemis n'ont pas eu l'idée ou le moyen de fai... monstrations sérieuses d'aucune manière.

DOCUMENTS FOURNIS PAR LES COURS D'A...

La plupart des extraits que nous empruntons à ce ... sont pris dans les réponses faites à cette question p... commission d'enquête : Quelle est votre opinion pers... les causes et les caractères des attentats de mai et ... nous avons choisi parmi ces appréciations diverses ... présentaient le plus d'intérêt, sans nous préoccuper d... formité des vues.

BORDEAUX.

. . . .

L'intervention des partis réactionnaires n'apparaît ... d'une manière sérieuse, comme excitant à ces déplora... nements. Le nom d'aucun prétendant n'a servi de r... l'insurrection. Peut-être avaient-ils semé leurs intri...

être leur or, mais ce n'est pas eux qui avaient organisé le combat; ce n'est pas à eux que la victoire devait profiter. L'or soudoie des conspirateurs ténébreux, il ne crée pas des soldats; il n'inspire pas cette résolution indomptable, cette résolution désespérée; cette sombre énergie qui animaient les insurgés de juin.

Ce qui se cachait, ce qui combattait derrière les barricades, c'était le communisme avec ses théories de sauvage égalité. Le pillage, voilà le prix de la victoire! l'abolition de la famille et de la propriété, voilà la charte des combattants!!

Depuis la guerre *servile* des Romains et la guerre des paysans d'Allemagne au seizième siècle, je ne crois pas qu'une aussi redoutable question ait été posée dans un Etat.

Et comment l'insurrection n'aurait-elle pas éclaté!

Au lieu d'exercer les passions populaires, il eût fallu, dès le lendemain de la Révolution, s'efforcer de *les contenir*, après avoir choisi partout des fonctionnaires patriotes et purs. L'ordre suffisait pour répondre du salut de la République, car, je le répète avec une profonde conviction, la République était presque unanimement accueillie.

L'ordre d'une part, des instructions sagement démocratiques d'autre part, et la patrie était sauvée.

Mais les enseignements du Luxembourg, les provocations ardentes de la presse et des clubs anarchistes.

Les encouragements donnés à la violence par la fameuse circulaire n° 16.

Les erreurs du gouvernement provisoire dans les nominations de certains commissaires.

L'organisation des ateliers nationaux, garde prétorienne au service de l'émeute.

Devaient nécessairement amener l'horrible explosion de juin dont l'attentat de mai fut le prélude.

Ces deux attentats ont été commis sous l'invocation des mêmes doctrines; les moyens seuls ont été différents. Celui du 15 mai fut un audacieux coup de main tenté par les chefs les plus entreprenants, qui comptaient sur l'indécision du gouvernement, le défaut d'énergie de la part de la garde nationale, la trahison de quelques-uns des chefs de cette brave milice.

L'insurrection du 23 juin est un complot habilement organisé, pourvu des plus redoutables moyens d'exécution, dirigé par des chefs habiles et résolus, exécuté par des hommes recrutés parmi tout ce que l'ignorance, la misère, la fièvre des utopies, l'égarement des mauvaises passions et la corruption des grandes villes mettent à la discrétion de tous les ambitieux.

La pensée des insurgés n'était plus *vivre libre ou mourir*, mais *le partage des biens ou la mort*

Il ne m'appartient pas d'indiquer ce qu'il convient de faire pour donner satisfaction aux vœux *légitimes* de la classe la plus pauvre, pour adoucir ses souffrances et sa misère; je dirai seulement que c'est une *pressante nécessité*.

Puissent ceux qui sont en position de faire des sacrifices ne pas ignorer ce que leur commande la sainte loi de la fraternité!!!

A côté de la force pour contenir, l'instruction et le travail pour éclairer et moraliser.

Que la commission me permette de dire, en terminant, que les résolutions énergiques de l'Assemblée nationale, la fermeté patriotique du chef du pouvoir exécutif, les garanties proposées pour le maintien de l'ordre, garanties que presque tout le monde s'accorde à juger indispensables, ont déjà ranimé la confiance. Les relations commerciales se renouent, les capitaux reparaissent, des organes de l'ancienne presse conservatrice sentent la nécessité de se rallier. Il y a maintenant *réaction républicaine*

Personne ne s'effraie, si ce n'est les fauteurs de désordres, d'une dictature temporaire décernée par l'Assemblée issue du suffrage universel, et dont cette Assemblée peut marquer la fin quand elle le voudra.

Salut respectueux et fraternité.

Le procureur général, signé TROPLONG.

CAEN.

Le 4 juillet.

. . . .

Dès le 26 juin, j'adressai au ministre de la justice un rapport sur l'effet que produisaient à Caen les malheureux événements qui se passaient à Paris; je vous en envoie une copie.

Il en résulte qu'avant le 23 juin il y avait des agitations dans les partis légitimistes et orléanistes, qui, dans les trois départements du ressort de la Cour, comptent de nombreux adhérents.

Mais, à ma connaissance, il n'existe aucun indice, judiciairement saisissable, qu'ils aient pris part aux complots qui ont produit l'insurrection, ni qu'ils l'aient matériellement favorisée.

Au contraire, ils ont montré une grande ardeur pour engager les gardes nationaux à aller combattre les insurgés. Toutefois ils expliquaient, avec grand soin, que ce n'était point pour la République qu'ils agissaient ainsi, parce qu'elle n'a point leur sympathies, mais uniquement pour la conservation et le maintien de l'ordre.

Cet empressement avait même d'abord inspiré quelques inquiétudes à l'autorité locale, qui ignorait la nature du mouvement insurrectionnel qui se produisait à Paris.

. . . .

Le procureur-général, signé : BONNESOEUR.

DOUAI.

12 juillet.

. . . .

Lors de l'attentat du 15 mai, plusieurs membres du gouvernement provisoire avaient été éloignés des affaires, et l'Assemblée nationale, qui ne s'était pas fait illusion sur le danger des idées qu'ils représentent, n'était nullement disposée à les y laisser revenir.

Toutes les ambitions déçues, tous les intrigants qui fourmillent dans les bas-fonds de notre société et que les révolutions font surgir, ont dû croire que ces hommes, qui avaient goûté du pouvoir, répondraient facilement s'ils leur faisaient appel; et qu'à leur aide ils prendraient aussi part au gâteau gouvernemental et s'imposeraient à la société. C'est de cette pensée qu'est sortie, à mon avis, la journée du 15 mai, qui n'a été pour la masse qu'une journée de dupes, qui se sont laissés conduire aux pieds de l'Assemblée nationale, par suite d'une intrigue et sous un prétexte de mensonge. Quant aux événements de juin, ils me paraissent avoir un caractère bien autrement grave et inquiétant, non-seulement à cause de leurs déplorables conséquences, mais surtout à cause de leur raison d'être qui existait et qui existe encore.

L'amélioration du sort des masses doit être la préoccupation constante de tous les cœurs honnêtes; chacun a un droit égal à vivre sous le soleil et à y vivre avec les bienfaits de la liberté et de l'aisance qui rendent la vie plus précieuse; mais ces théories, vraies en elles mêmes, demandent à être développées avec sincérité et avec toute la réserve que comporte la raison sociale. Il n'en a point été ainsi. Depuis dix ans, on répète aux ouvriers qu'ils n'ont rien fait pour améliorer leur sort; on les fanatise, on les exalte; et à ceux que la souffrance rend plus accessibles aux mauvais conseils, on dit qu'il est un moyen bien simple de rétablir l'inégalité dont ils se plaignent: qu'il suffit pour les pauvres de prendre à ceux qui sont riches. On leur montre la propriété comme un vol organisé, et l'ambition de ce principe éternel comme une légitime restitution.

Ces idées ont germé et portent à l'heure qu'il est une déplorable fécondité.

Sans aucun doute, l'ambition et l'intrigue ont eu leur part dans l'épouvantable collision de juin: j'admets même que des distributions d'argent ont pu être un des ressorts de cette guerre impie; mais la seule cause n'est pas là, je n'en voudrais pour preuve que l'énergie déployée dans le combat.

La véritable cause est dans l'effet produit sur la masse par ces mauvaises doctrines que je signalais plus haut: la vraie cause est dans l'oisiveté à laquelle les a réduits pendant longtemps la crise politique et financière. La vraie cause est encore dans les ateliers nationaux où se perpétuait cette oisiveté, et où on donnait aux ouvriers les plus détestables enseignements. Les théories sauvages qui n'avaient fait que se produire théoriquement jusqu'au mois de février, furent, à partir de cette époque, plus au grand jour professées; au mois de juin, elles se traduisirent en actes et s'incarnèrent dans les faits.

De là cette lutte qui n'a plus pour motif des opinions ou des principes, mais qui tend à un bouleversement social; de là cette guerre terrible qui a souillé de sang le pavé de Paris et qui n'en est qu'à sa première période, si l'énergie de l'Assemblée nationale n'en sait conjurer le retour.

La victoire est, en effet, restée au parti de l'ordre et de l'humanité; mais les ouvriers qui lisent ces milliers de pamphlets qui entretiennent ces innombrables déclamations jetées en pâture à leur avidité intellectuelle; ces prolétaires qui ont vu avec quel dédain mérité on a repoussé les utopies de leur prétendus amis demeurent en péril permanent pour la société: le seul moyen de le combattre est d'éclairer les masses et de les prémunir contre les mauvais conseils auxquels elles cèdent toujours facilement. Ce qu'il faut surtout, c'est de les arracher à l'oisiveté et au besoin: que la confiance continue à renaître, qu'un gouvernement fort et loyal ramène le crédit et les transactions commerciales, et nous aurons trouvé l'un des meilleurs moyens pour parer au mal que je signale, pour parer au retour de cette guerre de barbares dont la France portera longtemps le deuil.

Pour me résumer, Monsieur le président, à mon avis, le mal du passé a été produit par les doctrines de socialisme, par l'oisiveté des ateliers nationaux; le péril de l'avenir serait dans les mêmes doctrines et dans le manque du travail; mais la France ne demande qu'à reprendre confiance, et l'Assemblée nationale voudra veiller sur elle.

Signé : DEMEYER, avocat-général.

LYON.

Dans le rapport de M. Fleury Duricu, conseiller à la cour d'appel de Lyon, délégué par la commission d'enquête, on lit ce qui suit :

Toute crainte d'une collision immédiate a cessé: il n'y a plus d'agitation à la surface. Mais au fond, y a-t-il beaucoup de progrès accomplis, beaucoup de choses changées?...

Nul n'a renoncé à ses prétentions. Au sein des masses bouillonnent toujours les mêmes pensées, les mêmes espérances, les mêmes passions. Chacun sent autour de soi quelque chose qui lui dit: « Ce que nous avons n'est pas la paix, ce n'est qu'une trêve; ce n'est pas la conciliation, ce n'est que la compression: on courbe la tête aujourd'hui, prêt à la relever demain. »

Le mal profond, fondamental, c'est la haine inexorable qui s'est établie entre l'ouvrier et le fabricant, entre le prolétaire et le bourgeois. Cette haine a pris naissance dans deux sources principales: d'abord dans ce mauvais penchant du cœur humain qui le porte à envier et à haïr celui qui possède des jouissances qu'il n'a pas; ensuite dans ce frottement journalier d'intérêts qui existe entre l'ouvrier et le fabricant. Des intérêts contraires, journellement débattus entre les mêmes personnes, finissent par engendrer l'hostilité. Quelques négociants ont accru ces causes naturelles d'irritation par un abus tyrannique de leur position, par des exigences impitoyables, par des actes d'une cupidité brutale.

Le mal, comme on voit, est bien antérieur à l'avènement de la République; il s'était déjà, avant elle, plusieurs fois traduit en catastrophes sanglantes.

Mais, depuis cinq mois, il s'est aigri par la misère; il s'est excité par les discours incendiaires des clubs et des journaux; il s'est exalté par ce mouvement désordonné et fiévreux qui s'est emparé de la société; par ces espérances insensées et impossibles jetées à la crédulité des ouvriers; enfin par ces excitations incroyables, tombées, les premiers jours de la République, des lèvres du pouvoir lui-même. Aujourd'hui le mal est à son paroxisme; il tient suspendues sur nos têtes les torches de la guerre civile.

Le temps, qui use tout, le temps qui amènera la lassitude et la dissolution au sein des partis, le retour au travail et au bien-être, les sentiments de fraternité largement pratiqués envers les ouvriers, les progrès du bon sens, dissipant les folles théories et de funestes préjugés, enfin, le secours de la Providence, qui ne voudra pas tenir ses enfants toujours divisés, nous ouvriront sans doute des jours meilleurs.

Mais aujourd'hui où l'émotion politique est encore palpitante, aujourd'hui, c'est sous la protection de la force armée qu'il faut placer la paix publique à Lyon, toute autre pensée serait une illusion et un péril.

Lyon, avec ses 80 000 ouvriers, est dans une position exceptionnelle. Le départ de l'armée des Alpes, au milieu des circonstances actuelles, serait un grand danger. Elle devrait être immédiatement remplacée par une garnison imposante. C'est à ce prix qu'est la tranquillité publique à Lyon, et la tranquillité de Lyon importe à la paix de la République.

NIMES.

. . . .

Ainsi trois éléments de désordre.

Les hommes qui regrettent le passé, les prétendants de diverses origines et les ambitieux qui se groupaient autour d'eux et voulaient, à leur suite, reconquérir des positions perdues; les hommes à qui tout frein, tout ordre sont insupportables et qui voyaient dans la République un moyen d'exploitation et de satisfaction pour leurs appétits brutaux; les théoriciens insensés et leurs disciples sincères ou de mauvaise foi.

Il était facile de prévoir que, dès que la République tendrait à se constituer sur les bases de l'ordre et de la morale, tous ces intérêts se réuniraient dans un effort commun pour tenter de la renverser; aussi, dès le mois d'avril disais-je à M. Teulon, mon ami, qui venait d'être nommé représentant du peuple: « L'Assemblée nationale va avoir une belle occasion de rallier autour d'elle tous les bons citoyens, elle aura bientôt à soutenir une véritable guerre sociale. Qu'elle remplisse courageusement sa tâche, elle triomphera sans aucun doute, et alors, forte de l'appui de tous les gens de bien, elle pourra, sans obstacle, organiser et consolider l'ordre et la liberté. »

J'étais loin de penser, sans doute, que la lutte pût être aussi sérieuse, que l'ordre social pût courir d'aussi grands dangers et que l'on fût contraint d'en venir à des moyens de répression si énergiques; mais c'est que j'avais compté sans un quatrième élément, le plus redoutable peut-être, la misère, *malesuada fames*, la misère, qui rend l'homme accessible à tant de séductions et le pousse à tant d'entreprises désespérées.

Salut et fraternité.

Le procureur général,
Signé : COMBIER.

PAU.

Dans le pays que j'administre, l'opinion publique s'est prononcée énergiquement contre les attentats qui ont désolé la France, et dont elle reste si malheureuse.

Quant au caractère, à la nature, aux causes de ses attentats, je dois vous dire mon sentiment en toute franchise. Depuis deux ans, les écrivains communistes avaient séduit un grand nombre d'ouvriers et quelques jeunes gens des écoles. Des associations s'étaient formées, elles s'étaient accrues beaucoup dans le courant de 1847, et leur organisation devait être puissante. Le dévouement des affiliés était d'autant plus grand, que, pour la plupart, il était aveugle. Il est évident pour moi qu'ils eurent la principale part à la victoire de février, et, comme elle dépassa leurs espérances, elle dut exciter jusqu'à la folie leur orgueil et leurs prétentions. Ils crurent à un changement radical et immédiat.

Après avoir longtemps souffert, ils se persuadèrent qu'ils n'avaient plus qu'à jouir. Le plus difficile pour eux, c'était le triomphe, et, comme ils l'avaient si facilement obtenu, ils ne comprenaient pas qu'on pût ajourner d'un instant les conséquences matérielles qu'ils s'en étaient promises.

Des ambitieux, des intrigants, d'habiles ennemis de la République, quelques hommes aveugles sincèrement dévoués à la classe pauvre, et malheureusement aussi des hommes d'un talent distingué, d'une bonne foi incontestable, mais dupes de leur propre erreur, se mirent à flatter l'orgueil et les prétentions des ouvriers; ils proclamèrent que la révolution faite par le peuple ne devait profiter qu'au peuple, et, par ce mot, ils désignaient exclusivement les hommes qui ne possèdent rien et qui ne peuvent vivre que de leur travail. Aussi eut-on beaucoup de peine à leur faire prendre patience. Pour les contenir, on leur montra au pouvoir les hommes auxquels déjà ils avaient accordé confiance, M. Ledru Rollin et les membres du gouvernement provisoire qu'on disait marcher avec lui. Ceux-ci, que je crois avoir été fort calomniés, agirent, parlèrent, écrivirent de manière à ne pas compromettre l'influence qui leur restait encore sur ces masses, afin d'arriver, sans désordres, à la réunion de l'Assemblée nationale, à laquelle était remise la réalisation de toutes les espérances.

Cependant les ateliers nationaux s'étaient formés, et ici, j'avoue que je reste confondu de l'imprudence avec laquelle on les laisse s'établir. Cette formidable armée reçut une organisation régulière. Elle se disciplina. Elle apprit à obéir aux mêmes chefs, à tendre au même but, à agir d'un commun effort. Ainsi l'instrument qui devait assurer l'avènement des travailleurs, la *force ouvrière*, comme le disait Barbès, se trouvait préparée d'autant mieux, que ces hommes s'exaltaient chaque jour davantage par leur contact habituel, par l'incessante communication de leurs désirs, de leurs espérances, de leurs projets.

La composition de l'Assemblée nationale les effraya; vainement elle se déclara républicaine, son enthousiasme des premiers jours ne parvint pas à les rassurer. La Chambre elle-même ne tint pas compte des nécessités du moment; elle se laissa trop entraîner à calmer ses inquiétudes exagérées. Après avoir placé Lamartine au pouvoir exécutif avec Ledru Rollin, elle leur témoigna trop de défiance; elle était arrivée avec des préventions que j'ai toujours crues injustes. Elle céda trop à ses préjugés; au moins aurait-elle dû le faire sans inconséquence: si elle ne comptait pas sur ces deux hommes, pourquoi leur confier le pouvoir? Et, après le leur avoir remis, pourquoi les empêcher d'en user en ne leur prêtant pas assez d'appui?... Malgré leurs erreurs, cependant, en dépit même de leurs plus grandes fautes, ils n'en avaient pas moins rendu les plus éclatants services, et il y eut plus que de l'ingratitude, il y eut irréparable faute à l'oublier sitôt.

Ces hommes étaient acceptés par les masses, les ouvriers les considéraient comme leurs représentants spéciaux; quand ils les virent ainsi méconnus et déconsidérés, leur défiance ne connut plus de bornes, et il ne fut que trop facile d'en abuser. Les agitateurs des clubs, ceux de la presse exagérèrent à plaisir ce qu'ils appelèrent l'esprit rétrograde de l'Assemblée nationale; ils lui prêtèrent des projets de réaction, enfin ils firent si bien croire aux dangers que courait la République elle-même, qu'il y a moins à s'étonner du déchaînement de tant de passions que du retard apporté à leur expulsion.

Ainsi fut amenée la tentative du 15 mai. Quelques agitateurs qui s'étaient fait eux-mêmes une fausse idée de l'Assemblée, en même temps qu'ils s'étaient fait illusion sur leur propre force, ne crurent pas à la nécessité d'une lutte ouverte; ils pensèrent qu'il leur suffirait d'une surprise; mais l'attitude de l'Assemblée et de la garde nationale démontra à leurs complices qu'ils n'avaient plus de ressources que dans une attaque de vive force. Ils s'y préparèrent nuit et jour, dès ce moment-là; ils recrutèrent partout des combattants; ils formèrent, dans les principales villes manufacturières, des foyers d'insurrection qui, éclatant à la fois au signal venu de Paris, plongeraient la France entière dans les horreurs de la guerre civile; ils acceptèrent pour cela le concours des mécontents de tous les régimes; les intrigues des prétendants et jusqu'à l'or des étrangers!...

Heureusement que le temps manqua à la réalisation complète de leur plan; le décret de dissolution des ateliers nationaux précipita leur attaque et les força de concentrer dans Paris tous leurs moyens d'action.

Tel est l'enchaînement des faits auxquels me paraissent se rattacher les attentats des 15 mai et 23 juin. Une cause plus éloignée, mais non moins certaine, c'est l'affaiblissement des idées morales dans les masses: à côté des besoins réels auxquels on doit nécessairement subvenir, il y a des passions qu'il faut réprimer à tout prix, parce qu'elles avilissent l'homme et qu'elles ruinent l'ordre social.

Je me résume, monsieur le président.

A mon sens, le caractère de l'attentat doit être diversement apprécié. De la part des chefs, l'ambition la plus désordonnée chez les uns, la haine de la République chez les autres, de la part des masses, la guerre désespérée d'hommes qui se croient trompés et qui ne peuvent se résigner à voir profiter de leur victoire ceux-là mêmes qu'on leur a présentés comme leurs éternels ennemis.

La nature de l'attentat, pour les chefs comme pour les soldats, c'est dans la révolte. J'ai trouvé les causes dans les souffrances et surtout dans l'ignorance des malheureux ouvriers, dans l'imprudence qui a présidé à l'établissement des ateliers nationaux et dans les fautes de l'Assemblée nationale.

ORLÉANS.

4 juillet 1848.

Dans l'arrondissement de Montargis, on a arrêté plusieurs individus qui, selon toute apparence, ont figuré parmi les insurgés. Le nommé Rigoulet (Jean), fumiste, a été arrêté par la gendarmerie à Fontenay le 30 juin. En ouvrant son sac, on y a trouvé des cartouches, un brassard rose, des balles et un lingot de plomb. De plus, il avait sur lui des certificats constatant qu'avant le 23 juin il était dans un dénuement absolu, et cependant il avait en sa possession 330 francs. Enfin, un jeune homme qui logeait dans la même maison que lui, cour Saint-Jean-de-Latran, est venu confirmer toutes ces charges, en faisant connaître qu'il l'avait vu à plusieurs reprises, aller se battre avec les insurgés et cacher son fusil, le 27 au matin, dans le trou d'une cheminée qu'il a indiqué. On me signale Rigoulet comme un jeune homme vigoureux, d'une audace imperturbable et menaçante. Il nie toute participation à l'insurrection.

Trois autres individus ont été également arrêtés à Montargis, en possession d'une somme assez considérable dont ils n'ont pu expliquer l'origine (900 fr.); ce sont les nommés Gauthier (Georges), Gauthier (Damien) et Vernet (François); leurs passeports sont visés à la date du 22 et ils n'ont quitté Paris que le 27. Deux jeunes gens qui logeaient avec eux, les ont également signalés comme ayant pris part à la lutte, et ayant fait entendre des propos violents contre la garde nationale et la garde mobile.

Sur la réquisition de M. le procureur de la République, le tribunal de Montargis s'est dessaisi et a prononcé le renvoi de l'affaire et des inculpés ci-dessus nommés, devant l'autorité compétente.

L'arrondissement de Pithiviers semble avoir aussi servi de refuge à des insurgés en fuite. Les nommés Dupuis (Pierre-Louis-Ferdinand), ouvrier charpentier, Agossine (Joseph), figuriste, colporteur, Genest (Jean-Baptiste), Boulier (Auguste-Guillaume), tonnelier, et Moyé (Louis-Auguste-Frédéric), menuisier, Piault journalier, Samoyant (Etienne), ouvrier menuisier, ont été mis en état d'arrestation.

Ils sont plus ou moins compromis par des propos graves, révélant leur participation à l'insurrection. Une instruction se suit à leur égard, et, dès à présent, on n'a plus de doute sur la gravité du rôle qui aurait été joué par Dupuis, Genest et Piault; Genest notamment s'est vanté d'avoir tué 15 gardes nationaux ou bourgeois. Au moment de son arrestation, il avait encore sur lui une douzaine de balles. Quelques arrestations qui pourraient bien se rattacher aux mêmes événements ont eu lieu dans l'arrondissement de Blois. Deux individus notamment ont semblé indiquer par leurs propos qu'ils combattaient parmi les insurgés.

On instruit contre eux.

Dans l'arrondissement d'Orléans, où la plus grande surveillance a été exercée, à raison de la facilité des communications avec la capitale, on a bien mis sous la main de la justice quelques individus suspects, mais contre lesquels jusqu'à ce jour les indices manquent de gravité.

De tous les autres points du ressort, je n'ai reçu aucune communication relative aux événements qui font l'objet du présent rapport. Non-seulement l'ordre n'a pas été troublé, mais il ne paraît pas que les insurgés en déroute y aient cherché un refuge.

Si des renseignements de quelque importance me parvenaient ultérieurement, j'aurai l'honneur de les porter à votre connaissance.

Salut et fraternité.

Le procureur général,
Signé : BAUDOUIN.

RENNES.

2 juillet.

. . . .

A mes yeux, les attentats du mai et de juin ne sont pas seulement des crimes politiques, ce sont des tentatives de révolution sociale. Dans une démocratie comme la nôtre, où la liberté déborde, où le suffrage universel est mis en pratique, des républicains ne peuvent pas prendre les armes pour une conquête politique, ce sont les institutions sociales qui sont menacées; la famille et la propriété, bases éternelles de l'ordre, sont des obstacles; on veut les détruire et élever sur leurs ruines les sauvages principes d'un aveugle communisme. Ces funestes égarements sont les fruits des doctrines socialistes, des théories trompeuses du Luxembourg, et, il faut bien le dire aussi, des inspirations de la misère.

Voilà comment on apprécie généralement le caractère et la nature de l'attentat dont la commission d'enquête doit déterminer les causes aux yeux du pays. Il sera plus difficile de trouver les moyens d'en prévenir le retour: accorder aux malheureux de toutes les classes les secours que leur position exige, asseoir sur des bases équitables la rémunération du travail, arrêter les progrès de la dégradation morale et l'affaiblissement religieux, réprimer avec énergie les écarts de la presse, empêcher la propagation des doctrines anti-sociales qui faussent le jugement et corrompent le cœur, ce sont là les premiers besoins de la patrie.

Salut et fraternité.

Pour le procureur général absent,
Le premier avocat-général, signé : MASSABIAU.

TOULOUSE.

15 juillet.

. . . .

Le problème social que cette lutte a mis en évidence est grave et difficile. La société n'a pas péri, sans doute, le 25 juin, grâce à l'héroïque dévouement de ses défenseurs.

Mais peut-on dire qu'elle soit définitivement sauvée et qu'elle n'aura pas à soutenir de périlleux combats? Nul ne peut se flatter de cette espérance, mais chacun croit aussi que la sagesse de l'Assemblée nationale, après la victoire, égalera son énergie et son courage pendant la lutte. Il ne faut pas se dissimuler qu'aussi longtemps que le torrent démocratique, sorti irruptivement de son lit, n'en aura pas creusé un nouveau, il portera souvent la dévastation et le ravage au sein de la société. Plus d'une fois encore, la religion, la famille et la propriété auront à défendre leurs foyers menacés.

Mais, à côté de ces périls que l'homme d'Etat doit savoir sonder d'un œil calme viennent se placer des causes de sécurité et des gages d'une victoire définitive.

Le mal que j'ai signalé, et qui s'est traduit par des scènes qui semblent nous ramener vers la barbarie, n'est pas général; il n'a pas pénétré dans tous les rangs du peuple, je me hâte de le dire, il n'a pas atteint le peuple des campagnes. Au milieu de ces populations attachées à la culture de la terre, se sont traditionnellement conservées les trois grandes idées de toute civilisation: le sentiment religieux, le culte de la famille et l'amour de la propriété.

La division des propriétés, l'un des principes les plus féconds de notre grande révolution, a créé des habitudes et des instincts qui se révoltent contre la violence et tiennent en juste suspicion les théories qui contestent le droit immuable de la propriété, et nient l'indissolubilité de la famille. Dans ces contrées, l'homme du peuple est plus jaloux de défendre le sillon de terre qu'il arrose de ses sueurs que tenté de s'emparer du champ de son voisin. Aussi, non-seulement l'insurrection du 23 juin n'a-t-elle excité aucune sympathie au sein des campagnes, mais elle y a soulevé une énergique répulsion. Les théories communistes n'ont obtenu aucun succès, et aujourd'hui le danger le plus grand que puisse courir un citoyen qui habite ou qui parcourt nos campagnes, c'est d'être signalé comme un communiste. On a vu depuis quatre mois des populations entières se soulever contre des fonctionnaires soupçonnés, à tort ou à raison, de professer des principes compromettants pour la propriété.

Aussi le danger de la société n'est pas dans l'esprit du peuple proprement dit, le peuple est moral; il est soumis à l'autorité. Les questions d'impôt ont seules le privilège de l'émouvoir et de l'agiter. Le danger est dans l'agglomération de la classe ouvrière, c'est là que les doctrines anti-sociales font de rapides et profonds ravages.

Organiser cette force, aujourd'hui dévoyée, lui creuser un large lit, afin de régulariser son cours, tel est le grand problème de notre époque; ce sera la gloire de l'Assemblée nationale si elle parvient à le résoudre.

Je ne sais pas, monsieur le président, si j'ai bien saisi le sens du dernier paragraphe de votre circulaire. J'ai cherché à me pénétrer de son esprit et à répondre au désir que vous me faisiez l'honneur de m'exprimer.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute et respectueuse considération,

Le procureur-général.

Les documents fournis par les préfectures maritimes se composent des rôles des forçats de Brest, Toulon et Rochefort qui ont été graciés depuis le mois de mars dernier.

Extraits du procès-verbal de la séance permanente du 23 et 24 juin de la commission exécutive,

(Au Luxembourg d'abord, et ensuite à la Présidence de l'Assemblée nationale.)

Présidence du citoyen Arago.

Présents : MM. Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin, Pagnerre, secrétaire.

Le citoyen Recurt, ministre de l'intérieur;

Le général Foucher, le citoyen Clément Thomas.

— D'après les avis transmis à la commission sur les rassemblements qui se sont formés autour du Panthéon, la commission donne ordre aux maires des 10, 11 et 12e arrondissement de faire battre le rappel immédiatement.

— Le général Cavaignac est introduit. Sur l'invitation de la commission, le citoyen Barthélemy Saint-Hilaire entretient le général Cavaignac de l'ordre qui lui a été adressé cette nuit pour envoyer dès 5 heures du matin au Panthéon deux bataillons d'infanterie et deux escadrons de cavalerie, afin de dissiper les attroupements. L'ordre n'a pu être exécuté; le général Foucher donne à ce sujet quelques explications.

— Lecture est donnée d'une lettre du préfet de police se plaignant de ce que, malgré sa demande, aucune force militaire n'a été envoyée au Panthéon.

— Le préfet de police est chargé de faire arrêter immédiatement le citoyen Esquiros, président du club des Jacobins, et le citoyen Pitois Christian.

— Les citoyens Ledru-Rollin et Lamartine se rendent à l'Assemblée nationale, où le reste de la commission ira plus tard les rejoindre.

— Les ministres Duclerc, Flocon et Casy sont introduits.

— Ordre est donné au général Damesme de faire prendre immédiatement à la garde mobile les positions qui ont été indiquées à l'avance en cas d'alerte.

— La commission donne ordre de faire battre sur-le-champ la générale dans Paris et dans la banlieue.

— Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du commerce, la commission approuve en principe un projet de décret sur l'organisation des tribunaux de commerce.

— Le citoyen Arago se rend dans le 12e arrondissement pour y rétablir l'ordre à la tête d'un bataillon de la ligne et de la garde nationale.

— Les citoyens Marie et Pagnerre se rendent à l'Assemblée nationale.

— Une députation des officiers supérieurs de la garde nationale du [illegible] et du 10e arrondissement est introduite et demande une partie des forces qui sont au Luxembourg pour repousser l'insurrection.

— Le ministre de la guerre fait redemander par un aide-de-camp deux des bataillons de ligne qui avaient été envoyés au Luxembourg. Le citoyen Garnier-Pagès, membre de la commission, refuse de les laisser partir; il veut, suivant ce qui a été arrêté, les employer pour empêcher qu'on n'élève des barricades.

— Sur un ordre itératif et péremptoire du ministre de la guerre, les deux bataillons sont renvoyés du Luxembourg.

— Le citoyen Garnier-Pagès quitte le Luxembourg.

— Ordre est donné au ministre de la guerre d'envoyer sur-le-champ dix bataillons à l'Hôtel-de-Ville, où il n'y a encore aucune force d'arrivée.

Suite de la séance à l'Assemblée nationale.

Présents : MM. Marie, Lamartine, Ledru-Rollin, Pagnerre, secrétaire.

— La commission du pouvoir exécutif, vu l'urgence, confie au général de division Cavaignac, ministre de la guerre, le commandement de toutes les forces (garde nationale, garde mobile et armée de ligne) qui se trouvent réunies à Paris.

— La commission du pouvoir exécutif donne l'ordre aux maires et aux colonels de toutes les légions de faire battre la générale et de réunir le plus de forces possibles et de les tenir disposées à la disposition du ministre de la guerre, qui est chargé du commandement de toutes les forces militaires.

— Un ordre semblable est transmis aux sous-préfets de Sceaux et de Saint-Denis.

— Ordre est donné au général Cavaignac de faire arrêter les hommes armés ou non armés qui seront réunis passage [illegible]lière, rue Saint-Martin, rue Mouffetard, 59, et rue Aiboury, lieux où se tiennent en permanence les comités de la société des Droits de l'Homme.

— Ordre est donné au général Damesme, commandant de la garde mobile, de prendre sous ses ordres la garde républicaine de la rue des Grès.

— Il est écrit au préfet de police pour lui faire connaître l'ensemble des mouvements d'après le plan arrêté par le général Cavaignac, et qui consiste à masser les troupes avant de les faire agir séparément.

— Le citoyen Arago reste au Luxembourg et veille sur les évènements de la rive gauche.

— La commission se rend dans le sein de l'Assemblée nationale.

— Les citoyens Garnier-Pagès et Pagnerre se rendent dans les 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 8e mairies et à l'état-major de la garde nationale pour veiller à l'exécution des ordres donnés. Le citoyen Lamartine se rend aux barricades du faubourg du Temple.

— Par ordre de la commission, la circulaire suivante est adressée au préfet de Seine-et-Oise, du Loiret, de la Somme et de la Seine-Inférieure.

5 heures un quart du soir.

« Citoyen préfet, des factieux ont jeté Paris dans une extrême agitation. Le concours de la garde nationale de votre département peut être utile; envoyez-la à Paris ainsi que les bataillons dont vous pourrez disposer. Le ministre de la guerre a dû donner des ordres en conséquence cette nuit. Si par hasard ils n'étaient point arrivés, que ceux-ci vous en tiennent lieu. »

(De ces circulaires, celle qui était destinée au préfet de Seine-et-Oise lui a été remise personnellement. Les trois autres, envoyées par exprès à la poste, ont dû partir.)

— A 7 heures du soir, le citoyen Arago, mandé une seconde fois, arrive. Il retourne au Luxembourg afin d'y donner les ordres relatifs à la défense de la rive gauche.

— A 9 heures du soir, ordre est expédié à toutes les mairies de Paris, aux sous-préfets de Sceaux et de Saint-Denis de faire battre la générale cette nuit, à deux heures du matin, dans la banlieue, à cinq heures dans Paris.

— La commission nomme le général Duvivier commandant de la garde nationale mobile en remplacement du général B-deau qui a été blessé.

— La commission se rend de nouveau dans le sein de l'Assemblée nationale.

— L'ordre est remis au directeur du chemin de fer du Nord d'expédier une locomotive spéciale pour requérir au plus vite les troupes de ligne qui peuvent venir par cette voie, conformément aux ordres antérieurement transmis.

— Les membres de la commission décident que deux d'entre eux resteront à la présidence, les citoyens Marie et Ledru-Rollin, avec le citoyen Pagnerre; les citoyens Arago et Garnier-Pagès étant au Luxembourg.

— Ordre est donné par M. Ledru-Rollin à l'amiral Cazy de faire venir en toute hâte les sept mille marins de Cherbourg et de Brest par des bateaux à vapeur et par le chemin de fer.

— Ordre est donné au citoyen Vassal de faire arrêter tous les hommes qui seront réunis dans les clubs, signalés dès le matin. Le général Cavaignac est invité à mettre des forces suffisantes à la disposition du citoyen Vassal.

— Le 24 juin, à cinq heures du matin, le garde-des-sceaux et le procureur général, appelés la veille, sont introduits.

— Ordre leur est donné de faire exécuter rigoureusement les lois sur l'affichage, et de préparer toutes les mesures légales et judiciaires que leur sembleront exiger les circonstances.

— Sont présents à sept heures: les citoyens Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin, Pagnerre, secrétaire.

— Les citoyens Garnier-Pagès et Pagnerre se rendent de nouveau dans les mairies de la rive droite.

— La commission ayant pris connaissance du décret de l'Assemblée nationale, qui nomme le général Cavaignac chef du pouvoir exécutif, décide que la lettre suivante sera adressée à l'Assemblée. — On connaît cette lettre par laquelle la commission exécutive annonce qu'elle se retire devant le vote de l'Assemblée.

MARSEILLE.

Nous donnons en presque totalité le rapport du délégué de la commission d'enquête pour le département des Bouches-du-Rhône. Ce rapport, rédigé par M. R. Marquezy, conseiller à la cour d'appel d'Aix, contient plusieurs interprétations défavorables à l'ancien préfet des Bouches-du-Rhône, M. Emile Olivier. Immédiatement avant ce rapport, le 3e volume publie une lettre de ce préfet annonçant qu'il envoie à la commission d'enquête toutes les pièces relatives à l'attentat, et qu'il fait lui-même une enquête administrative et un rapport sur les évènements de Marseille. On se demande pourquoi aucun des documents envoyés par M. Emile Olivier ne se trouve publié à côté du rapport de M. le conseiller de la cour d'appel d'Aix.

Rapport du délégué de la commission d'enquête pour le département des Bouches-du-Rhône.

Le mouvement insurrectionnel qui a éclaté à Marseille le 22 juin dernier, est évidemment le résultat d'un concert entre les partisans du désordre à Paris et ceux qui habitent Marseille. La preuve est peut-être difficile à fournir, parce que des visites domiciliaires dans les clubs et chez leurs présidents et secrétaires n'ont pas été faites en temps utile; j'ai cependant recueilli quelques documents qui ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

Le 18 juin, plusieurs individus réunis chez un restaurateur du Prado, à Marseille, lurent une lettre venant de Paris, dans laquelle on disait que, quoique le banquet eût été indéfiniment ajourné, il y aurait quelque chose avant la Saint-Jean. « Quant à vous, ajoutait l'auteur de la lettre, rappelez-vous bien que le 24 est le jour de la Saint-Jean. »

Cette lettre indique que ce banquet, qu'on pouvait publier dans les journaux, était un moyen facile de faire connaître à tous les conspirateurs des divers points de la France, quel jour ils devaient agir. Ce moyen avait été abandonné, on prévenait les correspondants de Marseille qu'ils devaient agir au plus tard le 24 juin.

Une autre circonstance corrobore cette opinion. Des individus portant sur leurs chapeaux ces mots: *Légion italienne*, se trouvaient sur le bateau à vapeur qui, le 21 juin, descendait de Lyon à Avignon. Ils disaient qu'ils n'avaient pas été heureux dans leur expédition de Chambéry, mais qu'ils espéraient réussir mieux à Marseille; ils ajoutaient qu'il se passerait quelque chose le lendemain ou le surlendemain. Ces propos, auxquels peut-être on n'ajouta pas d'abord une grande importance, frappèrent M. Perras, avocat de Lyon, qui, le lendemain, en effet, vit éclater le mouvement insurrectionnel de Marseille. Il n'hésita pas à croire que ces individus étaient prévenus de ce qui devait se passer à Paris et à Marseille le 23, et qu'ils venaient dans cette dernière ville pour y prendre part.

Il y avait, à cette époque, dans Marseille, une centaine d'individus se disant appartenir à cette légion italienne. Ils y étaient arrivés, par petits détachements, de douze au quinze juin, avec des passeports d'indigents.

Dès leur arrivée, ils furent l'objet des soins et des prévenances des membres des clubs, et notamment des Montagnards et de la Montagne. Ils étaient logés et nourris par les soins de l'autorité. Néanmoins, sous prétexte qu'ils étaient dans la plus profonde misère, on fit des quêtes en leur faveur, et les principaux membres de ces clubs se divisèrent pour leur offrir un logement, en les admettant à leur table.

Le 18 juin, ces Parisiens, à la suite de libations copieuses, furent poussés par les meneurs des agitations marseillaises à faire une manifestation à la préfecture.

De neuf à dix heures du soir, un rassemblement de mille à douze cents personnes, à la tête duquel on les plaça, se présente à la préfecture, sous prétexte de demander des secours pour ces hommes dont l'autorité avait cependant assuré le logement et la nourriture; cette scène, qui mit les jours de M. le préfet en danger, dura deux ou trois heures: l'arrivée de quelques personnes et la fermeté de M. le préfet y mirent enfin un terme; mais en se retirant on entendit les meneurs dire: « Nous avons eu tort de nous retirer, nous étions maîtres de la préfecture, mais nous y reviendrons. »

L'autorité fut convaincue que la présence des Parisiens à Marseille pouvait être l'occasion de nouveaux désordres, et dès le lendemain 19, et les jours suivants, elle leur délivra des passeports avec ordre de quitter la ville; ils devaient partir le 21.

Dans la séance du club de la Montagne du 20, ils annoncèrent que l'autorité les faisait partir, ce qui dérangeait les projets des meneurs; aussi les engagea-t-on à ne pas partir le lendemain. Il fallait attendre la décision que, le 21, les clubs réunis devaient prendre.

En effet, une réunion générale des clubs avait été fixée au 21, afin, sans doute, de prendre une résolution définitive. Les ouvriers, en général, ne paraissaient pas disposés à se prêter à la manifestation à laquelle on les poussait. Une réunion des délégués avait eu lieu, et il avait été décidé qu'on ne la ferait pas: le prétexte sous lequel on voulait les faire agir était ridicule; on voulait qu'ils demandassent une diminution d'heures de travail, et déjà, depuis longtemps, le préfet avait fait droit à leur demande. Les ouvriers comprenaient sans doute que, sous ce prétexte, on cachait des intentions plus coupables, et ils ne voulaient pas concourir à cette démarche.

Cette résolution des ouvriers contrariait les meneurs, et ils provoquerent une réunion des clubs pour savoir ce qu'on devait faire.

Cette réunion eut lieu, en effet, le 21, rue d'Aubagne, dans la salle des cours communaux appartenant à la ville. Des lettres de convocation avaient été adressées aux personnes qu'on voulait admettre, et la consigne la plus sévère fut donnée à la porte. La police ne put y pénétrer, elle ne put se procurer une lettre, et il fallait absolument la présenter pour être admis.

Mais, le soir, des délégués des ouvriers, qui l'avaient appris de leurs camarades, firent savoir au préfet et au commissaire central de police, qu'on avait décidé que la manifestation projetée aurait lieu le lendemain matin à cinq heures.

Les Parisiens n'étaient pas partis, et le lendemain on en a vu plusieurs dans les barricades, et notamment l'orateur du club de la Montagne.

Ces documents suffirent pour faire connaître les rapports qui existaient entre les mouvements insurrectionnels de Paris et de Marseille. Et maintenant, si nous ajoutons la simultanéité d'explosion et la similitude de quelques-uns des projectiles employés par les insurgés, il sera difficile de conserver du doute à cet égard.

Les journaux nous ont appris qu'à Paris les insurgés s'étaient servis, par exemple, de balles traversées par une tige de fer ou de cuivre qui, dépassant de chaque côté de plusieurs centimètres, rendaient l'extraction presque impossible et la blessure mortelle. Ce raffinement de cruauté a été signalé également à Marseille. Il est difficile d'admettre que l'existence simultanée à Paris et à Marseille de ces projectiles exceptionnels ne soit due qu'au hasard.

Le mouvement projeté eut donc lieu le 22 juin. Il faut bien le dire: s'il a eu la gravité que nous déplorons, on doit, en grande partie, l'attribuer à l'inexpérience du préfet Ollivier, qui n'est pas encore convaincu que les paroles évangéliques et le langage des apôtres ne suffisent pas pour conjurer un orage qui éclate avec une certaine intensité.

M. le préfet Olivier a, sous ce rapport, encouru de graves reproches de la part de la population marseillaise, et, malheureusement pour lui, les faits ne le justifient que trop.

Si, jusqu'au mois de juin, rien n'avait pu lui faire craindre qu'une insurrection sérieuse éclaterait à Marseille, diverses circonstances cependant lui avaient indiqué qu'on cherchait à jeter de l'agitation dans les esprits, et surtout dans la classe ouvrière. Les rapports de police lui faisaient connaître que cette agitation avait de la gravité; mais, à partir du 18 juin, il n'a plus pu se faire illusion sur les projets hostiles des meneurs.

Le 21, malgré la réunion des délégués, qui avaient décidé que la manifestation relative aux heures de travail était inutile et ne devait pas avoir lieu, on lui annonce que les clubs veulent qu'elle ait lieu, et la police lui fait craindre que ce rassemblement ne soit composé de 15 à 20 000 personnes.

La fausseté du prétexte de cette manifestation, le lieu où on avait décidé qu'elle se ferait, malgré le refus des délégués des ouvriers, le nombre des personnes qui devaient y concourir, l'approche du jour fixé pour le mouvement, par la lettre lue au Prado, et dont il avait connaissance, tout démontrait à M. le préfet qu'il devait s'attendre à un mouvement très sérieux, et que des moyens énergiques de répression étaient indispensables.

La lettre qu'il écrivait le 21 au soir à M. le général de division, prouve qu'il était lui-même convaincu de la gravité des circonstances. « Nous sommes menacés, » disait-il, « pour demain d'une immense manifestation. » Il paraissait disposé à recourir à des moyens énergiques pour comprimer le mouvement, puisqu'il ajoutait: « Il faut, par un acte éclatant d'énergie, mettre un terme à ces continuelles tentatives de désordre. »

Après une lettre aussi alarmante, on s'attend à ce que, le lendemain, un déploiement de forces considérables imposera aux fauteurs de désordre. Monsieur le préfet se borna cependant à demander un piquet de 200 hommes de la ligne, autant de garde nationale; et, lorsque le général de division lui annonce qu'il ira, le lendemain, passer la revue du 20e de ligne, à une lieue de la ville, il ne s'oppose pas à ce qu'on fasse ainsi sortir de la ville le seul régiment qui y soit en garnison et sur lequel il puisse compter.

Enfin, lorsque le mouvement éclate avec une violence qui doit en faire redouter les suites; lorsque déjà, dans le rassemblement, les cris: Aux barricades! retentissent de toutes parts, qu'on en élève une rue Saint-Ferréol, deux ou trois dans les rues de la Palud et de Rome, le préfet discute avec les délégués et fait une proclamation, au lieu de recourir de suite aux moyens énergiques qui pourront arrêter dès son origine cette émeute menaçante.

Le général commandant la garde nationale prend sur lui de faire battre la générale; des forces sont bientôt réunies; mais, lorsqu'il faut les faire agir, on demande de toutes parts des cartouches. Les soldats citoyens, déjà peu aguerris, sentent leur courage faiblir, d'autant plus qu'on veut les faire marcher, sans munitions, contre des insurgés parfaitement armés.

Alors M. le préfet songe à demander des cartouches; mais il faut que la réquisition soit visée par le général, puis par le colonel d'artillerie, directeur des poudres et salpêtres; il faut enfin qu'on aille à la poudrière placée dans le fort Saint-Nicolas; et toutes les difficultés qu'on éprouve pour remplir ces diverses formalités amènent ce résultat que ce n'est que d'une heure et demie à deux heures qu'une, deux ou trois cartouches au plus sont délivrées aux gardes nationaux qui doivent marcher contre les barricades construites depuis plus de trois heures à la place Jauguin. Le soir encore, à six heures, lorsque les gardes nationaux reçoivent l'ordre d'attaquer les barricades de la place Castellane, ils refusent de marcher, parce qu'ils n'ont pas de cartouches.

Ce défaut de prévoyance, dû à une inconcevable négligence, ou à un aveuglement plus extraordinaire encore, explique la lenteur qu'on a apportée dans tous les mouvements de la force armée; lenteur qui a permis aux insurgés de construire des barricades qui ont coûté, plus tard, la vie à de braves citoyens.

C'est ainsi que les barricades de la place Jauguin, construites dès onze heures du matin, n'ont été attaquées que vers les trois heures de l'après-midi, et que celles de la place Castellane, établies depuis une heure de l'après-midi, n'ont pu être attaquées que vers les trois ou quatre heures.

Relativement à cette dernière barricade, il est une circonstance dont le public s'est beaucoup entretenu, et qui a dû attirer mon attention, parce qu'elle avait fait naître dans l'esprit des bons citoyens des soupçons de trahison qui ne s'effaceront pas facilement.

Le 22 juin, à trois heures de l'après-midi, une colonne, commandée par un chef de bataillon du 20e de ligne, et dirigée par un capitaine aide-de-camp de M. le général commandant la division, marche contre la barricade Castellane. Les insurgés, ne se sentant probablement pas en force pour la défendre, capitulaient; ils permettent à la troupe d'entrer dans l'enceinte formée par trois barricades, et l'y reçoivent en lui rendant les honneurs militaires.

L'autorité, maîtresse de cette position, devait s'empresser de faire détruire ces remparts de l'insurrection; elle n'en fait rien. Les chefs de la colonne d'attaque ne reçoivent point d'ordre; la troupe reste pendant près d'une heure dans ces fortifications ennemies l'arme au bras. Enfin, chose incroyable, elle reçoit l'ordre de l'évacuer et d'aller reprendre la place qu'elle avait avant cette expédition. Les insurgés restent tranquilles possesseurs de leurs barricades; au lieu de trois, ils en ont bientôt construit sept, et le lendemain il faut les reprendre avec un grand déploiement de forces, et non sans avoir à regretter la mort de quelques soldats.

A qui est dû cet ordre? Malgré ses dénégations, il reste à la charge du général commandant la division. C'est son aide-de-camp qui l'a transmis au chef de la colonne, et cet aide-de-camp atteste qu'il l'a reçu de son général. Quant à celui-ci, il ne peut expliquer ce mouvement des troupes; il a fait une enquête à cet égard, et il n'a rien pu découvrir; il ne peut pas même désigner l'officier qui commandait la colonne d'attaque.

Les réticences démontrent l'embarras que cet officier général éprouvait à justifier l'ordre qu'il avait donné.

Ce fait et toute la conduite de ce général pendant la journée du 22 juin expliquent et justifient l'impatience avec laquelle la population marseillaise attendait son changement et la vive satisfaction qu'elle a manifestée lorsque, il y a quelques jours, elle a enfin appris que le commandement de la division lui était retiré.

En effet, dès le matin, des barricades sont élevées à la rue de la Palud; il s'y dirige avec un détachement; mais à peine les hostilités sont-elles commencées, qu'il disparaît. Pendant tout le reste de la journée, on le voit mettre fort peu d'empressement à animer les troupes par sa présence, et s'il paraît un instant devant les barricades Castellane, c'est en capote et en casquette, comme s'il craignait d'être reconnu par les émeutiers. Il dit à un capitaine qui lui expose que sa troupe n'a pas de cartouches que dans ce cas on marche à la baïonnette. — Mettez-vous à notre tête et nous vous suivrons, lui répond le capitaine. Le général se borne à dire: *On ne m'a jamais parlé ainsi.* Cette conduite était peu faite pour animer les soldats, et on n'est pas étonné qu'il y ait eu tant d'hésitation, tant de lenteur dans les mouvements stratégiques, et que les insurgés aient eu le temps de se fortifier comme ils l'ont voulu.

Je dois signaler enfin un dernier fait qui prouve que, si l'émeute n'a pas occasionné de plus grands malheurs dans la ville de Marseille, c'est que les éléments qui la constituaient n'avaient pas une grande puissance. Elle a été favorisée autant qu'elle pouvait l'être par les fautes commises par des autorités qui auraient dû au moins remplacer ce qui leur manquait d'expérience et d'habileté par la bonne harmonie qui doit toujours régner entre ceux qui sont chargés de l'administration d'une ville importante.

Cette bonne harmonie était loin d'exister entre le préfet et le général.

Lorsque, pressé par les évènements qui devenaient de plus en plus menaçants, le préfet apprend que le général est dans la rue, non loin de la Préfecture, il le fait prier de monter chez lui pour se concerter avec toutes les autorités qui y sont réunies, et le général répond que, s'il était général de brigade, il irait chez le préfet; mais qu'il est général de division et que c'est au préfet à venir chez lui.

Une misérable question de préséance, élevée en face d'une émeute qui grossissait et des barricades qui s'élevaient sur plusieurs points de la ville!...

Après cela, n'a-t-on pas lieu de s'étonner que l'émeute ne soit pas devenue plus formidable et qu'elle n'ait pas occasionné de plus grands désastres?

Le 22 juin, le général Saint-Martin, parcourant les rues de Marseille, arrive sur la Canebière, où il aperçoit plusieurs compagnies de garde nationale; il accourt vers elle pour se mettre à leur tête, afin de dissiper les rassemblements qui commençaient à se former.

Il est accueilli par des démonstrations hostiles; un coup de pistolet le blesse au visage et trente coups de fusil sont tirés sur lui. Son cheval est atteint de cinq balles, celui d'une ordonnance qui l'accompagnait en reçoit huit; ils meurent tous les deux.

Les gardes nationaux de la compagnie Richard avaient tiré sur leur général, et trois autres compagnies présentes sur les lieux, avaient pour ainsi dire applaudi par leur immobilité à cet odieux attentat.

Ce fait a dû attirer mon attention; je me suis demandé à qui on devait attribuer la réunion, dans les mêmes compagnies, de tous les hommes capables de commettre un pareil forfait, et les découvertes que j'ai faites sur l'organisation de la garde nationale de Marseille m'ont bientôt tout expliqué.

Lors de la Révolution de Février, à Marseille comme partout, la garde nationale s'organisait provisoirement, et l'autorité désigna les officiers. Bientôt les gardes-nationaux furent convoqués pour nommer eux-mêmes leurs officiers. Malgré leurs efforts, les républicains exaltés échouèrent dans le choix d'un colonel: sur leurs réclamations, l'autorité suspendit les élections, et la garde nationale d'une des plus importantes villes de France est encore dans cet état provisoire.

Cette organisation ayant été faite dès les premiers jours de la Révolution et avant même l'arrivée des commissaires envoyés par le Gouvernement provisoire, il est facile de comprendre qu'elle ne leur plut pas. Mais, ne pouvant ou n'osant pas la changer complètement, ils ont cherché par tous les moyens possibles à la modifier.

Les habitants de Marseille accusent à cet égard toutes les autorités locales; celles-ci, de leur côté, font retomber le tort sur M. Repellin, qui avait été dans nos pays comme commissaire extraordinaire.

Quoi qu'il en soit de ces récriminations, il est certain que les premières tentatives faites pour opérer les modifications dont je parle remontent à l'époque de la présence de M. Repellin à Marseille.

A titre d'essai, on organisa d'abord une compagnie, dites *des Travailleurs*. On y comprit les ouvriers étrangers non-seulement à la ville, mais à la France même, qui ne se trouvaient que passagèrement dans Marseille. La municipalité se chargea de leur payer les journées de travail que le service militaire leur ferait perdre. Il était facile de prévoir que les officiers de cette compagnie n'auraient bientôt plus de soldats, parce que ces ouvriers nomades quitteraient Marseille; c'est ce qui arriva. Mais le capitaine de la compagnie, pour sauver les apparences, recrutait, lorsqu'il était commandé de garde, les étrangers mendiants et autres qu'il rencontrait dans la ville; il leur donnait 1 franc et constituait ainsi sa compagnie.

Les fusils ne lui manquaient pas; il en avait reçu jusqu'à deux cent cinquante, quoique sa compagnie ne fût, même dans l'origine, composée que de deux cents hommes; un jour que la municipalité lui envoyait encore des armes, il déclara qu'il n'en avait plus besoin, que tout son monde était armé: Prenez toujours, lui répondit-on, vous trouverez plus tard des hommes à armer.

Lorsqu'on remarque que ce Ricard est un fabricant de malles de Marseille, dont la conduite est plus que suspecte, et que c'est sa compagnie qui, le 22 juin, a fait feu sur le général Saint-Martin, on peut être surpris de cette confiance illimitée que l'autorité municipale lui accordait et de ces subsides qu'elle lui fournissait pour solder les hommes qu'il armait.

Mais l'étonnement qu'on éprouve d'abord cesse bientôt, parce que le but que certains hommes attachés à la municipalité et chargés du travail de la garde nationale se proposaient ne tarda pas à être connu.

Il s'était formé à Marseille un club, dit des Montagnards, qui, par l'excès de ses doctrines désorganisatrices, a mis l'autorité dans le cas de les dissoudre. Pour continuer l'œuvre de désorganisation de la vraie garde nationale, on songea à incorporer les hommes qui composaient ce club dans les diverses compagnies qui la constituaient: alors on voit le président de cette réunion se mettre en correspondance officielle avec l'autorité; il réclame d'elle que ses affidés soient incorporés. On a saisi chez lui sept lettres, portant la date du 7 avril, et par lesquelles M. Héber-Marini, membre délégué de la municipalité, lui annonce qu'accédant à ses désirs, ses braves montagnards ont été répartis dans divers compagnies; le président du club parlant sur le ton de l'autorité, croit devoir écrire lui-même au capitaine d'une compagnie, pour lui donner quelques conseils sur la manière dont on doit traiter ces nouveaux venus.

Cette conduite des fonctionnaires correspondant ainsi avec le président du club des Montagnards, et acceptant de lui des hommes auxquels on donne des armes dont ils feront bientôt un si mauvais usage, a quelque chose de significatif dans les circonstances que je rappelle.

Ces derniers moyens n'ayant pas suffisamment réussi à jeter le désordre dans les rangs de la garde nationale, on songea à organiser ouvertement une force armée capable de lutter contre la garde nationale.

C'est alors que surgirent les tirailleurs de la garde nationale. Le but de cette institution est parfaitement établi dans une lettre d'un nommé Louis Combe, l'un des chefs, à un de ses amis de Paris.

« Nous avons formé, lui dit-il, en dehors de la garde nationale officielle, une légion de tirailleurs démocrates, qui est déjà forte de quatre mille hommes... Nous sommes constitués, nous resterons ainsi, et l'autorité ne pourra pas nous dissoudre, car nous ne montons pas la garde en corps, nous restons chacun dans la compagnie de notre quartier. *Seulement*, si la réaction levait trop la tête, comme nous avons nos chefs élus, nos places d'armes désignées d'avance, nous abandonnerions nos compagnies et nous nous réunirions. Je suis étonné qu'on n'ait pas encore songé à cela à Paris; on pourrait ainsi organiser une force formidable et capable de faire face à la garde bourgeoise. »

Cette lettre jette un grand jour sur l'organisation des tirailleurs, et, lorsqu'on remarque que ce sont quatre de ces compagnies qui ont commis ou toléré l'attentat dont le général Saint-Martin a été la victime, on est forcé de reconnaître qu'elle contient que l'exacte vérité.

Cependant ces tirailleurs s'organisèrent au vu et au su de l'autorité qui ne fit rien pour les arrêter.

Le département des Bouches-du-Rhône a été pendant quelque temps dans une grande anxiété. Il était traversé par des bandes nombreuses de Parisiens qui voyageaient avec des feuilles de route délivrées par le ministre de la guerre. Dans l'espace de quelques jours nous en avons vu passer à Aix sept à huit cents; le passage de ces détachements n'était pas annoncé, et ils se rendaient, disait-on, à Toulon pour s'embarquer pour l'It[alie]; mais on sut bientôt qu'à Toulon on n'avait ni avis ni ordre, ni même la possibilité de les faire embarquer, car les consuls étrangers ne voulaient et ne pouvaient pas leur délivrer des passeports.

Quel était le but de ces expéditions dans le midi de la France? On faisait mille conjectures à cet égard, et l'inquiétude allait toujours croissant.

Heureusement que l'émeute de Marseille était déjà comprimée lorsque cette masse de gens sans aveu est arrivée dans le pays, et que l'administration a bientôt trouvé le moyen de les éloigner du grand centre de fermentation qu'on pouvait chercher à développer dans Marseille et dans Toulon.

Le rapport se plaint ensuite des retards apportés par le p[réfet] des Bouches-du-Rhône, à la publication des dépêches télé[gra]phiques annonçant l'attentat du 15 mai et les évènements [de] juin.

. . . .

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 août [sont] priées de le renouveler avant cette époque, si elles [ne] veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

PETITE CORRESPONDANCE.

Coutances. — M. d'H. — Expédié le 20 août: le retard provi[ent de la] *descrip.* et du *Plan secret* qu'on attendait de jour en jour. Mille pardons!...

Tours. — M. G.— En fait de remboursement, dans le délai de 6 [mois, on] veut toujours dire dans 6 mois, excepté quand les conditions sont telles que le débiteur a un grand intérêt à se libérer promptement: or, pour les cautionnements dont l'Etat paie 3 0/0 [seule]ment, ce n'est pas le cas.

Neufchâteau (Luxemb.) — M. A. N. — Veuillez adresser à M[…]mand, libr. à Metz, en l'avisant de la destination.

Briançon. — M. C. — Reçu les 19 pour votre réab. — Aff. souv[…]

Boulogne. — M. G.— M. F. C. nous dem. 30 ex. Est-ce une d[…] en sus des 25 qui vous sont envoyés ou une simple augm[entation de] ex.? — Nous vous avons expédié la vue du *Phal.* le 19.— [Prière] de nous régler le plus tôt possible.

Châlon-s.-S. — M. L. — Il est trop tard. Les livres sont partis le [...] contre un remb. de 224.

C. A. M. — Reçu votre lettre et les 100 annoncés. Nous vous r[épon]drons.

Bourse du 24 août 1848.

L'argent se montre abondant sur la place; nos grandes fa[bri]ques, en face des commandes américaines, reprennent [leurs] travaux; la confiance renaît et le crédit se rétablit insensiblement. Les fonds publics sont bien tenus.

Le 5 0/0, laissé hier à 73, finit à 73 25, après avoir coté 7[…] Hausse 25 c.; mais le 3 0/0 les perd. C'était hier à 44 75 [il] n'est plus qu'à 44 50 fin courant. La Banque de France ga[gne] et fait 1 650. Les chemins de fer sont mieux encore. Orléa[ns] 665, arrive à 670, Lyon fait 365; mais Avignon-Marseille [ne fait] plus qu'à 220.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	[illegible]
Trois 0/0	44 75	44 75	44 25	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »	[illegible]
Cinq 0/0	73 20	73 75	73 »	[illegible]

24 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 25 »	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847-1848	73 25 »	Lin Maberly	»
5 0/0 j. du 22 mars	73 » »	Caisse hypothécaire	»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	495
4 0/0 j. du 22 sept	» » »	Espagne, dette active	»
Actions de la Banque	1650 » »	— dette passive	»
Reals de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	»
Récep. Rotschild	73 50	Emprunt portugais 5 0/0	»
3 0/0 de l'état romain	64 25	— — 3 0/0	»
5 0/0 belge 1840	78 75	2 1/2 hollandais	»
— — 1842	78 75	Zinc Vieille-Montagne	2000
— 4 1/2	» »	H. de la Grand-Combe	»
— Banque (1835)	» »	Emprunt du Piémont	»
Obligat. de la Ville	» »	Lots d'Autriche	»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	[illegible]
Saint-Germain	360 »	365 »	Orléans à Bordeaux	297 50	[illegible]
Versailles, rive droite	115 »	130 »	Du Nord	383 75	[illegible]
— rive gauche	161 25	160 »	Strasbourg, Paris	» »	[illegible]
Paris à Orléans	665 »	670 »	Tours à Nantes	332 50	[illegible]
Paris à Rouen	442 50	440 »	Paris à Lyon	361 75	[illegible]
Rouen au Havre	210 »	210 »	Montereau à Troyes	» »	[illegible]
Avignon à Marseille	222 50	220 »	Dieppe à Fécamp	170 »	[illegible]
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	» »	[illegible]
Du Centre	265 »	265 »	Bordeaux à la T.	» »	[illegible]
Amiens à Boulogne	170 »	170 »			

L'un des gérants: Fs CANTAGREL.

Spectacles du 25 août.

THÉATRE DE LA NATION.—Lédin Ier, Nisida.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Le Vrai Club des Femmes, les Frais [de] la Guerre, les Portraits.
OPÉRA-COMIQUE.—Pascarello.
ODÉON.—Doute et Croyance.
THÉATRE-HISTORIQUE.—Marie-Tudor, le Chandelier.
GYMNASE.—un Coup de Canif, Histoire de Rire, Rébecca, Genevi[ève].
VAUDEVILLE.—Relâche.
VARIÉTÉS.—Oscar XXVIII, Deux Anges gardiens, un Petit M[…] Madeleine.
THÉATRE MONTANSIER.—1re repr.: Le Mobilier de Rosine, Bonho[mme] Richard, Deux Papas.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Les Libertins de Genève.
GAITÉ.—Passage Vendôme, l'Ane volé, Héloïse, l'Afficheur.
AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Matelot, le Chevalier d'Honneur de [la] Reine, le Château de Limbourg.
FOLIES.—Les Deux Francs-Maçons, Diaphanorama aérophorme, [la] Passion, le Fils du Roulier, les 20 Sous de Périnette.
DÉLASSEMENTS.—L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le L[…] dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS.—A moitié Chemin, Jemmy, la Petite M[…]
COMTE.—Le Pari, intermède, le Dîner impossible, les Modistes.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musi[cales] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifice. — Prix d'entrée: 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

Imprimerie LACOUR LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année N° 150. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. — Samedi, 26 août 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16 ; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 25 AOUT.

Assemblée Nationale.

Il est six heures, la séance est suspendue. Cette grande journée n'a offert qu'un moment de vif intérêt. Les réclamations personnelles d'une quinzaine de représentants avaient commencé par donner au débat des proportions mesquines. Des affirmations et des démentis se sont croisés avec une égale apparence de bonne foi et de loyauté; et il faut bien conclure de ces contradictions que l'esprit de parti fausse l'entendement et jusqu'à l'oreille.

Du reste, ce qui ressort incontestablement de la discussion, c'est que l'enquête a été faite avec une certaine légèreté, comme l'ont parfaitement démontré MM. Bac et Ceyras.

M. Ledru-Rollin s'est chargé de prouver que la commission d'enquête avait manqué de grandeur dans ses vues, et il l'a fait avec habileté, et souvent avec éloquence.

M. Ledru-Rollin s'est à peine arrêté à discuter les faits qu'on allègue contre lui et qui tendent à l'impliquer dans une accusation de complot contre l'Assemblée nationale.

Il a plus vivement protesté contre les tendances anarchiques qu'on lui prête. Il a fait voir combien il est absurde d'accuser les vrais républicains de vouloir détruire la famille et la propriété, alors que tous leurs efforts tendent au contraire à garantir ces principes essentiels de l'ordre social en les universalisant. Il a noblement caractérisé l'esprit de notre révolution démocratique, qui doit étendre à tous les citoyens les bienfaits de la propriété et les joies de la famille, bienfaits et joies jusqu'à ce jour réservés au privilège, au petit nombre.

Tandis que ce généreux orateur faisait, en termes très clairs et très énergiques, la critique de notre société, et produisait les doctrines fraternelles de la démocratie, le général des *Poitevins*, M. Baraguay d'Hilliers riait de tout son cœur. Tant il est vrai que l'on peut être un bon sabreur, un vaillant guerrier, et rester d'une ignorance royale sur les questions sociales les plus élémentaires et les plus essentielles.

M. Ledru-Rollin a été admirablement inspiré lorsqu'il a fait voir comment la commission d'enquête, en attaquant quelques membres de l'Assemblée, avait été, peut-être à son insu, entraînée à faire le procès à la Révolution de Février, à la République elle-même. Il a vertement fustigé ces hommes dont toute la vie n'a été que négation et impuissance, et qui veulent jouer jusqu'au bout leur triste rôle. « Vous faites aujourd'hui, leur a-t-il dit, ce que vous avez fait pendant dix-huit ans : vous gênez l'action du gouvernement, vous déconsidérez le pouvoir, n'ayant pas par devers vous une seule idée à mettre à la place de celles que vous combattez. Plus que nous-mêmes vous avez concouru à détruire le gouvernement de Juillet, que vous avez voulu et que vous aimiez, et, si l'on vous laisse faire, vous détruirez la République que vous n'avez pas voulu et que vous n'aimez pas. » Pendant tout ce discours, M. Thiers et M. Barrot devaient être fort mal à leur aise.

M. Ledru-Rollin a terminé comme il avait commencé, en constatant qu'une enquête ainsi faite dans un esprit étroit et rancunier ne pouvait que pousser l'Assemblée nationale dans les voies de la haine et de la violence, et jeter le pays dans la guerre civile.

Il n'a manqué au discours de M. Ledru-Rollin qu'un peu plus de sobriété sur la question économique, et plus de vigueur dans la dernière partie, pour obtenir un succès complet. Cependant l'effet en sera grand sur tous les esprits non prévenus, sur tous les hommes que la justice domine et que la fraternité inspire.

M. Louis Blanc, dans la première partie de son discours, a très longuement combattu le procès de tendance qui lui est fait. Il a parfaitement établi que les principes socialistes qu'il représente ne vont pas à autre chose que la réalisation sincère de l'égalité, de la liberté et de la fraternité par l'association. Il a prouvé, d'ailleurs, que la commission d'enquête, en citant quelques phrases isolées de ses discours, avait absolument faussé et calomnié sa pensée, et qu'elle avait vu des provocations anarchiques, là où il n'y avait que des enseignements de paix et d'amour. M. Louis Blanc achèvera sa défense pendant la séance de nuit.

Nous renvoyons, pour cette partie, au compte-rendu de la séance.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 25 août.*

La séance est ouverte à midi 1/2.

L'Assemblée est très nombreuse et très agitée ; des sentinelles sont placées aux portes des tribunes, qui ont été occupées de très bonne heure par un public nombreux ; les dames y sont en majorité.

Le procès-verbal est adopté.

M. PETIT-JEAN, représentant de Saône et-Loire, demande un congé pour cause de maladie. Accordé.

M. DUCLERC dépose, au nom du comité des finances, un rapport sur une proposition relative à l'industrie des bronzes.

M. DE RANCEY demande l'urgence pour une proposition déposée par lui dans la séance d'hier pour demander que le délai accordé pour le dépôt de cautionnement des journaux soit prolongé pour les journaux de l'Algérie.

L'urgence est prononcée et la proposition renvoyée aux bureaux.

M. GERMAIN SARRUT demande également l'urgence pour une proposition déposée dans une précédente séance sur les délais à accorder aux insurgés transportés pour le paiement de leurs créances.

L'urgence est également déclarée et la proposition renvoyée aux bureaux.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission d'enquête.

Je n'ai pas besoin de recommander à l'Assemblée la modération dans cette délibération personnelle, et je la prie de venir en aide au président pour maintenir, dans ces débats, le calme et la sagesse qui conviennent à la dignité de l'Assemblée. (Oui ! oui !)

M. CHARRAS a la parole pour une motion d'ordre.

Il y a deux classes d'orateurs inscrits pour prendre la parole dans ce débat : les uns, comme MM. Ledru-Rollin, Louis Blanc et Caussidière, ont demandé la parole pour s'expliquer sur l'ensemble du rapport; d'autres se sont fait inscrire, au contraire, pour s'expliquer sur divers incidents ; je demande que ceux-ci soient entendus d'abord; autrement leurs explications pourraient n'être pas entendues.

L'Assemblée, consultée sur l'ordre de la discussion, décide que les incidents auront la priorité.

La parole est à l'amiral Casy.

M. L'AMIRAL CASY. Je ne pensais pas devoir être appelé à prendre part aux débats de l'enquête. Mais, forcé de monter à cette tribune, je dois dire combien je suis affligé des discordes qui ont divisé la patrie. L'union fait la force, et ce n'est pas de ma bouche que sortiront des paroles d'aigreur, qui pourraient éloigner de nous la fraternité.

C'est pour rétablir la vérité que je parle. L'honorable M. Lacrosse a déclaré que, le 15 mai, quand l'Assemblée était envahie, il parla au ministre Casy, lui dit qu'il fallait occuper les forces qui étaient aux Invalides, et couper les insurgés en deux. « Il ne comprenait pas que des ministres militaires restassent à leur banc en habit noir ; ils répondirent qu'ils attendaient des ordres du gouvernement. Il contesta ce système, et engagea l'amiral Casy à aller au Carrousel rallier la réserve, et attaquer en queue la colonne des assaillants. »

La mémoire du représentant l'a mal servi. Le 15 mai, j'ai paru un instant : j'étais à côté de M. Carnot et non de M. Charras. Il ne m'a pas parlé, je n'ai donc pas pu lui répondre. Il faisait très chaud ; j'étais malade ; j'allai m'asseoir à ma place de représentant ; après l'évènement j'ai rencontré M. Lacrosse, c'est alors qu'il me dit qu'il ne concevait pas que des ministres militaires n'eussent pas pris le commandement. Il parla alors de ses projets : il change donc l'heure et le lieu. Je le dis : Un vieux marin, un vieux matelot aurait refusé le porteteuille qui lui était proposé s'il n'eût pas été certain de suffire à la tâche qui lui était imposée. (Très bon !)

Le portefeuille m'a été offert sans condition, et la satisfaction d'accomplir un acte de dévouement à la marine m'a seul déterminé.

La marine n'a pu d'ailleurs avoir à opérer aucun mouvement militaire pendant l'insurrection de juin.

M. LACROSSE. Je crois avoir entendu le citoyen Charras demander la parole ; je m'en réfère à ce qu'il peut avoir à dire.

M. CHARRAS fait signe à l'orateur de parler.

M. LACROSSE. Quand un témoin dépose sous la foi du serment, il n'a qu'un devoir, celui de dire tout ce qu'il sait, tout ce qu'il croit. Interrogé en votre nom, citoyens représentants, j'ai dit ce dont j'avais été témoin dans la séance du 15 mai.

Ce jour-là, lorsque les factieux souillaient déjà l'enceinte de cette Assemblée, je suis descendu du bureau où vous m'aviez placé, et j'ai dit au citoyen Casy des paroles peut-être un peu vives ; je les ai répétées à la commission, et en faisant ainsi, je n'ai pas fait un acte d'agression. (Rumeurs.)

Je ne réponds pas que les paroles rapportées dans ma déposition soient exactement celles que j'ai adressées aux ministres militaires ; mais ce que je maintiens c'est que les ministres savaient dès la veille, que cette Assemblée était menacée, et ce que j'ai dit, je le répète encore, je crois que ce jour-là, la place des ministres militaires de la République, n'était pas dans cette enceinte. J'ai parlé deux fois dans la séance à M. Casy ; mais je suis sûr que les paroles rapportées, je les ai adressées à M. Casy, et à M. Charras, la première fois et non la seconde.

M. CHARRAS. M. Lacrosse a dit que les ministres du gouvernement savaient dès la veille que l'Assemblée pouvait être compromise dans son existence. — Je n'en ai rien su. — Le commandement des forces était donné dès la veille au général Courtais. Quand il y a un commandant de la force armée, le devoir de tout le monde est d'obéir. Si tout le monde commande, il y a désordre. Si tout le monde donne des conseils, il y a désordre, il y a anarchie. — Pendant que j'ai été à mon banc, il n'y avait à mes côtés que M. Duclerc et M. Ledru-Rollin. Jusqu'au moment où l'on nous fit savoir que le commandant des forces de Paris ne faisait pas son devoir, M. Lacrosse n'est pas venu nous parler.

Au moment où j'entrais, où l'émeute allait envahir l'Assemblée, M. Lacrosse m'a dit que je devrais prendre des mesures ; je lui répondis que je n'avais pas d'ordres à donner. Depuis, M. Lacrosse ne m'a pas adressé la parole. C'est un fait que je certifie, et qui vient appuyer ici les paroles prononcées par l'honorable amiral Casy.

M. CEYRAS. J'ai été atteint deux fois par le rapport de la commission d'enquête, une fois comme représentant et une fois comme commissaire ; c'était une action bien simple pour moi que de suivre MM. Lamartine et Ledru-Rollin lorsqu'ils allaient reprendre l'Hôtel-de-Ville ; eh bien ! cette démarche a été dénaturée, calomniée. On a prétendu que j'étais allé à comme ami de Barbès, tandis que j'allais contre lui. On m'a représenté comme un anarchiste, un terroriste, un communiste, enfin ; on a fait de moi tout ce que je ne suis pas. (Hilarité.)

Nous étions douze, autant que je me rappelle, et, d'après ce qui m'a été dit, les citoyens de Falloux et de Mornay étaient avec nous. Nous sommes allés entre deux haies de gardes nationaux et de troupes de ligne. Nous sommes restés à l'Hôtel-de-Ville le temps qu'il a fallu pour le reprendre. En revenant, je fus séparé par la foule des collègues avec lesquels je me trouvais. Je fus alors arrêté, et, par une fatale ressemblance, maltraité comme cela vous a été raconté.

Il était si facile d'éclaircir ce fait pour la commission qui a pris tant de temps, et s'est donné tant de peine pour faire son rapport, il lui était très facile d'éclaircir ce fait ; eh bien ! elle s'est contentée dédaigneusement de dire : Nous ne parlons pas de dix autres représentants qui sont allés à l'Hôtel-de-Ville, parce que la justice s'en occupe. (Rumeurs.)

L'application de cette phrase m'a été faite par tout le monde. Et puis comme s'il fallait poursuivre les évènements de mai jusque dans la révolution de Février, on est allé chercher des documents dans un club de représentants ; le rapporteur, je dis presque le licteur... (Vive interruption à droite.)

A DROITE. A l'ordre ! à l'ordre !

M. CEYRAS. Le rapporteur fait chercher dans les départements es actes des commissaires envoyés dans les départements. (Interruption à droite.) Il parle de commissaires révoqués. Il ne dit pas que c'est pour le complot ; il parle de populations indignées à la suite de ce complot. Ce sont des populations indignées qui massacraient le maréchal Brune. Ils n'ont pas dit que des populations indignées voulaient chasser de Bordeaux un envoyé du gouvernement. On ne dirait pas mieux à une Assemblée *satisfaite*. Je vais citer un fait... (Rumeurs.) (M. le président engage l'orateur à se renfermer dans la discussion des faits qui lui sont personnels.)

M. CEYRAS. Depuis longtemps dans les bureaux on maltraite les commissaires. (Bruit.)

M. PORTALIS a la parole pour un fait personnel. Il m'appartient comme représentant du peuple, comme ancien procureur général, comme honoré de la vice présidence, de me justifier ; d'accusat-ur, je deviens accusé.

Un homme dont je respecte la haute position, notamment la position scientifique, a dit qu'il tenait de M. Caussidière, de M. Ledru-Rollin, de M. Louis Blanc, que j'avais assisté à un conciliabule où il avait été parlé de détruire l'Assemblée. Je n'ai pas assisté au conciliabule, je pense même qu'il n'a pas existé. M. Duclerc dit, dans sa déposition, que Louis Blanc a nié l'existence du conciliabule.

M. Arago ajoute qu'un autre témoin aurait dit que les magistrats de la République étaient les plus exaltés. Ces deux faits sont faux. J'étais trop occupé depuis le 15 avril pour être allé au ministère de l'intérieur autrement que lorsque j'étais appelé par le service. Mes relations avec le ministre de la justice ont été très fréquentes. Je n'en ai pas eu avec les autres ministères.

A-t-on voulu dire, et c'est ici que j'appelle l'attention de l'Assemblée, que j'avais pactisé avec les hommes qui s'étaient tout à coup revélés le 15 mai. Je ne crois pas que ce soit la pensée du témoin ; mais on pourrait le croire.

Eh bien, je dois dire que si je me suis toujours honoré de l'amitié de M. Ledru Rollin, je n'ai jamais eu de rapports suivis avec M. Louis Blanc ni aucune des autres personnes à qui l'on attribue une complicité dans les évènements du 15 mai.

M. ARAGO. Je demande la parole.

M. PORTALIS. L'honorable citoyen qui demande la parole aurait pu s'informer à M. Ledru-Rollin si jamais chez lui il a été rien dit contre l'Assemblée nationale.

On a dit que j'avais fait transporter des armes chez Sobrier, que je ne connais même pas. *Indè iræ*. S'il m'est permis de faire encore une citation latine, je dirai : *Genus irritabile vatum*. (Rumeurs.)

Il est vrai que, pour réfuter une calomnie, pour répondre à ceux qui accusaient M. Ledru-Rollin d'avoir fait donner des armes à Sobrier, j'ai montré à des amis une lettre qui prouvait que ce n'était pas lui, mais un autre membre du gouvernement. J'ai prouvé aussi, dans une autre circonstance et pour répondre également à une calomnie, que ce n'est pas M. Ledru-Rollin qui avait fait donner à Sobrier, moyennant un modique loyer, un appartement dépendant de la liste civile. Mais voilà à quoi se borne mon indiscrétion.

Egalement, dans le même intérêt, toujours pour réfuter une calomnie, j'avais dit que ce n'était pas M. Ledru-Rollin qui avait ordonné à l'intendant de la liste civile de recevoir, rue de Rivoli, M. Sobrier pour un modique salaire; j'avais soutenu que c'était un autre membre du gouvernement provisoire.

Depuis le 15 avril, je n'ai pu aller au ministère de l'intérieur. Quand j'y suis allé, j'y suis allé comme fonctionnaire public, pour maintenir l'ordre. Quant à l'Assemblée, jamais on n'y a parlé contre elle : au contraire, on y professait le plus profond respect pour cette expression la plus élevée du suffrage universel.

M. LANDRIN. L'imputation produite contre moi est si grave, l'homme qui l'a produite est si haut placé dans l'opinion publique, que je dois éclaircir les faits. Le témoin Arago dit qu'il y a eu des conciliabules dangereux, que le 3 mai, dans ces conciliabules, on avait agité le projet de renverser l'Assemblé nationale ; que j'y avais assisté. Je déclare que les faits sont faux.

Mais, si par ce mot conciliabule on a voulu dire qu'à une époque où les jours étaient sans repos et les nuits sans sommeil, j'ai souvent vu la nuit M. Ledru-Rollin. Mais ces réunions, bien loin de les désavouer, je m'en honore, et je crois, à ce titre, avoir accompli mon devoir de bon patriote.

Quand la commission a cru devoir porter ses investigations sur les actes du gouvernement provisoire, je donnai ma démission.

Moi conspirer ! moi qui ai demandé à être chargé de l'instruction du 15 mai, moi qui ai fait des instructions longtemps d'avance. J'avais, dès les premiers jours de mai, fait une instruction, je savais ce qui se faisait au Champ-de-Mars, je savais ce qui se faisait au club de Blanqui. J'avais signé l'ordre d'arrestation de tous ceux qui se sont manifestés si tristement au 15 mai. Ces mandats, qui les a déchirés, ce n'est pas moi, c'est vous. Et c'est ainsi que j'ai agi avec mollesse, que je n'ai pas compris mon devoir.

Dans ma pensée, il n'était plus question de gouvernement depuis les élections. Je n'avais plus qu'à donner des conseils à un ami, pour qu'il pût conserver intact le dépôt qui lui était confié jusqu'au 4 mai. Je ne doute pas de la bonne foi de M. Arago; mais je regrette qu'au lieu d'aller se renseigner au dehors, il n'ait pas consulté ses proches, ceux à qui il a habitude de croire; il aurait appris que, quelque ardents qu'aient été ces vœux, quelque élevées qu'eussent été ces espérances, dans cette réunion d'hommes il y avait pour le droit, pour l'Assemblée nationale, pour le droit qui prenait la place du fait, pour le droit qui est la plus sacrée, la plus sainte de nos garanties, le droit que les insensés seuls oseraient attaquer.

M. DUCLERC. Avant que M. Arago prenne la parole, je dois donner un éclaircissement à l'Assemblée. Voici ce que disait M. Arago dans son rapport :

« M. Louis Blanc était étonné de la vivacité avec laquelle il était poursuivi par MM. Portalis et Landrin, il disait : « Mais ils étaient pêle-mêle avec nous dans nos projets de renverser la partie modérée du gouvernement provisoire, et, en dernier lieu, l'Assemblée nationale elle-même... » C'est à M. Duclerc que M. Louis Blanc tenait ce langage. M. Duclerc en a fait part à Garnier-Pagès qui me l'a rapporté à moi-même. »

Or, dans ma déposition j'ai dit :

« En parlant de la réunion des magistrats, dans laquelle on aurait agité la question de jeter l'Assemblée nationale par les fenêtres, le témoin déclare qu'il a eu sur ce point une explication avec M. Louis Blanc, et que M. Louis Blanc lui a dit qu'il ne savait ce qu'il voulait lui dire, qu'il n'avait aucune connaissance d'un conciliabule auquel des magistrats auraient pris part. »

Je n'ai jamais dit que je tenais ce propos de M. Louis Blanc. Quand il fut question de poursuivre M. Louis Blanc, une personne me dit : Ils sont bien imprudents de poursuivre Louis Blanc... il n'aurait qu'à parler, il pourrait les perdre... Depuis lors, j'ai demandé à M. Louis Blanc ce qu'il y avait de vrai dans ce bruit, ce qui avait pu donner naissance à cette histoire de conciliabules... M. Louis Blanc répondit qu'il n'y avait pas eu de réunion chez lui. Cette accusation ne doit donc avoir aucune importance.

M. ARAGO. Je demande la permission d'éclaircir d'abord ce qui a trait aux fusils donnés à Sobrier. Cette distribution de fusils s'est faite en vertu d'un ordre signé Elias Regnault, et partant du ministère de l'intérieur. On me demandait des fusils pour la préfecture de police. Le colonel chargé de délivrer les fusils reçut l'ordre des mains de Sobrier, qui lui dit que sur ces mille fusils, 400 devaient être remis à lui Sobrier. Le colonel s'adressa à M. Elias Regnault et à M. Caussidière. Tous deux lui dirent que Sobrier devait en effet recevoir une partie des fusils. Caussidière en fixa le nombre à 200, qui furent livrés en effet. J'ai donc eu raison de dire que rien ici ne saurait m'incriminer, moi ministre de la guerre à cette époque. Tout s'est passé régulièrement au ministère de la guerre, et la responsabilité du fait revient au ministère de l'intérieur et à la préfecture de police.

J'arrive à la déclaration que j'ai faite sur les conciliabules de l'intérieur, que M. Portalis appelle des causeries. Un jour, dans une séance de la commission, M. Ledru-Rollin nous dit : « Je ne comprends pas MM. Portalis et Landrin, eux qui étaient si ardents, M. Portalis surtout, lui qui proposait de dissoudre l'Assemblée nationale et de renverser le gouvernement provisoire, »

M. PORTALIS. Je laisse à M. Ledru-Rollin le soin de répondre

M. ARAGO. M. Ledru-Rollin vint chez moi le matin. Je lui posai la question : Est-il vrai que MM. Portalis et Landrin aient dit qu'il fallait renverser le gouvernement et dissoudre l'Assemblée ? — Oui, m'a répondu M. Ledru-Rollin, chez moi, la veille de ma comparution devant la commission d'enquête. Voilà pourquoi j'ai nommé plusieurs personnes, contrairement à l'intention que j'avais formellement arrêtée dans mon esprit.

M. LEDRU-ROLLIN. Quelques mots sur l'incident. Des conciliabules, j'avance que je n'ai jamais employé ce mot avec M. Arago, des conciliabules, ont quelque chose de coupable. Le soir il y avait souvent des réunions d'ordre, qu'on prolongeait souvent jusqu'à deux ou trois heures du matin. Ce n'était pas une conversation officielle, mais une conversation amicale, dans laquelle régnait toute liberté. J'ai parlé à M. Arago de l'insistance beaucoup trop grande, à mon avis, que M. Portalis mettait à demander certaines arrestations ; nous avons souvent discuté dans les conseils du gouvernement, si le gouvernement provisoire, qui n'était pas homogène, devait être conservé.

On agitait les questions qui s'agitaient dans Paris, dans toute la France ; chacun présentait sa théorie ; j'ai pu rapporter à M. Arago ce que pensaient MM. Landrin et Portalis du gouvernement provisoire ; mais non pas de l'Assemblée nationale réunie ou sur le point de se réunir. Il y a plus longtemps, avant le 3 mai, nos réunions amicales du soir avaient cessé. Je sais entre autres que le 3 mai, je n'ai assisté à aucune réunion ; je ne crois même pas qu'une réunion ait eu lieu ce soir-là au ministère de l'intérieur.

Quant à ce que j'ai pu dire au citoyen Arago, je le lui ai dit dans l'intimité, et je ne croyais pas qu'il dût parler ici des conversations intimes et des délibérations intérieures du gouvernement provisoire. (Très bien, à gauche.)

M. ARAGO. Il y a, dans les reproches que vient de m'adresser M. Ledru-Rollin, quelque chose qui me blesserait, si je n'avais pas fait appeler M. Ledru-Rollin chez moi, et s'il m'eût dit : Vous n'avez pas le droit de le dire. Il s'est contenté de me répondre : *Oui! oui!* Je l'affirme sur l'honneur. (Agitation prolongée.)

M. EDGAR QUINET. Je ne viens pas me justifier : peut-être me serait-il permis de repousser avec indignation l'inculpation portée contre moi par le citoyen Turck. (Bruit.) Si ma personne était seule en jeu, je garderais le silence ; la vérité serait assez forte pour triompher... c'est comme colonel de la garde nationale que je parle : à présent qu'elle a besoin d'être unie plus que jamais, j'ai besoin de dire quelques mots :

M. Turck dit que je ne voulus pas aller faire battre le rappel. Le fait est faux : moi-même je donnai l'ordre de battre le rappel... J'allai moi-même indiquer l'ordre des tambours. Je vais citer quelques mots du rapport que j'ai adressé : J'étais chargé de la garde du palais... des ordres devaient être transmis; ils ne me parvinrent pas. (M. Quinet indique les dispositions qu'il prit pour répartir les troupes.

Je n'ai pas l'habitude de faire valoir mes services. Cependant si le 15 mai le Luxembourg n'a pas été envahi, je suis pour quelque chose dans ce résultat. Comment donc le citoyen Turck a-t-il pu faire cette déposition : Le 15 mai, un représentant me dit : « Allez chercher votre légion. » Je crus ne pas devoir compromettre ainsi ma responsabilité. Faire venir une légion d'un bout de Paris à l'autre est une chose délicate. (Rumeurs.) J'allai chercher ma légion, je la mis en marche, et ce fut sur des ordres réitérés que je dus m'arrêter. Les factieux envoyèrent quelques-uns des leurs au Luxembourg ; et les mesures avaient été si bien prises, qu'ils ne purent y arriver. (Bruit.) L'Assemblée parait fatiguée de ces détails. M. Quinet passe à une autre déposition à laquelle il veut répondre.

Je lis dans une déposition que le 23 juin des bataillons de la 11e légion, placés sur la place du Panthéon, s'ébranlèrent, mais que le témoin refusa d'exécuter l'ordre. Les ordres que j'ai suivi ce jour-là m'avaient été donnés régulièrement par l'autorité militaire. Contre-ordre fut donné plus tard.

L'orateur donne la preuve de ces faits. Les interruptions, les cris de la droite : Assez ! assez ! ne nous permettent pas de le suivre dans cette partie de son discours.

M. TURCK. A trois heures, M. Base, mon collègue, est allé trouver M. Degousée afin qu'il fît donner à M. Quinet l'ordre de faire battre le rappel. J'ai reproché à M. Quinet d'avoir passé deux heures à cette Assemblée, au lieu d'aller chercher sa légion pour combattre l'émeute, ce qui, selon moi, était son devoir. (Assez ! assez !)

M. Turk se hâte de descendre de la tribune.

M. QUINET monte à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est au citoyen Baune.

M. BAUNE. L'orateur se plaint que M. Turck ait porté contre lui une dénonciation odieuse, l'imputation d'une parole contre laquelle proteste sa vie toute entière.

(L'orateur parle d'une manière très peu distincte.)

Je demande pour me laver de cette accusation, de jeter un coup d'œil sur ma carrière politique. (Rumeurs.)

Ma première protestation libérale date de la campagne de 1815 contre l'étranger. Depuis lors, toute ma vie, ma plume, ma fortune ont été consacrés à la cause de la liberté. J'ai été condamné à la mort civile et à la déportation pour mes luttes contre l'oppression monarchique, et toujours l'estime publique m'a entouré. (C'est vrai ! c'est vrai !) J'étais sur la brèche en 1830 et en 1848. Tout fumant encore des barricades, je pouvais obtenir un commandement militaire, j'ai préféré servir la République dans les départements ; et lorsque sont venues les élections, plus des trois quarts des votes exprimés m'ont fait asseoir à vos côtés.

Et c'est à moi qu'on attribue un propos sanguinaire ! c'est de moi qu'on dit, comme l'a fait le citoyen Turck dans une déposition : « Le 23 et le 24, un représentant, le citoyen Baune, m'a dit qu'on n'en finirait pas, si on ne tuait 4 ou 500 membres de l'Assemblée. Robespierre, Marat, Saint-Just, ajouta-t-il, étaient doux dans le principe. En 89, tous ces hommes-là demandaient l'abolition de la peine de mort ; ils en sont bien revenus, et si nous voulons réussir, nous devons commencer par où ils ont fini. Du reste, j'ai le courage de mes opinions, et vous pouvez répéter ce je viens de vous dire. »

J'affirme que je n'ai jamais eu de ma vie aucun rapport avec M. Turck. Je ne l'ai jamais vu, excepté le jour où j'ai eu la peine de l'entendre proposer d'assimiler les ouvriers aux voleurs... Je déclare que les paroles qu'il me prête n'ont jamais été prononcées par moi. Marat, Saint-Just et Robespierre ont-ils donc jamais demandé les têtes de la majorité de la Convention. (Bruit.)

J'aurais demandé cinq cent têtes, mais c'était d'un seul coup décapiter vingt millions de Français, c'est-à-dire plus de la moitié de la nation.

Dans l'attestation de M. Turck, l'absurde, le dispute à l'odieux. Passons aux faits : Le 23 juin, quand la situation était si périlleuse, ai-je montré l'*instinct sanguinaire de Marat*.

C'est moi qui demandai que pendant l'insurrection l'Assemblée restât en permanence. Ce n'était probablement pas pour les faire égorger.

Et plus tard, ne suis-je pas allé avec mes collègues sur les barricades pour chercher à faire cesser cette guerre sociale et fratricide.

J'ai demandé à M. Turck s'il n'y avait pas eu confusion de personnes; il m'a déclaré que je lui avais dit mon nom, et que le

lendemain il m'a reconnu à la tribune. Or, je n'ai monté à la tribune que le 23 à midi; je n'y suis monté ni le 24 ni le 25; le *Moniteur* en fait foi. M. Turck n'a donc pu me reconnaître le lendemain à la tribune. La déposition de M. Turck est le fruit d'une ardente imagination. (Rires.)

Je veux bien croire qu'il en est ainsi, M. Turck, mais si vous persistez, après m'avoir entendu, j'écrirai sur votre front le nom de calomniateur, et l'Assemblée et la France l'y imprimeront. (Agitation. — Rumeurs.)

M. TURCK. Je déclare qu'un représentant du peuple que je ne connaissais pas me tint ce langage: il me déclara lui-même s'appeler Baune: dans son attitude, je reconnais bien le représentant qui m'a parlé; sa voix était plus sourde. Peut-être son émotion a-t-elle pu lui faire tenir ce propos, mais je déclare que c'est bien de sa bouche que j'ai entendu le propos.

On parlait tout à l'heure de Marat. Mais Marat était sali d'abord, méprisé de tous; bientôt après il dominait la Révolution.

Je répétai le propos de M. Baune. Le lendemain tous les représentants le connaissaient: « Il faut couper la tête à cinq cents de ces gueux-là. »

Je déclare que tout ce que j'ai dit à la commission était vrai. Le lendemain du jour où il fut décidé que toutes les pièces seraient imprimées, deux membres de la commission ne voulaient pas que ma déposition le fût; ils la regardaient comme l'une des plus irritantes. Ils me firent observer que je ne l'avais faite qu'avec réserve; je répondis que le fait était vrai. Je reconnaissais le danger qu'il y avait peut-être à la publication de ce propos, mais qu'entre un danger et un devoir il ne pouvait y avoir pour moi la moindre hésitation.

A DROITE. Très bien! très bien!

M. BAUNE. Je maintiens au préopinant le nom de calomniateur que je lui ai donné. (Réclamations. — Rumeurs.)

M. REPELLIN. Dans le 3e volume, il se trouve un rapport relatif aux événements de Marseille. L'auteur de ce rapport, après avoir indiqué que la cause de ces désordres pourrait bien provenir de la formation de certaines compagnies irrégulières de la garde nationale de Marseille, dit:

« Les habitants de Marseille accusent à cet égard toutes les autorités locales; celles-ci, de leur côté, font retomber le tort sur M. Repellin, qui avait été dans nos pays comme commissaire extraordinaire.

» Quoi qu'il en soit de ces récriminations, il est certain que les premières tentatives faites pour opérer les modifications dont je parle remontent à l'époque de la présence de M. Repellin à Marseille.

» A titre d'essai, on organisa d'abord une compagnie, dite *des Travailleurs*. On y comprit les ouvriers étrangers non-seulement à la ville, mais à la France même, qui ne se trouvaient que passagèrement dans Marseille. La municipalité se chargea de leur payer les journées de travail que le service militaire leur ferait perdre. Il était facile de prévoir que les officiers de cette compagnie n'auraient bientôt plus de soldats, parce que ces ouvriers nomades quitteraient Marseille; c'est ce qui arriva. Mais le capitaine de la compagnie, pour sauver les apparences, recrutait, lorsqu'il était commandé de garde, les étrangers mendiants et autres qu'il rencontrait dans la ville; il leur donnait 1 franc et constituait ainsi sa compagnie. »

Je donne le démenti le plus formel à quiconque aurait dit que j'ai donné des ordres de ce genre. Voici ce qui s'est passé, ce que je sais du moins: Cette compagnie de travailleurs, a été organisée par M. Raynard, maire de Marseille; et avant que l'on connût la révolution, on avait armé la bourgeoisie; cette mesure souleva des murmures; M. Raynard fit armer alors quelques travailleurs. Cette compagnie de travailleurs se compléta plus tard.

La garde nationale n'était pas légalement organisée à Marseille. Je fis part de mes craintes à M. Ollivier fils, commissaire du gouvernement. M. Ollivier fils, tout en reconnaissant la justesse de mes observations, me fit observer qu'il y aurait peut-être danger à tenter cette réorganisation.

Je suis prêt à fournir à l'Assemblée des documents qui établiront ce fait.

DE TOUS LES BANCS. Non! non! ce n'est pas nécessaire!

M. LARABIT. Je n'abuserai pas de la parole. On a dit que des agents des clubs avaient reçu des congés signés de moi pour se rendre dans les régiments, je dois donner quelques explications à cet effet.

Un agent du ministre de l'intérieur vint avec un ordre signé pour me demander un certain nombre de congés pour des sous-officiers qu'il s'agissait d'envoyer dans les régiments pour réchauffer le zèle patriotique. J'en référai de cet ordre au ministre de la guerre, qui s'entendit avec le ministre de l'intérieur, après quoi les congés furent délivrés.

On a regardé ce fait comme les causes de l'indiscipline dans l'armée; la preuve qu'il n'en est pas ainsi, c'est qu'il y a eu dans les régiments beaucoup moins d'actes d'indiscipline qu'après la révolution de 1830.

L'administration de la guerre a fait, au contraire, tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir la discipline dans l'armée. Au reste les congés donnés n'ont été que de très courte durée, et partout où il y a eu acte d'indiscipline, les sous officiers se sont chaudement interposés pour l'empêcher.

M. ALEXANDRE MARTIN. On a dit qu'à Orléans il avait été donné des ordres pour empêcher la garde nationale d'Orléans. Je suis maire à Orléans. J'étais seul administrateur à Orléans, et je n'ai pu partir pour Orléans qu'après avoir rempli mon devoir de représentant.

Arrivé à Orléans, le soir, à minuit, je reçus la visite de M. Piscatory; il arrivait de Tours avec un détachement; l'administration avait l'ordre de ne laisser partir aucun convoi. Concerté avec le préfet, je décidai que M. Piscatory ne partirait pas. Nous avons agi avec prudence; si nous eussions permis à tous ceux qui auraient voulu venir à Paris de s'y rendre il y avait danger; d'autres aussi auraient pu venir. L'amour-propre de M. Piscatory seul a été froissé. Si j'eusse fait mon devoir, je devais faire arrêter M. Piscatory. (Oui! oui!)

Vous savez combien le service était difficile et incommode sur le chemin de fer; et si nous eussions laissé partir des détachements trop faibles, nous n'aurions peut-être pas pu faire partir ces convois importants. Vous voyez, citoyens, que du côté d'Orléans. (Assez! assez!)

M. BAC. Je prends la parole sur un document publié dans le second volume de l'enquête. Il s'agit d'une société de représentants dont les papiers ont été saisis. Ces papiers avaient disparu pendant l'insurrection de juin. Nous ne savions ce qu'ils étaient devenus, nous les avons demandés à toutes les autorités, personne ne savait ce qu'ils étaient devenus; nous les retrouvons dans les pièces de la commission d'enquête.

Pourquoi ces pièces ont-elles été publiées? On en trouve l'explication dans la lettre d'envoi. Il est dit dans cette lettre que le sieur Labosse, chez lequel les pièces ont été saisies, était soupçonné d'avoir des rapports avec les insurgés.

Ces soupçons sont-ils vrais? Pas le moins du monde. Le sieur Labosse n'a pas été inquiété. Tout cela n'est qu'un prétexte. On a voulu incriminer des membres de l'Assemblée nationale.

Ces pièces étaient des notes imparfaites, des projets, des abréviations que l'on est exposé à voir dénaturées.

Cette pièce contenait beaucoup de noms; si l'on s'était adressé à quelques-uns d'entre eux, ils auraient donné des explications et on n'aurait pas été exposé à jeter sur les représentants une accusation déloyale.

On remarque: 1° L. B., l'admettra-t-on? Y a-t-il complot? Attendre jusqu'à demain: cela voulait dire Louis Bonaparte; l'admettra-t-on? Y a-t-il complot bonapartiste? Il faut attendre jusqu'à demain pour prendre une décision.

D'autres abréviations peuvent indiquer des projets. Or ces projets étaient en élaboration dans notre réunion.

Dans l'autre document se trouve un projet politique, présenté par un de nos collègues, qui même avait été ajourné.

Ces pièces prennent un caractère grave de leur publication.

M. BAUCHART. Je demande la parole.

M. BAC. Cette publication faite dans une enquête sur les événements de mai et de juin, indiquerait au public une certaine connexion. Je proteste.

Et que l'on me permette de dire ici qu'il y a eu violation de notre qualité d'indépendant. Je dis qu'il y a eu violation de légalité, car on s'arrêtait sur le seuil d'autres réunions dont on n'a pas fouillé les papiers? (Murmures.)

M. BAC, élevant la voix. Y aurait-il donc ici quelqu'un qui osât chercher parmi nous des suspects? (Sensation.)

La commission aurait dû, avant de publier ces pièces, nous demander si nous consentions à cette publication. Je ne veux pas qualifier l'acte par lequel elles ont été livrées à la publicité.

VOIX NOMBREUSES. On avait décidé que tout serait publié, tout!

M. BAC. L'Assemblée n'a pas pu vouloir ordonner que l'on publiât les pièces qui étaient en dehors de toute connexion avec le 15 mai ou le 23 juin.

M. BAUCHART. Les pièces ont été saisies au domicile d'un insurgé.

VOIX NOMBREUSES A GAUCHE. C'est faux.

A DROITE. A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle l'interrupteur à l'ordre.

AUTRE VOIX A GAUCHE. C'est un mensonge.

A DROITE. A l'ordre!

(L'ordre est très-longtemps à se rétablir.)

M. BAUCHART. Par qui la saisie a-t-elle été faite? Par un officier supérieur de la garde nationale. La commission n'y est pour rien. Les pièces nous ont été envoyées par le commandant de la garde nationale.

Ces pièces, du reste, étaient de celles qui ne devaient recevoir aucune publicité; mais on s'il s'est élevé des réclamations, surtout de ce côté (la gauche), l'Assemblée s'est prononcée itérativement pour la publication de toutes les pièces. La commission n'a donc fait qu'obéir aux injonctions de l'Assemblée. S'il y a eu imprudence ou indiscrétion, elle vient surtout de ceux qui nous ont forcé la main.

UNE VOIX A GAUCHE. On a tronqué les pièces. (Bruit.)

M. LEFRANC. Je n'ai pu entendre dire sans émotion que les pièces ont été saisies chez un insurgé. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. J'engage les représentants au silence, il ne serait plus possible de discuter, si le bruit continue ainsi...

M. LEFRANC. M. Lavot n'est pas un insurgé, puisqu'il n'a pas été poursuivi. Les pièces ont été saisies au lieu où se réunissaient les représentants. C'est la garde nationale qui a saisi ces pièces, sans ordre; je pense qu'on n'en a pas donné. (Bruit.)

J'ai fait une démarche auprès du président du pouvoir exécutif pour réclamer les pièces.

M. CAVAIGNAC. A moi?

M. LEFRANC. A vous.

Il y avait des projets, des documents nombreux qui nous appartenaient. La commission aurait donc manqué à ses devoirs. (Bruit.)

La commission a manqué à ses devoirs. (Rumeurs.) Elle nous fait la position d'accusés; tandis que nous aurions dû prendre depuis longtemps la position d'accusateurs. (Réclamations à droite; interruptions.)

Nous avions à fonder la République; vous nous avez offert votre concours; était-il sincère? Nous l'avons cru, nous nous sommes trompés. (Très bien à gauche. — Murmures à droite.)

M. RAYNAL. Un rapport de police est une chose qui tue. Je ne veux pas livrer ma vie politique, à son début, à un commissaire de police.

M. Sauton s'est présenté chez moi. (Bruit.) Voici ce que je lis dans son rapport:

« D'après tous les renseignements que nous avons recueillis, il résulte d'une manière certaine et comme faits de notoriété publique dans le quartier que, dans les quelques jours qui ont précédé l'insurrection, les réunions de M. Raynal avaient lieu deux fois par jour, et qu'elles n'étaient pas de moins de quinze à vingt personnes, qu'aussitôt les événements accomplis, ces réunions ont cessé, et que les fenêtres donnant sur la rue Montbabor sont fermées depuis lors; qu'une grande quantité de papiers auraient été brûlés aussitôt les événements accomplis.

» L'appartement de M. Raynal, qui a été l'objet de la curiosité si active du quartier, fait l'encoignure des rues d'Alger et Monthabor. On y a remarqué que M. Raynal avait donné asile à une personne armée pendant les fatales journées. Nous avons en effet remarqué dans l'appartement un fusil à percussion.

» M. Raynal est représentant du même département que M. Barbès, et son intimité avec ce dernier n'a pas peu contribué à ce contrôle de voisinage. »

Je comprends qu'on soit commissaire et qu'on fasse son devoir; mais je ne comprends pas qu'on croie le faire ainsi. Quand M. Sauton se présenta, il ne savait pas qu'il se trouvait chez un représentant, il mentait: la fin de la discussion le prouve.

Et maintenant qu'il me soit permis de le dire:

Il est faux qu'il y ait eu chez moi des réunions; il est faux qu'il y ait eu chez moi une personne armée. Quand M. Sauton fait ressortir mon intimité avec Barbès, il fait bien son métier de commissaire *in partibus*, et veut gagner ses éperons. Il a été employé quoiqu'il ne fût pas commissaire, et, pour le récompenser, on l'a envoyé commissaire central à Rouen. (Voix nombreuses: Ah! ah!)

M. BAUCHART. La commission a rempli dignement sa mission en ce qui regarde M. Raynal. Les procès-verbaux constatent que le président de la commission a dit à M. Sauton. (Je cite le rapport.)

« *M. le président*. Vous ne pouviez avoir pour mission que de surveiller un rassemblement dénoncé par vous, et que vous représentiez comme de nature à troubler la paix publique. Dès qu'il vous a été démontré qu'il n'y avait pas de rassemblement, quand vous vous êtes présenté au domicile d'un représentant du peuple, vous deviez vous retirer; vous avez manqué à vos devoirs. »

M. ALCAN. Je ne fais point partie de la réunion de la rue Castiglione: c'est probablement par hasard que mon nom a été porté sur la liste publiée, et le hasard, en cette occasion, m'a fort mal servi.

M. CONSIDERANT. Je ne sais pas pourquoi mon nom se trouve sur la pièce. On eût pu au moins, avant de la publier, s'assurer de la vérité des signatures. Dans cette réunion je compte beaucoup d'amis, d'hommes que j'honore, que j'estime; mais je déclare que je n'ai jamais fait partie de la réunion Castiglione.

M. RABAUD-LARIBIÈRE, de sa place. Je fais la même observation que M. Victor Considerant.

M. LE PRÉSIDENT. Plusieurs représentants ont annoncé qu'ils avaient à faire la même observation que M. Victor Considerant. Je les engage à porter leur observation au *Moniteur*. (Oui! oui!)

M. J. FAVRE. M. Arago a dit qu'il y avait des conciliabules au ministère de l'intérieur, et qu'en l'absence du ministre, c'était moi qui en faisais les honneurs. Il n'y a jamais eu de conciliabules au ministère de l'intérieur. J'ai vu souvent, le soir, au ministère de l'intérieur, MM. Landrin, Etienne Arago et Portalis; la causerie était toute amicale, et j'affirme que jamais on n'y a agité la question dont M. Arago a parlé.

J'ajouterai qu'en ce qui regarde le 3 mai, je n'étais pas au ministère de l'intérieur. Ce jour-là j'ai passé la journée tout entière à la campagne.

M. LE PRÉSIDENT. Tout ce qui était relatif aux incidents personnels est terminé. Avant de donner la parole à M. Ledru-Rollin, je vais suspendre la séance.

Il est trois heures et demie, la séance est un moment suspendue.

La séance est reprise à quatre heures moins un quart. M. Ledru-Rollin a la parole.

M. LEDRU ROLLIN. Le débat qui va s'ouvrir est un de ceux qui resteront dans l'histoire. Le sentiment public, on le reconnaît à l'agitation des esprits, ne demande pas de patience; quant à moi, je serai aussi calme, aussi modéré que possible; si mes expressions par hasard quelques-unes de mes paroles sortaient de la réserve que je veux m'imposer, regardez-les comme non-avenues; mon cœur et ma raison les désavouent par avance. (Très bien! très bien!)

La situation actuelle n'est pas sans précédent dans l'histoire; après les journées de septembre 1789, une enquête a été ordonnée sur la situation du pays. Ce fut une enquête large qui embrassait tous les intérêts et les besoins du pays, mais qui ne touchait en rien aux individus; elle ne faisait acception de personne, et cependant, quand vint la discussion, la voix la plus puissante d'alors, Mirabeau, mit tout cela en poussière, et l'Assemblée nationale passa à l'ordre du jour, et elle eut raison, car elle put en arriver aux 18 mois, sans secousses, sans colère, poursuivre son œuvre de réformation.

Après le 10 août, on voulut renouveler l'enquête; mais alors ce n'était plus seulement ce qui était recelé dans le sein du pays que l'on voulait connaître; c'était aux individus mêmes que l'on s'attaquait: de là est venue la lutte entre les Montagnards et les Girondins.

Après le 9 thermidor, le parti vainqueur voulut aussi avoir son enquête; il voulut traîner à l'échafaud les hommes qui avaient fait la révolution. C'est alors que vinrent ces luttes sanglantes, cette mort sublime de l'héroïque Féraud. Voilà, voilà ce qu'a fait l'enquête politique.

Aujourd'hui, vous avez devant vous deux exemples à suivre: l'enquête de 1789 ou l'enquête de la Convention. Laquelle voulez-vous? quelle est celle que votre commission a voulu faire; la première ou la seconde? Quel est le mandat que cette commission a reçu de vous? Le mandat de remonter du 23 juin au 15 mai, de rechercher les causes de l'émeute du mois de juin. Eh bien! qu'a fait la commission? S'est-elle bornée aux limites que vous lui avez posées? Non; elle a voulu remonter plus haut: elle a incriminé les hommes de Février; elle est remontée du 23 juin aux événements antérieurs. Dans le premier des procès-verbaux, elle demande la communication de toutes les pièces antérieures au 15 mai. Oh! ne dites donc pas que vous êtes impartiaux, puisque vous condamnez même avant de connaître l'ensemble des faits!

Je ne me défends pas, car je suis parfaitement à couvert derrière votre rapport; car au 23 juin j'étais à mon poste; car au 15 mai, j'étais à l'Hôtel-de-Ville. Si ma politique vous a paru mauvaise, vous l'avez condamnée en me retirant les pouvoirs que vous m'aviez confiés, ne suis-je pas d'ailleurs suffisamment couvert par la déclaration de l'Assemblée du même jour, que j'avais bien mérité de la Patrie. Non, vous ne pouvez pas m'attaquer sous ce rapport, je me trompe, vous le pouvez, en attaquant le gouvernement provisoire et la révolution de Février. (Très-bien! très-bien!)

Ma politique, d'ailleurs, peut se défendre par un mot: Vous avez attaqué mes circulaires; mais ce sont elles qui ont envoyé à l'Assemblée les représentants qui y figurent aujourd'hui.

Mais les commissaires du gouvernement dans les départements! Ah! j'aborde là une grande, une énorme accusation dirigée contre moi. J'aurais voulu vous voir aux prises le lendemain de la révolution, avec les places à donner! (Agitation.) Mais, dites-vous, leurs pouvoirs étaient illimités. Messieurs, nous sommes des hommes sérieux, ne jouons pas sur les mots. Ils avaient des pouvoirs limités par les mœurs du pays. (Bruits divers.) Mais, dites, lequel de ces commissaires a manqué à ses devoirs! (Rires et bruit) lequel s'est rendu coupable d'un méfait électoral! (Ah! c'est trop fort. — Bruit prolongé.)

Je m'attendais à cette interruption. Ces hommes vous ont combattu, vous leur tenez rancune. Ce n'est pas ma faute (Bruit.) Mais, dit-on encore, un des commissaires a été longtemps au bagne. A-t-on dit qui l'a nommé? Ce n'est pas moi. Je ne connais que les commissaires qui choisissaient les sous-commissaires. (Bruit.) D'ailleurs, celui dont on parle, n'était pas commissaire du gouvernement, il était commissaire de police. (Ah!); et savez-vous qui l'avait recommandé? L'un des citoyens le plus haut placé dans votre opinion, votre ancien président, le citoyen Buchez. (Mouvement prolongé. — Le citoyen Buchez paraît fort mal à son aise et s'agite sur son banc.) Et pourquoi le recommanda-t-il, parce que rentrant en lui-même par le fait du mouvement de février, il s'était battu bravement sur les barricades. (Rires et bruit.)

On accuse ensuite ma conduite vis-à-vis de la Belgique, on me reproche cette affaire de Risquons-tout. Mais on oublie qu'en Belgique les ministres du gouvernement déchu conspiraient.... (Allons donc! allons donc!) et que dans les eaux de l'Escaut trois navires anglais menaçaient de prendre Anvers! (Allons donc!)

C'est alors qu'une légion belge, à laquelle vous avez acclamé en la voyant défiler sur les boulevarts avec son drapeau. (Dénégations nombreuses), se mit en mouvement. Pour empêcher le désordre sur son passage, je la fis accompagner par des élèves de l'École polytechnique. J'avais envoyé des armes pour la garde nationale: ces armes tombèrent entre les mains de la légion belge. (Rires et bruit.) On parle de mes dépêches, mais on ne les cite pas. Quand on me demanda par le télégraphe: Faut-il laisser entrer la légion? je répondis: Non. Je fis plus; j'ordonnai d'arrêter Blervacq, le commandant de la légion.

D'ailleurs, si le gouvernement belge avait eu une pensée contraire aux véritables intentions du gouvernement français, lui aurait-il épargné les réclamations? Jamais rien de semblable n'est émané du gouvernement belge, et nous ne pouvons empêcher qu'un procureur du roi belge étende sur nous ses accusations.

Ces explications que je vous donne, je les ai données devant la Commission d'enquête pour répondre aux besoins de ma conscience, car je pouvais me dispenser de répondre. Mais j'ai voulu consacrer devant vous ce que l'histoire consacrera après moi, la pureté de nos intentions, de notre conduite, et la rancune persistante des ennemis de notre jeune République.

Et cependant, cette République, c'est vous plus que nous qui avez contribué à son établissement. Oui, oui, il faut que vous en portiez la responsabilité devant une partie du pays. (Rumeurs à droite. Ecoutez! à gauche.) Quoi! croyez-vous qu'il a suffi d'une poignée de combattants jetés dans les rues de Paris, pour faire la révolution de février?

Non, non, vous avez contribué avec tout le monde, plus que tout le monde, à exciter le pays, à l'exaspérer contre le gouvernement que vous aviez fait. Ce que vous faisiez alors, vous le faites encore... Vous embarrassez le gouvernement au lieu de l'aider. Tracassiers, vous vous accrochez par derrière au char qui vous emporte, et vous tâchez de l'arrêter. Ce que vous avez fait pendant 18 ans, vous le faites encore, je le répète; et cependant vous aimez le gouvernement que vous ébréchiez à chacun de vos discours, mais vous aimiez encore plus le pouvoir. (Bruit.)

Votre amour est un amour malheureux. (On rit.) Vous avez été impuissants dans votre opposition et vous auriez été impuissants au pouvoir. Impuissants dans votre opposition... Niez-le! Où étiez-vous quand deux cent mille hommes vous attendaient sur le boulevart? Vous avez manqué au rendez-vous... le cœur vous a failli... Impuissants dans votre opposition!... Cette opposition, vous voulez la recommencer, vous n'y réussirez pas plus que dans l'autre, parce que vous manquez d'une idée. Ah! si vous êtes de bons citoyens, suivez le mouvement et perdez l'espoir de le diriger.

Messieurs, de la franchise, l'industrie est aux abois, le capital se retire, mais la République n'est pas toute seule la cause de ces désordres. Dites donc que vous avez engagé les finances, sous le gouvernement déchu, dans cette voie qui conduit aux abîmes; dites que le commerce était anéanti avant la révolution de février. (Dénégations diverses.) Dites que les ouvriers étaient en grève, les capitaux en retraite, dites que les maisons qui, depuis ont liquidé, étaient déjà en faillite.

Voilà ce qu'il faut dire à la bourgeoisie; il faut montrer au peuple qu'entre la faction et la réaction, il n'y a qu'un ancre de salut! la république véritable!

La République vraie est la seule qui triomphera. Il n'y a pas d'ailleurs de République rouge. (Allons donc! allons donc!)

La République rouge est un fantôme. (Ah! par exemple! Le socialisme ne m'effraie pas. (On rit.) Le socialisme constate un fait: les douleurs de la société, et un besoin: consultez les besoins et calmez les souffrances. Ce ne sont pas des constitutions que le pays réclame, ce sont des institutions sociales. (Allons donc!) La majorité de ce que vous appelez la République rouge veut le maintien de la famille et le respect pour la propriété. (Rires dubitatifs.) Qui a plus besoin des consolations de la famille que le malheureux? La famille, la propriété, nous les voulons pour tous. Nous voulons la famille universelle; nous voulons que tous soient propriétaires par le travail! Nous, messieurs, nous voulons protéger la propriété plus et mieux que vous. (Rires et bruit.)

N'est-ce pas nous en effet qui avions proposé les titres hypothécaires par lesquels la propriété se serait affranchie de ses redevances usuraires...! Qui a repoussé cette proposition? Vous!... (Voix nombreuses: Le rapport sur cette proposition a été déposé hier.)

Il suffisait de quelques heures pour examiner le projet: nous attendons encore une solution. Oui, nous le répétons, nous avons, comme la Convention, proclamé la propriété la base la plus sûre de la liberté. Toutes les républiques n'ont-elles pas eu cette pensée, toutes n'ont-elles pas établi leur existence sur cette doctrine? L'Amérique, ce grand, ce magnifique pays, ne menace-t-il pas de sombrer parce que la propriété est concentrée en un petit nombre de mains. (Interruption.)

Ne l'oubliez pas! plus de gouvernements sont tombés pour avoir refusé de faire de légitimes concessions aux idées, que pour y avoir consenti.

Le pays souffre. Vous n'avez rien dit de ses souffrances, vous n'avez rien dit de l'action des passions monarchiques, quoique les procureurs-généraux aient appelé votre attention à ce sujet.

M. Ledru-Rollin répète ce qu'il a dit au commencement de son discours. Deux voies sont ouvertes devant l'Assemblée: l'une des intérêts généraux, l'autre des questions de personnes. Puisse, au moment de votre vote, s'écrie l'orateur, le génie de la liberté vous inspirer!... Songez que tous les peuples ont les yeux sur vous; libres par votre exemple, ils attendent ce que vous allez dire et faire pour savoir si la liberté n'est aussi qu'une illusion! Ah! gardez-vous de compromettre à leurs yeux une cause aussi sacrée! (Agitation. — Quelques applaudissements se font entendre.)

M. LOUIS BLANC. Quoique je sois depuis quelque temps sous le coup des imputations les plus outrageantes et les plus injustes, je ne voudrais pas faire entendre de récriminations. Cependant je ne puis me défendre d'une certaine amertume quand je considère que, parmi les hommes qui attaquent et ceux qui sont attaqués, les uns ont toute leur vie attaqué la République, et les autres ont toujours combattu pour elle; les uns, il y a six mois à peine, repoussaient le suffrage universel, et les autres l'appelaient de tous leurs vœux. Quand je considère aussi quels sont les hommes qui ont été jusqu'ici poursuivis, quels sont ceux qui ont été accusés, je ne trouve que des républicains! Quels sont ceux qui ont été traînés sur la pierre des cachots? Ce sont des républicains, et toujours des républicains.

J'arrive à ce qui me concerne personnellement. On m'a reproché mes discours; c'est donc un procès de tendance que l'on me fait? Eh bien! je l'accepte; oui, je le reconnais, c'est de ma part une tendance à la fraternité, à l'égalité et à la légalité, et je ne veux pas me défendre d'une pareille accusation.

L'orateur, arrivant aux faits qui lui sont reprochés, rappelle que le 27 février une foule nombreuse se présenta devant l'Hôtel-de-Ville avec des drapeaux sur lesquels on lisait: Ministère du travail. Cette démonstration donna lieu dans le sein du gouvernement provisoire à une violente discussion, et l'orateur prétendit que la première question dont on devait s'occuper était celle de l'organisation du travail. Cette proposition ayant été rejetée, l'orateur voulut donner sa démission, qui fut refusée: on proposa de créer une commission de gouvernement pour les travailleurs, et on voulut en nommer l'orateur pour président. Il refusa d'abord; mais sur les instances de M. Arago, il finit par accepter cette présidence.

La première chose que fit la commission du gouvernement des travailleurs, fut la réduction des heures de travail. Cette réduction était formellement demandée par les ouvriers; longtemps la commission refusa d'accéder à cette demande, ce ne fut que lorsque les patrons eurent accédé à la demande des ouvriers que cette réduction a été accordée.

La commission de gouvernement établie au Luxembourg était chargée d'examiner la solution des questions sociales. Le socialisme a été singulièrement calomniée; la République avait inscrit sur ses monuments cette devise: Liberté, Egalité, Fraternité. Le socialisme n'est pas autre chose que le développement de cette grande vérité.

La liberté n'existe pas partout où il y a des riches et des pauvres; partout où il y a des mendiants obligés de coucher sur les marches des palais des riches; mais elle existe partout où le faible obtient protection contre le fort.

L'égalité ne peut exister que par l'association; l'homme réduit à l'isolement est réduit à l'impuissance; il ne peut échapper au despotisme des choses, despotisme mystérieux, insaisissable, qui étreint le pauvre, et ne lui laisse pas même la consolation et le droit de la plainte.

La fraternité; elle n'existe pas quand le principe de *laisser faire* et de *laisser passer* prévaut partout, quand la maxime de *chacun chez soi, chacun pour soi*, est proclamée partout. (Rumeurs et marques d'impatience.)

J'ai été attaqué dans mes doctrines et dans mes discours, je ne puis mieux défendre mes doctrines qu'en les expliquant.

Je dis donc que c'est par l'association que les socialistes entendent relever le principe de la liberté, de la fraternité et de l'égalité. Je ne crois pas que de semblables doctrines puissent jamais exciter à la guerre civile.

On a parlé de la loi agraire, c'est un vain mot qui n'existe pas, ou qui du moins n'existerait que dans le code civil, qui divise à l'infini la propriété. (Nouvelles marques d'impatience.)

M. LE PRÉSIDENT. Il est possible que les idées de l'orateur ne soient pas les vôtres, mais il a le droit de défendre ses doctrines.

M. LOUIS BLANC. Les socialistes n'ont jamais demandé...

UNE VOIX. Que le bien des autres. (Légers rires.)

M. LOUIS BLANC. Ils n'ont jamais demandé que la colonisation en grand. Eh bien! maintenant savez vous comment on cherche à rétablir l'aristocratie dans les villes? par la concurrence illimitée, qui mène au monopole; et dans les campagnes, par l'usure.

Dans le rapport dirigé contre moi, on m'oppose certains discours qu'on prétend n'avoir pas été publiés dans le *Moniteur*. C'est une erreur; ils ont été publiés dans le *Moniteur*, et la reproduction qui en est faite dans ce rapport est conforme à la version du *Moniteur*, à l'exception de quelques phrases qui avaient peut-être des expressions trop vives, et qui ont été adoucies. Je n'ai fait que ce qui se fait journellement dans cette enceinte, et, en cela même, j'ai cru bien faire, parce que je comprenais mon devoir comme membre du gouvernement provisoire.

Il n'y a qu'un seul discours qui n'ait pas été reproduit, c'est un discours relatif à des conseils que je donnais aux ouvriers à l'occasion des élections; ce discours n'était pas un discours de doctrines, et je n'ai pas cru dès-lors devoir le reproduire dans le *Moniteur*.

L'orateur se plaint de ce que les citations faites dans le rapport soient isolées des autres parties de ses discours, ce qui leur donne un sens tout autre que celui qu'elles doivent avoir; il complète sa pensée en donnant lecture de quelques passages de ses discours, insérés dans le *Moniteur*.

M. LOUIS BLANC demande quelques instants de repos. La séance est suspendue.

M. LE PRÉSIDENT, après quelques instants de suspension, annonce que M. Louis Blanc étant fatigué et ne pouvant continuer son discours actuellement, la séance est suspendue pour être reprise ce soir à sept heures et demie, afin de finir la discussion cette nuit.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

La séance est reprise à 7 heures 1/2.

M. LOUIS BLANC a la parole pour continuer son discours.

Citoyens représentants, dit-il, l'attention de l'Assemblée est sans doute fatiguée de ce long débat, je tâcherai de me borner à ce qui est indispensable.

Il est dit dans le rapport que la manifestation du 17 mars fut dirigée contre la manifestation des bonnets à poil. C'est là une erreur.

Les élections de la garde nationale devaient se faire prochainement. On craignit que les élections ne fussent pas suffisamment préparées, et j'appris qu'avant le 16 mars, une grande manifestation devait se faire pour prier le gouvernement de retarder les élections pour que les élections pussent se faire en toute connaissance de cause. J'allai au gouvernement provisoire, et dis ce que je savais. On refusa de retarder les élections. J'insistai et j'offris ma démission. Ma demande ne fut pas acceptée. Je voulais empêcher la manifestation, parce que je craignais qu'elle ne fût dangereuse pour la paix publique. En cette circonstance, je calomniais le peuple, et l'événement l'a admirablement prouvé.

J'étais tellement tremblant des suites que devait avoir la manifestation que j'offris ma démission dans une réunion où assistaient au Luxembourg M. Duclerc et d'autres membres.

Je dus alors agir: je convoquai plusieurs ouvriers, je les adjurai de ne pas compromettre la République et de ne pas faire la manifestation; ils me dirent que c'était impossible, que le mouvement était imprimé... Je les conjurai alors de maintenir l'ordre; ils me le promirent; la manifestation fut admirable: 200 mille ouvriers se promenèrent en ordre, et la manifestation fut si admirable que le lendemain le Gouvernement provisoire tout entier en témoigna son admiration au peuple.

J'arrive à la manifestation du 17 avril. La vérité est que j'ai toujours pensé qu'il fallait conserver au gouvernement provisoire toute son autorité. Cette croyance a été inébranlable en moi pendant les deux mois que j'ai passés au pouvoir, et permettez-moi de dire ici comment je comprends la nécessité des éléments divergents qui donnaient toute sa force au gouvernement provisoire.

Le gouvernement provisoire était composé d'éléments hétérogènes; mais ces dissidences, qui auraient fait la faiblesse du gouvernement provisoire en des circonstances ordinaires, faisaient précisément sa force comme gouvernement transitoire. Tous les éléments de la société y étaient représentés. Les opinions de M. de Lamartine lui permettaient de retenir dans l'ordre la partie la moins vive de la nation, et si vous me permettez de le dire, mes opinions bien connues me permettaient de maintenir dans l'ordre la classe ouvrière. (Réclamations à droite.) M. de Lamartine me disait: Si je suis responsable de l'ordre, vous êtes responsable du progrès. (Nouvelles rumeurs.)

Je me disais que si, par malheur, le gouvernement provisoire était entamé, il s'ouvrirait une lutte par laquelle nous tomberions tous dans le cahos; j'ai essayé, au Luxembourg, de faire passer ces idées dans l'esprit des ouvriers: le 17 avril prouve que j'y avais réussi.

Le 17, en effet, les ouvriers étaient réunis pour nommer les officiers d'état-major; ils décidèrent que leur dernier sou serait offert à la République; leur adhésion au gouvernement provisoire fut tellement complète que leur pétition se terminait par ces mots: Vive le gouvernement provisoire!

Que se passa-t-il? Il y avait alors à Paris des clubs; je n'y ai

jamais mis les pieds; je n'ai jamais connu les meneurs. Je ne connais pas M. Raspail, je n'ai pas vu M. Blanqui depuis le 24 février. Voilà ce que j'affirme, voilà ce que personne ne pourra contester.

Je disais qu'il y avait à l'origine du mouvement populaire du 16 avril des meneurs de clubs, qui cherchaient à détourner le mouvement de son but. Le bruit se répandit que M. Blanqui avait paru au Champ-de-Mars, qu'il y avait harangué les ouvriers, et que l'on allait se porter sur l'Hôtel-de-Ville pour renverser le gouvernement provisoire. Cela était complètement faux; Blanqui n'avait pas paru au Champ-de-Mars, et les ouvriers songeaient si peu à renverser le gouvernement, qu'ils avaient terminé leur pétition par ces mots: Vive le gouvernement provisoire!

Aussi, lorsque les délégués des ouvriers arrivèrent, portant leurs dons et leur pétition au gouvernement, ils furent reçus comme des factieux. Ils furent fort étonnés et se répandirent en plaintes contre le gouvernement. Les délégués des ouvriers me demandèrent, je les reçus dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, et je leur tins un discours dans lequel je leur expliquai le malentendu dont ils avaient été victimes, et leur donnai des conseils d'ordre, d'union et de concorde.

Il y a une pièce qui manque au *Moniteur*. Le bonheur a voulu qu'un sténographe de l'Assemblée l'a recueilli au moment même où je le prononçais; je vous demande la permission de vous le lire. M. Louis Blanc lit ce discours, où il assure aux ouvriers la bienveillante sympathie du gouvernement provisoire. Un ouvrier demandant pourquoi l'on bat le rappel, M. Louis Blanc s'exprime ainsi: Le gouvernement a cru que des hommes ardents, qui désireraient le désordre, voulaient vous entraîner à des mesures coupables. J'ai dit au gouvernement que tel était votre but: je vous prie de vous retirer en ordre. Les délégués se retirent satisfaits, et les ouvriers, à leur voix, se retirent aussi en ordre.

Ceci justifie complètement ma conduite au 17 avril, et confirme encore l'opinion que j'ai émise sur la nécessité de conserver au gouvernement provisoire toute son intégrité et son pouvoir moral.

J'étais longtemps l'objet d'une singulière calomnie.

On m'a attribué l'organisation des ateliers nationaux. Les documents que vous avez sous les yeux prouvent le contraire. Ces documents vous prouvent beaucoup plus: les ateliers nationaux ont été organisés contre moi. (Mouvement.)

Jamais de ma vie je n'ai mis mes pieds dans un atelier national. J'ai participé à la fondation des ateliers des tailleurs de Clichy et à quelques autres associations de ce genre, mais jamais aux ateliers nationaux.

Le club de ces ateliers a été organisé contre moi par le citoyen Emile Thomas. Ce club avait pour mission avouée de combattre les délégués du Luxembourg. Les délégués du Luxembourg étaient systématiquement repoussés de ces ateliers. Un des articles du règlement portait que les délégués ou brigadiers des ateliers nationaux ne pourraient être pris parmi les délégués d'aucune corporation.

Les délégués du Luxembourg ne se sont réunis aux délégués des ateliers nationaux qu'une seule fois, lorsqu'il s'est agi de rédiger une affiche pour prévenir le peuple contre les intrigues bonapartistes.

Je n'ai pas organisé les ateliers nationaux: ils ont été organisés contre moi. Je ne sais si l'insurrection de juin est sortie des ateliers nationaux: si cela était, il y aurait une horrible iniquité à m'en rendre responsable.

J'arrive au 15 mai.

Permettez-moi quelques observations préliminaires. Pourquoi les représentans du peuple sont-ils déclarés inviolables? Un représentant du peuple qui fait la loi, qui la viole, doit être puni plus sévèrement. Pourquoi l'inviolabilité alors? C'est que dans la sphère où il est placé le représentant peut se faire beaucoup d'ennemis: et c'est pour pour le préserver de ces inimitiés, qu'on a voulu lui donner la garantie de l'inviolabilité.

Je dis ceci, messieurs, parce que parmi vos collègues il en est un qu'on a deux fois tenté d'assassiner, et celui qu'on assassine peut bien être calomnié. Je m'explique difficilement que l'Assemblée n'ait fait aucune recherche sur une tentative d'assassinat dont un de ses membres a été l'objet jusque sur le seuil de cette Assemblée. (Légères rumeurs.) Je n'insisterai pas plus longtemps sur ce point.

On a parlé d'une réunion de représentants du peuple qui a eu lieu chez moi la veille du 15 mai. Cette réunion a eu lieu en effet: nous avons délibéré sur la marche à suivre dans les délibérations de l'Assemblée. Le fait qu'il était facile de vérifier et que la commission n'a pas même pris la peine de vérifier, bien que cela lui fut très-facile, ce fait prouve que nous ne songions nullement à dissoudre l'Assemblée.

Dans cette réunion, en effet, nous nous sommes occupés du choix des membres qui devaient former le comité de constitution. La liste a été arrêtée après deux heures de discussion. La liste a été portée ensuite par un de nos collègues à une réunion qui avait lieu à la même heure rue des Pyramides.

La réunion n'a eu aucune espèce de rapport avec ce qui devait se passer le lendemain. Le rapport a cru devoir signaler les contradictions qu'il y aurait entre ma déposition et celle d'un autre membre. Ceci est une erreur de M. Bauchart: on m'a demandé s'il avait été question de la manifestation; je répondis que, s'il en avait été question, c'était incidemment, et que, pendant deux heures et demie, il n'avait été question que de la marche à suivre à l'Assemblée.

Le 15 mai, je me dirigeai vers l'Assemblée en sortant de chez moi. Le rapport dit que je me suis rendu jusqu'à la Bastille: si on eût voulu me suivre, on l'eût pu. J'indiquai moi-même la route. Dans l'esprit du juge d'instruction, aller de la rue Taitbout au passage des Panoramas, traverser le boulevard, c'est se diriger vers la Bastille.

Voici le compte que j'ai rendu de ma matinée: pris au saut du lit par un de mes cousins, M. Lacroix nommé recteur en Corse, je suis allé déjeuner avec eux au café Véron, où nous avons vu des délégués des départements qui nous ont conté leur mésaventure de la veille. Il n'a pas été question le moins du monde de la manifestation. Voilà ce que la commission aurait pu savoir si elle l'avait voulu. (Murmures.) Mais on voulait se réserver des facilités pour rattacher ce mouvement à quelque chose. On voulait pouvoir dire que Louis Blanc a désiré cette manifestation, il a voulu aller au lieu où devaient se réunir les chefs de cette manifestation.

Lorsque j'entrai dans la séance, M. Wolowski était à la tribune. Peu de temps après on annonça l'arrivée du peuple. (Interruption.)

UNE VOIX. Ce n'était pas le peuple.

M. LOUIS BLANC. Lorsque l'Assemblée a été envahie, un spectateur placé au banc d'une tribune m'a aperçu applaudissant le peuple qui entrait, du geste, de la voix et du sourire. Mais ces gestes, personne dans la salle ne les a vus, mes collègues ne les ont pas vus, les huissiers qui venaient me prier de parler au peuple n'en ont rien vu. Ils m'ont vu abattu, consterné, car personne n'a été plus consterné que moi de cette manifestation. La veille j'avais rencontré Barbès, je l'engageai à empêcher la manifestation. Il me comprit, son cœur me comprit (Rumeurs.); et quand il me quitta, il me promit de faire tous ses efforts pour empêcher cette manifestation, et je suis sûr qu'il l'a fait. (Nouvelles rumeurs.)

Ce langage trouva dans M. Barbès un cœur digne de le comprendre. (A gauche: C'est vrai!...) Il ne m'appartient pas, Messieurs, d'expliquer ce que j'ignore, à quels empressements a pu céder M. Barbès. Ce que j'affirme, c'est que Barbès partagea mes sentiments; qu'il me promit d'aller à son club empêcher la manifestation; et ce que je dis, je le jure pour Barbès comme je le jurerais pour moi, parce que Barbès est en prison et que je suis libre. (Très-bien!)

J'affirme que plus de trente membres sont venus me solliciter. Je descendais alors; je demandai au président l'autorisation d'aller parler au peuple, de l'engager à se calmer. Il y a impossibilité morale entre cette demande et l'intention qu'on me prête. Oui, je suis allé parler au peuple, le conjurer de se respecter lui-même dans l'Assemblée, nationale, du vote universel, de respecter le peuple souverain dans la représentation de la souveraineté.

Il y a des déclarations de représentants qui ne sont pas conformes au procès-verbal du *Moniteur*. Comment, dans une agitation pareille, n'y aurait-il pas eu quelque confusion? Le représentant qui m'avait prêté d'autres paroles, me disait il y a quelques jours qu'il n'était pas bien sûr de ses souvenirs. Ce qui explique l'erreur de ce représentant, c'est qu'en effet les paroles ont été prononcées, mais elles l'ont été par Barbès, qui les a réclamées du fond de sa prison de Vincennes; et le *Moniteur* les place en effet sous son nom.

Lorsque je me suis présenté, avec l'autorisation du bureau, à la fenêtre de la place de Bourgogne, j'ai fait entendre des paroles propres à calmer le peuple. On m'a passé un drapeau au moment où je parlais. Ce drapeau, pouvais-je le rejeter, pouvais-je fouler aux pieds le symbole de notre révolution? Je pris le drapeau d'une main, et je continuai mon discours. Je ne comprends pas comment j'eusse pu faire autrement.

Quant au discours en lui-même, les témoignages varient: les uns disent que j'ai voulu exciter le peuple, d'autres que j'ai cherché à le calmer: les uns disent que ma phrase était: « la révolution de février n'est pas de celles qui ébranlent les trônes, elle est de celles qui renversent. » D'autres disent que j'ai dit: « La manifestation d'aujourd'hui n'est pas de celles qui ébranlent, elle est de celles qui renversent. »

Cette dernière phrase est d'une impossibilité morale... Y a-t-il possibilité que j'aie tenu ce langage, quand deux minutes après j'aurais engagé le peuple à se retirer. Les témoins qui en déposent sont nombreux: il y a une déposition d'un élève de Saint-Cyr que la commission n'a pas reproduite; le témoin déclare que je conjurai le peuple de respecter la souveraineté nationale, il ajoute que mon discours l'avait touché jusqu'aux larmes. (Rires.)

Quelles sont les dépositions qui me chargent? Voici des renseignements sur un des témoins à charge: « C'est un intrigant, un escroc, un homme qui ne vit que du talent qu'il a de tirer de l'argent à ceux qu'il exploite, argent qu'il ne rembourse jamais. »

Ces renseignements sont puisés à bonne source... J'ai dit que ce témoin était un imposteur: j'ai dit à la commission d'enquête qu'elle pouvait s'adresser à ce Richard des renseignements de M. Lemansois, qui avait été obligé de le mettre à la porte: aucun de ces faits n'a été mentionné, et la commission d'enquête a donné la déposition de ce Richard comme le témoignage d'un homme d'honneur, un témoignage qui mérite toute confiance.

La dissolution de l'Assemblée ayant été prononcée par Hubert, il y eut un grand mouvement, un tumulte dans la salle des conférences. On me reproche de n'avoir pas protesté; mais l'auteur du rapport ne sait pas l'idée du tumulte qui régnait dans cette pièce. Ma voix aurait été complètement perdue, personne n'aurait pu m'entendre.

La foule m'emporta à travers la salle des Pas-Perdus, jusqu'à la grille que nous trouvâmes fermée. La foule criait: A l'Hôtel-de-Ville! et moi je ne cessais de répéter: Aller à l'Hôtel-de-Ville, c'est faire couler le sang du peuple. C'est en répétant ces paroles que je me trouvai porté, je ne sais comment, presque sur l'esplanade des Invalides.

Sur l'esplanade des Invalides, je me suis arrêté. J'ai de nouveau en termes très pressants, engagé la foule à se retirer. Mon frère est parvenu à me dégager en criant: « Vous allez le faire tuer. » Je suis monté alors en cabriolet. Ce n'est pas moi qui ait fait aller le cabriolet du côté de l'Ecole de Médecine. On s'est armé contre moi de la déposition du maître du cabriolet qui dit: M. Louis Blanc a voulu aller d'une manière formelle à l'Hôtel-de-Ville. Le propriétaire a ajouté: M. Louis Blanc voulait aller à l'Hôtel-de-Ville pour éviter l'effusion du sang. C'était son idée fixe! Je voulais, moi, aller à l'Hôtel-de-Ville pour arrêter l'effusion du sang... Et si je l'avais voulu, l'aurais-je dénié; non, j'aurais été fier, et qui n'eût été fier d'avoir eu cette intention au moment où l'idée de la possibilité d'une effusion de sang se serait présentée à son esprit? Mais je n'ai pas voulu aller à l'Hôtel-de-Ville.

Ma pensée, je dirai plus, mon cœur, était à l'Hôtel-de-Ville, parce que je savais que là étaient deux de mes amis, Albert et Barbès, et je les voyais là forcés de souscrire aux conditions d'une foule violente, et je songeais à les sauver.

Et d'ailleurs, à cette heure, est-ce qu'il n'était pas du devoir d'un bon citoyen d'aller à l'Hôtel-de-Ville. Est-ce que personne d'entre vous n'a pensé qu'il serait à propos de s'y rendre?

Est-ce que ce n'était pas là une intention loyale, légitime? Mais, je le répète, je craignais de ne pouvoir dominer la foule, c'est pour cela que je n'avais pas l'intention de me rendre à l'Hôtel-de-Ville, bien que mes préoccupations fussent là. Est-ce que je n'aurais pas, si je l'eusse voulu, pu descendre de cabriolet, en prendre un autre et me rendre à l'Hôtel-de-Ville? Ce cabriolet était-il ma prison?

Je me suis rendu ainsi chez M. Hamelot. Là j'ai demandé à changer de linge. Je suis allé chez M. Masson, parce que M. Hamelot n'a pas pu me donner le linge que je demandais. Ici une omission a été faite dans le rapport. Pourquoi le rapport, dans son impartialité, ne dit-il pas que j'ai dit au neveu de M. Masson que j'allais chez moi? Le juge lui dit: « Mais M. Louis Blanc ne vous a-t-il pas dit qu'il allait à l'Hôtel-de-Ville? — Non; je vous ai dit et je répète que M. Louis Blanc et son frère ont dit qu'ils allaient chez eux. »

On a dit que j'avais été vu à l'Hôtel-de-Ville autour d'une table... Le témoin qui l'a déclaré est un imposteur et un faux témoin... Ce témoin s'appelle Watrin.

L'orateur donne lecture d'une déclaration de représentants délégués à cet effet pour informer sur la présence de Louis Blanc à l'Hôtel-de-Ville.

Ces délégués annoncent qu'ils se sont rendus auprès d'Armand Marrast, qui, le premier, avait dit que Louis Blanc était à l'Hôtel-de-Ville: ils lui ont demandé à quoi il jugeait que Louis Blanc était à l'Hôtel-de-Ville; Armand Marrast a répondu qu'il l'avait jugé à ce qu'il entendait son nom mêlé à celui de Barbès et à ce que lui avait dit un garde national qui depuis n'a pu être retrouvé. Il ajouta qu'après plus ample information, il était certain maintenant que Louis Blanc n'avait pas paru à l'Hôtel-de-Ville, et que, s'il y avait paru, il lui aurait été impossible d'en sortir.

Voici une lettre que j'ai reçue après la publication du rapport: « J'écris au président de la commission d'enquête pour lui faire savoir que, présent à l'Hôtel-de-Ville le 15 mai, je puis affirmer sur l'honneur que vous n'y êtes pas venu. » Cette lettre n'est pas sans importance; c'est celle d'un homme qui, pour rendre hommage à la vérité, se dénonce lui-même. (Sensation.) Voici une autre lettre d'un détenu politique, Pelletier; elle confirme la première, qui est de M. Grumery.

Une troisième lettre confirme encore les deux premières, l'auteur de cette lettre ne s'étonne pas qu'on ait pu accuser Louis Blanc d'avoir été à l'Hôtel-de-Ville puisque dans la nuit du 15 au 16 mai, il ne manqua pas de témoins qui affirmaient que Raspail, Blanqui et quelques autres y étaient venus. Quant à la lettre que l'on a citée, et où il est dit que M. Louis Blanc a été vu à l'Hôtel-de-Ville, personne ne voudrait prendre la responsabilité dans la compagnie.

M. Louis Blanc donne encore lecture d'une protestation du colonel, des capitaines et lieutenants de la 6e légion contre la déposition de M. Watrin. Ces officiers déclarent sur l'honneur que c'est le commandant qui est entré le premier à l'Hôtel-de-Ville, et que si M. Watrin a pu pénétrer à l'Hôtel-de-Ville, ce n'est que longtemps après, puisque ledit Watrin était resté sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour la déblayer.

L'orateur lit encore quelques autres attestations, portant que personne n'a pu sortir de l'Hôtel-de-Ville de 4 heures à 5 heures et demie. M. Watrin n'aurait pas entré dans l'Hôtel-de-Ville qu'après l'arrestation des insurgés.

Voici maintenant la déposition de celui qui a arrêté Barbès: Il est entré le troisième dans la salle où étaient les insurgés, à 4 heures et demie (retenez bien ce chiffre); il n'a pas vu M. Louis Blanc dans la salle où Barbès a été arrêté; il n'a pas vu M. Watrin avant 5 heures.

J'aborde ici une preuve que je puis dire mathématique. La garde nationale est entrée à l'Hôtel-de-Ville à quatre heures et demie. Où étais-je en ce moment? De la déposition de M. Arnaud il résulte que j'étais chez lui à quatre heures et demie. Les neveux de M. Masson affirment que j'ai quitté leur maison à cinq heures et demie, à six heures on me rencontre descendant sur le quai aux Fleurs. Il y avait donc plus de trois quarts d'heure que l'Hôtel-de-Ville était au pouvoir de la garde nationale quand je descendis du faubourg Saint-Germain.

Il résulte donc de tous ces documents que les dépositions faites sur ma présence à l'Hôtel-de-Ville n'ont aucun fondement.

Un témoin m'avait rencontré sur le quai aux Fleurs, accompagné d'hommes armés. Des témoins postérieurs ont complètement expliqué ce fait, et confirmé le récit que j'avais fait.

Je ne m'arrêterai pas à une lettre sans orthographe, mais écrite d'une main très exercée, dans laquelle on parle de ma présence à l'Hôtel-de-Ville. Il y a eu dans notre histoire de mauvais jours où il suffisait de deux lignes de l'écriture d'un homme pour qu'il fût pendu: la commission n'en demande pas tant; il lui suffit de deux lignes de l'écriture d'un inconnu.

Ici se termine à peu près l'examen des faits qui me sont imputés: après cela, je ne trouve plus rien, à moins que l'on ne parle de la déposition de M. Trélat qui a parlé de propositions qui auraient été faites à M. Emile Thomas. Lorsque j'ai lu ce passage, je suis tombé dans la stupeur. M. Emile Thomas interrogé a répondu que c'était un mensonge. (Plus haut! plus haut!)

UNE VOIX. *Une erreur.*

Comme vous le voyez, le fait est faux. C'est une insinuation. Quant au moyen de répondre à M. Trélat dans une assemblée d'honnêtes gens, c'est de relire sa déposition. (Très bien!)

M. LOUIS BLANC donne lecture d'une partie de la déposition de M. Trélat.

« Je ne sais rien particulièrement d'une visite de M. Louis Blanc aux ateliers de Clichy, quelques jours avant la prise d'armes du 23 juin. J'ai gémi sur l'organisation des ateliers nationaux à mon entrée au ministère. C'était une calamité publique. Je m'occupais de les dissoudre quand j'ai quitté le pouvoir. Je ne pouvais procéder que lentement. Quelques résultats étaient devenus possibles quand a éclaté l'insurrection du 23 juin.

« Dans mes rapports avec les ouvriers, j'ai partout reconnu le langage de Louis Blanc, sa manière de s'exprimer, ses gestes, son accentuation si remarquable, toutes ses inspirations enfin. J'ai été surtout frappé de ces rapprochements dans une réunion des ouvriers du chemin de fer du Nord. C'étaient ces propres expressions; j'ai cru qu'il m'avait précédé de quelques instants, tant l'impression de sa personnalité était vive. »

Je suis donc coupable de l'insurrection de juin, parce que dans une foule de gens on a trouvé non seulement mes idées, mon accent, mes gestes, je ne sache pas que l'inquisition n'ait trouvé mieux. » Voilà ma réponse à de pareilles attaques.

J'ai fait une visite à Clichy. On insinue que la visite faite la veille aurait un rapport direct avec l'insurrection. Pourquoi le rapport ne parle-t-il pas de ce que j'ai dit à la commission? Je suis allé le 18 faire une visite aux tailleurs de Clichy qui voulaient obtenir 80 000 francs sur les fonds votés. Je les conduisis à M. Flocon, qui nous renvoya à son secrétaire général qui demanda qu'un acte de société fût dressé... J'allai à Clichy sur la prière des tailleurs délégués, afin de faire comprendre à tous les travailleurs qu'il était de leur intérêt d'accepter cet acte de société, afin de pouvoir toucher les 80 000 francs que le gouvernement voulait leur accorder.

Je ne comprends pas qu'on ait voulu me compromettre dans les affaires de juin. Personne n'y est resté plus étranger que moi. J'étais ici chaque jour dès le commencement de la séance. On ne pouvait m'incriminer personnellement; on a cherché à incriminer les tailleurs de Clichy sur lequel j'exerce quelque influence. Eh bien! il se trouve que les tailleurs de Clichy n'ont pris aucune part à l'insurrection. Pendant que la canonade retentissait, les tailleurs de Clichy restaient jusqu'à six heures dans leur atelier à la grande édification du voisinage. (Mouvement.)

On a prétendu, pour les incriminer indirectement, que beaucoup de tailleurs avaient été arrêtés. Or, sait-on combien il y a eu de tailleurs de l'atelier de Clichy, arrêtés, à une époque où l'on arrêtait tout le monde? Les ouvriers de Clichy sont 4 500; eh bien on en a arrêté 42 d'entr'eux, et 6 ont été relâchés quelques jours après. Voilà comment les tailleurs de Clichy se sont jetés à corps perdu dans l'insurrection! (Approbation!)

Je retirerai une ligne qui se trouve au bas du rapport de M. Trouvé-Chauvel, où il est dit: « On élève des barricades; on envoie prendre le mot d'ordre chez M. Louis Blanc. » Ici j'avoue que je ne puis fournir des preuves; car qui donc est venu? à qui ai-je donné le mot d'ordre? On se tait à cet égard. Je ne pourrais donc que repousser cette insinuation, si je n'avais pas une preuve qui me sert merveilleusement: c'est une déposition.

(M. Louis Blanc cherche pendant quelques instants une déposition.)

En sortant de chez moi je suis allé déjeûner au café Foy..., j'ai été vu par un de mes collègues, M. Babaud-Laribière.

M. BABAUD de sa place. Oui!

Je rentrai chez moi où mon concierge m'apprit qu'on élevait des barricades: cette nouvelle me frappa de consternation. Je montai chez moi pour prendre des papiers; un de mes compatriotes vint me voir, m'offrit de m'accompagner. Voici la déposition de ce compatriote:

Trois hommes vinrent à la portière de la voiture et annoncèrent à Louis Blanc qu'il y avait de l'agitation à Paris, qu'on allait se battre. M. Louis Blanc leur dit vivement que c'était un grand malheur, et les engagea vivement à ne pas se mêler au mouvement. En route, M. Louis Blanc me dit que cette insurrection était un grand malheur dans tous les cas; car si l'insurrection eût triomphé, c'était encore un mal, aucune solution n'étant prête pour le problème de la misère. (Très bien! très bien!)

Voilà ce que dit cette déposition:

Ce n'est pas tout, messieurs, j'étais si avant dans le complot, que le 23 juin j'ai apporté précisément à l'Assemblée des notes pour un discours que je voulais prononcer à la tribune en réponse à un discours de M. de Montalembert. Un de nos collègues ici présent vit une note et un numéro de la *Revue du Progrès*, dont je voulais citer un passage, et le discours que je voulais prononcer fut l'objet de notre conversation.

UNE VOIX. C'est vrai.

M. LOUIS BLANC proteste contre toute participation possible de sa part à une insurrection. Quoi! j'aurais poussé le peuple à une insurrection qui a fait couler des flots de sang, et puis je serais allé me cacher honteusement au moment de l'action! Non, ce serait là une lâcheté, une infamie dont un homme qui se respecte ne saurait être capable!

Je termine. Je vous ai dit la vérité en homme loyal, en honnête homme qui a été indignement calomnié. A ceux qui ne me connaissent pas, je devais cette défense; à ceux qui me connaissent, je ne fais pas l'injure de croire qu'ils avaient besoin de ma déclaration pour être convaincus de mon innocence. (Très bien! très bien!)

M. Louis Blanc est félicité par l'extrême gauche. Une vive agitation succède à ce discours.

M. TRÉLAT, monte à la tribune, en descend sur l'invitation de M. Marrast, qui donne la parole à M. Caussidière.

Après un moment d'agitation, M. Trélat prend la parole.

C'est la première fois de ma vie que l'on m'accuse de n'avoir pas dit la vérité. Cinquante ans de ma vie protestent contre cette inculpation.

Je considère le rapport de la commission d'enquête comme une mauvaise chose; mais je ne pense pas cependant pouvoir cacher ce que j'ai à dire.

M. E. Thomas me répondit, lorsque je lui dis: Vous allez donner votre démission. M. Emile Thomas me répondit: Je n'en serais pas là si j'avais écouté la proposition de M. Louis Blanc. Je disposerais d'une armée de 100 000 hommes, et si elle avait donné les choses auraient tourné autrement au 15 mai. Ces paroles, j'affirme sur l'honneur qu'elles ont été prononcées en présence de M. Boulaye.

Il y a une autre partie, cela n'était pas une déposition; il y eut deux parties dans cette visite de la commission d'enquête... Une causerie s'établit, ce qui n'était qu'une impression de ma part, ne pouvait être la matière d'une déposition; il est de certains moments, des impressions profondes qui révèlent certaines choses. Et moi, qui pendant six semaines, n'ai pu au ministère des travaux publics, m'occuper que de réprimer des insurrections, je ne reconnaissais plus l'ouvrier de France, je ne reconnaissais plus sa patience, sa douceur; il m'a bien été permis de rechercher les causes de ce changement; j'ai pu remarquer les intonations, les gestes, le langage, et je me suis consolé; car il y avait là plutôt des sentiments des gentils, plutôt la haine espagnole, que les sentiments de la fraternité française.

M. MATHÉ. C'est moi qui ai remis à la commission d'enquête les dépositions dont M. Louis Blanc vient de donner lecture, et qui tendent à taxer de calomnie la déposition de M. Watrin. M. Odilon Barrot lui-même me dit qu'il ne croyait pas que M. Louis Blanc fût allé à l'Hôtel-de-Ville le 15 mai.

M. RICHARD, pour se donner de l'importance, a dit qu'il a eu un grand nombre de voix aux élections dans le département de la Nièvre; j'affirme que le fait est faux, et tous les représentants de la Nièvre en témoigneront comme moi. (Agitation.)

M. LOUIS BLANC. M. Trélat a persisté dans sa déposition en ce qui concerne le fait. Ce qu'il a dit incrimine M. Emile Thomas, mais ne saurait m'accuser. Si ce n'est pas lui qui a menti, c'est M. Emile Thomas. Cela peut être. (Rumeurs.)

Quant à l'insinuation par laquelle M. Trélat a terminé son discours, je répondrai un mot. Je suis né en Espagne, il est vrai, mais d'un père et d'une mère français. (Interruption.)

Quant à la question de savoir si le langage que M. Trélat a cru reconnaître dans les ouvriers est dû à mon influence, je demande à vous lire quelques lignes qui terminent l'introduction de mon volume sur l'*organisation du travail*. (Réclamations.)

(L'orateur lit quelques passages de cette introduction qui contiennent un appel à la fraternité et à l'amour.)

M. BOUCHART. Dans la première partie de la séance j'ai dit que les pièces de la rue Castiglione avaient été saisies chez un insurgé. Je ne faisais que répéter ce que disait le document. Je n'ai pas voulu dire qu'il y avait ou n'y avait pas un insurgé, je n'ai fait que répéter ce que disait le document.!

UN MEMBRE. J'ai fait partie de la réunion Castiglione: pour ma part, je n'ai trouvé aucun inconvénient dans la publication de ces pièces. J'exerçais un droit, je l'exercerai toujours en me réunissant à mes collègues (Bien.); notre réunion était politique, elle avait un but social, sans adhérer à aucun système, on peut déclarer que l'on désire des réformes sociales.

Dans les papiers il y avait un manifeste publié par M. Louis Blanc. Je me plains que ce manifeste n'ait pas été publié. Le manifeste de M. Louis Blanc avait été adopté par la réunion. Le manifeste publié n'était qu'un projet. Je me plains donc que la publication des pièces n'ai pas été complète. (Agitation.)

L'orateur est obligé de descendre de la tribune; au seul mot de *socialisme*, la droite fait un bruit effroyable avec les couteaux de bois.

VOIX à gauche. A demain! à demain!

A DROITE. Non! non!

M. CAUSSIDIÈRE. Le *Constitutionnel* d'hier trouvait extraordinaire que, dans une circonstance aussi grave que celle où je me trouve, je me sois fait aider d'un écrivain. Citoyens, comme les faits sont minutieux et longs, j'ai cru qu'il était à propos que ma justification fût écrite afin que je n'eusse plus à y revenir. Au reste, si la rédaction que je vais vous lire n'est pas de moi par le style, elle est de moi par la pensée et par le sentiment.

L'orateur donne lecture de son discours que l'heure avancée ne nous permet de reproduire que très sommairement.

L'orateur donne des détails sur la conciliation des cochers et conducteurs de voitures et sur l'allocution qu'il aurait adressée aux commissaires de police réunis. L'allocution qu'on lui prête a été inventé par un agent destitué et mécontent.

M. Caussidière rappelle qu'il a augmenté le corps des pompiers, qu'il a publié des affiches pour protéger les droits des propriétaires. Il fait l'éloge de la garde républicaine que le gouvernement s'est aliénée, parce qu'il n'a pas voulu l'organiser. Il s'honore du suffrage de M. de Lamartine.

Il a changé de résidence une compagnie de montagnards, parce que ces montagnards avaient projeté de l'égorger pendant la nuit. Il donne lecture d'une lettre qui lui dénonce ce complot. Depuis ce jour M. Caussidière n'a plus osé compter complètement sur la garde qui siégeait à la préfecture de police, et la force effective dont il disposait était très restreinte.

M. Caussidière entre dans quelques détails sur De la Hodde, espion de la police dynastique qui travaillait à la *Réforme* sous la monarchie. Quand il a reconnu la déloyauté de ce personnage, M. Caussidière l'a fait mettre au secret afin qu'il ne pût faire de révélations. (On rit.)

L'orateur dépose sur le bureau les documents officiels relatifs aux armes données à Sobrier.

J'aborde le 15 mai. Dès le 3 mai, je voyais venir le désordre; j'en parlai dans une proclamation. M. Caussidière en cite quelques passages. Ce n'est pas là une proclamation de préfet qui conspire pour prendre les armes. Je vais vous dire en peu de mots pourquoi j'insistais pour faire prendre à Bertollio le service le 15 mai, parce que j'avais des doutes et plus que des doutes sur Blanqui, et que Bertollio avait deux de ses agents qui connaissaient toutes les démarches de Blanqui, et puis, parce que Bertollio était un homme sûr, énergique...

Quant aux détails de la journée du 15, je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai publiées le 20 mai.

Je demande à M. Bureau de Puzy si M. Cardier l'a averti, le 12, qu'une manifestation aurait lieu le 14, et que vous lui dites de prévenir le préfet de police; à quoi, M. Cardier répondit que ce n'était pas nécessaire.

C'est un commissaire, M. Noël, qui m'a rapporté le fait, en s'étonnant qu'on me cachât un fait de cette importance.

M. BUREAUX DE PUSY. Je recevais des rapports journaliers du genre de celui que M. Caussidière vient de rappeler. Je ne nie pas le fait; mais je ne saurais non plus l'affirmer à la distance où nous sommes des événements.

M. CAUSSIDIÈRE. Enfin, le fait est attesté par M. Noël.

La commission exécutive a dit qu'elle m'avait mandé le 14 dans son sein; que je ne m'y étais pas rendu: certes, si j'eusse été mandé, et que je n'eusse pas pu m'y rendre, j'aurais envoyé le secrétaire-général de la Préfecture.

Le président de l'Assemblée m'écrivit: « Agissez avec force, comme vous savez le faire. » Je répondis que j'étais malade: je demandai des ordres, il ne m'en fut transmis aucun.

Je déclare que je n'ai pas reçu d'ordre ce jour-là.

Il est 11 heures; la séance continue.

Histoire édifiante des médiations en Italie.

> Vous pouvez, vous devez donner un grand exemple à toutes les nations; un exemple inconnu dans les fastes de l'histoire. Déclarez d'une manière solennelle que vous entendez bannir désormais de vos négociations cette politique de ruse et de fourberie; que le langage de la loyauté et de la bonne foi est le seul qui vous convienne, le seul dont vous ferez usage; que vous êtes convaincus qu'il n'est pas plus permis aux nations qu'aux particuliers de se surprendre et de se tromper. —Assemblée nationale, mai 1790.—

Les actes du 12 mai et du 7 juin 1848 avaient proposé et proclamé la fusion de la Lombardie au Piémont. Les populations vénitiennes répondaient à la même pensée. Le nouveau royaume de la Haute-Italie se trouvait constitué.

A la même époque, dans le courant du mois de juin, le ministre des affaires étrangères en Autriche, Wessemberg, proposait au cabinet anglais d'accepter la médiation d'un traité à conclure entre le nouveau roi constitutionnel de la Haute-Italie et l'Empire.

Wessemberg cédait à Charles-Albert tout le pays depuis le Tessin jusqu'à l'Adige.

Le cabinet anglais refusa de traiter sur cette base, car elle compromettait l'indépendance de l'Italie et laissait un trop puissant levain de discorde dans le pays.

Une paix durable n'était pas en effet possible à cette condition; la trêve aurait été rompue au premier signal: la paix de l'Europe se trouvait continuellement menacée.

Cependant le gouvernement français parlait toujours d'indépendance italienne, et s'engageait à intervenir.

Les hostilités continuaient entre les Italiens et les troupes de Radetzki. Les revers des Piémontais arrivaient les 23, 24, 25 et 26 juillet.

A la nouvelle des premiers revers, et d'après les droits qu'il s'était réservé, le gouvernement lombard demande de suite et officiellement l'intervention française.

On était au commencement du mois d'août. Le cabinet de Turin invoque également l'intervention.

Le ministère français élude, temporise, chicane. Acculé enfin dans ces derniers retranchements vis-à-vis la double demande d'intervention de la part de Turin et de Milan, le ministère français se décide à demander au cabinet de Saint-James s'il lui permet d'intervenir en Italie.

L'aristocratie anglaise, en fieffée politique, saisit l'occasion d'abuser l'innocente et jeune République. Intervenir! mais vous n'y pensez pas, à quoi bon, j'ai là sous la main une offre de médiation de la part de l'Autriche, projet tout anodin incapable de vous donner le moindre souci, acceptons ce projet de concert, faisons une médiation aristocratico-républicaine.

Honte et dérision! Le gouvernement de la République traîné à la remorque de l'aristocratie anglaise, accepte et patrone un projet auquel par pudeur l'aristocratie anglaise avait refusé de s'associer *seule*.

Ah! nous avions raison de dire le 8 avril, à la même époque où le gouvernement consommait cet acte de décadence:

« Hommes du pouvoir, ne comprenez-vous pas que le » morcellement de l'Italie enlèvera à votre politique générale toute autorité, et vous fera perdre l'admirable position que la Révolution et son manifeste vous avait donné en Europe!

» Or, si votre pensée était grande et généreuse, vous » l'eussiez proclamée à la face du monde; vous la cachez, » donc elle fait craindre un premier acte d'abandon de la » cause des peuples. »

Le 5 août, Charles-Albert ouvrait les portes de Milan aux troupes impériales, et il se préparait à l'armistice du 9, par lequel il séparait sa cause de la cause de l'indépendance italienne.

Cependant les nouvelles des défaites de Charles-Albert et de l'aristocratie piémontaise arrivaient à Inspruck et à Vienne.

Le 8 août, partaient de Paris, se dirigeant l'un sur Vienne, l'autre sur Milan, les agents diplomatiques porteurs de la perfide médiation anglo-française.

A Vienne, Wessemberg répond il est *trop tard*; à Milan, Radetski, l'épée vivante de Metternich, hausse les épaules.

Wessemberg, en homme habile et en parfait réactionnaire, déclare qu'il veut reconstituer un royaume lombard-vénitien, sous la domination de l'Autriche.

En un mot, Wessemberg refera 1815, sauf les quelques changements réclamés par la différence de la situation dans laquelle se trouve toute la monarchie autrichienne.

Wessemberg appelle cela traiter sur de nouvelles bases, et ironie sanglante! il propose à la France de souscrire à cet acte politique.

L'aristocratie anglaise triomphe. Elle vient encore une fois d'humilier la France en la repoussant dans les anciennes ornières d'une diplomatie souterraine, sans foi, sans idée et sans grandeur.

L'aristocratie anglaise, qui a, plus que tout autre, profité des traités de 1815, profitera encore de ce nouveau replâtrage, et, comme elle ne s'était point engagée en faveur de l'indépendance italienne, elle profitera de sa position pour faire retomber tout le blâme d'une pareille lâcheté sur la France.

La République aura donc prêté les mains à une restauration des traités de 1815, elle qui les avait déclarés solennellement rompus par ces mots de Lamartine : « Les traités de 1815 n'existent plus en droit aux yeux de la République française. »

Nous disons qu'elle y prêtera les mains, car nous devons hautement déclarer que nous avons perdu tout espoir de voir le ministère défendre les intérêts de l'Italie. Dès aujourd'hui la Lombardie et la Vénétie sont vendues pieds et mains liés au parti réactionnaire autrichien.

D'un côté le cabinet de Vienne considère la fusion de la haute Italie comme non avenue, Charles-Albert n'existe pas pour lui.

De l'autre, le ministère français ayant déjà proposé servilement à l'Autriche une médiation en sacrifiant la Vénétie, cet acte de faiblesse a enhardi le cabinet de Vienne jusqu'à considérer comme non avenue la proclamation du peuple lombardo-vénitien de former un seul état avec ses frères du Piémont, de Gênes, de Modène et de Parme.

La voix du peuple ne pouvait être écoutée et respectée que par un gouvernement comprenant les intérêts populaires.

La voix du peuple et des gouvernements italiens demandant de toutes parts l'appui fraternel de la France se perdra dans le désert. Peu importe que cette voix sorte en prière chrétienne des voûtes du Vatican, qu'elle s'élance frémissante de Bologne; que Venise, la républicaine, la proclame du haut de ses minarets; que Milan, martyr, la jette au loin dans un cri de rage agonisant; qu'elle retentisse, ruissante d'armes et de fer, d'écho en écho dans les pays montagneux de l'Italie; la grande voix du peuple italien se dispersera à Paris sans faire vibrer les fibres du saint amour de la patrie, du divin amour social de la fraternité des peuples.

Voilà où nous ont conduits les rouages diplomatiques! Notre jeune République, en s'adressant à la conscience du monde, aux sentiments populaires, se fût élevée à toute la hauteur de sa noble mission.

Affublée des vieux oripeaux diplomatiques, elle se traîne et s'annule.

Italie, debout! debout! aux armes! veille à ton indépendance.

Esprit des Journaux.

L'*Evènement* rend compte de la réunion des journalistes qui se sont rassemblés hier pour aviser aux moyens de défendre la liberté de la presse contre les mesures exceptionnelles. M. Emile de Girardin a parlé longuement et à plusieurs reprises; il a été décidé, sur sa proposition, qu'une protestation serait publiée. Le compte-rendu de l'*Evènement* contient ce passage :

Il a été décidé qu'une protestation commune serait rédigée et publiée par les journaux représentés à la réunion. M. Capo de Feuillide, l'un des rédacteurs de l'*Assemblée nationale*, a énergiquement expliqué l'urgence d'une pareille mesure en présence de ces actes violents et illégaux dont la presse est aujourd'hui victime. M. Emile de Girardin a pris ensuite la parole au milieu du profond silence et de la sympathique attention de l'assemblée. M. de Girardin, en effet, représentait la liberté de la presse tout entière violée dans sa personne. Il parlait avec l'autorité d'un droit méconnu et avec l'éloquence d'une indignation légitime..... Il arrivait le front couvert encore de l'ombre de la Conciergerie, et jamais pourtant sa pensée n'avait été plus lumineuse.

Le *Drapeau national* nous accuse de le dénoncer, parce que nous disons qu'il travaille pour la légitimité. La chose est pourtant assez claire. Nous n'apprenons rien à personne quand nous disons que les journaux auxquels le mot *national* sert de ralliement, *Assemblée nationale*, *Avenir national*, *Drapeau national*, sont des organes du royalisme. Puisque l'expression de cette vérité gêne le *Drapeau national*, et qu'il veut publier ses opinions sans que personne s'en aperçoive, nous lui promettons de ne plus parler de lui d'ici à longtemps.

Tripotages électoraux.

Nous lisons dans l'*Univers*, au sujet de M. Laissac:

M. de Lasteyrie ne s'est pas contenté de signaler les vices de l'élection de l'Hérault, il a dénoncé les menées de ce qu'il appelle le parti contraire. C'était sortir hors de la question et incriminer ce qui n'était pas en cause. Le rapporteur se plaint que dans un arrondissement le clergé ait pris une part active à la lutte: Eh quoi! devait-il s'abstenir? Les citoyens ont naturellement le droit d'user de *tous leurs moyens d'influence* pour faire réussir les candidats de leur choix; personne n'a le droit de leur dicter leur conduite.

Voici, d'après le *Moniteur*, les faits auxquels s'applique l'approbation de l'*Univers*:

C'est plutôt dans l'arrondissement de Saint-Pons, et surtout dans le canton de Bédarrieux, que le clergé paraît avoir pris une part assez vive à la lutte. A Saint-Chinion, par exemple, sans commettre aucun acte particulièrement répréhensible, plusieurs ecclésiastiques ont paru se départir de la réserve que commandait leur caractère. Dans le canton de Bedarrieux, ils agissaient encore plus à découvert, faisant agir leurs paroissiens jusque sur la place publique, et provoquaient des démonstrations tumultueuses. Le curé du chef-lieu ne craignit même pas d'user de la publicité de la chaire pour recruter des voix en faveur de M. de Genoude, et il poussa l'imprudence jusqu'à annoncer à ses paroissiens que l'évêque de Montpellier lui avait écrit de réclamer leurs suffrages en faveur de ce candidat. (Mouvement.) Dans cette lettre, qui est jointe au dossier, l'évêque recommandait effectivement la candidature de M. Genoude dans les termes les plus pressants; mais hâtons-nous d'ajouter qu'il n'entend point dans sa pensée que cette question fût portée en chaire. (Bruit divers.)

Ayant acquis la certitude que plusieurs lettres du même genre avaient été écrites par l'évêque de Montpellier, les commissaires délégués crurent devoir demander quelques explications au prélat qui se rendit avec empressement à leur invitation. Nous ne pouvons mieux faire que de rapporter ici les principaux passages de sa déposition.

« Etant depuis longues années l'ami personnel de M. de Genoude, je n'ai pas hésité, dit M. l'évêque, à recommander sa candidature. J'ai écrit dans ce but à une soixantaine de curés de mon diocèse. (Nouveau mouvement.) Je sais que quelques curés, peut-être huit ou dix, ont recommandé en chaire la candidature de M. de Genoude (Ah! ah!); mais je sais, par contre, qu'il y en a quatre ou cinq qui ont recommandé celle de M. Laissac. (On rit.) Quelques ecclésiastiques ont pu agir imprudemment, et je citerai pour exemple le curé de Saint-Etienne de Gourgos qui, après avoir recommandé à la première élection la liste des commissaires du Gouvernement, aurait, m'a-t-on dit, proclamé cette fois, du haut de sa chaire, la candidature de M. Laissac. Des démarches ont été faites auprès du curé de Cambon par les partisans de M. Laissac pour obtenir de cet ecclésiastique qu'il voulût bien recommander au prône sa candidature. (On rit de nouveau.) Le curé refusa, en disant qu'il ne parlerait en chaire d'aucun candidat. Ce fait me semble établir que les partisans de M. Laissac n'ont pas toujours blâmé les curés qui parlaient en chaire des candidats à la députation. Quant à moi, j'ai sévèrement réprimé ceux qui m'ont été signalés comme ayant fait ce ménage électoral en chaire. »

De la déposition que nous venons de lire résulte donc évidemment que plusieurs ecclésiastiques du département de l'Hérault se sont écartés gravement de la réserve que devait leur imposer leur caractère. Les prêtres, il est vrai, forment une classe de fonctionnaires bien distincte des autres, et plus que qui que ce soit au monde, ils ont le droit de réclamer les privilèges de la liberté de conscience. Mais lorsque, dans l'exercice même d'un culte salarié par l'Etat, ils mettent au service d'un parti la parole sacrée qui ne devrait servir qu'à répandre parmi le peuple ces vérités augustes, devant lesquelles nous nous inclinons tous, lorsque le ministre de paix use de son ministère comme d'une arme active dans la lutte, alors il manque tout à la fois à sa pieuse mission et à ses devoirs envers l'Etat, et nous déversons un blâme sévère sur ceux qui, selon l'expression même de M. l'évêque de Montpellier, ne sentent pas ce qu'il y a d'inconvenant *à faire un pareil ménage électoral en chaire*. (Très bien! très bien!)

Le baron de Richemond.

Il existe un homme à Paris qui se dit le fils de Louis XVI, et qui, tout en demandant que sa filiation soit reconnue, reste complètement étranger à la politique et n'affiche aucune prétention à la couronne. Le baron de Richemond donne ainsi une bonne leçon à des candidats qui se croient plus sérieux que lui et qui permettent à leurs partisans d'agiter l'opinion dans un but ridicule et coupable. M. le baron de Richemond, nommé récemment dans nos colonnes, nous a envoyé la lettre suivante :

Paris, 24 août 1848.

Monsieur le directeur,

Dans votre feuille d'hier, 23, édition du soir, colonne 2, vous avez inséré un article dans lequel il est question de moi. Ma réponse sera simple et courte, ce qui me fait espérer que vous aurez l'obligeance de l'insérer dans l'un des plus prochains numéros de votre journal.

Je ne me suis jamais, et nulle part, posé en *prétendant*, dans le sens que vous y attachez. La réclamation que j'ai adressée, le 25 mai, à l'Assemblée nationale, n'a qu'un but : la prévenir que, désirant former une demande régulière par devant les tribunaux compétents, aux fins d'obtenir l'autorisation de porter le nom de mon père, j'attendrai sa décision à ce sujet, afin de n'être plus, comme par le passé, accusé de crimes ou délits imaginaires, et emprisonné. Si l'Assemblée nationale n'avait été que législative, j'eusse gardé le silence.

Quant au 2e paragraphe de la prétendue lettre de Paris, citée par le *Globe* anglais du 22 de ce mois, je déclare que ce n'est qu'un tissu d'absurdités qu'il serait ridicule de réfuter. Pour le prouver, je vous transmets ci-joint un exemplaire de la pièce que j'ai envoyée aux membres de l'Assemblée nationale.

L'ex-baron DE RICHEMONT,
Boulevard Beaumarchais, 83.

Que M. le baron de Richemont soit ou ne soit pas fils de Louis XVI, il a juste autant de droits à nous gouverner que Henri V, et cependant il ne veut pas qu'on déchire en son nom le sein de la patrie. Puissent les autres candidats arriver à son niveau! Puissent-ils renoncer à exploiter la corruption, la misère, ou à spéculer sur l'ignorance de certains électeurs!...

Les journaux anglais.

Tous les grands journaux anglais sont des organes de partis politiques ou de sectes religieuses. L'esprit d'indépendance et d'impartialité y est réduit aux plus minimes proportions. En un mot, tous les grands journaux anglais étant soumis à des impôts de timbre qui les rendent inaccessibles aux prolétaires, les classes privilégiées en ont presque seules le monopole. Les nouvelles et les discussions politiques sont interdites aux petits journaux non timbrés.

Les chartistes ont un journal hebdomadaire le *Northeran Star*, qui jouit d'une certaine indépendance politique, mais ce journal est la propriété et l'organe d'un seul homme, M. O'Connor, qui n'y laisse faire que ce qui convient à son ambition personnelle. La passion politique y domine plus que l'impartialité.

Le parti social n'avait aucun organe dans la grande presse anglaise, et toutes les idées de la République démocratique et sociale en France étaient plus ou moins travesties et dénaturées par la presse des privilégiés. Aujourd'hui, les socialistes anglais viennent de fonder un journal politique hebdomadaire, l'*Esprit du Siècle*, dont les premiers numéros font preuve d'un grand talent. L'appréciation des idées et des tendances politiques et sociales en France est surtout remarquable par le caractère de haute impartialité qui la distingue de celles des autres journaux anglais.

Révoltes en Russie.

La *Gazette de Cologne* du 24 parle de nouveau de révoltes qui auraient éclaté simultanément à Pétersbourg et à Moscou. Elle annonce que les journaux gardent le silence sur ces évènements, attendu que le 19 il n'est pas arrivé de voyageurs à Breslau. La plus grande sévérité est exercée à la frontière.

On écrit de Breslau à la *Gazette d'Aix-la-Chapelle* : « Nous n'avons aucune nouvelle des événements de la Russie : ni confirmation ni réfutation. Il est toujours question d'une conspiration qui aurait éclatée à Varsovie. »

La *Gazette d'Augsbourg* fait observer que les mouvements remarqués depuis quelques semaines parmi les Polonais, s'expliquent maintenant et d'une manière qui doit étonner, d'après tout ce qui s'est passé. On écrit au même journal, de Kalich, que depuis quelques jours 80 agents de police y sont arrivés de Cracovie.

Les soldats ont cerné la ville, et on a arrêté à Kalich et aux environs 200 personnes, appartenant pour la plupart à la classe des gentilshommes, et qui ont été conduits à Varsovie. On a donné pour motif de cette mesure une nouvelle conspiration polonaise qui devait éclater le 15 août.

Les nouvelles des troubles de Saint-Pétersbourg nous arrivent aussi par la voie de Riga.

La liberté religieuse en Allemagne.

La révolution allemande ne procède pas directement de la révolution française, mais de la réforme religieuse du seizième siècle, elle a pour père Luther, l'ennemi de ce que les Allemands appellent le romanisme ou le latinisme. Il ne serait donc pas étonnant que cette révolution reprît son caractère religieux en rompant les derniers liens qui l'attachent à l'Eglise romaine, tels que l'usage de la langue latine dans les solennités religieuses, le célibat des prêtres, l'abolition des cloîtres, etc.

Le parlement de Francfort, dans sa séance du 22, a commencé la discussion de l'article 3 du projet des droits fondamentaux du peuple allemand. Voici cet article :

« Tout Allemand a droit à la liberté entière de conscience et de religion.

« Il ne peut être apporté aucune entrave à l'exercice public ou privé d'un culte quelconque.

« La puissance des droits civiques et politiques ne peut être ni restreinte ni modifiée par une confession religieuse quelconque. Cette confession ne peut, dans aucun cas, se soustraire aux devoirs inscrits par les lois de l'Etat.

» Personne ne peut être obligé à célébrer un acte ou une cérémonie religieuse quelconque.

» La validité du mariage résulte de l'acte civil, la bénédiction nuptiale ne pourra avoir lieu qu'après la consommation de cet acte. »

M. Jordan, député catholique, a dit que la réforme, au seizième siècle, a délivré la pensée du joug de Rome pour la livrer à la tyrannie des gouvernements temporels. On parle toujours de l'Eglise, mais qu'est-ce que l'Eglise? l'Eglise se compose en réalité du clergé; les laïques ne sont que des ouailles. L'Etat doit protéger le citoyen contre les persécutions et les hostilités dont l'Eglise a la puissance de l'abreuver. Séparer l'Eglise de l'Etat n'est qu'un remède impuissant, tant que l'Eglise restera ce qu'elle est. L'autorité cléricale ne peut pas durer, il ne doit y avoir d'autre autorité que celle de l'Etat. L'Eglise devra se transformer en associations religieuses libres sous la protection de l'Etat.

Pendant que l'on jette à Francfort les fondements de la liberté religieuse, Vienne ouvre ses portes au catholicisme allemand. Tous les coins de rue sont couverts de placards sur la *nouvelle religion*; la foule qui assiste aux réunions est immense. La réunion tenue le 18 à l'Odéon a été troublée par un triste accident.

Le père Hirschberger, sollicité de parler, monta à la tribune visiblement ému, et parla, au milieu d'une foule immense, de réformes religieuses. Après lui vint Eckart, qui invita l'assemblée à signer une adresse à la gauche de l'assemblée nationale allemande. Il demanda si elle signerait en son propre nom ou au nom du catholicisme allemand. Cette dernière opinion sembla prévaloir. Tout à coup il fut entendu ce cri : *A bas le drôle!* ceux qui étaient près de l'individu qui avait crié voulurent le mettre à la porte; mais en ce moment le bruit se répandit que 20 000 ouvriers se mettaient en marche pour dissoudre l'assemblée. D'autres disent que quelqu'un cria : *Au feu!* Tout le monde se mit en mouvement et chercha à arriver aux issues.

Alors commença une presse terrible ; beaucoup de monde, entre autres un grand nombre de femmes, fut renversé et foulé aux pieds ; les fenêtres furent brisées ; tout obstacle qui se rencontrait était détruit. On sauta, pour s'en aller d'une hauteur considérable, quelques-uns du premier étage et même du balcon. Enfin le tumulte cessa, et Pauli continua son discours au milieu des acclamations générales.

On annonce l'arrivée de Ronge à Vienne et la réception de ce réformateur par le fameux prêtre et député républicain Fuster.

On écrit de Vienne à la *Gazette d'Augsbourg*, le 17 août :

On a remarqué hier, lors de la présentation du corps diplomatique à l'empereur au château de Schœnbrun, que l'empereur et l'impératrice avaient accordé une attention particulière aux représentants de France, ce qui a causé une certaine surprise à quelques diplomates. S. M., après s'être entretenue avec les deux citoyens français a dit, en appuyant sur ces paroles : Vous savez que vous êtes tout à fait reconnus ici maintenant.

Cet incident n'est pas sans importance, car nous touchons à la première négociation diplomatique décisive entre deux grandes puissances qui ont, jusqu'à présent, suivi un principe différent. La victoire remportée sur les insurgés de juin à Paris ainsi que l'attitude du cabinet français dans les affaires étrangères, ont prouvé à l'Europe que la République française ne veut ni troubler la paix ni jouer le rôle des anarchistes. La France est sortie d'une position équivoque pour prendre la position qu'il lui convenait. Il est permis d'espérer que les négociations concernant l'Italie arriveront au but désiré.

Nouvelles d'Italie.

Les nouvelles des frontières lombardes portent que les Autrichiens ont reçu de nouveaux renforts ; ils ont repris l'offensive dans le district de Varese et ils avancent rapidement.

On écrit de Milan, le 18 août :

La ville présente le plus triste aspect. Les troupes bivouaquent partout, dans les bastions, dans les jardins publics, dans les lieux les plus fréquentés. Les détenus sont encouragés par les Autrichiens à piller les maisons, et ils s'acquittent de cette commission encore revêtus des casaques des prisons. Si la diplomatie européenne ou les armes piémontaises ne nous sauvent pas, le désespoir nous mènera à un dernier effort, qui sera peut être le dernier sacrifice.

Modène, 17 *août*. — François, duc de Modène, a nommé le 15 août une commission chargée d'élaborer un projet de statut constitutionnel pour ses Etats.

— Le duc se plaît à revêtir l'uniforme de général de la garde nationale. Il conserve le drapeau tricolore et il n'a mis aucune restriction à la liberté de la presse.

— Les nouvelles de Naples vont jusqu'au 14 août : La flotte anglaise était encore à Castellamare. Tout paraissait calme dans la ville, à part quelques démonstrations de la populace contre la constitution, démonstrations que l'on croyait fomentées par le parti réactionnaire de la cour.

Les débuts du parlement ne semblent guère propres à inspirer le respect pour cette assemblée. Les plus importantes questions sont soigneusement évitées, et par conséquent on ne fait pas la plus petite allusion aux affaires de la Sicile.

On lit dans l'*Opinione* du 21 août :

Nous demandons l'intervention armée de la France, non comme une aumône, mais comme une assistance que la France est intéressée à nous donner, parce que notre cause est commune. Si la France nous manque, nous ferons un appel à toutes les nations libres de l'Europe ; si elles nous manquent aussi, nous combattrons seuls.

Pendant qu'à Paris on dira des paroles magnifiques, Venise, réduite à la dernière extrémité, plutôt que de se jeter sous le joug autrichien, se jettera dans les bras de l'Angleterre, qui se trouvera maîtresse de la reine de l'Adriatique et de la Sicile, si favorable pour la conservation de Malte et pour menacer l'Algérie. Tel est le but auquel tend la politique anglaise. Le protectorat anglais sur toute l'Italie servirait merveilleusement les intérêts de boutique du peuple britannique.

FAITS DIVERS.

Les troupes sont aujourd'hui sévèrement consignées. Des bataillons stationnent au Carrousel et sur les boulevards.

— Le nommé Voyous, ex-infirmier attaché au service de l'Hôtel-Dieu, avait imaginé de se présenter chez les parents des blessés de juin placés dans les salles soumises à sa surveillance, et se prétendant leur mandataire officieux, il en obtenait sans la moindre difficulté la remise de quelques modiques sommes d'argent destinées par ces familles à procurer le bien-être des pauvres malades; mais Voyous, bien entendu, gardait tout pour lui.

Ces misérables manœuvres ne tardèrent pas à être découvertes, et Voyous fut chassé. Conformément aux conclusions de M. le substitut Sainte-Beuve le tribunal correctionnel condamne Voyous à un an de prison.

— Les *ouvriers coiffeurs* viennent de fonder une *association*. Les travaux d'installation sont complètement terminés et l'ouverture du premier établissement situé rue des Gravilliers, 18, aura lieu dimanche prochain, 27 août.

Nous invitons tous les travailleurs à soutenir cette entreprise qui n'est point une spéculation individuelle, mais bien une œuvre de moralité et de dévouement.

— Le quartier de la rue de la Commune, à Nantes, a été mis en émoi, avant-hier soir, par une scène grave, qui se passait dans l'intérieur de l'hôtel Rosmadec, établissement des frères de la doctrine chrétienne. Voici les faits tels qu'ils nous sont racontés :

Le nommé Joseph Gauthier, frère jardinier et aide de cuisine, avait été congédié par le frère directeur et devait quitter la maison hier matin. Présumant que ce renvoi ne pouvait prendre sa source que sur des rapports faits contre lui par le chef cuisinier, il avait conçu à l'égard de celui-ci une vengeance toute particulière, qu'il exerça avant-hier soir.

Au moment où toute la communauté était couchée, et quand le chef cuisinier se rendait aussi, lui, au dortoir (il était environ dix heures et demie), Gauthier se précipita sur celui qui était l'objet de sa haine et le frappa vigoureusement avec un pilon. La patrouille de la garde nationale, attirée par les cris de la victime, pénétra dans l'établissement, et, après quelques recherches, parvint à trouver Gauthier. Il avait déjà eu le temps de changer sa chemise qui était toute ensanglantée.

Il fut conduit au poste de la mairie et écroué au violon. On lui retira tout ce qu'il portait sur lui, jusqu'à ses bretelles ; il ne lui restait plus que son pantalon et sa chemise. Mais hier matin, entre cinq et six heures, il parvint néanmoins à se donner la mort par strangulation à l'aide d'une petite chaîne de fer servant à ouvrir une fenêtre du violon. La victime de Gauthier est dans un déplorable état : l'un des yeux est presqu'entièrement sorti de l'orbite, et il porte, en outre, plusieurs blessures.

(*National de l'Ouest.*)

UNE PROTESTATION. — Aux dernières assises de Durham, un Irlandais, nommé Edward Coyle, accusé de vol avec effraction, non-seulement se reconnaissait coupable, mais il suppliait M. le juge Cresswell de le condamner à sept années de déportation. « J'ai commis, disait-il, ce crime tout exprès pour faire le voyage de l'Australie. » Le juge, ne croyant pas que le vol de quelques objets de peu de valeur méritât une peine aussi grave, s'est contenté d'infliger à Coyle une année d'emprisonnement.

L'accusé, furieux, prit un de ses souliers ferrés, et le lança à la tête du juge, mais heureusement ne l'atteignit pas.

Le président Creswell n'a pas voulu punir cet attentat, et a dit aux personnes qui l'entouraient : « Voilà ce que l'on gagne à ne pas satisfaire les désirs des gens. »

UN MOT FRANÇAIS. — On a entendu dernièrement un officier d'infanterie dire à l'un de ses camarades : « Au lieu de transporter les insurgés, pourquoi ne pas les envoyer en Italie avec nous? »

PETITE CORRESPONDANCE.

Digne. — M. B. — Nous mettons l'épr. de *Cosmog.* à la poste. Vous nous la retournerez par la même voie en affranchissant comme imprimé.

Colmar. — M. G. — Votre mandat de 9.55 sur Gray nous revient impayé. Le tiré est absent. Faut-il vous le renvoyer?

Bourse du 25 août 1848.

On escompte encore 60 mille livres de rente 5 0/0 aux vendeurs imprudents qui ont spéculé à découvert. L'argent est donc toujours abondant et l'inscription fort rare. Les inquiétudes de la ville se dissipent. Les fonds publics éprouvent encore de l'amélioration.

Le 5 p. 100, laissé à 73.25, finit au plus haut à 73.75 fin courant. Le 3 n'a pas varié, il est toujours à 44.50. Les comptes-rendus de la Banque sont de plus en plus favorables. On double le bilan du 24 courant. Le numéraire est augmenté et le chiffre des effets en souffrances diminuent sensiblement. Le reste n'offre pas de différence notable. Les actions gagnent 5 et font 1655.

Les chemins de fer sont cotés comme hier : Orléans à 670, Lyon à 365 et le Nord à 382 50. Avignon-Marseille fléchit à 220. La Bourse est bonne.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	44 75	44 75	44 25	44 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »	» »
Cinq 0/0	73 75	73 »	73 »	73 75

24 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 75 »	4 Canaux avec prime	870 »
— Empr. 1847-1848	73 » »	Lin Maberly	»»» »
5 0/0 j. du 22 mars	74 » »	Caisse hypothécaire	»»» »
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	490 »
4 0/0 j. du 22 sept	» » »	Espagne, dette active	» »
Actions de la Banque	1655 » »	— dette passive	» »
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	» »
Récep. Rothschild	73 50	Emprunt portugais 5 0/0	» »
3 0/0 de l'état romain	64 »	— — 5 0/0	» »
5 0/0 belge 1840	70 75	2 1/2 hollandais	» »
— — 1842	71 [illegible]	Zinc Vieille-Montagne	[illegible] »
— à 1/2	» »	H. de la Grand-Combe	»»» »
— Banque (1835)	»»» »	Emprunt du Piémont	»»» »
Oblig. de la Ville	»»»» »	Lots d'Autriche	»»» »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	315 »	310 »	Orléans à Bordeaux	397 50	395 »
Versailles, rive droite	120 »	1?0 »	Du Nord	381 50	381 50
— rive gauche	160 »	162 50	Strasbourg, Paris	354 50	351 25
Paris à Orléans	670 »	670 »	Tours à Nantes	333 75	332 50
Paris à Rouen	460 »	457 50	Paris à Lyon	365 »	365 »
Rouen au Havre	210 »	208 »	Montereau à Troyes	120 »	»»» »
Avignon à Marseille	220 »	220 »	Dieppe à Fécamp	467 50	463 »
Strasbourg à Bâle	87 50	88 75	Paris à Sceaux	»»» »	»»» »
Du Centre	165 »	165 »	Bordeaux à la T.	»»» »	»» »
Amiens à Boulogne	»»» »	»»» »			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année N° 131. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Dimanche, 27 août 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

[illegible]

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 26 AOUT.

Assemblée Nationale.

NUIT DU 26 AOUT.

Nuit de coup de théâtre et de surprise! Nuit qui marquera tristement dans l'histoire!

Quelles qu'aient pu être les affirmations, les intentions de M. le président du conseil des ministres, assurément le coup de théâtre y est. Et quant à la surprise, elle a frappé au plus profond de l'âme ceux qui n'avaient pas pu croire que la *Patrie* et les feuilles réactionnaires qui avaient annoncé ce résultat étaient dans les confidences du gouvernement. Il est fâcheux pour un gouvernement que les apparences aillent ainsi à l'encontre de sa loyauté déclarée.

Quant à nous, à tous nos confrères journalistes, malgré les différences extrêmes d'opinions qui nous divisent, nous ne pouvions, hier, à onze heures du soir, prévoir ce qui allait advenir, et quelle serait l'issue de cette déplorable nuit. Notre confiance s'explique d'abord par la seconde partie du discours de M. Louis Blanc, discussion si pleine, si simple, si mesurée, si parfaitement victorieuse; elle s'explique ensuite par l'attitude de l'Assemblée, calme, bienveillante à la surface et sur laquelle la défense de M. Louis Blanc avait produit un effet immense de conviction; celle de M. Caussidière, un de ces mouvements de sympathique gaieté qui excluent toute préoccupation de rigueur et de colère. Enfin, notre confiance s'explique par cette pente naturelle à la fraternité qui est dans presque tous les cœurs. Nous avions compté sans les haines de parti et sans l'esprit de stratégie politique...

Une partie de l'Assemblée, la droite, la vielle gauche flanquée du légitimisme, était là avec sa rancune impitoyable et son aveuglement sauvage, attendant sa proie; et le gouvernement la lui a donnée à dévorer, comme l'os que l'on jette au molosse jaloux pour tromper sa faim et aiguiser sa dent.

Et c'est ainsi que nous en sommes réduits à annoncer au public, moins stupéfait que nous-mêmes qui avons suivi le débat, qu'une autorisation de poursuite criminelle a été autorisée contre les représentants du peuple Marc Caussidière et Louis Blanc!

Il faut avoir assisté à cette séance pour se faire une idée de cette grande comédie. Ce que nous affirmons, c'est que sur les 400 citoyens des tribunes, en exceptant ceux qui pouvaient être dans le secret du jeu des partis, il n'en est pas dix qui aient prévu, avant minuit, ce qui allait s'accomplir comme par enchantement. Il n'est pas une des femmes, que la curiosité politique a retenues en grand nombre à cette solennité nocturne, dont le cœur ait fortement palpité d'abord, et dont la magnanimité et la tendresse aient sérieusement redouté le coup qui devait frapper l'Assemblée nationale aux premières lueurs du jour.

Cette nuit comptera dans l'histoire de ce temps. Comme elle a été ténébreuse et agitée dans ses péripéties, elle peut être éclatante et dure dans ses conséquences.

M. Ledru-Rollin disait hier, à ce parti vulgaire qui a pour chefs un brouillon et un impuissant : « Vous n'avez jamais su rien faire qu'embarrasser le gouvernement de notre pays. Tracassiers, vous vous accrochez par derrière au char qui vous emporte, et vous tâchez de l'arrêter. » Oui, c'est là leur triste métier et leur destinée piteuse; et comme il faut que ce métier, en se continuant, dégrade les hommes, comme il faut que cette destinée grotesque se complète par l'odieux, sous les roues du char, au moment où il recule par leur indigne effort, il leur faut des victimes! C'est un trait de l'histoire de nos sociétés maudites que toujours l'imbécillité y tourne en violence.

Oui, des victimes, une holocaute aux préjugés absurdes et aux rancunes basses, une holocaute à la réaction; il n'y a pas autre chose dans le vote solennel de cette nuit. La vieille gauche dynastique et le légitimisme, l'une par envie mêlée d'ambition, l'autre par ambition mêlée de chevalerie, dressaient leurs batteries pour renverser le gouvernement républicain. On craignait de tomber, et, pour se maintenir plus à l'aise, on a livré deux victimes.

Et que l'on ne vienne pas rapetisser ce débat à une question judiciaire et à une question de personnes. Le refus de prendre connaissance préalable des pièces déposées par M. Caussidière, et qui, selon son affirmation, détruisaient toutes les charges accumulées contre lui, le nombre plus fort de voix qui condamne Louis Blanc, les incidents divers de l'enquête et du débat, tout démontre, avec une évidence surabondante et indiscutable, que la question des personnes et des faits à elles imputés est secondaire, et que le vote de cette nuit a une signification plus haute. Oui, c'est là un procès de tendance, rien que cela; et un procès de tendance qui a cette gravité extrême d'aller briser l'inviolabilité du représentant du peuple.

Les adversaires de la République, en loyaux champions, ont été ramasser pour armes et l'ignorance, et l'égoïsme, et la peur, qui s'attachent en ce moment au *socialisme*, comme la lianne puante des tropiques enveloppe le plan généreux pour l'étouffer sous son noir feuillage et sous ses miasmes impurs. Or, il y a une connexité, une solidarité essentielle entre la République démocratique et le socialisme. Il faut donc tuer l'infâme à deux têtes, et briser d'abord la tête la plus jeune et la plus faible, pour avoir ensuite librement raison de l'autre.

Louis Blanc est l'un des éclaireurs aventureux et hardis de la réforme sociale; Caussidière a dit un jour, avec son instinct naïf, à la tribune de l'Assemblée nationale : « Je suis républicain et socialiste; » tous deux sont les représentants aimés du peuple ouvrier; voilà ce que l'on entend frapper en eux. Ah! si l'on avait pu, du même coup, abattre Pierre Leroux, Proudhon, la Montagne tout entière, on l'eût fait avec délectation. Ce n'est pas sans rage secrète que l'on a laissé échapper Ledru-Rollin, ce démocrate énergique qui cotoie le socialisme. N'a-t-on pas cherché à tuer la grande renommée de Lamartine, parce qu'en politique sage et prévoyant il avait toléré bienveillamment l'effort de la pensée nouvelle pour l'amélioration du sort des masses et pour le perfectionnement de l'ordre social?

Le chef du pouvoir exécutif a donné à entendre que l'autorisation de poursuites et l'urgence étaient commandées par les nécessités pressantes de la situation. Que le salut de l'Etat soit la suprême loi, c'est bien; et s'il est une excuse pour vous dans l'histoire, ce sera lorsque les événements et le temps auront montré qu'en vous sauvant vous-mêmes, vous sauviez peut-être la République.

Prenez garde pourtant. Lorsqu'il ne s'est agi que de lois répressives et même préventives, vous aviez pour vous la ressource du provisoire. Mais une mise en accusation pour crime de haute trahison, ce n'est pas une mesure sur laquelle on puisse revenir à son gré.

De deux choses l'une : ou bien Louis Blanc et Caussidière seront renvoyés de la plainte, et vous aurez alors la responsabilité d'avoir, avec une extrême légèreté politique, laissé violer en eux la majesté inviolable de la représentation; ou bien ils seront condamnés, et alors vous aurez la responsabilité d'avoir livré des frères aux ennemis de la République, d'avoir ouvert la porte aux vengeances politiques. Vous savez bien que la haine des partis ne juge pas, mais condamne...

Et vous n'aurez même pas, dans la politique rigoureuse où vous vous laissez pousser aujourd'hui, l'excuse de l'impartialité. Oui, ce qui se passe est triste, est étrange; et l'on peut certes s'étonner, quand les magistrats de toutes les provinces dénoncent, dans nos déchirements civils, un concours des monarchiens, on peut s'étonner que le procureur-général et le chef de la police de la République n'aient su découvrir et frapper de têtes que du côté de la démocratie. On peut s'en étonner, quand ce gouvernement, issu d'une révolution démocratique, républicain de sang et de titre, est présidé par le fils du conventionnel Cavaignac; par le frère du démocrate-socialiste Godefroy Cavaignac, — lequel, s'il vivait, serait bientôt sans doute au banc des accusés!

Puissent l'ancienne gauche et les dynastiques de toute couleur ne pas exiger de vous encore d'autres victimes! Puissiez-vous surtout, à force de bienfaits, réparer et vous faire pardonner par le pauvre peuple le mal que vous lui faites, à cette heure, en frappant ses favoris! Que la République soit sauvée par vos mains, que le peuple soit soulagé par votre amour : à ces conditions, l'histoire pourra vous amnistier pour l'acte petit et périlleux de cette nuit du 26 août.

Une dernière observation et un dernier vœu. Vous avez combattu et vaincu la république ardente et le socialisme impatient. Il est dans l'ordre nécessaire que vous ayez successivement à combattre les diverses puissances monarchiennes qui sont autour de nous épiant l'heure opportune. Puisse le sacrifice que vous venez de consentir ne pas être inutile; et quand s'engagera la lutte entre vous, chefs de la République, et les prétendants, puissiez-vous ne pas vous apercevoir avec angoisse qu'un jour, sans nécessité absolue, et sans justice, et sans humanité, vous avez affaibli la cause des peuples au profit des aristocraties et de la royauté!

Nous devons citer, parmi les représentants qui ont défendu la cause de la justice contre l'emportement de l'esprit de parti MM. Mathieu (de la Drôme), Bac, Guichard, Grevy, Gouttai (du Puy-de-Dôme), Raynal, Flocon, James de Montry, Morhery, Baune, Lagrange.

Il est bon de faire observer qu'au milieu des déplorables débats de cette séance, le rapport de la commission d'enquête a été enterré par un ordre du jour, sur la proposition de M. Flocon. Il est vrai que, par un de ces mouvements stratégiques fort connus, il a été voté à la presque unanimité. La droite voyant, par une première épreuve confuse, que les ministres appuyaient l'ordre du jour, fit annuler l'épreuve, et s'empressa de s'associer au vote, afin de dissimuler la défaite de ses amis.

Mais, il le faut avouer, en réalité la commission a atteint son but. Son œuvre est rayée, dédaignée, rejetée par tous les hommes sensés; mais elle a ce qu'elle a voulu, une proscription et une vengeance.

Nous avons remarqué que M. Victor Hugo a protesté par son vote contre toute proscription. M. Buchez, au contraire, le socialiste, le rêveur, lui-même longtemps proscrit par le vulgaire, a impitoyablement voté pour la mise en accusation de Louis Blanc, et pour le renvoi de M. Caussidière devant les tribunaux expéditifs de l'état de siége.

Il faut remarquer que 268 membres ont protesté contre la politique de haine et de vengeance, et que 281 membres seulement ont adopté cette politique dans sa rigueur sauvage en votant le renvoi de M. Caussidière devant la juridiction militaire pour l'affaire de juin. C'est un partage de voix à peu près égal. Entre ces deux camps, restent 200 représentants environ, qui ont restreint les poursuites à l'affaire de mai. Ces représentants, qui ont voté avec le procureur général M. Corne par préoccupation excessive de l'ordre, sont des hommes à penchants modérés et que la circonstance seule et leur confiance dans le gouvernement ont entraînés.

Que les vrais démocrates, par leurs sentiments de sagesse et de fraternité, retiennent cette fraction importante de l'Assemblée et l'empêchent de s'égarer davantage à la suite des réactionnaires!

Nous voyons avec regret que le ministre laisse aux comités de l'Assemblée nationale l'initiative de presque toutes les mesures d'organisation, de justice et de progrès indiquées, exigées même par la situation.

On a vu le triste rôle du ministère à l'occasion des concordats-amiables proposés par MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac).

Voici le comité de l'agriculture qui propose la mesure la plus importante, la plus urgente de la situation, la véritable mesure de salut public : c'est la création d'une banque nationale hypothécaire. Quelle sera l'attitude du pouvoir dans cette question capitale?

Voici encore une proposition dont le ministère aurait dû se faire le promoteur, car elle concerne l'organisation administrative des ponts-et-chaussées. Cette question avait été mise à l'étude au temps du gouvernement provisoire. C'était sous le règne de Me Marie, ce déplorable ministre des travaux publics et des ateliers nationaux. Me Marie avait nommé une commission qui, comme toutes les commissions, a si bien enterré la question, qu'il n'en était plus question lorsque quatre représentants, les citoyens Detours, Pietri, Delbetz et Auguste Mie, ont déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition dont voici le texte :

> A partir du 1er janvier 1849, le tiers des emplois d'ingénieur dans l'administration des ponts-et-chaussées sera réservé aux conducteurs des travaux publics et aux ingénieurs civils.
>
> Il y aura chaque année, au chef-lieu de chaque circonscription académique, un concours auquel seront admis tous les conducteurs de travaux publics et tous les ingénieurs civils.
>
> Un règlement d'administration publique arrêtera le programme des matières sur lesquelles les candidats auront à répondre.
>
> Le ministre des travaux publics fixera tous les ans l'époque de l'ouverture du concours.

Nos lecteurs se souviennent du travail que la *Démocratie pacifique* a publié l'année dernière sur la création des armées industrielles, sur l'organisation des travaux publics et la réforme des ponts-et-chaussées. Nous avions abordé ce sujet dans ses moindres détails, et nous avions rédigé un programme complet en vue de l'émancipation des conducteurs des ponts-et-chaussées. Ce programme, dont nous avions voulu rendre l'acceptation possible alors, nous le voudrions plus démocratique aujourd'hui.

Toutes nos sympathies sont acquises à la proposition Detours. Nous y reviendrons en temps et lieu.

Nous avons été fort surpris d'entendre M. de Lasteyrie reprocher à M. Buchez la lettre écrite à M. Laissac. Nous ne voyons dans cette pièce rien à reprendre, et M. de Lasteyrie lui-même partageait sans doute notre opinion lorsqu'il signait aux dernières élections, avec quinze autres représentants, une lettre qui recommandait M. Anselme Petetin aux suffrages des électeurs de la Seine. Cette lettre est affichée dans tout Paris. Nous y renvoyons M. de Lasteyrie, en le priant de mettre un peu mieux d'accord ses actions avec ses paroles.

L'affranchissement de l'Italie.

Le langage du ministère et des journaux du gouvernement, au sujet des affaires d'Italie, pourrait se traduire de la manière suivante : « Il y a trois mois vous étiez forts » et victorieux, nous étions forts et victorieux aussi; » mais notre force et notre victoire nous embarrassaient, » et il nous eût fort convenu d'aller dépenser dans vos » plaines notre vigueur surabondante. Pourquoi ne pas » nous avoir appelés alors? Parce que vous n'aviez pas » besoin de nous, dites-vous; mais c'est précisément » pour cela qu'il nous plaisait d'aller vous secourir. »

Les Italiens répondent : « Mais dans votre programme » officiel vous disiez : Que les peuples qui veulent être li» bres s'adressent à nous, et nous leur prêterons les for» ces qui leur manquent. Nous sommes un peuple op» primé, nous voulons être libres; ceux à qui nous avions » confié nos destinées, nous ont trahis; demeurés sans » ressources, nous nous adressons à vous comme vous » nous l'avez permis. Secourez-nous. »

Et le gouvernement français répond : « Si vous n'a» vez pas voulu de nous lorsque nous vous offrions un » secours dont vous n'aviez pas besoin; nous avons rem» pli notre engagement par ces offres; maintenant il ne » nous convient plus de nous mêler de vos affaires. »

Est-ce là véritablement le langage d'un gouvernement et d'un peuple qui se respectent? Que dirait de plus fort M. Guizot? M. Guizot ne s'est jamais engagé en rien envers les peuples étrangers; partant, il a pu ne rien faire sans manquer à sa parole. Mais le gouvernement de Février s'est formellement engagé à assurer l'affranchissement de l'Italie; lorsqu'il prétend aujourd'hui que les Italiens ont dédaigné ses offres, il s'exprime avec peu d'exactitude, car il sait bien avoir dit aux Italiens : « N'oubliez » pas qu'à votre premier revers, nous arrivons. » Et c'est sur ces paroles que les Italiens ont mis leur confiance, et que dans la perspective de l'avenir, ils n'ont jamais vu au bout de leurs désastres que l'intervention française; perspective qui n'avait rien d'effrayant pour l'Italie des peuples.

Si un commerçant disait à un confrère : Vous êtes engagé dans des entreprises hasardeuses, avez-vous besoin de fonds? Non, lui répondrait le confrère, pas pour le moment. Eh bien! reprendrait le premier, si jamais vous en manquez, souvenez-vous que j'en ai toujours à votre service. Si un mois plus tard le confrère entreprenant se trouvait joué par la banqueroute d'un associé, et si, s'adressant à celui qui lui avait promis naguères son appui, il en recevait pour réponse : Vous n'avez pas accepté mes offres lorsque je vous les fis, arrangez-vous comme vous le pourrez sans moi maintenant, que diraient les honnêtes gens d'un pareil homme? Que dirait-on si ce négociant avait accusé jadis son ancien patron d'une action à peu près semblable, et avait pris sa place après l'avoir fait condamner par un réquisitoire foudroyant de vertueuse indignation?

Cessons de nous faire illusion. La France est engagée d'honneur à affranchir l'Italie. Cela seul est vrai, le reste n'est que subtilité. L'Angleterre, au contraire, n'a envers l'Italie aucun engagement, et par cela seul, elle ne peut se présenter sur le même rang que la France pour négocier avec l'Autriche au sujet de l'Italie. L'Angleterre peut jouer le rôle de médiatrice, n'ayant pris d'engagements avec aucune des parties; mais la France ne peut paraître que comme champion de l'Italie, et un champion désarmé ne fit jamais qu'un pauvre personnage.

Le peuple lombard a ici des représentants qui font un appel à l'honneur français. Venise aussi vient de nous envoyer un de ses citoyens les plus éclairés et les plus fidèles, qui protestera contre l'abandon qu'une diplomatie anti-républicaine semble disposée à faire de cette ville malheureuse, qui, dès les premiers jours de la guerre d'Italie, excita les ressentiments des royalistes par sa contenance et sa déclaration républicaines. Est-il possible de croire que la diplomatie possède dans ses vieux cartons une solution acceptable pour deux adversaires aussi acharnés que l'Autriche et l'Italie, dont l'un possède tout et l'autre a droit à tout posséder? Le triomphe de la diplomatie est d'obtenir des concessions des deux côtés opposés.

Or, dans ce cas-ci, l'Italien ne peut rien accorder qu'à la force. Voulez-vous partager en trois ou quatre parts l'Italie du Nord? Voulez-vous donner la Lombardie au Piémont ou lui permettre de se constituer en un petit Etat indépendant, et donner la Vénétie à un archiduc de la maison d'Autriche? Si cet arrangement pouvait tenir, c'est la France qui devrait surtout y mettre obstacle, car le résultat nécessaire en serait la création de deux Etats nouveaux, alliés indissolubles de l'Autriche et ennemis jurés de la France en cas de collision européenne contre elle. Mais cet arrangement est impossible. Supposez le Milanais constitué librement et indépendamment; supposez la Vénétie jouissant d'une existence quelconque, que s'en suivra-t-il? Une révolution immédiate, dans laquelle l'Italie du Nord, n'ayant à opposer à l'Autriche que des forces inférieures aux siennes, se tournera de nouveau vers la France, et réclamera son appui, son intervention directe et armée. Qu'aurons-nous gagné à renvoyer à quelques mois d'ici notre abandon ou la guerre? La France sera-t-elle plus tranquille au dedans? Aura-t-elle plus d'alliés au dehors?

Loin de là, cette partie de la population parisienne qui inspire des craintes au gouvernement, ne sera ni mieux disposée envers lui, ni plus satisfaite pour quelques taches de plus qu'elle croiera avoir été faites à l'honneur national. L'Europe absolutiste ne tendra jamais la main à la France républicaine, et plus nous tarderons à aider les peuples contre leurs oppresseurs, plus le nombre de nos ennemis augmentera et notre tâche deviendra de plus en plus difficile.

Que ce qu'il faut faire soit fait sans retards, sans tergiversations et sans transactions. Souvenons-nous du prix auquel Louis-Philippe et M. Guizot ont acheté des puissances européennes la permission de vivre en paix. La France républicaine devra payer cette permission plus cher encore que la France constitutionnelle. Le voudra-t-elle? le permettra-t-elle? Ne perdons pas de vue que la solution des affaires italiennes est le premier acte de la diplomatie française républicaine. Cet acte décidera de notre avenir, de l'avenir du gouvernement, auquel le peuple français a confié la mission d'effacer la honte dont M. Guizot l'avait gratifié.

La ligue anti-démocratique.

Nous éprouvons l'inexprimable malaise qui procède les douloureuses épreuves, on ne saurait le méconnaître. Ne sachant sur quel point, sous quelle forme le danger menace, le gouvernement craint sans cesse, et le nouveau déploiement de forces que chaque jour voit éclore trahit son anxiété. L'émotion qui tourmente Paris n'est pas seulement celle qui résulte de l'état précaire des choses et de la misère qui monte, mais une autre plus spéciale, inspirée par l'instinct qui prévoit l'orage. Au milieu de circonstances si grandes, alors qu'il n'est donné à personne de s'abstenir, car celui qui pense rester inactif pèse par cette inexaction même sur les destinées du pays, il est plus que jamais nécessaire que la position actuelle soit comprise de tous.

Depuis le 24 février, les partisans du régime constitutionnel travaillent ardemment à prendre leur revanche de la défaite qu'ils regardent comme la suite d'une surprise; ces hommes sans taches, dont la fidélité au drapeau anti-démocratique n'a jamais hésité, se sont rapprochés dans le commun naufrage des amis qui s'étaient un instant éloignés d'eux et qui juraient d'effacer, à force de zèle et de haine, leur faute irréparable. L'effroi qu'inspire la démocratie a cimenté cette ligue du passé, dont l'esprit a pénétré ses enfants aussitôt que la clémence avérée de la République leur a rendu les sens. Elle a paru d'abord admettre la forme républicaine et borner ses désirs au rétablissement de ses institutions sous un étendard menteur de la fraternité. Des fautes à jamais déplorables sont venues depuis grandir son ambition, et son audace s'est accrue à mesure que le sang du peuple coulait de toutes parts; elle tend aujourd'hui à oublier jusqu'à son premier respect pour une vaine forme. Cette ligue folle espère arrêter le développement de l'avenir, et songe à la royauté. Mais, avant d'avouer hautement la pensée qu'elle voile encore, elle veut atteindre les hommes dans lesquels se personnifie à ses yeux cette démocratie qui, depuis soixante ans, semble puiser ses forces dans les coups qui lui sont portés; déjà elle les attaque, les poursuit, les diffame; mais ce n'est pas assez, il lui faut les proscrire, car elle n'oserait effacer devant eux le nom de République. Pour cela, que fait-elle? Puisant un néfaste courage dans les armes dont elle se croit entourée, elle jette des brandons de discorde, comptant que le besoin, la souffrance se peuvent entraîner à de nouveaux égarements. C'est alors que, rendant responsables du mal qu'elle évoque ses ennemis de la presse et de l'Assemblée, elle pense les anéantir et assurer par là le triomphe de ses espérances.

Mais ces menées seront déjouées; les démocrates opposeront aux provocations le sangfroid et le mépris; ils savent que c'est par le calme qu'ils doivent vaincre aujourd'hui.

Révolution européenne.

RÉVOLUTION HONGROISE.

La révolution hongroise formera, sans contredit, l'un des épisodes les plus intéressants de l'histoire de notre grande révolution européenne.

Pour comprendre la lutte des nationalités qui a aujourd'hui lieu dans la Hongrie, il faut remonter aux résolutions adoptées dans l'année 1836 par la diète de Presbourg. A cette époque, la diète fit une loi portant qu'à l'avenir la langue latine serait remplacée par le madgyar dans les écoles, dans les administrations, pour les actes, etc.

Les Croates résistèrent énergiquement à cette prétention, et leurs députés continuèrent à s'exprimer en langue latine dans la diète.

Les événements de mars qui portèrent au pouvoir Kossuth, l'orateur du madgyarisme, firent aussi sortir des rangs croates le ban Jellachich, habile défenseur des intérêts slaves. Son manifeste, au nom des populations des trois royaumes de la Slavie méridionale, est une véritable déclaration de guerre faite à la Hongrie. Loin de céder en rien, le ban exige chaque jour davantage. Il ne s'agit plus seulement pour lui de l'égalité des nationalités et de celle des langues, ni même de l'union des trois royaumes slaves, le dictateur d'Agram aspire ouvertement au protectorat de la vowoidie serbe, y compris les comtats du Sud et du Banat, ce grenier de la Pannonie. D'un côté il prétend occuper le courbe du Danube, et de l'autre le port de Fiume, qui peut devenir le plus important de l'Adriatique. Il anéantit ainsi, au profit des Slaves, tout le commerce de la Hongrie, qu'il affame en lui ôtant les riches moissons du Banat.

Que devient devant les prétentions de Jellachich le beau rêve si caressé par les Madgyares du rétablissement de l'empire des Arpades? L'épée décidera, dit-on; mais l'épée, malgré les bulletins pompeux qui arrivent chaque jour de Pesth, l'épée ne semble pas devoir se prononcer pour une cause aussi compromise que celle du madgyarisme. Un journal officiel contient cependant ce qui suit : « Communication du ministre de la guerre. Concitoyens, nos braves soldats ont remporté trois victoires : l'une à Netisina, sous le commandement du colonel E. Kiss; la seconde entre Werbas et Saint-Thomas, sous le commandement du général Wallenhofer (la ligne et la garde nationale se sont bien battues); la troisième, près de Scharck, sous le commandement du comte Castillonne. »

Nous ne savons à laquelle de ces trois victoires il faut attribuer le bulletin oriental que voici : « Une bataille a été livrée aux rebelles, sous le commandement de Rozsa, ancien chef de brigands. 7 970 Raidzes, 680 Serbes et 24 officiers ennemis ont été tués; 13 canons, 5 drapeaux, la caisse des rebelles avec 185 000 florins, 3692 fusils, 425 pièces de bétail et 116 chevaux ont été pris. Notre perte a été de 1 280 hommes et de 13 officiers. » Or, il paraît que, de cette belle histoire de chef de brigands qui fait honneur à l'imagination madgyare, pas un mot n'est vrai : Ce qui est certain, en revanche, c'est l'accroissement des forces des Raidzes, et l'attitude de plus en plus hostile des Serbes de la principauté qui se tiennent prêts à appuyer l'insurrection avec 25 000 hommes armés. Ce qui est certain aussi, ce sont les mauvaises dispositions des Slovaques du Nord encouragés par les bandes galliciennes qui parcourent la frontière. Enfin, on annonce l'insurrection des Seklers et celle des Valaques en Transylvanie; de sorte que les Madgyars se trouvent placés au milieu d'un cercle d'ennemis. Jamais pays ne s'est trouvé dans une situation plus critique pour avoir eu une grammaire intolérante.

Les partisans de Jellachich parlent déjà comme d'une chose assurée de l'entrée prochaine du ban à Pesth, capitale de la Hongrie. Le plan de campagne des Slaves contre les Madgyars a été dressé par M. Fligelli, un des officiers de l'état-major les plus habiles. Les quatrièmes bataillons se sont avancés vers la Drave, et l'on organise les cinquièmes. La question financière qui jusqu'à présent a seule empêché Jellachich de céder à l'impatience des troupes, pourra être résolue, soit par la levée d'un impôt de guerre, soit par suite des victoires remportées en Italie, et l'on dit que le capitaine Civié est parti pour l'Italie dans le but de s'entendre à cet effet avec Radetzki qui doit mettre à la disposition du ban une partie des bataillons-frontières.

Jellachich parcourt en ce moment la partie supérieure de la frontière, et partout il est accueilli avec enthousiasme. La *Gazette de Berlin* donne, sur l'occupation de Fiume par le Ban, les détails suivants, qui sont une nouvelle preuve de la confusion qui règne dans les affaires austro-hongroises : « Le Ban avait voulu occuper le port de Fiume, mais les habitants hongrois de cette ville ont réclamé la protection du vice-consul anglais, qui a aussitôt fait venir de Trieste un navire de guerre de sa nation, de sorte que le Ban a dû renoncer à son projet. »

Ce commencement d'intervention de la part de l'Angleterre, dans le différend madgyaco-croate, mérite certainement d'être remarqué. Maîtresse de Fiume, l'Angleterre commanderait toute l'Adriatique, et viendrait facilement au secours de l'aristocratie madgyare, dont la cause est, au fond, la même que celle de l'aristocratie britannique.

Troubles à Berlin. — De graves excès ont eu lieu le 22 août, à Berlin; les feuilles de cette ville en attribuent la cause aux discours adressés au peuple par Dowiat et Edgard Bauer.

Une députation s'est rendue auprès des ministres pour demander l'abolition des constables, la mise en liberté des prisonniers politiques, et, si possible, la retraite du ministère. La députation fut reçue par le ministre de la justice Maercker, à l'hôtel du président du conseil. Dowiat et Bauer lui exprimèrent les demandes ci-dessus, en insistant longuement sur la nécessité de la retraite des ministres incapables. M. Maercker les écouta avec beaucoup de calme et leur répondit avec beaucoup de modération.

A peine les députés étaient-ils sortis de la maison que des cris terribles se firent entendre; on distinguait les mots : Vengeance! aux armes! En même temps, la nombreuse société réunie chez le président du conseil était forcée, par la grêle de pierre lancée dans le salon à travers les fenêtres, de se retirer dans les pièces de derrière.

On n'est pas d'accord sur les causes de ce malentendu. Les uns prétendent que, pendant que la députation s'entretenait avec le ministre, dans l'hôtel, une troupe de constables est arrivée et a chargé la foule qui attendait le retour de ses députés. D'autres disent que la foule s'est portée à des excès parce qu'elle était inquiète de ne pas voir revenir sa députation. Quoi qu'il en soit, la foule furieuse ne se sépara que pour revenir immédiatement armée de barres de fer et de tout ce qui lui tomba sous la main, se mit à arracher le pavé et à faire voler une grêle de pierres contre l'hôtel, dont, en peu d'instants, il ne resta plus une seule fenêtre. Les constables avaient été obligés de se retirer, non sans blessures. Cette scène de dévastation dura une heure, pendant laquelle les convives du président du conseil s'étaient retirés en grande partie par les portes de derrière. Alors parut enfin la garde bourgeoise qui, à cause d'une grande fête à l'établissement de Kroll, n'avait pu être réunie plus tôt. La foule fut chassée à la baïonnette de la Wilhemstrasse, mais elle se dirigea vers les Tilleuls pour y continuer jusqu'à minuit des scènes semblables. Une barricade fut même élevée près de la Behrenstrasse et de la Friedrichstrasse, et les arquebusiers durent s'en emparer. Plusieurs coups de feu furent aussi tirés. On parle de beaucoup de blessés et même de morts. — On a arrêté une quarantaine de personnes, dont une a été saisie les armes à la main. Les Tilleuls et la Wilhemstrasse présentent un aspect désolant comme après les journées de mars.

Situation de l'Italie. — On écrit de Bologne, le 18 août :

On dit que la députation pontificale a conclu le 13 à Rovigo la convention suivante avec Welden. L'armée autrichienne évacuera immédiatement les légations. Elle conservera une garnison dans la citadelle de Ferrare, qui reste au pouvoir de l'empereur. Un corps autrichien pourra stationner sur les rives du Pô, jusqu'à ce que le pays soit complètement tranquille. Le pontife ne prendra plus aucune part à une guerre quelconque de l'Italie contre l'Autriche. On dit que notre députation a été invité à un banquet par Welden, et que des mélodies autrichiennes ont été entendues pendant le repas. La députation romaine se composait du cardinal Marini, legat de Forli; du prince Corsorni, sénateur de Rome; du chevalier Guarini, ministre du commerce.

MILAN. — Les seules nouvelles que l'on ait de Milan se réduisent à dire que Radetzki dépouille le musée numismatique, les bibliothèques publiques, sous le prétexte que le tout a été acheté par commission du gouvernement impérial. Les extorsions continuent sous le nom d'emprunts faits aux particuliers. Pas de commerce; beaucoup de boutiques sont closes; à neuf heures du soir, les rues sont désertes, et un silence sépulcral règne partout.

Les Autrichiens, suivant leur fidélité ordinaire à exécuter les capitulations, font emballer les tableaux des établissements publics; ils disent que c'est *pour les sauver de l'invasion française*. On dit que, sous le même prétexte, ils vont dévaliser les particuliers. Il y a très peu de troupes à Milan, ce qui tient à la concentration sur Crémone. On dit aussi que Garibaldi a occupé Farese.

— *Il Risorgimento*, du 22 août, publie une lettre de V. Gioberti, en date de Turin du 21 avril, pour répondre à ce qu'on avait dit de lui au sujet des délégués venant offrir la couronne de Sicile au duc de Gênes. Le ministère Casati n'a pris aucune part consultative ni délibérative à l'affaire de la Sicile. « Si je n'ai pas reçu les délégués de la Sicile, ajoute Gioberti, c'est qu'au moment où ils se sont présentés, j'étais absorbé par une affaire très importante et très urgente. Le duc Serra di Falco, président de la commission, a eu l'amabilité de venir me voir plus tard, et nous nous sommes entretenus longuement. »

NOVARRE, 18 *août*. — Il paraît que l'intention de Garibaldi n'est pas de passer en Suisse, où il serait désarmé; il veut se rendre dans la Valteline et se réunir à Griffini, avec une batterie d'artillerie de campagne et quelques milliers de Lombards. Aidé par les habitants de la Valteline, il continuerait la guerre.

— On dit que la Russie, dans la question italienne, s'est réunie à l'Angleterre pour faire accepter par l'Autriche les bases proposées par l'Angleterre et la France.

Situation de la Banque de France

Au jeudi 24 août 1848 au matin.

ACTIF.

	fr.	c.
Argent monnayé en lingots	110 716 163	06
Numéraire dans les succursales	83 828 122	»
Effets arriérés à recouvrer	376 690	77
Dito en souffrance à la Banque	19 142 959	43
Dito Dito dans les succursales	10 038 437	»
Portef. de Paris, dont 20 937 971 fr. 80 c. provenant des succursales	86 316 995	58
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	128 139 261	45
Avances sur lingots et monnaies	13 388 547	10
Avances sur effets publics français	34 242 396	65
Avances sur effets publics français dans les succursales	1 339 514	»
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	25 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	13 203 003	»
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 806 741	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles et succursales	2 521 757	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1 000 000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Dépenses d'administration de la banque	134 913	58
Dépenses d'administration des succursales	130 905	»
Divers	4 201 477	27
Compte courant du Trésor	6 997 270	»
Rembours. d'actions du comptoir d'Alger	1 749 880	»
	619 055 394	39

PASSIF.

	fr.	c.
Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve de la banque	10 000 000	»
Réserve des nouvelles succursales	2 980 750	14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	305 867 100	»
— — des succursales	61 263 675	»
— à ordre	771 499	62
Compte courant du Trésor créditeur	17 465 819	47
Comptes courants	81 769 514	86
Comptes courants dans les succursales	24 001 797	44
Récépissés payables à vue	2 077 800	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	1 755 474	»
Traites des succursales à payer par la banq.	4 828 124	31
Traites de la banque à payer par les succursales	1 981 488	»
Dividendes à payer	927 217	75
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	4 472 979	04
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	1 035 302	81
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	1 179 542	»
Réescompte du dernier semestre	422 932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	641 216	»
Divers	363 464	98
	619 055 394	39

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

D'ARGOUT.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 25 août.*

Le compte-rendu de la séance d'hier, publié dans notre numéro de ce matin, s'arrête à onze heures. M. Caussidière lisait son discours. Nous reprenons à ce moment :

M. CAUSSIDIÈRE discute une à une les charges qui pèsent sur lui.

Le 15 mai, dit-il, la garde républicaine non organisée a gardé la préfecture de police. Je l'ai empêchée de sortir, parce que je craignais qu'en mon absence elle ne pût fraterniser avec la manifestation. (Ah! ah!) Je dois dire ici toute la vérité. J'ajouterai que si l'Hôtel-de-Ville avait été défendu de la même façon, les insurgés ne s'en seraient pas emparés.

Au reste, à cette époque, la commission exécutive a reconnu à la tribune que j'avais agi loyalement.

On a dit que j'ai envoyé à la commission exécutive un avis portant que je répondais des hommes qui étaient en tête de la manifestation. Je demande si l'on a vu quelqu'un portant un ordre écrit de ma part. Or, il serait inconcevable que je n'eusse pas écrit dans une circonstance aussi grave. J'étais souffrant, j'avais mis la préfecture en état de défense. Je ne pouvais faire plus.

L'orateur explique comment les ordres d'arrestation contre Blanqui et consorts n'ont pas été exécutés. Il dit que Sobrier avait voulu organiser une police rivale de la sienne. Ils étaient d'accord à l'origine, mais ils se sont séparés plus tard.

L'on s'est servi de son nom dans les barricades, il n'y est pour rien. Aucune proposition ne m'a été faite. Quant à ces affiches où l'on a mis son nom en avant pour la dictature, le signataire de cet affiche reconnaît qu'il n'a eu aucun rapport avec Caussidière.

Quant aux prisonniers renvoyés, on n'a fait pour eux que ce qui se fait tous les jours. On ne l'a pas consulté à ce sujet. On a dit qu'il s'est fait donner des grenades, on serait bien embarrassé de montrer les ordres sur lesquels les grenades auraient été livrées. Il a été fondu des balles à la préfecture, mais pour faire un essai d'armes nouvelles, et non dans un autre but. Au reste, ces balles sont encore à la prefecture.

M. Caussidière, fatigué, demande à se reposer quelques minutes.

M. LARABIT. M. Caussidière a rappelé un mot que le général Courtais a dit à son sujet. Ce mot n'est nullement à la charge du citoyen Caussidière. Il est à la décharge de Courtais, qui, à mes yeux, n'est coupable que d'insuffisance. (Rumeurs.) Le mot du général sur M. Caussidière ne m'a semblé qu'une plaisanterie.

M. CAUSSIDIÈRE reprend sa lecture. Il ne peut être responsable de tous les propos que l'on peut tenir sur son compte. Il donne, en face de l'Assemblée nationale des représentants de la France, le démenti le plus formel à ceux qui l'accusent d'être allé sur les barricades.

L'orateur arrive à la déposition relative à un propos tenu dans un café, à Saint-Cloud, et dément ceux qu'on lui prête.

M. FLOCON dément également ce propos.

M. CAUSSIDIÈRE arrive à sa prétendue présence sur les barricades.

M. DUCLERC, sur sa demande, déclare se rappeler positivement qu'il a parlé à M. Caussidière, à deux heures, dans la salle de l'Assemblée.

M. CAUSSIDIÈRE dit que les témoins auront probablement été victimes d'une ressemblance. On lui a même dit, mais il n'en croit rien, que c'est M. Carlier, chef de la police municipale, qui aurait revêtu quelqu'un d'habits semblables aux siens et l'aurait fait promener sur les barricades, en disant : Voilà Caussidière!

La déposition de Chenu est chose apprise; Chenu, qui sait à peine lire et écrire, n'a pas pu inventer un récit aussi bien fait. Il aurait dit d'abord le contraire de ce qu'il a dit plus tard. Il était agent provocateur sous la monarchie. Il fut arrêté sous la prévention d'un vol de 300 fr. Le vol ne fut pas prouvé, il a été relâché; mais le commissaire de police Allard disait de lui à Caussidière : C'est une mauvaise canaille qui vous en veut pour avoir été mis à pied par vous.

M. Caussidière dit qu'il a monté une fabrique où il a mangé sa fortune; il rappelle les 150 mille voix obtenues par lui aux dernières élections, voix du peuple et voix de la bourgeoisie.

M. Trouvé-Chauvel n'a produit contre l'orateur que des assertions sans preuves; et il défie son successeur à la Préfecture de police d'apporter une seule preuve à l'appui de ses assertions.

J'ai été préfet de police près de trois mois, continue-t-il, eh bien! pendant ces trois mois le sang n'a pas coulé, il ne s'est pas fait une seule barricade contre mon nez. (On rit.)

L'orateur reproche également les insinuations de M. Jules Favre, de M. Favre qui publiait, sous le nom du ministre de l'intérieur, des circulaires sur le ton desquelles on ne consultait pas le préfet de police. (Hilarité.)

L'ancienne police et tous ces messieurs les vaincus de février lui en veulent. Il y a entre autres, parmi mes accusateurs, un Lefebvre, qui avait été nommé inspecteur des prisons, et qui a été remis dedans (On rit.) pour fait de détournements.

Je n'ai violé aucun serment, car je n'en ai jamais prêté. (On rit.) Je n'ai jamais eu qu'un parti : la République.

C'est un serviteur dévoué de la République qui est mis aujourd'hui en suspicion. On en parle bien à l'aise aujourd'hui, en août 1848, quand on veut juger ce qui se passait en février, mars et avril.

Après 1830 un préfet de la ville de Paris dut descendre aussi sur la place publique (Odilon Barrot); lui aussi fut obligé de pactiser avec l'insurrection; plus tard il fut destitué et calomnié. Qui donc a le droit, dans un pays révolutionnaire, de faire la leçon aux autres? Qui donc a ce droit?

Le peuple, après février, a été d'une clémence, d'une magnanimité au-dessus de toute expression. Il n'a pas poursuivi les vaincus; les ministres de la royauté déchue n'ont pas été punis. (Rires ironiques à droite.) Voulez-vous organiser la persécution contre les vainqueurs? (Très bien! très bien!)

M. TROUVÉ-CHAUVEL. Je n'apporte ici ni haine, ni colère, ni peur. J'ai dit la vérité sur les faits et sur les causes. Les débats n'ont rien changé à mes convictions. Ce que j'ai déclaré, je le répète en face de la France entière. Je persiste dans mes convictions et je voterai comme représentant ce que j'ai proposé comme préfet de police. (Rumeurs.)

M. CAUSSIDIÈRE. Je répète, je dis encore que je défie qu'on me prouve que j'ai été l'instigateur d'une révolte contre la République : je n'ai qu'un mot à dire, et je le dirai jusqu'à la mort : Vive la République! (Très bien!)

M. FLOCON. Je demande que M. Heckeren répète la conversation que j'ai eue avec lui. (Sensation prolongée.)

M. HECKEREN. Je ne savais pas que cette conversation pût être l'objet d'une interpellation; voici ce que j'ai dit à M. Flocon : Des insurgés m'ayant pris pour Caussidière m'ont félicité d'être avec eux. (Nouveau mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT. Voici une communication qui m'est adressée par le procureur-général de la République à Paris :

M. le président donne lecture d'un réquisitoire de M. le procureur-général qui demande une autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc et Caussidière. (Sensation prolongée.)

Voici le texte du réquisitoire :

« Nous, procureur-général de la République près la cour d'appel de Paris,

» Considérant que des indices graves, résultant de l'instruction judiciaire que de l'enquête parlementaire, signalent les citoyens Louis Blanc et Caussidière comme ayant participé sciemment, soit comme acteurs, soit comme complices, à l'attentat du 15 mai 1848, ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement, et d'exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres;

» Considérant, en outre, quant au citoyen Caussidière, qu'il résulte contre lui, tant de l'instruction judiciaire que de l'enquête parlementaire, des charges tendant à établir qu'il a participé sciemment, soit comme auteur soit comme complice, à l'attentat des 23, 24, 25 et 26 juin 1848, ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement, d'exciter la guerre en armant les citoyens les uns contre les autres, et de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes;

« Vu les art. 87, 88, 91 du Code pénal, 50 du même Code, 1er de la loi du 17 mai 1819;

» Considérant que les citoyens Blanc et Caussidière sont représentants du peuple, et qu'aucune poursuite ne peut être dirigée contre eux sans l'autorisation de l'Assemblée nationale.

» Requérons :

» Qu'il plaise à l'Assemblée nationale d'autoriser toutes poursuites, pour les causes susindiquées, contre les représentants du peuple *Louis Blanc* et *Marc Caussidière*, et l'application contre lesdits représentants, s'il y a lieu, de toutes dispositions du Code d'instruction criminelle.

» Fait à Paris, le 25 août 1848.

» *Le procureur-général*,

» H. CORNE. »

M. LAURENT (de l'Ardèche). Citoyens, nous sommes tous pénétrés de la gravité des questions qui nous sont soumises. Mais, avant d'examiner la dernière proposition qui vient de vous être communiquée, nous devons terminer la discussion première sur laquelle le débat n'a pas été clos. Vous avez été saisis aujourd'hui de l'enquête politique; la commission d'enquête vous l'a dit elle-même, elle n'a pas eu la prétention de faire un acte judiciaire; elle a fait un acte politique.

Eh bien! il faut que l'Assemblée juge d'abord cet acte politique; qu'elle émette son opinion, son vote sur cet acte politique, qu'elle dise si la commission a bien rempli son mandat, si elle s'est renfermée dans son mandat, ou si elle l'a dépassé... (Rumeurs à droite. — A gauche : très bien!) si l'Assemblée approuve ses appréciations, ou si elle les désapprouve.

Vous ne pouvez pas enter une demande en autorisation de poursuites sur une enquête politique, sans avoir dit ce que vous pensez de cette enquête politique. Il y aurait là un accouplement monstrueux d'un acte politique avec un acte judiciaire.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix l'ordre du jour proposé par le citoyen Laurent (de l'Ardèche).

M. BAC combat cette proposition et ne croit pas que le débat puisse être clos. La question n'a été traitée que sous le point de vue personnel; elle doit être continuée sous le point de vue politique. Une décision ne peut être enlevée par une espèce de coup de théâtre préparé de longue main. Il demande le renvoi à demain.

Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

M. LAGRANGE. Depuis que j'ai eu l'honneur d'être admis dans cette enceinte, vous m'avez accoutumé à une grande bienveillance pour ma parole d'homme du peuple. Cette bienveillance, je n'en abuserai pas.

Nous avons autre chose à faire qu'à nous déchirer entre nous. Et moi je serais désolé de blesser quiconque est le représentant de la majesté du peuple, cependant je ne crois pas que le rapport ait répondu aux besoins de la circonstance.

J'avais proposé d'adresser des interpellations à la commission exécutive, relativement à une conspiration que je voyais flagrante. Un nom était prononcé, des journaux étaient distribués du haut d'un nombre considérable de voitures et jetés au peuple comme brandon de discorde.

En même temps qu'on se servait de ce nom, d'autres conspirateurs se servaient de noms que nous avons proscrits; aujourd'hui encore, de différents côtés on nous parle de l'enfant du miracle... (Interruption.) Eh, mon Dieu, je ne l'accuse pas plus que les autres; l'enfant du miracle peut n'être qu'un prétexte. Partout, après février comme auparavant, quand les conspirateurs d'en haut travaillent, on accuse le peuple.

La conspiration qui nous menace sérieusement, celle qui est le plus à craindre parce qu'elle n'a pour but que de vaines satisfactions d'égoïsme, c'est la conspiration dont le rapport ne parle pas. Et cette conspiration dure encore.

Je déclare que le rapport de la commission d'enquête est imparfait; je déclare qu'il doit être continué jusqu'à ce qu'il ait saisi les grands coupables qui ont versé de l'argent et qui ont jeté le feu dans le pays, qui continuera encore et peut-être bientôt, si nous ne serrons pas nos rangs, si nous ne nous unissons pas avec toute la franchise d'hommes de cœur, de gens qui portent le nom français avec amour et avec dignité, je crois qu'on jettera encore la perturbation au milieu de nos familles éplorées, et si un coup de fusil part dans ce moment-ci, s'il part en attaquant ce qui est l'Assemblée nationale, en attaquant ce qui est la représentation de la souveraineté du peuple, la seule sainte et légitime souveraineté, je ne me contenterais pas de protester avec mon écharpe, je protesterai avec mon fusil. (Vive agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé la clôture de la discussion; je la mets aux voix.

M. THÉODORE BAC. Je demande la parole contre la clôture.

PLUSIEURS VOIX. La clôture est prononcée!

M. BAC. Pardon. Tout à l'heure l'Assemblée vient de décider que la discussion continuerait; elle n'a pas décidé qu'elle serait close. La discussion a donc encore son cours, et je ne pense pas que l'Assemblée puisse prononcer la clôture sans avoir entendu personne pour défendre ou attaquer ce rapport qui resterait muet en présence de discussions qui, dans ma pensée, sont complètement anéanties...

M. MORNAY, à la tribune. Je demande la parole contre la clôture... (Non! non!)

M. LE PRÉSIDENT. On a déjà parlé contre la clôture; aux termes du règlement, je ne puis pas donner la parole à deux personnes contre la clôture; je dois maintenant la mettre aux voix. (Vive agitation.)

(M. Ledru-Rollin paraît à la tribune.)

VOIX NOMBREUSES. La clôture! la clôture!

M. LEDRU-ROLLIN. Je ne dirai que deux mots. Entendez-vous qu'avant de clore la discussion sur l'enquête politique, vous allez prononcer immédiatement sur la demande d'autorisation judiciaire? (Non! non! — Rumeurs diverses.) Je soutiens que l'honneur même des membres de la commission...

UNE VOIX. C'est vrai!

AUTRES VOIX. Nous en sommes juges!

M. LEDRU-ROLLIN. Je soutiens que l'honneur même des membres de la commission, pour certaines interpellations qui restent à faire, cet honneur est engagé... (Non! non! — Oui! oui! — Interruption.)

M. LEDRU-ROLLIN. Vous dites non; je vais vous prouver que si. Il est une pièce grave, laquelle a trait aux factions qui auraient fomenté les événements du 24 juin. Cette pièce constate qu'un homme armé aurait été arrêté ayant entre les mains des proclamations légitimistes. Cette pièce a été envoyée par le maire d'un arrondissement de Paris, et pour constater son identité, car elle était grave, elle a été revêtue de la signature de quatre représentants. Et il n'y a pas que celle-là! je vous en citerai d'autres (Parlez!); et cependant cette pièce qui inculpait les factions, qui démentait l'inexactitude de ce passage de votre rapport, que les factions dynastiques avaient été étrangères au mouvement qui s'était opéré, cette pièce n'a pas été imprimée. (Mouvement.)

Je crois donc que vous pouvez, si vous voulez, vider l'incident judiciaire; mais quand au débat politique, vous ne pouvez pas le clore, parce qu'encore une fois, votre honneur est engagé. (Approbation sur plusieurs bancs. — Agitation générale.)

M. DE LARCY. La commission n'a pas eu communication de la pièce dont M. Ledru-Rollin vient de parler.

Si l'honneur de la commission d'enquête n'est pas engagé pour autre chose, je me tiens, pour mon compte, parfaitement satisfait.

Quant à des rapports de police sur les divers partis qui ont pris part aux émeutes, on faisait des razzias, et l'on disait, suivant le cri, tant pour Napoléon, tant pour un autre cri. (Interruption.)

PLUSIEURS VOIX. Dites-le : Vive Henri V! (On rit.)

M. DE LARCY. Cela était tout à fait sans conséquence.

Voilà, et je suis autorisé par M. le préfet de police à le déclarer, voilà toute l'importance de ce document. Il n'a pas arrêté la commission, et il ne mérite pas davantage d'arrêter l'attention de l'Assemblée.

UNE VOIX. Vous êtes blanc, monsieur de Lacy!

M. BAC. Un mot seulement sur ce fait.

Le 27 juin, un lieutenant de la garde nationale, M. Philippe, avocat, a adressé un rapport explicite sur l'arrestation d'un sieur Nanteuil, porteur d'une pièce constatant une participation à un complot légitimiste. Cette pièce a été signée par les représentants et remise à l'autorité compétente.

Le 24 juin un colonel de gendarmerie a fait arrêter un parlementaire qui a proclamé, dans la chaleur de l'emportement, qu'il ne se battrait que pour le drapeau blanc et qu'il voulait mourir pour lui. Il a produit des proclamations légitimistes imprimées à l'imprimerie nationale.

Un rapport a été adressé à M. Trouvé-Chauvel. Comment le préfet de police, qui a saisi la commission d'enquête de tant de pièces insignifiantes, ne lui a-t-il pas communiqué celle-là? (Agitation.)

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Un de mes honorables collègues a paru voir un coup de théâtre préparé dans le dépôt par le procureur-général, après avoir, bien entendu, pris l'avis du gouvernement tendant à une double poursuite.

S'il n'était pas interdit de porter à cette tribune les paroles qui ne s'y sont pas prononcées, je pourrais dire qu'autour de moi le mot d'*escamoter la discussion* a été prononcé. Je n'insiste pas sur ce mot; mais il importe, à cette double occasion, de bien définir la situation du gouvernement.

L'Assemblée nationale, sous l'émotion des événements de juin, a ordonné une enquête dont le résultat lui a été apporté. Dans le cours de cette enquête, les membres du gouvernement, tous, si je ne me trompe, ou du moins le plus grand nombre, ont été appelés successivement comme témoins, mais non pas comme conseils.

Pendant que l'enquête se poursuivait, le gouvernement ne manquait pas à ses devoirs, et l'instruction judiciaire se poursuivait également. Sans aucun doute, les faits que l'enquête a fait ressortir, j'ai tout lieu de le croire du moins, ont dû être appréciés, mais, après avoir revêtu une forme judiciaire, ont dû être appréciés par le procureur-général, comme ils l'ont été par nous-mêmes. Mais je tiens à bien établir que la demande de poursuites que nous venons de former n'est pas du tout le résultat de l'enquête ordonnée par l'Assemblée; c'est le résultat de l'enquête judiciaire et non pas le résultat de l'enquête politique. (Mouvement.)

J'arrive maintenant au mot de *coup de théâtre*; je ne veux pas répéter l'autre, qui n'a pas été prononcé à la tribune.

Je crois que l'Assemblée tout entière est informée, sinon officiellement, du moins suffisamment, des sentiments qui animent le gouvernement à l'égard du rapport de la commission d'enquête. Voici quels ils sont :

Le gouvernement désirait que cette affaire fût vidée promptement; il savait que l'enquête entreprise devait amener une discussion inévitable, et il désirait que cette discussion arrivât promptement et se terminât plus promptement encore.

Eh bien, dans l'intention où nous étions, après avoir judiciairement examiné les choses, de demander à l'Assemblée une double autorisation de poursuites, nous n'avons pas voulu, nous n'avons pas dû vouloir que cette demande donnât lieu à un second débat; c'est pour cela, et non pas pour autre chose, c'est pour cela qu'à l'instant même où l'Assemblée était en mesure de prononcer une décision quelconque sur le rapport de la commission d'enquête, à l'instant même où vous pouviez arrêter ou continuer la discussion, nous avons voulu intervenir par cette demande en autorisation de poursuites, afin que, sans faire revenir une discussion nouvelle, la question pût se vider sous le double rapport politique, si l'Assemblée le juge convenable, judiciaire, ce que nous lui demandons.

Ni moi, ni aucun des membres du conseil que j'ai l'honneur de présider n'éprouvent un empressement coupable à poursuivre les hommes qui ont contribué à proclamer la République; nous le ferons, car c'est notre devoir; mais nous n'y trouverons ni plaisir ni entraînement. (Marques d'adhésion.)

M. LOUIS BLANC. Au nom des plus vulgaires notions de l'équité, je viens m'opposer à ce qu'on sépare la question judiciaire de la question politique. Ces deux questions ont été indissolublement unies dans le rapport, je demande qu'elles restent indissolublement unies dans ce débat.

Rien n'a surgi contre moi depuis le rapport de l'enquête, rien, excepté une déposition mathématiquement fausse. Or, l'Assemblée s'est déjà prononcée une fois; elle ne peut faire le contraire aujourd'hui sans se déjuger. (Mouvements divers.)

On viendrait séparer la question judiciaire de la question politique! Mais, Messieurs, j'ose affirmer qu'après les explications que j'ai données de ma conduite, il n'y a pas un honnête homme qui, au fond de sa conscience, ne me proclame innocent. (Bruit. — Rumeurs diverses.)

Je demande donc que la discussion continue, que la discussion porte sur les faits politiques. Ce sont des hommes politiques qu'on poursuit. Cela, j'en suis sûr, est dans la conviction de chacun de vous; je ne me reconnais pas coupable. Comme coupable, on ne pourra pas me frapper. J'affirme qu'on ne peut me frapper que comme ennemi. (Vive agitation.)

M. GOUTTAI. Citoyens, si j'aborde cette tribune, j'y suis déterminé par un sentiment d'équité, c'est avec un sentiment d'équité, c'est avec une profonde affliction, lorsque tout à l'heure même un de nos collègues y était pour présenter quelques explications, lorsque son honneur était en jeu; c'est avec affliction, dis-je, que j'ai vu l'Assemblée oublier un instant l'attention et le respect qu'elle devait au malheur. (Vives réclamations.)

L'orateur soutient que l'Assemblée n'est pas suffisamment éclairée.

Lorsqu'il s'agit, par l'autorisation, de livrer deux de nos collègues à des poursuites, il y a une importance tellement grande... (Assez! assez! — Bruit.) que nous ne saurions prêter trop d'attention aux charges qui pèsent sur eux.

Je demande donc que la demande soit renvoyée dans les bureaux et qu'on l'examine. (Oh! oh! — Non! non! — Assez! assez!)

VOIX NOMBREUSES à droite. Aux voix! aux voix!

M. LOUIS BLANC constate qu'il ne s'est pas produit de faits nouveaux depuis la première discussion.

M. CORNE, procureur-général de la République, a la parole comme commissaire du gouvernement.

Citoyens représentants, la position que j'ai dû prendre dans ce débat, comme membre du ministère public, m'impose une grande réserve. Je ne m'en écarterai pas; mais je dois éclaircir un point sur lequel une obscurité presque systématique a été répandue.

Trois choses ont marché concurremment pour éclairer le pays, pour éclairer l'Assemblée : l'instruction judiciaire relative à l'attentat du 15 mai, instruction judiciaire confiée à l'autorité militaire, aidée de tous les auxiliaires que la magistrature a pu lui fournir; instruction judiciaire, celle-là sur l'attentat du 23 juin : pendant qu'ainsi la justice remplissait son devoir, ailleurs la commission d'enquête que vous aviez instituée cherchait aussi, pour accomplir la mission qu'elle tenait de vous, les causes générales des attentats du 15 mai et du 23 juin.

Mais, messieurs, vous devez vous rappeler le décret que vous avez rendu, vous devez vous rappeler l'étendue des pouvoirs dont vous avez armé votre commission d'enquête. Elle avait le droit d'aller chercher ses documents partout, et de forcer la justice elle-même, qui doit tenir ses instructions secrètes, à lui communiquer ses dossiers : c'est ce qui a été fait. Et voilà pourquoi, messieurs, dans les documents si volumineux qui vous ont été produits, ses travaux sont à la fois les déclarations de le commission d'enquête qui ont quelquefois été attaqués à cause du vague qu'elles pouvaient renfermer et d'un certain défaut de précision qu'on leur reprochait, et aussi une instruction judiciaire reçue par des magistrats, des dépositions reçues dans la forme légale, sacramentelle; ces dépositions, messieurs, elles sont au long, non pas dans le rapport, mais dans les documents à l'appui du rapport.

Votre commission a eu soin, en faisant imprimer les pièces, de les placer sous le titre de documents judiciaires.

M. LOUIS BLANC. Ceci n'est pas exact; il s'agit toujours du fait du quai aux Fleurs : un procureur *du roi* (on rit) a prétendu m'avoir rencontré allant à l'Hôtel-de-Ville; ce fait a été démenti, et il sera prouvé qu'il est controuvé. (Aux voix! aux voix!)

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Je veux bien établir que comme gouvernement nous tenons à une prompte solution. Cette solution, nous ne l'imposons pas, nous la demandons. Nous ne dirons pas à quelle heure, à quel moment notre conviction s'est formée : nous avons cru bien faire et nous avons bien fait de mettre l'Assemblée à même de terminer promptement un débat qui pèse au pays. Si l'Assemblée partage notre conviction, elle se prononcera. Cela lui est facile, elle a les pièces sous les yeux; elle prononcera, mais nous regretterons profondément ce débat, et c'est parce que nous le regrettons que je suis monté encore une fois à la tribune. (Très bien! très bien!)

VOIX NOMBREUSES. A droite : La clôture! la clôture!

M. FLOCON. L'heure avancée, votre fatigue, la mienne, tout vous dit que je n'abuserai pas de la tribune. Certes, s'il est une circonstance qui pèse sur mon cœur, c'est celle où je viens combattre l'orateur qui descend de la tribune. Cependant, je dois m'élever contre cette prétention d'en finir avec toutes les agitations par la poursuite qui vous est demandée. Non, tout ne sera fini parce qu'on aura poursuivi deux membres d'une opinion très connue. Ne peut-il pas arriver qu'on poursuive aussi plus tard des membres appartenant à une autre opinion très connue aussi? (Mouvements divers.)

L'orateur soutient que les commissions d'enquête ont manqué à leurs devoirs en ne mettant pas suffisamment en lumière les menées du parti bonapartiste et surtout du parti légitimiste qui s'agitaient dans plusieurs départements, et il lit plusieurs extraits des correspondances relatives à ces manœuvres. Il pense que ce n'est pas en présence d'un rapport incomplet, qui n'a pas été sérieusement discuté, que l'Assemblée doit se prononcer.

Avez-vous réfléchi, dit-il, que nous sommes en état de siège? Voulez-vous dépouiller si vite deux de vos collègues de leur inviolabilité et les faire adjoindre aux transportés? (Interruption.)

M. MARIE, ministre de la justice. Je ne monte à la tribune que pour répondre au préopinant. Les faits qui nous ont engagés à demander l'autorisation de poursuites sont de deux natures. Les uns sont relatifs aux événements du 15 mai, et seront jugés par la justice ordinaire, les autres, qui se rapportent aux crimes des 23, 24, 25 et 26 juin, sont du ressort de la justice militaire. (Sensation.) Voici tout ce que j'avais à dire. (Aux voix! aux voix!)

M. CAUSSIDIÈRE. Tant que vous n'aurez pas examiné les pièces que j'ai déposées, vous ne pourrez pas prononcer. (Interruption.)

Vous nous croyez coupables. Vous avez été impressionnés par le rapport; mais, si j'ai déposé des pièces qui vous prouveront que je n'ai pas assisté aux barricades, vous devez les examiner. Ces pièces, écrites, signées, détruisent les faits. Maintenant, si vous voulez en finir avec nous et nous condamner d'avance, vous nous condamnez aux yeux du pays. (Rumeurs à droite.)

Que j'aie conspiré moralement, que j'aie vu les choses quelquefois ne pas aller comme je l'aurais voulu, cela est vrai. Mais avoir conspiré, avoir voulu renverser ce qui n'était pas encore assis, ce pour quoi j'ai travaillé vingt ans, je vous le répète, c'est la dernière des absurdités. Ceux qui me connaissent à fond le nient complètement. Et je ne voudrais pas, quoi qu'on en dise, avoir l'impudence de venir soutenir ici une lutte, de venir mentir ici aussi longtemps par devant vous.

Eh mon Dieu! je vous dis que je ne crains pas ce qui peut en arriver comme conséquence : je sais ce qu'est la justice des partis, surtout quand ils ont eu affaire à un parti clément; ils n'en sont que plus ardents à vouloir des poursuites. (Très bien à gauche.)

C'est l'histoire de tous les temps, c'est l'histoire de tous les jours. Je croyais que le passé s'effacerait, et qu'on comprendrait mieux par l'intelligence qui aujourd'hui tâche de se faire jour, soit en politique, soit en matière sociale, qu'on oublierait tout. J'avais tout oublié moi; et la preuve que j'avais tout oublié, c'est que j'ai eu de la colère ces jours-ci, car vous pouvez bien penser qu'on a du fiel aussi à la fin. Eh bien! je n'ai pas voulu en faire usage de cette colère, je l'ai mise (encore de côté; j'ai fait dominer encore les bonnes pensées. C'est peut-être une lâcheté!... non, ce n'en est pas une! Je voudrais vous rappeler à la vraie fraternité que je comprends, je voudrais que ce ne fût pas seulement une chose inscrite sur les murs de Paris, mais gravée dans les cœurs de tous les habitants de Paris. J'y ai toujours visé, j'ai passé toute ma vie à pardonner. J'ai passé toute ma vie à être bon. Maintenant, punissez-moi d'avoir été bon, vous me rendrez peut-être méchant. Voilà tout! (Mouvement.(

M. BAC. Aux termes du règlement toute proposition doit être renvoyée aux bureaux, à moins que l'urgence ne soit réclamée. C'est à vous de voir si, à deux heures et demie du matin, vous voulez voter d'urgence une proposition qui aura pour résultat d'envoyer deux de vos collègues devant les commissions militaires. (Rumeurs prolongées.)

M. GUICHARD. Il y a une division qu'il est impossible de ne pas admettre; il y a les faits qui se rattachent au 26 juin et qui mettraient nos collègues sous le coup des conseils de guerre; il y a les faits qui se rattachent au 15 mai, et qui les rendraient justiciables de la justice ordinaire. Il est impossible de confondre ces deux ordres de faits, car il est possible que la majorité de cette Assemblée consente à les envoyer devant la justice ordinaire, et ne veuille pas consentir à les envoyer devant les conseils de guerre. La majorité décidera. La division est de droit; il me semble qu'en la réclamant, je ne fais rien qui ne soit conforme à la justice.

Ceux sur la poursuite desquels nous allons prononcer ont eu leur jour, ils l'ont eu le 24 février, et, dans ce seul jour, ils ont plus servi l'honneur et la gloire de la France que d'autres qui se sont mêlés de gouvernement pendant vingt années.

Je ne sais s'ils sont coupables ou innocents; mais quelque chose qu'ils aient fait, si j'étais leur juge et que je fusse appelé à prononcer sur leur sort, je les condamnerais s'ils étaient coupables; mais, tout en les condamnant, je m'inclinerais devant eux avec reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus à la France et à l'humanité le 24 février.

M. DUPIN AINÉ combat cette division.

Dans cette question d'autorisation, je ne voudrais pas que, même par une simple impropriété de termes, on employât les expressions de juge ni de jugement. Vous n'êtes pas un tribunal, vous n'êtes pas juges. Si on suivait contre un citoyen ordinaire, le juge d'instruction ferait les premiers actes, la chambre du conseil déciderait s'il y a lieu à suivre, la chambre d'accusation s'il y a lieu à aller aux assises (Interruption), et la cour d'assises jugerait le fond du procès.

Eh bien! vous n'êtes pas même une chambre de conseil; vous examinez seulement si vous devez protéger par le privilège parlementaire ceux qu'on vous demande de poursuivre, ou si, au contraire, vous devez retirer la main qui les protège pour laisser agir la justice du pays. Vous n'avez pas à renvoyer devant une juridiction.

Il y a un principe qui est plus fort que nous, qui est le fondement de toute justice criminelle : c'est le principe d'indivisibilité des procédures.

Eh bien! il y a des procédures commencées pour le fait du 15 mai, des procédures commencées pour le fait du mois de juin. Si les accusés appartiennent à telle accusation, les juges seront bien obligés de faire juger ensemble tous les accusés compris dans la même accusation. Et, s'ils appartiennent à une autre, ce serait violer tous les principes que de diviser. Rappelez-vous, messieurs, sous l'ancien gouvernement, quelles réclamations, quelles résistances a soulevées la loi de disjonction, qui tendait à faire juger les uns par une juridiction, les autres par une autre, dans une accusation ayant pour objet le même fait.

M. FLOCON demande l'ordre du jour sur l'ensemble du rapport.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la proposition de M. Flocon. (Non! non! — Violent tumulte.)

M. MARIE. Je dois faire des réserves sur cet ordre du jour; il est bien entendu qu'il ne peut comprendre les poursuites dont nous demandons l'autorisation. (C'est convenu! votons!)

M. le président met aux voix la proposition d'ordre du jour de M. Flocon.

L'agitation est extrême, des trépignements, des interpellations éclatent à la fois sur tous les bancs.

L'ordre du jour est prononcé à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. Il reste à statuer sur l'autorisation de poursuites.

VOIX NOMBREUSES. Le renvoi dans les bureaux!

M. MARIE. Par les motifs exprimés tout à l'heure par M. le président du conseil qui demande l'urgence, je m'y oppose.

M. GRÉVY (des Ardennes) insiste pour que la proposition suive son cours ordinaire et soit renvoyée aux bureaux. Si la conviction du gouvernement est formée, comme on l'a dit depuis longtemps, d'où vient qu'il n'en ait pas parlé plus tôt? C'est nous exposer à juger sans connaître; quant à moi je n'étais pas préparé à voter sur le sort de deux de mes collègues.

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé le scrutin de division pour l'urgence. (Exclamations.)

On procède au scrutin dont voici le résultat :

Nombre des votants,	785
Majorité absolue,	393
Pour l'urgence,	493
Contre,	292

L'Assemblée décide qu'elle passera immédiatement à la discussion de la demande en autorisation de poursuites, d'abord à l'égard de M. Louis Blanc.

M. BAC prononce un plaidoyer en faveur de M. Louis Blanc. Son argumentation reproduit celle de l'accusé.

L'Assemblée passe au scrutin sur l'autorisation de poursuites, à l'égard de M. Louis Blanc.

Nombre des votants,	756
Majorité absolue,	379
Pour l'autorisation,	504 (Sensation.)
Contre,	253

L'Assemblée autorise les poursuites contre M. Louis Blanc.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion s'ouvre maintenant sur l'autorisation concernant M. Caussidière.

VOIX DE LA GAUCHE. Ne votons pas. Le scrutin ne sera pas valide.

M. FLOCON. Je ne suis pas avocat, mais je n'en tenterai pas moins un dernier effort en faveur d'un ancien ami, d'un coreligionnaire politique, en faveur d'un homme qui était à côté de moi le 24 février, qui a combattu avec moi pour l'obtenir; et qui est appelé avant moi à en porter la responsabilité.

Je sais bien qu'il y aurait un moyen d'empêcher la mise en accusation de Caussidière, et des paroles échappées de ce côté de l'Assemblée l'indiquent, ce serait de s'abstenir; mais je ne saurais m'associer à cette résolution.

Dans l'intérêt de l'Assemblée nationale, de sa dignité, je prie mes honorables collègues de ne pas prendre un parti qui paralyserait l'action de l'Assemblée.

L'orateur entrant dans l'examen de la position particulière de M. Caussidière, rappelle ses services à la préfecture de police, les accusations dont il a déjà été l'objet à l'occasion du 15 mai, accusations mises à néant d'abord par l'Assemblée, et ensuite par les électeurs de Paris qui, au nombre de 150 000, l'ont renvoyé à l'Assemblée.

Après avoir discuté rapidement les allégations du rapport, M. Flocon termine ainsi :

Il y a une autre question, messieurs, Caussidière a rendu des services, il peut en rendre encore; ne brisez donc pas un instrument qui peut être utile encore; les membres du gouvernement provisoire ont rendu justice à son zèle, à son aptitude, à son activité, le peuple de Paris lui-même a conservé de la gratitude de ses efforts pour le maintien de l'ordre.

Rappelez-vous, messieurs, que Caussidière a perdu son frère dans les combats pour la République; son père est mort dans mes bras... Est-ce un malheur? Je ne sais. Ce que je sais, c'est qu'il aurait voulu combattre pour établir la République, et qu'il serait mort de douleur s'il avait vu ce qui se passe aujourd'hui. (Approbation.)

Un membre déclare qu'il a entendu dire qu'un représentant du peuple ressemblant à M. Caussidière a été fréquemment pris pour lui.

M. MATHIEU (de la Drome) rend compte d'une visite qu'il fit au général Cavaignac avec Caussidière et plusieurs représentants pour lui demander s'il ne jugeait pas utile que les représentants se rendissent aux barricades pour parlementer avec eux.

M. CAVAIGNAC. Cela est vrai; mais je dois ajouter que les insurgés voulaient bien mettre bas les armes, mais ne voulaient pas se soumettre. Quant à ce qui était de porter aux insurgés des paroles qui pussent sembler être une disposition à traiter, il m'était impossible, sous peine de compromettre la cause que nous soutenions, d'y accéder. (Approbation à droite.)

M. JAMES DE MONTRY. Nous accompagnâmes en effet un parlementaire de la Chapelle-Saint-Denis. Le parlementaire a dit effectivement que si un citoyen connu dans Paris intervenait, immédiatement on mettrait bas les armes. On demandait Caussidière. Je dis à Caussidière : S'il est possible de faire cesser cette horrible guerre, arrivez. Il me répondit : Non, je n'irai pas m'enferrer dans un guêpier pareil, sans autorisation surtout. Je lui dis : Venez, prenons toutes les précautions pour sauvegarder votre position, et, avec l'assentiment du pouvoir exécutif, il y aura un mandat conservatoire qui nous permettra de nous présenter, et nous ferons cesser le feu.

Je dois dire que M. le général Cavaignac nous reçut avec beaucoup d'effusion; cependant il jugeait la position embarrassante, et elle l'était effectivement. Le général Cavaignac rédigea une proclamation dans laquelle il s'abandonna à ses sentiments; elle lui fit honneur, et ne contribua pas peu à faire cesser le combat.

M. BAUNE parle dans le même sens.

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé le scrutin de division. Il est bien entendu qu'il ne s'agit que de l'attentat du 15 mai, qui ne nécessitera pas de poursuites devant un conseil de guerre.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants,	745
Majorité absolue,	373
Pour l'adoption,	477
Contre,	268

L'Assemblée autorise les poursuites.

M. LE PRÉSIDENT. Il reste à voter maintenant sur les faits relatifs aux événements de juin.

M. PYAT. Il n'a qu'une tête.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois rappeler à l'Assemblée que, d'après la discussion qui a eu lieu, les conséquences de l'autorisation seraient de conduire le citoyen Caussidière devant les conseils de guerre. (Vive agitation.)

On procède au scrutin dont voici le résultat :

Nombre des votants,	739
Majorité absolue,	370
Pour l'autorisation,	281 (sensation.)
Contre,	458

L'Assemblée n'autorise pas les poursuites. (Quelques applaudissements se font entendre.)

La séance est levée.

Il est six heures du matin; les lustres qui ont été plusieurs fois renouvelés pendant la nuit, disparaissent devant le grand jour qui pénètre dans la salle. La séance n'a pas duré moins de DIX-HUIT HEURES. Pendant ces débats sans exemple, les tribunes publiques ont été constamment remplies de spectateurs, parmi lesquels on a remarqué un grand nombre de dames.

Il n'y a pas eu d'autre séance aujourd'hui.

Addition à la séance d'hier.

M. CONSIDERANT. Citoyens représentants, je ne serai pas long. Je trouve, comme mon honorable collègue, mon nom inscrit à la suite de la pièce dont il vient d'être question.

Je crois qu'on aurait peut-être pu, avant de livrer des noms à la publicité, savoir s'il y avait au moins une réalité des signatures.

Dans cette société de représentants, je compte plusieurs amis et beaucoup d'hommes que j'honore et que j'estime; mais je n'ai jamais signé ni délibéré la pièce dont il est question, et je n'ai pas mis les pieds dans la réunion où l'on prétend que la pièce a été délibérée.

Vous voyez par là quelle est la valeur qu'on doit attacher à des pièces qui n'ont pas été signées.

M. BABAUD-LARIBIÈRE. Je me réunis à mon honorable collègue M. Considerant; je n'ai jamais assisté aux réunions de la rue Castiglione.

M. BOURZA. Je suis absolument dans le même cas; je déclare que je ne fais pas partie de la réunion, et que je n'ai autorisé personne à donner mon nom.

M. FRICHON. J'en dirai autant en ce qui me concerne.

M. ELZÉAR PIN. Et moi aussi je n'ai jamais signé aucun programme. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Plusieurs représentants ont vu leur nom imprimé sans qu'ils aient autorisé cette impression ni donné leur signature; ils voudraient réclamer à la tribune. Je les engage, pour ne pas prolonger ce débat et ne pas fatiguer l'Assemblée, à vouloir bien porter leurs réclamations au *Moniteur*; elles y seront insérées. (Oui! oui!)

Nous reproduisons, d'après le *Moniteur*, les principaux passages du discours prononcé par M. Ledru-Rollin, dans la séance d'hier.

J'ai écrit des circulaires, vous avez pu les relire, dans lesquelles il y a ceci : qu'il fallait respecter les situations et montrer de la fraternité, mais qu'il fallait envoyer à l'Assemblée des républicains, des hommes de la veille. Voilà ce que j'ai dit. Eh! bien! je l'ai dit, et devant vous je le soutiens, parce que je le crois juste; savez-vous pourquoi je le crois juste? Par honneur pour vous et pour votre délicatesse. Car enfin ne vous rappelez-vous pas tous les luttes auxquelles nous assistions depuis huit ans? Ne savez-vous plus qu'à la dernière séance, celle où l'on intronisait la régence, le chef de ce parti déclarait qu'en dehors de la régence tout était anarchie et factions, qu'il ne pouvait rien exister. Eh bien! moi, qui ai été invariablement fidèle à mes principes, moi qui ai tracé mon cercle, celui dans lequel s'agitera ma vie, le jour où j'ai été poursuivi pour mon allocution aux électeurs, j'ai voulu réaliser ce qui était dans ma conscience. Je croyais qu'une conviction profonde vous animait aussi, et je disais : Ces hommes qui, au 24 février, voulaient la régence, les précipiter dans une constitution à faire pour la République, c'est les faire mentir à leurs précédents. En vous estimant fidèles à votre conscience, vous ai-je calomniés? J'avais tenu compte des pudeurs de l'âme humaine, et j'avais respecté les convictions comme sacrées. (Très bien!)

L'orateur termine ses explications sur la légion belge en disant que le gouvernement belge, parfaitement instruit du fait, n'a pas adressé la moindre observation au gouvernement français. Il n'eût certes pas manqué de le faire, s'il avait eu de justes motifs d'incriminer la conduite du gouvernement provisoire.

J'ai dit tout cela; je pouvais ne pas le dire. Je vous l'ai dit pour ma conscience; je vous l'ai dit, parce que j'ai représenté, comme membre de la commission exécutive, la majorité, je me trompe, l'Assemblée tout entière. Je voulais pour mon honneur, pour le sien, lui dire ces faits, lui donner des explications. Je le répète, je pouvais ne pas le faire; encore un coup, ce n'est qu'en manquant à votre mandat, qu'en l'excédant, que vous avez pu, en dehors des événements des 15 mai et 24 juin, venir me chercher dans ma vie antérieure. Vous aurez beau faire, l'histoire, qui jugera les faits, dira que c'était un souvenir de rancune contre la démocratie que nous avons fondée, une lutte entre la monarchie déchue et la République. (Agitation.)

Cette République, elle trouve des hostilités parmi vous, et cependant c'est vous qui l'avez faite, chose étrange, presque autant que nous. Oui, oui, il faut qu'une certaine portion du pays, qui fait tomber sur nous la responsabilité tout entière, vous la fasse partager.

En effet, est-ce que vous croyez, par hasard, que quelques hommes à Paris, suivis par de généreux citoyens, auraient pu révolutionner le pays? Est-ce que vous croyez, par hasard, que si, pendant dix-huit ans, ceux qui ont été au pouvoir n'avaient pas profondément blessé le sentiment national au dehors, n'avaient point au dedans livré le pays à tant d'hommes d'argent qui, eux, exploitaient le travail; est-ce que vous croyez que la Révolution de Février se serait faite en quelques secondes? Vous vous dites attachés à la République, je veux le croire; mais vous n'avez pas l'exacte mesure de vos sentiments pour elle, vous l'aimez moins peut-être que vous ne le voulez.

Oui, oui, vous faites ici ce que vous avez fait pendant dix-huit ans. Pendant dix-huit ans, vous aimiez la dynastie d'Orléans; le gouvernement que vous aviez établi, vous vouliez le conserver; et chaque jour vous le miniez sans avoir une idée à mettre à la place. Vous le combattiez sans cesse, vous l'ébréchiez, et vous disiez : Nous voulions le renverser; et vous n'aviez pas, je le répète, un gouvernement quelconque, une idée quelconque à substituer à ce gouvernement.

Ah! vous avez été, permettez-moi de vous le dire, impuissants dans votre opposition, parce que vous auriez été impuissants au pouvoir. Eh bien, ce que vous avez été pour la révolution de Juillet, que vous aviez fondée, pour cette révolution que vous aimiez tant, je crains bien qu'à votre insu vous n'essayiez de l'être pour la République que vous n'avez pas fondée. (Mouvement prolongé.)

Je vous crois sincèrement attachés à votre pays; j'en suis convaincu, mais tous les jours on se trompe dans le culte de ses affections, et je crois que vous avez des amours malheureux; car, quand vous avez jeté cette agitation de la réforme, quand, à un jour donné, vous avez assigné un rendez-vous à une population tout entière, quand 200 000 hommes se promenaient majestueusement sur les boulevards, vous avez manqué au rendez-vous que votre honneur leur avait assigné. (C'est vrai!) Et, en voulant donner une leçon au gouvernement de votre choix, vous l'avez jeté entre les bras de la République. (Mouvement.)

Il faut donc aujourd'hui fortifier cette République que vous avez indirectement amenée par votre imprudence, il faut la fortifier, mais il ne faut pas que les discussions d'hommes viennent de nouveau s'agiter ici, comme pendant dix-huit ans elles se sont agitées au grand scandale, au grand malheur du pays; il ne faut pas que vous substituiez à des questions de principes des questions de personnes, autrement votre grand amour pour la République tournerait à son grand dommage.

Il ne faut pas que vous recommenciez l'opposition tracassière qui ne peut aboutir, parce que, encore une fois, vous n'aviez pas d'idées sous le gouvernement de Juillet, et qu'aujourd'hui vous n'en apportez pas de nouvelles pour remédier aux maux qui nous assiègent. Il s'agit de fonder, et vous n'avez jamais su que détruire; que le pays soit donc en défiance! (Agitation.)

Ainsi, si vous êtes bons citoyens, votre rôle est tracé, c'est de suivre, mais de ne pas vouloir diriger le mouvement. (A gauche : Très bien! très bien!)

Il faut aussi une grande franchise dans les actes. L'industrie est aux abois, le capital se retire, le pauvre souffre; il ne faut pas dire : C'est la République, parce que alors, faisant confondre au peuple l'instrument de sa délivrance avec le mal dont il souffre, il briserait l'instrument. Il faut avoir le courage de dire : La situation a été amenée par nos fautes; nous avons, sous le gouvernement de Juillet, laissé plus ou moins engager les finances dans mille et mille canaux, de façon à ce que le pays, ainsi entravé, ne pût pas soutenir sa grandeur au dehors. Il faut dire : A la révolution de Février, le commerce était déjà anéanti. Il faut dire que les ouvriers étaient en grève; il faut dire que les capitaux se retiraient et qu'on pouvait à peine en trouver; il faut dire que la plupart des maisons qui ont liquidé sous le gouvernement de Février étaient presque en faillite notoire avant la révolution. Voilà ce qu'il faut avoir le courage de déclarer. (C'est vrai!)

En le rappelant, je n'ai voulu qu'une chose : faire appel au peuple, faire appel à la bourgeoisie, pour faire comprendre que ces maux, qui sont la fatalité de la monarchie passée, ne sont pas le tort de la République; qu'aujourd'hui, entre les factions d'une part et la réaction de l'autre, il ne peut y avoir qu'une ancre de salut, la République; qu'il ne faut pas la calomnier; qu'il faut la servir; qu'il faut que tout le monde s'attèle à son char avec une ardeur égale. (Acclamations prolongées.)

Je comprends jusqu'à un certain point vos légitimes scrupules. Oui, en enrayant sans cesse, vous croyez sauver le pays de ce que vous appelez la république rouge.

La république rouge? Mais le moyen, si elle existait, le moyen de la faire triompher, c'est de faire perpétuellement de la réaction, c'est de ne rien accorder aux justes exigences; c'est de faire ce que faisait ce malheureux gouvernement qui est tombé, qui, à mesure qu'une chose juste était réclamée, s'y opposait par cela même qu'elle était juste. Voilà le moyen d'amener cette république rouge. Mais la république rouge, croyez-moi, n'est qu'un fantôme. (Rumeurs prolongées.)

J'ai dit que la république rouge était un fantôme. J'espère vous le démontrer si vous voulez m'écouter quelques instants. (Ecoutez! écoutez!)

Sous cette dénomination vous proscrivez surtout le socialisme; il ne m'effraye pas. Permettez-moi de vous dire pourquoi. (Sourires sur quelques bancs de droite.) Il ne m'effraye pas, et voici pourquoi : c'est qu'il constate un fait vrai auquel mon cœur et mes yeux se sont depuis longtemps ouverts, les douleurs profondes de la société. Maintenant, qu'il se trompe sur les remèdes, je le pense; mais le moyen de lui démontrer qu'il se trompe, c'est de faire quelque chose qui enfin vivifie le pays. Ce n'est pas une constitution, croyez-moi, le remède n'est pas là; des constitutions! nous en avons dans nos lois à en défrayer tous les peuples du monde. (Rires et bruit.) Ce sont des institutions sociales qu'il nous faut. (Interruption.) Eh bien! je vous dis ceci : il n'y a pas de république rouge, il y a des hommes qui s'illusionnent, qui, abusés par les besoins, peuvent être entraînés; mais soyez bien convaincus que l'immense majorité, que l'unanimité du pays se rattache à la république vraie; il ne s'agit que de s'entendre. (Mouvement.)

Voulez-vous maintenant que je vous dise ce que je comprends et ce que le pays, selon moi, comprend aussi par la république vraie; le voici : Ce n'est pas le mot, ce n'est même pas le suffrage universel seulement; c'est le respect pour la famille, le respect pour la propriété. Est-ce que vous croyez, par hasard, que les républicains qu'on a qualifiés de républicains rouges ne veulent pas le respect pour la famille? Est-ce que vous croyez que les hommes qui souffrent tous les jours ne veulent pas de cette douce jouissance, eux qui n'en ont pas d'autres que le foyer domestique? La famille! il faut bien s'entendre sur ce mot, nous ne la voulons pas pour quelques hommes, nous la voulons pour tous. (Très bien!) Or, pour vouloir la famille pour tous, il faut qu'il y ait le travail pour tous, car est-ce que c'est la famille, par hasard, que l'enfant élevé aux enfants trouvés? Est-ce que c'est la famille que la fille qui ne peut gagner sa vie par le travail et qui se prostitue? Est-ce que c'est la famille que l'ouvrier presque forcé de vivre dans le concubinage? Est-ce que c'est la famille, le vieux travailleur réduit à mourir sur un grabat d'hôpital? Est-ce que c'est là la famille? Nous, nous voulons que la famille soit universelle. Ne dites donc pas que la famille n'est pas respectée par nous, car nous, nous ne voulons pas la restreindre, nous voulons l'étendre et la multiplier. (Applaudissements prolongés.)

Vous parlez de respect à la propriété, permettez-moi de le dire, ils sont insensés ceux-là qui ne comprennent pas que la propriété est la première base de la liberté. La propriété, nous la voulons aussi; car nous, nous demandons qu'on donne à l'ouvrier ou le crédit ou un instrument du travail. Nous ne la voulons pas pour quelques-uns, nous la voulons pour tous, honnête, laborieuse et probe, et, au point de départ, pouvant se constituer. Voilà comme nous la voulons. La propriété, nous la voulons peut-être plus que vous; savez-vous pourquoi? C'est que nous disons, nous, qu'il y a moyen de rendre propriétaire un grand nombre d'ouvriers; que, dans cette France, il y a place pour tout le monde au soleil; que vous avez des communaux à distribuer; que vous avez des biens de l'Etat qui ne rapportent rien et que vous pourriez faire féconder par le travail industriel; qu'il y a en France d'énormes défrichements à faire, des lieues de landes stériles à fertiliser. La propriété, à notre gré, vous ne sauriez assez la multiplier... (Rumeurs.) Oui, je dis que nous l'aimons peut-être plus que vous. Voulez-vous que je vous en donne un exemple? Le voici :

A l'heure qu'il est, en France, elle est dans la plus absolue souffrance. Pour peu que vous jetiez les yeux sur les bordereaux hypothécaires, vous verrez que la propriété que vous défendez tant n'est guère qu'un nom; que le propriétaire n'est qu'apparent, et que le capitaliste, le prêteur, est derrière. Eh bien, quand je suis venu, moi, dès le mois de mars, demander qu'à cette propriété ruinée par l'usure, qu'à cette propriété qui ne peut emprunter qu'à 7-0/0, on fit une banque hypothécaire, qu'on lui permît de se mobiliser sous la garantie de l'Etat pour jeter ainsi 3 milliards de plus dans la culture, le commerce, le travail, on m'a inexorablement repoussé. On a prétendu que c'était du papier-monnaie.

Je ne veux pas traiter la question ici... Qu'il me suffise de dire que ce n'est pas plus du papier-monnaie que des billets de la banque, à qui vous avez engagé pour 75 millions de forêts de l'Etat.

Oui, encore une fois, la propriété, nous la voulons comme la famille, nous la voulons pour tous, sinon foncière, au moins comme instrument de travail.

Maintenant, citoyens, permettez-moi de vous le dire, voilà les principes que vous croyez proscrire en les qualifiant de république rouge; ces principes-là, si je pouvais sonder tous les

cœurs de l'Assemblée, je suis convaincu qu'ils sont ceux de la presque unanimité du pays. Eh bien ! c'est pour la repousser, cette république, que vous entravez sans cesse les propositions populaires qui vous sont faites. Et cependant les gouvernements ne périssent pas par les concessions qu'ils font : ils périssent toujours, et vous en avez de nombreux exemples, par les concessions qu'ils ne savent pas faire à temps.

Les partis ne s'acharneront-ils donc toujours que contre eux-mêmes, sans transiger jamais. Le pays souffre, sa misère est au comble, et vous n'en dites pas un mot. D'une question sociale, vous êtes, dans votre rapport, tombés à une question de personnes, et le peuple attend. (Mouvement.)

Nous avons emprunté à l'*Événement* quelques lignes dans lesquelles M. Capo de Feuillide est représenté comme rédacteur de l'*Assemblée nationale*.

Nous recevons à ce sujet une lettre dans laquelle M. de Lavalette, rédacteur en chef de cette feuille, déclare de nouveau que : « M. Capo de Feuillide n'a jamais écrit dans le journal l'*Assemblée nationale* que pour déclarer par une lettre qu'il n'y écrivait pas. »

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 août sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

FAITS DIVERS.

Divers bruits couraient aujourd'hui relativement aux représentants contre lesquels des poursuites ont été autorisées.

On assurait, ce matin, que tous deux étaient partis pour la Belgique, d'où ils reviendraient le jour des débats.

Deux journaux du soir annoncent que tous deux ont été arrêtés.

On lit ce soir dans le *Messager* :

« Hier, aussitôt après le scrutin qui autorisait des poursuites contre M. Louis Blanc, des officiers de police ont été appelés à l'Assemblée par ordre de M. le procureur général de la République ; M. le juge d'instruction R. Bertrand était présent et libellait un mandat d'arrestation contre M. Louis Blanc.

» Un autre mandat fut aussi préparé contre M. Caussidière, au moment où le résultat du scrutin qui le concernait fut proclamé.

» Enfin quand la séance a été levée, l'arrestation des deux représentants avait lieu dans la salle des Pas-Perdus, et MM. L. Blanc et Caussidière étaient séparément conduits dans deux des bureaux de l'Assemblée.

» L'un et l'autre ont écrit plusieurs lettres. Vers six heures et demie ils ont été conduits sous escorte à la Conciergerie.

» On assure que dans la journée ils ont été dirigés sur Vincennes. »

Voici la version de la *Patrie* :

« Ce matin, avant la fin de la séance, deux officiers de gendarmes et plusieurs commissaires de police ont été mandés au palais législatif. MM. Louis Blanc et Caussidière ont été mis chacun dans une chambre où ils ont écrit quelques lettres, et, dès ce moment, ils ont été mis en état d'arrestation, sur mandat de M. Bertrand, juge d'instruction. On les a conduits en voiture à la Conciergerie, vers sept heures.

Toutes ces dispositions ont été prises par le préfet de police. C'est ainsi qu'on raconte à l'Assemblée les circonstances de l'arrestation de ces deux représentants.

— Un assez grand nombre d'ouvriers se sont présentés dans nos bureaux pour nous apprendre qu'ils ont supplié le gouvernement de favoriser le projet de colonisation générale de l'Algérie française, seul moyen de leur venir en aide et de les arracher à la misère la plus profonde. Ils nous ont assuré que l'administration du citoyen Mathurin Rousseau, 49, rue de la Bienfaisance, a reçu les noms de huit jours le chiffre de 6 000 inscrits. [illegible] cette administration resteront en permanence [illegible] le plus bref délai le chiffre de 25 000.

— Avant d'arrêter la répartition définitive des fonds de la souscription en faveur des victimes du 15 mai dernier, la commission chargée de ce soin fait appel à toutes les personnes qui ont reçu des sommes ayant cette destination ; elle invite les dépositaires de ces fonds à les verser immédiatement à la caisse de l'état-major général de la garde nationale aux Tuileries.

— Jeudi et vendredi, il y a eu une assez vive agitation à Lille, au sujet de la substitution dans les ateliers nationaux du travail à la tâche au travail à la journée.

Les groupes étaient fort menaçants ; le maire fut poursuivi par les huées comme il se rendait à la mairie ; le rappel avait été battu.

Au départ des dernières nouvelles, la garde nationale était sous les armes ; mais les travailleurs n'étaient pas rentrés dans les ateliers.

— La préfecture de police est redevenue hier un véritable camp. Le 2e bataillon du 45e de ligne, qui occupait la cour d'honneur et les jardins du préfet depuis ce matin, vient d'être renforcé par le 3e bataillon de la garde républicaine à pied, qui forme à son tour ses faisceaux dans la cour latérale. Le colonel de la garde républicaine, en grand costume, veille lui-même à l'exécution de ses ordres. Des mesures de précaution ont été également prises au Palais-de-Justice. La cour qui donne sur la place Dauphine est occupée par le 5e bataillon de la garde mobile ; les musiciens eux-mêmes ont le fusil en bandoulière derrière le dos. Un détachement de la garde républicaine à cheval stationne dans la cour d'honneur. La porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin étaient occupées par deux bataillons de la garde mobile.

— M. Proudhon a déposé, dans la séance du 22, une proposition relative à un emprunt national de *deux milliards de francs*, et à la réunion de la Banque de France au domaine public. L'examen de cette proposition a été envoyé au comité de l'agriculture et du commerce.

— Parmi les candidats qui se présentent de nouveau au suffrage des électeurs de la Seine, on cite MM. le maréchal Bugeaud, de Girardin, rédacteur en chef de la *Presse* ; Achille Fould, banquier ; Edmond Adam, secrétaire-général de la préfecture ; Thoré, rédacteur en chef de la *Vraie République*, et Raspail, chimiste, actuellement détenu politique.

M. Molé est le candidat du département de la Gironde.

— Le 2e conseil de guerre a jugé aujourd'hui le nommé Racary (Louis-Auguste), 34 ans, né à Paris, mécanicien, rue Saint-Antoine, 205.

Voici les faits qui résultent de l'instruction :

Le dimanche 26, au matin, Racary prit le commandement de la barricade construite à la hauteur de l'église des protestants et vis-à-vis de la rue Castex, avec un poste de cinquante hommes qu'il établit dans le cabaret du sieur Mouriot, rue Saint-Antoine, 205 ; on l'appelait commandant.

Il était porteur d'une carte au moyen de laquelle il pénétrait dans tous les postes voisins des insurgés, visitait les barricades, donnait des ordres et se faisait délivrer du vin chez les fournisseurs voisins. Racary se vantait qu'avec cette carte il s'était fait délivrer du salpêtre à l'Arsenal.

Nommé lieutenant aux dernières élections de la garde nationale, il fut, plus tard, obligé de donner sa démission, ses camarades trouvant trop d'exaltation dans ses idées. Racary et ses hommes étaient à la prise du 8e arrondissement, d'où ils rapportèrent une grande quantité d'armes et de cartouches. Il avait en sa possession deux petites pompes à arroser au moyen desquelles il devait, dit l'accusation, incendier avec de l'essence de thérébentine la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, où se trouvaient des gardes mobiles. En allant à cette expédition, il reçut à la jambe une blessure qui le força de revenir. La maison qu'il habitait devait être incendiée ; des matières incendiaires s'y trouvaient.

L'accusé a été défendu par M. Detours, avocat à Moutauban, et représentant du peuple.

Déclaré coupable sur tous les faits qui lui étaient imputés, Racary est condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la majorité de six voix contre une, qui a voté les travaux forcés à temps.

(*Moniteur du soir.*)

— Le conseil de guerre a terminé hier l'affaire du capitaine Gosselin et du pharmacien Cheminade.

Après le réquisitoire de M. le capitaine Plée et la plaidoirie de Me Orsat, et du capitaine Vernet, pour Cheminade, le conseil prononce contre Gosselin la peine d'une année d'emprisonnement. Cheminade est acquitté à la majorité de faveur de 4 voix contre 3.

— Le 1er conseil de guerre avait à juger, dans son audience d'hier vendredi, le sieur Givet (Simon), âgé de trente-six ans, ouvrier menuisier, demeurant rue des Boulangers, 4, ex-sous-lieutenant de la garde nationale, accusé d'avoir pris part à l'insurrection de juin.

Le conseil a reconnu Givet coupable d'avoir participé à un mouvement insurrectionnel ; d'avoir été vu, pendant ce mouvement, porteur d'une arme, et d'avoir aidé à la construction des barricades. Givet a été condamné à cinq ans de détention.

— Dans les fouilles que l'on exécute pour rétrécir le lit de la Seine, au bassin du quai des Orfèvres, on découvre quantité d'objets intéressants par leur conservation et leur antiquité. Ainsi des pièces de monnaies de toutes les époques, depuis les Gaulois ; des fragments d'armes et d'armures, des poteries et des verreries vénitiennes, des médailles, des bijoux, des figures antiques de toutes sortes : dieux, fétiches et saints.

Malheureusement, la plupart de ces objets ne sont que des fragments très oxydés ; ceux-là seulement, qui gisaient dans les sables gris, sont dans un parfait état de conservation. De ce nombre nous citerons une petite Jeanne d'Arc en argent, haute de quinze centimètres, d'un très joli travail ; une belle pièce d'or en bronze à l'effigie de Galba ; une autre très belle pièce d'or de François Ier ; plusieurs poignées de pommeaux d'épée ciselés et damasquinés. Il est à regretter que, les travaux devant être terminés d'ici trois mois, rapport à la crue prochaine, on ne puisse permettre aux travailleurs de se livrer à une minutieuse recherche.

— Un bâtiment chargé d'émigrants, *l'Océan monarch*, a été brûlé en mer sur les côtes d'Angleterre. *L'Océan monarch* avait à bord environ trois cents soixante personnes, y compris l'équipage et les émigrants ; cent de ces malheureux ont péri.

Le bâtiment n'est plus qu'une espèce de ponton brûlé, à fleur d'eau. Plusieurs autres navires lui ont porté secours ; parmi eux on cite la frégate brésilienne *Alfonso* qui a sauvé près de cent soixante personnes.

— M. Hamard vient de saisir le comité des finances d'une proposition relative *à la capacité des femmes*. Il est d'intérêt public que la capacité civile des femmes puisse être facilement constatée ; que celles qui n'ont pas fait rédiger de contrat devant notaire sont dans l'impossibilité de constater légalement qu'elles sont mariées en communauté.

Considérant que cette situation a pour résultat de nuire à la liberté des contrats et de diminuer le prix des biens immeubles des femmes mariées sans contrat de mariage, il suffira d'obliger les époux à faire insérer dans l'acte de l'état civil, le nom et la résidence du notaire rédacteur des conditions civiles des époux.

— Aujourd'hui, à quatre heures du matin, la détonation d'une arme à feu a mis en émoi toute la population des environs de la place Saint-André-des-Arts. Cette détonation a été produite par un soldat du 44e léger, nommé Tame, qui, étant en faction au poste de cette place, s'est avancé jusqu'à l'angle des rues Poupée et Hautefeuille, et s'est déchargé son fusil dans la poitrine ; la balle a traversé de part en part, et la victime est tombée à l'instant même privée de la vie sur le pavé. Avant d'exécuter son funeste projet, cet infortuné avait pris le soin d'attacher une ficelle à la détente de son arme, qu'il a fait partir avec le pied. Le bruit s'est répandu dans le quartier que deux détonations avaient été entendues, et que la mort du soldat Tames était le résultat d'un assassinat ; ce bruit est complètement faux : nous pouvons affirmer qu'il n'y a eu qu'une seule détonation, et que les choses se sont exactement passées comme nous venons de les rapporter. (*Spectateur républicain.*)

— Quelques jours après notre victoire de Février, on avait tracé sur la porte de la maison des Enfants-Trouvés, cette inscription : *Enfants de la patrie*. La nuit dernière, cette inscription a été supprimée pour faire place à l'ancienne, ainsi conçue : *Hospice des Enfants-Trouvés et des Orphelins*.

— L'un des chefs de la Jeune-Irlande, M. O'Gorman, qui a joué un rôle actif dans la dernière insurrection, après avoir erré longtemps à travers les montagnes, est parvenu à échapper aux recherches de la police anglaise. Un bateau pêcheur l'a débarqué sur les côtes de Bretagne, à Saint-Brieuc.

— Un terrible accident a eu lieu hier sur le chemin de fer de Lyon à Saint-Étienne. M. Denis, conducteur, s'est oublié à causer avec un voyageur, et le passage du convoi à travers la percée de Pierre-Bénite l'a surpris sur le marchepied où il s'était imprudemment placé ; il a été broyé entre le wagon et le mur de la percée. La mort a été instantanée, et le cadavre, horriblement mutilé, a été transporté à la station de Pierre-Bénite.

— Un condamné militaire de l'atelier de la Seybouse, nommé Bertrand, était parvenu à se concilier l'intérêt et la bienveillance du commandant de l'atelier. Bientôt il parvint à s'affranchir du labeur pénible de chaque jour et à échanger la rude tâche du condamné contre des occupations plus douces et plus paisibles. Il fut admis dans les bureaux de l'établissement, laissa pousser sa chevelure et put jouir d'une certaine liberté.

Il y a quelques jours, Bertrand disparut, emportant avec lui le fusil à deux coups, la gibecière, le costume et tout l'équipage de chasse du comptable qui lui avait donné sa confiance. Il prit la direction du territoire de Tunis.

Arrivé aux environs de Guelma, son allure indécise et incertaine excita des soupçons. Des spahis irréguliers furent chargés par un cheik de lui demander qui il était, où il allait, et de s'assurer au besoin de sa personne. A leur approche, Bertrand sachant le sort qui l'attendait s'il se laissait arrêter, prit un parti extrême. Il fit résolument feu sur le spahis qui s'était approché le plus près, l'étendit mort du coup, sauta sur son cheval et prit la fuite ; mais à quelque pas de là le cheval s'abbattit, et Bertrand qui avait reçu dans la chute une forte contusion à la tête put être arrêté par les autre spahis lancés à sa poursuite.

Ce condamné a été amené dans la prison militaire de Bône, et il va paraître devant la justice sous la triple accusation d'évasion, de vol et de meurtre.

— On assurait hier que les deux vaisseaux de guerre et les deux frégates à vapeur qui ont été envoyés dans les eaux de Venise, ont pour instruction, non pas seulement comme on l'a dit, de recevoir les familles fugitives, mais encore de faire respecter le *statu quo*, relativement à la république de Venise, jusqu'à la fin des négociations commencées.

— Le *Moniteur* publie un arrêté en date du 23 août, rendu par le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, et qui détermine les promotions et les nominations dans l'ordre de la Légion-d'Honneur accordées aux gardes nationaux des départements de la Seine, pour leur conduite dans les journées de juin.

Par cet arrêté, 3 officiers sont promus au grade de commandeur, et 39 chevalier au grade d'officier.

Voici maintenant le nombre des décorations distribuées dans chaque corps : 1re légion, 37 ;— 2e légion, 35 ;— 3e légion, 37 ;— 4e légion, 46 ;— 5e légion, 38 ; — 6e légion, 35 ;— 7e légion, 28 ;— 8e légion, 46 ;— 9e légion, 43 ;— 10e légion, 31 ; — 11e légion, 21 ; — 12e légion, 11, — 13e légion, 8 ; — 1re légion de la banlieue, 3 ;— 2e légion de la banlieue, 24, — 3e légion de la banlieue, 6 ; — 4e légion de la banlieue, 6, — légion d'artillerie, 15 ; état-major général, 3 ; volontaires, 3. — Total des promotions, 42 ; total des décorations, 396.

— Un bâtiment anglais chargé d'émigrants, *l'Océan Monarch*, a brûlé en mer. Le yatch *la Reine de l'Océan* a recueilli dix-neuf personnes de l'équipage. L'incendie à bord, allumé par accident, s'est développé avec une furie extrême ; il y avait une grande quantité d'objets en combustibles au-dessous du pont. Les mâts, dans leur chute, ont écrasé beaucoup de monde. On craint qu'il n'ait péri au moins 100 personnes dans ce sinistre.

— S. E. Mgr Fornari a été présenté par M. J. Bastide, ministre des affaires étrangères, à M. le général Cavaignac, président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, et a remis les lettres qui l'accréditent auprès de la République française en qualité de nonce apostolique du saint-siége.

S. Exc. M. le nonce a remis en même temps à M. le général Cavaignac la réponse du saint-père aux lettres de créance de M. d'Harcourt, ambassadeur de la République près S. S.

— S. Exc. M. le marquis de Brignole-Sale a présenté le 21 courant à M. le général Cavaignac, président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, des lettres qui l'accréditent auprès du gouvernement de la République en qualité d'ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi de Sardaigne.

— Plusieurs journaux ont annoncé aujourd'hui qu'un garde mobile du 19e bataillon, en rentrant dans son quartier, aurait été accosté à l'angle de la rue Hauteville et de la place Lafayette, par un homme en blouse, qui lui aurait tiré un coup de pistolet ; que le garde mobile, atteint au côté gauche, aurait été transporté à l'hospice Saint-Louis, dans un état désespéré.

Le seul fait exact dans ce récit est celui du coup de pistolet. Un jeune garde mobile du 19e bataillon se rendait *à un rendez-vous galant*, lorsqu'il a entendu la décharge d'une arme à feu. L'instruction à laquelle ce fait a donné lieu, a établi que le mobile n'avait reçu aucune blessure ; et des renseignements recueillis, il résulte que très probablement l'arme qui a été déchargée ne contenait que de la poudre, et que le prétendu criminel n'a eu d'autre but que de faire prendre la fuite à un malencontreux concurrent.

— Le directeur des Musées s'empresse de prévenir le public et MM. les artistes que le salon et la grande galerie du Louvre seront ouverts à partir du dimanche 27 août.

Les galeries seront rendues à l'étude à partir du mardi 29 août ; les artistes et les élèves continueront à être admis avec les cartes délivrées par l'administration, et les étrangers sur la présentation de leur passeport.

Les galeries seront fermées comme par le passé, les lundis pour les travaux d'entretien.

NIMES, 20 août. — Jeudi dernier, dès 10 heures du soir, avaient lieu, sur la place des Arènes, les tristes apprêts d'une exécution capitale. On dressait l'échafaud, où une empoisonneuse devait expier une série de crimes abominables. On se rappelle que Rose Jacquemont, déclarée coupable d'avoir empoisonné son mari, son fils et cinq autres personnes, avait été condamnée à mort, il y a deux mois, par la cour d'assises du Gard. C'était pour elle qu'on préparait la fatale machine.

Hier, dès trois heures et demie du matin, la troupe se rendit, au bruit du tambour, sur le lieu de l'exécution. Deux compagnies d'infanterie de ligne, des tirailleurs de Vincennes, des chasseurs à cheval et de la gendarmerie formaient l'enceinte autour de l'échafaud. Trois exécuteurs, ceux de Carpentras et de Montpellier, et celui de Nîmes, attendaient, impassibles, qu'on leur livrât la condamnée.

Sur la place et aux fenêtres qui la dominent, la foule se pressait, curieuse et avide.

A cinq heures moins dix minutes, les portes de la prison se sont ouvertes, et la malheureuse Rose Jacquemont, liée, demi-morte sur une chaise, la tête pendante sur les genoux, a été transportée par les trois exécuteurs jusque sur la première marche de l'échafaud. Le respectable aumônier des prisons, M. l'abbé Paul, ne cessait pas de l'exhorter, même pendant qu'on la portait ; il a continué cette triste mais touchante mission pendant qu'on liait la patiente ; il l'a terminée, en montant les degrés avec elle ou plutôt pendant qu'on la portait jusque sur la plate-forme et en lui donnant à baiser le crucifix au moment suprême.

Rose Jacquemont était déjà plus d'à-moitié morte, lorsque les bourreaux ont achevé leur œuvre.

PETITE CORRESPONDANCE.

Marseille. — M. P — Nous vous prions d'attendre des occasions pour les *broch*. et de fractionner les envois, afin de faciliter l'expédition. Il serait bien que vous en adressiez aussi par occasion, aux corresp. de vos environs, en nous en donnant note. — Pris note de vos observations, pour y avoir égard.

X. — M. E. — Reçu et remis immédiatement à notre ami L. — Compliments affectueux. — A. D.

Dôle. — MM. S. et J. — Reçu les 120.55. Nous tâcherons de vous satisfaire.

Bourse du 26 août 1848.

L'ordre du jour d'hier à l'Assemblée nationale amène la hausse des fonds publics. On escompte encore 25 000 livres de rente comme preuve d'abondance du numéraire. Le 5 p. 100, laissé hier à 73.75, fait 74 fin courant, après avoir coté 74.75. L'emprunt fait 73.50. Le 3, de 44.50 arrive à 45. C'est 25 c. de hausse sur les deux rentes. La Banque de France gagne 10 fr. à 1665. Plusieurs chemins de fer éprouvent aussi une légère amélioration : le Nord gagne 3 à 385, Lyon fait 366.25, Orléans et Marseille ne varient pas à 670 et 220. La hausse paraît néanmoins avoir là un temps d'arrêt.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	44 50	45 »»	44 50	44 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	73 75	74 75	73 »»	74 »»

26 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

5 0/0 j. du 22 juin	45 »» »»	4 Canaux avec prime	»»» »»
— Empr. 1847-1848	73 50 »»	Jin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	74 »» »»	Caisse hypothécaire	»»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	400 »»
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	»» »»
Actions de la Banque	1665 »» »»	— dette passive	»» »»
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	»» »»
Récep. Rotschild	72 50	Emprunt portugais 5 0/0	»» »»
5 0/0 de l'état romain	65 »»	— — 3 0/0	»» »»
5 0/0 belge 1840	»» »»	2 1/2 hollandais	»» »»
— — 1842	78 75	Zinc Vieille-Montagne	»»»» »»
— à 4/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Obligat. de la Ville	1100 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	350 »»	350 »»	Orléans à Bordeaux	206 »»	203 75
Versailles, rive droite	170 »»	120 »»	Du Nord	382 50	385 »»
— rive gauche	102 50	100 »»	Strasbourg, Paris	354 25	354 25
Paris à Orléans	670 »»	670 »»	Tours à Nantes	222 50	212 »»
Paris à Rouen	437 50	440 »»	Paris à Lyon	365 »»	366 25
Rouen au Havre	200 »»	210 »»	Montereau à Troyes	»»» »»	»»» »»
Avignon à Marseille	220 »»	222 50	Dieppe à Fécamp	165 »»	»»» »»
Strasbourg à Bâle	88 75	90 »»	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	265 »»	263 75	Bordeaux à la T.	»» »»	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 27 août.

THÉATRE DE LA NATION. — Lédin, Nisida.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Vrai Club des Femmes, les Frais de la Guerre, les Portraits.
OPÉRA-COMIQUE. — Pascarello.
ODÉON. — Doute et Croyance
THÉATRE-HISTORIQUE. — Marie-Tudor, le Chandelier.
GYMNASE. — un Coup de Canif, Histoire de Rire, Rébecca, Geneviève.
VAUDEVILLE. — Relâche.
VARIÉTÉS. — Deux Anges gardiens, un Petit Mobile, Vautrin.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier de Rosine, Chaîne anglaise, Baigneuses (reprise), tableaux vivants, ballet.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Libertins de Genève.
GAITÉ. — Passage Vendôme, l'Ane volé, Héloïse, l'Afficheur.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Matelot, le Chevalier d'Honneur de la Reine, le Château de Limbourg.
FOLIES. — Les Deux Francs-Maçons, Diaphanorama aéropherme, une Passion, le Fils du Roulier, les 20 Sous de Périnette.
DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — A moitié Chemin, Jemmy, la Petite Maison.
COMTE. — Le Pari, intermède, le Dîner impossible, les Modistes.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Élysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Étoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Église Saint-Marc.
CHALET DES CHAMPS-ÉLYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle tous les soirs. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 452. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. — Lundi, 28 août 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 27 AOUT.

Quoi qu'il arrive.

Quoi qu'il arrive, les socialistes seront les moins à plaindre.

Ceux qui croient que le bonheur, l'ordre et la justice peuvent se réaliser facilement sur la terre et qui se voient, pour cette idée, systématiquement calomniés et poursuivis, sont bien moins malheureux que ceux qui, aveuglés par l'égoïsme ou l'ignorance, les poursuivent et les calomnient.

Quoi qu'il arrive, à l'heure qu'il est, dans les conditions politiques et économiques où nous sommes, rien ne peut arrêter les progrès de l'idée sociale. Par action, par inaction ou par réaction, directement ou indirectement, sciemment ou à leur insu, par leur bonne volonté ou par leur opposition, tous les partis concourent à la ruine du vieux monde et au triomphe des principes d'association et de solidarité qui seront la base du monde nouveau.

Rien ne peut étouffer le socialisme, parce que son heure est venue; parce qu'il est le salut de tous; rien ne peut l'empêcher désormais de s'étendre, de se propager et de pénétrer de plus en plus dans les faits, parce qu'il est le seul moyen d'exercer la prudence autant que la liberté, de guérir la peur autant que la folie, de réaliser l'ordre autant que la liberté, de garantir la paix autant que la fraternité, de rassurer même l'égoïsme autant que d'exalter la générosité.

Critiquez, calomniez, intriguez, terrifiez, comprimez, dénoncez, accusez, condamnez, proscrivez, transportez ou déportez, emprisonnez ou sabrez, l'idée de justice, d'association et de solidarité qui constitue le fond du socialisme, ne fera que briller davantage aux yeux des masses souffrantes, qu'éclairer mieux les esprits et les consciences, que jaillir plus salutaire des coups que vous lui portez, que triompher d'une manière plus éclatante des haines, des obstacles et des préjugés.

Dédaignez, méprisez, passez sous silence, ajournez, tournez, efforcez-vous de ne pas entendre et de ne pas voir, les progrès du socialisme seront les mêmes. Mettez le boisseau sur la lumière, saisissez, suspendez, supprimez les journaux où l'idée sociale se révèle trop ardente, rien n'y fera. Vous ne réussirez qu'à passionner les indifférents, qu'à irriter les plus pacifiques. Le monde est averti et voit déjà rayonner partout l'idée qu'on persécute. Aujourd'hui, le socialisme est prêché, enseigné d'une manière bien plus éloquente par les évènements, par les faits, par votre inertie, par votre impuissance, par l'anarchie de vos idées, par le morcellement de vos efforts, par votre défaut de confiance dans l'avenir, par vos frayeurs, vos colères et vos préventions aveugles qu'il ne serait prêché par mille apôtres dévoués ou enseigné par mille journaux pleins de zèle.

Prolongez indéfiniment l'état de siége, faites de la dictature militaire ou politique, instituez un comité de salut public conservateur, vous serez parfaitement impuissants contre l'idée sociale; vous ne ferez que rendre plus nécessaire, plus complète et plus terrible l'explosion des idées, des intérêts et des besoins; vous ne ferez qu'ajouter l'insurrection des droits méconnus à celle de la misère, vous ne ferez que rendre plus générale et plus incendiaire la guerre civile et sociale que vous voulez prévenir.

Renoncez à la république, revenez à la monarchie constitutionnelle ou légitimiste; prenez pour roi Louis XVII, Henri V, Louis-Napoléon ou le comte de Paris, et ce sera absolument la même chose. Le crédit ne reparaîtra pas sans la solidarité, le travail sans l'association, la confiance sans l'égalité, l'union sans la fraternité, le luxe des riches sans la sécurité des pauvres, la paix du dehors et du dedans sans l'affranchissement des individus et des peuples. Prenez un roi, et vous n'arriverez qu'à encourager les intrigues et les conspirations des autres prétendants, et vous allumerez une haine plus vive entre la bourgeoisie et les prolétaires, entre les hommes d'argent et les hommes d'idées; et vos prisons et vos colonies ne pourront contenir vos prisonniers et vos proscrits, et vous serez forcés de centupler les proportions sanglantes du combat fratricide de juin, d'éclipser dans l'histoire les horreurs de la Saint-Barthélemy, pour vous débarrasser à la fois des républicains et des socialistes, sans pouvoir parvenir, à travers tout ce sang, à conquérir un seul jour de repos et de sécurité.

Vous n'avez qu'un moyen d'éviter le danger révolutionnaire et subversif du socialisme, qu'un moyen d'empêcher le ruisseau si pacifique hier de devenir demain un torrent dévastateur qui renverse toutes vos digues, qui produira d'autant plus de ravages que vous lui susciterez d'obstacles, c'est de vous faire socialistes vous-mêmes; c'est d'encourager, d'éclairer, de régulariser, de diriger les réformes économiques et sociales; c'est d'employer tous les moyens en votre pouvoir pour dissiper à ce sujet les préventions, les préjugés et les défiances; pour prouver vous-mêmes aux réactionnaires, aux égoïstes, aux aveugles, aux banquiers, aux industriels, aux commerçants, aux capitalistes de toutes fortunes et de tous les partis, que tant qu'ils n'auront pas garanti le travail à tous les travailleurs, les biens et les revenus ne seront pas garantis à leurs propriétaires; que tant qu'ils n'auront pas rendu le peuple lui-même consommateur, ils n'auront pas de débouchés; que tant qu'ils n'auront pas fondé leurs entreprises, leurs spéculations sur des ateliers plus vastes, mieux ordonnés, plus solidaires; tant que la solidarité et l'association n'auront pas remplacé le morcellement et la concurrence, il n'y aura pour eux ni prospérité, ni tranquillité, ni satisfaction, ni bien-être, ni repos, ni trêve.

Dans cette société en dissolution, dans ce temps, de lutte, de ruine, de terreur et d'ennui que vous nous faites, les hommes qui ont au cerveau l'idéal pratique d'un monde meilleur tiennent peu à la vie. Si les socialistes, en raison du progrès de nos mœurs, n'ont pas ambitionné jusqu'ici les honneurs du martyre, il ne tient qu'à vous de leur suggérer cet orgueil. Convaincus déjà de l'impuissance de la force et de la fatalité historique qui pousse l'erreur à ne s'éclairer qu'en regardant mourir ses victimes, il ne manque aux socialistes que la certitude que leur mort peut être utile pour qu'ils bravent la persécution et aillent au devant de tous les dangers. Le fanatisme de l'égoïsme et de l'ignorance a toujours fait naître le fanatisme du dévouement et de la foi. La réaction aveugle peut, dans les excès qu'elle prépare, éprouver la persévérance et le courage des socialistes: elle ne les trouvera plus, comme les malheureux égarés de juin, le fusil à la main derrière les barricades; elle les rencontrera partout sans armes, la poitrine découverte, le regard calme, fermement résolus à propager leurs doctrines jusqu'à leur dernier souffle et pleins de pitié pour leurs persécuteurs.

C'est qu'en effet ils sont dix fois plus à plaindre que les socialistes, ces malheureux réactionnaires de l'ancienne opposition, Tantales du pouvoir, qui, déjà coupables à leurs propres yeux, dans le for de leur conscience, d'avoir renversé une dynastie et entraîné une révolution par pure ambition personnelle, assument encore sur eux la responsabilité des mesures de proscriptions prononcées contre les soldats généreux de cette révolution même. Ils sont en effet bien dignes de pitié ces hommes de paroles sans idées, de principes sans actes ou de tactiques sans cœur, qui confondent le peuple d'aujourd'hui avec le peuple d'autrefois, qui supposent que ce peuple est éternellement disposé à rentrer dans l'oubli, après avoir donné le coup d'épaule aux ambitieux, et qu'il sera dupe de leur fard de modération sous la République, comme il a été dupe de leur fard de libéralisme sous la monarchie. Ils sont bien à plaindre ceux-là, car ils n'ont vécu jusqu'ici que de critique et d'impuissance, de fiel et de rancune, de haine et d'envie, et ne pourront mourir que de honte ou de remords.

Ils sont également dignes de commisération ces endurcis légitimistes et ces conservateurs satisfaits qui supposent que l'histoire de l'humanité se rabâche comme leur vieillesse; qui nous croient condamnés à tourner éternellement autour du même cercle de révolutions et de restaurations stériles, à renouer toujours cette chaîne héréditaire de la servitude que brise toujours le courroux populaire. Ils sont bien à plaindre, car, si en vertu de leur argent, seul prestige aristocratique qui leur reste, ils parviennent un instant à séduire, à corrompre, à exploiter encore l'ignorance et la misère du peuple des barricades; s'ils réussissent une minute à introduire parmi nous un royal brandon de guerre civile, ils perdront certainement dans cette dernière guerre leur dernier prestige et leur dernière illusion, avant de perdre leur dernier souffle.

Mais les plus malheureux, les plus à plaindre d'entre tous sont certainement ces républicains de la veille qui, par défaut d'études, par ignorance des véritables vices, des véritables douleurs de la société, manquent de courage et d'audace, et se voient réduits, une fois au pouvoir, à démentir tous leurs principes, tous leurs précédents, tout leur passé. Les plus dignes de pitié sont ceux-là qui, après avoir préconisé le suffrage universel comme la panacée universelle, comme la solution facile de toutes les difficultés politiques et sociales, sont honteux aujourd'hui de ses résultats et les subissent sans se plaindre; ceux-là qui, pour ne pas tomber du pouvoir, pour conserver la paix dans la rue, se voient forcés de se coaliser avec les conservateurs, leurs ennemis de la veille, contre leurs frères du combat; ceux-là qui, après avoir encouragé l'insurrection des peuples et promis d'aider à leur affranchissement, les abandonnent lâchement à leur détresse; ceux-là qui, ayant souffert de l'arbitraire monarchique, sont entraînés, sous la République, à proscrire les républicains, à déporter en masse la partie trop impatiente ou trop affamée du peuple des barricades; ceux-là qui, après s'être montrés pendant vingt ans les scrupuleux défenseurs, les valeureux champions de la liberté de la presse, suspendent ou suppriment, sans texte de loi, les journaux dont la critique les aiguillonne; ceux-là qui, après avoir écrit sur tous les murs les mots de liberté d'égalité et de fraternité, ne parviennent qu'à armer des soldats, qu'à remplir des prisons, qu'à enfermer la révolution dans des forts détachés.

Quoi qu'il arrive, c'est à ceux-là seuls que l'histoire pourra reprocher d'avoir compromis la paix du monde, d'avoir porté les plus graves atteintes à l'ordre, à la liberté, à la propriété, à la famille.

Quoi qu'il arrive, c'est aux socialistes seuls que reviendra plus tard l'honneur d'avoir apporté les moyens de salut à la société ébranlée; d'avoir seuls posé les fondements d'un ordre et d'une liberté durables; d'avoir seuls fait cesser l'antagonisme des classes et des partis, l'anarchie des idées, des passions, des intérêts et des efforts; d'avoir seuls rendu aux sociétés modernes la foi dans la Providence divine, dans la bonté native de l'homme et dans les destinées heureuses.

MM. Louis Blanc et Caussidière.

Ce matin samedi, dit la *Gazette des Tribunaux*, en vertu d'un réquisitoire de M. Pinard, procureur de la République, deux mandats d'amener ont été lancés par M. Bertrand, juge d'instruction, contre MM. Louis Blanc et Caussidière.

Des commissaires de police et leurs agents, chargés de mettre ces mandats à exécution, se sont immédiatement transportés au domicile de M. Caussidière, avenue Sainte-Marie, cité Beaujon, rue Constantine, n. 26, et au domicile de M. Louis Blanc, rue Neuve-Vivienne, 57.

MM. Caussidière et Louis Blanc n'ont été trouvés ni l'un ni l'autre. Ils avaient quitté leur domicile vendredi à sept heures du soir et n'y avaient pas reparu depuis.

M. Bertrand, juge d'instruction, a procédé, en présence de M. le procureur de la République, à une perquisition dans l'appartement de M. Caussidière et dans celui de M. Louis Blanc.

Les papiers saisis chez M. Caussidière ont été transportés au greffe.

Le bureau de M. Louis Blanc a été mis sous les scellés.

Ce soir à onze heures, les mandats d'amener n'avaient pu encore recevoir leur exécution.

M. Louis Blanc a fait parvenir aux journaux la note suivante :

« Frappé, non comme coupable, c'était impossible, mais comme ennemi, par des hommes en qui les passions politiques ont fait taire tous sentiments d'équité, je m'éloigne pour mieux protester contre les conséquences de l'état de siége et l'empire de la force. Je ne puis croire que la France soit d'humeur à souffrir que le cours de la justice régulière reste suspendu longtemps encore. Quand le jour des débats sera venu, je serai là.

» 26 août 1848. LOUIS BLANC. »

Au rédacteur en chef de la *Démocratie pacifique* :

Monsieur,

Dans son numéro du 27 août, le *Moniteur* inscrit mon nom parmi ceux des représentants absents au moment du vote relatif à mon collègue et ami Caussidière. C'est une erreur. J'étais présent, et j'ai voté contre la demande en autorisation de poursuites à l'occasion des évènements du 15 mai. J'attache d'autant plus d'importance à cette rectification, que je considère la séance de la nuit du 25 août comme une bataille livrée à la République par la royauté.

Agréez, etc.

Paris, 27 août 1848.

P. JOIGNEAUX, Représentant du peuple.

Nuit du 26 août. — Opinion des journaux.

COURRIER FRANÇAIS. — Nous ne chercherons pas à dissimuler la profonde tristesse dont notre cœur est oppressé. A quoi bon! nous croyons faire acte de bons citoyens en l'avouant sans détour. Voilà pourtant où l'on devait aboutir après le pur et glorieux mouvement du 24 février! A des haines de parti, à ces querelles parlementaires qui, de l'un à l'autre bout du pays, soulèvent et font bouillonner tous les ferments de colère! Que l'étranger se réjouisse par delà les frontières! La France de 1848 s'abandonne aux mêmes erreurs, aux mêmes passions intolérantes que la France de 94. Les rancunes du passé triomphent; elles menacent l'avenir de la République. *Saturne dévore ses enfants!*

Mais qui donc veut aujourd'hui cette lutte obstinée, implacable, sans trêve ni quartier, entre le passé et l'avenir? Est-ce nous? Est-ce vous? C'est vous, car, de toutes les révolutions qui ont remué un grand Peuple, il n'en est pas qui se soit montrée clémente et accessible, juste et humaine comme la Révolution de Février! Quelles persécutions avez-vous essuyées? Avez-vous un seul instant éprouvé la moindre crainte pour votre liberté, pour votre sécurité? Est-ce que le premier soin de Lamartine, de Ledru-Rollin et du Gouvernement provisoire tout entier n'a pas été de vous épargner, au prix d'efforts épuisants et des plus cruelles fatigues, toute espèce d'alarme et d'appréhension?

UNIVERS. — Le fait le plus important de cette séance de dix-huit heures, n'est pas, à nos yeux, le vote qui l'a terminé. Jusqu'ici la partie relativement modérée de la Montagne, celle qui se tient à l'écart des socialistes, avait paru, nous ne savons pourquoi, compter sur M. Cavaignac. Le langage si net et si ferme de l'honorable général a visiblement détruit cette illusion. Ces messieurs ont paru aussi surpris que s'il s'agissait d'une rupture imprévue; ce n'était cependant qu'un éclaircissement qu'ils devaient craindre.

UNION MONARCHIQUE. — L'Assemblée nationale a accompli un pénible devoir : elle a entendu les explications de MM. Louis Blanc et Caussidière; elle a entendu leurs amis MM. Bac et Flocon. Le procureur-général de la République a présenté une demande en autorisation de poursuivre les deux représentants inculpés, et cette autorisation a été accordée. La chambre a préalablement voté un ordre du jour pur et simple sur le rapport de la commission d'enquête.

L'attitude du général Cavaignac, son langage ferme et résolu ont montré que le gouvernement prenait volontiers sur lui la responsabilité d'une mesure réclamée à la fois par la justice et par l'opinion publique.

LA LIBERTÉ. — M. Ledru-Rollin s'est montré terrible pour l'ancienne opposition parlementaire. Lui qu'on accusait hier, il accuse aujourd'hui. Lui que vous signaliez comme ultra-républicain, il vous dénonce comme ultra-dynastiques. Vous, les prétendus habiles de la monarchie constitutionnelle, il vous déclare les incapables et les eunuques de la République.

Que répondre à un homme qui convient de ses torts, mais qui vous jette les vôtres à la face?

Que lui diront surtout MM. Thiers, Barrot, Chambolle; le *Siècle*, le *Constitutionnel*, ces hommes et ces choses qui ont fait les banquets réformistes et préparé la République! Comment pourront-ils se laver de l'imprudence et de la folie qui les ont poussés à conspirer contre leurs principes, et de la couardise qui les a fait manquer au rendez-vous d'honneur donné par 200 000 hommes?

LE NATIONAL. — Quant à MM. Louis Blanc et Caussidière, ils n'ont pas à redouter, nous en sommes certains, la justice du pays. Ils ont pu défendre avec énergie, au point de vue politique, le principe d'inviolabilité qui se personnifiait en eux par l'attaque même dont ils étaient l'objet. Mais, au point de vue judiciaire, ils verront dans ce renvoi devant les tribunaux ordinaires, une occasion solennelle de faire éclater leur innocence à la face de la nation. On peut toujours, même lorsqu'une pareille suspicion n'a pas de fondement, suspecter les arrêts rendus par une assemblée politique, parce qu'on peut craindre qu'elle ne tienne pas autant de compte des faits eux-mêmes que de la raison d'état. Mais la justice du pays, dans sa sphère inaccessible à toutes considérations de ce genre, présente seule, au moins pour l'opinion publique, ces conditions sévères d'impartialité absolue, qui donnent une autorité souveraine et sans appel à ses arrêts. D'ailleurs, elle seule peut entrer dans l'examen approfondi des faits, dans le contrôle des témoignages; par conséquent, elle seule est véritablement compétente pour condamner ou absoudre, pour reconnaître et proclamer d'une manière invincible, comme ce sera le cas, nous l'espérons, dans la circonstance actuelle, les innocences suspectées.

AVENIR NATIONAL. — L'impression produite sur nous par cet incident a été triste, bien triste! Peut-être cette mesure était-elle utile au salut de la République. Il faut s'incliner.

Et pourtant la justification de M. Louis Blanc avait été un véritable morceau d'éloquence; celle de M. Caussidière avait paru produire un effet de conviction sur l'Assemblée. — Il faut s'incliner si la sûreté de la République était en jeu, mais pourquoi cette annonce imprévue? qui empêchait d'introduire la demande en autorisation de poursuites dès le début de la séance? L'Assemblée, prévenue, eût apporté peut-être dans sa discussion d'autres sentiments ou du moins d'autres formes. L'urgence n'existait-elle point à midi comme à minuit?

ÈRE NOUVELLE. — L'initiative du gouvernement et la décision de l'Assemblée nationale affermissent la République honnête que l'*Ere nouvelle* a toujours défendue. Hier encore on avait deux choses à redouter. On pouvait craindre que le gouvernement ne manquât du courage nécessaire pour donner satisfaction à la conscience publique. On pouvait redouter que cette première justice rendue ne fût accueillie par les huées de l'émeute et par les balles des barricades. Mais le gouvernement a montré sa droiture en même temps que sa force, en ne reculant pas devant la plus formidable difficulté qu'il ait trouvée depuis deux mois. Et le peuple, par son attitude, a déconcerté les espérances de ceux qui détestent la paix publique. La nuit du 25 au 26 a peut-être sauvé la démocratie française du plus grand péril que puisse courir une institution, c'est-à-dire de la défiance et du découragement des gens de bien.

SIÈCLE. — Il ne faut que peu de mots à M. le général Cavaignac pour formuler avec netteté les idées qu'il croit utile d'introduire dans le débat. Il a protesté noblement contre toute intention d'effet théâtral, et il a en même temps exprimé, au nom du gouvernement, le vœu d'une solution immédiate, en laissant entrevoir tout ce que pouvait impliquer d'embarras, de périls même l'incertitude prolongée d'une si grave question.

RÉFORME. — La séance d'hier ne nous avait point préparés à la solution cruelle qui nous frappe dans notre conscience, dans nos affections et dans le généreux, mais fol espoir qui nous était né d'un retour à la conciliation intelligente, à la sainte politique de février.

Est-il possible, en effet, nous disions-nous, qu'on ait oublié déjà cette lutte incessante, héroïque, de deux hommes qui, nuit et jour, pendant trois mois, ont travaillé sans trêve à calmer cette armée de la révolution qui tenait Paris sous sa main? Le respect de la liberté, l'inviolabilité des personnes, le salut de tous les intérêts dénoncés ou compromis, les riches dépôts du capital défendus et gardés par la seule autorité morale de quelques chefs qui n'avaient ni trésor, ni forces, ni bataillons; toutes ces grandes victoires gagnées sans combat et sans une goutte de sang au revers d'une révolution, ne portent-elles pas témoignage?

Quand la première charretée de la république passa, voilà cinquante ans, on ne croyait pas qu'elle traînerait tant de fourgons derrière elle, et que la révolution déchirée s'abîmerait bientôt elle-même dans le panier des vengeances!

Le *Moniteur* du 26 août a publié le décret sur les concordats amiables; il n'y aura donc que les commerçants en suspension de paiements avant le 26 août qui pourront réclamer le bénéfice dudit décret.

Si l'on veut sérieusement que les affaires reprennent, il faut absolument qu'on trouve le moyen de faire cesser les doutes qui planent sur toutes les maisons qui sont encore debout. Suivant nous, il faudrait que le gouvernement proposât un décret par lequel un délai d'un mois serait accordé à tout commerçant qui, après examen de sa position, se trouverait dans la nécessité de réclamer le bénéfice de la mesure nouvelle.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Lundi à une heure, séance publique.

Discussion sur la demande en autorisation de poursuites concernant le citoyen Lamennais.

Discussion du projet de décret sur les tribunaux de commerce.

Discussion du projet de décret sur l'enseignement agricole.

Discussion du projet de décret tendant à rétablir la contrainte par corps.

Discussion du projet de décret sur la police de la chasse.

On dit que M. Armand Marrast donnera dans cette séance lecture du projet de constitution révisé et mutilé.

Une pauvre Mère.

Nous empruntons au journal la *Liberté* l'histoire d'une femme qui a vainement essayé de se réunir à son mari transporté, et qui est devenue folle après avoir vu mourir son enfant. Nous demandons si ces horreurs sont véritables; nous les signalons en tout cas aux vrais défenseurs de la famille.

Malgré le secret dont fut entouré le départ du premier convoi des transportés, la jeune femme de l'un d'eux, le nommé B....., ébéniste au faubourg Saint-Antoine, était parvenue à découvrir le lieu où ils seraient embarqués, le jour et l'heure précise où ils quitteraient Paris, et la veille elle arrivait au Havre, portant dans ses bras son enfant, âgé de trois mois à peine.

Là ont commencé pour elle une série de cruelles tribulations et de douleurs poignantes. A l'arrivée du convoi, elle ne put pénétrer dans la gare. C'est en vain que, pour voir son mari les jours suivants, elle s'appuya sur le décret *qui permet aux familles des condamnés de les accompagner aux lieux de la déportation*. Elle a dû rester à terre, épiant l'occasion de voir à la dérobée l'objet de ses affections. Vaine espérance! La frégate l'*Ulloa* était en rade si loin de la jetée, qu'il était impossible, même aux yeux et au cœur d'une mère, d'y distinguer à une aussi grande distance autre chose qu'une masse confuse d'individus.

La troisième jour, lorsqu'au lever du soleil la pauvre femme revenait avec l'aurore reprendre son poste d'observation au bout de la jetée, la frégate avait pris le large et n'était plus qu'un point dans l'horizon.

Une fois la frégate partie, [illegible] elle [illegible] sa destination n'était plus resté un mystère. La pa[illegible] [illegible] rassemble son petit bagage, le vend en partie et pre[illegible] [illegible] le chemin de Brest.

Elle n'avait pas atteint Li[illegible] [illegible] sa dernière ressource était épuisée; mais la charité [illegible] prude, même dans les campagnes les plus pauvres. Parto[illegible] bonne épouse, la tendre mère, reçoit quand elle tend la main. Elle arrive enfin à Brest.

Des cœurs généreux s'intéressent à son malheur, on intercède pour elle; mais, à Brest comme au Havre, elle ne peut pénétrer près de son mari. Là cependant, elle a pu l'entrevoir d'assez près pour lui envoyer une consolation, recevoir en échange un adieu plein de larmes et une prière verbale de retourner à Paris, dans sa famille, où elle peut espérer des secours et des ressources.

Soutenue de nouveau par la charité publique, elle a été ramenée à Paris, en voiture cette fois; mais, épuisée par la fatigue, les chagrins et les émotions violentes, son lait s'est tari dans son sein, l'enfant est mort dans d'horribles convulsions, et la pauvre mère, incapable de résister à tant de malheurs, est devenue folle de désespoir.

Hier matin, sa famille éplorée a pu la revoir enfin, mais elle

n'a reconnu personne, pas même sa mère, et il a fallu employer toutes les ruses, toute la sollicitude dont est capable une tendre affection, pour la déterminer à se séparer de son enfant, qu'elle ne croit qu'endormi. Aujourd'hui un habile médecin l'a prise en pitié, le docteur R..... lui donne les soins que réclame son triste état. Il espère bientôt lui rendre la raison.

Nous recevons du docteur Dumas une lettre en réponse à celle publiée par MM. Monduit et Barral, à propos de sa déposition dans l'enquête. Le public connaît la première affirmation de M. Dumas, et la contre-affirmation de MM. Monduit et Barral. Il n'y a pas lieu de renouveler un débat qui ne pourrait plus être que personnel.

Agitation à Berlin, à Munich et à Vienne.

Nous faisions remarquer dernièrement, à propos des fêtes données par les têtes couronnées en Prusse et en Autriche, que de l'autre côté du Rhin l'on dansait aussi sur un volcan. C'est ce que viennent de prouver les troubles qui ont eu lieu à Berlin, à Munich et à Vienne.

A Berlin, au moment où le chef du ministère se préparait dans son hôtel illuminé à donner aux réactionnaires une brillante soirée, une députation de démocrates se présente devant lui et ses collègues, leur signifiant, après quelques pourparlers, l'ordre de déposer leurs portefeuilles. Les constables surviennent, pourchassés par le peuple à coups de pierre, et, ne sachant où fuir, ils s'élancent éperdus dans l'hôtel du ministère. Les ministres et leurs amis prennent cette troupe pour une masse d'insurgés, et s'enfuient pêle-mêle dans les jardins; les constables suivent la même route, et augmentent sans s'en douter la panique des augustes personnages. Pendant ce temps, le peuple démolissait les grillages de l'hôtel et brisait les vitres à coups de pierre. La députation sortant de l'hôtel mit fin à ces débats, et tout rentra dans l'ordre.

Le lendemain, les ministres, un peu remis de leur effroi, venaient se plaindre à l'Assemblée et proposaient des mesures répressives. Ce projet n'a fait qu'augmenter l'agitation qui règne à Berlin et dont personne ne peut prévoir les suites.

Il a éclaté à Munich une agitation sous prétexte que les joyaux de la couronne avaient en partie disparu. Convoqué à l'Hôtel-de-Ville, le peuple s'est présenté et a violemment pris possession de la salle des délibérations. Une députation avait été nommée pour vérifier les faits, mais le gouvernement, qui n'a pas voulu se soumettre à une inspection qui lui a paru humiliante, a fait dissiper les rassemblements par la force armée.

On fit sortir toute la garnison ainsi que la landwehr et la garde civique; mais celle-ci ne parut pas vouloir se mêler d'une affaire que l'on aurait pû éviter si l'on avait fait, il y a quelques semaines, une réponse catégorique. Une seconde députation se rendit à huit heures chez le ministre de l'intérieur, qui répondit que, depuis plusieurs jours, on avait invité le roi à permettre au public de visiter le trésor de la maison royale. Cette réponse fut communiquée à la foule, trop animée pour se disperser. La force armée intervint et plusieurs soldats firent feu. Il y a eu des blessés. Vers minuit, la foule s'était peu à peu dispersée, mais l'irritation est toujours très grande. Les démocrates prêchent ouvertement la république et le renversement du trône. On s'attend à une explosion.

A Vienne, où la réaction sera bientôt bien plus audacieuse encore qu'à Berlin, la situation est fort grave. L'aspect de cette ville ne peut être comparé qu'à celui de Paris en 92, et Ferdinand, revenu d'Inspruck malgré lui, est dans une inquiétude non moins grande que Louis XVI après la fuite de Varenne. Une grande parade avait été commandée pour fêter le retour de l'empereur, qui devait profiter de cette occasion pour faire des communications sur la question d'Italie. La garnison, les gardes nationales, la constituante, les autorités civiles et militaires avaient été conviées à cette fête. A neuf heures, l'empereur et la cour arrivent et prennent place sous une tente préparée entre le comité de sûreté et la Constituante. Le défilé commence par la ligne, puis viennent ensuite les gardes nationales, portant l'étendart aux couleurs allemandes. Les premiers bataillons passés, il se fait une lacune dans le défilé, et la légion académique s'avance sur trois colonnes serrées; la première, composée d'étudiants tschèkes, porte le costume des Hussites; la seconde, celui des Académiciens: et la troisième, celui des Spartiates. Cette troupe républicaine, à l'aspect décidé, passe sombre et silencieuse devant Ferdinand et la *camarilla*, au son de l'air *Ça ira*; puis, arrivée en face de la Constituante, elle fait éclater de chaleureux vivats.

L'empereur se trouble et pâlit; un frissonnement douloureux s'empare de lui et de toute la cour; un profond silence règne autour de lui; on n'entend que les sons bruyants du chant révolutionnaire. Le défilé continue au pas du seul air qui retentit dans le lointain. L'impulsion donnée par les étudiants est suivie: 72 bataillons défilent encore, et dans le plus grand silence, devant l'empereur et la cour. Enfin, les voitures peuvent s'avancer; la cour retourne à Schœnbrun, traversant une foule immense et silencieuse.

Le lendemain 21 août, des désordres éclatèrent à propos d'une diminution sur le salaire des ouvriers, faite par le ministre des travaux publics. Les ouvriers se rassemblèrent en masse pour demander la restitution du salaire antérieur. La garde de sûreté essaya vainement de les disperser. Au moment du départ du courrier, toute la garde nationale de Vienne était en mouvement, l'agitation dans les rues s'accroissait à mesure qu'on battait la générale; il y avait eu plusieurs blessés, et un garde national à cheval avait été mortellement atteint à la tête par une femme du peuple à l'aide de son propre sabre.

La légion académique a voulu prendre le rôle de médiatrice, mais le ministre est résolu à ne pas céder. Des cartouches avaient été distribuées, et l'on s'attendait à une lutte pour la nuit. Des arrestations ont été opérées.

Nouvelles d'Italie.

Les journaux de Bologne et de Florence nous apportent aujourd'hui une nouvelle à laquelle nous hésitons encore à croire. Les lauriers de Charles-Albert auraient tenté Pie IX, et autant qu'il était en lui il aurait aussi conclu son armistice du 9 août, et de nouveau se serait abrité officiellement sous la protection de l'Autriche.

Le 15 août une députation du souverain pontife aurait conclu à Rovigo, où elle aurait rencontré Welden, une convention en vertu de laquelle 1° la citadelle de Ferrare resterait au pouvoir des Autrichiens; 2° un corps autrichien pourra camper sur les rives méridionales du Pô jusqu'à ce que la tranquillité soit complètement rétablie dans les Etats pontificaux; 3° le pape se serait engagé à ne prendre désormais, *dans aucune circonstance, une part quelconque* en une guerre contre l'Autriche.

Il faut espérer, si le fait est vrai, qu'après toutes ces déceptions, les peuples ouvriront enfin les yeux et cesseront de se confier dans les souverains, dans les hommes, et ne chercheront leur salut que dans les principes.

L'*Echo des Alpes maritimes* prouve très-bien que si, au lieu de compter sur Charles-Albert, la Lombardie se fût unie étroitement avec la république de Venise, pour réclamer immédiatement l'intervention française, l'Autriche n'aurait plus aujourd'hui un pied en Italie.

Les Vénitiens ont suffisamment prouvé que, de tous les Italiens, ce sont ceux qui ont le mieux compris leur indépendance et leur liberté, et qui se sont rendus les plus dignes d'en jouir. Venise peut se défendre et se défendra jusqu'à la dernière extrémité; elle sait qu'elle tient entre ses mains la dernière espérance de l'Italie, et elle ne la cédera qu'en succombant.....

La France interviendra avec ses armées de terre et de mer, la Vénétie sera délivrée, et l'on verra avec quelque étonnement le revers du traité de Campo-Formio.

L'intervention française à Venise pourrait ranimer encore les espérances des Italiens, et les rendre capables d'un dernier effort, qui cette fois ne serait pas stérile sous les trois couleurs de la France.

Dans la plupart des villes il se fait des souscriptions pour envoyer de l'argent à Venise; partout il se fait de nombreux enrolements de volontaires. Des adresses sont envoyées à Venise de toutes les villes importantes de l'Italie.

A Venise, l'ordre a été donné aux particuliers d'apporter leur argenterie à la monnaie.

A Alexandrie, le peuple s'est porté sous les fenêtres du palais où loge Charles-Albert et a crié: A bas les généraux Olivieri, Sonnaz et Castagneto! La garde nationale a fait cause commune avec le peuple, et la troupe envoyée pour disperser l'attroupement a aussi fini par faire cause commune avec la garde nationale et le peuple.

Le journal de Turin, l'*Opinione*, avait eu le courage le premier d'élever la voix contre les fautes et les abus déplorables dont le contre-coup a été si funeste à l'Italie, l'autorité judiciaire, après avoir pesé les charges, les a repoussées, et a de plus loué cette feuille de son patriotisme et de son courage.

L'ex-duc de Parme a été ramené à Livourne par un navire anglais. Les correspondances de Livourne se demandent ce que signifie cette médiation anglaise qui lance des princes déchus sur la côte italienne à l'heure même où elle est supposée demander l'émancipation de leurs anciens sujets.

Le duc de Modène, si entiché de sa légitimité il y a quelques six mois, affecte aujourd'hui la plus grande popularité.

Il a, dit un journal italien, approuvé et conservé la garde civique, dont il a revêtu l'uniforme, mais il en a réduit le nombre à mille hommes. Cependant il rassemble son argenterie, ses tableaux et tout ce qu'il a de plus précieux, et le fait transporter dans la citadelle. Le commandant autrichien y a aussi fait conduire la demi-batterie d'artillerie de la garde civique et tous les fusils, à l'exception de mille nécessaires à l'armement de la garde civique.

Dans une proclamation, en date du 11 août, le duc a déclaré vouloir réorganiser l'administration de ses Etats et la confier à cinq ministres et à un commandant général des troupes.

De notables habitants de Modène, Parme et Plaisance, ont adressé aux ambassadeurs de France et d'Angleterre une protestation dans laquelle ils demandent à faire partie du royaume de Sardaigne.

Nous extrayons du *Messaggiere Torinese* un article qui donne quelques éclaircissements relatifs à la conduite de Garibaldi à l'occasion de quelques faits récents, qu'on sait s'être produits sur le lac Majeur:

Il résulte de renseignements précis que la colonne de Griffini (46 mille soldats) est encore dans la province de Brescia, quoique Brescia, sur les instances de Griffini, ait capitulé; qu'une autre colonne, de 12 mille Italiens, est dans la Valteline. Enfin Garibaldi, l'implacable, avec le drapeau italien voilé de noir, menace de se jeter avec tous les siens sur les derrières des Autrichiens. Voilà donc trois corps d'armée qui peuvent, d'un instant à l'autre, assaillir l'ennemi, sans parler de l'armée, ou mieux du Piémont tout entier, qui frémit en deçà du Tessin et brûle du désir d'aller venger l'échec qu'ont éprouvé ses armes.

Il résulte encore de l'article que le général Garibaldi n'a nullement fait passer par les armes les otages qu'il avait pris, et qu'il ne peut être accusé d'avoir violé l'armistice *Salasco*, puisqu'il ne sert pas sous les ordres du roi.

— Garibaldi, qui était le 18 à Varèse, se dirigeait vers les montagnes du lac de Côme qui confinent avec la Valteline, et il voulait faire sa jonction avec le colonel d'Apice et le général Greffini. Sous ces généraux hardis, il est probable que le lac Lario et le voisinage vont devenir le théâtre d'une guerre comme sous le fameux J.-J. Medici. Sa population éminemment belliqueuse et robuste vient en aide aux troupes italiennes dont elle grossit les rangs. Le château-fort de Masso, d'où Medici fit tant d'incursions dans la Valtelline et la Bretoneza pourrait redevenir célèbre.

La reine de Portugal vient, dit-on, d'appeler de nouveau des vaisseaux anglais pour obtenir d'eux protection contre ses sujets, qui menacent de s'insurger de nouveau. Les cercles réactionnaires de Lisbonne ne voient pas d'autre moyen de salut pour eux et leurs gouvernants bien-aimés que l'appui de l'étranger.

Thomas F. Meagher a été attaqué par une forte fièvre typhoïde. Il est entre les mains du docteur Stoker. Hier au soir, il a reçu la visite de son père, arrivé tout exprès à Dublin. — M. Smith O'Brien affecte toujours une grande nonchalence dans sa prison et beaucoup d'insouciance. Il se plaint de ne pas pouvoir lire les journaux, ce qui est, à ce qu'il dit, sa plus grande privation. Mme O'Brien s'est établie à Golden-Bridge-Spa, à peu de distance de Kilmainham, afin de pouvoir visiter son mari: elle peut le voir à toutes les heures du jour.

Nous avons accueilli dans nos colonnes le travail qu'on va lire, parce qu'il présente sous une forme piquante des textes authentiques et une vérité historique incontestable: c'est dans l'Evangile, c'est dans les Pères de l'Eglise que se trouvent les premières racines du socialisme. Le grand fait qu'un journal catholique, l'*Ère nouvelle*, prouve chaque matin par de savantes dissertations, notre collaborateur, M. Victor Meunier, le met plus vivement en saillie. Nous n'avons pas besoin de protester contre l'interprétation qui verrait dans ce document un plaidoyer en faveur du communisme. La *Démocratie pacifique*, organe de l'association volontaire et graduée, propage constamment une doctrine qui est l'antipode du communisme en général et du babouvisme en particulier. Réunir des faits, des textes, éclairer vivement l'histoire de la pensée humaine, rappeler les esprits à la tolérance envers toutes les opinions quand elles ne se traduisent point en actes subversifs, tel est aujourd'hui notre but.

JÉSUS-CHRIST

DEVANT

LES CONSEILS DE GUERRE.

NOTA. *La lettre suivante sert de préface à une* HISTOIRE DE LA CONSPIRATION DE BABEUF POUR L'ÉGALITÉ, *qui doit paraître prochainement.*

A MONSIEUR LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE.

Citoyen,

Scribitur ad narrandum non ad probandum. C'est-à-dire que: j'écris pour raconter et non pour prouver.

Datée de l'an premier de l'état de siége, cette déclaration sera-t-elle taxée de pusillanimité? Vous n'y verrez qu'un éclatant témoignage de ma soumission aux lois de mon pays.

Comme l'a dit l'Assemblée dans une proclamation en date du 23 juin:

LE DROIT EST DANS L'OBÉISSANCE. (1)

J'écris l'histoire d'un homme qui n'a pas précisément tenu la ligne tracée par le décret salutaire qui interdit toute discussion de la propriété. Mais:

Scribitur ad narrandum non ad probandum; je raconte et je n'enseigne pas.

Je suppose, monsieur, que l'histoire n'est point comprise dans *ce que* le général Cavaignac *a repris à la liberté* (2) dans l'intérêt de la République.

Semblable au chirurgien qui ampute un membre pour faire profiter les autres,

Avec cette différence ou cette analogie que le membre n'est perdu que jusqu'au jour du jugement et de la résurrection.

C'est l'histoire de maître Pancrace et de son œil.

— Perdrai-je l'œil? lui dit messer Pancrace.

— Non, mon ami; je le tiens dans ma main.

Assurément, monsieur, si, comme la chose eut lieu ailleurs il y a quelques dix-huit siècles, un homme paraissait aujourd'hui sur les rives de la Seine, et qu'il allât prêchant dans les rues et les carrefours.

L'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme;

Et la communauté des biens;

Injuriant les prêtres et les magistrats, traitant les commerçants de voleurs, lançant l'anathème aux riches, soufflant dans l'âme des pauvres des espérances insensées, vivant dans la société du bas-peuple, et n'ayant d'ailleurs ni domicile connu, ni moyens d'existence avérés;

Si, groupés autour de ce dangereux clubiste, de nombreux disciples se faisaient l'écho d'une doctrine subversive des lois, des mœurs, de la religion, de la famille, de la patrie et de la propriété; mettant cette doctrine en pratique, poussant les simples à vendre leurs biens et à en distribuer le prix à tous, *selon le besoin que chacun en aurait*; s'ils appliquaient sans vergogne ce conseil éminemment communiste du maître: « En quelque maison que vous entriez, demeurez, y mangeant et buvant ce qu'on vous donnera. » — Ah! heureusement il y a des commissions militaires à Paris.

Je dis donc, monsieur, que, si le divin Jésus, ses saints apôtres et les plus illustres pères de l'Eglise renaissaient parmi nous, et que, séduits par leurs paroles, nous voulussions pratiquer ou seulement propager leurs doctrines, nous ne pourrions le faire sans violer notre DROIT D'OBÉISSANCE aux lois de la République et sans voir entraver cette précieuse *liberté d'aller et de venir* que la constitution avait d'abord l'intention de nous reconnaître.

Ceci a-t-il besoin de démonstration? Peut-être. Tel se croit chrétien dont la religion consiste à assister aux offices, à s'humilier devant le prêtre, à s'approcher de la sainte table. Quelle erreur, monsieur! et combien de dévotes s'enfuiraient épouvantées si, du vestibule de la religion, pénétrant dans le temple, elles étaient sommées de pratiquer ces œuvres en l'absence desquelles la foi est de nulle valeur, au dire de saint Jacques. — D'ailleurs, l'éclaircissement de cette thèse n'est pas inutile au succès de la petite précaution oratoire dont j'ai cru juste autant que nécessaire de faire précéder mon travail. Permettez donc que, dans un de vos moments perdus, j'aie l'honneur de vous faire connaître le Christ et les apôtres.

§ I.

Leurs maximes fondamentales, ô fidèles, l'auriez-vous cru! nous jettent en plein communisme.

Entre mille citations, je prends au hasard les suivantes:

Quiconque d'entre vous ne renonce pas à tout ce qu'il a, ne peut être mon disciple, dit le maître. (Saint Luc, XIV, 33.)

De nombreux témoins vous attesteront, monsieur, que non contents de propager cette doctrine attentatoire à la propriété et à la famille, ils la mettent en pratique. On vous prouvera que « toutes choses sont communes entre eux. » (Act. des Ap., IV, 32), et que, parmi eux, « personne ne dit jamais que ce qu'il possède soit à lui en particulier. » (*Ibid.*)

Ecoutez peuples chrétiens et comprenez, s'écrie saint Basile... Nous qui jouissons de la raison ne nous montrons pas plus cruels que les brutes. Celles-ci acceptant les produits de la terre comme des choses naturellement communes, en usent sans distinction entre elles; les brebis paissent toutes ensemble sur une même montagne et les brebis dans un même champ; on voit en outre certaines espèces d'animaux se secourir mutuellement dans les besoins de la vie. Nous, au contraire, nous nous rendons propres les choses qui sont communes, nous possédons seuls les choses qui appartiennent au plus grand nombre. Vénérons et imitons dans les gentils leur genre de vie si plein d'humanité; il existait parmi eux des nations où une heureuse coutume réunissait tous les citoyens autour d'une même table, pour une commune nourriture, et dans un seul édifice. Mais laissons là les exemples étrangers, et que les trois mille hommes rassasiés par le Seigneur avec un petit nombre de poissons, nous serve surtout d'enseignement. Enfin, la vie des premiers chrétiens doit nous remplir d'une généreuse émulation. Dans le principe, tout était commun entre eux; ils avaient une vie un esprit et des sentiments communs, de même qu'une table commune; ils étaient animés d'une fraternité réelle, et leur charité n'était pas une fiction; ils ne formaient tous ensemble qu'un seul corps, et leurs âmes diverses se confondaient dans une même volonté. (*S. Basil, homil. in divit.*)

Certes, lorsqu'au 16 avril, au 15 mai et au 23 juin la partie intelligente et modérée de la population criait: à bas les communistes! mort aux communistes! elle n'entendait pas accorder un bill d'indemnité à ces plagiaires de M. Cabet.

Et, ne croyez pas qu'ils se bornent à faire de la communauté des biens un conseil dont la pratique soit facultative, vous n'auriez qu'une idée incomplète de leur audace.

Ils contestent, oui, monsieur, ils vont jusqu'à refuser formellement aux riches le droit de disposer de leurs biens comme ils l'entendent. Ce n'est pas assez que leur maître ait dit: « Les riches ne sont que les économes des biens des pauvres. » Ils amplifient. Un nommé Jean, auquel une certaine facilité d'élocution a valu le surnom de Bouche d'or (saint Jean Chrysostôme), a dit, a écrit:

Vous n'avez pas reçu votre bien pour le dévorer et le prodiguer, mais pour en faire l'aumône. C'est le bien commun des pauvres que Dieu vous a confié. *Quoi que vous l'ayez acquis par de justes travaux, quoi qu'il vous soit venu par la succession paternelle, si vous n'assistez pas les indigents* JUSQU'A CONCURRENCE DE VOTRE BIEN, VOUS N'ACCOMPLISSEZ PAS CE QUE VOUS DEVEZ.

Dans quel guêpier, monsieur, les dévotes étaient tombées et quel cierge elles me devront! Vous croyez que c'est tout? Voici un sieur Basile qui apostrophe les riches en ces termes:

Malheureux que vous êtes, que répondrez-vous au grand juge? Vous couvrez de tapisseries la nudité des murailles, et ne couvrez pas de vêtements celle des hommes! Vous parez les chevaux de housses précieuses et très riches, et vous méprisez votre frère qui est couvert de haillons! Vous laissez pourrir ou ronger du blé dans des granges ou des greniers et ne daignez point jeter les regards sur ceux qui n'ont pas de pain! Vous gardez de l'argent en réserve, et vous n'avez aucun soin de relever ceux que la nécessité abat ou opprime! Vous me direz: « A qui fais-je tort, si je retiens et conserve ce qui est à moi? » Et moi je vous demande quelles sont les choses que vous dites être à vous? de qui les avez-vous reçues? *Vous faites comme un homme qui étant au théâtre et s'étant hâté de prendre les places que les autres pourraient prendre, les voudrait tous empêcher d'entrer,* APPLIQUANT A SON SEUL USAGE, CE QUI EST LA POUR L'USAGE DE TOUS. C'EST AINSI QUE FONT LES RICHES, et s'étant mis les premiers en possession de choses qui sont communes, ils se les rendent propres en les possédant; car si chacun ne prenait que ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance et qu'on donnât le reste aux indigents, il n'y aurait ni riches ni pauvres. (*S. Basil magn. concio de divit et paupert.*)

Eh! malheureux, comment les pauvres vivraient-ils s'il n'y avait plus de riches? « Les riches sont l'estomac, dit Menennius, et les pauvres sont les membres. » Pourquoi les membres travailleraient-ils si ce n'était pour emplir la panse? Cela est élémentaire, mais que voulez-vous, monsieur!

Hélas! ils vont bien plus loin; cette affreuse maxime de M. Proudhon: La *propriété, c'est le vol*, ils la répètent, ils la développent, c'est pour eux parole d'Evangile:

Accusé Basile, approchez et répondez: « Quel est celui qu'on doit regarder comme voleur? »

SAINT BASILE. « C'est celui qui s'approprie à lui seul ce qui est à plusieurs particuliers. *N'êtes-vous donc pas un voleur, vous qui rendez propre à vous seul ce que vous avez reçu pour le communiquer et le distribuer à plusieurs?* » Si l'on appelle voleur celui qui dérobe un habillement, doit-on donner un autre nom à celui qui, pouvant sans se nuire, habiller un homme qui est tout nu, le laisse pourtant tout nu? LE PAIN QUE VOUS RETENEZ CHEZ VOUS ET DONT VOUS AVEZ TROP EST AUX PAUVRES QUI MEURENT DE FAIM; LES HABILLEMENTS QUE VOUS GARDEZ DANS VOTRE ARMOIRE SONT A CEUX QUI SONT NUS; LES SOULIERS QUI SE MOISISSENT CHEZ VOUS SONT A CEUX QUI N'EN ONT PAS; L'ARGENT QUE VOUS CACHEZ DANS LA TERRE EST A CEUX QUI SONT RUINÉS. »

Est-ce clair? « A Charenton! » criez-vous. Vous croyez être au bout? je ne fais que commencer.

Greffier, prenez votre meilleure plume, et écrivez ce que va nous dire le sieur Grégoire dit le Grand.

SAINT GRÉGOIRE-LE-GRAND. « Ce n'est pas assez de ne pas ravir le bien d'autrui; en vain ceux-là se croient innocents, qui s'approprient à eux seuls les biens que Dieu a rendus communs: *en ne donnant pas aux autres ce qu'ils ont reçu, ils deviennent* MEURTRIERS *et* HOMICIDES, *parce que, retenant pour eux seuls le bien qui aurait soulagé les pauvres, on* PEUT DIRE QU'ILS EN TUENT TOUS LES JOURS AUTANT QU'ILS EN AURAIENT PU NOURRIR. Lors donc que nous donnons de quoi subsister à ceux qui sont dans la nécessité, *nous ne leur donnons pas ce qui est à nous, mais nous leur donnons ce qui est à eux*. Ce n'est pas tant une œuvre de miséricorde que nous faisons, QU'UNE DETTE QUE NOUS PAYONS.

VOIX DANS L'AUDITOIRE. Monsieur le président, est-ce que vous êtes décidé à laisser durer cela jusqu'au bout? c'est bien violent cependant! C'est une menace à la société, c'est un crime envers la société. — Nous ne pouvons en tendre ces choses-là! — Ce sont des extravagances, ce sont de véritable folies! — Rappelez-le à la pudeur! — C'est intolérable!

— Gendarmes, faites venir le prévenu Grégoire de Nysse.

SAINT GRÉGOIRE DE NYSSE. Il eût été meilleur et plus juste, puisque nous sommes tous frères et unis par les liens du sang et de la nature, que nous partageassions tous également. Que si un seul veut se rendre maître de tout le bien, le posséder tout entier et exclure ses frères de la troisième ou de la quatrième partie, *celui-là n'est pas un frère*, MAIS UN TYRAN INHUMAIN, UN BARBARE CRUEL, ou plutôt *UNE BÊTE FAROUCHE* DONT LA GUEULE EST TOUJOURS OUVERTE POUR DÉVORER ELLE SEULE TOUTE LA NOURRITURE DES AUTRES.

LE CHOEUR. Il fallait faire le coup de fusil le 23 juin; — il fallait avoir du courage. — Où étiez vous donc dans les journées de juin? — Vous êtes le Marat de cette doctrine. — C'est vous qui avez allumé l'incendie. — Il fallait aller aux barricades.

LE CITOYEN SENARD. Il est trop lâche, il n'ira pas. Ces gens-là appellent derrière les barricades, mais ils n'y vont pas.

UN AUTRE. Mandrin n'en dit pas davantage.

§ II.

Après cela, monsieur, vous comprendrez aisément que ces gens-là aient accepté les idées du citoyen Proudhon sur la gratuité du crédit. Sur ce point, Lactance est court, mais explicite:

Il est souverainement injuste, dit-il, d'exiger plus qu'on a donné; en agir ainsi, c'est exploiter le prochain, c'est spéculer perfidement sur ses besoins. (Lact. I, 8, *Div. Inst.*, c. 47.)

Non seulement ils se sont approprié ces idées détestables, mais ils les développent avec une audace qui dépasse toute croyance. Permettez que je vous expose leurs opinions sur l'honorable corporation des banquiers.

Voici le compliment que lui adresse saint Grégoire de Nysse:

La vie du prêteur est une vie paresseuse et insatiable; il ne connait point les travaux des champs, il veut que tout naisse pour lui sans semence et sans culture; *sa charrue, c'est sa plume; son champ, c'est le billet qui lui rendra le capital et le profit*; SA SEMENCE, C'EST SON ENCRE. Enfin, la pluie destinée à féconder son travail, c'est le temps nécessaire pour que son argent augmente et lui rapporte des fruits mystérieux...; le prêteur n'a rien et il possède tout, s'arrangeant une vie toute contraire aux prescriptions des apôtres... Homme cupide, rends à ton frère ce que tu lui as injustement ravi! (Greg. Nyss., *Orat. contr. usurar.*)

Vous ne serez pas surpris si je vous dis que les mêmes idées anti-économiques se retrouvent dans saint Jean Chrysostôme.

Quoi de plus révoltant, s'écrie-t-il, que de prétendre semer sans champ, sans pluie, sans charrue! Mais aussi ceux qui se livrent à ce genre d'agriculture pestilérée ne récolteront que de la zizanie, qui doit être livrée au feu éternel. (Chrysost. *Homil. 57 in Matth.*)

Seulement, suivant la pieuse habitude du saint homme, elles s'y trouvent mêlées d'injures et de menaces. Eh bien! monsieur, Chrysostôme est plein de douceur et d'urbanité auprès de saint Grégoire de Nysse.

Celui qui nommerait vol et parricide l'inique invention du prêt à intérêt ne serait pas très éloigné de la vérité. Qu'importe, en effet, que vous vous rendiez maître du bien d'autrui, en escaladant des murs et en tuant des passants, ou que vous acquerriez ce qui ne vous appartient pas par l'effet impitoyable du prêt? O dépravation du langage!... Si quelqu'un, rencontrant un voyageur, lui arrache par force ou lui soustrait par ruse ses provisions, on le traitera de brigand et de voleur. Mais celui qui commet une injuste spoliation, en présence de témoins, et qui confirme son iniquité par des actes en bonne forme, est qualifié d'homme généreux, bienveillant, serviable. (Greg. Nyss. *Homil. inc. à Ecoles.*)

Saint Ambroise n'est guère plus flatteur; jugez-en:

Tels sont vos bienfaits: *Vous donnez moins que vous ne recevez; même en secourant vous dépouillez; vous mettez à profit le pauvre lui-même.* Celui qui vous paie l'intérêt est dans le besoin; il est forcé de vous emprunter pour payer la dette qui le presse, et il reste sans ressource pour lui-même. Homme privé de miséricorde, [illegible]

(1) « Unité de commandement.
» Obéissance.
» Là sera la force comme là est le droit. » (Extrait de l'ordre du jour, en date du 25 juin, par lequel le général Cavaignac est investi du commandement des troupes.)

(2) « Prêt à rentrer au milieu des simples citoyens, je porterai au milieu de vous le souvenir civique de n'avoir, dans ces grandes épreuves, repris à la liberté que ce que le salut de la République lui demandait lui-même. » (Ordre du jour du 28 juin.)

liez envers vous! celui qui manque d'aliments, vous paie des usures? Est-il rien de plus cruel? Cet homme cherche un remède, vous offrez le poison: il demande du pain, vous montrez le glaive; il implore la liberté, vous imposez la servitude; il soupire après sa délivrance, vous serrez le nœud qui l'étrangle.

Vous buvez, et un autre fond en larmes; vous mangez, et votre nourriture suffoque les autres; vous écoutez d'agréables symphonies, et un autre ... en gémissements; vous vous enrichissez par les malheurs, vous cherchez votre profit dans les larmes ... d'autrui, vous gravez sur cette ... les dépouilles de vos victimes: et vous vous estimez riches, vous qui exigez du pauvre un salaire!

Ainsi, monsieur, saint Ambroise paraît vouloir insinuer que c'est le travailleur qui fait vivre l'oisif. Mais cette proposition est heureusement condamnée par des économistes.

Après cela, quelle différence faites-vous entre un chrétien et un païen? N'était-ce pas un païen que ce Caton auquel on demandait: Que pensez-vous du prêt à intérêt? et qui répondait: Que pensez-vous de l'assassinat? — Et puis parlez-moi de progrès!

Et ils ne se bornent pas à proscrire le prêt à intérêt, mais en vrais sophistes qu'ils sont, ils *essaient* de justifier cette interdiction. Ecoutez saint Thomas:

Tout ce qui revient de profit à celui auquel j'ai prêté de l'argent, est le produit de son industrie, de l'intelligence qu'il a mise à faire valoir cet argent; je ne dois point lui vendre sa propre industrie en lui prenant une part de son produit.

Ces gens-là ignoraient le premier mot de l'économie politique.

Ignorants? ce n'est point assez; sans cœur par surcroît, que doivent-ils avoir à la place du cœur ceux qui ont osé écrire ces lignes que vous lirez avec une juste indignation:

Le prêt à intérêt n'est jamais permis, pas même dans les limites de ce qui est nécessaire pour vivre. (D. Thom., *Opusc.*, 72, cap. 8.)

Eh bien! monsieur, ce Thomas n'a pas même le mérite de l'invention.

Avant lui un de ses pareils avait écrit:

Les rentiers osent dire: Je n'ai pas d'autre ressource pour vivre. Eh! n'est-ce pas ce que répondrait un voleur pris sur le fait? Ils n'en sont que plus coupables d'avoir choisi un art d'iniquité pour s'en faire un moyen d'existence, et d'avoir cherché à tirer leur nourriture, précisément de ce qui offense celui de qui vient toute nourriture. (Aug. *in Psal.* 128.)

Contenez-vous, monsieur; un mot seulement pour en finir, un mot qui résume tout, je l'emprunte à saint Bernard:

In furto comprehenditur usura. (Bern., *Serm. IV, super salve Regina.*)

C'est-à-dire:

L'usure est une variété du vol.

Et, de peur qu'on ne s'y trompe, saint Ambroise prend soin de nous avertir que

Tout ce qui s'ajoute au capital est usure. Donnez-lui, dit-il, le nom que vous voudrez, ce sera toujours une usure. (S. Ambros., *lib. de Tob.*, c. 14.)

Tout-à-fait d'accord en cela avec saint Jérôme.

Il y a usure, dit celui-ci, toutes les fois qu'on retire du prêt plus qu'on n'a donné. (S. Hyeron., *in Ezech.*, c. 18.)

Ils n'auraient point eu de discussion là-dessus avec saint Thomas:

L'usure est le prix exigé pour l'usage de l'argent prêté.

C'est d'une monotonie désespérante!

§ III.

Monsieur, vous allez vous croire chez Nicolet.

Ce saint Ambroise a sur la banque des idées toutes particulières. Vous venez de voir ce qu'il pense du prêt à intérêt, opération parfaitement légale cependant. Eh bien! monsieur, ces gens-là sont à ce point dépourvus d'idées financières, qu'ils font une obligation de prêter à ceux qui ne pourront jamais rendre. Qui s'est jamais avisé de combiner le prêt gratuit avec le placement à fonds perdu? C'est à faire mourir de rire un homme d'affaires.

Prêtez même à ceux de qui vous n'espérez pas recouvrer ce que vous avez perdu. Vous donnez peu sur la terre et vous recevrez beaucoup dans le ciel. Craignez-vous d'avoir affaire à un mauvais débiteur dans la personne de Jésus-Christ? L'Evangile est votre caution. Si quelque riche de ce monde s'offrait pour garantir la solvabilité de celui qui veut emprunter de vous, vous vous empresseriez aussitôt de compter les espèces. Eh bien! Dieu lui-même se porte garant pour tous les indigents, et vous hésitez un instant, et vous cherchez encore une caution plus riche. (S. Ambr., I, *de Tob.*, 46.)

Voilà une variété toute nouvelle de chantage. La même indigence d'idées pratiques se remarque chez tous ces utopistes.

Cependant, monsieur, ne vous y trompez pas, vous ne connaissez pas encore les vrais coupables. Saint Ambroise, saint Grégoire de Nysse, saint Bernard et leurs pareils ne sont que des instruments; le vrai coupable est celui qui a posé les principes que ceux-ci n'ont fait que développer; le vrai coupable est celui qui a dit:

Donne à celui qui te demande et ne te détourne point de celui qui veut emprunter de toi. (S. Matt., V, 42.)

Et si vous ne prêtez qu'à ceux de qui vous espérez de recevoir, quel gré vous en saurait-on? (S. Luc, VI, 34.)

Le vrai coupable, monsieur, c'est donc Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Après cela, comme il n'y a point de folies nouvelles sous le soleil, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas remonter cette enquête jusqu'au 24 février. Je prendrai donc la liberté de vous faire remarquer qu'un livre fort ancien, la *Bible*, professe la même opinion sur le prêt à intérêt.

Quand ton frère sera devenu pauvre, et qu'il te tendra ses mains tremblantes, tu le soutiendras, même l'étranger et l'habitant, afin qu'il vive avec toi.

Tu ne prendras point de profit de lui ni d'intérêt; mais tu craindras ton Dieu, et ton frère vivra avec toi.

Tu ne lui donneras point ton argent à intérêt, et tu ne lui donneras point de tes vivres pour en tirer de profit. (Lévitiq. XXV, 35, 36, 37.)

Si ces gens-là étaient oracles de sagesse, comme quelques-uns le disent, et non de folie, comme vous l'admettrez avec moi, il nous faudrait regarder cette institution si éminemment philanthropique des monts-de-piété comme un monument d'iniquité. Les monts-de-piété ne sont-ils pas désignés clairement dans le passage suivant:

Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras avant que le soleil soit couché.

Car c'est sa seule couverture, c'est son vêtement pour couvrir sa peau. Où coucherait-il? S'il arrive donc qu'il crie: A moi! je l'entendrai, car je suis miséricordieux. (Exod. XXII. 26, 27.)

C'est ainsi, monsieur, qu'on enseigne l'ingratitude au peuple.

Vous savez sans doute, et, sinon, je me fais un plaisir de vous l'apprendre, que les Hébreux célébraient de sept en sept ans une année solennelle, l'année de relâche, comme on l'appelait à juste titre; car jugez vous-même de quel relâchement d'idées financières une telle institution municipale.

Et c'est ici (c'est Dieu qui parle, comme dans tous les passages précédents, vous n'ignorez pas que la manie de ces anarchistes est de parler toujours au nom de Dieu et du peuple qu'ils ont osé identifier dans cette maxime impie autant que fameuse: *Vox*... Mille pardons: *la voix du peuple est la voix de Dieu.*) Et c'est ici la manière de la célébrer: que tout créancier relâche ce qu'il aura prêté à son prochain, et qu'il ne l'exige point de son prochain ni de son frère quand on aura proclamé l'année de relâche à l'honneur de l'Eternel...

Afin qu'il n'y ait d'entre toi aucun pauvre. (Deutéron. XV, 1, 2, 4.)

A prêter un tel langage à Dieu, autant vaudrait tout de suite diviniser le citoyen Proudhon: *Pater noster Prudhon, sanctificetur nomen tuum, adveniat regnum tuum, fiat voluntas tua. Panem nostrum quotidianum da nobis hodiè, et libera nos à malo. Amen!*

Vous me direz: Voilà un singulier système de crédit, et qui trouvera à emprunter quand viendra le moment de cette liquidation périodique? Ces gens-là sont bien fins, monsieur, ils ont prévu le cas:

Prends garde à toi qu'il n'y ait cette pensée impie dans ton cœur, et que tu ne dises; la septième année, qui est l'année de relâche, approche, et que ton œil, étant sans pitié envers ton frère qui est pauvre, pour ne lui rien donner, il ne crie contre toi à l'Eternel, et qu'il n'y ait en toi du péché. (Deutéron. XV, 90.)

Au reste, monsieur, si ces funestes doctrines avaient de profondes racines dans le passé, quand le chef de ces socialistes leur a donné une forme et une vie nouvelles, elles ont depuis porté des fruits abondants autant qu'amers. Jusqu'au quatorzième siècle tous les conciles semblent s'être donné le mot pour ébranler les fondements du crédit public et privé; voyez-les flétrissant à l'envi de l'épithète d'usurier le rentier honnête et l'obligeant prêteur. « Celui-là est un usurier, dit le concile de Reims, qui, outre le sort principal exige ou accepte quelque chose d'appréciable en argent. » Le concile d'Agde est plus bref, mais non moins explicite.

Il y a usure, dès qu'on répète plus qu'on n'a donné.

Le concile d'Elvire, tenu en l'an 305, ne s'arrête point en si beau chemin, et, non content de blâmer celui qui fait valoir ses fonds, il lance sur lui l'anathème:

Un laïque qui s'est rendu coupable d'usure recevra, dit-il, son pardon, s'il promet de faire pénitence et de ne plus commettre d'exactions, mais, s'il persiste dans son iniquité, qu'il soit rejeté de l'église, qu'il soit excommunié. (Concil. Elib., Can. 20.)

Et prenez garde, monsieur, de trouver la peine excessive, car votre doute même serait un crime. Cela a été décidé par un concile tenu en 1311, un concile œcuménique présidé par un pape, le pape Clément V.

S'il arrive à quelqu'un, dit le concile de Vienne, de tomber dans cette erreur, qu'on peut affirmer en conscience qu'il n'y a pas de péché à prêter à usure, nous décrétons qu'il soit puni comme hérétique.

S'il faut en croire la Bible, et qu'en pensez-vous? Dieu ratifiera la sentence.

Eternel! qui est-ce qui séjournera dans ton tabernacle? qui est-ce qui habitera en la montagne de ta sainteté?

Celui qui ne donne point son argent à usure... (*Psalm.* XV 1, 5.)

L'homme qui sera juste et qui fera ce qui est juste et droit.

Qui n'aura point prêté à usure, et qui n'aura point pris de surcroît...

Celui-là est juste; certainement il vivra, dit le Seigneur, l'Eternel.

Qui prête à usure et qui prend du surcroît, vivra-t-il? Il ne vivra pas quand il aura commis ces abominations-là; il mourra très-certainement et son sang sera sur lui. (*Ezech.*, XVIII, 5, 8, 13.)

Ainsi, monsieur, l'excommunication et le supplice dans cette vie, la damnation pendant l'éternité, voilà ce que mériteraient tant de républicains honnêtes. *Sancte Proudhon, miserere nobis!*

§ IV.

Mais, monsieur, les malheureux ne se contentent pas de contracter alliance avec M. Proudhon, on les trouve mêlés à toutes les idées subversives de ce temps.

N'est-ce point au Luxembourg qu'on dû être recueillies les idées monstrueuses dont les citations suivantes portent l'empreinte?

1re pièce. — Leur maître représente des ouvriers dont les uns ont travaillé depuis le point du jour, tandis que les autres n'ont été embauchés que sur le midi. Quand vient le moment de la paye, savez-vous ce qui arrive? Eh bien, monsieur, ils reçoivent tous le même salaire, ci..... ÉGALITÉ DE SALAIRE.

2e pièce. — Parlant par parabole, l'un d'eux (Saül, dit Paul) s'exprime ainsi:

Celui qui avait recueilli beaucoup de manne n'en profitait pas davantage, et celui qui en avait recueilli peu n'en manquait pas, ci... ENCOURAGEMENT A LA PARESSE, COMME AU LUXEMBOURG.

3e pièce. — Le même prévenu dit ailleurs:

Il est écrit dans la loi de Moïse: — Et de fait, monsieur, cela y est écrit: « Tu n'emmuselleras pas le bœuf qui foule le grain. Est-ce que Dieu se soucie des bœufs? Ne dit-il pas ces choses principalement pour nous? Oui, elles sont écrites pour nous, car celui qui laboure doit labourer dans l'espérance de recueillir, et celui qui foule le grain doit le fouler dans l'espérance d'y avoir part. (1er aux Corinth., IX, 9, 10.) C'est-à-dire: ABOLITION DE L'EXPLOITATION DE L'HOMME PAR L'HOMME, toujours comme M. Louis Blanc.

Il y a quelque chose de bien plus fort, monsieur!

M. Louis Blanc dit, comme vous savez: A chacun suivant ses besoins. Eh bien! nos gens disent: « A chacun selon qu'il en a besoin. » Je n'invente rien, monsieur, voyez *Act. des Apôt.*, IV, 35. Ils ont platement copié l'auteur de l'*Organisation du Travail*.

Ménagez votre étonnement. M. Louis Blanc a dit encore aux délégués du Luxembourg: « Vous êtes rois. » (Voyez Bauchard, 3 vol. in-4°, Imprimerie nationale 1848.) L'un des prévenus, Jean, s'adressant à Dieu: « Tu nous a faits rois et prêtres, et nous régnerons sur la terre. » Rien que cela, monsieur! Un homme d'une douceur évangélique, dit-on! Prenez la peine de vérifier. (*Apoc.* 10.) Vous voyez que du moins ils ne se mettent guère en frais d'invention.

C'est-à-dire que, si on les dépouille de tout ce qu'ils se sont approprié, en application sans doute de leur maxime sur la propriété, nous les mettrons nus comme la main. Après s'être affublé des oripeaux de MM. Proudhon, Louis Blanc et Cabet, les voici qui se parent des plumes de Fourier et de son Ecole.

Où saint Jean Chrysostome peut-il avoir puisé l'idée d'une association d'où « *résulterait un bien-être immense pour le riche et pour le pauvre, et où l'avantage ne serait pas plus grand pour l'un que pour l'autre,* » si ce n'est dans *l'association domestique agricole?* Le problème n'est-il pas posé comme Charles Fourier le posait lui-même?

Supposons, dit l'insidieux anarchiste, que tous ici nous vendions nos propriétés et que nous en apportions la valeur au milieu de l'Assemblée... Que personne ne se trouble, que le riche et le pauvre restent calmes et impassibles.

Comme cela sent son origine, hein, monsieur!

Certes, si on les assemblait tous à une table commune, la dépense serait bien moindre.

Les avantages de l'association dont parle tant Fourier!

Supposons une famille dans laquelle il y ait dix enfants, le mari et la femme. N'est-il pas évident que, soumis à la vie commune dans la même maison, la dépense sera moindre que s'ils étaient dispersés?

Toujours, monsieur, toujours la préoccupation des biens matériels!

Car dans ce dernier cas il faudrait dix maisons pour les dix enfants, dix serviteurs, et ainsi de suite pour les choses utiles.

Ne vous semble-t-il pas entendre Fourier. Avez-vous lu Fourier?

Si nous savions mettre de côté toute crainte, nous commencerions audacieusement cette entreprise, et nous pourrions ainsi transformer notre demeure terrestre en un véritable ciel.

Plagiaire, va! C'est à Chrysostôme que je parle. Notez que, pas plus que Fourier, il ne se préoccupe des croyances religieuses des hommes, auxquels il propose cette dégradante promiscuité! il ouvre à tous indistinctement ce monument où on n'entre qu'en laissant sur le seuil famille, religion, mœurs et propriété!!! Oh! comme M. Louis Reybaud a trouvé le mot: Code de la brute.

Je crois qu'après avoir saisi la main de ces hommes dans toutes les tentatives anarchiques de ce temps, il est de votre devoir d'en conférer avec la commission d'enquête sur les évènements de mai et de juin.

§ V.

Voici maintenant quelques faits sur lesquels vous ne sauriez vous dispenser d'asseoir une accusation:

1° D'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République;
2° D'attentat à la famille et d'excitation à la débauche;
3° D'affiliation à des sociétés secrètes;
4° D'excitation à la guerre civile;
5° D'excitation à la haine contre une classe de citoyens.

Premier chef. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République.

De nombreux témoins certifient que le chef de ces malheureux a tenu sur la place publique ce séditieux langage:

Les princes et les grands dominent les nations, MAIS IL NE DOIT POINT Y AVOIR DE DOMINATEUR PARMI VOUS. Vous êtes tous frères, et vous n'avez qu'un maître, moi le Christ, votre seigneur et votre roi.

On n'a jamais prêché plus ouvertement l'anarchie.

Deuxième chef. — Atteinte à la famille et excitation à la débauche.

Si quelqu'un vient en moi et ne hait pas son père, sa mère, sa famille, ses enfants, ses frères, ses sœurs.... il ne peut être mon disciple.

Ces paroles ont été prononcées par le maître. Beaucoup ont été justement considérés comme ennemis de la famille qui n'avaient rien écrit d'aussi fort.

Prêchant d'exemple, il apostropha un jour sa malheureuse mère en ces termes:

Femme, qu'y a-t-il de commun entre toi et moi!!!!

Du reste, des Scribes et des Pharisiens, personnages éminemment honorables, déposent que cet homme recevait des gens de mauvaise vie et mangeait journellement avec eux. (S. Luc. XV. 2.)

Vie digne de sa naissance si on en croit le *Sepher toldos Jeschut*, et la synagogue certifie l'authenticité de ce livre; le fils naturel du soldat Joseph Panther s'est montré digne d'une telle parenté.

On raconte encore qu'*au mépris de la loi*, il a réclamé l'impunité pour une femme adultère, et tout homme vertueux jugera qu'il n'en faut pas davantage pour motiver une accusation d'excitation à la débauche.

Ces funestes maximes, ces pernicieux exemples n'ont point trouvé dans ses disciples une terre ingrate. La moisson a été ce que promettait la semence; moisson d'infamie selon le témoignage des personnages les plus considérables. C'est une chose notoire que, réunis sous le prétexte de pratiquer on ne sait quelle religion impie autant qu'absurde, ils se livraient au plus honteux libertinage. On les a universellement accusés de toutes les infamies imaginables, ce qui suffirait pour établir une étroite parenté entre eux et les socialistes.

Troisième chef. — Affiliation à des sociétés secrètes.

Je ne mentionne le fait que pour mémoire. Il est certain qu'ils se réunissent la nuit dans les catacombes. D'honorables citoyens qui n'auraient en vue que la prospérité du commerce et le maintien de l'ordre ne chercheraient pas l'ombre et la solitude. On raconte plus d'une histoire mystérieuse d'enfants qui, attirés dans ces lieux de débauche, n'en seraient plus sortis.... Mais, monsieur, je craindrais de me faire l'écho de calomnies en répétant des faits qui, bien que vraisemblables, n'ont pas encore été constatés. Cependant il ne serait pas impossible que les insurgés de juin eussent reçu d'eux l'idée de mettre leur soumission au prix de deux heures de viol, ainsi qu'une multitude d'honnêtes gens certifient qu'ils l'ont fait.

Quatrième chef. — Excitation à la haine contre une classe de citoyens.

Ici nous n'avons que l'embarras du choix dans un volumineux dossier.

Je vous livre les extraits suivants, dont l'authenticité est facile à constater:

Celui qui ne travaille pas ne doit pas manger. (Instruction relative à Saül, dit Paul.)

Avec l'exactitude d'un écho, le pape saint Clément répète:

Ceux qui ne travaillent pas n'ont pas le droit de s'asseoir à la table commune. (Constit. apostol., I, 7.)

Quoi de plus capable de soulever les pauvres contre les riches que ce parallèle que saint Astère, évêque d'Amasie, ne craint pas d'établir entre eux:

Les uns, s'écrie-t-il, regorgent de richesses excessives et se remplissent de nourriture jusqu'à éprouver des nausées; les autres, pressés par la faim et la disette, sont livrés à toutes les horreurs de la misère... O étrange inégalité de condition entre des hommes que la nature a rendus tous égaux! Ce renversement de choses, ce désordre n'a d'autre source que l'avarice. C'est elle qui condamne l'un à aller presque entièrement nu, tandis que l'autre possède non-seulement de nombreux habits pour se couvrir, mais encore de la pourpre pour en décorer ses murs. Le pauvre n'a pas même une planche pour y poser son morceau de pain, lorsque le riche, plein de molesse et de vanité, se repaît les yeux du brillant éclat rendu par une vaste table d'argent délicatement travaillée. Puisqu'il fait de si somptueux repas et qu'il usurpe si complètement toutes les autres jouissances de la vie, n'aurait-il pas dû au moins convertir le prix de cette table en aliments pour les pauvres?....: Tous ces maux n'ont qu'une seule cause: la soif du superflu, l'inique convoitise du bien des pauvres. (S. Asterius, *homil 3 advers. avarit.*)

Que dites-vous de la perfidie de cette remarque que fait l'ecclésiaste:

Comme l'humilité est en abomination à l'orgueilleux, ainsi le pauvre est en horreur aux riches. (Ch. XIII, 22.)

Ecoutez maintenant le maître:

Malheur à vous, riches... malheur à vous qui êtes rassasiés, parce que vous aurez faim! Malheur à vous qui riez maintenant, car vous vous lamenterez et vous pleurerez!

Le disciple pousse plus loin la fureur:

Que le riche, s'écrie-t-il, s'humilie dans sa bassesse, car il passera comme la fleur de l'herbe.

Ne sont-ce pas les riches qui vous oppriment et qui vous tirent devant les tribunaux?

Ne sont-ce pas eux qui blasphèment le beau nom qui a été invoqué sur vous!

Vous riches, je viens maintenant à vous. Pleurez et jetez des cris à cause des malheurs qui vont tomber sur vous.

Vos richesses sont pourries et les vers ont mangé vos habits.

Votre or et votre argent se sont rouillés, et leur rouille s'élèvera en témoignage contre vous et dévorera votre chair comme un feu...

Le salaire des ouvriers qui ont moissonné vos champs et dont vous les avez frustrés, crie contre vous, et les cris de ces moissonneurs sont parvenus jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.

Vous avez vécu dans les voluptés et dans les délices sur la terre, et vous vous êtes engraissés comme des victimes préparées pour le jour du sacrifice.

Mais vous, mes frères, attendez patiemment jusqu'à l'avènement du Seigneur. Vous voyez que le laboureur attend le premier fruit de la terre avec patience, jusqu'à ce qu'il reçoive du ciel la pluie de la première et de la dernière saison.

Vous donc, de même attendez patiemment et affermissez vos cœurs, car l'avènement du Seigneur est proche. (Extrait d'une petite brochure publiée sous le titre d'*Epître catholique*, par le nommé Jacques, frère du principal accusé, jeune homme très exalté. (I 10 II 60, 7. IV 1 à 8.)

C'est comme qui dirait: sans culottes, attendez patiemment, le grand jour va venir, le jour de la République rouge, où, suivant les belles paroles d'un *ouvrier de l'intelligence*, nous détruirons l'Institut, l'Ecole polytechnique, la Légion-d'Honneur, promènerons des piques sur des têtes, etc. etc. (Pour la suite du programme de ces destructeurs de la famille, s'adresser à M. Victor Hugo, propagateur ardent du principe de la paternité, etc., etc.)

Salvien a soin de nous avertir que

C'est aux riches indistinctement que Dieu s'adresse par la bouche de saint Jacques; c'est à ceux qu'il ordonne de pleurer qu'il prédit de grands maux et qu'il destine le feu éternel. Et, pour leur mieux faire sentir la véritable cause de ses menaces, il ne leur parle ni d'homicide, ni d'adultère, ni d'impiétés sacrilèges, ni même d'aucun de ces vices énormes qui frappent l'âme d'une mort éternelle, mais il les condamne pour leurs richesses elles-mêmes, pour leur injuste cupidité, pour leur soif insatiable de l'or. Il leur montre par là que ces richesses suffisent, sans aucun autre crime, pour vouer l'homme à une éternelle damnation. Quoi de plus évident? il ne dit pas au riche: tu seras torturé parce que tu es homicide; tu seras torturé parce que tu es adultère. Mais il lui dit: tu seras torturé par la raison seule que tu es riche, et que *dès lors* tu uses mal de tes richesses, ne comprenant pas que tu les as reçues pour les consacrer à des œuvres saintes. (Salvian, *Cont. avarit*, l. 4.)

Quatrième chef. — Excitation à la guerre civile.

Il n'y a pas une des lignes précédentes qui ne puisse servir de fondement à ce chef d'accusation. Néanmoins le passage suivant n'est pas à dédaigner. Le pillage et le massacre y sont ouvertement annoncés et conseillés.

Sortez de Babylone, mon peuple, s'écrie l'auteur, — et il est bien clair que cette grande ville, cette grande prostituée, cette reine des nations, comme il l'appelle, ne peut être que Paris. — Sortez de Babylone, de peur que, participant à ses péchés, vous n'ayez aussi part à ses plaies.

Ecoutez bien ceci:

Rendez-lui la pareille, rendez-lui le double de ce qu'elle vous a fait...

Autant qu'elle s'est enorgueillie et s'est plongée dans les délices, faites-lui souffrir autant de tourment et d'affliction.

C'est pourquoi ses plaies, la mortalité, le deuil et la famine viendront en un même jour, et elle sera consumée par le feu...

Et les puissants de la terre qui se sont souillés et qui ont vécu dans les délices, se frapperont la poitrine quand ils verront la fumée de son embrasement.

... Et ils diront: Hélas, hélas! la grande ville, ville puissante, comment ta condamnation est-elle venue en ce moment?

Ces paroles, monsieur, sont du disciple bien-aimé du maître, d'un homme qui passe parmi les siens pour un agneau.

Du reste, toutes les pièces saisies révèlent le dessein arrêté de pousser à la révolution par l'empirement universel. Ce projet que les partisans de la république honnête attribuent si justement aux démocrates socialistes d'empêcher la confiance de renaître, le commerce de reprendre, le crédit de se raffermir, est évidemment approuvé par eux, si même ce n'est à eux qu'on en doit attribuer l'invention démoniaque.

Ainsi ce Jean, que je vous citais à l'instant, prédit la ruine du commerce; et la prédire n'est-ce pas la consommer en partie!

Les marchands pleureront, dit-il, parce que personne n'achètera plus leurs marchandises.

Hélas! hélas! diront-ils, cette grande ville qui était vêtue de fin lin, de pourpre et d'écarlate, et qui était toute brillante d'or, de pierreries et de perles; comment tant de richesses ont-elles été détruites en un instant?

La même haine du commerce se remarque chez tous ces anarchistes. Rien de plus simple, puisque le commerce est le fondement de la prospérité des états.

Malheureusement, ils ne s'en tiennent pas à la théorie, et déjà ils ont frappé d'un coup funeste plus d'une honorable industrie.

Ainsi le citoyen Démétrius, un honnête orfèvre qui se livre spécialement à la fabrication des petits temples de Diane, en argent, et qui emploie un grand nombre d'ouvriers, s'est vu sur le point de suspendre ses travaux parce que le nommé Paul (Paul est son nom de guerre, il s'appelle Saül) allait partout discréditant sa marchandise, disant:

Que les dieux qui sont faits par la main des hommes ne sont pas des dieux.

Le citoyen Démétrius assembla ses ouvriers.

Vous savez, messieurs, leur dit-il, que tout notre gain vient de cet ouvrage.

Il y eut émeute à cette occasion. Les ouvriers de Démétrius, que les anarchistes n'étaient pas parvenus à embaucher, firent une manifestation et se répandirent dans la ville, poussant ce cri des républicains honnêtes: « Grande est la Diane des Ephésiens! » Vous trouverez des détails circonstanciés sur cette affaire au ch. XIX des Actes des Apôtres. Apôtres de la ruine commerciale apparemment!

Enfin, monsieur, ces monstruosités finissent dignement, finissant par des folies. Jean, déjà cité, fait un tableau beaucoup trop beau pour être vrai des splendeurs et des joies qui attendent les démocrates socialistes quand la destruction de la société sera consommée. Cette peinture fantastique est évidemment empruntée à Fourier, seulement on y renchérit sur lui.

Il y aura, s'écrie-t-il, un ciel nouveau et une terre nouvelle;

Allusion transparente aux cinq lunes et à la couronne boréale.

Et il n'y aura plus ni deuil, ni cri, ni travail; car ce qui était auparavant sera passé.

Lisez: Le travail sera attrayant, ce qui évidemment équivaut à sa suppression.

Ensuite il décrit une commune dont les murs sont de jaspe, les maisons d'or pur, et autres puérilités du même genre.

Enfin, dans ce séjour fabuleux, tout sera gratuit.

Que celui qui a soif vienne, et que celui qui voudra de l'eau vive en prenne gratuitement.

Pardonnez-moi, monsieur le procureur-général, d'avoir si longtemps fixé votre attention sur ce mélange d'horreurs et de folies. Un mot seulement encore pour lequel je vous demande le secret le plus absolu. C'est une dénonciation, dénonciation pieuse et dont je m'honore. Un de vos collègues, monsieur, un homme qui en toute circonstance s'est montré partisan de la république sage, honnête et modérée, le révérend Athanase Coquerel lui-même, monsieur, s'est fait le propagateur ardent du livre — le plus révolutionnaire assurément qui ait été écrit — d'où les extraits précédents sont tirés. Et pourquoi ne le dirais-je pas? C'est de ses mains que j'ai reçu l'exemplaire où je les ai puisés. — Et dans quel lieu? A l'Oratoire, monsieur. — Vous êtes ébahi! — Il fait ce don funeste à tous ceux qu'il marie. Encore un défenseur de la famille et de la propriété! Mais ceci est entre nous.

Encore un mot. Ces affreuses citations, où les pères de l'Eglise se montrent si mal disposés envers les riches, la propriété et l'usure, je n'ai point eu besoin de les puiser dans leurs volumineux travaux. Deux hommes, dont je vous engage à noter les noms, m'ont épargné cette peine fastidieuse en les réunissant comme à plaisir dans deux petits livres publiés sous le règne de l'affreux despote dont la France a secoué le joug en février, et sans donner lieu à aucune poursuite, ce qui porterait à croire que Louis Philippe nourrissait une haine secrète contre la famille et la propriété, et que les républicains socialistes ne sont que des orléanistes déguisés. Je livre le fait à votre appréciation; pour moi, quand je vous aurai dit: l'un de ces livres a pour titre: *Histoire des Idées sociales* (1), et l'autre l'*Evangile devant le siècle* (2), l'auteur du premier se nomme VILLEGARDELLE, et l'auteur du second SIMON GRANGER, j'aurai rempli mon devoir civique.

Tout ceci est donc pour vous faire remarquer que, si ces hommes revenaient parmi nous et qu'ils osassent tenir un langage dont personne encore, depuis février, n'a égalé la violence, leur compte serait bon; et depuis le maître Jésus-Christ jusqu'au plus humble des disciples, la seule chose qui leur pendrait au nez, en l'absence si regrettable de la peine de mort, ce serait la comparution devant les conseils de guerre et tout ce qui s'en suit.

Quant à nous, monsieur, si, au lieu de suivre l'exemple des citoyens honnêtes et modérés qui les lapidaient ou les crucifiaient quand il leur en tombait quelques-uns sous la main, nous avions prêté une oreille crédule à leurs enseignements, cette crédulité attestant la méchanceté de nos cœurs, nous ne devrions nous attendre à aucune pitié quand viendraient à nous frapper les lois préservatrices de la morale, de la propriété et de la famille, sous le coup desquelles nous nous serions volontairement placés. Mais le fait ayant eu lieu il y a dix-huit siècles; indépendamment de ce que les modernes adorent dans Jésus-Christ un Dieu, saluent des saints dans ses apôtres, et vénèrent dans les docteurs les pères mêmes de l'Eglise, la circonstance de l'éloignement fait qu'on peut raconter leurs vies, exposer leur doctrine sans encourir aucune pénalité. C'est le bénéfice acquis à l'historien des vieilles choses que je revendique au moment d'écrire la vie et de raconter la conspiration du tribun du peuple, Gracchus Babeuf, mort pour l'égalité; et cette longue exposition des doctrines chrétiennes n'avait d'autre but que de bien établir ma situation, mon droit, au besoin, en recourant à un exemple.

L'exemple est des mieux choisis, ou plutôt c'était le seul qui s'offrît à moi. Gracchus Babeuf n'eut que deux passions: l'amour des opprimés comme le Christ, la haine de l'oppression comme les pères, que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

Si, au lieu de nous précéder de cinquante ans dans la carrière révolutionnaire, Babeuf s'offrait maintenant pour nous conduire, en le suivant, nous serions sûrs d'arriver quelque part comme à Cayenne.

Mais nous ne pouvons nous rapprocher de lui qu'en soulevant un linceul sanglant. Il appartient à l'histoire, et ce qui va suivre, monsieur, *est écrit pour raconter et non pour prouver.*

Vous me direz que l'histoire est une grande école de politique; je ne le conteste pas.

VICTOR MEUNIER.

Une facétie. — *Le Constitutionnel* publie aujourd'hui cette annonce:

M. THIERS, voulant concourir aux efforts que fait l'Académie des sciences morales et politiques pour la défense des principes sociaux, et sur l'appel qu'il a reçu de cette Académie, vient de mettre la dernière main à un ouvrage qui a pour titre: *De la propriété.*

C'est l'achèvement de ce travail qui a obligé M. Thiers à interrompre momentanément son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, dont, au reste, le huitième volume, depuis longtemps terminé, paraîtra prochainement.

Afin de favoriser la propagation de son nouvel ouvrage, M. Thiers a fait don de ce manuscrit à la société qui publie l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, en la chargeant de le répandre à un grand nombre d'exemplaires.

Cette société s'est entendue avec le directeur du *Constitutionnel*, qui pourra offrir ainsi à ses nombreux abonnés la première lecture de cette importante production.

Nous commencerons dans les premiers jours de septembre la publication du nouvel ouvrage de M. THIERS: *De la propriété.*

M. LE RÉDACTEUR.

Les dames soussignées ont l'honneur de vous adresser une copie de la pétition présentée ce matin au citoyen chef du pouvoir exécutif.

Nous avons reçu du général Cavaignac l'accueil le plus bienveillant; il nous a exprimé le regret de ne pouvoir appuyer notre demande; mais, malgré ce refus, nous avons pu voir clairement que son âme est exempte d'irritation et de haine, et qu'elle renferme de profondes sympathies pour l'amélioration du sort des classes souffrantes.

A. Arnaud, Stéphanie de Longueville, V. Bimout, J. d'Héricourt, Jeanne Marie, femme Mazoyer, A. Maginot, Joséphine Deland, veuve Chaveau, déléguées de 1892 femmes.

Citoyen général,

Les femmes, en leur qualité d'épouses, de mères, de filles et de sœurs, comprennent qu'il est de leur devoir d'intervenir pacifiquement dans nos tristes luttes. L'insurrection qui vient d'ensanglanter nos rues et de remplir nos âmes de douleur et d'effroi, a mis aux mains de l'autorité un grand nombre d'insurgés que l'or et la faim ont poussés sur les barricades. Nous n'aurions que peu de sympathies pour les premiers, si la société, qui doit être la providence sociale, leur avait enseigné la dignité humaine, et s'était fait aimer d'eux. Comme il n'en est pas ainsi, nous venons, citoyen, vous demander amnistie pour ces hommes, aussi bien que pour cette foule de travailleurs que la vue de leurs familles sans pain n'a pu laisser de sangfroid. L'amnistie désirée, demandée par tous les cœurs généreux, par toutes les personnes intelligentes, rapprochera les esprits, fera échouer les projets des ambitieux qui spéculeraient peut-être sur l'irritation comme ils ont spéculé sur la misère.

Qu'il nous soit permis, citoyen général, de vous dire toute notre pensée. Les affreuses secousses qui ébranlent notre société la feront crouler, si nous ne détruisons pas la cause qui les produit. Cette cause, c'est l'ignorance et la faim. Nous demandons que les masses soient instruites et moralisées; que le droit au travail soit consacré de manière à ce que les véritables producteurs, hommes et femmes, aient leur présent et leur avenir assurés. Alors seulement l'abîme des révolutions sera fermé, car un peuple heureux ne se soulève pas, un peuple instruit ne se se fait pas l'instrument de l'ambition. Le monde antique a péri par l'esclavage; intervenez, citoyen, pour que le monde moderne ne périsse pas par le prolétariat. L'exemple que donnera la France sera suivi de l'Europe, parce que Dieu a voulu que notre patrie marchât à la tête des peuples pour se sauver ou se perdre avec eux. Donc:

Amnistie, réforme sociale, au nom du salut et de l'honneur de la France!

Amnistie, réforme sociale, au nom du salut de l'humanité!

Amnistie, réforme sociale, au nom de la fraternité, qui, du domaine des mots, doit descendre dans celui des faits.

Enfin, amnistie, réforme sociale au nom des femmes qui frémissent de voir leurs époux, leurs enfants, leurs pères et leurs frères constamment exposés à tomber dans les rangs de l'ordre ou dans ceux de l'insurrection.

(1) A Paris, chez Capelle, 10, rue des Grès-Sorbonne. Prix: 1 f. 25.

(2) Au bureau de la Société bibliophile, 1, rue de l'Ecole-de-Médecine. Prix: 2 fr.

Le lundi, 4 septembre, à 8 heures du soir, M. Emile Chevé ouvrira, chez lui, rue Saint-André-des-Arts, 60, un nouveau cours de musique vocale et d'harmonie. Les leçons auront lieu les lundis, mercredis et vendredis, à l'heure indiquée. Des places spéciales sont reservées aux dames et aux enfants.

FAITS DIVERS.

Des poursuites viennent d'être dirigées, à la requête de M. Pinard, procureur de la République, contre le sieur Delbroucke, vice-président du club de l'Homme armé, à raison des paroles qu'il aurait prononcées dans une séance de ce club.

Delbroucke est prévenu du double délit d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, et d'outrage public envers plusieurs membres de l'Assemblée nationale.

(*Droit.*)

— Quelques journaux ont parlé de pourparlers qui auraient eu lieu entre M. Proudhon et l'*Univers*, et relatifs à la collaboration de M. Proudhon dans le journal religieux.

Voici ce que nous lisons dans l'*Univers*:

« Nous ne croyons pas que M. Proudhon ait jamais eu l'intention de *nous demander asile*, et nous ne savons s'il serait disposé *à franchir la barrière qui nous sépare.* Mais, si M. Proudhon a pensé que cette barrière pourrait s'ouvrir pour lui laisser la faculté de nous combattre, il n'a trop présumé ni de notre loyauté envers ceux de nos adversaires que l'on désarme, ni de notre confiance dans les doctrines que nous défendons. »

— La tranquillité n'a pas été troublée samedi à Lille; la garde nationale est restée sur pied pendant toute la journée. Des mesures ont été prises par la commission des secours afin de venir en aide aux ouvriers des ateliers communaux, en attendant qu'une mesure soit prise pour organiser le travail suivant le mode d'association indiqué dans la proclamation de M. le maire. Puisse cette organisation se faire le plus tôt possible!

— Le Châlet vient d'inaugurer son jardin aux Champs-Elysées. Des plaisirs variés, des jeux de toutes espèces s'y trouvent réunis. Il y en a pour tous les goûts, pour tous les âges. Le jour, promenade au milieu des fleurs et de la verdure, loin de la poussière et du bruit; vacherie, lait pur, cabinet de lecture, café restaurant, glacier, etc. Le soir, sous une vaste tente, théâtre d'été, où la musique, la danse, le gai vaudeville et la chansonnette se disputent le droit et l'avantage d'amuser le public.

— La malle de Bordeaux n'a pas apporté ce matin à Paris les correspondances et les journaux de Madrid.

ALGÉRIE. — On lit dans l'*Akhbar*, journal d'Alger:

« Lesaint, dit Pas de Chance, avait été condamné, nous ne savons pour quelle cause ni à quelle époque, à la peine de mort. Cette peine avait été commuée en celle du boulet. Un jour, Lesaint, qu'on avait attaché aux travaux du port, tomba à coups de pic sur M. Gabiot, conducteur des ponts-et-chaussées, et le blessa grièvement. Nouvelle condamnation à mort; nouvelle commutation! Au moment où le guichetier de la prison venait lui annoncer cette nouvelle faveur, ce misérable l'a frappé de plusieurs coups de couteau qui ont nécessité le transport du guichetier à l'hôpital. Cet homme est d'un aspect repoussant; il est horriblement tatoué sur tout le corps. Le tatouage le plus bizarre est celui qu'il porte sur le front, où on lit ces mots: *Pas de Chance!* ce qui lui a valu un sobriquet que ses crimes n'ont malheureusement que trop justifié! »

LES FILETS DE VULCAIN. — Le *Courrier du Nord* raconte une aventure assez originale arrivée il y a deux jours à Anzin. Une femme mariée recevait quelquefois un jeune homme en l'absence de son mari. Quelquefois aussi le mari rentrait pour quelques instants, et le galant, surpris, se cachait dans une vaste armoire. Il était même arrivé que les deux causeurs y avaient cherché un abri tous deux, car l'armoire était de taille à les recevoir. Or, il arriva justement, il y a deux jours, qu'au moment où le mari mettait la main sur la clé, un fracas épouvantable se fait entendre dans la chambre. Il ouvre, personne n'était là, mais la vaste et lourde armoire gisait sur le pavé, les portes tournées du côté du sol. Sans rechercher la cause de cet accident, le bonhomme court appeler quelques voisins et revient bientôt avec eux. Le meuble est relevé lentement; on l'ouvre avec précaution pour voir si rien n'est brisé à l'intérieur, et l'on aperçoit nos deux amants qui, meurtris et confus, sortent de leur souricière, à la stupéfaction du mari et aux éclats de rire de l'assemblée.

On assure cependant que, malgré le flagrant délit, cette affaire n'aura pas de suites fâcheuses; les deux coupables ont, assure-t-on, fini par persuader au bonhomme qu'ils avaient eu de bonnes raisons pour jouer ainsi à cache-cache.

CHOLÉRA. — Un journal de Moscou donne les détails hygiéniques qui suivent dans les cas de choléra:

« La médecine a été déroutée et s'avoue impuissante contre cette maladie, surtout à son début. Néanmoins, les remèdes chauds ont généralement mieux réussi que la glace. Dans les cas où l'on obtenait la transpiration, le malade était presque toujours sauvé. Aussi a-t-il été prescrit à chaque propriétaire de maison de tenir à la disposition de ses locataires des étuis de fer-blanc propres à contenir de l'eau chaude, pour être immédiatement appliqués sur l'estomac des malades.

» On s'est parfaitement bien trouvé d'avoir envoyé les troupes au camp et de les y avoir assujetties à un régime sévère. Les vins, à l'exception des vins d'Espagne, ont été strictement prohibés, mais les liqueurs chaudes ont été recommandées avec succès.

» Il paraîtrait que le germe de la maladie ne gît pas dans l'air, mais dans la terre. De là le danger de l'usage des légumes et des fruits.

» Si les excès de tout genre sont pernicieux, il n'est pas bon non plus de rompre brusquement sa manière habituelle de vivre. L'arrivée du fléau s'annonce par des maux de tête et des dérangements d'estomac, qui affectent une partie de la population, avant même qu'on ait signalé des cas véritables de choléra.

» L'usage du tabac est assez salutaire. Aussi avons-nous, au grand déplaisir de l'empereur, usé largement de la permission de fumer dans les rues, qui nous est accordée par exception. »

— On écrit de Berlin:

« Jusqu'à la date du 20, 80 personnes ont été atteintes du choléra, 59 sont mortes, 7 sont guéries et 4 encore en traitement. »

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 août sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

Demande en autorisation de poursuites contre le citoyen Louis Blanc, à l'occasion de l'attentat du 15 mai.

REPRÉSENTANTS ABSENTS AU MOMENT DU VOTE:

Abbal, Affre, Altaroche, Fr. Arago, d'Aragon, Armand (Ariège), Azerm, Ballot, Baze, Alphonse Blanc, Bourdon, Boussi, Bravard-Veyrières, Carnot, Casabianca, Cazalès, Cazelles, Ceyras, Chenais, Condou, Couvreux, Crémieux, Defourment, Dalzons, Desclais, Diguet, Dubruel (Lot-et-Garonne), Duchaffault, Ducoux, Dudony, de l'Espinasse, Farconet, Jules Favre, Favet, de Fournas, Fournas aîné, Fournier, Freschon aîné, Galy-Cazalat, Garnier-Pagès, Giraudon, Glais-Bizon, Godard-Poussignol, Le Gorrec, Gourd, Graveran, Grelier-Dufougeroux, Hamar, Kestner, Kling, Kœnig, Paul La Boissière, Aug. Lacroix, J. Lacroix, Lamartine, Latrade, Lavigne, Lefèvre (Seine-et-Oise), de Lespinay, Leyraud, F. Mathé, Mathey, Mauvais, Monnet, Moutou, Normant, Pagès (Ariège), Pagnerre, Parisis, Pénières, Pérignon, Portalis, Pradié, Reverchon, Rey (Drôme), Charles Rolland, Sibour, Stœcklé, Subervie, Tourret, Valette (Jura).

ONT VOTÉ POUR:

Abatucci, Abraham Dubois, d'Adelswaerd, d'Albert de Luynes, Alcock, Allart, Allègre, Allier, d'Audigué de la Chasse, Jules André, Marius André, Angar, Arbey, Archambault, Arène, Astouin, Aubergé, Auberthier, Aubertin, Aubry, Auguste Avond, Aylies.

César Bacot, Badon, Bailly, Baraguay d'Hilliers, Barailler, Bardin, Baroche, Barrillon, F. Barrot, Odilon Barrot, Barthe, Barthélemy (Eure-et-Loir), Barthélemy (Vienne), Barthélemy St Hilaire, Jules Bastide, Quentin Bauchard, Baudelot, Baudet-Lafarge, Bautier, Evariste Bavoux, de Beaumont (Somme), Béchard, Bellard d'Ambrincourt, Bellegarde, Belleudontre, Bérard, Berger, Bertin, Henri Bertrand, Bertrand (Marne), Berville, Beslay, Besnard, Bezanson, Bidault, Bigot, Billaudel, Billault, Bineau, Bixio, Blavoyer, Blin de Bourdon, Bodin, Boissel, Bonjean, Bonnin, Boudet, Bouhier de l'Ecluse, Boulanger, Boulatignier, Bourbeau, Bourbousson, Bousquet, Boussingault, Braheix, Braux, Brunel, Brunet, Buchez, Buffet, Bureaux de Puzy.

Callet, Camus de la Guibourgère, Carayon-Latour, Félix Carré, Carry, Casy, Cavaignac, Cécille, Cesbron-Lavau, Chadenet, Auguste Chais, Champhanhet, Changarnier, Chappot, Chappon, Charamaule, de Charancey, Charlemagne, Charrassin, Chauchart, Chazallon, Chevassu, Chevé, Choque, Comandré, Combarel de Leyval, Convers, Coquerel, de Corcelle, Cordier, Corne, Cornille, Crespel de Latouche, Creton, le colonel Culman.

Dabeaux, Dahirel, Dalbis du Salze, de Dampierre, Danielo, Ch. d'Argent, Dariste, Darnaux, Dariot, le colonel Dautheville, Debrotonne, Découvrant, Degousée, Delaporte, Delarbre, Paul Delatre, Delaveau, Delbrel, Delespaul, Deludre, Demante, Demarçay, Démarest, Demésange, Demesmay, Demians, Demortreux, Denis, Denissel, Denjoy, Denoize, Depasse, Desabes, Descat, Desèze, Desjobert, Deslongrais, Desmars, Desmolles, Desmoutiers, Desormes, Louis Desurmont, Devillaine, Dezeimeris, Dollez, Dollfus, Doublat, Douesnel, Drappier, Drouyn de Lhuys, Druet-Desvaux, Dubaudan, Amable Dubois, Dubousquet-Laborderie, Dubruel (Aveyron), Théodore Ducos, Dufaure, Dufont, Dufournel, Dumas, Charles Dupin, Dupin, Duplan, Auguste Dupont, Duquesne, Durand (Seine-et-Oise), Durand (de Romorantin), Dusolier, Dutier, Dutreil, Duvergier de Hauranne.

Emile Martin, Emmery, des Essars, Etcheverry, Etienne.

Falatieu, de Falloux, Farrez, Farran, Léon Faucher, Faure (Hautes-Alpes), Faure-Dère, Fauveau, Favart, Favreau, Ferrouillat, Ferry, Feuilhade-Chauvin, Flandin, Foucqueteau, Fourmentin, Fourneyron, Foy, Frechon, Freslon, Fresneau.

Garnier-Laboissière, Garnier-Kerrault, Garnon, Gaslonde, Gasselin (de Chantenay), Gasselin (de Fresnay), Gaultier de Rumilly, Gayot, Gérard (Oise), Léon Gérard, Gerdy, Germonière, Gigon-Labertrie, Gillon, Ernest Girardin, Gisclar, Gloxin, Goubie, Goudchaux, Alexandre Gouin, Goyet-Dubignon, de Grammont, Grandin, de Granville, Gréa, Grellet, Grillon, Grolhier-Desbrousses, Guerrin (Haute-Saône), Guigue de Champvans, Guillier de la Tousche.

Hannoye, Harscouet de Saint-Georges, Houreau, Havin, Heddebault (Gery), Heeckeren, Hennessy, d'Hérambault, Hervieux, Heuchel, Hingray, Houel, Houvenagle, Huot (Vosges), Huot (Jura), Hovyn-Tranchère.

Isambert.

Emile Jamet, Jeudy, Jobez, Pierre Jouin, Jouneaulx, Jouvet, Jullien, Julien, Junyen.

Kéranflech, Kerdrel, Kersauson.

Labbé, Labordère, Laboulie, Labruguyère, Bernard Lacaze, Lacrosse, Amédée Lacrouzille, Georges Lafayette, Oscar Lafayette, Edmond Lafayette, Célestin Lagache, Lagarde, Lagrevol, de la Moricière, Landrin, Langlais (de la Sarthe), Langlois (de l'Eure), Lanjuinais, Lantoine Harduin, de Larcy, Amédée Larrieu, Lassarre, Ferdinand de Lasteyrie, Jules de Lasteyrie, Laumondais, Laurent (Haute-Loire), Leblanc, Lebleu, Leblond, Lebraly, le général Lebreton, Jules Lebreton, Louis Lebreton, Théodore Lebreton, Leclerc (Meurthe), Leclerc (Creuse), Lécuyer, Lefèvre (Seine-Inférieure), Lefort Gonssolin, Legeard de la Diriays, Legraverend, Léfut, Lemaire, Maxime Lemaire, Lempereur, Lucien Lenglet, Leremboure, Emile Leroux, Jules Lestapis, Levavasseur, Levet, Lherbette, Lignier, Lorette, Louvet, Loyer (Seine-Inférieure), Lubbert, Luminais, Luneau, de Luppé.

Magniez, Maissiat, Malbois, Malo, Manuel, Marchal, Théodore Mareau, Marie (Seine), Marie (Côtes-du-N.), Marion (Isère), Jean-Louis Marion, Donatien Marquis, Armand Marrast, François Marrast, Mathieu (Ardèche) Mathieu-Bodet, Mauguin, Maugat-Ballange, Marcelin Maurel, Méaulle, James Mège, Michel, Milhoux, Millard, Minal, Montrol, Moreau (Seine), Moreau (Meuse), Morel-Cornet, Morin, Morlot, de Mornay, de Mortemart, Prosper Mouraud, Mouton, Lucien Murat, Murat-Sistrières.

Nachet, Najean, Nogué, Noirot.

Olivier (Pas-de-Calais), Osmont.

De Panat, Armand Parenteau, Parieu, Paul Rabuan, Payer, Emile Péan, Louis Perrée, Perrenet, Perret, Arthur de Perrien, Person, Petit de Bryas, Peupin, Piéron, Pigeon, Pioger, Piquet, Plocq, Point, Poisle Desgranges, Poncelet (le général), Porion, Poujoulat aîné, Pougeard, de Prébois, Pureur, Victor de Puységur.

Racibet, Radoult-Lafosse, Raimbault, de Rance, Randoing (Seine-Inférieure), Randoing (de la Somme), Rateau, Rathier, Reboul, Reboul-Coste, Recurt, Regembal, Remilly, de Rémusat, Renouard, J. Renouvier, Reibell, le général Rey, Louis Reybaud, Jules Richard, Richier, Emile Riverieulx, Léon Robert, de la Rochejacquelein, de la Rochette, Rodat, Roger, Rolland (du Lot), Rondeau, Victor Rossel, Eugène Rouher, Emile Rouillié, Rous, Jules Roussel, Rouveur, Roux-Carbonnel, Royol.

De Saincthorent, Saint-Amour, Sainte-Beuve, Saint-Ouen, de Saint-Priest, Saint-Victor, Sallandrouze, Salmon, Salvat, Sauvaire-Barthélemy, Savy, Senard, Servière, de Sesmaisons, Sevaistre, Soubigou, Souillé, Stourm, Struch.

Taillefer, Talon, Tranchard, Tartas, Taschereau, Tendret, Mortimer Ternaux, Tessié de la Mothe, Teulen, Thiers, de Tillancourt, Tillette de Clermont, de Tinguy, Tixier, de Tocqueville, Tondu du Metz, Tonnac, Totain, Toupet-Desvignes, Toupot de Bévaux, de Tracy, Tranchart, Trédern, Trélat, Tréveneuc, Trouvé-Chauvel, Turck, Numa Turpin.

Vaïadier aîné, Valette (Moselle), Vaulabelle, Vavin, Vernhette, Verpilleux, Vesin, Vidal, Viellard, Vivien, de Vogué, Etienne de Voisins.

Waldeck-Rousseau, Walferdin, Wolowski, Woirhaye.

CONTRE.

Alcan, Alem-Rousseau, Alleman, Ambert, Anduze-Faris, Anglade, Joseph Antoine, Antony Thouret, Etienne Arago, Henri Arnaud, Asteix, Audry de Puyraveau.

Babaud-Laribière, Théodore Bac, Bajard, Barthélemy (Bouches-du-Rhône), Frédéric Bastiat, Baugier, Edmond Baume, Baune, Belin, Joseph Benoît, Camille Berenger, Bertholon, Toussaint Bertrand, Berryer, Louis Blanc, Blanchard, Blot, Rochard, Louis-Napoléon Bonaparte, Napoléon Bonaparte, Boubée, Ed. Bouguéret, Boulay (de la Meurthe), Bourzat, Bouvet, Bouzique, Brard, Bravard-Toussaint, Breymand, Brillier, Brives, Bruckner, Amédée Bruys, Isidore Buvignier.

Calès, Canel, Carbonneau, Carion-Nisas, Carla, Carreau, Casse, Caussidière, Cenac, Pierre Champy, Chanay, Charles aîné, Charras, Charron fils, Edouard Charton, Victor Chauffour, Chauffour (Haut-Rhin), Chavassieu, Chavoix, Chevallon, Cholat, Auguste Clément, Considerant, Conti, Corbon, Cormenin, Contanseau, Crépu, Curnier.

Dargenteuil, Daude, David (Gers), David (d'Angers), Davy, Debain, Degeorge, Delbetz, Dérodé, Dessaux, Defontaine, Detours, Deville, Didier, Dorlan, Doutre, Dubarry, Duboys-Fresney, Duclerc, Théophile Dufour, Dumont, Dupont (Eure), Dupont (de Bussac), Pascal Duprat, Durand (Calvados), Durand-Savoyat, Paulin Durrieu.

Engelhardt, Espagne.

Fargin-Fayolle, Favand, Ferdinand Favre, Fayolle, Ferrand, Fleury, Flye, Flocon, Forel, Froussard.

Ferdinand Gambon, Gatien-Arnoult, Gaudin, Gavarret, Girard, Girerd, Girot-Pouzol, Gounon, Gouttai, Grandet, Greppo, Jules Grevy, Guérin (Orne), Guichard, Lucien Guigues, Guinard, Guiter, Guizard.

Victor Hugo, Huré.

James de Montry, Jean Reynaud, Joigneaux, Henri Joly, Edmond Joly, Jusseraud.

Labrousse, Laflize, Charles Lagrange, Laidet, Lamennais, Larabit, Lasteyras, Lavallée, Lannois, Laurent (Ardèche), Laussat, Laussedat, Lauth, Lebarillier, Ledru, Ledru-Rollin, Lefranc (Pyrénées-Orientales), Victor Lefranc, Lefrançois, Legendre, Lemonnier, Jules Leproux, Liechtenberger, Liouville, Loiset, Loyer (Côtes-du-Nord).

Madesclaire, Charles Madet, Magnez Philippon, Maichain, Maire, Marescal, Auguste Marie, Martin-Rey, Alexandre Martin, Martin-Bernard, Félix Mathé, Mathieu (Drôme), Mathieu (Saône-et-Loire), Médal, Ménand, Mie, Michot, Millotte, de Montalembert, de Montreuil, Morbéry, Mulé.

Ollivier (Bouches-du-Rhône).

Pascal (d'Aix), Paullian, Pegot Ogier, Pelletier, Agricol Perdiguier, Pezérat, Philibert, Picard, Hippolyte Picas, Pierret, Piéron, Leroux, Pietri, Elzéar Pin, Pleignard, Proudhon, Félix Pyat.

Edgard Quinet.

Rampon, Eugène Raspail, Théodore Raynal, Regnard, Renaud (Basses-Pyrénées), Renaud (Isère), Renou de Ballon, Repellin, Alexandre Rey, Reynaud-Lagardette, Richard (Cantal), Robert (Yonne), Rollinat, Ronjat, Roux-Lavergne.

De Saint Albin, Saint-Gaudens, Sarrans, Sarrut, Sautevra, Schlosser, Serlooten, Signard, Simiot, Jules Simon, Marc Sol...

Tamisier, Target, Tassel (Finistère), Yves Tassel, Teilhard-Latérisse, Barthélemy Terrier, Clément Thomas, Tranchand, Trinchant, Trousseau.

Vendois, Paul Vergnes, Th. Vignes, Vignerte, Viox, Vogin, Westercamp.

Xavier Durrieu.

Yves.

Nous donnerons demain le dépouillement des votes relatifs à Caussidière.

De l'Organisation de la Statistique du Tra[vail]

et du Placement des Ouvriers,

Par AMÉDÉE HENNEQUIN. — Chez FRANCK, éditeur, quai Malaquais, 15.

Nous avons toujours fait entrer la statistique in[dus]trielle, la publicité donnée par l'Etat aux demandes et offres de travail comme un élément d'organisation [non] seulement utile, mais indispensable. Nous pouvons [...] nous dispenser d'analyser et de faire valoir l'excell[ente] idée développée par M. Amédée Hennequin dans sa [bro]chure. Cette œuvre, pleine d'actualité, se distingue [...] des études consciencieuses sur tous les systèmes de [pla]cements d'ouvriers usités jusqu'à ce jour. Nous avons [re]marqué surtout des détails intéressants sur les *placeu[rs de]* Strasbourg. Dans ce moment, où les agitations politi[ques] envahissent les colonnes des journaux, nous ne pou[vons] mieux recommander le travail de M. Amédée Henn[equin] que par quelques citations empruntées aux dernière[s pa]ges de son œuvre:

Choissons pour exemple quelques-uns des graves inciden[ts qui] se sont produits depuis la révolution de Février. On s'est [plaint] du grand nombre d'ouvriers étrangers établis en France, An[glais,] Belges, Allemands; plusieurs ont été expulsés violemm[ent du] territoire. On leur reprochait de faire à nos nationaux une [con]currence dépressive, et de réduire à l'inaction un très [grand] nombre de travailleurs.

Pour apprécier la valeur de cette plainte, il aurait fallu [savoir] combien il existe en France d'ouvriers étrangers, et quelles [pro]fessions ils exercent. Peut-être aurait-on pu recueillir [...] point des données approximatives; mais des chiffres [...] positifs, statistiques, personne ne saurait les fournir.

Si toutes les villes frontières possédaient des placeurs organisés, et qui fussent informés exactement de l'état [des] besoins des diverses industries exercées en France, un avertissement aurait évité bien des actes de violence. [...] fois j'ai vu des ouvriers allemands laisser à Kehl leur sac [...] noir, traverser le pont du Rhin, et venir demander à Stra[sbourg] au placeur de leur profession, s'il y avait de l'ouvrage en [...]. La réponse du placeur était-elle négative, le voyageur re[prenait] le chemin de la frontière et allait chercher fortune [hors de] France.

On ne peut imaginer les effets de mirage que les gran[des vil]les, et particulièrement Paris, produisent au loin sur les [...] gens. Il faut entendre raconter, aux hommes versés dans [la pra]tique des institutions de charité, les Odyssées incroyab[les que] les indigents de toutes les parties du monde accomplissen[t pour] venir chercher à Paris du travail ou des secours. Le [plus sou]vent, faute de placeurs institués pour les avertir, ils ne [...]sent, au bout de tant de fatigues et de périls, qu'à recueill[ir une] déception amère.......

On commence à comprendre que la question industrie[lle est] complexe et variée de mille nuances. Les généralités, en [cette] matière, sont aussi commodes que trompeuses, ce sont [les dé]tails et les circonstances qu'il importerait de connaître. [...] enquêtes faites officiellement, sous l'impression des int[érêts et] des préoccupations du moment, sont sujettes à erreurs. [Les per]sonnes interrogées soupçonnent toujours que quelque [arrière-]pensée gît au fond des questions qui leur sont adre[ssées; le] meilleur moyen de connaître la vérité, c'est de pré[parer une] sorte de toile, sur laquelle elle vienne, chaque jour, se [...] et se fixer naturellement. Tels seraient les bureaux d'[...] quotidienne, tenus par les placeurs.

Instituez ces agents, et les entreprises de colonisatio[n loin]taines ne seront plus des pièges tendus par des fripo[ns aux] malheureux trop crédules. Le placeur donnera des re[nseigne]ments certains sur les colons disponibles, et en échan[ge il ob]tiendra, sur les conditions et les chances de l'expédition, [des do]cuments qu'il aura le pouvoir de contrôler.......

En résumé, la base de l'organisation industrielle, cette [base] si nécessaire et si difficile, est, à nos yeux, l'établissem[ent d'un] système d'information continu, permanent et gratuit.

PETITE CORRESPONDANCE.

Chalais. — M. C. — Reçu les 20 p. ab. et liv. — La *Conj.* [...] vend. 5.

Saint-Germain. — Mr D. — Cordial accueil. — Nous souscriv[ons avec] empressement à votre désir.

Chap.-Gaugain. — M. S. — Les 56 et les 10 nous sont bien [...] Les 5 c. vous ont été renvoyées, le jour même de leur [...] par rout. face.

L'un des gérants: F. CANTAG[REL].

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 133. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES Mardi, 29 août 184[illegible]

VOS GENS FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, ... Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe ... Michelet, Peyron; Bruxelles, ... marché aux Bois, 4.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 28 AOUT.

—

Illusions.

Il y a trois mois, de certaines gens disaient : « Tant que nous n'aurons pas livré une bonne bataille, rien ne sera tranquille. C'est un malheur; mais il faut en venir là. Un bon coup de collier nous débarrassera de l'anarchie; la baïonnette mettra fin aux agitations populaires, et alors le crédit renaîtra et les affaires reprendront. »

A ces discours, qui étaient dans toutes les bouches d'un certain monde, nous répondions :

Vous vous faites illusion. Assurément, quelque cruel que soit le recours au combat, on pourrait concevoir que des esprits sérieux en acceptassent la douloureuse nécessité, si le prix de ce combat devait être l'ordre, la paix définitive, la prospérité générale. Mais c'est une illusion.

La Révolution de 1848 a posé sur le terrain de la politique pratique des questions depuis longtemps élaborées par les penseurs. Ces questions veulent être mises immédiatement à l'étude et résolues. Ce qui agite l'ouvrier, c'est l'aspiration vers ces idées nouvelles, et vers l'ordre nouveau de solidarité qu'il entrevoit.

La République rouge, que vous poursuivez, n'est aujourd'hui qu'un vain nom, un fantôme sous lequel s'égarent quelques individus sans force réelle; mais à ce fantôme vous donnerez vous-mêmes la vie, à ces quelques chefs isolés vous ferez vous-mêmes une armée, si vous refusez de prendre au sérieux et de résoudre les questions de travail et d'association. La politique n'est pour rien dans les agitations de Paris et des villes manufacturières; la question est industrielle et sociale.

Il faut donner à l'ouvrier du travail, du pain noblement gagné, de la sécurité; il faut lui faire sentir qu'on l'aime en frère, et que l'on s'occupe sérieusement de changer sa condition, de relever sa dignité, de transformer dans le sens de la solidarité chrétienne les rapports actuels entre le travailleur et le capitaliste, rapports qui portent encore toutes les traces du servage païen, comme l'a déclaré Châteaubriand lui-même. Quand des difficultés sont soulevées au nom de principes aussi radicaux, aussi puissants, on ne s'en débarrasse pas à coup de fusil.

Ainsi nous disions. Qu'est-il arrivé? M. Marie, ministre des travaux publics, avait organisé, fait ou laissé organiser des ateliers nationaux sur un plan absurde. Au lieu de réparer, par une meilleure organisation, la faute d'un ministre peu éclairé, le Comité du travail, peuplé d'hommes de vieille roche politique et économique, a voulu déconstruire purement et simplement, dissoudre brusquement les ateliers nationaux.

Un représentant, fort exercé, dit-on, aux pratiques religieuses, mais fort étranger à la pratique des sciences politiques et sociales, dans l'innocence de son cœur, a donné le signal. Une bataille terrible et épouvantable a été livrée; les maisons ont été criblées par le canon; les frères se sont entre-déchirés; le sang a inondé notre cité; un pontife est mort aux barricades; sept généraux et mille soldats ont succombé pour sauver l'ordre; parmi les insurgés, ceux qui n'ont pas été tués ont été, par milliers, entassés dans les forts, et ils vont en ce moment expier, par la transportation, leur impatience et leur révolte, leur élan aveugle et violent vers des destinées meilleures.

La victoire a été complète, immense et terrifiante. Le coup de collier a été donné; la baïonnette et le canon ont dit leur mot. Et cependant, depuis deux mois, s'il est une parole que chacun ait prononcée dans ses méditations désolées, que chacun ait répétée tout bas autour de lui, c'est celle-ci : « Hélas! cela n'est pas fini. La question n'est pas résolue. Rien n'est fait! »

Quand tout le monde s'agitait en cet état de perplexité, des bouches maudites se sont ouvertes pour épancher leur venin; elles ont parlé de complément de victoire et de vengeance; elles ont insinué que, pour en bien finir, il fallait rechercher à fond les causes et les auteurs des troubles. Alors les esprits faibles se sont jetés encore sur cette espérance et sur cette illusion; et toujours, dans le bon désir de la paix publique, les ignorants ont encouragé l'esprit de rancune et de haine des roués et des méchants. Ainsi l'idée des proscriptions a gagné les âmes.

Dès lors, on s'est mis à fouiller dans la révolution de Février; on a remonté jusqu'au premier jour, et là on est allé saisir les hommes et les idées, dont la présence au pouvoir, de l'aveu de tout le monde, avait été, d'abord, la garantie de l'ordre et de la paix publique. Ces hommes qui avaient servi, entre le peuple et la bourgeoisie, de lien d'accord et de fraternité, on les frappe. Lamartine est soupçonné, dédaigné, rejeté; Ledru-Rollin est renversé, maudit, menacé; Louis Blanc et Caussidière sont décrétés d'accusation; et, chose déplorable, ce sont les républicains mêmes, les hommes de l'ancien *National*, devenus chefs de l'Etat, qui se font les instruments de cette proscription!

Et l'on s'est imaginé que l'arrestation et la condamnation aveugle de Caussidière et de Blanc résoudraient la difficulté! Et l'on suppose que deux têtes proscrites vont terminer le débat! Et l'on s'imagine que l'ordre, la paix, la prospérité générale peuvent être assurés par ce grand crime contre la liberté et contre la fraternité! Allons! c'est de la folie. C'est l'illusion qui se continue sottement, et que de nouveaux et durs embarras doivent faire évanouir piteusement.

Ce qui n'est pas fini, c'est l'aveuglement sénile. L'illusion va s'attacher follement à toutes les planches. Nous allons avoir la planche Henri V. Si elle surnage un instant, son engloutissement sera bientôt attribué à son délabrement, à son antiquité vermoulue. Puis viendra la planche de la Régence, et quand elle se brisera, on s'en prendra à la débilité d'une femme et d'un enfant. On fera peut-être alors avancer la planche Joinville et la planche Bonaparte; et presque immédiatement tout cela s'en ira en éclat et en poussière, et chaque illusion détruite laissera derrière elle ses victimes et ses remords.

Cependant le jour viendra où les illusions politiques seront à bout. On sentira alors ce que nous enseignons depuis vingt ans : c'est que la question de la paix et du bien public n'est pas fondamentalement dans la réforme de la tête nationale, du gouvernement politique, n'est pas dans un déplacement des bandes colorées du drapeau, n'est pas surtout dans une substitution de personnes. On comprendra que le problème de notre siècle est industriel et social, et que la société doit être réorganisée dans sa base, conformément au principe de la solidarité et de l'association.

Nous avons à réaliser une démocratie chrétienne, où la Liberté, l'Egalité, la Fraternité ne soient pas de vains mots, où l'accomplissement de ces principes évangéliques constitue l'unité. Tant que cette unité ne sera pas fondée, tant qu'il y aura des classes opprimées, exploitées, reléguées, n'espérez point le repos dans la famille, la sécurité dans les villes, la paix dans la nation et dans l'humanité. Tâchez donc d'ouvrir votre âme à cette vérité, et que sa lumière dissipe au plus tôt les vaines illusions, dans le plus urgent intérêt du bonheur public et de votre propre bonheur!

Assemblée Nationale.

Ainsi que cela arrive toujours après une discussion animée, l'Assemblée nationale était aujourd'hui froide et distraite. La salle était déserte; c'est à peine s'il s'y trouvait assez de membres pour valider une loi.

On s'est occupé du mode d'élection des tribunaux de commerce. La révolution de Février a emporté la catégorie des notables commerçants, avec la catégorie des électeurs censitaires. Le décret voté aujourd'hui reconnaît à tout commerçant la capacité d'élire et d'être élu. Les conditions exigées sont des conditions d'âge et de moralité seulement, et non d'argent.

Ainsi, le décret exige cinq ans d'exercice d'un commerce ou d'une industrie, et deux ans de domicile. Il exclut les condamnés pour crimes ou délits graves, qui ne se sont pas fait réhabiliter. Un membre a proposé de supprimer pour les faillis qui ont obtenu un concordat de leurs créanciers l'incapacité électorale que la loi fait peser indistinctement sur tous les faillis; mais l'Assemblée a passé outre. Elle veut que la peine de la faillite soit une peine éternelle.

La liste des électeurs commerçants remplissant les conditions demandées sera dressée à la façon des listes électorales ordinaires et affichée dans toutes les mairies.

La discussion n'a roulé que sur des détails de forme et l'Assemblée n'y a accordé qu'une très faible attention. Le rapport, œuvre de M. Crémieux, contient une définition du commerce qui prouve que les hommes de loi eux-mêmes font quelquefois de l'utopie. M. Crémieux déclare que « le commerce, c'est la probité. »

Vers la fin de la séance, M. Senard a donné quelques explications relatives à des pièces qui se trouvaient aux Tuileries et qui en ont été enlevées en partie, les unes pour être portées à Louis-Philippe, les autres pour être imprimées dans la *Revue rétrospective*. M. Senard a annoncé qu'une instruction judiciaire se poursuit contre un citoyen qui, ayant obtenu de faire partie de la commission chargée de classer les papiers de l'ex-roi, avait abusé de cette confiance et distrait des papiers importants qu'il est allé porter à Claremont. Quant aux publications de la *Revue rétrospective*, M. Taschereau a déclaré tenir les documents qu'il a publiés, partie d'un secrétaire d'un des ministres de la monarchie, partie de portefeuilles des Tuileries dont M. Ledru-Rollin lui avait permis de prendre connaissance. Les scellés n'ont été mis sur ces papiers que le 29 avril.

L'Assemblée aura demain à se prononcer sur la proposition de nommer une commission qui s'occuperait du classement de ces papiers, d'où peuvent sortir des révélations compromettantes pour plus d'un républicain du lendemain.

L'Assemblée aura à voter demain sur l'urgence d'une autre proposition de M. Crespel de la Touche sur les suspensions de journaux.

On avait annoncé pour aujourd'hui la lecture du projet de constitution amendé; M. Marrast a écrit qu'il était malade et ne pourrait assister à la séance. La proposition de M. Lamennais, relative à l'autorisation de poursuites contre lui au sujet de ses articles dans le *Peuple constituant*, a été renvoyée à un autre jour, vu l'absence du représentant intéressé.

Le *Moniteur du soir* annonce que le ministre de la guerre, se ralliant à l'avis émis par le comité de la justice et par la commission du ministère de la marine, a déclaré ce matin, dans le comité de l'Algérie, qu'il app[...] vait le choix du territoire africain, pour la transpor[...] des insurgés.

Tout porte donc à croire, ajoute ce journal, que [...] importante mesure sera bientôt adoptée et mise à ex[é]cution.

Le *Spectateur républicain* donne les détails suivant[s sur] le départ de M. Louis Blanc :

Les bruits les plus absurdes sur l'arrestation de M. L[ouis] Blanc ont été répandus hier au soir par la *Patrie*, qui s[...] avoir pris à tâche de partager avec le *Constitutionnel* le [mono]pole des canards politiques. Les détails les plus minutie[ux sur] le mandat d'amener et sur l'incarcération du prisonnier [...] rapportés dans la version de ce journal de tant d'imagination. [On] verra le cas qu'on doit en faire en lisant la relation sui[vante] dont nous garantissons l'authenticité.

Après cette mortelle séance de dix-huit heures, dont le r[ésul]tat a été d'établir un précédent déplorable dans nos an[nales] parlementaires, M. Louis Blanc, accompagné d'un ami, [est] monté dans une voiture de place et s'est fait conduire dir[ecte]ment à Saint-Denis, où il est arrivé à sept heures et demie. [Le] convoi pour Bruxelles venait de passer, et M. Louis Blanc [a dû] attendre pendant deux heures le prochain depart.

A l'arrivée des wagons, il s'est séparé de son ami, et il [est] parti pour la Belgique, dans l'unique but de se soustraire [aux] rigueurs de la prison préventive.

Les journaux ont publié dernièrement une assez lon[gue] liste des gardes nationaux de Paris et de la banlieue [dé]corés à l'occasion des malheureuses journées de juin.

La légion d'artillerie est comprise dans cette liste; [...] elle ne contient que deux noms de gardes nationaux [de] Versailles, étrangers, par conséquent, à la légion de [la] Seine.

Tous les autres noms sont ceux des officiers, sous-[offi]ciers et trompettes de l'armée, attachés par le mini[stre] de la guerre à l'instruction de l'artillerie de la garde [na]tionale de Paris.

Ces militaires se sont tous bravement conduits, m[ais] ils n'ont pas couru plus de dangers que les artilleurs [gar]des nationaux dans les rangs desquels ils ont comba[ttu].

La légion d'artillerie a fait son devoir; elle s'est dis[tin]guée autant qu'aucune autre légion de la garde natio[nale] de Paris; le général Changarnier s'était plu à le rec[on]naître en demandant au brave colonel Guinard de [lui] désigner dans chaque batterie cinq artilleurs ju[gés] dignes de récompenses honorifiques. Les capitain[es] commandants, consultés à cet effet par le colonel, [ont] répondu, au nom de leurs batteries, que, par des mot[ifs] *que tout bon citoyen appréciera*, il était impossible [de] signaler, dans chaque batterie, cinq artilleurs ay[ant] mieux mérité que leurs camarades.

Cette réponse équivalait à un refus formel de toute [dé]coration, et voilà pourquoi des instructeurs de l'armée [et] des trompettes sont les seuls dont les noms figurent [au] *Moniteur* sous le titre de *légion d'artillerie* dans la li[ste] des *gardes nationaux décorés de juin*.

Nous trouvons dans le *Courrier français* la lettre [sui]vante, qui révèle les mêmes scrupules et la même exce[p]tion pour une compagnie de la 1re légion :

Monsieur le rédacteur,

On a pu remarquer que, seule entre toutes les compagnies [du] 3e bataillon de la 1re légion, la sixième ne figurait point sur [la] liste des croix et des mentions honorables publiée au *Mon[iteur]*. Il ne faudrait pas induire du silence de la feuille officielle [que] cette compagnie ait montré moins de zèle qu'aucune autre p[our] la défense de l'ordre et le maintien de notre République. On s[ait] quel esprit de patriotisme, quel dévouement l'animent, et 500 h[om]mes de cette compagnie, l'une des plus belles et des plus nombr[euses]

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

MARDI, 29 AOUT 1848.

REVUE DRAMATIQUE.

—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. *Le vrai Club des Femmes*, comédie en 2 actes, en vers, par M. Méry. — PORTE-SAINT-MARTIN. *Les Libertins de Genève*, drame en 5 actes et 9 tableaux, par M. Marc Fournier. — GYMNASE. *Un premier coup de canif*, vaudeville en 2 actes, par MM. Anicet Bourgeois et Brisebarre; — *Histoire de rire*, vaudeville en 1 acte. — VARIÉTÉS. *Deux anges gardiens*, 1 acte, par M. Deslandes. — MONTANSIER. *Le Mobilier de Rosière*, 1 acte, de MM. Brunswick, Leuven et Siraudin. — FOLIES-DRAMATIQUES. *Les Vingt sous de Périnette*, 1 acte. — ODÉON. *Le Doute et Croyance*, drame en 1 acte, en vers, de M. Cournier.

La lutte parlementaire est suspendue. Ces longs documents que la commission de l'enquête a fait imprimer à la suite de son rapport, pour l'infirmer et faire mieux ressortir le caractère de cette œuvre de haine, ont cessé d'encombrer nos colonnes; nous nous hâtons de profiter de cet armistice, — armistice funeste, et qui n'a été obtenu, comme celui de Charles-Albert, qu'au prix d'une honte et d'une trahison; — pour placer ici une causerie d'art et de théâtre, craignant d'être débordés demain par quelque nouvel acte de proscription, par le récit de quelque autre hécatombe exigée du gouvernement républicain par les ennemis de la République.

Tous les théâtres avaient lancé leur raillerie sur les clubs féminins; tous avaient couvert de leurs sarcasmes la femme dont l'intelligence aspire à s'épanouir au soleil de la discussion. Nous avions vu des clubs de femmes au Vaudeville, au Gymnase, aux Variétés, à Montansier, voire même à l'Odéon et aux petites scènes du boulevart du Temple. Le théâtre de la République seul n'avait rien dit encore. Il fallait un dernier coup de pied. Un charmant esprit s'est chargé de le donner. Méry, ce poëte de la fantaisie, qui fait si bien les vers et si mal les comédies, Méry, ce conteur à la plume chatoyante, qui peint si merveilleusement la nature luxuriante des zônes torrides et les richesses du luxe, et qui échoue si souvent quand il s'agit de développer des caractères; Méry, la plume faite pinceau, Méry s'est chargé de combler la lacune. Le théâtre de la rue Richelieu n'a plus rien désormais à envier à celui des Délassements-Comiques.

Il est vrai qu'il y a une différence grave dans l'exécution. Le vaudeville des Délassements a un commencement, un milieu et une fin, et vous n'en trouveriez pas trace chez M. Méry. Vous voulez savoir l'intrigue de sa comédie? il n'y a pas d'intrigue; les scènes? il n'y a pas de scènes; les caractères? il n'y a pas de caractères. Mais en revanche, il y a ce que ne possède aucun vaudevilliste, il y a le vers vif et coloré, la tirade ravissante, l'esprit distingué, le rire sympathique. Que demandez-vous à Méry de relier tout cela par une idée, par une action, il y songe bien, le paresseux improvisateur. il a sa tirade, bouquet merveilleux d'artifice qui monte, monte, puis s'épanouit en millions d'étoiles scintillantes. Pourquoi prendrait-il la peine d'être passionné, d'être logique, de faire vivre ses personnages? Il a de l'esprit et de la couleur, esprit superficiel sans doute, couleur d'ailes de papillon, qui s'envole au souffle du zéphir, mais qu'importe? Il égaie, il amuse, il est artiste, il est sensuel; on ne retient rien de ce qu'il dit, mais on est ravi tant qu'on l'écoute; pourquoi lui en demanderait-on davantage?

Il s'est élevé, à l'endroit de ce talent charmant et inconsistant, bien des discussions dans la presse. Sur les essais de Méry, on avait d'abord condamné les romanciers qui se faisaient auteurs dramatiques sans avoir appris le métier; on les a réhabilités à l'occasion d'Alfred de Musset. — Erreur dans les deux cas! Quel besoin a Musset d'apprendre le métier? s'il est sceptique, c'est par boutade seulement; au fond c'est un poëte ému, profond, rêveur, qui cache son émotion sous la brodorie des causeries maniérées, ou d'un poëme byronien. Interrogez la plus frivole de ses œuvres, vous trouverez au fond une idée souvent, un sentiment toujours. Sous le caprice de la forme, à travers les méandres de l'exécution, on sent toujours circuler une pensée féconde, on sent battre la vie. Aussi, comme on le suit, cet enchanteur, sans se lasser jamais de ses excursions, — car on sait qu'une logique sévère, une logique inaperçue, et dont l'auteur ne se rend peut-être pas compte lui-même, dirige tous ces fils, relie tous ces écarts, et les fait converger vers un but unique et précis.

Alfred de Musset croit, Méry ne croit pas. Le premier écrit avec son âme, le second écrit avec ses sens.

Aussi, voyez comme ce qu'il écrit pour la scène est flottant, vague; on admire l'éclair qui sillonne le style, mais on sent le vide, et, à la première lassitude de l'auteur, on s'impatiente, et l'ennui prend à la gorge. Certes, il y a des centaines de tirades charmantes dans le *Paquebot*, et des milliers de mots heureux, et quel ennui pourtant s'exhale de l'ensemble de cette comédie! Ses personnages ne se prennent pas au sérieux, la vie est absente, et avec la vie, l'intérêt.

Le *Vrai Club des Femmes* est fort supérieur au *Paquebot*. La pièce est plus courte d'abord, quoique trop longue encore, le rôle de Léonard surtout; — puis la causerie est plus vive et plus de circonstance. Des femmes délaissées essaient de donner un bal, mais aucun homme ne vient, retenus qu'ils sont aux clubs. L'une d'elles raconte alors à ses compagnes l'histoire de Lysistrata, — autant que sa pudeur le peut tolérer, — et propose de fonder un club où les femmes seules parleront, tandis que les maris seront condamnés à les écouter, — plus généreuses en cela que l'Assemblée nationale, qui interdit aux femmes de pénétrer dans les clubs masculins. La séance est ouverte, mais bientôt les langues indisciplinées se révoltent; on se déplace, on cause, on interrompt, on s'apostrophe; la sonnette résonne au milieu du bruit. Ce serait se croire à l'Assemblée nationale, quand l'Assemblée est calme bien entendu. Tout à coup la musique du bal retentit, et, comme un autre rapport Bauchard, met en révolution la réunion féminine, avec cette différence cependant que l'archet de la contredanse opère une œuvre de conciliation..

Toujours est-il que, suivant M. Méry, les femmes doivent demeurer dans le gynécée et que leur vrai club est le bal. A la bonne heure. Mais il oublie de nous dire comment, lorsque tant et de si graves intérêts sont en question, elles parviendront à ramener les hommes à elles, si elles restent complétement étrangères à la vie publique. A moins qu'elles ne dansent entre elles comme en Icarie!

Tout cela est entremêlé de vers joyeusement éclos, sur la félicité des femmes turques encloses dans les harems, sur les avantages de la polygamie, sur le bal, la danse, la prononciation du mot club, les rassemblements, les souvenirs révolutionnaires ou classiques; ravissant caquetage sans suite, sans règle, où chacun parle sans se soucier de ce qu'a dit son voisin et sans s'inquiéter si lui-même n'a pas dit le contraire tout à l'heure. — Quel ravissant poëte que Méry, s'il avait du bon sens!

Inutile de dire que le succès a été complet. La pièce avait pour interprètes Provost, le consciencieux comédien, Delaunay, jeune et sympathique attaché d'ambassade, et un essaim de jeunes femmes toutes charmantes, toutes étincelantes de beauté, de douce voix, de frais et voluptueux sourires; Mlle Denain, Mlle Worms, Mlle Luther, Mlle Anaïs, Mlle Bonval; gardons-nous d'oublier la femme aux trois maris, la présidente du club féminin, Mlle Mante.

Le *Vrai club des femmes* est une causerie sur la révolution présente. Voici, à la Porte Saint-Martin, un tableau des révolutions passées, un épisode de ces luttes sociales et religieuses qui agitaient il y a quatre cents ans l'Europe civilisée.

Calvin, Michel Servet, la Réforme, grands noms, grandes choses! Le seizième siècle, époque radieuse de résurrection intellectuelle et sociale! L'esprit secouait les entraves de la matière, l'imprimerie dévoilait les arcanes de la science, les arts surexcitaient les âmes, les peuples commençaient à converser, à s'allier, à s'entendre, — et la raison, toute froissée encore des bandelettes de la foi, tout imprégnée du pédantisme de l'étude cla[s]sique, toute pénétrée de théologie, de grec, de latin et de [pré]jugés barbares, la raison s'élançait hardiment à travers le mo[nde] son domaine, — audacieuse, mais incertaine de sa route, éblo[uie] par la lumière et rappelant par moments, dans son vol [dés]ordonné, les oiseaux de nuit qui, éblouis par le soleil, vague[nt] dans l'espace pendant le jour, et servent de jouet aux autres oi[]seaux pour avoir voulu sortir de leurs ténèbres avant l'heure m[ar]quée pour leurs excursions.

Les réformateurs sont soumis aux mêmes attaques. Com[me] ils s'élancent vers l'avenir avant que l'heure ait sonné, av[ant] que le milieu soit suffisamment sympathique, comme ils s'ava[n]cent parfois à tâtons, la race bavarde et railleuse des oisi[fs] les poursuit de ses sarcasmes, de ses coups de bec, et parfois de ses cris de rage et de proscription, — préjugés, traditions [...]ses, doctrines d'oppression recouvrant mal d'égoïstes intérêts, doctrines d'autorité au profit des forts, doctrines d'économisme au profit des riches et bien lotis; — et comme le réformateur a f[oi] en lui-même, comme les préjugés et parfois les vérités sont éner[]giquement battus en brèche par lui; une mêlée s'engage, bi[en] des préjugés tombent, mais souvent le réformateur tombe au[ssi] victime du progrès de l'humanité, sacrifié à la cause sainte d[e] l'avenir!

La réforme de Jésus fut plus sociale que politique; la réfor[]me protestante est surtout intellectuelle. Elle a pour but prin[ci]pal d'émanciper les intelligences et les individus. Elle procède avant tout de la théologie, disserte sur l'idéal, sur l'absolu; bien qu'elle s'appuie des paroles du Christ, elle s'inspire surtout de saint Paul et de Platon, ces deux théologiens du christianisme.

Austère du reste, parce qu'elle proteste contre le luxe, par[ce] qu'elle sent au fond cette maxime qu'elle n'énonce pas : « N[ul] n'a droit au superflu, tant que tous n'ont pas le nécessaire. » C'est pour cela qu'elle supprime le luxe, les arts, le bien-être, et qu'elle demande la mise en commun des biens, comme dans l[a] primitive église. — Il a fallu les progrès matériels accomplis, [dans] le dix-neuvième siècle, pour que l'on ait pu dire : Développez l[e] luxe et le bien-être, augmentez les occasions de jouissances. L[e] renoncement n'est pas la loi de l'humanité; la force de produc[]tion peut être assez grande, pour qu'il y ait du bien-être pou[r] tout le monde. Pour arriver là, il ne faut qu'une chose : l'association pour la production et pour la répartition.

Trois grandes écoles apparaissent au seizième siècle parmi l[es] réformateurs, et elles ont encore leurs représentants aujourd'hui : Luther a pour enfants les libéraux, Calvin les doctrinaires, l[es] anabaptistes ont eu pour successeurs les socialistes. Quant au [ca]tholicisme, il a toujours résumé en lui ces trois tendances : B[os]suet est doctrinaire, Massillon libéral, Fénelon socialiste.

De tous les réformateurs religieux, le moins sympathique [...]

ses du bataillon, prirent les armes dans les journées de juin. Elle marcha des premières et ne rentra que des dernières. Mais le capitaine en premier, conséquent avec les principes qui lui firent accepter ce grade, crut que la garde citoyenne, toujours prête à mourir pour l'accomplissement d'un pénible et rigoureux devoir, a le droit de se refuser à toute décoration. Ainsi l'avaient pensé tout d'abord MM. les colonels et le général Changarnier lui-même.

Salut et fraternité.

CURTAUD-DIVERNÉRESSE,
Capitaine en 1er de la 6e Ce, 3e bat., 1re lég.,
Passage Tivoli, 11.

Paris, 26 août.

Le *National* emprunte à un journal de Laval les lignes snivantes :

« Nous pouvons donner aujourd'hui comme nouvelle OFFICIELLE que les princes de la famille d'Orléans ont reconnu que le duc de Bordeaux était l'*héritier légitime* de la couronne de France, et qu'ils ont formellement renoncé à toute entreprise et à toute combinaison qui pourrait contrarier le rétablissement de la monarchie légitime, dans le cas où la République serait jugée impossible en France. »

Et puis, comme commentaire, vient la phrase suivante :

« La *révolution de Février* est à la veille d'avoir terminé son cours. »

Esprit des Journaux.

Le *Siècle* prétend que nous poussons *un cri de fureur et de vengeance* à propos de la mise en accusation de MM. Louis Blanc et Caussidière. Que le *Siècle* se rassure ! Nous sommes profondément attristés de voir cette révolution que nous rêvions si glorieuse, si pacifique et si féconde, traînée ainsi d'avortements en avortements, à la suite des haines mesquines des uns, et des concessions coupables des autres ; mais la fureur n'entre pas dans notre âme ; nous savons que l'idée triomphera de l'ignorance et des petites rancunes des hommes.

Quant aux idées de vengeance, elles sont et seront toujours loin de nos cœurs ; nous n'avons pas de haine ; nous ne ressentons que de la pitié, même pour ceux qui nous *dénoncent*.

Nous lisons dans les *Débats* :

M. Ledru-Rollin veut être le chef d'un parti et il a essayé d'en rédiger le programme dans la discussion de l'enquête. Or, nous sommes forcés de répéter à M. Ledru-Rollin, que dès le commencement, il s'est trompé de programme ou de parti, en effet, il a pris le programme du parti socialiste, ou peu s'en faut. Il n'est pourtant pas socialiste. C'est un révolutionnaire politique et non pas un révolutionnaire social. Mais, comme au-delà de la Révolution, au-delà du suffrage universel, il n'y a plus rien en politique, quiconque dans la ligne de la Révolution ne se tient pas pour satisfait de l'institution actuelle va immédiatement au socialisme. Il n'y a de passions et d'intérêts contemporains que de deux sortes : les passions de ceux qui veulent faire une razzia sur la propriété, et les passions de ceux qui ne veulent pas se laisser dépouiller ; il y a l'intérêt de la spoliation et l'intérêt de la conservation. Entre ces deux intérêts, il n'y a pas place pour un parti intermédiaire dont M. Ledru-Rollin voudrait être le chef. De ce côté, nous disons volontiers, avec M. Ledru-Rollin, qu'il n'y a point de République rouge. Non, la République rouge n'est ni un parti ni un gouvernement ; elle peut seulement être l'instrument du socialisme. L'instinct du pays ne se trompe pas ; en détestant la République rouge, il déteste la violence travaillant à la spoliation.

Le *Journal des Débats* raisonne juste quant au fond ; il n'y a en effet, il ne peut plus y avoir que deux partis en France : les *socialistes* et les *anti-socialistes* ; mais les *Débats* se trompent sciemment quand ils prétendent que le socialisme, *sans distinction*, veut procéder par la violence, pour arriver à la spoliation ; de même qu'il pèche par ignorance quand il donne aux anti-socialistes le nom impropre de conservateurs. La conservation, telle que l'entendent les *Débats*, nous amènerait inévitablement les crises et les catastrophes que les socialistes intelligents et modérés s'efforcent de prévenir.

Le *Journal des Débats* se trompe encore quand il établit une distinction entre la République et le socialisme. Le socialisme n'est autre chose que la République incarnée dans les faits.

L'*Union* fait les réflexions suivantes, auxquelles nous nous associons complètement :

Nous devons dire au gouvernement de la République ce que nous avons dit cent fois aux gouvernements de la monarchie : on n'arrête pas, on n'enchaîne pas, on ne détruit pas les idées. On ne sait pas que les idées échappent à la force ! on ne sait pas que la grande force qui meut le monde ce sont les idées ! qu'une idée, bonne ou mauvaise, se généralise au sein d'un peuple, veut-on nous dire par quelle puissance on l'empêchera de se produire par des actes ? quel est l'ignorant ou le fou qui croira pouvoir mettre une idée sous le scellé ? Le silence, les ténèbres, la compression, la peur ; mauvais moyens de lutter contre la puissance et la pensée humaine ! les pouvoirs ne sont conduits à cette sorte de lutte que par le désespoir ou l'aveuglement.

L'*Union* dit vrai. C'est avec une idée bonne qu'on extirpe une idée mauvaise. C'est en réalisant le véritable progrès, en donnant satisfaction à toutes les justes demandes, à toutes les espérances légitimes, qu'on empêchera les secousses et les conflits enfantés par la défiance et le désespoir.

Dans les discussions civiles, les gouvernements sont souvent plus coupables que les peuples.

On lit dans l'*Evènement* :

Les séances de nuit d'une Assemblée, constituée en tribunal, ont toujours quelque chose de sinistre. Les heures sonnent avec une lenteur plus solennelle, le silence est plus imposant, le bruit plus effrayant. Quelque chose de surnaturel s'ajoute aux événements : les faits s'exagèrent, les visages se transfigurent. L'aspect de l'Assemblée *devient fantastique et reste humain*. Les hommes ont l'immobilité des fantômes ou l'activité des démons. Leurs yeux regardent et s'assoupissent, leurs fronts se courbent et s'agitent, et, sous la lumière factice des lustres qu'une main invisible meut dans le plafond, les formes humaines prennent des contours vagues et lumineux. La veille et le sommeil se confondent, l'ombre se mêle au jour, et, dans le crépuscule de la nuit éclairée, il semble que le rêve plane doucement sur la réalité terrible.

Protestation des journalistes.

Voici le texte de la protestation, adoptée, après discussion, à l'*unanimité* par tous les journalistes réunis, le 24 août, dans les salons Lemardelay :

Les soussignés, au nom et pour l'honneur de la liberté de la presse qu'ils représentent ici :

Rappelant : que le pouvoir exécutif, par arrêté du 25 juin 1848, a, sans saisie, ni procès ni condamnation, supprimé onze journaux et fait incarcérer le rédacteur en chef de l'un d'eux ;

Rappelant que si cette violation de la liberté individuelle, de la liberté de la presse et de la propriété n'a pas été alors, de la part des écrivains de la presse parisienne, l'objet d'une protestation collective, la cause en est dans la réserve que leur imposaient les circonstances exceptionnelles où se trouvait la capitale.

Rappelant que le pouvoir exécutif s'est adressé à l'Assemblée nationale pour obtenir d'elle des lois préventives et répressives qui devinssent désormais la règle de sa conduite et la mesure de son action ;

Rappelant que ces lois ont été votées telles que le pouvoir les a demandées ;

Rappelant qu'au nombre des peines édictées par ces lois ne se trouvent ni la suspension préventive des journaux, ni l'arrestation préventive des écrivains ;

Rappelant que, malgré ces lois, ainsi demandées et votées, le pouvoir exécutif a, par arrêté du 21 août, ordonné la suppression préventive de quatre journaux, et que plusieurs rédacteurs ont été préventivement arrêtés ;

Rappelant enfin que la liberté de la presse est un droit imprescriptible, inaliénable et inviolable ;

Déclarent que ces arrêtés sont une atteinte portée par le pouvoir exécutif aux droits du pouvoir législatif, aux droits de l'Assemblée nationale ; car un arrêté rendu, même avec cette formalité préalable : *le conseil des ministres entendu*, ne saurait annuler les effets et les garanties d'une loi :

» Déclarent que ces arrêtés équivalent à la suppression de la liberté de la presse ; car ces arrêtés n'ont pas seulement pour effet de suspendre un certain nombre de journaux, ils enlèvent à ceux qu'ils ne suspendent pas la sécurité sans laquelle il n'y a plus, même dans l'exercice le plus modéré du droit le moins suspect, ni indépendance, ni liberté.

Déclarent, enfin, que ces arrêtés créent un régime incomparablement pire que celui de la censure ; car, selon une définition empruntée au *National* du 5 août 1835, *la censure mutile ; mais elle n'emprisonne pas, mais elle ne ruine pas !*

En conséquence :

Ils protestent de toute l'énergie de leurs convictions et de toute la puissance de leur droit contre les arrêtés du pouvoir exécutif en vertu desquels plusieurs journaux ont été supprimés et plusieurs écrivains préventivement arrêtés.

Ont signé :

BARESTE (Eugène). — BERJEAU. — BLANC (Eugène). — BLUM (Eugène). — BOYER. — DE CALONNE. — CAPO DE FEUILLIDE. — CHAMBORD. — CHAREAU (Paul). — CHATARD (Eugène). — COLLIN (Achille). — COMMERSON. — COURNIER. — DE DAMERY. — DARIMONT. — DELAAGE (Henri). — DESCHÈRES. — DESFONTAINES. — DIEUDONNÉ. — DISAUT. — DE BOUCHET. — DORCEL (Jules). — DUMONT. — DURRIEU (Xavier). — DUTACQ. — FAURE. — FÉVAL (Paul). — FRANÇOIS. — GENOUDE. — GILLET (Benoît). — DE GIRARDIN (Emile). — GIRAUD DE SAINT-FARGEAU. — GULLAUD (Evariste). — HERVÉ (Edouard). — HOUNAU (Joachim). — JOLIVALD (de). — JULVÉCOURT. — LAURIER. — LAVALETTE (A. de). — LECHEVALIER (Jules). — LEFLOCH. — LEMACHOIS. — LE POITTEVIN-SAINT-ALME. — LOUDUN. — LUCAS (Louis). — MAGNE. — MANCEL. — MAHON (Eugène). — MARTIN (Ed.). — DE MAUDUIT. — MAURIN. — MÉNARD. — MEURICE (Paul). — MILLAUD. — NAQUET (Gustave). — NEFFTZER (A.). — NOZAIC. — O. MACCARTHY. — PELLIER. — PONROY (Arthur). — RAISSON (Horace). — RIFFAULT. — ROBILLARD. — RONDY. — DE SAINT-ALBIN (Alex.). — VASBENTER. — VEUILLOT (Eugène). — DE VILLEMESSANT. — VITU (Aug.)

Avant de se séparer, M. Gustave Naquet fait la proposition de constituer une association et de créer un syndicat de la presse périodique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à deux heures.

La *Presse* rend compte en ces lignes de la réception de cette protestation par le général Cavaignac :

Dimanche matin, à neuf heures, la protestation qu'on vient de lire a été déposée entre les mains du général Cavaignac, président du conseil, chef du pouvoir exécutif, par les membres de la commission de l'assemblée des journalistes.

La conférence, qui a duré près d'une heure, s'est terminée par ces paroles du général Cavaignac : « En suspendant les journaux dont les attaques me paraissent un danger pour l'établissement de la République, je crois accomplir un devoir ; vous, journalistes, vous faites le vôtre en protestant contre une atteinte portée à la liberté de la presse et aux droits de l'écrivain. Cette protestation est un acte qui vous honore, et je n'eusse pas compris, pour la dignité de votre drapeau, que vous ne l'eussiez pas faite. Je l'attendais. »

La commission de l'assemblée des journalistes vient de publier la note suivante :

Une nouvelle réunion de rédacteurs de journaux aura lieu mardi prochain, à *onze heures précises* du matin, dans les salons Lemardelay, rue de Richelieu, 100.

L'objet de cette convocation est de rendre compte à l'assemblée des suites qu'a eues la protestation remise dimanche matin au général Cavaignac, président du conseil, chef du pouvoir exécutif, et de délibérer sur la proposition de la formation d'une association et d'un syndicat de la presse.

PRÉFECTURE DE POLICE. — AUX HABITANTS DE PARIS.

Citoyens,

Paris est enfin délivré de toutes les rumeurs colportées et grossies depuis quelques jours par des hommes qui, n'osant pas attaquer la République en face et par les armes, essaient de la tuer traîtreusement et par la défiance. Dans leur impatience, ces propagateurs de panique allaient jusqu'à indiquer le jour et presque l'heure où la France devait s'incliner devant un nouveau prétendant. On recommençait, cette fois, au nom de la dynastie Bourbonienne, l'ignoble parade qui fut jouée, dans les premiers jours de juin, au profit d'un prétendant impérial. Par bonheur, les comédiens ne peuvent plus donner à leurs bouffonneries un dénouement tragique. Une cruelle expérience est venue dessiller les yeux des moins clairvoyants, et personne n'est empressé de se battre pour un roi.

Ceux qu'un funeste égarement a, un moment, armés contre leurs frères, comprennent aujourd'hui que toute insurrection n'a profité et ne profiterait encore qu'aux ennemis de la République. La garde nationale et l'armée, dont les inventeurs de mauvaises nouvelles ont osé soupçonner le patriotisme et la fidélité, témoignent, par leur attitude, de l'accueil qu'elles réservent aux anarchistes, quel que soit leur drapeau. En un mot, tout le monde veut l'ordre dans la République, et le gouvernement est déterminé à faire respecter énergiquement ce besoin. Si, parmi les mesures employées à cet effet, il en quelques-unes qui semblent atteindre la liberté, les bons citoyens n'en accuseront que ceux dont l'incorrigible audace nécessite ces moyens transitoires sans lesquels la République ne pourrait s'affermir.

L'approvisionnement des Halles répond à tous les besoins et à toutes les prévisions de la consommation ordinaire.

La proportion dans laquelle les prêts et les remboursements se sont faits au Mont-de-Piété, dans les six derniers jours, a subi quelques variations. Les prêts se sont élevés à la somme de 255 667 fr., et les remboursements à celle de 240 607 fr.

Les versements faits à la Caisse d'épargne, les 20 et 21 août, par 262 déposants, dont 44 nouveaux, se sont élevés à la somme de 23 781 fr. Le chiffre des demandes en remboursement, au 20 août, était de 43 645 fr.

L'amélioration que nous avions signalée dans le mouvement du port du canal Saint-Martin, s'est fait sentir sur d'autres points. Les arrivages du mois de juillet dépassent ceux de juin de 34 332 tonneaux de marchandises diverses.

Le nombre des ouvriers habitant les garnis est de 31 480 ; 21 533 sont occupés. Le nombre des ouvriers inactifs est donc de 9 887.

Au 8 août, nous constations que, dans le courant de la semaine, il était entré à Paris 4 394 personnes ; du 8 au 15, le nombre a été de 5 974. Dans cette dernière semaine, ce chiffre a été de 7 494 ; il y a donc eu progression constante.

Au 18 août, 740 étrangers étaient descendus dans les hôtels ; aujourd'hui on en compte 970, 745 seulement ont quitté Paris.

Dans l'espace de sept jours, il a été délivré 2 660 passeports. Sur ce nombre, 727 étaient gratuits ; 542 ont été accordés à des étrangers.

Au 26 août, le nombre des prévenus ordinaires dans les prisons était de 3 272 ; celui des prévenus de juin s'élevait à 6444.

Du 18 au 27 de ce mois, il y a eu 10 suicides. Il n'y a pas eu d'attentat contre les personnes ; celui que j'avais annoncé dans mon dernier bulletin n'était pas fondé, car les recherches faites depuis cette époque ont démontré que le garde mobile blessé accusait à tort une personne étrangère, il avait été lui-même auteur volontaire ou involontaire de sa blessure.

Il y a eu 12 attentats contre la propriété. Le nombre des vols simples est resté en moyenne à 6 par jour.

Un triste événement survenu hier, rue des Dames, à Batignolles, confirme le danger que j'avais signalé dans un de mes précédents bulletins relativement aux armes à feu dont on fait usage sans discernement : un citoyen a été atteint mortellement par une balle. Les auteurs involontaires de ce meurtre sont des gardes nationaux de la 1re légion qui tiraient à la cible dans la plaine de Monceaux. Les mesures les plus sévères sont ordonnées contre de pareils délits qui tendent à se multiplier.

Le chiffre total des décès survenus par suite des év
de juin était, hier, de 1 431.

L'état sanitaire des forts et des prisons continuent d'
cellent ; deux insurgés de juin seulement sont décédés, d
27, à l'infirmerie de Saint-Lazare.

Le représentant du peuple, préfet de p
Paris, ce 28 août 1848. DUCOUX.

Nouvelles d'Italie.

L'*Arno*, arrivé le 23 à Gênes, venant de Civita-V
a rapporté qu'une révolution venait d'éclater à
que trois cardinaux avaient été frappés à coups de
six autres auraient été obligés de se réfugier à bo
bateau à vapeur anglais en partance pour Malte.

On ne nous dit pas quel jour cette révolution a
lieu. Le *Contemporaneo* du 19, que nous recevons
d'hui, n'annonce rien de semblable. Il constate seu
que la chambre des députés s'est partagée en deux
très passionnés. Dans son *premier-Rome*, il se d
qui sauvera l'Italie ? Il montre que partout où les
se sont mis à la tête du mouvement italien, là où
ples se sont remis entre les mains des riches et
bles, les peuples ont été abandonnés et trahis.

Le portefeuille de la guerre à Rome vient de pa
de nouvelles mains. Le comte Lavatelli, prolégat d
rare, a été nommé ministre de la guerre.

Un journal piémontais annonce qu'après la reddi
Peschiera, les Autrichiens n'ont pas permis aux P
tais d'emporter leur artillerie, déclarant qu'elle
serait rendue qu'après la reddition de Venise.

Les Autrichiens forment entre Modène et Bol
camp d'observation de 25 mille hommes, comman
Walden.

On lit dans la *Gazette du Tessin*, du 23 août :

Le directoire a reçu une lettre du gouvernement
sons, du 16 août, qui lui annonce que la garnison
vio est dissoute et qu'elle s'est réfugiée dans la v
Munster. Les colonnes qui, du val Camonica, étaient
dans la Valteline, sont arrivées à Porchiavo. Les réfu
sent les armes qui sont envoyées à l'intérieur du canton.
fugiés piémontais sont renvoyés dans leurs foyers par la
plus courte. Les Lombards qui demandent à aller en F
dirigés sur Zurich. Le 17 août il s'était réfugié dans le
Grisons 10 000 Italiens avec vingt pièces d'artillerie ; il
toujours. On doit déposer à l'arsenal de Lucerne les a
vées aux réfugiés italiens du Tessin. On parle de notes
à notre gouvernement (du Tessin), par le feld-maréchal
relativement aux réfugiés. Il est probable qu'il en a été
munication au grand conseil. Le gouvernement a, dit-
à celui des Grisons de suspendre l'envoi des réfugiés
dans notre canton, où déjà le nombre est très considé
directoire a, dit-on, écrit aux gouvernements de F
d'Angleterre, pour leur demander de procurer un asile
aux réfugiés ou de leur obtenir une amnistie. A cet
même écrit au gouvernement autrichien.

Dans la province de Côme, les troupes autrichiennes
centrent. 2 000 hommes sont dans les environs de Vare
servation du corps de Garibaldi ; 6 à 8 000 vont arrive
me. Une partie semble destinée à garnir les frontières d
Garibaldi paraît vouloir se concentrer du côté de Lucc

Il y a toujours à Naples des agitations popul
dans lesquelles on crie : Vive le roi ! à bas la
tion ! Le 15 il y avait un parti pris par les lazza
marché de faire une grande manifestation de ce
roi avait même été consulté : on se flattait d'ob
assentiment ; mais on apprit que les faubouri
paysans devaient faire une contre-manifestation
mes. Des troupes furent envoyées sur les lieux et
nifestation n'eut pas lieu. Le *Nazione* dit que l'on
taté la coopération directe d'un haut personn
cette œuvre réactionnaire.

La réaction à Turin. — Même pour les
crédules la politique du gouvernement piémo
plus un mystère. La réaction est à l'ordre du
lettre suivante, d'un personnage haut placé, d
tement la pensée intime et l'influence de la cam

Turin, 22 avril 18

Je vous écris ces quelques lignes pour vous donner
de la situation. Il ne faut pas s'aveugler, ici on est en
sur la voie rétrograde. D'un côté, on met de l'inacti
qui devrait être fait ; de l'autre, on place la plus gran
sur ce qui ne devrait pas être fait, et cela pour plaire à l'
on en conclut nécessairement qu'on veut la paix à tou
par dessus tout (encore pour complaire à l'Autriche),
à démolir les institutions constitutionnelles. Une violente
est sur le point d'éclater si on n'y prend garde.

Le général Ramorino a été nommé, comme vous sa
les derniers désastres de Milan, commandant en chef
de réserve ; mais, malgré la déclaration du ministère et
ture apposée à sa nomination par le prince Carignan,
général du royaume, on n'a pas encore envoyé à Ra
brevet, et on n'a pas encore fait sortir la réserve de

On s'imagine sans doute que quarante-deux jours
Le nouveau ministère, composé de parties hétérogènes

---

assurément Cavin, l'homme de la compression et du privilège, celui qui le premier, parmi les chrétiens, osa diviser l'humanité en deux catégories fatales, les réprouvés et les élus, et légitimer le prêt à intérêt, — Calvin, qui, proscrit, écrivait en faveur de la clémence, et, victorieux, allumait les bûchers de la sainte inquisition calviniste, — libéral la veille, despote le lendemain, comme tant d'autres. D'une austérité à toute épreuve au surplus, et impitoyable à lui-même comme aux autres, ennemi de tout plaisir, de tout luxe, de tout art, si ce n'est de l'art d'écrire ; serré dans le raisonnement, brutal dans l'argumentation, absolu dans le jugement, et incapable de supporter la contradiction, il supprima du culte religieux tout ce qui en fait le charme et la poésie, tout le côté tendre et artistique ; logicien impitoyable, comme Proudhon, il était comme lui fils d'un tonnelier, et, comme lui, il n'avait pour tout dogme qu'une négation. Là, il est vrai, s'arrête le rapprochement. Calvin est le premier, parmi les chrétiens, qui ait autorisé le prêt à intérêt, la rente de l'argent, que Proudhon, catholique sur ce point, qualifie vol légal. Aussi Calvin fit-il surtout des prosélytes dans la petite bourgeoisie, toujours un peu étroite, et dans les pays du nord, toujours moins sensuels, moins amoureux de luxe et de poésie.

Les anabaptistes, au contraire, se recrutèrent surtout parmi les pauvres, les paysans, les deshérités. Les anabaptistes, outrant le dogme de la liberté de penser, proclamé par Luther, eurent le tort de croire à une révélation de pur caprice, qui jetait chacun d'eux dans des extases, et lui enseignait ce qui devait être fait, en dehors des règles de la logique. De là, leurs extravagances et les folies qui firent échouer leur guerre démocratique des paysans et les perdirent à Munster, où ils tentèrent d'établir le royaume de Dieu. Animés de nobles inspirations, ils manquaient de la science, qui seule est féconde. Les anabaptistes ont laissé une fondation après eux cependant : les colonies de frères Moraves ressemblent prodigieusement à l'Icarie de M. Cabet.

Calvin niait la liberté de l'homme, et faisait de la divinité une sorte de tyran absurde et cruel, semant à tort et à travers récompenses et punitions, sans autre loi qu'un caprice stupide. Les anabaptistes protestèrent contre cette doctrine, ils protestèrent en faveur de la liberté de l'homme, et, pour mieux marquer leur opposition, ils s'appelèrent Libertins. Ce sont eux qui donnent leur nom au drame qui vient d'être joué à la Porte-Saint-Martin.

Quant à Michel Servet, il admettait avec les anabaptistes que le baptême des enfants privés de raison ne saurait constituer un engagement pour l'enfant, et réclamait le baptême des adultes. Cependant, les anabaptistes ne l'ont jamais considéré comme un de leurs martyrs. Michel Servet était Espagnol et originaire de Villanueva, en Aragon ; tour à tour médecin à Paris, correcteur d'imprimerie à Lyon, théologien à Grenoble, il s'était fort occupé de polémiques religieuses ; de Grenoble il adressa à Calvin, alors à Genève, des observations sur la Trinité. — Servet ne voulait pas admettre trois personnes distinctes dans l'Unité divine ; il n'y voyait que trois aspects différents d'une même unité, trois manifestations du Dieu unique : le Fils était la parole de Dieu, c'était la logique, c'était l'humanité en idéal, laquelle procède de Dieu, l'âme humaine n'étant qu'une émanation de l'essence divine, reliée à elle par le Saint-Esprit.

Cette doctrine procédait directement de Platon et indirectement d'Arius. L'hérésie était flagrante, mais de peu d'importance pratique assurément, et c'était prodiguer le martyre que de le donner pour si peu. Mais à cette époque le mot hérétique était, comme aujourd'hui celui de socialiste pour certaines gens, c'était un titre de proscription et de mort. Servet, craignant d'être brûlé dans la France catholique, se réfugia à Genève la protestante. Mais il avait compté sans Calvin qui ne souffrait pas plus la contradiction que le pape. Celui-ci fit arrêter le voyageur et le traduisit devant les tribunaux. En ce temps-là, il fallait que l'accusateur entrât en prison en même temps que l'accusé et mît sa tête pour l'enjeu d'une tête. Un domestique de Calvin se dévoua. Le réformateur picard s'était procuré des épreuves d'un livre que le réformateur espagnol faisait imprimer en secret, et Servet, convaincu d'hérésie sur ces épreuves, fut condamné au bûcher et exécuté le 27 octobre 1553 sur la place publique de Genève. On avait si mal pris les mesures que son supplice dura deux heures.

Les esprits étaient alors si féroces, que Mélanchthon lui-même, l'onctueux Mélanchthon félicita les magistrats de Genève d'avoir condamné Servet.

M. Marc Fournier s'est emparé de ces personnages de la réforme. Calvin avait épousé la veuve d'un anabaptiste ; M. Fournier a feint que cette femme était celle de Servet, séparée de lui autrefois, après en avoir eu un fils. Ce fils est le jeune adepte que Calvin transforme en accusateur. Quant au médecin aragonais, il en a fait, nous ne savons pourquoi, un comte Michaël de Villanova, maniant l'épée tout aussi facilement que la plume, et ne s'étant fait réformateur que par haine de Calvin et au nom d'une affection de famille brisée. C'est, comme on le voit, singulièrement rapetisser les rôles. Vers la fin on nous montre Servet prêt à abjurer, afin de vivre pour son fils qu'il a retrouvé. C'est encore une calomnie à la mémoire de Servet. Le réformateur mourut en martyr et ne pouvait mourir autrement.

L'auteur n'a pas mieux traité le réformateur de Genève. Certes, messire Jean Chauvin reculait peu devant les moyens propres à faire triompher ses idées, mais la ruse, l'hypocrisie s'accordaient mal avec son caractère fougueux ; il guerroyait, il ne conspirait pas, et jamais sentiment d'amour ou de famille ne pesa dans les actes de sa vie publique.

Le drame de M. Fournier ne reproduit qu'imparfaitement le seizième siècle ; mais cette remarque ne porte que sur le fond du drame et non sur la forme. La couleur des *Libertins de Genève* est des plus historiques. Voilà bien les palais, les splendeurs artistiques de la renaissance, les paysages des vallées alpestres, les villes du moyen-âge ; ces personnages sont descendus de leur cadre pour prendre une voix humaine. La mise en scène est à la fois réelle et éblouissante, soit que la scène s'appelle la cour ombragée d'une taverne, le salon ou le cabinet de travail de Calvin, le splendide palais des Libertins avec leurs fêtes grandioses célébrées en secret, et en dépit des édits de la réforme calviniste, — ou bien les bords du lac que traversent les barques, avec Genève, et les Alpes pour perspective, ou bien encore une place de la ville avec son portail d'église, d'où se détache la grande figure de Calvin, avec toutes les splendeurs de l'art sur le premier plan, toutes les splendeurs de la nature à l'horizon. La société des artistes de la Porte-Saint-Martin inaugure dignement son administration.

Raucourt donne à la figure de Calvin un grand cachet de vérité extérieure. Jemma n'est pas moins remarquable dans la manière dont il a composé le rôle semi-militaire, semi-théologien de Michel Servet. Mme Halley a trouvé dans ce drame un personnage approprié à sa nature : elle s'appelle la Haine. Les rôles même secondaires sont remplis avec beaucoup de finesse et d'ensemble. Ajoutons un ballet des plus gracieux qui bondit voluptueusement au palais Pécolat, comme pour mieux narguer le puritanisme de Calvin et récréer les yeux des scènes graves entre les graves personnages du drame.

Au reste, si l'œuvre est quelque peu inférieure comme art, l'impression générale en est large, grandiose ; l'intérêt est haletant du premier au dernier tableau. Des aspirations nobles y apparaissent dans la bouche de Servet, qui proclame à haute voix la liberté, le progrès, le bien-être sur terre réservé à tous les membres de la race humaine. Le poète eût pu faire mieux assurément ; mais, somme toute, la Porte-Saint-Martin a trouvé là les éléments d'un légitime et fructueux succès. Quelque blasé ou distrait que soit le public, chacun doit une soirée aux *Libertins de Genève*.

Mais, si vous en croyez MM. Anicet-Bourgeois et Brisebarre, gardez-vous d'y aller en partie fine et sans en avertir vos femmes, ô époux civilisés, ou bien redoutez le sort de Boudinier.

Boudinier est marié depuis un an à la plus ravissante petite femme que vous ayez jamais admirée sur la scène, mais son bonheur commence déjà à lui peser, le démon de la papillonne lui souffle à l'oreille certains vers de La Fontaine dans son conte du Pâté d'anguille. Il rencontre un mari de ses amis qui a déjà donné, sans être découvert, bon nombre de coups de canif dans le contrat, et les deux époux se promettent de se r
même dans un petit souper au café Anglais. Mais mal
prend : mille accidents plus comiques les uns que les a
viennent à la traverse, et Boudinier, après une jour
soirée d'angoisses et de guignons, se trouve bien h
intégrer le domicile conjugal en compagnie de sa jo
qu'un moment il a pu croire infidèle.

C'est là, comme on voit, une œuvre des plus mora
toute femme tiendra à mener son mari. Mais ni l'un
n'auront à s'en repentir ; car ici la morale se prêche
éclats de rire. *Le Premier coup de canif* est une
amusantes bouffonneries qui se soient depuis longtem
tes à la scène. Ajoutons qu'elle est jouée avec un
entrain par Numa, le pauvre mari, par Tisserant, le j
cier, et par Mlle Marthe, charmante vignette qui en
les divers tableaux de ses yeux étincelants et de son na
cieux sourire.

L'*Histoire de rire* est moins gaie. Ce sont les aven
mauvais plaisant qui s'enferre dans ses propres pla
ce n'est pas fort nouveau, mais il y a de l'entrain, et
pour longtemps un excellent lever de rideau, si les
voulaient bien.

Le théâtre des Variétés porte envie à la couronne
blanches dont se parait le front du Gymnase, le voilà q
à corps perdu dans la morale en action. Les *Deux*
diens appartiennent à cette école qui avait produit *Deux*
font un, *Un Petit de la mobile*, etc. Les deux a
sont deux vieux amis, Hoffmann et Leclère, qui se pr
l'autre incognito. Il y a dans ce vaudeville de l'émotion,
mes, de la gaieté et des applaudissements mérités.

N'oublions pas, pour compléter le bilan de la quin
blonde élégie en vers, le *Doute et la Croyance*, jouée à
œuvre un peu jeune et vague qui rappelle de loin l'hi
Pyrame et Thysbé, — et les *Vingt sous de Périnette*, ch
timentale et comique que les Folies-Dramatiques vien
jouter à leur affiche attrayante et variée.

On a bien joué encore ces jours derniers au Théâtre
sier le *Mobilier de Rosine* ; mais ce vaudeville a eu l
faire son apparition dans cette même nuit du 26 mai, où
vernement républicain et une assemblée républicaine
triste courage de jeter deux de leurs collègues en pâture
action monarchique ; — tout ce que nous en pouvons dire,
le mobilier de la jolie grisette consiste en trois indi
sexe barbu, qui simulent l'un un guéridon, l'autre une
l'autre un fauteuil. Jouvence joue fort bien de la har
Rosine préfère le fauteuil.

J. FLEUR

un programme, ou, pour mieux dire, a fait semblant d'en lancer un, car cette pièce n'est pas signée.

Les deux premiers paragraphes promettent monts et merveilles; les autres font ressortir les avantages que l'Italie va retirer de la médiation de l'Angleterre et de la France.

Les membres du ministère sont des hommes qui ne croient qu'aux faits accomplis, c'est-à-dire qu'ils adorent, comme bien d'autres, les faits accomplis, parce qu'ils ne se soucient pas de les contrecarrer. Nous sommes cependant dans l'attente de voir les populations sortir de cette honteuse apathie. Gênes va donner l'exemple, et les autres villes, à l'exception de Turin et d'Alexandrie, suivront l'exemple.

On fait courir le bruit, en ce moment, que les 3 000 hommes sortis avec Garibaldi d'*Arona* (Piémont) se sont portés et sont en ce moment à *Monya* (Lombardie). Je ne vous garantis pas cette nouvelle; mais, ce que je puis vous garantir, c'est que, lorsque Garibaldi a quitté *Arona*, le duc de Gênes a fait, avec 3 000 hommes, un mouvement de Vigeoano sur Arona et la frontière, afin d'arrêter la marche de Garibaldi et de désarmer les troupes si elles rentraient en Piémont.

A cet objet on a fait hier soir, au cercle national de Turin, une adresse au ministère pour obtenir que l'ordre donné au duc de Gênes soit révoqué, et qu'on ait enfin des égards pour ces défenseurs de l'indépendance italienne.

Madrid est tranquille. La *ronda de capa*, sorte de police occulte qui faisait des rondes la nuit vient d'être dissoute. Neuf nouveaux détenus politiques ont été embarqués pour être déportés aux Philippines.

Un nouveau vol de l'oligarchie britannique.

Depuis plusieurs années, nous avons signalé les tentatives du gouvernement anglais pour s'emparer du port de Saint-Jean-de-Nicaragua, position géographique de la plus haute importance, puisqu'elle commande un des points par lesquels le percement de l'isthme de Panama serait le plus facile.

A l'heure qu'il est, cette position importante est définitivement au pouvoir du gouvernement anglais, et la République de Nicaragua est complètement spoliée.

Voici comment a eu lieu cette usurpation de territoire :

Le 25 octobre 1847, M. Georges Hodgson, prenant le titre d'ancien conseiller de Sa Majesté mosquito, intima aux employés du gouvernement de Nicaragua qui résidaient dans le port situé à l'embouchure du fleuve Saint-Jean, un ultimatum par lequel il déclarait que si, au 1er avril suivant, le poste n'était pas occupé, il obtiendrait ce résultat par la force. Le gouvernement de Nicaragua ne crut pas devoir obtempérer à cet ordre.

Le 1er janvier, M. Walker, protégé par la présence d'un navire de guerre anglais, parut dans le port de Saint-Jean pour en prendre possession au nom du roi mosquito, dont il fit arborer le pavillon, sans vouloir écouter les propositions pacifiques qui lui étaient adressées par un envoyé spécial. Le gouvernement de Nicaragua fortifia les rives du fleuve, pour se mettre en mesure de résister à de nouvelles tentatives, et de regagner par les armes ce qu'on lui avait enlevé.

Le 9 du même mois, il essaya de reprendre le port de Saint-Jean et fit quelques prisonniers.

Le 12, le capitaine Grandville, commandant de *l'Alarme*, attaqua la batterie de la Trinité, au confluent du Sarapiqui, et dispersa les forces qui défendaient ce point. Il s'empara ensuite de tout le cours du fleuve, jusqu'au fort de San-Carlos, situé sur la côte orientale du grand lac, et emmena comme otage le gouverneur militaire et toutes les autorités. Il réclama les prisonniers, exigea une satisfaction pour les outrages qui avaient été faits, suivant lui, au pavillon britannique, des sûretés pour les habitants de Saint-Jean et le maintien du tarif de douane qu'il avait fait établir le 1er janvier, à la faveur de la première occupation. Toute résistance fut vaine. Il fallut céder.

C'est ainsi que le gouvernement anglais spolie une faible république qui ne peut lui résister! Et, pour comble de dérision, il a l'air de défendre les droits d'une petite majesté sauvage, qui certes ne lui demandera pas de comptes de tutelle!

Au fond, il y a là double spoliation, double attentat à la propriété; car le résultat positif, c'est que l'oligarchie anglaise restera maîtresse de Saint-Jean-de-Nicaragua.

Après une pareille conduite, il est évident que le gouvernement britannique n'admet pas les principes du nouveau droit des gens posés dans le premier manifeste de la République de 1848: l'indépendance des nationalités et la non-conquête.

Comment faire alliance avec un gouvernement qui ne comprend pas que le vol collectif d'Etat à Etat est aussi inique, aussi criminel que le vol particulier d'homme à homme?

Il nous semble que ce genre de pillage en grand mérite bien aussi sa répression. Si on laisse la propriété s'établir de la sorte, Proudhon aura bien quelque raison de s'écrier : *La propriété, c'est le vol!*

La République française doit s'élever contre une pareille iniquité; elle doit prêter secours à la République de Nicaragua et à la petite majesté sauvage des Mosquitos, également spoliées par la rapacité britannique; elle doit protester dans l'intérêt collectif de tous les Etats, dans l'intérêt du commerce du monde, et en vue du principe de *l'égalité des droits* qui doit présider au percement de l'isthme de Panamá comme à celui de l'isthme de Suez.

Les vues de l'aristocratie britannique sont assez manifestes; elle veut avoir la possession de tous les passages maritimes du globe; elle convoite surtout les deux grandes routes de Suez et de Panama.

En effet, il y a quelques mois à peine, elle a profité de la crise européenne pour s'emparer de Massouah; maintenant la voilà définitivement maîtresse du port et du fleuve de Saint-Jean-de-Nicaragua!

Est-ce que les lords de l'amirauté prétendraient rançonner les passants sur les routes maritimes, comme les barons féodaux les rançonnaient autrefois sur les routes territoriales? Ou bien le gouvernement britannique, par ces prises de possession, se tient-il sur la défensive, et veut-il seulement empêcher qu'on ne lui ferme les grandes routes du globe?

Dans le premier cas, la République française devrait combattre au nom de la liberté; dans le second, elle devrait provoquer des conventions générales, établissant le principe de *l'égalité des droits*, et garantissant par conséquent à tous, sans en excepter l'Angleterre, la jouissance des grands passages.

Mais, quoi qu'il en soit, il importe à la justice internationale, il importe à la moralité universelle de mettre un terme à ces actes de rapine et de spoliation, qui sont la honte de notre époque, et qui justifient les doctrines les plus dangereuses.

Nous nous empressons d'insérer la rectification suivante de quelques lignes empruntées par nous à des correspondances allemandes :

Monsieur le rédacteur,

Dans un article de votre numéro de samedi 19 août, intitulé : le *Parlement de Francfort*, je trouve les passages suivants, qui me concernent particulièrement : « Mais les historiens, de l'Assemblée, les souteneurs du droit de conquête, tels que les Raumer et les Vogt, ne l'ont pas pensé ainsi. » Et plus loin : « Après avoir entendu M. de Raumer et M. Vogt, qui dit que les théories développées en France par M. Proudhon mériteraient plutôt d'être prises en considération que la proposition des représentants du Tyrol méridional, l'Assemblée rejette la proposition. »

Je regrette que votre correspondant ait si mal saisi mon discours pour me prêter des opinions *absolument opposées* à celles que j'ai professées. En lisant ce discours, tel qu'il a été reproduit par les sténographes, il vous sera facile de vous convaincre, que j'ai soutenu, avec M. Nauwerk, de Berlin, la proposition de A. Prato, que j'ai combattu en tous points le rapporteur, M. de Raumer (actuellement envoyé extraordinaire à Paris), que j'ai stigmatisé, comme il le fallait, cette tendance italophage du rapporteur; que je me suis prononcé, malheureusement en vain, pour que les districts de Trente et de Ravenedo eussent une administration séparée de celle du Tyrol allemand et une réorganisation nationale complète. Les députés du Tyrol italien ne demandaient pas davantage, et, *souteneur du droit de nationalité* (et non pas de celui de conquête, comme il plait de le dire à notre correspondant), j'ai appuyé entièrement leur proposition.

L'allusion que j'ai faite à la proposition de M. Proudhon a été tout aussi mal comprise par votre correspondant. M. Kohlparzer, comme vous le dites aussi, avait demandé l'exclusion des députés italiens. En combattant cette proposition comme violant le droit du député, je me suis exprimé en ces termes : « Que je vous cite un exemple récent. Les théories de M. Proudhon, *qui certes auraient mérité une considération plus sérieuse qu'elles n'ont trouvée*, ont été repoussées contre une minorité de deux voix seulement. Mais, malgré cet échec, personne, dans l'Assemblée nationale de Paris, n'a demandé l'exclusion de ce représentant du peuple. C'est qu'il était dans son droit de faire sa proposition. »

Veuillez, monsieur le rédacteur, insérer cette rectification dans votre prochain numéro, et recevez, etc.

Francfort, ce 22 août 1848.

VOGT,
député de Giessen.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. LACROSSE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 28 août.

La séance est ouverte à une heure un quart.

M. Baze demande la parole sur le procès-verbal.

M. BAZE. Entendu comme témoin dans la procédure engagée devant la commission d'enquête, j'ai dû m'abstenir de prendre part au vote qui est intervenu à la suite des explications données à ce sujet. Voici la lettre que j'ai cru devoir adresser à M. le président.

VOIX DIVERSES. Au *Moniteur*! au *Moniteur*!

La voix de l'orateur se perd au milieu des cris.

Cet incident n'a pas d'autre suite.

M. BUCHEZ. Il importe qu'on sache que les recommandations et signatures que j'ai pu donner se sont renfermées dans les limites des fonctions que j'exerçais à l'Hôtel-de-Ville. L'individu dont on s'est occupé dans la dernière séance (ah! ah!), et qui est accusé d'un crime (bruit), s'est présenté comme un blessé de Février. C'est comme tel qu'il a été recommandé par moi et a été nommé commissaire de police. (Agitation.)

M. MARRAST écrit qu'il éprouve de vives souffrances et qu'il ne peut assister à la séance.

MM. Landrin, de Larcy et Charlemagne demandent des congés qui sont accordés.

M. Bonte, représentant du peuple et maire de Lille, retenu dans cette dernière ville à l'occasion des agitations occasionnées par les ateliers nationaux, où l'on veut substituer le travail à la tâche au travail à la journée, demande que l'Assemblée l'autorise à demeurer à Lille jusqu'à ce que le calme soit rétabli. — Accordé.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, malade depuis quelques jours, prie l'Assemblée de renvoyer à jeudi la discussion du projet de décret sur l'enseignement agricole. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur la demande en autorisation des poursuites présentées par M. Lamennais.

M. BAZE fait remarquer que M. Lamennais n'est pas à sa place.

En attendant qu'il arrive, l'Assemblée passe à la discussion du projet sur l'élection des membres des tribunaux de commerce.

En attendant, l'Assemblée entend le rapport de la commission chargée d'examiner la demande formulée par le citoyen Guéret, que M. Caussidière, dans sa déposition, disait avoir été agent de police sous le préfet Delessert, de l'autoriser à poursuivre le citoyen Caussidière.

La commission a conclu au rejet de la demande.

M. DABEAUX combat le projet de décret sur les tribunaux de commerce.

La Révolution de Février proclame librement les droits des citoyens, c'est son devoir, c'est sa mission : les citoyens ont aussi leurs devoirs à remplir. Le projet déclare *tous les commerçants patentés depuis cinq ans, résidants depuis deux ans*, électeurs, éligibles; qu'ils viennent, à leur tour, se faire connaître. Pourquoi vouloir imposer au maire l'obligation de faire une liste d'office, sous sa responsabilité, quand il en doit coûter si peu au citoyen de se présenter pour demander son inscription? Une simple démarche à faire, une quittance de patente à produire. Ne voulez-vous donc pas habituer les citoyens à comprendre que le droit est quelque chose, et que, pour en assurer l'exercice, il faut enfin se décider à le réclamer! On laisse à l'administration le fardeau, qu'on l'allège. L'électeur se présente, on l'inscrit; il viendra par devoir, par intérêt. Par devoir, il comprendra qu'un bon citoyen ne peut pas négliger un acte si important; par intérêt, commerçant, il voudra nécessairement de bons choix, puisqu'il s'agit de nommer ses juges.

Le système des listes d'office a prévalu au sein de la commission; l'Assemblée prononcera.

L'orateur annonce qu'il a l'intention de proposer un article additionnel ayant pour but de faire disparaître cette anomalie que présente en ce moment le jugement des affaires de commerce. Plusieurs chefs-lieux d'arrondissement manquant de tribunaux de commerce, les affaires commerciales y sont jugées par les tribunaux ordinaires.

M. CRÉMIEUX, rapporteur, prie l'Assemblée de passer à la discussion, afin que le débat ait une portée précise.

« Art. 1er. Les art. 618, 619, 620, 621 et 629 du Code de commerce seront remplacés ou modifiés de la manière suivante :

« Art. 618. Les membres des tribunaux de commerce seront élus par une assemblée composée des citoyens français, commerçants patentés *depuis cinq ans* et domiciliés *depuis deux ans* au moins dans le ressort du tribunal.

» Ne pourront participer à l'élection :

» 1° Les individus condamnés soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délit de vol, escroquerie, abus de confiance, usure, attentat aux mœurs.

» 2° Les individus condamnés pour contravention aux lois sur les maisons de jeu, sur les loteries et les maisons de prêts sur gages.

» 3° Les individus condamnés pour les délits prévus aux art, 443, 444, 449, 420, 421, 423, 439, § 2 du code pénal.

» Le droit d'électeur et le droit d'éligibilité sont suspendus par l'état de débiteur failli non réhabilité.

M. RONDEAU propose un amendement qui appellerait à ces élections, non-seulement les commerçants, mais aussi la totalité des électeurs du ressort du tribunal.

L'orateur dit que tous les citoyens sont justiciables des tribunaux de commerce, et que tous ont intérêt à ce qu'ils soient composés de manière à offrir de garanties à tous.

L'amendement est rejeté.

M. DABEAUX propose de réduire les cinq ans de la patente à trois ans, et celle du domicile à un an.

M. FRESLON combat cet amendement au nom de la commission.

L'amendement est rejeté.

Les deux premiers paragraphes de l'article sont adoptés.

M. MARIE (des Côtes-du-Nord) propose d'ajouter aux commerçants patentés « les capitaines au long cours et maîtres de cabotage ayant commandé pendant cinq ans et domiciliés, etc. »

Cet amendement est adopté.

M. LEBLOND demande que les contrebandiers condamnés comme tels à un mois de prison ne fassent pas partie de l'assemblée des électeurs commerçants.

M. BAZE combat cet amendement, qui est accepté par le gouvernement.

M. TROUSSEAU demande l'exclusion pour tous ceux qui auront été punis pour contrebande, quelle que soit la condamnation.

M. CRÉMIEUX. Nous avons parcouru tous les codes pour déterminer les exclusions. Nous avons songé au délit de contrebande. Mais il y a contrebande et contrebande. (Réclamation.) Il peut y avoir contrebande pour un cigare. Nous avions pensé que la contrebande de nature à faire prononcer une indignité devait emporter au moins un mois d'emprisonnement. Il faut remarquer, citoyens, qu'en fait de contrebande l'exception de bonne foi n'est pas admise.

Divers membres prennent la parole au milieu du bruit.

L'amendement de M. Trousseau n'est pas adopté.

M. WALDECK-ROUSSEAU propose que l'exclusion ne s'étende qu'à ceux-là seulement qui font de la contrebande pour les marchandises de leur commerce.

Cet amendement est rejeté. Celui de M. Leblond est adopté.

M. GIRARD demande qu'on ne comprenne pas dans l'exclusion les condamnés à six mois pour délits politiques ou de presse. — Rejeté.

Sur la demande de la commission, l'exclusion est étendue aux citoyens condamnés pour les délits prévus par les art. 596 et 597 du Code du commerce, relatifs aux conventions frauduleuses faites entre les syndics et les commerçants.

M. DERODÉ demande que les droits d'élection et d'éligibilité ne soient pas suspendus pour le commerçant qui a obtenu un concordat-amiable et continué ensuite son commerce pendant cinq ans.

M. DABEAUX, qui a proposé un amendement plus large, déclare se rallier à l'amendement de M. Derodé.

M. MARIE, ministre de la justice, combat l'amendement qui est rejeté.

Les derniers paragraphes de l'article sont adoptés.

M. RONDEAU propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Lorsque la peine prononcée n'excèdera pas quinze jours d'emprisonnement, la suspension du droit électoral ne durera que dix ans. »

M. CRÉMIEUX. Le projet n'exclut que des condamnés à des peines plus sévères. Le gouvernement provisoire a d'ailleurs rendu, en date du 22 mars, un décret qui autorise la réhabilitation pour les condamnés correctionnels, avec des conditions très adoucies, l'amendement est donc sans valeur.

L'amendement est rejeté. L'ensemble de l'art. 618 est adopté.

M. LIGNIER dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de décret tendant à rétablir l'octroi sur la viande à l'entrée de Paris. Le rapporteur demande l'urgence, l'octroi devant être rétabli à partir du 1er septembre.

Ce projet sera mis à l'ordre du jour de demain.

M. LANDRIN dépose le rapport du comité d'administration départementale sur trois propositions relatives au partage et à la mise en culture des biens communaux.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. LEBLOND propose un paragraphe additionnel à l'art. 618.

L'orateur demande que, dans les villes de plus de trois mille électeurs, l'élection ait lieu à deux degrés, à raison d'un électeur secondaire par 50 électeurs. (Réclamations.)

L'élection directe, dit l'orateur, pourrait produire des effets fort bizarres. Si les peintres en bâtiments sont les plus nombreux, il se feront une majorité, et il s'ensuivra que les fabricants de fleurs artificielles, par exemple, seront jugés par les peintres en bâtiments.

L'amendement est rejeté.

« Art. 619. Tous les ans, la liste des électeurs du ressort de chaque tribunal sera dressée pour chaque commune par le maire, dans la première quinzaine du mois de septembre.

Le maire enverra la liste ainsi préparée au préfet ou au sous-préfet, qui fera publier *et afficher* la liste générale dans toutes les mairies de l'arrondissement du tribunal. Cette publication devra être faite cinq jours avant l'élection.

« Pendant les quinze jours qui suivront la publication et l'affiche, tout commerçant patenté de l'arrondissement aura le droit d'élever des réclamations sur la composition de la liste, soit qu'il se plaigne d'avoir été induement omis ou rayé, soit qu'il demande l'inscription d'un électeur omis ou la radiation d'un citoyen induemsnt inscrit. Dans le premier cas, sa réclamation et les pièces justificatives seront communiquées par lui au ministère public; dans le second cas, il devra fournir la preuve que la demande a été notifiée par lui à la partie intéressée, qui aura cinq jours pour intervenir.

» Les réclamations seront jugées en dernier ressort par le tribunal civil de l'arrondissement, toute affaire cessante, sommairement, sans qu'il soit besoin du ministère d'avoué.

» Les actes judiciaires auxquels l'instance donnera lieu ne seront pas soumis au timbre et seront enregistrés gratis.

» L'affaire sera rapportée en audience publique par un des membres du tribunal, et le jugement sera prononcé après que les parties ou leur défenseur et le ministère public auront été entendus.

» En cas de pourvoi en cassation, il sera procédé toutes affaires cessantes, comme devant le tribunal, avec exemption des droits de timbre, d'enregistrement et sans consignation d'amende.

» La liste rectifiée, s'il y a lieu, par suite de décision judiciaire, sera close définitivement dix jours avant l'élection. Cette liste servira pour toutes les élections de l'année.

M. PAULIN GILLON demande que la liste dressée par le maire soit communiquée aux électeurs avant d'être envoyée au préfet. De cette manière, les électeurs ne se trouveraient pas forcés d'aller au chef-lieu de l'arrondissement pour faire opérer les rectifications nécessaires.

Cette proposition est rejetée.

M. TASSEL combat l'article de la commission et demande l'adoption du projet du gouvernement, qui demande seulement la publication et non l'affiche des listes électorales consulaires.

M. MARIE, ministre de la justice, répond que dans le projet de la commission, comme dans celui du gouvernement, les intérêts sont suffisamment sauvegardés; il ne voit aucun inconvénient à adopter la rédaction de la commission.

La proposition de M. Tassel est rejetée et l'article est adopté.

« Art. 620. Sont éligibles aux fonctions de juge et de suppléant, 1° tout citoyen français, ayant son domicile réel dans la commune, et ayant déjà exercé l'une ou l'autre de ces fonctions; 2° tout citoyen français, âgé de trente ans, ayant exercé le commerce avec patente pendant cinq ans au moins, pourvu qu'il ne se trouve dans aucun des cas prévus aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'art. 618.

« A Paris, nul ne pourra être nommé juge, s'il n'a été suppléant.

» Pour être éligible à la présidence, il faudra, à Paris, avoir exercé pendant quatre ans comme juge; dans les tribunaux de neuf membres, avoir exercé pendant quatre ans, dont deux au moins comme juge.

» Dans les autres tribunaux, il suffira d'avoir été juge ou suppléant. »

Après une légère discussion, l'article est mis aux voix et adopté.

« Art. 621. L'assemblée électorale se tiendra dans le lieu où siège le tribunal. Elle sera présidée par le maire ou son délégué, assisté de quatre électeurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des membres présents. Le bureau, ainsi composé, nomme un secrétaire pris dans l'assemblée. Il décide toutes les questions qui peuvent s'élever dans le cours de l'élection.

» Cette assemblée pourra être divisée en plusieurs sections, dans les localités où l'administration le croira nécessaire, soit en raison des distances, soit en raison du nombre des électeurs.

» L'élection du président sera faite au scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

» Les juges seront nommés tous par un seul scrutin de liste.

» Les suppléants seront également nommés tous par un seul scrutin de liste.

» La majorité absolue des suffrages exprimés sera nécessaire pour chaque nomination.

» Le président de l'assemblée proclame le résultat de l'élection. Le procès-verbal est rédigé en triple original. Le président de l'assemblée transmet immédiatement l'un des trois originaux au préfet, le second au greffe du tribunal, le troisième au procureur-général près la cour d'appel.

» Dans les cinq jours de l'élection, tout citoyen ayant pris part à l'opération électorale aura le droit d'élever des réclamations sur la régularité ou la sincérité de l'élection : dans les dix jours de la réception du procès-verbal, le procureur-général aura le même droit.

» Ces réclamations seront communiquées aux citoyens dont l'élection serait attaquée et qui auront le droit d'intervenir dans les cinq jours de la communication. Elles seront jugées sommairement et sans frais, dans la quinzaine, par la cour d'appel dans le ressort de laquelle l'élection a lieu.

» La nullité partielle ou absolue de l'élection, ne pourra être prononcée que dans les cas suivants :

» 1° Si l'élection n'a pas été faite selon les formes reçues par la loi.

» 2° Si le scrutin n'a pas été libre, ou s'il a été vicié par des manœuvres frauduleuses.

» 3° S'il y a eu incapacité légale dans la personne de l'un ou de plusieurs des élus. »

M. DAVID, membre de la minorité de la commission, demande, sur le premier paragraphe, que l'assemblée électorale se tienne au chef-lieu de chaque canton; de cette manière on évitera aux électeurs un trop grand déplacement.

UN MEMBRE de la majorité de la commission répond que ce système aurait le grave inconvénient de fatiguer les électeurs, parce que souvent il arrivera que l'élection n'aura pas de résultat.

La proposition de M. David est rejetée.

Le premier paragraphe de l'article est adopté.

M. HUOT demande que la convocation de l'assemblée soit faite par le préfet dans la première quinzaine de décembre de chaque année au plus tard.

Cette proposition est adoptée.

Le second paragraphe est également adopté.

M. DABEAUX demande la suppression pure et simple du troisième paragraphe relatif à l'élection du président.

Cette proposition est rejetée.

Le troisième paragraphe est adopté, ainsi que les paragraphes suivants, et l'article dans son entier.

« Art. 629. Dans la quinzaine de la réception du procès-verbal, s'il n'y a pas de réclamations, ou dans la huitaine de l'arrêt statuant sur les réclamations, le procureur-général invite les élus à se présenter à l'audience de la cour d'appel, qui procède publiquement à leur réception et en dresse procès-verbal, consigné dans ses registres.

» Si la cour ne siège pas dans l'arrondissement communal où le tribunal du commerce est établi, la réception a lieu devant le tribunal civil assemblé, sur l'invitation adressée aux élus par le procureur de la république.

» Le procès-verbal de cette séance est transmis à la cour d'appel, qui en ordonne l'insertion dans ses registres. Le jour de l'installation publique du tribunal de commerce, il est donné lecture du procès-verbal de réception. »

M. DERODÉ demande que l'article se borne seulement à dire que la cour d'appel, le procureur-général entendu, proclame la nomination des membres du tribunal dont l'élection n'est pas contestée, et qu'il soit dressé procès-verbal de cette formalité.

M. CRÉMIEUX, rapporteur, combat cette proposition, qui est mise aux voix et rejetée après une épreuve douteuse.

L'article est adopté, ainsi que l'article 1er du décret, qui comprend toutes les modifications apportées aux articles précités du code de commerce.

« Art. 2. L'art. 626 du code de commerce est complété comme il suit :

» Le rang à prendre dans le tableau des juges et des suppléants sera fixé par un scrutin de liste, à la majorité absolue, auquel concourront le président, les juges et les suppléants.

» Ce scrutin, qui sera secret, aura lieu dans la salle du conseil, avant la séance d'installation.

» En cas d'égalité dans le nombre des suffrages pour le même rang, le plus âgé l'emporte.

» Un juge titulaire ou suppléant au moins doit concourir à tout jugement du tribunal de commerce, à peine de nullité.

» Lorsque, par des récusations ou empêchements, il ne restera pas un nombre suffisant de juges ou suppléants, il y sera pourvu au moyen d'une liste formée annuellement par chaque tribunal de commerce entre les éligibles du ressort; et, en cas d'insuffisance entre les éligibles, entre les électeurs ayant leur résidence dans la ville où siège le tribunal.

» Cette liste sera de cinquante noms pour Paris, de vingt-cinq noms pour les tribunaux de neuf membres, de quinze noms pour les autres tribunaux.

» Les juges complémentaires seront appelés dans l'ordre fixé par un tirage au sort fait en séance publique par le président du tribunal, entre tous les noms de la liste. »

Après une discussion sans intérêt, l'article est mis aux voix et adopté.

» Art. 3. Les art. 4 et 7 du décret du 6 octobre 1809 sont abrogés. — Adopté. »

M. DIDIER propose un article 4 ainsi conçu : « Les dispositions du présent décret seront applicables à l'Algérie. »

M. MARIE, ministre de la justice, combat cet article par le motif que les bases de l'élément commercial en Algérie ne sont pas les mêmes qu'en France. La question de l'Algérie est trop grave, d'ailleurs, pour être discutée ainsi séparément.

M. HENRI DIDIER insiste sur sa proposition, qui est mise aux voix et rejetée.

« DISPOSITION TRANSITOIRE. — Il sera procédé à une élection générale dans les formes et délais prescrits par le présent décret; à cette première élection et aux élections postérieures, les règles prescrites par l'art. 622, du code du commerce, seront appliquées.

» Les pouvoirs des juges actuels sont prorogés jusqu'à l'installation de ceux qui doivent les remplacer. » — Adopté.

M. MORTIMER-TERNAUX propose un article additionnel ainsi conçu :

« Dans le mois de la publication du présent décret, un arrêté du chef du pouvoir exécutif, rendu en la forme des règlements d'administration publique, fixera, d'après le nombre des affaires commerciales jugées dans les cinq dernières années, les villes où les tribunaux de commerce seront institués ou conservés. »

Cet article, auquel le gouvernement et la commission déclarent adhérer, est mis aux voix et adopté.

L'ensemble du décret est également mis aux voix et adopté.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, apporte un projet sur l'organisation des monts-de-piété. Le projet a pour but de substituer des dispositions nouvelles aux dispositions anciennes.

M. le ministre de l'intérieur donne lecture de ce projet.

Voici les principales modifications que présente le nouveau projet :

« Les monts-de-piété seront administrés par des directeurs responsables, sous la surveillance du préfet de la Seine, à Paris, et sous la surveillance des maires dans les autres localités.

» Les excédents de recette, de Mont-de-Piété cesseront d'être versés aux hospices; ils seront destinés à l'accroissement du fond de réserve.

» Le maximum de l'intérêt des prêts sera abaissé au fur et à mesure de l'accroissement de cette réserve, sans que cet intérêt puisse pourtant être abaissé au-dessous de 3 0/0.

» Les commissionnaires seront supprimés; ils seront remplacés par des bureaux auxiliaires qui feront les prêts aux mêmes conditions et sans augmentation de frais.

» L'emprunteur pourra exiger la vente des objets déposés en nantissement trois mois après le dépôt.

» Les marchandises neuves déposées ne pourront être vendues qu'après une année de dépôt.

M. SÉNARD, ministre de l'intérieur (continuant). Je demande à entretenir l'Assemblée d'un objet de haut intérêt à l'occasion duquel plusieurs représentants avaient été vivement émus et dont la presse elle-même a parlé. Je veux parler des papiers qui ont appartenu à l'ancienne famille royale. J'ai été prévenu qu'à cette occasion, des interpellations devaient m'être adressées. J'ai donné à plusieurs membres de cette Assemblée des explications telles qu'ils ont renoncé aux interpellations qu'ils avaient l'intention de faire. Je viens donner ces mêmes explications à l'Assemblée.

Ici M. le ministre explique quelles sont les mesures que le gouvernement a cru devoir prendre à l'égard de ces papiers, qui pouvaient avoir un intérêt immense sous le rapport historique, sous le rapport politique et sous le rapport moral.

Dès le premier moment, continue le ministre, l'attention du gouvernement provisoire se porta sur ces papiers, et il dut prendre les mesures nécessaires pour les soustraire à l'action populaire. Ce ne fut pas sans peine que l'on pût parvenir à en saisir la plus grande partie, car une partie avait été brûlée et lacérée; mais, dès le 29 avril, tous les papiers ayant appartenu à l'ex-roi et à l'ex-famille royale avaient été classés et renfermés dans des caisses sur lesquelles les scellés ont été apposés.

Les choses étaient dans cet état quand je suis arrivé au ministère, et le 31 juillet les caisses renfermant les papiers ont été transportées aux archives nationales; on a reconnu que les scellés étaient intacts; on va maintenant s'occuper d'en faire le dépouillement complet, en présence d'un délégué de la liste civile.

M. HAVIN. Après les explications que vient de donner M. le ministre, je ne suis pas plus savant qu'auparavant; je viens lui demander un renseignement sur un fait. On a dit qu'une personne désignée pour garder les papiers dont il s'agit avait fait un voyage en Angleterre, et qu'interrogée sur ce fait, elle a répondu qu'elle avait été y porter un album. Je demande quelle suite on a donné à cet avis.

M. SÉNARD, ministre de l'intérieur. Si le préopinant s'est occupé uniquement de la personne dont il a parlé et de l'album en question, je conçois qu'il ne soit pas satisfait; je dirai que les faits auxquels il a fait allusion ont été l'objet d'une instruction judiciaire.

Ces faits d'ailleurs ont eu lieu au mois de mars; la personne dont il s'agit avait été admise au classement des papiers, au moyen d'une délégation qu'il avait surprise au ministère de la marine pour assister à ce classement, dans le but de recueillir des documents appartenant à la marine.

Plus tard, ce même individu a fait un voyage en Angleterre; on a eu de graves présomptions de croire qu'il y avait été pour porter des documents qui auraient dû rester en France; mais ce ne sont là que des présomptions; au surplus, je le répète, une instruction judiciaire a eu lieu, et l'Assemblée comprendra que je ne puisse m'exprimer qu'avec une grande réserve, surtout quand elle saura que la chambre des mises en accusation a rendu un arrêt de non lieu.

UNE VOIX A GAUCHE. Et la publication de la *Revue rétrospective*? (Mouvement.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Cette publication a été faite en dehors du gouvernement. Je n'ai, quant à moi, jamais eu de relation, à cet égard, avec les rédacteurs de la *Revue rétrospective*. Les documents dont on s'est servis n'ont pu venir entre leurs mains qu'antérieurement au 29 avril, époque où les scellés ont été mis sur les papiers.

UNE VOIX A GAUCHE. Le gouvernement devrait au moins les faire réintégrer.

M. TASCHEREAU. On vient de demander si le gouvernement était pour quelque chose dans la publication de la *Revue rétrospective*. M. le ministre a répondu qu'il n'y était pour rien; la réponse pouvait être la même pour les autres ministères. Les pièces que la *Revue rétrospective* a publiées provenaient du cabinet d'un secrétaire de l'un des anciens ministres du gouvernement déchu.

J'ai eu aussi à ma disposition deux portefeuilles des Tuileries. (Rumeurs diverses.) J'en ai eu communication, et il m'a été permis d'en prendre des copies. (Par qui? par qui?) Par un membre du gouvernement provisoire. (Qui? Nommez-le?) M. Ledru-Rollin, mon ami. (Interruption.)

UNE VOIX. Et que sont devenus ces portefeuilles?

M. TASCHEREAU. La réintégration en a été immédiate.

M. LAUSSEDAT. Les pièces ont-elles été communiquées avec autorisation de les publier? Voilà ce qu'il faudrait savoir. (Bruit.)

Quelques-unes de ces pièces ont produit du scandale. Ce serait une raison pour que les autres ne fussent pas publiées, ou du moins qu'elles le fussent aussi complètement qu'elles ont été trouvées. J'ajouterai que les ministres du gouvernement déchu ont été mis en accusation; on pourrait trouver là des pièces qui corroborent l'accusation dirigée contre eux.

M. Laussedat conclut en déposant une proposition formelle sur la nomination d'une commission de quinze membres pour procéder à l'examen et au classement des papiers trouvés aux Tuileries. (Appuyé.)

M. SENARD, ministre de l'intérieur. Toutes les précautions de surveillance ont été prises, et l'Assemblée peut se confier, sous ce rapport, aux mesures prises par le gouvernement. Cependant nous ferons ce que l'Assemblée trouvera convenable de faire.

L'Assemblée décide que la proposition de M. Laussedat sera imprimée et distribuée. Demain, l'Assemblée discutera la question d'urgence.

M. LE PRÉSIDENT. M. Crespel de Latouche a déposé une proposition ainsi conçue:

« Attendu que les décrets des 24 et 28 juin 1848 ne donnent » pas et n'ont pu donner au pouvoir exécutif le droit de » supprimer ou de suspendre arbitrairement la liberté de la » presse, et que les lois de l'état de siége elles-mêmes ne pri» vent, en aucun cas, les citoyens de la garantie d'un jugement » contradictoire et régulier.

» L'Assemblée nationale déclare qu'aux tribunaux seuls ap» partient le droit, même en temps d'état de siége, de réprimer » les délits commis par la voie de la presse. »

L'Assemblée discutera demain l'urgence de la proposition.

M. le président lit l'ordre du jour de demain.

Plusieurs voix réclament pour que le projet de constitution soit lu à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai dit au commencement de la séance que M. Marrast était très souffrant. Demain ou après-demain, il faut l'espérer, il sera en mesure de donner à l'Assemblée lecture du projet de constitution. (Marques de satisfaction.)

La séance est levée à six heures.

Demain séance publique à deux heures.

Souscription en faveur des ouvrières sans travail. — Nous recevons de l'honorable vicaire de Saint-Antoine, les deux lettres suivantes:

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de vous adresser la lettre que je viens de recevoir, et qui a été suivie d'un premier versement de 450 fr., produit d'une souscription dans la garde républicaine. Cette souscription doit être complétée à la fin du mois.

J'apprends que des souscriptions sont sur le point de s'organiser dans plusieurs régiments de la capitale. Je pense que l'exemple donné par la garde républicaine portera des fruits. Sous ce rapport, je vous serai très-reconnaissant de vouloir bien insérer cette lettre dans votre excellent journal.

Agréez, monsieur le rédacteur, l'expression de tous mes sentiments distingués.

L. ROUX,
Vicaire de Saint-Antoine,
(aux Quinze-Vingts).

Paris, le 22 août 1848.

Monsieur,

Vous êtes bien un vrai serviteur du Christ, vous qui avez si bien su comprendre cette maxime de l'Evangile: *Aidez-vous les uns les autres et venez en aide à de plus malheureux que vous.* Vous avez mis cette belle maxime en pratique en ne vous contentant pas de verser votre offrande pour les malheureux, mais encore en cherchant à leur venir en aide, en faisant une appel en leur faveur, à toutes les classes de la société.

En lisant cet appel chaleureux dans le journal la *Réforme*, j'ai bien compris que la religion seule vous faisait agir, aussi ai-je demandé au colonel la permission d'ouvrir, dans la *garde républicaine*, une souscription en faveur des malheureuses ouvrières sans ouvrage (nos sœurs), du faubourg Saint-Antoine.

Le colonel a été heureux d'appuyer ma demande et d'y donner son autorisation, en permettant que les fonds versés (et je dois le dire) avec joie par les hommes de la garde républicaine soient déposés entre les mains du trésorier du corps, qui doit vous en faire la remise pour être distribués par vos soins à ceux que vous avez si dignement défendus.

Je suis heureux d'avoir pu venir, avec MM. les officiers du corps et mes camarades, en aide à de pauvres femmes qui souffrent et dont la position réclamait le concours d'un homme aussi saintement dévoué que vous.

La garde républicaine *toujours* se montrera la première dans toutes les occasions où il s'agira de soulager les infortunes.

Recevez je vous prie, Monsieur, vous dont je m'honore de me dire le plus humble frère, mes salutations respectueuses,

P. LUCAS,
Fourrier. 2e bat. 3e comp. de la garde républicaine.

On nous communique la lettre suivante:

RÉFUTATION.

Quand Sobrier fut mis en état d'arrestation à la caserne du quai d'Orsay, il pria un officier de la garde nationale de porter une lettre à Caussidière où il lui demandait de le faire sortir pour être transféré à la Conciergerie ou à la Préfecture de police. Trop occupé alors, Caussidière répondit qu'il ne pouvait écrire en ce moment; *mais qu'il le ferait sortir le soir.*

Comme le lendemain Sobrier était encore détenu à la caserne d'Orsay, il écrivit ce billet dont il est fait mention dans le rapport d'enquête: — « Tu ne m'as pas fait sortir, comme tu me l'avais promis hier. »

Sortir, ne pouvait s'entendre d'*une mise en liberté* que Caussidière avait fait espérer; mais seulement de la translation de la caserne du quai d'Orsay à la Conciergerie.

Sobrier aurait eu d'autres faits à relever dans le rapport de la commission d'enquête; mais il ne veut pas scinder sa défense, et il attend avec confiance le jour des débats.

Science sociale. — Les conférences de M. Victor Hennequin sur l'association domestique agricole ont lieu les LUNDI, JEUDI et SAMEDI de chaque semaine, à huit heures du soir, rue de Grenelle-Saint-Honoré, nº 45.

Nous rappelons que le cours populaire de science sociale, par M. H. Dameth, a lieu les mardi et vendredi de chaque semaine, nº 84.
Les dames sont admises.

CLUB DU BAZAR BONNE-NOUVELLE. — Quelques membres du Club des républicains socialistes, de l'Institut, ouvriront MARDI soir, un Club dans la salle des spectacles-concerts, boulevard Bonne-Nouvelle, séance le mardi, le mercredi, le vendredi, le dimanche, à 8 heures du soir.

La concurrence de la faim. — Voici, d'après le *Spectateur républicain*, un phénomène de liberté économique fort édifiant:

Le comice agricole de Givors (Loire) a été signalé par une scène qui a vivement impressionné tous les assistants. Au moment où 26 attelages de bœufs allaient entrer en lice pour se disputer le prix de labour, on vit s'avancer une charrue traînée par 14 ouvriers mineurs, qui venaient supplier les juges du comice de leur permettre de prendre part au concours, ce moyen d'existence devant être bientôt leur unique ressource pour faire vivre leurs famille. S'il y avait parmi les juges du comice des membres de la société générale des houilles de la Loire, ils ont dû comprendre à qui s'adressait cette manifestation.

FAITS DIVERS.

Le préfet du département de l'Allier a été mandé à Paris par le ministre de l'intérieur pour s'expliquer devant le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, sur une scène qui se serait passée lors de la distribution des prix du collége de Moulins.

Les explications du préfet de l'Allier ayant été jugées complètement satisfaisantes, il est retourné à son poste, ayant conservé et augmenté même, par les détails fournis sur son administration, ses justes droits à la confiance du gouvernement.

(*Moniteur.*)

— On lit dans un journal de Lyon:

« M. de La Marmora, ce brillant officier dont le courage est proverbial dans l'armée sarde, a traversé Lyon hier, se rendant à Paris, où il va remplir une mission particulière de Charles-Albert, ayant trait, dit-on, à l'appel du maréchal Bugeaud au commandement des forces italiennes. »

— M. Dumoulin (de Grenoble) se prétend autorisé à écrire à la *Patrie* que Louis Napoléon, au cas où il serait nommé représentant, accepterait cette fois le mandat.

— Trois millions de francs viennent d'être frappés en or à l'Hôtel de la Monnaie.

— L'administration, dit-on, est dans l'intention de faire établir, dans l'intérêt de la défense de la capitale, une voie de communication autour de la butte Montmartre, qui relierait Batignolles et Clichy avec la Chapelle, la Villette et autres localités situées à l'est de Paris.

— Une maison de jeu clandestine a encore été découverte et saisie la nuit dernière dans le quartier de la Boule-Rouge. Les opérations judiciaires et la rédaction du procès-verbal se sont prolongées jusqu'au jour. Comme d'ordinaire, c'était une soirée dansante qui avait servi de prétexte à la réunion, composée de quelques joueurs bien connus et d'étrangers, ces derniers attirés par la présence d'habituées plus ou moins rigides des tables d'hôte du quartier Bréda et des environs.

— A Vincennes, on compte en ce moment 400 pièces de canons dans les cours, prêtes à être attelées. Il y en a 4 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, 40 dans l'enceinte du Temple, 4 dans la cour des Tuileries, 8 au Luxembourg, 4 dans la principale cour du palais d'Orsay, 46 dans les cours et jardins du palais de l'Assemblée nationale; tout un parc existe dans la cour sud-ouest de l'Ecole-Militaire. Le mont Valérien et plusieurs autres forts ont des canons de siége braqués sur leurs remparts.

— Le maire du 4e arrondissement vient d'annoncer par un placard à ses administrés, que l'autorité supérieure lui demandait cent travailleurs pour aller dans la Sologne, dont les cent lieues carrées d'excellente terre inculte vont être enfin assainies et rendues à l'agriculture.

— Le quartier de la rue des Filles-du-Calvaire a été vivement mis en émoi, vendredi, dans l'après-midi, le nommé Royau, horloger, demeurant au nº 6 de cette rue, a, dans un accès de jalousie, porté plusieurs coups de poignard à sa femme. L'un de ces coups a pénétré dans la tête et renversé la victime. Rien n'a pu désarmer ce furieux, pas même les cris de ses trois enfants, demandant grâce pour leur mère; mais ces cris ont attiré les voisins, et Royau a été arrêté et conduit à la préfecture de police.

— Il y a, dit-on, dans ce moment près de trente mille appartements à louer à Paris, principalement dans les prix élevés de quinze cents à deux mille cinq cents francs.

Sur le boulevard Beaumarchais il y a trente-cinq maisons neuves achevées; elles ne contiennent pas en tout trente-cinq locataires, c'est-à dire moins de un par maison.

Une maison de la rue de Beaune, rapportant trois mille francs par an, mise en vente aux criées publiques pour trente-cinq mille francs, n'a pas trouvé d'enchérisseurs.

— Les Anglais, effrayés de la perte totale de la récolte des pommes de terre en Irlande, recommencent à faire de vastes achats de grains à l'étranger. Dans la journée du 25 août, sept ou huit navires anglais sont arrivés sur lest à Anvers, et des achats importants de froment ont eu lieu pour l'Angleterre et l'Irlande, ce qui a provoqué une forte hausse le 25 août sur le marché d'Anvers.

On assure, que, par suite de ce fait, le ministère belge songe sérieusement à prohiber l'exportation des grains indigènes du territoire de la Belgique et à proroger la libre entrée des grains étrangers jusqu'au 24 décembre prochain.

— La pétition des vingt mille ouvriers de Paris qui demandent à aller en Algérie avec leurs familles a produit dans toute la France la plus vive sensation. Nous apprenons qu'un grand nombre de familles pauvres de la province imitent leur exemple et demandent à aller chercher en Algérie du travail et de la terre qu'ils ne trouvent plus en France. (*Bien public.*)

— On assure que, ces jours derniers, les personnages dont les noms suivent se trouvaient en même temps à Londres:

Louis-Philippe, le duc et la duchesse de Nemours, le prince et la princesse de Joinville, le comte de Chambord et sa femme, MM. Guizot, Duchâtel et Flahaut, le comte de Montemolin et son frère Francisco, l'archiduchesse d'Autriche, épouse de don Francisco; don Miguel, le prince de Metternich.

— La santé du général Bedeau est totalement rétablie. Les médecins ne conçoivent plus aucune inquiétude sur l'état du convalescent.

— Le ministre de la marine vient de décider que le nom de Chateaubriand serait donné à l'un des bricks en construction sur les chantiers de l'Etat.

— On vient de commencer, sur l'esplanade des Invalides, les fondations des baraques qui doivent être élevées pour faire hiverner une partie de la garnison de Paris.

— Plusieurs journaux annoncent que la police a saisi dans les carrières qui avoisinent Paris un amas considérable d'armes et de munitions. Cette nouvelle est inexacte. Des perquisitions ont, il est vrai, été ordonnées dans toutes les communes de la banlieue de Paris; les carrières y ont été fouillées dans tous les sens, mais il n'a été rien découvert, et les rapports des maires et des commissaires, en faisant connaître le résultat de ces perquisitions, ont constaté en même temps l'état de calme dans lequel se trouvent les esprits. Jamais la population de la banlieue n'a offert des symptômes plus rassurants d'ordre et de tranquillité.

Des journaux avaient aussi annoncé qu'il avait été arboré plusieurs drapeaux blancs dans la rue Mouffetard, et que l'autorité avait dû procéder, à raison de ces faits, à plusieurs arrestations. Cette nouvelle est également inexacte. (*Gaz. des Trib.*)

— A la date du 25, les hôpitaux et hospices civils renfermaient encore 338 blessés.

— On lit dans le *Nouvelliste de Marseille*:

« Hier matin, à 7 heures, la vapeur commissionnaire le *Corsaire*, monté par deux gendarmes et deux brigadiers, a conduit au Château-d'If quarante insurgés de juin. Il y avait aussi à bord deux ou trois personnes qui avaient obtenu la permission d'y aller voir les prisonniers. »

— Un insurgé de juin vient de se livrer lui-même aux mains de la police de Roubaix. Cet homme s'appelle Alexandre Belmaire. Il avait été arrêté à Paris avec une bande d'insurgés, sur une barricade enlevée par la garde mobile. Conduit au fort d'Aubervilliers il parvint à s'évader, rentra à Paris, se munit d'un peu d'argent et se rendit à Roubaix par le chemin de fer; mais ne se croyant pas en sûreté contre les recherches de la police, Belmaire alla se cacher à Mont-à-Lœux, hameau de Belgique, situé entre Mouscron et Roubaix; là, il reçut sa famille et ses amis, qui se mirent à fêter bruyamment, dans un cabaret du lieu, le retour aussi inattendu qu'extraordinaire de l'insurgé.

Malheureusement la gendarmerie belge intervint pour l'arrêter. Ses parents et amis opposèrent une vive résistance, et Belmaire put s'échapper. Mais ayant appris que l'on venait d'arrêter, pour fait de rébellion, et de conduire dans les prisons de Courtrai cinq des convives, parmi lesquels son père et sa mère, l'insurgé Belmaire s'est constitué prisonnier. Il a été dirigé sur Paris.

L'ARMÉE DES ALPES.—Nous empruntons au *Salut public*, journal lyonnais, les détails suivants sur l'armée des Alpes:

« Les troupes formant l'effectif de l'armée des Alpes, ont achevé aujourd'hui leur mouvement de centralisation et elles sont réunies dans leurs cantonnements, prêtes à franchir la frontière au premier signal. Les divisions présentent une masse de 60 000 combattants, tous admirablement préparés à faire une campagne: presque tous les régiments d'infanterie sont sortis récemment d'Afrique, et l'aspect de ces hommes au teint basané, à l'allure martiale, éprouvés contre les fatigues et habitués au feu, donne dans le succès une confiance absolue.

« La cavalerie est en général mieux montée que nous ne pensions; les manœuvres les plus difficiles sont exécutées par les escadrons avec une précision fort remarquable; l'instruction des hommes est complète, et les chevaux, façonnés aux longues marches et aux évolutions sans cesse multipliées, ont acquis une grande solidité.

» Quant à l'artillerie, nous n'apprendrons rien à ceux qui ont vu une de nos magnifiques batteries de guerre, en disant que ce terrible instrument de destruction a atteint dans notre armée une perfection telle, que son action sera décisive partout où elle se fera sentir. »

— On lit à ce sujet dans la *Savoie*, journal de Chambéry:

« Des forces considérables continuent à arriver sur la frontière de la Savoie; de Lyon au Pont-de-Beauvoisin, toutes les maisons sont remplies de soldats; Grenoble regorge de troupes; le général Oudinot partage ses instants entre cette dernière ville et Lyon. »

UN ÉPISODE DE LA TRAHISON PIÉMONTAISE. — On lit dans le *Patriote savoisien*:

« Pour ceux qui nieraient la trahison d'un grand nombre de chefs de la glorieuse armée d'Italie, le *Patriote savoisien* peut raconter un fait puisé dans la correspondance de l'un des plus honorables habitants de Montmélian.

» Jeté comme sentinelle perdue, à peu de distance de Vérone, un soldat savoyard voit, entre dix et onze heures du soir, un officier piémontais se diriger vers le camp autrichien. Il lui porte les armes; puis, un soupçon venant à s'emparer de sa pensée, il le suit en se cachant. Après une marche de quelques instants, il aperçoit un officier croate qui vient, donne la fraternelle accolade au Piémontais et lui livre des papiers. Du poste élevé où notre frère de Savoie s'était placé, il ajuste son fusil, et, au moment de la séparation, le capitaine autrichien tombe frappé d'une balle. L'officier de l'armée du roi venait de s'éloigner.

» L'intrépide soldat s'approche de sa victime et lui enlève avec ses épaulettes les papiers qui venaient d'être échangés. Après les avoir cachés soigneusement sous ses habits, la *sentinelle* crut devoir suivre le coupable officier qui, l'ayant reconnu, l'interrogea pour savoir s'il ne rapportait, pour trophée de sa victoire, que les épaulettes suspendues aux mains du soldat. Celui-ci se garda bien de parler des papiers cachés dans ses habits. Le lendemain, au moment où il venait d'être menacé d'une punition grave, comme ayant abandonné son poste, il demanda à parler au major à qui il fait voir les papiers trouvés sur le cadavre autrichien. Le major va trouver le roi qui, après avoir pris lecture des pages surprises par le soldat savoyard, l'appelle auprès de lui.

— Connais-tu le contenu de ces papiers, dit le roi?

— Non sire, je ne sais malheureusement ni lire ni écrire.

— Quelle récompense te plairait préférablement?

— Mon congé, sire, j'ai trois enfants et ma famille est pauvre.

— Ton congé! je ne puis pas te l'accorder, reprit Charles-Albert, mais tu iras en permission pour cinquante jours, et, de plus, je t'accorde avec cette bourse, qui fournira à tes frais de voyage, la médaille d'or. L'officier disparut le lendemain. On n'a pas su ce qu'il était devenu.

» Si cette anecdote est vraie, elle fait honneur à Charles-Albert et au soldat qui, dit-on, profite de son congé temporaire aux environs de Montmélian. »

SUICIDES.— Les suicides se multiplient d'une manière désolante. Nous en avons, dit un journal, encore plusieurs à enregistrer aujourd'hui. Un homme d'une quarantaine d'années, que l'on a su plus tard être un garçon boulanger, s'est précipité hier du pont d'Austerlitz dans la Seine. Un ouvrier des ports, le sieur François Desmats, témoin de cette tentative de suicide, s'étant aussitôt débarrassé d'une partie de ses vêtements pour le secourir en plongeant à sa recherche, a été assez heureux pour l'arracher à une mort certaine et pour le ramener sur la berge dans un état d'asphyxie, qui a promptement cédé aux secours qui [...] été données au poste du Jardin des Plantes.

Aussi désintéressé que courageux, François Desmats a [...]sé la récompense pécuniaire que lui offrait le commissaire [...]lice appelé à dresser procès-verbal de cet évènement.

— Une jeune personne d'une vingtaine d'années, la [...]selle V..., se trouvant avant-hier depuis quelques instan[ts sur] le pont de Grenelle, et cherchant à éviter les regards d[es pas]sants, l'un de ceux-ci, le sieur Lelong, conçut quelque[s soup]çons et se cacha non loin de là pour l'observer: une [...] était à peine écoulée depuis qu'il se tenait en observatio[n] qu'il vit la jeune personne escalader la balustrade du pon[t et se] précipiter dans la Seine. Le sieur Lelong se dirigea en tou[te hâte] vers ce point et se jeta dans le fleuve, où, après avoir [plongé] plusieurs fois, il parvint à saisir et à ramener sur la rive [made]moiselle V.... qui avait perdu l'usage de ses sens. De p[rompts] secours ayant été administrés à cette malheureuse, on p[ut heu]reusement la rappeler à la vie, et l'on apprit que la mi[sère l'a]vait seule poussée à se suicider.

— Un fourrier du 73e de ligne, le sieur Castel, était [entré] vendredi dans un cabaret de la barrière de l'Etoile et [s'était] placé dans un cabinet en demandant qu'on le laissât seul p[endant] quelques minutes. Peu après son entrée, la détonation d'[une ar]me à feu, partie de cette pièce, jeta l'alarme dans la mai[son; on y] entra aussitôt, et l'on trouva le sous-officier renversé e[t baigné] dans le sang qui s'échappait d'une profonde blessure qu'il [venait] de se faire sous le menton en cherchant à se brûler la c[ervelle]. On l'a transporté immédiatement à l'hospice Beaujon; [on] pense que l'on pourra le conserver à la vie. Interrogé pl[usieurs fois] sur la cause de cet acte de désespoir, le sieur Castel a [...] par écrit, car il ne peut encore parler, qu'il y avait ét[é poussé] par le refus qui lui a été fait d'une permission d'un mo[is qu'il] avait demandée, il y a quinze jours, pour aller voir son p[ère dan]gereusement malade.

PETITE CORRESPONDANCE.

Saint-Saulve.—M. B. —Nous renouvelons l'ab. P. à votre co[...] pour 38. Vous avez fait erreur dans votre lettre, en l'i[...] pour 35 seulement. Nous attendrons les 200 annoncés.

Chézy-s.-Marne.—M. H.—Votre idée a toutes nos sympathi[es...] serons heureux de l'examiner à fond avec vous.

Joigny. — Mme D. — Mme C. est arrivée seule ici, regretta[nt...] que moi, que vous n'ayez pas été du voyage. B.

Castelnaudary.—M. A.—Nous vous envoyons les livres dem[...] ligence. Prière de nous régler par un bon de poste.—Af[...]

Chalais. — M. C. — Le livre de V. coûte 5.50; nous prolong[eons en] suite votre ab. de 15 jours.

Bourse du 28 août 1848.

Dans cette grande maison de la Bourse on vit au jour [...] Aussi n'est-il presque plus question de l'enquête; chac[un songe] déjà à sa liquidation, et l'on y voit de la hausse; toute[s les va]leurs montent encore.

Le 5 0/0 laissé à 73 75 arrive à 74 50 fait 74 75 a[u comp]tant, ce qui fait près d'un franc de hausse.

Le 3, qui était à 45, finit à 45 75, fin courant.

La Banque de France suit le mouvement d'ascension et de 1665 monte à 1680: c'est 15 fr. d'amélioration. [Le che]min de fer d'Orléans gagne 10 à 680. Les autres sont [station]naires: Lyon fait 365, Avignon-Marseille 221 25, le N[ord] 385.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.
Trois o/o	44 75	45 75
Trois o/o (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»
Cinq o/o	74 »»	74 75

28 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75 »»	4 Canaux avec prime
— Empr. 1847-1848	73 50 »»	Lin Maberly
5 0/0 j. du 22 mars	74 50 »»	Caisse hypothécaire
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti
4 0/0 j. du 22 sept	»» »» »»	Espagne, dette active
Actions de la Banque	1680 »» »»	— dette passive
Rente de Naples, j. juillet.	—	— 3 0/0 1841
Récep. Rotschild	74 »»	Emprunt portugais 5 0/0
3 0/0 de l'état romain	64 25	— — 3 0/0
5 0/0 belge 1840	79 »»	2 1/2 hollandais
— — 1842	79 75	Zinc Vieille-Montagne
— 4 1/2	71 50	H. de la Grand-Combe
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont
Obligat. de la Ville	1165 »»	Lots d'Autriche

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.
Saint-Germain	350 »»	350 »»	Orléans à Bordeaux
Versailles, rive droite	120 »»	120 »»	Du Nord
— rive gauche	100 »»	100 »»	Strasbourg, Paris
Paris à Orléans	670 »»	680 »»	Tours à Nantes
Paris à Rouen	440 »»	438 25	Paris à Lyon
Rouen au Havre	210 »»	205 »»	Montereau à Troyes
Avignon à Marseille	222 50	220 25	Dieppe à Fécamp
Strasbourg à Bâle	90 »»	90 »»	Paris à Sceaux
Du Centre	263 75	263 75	Bordeaux à la T...
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»	

L'un des gérants: F. CANTAG[REL].

Spectacles du 29 août.

THÉATRE DE LA NATION.—
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.— La Camaraderie, une Porte o[...]
OPÉRA-COMIQUE.—Pascarello.
ODÉON.—
THÉATRE-HISTORIQUE.—Monte-Cristo (les 2 parties).
GYMNASE. — Un Coup de Canif, Rébecca, Histoire de Rire, Horace et Caroline.
VAUDEVILLE.—Relâche.
VARIÉTÉS. — Un Petit Mobile, Oscar XXVIII, Deux Anges, Madeleine.
THÉATRE MONTANSIER. — Bonhomme Richard. Chaîne angla[ise ...]lier de Rosine.
PORTE-SAINT-MARTIN—Les Libertins de Genève.
GAITÉ.—Passage Vendôme, l'Ane volé, Héloïse, le Mari d[...]
AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—Le Matelot, le Chevalier d'Ho[...] Reine, le Château de Limbourg.
FOLIES.—Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons[...]ment pour trois, le Fils du Roulier, intermède de chant.
DÉLASSEMENTS.—L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très m[...] dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS.—A moitié Chemin, Jemmy, la Peti[...]
COMTE.—Le Pari, intermède, le Dîner impossible, les Mod[...]
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée [...]
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées [...] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux [...] — Prix d'entrée: 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et j[eudi ...]
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., prome[nade] de toute espèce. — Prix: 1 fr.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

[illegible] Année — N° [illegible] — ÉDITION DU MATIN. — LE NUMÉRO 10 CENTIMES. — Mercredi, 30 août 1848.

Vos omnes fratres estis (Matt.) — Unité sociale, religieuse et politique. — Droit au travail, libre examen, élection. — Ut omnes unum sint (Joann.)

PRIX DE L'ABONNEMENT

Paris, rue de Beaune, 2.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

PARIS, 29 AOUT.

Aveuglement et Ignorance.

L'arrêt que nous avons porté contre la vieille gauche, à propos du vote de proscription du 26 août, afflige le *Siècle*. Notre confrère, dans cet acte déplorable, n'a rien vu qu'un devoir rigoureux accompli avec fermeté, mais avec regret, avec modération, avec majesté, et ce trait de haute justice ne lui paraît pas mériter tant de protestations douloureuses.

Le *Siècle* va même jusqu'à voir, dans notre article d'avant-hier, un esprit de vengeance. Il se trompe: l'idée de la vengeance ne saurait entrer dans nos âmes. Nous constatons simplement la faute, nous déplorons le vertige; et nous prédisons les effets infaillibles de la rancune des uns, de l'aveuglement des autres, de la faiblesse du pouvoir. Puissions-nous ne pas jouer le rôle de Cassandre!

Ce qui nous inquiète surtout, c'est l'aveuglement de ce qu'on nomme si improprement la classe éclairée. Le grand tort de la bourgeoisie française, c'est de manquer de lumières. Absorbée depuis vingt ans dans les soins matériels, détournée par la politique de Louis-Philippe et de ses ministres de toute pensée élevée et religieuse, elle n'a pas, dans sa masse, suivi l'esprit généreux et hardi de ce siècle. Les grands désirs et les vues profondes sont encore le privilége d'un petit nombre.

Eh! bon Dieu! nous n'avons jamais accusé M. Odilon Barrot de méchantes intentions, et nous croyons que le rédacteur en chef du *Siècle* a d'honnêtes désirs. Mais nous savons, avec la France entière, que M. Barrot, faute d'idées, de système et d'énergie personnelle, a toujours béatement couvert de son honorabilité les roueries parlementaires et la politique égoïste de M. Thiers. Nous savons, avec tous les esprits sérieux, que M. Barrot a l'intelligence totalement fermée aux problèmes sociaux de notre époque. C'est un libéraliste de la Restauration qui a survécu à la mission de son parti, et qui se trouve dérouté au milieu des questions nouvelles, si compliquées et si ardues, qu'il faut résoudre sous peine de périr. Le *Siècle* lui-même nous paraît médiocrement avancé dans l'étude des problèmes du travail et dans l'observation des phénomènes sociaux du jour où nous vivons.

Aveuglement et ignorance, voilà le mal général; et l'on verra tous ceux que ce mal domine se laisser aller à toutes les folies imaginables, faute de regarder, d'observer et de comprendre. Ajoutez la petite ivraie de l'égoïsme, qui pousse au fond des âmes et s'ajoute à l'ignorance, et vous aurez le secret de tant de fautes politiques grandes et irréparables.

Deux traits de cette enquête, dont l'issue est si funeste, signalent cette méconnaissance profonde des choses de notre temps.

La Commission a fait un énorme effort de perquisitions pour découvrir le chef de l'insurrection de juin; et l'on sait qu'elle s'est acharnée à trouver sur les barricades Marc Caussidière, dont l'alibi était évidemment démontré. Ces braves gens de la Commission sont convaincus qu'il n'y a pas d'effet sans cause, c'est-à-dire, avec la vieille idée qu'ils se font du peuple, qu'il n'y a pas d'insurrection populaire sans généraux. Or tous leurs juges instructeurs à képi ou à bonnet carré n'ont mis la main que sur des caporaux. Voilà qui démonte toutes leurs idées. L'ouvrier, masse brute à leur avis, ne saurait s'agiter que sous la main d'un instigateur, ne saurait agir que sous l'impulsion d'un chef! Tristes ignorants, auxquels la spontanéité, chez le peuple, semble un phénomène impossible! Ils oublient que notre siècle a créé la machine à vapeur, chef-d'œuvre industriel, où l'on voit la matière s'animer et produire des miracles, sous la main d'un simple ouvrier, d'un enfant. Ils ignorent qu'un développement analogue se manifeste dans le monde moral, et que, désormais, les masses vivent d'une vie propre, et qu'un souffle est descendu en elles, qui les anime et les soulève, et qui peut leur faire accomplir de grandes choses, belles ou terribles, sans le secours des généraux, des meneurs d'hommes.

Ce fait d'une immense insurrection sans chef, d'une insurrection qui éclate et se développe savamment par le seul concours spontané des masses, est le signe de temps nouveaux, où les grands embarras politiques ne se résoudront plus, comme autrefois, par la suppression d'un homme, de deux hommes, de quelques chefs connus. Le peuple va devenir une hydre à cent mille têtes, en face de laquelle le procédé de décapitation ne saurait suffire; ou, pour continuer le symbolisme antique, ce sera le Sphynx dévorant sans relâche tout pouvoir qui n'aura pas cherché dans son cœur et trouvé dans son intelligence la solution pacifique du problème social.

Et c'est un signe de l'ignorance, de l'insuffisance, de l'impuissance radicale de ne comprendre point que l'insurrection de juin pouvait s'accomplir, et peut, hélas, se renouveler sans meneurs et sans chef.

Un autre trait de l'enquête constate cette ignorance, mère de l'impuissance: c'est l'ébahissement naïf de M. Trélat, qui ne retrouvait plus ses ouvriers d'autrefois, si bons, si doux, si patients, si humbles, si respectueux, si résignés, si vertueux! En vérité, on les lui avait changés en nourrice... O innocent docteur! l'étude des sciences naturelles ne vous a-t-elle pas appris que toutes les transitions sont laides et pénibles? Les ouvriers ne vous paraissent plus aussi agréables qu'aux temps de leur placide humilité: Eh! croyez-vous que les bourgeois, nos pères de 1789, paraissaient fort aimables aux aristocrates du temps? Alors aussi, des prêtres et des nobles, honnêtes comme vous, sincères comme vous, considéraient avec stupéfaction et déploraient le changement survenu dans les mœurs du tiers-état. Ils n'étaient plus, ces bons bourgeois, jadis si malléables, qui s'honoraient d'un sourire de grand seigneur, qui se laissaient enlever leurs femmes, sans trop crier, par les gens de cour; ces bourgeois si modestes, si flatteurs, si soumis, si respectueux, si résignés, si vertueux!...

La bourgeoisie émancipée, pleine du sentiment de ses droits et de sa dignité, pleine de prétentions et de hauteur, se dressa en face de la noblesse et du clergé, ses anciens maîtres; et, ameutant pour sa cause les masses populaires, elle accomplit, au nom de l'égalité, de la liberté et de la fraternité, cette révolution colossale dont le souvenir sème encore la terreur et l'épouvante.

Aujourd'hui, à son tour, abrité sous la même devise, le peuple ouvrier se dresse en face de la bourgeoisie, plein du sentiment de ses droits et de sa dignité. Il demande sa juste place au banquet social; il exige la reconnaissance du droit au travail, qui est, dans le domaine industriel, ce qu'est, en politique, l'égalité conquise en 92. Plus éclairé peut-être par le progrès du siècle et ne se fiant pas à de simples déclarations pour réaliser les droits, l'ouvrier sollicite lui-même l'organisation du travail, l'organisation de la solidarité par l'association.

Que la leçon de l'histoire profite à tout le monde, que chacun y mette du sien; et tous travaillons à consacrer les droits de nos frères pauvres par des voies pacifiques. Hâtons-nous de comprendre, d'étudier, de concéder, de réaliser, car les mêmes causes peuvent amener les mêmes effets, et la résistance de la bourgeoisie à l'essor du peuple pourrait conduire la société où l'a conduite en 93 la résistance de la noblesse et de la royauté à l'essor du tiers-état. Puissent le secours de la Providence et la bonne volonté de nos cœurs épargner à l'humanité le renouvellement de pareilles catastrophes, et écarter la nation française de l'abîme de barbarie qui s'ouvre devant elle!

Assemblée Nationale.

La deuxième édition de la constitution a été présentée aujourd'hui à l'Assemblée par la commission spéciale. Cette constitution aura encore à subir deux ou trois remaniements complets, après quoi elle sera sans doute un chef-d'œuvre de l'esprit humain. « Nous n'avons déjà que trop de constitutions politiques, disait l'autre jour M. Ledru-Rollin; ce sont des institutions sociales qu'il nous faut. » Ce mot sentait un peu trop le socialisme, et a pu compromettre l'honorable orateur. La commission n'a pas voulu courir pareil danger; elle a effacé le peu de socialisme que la proximité de la révolution de février avait permis de glisser dans le premier projet, et a étouffé le *droit au travail* sous un long entortillage de mots.

Au surplus, nous renvoyons nos lecteurs au nouveau projet ci-après relaté; ils pourront le comparer au premier projet contenu dans le numéro du 20 juin.

Après la constitution est venu un petit scandale. La droite avait sacrifié Louis Blanc et Caussidière à sa haine; la gauche a essayé si elle ne pourrait pas, en revanche, sacrifier quelques anciens députés dynastiques. De nombreux papiers ont été laissés aux Tuileries par la défunte royauté; il doit s'y trouver de nombreux scandales et des pièces compromettantes. M. Laussédat a fait entendre à la tribune qu'il n'était pas bien sûr que tout le monde, dans l'Assemblée, fût parfaitement républicain, et il a pensé que, si l'on mettait la main sur ces papiers, on pourrait avoir à ce sujet quelques éclaircissements salutaires.

Il a demandé que l'Assemblée décidât d'*urgence* que ces papiers fassent examinés par une commission spéciale. La droite ne l'a pas voulu; l'urgence a été écartée et les papiers resteront enterrés longtemps sous les scellés.

C'est bien fait: on doit toujours tenir la vérité sous clef; on ne sait pas quels scandales peut amener sa nudité mise au grand jour.

Le véritable Socialisme.

Assurément, il est bien permis d'appeler *socialisme* cet amalgame confus d'idées sur l'organisation du travail, que la victoire de Février a fait surgir et qui a plus exalté l'imagination des masses qu'éclairé leur intelligence.

Nous ne prétendons pas élever de débat grammatical sur la signification d'un mot; mais, ce qu'il importe à la paix publique et au progrès social, c'est d'empêcher qu'on ne se trompe sur la chose.

Jusqu'à présent, on n'a guère vu dans le socialisme qu'une opinion politique, qu'un parti. Cela est peut-être vrai pour le socialisme dont il est question dans les dépositions de l'enquête.

En effet, ce socialisme a le même caractère que les autres partis; il est révolutionnaire et violent comme eux; il procède de 93; et il en adopte les méthodes. Uniquement préoccupé de critiquer et de détruire, il ne connaît pas les moyens d'édifier et d'organiser. Quand on lui résiste, il en appelle à l'insurrection. En un mot, il voudrait opérer une *révolution sociale*, deux idées qui se repoussent; car l'association suppose le libre consentement, tandis que la révolution suppose la lutte et la contrainte.

Venant au monde avec ce caractère confus et exclusif, le socialisme dont nous parlons a dû être regardé comme un ennemi par tous les autres partis qui étaient déjà en possession de l'opinion publique. Il n'a pu se relier à eux par aucun côté, les transformer au point de vue du progrès social; il a excité peu de sympathie, peu de confiance; tout le monde a vu en lui un *danger*; et, quand il a voulu dresser des barricades, il a été vaincu par l'opinion publique autant que par les balles et les boulets.

Est-ce donc là le véritable socialisme? Est-ce là l'inspiration scientifique qui doit réaliser la liberté, l'égalité, la fraternité? Est-ce là ce que demandent les citoyens, quand ils s'écrient: « Vive la République démocratique et sociale! »

Non, le véritable socialisme n'a pas ce caractère d'hostilité et d'exclusion; il reconnaît toute la grandeur de la Révolution française, mais il ne procède pas seulement de la filiation révolutionnaire; il prend ses racines dans tout le passé de l'humanité, et il se rattache à toutes les traditions historiques.

Éminemment compréhensif et universel, le véritable socialisme s'adresse à tous les partis, à tous les systèmes, à tous les intérêts; et, comme il comprend leur raison d'être et veut leur donner, à tous, une satisfaction légitime, il n'a pas besoin d'avoir recours à la violence.

Le véritable socialisme ne s'impose pas, mais il attire; il ne pousse pas les citoyens à se haïr et à se combattre, mais à se comprendre et à s'associer; il ne lutte pas, mais il concilie; il critique, quelquefois avec véhémence, mais pour édifier, pour sauver.

Depuis quarante ans, le véritable socialisme travaille patiemment à cette œuvre d'édification sociale; il a essuyé les injures et les mépris du monde, mais il n'a jamais provoqué la violence contre personne, même contre ses détracteurs; il a groupé des hommes de tous les partis et de toutes les opinions, dans un but commun de régénération sociale, dans une même pensée d'avenir; il a répandu la lumière sur tous les problèmes sociaux, sur toutes les questions qui agitent aujourd'hui les esprits; et, si on avait voulu quelque peu l'écouter, le sang n'aurait pas rougi le pavé de la capitale, la société n'aurait pas été ébranlée jusques dans ses fondements, et la France ne serait pas en proie à cette anarchie morale qui n'a d'autre correctif que le despotisme du sabre.

Le *Siècle* revient à la charge contre nous.

Le *Siècle* ne voit dans l'indignation que nous inspirent les manœuvres des ennemis de la République qu'une violence systématique pour irriter l'esprit du peuple; et il nous reproche cette prétendue violence avec une acrimonie et un acharnement tout nouveaux dans les allures habituelles de cette feuille.

D'où vient donc ce changement?

Hélas! c'est que nous avons touché d'une main un peu brutale à l'arche sacro-sainte que le *Siècle* entoure de ses hommages et de son adoration. C'est que nul journal n'a, plus que le nôtre, stygmatisé l'incapacité brouillonne et l'impuissance imposante des deux idoles du *Siècle*.

Les haines religieuses ne pardonnent pas.

Le *Siècle*, pour mieux écraser les *sectaires intolérants et présomptueux*, tels sont les titres dont nous gratifie sa mansuétude, se sert, en guise de houssine, d'un article du *National*, article très convenablement écrit, du reste, et qui recommande aux socialistes la douceur, la patience et la persuasion.

Nous sommes, autant que qui que ce soit, partisans de la modération et de la discussion pacifique et bienveillante; nous avons joint l'exemple au précepte; l'histoire de notre carrière politique et *judiciaire* en fait foi. Depuis que la *Démocratie pacifique* existe, elle n'a été poursuivie qu'une fois pour délit de presse, et un acquittement a mis à néant l'accusation du parquet constitutionnel.

Or, le *National*, qui a eu si souvent des démêlés avec les procureurs royaux des deux régimes monarchiques, le *National*, qui a fait, jusqu'à son avènement au pouvoir, de sa politique oppressive et violente, ne peut être venu, par l'exercice de quelques mois de pouvoir, au point de ne plus comprendre ce que c'est qu'une généreuse indignation.

Le *Siècle* lui-même, qui n'a pas toujours ménagé la violence ni l'insulte au ministère Guizot, et qui, par sa polémique acharnée, a puissamment contribué à renverser la monarchie, ce que le ciel lui pardonnera sans doute, en faveur de l'intention, le *Siècle* n'a pas plus le droit que le *National* de s'étonner de la vivacité de ses adversaires.

Depuis vingt ans, nous nous évertuons à appeler sur nos travaux, sur nos études, l'attention des hommes intelligents et surtout de la presse; nous avons demandé des examens approfondis, des discussions sérieuses, et la généralité de la presse nous a répondu par de plates plaisanteries ou par un impertinent dédain.

Et le *Siècle* aujourd'hui vient nous sommer *de lui indiquer un moyen pratique d'améliorer le sort du plus grand nombre*.

O *Siècle!* il y a vingt ans que nous vous proposons ces moyens; nous avons publié plusieurs centaines de brochures qui ne traitent pas d'autre chose; mais vous étiez si préoccupés du besoin national de pousser M. Thiers au pouvoir, afin que M. Thiers y tirât M. Barrot, et que M. Barrot y entraînât M. Chambolle, que vous n'avez pas eu le temps de jeter un seul regard sur les basses régions où s'agite le sort des masses.

O *Siècle!* si vous aviez prêté le même intérêt au mouvement des idées qu'au mouvement des personnes, vous auriez reconnu qu'il n'est pas une question politique ou sociale sur laquelle nous n'ayons émis des idées organiques; pas une seule mesure vraiment conservatrice que nous n'ayons appuyée, tandis qu'il n'est jamais sorti de votre plume qu'une vaine et impuissante critique, et que toute idée neuve, toute amélioration sociale, vous a trouvé hostile ou indifférent.

On lit dans la *Presse*:

Les bruits qui circulaient à l'Assemblée nationale cette après-midi, ne s'accordent point avec la version du *Spectateur*. On assurait que MM. Caussidière et Louis Blanc n'avaient pas un seul instant quitté Paris, et qu'ils étaient en sûreté dans la maison d'un de leurs amis, toujours disposés du reste à se présenter aux débats judiciaires. Quelques représentants affirmaient les avoir vus ce matin même.

La *Gazette des Tribunaux* dit à ce sujet:

Un journal annonce que MM. Louis Blanc et Caussidière ont manifesté, dans une lettre adressée au parquet, l'intention de se constituer prisonniers d'ici à quelques jours. Nous avons lieu de croire qu'il n'y a rien d'exact dans cette nouvelle.

Toutes les recherches faites pour découvrir la retraite de MM. Louis Blanc et Caussidière sont restées infructueuses.

Le *Constitutionnel* publie les renseignements suivants:

Samedi, à cinq heures du soir, un commissaire de police s'est présenté rue Taitbout, 2, demandant M. Louis Blanc. Sur la réponse du portier que depuis deux mois M. Blanc ne demeurait plus dans la maison, le commissaire ouvrant son habit et montrant sa ceinture: Prenez garde, dit-il au concierge, de ne pas dire la vérité. Celui-ci affirmant que la nouvelle adresse de M. Louis Blanc était rue Vivienne, 57, le commissaire est allé rejoindre les agents qu'il avait laissés en voiture sur le boulevard et se rendit avec eux rue Vivienne. M. Louis Blanc y demeure en effet depuis le 10 juin avec son frère.

Les agents restèrent dans la rue et à la porte. En l'absence de M. Louis Blanc, qui n'avait pas reparu à son domicile depuis vendredi à sept heures du soir, pendant la suspension de la séance de l'Assemblée nationale, les scellés furent apposés sur ses papiers. M. Charles Blanc était rentré chez lui plusieurs fois samedi dans la journée.

Ce qui ressort de ces faits, c'est l'habileté de la police, qui non-seulement laisse écouler douze heures depuis la décision de l'Assemblée pour l'exécuter, mais ne connaissait pas même la véritable adresse de M. Louis Blanc, depuis deux mois.

On lit dans l'*Indépendance belge*:

Toutes ces versions sont inexactes, au moins en ce qui concerne M. Louis Blanc, et nous pouvons lever tous les doutes sur son compte. M. Louis Blanc a, en effet, quitté la France, et c'est en Belgique même qu'il est venu chercher un asile. Malheureusement une petite aventure assez désagréable, mais qui a été promptement réparée, l'attendait dans notre pays. M. Louis Blanc, arrivant hier à Gand, a été reconnu par quelques personnes qui en ont donné avis à un commissaire de police.

Cet agent qui ne connaissait nullement M. Louis Blanc a dû, pour remplir ses devoirs, lui demander ses papiers. Mais il paraît que, dans sa précipitation à quitter Paris, M. Louis Blanc ne s'était muni de papiers d'aucune sorte, si bien que, dans l'impossibilité de constater son identité, le commissaire de police s'est cru dans l'obligation de procéder à son arrestation provisoire, comme il l'eût fait pour toute autre personne qui se serait trouvée dans la même situation.

Le gouvernement, informé ce matin de cet incident, a immédiatement transmis l'ordre de remettre M. Louis Blanc en liberté. Cette décision ne pouvait faire l'objet d'aucun doute.

Du moment où, comme nous en sommes convaincus, M. Louis Blanc, comprenant lui-même qu'il doit s'abstenir de tout ce qui pourrait être de nature soit à troubler l'ordre intérieur en Belgique, soit à inquiéter de quelque manière que ce soit un gouvernement ami du nôtre, vient seulement demander à la Belgique une hospitalité qu'elle n'a jamais refusée à aucun réfugié politique, il n'y avait pas de motif de maintenir une arrestation provisoire, exécutée seulement en vertu des mesures générales de police.

On prétend, au surplus, que M. Louis Blanc aurait manifesté l'intention de ne faire que traverser la Belgique et de se rendre en Angleterre.

Les Tuileries et le Louvre.

PALAIS DES ARTS ET DE L'INDUSTRIE.

Une commission nommée par les bureaux de l'Assemblée a approuvé l'allocation d'un crédit de 600 000 francs demandé par le ministre de l'agriculture et du commerce pour l'exposition de l'industrie en 1849.

A ce propos, la *Concorde* a émis une idée juste et qui mérite d'être accueillie par les ministres de l'intérieur et du commerce. Après avoir constaté que les travaux d'installation annuelle pour le Salon détériorent les chefs-d'œuvre de nos vieux peintres, la *Concorde* ajoutait:

Il y a, croyons-nous, un moyen facile de prévenir un tel désastre.

Le manque d'un local convenable a pu seul jusqu'ici forcer la division des beaux-arts de faire au Louvre les expositions de peinture et de sculpture. Voici qu'aujourd'hui une occasion se présente de créer ce local sans bourse délier, pour ainsi dire. Il suffit, pour cela, de bâtir un peu plus solidement l'édifice provisoire que l'on élèvera aux Champs-Elysées pour y recevoir les produits de notre industrie. Sans en faire un palais, il serait aisé de construire de telle sorte, qu'il pût durer quatre ou cinq ans. L'affreuse galerie de bois, détruite après Février, existait depuis 1842.

Nous aimons à croire que, durant ce laps de temps, le Louvre s'achèvera pour prêter ses salles nouvelles à l'exhibition des œuvres de nos artistes et de nos industriels.

Pour arriver au but que nous indiquons, il n'y aurait rien à ajouter aux 600,000 francs demandés par le ministre du commerce; ou, s'il y avait une addition à faire, elle serait d'une somme insignifiante. Il nous semble que, dans la situation de nos finances, cette considération ne manque pas d'importance.

Nous approuvons pleinement cette idée; mais nous demanderons (et la *Concorde* s'unit à nous dans ce désir) qu'il soit donné à l'art français un autre temple qu'une barraque provisoire.

L'Association des artistes avait proposé, l'an dernier, de construire, aux Champs-Elysées, un *Palais des Arts et de l'industrie*, destiné aux expositions diverses, aux concerts, à toutes les fêtes artistiques. La révolution de Février a cet avantage de laisser un monument libre pour cette destination grandiose et nationale. Le château des Tuileries et le Louvre doivent être le *Temple du luxe français*.

Il n'est pas possible que les Tuileries restent vides et sans emploi. Cette annihilation du plus beau de nos palais donne à notre révolution le caractère du provisoire. Ceci est plus sérieux qu'on ne pense; et tous les jours vous entendrez des gens dire par un instinct naïf et profond: « Tant que les Tuileries seront vides, il n'y aura rien de définitif. » Il ne se peut pas faire en effet que la solitude et la mort fassent leur domaine de ce siége séculaire de l'unité nationale, de ce foyer de la splendeur française.

Attendrait-on qu'il y ait un président de la République pour l'établir aux Tuileries? Ce n'est point là la place d'une magistrature temporaire et laborieuse, d'un pouvoir exécutif accablé du fardeau des affaires et qui ne peut perdre en des représentations fastueuses le temps qu'il doit au salut et à la prospérité du peuple. Tout pouvoir politique qui s'avisera d'aller s'installer aux Tuileries sera renversé. Il n'y a plus de sérieusement possible en France qu'un gouvernement démocratique; et il y a anomalie entre une magistrature démocratique et les idées qu'éveille ce palais des Tuileries, temple des trésors accumulés, du luxe social, des merveilles des arts, des délicatesses et des raffinements de la mode et de la fantaisie. La France républicaine n'entend pas sans doute rayer ses titres à la royauté de la richesse, du goût, de l'élégance et de la grâce. A cette royauté, il faut son [illegible]

maine et son palais. Que les Tuileries et le Louvre soient donc déclarés le siége du trésor et des arts de la France. Le corps principal des Tuileries sera consacré aux réceptions cordiales et solennelles faites aux représentants des peuples étrangers, et à toutes les grandes solennités nationales. Et le chef de la République pourra venir présider à ces fêtes fraternelles. Sur ce point central, tout le cérémonial officiel déroulera ses magnificences, la fleur de l'art français épanouira ses beautés et ses harmonies.

Les vastes ailes du double palais, achevées et appropriées, contiendront tous nos trésors nationaux accumulés : musées de toute espèce, archives, manuscrits précieux et livres rares, plans, cartes, gravures, chefs-d'œuvre de la sculpture et de la peinture, archéologie, armures, améublements historiques, curiosités, etc.

Au centre de l'immense cour intérieure s'élèverait, pour abriter l'orangerie et les plantes tropicales, un splendide et féerique palais de fer et de verre, dont notre gracieux Jardin d'Hiver peut donner l'idée.

La République aurait ainsi l'honneur d'achever ce Louvre laissé imparfait par les rois, en lui donnant, dans sa splendeur suprême, une destination démocratique.

Tout appareil de la force disparaîtrait de ce monument élevé à l'industrie et à l'art de la France ancienne et moderne. Ce serait le temple du génie et de la paix, de la richesse et de la beauté ; et, en le séparant désormais du règne de la politique, on ne serait plus exposé à voir nos trésors détériorés, brisés au milieu des troubles civils.

Nous engageons vivement les membres du gouvernement à méditer sur cette idée et à lui donner le développement qu'elle comporte. Quelques jours après la révolution de février, nous avons conseillé au pouvoir de consacrer l'Elysée-Bourbon à l'*Ecole normale maternelle*, e foyer de l'éducation du peuple, et les vastes dépendances libres du château de Versailles à un *Palais des Invalides civils*. Ces grandes idées n'ont malheureusement pas été comprises ; on s'est borné à changer le gouverneur de Versailles et à donner l'Elysée-Bourbon à quelque état-major de guerre. C'est là, entre mille, un des signes de l'avortement lamentable de notre révolution démocratique. Puisse le pouvoir actuel, plus timide pourtant encore que le Gouvernement provisoire, saisir et réaliser quelqu'une de ces idées élevées qui frappent et séduisent les peuples ! Puissent les Tuileries et le Louvre devenir le temple du luxe et des arts de la France ! C'est peut-être l'un des bons moyens d'en fermer l'accès aux prétendants.

Affaires d'Italie.

Serait-il vrai, comme l'affirme la *Presse*, que le gouvernement français aurait répondu par un refus à la demande d'intervention de la république de Venise ? Nous ne voulons pas le croire. Le Piémont, la Lombardie même ont témoigné de l'hésitation avant de s'adresser à nous ; ils ont manifesté leur défiance contre une intervention française. La Lombardie a répété avec Charles-Albert : L'Italie agira par elle-même. Ce n'est pas une raison pour que nous ne volions pas à son aide aujourd'hui qu'elle invoque notre appui. Mais Venise n'a jamais montré de ces défiances ; le jour même où elle a proclamé son indépendance, Venise a tourné les yeux vers la République française, dont les paroles sympathiques l'avaient encouragée et soutenue dans son œuvre d'émancipation. Ce serait une honte, un déshonneur pour la France d'abandonner la Lombardie ; ce serait une infamie d'abandonner Venise.

Déjà les Autrichiens ont réintégré tous les principicules des petits duchés italiens. Le maréchal de Thurn vient de garantir la domination du duc de Parme, qui a été lancé sur le territoire du duché par un bâtiment anglais. Le duc de Modène, complétement réintégré, fait emballer et transporter à la citadelle toutes les richesses, tableaux, objets d'art qui se trouvent dans le pays.

Vingt-deux jours se sont déjà passés depuis l'offre faite à l'Autriche d'une médiation anglo-française ; et nous n'avons pas encore de réponse officielle, non pas seulement sur les conditions obtenues, mais sur l'acceptation même de la médiation. Attendait-on que la République française fût officiellement reconnue ? C'est possible ; mais n'a-t-on pas fait traîner à dessein cette reconnaissance ? La moitié de la durée de l'armistice est déjà écoulée ; il importe de savoir immédiatement si l'on aura ou non à prendre les armes à son expiration.

Quelques préparatifs se font en Piémont ; mais le nouveau ministère n'inspire aucune confiance ; tout l'entourage de Charles-Albert est justement suspect ; Salasco, Federici, qui ont ostensiblement trahi la cause italienne, viennent d'être mis en disponibilité ; Bricherasio, qui a conclu cette infâme convention de Parme, a été mis à la retraite ; mais les sacrifices ne peuvent suffire à ranimer la confiance de l'armée et du pays. Dans l'état-major de Charles-Albert, la trahison était partout.

La *Concordia* nous révèle encore aujourd'hui une nouvelle trahison de l'officier supérieur qui commandait à Milan quelques jours avant la capitulation ; il est indispensable qu'une enquête se fasse, et que le corps des officiers supérieurs soit renouvelé. La *Concordia* réclame à grands cris la convocation immédiate du parlement piémontais.

Le ministre de la guerre vient d'adresser à l'armée une proclamation pour annoncer qu'une information se poursuit, et provoquer la dénonciation des coupables.

Charles-Albert vient d'envoyer à Paris un agent chargé de demander un général français pour commander l'armée, qui recommencerait la guerre dans le cas où la médiation serait sans résultat, ainsi que tout semble l'annoncer.

Le gouvernement toscan vient d'envoyer aussi à Paris et à Londres le marquis Ridolfi pour s'entendre avec les deux gouvernements pour la réglementation des affaires d'Italie.

Nous n'avons reçu aujourd'hui de Rome ni journaux ni correspondances ; à Gênes, à Florence, il n'est pas arrivé non plus qu'à Paris, de journaux postérieurs au 19 août. Le *Contemporaneo* du 19 raconte l'anecdote suivante :

Les Autrichiens sont toujours à Ferrare. Un employé de la police autrichienne demandait, il y a quelques jours, ses papiers au cardinal Marini. — Mes papiers, répondit-il, je suis sur le territoire pontifical : où sont les vôtres ? La police le laissa partir.

La plupart des villes d'Italie ont envoyé des adresses au peuple français. Nous reproduisons quelques extraits du chaleureux appel adressé à la France par le cercle politique de Lucques :

Peuple français, accours à notre aide. Montre-toi une autre fois sur le sommet des Alpes, et les prodiges d'Arcole, de Lodi, de Marengo vont se renouveler...

Viens donc, Peuple des barricades. C'est un peuple de la même origine qui t'appelle au combat [illegible]. Viens, serrons-nous la main. Notre cause est [illegible] nous sommes frères par notre origine, nous le sommes aussi par les principes. Souviens-toi que l'Autriche ne fait pas la guerre aux soldats, mais qu'elle se bat à outrance contre toutes les libertés, et, si elle triomphe en Italie, la liberté va disparaître de la terre glorieuse de la France : notre défaite est la tienne !

Embrasse franchement la cause d'un peuple opprimé ou tu vas voir sur le trône des Tuileries quelque petit prince d'Orléans.

Viens, peuple des barricades, nous t'appelons, nous t'en conjurons, toi notre frère ! Peuple généreux, nous avons droit à ta protection. Le sang italien s'est mêlé au sang français sur tous les champs de bataille. Ensevelie sous les glaces de la Russie, brûlée dans les déserts arides de l'Espagne, l'armée d'Italie a combattu toujours pour la France, pour sa sœur bien-aimée.

Quand tous les peuples d'Europe t'abandonnèrent, quand tous les despotes étaient conjurés contre la France, nous étions, nous, les derniers sous ses drapeaux.

L'étoile de la victoire pâlit pour le grand capitaine, pour l'enfant bien-aimé de l'Italie, nous ne t'avons pas abandonnée, France chérie, et notre sang a coulé dans les plaines de Waterloo.

Viens, l'Italie t'appelle ! Mêle ton ancienne gloire, ta gloire immortelle, à notre amour pour la liberté. Soyons unis, ne faisons qu'une seule armée, qu'un seul rang, qu'une seule et grande nation. La croix sur le cœur, l'épée à la main, nos deux drapeaux tricolores entrelacés au front de nos bataillons ; un seul désir, un seul cri, un seul serment : *Mort aux Autrichiens !*

Adresse des Lombards au peuple français.

Voici un nouveau cri de fraternité et de détresse poussé par l'Italie vers la France. Sera-t-il mieux entendu ?....

Au généreux et héroïque peuple français, le peuple lombard.

Un cri de désespoir et d'indignation s'élève de Milan trahie par ceux qui devaient la défendre, et écrasée de nouveau par ses anciens oppresseurs. En vain la tyrannie qui pèse non-seulement sur la tête, mais aussi sur la parole et sur la pensée de nos compatriotes s'oppose à son passage, car la France tout entière en retentit.

Ce frémissement comprimé, mais non pas étouffé, nous parle hautement à nous tous, qui avons pu nous soustraire aux horreurs de la vengeance. Nous, représentants les différents corps de gardes nationaux, congrégations centrales et provinciales, autorités municipales et judiciaires, tous chassés de nos foyers paternels et réduits dans l'abandon et la misère, faisons appel à l'équité et au patriotisme de nos frères de la France, au nom de notre patrie, pour que cette indépendance sacrée que nos bras désarmés ont su conquérir au prix de notre vie et de notre sang dans les journées de mars, ne nous soit pas enlevée par la trahison la plus honteuse et la plus inique.

Non ! la France, en raison de ses souvenirs généreux et chevaleresques, la France républicaine ne peut, ne doit pas souffrir que sa sœur bien-aimée l'Italie, qui s'est battue à côté d'elle et pour sa gloire, pendant seize ans, en cent batailles, depuis les régions méridionales de l'Espagne, jusqu'au bord glacial de la Bérésina, soit encore asservie, morcelée, sacrifiée. La France ne peut pas vouloir que Milan, qui la première a suivi son exemple, qui la première a voulu arborer le drapeau de Février, soit maintenant la proie du vandalisme le plus brutal, par suite de ce système personnel et dynastique, qui, après nous avoir ôté le libre choix de notre gouvernement, a consommé, par *une trahison*, son œuvre d'iniquité.

Non ! la France de Février n'aura pas oublié son manifeste aux rois et aux peuples de l'Europe ; elle n'aura pas en vain promis l'appui de son épée à toutes les nationalités qui se seraient levées pour rentrer dans le rang qui leur est dû parmi les peuples ; elle n'aura pas en vain tant de fois promis, à nous, le secours de son bras au premier cri de désastre qui lui serait venu des Alpes.

Oui ! nous nous sentons dignes d'elle et de ses promesses, car c'est au nom de ses principes que nous les lui rappelons. Nous tendons une main fraternelle à notre alliée naturelle, à notre sœur, avec confiance et dignité, car nous savons que notre patrie a été la mère de sa civilisation ; car, dans la dernière lutte inévitable, entre le despotisme et la liberté, nous saurons lui payer cette dette sacrée, en nous plaçant à l'avant-garde de ses armées victorieuses. (Suivent des milliers de signatures.)

Emeutes à Vienne.

Les troubles qui viennent d'avoir lieu dans la capitale de l'Autriche sont en petit la répétition de ceux qui ont ensanglanté Paris pendant les fatales journées de juin. Les mêmes causes ont produit les mêmes effets. La *Gazette de Vienne*, qui rend compte de ces troubles à sa manière, expose d'abord que les ouvriers, au lieu de faire des travaux utiles pour le gouvernement qui les payait, ne faisaient rien en réalité et enlevaient ainsi aux ouvriers laborieux le goût du travail. On avait remarqué en outre, dit ce journal, que beaucoup d'ouvriers quittaient les ateliers privés, où ils étaient obligés de travailler, pour entrer dans les ateliers du gouvernement, où ils ne faisaient rien. Dans ces circonstances, le ministre des travaux publics jugea nécessaire de diminuer le salaire des ouvriers, et le 18 du courant il rendit un arrêté qui réduisait le salaire à 25 kreutzers (20 sous) pour les hommes, à 15 kreutzers pour les femmes et à 10 kreutzers pour les individus âgés de moins de quinze ans.

Le 21 août, jour où la mesure devait être mise à exécution, une masse d'ouvriers des deux sexes s'assemblait avec des drapeaux devant l'ancien couvent des Liguoriens, siége du comité des travailleurs, et exigea que la mesure fût rapportée. Le ministre, ne voulant pas céder à cette prétention, et la fermentation devenant plus vive, on appela la garde de sûreté et quelques détachements de la garde nationale qui essayèrent vainement de disperser la foule.

Les ouvriers ayant menacé à plusieurs reprises de chercher leurs outils, la commission communale convoqua toute la garde nationale et fit avancer des canons. Vers le soir, les groupes d'ouvriers avaient été dispersés et chassés de la ville, et la tranquillité parut rétablie.

Le lendemain du 22 août, grâce aux grandes mesures de précaution militaire qui avaient été prises, la journée se passa tranquillement.

Le 23, une collision sanglante eut lieu entre les ouvriers et la garde nationale. L'affaire commença, dit-on, par une petite querelle. Plusieurs ouvriers ayant voulu se baigner à midi dans les environs du Prater, quelques gardes municipaux s'y opposèrent. De là une rixe. Le poste de la garde nationale le plus voisin accourut ; mais, comme le nombre des ouvriers augmentait sans cesse, on battit la générale, et une véritable bataille s'engagea entre les ouvriers d'une part et de l'autre la garde nationale jointe à la garde municipale.

Battus une première fois, les ouvriers s'étaient dispersés dans le Prater, après avoir laissé un assez grand nombre de morts et de blessés, lorsque vers cinq heures du soir de nombreux attroupements se formèrent à l'issue de la rue de Thabor. La garde nationale fit feu sur le peuple et beaucoup d'hommes tombèrent, les autres se retirèrent dans le débarcadère du chemin de fer du Nord où ils subirent plusieurs feux de pelotons. A sept heures et demie du soir, au moment du départ du convoi, le combat s'était éloigné des environs du débarcadère, mais tout n'était pas fini, une partie des ouvriers s'était fortifiée dans une des îles du Danube. On voyait passer des voitures pleines de morts ou de blessés.

Le ministère a annoncé à l'Assemblée constituante que son intention était d'aller pas à pas, mais avec force et énergie, jusqu'à ce que les ouvriers, pour la plupart oisifs, retournent au travail. Le ministre de la justice a développé le plan que le gouvernement se propose de suivre pour arrêter les menées des républicains. « La monarchie constitutionnelle peut seule, a-t-il dit, faire le bonheur de l'Autriche. »

On parle de l'arrivée prochaine à Vienne des généraux Radetzki, Windis-Graetz et Jellachich. Ce serait à ce triumvirat militaire que l'empereur confierait le soin de purger sa capitale du républicanisme, et d'assurer les bases de la monarchie constitutionnelle.

En attendant, l'autorité est entièrement concentrée entre la Constituante et le comité de sûreté ; ce dernier est en ce moment le seul pouvoir exécutif de la capitale.

Les prisonniers irlandais. — Le cabinet anglais paraît irrésolu sur le sort auquel il destine les chefs de l'insurrection irlandaise faits prisonniers par lui. On lit à ce sujet dans le *Morning-Advertiser* du 28 août :

On croit, dans un certain nombre de cercles, que le but du voyage de lord John Russell en Irlande est de se consulter avec le lord-lieutenant sur la question de l'opportunité d'une amnistie à accorder aux prisonniers d'Etat. Les renseignements qui nous parviennent sur les intentions ministérielles sont tout à fait différents.

Le gouvernement a délibéré sur la question de savoir si la peine capitale serait ou non appliquée, et même il paraît que la question n'est pas encore résolue. Mais quelques membres très influents du gouvernement penchent pour une peine extrême. Nous le regrettons pour l'honnêteté et pour les ministres eux-mêmes. Si lord John Russell connaissait l'opinion publique, il n'oserait pas songer à l'échafaud pour O'Brien, Meagher et Duffy ; une telle peine, un semblable châtiment provoquerait l'explosion de l'indignation universelle. La transportation pour la vie ou pour une longue période d'années doit suffire.

Lettre d'un républicain de Milan.

Citoyen rédacteur,

Presque tous les journaux de Paris ont traduit et publié l'article du journal officiel de Milan (le 22 mars) dans lequel le fait du 29 mai était exposé de la manière la plus calomnieuse, la plus outrageante pour ceux qui y avaient pris part. Je suis de ce nombre ; j'ai souffert plus que tous les autres accusés moralement et physiquement, et je dois à la France, qui, pendant dix ans, a été ma seconde patrie, de me justifier publiquement, de démontrer l'absurdité d'une accusation qui ne pouvait être conçue que par des aristocrates, dirigée que contre un bon républicain. Votre patriotisme, votre impartialité me donnent l'assurance que vous voudrez bien publier cette lettre dans votre prochain numéro.

Lorsque la nouvelle des cinq glorieuses journées de Milan parvint à Paris, l'émigration italienne l'accueillit avec un cri unanime : *A Milan !* Je ne pouvais être des derniers à pousser ce cri, moi, qui haïssais la domination étrangère de toutes les forces de mon âme. Mes intérêts étaient contraires à l'élan de mon cœur, ils me retenaient ici où le travail m'était assuré ; mais je n'écoutai que la voix de mon âme, et, épuisant toutes mes ressources, escomptant chèrement l'avenir, je parvins à réunir sept à huit cents francs, et je partis après avoir pourvu aux besoins de ma famille pour une couple de mois.

Ceux qui ont avancé que j'étais un agent du Gouvernement provisoire, ou ne me connaissaient pas, ou voulaient me nuire sans que je l'eusse mérité en aucune façon. Les journaux dont j'étais alors collaborateur, l'abbé Migne, pour lequel je rédigeais un ouvrage fort volumineux, sont autant de témoins que je puis opposer, et que j'opposerai au besoin à quiconque s'aviserait à l'avenir de calomnier la pureté de mon mobile.

En Italie, la déception la plus amère vint glacer mon enthousiasme, anéantir mes espérances. Un gouvernement provisoire, illégalement constitué, conduisait ma pauvre patrie vers sa ruine. Aristocrate dans toute l'acception du mot, courtisan, despotique, il redressait sa tête, que le peuple avait arrachée à la hache des barbares, pour opprimer son libérateur ; humble et rampant devant Charles-Albert, de qui il espérait la conservation de ses priviléges, il servait aveuglément les prétendus intérêts du roi, et cherchait à comprimer le généreux élan des populations pour étouffer les idées libérales, pour laisser toute la gloire d'une victoire, dont il avait la niaiserie de ne ne pas douter, à l'*épée victorieuse* et à son armée.

Pressentant la trahison qui grondait dans le lointain, je ne pus le dissimuler ; mes paroles éveillèrent de terribles haines. En vain cherchai-je à concilier les deux partis qui déjà se trouvaient en présence, celui des constitutionnels et celui des républicains ; en vain cherchai-je à faire renvoyer après la guerre la décision de la forme de gouvernement à adopter : j'eus le malheur de vouloir instruire le peuple sur ses droits, d'avoir de nombreux auditeurs, et cet enseignement salutaire qu'on redoutait, hâta peut-être le trop fameux décret du 12 mai dans lequel on prescrivait à la nation de se prononcer pour la fusion immédiate avec le Piémont, ou pour le renvoi de cette décision après la guerre d'Italie. Tout était illégal dans ce décret émis par un gouvernement qui cent fois avait promis solennellement de ne pas toucher à cette brûlante question avant l'entière délivrance de la Lombardie et de la Vénétie. Le gouvernement se parjurait pour seconder des vues qu'il était loin de comprendre ; le parti républicain protesta ; je fus un des signataires de la protestation. Nouveau motif de haine contre moi de la part de l'aristocratie.

Cependant je continuai à instruire le peuple, les autres républicains créèrent des journaux en grand nombre. Mazzini fit paraître l'*Italia del Popolo* ; car, du moment où le gouvernement violait la neutralité à l'aide de laquelle il nous avait bassement trompés en nous imposant un silence qu'il ne gardait pas, il était de notre devoir d'éclairer le pays sur les dangers dont il était menacé, de l'instruire sur ses véritables intérêts.

Effrayé par nos moyens d'action, le gouvernement eut recours à d'autres moyens dont nous aurions rougi, que nous aurions repoussés en toute hypothèse. N'ayant pas le talent de combattre les hommes en face, il se prit à les calomnier, eux et leur idée, à l'aide de l'or et d'agents choisis parmi la lie de la société. République veut dire anarchie. Tel était le thème absurde que l'aristocratie étaya de ses lingots. Et le peuple ignorant parce qu'il était esclave depuis trente-quatre ans, écrivit sur tous les murs de la ville : Mort aux républicains.

Le gouvernement se pavanait de ce triomphe qui le flétrissait, et extorqua par le ministère des prêtres assez de signatures en faveur de la fusion avec le Piémont pour être sûr de ne pas perdre ses titres et ses priviléges.

Je ne parlerai point ici des volontaires qui ne pouvaient obtenir de ce gouvernement traître à sa patrie ni armes, ni munitions, ni uniformes, et qui, une fois entrés en campagne, mouraient tous sans gloire dans des combats inégaux, marqués au cachet de la trahison. Je ne parlerai pas non plus des menaces avec lesquelles on arrachait les signatures pour la malencontreuse fusion ; de la bassesse avec laquelle on profitait de l'ignorance des agriculteurs pour leur faire faire une croix à gauche plutôt qu'à droite ; de l'intimidation dont on se servait à l'égard des employés publics et des prêtres récalcitrants. Je ne dirai pas la teneur de la circulaire envoyée à ce sujet à tous les curés par ce même archevêque de Milan, qui, le 6 de ce mois, accueillait avec joie et avec un grand apparat de fête l'armée des barbares. Tout cela sort de mon argument et aura ses historiens. Toutes les trahisons seront dénoncées ; si personne ne s'en charge, je m'en chargerai. Ce que je veux constater ici, c'est que mon seul crime a été celui d'avoir prévu ce qui allait arriver et d'avoir tenté de sauver ma patrie.

Le dépouillement des listes de souscription pour la fusion avec le Piémont devait avoir lieu le 29 mai, à partir de minuit. A mesure que ce moment approchait, le peuple éprouvait une inquiétude instinctive, telle qu'on en ressent à l'approche d'un malheur. Il commençait à s'inquiéter de son avenir, de ses libertés, de ses droits, qu'il connaissait désormais. Dès le 28, il se rassembla sous les fenêtres du gouvernement provisoire, et demanda qu'on lui garantît la liberté de la presse, le droit d'association, la conservation intégrale de la garde nationale et la publication immédiate de la loi électorale. Le président Casati fut, ce jour-là, hué et sifflé à plusieurs reprises, d'abord pour s'être fait attendre beaucoup trop longtemps, puis pour avoir tourné le dos au peuple parce qu'un orateur avait parlé de l'illégalité du décret du 12 mai, et enfin pour avoir répondu aux cris de la foule, avec un geste d'incroyable hardiesse : *Vous aurez la loi*.

Le lendemain, au lieu d'une loi accordant ce que le peuple avait demandé, on vit affiché un *avis* du gouvernement, dans lequel on annonçait aux Lombards qu'ils *jouissaient de fait* de la liberté de la presse, du droit d'association, de la garde nationale, et qu'ils auraient bientôt la loi électorale.

C'était une mystification. On le sentit et on s'en émut. A midi les abords de l'hôtel du gouvernement et la place [...] commande étaient occupés par une foule compacte qui criai[...] président Casati de se montrer sur le balcon. Casati resta [...] à cet appel, et le peuple recommença le charivari de la ve[...] en y ajoutant le cri : *A bas le gouvernement provisoire !* A [...] heure la colère de la multitude devint une véritable fureur [...] il y avait tout à craindre.

En ce moment un étudiant parut à une des fenêtres de l'[...] et fit signe au peuple de monter. L'hôtel fut envahi au cri [...] *A bas le gouvernement !*

Ce fut alors que, me frayant le chemin au milieu de cette [...] dée d'hommes, je m'élançai sur le balcon et dis au peuple [...] semblé sur la place : *Le gouvernement provisoire donne sa [...] mission !*

Je proposais à la nation le salut de la patrie, le moyen [...] ter des malheurs au gouvernement ; au peuple la honte de s[...] servi de la violence, je provoquais une décision qui était [...] paraissait être dans tous les cœurs. Et j'étais dans mon [...] car, en ma qualité de citoyen, j'étais libre d'exposer mon [...] mon, il m'était facultatif de chercher à le faire partager [...] concitoyens. D'ailleurs, le gouvernement provisoire de [...] n'était porteur d'aucun mandat légal, ce n'était point un p[...] légalement constitué ; il avait usurpé le pouvoir dans un mo[...] de crise sans la moindre formalité, et avait toujours régen[...] consulter le vœu de la nation. C'était la radiation d'un acte [...] que je proposais, voilà tout.

Mais le gouvernement provisoire, faute de talent pour go[...] ner, avait de l'or pour acheter des satellites, et ceux-ci étan[...] nombreux sur la place, s'écrièrent : *Non ! non !*

Casati, qui se trouvait sur le balcon, tout près de moi sa[...] je l'eusse reconnu, profita de ce moment pour répéter au pe[...] pour la millionnième fois, son lieu commun favori, sa[...] « Qu'il ne dormait ni ne vaquait à ses propres affaires pour [...] cuper des intérêts de l'Italie. » Et une salve d'applaudisse[...] répondit à son étalage de dévouement.

Quant à moi je quittai le balcon, l'hôtel, et rentrai chez [...] indigné de la versatilité du peuple, navré de ce que ma [...] était à jamais perdue.

Si j'avais réussi, la correspondance des hommes dévo[...] dirigeaient l'Etat aurait peut-être dévoilé bien des mystères [...] nouveau gouvernement eût abrogé aussitôt la loi du 12 [...] détruit ces listes de souscription qui seront à jamais une [...] d'infamie pour Casati et consorts, une accusation de félonie [...] Charles-Albert ; la France, vers laquelle je fusse immédia[...] volé, eût balayé avec trente ou quarante mille hommes [...] barbares qui salissaient de leur présence l'Italie ; et celle[...] bientôt salué une ère nouvelle de liberté et de bonheur.

Au lieu de cela, la belle Péninsule, retombée entre les [...] de ses tyrans par la trahison de Charles-Albert, sera le [...] de la guerre européenne, qui devait avoir lieu en Allem[...] qu'on ne parviendra point à éviter.

Le soir du même jour, je fus arrêté, ainsi que treize ou [...] torze autres républicains. Ceux-ci furent tous relâchés au [...] de deux ou trois jours ; il ne resta dans les prisons que [...] l'avocat *Brescianini*, que je ne connaissais point.

Et le lendemain 30 mai, le comité de sûreté publique [...] noncer à la nation que le mouvement de la veille était l'[...] d'un complot autrichien dont les chefs étaient entre les [...] de la justice, et faire répandre le bruit qu'on avait trouv[...] la cave de la maison que j'habitais deux millions en or. [...] l'habileté de l'aristocratie milanaise, voilà sa loyauté, [...] vouement à la chose publique ! Tromper, calomnier pour [...] au pouvoir, pour servir de caryatide au trône d'un homm[...] fois traître à sa patrie !

Pendant que Milan trompé écrivait partout : *Mort à U[...]* je vivais au pain et à l'eau dans un cachot digne des Autri[...] n'ayant pas de quoi payer un misérable morceau de via[...] six gardes nationaux veillaient nuit et jour à la porte [...] prison pour empêcher l'évasion du *grand conspirateur* [...] pensait pas le moins du monde et qui riait de toutes ces [...] ries et du procès plus niais encore à l'aide duquel on [...] se débarrasser de lui.

Le tribunal croyait d'abord tenir le fil d'une vaste co[...] tion et m'adjugeait la pendaison, ou du moins de longu[...] nées de galère. Peu à peu la vérité se fit jour, j'étudiai l[...] autrichien et me défendis, si bien qu'à la fin le tribun[...] sentit quelque remords de m'avoir gardé si longtemps au [...] et hâta l'instruction de mon procès afin de me rend[...] liberté.

Mais il n'en fut pas ainsi du comité de sûreté publiq[...] le président, qui était un médecin nommé Fava, voulait [...] le républicain quand même, et étouffer ma voix avant [...] pût l'appeler infâme calomniateur à la face de l'Europe [...] tière. Je ne parlerai ni des insultes que cet homme me [...] gua le soir où je fus arrêté, ni des moyens ignobles do[...] servit pour me perdre dans l'opinion publique, ni des ri[...] ridicules dont il entoura ma détention ; je me bornerai [...] un fait que la barbarie la plus sauvage désavouerait et qu[...] trera cet indigne magistrat sous son véritable jour.

Mon seul souci pendant ma détention était de savoir q[...] femme allait manquer de moyens d'existence, et se trouv[...] 8 juillet, dans l'impossibilité de payer le terme. Je lui éc[...] lui envoyais trois lettres dans lesquelles je priais quelqu[...] éprouvés de lui remettre pour mon compte ce dont ils po[...] disposer. Le conseiller qui instruisait mon procès étai[...] d'un bon cœur, mais il manquait de cette énergie qui fait [...] le danger pour pratiquer la justice. Il n'*osa* pas expé[...] lettre de sa propre autorité, et l'envoya préalablement a[...] Fava. La lettre fut interceptée ; la lettre d'un homme qui [...] voit aux besoins impérieux de sa famille fut interceptée [...] Fava, dont j'enregistre ici le nom pour le vouer au mép[...] versel. Ce n'était point assez pour ce vil suppôt de l'ar[...] tie de flétrir un homme d'honneur qu'il savait innocent, [...] seule raison que cet homme était un républicain, il fallait [...] le frapper dans ses affections, réduire sa femme aux de[...] extrémités, le priver de son domicile afin qu'en se réfugi[...] nouveau en France, il n'eût pas un toit pour s'abriter !...

Cependant, le 4 de ce mois je fus déclaré innocent par [...] bunal criminel, mais on ne pouvait me rendre à la liber[...] un rescrit du tribunal d'appel, ce qui demandait une qui[...] de jours. Et les Autrichiens étaient aux portes de Milan, [...] entraient j'étais perdu sans retour ; car, non-seulement j[...] émigré, mais j'avais assez écrit en France contre l'Autri[...] qu'il fût permis à un Radetzki, dans un moment de victoi[...] me faire fusiller à l'instant même. On me transféra à la [...] de Sainte-Marguerite, où je restai jusqu'au samedi matin [...] heures. Je vis délivrer tous les otages, tous les autres [...] politiques ; le comité de sûreté publique songea à tout le [...] excepté à moi et à l'avocat Brescianini, qui, dans cette pr[...] je le voyais pour la première fois, partageait mon sort.

Je dois la vie à la généreuse philantropie du direc[...] l'établissement, qui, m'ayant fait appeler vers les midi, [...] que mon camarade d'infortune, m'embrassa en pleurant [...] sur lui de m'ouvrir les portes. Sans cet homme généreux, [...] je regrette de ne pas connaître le nom, la haine du sieur [...] et de ses maîtres eût été complètement assouvie, et je n'[...] pu dire à l'Europe, en présence de laquelle ils m'ont la[...] calomnie : « *Tels sont les faits, telle est la vérité ; je n'ai [...] failli à l'honneur, je puis porter le front haut et me [...] d'être Italien.* »

Agréez, citoyen rédacteur, mes salutations fraternelles.

F. G. URBINO,

Montmartre, le 23 août 1848. Rue du Château, [...]

P. S. J'ajoute mon adresse, qui ne serait certes pas néce[...] ici, afin que les rédacteurs de *Patrie*, de la *Concorde* et [...] *Presse*, qui ont osé dire dans leur journal que je rédigeais [...] un pseudonyme la *Gazette de Milan*, puissent y venir s'a[...] que je me trouve bien réellement à Paris, et que leur arti[...] absurde et ridicule.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. CORBON. — *Séance du 29 août.*

A deux heures la séance est ouverte. Les conversations [...] culières sont très animées. On s'entretient de l'arrestation [...] Louis Blanc à Gand, le 27 août. Louis Blanc aurait été re[...] le lendemain par ordre du gouvernement belge. Louis Bl[...] dirige sur Ostende, pour de là s'embarquer pour l'Angle[...]

Le procès verbal est lu et adopté.

M. LÉON FAUCHER, au nom du comité des finances, dépo[...] rapport relatif à divers projets de papier-monnaie, que le c[...] repousse. Le rapport sera imprimé et distribué.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de plusieurs lettres, l'une de MM. Napoléon Bonaparte, L. Reybaud, Besançon, Larochejaquelein, qui demandent des congés motivés sur leur santé ou des affaires.

M. ASTOIN a la parole pour des interpellations au comité de législation, et demande ce qu'est devenu le rapport qui devait être présenté depuis longtemps. C'est relativement à la question des travailleurs dont il n'entend plus parler.

M. VALETTE. Le comité a consacré plusieurs séances a examiner la proposition de M. Astoin. Je déclare que le comité est un de ceux qui travaillent le plus; il ne mérite pas de reproches.

L'incident n'a pas de suite.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la demande en autorisation de poursuites concernant le citoyen Lamennais.

M. LAMENNAIS. La question n'est pas personnelle, messieurs : elle a une autre importance, c'est une question de principe, et c'est pour cela que j'ai appelé votre attention sur la solution qu'elle doit recevoir.

La faiblesse de la voix de l'orateur ne nous permet pas de saisir la fin de son discours.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est au procureur-général. (Rires et réclamations.) La parole est à M. Corne.

M. CORNE. Comme jurisconsulte, je demande à combattre la thèse soutenue par l'honorable M. Lamennais.

M. Lamennais fait le procès aux lois de la presse dont vous avez consacré l'existence du moins provisoire. La loi ne reconnaît que le signataire d'une feuille incriminée. L'action de la justice est complete quand le gérant d'un journal est poursuivi. Je n'ai pas pensé qu'il y eût intérêt pour les personnes, pour les principes, pour la tranquillité publique de poursuivre le citoyen Lamennais. Je n'ai donc pas réclamé de l'Assemblée l'autorisation de poursuites contre M. Lamennais, et je n'ai pas changé d'opinion depuis la demande qu'il a introduite lui-même.

M. G. SARRUT. Il s'agit ici d'un principe, du grand principe de la liberté de la presse. Il faudrait s'entendre et savoir si le parquet de la République veut marcher sur les traces des anciens parquets; et, à cet égard, nous regrettons de ne pouvoir conserver aucun doute. Eh bien! à une autre époque, M. Marrast réclama la responsabilité d'un article relatif à la fourniture de fusils, article emprunté par la *Révolution* à un autre journal, la *Tribune*. Je pourrais vous citer 248 exemples sous le gouvernement de juillet; dans 248 cas particuliers, le gérant et le signataire d'un article ont été poursuivis également.

M. Lamennais défend le principe de la liberté de la presse. Le procureur de la République poursuit le gérant. Le pouvoir exécutif suspend les journaux, oublieux que, lorsque l'on comprime la liberté de la presse, on se trouve sans appui au moment du danger, J'appuie les conclusions de M. Lamennais, et je demande que, conformément à ces conclusions, il soit renvoyé devant les tribunaux.

M. BAZE combat M. Sarrut au milieu du bruit.

M. LEFRANC s'élève contre la responsabilité du gérant, qu'il trouve illusoire et n'offrant à la société aucune garantie morale. Il proteste énergiquement contre le régime du bon plaisir que le pouvoir exécutif paraît vouloir inaugurer au profit du procureur de la République. (Les cris de la droite nous empêchent de saisir la fin du discours de M. Lefranc.)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la question préalable, qui est adoptée à une très grande majorité.

La parole est accordée à M. Voirhaye, secrétaire du comité de constitution, pour la lecture du projet de constitution révisé.

Demain seulement le rapporteur donnera lecture de son rapport sur le projet.

L'Assemblée, consultée, décide qu'il sera donné lecture immédiatement du projet de constitution.

M. VOIRHAYE donne lecture du projet, qui est ainsi conçu :

Projet de Constitution.

En présence de Dieu, et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame et décrète ce qui suit :

I. La France en se constituant en République, s'est proposé pour but de conserver dans le monde l'initiative du progrès et de la civilisation, d'assurer une repartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société entre les citoyens, et de les faire parvenir tous, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumieres et de bien-être.

II. La République française est démocratique, une et indivisible.

III. Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives et indépendants de ces lois.

IV. Elle a pour dogme la liberté, l'égalité et la fraternité.

V. Elle respecte les nationalités étrangeres, comme elle entend faire respecter la sienne, n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI. La République impose aux citoyens et contracte envers eux des devoirs réciproques.

VII. Le citoyen doit aimer la patrie, servir la République, la défendre même au prix de sa vie, participer aux charges de l'Etat en raison de sa fortune; il doit s'assurer, à lui et aux siens, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir; il doit concourir au bien-être commun en secourant fraternellement autrui, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII. La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit la subsistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

En vue de l'accomplissement de tous ses devoirs, et pour la garantie de tous ses droits, l'Assemblée nationale, fidele aux traditions des grandes assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète, ainsi qu'il suit, la Constitution de la République :

CONSTITUTION.

CHAPITRE PREMIER. — *De la Souveraineté.*

Art. 1er. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible.

Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

CHAPITRE II. — *Droits des citoyens garantis par la Constitution.*

Art. 2. Nul ne pourra être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

Art. 3. La demeure de chaque citoyen est inviolable ; il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la loi.

Art. 4. Nul ne sera distrait de ses juges naturels; il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 6. Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l'Etat, pour l'exercice de son culte, une égale protection.

Les ministres des cultes reconnus par la loi ont seuls droit à recevoir un traitement de l'Etat.

Art. 7. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui, ou la sécurité publique.

La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 8. La liberté d'enseignement s'exerce sous la garantie des lois et la surveillance de l'Etat.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

Art. 9. Les citoyens sont admissibles à tous les emplois publics, sans autres motifs de préférence que le mérite ou les droits acquis suivant la loi.

La constitution ne reconnaît ni titre, ni distinction de naissance, classe ou caste.

Art. 10. Toutes les propriétés sont inviolables. Néanmoins l'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique légalement constatée, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 11. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.

Art. 12. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française

Art. 13. La constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les associations volontaires et l'établissement, par l'Etat, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés et aux infirmes ou aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne peuvent secourir.

Art. 14. La dette publique est garantie.

Art. 15. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chaque citoyen y contribue en raison de ses facultés et de sa fortune.

Art. 16. Aucun impôt ne peut être perçu qu'en vertu de la loi.

Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années.

CHAPITRE III. — *Des pouvoirs publics.*

Art. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple.

Ils ne peuvent être délégués héréditairement.

Art 19. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

CHAPITRE IV. — *Du pouvoir législatif.*

Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une Assemblée unique.

Art. 21. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 22. Ce nombre s'élèvera à neuf cents pour les assemblées qui seront appelées à réviser la constitution.

Art. 23. L'élection a pour base la population.

Art. 24. Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

Art. 25. Sont électeurs tous les Français âgés de vingt-et-un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de cens ni de domicile, tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et jouissant de leurs droits civiles et politiques

Art. 27. La loi électorale déterminera les incapacités et incompatibilités résultant de l'exercice des fonctions publiques.

Art. 28. L'élection des représentants se fera par département, au chef-lieu de canton et au scrutin de liste.

Art. 29. L'Assemblée nationale est élue pour trois ans et se renouvelle intégralement.

Art. 30. Elle est permanente.

Néanmoins, elle peut s'ajourner à un terme qu'elle fixe.

Pendant la durée de la prorogation, une commission, composée des membres du bureau et de vingt-cinq représentants nommés par l'Assemblée, a le droit de la convoquer en cas d'urgence.

Le président de la République a aussi le droit de convoquer l'Assemblée.

Art. 31. Les représentants sont toujours rééligibles.

Art. 32. Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants, non du département qui les nomme, mais de la France entière.

Art. 33. Ils ne peuvent recevoir de mandat impératif.

Art. 34. Les représentants du peuple sont inviolables.

Ils ne pourront être recherchés, ni accusés, ni jugés, en aucun temps, pour les opinions qu'ils auront émises dans le sein de l'Assemblée nationale.

Art. 35 Ils ne peuvent être arrêtés en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que l'Assemblée a permis la poursuite.

Art. 36. Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité à laquelle il ne peut renoncer.

Art. 37. Les séances de l'Assemblée sont publiques.

Néanmoins, l'Assemblée peut se former en comité secret, sur la demande du nombre de représentants fixé par le règlement.

Art. 38. La présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité du vote des lois.

Art. 39. Aucun projet de loi, sauf les cas d'urgence, ne sera voté définitivement qu'après trois délibérations, à des intervalles qui ne peuvent être moindres de dix jours.

Art. 40. Toute proposition ayant pour objet de déclarer l'urgence est précédée d'un exposé des motifs.

Si l'Assemblée est d'avis de donner suite à la proposition d'urgence, elle en ordonne le renvoi dans les bureaux et fixe le moment de la discussion.

Une commission, nommée dans les bureaux, fait un rapport sur l'urgence seulement.

Si l'Assemblée reconnaît l'urgence, elle le déclare et fixe le moment de la discussion.

Si elle décide qu'il n'y a pas urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires.

CHAPITRE V. — *Du pouvoir exécutif.*

Art. 41. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de Président de la République.

Art. 42. Le Président doit être né Français, âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Art. 43. Le Président est nommé par le suffrage direct et universel, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants.

Art. 44. Les procès-verbaux des élections sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection et proclame le président de la République.

Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, ou si les conditions exigées par l'art. 43 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le Président de la République à la majorité absolue et au scrutin secret parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.

Art 45. Le Président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années.

Art. 46. Il surveille et assure l'exécution des lois.

Art. 47. Il dispose de la force armée, sans pouvoir jamais la commander en personne.

Art. 48. Il ne peut céder aucune portion du territoire, ni dissoudre le corps législatif, ni suspendre en aucune manière l'empire de la constitution et des lois.

Art. 49. Il présente, chaque année, par un message, à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la République.

Art. 50. Il négocie et ratifie les traités.

Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.

Art. 51. Il veille à la défense de l'Etat, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Art. 52. Il a le droit de faire grâce; mais il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du conseil d'Etat.

Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Le président de la République et les ministres condamnés par la haute cour ne peuvent être graciés que par l'Assemblée nationale.

Art. 53. Le président de la République promulgue les lois au nom du peuple français.

Art. 54. Les lois d'urgence sont promulguées dans le délai de trois jours, et les autres lois dans le délai d'un mois, à partir de la transmission qui en est faite par le président de l'Assemblée nationale, au président de la République.

Art. 55. Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération.

L'Assemblée délibère; sa résolution devient définitive; elle est transmise au président de la République.

La promulgation a lieu dans les délais fixés pour les lois d'urgence.

Art. 56. A défaut de promulgation par le président de la République, dans les délais déterminés par les articles précédents, il y serait pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

Art. 57. Les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès du président de la République.

Art. 58. Il préside aux solennités nationales.

Art. 59. Il est logé aux frais de la République, et reçoit un traitement de six cent mille francs par an.

Art. 60. Il réside au lieu où siége l'Assemblée nationale, et ne peut sortir du territoire de la République sans y être autorisé par une loi.

Art. 61. Le président de la République nomme et révoque les ministres.

Il nomme et révoque, en conseil des ministres, les agents diplomatiques, les commandants militaires des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationale de la Seine, les gouverneurs de l'Algérie et des colonies, le gouverneur de la Banque de France, les procureurs généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieur.

Il nomme et révoque, sur la proposition du ministre compétent, dans les conditions réglementaires déterminées par la loi, les agents secondaires du gouvernement.

Art. 62. Il a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra excéder trois mois, les agents du pouvoir exécutif nommés par les citoyens.

Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'Etat.

La loi détermine les cas où les agents révoqués peuvent être déclarés inéligibles aux mêmes fonctions.

Cette déclaration d'inéligibilité ne pourra être prononcée que par un jugement.

Art. 63. Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le pouvoir législatif.

Art. 64 Les actes du président de la République, autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils sont contresignés par un ministre.

Art. 65. Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration.

Une loi déterminera les cas de responsabilité, les garanties des fonctionnaires et le mode de poursuite.

Art. 66. Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée nationale ; ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent, et peuvent se faire assister par des commissaires nommés par un décret du président de la République.

Art. 67. Il y a un vice-président de la République nommé par l'Assemblée nationale, sur la présentation faite par le président, dans le mois qui suit son élection.

En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace.

Si la présidence devient vacante par décès, démission du président, ou autrement, il est procédé dans le mois à l'élection d'un nouveau président.

Le nouveau président est élu pour quatre ans.

(Les autres dispositions du projet primitif sont maintenues. Seulement, le chapitre *Garantie des droits* a été fondu dans le préambule et les premiers articles du nouveau projet, où l'on trouve encore les dispositions suivantes ajoutées à celles qui avaient été proposées.)

Art. 111. Une loi déterminera les cas dans lesquels l'état de siége pourra être déclaré, et réglera les formes et les conséquences de cette mesure.

Art. 118. Immédiatement après le vote de la constitution, il sera procédé par la nation à la nomination du président de la République, et, par l'Assemblée nationale constituante, à la rédaction des lois organiques qui doivent compléter la constitution.

Ces lois sont :

La loi électorale;
La loi sur la presse;
La loi sur l'instruction publique ;
La loi sur la responsabilité des dépositaires du pouvoir ;
La loi sur le conseil d'Etat ;
La loi d'organisation départementale, cantonale et municipale ;
La loi d'organisation judiciaire ;
La loi sur la garde nationale et le recrutement de l'armée ;
La loi sur l'état de siége.

Art. 119. Dans l'intervalle qui s'écoulera entre l'installation du président de la République et la réunion de l'Assemblée législative, l'Assemblée constituante sera soumise aux dispositions du chap. III de la constitution.

Art. 120. Les dispositions des art. 30, 38, 39 et 40 de la présente constitution ne commenceront à être appliquées qu'après l'installation du président de la République.

(Le projet primitif contenait 139 articles. On se rappelle que dans l'article 2 qui a été effacé la constitution garantissait à tous les citoyens : la liberté, l'égalité, la sûreté, l'instruction, le travail, la propriété, l'assistance.)

M. PAGNERRE paraît à la tribune avec une liasse volumineuse de papiers qu'il dépose sur le bureau du président. Messieurs, dit-il, un décret de l'Assemblée nationale du 22 juin dernier a ouvert un crédit pour les dépenses de la commission exécutive. Je viens rendre compte de ce crédit depuis le 9 mai 1848 jusqu'au 24 juin suivant.

L'orateur entre ici dans des détails de chiffres d'où il résulte que les dépenses de la commission exécutive ne se sont élevées qu'à 45 000 fr. au lieu de 125 000 fr. qui avaient été alloués. Il rend compte également des dépenses du gouvernement provisoire depuis le 24 février jusqu'au 9 mai; il demande la nomination d'une commission pour examiner ces comptes.

M. le président consulte l'Assemblée pour savoir si ces comptes seront renvoyés au comité des finances ou à l'examen des bureaux.

M. LÉON FAUCHER fait remarquer que, sur la proposition de M. Creton, les comptes du gouvernement provisoire ont été renvoyés à l'examen d'une commission spéciale; c'est donc à cette commission que les comptes doivent être renvoyés.

M. PASCAL DUPRAT insiste pour qu'une commission spéciale soit nommée.

Ces comptes seront renvoyés à l'examen des bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'urgence pour la proposition de M. Laussédat, relative au classement des papiers trouvés aux Tuileries.

M. LAUSSÉDAT fait ressortir la nécessité qu'il y a à initier le pays dans la connaissance des moyens de conspiration employés par le gouvernement déchu contre le pays. La branche cadette, dit-il, n'a point donné sa démission, ou plutôt elle l'a donnée au profit de la branche aînée. (Bruit.) On trouvera peut-être dans ces papiers des renseignements précieux sur les conspirations des partis qui se flétrissent, conspirations qui s'organisent dans les départements et que nous voyons poindre dans les élections municipales. (Agitation.)

Un de nos collègues m'a assuré qu'un élève de l'Ecole de Saint-Cyr avait eu entre ses mains un document précieux écrit de la main de Louis-Philippe en 1812, et contenant toutes les indications possibles pour amener le triomphe d'une attaque contre la France.

L'orateur rappelle ce qui s'est passé lors de la découverte de l'*armoire de fer*. La Convention nomma une commission qui fut chargée du dépouillement des pièces, et l'on y trouva des preuves de la conspiration de la cour.

Voici la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemble :

« Art. 1er. L'Assemblée nationale nommera une commission chargée d'assister au dépouillement, et de procéder au classement des pièces trouvées aux Tuileries, au Louvre et aux autres résidences ex-royales. »

« Art. 2. Cette commission sera composée de 15 membres, nommés par les bureaux.

» Art. 3. Différents délégués des différents ministères seront adjoints à cette commission.

« Art. 4. Cette commission fera, dans le plus bref délai, un rapport sur les pièces trouvées, et l'Assemblée, s'il y a lieu, en ordonnera la publication. » (Agitation prolongée.)

M. SENARD. Je ne monte pas à la tribune pour discuter la proposition de M. Laussédat; il n'est question en ce moment que de l'urgence; mais j'ai besoin de dire quelques mots sur les considérations qu'il a présentées : il a parlé des dernières élections, de l'espèce d'inquiétude qui régnait dans les esprits, et de la marche générale des affaires. Je répondrai que depuis que vous avez mis à la tête du gouvernement du pays l'honorable général Cavaignac, le gouvernement ne reste pas inactif, il veille à la sûreté du pays; à l'heure qu'il est, le gouvernement peut dire que la tranquillité n'est aucunement menacée, et que la confiance publique renaît partout. (Bruit divers.)

La proposition de M. Laussédat tend à changer ce que nous voulons faire relativement aux pièces trouvées aux Tuileries. Le gouvernement n'a pas cru que ces pièces dussent rester sous les scellés; il a pensé que le dépouillement de ces pièces devait être fait d'une manière exacte et complète, afin de servir d'instruction pour nous et pour ceux qui nous succéderont aux affaires.

Si maintenant l'Assemblée voulait se substituer à l'action du gouvernement, nommer une commission de quinze membres pour procéder à l'examen de ces papiers, (Oui! oui! Non! non!) l'Assemblée est la maîtresse; mais qu'il nous soit permis de dire qu'il y aurait de graves inconvénients dans ce mode. (Rumeurs prolongées.) C'est là une question très sérieuse qui doit être examinée avec attention. Je prie l'Assemblée à ne pas s'engager immédiatement par le vote d'urgence qui lui est demandé. (Allons donc!)

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Je suis attiré à cette tribune par une expression qui a été prononcée par l'honorable M. Laussédat, ce qui pourrait être considéré comme un fait personnel; il a parlé des députés flétris ; quant à moi, j'ai été du nombre...

M. LAUSSÉDAT. Je n'ai pas parlé des députés flétris, mais des partis qui se flétrissent eux-mêmes.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Je dis que ressusciter ainsi le passé et les haines des partis, c'est un acte de mauvais citoyen. (Rumeurs à gauche.) Je dis que rappeler ainsi le passé des membres de cette chambre, quand on proclame sans cesse la fraternité, et qu'on leur reproche de n'être pas des républicains de la veille, cela est peu parlementaire. (Nouvelles réclamations.)

Je dis que vous n'avez pas le droit de faire de semblables reproches, et de mettre sans cesse en opposition les royalistes et les républicains.

Nous avons acceptés franchement, sincèrement la République, et l'Assemblée a pu voir depuis sa réunion que nous n'avons pas varié. On ne peut donc suspecter nos opinions; et je dis que quand on vient prétendre qu'il y a solidarité entre nous pour un passé que nous détestons autant que vous, on manque à l'histoire.

M. LAUSSÉDAT, Je ne puis ni ne dois laisser passer sans réponse la qualification antiparlementaire qui m'a été donnée à cette tribune. Il n'y a personne ici qui puisse et qui doive incriminer les intentions de ses collègues; mais je demande comment nous pourrions nous éclairer sur des faits qui nous touchent de si près, si nous n'étions à même de les contrôler?

Je n'ai adressé à l'honorable M. Larochejaquelein aucune interpellation personnelle, je le répète; je n'ai parlé, et je n'ai entendu parler que des partis qui se flétrissaient eux-mêmes. Je ne doute pas de la sincérité des convictions ; j'honore et je respecte les hommes consciencieux, et jamais dans ma bouche je n'ai rien d'amer pour eux. Je déclare donc que la qualification de mauvais citoyen, dont s'est servi M. de Larochejaquelein à mon égard, est complètement antiparlementaire.

M. DE LA ROCHEJACQUELEIN. C'est à tort que l'on croit que ces mots : « C'est un acte de mauvais citoyen, ou vous êtes un mauvais citoyen, » sont la même chose; il y a une immense différence entre ces deux expressions. Enfin, je dirai en terminant que, si M. Laussédat n'a rien de son passé à décliner, je n'ai rien non plus à retrancher du mien.

M. RAYNAL appuie la proposition de M. Laussédat au milieu des cris : La clôture!

Il s'est passé ces jours-ci, aux Tuileries, dit-il, un fait qui prouve combien il est utile qu'une commission soit nommée. Un médailler se trouvait dans les appartements de l'un des princes de la famille d'Orléans. (Bruit.) On a pesé ces médailles sans les désigner par leur nom, de sorte qu'on sait ce qu'elles pèsent en or et en argent, mais on ignore leur valeur scientifique. (Bruit.) Il en est de même pour les portefeuilles, on ignore complètement le nombre et la nature des pièces qu'ils contiennent; l'enquête est urgente.

M. VAVIN dit que toutes ces pièces sont maintenant sous les scellés.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'urgence de la proposition du citoyen Laussédat.

Une première épreuve paraît douteuse. On demande le scrutin par division.

Ce scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants,	700
Majorité absolue,	354
Pour l'urgence,	332
Contre,	368

L'Assemblée n'adopte pas l'urgence.

M. LAUSSÉDAT demande le renvoi de sa proposition dans les bureaux.

Plusieurs voix demandent le renvoi au comité de l'intérieur.

Après une discussion confuse sur l'interprétation du règlement, l'Assemblée passe à un scrutin de division pour savoir si la proposition sera renvoyée au comité de l'intérieur.

Nombre des votants.	646
Majorité absolue.	309
Pour le renvoi au comité de l'intérieur.	294
Contre.	322

L'Assemblée ne renvoie pas au comité. Le renvoi dans les bureaux est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT demande à l'Assemblée de passer d'urgence à la discussion du décret relatif au rétablissements des droits d'octroi sur la viande de boucherie à Paris.

VOIX NOMBREUSES. Nous ne sommes plus en nombre. A demain! à demain!

La séance est levée à six heures.

Demain, séance publique à deux heures.

Discussion de la proposition de M. Crespel de la Touche sur les journaux.

Le 7 avril à l'île Maurice.

De tant d'échos qui viennent jusqu'à nous,
Les plus lointains nous semblent les plus doux.
BÉRANGER.

Décidément l'idée marche, la parole de vie pénètre partout; l'heure du triomphe va bientôt sonner.

Le 25 juin 1844, celui qui écrit ces lignes débarquait à l'île Maurice, après un séjour de cinq années en Europe. Profondément imbu des sublimes vérités de la science sociale découverte par Fourier, jeune, ardent et plein de foi, il se mit, à peine arrivé, à prêcher la parole de salut, à annoncer la bonne nouvelle, est-il besoin de dire qu'il ne fut pas compris tout d'abord, et que, sauf un petit nombre de cœurs d'élite, d'esprits généreux, il ne recueillit, pour prix de ses efforts, de son dévouement, qu'ingratitude et calomnies.

Mais, quelques mois après, il était rejoint à Port-Louis par un ami inconnu, par un frère en socialisme, Evenor Dupont, dont l'arrivée inattendue fut pour lui une bien douce joie, et, pour l'idée qu'il défendait, le signal d'un triomphe plus ou moins long, plus ou moins contesté, mais, de ce jour, incontestable. Pendant deux ans et demi que l'auteur de ces lignes passa encore à Tampico avant de s'embarquer une seconde fois pour l'Angleterre, Dupont et lui, assistés déjà d'un certain nombre d'amis gagnés à la cause, luttèrent courageusement pour répandre la doctrine du salut social sur ce point éloigné du globe. Néanmoins les progrès étaient lents, les préjugés persistaient toujours, à tel point qu'aucun adepte écrivant dans les journaux de la colonnie n'osait signer les articles lorsque ceux-ci traitaient de la science sociale. Et, maintenant..... qu'on lise seulement le compte-rendu ci-dessous, de la fête du 7 avril, à Maurice. *Quantùm mutatus ab illo tempores*, dira-t-on, et l'on aura bien raison.

Gloire à Dieu dans les cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté !

Cent douze personnes se sont réunies dans la vaste salle des Pas-Perdus de la Loge de la Triple-Espérance, pour célébrer l'anniversaire de Fourier. Le nombre en eût été plus grand encore, sans diverses circonstances qui ont empêché beaucoup de personnes de s'y rendre. Les pluies torrentielles qui régnaient depuis quelques jours, et qui, en plusieurs endroits, avaient gonflé les rivières et emporté les chaussées, ont été un obstacle pour bien des habitants de la campagne, qui avaient manifesté le désir d'assister à cette solennite. Cependant tous les quartiers de l'île s'y trouvaient représentés, et le Port-Louis n'avait pas seul fourni les convives. On y voyait des membres de presque toutes les professions : planteurs, commerçants, médecins, avocats, avoués, propriétaires, etc., etc.

Rappelons-nous que, l'année dernière, à pareil jour, trente personnes seulement étaient assemblées, et que le nom de Fourier n'avait pas même été prononcé, tant il était alors peu connu

dans notre île. Mais cette fois, la seule mention de ce grand nom, faite par le président du banquet, lorsque les toasts ont commencé, a été accueillie par une triple salve d'enthousiastes applaudissements; tant est puissant l'empire de la vérité et du génie.

Le président était M. Evenor Dupont; les vice-présidents, MM. P. Dioré et Eugène Leclézio. La séance s'est passée avec un ordre, un décorum, une bienséance qui ont été remarqués de tout le monde. Malgré l'excellence des vins et des mets, on voyait facilement qu'il ne s'agissait point ici d'une réunion gastronomique, mais d'un but grave, sérieux, et d'une question d'avenir.

Voici l'ordre dans lequel les toasts ont été prononcés. Tous ont été accueillis par de chaleureux applaudissements. Il était évident que les convives étaient profondément pénétrés des sentiments exprimés par les différents orateurs. Quoique la liste fût longue, l'attention s'est soutenue jusqu'au dernier moment, et l'on ne s'est séparé qu'à minuit, avec la conviction unanime que la soirée avait été bien employée, et qu'elle porterait ses fruits.

1. A Charles Fourier! M. Evenor Dupont.
2. A l'organisation du travail! M. P. Dioré.
3. A l'Association! M. Eug. Leclézio.
4. A la Religion! M. L. Bouton.
5. A Pie IX! M. A. Lalouette.
6. A l'Union, à la Fraternité. — Ce toast devait être porté par M. E. Dupuy, mais il n'a pu se rendre au banquet. Le président a seulement prononcé le toast sans y rien ajouter. Cette simple mention a suffi pour provoquer des bravos réitérés, qui ont fait clairement voir que tout le monde comprend que les idées sociétaires peuvent seules réaliser parmi nous cette union, cette fraternité si désirables, mais jusqu'à présent impossibles.
7. Aux propriétaires! — Le docteur Salesse, appelé précipitamment auprès d'un malade, en quittant la table, a passé ce toast, dont il s'était chargé, à M. Jules Herchenroeder.
8. Aux prolétaires! M. Doyen.
9. A l'ordre et à la liberté! M. V. Esnouf.
10. A l'agriculture! M. Ad. Autard.
11. A l'industrie! M. Ernest d'Unienville.
12. Aux arts et aux artistes! M. Anthony Rey.
13. A l'abolition de la guerre! Le docteur Poupinel.
14. A l'enfance! Le docteur Cloarec.
15. Aux femmes. — M. Volsy Delafaye, notre gracieux poète créole, avait accepté ce toast, qui lui revenait naturellement. Malheureusement un obstacle inattendu l'a privé d'assister à la fête. Le président a prononcé quelques mots sur la pénible condition des femmes dans la société civilisée, et sur le bonheur qui leur est réservé dans l'Association. Ces paroles ont été accueillies avec une vive sympathie.
16. A la vieillesse! M. Godefroy Demmerez.
17. A l'union de la France et de l'Angleterre! M. Henry Finniss.
18. A Bourbon et Maurice! M. Victor Deglos.
19. A l'Ecole sociétaire! M. Poolo.
20. A Adrien d'Epinay! A tous les créoles qui ont aimé et servi leur pays! M. Jules Liénard.
21. A Désiré Laverdant! M. E. Dupont.
22. A la réalisation du premier Phalanstère! M. Eug. Leclézio.

Ici finissaient les toasts inscrits sur la liste. Le président, par suite d'une agréable circonstance, a été amené à en proposer encore un autre. Un des officiers de la frégate française *la Reine Blanche*, entrée au Port-Louis dans la matinée du 7, assistait au banquet, invité par un de ses parents qui en faisait partie. Il y avait été accueilli avec cette franche hospitalité qui caractérise les créoles de Maurice, et avait manifesté sa sympathie pour les principes socialistes. Le président a porté, à la marine française, un toast qui a été chaudement reçu par les convives. L'officier a répondu à son tour, par des remerciements vivement sentis, et par le toast suivant : « A l'avenir de Maurice par les idées phalanstériennes! »

M. Henri Lollier a demandé la parole, et a prononcé une allocution remarquable par la vigueur du style et la générosité des sentiments. Il a fait un appel à la jeunesse mauricienne, et l'a invitée à se dévouer aux idées socialistes pour le bonheur de son pays.

Au moment où la séance allait être levée, M. V. Naz, dans un discours énergique et chaleureux, qui a révélé un jeune orateur plein de verve et de talent, a fait ressortir avec force les immenses avantages de l'Association, et les bienfaits qu'elle promet à notre île. Il a terminé en proposant un toast au président, qui a, disait-il, par ses efforts persévérants, contribué à répandre parmi nous ces grandes et salutaires vérités.

Il ne nous est pas possible de publier aujourd'hui le détail des discours prononcés à l'appui des toasts. Nous le ferons dans un prochain numéro. Des sentiments aussi nobles, aussi généreux et dignement exprimés par les orateurs méritent d'être répandus.

Cette fête d'harmonie, d'union, de fraternité, témoigne hautement des rapides progrès que la science sociale a faits à Maurice, et en promet de plus grands encore pour l'avenir. Nous la regardons comme du plus heureux augure.

Le choléra sévit en Egypte, et la peur qu'il inspire a produit une déroute générale de l'administration, de l'industrie et du commerce. Voici ce qu'on lit dans une lettre d'Alexandrie :

Nous sommes ici dans une grande panique : le choléra, qui, depuis quinze jours, sévissait au Caire et dans la Basse-Egypte, vient de se déclarer parmi nous. La progression en a été assez forte, car nous avons eu déjà plus de 400 décès par jour. Au Caire, le chiffre journalier des morts s'élève à 300; mais l'épidémie n'atteint jusqu'à présent que la population indigène.

Cette calamité jette partout la consternation, et il est inutile de faire remarquer que toutes nos affaires sont entièrement paralysées. Ibrahim Pacha, qui se trouvait en quarantaine à bord du vaisseau-amiral, a déjà pris le large à la suite de l'extension de la maladie; il est accompagné de Kamil-Pacha et de M. Zizinia, consul-général de Belgique. On pense que S. A. se rendra à Rhodes pour y attendre la cessation du fléau; ses frères, ainsi que ses fils ont quitté le pays avant elle. Abbas Pacha, gouverneur du Caire, s'est retiré dans le désert de Zakhara. Méhémet-Ali seul tient bon et demeure à son poste.

A la suite de l'apparition du choléra et de la crue du Nil, tous les travaux du barrage ont été suspendus; M. Mougel vient d'arriver ici.

M. A. Barrot, consul-général de France, s'est embarqué sur le bateau à vapeur l'*Eurotas*. Il restera à bord de ce steamer jusqu'à la cessation de l'épidémie. La peur est tellement forte chez la plupart des personnes, que l'on est renfermé chez soi comme au plus fort de la peste; les rues sont à peu près désertes.

Nous rappelons que le cours populaire de science sociale, par M. H. Dameth, a lieu les mardi et vendredi de chaque semaine, n° 84, boulevard du Temple.

Les dames sont admises.

FAITS DIVERS.

La réunion des rédacteurs de journaux qui devait avoir lieu aujourd'hui mardi, à onze heures dans les salons de Lemardelay, est remise à après-demain jeudi, même heure.

— Le général Le Flo, envoyé extraordinaire de la République auprès de la cour de Saint-Pétersbourg, est passé samedi par le Havre, et a pris passage sur le steamer *le Morlaisien*. Avant de se rendre à son poste, le général va passer quelques jours en Bretagne, où l'appellent des affaires particulières.

— Le *Messager* assure que le gouvernement a refusé à un illustre maréchal l'autorisation de prendre le commandement de l'armée sarde. Le chef du pouvoir exécutif aurait allégué la raison d'Etat pour justifier son refus.

— M. Ary Scheffer n'a pas cru devoir accepter sa nomination au grade de commandeur de la Légion-d'honneur, comme récompense de sa conduite pendant les journées de juin.

— Les mouvements et déplacements de terre considérables entrepris depuis le mois de mars dans la grande pépinière du palais du Luxembourg sont terminés. Cette vaste étendue de terrain, transformée en jardin anglais, et élégamment plantée de toute espèce d'arbustes et de fleurs, a été livrée hier au public. En revanche, on a supprimé la promenade du jardin réservé du petit Luxembourg, rendue libre après les événements de février, et que les troupes casernées au palais du Luxembourg ont convertie en partie en cuisines et communs.

— M. le contre-amiral Turpin, major-général de la marine à Toulon, vient de mourir.

— Paris va avoir en miniature son camp de Saint-Maur; un camp composé de deux cents tentes environ est sorti de dessous terre comme par enchantement; c'est au carré Marigny, Champs-Elysées, qu'il est visible depuis hier. De loin le coup d'œil est magnifique; ces tentes encadrées de verdure ressemblent à ces belles toiles de Van der Meulen, le grand peintre de Louis XIV. Ce matin, les soldats se livraient au grand soin du ménage, d'autres fourbissaient leurs armes; les officiers, de leur côté, veillaient avec une sollicitude toute militaire sur l'ensemble et l'harmonie du camp, qui attirera Paris vers les Champs-Elysées.

— On écrit de Lorient que, d'après les ordres pressants du ministre de la marine, la frégate de premier rang *la Sémillante* sera installée cette semaine pour recevoir trois cents des prisonniers de juin.

— A Rochefort, l'ordre vient d'être transmis d'armer provisoirement la frégate à vapeur de 640 chevaux, *le Mogador*, ainsi que la corvette à vapeur *le Requin*.

— Un prisonnier arabe s'est évadé de l'hôpital de Cette. Cet individu, qui appartient à une tribu de l'Atlas, est parvenu à déjouer la surveillance des gardiens, en substituant à son costume celui d'un ouvrier malade, qui occupait un lit dans la même chambre.

La police se livre à d'actives recherches.

— M. Pinel-Grandchamp, ex-maire du 12e arrondissement, compromis dans les affaires de juin, a été interrogé hier par M. le commissaire rapporteur; c'est la dernière formalité de l'instruction. Cette affaire sera appelée dans les premiers jours de la semaine prochaine devant le 1er conseil de guerre. Me Chaix-d'Est-Ange doit défendre l'accusé.

— MM. Desparbès de Lussan et Poinsot ont été désignés par M. le ministre de la justice pour présider alternativement les assises du département de la Seine pendant le trimestre qui commence au 1er octobre.

C'est dans ce trimestre que, selon toute probabilité, les accusés de l'attentat du 15 mai comparaîtront devant le jury.

— On espère que le service sur le chemin de fer de Tours à Nantes pourra être ouvert vers le commencement de novembre jusqu'à Saumur. Déjà un convoi d'essai parti de Paris a pu arriver à Saumur.

— L'inauguration de la station de Calais est décidément fixée au 2 septembre. Une somme de 5 600 francs est mise à la disposition de la ville, pour subvenir aux frais d'un grand banquet à offrir aux ouvriers.

L'ouverture des embranchements de Lille à Calais et à Dunkerque est définitivement fixée au samedi 2 septembre pour Calais, et au dimanche 3 septembre pour Dunkerque. Les fêtes préparées pour célébrer cette inauguration seront, dit-on, fort belles; elles se prolongeront à Dunkerque jusqu'au 5 septembre. La compagnie du chemin du Nord a établi à cette occasion des billets à prix réduits, qui seront valables pour le retour jusqu'au 8 septembre inclusivement.

— Les ateliers nationaux sont fermés, mais les éléments qui les composaient subsistent toujours, et il ne faut pas que le public prenne à cet égard une apparence pour une réalité. Les documents que nous avons recueillis ne nous laissent aucun doute sur un point important : c'est que le dixième, au plus, des hommes qu'on avait ainsi enrégimentés ont quitté la capitale ou y ont pris un cours réglé de travail. Le reste est à Paris, sans ouvrage, ou par mauvais vouloir ou par chômage forcé, tous aigris par la misère et prêts sans doute aux extrémités qu'elle inspire.

Les débats politiques dont on s'est ému dans ces derniers jours ne doivent pas détourner l'attention à ce point de faire oublier un côté si grave de notre situation actuelle. Il est temps que l'on s'en occupe sans délai, et l'Assemblée, après tant de questions personnelles, fera bien de fixer ses regards sur l'état fâcheux du pays.

Nous ne donnons que des avertissements sans entrer dans la voie des conseils. Mais, au moment où l'on annonce une brochure de M. Emile Thomas sur l'histoire politique des ateliers nationaux, nous croyons utile de rappeler qu'il n'y a rien d'absolument fini dans cette affaire si sérieuse. (*Presse.*)

— Le *Courrier du Nord* reproduit le fait suivant :

« C'était hier à Anzin le jour aux aventures. En voici une autre qui pouvait avoir des suites plus tragiques :

« Une femme, poussée au suicide nous ne savons par quels chagrins, avait résolu de se pendre. Déjà, le cou passé dans le fatal nœud coulant, elle s'était lancée dans l'espace et avait perdu connaissance, lorsque, par bonheur, son mari arrive, coupe la corde, et la malheureuse tombe évanouie sur le plancher. Sans perdre son temps à aller chercher un médecin, notre homme s'avise d'un remède qui, pour être un peu brutal, ne lui a pas moins, dit-on, réussi à merveille. S'emparant de la corde, dont il forme une espèce de martinet, il en applique vivement un certain nombre de coups sur le dos et le derrière de la pauvre femme, qui, en quelques minutes, est ainsi parfaitement rappelée à la vie. »

— Un journal de Nantes, l'*Hermine*, publie la lettre suivante :

« Monsieur,

» C'est avec une profonde douleur que je viens vous annoncer la perte que nous venons de faire dans la personne de M. Siochan de Kersabiec (Jean-Henri-Marie), élève de deuxième classe. Tous, officiers et matelots, avons pleuré ce jeune homme, auquel l'avenir réservait une si glorieuse carrière. M. de Kersabiec, que son caractère doux et modeste avait fait aimer de tous, venait, il y avait quelques jours, de révéler qu'il était digne d'un nom qui, aujourd'hui pour tous, veut dire courage et dévouement. Il avait sauvé un matelot de la corvette, qui, ne sachant pas nager, luttait inutilement contre la mort. M. de Kersabiec l'aperçoit, s'élance à la mer, plonge et retire des herbes le malheureux, déjà disparu. Je m'empressai de signaler cet acte de courage dans un ordre du jour, et je l'inscrivis dans mon rapport au ministre, appelant toute sa bienveillance sur ce jeune homme.

» Quelques jours après, une expédition est décidée; son but est de venger la mort de trois missionnaires massacrés et mangés par les naturels de Saint-Christoval. J'avais compris son noble cœur, et aucune récompense ne pouvait le flatter davantage. Il part, se conduit avec un sang-froid et un courage dignes des plus grands éloges. Au retour, les chemins sont difficiles, les pentes sont tellement rapides, le sentier si étroit, les broussailles si impénétrables, qu'il importe de protéger la retraite par une forte et vigilante arrière-garde. M. de Kersabiec en fait partie, il marche au dernier rang, avec un de ses camarades et l'enseigne de vaisseau qui la commande. Bientôt un des hommes tombe, atteint d'une lance. La vigilance devient plus active. Des retours offensifs chassent les Indiens des broussailles, quelques-uns sont tués, M. de Kersabiec est admirable d'élan et de sang-froid et ne descend qu'à reculons, sondant du regard les pentes impraticables sur lesquelles les Indiens se laissent glisser dans ces broussailles. [illegible] d'une lance qui l'atteint à l'œil droit. Il ne fait pas entendre une plainte, arrache lui-même la lance, et en tombant prie M. Halligon, enseigne de vaisseau, qui le soutient, de sauver son sabre. Le docteur le panse sur le lieu même et il est rapporté à bord. Nous étions loin de prévoir les suites fatales de cette blessure. Il gardait toute sa connaissance, et ce ne fut que le 5 mars que des hémorrhagies fréquentes révélèrent aux médecins toute la gravité de cette blessure. Il expira, sans beaucoup souffrir, le 7 mars. J'ai fait conserver son cœur, qui vous sera remis au retour de la corvette, ainsi que ses cheveux.

» J'ai cru ne pouvoir mieux adoucir la douleur de cette perte si vive pour un père, qu'en racontant les glorieux détails de cette mort, digne de son nom et de son pays.

» Veuillez, etc.

» Signé DUTAILLIS,

» Capitaine de corvette, commandant l'*Ariane*. »

— On lit dans l'*Impartial du Nord* :

Hier, un pauvre diable qui a beaucoup de peine à gagner de quoi vivre, a trouvé sur la place de Valenciennes, un portefeuille qui contenait quelques billets de banque de cent francs et des valeurs de commerce. Tout autre se serait peut-être approprié les billets de banque et détruit le reste; mais l'honnête garçon n'en a pas conçu un instant la pensée : il est accouru nous trouver, afin que nous l'aidassions dans la recherche du propriétaire du portefeuille. Après inspection des papiers qu'il contenait, nous avons acquis la preuve que ce portefeuille appartenait au citoyen Degardin, d'Escarmin. Dans la journée, le maître et le portefeuille ont opéré leur jonction, grâce aux recherches du jeune Gilbert, qui avait trouvé ce dernier. Nous ne saurions trop louer cet acte de probité.

UN HABILE FAUSSAIRE. — On lit dans le *Courrier de la Gironde* :

« Une arrestation des plus importantes a eu lieu le 23 courant à l'établissement des bains des Quinconces.

» Une dépêche de M. Senard, ministre de l'intérieur, avait signalé au préfet de la Gironde la présence à Bordeaux d'un étranger poursuivi depuis longtemps par la haute police comme un faussaire habile et dangereux.

» Des recherches ont été immédiatement opérées et ont amené la découverte de cet individu, domicilié depuis quinze jours aux bains des Quinconces et propriétaire, depuis la veille, du *Café chantant*, situé sur les fossés des Carmes.

» Au moment de son arrestation, cet individu se faisait appeler M. de Rossel; son passeport et ses papiers le désignaient sous ce nom. Voici quels sont ses antécédents : Le prétendu de Rossel est un ancien militaire d'Amsterdam, âgé d'environ cinquante ans, et nommé Jean Sprevt van Opstal. Les aventures à la suite desquelles il a été arrêté et reconnu ne sont pas sans intérêt.

» Van Opstal avait quitté les Pays Bas vers le commencement de 1847. Depuis cette époque on l'avait perdu de vue, lorsqu'on le retrouve au mois de février à Paris, où il prend un passeport à l'ambassade sous le nom de Hutschler. Il falsifie ce nom, et le change en celui de Hulberger. Le faux Hulberger se rend à Gênes, se présente au consul néerlandais, et, à l'aide de son faux passeport, parvient à lui escroquer une somme de 15 265 florins (31 625 francs). De Gênes, Van Opstal se transporte à Bologne, où il parvient à se faire délivrer un second passeport sous le nom de M. de Vassy.

» Sous ce nouveau déguisement, Van Opstal-Hulschler-Hulberger de Vassy quitte Bologne et se rend à Florence; à Florence il fait connaissance avec une Italienne, la signora Tonieri, et l'attache à sa fortune; il part avec elle pour Livourne, et renouvelle dans cette dernière ville le tour qui lui avait si bien réussi à Gênes; il abandonne Livourne après avoir escroqué au consul de sa nation une somme de [illegible] (2 000 fr.) et se réfugie à Marseille, où il prend un troisième passeport sous le nom de M. de Rossel. Ce dernier passeport lui a été délivré à la date du 8 avril 1848, et c'est à partir de cette époque que Van Opstal a été signalé par la police qui a suivi ses traces jusqu'à Bordeaux.

» Au moment de son arrestation, Van Opstal n'était plus détenteur que d'une somme de 1 500 fr. L'acquisition du *Café chantant* lui avait coûté 1 800 francs.

» La signora Tonieri habitait avec lui l'établissement des bains où il a été arrêté. »

SUICIDE. — Une malheureuse enfant, en voulant se donner la mort, a failli causer un terrible accident. Cette nuit, des gardes nationaux qui faisaient une patrouille dans la rue des Vinaigriers, virent une chambre dont l'intérieur était tout enflammé; ils appelèrent immédiatement les pompiers de la caserne du faubourg Saint-Martin, qui s'empressèrent, comme toujours, de voler au secours du point menacé.

On monta dans la maison, et la porte de la chambre ayant été enfoncée, un horrible spectacle s'offrit aux regards de ces braves militaires : une jeune fille, dont le corps était affreusement brûlé, était étendue au milieu de la chambre et paraissait ne donner aucun signe de vie. Après qu'on l'eut relevée et que les premiers soins lui eurent été donnés, on chercha à se rendre compte de la cause d'un si épouvantable malheur.

Une corde attachée au milieu de la chambre et les traces de strangulation qui paraissaient au cou de la jeune fille ne laissèrent aucun doute sur le genre de mort qu'elle avait choisi. Probablement la corde a cassé, et la malheureuse, à moitié morte, est tombée à terre, où une bougie renversée explique le feu qui a pris à ses vêtements. (*Presse.*)

Il vient de paraître à la librairie Durand, rue des Grès, n° 3, un *Recueil complet des Actes du Gouvernement provisoire*, suivi des *Circulaires et arrêtés ministériels et des Bulletins de la République (Février, Mars, Avril, Mai 1848)*. 1 vol. de 1,200 pages. Prix : 6 fr.

Ce recueil a été fait avec la plus grande exactitude, par M. CARTEY, avocat. — C'est un travail de recherches dont l'utilité est incontestable.

PETITE CORRESPONDANCE.

Orléans. — M. T. — Reçu votre lettre du 28 c. et son contenu. Merci de votre complaisance.

Montpellier. — M. B. D. — Reçu votre lettre du 25 c. Merci et aff. compl. Il sera écrit à D., suivant v. désirs.

Lyon. — Me PH. — Reçu les 75. dont nous vous créditons.

Nous avons reçu hier par les messageries 15 fr, sans indication d'origine. Nous prions la personne qui nous a fait cet envoi, de vouloir bien nous faire connaître son application.

Bourse du 29 août 1848.

Le bruit court en bourse que la médiation anglo-française pour la question italienne marche à reculons, et que Radetski fait sous-main un traité avec Charles-Albert qui laisse Milan à l'Autriche. Les émeutes signalées à Vienne influent aussi sur les fonds publics; toutes les valeurs sont en dépréciation. Le 5 0/0 de 74 50 tombe à 78. C'est 1 fr. 50 c. de baisse. Le 3 0/0, qui était hier à 45 73, finit à 44 75 seulement. La banque de France perd 15 à 1665. Le chemin de fer de Lyon, de 680 descend à 670. Les autres varient fort peu. Lyon fait 365. Avignon-Marseille 220. Le Nord est à 385.

Les valeurs sont très offertes au cabinet des agents de change.

RENTES AU COMPTANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	[illegible]
Trois 0/0	45 75	45 75	44 75	44 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	•• ••	•• ••	•• ••	•• ••
Cinq 0/0	74 50	74 50	73 ••	73 [illegible]

29 août. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 •• ••	4 Canaux avec prime	870
— Empr. 1847-1848	73 25 ••	Lin Maberly	•••
5 0/0 j. du 22 mars	73 50 ••	Caisse hypothécaire	115
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	•• •• ••	Emprunt d'Haïti	•••
4 0/0 j. du 22 sept.	•• •• ••	Espagne, dette active	••
Actions de la Banque	1665 •• ••	— dette passive	••
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	75 ••	— 3 0/0 1841	••
3 0/0 de l'état romain	64 ••	Emprunt portugais 5 0/0	••
5 0/0 belge 1840	79 ••	— — — 3 0/0	••
— — 1842	79 75	2 1/2 hollandais	••
— 4 1/2	•• ••	Zinc Vieille-Montagne	••••
— Banque 1835	••• ••	H. de la Grand-Combe	•••
Obligat. de la Ville	1120 ••	Emprunt du Piémont	•••
		Lots d'Autriche	•••

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	3?0 ••	••• ••	Orléans à Bordeaux	393 75	[illegible]
Versailles, rive droite	1?0 ••	1?5 ••	Du Nord	38? ••	[illegible]
— rive gauche	100 ••	100 ••	Strasbourg, Paris	356 25	[illegible]
Paris à Orléans	680 ••	670 ••	Tours à Nantes	333 ••	[illegible]
Paris à Rouen	438 25	436 25	Paris à Lyon	365 ••	365
Rouen au Havre	205 ••	205 ••	Montereau à Troyes	130 ••	130
Avignon à Marseille	220 25	220 •	Dieppe à Fécamp	••• ••	•••
Strasbourg à Bâle	90 ••	90 ••	Paris à Sceaux	••• ••	•••
Du Centre	263 75	262 50	Bordeaux à la T.	•• ••	•••
Amiens à Boulogne	••• ••	••• ••			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 30 août.

THÉATRE DE LA NATION. — L'Eden, Nisida.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Vrai Club des Femmes, Il ne faut jurer de rien, le Comité de Bienfaisance.
OPÉRA-COMIQUE. — Le Domino noir, le Muletier.
ODÉON. — Van Dick, Jarvis, Cervantes.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — Un Coup de Canif, les Aides-de-Camp, Yelva, Jeanne Mathieu.
VAUDEVILLE. — Relâche.
VARIÉTÉS. — Un Petit Mobile, Deux Anges gardiens, Madeline et Madelinette.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier de Rosine, une Chaîne anglaise, les Baigneuses, un Enfantillage.
PORTE-SAINT-MARTIN — Les Libertins de Genève.
GAITÉ. — Passage Vendôme, l'Ane volé, Héloïse, le Mari de la Reine.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Matelot, le Chevalier d'Honneur de la Reine, le Château de Limbourg.
FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier, intermède de chant.
DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — Amitié Chemin, Jemmy, la Petite Maison.
COMTE. — Le Pari, intermède, le Dîner impossible, les Modistes.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.

Imprimerie La[illegible], rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 135. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Jeudi, 31 août 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 30 AOUT.

Assemblée nationale.

La proposition de M. Crespel de Latouche, relative à la suspension des journaux, a été renvoyée au comité de législation, après une courte discussion qui a porté principalement porté sur l'interprétation du règlement. Le général Cavaignac a déclaré que le pouvoir exécutif était prêt à répondre de tout ce qu'il avait fait, et qu'il désirait que la discussion eût lieu le plus promptement possible pour ce qui concerne l'avenir dans cette question; mais que, si le passé seul était mis en jeu, il se bornerait à demander l'ordre du jour.

Le droit d'octroi sur l'entrée des viandes à Paris a été rétabli. Cette suppression, on le sait, n'avait aucunement produit le résultat qu'on en attendait, et, comme l'a fait justement observer M. Considerant, lorsqu'on voudra sérieusement améliorer le sort des classes laborieuses, il y aura d'autres mesures à prendre, et plus efficaces, que le dégrèvement sur l'octroi.

Le reste de la seance a été rempli par un long discours de M. Pierre Leroux, à propos du décret du gouvernement provisoire relativement à la limitation des heures de travail, décret dont l'abrogation était demandée. Les longs développements donnés par M. Leroux, en faveur de la pensée de ce décret, qu'il considère comme le plus beau titre de gloire du gouvernement provisoire, ont plus d'une fois provoqué des explosions d'impatience de la part de l'Assemblée. Indépendamment de ce que M. P. Leroux abusait un peu, il faut le dire du droit d'occuper la tribune, beaucoup de membres n'aiment pas que l'on démontre que la misère, l'abrutissement et l'esclavage de fait sont, pour les masses prolétaires, les conséquences fatales du régime industriel actuel. Après avoir parlé pendant deux heures, M. P. Leroux avait encore un tiers de son discours à lire; sa propre fatigue et l'inattention croissante de l'Assemblée l'ont forcé à remettre la suite à demain.

Après lui, M. Buffet est venu combattre le décret dans ses deux dispositions: 1° diminution des heures de travail; 2° abolition du marchandage. M. Buffet a mis au service des vieux arguments de l'économie politique une parole facile et élégante. Il s'est concilié la faveur de l'Assemblée en demandant l'abrogation du décret au nom de la liberté et de la dignité des ouvriers, seuls atteints, a-t-il assuré, par ces mesures. M. Buffet s'est donné l'agréable passe-temps de démolir, avec beaucoup de finesse, les absurdités que son imagination prêtait aux socialistes. Il était plus de six heures, et la suite de la discussion a été renvoyée à demain.

L'Assemblée a fixé à lundi l'ouverture de la discussion du projet de constitution. Sur la proposition de M. Marrast, président, il a été décidé que l'Assemblée tiendrait deux séances par jour, l'une de onze heures à une heure, destinée aux propositions d'urgence, l'autre de deux heures à six ou sept heures, consacrée à la discussion de la constitution.

Les progrès du Socialisme.

Les journaux rétrogades constatent avec surprise et douleur les progrès continus du socialisme.

L'un d'eux énumérait dernièrement avec une sorte d'effroi les ressources et les moyens de propagation de chaque doctrine, et citait spécialement l'organe quotidien et les nombreuses brochures *de la secte fouriériste*, ainsi que s'obstinent à nous appeler, malgré nos protestations, les adversaires des idées nouvelles.

Un autre, le *Siècle*, qui, jusqu'à ce jour, s'était renfermé à notre égard dans un dédaigneux silence, commence à s'apercevoir de notre existence, et entreprend contre nous une lutte dont la violence ne le cède qu'à la profonde ignorance de ce journal sur nos travaux, nos idées, notre caractère et nos principes.

Oui, nos idées marchent à grands pas; notre journal se répand; nos brochures se vendent; chaque jour nous apporte des sympathies nouvelles; mais ne vous alarmez pas trop de nos succès, ô partisans aveugles de l'immobilisme!

Si quelque chose peut sauver la France des troubles, des discordes et des malheurs que nous appréhendons comme vous dans l'avenir, si quelque chose peut rétablir l'ordre, un ordre solide, durable et bienfaisant dans cette société déchirée, ce sera, sachez-le bien; l'avénement de l'association dont Fourier a découvert les lois.

Hors de l'association, tout régime social, qu'il s'appuie sur les ruines vermoulues du passé ou qu'il s'aventure sur la foi d'un progrès imaginaire, ne peut enfanter que troubles, discordes, déceptions et misères. Hors de l'association, point de salut pour le monde.

Au lieu donc de vous plaindre et de vous effrayer du progrès de nos idées, souhaitez que ce progrès s'étende le plus promptement et le plus largement possible.

Hélas! malgré le courage que nous inspirent les adhésions successives qui nous arrivent, il y a des moments, moments tristes et amers, où nous doutons de l'efficacité de nos efforts pour conjurer les malheurs qui menacent le monde.

Nous sommes seuls pour combattre, par le raisonnement et la persuasion, le danger de ces doctrines violentes qui ne voient pas d'autre moyen que la force brutale des balles et des baïonnettes pour accomplir enfin l'émancipation humaine; nous sommes seuls, disons-nous, car vous, vous ne les combattez pas, vous les heurtez, vous les aigrissez, vous rendez ces passions plus violentes encore, ces désespoirs plus furieux, et même jusqu'à un certain point plus légitimes.

Oui, nous seuls sommes les défenseurs de l'ordre dont vous vous intitulez faussement les soutiens, vous qui vous opposez par système à tous les progrès nécessaires au maintien de l'ordre.

Entre les impatients qui veulent tirer brusquement le monde sur une pente inconnue, et vous, non moins insensés qu'eux, qui prétendez lui faire rebrousser chemin, nous seuls, justes appréciateurs des droits de tous, nous offrons à cette société incertaine et troublée l'alliance heureuse et féconde de la conservation et du progrès.

Forts d'une science qui ne peut nous faire monter à la tête les fumées de la vanité, puisque nous l'avons trouvée toute faite dans les livres d'un homme de génie, soutenus par notre conscience et notre foi en Dieu, dans la tâche pénible que nous avons entreprise, nous suivons la voie que nous nous sommes tracée, et ni l'ambition d'une popularité si facile à obtenir dans ces jours de passion et de turbulents désordres, ni l'injustice des attaques, des accusations, des calomnies qui nous poursuivent et nous harcèlent ne nous font dévier d'une ligne dans ce chemin difficile et périlleux.

Nous le répétons, nous le proclamons hautement, non par peur ou par faiblesse, non par crainte des rigueurs de l'état de siége, non pour chercher à escamoter les sympathies ou l'indulgence des privilégiés d'aujourd'hui, mais parce que c'est chez nous un principe arrêté, une croyance raisonnée, une foi profonde :

Le progrès social ne peut s'opérer qu'à l'aide du calme, de la paix et du développement successif et régulier des institutions.

Nous sommes fermement convaincus que, sous le règne du suffrage universel, instrument imparfait encore, mais que le temps perfectionnera infailliblement, les troubles, les discordes, les émeutes, les insurrections, quels que soient leur motif et leur but, quelque drapeau qu'elles arborent, ne peuvent que retarder l'avènement des grandes lois humanitaires qui doivent implanter à jamais dans ce monde la justice, la liberté et le bonheur.

Nous prêchons donc l'ordre et la concorde dans toute la sincérité de notre âme, et si parfois l'indignation nous saisit, si la colère gonfle notre cœur, si la passion semble guider notre plume, c'est pour flétrir d'indignes manœuvres, de coupables concessions, des mesures insensées qui ne peuvent avoir pour résultat que d'envenimer les haines, de raviver les discordes, et de rendre impossibles la confiance et la paix, dont le retour seul peut amener la réalisation des idées de salut définitif, que nous propageons dans l'intérêt de tous.

Au lieu donc de nous combattre en aveugles, apprenez à nous connaître!

Si par hasard nous nous trompons, si nos idées sont fausses, nous ne demandons pas mieux que de le reconnaître, et nous serons les premiers à nous ranger sous le drapeau d'un principe plus grandiose, plus généreux et plus fécond que le nôtre.

Mais, pour nous éclairer plus tard, commencez par vous éclairer vous-mêmes; avant de proscrire nos doctrines, prenez la peine de les étudier et de les approfondir. Jusque-là, sachez-le bien, vos vagues attaques, vos déclamations vides, banales et ampoulées ne servent qu'à nous convaincre de plus en plus de votre impuissance et de la valeur salutaire de nos principes.

Le gouvernement autrichien fait la sourde oreille, il temporise, il élude la nécessité de répondre clairement à l'offre de médiation franco-anglaise; il attend pour repousser formellement cette médiation d'avoir tiré tout le parti possible de la doctrine des faits accomplis.

En cela le cabinet de Vienne se montre le digne restaurateur de la politique de Metternich.

On se demande si le gouvernement républicain de France sera dupe plus longtemps de sa naïve confiance dans la sagesse du cabinet de Vienne et s'il subira passivement la honte d'un refus de médiation.

Nous pensons, nous croyons savoir même que la patience, la déférence et l'humeur pacifique du ministère français n'iront pas jusques-là. Des dispositions militaires paraissent prises pour relever et soutenir énergiquement la cause de l'indépendance italienne, dès que le mauvais vouloir du cabinet de Vienne sera bien avéré, bien évident, ce qui ne peut tarder.

Seulement, il est naturel que l'éventualité de cette guerre favorable à l'affranchissement des peuples du dehors rencontre à l'intérieur l'opposition du parti réactionnaire. Il se trouve, nous assure-t on, dans ce parti, des devins politiques, qui, pour alarmer et perdre nos ministres, leur prédisent tout bas que l'entrée de nos soldats en Italie sera le signal d'une nouvelle insurrection socialiste au dedans. Voilà le jugement que portent certains hommes sur la loyauté et la générosité du peuple qui a plus gémi depuis six mois des souffrances de la Pologne et de l'Italie que des siennes propres!

Avons-nous besoin de déclarer que, s'il se trouvait en France quelques hommes assez fanatiques, assez égarés pour provoquer à l'insurrection, pendant que notre armée défendrait au dehors la cause des peuples, ils seraient écrasés sous la réprobation universelle? Avons-nous besoin de dire que, nous socialistes, nous serions les premiers à prendre les armes pour châtier un tel acte d'insensés?...

Mais non! une telle calomnie ne peut servir qu'à révéler les vues et la valeur de ceux qui la profèrent!

Le projet de constitution commence par ces mots: « En présence de Dieu. » — En présence de quel Dieu? ne serait-ce pas du Dieu des armées? On est tenté de le croire, en voyant Paris transformé en un camp. — Malheureusement, ce Dieu n'est guère terrible aux barbares qui volent, pillent, assassinent les nationalités.

Le *National*, en 1836, faisait cette confession modeste en parlant de son digne et malheureux rédacteur en chef :

Carrel avouait n'avoir, sur ce qu'il y avait à faire au delà de la République, que des vœux, des espérances, des pressentiments, et point de convictions scientifiques. Il pensait que le terrain étant déblayé, on y verrait plus clair. En ce moment, et dans l'état actuel des choses, l'horizon pour lui s'arrêtait là.

Depuis douze ans le *National* petit à petit s'est rapproché des questions sociales, et, depuis un an surtout, nous avons pris acte avec joie des idées plus larges et plus réellement démocratiques émises par notre confrère. Mais hélas! nous craignons que le *National* de 1848 ne soit lui-même fort en avance sur ses anciens amis qui occupent à cette heure le pouvoir; nous craignons que ceux-ci en soient à peine aux vagues pressentiments et aux vaines espérances de Carrel et du *National* de 1836. Or, avec ce bagage-là, on ne saurait sauver ni la société ni la République.

L'enseignement agricole.

C'est demain que le projet de décret sur l'enseignement agricole paraît devoir être discuté. Nous allons présenter rapidement l'ensemble du système adopté par le projet du gouvernement, et les modifications que lui a fait subir le comité d'agriculture.

M. Tourret divise l'enseignement agricole en trois degrés : au premier, il place *les fermes-écoles*, où l'instruction doit être purement pratique. Ces établissements formeront des contre-maîtres ruraux, des fermiers habiles, des régisseurs intelligents; ils seront exclusivement confiés à l'industrie privée. L'Etat, ainsi que cela se pratique d'ailleurs déjà, prendra à sa charge le traitement du personnel et l'entretien des élèves. Le personnel de chaque école comprendra : un directeur, un chef de pratique, un surveillant comptable, un vétérinaire, un jardinier pépiniériste. Le directeur recevra, par chaque élève, 175 fr. pour la pension, et 75 dont partie destinée à l'entretien du trousseau; le reste, distribué aux apprentis suivant leur mérite, formera un pécule qui, placé sur la tête de celui qui l'aura obtenu, lui sera remis à la fin de l'apprentissage. Il y aura une ferme-école par arrondissement. Chacune d'elle, avec une moyenne de 33 élèves, coûtera 14 550 fr. La durée de l'enseignement sera de trois années; l'admission des apprentis aura lieu à 16 ans.

Au dessus des fermes-écoles, M. Tourret place les *écoles régionales*, sortes de colléges ruraux où l'enseignement sera à la fois théorique et pratique. Ces établissements devront être installés sur des domaines appartenant à l'Etat ou loués par lui. Ils seront administrés en régie. Le ministre propose de diviser la France en 20 régions et d'y établir une école dans chacune d'elles. Le personnel se composerait d'un directeur, d'un sous-directeur tous deux chargés d'une chaire, de quatre autres professeurs, d'un agent comptable, d'un chef de pratique, d'un surveillant, d'un maître irrigateur, d'un jardinier pépiniériste; enfin, suivant la région, d'un magnanier, d'un fromager, d'un œnologue, etc. Chaque établissement recevrait en moyenne 40 élèves. On réserverait 20 bourses aux apprentis des fermes-écoles; ces bourses seraient données au concours. L'admission n'aurait lieu qu'après examen. La durée des études serait de deux à trois ans. Après l'examen de sortie, les meilleurs élèves qui n'entreraient pas à l'Institut national agronomique pourraient être placés, aux frais de l'Etat, comme élèves stagiaires près des fermes-écoles. Enfin, la dépense totale de chaque école régionale ne dépasserait pas 45 000 fr. par an.

Au troisième degré M. Tourret place l'*Institut national agronomique*, qu'il qualifie d'*école normale supérieure d'agriculture*. Cet établissement serait fondé à Versailles; il comprendrait le haut enseignement, qui durerait deux années. C'est de son sein que sortiraient les ingénieurs agricoles, les professeurs, les inspecteurs.

L'institut national agronomique aurait sept professeurs, non compris quatre chefs de service, un agent comptable, un bibliothécaire et deux surveillants. Les cours seraient publics et gratuits. Néanmoins l'Etat fournirait 40 bourses, qui seraient données après concours aux meilleurs élèves des écoles régionales. La durée de l'enseignement serait de deux années. Les trois premiers sujets de l'institut agronomique recevraient, à la fin de leurs études, une mission complémentaire qui durerait trois ans.

Tel est l'ensemble du système. Comme dispositions générales, M. Tourret propose, de donner les chaires des écoles régionales de l'institut agronomique, au concours, de réunir les vacheries et les bergeries à des établissements d'instruction agricole; enfin, il demande un crédit de 500 000 fr., pour 1848, et un crédit de 2 477 062 fr. pour 1849.

Ce projet, on le voit, est très démocratique. Il place l'agriculture bien au-dessus des manufactures, puisque, dans l'industrie agricole, l'apprentissage sera gratuit, ce qui n'a jamais lieu dans l'industrie manufacturière. Ce n'est pas tout. Aujourd'hui la classe des cultivateurs renferme des intelligences d'élite, qui, si elles avaient été cultivées, auraient pu se produire et marquer leur passage dans le monde par des services. Avec la nouvelle loi, ces pertes ne sont plus possibles. Le fils de paysan, doué d'une belle intelligence, pourra, sans qu'il lui en coûte rien, passer de la ferme-école dans l'école régionale, de celle-ci à l'Institut, et arriver ainsi aux plus hautes fonctions de l'Etat. Le projet de M. Tourret est donc parfaitement conçu. C'est avec raison que la presse l'a salué de ses applaudissements. Rien de semblable n'existe ni en Allemagne, ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis. Dès qu'il sera adopté, la France pourra se dire le pays modèle en fait d'enseignement agricole.

Le comité d'agriculture, qui d'ailleurs, tenait M. Tourret pour un homme pratique, a parfaitement accueilli son projet. Il en a respecté l'économie générale pour ne s'attacher qu'à des questions de détail. Parmi les changements qu'il lui a fait subir, nous en citerons deux qui sont d'une haute importance :

Dans son article 5, M. Tourret dit que l'*école régionale est une exploitation en même temps expérimentale et modèle*. Ces expressions indiquaient assez que, dans l'esprit du ministre, les écoles régionales devaient être non seulement des établissements d'instruction, mais encore des établissements où il serait fait des expériences sur les différentes branches de l'économie rurale et sur l'application des sciences à l'agriculture. S'emparant de cette idée, après l'avoir creusée profondément, le comité a cru devoir insérer dans la loi une disposition sur cette importante matière. Il a pensé avec raison que, si le législateur ne déterminait pas lui-même la nature et l'étendue des expériences à faire et ne les rendait pas obligatoires, l'administration pourrait bien les négliger. Déterminé par ces considérations, le comité, dans son art. 10, a investi l'école régionale d'un caractère essentiellement expérimental. En conséquence, il a proposé que, dans chacun de ces établissements, il fût fait, aux frais du Trésor, des expériences sur la culture des plantes connues ou exotiques, sur le croisement et l'amélioration des animaux, sur leur acclimatation et leur domestication, sur les meilleures méthodes de sylviculture, d'arboriculture, de sériciculture; sur les meilleurs procédés de conservation et de manipulation des récoltes; sur la préparation des engrais, en un mot sur toutes les branches de l'économie rurale.

Mais ce n'était pas tout que d'avoir enjoint à l'administration de faire ces expériences; pour qu'elles fussent utiles, il fallait qu'elles pussent être connues de la France tout entière. Dans ce but, le dernier paragraphe de l'art. 10 veut que les résultats des expériences soient rédigés en forme d'instruction, qu'ils soient adressés gratuitement à toutes les communes de la République, à toutes les écoles d'agriculture, à tous les comités et autres associations agricoles. Ces dispositions étaient le complément indispensable de celles qui rendent les expériences obligatoires.

Le même caractère expérimental a été conféré à l'Institut national agronomique par l'art. 14 du comité. Mais, comme c'est un établissement plus élevé, les expériences qui y seront faites devront être en quelque sorte la synthèse et le contrôle des expériences tentées dans les écoles régionales. Ce qui distinguera l'institut, c'est qu'il s'occupera surtout de l'application des sciences à l'agriculture. C'est ainsi qu'il parviendra rapidement à mettre notre industrie agricole à la hauteur de notre industrie manufacturière.

Le second changement proposé par le comité, porte sur l'art. 21 du Gouvernement. M. Tourret voudrait que les bergeries et les vacheries actuellement existantes fussent annexées à des établissements d'instruction agricole. Les motifs de cette réunion sont faciles à saisir. Elle diminuerait les frais généraux de personnel et de location des domaines; elle ferait servir les animaux renfermés dans ces établissements à l'instruction des élèves des écoles régionales. M. Tourret a senti tous ces avantages, et il a proposé la réunion. Mais, pourquoi n'a-t-il pas agi de même en ce qui concerne les haras et les dépôts d'étalons? M. Tourret, qui jusqu'ici n'a pas osé porter la main sur l'administration des haras, avait une belle occasion de mettre sa responsabilité à couvert, en faisant trancher la question par l'Assemblée nationale. Ce qu'il n'a pas voulu tenter, le comité n'a pas craint de le faire. Dans l'art. 21 de sa rédaction, il a étendu aux haras et aux dépôts d'étalons ce que M. Tourret proposait pour les bergeries et les vacheries. L'adoption de cet amendement aurait pour résultat, non pas de supprimer les haras, comme certaines personnes semblent le dire; mais de faire disparaître les abus qui depuis trop longtemps se sont introduits dans cette branche de service. Depuis 1806, les haras ont dépensé plus de 100 millions au Trésor. Quelle amélioration ont-il produite en compensation de cette dépense? aucune. C'est ce que démontre fort bien M. Richard dans son excellent rapport. C'est ce que nous avons nous-mêmes démontré il y a quelques jours, dans un article publié sur cette importante question. Rien ne doit donc s'opposer à ce que l'administration des haras, restée jusqu'à ce jour stérile, se transforme et suive des errements plus rationnels. Nous espérons que l'Assemblée votera l'amendement du comité.

Quelques membres du comité, contrairement au projet du ministre, voulaient que les écoles régionales fussent laissées à l'industrie privée. Ils disaient qu'entre les mains de l'Etat, ces établissements coûteraient des sommes considérables, qu'ils n'offriraient qu'une agriculture dispendieuse, que les cultivateurs devront bien se garder d'imiter. A notre sens, les partisans de ce système sont dans une grande erreur. L'école régionale ne ressemblera jamais en rien à la ferme-école. Si dans celle-ci l'exploitation doit offrir une culture avancée, donnant toujours un bénéfice net au moins égal à celui des fermes voisines les mieux tenues; dans l'école régionale, où l'instruction et les expériences sont la principale affaire, il ne peut pas s'agir de produits nets. Ici, comme le fait observer M. Richard, *les bénéfices de l'Etat sont l'instruction du peuple*. Et, en effet, l'enseignement agricole est appelé à donner aux transactions une impulsion telle, que l'Etat rentrera au centuple dans les avances qu'il aura faites pour l'organiser.

Nous n'en dirons pas davantage sur les changements que le comité a cru devoir faire subir au projet du gouvernement; nous y reviendrons lors de la discussion. En terminant cette analyse rapide, qu'il nous soit permis de signaler le rapport de M. Richard qui est aussi bien écrit que bien conçu. M. Richard a fait suivre son travail de notes explicatives qui lui donnent un grand intérêt. Une entre autres présente l'origine de l'enseignement agricole, ses développements, durant le dix-huitième siècle, son état actuel en Europe et dans les Etats-Unis d'Amérique. Nous avons aussi remarqué la note sur les travaux d'hiver, où le rapporteur propose d'engrener le travail agricole avec le travail manufacturier. Au reste, M. Richard nous était déjà connu. Nous avons dans le temps, rendu compte d'un excellent livre qu'il a publié sur l'amélioration du cheval, ouvrage qui, sous l'ancien gouvernement, le fit suspendre de ses fonctions de directeur de l'école des haras, parce qu'il y attaquait vivement le système suivi par l'administration des haras elle-même. Pour la question chevaline et la question de l'amélioration du bétail, M. Richard est peut-être le premier homme de France. Nous ne lui connaissons pas

de rival. La manière dont son rapport est rédigé fait supposer en lui des connaissances approfondies sur tout ce qui tient à l'enseignement théorique et pratique de l'agriculture. En le nommant pour défendre le projet de M. Tourret, le comité ne pouvait donc faire un meilleur choix.

Le *Spectateur républicain*, en revenant sur la démarche des journalistes auprès du général Cavaignac, fait savoir que le chef du pouvoir exécutif a, dans cette circonstance, énergiquement formulé son intention de ne céder à aucune influence rétrograde. Le général aurait dit en présence de la députation des journalistes :

Par les poursuites ordonnées contre MM. Louis Blanc et Caussidière, j'ai donné des gages de ma ferme volonté de ne servir que les intérêts d'une République honnête et modérée ; mais il ne faut pas que la réaction s'abuse et imagine pouvoir m'entraîner au delà des limites que j'ai fixées. Que les réactionnaires prennent donc garde à leur langage et à leurs mouvements, car je les surveille et je les réprimerai sévèrement. Je sais que la réaction s'agite dans certaines légions de la garde nationale ; mais je connais ces manœuvres, et, à la première démonstration, je les écraserai !

Cela ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà sur les intentions loyales et démocratiques du général Cavaignac. Nous ne doutons pas qu'il réserve aux violences de la réaction la même répression qu'aux violences de l'esprit révolutionnaire ; mais cela ne suffit pas pour rassurer le pays et pour garantir le salut de la République.

A nos yeux, la répression n'écarte un danger que pour le retrouver le lendemain sous une nouvelle forme et toujours plus formidable. La théorie de bascule et de juste-milieu ne produira pas de meilleurs résultats sous la République que sous la monarchie. Ce n'est qu'en travaillant résolument aux améliorations sociales, en imprimant une impulsion énergique aux réformes, que le gouvernement républicain pourra prévenir de nouveaux dangers, constituer un ordre stable et paralyser les conspirations des partis extrêmes.

Les Conspirations monarchiques.

M. Laurent (de l'Ardèche) a développé aujourd'hui, au comité de l'intérieur, sa proposition relative à un supplément d'enquête sur les évènements de mai et de juin. Il a appelé l'attention du comité sur une série de dépositions et de rapports officiels, soit des chefs de la police, soit des préfets, soit des procureurs-généraux, et renfermant tous des indices plus ou moins graves de menées et de manifestations monarchiques de toutes sortes. Il a invoqué le témoignage du ministre de l'intérieur, qui a constaté dans sa déposition la distribution de médailles à l'effigie de Henri V, la saisie d'une correspondance de la duchesse de Berry et la présence présumée d'un agent de cette princesse à Paris. M. Laurent a demandé comment la commission qui s'est montrée si justement scrupuleuse et si minutieuse pour se faire remettre et pour publier des pièces, parfois insignifiantes, à l'encontre des hommes du vieux parti républicain, n'a pas exigé la remise de la correspondance princière, n'a pas songé à rien publier à ce sujet, et n'a pas cherché à obtenir du ministre et à fournir à l'Assemblée nationale des explications sur l'agent dynastique dont avait parlé M. Senard !

M. Laurent s'est appuyé aussi sur la déposition de M. Trouvé-Chauvel, qui a donné le chiffre du contingent des divers partis dans le *complot* du 15 mai, savoir :

Parti Barbès	45
Parti légitimiste	36
Parti bonapartiste	58
Parti de la régence	1

Il est vrai qu'à la séance de nuit de vendredi à samedi un membre de la commission a dit que M. Trouvé-Chauvel, interpellé sur ce point, avait expliqué cette classification de la manière suivante : « Lors des rassemblements sur les boulevards, lorsqu'on entendait partir des cris séditieux, on arrêtait ceux qui les avait proférés ou ceux qui faisaient partie des groupes au milieu desquels avaient été entendus ces cris ; et alors qu'on avait entendu, par exemple, les cris de : Vive Napoléon ! on faisait une razzia, on arrêtait quatre ou cinq personnes, et on disait sommairement, à titre de note de police, tant pour le parti bonapartiste, etc. Voilà, et je suis autorisé par M. le préfet de police à le déclarer, voilà toute l'importance de ce document ; il n'a pas arrêté la commission, et il ne mérite pas davantage d'arrêter l'attention de l'Assemblée. »

M. Laurent a fait remarquer au comité que la commission s'était arrêtée trop facilement devant cette explication, parce qu'elle était évidemment inadmissible. En effet, les rassemblements et les razzias dont a parlé M. de Larcy, sur l'autorisation de M. Trouvé-Chauvel, ont eu lieu dans la première quinzaine de juin, ou dans les derniers jours de mai, pendant que M. Trouvé-Chauvel occupait la Préfecture de police. Or, comment le *décompte des factieux arrêtés dans* LE COMPLOT *du 15 mai*, alors qu'il n'y avait encore ni attroupements, ni razzias, pourrait-il s'appliquer aux individus arrêtés quinze jours ou un mois après dans les rassemblements ?

Il est impossible d'admettre que M. Trouvé-Chauvel, en donnant le chiffre des légitimistes, bonapartistes et orléanistes compromis dans *le complot* du 15 mai, antérieur à son arrivée à la Préfecture de police, ait voulu parler des individus qui auraient poussé simplement des cris séditieux un mois plus tard, et qu'il aurait fait relâcher, sans poursuites, et comme coupables seulement de s'être trouvés enveloppés dans une razzia.

M. Laurent a demandé encore, les rapports de la police en main, comment il s'est fait qu'on ait cru pouvoir mettre les *agents dynastiques* hors de cause alors que, pendant les vingt premiers jours de juin, le nom de Louis Napoléon a retenti dans tout Paris ; que le gouvernement a signalé lui-même des manœuvres bonapartistes ; qu'on a parlé à la tribune même d'enrôlements secrets, d'embauchage, de complot, de coup de main, de bataille ; alors que les deux premiers attroupements qui se sont formés le 22 juin, et qui sont devenus les deux noyaux de l'insurrection, se sont dirigés l'un vers la Bastille et l'autre vers le Panthéon, aux cris de : *Vive Napoléon !* d'après les pièces mêmes communiquées à l'Assemblée par la commission d'enquête.

M. Laurent signale aussi parmi ces documents imprimés la mention d'un complot orléaniste, parfaitement organisé, dans les ateliers nationaux, où des officiers, sous-officiers et soldats de l'ex-garde municipale se seraient glissés sous le costume de travailleurs. Ce complot a été dénoncé au sous-préfet de Falaise, sur l'attestation d'un ouvrier honnête et sûr, et avis en a été donné au ministre et à la commission d'enquête. — Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à cette dénonciation ? ou, si on l'a fait, pourquoi ne pas publier le résultat des investigations ?

M. Laurent doit continuer demain le développement de sa proposition. Il a parlé aujourd'hui près de deux heures, et ses indications ont produit une vive impression sur le comité.

On vient de recevoir au ministère de l'intérieur la nouvelle d'une émeute légitimiste à Montpellier. Le préfet a été blessé et l'officier commandant la gendarmerie tué. Nous n'avons pas de plus grands détails.

Le baron de Richemont.

Nous croyons devoir donner place dans nos colonnes à la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Vous avez dans votre numéro du 26, dans un article ayant pour titre : *Le baron de Richemont*, levé le coin d'un voile derrière lequel se trouvera peut-être un grand jour pour l'histoire contemporaine, un grand enseignement pour les partis politiques qui tendent à s'isoler dans des camps, sous la bannière d'un prétendant, et font à la République une guerre de principes et d'intrigues qui ne peut que nuire à sa marche régulière et prospère.

Si le baron de Richemont, ce personnage mystérieux, que les rois persécutèrent sans motifs autres qu'un intérêt de trône et de dynasties ; pour lequel les parquets, qui avaient ordre de le faire condamner, tremblerent de remonter à une source d'origine, ce qui a toujours été fait avec succès pour les nombreux Louis XVI qui ont surgi, si ce baron de Richemont est le seul des représentants du fils de Louis XVI à qui l'on n'ait pu trouver une patrie et un nom, il existe dans ces faits deux présomptions graves : 1° c'est que le duc de Normandie, fils de Louis XVI, n'est pas mort au Temple, quoi qu'en aient dit les actes de la Convention qui avait intérêt à sa mort ; 2° c'est que l'homme qui, faute d'un nom qu'il ne tient plus de l'état civil, a pris celui de Richemont, pourrait bien être cet enfant qu'un pieux dévouement arracha du Temple, cette prison d'Etat qu'illustrèrent tant de grandes infortunes et de douloureuses captivités ; cet enfant que la conscience publique sait être vivant, quand les bulletins révolutionnaires annonçaient à grand-bruit sa mort ; cet enfant que l'histoire contemporaine n'a pu suivre, qui grandit dans les camps, où il cachait sous l'équipement du soldat et sous l'abri de Kleber et de Desaix sa compromettante origine, qui mûrit dans les prisons et l'exil ; qui vieillit dans le silence et la sagesse de la retraite, s'inclinant, résigné et modeste, devant la loi de la Providence et la volonté du peuple.

Voilà tout ce qu'il ne serait pas impossible de trouver sous le pseudonyme de baron de Richemont ; et, s'il en était ainsi, si l'homme qui a toujours eu la conscience qu'il était fils de Louis XVI ; qui n'a dans aucune circonstance de sa vie rien fait qui laissât croire qu'il cachait sous une origine usurpée des prétentions insensées, et n'a jamais tenté de remonter au rang d'où il se croit déchu ; si cet homme est ce qu'il dit être, et ce que semblent prouver les mémoires d'un contemporain sur son existence mystérieuse, la constatation de son identité serait pour la République une lumière providentielle, qui, brillant comme un phare, fixerait les croyances politiques qui errent aujourd'hui incertaines et tumultueuses au sein de notre société.

Aux consciences idolâtres de la légitimité, il serait le but par dessus tout légitime ; aux partisans dynastiques du pouvoir héréditaire dans les branches qui ont déjà régné, il présenterait l'hérédité la plus proche ; car la descendance de Napoleon n'a qu'un neveu, la descendance d'Orléans qu'un petit-fils : et lui, Richemont, serait le fils d'un roi en faveur de qui la France et l'histoire du dix-neuvième siècle ont souvent protesté contre les égarements et les violences de la France de 93.

Si le fils de Louis XVI vivait, tous les partis s'unissant ainsi à lui de convictions et de principes, se confondraient dans le profond désintéressement qu'a le baron de Richemont pour le pouvoir, dans son religieux respect pour la volonté du peuple, qui ne veut plus de roi, et feraient avec lui sacrifice, sur l'autel de la patrie, à la République, qui est le règne de tous, de leurs prétentions exclusives à la souveraineté, prétentions qui mènent à la discorde, à la honte pour un peuple de frères, à la décadence pour un grand pays.

Nouvelles d'Italie.

Le pape vient de renoncer solennellement à soutenir la cause italienne ; il s'est engagé, non seulement à ne pas permettre que ses sujets portent les armes contre l'Autriche, mais à ce qu'aucun mouvement, aucune agitation patriotique ne se fasse jour dans ses états. Voici le texte de cette convention, conclue entre les délégués du pape et le général autrichien :

1° Le gouvernement pontifical restituera tous les soldats appartenant à l'armée impériale royale, *illégalement retenus* à Bologne et dans les environs, et restituera les armes, les chevaux et autres objets militaires.

2° Le gouvernement pontifical s'engage à empêcher, de la part de ses sujets, toute tentative contre le territoire autrichien, soit par les armes, *soit par des provocations ou excitations tendant à troubler l'ordre et la tranquillité publique.*

S. E. le seigneur lieutenant-maréchal baron de Welden promet en échange :

1° L'évacuation du territoire pontifical par toutes les troupes autrichiennes, *à l'exception de la citadelle de Ferrare, du pays de Bondeno, avec une circonférence de sept milles, et de celui de Ponte-Lasguro.* Le maréchal est disposé, en conséquence, à l'arrivée de la ratification des susdites conditions par le gouvernement pontifical, à se retirer immédiatement au delà du Pô, toujours à l'exception de la citadelle de Ferrare, et à rétablir l'état des choses fixé par le traité de Vienne.

2° La restitution de toutes les armes confisquées dans les légations.

3° La restitution, à l'arrivée de ladite ratification, de tous les ponts et passages sur le Pô appartenant à l'Etat pontifical.

Il faut espérer que la chambre des députés, qui s'est montrée si noblement italienne jusqu'ici, ne permettra pas qu'un tel marché se ratifie. Le gouvernement papal ne peut passer sous les fourches caudines autrichiennes sans se déshonorer. La conséquence de cette acceptation serait le rétablissement du protectorat antique de l'Autriche dans les provinces romaines et de cet état de choses contre lequel l'Italie entière s'est soulevée.

Dès le jour où cette convention est arrivée à Rome, le ministre a pris sur lui de suspendre toutes les mesures d'armement et d'enrôlement décrétées par la chambre des députés.

Les journaux de Rome qui nous arrivent aujourd'hui ne vont que jusqu'au 20. Il existait une certaine agitation dans la cité, mais rien n'y présageait une insurrection.

Un engagement a eu lieu près de Venise entre les Autrichiens et les Vénitiens. On lit dans la *Gazette* de cette ville, 19 août, 4 heures après-midi :

Nous recevons à l'instant des nouvelles d'Osopo. Le 14, les assiégeants ont fait une nouvelle sommation ; on y a répondu, pour la cinquième fois, qu'on ne recevait d'ordres que de Venise.

Le 16 août, au milieu d'un bombardement qui a duré de quatre à sept heures du soir, les cris de : Vive l'Italie ! se sont mêlés sur toute la ligne aux détonations de notre artillerie.

Les ennemis ont eu 3 officiers et plusieurs soldats mis hors de combat ; de notre côté, nous n'avons perdu personne. On parle d'une malheureuse qui, étant sortie le 15 d'Osopo, avec ses deux filles, tomba dans un poste avancé, d'où elles ne sortirent qu'après avoir subi les outrages les plus cruels. Deux habitants des environs ont eu aussi à essuyer la fusillade des sentinelles ennemies.

— Le gouvernement provisoire avait rendu la veille le décret suivant :

Attendu l'importance d'empêcher toute communication entre l'extérieur et l'intérieur, maintenant surtout que le sort de l'Italie est attaché à la destinée de Venise ;

Attendu la proposition du comité de vigilance,

Décrète :

1° A dater d'aujourd'hui, Venise sera entourée d'un cordon de barques armées qui, jour et nuit, exerceront la plus active surveillance ;

2° Aucun bateau, public ou privé, quels que soient son usage, sa forme, son tonnage, ne pourra sortir de Venise ou y entrer sans avoir préalablement été visité par une des barques du cordon ;

3° Chaque visite sera certifiée par un certificat qui sera remis à la préfecture avec le laissez passer par quiconque entrera dans Venise ;

4° Si un bateau ne répond pas à une troisième sommation, les sentinelles sont autorisées à faire feu.

5° Les bateaux qui seraient trouvés sans autorisation dans les lagunes seront immédiatement mis sous le séquestre. Les propriétaire, patron et toute personne trouvée à bord desdits seront condamnés à une amende de 150 liv. italiennes, et ce solidairement. Le bateau séquestré répondra toujours de l'amende, à moins que le gouvernement ne juge à propos d'autoriser l'échange de cette pénalité contre un emprisonnement d'un mois dans la maison de correction.

Le *National* publie, au sujet des lenteurs de l'Autriche, les lignes suivantes, passablement diplomatiques, mais qui permettent cependant d'espérer encore que l'Italie ne sera pas abandonnée à l'Autriche. Mais pourquoi ne parler que de Milan et se taire sur Venise ?

Que l'Autriche parle donc, ou bien il faudra que la France, lasse d'attendre, considère ce silence trop prolongé comme un refus. Or, dans ce cas, la République, forte de la patience conciliante qu'elle a montrée, n'aurait plus à prendre conseil que de l'intérêt de sa politique.

Certes, il ne s'agit pas pour elle d'une guerre de conquête ; elle l'a dit et elle le prouvera. Assurer l'indépendance déjà proclamée en fait à Milan, tel est l'unique but de son intervention dans les affaires d'Italie. Cette intervention, elle l'a désirée, elle la désire encore pacifique ; mais à la condition seulement qu'une imprudente résistance de l'Autriche ne rendra pas nécessaire d'appuyer par les armes les généreux principes proclamés par la révolution de février.

Nous ne voulons pas renoncer encore à la solution qui seule pouvait concilier le double intérêt de la nationalité lombarde et de la paix européenne. L'Autriche, sous l'empire de je ne sais quelle aveugle obstination, nous obligerait à une intervention armée, qu'il n'y aurait pas lieu, nous l'espérons, de craindre une conflagration générale. L'action de la France serait toute spéciale, mais encore une fois, mieux vaudrait n'avoir pas besoin d'appuyer nos offres de médiation par une armée ; or, nous le répétons, le silence obstiné de l'Autriche tend de plus en plus à éloigner cette désirable éventualité. L'Angleterre et la France subiront-elles la honte d'un refus ? Cela n'est guère probable ?

L'*Alba* fait les réflexions suivantes sur les lenteurs de l'Italie à réclamer l'intervention française :

L'intervention de la France refusée par l'Italie a été un malheur pour l'Italie, parce qu'au moment où elle eût pu être acceptée, la France, l'Italie, l'Allemagne et la Suisse auraient constitué en Europe une alliance capable d'étouffer le despotisme du Nord et de déjouer la diplomatique Angleterre. Fasse le ciel que ce refus d'intervention ne devienne pas un malheur européen ! Aujourd'hui l'intervention française en Italie pose une question qui ne pourra être résolue que par une éclatante victoire de la liberté en Italie et en Allemagne, ou par le rétablissement de la monarchie dans la France elle-même.

On écrit d'Alexandrie, le 24 août, à l'*Opinione* :

Pierre Dossena, qui a combattu dans la légion lombarde de Foligliaro, se trouvant au café, se mit à dire tout haut que les généraux piémontais étaient une poignée d'ânes ou de traîtres, peut-être l'un et l'autre, et surtout Salasco. Celui-ci était présent avec Scatti, il garda le silence. Le général Bava se rendit auprès de l'intendant pour obtenir l'arrestation de Dossena ; l'intendant fit la remarque que, si l'on voulait arrêter tous ceux qui parlaient des généraux, il fallait arrêter la nation en masse, et tout d'abord les journalistes. L'auditeur de guerre de l'armée a été plus docile, et a fait arrêter par trois carabiniers Dossena, qui a été conduit à la caserne, et qui sans doute sera jugé par un conseil de guerre.

Le *Resorgimento* rapporte que le 19 il y a eu un engagement sérieux entre la colonne de Garibaldi et les troupes autrichiennes, à Olgiate, entre Como et Varèse. Garibaldi, victorieux dans cette rencontre, est entré ensuite à Como avec ses troupes.

Guerre sociale à Vienne.

Les journaux allemands nous apportent de nouveaux détails sur le commencement de guerre sociale qui vient d'ensanglanter la capitale de l'Autriche.

Le 23, à quatre heures et demie de l'après-midi, l'alarme a été répandue dans la ville. On disait que les ouvriers se précipitaient du Prater dans la ville. Tout fut alors plongé dans la plus vive agitation.

De tous côtés, on entendait battre la générale, tandis que le commandant provisoire de la garde nationale, M. Streffer, assurait que c'était sans son ordre. Des gardes municipaux et des cuirassiers étaient dans la ville. Les ouvriers avaient fait un mannequin représentant le ministre des travaux publics, et lui avaient mis 5 kreutzers dans la bouche. Une troupe d'ouvriers, portant cette image et armée de pelles, se dirigea vers la Leopoldstad et, arrivée à la place publique, entre la Jagerzeil et le Prater, elle eut un engagement avec la garde municipale. La garde nationale, qui survint, fit feu sur les ouvriers. Ceux-ci s'enfuirent, mais les gardes municipaux à cheval les poursuivirent et en tuèrent un grand nombre.

De grandes masses d'ouvriers qui jusque là s'étaient tenus tranquilles, accoururent au secours de leurs camarades. Quelques-uns d'entre eux avaient des fusils, tous étaient animés de la plus grande exaspération. Ils criaient, comme les ouvriers de Paris : « *Du pain ou la mort !* »

Les gardes nationale et municipale continuèrent à faire usage de leurs armes. On en vint encore à un engagement sanglant, qui, suivant l'opinion générale, aurait pu être évité. Un grand nombre de victimes tombèrent. La bataille, qui avait commencé à cinq heures, ne finit qu'à dix heures du soir.

La légion académique n'a point pris part au combat ; elle s'est efforcée d'apaiser les esprits. A la nouvelle que cette légion allait être dissoute, une terreur panique s'est emparée de la population, qui a craint un autre 26 mai. En un moment, toutes les boutiques ont été fermées ; les voitures de place sont rentrées au galop, et la ville a bientôt offert l'aspect le plus sombre.

Le 24, deux proclamations signées de tous les ministres, annoncèrent que le cabinet concentrait dans ses mains le pouvoir exécutif, disant que toute autorité est enlevée au comité de sûreté et au conseil communal. D'autres proclamations défendent les attroupements. Toute résistance à la garde nationale motivera une arrestation immédiate. Tous les travaux publics sont suspendus.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 24, le président du conseil M. Dobblhoff, a rendu compte des évènements de la veille, et a déclaré que force était restée à la loi. M. Violand a prétendu que la tranquillité n'était pas rétablie, attendu qu'une partie de la garde nationale était animée de la plus vive indignation. Il a demandé quel traitement le ministère infligerait à la garde municipale qui a donné des coups de sabre à des enfants, sans provocation, et a prétendu que, le 13 mars, les soldats ont agi avec humanité, en comparaison de ce qui s'était passé la veille.

Le ministère a promis de faire une enquête en ce qui concerne la garde municipale.

La guerre qui vient d'éclater à Vienne, car c'est une véritable guerre, quoiqu'elle n'en soit encore qu'à de sanglantes escarmouches, est bien autrement terrible que celle d'Italie. Pendant que les forces de l'Autriche sont occupées à combattre les nationalités en Lombardie, en Bohême et en Hongrie, les prolétaires s'insurgent dans la capitale de l'empire, en répétant ce cri qui fait le tour du monde civilisé : *Du pain ou la mort !* Terrible alternative, à laquelle se rattache un problème que les constitutions n'ont pas encore pu résoudre. Aussi les chefs démocrates, auxquels se sont joints plusieurs prêtres catholiques, annoncent-ils ouvertement qu'ils feront marcher de pair les réformes politiques, religieuses et sociales.

L'Allemagne avance moins vite que la France, mais elle ne recule pas. Peut-être est-elle sur le point de s'emparer du rôle que la France laisse échapper, et va-t-elle prendre notre place à la tête de la révolution européenne.

L'Angleterre a commencé, la France a continué, l'Allemagne, ou plutôt l'Autriche, plus Slave qu'Allemande, finira-t-elle

---

Le mouvement révolutionnaire qui agite le monde se fait sentir jusqu'en Perse. On lit ce qui suit dans le *Journal de Constantinople* :

Le gouverneur de Salmas vient d'apprendre par un courrier arrivé de Téhéran, que les insurgés du Khorassan ont taillé en pièces l'armée royale et que la capitale se trouve dans les plus vives alarmes.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 30 août.*

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je dépose sur le bureau de l'Assemblée le rapport sur le projet de constitution. Ce rapport sera imprimé et distribué demain. Je consulte l'Assemblée pour savoir quel jour elle veut fixer la discussion de la constitution.

VOIX NOMBREUSES. A lundi ! à lundi ! — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. J'ajouterai que le projet de constitution, tel qu'il a été publié ce matin par quelques journaux, n'est pas d'une complète exactitude. Le texte exact sera distribué demain avec le rapport.

Nous avons intérêt à ce que la discussion de la constitution ne soit pas interrompue ; cependant il peut y avoir des affaires courantes dont l'urgence ne souffrirait pas de retard. Je propose qu'il y ait donc pendant cette discussion deux séances par jour ; la première commencerait à onze heures et finirait à une heure, et serait destinée aux propositions d'urgence. La seconde commencerait à deux heures et se prolongerait jusqu'à six ou sept heures.

La discussion de la commission aurait lieu dans cette deuxième séance. (Exclamations.)

M. DE MONTREUIL. Il est certain que le pays attend la constitution ; mais une discussion dans les conditions que l'on nous propose serait nécessairement écourtée et incomplète. Le travail des bureaux serait nécessairement sacrifié. Voici la proposition que je fais à l'Assemblée :

Je proposerai donc formellement que le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi soient consacrés à la discussion du projet de constitution, le vendredi et le samedi aux diverses propositions. (Appuyé.)

M. CRÉMIEUX. J'appuie la proposition faite par M. le président. Comme il y a tous les jours de nouvelles propositions, la discussion de la constitution ne se terminerait jamais ; il serait bon que les comités et les bureaux n'aient plus d'occupation. Tout le monde reconnaît que le pays attend la constitution avec impatience ; il ne faut donc pas interrompre la discussion de la constitution, si l'on vient vous demander l'urgence pour un projet quelconque.....

Et pourquoi n'aurions-nous pas deux séances ? pourquoi ne donnerions-nous pas encore cette preuve de dévouement au pays ? Je voudrais même que les deux séances fussent plus longues ; mais je n'approuve pas deux séances de nuit. J'appuie la proposition de M. le président. (Aux voix ! — Bruit.)

M. TILLANCOURT combat cette proposition au milieu du bruit. Il faut se garder de toute précipitation, et il serait impossible que la discussion pût être approfondie s'il y avait deux séances dans chaque journée.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de tenir deux séances par jour. La première épreuve est déclarée douteuse. A la seconde épreuve la proposition est adoptée.

Plusieurs rapports de pétition sont déposés sur le bureau.

M. Lebreton a la parole pour une motion d'ordre.

M. LE GÉNÉRAL LEBRETON. L'Assemblée nationale a déclaré qu'elle adopterait les veuves et les orphelins des citoyens morts pour la patrie, et que des secours seraient accordés aux familles des blessés. Chaque jour des veuves viennent s'adresser à moi ; une commission de récompenses nationales a été nommée, je pense qu'il serait bon de faire inscrire au *Moniteur* les noms des membres de cette commission. (Appuyé.)

M. CRESPEL DE LATOUCHE a la parole pour demander l'urgence sur la proposition à propos de la suspension des journaux.

L'Assemblée connaît ma proposition ; elle connaît aussi, par une discussion antérieure, les raisons graves sur lesquelles était motivée la proposition. Les intérêts graves qui sont engagés dans cette question, exigent qu'on s'en occupe le plus activement. Je demande donc à l'Assemblée qu'elle veuille bien ordonner l'urgence, et renvoyer dans les bureaux. (Appuyé.)

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Si la proposition qui vous est présentée avait pour but de revenir sur ce qui s'est passé, sur les suspensions des journaux qui auront été prononcées, je n'aurais pas hésité à demander à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour. Mais l'orateur qui descend de la tribune a donné à sa proposition un sens plus large, il entend soulever une discussion générale et pour l'avenir. A ce titre, nous appuyons l'urgence de la proposition, et nous demandons que la proposition soit examinée et devienne l'objet d'une discussion dans cette enceinte. Le pouvoir exécutif est prêt à répondre de tout ce qu'il a fait. (Très bien.)

M. CRESPEL demande le renvoi aux bureaux. (Appuyé.)

M. DONATIEN MARQUIS combat le renvoi aux bureaux.

M. LE PRÉSIDENT. Le règlement n'est pas en discussion... L'urgence étant déclarée sur la proposition, je la renvoie au comité qui statuera dans les trois jours.

PLUSIEURS VOIX. L'Assemblée n'a pas décidé.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle... (Bruit à gauche. — Réclamations très vives.)

M. LE PRÉSIDENT. Insistez-vous pour le renvoi aux bureaux ?

M. DESLONGRAIS. J'étais moi-même pour le renvoi au comité. Mais je ne veux pas laisser escamoter le droit de l'Assemblée. Je demande donc que l'Assemblée soit consultée et décide. (Très bien.)

(Bruit et cris sur plusieurs bancs.)

Divers orateurs prennent encore la parole sur le sens des articles du règlement.

M. VIVIEN explique que le règlement a été voté à deux dates différentes ; c'est pour cela qu'il semble en contradiction, ou du moins que les articles n'en ont pas été suffisamment coordonnés. L'orateur demande le renvoi à un comité.

M. CLÉMENT THOMAS. Lorsque l'Assemblée a déclaré l'urgence d'une proposition, elle peut passer à la discussion immédiatement. Le gouvernement nous a dit qu'il est prêt à discuter, je demande que la discussion ait lieu immédiatement.

M. DESLONGRAIS. Le règlement n'a pas été observé dans la présentation de la proposition ; je ne comprends pas qu'on vienne nous parler aujourd'hui d'articles du règlement qui sont violés chaque jour par l'Assemblée, et qui l'ont été spécialement dans la discussion qui nous occupe.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le renvoi dans les bureaux. Ce renvoi n'est pas adopté.

La proposition est renvoyée au comité de législation, qui fera un rapport dans les trois jours.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au rétablissement de l'octroi sur la viande à l'entrée de Paris.

M. GUÉRIN fait un discours contre le projet. L'orateur a été étonné de lire dans le rapport que la suppression du droit n'avait été profitable qu'aux riches. Mais, si l'expérience a établi ce fait, il n'y avait qu'à faire opter les bouchers entre une baisse de 10 centimes et le retrait de leur privilège. Il aurait fallu établir une mercuriale comme pour les farines... On peut toujours forcer la baisse. Une diminution d'un seizième produisait des résultats presque insensibles. — L'orateur voit dans l'impôt sur le

revenu, le moyen de remplacer les octrois. Le ministère des finances est entré sincèrement dans cette voie, la ville de Paris devrait l'y suivre.

Ce serait 5 60[illegible] francs qu'il s'agirait de trouver. On devrait s'adresser au revenu mobilier, et ajouter 5 centimes additionnels à l'impôt foncier.

L'orateur termine en disant que si l'on a renversé la monarchie, il faut que les institutions de la monarchie disparaissent, et que le peuple ressente les bienfaits d'institutions républicaines.

M. DUPLAN. On nous dit que la ville de Paris perd 5 millions au dégrèvement de l'octroi sur la viande, et, d'un autre côté, on nous dit que les classes pauvres n'en profitent pas. Où passent donc ces 5 millions? Dans la caisse des bouchers, érigés en monopoleurs.

Il est certain que la consommation a considérablement diminué depuis 1789, et surtout depuis 1820, c'est à dire depuis que le monopole de la boucherie est établi, et depuis que les droits ont été augmentés sur l'introduction des bestiaux étrangers. Il y a aussi un autre vice dans l'organisation de la boucherie de Paris, c'est le commerce à la cheville fait par des intermédiaires qui achètent en grand dans les abattoirs et qui revendent ensuite en demi-gros aux bouchers. La présence de ces intermédiaires augmente nécessairement le prix de la viande.

Le gouvernement déchu avait préparé un règlement à ce sujet. Je demande si M. le ministre de l'agriculture est prêt à agir dans ce sens. Des réformes dans l'organisation de la boucherie peuvent seules mettre la viande à la portée des travailleurs.

M. LIGNIER, rapporteur. Il ne s'agit pas ici d'une loi de principes, mais d'une loi de nécessité. C'est un déficit de 19 millions qu'il s'agit de combler pour la ville de Paris.

Aussi, est-ce sur la proposition de M. le maire de Paris, lui-même, le promoteur et l'un des signataires des décrets des 18, 24 avril et 3 mai 1848, que la commission municipale unanime a demandé l'abrogation de ces décrets du gouvernement provisoire.

Je n'ai pas à entrer, citoyens représentants, dans de longues explications pour vous démontrer que la suppression de la taxe d'octroi sur la viande de boucherie, même avec les réductions complémentaires faites en outre sur les droits d'abattage et de caisse de Poissy, n'a apporté aucun adoucissement en faveur de ceux à qui l'on s'était proposé de venir en aide.

Le fait est là patent, irrécusable, connu de tous : le prix de la viande du 2e choix n'a pas diminué, et celui de l'*ordinaire*, dans les petits restaurants où la plupart des travailleurs vont prendre leurs repas, est resté invariablement fixé à 35 centimes. La viande de premier choix a seule faiblement baissé dans certains quartiers.

Les droits sur la viande, décime, caisse de Poissy et abattage compris, déduction faite de la portion de ces droits, qui doit être considérée non comme un impôt, mais comme la représentation d'un service rendu, ne sont que de 09 c. 422 par kilog., soit moins de 5 centimes par demi-kilogr.

L'octroi, tel qu'il est fixé par l'ordonnance du 23 décembre 1846, ne contribue donc que dans une proportion presque insignifiante à maintenir à un prix élevé cette substance alimentaire dont la cherté tient à beaucoup d'autres causes que l'administration a déjà recherchées, et qu'elle devra étudier encore pour arriver à en détruire ou a en diminuer l'influence.

Au surplus, lors même qu'il n'en serait pas ainsi, lors même qu'il serait certain que la suppression des droits d'octroi devrait amener, dans un avenir plus ou moins prochain une diminution sérieuse sur le prix de la viande, le décroissement des autres ressources de la ville, aggravé par les charges nouvelles nées des circonstances, ferait du rétablissement actuel de la taxe une impérieuse et absolue nécessité.

Le déficit de la ville de Paris, pour 1848, s'élèvera à un total de 17 915 775 fr.

On avait espéré que les taxes nouvellement créées sur différents objets jusque-là exempts de droits à l'entrée, ou même complètement libres de charges, pourraient compenser, du moins partiellement, la perte annuelle de six millions, produits par la taxe sur la viande de boucherie; mais ces taxes nouvelles ne sont pas même parvenues à couvrir la différence en moins résultant de la diminution de la consommation générale. Ainsi, les droits perçus *ad valorem*, au marché, en mai 1847, ont été de 117 565 fr, 79 c., et ces mêmes droits de perception au marché, réunis aux droits nouveaux de perception à l'entrée, n'ont donné ensemble, au mois de mai 1848, que 105 330 fr. 46 c. Le déficit des mois suivants est dans une proportion à peu près semblable.

Il est donc évident que l'on ne peut, sans exposer la ville de Paris au plus grand désordre financier, la priver plus longtemps de la ressource si capitale de son octroi sur la viande de boucherie.

D'ailleurs, le rétablissement de cet octroi n'est que le corollaire obligé de votre décret du 25 août, par lequel vous avez autorisé la ville de Paris à contracter un emprunt de 25 millions, car le décret ne contient aucune disposition sur les voies de remboursement, et la condition tacite du traité avec la Banque de France, que vous avez ratifié, était précisément la remise en vigueur de l'ordonnance du 23 décembre 1846.

Au moyen du rétablissement des droits sur les viandes, la ville de Paris pourra entreprendre et faire exécuter des travaux pour plus de 7 millions qui figurent à son budget de 1848. L'importance de ces travaux en nécessiteront d'autres qui se lèveront bien à 20 millions. Soit en totalité 30 millions de travaux. Evidemment les ouvriers ont plus d'intérêt à ce que ces travaux se fassent à Paris, qu'à obtenir un dégrèvement incertain, et jusqu'à présent démenti par le fait de 4 c. sur un demi-kilog. de viande.

L'administration reconnaît, du reste, qu'une révision du tarif est désirable et nécessaire; mais elle fait observer avec juste raison que, si l'on doit s'attacher avec sollicitude à réduire les taxes qui pèsent dans une trop forte proportion sur la population peu aisée, pour les remplacer par des perceptions plus équitablement réparties, cette réforme exige préalablement une étude d'ensemble de tout le système établi, et une étude non moins approfondie du mode qui pourrait lui être avantageusement substitué.

Je prie donc l'Assemblée d'approuver purement et simplement le décret.

M. TILLANCOURT critique aussi le monopole de la boucherie de Paris. Si le prix de la viande n'a pas baissé, si la consommation n'a pas augmenté, cela tient à la misère générale. Pour sa part, l'orateur votera contre le projet.

M. SENARD. La commission municipale a été unanime pour demander le rétablissement de l'octroi, et cependant on ne peut douter des sentiments de cette commission à l'endroit des classes pauvres. Le gouvernement avait d'abord refusé ce rétablissement : mais il nous a été prouvé que le déficit ne pourrait être comblé autrement.

La commission municipale prendra d'ailleurs des mesures pour que le prix des viandes de qualités inférieures ne soit pas augmenté.

M. LIGNIER dit que le monopole de la boucherie est indispensable. On a essayé de le supprimer, et l'approvisionnement ne s'est pas fait.

M. VICTOR CONSIDÉRANT. Je monte à la tribune pour faire une simple observation.

On a fait valoir, et il y a déjà longtemps que ces idées ont une certaine faveur dans le monde, que la suppression des droits d'octroi est une chose éminemment favorable aux classes travailleuses des grandes villes.

Je ne dirai qu'un mot pour vous montrer qu'il n'en est rien, que cette idée est essentiellement fausse.

Il s'agit d'examiner l'effet économique de la suppression d'un droit d'octroi, par exemple, ou en général, de tout ce qui tend à rendre dans une localité déterminée la vie à meilleur marché.

Je soutiens, moi, cette thèse, qu'il ne faut pas tendre à mettre la vie à bon marché dans les grands centres de populations.

Je dis que c'est une plaie pour la France que des villes où s'accumulent des quantités trop considérables de populations ouvrières. (Approbation.) Je dis que lorsque, par des mesures telles que la suppression des droits d'octroi, on abaisse sensiblement le prix des choses nécessaires à la vie dans une grande ville, on s'imagine qu'on fait quelque chose d'avantageux pour les travailleurs de ces villes, on se trompe; car l'effet économique de la mesure est d'amener, au bout de très peu de temps, une nouvelle quantité de travailleurs dans cette ville.

Qu'arriverait-il si la vie à Paris était meilleur marché? Il arriverait que d'ici à trois mois, à six mois, vous compteriez à Paris 50 mille, 100 mille individus de plus peut-être, qui viendraient y chercher des moyens de vivre plus faciles.

Pourquoi la population des grandes villes tend-elle toujours à s'accroître? C'est parce que les grandes villes, à raison des avantages qui s'y rencontrent, sont très attractives de la population.

Si vous augmentez encore cette attraction sur les classes ouvrières, en rendant plus faciles les moyens d'existence, il est évident que vous ne ferez qu'accélérer cet accroissement. Quel ne sera pas le résultat? C'est que bientôt le salaire diminuera par la concurrence que les bras les plus nombreux se feront sur le marché du travail.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, si vous abaissiez le prix de la vie à Paris, vous en augmenteriez bientôt la population industrielle, et vous feriez tomber le salaire de telle sorte que vous auriez porté un secours, un allégement momentané à la classe ouvrière; mais au bout d'un certain temps, la classe ouvrière serait dans une position plus mauvaise, ou du moins tout aussi mauvaise que celle où elle se trouve aujourd'hui, et vous auriez augmenté considérablement la population de la cité au détriment des campagnes.

Voilà quel serait l'effet économique de la mesure.

Voulez-vous que je vous dise quel intérêt est servi par l'abaissement du prix de la vie dans les grandes villes? C'est l'intérêt industriel. Le commerce, l'industrie ont un grand intérêt à venir placer leurs ateliers là où il y a un grand centre de consommation.

Cet intérêt tend déjà à agir d'une manière puissante sur les industriels et les commerçants. Si vous leur donnez encore le salaire à meilleur marché par vos mesures économiques, vous ne faites qu'augmenter la puissance industrielle, manufacturière et commerciale de la ville, mais vous n'améliorez pas le moins du monde la condition de la classe inférieure.

Ainsi ces mesures, qu'on prétend défendre au nom de l'intérêt de la classe inférieure, ne sont pas du tout de son intérêt; elles ont pour effet d'accroître considérablement les grands centres industriels, de diminuer bientôt les salaires, d'amener une plus grande population dans ces grands centres, et je crois que ces conditions sont de celles que nous devons combattre.

Pour mon compte, je demande qu'on rende la vie à aussi bon marché que possible dans les campagnes, mais qu'on ne se presse pas trop de la mettre à bon marché dans l'intérieur des villes populeuses. C'est parce que cette opinion qu'on a d'améliorer le sort de la classe ouvrière par des suppressions de droits, et de rendre la vie à meilleur marché dans les grands centres industriels est une opinion fausse, et que ce n'est pas ainsi qu'on arrive à l'amélioration du sort des classes inférieures, que j'ai désiré monter à la tribune pour faire connaître mon opinion. Quand on voudra sérieusement améliorer le sort des classes pauvres, ce sera par de toutes autres mesures que par de simples suppressions d'octroi qu'il faudra procéder. (Approbation.)

La discussion est fermée; on passe aux articles.

« Art. 1er. Les droits qui se percevaient sur les viandes à l'octroi de la ville de Paris, en vertu du tarif annexé à l'ordonnance du 23 décembre 1848, sont rétablis à compter du 1er septembre 1848. »

M. GUÉRIN demande que ces droits ne soient rétablis que du 1er novembre 1848 au 1er janvier 1846. Ce temps suffira pour trouver un autre mode d'impôt plus équitable pour remplacer l'impôt sur la viande.

M. SEGUIER combat cet amendement qui n'est pas appuyé.

L'art. 1er est adopté.

« Art. 2. En conséquence, sont et demeurent rapportés les décrets des 18 24 avril et 3 mai 1848. » — Adopté.

M. TILLANCOURT propose un article additionnel ainsi conçu :

« A dater du 1er novembre 1848, le commerce de la boucherie sera libre dans Paris. »

L'orateur soutient que c'est le seul moyen d'obtenir l'abaissement du prix de la viande à Paris.

M. MORTIMER-TERNAUX combat cette proposition; des mesures semblables ne s'improvisent pas.

L'article de M. Tillancourt est rejeté.

L'ensemble du décret est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets de loi d'intérêt local.

L'Assemblée adopte sans discussion des projets tendant à autoriser des impôts extraordinaires dans les départements de l'Ardèche, d'Indre-et-Loire, de la Meuse, de la Moselle et de la Nièvre.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret tendant à abroger le décret rendu par le gouvernement provisoire, le 2 mars 1848, relatif à la fixation des heures de travail.

M. PIERRE LEROUX. Je ne suis pas socialiste. (Ah! ah! Rire et bruit.) Je ne suis pas socialiste, dans ce sens qu'il y a des socialistes qui voudraient que le gouvernement intervînt dans l'avénement de la société nouvelle, de cette société qui doit sortir enfin du néant de l'individualisme, et s'épanouir dans le principe vivifiant de l'association. Je ne veux pas des gouvernements pour amener cette heureuse éclosion; cela leur est interdit, car ils n'ont ni les lumières ni les inspirations qu'il faudrait pour cette œuvre; car ils sont moins frères que gendarmes pour leurs concitoyens; car ils n'entendent rien à la direction spirituelle des hommes; car ce sont des athées qu'il leur faut pour essayer leurs armes matérielles, ou du moins le scepticisme, qui égare les esprits dans un dédale sans fin, éparpille ses forces, et s'oppose à l'unité, à l'unité, l'effroi des tyrans, à l'unité qui doit réaliser les besoins de l'humanité et réhabiliter l'homme dans l'association.

Non, après dix-huit siècles de christianisme, après la révolution de 1789, après la révolution de 1830 et celle de 1848, l'Etat n'a point besoin d'intervenir dans les relations sociales; mais, à côté de cette intervention, il y a une position que l'Etat doit prendre, et où il doit se maintenir, situation qui lui permette de maintenir la liberté des contrats, d'en éloigner la licence... Oui, c'est encore un beau rôle à jouer pour lui : il facilitera ainsi la transformation de la société, comme juge du camp, protecteur et gendarme intelligent. (Rires et bruit.)

M. Pierre Leroux fait un éloge pompeux du décret du gouvernement provisoire qu'il s'agit de réformer aujourd'hui. Jamais le gouvernement n'a mieux justifié la confiance du pays, et ne s'est plus véritablement élevé à la hauteur de sa mission.

L'honorable orateur relit les considérants de ce décret. Quoi, s'écrie-t-il, ceux qui ont apposé leur signature à cet immortel décret, ne sont pas là, autour de cette tribune, pour défendre leur œuvre... Ah! il en est un qui n'aurait pas manqué à ce rendez-vous d'honneur, s'il n'eût pas été éloigné de cette enceinte par un coup de majorité. (Explosion de murmures.)

PLUSIEURS VOIX. A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur n'a pas le droit d'attaquer un acte de la majorité. (Bruits divers.)

M. P. LEROUX continue et prétend que le décret dont il a entrepris la défense est né dans un moment sublime. Est-il juste, est-il salutaire? Peut-on le demander en face des motifs sur lesquels il s'appuie?

La santé et la dignité de l'homme. Mais toutes les lois n'ont pas d'autre but, les lois défendent et punissent l'homicide à tous les degrés, et dites-moi si le travail des manufactures pour les enfants surtout, n'est pas un commencement d'homicide; pénétrez au milieu des horreurs de ce massacre horrible organisé sous le nom d'industrie, en Angleterre et en France, et dites-moi si la loi qui punit l'homicide put jamais être mieux appliquée qu'aux organisateurs de ces assassinats en détail.

M. Pierre Leroux lit les fragments d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale sur le travail des enfants dans les manufactures de Rouen. Le travail dure 13 à 14 heures par jour. Voilà la liberté des hommes que vous avez investi des droits du citoyen, ils nomment l'Assemblée qui affranchit les nègres et qui autorise la traite des blancs. (Rires et bruit.)

Partout où il y a des chefs d'industries aussi fatales à la santé, à la dignité humaine, ne soyez pas embarrassés de trouver les auteurs de l'homicide qui se commet sous vos yeux. Mais, dites-vous, c'est avec leur consentement que l'on exploite ainsi les travailleurs! Vous oubliez donc que la loi punit celui qui aiderait à la consommation d'un suicide. C'est que l'homme doit respecter la vie de son semblable; c'est qu'il ne peut y attenter du consentement même de celui qui voudrait mourir.

La question de droit n'est pas douteuse, le rapporteur de votre commission le reconnaît, et je m'étonne qu'il ait le courage de proposer l'adoption du décret après l'avoir nommé un progrès.

Point d'esclave sur la terre des Francs, s'écrie l'orateur, et qu'on ne parle pas de liberté en présence de ces marchés conclus pour échapper à la misère, pour donner du pain à une femme épuisée, à des enfants affamés! Non, ne parlez pas de liberté, déclarez plutôt que ces malheureux ne sont pas des hommes, et ne sont plus des citoyens; car ces droits que vous leur avez donnés, sont une amère dérision!

L'orateur, après quelques moments de repos, examine la question sous le point de vue de l'économie politique; il met en opposition l'augmentation du revenu net avec la diminution du salaire. Les travailleurs sont toujours condamnés au moins de salaire possible, c'est-à dire au salaire qui suffit tout juste pour les empêcher de mourir quand ils ont du travail; car, quand ils n'en ont pas, il faut bien qu'ils meurent. Quel que soit le développement de la richesse publique, les travailleurs sont toujours condamnés à la misère.

Si l'on veut un exemple, on n'a qu'à examiner ce qui se passe en France : le salaire n'a pas augmenté en proportion de l'augmentation des objets nécessaires à la vie, du blé, par exemple, qui a augmenté de plus d'un tiers (Dénégations.); de telle sorte qu'aujourd'hui l'ouvrier est plus malheureux qu'il y a cinquante ans, bien qu'il soit plus payé qu'il ne l'était alors. C'est là un fait constant et qui devrait empêcher tout le monde de dormir. (On rit.)

A quoi tient cet état désastreux pour l'ouvrier? A l'accroissement du revenu net depuis cinquante ans. Il y a aujourd'hui en France 40 millions de populations souffrantes; en 1789 il n'y en avait que 3 millions. Si l'on examine la proportion des décès, on verra que les malheureux y entrent pour la plus grande partie.

D'où viennent la baisse du salaire et l'augmentation du revenu? Pour répondre à cette question, il faut examiner comment se fait la production et qu'est-ce que c'est que le capital? (Interruption.)

VOIX DIVERSES. À la question!

AUTRES VOIX. Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur est dans la question. J'invite l'Assemblée à ne pas l'interrompre.

M. PIERRE LEROUX continue la lecture de son manuscrit; il compare la féodalité ancienne avec le *capitalisme* actuel. La féodalité protégeait du moins l'exploitation de la terre, et, par conséquent, le travail de l'ouvrier, tandis que le capitalisme exploite l'ouvrier lui-même.

QUELQUES VOIX. Vous n'êtes pas dans la question!

AUTRES VOIX. Parlez! parlez! (Interruption prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT. Laissez la liberté de la tribune; vous répondrez.

M. PIERRE LEROUX. Il est bon de reconnaître les causes du mal qui nous dévore, afin de pouvoir y porter remède, ce que je me propose d'examiner.

(En ce moment l'orateur, qui est depuis bientôt deux heures à la tribune, tire de son portefeuille une nouvelle liasse de feuillets qui soulève un long mouvement d'impatience. Il se retourne vers M. le président et échange quelques mots avec lui).

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur m'annonce qu'il a encore beaucoup de feuillets à lire; il demande le renvoi à demain.

QUELQUES VOIX. Oui! oui!

AUTRES VOIX plus nombreuses. Non! non! Continuons!

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée, qui décide que la discussion continuera.

QUELQUES VOIX. La clôture! la clôture!

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Pierre Leroux.

M. PIERRE LEROUX reprend sa lecture; mais, au bout de quelques instants, ses feuillets, placés sur le bord de la tribune, glissent et tombent à terre; l'honorable membre se baisse pour les ramasser.

Bientôt l'orateur reparait ses feuillets à la main, mais des marques d'impatience éclatent de divers côtés.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite l'Assemblée au silence; elle a décidé que la discussion continuerait. La parole est à M. Pierre Leroux.

M. PIERRE LEROUX. Il paraît que c'est un parti pris que de m'empêcher de parler.

VOIX DIVERSES. Mais non, car il y a deux heures que vous êtes à la tribune.

M. PIERRE LEROUX cherche à remettre ses feuillets en ordre; mais bientôt ils lui échappent de nouveau et tombent une seconde fois à terre. L'honorable membre se baisse pour les ramasser; il disparait encore complètement, et ce nouvel incident excite encore l'hilarité de l'Assemblée. L'orateur se relève, mais il ne peut remettre ses feuillets en ordre, et descend bientôt de la tribune sans achever son discours.

M. LE PRÉSIDENT. C'est de sa propre volonté que M. Pierre Leroux renonce à la parole.

QUELQUES VOIX. A demain! à demain!

AUTRES VOIX. Non! non! continuons!

M. LE PRÉSIDENT. Si la discussion continue, la parole est à M. Buffet.

M. BUFFET paraît à la tribune.

VOIX NOMBREUSES. A demain!

D'AUTRES PARTS. Parlez!

M. BUFFET. Je ne comprends pas qu'on ait signé le décret sur les heures du travail; je m'étonne qu'on refuse de le révoquer. C'était une concession nécessitée par le lendemain d'une révolution. Je ne veux pas exercer une critique rétrospective; je comprends très bien les exigences de ce temps-là; il eût mieux valu dire la vérité au peuple, car le peuple était digne de l'entendre; mais on ne l'a pas fait. Voyons si l'on peut maintenir ce qui a été fait.

M. Buffet soutient que limiter le temps du travail d'un ouvrier libre, c'est attenter à sa liberté. Poser des limites à la sainte propriété du travail, dire à l'ouvrier : Tu n'iras pas plus loin, ta force s'arrêtera où s'arrêtera la force de ton voisin, c'est appliquer la loi agraire au travail, en attendant qu'on l'applique à la propriété.

L'orateur traite la question des salaires et aborde le marchandage. Le marchandage simplifiait la production; c'était cet échelon intermédiaire qui aidait l'ouvrier à s'élever de la misère de travailleur à celle d'entrepreneur.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures et demie.

Demain, séance publique à deux heures.

Nous lisons dans le journal la *République*.

Le meurtre du général Bréa est un des évènements les plus douloureux de l'insurrection de juin. Une lettre que nous recevons d'un des détenus du fort d'Ivry proteste avec énergie contre l'attribution de ce crime aux insurgés qui, égarés par la misère, ont cru se battre pour une République plus sympathique à cette misère. C'est sur la commune de Gentilly que l'attentat a été commis, et il paraît qu'il y a dans cette commune un nombre considérable de bonapartistes. Aux élections de juin, Louis Napoléon y a réuni près de 900 votes. Ce sont les insurgés bonapartistes, dit la lettre, qui seuls sont responsables de l'assassinat du général Bréa et de son aide-de-camp.

Qu'une enquête soit ouverte à Gentilly, ajoute notre correspondant, et on verra que les menées bonapartistes y ont été actives. Si la commission d'enquête s'était livrée à des investigations plus sévères, elle eût facilement reconnu que les partisans des prétendants dirigeaient le mouvement avec une ardeur et un ensemble qui ne se remarquaient pas chez les malheureux qu'un trop réel dénûment jetait derrière les barricades. Le désespoir était plus vif chez ceux-ci que l'espoir! Voilà pourquoi ils ont droit à tant d'indulgence.

Il est fâcheux que la commission d'enquête ait cru devoir s'arrêter à un système, celui de voir partout la république démocratique et sociale : c'est cette république qu'elle s'est efforcée de compromettre. Préoccupée de ce soin, elle a trop souvent négligé la recherche de la vérité, et la vérité altérée ne constitue pas l'équité.

Une contre-enquête prouverait, à n'en pas douter, la partialité de la commission. Cette partialité était un abri pour des opinions politiques qu'on n'entendait pas accuser. L'avenir nous dira jusqu'à quel point il est vrai que messieurs de la commission aient agi pour le salut même de la République! Leur faiblesse envers les partis les encourage, et de là les nouveaux bruits de conspiration et d'insurrection qui courent dans Paris. C'est le premier résultat d'une enquête qui a cherché non des coupables, mais des victimes!

La *Réforme* publie la lettre suivante de Mme George Sand :

A Monsieur le rédacteur de la RÉFORME.

Monsieur,

J'apprends que le troisième volume des pièces publiées par la commission d'enquête contient une déposition de police, attestant que j'ai été remarquée, le 15 mai, à une des fenêtres du café qui fait le coin de la rue de Bourgogne. J'ai su, en effet, qu'une personne qui se trouvait dans ce café avait été prise pour moi, et que d'autres personnes, qui me connaissent de vue, lui ayant fait observer qu'elle était l'objet d'une méprise, elle s'était empressée de dire son nom et de déclarer qu'elle n'avait rien fait pour que le mien lui fût attribué.

L'agent qui a fait le rapport contre moi a pu partager l'erreur de la foule qui se trouvait sur ce point; mais à coup sûr il ne m'a jamais vue.

Agréez, etc.

GEORGE SAND.

Hahaut, 27 août 1848.

REVUE MUSICALE.

OPÉRA-COMIQUE. — *Il signor Pascariello*, 3 actes, par MM. Leuven et Brunswick; musique de M. H. Potier. — Première représentation le jeudi 24 août.

C'est un brave et digne homme que le vieux Pascariello, maître de chant au couvent de Santa-Maria et chef des chœurs au théâtre ducal de Florence; naïve et excellente nature d'artiste, fanatique de son art, et dont le cœur, entretenu de chaleur et d'enthousiasme par la musique, a évité le dessèchement qui résulte si souvent pour les vieillards d'une longue vie passée au contact de tous les égoïsmes. Aussi Pascariello n'use-t-il pas, à l'égard de son filleul, qu'il élève comme un fils, de cette morale grondeuse qui tend à étouffer, à mesure qu'elles demandent à éclore, toutes les vivantes expansions de l'âme et du cœur. Dans un moment de bonne humeur, il se plaît à raconter au jeune homme que dans son temps il a *été un gaillard*; qu'il s'en souvient, et que, pour son compte, il est tout disposé à comprendre et à excuser les fredaines de jeunesse.

> Je ne suis pas (dit-il) de ces frondeurs moroses
> Qui, furieux de n'avoir plus vingt ans,
> S'ils le pouvaient supprimeraient les roses,
> Qu'en leur jeunesse ils cueillaient au printemps.
> . . . .
> Ayons les goûts et l'esprit de notre âge,
> N'espérons pas changer l'ordre arrêté;
> . . . .
> Aux jeunes gens passons quelque folie;
> Il est si doux d'aimer femme jolie!
> Et vous, vieillards; vous qui grondez si fort,
> Si vous pouviez, vous aimeriez encor.

Gaetano, le filleul, enhardi par ces paroles, enhardi surtout par les applaudissements sympathiques et les *bis* généreux qui accueillent cette douce morale, Gaetano profite de l'occasion pour avouer à son parrain qu'il vient d'enlever du couvent une jeune novice qu'on veut arracher à son amour en la forçant à prendre le voile. Grand émoi du bonhomme qui fait tout ce qu'il peut pour se mettre en colère, mais qui, en fin de compte, acceptant franchement les conséquences de son exposé de principes, met au service des deux amoureux tout ce qu'il a d'intelligence et de dévouement.

La jeune fille enlevée est l'enfant *d'une faute*. Son père est commandeur de l'ordre de Malte, et aspire au titre de grand-maître; sa mère occupe dans le monde une position élevée et honorée. Il faut nécessairement que la pauvre Paula soit sacrifiée à de si hauts intérêts, et que ce témoignage vivant d'un égarement de jeunesse soit supprimé du monde et enseveli dans les profondeurs du cloître. On éteint l'âme, on étouffe le cœur, on emprisonne le corps, mais on ne le tue pas; ce n'est point un infanticide, c'est un acte de haute prudence.

Pascariello pénètre ce secret : sachant bien que le commandeur n'osera ni réclamer ni contredire, il se déclare audacieusement le père de Paula au moment où la victime va passer le seuil du temple, et, à ce titre, il s'oppose au sacrifice. Sur la promesse du secret, le commandeur se résigne : son bonheur et celui de la grande dame resteront saufs, et Paula pourra librement développer sa vie.

Cette petite historiette, facilement dialoguée, mais trop longuement développée, a obtenu un succès tranquille. Mocker s'y montre excellent comédien; il dit avec un sentiment exquis de naïveté et de finesse les couplets que nous avons cités plus haut, et il donne à tout son rôle un cachet de bonhomie sensible qui fait le principal intérêt de cet ouvrage où les amoureux sont un peu effacés.

La musique de M. H. Potier est coulante et gracieuse. Elle ne brille ni par une grande élévation ni par beaucoup d'originalité; mais aussi elle ne trahit aucun effort ambitieux, aucune prétention au grand style. M. H. Potier paraît s'être inspiré principalement de la bonhomie du principal personnage de sa pièce, et il a bien fait. Sa mélodie naturelle et sans emphase suit correctement les paroles et se distingue par un respect constant de la prosodie, ce qui fait qu'elle est chantée sans effort et écoutée sans fatigue. La voix si limpide et la vocalisation si sûre de Mlle Lavoye donnent beaucoup de valeur à un joli morceau de fantaisie intercallé au second acte, qui, d'ailleurs, est très bien écrit, et surtout très élégamment instrumenté.

Il signor Pascariello, paroles et musique, fournira une honorable carrière.

THÉATRE DE LA NATION. — *L'Eden*, mystère en deux parties, poème de Méry, musique de Félicien David; 1re exécution vendredi 25 août 1848. — *Nisida ou les Amazones des Açores*, ballet en 3 actes, par MM. Deligny et Mabille, musique de M. Benoît. 1re représentation le lundi 21 août 1848.

La nouvelle œuvre symphonique de M. F. David, s'est présentée au public dans des conditions très défavorables. Tous les esprits étaient dans l'anxiété et ne s'occupaient que des péripéties du drame qui se déroulait à l'Assemblée nationale. Quand la réalité est aussi vive, aussi saisissante, aussi grave surtout, les œuvres d'imagination parviennent difficilement à s'emparer du cœur; le seul chemin qu'elles aient pour y parvenir, le cerveau, leur est complètement fermé. Aussi, nous abstiendrons-nous de porter, quant à présent, un jugement sur la partition d'*Eden*. La première condition, pour juger une œuvre, c'est d'avoir pu l'examiner avec une attention suffisante; or, cette condition n'a pu être remplie, assurément, par la très grande majorité de ceux qui, vendredi soir, étaient en corps à l'Opéra, tandis qu'en esprit ils suivaient les débats du rapport de la commission d'enquête.

Nous ferons une seule observation sur l'idée première de l'œuvre. Il nous paraît difficile, *à priori*, de captiver un auditoire, au dix-neuvième siècle, avec un poème basé sur la donnée littérale de la Genèse à l'endroit de la pomme. Que ce mythe cache une grande pensée allégorique, nous sommes loin de le nier, et de grandes œuvres poétiques sont là pour attester le parti que l'imagination peut tirer de cette histoire biblique; mais c'est à condition de nous présenter autre chose que le récit de la tentation d'Eve et de la colère inexplicable de ce Dieu *juste et sourd*, comme le qualifie M. Méry, qui maudit nos premiers parents et les chasse de son Paradis parce qu'il lui a plu de mettre au cœur de la femme qu'il vient de créer une immense curiosité, un grand amour pour le fruit défendu, et que, non content de l'excitation naturelle de ce sentiment, la laisse aux prises avec un démon tentateur dont l'artificieux langage est plein d'irrésistible séduction. De semblables contes présentés dans leur simplicité native ne sont pas faits pour donner une haute idée de la sagesse et de la justice du Créateur, et nous ne voyons pas quelles inspirations grandioses le musicien peut y puiser.

D'après les raisons que nous avons déduites plus haut, nous n'entrerons pas dans l'appréciation de la symphonie. Nous dirons seulement que M. Félicien David, qui, dans sa partition du *Désert*, avait si bien trouvé l'originalité sans la chercher, nous a paru cette fois-ci l'avoir beaucoup cherchée sans la trouver. Quelques unes des données du poète, qui semblaient plus particulièrement convenir à la muse pittoresque du compositeur, telles que *Chœur des fleurs*, *symphonie de la danse des fleurs pendant le sommeil d'Eve*, ne lui ont point fourni d'inspirations bien saillantes : le menuet et la gavotte sur lesquels il fait danser les fleurs sont fort gracieux, mais rien ne les distingue des jolis morceaux de ce genre qui fourmillent dans l'immense bagage musical de l'Europe moderne.

On retrouve dans cette œuvre tout le talent d'instrumentation de M. Félicien David, l'un des compositeurs de nos jours qui entendent le mieux la sonorité.

— L'auteur du livret de Nisida a cru nécessaire de faire précéder son canevas d'une préface, où l'existence des Amazones est prouvée par une foule de textes empruntés ou imputés à toutes les langues mortes et vivantes. La question de véracité historique est d'une mince importance en pareille matière. Quand par hasard il arrive à un ballet de faire de l'histoire, il prend soin de la fabuliser assez pour qu'elle revête tous les caractères du fantastique : autant vaut donc se mettre en plein et résolument dans le pays des rêveries, où l'on a certes plus de chances de rencontrer le beau, qu'au milieu des tristes réalités de l'humanité passée et présente.

Les sylphides et les wilis pour n'avoir jamais existé, que dans l'imagination des poètes, n'en ont pas moins fourni deux des plus ravissants ballets que l'on connaisse.

Sans plus nous occuper de l'érudition réelle ou factice mise en avant par M. Deligny, voyons ce qu'il a fait des Amazones qu'il a mises en scène.

Un certain nombre de femmes lassées de la dépendance dans laquelle elles sont tenues par les hommes, se sont retirées dans une des Açores, et le premier article de leur contrat social a été l'exclusion du sexe laid. Cependant une exception est faite à celle-ci, et, une fois par an, au mois de mai, un navire va chercher n'importe où une cargaison d'hommes que l'on amène, les yeux bandés, dans l'île où ils sont festoyés tant que le soleil reste sur l'horizon. A la nuit tombante on les réembarque et en voilà pour un an.

Au lever du rideau, nous sommes devant un camp endormi. Les Amazones sont couchées çà et là dans des attitudes diverses, les sentinelles immobiles sont appuyées sur leurs piques, et des rondes parcourent le camp en silence. Mais le jour se lève, les trompettes sonnent la diane et bientôt toutes les guerrières sont debout ; la reine arrive et nomme *une générale* en chef, qui reçoit l'épée de connétable, se coiffe du casque d'or et est élevée sur le pavoi.

Cependant ce n'est point à une bataille qu'on se prépare. Un instant après nous voyons paraître le navire qui verse sur la plage l'essaim annuel de chevaliers; les Amazones qui ont un instant disparu reviennent, ayant déposé tout leur attirail de guerre, et se mettent en devoir de fêter leurs hôtes passagers. La journée se passe en festins et en danses joyeuses, et elle passe vite, car bientôt l'ombre envahit de nouveau la scène, et la reine donne le signal du départ. Mais la générale, Nisida, a distingué un des étrangers don Ethur; elle lui glisse à l'oreille droite de ne point partir ; la reine, séduite par les attraits du même chevalier, lui souffle dans l'oreille gauche la même recommandation. L'une lui dit : Tu viendras par ici ; l'autre : Je t'attendrai par là.

Parmi les débarqués se trouve un joyeux bossu qui a vainement fait des avances à toutes les Amazones, il n'a reçu, tout le long du jour, que rebuffades et moqueries ; mais, pensant sans doute que la nuit lui sera plus propice que le jour, il se détermine, *proprio motu*, à ne point partir avec ses camarades. Quand la nuit est bien close, la reine et Nisida reviennent chercher leur chevalier. La reine rencontre le bossu qu'elle emmène à gauche ; Nisida se laisse entraîner à droite par l'autre, et la toile tombe sur ce mystère.

Au commencement du deuxième acte, Nisida vient exprimer, par les gambades les plus vives, la joie dont son cœur est inondé, puis elle retourne chez elle. La reine reconduit son bossu, mais, pendant les tendresses des adieux, l'aube paraît, et montre aux yeux stupéfaits de la fière Amazone l'indigne objet sur lequel se sont égarées ses faveurs. Dans sa fureur première, peu s'en faut qu'elle ne tire son glaive : mais bientôt, désarmée par la frayeur du pauvre diable, elle prend le parti de rire, pensant probablement qu'après tout le mal n'est pas bien grand, et que d'ailleurs ce qui est fait est fait. Mais plus tard, quand elle découvre que le chevalier qu'elle avait choisi lui a été enlevé par Nisida, elle entre dans une colère plus sérieuse ; elle les fait arrêter tous les deux et ordonne qu'on les conduise à la mort.

Au troisième acte, on a sans doute appris que les compagnons du prisonnier doivent venir attaquer l'île pour le délivrer, car l'armée des Amazones se montre tout entière et s'exerce longuement à toutes sortes de manœuvres. Les chevaliers débarquent en effet, et lancent, en guise d'obus, des bouquets sur les bataillons féminins, qui sont bientôt mis en déroute et se rendent à discrétion. Nisida se précipite dans les bras de don Ethur, et les Amazones retombent sous la tyrannique domination du sexe le plus fort.

Comme on le voit, l'intérêt, ne ressortant pas de l'action, devait se réfugier tout entier dans la partie chorégraphique, ce qui classe ce ballet dans la catégorie inférieure de ceux qui ne font appel qu'aux yeux.

Les pas d'ensemble du premier acte sont dessinés avec beaucoup de talent, offrent des effets neufs et dénotent chez M. Mabille, dont cet ouvrage est le début, une remarquable entente de la ligne. Le pas de trois dans lequel Mlles Maria et Plunkett se disputent les regards de Petipa, est composé avec beaucoup d'art ; et le dessin en est très soutenu. Nous en dirons autant du grand pas avec chœur, si admirablement dansé par Mlle Fuoco. Il fallait avoir affaire à cette danseuse, il est vrai, pour risquer certains détails de ce pas, où les *pointes* jouent un rôle vraiment miraculeux. Mlle Fuoco accomplit ces tours de force avec une grâce et une aisance qui font presque douter de leur difficulté.

Le deuxième acte n'a guère pour but que d'encadrer une apparition de baigneuses très peu vêtues qui occupent pendant un certain temps tout le fond de la scène. Cette imitation mouvante des tableaux vivants n'a pas produit l'effet qu'on en avait probablement espéré. La première condition de succès pour des exhibitions de ce genre, c'est que ce que l'on montre soit véritablement digne d'être admiré.

Le troisième acte est exclusivement rempli par des évolutions de l'armée féminine, exécutées avec beaucoup de précision et de prestesse, mais péchant un peu par la monotonie.

La musique de M. Benoît est gracieuse, facile, et a généralement un caractère d'improvisation qui convient bien au ballet, surtout quand ce ballet ne met en jeu aucun sentiment, aucune passion, et ne se propose d'autre but que de charmer les regards.

— La nouvelle administration du Théâtre-Italien a lancé sa circulaire pour la saison prochaine. Elle annonce l'intention de faire appel à la curiosité par un certain nombre d'ouvrages nouveaux. Le personnel est en grande partie renouvelé. A Mmes Persiani et Castellan viennent se joindre Mmes Ronconi, Angélina Bosio et Clari ; à MM. Lablache et Ronconi, MM. Bordas, Calzolari, Grassiani, et Morelli transfiguré, dit-on, par de remarquables progrès.

On avait pu croire un instant que le Théâtre-Italien n'oserait pas affronter les chances de la saison prochaine, car les engagements de l'orchestre et des chœurs sont encore à faire, si nous sommes bien informés. C'est là un des résultats des concessions de privilèges ; l'entrepreneur veut bien risquer de gagner de l'argent, mais il se retire dès que les chances ne lui paraissent plus assez certaines, et, placé en face de l'avenir, il compte pour rien les bénéfices réalisés dans le passé. Nous souhaitons bonne chance à M. Dupin, qui a accepté l'héritage de M. Vatel, et nous espérons que la direction républicaine des beaux arts, en maintenant le privilège, aura tenu la main à ce que les intérêts des artistes et employés de la nouvelle administration privilégiée soient convenablement garantis et sauvegardés.

— L'expiration du délai accordé pour le renouvellement des abonnements aux loges et stalles de la salle Ventadour est fixée au 17 septembre prochain.

ALLYRE B.

Club du bazar Bonne-Nouvelle.

Le club du bazar Bonne-Nouvelle a tenu hier sa première séance devant un public nombreux. Les questions à l'ordre du jour de ce soir, mercredi, sont les suivantes :

Discussion sur le décret concernant le nombre d'heures de travail.

La banque immobilière.

Le projet de constitution.

FAITS DIVERS.

Le préfet de la Seine vient de publier l'arrêté relatif à l'élection des représentants du peuple qui doivent compléter la députation du département de la Seine.

On sait que cette élection aura lieu le 17 septembre prochain.

— C'est demain, dit le *Moniteur du Soir*, que paraît, sous le titre de : *Lettre de M. de Lamartine aux électeurs des dix départements qui l'ont élu*, la brochure dans laquelle l'illustre membre du gouvernement provisoire rend compte de tous les actes de sa vie politique, depuis le 24 février.

— M. le ministre de la justice a désigné pour présider les assises du mois d'octobre, M. d'Esparbès de Lussan et M. Poinsot.

On assure que c'est pendant la première quinzaine d'octobre que le jury sera saisi de la connaissance de l'affaire relative à l'attentat du 15 mai.

— Il paraît, dit le *Messager*, que les cantinières attachées aux gardes nationaux de service à l'Assemblée ont manqué à la réserve imposée à leur sexe. Un ordre des questeurs, motivé sur des scènes scandaleuses (sic) dont les détails ne sont point parvenus jusqu'à nous, leur interdit l'entrée de toutes les dépendances du palais législatif.

— On lit dans l'*Indépendance*, de Bruxelles, d'hier :

« Nous apprenons aujourd'hui quelques nouveaux détails sur la mise en liberté et le départ de M. Louis Blanc à Gand. Les personnes envoyées à Gand par le gouvernement pour ordonner que M. Louis Blanc fût immédiatement relâché et mis en liberté de continuer sa route, ont trouvé le prisonnier installé dans une fort belle chambre, occupé à écrire. M. Louis Blanc s'est longuement entretenu avec elles, sans témoigner la moindre surprise ou le moindre mécontentement de la mesure provisoire dont il avait été l'objet.

» Lorsqu'on lui a fait connaître la décision du gouvernement à son égard, il a refusé de sortir et a demandé à être conduit en voiture fermée jusqu'à la station la plus voisine de la ville, où il attendrait le passage du convoi pour Ostende, afin d'éviter jusqu'à l'ombre d'un embarras aux autorités. Avant son départ, il a témoigné le désir de faire une visite à M. le bourgmestre de Gand, qui se trouvait absent de la ville ; en conséquence il a prié une des personnes présentes de remercier en son nom ce magistrat municipal et M. le gouverneur de la province, pour les égards dont il a été l'objet. M. Louis Blanc parle avec une grande confiance du résultat dont il est l'objet en France.

» On assure que M. Caussidière a également passé à Gand la nuit du dimanche au lundi. Il aurait été reconnu à la station, se dirigeant sur Ostende par le convoi d'une heure et demie. Nous ne garantissons cependant pas le fait du passage de M. Caussidière. »

— Un violent orage a éclaté la nuit dernière sur Paris.

Place Bellechasse le tonnerre est tombé sur les maisons portant les numéros 15, 17 et 18. Il a fondu le zinc et autres métaux médiocrement purs qu'il a trouvés sur son passage, puis il est descendu par les gouttières en zinc qu'il a trouées en un grand nombre de points. Il a aussi brisé un tuyau de gaz, abattu plusieurs cheminées de tôle, etc. Personne n'a été frappé. Deux enfants seulement sont restés paralysés pendant quelques instants.

— On assure que M. Trélat, ancien ministre des travaux publics, est nommé ministre plénipotentiaire près du pouvoir central à Francfort, en remplacement de M. Savoye, qui n'était que chargé d'affaires et qui est rappelé.

— Le vapeur *le Rubis* est parti pour la côte occidentale d'Afrique, avec des dépêches adressées au commandant de notre escadre. Il porte, dit-on, les ordres nécessaires pour faire rentrer en France plusieurs des bâtiments de la division qui va se trouver réduite ainsi au rang d'une simple escadre d'observation.

— Il paraît que l'organisation des 300 bataillons de la garde nationale mobile va être poussée par le gouvernement avec une grande activité. Les listes des hommes aptes à faire partie de ce corps devront être prêtes le 15 septembre, et les cadres des compagnies et des bataillons seront formés immédiatement. Quelques modifications seront apportées à l'uniforme, nous dit-on, et principalement dans la coiffure, qui aura la même forme que celle de la garde mobile, avec cette différence que l'étoffe de drap dont elle sera formée sera bleue.

— L'installation des conseils de prud'hommes, pour la ville de Paris, a eu lieu avant-hier. M. le préfet de la Seine présidait cette solennité.

— On sait que, dans les premiers jours qui ont suivi la prise de Milan, les préfets refusaient l'entrée du territoire français aux réfugiés italiens du côté de la frontière suisse. Il est certain qu'une dépêche télégraphique vient de lever cet interdit.

165 réfugiés italiens avaient été retenus à Pontarlier. D'après un ordre ministériel, ceux de ces réfugiés qui étaient soldats ont dû se rendre immédiatement à Besançon, et ceux qui n'ont pas porté les armes ont été dirigés sur Bourg.

— L'Académie nationale de médecine, installée rue de Poitiers, va être transportée au monument dépendant de l'hospice de la Charité, destiné aux cliniques et qui a son entrée dans la rue des Saints-Pères.

Les travaux d'appropriation et d'emménagements intérieurs ont été commencés depuis deux jours sur l'approbation du ministre des travaux publics.

— Ce n'est pas le prince de Beauvau qui a été tué, près du château de Mareuil (Cher), par un déplorable accident de chasse, c'est M. de Sainte-Aldegonde. M. de Sainte-Aldegonde était âgé de près de quarante ans.

— On lit dans l'*Univers* :

M. Ledru-Rollin avait dit, dans la séance de vendredi, que les ministres de l'ex-roi conspiraient à Bruxelles avec l'autorisation du cabinet belge.

Le *Moniteur* a remplacé ces mots, *avec l'autorisation*, par ceux-ci, *sans empêchement*.

Les journaux belges signalent cette *rectification*. Nous pouvons affirmer, pour notre compte, que M. Ledru-Rollin s'est servi précisément des termes que le *Moniteur* n'a point rapportés.

— Nous empruntons le récit qui suit au *Courrier de l'Eure* :

« M. le comte de la Porte, dont nous annoncions dernièrement la mort, passait pour avoir beaucoup d'argent. Ses enfants, trompés dans leurs espérances, se sont livrés aux recherches les plus actives et les plus minutieuses. Au moment où, de guerre lasse, ils commençaient à perdre espoir, voilà le parquet d'un placard qui s'agite, se mobilise ; la main scrutatrice amène une poignée d'or, puis une autre, et toujours de même, sans se fatiguer du manège. L'or s'amoncelle dans la chambre, aux yeux ébahis de messieurs de la justice ; on ne le compte pas, on le mesure, on le pèse : 27 kil. bon poids !

» Une note indique que c'est la série A : une autre note trouvée dans les papiers porte les séries suivantes jusques et compris celle D.

» Le château résistera-t-il aux recherches devenues de plus en plus actives ? »

— A partir du 1er septembre, le prix du pain subira une légère augmentation : il sera taxé, 1re qualité, 28 c. le kil., et la 2e, 21 c.

— Le comité du travail a continué avant-hier la discussion sur la proposition concernant les logements de petite valeur. L'art. 8 de ce projet a donné lieu à un débat animé, et a trouvé peu de faveur dans le comité. Il s'agirait de donner aux locataires la faculté de payer leurs loyers par quinzaine. Il y aurait une pénalité contre le locataire qui n'aurait pas payé son loyer dans le mois. Il pourrait être expulsé de son habitation sans procédure, sans frais. Le comité a ajourné son vote sur cette étrange proposition. Toutefois, il s'est prononcé pour le principe de la proposition.

— Dans une prochaine séance, le deuxième conseil de guerre jugera un garde mobile du 24e bataillon, le nommé Despoix (Achille), accusé d'assassinat sur la personne d'un capitaine du 23e bataillon de la même arme. Ce jeune volontaire, d'après l'accusation, aurait, le 23 juin, en quittant, malgré la défense de ses chefs, la caserne de la rue du Foin, tenu des propos qui le compromettraient gravement.

Après l'engagement meurtrier de la barricade de la rue des Noyers, il aurait dit, en présence d'un sous-officier de la ligne instructeur au 24e bataillon : « Je viens de *dégoter* le capitaine du 23e bataillon ; j'aurais voulu en faire autant du général qui vient de passer. »

— Voici le fait auquel se rapporte le passage de la proclamation du préfet de police sur l'événement survenu aux Batignolles :

« Le sieur Roussel, épicier, demeurant à Paris, rue de la Monnaie, n° 10, se trouvait hier chez son frère, qui habite les Batignolles, rue des Dames, n° 74. Il causait près de la croisée, lorsqu'on le vit tout à coup chanceler sur sa chaise et tomber. Le parquet inondé de sang, la trace d'une balle sur la tête du malheureux Roussel donnèrent aussitôt l'explication de ce malheur. Roussel expira entre les bras de son frère sans avoir pu proférer une seule parole.

» Des recherches immédiatement faites ne tardèrent pas à mettre sur la trace de quatre individus qui s'exerçaient dans la plaine de Monceaux (*intrà muros*), au tir du fusil en visant un but qu'ils avaient placé sur le mur d'enceinte. Ces quatre individus ont été immédiatement interrogés par le commissaire de police des Batignolles. Il paraît certain que l'un d'eux a été involontairement le meurtrier du sieur Roussel.

» La disposition des lieux ne rend que trop vraisemblable cette supposition. La chambre dans laquelle le sieur Roussel a été frappé fait face à la plaine Monceaux, et on s'explique facilement comment la balle, après avoir passé au-dessus du mur, a pu venir frapper ce malheureux.

» Un fait de même nature ne donnerait-il pas l'explication de la balle de la place Saint-Georges ? et ne serait-il pas possible d'admettre que cette balle provient aussi de la plaine Monceaux, qui se trouve à peu de distance de l'hôtel de M. Thiers ? »

— Un congrès de rédacteurs et éditeurs de journaux a eu lieu à Mayence il y a quelque temps, et il a été décidé que les feuilles allemandes seraient invitées à cesser de paraître les dimanches. La plupart des journaux allemands ont adhéré à cette décision, et la *Gazette de Cologne* annonce que les journaux rhénans sont convenus d'y adhérer à leur tour, et qu'à l'avenir elle ne sera plus publiée les dimanches.

— Les six officiers, capitaines et commandants-rapporteurs chargés, conformément à la nouvelle organisation des parquets militaires, de procéder aux instructions judiciaires, s'occupent sans relâche d'informer contre les insurgés de juin. Cependant M. le ministre de la guerre a pensé que leur activité et leur zèle étaient encore insuffisants pour donner aux jugements de ces affaires toute la célérité qu'elles comportent ; en conséquence, par arrêté de M. le ministre, du 27 août, deux nouveaux substituts pris dans le grade de capitaine ont été adjoints aux rapporteurs près les deux conseils de guerre.

Le même arrêté nomme deux greffiers-adjoints pour le service de ces magistrats militaires.

Dans l'affaire du sieur Pinel-Grandchamp, ex-maire du 12e arrondissement, et du commandant Dupont, qui vient d'être définitivement close en ce qui concerne le premier, seul accusé présent, l'officier-rapporteur, M. Doisneau, a eu plus de cinquante témoins importants à entendre et à interroger. Cette affaire sera portée à l'une des plus prochaines audiences du 1er conseil de guerre. (*Gazette des Tribunaux*.)

— On parle de l'établissement à Dijon d'une nouvelle division de l'armée des Alpes, qui serait la cinquième. Des troupes assez nombreuses ne tarderaient pas à être dirigées vers cette ville. On disait hier à la Chambre que le gouvernement déterminerait ce soir le choix du général chargé du commandement.

— Plusieurs journaux ont annoncé que diverses réunions de représentants, celle de l'Institut entre autres, avaient repoussé la proposition de faire faire les lois organiques par l'Assemblée nationale, après qu'elle aurait voté la constitution. Nous sommes autorisés à dire que la réunion de l'Institut, loin de combattre cette proposition, l'a au contraire complètement approuvée, et s'est prononcée unanimement pour que la même assemblée qui fera la constitution fasse aussi les lois qui l'organiseront et la feront vivre. (*Constitutionnel*.)

— Nous avons constamment et énergiquement combattu dans ces colonnes la contrainte par corps.

Aujourd'hui que le projet de loi sur cette matière vient d'être mis à l'ordre du jour de la chambre, nous citerons seulement le fait suivant, que raconte un écrivain célèbre et non commerçant auquel la Révolution de Février a ouvert les portes de la prison pour dettes.

Un brave cordonnier, nommé Vigneron, avait souscrit pour les besoins de son commerce un billet de mille francs. Il rassemble des fonds et se met en mesure pour satisfaire à son engagement. Mais, quelques jours avant l'échéance, on lui vole ses mille francs. Son créancier le fait poursuivre et incarcérer à Clichy. Durant ces entrefaites, la justice arrête le voleur, qui est condamné à un an de prison. De telle sorte qu'au 24 février dernier le malheureux Vigneron, entièrement ruiné, avait encore trois ans de prison à faire, tandis que son voleur, depuis longtemps libéré de Poissy, jouissait de sa liberté ! (*Liberté*.)

— Le *Journal de Constantinople* donne la nouvelle suivante :

« Mardi dernier, M. Desaint, capitaine d'état-major, aide-de-camp du général Aupick, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire près la S. Porte ; M. Lefrançais, capitaine d'artillerie, et M. Sabatier, capitaine du génie, attachés à la légation française, se sont embarqués sur le bateau à vapeur de Galatz, pour se rendre dans les principautés du Danube. »

— On prétend qu'un conseil des ministres, tenu hier chez le général Cavaignac, a vivement agité la question de levée de l'état de siège de Paris.

— Un relevé fait pour le parlement anglais donne la valeur annuelle des propriétés grevées de la taxe des pauvres : pour l'Angleterre, elle est de 67 291 171 livres ; pour l'Irlande, de 13 187 421 livres, et pour l'Écosse, de 9 320 784 livres. La taxe en Angleterre est de 1 schelling 7 deniers pour livre ; en Irlande, de 10 deniers 1/2, et en Écosse, 11 deniers. Le chiffre des pauvres secourus, y compris les pauvres accidentels, pendant l'année qui a fini le 25 mars 1847 a été en Angleterre de 1 721 350 hommes ; en Irlande, 333 019, et en Écosse, de 146 370.

UN VENT QUI TUE. — On écrit de Mossoul, le 24 juillet :

« La chaleur est si forte, que depuis plus de quinze ans on ne se souvient pas d'en avoir eu de semblable. Le thermomètre centigrade donne, à l'ombre, jusqu'à 48 degrés ; aussi le vent du *Sam* souffle-t-il avec violence et compte-on déjà plus de vingt personnes qui en ont été frappées presqu'aux portes de la ville.

» La semaine dernière, une femme nestorienne a été tuée à coups de poignard, à deux heures de Mossoul, par son mari et son cousin, pour avoir entretenu des relations coupables avec une personne de la ville. On avait fait courir le bruit qu'elle avait été frappée par le *Sam*, mais la vérité s'est bien vite fait jour ; on est seulement étonné que les coupables soient restés impunis jusqu'à ce jour.

» Dans aucun temps on n'avait entendu parler, dans cette ville, de bandes organisées de voleurs, aujourd'hui, cependant, Mossoul se trouve dotée de ce triste fléau. Plus de vingt maisons ont été pillées avant qu'on ait pu mettre la main sur les malfaiteurs. »

QUATRIÈME CONVOI DES TRANSPORTÉS. — Un nouveau départ d'insurgés a eu lieu dans l'avant-dernière nuit. Plusieurs commissaires de police, assistés de leurs agents, avaient été chargés par le préfet de police du soin de diriger cette opération. Tous les forts des environs de Paris ont fourni un nombre de détenus qui s'élève à 422.

Leur enlèvement des forts n'a pas eu lieu sans de grandes précautions. On les a extraits par petits groupes des casemates de Bicêtre, de Charenton, de Soisy et d'Aubervilliers. Puis ils ont été dirigés sur la station d'Asnières, où une force armée imposante avait été déployée. Plusieurs piquets d'infanterie échelonnés le long de la route les attendaient depuis dix heures du soir.

Le départ a eu lieu à minuit, et s'est effectué au moyen de quatre convois qui se suivaient à peu de distance. Les insurgés ont été dirigés sur le Havre en compagnie de gardiens de Paris, qui leur ont servi de dernière escorte. A trois heures du matin tout était fini à la station d'Asnières.

SUICIDE. — Quelques ouvriers, qui fréquentaient la boutique du sieur Jallot, marchand de vins, rue Ménilmontant, 47 ter, furent très étonnés hier matin de trouver la porte fermée et cette inscription écrite en gros caractères : *Fermée pour cause de décès*. Les voisins étant survenus, ils reconnurent que ces mots avaient été tracés par le sieur Jallot. On ne savait comment expliquer cette annonce d'un décès que rien ne pouvait faire soupçonner la veille.

Mme Jallot fut appelée ; elle quitta son lit, vint à la fenêtre et fut fort surprise lorsqu'elle apprit que son mari n'avait pas encore ouvert la boutique. Elle descendit en toute hâte et ouvrit la porte. On chercha le sieur Jallot, qui fut trouvé pendu dans sa cave. Le corps était encore chaud, mais il fut impossible de le rappeler à la vie.

Mme Jallot déclara que depuis plusieurs mois son mari était triste et soucieux ; que l'impossibilité où il s'était trouvé de rembourser plusieurs effets de commerce lui avait fait éprouver un violent chagrin. Elle attribuait à ce que le sieur Jallot appelait la perte de son honneur commercial le funeste projet qu'il avait mis à exécution.

Une lettre qui fut trouvée vint bientôt confirmer les explications de madame Jallot. Cette lettre, adressée à cette dame, porte la date du 28 août, trois heures et demie du matin ; elle est ainsi conçue :

« Ma bonne Louise,

» A manquer à ma signature, je préfère la mort ; c'est un tort, une lâcheté peut-être ! car l'homme doit combattre l'adversité. J'ai peu d'énergie ; cependant je crois qu'il en faut pour se séparer d'une femme et d'une fille que l'on aime. Ma résolution était prise dès la fin de mai, où je ne pus rembourser M. Boullai. Je savais la prochaine arrivée de ta sœur, et je ne voulais pas te priver du bonheur de passer quelques jours avec elle. Je te prie de lui faire part de ma mort seulement lorsqu'elle sera partie de Bordeaux. Elle et son mari ont besoin, pour le voyage qu'ils entreprennent, de toute leur énergie... »

Le sieur Jallot termine sa lettre en donnant à sa femme des conseils pour la direction de son commerce. (*Droit*.)

LES TRANSPORTÉS A CHERBOURG. — Les journaux de cette ville nous apportent quelques détails sur la situation des transportés détenus dans le fort de Cherbourg.

Les transportés sont convenablement nourris, cependant ceux enfermés dans le fort de l'Île Pelée n'ont d'autre coucher qu'une paille humide et malsaine. L'un d'eux est resté plusieurs jours sans vouloir prendre d'aliments, par désespoir de ne pouvoir plus rien pour sa femme et ses cinq enfants, que son arrestation livre à la misère la plus absolue.

Ceux qui sont au fort du Hommet ont converti une de leurs chambres en salle de club, où ils passent leur temps à discuter sur l'organisation du travail, le droit au travail, et autres questions qui se traitaient dans les clubs qu'ils avaient l'habitude de fréquenter à Paris.

Le préfet maritime, le colonel du régiment de ligne en garnison à Cherbourg et le sous-intendant militaire sont allés les visiter la semaine dernière. Les transportés leur ont remis une protestation, qui a dû être transmise au président de l'Assemblée nationale.

PETITE CORRESPONDANCE.

Valenciennes. — M. V. — Nous recevons de M. L. 11 pour votre réab. — Nous lui envoyons par la poste le liv. dem., qui monte, affr. comp., 7 30, dont il est prié de nous faire remise.

Liége. — M. D. T. — Nous continuerons l'envoi. Veuillez, en octobre, nous envoyer 11 fr. 75 pour les 4 mois.

Montbéliard. — M. S. B. — Prière de remettre les 38 à M. Wetzel.

Gros. — M. D. — Je vous tiens quitte pour moitié seulement, et je réclame en faveur de l'*alm*. — D. s'occupe utilement. — Le C. en question n'est pas le nôtre.

Bourse du 30 août 1848.

Tout le monde arrive en Bourse avec des craintes de guerre. Le gouvernement s'impatiente, avec juste raison, des longueurs et des tergiversations du gouvernement autrichien pour la question italienne et la médiation franco-anglaise.

On estime qu'un refus amènerait le *casus belli*, et conséquemment l'intervention. Dans ces idées, il se fait aujourd'hui de fortes ventes, surtout dans le parti diplomatique le mieux informé.

Le 3 0/0 fermé hier à 44 75 ouvre à ce cours, a fait 45 et ferme comme hier 44 75.

Le 5 0/0 fermé hier à 73, ouvre à 73 25, fait 72 50 et ferme à 72 75.

La Banque fermée hier à 1665 se traîne lourdement aussi et perd 5 fr. à 1660.

L'emprunt ouvert à 72 50, termine à 72 75. — Les chemins faiblissent un peu. Orléans et le Havre seuls font un peu de hausse.

RENTES FIN COURANT	Préc. clôt.	Plus haut	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	44 75	45 ..	44 50	44 7[illegible]
Trois 0/0 Emprunt 1847	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cinq 0/0	73 ..	73 25	72 75	72 7[illegible]

30 août — AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 75 ..	Canaux avec prime	870 ..
— Empr. 1847-1848	72 75 ..	Lin Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 mars	72 75 ..	Caisse hypothécaire	110 ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	.. .. ..	Emprunt d'Haïti	[illegible] ..
4 0/0 j. du 21 sept.	.. .. ..	Espagne, dette active	.. ..
Actions de la Banque	1660	— dette passive	.. ..
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	.. ..
Récep. Rotschild	75 ..	Emprunt portugais 5 0/0	.. ..
5 0/0 de l'état romain	64 ..	— — 3 0/0	.. ..
5 0/0 belge 1840	76 1/4	2 1/2 hollandais	.. ..
— — 1842	79 7[illegible]	Zinc Vieille-Montagne	2875 ..
— 4 1/2	72 ..	H. de la Grand-Combe	... ..
— Banque (1835)	... ..	Emprunt du Piémont	... ..
Obligat. de la Ville	11[illegible] ..	Lots d'Autriche	... ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	... ..	.. ..	Orléans à Bordeaux	395 ..	392 5[illegible]
Versailles, rive droite	125 ..	125 ..	Du Nord	381 ..	383 ..
— rive gauche	100 ..	101 25	Strasbourg à Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	67[illegible] ..	67[illegible] [illegible]0	Tours à Nantes	232 50	231 2[illegible]
Paris à Rouen	476 25	476 25	Paris à Lyon	365 ..	365 ..
Rouen au Havre	20[illegible] ..	207 50	Montereau à Troyes	130 ..	127 5[illegible]
Avignon à Marseille	220 ..	[illegible] ..	Dieppe à Fécamp	... ..	... ..
Strasbourg à Bâle	70 ..	68 75	Paris à Sceaux	... ..	... ..
Du Centre	182 50	180 ..	Bordeaux à la T.	... ..	.. ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 31 août.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Vrai Club des Femmes, Il ne faut jurer de rien.

OPÉRA-COMIQUE. — Pascarello.

ODÉON. — Van Dick, Jarvis, Cervantes.

THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.

GYMNASE. — Un Coup de Canif, les Aides-de-Camp, Yelva, Jeanne Mathieu.

VAUDEVILLE. — Relâche.

VARIÉTÉS. — Un Petit Mobile, Deux Anges gardiens, Madeline et Madelinette.

THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier de Rosine, une Chaîne anglaise, les Baigneuses, un Enfantillage.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Libertins de Genève.

GAITÉ. — Passage-Vendôme, l'Ane volé, Héloïse, le Mari de la Reine.

AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Matelot, le Chevalier d'Honneur de la Reine, le Château de Limbourg.

FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier, intermède de chant.

DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le Loup dans la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — Amo tié Chemin, Jemmy, la Petite Maison.

COMTE. — Le Peri, intermède, le Dîner impossible, les Modistes.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Élysées). — A huit heures, soirée équestre.

HIPPODROME (barrière de l'Étoile). — Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart). — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, lundi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 136. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Vendredi, 1er Septembre 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Paris, rue de Beaune, 2.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 31 AOUT.

Du rôle de l'Etat dans la société nouvelle.

L'une des plus fausses idées, des plus sottes calomnies qui jaillissent contre nous de l'ignorance, des préjugés et de la confusion des doctrines socialistes, consiste à dire que nous voulons rendre l'Etat seul possesseur, seul instructeur, seul producteur, seul vendeur et acheteur, seul organisateur et initiateur. On suppose à des hommes d'intelligence et d'étude la ridicule envie d'imiter, pour la France [illegible], le monopole gouvernemental du vice-roi d'Egypte, et de constituer, sous le nom de progrès, le plus absurde et le plus monstrueux despotisme que l'imagination puisse rêver.

Nous voilà forcés de combattre ce fantôme comme quelque chose de sérieux et d'exposer la manière dont nous comprenons le rôle de l'Etat dans la transformation sociale qui s'opère et dans la société nouvelle dont nous possédons le plan.

Pour nous, il y a dans toute question un idéal, un type de vérité, de justice, de liberté et d'ordre vers lequel on peut concourir par des moyens divers, mais qu'on ne peut comprendre que d'une seule façon.

A nos yeux, la fonction de l'Etat, dans une société libre, heureuse, bien organisée, se réduit aux proportions d'une simple gérance de l'association nationale, déléguée par les associations communales, départementales, provinciales du pays, et ne pouvant agir que dans un cercle d'attributions déterminées, ne pouvant traiter que les questions qui échappent à l'action des communes, des cantons, des arrondissements, des départements et des provinces; ne pouvant traiter également, qu'en qualité de partie délibérante, les questions de paix ou de guerre, de droit international, de police des mers, de colonisation collective, etc., qui tendent à devenir l'œuvre d'un congrès fédéral de l'Europe et, plus tard, d'un congrès central du globe

Pour nous, l'Etat, le gouvernement, loin de rester l'unique moteur de la vie publique, doit en être l'expression limitée; loin de rester une centralisation monstrueuse, ombrageuse, qui détruit toute initiative individuelle et locale, qui dépouille les provinces de tout luxe, de toute force, de toute liberté, de toute originalité vivante, doit être le simple rouage central de l'administration et de l'activité du pays.

Pour nous, l'idéal de l'avenir, le type de vérité, de justice, de liberté et d'ordre, c'est qu'il n'y ait plus besoin dans une société de gouvernement, de chambres politiques, d'assemblée nationale, d'arsenaux législatifs, judiciaires et militaires, de constitution, de codes, de lois humaines, de gendarmes, de police, de prisons, seules choses qui servent, justifient et constituent le despotisme centralisateur de l'Etat.

Pour nous, le type de vérité, de justice, de liberté et d'ordre, c'est que les habitants de chaque commune, associés entre eux comme capitalistes, comme producteurs, comme échangistes et comme consommateurs, organisent leurs travaux, leur crédit, leurs machines, leurs lumières, c'est-à-dire leurs sciences, leurs arts, leurs industries, d'une manière assez économique, assez variée, assez attrayante pour satisfaire les véritables droits politiques, sociaux et naturels de l'homme, qui sont ses besoins, ses passions et ses facultés; pour détruire ses véritables ennemis, qui sont l'ignorance et la misère; pour rendre dès lors inutiles la tutelle de l'Etat, la lisière des lois, la surveillance des gendarmes, le pensum de la morale et la férule des tribunaux.

Pour nous, le type de vérité, de justice, de liberté et d'ordre, c'est que les peuples s'associent librement, solidairement sur le globe, comme les familles dans la commune, pour se garantir une paix durable, par désarmement d'un commun accord; c'est que le congrès fédéral de l'Europe juge pacifiquement les différends des nations, décide les questions en litige entre les nationalités, d'affinité des races, d'équilibre des populations; les questions d'unions douanières, de tarifs, de liberté commerciale, [illegible] questions de grande systématisation [illegible], de correspondances de bateaux à vapeur méditerranéens et transatlantiques, de percements des isthmes, de neutralité des détroits et des grands fleuves, de police des mers, de grandes mesures sanitaires, etc., etc.

On comprend qu'en demandant une telle conciliation des intérêts individuels dans la commune et une telle conciliation des intérêts des peuples dans le congrès européen; qu'en voulant réaliser ainsi la paix, la liberté et l'ordre dans l'élément primaire de la société et dans ses sommités continentales, nous laissons peu de marge au despotisme de la centralisation nationale, à l'absolutisme de l'Etat, à l'arbitraire politique des éternels faiseurs de constitutions et de révolutions.

La capitale de la nation nouvelle, telle que nous la comprenons, possédera bien encore les grands monuments, les grandes collections, les hauts enseignements, les grands musées, les archives, les grandes solennités et les grands théâtres; mais cette capitale de l'avenir aura peine à lutter d'attrait et de bien-être avec le double luxe de l'art et de la nature que le travail associé fera épanouir dans les campagnes. Comme le cœur de l'être humain, la capitale ne verra affluer vers elle le sang du corps national qu'à la condition de le renvoyer sans cesse et par mille ramifications, aux extrémités nerveuses et actives de la vie sociale. L'Etat, le gouvernement national alors aura encore le lustre historique, l'apparat et le cérémonial des traditions humaines; il devra recruter et commander les armées industrielles qui triompheront des obstacles de la nature; il fournira des contingents de guerre et de colonisation aux entreprises fédérales; il déterminera, comme dépenses nationales, les impôts qui seront répartis entre les gérances provinciales et communales; il dirigera tous les services d'administration générale, de communication, de transports, de correspondances, de publicité, de statistique, etc.; — mais il lui sera aussi impossible de toucher à une liberté humaine ou d'imposer une loi au pays que de changer le cours des astres.

On doit reconnaître que si cet idéal de l'Etat est de l'utopie, ce n'est pas du moins une utopie oppressive, ce n'est pas l'utopie de la centralisation-vampire et de l'Etat-despote.

Comment la tutelle de l'Etat est encore nécessaire.

Mais nous voulons démontrer que la société actuelle marche à cet idéal, sans s'en apercevoir, par les voies même qui paraissent le plus s'en éloigner, et que le meilleur moyen d'arriver promptement d'une part à la constitution d'un congrès fédéral, garant de la paix européenne, d'autre part à la généralisation du bien-être dans les communes libres et associées, c'est de conserver à l'Etat, c'est de donner au gouvernement, surtout en France, un grand pouvoir de tutelle et d'initiative.

Ce rôle de tutelle et d'initiation, de la part de l'Etat, est une loi historique. L'autorité de l'Etat a été aussi nécessaire à l'éducation politique et sociale des citoyens, que l'autorité du père de famille à l'éducation de l'enfance. Et c'est même parce que les Français devaient être promptement émancipés comme citoyens et favoriser l'émancipation des autres peuples, que la centralisation et le pouvoir politique ont pris chez eux des développements extraordinaires. Quand Louis XIV a dit : *l'Etat c'est moi*, il avait pour mission d'empêcher toute féodalité nouvelle de se reformer et d'opprimer les communes; il donnait en outre plus de force et de liberté à l'action extérieure de la France. Quand la Constituante a supprimé les chefs-lieux de provinces, détruit toutes les barrières fiscales ou douanières qui les séparaient et morcelé la France en départements, elle a eu également pour but d'initier les communes au même esprit public, à la même liberté politique et industrielle, et d'empêcher le fédéralisme de nuire à la force et à la mission extérieure de la France. Lorsque Napoléon est venu serrer encore les nœuds de cette centralisation, exagérer le pouvoir central et former l'administration du pays sur le modèle d'un régiment, il avait pour objet de suffire à la plus vaste expansion de la France sur le monde; il avait pour mandat de préparer par les armes l'unité fédérale de l'Europe entière, sans laquelle la paix ne peut être garantie, sans laquelle la liberté et la sécurité communales sont par conséquent impossibles. Enfin, sous la Restauration et sous Louis-Philippe, l'Etat, représenté par la bourgeoisie censitaire, a employé la même force de centralisation pour initier le pays entier à la tranquillité intérieure, aux progrès nouveaux de l'industrie, à l'enseignement de la presse, au mouvement des idées nouvelles.

Aujourd'hui, sous la République démocratique de février, l'Etat c'est tout le monde. En vertu du suffrage universel, il ne doit plus y avoir d'antagonisme entre l'Etat et d'autres classes opprimées ou privilégiées. L'Etat a le droit et le devoir d'initier les derniers venus comme les premiers nés, à l'instruction et au bien-être, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité; il a le droit et le devoir d'exercer sa tutelle sur tout ce qui souffre, de faire au nom de tous une guerre acharnée à l'ignorance et à la misère; il a le droit et le devoir d'encourager et d'expérimenter lui-même toutes les améliorations sociales qui peuvent être librement acceptées et propagées par la société. Mais il faut remarquer qu'en agissant ainsi, l'Etat remplit le dernier acte de son rôle de tuteur et d'initiateur, qu'il proclame la virilité de son pupille.

En décrétant une nouvelle constitution par laquelle il reconnaît pleinement aux citoyens le droit de penser, d'agir, de voter, de se réunir, de s'associer, c'est-à-dire de faire tout ce qui ne peut nuire aux mêmes droits des autres, tout ce qui ne viole pas la liberté, l'égalité et la fraternité, l'Etat de 1848 défère aux citoyens le pouvoir nécessaire pour modifier toutes les institutions sociales, pour refaire la société elle-même; l'Etat, par le fait, abdique presque entièrement le pouvoir dans les mains de ceux dont il l'a reçu. La dernière constitution qu'il rédige n'a plus le caractère d'une lisière morale pour des enfants mineurs; c'est une déclaration de majorité; c'est une dernière initiation à la liberté, après laquelle les lois politiques seront aussi inutiles aux sociétés viriles que les leçons de morale paternelle à l'adolescent devenu majeur.

Or, ce que nous demandons en ce moment au gouvernement de la République, ce sont précisément ces derniers actes d'initiation et de tutelle, sans lesquels la liberté est pleine de périls; nous lui demandons les dernières mesures d'ordre et de prévoyance qui doivent apprendre à la société à se gouverner elle-même dans toutes ses associations locales et partielles, dans toutes les ramifications de son activité; qui doivent lui apprendre à réaliser partout l'ordre et la liberté sans l'intervention de la loi ni du gouvernement. Précisons :

Ce que nous demandons à l'Etat.

A l'intérieur, nous demandons que l'Etat, pour éviter de nouvelles convulsions, une ruine industrielle plus profonde, se dépêche de prendre l'initiative de tout ce qui peut relever le travail et en améliorer les conditions. Nous lui demandons en première ligne de fonder le crédit sur une base toute démocratique, toute nationale, c'est-à-dire de s'entendre avec les villes et avec les citoyens eux-mêmes pour hypothéquer le crédit sur toutes les valeurs mobilières et immobilières, afin de le mettre à la portée de tous les propriétaires, de tous les travailleurs, de tous les inventeurs. Nous lui demandons d'arracher le crédit à une féodalité financière, en vertu du même droit et de la même nécessité qui l'ont poussé autrefois à enlever le pouvoir politique à une féodalité d'aristocrates. Nous le prions, lui tuteur de tous, de prévenir par cette réforme les spoliations du pauvre par le riche, les rançons de l'usure, les abus du monopole, les catastrophes de l'agiotage et de la spéculation, comme il a autrefois empêché les exactions, les péages et les jambages des nobles seigneurs. Nous supplions l'Etat de veiller en bon tuteur à ce que son pupille émancipé ait un travail assuré, une carrière ouverte, afin de prévenir les débauches et les malheurs que peut commettre le jeune homme, en vertu même des prétentions que lui donne son diplôme de bachelier politique.

Nous demandons encore à l'Etat de se mettre à la tête des assurances comprenant tous les genres de risques, parce que c'est là pour l'avenir une excellente assiette d'impôts et le meilleur moyen d'initier les individus aux bienfaits de la mutualité et de la solidarité sociales.

Nous demandons encore à l'Etat de fonder quelques colonies agricoles-industrielles, précisément afin de montrer aux particuliers les avantages économiques de l'association des travaux des champs avec les travaux manufacturiers, les avantages de l'unité d'exploitation domestique agricole, industrielle et commerciale.

Nous demandons encore à l'Etat de reprendre en sa possession et sous sa direction les voies de communication et de transport, les chemins de fer et les canaux; nous lui conseillons d'entreprendre seul, au moyen d'armées industrielles, les reboisements, les défrichements, les dessèchements de marais, les endiguements, les irrigations, parce que l'Etat seul, en effet, peut gérer ces services publics et réaliser ces améliorations avec les ressources de tous et au plus grand profit de tous.

Enfin, nous demandons à l'Etat *d'encourager* purement et simplement dans les communes la création des crèches, des salles d'asile, des écoles primaires, secondaires, professionnelles, des invalides civils, des agences de commerce véridique facilitant les échanges, supprimant la rançon des intermédiaires entre le producteur et le consommateur; la fondation des boulangeries, boucheries et épiceries communales servant de régulateur aux prix et aux qualités des denrées de première nécessité; nous lui demandons, au surplus, d'*appuyer*, de *faciliter* et de *surveiller* au moins dans une commune l'expérience intégrale du principe d'association, afin que la société et lui sachent à quoi s'en tenir sur la vertu salutaire de ce principe. Nous sollicitons instamment ces initiatives de l'Etat, à l'intérieur, précisément parce que les Français sont habitués à sa tutelle et n'osent encore agir par eux-mêmes; précisément pour mettre l'industrie privée, les communes et la société entière en demeure de se passer désormais de l'assistance de l'Etat et d'asseoir leur prospérité sur un ordre définitif.

Au dehors, dans son action extérieure, nous poussons le gouvernement de la République à défendre les principes de l'indépendance des nationalités, de l'affinité libre des peuples et de la représentation fidèle de leurs intérêts dans un congrès fédéral qui devra constituer le véritable équilibre de l'Europe. Nous lui conseillons d'user de toutes les forces de la centralisation française et de ne pas craindre même d'entreprendre la guerre, en vue de faciliter, de hâter la constitution de ce jury international qui doit garantir la paix par la conciliation des intérêts en lutte sur le globe; qui doit permettre à tous les Etats ruinés par les stériles dépenses de leurs armées, de désarmer graduellement et de reporter sur des entreprises fécondes les ressources du budget national. Nous implorons le gouvernement de suivre cette grande politique extérieure, parce que les circonstances lui sont toutes favorables, parce que le meilleur moyen pour lui de dissiper à jamais les préventions et les défiances qu'inspirait son ambition, c'est de proposer à tous les peuples de l'Europe de décider à égalité de voix leurs intérêts communs et leurs destinées communes; parce qu'après avoir ainsi gravé la devise de liberté, d'égalité et de fraternité dans les relations des peuples comme dans celles des individus, le gouvernement de la France pourra, en toute sécurité, relâcher ses liens de centralisation, ses ressorts de compression et de force, jouir en repos de l'affection du monde et ne pas inspirer désormais plus d'ombrage aux peuples faibles qu'aux libertés locales de la moindre de nos municipalités.

Voilà comment notre École comprend le rôle de l'Etat dans notre époque de transformation sociale. C'est à la conscience publique, mieux éclairée chaque jour par le double choc des événements et des idées, à juger si cette théorie gouvernementale, quelqu'utopique qu'elle paraisse encore, n'est pas d'accord avec les tendances générales, n'est pas la mieux inspirée par l'amour de l'ordre et par l'amour de la liberté.

Le ministre de la guerre vient de donner l'ordre de former à Marseille une brigade de quatre mille hommes. Elle est destinée à s'embarquer immédiatement pour Venise. Le chef du cabinet du ministre de la guerre, qui est nommé chef d'état-major de la brigade, a quitté hier Paris. On assure que l'Angleterre, de son côté, envoie aussi quatre mille hommes à la même destination.

Nous apprenons ce soir que l'ordre a été donné à la flotte qui stationnait à Toulon d'appareiller immédiatement pour Venise, où deux navires français se trouvaient déjà. La flotte a ordre de protéger la ville contre les Autrichiens, et, si la situation des Vénitiens devenait difficile, de les appuyer par les armes.

Le pouvoir exécutif a donné aujourd'hui même les ordres nécessaires à la formation sous Paris de deux divisions actives, qui sont destinées à se porter sur Metz et sur Strasbourg.

Par arrêté du pouvoir exécutif, en date du 29 août, les assemblées électorales du canton du département de l'Hérault, sont convoquées pour le 24 septembre prochain, à l'effet d'élire un représentant du peuple, par suite de l'annulation des opérations électorales effectuées en juin dernier.

Le *Moniteur* publie les lignes suivantes sur la collision qui a éclaté à Montpellier :

Des bruits de la nature la plus alarmante se sont répandus hier sur l'état de Montpellier.

Nous manquons encore de détails précis sur les faits; mais nous avons la certitude que la collision qui a éclaté dans cette ville a été, malgré sa gravité, comprimée immédiatement, et que l'ordre y est maintenant rétabli.

Voici les termes des deux dépêches télégraphiques parvenues au gouvernement.

« Une manifestation du parti légitimiste vient d'occasionner » des troubles graves à Montpellier. Le préfet s'est rendu sur le » théâtre du désordre à la tête d'une compagnie de la garde na- » tionale. Il s'est avancé seul pour faire entendre des paroles de » paix, et a été accueilli par des pierres et plusieurs coups de » feu, un gendarme a été grièvement blessé à ses côtés, ainsi » qu'un commissaire de police et le juge d'instruction.

» Le préfet a reçu à l'épaule une contusion qui l'empêche de » signer.

» Le quartier où s'est produit le désordre est cerné par la » troupe et la garde nationale.

» La justice informe. »

Deuxième dépêche.

« Quoique l'agitation soit encore vive, la ville est calme ma- » tériellement. Le gendarme blessé hier soir à côté du préfet » est mort cette nuit. Il y a cinq blessés légitimistes à l'hôpital. » Le préfet souffre beaucoup de sa blessure. Le procureur gé- » néral a demandé l'évocation de cette affaire par la cour. »

Voici d'autres détails arrivés hier soir sur les événements de Montpellier :

Une manifestation légitimiste vient d'avoir lieu à Montpellier. Le préfet s'est rendu sur le théâtre des troubles à la tête d'une compagnie de la garde nationale. Il a été accueilli par des coups de pierre et des coups de fusil. Le préfet a été blessé; le commandant de la gendarmerie a reçu une balle et est mort dans la nuit. Le juge d'instruction est également blessé. Le procureur-général a évoqué l'affaire. Cinq des meneurs légitimistes blessés ont été transportés à l'hôpital.

On nous annonce à l'instant le départ de Paris pour Montpellier de M. Laissac, procureur général.

On lit ce soir dans le *Messager* :

Il paraît que ce mouvement était attendu depuis qu'on connaissait dans l'Hérault l'annulation de l'élection de M. Laissac.

On assure que les nouvelles de Marseille et du Var font prévoir une ramification dans cette partie du Midi du mouvement de Montpellier; mais des ordres ont été transmis en conséquence des nouvelles reçues.

Les légitimistes de Paris blâment bien haut ces mouvements, les uns parce qu'ils répugnent à toute tentative de désordre, les autres parce qu'ils prétendent qu'on a fait feu avant l'ordre.

Ce qui est certain, c'est que les paisibles bourgeois qu'on disait tournés au légitimisme depuis quelque temps, sont aujourd'hui les premiers à demander que le gouvernement agisse, et qu'il agisse avec énergie.

Assemblée nationale.

Le décret relatif à la diminution des heures de travail aura-t-il le sort qui semble réservé à tous les actes accomplis par le gouvernement provisoire, moins en vertu de sa propre initiative que sous l'inspiration du peuple? Nous n'oserions répondre par la négative; cependant, il a résisté aujourd'hui à une rude épreuve; il est permis d'espérer.

MM. Charles Dupin, Wolowski et Léon Faucher ont pris la parole. C'était trop en un jour, et on devait craindre que la parole du premier, s'abattant sur le décret, suffirait pour l'écraser.

M. Ch. Dupin doit sa réputation à l'art qu'il possède à un degré si éminent de faire parler les chiffres; l'honorable représentant manie la statistique sociale avec la même aisance qu'un prestidigitateur ses gobelets; la question du bien-être des masses ne lui pèse pas plus qu'une muscade; si on ne l'avait su déjà, on l'aurait appris aujourd'hui. Ainsi le savant académicien établit mathématiquement que le peuple français est le peuple le plus heureux de la terre; l'algébriste qui prouverait qu'une locomotive placée sur la voie de fer tournerait sur elle-même sans avancer d'un tour de roue, n'a pas entassé plus de chiffres. L'Angleterre et surtout l'Irlande, à la bonne heure! Parlez-nous de cela! mais en France; *tout le monde a des souliers, tout le monde a des chapeaux*, et comme on se récriait, M. Dupin, dédaignant de prendre le change : « Je sais bien que ces détails sont peu de chose, dit-il. — Il n'y a personne ici, lui répond-on, qui puisse regarder de tels détails comme insignifiants; il s'agit de savoir s'ils sont exacts. — N'AVEZ-VOUS PAS INTÉRÊT, réplique l'orateur, A CE QUE CELA SOIT VRAI? »

C'est encore à l'aide de chiffres que l'honorable membre prouve que la misère n'a été pour rien dans la révolution de février, et si, avec quelques voix de gauche, vous prétendez que M. Pierre Leroux a eu raison d'affirmer le contraire, M. Dupin vous répond : Cela... n'est... pas... vrai! — Si peu parlementaire que soit le mot, le geste et l'accent vous désarment. Et ce qu'il a dit, M. Dupin l'a prouvé... comme le reste.

C'est toujours l'algébriste qui, en M. Dupin, prouve que le dépérissement de l'industrie est dû à la diminution des heures de travail. Toutefois, ici, l'argument mathématique se complique de celui que les pédants formulent en ces termes : *Post hoc ergo*, etc.

On n'a pas de procédés plus rigoureux pour résoudre une équation de premier degré à une seule inconnue que M. Dupin, pour démontrer que l'accroissement de la vie moyenne prouve que l'industrie, loin d'être meurtrière, comme quelques-uns le prétendent, est la bienfaitrice même de ceux qu'elle emploie. Vous pourriez répondre : — Mais d'abord avez-vous des chiffres en main? — A tout autre moins savant on pourrait objecter que l'accroissement de la richesse générale résultant des perfectionnements introduits dans la production n'empêche pas que les procédés

industriels ne soient funestes à ceux qui les mettent en œuvre; que toute la France, nation surtout agricole, ne languit pas, Dieu merci! dans les bagnes de l'industrie manufacturière; que, pour citer des exemples, le bas prix où les glaces sont parvenues ne soustrait pas ceux qui les étament au régime quotidien du poison; que le bon marché des étoffes n'empêche point ceux qui les fabriquent de respirer une atmosphère morbide. — A M. Dupin lui-même on objecterait le chiffre effrayant du nombre de jeunes gens rendus impropres au service militaire par défaut de taille, maladies, infirmités, dont le séjour des manufactures est la cause...

Croyez-en plutôt M. Dupin. *M. Dupin n'est pas réactionnaire;* il a bien voulu le déclarer. M. Dupin *aime le progrès par-dessus toutes choses*, il l'atteste; M. Dupin *a travaillé toute sa vie au progrès comme simple ouvrier.*

— Comme simple ouvrier, dites-vous? — Oui, monsieur, et nous supposons qu'il a fait son apprentissage dans le même atelier que MM. Hugo et Schmidt, ces autres ouvriers. Eh bien! l'ouvrier Charles Dupin atteste que *les ouvriers, les bons ouvriers, les vrais ouvriers, ceux qui travaillent*, sont tous d'accord sur ce point que travailler onze heures par jour, ce n'est pas assez travailler. M. Dupin ne l'a pas dit, — modération rare! — mais il est aisé de le deviner; les vrais ouvriers aspirent ardemment à une augmentation de la durée du travail. Et comme, ajoute M. Dupin, l'ex-chambre des pairs avait fixé à douze heures la durée du travail des femmes et des enfants, donc la même journée ne peut être excessive pour les hommes. N'est-ce pas concluant?

Tirez une seconde épreuve du discours de M. Dupin, ajoutez nombre de citations, mêlez force fleurs de rhétorique, et vous aurez le discours de M. Wolowski.

Quant à M. Léon Faucher, il est de l'école de cet honorable journaliste qui avouait avoir fait chaque jour le même article pendant trente années; ceux qui ont lu ses précédents discours, savent d'avance ce qu'il a dit aujourd'hui, et quant aux autres..... nous leur adressons des compliments sincères.

M. Senard a dit, en se tournant vers la gauche, quelques paroles qui l'ont fait accuser par M. Faucher de nager dans les eaux de M. Leroux et qu'avec un peu de présomption la Montagne eût pu regarder comme une agacerie.

M. Alkan a proposé un amendement tendant à fixer à 12 heures la durée de la journée de travail. Appuyée par M. Senard, cette proposition a été renvoyée au comité du travail, conformément à demande de M. Pascal Duprat.

Le comité de l'intérieur a continué aujourd'hui l'examen de la proposition relative à une enquête supplémentaire sur les attentats de mai et de juin. L'auteur de la proposition a été entendu de nouveau. Il a poursuivi les citations qu'il avait empruntées aux trois volumes publiés par la commission d'enquête, appelant les préfets et les procureurs-généraux en témoignage de l'existence et de la gravité des manœuvres dynastiques. Ainsi, le 24 juillet, le procureur-général de Rouen transmettait, entre autres choses, à la commission d'enquête, les renseignements suivants:

« La lettre adressée de Paris à Meslay, par Marais, le 20 juin, prouve que les réunions qui ont précédé le complot se composaient d'ultra-démocrates, de partisans de Louis Bonaparte et du duc de Bordeaux. »

D'un autre côté, le procureur général de Caen écrivait, le 26 mai, au ministre de la justice:

« Je vous dois des renseignements sur l'effet que produit à Caen la crise dans laquelle nous nous trouvons. Quelques jours avant que nous en fussions instruits, d'assez singuliers symptômes se manifestaient dans le pays; le journal légitimiste de Caen s'efforçait de démontrer, dans chaque numéro, que la continuation de la République est impossible; que l'épreuve est faite et qu'elle est malheureuse. Cela se répétait parmi tous les légitimistes. On disait assez hautement, même sur la place publique, que Henri V pouvait seul nous tirer de cet étrange embarras. »

Ainsi encore, le premier avocat général de Montpellier adressait au président de la commission d'enquête, sous la date du 11 juillet, un rapport où l'on remarquait la mention d'une lettre qui annonçait: 1° un mouvement carliste et la réapparition du drapeau blanc; 2° l'indication de recherches infructueuses sur des machinations légitimistes; 3° l'envoi de trois rapports, transmis par les procureurs de la République de Béziers, de Perpignan et de Montpellier, et qui *contenaient des faits nombreux et d'une nature plus grave.*

Les funestes évènements qui viennent de troubler et d'ensanglanter Montpellier ne justifient que trop les indications fournies par le chef du parquet. Mais que révélaient donc ces trois rapports qui renfermaient des faits graves et nombreux? On ne l'a pas dit, et rien n'annonce que l'on ait voulu le savoir. Cependant les renseignements de l'avocat général sur les menées légitimistes, et la levée de bouclier que le télégraphe nous a annoncée, peuvent faire supposer que les rapports inédits des procureurs de la République de Béziers, de Perpignan et de Montpellier se rattachaient aux trames dynastiques sur lesquelles M. Laurent (de l'Ardèche) appelle les investigations de l'Assemblée nationale par sa proposition.

M. Laurent a ajouté à l'analyse des témoignages et des rapports officiels qui constatent l'existence de manœuvres monarchiques, l'indication de faits qui n'ont point trouvé place dans les trois volumes de la commission, et qui ne permettent guère d'écarter les prétentions dynastiques dans l'élaboration des attentats et des complots de ces derniers mois.

C'est ainsi du reste que l'a jugé le comité de l'intérieur, en prenant en considération la proposition de M. Laurent et en nommant une commission pour la soumettre à l'Assemblée nationale.

Les membres de cette commission sont MM. Babaud-Laribière, Chavoix, James Demontry, Fleury et Victor Hugo.

On lit dans le *Dublin-Herald*, cité par le *Morning Adversiter*, du 30:

Le gouvernement anglais a reçu l'avis que la plupart des officiers et un certain nombre de soldats d'un régiment américain licencié, qui a fait la guerre ou campagne du Mexique, sont partis d'un port du Texas le 18 ou le 19 du mois dernier, pour rejoindre les insurgés irlandais, qu'ils espèrent trouver en armes à leur arrivée. Les officiers et soldats sont presque tous irlandais. On dit qu'ils ont 12 pièces de canon, et qu'ils se proposent de diriger l'organisation militaire de l'armée révolutionnaire irlandaise. Des dispositions ont été prises pour s'emparer de cette bande de pirates. Sir Ch. Napier a reçu l'ordre, à ce qu'on croit, d'agir de la manière la plus rigoureuse s'ils venaient à tomber entre ses mains.

On ne saurait trop déplorer la légèreté de ces hommes qui, par un sentiment inexplicable, s'empressent de dénoncer leurs voisins, presque leurs amis, le lendemain des jours d'émeute, et cela trop souvent sur un propos mal entendu, mal interprété. Le lieutenant-colonel Pascal, de la 11e légion, a été victime de ce fâcheux empressement.

Tout le monde a pu lire, dans les publications de la commission d'enquête, la déposition de M. Le Verrier, l'astronome; d'après cette déposition, la conduite du lieutenant-colonel Pascal aurait été douteuse le 23 juin, et il n'aurait pas fait battre assez promptement le rappel. En s'exprimant ainsi, M. Le Verrier se faisait le propagateur de propos tenus légèrement et recueillis plus légèrement encore. M. Pascal a dû provoquer des explications, et il en est résulté la preuve authentique que le dire de M. Le Verrier, altéré, selon lui, par la commission d'enquête, n'était pas fondé. Les pièces que nous a produites M. Pascal, et dont une est signée de M. Le Verrier, ne laisse aucun doute à cet égard.

M. Napoléon Theil, commandant en premier du 2e bataillon de la 11e légion, nous adresse une lettre par laquelle il proteste également contre la déposition de M. Le Verrier et contre le nuage qui a empêché le célèbre astronome de voir à leur poste les chefs de la 11e légion.

Urgence de l'intervention en Italie.

La nouvelle se confirme. Le cabinet de Vienne refuse la médiation de la France et de l'Angleterre. Maîtresse de Milan et de la Lombardie, l'Autriche n'entend rien céder de ses conquêtes. La guerre est finie. C'est tout au plus si elle a des arrangements particuliers à conclure avec Charles-Albert, et, pour cela, elle n'a pas besoin que la France et l'Angleterre s'interposent. Elle prend acte du bon vouloir des puissances, mais elle espère s'entendre directement avec Charles-Albert.

Voilà, — si l'on en croit les indiscrétions diplomatiques, et tout fait supposer qu'elles sont exactes, — quelle a été la réponse du gouvernement autrichien aux propositions de la France et de l'Angleterre.

Ce refus, plus ou moins enveloppé de diplomatie, il était facile de le prévoir.

La Lombardie s'agite sourdement sans doute contre ses conquérants. Venise se prépare dans ses lagunes à une résistance qui peut durer longtemps; mais avec la complicité des intrigants qui entourent Pie IX, mais après un arrangement avec Charles-Albert et les réactionnaires de Turin, l'Autriche espère bien triompher de ces résistance et reconstituer son antique oppression de l'Italie qui n'aurait fait qu'un rêve d'émancipation. L'Autriche s'illusionne sur le pouvoir de la compression au dix-neuvième siècle, mais on ne devait pas compter que les disciples de Metternich oublieraient tout à coup les enseignements de leur maître.

Non que nous blâmions la France d'avoir d'abord cherché une solution pacifique, c'est une preuve nouvelle de sa modération et de son amour de la paix qu'elle a donnée en cette circonstance. Les peuples ont pu se convaincre une fois de plus du sentiment qui doit animer la République française dans ses rapports avec les nations ses sœurs.

Mais aujourd'hui que la solution pacifique est repoussée, aujourd'hui qu'il est bien démontré que l'Autriche n'a, par ses lenteurs, voulu que gagner du temps, afin de se mieux abriter sous le fait accompli devant lequel la monarchie déchue ne manquait jamais de s'incliner, le rôle de la République française est impérieusement tracé. Reculer serait pour elle une lâcheté indigne, une honte dont le stygmate resterait à jamais imprimé sur le front du gouvernement qui l'aurait encourue. L'Italie doit être émancipée; si l'émancipation ne s'accomplit pas du consentement de l'Autriche, elle s'accomplira, malgré elle, au prix d'une guerre glorieuse pour l'Italie et pour la France, d'une guerre où les sympathies de tous les peuples suivront nos armées libératrices.

Les amis des vieux pouvoirs, les royalistes de toutes les couleurs, les hommes du « chacun chez soi » se récrient. « Nos armées en Italie, s'écrient-ils, mais c'est l'insurrection socialiste en France. » Hypocrites, qui jugent du cœur d'autrui par leur propre cœur! Est-ce que la cause de l'Italie, ce n'est pas la cause de la démocratie et du socialisme? Est-ce que l'émancipation des peuples au dehors n'est pas une autre face de la question de l'émancipation des individus à l'intérieur? Si une insurrection socialiste était à redouter, ce n'est pas quand vous combattrez pour la cause des peuples, ce n'est pas quand vous ferez une œuvre généreuse et sociale qu'elle éclatera; si elle devait faire une explosion, ce serait dans les cas où les cris de désespoir de l'Italie resteraient inécoutés, dans le cas où vos lenteurs permettraient de persuader aux masses que vous abandonnez à l'extérieur la cause des peuples opprimés, à l'intérieur la cause des déshérités de la fortune.

Au surplus, le gouvernement de la République paraît l'avoir compris. On assure que deux armées vont être concentrées sur le Rhin et les Alpes, prêtes à descendre en Italie au premier ordre. Le *National* contient ce matin une note menaçante à l'adresse de l'Autriche, note dans laquelle nous avons remarqué avec plaisir que Venise n'est plus oubliée. Le *Journal des Débats* lui-même, l'apôtre de la paix à tout prix, reconnaît que, dans cette grave circonstance, le gouvernement français ne saurait se dispenser de faire respecter par les armes les principes qu'il a proclamés tant de fois. Il rappelle les paroles du général Cavaignac sur le désir de conserver la paix, et dit que ces paroles auxquelles il a vivement applaudi ne sauraient être approuvées qu'autant qu'elles sont un acte de courage et non un acte de faiblesse. Il appuie donc l'intervention armée, et se contente de faire un vœu pour qu'elle se fasse d'accord avec l'Angleterre.

Il est donc permis d'espérer que l'Italie, courbée un moment, se relèvera victorieuse; mais il n'y a pas un moment à perdre. Les partisans tiennent encore la campagne; les villes qui n'ont pas cédé ont besoin d'être encouragées, d'être secourues immédiatement, si l'on ne veut que leurs efforts restent inutiles. Tous les émigrés qui se réfugient en Suisse, en France, ont besoin d'être ralliés et réorganisés si l'on ne veut pas qu'une grande quantité de forces vives n'aille se dépenser inutilement. Il ne faut pas attendre que les principicules italiens aient eu le temps de faire redorer leurs trônes brisés, et que les armées autrichiennes aient pu épuiser la Lombardie d'argent et de vivres. Si la réponse du cabinet de Vienne ne semble pas suffisamment catégorique, que l'on en exige une autre, mais tout délai, toute perte de temps peuvent devenir funeste à la grande cause de l'émancipation italienne.

Et la cause de l'Italie, c'est celle de l'Europe; c'est celle de la liberté. Le czar, dit un journal allemand, a déclaré que, si la France intervenait en Italie, il prendrait le parti de l'Autriche. C'est une raison de plus pour ne pas reculer.

Une grande bataille devra être livrée tôt ou tard entre l'absolutisme et la liberté, entre les rois personnifiés dans le czar et les peuples ayant la France à leur tête; engagée aujourd'hui, au milieu de l'agitation de l'Europe, à l'heure du réveil des nations, cette lutte sera de courte durée, car partout les peuples sentiront que notre cause est la leur, et marcheront avec nous. Si nous laissons les vieux pouvoirs se rétablir en Europe, si nous laissons la réaction se consolider avec l'aide de l'intrigue et de l'ignorance, qui sait quand nous retrouverons une occasion aussi belle de faire triompher les grands principes d'émancipation, de solidarité internationale et de délivrer le monde?

Agitation à Turin. — On écrit de Turin, 26 août, au *National savoisien*:

Nous n'avons pas de nouvelles précises de Garibaldi, mais nous savons pourtant qu'il y a peu de jours il marchait pour se réunir à Griffini et Apice, et peut-être aussi à la légion Manara. Aujourd'hui, il y a quelque agitation à Turin. Le peuple a été un peu réveillé de sa somnolence par une petite circonstance qui, sans avoir une grande importance en elle-même, a eu cependant des conséquences assez intéressantes pour le parti libéral.

Voici le fait: Hier commencèrent à circuler une grande quantité de feuilles par la ville pour recueillir les signatures de ceux qui veulent appuyer la proposition faite par Gioberto au Circolo, de réunir le pouvoir dictatorial dans les mains de trois personnes dignes de la confiance du peuple. Il va sans dire que les feuilles se couvrirent facilement de signatures. Mais une de ces feuilles avait été envoyée à un corps de garde, où M. Cavour, directeur du *Risorgimento*, commandait une compagnie de garde nationale. La feuille fut apportée dans un moment où cet officier était sorti, et déjà on commençait à signer lorsqu'il arrive et somme ses soldats de ne pas souscrire à une proposition que lui n'approuvait pas, mais il parle vainement, car tous ont déjà signé et ne veulent pas se rétracter. Ceci excite fortement les esprits et aujourd'hui tout le monde s'empresse d'inscrire son nom.

On écrit de Livourne, 23 août:

Aujourd'hui est arrivé le vapeur l'*Achille* avec une partie de légion de l'*indépendance italienne* qui se rend à Bologne. Cette légion est forte, dit-on, de 5 000 hommes, y compris l'artillerie. La colonne débarquée aujourd'hui est commandée par M. Carlo Ungarelli, officier de l'armée d'Afrique au service de France.

On lit dans l'*Alba* du 24:

La volonté et le destin de l'Italie présentent ce dilemme inévitable: ou l'indépendance ou la guerre. Le sort de l'Autriche offre cet autre dilemme non moins inévitable: l'Italie ou la guerre. Pour la France elle-même, si elle désire se garantir contre les attaques du Nord, l'indépendance de l'Italie ou la guerre sont inévitables et certaines. Mais il ne faut pas se lasser de le répéter, tant que l'Italie ne sera pas unie, elle ne sera pas victorieuse. La nécessité de la ligue doit être hautement proclamée.

La démocratie à Vienne et à Berlin.

La tranquillité est rétablie à Vienne. Le député Umlauff a interpellé de nouveau, dans la séance du 25, le ministre de l'intérieur sur les événements du 23; il l'a invité encore une fois à s'expliquer positivement sur la conduite de la garde nationale, et sur la position du ministère envers la légion académique.

M. Dobblhof a répondu: « La garde nationale a fait feu, parce qu'on a tiré sur elle; c'est là un fait constaté. Le sang a coulé, et je le regrette profondément; la responsabilité n'en retombe pas sur la garde nationale, mais sur ceux qui se sont mêlés aux ouvriers pour les exciter à la révolte. On a arrêté comme instigateur, un spéculateur à la Bourse, du nom de d'Amburg. Demandez à la légion académique sur quel pied nous sommes ensemble, et la dernière partie de votre question recevra d'elle-même sa réponse. »

La vérité est que le ministre Dobblhof, très favorable jusqu'ici au parti démocratique, a refusé de faire une enquête au sujet de la prétendue atteinte portée à la majesté impériale, lorsque le faible empereur passa la grande revue de la garde nationale. M. Dobblhof fit même rendre à la circulation le numéro du *Courrier des Etudiants*, tiré à plusieurs milliers d'exemplaires, et qu'une politique ombrageuse avait interdit, parce qu'il proclamait la République comme unique moyen de salut.

La commune catholique allemande de Vienne, qui réunit, comme on sait, aux doctrines religieuses un but socialiste, renferme déjà dans son sein près de 13 000 membres, parmi lesquels on compte un grand nombre de prêtres, entre autres le confesseur de l'impératrice-mère.

Les Allemands paraissent de plus en plus convaincus qu'une réforme purement politique ne pourrait être de longue durée, et un de leurs écrivains comparait naguère une république purement politique à une maison dépourvue d'office et de cellier. Il ajoutait que le développement des lumières et la solidarité sont l'esprit et l'âme d'un Etat libre, et que partout où ces bases manquent, on entend souvent le peuple demander avec murmure: *Quels avantages avons-nous obtenus de la République?*

L'adresse des Viennois, qui proclame la gauche de l'Assemblée nationale comme le seul organe de l'Allemagne, est couverte de 158 000 signatures, dont 200 membres de la Constituante, 800 hommes de la légion académique, 50 000 gardes nationaux et 400 000 citoyens.

A Berlin, les événements de la soirée du 21 août ont eu pour suite un assez grand nombre d'arrestations. On cite entre autres celle de Dowiat, le fameux réformateur religieux et socialiste, aux discours duquel les réactionnaires attribuent le soulèvement du peuple, et un embrigadement de 2 000 personnes pour le cas d'une insurrection. Dowiat, qui avait été obligé d'émigrer en Amérique, était revenu il y a quelques semaines pour participer à la régénération de l'Allemagne. C'est à ce jeune prêtre posnanien que la réforme religieuse doit d'avoir pris en Allemagne le caractère socialiste que Ronge, cette doublure ultra-rhénane de notre Châtel, n'avait d'abord pas compris.

L'arrestation de Dowiat, si elle se confirme, produirait une grande irritation parmi le peuple de Berlin.

Le club démocratique, qui refuse de se dissoudre, malgré l'ordonnance du ministre, qui n'a pu être mise à exécution, vient d'adresser à la garde bourgeoise de Berlin une nouvelle proclamation qui se termine ainsi: « Si vous vous rangez du côté des ennemis du peuple, vous serez responsable de la violation de la liberté constitutionnelle, et vous ne devrez pas vous étonner si le peuple, courant aux armes, vous traite comme des hordes agissant illégalement, invoquant contre vous, comme contre tout ennemi de la révolution, la vengeance de l'histoire. Songez à votre responsabilité, concitoyens! songez à votre responsabilité! »

La réaction en Savoie.

Deux citoyens français, MM. Aimé Ferraris et Antony Luyrard, écrivains de talent, rédacteurs principaux du *Patriote savoisien*, qui habitaient la Savoie depuis un grand nombre d'années, ont été expulsés de ce pays le 20 juillet dernier, en vertu d'un arrêté du ministère de l'intérieur de Turin. Il ne leur a été accordé que quarante-huit heures pour régler leurs affaires et gagner la frontière. La conduite de ces messieurs n'avait jamais donné lieu à aucune plainte, et l'ordre d'expulsion n'était fondé sur aucun grief. Aussi cette mesure despotique a-t-elle été blâmée par les honnêtes gens de toutes les opinions, et chacun en a conclu qu'ils n'en étaient l'objet qu'à raison de leur qualité de Français et de rédacteurs d'un journal éminemment progressif, que l'on espérait atteindre ainsi dans son existence. Une foule d'autres circonstances justifie pleinement cette opinion. Ce sont les Français et les écrivains indépendants, et par là même suspects de républicanisme dont on veut débarrasser cette terre classique de l'absolutisme.

Déjà, il y a quelques mois, un autre arrêté ministériel avait forcé M. Ferraris d'abandonner la direction d'un journal littéraire, l'*Abeille savoisienne*, qu'il avait fondé et dont les piqûres audacieuses troublaient le repos du parti austro-jésuite. Les Français domiciliés à Chambéry, après avoir été invités à faire partie de la garde nationale, ont été plus tard et sans motifs rayés de ses contrôles. Enfin, nous avons appris avec plaisir que, grâce à la chaleureuse intervention de leurs amis de Paris, et aux justes et pressantes réclamations du ministre des affaires étrangères de la République auprès du cabinet de Turin, nos deux compatriotes étaient rentrés dans leur patrie adoptive, après 25 jours d'exil; mais le jour même de leur arrivée dans leurs foyers, le 15 août, le *Patriote savoisien* était saisi sur le réquisitoire de M. Léon Ménabréa, substitut de l'avocat-général. Or, il est bon de remarquer que M. le substitut Ménabréa est l'un des plus fougueux rédacteurs du journal rétrograde le *Courrier des Alpes*, qui se publie dans la même ville, et l'âme damnée de la camarilla absolutiste. Il est donc bien évident que ce sont les Français que l'on poursuit en la personne de MM. Ferraris et Luyrard; que c'est la presse indépendante, le *Patriote savoisien* que l'on voudrait étouffer par des vexations multipliées et par des saisies.

Nous espérons que ces menées réactionnaires ne triompheront pas, et que la République française saura faire respecter en Savoie ses nationaux.

Les bandes espagnoles. — On lit dans le *Clamor publico*:

La bande carliste de Royo et Peco a complètement disparu de la Manche, on ne sait où elle s'est retirée. On nous assure que le fameux Gonzalez Bravo est arrivé ce matin à Madrid. Il est descendu au pont de Tolède de sa chaise de poste, et est entré dans la ville à pied.

Il paraît, nous écrit-on de San-Ildefonso, que le ministère s'occupe d'une affaire grave, car les conseils de cabinet se renouvellent fréquemment. Une lettre de Gérone nous dépeint ainsi la position des trabucaires. Les factieux grossissent leurs rangs d'une manière extraordinaire. Ce ne sont plus des bandes isolées de trabucaires errant dans les montagnes, ce sont des colonnes avec de la cavalerie, organisées en brigades bien habillées, qui vont où bon leur semble, se battant bien et soutenant leurs positions; elles n'évitent plus maintenant la présence de nos troupes, souvent au contraire elles vont à leur rencontre; les villes les plus considérables de la principauté leur paient des contributions. Elles enrôlent partout des soldats auxquels elles donnent 5 réaux par jour.

Ile de la Réunion.

Le *Mauricien* du 7 juillet nous donne de bonnes nouvelles de l'île de la Réunion. Le calme et la tranquillité continuaient de régner dans toutes les classes de la population. Le 14 juin, le Conseil colonial avait adopté à l'unanimité une adresse d'adhésion au gouvernement républicain.

Le gouvernement avait nommé une commission spéciale chargée de préparer l'organisation du travail libre. Cette commission, présidée par M. Charles des Bassyns, est composée de MM. Flacourt, Vinson, de Guigné, Manès, Sauger, Adrien Bellier, de Saint-Georges, Gestin, Després, de Greslan, Elie Pajot, Dureau.

Le *Mauricien* fait des vœux pour que cette commission substitue l'association au salariat. « Le salaire et l'immigration nombreuse, dit-il, n'ont pas empêché Maurice d'être ruinée; que notre exemple profite à nos frères de la Réunion! L'association seule peut les sauver. »

Des clubs nombreux se sont formés à l'île de la Réunion, et leur action jusqu'à ce jour n'a été que favorable au bien public.

Les journaux, le *Moniteur de l'île de la Réunion*, le *Cri public*, le *Journal du Commerce*, l'*Indicateur colonial*, le *Courrier de Saint Paul*, sous la direction intelligente de MM. Alexis Jugand, Legras, A. Bellier, Brunet, Lecouteur, Prosper de Greslan et d'autres écrivains distingués, donnent une impulsion généreuse à l'esprit public. M. Jugand, républicain-socialiste de grande capacité, rédige le *Moniteur de la Réunion*. Il est loué en termes très élevés par les rédacteurs du *Cri public* et du *Commerce*. Ces témoignages de bienveillance et d'impartialité, si rares entre confrères du journalisme, honorent et celui qui en est l'objet et ceux qui les donnent spontanément et avec loyauté.

Il y a, dans les nouvelles qui nous arrivent de l'île de la Réunion, des indices de paix et de vrai progrès et des espérances heureuses pour l'avenir.

Madagascar. — On lit dans le *Standard* du 30:

Les nouvelles de Madagascar, publiées par les journaux indiens d'après ceux de Bourbon, sont des plus importantes. La reine Ranavolo avait donné l'ordre le plus formel aux autorités de Tamatave de recevoir M. Page et l'amiral Dacres avec tous les honneurs dus à leur rang. Aussitôt que M. Page, commandant de *la Reine-Blanche*, eut connaissance de ce fait, il se rendit à Tamatave pour y attendre l'arrivée de l'amiral Dacres. Il paraît que ce revirement politique de la reine est particulièrement dû à un Français, M. Lartelle, qui était admis à sa cour.

L'*Hebdomadaire* de Bourbon ajoute: « Il paraît que les Hovas sont fatigués de l'état de choses, qui n'a eu d'autre résultat que de rendre l'argent très rare dans le pays depuis la prohibition du commerce avec les étrangers. La reine se trouve placée entre deux partis: celui des conservateurs et celui des libéraux. Le chef du premier est Reinhardt, le ministre le plus influent du cabinet malgache; l'autre parti a à sa tête le prince Rakoto Radama, fils de Ranavolo, qui est âgé de dix-neuf ans seulement. Ce jeune homme, plus intelligent que Radama, héritier présomptif de la couronne, et plus instruit que son père, désire que l'agriculture et le commerce du pays soient dégagés de toute entrave; il veut aussi la liberté religieuse. Reinhardt, au contraire, veut dominer par les armes, et il est persuadé que l'interdiction de commerce avec l'île a considérablement nui à la France et à l'Angleterre. C'est devant ces deux chefs de parti que M. Page et l'amiral Dacres auront à débattre diplomatiquement les conditions de la levée de prohibition commerciale.

La guerre et le choléra au Caucase. — On écrit d'Odessa:

On dit que, sur les quatorze mille hommes qui ont traversé le Pruth, trois mille au moins ont succombé au choléra.

Ordre a été donné à l'armée du Caucase de faire une attaque générale et de poursuivre à outrance Schamyl. On est las de cette guerre qui coûte tant de sacrifices et on veut tâcher d'en finir, par un effort vigoureux, avec ce chef intrépide.

Le choléra a diminué un peu à Odessa. Dans l'intérieur, la mortalité a été bien grande: il y a des villages qui ont perdu le cinquième de leur population.

A Saint-Pétersbourg, l'empereur a fait sortir de la ville plusieurs milliers de pauvres ouvriers auxquels on a distribué des secours; ils sont allés dans les villages où ils peuvent trouver une meilleure nourriture et un air plus sain. Un grand nombre est campé sous des tentes, à une certaine distance de la capitale.

A Sébastopol, le choléra avait entièrement cessé; mais, dans les villes et les villages tartares de la Crimée, il sévit encore avec beaucoup de force.

Les récoltes en Pologne sont très bonnes; en Bessarabie, elles sont médiocres. En Crimée, elles sont presque toutes perdues à cause des chaleurs excessives et du manque de pluies. Il y a peu de jours que l'on a expédié deux cargaisons de blé pour Sébastopol.

A Azoff aussi on se plaint beaucoup du peu de rendement des récoltes et principalement dans les graines oléagineuses.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 31 août.*

On a distribué le rapport sur la constitution, par M. Marrast. Ce rapport est l'objet des conversations particulières; on s'occupe aussi des détails des troubles de Montpellier. A deux heures et demie la séance est ouverte, après la lecture du procès-verbal. La parole est donnée à M. Charles Dupin sur la proposition de M. Wolowski (heures de travail).

M. CHARLES DUPIN. Notre honorable collègue, Pierre Leroux,

a porté une attaque très-grave contre l'industrie et contre le gouvernement. Ces attaques ont été formulées, selon M. Leroux, avec une grande netteté. Le gouvernement actuel serait un juge de camp sans equité, un gendarme sans intelligence. Les gouvernement provisoire, les membres qui le composaient manqueraient a tous leurs devoirs s'ils ne venaient pas défendre le projet.

J'espère qu'après avoir entendu non pas les raisons, mais les faits que j'exposerai, la société ne pourra plus être accusée de cruauté, de massacre (ce sont les termes dont s'est servi M. Pierre Leroux) a l'égard des travailleurs.

Depuis longtemps déjà, sous le couvert des idées de fraternité, des doctrines ont été prêchées, qui ont amené des luttes entre les classes. C'est ce qu'on a vu à *Lyon*, à *Limoges*, à *Guéret*, a *Rouen*.

Il ne s'agit plus de théories spéculatives, rêvées dans les cabinets par des philosophes bienveillants comme l'est notre collègue; il s'agit de ces doctrines subversives qui se traduisent en effroyables tragedies dont les journées de juin ont été le dernier acte.

Il faut donc que ces doctrines soient examinées et discutées... M. Louis Blanc s'était fait inscrire le premier contre la proposition. Les circonstances de la semaine dernière empêchent malheureusement M. Louis Blanc de prendre la parole, mais ses opinions sont connues; le *Moniteur* les a reproduites, et M. Pierre Leroux, ami de M. Louis Blanc, est venu hier porter a cette tribune les opinions de son ami; chacun a pu lire au *Moniteur* le discours de M. Pierre Leroux, et, par conséquent, malgré l'absence de M. Louis Blanc, ses idées sont ici complètement représentées.

M. Pierre Leroux a commis une erreur qui m'étonne: il a raisonné comme s'il s'agissait d'imposer un travail de quatorze heures, sans compter les heures pour aller et venir pour les repas; mais le décret lui-même suppose que le travail était de onze heures à Paris et de douze heures dans les provinces. Le décret a retranché une heure. M. Leroux a donc attaqué une chose qu'il n'est venu a l'idée de personne de soutenir.

On vous a parlé des réclamations de la ville de Rouen. Eh bien, il a été répondu par la chambre de commerce de Rouen consultée que les manufacturiers de Rouen n'avaient jamais demandé plus de douze heures et demandaient que le travail fût borné à cette limite.

Dans l'Alsace, les manufacturiers ne demandent non plus que douze heures.

Lorsqu'on veut raisonner sur l'effet réel des choses, il ne faut pas parler de quatorze heures. Le travail de quatorze heures n'a jamais été qu'une exception et un excès.

On a fait valoir ce fait que, parmi les nations européennes, la France serait le pays où l'accroissement de la population est le plus lent. Cela est vrai. Mais, loin d'être une conséquence de la misère, c'est une conséquence du bien-être comparatif. Les pays où la population augmente le plus rapidement, c'est l'Angleterre et l'Irlande, où la misère est beaucoup plus grande qu'en France.

L'accroissement de la population suit depuis un siècle une loi mathématique et qui ne varie jamais considérablement. Cet état de choses tient à des circonstances locales et nullement à la misère.

Est-il vrai, comme on l'a dit, que l'espèce humaine soit moins heureuse aujourd'hui que dans les siècles précédents?

C'est le contraire qui est vrai; la statistique le démontre d'une manière victorieuse. Le nombre moyen des morts est moindre des deux tiers de ce qu'il était au siecle dernier. L'année même du choléra a fait beaucoup moins de victimes.

Voici des chiffres à l'appui:

De 1779 à 1783, la mortalité était de 37 mille sur 1 million d'existence. Aujourd'hui elle n'est pas des deux tiers. En 1833, l'époque du cholera, année si malheureuse, la mortalité n'a pas même été aussi considérable que de 1779 à 1783. L'accroissement de la population en France était de 180 mille par année. En 1833 ce chiffre a été réduit à 4 mille. Et malgré cette terrible moisson d'hommes faite par le choléra, l'année 1833 n'a pas été aussi malheureuse que les années moyennes de la période de 1779 à 1783.

Ce n'est donc pas à l'industrie, comme on l'a soutenu, ce n'est pas à ses progrès qu'il faut attribuer la dégradation que l'on suppose dans la race humaine.

La longueur moyenne de la vie, qui se trouvait de 30 ans en 1790, se trouve aujourd'hui de 41 ans; c'est 11 ans de gagnés pour la vie de chaque individu.

M. Pierre Leroux nous a dit hier que la Révolution de Février a été causée par la misère des ouvriers.

A GAUCHE. C'est vrai!

M. DUPIN. Cela — n'est — pas — vrai. (Agitation.) La preuve c'est que dans le mois de janvier les ouvriers de Paris ont apporté 9 millions à la Caisse d'épargne. Nous avons tous intérêt à prouver que cela n'est pas vrai. Je n'ai rien à dire sur les causes politiques qui ont produit cette révolution, mais ce sont des causes purement politiques; les chiffres que j'ai cités le prouvent. La prospérité renaitra, la société survivra, et poursuivra les progrès qu'elle a faits sous les gouvernements précédents. (Très bien! à droite.)

Je reviens au décret en discussion. Nous avons vu le décret à l'œuvre, et vous pouvez savoir s'il a produit du bien ou s'il a produit du mal.

Il ne pouvait produire que du mal. On donnait en présent aux ouvrières des départements une heure de moins en travail; on en donnait deux aux ouvriers de Paris, comme pour les récompenser d'avoir remporté la victoire, comme si l'on voulait faire croire que cette victoire a été remportée par les paresseux. Eh bien! savez-vous ce qu'on faisait par ce moyen? on donnait aux manufactures des départements un avantage d'un dixième ou d'un onzième sur les manufactures de Paris. Aussi l'industrie de Paris est tombée, complètement tombée.

Qu'est devenu Paris, comme centre manufacturier, après le décret du 2 mars? Cette industrie si brillante, ces produits enlevés par le monde entier, qu'est elle devenue? Je cite une seule industrie: le *Moniteur* contenait hier un tableau de l'importation des matières premières; l'acajou, par exemple, en juillet 1847, on en employait 2 000 quintaux par mois, on en a employé en 1848 164 quintaux seulement.

Avant février, il y avait un certain nombre d'ouvriers sans travail à Paris; en avril il y en avait 14 000; plus tard il y en avait cent mille; à présent l'on secourt trois cent mille personnes.

Je ne dis pas que ce soit au décret seul qu'il faut attribuer ce résultat. D'autres circonstances y ont concouru.

Dans les ateliers nationaux on payait 2 fr. par jour à ceux qui étaient censés faire quelque chose, 1 fr. à ceux qui ne faisaient rien. Il a fallu diminuer peu à peu. A présent, on donne 1 fr. 35 c. par semaine, c'est-à-dire 35 centimes par jour.

Ce n'est pas que ces expressions cruelles de *massacre* puissent ici, au milieu de nous, produire quelque effet; mais, au milieu des populations qui souffrent, prononcer de pareilles paroles, c'est appeler la lutte, les barricades, c'est faire couler le sang! — A droite. Très bien! — *Une voix nazillarde, lentement* · Très bien! — Hilarité.)

Si l'on faisait le partage, aujourd'hui, de l'industrie française, savez-vous quel serait le partage? Il serait de 138 fr. par tête: mais, dira-t-on, ce sont les riches qui consomment... Le fait n'est pas vrai... car, sur 36 millions d'individus, il n'y en a que 200 000 qui aient 1 000 fr. de revenu.

Si vous prenez l'industrie qui produit les étoffes à l'usage de ceux qui ne sont pas riches, le mètre carré d'étoffe de coton, qui aurait coûté 3 fr. en 1788, ne coûte aujourd'hui que 75 cent. Ceci est général. Je ne crains pas de le dire, il y a aujourd'hui une part quadruple de richesses pour chacun.

En 1788, la population ouvrière ne portait pas de bottes, de bas, de chapeaux, à présent tout le monde en a. (Bruit.)

Je pense bien que de pareils détails peuvent paraître d'une trivialité...

VOIX NOMBREUSES. Non! non!

M. CH. DUPIN. Ils peuvent sembler peu de chose peut-être à certaines personnes. (Bruit.)

M. FLOCON. Ces chiffres ne peuvent sembler peu de chose à personne; il s'agit seulement de savoir s'ils sont exacts.

M. DUPIN. Et ils sont exacts. En 1788, les paysans n'avaient que des cabanes avec une porte coupée en deux, dont la partie supérieure servait à donner de l'air. (Interruption.)

Sous la Restauration, on disait aussi que le peuple, avant la révolution, était plus heureux qu'après. Savez-vous ceux qui disaient cela? Les ultra-royalistes, que Foy foudroyait de son éloquence.

Je suis un homme de progrès aussi, moi! je suis un homme de progrès, parce que j'ai travaillé! je suis un ouvrier du progrès, et c'est à la sueur de mon front que j'y travaille depuis que j'ai l'âge de raison. (Rires ironiques.)

Avant un petit nombre de mois, la société continuera à prospérer, et lorsque je parle ainsi, je ne pense pas qu'on puisse dire que je suis un reactionnaire. (Interruption.)

A la suite de la Révolution on a dit aux patrons: Vous allez perdre 20 p. 100 sur la durée du travail, et vous allez payer davantage. Eh bien! qu'est-il arrivé? Les ateliers se sont fermés l'ouvrier n'a plus été payé du tout.

Je demande que la limite des heures de travail soit fixée à 12 heures. (A droite. Très bien!)

M. GAMBON. Hier, le citoyen Buffet a dit, en parlant du décret du 2 mars: Je comprends qu'on l'ait signé; je ne comprends pas qu'on vienne le défendre.

Eh bien, moi, je ne comprends pas que six mois après la Révolution de Février, on vienne attaquer ce décret.

Le citoyen Louis Blanc qui a proposé ce décret est absent et ne peut défendre son œuvre. Pour ma part, je crois qu'en le proposant, il a fait un acte d'équité et de philanthropie.

Je laisse aux membres du gouvernement provisoire qui siégent dans cette enceinte, et entre autres au citoyen Marrast, qui m'a rappelé à l'ordre dans la séance d'hier, de dire si, en signant ce décret, il n'a pas cru rendre un service à l'humanité. (Hilarité.)

M. WOLOWSKI. On a menacé les auteurs de la proposition d'encourir la réprobation de tous ceux qui ont pris pour tâche de hâter l'amélioration de la position des travailleurs. M. Wolowski déclare qu'il a toujours, depuis qu'il tient la plume, défendu le peuple et les intérêts sacrés des travailleurs. (Rires ironiques sur quelques bancs.)

Il y a deux manières d'être utile au peuple: c'est de le flatter ou de lui dire la vérité. Pour moi, je ne compterai jamais au nombre de ces

> Détestables flatteurs, présent le plus funeste,
> Que puisse faire au PEUPLE la vengeance d'Oreste.

(Rires. Oh! oh!)

M. WOLOWSKI continue en citant Montesquieu et Leibnitz (Rires et bruit) à l'appui de sa proposition. Le décret du gouvernement provisoire reposait sur un principe erronné. La conquête du droit de travailler librement a été consacrée par les révolutions de 1789 et de 1848. Il faut conserver ce droit intact, la moindre restriction apportée à son exercice est un attentat contre la liberté. Il faut accroître la production pour arriver à une répartition plus utile et plus juste entre tous. Je pense comme M. Pierre Leroux, que nous marchons a un état de choses différent de celui que nous voyons; comme lui je pense que le salaire n'est pas le dernier mot des besoins du travailleur; il arrivera aux améliorations de son sort par l'association libre et volontaire, mais pour cela il faut que la production ne soit pas entravée, et c'est ce que vous faites si vous limitez les heures du travail.

L'orateur cherche à prouver que le décret du 2 mars offense le principe d'égalité, puisqu'il établit une différence entre le travail des ouvriers de Paris et des ouvriers des autres parties de la France. Il y a plus: ce décret n'a aucune sanction légale. En effet, un décret postérieur a celui-là mentionne la mesure qui concerne les ouvriers de Paris, et ne dit rien des ouvriers des départements. Quant à ce qu'on a dit du travail des femmes et des enfants dans les manufactures, on oublie que, dans sa proposition, il a demandé de réduire le travail des femmes et des enfants à douze heures.

L'honorable orateur établit, par le total des hectolitres de froment consommés en France depuis 150 ans, chiffre qui a doublé depuis le point de départ jusqu'en 1848, cette vérité que M. Charles Dupin avait prouvée par d'autres chiffres: l'amélioration relative déjà réalisée du sort des travailleurs en France.

M. SENARD, ministre de l'intérieur. La question qui vous est soumise en ce moment est trop grave; elle touche à trop d'intérêts pour que le gouvernement ne vienne pas dire quelle est son opinion. Je regrette que la santé du ministre du commerce et de l'agriculture ne lui permette pas de venir prendre la parole au nom du gouvernement, parce qu'il aurait pu apporter à cette tribune l'expression de ses études constantes; en son absence, je m'efforcerai de le suppléer.

Le gouvernement n'admet complétement ni le décret du 2 mars, ni son abrogation complète, ainsi que le demande M. Wolowski.

Après la Révolution de Février, le gouvernement a dû porter sa sollicitude sur les ouvriers, excédés quelquefois par un travail prolongé; c'est ce qui a donné naissance au décret du 2 mars. Ce décret a reçu postérieurement une sanction pénale par un second décret du mois d'avril, qui, mal interprété, a été la cause de dissentiments profonds entre les maîtres et les ouvriers et a occasionné la fermeture d'un grand nombre de manufactures.

Aujourd'hui on demande l'abrogation de ces décrets: on a donné de graves motifs pour cette abrogation; on a parlé de la liberté des contrats. Mais, s'il y a quelque peril à porter des entraves à cette liberté, il y en a peut-être un plus grand encore à laisser la durée du travail à la discrétion des chefs d'atelier. Nous qui habitons des contrées presque entièrement habitées par des ouvriers, nous savons quelles sont les souffrances de ces malheureux, enfermés pendant de longues heures dans des ateliers sans air, où la nature même du travail exige cette condition mortelle; nous savons que dans certains départements la classe ouvrière est tellement affaiblie, qu'on ne peut même y parvenir à compléter le recrutement. En présence de pareils faits, le gouvernement ne peut rester inactif; il doit apporter aux travailleurs toutes les améliorations possibles, et la première amélioration est la fixation des heures du travail.

Un de nos collègues, M. Alkan, a déposé un amendement qui nous parait réaliser le problème que nous cherchons, et nous déclarons nous y rallier complétement. Il propose de fixer le maximum à douze heures. Les préfets ont été consultés sur cette question. Sur cinquante-huit préfets qui ont été consultés, six ont répondu qu'ils y trouvaient des inconvénients, et cinquante-deux ont répondu qu'ils adoptaient complétement ce chiffre comme parfaitement convenable. L'amendement dont je parle respecte la limite posée par le 2 mars, mais en même temps il pose comme maximum une durée de douze heures de travail.

On ne peut d'ailleurs faire une limitation absolue; il y a des industries, il y a des saisons qui exigent des travaux plus ou moins longs: l'industrie des métaux, par exemple, exige dans certains cas la présence de l'ouvrier pendant quinze, seize et même dix sept heures; nous ne pourrions donc pas limiter le travail d'une manière uniforme; quand des circonstances exceptionnelles viennent se placer entre le maître et l'ouvrier, ces règlements viendront fixer la limite des heures supplémentaires du travail, et dans ce cas les heures seront payées comme supplément de travail. (Mouvements divers.)

Je ne veux pas, quant à présent, discuter le mérite de cette proposition; ce sera l'objet de la discussion lors de l'examen de l'amendement de M. Alkan; mais ce que nous voulons, c'est qu'en général le travail n'excède pas douze heures; c'est une mesure d'humanité que nous voulons, et je tenais à faire connaître à cet égard l'opinion du gouvernement.

M. LÉON FAUCHER. Je ne m'attendais pas à voir M. le ministre de l'intérieur se placer sur le même terrain que M. Pierre Leroux. (On rit à droite.) Nous avons tous ici la même pensée que M. le ministre de l'intérieur, nous sommes tous touchés des peines qui frappent l'ouvrier; seulement, nous différons sur les moyens d'y porter remède. M. Pierre Leroux a limité la liberté de l'homme; M. le ministre de l'intérieur apporte, il est vrai, quelques exceptions à cette limite, mais le système est toujours le même. J'ai donc raison de dire que M. le ministre s'est placé sur le même terrain.

M. le ministre nous a proposé un système de juste-milieu; pour moi, je ne sais pas ce que c'est qu'un juste-milieu entre le désordre et la vérité; c'est là, permettez-moi de le dire, un système d'administration romantique.

On veut limiter le travail à douze heures; pourquoi plutôt douze heures que onze ou que dix; qui vous a donné le droit de dire que la force de l'ouvrier ou son intérêt ne dépassera pas douze heures plutôt que onze heures ou que treize heures? Dès que vous voulez établir une limite, vous rencontrez l'arbitraire; car il n'y a d'autre limite que le droit et la force de chacun, c'est-à-dire la liberté.

Quand vous avez déterminé la durée du travail, vous avez aussi, par le fait, déterminé le salaire. Je dis plus, vous vous êtes engagé à fournir le salaire; car, si le salaire de l'ouvrier ne suffit pas à ses besoins et à ceux de sa famille, vous prenez l'engagement de lui fournir le supplément de ce salaire.

Ce n'est pas tout d'ailleurs: vous parviendrez, avec une armée d'inspecteurs, à faire limiter le travail dans les manufactures; mais pourrez-vous le faire limiter chez l'ouvrier qui travaille chez lui? La limite du temps du travail, on le reconnaît, n'est possible qu'à la condition d'être équitable et universelle Si vous fixez cette limite pour une industrie sans la fixer également pour toutes, vous commettez une injustice; vous établissez un privilège pour une industrie au détriment des autres.

Les ouvriers émigreront des manufactures et des ateliers pour travailler chez eux; et, vous le savez, il n'y a pas de travail de plus longue durée et plus pénible que le travail du foyer domestique: c'est là que l'on prolonge la veillée et que l'on devance le jour. Le plus malheureux de tous les ouvriers, le tisserand, travaille chez lui quinze et seize heures; pourrez-vous l'en empêcher?

UNE VOIX. Est-ce qu'il s'agit de cela?

M. FAUCHER. Non, vous ne le pourrez pas. Irez-vous donc, pour empêcher un pareil excès de travail, envoyer des inspecteurs à domicile? Allez-vous sonner le couvre-feu?

M. le ministre de l'intérieur a dit que l'excès du travail causait le dépérissement de la race humaine. Si la race dépérit, ce n'est pas au travail de l'homme qu'il faut l'attribuer, c'est au travail prématuré et exorbitant des enfants dans les manufactures, et qui fait que l'enfant, s'il arrive à l'âge de l'homme, n'arrive jamais à la taille et à la force humaine; c'est là ce qui empêche le recrutement de pouvoir se compléter dans certaines localités, mais non le travail de l'ouvrier.

C'est contre ce travail prématuré que nous avons fait une proposition; nous avons demandé de faire cesser cette habitude funeste de faire travailler les enfants avant l'âge où ils peuvent le faire sans danger; nous avons demandé de faire cesser cette consommation de chair humaine (Très bien!) et de reprendre une partie de cette tutelle que la famille n'exerce pas. (Très bien!) Voilà l'œuvre d'humanité à laquelle vous ne pourrez refuser de vous associer; mais n'allez pas plus loin, ne traitez pas l'ouvrier comme un mineur, car il ne l'est pas. Tout le monde en France doit être libre; la liberté c'est le droit de publier son opinion.

UNE VOIX: Avec un cautionnement. (On rit.)

M. LÉON FAUCHER. La liberté, pour l'homme, c'est le droit de pourvoir à sa subsistance et a celle de sa famille. Est-ce à vous de limiter ce droit? Est-ce que vous pouvez connaître les ressources nécessaires à chaque individu? Est-ce que les besoins d'un ouvrier qui aura dix enfants ne seront pas plus grands que ceux d'un ouvrier qui n'a pas de famille ou qui n'a que deux ou trois enfants? Assurément, personne ne le contestera. Vous n'adopterez pas l'amendement qui est vous est proposé; vous ne remplacerez pas le décret du 2 mars par une loi qui méconnaîtrait le principe du droit sacré de la liberté! (Très bien! à droite.)

M. BAUNET. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faut, en industrie, en travail, en finances, s'en tenir à ce qui existait avant la Révolution de Février; je ne crois pas non plus qu'il faille se lancer au hasard dans la sphère des utopies et des rêves sans s'appuyer sur l'expérience. Une chose domine le débat, l'engagement que nous avons pris de venir en aide aux souffrances du peuple. Si les abus qu'on a signalés existent réellement, coûte que coûte, il faut y remédier.

La perturbation qui résultera de ce changement sera moins grande si l'on place l'industrie dans des conditions autres que celles qui existent maintenant; ces conditions doivent être modifiées par ce qui se passe chez les nations étrangères. Les mêmes agitations que chez nous soulèvent les populations ouvrières; ces mouvements auront les mêmes conséquences.

Je voterai pour l'amendement du citoyen Alkan

L'Assemblée clôt la discussion générale.

M. DUPRAT, rapporteur, résume la discussion. Il demande, dans sa conclusion, le renvoi des différents amendements au comité des travailleurs.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître les différents amendements.

M. DE VAULABELLE, ministre de l'instruction publique, dépose un projet de décret relatif à l'école d'administration.

Ce projet sera imprimé, distribué et renvoyé dans les bureaux.

M. BECUAT, ministre des travaux publics, dépose un projet de décret relatif à des améliorations a apporter dans le corps des conducteurs des travaux des ponts-et-chaussées.

Sur la demande de M. Stourm, l'Assemblée ordonne le renvoi de ce projet au comité des travaux publics.

La séance est levée à six heures.

Demain, séance publique à une heure.

Travaux intérieurs de l'Assemblée.

Il y a eu à midi, avant la séance publique, séance dans les bureaux pour l'examen de la proposition de M. Laussédat sur le dépouillement et le classement des diverses pièces trouvées aux Tuileries.

Les commissaires nommés sont, en majorité, opposés à l'enquête. Ce sont MM. Baze, Desèze, Boudet, Frichon, Girard, Laussédat, Victor Lefranc, Antony Tourret, de St.-Albin, Crépu, Garnon, Victor Pigeon, Bidault, Alem Rousseau, de Dampierre.

— M. Vivien a été nommé président, et M. Léon Faucher secrétaire de la commission pour examiner le projet de décret relatif à l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier.

— Le comité de l'agriculture et du commerce a été saisi d'une proposition tendant a rendre libre le commerce de la boucherie de Paris, à partir du 1er janvier 1849.

— M. Lagrange, représentant du peuple de la Seine, a déposé aujourd'hui un amendement tendant à modifier le décret du 27 juin dernier, relatif aux mesures de répression contre les insurgés. Il propose de formuler l'article 3 du projet ainsi qu'il suit:

« Tous les citoyens actuellement détenus pour cause politique, et non compris dans les catégories indiquées à l'art. 2 seront mis immédiatement en liberté. »

— M. le ministre des finances a présenté un projet de décret tendant à rapporter le décret du 15 avril 1848, qui supprimait l'impôt sur le sel. La taxe actuelle sur cette matière première continuera à être perçue.

— La commission chargée de l'examen du projet de décret sur le rachat du péage de plusieurs ponts dans le midi de la France s'est constituée aujourd'hui. Elle a choisi pour président M. de Beaumont, et pour secrétaire M. Charles Rolland (Saône-et-Loire.)

Rapport fait par le citoyen Armand Marrast sur le projet de constitution présenté par la commission (1), *après avoir entendu les représentants délégués des bureaux* (2)

Citoyens représentants, les discussions prolongées et approfondies qu'a suscitées dans vos bureaux notre projet de constitution, dispense le rapporteur de tous les détails qui auraient été nécessaires peut-être pour que votre pensée pût suivre la nôtre dans l'ensemble et dans les différentes parties de ce projet.

Nous pouvons nous borner aujourd'hui à mettre en relief les traits principaux qui en forment le caractère, fixer de nouveau votre attention sur quelques questions fondamentales qui ont été déjà l'objet de vos débats, et vous faire connaître les motifs pour lesquels la commission, examinant de nouveau ces questions, a persisté dans l'opinion qu'elle avait primitivement adoptée.

Ce n'est pas en un jour, citoyens représentants, que les nations se décident à ces changements qui modifient profondément leur condition.

La France a été préparée, par les soixante années qui fuient devant nous, à la forme de gouvernement qu'elle s'est enfin donnée.

Que votre pensée embrasse d'un seul regard ce long drame dont la dernière scène nous touche. Quelles vicissitudes, quelles épreuves, quelles expériences nous ont manqué!

Après l'effort prodigieux qui brisa l'ancienne société, la France a tout essayé, tout subi. Les cruelles douleurs de la guerre civile, les brillantes déceptions de la gloire, les amertumes de la défaite, la monarchie absolue du génie, la monarchie tempérée et sans génie, et la légitimité, et l'illégitimité, les pouvoirs fondés sur des traditions et les pouvoirs fondés sur les intérêts... Tout s'est usé, épuisé, jusqu'à ce qu'à ces souverainetés usurpées, compressives ou défaillantes, le peuple en ait substitué une qui ne saurait ni s'épuiser, ni périr: la sienne, celle de tous ses enfants, appelés au même titre à prendre une part égale au choix des hommes qui doivent diriger ou gouverner.

L'immuable enchaînement des faits nous a donc conduits et nous attache à la République.

Mais les faits ne s'enchaînent point au gré du hasard; le sillon qu'ils tracent en se succédant atteste l'action d'une logique supérieure à d'aveugles caprices. Les faits, à mesure qu'ils tombent de la main du temps, semblent souvent, il est vrai, heurter le bon sens, la justice, et réduire l'histoire au jeu de la force ou de la folie. Quand on les examine cependant, dès qu'un but est atteint, on les voit en quelque sorte s'aligner à travers l'espace que les générations ont parcouru, et ils apparaissent alors comme l'éclatant témoignage de la loi invisible qui régit les sociétés.

Cette loi de progrès, qu'on a longtemps niée, a sa racine dans la nature même de notre espèce. Oui, toute société est progressive, parce que tout individu est éducable, perfectible; on peut mesurer, limiter peut-être les facultés d'un individu; on ne saurait limiter, mesurer ce que peuvent dans l'ordre des idées, les intelligences, dont les produits ne s'ajoutent pas seulement, mais se fécondent et se multiplient dans une progression indéfinie.

En vertu de cette loi, les peuples augmentent sans cesse leur industrie et leurs lumières, accroissent dans la même proportion leurs besoins matériels et leurs besoins moraux. Ces besoins s'étendent, pénètrent dans toutes les couches du sol, et lorsque les institutions les compriment ou les refoulent, il vient un jour, une heure, où le progrès, débordant de toute part, emporte les résistances, et se fait jour par de terribles déchirements.

C'est ce qu'on nomme les révolutions. Emanées de la volonté nationale, elles ne sont pas autre chose que l'expression et la victoire d'un progrès accompli.

Mais les peuples seraient-ils condamnés à ces secousses violentes et périodiques? Non.

Le moyen de les éviter, c'est, à notre avis, d'organiser les institutions de manière que toute idée juste, toute application utile puisse s'y encadrer sans effort; que le mouvement des esprits et des faits se régularise en s'appliquant, que toute amélioration puisse passer de la conviction d'un seul dans l'opinion du plus grand nombre, et de l'opinion dans les lois, sans autre trouble que l'agitation causée dans l'atmosphère politique par le mouvement et la calme chaleur de la lumière.

Que faut-il pour cela? Adopter une forme de gouvernement flexible, pénétrable aux intérêts comme aux idées, où le sentiment public trouve toujours son expression sincère, et dont la morale soit rebelle à l'ambition ou à la violence des minorités.

Voilà ce que réalise le gouvernement républicain à l'aide du suffrage universel et direct, qui est son principal instrument. Avec le suffrage universel tout peut être défectueux, mais tout est temporaire et corrigible. Nulle exclusion, ni pour aucun homme, ni pour aucune doctrine: hommes et doctrines ont un seul juge, la majorité nationale. Contre ses erreurs possibles, la minorité convaincue et tranquille a pour elle la liberté de la parole, de la presse, de l'association et le temps, cet auxiliaire infaillible de la vérité.

Quant aux minorités turbulentes ou rétrogrades, elles ne peuvent attendre que l'énergique répression de la loi, et d'une loi d'autant plus sévère que le droit de chacun étant garanti, l'insurrection devient le plus grand des crimes.

Le suffrage universel, organe souple et fidèle de la volonté du peuple, apporte donc à la société un nouvel élément d'ordre, et il donne au pouvoir la force toute-puissante qui accompagne une incontestable souveraineté.

En deçà du suffrage universel, il n'y a que l'usurpation, l'oligarchie, la négation du droit, un retour sanglant vers le passé, une cause incessante de révolutions..... Au delà..... Eh! que peut-il y avoir au delà, sinon le chaos dans l'abîme?

En deux mots, la France est une démocratie, le Gouvernement de la France doit être une République.

La constitution que nous avons à vous présenter doit donc être à la fois républicaine et démocratique; c'est à dire qu'elle doit armer la démocratie des moyens de se régulariser, de se mouvoir, de se modifier pacifiquement.

Telle est la pensée fondamentale qui a dirigé votre commission. Tel est le but qu'elle a tâché d'atteindre dans le projet qui vous est soumis.

Ce projet, citoyens représentants, n'a la prétention de rien inventer.

Les révolutions ne consacrent que des idées faites; les constitutions écrivent ce qui est consacré par les révolutions dont elles sortent.

Une constitution, c'est le frein des majorités, la garantie des individus, la règle des pouvoirs, et comme l'axe de la sphère où se meut l'activité nationale.

Nous devions donc nous demander d'abord si cette activité a un but?

Et qui oserait soutenir aujourd'hui que les 36 millions d'êtres qui composent le peuple français forment seulement des groupes d'intérêts exclusivement occupés de leur petit bonheur? Qui oserait dire qu'il n'y a pas dans ce peuple des mœurs, des sentiments, des idées communes à tous, se révélant ici par les instincts, là par la raison étendue et cultivée? Il faudrait nier tout le passé et insulter l'histoire pour ne pas reconnaître qu'au-dessus de ces âmes isolées, s'élève l'âme de la patrie; au-dessus des caractères individuels, le caractère national; au-dessus de tous les talents, de toutes les forces, de tous les génies, la force, le talent, le génie de la France!

Nous ne nous arrêterons pas à démontrer que la France a rempli dans le monde moderne, une fonction d'initiative et de dévouement dont elle ne s'est jamais départie. Cette fonction, elle l'exerce dans sa vie intérieure comme dans sa vie de relation. Son travail constant sur elle-même, c'est l'affranchissement successif de tous ses enfants; son travail au dessus, c'est de répandre les idées qui l'élèvent elle-même. Ce qui la distingue, c'est de faire profiter autrui de ses propres conquêtes; l'égoïsme lui est antipathique, elle n'a jamais acquis que pour dépenser.

Changeant d'agents et de moyens suivant le temps, elle cherche toujours à se communiquer, à s'épandre: tantôt par l'épée quand la victoire ouvre les grands canaux de la civilisation, tantôt par les révolutions quand elles proclament ces principes moraux qui unissent les peuples, tantôt par le rayonnement pacifique de son intelligence, elle a sans cesse le même moteur dans la même carrière, et tel est son besoin de sociabilité, qu'elle semble ne pouvoir se reposer qu'au sein de cette association universelle des nations, liées entre elles par le respect naturel de leur droit et de leur devoir. Aussi, quand un pouvoir malfaisant lui enlève l'air et l'espace, vous pouvez lire dans ses regards attristés tout ce qu'elle souffre, jusqu'à ce que son génie retrouve sa voie et y déploie ses ailes avec plus d'élan et de vigueur.

Cet idéal, que nous trouvons réalisé dans notre histoire, nous n'avons plus besoin d'en chercher la formule. Nos pères nous l'ont transmise, et la République l'a proclamée. Notre projet de constitution place donc à son frontispice ces mots de *Liberté, Egalité, Fraternité*, comme le dogme fondamental de la politique.

Dans le premier projet, nous avions essayé de définir la liberté et l'égalité; le texte nouveau ne les définit point, mais il consacre toutes les institutions qui les garantissent. Nous avons emprunté aux anciennes constitutions, nous y avons ajouté tout ce que nous apprenait l'expérience contemporaine pour protéger l'individu dans sa vie, dans sa liberté, dans sa propriété, dans son domicile, dans son droit d'écrire, de parler, de publier, de s'associer, de pratiquer son culte suivant sa foi. Ce sont là des droits inhérents à la nature même. Toutes les conventions sociales les supposent. Antérieurs et supérieurs à ces conventions, ils servent à les juger; car, sans l'exercice libre de ces facultés, l'individu n'est plus un être moral et responsable; il ne figure plus dans une société que comme un nombre, une force inerte privée tout à la fois de spontanéité et de stimulant.

Toutefois, la liberté ne saurait être livrée à elle-même, sans règle et sans discipline. La liberté de chacun finit où commence la liberté d'autrui: c'est là sa première borne, et de là naît l'égalité. Réduite à ce premier germe, limitée à ce simple fait d'empêcher la liberté de nuire, l'égalité ne serait qu'une négation utile peut-être à l'ordre matériel, stérile pour l'amélioration de la société. C'est ainsi qu'elle a été envisagée jusqu'à présent. La loi primordiale garantissait à chacun sa liberté, et l'égalité s'arrêtait là; c'est-à-dire qu'on la détruisait en la proclamant. Car enfin, qu'est-ce que la liberté du faible à côté de celle du fort, de l'ignorant et de l'homme instruit? Une lutte, où le premier succombe à coup sûr.

Est-ce à dire que nous voulions courber sous un niveau impossible à toutes les intelligences, enrégimenter les volontés, nier la diversité des aptitudes, détruire les influences des dons supérieurs, des vocations élevées, des possessions légitimes?

Non, nous ne méconnaissons pas à ce point les exigences du bon sens et de la raison. L'égalité que nous voudrions établir dans les rapports sociaux, c'est celle que la fraternité commande et explique.

La loi chrétienne avait dit depuis longtemps: *Les hommes*

(1) Cette commission est composée des citoyens Cormenin, président; Marrast (Armand), Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Coquerel (Athanase), Corbon, Tourret, Woirhaye, secrétaire, Dupin aîné, de Beaumont (Gustave), Vaulabelle, Barrot (Odilon), Pagès (Ariège), Dornès, Considérant.

(2) Ces délégués étaient les citoyens Girard, Béranger, Thiers, Ménand, Chauffour aîné, V. Lefranc, Bonsis, Fresneau, Crémieux, Crépu, Boulatignier, Freslon, Duvergier de Hauranne, Berryer.

sont égaux, les hommes sont frères. Quand la loi politique, à son tour, a proclamé ces deux maximes, ce n'était pas pour étaler de beaux sentiments, mais pour créer de sérieux devoirs. Ces devoirs obligent les citoyens envers la société envers les citoyens; tout homme se doit aux autres, et les pouvoirs représentant l'ensemble social se doivent à tous : entre l'Etat, la famille, l'individu, s'établissent ainsi les liens d'une solidarité religieuse dans son principe, politique dans son action.

La fraternité servant d'origine aux institutions, inspirant les actes de son souffle, animant l'Etat tout entier de son esprit : voilà selon nous, l'heureuse et féconde nouveauté de notre République et de notre âge.

La fraternité entrant dans les croyances et dans les mœurs, arrête au seuil de l'injustice la liberté, qui est de sa nature accapareuse, usurpatrice; la fraternité, dans les rapports des citoyens entre eux, assure à tout être portant le titre d'homme respect de ses droits, de son utilité, et satisfaction de ses premiers besoins; la fraternité, placée au sommet de l'Etat, y apporte cette sollicitude vigilante pour les faibles, inquiète pour ceux qui souffrent, active pour ceux que les calamités privent de leur travail, bienfaisante pour les délaissés, soucieuse des malheureux; sollicitude dont le regard embrasse l'existence sociale tout entière, et dont la fonction se résume en ces trois mots : voir, prévoir et pouvoir.

Encore une fois, citoyens représentants, nous ne sommes pas ici dans les régions du sentiment, mais dans le domaine du vrai et saine politique, celle qui se préoccupe avant tout, par dessus tout, de veiller sur la société, d'en étudier les besoins, d'en connaître les douleurs, de travailler autant qu'elle peut à les prévenir ou à les calmer, car on ne saurait ni les empêcher ni les guérir toutes.

C'est encore ici ce qui distingue l'action républicaine des autres : tout n'est pas fini pour elle quand elle a garanti à chaque citoyen son droit de participer à la vie publique, quand elle a donné à chaque intérêt la faculté de déléguer ses représentants. Le dogme qu'elle professe lui impose encore de plus hauts devoirs.

Qu'on me permette, à ce sujet, de bien expliquer notre pensée, pour qu'elle ne laisse aucun doute.

Nous sommes convaincus et nous affirmons qu'une société est mal ordonnée, lorsque des milliers d'hommes honnêtes, valides, laborieux, n'ayant d'autre propriété que leurs bras, d'autres moyens d'existence que le salaire, se voient condamnés sans ressources aux horreurs de la faim, aux angoisses du désespoir ou à l'humiliation de l'aumône, frappés par des circonstances supérieures à leur volonté qui viennent les chasser du toit où le salaire les faisait vivre.

Nous disons que, lorsqu'un citoyen dont le travail est la vie offre à travailler pour se nourrir, pour nourrir une femme, des enfants, un vieux père, une famille, si la société impassible détourne les yeux, si elle répond : « Je n'ai que faire de votre travail, cherchez ou mourez, vous et les vôtres, » cette société est sans entrailles, sans vertu, sans moralité, sans sécurité; elle outrage la justice, elle révolte l'humanité; elle agit en heurtant tous les principes que la République proclame.

C'est au nom de ces principes que nous avions écrit dans la constitution le droit de vivre par le travail, *le droit au travail.* Cette formule a paru équivoque et périlleuse. On a craint qu'elle ne fût une prime à la fainéantise et à la débauche; on a craint que des légions d'ouvriers, donnant à ce droit une portée qu'il n'avait pas, ne s'en armassent comme d'une devise d'insurrection. A ces objections importantes s'en ajoute une autre plus considérable : si l'Etat s'engage à fournir du travail à tous ceux qui en manquent par une cause ou par une autre, il devra donc donner à chacun le genre de travail auquel il est propre. L'Etat deviendra donc fabricant, marchand, grand ou petit producteur. Chargé de tous les besoins, il faudra qu'il ait le monopole de toute industrie.

Telles sont les énormités qu'on a vues dans notre formule du droit au travail; et, puisqu'elle pouvait prêter à des interprétations si contraires à notre pensée, nous avons voulu rendre cette pensée plus claire et plus nette, en remplaçant le droit de l'individu par le droit imposé à la société.

La forme est changée, le fond reste le même.

Non, nous n'avons jamais voulu que la constitution pût encourager l'ouvrier paresseux ou immoral à déserter l'atelier pour demander à l'Etat un travail plus facile; nous n'avons jamais voulu que l'Etat pût faire une concurrence meurtrière aux industries privées. Nous nous serions reproché comme un crime d'avoir l'air même de tendre la main à ces doctrines sauvages dont le premier mot est la destruction de la liberté, le dernier la ruine de tout ordre social.

Mais quoi! n'y a-t-il pas une voie ferme et sûre entre les cruautés de l'égoïsme et les abîmes de la démence? La société ne peut-elle rien tenter, rien organiser, pour élever les populations laborieuses dans l'échelle de l'instruction, de la moralité, du bien-être, sous peine de se jeter dans tous les hasards du désordre?

Vous ne le penserez pas plus que nous, citoyens représentants, et nous en attestons ce que vous avez déjà fait dans l'intérêt de ceux qui travaillent. Nous croyons avoir exprimé vos sentiments quand nous avons écrit dans la loi fondamentale l'obligation imposée aux pouvoirs publics de développer le travail par l'instruction primaire gratuite, par l'éducation professionnelle, par l'égalité de rapport entre le patron et l'ouvrier, par les institutions de prévoyance et de crédit, par l'encouragement donné aux associations volontaires et libres, par la création enfin de ces grands travaux où les bras inoccupés peuvent trouver un emploi.

C'est ainsi que nous avons défini, précisé la portée des obligations imposées aux pouvoirs nouveaux, et la portée du droit qu'ils créent aux citoyens.

S'il y aurait péril à l'étendre, il y aurait péril à la restreindre. La République, en effet, ne doit pas borner son action à protéger la liberté, la propriété, la famille, ces premiers biens, ces biens impérissables de l'humanité; elle ne doit pas se borner à dire : « J'ai des lois contre les pervers, contre les malfaiteurs, j'ai des gendarmes, et contre les factieux j'ai du canon. »

Sa foi lui assigne une mission plus large et plus élevée. Elle est la tutrice active et bienfaisante de tous ses enfants; elle ne les laisse pas croupir dans l'ignorance, se pervertir dans la misère, elle ne demeure pas indifférente devant ces crises de l'industrie qui jettent des armées de salariés sur les places publiques avec la révolte au cœur, le ressentiment et le blasphème à la bouche; implacable contre la révolte, elle est compatissante, humaine, prévoyante pour le malheur; elle recommande, elle honore le travail, elle l'aide par ses lois, elle en garantit la liberté, mais, lorsqu'un chômage forcé vient paralyser ce bras-là, elle ne ferme pas son cœur, elle ne se contente pas de gémir en répétant *Fatalité!* elle fait appel au contraire à toutes ses ressources en s'écriant *Fraternité!*

Mais, ces ressources, nous dira-t-on, où les prendre?

Citoyens représentants, nous savons bien qu'on ne les improvise pas, et la République, succédant à la monarchie, se trouve aujourd'hui dans cette dure condition de ne pouvoir donner un effet immédiat à ses principes et à ses idées. Elle ressemble à un corps qui aurait des sentiments, des facultés, et pas d'organes. Son devoir sera précisément de les créer.

Des ressources! Manquent-elles dans ce vaste territoire dont le cinquième est encore sans culture; manquent-elles avec une population aussi active, aussi industrielle? manquent-elles à un Etat qui a tant de terres à défricher, tant de cours d'eau à fertiliser, tant de routes, de canaux, de rivières, tant d'édifices, de monuments et de montagnes à reboiser, et tout un système d'irrigation à établir? manquent-elles lorsque l'agriculture réclame des bras que l'industrie lui enlève, quand les forces, les agents du travail sont si mal équilibrés que nos campagnes meurent d'étisie et nos villes de pléthore?

Non, ce ne sont pas les ressources qui manquent; ce qui a manqué, c'est la volonté, c'est le dévouement, c'est le désir sincère, ardent, de tourner au profit de tous ces moyens productifs dont l'Etat dispose; ce qui a manqué c'est l'œil qui voit les plaies de la société, c'est la main qui les sonde, c'est la pensée qui doit en être sans cesse préoccupée.

La République aura cette œuvre capitale à réaliser, non pas en un jour, mais à l'aide de constants efforts.

Fondée par le droit, légitimée comme l'expression complète de la souveraineté du peuple, elle puise dans cette origine sa tendance et sa direction. Nous avons voulu que la constitution indiquât dans quel esprit et dans quel but l'amélioration progressive la République marquerait son action sur la société; comment elle devait substituer à l'égoïsme la fraternité; à un petit nombre d'intérêts protégés, la protection de tous les intérêts, sans exception et sans privilège; comment elle devait diriger le mouvement des esprits, assurer l'ordre, régulariser le progrès, suivre l'étoile polaire qui luit aujourd'hui au firmament de toute l'Europe, et qui imprègne sa boussole d'un nouvel aimant.

Pour que la démocratie réalise ses vœux, ses aspirations, nous avons dû rechercher les moyens de donner à sa volonté des agents qui l'expriment, qui la protègent et qui l'appliquent : c'est ce que nous avons essayé de faire en organisant les pouvoirs publics.

Citoyens représentants, vous connaissez cette organisation : vous l'avez discutée, approuvée dans les données premières et dans ses principales applications. Votre conviction est faite, le sentiment public s'est prononcé. Il nous est donc permis de traiter rapidement des questions longtemps débattues, car il ne nous a jamais paru fort utile de plaider des causes gagnées.

Tous les pouvoirs émanent du peuple, c'est-à-dire de cette collection de citoyens virils dont la totalité est seule souveraine.

Cette souveraineté est une; elle s'exprime par le suffrage universel et direct pour le choix des hommes qui la représentent; la majorité de ceux-ci personnifie donc la volonté nationale, la loi émanée de leur vote est l'expression de cette volonté.

Or, pour une personne sociale, comme pour un être individuel, la volonté est essentiellement libre; elle se détermine par des besoins mobiles, variables, incessamment modifiés par un double instinct, dont un peuple ne se dépouille pas plus qu'un homme, l'instinct de conservation, qui fait le fond de la vie; l'instinct de perfectionnement, qui lui donne l'activité, l'impulsion, le désir du bien-être, le mouvement ascendant, la moralité, le progrès. Livré au mouvement de ses désirs et de ses passions, la société se briserait bientôt comme une machine détraquée; immobilisée, matérialisée, pétrifiée, condamnée à vivre de la vie du polype, elle s'arracherait bientôt sanglante du roc où l'on essayerait de l'incruster.

Cette double fraction de l'existence est aujourd'hui reconnue de tout le monde; elle implique une conséquence invincible : c'est que la nation doit être consultée à des termes courts et réguliers, par conséquent elle ne saurait avoir de pouvoir héréditaire. Souveraineté du peuple, hérédité du pouvoir politique : deux choses qui se heurtent comme deux incompatibilités; si la première est vraie, l'autre est fausse; si la première a conquis l'opinion intelligente de toutes les nations, l'autre est frappée de mort, et la durée en est tout simplement impossible.

Notre constitution, jalouse de mettre le pouvoir en harmonie avec les mouvements de la volonté nationale, les renouvelle donc à des époques assez rapprochées pour que ces pouvoirs guident, poussent ou modèrent la société dans le courant de faits et d'idées qui l'entraîne.

Nous n'entrons à ce sujet dans aucun détail, notre projet suffit à l'expliquer.

(*La fin à demain.*)

Nous lisons dans l'*Indépendance belge* :

Les journaux de Gand confirment les détails que nous donnions hier sur le départ de cette ville de M. Louis Blanc. C'est à la station de Tronchiennes qu'il s'est fait conduire en voiture, pour prendre au passage le convoi d'Ostende, afin de se soustraire aux obsessions des curieux rassemblés à la station de Gand. Le *Messager* termine ainsi les détails qu'il donne sur le court séjour de M. Louis Blanc dans cette ville :

« Pendant toute la durée de son incarcération au *Mammelokker*, les visites n'ont point discontinué. M. le gouverneur, M. le bourgmestre, plusieurs officiers supérieurs, des membres du barreau se sont tour à tour entretenus avec M. Louis Blanc, auquel rien n'a manqué de ce qui pouvait adoucir sa captivité momentanée. »

M. Louis Blanc est arrivé à Ostende dans la soirée. Voici ce qu'on nous écrit de cette ville, à la date d'hier matin (29 août) :

« Hier soir, à peine le convoi était-il arrivé à Ostende, que le bruit de la présence de M. Louis Blanc, qui était descendu à l'*Hôtel royal*, s'est répandu dans la ville. Aussitôt des groupes se sont formés devant l'hôtel et y ont stationné pendant une partie de la soirée.

» Ce matin, avant huit heures, une foule immense s'était portée sur le trajet qu'il faut suivre pour se rendre de l'*Hôtel royal* au quai d'embarquement. C'est à travers cette haie de curieux que le voyageur a dû à grand'peine se frayer un passage pour gagner la malle belge, *la Ville-de-Bruges,* qui partait à neuf heures pour Douvres. M. Louis Blanc ne paraissait, au reste, ne prêter qu'une médiocre attention à la curiosité dont il était l'objet, et causait tranquillement avec M. le colonel d'état-major Prozinski, qui l'avait accompagné de Gand. Il n'avait avec lui aucune espèce de bagages, ce qui prouve la précipitation avec laquelle il a quitté Paris, et n'était muni, en fait de papiers, que de sa carte de membre de l'Assemblée nationale. Son attitude n'était d'ailleurs nullement abattue.

» Un journal de Gand a prétendu que M. Louis Blanc était porteur de sommes importantes. Je ne sais s'il y avait dans cette nouvelle une insinuation au moins peu convenable vis-à-vis d'un accusé politique quel qu'il soit, qui venait demander à la Belgique une hospitalité qu'elle a toujours accordé aux réfugiés de tous les partis. Mais ce que je puis vous assurer, parce que je le tiens de gens à même d'être aussi bien informés que possible, c'est que l'assertion est complètement inexacte. M. Louis Blanc n'avait sur lui que deux billets de banque de mille francs et une petite somme en or, ce qui concorde parfaitement avec ce qui vous a été mandé par un de vos correspondants de Paris, que les amis de ce représentant lui avaient remis, au moment de son départ, une somme de trois mille francs environ.

» A neuf heures précises, la *Ville de Bruges* a quitté le port, emmenant en Angleterre le trop célèbre socialiste français. »

Le *Times* et le *Morning-Chronicle* du 30 annoncent que M. Louis Blanc a débarqué à Douvres la veille, et qu'il était attendu à Londres dans la soirée.

Départ des insurgés.

Le *Journal du Havre* du 29 août rend compte en ces termes de l'arrivée dans ce port du quatrième convoi d'insurgés :

Un nouveau détachement de 410 insurgés est arrivé ce matin au Havre par deux convois du chemin de fer. Ils ont été immédiatement transférés, sous l'escorte de la garde nationale, à bord du *Darien.*

Un des prisonniers paraissait en proie à une vive douleur, son visage était baigné de larmes; quand il a été question de l'embarquer, dégagé momentanément des liens qui l'attachaient à ses deux compagnons d'infortune, il a cherché à se précipiter dans le bassin; un gendarme et un garde national qui se trouvaient près de lui ont pu heureusement prévenir cette tentative.

— Un cinquième départ d'insurgés condamnés à la transportation a eu lieu dans la nuit du 30 au 31, par un convoi du chemin de fer du Havre, parti à minuit de la station d'Asnières. Les condamnés, au nombre de 444, avaient été extraits dans la soirée de la Conciergerie et de plusieurs forts; leur attitude a été calme pendant tout le trajet.

Le *Courrier du Havre* annonce également l'embarquement de ce cinquième convoi :

Cent onze insurgés de juin, arrivés, ce matin, après le convoi de poste du chemin de fer, ont complété le nombre des transportés qu'attendait la frégate *le Darien*, qui a gagné le large à la marée.

Le vaisseau *le Triton*, amené de Brest à Cherbourg par cette même frégate, doit servir de batterie flottante dans ce dernier port; provisoirement, il sera affecté à loger des transportés.

Le peuple vient de perdre un de ses plus dévoués défenseurs : CHARLES-ANTOINE TESTE, qui consacra toute sa vie à la régénération sociale et politique de l'humanité, a cessé de vivre le 30 août, vers six heures du soir.

Ceux de ses amis auxquels des lettres d'avis n'auraient pu parvenir, sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui vendredi. Le cortége se réunira rue Fontaine-Saint-Georges, 32, à trois heures.

Nous rappelons que le cours populaire de science sociale, par M. L. Dameth, a lieu les mardi et vendredi de chaque semaine, n° 34, boulevard du Temple.

Les dames sont admises.

FAITS DIVERS.

Un bruit fort grave a couru ce soir : on disait qu'il était question de mettre en état d'arrestation deux hauts dignitaires de l'armée. — Ce bruit se rattacherait-il aux menées royalistes? (*La République.*)

— Les négociations qui existaient depuis quelques mois entre l'Etat et la compagnie du chemin de fer du Nord viennent d'être terminées.

L'Etat a consenti à modifier de la manière suivante les époques de paiements des sommes dues par la compagnie pour la construction de la ligne principale de Paris à la frontière de Belgique :

« La compagnie aura à verser au Trésor 12 millions par an pendant les deux premières années, et 4 millions par an pendant les années suivantes, jusqu'à l'extinction complète de la dette en principal et intérêts à 5 0/0 par an; les versements annuels seront effectués par quarts, de trois en trois mois, à partir du 15 août 1849, et seront représentés par des obligations négociables à l'ordre du caissier central du Trésor. »

Ces arrangements ont reçu leur complète exécution par le versement, au Trésor public, d'une somme de 3 millions payée par anticipation en espèces et de 57 millions en obligations payables depuis le 4 mai 1849 jusqu'au 15 août 1859.

— Mlle Anna de Lagrange, la jeune et célèbre rivale de Jenny Lind, vient de se marier; elle a épousé un Russe de haute distinction.

Elle est attendue impatiemment à Vienne, où elle doit chanter la *Lucia*, opéra qui semble avoir été écrit pour elle. On espère toujours qu'elle viendra se fixer à Paris. Meyerbeer lui prépare un rôle.

— L'ingénieuse machine de M. Verdat du Trembley, construite chez M. Bresley, aux frais de la marine, pour l'économie du combustible par l'emploi de la vapeur des éthers, vient d'obtenir un beau et plein succès. M. Lafont, qui déjà avait fait des essais avec l'éther sulfurique, vient d'en faire de nouveaux avec le chloroforme, et le résultat a été comme pour l'éther sulfurique, une économie de 50 0/0. On ajoute que le chloroforme sera parfaitement applicable aux machines de mer.

L'éther sulfurique laissait quelques craintes non justifiées, cependant, à cause de son inflammabilité. Soit que l'on se serve de l'un ou de l'autre de ces éthers, cette machine réalise la plus grande économie de combustible que l'on ait obtenue jusqu'à ce jour. M. du Trembley essaie en ce moment à Londres l'aldéhyde qui paraît présenter des avantages encore supérieurs à ceux qu'offre le chloroforme. (*Presse.*)

— Un pourvoi vient d'être déposé au conseil d'Etat, au nom de M. le duc de Bordeaux, de Mme la princesse de Parme, sa sœur, et de M. le prince de Parme, mari de cette dernière, en leur qualité d'héritiers de feu M. le duc de Berry, contre une décision de M. le ministre des finances, du 25 mai 1848, qui fixe à 849 574 fr. 47 c. la somme qu'ils auraient à payer à l'Etat pour devenir propriétaires incommutables de la forêt d'Yèvre-le-Chatel, qu'ils possèdent à titre d'engagistes.

— La dame veuve Daniel, rentière, après avoir perdu son mari et son fils il y a quelques jours, conçut un si profond dégoût de la vie, qu'une première fois elle tenta de se donner la mort et fut sauvée par sa domestique qui parvint à déjouer son funeste projet. Mais hier, lorsque celle-ci fut couchée, revenant à ses sombres pensées, la dame Daniel s'enferma dans sa chambre au milieu de laquelle elle alluma un réchaud plein de charbon de bois, puis elle se mit au lit. Cette fois son but fut atteint; ce matin quand on pénétra dans la pièce on ne trouva plus qu'un cadavre.

— Il est question, assure-t-on, en ce moment, de la cession à la France par l'Espagne, des îles Baléares, en paiement de la créance du gouvernement français contre le gouvernement espagnol, pour raison des frais de la guerre de 1823. (*Bien public.*)

— On sait qu'une difficulté sérieuse s'était élevée entre l'Angleterre et l'empereur de Maroc, au sujet d'une discussion d'intérêt survenue entre M. Redman, agent consulaire anglais à Tetuan, et le directeur des douanes marocaines. On assure que cette difficulté, qui menaçait de soulever de graves complications, vient d'être arrangée par suite de la médiation du gouvernement français.

Le bruit se répand que l'Espagne est également décidée à recourir à notre médiation pour faire cesser les hostilités qui se sont élevées entre elle et le Maroc.

— On annonce la conclusion d'une convention entre la République française et le bey de Tunis, pour régler les conditions de la pêche du corail et du poisson dans le golfe d'Usturgha.

— Un club d'ouvriers s'organise en ce moment et doit tenir ses séances les mardi, mercredi et vendredi, salle dite des Accacias, rue Saint-Antoine, 104. La première séance est indiquée pour vendredi prochain, à sept heures et demie du soir.

— Le ministre des travaux publics a chargé MM. Defontaine, inspecteur général des ponts-et-chaussées; Baillaert et Bineau, ingénieurs en chef des mines, de se rendre sur les sections de Calais et de Dunkerque, embranchements du chemin de fer du Nord, et de constater l'état des travaux de la voie et du matériel de l'exploitation de ces deux lignes, qui vont être livrées sous peu de jours à la circulation.

— On nous assure, dit un journal, qu'un soldat de la garde républicaine a refusé la croix, motivant son refus sur ce que, selon lui, une décoration donnée à l'occasion des événements de juin ne pouvait que perpétuer le souvenir de ces malheureuses journées.

— Quelques départements du Midi sont en ce moment fort agités : la ville de Nîmes entre autres et celle de Montpellier donnent des inquiétudes. M. le ministre de l'intérieur, consulté par le préfet du Gard, a répondu par la dépêche télégraphique suivante :

« Paris est tranquille. Surveillez activement et agissez avec vigueur. Prenez toutes les mesures que le maintien de l'ordre et le salut de la République pourront exiger. »

— Dimanche dernier, les 5e et 6e batteries de la légion d'artillerie parisienne, formant le 3e escadron, se sont réunies musique en tête, sur l'esplanade du Château-d'Eau pour une inspection d'armes. Elles ont profité de cette circonstance pour remercier leur chef d'escadron Terrassin des soins et peines qu'il s'est donné pour l'instruction des 5e et 6e batteries dont les manœuvres laissent peu à désirer. Le 3e escadron, qui a refusé toute décoration à l'occasion des malheureux événements de juin, a prié son chef Terrassin de vouloir bien accepter le sabre d'honneur qu'il lui présentait comme souvenir de sa noble conduite pendant lesdits événements. Récompense toute républicaine qui honore ceux qui l'offrent et celui qui l'a méritée.

— On cite parmi les notabilités que l'on attend à Pompadour pour l'époque des courses, la célèbre actrice, autrefois *Lola-Montès*; aujourd'hui comtesse de Landsfeld, qui voyage actuellement dans le midi de la France pour se consoler, sans doute, de l'espèce d'exil qu'on lui a imposé en certain lieu, et qui la prive ainsi, pour quelque temps, de la présence et de l'amour, sinon de l'amitié de son royal amant. (*Bien public.*)

— Il est arrivé hier un horrible accident, rue de la Banque, dans le bâtiment en construction, destiné à l'administration du timbre. Des ouvriers charpentiers étaient occupés, depuis le matin, à poser sur la façade de la grande cour un échafaudage pour les sculpteurs qui doivent ornementer cette façade, lorsque l'un de ces ouvriers, venant à perdre l'équilibre par un effet de bascule, a été précipité de la hauteur de l'entablement sur le pavé, où il s'est fracassé la tête.

— Les dernières nouvelles de l'Océanie nous ont apporté des détails sur l'ouverture des chambres de Taïti, par la reine Pomaré. Nous trouvons dans une correspondance particulière, un fait digne de remarque et qui n'a point encore été signalé. Le gouvernement de la reine a accordé aux Français le droit de posséder, en toute propriété, des terres dans l'île de Taïti, et en même temps il a concédé aux Français qui deviendraient colons les droits civils et politiques des nationaux, sans que cette concession puisse leur faire perdre la qualité de Français.

Un sergent-fourrier de l'infanterie de marine, nommé Brouard, qui, à l'expiration de son congé, s'était établi à Taïti, où il s'est marié avec une jeune fille du pays, a été nommé membre de la chambre des représentants. Son exemple et deux ou trois autres du même genre, ont porté leurs fruits, et bientôt nous aurons à Taïti une petite colonie de travailleurs agricoles qui décupleront, par leur industrie, les richesses de ce pays si beau et si fertile.

UN TRAFIC INFAME. — Une de ces affaires qui révèlent les turpitudes du plus vil et du plus abject des métiers, était déférée à la cour d'appel de Lyon, jeudi dernier.

Il s'agissait de la femme M..., dont l'ignoble profession est bien connue de la police et de la justice. S'introduire dans les maisons, sous un faux prétexte, trouver le moyen d'y détourner une fille, d'un âge encore tendre, trop souvent une enfant, la livrer à un homme; quelquefois escompter la pauvreté et la misère, tenter le déshonneur d'une mère assez misérable pour céder son enfant à prix d'argent, tout cela était le résultat d'une pratique de plus de vingt ans. Que de victimes faites par cette femme, antérieurement à sa condamnation prononcée en 1828!

Avant-hier elle venait répondre à une prévention de même nature. C'était une jeune fille qu'une mère à inclinations perverses était venue lui vendre pour alléger le poids de sa misère.

Les caractères légaux n'ayant pas paru suffisamment ressortir des faits, la femme M... et la mère L..., sa complice, avaient été acquittées, mais sur l'appel, la cour a condamné la femme M... à dix mois de prison et la femme L... à six mois de la même peine. Les magistrats ont sans doute tenu compte à cette dernière des causes de son abominable action puisées dans sa détresse et son dénuement.

Les débats ont eu lieu à huis-clos. (*Peuple Souverain.*)

Dimanche prochain, 3 septembre, rue du Bac, 75 (salon de Mars), ouverture des conférences théo-philosophiques, ou recherches sur Dieu, sur l'homme et sur tous les êtres créés.

A 3 heures séance publique.

Il y a une tribune réservée pour les dames.

Bourse du 31 août 1848.

Les bruits de guerre continuent de circuler; ils effraient les spéculateurs, qui s'empressent de vendre leurs rentes. On dit, en outre, que le czar se mêle de la question italienne, et qu'il interdit l'intervention française. Tous les fonds publics baissent, beaucoup de primes sont abandonnées.

Le 5 0/0, laissé hier à 72 75, descend à 71 75, pour fermer un peu mieux à 72 25. C'est encore 75 c. de baisse. Le 3 0/0 finissait hier à 44 75, débute à 43 75 et finit à 44. Baisse 75 c.

La banque de France perd 10 fr. à 16 50. Orléans, perd 1 25 à 671 25; Rouen gagne 2 50 à 438 75. Marseille perd 5 fr. 215; Nord perd 5 à 330, et Lyon 2 50 à 362 50.

Les bons du Trésor s'escomptent à 22 1/2 de perte.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	44 75	44 80	44 »»	44 »»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	72 75	72 25	71 75	72 25

31 AOUT. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 »» »»	4 Canaux avec prime	[illegible] »»
— Empr. 1847-1848	72 »» »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	72 »» »»	Caisse hypothécaire	120 »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible] »»
4 0/0 j. du 22 sept	»» »» »»	Espagne, dette active	»» »»
Actions de la Banque	1630 »» »»	— dette passive	»» »»
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	23 1/2
Récep. Rothschild	75 »»	Emprunt portugais 5 0/0	»» »»
5 0/0 de l'état romain	81 »»	— — 3 0/0	»» »»
5 0/0 belge 1840	78 1/4	2 1/2 hollandais	»» »»
— — 1842	79 75	Zinc Vieille-Montagne	[illegible] »»
— 4 1/2	72 »»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Obligat. de la Ville	[illegible] »»	Lots d'Autriche	360 »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	[illegible]	[illegible] 75
Versailles, rive droite	125 »»	112 50	Du Nord	335 »»	330 »»
— rive gauche	101 25	102 50	Strasbourg à Paris	350 »»	[illegible] »»
Paris à Orléans	672 50	671 25	Tours à Nantes	[illegible] 25	[illegible] 50
Paris à Rouen	436 25	438 75	Paris à Lyon	365 »»	362 50
Rouen au Havre	207 50	20[illegible] »»	Montereau à Troyes	127 50	»»» »»
Avignon à Marseille	220 »»	215 »»	Dieppe à Fécamp	»»» »»	»»» »»
Strasbourg à Bâle	88 75	88 »»	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	260 »»	262 50	Bordeaux à la T.	»» »»	»»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

BOURSE DES MARCHANDISES.

C'était hier, à cinq heures, le marché aux suifs; ils n'ont pas varié et cotent, les 100 kilos, 125 fr., comme la semaine dernière.

Les chandelles, 68 les 50 k.

La bougie stéarine, 1 fr. 50 le 1/2 k.

L'oléïne, 92 à 93, hors barrière, les 50 k.

La stéarine, 245 à 250, les 100 k.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 1er septembre.

THÉATRE DE LA NATION. — La Juive.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Vrai Club des Femmes, l'Ecole des Vieillards.

OPÉRA-COMIQUE. — L'Ambassadrice, le Nouveau Seigneur.

ODÉON. — Le Manteau, le Doute et la Croyance, le Collatéral.

THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.

GYMNASE. — Jeanne Mathieu, la Niaise, Horace, le Premier Coup de Canif.

VAUDEVILLE. — Relâche.

VARIÉTÉS. — Deux Anges gardiens, Vautrin, un Petit Mobile, Madeline et Madelinette.

THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier de Rosine, une Chaîne anglaise, le Lion et le Rat, la Sœur de Jocrisse.

PORTE-SAINT-MARTIN. — M. Lalbur, les tableaux vivants, Charlotte, les Danaïdes.

GAITÉ. — Passage Vendôme, l'Ane volé, Héloïse, le Mari de la Reine.

AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Matelot, le Chevalier d'Honneur de la Reine, le Château de Limbourg.

FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Routier, intermède de chant.

DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le Loup dans la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — Amo lié Chemin, Jemmy, la Petite Maison.

COMTE. — Le Dîner impossible, le Chien de la Veuve, Jenny l'ouvrière, Ricco, le Bouffon.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile). — Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

CHALET DES CHAMPS-ÉLYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle tous les soirs. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 137. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES Samedi, 2 Septembre 1848.

Paris, rue de Beaune, 2.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 1er SEPTEMBRE.

Assemblée nationale.

RENAISSANCE DU JUSTE-MILIEU.

M. Senard, ministre de l'intérieur, a eu aujourd'hui l'honneur de proclamer la renaissance du juste-milieu. Voici à quelle occasion.

Nos codes contenaient une disposition, reste brutal de l'esclavage antique et de la loi romaine, si dure pour les débiteurs : c'était la contrainte par corps. Un des premiers décrets rendus par le gouvernement provisoire après la révolution de février fut l'abolition de ce droit d'incarcération qui accordait à un [illegible] la propriété temporaire du corps d'un autre citoyen, pour gage de sa créance.

Mais après le gouvernement provisoire est venue l'Assemblée nationale, dont une bonne partie trouve très plaisant d'abattre coup sur coup les décrets du gouvernement provisoire, [illegible] la révolution de février, et ne pouvant [illegible] ses premiers directeurs étaient des gens sans aucune valeur.

MM. Wolowski et Grévy ont demandé le maintien du décret dont la Commission de législation requérait l'abolition. Ils ont fort bien prouvé que *la liberté personnelle ne devait pas être dans le commerce*, et que le Gouvernement provisoire avait eu raison d'adopter la mesure juste, humaine, progressive, qui a fait disparaître pendant quatre mois de nos codes, la tache honteuse de l'incarcération pour dettes. Le discours de M. Grévy, riche de faits et de raisonnements solides, a mérité l'approbation de l'Assemblée.

Mais s'est levé M. Senard qui a déclaré que le Gouvernement ne pouvait admettre de principes absolus, et qu'il fallait adopter un juste-milieu en conservant la contrainte par corps, tout en l'abolissant à moitié, c'est-à-dire en la rendant plus rare, plus difficile, moins longue, moins onéreuse, etc.

Foin des principes et vivent les transactions! Mais monsieur Senard, comment ferons-nous si quelque membre de la droite s'avise de demander l'abolition de cet autre décret du Gouvernement provisoire qui abolit la peine de mort en matière politique, et si un membre de la gauche insiste pour le maintien de ce décret?.... Bah! pour conserver le juste-milieu et s'écarter des principes absolus, nous mettrons dans la loi qu'on ne tuera les coupables qu'à moitié.

Toutefois, il faut l'avouer, la majorité de l'Assemblée a applaudi au juste-milieu réinventé par M. Senart, et elle a adopté le principe du rétablissement de la contrainte par corps, sauf à en modérer l'usage par des amendements qu'elle s'est réservée d'examiner, malgré le misérable subterfuge que voulait employer un membre du comité de législation pour escamoter le vote de l'Assemblée. Il faut que cette dernière prenne bien garde à elle; il y a des gens qui ont toujours prêt quelque piège pour la prendre.

On a encore voté aujourd'hui 600 000 francs de secours pour l'ébénisterie et les métaux de Paris sous le titre de prêt.

Le ministre a de plus demandé une nouvelle allocation de deux millions pour les indigents de Paris et des départements. Nous en prévenons les représentants : ils ruineront le pays en secours inutiles, en aumônes, faute de savoir organiser le crédit de l'État et des particuliers sur de nouvelles bases. Ils tiennent à conserver les anciennes routines; c'est par là qu'ils obèreront et perdront la bourgeoisie en croyant la sauver.

Impuissance des Réactionnaires.

La réaction est-elle un remède à la situation présente? On a pu le croire d'abord, mais l'illusion n'est plus possible aujourd'hui.

L'expérience démontre que la réaction nous conduit à la désorganisation politique et sociale, à la guerre civile, à tous les maux qu'elle prétend guérir. Ne vient-elle pas de faire couler le sang dans le Midi?

Hommes bourgeois! vous voulez le retour de la confiance, la reprise des affaires, l'apaisement et l'occupation des masses laborieuses, la tranquillité et la sécurité pour tous. La réaction vous a-t-elle donné tout cela?

Voyez! qu'ont produit vos efforts violents pour retourner en arrière? Ont-ils rétabli la confiance? Ont-ils rendu le calme aux esprits? Ont-ils ramené dans la circulation les capitaux effrayés? La misère a-t-elle cessé? Le présent est-il plus certain? L'avenir plus rassurant?

Vous renversez, les uns après les autres, les hommes que la révolution de Février a fait surgir; vous vous efforcez de ramener aux affaires ceux qui ont eu le pouvoir sous la royauté déchue; vous croyez que ces politiques sans foi, sans conviction, sans idées, et qui ont été les complices ou les approbateurs des roueries de Louis-Philippe, pourront vous sauver, vous mettre à l'abri de nouvelles subversions, conjurer les exigences démocratiques, éloigner de vous ce fatal problème de la misère et du prolétariat?

Mais ont-ils pu empêcher la Révolution de 1848? Et pourtant ils avaient alors la dynastie! Ils avaient une police organisée! Ils avaient la corruption et l'indifférence politique! Ils avaient deux cent mille censitaires à leur dévotion!

Et, aujourd'hui, avec la République, avec le suffrage universel, avec la crise financière, avec la misère des masses, avec la fermentation des esprits, avec la révolution européenne, vous croyez que ces politiques pourraient ce qu'ils n'ont pu sous Louis-Philippe!

Un grand problème a été posé par la Révolution de 1848 : vous ne pouvez échapper à sa solution, et ce n'est pas avec la politique de la rouerie que vous la résoudrez. Vous n'obtiendrez ce que vous désirez, le retour de la confiance, la reprise des affaires, la tranquillité, la sécurité, la prospérité commerciale, qu'après avoir résolu ce problème.

Vous avez beau faire, votre salut, le salut de la société est à ce prix. En rétrogradant, vous retrouvez toutes les causes de désordre qui ont produit la crise actuelle. Ce n'est pas en arrière que sont placés les biens que vous désirez, c'est en avant!

L'abus des influences.

La corruption, dont le gouvernement du juste-milieu avait fait son principal élément, a été l'une des causes de sa chute par le mépris qu'elle a soulevé contre lui; on lui donnait souvent alors un nom moins dur à l'oreille, et les honorables de la gauche dynastique disaient, en en parlant, *l'abus des influences*. Il n'est qu'une influence légitime à nos yeux; elle consiste à éclairer sur leurs droits comme sur leurs devoirs les pauvres déshérités qui les ignorent et dont le nombre est grand, grâce au régime qui a fait de l'instruction un privilége de l'argent. Tout autre moyen d'action, tout appel fait aux intérêts égoïstes et matériels nous semble un abus. Sans doute la corruption doit être combattue d'abord dans le pouvoir qui dispose de tant d'existences et touche à tous les intérêts privés, mais ce n'est pas là seulement qu'elle est redoutable aujourd'hui.

Il est superflu de dire quel dévoûment nous anime pour ce principe de fraternité sur lequel reposent toutes nos espérances; nos désirs ne sauraient être méconnus; mais nous ne sommes pas de ceux qui se plaisent à se persuader qu'on annule les faits en les taisant ou qu'en les constatant on en peut aggraver les conséquences; nous croyons, au contraire, que, pour guérir un mal, le faire connaître est le premier soin. Nous le dirons donc, il existe deux classes distinctes : l'une possède le sol et les capitaux, l'autre pourvoit aux besoins de chaque jour par le travail qui lui est accordé, et se trouve ainsi livrée à la merci de la première, dans une certaine mesure, il est vrai, car il existe entre les deux un degré de solidarité. Il est évident cependant que celui qui dispose du pain quotidien peut exercer une illégitime influence sur l'expression de la pensée de son semblable. Or, cette influence liberticide est le plus grand des maux qui rongent la société; les intérêts de ces deux classes, travailleurs et possesseurs, sont pour la première fois nettement placés en présence. En faisant disparaître le dernier sujet de querelle entre les capacités et les censitaires, le 24 février a véritablement détruit toutes distinctions pour n'en laisser qu'une seule : la propriété. C'est l'amour du pays, c'est le respect de la propriété qui nous inspirent, quand nous disons aux possesseurs : Ne faites pas de l'argent un privilége politique, cessez d'abuser, cessez de corrompre; ce n'est pas envers vos frères seulement que vous êtes coupables, mais envers vous-mêmes, car dans ce conflit des intérêts un dénouement injuste qui léserait l'un ou l'autre, les frapperait tous deux. Dans les élections municipales du mois dernier comme dans celles des conseils généraux auxquelles nous assistons, partout nous retrouvons l'influence de l'argent, c'est devant elle qu'un grand nombre de démocrates sont tombés, et parmi ceux qui sont parvenus il n'en est pas un qui n'ait eu à la combattre.

On ne saurait trop engager les seigneurs et les procureurs de villages à renoncer à imposer autour d'eux les candidats de leur choix; s'il est vrai que le principe de la propriété soit impérissable, il est aussi vrai que les possesseurs de terres et d'offices ont besoin d'inspirer l'estime, et ce n'est pas en mésusant du pouvoir qu'ils ont sur le bien-être du travailleur qu'ils y peuvent arriver.

Qu'on s'en souvienne, cette influence de l'argent a été la principale cause de la révolution du mépris qui a renversé le dernier trône.

Le *Constitutionnel* s'est fait ermite en devenant vieux, chacun le sait. M. Thiers est maintenant l'espoir des catholiques royalistes. Mais les nouveaux convertis n'ont pas complètement oublié le vieil homme. Nous lisons ce matin dans le *Constitutionnel* les axiomes suivants :

Si l'homme, si le chrétien a le devoir de secourir son semblable qui a faim, celui-ci n'a pas le droit d'exiger cette assistance. La charité ne serait pas une vertu si elle était obligatoire.

Comment! la charité n'est pas obligatoire pour le chrétien! Comment! au point de vue du christianisme, le pauvre qui a faim n'a pas droit à l'assistance du riche! Digne *Constitutionnel*, vous avez bien mal lu votre catéchisme, et vous n'êtes guère pénétré des doctrines dont vous vous créez le champion.

Puisque vous vous êtes fait dévôt, lisez donc un peu l'Évangile, les apôtres, les pères, les prédicateurs, et vous verrez que si à une autre époque vous eussiez osé soutenir la doctrine impie que vous mettez en avant, il n'en allait pas moins pour vous que des bûchers de l'inquisition. Les apôtres et les pères n'ont-ils pas écrit, d'accord avec leur Maître, que les riches ne sont que les administrateurs des biens du pauvre?

Nous croyons, nous, que le christianisme a quelque peu exagéré le droit du pauvre, que ce droit n'existe qu'à la condition pour chacun de se rendre utile à la société, et que le droit à l'assistance n'est que le droit au travail. Mais le *Constitutionnel* n'admet ni l'un ni l'autre.

Au reste, il est en ceci plus logique qu'il n'en a l'air; il démolissait autrefois le christianisme en l'attaquant, il le démolit aujourd'hui par des calomnies en même temps qu'il s'annonce pour son champion. C'est du voltairianisme encore.

Nous sommes heureux de trouver dans l'*Evènement* une protestation généreuse contre l'inconvenant et déplorable accueil qu'une partie de l'Assemblée a fait au dernier discours de M. Pierre Leroux. Les lignes suivantes honorent ce journal :

Nous avons constaté hier les éclats de rire et l'ironie dont l'Assemblée a accueilli le discours de M. Pierre Leroux. On dirait que l'Assemblée se repent et se venge de la faveur qu'elle lui avait accordée la première fois qu'il a parlé. Nous sommes loin de partager toutes les doctrines de M. Pierre Leroux, mais nous regrettons qu'on n'ait pas une attention plus sérieuse pour un esprit, en somme, éminent et convaincu. Nous ne trouvons pas seulement cette moquerie peu fraternelle; pour dire toute notre pensée, nous la trouvons peu prudente. A quoi bon irriter ces rêveurs hardis et téméraires auxquels le peuple s'attache parce qu'il sent qu'ils se préoccupent de lui? A quoi bon les aigrir et pousser leurs théories à ces exagérations auxquelles la contradiction systématique contraint toujours les croyances? Qui sait quelle amertume violente peut mettre dans ces esprits le sentiment de la supériorité refoulée? Ils apportent à la tribune la charité et la fraternité, ils en remportent la colère et la haine. Quoi qu'on pense des socialistes, on ne peut nier qu'ils n'aient, sinon l'intelligence, du moins l'instinct de l'avenir. Ils contiennent une part des aspirations de l'humanité; leur tort est de vouloir trop hâter la marche des choses, et cueillir aujourd'hui ce qui sera mûr demain; mais ils représentent jusqu'à un certain point les besoins de la société. Eh bien, pourquoi exaspérer ces besoins? Ne vaudrait-il pas mieux les ramener par la bienveillance et tempérer par la persuasion ce qu'ils ont de trop absolu? Qui donc a intérêt à courroucer l'avenir?

M. le comte Gustave de Lœwenhielm a été présenté par M. J. Bastide, ministre des affaires étrangères, à M. le général Cavaignac, président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, et a remis les lettres qui l'accréditent auprès de la République française, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Suède et de Norwége.

En remettant ses lettres de créance à M. le général Cavaignac, M. le comte de Lœwenhielm a prononcé le discours suivant :

« Choisi par le roi mon souverain pour être son représentant près le gouvernement de la République française, j'ai l'honneur de vous remettre, monsieur le président, la lettre par laquelle, à cet effet, S. M. m'accrédite. Ses vœux furent et demeureront acquis au bonheur de la France, et ce sentiment a dicté mes instructions. Appelé ainsi à cultiver et resserrer encore les bons rapports existants entre les deux gouvernements et les pays, je m'appliquerai avec ardeur à prouver la sincérité des assurances contenues en la présente lettre de créance, et de celles, monsieur le président, que le roi m'a chargé de vous offrir personnellement. » (*Moniteur*.)

Menées monarchiques.

Le *Moniteur* ne publie aucuns détails nouveaux sur la collision qui a éclaté à Montpellier.

L'*Indépendant* de cette ville qui nous arrive ce matin, ayant paru avant les évènements, ne contient rien à ce sujet. Cependant, il fait pressentir la collision dans les lignes suivantes :

Nous sommes forcés de l'avouer, ce n'est pas seulement par les articles de leurs journaux, mais par leurs actes insolents que les légitimistes poussent à la guerre civile, le plus cher de leurs vœux.

La visite électorale de l'abbé Genoude a transformé notre malheureux pays, jadis si calme, en un foyer de désordres anarchiques. Bien plus, notre ville est désignée peut-être, si jamais les légitimistes se décident à tenter un coup de main, comme le premier champ de bataille de la révolte.

C'est avec le sentiment profond de la gravité de notre situation locale que nous écrivons ces lignes. Que nos concitoyens réfléchissent comme nous aux tristes conséquences que peut avoir la conduite de la faction légitimiste et ils comprendront qu'aujourd'hui plus que jamais, les amis de la liberté et de l'ordre doivent se dévouer entièrement à la sainte cause de la République, elle seule, en garantissant le présent, peut assurer l'avenir.

Le *Spectateur républicain* publie une correspondance particulière de Montpellier :

La province est en proie aux tiraillements des factions, le parti légitimiste notamment, ne déguise plus ses espérances. Le résultat des élections municipales d'Orléans, de Bordeaux, de Marseille, de Montpellier a ranimé le courage des partisans du comte de Chambord, surtout dans cette dernière ville, où les passions ardentes acquièrent rapidement tout leur développement et se traduisent bientôt en actes.

Depuis la lutte électorale entre MM. de Genoude et de Laissac, lutte qui, malheureusement, va recommencer sous peu de jours, la plus grande agitation régnait dans Montpellier; les provocations, les défis les plus irritants étaient journellement échangés. L'autorité, justement alarmée, semblait se multiplier sur tous les points où grondait l'orage et prenait les mesures les plus conciliatrices, mais en vain; l'irritation était à son comble, les voies de fait étaient proches et il était question de mettre la ville en état de siége lorsque l'émeute éclata.

Peu de jours après la Révolution de Février, deux arbres de liberté avaient été plantés en grande pompe sur l'Esplanade : le premier acte des factieux fut dirigé contre ces symboles républicains. Pendant l'une des nuits de la semaine dernière, ces arbres furent sciés au pied et renversés dans la poussière.

L'autorité voulut les faire relever, mais les émeutiers s'y opposèrent par la force; alors le préfet, accompagné d'une partie de la population indignée et de quelques troupes, se transporta sur le théâtre du désordre; il fut accueilli par des huées et des sifflets d'abord; puis par des coups de pierre, enfin par des coups de feu. Le préfet, le juge d'instruction et un commissaire de police furent blessés, et un gendarme tué. La position n'était plus tenable, et il fallut commander le feu. Plusieurs émeutiers tombèrent, — cinq d'entre eux ont été portés à l'hospice. — et la foule se retira dans le plus grand désordre.

Nous lisons dans la *République* :

On craint que le mouvement légitimiste de Montpellier ne soit concerté avec d'autres villes du Midi, et ne s'étende d'une manière dangereuse. Aujourd'hui on assurait à l'Assemblée nationale que la duchesse de Berri avait passé huit jours à Paris dans la première quinzaine de ce mois (août), et l'on ajoutait qu'elle avait traité, pendant son séjour dans la capitale, de la propriété des *sept huitièmes* d'un journal qui vient d'adopter une couleur d'opposition *dynastique* très tranchée.

Un autre bruit s'allie à ceux-là : ce serait l'emprunt de deux millions qu'aurait contracté un haut personnage de la légitimité, M. le marquis de P..., en affectant pour garantie les forêts que possède en France le duc de Bordeaux.

Il est du devoir du gouvernement de veiller et de déjouer toutes ces intrigues qui méconnaissent le sentiment du pays franchement républicain, mais qui peuvent amener de nouvelles collisions dont l'humanité aurait à gémir.

Des troubles légitimistes ont éclaté à Arles presqu'en même temps qu'à Montpellier. Voici en quels termes ils sont relatés par le *Publicateur d'Arles* :

Des désordes qui auraient pu être fort graves ont éclaté ces jours derniers au poste de l'Hôtel-de-Ville, où était de garde la 2e section de la 1re compagnie du 2e bataillon de la garde nationale. Quelques gardes nationaux du poste s'y sont livrés à des démonstrations on ne peut plus irritantes et dangereuses. Des cris de *Vive le roi! Vive Henri V!* ont été par eux proférés à plusieurs reprises. Les coupables ont été rayés de la garde nationale. Nous croyons qu'il y a plus de folie que de méchanceté dans une pareille tentative. Que les honnêtes citoyens, amis de l'ordre et de la paix; tous ceux qui ont besoin de travailler, de vivre et de faire vivre leur famille, se tiennent en garde contre d'aussi misérables provocations; qu'ils en fassent justice par le plus profond mépris.

Visites domiciliaires chez Eugène Sue!

Nous extrayons les passages suivants d'une lettre adressée des Bordes par M. Eugène Sue à l'un de ses amis :

« .... Jugez de ma surprise lorsqu'on m'apprend que des gendarmes gardent toutes les issues de ma maison. Je vois alors entrer chez moi M. le procureur et M. le substitut de la République (tribunal d'Orléans). J'étais dénoncé comme détenteur d'armes et de munitions de guerre, et soupçonné d'avoir donné asile à M. Esquiros, inculpé dans les affaires de juin; l'on venait donc en vertu d'une commission rogatoire envoyée de Paris faire une perquisition chez moi, visiter mes papiers, ma correspondance. Et je me hâte de vous dire que les magistrats de la République ont accompli leur mission avec les égards les plus honorables pour moi, et que la perquisition n'a eu aucun résultat; à Paris, pendant mon absence, même visite domiciliaire chez moi, mais avec beaucoup moins de convenance, m'écrit-on; mes meubles auraient été forcés, mes papiers bouleversés, et l'on a fouillé jusque dans les matelas de mon lit.

» Or, je n'ai vu M. Esquiros qu'une fois, ce qui m'a suffi d'ailleurs pour reconnaître combien était fondée la vive sympathie que m'avait depuis longtemps inspiré ses œuvres socialistes; quant au dépôt d'armes et de munitions de guerre, c'était une de ces mille délations qui par ce beau temps d'*enquête* et de calomnie, poursuivent tous les citoyens qui ont donné des gages à la cause démocratique et sociale; on les met en suspicion, tandis que royalistes, dynastiques et sacristains conspirent allègrement.

» Tout ceci est triste, mon ami, et nous ne sommes qu'au début de ces persécutions; mais plus que jamais j'ai foi dans notre cause; la grande époque de 92 a eu aussi ses épreuves, ses trahisons, ses lâchetés, ses martyrs; mais l'idée révolutionnaire a vécu, elle vit, elle ébranle l'Europe. Elle s'est retrempée dans l'idée sociale, et, quoi qu'on fasse, quels que soient les temps d'arrêt perfides ou terribles que l'on essaie d'imprimer à sa marche, l'avenir du monde est à la *démocratie socialiste*..... »

Une scène assez curieuse, assez théâtrale s'est passée dimanche dernier au bois de Boulogne, où s'était réuni le 10e bataillon de la 2e légion de la banlieue. Elle nous est racontée dans la lettre suivante :

Citoyen rédacteur,

Un fait qui mérite la plus grande publicité possible vient de se passer dans le 10e bataillon de la 2e légion de la banlieue, situé aux Thernes, commune de Neuilly.

Dimanche 27 août courant, comme d'habitude, les citoyens qui composent ledit bataillon se sont rendus au bois de Boulogne pour y faire l'exercice. Lorsqu'une grande partie des camarades furent arrivés au lieu du rendez-vous, des groupes très agités se formèrent. Je fus vite au courant de ce qui se passait.

A l'occasion des déplorables et malheureuses journées de juin dernier, deux décorations ont été données dans le bataillon malgré le refus formel d'une commission ordonnée par les autorités supérieures, et formée par toutes les compagnies. Sur la question de savoir s'il y avait des hommes parmi nous qui avaient mérité des recompenses, tous les citoyens qui composaient ladite commission furent unanimes pour déclarer que personne n'avait assez fait pour mériter cet honneur, qui du reste n'en était pas un dans de pareilles circonstances. Un procès-verbal fut rédigé dans ce sens, signé par tous les membres et remis au président de notre commission, pour être par lui envoyé à l'état-major de la garde nationale.

Malgré ce refus, deux capitaines viennent de recevoir leur brevet de chevalier de la Légion-d'Honneur. Ce sont deux anciens ministériels. La surprise fut grande pour la commission entière, et un mécontentement général s'est manifesté parmi tous les habitants.

Comme je viens de vous le dire plus haut, le bataillon était en grande partie réuni, et ce que je puis affirmer, il ne manquait pas d'officiers, sauf les deux nouveaux décorés. Le chef de bataillon en premier fut interpelé par le chef de bataillon en second sur ces deux décorations. Notre homme fut très embarrassé, car il est peu capable sur la réplique; il s'est embrouillé et n'a pu donner qu'une seule raison, qui, selon lui, devait nous suffire et était très méritoire.—Ils ont été décorés, a-t-il dit, pour des services rendus sous le gouvernement de Louis-Philippe; car la République n'est qu'un vain mot.—A cette sortie maladroite, l'indignation fut au comble; le chef de bataillon en second a retiré son épée et l'a déposée au pied d'un chêne en donnant de vive voix sa démission; tous les officiers et sous-officiers l'ont imité avec une ardeur difficile à dépeindre; les soldats ont mis la crosse en l'air, et tout le monde s'est dispersé, la consternation dans le cœur.

Voilà la désunion jetée dans une des communes les plus avancées de notre époque et par la faute d'un seul homme.

En ce moment, une protestation se signe chez le citoyen Cochois, porte-drapeau du bataillon; toutes les démissions des officiers et sous officiers ont été données, sauf celles du chef de bataillon en 1er et des deux capitaines décorés.

Salut et fraternité.

Les Thernes, le 28 août 1848.

MARAIS, maçon.

On lit dans la *Démocratie* de Toulon :

Au moment où l'amiral Hamelin se disposait à passer l'inspection des vaisseaux *l'Hercule* et *le Jemmapes*, une dépêche télégraphique a donné l'ordre à ces deux vaisseaux de prendre le large immédiatement.

Ils ont mis sous voiles dans l'après-midi, se dirigeant vers Cagliari, où ils devront rallier l'escadre de la Méditerranée.

On croit généralement qu'ils portent à l'amiral l'ordre formel de faire une démonstration vigoureuse sur les côtes d'Italie, afin d'arrêter l'envahissement des légations par l'armée autrichienne.

On pense aussi que l'escadre a pour mission de garder la république de Venise contre toute attaque de la part des Autrichiens, jusqu'à ce que l'intervention amiable de la France et de l'Angleterre ait abouti à la pacification de l'Italie.

» Cette nouvelle a été accueillie avec faveur dans notre ville et surtout dans la marine. Il est certain que ce mode d'intervention serait moins onéreux et surtout beaucoup plus décisif, car en cas de rupture, on pourrait transporter le théâtre de la guerre et frapper l'Autriche au cœur même de ces possessions italiennes. »

Rectifications.

Tous les journaux ont cela de commun, qu'ils commettent souvent des inexactitudes sur les questions de faits; mais il n'y a que demi-mal, lorsqu'ils s'empressent de les réparer eux-mêmes, aussitôt qu'ils les reconnaissent ou qu'on les leur signale.

Nous avons commis ces jours derniers deux inexactitudes, qui deviendraient deux injustices si nous ne rétablissions la vérité.

La première a trait au comité de travail de l'Assemblée, auquel nous avons attribué (nº du 29 août) la dissolution violente des ateliers nationaux, et la responsabilité qui revient à la commission dont M. de Falloux avait demandé la formation à l'Assemblée, et dont il était membre lui-même. Le comité du travail avait, au contraire, demandé et entendu que la dissolution des ateliers nationaux fût faite avec prudence et modération.

La seconde erreur est plus formelle encore. Dans un article de dimanche dernier, nous avons dit que la commission ministérielle nommée pour étudier la réorganisation du corps des ponts-et-chaussées « avait, suivant l'usage, enterré la question, » dont l'étude lui était confiée.

Une pareille allégation était tout-à-fait dénuée de fondement.

Nous apprenons, en effet, que cette commission, après avoir discuté avec le plus grand soin et avec impartialité tout ce qui se rapportait au travail dont on l'avait chargé, a déposé entre les mains du ministre les procès-verbaux de ses séances, deux rapports très étendus et un projet de décret au nom de l'Assemblée nationale. Elle n'avait rien de plus à faire, car une commission n'est pas un pouvoir exécutif; elle donne son avis, fait son rapport, puis se dissout.

De l'Intervention en Italie [1].

La France républicaine peut-elle reculer devant une intervention armée, devenue nécessaire pour l'affranchissement de l'Italie?

Elle *ne le peut*, et elle *ne le doit pas*.

Elle *ne le peut pas*, parce qu'elle manquerait à l'honneur et à la sainteté de ses promesses; elle désavouerait ses ministres et elle-même en désavouant le sentiment unanime manifesté par l'Assemblée nationale dans la *séance du 10 août*.

Faut-il rappeler les paroles d'un des honorables représentants, en même temps membre du comité des affaires étrangères (le citoyen Baune)?

Vous avez entendu (a-t-il dit) *l'ancien ministre des affaires étrangères, M. Lamartine, et nous avons entendu M. le ministre des affaires étrangères vous dire au sein du comité* : LE CASUS BELLI *est déterminé. Quand Charles-Albert aura été battu, quand Milan sera menacé, quand la Lombardie sera de nouveau soumise aux baïonnettes autrichiennes, il n'y aura plus à délibérer,* NOUS MARCHERONS. *Cet engagement*, a-t-il ajouté, *a été pris d'une manière solennelle* PAR LES DEUX MINISTRES. A ces derniers mots, plusieurs voix de l'Assemblée ont ajouté ces mots encore plus graves : PAR L'ASSEMBLÉE ELLE-MÊME.

C'est alors que l'honorable représentant, saisissant avec enthousiasme ces paroles, s'est écrié : *Si je viens vous rappeler le langage du ministère* COURONNÉ PAR LA VOLONTÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *c'est qu'il me semble que votre résolution et la leur pourraient bien être changées. En effet, nous avons entendu prononcer le mot de pacification.* C'EST L'AFFRANCHISSEMENT, C'EST L'INDÉPENDANCE DE L'ITALIE QUE NOUS AVONS RÉSOLUS.

Et ici le ministre des affaires étrangères à son tour s'écrie : *Il ne peut y avoir pacification complète* SANS AFFRANCHISSEMENT.

Faut-il rappeler aussi qu'après une chaleureuse péroraison qui honore son dévouement pour la liberté et l'indépendance italienne, l'honorable représentant se résume dans ce peu de mots : *Ainsi nous devons à l'Italie le concours de la France. C'est une dette contractée, et* CE SERAIT UNE LACHETÉ DE NE PAS LA PAYER.

Il n'y a rien à ajouter à cela pour prouver *que la France ne peut pas reculer devant l'intervention armée*.

Mais elle *ne le doit pas*.

Car ce n'est pas la cause de l'Italie seulement qui va se décider dans les plaines de la Lombardie, dans ces plaines témoins jadis de la valeur des phalanges françaises qui détruisirent trois armées ennemies dix fois plus fortes par le nombre.

C'est la cause de tous les peuples qui demandent à grands cris leur affranchissement, qui veulent secouer le joug dégradant du despotisme; c'est la cause de la France républicaine elle-même.

Si les gouvernements aristocratiques ou absolutistes font certaines avances courtoises à la République, c'est pour endormir la France, pour paralyser son premier élan et la désarmer. Mais que l'occasion se présente, que les peuples qui ont jeté le gant à l'oppression soient vaincus, qu'ils soient garottés et opprimés, et la France se trouvera en présence d'une nouvelle et formidable coalition.

Et quoi! trente ans à peine se sont écoulés, et ceux à qui les destinées de la République sont confiées auraient oublié l'histoire de leur pays! Ils auraient oublié qu'aux premiers revers la France a eu contre elle l'Europe entière? Faut-il donc penser que l'histoire ne sert à rien?

Une restauration étouffa la révolution de 1793, une nouvelle coalition peut ensevelir plus tard celle de 1848.

Il ne faut pas se faire des illusions, et il ne faut pas croire que la République de 1848 recevra, par l'assentiment spontané et sincère des monarchies européennes, le baptême qui efface le péché originel dont elle est entachée à leurs yeux.

On prétend que l'intervention entraînera avec elle une guerre européenne.

Non... mille fois non!

LES ROIS ONT PEUR, comme dit la *Réforme. Ils n'osent plus sonner le change et brandir leur épée.*

Comment d'ailleurs pousseraient-ils au dehors des armées d'invasion, laissant derrière eux, autour d'eux, leurs peuples qui frémissent et qui voient au loin poindre l'aurore de la liberté?

Oui, les grandes puissances ne sont plus, comme royauté et gouvernement, que des spectres parés de joyaux; seuls les peuples sont vivants.

Mais supposons, contre l'évidence même, que l'intervention entraîne à une guerre. Est-ce que la République pourra en reculant éviter cette guerre? Est-ce qu'elle n'est pas en meilleure position de la faire aujourd'hui que plus tard?

Ainsi, pour fuir une guerre, la France renoncerait à la sympathie, au cœur dévoué, au concours de vingt-six millions d'hommes qui, une fois indépendants et libres, seraient les premiers à essuyer les attaques de la nouvelle coalition à laquelle la France n'échappera pas si les peuples sont de nouveau asservis, et ramenés sous le joug du despotisme!

Et quand ce terrible moment arriverait, la France serait seule, isolée; elle n'aurait, je ne dirai pas le concours, mais pas même la sympathie des peuples qui, trompés par ses fallacieuses promesses et devenus la proie du despotisme, seraient forcés de devenir leur instrument pour combattre cette France sur laquelle ils avaient fondé toutes leurs espérances.

Mais on objecte les menées des partis qui agitent la France! Il ne faut pas connaître l'esprit de son propre pays, il ne faut tirer aucun profit de l'histoire pour se faire un fantôme de ces menées qui ont principalement pour cause l'inaction du gouvernement ou son indifférence pour la cause des peuples.

Et qui n'est pas convaincu que toute discorde cesserait, que tout dissentiment disparaîtrait lorsque la France se trouverait en face de l'ennemi?

Qui ne sait pas de quelle puissance, de quelle magique force est pour chaque Français l'idée de gloire attachée à l'idée d'affranchissement des peuples? Qui ne sait pas que ces mots font taire tout ressentiment et qu'ils unissent en un seul tous les cœurs de la France? Encore une fois, que l'histoire serve donc à quelque chose!

Est-ce que la première République et Napoléon ensuite ne trouvèrent pas la France en proie à des discordes intestines? Et comment auraient-ils, avec des poignées de braves, battu, dispersé, anéanti les hordes innombrables des ennemis de la France, si l'amour de la justice et de la gloire n'avait pas fait disparaître tout ce qu'il y avait de discordes et de divisions; si toutes les pensées de la France ne s'étaient pas fondues en une seule?

Que les hommes à qui la destinée de la République est confiée y réfléchissent!

Le jour arrivera où ils devront rendre compte de leurs actes.

On peut facilement concevoir que, comme Sylla après s'être démis de sa dictature, ils pourront répondre aussi à ceux qui leur demanderont leur père, leur fils ou leur frère : « Le sang que nous avons versé et les tables de proscription et de *transportation* que nous avons signées nous ont mis en état de sauver la République. »

Mais que répondraient-ils, si on les accusait plus tard d'avoir abandonné les peuples au despotisme, d'avoir laissé étouffer les sanglots et la pensée de ceux qui, au premier cri de liberté, avaient fait cause commune avec la France républicaine?..

L. C.

(1) Cet article fait suite à celui publié, sous le même titre, dans notre numéro du 21 août: il est également dû à la plume d'un Italien dévoué à l'indépendance de son pays.

Nouvelles d'Italie.

Une émeute grave a eu lieu à Livourne le 25 août. Un prédicateur qui avait prêché avec ardeur des maximes démocratiques, et appelé à la guerre contre l'Autriche, ayant été arrêté, le peuple s'est levé en masse. Le gouverneur de la ville a été enlevé de son palais et conduit à la forteresse par le peuple, qui l'a bientôt rendu à la liberté. Le *Corriere Livornese*, du 25 août, annonce que, dans la matinée, le télégraphe a été brisé, et que l'émeute s'est emparée des dépêches que les magistrats envoyaient à Florence. Il ajoute :

La cloche du conseil sonnait le tocsin, chacun courait aux armes, le cercle national indiquait une réunion publique de ses membres. Il est impossible, pour le moment, de donner une narration complète de ces tristes événements et de leur cause.

Deux heures après-midi. — Les événements se compliquent, le peuple a relégué le gouverneur dans la forteresse, en usant toutefois de tous les égards possible, et s'est emparé des armes. On s'est aussi saisi de nouvelles dépêches envoyées ici par le gouvernement central.

Trois heures. — Au cercle national on agite les questions les plus graves. Demain nous rendrons compte des délibérations prises et des événements survenus.

On assure, ajoute un journal de Gênes, que, par suite des troubles survenus à Livourne, il a été établi un gouvernement provisoire, composé de cette manière : Chevalier Angiolo, faisant fonctions de gonfalonier, La Cecilia, Secchi, l'abbé Pifferi, Fortuné Allori.

Un correspondant autrichien de Livourne adresse à ce sujet les renseignements suivants, à une feuille légitimiste de Marseille, à la *Liberté électorale* :

Le fameux père barnabite Gavazzi, le Pierre-l'Ermite de la croisade italienne contre l'Autriche, a occasionné une émeute à Livourne, où il est arrivé avant-hier venant de Gênes. Le gouverneur avait ordre de ne pas le laisser débarquer, mais le peuple a été le chercher dans des barques et l'a conduit en triomphe à l'Aigle-Noir. Ce triomphe a été de peu de durée, car, le lendemain, le gouvernement l'a fait arrêter à une des stations du chemin de fer, et l'a fait conduire aux frontières des Etats romains. Les prédications du père Gavazzi, qui tournaient au socialisme et au communisme, étaient d'autant plus dangereuses qu'en ce pays ces théories n'ont aucunement pénétré.

On a fait grand bruit à Livourne à la nouvelle de l'arrestation du père Gavazzi. On a élevé des barricades, poussé des cris de révolte, enfin fait tout ce qu'il faut pour autoriser les Autrichiens à envahir la Toscane, ce qu'ils ont promis de faire au moindre prétexte qui leur serait fourni.

On lit dans la *Gazette du Tessin* :

On a des lettres de Venise du 23 août. La réquisition et la fusion de l'or et de l'argent à Venise est générale. Trève en a fourni pour 80 000 florins. Les orfèvres, après avoir fait estimer leur or et leur argent, paient 5 p. 0/0 de la valeur. La garde nationale veille sur les forts. Dans la ville, un grand nombre de boutiques sont fermées, on lit ces mots sur la devanture : *De garde dans les forts*. On s'attend à une attaque très vigoureuse et générale. Les troupes impériales arrivent continuellement. On a vu passer du côté de Malghera des canons attelés de 10 chevaux. Manin dit que l'on tiendra jusqu'à la dernière extrémité. On croit que la flotte sarde s'est mutinée et qu'elle refuse d'obéir aux ordres du roi.

L'*Alba* publie la protestation suivante de Garibaldi :

Elu à Milan par le peuple et ses représentants pour guider les Italiens à l'indépendance, je ne saurais me soumettre aux conditions humiliantes souscrites par le roi de Sardaigne avec l'odieux étranger qui opprime mon pays. Si le roi de Sardaigne veut conserver sa couronne aux dépends de son honneur, moi et mes compagnons ne voulons pas vivre dans l'infamie, et regardons comme un devoir d'accomplir notre sacrifice avant d'abandonner, au joug barbare qu'on lui réserve, le sol sacré qui nous a vu naître. Aujourd'hui, le mot liberté s'est glissé dans tous les esprits; il s'est affranchi des entraves royales, et rassemble en un même faisceau toutes les forces vives du pays.

Aujourd'hui qu'il connaît les traîtres qui ont saisi les rênes de la révolution pour l'arrêter dans sa marche, qu'il connaît les causes du désastre de Goito, des mitraillades et des maladies qui ont décimé à Mantoue les défenseurs de l'Italie; les causes du massacre des malheureux Romains et Toscans venus à son aide; les causes enfin de cette série de honteuses capitulations, le peuple ne veut plus être joué, il a ressaisi sa toute puissance et il veut la conserver même aux dépens de son existence.

Moi et mes compagnons, résolus à remplir l'attente de ceux qui nous ont confié leurs droits à défendre, nous errerons à l'avenir sur cette terre chérie, qui est nôtre; non pour être témoins impassibles de l'insolence des traîtres, et des déprédations de l'étranger; mais pour consacrer à notre patrie malheureuse et trompée notre dernier soupir, combattre sans trève comme des lions, et proclamer partout la guerre sainte, la guerre de l'indépendance italienne.

Garibaldi a été obligé de déposer les armes et de se réfugier en Suisse avec ses troupes. Le gouvernement piémontais a écrit au conseil du Tessin pour le prier à renvoyer au Piémont les réfugiés lombards, mais ceux-ci refusent d'entrer sur les terres de Charles-Albert, qu'ils proclament traître à la cause italienne.

Le ministère sarde a écrit aux membres du gouvernement provisoire de Milan pour les engager à se réunir à Turin et rétablir dans cette ville le gouvernement provisoire de la Lombardie. Le ministre invoque le traité de fusion entre la Lombardie et la Sardaigne. Nous espérions qu'il ne serait plus question de ce traité conclu sous l'empire de la nécessité et que Charles-Albert a brisé en livrant lâchement Milan à Radetzki.

On écrit de Turin, 27 août, au *National savoisien* :

Il n'y a plus ici le moindre doute pour personne : l'armistice souscrit par Salasco a été dicté par l'Angleterre. Nous croyons maintenant que c'en est fait de la cause de la liberté si la France n'intervient pas avec son armée. L'Autriche vient de recevoir, il y a peu de jours, un considérable renfort, et hier, les journaux en annonçaient un autre. Nos lettres de Florence nous font connaître qu'à Modène se forme un camp de 25 000 Autrichiens. C'est une véritable invasion des barbares. Les lettres particulières que nous recevons de Gênes nous informent que la réaction audacieuse fait feu et flamme pour reconstituer et grossir son parti. Déjà elle a eu du succès dans les campagnes environnant les villes. Il n'est plus permis à un citoyen, revêtu du costume de garde national, de sortir de Gênes sans s'exposer à des insultes, des menaces et souvent des violences. Dans un village près de Gênes, trente hommes de la garde nationale, réunis simplement pour faire les honneurs à une fête, ont dû se retirer, chassés par les habitants de quatre paroisses excités contre eux et armés de stylets, pistolets, poignards, etc.

Le *Times* publie les lignes suivantes sur la médiation franco-anglaise :

Notre correspondant de Paris nous envoie, au sujet de la question d'Italie, les renseignements suivants qu'il ne confirme ni ne dément : La réponse à l'offre de médiation faite à l'Autriche par l'Angleterre et la France est parvenue hier au marquis de Normanby par un courrier de lord Ponsomby, qui s'est rendu ensuite à Londres. L'Autriche ne refuse pas la médiation offerte, elle exprime seulement l'espérance que, grâce à l'intervention du pouvoir central allemand de Francfort, la paix pourra être directement conclue entre le maréchal Radetzki et le roi Charles-Albert.

Dans ce but, le pouvoir central allemand a envoyé, il y a quinze jours, des plénipotentiaires en Lombardie pour effectuer une entente entre eux. Les ouvertures faites au roi Charles-Albert ont été bien reçues. Le 23 août, M. Radice a présenté au lieutenant de l'empire d'Allemagne des lettres de créance qui le nomment représentant du roi Charles-Albert à Francfort. Ainsi ce dernier monarque a été le premier qui ait officiellement reconnu l'archiduc Jean comme lieutenant de l'Empire d'Allemagne. C'est sur ce sentiment plus amical entre l'Autriche et la Sardaigne que l'Autriche fonde ses espérances de conclure la paix sans intervention étrangère. Mais le baron Wessemberg a déclaré à lord Ponsomby et à M. de Reizel que si, à l'expiration de l'armistice du 9 août, la paix n'était pas conclue, l'Autriche aurait recours aux bonnes offres de l'Angleterre et de la France.

La nouvelle de l'intervention du pouvoir central allemand contrariera l'admission de M. Raumer en qualité de représentant de la Confération germanique à Paris. Le Gouvernement français élève quelques difficultés contre sa réception officielle, sous le rapport qu'à l'exception du roi de Sardaigne, aucun gouvernement étranger n'a officiellement reconnu le nouveau pouvoir central allemand, et qu'avant de le faire, la France désire consulter le cabinet anglais. Le marquis de Ridolfi, ancien ministre de l'intérieur de Toscane, est nommé ministre plénipotentiaire près la cour de Saint-James. On avait à tort attribué son départ d'Italie à une mission extraordinaire en France et en Angleterre.

Une lettre de Francfort, 27 août, contient à ce sujet les renseignements suivants :

— Depuis les victoires de Radetzki, les prétentions de l'Autriche sur l'Italie se remontent singulièrement, et même à Francfort les idées réactionnaires gagnent de plus en plus.

Il n'est question de rien moins que de conserver à l'Autriche la ligne du Mincio, avec Peschiera et Mantoue, et même de remettre la Lombardie en vice-royauté, sous la suprématie de l'Autriche, conditions qui certainement ne sont pas acceptables par la France.

Du reste, les Allemands ne sont pas fâchés de voir l'armée autrichienne occupée en Italie; car, de retour en Allemagne, elle presserait de tout son poids sur le parti démocratique et remonterait encore de beaucoup l'influence du parti réactionnaire.

Allemagne. — Autriche.

La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* dit que Frédéric-Guillaume a l'intention d'user de son *veto* pour empêcher l'abolition de la peine de mort adoptée par l'Assemblée nationale; ce serait la première fois que le roi userait de son veto, et ce refus forcerait le ministre de la justice à donner sa démission, car c'est lui qui a le plus contribué à faire adopter cette loi.

La section centrale s'est prononcée en faveur de l'abolition, sans indemnité, de dix huit charges différentes. Les propriétaires fonciers ont résolu, si l'Assemblée nationale prussienne adopte cette proposition, de s'adresser à l'Assemblée nationale allemande, et, si cette dernière se prononce aussi contre eux, on leur prête le projet de refuser le paiement des impôts, d'armer les paysans et de marcher contre Berlin.

D'après une résolution de l'Assemblée nationale prussienne, la loi sur les assemblées populaires avait été mise le 28 août à l'ordre du jour. L'intérêt et l'émotion, éveillés par l'attente de la discussion de ce projet de loi, paraissent avoir engagé le gouvernement à prendre de grandes mesures de précaution. La garde bourgeoise était consignée, et des bruits couraient que des troubles devaient éclater. La *Gazette de Cologne* ajoute qu'au moment du départ du chemin de fer, quelques coups de feu venaient d'être entendus.

Au nombre des démocrates arrêtés, on cite Dowiat, Egard Bauer, Karle, Ma, Ottensosser, Eichler, etc. On ne sait pour quels motifs ces arrestations ont été opérées.

Le parti démocratique, comprimé en ce moment en Prusse par la réaction, espère que les événements de Vienne réagiront sur Berlin. Beaucoup de personnes des plus distinguées du parti démocratique, entre autres le républicain Frœbel, sont parties pour Vienne, et l'on nous assure que Dowiat, échappé par la fuite à l'exécution du mandat d'arrêt lancé contre lui, a pris aussi cette direction.

A Vienne, la presse est très irritée contre le ministère, à cause de la dissolution de la commission de sûreté. Dans la dernière séance de la commission, une dame s'est présentée dans une toilette brillante et les cheveux épars, en s'écriant : « Si les pères de la patrie se séparent, le pays sera dans le plus grand danger! »

Lors de la fermeture du local, le prêtre député Fuster emporta à l'université le drapeau, et prononça ces paroles devant les étudiants : « Puisque en haut on veut rétrograder, il faut que nous marchions en avant. »

On annonce que l'empereur a chargé le baron de Wessemberg de composer un nouveau ministère. Wessemberg aurait refusé. Il insiste pour que l'on gouverne avec fermeté.

En attendant qu'il se rende dans la capitale pour se mettre à la tête de la réaction, Radetzki vient d'adresser la réponse suivante à la commission communale de Vienne, qui lui avait envoyé une adresse de félicitations à l'occasion de ses victoires en Italie :

J'ai reçu avec une vive émotion l'expression de la sympathie que la commission communale de Vienne m'a adressée, ainsi qu'à mon armée, dans sa lettre du 29 juillet, à l'occasion des victoires que nous avons remportées, avec la protection de Dieu, sur les ennemis de l'Autriche. Il m'a été agréable de la porter immédiatement à la connaissance de l'armée. Recevez, messieurs, mes remerciements les plus sincères, ainsi que ceux de mes braves compagnons d'armes, pour la manière généreuse dont vous avez reconnu nos services, dont cependant nous ne pouvons être fiers que s'ils contribuent à raffermir les liens qui, autrefois, faisaient de notre monarchie un grand corps politique fort et vigoureux, mais qui, on ne peut malheureusement se le dissimuler, ont été affaiblis par les événements récents. Oui, messieurs, l'armée d'Italie aime l'empereur et la patrie; elle aime sa liberté, ses lois, ses institutions, et elle versera avec joie la dernière goutte de son sang pour défendre ces objets sacrés. Mais elle considère le bonheur de la monarchie comme inséparable de son unité, et son unité n'est possible que par une adhésion sincère et fidèle au trône constitutionnel d'un empereur chéri et d'une dynastie qui, pendant un demi-siècle, a été l'amour et l'honneur de tout Autrichien.

Je regrette de ne pas pouvoir conduire ceux qui doutent de l'unité de l'Autriche sur les champs de bataille que je viens de quitter pour leur montrer comment le Slave est étendu mort à côté du Hongrois et de l'Allemand, et comment leur visage glacé par la mort n'exprimant d'autre passion que la résistance opiniâtre à l'ennemi et la fidélité jusqu'à la mort à l'empereur et à la patrie. Dans ce moment solennel, messieurs, j'ai acquis la conviction qu'il fallait que l'unité et l'amour fraternel remplaçassent vos déchirements actuels aussi loin que s'étend le sceptre de l'Autriche. Les victoires que l'armée a remportées amèneront, il faut l'espérer, une paix glorieuse au dehors. Dieu nous rendra la paix intérieure. Encore une fois, messieurs, recevez mes remerciements les plus empressés et saluez de ma part et de la part de mon armée, les braves bourgeois de Vienne. Quartier général de Milan, le 11 août 1848. — Signé : Radetzki.

Provinces danubiennes.

La situation des principautés se complique de plus en plus. Au lieu de calmer l'irritation, l'arrivée de l'armée turque n'a fait que l'accroître. Suléman-Pacha, qui la commande, avait adressé une proclamation au métropolitain, chef du gouvernement provisoire. A peine lecture de cette proclamation eût-elle été donnée au peuple, que les cris : A la trahison! retentirent de toutes parts contre le sultan et la Russie. Il se forma aussitôt une réunion pour statuer sur les événements. La voix du peuple se prononça unanime et forte pour la constitution; on cria : Mort aux aristocrates! et un des secrétaires du gouvernement, pour avoir osé faire quelques observations, fut foulé aux pieds du peuple et succomba, dit-on, à ce traitement que rien ne saurait justifier. Ce jour-là, l'envoyé ottoman courut de grands dangers, et plus de 30 000 hommes armés, accourus à Bucharest de toutes les parties de la Valachie, crièrent : *A bas le sultan! Plus de suzeraineté! A bas la Russie! Plus de protection! Plus de réglement!*

D'autre part, on répand sourdement le bruit que la Bulgarie est en fermentation, que la propagande y fait de grands progrès et ne tardera pas à y produire quelque explosion. Mais tous ces bruits pourraient bien n'avoir pour objet que de donner le change à la Turquie, qui ferait bien, à mon avis, de concentrer le plus de troupes possible en Bulgarie, dans le cas où elle se trouverait dans l'obligation d'agir en Valachie, opération qui exigerait elle-même l'emploi de 20 mille hommes au moins. En effet, un échec essuyé par les troupes turques donnerait aux événements un caractère bien autrement grave que celui qu'ils offrent dès aujourd'hui et servirait aux Russes de prétexte pour intervenir activement et s'avancer jusqu'à Orsova et atteindre ici le but qu'ils poursuivent, qui est de nature à amener les conséquences les plus compliquées et les plus funestes.

Un événement, que tout le monde connaissait d'avance, mais qui n'en a pas moins produit une grande sensation, s'est accompli dans la soirée du 11 de ce mois. Reschid-Pacha a été de nouveau appelé au grand visirat, et Ali-Pacha a repris le portefeuille des affaires étrangères. La situation des affaires des principautés a provoqué cette révolution ministérielle.

La misère en Irlande. — L'extrait suivant d'une lettre particulière d'un de nos amis, qui est en Irlande depuis un mois, donnera une idée de la misère qui frappe le peuple dans ce malheureux pays:

Depuis un mois, nous n'avons eu que deux jours de beau temps: toujours de la pluie. La récolte des pommes de terre est déjà à peu près perdue, et les céréales, encore toutes vertes, ne pourront pas mûrir. On craint le pillage organisé partout dans les campagnes pour cet hiver. Déjà, c'est commencé en certains endroits. Un ami de W., qui dînait avec nous l'autre jour, nous raconta que sur un troupeau de 190 moutons qu'il avait sur une de ses propriétés dans le district de Conamara, 10 étaient morts et 90 lui avaient été volés par les paysans affamés.

Des bandes organisées se sont plusieurs fois déjà rendu à Galway, les jours de marché, où ils ont enlevé en plein jour tout ce qui leur est tombé sous la main en fait de viande, fruits et légumes, malgré la présence d'une police nombreuse, qui était impuissante à résister au nombre et à l'impétuosité des maraudeurs. Beaucoup de propriétaires parlent de vendre leur bétail et de réaliser le plus d'argent possible avant le commencement de l'hiver, pour éviter le pillage et se sauver en pays étranger. La saison est si mauvaise que les fermiers prétendent qu'il n'y aura pas de quoi payer les loyers et les impôts. Enfin, la crainte et l'inquiétude sont partout, et personne ne sait ce qui peut arriver cet hiver.

En passant par Dublin, il y a un mois, nous n'avons rien vu d'inquiétant, mais un de nos amis nous assure qu'il a vu lui-même cet été de 4 à 5 000 hommes armés se promener la nuit aux environs de Dublin; et que, si les chefs de ces insurgés n'avaient pas manqué d'énergie et d'audace, on aurait certainement eu à déplorer des luttes sanglantes. En un mot, ce malheureux pays est dans un état déplorable. Tout le monde a peur, et personne ne sait que faire.

Grèce. — Une correspondance d'Athènes du 18 août annonce que le roi Othon a fait une chute de cheval; il causait avec le Mamough, son cheval s'est abattu, et en se relevant l'a atteint à la tête; mais quelques jours de repos ont suffi pour rétablir ce souverain.

Nouvelles des Etats-Unis. — Nous apprenons l'arrivée à Liverpool du steamer *America*, parti de New-York le 16 août. Voici en résumé les nouvelles qu'il apporte :

« Le congrès des Etats-Unis s'est ajourné le 14 août, après une session qui a duré huit mois et demi. Une proposition présentée par le président pour l'achat des territoires appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson, dans l'Orégon, a été renvoyée à un examen ultérieur, faute de temps.

» Parmi les derniers actes de la législature, on remarque le vote d'un bill portant organisation du territoire de l'Orégon; les dispositions de cette loi consacrent le grand principe proclamé en 1787, et qui prohibe le maintien de l'esclavage sur tout le sol de l'Union, pour tout le pays situé au nord ouest de l'Ohio. L'esclavage, par suite, est aboli dans l'Orégon.

» Les avis du Mexique sont sans intérêt; quoique battu par Bustamente, Paredes n'a pas été fait prisonnier, et s'est rejeté dans l'intérieur pour susciter de nouveaux embarras au gouvernement. »

Les Français résidant à Mexico ont adressé à l'Assemblée nationale une pétition, pour demander l'envoi à Mexico d'un chargé d'affaires ayant pour mission de protéger leurs intérêts. Nous apprenons que, par suite de cette démarche, M. Levasseur, nommé, depuis deux mois, ministre de France près la confédération mexicaine, vient de recevoir l'ordre de quitter Paris pour se rendre à son poste.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 1er septembre.*

La séance est ouverte à une heure un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret tendant à abroger le décret du 2 mars. Le rapporteur n'étant pas encore prêt, l'Assemblée passe à la discussion de projets de décrets relatifs à des intérêts locaux (département des Ardennes).

M. Ferdinand de Lasteyrie donne sa démission de membre de la commission de l'emprunt grec.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de décret relatif à une avance à faire à l'industrie des bronzes et à l'ébénisterie.

M. SAUTEYRA a la parole contre le projet. Il s'étonne que la sympathie du pouvoir ne sorte pas des limites de la capitale. La misère n'existe pas seulement à Paris. Lyon, Saint-Etienne, Avignon ne sont pas plus heureuses, et cependant on ne vient pas à leurs secours. Je m'étonne qu'aucun des membres du gouvernement ne soit à son banc : 400 000 francs répartis entre tous les fabricants ébénistes, de Paris ne profiteront pas aux ouvriers, mais les escompteurs du faubourg Saint Antoine profiteront seuls de notre allocation.

N'employons donc pas des moyens insuffisants; ne faisons plus d'aumônes déguisées. L'allocation de 200 000 fr. pour les bronzes ne suffira pas davantage. Ne nous dites donc pas que vous voulez faire un prêt : vous caressez une illusion et vous devriez l'avouer franchement.

Je connais particulièrement les quartiers habités par les ouvriers ébénistes et bronzeurs; je sais comment on les exploite, et je persiste à vous dire que les escompteurs tireront seuls profit des 600 000 fr. demandés à titre de secours. Si la mesure est politique qu'on l'avoue... Je vote contre le projet, parce que la mesure me paraît incomplète et n'atteindrait pas le but qu'on se propose.

M. GRANDIN soutient le projet. Le crédit ne servira pas à payer les créances des escompteurs. Les ouvriers en chambre ont confectionné des meubles; ils ne peuvent pas les vendre... De nouvelles commandes leur sont faites : il faut qu'ils puissent les remplir. Le gouvernement veut faire une avance sur la marchandise fabriquée. Cette avance ne dépassera pas 50 0/0 de l'objet fabriqué : c'est un prêt que fait l'Etat.

M. SAUTEYRA. M. Grandin a répondu en ce qui touche Paris, mais il ne parle pas des départements. L'approche de l'hiver augmente les craintes de détresse, il importe que toute la classe ouvrière ait une part égale à la sollicitude du gouvernement.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. Afin de hâter à Paris la reprise du travail dans l'industrie des meubles et des bronzes, il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1848, un crédit de six cent mille francs. » — Adopté.

« Art. 2. Sur cette somme, quatre cent mille francs seront spécialement affectés, à titre d'avance, à l'industrie des meubles à Paris, et deux cent mille francs à l'industrie des bronzes, aux conditions qui seront déterminées par le ministre de l'agriculture et du commerce. » — Adopté.

« Art. 3. Cette dépense sera inscrite au chapitre 11 *bis* du budget de l'agriculture et du commerce. » — Adopté.

L'ensemble de l'article est adopté.

M. PARRIEU a la parole pour lire un rapport relatif aux donations et successions. La commission conclut à l'adoption du principe de l'impôt progressif. Elle n'admet pas le principe autant qu'il s'applique aux donations et successions.

La commission a rédigé un projet.

Le rapport sera imprimé et distribué.

M. SENARD présente deux projets de décret pour 1 million de secours à la population parisienne et 1 million pour les bureaux de bienfaisance pour toute la France.

Les derniers secours sont épuisés à 205 000 francs près qui serviront à payer les dépenses de la fin d'août. — Le projet est renvoyé au comité du travail.

M. L'AMIRAL CÉCILLE. La commission s'est prononcée contre l'admission gratuite des élèves de la marine à l'Ecole navale.

Le rapport sera imprimé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur la contrainte par corps.

M. WOLOWSKI combat le rétablissement de la contrainte par corps. On dit que l'intérêt commercial était à la hauteur d'un véritable intérêt public. Il n'en est rien; la procédure laisse toute garantie au débiteur pour se faire rembourser. L'incarcération est une mesure barbare et un privilége laissé à certaines catégories de citoyens, et, par conséquent, une double iniquité.

L'orateur apporte un grand nombre d'exemples à l'appui de sa thèse. La contrainte par corps ne s'exerce guère qu'au profit de l'usure, et elle a pour effet direct de paralyser le travail.

M. LE PRÉSIDENT. M. Reynaud a proposé un amendement composé de 4 articles qui n'a pas été examiné par le comité de législation. Il demande le renvoi au comité.

M. BOUDET, membre de la commission, combat ce renvoi. Le comité a pensé que rien, quant à présent, ne devait être changé à la loi de 1832 sur la contrainte par corps. Il refuse d'examiner les amendements si l'Assemblée ne le lui ordonne par un vote.

Cette observation s'applique également aux amendements qui ont été proposés par M. Crémieux.

M. CRÉMIEUX. On convient que la loi de 1832 n'est pas la meilleure possible, mais comme il ne s'agit que de la liberté de l'homme (Réclamations.), il n'y a pas lieu de s'en occuper. Je soutiens, moi, que bien même que la loi de 1832 emprisonnerait injustement un citoyen que pendant un seul jour, vous devriez immédiatement vous en occuper.

C'est moi qui ai proposé le décret du gouvernement provisoire contre la contrainte par corps. Je vous demande encore aujourd'hui le maintien de ce décret; mais, si vous croyez que ce décret ne doit pas être gardé tout entier, je vous prie de modifier la loi de 1832, non pas dans son ensemble, mais dans ses dispositions vexatoires et tyranniques. Si le comité de législation, versé dans toutes les lois, veut s'en occuper, l'examen ne sera pas long et la discussion ne sera pas entravée.

Nous avons aboli la contrainte par corps, comme nous avons aboli la peine de mort en matière politique. (Réclamations à droite). Comme nous avons aboli l'esclavage (Réclamations plus bruyantes), nous avons voulu aussi abolir un esclavage d'un autre genre qui pèse sur des malheureux et qui n'atteint qu'imparfaitement les coupables. (Très bien! à gauche.)

La loi de 1832 est vexatoire et tyrannique, vous en convenez aussi bien que nous. (Rumeurs à droite.) C'est à ce titre que j'insiste pour que le comité de législation soit appelé à examiner la question, et vous fasse un rapport sur les modifications dont la loi de 1832 me paraît susceptible.

Je demande le renvoi à la commission de tous les amendements.

M. VALETTE. La première question est de savoir si le décret sera ou non abrogé; il faudra d'abord se prononcer sur ce point. Si l'Assemblée veut prendre un intermédiaire entre le décret et l'ancienne loi, elle pourra renvoyer l'amendement de M. Crémieux.

M. REGNARD demande que l'Assemblée se prononce sur la question principale; si elle décide qu'elle ne veut pas de la contrainte par corps, l'étude des autres projets et amendements devient inutile.

M. GRÉVY. La contrainte par corps me paraît immorale, contraire à la justice et à l'humanité.

L'abolition de la contrainte par corps est, de toutes les mesures, la plus conforme à l'esprit républicain.

Il faut remonter aux époques barbares pour trouver le premier état de la contrainte par corps. Dans les sociétés modernes, la contrainte par corps, qui a sa source dans la propriété de l'homme sur l'homme, découle ici de la liberté du commerce.

Le ministre, en 1832, disait que l'esprit du commerce, qui tend à tout capitaliser, devait arriver à faire aussi de l'homme un capital en spéculant sur sa liberté.

Voilà les termes exprès dont se servait un homme d'Etat. La liberté n'est pas chose qui puisse être tarifée par le commerce. Toute notre législation repose sur ce principe, et pourtant il est défendu à tout citoyen de se vendre, même à la contrainte par corps : il est défendu à tout administrateur de céder au désir d'un citoyen qui voudrait se priver de sa liberté. Voyez donc quelle confusion s'établit entre nos principes généraux et toute cette législation spéciale sur la contrainte par corps.

Les défenseurs de la contrainte par corps comprennent bien qu'ils ne peuvent pas la défendre en principe. La commission de 1839 s'exprimait sur cette question dans le même sens. Elle supposait la nécessité de la contrainte par corps, elle n'osait pas la justifier.

On nous dit la contrainte par corps ayant existé dans les Républiques anciennes et modernes, elle n'est pas en opposition avec le système républicain. Mais quel est l'abus invétéré qui ne se justifierait pas par cela seul qu'il a existé dans le passé. Le principe fondamental de la contrainte par corps, c'est que la liberté est aliénable, tandis que le principe de notre droit public, c'est que la liberté est inaliénable.

L'orateur prouve que la contrainte par corps est réellement une peine, bien qu'elle ne soit pas une peine rendue par les tribunaux correctionnels. La contrainte par corps constitue une peine afflictive pour un acte qui n'est ni un crime ni un délit, une peine qui est infligée non par la société, mais par l'intérêt individuel, par la passion du créancier. Il y a dans ce seul fait injustice et immoralité.

On dit que la contrainte par corps est utile au commerce. C'est une erreur. Parcourez les maisons de détention pour dettes, quels individus y trouvez-vous? Des commerçants? Non. Mais des jeunes gens, des gens de toute profession, des victimes de l'usure; mais des commerçants proprement dit, il n'y en a point ou presque point.

Voyez quels sont ceux qui demandent la contrainte par corps, ce sont ceux qui font des affaires véreuses, des usuriers, des hommes qui font du mauvais commerce, du commerce immoral. Est-ce ce commerce là que vous voulez favoriser?

On nous dit que le commerce ne s'en sert pas, mais qu'il pourrait s'en servir. Erreur encore. Ce qui préoccupe le commerçant, ce n'est pas la contrainte par corps, c'est la faillite; ce qu'il craint, c'est de manquer à sa signature. Or, la contrainte par corps est inapplicable au commerçant.

Si vous incarcérez un commerçant, sa faillite suit de droit; or, la faillite a nécessairement pour effet de faire cesser la contrainte par corps. Que le failli soit mis en prison préventivement ensuite, c'est là une autre affaire, et pour laquelle vous n'avez pas besoin de la loi sur la contrainte par corps.

Ni le failli concordataire, ni le failli déclaré excusable, ni même celui qui ne l'est pas, quand il n'y a pas soupçon grave de banqueroute frauduleuse, ne peuvent être emprisonnés en vertu de la contrainte par corps. Ne nous dites donc pas que la loi sur la contrainte par corps est utile au commerce.

Le commerce n'a pas besoin de la contrainte par corps, et la preuve, c'est qu'il ne s'en sert pas; le commerce honnête ne s'en sert pas et ne peut s'en servir. Consultez plutôt les faits, les registres des maisons de détention pour dettes.

Voilà un marchand, un simple particulier lui prend sa marchandise, il ne la paie pas. Le marchand ne peut pas le contraindre par corps. Le marchand lui, est soumis à cette contrainte, parce qu'on ne lui a pas payé sa marchandise! et l'on appelle cela protéger le commerce?

La contrainte par corps implique une présomption d'improbité et de mauvaise foi : et en la décrétant vous déclareriez que le commerce est frappé d'un soupçon d'improbité et de mauvaise foi.

On me dit que le commerce réclame le rétablissement de la contrainte par corps. Je voudrais savoir quels sont ceux qui font cette pétition. Ce sont ceux qui vivent de la contrainte par corps, ceux qui y font de bonnes affaires. Ce ne sont pas les commerçants honnêtes. Demandez à ces commerçants de bonne foi, — et il y en a — (Rires et réclamations), demandez-leur. Ils vous répondront qu'ils sont hostiles au rétablissement.

L'orateur cite à l'appui de son opinion quelques paroles de Laffite. Si je ne craignais de fatiguer votre attention (parlez! parlez!) j'apprécierais ici au point de vue de la morale et de l'humanité les mauvaises conséquences de la contrainte par corps... Dans le mariage, si un homme est incarcéré, les biens de la femme, malgré toutes les précautions de la famille, malgré les exigences du régime social, ces biens peuvent être attaqués. Souvent un mari et sa femme profitent de la contrainte par corps pour aliéner des biens, et ici, c'est de la connivence des époux que résulte de la contrainte par corps l'infraction aux règles établies par la loi sur le régime dotal.

La contrainte par corps est une épreuve de solvabilité : on emprisonne parce qu'il y a solvabilité présumée. On devrait donc s'en occuper. La loi ne s'occupe que du caractère de la créance, mais la bonne foi du débiteur, sa solvabilité, on ne s'en est nullement occupé. La loi manque donc son but.

Autre inconséquence. La contrainte par corps est attachée par le fait aux obligations de faire, et elle ne s'applique pas aux obligations de donner, beaucoup plus nombreuses. Je voudrais bien qu'on me dit pourquoi. Je ne serai pas difficile sur les raisons.

La loi actuelle est un tissu de dispositions hétérogènes, qui ne s'élèvent et ne se justifient par rien.

La contrante par corps est le dernier vestige de l'autorité de l'homme sur l'homme, et je ne comprendrai pas qu'une Assemblée républicaine la rétablit. (Très bien! très bien!)

M. SENART. Je viens faire connaître à l'Assemblée la pensée du gouvernement sur le sujet qui vous occupe.

Le gouvernement ne veut pas de la contrainte avec les inconvénients qui s'y rattachent; mais il ne veut pas non plus de l'abolition complète de cette garantie.

On pourra nous dire que nous faisons encore du juste milieu. (Hilarité bruyante.) Nous ne voulons pas qu'on dise que nous penchons tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. (Interruption bruyante.) Les théories absolues sont en dehors des faits et de la pratique. Le vrai est toujours dans le milieu entre les opinions extrêmes.

Je ne rentrerai pas dans la discussion. Je rappellerai seulement que l'honorable membre du gouvernement provisoire qui avait proposé l'abolition de la contrainte par corps, est venu lui-même aujourd'hui vous proposer, non pas l'abolition de cette contrainte, mais des modifications à la loi qui la règle et la prononce.

Les critiques sont fondées, mais les observations de ceux qui réclament la contrainte par corps ont aussi leur légitimité. Rayons de nos codes tout ce qui est vexatoire, tout ce qui tend à favoriser l'usure et le mauvais commerce; mais laissons le principe pour les cas où la contrainte par corps pourra être utile.

M. SÉNARD termine en appuyant le renvoi de tous les amendements au comité.

M. PLEYGNARD. La contrainte par corps est un reste de vieux préjugés dont la raison s'indigne : fille de l'ignorance et de la barbarie (Exclamations), elle ne doit point survivre aux temps qui lui ont donné naissance. Chez nous elle semble n'avoir été admise qu'à la condition d'être improductive : il y a plus elle aggrave la dette du débiteur, car un pauvre malheureux qui n'aura pu payer une somme de 200 francs, se trouvera débiteur à la fin de l'année, indépendamment des frais de justice, qui sont excessifs, d'une somme de 560 francs.

L'orateur reproduit les arguments déjà développés par M. Grévy. Il signale la disproportion qui existe entre l'emprisonnement de plusieurs années prononcée contre un débiteur qui n'aura pu satisfaire à ses engagements, et la condamnation à quelques mois, à quelques jours même de prison prononcée pour abus de confiance, pour coups et blessures. La contrainte par corps suppose ou ne suppose pas la mauvaise foi du débiteur. Si elle suppose la mauvaise foi, c'est une peine qu'elle inflige, si elle ne la suppose pas, elle ne fait que constater l'insolvabilité du débiteur.

Il résulte des relevés qui ont été faits, que, dans les villes les plus commerçantes, la contrainte par corps est moins employée que dans les autres localités moins commerçantes.

L'orateur termine en demandant l'ordre du jour sur la proposition.

VOIX DIVERSES. Aux voix! aux voix! La clôture!

M. BONJEAN demande la parole contre la clôture. Il demande à présenter, sans développements, quelques calculs statistiques en réponse à ce qu'a dit le préopinant. (Parlez! parlez!)

VOIX AU CENTRE. La clôture! la clôture!

M. BONJEAN. On dit que le commerce n'use pas de la contrainte par corps. Je soutiens, au contraire, que la contrainte par corps est l'âme du crédit et du commerce. (Rumeurs et dénégations.) Le fonds de roulement du commerce est de 26 millions : la Banque et le numéraire fournissent à peu près 1 million ou 1 200 000 fr.; le surplus, c'est-à-dire 25 millions environ, est représenté par le billet à ordre et la lettre de change, et l'on conçoit qu'il faille des moyens et des mesures énergiques pour donner à ces billets et à ces lettres de change une valeur réelle. Ces mesures pourtant ne sont que comminatoires, puisque sur un si grand nombre de jugements prononçant la contrainte par corps, il y en a si peu qui soient exécutés. (Aux voix! la clôture!)

La clôture est prononcée.

L'Assemblée passe à la discussion de l'article proposé par le comité de législation. Cet article est ainsi conçu :

« Le décret du 9 mars qui suspend l'exercice de la contrainte par corps, cesse d'avoir son effet. »

Plus de vingt membres ayant demandé le scrutin de division, il est procédé au scrutin, qui donne le résultat suivant :

Nombre des votans,	693
Majorité absolue,	347
Pour l'adoption,	458
Contre,	237

L'Assemblée a adopté l'article. (Mouvement.)

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, a la parole.

Le gouvernement, dit-il, a voté dans le sens de l'adoption de l'article. Il admet le principe du décret; mais il y a des amendements qui doivent être discutés. Le gouvernement est prêt à les discuter immédiatement, à moins que l'Assemblée ne veuille les renvoyer au comité.

M. BOUDET, rapporteur. Le comité ne résiste pas au renvoi, mais il faut qu'il en fasse connaître les inconvénients. Les amendements peuvent nécessiter un long examen; pendant ce temps, que deviendra la contrainte par corps? Restera-t-elle subordonnée au décret du gouvernement provisoire? (Non! non!) La discussion peut durer un mois, deux mois peut-être. (Oh! oh!) Pendant ce temps, quelles seront les règles qui devront être appliquées dans les cas de contrainte par corps?

M. CRÉMIEUX. On a voté avec le rejet de l'abrogation le renvoi des amendements au comité. (Oui! cela est convenu.) Ces amendements ne sont pas de nature à retenir longtemps le comité, et dans très peu de temps, il peut présenter un nouveau rapport, et l'Assemblée se mettre en mesure de le voter.

L'Assemblée renvoie par un nouveau vote les amendements au comité.

M. VIVIEN dépose un rapport sur les modifications à introduire dans le règlement.

M. PASCAL DUPRAT, au nom du comité des travailleurs, rend compte de l'examen fait par ce comité des amendements qui lui ont été renvoyés sur le projet de décret relatif à la fixation des heures de travail. La question s'est agrandie; le comité a cru devoir présenter un nouveau projet; mais comme ce projet est très important, le comité désire qu'il soit imprimé et distribué, et que la discussion n'ait lieu que dans deux ou trois jours, quand l'Assemblée aura eu le temps de l'examiner. (Appuyé.)

Cette proposition est adoptée.

M. RAYNAL. Une proposition a été faite pour demander la levée de l'état de siége avant la discussion de la constitution; cette proposition a été renvoyée au comité de législation.

Je ne crois pas qu'il soit dans la pensée d'aucun de nous de voter la constitution sous un état exceptionnel. Je demande que le rapport du comité soit fait demain à l'Assemblée, et que la discussion s'ouvre immédiatement. (Appuyé.)

M. CRÉMIEUX. J'avais été chargé, comme rapporteur du comité de la justice, de préparer un travail sur la proposition relative à l'incompatibilité de l'état de siége avec la discussion de la constitution. Nous sommes en mesure de soutenir la discussion, et nous demandons, comme l'honorable préopinant, que la discussion soit mise à l'ordre du jour de demain.

La proposition est mise à l'ordre du jour de demain.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur la police de la chasse.

UN MEMBRE demande l'ajournement du projet de décret après le vote de la constitution. L'époque avancée de la saison rend ce décret tout-à-fait inutile.

UN AUTRE MEMBRE combat cet ajournement au milieu d'un bruit qui va croissant. La loi actuelle sur la chasse est une mauvaise loi du régime déchu, qu'il ne faut pas laisser subsister plus longtemps.

M. MAURAT-BALLANGE, rapporteur, combat l'ajournement. Si dans ce moment la loi sur la chasse ne peut être exécutée, que l'Assemblée prononce un ajournement de quinze jours, je ne m'y oppose pas...

QUELQUES VOIX. Après la constitution!

M. MAURAT-BALLANGE. Il y a, sur ce sujet, des opinions diamétralement opposées : les uns trouvent la loi de 1834 admirable (Oh! oh!) les autres la trouvent très mauvaise. (Oui! oui!) Ceux-ci disent que la loi a réservé l'exercice de la chasse pour une certaine classe de personnes, et prétendent que la révolution de février ne peut laisser subsister un semblable privilége. (Aux voix! aux voix!)

L'Assemblée consultée décide que la discussion de la loi sur la chasse n'aura lieu qu'après le vote de la constitution.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR dépose un projet de décret d'intérêt local.

La séance est levée à 6 heures.

Demain, séance publique à une heure. Discussion de l'état de siége à lever avant qu'on discute la constitution.

Un journal publie ce matin les deux passages suivants de la lettre que M. de Lamartine vient d'adresser aux dix départements qui l'ont élu :

Citoyens,

La popularité qui m'avait entouré sans cause s'est retirée de moi sans motif. A un signe de l'Assemblée nationale, je suis sorti des affaires, satisfait dans ma conscience de quelques services humblement rendus à mon pays dans une des grandes crises de son histoire; sans regret du rang accidentel d'où je suis descendu; sans ambition d'y remonter jamais; sans amertume contre les dénigrements et les calomnies qui sont le salaire ordinaire des révolutions; sans candidature d'aucune espèce à briguer de la faveur publique; j'ai gardé le silence longtemps, je le garderais toujours s'il ne s'agissait que de moi. Mais vous m'aviez adopté dans une grave circonstance en signe de la conformité de nos opinions; je vous appartiens donc. A ce titre je vous dois compte de moi-même. Il ne faut pas que vous ayez à rougir quand on parlera de moi devant vous. Il faut que vous puissiez dire avec vérité à ceux qui vous reprocheraient d'avoir arboré mon nom à deux millions de voix : « Si ce drapeau que nous avions choisi s'est abaissé, il ne s'est du moins pas terni. Il ne nous précède plus, il ne nous humilie pas. »

On répand, on dit, on imprime, (je recueille jusqu'aux chuchotements pour ne rien laisser sans réponse); on dit donc que j'ai été ardent dans l'ambition, faible dans l'exercice du pouvoir pendant les trois mois de ma part de dictature au gouvernement provisoire,

Que j'ai transigé avec le *terrorisme*;

Que j'ai pactisé avec le communisme et enivré le peuple en consentant à lui promettre l'*organisation du travail*;

Que j'ai tramé avec les meneurs des principales factions qui voulaient dénaturer et déshonorer la République;

Que j'ai conspiré avec les détenus de Vincennes, et fourni des armes à *Sobrier* dans une intention perverse;

Que j'ai trempé dans les tentatives de propagande armée sur les frontières des gouvernements auxquels je promettais la loyauté et la paix;

Que j'ai compromis la sûreté de la République en ne lançant pas tout de suite nos forces au delà du Rhin et des Alpes;

Que j'ai retardé les élections pour prolonger la dictature du gouvernement dont je faisais partie;

Que j'ai été complice de la manifestation des deux cent mille hommes du 17 mars;

Hésitant et sans mesures prises dans la journée du 16 avril;

Qu'après la réunion de l'Assemblée nationale j'ai refusé par pusillanimité le pouvoir unitaire que l'Assemblée nationale était, disait-on, disposée à m'offrir, et auquel deux millions de suffrages pouvaient me désigner à ses yeux;

Que j'ai induit l'Assemblée nationale, par ce refus, à former une commission de gouvernement sans unité de volonté, et sans fermeté dans le maniement des difficultés du moment;

Que j'ai fait alliance, dans cette commission, avec des hommes d'opinion contraire à la mienne et à la République modérée;

Que le motif de mon alliance inconcevable avec ces adversaires politiques est dans les rapports honteux et absurdes d'intérêt que j'aurais eu avec eux, dans des dilapidations en commun du trésor public, ou bien dans une infâme vénalité sous le dernier gouvernement; que ces adversaires prétendus avaient en main les preuves de cette vénalité, et que j'aurais été obligé d'acheter leur silence par des concessions d'opinion;

Que j'ai payé mes dettes avec l'argent de la République; que j'ai fait passer en Angleterre le fruit de ces concussions;

Que j'ai maintenu les ateliers nationaux pour peser sur l'Assemblée nationale et pour en faire l'armée en disponibilité de l'insurrection;

Que, le 15 mai, j'ai découvert volontairement l'Assemblée et vu avec une joie secrète l'invasion impunie de la sédition dans l'enceinte de la représentation nationale;

Que je n'ai pas su ou pas voulu prévoir les évènements du 23 juin; que ni moi ni mes collègues nous n'avons préparé les forces militaires nécessaires à l'ordre ou au combat au moment de la dissolution des ateliers nationaux; que les troupes manquaient par notre faute; que la lutte s'est prolongée par suite de cette imprévoyance; que le sang de la guerre civile est sur nos mains.

Voilà les inculpations. Je les prends une à une. Au lieu de réfuter, je raconte. Il n'y a pas une des circonstances de ce récit qui n'ait pour attestation ou de nombreux témoins ou des pièces irréfragables ou tout un peuple. Je ne demande foi ni confiance sur rien. Je m'engage à prouver *tout* par témoignages.

Après avoir discuté une à une toutes ces accusations, renversé tout cet échafaudage de calomnies, M. de Lamartine termine ainsi :

De ce moment, citoyens, redevenu simple représentant, j'offre mes services au général Cavaignac, comme au chef qui représente dignement la République. « Je ne suis pas, lui dis-je, en le quittant, de ceux qui se réfugient dans l'opposition en tombant du pouvoir, mais de ceux qui soutiennent le pouvoir républicain dans les mains de leurs successeurs comme dans leurs propres mains. Comptez sur moi demain comme aujourd'hui. » Mon ami le général Négrier était là, sollicitant l'ordre qui allait le conduire à une glorieuse mort. Ce furent les dernières paroles qu'il entendit de moi. Pendant que je le pleurais, pendant que l'archevêque de Paris allait offrir sa vie à Dieu comme une rançon de paix; pendant que tant de généreuses victimes volontaires, généraux, officiers, soldats, citoyens, enfants de la garde mobile, allaient se faire décimer sous le feu, la calomnie, s'emparait déjà de mon nom, m'accusait de complicité avec ces balles que j'aurais voulu recevoir toutes pour épargner le sang d'un seul citoyen ou d'un seul soldat!..... Voilà les révolutions!..... Leurs plus grands phénomènes ne sont pas leurs crimes, ce sont leurs erreurs! Je n'en accuse personne, car personne n'est coupable de l'obscurité à l'heure où il fait nuit sur tout le monde.

Citoyens! voici la lumière! reconnaissez vos amis. Les partis qui ont un ressentiment passager contre la République s'attachent surtout à calomnier les républicains; ils savent bien que la République ne peut triompher que par la modération; que la terre française ne se laisserait pas dépecer une heure par le communisme; que la terre française ne porterait pas quinze jours l'échafaud; que la terre française vomirait le sang dont des plagiaires de la terreur rêveraient de l'abreuver pour chercher je ne sais quelle sauvage grandeur dans l'excès et dans le crime, ne sachant pas la trouver dans la mesure et dans la vertu! Ce sont là les pires ennemis de la République; car le seul danger de la République, c'est son nom; ce sont les souvenirs de 93, que ces hommes s'efforcent sans cesse de rappeler, quand les vrais républicains comme nous s'efforcent sans cesse de les écarter.

Mais 93 n'était pas la République : c'était la révolution. Serait-il donc donné, à quelques mois de notre histoire, de calomnier à jamais le gouvernement de la liberté parmi nous? Serait-il donné à ce sang de déteindre sur tout un siècle? Non! nous montrerons au monde que nous savons à la fois conquérir et contenir la République, ce règne de tous. La République inspirée de Washington triomphera de la République de Babœuf, de Robespierre et de Danton! Autre siècle, autres pensées; autres pensées, autres hommes! Voilà la loi vraie des sociétés. Le choix que vous avez fait de vos représentants à l'Assemblée nationale est un garant du triomphe de la République populaire et régulière, telle que nous l'entendons. C'est l'honnêteté du peuple que vous avez envoyée en eux. L'honnêteté du peuple, c'est son salut! L'Assemblée nationale sauvera la France. Notre seule gloire, c'est de l'avoir pressenti. Attachez vous de plus en plus à l'Assemblée nationale : elle est votre souveraineté; elle est digne de vous. Seulement, donnez-lui du temps. L'impatience est la violence des bonnes intentions. On n'institue pas en trois mois le gouvernement d'un siècle!

Recevez mes adieux, citoyens! Nommé dix fois par vous comme signification et non comme homme; confondu désormais dans les rangs des simples représentants; descendu d'un pouvoir trop haut pour mon ambition et ne désirant point y remonter; oubliez-moi, ne m'accusez pas! Peut-être ai-je mérité un seul jour vos suffrages, c'est le jour où je les ai sacrifiés à la concorde. Quant à moi, je me souviendrai de vous tous les jours de ma vie publique. Chaque fois que je jetterai dans l'urne un vote de bonne intention pour le peuple, de fermeté contre les factions, de salut pour la patrie, pour la famille, pour la propriété, pour la conscience, pour la société, je me dirai que j'y jette avec ma pensée votre propre pensée à vous! je me dirai que deux millions de citoyens votent avec moi pour cette République unanime qui n'est à vos yeux, comme aux miens, que l'intérêt de tous, légitime par le droit de tous, et défendu par la main de tous, dans le plus libre et dans le plus fort des gouvernements.

LAMARTINE, *représentant du peuple.*

Paris, 25 août 1848.

Seconde réunion des journalistes.

L'Evènement rend compte en ces termes de la seconde réunion des journalistes qui a eu lieu hier :

La liste des journaux présents était la même ou à peu près. Il s'agissait de discuter la proposition de M. Gustave Naquet, ayant pour but de fonder un syndicat du journalisme. Cette idée nous la connaissions et nous l'approuvions depuis longtemps. Dernièrement encore, un représentant, un sincère et véritable républicain, un démocrate comme nous les comprenons, M. Antony Thouret, avait rappelé et préconisé à la tribune de l'Assemblée nationale ce principe d'association qui fait la force des individus, et qui, appliqué à la presse, pourrait sauvegarder à la fois sa dignité et ses droits.

Cette idée, adoptée à l'unanimité dans la première réunion des journalistes, était l'objet de la seconde. Le bureau a été chargé par l'assemblée d'aviser aux mesures à prendre pour amener la réunion, qui n'est encore qu'une assemblée, à devenir une association. Le règlement de la société, les bases de sa constitution, tels sont les soins dont le bureau devra s'occuper. A la fin de la séance, M. Emile de Girardin a soumis à l'assemblée deux projets qui ont réuni l'unanimité des suffrages. Il a demandé qu'une lettre de remerciements fut adressée au généreux auteur de la proposition dont l'Assemblée nationale a décrété hier l'urgence, à M. Crespel de Latouche. Il a demandé, en outre, qu'une commission nommée parmi les membres de la réunion fût chargée de réclamer du comité de législation la faveur d'être entendue sur la proposition de l'honorable représentant.

Après un court débat, qui a porté sur la fixation du nombre des délégués, une commission de neuf journalistes a été instituée pour rédiger la lettre de remercîments à M. Crespel de Latouche, et procéder aux démarches nécessaires dans le sein du comité.

Voici les noms des membres de cette commission :

MM. de Genoude, de la *Gazette de France*;
Gouache, de la *Réforme*;
E. de Girardin, de la *Presse*;
Bareste, de la *République*;
Lepoitevin-Saint-Alme, de la *Liberté*;
F.-C. de Damery, du *Peuple Français*;
Lavalette, de l'*Assemblée nationale*;
G. Naquet, auteur de la proposition d'association,
Lubis, de l'*Union*.

L'assemblée s'est ajournée à une prochaine convocation.

Rapport fait par le citoyen Armand Marrast sur le projet de constitution présenté par la commission, après avoir entendu les représentants délégués des bureaux.

(Suite. Voir le numéro d'hier.)

Une seule question a fourni le texte d'objections plus importantes par l'esprit et la renommée de ceux qui les font que par la puissance réelle des arguments qu'ils emploient. Nous voulons parler de l'assemblée unique à laquelle est remis le pouvoir législatif.

S'il y a au monde un fait reconnu, avéré, c'est l'homogénéité du peuple français. S'il y a une tendance constatée dans l'histoire, un résultat obtenu, c'est l'unité de la nation. Cette unité est partout, dans une administration concentrée, dans la prépondérance de la capitale, dans les lois, dans la justice; elle a pénétré même dans ce qu'il y a de plus personnel, de plus intime, dans les travaux de la science et des arts. Cette unité est notre force : la monarchie dans le passé ne s'est rendue utile qu'en la servant.

La souveraineté est une, la nation est une, la volonté nati-

ale est une. Comment donc voudrait-on que la délégation de la souveraineté ne fût pas unique, que la représentation nationale fût coupée en deux, que la loi émanant de la volonté générale fût obligée d'avoir une seule expression pour une seule pensée?

Considérée soit dans la souveraineté qui en est la source, soit dans le pouvoir qui l'exécute, soit dans la justice qui l'applique, la loi n'est pas divisible : comment le serait-elle dans le pouvoir qui la conçoit et qui la crée?

Evidemment, il faudrait des raisons supérieures, d'impérieuses nécessités politiques pour que la constitution républicaine, partageant le pouvoir législatif en deux chambres, fît cette violence à la logique et portât une si profonde atteinte au sentiment public : ces raisons, nous ne les apercevons pas.

Les partisans des deux chambres reconnaissent comme nous l'unité de la France, et ils prétendent respecter la souveraineté du peuple. Il n'y a qu'un malheur, c'est qu'ils s'exposent continuellement à méconnaître ou à violer sa volonté. Imaginez deux chambres organisées comme il vous plaira : dès que vous les placez côte à côte, égales en puissance, vous n'arriverez qu'à l'un de ces deux résultats :

Ou les chambres seront d'accord, et alors une double discussion, un double vote ne servent à rien et peuvent nuire en retardant la loi ;

Ou bien elles seront en désaccord, ce qui arrivera le plus souvent, et alors c'est la lutte que vous établissez au sommet de l'Etat. Or, la lutte en haut, c'est l'anarchie en bas : les deux chambres sont donc un principe de désordre.

De cette lutte, l'une des deux chambres sortira nécessairement affaiblie, et l'autorité de la loi perdra en respect ce que les législateurs auront perdu en crédit. Ajoutez à cela que la discussion dans une seconde chambre doit jeter le trouble dans la première : la minorité se passionne davantage quand elle espère faire triompher sa cause en appel ; de là des intrigues sans nombre, de là moins de soumission pour la décision d'une assemblée ; les partis extérieurs ajoutent leurs passions à celles des représentants ; ce qui n'était d'abord qu'une opposition convaincue peut devenir un antagonisme systématique, et alors il n'y a plus deux chambres, mais deux camps, ou plutôt il n'y a plus de pouvoir législatif ; l'une des deux forces pouvant paralyser l'autre, la machine s'arrête jusqu'à ce qu'une secousse violente la brise, ou qu'un ambitieux l'aplatisse de manière à la faire tenir dans le fourreau de son épée.

Le péril de cette dualité ne se fait pas moins sentir, en effet, dans les rapports du pouvoir législatif avec l'exécutif ; avec une assemblée politique, une seule inspiration, une seule règle : l'Assemblée, organe de l'opinion, la fait prévaloir en donnant ou refusant la majorité aux ministres ; ils sortent de son sein, ils se conforment à ces idées ; mais si un ministère qui plaît à une chambre déplaît à l'autre, qui l'emportera? Et si, par hasard, ce ministère représente fidèlement les opinions, le système du président de la République, système qui pourra n'être point en parfaite harmonie avec celui de la représentation nationale, qu'arrivera-t-il? Avec l'assemblée unique la chose est simple ; tout doit fléchir devant sa loi. Avec une seconde chambre, il y a un secours à la résistance : le pouvoir exécutif, battu ici, se réfugie là, à une majorité contre lui il oppose une majorité pour lui ; il se sert de l'une contre l'autre, il les use bientôt par ces chocs fréquents ; le pouvoir législatif amoindri, déprimé, offre une prise facile à toutes les usurpations. Quand on a pour soi les anciens, on fait sauter les cinq-cents par les fenêtres.

Ces coups de main sont rares, nous le savons bien ; mais si rares toutefois que les hommes de génie ; mais cette extrémité même est-elle nécessaire pour condamner le système des deux chambres? Si elles ne deviennent pas le levier de l'ambitieux, si elles ne servent pas les desseins d'un conquérant, n'y a-t-il pas toujours d'assez nombreuses causes d'agitation dans un Etat? une popularité pour laquelle vous creez deux rivales, une multitude à laquelle vous pouvez donner la moitié d'un pouvoir législatif qui la flatte, tandis que l'autre moitié lui résiste?

Et tous ces dangers si graves, vous les braveriez? pourquoi? Pour obéir à un principe? Non ; pour attaquer tous les principes. Pour donner à la loi plus de puissance? Non ; on affaiblit la puissance en la divisant. Pour assurer à la représentation nationale une expression plus sincère, pour calmer les partis, amortir les passions, maintenir l'unité, assouplir, simplifier les ressorts de l'appareil législatif? Rien de semblable.

Pourquoi donc. On ne nous donne que deux motifs : l'un est grave, l'autre ne l'est pas. Ce dernier, c'est l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis.

Nous pourrions montrer facilement que deux chambres en Angleterre représentent deux intérêts divers, quelquefois contraires, qui se trouvent dans le parlement, parce qu'ils sont dans le pays. Nous pourrions montrer qu'aux Etats-Unis la souveraineté se divise et se subdivise, qu'elle est partielle, locale, formée de groupes indépendants, et qu'elle se reproduit dans le pouvoir comme elle est à l'origine.

Nous ferons seulement une réponse qui dispense de toute autre. Nous sommes en France, nous constituons la République française, nous agissons sur un pays qui a ses mœurs, son caractère personnel : nous n'avons à le costumer ni à l'américaine ni à l'anglaise. Plein de respect pour les autres nationalités, plein d'admiration pour ce qu'elles ont fait de grand et de durable, nous nous abdiquerions en les copiant. La raison émigrée de Londres ou de Washington est mauvaise par cela même qu'elle vient de là. Transplanter une organisation politique sur un sol étranger, c'est vouloir qu'elle n'y pousse pas de racines. L'argument hétérogène prouverait donc plutôt contre que pour. Soyons modérés, il ne prouve rien.

Il en est un autre qui a, selon moi, une base plus solide, et dont la commission s'était fortement préoccupée : c'est l'entraînement d'une Assemblée unique, qui, sous la pression d'un événement extérieur ou d'une émotion née dans son propre sein, peut prendre une résolution irréfléchie, faire une loi imprudente, et dont elle serait la première à se repentir. Notre humeur est vive et prompte, le talent d'un orateur peut nous exalter, au seul éclair d'une passion généreuse, notre pensée devient une flamme. Serait-il sage de compromettre la majesté de la loi par l'emportement ou la précipitation? Ne faut-il pas que la loi soit toujours entourée de formes solennelles, méditée, mûrie, soumise à plusieurs degrés de discussion?

Oui sans doute, tout cela est censé, et la commission croit y avoir répondu par les précautions qu'elle a prises. Elle assure plus de deux degrés à la discussion en exigeant que l'Assemblée délibère trois fois, à dix jours d'intervalle, sur les projets qui lui sont soumis. Dans les cas d'urgence même, rien ne peut être résolu à l'heure même, et l'urgence, débattue dans les comités ou dans les bureaux, doit être jugée avant que l'Assemblée ne prononce au fond. A côté de l'Assemblée unique, la constitution place un conseil d'Etat choisi par elle, émanation de sa volonté, délibérant à part, en dehors des mouvements qui peuvent agiter les grandes réunions. C'est là que la loi se prépare, c'est là qu'on renvoie, pour la mûrir, toute proposition d'initiative parlementaire qui paraît trop hâtive au pouvoir législatif. Ce corps, composé d'hommes éminents, et placé entre l'Assemblée qui fait la loi et le pouvoir qui l'exécute, tenant au premier par sa racine, au second par son contrôle sur l'administration, aura naturellement une autorité qui tempérera ce que l'assemblée unique pourrait avoir de trop hardi, ce que le gouvernement pourrait avoir d'arbitraire.

Pour conjurer enfin tous les périls de la précipitation, nous avons accordé au pouvoir exécutif le droit d'appeler l'Assemblée à une délibération nouvelle.

Nous avons donc multiplié les garanties, nous avons élevé contre le torrent des digues plus nombreuses et plus résistantes qu'il n'y en eut dans toutes les constitutions passées ; et en maintenant l'unité de l'Assemblée, l'expression simple et vraie de la souveraineté nationale, nous croyons avoir réduit au néant la seule objection sérieuse qui vînt donner quelque raison au système des deux chambres.

Et qu'il nous soit permis de le dire, toutes ces craintes sur l'impatience et sur la précipitation d'une assemblée unique sont démesurément exagérées. Trente ans de discussions parlementaires n'ont pas passé vainement sur le front de nos générations, l'éducation politique est plus complète aujourd'hui, les représentants du peuple comprennent tout ce qu'exige de patriotisme et de modération l'exercice de l'autorité suprême. La souveraineté, assurée d'elle-même, ne s'extravase point, ne déborde pas en flots impétueux. Elle a la dignité et le calme de la puissance, et nous pouvons sans flatterie invoquer l'Assemblée qui nous écoute : maîtresse absolue de la situation, absorbant en elle tous les pouvoirs, placés sous l'impression des événements les plus périlleux, des circonstances les plus critiques, elle a su, dans ces circonstances mémorables, donner à toutes les démocraties un noble exemple, et aux partisans des deux chambres une excellente leçon.

POUVOIR EXÉCUTIF.

Tout ce que nous avons dit sur l'unité du pouvoir législatif s'applique avec la même justesse au pouvoir exécutif. Les preuves et les développements nous semblent ici superflus. Les esprits éclairés savent bien que plus la délibération a été large et complète, plus l'exécution doit être ferme, prompte, résolue. L'expérience est d'accord avec la théorie pour démontrer que tout pouvoir exécutif livré à plusieurs mains devient bientôt une impuissance.

La constitution délègue donc le pouvoir à un président de la République qui aura atteint l'âge viril, qui sera Français et n'aura jamais cessé de l'être.

Par qui ce président doit-il être nommé? Ici deux opinions se sont élevées dans la commission.

La minorité pensait qu'en le faisant nommer directement par le suffrage universel, on courait le risque de placer en face de la représentation nationale un pouvoir égal, quoique différent ; qu'on pouvait ainsi établir une rivalité dangereuse ; donner à la souveraineté deux expressions au lieu d'une ; rompre l'harmonie toujours si nécessaire entre l'autorité qui fait la loi et le fonctionnaire qui en assure l'exécution ; que, dans ce pays surtout, le suffrage universel concentrée sur un seul homme lui donnait une puissance toujours sollicitée par des tentatives fatales à la liberté. La minorité aurait donc désiré remettre à l'Assemblée déléguée de la souveraineté du peuple la nomination du président de la République ; elle croyait par là concilier à la fois ce qu'exige la rigueur des principes et ce que commande la situation d'un régime nouveau.

Cette opinion n'a point prévalu. La majorité a été convaincue que l'une des conditions vitales de la démocratie, c'est la force du pouvoir. Elle a donc voulu qu'il reçût cette force du peuple entier, qui seule la donne, et qu'au lieu de lui arriver par transmission intermédiaire, elle lui fût donnée par une communication directe et personnelle. Alors il résume sans doute la souveraineté populaire, mais pour un ordre de fonctions déterminé, l'exécution de la loi. La majorité n'a pas craint qu'il abusât de son indépendance, car la constitution l'enferme dans un cercle dont il ne peut pas sortir. L'Assemblée seule demeure maîtresse de tout système politique ; ce que le président propose par ses ministres, elle a le droit de le repousser ; si la direction de l'administration lui déplaît, elle renverse les ministres ; si le président persiste à violenter l'opinion, elle le traduit devant la haute cour de justice et l'accuse.

Contre les abus possibles du pouvoir exécutif, la constitution se prémunit en le faisant temporaire et responsable. Le président, après une période de quatre ans, ne peut être réélu qu'après un intervalle de quatre autres années. Il n'a aucune autorité sur l'Assemblée ; elle en conserve une toute puissante sur ses agents. Il ne peut jamais arrêter ou suspendre l'empire de la constitution et des lois ; il ne peut ni céder un pouce du territoire, ni faire la guerre, ni exécuter un traité sans que l'Assemblée y consente ; il ne peut pas commander en personne les armées de terre ou de mer, il ne peut nommer les hauts fonctionnaires dépendant de lui qu'en conseil des ministres ; il ne peut révoquer les agents électifs que de l'avis du conseil d'Etat ; l'Assemblée nationale choisit seule les membres de la cour suprême, qui maintient l'unité de la juridiction ; et, sauf les magistrats du parquet, le président de la République ne peut nommer les juges que d'après des conditions déterminées par les lois.

Toutefois, après avoir défini et limité le pouvoir du président de la République, la constitution lui confère tous les attributs qui appartiennent au chef d'un grand Etat. C'est en lui que se personnifie l'action de la France ; il connaît, il promulgue, il exécute la pensée de la République ; si l'Assemblée en est l'âme, il en est le bras, il la représente au dehors, il dispose de ses forces, il donne l'impulsion à l'administration, il la dirige, il est le protecteur de l'ordre, le défenseur de la société, le premier magistrat d'un peuple puissant et libre, l'agent supérieur d'une démocratie : il faut donc qu'il ait à la fois la dignité et la force de la loi agissante.

C'est ce que nous avons voulu en accordant à ce pouvoir tous les droits que la constitution attache à cette position éminente. Nous lui donnons le rang, l'autorité suprême, sa volonté ne doit rencontrer aucune résistance, car il commande au nom de la loi. Tout le mouvement des affaires intérieures et extérieures de l'Etat dépend de lui, remonte à lui. Aussi désirons-nous qu'il soit placé par la République dans la condition d'honneurs et de prérogatives qui convient à celui qui représente la France vis-à-vis des autres nations ; et si le traitement que nous avons affecté à ses fonctions vous a paru trop réduit, c'est que, dans notre pensée, le trésor national doit pourvoir à tous ses frais de représentation, dont le chiffre dépassera certainement celui que nous avons fixé pour sa personne.

Au dessous du président de la République, nous avons placé un vice-président, présenté par lui, nommé par l'Assemblée nationale, qui marche à la tête du conseil d'Etat, et auquel l'Assemblée vaudra sans doute assurer aussi une situation honorable et digne de celui qui peut être appelé à remplacer le président de la République dans le cas où celui-ci est empêché par une cause ou par une autre de remplir ses hautes fonctions.

Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif agissent sur l'administration intérieure, à laquelle nous n'avons apporté que des modifications peu importantes, si ce n'est la création d'un conseil cantonal réclamé depuis longtemps, et qui peut devenir l'agent le plus utile pour une répartition plus équitable de l'impôt, et surtout pour assurer le bienfait de l'instruction et de l'éducation, qui est, sous le régime républicain, le premier besoin de la société, le premier devoir du Gouvernement, l'instrument le plus actif, le plus pacifique et le plus sûr de la moralité et des progrès des populations. (*La fin à demain.*)

Construction de citernes pour la prochaine vendange.

Monsieur le rédacteur, ne trouverez-vous pas opportun de rappeler à vos lecteurs qu'il est un moyen fort simple, pour les vignerons, d'échapper à ce terrible impôt que leur font payer chaque année les tonneliers? La récolte de 1848 promet d'être aussi abondante que celle de 1847 ; et, dans bien des localités, la futaille coûtera plus que le vin. Il convient donc de donner aux cultivateurs le moyen, déjà expérimenté, de conserver tout ou partie de leur récolte à peu de frais.

Ce moyen, c'est la construction, dans chaque village vitirole, des citernes *étanches* dans lesquelles pourront être amassées d'énormes quantités de vin sortant du pressoir, et où elles se conserveront parfaitement. La construction de ces citernes est économique comparativement aux futailles ; et bien souvent des caves voûtées, déjà faites pour d'autres usages, peuvent être converties en peu de frais en ces citernes au moyen d'un revêtement intérieur imperméable.

Rien ne s'oppose à ce que, dans les communes où les propriétés sont très morcelées, un certain nombre de petits cultivateurs ne se réunissent pour construire, à frais communs, plusieurs de ces citernes, dont l'une recevrait les vins du meilleur crû, l'autre les crûs médiocres, et la troisième les crûs de qualité inférieur.

Sans vouloir faire ici du socialisme, je conseillerai presque aux communes d'entreprendre la construction de ces citernes, dont l'emplissage se ferait sous le contrôle d'un délégué de la municipalité, afin de constater la part qu'aurait chaque cultivateur dans la propriété de la cuvée et celle qu'il devrait prendre à l'époque de la vente, qui ne pourrait se faire qu'après le temps nécessaire pour la parfaite bonification du vin.

Les vieux soldats des armées françaises qui ont fait les campagnes d'Allemagne se souviennent encore d'avoir bu de bien excellents vins qui avaient été conservés dans des citernes de ce genre.

Agréez, etc. (*Moniteur industriel.*)

Science sociale. — Les conférences de M. Victor Hennequin ont lieu les lundi, jeudi et samedi de chaque semaine à 8 heures du soir, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 45.

Nous sommes priés d'annoncer que le *Club central de l'Organisation du Travail*, dont la dernière séance a eu lieu le 18 juin, salle Montesquieu, rue Montesquieu, sous la présidence de M. Jules Lechevalier, sera ouvert au public A PARTIR DU DIMANCHE TROIS SEPTEMBRE, tous les dimanches et jeudis à midi. Jusqu'à la levée de l'état de siège, le Club restreindra ses travaux à une exposition scientifique qui aura pour objet l'*Examen comparé des doctrines des Socialistes et des Economistes.*

FAITS DIVERS.

Dimanche prochain, le président du conseil, chef du pouvoir exécutif doit passer une revue des troupes composant l'armée de Paris.

Soixante-quatre bataillons d'infanterie seront réunis au Champ-de-Mars, et formeront huit lignes dans toute l'étendue de ce vaste champ de manœuvre.

Depuis l'Empire, on n'avait pas réuni à Paris une partie aussi considérable de notre armée nationale.

La garde nationale doit aussi figurer à cette revue ; elle fournira un bataillon par légion.

— M. le général Cavaignac a reçu les divers délégués des principautés italiennes qui ont insisté près du gouvernement pour une intervention immédiate.

— Un nouveau départ d'insurgés aura lieu incessamment. Il reste en ce moment, dans les divers forts, environ 1 000 insurgés sur le sort desquels les commissions militaires ont statué, et qui seront compris dans les prochains départs.

Il paraît que la commission chargée d'examiner les questions relatives à la transportation est accablée de demandes de personnes qui expriment le désir d'accompagner les insurgés pour être employées près d'eux en diverses qualités. Parmi les pétitionnaires, il y a des agents d'affaires, des notaires, des avocats, des greffiers et des ecclésiastiques. Il va sans dire que toutes ces sollicitations restent provisoirement sans réponse, attendu que la commission n'a encore formulé aucune proposition à l'égard des prisonniers. (*Moniteur du Soir*).

— Plusieurs journaux ont parlé d'un sous-préfet condamné à la déportation. Voici le fait : La pharmacie du sieur Gellé avait été signalée par plusieurs témoins comme ayant été transformée en fabrique de poudre pendant les journées de juin ; une des commissions militaires procéda à une instruction, à la suite de laquelle le sieur Gellé, absent, fut condamné à la déportation. On sut, il y a quelques jours, qu'il avait été nommé sous-préfet à Boulogne. Un commissaire de police fut immédiatement envoyé dans cette ville, muni d'un mandat d'amener décerné contre lui.

Le lendemain, le sieur Gellé et le commissaire de police étaient à Paris. L'on ne tarda pas à reconnaître qu'il était innocent du crime qui avait motivé sa condamnation.

En effet, il ne fut pas difficile au sous-préfet de Boulogne d'établir que depuis assez longtemps et bien antérieurement aux journées de juin, il avait cédé sa pharmacie, et que si de la poudre y avait été fabriquée, ce fait ne pouvait lui être imputé. Le commissaire de police demanda à être déchargé de la garde de son prisonnier ; on s'adressa à cet effet au général Bertrand, qui ne crut pas devoir prendre sur lui d'ordonner la mise en liberté.

On fit plusieurs demandes qui n'eurent pas un meilleur résultat, et la nuit vint sans qu'on pût réunir les membres de la commission, qui pouvait seule annuler la décision par elle prise.

Force fut au commissaire de police de passer la nuit avec son prisonnier. Deux lits furent disposés dans une chambre pour les deux fonctionnaires publics, qui furent le lendemain rendus l'un et l'autre à la liberté.

— Les bruits les plus alarmants ont été répandus en province à propos de la discussion du rapport de la commission d'enquête. On disait que M. Caussidière s'était brûlé la cervelle, et les correspondances royalistes faisaient courir ces rumeurs :

« L'exaspération de la Montagne est à son comble ; au milieu des cris et du tumulte, on entend les provocations forme les à une nouvelle bataille dans les rues, et les républicains rouges laissent percer l'espoir de prendre leur revanche ! Vous comprenez que de pareils débats ont leur contre-coup dans la rue, et il n'y aura sans doute rien d'étonnant si cet appel aux armes a des suites funestes. »

Ces bons royalistes, ces amis de l'ordre et de la paix, qui comptaient sur une bataille, ont dû être fort désappointés quand ils ont vu que le peuple, résistant à leurs coupables intrigues, a gardé une attitude calme et résignée pendant les tristes débats de la nuit du vendredi. (*Réforme*).

— Plusieurs journaux ont publié une nouvelle fausse d'un bout à l'autre. Il n'y a pas eu samedi le moindre émoi parmi les marchandes du marché du Temple. Elles n'ont pas eu la moindre intention, jusqu'ici du moins, d'obtenir une diminution de moitié sur le prix des places qu'elles occupent. Le commissaire de police n'a nullement prêté son intervention ni donné d'exhortations ; bref, l'ordre n'ayant pas été troublé, n'a pu être rétabli, ainsi que les journaux le rapportent.

— En général, les élections pour les conseils-généraux ont été faites dans un esprit plus progressif et plus démocratique que ne l'avaient fait supposer les élections municipales.

Dans l'Orne, par exemple, à Juvigny-sous-Andaine, M. Hamard, représentant du peuple, a obtenu 1073 voix, contre M. Lemercier, ex pair et ex colonel de la 10e légion de Paris, qui n'en a eu que 175.

M. de Torcy, ex-député satisfait, a été remplacé à Flers par M. Schetz.

— Le choix que nous avons annoncé de M. Trélat, comme ministre plénipotentiaire à Francfort, n'a pas été maintenu ; c'est M. Buvignier, représentant du peuple, qui vient d'être nommé à ces fonctions diplomatiques. (*La République.*)

— Le gérant et l'imprimeur du *Peuple français*, feuille qui paraît depuis la suspension de la *Gazette de France*, sont cités en police correctionnelle pour aujourd'hui vendredi, comme prévenu d'avoir fait paraître un journal sans verser le cautionnement.

— On écrit de Paris au *Spectateur de Londres* :

« Il est manifeste que le flot monte avec une singulière rapidité. Je ne connais pas un homme rassuré sur le sort de la République. L'aspect de Paris est extraordinaire. Dans les rues, sur les places publiques, dans les salons, presque dans le palais de l'Assemblée nationale, on discute avec bruit les chances des prétendants. On cite tel régiment qui a crié vive le roi, tel journal de département qui parle de la royauté comme si elle était à nos portes. Hier, à quatre heures, on a effacé une inscription de : Mort à la République ! audacieusement affichée à la porte Saint-Denis. »

Nous n'avons pas besoin de dire d'où partent ces pitoyables mensonges ; les cénacles de la légitimité cherchent à propager à l'étranger les bruits les plus absurdes. Mais quoi qu'ils fassent, quoi qu'ils disent, ils ne parviendront pas à vaincre l'horreur que la France éprouve pour une famille qui a déjà régné par la force des Cosaques, qui a prélevé un milliard pour indemniser les émigrés.

— C'est décidément demain samedi, 2 septembre, qu'auront lieu à Calais et à Dunkerque les grandes fêtes pour l'inauguration des deux chemins de fer qui mettent désormais Paris en communication directe avec ces deux ports.

Ainsi, voici Paris en rapport avec l'Océan par quatre points : le Havre, Dieppe, Calais et Dunkerque, en attendant qu'il y soit encore par Brest et Cherbourg.

— On a remarqué que dans le vote de la nuit du 26 août, tous les ecclésiastiques membres de la Chambre se sont abstenus ; ils pouvaient avoir leur conviction faite, mais, ministres d'un Dieu de paix, ils n'ont pas voulu participer à un vote qui ouvrait les avenues de la cour d'assises devant deux de leurs collègues. (*Opinion publique.*)

— Voici un effet bizarre causé par l'orage qui a éclaté avec une violence extrême à Fontainebleau et aux environs. Dans la forêt, la foudre est tombée sur un groupe isolé de quatre chênes séculaires qui ont été tous les quatre complètement dénudés de leurs branches et de leurs écorces. Ces quatre arbres sont maintenant comme si un charpentier les avait dépouillés. Aux environs de Fontainebleau, les vignerons ont beaucoup souffert ; toute la vigne a été détruite par une grêle énorme qui est tombée pendant près de dix minutes.

— Le deuxième conseil de guerre s'est réuni hier sous la présidence de M. le colonel Destaing, et il a condamné à dix ans de détention le nommé Achille Depois, âgé de 21 ans, garde mobile au 24e bataillon, déclaré coupable d'avoir pris part au mouvement insurrectionnel.

Le conseil s'est ensuite occupé de l'affaire Lejeunisset dit Robert, dont la défense a été présentée par Me Lachaud.

A six heures, M. le président a prononcé un jugement qui déclare Lejeunisset, dit Robert, non coupable sur le chef d'accusation relatif à l'occupation de fonctions publiques sous un faux nom, et coupable sur tous les autres chefs, et le condamne à la peine de dix années de travaux forcés.

— Nous lisons dans un journal, à propos de l'orage qui a éclaté sur Paris dans la nuit du mardi au mercredi :

« Aux Tuileries, sous les grands marronniers, il y a des flaques d'eau de plus de quarante mètres de circonférence. D'après le calcul fait à l'Assemblée par un représentant, habile mathématicien, il serait tombé seulement sur Paris, huit millions de mètres cubes d'eau. On ne sait pas jusqu'à quel point ce calcul peut être juste. Le même représentant a ajouté que, s'il était tombé la même quantité d'eau pendant quarante jours et quarante nuits, nous aurions eu en 1848 une seconde édition du déluge par l'invasion de la mer et le débordement des rivières. »

Le lundi 4 septembre, à huit heures du soir, M. Emile Chevé ouvrira chez lui, rue Saint-André-des-Arts, 69, un nouveau cours de musique vocale et d'harmonie. Les leçons auront lieu les lundis, mercredis et vendredis à la même heure. Des places spéciales sont réservées aux femmes et aux enfants.

M. F. G. URBINO donne des leçons de langue italienne en ville. S'adresser (franco) rue du Château, n° 1, à Montmartre.

Toute personne qui s'inscrira pour un abonnement de trois mois au journal le *Bien public*, recevra comme *prime* : TROIS MOIS AU POUVOIR, par M. de Lamartine.

Prix de l'abonnement : 3 mois, Paris, 7 fr. ; Banlieue, 8 fr. ; Départements, 11 fr.

PETITE CORRESPONDANCE.

Grenoble. — M. G. — Vos deux lettres nous sont remises en même temps. Nous servons les 4 ab. dont vous nous donnez note. C'est 11 que M. V. devra vous remettre, soit un trim.
Meaux. — M. de V. — Nous avons reçu le 21, 1 249 ex. seulement de la broch. de K. — Noté les 5 ab. nouv. — Aff. souvenir.
Besançon. — M. G. — Suiv. vos désirs, nous renouv. vot. abonn. pour 6 m., en attendant la remise des 20.
Nîmes. — M. C. — Reçu les 25, et pris note de la suppression.
Rennes. — M. J. F. — Nous avons reçu les 100 ex. et nous mettons en vente. — Mme V. vous remercie cordialement.

Bourse du 1er septembre 1848.

On est toujours dans les mêmes appréhensions de guerre et la rente est lourde. Le 5 0/0, laissé hier à 72, finit aujourd'hui à 71 75, fin courant ; c'est une baisse de 25 c. Le 3 0/0, hier à 44 25, reste à 43 50, baisse 75. La banque ouvre comme hier à 1 650, fait 1 640, et reste à ce taux. Tous les chemins de fer éprouvent une légère défaveur ; Bordeaux seul gagne 1 25 à 390, Havre, Marseille et Strasbourg restent stationnaires.

La banque de France donne son bilan au 31 août, voici les différences principales qu'il présente sur le précédent : la réserve en numéraire s'augmente de 10 millions ; on continue de retirer les effets arriérés et en souffrance qui diminuent encore de 2 millions. Un léger progrès est signalé dans le portefeuille ; on a fait des escomptes pour 6 millions de plus ; ils sont montés à 220 millions au lieu de 214.

Au passif, les billets en circulation montent à 378 millions, ils s'accroissent de 11 millions ; le Trésor public a retiré 5 millions ; son compte créditeur est maintenant de 42 millions seulement, mais les comptes courants divers ont versé par compensation 7 millions de plus. Au total, la position offre une amélioration notable.

RENTES FIN COURANT	Préc. clôt.	Plus haut	Plus bas	Clôt. du j.
Trois %	44 »»	44 »»	43 50	43 50
Trois % Emprunt 1847	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»» »»
Cinq %	72 25	72 »»	71 10	71 50

1 septembre. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 [illegible]	[illegible] »»	[illegible] avec [illegible]	865 »»
5 0/0 Empr. 1847-1848	71 »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	71 75	Caisse hypothécaire	120 »»
4 1/2 du 22 mars	»» »»	Emprunt d'Haïti	495 »»
4 0/0 du 22 sept.	»» »»	Espagne, dette active	»» »»
Actions de la banque	1640 »»	— dette passive	»» »»
Rente de Naples [illegible]	[illegible]	— [illegible] 1841	[illegible] 3/8
Récép. Rothschild	75 »»	Emprunt portugais 5 0/0	»» »»
3 0/0 de l'état romain	62 »»	— — 3 0/0	»» »»
5 0/0 belge 1831	77 50	[illegible] hollandais	»» »»
— — 1842	77 »»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible] »»
— 4 1/2	72 »»	Houill. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque 1835	»»» »»	Emprunt du Piémont	»»» »»
Obligat. de la Ville	[illegible] 25	Lots d'Autriche	360 »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE DU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier	Auj
Saint-Germain	»»» »»	»» »»	Orléans à Bordeaux	388 75	390 »»
Versailles r. droite	172 50	172 50	Du Nord	380 »»	378 »»
— rive gauche	[illegible]	[illegible] 50	Strasbourg, Paris	348 »»	348 »»
Paris à Orléans	671 25	665 7[illegible]	Tours à Nantes	332 50	331 »»
Paris à Rouen	[illegible] 75	[illegible] 50	Paris à Lyon	362 50	362 »»
Rouen au Havre	[illegible] »»	207 »»	Montereau à Troyes	»»» »»	[illegible] »»
Avignon à Marseille	215 »»	225 »»	Dieppe à Fécamp	»»» »»	»»» »»
Strasbourg à Bâle	88 »»	85 »»	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	262 50	260 »»	Bordeaux à la T...	»»» »»	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 2 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Il ne faut jurer de rien, Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, le Comité de Bienfaisance.
OPÉRA-COMIQUE. — Pascarello, les Muletiers.
ODÉON. — Le Paquebot, la Mère coupable, Georges Dandin.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — Jeanne Mathieu, Yelva, les Aides-de-Camp, le Premier Coup de Canif.
VAUDEVILLE. — Relâche.
VARIÉTÉS. — Deux Anges gardiens, Vautrin, un Petit Mobile, Mme Jine et Madelonette.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Moli[illegible] de Roi[illegible], une Chaîne anglaise, le Lion et le Rat, la Sœur de Jocrisse.
PORTE-SAINT-MARTIN. — M. Lafleur, les tableaux vivants, Charlotte, Danaïdes.
GAITÉ. — Passage Vendôme, l'Ane volé, Héloïse, le Mari de la Reine.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Moine au Diable.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — [illegible] le Chevalier d'Honneur de la Reine, le Château de Limbourg, le Diorama progressif.
FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les [illegible] Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier, intermède de chant.
DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le [illegible] dans la Pergola.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — [illegible] Chemin [illegible], la Petite Mai[illegible]
COMTE. — Le [illegible] impossible, le Chien de la Veuve, Jenny l'ouvrière, Ricco le Bouffon.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — [illegible] huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME. [illegible]
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart). — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, lundi, jeudi et samedi. Feux d'artifice. — Prix d'entrée, 2 fr.
THÉATRE [illegible] dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — [illegible] de 2 à 6 h., promenades, [illegible]
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-M[illegible]
CHALET DES CHAMPS-ELYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle tous les soirs. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 438. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Dimanche, 3 Septembre 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Paris, rue de Beaune, 2.

ASSOCIATION libre et volontaire du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION proportionnelle au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnements ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT

AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départements et étranger	38	20	11
Pays à surtaxe	55	28	15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

	Un an	6 m.	3 m.
Paris, départem^t et étrang.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
Pays à surtaxe	14	7	4

Le numéro du lundi remplace le numéro du dimanche; il contient dans un supplément un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Les abonnés nouveaux des départements, qui règlent aux anciens prix, sont prévenus que nous réduisons la durée de leur abonnement proportionnellement à l'augmentation de prix.

Ainsi les abonnés trimestriels du 1er courant, qui nous règlent à 8 fr. ne seront servis que jusqu'au 15 novembre prochain; ceux de six mois, qui nous règlent à 16 fr., jusqu'au 31 janvier 1849; ceux d'un an, qui nous règlent à 32 fr., jusqu'au 30 juin 1849.

PARIS, 2 SEPTEMBRE.

Assemblée nationale.

Les deux tiers de la séance ont été remplis par des rapports de pétitions. Les rapporteurs se sont succédé à la tribune au milieu de l'indifférence et de l'inattention générales.

Entre deux rapports, le ministre des finances vient, sous le prétexte de rectifier un article du *Moniteur*, dénoncer à l'Assemblée le mauvais vouloir de plusieurs départements pour le paiement de la contribution des 45 centimes. 35 millions restent encore à recouvrer, et, selon l'opinion de l'honorable M. Goudchaux, il importe que l'Assemblée fasse connaître d'une manière irrévocable son intention de maintenir cet impôt, afin d'ôter tout prétexte plausible à la résistance. Cette satisfaction est unanimement accordée au ministre. Reste à savoir maintenant quelles mesures le pouvoir jugera à propos d'employer contre les contribuables récalcitrants.

Arrivons à l'*événement* de la séance, à la question relative à la levée de l'état de siége. Les représentants, que la lecture des pétitions avait mis en fuite, regagnent leur place. Le silence s'établit; M. Lichtemberger monte à la tribune.

Mais désappointement! après quelques paroles bien senties et bien dites, l'honorable représentant déclare que, converti par le comité de la justice, d'accord avec M. Crémieux, rapporteur de la proposition, lequel est décidé à ne faire aucun rapport, il s'en remet purement et simplement à la sagesse de l'Assemblée.

M. Crémieux, rapporteur *in partibus*, vient demander à l'Assemblée de ne pas prendre en considération la proposition déjà aux trois quarts abandonnée par son auteur.

C'en est fait, l'état de siége sera maintenu, et les nombreux auditeurs qui se pressent dans les tribunes auront attendu en vain la lutte que semblait promettre une question de cette importance.

Mais M. Ledru-Rollin demande la parole. Les fronts se déridents et la partie s'engage.

M. Ledru-Rollin a prononcé un beau discours avec cette chaleur de conviction, cette hauteur d'idées, cette heureuse énergie d'expressions qu'il sait trouver depuis quelque temps. Il a conjuré l'Assemblée de ne pas entacher à l'avance la constitution qu'ils vont donner à la France en la votant sous le règne de l'état de siége et en présence de la compression exercée sur la presse. Faisant abstraction de tout esprit de parti, il s'est adressé à la conscience de tous ses collègues.

Mais l'Assemblée avait depuis longtemps sa décision arrêtée, et, après un discours pâle et insignifiant de M. Favrau, lequel n'a fait qu'affaiblir et rappetisser en les reproduisant les arguments de M. Ledru-Rollin, le général Cavaignac a eu peu de peine à décider les représentants à formuler le vote qui a terminé la séance.

Le général redoute des troubles provoqués par la réaction royaliste; il l'a clairement fait comprendre à l'Assemblée. Il a prononcé des paroles mâles et vigoureuses tout à fait rassurantes pour la cause républicaine. Il s'est posé en *ennemi irréconciliable* du passé. Tout en déplorant la mesure qu'il croit devoir demander dans l'intérêt, exagéré peut-être, de la République, nous avons enregistré avec joie cette franche déclaration.

Après le discours du chef du pouvoir exécutif, M. Victor Hugo a essayé vainement une protestation chaleureuse en faveur de la liberté de la presse. La Chambre, fatiguée et pressée d'en finir, s'est hâtée de procéder au vote. 529 voix contre 140 ont prononcé le maintien de l'état de siége pendant les débats de la constitution.

M. Goudchaux devant M. de Rothschild.

Il y a quelques jours, on lisait dans le *Messager* (28 août), les lignes suivantes :

« On nous prie de demander pourquoi le traité passé » entre la compagnie du Nord et le ministre des finan- » ces n'est pas encore publié, quoiqu'il ait été signé le 13 » ou le 14 août. »

La réponse ne s'est pas fait attendre. Le *Constitutionnel* publia le premier, ce nous semble, une note qui constatait que « l'État a consenti à modifier les époques de » paiement des sommes dues par la Compagnie au Tré- » sor, et que ces arrangements avaient déjà reçu leur » complète exécution par le versement effectué au Trésor » public d'une somme de 3 millions. »

Nous n'avons pas encore trouvé ce nouveau contrat entre M. Goudchaux et M. Rothschild, inséré au *Moniteur universel*, mais le rapprochement des notes publiées par le *Messager* et le *Constitutionnel*, nous font craindre que cet arrangement n'ait eu lieu.

Or de quoi s'agissait-il ?

Nous allons l'expliquer.

La compagnie du chemin de fer du Nord est constituée au capital *effectif* de 180 millions, représenté par 400 mille actions de 500 fr., sur lesquels, d'après décision du conseil d'administration, la compagnie *n'a le droit* de demander que le versement de 450 fr. par action. (1)

Avec ces 180 millions, la Direction doit rembourser les dépenses faites par l'État sur la ligne principale de Paris à la frontière belge par Lille et par Valenciennes; — plus achever les gares sur cette même ligne; — enfin construire les embranchements

De Lille à Dunkerque. / D'Hazebrouck à Calais.	142 kilom.
Et la ligne de Creil à Saint-Quentin.	102 kilom.

Ligne de Paris à la frontière belge.

L'exposé des motifs de la loi de concession du chemin du Nord, du 18 février 1845, évaluait de la manière suivante le coût de la voie principale (2).

1° La voie principale de Paris à Lille et Valenciennes (matériel compris). fr.	92 700 000
2° Les deux portions de chemin de Lille et de Valenciennes à la frontière.	11 300 000
3° L'intérêt à payer pendant les travaux, frais de roulement et accessoires (portion afférente à la ligne principale)	5 689 213
Total.	109 689 213

Or, d'après le *compte-rendu* du conseil d'administration de la compagnie, du 29 avril 1848, la LIGNE PRINCIPALE a déjà coûté les sommes suivantes (3) :

1° Établissement de la voie et constructions. fr.	109 312 454
2° Matériel roulant nécessaire à la ligne principale (matériel qui a été reconnu insuffisant l'année dernière (4), puisqu'il a fallu emprunter des machines aux chemins de Lyon et de Boulogne)	21 099 728
3° Outillage des ateliers	3 053 509
4° Mobilier des gares et stations	281 077
	133 746 768

Au 31 décembre 1847, le *déficit* de la Compagnie, sur l'évaluation première des travaux de la ligne principale, était donc de. . . . . 24 057 554 fr.

Ajoutons qu'il restait encore pour terminer la ligne principale à exécuter les travaux suivants, qui nécessiteront une dépense de plusieurs millions :

Construction d'une grande gare à Douai;

Établissement de gares pour le service de la houille à Blanc-Misseron, près de Valenciennes, et à La Chapelle-Saint-Denis;

Bâtiments de 12 stations intermédiaires;

Achèvement de la pose de la 5e traverse et du raccordement d'Amiens, etc., etc.

Les détails relatifs aux embranchements et au chemin de Creil à Saint-Quentin manquent; mais il est évident que les 133 à 134 millions ci-dessus déjà dépensés pour la ligne principale, ne permettront pas à la Compagnie d'achever complètement tous ces travaux avec les 180 millions de capital qu'elle possède, et qu'elle s'était engagée d'exécuter d'après le cahier des charges.

Vis-à-vis de ces faits, quelle est donc, en réalité, la position financière de la compagnie? Cette position nous paraît éminemment précaire; nous ne la qualifierons pas autrement.

Or, dans une pareille position, qu'eût dû faire la compagnie pour remédier à sa situation?

Suivre l'exemple de la compagnie de Lyon et obtenir la reprise du chemin de fer par l'État;

Ou demander à l'Assemblée nationale une modification à la loi de concession motivée sur la différence entre les *évaluations* des ingénieurs de l'État et les dépenses *réelles* que la compagnie a été obligée de faire.

Là était, ce nous semble, la vérité; et une compagnie qui se respecte et qui tient à échapper au moindre soupçon, eût adressé à l'État l'une ou l'autre de ces demandes.

Au lieu de cela, que fait la petite oligarchie qui est à la tête de la compagnie; elle met en œuvre toutes les influences pour agir sur la faiblesse du ministre des finances et pour prolonger, nous ne savons trop pourquoi, la position difficile de la gent actionnaire.

Position financière de la Compagnie.

Au 31 décembre 1847, l'État avait fait l'avance et devait être remboursé par la compagnie de.	94 435 000 f.
A la même date, la compagnie avait remboursé à l'État.	37 358 750
	57 076 250
Plus, les intérêts du 31 décembre 1846 au 31 décembre 1847, intérêts à 3 0/0.	1 712 287
Total de la dette de la compagnie à l'État au 31 décembre 1847.	58 788 537 f.

Ces 58 à 59 millions devaient être payés en trois termes : 1er janvier 1848; 1er janvier 1849; 1er janvier 1850.

Au 1er janvier 1848, la compagnie ne se trouva pas en mesure de payer; à cette époque, nous vivions en pleine monarchie, et M. Dumon ne crut devoir accorder à la compagnie que *trois mois* de délai pour les 20 millions échus le 1er janvier 1848.

Les nouveaux délais demandés par la compagnie.

Les trois mois passèrent et la monarchie aussi; malheureusement les finances de l'État tombèrent dans des mains encore plus inhabiles, qui ne surent même pas conserver à la République le crédit de la monarchie.

Financiers d'occasion, ils empruntèrent au nom de l'État 225 millions à 7 et 1/2 pour cent.

La finance releva la tête, et la compagnie du chemin du Nord s'empressa de faire la demande suivante à l'État :

Elle proposait de lui payer les 58 à 59 millions ci-dessus aux échéances ci-après :

En 1850.	12 000 000
En 1851.	12 000 000

Et le restant en annuités de 4 millions jusqu'à complète extinction de la dette, et toujours à 3 p. 100 d'intérêt.

Ainsi l'État empruntait à 7 et 1/2 pour cent, et prêtait à 3 pour cent.

Ces clauses ne paraissent pas avoir reçu de grandes modifications, puisque, d'après la note du *Constitutionnel*, voici comment aurait été conclu l'arrangement entre M. Goudchaux et la Compagnie.

La dette actuelle de la Compagnie envers l'État monterait à . . . . . 60 000 000.

3 000 000	auraient déjà été versés le 15 août dernier.
57 000 000	en obligations payables depuis le 4 mai 1849 jusqu'au 15 août 1859.
60 000 000	

Nous le confessons : nous n'avions pas, jusqu'à ce jour, pris au sérieux ce traité financier; nous ne pouvions penser que, dans la situation où sont les finances du pays et en face d'une assemblée souveraine, un ministre républicain pourrait se croire le droit de trancher une question de cette importance, droit que n'eût certainement pas pris un ministre de la monarchie.

Comment! il n'y a pas encore un mois que le ministre des finances ne pouvait trouver UN MILLION à donner à la misère des campagnes, et il livre ainsi la fortune de la France à des mains avides, toujours ouvertes pour ruiner le pays.

Ah! monsieur Goudchaux, vous vous dites républicain, et vous n'osez pas vous poser en maître devant la finance : vous vous croyez républicain de la veille, et vous oubliez ce précepte que notre première République nous a légué, et dont vous ferez bien de montrer le premier dystique à votre confrère M. Marie :

> Aux gens de loi tu couperas
> Les ongles radicalement;
>
> Aux financiers tu donneras
> Congé *définitivement*.

Nous vous conseillons de méditer ce dernier adage toutes les fois que vous vous trouverez vis-à-vis des meneurs de la finance.

Le 7 novembre 1836 le *National* disait :

La bourgeoisie, actuellement au pouvoir, ne travaillera jamais à l'amélioration des prolétaires et à leur émancipation progressive, parce que les intérêts ne font jamais de sacrifices volontaires, et que ce sont les droits politiques et le suffrage universel qui formuleront seuls les intérêts de la démocratie.

A quelque temps de là le *National* disait :

La véritable base de l'ordre public ne consiste pas, comme on semble le donner à penser, dans la forme du pouvoir; elle gît exclusivement *dans l'organisation du travail*... C'est *vers l'association* que tous les efforts doivent converger..... Les conventions sociales importent peu à l'homme qui meurt de faim... Il faut assurer à l'ouvrier *un minimum de salaire et la participation aux bénéfices*..... »

Aujourd'hui que les rédacteurs et les amis du *National* sont à la tête du gouvernement et que le suffrage universel est conquis, nous mettons les ministres qui représentent directement l'universalité des citoyens en demeure de réaliser l'organisation du travail, la participation aux bénéfices, l'association, et nous espérons qu'ils sauront s'appuyer sur le peuple universel pour réaliser l'ordre démocratique qu'ils appelaient de leurs vœux autrefois.

Il y a précisément dix ans, nous nous sommes permis d'exprimer des doutes et des inquiétudes sur l'empressement futur des chefs républicains de réaliser les réformes sociales. Nous disions, le 1er juillet 1838, dans une polémique soutenue contre le *Bon Sens* :

On nous répond que, si la France possédait un gouvernement qui émanât réellement du peuple, nous aurions plus de chances d'être écoutés, et que nous trouverions même, dans ce gouvernement vraiment populaire, un concours efficace et sincère pour les essais de réforme que nous voulons faire. C'est ce dont nous doutons très fort, hélas! Nous ne croyons pas que les républicains qui régneraient alors (car toujours quelqu'un ou quelques-uns règnent, quand bien même tous sont censés régner) permissent facilement autour d'eux *autre chose que la République*.

Nous désirons, nous espérons qu'il sera donné un démenti éclatant à ce doute inquiet exprimé par les socialistes en 1838.

Les journaux anglais ont reçu de leurs correspondants de Paris la nouvelle des ordres partis du ministère de la guerre pour l'envoi de troupes à Venise et la formation d'une nouvelle armée de 60,000 hommes. Cette nouvelle, donnée par nous avant-hier, se trouve ainsi confirmée :

Sous cette rubrique, en grosses lettres : *Dernières nouvelles de Paris; forces françaises envoyées à Venise*, l'*Express* du 1er septembre porte ce qui suit : « Paris, jeudi soir : j'apprends à l'instant que dans un conseil des ministres qui s'est tenu aujourd'hui, il a été décidé que 4 000 hommes de troupes de ligne seraient envoyés immédiatement à Venise, et que, par suite d'ordres expédiés depuis quelques jours, trois vaisseaux de guerre ont été déjà envoyés de Toulon; ils doivent être arrivés à Venise.

On dit que plusieurs officiers et entre autres MM. de Vaux et d'Elchingen vont être employés en service actif dans l'armée des Alpes. Il est probable que l'occupation de Venise aurait l'effet que l'on en attend : l'intimidation de l'Autriche, qui consentirait alors à des concessions.

Paris, jeudi soir. — Si nous sommes bien informés on prépare avec la plus grande activité à intervenir en Italie. Le général Cavaignac a eu ce matin, avec le général Lamoricière, une longue conférence au sujet de la formation d'une deuxième armée de 60 000 hommes au cas où, comme on s'y attend, le général Oudinot entrerait en Piémont.

L'ordre a déjà été transmis aux dix huit divisions militaires de former des bataillons de guerre, et d'enjoindre à tous officiers et soldats en congé de rentrer sous les drapeaux. Cette mesure va élever l'armée française à 560 000 hommes sur lesquels il faut en retrancher 68 000 pour l'armée d'Afrique. Mais, comme on va mobiliser 300 bataillons de garde nationale, l'effectif des forces françaises sera vraiment considérable.

L'arsenal de Bourges a dû expédier immédiatement à Grenoble 3 millions de cartouches, 10 000 bombes, 40 000 obus, 25 000 boulets, et un immense parc d'artillerie, tant de pièces de campagne que de siége. On pense que les deux premières divisions de l'armée sous les ordres du général Oudinot passeront les Alpes au commencement de la semaine prochaine et qu'elles seront immédiatement suivies par les autres. Tous ces corps iraient camper sur le Tessin, prêts à entrer en campagne le jour où expire l'armistice.

— La nouvelle de l'envoi des forces françaises en Italie pour protéger Venise contre les Autrichiens a fait fléchir les fonds à la Bourse d'aujourd'hui. (*The Express.*)

Les Socialistes et les Economistes.

Paris, le 1er septembre 1848.

Au citoyen rédacteur en chef du journal la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Citoyen rédacteur,

J'ai ouvert le 6 mars dernier des conférences sur l'organisation du travail. Ces conférences avaient donné lieu à la formation d'un club dont les séances ont continué jusqu'au dimanche 18 juin. Au moment de les reprendre, je crois convenable de leur donner une nouvelle forme et de me renfermer dans une simple exposition qui comprendra l'examen comparé des doctrines des *économistes* et des *socialistes*, avec quelques applications pratiques sur les questions à l'ordre du jour.

Ce cours sera public, et, de ma part, tout-à-fait gratuit. Mais ne pouvant obtenir un local autrement qu'à titre onéreux, et la limite des sacrifices personnels qui me seraient possibles étant atteinte depuis longtemps, je me vois réduit à laisser prélever un droit d'entrée de 10 centimes. Tout faible qu'il soit, ce droit d'entrée est de trop pour le but à atteindre, car les intérêts et les préjugés établis se décident difficilement à payer pour s'entendre discuter et contredire.

J'oserai vous adresser, à cet égard, quelques explications que les circonstances rendent nécessaires, avec prière de leur donner place si vous reconnaissez qu'elles ont le caractère d'intérêt public.

Malgré les restrictions imposées par le décret sur les clubs, il y aurait encore place, dans les limites de cette étroite légalité, pour des discussions profitables. Mais, à mon avis, il est bon de soustraire, quant à présent, les questions qui concernent les théories socialistes, aux ardeurs inconsidérées des uns, et aux provocations insidieuses des autres, provocations insidieuses dont l'action permanente, dans la plupart des clubs établis depuis la Révolution de Février, n'a pas échappé à la clairvoyance des citoyens dévoués sans arrière-pensée à l'établissement définitif de la République en France.

Les théories socialistes ont aujourd'hui la sympathie, et, quoi qu'on en puisse dire, l'assentiment *raisonné* de ce qu'on appelait naguère et qu'il faudra bien appeler encore, jusqu'à la réalisation effective du nouvel ordre, de l'ordre selon la fraternité, les *classes inférieures*, mot qui n'a pas été créé par les socialistes, soyons-en bien certains.

D'autre part, ces théories excitent dans les classes supérieures, ou qui se croient telles, une antipathie devenue violente après avoir été d'abord fort gaie, un mélange de terreur et de haine. Cela provient surtout de l'ignorance où ces classes ont été laissées et sont entretenues chaque jour, quant à l'immense révolution intellectuelle qui s'est accomplie dans la science économique et dans la philosophie générale depuis le commencement de ce siècle. Les classes réputées supérieures sont, à cet égard, frappées d'un aveuglement dangereux pour leurs propres intérêts.

En un mot, il existe entre les deux classes un malentendu tellement profond, que, dans l'état actuel des choses, les discussions contradictoires auraient plus d'inconvénients que d'avantages.

Les expositions scientifiques sont donc préférables de part et d'autre, mais, en même temps, c'est le premier besoin moral de notre situation que ces expositions soient fréquentes, accessibles et surtout gratuites.

Les horribles combats de la guerre civile ne sont que des effets : pour les prévenir, il faut s'élever dans la sphère des causes. Or, la cause première de la révolution, c'est un dissentiment ou plutôt un déchirement radical, essentiel, entre deux écoles scientifiques, sur tous les principes, sur toutes les conditions de liberté, d'ordre et de sociabilité. Ces deux écoles sont les économistes, d'une part, et les socialistes, de l'autre.

De pareils dissentiments ne se vident point par le silence; ils ne s'éteignent point sous les coups d'une réaction. Leur énergie intime est plus forte que toutes les forces, parce que la foi volontaire et raisonnée est la force des forces. Je puis bien dire que cet axiôme de la philosophie de l'histoire est une vérité incontestable, puisque je l'emprunte à M. Cousin, qui s'attribue modestement l'orthodoxie en matière de bon sens.

Economistes et socialistes s'accusent réciproquement de complicité morale dans les combats de la guerre civile, et, pour mon compte, je le déclare du fond de ma conscience et de l'accent le plus solennel qui s'en puisse échapper : LA CAUSE PREMIÈRE DE LA GUERRE SOCIALE EST TOUT ENTIÈRE DANS LES THÉORIES NÉGATIVES ET BARBARES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DU PHILOSOPHISME, dans ces théories qui règnent à l'Académie des *sciences morales et politiques*, et qui gouvernent au comité des finances de l'Assemblée nationale, soit dans les conseils de la Banque de France.

---

(1) Les 20 millions qui manquent pour porter le capital de la Compagnie de 180 millions à 200, devaient servir à la construction de la ligne d'Hazebrouck à Lampoux.

(2) Voir le *Journal des Chemins de fer*, année 1845, p. 107.

(3) Imprimé chez Paul Dupont, 1848.

(4) Compte-rendu du 29 avril 1848, p. 5.

Il faut que les économistes et les socialistes viennent aujourd'hui s'interposer entre les combattants, et qu'ils établissent la trève de la science, dussions-nous, socialistes, porter toute la peine, non pas seulement de la complicité morale, mais de la provocation, s'il est prouvé que les maximes sauvages, que les procédés violents et tyranniques soient de notre côté.

Un travail scientifique, sérieusement engagé, peut avoir une salutaire influence de diversion, et, puisque c'est l'idée qui est coupable, que l'on punisse l'idée et que l'on épargne ses victimes. Alors propriétaires et prolétaires seront pacifiés, et il n'y aura, de part ou d'autre, que des sophistes de moins.

Les économistes ont en leur faveur les décrets de l'Assemblée nationale, les oracles des académies, les cinq codes complets, enfin la raison du plus fort; ils n'ont rien à craindre pour leurs personnes. Ils sont, en outre, parvenus à faire de leurs adversaires un objet d'épouvante et d'horreur. Ils devraient au moins, laisser à ceux-ci la faculté de se défendre. Ils devraient surtout ne pas nous interdire l'enseignement gratuit, lorsqu'ils reçoivent, eux, parmi deux ou trois traitements, celui des chaires où ils ne professent pas.

C'est ici que doivent trouver place deux griefs du socialisme qui me semblent assez sérieux pour motiver la présente réclamation.

I. Le général Cavaignac a consulté, sur les points en litige entre les deux écoles, l'*Académie des sciences morales et politiques* qui a depuis longtemps un parti pris contre le socialisme. Pourquoi le général Cavaignac ne s'est-il pas adressé également aux écrivains et penseurs du socialisme, ne fût-ce que pour leur offrir une occasion de détruire des préventions qu'il doit savoir imméritées? Pourquoi les observations qui lui ont été faites à cet égard n'ont-elles reçu aucun accueil?

II. Dès les premiers jours d'avril, j'ai demandé au ministre de l'instruction publique et au ministre du commerce de vouloir bien m'autoriser à faire *gratuitement*, dans une des nombreuses salles qui pouvaient être affectées à cette destination (au Collége de France, à la Sorbonne, à l'Ecole de droit, au Conservatoire des Arts-et-Métiers) l'exposition qu'après CINQ MOIS d'attente vaine je vais commencer dans une salle dont la location est onéreuse.

Le ministre de l'instruction publique n'a pas trouvé de place libre ni dans ses quatre facultés, ni au collége de France.

Le ministre du commerce a consulté le Conservatoire des Arts-et-Métiers, même réponse de la part du directeur et du conseil de cet établissement, où l'enseignement de l'économie politique se trouve représenté par deux professeurs, tous deux partisans de la libre concurrence en toute chose, hors en ce qui les concerne.

Pendant ce temps, toutes les chaires du collége de France sont restées vides. Pendant ce temps, les deux chaires du Conservatoire des Arts-et-Métiers, cumulées l'une par le citoyen Wolowski, représentant du peuple, l'autre par le citoyen Blanqui aîné, en mission extraordinaire, sont demeurées vacantes.

Est-ce là du bons sens? Est-ce là de la dignité? Est-ce là du civisme? Est-ce là de la justice? Est-ce même de la bonne politique, si tant est que la bonne politique puisse se trouver jamais du côté où la justice ne se trouve pas?

En provoquant sur ces faits votre attention, et, si vous le voulez bien, celle de vos lecteurs, je n'ai pas d'autre intention, Citoyen rédacteur, que de constater une partialité déplorable dont les conséquences sont faciles à saisir. Vingt ans de travaux désintéressés et de résignation patiente aux rudes épreuves du défrichement des idées me dispensent de chercher à prévenir toute imputation d'intrigue ou de scandale. Je n'ai ni le goût des *réclames*, ni la triste vanité du petit bruit qu'elles peuvent faire. Mais j'entends user d'un droit bien acquis en adressant à qui cela incombe, ministres, académiciens et professeurs, une réclamation directe et publique, comme il convient à un fidèle serviteur de la vérité, sous un gouvernement qui ne puise que dans la vérité pour tous et dans le droit pour tous sa raison d'être et sa légitimité.

Agréez mes salutations fraternelles, JULES LECHEVALIER.

Nous lisons dans le *National* le fait suivant qui fait honneur à M. Ducoux, préfet de police :

Nous apprenons qu'une demande a été adressée à M. Ducoux, préfet de police, au nom d'une puissance étrangère, demande ayant pour but d'obtenir de l'administration des *renseignements* sur les Polonais et les démocrates allemands résidant à Paris. Cette démarche était motivée sur de prétendues craintes qui auraient été conçues à leur égard par l'absolutisme d'au-delà du Rhin.

M. Ducoux a fait une réponse digne d'un magistrat de la République. Non-seulement il a péremptoirement refusé tout service du genre de celui qu'on lui demandait, mais encore il a déclaré que jamais, pour quelque considération que ce pût être, il ne se départirait de la protection spéciale due à des exilés. Le patriotisme allemand comme le patriotisme français ne peuvent qu'applaudir à une telle réponse.

Voici la liste des orateurs inscrits pour prendre la parole dans la discussion générale du projet de constitution, qui s'ouvrira lundi prochain. Sont inscrits pour : MM. Gauthier de Rumilly, Ch. Dupin, Gerdy, Rallinat, Barthe, Arnaud (Ariége), Payer; sont inscrits contre : MM. Fayet, Levet, Léon Faucher, Mathieu (Drôme), et Béchard.

Menées monarchiques.

Des lettres de Marseille annoncent la présence de la duchesse de Berri dans cette dernière ville.

— Le *Républicain* de Bayonne signale les menées du parti légitimiste allié au clergé; on organise, comme à Lyon, une sorte d'armée de la foi, divisée en sections, décuries et centuries. Il aurait été fait aux affidés une distribution de médailles miraculeuses, de chapelets et de poignards.

Bordeaux serait le foyer d'une coalition réactionnaire, dont les ramifications s'étendraient par Bayonne sur plusieurs points, tels que Vitaritz, Saint-Jean-de-Luz, Hasparren, Saint-Palais, Oloron, et se prolongeraient par le Midi, à l'Est, jusqu'au cœur des Alpes.

— On écrit au *Précurseur de l'Ouest* :

« Dans beaucoup de bourgs de la Vendée, on fait courir le bruit que Henri V doit incessamment revenir, qu'il a épousé une femme excessivement riche, et qu'il paiera sur son propre argent la moitié des dettes de la France.

» On ajoute que les légitimistes accepteront d'occuper gratuitement toutes les places pendant quatre ans, et que tous ceux qui paient moins de 400 fr. d'impôts n'en paieront plus. »

— Les journaux anglais contenaient récemment une lettre du comte de Chambord, qu'aucun des journaux de Paris n'a cru devoir reproduire.

L'*Hermine* de Nantes vient de publier cette lettre, et le *National de l'Ouest*, en signalant cette publication, en conclut qu'il existe un comité directeur légitimiste, une sorte de gouvernement royal occulte, qui donne des ordres, qui expédie des instructions, qui répand des bruits divers dans les campagnes, qui se livre à des publications.

« A ce sujet, un journal de Paris qui passe pour recevoir ses inspirations du chef du pouvoir exécutif contient les lignes suivantes :

» Les républicains de l'Ouest peuvent être sans inquiétude, l'intrigue légitimiste et les tentatives coupables faites au nom d'un prétendant ne prendront point la République au dépourvu; ceux auxquels elle s'est confiée la défendront plus facilement encore contre les hostilités des réactions que contre les excès des utopistes. »

Le même journal ajoute que dans les bourgs et les villages on répand le bruit : « Que Henri V doit incessamment revenir; qu'il a épousé une femme excessivement riche, et qu'il paiera sur son propre argent la moitié des dettes de la France.

» On ajoute que les légitimistes accepteront d'occuper gratuitement toutes les places pendant quatre ans, et que tous ceux qui paient moins de 400 fr. d'impôts n'en paieront plus. »

On lit dans le *Messager* :

Nous croyons savoir de bonne source que la nomination d'un commissaire général de police, chargé de la surveillance supérieure des départements du Gard, de l'Hérault, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, est arrêtée. C'est M. Monnier, de la préfecture de Paris, dont le gouvernement a fait choix pour remplir cette mission extraordinaire, qui rappelle celle dont M. Teste fut chargé par le gouvernement impérial, pendant les Cent-Jours, dans les départements du Midi.

Nous apprenons également que M. Salives, préfet du Gard, a été révoqué. Il est remplacé par M. Chanal, ancien commissaire dans le département des Hautes-Alpes, capitaine d'artillerie.

Les bureaux de l'Assemblée ont procédé hier à la nomination de leurs présidents et secrétaires pendant le mois. Voici le résultat des scrutins :

Premier bureau. — MM. David (d'Angers), président, de Lasteyrie (Ferdinand), secrétaire.

Deuxième bureau. — MM. Arago (François), président; Lefranc (Victor) secrétaire.

Troisième bureau. — MM. Nachet, président; Ducos (Théod.), nommé secrétaire au troisième tour de scrutin, contre M. Frichon.

Quatrième bureau. — MM. Dupin aîné, président; son concurrent était M. Ledru-Rollin, qui a eu 6 voix sur 37 votants; Mortimer-Ternaux, nommé secrétaire, contre M. Chauffour (Bas-Rhin), qui a eu 11 voix.

Cinquième bureau. — MM. Antony Thouret, président; son concurrent était M. Billault, Legraverand, secrétaire.

Sixième bureau. — MM. Creton, président; Goyet-Dubignon, secrétaire.

Septième bureau. — MM. Gaulthier de Rumilly, président, Delbetz, secrétaire.

Huitième bureau. — MM. Girard, président; Rolland, secrétaire.

Neuvième bureau. — MM. Vivien, président; Baraillér, secrétaire.

Dixième bureau. — MM. Rémusat, président; Gaslond, secrétaire.

Onzième bureau. — MM. Carnot, président; Chavoix, secrétaire.

Douzième bureau. — MM. Dupont (Eure), président; Bixio, secrétaire.

Treizième bureau. — MM. le général Poncelet, président; Chauffour (Haut-Rhin), secrétaire.

Quatorzième bureau. — MM. Odilon Barrot, président; Lenglet (Emile), secrétaire.

Quinzième bureau. — MM. Glais-Bizoin, président; Gouttai, secrétaire.

La conduite de M. Emile Ollivier, ex-préfet des Bouches-du-Rhône, pendant les troubles qui ont eu lieu à Marseille au mois de juin, a été l'objet d'attaques injustes et de critiques erronées.

M. Emile Ollivier vient d'adresser au *Courrier de Marseille* une lettre où il expose tous les faits de manière à prouver catégoriquement qu'il ne s'est rendu coupable ni d'imprévoyance, ni de faiblesse, et qu'il n'a pas hésité à déployer toute la fermeté nécessaire pour le triomphe de l'ordre.

M. Emile Ollivier justifie par sa propre correspondance avec le gouvernement ses intentions indignement calomniées.

Il termine ainsi sa lettre :

Est-ce de la faiblesse que d'appeler frères les ouvriers, même les ouvriers égarés?

Est-ce de la faiblesse d'espérer jusqu'au dernier moment que le sang ne sera pas versé?

Est-ce de la faiblesse de n'employer le langage de la rigueur qu'après avoir épuisé celui de la conciliation?

Est-ce de la faiblesse, enfin, de pleurer sur les malheurs de la guerre civile?

Ces faiblesses, je les ai eues et je m'en honore.

J'ai été ferme dans mes actes, franc et résolu dans mes communications avec le gouvernement, alors que le gouvernement était exposé aux plus grands périls. Voilà ce que j'ai voulu faire savoir à mes concitoyens.

Viennent maintenant les mensonges et les calomnies; ils n'abattront pas mon courage, car je me rends ce témoignage devant Dieu et devant ma conscience, que j'ai accompli mon devoir sans crainte et sans faiblesse.

Affaires d'Italie.

Le *Spectateur républicain* annonce qu'un courrier est arrivé ce matin de Vienne, apportant le refus par l'Autriche de la médiation franco-anglaise. Ce journal ajoute que l'intervention armée est décidée.

Cependant nous lisons dans le *National* :

Aujourd'hui rien n'est décidé quant à l'intervention armée de la France. La réponse de l'Autriche, peu satisfaisante quant à la forme, n'implique pas, quant au fond, un refus absolu de la médiation de la Grande-Bretagne et de la France. Il ne faut pas se dissimuler, cependant, que cette réponse, telle qu'elle est, peut placer le gouvernement de la République dans la nécessité d'appuyer par une démonstration ses offres aux parties belligérantes.

L'Autriche n'allègue qu'un seul motif pour ne pas se prononcer sur la question de la médiation. Elle négocie, dit-elle, directement avec le Piémont. Sans examiner si le Piémont a qualité pour parler au nom de la Lombardie et de Venise, — ce qui est plus que douteux, — nous nous contenterons de faire remarquer ici que le motif mis en avant par le cabinet de Vienne n'existe même pas. En effet, le cabinet de Turin tout entier proteste contre la supposition d'un traité particulier entre la Sardaigne et l'Autriche. S'il y a eu quelques négociations entamées au sujet des affaires d'Italie, elles ne peuvent donc être que personnelles au roi.

Cette déclaration, dont nous garantissons l'exactitude, a une importance qui n'échappera à personne. Evidemment Charles-Albert ne saurait seul, et en son privé nom, engager et ses Etats et l'Italie septentrionale tout entière. Ainsi l'Autriche ne saurait plus longtemps s'abriter derrière de prétendues négociations avec le Piémont, pour repousser la médiation.

A l'heure qu'il est, les deux puissances qui ont pris en main la cause italienne ont à mettre en demeure Vienne de s'expliquer catégoriquement. Or, nous ne nous lasserons pas de répéter que nous espérons que, mieux inspirée, l'Autriche acceptera l'offre de médiation dont les bases avaient été posées pour ainsi dire par le cabinet autrichien lui-même, avant que l'Angleterre et la France s'interposassent. L'initiative, une initiative honorable appartient à l'Autriche. Il ne serait pas digne d'elle d'abuser aujourd'hui de sa victoire pour retirer sa proposition.....

Au surplus, jusqu'à ce que l'Autriche se soit décidée à répondre catégoriquement, les choses resteront en l'état, toute tentative hostile vis à vis des portions du territoire italien en dehors de l'armistice est interdite à l'armée autrichienne, et nous n'avons pas été seuls à poser cette condition, car, si nous sommes bien informés, le cabinet anglais a adressé une dépêche à Vienne pour protester contre toute agression contre Venise.

En résumé, l'Autriche, interrogée par nous et longtemps silencieuse, a mis en avant ses négociations avec le Piémont. Or, on l'a vu, le Piémont déclare ne pas négocier, et il était difficile de comprendre qu'il en fût autrement après son acceptation formelle de la médiation.....

Si le cabinet de Vienne, comptant trop sur Francfort, refuse obstinément, alors nous aurons à examiner, non pas s'il y a lieu de faire la guerre, — nous repoussons la responsabilité de cette idée, — mais bien s'il n'est pas nécessaire de montrer à l'Autriche que, lorsque la République française a mis sous sa sauvegarde la nationalité d'un peuple ami, elle sait au besoin présenter au bout de son épée, comme on le disait naguère, le traité de paix que ses négociateurs ont préparé.

Un autre journal dit que l'Autriche avait proposé à Charles-Albert l'abandon de l'Italie jusqu'à l'Adige, à la condition qu'il lui serait payé une indemnité de guerre de 600 millions.

Il est évident que ni l'une ni l'autre de ces conditions ne sauraient être acceptées, et que, si Charles-Albert les accueillait en son nom, toute l'Italie septentrionale protesterait, et donnerait le signal d'une insurrection nouvelle. Charles-Albert ne peut avoir à stipuler au nom de Milan ni surtout au nom de Venise qu'il a traîtreusement abandonnées. Charles-Albert n'est ici qu'une des parties intéressée, et de toutes, c'est lui qui l'est le moins.

Nous trouvons dans plusieurs journaux de ce matin la note suivante :

M. Mengaldo, général de la garde nationale de Venise, envoyé à Paris par la municipalité de cette ville, a eu tous ces jours derniers de fréquentes entrevues avec le chef du pouvoir exécutif, le ministre des affaires étrangères et lord Ponsomby, ambassadeur d'Angleterre.

Le noble étranger a fait un récit exact de la situation où se trouve Venise; il a dit que cette ville était résolument décidée à se défendre jusqu'à la dernière extrémité; il n'a pas dissimulé qu'elle allait être attaquée par des forces imposantes, et qu'en présence de ce danger, le secours de la France était nécessaire à son salut.

Si nous sommes bien informés, le général Cavaignac a répondu que la France avait offert sa médiation à l'Autriche sur la base invariable de l'affranchissement des Etats italiens; qu'il espérait que cette médiation ne serait pas repoussée; que, dans le cas contraire, *il y aurait la guerre*. « Ce ne serait pas moi seulement, a ajouté le général Cavaignac, qui alors voudrais la guerre, elle serait déclarée par un décret de l'Assemblée nationale. *Ecrivez à vos compatriotes de tenir le plus longtemps possible, et donnez à mes paroles la plus grande publicité.* »

Le général Mengaldo a fait connaître immédiatement à ses mandants l'accueil bienveillant, la résolution formelle du gouvernement français. Il est parti hier soir pour Londres, après une nouvelle conférence avec lord Normamby.

L'*Union* ajoute que, dans une réunion qui a eu lieu hier matin, à l'hôtel des affaires étrangères, en présence de l'ambassadeur anglais, le général Lamoricière s'est prononcé très vivement pour l'intervention armée. On ajoute que, dès qu'une réponse catégorique arrivera de l'Autriche, il sera dirigé 10 000 hommes sur Venise, en même temps que l'armée des Alpes franchirait les frontières. Deux nouvelles divisions, de 10 000 hommes chacune, avec un matériel d'artillerie considérable, vont être dirigées sur Metz et sur Strasbourg pour attendre là les évènements.

Radetzki a concentré ses forces entre Lodi, Crémone et Plaisance.

Le gouvernement papal vient de publier un ordre de suspendre les enrôlements de volontaires. Un ministre a cependant déclaré dans la chambre des députés que les conditions proposées par Welden, pour l'évacuation d'une partie des légations, avaient été refusées; on n'a pas cru pouvoir agir autrement en présence de l'irritation populaire. Mais ces conditions ne s'en exécutent pas moins. Le gouvernement pontifical ne s'est pas contenté de suspendre les enrôlements, il empêche tout contact entre les habitants des Etats Romains et les volontaires de la croisade italienne.

Voici un fait que rapporte à ce sujet le *Contemporaneo*:

Environ 300 Vénitiens qui combattaient dans les rangs de l'armée piémontaise, et qui ont été désarmés par l'ordre des généraux *très italiens* de Charles-Albert, ont été débarqués par un vapeur sarde à Civita-Vecchia, au lieu de l'être à Ancône, d'où ils auraient pu aisément retourner dans leur patrie. Ils ont demandé la permission de traverser nos Etats, mais ils ne l'ont pas obtenue. Plusieurs voulaient s'enrôler comme volontaires, on les a refusés; il y a ordre de les embarquer sur un navire qui sera remorqué par un vapeur jusqu'à Ancône. Comment se fait-il que l'on traite comme des prisonniers des hommes qui ont pris les armes pour l'indépendance de l'Italie?

L'émeute de Livourne n'a pas eu de suite. Voici ce que nous lisons dans l'*Alba*, de Florence, sous la date du 25 août :

Une lettre écrite à 11 heures 3/4 du matin et arrivée à Florence hier sur les dix heures, rapporte que le journal *Il Cittadino italiano* avait été brûlé dans tous les cafés. La foule s'ameuta devant la maison du lieutenant-colonel de la garde civique Pacho et voulait l'en arracher mort ou vif; mais un orateur harangua la multitude et parvint à la calmer. Ce matin, on répandait le bruit que Gavazzi et la députation qui l'accompagnait avaient été arrêtés à Signa par des carabiniers, cavalerie et hommes de la campagne armés. A cette nouvelle, le peuple est devenu furieux, il a brisé le télégraphe et voulait partir en armes. D'autres rapports plus récents confirment ces détails, qu'ils assombrissent encore. Après avoir dévasté le bureau du télégraphe électrique, dont le fil métallique fut interrompu jusqu'à un mille de la ville, la foule arrêta le gouverneur et pilla le magasin d'armes du gouvernement. Une députation envoyée par le cercle politique et la municipalité s'est rendue à Florence pour se plaindre au grand-duc du traitement fait au père Gavazzi. Il est certain toutefois que le gouverneur a été remis en liberté.

11 heures du soir. — Le gouvernement, attendu l'urgence, avait nommé gouverneur de Livourne M. Neri Corsini, ex-ministre, M. Lionetto Cipriano chef militaire; M. Malenchini avait reçu une mission particulière.

On disait que les équipages anglais et américains étaient disposés à débarquer pour venir au secours de l'ordre et protéger les propriétés et les personnes. Il paraît que le conseil général, réuni ce soir en séance extraordinaire, a reçu des communications importantes du ministère. La députation est arrivée à Florence par le dernier convoi du chemin de fer, et a été, sur sa demande, immédiatement introduite auprès du grand-duc.

Deux heures après minuit. — La députation sort du palais où le ministère avait été aussi mandé. Il paraît qu'elle a obtenu le redressement des griefs dont elle se plaignait, à condition que tout rentrerait dans l'ordre et le gouverneur dans ses fonctions. La députation repart avec un convoi spécial.

On lit dans un journal :

Les cinq mille hommes que Charles-Albert a envoyés à Gênes pour tenir en respect le parti républicain, ont fraternisé avec le peuple et crient comme lui : *Vive la France!*

La réaction à Berlin et à Vienne.

L'armistice avec le Danemark a été conclu au nom de l'Allemagne par le gouvernement prussien.

La soirée du 24 n'a pas été aussi gravement troublée à Berlin qu'on semblait le craindre. On assure que le magistrat a demandé que le ministère de la guerre fût chargé de rétablir l'ordre. M. de Schrekenstein s'est déclaré prêt à le satisfaire, tout en faisant remarquer les suites que pourrait avoir pour l'autorité municipale une intervention militaire.

Le nombre des blessés par suite de l'émeute du 21 s'élève à près de deux cents.

La réaction, qui se croit déjà triomphante à Berlin, gagne du terrain à Vienne. La presse radicale de cette ville attaque vivement le ministère. Elle l'accuse de renier entièrement son origine démocratique en menaçant le droit d'association, en résolvant violemment la question des ouvriers et en *exprimant la volonté de conserver l'Italie reconquise*. Mais le cabinet gagne dans la même proportion en force auprès de la bourgeoisie qui sépare ses intérêts de ceux de la classe ouvrière.

De leur côté, les ouvriers gardent une haine profonde contre la garde nationale et la garde municipale. La journée du 26 s'est passée sans désordre. Un grand nombre d'étudiants assistaient à l'enterrement des ouvriers victimes des derniers troubles.

Les journaux radicaux n'accusent pas seulement le ministère, mais l'Assemblée nationale elle-même, à laquelle ils reprochent d'avoir agréé l'explication que M. Doblhof a donnée, relativement aux journées d'août. « L'Assemblée, disent-ils, a sanctionné un massacre. »

Sur l'invitation du ministère, il s'est formé à Vienne une commission : 1° Pour fournir des secours aux fabricants en leur faisant des commandes; 2° Pour ramener les ouvriers des ateliers du gouvernement aux ateliers particuliers. La cour et la banque donneront de l'argent et l'on compte aussi obtenir un secours des corporations d'arts et métiers.

Les progrès du parti rétrograde en Prusse et en Autriche inquiètent avec raison le côté gauche de l'Assemblée nationale de Francfort. Dans la séance du 29 août, M. Eisenmann, dans une interpellation faite au ministre de la guerre, a montré qu'il se prépare, dans différentes co[...] de l'Allemagne, une terrible réaction. Une personne dig[ne] de foi l'a assuré que 24 000 Bohêmes et Polonais d[e]vaient être envoyés en Italie pour y remplacer un certa[in] nombre de Croates destinés à renforcer l'armée du b[an] Jallachich; qu'en revanche, les troupes madgyares q[ui] étaient en Italie, ne pouvaient pas retourner en Hongr[ie]. L'orateur voit dans cette mesure un plan de réaction; [il] dit qu'il a été informé que Windischgraetz, Radetzki [et] Jellachich entretiennent une correspondance active et q[ue] l'âme de tout le projet est le baron Hammerstein.

L'orateur, qui s'est fait à l'Assemblée le défenseur d[es] Madgyars, renouvelle la motion qu'il a faite dernièrem[ent] et tendant à ce que l'Assemblée nationale prenne d[es] mesures pour sauvegarder l'indépendance de la Hongr[ie]. Il demande au ministère s'il a l'intention d'accrédite[r à] Pesth un envoyé du pouvoir central. L'interpellation [de] M. Eisenmann est vivement appuyée.

Il est plus que temps que l'Allemagne vienne au [se]cours de la Hongrie, si elle veut empêcher ce pays d'[être] absorbé par l'Autriche. Un rescrit royal en date du [...] adressé à la diète hongroise, a produit à Pesth une [...] sensation et une grande consternation. Le roi (l'empe[reur] Ferdinand) y fait savoir que sa santé s'étant améli[orée] il reprend lui-même le gouvernement, et qu'il déch[arge] par ce rescrit, l'archiduc palatin des pleins pouvoir[s de] lieutenant-général du royaume, qui lui avaient été co[nférés]. On craint, avec raison, que ce rescrit ne soit le renv[erse]ment des conquêtes faites par les Hongrois au mo[is de] mars; car, sans un lieutenant-général du roi résid[ant à] Pesth-Ofen, il n'y a pas de gouvernement général [de] Hongrie possible.

La Hongrie, perdue par l'aristocratie, doit regretter [amè]rement maintenant la conduite équivoque de son gou[ver]nement à l'égard de l'Italie.

Les nouvelles reçues du théâtre de la guerre sont [tou]jours fâcheuses pour les Madgyars. Les Raidzes se [sont] emparés de plusieurs localités et ont saccagé la vill[e de] Weisskirchen. Bientôt il ne sera plus possible de do[mpter] la révolte d'Illyrie.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 2 septemb[re].*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. BERRYER. J'ai l'honneur de déposer le rapport du [...] des finances, relatif à un projet de décret concernant la co[mmis]sion de surveillance près la caisse d'amortissement et [des dé]pôts de consignation. Ce rapport sera imprimé, distribué [et mis] à l'ordre du jour de la semaine prochaine.

M. LAGRANGE demande un congé pour raison de santé. [—Ac]cordé.

Suivent les rapport de pétitions. Elles n'offrent au[cun in]térêt.

M. LOBEZ, rapporteur. « Des citoyens français, propriéta[ires] fermiers de mines de soufre dans le royaume des Deux-[Siciles] réclament des indemnités qui leur seraient dues pour p[er]tes qu'ils auraient éprouvés. — Renvoi aux ministres d[u com]merce et des affaires étrangeres.

« Les citoyens Fraunié, Martin et comp., négociants [...]laise, demandent l'extradition d'un banquier frauduleux [réfugié] à l'étranger. »

« Le citoyen Artigues, à Lille, demande un congrès eu[ropéen] dans lequel serait agitées toutes les questions relatives [au tra]vail et à la concurrence. » — Ordre du jour.

M. DAVY, rapporteur, présente deux pétitions sans im[portan]ce. Dans l'une de ces pétitions on demande que les [représen]tants ne reçoivent plus de traitement. — Ordre du jour.

« M. Marbeau demande que les limites de Paris s'étend[ent jus]qu'aux fortifications, et que le département de Seine-et-O[ise soit] réuni à celui de la Seine. » — Ordre du jour.

« Des citoyens employés de la préfecture du départe[ment du] Finistère présentent un système d'organisation pour l'a[dminis]tration des préfectures, et qui assure le sort des employ[és. » —] Renvoi au ministre de l'intérieur et au comité de législat[ion].

La société pour le progrès des sciences et la réforme d[es ins]titutions scientifiques, à Paris, présente divers projets d['amélio]ration. Elle réclame, entre autres, contre le cumul scie[ntifique] des professeurs. Le comité appuie vivement, au nom d[es prin]cipes démocratiques, les conclusions de cette pétition c[ontre le] cumul, et propose le renvoi au ministre de l'instruction [publi]que. — Adopté.

« Les propriétaires fondateurs du *Courrier de Paris*, [...] demandent que leur publication puisse être expédiée en [...] par les messageries et chemins de fer. » — Renvoi au [ministre] des finances.

« Le citoyen Noël, à Paris, demande que la caisse d'[...] paie autrement qu'en bons du Trésor. » — Ordre du jou[r].

« Les administrateurs de l'hospice civil de Versailles [deman]dent que les hospices ne soient point assujettis aux droits [de tim]bre et d'enregistrement. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Gachod, à Paris, demande que tous d[...] puissent se libérer vis-à-vis de leurs créanciers, en les [payant] avec des inscriptions de rente 5 0/0 au pair, ou de 3 0[/0 à ...] fr. » — Ordre du jour.

» Le maire et le conseil municipal de la ville de Sau[...] mandent que l'on laisse aux villes la liberté de faire la [...] leurs deniers avec le moins de frais possible. » — Renv[oi au mi]nistre de l'intérieur.

« Des citoyens français établis à Naples exposent à l'A[ssemblée] nationale l'insulte faite à notre drapeau, et les viol[ences dont] ils ont été victimes pendant les massacres ordonnés p[ar le roi] de Naples les 15 et 16 mai 1848. Ces citoyens françai[s deman]dent la prompte intervention de l'Assemblée nation[ale pour] que réparation leur soit faite, que des dommages-inté[rêts leur] soient accordés, et qu'à l'avenir ils soient à l'abri de [toute] violation du droit des gens. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Morellet, professeur d'histoire au Lycée [de Ven]dôme, demande que l'Assemblée fasse poursuivre pr[ès de la] Confédération helvétique le rappel des troupes suisses au [service] des pays étrangers par suite de capitulation. » — Renv[oi au mi]nistre des affaires étrangères.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, dépose un proje[t de dé]cret relatif à un crédit pour des drapeaux commandés à [...] de Lyon.

Ce projet est renvoyé au comité du commerce et de l'in[dustrie].

M. GOUDCHAUX dit que l'état des recettes de l'impôt de[s 45 cen]times, publié ce matin dans le *Moniteur*, n'est pas co[mplète]ment exact. Le recouvrement de cet impôt se fait très bi[en dans] quelques départements, mais il y a encore 65 millions à [recou]vrer, et dans certains départements le recouvrement [de cet] impôt éprouve des difficultés qui ne tiennent nullement [à la pau]vreté du pays. (Ecoutez! écoutez!) Il importe que l'o[n sache] bien que l'impôt des 45 centimes sera perçu jusqu'à ext[inction]. (On rit.)

Puisque le *Moniteur* publie ce que je n'avais pas l'i[ntention] de publier, il est indispensable que les départements q[ui n'ont] pas encore payé les 45 centimes sachent que le gouve[rnement] est dans la ferme intention de conserver le décret du gouv[ernement] provisoire. J'ai entre les mains des pièces; je n'en dirai [pas da]vantage si l'Assemblée approuve ma proposition.

VOIX NOMBREUSES. Oui! oui!

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée a déjà décidé que l'impôt des 45 centimes continuerait à être perçu; il n'est pas dérogé à ce décret.

M. DUCLERC. L'Assemblée n'a pas voté le décret dont parle M. le président : elle a passé à l'ordre du jour lorsque l'abrogation du décret des 45 centimes lui a été proposée.

L'Assemblée revient aux rapports de pétitions.

M. BRUNET, membre du comité du travail, présente des rapports sur la pétition suivante :

« Des habitants de la Haute-Marne, au nombre de 10 000, demandent que le chemin de fer de Paris à Strasbourg passe par Saint-Dizier. » — Le comité propose l'ordre du jour.

M. CHAUCHARD combat ces conclusions dans un discours écrit. Le conseil des ponts-et-chaussées s'était prononcé pour ce tracé. L'importance du commerce de Saint-Dizier justifie cette préférence. Saint-Dizier est l'entrepôt de tous les fers de la haute-montagne. L'ancien régime est tombé, mais l'administration est restée, et les mêmes influences agissent toujours, sacrifiant les intérêts du pays à des intérêts de coterie.

L'orateur demande le renvoi au ministre des travaux publics.

M. GOUDCHAUX répond, en l'absence du ministre des travaux publics absent, qu'il ne s'oppose pas au renvoi, mais que l'Assemblée peut être sûre que le ministre ne néglige rien de ce qui a trait aux chemins de fer.

UN MEMBRE fait remarquer que lorsque le chemin de fer de St-Dizier à Gray a été voté, le ministre des travaux publics a déclaré qu'on n'avait pas à se préoccuper de la jonction de ce chemin avec la ligne de Strasbourg, parce que cette dernière ligne devait passer par St-Dizier. (Aux voix! aux voix!)

M. BRUNET, rapporteur, dit que le renvoi préjugerait une grave question; il persiste dans les conclusions de la commission. (Aux voix! aux voix! — La clôture.)

M. LARABIT parle contre la clôture, qui est prononcée.

L'ordre du jour proposé par la commission est mis aux voix et rejeté; la pétition est renvoyée au ministre des travaux publics.

M. LACROSSE, vice-président, qui a remplacé M. Marrast au fauteuil, donne la parole à ce dernier pour un rapport au nom du comité de constitution.

M. MARRAST, rapporteur du comité de la constitution, dépose un rapport sur la proposition faite par le citoyen Duprat sur les lois organiques à faire par l'Assemblée nationale constituante après le vote de la constitution. Le comité propose l'adoption d'un décret portant que l'Assemblée ne se séparera pas sans avoir voté les lois organiques, et qu'un décret fixera ces lois.

M. MARRAST reprend sa place au fauteuil. L'Assemblée, dit-il, a décidé qu'elle s'occuperait dans cette séance de la proposition de M. Liechtenberger, relative à la levée de l'état de siége avant la discussion de la constitution. M. Liechtenberger a la parole.

M. LIECHTEMBERGER. Le comité de la justice, chargé d'examiner ma proposition, n'ayant pas eu le temps de préparer son rapport, je viens, d'accord avec M. le rapporteur du comité, vous présenter quelques développements sur ma proposition.

Cette proposition, selon moi, repondait non-seulement à un vœu qui m'était personnel, mais encore au vœu de l'Assemblée elle-même. (Légers bruits. — Ecoutez! écoutez!)

La discussion et le vote de la constitution ne me paraissaient et ne me paraissent pas possibles en présence d'une mesure que le salut de la République pourrait seul autoriser. Je n'ai pas voulu, en faisant ma proposition, blâmer le décret rendu par l'Assemblée, et auquel j'avais moi-même concouru, en le considérant comme une impérieuse nécessité.

Je ne me plains pas des pouvoirs exorbitants que l'état de siége a mis aux mains du chef du pouvoir exécutif; je rends hommage aux sentiments de l'honorable citoyen qui a reçu le dépôt des destinées de la patrie; je reconnais que le décret qui a établi l'état de siége n'a pu exercer et n'exercera aucune influence sur la liberté de nos discussions; je sais que ce décret, émané de la toute puissance de l'Assemblée, est subordonné à la volonté qui l'a créé.

Mais au moment de commencer l'œuvre solennelle pour laquelle nous avons été appelés dans cette enceinte, pouvons-nous discuter la constitution en présence de l'état actuel de la capitale, et en présence du silence de la presse muette ou mutilée? Une telle situation est-elle possible? ne donnera-t-elle pas un nouvel aliment aux partis? La constitution ne sortira-t-elle pas altérée dans son principe, ou pour ainsi dire flétrie par avance? (Rumeurs diverses. — Interruption.)

L'absence de tout contrôle, que l'opinion publique a le droit et le devoir d'exercer sur nos décisions, n'enhardira-t-elle pas les partis tumultueux et les esprits ardents?

Telles sont les préoccupations sous l'empire desquelles j'ai déposé une proposition; elles m'inquiètent encore aujourd'hui, dans le présent comme dans l'avenir, sur le résultat de la haute mission qui nous est confiée. Votre conscience vous dira ce que vous devrez faire; et, si vous ajourniez ma proposition, ne croyez-vous pas que votre mission ne serait qu'à moitié remplie?

J'ai cru un instant que l'époque était bien choisie pour faire ma proposition; il me paraissait qu'il y avait un retour à la confiance, et plus de calme dans les esprits, et que vous pourriez par le retrait de votre décret, mettre fin à un état de choses regrettable, à un état périlleux pour les gouvernements les mieux établis. Le comité de la justice pensa d'abord comme moi, et il se borna à contester son opportunité; il craignit que cette proposition fût mal interprétée par la malveillance, qu'on reprochât au comité de vouloir exercer le pouvoir qui, dans les crises, a besoin d'être fort et d'avoir le pays pour appui; il craignit que cette proposition ne fût une occasion de débats irritants.

Ces réticences me parurent d'abord de faibles considérations, devant lesquelles un grand principe ne pouvait ni s'incliner, ni disparaître.

Puis, ensuite, les émotions qu'on croyait assoupies se ravivèrent; une partie de la presse renouvela ses attaques; les souvenirs et les regrets des partis se réveillèrent en faveur d'un parti détestable et détesté; les excitations passionnées ne manqueront pas de s'adresser à ma persistance, comme si mes antécédents n'avaient pas dit à ceux qui espéraient exploiter ma proposition, que cette proposition était le résultat de mes convictions, et que je l'abandonnerais quand ces convictions seraient ébranlées. Eh bien! quand je vis que mon silence était un sacrifice utile aux nécessités de la situation... (Bruit) c'est alors que je m'entendis avec M. Crémieux, rapporteur du comité qui était saisi de ma proposition, et que je lui dis que je ne renonçais à son opinion, et qu'il était inutile de faire un rapport sur ma proposition. (Aux voix! — Vous la retirez donc?) Je devais à l'Assemblée ces observations, qui l'éclaireront sur la marche de ma proposition. Cette proposition n'est plus la mienne; elle est à elle. J'attendrai votre décision à ce sujet. (Très bien! très bien!)

M. CRÉMIEUX. La proposition qui vous est soumise a réuni ici de nombreux partisans, et c'est même avec un vif regret que le comité vient vous proposer de rejeter la proposition de l'honorable M. Leichtemberger. (Il l'a retirée!)

Oui, nous le reconnaissons, c'est un grand malheur pour une république d'avoir à créer une constitution en dehors de la liberté la plus entière. Il est certain, il est incontestable que la liberté du dedans et du dehors doit être alors aussi complète que possible. Aussi nous n'avons pas été étonnés que le patriotisme ait suggéré cette proposition, nous en avons été affligés.

L'honorable auteur de la proposition croyait, quand il l'a faite, le calme rétabli; cette liberté qui régnait dans cette enceinte, il croyait qu'elle régnait aussi au dehors. Le comité ne porta pas de la situation un jugement aussi favorable que M. Leichtemberger, et, tout en étant convaincu de la vérité de la théorie, il crut que le pouvoir exécutif était seul compétent à se prononcer sur son application et sur la prolongation d'une telle mesure.

Le comité examina ensuite si pour nous la liberté était absolue. (Rumeurs diverses.) Nous fûmes bientôt unanimes à ce sujet; nous reconnûmes que c'était l'Assemblée et non le pouvoir exécutif qui avait décrété l'état de siége, et qu'il dépendait de l'Assemblée de le lever; et nous ne doutions pas que, si l'on attentait à la liberté de l'Assemblée, l'état de siége ne serait levé à la minute. (Bruits divers. — Interruption.) Nous pensions donc, je le répète, qu'il y avait dans le sein de l'Assemblée autant de liberté qu'avant l'état de siége n'existât pas.

Après cela vient la question au dehors; il y avait là plus de difficulté, et là je dois dire que nous regrettons de ne pouvoir avoir à soumettre à l'Assemblée la réponse du comité de législation sur l'état de la presse. Cette réponse aurait eu une grande influence sur la décision de l'Assemblée. (Bruit.) Des délégués de la presse doivent s'entendre avec le comité.

Oui, nous le répétons, nous eussions désiré que tous les systèmes pussent se produire dans le moment où l'on discute la constitution. En dehors de cette enceinte, il y a des hommes qui ont reçu la mission d'éclairer le pays et l'Assemblée! (Violents murmures.)

Eh bien! sous l'état de siége, leur opinion ne pourra se produire, et leurs lumières manqueront à cette Assemblée. Nous craignons, il faut bien le dire, que dans l'avenir un vice indélébile ne s'attache à la naissance de la constitution. (Exclamations. — Interruption.) Chaque pouvoir qui se succède examine les choses à son point de vue... (Bruit.) Et savez-vous ce que pensera de vous et de votre Assemblée l'Assemblée qui viendra après vous? (Mouvement.)

Je m'arrête... Ce serait au chef du pouvoir exécutif à vous faire connaître l'état du pays. Vous restez les maîtres de juger si cet état est tel que vous deviez continuer l'état de siége pour prévenir le mal qui peut se faire encore.

Plus qu'un mot. L'on n'aura jamais vu une Assemblée voter une constitution sous l'état de siége, mais l'on n'aura jamais vu non plus une Assemblée décréter elle-même cet état.

Le comité de justice, je le répète, a vu avec douleur cette question apportée à la tribune, et c'est avec douleur qu'il vous propose la résolution suivante :

« Il n'y a pas lieu de s'occuper de la proposition sur l'état de siége. » (Agitation.)

M. LEDRU-ROLLIN. Les circonstances sont graves, et ce n'est qu'après y avoir mûrement réfléchi que je suis monté à cette tribune pour y apporter une protestation. Je dois vous dire que vous êtes engagés dans une voie funeste, à moins que vous ne rendiez à la presse sa liberté. Je vous demande de la bienveillance pour l'opinion de la minorité. (Parlez.) On vous dit que l'état de siége est indispensable pour maintenir la forme républicaine en présence des factions. On veut faire, vous voulez faire une constitution indestructible. Mais savez-vous quel est le premier élément de cette création? L'assentiment et l'adhésion de tous. Voilà ce qui est plus fort que les baïonnettes.

Que dit-on pour maintenir l'état de siége? Que la presse est dangereuse, qu'elle veut le renversement de ce qui est; mais, croyez-vous qu'en maintenant l'état de siége, vous la rendrez moins dangereuse? Non; car un journal supprimé aujourd'hui, reparaît demain sous un autre nom. L'état de siége n'est donc pas un remède aux excès de la presse. Vous avez contre la presse le jury, qui est l'organe de l'opinion du pays? Est ce que cela ne vous suffit pas? (Mouvement.)

Voulez-vous donc faire une constitution comme celles qui se sont faites en Espagne? Rappelez-vous de quel mépris on a flétri ces constitutions qui se votaient sous l'empire du sabre et sous la dictature de ce général dont je ne veux pas même citer le nom.

Rappelez-vous que la constitution de 1814 a été attaquée parce qu'on disait qu'elle avait été imposée par l'étranger. Rappelez-vous que la charte de 1830 elle-même a été attaquée parce qu'on disait que c'était une charte bâclée. Je voudrais éviter de semblables reproches à la constitution que nous allons voter; autant que qui que ce soit je désire qu'elle règne le plus longtemps possible sur mon pays, et c'est pour cela que je ne veux pas qu'elle porte en elle un germe de mort. (Mouvement.)

Il faudra bien, quand la constitution sera votée, que l'état de siége soit levé, et alors pensez-vous empêcher la presse de dire qu'elle n'a pas été discutée en toute liberté, et qu'on a usé, pour empêcher cette liberté de discussion, d'un pouvoir dictatorial et exceptionnel.

On dit que l'état de siége est indispensable; mais, si vous levez l'état de siége, est-ce que vous en aurez un soldat de moins dans Paris; est-ce que vous n'aurez pas les tribunaux militaires pour juger les insurgés, puisque le décret sur les insurgés porte que, nonobstant la levée de l'état de siége, ils continueront à être jugés par les conseils de guerre; si les journaux eux-mêmes recommencent leurs attaques violentes, venez nous demander des lois d'exception, et vous les obtiendrez, mais respectez le principe de liberté qui doit inaugurer la République.

J'ai entendu dire qu'il y aurait du danger à lever l'état de siége; mais est-ce que par hasard on ne s'est jamais trouvé en face d'un danger; est-ce que sous la première révolution la République ne s'est pas trouvée au dehors en face de l'étranger, et au dedans en face des factions qui étaient bien autrement terribles qu'aujourd'hui? (Bruits divers.) Et cependant ce n'est pas sous l'état de siége que la première constitution a été votée.

Depuis 1791 jusqu'à 1804, toutes les constitutions, sans exception, ont été soumises à la sanction du peuple; la vôtre ne contient pas de pareille sanction, et c'est quand vous vous déclarez omnipotents, quand vous déclarez que c'est votre vote qui est définitif, que vous négligez d'entourer la constitution de toutes les garanties de liberté qu'elle doit avoir, si vous voulez qu'on ne puisse lui adresser aucun reproche. (Sensation.)

Qu'est ce qu'une constitution? C'est une transaction entre les idées du passé et les idées nouvelles. Vous aurez donc nécessairement des ennemis; eh bien! ne devez-vous pas mettre votre constitution en dehors de la critique et de nature à être acceptée par l'immense majorité du pays?

Vous semblez croire que les idées républicaines ne sont pas assez fortes pour comprimer les partis. C'est au moins d'un mauvais augure, et si aujourd'hui vous empêchez la presse de faire entendre sa voix, soyez certains que du jour où la presse sera libre, elle fera entendre ses protestations et attaquera votre œuvre, qu'elle n'aura pas été appelée à discuter. Elle l'attaquera, elle la démolira. Je le répète, si vous ne levez pas l'état de siége, vous privez votre constitution de tout ce qu'il y a de plus respectable au monde, du principe de la liberté. (Très bien! très bien!)

M. FAUVREAU soutient que la constitution ne peut être discutée sous l'état de siége, tel que l'a entendu le gouvernement. L'état de siége, pour le gouvernement, c'est la discussion modérée dans les journaux, et à défaut de discussion modérée, c'est la suspension; c'est la ruine d'une foule d'industries, c'est la liberté d'un citoyen mise à la merci du pouvoir. Il ne faut pas que l'Assemblée donne à la France un exemple qui n'a été donné par aucun autre pouvoir; sans quoi elle s'exposerait à voir attaquer la constitution elle-même, comme n'ayant pas été discutée librement.

L'orateur rappelle que M. Cavaignac, dans la séance du 7 juillet, avait déclaré qu'il ne croyait pas pouvoir présenter une loi sur la presse pendant l'état de siége. La liberté de la presse n'est-elle pas la première des garanties, ne fait-elle pas partie intégrante de la constitution? Et s'il n'est pas convenable de discuter une loi touchant la liberté de la presse sous le régime de l'état de siége, il est, à plus forte raison, impossible de discuter la constitution sous l'état de siége.

Aucune des graves questions de la constitution n'a encore été discutée; elles appartiennent toutes à la discussion de la presse, et si la presse ne peut les discuter, n'appellera-t-on pas votre constitution la *constitution de l'état de siége*? Est-il un seul membre de l'Assemblée qui, en votant les derniers décrets sur la presse, ait pu croire qu'en dehors de ces décrets l'état de siége donnerait au pouvoir le droit de suspendre les journaux? Non, pas un seul; et si nous continuons à marcher dans cette voie, nous ne ferons rien de durable.

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Avant d'aborder la question, je désire la replacer sur son véritable terrain.

Sans doute vous avez le droit de lever l'état de siége; mais, je le déclare, dans ma pensée il y aurait danger pour le pays à le faire actuellement. Après cette déclaration de ma part, vous pouvez proclamer la levée de l'état de siége; mais du moins nous avons fait notre devoir en vous prévenant par avance.

J'arrive maintenant aux objections qui ont été présentées par les divers orateurs que vous avez entendus.

On a dit que l'état de siége ôtait à l'Assemblée la liberté de discussion; c'est à vous de voir, messieurs, comment nous avons exercé les pouvoirs résultant pour nous de cet état de siége; nous les avons exercés devant vous, sous votre contrôle, sous votre approbation ou votre blâme; vous ne pouvez donc pas dire que vous n'êtes pas libres.

On a cité l'exemple de l'Espagne; mais je répondrai que dans ce pays, l'état de siége n'avait pas été voté par l'assemblée délibérante, il avait été décrété par le pouvoir du droit divin et peut-être contre l'assemblée délibérante elle même. Il n'y a donc aucune similitude à faire entre les deux circonstances.

On a cité l'exemple plus récent des constitutions de la République qui, je le reconnais, n'ont pas été votées sous l'empire de l'état de siége, mais elles ont été votées sous l'empire de la terreur. (Très bien!) Ce que je dis ici, ce n'est pas pour exprimer un blâme, mais pour établir une comparaison qui, selon moi, est toute à l'avantage de l'époque actuelle.

A l'issue des journées de juin, journées que l'on pouvait croire provoquées par les écarts d'une certaine presse, j'ai pu dire qu'il y aurait de l'inconvénient à ce que l'Assemblée fût appelée à voter à cette époque une loi sur la presse; mais je ne vois pas quel argument on pourrait tirer de cela pour en conclure qu'aujourd'hui vous ne seriez pas parfaitement libres en discutant la constitution sous l'empire de l'état de siége.

Enfin, on m'a opposé un dernier argument; ce n'est pas à la tribune qu'il s'est produit : quelques-uns de mes collègues m'ont demandé si je faisais de cette question une question de gouvernement. A cela, il m'est facile de répondre. L'Assemblée m'a placé dans des circonstances difficiles au poste que j'occupe; j'y suis entré avec dévouement, j'en sortirai avec honneur; c'est un poste qu'on ne peut quitter qu'avec l'honneur de la victoire ou la honte de la défaite, mais qu'on n'abandonne jamais par désertion.

L'Assemblée est maîtresse de lever l'état de siége. Selon moi, il y aurait un véritable danger pour le pays; mais je ne prétends pas imposer mon opinion personnelle à l'opinion de l'Assemblée, qui, je le répète, est parfaitement libre d'agir selon sa conviction.

J'aurais désiré que la discussion de la proposition de M. de Latouche fût portée aujourd'hui à la tribune. Cependant, avant d'entrer dans cette question, j'attendrai encore, afin que, si quelque orateur parle de la presse, je puisse répondre à toutes les objections.

Je disais à l'Assemblée que la question que je rappelais se trouve intimement liée à celle qui est soulevée aujourd'hui. Si l'Assemblée le désire, je répondrai par anticipation à mon collègue M. de Latouche.

Après les événements de juin, douze journaux furent suspendus. Plus tard, ils furent autorisés à reparaître... Quatre ont été suspendus depuis. Nous les avons suspendus parce que nous les avons crus dangereux pour la paix publique, parce qu'ils nous ont semblé s'adresser aux passions, beaucoup plus qu'au raisonnement.

C'était d'un côté l'agitation agissant sur la misère, d'un autre côté, l'esprit de caste agissant sur les anciennes idées de légitimité.

Notre devoir est de nous poser en ennemis irréconciliables de ceux qui, abusant des doctrines philosophiques, veulent les traduire en fait. Notre devoir est de nous poser comme ennemi irréconciliables de ceux qui voudraient refaire un passé qui n'est plus et ne pourrait renaître sans de grands malheurs, sans la ruine de toutes nos conquêtes de liberté. Nous le répétons, nous sommes les ennemis irréconciliables des deux extrémités que j'ai signalées à l'Assemblée.

Ce que nous avons voulu détruire, ce que, je l'espère, nous avons détruit, c'est la faculté de nier le principe républicain.

Qu'on nous cite les articles qui ont motivé nos actes : on y trouve, non pas seulement des attaques personnelles; celles-là, je ne dis pas que nous les dédaignons, mais, si elles sont injustes, elles ne nous atteignent pas, si elles sont fondées, nous en faisons notre profit, mais les attaques que nous ne pardonnerons jamais, c'est la négation des principes républicains. (Très bien! — Applaudissements.)

Au 24 juin, la suspension fut, je ne dirai pas un acte de colère, je serais injuste envers moi-même, mais ce fut un acte de dictature; mais, plus tard, la suspension fut prononcée après réflexion. Ne croyez pas que cette suspension ait été un acte de colère; non, il n'y a rien eu de plus réfléchi, de plus sérieusement médité.

Les attaques contre nos personnes sont peu de choses : ce que nous ne pourrons jamais laisser passer, je le répète, ce sont les attaques au principe républicain. (Très bien!)

Si plus tard, quand nous aurons sauvé la République, on nous rappelle les attaques contre nous, nous nous en consolerons en pensant au service rendu à la patrie : si nous avions perdu la République, rien ne pourrait nous absoudre au tribunal de notre conscience. (Très bien! très bien!)

Une longue agitation succède à ce discours.

M. VICTOR HUGO est à la tribune.

PLUSIEURS VOIX. La clôture!

M. LE PRÉSIDENT parvient à rétablir le silence en annonçant que M. Victor Hugo prend la parole contre la clôture.

M. VICTOR HUGO, avec force. Il faut que la discussion s'établisse sur son véritable terrain; il faut que la discussion soit libre. L'Assemblée a donné au pouvoir exécutif l'état de siége contre l'insurrection et des lois contre les excès. Si le pouvoir exécutif croit que l'état de siége lui donne le droit de se mettre au-dessus des lois, il se trompe. Il faut qu'il soit éclairé. Ce que nous voulons, c'est que la loi soit exécutée; ce que nous voulons, nous ...

UNE VOIX. Qui? nous?

M. VICTOR HUGO. Nous, tous, la majorité de l'Assemblée, qui veut que la loi soit au-dessus de tout caprice. Je ne veux pas que l'état de siége soit levé; je voterai contre. (Bruit.)

Mais il faut qu'on établisse la distinction entre l'état de siége et la suspension de la loi. Quant à moi, j'ai entendu donner au pouvoir l'état de siége, mais je n'ai pas voulu lui donner la censure ni la confiscation. (Très bien!) Non! l'état de siége ne vous donne pas ce droit exorbitant, et la suspension des journaux, c'est la censure, c'est la confiscation. (Très bien! très bien!)

Je demande que M. le président du conseil nous dise de quelle manière il entend l'état de siége. (Il l'a dit! — Bruit prolongé.) Quant à moi, si l'état de siége est la violation de toutes les lois, de tous les droits, quoique je pense que l'état de siége est nécessaire, je voterais contre l'état de siége. (Très bien!)

M. le président met la clôture aux voix; elle est prononcée. Il annonce que vingt membres ont demandé le scrutin par division (Agitation extraordinaire.)

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle à l'Assemblée que le comité propose la résolution suivante :

« L'Assemblée ne donne pas suite à la proposition de M. Liechtenberger. »

C'est sur cette résolution que l'Assemblée va voter.

Le scrutin se fait au milieu d'une vive agitation. Il donne ce résultat :

Votants	669
Majorité	335
Pour	529
Contre	140

La séance est levée à six heures trois quarts.

Lundi, à onze heures, séance publique.

Le Privilège du Théâtre-Italien.

Les artistes de l'orchestre du Théâtre-Italien sont sur le point d'être victimes du système des priviléges que nous avons dénoncé tant de fois comme constituant de la part de l'Etat une duperie ou une iniquité. Voilà ce qui se passe.

M. Vatel a réalisé, dans les années qui viennent de s'écouler, des bénéfices assez beaux pour ne pas se soucier de les compromettre dans la saison chanceuse de l'hiver prochain. M. Vatel a gagné de l'argent; il ne veut pas risquer de le perdre : il n'y a là rien que de très naturel de la part d'un spéculateur. Si, au contraire, le Théâtre-Italien était exploité, soit au nom de l'Etat, soit au nom de la ville de Paris, tout le monde s'accorderait à trouver absurde et révoltant que les bénéfices du passé ne fussent pas soumis aux chances de perte de l'avenir. Donc, M. Vatel, bien que son privilège ne soit pas expiré, se retire, et cède la place à M. Dupin qui, lui, n'ayant pas de bénéfices en réserve, ne jouant pas *sur le retours*, comme l'on dit, cherche naturellement à réaliser toutes les économies possibles, afin d'amoindrir les chances de pertes. Aussi est-il question d'opérer sur les appointements des chefs de pupitre de l'orchestre, qui varient de de 120 à 160 fr., une réduction d'un tiers, et sur les appointements du plus grand nombre, qui sont de 85 fr., une réduction d'un quart, ce qui les réduirait à environ 64 fr. par mois, et aux conditions de ne pouvoir utiliser leur talent ailleurs sans l'autorisation du directeur.

M. Dupin agit en administrateur prudent et nous n'avons rien à dire contre lui : c'est un chef d'industrie qui cherche à se procurer la main-d'œuvre au meilleur marché possible, et, comme on dit à l'Assemblée nationale, il ne faut pas que le gouvernement vienne entraver la liberté des transactions.

Très bien; mais au moins nous voudrions que les transactions de cet ordre qui aboutissent à donner un salaire dérisoire à des travailleurs que leur position oblige à toutes les apparences de l'aisance, ne se fissent pas à l'ombre d'un privilège du gouvernement. Que l'administration du Théâtre-Italien organise et rétribue son personnel comme elle l'entendra; soit, mais alors qu'elle rentre dans la condition de toutes les industries; et, s'il lui est loisible, au mépris de longs services, de faire appel à la concurrence que les artistes se font entre eux, que le gouvernement ne se donne pas le soin de la garantir de la concurrence que pourrait lui faire une administration rivale. Car voilà ce qui résulte du système des priviléges : l'Etat met les chefs d'industrie à l'abri de la concurrence et leur livre pieds et poings liés les travailleurs dont ils ont besoin; bien mieux, il se donne la peine de verser chaque année sur la place, par ses conservatoires, un assez grand nombre d'artistes, pour que l'offre se maintenant très supérieure à la demande, le prix du travail demeure toujours à la discrétion de ceux qui l'exploitent.

Il est hors de doute que, si M. Dupin le veut, il trouvera à recruter un orchestre bon ou mauvais au prix qu'il offre aux anciens artistes, et même à moins. Seulement, un des meilleurs orchestres de Paris aura été désorganisé, ce qui ne compromettra pas l'ordre social sans doute, mais ce qui certainement constituera une véritable perte pour l'art musical et pour le public, et cela pour aboutir à sept ou huit mille fr. d'économie dans une affaire qui roule sur un mouvement de près de 2 millions!

De deux choses l'une : ou le gouvernement doit abandonner l'exploitation du Théâtre-Italien, comme les autres industries à toutes les chances de la libre concurrence, ou, s'il accorde des avantages à l'entrepreneur, il doit stipuler des garanties pour le public et pour les travailleurs de l'entreprise. Il ne faut pas qu'il intervienne uniquement pour aider tels ou tels spéculateurs à se bâtir en quelques années une fortune construite avec les bras et le talent d'autrui.

P. S. Nous apprenons à l'instant que l'administration du Théâtre-Italien ouvre un concours pour le recrutement de son orchestre. Ainsi, sont comptés pour rien les services d'artistes qui font partie de cet orchestre depuis 10, 12, 15 ans et plus, dont le talent a contribué à fonder la réputation du théâtre, à édifier la fortune des précédents directeurs. On croit n'avoir plus besoin d'eux, on en appelle d'autres et tout est dit. Nous savons bien que ce sont là *les droits* et les façons d'agir de l'industrie; mais encore une fois nous demandons que ces choses-là ne se fassent pas avec privilège spécial du gouvernement. M. Dupin avait, nous assure-t-on, dans ses pourparlers avec les artistes demandé un délai jusqu'au 13 septembre, pour se décider d'après le chiffre des abonnements souscrits; mais il paraît que, de sa part, ce délai n'était qu'une précaution prise contre les réclamations gênantes des artistes auprès du ministre de l'intérieur. Nous espérons que M. Senard ne laissera pas avilir le gouvernement en le faisant participer, par protection, à des actes d'exploitation de ce genre.

Troubles de Montpellier.

Le gouvernement a reçu de Montpellier les nouvelles suivantes :

1° *Rapport du 29 aout.*

Le succès des légitimistes, aux élections municipales, avait irrité une partie de la population.

Depuis quelques jours, 12 ou 1 500 citoyens se réunissaient tous les soirs sur la place de la Comédie. Ils partaient de là, vers les neuf heures, précédés d'un drapeau tricolore et parcouraient, en chantant des airs patriotiques, les quartiers principalement habités par les légitimistes.

Les manifestations n'avaient d'abord rien d'inquiétant.

Dans la journée d'hier elles ont pris un caractère plus sérieux.

Les légitimistes venaient de remporter une victoire complète aux élections pour le conseil général et pour le conseil d'arrondissement.

De vagues rumeurs avaient annoncé que la soirée ne se passerait pas sans désordre. Des mesures de précaution avaient été prises en conséquence : les postes avaient été doublés, et de nombreux piquets de garde nationale stationnaient dans différents quartiers, et surtout dans ceux où l'on pouvait craindre quelque collision.

Vers les huit heures du soir, un rassemblement parcourut les boulevards, précédé d'un garde national en uniforme, qui portait un drapeau tricolore. Ce rassemblement rentrait dans la ville, lorsque plusieurs individus, sortant d'un club légitimiste appelé le *club de l'Urne*, se jetèrent sur le garde national, le renversèrent et lui enlevèrent son drapeau, après l'avoir rudement frappé. Celui-ci avait fait usage de son sabre, et avait porté un coup très dangereux à l'un de ses agresseurs. Dans la lutte, plusieurs autres personnes furent blessées de part et d'autre.

Averti à l'instant même, le préfet se met à la tête d'une compagnie de la garde nationale et se rend sur le théâtre de la lutte. Les légitimistes avaient emporté leurs blessés dans un quartier voisin appelé *place de l'Olivier*, principalement habité par des cultivateurs, que l'exaltation de leurs opinions contre-révolutionnaires ont depuis longtemps signalés. Ce quartier s'agitait et prenait une attitude menaçante. Le préfet voulut y pénétrer pour y porter des paroles de paix. Arrivé à la hauteur de la rue Blanquerie, devant l'hôpital Saint-Eloy, il fit arrêter sa troupe et s'avança dans la rue du Refuge, accompagné seulement de M. Crouzet, commissaire de police, de deux gendarmes, et de M. Nouguier, avocat à la cour de cassation.

Il s'était empressé d'annoncer ses intentions conciliatrices en déclinant sa qualité; mais, à peine avait-il fait quelques pas et dépassé un reverbère qui permettait de le reconnaître facilement, qu'il fut assailli par une grêle de pierres et grièvement blessé à l'épaule, tandis que le commissaire était atteint à la tête.

Presque en même temps, des coups de fusil partaient, et l'un des deux gendarmes était mortellement frappé dans les reins.

Au même moment, mais sur un autre point, M. Peytavin, juge d'instruction, recevait deux coups de feu dans la jambe.

Rentré à la mairie pour faire délivrer des cartouches à la garde nationale et chercher de nouvelles troupes, le préfet revint sur les lieux, où il fut rejoint par les autorités judiciaires, [illegible] le général commandant la division à la tête d'un bataillon de tirailleurs de Vincennes et d'un bataillon du génie. Le quartier fut cerné, et une instruction judiciaire fut immédiatement commencée par M. Boyer, premier avocat-général. Cette instruction fut continuée pendant la nuit et se poursuit avec activité.

La cour d'appel vient d'évoquer l'affaire.

Le gendarme atteint d'un coup de feu est mort à l'hôpital Saint-Eloi, à trois heures du matin.

2° *Dépêche télégraphique du 30 août, onze heures du matin.*

Le calme continue à régner dans la ville.

Le préfet a fait afficher une proclamation qui a contribué au maintien de l'ordre.

On compte quatorze blessés, dont trois grièvement.

3° *Dépêche télégraphique du 31 août, midi.*

Le gendarme tué dans la nuit du 28 a été enterré hier.

La ville est parfaitement tranquille.

La justice instruit.

AFFAIRE DE RISQUONS-TOUT. — VERDICT DU JURY. — ARRÊT.

Enfin, après dix-huit audiences, l'affaire de Risquons-Tout va recevoir sa solution.

A une heure et demie le jury se retire pour délibérer.

Pendant la délibération du jury, et, pour la première fois, il y a foule aux abords et dans la cour du Palais-de-Justice. Sur la place Verte, quelques groupes se sont formés, dans lesquels s'engagent les conversations les plus animées sur le dénouement probable de l'affaire.

A cinq heures et demie, la sonnette du jury se fait entendre.

Le jury rentre. La cour reprend séance.

M. le président avertit le public que toutes marques d'improbation ou d'approbation sont sévèrement interdites.

M. Verbist, chef du jury, donne lecture du verdict qui est affirmatif pour les accusés Spilthoorn (1re question), déclaré coupable de chef de complot; Delestrée (3e question), comme complice de complot, tramé en Belgique, mais seulement à la majorité de sept voix contre cinq; Perrin (4e question), coupable de complot en France et en Belgique; (4e et 5e questions), [illegible]linet, déclaré coupable de complot en Belgique, à la majorité de sept voix contre cinq; (5e question), Mathieu, déclaré coupable de complot en France et en Belgique; (7e et 8e questions), [illegible]rudder; coupable de complot en Belgique, mais à la majorité de sept voix contre cinq; (9e question), Baltiu, également coupable de complot en Belgique, également par sept voix contre cinq; (10e question), Tedesco, coupable de complot en Belgique; ([illegible] question), Carnel, coupable de l'attaque de Risquons-Tout, ainsi que Guelton, Jouannin, Calonne, Baeten, Nonckel, Coopman, Bourgeois et Declercq.

Spilthoorn est en outre déclaré coupable de complicité à l'attaque de Risquons-Tout :

1° Pour avoir donné des intructions pour la commettre;

2° Pour avoir aidé l'auteur et les auteurs dans les faits [illegible]

l'ont préparée, facilitée ou consommée, à la majorité de 7 voix contre 5 (63e et 64e questions.)

Victor Mathieu, enfin, est encore déclaré coupable de complicité, mais à la majorité de 7 voix contre 5, pour avoir provoqué à l'attaque et pour y avoir aidé en connaissance de cause dans les faits qui l'ont préparée, facilitée ou consommée.

Le verdict est négatif à l'égard de tous les autres.

La cour se retire pour délibérer sur les questions résolues à la simple majorité de 7 voix contre 5.

A sept heures moins un quart la cour rentre en séance.

M. le président fait connaître la résolution de la Cour, qui, délibérant aux termes de l'art. 351 du Code d'instruction criminelle, déclare se joindre à la majorité du jury sur toutes les questions qui n'avaient été résolues qu'à la majorité de 7 voix contre 5. (Sensation prolongée.)

M. le président : Gendarmes, faites entrer les accusés.

Les accusés sont introduits. Quelques-uns paraissent fort émus.

[illegible] verdict du jury et de la délibération de la Cour.

M. le président : Les accusés ont-ils tous compris?

Delestrée, avec force : Non.

M. Carpentier, interprète, fait les traductions.

M. le président prononce l'ordonnance de mise en liberté des accusés Dupré, Auvenne, Clauwens, Vanlabeke, Van Goethem, Leleu, Dobet, Schoanhoogue, Vandersande, Hannecart, Cnops, Brauwer, Coucke, Treignière et Dublé.

Tous quittent le banc des accusés. Dupré et Derudder se serrent la main et se disent adieu en se séparant.

M. le président : La parole est à M. le procureur-général pour requérir l'application de la loi.

M. le procureur-général : Vu la déclaration du jury et la délibération de la cour, nous requérons contre les accusés l'application des art. 86 et suivants.

M. le président : Les accusés ont ils quelque chose à dire sur l'application de la peine?

Les accusés, en masse : Non! non!

Me Sancke : La seule peine qui pût être appliquée est la peine de mort, bien que le ministère public n'ait pas dit le mot; mais, la peine fût-elle moindre, je dois déclarer au nom de Spilthoorn qu'il ne demande à la cour aucune atténuation, parce qu'en matière politique il est des nécessités devant lesquelles il faut s'incliner et se résigner.

Me Faider se lève.

Delestrée : Je m'oppose à ce que mon défenseur prenne la parole pour moi. Je ne demande ni ne veux rien demander.

Me Faider : Permettez. Je demande qu'il plaise à la cour donner acte à la défense de ce que M. le procureur-général a traduit du flamand en français deux lettres du nommé Kats, et que l'interprète s'est borné à déclarer que la traduction était exacte.

La défense demande également qu'il lui soit donné acte de ce que le jury n'a pas été averti de la qualité de dénonciateurs des témoins Planard et Martin Sas.

La cour se retire de nouveau pour délibérer et rentre bientôt en séance.

M. le président prononce, au milieu d'un profond silence, l'arrêt de la cour qui commence par donner acte à la défense de ce que M. le procureur-général a fait lui-même la traduction de deux lettres de Kats, et de ce que le jury n'a pas été averti de la qualité de dénonciateur des témoins dénommés, qualité qui n'a pas été démontrée, dit l'arrêt.

M. le président prononce ensuite la condamnation à la peine de mort des accusés Spilthoorn, Delestrée, Perrin, Mellinet, Victor Mathieu, Jacques Derudder, Félix Balliu, Tedesco, Carnel, Gueilton, Jouannin, Calonne, Baeten, Nonken, Coopmans, Bourgeois et Declercq, et tous solidairement aux frais du procès. Ordonne que l'exécution aura lieu sur l'une des places publiques d'Anvers.

Au même moment, Delestrée et quelques autres accusés crient avec force : « Vive la République! — C'est le cri de notre conscience, » ajoute Delestrée lorsque les gendarmes veulent imposer silence aux accusés.

M. le président avertit les accusés qu'ils ont trois jours francs pour se pourvoir en cassation.

L'audience, qui n'a pas duré moins de douze heures, est levée à huit heures du soir. La foule s'écoule lentement.

Les condamnés se sont montrés très calmes. Ils ont été reconduits à la prison de Saint-André par des voitures cellulaires escortées par une forte escouade de gendarmes, et suivies de la foule innombrable qui avait stationné pendant toute l'après-midi aux abords du Palais-de-Justice, attendant avec impatience l'arrêt de la cour.

Situation de la Banque de France

Au jeudi 31 août 1848 au matin.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	116 379 730	50
Numéraire dans les succursales	88 116 595	»
Effets arriérés à recouvrer	275 650	89
Dito en souffrance à la Banque	48 605 255	53
Dito Dito dans les succursales	9 782 914	»
Portef. de Paris, dont 21 309 906 fr. 81 c. provenant des succursales	88 219 066	06
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	132 325 144	21
Avances sur lingots et monnaies	15 179 048	96
Avances sur effets publics français	34 495 796	65
Avances sur effets publics français dans les succursales	4 359 036	04
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	25 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	43 203 003	41
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 806 741	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles et succursales	2 521 757	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	» »»» »»»	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Dépenses d'administration de la banque	194 535	39
Dépenses d'administration des succursales	131 419	»
Divers	1 299 511	94
Compte courant du Trésor	6 997 270	»»
Rembours. d'actions du comptoir d'Alger	» »»» »»»	»
Bons du trésor à consolider (précédemment compris dans le portefeuille)	6 997 270	»
	631 025 502	72

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve de la banque	10 000 000	»
Réserve des nouvelles succursales	2 980 750	14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	317 900 300	»
— — des succursales	61 236 925	»
— à ordre	666 767	20
Compte courant du Trésor créditeur	12 423 964	30
Comptes courants	88 039 788	32
Comptes courants dans les succursales	25 014 476	83
Récépissés payables à vue	2 586 800	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	1 936 642	»
Traites des succursales à payer par la banq.	4 686 975	72
Traites de la banque à payer par les succursales	2 467 003	»
Dividendes à payer	900 679	75
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 283 204	04
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	4 084 332	63
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	1 256 455	»
Réescompte du dernier semestre	422 932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	644 216	»
Divers	246 893	52
	631 025 502	72

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Nous sommes priés d'annoncer que le *Club central de l'Organisation du Travail*, dont la dernière séance a eu lieu le 18 juin, salle Montesquieu, rue Montesquieu, sous la présidence de M. Jules Lechevalier, sera ouvert au public A PARTIR DU DIMANCHE TROIS SEPTEMBRE, tous les dimanches et jeudis à midi. Jusqu'à la levée de l'état de siége, le Club restreindra ses travaux à une exposition scientifique qui aura pour objet l'*Examen comparé des doctrines des Socialistes et des Economistes.*

CLUB DU BAZAR BONNE-NOUVELLE, *salle des Spectacles-Concerts.*

Ce soir dimanche, séance à huit heures.

Ordre du jour : Banque hypothécaire. Discussion de la proposition Wolowski. Projet de constitution.

FAITS DIVERS.

C'est tout-à-fait par erreur que deux représentants du peuple ont été successivement désignés comme ministres de la France à Francfort. Les journaux qui ont annoncé ces nominations étaient mal informés.

— Le *Moniteur de l'Armée* nous apprend plusieurs décès prématurés dans les rangs de l'armée : M. Berthier Lassalle, colonel du 8e régiment de chasseurs à cheval, est mort le 31 de ce mois à Limoges; M. Cheniac, lieutenant-colonel du 11e régiment d'artillerie, est mort à Toulouse; M. Damiau, chef d'escadron d'artillerie, récemment nommé au commandement de l'armée de Thionville, est mort dans cette ville; enfin, M. Loret, chef d'escadron d'artillerie, sous-directeur à Brest, a péri victime d'un accident. Il s'est approché brusquement d'une fenêtre de l'un des magasins de la direction, et a porté la main sur une barre de fer mobile qui s'est écroulée; il est tombé sur la tête d'une hauteur de quatorze mètres, et s'est brisé le crâne.

— On lit dans le journal l'*Espérance*, de Blaye, du 27 août :

« Notre malheureux arrondissement vient encore d'être affligé d'un crime capital. La semaine dernière, nous avions à enregistrer un double parricide; aujourd'hui, c'est une abominable Messaline qui a l'atrocité d'enterrer tout vif son troisième enfant.

» La mégère auteur de ce forfait a nom Marie Richard, épouse Malambic, est âgée de 41 ans et appartient à la commune de Lansac, canton de Bourg. Elle a tout avoué sans difficulté aux magistrats qui ont été faire l'information sur les lieux.

» Ce nouveau crime nous fournit l'occasion de rappeler l'urgence des changements projetés dans notre maison d'arrêt. Avec une meilleure disposition de local, une pauvre jeune fille, arrêtée pour avoir volé une pièce de linge, n'aurait pas eu la douleur de passer une nuit dans la société de la femme Malambic, qui s'est obstinée à la traiter comme une *compagne* punie pour la même *faiblesse.* »

— On mande de Bourg qu'une première colonne de réfugiés italiens est arrivée dans cette ville, et qu'elle en est repartie pour Trévoux. Cette colonne doit être suivie de plusieurs autres.

On assure que, d'après des instructions du gouvernement français, ces réfugiés seront immédiatement organisés en légion italienne, par les soins d'un des généraux de brigade de l'armée des Alpes; c'est à Besançon que doit avoir lieu cette formation.

La légion se composerait de trois mille Italiens, et recevrait quelques officiers et sous-officiers des régiments français.

Aussitôt qu'un bataillon de mille hommes serait formé, on le dirigerait immédiatement sur une autre ville.

La plupart des réfugiés arrivés, jusqu'à présent, sont des jeunes gens des bataillons mobiles de la Lombardie. On leur a enlevé leurs armes dans les cantons suisses par où ils sont entrés.

— On prétend savoir d'une manière positive que MM. O'Gorman, O'Donnel et Doyle sont à Bruxelles, et que le premier a dû partir pour Paris.

— Par arrêté du préfet de la Seine, en date du 31 août, un délai de quinze jours est accordé aux ayant-droit pour se faire porter sur les listes qui serviront à la prochaine élection des membres de la chambre de commerce.

Les registres d'inscription qui devaient être clos le 31 août, resteront ouverts, dans les mairies, jusqu'au 15 septembre inclusivement.

— A la suite d'une grande revue passée à Saint-Pétersbourg, l'empereur Nicolas a fait connaître qu'il envoyait le grand cordon de Saint-Georges au maréchal Radetzki.

— On remarque que les dépêches télégraphiques se succèdent encore une fois très rapidement entre Paris et Toulon, Paris et l'armée des Alpes.

— On lit dans le *Spectateur républicain* :

« Un courrier est, dit-on, arrivé aujourd'hui de Vienne, apportant le refus de la médiation par l'Autriche. »

— De grandes manœuvres suivies d'une revue ont eu lieu hier matin. Dès sept heures, des détachements de divers régiment s'acheminaient vers le Champ-de-Mars, précédés des tambours et de la musique. Arrivés sur le terrain, de grandes évolutions de lignes ont été ordonnées, et nos soldats les ont exécutées avec une précision et un ensemble admirables. Les régiments qui assistaient à ces manœuvres étaient les 4e, 73e, 45e et 52e de ligne, et une batterie d'artillerie. Après le défilé, qui s'est terminé à dix heures, les troupes se sont rendues dans leurs quartiers respectifs.

— On travaille activement, au ministère de l'intérieur, au remaniement des préfectures et sous-préfectures. Le résultat de ce travail sera connu avant peu.

— Le total général des sommes reçues par la commission centrale des dons et offrandes à la patrie s'élevait, le 20 août, à 730 544 fr. 21 c.

— Le général Oudinot est en ce moment à Grenoble. L'armée des Alpes, dont il est provisoirement commandant en chef, forme cinq divisions et douze brigades, savoir : quatre divisions d'infanterie, la quatrième de réserve et une division de cavalerie.

— Le 14e de ligne, en garnison à Verdun, vient de recevoir l'ordre d'envoyer ses bataillons de guerre à la réserve de l'armée des Alpes.

— Sept insurgés, détenus au fort d'Aubervilliers, se sont évadés ces jours derniers. Ils ont, dit-on, séduit un gardien qui, sous prétexte de les conduire au greffe, les a fait sortir un à un. Cet homme a été arrêté ainsi que M. Doron, directeur civil du fort.

— Depuis la Révolution, la manufacture des tabacs a conservé le même nombre d'ouvriers et d'ouvrières, quoique la consommation des cigares de 25 centimes ait diminué d'un tiers : du reste, celle des cigares de 5 centimes et de 10 centimes a augmenté, ainsi que celle du tabac à fumer ordinaire.

Le nombre des femmes occupées dans cet établissement s'élève habituellement à 1 200 environ, et celles qui, en attendant quelques vacances, sont inscrites aujourd'hui, dépasse le chiffre énorme de 1 500.

— Nous recevons la communication suivante :

L'autorité donne toutes les facilités qui sont en son pouvoir pour permettre aux prisonniers des forts de communiquer avec leurs familles. Elle doit donc prévenir les femmes, les enfants et les parents des prisonniers contre un genre d'exploitation qui s'est établi à l'entour des forts. Des individus se vantent de pouvoir faire accueillir et ratifier par le chef du pouvoir exécutif ou la commission militaire les requêtes qui passent par leurs mains; et déjà plusieurs pauvres femmes de prisonniers se sont privées de leurs dernières ressources pour satisfaire à l'indigne rapacité de ces négociants d'une nouvelle espèce. L'autorité surveille ce commerce et le réprimera sévèrement; mais elle doit en même temps prévenir le public contre les abus qui échapperaient à ses recherches.

— Le petit camp de la place de l'Hôtel-de-Ville vient d'être levé. Un bataillon d'infanterie de ligne garde l'intérieur de l'hôtel, où se trouve aussi une batterie d'artillerie.

— On lit dans l'*Armoricain* du 29 août :

« Le gouvernement vient de donner l'ordre de prendre les dispositions nécessaires pour que 500 insurgés soient placés tant dans la citadelle du Port-Louis qu'à bord d'une frégate en rade. On installe la frégate de premier rang la *Sémillante*, pour recevoir 300 de ces prisonniers. »

— Nous lisons dans le *Courrier de Saône-et-Loire* du 30 août :

« L'auteur des incendies qui se sont successivement déclarés aux environs de Mâcon, et qu'on attribuait à des voraces et à des menées politiques, a fait des aveux complets. C'est un garçon de 12 à 14 ans, qui a voulu se venger de quelques corrections méritées et reçues. Cet exemple doit éclairer les populations et les tenir en garde contre des accusations mal dirigées. »

— Le *Journal de Villefranche* annonce la découverte faite, par le parquet de Villefranche, d'un télégraphe clandestin établi sur une montagne voisine de Beaujeu, dans le but de transmettre à une association d'industriels de Genève les nouvelles de la bourse de Paris. Une lunette d'une dimension considérable est déposée au parquet, la correspondance a été saisie, et la justice va sévir contre les délinquants dont quelques-uns ont été arrêtés.

— Voici un fait assez curieux dont on nous affirme l'exactitude :

« Un capitaine de la garde nationale de B..... part au premier rappel, avec sa compagnie, pour venir à Paris combattre les insurgés; mais il avait trop compté sur son courage : le bruit de la fusillade, le tonnerre épouvantable de l'artillerie font sur lui une impression à laquelle il ne peut résister... la peur le gagne... il fuit et se cache. Cependant, le lieutenant de la compagnie, ancien soldat rentré dans ses foyers sans pension ni récompenses, fait brillamment son devoir. Les autorités de B..... demandent au pouvoir exécutif quelques croix pour ces braves soldats citoyens; cette demande est accueillie, et le premier décoré est notre prudent capitaine. Indigné d'une telle injustice, le lieutenant déclare au café, devant cent personnes, que, si le capitaine ose porter sa croix d'honneur il lui en fera porter une de toute autre nature, et que d'abord il lui arrachera de la poitrine cette étoile de l'honneur qui ne doit appartenir qu'aux braves. Epouvanté pour la seconde fois le capitaine vient à Paris, sollicite pour son lieutenant, et obtient pour lui une seconde décoration. C'est ainsi qu'à B..... on fait d'une pierre deux coups. »

— On lit dans le *Journal de l'Oise* (Beauvais) :

« Il court en ville une nouvelle qui mérite grandement confirmation, mais qui est assez importante pour que nous ne puissions nous en taire.

» On dit qu'il est question de renvoyer devant la cour d'assises de l'Oise le procès du 15 mai, relativement à l'invasion de l'Assemblée nationale.

» Voici les explications que l'on donne à ce sujet :

» Le gouvernement ne voudrait pas que le procès fût jugé à Paris, où il pourrait être l'occasion de nouveaux troubles, et où d'ailleurs il pourrait tomber sous la juridiction des conseils de guerre, en raison de l'état de siége qu'on ne croit pas pouvoir lever d'ici à quelque temps. Il demanderait donc à la cour de cassation le renvoi devant une autre cour d'assises pour cause de suspicion légitime.

» Le gouvernement balancerait, dit-on, encore entre trois villes : Versailles, Laon et Beauvais.

» Versailles paraît un peu près de Paris : Laon est au contraire un peu loin. Reste Beauvais. La distance de cette ville au chemin de fer est assez courte pour que le gouvernement soit promptement instruit des incidents graves qui se manifesteraient dans le procès, et assez longue pour que l'on soit en mesure de se prémunir contre un coup de main.

» On ajoute qu'un camp de 10 000 hommes serait établi dans les plaines qui environnent la ville.

» Nous le répétons, ces nouvelles méritent confirmation. Elles sont depuis deux jours très répandues dans la ville. »

CONSEIL DE GUERRE. — Le 1er conseil de guerre s'est occupé dans son audience d'hier de l'affaire suivante :

Robe (Hipolyte), âgé de 21 ans, fondeur-étameur, habite le faubourg Saint-Martin, mais le siége de son domicile est à la Chapelle-Saint-Denis. Le 23 juin dernier, il fut arrêté près l'emplacement où se trouvait une barricade qui venait d'être enlevée; on trouva sur lui une balle mâchée et un petit morceau d'étain. On s'empara de sa personne, mais au bout de quelques instants, — sur la réclamation faite par un sieur Salbœuf, marchand de vin, qui affirme que tout le temps du combat, Robe était resté caché chez lui, et que la balle dont Robe était porteur, avait été trouvée sur le lieu même de la barricade, — on allait le relâcher, lorsqu'un garde mobile vint soutenir avoir vu Robe faisant le coup de feu. Le garde mobile ajoutait qu'il avait été menacé par Robe, qui se trouvait avec les insurgés.

Cette déposition était accablante. Robe fut conduit en prison et, par suite de l'information, il fut renvoyé devant le conseil de guerre.

Aux débats l'affaire s'est présentée sous un aspect plus favorable. Le garde mobile accusateur a pris lui-même la fuite sous une inculpation fort grave : celle d'avoir porté les insignes de la Légion-d'honneur qui ne lui avaient pas été accordés.

L'assertion d'un pareil témoin eût, d'ailleurs, eu peu de valeur en présence de l'affirmation du marchand de vin, qui, à l'audience, a persisté à soutenir que, pendant l'action, Robe s'était réfugié chez lui.

Robe a été acquitté et mis sur-le-champ en liberté.

VOL ET SUICIDE. — La femme Trépier, ouvrière courageuse et infatigable, avait eu le malheur de rencontrer sur sa route Demanget, de s'attacher à lui, et enfin de faire avec lui ménage commun. Passementier de son état, Demanget, paresseux et débauché, se faisait nourrir par la femme Trépier, lui prenait l'argent de ses journées, et le dissipait au café.

Lasse d'une pareille vie et des mauvais traitements dont plus d'une fois elle avait été l'objet, cette pauvre femme avait fini par se séparer de Demanget et par prendre une chambre pour elle seule; mais sa tendresse pour lui n'était pas éteinte, et parfois encore elle avait la faiblesse de le recevoir.

Le 12 mars dernier, après une nuit passée avec elle, Demanget la quitta, emportant la montre et la chaîne en or de son ancienne maîtresse et un billet de 455 fr. souscrit à son ordre.

Le lendemain 13, la femme Trépier réclama tous ces objets, et comme Demanget refusait de les rendre, elle lui reprocha de les lui avoir volés, et notamment d'avoir employé la violence pour lui arracher du cou sa chaîne et sa montre. Elle le menaça du commissaire de police; enfin, après une scène des plus vives, ne pouvant rien en obtenir, elle monta chez elle, s'y renferma, alluma un réchaud de charbon et s'asphyxia dans un accès de désespoir.

Lorsqu'après plusieurs jours, sur les indications des voisins inquiets de sa disparition, on pénétra dans la chambre, on trouva sur la table ces quelques lignes tracées d'une main défaillante : « Si je suis lasse de vivre, c'est parce que j'ai trop de malheur; Demanget m'a volé dimanche ma montre et une chaîne de 250 fr. Adieu. »

Cet écrit, joint aux déclarations de certains témoins, détermina des poursuites contre Demanget, qui fut condamné pour vol à trois mois d'emprisonnement.

Vainement s'efforçait-il aujourd'hui d'apitoyer la cour saisie de son appel; elle a, sur les conclusions sévères de M. l'avocat général Meulin, confirmé la sentence des premiers juges.

PETITE CORRESPONDANCE.

Les membres de l'ancien Club des Républicains-socialistes de l'Institut, sont priés de vouloir bien passer rue de Beaune, n° 2, dans le courant de la semaine prochaine, de dix heures à quatre heures, pour une communication.

Nevers. — M. R. — Votre ab. est échu le 15 août, et nous vous rétablissons du 1er c.

Bourse du 2 septembre 1848.

Les esprits belliqueux se calment et espèrent maintenant une conciliation. On dit que l'archiduc Jean d'Autriche demande un congrès européen. Les fonds publics sont en hausse assez grande; les spéculateurs qui ont vendu imprudemment à découvert courent après leurs rentes.

Le recouvrement de l'impôt des 45 cent. a déjà donné 96 millions au trésor public sur les rôles qui s'élèvent à 191 millions; c'est une perception effectuée de plus de moitié.

Le 5 0/0 laissé hier à 71 50 finit à 73 au comptant et 72 fin courant; c'est une amélioration de 1 50. Le 3 qui était à 43 50 est à 44. La Banque, de 1640 monte à 1660. Les chemins de fer varient peu, Orléans est à 667 50, Lyon à 363 25. Le Nord monte à 380.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Cl. du
Trois 0/0	43 50	44 »»	43 50	43 [illegible]
Trois [illegible] 1847	»» »»	»» »»	»» »»	»»
Cinq [illegible]	71 50	72 »»	71 50	71 [illegible]

2 septembre — [illegible] CLOTURE.

3 [illegible]	[illegible]	[illegible]	670
[illegible]	[illegible]	[illegible]	»»
[illegible]	[illegible]	[illegible]	420
[illegible]	[illegible]	[illegible]	495
[illegible]	[illegible]	[illegible]	»»
Actions de la Banque	1660 »»	[illegible]	»»
Rente de Naples [illegible]	[illegible]	[illegible]	23
Récép. Rotschild	75 »»	[illegible] 3 0/0	»»
3 0/0 de l'état romain	41 75	— 1 0/0	»»
5 0/0 belge 18[illegible]	78 »»	[illegible]	»»
— — 1842	78 »»	[illegible] Vieille-Montagne	2325
— 4 1/2	72 »»	[illegible]	»»
—Banque 1833	»» »»	Emp. [illegible] Piémont	»»
Obligat. de la Ville	1125 »»	[illegible]	860

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	A TERME.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	390 »»	390
Versailles, rive droite	132 50	125 »»	Du Nord	378 »»	[illegible]
— rive gauche	112 50	112 50	Strasbourg, Paris	348 »»	348
Paris à Orléans	668 75	667 50	Tours à Nantes	331 »»	330
Paris à Rouen	457 50	458 75	Paris à Lyon	362 »»	36[illegible]
Rouen au Havre	203 »»	206 »»	Montereau à Troyes	121 »»	[illegible]
Avignon à Marseille	225 »»	»»» »»	Dieppe à Fécamp	»»» »»	»»»
Strasbourg à Bâle	85 »»	85 »»	Paris à Sceaux	»»» »»	»»»
Du Centre	260 »»	260 »»	[illegible]ux à [illegible]	»»» »»	»»»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 3 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Femmes savantes, le Bach[elier de] Ségovie.

OPÉRA-COMIQUE. — La Fille du Régiment, Fra Diavolo.

ODÉON. — Le Paquebot, la Mère coupable, Georges Dandin.

THÉATRE-HISTORIQUE. — Marie Tudor, les Deux Chandeliers.

GYMNASE. — Jeanne Mathieu, Yelva, les Aides-de-Camp, le P[illegible] Coup de Canif.

VAUDEVILLE. — Relâche.

VARIÉTÉS. — Deux Anges gardiens, les Anglais, Petit Mobile, V[illegible]

THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier de Rosine, une Chaîne a[illegible] les Baigneuses, Dame de l'Empire.

PORTE-SAINT-MARTIN. — M. Tailleur, les tableaux vivants, Charlo[illegible] Danaïdes.

GAITÉ. — Passage Vendôme, l'Ane volé, Héloïse, les Tableaux [illegible]

AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Le Matelot, le Chevalier d'Honneur [illegible] Reine, le Château de Limbourg, le Diorama progressif.

FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, u[illegible] ment pour trois, le Fils du Rouilleur.

DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, [illegible] dans la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — A moitié Chemin, Jemmy, les Dra[illegible] Marguillier, intermèdes.

COMTE. — Le Tiret impossible, le Chien de la Veuve, Jenny l'Ou[vrière,] Ricco, le Bouffon.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équ[estre].

HIPPODROME (barrière de l'Etoile). — Chant du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart). — Grandes soirées m[usicales] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'[artifice]. — Prix d'entrée : 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promena[de] de toute [illegible].

DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Sain[t-illegible].

CHALET DES CHAMPS-ÉLYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle [les] soirs. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 139. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Lundi, 4 Septembre 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT

Paris, rue de Beaune, 2.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

TARIF DES INSERTIONS

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 3 SEPTEMBRE.

AU PEUPLE ALLEMAND.

Allemands, nos frères, écoutez-nous !

Nous avons droit, nous, à votre attention, à votre confiance. C'est nous qui, de ce côté-ci du Rhin, avons les premiers proclamé la *sainte alliance de la France et de l'Allemagne*, rappelez-vous le passé.

Vous le savez, dès qu'elle fut maîtresse de ses mouvements la Restauration, songeant à combattre l'influence anglaise, s'arrangeait avec la Russie, votre adversaire naturelle.

Le gouvernement de juillet s'allia avec l'Angleterre, un peu par nécessité, un peu par calcul d'ambition. A vrai dire, le roi Louis-Philippe n'était capable d'aucune alliance sincère : les sentiments, le cœur et les grandes idées manquaient. Ce prince, le dernier représentant français de la diplomatie tortueuse, s'ingénia à ménager et à tromper toutes les puissances et tous les peuples, dans l'unique intérêt de son égoïsme dynastique.

Cependant l'alliance anglaise et l'alliance russe comptaient en France de nombreux partisans. Quant à l'alliance allemande, qui en parlait? Personne. Que disons-nous? Il existait encore chez nous un vieux préjugé et comme le dernier écho d'une ambition mauvaise. On supposait que la France resterait faible tant qu'elle n'aurait pas ce qu'on appelait ses *frontières naturelles*, et l'on entendait notamment reprendre à l'Allemagne les provinces rhénanes.

Telle était la politique extérieure chez les hommes d'Etat et dans l'opinion publique. Cependant, déjà la partie intelligente et généreuse de la nation proclamait une politique fraternelle et voulait que la France n'eût d'autre ambition que de servir les intérêts de la paix et de la justice, et de protéger les peuples faibles. Ce désir était vague, il ne prenait aucune forme précise ; et l'on vit même l'Ecole saint-simonienne, si importante par ses aspirations pacifiques et fraternelles, adopter volontiers l'idée de l'alliance anglaise.

Or, dès 1837, l'Ecole sociétaire (1) attaqua ces préjugés et ces erreurs. Dès 1837, nous proclamions l'alliance franco-allemande comme principe de la pacification du monde. Communiant avec tous les nobles cœurs de notre pays dans l'amour des faibles, nous comprenions que, pour organiser une protection efficace de la justice dans le monde, il fallait organiser un noyau de Puissances arbitrales au centre de l'Europe. La politique traditionnelle de l'aristocratie anglaise visant à la domination maritime universelle, celle des czars poursuivant l'envahissement continental, nous signalions hautement, dès cette époque, la noble et vaillante Allemagne comme devant former avec la France le foyer de la sainte-alliance des peuples.....

Laissez-nous vous rappeler, par une courte citation, en quels termes nous parlions, dans la *Phalange*, de l'alliance franco-allemande, quand tous les politiques de ce pays, qui n'étaient point pour la Russie, en étaient encore au plus fort de leur engouement pour l'alliance anglaise :

.... La fédération de l'Europe centrale et méridionale autour du drapeau *franco-allemand* est commandée plus impérieusement encore par les intérêts germaniques que par ceux de la France. Cette alliance et son but si éminemment humain ne pourraient donc manquer de rencontrer la plus vive popularité dans toute l'Allemagne. Nous en appelons à l'esprit national et philosophique de cette vieille et noble terre à laquelle la France est liée par son nom, par ses origines, par une mutuelle estime que la littérature de deux pays, qu'une communication d'idées élevées et fortes, et jusqu'au souvenir même des combats passés, rendent de jour en jour plus vive et plus intime ! Si l'Allemagne a combattu nos extravagances, elle a profondément sympathisé avec tout ce qu'il y a eu de généreux, d'humain, de social et de véritablement progressif dans le développement de la France. Aussi n'y a-t-il plus place pour des sentiments d'hostilité entre ces deux grands peuples, dont l'union doit invinciblement décider de la paix de l'Europe et du monde.

Que les vrais patriotes, les vrais philosophes, les vrais chrétiens, et que les véritables hommes d'Etat des deux pays y prêchent enfin l'union franco-allemande et la préparent ; car le temps de cette grande alliance est venu !

La politique, que nous avons appelée politique *française*, est donc aussi la politique *allemande*, comme elle sera, de fait, un jour la politique de toutes les nations, puisque, en principe, elle est celle de l'humanité ; c'est seulement à cause de sa nature élevée et transcendante qu'elle se trouve appartenir plus spécialement aujourd'hui aux deux peuples dont l'état social est le plus doux, le plus éloigné de la Barbarie, dont le caractère est le moins égoïste, le plus humain et le plus sympathique, dont les idées enfin sont les plus larges, les plus générales et les plus avancées. — Des quatre grandes nations européennes, la Russie, le Corps germanique, la France et l'Angleterre, il est évident que deux seulement sont, par leur génie propre, par le caractère social de leurs populations, en voie d'amitié franche, active et cordiale : l'Allemagne et la France. Ces deux pays échangent entre eux des idées et des sentiments ; — ils n'échangent rien avec les peuples de la Russie, et ne prennent que des marchandises ou des procédés à l'Angleterre.

Toujours, depuis lors, nous sommes restés sur la brèche, attaquant, stigmatisant, ruinant chaque jour toutes les vieilles idées d'ambition, maltraitant et ridiculisant tous nos conquérants du Rhin. En 1840, nous fûmes seuls, dans la presse (2), à protester contre la folle effervescence guerrière suscitée par l'esprit brouillon de M. Thiers. Nous vous avons aidés, nous Français, à défendre votre Rhin allemand. Et certes, notre effort n'a pas été perdu ; car, chez nous, s'il est une idée effacée de l'esprit public aujourd'hui, c'est bien celle de la conquête des frontières rhénanes. Il y a plus, l'instinct et le bon sens ont fait peu à peu justice et de l'alliance russe et de l'alliance anglaise ; l'idée de l'alliance franco-allemande est entrée dans le sentiment populaire, et cette idée s'est enfin produite avec éclat dans un décret de l'Assemblée nationale : PACTE FRATERNEL AVEC L'ALLEMAGNE !

Assurément, nous ne prétendons pas que ce résultat soit dû à nous seuls ; d'autres, depuis quelques années, y ont travaillé aussi ; mais nous avons eu l'initiative de cette grande idée, et notre Ecole a été longtemps seule à représenter et à proclamer en France le principe de cette alliance nouvelle.

Nous méritons donc, Allemands, votre bienveillante attention et votre confiance.

Or, pourquoi étions-nous vos amis, pourquoi cherchions-nous à rendre l'Allemagne populaire en France? Pourquoi notre voix vous conviait-elle à une union intime? Parce que nous avions foi dans le génie de votre race, et que vous nous sembliez destinés à accomplir de grandes choses pour l'humanité. Nous voulions que la France fondât sur la terre le règne de la paix et de la liberté, et nous ne trouvions aucun peuple qui nous parût plus capable et plus digne de partager avec nous les fatigues et l'honneur de cette grande mission historique, philosophique et chrétienne.

L'Allemagne et la France ont toutes deux des religions diverses ; elles ne voient pas leurs consciences dominées par un César absorbant en lui la puissance spirituelle. Cette variété et cette indépendance sont des garanties précieuses que ni la Russie ni l'Angleterre n'offrent à leurs enfants. L'Allemagne et la France ont un égal amour des arts, des lettres, des sciences, de la philosophie. Toutes deux guerrières, elles avaient, elles paraissaient avoir le même désintéressement et le même désir de justice et de paix. L'Allemagne et la France aiment avec un égal enthousiasme la liberté. L'une constituée dans son unité, l'autre toute prête à la réaliser, il semblait que du fait de leur union devait résulter un foyer de lumière et d'amour qui inonderait et embraserait l'humanité tout entière ...

Tel était notre espoir ; et la Révolution de Février vint encore étendre ces généreuses perspectives. La voix sympathique de l'Allemagne répondait à notre ardent appel. L'Autrichien lui-même se réveillait, se ranimait. Chose nouvelle, inouïe dans les fastes de l'histoire, nous assistions à ce beau spectacle d'une vaste agglomération de peuples organisant son unité par la voie pacifique d'un congrès, par l'élan fraternel des cœurs et le pur accord des intelligences. Honneur, honneur aux peuples de l'Allemagne !

Notre admiration était sincère et nos cœurs joyeux. Mais, hélas ! vous deviez arrêter bientôt l'éloge sur nos lèvres, la sympathie dans nos cœurs...

Est-il donc vrai? est-ce bien vous que nous voyions à l'œuvre?

Voilà qu'aujourd'hui vos paroles, vos actes, dans les questions extérieures, tout révèle en vous l'égoïsme féodal ou païen. Oh ! vous avez l'amour du sol natal et l'esprit de la nationalité ; vous êtes de bons Allemands, enthousiastes de la patrie. Mais quoi ! en plein dix-neuvième siècle ! vous n'êtes donc que cela, des patriotes fougueux, fanatiques et hostiles aux autres peuples? Les Juifs aussi avaient ce patriotisme jaloux. Comme les Romains d'un autre âge, vous aspirez à l'Empire, et vous voulez asseoir votre puissance sur la force et sur l'asservissement !

Allemands, partout autour de vous, vous étendez une main oppressive et bientôt homicide. Partout les peuples, cloués à vos flancs, saignent et crient contre vous. Le Danois se plaint et vous maudit ; le Polonais vous déteste ; le Slave s'inquiète, et l'Italien râle sous votre épée sanglante...

Et parmi vous, il en est qui ont osé célébrer cette victoire du fort sur le faible dans les plaines de la Lombardie. O douleur ! une victoire qui vous déshonore !....

Qu'invoquez-vous pour votre droit, pour votre excuse? Les traités, les conventions, le droit historique? Les traités et les conventions qui enregistrent l'asservissement des peuples sont-ils donc valables? Et depuis quand un peuple peut-il invoquer contre les autres des titres qu'il déchirerait avec rage si jamais on osait les tourner contre lui? Les traités de la force brutale, sont-ce des traités de la justice? O peuple de philosophes ! répondez ! Vous parlez de droit historique : de quelle histoire voulez-vous parler? de l'histoire des perfidies, des rapines, des saccagements, des massacres? Les hideuses annales de la ruse, de la haine et du carnage, sont-ce les bases d'un droit juste, du droit nouveau, du droit de la liberté et de l'humanité? Répondez, ô peuple de philosophes, répondez !

Vous invoquez votre intérêt, les nécessités de votre sûreté, de votre développement maritime. Ah ! croyez-vous donc qu'il puisse y avoir jamais pour vous sûreté à opprimer vos voisins ! Et depuis quand est-il permis de voler ou d'écraser ses frères pour satisfaire ses propres convenances ! Quoi donc, vous êtes encore des barbares !

A chacun son droit, sa liberté, son indépendance. Il n'y a pas de traités, pas de droit historique contre la nature des choses, pas de prétentions humaines contre la volonté de Dieu.

Le Verbe, c'est le don divin, c'est le signe suprême de la personnalité humaine. La Providence, qui a voulu que la variété se manifestât dans l'unité, que l'unité vraie se constituât par l'accord des individualités libres, la Providence a permis que les peuples différassent entre eux par la parole plus encore que par les traits extérieurs du visage. La langue, c'est la nationalité. Vous, Allemands, ce qui fait votre force, c'est que, dans votre éparpillement, ce signe divin n'a cessé de vous unir. Donc, que la volonté de Dieu, manifestée par le Verbe, soit respectée, et que le langage détermine le titre national !

Il est quelque chose encore au-dessus du langage, c'est la volonté, la volonté qui est la liberté. Consultez donc les âmes *libres*, Allemands ; et consultez les démocratiquement, interrogez dans leurs assemblées primaires ces peuples qui crient contre vous. Interrogez les populations des pays que vous opprimez. Radetzki ose bien publier qu'il vient protéger les Lombards contre une faction !.... Eh bien ! que les Lombards soient libres de parler, et qu'on leur demande s'ils veulent être Italiens ou Autrichiens?

Tel est le droit. Et ne cherchez pas ailleurs, si vous voulez compter désormais parmi les peuples justes et dignes d'être libres.

Et ne croyez pas qu'en renonçant à vos prétentions coupables, votre intérêt doive être nécessairement sacrifié dans ce qu'il a de légitime. Le temps est venu où les besoins des peuples doivent être mutuellement satisfaits. Si vous ne devez pas opprimer violemment le Danemark et l'Italie, il ne faut pas davantage que le Danemark et l'Italie, s'enfermant dans un droit individuel égoïste, puissent invoquer ce droit pour vous nuire, pour vous fermer les mers, pour couper vos relations avec les autres membres de l'humanité. L'Allemagne a le droit d'arriver librement aux mers qui sont le domaine commun, la voie des communications universelles. Il est temps d'appliquer aux peuples ce principe élémentaire du droit, qui veut que nul ne soit clos et enfermé par ses voisins sur son domaine.

Demandez donc la neutralisation des routes de la mer : la France, la raison du siècle et le développement du droit des gens seront avec vous ; mais de grâce ! renoncez à vous montrer usurpateurs, violents et barbares ; renoncez à opprimer des peuples, fût-ce pour satisfaire vos intérêts légitimes, moins légitimes, certes, que leur indépendance.

La situation est grave. Nous ne voulons pas vous signaler le péril de cette politique égoïste : votre courage et votre audace se plairaient à le braver. Sachez pourtant que tôt ou tard les injustes sont punis. Nous l'avons éprouvé en 1815. Nous faisons appel à votre amour de l'humanité, et nous vous supplions, frères, que votre ambition jalouse ne livre pas l'Europe au pillage et à l'incendie et ne fasse pas couler le sang à flots !

Nous voulons surtout invoquer cette honnêteté allemande que l'on cite en Europe, et ces sentiments de justice et de suprême charité qui sont l'apanage des grands peuples. Nous appelons votre pensée, votre méditation sur cette sainte devise : *Liberté, égalité, fraternité*, à laquelle nous jurons, quant à nous, de rester fidèles dans nos rapports avec les étrangers, avec nos voisins, nos frères du dehors.

Il faut vous le dire, ô nos frères d'Allemagne ! Du côté de la politique extérieure, nous valons mieux que vous, car nous ne sommes plus des dominateurs. Toute idée de conquête guerrière est éteinte en nous. Nous avons tué dans notre âme cette faiblesse de l'ambition violente. Eh bien ! en constatant ici cette supériorité, nous n'éprouvons pas un sentiment de fierté, croyez-le. Nous ne sommes qu'affligés, pleins de douleur, car nous ne vous supposions pas atteints de ce vice quand nous désirions si ardemment votre alliance ; nous vous croyions un peuple plus avancé dans la carrière de l'histoire et du développement de la civilisation, et nous voyons aujourd'hui, avec une douleur profonde, se dissoudre cette alliance à laquelle nous avons tant travaillé. Déjà cette Assemblée nationale française qui s'était avancée vers vous en proclamant *le pacte fraternel avec l'Allemagne*, se détourne et s'approche de l'Angleterre qui du moins consent à l'affranchissement des peuples italiens. O malheur ! ô malheur pour le monde entier ! l'Allemagne ne veut pas être avec la France le foyer de l'unité centrale, le nœud de la fédération des peuples, l'âme de la définitive et Sainte-Alliance des nations ! L'Allemagne repousse la main que nous lui tendons, et refuse de travailler avec nous, au premier rang, pour la paix, pour la liberté et pour le bonheur de l'humanité !

Allemands ! écoutez la voix de vos frères de France qui vous crient que, si vous ne savez pas comprendre et respecter la liberté et la nationalité des autres peuples, vous n'êtes encore dignes vous-mêmes ni de nationalité ni de liberté !

Malheur ! malheur au monde ! si vous désertez aujourd'hui la cause sacrée des peuples, de l'indépendance des nationalités de la grande fédération des Etats européens constitués dans l'ordre naturel et vrai du Verbe, du titre individuel et de la libre volonté ! Malheur ! car c'est la guerre que vous déclarez à l'humanité elle-même et cette guerre ce sera la guerre intestine de la civilisation, la guerre civile et fratricide au sein de la grande famille européenne.

Allemands nos frères, songez-y en ce moment suprême : Si vous ne savez vous monter à la hauteur de votre grande destinée, vous compromettez les destinées du monde, et de vos propres mains vous mettez le feu à l'Europe entière. Voulez-vous donc, aujourd'hui, faire les affaires des rétrogrades et des barbares ?

(1) *Phalange. — Politique générale. — Manifeste*, etc.

(2) La *Presse* remplit, nous devons le dire, ce devoir avec nous. M... la *Presse* était alors dévouée à la politique russe

La conspiration royaliste.

Les journaux royalistes de Paris et de la province essaient de donner le change à l'opinion publique sur la signification trop évidente des faits qui viennent de se passer à Montpellier, et sur la nature des rumeurs qui agitent le midi de la France.

Suivant ces feuilles, les provocateurs, les instigateurs des troubles ne sont autres que les Républicains. Cette tactique n'est pas nouvelle ; aucun esprit intelligent ne s'y laissera prendre.

La République rouge est un plastron derrière lequel les ennemis de la République espèrent cacher leurs intrigues ténébreuses et leurs coupables tentatives.

Le mot de socialisme, lui-même, sert à merveille l'habileté des vieux partis. Ils espèrent, en inoculant aux masses paisibles et crédules, l'exécration et la terreur du socialisme, en préoccupant les esprits de l'appréhension unique de cet immense péril qui, suivant eux, menace incessamment les institutions les plus respectables et les plus sacrées de notre ordre social, ils espèrent, disons-nous, pouvoir soustraire leurs complots à l'attention du pouvoir et du pays ; ils comptent que, pendant longtemps encore, le socialisme sera le bouc expiatoire de toutes les criminelles folies des ambitieux et des intrigants. Cachés derrière l'abri de cet épouvantail public, ils pensent conspirer en toute sécurité contre la France.

Mais le bon sens général fera justice de cette tactique habile, comme la sagesse des classes ouvrières saura résister aux suggestions perfides par lesquelles on voudrait amener le retour des scènes sanglantes de juin.

Il est évident, en effet, que les royalistes auraient tout à gagner à une nouvelle insurrection populaire. Trop faibles ou trop peureux pour essayer eux-mêmes une révolution monarchique à Paris, ils n'ont d'espoir que dans les malheurs publics ; ils ne peuvent arracher le pouvoir aux républicains qu'en les divisant.

Et cette division, ils savent comment l'opérer et l'entretenir. Les jésuites sont leurs maîtres.

Aussi, tandis que leurs journaux jettent la défiance et l'effroi dans les classes élevées et moyennes, tandis que leurs déclamations quotidiennes cherchent à frapper, sous le nom de républicains rouges, tous les adversaires dont ils redoutent l'énergie, leurs émissaires secrets soulèvent les populations ignorantes des provinces et s'efforcent de *travailler* l'esprit des habitants de nos faubourgs.

On nous signale l'existence de certains agents d'une police inconnue qui ont mission de se répandre dans les clubs socialistes, afin d'y envenimer les discussions et de pousser à la violence.

Cet avis suffira, nous en sommes certains, pour déjouer les projets de ces misérables. Le peuple redoublera de prudence, et si les provocateurs d'émeute allaient trop loin, il sera le premier à s'emparer de leurs personnes et à les livrer à la justice de la République.

Un dernier mot aux royalistes :

Nous comprenons, jusqu'à un certain point, que les véritables vaincus de février, les serviteurs gagés de la dynastie d'Orléans, les ambitieux et les intrigants de toutes sortes qui ont déshonoré le dernier règne et pour qui la chute de Louis-Philippe a été un profond désappointement, une immense mystification, nous comprenons que ces hommes conspirent et veuillent nous ramener ce régime de corruption et de honte ; mais les légitimistes qui ont accueilli avec joie l'avènement de la République, les hommes de cœur du vieux parti, qui, tout en déclarant garder au fond de l'âme la religion du souvenir, ont protesté hautement, publiquement, énergiquement, contre toute arrière-pensée, toute tentative ultérieure attentatoire à la souveraineté du peuple, ceux-là se déshonorent à jamais s'ils trempent en quoi que ce soit dans ces coupables manœuvres, s'ils n'emploient pas tous leurs efforts, toute leur influence, toute la puissance de leur nom et de leur caractère pour calmer cette agitation dangereuse que l'on suscite à l'aide de leurs noms, peut-être ; pour empêcher le retour des scènes affligeantes qui ont désolé le midi de la France ; pour prévenir enfin les malheurs qu'attirerait sur le pays toute tentative de réaction.

Il y a quelque chose de plus sacré qu'une parole d'honneur donnée à un homme, c'est une parole d'honneur donnée au pays.

L'Italie selon les vœux du cabinet de Vienne et de Charles-Albert.

Parmi les variantes plus ou moins accréditées du re[illegible] du cabinet de Vienne à l'acceptation franche et en[illegible] de la médiation anglo-française dans les affaires de l'Italie, on retrouve toujours cette pensée fondamentale, savoir que l'Autriche décline la médiation parce qu'[illegible] avait déjà commencé à traiter *directement* avec Charles-Albert. Nous disons directement ; car, d'après notre correspondance et le *National*, le ministère responsable [illegible] Turin « proteste contre la supposition d'un traité particulier entre la Sardaigne et l'Autriche. »

Or quelles peuvent être les bases du traité secret entre les deux cours de Vienne et de Turin? Voilà la question.

Le *Journal des Débats*, représentant déclaré de Charles-Albert et de sa camarilla, se charge ce matin de nous faire connaître les bases des négociations entamées entre Vienne et Turin. Les voici :

« Offre de céder la Lombardie proprement dite [illegible]
» royaume de Sardaigne ;
» Constitution de Venise en ville libre, comme Ham-
» bourg ou Lubeck ;
» Création, au profit d'un des fils de l'archiduc Re[illegible]
» (l'ex-vice-roi du Lombard-Vénitien), d'une princip[illegible]
» indépendante, composée de la Vénétie et du Frioul.
» Enfin, et en retour de ces *concessions* de la part [illegible]
» l'Autriche, la demande (à Charles-Albert) d'une so[illegible]
» en argent (400 millions, dit-on), représentant la [illegible]
» contributive de l'Italie dans la dette dont le gouver-
» nement autrichien est chargé. »

Les *Débats* ajoutent :

« Engagées sur de telles bases, qui sont la meil[illegible]
» preuve *de la loyauté et de la bonne volonté* de l'Au[illegible]
» che pour la paix, les négociations nous semblent [illegible]
» voir être acceptées PAR TOUS LES GOUVERNEMENTS [illegible]
» par les esprits sages dans tous les pays, quelles [illegible]
» soient les formes selon lesquelles l'Autriche ait [illegible]
» opérer. Nous ne prétendons pas qu'un traité qui donn[illegible]
» force de loi à ces conditions suffirait à assurer le [illegible]
» heur de l'Italie, mais nous croyons qu'elles suffi[illegible]
» mettre l'Italie dans une situation convenable pour [illegible]
» surer elle-même son *indépendance* et sa *liberté* d'[illegible]
» manière *durable*. »

On ne saurait être plus explicite. Le défenseur de [illegible] les despotismes, de toutes les iniquités ne cherche [illegible] pas à déguiser sa pensée. On dirait presque que le *Journal des Débats* connaît les dispositions de *tous les gouvernements* qui ne sauraient refuser d'accepter de [illegible]

conditions tant son langage est explicite, tant il affirme carrément que l'indépendance de l'Italie sortirait d'un pareil arrangement.

Eh bien ! cet arrangement serait la perte de l'Italie. Comment,—et l'on connaît les prétentions de l'Autriche à cet égard, — comment ! l'Autriche formerait un état du pays de terre ferme vénitien réuni au Frioul, et conserverait les forteresses de Mantoue, Legnago, Vérone et Peschiera, en face du Piémont, et de la Lombardie entièrement à découvert.

La retraite précipitée de Charles-Albert des environs de ces forteresses n'indique-t-elle pas que la ligne de l'Adige et du Mincio, sans ces points obligés de défense, livrerait constamment la Lombardie aux moindres velléités d'opposition de la part de l'archiduc autrichien qui régnerait sur les terres du Vénitien et du Frioul, appuyé par les forces de l'Autriche.

Que pourrait faire Venise séparée de la terre ferme, en présence de Trieste autrichien? Constamment sous la pression du maître de la terre ferme, Venise déchoirait de plus en plus, perdue sans retour; elle aurait trouvé la mort physique, tout en voulant fuir la mort morale de la politique de Metternich.

Quant à la Lombardie entièrement sacrifiée, elle deviendrait une charge pour elle-même, une charge pour le Piémont, par la dette écrasante que ce nouvel État assumerait, et par l'armée considérable qu'il devrait tenir sur pied, pour défendre son territoire.

Il est vrai que les *Débats* ajoutent : « Sans doute, il » restera à l'Italie encore beaucoup à désirer ; mais quel » est le peuple en Europe et dans le monde entier qui au» jourd'hui n'a rien à désirer? »

Ce qu'il resterait à désirer à l'Italie? TOUT. La vie d'un peuple, c'est son indépendance; sans indépendance, un peuple ne peut rien entreprendre de grand et de durable. Les époques de servitude paralysent toutes les forces morales, intellectuelles et physiques ; on use son temps à conspirer, à gémir à l'écart, ou à se vendre au dominateur. Le caractère national s'oblitère et s'annule, la sève féconde qui germe dans le sein de tous les peuples, et que tous les peuples ont mission de faire largement refluer sur le monde entier, tarit et s'éteint; l'humanité souffre, parce que tous ses enfants ne répondent pas à la voix qui les convie aux destinées heureuses, *toutes les créatures gémissent*, comme dit la parole sainte.

Il est vrai que le sceptique rit de ces pensées d'avenir et de bonheur. Pour lui, le droit c'est le fait, l'égoïsme, la loi.

Espérons que le gouvernement de la République refusera hautement de s'associer aux vœux des cours de Vienne et de Berlin, et de leur défenseur, les *Débats*; qu'il saura, s'il le faut, avoir recours à l'épée pour défendre les intérêts d'un peuple qu'il a appelé lui-même à la révolte et à l'indépendance.

Nouvelles d'Italie.

Charles-Albert vient de publier, en date d'Alexandrie, 26 août, une proclamation à l'armée, dans laquelle il déclare que, si à la fin de l'armistice des conditions convenables ne sont pas faites au Piémont, la guerre recommencera. Il termine par ordonner aux soldats anciens et nouveaux de prêter serment à la Constitution.

Le *Contemporaneo* dit que, dans un conseil tenu au Vatican, les propositions humiliantes de Welden, pour l'évacuation des États pontificaux, ont été vivement combattues par un des ministres. Le comte Lovatelli a donné sa démission définitive de ministre de la guerre.

Les Modenais supportent déjà la peine de leur faiblesse et de leur désertion. Leur duc restauré annonce une amnistie générale, mais il se réserve de punir tous ceux qui ont fait partie du gouvernement provisoire, les promoteurs de la fusion des petits duchés avec le Piémont, les signataires de l'acte d'union et les journalistes qui ont attaqué ou raillé la famille d'Este.

L'émeute de Livourne, calmée le 25, a recommencé le 26. Nous empruntons les détails suivants à deux correspondances de Livourne, adressées, l'une à l'*Alba* de Florence, l'autre au *Corriere mercantile* de Gênes.

Après les évènements de la veille, les habitants de Livourne, craignant que des troupes ne fussent dirigées contre eux, se placèrent en sentinelles de divers côtés. Des factionnaires avancés furent placés aux ponts di Stagno, deux obus et quelques pièces de canon furent braqués à la porte Saint-Marc et à la barrière de Florence. Tout a été calme, lorsqu'à une heure du matin, une fausse alerte a réveillé la ville. Les sentinelles ayant crié par trois fois : Qui vive? à une voiture qui passait, et n'ayant pas reçu de réponse, déchargèrent dessus leurs armes. La voiture était vide et le conducteur ivre. Mais le bruit de la décharge eut bientôt mis toute la ville en mouvement; les cloches sonnèrent à grandes volées, et bientôt toute la population se retrouva en armes dans les rues. Au jour, tout rentra dans le calme; mais la collision n'était qu'ajournée.

Deux bataillons de la garde civique manquaient de fusils. On sait qu'en Italie cette garde est composée exclusivement de bourgeois. Le peuple, en apprenant qu'une distribution d'armes allait être faite, se porta en foule au fort de la Porte-Murée, et s'empara de la plus grande partie des armes. La foule s'empara ensuite de la poudrière. La garde civique qui manquait de commandement, accourut en désordre; une collision s'engagea. Il paraît que quatre morts restèrent sur la place, du côté du peuple. La garde nationale commença le feu. Les insurgés se conduisirent, au rapport du *Corriere mercantile*, avec une modération exemplaire. Aux premières paroles d'un dominicain qui s'élança dans la foule, ils s'empressèrent de poser les armes.

La chambre du commerce se réunit dans l'après-midi pour porter au grand-duc l'expression du désir des habitants de Livourne : l'armement général et la guerre de l'indépendance italienne, sans trêve jusqu'à ce que les Barbares aient quitté l'Italie.

Le 26, à neuf heures du soir, on entendait une fusillade du côté du fort de la Porte-Murée.

Les Livournais ne veulent pas admettre des troupes dans leurs murs à aucun prix.

Il vient de paraître à Turin un journal des ouvriers. Le député Boncompagni est nommé ministre de l'instruction publique en Piémont, en remplacement du professeur Merlo.

PROCLAMATION DE CHARLES-ALBERT.

Soldats !

Mon gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour recommencer la guerre. De tous côtés de nouveaux frères d'armes accourent se réunir sous les drapeaux que vous avez plantés sur les bords de l'Adige. Si les fatigues et les privations de toute espèce ont pu nous arracher la victoire, le repos et la discipline ramèneront pour nous les jours de triomphe.

Soldats! vous avez à prouver qu'un revers de fortune ne saurait vous abattre; vous avez à prouver à la patrie que ce n'est pas en vain qu'elle compte sur votre fidélité et votre courage. Le souvenir de votre gloire passée sera un stimulant pour vos nouveaux compagnons. En suivant votre exemple ils se rendront dignes de vous.

Ainsi, quand l'armistice expirera, ou nous obtiendrons des conditions compatibles avec les droits de la nation, ou si l'honneur l'exige, nous retournerons combattre avec un nouvel enthousiasme pour l'indépendance italienne, objet de tous nos vœux. Que la patrie, qui a mis en vous toutes ses espérances, apprenne combien vous êtes attachés à nos libres institutions, qui sont la base des nouvelles destinées de l'Italie.

En conséquence, j'ordonne que tous officiers et soldats de l'armée de terre et de mer prêtent serment au statut fondamental, afin que cet acte solennel cimente l'union entre les citoyens et les soldats, qui, tous indistinctement, sont appelés à jouir des droits que la loi accorde à nos fidèles et bien-aimés peuples.

CARLO-ALBERTO.

Alexandrie, 28 août 1848.

Les Italiens, réfugiés à Paris, viennent, par l'initiative de M. Urbino, de protester en ces termes contre l'invitation adressée par le ministre sarde au conseil de la Lombardie le 21 août dernier :

Protestation de l'émigration italienne.

Au nom de l'émigration italienne et de tous les Lombards ;

Vu les termes du décret du gouvernement provisoire de la Lombardie, en date du 12 mai 1848, concernant la fusion de la Lombardie avec le Piémont ;

Vu l'invitation adressée par le conseil des ministres de Turin aux membres du gouvernement provisoire de la Lombardie en date du 24 août dernier ;

Considérant :

Que les motifs allégués par le susdit décret du gouvernement provisoire de la Lombardie, en date du 12 mai dernier, afin d'obtenir l'adhésion à la fusion avec le Piémont, n'existent plus ;

Que les signatures obtenues en faveur de la fusion, l'ont été d'une manière frauduleuse et illégale ;

Que par la capitulation du 6 août dernier, non consentie par les Lombards présents, Charles-Albert a virtuellement renoncé à tous droits sur la Lombardie, quand même ceux qu'il pouvait faire valoir eussent été légaux :

Déclarons la fusion de la Lombardie avec le Piémont nulle et comme non-avenue ;

Protestons contre tous actes de l'ex-gouvernement provisoire de la Lombardie tendant à confirmer la susdite fusion.

Paris, ce 2 septembre 1848. F. G. URBINO.

Extrait d'une lettre de Berlin.

31 août 1848.

« .... Ne vous étonnez pas d'un silence un peu trop prolongé, j'ai voyagé et de plus été malade. Par le fait, vous n'avez pas perdu, car nous ne recommençons à vivre un peu politiquement ici que depuis la nouvelle tournure des choses en Italie, motif du retour à Vienne de l'empereur Ferdinand, et depuis aussi que les actes récents de l'Assemblée nationale de France ont fait hausser nos fonds et fortifié l'espoir du parti rétrograde sur toute la ligne septentrionale. Ce que je puis vous affirmer avec grand bonheur, c'est que l'idée socialiste fait de rapides progrès dans ce pays depuis que nous avons eu des *visiteurs*. Les feuilles d'*ordre social* publiées à Paris ont enfin droit de cité à Berlin et sont en général bien goûtées. Ronge, dans l'une de ses dernières *exhortations*, a uni avec bonheur l'idée socialiste avec l'idée évangélique et a proclamé que de cette union seule pouvait naître la fraternité ; mais que, dès son berceau, l'enfant produit de cette union atteindrait des proportions colossales. Ce discours a été applaudi, mieux que cela, compris. Le roi de Prusse, vous pouvez le garantir, a refusé de faire partie de la négociation tendant à réunir des forces suffisamment imposantes pour *aider la France à rentrer dans l'ordre d'où elle n'est sortie qu'à regret*.. Je vous disais jadis qu'une fois l'empereur rentré dans Vienne, le vicaire de l'empire serait annihilé ; il n'existe plus de vrai qu'à l'état de *mythe*, et il fera tout ce qu'on voudra.

» Le danger s'affaiblit ou plutôt s'est assoupi du côté de la Valachie, parce que l'entrée des Turcs a mis tout le monde sur ses gardes, et que le grand champ de bataille, ou, comme toujours, se décideront inévitablement les destinées de l'Europe, c'est l'Italie. Nous ne mettons pas en doute votre intervention, et le moindre des résultats qu'amène la seule apparition de vos bataillons de ce côté-ci des Alpes, c'est la réunion d'un congrès européen populaire à Trieste ou à Francfort. Tout le monde y croit; et nul n'osera vous attaquer ouvertement. On a généralement une haute idée du soldat français, pour exprimer parlementairement ma pensée. Le parti démocratique a plus de racines à Vienne qu'à Berlin. Ici nous faisons du libéralisme à la Benjamin Constant; là on agit selon les préceptes de vos plus purs démocrates.

» Les arrestations récentes, les lois mêmes, et le veto annoncé du roi n'ont rien qui nous arrêtent : le progrès est lancé, et, avec ou sans l'unité allemande, les patriotes germains (autres que les Allemands exaltés) ne disent pas que la patrie est là où l'on hait les Français, mais *partout où un principe de liberté est à conquérir*. « Uberall wo der grund der freyheit ist zu » eroben! »

» Nous sommes en bonne voie, soyez en sûrs. Méfiez-vous des nouvelles relatives aux insurrections russe ou polonaise. Tout *cela cache un mystère*. L'Italie, l'Italie, là se débat aujourd'hui la grande question humanitaire. »

Nous recevons la lettre suivante, qui fait suite aux abus que nous avons signalés hier dans l'administration du Théâtre-Italien :

Citoyen rédacteur,

Les artistes de l'orchestre du Théâtre-Italien vous prient de vouloir bien signaler à l'indignation publique l'acte brutal dont un de leurs camarades vient d'être victime par suite de son dévouement à la cause de ses frères d'infortune.

M. Dupin, directeur privilégié du Théâtre-Italien, ayant voulu nous faire subir une diminution vraiment inacceptable, puisqu'elle devait réduire d'un quart des appointements de 83 francs par mois, et d'un tiers ceux qui dépassent cette misérable somme, M. Duperray, l'un de nos chefs de pupitre, et attaché au théâtre depuis plus de quatorze ans, s'est empressé de faire auprès du ministre de l'intérieur des démarches tendantes à faire cesser une exploitation qui nous met matériellement dans l'impossibilité de vivre du fruit de notre travail... Eh bien! le croiriez-vous? Pour avoir osé porter à la connaissance du ministre, dont les artistes relèvent, des abus qui, en 1848, constituent le plus révoltant des anachronismes, M. Duperray vient de recevoir du Théâtre-Italien la lettre suivante :

« Monsieur,

» L'administration a connaissance de votre circulaire de convocation à vos collègues, pour une réunion le 6 septembre.

» Elle me charge de vous annoncer que vous ne faites plus *parti* de l'orchestre.

» Votre serviteur, ROBERT. »

Or, citoyen rédacteur, cette circulaire se bornait à nous avertir en quatre lignes que notre délégué aurait à nous communiquer le 6 septembre le résultat de ses démarches près du ministre de l'intérieur, et nous engageait à ne rien signer avant cette réunion.

Que prouve un tel acte d'autocratie? sinon le peu de liberté qui préside aux transactions qui ont lieu entre des artistes et des directeurs que leurs privilèges mettent à l'abri de toute concurrence, tandis que le Conservatoire jette chaque année sur le pavé de Paris une foule d'artistes de talent qui, pour ne pas mourir de faim, acceptent au rabais des places occupées depuis dix, vingt ans par leurs aînés dans la carrière, souvent même par les professeurs auxquels ils doivent leur talent.

Une telle inégalité de position n'échappera sans doute pas à l'œil du ministre, et nous avons la confiance qu'il saura révoquer à temps des privilèges qui, placés en d'aussi mauvaises mains, ne sont que des brevets d'oppression et d'impunité.

Agréez, citoyen rédacteur, l'assurance de notre parfaite considération.

Les artistes de l'orchestre du Théâtre-Italien.

L'arrêt de mort prononcé par la Cour d'assises d'Anvers contre dix-sept des accusés dans l'affaire de Risquons-Tout, inspire au *National* les judicieuses réflexions que voici :

Nous l'avons dit en inscrivant hier, dans ces colonnes, l'arrêt de la cours d'assises d'Anvers, c'est là un jugement sauvage, implacable, qu'on ne pouvait attendre de loyaux jurés, pris parmi une population qui se prétend aussi avancée en liberté que peuvent l'être les peuples à constitution démocratique. Aussi personne n'avait-il prévu un pareil dénouement. Les débats, ramenés par la réalité des faits aux proportions correctionnelles, n'étaient plus, malgré la gravité des accusations portées, qu'une sorte de jeu d'esprit, de tournoi d'éloquence, où chacun paraissait plus curieux de montrer son sangfroid, sa vivacité de réparties, que préoccupé d'une vie à sauver. L'attitude du ministère public était plutôt railleuse que sévère. A tous ces pauvres conspirateurs, objets de son superbe dédain, il semblait vouloir ôter surtout le prestige de leur rôle, le piédestal de leur naïve ambition. Enfin, personne ne pouvait consentir à prendre une échauffourée pour un combat, un coup de tête pour un acte réfléchi, un aveugle élan pour une volonté criminelle ; personne, non personne ne songeait aux suites terribles de la méprise d'un jury trop sérieux et dans l'intelligence duquel ne se faisaient pas jour ces appréciations du bon sens public.

Aujourd'hui qu'on s'aperçoit de l'erreur où ce jury est tombé, aujourd'hui que dix sept têtes sont vouées à l'échafaud, chacun s'émeut, même les ennemis, et de toutes parts s'élève le même cri : ces malheureux ne peuvent périr! C'est ce que nous avons dit dès le premier moment, c'est ce que répètent aujourd'hui les journaux les plus dévoués à la monarchie belge. Ils sentent bien que ce frêle édifice croulerait sous le poids de dix-sept cadavres. Aussi se hâtent-ils d'indiquer toutes les issues par lesquelles les condamnés d'Anvers peuvent échapper au sort qui les menace. Ne peuvent-ils se pourvoir en cassation? Et, s'ils étaient renvoyés devant un autre jury, s'en trouverait-il un autre qui, dûment prévenu, les condamnât de rechef? Puis, enfin, en dernier ressort, l'amnistie royale est toujours là. Et l'amnistie viendra tout à point pour empêcher ce que les plus dévoués partisans du roi Léopold appellent « un cruel anachronisme. »

Anachronisme est le mot. Il n'est plus permis de punir de mort le crime politique, depuis le magnifique décret par lequel le gouvernement provisoire de février inaugurait son installation au pouvoir. Ce fut là son inspiration la plus noble et le plus vif de ces pacifiques rayonnements qui éblouirent l'Europe émue. Ce fut mieux : ce fut la consécration d'une alliance désormais indissoluble entre les deux plus grands dogmes de l'ordre religieux et de l'ordre politique, de la charité et de la liberté. Elle est consommée, cette alliance, et n'a pas tardé à se montrer féconde.

Ainsi, quand ils verront détourner le fer ignominieux levé maintenant sur leur tête, quand ils sortiront vivants des mains du bourreau, que les condamnés d'Anvers ne rougissent pas du pardon qui leur sera octroyé. Ils le devront, en définitive, au principe même qui leur avait mis les armes à la main. Amnistiés par un roi, qu'ils remercient la liberté. C'est pour elle qu'ils combattaient et c'est elle qui les sauve. Leur drapeau devient leur égide : qu'ils ne le renient jamais.

Encore un démenti à la commission d'enquête. M. Rousseau avait dit : « *Qu'on lui avait dit* que M. Raspail *avait inventé une certaine forme de balles*; » on lui fait dire que M. Raspail était directeur d'une fabrique à la Glacière, où l'on fondait des balles.

Monsieur le rédacteur,

Le compte rendu imprimé des documents de la commission d'enquête ayant rapporté inexactement ma déposition, me fait dire que *M. Raspail était directeur d'une fabrique de balles*. N'ayant nullement fait cette déclaration, je viens vous prier de rectifier cette erreur à laquelle plusieurs journaux ont donné de la publicité, en insérant cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Salut et fraternité. E. ROUSSEAU.

Paris, le 3 septembre 1848.

Associations fraternelles.

L'article suivant du journal le *Droit* prouve que, dans la garde nationale comme ailleurs, les principes de solidarité et d'association font chaque jour des progrès instinctifs, en dépit même des préventions aveugles dont le socialisme est l'objet :

La garde nationale de Paris a compris qu'après avoir lutté dans la rue contre le désordre et l'anarchie, elle devait, non pas des paroles, mais par des actes, venir en aide aux misères que l'impuissance des uns et la perversité des autres avaient produites. Dans ce but, un grand nombre de compagnies ont formé, dans leurs circonscriptions, des associations qui ont mis en pratique l'égalité et la fraternité républicaines. Tous les gardes nationaux de ces compagnies sont appelés à faire partie de l'association, tous les associés contribuent à la formation du fonds commun dans la mesure de leurs ressources. Entre eux, il n'y a pas de distinction, le pauvre et le riche sont égaux ; personne ne fait l'aumône, et personne ne la reçoit ; il n'y a ni protecteur ni protégé, mais des citoyens unis fraternellement pour se prêter réciproquement aide et assistance.

Pour que personne ne fût exclu du bénéfice de ces associations, la cotisation mensuelle a été fixée à 50 centimes, et, dans certaines compagnies, à 25 centimes ; c'est là le minimum de la contribution, que chacun peut porter au chiffre qu'il juge convenable. Des dons volontaires viennent aussi augmenter le capital à distribuer.

Nous avons sous les yeux trois réglements relatifs à ces associations. Ce sont ceux de la 1re compagnie du 4e bataillon de la 10e légion ; des 2e et 8e compagnies du 1er bataillon de la 11e légion.

Ces réglements ont pour base le principe de fraternité que nous venons d'indiquer ; ils ne diffèrent entre eux que dans des détails peu importants. Nous y avons trouvé la preuve que les hommes éminents pour leur savoir et leur haute position n'ont pas voulu rester étrangers à cette œuvre patriotique, qu'ils ont compris qu'ils devaient apporter à l'association, indépendamment de leur argent, le concours de leurs lumières et participer activement à l'amélioration du sort de leurs concitoyens ; aussi voyons-nous figurer dans le conseil médical, dans le conseil judiciaire, dans celui de famille et d'éducation, les noms les plus considérables.

Ces trois conseils existent dans presque toutes les associations.

Chaque médecin faisant partie du conseil médical visite les malades qui lui sont désignés par la commission et leur donne gratuitement les soins nécessaires.

Les femmes et les enfants malades sont visités par les femmes des gardes nationaux membres de l'association.

Le conseil judiciaire se charge gratuitement de diriger et de défendre les intérêts des gardes nationaux associés; il concilie autant que possible les différends qui lui sont soumis.

Le conseil de famille et d'éducation prête à tous les gardes nationaux qui s'adressent à lui aide et assistance, soit pour l'éducation des enfants, soit pour leur surveillance pendant leur apprentissage, soit enfin pour le choix d'un état.

Chaque associé a droit, dans les limites des ressources de l'association, aux secours qui lui sont nécessaires : la société vient en aide aux nécessiteux, aux malades, aux infirmes, aux vieillards ; elle s'oblige à chercher du travail pour ceux qui en manquent, et à leur faciliter les moyens de s'en procurer

C'est ainsi que les associations réalisent la fraternité républicaine.

En appelant l'attention et la reconnaissance publiques sur ces associations, nous accomplissons un devoir auquel nous ne faillirons jamais, toutes les fois que l'occasion nous en sera donnée. (*Le Droit.*)

Menées légitimistes.

Le *Précurseur de l'Ouest*, en citant les lignes de l'*Indépendant de l'Ouest*, reproduites par nous, les corrobore de la manière suivante :

Nous pouvons ajouter à ces renseignements que cette fusion entre les philippistes et les légitimistes est établie dans le Haut-Rhin aussi, et que les premiers ont généreusement cédé le pas aux seconds dans les droits de succession à la couronne de France. Nous pourrions même indiquer de curieux rapprochements entre des personnes qui, jusqu'au 24 février, avaient vécu en hostilité complète et qui au fond n'ont de commun dans leurs sentiments qu'une haine implacable contre un ordre de choses qui menace peut-être leur position ou qui la leur a fait per[...]

Cette coterie d'ambitieux et de poltrons, manœuvre avec [...] assez grande habileté pour exciter, au nom de Henri V, q[...] que agitation dans certaines communes où l'enfant du mir[...] compte des fidèles. Des émissaires sont envoyés dans les c[...]gnes et y répandent la nouvelle de la prochaine arrivée du [...]tendant légitimiste, qui seul, d'après ces nouvellistes nom[...] peut ramener le bien-être en France. Ainsi à Soultz, sa[...] dernier, on annonçait publiquement que Henri V était à [...]bourg en Brisgau, et que le lendemain il ferait son entrée [...] France par Neuf-Brisach. On nous annonce que la nouvelle a [...] un instant pris un caractère si affirmatif qu'on était sur le p[...] d'arborer le drapeau blanc. La démonstration a été remise[...]

Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans les menées co[...]nistes dont on parle quelquefois dans notre département, [...] les menées légitimistes nous paraissent assez bien caracté[...] aujourd'hui, pour que le doute à cet égard ne soit plus pos[...] Nous espérons que l'autorité ne manquera pas à son devoir.

On lit dans le *National de l'Ouest* :

La lettre du comte de Chambord, signée *Henri*, que [...] avons reproduite dans notre numéro de mercredi, et à laq[...] nous avons répondu hier, a été imprimée séparément et se[...]tribue avec profusion dans toute la France. Nos campag[...] sont infestées ; on en trouve dans toutes les diligences et [...] les voitures des chemins de fer, où les fidèles du parti les [...]sent en voyageant. Nous avons sous les yeux un exemplai[...] cette lettre, datée du 1er juin 1848 (cette date est remarqu[...] imprimé en caractères mobiles, et qui porte :

En tête :

LETTRE DE M. LE COMTE DE CHAMBORD (LE DUC DE BORDEA[...]

Et au pied :

Prix : 1 centime.

Paris. — Imprimé par E. Brière, rue Sainte-Anne.

Un autre imprimé y est joint, mais celui-ci est lithograp[...] sans nom d'imprimeur. C'est une chanson plus significative [...] la petite épître du citoyen *Henri*. La voici :

Monsieur Crédit.

Air : *C'est l'amour l'amour, l'amour.*

Oui, c'est lui, monsieur Crédit,
O France,
Ton espérance;
Aussi partout chacun dit :
A nous, monsieur Crédit !

1.
Crédit est mort, dit la complainte,
Maigre, souffrant, exténué,
Pauvre Crédit, de son atteinte,
La République l'a tué.
A ce mot si funeste,
Henri donnera tort;
Ah! puisqu'*Henri nous reste*,
Non! Crédit n'est pas mort.
Oui, c'est lui, etc.

2.
Devant ses pas, combien de pièges,
Que de périls furent semés!
Mais le ciel a des privilèges
Dont il couvre *ses fils aimés*.
Dieu qui, dans ses mystères,
Exprès veillait sur lui,
Pour finir nos misères,
Nous le montre aujourd'hui.
Oui, c'est lui, etc.

3.
Quand, sous la crise qui l'oppresse,
Le commerce est près de mourir,
Mieux qu'en banquier, dans sa détresse,
Henri saura le secourir.
Sa présence chérie,
Détournant les protêts,
Rendra bons, je parie,
Bien des mauvais billets.
Oui, c'est lui, etc.

4.
Pour que le travail et la vie
Reprennent leur fécond essor,
Riches, d'avance il vous convie
A prodiguer le luxe et l'or.
Un lien de famille
Unit le monde entier :
Lorsque le salon brille,
Tant mieux pour l'ouvrier.
Oui, c'est lui, etc.

5.
Il se souvient que son [...]
Jaloux gardien de notre [...]
Dans Alger, malgré l'[...]
Planta notre étendard [...]
Mais à l'Europe amie,
Sa voix promet chez no[...]
Des plaisirs qu'elle en[...]
Le joyeux rendez-vous.
Oui, c'est lui, etc.

6.
Henri, que l'équité co[...]
Ne veut pas de haineux [...]
Entre des Français de *la* [...]
Et des Français *du lende*[...]
Suprême et sage arbi[...]
De ces tristes proc[...]
Il n'admet qu'un seul ti[...]
Celui de bon *Franç*[...]
Oui, c'est lui, etc.

7.
Banni dans un âge si te[...]
(Et quelle faute commit-il[...]
Mieux que personne il do[...]
Les amertumes de l'exil.
Par son heureux em[...]
Calmant tous les espri[...]
Lui seul il pourra dire,
Plus de Français pros[...]
Oui, c'est lui, etc.

8.
Pour se marier, ô ma be[...]
Ce temps, hélas! est trop [...]
Mais vienne *Henri*, *que* [...]
Alors la noce, alors le [...]
Que notre voix redise[...]
Pour son prochain [...]
L'oraison de l'église,
L'oraison de l'amour.
Oui, c'est lui, monsieur [...]
O France,
Ton espérance ;
Aussi, partout chacun d[...]
A nous, monsieur Cré[...]

Troubles de Montpellier.

L'*Indépendant du Midi* nous apporte de nouveau[...]tails sur les évènements de la soirée du lundi 28 [...]

Lundi soir, de nombreux chanteurs parcouraient la vi[...] chantant des airs patriotiques ; ils descendaient le boulev[...] l'Hôpital, lorsque arrivés devant la société légitimiste de l'[...] ils furent accueillis par les cris : A bas! à bas! les ch[...] répondirent par ceux de : Vive la République! et contin[...] leur route jusques à la Blaquerie. Le groupe républicain [...] nouveau arrêté dans cette rue par les hommes égarés du [...] légitimiste, qui débouchèrent de la rue du Refuge, ar[...] gourdins, de fourches et de fusils ; les cris séditieux fure[...] comme défi à l'hymne national; le porte-drapeau fut bl[...] blessa plusieurs de ses adversaires.

L'exaspération des deux partis était à son comble; cepe[...] le commissaire central, à l'aide d'un piquet de gardes nati[...] et de soldats du génie, parvint à rétablir momentanémen[...]dre en se plaçant entre les deux partis. Les légitimistes [...]rent la rue du Refuge; les républicains groupés dans la ru[...]querie réclamaient leur drapeau pris dans ce guet-apens et [...]saient de se retirer.

Sur ces entrefaites, le premier avocat-général et le proc[...] de la République prévenus de ce qui venait de se pa[...] rendirent immédiatement sur les lieux et parvinrent à pé[...] dans la rue du Refuge par le côté opposé à celui où la lu[...]nait d'avoir lieu.

L'attitude des gens de ce quartier était on ne peut pl[...]tile, et les magistrats de la République eurent besoin [...] grande fermeté et d'une grande sagesse pour faire respe[...] caractère dont ils étaient revêtus. Ces magistrats entrèrent [...] une maison pour visiter un blessé légitimiste et prendre [...]ques renseignements sur la collision qui venait d'avoir lie[...] gens armés qui occupaient la rue du Refuge fermèrent la [...] de la maison et retinrent ces magistrats prisonniers pe[...] quelques temps.

Des agents de police étaient allés prévenir le citoyen pr[...] ces déplorables évènements. Ce digne magistrat revêtit se[...]gnes et se transporta sur les lieux, accompagné de la 1re [...]pagnie du 4er bataillon de la garde nationale, qui s'était [...] pour lui servir d'escorte et le protéger au besoin.

Le citoyen préfet, le second avocat-général, les commi[...] de police Crouzet et Reynaud, des officiers de la garde na[...] et quelques bons citoyens entrèrent dans la rue du Ref[...] était en partie barricadée. Un tambour les accompagnait. [...]fet s'avance le premier, revêtu de son écharpe et le cha[...] la main. Aussitôt, deux coups de feu et une grêle de pier[...] cueillent l'autorité qui venait s'interposer et offrir la pro[...] de la République à ces hommes égarés. Le gendarme Mon[...] tombe blessé mortellement, l'agent de police Mathieu a le [...] du doigt emporté, le citoyen Requier et les commissaires [...]lice sont frappés par des pierres, un garde national a ses [...]teries et sa tunique criblées de plomb. Des hommes cou[...] s'étaient avancés pacifiquement et sans armes ; des pierres e[...] coups de feu accueillaient leurs paroles de paix.

En ce moment le gendarme Montredon, se trouvait en a[...] exposé aux coups de pierres qui pleuvaient du faîte des ma[...] et du haut de la rue, il cherchait un refuge contre une mort [...]taine, en rasant le coin des maisons et en regagnant le b[...] la rue, où se trouvaient la troupe de ligne et la garde natio[...] C'est alors, il l'a déclaré lui-même, qu'il a aperçu un hom[...]

la taille élevé, tenant un bâton à la main, et criant : Il faut les tuer tous ! au même instant il reçut un coup de feu qui le frappa par derrière, entre les deux épaules ; la blessure était mortelle. L'agent de police Auzillion et le sergent Chalon le reçurent dans leurs bras.

Ce coup de feu fut le premier, de nombreux témoins oculaires l'affirment. Le citoyen préfet empêcha la troupe et la garde nationale de tirer, et, espérant encore ramener l'ordre par ses paroles, il s'avança résolument vers ceux qui venaient de l'accueillir à coups de fusil et à coups de pierre. Une nouvelle décharge le força de nouveau à se retirer.

C'est alors seulement que 2 ou 3 coups de fusil furent tirés par la garde nationale sur les insurgés.

Le citoyen préfet se dirigeait vers la mairie, lorsque dans la rue de la Faculté des sciences, le maire s'avança vers lui et lui demanda d'une voix émue, s'il devait marcher avec l'autorité, le préfet se contenta de répondre : « Je n'ai aucun ordre à vous donner. »

Pendant ce temps, le procureur de la République continuait son instruction, et, préoccupé avant tout du salut des blessés, il les faisait transporter à l'hôpital Saint-Eloi. Le juge d'instruction Peytavin qui avait été mandé, arrivait en ce moment accompagné d'un gendarme, par le haut du Plan-de-l'Olivier ; s'étant égaré dans ces rues difficiles, il rencontra sur ses pas un groupe de cinq individus armés de fusils, qu'il exhorta à l'union et à la concorde, en les priant de déposer leurs armes et de rentrer chez eux, les assurant de la protection de l'autorité. « N'allez pas de ce côté, lui dit-on, on vient de tuer un gendarme, passez par cette petite rue. »

Confiant dans leurs paroles, le citoyen Peytavin s'engagea dans la rue qu'on lui indiquait ; à peine avait-il fait quelques pas, qu'il fut atteint d'un coup de feu à la jambe et au talon. Ces individus avaient lâchement tiré sur lui.

Le citoyen préfet, quoique blessé, revint le bras en écharpe sur les lieux. Là, il trouva les citoyens de Ginestous et de Calvières, conseillers municipaux, qui demandaient à aller parler aux citoyens du Plan-de-l'Olivier. Ils s'y transportèrent en effet, et accompagnèrent le procureur de la République dans ses perquisitions. Le calme ne tardera pas à se rétablir ; à onze heures ou onze heures et demie les hostilités avaient complètement cessé. Jusqu'à une heure assez avancée de la nuit les chefs du parquet continuèrent l'instruction.

Tels sont les faits fidèlement racontés. La garde nationale a montré un noble et généreux empressement ; elle a prouvé par sa conduite que le devoir est tout pour elle ; au premier rappel, elle est accourue à son poste, décidée à faire respecter et les lois et la république.

La soirée de mardi a été calme ; les chanteurs qui stationnaient autour de l'arbre de la liberté ont écouté la voix des commissaires qui les engageaient au calme et à la modération.

Un de ces jours nous apprécierons la conduite des conseillers municipaux et des chefs légitimistes ; aujourd'hui nous constatons ce fait :

Les citoyens de Ginestous et de Calvières sont les seuls conseillers municipaux qui, d'après nous, aient fait leur devoir, ils étaient, en effet, avec le citoyen procureur de la république sur le théâtre de la lutte, et y sont restés, nous assure-t-on, jusqu'à une heure très avancée de la nuit.

Hier, la cour d'appel a évoqué l'affaire et a nommé le citoyen Gilles conseiller instructeur.

On a distribué avant-hier à l'Assemblée le rapport de M. Flandin, au nom du comité de l'agriculture, sur plusieurs propositions relatives l'établissement du crédit foncier. MM. Turck, Prudhomme, Wolowski, Bouhier de l'Ecluse, auteurs de diverses propositions sur ce sujet, ont été successivement admis au sein du comité pour lui faire connaître leurs systèmes et leurs idées. Après de longues délibérations et après plusieurs conférences avec les ministres de l'agriculture et des finances et les comités de législation et des finances, le comité de l'agriculture propose une série de dispositions pour établir le crédit foncier et pour l'appliquer à la propriété.

Le projet de décret rédigé par le comité autorise le ministre des finances à ouvrir un grand livre de crédit foncier et à faire des émissions successives de bons hypothécaires, jusqu'à concurrence de deux milliards, qui sont répartis entre les départements. Le comité évalue que le chiffre de deux milliards ne représente que le vingtième de la valeur de la propriété immobilière en France et le sixième de la dette hypothécaire. Le cours des bons serait déclaré obligatoire. Le rapporteur termine ainsi qu'il suit son rapport :

Les assignats n'avaient que la valeur incertaine, résultant d'un gage général et politique ; ce gage, appelé les biens nationaux, se composait d'abord, pour la plus grande partie, de biens ecclésiastiques. On se rappelle les clameurs des anciens propriétaires, effrayant l'opinion publique par la menace de représailles contre les acquéreurs de ces biens nationaux.

Les bons hypothécaires ont une valeur positive et réelle qui dérive d'une affectation spéciale et volontaire.

Le sort des assignats dépendait des chances de la guerre : une bataille perdue ramenait en France les anciens propriétaires, les remettait en possession de leurs biens, et, sous l'empire de cette terreur, l'opinion publique voyait déjà l'anéantissement du gage des assignats.

Ni la guerre ni les commotions politiques ne sauraient avoir cette désastreuse influence sur les bons hypothécaires, car leur institution a pour base la propriété privée, indestructible comme la société elle-même.

L'estimation du gage des assignats était *arbitraire*, dépourvue de vérification et de contrôle.

L'estimation du gage des bons hypothécaires sera l'œuvre d'un jury composé des hommes les plus capables d'apprécier sa véritable valeur.

On sait que l'émission des assignats a atteint sous le directoire la somme, qui semble fabuleuse, de 45 milliards. Aucun contrôle sérieux, aucun frein, ne préservait le pouvoir de la dangereuse facilité de battre monnaie au gré de ses désirs ou de ses besoins ; devant ce trésor, qu'on a appelé la planche aux assignats, les hommes du directoire ont succombé à une tentation au-dessus de leurs forces.

On a vu combien l'émission des bons hypothécaires a été soigneusement et rigoureusement limitée.

Il faudrait, pour que le gouvernement de la République fit une émission prohibée, que le propriétaire emprunteur, les citoyens qui composent le jury d'examen, les magistrats et les fonctionnaires du conseil supérieur, la cour des comptes et l'Assemblée nationale elle-même fussent complices avec l'état de la violation du décret !

Le comité a le ferme espoir que le bienfait du crédit foncier dont il a organisé l'institution, en vivifiant le commerce et l'industrie, s'étendra aussi à l'agriculture, objet de ses sympathies, et que, détruisant l'odieuse influence de l'usure, il contribuera à améliorer le sort du peuple des campagnes, si calme dans sa force, si courageux dans sa patience, si noblement digne, par son patriotisme, de la sollicitude de l'Assemblée nationale.

Du projet de loi sur les heures de travail.

Monsieur le rédacteur,

Le citoyen Charles Dupin, dans son discours prononcé à la séance du 31 août, contre le décret du gouvernement provisoire du 2 mars, qui fixe à dix heures la durée du travail, cherche à démontrer, par des faits et des chiffres, que ce décret est préjudiciable aux intérêts des ouvriers et des maîtres. Ceci est une erreur, et je crois que, si le citoyen Charles Dupin avait consulté les ouvriers, il serait convaincu que l'immense majorité verrait avec regret l'abrogation de ce décret, qui met un frein à l'arbitraire et à l'égoïsme de quelques patrons, lesquels, quoi qu'en dise le citoyen Charles Dupin, exigeaient de leurs ouvriers de 13 à 14 heures de travail.

Lorsque la Commission des travailleurs décida que chaque corps d'état serait appelé à nommer des délégués pour aller exposer devant elle ses réclamations et ses misères, cette mesure fut accueillie avec joie par les ouvriers, qui pensaient que nos représentants, lorsqu'il s'agirait du travail, ne se contenteraient plus de consulter les chambres de commerce et les préfets, mais consulteraient aussi ceux qui sont au moins les plus intéressés dans ces questions.

En effet, si les travailleurs avaient été mis en rapport avec la Commission du travail, nous avons la ferme conviction que l'abrogation de ce décret n'eût pas été demandée par nombre de motifs.

La limite du travail fixée à 12 heures entraîne avec elle un chômage forcé, et va mettre sur le pavé de quinze à vingt mille ouvriers. Exemple : dans la corroyerie, il y a à peu près huit à neuf mille hommes qui travaillent ; tous ne font que 10 heures, excepté ceux qui sont employés par ces parasites du travail que l'on nomme marchandeurs, façonniers et autres, lesquels existent encore, contrairement au décret qui abolit le marchandage. Ceux-là exigent de leurs ouvriers de 12 à 13 heures de travail par jour. Donc, 9 000 ouvriers travaillant 10 heures, font 90 000 heures de travail par jour ; si le décret est abrogé et que les ouvriers soient forcés de travailler 12 heures par jour, l'on va mettre sur le pavé 1 500 ouvriers.

Le citoyen Charles Dupin prétend qu'à la suite de la révolution on a dit aux patrons : « Vous allez perdre 20 0/0 sur la durée du travail, et vous allez payer davantage. » Ceci n'est pas juste ; je ferai remarquer au citoyen Charles Dupin que les travailleurs, en demandant la diminution des heures du travail, avaient pour but : 1° de donner des travaux à leurs frères sans ouvrage, lesquels se trouvaient déjà, avant février, au nombre de 400 à 420 000 dans le département de la Seine ; 2° d'empêcher un excès de travail qui allait toujours augmentant, et ne s'arrêtait qu'à l'épuisement total des forces de l'homme. Ceci est incontestable : les sociétés de secours mutuels sont là pour l'attester.

Quant au vingtième d'augmentation, nous sommes prêts à prouver que ceux-là seuls peuvent s'en plaindre, qui, sous le régime déchu, avaient diminué outre-raison la main-d'œuvre des ouvriers, en spéculant sur leur travail et leur misère. Je garantis au citoyen Charles Dupin qu'avec ceux-là il n'y a pas moyen de gagner de quoi acheter des bottes et des chapeaux, tout bon travailleur que l'on puisse être.

Pour prouver que le commerce était florissant avant la révolution, le citoyen Charles Dupin cite les 9 millions qui ont été déposés à la caisse d'épargne dans le mois de janvier par les ouvriers ; mais les remboursements, à combien se sont-ils montés ? Il ne le dit pas. Il ne dit pas non plus que les dépositaires étaient en majorité des domestiques dont les gages, quoi qu'il arrive, courent toujours ; de plus, ils avaient leurs étrennes qui augmentaient les sommes à déposer ; ajoutez quelques petits commerçants qui, après la vente forcée des premiers jours de l'an, avaient réalisé quelques bénéfices, et les personnes à gages fixes, vous aurez les trois quarts des déposants.

Enfin, si le décret est abrogé, loin de diminuer la misère publique, il ne fera que la grandir. Il serait sage, avant de prendre une résolution sur ce décret, de consulter les ouvriers et les patrons, ceci est d'autant plus facile que presque tous les corps d'état sont en société ; alors, ayant entendu les deux parties intéressées, on pourrait statuer avec justice.

Agréez, citoyen rédacteur, les salutations fraternelles de votre tout dévoué,

L. ROUILLARD, président de la Société de secours mutuels dite des ouvriers cambreurs, rue Grégoire-de-Tours, 40.

Paris, le 2 septembre 1848.

Les délégués des 40 000 ouvriers signataires, mandants du citoyen Mathurin Rousseau, se sont présentés dans nos bureaux. Ils demandent à partir pour la province d'Oran, que le général Lamoricière a déclaré saine et fertile. Ils offrent d'y fonder une colonie agricole ouvrière, et s'engagent à rembourser, au prix de leur sang et de leurs sueurs, les sommes que leur avancera le gouvernement pour donner en travaillant du pain à leurs femmes et à leurs enfants.

Cette pétition, couverte de 40 000 signatures, sera déposée demain ou après-demain à l'Assemblée nationale.

Rapport fait par le citoyen Armand Marrast sur le projet de constitution présenté par la commission, après avoir entendu les représentants délégués des bureaux.

Suite et fin (1).

POUVOIR JUDICIAIRE.

L'essence même de la République, citoyens représentants, c'est que tout émane du peuple, tout en dérive et tout s'y appuie. Le pouvoir législatif exprime sa volonté dans la loi, le pouvoir exécutif en assure la force ; le pouvoir judiciaire la sanctionne chaque jour en l'appliquant. Il nous restait donc à organiser ce troisième pouvoir, et c'est le dernier objet de notre projet de constitution.

Ici nous passerons rapidement, car nous rencontrons des principes acceptés, des idées générales réalisées dans nos codes ; les innovations que nous avons faites dans notre projet n'ont rencontré non plus aucune résistance. Il nous suffit donc de les indiquer, car à quoi bon défendre ce qui n'est point attaqué ?

Ce qui tient au personnel de la magistrature et aux garanties que la société lui donne et doit exiger d'elle trouvera mieux sa place dans la discussion d'une loi spéciale. Nous avons voulu seulement poser une règle, c'est que l'indépendance du juge, qui est sans cesse aux prises avec les intérêts et les passions individuelles, doit être mise hors de toute atteinte.

Aux tribunaux existants nous avons ajouté un tribunal administratif supérieur, qui décide en dernier ressort sur les contestations que l'action si pénétrante de l'administration peut soulever. Ce tribunal administratif existe au premier degré dans chaque département, et nous avons fait intervenir les conseils généraux et le conseil d'Etat dans la désignation des magistrats de cet ordre.

Le caractère des procès n'est jamais aimable, mais il n'est pas toujours simple : la nature des intérêts les complique aussi bien que la qualité des parties : il s'élève donc souvent des conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. La première les avait jusqu'à présent tranchés de son plein pouvoir : nous avons créé un tribunal qui aura la juridiction des conflits.

La responsabilité qui accompagne tous les actes des fonctionnaires politiques ou administratifs avait été écrite dans les constitutions précédentes ; mais elle y figurait pour l'honneur des principes et comme une de ces décorations du théâtre destinées à plaire à ceux qui se contentent du phénomène de la contemplation. La liberté républicaine exige que la responsabilité soit réelle, point tracassière, mais point décevante ; c'est pour cela que notre projet constitue une haute cour de justice où l'Assemblée nationale peut renvoyer ses propres membres, les ministres et le président de la république. Quant aux autres fonctionnaires, ils auront pour juges, soit les tribunaux civils, soit le conseil d'Etat, suivant les fautes ou les délits qui leur seront imputés. Nous avons composé la haute cour de justice d'après la donnée de nos cours d'assises ; des juges de la cour de cassation y prononceront la peine ; un jury tiré au sort dans les conseils généraux des départements prononcera sur la culpabilité. En créant un tribunal nouveau, nous avons conservé les formes éprouvées et les garanties du droit commun.

Le jury est à nos yeux une institution amie de la liberté, une magistrature d'équité et de bon sens ; imprégnée des sentiments populaires dont elle sort, où elle se retrempe sans cesse, nous aurions voulu la développer et l'étendre progressivement au jugement des matières correctionnelles et de quelques procès civils. C'était notre premier projet ; il a rencontré dans vos bureaux, nous sommes forcés de l'avouer, une opposition si générale et si rude, que nous avons dû nous résigner au silence de la défaite. Nous n'en conservons pas moins la confiance qu'il viendra un jour moins dur pour le jury, moins propice au praticien, et la loi, simplifiant, abrogeant, élaguant les broussailles souvent épaisses de la procédure, donnera raison à notre opinion, que nous sommes forcés d'ensevelir provisoirement dans la solitude de nos espérances.

Il est une autre question qui a rencontré aussi une opposition non moins formidable : c'est l'interdiction du remplacement. Votre commission, un instant ébranlée, a discuté de nouveau cet important sujet ; elle était certaine de trouver la justification de sa première pensée dans le principe d'égalité qui doit régler tous les impôts de la République, et principalement celui qu'on a énergiquement appelé l'impôt du sang. Vouloir que le pauvre le paie et que la richesse s'en affranchisse par l'argent, lui a paru une iniquité monstrueuse. Frappée toutefois de la résistance des bureaux et des vives réclamations de nombreux pétitionnaires, et d'un certain bruit de l'opinion qu'il faut savoir respecter même dans ses préjugés et ses erreurs, frappée aussi des objections raisonnables, puissantes, qui lui avaient été apportées, la commission s'est éclairée de nouveau en écoutant le président du conseil et le ministre de la guerre. Nous ne reproduirons pas ici, de peur de les affaiblir, les arguments pleins de vigueur et de clarté qui nous ont décidés à persister dans notre premier projet : ces arguments auront la parole à la tribune. Quant à nous, nous n'avons pas voulu démentir un principe, heurter l'égalité et supprimer ce qui nous avait paru commandé par la justice.

Nous reconnaissons toutefois que cette interdiction absolue du remplacement militaire est essentiellement liée à une bonne loi de recrutement, à l'abréviation du temps de service, et la commission, pour ne pas compromettre le principe en l'isolant, vous propose d'en ajourner la discussion au moment où la loi d'organisation militaire vous sera soumise.

Tel est, citoyen, l'ensemble de notre projet résumé dans une analyse trop longue, bien que nous nous soyons efforcés de la réduire aux points les plus saillants.

Si parfaites qu'en fussent les dispositions (et elles n'ont pas des prétentions aussi téméraires), elles ne sauraient enchaîner le temps et les esprits. Elles sont temporaires, faites pour une saison de la vie du peuple, et les générations qui se succèdent, et l'opinion qui se modifie, et la souveraineté du peuple, conservent toujours le droit de reviser la constitution. Nous nous sommes bornés à conserver ce droit, qui est de toute évidence, et à l'entourer de ces formes solennelles, qu'une assemblée doit toujours apporter dans ses actes quand il s'agit de toucher à la loi fondamentale d'une société. Cette loi néanmoins peut demeurer incomplète, être affaiblie ou détournée de sa voie, si on la sépare des lois organiques qui en forment l'annexe nécessaire. Il nous a donc paru utile d'écrire dans la constitution un article où l'Assemblée nationale s'engage à faire ces lois. Mais cette question, dont nous avions été saisis par deux projets de décret en sens opposé, proposés par deux de nos collègues, ayant donné lieu à quelques débats, nous vous expliquerons dans un rapport spécial les motifs de cette décision, dont nous nous contentons aujourd'hui de donner la substance.

Notre motif principal et dominant, nous ne le déguisons pas, c'est que vous êtes appelés non pas seulement à écrire des principes de liberté dans les pages d'un code, mais à fonder la République.

L'œuvre est grande et digne de vous, citoyens représentants ! malgré les clameurs ou les ténébreuses manœuvres des partis, malgré les regrets, le dépit, la rancune, le doute, les hésitations de tous ceux qui obéissent ou à des préjugés ou à des habitudes d'un autre régime, l'ère nouvelle a commencé pour les nations européennes. Prédite par le génie, elle se réalise par la raison, et cette lumière que rien n'arrête illumine de sa clarté la civilisation des vieux continents, comme elle a guidé de sa brillante étoile la jeune civilisation américaine. Les peuples ont grandi par l'éducation, ils ont compris leur souveraineté, ils ont la confiance de leur force, ils sentent qu'à eux seuls appartient le droit de se régir, de se gouverner, et la République seule peut donner à cette souveraineté du peuple son organe et sa garantie.

Grâce à elle, la vie politique se régit par le suffrage universel, par la loi ; la vie économique s'agrandit par le travail, la vie morale par la fraternité. L'individu est armé de tous les moyens de perfectionnement ; le corps social, de tous les instruments du progrès ; l'ordre, de tous les éléments de force, de droit, de justice ; le peuple enfin de tout ce qui peut lui donner le sentiment de sa grande destinée et de tous les secours nécessaires pour l'accomplir.

Tenez pour certain qu'il n'y a pas aujourd'hui dans le monde des intelligences un autre centre de gravitation : il faut où le suivre et s'y attacher, ou rétrograder dans l'espace, aller à la dérive comme une comète déroutée. Il faut ou organiser pacifiquement la démocratie dans cette voie des améliorations, ou revenir, à travers les ruines et le sang, à un état qui recommencerait pour tomber encore ; il faut ou marcher résolument dans la route ouverte par la République, ou se rejeter dans les révolutions ; marquer sa décadence par ces oscillations maladives, et faire signe alors à la barbarie qu'elle vienne régénérer un sang vieilli et faire disparaître de la carte de l'Europe cette patrie qui en fut pendant de longs siècles la lumière, l'orgueil et l'espoir.

Que tous les amis de cette France apportent à la République le concours de leur peine, de leur volonté, de leur talent. C'est à vous qu'il appartient de les appeler, de les unir ; fondez d'une main ferme les principes républicains, fortifiez-les par des institutions organiques où ils puiseront la vie ; fiez-vous ensuite au bon sens, à la dignité de ce peuple, il ne souffrira pas qu'on lui ravisse ce qu'il a conquis ; il ne se dégradera pas aux yeux du monde en abaissant son propre droit devant les emblèmes finis du passé ; c'est pour lui que vous aurez construit, élargi le monument, il le prendra sous sa garde, et bénira votre sagesse qui l'aura élevé.

(1) Voir les numéros des 1er et 2 septembre.

A M. le Rédacteur de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Monsieur,

Vous annoncez, d'après les nouvelles d'Orient, que M. Barrot, consul-général de France, aurait quitté son poste pour échapper aux atteintes du choléra.

Que Ibrahim-Pacha et Abbas-Pacha, princes de la contrée, fils du souverain, abandonnent l'Egypte au milieu de sa détresse, cela se conçoit. Des chefs barbares n'entendent pas leurs devoirs comme nous les comprenons, nous civilisés et chrétiens. Chez nous un prince, un chef d'Etat qui déserterait son poste à l'heure où une grande calamité frappe la patrie, qui ne sentirait pas qu'il doit partager le péril de ses subordonnés et de ses frères, qu'il doit, par sa présence, ranimer la confiance, accroître la force morale, et dissiper la peur qui double le danger, celui-là serait justement dédaigné et flétri.

Depuis la grande peste des dix ans, qui attaqua le monde romain, en l'an 252, et où l'on vit les chrétiens seuls soulager par leurs soins, sauver par leur dévouement les malades que les païens délaissaient, que leurs propres parents fuyaient, depuis lors toujours l'on a vu les chefs, les administrateurs, les représentants des nations civilisées, donner l'exemple du courage et de l'abnégation. La France a été particulièrement glorifiée pour la générosité de ses enfants, et l'on se rappelle encore qu'à Barcelone ses agents consulaires s'unirent à ses médecins dans un pieux et sublime dévouement.

Il y a donc lieu de douter que le consul-général de France en Egypte se soit enfui devant le choléra, quand la République, ayant proclamé sur le mot de la loi de fraternité, fait à tous ses agents du dévouement à l'humanité un devoir strict et nécessaire.

Espérons donc que la nouvelle répandue par les journaux est fausse ; espérons que le représentant de la République est resté fidèle, au milieu des populations musulmanes, à ces traditions françaises de calme intrépidité et de religieux dévouement que Bonaparte maintenait si glorieusement dans ses visites aux hôpitaux de Jaffa.

J'ai l'honneur, etc.

Colonisation des orphelins de la Bretagne.

ŒUVRE DE SAINT-ILAN, fondée par M. ACHILLE DU CLÉSIEUX.

L'entreprise dont nous allons parler a été déjà signalée aux sympathies des lecteurs de la *Démocratie pacifique*. Ce ne sont point pour eux des noms inconnus ou indifférents désormais que le nom de la colonie de Saint-Ilan et celui de son généreux fondateur, M. Achille du Clésieux. Ils apprendront donc avec un vif intérêt que cette œuvre de socialisme pratique, en même temps que de charité chrétienne et de patriotique philanthropie, est en voie de prospérité, d'accroissement, de multiplication même par les essaims qui en sont déjà sortis pour aller établir de nouveaux centres de culture et de défrichement sur deux points différents du département des Côtes-du-Nord.

Le but, la nature, la situation de l'œuvre, les fruits qu'elle porte dès à présent, ceux beaucoup plus grands qu'elle promet pour l'avenir, ont été l'objet d'une communication fort intéressante, faite, mardi dernier, par M. A. du Clésieux dans le 7e bureau de l'Assemblée nationale. La réunion, composée de représentants et d'autres citoyens qui avaient été convoqués par lettres, était présidée par M. de Tracy. Parmi les représentants se trouvaient en grand nombre ceux des départements de la Bretagne, entre autres MM. Glais-Bizoin, Racinet, Houdenagle, Marie, Louis Lebreton, Découvrant, de Courcy, les évêques de Quimper et de Langres. Nous avons remarqué aussi M. Dupin et quelques jeunes membres connus pour s'occuper de prédilection des questions sociales : MM. Arnaud (de l'Arriège), Toupet-Desvignes, etc. Parmi les assistants étrangers à l'Assemblée nationale, nous citerons deux des directeurs de Mettray : M. de Metz et M. de Villiers. Après avoir indiqué en peu de mots l'objet de la réunion, le président a donné la parole à M. du Clésieux.

Le fondateur des colonies bretonnes a commencé par rappeler brièvement les graves considérations d'intérêt social qu'il avait, l'année dernière et il y a trois ans, présentées à l'appui de son œuvre, devant une réunion semblable à celle-ci dans un bureau de la chambre des députés. Il signalait alors les dangers auxquels demeure exposée la société, par suite de sa coupable négligence, envers la multitude des enfants trouvés et abandonnés. Douze mille de ces malheureux versés chaque année dans son sein par les hospices, douze mille individus n'ayant rien qui leur tienne lieu de l'appui et des affections de la famille, constituent véritablement un danger public ; les greffes des tribunaux le prouvent assez. Il est urgent de s'occuper de cette classe de la population avec plus de sollicitude et de prévoyance qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Voilà un des motifs qui ont fait entreprendre à M. du Clésieux, il y a quatre ans, l'œuvre sur laquelle il appelle de nouveau la bienveillante attention des pouvoirs de l'Etat, des conseils départementaux et des particuliers.

Un autre point sur lequel insistait pareillement M. du Clésieux dans ses précédentes communications, c'est l'émigration incessante des travailleurs des campagnes vers les villes, où les attire l'appât trompeur de salaires plus élevés et de plaisirs qui manquent à la vie monotone des champs. Ce mal est un de ceux dont les funestes conséquences ont le plus frappé les esprits, depuis la Révolution de Février surtout. Quels sanglants commentaires ont reçus les avertissements donnés à cet égard ! On en convient du moins, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement. *Il y a là quelque chose à faire.* Ce quelque chose, on le reconnaît généralement aussi, consisterait, et à diriger vers la culture du sol l'activité nationale, et à couvrir de plus en plus de la prévoyante protection de la société, ceux à qui toute autre protection fait défaut. Parmi ces infortunés, les plus dignes de compassion, à coup sûr par leur âge et par leur position, ce sont les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres. Jusqu'à présent, l'hospice et le bureau de bienfaisance s'occupaient seuls de leur sort. M. Achille du Clésieux a entrepris de faire servir, à leur éducation et à leur avenir dans la société, un moyen heureusement éprouvé déjà, la *colonie agricole*.

Des fondations du même genre s'élèvent sur plusieurs points de la France, témoignage irrécusable de leur opportunité, de leur nécessité de plus en plus senties. Seulement, dans ces essais qui partout portent des fruits, M. du Clésieux signale une double lacune : d'un côté, le personnel des contre-maîtres, l'action suffisamment intelligente des agents immédiats ; de l'autre, un système de colonisation rationnellement établi et assez large pour produire immédiatement des résultats sérieux. C'est à créer ces deux éléments d'action que veut particulièrement s'appliquer le directeur de la colonie de Saint-Ilan.

« Nous sentons, dit-il, qu'il faut à cette idée l'autorité de l'expérience, et, en nous attachant exclusivement aux départements de la Bretagne, comme à ceux qui nous offrent les chances les plus incontestables de succès, nous désirons que le gouvernement, soutenu du concours des conseils-généraux et de l'appui de l'opinion publique, trouve dans nos essais un spécimen dont il puisse s'autoriser plus tard en faveur des autres parties de la France. C'est ainsi que, pour notre part, nous voulons contribuer à l'*organisation du travail*. Nous appliquons le capital, l'intelligence et les bras à la solution d'une question pratique, précise et circonscrite. »

M. du Clésieux demande qu'il soit établi, suivant le plan dont il a commencé l'exécution :

1° Dans chaque province, une colonie mère ;

2° Une colonie centrale par département ;

3° Des colonies partielles en proportion du nombre des enfants à recueillir.

La colonie mère se composerait : d'une colonie agricole proprement dite, d'ateliers propres à l'agriculture, d'une école de moniteurs, d'une école de contre-maîtres, d'une école de patrons, d'une maison d'aumôniers.

Le rôle spécial de chacune de ces institutions se conçoit aisément.

La colonie agricole est la réunion des enfants de 12 à 15 ans comme type des colonies partielles, réunion servant à l'éducation directrice des contre-maîtres. Ces enfants restent jusqu'à leur vingtième année à la colonie, appliqués à l'agriculture, et recevant l'instruction élémentaire et religieuse. — L'*école des moniteurs* est une maison transitoire où sont admis, pour passer une année dans des études plus fortes, les jeunes colons arrivés à l'âge de 18 ans, que leur bonne conduite et leur intelligence appellent à diriger les autres. Après cette année de préparation, ils retournent en passer une autre dans les colonies en qualité de moniteurs, et, à 20 ans, l'état de contre-maître leur est offert, ou bien, au point de vue du dévouement pur dans l'œuvre, ou bien au point de vue d'un intérêt légitime au dehors, soit chez un propriétaire, soit dans les institutions fondées par le gouvernement. — L'école des contre-maîtres a le caractère d'un institut religieux ; c'est le foyer du dévouement, la pierre angulaire de l'œuvre et le principe de perpétuité posé dans son sein. L'école des patrons est composée d'une vingtaine de jeunes gens de 16 à 30 ans, appartenant à des familles propriétaires, et qui suivraient au milieu des travaux des colonies un cours de haut enseignement agricole et d'économie charitable et sociale. « Cette institution, dit l'auteur, a pour but d'attirer dans le mouvement de colonisation l'esprit beaucoup trop immobile des propriétaires. »

Le but de la colonie centrale est de grouper les enfants du même département, de les envoyer par essaims dans les colonies partielles. Ces dernières se composent de vingt enfants, dont un moniteur, et de quatre contre-maîtres, dont un chef.

La colonie-mère de Saint-Ilan, qui compte quatre années d'existence, a déjà émis deux essaims : l'un s'est établi dans la commune de Meslin, l'autre à peu de distance de Loudéac, dans une ferme de 60 hectares, entièrement conquise sur la lande. Ces établissements marchent à merveille. De malheureux enfants, qui eussent été, en majeure partie, des vagabonds dangereux, ils font des travailleurs moraux et instruits, en même temps qu'ils donnent aux paysans bretons l'exemple des méthodes progressives de culture.

Le personnel de l'œuvre compte aujourd'hui 112 membres hiérarchisés et fonctionnant sur une étendue d'environ 200 hectares, avec la disposition prochaine d'une pareille quantité de sol labourable et d'une étendue indéfinie de sol inculte. Dans ce personnel sont compris deux aumôniers et trois sœurs de la Providence.

Les dépenses jusqu'au 31 décembre 1847 s'élevaient à 154 727 fr., dont 27 229 fr. en achat de mobilier, 64 404 fr. en constructions, 29 000 pour l'établissement de colonies partielles.

Les recettes résultant du travail des colons, estimé à 50 cent. par jour, et des contre-maîtres à 60 c., 15 501 fr. 43 c.; des subventions du gouvernement et des conseils généraux, 54 071 fr. 09 c.; des souscriptions particulières, 48 895, également en tout 106 467 fr. 52 c., qui laisse à la charge du fondateur 48 259 fr. 77 c.

M. du Clésieux prouve par un devis dont les données lui sont fournies par sa propre expérience, qu'avec une dépense annuelle et momentanée de 210 000 fr., la colonie-mère, ainsi que les cinq colonies centrales, et successivement cinquante colonies partielles seraient établies en Bretagne; d'immenses travaux d'amélioration, de défrichement, de reboisement, d'irrigation seraient entrepris. De l'ensemble de ces institutions sortirait une population vigoureuse de jeunes gens élevés dans des habitudes d'ordre et de travail. Suivant leurs vocations et leurs goûts, quelques-uns pourraient faire l'apprentissage de professions industrielles ou se préparer à l'état de marin dans une école de mousses qui serait annexée à la colonie, Saint-Ilan étant situé au bord de la mer.

Se mettre en mesure de tenir compte de plus en plus des tendances et des aptitudes vocationnelles par la diversité des fonctions à offrir aux enfants, voilà un progrès que nous nous permettons de recommander à l'intelligent fondateur des colonies de Bretagne. La pensée d'ajouter aux autres institutions une école de mousses témoigne de ses bonnes dispositions à entrer dans cette voie qui ne peut manquer de doubler ses succès. Déjà l'activité, le zèle, toute la conduite des jeunes colons, leur état sanitaire et leur développement intellectuel et moral n'offrent que des sujets de satisfaction. Les succès sous tous les rapports seront d'autant plus complets et plus éclatants que chaque enfant pourra davantage être employé, utilisé selon sa nature propre et ses goûts particuliers.

M. du Clésieux a captivé constamment l'attention et l'intérêt de l'assemblée pendant qu'il exposait ce qu'il a fait déjà, ce qu'il se propose de faire par la suite. Son langage respirait à la fois la conviction qui persuade et la modestie qui charme.

« Tel est, messieurs, a-t-il dit en finissant, l'ensemble de l'œuvre à laquelle je vous invite à concourir. J'ai fait quelque chose, bien peu sans doute, mais ce peu est le germe vivace que je confie au patriotisme et à l'honneur de mon pays... Non, il ne sera pas dit qu'une bonne pensée sera restée stérile! qu'une voix désintéressée sera tombée faute d'échos!

» Dans ces questions radicales au milieu desquelles celle que vous est soumise revendique à bon droit sa part, il y va de l'avenir, il y va de la conscience..... Oui, le communisme sera vainqueur sur des ruines... où la charité versera ses rayons réparateurs!.. Oui, la conscience s'épouvantera de son oubli coupable, ou elle goûtera la joie d'un grand devoir accompli. »

Ces paroles ont produit une profonde impression. Après qu'il a eu fini de parler, M. du Clésieux a recueilli de nombreuses marques d'adhésion et de sympathie.

Il a été ensuite procédé à la nomination d'un conseil supérieur de l'œuvre résidant à Paris; M. de Tracy en fait partie comme président; M. de Luynes comme vice-président; MM. Amédée Hennequin et Alfred de Courcy en qualité de secrétaires. Sont aussi membres du conseil supérieur un certain nombre des députés de chacun des cinq départements de la Bretagne.

Qu'on nous permette d'ajouter ici une réflexion à propos de tous les généreux efforts qui sont tentés sur divers points de la France dans la même ligne que ceux de M. A. du Clésieux en Bretagne : à Mettray, à Petit-Bourg, dans l'Institut de M. l'abbé Raymond, à Condé-sur-Vesgre, où un homme d'un dévouement admirable, M. Dulary, essaie de nouveau, sur une échelle des plus modestes, quelques rudiments de solidarité et d'association; dans tous ces établissements que fait-on? Pas autre chose que de préparer l'exercice de ce droit au travail qui vient d'être rayé de la Constitution comme un danger et une menace pour la paix publique. On aura beau faire, le sentiment de notre époque, les besoins, les faits de chaque jour démentent hautement la maxime égoïste et impie: *Chacun chez soi, chacun pour soi!* C. P.

Le choléra. — On écrit d'Alexandrie, 18 août :

Le choléra continue de sévir; il a décimé la population arabe. Un des médecins anglais au Caire, le docteur Davison, jeune homme de grande espérance, a succombé après quinze heures de souffrance. Les décès par le choléra à Alexandrie pendant un mois se sont élevés à 5 000. Au Caire, la mortalité a été moins forte qu'à Alexandrie. Toutes les autorités turques ont déserté leurs postes où elles se tiennent enfermées; il est très probable que le mal vient d'une cause atmosphérique particulière et que les précautions de quarantaine sont presque superflues.

— Le bruit court que le choléra s'est montré à Skiathos, île appartenant à la Grèce. Des mesures de quarantaine sont adoptées pour l'empêcher de se propager.

FAITS DIVERS.

Un arrêté du 16 août, publié hier par le *Moniteur*, dispose que l'administration, en Algérie, des cultes chrétiens, tant catholiques que réformés, est du ressort exclusif du ministre des cultes. Le culte musulman reste placé dans les attributions du ministre de la guerre.

Un autre arrêté de la même date établit la même classification quant aux écoles.

— M. Proudhon vient de créer un nouveau journal à Paris sous le titre : le *Peuple*. Le spécimen de ce journal a paru hier et contient un manifeste qui conseille au peuple la patience.

— L'administration de la Monnaie s'est enfin décidée à donner satisfaction à un des besoins les plus pressants de la classe ouvrière.

Depuis plusieurs jours, des groupes nombreux stationnent devant l'hôtel de la Monnaie. On avait dit que c'était pour vendre de l'argenterie : c'est pour y échanger des centimes que l'on y délivre par sacs de vingt francs.

Depuis longtemps le besoin de cette petite monnaie se faisait sentir, surtout pour la boulangerie. Nous sommes étonnés qu'on ait pris si tardivement la mesure en question.

— Voici un fait qui peut donner une idée de la dépréciation des propriétés dans Paris. Un jeune homme qui venait de toucher la dot de sa femme, avait acheté au mois de décembre dernier, pour 500 000 francs, une magnifique maison dans le faubourg Saint-Honoré. Pour attendre les délais de la purge légale, il plaça ses fonds au Trésor. Survint la révolution de février, qui fit tomber les bons du Trésor de 40 0|0 et réduisit son capital à 300 000 francs, qu'il donna en à-compte, croyant obtenir terme et délais pour le surplus, mais il y avait des créanciers inscrits, il fut poursuivi, et par suite de saisie immobilière, sa propriété a été revendue, mercredi dernier, aux criées du même tribunal civil, pour la somme de 200 000 francs, dont il était resté débiteur. De telle sorte qu'après avoir payé comptant une maison de 500 000 francs, il se trouve aujourd'hui réduit à la misère sans qu'on puisse lui faire le plus léger reproche d'imprudence ou de désordre. (*Constitutionnel.*)

— Une nouvelle brochure de M. de Cormenin, intitulée : *Petit Pamphlet sur le projet de Constitution*, par Timon, doit paraître demain lundi, chez PAGNERRE, éditeur, rue de Seine, 14 bis.

— Parmi les transportés qui font partie des deux derniers convois, on compte :

31 journaliers, 24 menuisiers, 19 maçons, 19 bottiers et cordonniers, 18 mécaniciens, 16 tailleurs, 16 ferblantiers, 16 serruriers, 14 employés, 13 tourneurs en bois ou métaux, 13 marchands de vins, 12 horlogers-bijoutiers, 12 domestiques ou hommes de peine, 11 ébénistes, 11 fondeurs, 9 sculpteurs sur bois ou métaux, 9 tanneurs corroyeurs, 9 imprimeurs sur papiers peints, 9 forgerons, 9 imprimeurs typographes ou compositeurs, 9 carriers ou tailleurs de pierre, 7 charpentiers, 7 peintres en bâtiments, 6 scieurs de long, 6 brocanteurs, 6 porteurs aux halles, 5 fileurs, 5 peintres artistes, 5 couvreurs, 5 coiffeurs, 5 charretiers, 3 gardes-républicains, 1 lieutenant du 26e bataillon de la mobile, 4 brunisseurs, 3 bonnetiers, 3 gardiens de Paris, 3 bouchers, 3 boulangers, 3 fruitiers, 3 chapeliers, 3 fumistes, 3 plombiers, 3 paveurs, 3 ciseleurs, 3 châliers, 2 satineurs, 2 relieurs, 1 chirurgien dentiste, 1 pédicure, 2 marchands de bestiaux, 2 rentiers, 2 concierges, 2 traiteurs, 2 musiciens, 2 chimistes, 1 capitaine d'habillement, 1 ingénieur, 1 ex-directeur des contributions directes, 1 fabricant de ouates, etc.

Il y a dans ce nombre 10 étrangers, savoir : 4 nés en Belgique, 2 en Savoie, 2 en Piémont, 1 en Prusse, 1 en Suisse.

39 sont âgés de 15 à 20 ans, 80 de 20 à 25, 101 de 25 à 30, 87 de 30 à 35, 70 de 35 à 40, 60 de 40 à 45, 50 de 45 à 50, 2a de 50 à 55, 7 de 55 à 60, 4 de 60 à 65, 1 de 66 et 1 de 69 ans.

— Le conseil de révision s'est réuni hier sous la présidence de M. le général François. Il avait à statuer sur différents pourvois, notamment sur les pourvois de : 1° Henri-François Travailhé, condamné par le conseil de guerre à trois ans d'emprisonnement, pour avoir pris part à l'insurrection de juin; 2° Emile Leharanger, condamné à cinq ans de la même peine, pour le même fait; 3° François Givet, condamné à cinq ans de détention pour le même fait; 4° Racary, condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité pour crime d'attentat ayant pour but de renverser le Gouvernement, pour excitation à la guerre civile et pour avoir tenté de porter l'incendie, le massacre et le pillage dans la capitale.

Travailhé, Leharanger et Givet, s'étant désistés de leurs pourvois, il leur a été donné acte de leur désistement par le conseil. Quant au pourvoi de Racary, il a été rejeté à l'unanimité, sur les conclusions conformes de M. le lieutenant-colonel Dumesnil, commissaire du gouvernement.

Le conseil s'est occupé du pourvoi formé par le sergent Herbuel, du 24e de ligne, condamné à la peine de mort pour assassinat sur la personne d'un lieutenant de son régiment. Ce pourvoi a été également rejeté.

— Le régiment de cuirassiers en garnison à Sarreguemines et le régiment de ligne en garnison à Bitche ont reçu l'ordre, *par estafette*, de se mettre en route sur-le-champ pour l'armée des Alpes.

— Nous apprenons aussi que plusieurs batteries d'artillerie ont reçu l'ordre de se diriger de nos places du Nord sur Dijon. Deux batteries sur pied de guerre, cantonnées à Laon, ont, entre autres, reçu hier leur ordre de départ.

— Il paraît décidé que quatre bataillons de la garde mobile vont être envoyés à l'armée des Alpes. Une louable émulation existe entre tous les chefs pour briguer l'honneur du départ, et l'on ne sait encore quels seront les numéros privilégiés. Il est probable que, pour éviter tout froissement d'amour-propre, la première brigade sera choisie.

— Tous les condamnés dans l'affaire de Risquons-Tout se sont pourvus en cassation, sauf toutefois Delestrée, l'un des quatre accusé dont le verdict de culpabilité n'a été rendu par le jury qu'à la majorité de 7 voix contre 5.

— Le nom du général Mellinet doit être ajouté à la liste que nous avons publiée hier des noms des accusés condamnés à la peine de mort par la cour d'assises d'Anvers.

— Le comité du travail s'est occupé hier de la proposition de M. Ceyras, relative aux indigents invalides de la campagne. Le principe de cette proposition, admis par le comité, consiste à faire concourir l'Etat au soulagement des habitants indigents, malades ou infirmes des campagnes, en aidant les communes au moyen de l'allocation d'un million de francs, réparti proportionnellement à leurs populations indigènes. Le comité a saisi cette occasion pour proposer, par une disposition additionnelle, la création des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes qui n'en sont pas encore pourvues.

— Le père Lacordaire vient de subir le funeste effet du décret qui impose un cautionnement aux journaux; fondateur de l'*Ère nouvelle*, il se retire pour faire place au gérant qui pourra fournir les 24 000 francs nécessaires.

— Le *Drapeau national* vient de se réunir à *Opinion publique*.

— On se pressait hier en foule pour voir un chef de milice étrangère. Son costume était des plus riches; il portait une écharpe blanche avec une croix rouge brodée en soie; on voyait sur sa poitrine l'étoile de la Légion-d'honneur.

— M. Thémistocle Lestiboudois vient d'obtenir une concession de 600 hectares de terre en Algérie; l'arrêté est au *Moniteur* de ce matin.

— On avait dit que le 7e bataillon de la garde mobile était parti pour l'armée des Alpes; ce bataillon a en effet quitté Paris, mais pour se rendre à Rouen, où il remplacera le 6e bataillon, parti hier de cette ville pour revenir à Paris.

— La *Réforme* et le *Peuple constituant* ont reçu citation pour le 12, par devant le jury de la Seine. Ces deux procès sont les premiers qui ouvrent contre la presse le prétoire de la République.

— M. Guillaume Tell Poussin, nouveau ministre de France aux Etats-Unis, a été présenté au président Polk le 12 août. Les formalités ordinaires ont eu lieu. Les deux personnages ont échangé des expressions affectueuses et courtoises, disent les journaux américains.

— Le *Journal de l'Oise* avait annoncé que le procès relatif à l'attentat du 15 mai devait se juger à Beauvais; mais aujourd'hui, d'après une lettre de Paris, écrite par une personne en position d'être parfaitement renseignée, ce n'est pas à Beauvais, c'est à Riom qu'il s'agirait de faire juger cette affaire.

— Depuis trois jours une magnifique voiture stationnait deux et trois heures devant la porte de l'hôtel du général Cavaignac; cet équipage contenait deux individus de bonne mine, du reste; ils affectaient de mettre le nez à la portière à mesure qu'une personne sortait de l'hôtel du pouvoir exécutif. Ce manége ayant inquiété quelques agents de service, on a demandé à ces deux personnages le motif d'une station aussi prolongée; il s'est trouvé que les deux personnages du carrosse étaient deux Anglais venus exprès de Londres pour voir en personne le général Cavaignac, qu'ils avaient en grande estime. A ce moment, l'honorable général sortait à pied. Aussitôt que les deux Anglais eurent satisfait leur curiosité, ils crièrent à leur cocher : Chemin de fer! C'est-à-dire qu'ils sont repartis immédiatement pour l'Angleterre. Il n'y a que les Anglais capables d'une pareille excentricité.

— Les Kabyles du cercle de Constantine, cédant aux instigations du fameux Ben-a-Setin, chef de tous les bandits du pays, ont refusé de payer l'impôt. Une colonne composée d'un bataillon du 8e de ligne, d'un escadron de chasseurs et d'un détachement de spahis et de turcos, s'est mis en marche pour aller soumettre les Kabyles revoltés.

Nos soldats ont eu beaucoup à souffrir des fatigues de cette expédition; les chemins sont presque impraticables et dans les divers engagements que nous avons eus avec les Arabes, quelques-uns de nos soldats ont été blessés. Un escadron de chasseurs a été envoyé pour renforcer nos troupes, et maintenant tout est rentré dans l'ordre. Ben-a-Setin a probablement fui dans les montagnes inaccessibles.

— Hier matin, à huit heures, un convoi spécial partait de l'embarcadère du chemin de fer du Nord.

Dans un superbe wagon on voyait le ministre des travaux publics, MM. Rothschild, des ingénieurs, plusieurs notabilités, etc., etc.

Les autres wagons étaient montés par différents citoyens, des Calaisiens et des Dunkerquois.

Il s'agissait d'aller faire l'inauguration solennelle des deux importants embranchements du chemin de fer du Nord sur Dunkerque et Calais.

A cette occasion, de grandes fêtes et réjouissances étaient préparées dans les deux villes.

Aujourd'hui le chemin de fer du Nord, par l'importance de sa ligne-mère et de ses embranchements, est la ligne la plus considérable de France; aussi le mouvement et l'activité qui règnent nuit et jour au grand débarcadère du clos Saint-Lazare et à la gare de La Chapelle, grande comme une petite ville, sont ils un des plus curieux spectacles de Paris.

REVUE DU CHAMP-DE-MARS. — Depuis deux jours la grande revue du Champ-de-Mars était annoncée dans le public et dans les journaux, et depuis deux jours la garde nationale et l'armée fourbissaient leurs armes pour être dignes de leur vieille réputation d'ordre et de tenue militaire.

Ce matin, à huit heures, les tambours ont battu le rappel dans toutes les rues de Paris. Fidèle à sa consigne, la garde nationale s'est rendue à ses postes respectifs pour se porter simultanément au Champ-de-Mars. De leur côté, tous les régiments casernés dans la capitale, ceux du camp de Saint-Maur, ceux aussi qui avoisinent Paris, se sont dirigés vers le commun rendez-vous; à neuf heures, plus de 80 000 hommes étaient rangés en bataille. L'infanterie et l'artillerie dans le champ-clos, la cavalerie sur les quais, où le 5e lanciers, les 2e et 4e dragons, 1er et 2e cuirassiers étincelaient au soleil.

Sur le pont d'Iéna, les gendarmes de la Seine se faisaient remarquer par leur admirable tenue, qui rappelle les grenadiers à cheval de la garde impériale.

A midi, le général Cavaignac, entouré d'un nombreux état-major, est arrivé au camp des manœuvres. Près de lui étaient les généraux Lamoricière, ministre de la guerre, Changarnier, commandant en chef de la garde nationale, et une foule d'autres généraux et officiers supérieurs de la garde nationale et de l'armée. Le préfet de police faisait pareillement partie du cortége.

Le chef du pouvoir exécutif a parcouru tous les rangs, précédé d'un détachement de dragons. Pour arrière-garde il avait un peloton de guides, de lanciers et de gardes républicains. Le général Cavaignac s'est ensuite placé près du pavillon de l'Horloge pour présider au défilé, qui a duré trois heures.

Une foule immense avait voulu être témoin de cette imposante revue, et pour la fêter dignement la moitié de Paris s'était portée avec empressement au Champ-de-Mars, qui ressemblait aujourd'hui à une vallée hérissée de fer. (*Patrie.*)

EXÉCUTION MILITAIRE. — Rhône (Lyon), 1er septembre. — Une exécution militaire a eu lieu ce matin à la Part-Dieu. Le nommé Fons, dit Nicoca, chasseur au 15e léger, condamné à mort par un conseil de guerre, a subi sa peine.

Fons, qui s'était rendu coupable du crime d'homicide sur la personne de son caporal, est mort avec courage.

Voici quelques détails sur le crime qui a valu à Fons le terrible châtiment qu'il a subi ce matin :

Le 1er mars dernier, à deux heures de relevée, par suite d'une légère punition qui lui fut infligée par le caporal Lanjon, on entendit Fons proférer de sourdes menaces contre son supérieur immédiat. Il chargea une carabine, cacha cette arme sous sa capote, et à dix heures il ajusta le caporal qui se promenait dans une chambre de la caserne, en compagnie d'un sergent. Le coup était mortel. Après avoir déchargé son arme, Fons se mit en devoir de la recharger avec l'intention de se faire sauter la cervelle; mais il en fut empêché par un de ses camarades, qui lui arracha l'arme des mains. Plus tard, Fons manifesta beaucoup de repentir de son crime; le caporal Lanjon était son compatriote et son ami.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Fons est mort très courageusement. Il s'est dépouillé sur le lieu du supplice de sa capote qu'il a ployée soigneusement et déposée à terre avec son bonnet de police. Il a ensuite reçu debout la terrible décharge, et n'a pas voulu qu'on lui bandât les yeux. Il avait exprimé le désir de commander le feu, mais cette permission n'a pu lui être accordée.

UNE LOI D'HUMANITÉ. — La législature du Wisconsin (Etats-Unis) vient de passer un bill, qui déclare insaisissable pour dettes le patrimoine d'une famille. L'étendue ainsi exemptée est de 40 acres dans la campagne, et d'un quart d'acre dans un village. C'est là une mesure sage et destinée à empêcher bien des misères.

EAU DOUCE SOUS-MARINE. — Une expérience vraiment extraordinaire vient d'être faite à New-Haven, et couronnée d'un plein succès. On a foré, à une profondeur de quarante pieds, le sol qui forme le fond de la mer, et, en plongeant un tube de fer dans cette ouverture, on a obtenu un jet d'eau douce et fraîche, qui traverse ainsi toute la couche d'eau salée avant d'arriver à la surface. (*Courrier des Etats-Unis.*)

A LA POURSUITE D'UN MARI. — Le *Sun* de Philadelphie raconte le fait suivant qui a au moins le mérite d'être assez bizarre.

Un jeune homme qui se donnait le nom de James Bartlett et une demoiselle se rencontrent dans une pension bourgeoise où tous deux étaient venus demeurer; ils font connaissance, et, au bout de quelques jours, trouvant sans doute qu'ils se conviennent parfaitement, ils s'en vont prier l'alderman Shermer de les unir. La chose fut bientôt faite. Mais, si l'union avait été facile, la lune de miel ne dura pas longtemps. Trois jours après la cérémonie, le mari, sous prétexte de se rendre à Trenton pour affaire, part et ne reparaît plus.

Grande inquiétude de la nouvelle épouse, qui s'informe si personne n'a rencontré le fugitif. Quelques semaines, des mois se passent; il ne revient pas. Enfin un ami de la dame abandonnée vient lui dire un beau jour qu'elle peut le retrouver à bord du bateau de New-York; elle y court bien avant l'heure du départ, et elle ne tarde pas à voir paraître celui qui l'a si brusquement quittée. Elle le croit du moins : elle s'avance vers lui, persuadée qu'il va l'accueillir; mais, ô surprise! ô douleur! il ne la reconnaît pas. Elle fait valoir ses droits. Il lui répond avec ironie qu'elle se trompe, qu'il ne s'appelle point Bartlett, mais bien Flanigan et qu'il n'a pas le bonheur d'être son époux.

Pendant que ces explications ont lieu arrive l'heure du départ, et la pauvre femme se trouve en route, sans avoir même de quoi payer son passage. Heureusement pour elle, son air de sincérité, son affliction ont ému quelques passagers qui se cotisent pour lui fournir quelque argent. Elle suit donc celui qui ne veut pas être son époux et qu'elle s'obstine à revendiquer comme tel. Elle ne le quitte pas un seul instant, elle ne veut pas qu'il lui échappe. Arrivée à Trenton, elle le fait comparaître devant un magistrat qui le met sous caution pour qu'il ait à se présenter ultérieurement devant une des cours de Philadelphie.

Le jour du jugement arrive; mais le principal témoin, l'alderman Shermer qui a fait le mariage, ne peut pas constater l'identité de J. Bartlett et de Flanigan; l'accusé en outre invoque un alibi qui se trouve établi par témoin; et la demanderesse se voit déboutée de sa demande. Elle n'en persiste pas moins à prétendre que Flanigan n'est autre que J. Bartlett, et que la justice aurait dû lui rendre son mari. (*Id.*)

PETITE CORRESPONDANCE.

Mauroy. — M. B. — Nous avons inscrit l'ab. D. ainsi que votre dem. de livres, et ferons recevoir le tout chez M. V. S., suivant votre indication. Il n'y aura pas double emploi pour les livres.
Genève. — M. B. — Nous portons 11.75 à votre débit pour 4 m. d'ab.
Auxerre. — M. H. — La quittance sera dorénavant présentée chez votre frère, à chaque trimestre.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 4 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. — Guillaume Tell.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Vrai Club des Femmes.
OPÉRA-COMIQUE. — Le Déserteur, l'Ambassadrice.
ODÉON. — Van Dick, Jarvis. Cervantes.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — Jeanne Mathieu, Yelva, les Aides-de-Camp, le Premier Coup de Canif.
VAUDEVILLE. — Relâche.
VARIÉTÉS. — 1re repr. : Candide, les Premières Coquetteries, les Deux Anges gardiens.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier de Rosine, une Chaîne anglaise, Dame de l'Empire, Henriette et Charlotte.
PORTE-SAINT-MARTIN — Bruno, 30 Ans.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable, le Mari nourrice.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — La Justice de Dieu, Georges et Thérèse, Fête de Femme
FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier.
DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — A moitié Chemin, Jemmy, les Dragons, le Marguillier, intermèdes.
COMTE. — Le Dîner impossible, le Chien de la Veuve, Jenny l'ouvrière, Ricco, le Bouffon.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Étoile.) — Char du Soleil.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 140. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Mardi, 5 Septembre 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

Paris, rue de Beaune, 2.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 4 SEPTEMBRE.

L'Assemblée nationale a tenu aujourd'hui une double séance; mais, après ce premier essai, elle a adopté à l'unanimité une proposition qu'elle avait rejetée samedi à une grande majorité, celle de n'avoir qu'une séance par jour, commençant à midi, et de consacrer à la discussion de la constitution quatre jours par semaine, et deux aux autres lois urgentes.

M. de Falloux, ce même représentant qui, par la dissolution brusque des ateliers nationaux en effervescence, a donné une armée à la sanglante insurrection de juin, et qui, sous prétexte d'économie, a doublé et triplé la somme des dépenses imposées au gouvernement par cette immense population sans travail et sans ressource, M. de Falloux a interpellé la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Laurent (de l'Ardèche), relative à une contre-enquête sur la participation des royalistes dans les événements qui ont ensanglanté la France. Il a déclaré que ses amis ne pouvaient rester plus longtemps sous le coup de l'imputation d'avoir poussé au désordre, imputation à laquelle le général Cavaignac avait fait allusion dans une précédente séance. L'orateur a ajouté que, pour sa part, il est complètement étranger à toute tentative de réaction royaliste.

Nous croyons à la sincérité de M. de Falloux, et nous avons besoin d'y croire pour oublier ses actes; mais il nous semble qu'il est bien pressé. On a accordé deux mois à la commission d'enquête pour réunir toutes ses accusations contre le socialisme, et il ne veut pas accorder quelques jours à une contre-enquête! Ceux qu'il a accusés ont été plus patients.

M. Cavaignac a répondu que ses observations de samedi ne s'adressaient à aucun membre de l'Assemblée; mais il a affirmé l'existence de complots royalistes; il a cité en preuve des articles de journaux et déclaré énergiquement qu'il ferait une guerre à toute outrance à ceux, quels qu'ils fussent, qui profiteraient de l'ignorance des masses pour intriguer et conspirer en faveur d'une royauté quelconque.

Quant à la proposition de M. Laurent (de la Drôme), un membre du comité de l'intérieur a déclaré qu'elle était l'objet d'un sérieux examen de la part du comité. Puis on en est revenu à l'ordre du jour : la discussion de la proposition relative aux heures de travail.

On sait que la commission saisie des amendements a été d'avis que la limite de dix heures de travail effectif, fixée par le gouvernement provisoire, devait être abolie, non pas purement et simplement, comme le demandaient MM. Léon Faucher et Wolowski, mais remplacée par la limite de douze heures.

Ce maximum est supérieur à celui qui existe de fait dans beaucoup d'industries. Il est certain qu'avec douze heures de travail effectif, il ne reste pas à l'ouvrier un temps suffisant pour cultiver son intelligence, que l'on veut, dit-on, émanciper. Et cependant les amis du *laissez faire* et de la féodalité financière trouvent que douze heures de travail ne sont pas assez. Si l'ouvrier consent à travailler dix-huit heures, s'écrie M. Léon Faucher, de quel droit l'Etat lui ravirait-il cette liberté?

La liberté de l'ouvrier qui, dix heures par jour, accomplit une tâche répugnante sous le coup de la faim! — une belle chose, en vérité, que l'économie politique qui inspire de tels axiomes. Aussi M. Léon Faucher déclare-t-il le socialisme *une peste*. Le socialisme, en effet, n'aurait jamais inventé un tel aphorisme.

Nous n'avons pas l'habitude de gâter M. Senard de nos éloges; mais nous devons rendre hommage aux nobles paroles que lui ont inspirées les souffrances de l'ouvrier. Il n'a pas eu de peine à établir nettement le rôle de l'Etat en matière d'industrie, et à montrer que c'est au nom de la liberté même et de la protection dûe à la vie humaine, que l'Etat doit intervenir lorsque le capital abuse de son droit du plus fort. L'Assemblée s'est associée à ses paroles; mais M. Léon Faucher a dû se confirmer dans la conviction que le ministre de l'intérieur aussi est quelque peu pestiféré.

Quant à M. Alcan, qui lui a succédé à la tribune, il s'est fait gloire d'être atteint de la peste. Il a complété, au nom du raisonnement, la démonstration que M. Senard avait présentée au nom du sentiment, et l'Assemblée allait probablement voter la limite de douze heures, lorsque la pendule a indiqué la clôture de la séance et provoqué le vote que nous avons mentionné en commençant. La discussion sera reprise vendredi.

La seconde séance d'aujourd'hui a été presqu'entièrement remplie par la discussion de la proposition de M. Pascal Duprat, tendant à faire décréter par l'Assemblée qu'elle ne se séparerait pas sans avoir voté les lois organiques.

Cette proposition, appuyée par le gouvernement dont M. Marie s'est fait l'organe en cette occasion, a été adoptée à une grande majorité, mais non sans une vive et tempétueuse opposition.

Le débat, au fond, était entre ceux qui ne veulent pas que l'Assemblée nationale se sépare avant d'avoir imprégné tout l'édifice de nos lois de l'élan républicain sous l'influence duquel ont eu lieu les élections, et ceux qui, confiants dans le retour que les fautes et les faiblesses des gouvernants révolutionnaires ont laissé s'accomplir vers le passé, voudraient que les futurs élus du peuple n'eussent point une œuvre de démolition trop considérable à faire pour rétablir les choses comme elles étaient, ou à peu près, avant février.

La discussion ne pouvant aborder les motifs vrais du débat, a été nécessairement très pâle, et les raisons alléguées pour ou contre la proposition n'étaient rien moins que concluantes.

Les opposants ont d'abord cherché à obtenir l'ajournement jusqu'après le vote de la constitution, comptant d'ici là sur un changement de situation. L'ajournement, a été rejeté par 552 voix contre 180. Puis M. de Vesin a vainement tenté de développer un ordre du jour motivé dont la présentation intempestive, au moment du vote précédent, l'avait fait rappeler très rudement à l'ordre : M. Vesin a été repoussé de la tribune par la question préalable. M. de Kerdrel a essayé à son tour de borner à la loi électorale l'extension de mandat donné à l'Assemblée constituante; enfin, de guerre lasse, il a bien fallu laisser mettre aux voix les articles de la proposition qui ont été adoptés.

M. Deslongrais a demandé alors que le président de la République ne pût pas être nommé avant le vote des lois organiques : c'était d'une part préjuger un point important de la constitution, et de l'autre ajourner indéfiniment la création d'un pouvoir exécutif un peu stable; la proposition de M. Deslongrais n'a eu aucun succès. L'ensemble de la proposition a été adopté par 586 voix contre 154.

Après le dépôt du rapport de M. Charamaule au nom du comité de législation sur la proposition de M. Crespel de Latouche, la discussion générale sur le projet de constitution a été entamée. L'ouverture de ce grand débat n'a rien eu de solennel. MM. Morin et Jobez ont parlé contre les dispositions du projet relatives au service militaire, à une chambre unique. M. Morin s'alarme des tendances à la centralisation excessive manifestées par le projet qui, dit-il, va plus loin dans ce sens que Louis XIV et Napoléon. M. Jobez, à propos du droit au travail, félicite les législateurs d'avoir compris qu'ils ne devaient pas donner une devise à l'insurrection. On pourrait répondre à M. Jobez qu'en général ce n'est pas dans les affirmations de la loi, mais dans leurs négations ou leurs lacunes que l'insurrection cherche et trouve ses devises.

M. Audry de Puyraveau a lu d'une voix très faible un discours tendant à remettre aux assemblées nationales le choix du président, et M. Gerdy a terminé la séance par une longue dissertation très peu écoutée sur les causes de la décadence de l'autorité royale en Europe et surtout en France.

La partie n'est pas encore engagée, et vraisemblablement la première lutte un peu vive aura pour champ de bataille le préambule de la constitution, à propos duquel se videra la grande question de savoir si la propriété qui, dans les conditions sociales actuelles, n'est pas même, le plus souvent, le produit accumulé du travail, sera proclamée plus digne de la protection de l'Etat que le travail lui-même; de savoir encore si la constitution de 1848 reconnaîtra moins nettement que celle de 1792 le droit imprescriptible de l'homme à l'existence basée sur le travail. Quoi que décide l'Assemblée, au surplus, le droit au travail est comme le mouvement de la terre : on peut le nier, on peut condamner et damner ceux qui le proclament, on ne l'anéantira pas; c'est une de ces vérités qui, une fois qu'elles ont pris possession de la conscience des peuples, ne peuvent plus être déracinées; c'est un de ces principes dont l'incompressibilité fait tôt ou tard éclater les sociétés qui, ne sachant point les encadrer dans leur organisme, tentent follement de les écarter ou de les étouffer.

M. Goudchaux a fait voter d'urgence un décret qui proroge au 15 septembre la latitude accordée aux actionnaires du chemin de fer de Lyon, d'obtenir un coupon de 25 fr. de rente 5 0/0 contre le complément de versement de leurs actions.

La question italienne

JUGÉE AU POINT DE VUE DE L'AUTRICHE.

Les affaires de Vienne ont mis le ministère autrichien dans un grand embarras. Le gouvernement, indécis entre les intérêts du parti réactionnaire et les exigences du parti démocratique, ne peut arriver à une résolution positive.

Il paraît que deux ministres, MM. Dobblhoff et Schwarzer, inclinent du côté de ceux qui voudraient renoncer aux provinces italiennes de l'Autriche. Mais cette opinion semble trop insoutenable aux réactionnaires pour qu'ils croient qu'elle ait été réellement exprimée dans un conseil de ministres. La *Gazette d'Augsbourg* publie à ce sujet une correspondance de Vienne que l'on peut considérer comme le plaidoyer de l'Autriche, défendant sa possession de la Lombardie.

Selon l'auteur de cette lettre qui traduit la pensée du maréchal Radetzki, on ne comprend pas pourquoi le ministère autrichien serait guidé par l'idée si *impopulaire* de renoncer à l'intégrité de l'empire d'Autriche, et pourquoi l'on commencerait par abandonner la Lombardie. Milan, qui était déjà il y a plus de trois siècles un fief de l'empire d'Allemagne, et qui, après la victoire remportée par le prince Eugène de Savoie, près de Turin, le 7 septembre 1706, a été définitivement réunie à l'Autriche; Milan fait donc partie intégrante de la monarchie autrichienne, et le gouvernement de Vienne douterait si cet état de choses doit être maintenu!!!

Si l'on sépare de la monarchie l'élément italien, d'après le même principe le Tyrol méridional, Trieste et tout le littoral de la Dalmatie doivent être également détachés de l'Autriche. Ainsi l'Autriche et l'Allemagne seraient entièrement refoulées de l'Adriatique et de la Méditerranée et en ressentiraient bientôt les conséquences.

On n'a aucune raison pour demander que les frontières de l'Autriche soient reculées du Tessin au Mincio. Si le gouvernement se laissait pousser à cette résolution honteuse par le parti radical, bientôt ce parti insisterait pour la séparation de Venise, de même qu'il ne manquerait pas de vouloir séparer la Gallicie, *contrairement à la volonté de ses habitants*.

Le correspondant essaie d'assimiler la position des paysans lombards à celle des paysans ruthènes, si dévoués à l'empereur. La révolution qui a éclaté en Italie aurait été préparée de longue main par les *Nobles* lombards. Mais les efforts de la noblesse et la proclamation du gouvernement provisoire de Milan n'ont pas trouvé dans les *campagnes* l'écho sur lequel les nobles avaient compté; vainement s'efforcèrent-ils de provoquer une levée en masse, les grandes villes seules prirent part à la révolution. Si l'Autriche a réduit si promptement une population de plus de quatre millions d'âmes, défendue par une armée régulière d'au moins 80 000 hommes des meilleures troupes que l'Italie possède, et si elle a chassé entièrement cette armée du pays, c'est que la *masse du peuple* n'a pas partagé les mêmes sentiments que la noblesse.

Il est donc du devoir du gouvernement de ne pas exposer le royaume lombard-vénitien à de nouveaux orages politiques. Le ministère est responsable de ses actes envers tous les peuples de l'état impérial qui demandent compte des millions qu'ils ont dépensés, et des milliers d'hommes qu'ils ont sacrifiés pour conserver à leur patrie des provinces qui appartiennent à l'Autriche depuis des siècles, et qui ne doivent point être abandonnées *pour faire plaisir à quelques clubs de démagogues*. Quant à la France et à l'Angleterre, elles n'ont pas à s'immiscer dans les affaires de l'Autriche, ou bien l'Autriche a cessé d'être une des grandes puissances de l'Europe.

La lettre que nous venons de résumer est curieuse en ce sens qu'elle exprime parfaitement l'opinion de ceux qui repoussent la médiation de l'Angleterre et de la France, et leur crainte de voir les démocrates prendre contre eux le parti de la nationalité italienne. La réaction attend avec impatience la solution de la question italienne pour frapper à l'aise un grand coup contre la démocratie allemande.

Mais, si la France, fidèle cette fois à sa promesse aux peuples, intervient en Italie, l'armée de Radetzki, au lieu de pouvoir se rabattre sur Vienne, devra au contraire être renforcée. De la France dépend donc non-seulement l'affranchissement de l'Italie, mais peut-être aussi le triomphe de la démocratie en Allemagne.

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.
MARDI, 5 SEPTEMBRE 1848.

HISTOIRE MÉLANCOLIQUE
DES DÉPLACEMENTS D'UNE COMÈTE
ET DES AMOURS D'UNE JEUNE FILLE.
Revue dramatique.

GYMNASE. *Jeanne Mathieu* ou *Être aimé ou mourir*, vaudeville en un acte, de M. Fournier. — Reprise d'*Yelva*. — PORTE-SAINT-MARTIN. *Charlotte et Werther*, drame de MM. Emile Souvestre et E. Bourgeois.

Il y avait une fois une planète qui s'en allait désordonnée à travers le ciel bleu, tout aussi peu soucieuse des lois rigoureuses de l'astronomie que les passions humaines des lois de la morale dans laquelle on prétend les emprisonner. On avait beau lui prodiguer les avertissements et les conseils, l'étourdie n'en faisait qu'à sa tête, et chaque nuit c'étaient de nouvelles escapades. Les savants à qui incombe la responsabilité des mouvements célestes, les savants de tous les observatoires étaient dans la désolation. Tout le jour, on calculait à son intention, toute la nuit, les télescopes se braquaient sur elle pour découvrir le but de ses démarches clandestines. Mais la rusée riait sous cape de cet espionnage et s'égarait toujours.

Les choses duraient ainsi depuis longues années, lorsque l'un des plus obstinés entre les explorateurs du ciel :

Par Kepler et Newton! s'écria-t-il, il ne sera pas dit qu'une petite planète placée à l'autre bout de notre monde solaire, se jouera à jamais d'honnêtes et candides calculateurs comme nous! Une cheminée ne fume que si elle contient du feu, une jeune fille ne s'égare que si elle a de l'amour, un astre non plus. Calculons les dérèglements de la planète, nous découvrirons quelque amant sous jeu.

Et le voilà qui entasse les *x* et les équations; si bien qu'un beau jour, il s'écrie, comme Archimède : Le secret d'Uranus, — car il s'agissait de la cardinale d'amour, ni plus, ni moins. — Ce secret, je l'ai découvert; la pauvre planète se meurt de désir pour un astre inconnu. Cet astre, j'ai calculé sa masse, sa vitesse, sa route à travers l'espace, il se trouve en tel point du ciel; cherchez et vous trouverez. On chercha et l'on trouva.

Et ce fut pour l'heureux calculateur un concert d'éloges, une pluie de titres, de croix, de places, de couronnes civiques. Les cloches sonnaient quand il passait par les villes. La *Démocratie* la première avait entonné la trompette et tout l'univers répéta avec admiration le nom de Le Verrier, l'imperturbable calculateur.

M. Le Verrier se laissa faire; il déjeuna avec les princes, et sollicita une audience de Louis-Philippe en qualité de savant bien pensant, — chose assez rare au dire de M. de Salvandy. — Mais toute médaille a son revers, Louis-Philippe n'accorda pas l'audience, et lundi dernier il a été constaté, en pleine Académie des sciences, que, semblable à cette dent d'or qui fit jadis jaillir tant de flots d'encre au-delà du Rhin, la fameuse planète, la planète que la renommée avait célébrée sur tous les tons, la planète que tant de gens ont vue pour un sou sur le Pont-Neuf ou les boulevards, que la planète Le Verrier n'existe pas.

« Comment! vous écriez-vous, un astre nouveau n'a pas été découvert sur les indications du célèbre astronome! Il n'est pas au-delà de cette planète que Fourier a baptisée Cardinale d'amour un globe longtemps inaperçu, Neptune, dont les astronomes épient la marche depuis deux années! Les savants d'Europe et d'Amérique auraient été dupes, comme cet astrologue qui voyait des hommes dans la lune parce que son télescope avait donné asile à une souris. »

— Entendons-nous! Il existe bien dans l'océan du ciel, et par delà d'Uranus, une planète du nom de Neptune, mais cette planète n'est pas celle de M. Le Verrier.

En effet, ce qui constitue la découverte de l'astronome normand, ce n'est pas d'avoir dit : Il y a là un astre séducteur qui détourne Uranus des sentiers de l'honneur et de la trigonométrie. L'existence de cet astre, Fourier l'avait annoncée il y a 40 ans, en vertu de la loi d'analogie; tous les astronomes y croyaient en raison de l'attraction sidérale. C'était d'avoir calculé la position dans le ciel, d'avoir déterminé l'orbite, la masse, la vitesse de la planète inconnue. Eh bien! de cet immense échafaudage de calculs il ne reste plus rien. Tout ce travail était une grande erreur multipliée par elle-même, un ballon plein de vent, moins qu'une promesse de M. Arago sur l'organisation du travail.

Ainsi la planète théorique devait graviter à une distance du soleil égale à *trente-six* fois la distance du soleil à la terre. Or, Neptune n'est qu'à *trente* fois cette distance; ce qui constitue une différence de 200 *millions de lieues*. La masse de la planète théorique devait égaler *trente-six* fois celle de la terre, la masse de Neptune est *deux fois moindre* que celle de la susdite Cardinale d'amitié. La planète de M. Le Verrier devait mettre 217 *ans* à accomplir sa révolution, Neptune accomplit la sienne en 64 *ans*. Vous voyez bien que ce ne sont pas là de ces erreurs inévitables lorsque l'on conclut du petit au grand. Il n'y a pas de confusion possible entre les deux astres. C'est comme si l'on disait que l'on a pris M. Thiers pour M. Caussidière ou M. Léon Faucher pour un grand homme.

Un honnête astronome, M. Babinet, avait entrepris de concilier la marche du susdit Neptune avec la théorie de M. Le Verrier. Neptune, s'est-il dit, n'étant pas la planète calculée et celle-ci étant nécessaire pour expliquer les déplorables égarements d'Uranus, il est à croire qu'il s'est passé sur les limites de notre monde ce qui s'est déjà produit dans une partie plus rapprochée du ciel, où, au lieu de la planète unique qu'indiquait la loi de Kepler, on en a découvert la monnaie en quatre petits astres équivalents. Et là-dessus, il s'est pris à calculer la ou les planètes complémentaires de Neptune, et lundi il a apporté ses calculs à l'Académie des sciences. Mais M. Le Verrier lui-même, M. Le Verrier le plus intéressé à ce que son confrère eût raison, a déclaré que l'hypothèse de M. Babinet était inutile, l'existence de Neptune suffisant complètement à expliquer les caprices d'Uranus.

Sic transit gloria mundi. Uranus se dérangeait bien parce qu'elle avait l'amour en tête; mais c'est par hasard si l'astre séducteur s'est trouvé le jour de la recherche à quelques millions de lieues du rendez-vous que M. Le Verrier avait donné à sa planète.

Tout ce récit avait pour but de vous faire comprendre l'histoire de M. Neraudot, un brave papa du Gymnase, un calculateur de la force de M. Le Verrier, et les aventures de sa fille, une planète tout aussi peu disciplinée qu'Uranus.

La capricieuse s'était mise en tête de se marier par amour et d'être aimée pour elle-même, et cela sous le règne de la République honnête et modérée. Si encore elle eût attendu la république démocratique et sociale! Celle-là aura pour conséquence nécessaire de rendre à l'amour toute sa liberté capricieuse et au mariage son charme et sa dignité morale. Le mariage alors sera un lien d'amour et non une addition de deux fortunes. Aussi voyons-nous que la susdite République a pour ennemis féroces tous les hommes d'argent, tous les spéculateurs d'oppression, tous les parasites qui se greffent sur la société pour sucer le plus pur de son sang. Tant que ces hommes-là régneront, les plaintes des amoureux devront rester inécoutées, le mariage continuera d'être un contrat de prostitution légale que l'on devra souscrire sous peine de la misère pour les siens et pour soi-même.

Mais Jeanne Neraudot n'entendait pas attendre. Son père appartenait à cette classe estimable de commerçants, que les saints Pères ont eu le mauvais goût d'appeler voleurs, et Bossuet d'excommunier dans son *Traité* sur la rente et le prêt à intérêt, qu'il qualifie grossièrement d'*usure*, — mais pour lequel l'honnête M. Goudchaux professe une tendresse profonde et passionnée; — M. Neraudot était banquier et millionnaire, et sa fille unique pouvait fort bien se passer la fantaisie d'enrichir un amour timide et sincère.

Mais cet amour, il fallait le découvrir. Dans les riches salons du banquier, les prétendants se pressent; mais les amoureux, non. On regarde amoureusement la jeune fille, mais on pense à sa dot. Jeanne prend le bagage d'une pauvre artiste, elle affuble son père du costume d'un marchand retiré, et tous deux, installés aux bains du Tréport, attendent les amoureux que leur dépêchera le hasard.

Attendent, non. Je fais erreur de nombre. Ce que c'est que de se frotter à M. Le Verrier! — Jeanne seule attend. Le vieux banquier est un fin calculateur qui ne s'en rapporte jamais au hasard. Il s'est choisi un gendre par avance, — sur échantillon et correspondance; — ce gendre est prévenu, il arrivera incognito, se fera aimer de même, et puis épousera la romanesque jeune fille.

Le banquier avait aussi nettement déterminé son cadre que l'astronome, mais, de même que la planète a manqué au rendez-vous de celui-ci, le gendre attendu manque au rendez-vous de celui-là. Un astre intrus et un jeune artiste *idem* se rencontrent juste à point pour recevoir le bénéfice de la situation. La planète réelle est beaucoup moins gigantesque que la planète attendue; l'artiste ne possède pas le plus mince des millions du gendre invité, mais la planète satisfait aux exigences de l'astronomie, l'amoureux aux exigences de la jeune fille; les erreurs d'Uranus sont expliquées : le cœur de la jeune fille a trouvé l'amour qu'il rêvait, le dénouement arrive sans que ni l'astre ni le gendre jugent à propos de se présenter; mais le public qui a sa planète et son mariage obligé, le public se déclare satisfait. Il n'y a de contrariés que les calculateurs, dont le hasard a déjoué la sagacité profonde; mais il leur reste pour se consoler le souvenir de leur audacieuse tentative;

> Si du calcul parfait ils n'emportent le prix,
> Il leur reste l'honneur de l'avoir entrepris.

L'astre du Gymnase s'appelle Mlle Melcy, et l'astronome du lieu a revêtu le masque de Numa.

Le même théâtre vient de reprendre *Yelva*, drame sentimental en deux actes. C'est Mme Rose Chéri qui remplit le rôle si pathétique de la jeune muette.

La Porte-Saint-Martin a repris cette semaine *Charlotte et Werther* de M. Emile Souvestre. On se souvient que ce drame est la suite du roman de Gœthe. Werther, sauvé par Albert, épouse Charlotte. Mais son âme n'est pas de celles qui peuvent se parquer en un seul amour. Deux ans après, il rencontre dans les montagnes une jeune fille dont l'éclair sillonnait le front, admirant immobile le sublime chaos de l'orage au milieu des forêts et des cascades alpestres. Il vole vers elle, il la protège contre les colères de la nature, et, au contact de cette âme de feu, il sent battre de nouveau son cœur qui s'engourdissait près de la naïve Charlotte. Il l'aime, il s'en fait aimer... Vous devinez le reste, histoire de douleurs et de larmes qui se termine par un suicide, protestation ardente contre un état social qui prétend comme le tyran de Sicile mesurer toutes les natures à sa mesure chétive, et n'a que des supplices pour ceux dont la taille est trop longue ou trop courte pour son lit! — Remarquable comme conception, ce drame est fort intéressant, et convenablement joué.

Pourquoi donc la Porte-Saint-Martin ne monte-t-elle pas le *Roi s'amuse*, ce drame qui, lors de son apparition, eut l'honneur d'effaroucher la pudeur de M. Thiers, pour avoir montré trop à nu la majesté royale. Il y aurait à la fois dans cette reprise une réparation à Victor Hugo pour l'une de ses plus belles créations brutalement mise sous le boisseau et un intérêt d'à-propos et d'utilité publique. Déconsidérer la royauté et les vieilles aristocraties, est en ce moment faire œuvre de bon citoyen.

J. FLEURY.

Nouvelles d'Italie.

Le mouvement de Livourne n'a pas de caractère bien marqué. Les habitants déclarent qu'ils ne se sont pas révoltés contre le grand-duc ; ils ont voulu seulement protester en faveur de la liberté de parole refusée au Père Gavazzi, et en faveur de l'indépendance italienne qu'ils accusent le gouvernement de ne pas prendre assez à cœur.

Le 27, Livourne était tranquille ; le peuple, maître de la ville, y maintenait l'ordre par des patrouilles de nuit et de jour ; mais les communications avec Florence étaient interrompues.

Le ministère toscan a extraordinairement convoqué les deux Chambres le dimanche 27 août, et les dispositions suivantes ont été votées d'urgence.

Art. 1er. Le pouvoir exécutif est autorisé à prendre, le cas échéant, les mesures extraordinaires suivantes pour la ville de Livourne : 1° Il pourra expulser du territoire du gouvernement tout individu qui lui paraîtrait capable de troubler la tranquillité de la ville ; 2° il pourra également faire enlever et mettre sous séquestre les armes et munitions de guerre ; 3° comme aussi arrêter préventivement les individus suspects, séquestrer les presses qui publient des écrits dangereux, empêcher et dissiper les réunions menaçant l'ordre ; 4° il pourra faire procéder, même de nuit, par des délégués, ou des officiers carabaniers, aux visites domiciliaires, tant pour arrêter les prévenus, que pour saisir les écrits, corps de délit, armes et munitions.

Art. 2. Lesdits pouvoirs extraordinaires dureront jusqu'au rétablissement de la tranquillité.

Art. 3. Le pouvoir exécutif pourra, suivant les circonstances, mobiliser la garde civique, tant de la ville que de la campagne, et s'en servir pour l'exécution des mesures qu'il aura arrêtées.

Il a été entendu dans la discussion que la garde nationale ne serait pas comprise dans le désarmement qui va s'opérer.

La *Gazette de Florence*, journal officiel, fait suivre le texte de la loi que nous venons de reproduire des lignes suivantes :

Soutenu par le vote de l'assemblée législative réunie d'urgence ce matin, le ministère a envoyé à Livourne le colonel Leonetto Cipriani en qualité de commissaire extraordinaire, pour mettre un terme aux troubles dont cette ville est le foyer. Le ministère a l'espoir que la partie de la population livournaise qui s'est laissé emporter à ces désordres, écoutera la voix de la raison, sans qu'il soit besoin de recourir à des moyens extrêmes qu'une fatale nécessité peut seule justifier. — On assure que la ville de Lucques doit envoyer au gouvernement une adresse dans laquelle, après avoir déploré et désapprouvé ce qui s'est passé à Livourne, elle l'engagera à sévir contre les auteurs de ces troubles, lui offrant le concours de tous les bons citoyens. Nous sommes persuadés qu'aussitôt connu, cet exemple sera généralement suivi ; il est même de l'intérêt du gouvernement d'encourager une manifestation de ce genre en faveur de la légalité et de l'ordre.

Un journal légitimiste de Marseille a reçu de Florence le 27 une correspondance dans laquelle on lit ce qui suit :

Une contre-révolution doit éclater cette nuit à Livourne ; les négociants livournais ont armé tous leurs *facchini* au nombre de 6 à 700 ; on peut compter qu'il seront soutenus par un nombre au moins égal de gardes nationaux, et par plusieurs compagnies de troupes de ligne qui sont déjà arrivées à Pise.

Les révolutionaires livournais avaient depuis plusieurs jours envoyé de nombreux agents en Toscane.

Nous avons parlé de l'*amnistie* publiée par le duc de Modène, amnistie qui mettait en accusation le plus grand nombre de ses sujets. Le duc, après avoir publié cet acte, a cru devoir se dérober au mécontentement qu'il devait exciter. Il a quitté précipitamment Modène. Le conseil suprême de justice, à qui il a laissé l'administration, n'a pas osé appliquer cet acte de rancuneuse amnistie. Il a adressé, le 27, la lettre suivante aux juges provinciaux :

Le ministre de mon gouvernement invite V S. à s'abstenir des poursuites désignées dans la circulaire n° 7123, l'intention de S. A. R. étant de ne pas procéder criminellement contre les promoteurs ou chefs de la dernière révolte, mais seulement de faire vérifier par ses ministres quels sont les individus qui doivent être regardés comme tels afin de leur enjoindre de s'éloigner de ses Etats, si mieux ils n'aiment se soumettre à un procès régulier.

J'ai l'avantage, etc., De Buvi.

La *Gazette piémontaise* publie la dépêche télégraphique suivante, 31 août au matin :

Le 29 août on a remarqué, à Plaisance, un mouvement et une anxiété extraordinaires parmi les troupes autrichiennes. L'artillerie a été envoyée hors de la porte du Pô ; plus tard, elle est rentrée en ville. Les officiers se sont réunis auprès du maréchal de Thun pour des communications importantes. Dans la nuit, sont arrivés et partis plusieurs courriers.

Le gouvernement papal a fait annoncer, dans la *Gazette de Rome*, que les conditions proposées par Welden pour l'évacuation du territoire pontifical ont été refusées.

Lettre de Pie IX.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui la pièce suivante :

A nos chers fils les chanoines Jacquemet, de la Bouillerie et Buquet, vicaires capitulaires de l'Eglise de Paris.

PIE IX, PAPE.

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous ne saurions, bien-aimés fils, vous exprimer par nos paroles la douleur dont nous avons été rempli en recevant la première nouvelle de cette déplorable lutte dans laquelle le très-pieux archevêque de l'église métropolitaine de Paris, notre vénérable frère Denis, a trouvé la mort. Nous avons senti se réveiller dans notre âme toute l'amertume de notre douleur, en lisant la lettre empreinte d'une si profonde tristesse et de tant d'amour et de vénération pour nous, dans laquelle vous déplorez à si juste titre la perte de ce bien-aimé pasteur.

Mais notre tristesse et la vôtre doivent trouver un adoucissement et une consolation dans la cause glorieuse de la mort de notre vénérable frère ; lui qui, sous l'impulsion d'un zèle vraiment sacerdotal, animé du feu de la charité chrétienne, affronta, pour remplir le devoir d'un bon pasteur, le péril même de la vie, et, voulant éteindre la guerre civile qui venait d'éclater, détourner de son troupeau chéri les haines, les discordes et les meurtres, et le rappeler, par l'effort de son amour, à des sentiments de paix et de concorde, ne balança pas à se jeter au milieu des combattants et à donner sa vie pour ses brebis.

Cet acte héroïque de charité chrétienne a fait rejaillir sur l'épiscopat et le clergé de votre illustre nation et de l'univers catholique tout entier une gloire durable et éclatante.

Aussi n'avons-nous pas été surpris que votre grande cité se soit vivement émue d'un pareil événement, et que tous ses citoyens de tout rang, de tout âge, de tout sexe et de toute condition aient donné à sa mort et à sa mémoire tant de témoignages de deuil, de regrets, d'honneur et de vénération, preuve éclatante et non équivoque des sentiments chrétiens et généreux qui honorent la nation française.

Il nous est doux de penser que, par la grâce du Dieu de bonté, l'âme du défunt archevêque, couronnée dans le royaume céleste d'une gloire immortelle, et s'unissant aux chœurs des esprits bienheureux, ne cessera pas de prier et de conjurer le Père très clément de toute miséricorde de répandre l'abondance de ses divines bénédictions sur la France et sur l'univers chrétien, et de préserver de tout malheur sa sainte Eglise.

Pour vous, appelés à l'administration de ce diocèse pendant le temps de son veuvage, n'épargnez ni vos soins ni vos efforts pour procurer, par l'accomplissement de votre charge, la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes.

Recevez, en témoignage de notre affectueux attachement, la bénédiction apostolique que nous vous donnons avec amour et du fond du cœur, à vous, fils bien-aimés, à tous les ecclésiastiques et tous les fidèles du diocèse, en y joignant nos vœux pour tout ce qui peut assurer votre véritable bonheur.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure le 23 juillet de l'an 1848, de notre pontificat le troisième.

PIE IX, pape.

La Russie a adressé au cabinet de Londres une note dans laquelle elle déclare qu'elle reconnaît l'Autriche comme seule et légitime possesseur de la Lombardie. En conséquence, le gouvernement russe émet l'espoir qu'une médiation, si elle doit avoir lieu, ne peut avoir pour but de dépouiller l'Autriche de ses possessions, et que les négociations aboutiront, au contraire, à conserver à cette puissance, sinon la totalité, au moins la plus grande partie du territoire qui lui appartient en Italie.

L'Autriche trouve, dans cette note, un appui qui ne peut que la rendre de plus en plus rebelle à l'idée de la médiation anglo-française ; mais, en revanche, la démocratie allemande ne se montre que plus décidée à combattre les tendances rétrogrades d'un gouvernement prétendu constitutionnel qui s'appuie sur l'absolutisme russe pour soutenir le droit de conquête.

On sait aussi que l'empereur Nicolas, qui avait déjà décoré Windisgraetz, le mitrailleur de Prague, a envoyé à Radetzki l'ordre de Saint-André, plus, trois croix de commandeur, et vingt-cinq autres décorations pour l'armée austro-slave qui combat en Italie.

Après les croix russes viendront probablement les bataillons russes.

M. Duchêne, gérant du journal *le Peuple*, nous communique une lettre adressée par lui au citoyen préfet de police, et dans laquelle il se plaint d'avoir vu des agents en costume officiel saisir le spécimen de son journal entre les mains des étalagistes, sans qu'aucune saisie lui eût été préalablement signifiée. Cette réclamation nous paraît fondée.

Mines de l'Algérie.

Le public n'a point oublié, sans doute, le scandale qui résulta des dénonciations faites par M. Warnery contre certains hauts employés de l'administration de la guerre.

Nous apprenons que, sur la demande d'un de ses membres, la société algérienne a décidé qu'elle adresserait à l'Assemblée nationale une demande tendant à faire prononcer contre certains concessionnaires de mines une déchéance encourue par l'inertie de ces compagnies.

La demande en retrait de concession serait basée sur l'art. 14 de l'ordonnance royale du 9 novembre 1845, ainsi conçu :

« Art. 14. Dans le cas où l'exploitation serait restreinte ou suspendue, sans une cause reconnue légitime, le directeur de l'intérieur assignera au concessionnaire un délai de rigueur qui ne pourra excéder trois mois ; faute par le concessionnaire de justifier, dans ce délai, de la reprise d'une exploitation régulière, le ministre de la guerre prononcera, s'il y a lieu, le retrait de la concession, en exécution de l'art. 10 de la loi du 27 avril 1838. »

Les compagnies privilégiées ayant été envoyées en possession le 9 novembre 1845, et l'exploitation n'ayant pas même été commencée, la déchéance est de droit ; disons même que les intérêts de l'Algérie la rendent obligatoire.

La demande faite à l'Assemblée nationale contiendrait, en outre, certain permis d'exploration accordé, il y a dix-huit mois, à un banquier de Paris, permis dont la déchéance a été vainement demandée depuis longtemps déjà par l'ingénieur en chef des mines de l'Algérie.

Cette pétition serait, dit-on, fortement appuyée par divers membres de l'Assemblée nationale.

Quant à nous, nous espérons encore que, sous la direction du général Charon, les bureaux de l'Algérie cesseront de tourner dans un cercle vicieux et ne regarderont plus comme indispensables certaines formalités à l'aide desquelles on renvoie de Paris à Alger et d'Alger à Paris les ayant-droit qu'on veut à tout prix éconduire.

Esprit des Journaux.

L'*Union* se plaint vivement du général Cavaignac :

Les paroles du général Cavaignac, prononcées hier devant l'Assemblée nationale, ont produit une sensation douloureuse. On a été surpris d'entendre le général Cavaignac dire, en rappelant le jour où Paris a été mis en état de siége, que tandis que l'esprit de désordre spéculait sur la misère d'une partie de la population, *l'esprit de caste et de légitimité spéculait aussi sur la misère.*

Pour que l'*Union* et les autres journaux de la même couleur ne nous accusent pas de les compromettre et de les dénoncer, nous ne citerons pas les nombreux articles de la presse royaliste et les faits qui justifient les paroles du général. Nous nous contenterons de dire au parti légitimiste que ses efforts seuls pour nous ramener un prétendant *par le suffrage universel*, sont une conspiration déloyale, attendu que la plupart des légitimistes notables ont adhéré bruyamment à la République, et qu'ils n'obtiennent d'avantages électoraux contre elle qu'en abusant de leur influence comme propriétaires, et de l'ignorance de la population des campagnes.

Le *Constitutionnel* cite plusieurs lettres de délégués envoyés dans les départements par le Gouvernement provisoire. Parmi ces délégués, il y a des ouvriers mettant fort mal l'orthographe, ce qui amuse infiniment le *Constitutionnel*.

Le *Courrier français* publie une lettre de Daniel Stern au comte de Chambord, en voici les dernières lignes :

Dieu vous garde, monseigneur, d'écouter jamais d'autres conseils que ceux de la voix intime qui parle au dedans de vous. Si je me permets d'y joindre un moment la mienne, ce n'est pas pour vous prémunir contre vous-même, mais contre des dévouements auxquels votre jeunesse accorde peut-être une déférence trop grande. J'ai besoin de le répéter en finissant, s'il y avait autour de vous, prince, des ambitions et des espérances téméraires, votre patriotisme mieux informé ne tarderait pas à en faire justice ; la droiture de vos instincts repousserait des suggestions contraires à cette sagesse parfaite et à cette résignation religieuse dont vous avez jusqu'ici donné l'exemple.

L'*Assemblée nationale*, comptant sur les sentiments rétrogrades que les menées de ses amis ont excités dans les départements, conjure les représentants de se retirer afin que nous puissions avoir des élections... monarchiques. Si ce conseil a quelque influence sur les représentants, ce sera sans doute pour les engager à rester.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 4 septembre.*

M. le président monte au fauteuil à onze heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE MINISTRE DES FINANCES a la parole pour une communication du gouvernement. La discussion sur le projet de constitution nous empêchera de voter le budget de 1849. Il m'a paru convenable de voter la partie qui comprend les contributions directes, afin que l'administration ne soit pas dans l'embarras. Je dépose le projet de loi avec l'exposé des motifs. — Renvoyé au comité des finances.

M. DE FALLOUX. M. Laurent (de l'Ardèche) a présenté une proposition qui a pour but de provoquer une contre-enquête contre ce qu'il appelle les trois partis dynastiques. Aujourd'hui, et après les paroles prononcées samedi par le président du conseil, la discussion de cette proposition devient nécessaire. Je croyais que ces partis avaient perdu toute organisation parce qu'ils avaient perdu toute raison d'être. Les paroles de M. le général Cavaignac semblent dire le contraire. Il est indispensable qu'une discussion complète s'établisse sur ce point. Il faut que le pays soit édifié immédiatement, et que l'on poursuive ceux qui auraient pu se rendre coupable de menées subversives. Je demande ou que l'on arme la justice ou que l'on désarme la calomnie. (Mouvements divers.)

Que l'Assemblée soit bien convaincue que je n'apporte ici nulle pensée personnelle.

Nous allons commencer aujourd'hui la discussion de la constitution. Nous sommes sous l'état de siége ; c'est déjà bien assez sans qu'on y ajoute la suspicion. Je demande que toute lice soit ouverte à la discussion, mais que toute carrière soit fermée à l'insinuation.

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Les paroles que j'ai prononcées me paraissent avoir été suffisamment nettes. Il me semble que personne, dans cette assemblée, ne les appliquait à aucun des membres auxquels on fait allusion. (Non ! non !)

Je demande si quelqu'un, dans cette Assemblée, a vu dans mes paroles une insinuation contre un de nos collègues ? (Non ! non !)

Je ne pense pas qu'aucun membre de cette Assemblée songe à trahir ses devoirs ; si je le pensais, je le dirais, mais alors j'en aurais la preuve ; une preuve serait nécessaire pour moi avant que je me permisse de hasarder une pareille insinuation.

Mais si ces pensées n'existent pas dans cette Assemblée, elles existent au dehors. L'un des journaux qui ont été suspendus a dit, entre autres choses, que le pays ne pourrait marcher que le jour où il y aurait la République en bas et la monarchie en haut. Eh bien ! ces paroles prouvent qu'il y au moins un homme en France qui songe à remplacer la République par la monarchie. Eh bien ! cet homme, quel qu'il soit, c'est mon ennemi, et c'est celui que j'attaque. (Très bien ! très bien !)

Un journal de département terminait dernièrement un article en disant qu'il verserait tout son sang pour défendre la cause monarchique. Je ferai chercher ce journal si l'Assemblée le désire (Non ! non !)

Je suis convaincu qu'un très grand nombre de légitimistes sont sincèrement dévoués à la République ; mais je suis parfaitement sûr qu'il y en a un nombre plus considérable encore qui aspirent au renversement de la République. (Très bien ! — Vive agitation.)

M. DE FALLOUX. Je remercie d'autant plus M. le président du conseil de la réponse qu'il m'a fait l'honneur de me faire, que je ne m'étais pas permis de lui adresser une interpellation. (Bruit.)

J'ai demandé d'où venaient les obstacles apportés au rapport de M. Laurent (de l'Ardèche). C'est au président du comité que je m'adressais. La portée de la réponse du général Cavaignac, pour moi, et que, contre sa volonté, je puis le dire maintenant, certaines accusations ont pu dans le pays avoir un retentissement qu'elles n'auraient pas dû avoir.

Les paroles du président du conseil montrent qu'il n'a en vue qu'un journal. (Bruit.)

Il s'agit de la *Gazette de France*, et je déclare que je ne suis pour rien dans la direction ou la propriété de cette feuille. Si j'ai pris la parole, ce n'est que pour les principes.

M. BABAUD-LARIBIÈRE annonce, au nom du comité de l'intérieur, que la proposition de M. Laurent a été discutée dans deux séances, qu'elle a été prise en considération, et qu'une sous-commission dont l'orateur fait partie, s'occupe activement de cette question.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la durée du travail.

M. LÉON FAUCHER. Le comité auquel vous aviez renvoyé les divers amendements, vient vous apporter une proposition nouvelle : la limite maximum serait 12 heures. Les autorités locales détermineraient les exceptions. Le temps de travail qui excédera 12 heures sera payé comme travail supplémentaire.

Le décret qu'on lui propose est une prime donnée au travail parcellaire sur la grande industrie. Il n'est pas permis de veiller sur le travail domestique ; le décret expulserait donc l'ouvrier de l'atelier où le travail peut être surveillé.

En Angleterre, la loi sur le travail des enfants eut pour résultat de faire cesser ce travail, parce qu'on inventa des machines qui suppléèrent à ce travail. C'est ce qui arriverait en France. Le but que se proposent ceux qui veulent augmenter le bien-être des travailleurs en votant cette loi ne serait pas atteint, au contraire.

Quand les ouvriers demandent la diminution de la durée du travail, c'est une augmentation de salaire qu'ils veulent. Je ne les en blâme pas : c'est la tendance générale de la société. L'industrie a ses saisons comme l'agriculture. Le producteur dépend du commerçant, qui dépend du consommateur. On comprend donc que tout se règle selon l'offre et la demande.

Le travail à la tâche est un progrès sur le travail à la journée. Il rémunère l'ouvrier habile selon l'habileté, l'ouvrier incapable selon son inexpérience. C'est l'équité dans l'industrie. Si vous diminuez les heures de travail, vous établissez le travail à la journée, vous rendez impossible le travail à la tâche.

On a dit que, limiter la durée du travail, c'était réduire l'ouvrier au servage. Je vais plus loin, je dis que l'ouvrier est réduit à l'état de machine. Vous avez donné à l'ouvrier le suffrage universel....

A GAUCHE. C'est lui qui vous l'a donné.

Vous lui donnez la liberté politique, et vous ne voulez pas qu'il ait la liberté dans le travail ! Je vous dis que toutes ces propositions viennent du socialisme, qui infecte l'opinion. Je ne crains pas le socialisme qui va droit à son but et dit ostensiblement : *Je veux détruire la famille et la propriété.* (Interruption.) Je ne crains que le socialisme indirect, celui qui va à son but par des voies plus cachées, et permettez-moi de vous dire ici ce que je disais à un membre du gouvernement provisoire qui me disait : *Le socialisme, c'est la peste. — C'est vrai,* lui répondis-je, *c'est la peste ; mais vous en êtes tous malades.* (Rires ironiques.)

UNE VOIX A GAUCHE. Ce sont les animaux de La Fontaine.

Un membre du gouvernement provisoire me disait : Le socialisme c'est la peste ; je lui répondis : Oui, mais vous êtes malades de la peste. (Rires ironiques.)

Il faut venir au secours des misères de notre société ; mais il faut y venir par des moyens que la science avoue. Il ne faut pas trancher la question, il faut la résoudre.

A GAUCHE. C'est précisément ce que nous proposons.

M. SENARD, ministre de l'intérieur, proteste contre la tyrannie que voudraient imposer certains hommes au nom d'une prétendue science qu'ils tiennent pour inflexible. (Mouvement. — Très bien ! à gauche.) Il y a une distinction profonde et fondamentale qu'il est important d'établir.

Dans toutes les affaires industrielles, le devoir du gouvernement, c'est de veiller, c'est de protéger. Notre pensée, à nous, entre le socialisme et l'économisme, la voici. Le gouvernement ne doit pas intervenir dans le contrat industriel, mais le gouvernement ne doit jamais abdiquer son droit de protéger l'humanité. (Très bien ! à gauche.)

Est-ce qu'au nom de ce principe de liberté, on prétendrait que le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans une industrie insalubre qui compromettrait la sûreté publique et la santé de ses ouvriers ? (Mouvement.) Eh bien ! est-ce que l'atelier insalubre n'est pas le dernier mot de cette liberté qu'on réclame indéfinie, au nom de l'économie politique ? Est-ce que, dans un cas où la fabrication d'un produit est funeste à la santé, il n'est pas du devoir de l'administration de fixer le temps pendant lequel l'ouvrier devrait fabriquer ce produit ? Vous n'oseriez pas soutenir le contraire !

Eh bien ! l'ouvrier qui est enfermé dans l'atelier seize et dix-huit heures par jour, est dans le cas de l'ouvrier employé à un travail insalubre. Et l'on viendrait invoquer, contre le droit de la société à protéger la vie des citoyens, les maximes inhumaines du laissez faire, laissez passer. (Très bien ! très bien !)

Mais nous savons bien tous jusqu'où la misère, la nécessité peuvent entraîner l'individu : mais est-ce que l'Etat doit laisser se consommer un suicide ? Est-ce que, lorsque vous en avez le pouvoir, vous n'empêcherez pas un individu de se tuer ? C'est précisément le cas dans la question qui nous occupe.

Nous respectons la liberté des contrats, même à la condition que les contrats respecteront les droits de l'humanité.

Je terminerai en disant qu'à cette tribune, pas plus qu'ailleurs, le gouvernement ne se laissera imposer la loi par les maximes impies de l'économisme, qu'il ne se laissera pas entraîner aux exigences injustes du socialisme. (Très bien ! très bien !)

M. ALCAN. La proposition qui vous est soumise a pour but l'humanité, l'intérêt des travailleurs et les intérêts de l'industrie. Elle a été vigoureusement attaquée par des moyens directs ou indirects. Je me hâte de dire : je ne suis pas communiste, mais je suis pestiféré. (Rires.) Il y a dans le socialisme d'excellentes choses. Mais, pourquoi ne me suis-je rangé à aucune de ces théories ? parce qu'elles ressemblent à ces machines savantes qui sont irréprochables en théorie, mais qui, livrées à des mécaniciens inhabiles, nuisent et tuent... Il en est ainsi, je crois, de ces théories pour l'application desquelles on n'a pas calculé les frottements ni les distances ; mais, il faut le dire, les aspirations du socialisme sont généreuses, et elles constatent l'égoïsme et l'antagonisme. Y a-t-il donc, dans cette école du laissez faire, du laissez-passer, quelque chose qui lui donne le droit d'être si fière ? Elle a écrit sur son drapeau *égoïsme, antagonisme* ; il faut que ces mots disparaissent, et que la doctrine de cette école soit réduite à sa juste valeur.

Le décret du 2 mars fut accueilli avec délire dans les ateliers industriels... Permettez-moi de vous expliquer la cause de ce délire, en vous lisant un passage du rapport d'une commission, rapport adressé à la municipalité. (Voici l'être moral que veulent ménager les économistes.)

On a parlé de chiffres, je vais en citer aussi : la production a augmenté de 33 0/0, et le salaire baissait, au contraire, de 33 0/0... Ce que nous voulons, ce à quoi nous tendons, c'est à procurer des instruments de travail aux travailleurs. Ce que nous voyons, c'est que toujours, c'est sur le prix sacré du travail que se répercutent toutes les réductions. Voilà ce que nous voulons empêcher, c'est ce que nous empêcherons.

On nous dit : Vous avez à votre porte la concurrence étrangère. Vous ne pourrez la supporter si l'on réduit les heures du travail. On pourrait répondre que le travail divisé et reglé est plus productif qu'un travail exagéré.

Un pays des plus prospères sous le rapport industriel, c'est la Suisse ; eh bien ! c'est celui où les ouvriers travaillent le moins.

Et puis, pourquoi vouloir faire porter la réduction sur le salaire ? Faites des institutions qui réduisent le loyer de l'argent, diminuent les prix des transports, et vous procurent à plus bas prix les matières premières.

Mais il y a un fait convaincant. Les industries où les ouvriers sont le plus payés sont les plus prospères, ce sont celles qui soutiennent le mieux la concurrence. Celles où le salaire est le plus réduit, sont celles qui ne peuvent parvenir à soutenir la concurrence étrangère. L'industrie des bronzes est dans le premier cas, celle des cotons est dans le second.

Il y a une infinité de choses à dire en faveur de cette réglementation des heures de travail. Tous les fabricants du Nord se réunissent en ce moment de manière à fixer la durée du travail et le minimum du salaire à un prix convenable. Ils ont reconnu qu'il est de leur intérêt que le salaire ne descende pas au-dessous d'une certaine limite.

L'orateur termine en disant qu'il propose un amendement portant que la journée, dans les industries du bâtiment, ne pourra excéder 10 heures, comme elle l'a toujours été.

M. LEVAVASSEUR paraît à la tribune. (La clôture ! la clôture !)

M. FLOCON. Je propose à l'Assemblée de revenir sur la décision qu'elle a prise de couper sa séance en deux, et de consacrer la première moitié de la séance à certaines questions, et l'autre moitié à d'autres questions. L'essai que nous en faisons aujourd'hui prouve que cette disposition est mauvaise. Les discussions seraient coupées chaque jour, de sorte qu'il serait impossible d'avoir une idée nette de l'ensemble des questions. Je demande donc qu'il n'y ait chaque jour qu'une séance commençant à midi. (Appuyé ! appuyé !)

M. DE MONTREUIL. Je renouvelle la proposition que j'avais faite dans une précédente séance, et que vous avez rejetée, de consacrer quatre séances par semaine à la discussion de la constitution et les deux autres aux affaires courantes.

Les deux propositions mises aux voix sont adoptées à la presque unanimité.

Il est une heure. La séance est suspendue jusqu'à deux heures.

Seconde séance.

La séance est reprise à deux heures un quart.

M. PAYER (des Ardennes) obtient un congé motivé sur des affaires de famille.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de plusieurs membres relative au vote des lois organiques après la Constitution. Le rapport conclut à ce que ce vote ait lieu.

M. D'ALBÈS DU SALZE combat les conclusions, et demande l'ajournement. La proposition lui semble inopportune et imprudente.

Je n'examine point en ce moment, dit-il, si l'Assemblée constituante doit s'engager à ne pas se séparer avant d'avoir fait les lois organiques, comme le demande M. Pascal Duprat, si l'Assemblée devra commencer la discussion de la Constitution par l'art. 119 qui porte que l'Assemblée fera les lois organiques. Je demande simplement l'ajournement.

Le peuple français ne nous a donné d'autre mandat que celui de faire la constitution. Il y aurait convenance à ne pas outrepasser les limites du mandat qui nous a été donné.

Nous ne pouvons nous engager avant d'avoir voté la constitution, sur ce que nous devrons faire après. N'enchaînons ni l'Assemblée ni la France. Nous avons déjà montré ce que nous pouvons faire pour la paix publique, faisons-lui un nouveau sacrifice.

M. LE PRÉSIDENT. La proposition est-elle appuyée ? (Oui ! oui ! non ! non !)

M. PASCAL DUPRAT. Je n'ai que deux mots à dire pour répondre à l'honorable préopinant. Des considérations graves nous ont engagé à déposer notre proposition. Dans le cas où l'Assemblée se déciderait à ne pas voter les lois organiques, nous proposerions d'ajouter à la constitution de nouveaux développements. Il importe donc que l'Assemblée prenne une décision immédiate.

M. JULES DE LASTEYRIE. En votant l'ajournement, l'Assemblée ne préjuge pas la question. Elle fait la part des circonstances qui peuvent survenir, c'est le conseil que donne la sagesse la plus vulgaire. Nous ne pouvons prévoir ce que sera l'avenir. (Bruit. — Interruption.)

Mais, messieurs, je ne comprends pas ces interruptions. Il y a quatre mois, ceux qui m'interrompent pensaient que la session devait être très courte. La preuve matérielle est dans cette salle qui n'a été faite que provisoirement. (Nouvelle interruption.) Nous sommes au premier jour de cette discussion, et déjà l'on ne peut plus dire une parole, même la plus inoffensive, sans exciter des murmures. (Bruit.) C'est selon moi une prétention que rien n'appuie de vouloir faire la constitution et les lois organiques. Votre projet de constitution n'est plus le même. Pourquoi ? parce qu'on fait droit aux circonstances. Il y a des principes incontestables, mais à côté il y a des choses de circonstances. L'orateur rappelle le tort que se sont fait dans le passé les assemblées qui ont voulu prolonger leur existence.

Je demande, continue-t-il, que vous ne vous enchaîniez pas pour l'avenir. Je suis convaincu que l'Assemblée actuelle représente l'opinion du pays. Celle qui nous remplacera aura le même bonheur, j'en ai l'espérance, mais je ne sais pas jusqu'à quel point une Assemblée qui se perpétuerait pendant un certain nombre d'années, aurait le même bonheur. Une Assemblée qui réunit tous les pouvoirs, est nécessairement une Assemblée provisoire.

Je ne combats pas précisément la proposition qui nous est soumise, je demande l'ajournement jusqu'après le vote de la constitution.

M. MARIE, ministre de la justice. Vous allez poser des principes. Le développement de ces principes est dans les lois organiques. Faut-il décider dès à-présent que ces lois seront faites par ceux qui auront posé les principes, ou renverra-t-on le soin de tirer les conséquences des principes, ou renverra-t-on cette décision après le vote de la constitution. Voilà la question.

Quant à nous, nous croyons que l'Assemblée constituante laisserait son œuvre incomplète si elle ne faisait pas des lois organiques qui sont le complément indispensable, le commentaire obligé de la constitution ; nous croyons que rien de définitif ne sera fait tant que ces lois n'auront pas été votées. Nous appuyons donc les conclusions du rapport qui vous a été présenté.

M. BESNARD. Je serais disposé à reconnaître dès aujourd'hui que l'Assemblée nationale devra faire les lois organiques ; mais je voudrais savoir ce qui adviendra lorsque le chef du pouvoir ou le président aura été élu ? Serons nous alors ce que nous étions, nous assemblée constituante ? Il y aura un pouvoir établi par le peuple en vertu de la constitution.

La question n'a pas été prévue : il me semble qu'elle mérite de l'être.

La constitution définit ce que sera le chef de la République quand l'Assemblée nationale n'existera plus. Mais, tant que l'Assemblée existera, quels seront les pouvoirs du chef de la République. L'assemblée législative qui nous suivra aura pour mis-

sion de faire la loi. Si l'Assemblée constituante veut faire des lois, cela peut durer un an ou deux. J'ignore combien cela durera.

UNE VOIX. Dix ans.

Que fera le chef de la République? Quel sera son pouvoir? Quelle confusion n'établissez-vous pas entre les deux pouvoirs, l'Assemblée et le président.

Savez vous s'il y aura des lois organiques à faire quand on aura voté la constitution? (Interruptions.)

Ceux qui m'interrompent ont sans doute une constitution votée dans leur esprit; quant à moi, je n'ai pas encore d'idée arrêtée sur la constitution.

Si vous voulez faire des lois organiques, décrétez qu'on ne nommera le président qu'après qu'elles seront votées.

Vous seriez exposés à prendre un décret modificatif ou contradictoire, si vous votiez aujourd'hui le décret qui engage l'avenir.

M. BARRIEU. L'Assemblée est parfaitement libre de faire des lois organiques et de décider que la nomination du président aura lieu plus tard. (Bruit. Interruption.)

La constitution admet la coexistence d'un président avec une Assemblée constituante, puisqu'elle admet la révision de la constitution par une Assemblée, quand il y aura un président.

Il y aura à régler les relations d'un président avec la constituante.

La question des incompatibilités est une question vitale, sur laquelle l'opinion publique s'est vivement prononcée, la constitution n'en dit pas un mot; il faut donc que des lois organiques soient votées par nous.

M. DESMOLLES. La question est incomplètement posée... Chacun de nous croit qu'il sera nécessaire que nous fassions des lois organiques... mais il faut réserver notre liberté.

M. VÉZIN proteste contre la clôture.

M. LE PRÉSIDENT rappelle M. Vézin à l'ordre.

M. VÉZIN dans l'hémicycle, avec force. Il y a un ordre du jour motivé...

M. LE PRÉSIDENT. Que ceux qui veulent la clôture de la discussion veuillent bien se lever.

Une grande majorité se lève pour.

M. LE PRÉSIDENT. Si le membre qui s'est fait rappeler à l'ordre eût bien compris la question, il ne m'aurait..... (Interruptions violentes.)

M. VÉSIN, de sa place. Vous ne l'aviez pas expliqué.

M. LE PRÉSIDENT. Il fallait écouter. (Réclamations. — Bruit sur tous les bancs. — Tumulte prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'ajournement de la discussion des propositions qui nous ont été présentées. Il va être procédé au scrutin de division qui a été demandé par plus de 20 membres.

Cette opération se fait au milieu d'une vive agitation.

Les voix se répartissent ainsi :

Votants,	732
Majorité absolue,	367
Billets blancs pour l'ajournement,	180
Billets bleus, contre,	552

L'ajournement n'est pas prononcé.

M. VÉSIN a la parole pour un fait personnel.

Au moment où j'ai été rappelé à l'ordre, je venais de présenter un ordre du jour motivé à M. le président, qui a déclaré qu'il n'en donnerait pas lecture et ne permettrait pas de le développer avant le vote sur l'ajournement.

Cet ordre du jour était ainsi conçu :

« Considérant que si la proposition a pour but de constater le droit pour l'Assemblée de voter les lois organiques, elle est dangereuse parce que mettre ce droit en question, ce serait l'infirmer.

» Considérant que si l'Assemblée s'engageait dès aujourd'hui à voter les lois organiques, elle restreindrait sa propre souveraineté,

» L'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

Il me semblait que cet ordre du jour était plus large que la simple question d'ajournement, (Oui! Non! non!) et c'est pour cela que j'ai réclamé assez vivement, trop vivement sans doute; mais pas assez, il me semble, pour motiver le rappel à l'ordre qui m'a été infligé. (Non! Assez! assez!)

M. le ministre des finances a la parole pour une communication d'urgence.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, a la parole pour une communication urgente. Il rappelle que dans la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon, un article a déclaré qu'il serait accordé un délai aux porteurs d'actions pour déclarer s'ils entendaient continuer le versement de leurs actions. Il vient rendre compte à l'Assemblée des résultats produits par cette loi : au 31 août, 43 461 actions appartenant à 4 460 dépositaires, avaient déclaré qu'ils étaient dans l'intention de faire leurs versements; ces actions produisent un capital de 35 millions; le 1er septembre, il est encore arrivé des offres pour 850 actions, qui représentent un capital de 680 000 fr.; mais un grand nombre de porteurs d'actions ont demandé une prorogation de délai pour faire cette déclaration; c'est ce qui a engagé le gouvernement à venir présenter à l'Assemblée un projet de décret, pour la discussion duquel il demande un vote d'urgence.

Ce décret est ainsi conçu :

« Article unique. Le ministre des finances est autorisé à accorder un nouveau délai aux porteurs d'action du chemin de fer de Paris à Lyon, pour déclarer leur intention d'effectuer le versement complémentaire de 250 francs par action, donnant droit à 25 fr. de rente 5 0/0, aux termes de l'article 4 du décret du 17 août 1848. Ce délai ne pourra dépasser le 15 septembre. »

En terminant, M. le ministre demande que l'Assemblée, en déclarant l'urgence, passe immédiatement à la discussion du décret. (Rumeurs diverses.)

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée, qui déclare l'urgence.

Maintenant, continue M. le président, l'Assemblée veut-elle passer immédiatement au vote. (Nouvelles dénégations.)

VOIX DIVERSES. A demain! à demain!

M. GOUDCHAUX. J'ai demandé un vote d'urgence, parce que le délai étant fixé au 15 septembre, ce n'est réellement qu'une prolongation de dix jours. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix ce décret, qui est adopté à la presque unanimité.

L'Assemblée revient à la discussion de la proposition relative aux lois organiques.

M. DANGUY combat le projet de décret présenté par la commission, et qui est ainsi conçu :

« Art. 1er. L'Assemblée nationale ne se dissoudra point sans avoir voté les lois organiques.

» Art. 2. Un décret spécial, rendu immédiatement après le vote de la constitution, déterminera les lois qui devront être votées par l'Assemblée constituante. »

L'honorable membre rappelle que, lors de l'établissement du gouvernement provisoire, il fut dit formellement que le peuple serait immédiatement consulté; cependant on n'en a rien fait.

La voix faible de l'orateur, couverte d'ailleurs par les conversations particulières, parvient à peine jusqu'à nous. Nous entendons toutefois qu'il combat cette opinion que les lois organiques seraient le corollaire nécessaire de la constitution. Sans doute, il faut des lois organiques, mais rien n'impose l'obligation que ces lois soient votées par l'Assemblée actuelle, qui n'a été élue que pour faire une constitution.

M. VICTOR LEFRANC. La question est de savoir si nous avons le droit de faire les lois organiques. (On n'a pas dit cela.) On l'a dit; si vous ne l'avez pas entendu, la France demain l'entendra par le *Moniteur*. Il s'agit donc de répondre à cette objection. Quand le gouvernement provisoire a convoqué les électeurs, il ne leur a pas demandé des représentants pour proclamer la République, mais pour la fonder; et il n'y a pas de fondation sans lois organiques.

Et cela est si vrai que, dans les réunions électorales, il a été bien moins question de vos opinions républicaines que de savoir ce que vous pensiez faire au sujet des incompatibilités, par exemple, ou de la loi sur la liberté d'enseignement, ou de l'inamovibilité de la magistrature, de tout ce qui doit, en un mot, être réglé par les lois organiques.

Savons-nous si, après le vote de la constitution, la République ne sera pas forcée de porter, avec son glaive, cette constitution hors du territoire? Ne faut-il pas qu'alors cette constitution soit complète? Ceux qui nous remplaceront auront, je n'en doute pas, le même patriotisme, mais comprendront-ils ce que nous avons compris? (Bruit.)

La voix de l'orateur se perd au milieu du bruit.

VOIX DIVERSES. Aux voix! aux voix!

M. D'ALBIS DE SALZE, au milieu du tumulte, combat la proposition de M. Pascal Duprat, et demande, au contraire, que la discussion de l'Assemblée soit proposée dans les deux mois qui suivront le vote de la constitution.

La voix de l'orateur, couverte par les marques d'impatience de la chambre, ne parvient pas jusqu'à nous. L'honorable membre, voyant qu'il ne peut dominer le bruit, se décide à quitter la tribune.)

La clôture est prononcée. La chambre passe à la discussion des articles.

M. LE PRÉSIDENT. L'article 1er du décret proposé par la commission est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale ne se dissoudra pas sans avoir voté les lois organiques. »

Sur cet article, M. Kerdrel a proposé un amendement ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale ne se dissoudra pas sans avoir voté la loi électorale. »

VOIX AU CENTRE GAUCHE. L'amendement n'est pas appuyé!

AUTRES VOIX A DROITE. Si! si!

M. LE PRÉSIDENT. M. Kerdrel est parfaitement dans son droit en demandant que l'Assemblée vote seulement la loi électorale. La parole est à M. Kerdrel.

M. KERDREL. Vous avez, je n'en doute pas, des intentions excellentes. (Rire et bruit.) Votre résolution est de vous conformer à la volonté du pays; mais il faut prendre garde de ne pas usurper sur cette volonté; il faut prendre garde de ne pas dépasser les limites de votre mandat. (Agitation. — Interruption prolongée.)

Ce qu'il y a d'essentiel dans ce mandat, c'est de fonder les pouvoirs du pays, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Faites le président de la République et la loi qui doit appeler l'Assemblée législative, rien de plus, rien de moins.

M. LE PRÉSIDENT. M. Vésin demande à développer son ordre du jour motivé. L'Assemblée va décider si j'ai eu tort ou raison de m'opposer à ce développement.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour motivé.

VOIX DIVERSES. La question préalable!

M. LE PRÉSIDENT. M. Vesin demande à expliquer le véritable esprit de sa proposition.

M. VESIN. Le fond de ma proposition est le même que celui de la proposition de M. Pascal Duprat; mais la forme est différente et me paraît convenir mieux.

VOIX NOMBREUSES. La question préalable!

La question préalable est mise aux voix et prononcée à la presque unanimité.

L'article 1er est adopté à une forte majorité.

» Art. 2. Un décret spécial rendu immédiatement après le vote de la constitution, déterminera les lois qui devront être votées par l'Assemblée constituante. » — Adopté.

M. DESLONGRAIS propose un article additionnel ainsi conçu :

Le président de la république ne pourra être nommé qu'après le vote des lois organiques. (Réclamations diverses.)

VOIX AU CENTRE. La question préalable.

M. DESLONGRAIS. Je croyais ma proposition tellement indispensable que quand j'ai entendu le bruit qui l'a accueillie, je croyais que c'était un bruit d'approbation. (On rit.) Permettez-moi donc, puisque je me suis trompé, de tâcher de vous faire partager ma conviction.

Je concevrais que si vous aviez compris dans votre constitution toutes les lois organiques, vous pourriez très bien déclarer que le président de la République sera élu immédiatement après le vote de la constitution; mais cette constitution ne sera complète que par le vote des lois organiques; c'est seulement quand ces lois seront votées que la constitution pourra recevoir sa complète exécution, et que le président pourra être nommé. (Aux voix! aux voix!)

La proposition de M. Deslongrais est mise aux voix et rejetée.

On procède au scrutin de division sur l'ensemble du décret.

En voici le résultat :

Votants	740
Majorité	371
Pour	586
Contre	154

L'Assemblée adopte le décret.

M. CHARAMAULE a la parole pour déposer le rapport du comité de législation, sur la proposition de M. Crespel de Latouche, relativement à la suspension des journaux.

VOIX DIVERSES. Lisez les conclusions du rapport.

M. CHARAMAULE. Le comité n'a pas cru devoir prendre en considération la proposition de M. Crespel de Latouche, en tant qu'elle impliquerait un blâme contre les actes du pouvoir exécutif; mais elle a cru devoir adopter quelques résolutions pour sauvegarder la liberté de la presse pendant l'état de siége que vous avez décrété le 24 juin dernier. Voici le décret que le comité m'a chargé de vous présenter.

« Art. 1er. Pendant la durée de l'état de siége, décrété le 24 juin, les journaux condamnés pour délit de presse pourront être suspendus, dans les cas et suivant les formes ci-après déterminées.

» Art. 2. Le ministère public aura la faculté, même dans le cas de saisie, de traduire les prévenus devant la cour d'assises, par voie de citation directe dans un délai de 48 heures.

» La citation contiendra l'articulation et la qualification des délits imputés à l'écrit poursuivi.

» Art. 3. En cas de culpabilité déclarée par le jury, l'arrêt de condamnation pourra prononcer la suspension du journal pendant un délai de huit jours à trois mois.

» Art. 4. Si le prévenu ne comparaît pas au jour fixé dans l'assignation, il sera jugé par défaut.

» La cour statuera sans assistance ni intervention de jurés.

» En cas de condamnation, la suspension du journal pourra être prononcée comme il est dit ci-dessus.

» Art. 5. L'arrêt de condamnation par défaut ou contradictoire sera exécuté provisoirement, et la disposition prononçant la suspension du journal nonobstant l'opposition ou le pourvoi en cassation.

» L'opposition ne sera recevable que dans la huitaine, à compter de la notification de l'arrêt de défaut.

» Elle entraînera de plein droit assignation du surlendemain.

» Le pourvoi en cassation contre l'arrêt qui aura statué sur exceptions d'incompétence ou sur tous autres incidents, ne sera recevable qu'après l'arrêt définitif, et avec le pourvoi contre cet arrêt.

» En conséquence, il sera passé outre, et les poursuites devant la cour d'assises seront continuées jusqu'à l'arrêt définitif. »

Ce rapport sera imprimé et distribué. La discussion aura lieu demain.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de constitution. (A demain! à demain!) La parole est à M. Morin.

M. MORIN. Il y a deux siècles qu'un roi a osé dire : « L'Etat, c'est moi; » un autre élu de la victoire a voulu aussi concentrer tous les pouvoirs en lui. Eh bien! c'est cette pensée de centralisation qui domine encore l'ensemble du projet qui vous est soumis. Une assemblée unique dans laquelle se concentreront tous les pouvoirs est une continuation de cet abus auquel il faut remédier.

La composition, la permanence de l'Assemblée auront une conséquence inévitable; il faudra habiter définitivement Paris et renoncer à toute carrière. (Bruit.) Ce sera une carrière spéciale, une profession, si vous voulez; ça ne sera plus cette réunion de lumières sorties de tous les points de la France et formant le flambeau qui éclairera les pas de la République dans la voie ouverte devant elle par le progrès.

Il ne suit pas de ces observations que je n'aie qu'un blâme général à déverser sur le projet entier, au contraire, je l'approuve, et je remercie les auteurs du projet d'avoir proclamé les grandes vérités sur lesquelles doit s'asseoir notre pacte social; je les remercie d'avoir pensé qu'il fallait, pour recevoir ces fondations, un sol qui ne soit pas couvert de ruines.

M. AUDRY DE PUYRAVEAU lit d'une voix inintelligible quelques feuillets dans lesquels, autant que nous pouvons en juger par des mots qui arrivent jusqu'à nous, il combat le système de nomination du président par le suffrage universel. Comment s'entendront le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif? Ils ont la même origine et par conséquent les mêmes prétentions au pouvoir!

M. JODEZ demande ce que signifie la déclaration des droits insérée dans le préambule de la constitution. Une semblable déclaration pouvait se comprendre sous la première révolution, parce qu'alors tout était à créer; mais aujourd'hui que les droits existent, pourquoi les proclamer de nouveau?

Le suffrage universel est une des plus précieuses conquêtes de la liberté. Mais pourquoi forcer l'électeur à voter au chef-lieu de canton? pourquoi le forcer à faire plusieurs lieues pour aller porter son vote? On craint, dit-on, les influences. Elles sont bien plus à craindre dans les grandes localités que dans les petites.

L'orateur combat aussi l'interdiction du remplacement militaire; que tout Français soit garde national, cela se conçoit, mais forcer chaque Français à être soldat, c'est jeter dans l'état militaire les jeunes gens dont les études sérieuses promettent dans l'avenir des citoyens distingués.

Il s'élève contre la création d'une seule chambre; c'est élever une dictature sans contrôle et sans contrepoids. Mieux vaudrait imiter l'exemple donné par l'Amérique. On croit tout résoudre en disant qu'il faut que le pouvoir soit un; mais, en voulant obtenir cette unité, on risque de tomber dans l'anarchie.

Pour qu'une assemblée soit populaire, il faut qu'elle soit souvent retrempée dans l'élection; mais aussi il faut un autre pouvoir qui représente la stabilité : c'est pour cela qu'il faut deux chambres qui s'appuient l'une sur l'autre et se contrôlent mutuellement. Sans cela, l'histoire est là pour l'attester, on aboutira à un long parlement ou à une dictature militaire.

M. GERDY parle en faveur du projet de constitution. L'orateur *prétend que le principe de l'autorité royale s'affaiblit en Europe, et principalement en France*. Il faut empêcher que les causes qui ont produit l'affaiblissement de cette autorité produisent le même effet sur l'autorité du principe républicain. Ces causes sont principalement dans la corruption, qui amène après elle les révolutions, et l'orateur déclare qu'il n'est pas de ceux qui veulent voir des révolutions tous les jours.

Le gouvernement déchu s'était montré populaire au commencement de son règne : on se rappelle ces poignées de main (On rit), ces promenades avec un parapluie. (On rit de nouveau.) L'orateur ne pardonne pas à ce gouvernement d'avoir employé de pareils moyens. Aussi, qu'est-il arrivé? Il y a eu en France bien des pouvoirs détestés, mais aucun, sauf celui-là n'a succombé sans combattre.

La principale cause de sa chute, c'est la corruption : pour éviter un semblable scandale, il faut inscrire dans la constitution ce principe, que nul ne pourra parvenir aux honneurs et aux dignités sans les avoir mérités.

L'absence de soumission et la diffusion entière dans les lumières rendent aussi le pouvoir bien difficile. Il y a bien des gens qui sont tout simplement des insubordonnés.

Ils veulent être républicains pour n'avoir personne au-dessus d'eux et pour commander aux autres. (On rit.) Il faut consacrer dans la constitution un enseignement politique qui apprenne aux enfants qu'il faut du moins respecter les lois et les magistrats qui les appliquent. Un autre vice qu'il faut chercher à détruire par les institutions, c'est la cupidité... (Aux voix! — Assez! — A demain!) La cupidité se révèle dans les agiotages de la Bourse, dans la distribution des mauvaises marchandises.

UNE VOIX. A demain la suite des sept péchés capitaux. (On rit.)

M. GERDY. Il y a aussi les coalitions de patrons contre les ouvriers (Aux voix! à demain!); il y a aussi les élections, qui sont des coalitions de certains électeurs, avec le pouvoir, contre certains candidats. Voilà les abus qu'il faut corriger ou prévenir. Une autre influence plus dangereuse est celle de l'ambition... (Ah! Assez! à demain.) Un des moyens d'y remédier, c'est le concours; le concours est le renvoi des incapables.

Il y a aussi la défiance qui peut s'emparer des populations. La défiance est fâcheuse pour un pouvoir; elle fait retirer les fonds et dessèche les sources du crédit et de la prospérité; elle est accompagnée de la crainte et de la frayeur, qui paralysent la société entière; elles la rejettent vers un passé impossible. (Il n'y a pas cent membres dans la salle. — A demain! — Parlez! parlez!)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée veut-elle renvoyer la fin du discours à demain?

L'Assemblée consultée décide qu'elle renvoie à demain la suite du discours de l'honorable M. Gerdy.

La séance est levée à six heures.

A une heure, demain, séance publique.

Etudes sur le Garantisme.

Sous le titre d'*Association en garantisme contre la misère*, M. J.-J. Farre vient de publier de consciencieuses études sur diverses institutions susceptibles d'améliorer la situation des classes laborieuses de toutes les professions, et surtout de mettre un terme à cette cruelle incertitude du lendemain qui ronge le cœur de tant de malheureux, même parmi ceux qui ont les plus honorables habitudes d'ordre et de travail. M. Farre fait appel à l'initiative des citoyens pour la création de grandes associations basées sur le principe de la mutualité et chargées de réaliser au profit de leurs membres : 1° L'assistance fraternelle; 2° le placement des ouvriers; 3° le cautionnement des loyers d'habitation; 4° la défense gratuite en justice; 5° les comptoirs d'approvisionnement en commun; 6° des pensions viagères aux vieillards; 7° des monts-de-piété; 8° l'éducation des enfants pauvres; 9° la garantie des chances de recrutement; 10° les caisses d'épargne.

« Pour que ces améliorations soient efficaces et salutaires, dit-il, il faut que tous les gens riches s'y associent; sans leur concours, les ressources seraient insuffisantes, le but serait manqué, et la tranquillité publique demeurerait continuellement en question. S'ils croient n'avoir jamais besoin d'assistance fraternelle, de cautionnement mutuel, de pension viagère, etc., ils pourraient se tromper, car rien n'est plus vrai que l'instabilité proverbiale de la fortune; ils reconnaîtront avoir au moins besoin de sécurité; où la trouver dorénavant, si ce n'est dans la moralité publique? »

Or, le dénuement du jour et l'incertitude du lendemain n'ont jamais produit et ne produiront jamais que la démoralisation toujours croissante, et cette démoralisation ayant sa source dans la souffrance et dans les privations, menacera toujours de tourner en rage aveugle.

M. Farre ne demande l'intervention du gouvernement qu'à titre de surveillance générale, à titre de conservation de l'ordre, de la moralité publique et de protection des droits naturels de tous les citoyens. Nous croyons, pour notre part, que le gouvernement devrait aller plus loin dans cette voie, et que l'initiative des mesures qui intéressent principalement la sécurité générale, constitue un de ses principaux devoirs, et ce devoir se concilie parfaitement avec la liberté complète qui doit être laissée à chacun dans l'exercice de son activité propre et dans les rapports qu'amènent les transactions de tous les ordres qui peuvent intervenir entre les citoyens. Mais nous ne demandons pas mieux que de voir provoquer des institutions de ce genre en dehors de l'action directe de l'administration publique, et nous serions heureux d'avoir à constater sur un point quelconque la création spontanée d'une association du genre de celle dont M. Farre indique l'organisation.

La brochure de M. J.-J. Farre (voir aux *Annonces*) mérite d'être sérieusement étudiée par tous ceux qui se préoccupent des moyens d'amoindrir les maux qui résultent de notre régime industriel, sans cependant apporter aucun changement radical dans la constitution du milieu social.

FAITS DIVERS.

Un camp va, dit-on, être formé à Metz, et composé de cinq divisions. Le travail pour la formation et la composition de ces divisions est déjà préparé au ministère de la guerre. Avant peu, les troupes destinées à en faire partie recevront l'ordre de se rendre à leur destination. Par suite de cette disposition, l'armée de Paris serait réduite à 25 000 hommes, et la garde mobile serait portée au chiffre primitif du décret d'organisation, à 25 000 hommes.

— Le préfet de la Seine s'est empressé de réaliser le traité provisoire passé par lui avec la Banque de France pour l'avance que celle-ci doit faire à la caisse municipale, et dans quelques jours les premières sommes seront à la disposition de la ville de Paris. Cette avance doit être employée au paiement des maisons acquises pour la construction des halles centrales, afin que l'on puisse démolir ces maisons. Déjà l'adjudication des matériaux est faite, et le concours d'enchérisseurs a témoigné d'une reprise évidente des travaux.

Après la démolition, le préfet se propose de faire commencer le premier corps de halle. On y placera provisoirement le marché actuel des Prouvaires, sur l'emplacement duquel on construira le second corps, et ainsi de suite jusqu'à l'achèvement de cette vaste entreprise qui comprend la démolition de deux cent onze maisons et la construction de huit grandes halles couvertes. L'ensemble du projet monte, en évaluation, à plus de 20 millions et demandera cinq à six ans pour son exécution.

— La loi sur le nouveau jury, promulguée le 12 août, porte qu'il sera *immédiatement* procédé à la rédaction des listes. Il paraît que la préfecture de la Seine n'a point encore envoyé aux mairies d'instructions pour la confection des listes. Il est cependant d'un grand intérêt public d'avoir le plus tôt possible un jury dont les écrivains poursuivis ne puissent pas récuser l'autorité.

— On écrit d'Oran au *Toulonnais*, sous la date du 25 août :

« La tranquillité se maintient dans l'intérieur; le ramadan, qui est dans ce pays une époque critique, s'écoule paisiblement cette année.

» On a de nouveau parlé, ces jours derniers, des rassemblements armés qui se sont montrés sur le territoire marocain, près de nos frontières. L'autorité sait fort bien que ces rassemblements n'ont absolument rien d'inquiétant pour nous. Par mesure de précaution, une colonne formée à Tlemcen se tient prête à marcher, mais il est probable qu'elle ne fera aucun mouvement. Comment a-t-on pu supposer, du reste, que les dispositions de l'empereur Abd er-Rhaman à notre égard étaient changées? Si ce souverain a conservé sa position, c'est évidemment à la France qu'il le doit, et son intérêt lui commande de vivre en paix avec elle. La France algérienne n'a plus rien à craindre maintenant de ses voisins; on peut dire que, sous ce rapport, sa situation s'est profondément modifiée dans ces derniers temps. Il est à désirer que le gouvernement de la République, comprenant bien ce fait que l'Algérie est complètement pacifiée, s'occupe sérieusement de l'avenir de ce pays, dont la conquête nous a coûté si cher. Aujourd'hui, on doit songer à coloniser, car la guerre est terminée. »

— On nous écrit des environs de Tours :

« Nous avons en ce moment parmi nous une visionnaire inspirée : elle voit tous les jours la bonne Vierge qui lui dit que *Henri V va bientôt revenir et que Paris sera brûlé*.

Les beaux équipages amènent incessamment une foule de personnes empressées de recueillir les précieuses paroles de la prophétesse, tant pour leur donner crédit que pour avoir occasion de les répéter et de les propager. Voilà, on en conviendra, de beaux moyens de révolution et de restauration en France, et en 1848! Eh bien! ces misérables jongleries ne sont pourtant pas sans résultats dans nos campagnes.

— Le 29 août, la frégate mixte (à hélice) *la Pomone*, a pris le large de Toulon pour rallier l'escadre de la Méditerranée.

— On écrit de Vienne, 28 août :

« Une grande partie de la garde nationale a déclaré qu'elle ne prendrait plus, sous aucun prétexte, les armes contre les ouvriers; qu'on devait employer la troupe à cela. Par suite, trois nouveaux régiments sont en marche pour Vienne. »

— Un ouvrier placé sur un demi-plancher établi dans la fosse Saint-Auguste à Azincourt (Nord), à une profondeur de 190 mètres, était occupé à maçonner l'ouverture d'une galerie devenue inutile. Son travail terminé, cet ouvrier voulut guider le tonneau et l'approcher de lui pour remonter au jour. Dans ce mouvement, il avança trop le haut du corps, le tonneau s'éloigna et il perdit l'équilibre; le malheureux ouvrier tomba d'une hauteur de 70 mètres au fond de la fosse dans laquelle il y avait 4 mètres d'eau. On alla de suite le retirer, mais on ne ramena qu'un cadavre.

— On annonce pour l'hiver prochain la réouverture du Cirque au boulevard du Temple, et la réapparition de ces grands drames à coup de fusil où le peuple apprenait l'histoire.

— Un propriétaire du département de l'Yonne, M. Thibault, a offert la jouissance, sa vie durant, à un soldat ou un garde mobile blessé dans les journées de juin, d'une maison, d'un jardin et d'un champ. M. le président du conseil a accepté l'offre, et a décidé que le don aurait lieu en faveur de la garde mobile.

— On annonce l'ouverture prochaine, à Saint-Etienne, d'un club dont voici le curieux programme :

« Attendu que le peuple, au 24 février, en abolissant les titres de l'ancienne noblesse, tels que : *marquis, comte, duc, baron*, etc., a voulu fonder à jamais le règne de l'égalité, le club de... déclare s'opposer à la création d'une nouvelle aristocratie.

» En conséquence, les nouveaux titres de noblesse, tels que : *républicain de la veille, républicain de l'avant-veille, républicain de père en fils, républicain comme on n'en voit guère, républicain comme on n'en voit pas, républicain comme on n'en verra plus*, etc., etc., sont et demeurent abolis. »

— Les journaux si empressés de recueillir tous les incidents relatifs aux journées de juin, ont négligé d'en mentionner un qui porte pourtant avec lui son enseignement, puisqu'il prouve qu'au milieu des excitations de la lutte des hommes sans doute très honorables peuvent se trouver entraînés à des actions qu'ils seront les premiers à regretter.

Le 25 juin, dans la soirée, après une fusillade d'une heure dans la rue de Jessaint, à La Chapelle, quelques gardes nationaux s'avancèrent auprès d'une barricade pour engager les insurgés à cesser un combat qui menaçait d'être très meurtrier. Ceux-ci accueillirent les gardes nationaux qui se livraient à eux, et après des pourparlers assez bienveillants de part et d'autre, ils consentirent à envoyer un parlementaire auprès du chef de bataillon du 21e de ligne. Le parlementaire fut confié à un garde national de la 7e compagnie du 2e bataillon de la 3e légion, qui s'engagea à le faire respecter. A peine furent-ils arrivés auprès du commandant, qu'une compagnie de la 2e légion s'empara du parlementaire, le fit prisonnier malgré les vives protestations du garde national qui l'escortait et qui faillit lui-même être arrêté. De là, on courut prendre possession de la barricade, que les insurgés ne défendaient plus, croyant à un armistice. Le garde national qui avait répondu du parlementaire en donnant sa parole, son nom et son adresse, nous prie d'annoncer qu'il est tout prêt à déposer son témoignage en faveur de l'homme qui a été surpris ainsi malgré lui, non pas les armes à la main, mais en messager de paix; ce qui doit constituer une différence grave aux yeux d'un conseil de guerre, comme cela aurait dû en constituer une aux yeux des gardes nationaux qui l'ont méconnue. (*Réforme.*)

— La bibliothèque nationale est fermée pour un mois, à partir du 1er septembre. On nous assure que l'administration va profiter de ce temps pour accomplir certaines réformes jugées depuis longtemps indispensables. Il paraîtrait qu'on a l'intention de ne plus laisser sortir, sous quelque prétexte que ce soit, aucun livre de l'établissement.

— Quelques journaux ont répandu, à tort, le bruit que la distribution du crédit de 100 000 francs, alloué aux gens de lettres et aux artistes, était terminée.

La commission poursuit activement l'examen des pièces, et continue à remettre chaque jour au ministre le résultat de son travail.

— Il paraît décidé que quatre bataillons de la garde mobile vont être envoyés à l'armée des Alpes.

— Par arrêté de M. le préfet de la Seine, en date du 31 août, un délai de quinze jours est accordé aux ayants-droit pour se faire porter sur les listes qui serviront à la prochaine élection des membres de la chambre du commerce.

Les registres d'inscription, qui devaient être clos le 31 août, resteront ouverts dans les mairies jusqu'au 15 septembre inclusivement.

— On lit dans le *Censeur* de Lyon :

« Il se chante chaque soir sur nos places une petite chanson qui a bien sa portée légitimiste, quoique la République ait l'air d'y être mêlée.

» La chanson en question engage Henri V à se faire républicain; d'après elle, son cœur est pur, son front est beau, sa face et ses mains sont virginales, sa tête est innocente, et véritablement il ne mérite pas son exil avec de telles qualités physiques et morales. A chaque refrain, on lui répète : *Fais-toi républicain*.

» Ce qu'il y a de plus habile, c'est que le dernier couplet de la chanson n'est pas entier dans l'imprimé qu'on vend, on le chante seulement. Les chanteurs qui se sont dévoués à cette propagande carliste donnent des explications, excitent surtout l'attention sur le dernier couplet, qui finit naturellement par ces mots :

» *Notre* Henri V s'est fait républicain!

» On veut sonder l'opinion des masses, juger de l'effet que ce nom peut produire. »

— Les dernières lettres reçues de Rome annoncent comme très prochain le consistoire secret dans lequel le nouvel archevêque de Paris sera préconisé. On croit qu'il aura lieu au plus tard dans la première quinzaine de septembre.

— On restaure en ce moment les deux grandes tours de Notre-Dame. On travaille aussi à l'intérieur du monument. M. Victor Hugo visite quelquefois les travaux.

— On assure que plusieurs des insurgés de juin qui ont fait partie des premiers convois de transportés vont être ramenés à Paris par suite de circonstances qui ont motivé la révision des instructions sommaires faites en premier lieu. Les familles de ces prisonniers auraient été même avisées de leur prompt retour et de leur prochaine mise en liberté.

— Le journal la *Liberté* cesse de paraître. La *Concorde* a aussi suspendu sa publication.

— Un accident est arrivé avant-hier, à neuf heures du soir, sur le chemin de fer de Paris à Orléans, près la gare d'Etampes. Un convoi de marchandises, venant d'Orléans, arrêté dans la rampe d'Etampes, pour cause de dérangement à la machine, a rompu, en démarrant, des chaînes d'attelage, sans qu'on s'en soit aperçu. Arrivé à la passerelle du Lion-d'Argent, le machiniste ayant donné le signal d'arrêt, une partie du train qui s'en trouvait séparée, quoi qu'en le suivant à peu de distance, par suite de la pente très inclinée, est venue se heurter contre l'autre avec tant de force, que deux wagons chargés de vins ont été complètement brisés et d'autres fortement endommagés. La voie a été interceptée pendant une partie de la nuit.

Il n'y a eu fort heureusement personne de blessé.

— Mlle Rachel est arrivée à Paris depuis le 1er septembre, époque à laquelle finissait son congé ; elle reparaîtra prochainement dans le rôle de Phèdre.

— On lit dans le *Spectateur républicain* :

« On nous assure — et nous pouvons presque garantir l'authenticité de la nouvelle — que la nomination de M. Sibour au siége archiépiscopal de Paris a rencontré dans le chapitre de Notre-Dame un très vive opposition. M. l'abbé Cœur et M. l'abbé Eglée auraient seuls protesté contre l'opinion du chapitre. A la suite d'une délibération très calme, MM. les chanoines et les grands-vicaires auraient adressé au saint-père une supplique tendante à faire révoquer la nomination de M. Sibour. Les considérations sur lesquelles le chapitre s'appuie sont, dit-on, de la plus haute gravité. »

L'*Univers* déclare que ce fait est entièrement controuvé.

— L'Angleterre, persistant dans son système d'occuper toutes les positions qui commandent ses communications avec les points qu'elle possède en Asie, en Afrique et en Amérique, vient d'ajouter les îles Nicocar à cette chaîne de fortifications, commençant au cap de Bonne-Espérance pour aboutir à la Chine, en passant par l'île Maurice, Ceylan, Pinang, Singapore, Labuan et Hong-Kong.

Les Danois revendiquaient la propriété des îles Nicobar, qui leur a été contestée par l'Angleterre, et pour couper court à ce litige, ils cherchaient à obtenir amiablement des indigènes d'établir un comptoir dans l'île; mais ceux-ci, à l'instigation d'un Anglais, le capitaine Crip, ont repoussé la demande des Danois, et, craignant leur vengeance, ils se sont mis sous la protection du pavillon anglais. Crip a été nommé gouverneur-général des îles Nicobar, et son premier soin a été d'y établir une constitution dont la base est l'élection par le suffrage universel, avec faculté pour tous les électeurs de *vendre leur vote*.

UNE VIEILLE NOUVELLE. — L'aventure arrivée ces jours derniers à monseigneur de Bourges, avec un jeune mobile, rappelle une histoire à peu près semblable qui fit les délices de la cour de Louis XV :

13 *août* 1769. — On rit beaucoup à la cour d'une plaisanterie qu'on s'est permise M. le duc de Choiseul envers M. l'évêque d'Orléans, à un spectacle particulier que donnait chez elle madame la comtesse d'Ablimont. Outre ce ministre et autres seigneurs de la plus grande distinction, il y avait plusieurs prélats. Avant la comédie, M. le duc de Choiseul avait prévenu quelques actrices. Deux s'étaient pourvues d'habits d'abbé. Elles se présentèrent dans ce costume à M. de Tarente, se donnèrent pour de jeunes candidats qui voulaient se consacrer au service des autels, et se renommèrent de la protection et même de la parenté de M. le duc de Choiseul, qui n'était pas loin, et vint appuyer leurs hommages et leurs demandes.

Le cœur de l'évêque d'Orléans s'attendrit par sympathie sans doute; il promit des merveilles, et, par une faveur insigne, ne put se refuser à donner l'accolade à ces deux aimables ecclésiastiques. Quelle surprise pour le prélat! lorsque, pendant le spectacle, il entrevit sur le théâtre des figures qui ressemblaient beaucoup à celles qu'il avait embrassées. Son embarras s'accrut par une petite parade, où il fut obligé de se reconnaître. On y peignait adroitement son aventure. Enfin, des couplets charmants le mirent absolument au fait. Il se prêta de la meilleure grâce à la raillerie. Les jeunes abbés, redevenus de jeunes filles, très jolies et très aimables, se reproduisirent avec toutes sortes de grâces et de minauderies. On lui rendit les baisers qu'il avait donnés. Cela fit l'entretien du souper. On s'était promis entre soi de ne point révéler les secrets de l'Eglise et d'en faire un mystère aux profanes; mais il est des indiscrets qui n'ont pas scrupule de manquer à leur serment, et l'histoire perce depuis quelques jours dans le public.

Etat nominatif des insurgés condamnés à la transportation, qui ont été dirigés sur le Havre dans la nuit du 28 au 29 août 1848.

Jacques Coquard, 40 ans, cocher. Paul-Ferdinand-Auguste Dennebouy, 28 ans, serrurier. Frumence Dauville, 32 ans, marchand des quatre saisons. Hubert Dubois, 33 ans, imprimeur. Auguste Girod, 22 ans, employé. Lucien Guérin, 22 ans, tailleur. Louis-Jules Horvatte, 35 ans, fondeur. Alphonse-Joseph Lemaire, 32 ans, gardien de Paris. Maxime Loiseau, 55 ans, homme de peine. Baptiste-Jean Lemaire, 48 ans, menuisier. Honoré Pelletignes, 30 ans, relieur. Alphonse-Louis Baillache, 40 ans, serrurier. Claude-Jean Chapelan ou Chapelon, 42 ans, fondeur en fer. Jean-Pierre Devinroy, 36 ans, journalier. Antoine-Joseph Greten, 28 ans, ébéniste. Jean Kentz, 25 ans, tailleur. Charles-Jules Jamet, 26 ans, tourneur en cuivre. Louis Lejarre, 31 ans, maçon. Pierre Lejarre, 36 ans, charpentier. François-Louis Mondet, 20 ans, charpentier. Laurent Nicout, 38 ans, cloutier. Michel Pernet, 48 ans, marchand de vins. Nicolas Royer, dit Champagne, 30 ans, garçon paveur. Pierre-Nicolas Thomeret, 46 ans, peintre en bâtiment. Hippolyte Tourneville, 24 ans, bijoutier. Baptiste-Jean-Nicolas-Elie Bellet, 38 ans, journalier. Eugène-Alexandre Brun, 26 ans, ajusteur. Henri Buge, 33 ans, cordonnier.

Jean Baptiste Chapelon, 37 ans, armurier. Pierre Cousin, 24 ans, ébéniste. Pierre Dachu, 30 ans, coiffeur. Augustin Dardenne, 23 ans, corroyeur. Alexis-Denis Defouloy, 25 ans. Laurent Favris, 32 ans, charpentier. Pierre Favris, 29 ans, mécanicien. Eugène Gondat, 32 ans, ébéniste. Pierre Guillard, scieur de long. Eloi-Louis Herbert, 38 ans, relieur et concierge. Jean Lamarque, 49 ans, tisseur. Pierre Laurent, 25 ans, cordonnier. Joseph Leclerc, 33 ans, poseur de trottoirs. Charles Legendre, 41 ans, bijoutier. Charles-Jean-Jules Lepesteur, 28 ans, estampeur. Auguste-César Leprevost, 30 ans, forgeron. Dominique-Jacques Menceaux, 44 ans, peintre sur porcelaine. François Moraux, 23 ans, mécanicien. Toussaint-François Perraud, 35 ans, marin. Félix-Jacques Pillet, 40 ans, vannier. Louis Poulin ou Roulan, 25 ans, charretier.

Claude-Henri Samson, 49 ans, employé. Adolphe-Pierre Schipper, dit Gilbert, 38 ans, tailleur. Adolphe-Isidore Taton, 20 ans, sculpteur. Jean-Baptiste-Léonore Aubry, 25 ans, boucher. Alexandre Chappuit, 20 ans, employé. François-Joseph Crépin, 43 ans, rentier. Jean Prosper Delanchy, 45 ans, journalier. Désiré Delavilleaubois, terrassier. Prince Depeaux, 23 ans, ouvrier au chemin de fer d'Orléans. Beaudoin Dewez, 43 ans, tourneur en faïence. Léonard Dewez, 49 ans, tourneur en faïence. Jean-Pierre Jouanneau, 20 ans, ingénieur. François-Jean-René Lefevre, 39 ans, journalier. François-Auguste Lemaire, 33 ans, imprimeur en taille-douce. Paul-Armand Levasseur, 28 ans, horloger. Pierre-Stanislas Mauffait, 24 ans, bijoutier. Auguste-Jacques Reclus, 37 ans, ferblantier. Pierre Saguet, 38 ans, couvreur. Alexandre-Louis Thuin, 35 ans, bijoutier.

Jean-Nicolas Champiat, 38 ans, bottier. Louis-François Demolle, graveur sur cristaux. François-Jean Denis, 24 ans, commis. François-Louis Desaint, 18 ans, imprimeur. Louis-Joseph-Fidel Laniois, 25 ans, coiffeur. Claude Garnié, 37 ans, imprimeur en papier peint. Antoine Hubeaux, 27 ans, tailleur. Alexandre-Pierre Leguay, 45 ans, charretier. Charles-Joseph Lefevre, 41 ans, marchand de vins-traiteur. François-Jean Pillot, 49 ans, carrier d'Arcueil. Antoine Pepin, 45 ans, mouleur. Joseph Poirot, 45 ans, concierge. Louis-Michel Prelat, 25 ans, ouvrier des ports. Pierre Ringart, 49 ans, peintre en bâtiments. François-Pierre-Thomas Van den Bulk, 43 ans, terrassier. Nicolas Verdun, 22 ans, chauffeur à gaz. Joseph Vogat, 47 ans, brossier. Louis-Nicolas Chéron, 51 ans, marchand de vins. Louis-François Damoreau, 22 ans, châlier. Mathias-Toussaint Duhamel, 33 ans, tailleur de limes. Claude-Pierre Franck, 25 ans, égoutier. Firmin-Paul Goisset, 42 ans, boulanger. Joseph-Paul Gelhaye, 29 ans, brossier. Etienne-Marie Grosbois, 32 ans, fort de la halle. Jacques-Louis Henri, 47 ans, gazier. Auguste Louis-Paul Jean, 30 ans, ajusteur mécanicien.

Antoine-Victor Langlois, 20 ans, châlier. Jacques Louchard, 33 ans, fondeur. André-François-Jean Morisset, 49 ans, charretier. Jean Meyer, 30 ans, cordonnier. Jacques-Léon Margot, 36 ans, monteur en châles. Joseph Maussire, 29 ans, ébéniste. Auguste-Théophile Périn, 35 ans, chaudronnier. Louis Pittet, 36 ans, fayencier. Nicolas Poileux, 46 ans, monteur en bronze. Gustave-Philogome Pannetier, 38 ans 1/2, inspecteur d'assurances. Auguste-François-Marie-Philippe Radet, 29 ans, cordonnier. Hubert-Louis Renard, 38 ans, peintre en bâtiments. Ferdinand Thomas, 53 ans, marbrier. Clément Thomas, 21 ans, marbrier. Jean-Marie-Pierre Vaudorme, 49 ans, rentier. Claude-Jacques-Nicolas Violet, 29 ans, ouvrier en instruments de précision. Pierre-Charles Cabot, 40 ans serrurier. Léonard Quérioux, 29 ans, scieur de long. Henri Sénéchal, 29 ans, mécanicien. Louis-Joseph Sénéchal 24 ans, mécanicien. Louis-Pierre Sénéchal, 58 ans, mécanicien. Benoît Tisserand, 51 ans, modeleur.

Julien-Marie Duroy, 45 ans, polisseur d'acier. Charles-Auguste Duruesme, 23 ans, cordonnier. Louis-Denis Mellot, 20 ans, matelassier. Antoine Taupin, 51 ans, mécanicien. Jacques Zammaretti, 30 ans, fumiste. Joseph Bourset, 42 ans, limonadier. Emile Brulé, 47 ans, cordonnier. Baptiste-Jean Carraud, 34 ans, maréchal. Gaspard-Joseph Cléry, 40 ans, ouvrier en capsule. Albert Conte, 47 ans, sellier. Pierre Cusalbouton ou Cussat-Bouton, ciseleur. Hippolyte Delagarde, 44 ans, ouvrier en papier peint. Pierre Cenehon, 33 ans, menuisier. Frédéric-Joseph Dussort, 46 ans, peintre doreur. François-Xavier Gere, 44 ans, forgeron. Baptiste-Jean Gilbert, 38 ans, imprimeur en papier peint. Baptiste-Louis Huré, 34 ans, marchand de vins. Auguste-François Jolin, 42 ans, bitumier. Eugène-Nicolas Jony, 21 ans, ciseleur. Adolphe-François Lassire, 57 ans, tourneur. Alexandre Lebeau, 29 ans, cordier. César-Charles Lecomte, 29 ans et demi, mécanicien. Aimé-Jean Lemonnier, 27 ans, commis. Baptiste-Jean Maritus, 26 ans, ouvrier des ports. Auguste-Grégoire Oudin, 29 ans, corroyeur. Auguste Désiré Quesnel, 21 ans, paveur. Nicolas Scheffer, 23 ans, journalier. Jules-Louis Schneder, 27 ans, menuisier en fauteuil. Arsène-Urbain Touzard, 34 ans cuisinier.

Pierre Abadie, 28 ans, chauffeur. Louis-Théodore, 41 ans, bijoutier. Georges Arnault, 28 ans, maçon. Alexandre-Louis, 26 ans, charretier. François Aubert, 23 ans, écrivain. Edme-Jean Aubron, 44 ou 54 ans, serrurier. Adrien Audenet. François Louis Bachelet, 48 ans, menuisier en cadres. Baptiste-Charles-Jean Baillargeau, 26 ans, tailleur de pierres. Jean-Baptiste Bailly, 28 ans, chauffeur. Auguste-Félix Bar, 27 ans, traiteur. Henri Bard, 25 ans, imprimeur. Louis-Minard-Nicolas Barbier, 38 ans, parqueteur. Pierre-Charles Barthélemy, 46 ans, débardeur. Auguste Bas, 30 ans, forgeron. François-Jean Bas, 38 ans. Baptiste-Jean Belmon, 50 ans, cordonnier. Aimé-Léon Berthelot, 37 ans, débardeur. Charles-François Bertrand, 24 ans, bijoutier en acier. Antoine-Jacques Bourdelet, 46 ans, employé aux assurances. Jean Biémont, 22 ans, boulanger. Prosper-Léonard-Joseph Blanquet, 40 ans, plombier. Jean-Victor Bloquel, 33 ans, fileur de laine. Auguste Bobaud, 31 ans, porcelainier. André-Hyacinthe Bol, 28 ans, layetier-emballeur. Alexandre-Louis Bonin, 64 ans, menuisier. Léonard Bourbon, 27 ans, scieur de long. Augustin Bourrie, 21 ans, tailleur de pierres.

Joseph-Alexandre Bourlet, 30 ans, peintre en bâtiments. Ch.-Nicolas Boussarde 45 ans, peintre. Baptiste-Jean Bouveret, 38 ans, applatisseur de cornes. Georges Bouyer, 24 ans, tailleur de pierre. François Brimure, 24 ans, jardinier. Antoine Brionnet, 33 ans, garçons de bain. Pierre Baquet, 28 ans, fumiste. Arsène-Julien Brunet, 25 ans, fondeur. Nicolas-Simon Bruyere, 56 ans, gainier. Charles-Etienne Buisson, 24 ans, ferblantier. Joseph-Louis Caillo, 29 ans, serrurier-mécanicien. Augustin-Baptiste-Jean-Mélanie Caillois, 44 ans, chirurgien-dentiste. Henri Camier, 50 ans, couverturier. François Capuran, 30 ans, tailleur. Jacques Cassier, 27 ans, homme de peine. Joseph-Pierre-Prudent Carcelier, 27 ans, marchand de vin. Joseph Chaboisié, 23 ans, corroyeur. Baptiste-Jean Charat, 28 ans, menuisier. Antoine-Auguste-Jean Chassang ou Chastang, 33 ans, fondeur en caractères. Guillaume-Marie Chomète, 20 ans, ferblantier. Pierre Chomon, 40 ans, musicien. Félix-Joseph Chaupin, 50 ans, serrurier. Quentin Chaumet, 47 menuisier, Etienne Chaumont, 39 ans, menuisier. Georges-Louis Chauveau, 35 ans, cordonnier. François Chollait, 24 ans, maçon. Louis-Pierre Chovelot, 21 ans. François Christophe, 25 ans, teinturier. Baptiste-Jean Clavelin, teinturier. Antoine-Hilaire Clavier, 21 ans, imprimeur sur papiers peints. Charles-Louis-Mario Clavier, 44 ans, imprimeur sur papiers peints.

Philippe Collon, 30 ans, cocher. Jean Coquinot, 35 ans, journalier. Jean Cornet, 23 ans, ferblantier. Benoît Coste, 33 ans, menuisier. Guillaume-Maurice Courteault, 47 ans, serrurier. Louis-Frédéric Couturat, 38 ans, marchand de vins. Jean-Marie Cozie, 30 ans, chapelier. Constantin Cridelauze, 35 ans, graveur sur bois. Dominique Decamus, dit Félix, 24 ans, marchand fripier. Jules Louis Decoin, 20 ans, journalier. Ferdinand-Joseph Déhon, 26 ans, relieur. Henri Delarue, 25 ans, lieutenant au 25e bataillon mobile. Baptiste-Jean Delort, 34 ans, maréchal ou marchand ambulant. Pierre-Simon Dehottes, 29 ans, tailleur. Edme-Eugène Delaux, 27 ans et demi, sculpteur en bois. Jean Dérosié, 55 ans, maçon. Baptiste-Jean-Jules Diert, 23 ans, maçon. Emile-Honoré Diot, 26 ans, bonnetier. Nicolas-Pierre Disangermel, 46 ans, tourneur en bois. Antoine-Joseph Drouby, 53 ans, fileur. Jean Dubarry, 47 ans, cordonnier. Jean-Joseph-Victor Duboc, 49 ans, sculpteur en bois. Jean-Urbain Ducret, 37 ans, traiteur. Guillaume Dulac, 38 ans, chef d'équipe au chemin de fer d'Orleans. Jules Duperrier, 42 ans, courtier en vins. Eugène-Frédéric Dupuis, 24 ans, gardien de Paris. Hippolyte Dupuis 21 ans, écrivain. Jacques Dupuis, 33 ans, ferblantier. Achille-Ferdinand Durand, 27 ans, marchand de bois. Auguste-Simon Duru, 35 ans, menuisier. François Dutreuil, 24 ans, orfèvre.

Pierre Duvigno, ancien militaire. François Evrard, 32 ans, garçon de chantier. François Fai, 24 ans, ferblantier. Joseph Fe, 30 ans, ouvrier des ports. Bertrand-Denis Ferrand, 28 ans, homme de peine. Joseph Ferret, 43 ans, imprimeur sur papiers. Joseph Fest, 40 ans, chapelier. Jean Finck, 31 ans, tailleur. Julien Fouillarat, 27 ans, maréchal ferrant. Jacques-Prudence Frogé, 30 ans, paveur. Charles-Gustave-Jean Gabriel, 37 ans, employé. Joseph-Laurent Gamblin, 27 ans, chauffeur. Alexis Gandon, 44 ans, découpeur à la mécanique. André-Alexandre Gamdon, 27 ans, confiseur. Etienne-Léon Garnier, 32 ans, contremaître fondeur en cuivre. François Garreau, 32 ans, perruquier. Guillaume Gastal, 31 ans, ouvrier des ports. François-Victor Gérard, 36 ans, menuisier logeur. Antoine Gibrenne, 24 ans, maçon, Joseph Glacier, 49 ans, opticien. Jean Godard fils, 48 ans, tourneur. Adolphe Godine, 19 ans, typographe. Jean Gaufier, 23 ans, boulanger. Abraham-Jean Gondy, 38 ans, garde républicain. Antoine-Dominique-Pierre Gueret, 48 ans, maréchal-ferrant. Gabriel Guion, 40 ans, ouvrier des ports. Ignace Hafe.., 46 ans, correcteur d'imprimerie. François Hamel, 37 ans, journalier. François Hennequin, 24 ans, bijoutier. Modeste-Pierre-Hermant, 42 ans, marchand dailleur. Charles Christophe Hess, 45 ans, cordonnier. Joseph-Seraphin Hubert, 53 ans, traiteur.

Claude Jaboulay, 48 ans, épingliste. Baptiste-Auguste Jean, 25 ans, menuisier. Narcisse Jarfant, 20 ans, serrurier. Jean-Louis-Pierre Jigné, 44 ans, plombier. Jean-Louis Jourdan, 47 ans, maçon. Jules-Joseph Jourdan, 48 ans, ferblantier. Louis Jutot, 35 ans, ajusteur. Adam-Jean Ketler, 64 ans, terrassier. Ignace Koché, 25 ans, boucher. Jacob Kohler, 26 ans, traiteur. Joseph Kopp, 48 ans, ouvrier verrier. Caliste-François Label, 48 ans, peintre en bâtiments. Antoine-Louis Lafrance, 42 ans, chaudronnier. Joseph Lagrange, 23 ans, maçon. Charles-Eugène Lamiral, 49 ans 1/2, fabricant d'allumettes. Isidore Langlet, 24 ans, tailleur de pierre. Pierre-François Langlois, 45 ans, musicien. Alexandre Louis Lantié, 35 ans, imprimeur en taille-douce. Baptiste-Jean Lap aîné, 20 ans, cordonnier. Joseph Larchet, 24 ans, marinier. Jean Large, ans, scieur de long. Philippe Laroche, 30 ans, serrurier. Jacques-Louis-Léonard Laville, 47 ans, fondeur en caractères. Louis Lebeau, 27 ans, ébéniste. Adolphe-Guillaume Lecœur, 42 ans, sculpteur. Jean-Pierre Lefer, 69 ans, fabricant de portefeuilles. André Edouard Lefebvre, 30 ans, mécanicien. Henri Lefèvre, 53 ans, cordonnier. Désiré-Marie Léger, 48 ans, serrurier. Antoine Legrand, 45 ans, ferrailleur. Guillaume-Jacques Legrand, 51 ans, journalier.

Pierre Lelièvre, 29 ans, tailleur. Th.-Victor Lelièvre, 36 ans. Alexandre Lemaire, 29 ans, marchand de vins. Baptiste-Jean Lemarié, 18 ans 1/2, tailleur. Denis Lenoir, 39 ans, charbonnier. Gabriel Léon, 37 ans, menuisier. Jean Léon, 47 ans, fondeur en cuivre. Jean-Nicolas Loquy, 32 ans, tanneur-corroyeur. Hippolyte Lermigeaux, 47 ans, capitaine d'habillement. Martin Levasseur, 36 ans, tailleur. Nicolas Luc, 48 ans, polisseur. Denis-Prudent Lidieres, 47 ans, ciseleur. Victorin Maïeul ou Mayeul, 28 ans, marbrier. Firmin-Jean-Baptiste Malard, 25 ans, peintre en paysage. Pierre Malle, 45 ans, fabricant de ouates. Jean-Lambert Malherbe, 29 ans, graveur sur bois. Anthelme-Alphonse-Claude Mamy, 41 ans, émailleur. Antoine Marle, 49 ans 1/2, ouvrier des ports. Adrien-Auguste Martin, 23 ans, compositeur. Charles-Louis Martin, 27 ans, menuisier. Frédéric-Nicolas, 28 ans, menuisier. Louis-Pierre Martin, 33 ou 39 ans, charpentier. Jacques-Jean-Victor Mathias, 29 ans, doreur sur bois. Louis Mathieu, 46 ans, ébéniste. Pierre Mathieu, 58 ans, fabricant de meubles. Joseph-Victor Manchon ou Mauchon, 22 ans, porteur à la hotte. Félix Mazin, 29 ans, colleur de papiers.

Claude Mazoyon ou Mazoyau, 36 ans, journalier. Louis-Marie Méchet, 38 ans, ébéniste. Joseph Mercier, 31 ans, maçon. Pierre-Victor Mercier fils, 18 ans, menuisier. Jacques Merlin, 32 ans, maçon. Louis Millcon, 32 ans, couvreur. Nicolas Miller, fondeur en cuivre. Etienne-Joseph, 22 ans, menuisier. Henri Miollane, 22 ans, bijoutier, Jean-Joseph Mincet, 34 ans, vernisseur de cuivre. Claude-François Mulle, 24 ans, tourneur en cuivre. Antoine-Pierre Montaubin, 28 ans, mécan. Aug.-Franç. Morel, 31 ans, cuisinier. Aug. Moreau, 49 ans, men. Victor Moreau, 51 ans, fabr. de chaînes. Jean-Baptiste Mouton, 49 ans, marchand des quatre saisons. Jean-Baptiste Auguste Mulette, 45 ans. Louis Murator, 24 ans, tailleur. Guillaume Neyravèze, 43 ans, marinier. Louis Nicol, 26 ans, maçon. Jean-Nicolas Noblet, 62 ans, serrurier. Adolphe Normand, 46 ans, tourneur en cuivre. Jean Normand, 25 ans, journalier. Alphonse-Victor Ouvrard, 32 ans, mécanicien. Baptiste Jean Palisse, 28 ans, maçon. Antoine Panebiau, 33 ans, bottier. Louis Victor Parar, 27 ans, mécanicien. Pierre Paris, 30 ans, maçon. Jean-Baptiste Pedeau, 42 ans, journalier. Alexandre Percheron, 31 ans, serrurier. Jean Louis-Denis Perichè, peintre-doreur. Désiré-Laurent Pernol, 55 ans, ébéniste. Jean Paulet, 45 ans, terrassier. Victor Perussot, 24 ans, boulanger. Emile-Léger Petrémann, 33 ans, cordonnier.

Augustin-Michel Picot, 20 ans et demi, glaceur-satineur. Guillaume Pigeon, 22 ans, cuisinier. Sébastien Pinlon, 59 ans, scieur de long. Jacques-Marie Pivert, 42 ans. Jean-Frédéric-Nicolas Poix, 33 ans, porteur aux marchés. Edmond-Etienne-Napoléon Pretoy, 21 ans, serrurier. Jean Puesch, 25 ans, commissionnaire. Louis-Pierre Puesch, 23 ans, chaudronnier. Auguste-Désiré Quetin, 48 ans, corroyeur. Jean Rainal, 33 ans, chaudronnier. François Renaud, 40 ans, tanneur, Gaspard Behr, 46 ans, raffineur de sucre. Jules-Achille Robyns, 47 ans, employé. Adolphe-François Rossignol, 28 ans, déménageur. Alexandre Roussol, 23 ans, corroyeur. Félix-Victor Rousseau, 21 ans, marin. Guillaume Royer, 25 ans, monteur de boîtes.

Maxime de St-Germain, 46 ans, colporteur, marchand de cidre. Joseph Schmith, 19 ans, terrassier. Nicolas-Schœnollen, 28 ans, journalier. Pierre-Félix Séguin, égoutier. Toussaint Signatgoux, 48 ans, perruquier-coiffeur. Isidore Didier Silvestre, 42 ans, serrurier. Christophe-Louis Simon, 31 ans, marchand de vins. Prosper Simon, 60 ans, forgeron mécanicien. Antoine Sireysol, 33 ans, menuisier. Baptiste-Jean Sol, 45 ans, courtier en chevaux. François Sauvage, 49 ans, charpentier.

Michel Strub, 31 ans, poêlier. Aimable Talbot, 32 ans, tôlier. Jacques-Marie Tilher, 30 ans, maçon. Charles-Antoine Tollard, 37 ans, marchand de vins. Jean-Baptiste Trouillon, 30 ans 1/3, couvreur. Julien-Nicolas Truson, 26 ans, tourneur mécanicien. Jean Tuffery, dit l'Auvergnat, 34 ans, charretier. François Vaillant, 35 ans, sellier. Nicolas Vaillant, 34 ans, couleur de lessive. Amand Vallé, 46 ans, scieur de long. Étienne-Lazare Vallet, 29 ans, tailleur de pierres. Eloi Vennin, 53 ans, journalier. Charles Vergniau, 49 ans, maçon. Edouard-Albert-Etienne Veriot, 29 ans, employé à la mairie du 11e arrondissement. Henri Wehrlin père, 56 ans, graveur sur bois. Jean-Jacques Wehrlin fils, 28 ans et demi, graveur. Louis Vermeille, 31 ans, fileur, garde républicain. Jacques-Marcelin Vicomte, 43 ans, fontainier. Laurent Vincent, facteur de pianos. Joseph-Pierre Vossaert, 42 ans, cocher. Ernest-Théophile Zeckner, 18 ans, maroquinier.

Le plus célèbre poëte de l'Europe.

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante :

Montaren, ce 30 juillet 1848.

Monsieur,

Sûr de votre obligeance, dans l'intérêt de la librairie et des arts ; sûr que vous répondrez à l'appel que je vous fais, dans ce but là, je n'hésite pas, monsieur, de me convaincre que vous ne fassiez droit à la réclame suivante, immédiatement le reçu de ma lettre. Je voudrais que votre journal insérât dans ses colonnes l'annonce que je fais en ce moment-ci à la France, de mon ode du *Rhône*. Divers journaux l'ont publiée; j'espère, monsieur, que vous la publierez aussi, pour satisfaire le droit et l'attente d'un grand nombre de personnes qui me l'ont demandée. Voici le sujet à insérer, si c'est un effet de votre bonté de vouloir vous y obliger : *Le Rhône, ode de M. Alboni, le plus célèbre poëte d'Europe, est mise en vente à son château de Montaren, par Uzès (Gard). On peut se la procurer au prix de un franc, prise chez lui, par la poste, deux francs.* Voilà, monsieur, ce que je désire que vous me fassiez le plaisir de m'insérer dans votre estimable journal. J'espère que vous le ferez.

Agréez, etc. E. D. ALBONI, homme de lettres.

PETITE CORRESPONDANCE.

Blot-l'Eglise. — M. M. — Votre 3e réclamation ne peut être faite sans la date de la remise du paquet. Veuillez nous la faire connaître.

Saint-Saulve. — M. H. — Nous recevons les 200. Par suite de l'obs. que nous vous avons faite, nous n'appliquons à votre compte *lib.* que 36 au lieu de 41.

E. — M. D. — Nous avons supprimé votre ab. de P.

Tarifa. — M. J. A. — Notre ami F. D., qui est à la campagne en ce moment, a reçu votre lettre chargée du 19 août. Il vous répondra à son retour à Paris. Vous recevrez désormais à Tarifa la *Ph.* et la *D. p.* — Aucune de vos lettres à F. D. ne contenait d'ordre de souscription à la R. au nom de M. Col... de J.

Marquise. — M. C. — Il y a erreur d'imp.; votre ab. va bien au 31 janvier

Dijon. — M. M — L'ab. de M. G. de M. a été pris le 15 avril dernier et payé pour un an au quotidien. Les mess. nous remettent les 100 annoncés.

Bourse du 4 septembre 1848.

La marche des escadres préoccupe la Bourse. Le 5 pour cent ouvre en hausse à 73 50 ; mais on a beau appuyer ce prix par 3 mille francs de rente qu'on escompte, le cours n'en faiblit pas moins dans le courant du marché à 72 75. C'est le plus bas que l'on ait fait pour remonter lentement à 73 fin courant, bien qu'au comptant, c'est néanmoins 50 cent. de hausse.

La hausse du 3 0/0 est plus significative et de 43 50 monte à 44 75. La Banque de France de 1660 tombe à 1655. Les chemins de fer varient peu. Orléans, Marseille, Bâle, Strasbourg, Nantes sont stationnaires. Rouen perd 3 75 sur le cours de samedi ; le Nord gagne 1 25 à 381 25. Les bons du trésor ne perdent plus que 22 0/0 à l'escompte.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	43 50	44 75	44 25	44 75
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	.. ..	.. ..	.. ..	72 50
Cinq 0/0	73 50	73 50	72 75	73 ..

4 septembre. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 50 ..	4 Canaux avec prime	875 ..
— Empr. 1847-1848	72 50 ..	Lin Maberly	... ..
5 0/0 j. du 22 mars	73	Caisse hypothécaire	... ..
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	.. .. ..	Emprunt d'Haïti	195 ..
4 0/0 j. du 22 sept.	.. .. ..	Espagne, dette active	.. ..
Actions de la Banque	1655	— dette passive	.. ..
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	.. 0/0
Récep. Rotschild	76 ..	Emprunt portugais 5 0/0	.. ..
5 0/0 de l'état romain	62 25	— — 3 0/0	.. ..
5 0/0 belge 1840	75 50	2 1/2 hollandais	.. ..
— — 1842	72 50	Zinc Vieille-Montagne	2150 ..
— 4 1/2	.. ..	H. de la Grand-Combe	... ..
— Banque (1835)	... ..	Emprunt du Piémont	... ..
Oblig. de la Ville	1125 ..	Lots d'Autriche	360 ..

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier	Auj.	AU COMPTANT.	Hier	Auj.
Saint-Germain	... ..	3?8 ..	Orléans à Bordeaux	380 00	380 ..
Versailles, rive droite	138 ..	138 ..	Du Nord	380 ..	381 25
— rive gauche	163 50	163 50	Strasbourg à Paris	346 75	346 75
Paris à Orléans	667 50	667 50	Tours à Nantes	330 ..	330 ..
Paris à Rouen	488 75	485 ..	Paris à Lyon	363 25	365 ..
Rouen au Havre	203 ..	203 ..	Montereau à Troyes	120 ..	120 ..
Avignon à Marseille	... ..	... ..	Dieppe à Fécamp	... ..	165 ..
Strasbourg à Bâle	85 ..	85 ..	Paris à Sceaux	... ..	... ..
Du Centre	260 ..	... ..	Bordeaux à la T.	... ..	... ..
Amiens à Boulogne	... ..	... ..			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 5 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Phèdre (Mlle Rachel), le Médecin malgré lui.
OPÉRA-COMIQUE. — Il signor Pascarello.
ODÉON. — M. de Crac, le Doute, Jarvis, les Femmes fortes.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — Jeanne Mathieu, Yelva, les Aides-de-Camp, le Premier Coup de Canif.
VAUDEVILLE. — Relâche.
VARIÉTÉS. — Candide.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier de Rosine, une Chaîne anglaise, Dame de l'Empire, Henriette et Charlotte.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Joueur.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable, le Mari nourrice.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — La Justice de Dieu, Georges et Thérèse, Fête de Femme
FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier.
DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — A moitié Chemin, Jemmy, les Dragons, le Marguillier, Intermèdes.
COMTE. — Le Dîner impossible, le Chien de la Veuve, Jenny l'ouvrière, Ricco, le Bouffon.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS. — Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.
CHALET DES CHAMPS-ELYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle tous les soirs. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50. Promenade de jour, 30 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 141. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Mercredi, 6 Septembre 1848.

UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION.

Paris, rue de Beaune, 2.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION libre et volontaire du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION proportionnelle au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 5 SEPTEMBRE.

Assemblée Nationale.

DISCUSSION DE LA CONSTITUTION.

La discussion s'est ouverte aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, sur le préambule du projet de constitution.

Ce préambule devrait contenir l'énonciation de ces droits absolus, antérieurs et supérieurs aux lois. L'expression de ces droits, proclamés assez nettement dans le premier projet, a été singulièrement atténuée à la suite des événements de juin.

Le droit au travail, le droit à l'assistance, entre autres, ont été entourés de restrictions et surchargés de voiles qui les rendent à peine reconnaissables. Eh bien! sous cette forme ils effraient encore les hommes de la vieille gauche et de la légitimité, et le préambule a été vertement attaqué aujourd'hui, précisément parce qu'il les mentionne.

Plusieurs orateurs se sont plus à obscurcir et à embarrasser la discussion par des réclamations contradictoires. La question est bien simple cependant. Une constitution doit représenter l'état général de l'opinion. Elle doit se placer, si elle veut être forte et durable, sous l'invocation des droits reconnus et proclamés dans la société au moment où elle se formule. Elle n'a pas à s'occuper des moyens d'incarner ces droits et de les faire entrer dans la pratique. Elle proclame le principe, les moyens de réalisation sont l'affaire des lois spéciales. Tout individu a-t-il, oui ou non, le droit de vivre en travaillant? La société a-t-elle le devoir de secourir ceux de ses membres qui sont hors d'état de travailler? Si oui, et personne n'oserait contester ces principes dans l'absolu, la constitution doit proclamer ce droit et ce devoir. Non pas que ces droits absolus et supérieurs aux lois aient besoin d'une sanction législative; proclamés ou non, ils n'en existeront pas moins. Mais, en les proclamant, la constitution acquerra aux yeux des peuples un respect et une autorité qu'elle n'aura pas si elle les repousse; mais la reconnaissance de ce droit lui servira de sauvegarde. Les droits n'ont pas besoin d'elle, mais elle a besoin d'eux.

Vous évoquez les agitations de la rue. Aveugles, qui ne voyez pas que le meilleur moyen de les prévenir c'est d'étudier les questions vitales qui préoccupent les classes sacrifiées! Insensés qui ne voyez pas que la proclamation du droit est la meilleure des garanties d'ordre! Les agitations de la rue ne sont à craindre que si vous fermez les oreilles. Souvenez-vous comment se sont recrutés les insurgés de juin.

M. Gatien Arnoult a commencé par une attaque oblique, indirecte, s'avouant à peine. Il a demandé d'abord que le vote du préambule fût renvoyé après le vote de la constitution, et il a fini par réclamer la suppression complète. M. Dufaure n'a pas eu de peine à démontrer, dans un discours net et précis comme il en sait faire, qu'il serait illogique de ne pas indiquer le but que se propose la constitution avant de terminer les moyens d'y atteindre.

M. Fayet, évêque d'Orléans, s'en est pris plus franchement au préambule, qu'il a cherché à démolir par des subtilités grammaticales. Le plus sérieux de ses arguments était celui-ci : « Le rapport dit que la société française est une démocratie, le projet de constitution porte que le gouvernement de la France est une république démocratique; il y a là une contradiction choquante! » — Ou bien encore : « Les mineurs ne sont pas admis à voter; donc vous n'avez pas le suffrage universel. » — Si l'honorable prélat eût réclamé en faveur des femmes, l'objection eût été spécieuse. Mais il faudra toujours bien, quoi qu'on fasse, que l'on reconnaisse une limite d'âge à la capacité politique, et sa réclamation était tout simplement puérile. Au reste, l'orateur a reconnu lui-même l'inanité de ses critiques. Après une courte, mais catégorique réponse de M. Coquerel, il a renoncé à son amendement.

M. Fresneau s'en est emparé, et dans un long discours, il s'est plu à faire heurter le projet primitif de la commission contre le projet amendé, le droit avec le devoir, l'histoire du passé avec les événements du présent.

Nous avions eu l'attaque détournée et honteuse d'elle-même avec M. Gatien Arnoult, la critique grammaticale avec M. Fayet; M. Fresneau s'est chargé de faire jouer contre le préambule toutes les subtilités de la dialectique. Tout est d'acier chez M. Fresneau, la parole, le geste, le cœur. Son sophisme est anguleux, mais il pénètre. Que lui parlez-vous de droit au travail, de droit à l'assistance? Vains mots que tout cela, mais sous lesquels se cachent les espérances des partis subversifs. L'Assemblée doit se garder de rien faire, c'est l'inconnu qui s'ouvre devant elle, et l'inconnu est un abîme où veulent l'entraîner les socialistes. Le préambule de la commission, tout mitigé qu'il est, est d'autant plus dangereux qu'il est moins explicite.

Et puis, que lui parlez-vous de principes éternels. Ce que l'on proclame tel aujourd'hui, sera ridicule demain. Une assemblée n'a-t-elle pas autrefois déclaré que la domesticité est contraire au principe de la fraternité ?

Et à ce souvenir de notre histoire révolutionnaire, vous eussiez vu applaudir et rire tous ces royalistes et prétendus libéraux; comme si c'eût été, en effet, chose plaisante et ridicule, à une époque surtout où la féodalité subsistait encore, d'avoir relevé le citoyen que la misère a conduit à aliéner sa liberté, et aboli, du moins en principe, ce dernier vestige de l'esclavage!

Le droit à l'instruction ne semble pas à M. Fresneau moins dangereux. Comment! l'Etat va donner l'instruction gratuite à tous les enfants de la République, même aux pauvres! Mais que deviendront les enfants des riches, pour lesquels il y a à peine assez de carrières?—Ce qu'ils deviendront? Trouvez le moyen de rendre le travail attrayant! vous ne serez embarrassés de l'emploi d'aucune force humaine. La misère et le dénuement sont partout, faute de production abondante et équilibrée. Préparez des intelligences, développez les facultés, distribuez l'éducation professionnelle, et vous verrez qu'il y a sur notre globe emploi pour toutes les fonctions, travail pour tous les bras et place pour tous les hommes au banquet du bien-être.

Le commencement de la séance avait été consacré à la discussion générale sur le projet. Parmi les discours prononcés dans cette partie de la séance nous devons mentionner celui de M. Pierre Leroux sur l'histoire de nos constitutions. M. Pierre Leroux nous a montré dans toutes nos constitutions deux et même trois principes différents laissant leur empreinte sur chacune, sans parvenir à s'y fondre dans une majestueuse unité : la monarchie de Louis XIV, la pondération aristocratique de la charte anglaise, développées par Montesquieu, et le souvenir des républiques antiques préconisé par Rousseau. L'orateur a reproché à la constitution nouvelle de s'être bornée à perfectionner les chartes passées sans y avoir fait pénétrer le souffle de vie.

Ce discours n'est que le préambule de ceux que M. Pierre Leroux se propose de faire entendre à l'Assemblée dans la discussion de la Constitution. M. Pierre Leroux a deux torts : celui de développer trop prolixement ses idées, de manière à fatiguer une Assemblée peu amie des longs exposés historiques, et celui de ne pas laisser au moins apercevoir sa conclusion. Ce dernier tort lui a été reproché aujourd'hui fort durement par M. de La Rochejacquelein. Nous espérons que désormais, et dans l'intérêt des idées qu'il cherche à faire prévaloir, il parviendra à donner à sa pensée la précision et la concision qui seules la feront écouter et saisir par l'Assemblée.

Douceurs de la Légitimité.

Les légitimistes ne peuvent pas supporter qu'on mette à découvert leurs tristes menées. Vainement le général Cavaignac déclare à la tribune que si l'état de siége est maintenu, que si toutes nos libertés sont suspendues, les conspirations des légitimistes en sont la cause, ces messieurs déclarent qu'ils ne conspirent pas; ils s'irritent contre les journaux qui professent une opinion contraire, et voudraient obtenir de toute la presse la complaisance que la commission d'enquête a montrée pour les dynastiques de toutes couleurs.

Le sang coule à Montpellier : un gendarme est frappé à mort par une balle royaliste; le préfet, le procureur de la République sont blessés; mais, suivant l'*Union* de ce matin, la faute en est aux républicains : ils ont provoqué le désordre.

Il est au contraire parfaitement établi que, si les républicains ont protesté contre des élections légitimistes en promenant le drapeau tricolore dans les rues et en chantant des hymnes patriotiques, ce sont les légitimistes qui ont eu l'initiative des voies de fait et l'initiative du meurtre.

Cette conduite au surplus est traditionnelle chez les royalistes du midi. L'*Union* qui déclame contre les *républicains cramoisis*, contre *ces excellents démocrates du ça ira et du bonnet rouge*, nous permettra de lui citer quelques pages de *l'Histoire des deux Restaurations*, par M. de Vaulabelle. L'auteur peint la situation de Marseille à la nouvelle du désastre de Waterloo et après le départ de la garnison.

Marseille, quand vint la nuit, n'avait plus de garnison; l'émeute était la maîtresse. Ce facile triomphe l'enivra; victorieuse, il lui fallait des vaincus. Plusieurs bandes faisant aussitôt irruption sur les demeures des habitants signalés comme bonapartistes, enfoncent les portes, brisent les cloisons et jettent par les fenêtres les objets mobiliers trop lourds pour être emportés. Les maisons pillées, on tue les propriétaires. Pendant ce temps, d'autres bandes envahissaient un quartier pauvre, isolé, où se trouvait réuni tout ce qui restait encore de cette colonie de Mameluks et d'Orientaux venue d'Egypte à la suite de Napoléon et de l'armée française. Il n'y avait rien à prendre chez ces pauvres gens, qui avaient choisi la France pour patrie; on se mit à les égorger. Ceux qui cherchaient à s'enfuir étaient poursuivis dans les rues, sur les places, jusque dans les maisons des autres habitants. Ni l'âge, ni le sexe ne trouvèrent grâce devant la rage des bourreaux; des femmes et des enfants furent massacrés jusque dans le port; la mer elle-même ne pouvait les sauver; les coups de carabine allaient les chercher au milieu des flots. Une Egyptienne, blessée à mort en essayant de s'échapper à la nage, disparut au moment où elle poussait le cri de : *Vive Bonaparte!* Durant quelques instants, on put voir sa main s'agiter au-dessus de l'eau comme si elle eût voulu achever par signes le cri déjà commencé. Cette fureur du meurtre s'étendit bientôt jusque sur les passants; tout individu signalé comme bonapartiste était immédiatement assailli et frappé. Le matin du 26 (juin) les ruisseaux des rues étaient rouges de sang. Les pillages, non les crimes, effrayèrent la bourgeoisie.

Tremblants pour leurs maisons, leurs magasins et leurs boutiques, la plupart des propriétaires, des négociants et des petits marchands, prirent les armes; dans les premières heures de cette seconde journée, ils marchèrent contre les pillards; il fallut lutter pour faire lâcher prise à ceux-ci; le soir, le calme était à peu près rétabli, du moins on ne pillait plus. — Marseille venait de donner le signal des massacres; les principales villes du Midi allaient y répondre; et bientôt, au milieu de l'ancienne cité des papes, devait tomber le maréchal d'empire (Brune), que le général Verdier et la garnison de Marseille étaient allés rejoindre à Toulon.

Quelques pages plus loin, M. de Vaulabelle retrace l'assassinat du maréchal Brune, tué à coups de fusil par des royalistes qui étaient entrés dans son hôtel par les toits, les profanations exercées sur son cercueil, le corps jeté dans le Rhône, le gouvernement de Louis XVIII ayant l'infamie de faire payer à la maréchale les frais d'un procès tardif contre les assassins de son mari.

A Nîmes, les volontaires royaux fusillèrent, après une capitulation, la garnison désarmée; ils pillèrent la caisse de la gendarmerie et massacrèrent les bonapartistes. On connaît les scélératesses de Trestaillon. Nous n'insisterons pas sur l'assassinat du général Ramel à Toulouse et sur les autres atrocités de 1815; mais un parti qui a de tels antécédents devrait être plus retenu en parlant des *républicains rouges*.

Un condamné aux travaux forcés.

Cornu, ouvrier menuisier, qui a pris parti pour l'insurrection de juin, le lendemain du jour où sa femme était morte de misère, vient d'être condamné par le 1er conseil de guerre à dix ans de travaux forcés. Voici les paroles qu'il prononça avant la plaidoirie de son défenseur :

Mes intentions étaient bonnes, messieurs, croyez-le bien; je ne voulais qu'épargner le sang, et j'ai la consolation d'y avoir réussi; placé au milieu des insurgés, j'ai fait plus de bien peut-être que je n'en aurais fait dans les rangs de la garde nationale; ils voulaient s'emparer du grenier d'abondance, je les en détournai, parce que je compris combien une pareille position serait formidable et coûterait de sang pour la reprendre, ils voulurent aussi occuper la Bibliothèque, je compris que c'était la destruction de grands trésors, je les conjurai de renoncer à ce projet, et ils m'écoutèrent.

C'est que, voyez-vous, j'ai été militaire, et je sais que, quand on y est, on ne rend pas facilement les armes.

On me reproche d'avoir fait partie des ateliers nationaux, mais permettez-moi de vous dire une chose : je suis ouvrier ébéniste, après février, je cherchai de l'ouvrage pendant huit jours sans en trouver; j'avais ma femme malade, couchée au lit sans chemise, sans camisole, n'ayant que des lambeaux pour couverture; j'étais désespéré; je songeai un moment au suicide, mais, en voyant mon plus jeune enfant, je renonçai bien vite à cette pensée.

Je perdis ma femme; c'était l'avant-veille de l'insurrection. Je restai seul avec mes deux enfants; mon fils aîné allait à l'école et je n'avais même plus de quoi lui acheter sa petite provision de chaque matin. Dans cette situation on est assez disposé à s'associer à ceux qui se plaignent de tout : j'écoutai mes malheureux camarades et je les suivis; mais, je vous le jure, je voulais éviter le sang. Si nous sommes vainqueurs, pas de vengeance, mes amis, car ce sont nos frères que nous tuons; partout c'est le sang français qui coule; j'en pleurais de voir un pareil spectacle.

Non, messieurs, ce n'est pas par méchanceté que je me suis battu, mais par un fatal entraînement. Rappelez-vous, messieurs, le maréchal Ney; lui aussi eut un moment d'entraînement en voyant son aigle et son empereur. Je sais qu'il n'y a pas de comparaison possible, moi je ne suis qu'un pauvre enfant du peuple qui me suis exalté en voyant couler le sang. J'ai couru à mes amis pour arrêter leur fureur, et moi aussi, croyez-le, j'ai vaincu l'insurrection en la paralysant. Je n'ai pas de preuves de ce que je dis, mais vous en croirez la franchise et la loyauté que j'ai toujours montrées; vous n'oublierez pas que le lendemain je suis allé moi-même me dénoncer à la mairie, en tenant mon enfant par la main.

Droit au travail.

Sous ce titre : *Petit pamphlet sur le projet de constitution*, M. de Cormenin vient de publier une brochure où nous remarquons le passage suivant :

Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.

Puisqu'on l'avait mis dans l'avant-projet, pourquoi l'en avoir ôté? et puisqu'on l'en a ôté, pourquoi ne pas l'y remettre?

En vérité, l'Etat s'y prêtant de son côté et les particuliers de l'autre, la question du travail n'est pas plus insoluble en fait qu'en droit. Mais il est évident qu'il faut que chacun s'y prête.

Ramenons la thèse à son vrai point. Le droit au travail a son origine et sa légitimité dans les clauses fondamentales et implicites du pacte social, et son justificatif dans l'obligation naturelle de travailler.

Le droit au travail implique le droit de propriété dans la personne de l'ouvrier qui veut y parvenir, comme et par les mêmes moyens que nous y sommes parvenus; car, sans notre travail personnel ou sans celui de nos pères, comment y serions-nous parvenus? Le droit au travail implique le droit de propriété dans la personne du citoyen qui emploie l'ouvrier pour la fructification et le bien de sa chose. Le droit au travail honore le labeur par le devoir, et le bénéfice par l'obligation. De même, le droit à l'assistance est ennobli par la fraternité dans la personne de celui qui donne et de celui qui reçoit. De même encore, le droit à l'instruction est le droit au pain de l'âme, comme le droit au travail est le droit au pain du corps.

Revenons à ceci : Tous les citoyens dans une république sont égaux, tous les citoyens sont libres, tous les citoyens sont frères. Tous ont une âme, un esprit et un corps. Chrétiens, hommes libres, mes amis, mes égaux, mes frères, laisserez-vous cette âme sans morale, cet esprit sans culture, ce corps sans subsistance? Les laisserez-vous tous trois mourir dans la personne d'un égal, d'un homme libre, d'un frère? Voyons, les laisserez-vous mourir? répondez!

On ne m'a pas répondu, assez du moins, j'entends, pour me convaincre, et l'on a rayé ma formule :

Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.

Ce qui me rend un peu d'espoir, Messieurs, pour le rétablissement de ma version et de son commentaire, c'est qu'il y a dix-huit années, on avait aussi rayé de mon vocabulaire politique mon autre formule, aujourd'hui toute triomphante, et que voici :

Le suffrage sera direct et universel.

Le *Times* publie en français la note et la lettre suivantes :

A Monsieur l'éditeur du *Times* du 4 septembre.

Monsieur,

Seriez-vous assez bon pour insérer la note ci-incluse. Je vous en serai reconnaissant.

Agréez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de mes sentiments dévoués,

Londres, 2 septembre. LOUIS BLANC.

Plusieurs personnes qui partagent en Angleterre les opinions de M. Louis Blanc, paraissant disposées à lui donner un témoignage public de sympathie, M. Louis Blanc les prie de recevoir l'expression de sa profonde gratitude; mais en même temps il croit devoir leur faire connaître son intention d'éviter tout ce qui serait de nature à porter ombrage au gouvernement anglais. C'est dans le calme de l'étude et le silence de la retraite que M. Louis Blanc a résolu d'attendre que des jours meilleurs se lèvent pour son pays; et il serait désolé que l'appel fait par lui à l'hospitalité anglaise devînt une cause même passagère d'agitation.

Trois ministres de Louis-Philippe, MM. Hébert, Trézel et Cunin-Gridaine, viennent d'écrire à l'*Indépendance belge*, pour protester contre une assertion de M. Ledru-Rollin, qui les avait accusés de conspirer contre la République.

Dans cette lettre, qui ne présente pas assez d'intérêt pour être reproduite, les ex-ministres se plaignent des calomnies qui, *depuis six mois surtout*, ne les ont point épargnés.

Un ministère qui a provoqué par ses actes la révolution du mépris, est mal venu à considérer comme des calomnies toutes les attaques dont il a été l'objet. Ces attaques, au surplus, n'ont été vives qu'au moment où messieurs Hébert et compagnie étaient encore au pouvoir.

Depuis six mois, c'est-à-dire depuis l'avènement de la République, ces messieurs ont été plus complètement oubliés que ne le furent jamais les membres d'un gouvernement déchu.

La lettre dont nous parlons renferme une assez étrange naïveté. Pour se disculper d'être allés conspirer en Belgique, les ex-ministres déclarent que leur expatriation *n'a rien eu de volontaire*. On le sait, de reste.

Dix-neuf nouveaux amendements sur le projet de constitution ont été distribués aujourd'hui à l'Assemblée.

Voici les deux seuls qui nous paraissent, à des titres bien différents, devoir être mentionnés :

PAR M. FRESNEAU.

Réduire le préambule à ces mots :

« En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale décrète. »

PAR M. DEVILLE.

Il demande que cette invocation soit rédigée de la manière suivante :

« En présence de Dieu, sous le règne de l'état de siége destructif de toute liberté, et spécialement de la liberté de la presse qu'il supprime, qu'il suspend à volonté; sous le régime de l'autorité militaire, qui n'a aucune connaissance des besoins de la société, qui, par son existence seule, comprime, avec l'esprit public, la manifestation de toutes les idées, de toutes les vérités, si utiles à répandre au moment où vont se discuter les bases de la Constitution; sous ce régime inintelligent, expéditif, juste effroi des citoyens, qu'il peut arrêter sans formes, sans limites, enlever à leurs juges ordinaires et livrer aux conseils de guerre; au nom du peuple français, et cédant à la compression qui pèse sur Paris, l'Assemblée Nationale proclame et décrète. »

ITALIE.

Certains journaux, la *Presse*, entre autres, répètent que c'est le parti républicain italien qui a semé des germes de division dans la Lombardie, et empêché tous les enfants de l'Italie de prendre part à la grande guerre de l'indépendance.

C'est là une imputation que les faits réfutent complètement. Le mal vient d'ailleurs. Lorsque le roi de Sardaigne est entré avec son armée dans la Lombardie, un cri unanime de joie et d'espérance a salué cet acte d'énergie, et le nom du libérateur de l'Italie a été célébré par toutes les bouches, par celles des républicains surtout qui, par cela seul, qu'ils ont plus d'amour pour le droit et la liberté, doivent aussi désirer avec plus d'ardeur l'indépendance de leur patrie. Chacun à cette époque refoulait au fond de son cœur ses sympathies pour telle ou telle forme gouvernementale. Il avait été convenu qu'on ne s'en occuperait qu'après l'expulsion des Autrichiens, à une époque où la Lombardie émancipée pourrait délibérer et choisir dans sa pleine liberté.

Qui a empêché ces sentiments de se perpétuer dans les esprits? qui a jeté le brandon de la discorde au sein des populations lombardes? Les prétentions de Charles-Albert, l'espèce d'ordre qui a été donné à la Lombardie de s'unir au royaume de Sardaigne sous peine de voir la guerre s'éterniser par l'inaction volontaire de l'*Epée* de l'Italie. Ces prétentions ont réveillé en effet les discordes; comment eût-il pu en être autrement? Charles-Albert transformait une guerre nationale en guerre de conquête, et tenait à se faire payer d'avance de l'appui qu'en sa qualité de souverain italien, maître de la seule armée organisée de l'Italie, il *devait* prêter à des frères italiens dans le péril.

Le roi de Piémont veut, dit-on, laver sa honte; il se prépare activement à la guerre et veut se débarrasser de son entourage absolutiste. A la bonne heure, qu'il cherche par des actes d'énergie à se faire pardonner le passé; mais qu'on ne calomnie pas les républicains de l'Italie en son nom et qu'on ne les rende pas responsables des fautes, des déplorables erreurs dont il est coupable lui-même.

Si Charles-Albert n'eût pas perdu un temps précieux à se faire nommer roi de la Lombardie, s'il n'eût pas, par d'inexplicables lenteurs, laissé aux généraux et aux soldats autrichiens le temps de se fortifier et de revenir de leur première terreur, l'Italie septentrionale serait libre aujourd'hui.

Des correspondances de Milan du 30 août annoncent que la situation de la ville est déplorable. Les Croates seuls ont de l'argent par suite du pillage du palais du marquis Pescalli. Ils ont coupé toutes les tapisseries de soie pour en faire des gilets. Dans les cafés, il n'y a que des Croates et de simples soldats y dépensant jusqu'à 20 et 30 livres. On fusille la nuit. Plusieurs personnes appartenant à des familles de la ville ont disparu. Si l'on rencontre dans la rue un ou deux amis, il faut bien se garder de s'arrêter, de les saluer et de leur parler : il y a délit d'attroupement. Les espions seuls circulent librement et partout.

On a enlevé du palais de la princesse Belgiojoso des armes antiques d'une grande valeur. Radetzki, très amateur d'antiquités, se compose un musée complet qui ne lui coûtera pas cher. Toutes les pompes à incendie ont été transportées dans le château fort, et si quelque partie de la ville devenait le théâtre d'un incendie, elle serait brûlée sans secours; les Autrichiens ont fait grande provision de résine, et, s'ils ne pouvaient pas garder Milan, ils le brûleraient.

Après avoir fait main basse sur les capitaux qui se trouvaient dans les caisses publiques, on impose des contributions forcées. Maria Calderara, célèbre par ses galanteries, est comblée de dons et de faveurs. Le vieux Radetzki prodigue les bijoux volés à sa chère Giovannina Meregaldi qu'il a épousée [illegible]. Les

officiers d'état-major ont assisté au banquet de noces. Le gouvernement provisoire de Milan, qui savait que la maison de ces deux femmes était un rendez-vous des espions de l'Autriche, n'a jamais rien fait contre elles.

— On écrit d'Alexandrie, le 29 : « Le bruit court que le quartier général de l'armée sarde doit être transporté à Verceil. Tout indique la reprise des hostilités. Le général Lamarmora est reparti pour Tortona. Le duc de Savoie est à Casale. »

— La *Gazette piémontaise*, du 1er septembre, publie une ordonnance du roi Charles-Albert, en date à Alexandrie, du 25 août, prescrivant diverses dispositions relatives à l'uniforme, à la tunique et au képi de la troupe.

Une circulaire adressée aux gouverneurs des divisions militaires, etc., les invite à tout mettre en œuvre afin que le gouvernement de S. M. puisse de pourvoir le plus promptement possible, et aux moindres frais, à l'habillement de la troupe.

— La paix à tout prix, dit l'*Alba*, ramène la France à ce qu'elle était avant Février, elle compromet son salut intérieur ; elle menace d'une ruine extrême une République qui se trouve entre l'ordre et le désordre, entre les lois et l'anarchie, et ne peut trouver ni salut ni vigueur sans sanctionner les grands principes proclamés par la Révolution.

Espagne. — On lit dans le *Clamor publico* du 30 août :

Rot, 24 août. — Il y a quelques jours est arrivé à la frontière un personnage qui était attendu par quelques carlistes, qui lui donnèrent un cheval pour entrer en Espagne. On n'a pu encore savoir positivement quel était ce personnage ; on croit cependant que c'est un des frères du comte de Montémolin. On ignore s'il a pénétré plus avant en Espagne, mais on croit que non. Il paraît que les montémolinistes ont formé une vaste place de soulèvement. Ce qui est certain, c'est qu'ils paraissent fort contents et qu'ils disent qu'ils ont de grandes espérances. On dit que, depuis quelque temps, il est entré de France en Espagne un nombre considérable d'armes et de munitions.

D'un autre côté, l'*Heraldo* du 31 annonce que Cabrera, désespérant de réussir à soulever les provinces, est rentré en France.

Le même journal annonce que le gouvernement français a empêché l'exécution d'un projet factieux qui avait pour but l'invasion des côtes d'Espagne par une bande de trabucaires. Un chef, qui s'était rendu à Oran pour recruter des partisans parmi la population espagnole de cette province, a été arrêté par la police locale, avec trois de ses aides-de-camp. Ils ont été ramenés à Alger, d'où on les conduira à Toulon. On a saisi en même temps un dépôt de 300 fusils qui devaient servir à l'armement de l'expédition. Nous devons, dit l'*Heraldo*, beaucoup de reconnaissance aux autorités françaises pour la loyauté qu'elles mettent à réprimer tous les projets hostiles qui se trament sur leur territoire contre nous, et nous espérons qu'elles continueront à nous rendre les utiles services qui contribuent beaucoup à fortifier les relations d'amitié que les deux pays ont tant d'intérêt à conserver.

Montmartre, le 25 août 1848.

Au citoyen Rédacteur en chef du journal la *Liberté*.

Citoyen Rédacteur,

Permettez-moi de me servir de la voie de votre journal pour répondre à un article que vous avez publié involontairement, dans votre feuille d'aujourd'hui, sur la foi d'un correspondant anonyme de Montmartre.

A l'article FAITS DIVERS, il est dit : *Que la commission municipale de Montmartre avait reçu, il y a trois semaines, pour la réorganisation de la garde nationale, des ordres réitérés qu'elle avait négligé sciemment de remplir.*

Voici l'exposé des faits : Le 4 août 1848, le chef du pouvoir exécutif a pris un arrêté par lequel il prononce la dissolution et la réorganisation immédiate des bataillons de la garde nationale de Puteaux et de Montmartre. Cet arrêté, qui m'a été communiqué officieusement le 9 août, par le lieutenant colonel de la légion, ne m'a été adressé *officiellement*, par *mon chef hiérarchique*, le citoyen Cruveilher, sous-préfet de Saint-Denis, que le 19 août, et encore cet ordre ne m'a-t-il été transmis que sur ma réclamation faite à la sous-préfecture ; ainsi le prouve ma lettre du 18 août, transcrite au folio 104 du registre.

Le 20 août, j'ai fait imprimer et afficher l'arrêté du chef du pouvoir exécutif, en même temps j'en informais la commission municipale, et le jour même je l'invitais à nommer, par la voie du scrutin secret, 8 comités d'enquête chargés de préparer et d'organiser les cadres des 8 sections de notre garde nationale. Plus tard, la commission municipale, remplissant les fonctions de conseil de recensement, aurait prononcé définitivement sur le travail préparatoire des comités d'enquête. Ces comités ont été organisés en vertu de la circulaire écrite le 17 août 1848 par le citoyen sous préfet de Saint-Denis.

Le 23 août au soir, deux heures avant la réunion de ces comités, j'ai reçu une lettre du citoyen sous-préfet qui m'annonçait que, par ordre de l'autorité supérieure, la commission administrative de Montmartre était *révoquée et remplacée par une commission municipale de dix membres*. Dans cet état de choses, je remerciai les citoyens qui étaient venus me prêter leur concours officieux. Je leur fis part de ce qui se passait, en les priant de vouloir bien s'ajourner. Notre séance, qui devait être consacrée au vote du budget de notre bureau de bienfaisance, fut aussi suspendue.

Je passe, maintenant, à la réfutation d'autres faits. Avant toute explication, je vous dirai que je méprise souverainement toutes les dénonciations anonymes et les calomnies colportées dans les rues et les estaminets contre la commission municipale dont j'ai eu successivement l'honneur d'être le président et le maire. Je puis dire, en mon nom propre et au nom de mes honorables collègues, que pendant tout le cours de notre administration *nous n'avons point fait de politique*. Nous nous sommes occupés exclusivement du soin des intérêts communaux et administratifs qui nous étaient confiés.

L'auteur anonyme de l'article croit, sans doute, nous causer un bien vif chagrin en vous écrivant que parmi nous il se trouvait un portier. Cela est vrai. Comme j'ai vu ce portier à l'œuvre, j'ai reconnu en lui des qualités qui ne se rencontrent pas toujours chez certains hommes qui se regardent comme étant bien au-dessus du vulgaire. En un mot, j'ai vu ce portier, qui est ouvrier en ressorts de voitures, sacrifier plusieurs demi-journées de travail pour porter à ses frères nécessiteux les faibles secours que la commune leur faisait distribuer. Je crois donc que vous ne refuserez pas votre estime à un citoyen qui donne l'exemple bien rare du dévouement et de l'abnégation.

Je dois aussi vous donner des explications sur le fait incontesté par moi de la présence dans notre commission de plusieurs membres du club de la Montagne. Je vous prierai, d'abord, de vous reporter, par la pensée, au 17 avril, époque de la création de notre commission administrative ; à cette époque, où la voix des clubs n'était pas étouffée et que la République démocratique donnait encore signe de vie, la place de quelques membres du club de la Montagne n'était pas marquée dans une commission municipale chargée de représenter et de protéger tous les intérêts. Je vous dirai ce que j'ai été à même de reconnaître bien souvent. C'est que nos collègues du club de la Montagne, par leur langage modéré, les actes de dévouement auxquels ils ont participé, par leur concours dans les fatales journées de juin, et, plus tard, dans l'organisation et la distribution des secours à domicile, ont mérité l'estime de leurs concitoyens ; toutes les autorités civiles et militaires qui se sont tour à tour succédé dans notre commune ne les ont point séparés de nous. Malgré des dénonciateurs de triste mémoire, le citoyen Moreau, représentant du peuple envoyé extraordinairement par le ministre de la guerre à Montmartre, les a installés et confirmés dans leurs fonctions avec la commission municipale.

Au reste, citoyen rédacteur, comme j'ai eu l'honneur de vous exposer dans toute leur sincérité les faits que l'on a présentés d'une manière perfide, et que je suis disposé à admettre en preuves toutes mes allégations, je ne vous écrirai pas davantage à ce sujet. Avant de terminer ma lettre, je vous dirai que la commission municipale de Montmartre laissera à la vérité le soin de faire jour et de dissiper les calomnies odieuses répandues contre elle. Nous en appelons sans crainte aux souvenirs, au jugement de nos concitoyens impartiaux. Nous leur laissons avec confiance le soin d'apprécier et de caractériser notre conduite administrative.

Salut et fraternité.

AL. FAURAX,
ancien maire de Montmartre, rue Léonie, 1, à Montmartre.

ACTES OFFICIELS.

Le ministre des finances,

Vu le décret en date du 17 août 1848, relatif à la reprise de possession par l'Etat du chemin de fer de Paris à Lyon ;

Vu l'arrêté du 19 du même mois rendu pour l'exécution de ce décret ;

Vu le décret en date de ce jour portant qu'un nouveau délai d'option, limité au 15 de ce mois, pourra être accordé aux actionnaires ;

Arrête :

Article unique. Les porteurs d'actions du chemin de fer de Paris à Lyon, alors même qu'ils auraient déjà opté pour l'échange de chacun de leurs titres contre une rente de 7 fr. 60 c., seront admis, depuis le 5 jusqu'au 15 septembre courant, à six heures du soir, à déclarer leur intention de verser les 250 fr. formant le complément de leurs engagements. Cette déclaration sera déposée, accompagnée des titres, dans les bureaux du chemin de fer, rue de la Victoire, no 34, conformément aux dispositions de l'arrêté précité du 19 août.

Fait à Paris, le 4 septembre 1848.

GOUDCHAUX.

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif,

Arrête :

Art. 1er. Il sera reçu, à partir du 5 septembre, de nouveaux enrôlements, pour porter les 25 bataillons de la garde nationale mobile à l'effectif uniforme de 650 hommes par bataillon.

Ne seront admis que les citoyens célibataires ayant seize ans d'âge au moins et trente ans au plus, domiciliés depuis six mois dans le département de la Seine, ou présentant, dans ce département, un parent, patron ou correspondant qui leur servira de caution, et sur le domicile duquel ils seront dirigés dans le cas de renvoi individuel ou de licenciement.

Toutefois, les anciens militaires ayant servi au moins sept ans pourront être admis jusqu'à l'âge de trente-cinq ans au plus.

Les citoyens ayant accompli l'âge de vingt ans avant le 1er janvier 1848, devront, de plus, justifier avoir satisfait à la loi du recrutement.

Art. 2. Les engagements seront contractés devant un fonctionnaire de l'intendance militaire, attaché à la garde nationale mobile. Ils auront lieu sur la production des pièces exigées dans l'armée pour constater l'aptitude physique et morale des jeunes soldats.

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif,

Considérant que les fonds déposés dans les caisses d'épargne par les associations de secours mutuels peuvent être considérés comme une reunion de dépôts individuels, qui deviennent remboursables en numéraire lorsqu'ils sont inférieurs à 80 fr.,

Arrête :

Art. 1er. Lorsque les dépôts faits aux caisses d'épargne, avant le 24 fevrier 1848, par les associations de secours mutuels dûment autorisées, présenteront pour chaque associé, après règlement d'intérêts au 7 juillet dernier, un solde inférieur à 80 fr., le livret social sera assimilé aux livrets inférieurs à 80 fr., c'est-à-dire considéré comme livret provenant d'un versement effectué à la date du 7 juillet.

Art. 2. Pour établir le solde revenant à chaque associé, les associations devront produire la liste authentique de leurs membres, et en déposer une copie signée par le secrétaire entre les mains du caissier de la caisse d'épargne où le dépôt est inscrit.

Art. 3. Dans aucun cas, il n'y aura lieu de revenir sur les consolidations qui auraient été effectuées.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes annule une ordonnance de M. l'archevêque de Paris du 6 mai 1848, concernant le rang des vicaires et le partage du casuel.

FAITS DIVERS.

— On lit dans le *Journal du Havre* d'hier lundi :

« Des affiches, d'une nature séditieuse, ont été placardées cette nuit, aux abords du chemin de fer ; elles ont été immédiatement détruites par les soins de l'autorité. On nous dit aussi qu'un pamphlet légitimiste, écrit à la main, a été jeté dans la boîte aux lettres de Graville. Toutes ces démonstrations n'ont aucune portée dans notre localité ; néanmoins la police s'occupe activement à en rechercher les auteurs. »

— L'ordre du jour suivant vient d'être adressé aux légions et aux chefs de corps de l'armée de Paris par le général Changarnier :

« Le général commandant en chef la garde nationale de la Seine se félicite d'avoir à transmettre à la garde nationale, ainsi qu'aux troupes de ligne, l'expression de la satisfaction du président du conseil chargé du pouvoir exécutif sur leur bonne tenue et leur bonne attitude à la revue qui a eu lieu hier. »

— Après quatre mois de détention préventive, le docteur Desavenières, de Lyon, arrêté lors des affaires du 15 mai, vient d'être rendu à la liberté et à ses amis.

— Le 31 août, le général commandant la 7e division militaire a reçu, par dépêche télégraphique, l'ordre de faire former deux bataillons de guerre, pris dans la garnison de Marseille. Cet ordre a été exécuté immédiatement. Le 20e et le 33e ont fourni chacun le contingent nécessaire pour la formation de ces corps, qui se tiennent prêts à partir au premier signal.

Une batterie de guerre du 3e régiment d'artillerie, en garnison à Valence, a reçu l'ordre par le télégraphe de partir pour Marseille ; elle a été embarquée samedi au matin sur un bateau à vapeur, jusqu'à Avignon, où elle prendra le chemin de fer.

— On écrit de Montpellier que l'ordre a été donné le 30 août, à l'autorité militaire, de faire partir sur-le-champ 200 hommes du génie pour Marseille ; vers minuit, un convoi spécial a emporté ces militaires sur le chemin de Nîmes.

— On assure que l'ordre vient d'être transmis par le télégraphe, à Metz, de faire partir sur-le-champ, pour l'armée des Alpes, deux régiments de plus, un d'infanterie et un de cavalerie. Déjà presque tous ceux qui faisaient partie de la 3e division militaire l'ont quittée, les uns pour se diriger vers Lyon, les autres pour s'arrêter en Bourgogne où, comme nous l'avons annoncé précédemment, se forme un rassemblement de troupes à égale distance de Paris et de l'armée des Alpes.

Les sous-lieutenants élèves de la 2e division de l'Ecole d'application d'artillerie et du génie, dont les examens de sortie ont lieu à Metz ordinairement vers la fin de l'année, ont été, assure-t-on, prévenus officieusement de se tenir prêts à les passer dans les premiers jours d'octobre.

La 2e division de l'École d'application entrera aussitôt après à l'Ecole de Metz.

— Nous lisons dans l'*Abeille cauchoise* l'anecdote suivante, dont nous lui laissons la responsabilité :

Dernièrement, un jeune homme né en Belgique, logé dans une auberge voisine d'Yvetot, reçoit une lettre timbrée de Gand, la lit et jette une exclamation. La demoiselle de la maison, jeune et jolie personne d'une familiarité toute naïve, s'approche du jeune homme :

— Mon Dieu ! monsieur, lui dit elle, y aurait-il de l'indiscrétion à vous demander s'il ne vous arrive pas quelque nouvelle au moins étrange ?

— Mademoiselle, répond le jeune Belge, voici une lettre qui m'apporte effectivement une nouvelle qui va vous étonner beaucoup. Par suite de l'événement qu'on m'annonce, je vais vous devoir 10 000 f.

— Comment cela est-il possible ? fit la demoiselle.

— J'ai fait vœu sérieusement, ajoute le jeune homme, que le jour où j'hériterais d'une mienne parente fort riche, je donnerais 10 000 fr. à la première demoiselle qui m'adresserait alors la parole. Mon vœu m'oblige donc à vous compter 10 000 fr., et je l'exécuterai consciencieusement.

La demoiselle et sa mère avaient peine à croire ce qu'elles entendaient. Cependant peu à peu les choses s'éclaircirent : on apprit qu'une dame de Gand, âgée de 105 ans, venait de mourir, laissant une fortune colossale qui se partage en deux tranches, et que le jeune homme hérite pour moitié dans l'une de ces deux parts.

Quant à son vœu, cette circonstance de l'accomplir aussi religieusement étonne d'une façon prodigieuse au pays de Caux, mais n'aurait rien de surprenant en Flandre ; il y a encore là de ces consciences primitives qui tiennent à une promesse faite n'importe sur quel sujet, et le jeune Belge que nous citons se croit, dit-on, tout aussi bien lié par un engagement pris mentalement avec lui-même que certains Normands se le croiraient par tous les contrats notariés du monde.

Lorsque la demoiselle aura reçu la somme en question, nous dirons son nom aux jeunes Cauchois qui voudraient bien se contenter de deux beaux yeux .. et d'une dot de 10 000 fr.

— Hier soir, vers sept heures et demie, un globe de feu d'un éclat magnifique a tout-à-coup illuminé la partie du ciel située vers le sud-est d'Yvetot. Sa marche a d'abord été ascensionnelle, puis il est redescendu vers la terre en semant alors dans l'espace de très vives et très brillantes étincelles. Ce météore ne ressemblait en rien, ni par sa lumière, ni dans sa course lente et majestueuse, à ce qu'on appelle *étoiles filantes*. Les personnes témoins de cet imposant spectacle n'avaient jamais vu semblable phénomène. Au moment de son apparition, et quoique le soleil fût couché, les étoiles étaient à peine visibles. Aucun nuage d'ailleurs n'apparaissait dans l'atmosphère.

TRANSPORTATION DES INSURGÉS DE JUIN. — Le *Journal du Havre* donne les détails suivants sur l'arrivée en cette ville et l'embarquement du nouveau convoi d'insurgés :

« Quatre cent cinquante insurgés sont encore arrivés samedi matin au Havre par trois convois du chemin de fer. En l'absence de *l'Ulloa*, qui était attendu au Havre à chaque marée, ils ont été transférés provisoirement à bord du trois mâts *l'Andelle*, qui est amarré dans le bassin Vauban.

» Ce nouveau détachement paraît se composer, à en juger par la mise des prisonniers, de personnes appartenant aux classes aisées de la société. Ils ne semblent pas, comme ceux que nous avons vus jusqu'alors, abattus et découragés.

» *L'Ulloa* est arrivée le dimanche matin. On avait fait toutes ses dispositions pour entrer dans le port à la marée ; mais, craignant que le manque d'eau ne vînt à retarder son départ, le commissaire général décida qu'elle mouillerait en rade, où le transbordement serait effectué.

» En conséquence, vers trois heures de l'après midi, *l'Andelle*, remorquée par le steamer *l'Alcide*, sortait du port et allait longer *l'Ulloa*. Le transbordement a aussitôt commencé, et a duré environ une heure et demie ; tout s'est passé dans le plus grand ordre. Le nombre exact des prisonniers est de 481.

» *L'Alcide* et *l'Andelle*, faute d'eau, ne pouvant entrer dans le port et ayant dû reprendre le large, toutes les embarcations disponibles ont été immédiatement expédiées pour ramener à terre les autorités, les gendarmes et les autres agents de la force publique, qui étaient restés à bord de *l'Andelle*.

» *L'Alcide* et *l'Andelle* sont rentrés dimanche, la nuit, à la marée. »

CHATEAU DES FLEURS. — C'est aujourd'hui, 6 septembre, qu'aura lieu *la Grande fête napolitaine*, annoncée depuis huit jours, par le Château des Fleurs. La fête commencera à 7 heures et le bal à 9 heures. La Tarentelle sera dansée pour la première fois à 9 heures 1/4, à 10 heures 1/4, la comète et la fin du monde, merveille pyrotechnique par Aubin. Prix d'entrée : un cavalier, 5 fr. Billets pris d'avance, au Château des Fleurs et chez Bernard Latte, 2, boulevard des Italiens, un cavalier, 3 fr. 50 c., une dame 1 fr. Les entrées de faveur sont généralement suspendues.

Science sociale. — Les conférences de M. Victor Hennequin ont lieu les lundi, jeudi et samedi de chaque semaine à 8 heures du soir, rue de Grenelle-Saint-Honoré, no 45.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 5 septembre.*

La séance est ouverte à une heure 1/4.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de constitution.

M. GERDY continue le discours qu'il a commencé hier. Il établit que la morale doit être la base du gouvernement républicain. L'avidité, l'ambition, la méfiance ont fait tomber Louis-Philippe et sa dynastie. Préservons de ces vices notre jeune République et la société elle-même, et nous les aurons affermies l'une et l'autre.

L'orateur signale aussi, parmi les causes de dissolution des gouvernements, l'esprit de système et de secte. On ne peut combattre ce parti arrêté de tout blâmer que par un enseignement à la fois moral et politique.

La voix de l'orateur se perd dans le bruit des conversations.

QUELQUES VOIX : La clôture !

M. LE PRÉSIDENT met la clôture aux voix ; il y a doute à la première épreuve, après la seconde, le bureau déclare que la discussion continue.

M. CAMILLE BÉRENGER n'aurait pas pris la parole dans la discussion générale, si les observations qu'il désire présenter à l'Assemblée pouvait se rattacher à quelque article.

Quel sens devons-nous attacher à ce mot : Constitution. Quel est son but principal, sinon unique ? C'est de garantir les citoyens contre les empiètements du pouvoir, et c'est pour cela qu'on fait passer le pouvoir d'une seule personne à une majorité.

Il faut donc que tous les éléments de la constitution soient combinés de manière à sauvegarder le droit des minorités.

L'orateur examine ensuite quelle doit être l'action du gouvernement en matière d'industrie. Il se prononce pour un juste milieu entre ceux qui refuseraient à l'État toute initiative industrielle et commerciale, et ceux qui veulent lui attribuer tous les monopoles.

L'agriculture a été abandonnée à elle-même, elle a fait des progrès excessivement lents ; l'industrie agricole n'a pas produit des fortunes scandaleuses qui se sont faites dans l'industrie, où l'État est intervenu, mais il y a aussi moins de misères.

L'orateur croit en conséquence que l'action du gouvernement doit être très restreinte. Il trouvera que le projet de constitution fait une part trop belle à l'Etat.

Il trouve aussi le projet trop vague ; il blâme surtout le préambule et croit qu'il faut le retrancher.

M. ALCOCK lit un discours dans lequel il critique aussi le préambule. Sa voix se perd dans le bruit.

VOIX DIVERSES. La clôture ! la clôture !

M. Pierre Leroux paraît à la tribune. Les cris redoublent.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la clôture, qui est rejetée. Il donne lecture du résultat du scrutin qui a eu lieu dans les bureaux pour la nomination des vice-présidents de l'Assemblée pendant le mois de septembre.

Les voix se sont réparties de la manière suivante :

MM. Bixio, 531 ; Corbon, 454 ; G. Lafayette, 413 ; Lacrosse, 352 ; Malleville, 504 ; Pagnerre, 283.

Le reste des voix s'est distribué de la manière suivante : MM. Stourm, 238 ; Cormenin, 237 ; Guinard, 209 ; Havin, 119 ; Beune, 45 ; Sarrut, 37.

En conséquence, sont nommés vice-présidents les représentants Bixio, Corbon, G. Lafayette, Lacrosse, Maleville, Pagnerre.

Les voix se sont réparties pour la nomination des secrétaires sur

MM.	Landrin	355
	Bérard	289
	Degeorge	267
	Haeckaren	212

En conséquence, MM. Landrin et Bérard ayant obtenu la majorité, sont proclamés secrétaires.

A DROITE. Combien y avait-il de votants ?

M. LE PRÉSIDENT. Plus de six cents.

M. PIERRE LEROUX. Les progrès accomplis depuis cinquante ans en mécanique sont immenses. Il n'y a pas cinquante ans que la machine à vapeur est inventée et vous voyez où nous en sommes déjà arrivés. Mais il n'en est pas de même des constitutions.

Cela tient à ce que la mécanique physique est une science, tandis que la mécanique sociale n'en est pas une. Les théoriciens les plus désintéressés n'ont pas de principes. Les chefs des nations sont, comme dit Homère, les pasteurs des peuples, mais ce sont, comme dit l'Evangile, des aveugles qui en conduisent d'autres.

La science sociale, celle qui repose sur la nature de l'homme, n'existe pas encore, ou du moins n'est pas suffisamment connue. Depuis 50 ans, nous avons eu sept constitutions, sans compter un million de lois de détail. Les tergiversations de toutes ces constitutions prouvent que les mécaniciens sociaux n'en sont encore qu'à l'empirisme.

Tous les faiseurs de constitutions, tous les publicistes, tous les journalistes qui ont parlé, écrit, légiféré, depuis cinquante ans, l'ont fait sans avoir de principe. La philosophie de l'histoire n'est que d'hier. Aristote contredit Platon ; Rousseau renie Montesquieu.

Montesquieu, c'est l'idolatrie de l'Angleterre ; son œuvre est empirique ; c'est une ébauche, un tâtonnement ; la métaphysique de la politique lui manque.

Rousseau est allé plus loin : il a posé le principe du droit populaire ; mais la science de l'organisation politique lui manque. Son *Contrat social* ne pose qu'un principe : il ne donne pas les moyens de le réaliser.

Il dit qu'une machine est à inventer, mais il ne l'a pas inventée. Il n'a posé que les prolégomènes de la science politique.

Depuis Montesquieu et Rousseau, rien ne s'est produit. Nous en sommes encore à la monarchie française de Montesquieu, à l'aristocratie anglaise de ce même Montesquieu, à la démocratie de Rousseau. Il y a dans ces trois principes les éléments de trois factions dans l'Etat, mais non la constitution d'un Etat.

La constituante n'a pas fait faire un pas au problème. Il y a eu dans son sein lutte entre les deux monarchies de la France et de l'Angleterre. Elle arriva par transaction à une monarchie d'une troisième espèce qui n'était pas viable et qui ne vécut pas.

La Constituante fit d'excellentes lois pour détruire ; elle ne fit que très peu de chose pour fonder.

La Convention brisa l'œuvre de la Constituante ; elle rompit avec l'école de Montesquieu et se rallia à celle de Rousseau ; mais son œuvre ne fut pas plus viable que celle de ses devanciers. L'œuvre de la Convention ne dépassa pas la théorie de Rousseau. La monarchie n'avait pu tenir dans le cadre étroit de la Constituante ; la République étouffa dans le cadre formé par la Convention.

Sieyès s'essaya longtemps à enfanter une constitution ; il y consacra sa vie, et il mourut sans avoir trouvé le mot de la révolution, sans avoir pu lui tracer une voie. Il sentit son impuissance, et dans les dernières années de sa vie, il vécut dans une tristesse mortelle, dans un abattement profond et désespéré.

On n'a pu parvenir à sortir de l'unité confuse, on n'a su que transporter le pouvoir de l'un à l'autre, laissant le pays entre la dictature et l'anarchie.

Une constitution adéquate à la révolution française n'existe pas.

La constitution doit être empruntée à la loi de la vie, ou plutôt elle doit être la loi de la vie.

C'est dans la psychologie et la métaphysique qu'il fallait chercher les principes des constitutions. Les constitutions mortes ont péri pour n'avoir pas été construites sur cette base.

Robespierre voulait amener les hommes par la violence à la meilleure des constitutions ; Sieyès voulait arriver au même résultat par le raisonnement. Ils échouèrent tous deux.

Quand Bonaparte eut fait le 18 brumaire, Sieyès, qui venait à peine d'achever son œuvre, son œuvre de dix ans, alla la porter au vainqueur en tremblant, parce qu'il doutait encore de son œuvre. Napoléon se moqua de son œuvre.

UNE VOIX A DROITE. Il se fût aussi moqué de vous. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT rappelle l'interrupteur à l'ordre.

M. PIERRE LEROUX. Napoléon fit une constitution quelconque, qu'il imposa à la France, jusqu'à ce qu'il lui plût d'en faire une autre. Napoléon réalisa le despotisme le plus absolu, le plus épouvantable qui ait jamais pesé sur une nation libre. (Bruit. — Interruption.) La constitution ne l'en empêcha pas.

Bonaparte força Sieyès à s'éclipser. Le corps législatif fut ignominieusement chassé de l'orangerie de Versailles par quelques soldats. Le mouvement se faisait, du reste, en dehors de Bonaparte. L'école de Montesquieu apportait ses idées de monarchie ; l'école de Rousseau apportait dans la République la souveraineté du peuple.

Napoléon appela sa famille une dynastie, restaura la noblesse, recréa la féodalité. (Bruits à droite.)

Napoléon, en 1803, traita la révolution comme Néron traita sa mère. (A la question !) Napoléon disait qu'il n'aimait pas les idéologues.

UNE VOIX. Il ne vous eût pas aimés. (On rit.)

L'ignorance qui avait fait l'empire, donna encore à la France Louis XVIII pour législateur. La constitution de Louis XVIII fut bâclée en trois coups de rabot dans une arrière-boutique. (Rires.)

Toutes les constitutions qui se sont succédé depuis n'ont été qu'un replâtrage, depuis celle de 1814 jusques et y comprise la constitution de 1830.

Toujours il y a eu en présence comme aujourd'hui les représentants des trois partis : celui de la monarchie, *les royalistes*, le partie de l'aristocratie anglaise ou *les girondins*, et le parti de la démocratie française, *les républicains*.

Le projet de constitution qui nous est soumis (Enfin !) n'est pas selon moi de nature à nous faire sortir du cercle où nous avons roulé depuis cinquante ans.

Je ne prouverai pas aujourd'hui ces propositions ; je réserverai les preuves pour plus tard. Je me borne aujourd'hui à des assertions.

Je l'accuse de conserver la monarchie avec un président de la République. Je l'accuse de conserver l'aristocratie par l'absence d'institutions sociales ; je l'accuse de conserver le despotisme par la centralisation.

QUELQUES VOIX. Très-bien !

M. PIERRE LEROUX. Le projet témoigne d'excellentes intentions ; mais il constitue un amalgame d'éléments antinomiques, il n'est que la juxta-position et non la combinaison des principes de Rousseau et de Montesquieu ; je crois donc que ce projet devra être considérablement amendé en toutes ses parties, si l'on ne veut que la Constitution de 1848 ne soit comme ses devancières, qu'une feuille de papier couverte de quelques caractères.

M. DE LA ROCHEJACQUELIN. Donnez-nous votre science, votre principe, votre machine. (Bruit prolongé.)

L'orateur qui descend de cette tribune nous a dit que nous sommes tous des ignorants nous et tous ceux qui nous ont précédés. On nous dit que les principes sont inconnus. Nous ne pouvons légiférer ainsi dans l'inconnu. Je somme donc M. Pierre Leroux, qui est la négation organisée, de monter à cette tribune, et de nous faire part de sa science, s'il en a une. (Vive agitation ; mouvements divers.)

M. FRANCISQUE BOUVET lit un discours au milieu du bruit.

La discussion générale est fermée, on passe à la discussion du préambule.

M. LE PRÉSIDENT. M. Gatien Arnoult a demandé que la discussion du préambule fût renvoyée après la discussion du projet lui-même : il a la parole pour développer sa proposition.

M. GATIEN ARNOULT. La constitution que nous nous préparons à faire est un livre dont le préambule est la préface. Bien des auteurs, et des meilleurs, font leur livre avant de faire leur préface, c'est ce que je viens vous demander aujourd'hui. En faisant maintenant la préface, nous risquons d'annoncer ce qui peut être ne sera pas, ou de ne pas annoncer ce qui sera.

Je sais qu'il y a un moyen d'éviter ce danger : ce serait de faire un préambule insignifiant ; mais cela serait indigne d'une Assemblée comme la nôtre. Il ne peut nous convenir de dire des choses sans portée, et de prononcer des mots qui n'auraient pas de sens et qui ne produiraient que des sons.

Dans le premier travail de la commission, il y avait une déclaration de devoirs et de droits qui n'existe pas dans le préambule actuel. Cependant ces droits et ces devoirs n'ont pas pu changer en quelques semaines ; le temps n'est pas un si grand révolutionnaire.

Sommes-nous bien d'ailleurs tous intimement convaincus de ce que doit être le préambule de la constitution ? Un grand nombre de mes collègues, auxquels j'en ai parlé, m'ont dit qu'ils attendaient la discussion pour former leur opinion ; cette opinion ne pourra donc être immuable que lorsque tous les articles auront été votés.

N'y a-t-il pas d'ailleurs des questions irritantes qui doivent surgir de la discussion du préambule ? Il faut donc que ces questions soient résolues préalablement par la discussion des articles.

On a dit que la constitution serait frappée dans son principe, par le fait de la discussion sous le régime de l'état de siége ;

croyez-vous donc que le même reproche ne pourra pas lui être adressé quand la discussion aura lieu sous l'empire des passions opposées; il y a dans cette enceinte et au dehors des hommes qui disent qu'il faut donner au peuple des droits, et jeter un gâteau pour apaiser le cerbère populaire. (Interruption. — Rumeurs diverses.)

Si je demande l'ajournement, c'est par la peine que j'éprouve en lisant les préambules qui nous ont été distribués. Je suis affligé de voir que la plus grande œuvre de notre époque n'ait pas un caractère plus élevé; cela me remet en mémoire ce que j'ai lu dans les œuvres de l'un de nos plus illustres collègues, M. de Lamartine (à moins que ce ne soit dans les œuvres de Châteaubriand), qu'un simple pasteur avait établi sa cabane au pied de la plus grande des pyramides, et que chaque pierre de cette cabane était arrachée au grand monument. Prenons garde d'arracher aussi les pierres de notre monument pour en faire le préambule. Si ma proposition d'ajournement était rejetée, je voterais contre le préambule.

M. DUFAURE. Selon moi, il fallait demander franchement la suppression du préambule, comme doit le faire, je crois, monseigneur d'Orléans (Oh! oh!); mais il ne fallait pas demander son ajournement. La commission a pensé que l'Assemblée convoquée pour décréter une constitution avait pour devoir d'écrire et de consacrer l'intention, le but de la société pour laquelle cette constitution allait être faite, et que ce devrait être là le sujet du préambule.

Le mode de discussion que l'on propose serait une inconséquence flagrante. On dit que nous ne sommes pas mûrs pour cette discussion. Qu'entend-on par là? Est-ce parce que la commission n'est pas d'accord sur tous les points? Mais si, dans la diversité de nos opinions, on trouvait une cause d'ajournement, nous n'irions pas loin dans la discussion de la constitution.

On ajoute que les passions soulevées par cette discussion viendront accroître les angoisses de cette délibération sous l'empire du sabre, ainsi qu'on l'a dit ici. Pourquoi donc ces colères? Chacun de nous a abordé pacifiquement les questions les plus difficiles; mais encore une fois, s'il y a dans cette crainte des discussions vives ou orageuses une cause d'ajournement, déclarez-vous incompétents, car vous ne pouvez marcher dans cette carrière sans soulever des discussions.

Au nom de la commission nous demandons le maintien du préambule pour la discussion; on le modifiera si l'on veut, on l'améliorera si l'on peut, on pourra même demander sa réduction, sa suppression même, mais nous ne pensons pas, avec la commission, qu'on puisse demander son ajournement. (Très bien! très bien!)

M. DUPLAN prononce quelques paroles en faveur de la proposition de M. Bouvet.

L'ajournement est mis aux voix et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Fayet, qui a demandé la suppression du préambule.

M. L'ABBÉ FAYET. (Mouvement d'attention.) Messieurs, je n'apporte pas à cette tribune un discours préparé. Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, l'art oratoire est d'une bien faible ressource pour soulager les maux du pays. Les représentants ont reçu pour mandat de venir au secours du peuple par des actions et non par des paroles arrondies. (Bruits divers.) Nous avons donc autre chose à faire que de nous occuper à polir nos harangues. (Nouveau mouvement.)

Je serai d'autant plus court que le discours que vous avez entendu a singulièrement modifié mes idées, et que, si le préambule de la constitution avait été aussi clair, aussi logique, aussi éloquent que l'honorable M. Dufaure, je ne le repousserais pas, et qu'au lieu de le combattre je l'adopterais. Mais il y a dans ce préambule des termes qui cachent des questions non pas irritantes (il n'y en aura jamais parmi nous), mais qui touchent aux plus grands intérêts du peuple.

Le premier paragraphe du préambule me paraît peu clair.

« La France s'est constituée en République dans le but de » conserver l'initiative du progrès et de la civilisation. »

Je n'admets pas que ce principe doive être inscrit en tête de la constitution; car il existe indépendamment de toute déclaration; la France a toujours pris sur les autres puissances l'initiative de la civilisation, car la France a toujours été la reine du monde.

Je lis encore dans ce paragraphe que le but de la République est « d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges de la société entre les citoyens. » Oui, sans doute, ce but est digne de la représentation nationale; mais il ne suffit pas seulement de répartir les charges de la société entre les citoyens, il faut aussi et avant tout alléger ces charges; et le point capital est de les atténuer le plus promptement possible. (Très bien! très bien!)

Enfin, dans ce même paragraphe, je lis que le but de la République est de faire parvenir les citoyens à un degré plus élevé de moralité, de lumière et de bien-être. Cette considération est grave, et quant à moi je la maintiendrai de toutes mes forces, pourvu que nous-mêmes nous mettions de côté toutes nos divisions pour arriver à la solution de cette grande question.

Mais ce qui m'a principalement préoccupé, c'est cette définition que je trouve dans le deuxième paragraphe du préambule :

« La République française est démocratique, une et indivisible. » Et je dirai que ma préoccupation a été surexcitée par le trop spirituel rapport de la commission, dans lequel je lis cette phrase :

« La France est une démocratie, le gouvernement de la » France doit être une République. » Le rapport dit donc que la France est une démocratie, et le préambule dit qu'elle est une République démocratique, ce qui n'est pas du tout la même chose. (Exclamations diverses.) La démocratie est le gouvernement du peuple tout entier, c'est le gouvernement de tous par tous. La République est une forme politique de gouvernement où le peuple ne s'administre pas lui-même, mais où il administre par des représentants qu'il a nommés. Ce n'est pas là de la subtilité; je défie qu'on trouve une autre définition dans les publicistes de tous les pays, de tous les temps, de toutes les opinions.

Cela est si vrai, qu'un homme dont l'opinion en pareille matière ne peut être suspecte, disait que la démocratie serait le gouvernement de Dieu, mais que les hommes n'étaient pas assez parfaits pour le supporter. (Mouvement.)

Je trouve cette définition donnée par le préambule, pleine d'obscurité; je trouve qu'au lieu d'être démocratique, elle est, je ne dirai pas aristocratique, mais peu s'en faut. (On rit.) Quelle est, en effet, la part que, dans votre constitution, vous faites au peuple, votre maître et le mien? Vous l'appelez au vote universel; il nommera ses représentants, il nommera peut-être aussi le chef du pouvoir exécutif, il nommera les hauts fonctionnaires de l'Etat; mais il est administré par des préfets et par des maires qui échappent à sa nomination. (Oui! oui! C'est vrai! — Longue interruption.)

Prenez garde: vous avez établi le suffrage universel en principe; mais l'avez-vous réalisé: non, car le suffrage universel est borné dans son organisation même. En effet, vous n'admettez pas au vote universel les citoyens qui n'ont pas 21 ans. (Longue et bruyante interruption.)

Je suis heureux de cette interruption; car les paroles qui vont tomber de ma bouche ne feront sans doute pas renouveler. Vous dites que vous donnez au peuple le suffrage universel, et vous le refusez au dessous de 21 ans; avez-vous donc oublié que ces héroïques enfants du peuple qui ont sauvé la patrie n'avaient pas atteint l'âge auquel vous venez accorder le droit de voter. (Réclamations diverses.)

Que vois-je ensuite dans votre préambule?

« La République a pour dogme la liberté, la fraternité, l'égalité. »

La liberté n'est pas un dogme; elle n'existe que sous la loi; elle n'existe pas par elle-même; elle n'est pas un dogme. Il en est de même de l'égalité et de la fraternité. Quel est le dogme véritable, le seul qui rallie toutes les forces d'une nation et en fait un grand ensemble? La religion. (Sensation prolongée.)

QUELQUES voix. Laquelle?

M. L'ABBÉ FAYET. La religion, citoyens représentants, parce qu'elle inspire, parce qu'elle nourrit les grandes œuvres, les grands enthousiasmes, l'amour de la patrie, l'enthousiasme de la gloire et de la vertu, parce que sans religion il n'y a rien pour les nations, pas plus que pour les individus. (Très bien! très bien!) Nous édifions, je le crois, sur un terrain plus solide que ne l'était celui où ont bâti nos pères: mais notre édifice, sachez-le bien, ne sera solide qu'autant que vous y placerez les vertus et la foi parmi les matériaux que vous emploierez. (Très bien!)

La religion a soutenu pendant quatre mille ans un peuple sans gouvernement, sans patrie, il est debout tout seul, sur les débris des siècles passés, au milieu de la poussière des empires et des sociétés écroulés... Pourquoi? parce qu'il n'y a de force, de persistance, d'éternité, que dans les idées religieuses. (Approbation.) J'aurais bien des choses à dire encore. (Parlez! parlez!)

Non, je me bornerai à dire que j'avais demandé la suppression du préambule comme peu clair, comme inutile et pouvant par cela même devenir dangereux. Quelle que soit la résolution de l'Assemblée, j'aurai accompli un devoir, j'aurai satisfait au besoin de vous montrer ce que mon cœur renferme d'affection, de dévouement, de bon vouloir pour notre belle patrie, et avec quel dévouement, avec quelle joie, je concourrai avec vous à cette œuvre qui lui ouvrira de nouvelles voies de gloire de prospérité et de grandeur. (Marques d'approbation générale. — Longue agitation.)

M. COQUEREL. Je demande à l'honorable prélat qui descend de cette tribune de répondre aux critiques qu'il a faites du préambule avec la franchise qu'il a mise dans son discours si remarquable. J'examinerai tout d'abord la phrase qu'il veut substituer à celle de la commission : « Au nom de Dieu et du peuple français, l'Assemblée nationale décrète ainsi qu'il suit la constitution de la République. »

Nous avons trouvé qu'au nom de Dieu est une expression ecclésiastique; « en présence de Dieu » est une expression laïque. La première convient à un concile et l'autre à une assemblée politique. Quant à ces mots qui suivent, « et du peuple français, » nous avons pensé qu'il y avait trop de rapprochement entre les choses du ciel et celles de la terre. Il faut laisser Dieu à sa place et l'homme à la sienne.

L'orateur passe aux différents points du discours prononcé par l'honorable préopinant, et cherche à prouver que ses objections ne sont pas de nature à arrêter l'Assemblée.

Il soutient que le mot dogme a pu être appliqué justement à la devise de la République; que la liberté, l'egalité et la fraternité sont des dogmes en ce sens qu'ils émanent d'un sentiment religieux, et sont les dons les plus précieux de la divinité.

La commission maintient son préambule.

M. LE PRÉSIDENT. M. Fayet ayant renoncé à son amendement (la suppression du préambule), M. Fresneau le reprend en son nom. (Marques d'impatience.)

M. FRESNEAU demande s'il est bien nécessaire que la constitution soit précédée d'une déclaration philosophique. Qu'est-ce qu'un vote qui résout des idées abstraites? La vérité n'a rien à gagner à ces déclarations. La Convention n'a-t-elle pas reconnu l'existence de Dieu par un scrutin, et décrété l'immortalité de l'âme par assis et lever! Les principes religieux ont-ils gagné à ces déclarations?

Vous êtes chargés d'établir les règles éternelles de la société à la suite d'une révolution; vous êtes appelés à faire avec calme une déclaration des droits et des devoirs, et vous faites dans votre œuvre une concession aux idées qui se sont produites dans la rue. Ce n'est que plus tard, quand on vous montre qu'au fond de votre œuvre se trouve, par exemple, une attaque à la propriété, que vous mutilez votre œuvre au point qu'elle n'est plus reconnaissable. (Adhésion.)

En matière d'enseignement, l'Etat donne avec l'argent des contribuables de l'éducation à des jeunes gens dont il fait des savants, des littérateurs, de telle sorte que les professions libérales sont encombrées, et que le petit propriétaire, qui a fait des dépenses pour donner à ses enfants une éducation libérale, les voit perdre le fruit de leurs études par suite d'une concurrence désastreuse.

Vous proclamez le droit au travail. Est-ce un travail approprié aux capacités de chacun que vous proclamez? et si vous ne pouvez pas donner cette sorte de travail, ne serez-vous pas obligé de donner un travail que, comme on dit, tout le monde sait faire, c'est-à-dire que personne ne sait faire et que personne ne fait, ainsi que l'ont prouvé les ateliers nationaux.

Il est vrai qu'on a retranché ce droit au travail et qu'on s'est contenté de dire que l'on donnerait aux ouvriers du travail ou des secours dans la limite des ressources de l'Etat; mais, si l'Etat n'a pas de ressources, vous ne donnerez donc plus rien? (Mouvement.) Vous voyez bien que votre déclaration ne signifie rien. (Nouveau mouvement.)

J'ai cherché à vous démontrer que le premier travail de la commission était trop exagéré et que le second était trop pâle: je n'admets pas ces formules dans lesquelles on peut entendre tout ce que l'on veut; je demande que vous retranchiez également le premier et le second travail de la commission.

Je demande que la République soit inaugurée sur la moralité et les lumières, sans qu'il soit nécessaire de le mettre dans la constitution, car cela ne serait nécessaire que pour ceux qui croiraient que la République est une ère d'immoralité et de ténèbres.

Il est inutile de dire tout cela; il vaut bien mieux mettre immédiatement la main à l'œuvre si difficile et si délicate de la constitution!... (Très bien!)

La séance est levée à six heures.

A une heure, demain, séance publique. Continuation de la discussion.

Le bilan de la France.

Les sociétés modernes, en suivant les fautes des sociétés de l'antiquité, marchent, comme leurs devancières, à la banqueroute et à la misère.

Depuis des siècles, la loi de Dieu proclame ce précepte toujours oublié : « Vous n'accablerez point les pauvres » par des usures. »

C'est-à-dire vous respecterez les droits des travailleurs, vous n'agraverez pas leur position par l'âpreté du gain.

Depuis des siècles, la soif du lucre et de la spéculation a toujours fini par paralyser, chez les différentes nations, les fruits du travail; la menace annoncée par Dieu a été réalisée sur la terre : « Si vous ne m'écoutez point, je » vous punirai bientôt par l'*indigence*. »

L'indigence! voilà l'état dans lequel se trouve le plus grand nombre de nos concitoyens. Le châtiment ne s'est que trop appesanti sur nous.

Il est vrai que le sceptique opulent nie cette conséquence : plongé dans l'adoration de sa propre individualité, il ne reconnait ni la loi de Dieu, ni la loi humaine; vivant au jour le jour, il dit, comme Louis XV : Après moi, le déluge.

Il importerait donc essentiellement à la France, car, il faut le reconnaître, le scepticisme règne sur le pays et le gouverne depuis longtemps, il importerait à la France de connaître positivement son bilan social.

Eh bien! ce bilan existe, fruit de vingt années d'études et de recherches infinies, et fruit surtout d'un ardent amour du bien public; il a été dressé avec ce patient esprit de critique et de suite qui caractérise les œuvres durables, les œuvres positives.

Un homme inconnu parmi les hommes de science et d'études, M. Pouydebat, s'est imposé le mandat de dresser le bilan de la France.

Nous le disons avec bonheur, M. Pouydebat nous paraît avoir dégagé avec certitude cette grande inconnue du problème social.

La France compte aujourd'hui un monument de plus dont elle pourra s'honorer.

Malheureusement l'auteur ne pouvait constater qu'un fait que tous les hommes de cœur pressentaient, à savoir la déconfiture économique presque générale des petits et des moyens propriétaires.

Nous disons des petits et des moyens propriétaires, car la France, considérée comme un grand tout, s'est continuellement enrichie depuis des siècles par le labeur de ses enfants; mais autre chose est la richesse *absolue* de la France, autre chose est la richesse *relative* des citoyens.

Les citoyens s'endettent, se ruinent et passent; la France reste.

On se méprendrait pourtant étrangement si l'on croyait qu'un homme qui se ruine fait surgir un autre homme possédant la même fortune. Il y a dans ces transmissions des pertes énormes qui poussent l'Etat et les particuliers à de nouvelles pertes, à de nouvelles banqueroutes.

Dans ces circonstances, il arrive précisément un fait analogue à celui constaté par l'anglais Petty, lorsqu'il publia ses *Essais d'arithmétique politique* en 1690. Petty évaluait qu'il mourait annuellement à l'Hôtel-Dieu de Paris 3 000 malades *par la mauvaise administration* de cet hôpital.

Or, l'Etat administre *mal* la France, puisqu'il s'est endetté de 6 à 7 milliards, tout en aliénant une grande partie de ces biens;

Les communes s'administrent *mal*, puisqu'elles se sont endettées de plusieurs centaines de millions.

La propriété immobilière des particuliers est *mal* administrée, puisqu'elle se trouve *officiellement* grevée de 14 milliards;

La propriété mobilière, les industriels, les commerçants administrent *mal* puisqu'ils s'endettent sans cesse, font banqueroute, escomptent continuellement l'avenir, spéculent sur le salaire de l'ouvrier, pour pouvoir se soutenir.

Cependant la dette et l'usure étendent de plus en plus leurs ravages; aujourd'hui il faut nécessairement compter avec elles, avoir le courage de les regarder face à face pour les maîtriser et les dompter, afin d'appliquer le principe : aux grands maux les grands remèdes.

Les citoyens français se trouvent donc dans une terrible impasse. Les dettes écrasent tout le monde, tout le monde est enchaîné dans ce nouvel enfer, tout le monde sent l'étau qui le presse, qui l'étouffe, qui le broie.

Nous le répétons, ce n'est pas la France qui est en cette position critique, ce sont les Français. Cependant, si nous manquions du courage pour sortir de cet état, si nous laissions se perdre, comme nous le faisons depuis six mois, les sources de la production, la France elle-même s'appauvrirait profondément, car les pertes faites depuis cette époque doivent s'évaluer au moins à 20 milliards.

Pour nous donc, M. Pouydebat est le bien-venu. Nous applaudissons à ces beaux travaux, et nous désirons vivement que le comité des finances, celui du travail, les ministres et les hommes haut placés, accueillent avec reconnaissance, et méditent profondément les recherches et les faits réunis par M. Pouydebat.

La lettre suivante, qu'il adresse à M. de Lamartine, fera connaître le but que M. Pouydebat s'est proposé, et les moyens dont il s'est servi pour arriver à dresser le bilan de la France, constater la banqueroute générale et faire ressortir les faux calculs de l'égoïsme.

Monsieur,

J'ai toujours compris que, pour bien gouverner un pays, il fallait le connaître; si je dis vrai, comment la France serait elle bien gouvernée, alors que personne encore ne lui a dit le dernier mot sur notre situation? Le malaise général qui pèse sur le pays, présage à tous de nouvelles catastrophes, et par suite chacun, dans l'effroi de l'avenir, s'ingénie pour conjurer nos dangers; mais manquant de bases, travaillant dans le vide, les esprits s'égarent, les remèdes que l'on essaie, loin de guérir le mal, l'aggravent au contraire; et ceux que l'on conseille, mis en pratique, seraient encore plus désastreux.

Affligé de cet état de choses, je vous avais apporté le produit *de mes vingt ans d'études* sur notre position financière, et de plus les moyens qui me paraissaient propres à la changer, mais (telle est la fatalité qui semble poursuivre notre malheureuse patrie), au moment où nous allions nous occuper de ses intérêts, des évènements mal compris d'une part et habilement exploités de l'autre, sont venus vous enlever au pouvoir.

Attristé, mais non découragé, j'ai cru devoir soumettre mes projets financiers aux lumières de l'Assemblée nationale; encore ici peine perdue : ces documents, au lieu d'être livrés à l'examen des représentants, ont été enfouis dans une masse d'autres productions; et, si l'on m'a dit vrai, on ne retrouverait même plus dans mon dossier le tableau principal qui les accompagnait. (Cette pièce faisait connaître le mouvement général et le progrès des emprunts et des libérations qui ont eu lieu pendant les onze dernières années.)

Cependant le temps marche, et tandis qu'avec des moyens ruineux on cherche à nous bercer de flatteuses espérances, des orages de toute nature s'amoncellent sur nos têtes, et bientôt (si l'on ne se hâte d'aviser) le vaisseau de l'Etat, chargé de toutes nos richesses, ira se briser contre l'écueil de l'égoïsme insensé qui nous exploite, et ne nous laissera pour héritage qu'un monceau de ruines et une misère éternelle.

Cette appréciation de la richesse publique est désespérante, je le reconnais; elle peut même paraître exagérée. Voyons, monsieur, s'il me serait difficile d'en démontrer la rigoureuse exactitude.

Inutile, je crois, de vous parler de nos finances budgétaires; chacun voit aujourd'hui les résultats que l'impéritie a produits; inutile encore de faire repasser sous vos yeux le tableau désolant des souffrances que subissent nos malheureuses populations ouvrières; je sais tout ce qu'elles coûtent d'affliction à votre cœur sensible et généreux. Quant à notre commerce et à notre industrie, que pourrais-je vous en dire? Tout le monde voit leur profonde détresse, et chacun reconnaît que la crise qui les travaille ne saurait finir que par d'incalculables désastres. Reste donc la propriété territoriale, et, pour montrer combien sa position est mauvaise, il me suffira de soulever le voile qui dérobe à tous les yeux le cancer affreux qui la ronge et la dévore.

Bien des personnes se sont occupées d'elle; mais, je le répète avec douleur, aucune ne nous a indiqué des remèdes efficaces; et comment l'auraient-elles fait, alors qu'elles n'étaient fixées ni sur la valeur du sol, ni sur la part qui appartenait au créancier sur cette valeur, ni sur le chiffre de la dette; cependant c'étaient, ce me semble, les connaissances préliminaires qu'il fallait avoir, d'abord pour savoir s'il y avait lieu à crédit, et ensuite pour être fixé sur l'étendue qu'on pouvait lui accorder; Aussi qu'est-il arrivé? Chacun (s'étant mis à l'œuvre dans cette ignorance) a fait plier à son système toutes les données qui lui ont paru convenables, et l'on n'est parvenu qu'à des mécomptes.

J'ai suivi une marche toute différente : pour arriver au bilan de la propriété, j'ai commencé par faire celui de toutes nos richesses; le chiffre de nos richesses connu, j'en ai fait la division, et cette division m'a conduit à la valeur du sol.

La valeur du sol connue, j'ai voulu savoir quelle était dans cette valeur, la part du créditeur, cette part reconnue, il me restait à apprendre le chiffre de la dette : pour arriver à cette connaissance importante, j'ai étudié la distribution et l'emploi de la richesse mobilière, et cette étude (après avoir fait le lot du commerce, des industries diverses, du mobilier des ménages, et du numéraire en circulation, m'a révélé le chiffre de la dette. Ces renseignements acquis, crainte de m'être mépris sur le chiffre de la dette, je me suis livré à un contrôle qui devait évidemment faire disparaître toutes mes incertitudes. C'était la recherche du mouvement général et du progrès tant des emprunts, que des libérations qui avaient eu lieu pendant les onze dernières années. Cette opération m'a ramené tout juste, comme je m'y attendais, au chiffre de la dette que j'avais trouvé.

Cette dette appliquée à la France prise dans son ensemble, m'ayant démontré que tous les débiteurs se trouveraient en pleine déconfiture, j'ai compris qu'il devait y avoir eu erreur dans ce résultat, et que cette erreur devait avoir été produite par la différence de richesse qui existait entre nos départements; mais, pour avoir la solution de cette difficulté, il fallait aller rechercher le chiffre de cette richesse et de son emploi dans chacun de nos départements, ce qui n'était ni une œuvre attrayante ni une œuvre facile; cependant j'ai eu le courage de l'entreprendre et de la réaliser.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'après avoir trouvé, entre nos départements (Paris non compris), une différence de richesse de quatre-vingt-dix-sept pour cent, j'ai dû rencontrer dans la répartition de la dette des inégalités immenses : elles ont varié, en effet, de quarante-huit à plus de deux cents pour cent.

Tous les renseignements dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, recueillis, j'ai voulu savoir quelle était enfin notre situation générale, et j'ai trouvé que notre dette territoriale, au lieu de se borner à dix milliards, comme l'ont prétendu mes concurrents, s'élevait à trente-trois; que, par suite, sur nos quatre vingt-six départements, soixante-seize se trouvaient à leur dernière ressource, ou l'avaient dépassée, et que, dans les dix derniers, le plus privilégié se trouvait atteint de quarante huit à cinquante pour cent.

Après un pareil résultat, vous comprendrez comme moi, monsieur, qu'il ne saurait plus être question de crédit, et que la seule planche de salut qui nous reste, le seul moyen praticable, est une large liquidation.

Je ne pense pas qu'après avoir vu ruiner par l'usure et par des impôts excessifs plus de huit millions de familles, ayant un personnel de plus de vingt-huit millions d'individus, il puisse se rencontrer une assemblée législative qui pousse l'inhumanité jusqu'à développer le grand réseau de la misère publique, jusqu'à organiser dans notre belle France le prolétariat, cette plaie hideuse, sur une aussi vaste échelle, alors que l'on peut, non-seulement sauver la patrie sans léser aucun intérêt, mais encore ramener la prospérité publique et individuelle, ainsi que je vous l'ai démontré dans les divers écrits que j'ai remis dans vos mains.

Maintenant, monsieur, que, par des études nouvelles, je suis parvenu à porter le dernier trait de lumière sur les plaies profondes qui nous minent, et par là rendu illusoires tous les projets élaborés à ce sujet, maintenant qu'il ne peut plus exister de divergences d'opinion que sur le mode d'amortissement le plus convenable aux intérêts de tous, l'espérance, affaiblie par les contradictions diverses qui sont venues m'assaillir, renaît au fond de mon cœur avec la foi la plus vive dans un avenir prospère. Et comment pourrais-je avoir une autre pensée? Ne m'avez-vous pas promis depuis de longs jours votre puissant appui? Avant de faire un vide au pouvoir, n'avez-vous pas voulu mettre en pratique les théories, fruit de mes longues veilles? Emporté par la tourmente, victime de l'injustice et de la calomnie, au milieu de vos inquiétudes, n'avez-vous pas consenti à mêler votre grand nom à mes faibles lumières pour venir au secours de notre malheureuse patrie, innocente des traits qui vous ont frappé, et qui, vous environnant de toutes ses affections, se réjouit de vous voir vengé de vos ennemis par la vérité seule, et sorti triomphant d'une lutte périlleuse comme elle s'y attendait, c'est-à-dire pur comme le dévouement.

Serait-ce aujourd'hui qu'entre la vie et la mort chaque moment pour elle peut devenir décisif? Serait-ce aujourd'hui qu'il importe au suprême degré de l'empêcher de tomber dans le gouffre vers lequel on la précipite avec une imprudence qui semble tenir du vertige, que votre assistance lui ferait défaut, elle ne saurait le croire, et, pleine de confiance comme moi-même, elle continue de compter sur vous.

Agréez, etc., POUYDEBAT.

M. Lamartine vient d'adresser la lettre suivante à M. Pouydebat :

Monsieur,

J'ai lu avec reconnaissance dans les journaux la lettre pleine d'idées et de faits que vous m'avez adressée. Je connaissais depuis vingt ans le trésor de notions et d'aperçus que vous ouvrez enfin au public. Aucun moment ne pouvait être mieux choisi; les moments des révolutions sont des siècles pour l'initiative.

La République a besoin de s'inaugurer dans les esprits par deux idées que la constitution doit faire concorder : l'idée morale de la fraternité, l'idée économique d'une répartition équitable des charges et des bénéfices entre toutes les classes dont la société se compose. C'est par ces deux vertus administrées que la propriété, sainte comme la famille dont elle est la base, se défendra en s'élargissant et en se multipliant.

Pour ces progrès prochains et nécessaires, monsieur, une statistique raisonnée est indispensable comme préliminaire de tous nos travaux : vous l'apportez toute faite à votre pays. Vos trente ans d'étude ne sont pas perdus, vous allez les jeter comme une pierre fondamentale dans les premières assises de la République.

Je me réjouis d'avoir pressenti un des premiers le mérite de vos immenses travaux, et je serais heureux que ma faible voix le révélât aux économistes.

Recevez, monsieur, mes sentiments de haute estime et de vieille cordialité.

Signé LAMARTINE.

4 septembre 1848.

Nouveau départ de condamnés à la transportation.

Un nouveau convoi de condamnés à la transportation est parti dans la nuit du 2 au 3 septembre. Voici l'état nominatif des individus qui le composaient :

François André, 54 ans, maçon. Jacob Beschers, 37 ans, forgeron. Jean Blæsius, 44 ans, ouvrier en bretelles. Clovis Bonnamy, 26 ans, manouvrier. François-Jean Bossuet, 50 ans, forgeron. Antoine Faugiron, 28 ans, carrier. Henri-Jacques-Nicolas Fouqués, 36 ans, gardien de Paris. Auguste-François Bezel, 57 ans, teneur de livres. Antoine-Eugène Caré, 31 ans, march. des quatre saisons. Edouard-Henri-Louis Durville, 20 ans, passementier. Pierre Fournier, 30 ans, carrier. Jean-Jacques Goussiez, 24 ans, fruitier. Victor-Jean-Baptiste Kolmann, 20 ans, commis marchand de couleurs. Pierre Jeanroi, 21 ans, maçon. Antoine-Hipp.-Louis Paon, 32 ans, serrurier en voitures. Nicolas Serne, 13 ans, tourneur en cuivre. Eugène-Philippe-Charles Simon, 32 ans, tourneur en cuivre. Dominique-François Séraphin, 44 ans. Michel Vincent, 27 ans, mécanicien. Joseph-Pascal Magny, 19 ans, ouvrier en socles. Julien Morel, 34 ans, charretier. Aimable-Eugène Prévost, 41 ans, menuisier. Auguste Thomassin, 19 ans, papetier. Alexandre Gaudin, 31 ans, ébéniste. Jean-Paul Morin, 51, zingueur. Jacques Héry, 24 ans, homme de peine. Joseph Poncet, 37 ans, doreur.

Blaise Bresson, 50 ans, fumiste. Laurent-Jean-Baptiste Marotte, 24 ans. Gilbert Nandré, 32 ans, porcelainier, g. rép. Franç. Toutain, 41 ans, aubergiste. Charles-Joseph Cartigny, 30 ans, tourneur en cuivre. Pierre-Théodore Mallard, 17 ans 1/2, sculpteur de bois. Victor Desjardins, 19 ans, journalier. Jean-Louis Sorieul, 46 ans, cloutier. Joseph Monnet, 47 ans, layetier-emballeur. Joseph-Sagesse-Vertu Magri, 37 ans, passement. Adolphe-Julien-Alph. Meyer, dit Majeur, peintre en bâtiment. Jean-Eugène Bernard, 15 ans, serrurier en voitures. Louis-Pierre Douin, 50 ans, imprim. lith. Jean Faure, 26 ans, taraudeur. Joseph Fousset ou Foncey, 33 ans. Georges Muisement, 45 ans, brocanteur. Germain Massicot, 27 ans, mécanicien-forgeron. Antoine-Louis-Gustave Massicot, 27 ans, mécanicien-forgeron. Pierre Lachaux, 40 ans, sellier, François Jaquet, 20 ans, cordier, concierge. Hippolyte-Frédéric Hasser, 21 ans, journalier. Charles Guibault, 22 ans, tourneur en bois.

Pierre Giraud, 30 ans, frotteur, interprète. Charles Pellet, 20 ans, garde mobile. André-Etienne Repert ou Ripert, 30 ans, chapelier. Pierre-Amédée Sorieul, 19 ans, journalier. Baptiste-Jean-Théodore Roux, tourneur en cuivre. Jean-François Valot, 49 ans, mécanicien. Louis Galman, 27 ans, tailleur. Georges Uhringue, tailleur de pierres. Alexandre-Louis Crépin, 32 ans, ébéniste. Pascal Vadurel, 76 ans, marchand colporteur. Libert-Louis-Théophile Fleury, 21 ans, tourneur en cuivre. Claude-François Droil, 21 ans, ébéniste. Aimé-Joseph Salingras, 32 ans, fileur. Lucien-Auguste Sattoni, 26 ans, tourneur. Julien-Marie Even, 26 ans, garde républicain. Pierre Brochet, 39 ans, chaussonnier. Hippolyte Dutheil, 44 ans, jardinier. Jean Pierre Sarrazin, 46 ans, serrurier. Narcisse Beaudouin, 42 ans, brasseur-vinaigrier.

Auguste-Louis Bernard, 29 ans, serrurier. Toussaint-Victor Bertrand, 29 ans, sculpteur. Adolphe Jean Brunel, 42 ans, serrurier. Charles Dieu, 38 ans, boutonnier. Martial Baltéger, 41 ans, peintre sur porcelaine. Prosper Besnard, 29 ans, cuisinier. François-Théodore Boitard, 24 ans, peintre en bâtiment. Charles Bivors, 27 ans, journalier. Baptiste Bonnet, 26 ans, charretier. François Gabriel Boucher, 41 ans, journalier. Charles-E... Boussard, 35 ans, monteur en bronze. François Buér, 41 ans, tisseur. Pierre Buffet, 33 ans, logeur. François Jules Fautrel, 37 ans, ébéniste. Stéphane Gaillard, 30 ans, couvreur. Auguste Pochelat, 39 ans, forgeron. Baptiste-Jean Pivet, [illegible]

négociant. Antoine-Louis Perrier, 28 ans, couvreur. Adolphe Armand, 31 ans, décorateur. Eugène David, 21 ans, couvreur. François-Jacques Bacot, 37 ou 47 ans, libraire. Jean-Louis Héry, 47 ans, maroquinier. Henri Joseph Joubert, 26 ans, mécanicien.

Antoine Gerard, 43 ans, tailleur. Joseph Bruno Blanc, 58 ans, cordonnier. Cleophas Curt, 47 ans, employé. Jean-Pierre Delaurier, 26 ans, sculpteur. Claude-François Garaut, 23 ans, serrurier. François-Joseph Letrillard, 36 ans, cordonnier. Hippolyte-Jean-Marie Morel, 42 ans, serrurier. Philippe Mouton, 32 ans, bottier. Louis Schmidt, 28 ans, tailleur. Ch.-Ambroise Gecher, 23 ans, commissionnaire. Charles-Prudent Michault, 24 ans, tailleur. Charles Lemoine, 29 ans, peintre. Jules-François Plessant, 48 ans, marchand de vins. Louis-Charles Lepelletier, 21 ans, imprimeur sur papier peint. Pierre-Joseph Brocard, 47 ans, journalier. Claude-Nicolas Sar, 41 ans, mécanicien. Léon Durousseau, 27 ans, maçon. Claude Denis, 49 ans. Grégoire Dangle, 35 ans, charbonnier.

Amable Couvreux, 21 ans, tailleur de pierres. Louis-Jérôme Courty, 35 ans, imprimeur sur étoffes. Fr. Coquillard, 44 ans, menuisier. Jean Colin, 46 ans, maçon. Justin-Claude Charpiot, 24 ans, forgeron. Charles-Paul Boursier, 42 ans. Edouard Homme, 33 ans, mécanicien. Jean Baud, 32 ans, tisseur. Auguste Poirez, 24 ans, marbier. Michel Moniel, 22 ans, chapelier et garde mobile, 1er bat., 5e comp., Baptiste-Jean Mertens, 31 ans, limonadier. Maximilien Lamelin, 23 ans, tailleur. Lucien-Achille Gausse, 48 ans, dessinateur sur étoffes. J.-Marie Franchinal, 52 ans, tourneur de cornes. Alexandre Bienassis, 54 ans, menuisier. Alex.-Charles Anne, 20 ans, maçon. Eugène Ravault, 22 ans, garçon de magasin. Léon Massiquet, 45 ans, ébéniste. Alexis-Le-Montain Cabaret, 38 ans, cordonnier.

Pierre Ringeval, 38 ans, poêlier. Louis Boivin, 48 ans, commis. Joseph Nicolas Clément, 50 ans, serrurier. Pierre-Antoine Mouillet, 46 ans, imprimeur. Auguste-Claude Gannat, ciseleur. Gabriel Henri Barrat, 34 ans, employé comptable. Louis Boucher, 50 ans, scieur de long. Louis Gabriel Bou, 40 ans, rôtisseur. Antoine-François Bonnefoy, 24 ans, entrepreneur. Pierre Bourusse, 52 ans manœuvrier. Joseph-Jacques Brisse, 39 ans, journalier. François-Timothée Carpentier, 38 ans, perceur en fer. Jean Donjan, 43 ans, marchand d'habillements. Marie-Pierre Dalia, 30 ans, imprim. sur papiers peints. Antoine Chancel, 49 ans, charretier. François Cullerier, 48 ans, logeur. Henri-Jean-Baptiste François, 28 ans, garde républicain. Baptiste-Jean Leclère, 69 ans, maçon. Louis-Pierre-François Ledoux, 49 ans, serrurier. Jean Mallet, 27 ans, garçon de bureau. Prud.-Etienne Marc, 80 ans, frappeur.

Louis-Gaspard Martens, 33 ans, marbrier. François Tricoche, 27 ans, maçon. Antoine-Prosper Delorme, 40 ans, propriétaire. Charles Oscar-César Labé, 26 ans, tailleur. Nicolas-François Bourdon, 58 ans, maçon. Emile-Hippolyte Grand, 30 ans, tailleur. Serzin-Théophile Miroux, 27 ans, mécanicien. Jean Louis Laubis, 44 ans, chargeur. Alexandre-Pollux Heuplin, 49 ans, marchand de meubles. Jean François Antoine, 36 ans, charretier. Claude-Marie Jaboulet, dit Marius, 22 ans, traiteur. Désiré-Léon Guillaume, 31 ans, fondeur. Martinac Van Erp, 34 ans, forgeron. Alexis Billinger, 37 ans, serrurier. Gaspard Fournier, 43 ans, chauffeur de machines. Félix Taulon, 27 ans, cordonnier. Alexandre-Nicolas Desmousseaux, 47 ans, mégissier. Eugène Dassevillo, 40 ans, ajusteur. Eugène-Laurent Cochois, 24 ans, ex-garde républicain. Joseph-Lageron Chiffard, 49 ans.

René Charton, 44 ans, sans profession. Jacques Chargebœuf, 43 brocanteur. Jean-Léon Ricard Chantard ou Chautard, teneur de livres. Léon-Valérius-Arthur Bonfils, 43 ans, apprenti gantier. Jean-Paul Beinte, 24 ans, doreur sur métaux. Samuel Faivre, 31 ans, tailleur de pierres. Etienne Paul, 30 ans, cordonnier. Louis-Napoléon Paul, vidangeur. Benjamin-François Poitou, 27 ans, peintre sur porcelaine. Jean-Pierre Porcher, 33 ans, cordier. Jean-Joseph Péchon, 44 ans, cordonnier-concierge. Gabriel-Augustin Philippot, 44 ans, journalier. Charles-Adolphe Picard, 40 ans, sculpteur sur bois. Louis-Pierre Picard, 42 ans, coiffeur. Félix Parge, 48 ans, menuisier. Edmo Robert, 23 ans, charpentier. Joseph Palatin, 24 ans concierge. Adolphe-Pierre Nicolas, 23 ans, imprimeur. Ernest-Louis Nancy 48 ans. Joseph Mesté, 29 ans, menuisier.

Alphonse-Théodore Leroche, porteur aux halles. Benoit-Alexandre Lagrange, 51 ans, marchand de meubles. Auguste-Marie Saugé, 27 ans, chaudronnier. Louis Salle, 34 ans, cordonnier. Henry-Louis Saint-Remy, 30 ans, orfèvre. Henri Saillier, 49 ans, chaudronnier. Alfred-Edouard Roussel, 22 ans, menuisier. Jean-Baptiste Roadel, 34 ans, menuisier. Mathieu Gémen, 23 ans, menuisier-ébéniste. Jean Louis-Alphonse Garu, 24 ans, coutelier. Victor Jouanne, 28 ans, journalier. Joseph-Nicolas Simon, 49 ans, serrurier. Louis Serignac, 46 ans, horloger. Napoléon-Pierre-Denis Remon, 40 ans, maçon. Jean-Vincent Resteaux, 54 ans, menuisier. Hector Ridel, 23 ans, voyageur de commerce. Antoine Rigaud, 24 ans, ébéniste. Eudes Talriche, 43 ans, commis. Charles-Louis Tuittens, 20 ans, tailleur. Jean-Joseph Wedekind, 32 ans, ébéniste. Nicolas-Pierre Liverney, 53 ans, marchand de vins. Louis Savari, 46 ans, journalier. Frédéric Lemay, 32 ans, tailleur. Hippolyte-Jean-Louis Legrand, 45 ans, menuisier.

Auguste Loreet, 32 ans, mécanicien. Mathieu-Pierre Bouvet, 39 ans, jardinier. Franç.-Magl.-Em. Plard, 26 ans, carrier. Jean-Isaac-Samuel Blaxer, 49 ans, cordonnier. Jean Bureau, 37 ans, marchand de vins. Baptiste-Jean Bury, 88 ans, graveur sur bois. Eug.-Fr. Crenier, 44 ans, formier. J. Gauthier, 42 ans, domestique. Jean-Pierre Quelquejeu, 35 ans, ébéniste. Charles Vezan, 38 ans, plâtrier. J. Léo, dit Adolphe Adet, 24 ans, joaillier. Amédée-Louis Bel, 24 ans, fabricant de poterie d'étain. François-Victor Belval, 32 ans, fort à la halle. Baptiste-Jean Bérard, 48 ans, bijoutier. André-Louis Bergevel, 32 ans, artiste. Auguste-Emile-Sigismond Blumner, 30 ans, ébéniste en pianos. Alfred-Claude Bourgogne, 46 ans, journalier. Alexandre Chapot, 38 ans, gantier. Jean-Louis Coulon, 36 ans, déchargeur. Jacques Coulon, 24 ans, déchargeur. Alfred-Louis-Joseph Damyot, 19 ans, monteur en bronze. Ambroise-Pierre Dehors, 45 ans, voyageur de commerce. Théophile Deuzet, 42 ans, graveur repercear.

Auguste-Pierre Delprat, 34 ans, garçon de magasin. Auguste-Nicolas Desbled, 35 ans, entrepreneur de maçonnerie. Charles Deville, 25 ans, dessinateur en broderies. Louis-Victor Duchauffour, 23 ans, taillandier. Paul-Victor Filion, 29 ans, serrurier. Alexandre Fleury, 64 ans, employé à la *Presse*. François Fougerol, 48 ans, maçon. Pierre Grantel ou Grantil, 57 ans, loueur de voitures. Antoine-Hippolyte Jacquemin, 33 ans, peintre en voitures. Baptiste Jean Jamin, 30 ans, journalier. Jean-Vincent Jobin, 40 ans, menuisier. Dominique-Louis Jourdain, 28 ans, artiste graveur. Pierre-Thomas Leblanc, 30 ans, libraire. Aimé Léger, 25 ans, coiffeur. Nicolas-François Leppens, 22 ans, peintre. Victor-Antoine Mari, 30 ans, marchand de vins. Pierre Maroubi, 17 ans, ouvrier. Louis-Pierre Mercier, 42 ans, marchand de vins. Edouard Pandellé, 46 ans, compositeur. Joseph Patino, 19 ans sculpteur. Hippolyte-Louis Pinard, 27 ans, passementier. Pierre Pertus, 44 ans, ferrailleur. Sébastien Rousselot, 40 ans, marchand de vins.

Joseph-Charles-Anatole Royer, 40 ans, ébéniste. Jean Sutton ou Sautot, 41 ans, maçon. François Son, imprimeur en papiers peints. Joseph Son, 46 ans, fleur. Baptiste-Jean Tixier, 47 ans, maçon fumiste. J.-B.-Eugène Verdun, 28 ans, marchand de papiers. Etienne-Germain Vio, 69 ans, cultivateur. Jules-Amable Vio, 39 ans, traiteur. Sébastien Vinot, 38 ans, bijoutier. Joseph Massot, 54 ans, cordonnier. Gachot, dit Pierre-Michel, 52 ans. Pierre Guillemard, 32 ans, ébéniste. Gilb. Taillardat père, 46 ans, bourrelier. Et. Taillardat fils, 47 ans, fondeur. Mathias Leinen, 29 ans, marchand de vins. Jean-Claude Colfavru, 27 ans, avocat. François-Pierre Leuridan, 35 ans, journalier. Jean-Baptiste-Nicolas Lejeune, 35 ans, boutonnier. Etienne-Armand-Ernest Pascal, 21 ans, garde mobile. Eugène Avenel, 22 ans, déchargeur de charbons. Jean-Marie Gosset, 25 ans, charron. Jean Tripier, 21 ans, monteur en cuivre. Jules-Louis Adeline, 35 ans, porteur de farine. Jean-Baptiste Bertin, 50 ans, chauffeur.

Fiormont-Ferdinand Boullanger, 45 ans, menuisier. Jean-Baptiste Brossard, 32 ans, paveur. André-Louis Clause, 34 ans, maçon. Baptiste-Jean Dieck, 33 ans, sculpteur. Auguste Joseph Ledanois, 36 ans, march. des 4 saisons. Charles-François-Célestin Lescot, 23 ans, cambreur. Mathien Pérasse, 29 ans, cordonnier. Louis Gachot, 26 ans, faïencier. Baptiste-Charles-Jean Jullien, 51 ans, marchand de liqueurs. Baptiste-Jean Rassicot, 24 ans, cuisinier. Martin Renaut, 49 ans, homme de peine. Baptiste-Jean Valain, 42 ans, chauffeur de machines. Anne-Pierre Vincent, dit Macaron, ouvrier des ports. Jean-Léonard, 36 ans, bottier, rue Popincourt, 30. Désiré Berneusion, 29 ans, Lagny, bijoutier. Charles-Jules Bury, ou plutôt Borbon, 47 ans, graveur. Charles-Jérôme Cardineaud, 36 ans, ferblantier. Pierre Chamiol ou Chaumiol, 47 ans. Blesle, brocanteur. Alphonse-Louis-Victor-Hippolyte Charvot, 31 ans. Barule, fermier. Athanase Cornis ou Cornil, 43 ans, tailleur. Alphonse-Joseph-Louis Delaire, 27 ans, journalier, rue de Boulogne, 1, Grande-Villette.

Delepine, épicier, lieutenant de la garde nationale. Martin-Eugène Doloris, 41 ans, tourneur. Jean-Marie Deroy, 53 ans, fondeur en cuivre et concierge. Alexandre Dimpre, dit André, 34 ans, marchand de vins. Joseph Dalemont, 34 ans, fondeur en cuivre. Guillaume Domergue, 30 ans, boutonnier. Louis Etienne Dorgal, 37 ans 1|2, ouvrier facteur de pianos. Félix-Désiré Dorisy, mouleur. Paul Ferrand, 30 ans, coiffeur. Auguste-Pierre Feuilloix, 23 ans, fabricant de bronzes. Louis François, 28 ans, ouvrier charpentier. Jean-Baptiste Geneat, 35 ans, marchand bimbelotier. Pierre Gillet, 38 ans, marchand de vins. Louis-François Giroux, 44 ans, maçon. Jean-Pierre-Casimir Hubert, 36 ans, tourneur. Apollonius-Napoléon Lainé, 42 ans, fabricant de peignes écossais. Henri-Alexandre Lecourt, 29 ans, maçon. François Loriche, 42 ans, marchand de vin. Louis-Jules-Conard Meutzer, 33 ans, fondeur en caractères. Jean Mouton, 33 ans, terrassier. Pierre-Auguste Paillard, 56 ans, tabletier et concierge. François Tabuy, 47 ans, cantonnier. Charles Joseph Bécourt, 43 ans. Auguste-Martin Fortin, 58 ans, horloger. Jean-François Fourcroy, 29 ans, marchand de vins.

Louis Guisson, 50 ans, journalier. Louis-Auguste-Michel Hantenne, 29 ans, bijoutier. Adolf Traber, 24 ans, mécanicien. Charles-Claude-Eugène Yvon, 49 ans, ébéniste. Geronne-Vincent Lemaire, 55 ans, journalier. Jean-Baptiste Favotte, 47 ans, charron. Nicolas-Noël Durier, 53 ans, bonnetier. Charles Mongin, 28 ans, horloger. Laurent-Vincent Dandrieux, 32 ans, tourneur en bois. Prosper-René Lavie, 29 ans, modeleur. Jean-Louis Lepriuce, 27 ans, vidangeur. Jean-Baptiste-Amable Regnard, 59 ans, mécanicien. Jacques Vilanis, 26 ans, homme de peine. Jean-Toussaint Dauphin, 46 ans, couverturier. Ph. Cousette, 23 ans, fusilier au 59e de ligne. Pierre-François Bourgogne, 45 ans, polisseur marbrier. François-Marie Avrouin, 42 ans, tailleur. Alexandre-Antoine Vatelle ou Valette, 37 ans, colleur de papier. Abraham Schmitt, 48 ans, fabricant de limes. François-Joseph Bresson, 33 ans, garde républicain. Hippolyte-Louis Caucle, 27 ans et 1|2, menuisier.

Jacques-Félix Dupont, 40 ans, imprimeur. Bapti.-Guill.-Jean Victor Gouaille, 29 ans. Adolphe-Joseph Henaut, 35 ans, journalier. Baptiste-Jean Marcelin, 22 ans, employé à l'entrepôt des sucres. Léon-Louis Malerbe, 39 ans, peintre. Constant Marécau, 27 ans, tonnelier. Charles Mayer, 23 ans, ébéniste. Victor-Simon Lacaille, 55 ans, serrurier. Th.-Louis Laire, 27 ans, menuisier. Jules-Simon Guisiger ou Grusigner, 30 ans. Loyraud Vital, 43 ans, estampeur. And.-Jos. Looten, 38 ans, men.-concierge. Jean-Baptiste Maille, 27 ans, journalier. Jean-Louis Girardot, 43 ans, garçon de magasin. Jean-Jacques Gogue, 26 ans, graveur. François Godmus, 43 ans, couvreur. Daniel Guédant, 42 ans, garçon marchand de vins. Pierre Hangische, 45 ans, cordonnier. Joseph Hermann, dit Brouillard, 27 ans, charbonnier. Louis-François Bailly, 29 ans, droguiste. Jean Saint-Lanne, 34 ans, imprimeur en papiers peints. Adolphe-Joseph Saint-Lanne, 21 ans, roulier. Etienne-Louis Laurent, 21 ans, ébéniste. Auguste Jean-Joseph-Edouard Coebard, 21 ans, imprimeur en papiers peints. Aimé-Etienne-Cominal, 37 ans, imprimeur sur étoffes.

Jean Vessières, 36 ans, courrier de dépêches. Alexis-Anne Leclerc, 20 ans, marchand de vins. François Odinot, 50 ans, employé à l'Entrepôt. Jean-Baptiste Gaston, 20 ans, raffineur. Jean-Baptiste Baroué, 36 ans, cordonnier. Etienne Bauvinen, 27 ans, maçon. Antoine-Auguste Berger, 27 ans, marinier. Jean Beurici, 29 ans, menuisier. Pierre-Eugène Brissard, 31 ans, homme de peine. Jean-Nicolas Folher, 32 ans, logeur. Claude Royer, 38 ans, corroyeur. Joseph Rey, 34 ans, charretier. Edmond Pillet, 34 ans, commis-libraire. L.-S.-F. Jama, 28 ans, tabletier. Jean-Baptiste Girod, 34 ans, garde républicain. Jean-Baptiste Saintax, 47 ans, sondeur. Joseph Belhôte, 39 ans, porteur aux halles. Michel Planchet, 36 ans, couvreur. Charles-Antoine-Auguste Bugeard, 44 ans, maçon.

Jean-Marie-Alphonse Chaumont, 26 ans, garde mobile. Antoine Dupaquier, 40 ans, cordonnier. Achille François, 34 ans, corroyeur. Nicolas Cottin, 33 ans, porteur aux halles. Ursine Hubert, 42 ans, piqueur de pierres. Alexandre-François Lhuillier, 28 ans, forgeron. Auguste Sapanel, 24 ans, souffletier. Eugène Matruchot, 26 ans, tailleur de pierres. Auguste-Louis Dupont, 28 ans, journalier. Pierre Gaté, 33 ans, garçon maçon. Benjamin Gonard, 44 ans, cordier. François Fournaise, 37 ans, serrurier. Auguste Huguenin-Virchoux, 30 ans, bottier. Eugène-Sébastien Janot, 21 ans, menuisier. Antoine Lefrançois, 33 ans, marinier. Joseph Lombardi, 53 ans, figuriste. Eugène Lorent, 24 ans, tailleur. Pierre Murlot, 49 ans, journalier. Henri Pionnier, 25 ans, charretier. Antoine-Marie Vellicus, 47 ans, tailleur. Eugène Lemarchand, 38 ans, serrurier. Bienaimé-Alphonse Bonnamy, 38 ans, forgeron. Claude Clément, 34 ans, forgeron. Edouard-Julien Fagard, 36 ans, cordonnier.

Stanislas Navard, 20 ans, charcutier. Julien Bourreau, 31 ans, carrier. Balthazar Chanony, 47 ans, voiturier et garçon de salle. Charles-Julien Failleux, 58 ans, teinturier. Charles-Emile Gigjola, 23 ans, lampiste. Jean Massé, étudiant en droit. Jacques-Paul Toury ou Touvy, 23 ans, coiffeur. Pierre Schwartz, 33 ans, ouvrier carrier. Pierre-Jacques Jossens, 33 ans tailleur. Jean-Pierre Froville, 49 ans, homme de peine. Casimir Dorbais, 47 ans 1|2, garçon marchand de vin. Alphonse Maugeas, 17 ans 1|2, mécanicien. Christophe Chalé, 45 ans, terrassier. Philippo Quitton, 43 ans, cuisinier. Alexandre-Louis Barbé, 33 ans, scieur de long. Alphonse-Jean-François Lefèbre, 28 ans, bottier. Marie-Pierre Marchal, 36 ans. Louis-Hippolyte Bayeux, 46 ans, imprimeur. Nicolas Godfrin, 48 ans, serrurier. Guill. Gonard, 49 ans, maçon et bouton. Fr.-Arthur Mullois, 33 ans, charpentier. Louis Poitou, 25 ans, tisseur. Pierre Raimon, 49 ans, g. rép.

Francis Sarre, 27 ans, voyageur en commerce. Fr. Dursfort, 55 ans, marchand-chapelier. Jean-François Longavenne, 36 ans, ferblantier-lampiste. Pierre-François Teisser, 45 ans, tisseur. Auguste Sergent, 30 ans, coiffeur. Baptiste-Jean Thibault, 27 ans, pêcheur. Joseph-Prudent Lassaux, 34 ans, cordonnier. Et. Brot, 36 ans, ouvrier des ports. Charles-Louis Lenoir, 39 ans, menuisier ou marinier. Auguste Michaud, 47 ans, tourneur en bois. Réné-François Boisramé, 35 ans, employé garçon de magasin. Jules-Joseph-Léonard Durieux, 23 ans, monteur en bronze. Julien Bussard, 37 ans, garçon couvreur. Guillaume Cochot, 34 ans, chauffeur. François-Léger Jacquinet, 42 ans, graveur en bijoux. Cyr-Claude Massuet ou Mascuet, dit la Comète, 40 ans, maçon. Jacques Peiffer, 26 ans, tourneur en cuivre. Auguste Follet, 31 ans, chaudronnier.

Antoine-François Déchargé, 46 ans, chef d'usine. Charles-Adolphe Stokleit, 42 ans, bijoutier. Etienne Sansnois, 25 ans, mécanicien. Joseph-Pierre-Napoléon Gibot, 43 ans, imprimeur de papiers peints. Etienne-Laurent Remy, 35 ans, journalier. Lucien Achard, 27 ans, menuisier. François-Mathieu-Nicolas Chatelin, 25 ans, jardinier. Charles-François Hecquet, 37 ans, peintre en bâtiments. Amable-Noël Magnan, 33 ans. Emile Plainchamp, 43 ans, conducteur de pompes à feu. Constant Dupont, 25 ans 1|2, fabricant de chaises. Frédéric Leneveu, 25 ans tailleur.

Auguste-Pierre Stalin, 29 ans, bijoutier. Emile-Frédéric Omez, 25 ans, passementier. Denis-François Soisson, 25 ans, carrier. Louis Tripet, 22 ans, carreleur. A.-J. Béremieux, 37 ans. Louis Lesèble, 53 ans, maçon. Charles-Joseph-Bellony Bertaux, 26 ans, fabricant de peignes. J.-M. Barro, 37 ans, imprimeur. Alfred Lassalé, 20 ans, tourneur en fer. F.-H.-P. Montignot, 26 ans. Victor Legran, 45 ans, tisseur. Julien-Louis Voirin, 43 ans, menuisier. Alexis Bisard, 22 ans, domestique. Louis Frémau, 52 ans, journalier. Félix Giroux, 48 ans maçon.

Deux phrases de notre numéro d'hier sont devenues complètement inintelligibles par la faute des imprimeurs.

Au lieu de ces mots, lu premier-Paris : La liberté de l'ouvrier qui, *dix* heures par jour, accomplit une tâche répugnante sous le coup de la faim. Lisez : *Dix-huit* heures.

Le titre du feuilleton : *Histoire mélancolique des déplacements d'une comète*, n'a aucun sens, puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'une comète. L'auteur avait écrit : *Histoire des dérèglements d'une planète*, etc.

PETITE CORRESPONDANCE.

Ambert. — M. N. — Vous trouverez deux lettres, bureau restant, à Lyon.

Vaucluse. — M. M. C. — Je vais voir, ami ; mais j'ai peu de chances. — L.

Lezoux. — M. A. A. — Reçu, porté. — La forme un peu spartiate. — Mes respects à l'empereur L. et à son auguste famille.

Dampierre. — M. Lem. — Votre ab. a fini le 31 août ; nous vous rétablissons pour 15 jours, en attendant votre réabonnement.

Valenciennes. — M. L. — Reçu les 7.50. Merci de votre communication.

Ajaccio. — M. P. — Nous vous adressons par la poste, à l'I. R., les ouvrages demandés ; ils montent à 55.70, affr. compris. Ce sera donc 46.70 que vous aurez à nous remettre pour liv. et ab.

La Meignanne. — M. B. — Nous vous adressons le 1er vol. de D. S. Les 2e et 3e vous seront envoyés, aussitôt parus.

Bourse du 5 septembre 1848.

Les craintes de guerre dominent la place. L'Italie prépare sa défense. On dit que l'intervention a lieu et que le général Lamoricière prend le commandement en chef de l'armée italienne. La Bourse ouvre en hausse à 73 sur l'annonce d'un escompte de 65 mille fr. de rente, néanmoins il arrive des ventes considérables qui dépriment les cours. La rente tombe à 72 25 c. pour fermer à 72 50 fin courant. L'emprunt fait 72.

Le 3 0|0, de 44 75 descend à 44, pour finir à 44 25.

La banque de France perd 20 à 1 240.

Les chemins de fer sont entraînés dans la baisse générale. Orléans fait 662 50 ; Lyon, 363 75 ; Avignon-Marseille n'est plus qu'à 205. Enfin le Nord fait 377 50.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt.
Trois 0/0	44 75	44 75	44 25	44 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »	72 25
Cinq 0/0	73 »	72 25	72 25	72 50

5 septembre. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 25 »	4 Canaux avec prime	» » »
— Empr. 1847-1848	72 25 »	Lin Maberly	» » »
5 0/0 j. du 22 mars	72 50 »	Caisse hypothécaire	130 »
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	» » 6.
4 0/0 j. du 22 sept.	» » »	Espagne, dette active	44 1/2
Actions de la Banque	1610 » »	— dette passive	» »
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	» »
Récep. Rotschild	56 »	Emprunt portugais 5 0/0	» »
5 0/0 de l'état romain	72 25	— — 3 0/0	» »
5 0/0 belge 1840	78 »	2 1/2 hollandais	» »
— — 1842	[illegible]	Zinc Vieille-Montagne	» »
— 4 1/2	74 »	H. de la Grand-Combe	» »
— Banque (1835)	» »	Emprunt du Piémont	» »
Obligat. de la Ville	1130 »	Lots d'Autriche	» »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	354 »	355 »	Orléans à Bordeaux	300 »	287 50
Versailles, rive droite	125 »	120 »	Du Nord	381 25	377 50
— rive gauche	102 50	102 »	Strasbourg, Paris	348 75	347 »
Paris à Orléans	667 50	662 50	Tours à Nantes	330 »	330 »
Paris à Rouen	435 »	430 »	Paris à Lyon	365 »	363 75
Rouen au Havre	203 »	203 »	Montereau à Troyes	130 »	130 »
Avignon à Marseille	» »	205 »	Dieppe à Fécamp	165 »	165 »
Strasbourg à Bâle	83 »	85 »	Paris à Sceaux	» »	» »
Du Centre	» »	260 »	Bordeaux à la T.	» »	45 »
Amiens à Boulogne	» »	270 »			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 6 septembre.

THÉATRE DE LA NATION.—Nisida, l'Ame en peine.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Le Vrai Club des Femmes, Il ne faut jurer de rien, Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée.
OPÉRA-COMIQUE.—La Dame Blanche, les Rendez-Vous bourgeois.
ODÉON.—M. de Crac, le Doute, Jarvis, les Femmes fortes.
THÉATRE-HISTORIQUE.—Monte-Cristo.
GYMNASE.—Jeanne Mathieu, Yelva, les Aides-de-Camp, le Premier Coup de Canif.
VAUDEVILLE.—Relâche.
VARIÉTÉS.—Candide, Deux Anges gardiens, Vaudrin.
THÉATRE MONTANSIER.—Le Mobilier de Rosine, une Chaîne anglaise, Dame de l'Empire, un Jeune Homme pressé.
PORTE-SAINT-MARTIN.—Le Joueur.
GAITÉ.—Marceau.
AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable, le Mari nourrice.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—La Justice de Dieu, Georges et Thérèse, Fête de Femme.
FOLIES.—Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier.
DÉLASSEMENTS.—L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le Loup dans la Bergerie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS.—A moitié Chemin, Jemmy, les Dragons, le Marguillier, intermèdes.
COMTE.—Rocco, Jenny l'ouvrière, la Poule, le Puits.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée équestre.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)—Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne Nouvelle).—Vue de Chine, Eglise Saint-Marc.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 142. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Jeudi, 7 Septembre 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Paris, rue de Beaune, 2.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 6 SEPTEMBRE.

Assemblée Nationale.

DISCUSSION DE LA CONSTITUTION.

En abordant la discussion de la constitution, l'Assemblée nous paraît avoir conscience qu'elle n'accomplit qu'une œuvre imparfaite et transitoire. Elle hésite, elle tâtonne, elle recule même, parce qu'elle éprouve le sentiment vague que cette constitution, telle qu'elle lui est proposée et telle qu'elle reflète, du reste, la situation, en dit trop et pas assez, pose un jalon dans la route aventureuse du progrès, et ne fixe pas un but définitif, proclame des principes devenus incontestables, mais n'indique pas, ne garantit pas les véritables moyens de les réaliser.

De là les remaniements, les atténuations, les diminutions que les bureaux et le comité ont déjà fait subir à la déclaration des droits du premier projet. De là le chorus de critiques décevantes, d'objections décourageantes, qui s'efforcent d'enlever tout prestige, toute autorité morale au verbe de la Révolution de Février. De là une série innombrable d'amendements hostiles. De là surtout les efforts qui ont été faits hier et aujourd'hui pour enlever à la constitution tout préambule, tout idéal, tout germe de nouveauté, pour la dépouiller de toute promesse d'avenir, pour la réduire à la signification d'une charte de 1830 revue et corrigée, ou à la constatation pure et simple du fait accompli.

Les orateurs qui ont parlé aujourd'hui contre le préambule de la constitution n'ont pas osé dire toute leur pensée. La franchise et le courage leur ont manqué pour avouer qu'il ne leur paraissait pas suffisant de biffer la reconnaissance du droit au travail, du droit à l'instruction gratuite, du droit à l'assistance, etc., et qu'ils hésitaient en toute conscience à reconnaître pour dogme politique la liberté, l'égalité et la fraternité. Ceux-là craignent évidemment que les simples mots de République démocratique les mènent déjà trop loin. Leurs hésitations et leurs scrupules peuvent être sincères. L'âme encore rongée par le scepticisme religieux et politique d'un demi-siècle, effrayés des affirmations hardies qui y succèdent, ils déclinent la responsabilité de l'avenir, ils tremblent de s'engager; ils sont tentés de retourner en arrière ou au moins de se croiser les bras.

Et ce qui explique ces hésitations et ces défiances, c'est que la plupart des orateurs qui les combattent déploient plus de foi que de science, plus de sentiment que de logique, plus de fidélité aux principes que de puissance de persuasion. MM. Crémieux et de Lamartine, en prenant aujourd'hui en défense le préambule de la constitution, ont laissé beaucoup à désirer à ceux-là mêmes qui conservent pleine confiance dans les destinées de la République et dans les améliorations sociales qu'elle doit faciliter pour se consolider. Ces deux membres du gouvernement issu des barricades de Février, ont prouvé qu'ils ne désespéraient pas du peuple ni de la Providence; mais, comme le projet de Constitution qu'ils défendent, ils ont dit trop et pas assez : trop pour les réactionnaires et les timides, pas assez pour les esprits logiques, qui ne voient le salut de la République que dans l'incarnation de la liberté, de l'égalité et de la fraternité dans les faits sociaux.

Ainsi M. Crémieux s'est montré assez *pestiféré* pour déclarer qu'il croit aux citoyens qui n'ont pas encore été compris dans le pays légal, le droit à l'instruction, à l'assistance et au travail; il a osé dire, aux applaudissements de la gauche, que, si on voulait entourer la République d'institutions monarchiques, que si la République refusait à l'homme sans travail une protection équivalente à celle qu'on accorde à la propriété de l'homme riche, il croirait la République aussi faussée dans son principe, aussi malheureusement bâclée que la charte constitutionnelle de juillet. Mais M. Crémieux est loin d'être assez édifié lui-même sur les moyens de garantir le travail à tous, sans subversion sociale, pour dissiper les terreurs qu'inspire la plus légère formule du droit au travail.

M. de Lamartine a eu, comme toujours, de beaux mouvements oratoires, de grandes idées, de magnifiques éclairs. Succédant à la tribune à un prêtre catholique, M. Cazalès, qui voudrait réduire la constitution au positivisme le plus concret, et, rappelant le discours non moins matérialiste prononcé la veille par un jeune orateur, M. de Lamartine a donné une leçon de foi au prêtre, de générosité au jeune homme. Il a démontré, en termes éloquents, que l'œuvre de l'Assemblée constituante n'est pas une œuvre mécanique et froide, mais bien une œuvre de culte de la société pour elle-même, une affaire de religion, une synthèse des vérités générales passées à l'état de patrimoine du peuple et devant éclairer la marche des nouvelles générations. M. de Lamartine a dit qu'il admettait le droit au travail comme principe de fraternité, et que la propriété défendue par des lois devait se défendre bien davantage encore par des bienfaits; mais ces belles idées avaient plus de chaleur que de lumière, plus de forme que de fond; à l'issue même de l'orateur qui a cru se montrer clair, précis, et qui a stigmatisé avec une énergie extrême, plusieurs genres de communisme, il a été difficile d'apprécier jusqu'à quel point il est ou n'est pas lui-même pestiféré, c'est-à-dire socialiste.

Nous croyons qu'en pénétrant dans la discussion des articles, l'Assemblée trouvera enfin assez de lumière et de réflexion, pour se convaincre que le socialisme n'est pas essentiellement mortel, et que le seul moyen d'en prévenir les ravages serait de se l'inoculer immédiatement et généralement.

Il est déjà bon de constater que près de cinq cents membres sur sept cents ont repoussé aujourd'hui l'amendement qui tendait à supprimer tout préambule à la constitution, et ont également fait justice de cinq ou six autres amendements qui avaient pour objet de rendre le programme de février encore plus incolore. Il est vrai qu'il en reste encore plus de cent à discuter.

Laissons les morts enterrer leurs morts.

La royauté de la branche cadette des Bourbons, fondée en 1830, était une transaction entre le principe légitimiste, le principe de la force et du droit de conquête et le principe populaire, le principe de l'émancipation et de la raison.

Louis-Philippe, aveuglé par un incroyable égoïsme, ne se rendit pas compte de sa position précaire; il voulut refaire la monarchie, tandis que son rôle était de préparer lentement l'avènement de la République. Il tomba.

Est-ce à dire maintenant que nous devions remonter le cours des âges et rentrer sous la domination de la branche aînée des Bourbons et de leur noblesse? Le sourire qu'excite invinciblement cette proposition, suffit pour en montrer l'inanité, et il faut que la peur et l'avarice aient terriblement troublé les conservateurs libéraux de nos dix-huit dernières années, pour leur persuader qu'en se ralliant aux légitimistes, ils pouraient faire rétrograder la France avec eux.

Une conduite plus intelligente de leur part et de celle du roi Louis-Philippe, eût certes pu prolonger la durée de la transaction posée dans la charte de 1830. Mais cette transaction s'était-elle accomplie entre deux puissances égales?

Et une fois brisée, brusquement, se retrouve-t-on de part et d'autre avec les mêmes droits et dans une position semblable?

Nullement. Les chartes, les constitutions ont les bornes qui indiquent la route faite, sont ces auberges où la voyageuse humanité se repose quelques instants; et, après ce repos, jamais elle ne se retourne vers le Passé, qui vieillit sans cesse, mais elle s'élance vers l'Avenir, riche de jeunesse et d'espérance.

Et quel moment choisit-on pour vouloir nous ramener aux traditions de l'antique monarchie?

Celui où toute l'Europe s'agite et frémit en s'apprêtant, elle aussi, à suivre les voies révolutionnaires de 1789 et à imposer à tous ses rois des conditions d'affranchissement.

Celui surtout où, en France, le Socialisme agite une bannière toute nouvelle qui ne doit pas seulement relever de son infériorité, la bourgeoisie, puisque celle-ci est émancipée, mais qui doit arracher à son esclavage séculaire l'innombrable multitude de ces prolétaires, victimes de l'oppression de toutes les aristocraties.

En vérité c'est folie!

Mais, s'il est des fous inoffensifs, il en est d'autres de dangereux, et les plus dangereux de tous seraient ceux-là, qui par entêtement ou par faiblesse voudraient allumer dans notre pays le flambeau de la guerre civile, au nom de la monarchie. Ils peuvent consumer nos richesses, ils peuvent ruiner, dans une perfide alliance, cette imprudente bourgeoisie, oublieuse de son origine et de ses véritables intérêts, mais ils ne prévaudront jamais d'une manière stable contre le principe populaire.

La monarchie a été blessée à mort en 1789; depuis elle n'a fait que se traîner péniblement, et la charte de 1830 lui a servi de lit funèbre. Aujourd'hui elle est morte, et bien morte, Laissons-la dans sa tombe, laissons ce qui est mort, et occupons nous de ce qui a vie.

Les agréments d'une Restauration.

A ce moment où des intrigants cherchent à faire croire à des badauds que le rétablissement de la monarchie serait le signal de la prospérité publique, il n'est pas sans utilité d'emprunter à M. de Vaulabelle la peinture de quelques scènes qui accompagnèrent la restauration de 1815.

En même temps que le chef des Bourbons était rentré à Paris, on avait vu accourir dans le Midi un certain nombre d'individus revêtus du titre de commissaire du roi, soit par le duc d'Angoulême, durant sa courte campagne du Midi; soit par les ministres de Louis XVIII pendant son séjour à Gand ou durant les haltes de son retour; ces commissaires s'étaient empressés d'appeler une seconde fois aux armes les détachements de volontaires royaux licenciés après la convention de La Palud. Le comte René de Bernis, un de ceux-là, porta son dévouement dans le département du Gard. Arles, Beaucaire et quelques autres villes de la vallée du Rhône lui fournirent en peu de jours quelques milliers d'anciens volontaires, à la tête desquels il marcha sur Nîmes où le drapeau tricolore, soutenu par le général Gilly et par quelques compagnies du 13e de ligne, continuait à flotter. Grossies en chemin par une foule de gens étrangers à toute opinion politique et qu'attirait l'espoir du meurtre et du pillage, ces bandes cernèrent la ville. Malgré le petit nombre de soldats dont il disposait, le général Gilly aurait eu facilement raison de ces rassemblements si la reddition de Paris et le rétablissement du gouvernement royal n'eussent pas rendu toute lutte inutile. Une capitulation fut convenue; le 15 juillet, la ville arbora le drapeau blanc; le lendemain, 16, tous les postes furent livrés aux volontaires et les soldats du 13e, aux termes d'un article fort imprudent du traité, déposant les armes, sortirent des casernes pour quitter la ville. Les volontaires formaient la haie sur le passage de la petite garnison; ils la laissent s'avancer dans les rues, puis, quand elle s'est ainsi livrée sans défense, ils déchargent leurs armes sur les malheureux soldats, les poursuivent et les rejettent sur le chemin d'Uzès où d'autres bandits embusqués les fusillent à bout portant. Les volontaires se portent ensuite sur la caserne de la Gendarmerie, en chassent les gendarmes et pillent la caisse. Bientôt le tocsin sonne dans toutes églises. A ce signal, plusieurs milliers de furieux se précipitent dans les rues, enfoncent les maisons des habitants signalés comme bonapartistes, et massacrent les propriétaires. Nîmes, durant deux jours, eut l'aspect d'une ville prise d'assaut. La première rage assouvie, le meurtre et le pillage reçurent une sorte d'organisation; on procéda méthodiquement; chaque jour eut ses vols et ses assassinats désignés à l'avance; ensuite on en élargit le cercle; du chef-lieu, les exécutions s'étendirent progressivement aux communes et aux habitations isolées situées dans un rayon de cinq lieues. Un matin, on mettait un village au pillage ou à rançon; le lendemain, on brûlait une maison de campagne; le jour suivant, on allait arracher des vignes, couper des oliviers ou bien enlever les grains dans quelques fermes; d'autres fois, on faisait des battues dans les districts signalés comme servant de refuge à des proscrits; on fouillait les maisons, les masures, le moindre pli de terrain; on faisait la chasse des hommes, comme on aurait pu la faire des bêtes fauves. Ces bandits, qui reconnaissaient pour chefs les nommés Servan, Truphémy ou Truphême et Jacques Dupont, dit Troistaillons ou Trestaillons, ne se bornaient pas à dévaster, ils volaient, impitoyables pour les gens pauvres, jamais ils ne leur faisaient grâce; la fortune, en revanche, les trouvait quelquefois indulgents; plusieurs proscrits parmi ceux qu'on leur désignait comme victimes rachetèrent leur vie au prix de rançons énormes. M. François Saussine, ancien capitaine au 11e de ligne, fut moins heureux : cet officier, complètement sourd, couvert de blessures et retiré du service depuis quinze ans, possédait une maison que convoitait la sœur de Trestaillons. Truphémy tua le capitaine, le 1er août, en plein jour, devant une des portes de Nîmes; Trestaillons chassa la veuve de la maison et y installa sa sœur.

Menées légitimistes.

On lit dans le *Journal du Havre* :

« On nous signale une quasi-démonstration légitimiste, qui a eu lieu dimanche dernier à Montivilliers. Un certain nombre de moissonneurs, venant du côté des Cures, ont traversé, vers cinq heures de l'après-midi, l'ancienne rue Royale, dans une grande voiture sur laquelle ils avaient impudemment arboré un drapeau blanc.

» Les cris : « *A bas les chouans!* » ont salué au passage le char rustique et la bannière de la légitimité, et l'exaspération d'un grand nombre de citoyens, témoins indignés d'une manifestation aussi audacieuse, a failli amener une collision dont les conséquences auraient pu être déplorables.

» En présence des marques, non équivoques, de l'irritation publique, les faucheurs, auxquels on ne peut, d'ailleurs, reprocher que d'avoir subi trop facilement les influences au moyen desquelles on cherche à fausser l'esprit de nos populations rurales, les faucheurs, disons-nous, ont jugé prudent de battre en retraite, et ont disparu dans la direction de Fontaine.

» Le fait en lui-même n'a que peu d'importance, mais, lorsqu'on le rapproche des désordres qui ont éclaté simultanément dans plusieurs localités du Midi, et du langage de certains journaux monarchiques de Paris et des départements, il est impossible de ne pas y trouver la trace de cette pensée hostile à la République, qui travaille sourdement à renverser; au profit d'une dynastie, l'édifice de nos libertés, laborieusement élevé après un demi-siècle de luttes!

On écrit de Savenay au *National de l'Ouest*, sous la date du 3 septembre :

« Dimanche dernier, un individu qui criait hautement et publiquement *Vive Henri V!* a été arrêté; mais on l'a relâché le lendemain, en lui disant de ne plus proférer de cris semblables, et sans doute parce qu'il était en état d'ivresse.

» La nuit dernière, des placards séditieux, faits à la main, ont été affichés sous les halles et à la porte d'un marchand de vin. Ces placards portaient que Henri V devait régner le 30 novembre prochain, qu'un million était promis à celui qui renverserait le communiste Cavaignac. Un appel y était fait aux laboureurs; il y était dit que Henri V pouvait seul régner, et qu'une nuit seule suffirait pour se défaire de tous les *pataudś* (républicains). »

La *Réforme* publiait il y a quelques jours ces lignes instructives :

« Une feuille qui paraît tous les dimanches sous le patronage MM. de Montalembert, de Falloux, etc., ralliés très ardents de M. Thiers et de la réunion de la rue de Poitiers, le *Correspondant*, traduit ainsi les espérances du parti légitimiste. Nous citons quelques lignes de la dernière revue politique de cette feuille; c'est naïf, mais exorbitant, il s'agit de la suppression de la *Gazette de France*.

» Nous ne traitons pas ici la question des menées légitimistes;
» en fait de menées, il n'y en a pas; en fait d'espérances, on en
» laisse voir de *beaucoup trop prochaines*. Que l'*ancien* parti
» s'en rapporte à ses chefs, dont l'attitude est si digne, si intel-
» ligente, si patriotique, si *influente* dans l'Assemblée natio-
» nale... Il faut... laisser la République *tuer le socialisme*.
» *Après cela, l'on verra si la République a bien gagné ses*
» *chevrons, et si elle mérite d'être maintenue en grade*. Jus-
» que-là le devoir de tous les gens sages et *honnêtes* envers le
» gouvernement *actuel* est une *entière* loyauté. »

Que dites-vous de ces conseils donnés au parti légitimiste, dont les *espérances* ne sont pas chimériques, mais bien *beaucoup trop prochaines*? Que dites-vous de ce parti légitimiste qualifié, avec quelque supériorité, d'*ancien*, au nom sans doute d'un parti légitimiste nouveau, qui est précisément celui dont les chefs ont, dans l'Assemblée nationale, à ce que l'on prétend, une attitude si *influente?* Que dites-vous de cette mission laissée à la République de *tuer le socialisme*, mission à la suite de laquelle on se réserve ironiquement de voir si la République doit être *maintenue*, et si les gens *honnêtes* ne seront pas dispensés, envers le gouvernement *actuel*, du devoir d'une *entière* loyauté?

Esprit des Journaux.

Nous nous associons pleinement à ces observations de la *République* :

En lisant le compte-rendu des audiences des conseils de guerre, une réflexion nous a frappés.

Les individus arrêtés à l'occasion des évènements de juin ont été divisés en deux catégories : ceux qui ont paru les plus coupables ont été renvoyés devant les conseils de guerre, ceux qu'on réputait les moins coupables ont été transportés ou doivent l'être.

Parmi les *plus coupables*, quelques-uns ont été condamnés à un court emprisonnement, d'autres ont été acquittés.

Concevez-vous maintenant cette anomalie?

Les *moins* coupables, eux, sont *tous* transportés : aucun n'a l'espoir ou la faveur de l'acquittement. Si l'instruction s'est trompée pour quelques uns des *plus coupables*, n'a-t-elle pu se tromper quelques-uns des *moins coupables*?

Et puis, une transportation dont on ne limite pas la durée, n'est-elle pas plus cruelle qu'un emprisonnement de quelques mois?

Que résulte-t-il de ce système de pénalité? Que la catégorie des *moins* coupables est plus sévèrement traitée que la catégorie des *plus* coupables. Est-ce juste?

Nous comprenons bien le bruit qui court d'une amnistie générale. Cette amnistie serait proclamée après le vote de la constitution. Elle s'appliquerait, par un principe d'égale clémence, aux transportés et aux condamnés des conseils de guerre.

Nous y applaudirions sincèrement pour notre compte dans l'intérêt même de la République que nous voulons grande et forte. La force et la grandeur sont toujours données par la magnanimité!

La *Réforme* apostrophe ainsi les légitimistes :

Vous avez congédié vos laquais, décousu vos livrées, retiré vos capitaux de la circulation active; et vous vous dites républicains, vous qui voulez affamer la République! Vous avez tendu la main à ceux de la maison d'Orléans pour entrer dans les conseils généraux; et vous vous dites républicains, vous qui vous liguez avec tous les vaincus de la République!

ACTES OFFICIELS.

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif,

Considérant que le règlement de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, approuvé par l'ordonnance du 16 mai 1830, à laquelle il est annexé, a établi dans cette académie cinq catégories de membres diversement rétribués;

Considérant qu'il importe au gouvernement de la République de maintenir dans le sein de l'Institut national le principe de l'égalité parmi les membres, et que l'Académie des inscriptions, par sa délibération du 4 août courant, s'est associée à ce vœu;

Arrête :

Art. 1er. Les art. 64, 65, 66, 67, 68 et 69 du titre XI du règlement de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, règlement arrêté par cette Académie dans sa séance du 22 mai 1829, et approuvé par l'ordonnance du 16 mai 1830, à laquelle il est annexé, sont et demeurent abrogés.

Il est établi près du ministre de l'intérieur une commission chargée d'examiner les demandes de secours, pensions, bourses dans les colléges, emplois, etc., formées par les citoyens blessés ou par les familles des citoyens qui ont succombé pour la défense de la République, de l'ordre et des lois, lors des évènements des 23, 24, 25 et 26 juin.

Le représentant du peuple, préfet du département de la Seine.

Arrête :

Art. 1er. Les maires des arrondissements de Paris et des communes des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, publieront, le 20 septembre prochain, la liste des jurés.

Cette liste sera affichée : à Paris, dans les localités affectées à cette publication; dans le communes rurales, à la porte de l'église, de la mairie, et partout où le maire le jugera convenable.

Art. 2. La liste des jurés sera dressée sur la liste générale des électeurs.

Art. 3. Pendant les dix jours qui suivront cette publication, tout citoyen pourra réclamer, soit contre une inscription, soit contre une omission, en déposant sa réclamation à la mairie.

Art. 4. Le maire en conseil municipal dans les communes rurales, à Paris le maire assisté de ses adjoints, jugera, dans les huit jours les réclamations qui seront formées.

Notification de la décision intervenue sera faite administrativement au réclamant.

Le recours contre cette décision pourra être porté devant le tribunal civil s'il s'agit d'incapacité légale, ou s'il s'agit de toute autre chose devant le conseil de préfecture, lequel statuera définitivement et sans frais dans le délai de quinze jours.

Ce recours devra être formé dans les trois jours qui suivront la notification de la décision.

Art. 5. Le 5 octobre, un tableau de rectification, comprenant les additions et retranchements opérés par suite des décisions des maires, sera publié, conformément à l'art. 1er du présent arrêté.

Art. 6. La liste générale du jury étant permanente, les citoyens pourront en prendre connaissance dans les mairies de leur domicile.

Ils pourront aussi prendre communication, aux greffes des justices de paix, de la liste annuelle des jurés suppléants, formée, d'après cette liste générale, par les commissions nommées aux termes de l'art. 24 du décret du 7 août ci-dessus visé.

TROUVÉ-CHAUVEL.

Nous apprenons que M. Blanc (entrepreneur de roulages) se porte comme candidat aux prochaines élections de Paris.

Nous ne saurions appuyer trop fortement cette candidature.

La capacité spéciale et la rare intelligence des questions de finances et d'affaires dont M. Blanc a donné d'incontestables preuves, font de ce candidat un des hommes dont la présence à l'Assemblée nationale est des plus désirables. Nous ne connaissons personnes parmi tous les candidats possibles aujourd'hui dont nous désirions autant le succès dans l'intérêt du pays. Le temps ne viendra que trop tôt où les questions de finances et de crédit pèseront d'un poids énorme sur le gouvernement et sur l'Assemblée, et il est de la plus haute importance pour l'avenir de la France et de la République que des hommes d'une intelligence aussi vive, d'une aussi grande expérience et d'un caractère aussi solide que M. Blanc, apportent à l'Assemblée, sur ces questions si graves, le tribut de leur dévouement et de leurs lumières.

Nous engageons vivement nos amis à mettre M. Blanc en tête de leur liste, et à recommander cette digne et honorable candidature.

Le département de la Moselle doit nommer, le 17 courant, un représentant en remplacement de Dornès. Nous espérons que les électeurs choisiront, pour remplacer ce républicain courageux et dévoué, un républicain non moins sincère. Le parti démocratique a pour candidats le capitaine d'artillerie Niqueux et M. E. Bouchotte. Quel que soit celui des deux que le scrutin désigne, les principes de la révolution compteront un défenseur de plus à l'Assemblée. Les Républicains agiront donc sagement en réunissant leurs voix sur celui qui a le plus de chances, car, l'élection se faisant à la majorité relative, il faut, si l'on veut vaincre, l'emporter du premier coup.

Un ballon d'essai.

Nous avons lu avec étonnement la réclame suivante dans le *Messager*, journal du soir :

On prétend qu'une candidature, assez inattendue, à la présidence va se produire très incessamment. M. Thiers se disposerait à se poser, dans le débat sur la Constitution, comme l'homme qui seul pourrait fonder la politique de conciliation entre les conservateurs de toutes les nuances.

La candidature est en effet très inattendue, mais nous ne voyons pas comment une politique tendant à rallier tous les *conservateurs*, c'est-à-dire à exclure tous les amis du progrès social, pourrait s'appeler politique de conciliation.

UNE COMMANDE DE BRIOCHES. — L'Académie des sciences morales et politiques commence à exécuter la commande de petits traités anti socialistes qui lui a été faite, à ce qu'elle assure, par le général Cavaignac.

M. Victor Cousin, après une édition nouvelle du *Vicaire savoyard*, gâtée par une préface de sa façon, vient de publier *Justice et Charité*. Nous parlerons quelque jour de cet opuscule, mais nous ne savons pas encore s'il faut l'appeler première fourniture, première fournée ou premier four.

Chaque brioche se vend quarante centimes.

Rapport de la Commission d'enquête.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de rectifier une déposition de moi, incomplète, relatée dans les pièces de l'enquête relativement à l'affaire de Belgique. Je n'ai jamais dit que l'expédition de Belgique avait été proposée par moi et mes camarades.

De plus, quand on m'a demandé si le gouvernement tout entier était informé de ce projet d'expédition, j'ai répondu que je l'ignorais; mais j'ai ajouté que je pouvais affirmer sur l'honneur que M. de Lamartine y était étranger, et que, quand il en a eu connaissance, il l'a combattu et désavoué.

La commission a omis cette seconde partie de ma réponse; je dois la rétablir pour rendre hommage à la vérité.

Je suis, etc. DÉRON,

Paris, 4 septembre 1848. élève de l'Ecole polytechnique.

Les ouvriers forgerons, menuisiers, serruriers, peintres et charrons des ateliers de MM. Guillot et Cardon, quai Jemmapes, n° 228, aux citoyens rédacteurs de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Citoyens,

A vous qui ne cessez de lutter contre les ennemis de la classe ouvrière, à vous qui demandez l'amélioration de son sort et le développement de son intelligence, comme vous désirez l'honneur et la prospérité du pays, nous nous adressons avec confiance pour la publicité de cette lettre.

Vous savez, citoyen rédacteur, que le décret du 2 mars, qui fixe à dix heures la durée de la journée de travail, n'est pas abrogé, puisque la discussion doit continuer vendredi 8 septembre, et cependant M. Cardon nous a fait prévenir aujourd'hui mardi que demain il ferait faire douze heures, précisément au milieu d'une semaine, avant même que l'Assemblée nationale ait prononcé, et dans une industrie aussi pénible que celle de construire des wagons.

Nous protestons avec indignation contre un caprice aussi arbitraire, qui nous oblige, pour notre dignité et l'intérêt de nos confrères, à nous mettre en grève quand nous avons le désir sincère et le besoin pressant de travailler.

Dans ces ateliers, nous sommes presque tous ouvriers en bâtiments; nous avons besoin de nous livrer à l'étude du dessin linéaire; et on veut qu'après être exténués de fatigue, nous ressemblions à la brute à qui on ne laisse que le temps de manger et dormir.

Nous nous appuyons d'ailleurs sur l'amendement de M. Alcan, que nous félicitons au nom de l'industrie du bâtiment.

Agréez, citoyens rédacteurs, nos salutations respectueuses,

Paris, le 5 septembre 1848.

ANGLETERRE. — Les meetings chartistes continuent à Londres, malgré les nombreuses arrestations et les mesures prises par le gouvernement, pour empêcher les réunions. On discute dans ces meetings la création d'écoles et de bibliothèques pour la propagation des principes chartistes.

La reine et le prince Albert s'embarqueront pour l'Ecosse aussitôt après la prorogation du parlement.

Lord John Russel va parcourir l'Irlande pour examiner l'effet produit par l'application de la loi des pauvres dans les différentes unions.

Prorogation du parlement. — *Chambre des Lords.* — Séance du 5 septembre. — Quelques minutes avant midi, on voit arriver les équipages des ministres d'état, des ambassadeurs, de la noblesse et de la gentry. Ils ont obtenu des billets du lord chambellan. La foule se presse dans la rue du Parlement et dans le parc que le cortège doit traverser. A midi les yeomen de la garde prennent position à l'entrée conduisant à la chambre des lords. Quelques instants avant une heure, S. M. la reine, accompagnée du prince Albert, et suivi du duc de Norfolk, de la duchesse de Norfolk, est montée dans son équipage attelé de huit chevaux blancs, et s'est dirigée du palais de Buckingham, sous l'escorte ordinaire de *lite guards*, vers la chambre des lords.

Les ministres étrangers sont arrivés dans la salle à midi et demi. Parmi les premiers arrivés se trouvent le ministre turc et M. Gustave de Beaumont, ministre de France. Il y avait à la séance plusieurs étrangers de distinction; parmi eux se trouvait M. Guizot.—Le président de la chambre des communes, lorsque la reine a eu pris place sur le trône, s'est exprimé ainsi:

Très-gracieuse souveraine, nous, fidèles communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, nous apportons à V. M. nos derniers bills de subsides après une session laborieuse et prolongée. Nous avons examiné avec attention et soin les budgets qui nous ont été présentés par ordre de V. M.; nous avons fait toutes les réductions possibles dans les dépenses publiques; en même temps, tenant compte de l'influence exercée sur l'état financier de prospérité du pays par les embarras commerciaux de l'année dernière et par l'interruption du commerce amenée par les derniers évènements politiques de l'Europe, nous avons usé de toutes les précautions pour assurer l'efficacité de tous les départements du service public.

Nous avons adopté dans cette session des mesures qui tendront à diminuer les souffrances de l'humanité et qui serviront à promouvoir l'amélioration morale et la satisfaction des classes ouvrières dans les districts populeux. Ayant présente à l'esprit la condition de l'Irlande ou la détresse des pauvres de ce pays, par suite de la demande limitée du travail, nous avons voulu que de nouveaux fonds, provenant du remboursement de nouveaux emprunts, fussent consacrés à des travaux publics. L'esprit d'insubordination qui s'est montré dans diverses parties du pays, et notamment en Irlande, nous a fourni matière à des considérations plus sérieuses, à une grande sollicitude.

Nous avons cordialement concouru aux mesures qui ont été jugées nécessaires pour assurer l'obéissance aux lois et pour réprimer et prévenir les excès et la révolte. Appréciant profondément la valeur des institutions sous lesquelles nous avons le bonheur de vivre, nous n'avons rien négligé pour les préserver des mauvais desseins d'hommes égarés qui, tirant avantage d'une détresse temporaire, se sont efforcés d'exciter le mécontentement et l'insurrection. Nous avons vu avec reconnaissance et satisfaction l'expression non équivoque de la part de la grande masse du peuple de[illegible] témoignages d'affection pour leur souveraine et de respect pour la loi, et nous, en qualité de ses représentants, partageant dans toute leur étendue ces sentiments, offrons à V. M. l'expression sincère de notre dévouement et de notre attachement loyal.

L'honorable gentleman présente alors à S. M. la reine, pour qu'elle le revête de sa sanction, le bill d'appropriation du fonds consolidé et le bill concernant les bons de l'échiquier. S. M. donne sa sanction à ces bills ainsi qu'à une foule d'autres.

Le lord chancelier à genoux présente à S. M. le discours que S. M. la reine prononce alors d'une voix claire et ferme.

Mylords et messieurs, je suis heureuse de pouvoir vous relever des devoirs d'une session laborieuse et prolongée.

La loi ayant pour objet de prévenir la perpétration de crimes et de délits, en Irlande, qui a été revêtue de ma sanction au commencement de la session, a produit les effets les plus avantageux. Le déploiement d'armes dans les buts criminels a été réprimé. Le cours de la justice n'a plus été interrompu, et plusieurs meurtriers atroces, qui avaient répandu la terreur dans le pays, ont été arrêtés, jugés et condamnés.

La détresse de l'Irlande, causée par la perte de plusieurs récoltes successives, a été tempérée par l'application de la loi rendue pour secourir les pauvres et par le montant des contributions charitables levées dans d'autres parties du royaume-uni.

D'un autre côté, des associations organisées ont profité de la détresse existante pour exciter à la rébellion mes sujets en proie à la souffrance. On a fait luire aux yeux des malheureux pour les séduire, l'espoir du pillage et de la confiscation, tandis qu'aux ambitieux on présentait les perspectives les plus chimériques. Dans ces conjonctures, j'ai demandé à votre loyauté, à votre sagesse de nouveaux pouvoirs, et, soutenu par votre concours prompt et énergique, mon gouvernement a été en mesure de renverser en quelques jours les machinations qu'il avait fallu des mois pour organiser. La fermeté et la vigueur déployées en cette occurence par le lord-lieutenant d'Irlande, méritent ma plus vive approbation.

Au milieu de ces difficultés, vous avez continué vos travaux pour le perfectionnement des lois. L'acte pour faciliter les ventes des propriétés hypothéquées remédiera graduellement, je l'espère, à un des plus grands maux de l'état social de l'Irlande.

Le système des substitutions des terres à perpétuité, établi en Ecosse, a eu des conséquences bien désastreuses, tant pour les héritiers de la substitution que pour les masses; j'éprouve une véritable satisfaction à voir qu'on ait modifié ce système d'après les principes dont l'influence s'est fait sentir depuis longtemps dans cette partie du royaume uni.

J'ai donné un cordial assentiment aux mesures qui ont été prises dans le but d'améliorer la santé publique, et j'ai le plus vif espoir que nous avons ainsi ouvert la voie à de continuels progrès dans cette œuvre salutaire.

Messieurs de la chambre des communes, je vous remercie de la promptitude avec laquelle vous avez accordé les subsides nécessaires aux services publics. Je profiterai de toutes les occasions que pourront me permettre les besoins de l'Etat pour réaliser des économies.

Milords et messieurs, j'ai renouvelé d'une manière formelle mes relations diplomatiques avec le gouvernement de France. La bonne intelligence entre les deux pays a continué sans la plus légère interruption. Des évènements d'une importance majeure ont troublé la tranquillité intérieure de plusieurs des Etats de l'Europe, dans le nord et le midi. Ces évènements ont amené des hostilités entre des pays voisins. J'emploie mes bons offices, de concert avec d'autres puissances amies, à régler à l'amiable ces différends, et j'ai la confiance que nos efforts pourront être couronnés de succès. Je me réjouis de penser qu'une appréciation croissante de la valeur de la paix encourage l'espérance que les nations de l'Europe pourront continuer à jouir de ses bienfaits. Au milieu de ces convulsions, j'ai eu la satisfaction de pouvoir conserver la paix dans nos Etats et de maintenir notre tranquillité intérieure. La force de nos institutions a été éprouvée et elle n'a pas fait faute.

Je me suis étudiée à maintenir le peuple confié à ma sollicitude dans la jouissance de cette liberté tempérée qu'il apprécie à si juste titre. Mon peuple, de son côté, comprend trop bien les avantages de l'ordre et de la sécurité pour donner aux promoteurs du pillage et de la confusion aucune chance de succès dans leurs méchants desseins.

Je reconnais avec des sentiments de gratitude les nombreux témoignages de dévouement et d'affection que j'ai reçus de toutes les classes de mon peuple. C'est mon plus vif espoir qu'en cultivant le respect pour la loi et l'obéissance aux préceptes de la religion, les libertés de mon peuple puissent se perpétuer avec la bénédiction du Dieu tout-puissant!

Le lord-chancelier s'avance au pied du trône et dit :

C'est la volonté et le plaisir royal de S. M. que le parlement soit prorogé au jeudi 2 novembre, pour être tenu ici, et en conséquence le parlement est ajourné au jeudi 2 novembre prochain.

La Reine quitte la chambre des lords dans le même ordre qu'elle y est entrée.

Les communes se retirent de la barre.

Les pairs se rendent dans le vestiaire; les spectateurs s'en vont, et c'est ainsi qu'a fini la plus longue session du parlement dont on ait jamais entendu parler.

Le président de la chambre des communes est revenu dans la salle avec les membres qui l'avaient accompagné à la chambre des lords. Il a donné lecture du discours de la Reine, et les membres des communes ont quitté la salle.

Agitation irlandaise. — Il y a maintenant plus de 30 000 hommes en Irlande sous les armes. Par suite des dommages causés par les dernières pluies aux camps militaires, il a été décidé que l'on n'emploierait plus pour les tentes que de la toile imperméable. Le major général Macdonald commandera les troupes à Nenagh pendant que siégera la commission spéciale. Le major général Napier commandera à Limerick.

— L'*Acadia* apporte des nouvelles de New-York de deux jours plus fraîches que les dernières. Un meeting monstre a eu lieu dans les jardins du Wauxhall, en faveur de l'Irlande. Il y avait de 20 à 25 000 personnes dans les jardins. Sur la motion du général Walbridge M. Bartholomero O'Connor a été appelé au fauteuil. Il a été prononcé des discours d'une violence extrême contre l'Angleterre. Tout ce qui offrait quelque allusion à des projets d'invasion du Canada était accueilli avec enthousiasme. On a annoncé les diverses sommes qui sont le produit de souscriptions ouvertes pour l'Irlande. William H. Mitchell, frère de John Mitchell a paru (acclamations). Le club des félons Irlandais est entré dans les jardins musique en tête et apportant la contribution de 400 dollars. Il a été reçu, avant la fin de la séance, plus de 7 000 dollars.

Guerre de Sicile. — Les lettres de Naples vont jusqu'au 26 août, mais elles ne contiennent aucune nouvelle importante. On ignorait encore à cette date quand partirait l'expédition contre la Sicile et quand la flotte anglaise lèverait l'ancre. Le roi n'est toujours pas sorti de son palais depuis la fatale journée du 16 mai; mais on disait qu'il devait assister le 27 août à une cérémonie religieuse, et, le lendemain, passer une grande revue. Les fonds se sont encore un peu relevés. La cote était à 86.

Les nouvelles de Palerme allaient jusqu'au 23; elles apprennent que le nombre de ceux qui se sont enrôlés pour repousser l'agression des Napolitains est pour ainsi dire incroyable, et que, malgré les masses d'hommes armés que l'on rencontrait partout dans la ville, le plus grand ordre et la tranquillité la plus parfaite n'ont cessé d'y régner.

Autriche et Russie.

L'assemblée constituante d'Autriche a résolu, dans sa séance du 31 août, la question de l'abolition de tous les droits seigneuriaux. C'est surtout au nom de cette abolition que la révolution autrichienne s'est faite. Aussi l'assemblée s'est-elle trouvée unanime pour la proclamer; mais la même unanimité ne s'est plus retrouvée sur le principe de l'indemnité. Le ministère en a fait une question de cabinet, et ce n'est qu'à la majorité absolue de dix-neuf voix que l'indemnité a triomphé en principe. Reste la question d'exécution, sur laquelle une foule d'amendements sont proposés.

Selon la *Gazette de Cologne*, la question du rachat des redevances mécontente vivement les paysans, et l'assemblée aurait perdu la confiance de la capitale. La gauche, qui représente l'élément allemand, cède de plus en plus devant la droite, occupée par les Slaves. Tout dépend maintenant de la question de la Hongrie. Si l'insurrection illyrienne l'emporte, comme il est probable, l'Autriche se trouvera dans une position tout-à-fait hostile envers l'Allemagne.

Si l'on en croit la *Gazette d'Augsbourg*, la Russie n'attendrait pas le triomphe des Slaves méridionaux pour rompre avec l'Allemagne. Une correspondance russe de cette *Gazette* annonce que le cabinet de Saint-Pétersbourg revient à la politique de l'empereur Paul, et que le czar, si prompt dans ses résolutions, a témoigné à la France le désir le moins équivoque de se rapprocher d'elle. « Dans nos cercles politiques, dit le correspondant russe de la *Gazette d'Augsbourg*, on entend l'écho de la colère de l'empereur contre l'Allemagne. On élève jusqu'aux nues le général Cavaignac. L'on regrette amèrement d'avoir, pendant 40 ans, négligé une *alliée naturelle* pour l'Allemagne qui n'a répondu que par la plus rare ingratitude. Il y a même des voix qui s'élèvent en faveur de la régénération de la Pologne, par l'empereur Nicolas. »

Le machiavélisme de cette lettre est évident. On voudrait faire croire à la possibilité d'une alliance franco-russe pour détourner l'Allemagne de la France, et étouffer ainsi plus facilement le mouvement démocratique à Berlin et à Vienne.

Les journaux allemands continuent à affirmer que la nouvelle d'une révolution russe n'était pas dénuée de fondements. Ces mêmes journaux nous annoncent une nouvelle conspiration polonaise dont nos correspondances particulières ne nous disent pas un mot. Cette prétendue conspiration devait éclater à Lemberg le 20 août dernier. Instruit d'avance de ce qui devait arriver, le gouverneur fit assembler chez lui tous les officiers supérieurs de la garde nationale et leur dit qu'il était parfaitement instruit de toute la conspiration, nomma le lieu du rassemblement et les noms de ceux qui étaient le plus compromis. Il leur exposa les moyens qu'il avait de comprimer le mouvement. « Vous voyez, Messieurs, leur dit-il en terminant, que je suis bien informé. Si vous me donnez votre parole de renoncer au soulèvement, de mon côté je ne ferai pas faire d'arrestations. » Les officiers, visiblement étonnés, donnèrent leur parole d'honneur, et la journée du 20 se passa tranquillement. Mais, d'un jour à l'autre, un nouveau complot peut éclater, et le gouvernement autrichien prend toutes ses mesures pour s'assurer de nouveau du concours des paysans ruthènes contre les gentilshommes polonais.

L'un des principaux de ces gentilshommes, le comte Pototzki, le même à qui appartient la moitié du territoire de Cracovie, aura autorisé l'Union démocratique de Paris à faire un emprunt de 500 mille florins (1 25 000) hypothéqué sur ses biens. Le comte est représenté par certains journaux allemands comme aspirant à la couronne de Pologne.

Des Polonais-Russes devaient prendre part au soulèvement de la Gallicie. On leur avait donné avis du mouvement projeté pour le 20, mais en ajoutant que le gouvernement autrichien était d'accord, et que la garnison de la Gallicie agirait pour eux, afin d'arracher Varsovie à la Russie, de rétablir la Pologne et opposer l'Autriche renouvelée par les Slaves à la Russie. Ces malheureux ont été réclamés et livrés aux autorités russes. Les Cosaques qui les ont reçus à la frontière les ont traités d'une manière atroce. Ils firent un cercle autour des prisonniers, détachèrent leurs fers de force, et leur firent entendre le nom de la Sibérie, en leur parlant des douleurs qu'ils auraient à y supporter et en agitant leur knout dans les airs.

On a aussi arrêté en Pologne les deux frères Wigowski, désignés comme ayant eu le dessein de préparer une révolte parmi les gardes de Pétersbourg.

Les journaux allemands continuent à affirmer que la nouvelle de la révolution n'était pas dénuée de fondement.

Provinces danubiennes. — L'indépendance valaque grandit. La propagande romane s'étend jusqu'en Bessarabie, et ne cache nullement ses projets en Transylvanie. La police hongroise a arrêté ces jours derniers à Hermanstadt un de ces propagandistes valaques, M. Lacoriano, savant distingué, auteur du *Magasin historique de la Romanie*. Ils figuraient sur une liste de huit individus, désignés pour être également arrêtés. Mais jusqu'à présent ils se sont dérobés aux recherches de l'autorité, à l'exception du professeur Maïoresco, de Craïova, qu'on dit aussi emprisonné.

Le divan a décidément reconnu le nouveau gouvernement valaque, et le commissaire turc, Suleyman-pacha, est entré le 20 à Bucharest, où il s'est mis en rapport avec les nouvelles autorités. Mais, d'un autre côté, la Russie serait sortie du rôle dans lequel elle s'était maintenue jusqu'ici, et elle aurait signifié à la Turquie qu'elle eût à ne pas reconnaître le nouveau gouvernement et à rétablir, au contraire, dans les huit jours, l'ancien ordre de choses en Valachie. En cas de refus, d'irrésolution ou d'impuissance de la part de la Porte Ottomane, la Russie menace de se charger seule de ce rétablissement, en sa qualité de puissance protectrice. Cette injonction, arrivant au moment même où la Turquie vient de reconnaître la révolution valaque, ne manque pas d'importance, non-seulement parce qu'elle rend probable l'intervention armée de la Russie dans les affaires de la Valachie, mais encore parce qu'elle doit amener ou une soumission du divan aux ordres du gouvernement russe, ce qui détruirait le peu d'influence qui reste à la Turquie dans les provinces danubiennes, ou un conflit entre la puissance suzeraine et la puissance protectrice. Ce peut être là un commencement d'exécution des vues que la Russie a depuis si longtemps sur ces provinces.

HAITI. — Les massacres continuent à Haïti. On lit dans le *Morning Chronicle* du 4 septembre :

Nous avons reçu des nouvelles d'Haïti par le schooner *Pacific*, arrivé mardi. Au départ du schooner de Port-au-Prince, les exécutions d'hommes de couleur avaient recommencé. On pensait qu'au retour du président il y aurait de nouveaux massacres. Il y avait un vaisseau français au Port-au-Prince; il n'y en avait aucun d'une autre nation.

David Troïe, ex-ministre de l'intérieur, et le citoyen Clizei, du département civil, avaient été tués. Il paraît que le président Soulouque, qui était à Jérémie, n'avait qu'à envoyer à son général en chef Similien l'ordre de sacrifier un individu pour qu'il fût immédiatement obéi. Une foule d'individus étaient en prison, et l'on pensait qu'au retour du président il confirmerait la sentence de mort rendue contre eux.

Le même journal annonce l'arrivée à Londres du président de la république de Libérie, homme de couleur:

Son but est d'entamer des négociations diplomatiques avec les gouvernements de France et d'Angleterre, pour que ces deux nations reconnaissent l'indépendance de Libérie. Le président Robert a déployé beaucoup de talents dans le gouvernement de cette République. Fils d'un barbier de la Caroline du Nord, il fut un des premiers à se rendre sur la côte d'Afrique, lorsque la colonisation fut agitée. Il y fit des études sérieuses en droit, et bientôt il devint comme jurisconsulte l'homme le plus éminent de la colonie. Après l'organisation de la république, il fut proclamé président par la voix unanime du peuple.

Suspension de la traite au Brésil. — On lit dans le *Times* du 4 septembre :

Falmouth, 31 août — Au sujet de la nouvelle apportée cette après-midi de Rio de Janeiro par le paquebot *Petrel* de la suspension par le gouvernement du trafic des esclaves, nous nous sommes assurés que l'initiative de cette importante mesure était due au vicomte de Barbacena, nommé dernièrement président de la province de Rio-de-Janeiro. C'est en cette qualité que, sur l'ordre de l'empereur, il a parcouru cet état et a découvert que, de longue date, il existait une conspiration dans la population noire, et que tôt ou tard une révolte éclaterait. Ce bruit avait naturellement beaucoup effrayé les planteurs de café. Le vicomte de Barbacena est, comme son père, un grand antagoniste de l'introduction des esclaves, et il a montré à nu tous les maux qu'engendre ce système. On pensait que, grâce à son habileté, son crédit et sa popularité, il amènerait à bon fin le plan qu'il a proposé. L'importation des esclaves a beaucoup diminué, et il n'est pas probable que les profits qu'elle a réalisés soient très engageants pour ceux qui se livrent à ce trafic; et de fait deux grands commerçants de Rio ont pleinement annoncé leur intention d'y renoncer.

Conséquences de la levée du blocus de Buenos-Ayres.

Les fâcheuses conséquences de la levée du blocus de Buenos-Ayres ne se sont pas fait attendre pour notre commerce et pour nos compatriotes de Montevideo.

Rosas s'est empressé de défendre l'entrée de ses ports aux bâtiments qui auraient touché à Montevideo depuis quelques semaines. Parmi ces navires, on retrouve l'*Universel*, du Havre, qui a eu le même sort qu'il y a quatre ans. Ce bâtiment n'arrivait pas pourtant directement de Montevideo, il arrivait à Buenos-Ayres après avoir fait voile de Montevideo au Brésil.

La levée du blocus de Buenos-Ayres de la part de la France ayant tari les ressources du gouvernement de Montevideo, on s'est trouvé dans la nécessité de faire évacuer la place importante de Maldonado. Le *Grondeur* et la *Chimère* ont ramené à Montevideo 800 hommes de garnison et beaucoup de familles qui ne voulaient plus rester dans une ville livrée pour ainsi dire à Oribe.

La levée du blocus de Buenos-Ayres est un fait des plus déplorables. On a peine à comprendre comment notre plénipotentiaire a pu se laisser intimider par les indignes menées des agents britanniques toujours enclins à favoriser Rosas. Cependant, il y a près d'un an, M. Waleski avait maintenu le blocus malgré l'opinion de lord Howden; car il est toujours impolitique de faire cesser des mesures coërcitives contre Rosas; c'est accroître ses prétentions.

Au surplus, le rusé *gaucho* vient de jouer un tour aux agents anglais.

Rosas paie grassement des agents à Londres et à Paris. Toujours parfaitement renseigné sur le contenu des dépêches qui partent de ces deux capitales, il sait habilement les exploiter.

M. Hood avait été accrédité auprès de Rosas; arrivé à Buenos-Ayres, Rosas refuse de le reconnaître jusqu'à ce que le gouvernement anglais lui eût fait certaines concessions. Le commodore Herbet est immédiatement parti de Montevideo pour Buenos-Ayres, afin de fléchir Rosas. Le commodore a des instructions secrètes, il fera les concessions que Rosas connaissait à l'avance.

Voilà ce que les ministres anglais et français ont gagné à adresser un piédestal à Rosas, en traitant avec lui de puissance à puissance.

La lettre suivante de lord Palmerston, adressée au ministre des affaires étrangères de Montevideo, est une nouvelle preuve de la duplicité de la conduite du cabinet anglais; il y parle du *bonheur et de l'indépendance* de la république montévidéenne, tandis que, par le fait, il livre ce pays à la plus affreuse position. Il est vrai que les Français y sont en grand nombre.

La reine, mon auguste souveraine, désirant fortifier et cultiver par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les relations d'amitié et de bonne intelligence qui règnent heureusement entre la Grande-Bretagne et la république orientale de l'Uruguay, a bien voulu nommer l'honorable M. Robert Gore en qualité de son chargé d'affaires auprès du gouvernement de cette république.

La reine aime à se flatter que la nomination du capitaine Gore sera très agréable au président de la République, ainsi qu'à V. E et à tous les autres membres du gouvernement, et S. M vous prie d'ajouter une foi entière à tout ce que le capitaine Gore pourra vous communiquer de la part de S. M. et particulièrement, lorsqu'il assurera à V. E. et à son gouvernement le vif intérêt qu'inspirent à S. M. le bonheur et l'indépendance de la république orientale de l'Uruguay.

Signé : PALMERSTON.

Déclarations de la réunion d'Allemands à Paris.

Les démocrates de l'Allemagne ont déjà, à plusieurs reprises, manifesté, par des adresses aux peuples allemand et polonais, leur adhésion à ces grands principes de liberté et d'indépendance nationale que la République française a proclamés, et qu'elle prendra pour forme de ses actions.

Les insinuations perfides d'un journal légitimiste, cherchant à rallumer la haine internationale, éteinte à jamais, nous fournissent, dans ce moment où le sort de la démocratie européenne va peut-être se décider aux champs de bataille de la Lombardie, une occasion pour énoncer encore une fois, publiquement et d'une manière solennelle, nos sympathies pour les démocrates français.

Les démocrates actuels de l'Allemagne sont bien différents de ces démagogues *teutoniques* du passé, qui, aujourd'hui, presque tous sont devenus les renégats de la liberté et les ennemis de tout véritable démocrate allemand...

Les démocrates allemands d'aujourd'hui sont des ouvriers, ou les amis des ouvriers, les frères des démocrates de tous les pays. Ils savent très bien que la démocratie européenne ne saurait être mise à l'abri de la réaction et d'une invasion des barbares du Nord, que par l'affranchissement de l'Italie et de la Pologne. Ils savent, par conséquent, que le salut fraternel, que le cri de ralliement pour tous les démocrates de la terre est le cri : *Vive la République française!*

Au nom de la *réunion d'Allemands* à Paris, les délégués : SCHERZER, ouvrier, HESS, publiciste; RECHARD, ouvrier; EWERBECK, médecin; REININGER, ouvrier; MAEURER, professeur; SCHABELITZ, journaliste,

Paris, 5 septembre 1848.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 7 septembre.*

La séance est ouverte à midi 1/2.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. GRANDIN a la parole pour une motion d'ordre.

Les débats sur la constitution courent risque de se prolonger indéfiniment si l'on continue à procéder comme on l'a fait hier. Ainsi M. Pierre Leroux nous a lu hier un discours de quatorze colonnes du *Moniteur* qui a déjà été imprimé en 1843. M. Pierre Leroux aurait mieux fait de nous donner l'adresse de son libraire.

M. Pierre Leroux nous a dit que, dans une prochaine séance, il nous donnerait la démonstration de ses assertions. C'est donc un nouvel ouvrage dont nous avons à entendre la lecture. Si M. Pierre Leroux nous débite ainsi tous ses ouvrages, cela peut mener loin, car il a écrit seize volumes.

M. de La Rochejacquelein a sommé hier M. Pierre Leroux d'apporter ses affirmations. Je me suis procuré les ouvrages de M. Pierre Leroux et je puis vous édifier à cet égard.

UNE VOIX. Parlez sérieusement, s'il vous plaît.

M. GRANDIN fait un exposé grotesque des idées de M. Pierre Leroux. La doctrine de M. Pierre Leroux, dit-il, est la doctrine de l'humanité. Il réclame la loi agraire.

A GAUCHE. Allons donc! c'est tout le contraire.

M. GRANDIN. M. Pierre Leroux promet le paradis sur la terre; je vais en fournir la preuve par une courte citation. (Interruption.)

M. GRANDIN. J'ai le droit, tout comme un autre, de lire les livres de M. Pierre Leroux; si vous murmurez, c'est que vous condamnez cette lecture, même quand l'auteur la fait. (Nouveau bruit.)

L'orateur donne, au milieu du bruit, lecture de quelques citations.

VOIX DIVERSES. A la question : Parlez! parlez!

M. GRANDIN. M. Pierre Leroux trouve que ni Robespierre, ni Saint Just, ni les Jacobins n'ont été assez loin. Il y a donc pour lui obligation de nous donner la solution du problème. (Rumeurs.) Je suis prêt à céder la tribune à quiconque prouvera que je ne suis pas dans le vrai. M. Pierre Leroux a posé en principe la loi du *circulus*.

VOIX DIVERSES. Qu'est-ce que c'est?

M. GRANDIN. Cette loi, c'est que l'homme produit autant qu'il consomme. (On rit.) J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée d'adopter le décret suivant :

« La lecture des ouvrages écrits ou imprimés est interdite. »

M. LE PRÉSIDENT. Cette proposition sera imprimée et renvoyée dans les bureaux.

M. PIERRE LEROUX a la parole pour un fait personnel. Je n'abuserai pas, dit-il, de la tribune. Je remercie l'honorable M. Grandin de ce qu'il vient de faire. Il a pris, sans les comprendre, des vérités naturelles, religieuses. Il a cherché à les couvrir de dédain, mais il les a jetées dans le monde, et elles y fructifieront.

M. GRANDIN. Si vous m'aviez laissé poursuivre mes citations, vous auriez vu que si quelqu'un jette du dédain sur les idées religieuses, ce n'est pas moi, mais M. Pierre Leroux. Suivant lui, le christianisme est une religion décrepite. Il en faut une nouvelle. C'est contre la propagation de ces idées que j'ai pris la parole.

L'Assemblée passe à la discussion du préambule de la constitution.

M. HUBERT-DELILLE défend le préambule. Si le peuple français, dit-il, était un peuple nouveau, appelé à tracer les limites dans lesquelles il doit poursuivre sa voie progressive, je comprendrais qu'il n'y eût pas nécessité de faire précéder d'un préambule la constitution qu'il veut se donner; mais les principes existent, ils sont connus, nous avons tout avantage à les inscrire au frontispice de l'œuvre capitale que vous êtes appelés à faire. Le peuple se repliant sur lui-même a le devoir de fixer et de limiter ses propres droits. Les constitutions de 91, de 93 et de l'an III ont leurs préambules, parce que l'on a compris qu'il importait de placer les constitutions sous la protection des grands principes qui doivent régir les sociétés.

L'orateur défend le droit au travail, le droit à l'assistance contre les attaques de M. Fresneau dans la séance d'hier. Sous ces trois rapports, le nouveau préambule ne satisfait pas complètement l'orateur. Il y a dans le préambule proposé un indéfini qu'il est nécessaire de modifier.

M. Hébert-Delille termine ainsi :

Le préambule contient des promesses, des espérances, de hauts enseignements, et vous jetteriez une profonde perturbation et une grande inquiétude dans la nation, si vous venez à retrancher ce préambule que vous aviez inscrit d'abord en tête de votre Constitution. Cela équivaudrait aux yeux du pays à une déclaration d'impuissance. Si vous effacez les pages que vous avez écrites, vous laisserez subsister les pages qui vivent dans les esprits et qui peut-être ne contiennent pas la solution du problème que vous avez pour mission de résoudre.

M. LEVET. Les modifications apportées par la commission à son premier projet lui paraissent manquer de franchise. La forme est changée; mais le fond est à peu près le même. La différence essentielle consiste dans la limite que l'on a voulu donner au secours à accorder par le travail. La limite, ce sont les ressources de l'Etat. L'orateur ne veut pas que le preambule contienne les grands principes dont on fait un étalage si pompeux, il rappelle que la constitution américaine dure depuis longtemps, et qu'elle n'a pas de préambule.

Selon l'orateur, le socialisme n'a pas fait la révolution de Février. Il désire que la séparation entre le socialisme et le républicanisme ait lieu le plus tôt possible. Trois faits me serviront à rappeler ce que j'ai dit :

La progession toujours croissante de l'industrie depuis 60 ans, sous tous les régimes;

L'insurrection de juin, fomentée par le socialisme, qui avait tant de ressources, qui n'a cédé que devant un déploiement extraordinaire des forces de la nation;

Le troisième fait, enfin, ce sont les élections des communes qui vous montrent la France décidée à se porter dans les bras du premier prétendant venu. (Cris, murmures.)

L'orateur termine en protestant contre les doctrines émises par MM. Proudhon et Pierre Leroux.

M. CRÉMIEUX a la conviction que la première nécessité de notre époque est une declaration de droits; peu lui importe l'opinion de ceux qui prétendent taxer d'ignorance les hommes et les assemblées qui ont immortalisé le pays en s'immortalisant eux-mêmes. On a parlé avec dédain de Montesquieu et de Rousseau, de l'Assemblée de 1793 et d'une autre grande assemblée, permettez-moi de le dire, la nôtre, qui représente la France tout entière. La constitution de 91 a proclamé des droits naturels imprescriptibles... Sans doute, nous avons à ajouter encore : la perfectibilité c'est l'homme. Dans cinquante ans, on fera mieux que nous, comme nous devons faire mieux que nos père en 91.

Ce qui fait les révolutions, c'est le danger de ne pas apprendre suffisamment au peuple ce qui lui est dû et ce qu'il doit. On ne voit de proclamations de droit qu'aux époques libres : en 1791, une proclamation de droits, en 1848, une déclaration de droits. Vous le voyez, c'est aux deux phases de la Révolution faite pour le peuple que l'on sent la nécessité de proclamer les droits du citoyen.

Qu'est-ce donc qu'une proclamation de droits? C'est la reconnaissance du droit individuel. C'est le citoyen ayant son existence, son independance, son travail, son droit d'association. Refuser de proclamer ces droits, c'est supprimer l'individualité sérieuse de l'homme.

Savez-vous où vous allez en ne proclamant pas le droit individuel? Au communisme que vous craignez tant. (Légères rumeurs.)

Si vous supprimez le droit de l'individu, vous en faites profiter d'autant le droit de la société, vous annihilez l'individu.

Vous ne comprenez donc pas tout ce qu'il y a d'important de remettre sous les yeux du peuple ces dogmes : la liberté, l'égalité, la fraternité. Car ce sont là des dogmes, des dogmes politiques analogues aux dogmes religieux.

A côté de ces dogmes, nous en avons ajouté d'autres, la propriété, la famille, le travail. Montrons aux citoyens leurs droits et leurs devoirs, tracez-leur un Evangile politique. Sans cela vous ne ferez pas une œuvre durable.

Est-ce que par hasard vous croyez que la révolution de février n'est qu'un accident? Est-ce qu'elle ne doit pas avoir des conséquences dans l'avenir? La révolution de février est arrivée d'une manière inattendue; mais est-ce qu'elle n'avait pas été préparée par tout ce qui se passait depuis 89? La révolution de février est venue après dix-huit ans de véritable surprise, de dol au préjudice de la nation. (Très bien!)

En 1830, nous avions pris un homme à côté du monarque parjure. Eh bien! il fut question alors de placer dans la charte modifiée le droit de la souveraineté du peuple; eh bien! alors on nous disait, comme aujourd'hui, que cette souveraineté était difficile à définir, dangereuse. On la trouvait bonne pour renverser un trône, mais on n'en voulait plus dans les lois. Nous avons vu depuis où voulaient nous conduire ceux qui parlaient ainsi.

Qu'est devenue la souveraineté du peuple pendant les dix-huit années qui viennent de s'accomplir? Vous savez ce que l'on appelait le peuple? Deux cent mille électeurs devant lesquels on se mettait à genoux quand on en avait besoin et qu'on oubliait après. (Très bien!)

Le peuple honnête, le peuple généreux, dans le sein duquel vivent tous les beaux sentiments, il baissait la tête, attendant le jour où il la lèverait; car à lui comme à nous Dieu a donné un regard pour mesurer le ciel.

Qu'est-ce donc que la révolution de février? amènera-t-elle une république entourée d'institutions monarchiques ou une monarchie entourée d'institutions républicaines? Les deux sont impossibles : il n'y a pas deux hommes qui aient accepté ce programme en 1830. Je dis deux hommes, car il y en avait un qui déjà, au moment où il montait sur ce trône entouré d'institutions républicaines, songeait à le souiller du sang du peuple... Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est une République entourée d'institutions républicaines. (Très bien!)

Mais, ce qu'il faut, surtout, c'est reconnaître le droit, la liberté, la fraternité, l'égalité, la propriété, la famille, le travail. (Bien!)

Vous protégez la propriété. Il y a là des pierres, une maison que vous protégez, et à côté un homme qui demande du travail et qui se meurt de faim, un de vos frères qui a le droit de vivre, parce que Dieu ne l'a pas fait pour mourir de faim; et la société ne lui garantirait pas ce droit!

A GAUCHE. Très bien! (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Je sais bien ce que l'on a dit: Le droit au travail ne doit pas être voté. La société ne refusera pas l'assistance à celui qui en a besoin. Comment, c'est là tout ce que vous avez à faire pour l'homme valide? pour l'homme qui vous demande du travail; vous n'avez qu'une misérable aumône, une humiliation! (Interruption.) Non, citoyens, la révolution doit à l'homme deux droits corrélatifs : l'instruction, qui élève l'âme et agrandit l'intelligence; le travail, qui utilise les facultés, le travail qui est la dignité de l'homme, le travail, cette sanction nécessaire de l'égalité. (Très bien! très bien!)

On nous dit que les constitutions qui étaient précédés de préambules ont péri, que ces principes pretendus éternels ne sont que d'un temps.

Mais est-ce que les principes de la constitution de 91 ont cessé de subsister? La déclaration des droits de la constitution de 91 est entrée dans notre législation, dans nos lois, dans nos mœurs; la constitution a disparu, la déclaration est restée.

On nous parle de 92 et de l'an III. Mais rappelons-nous quand ces constitutions ont été votées. Rappelons-nous les dangers de la patrie à cette époque ; rappelons-nous la guerre au dehors et au dedans. Sans doute, à cette époque, la peine de mort a été prononcée contre quiconque attenterait à la souveraineté du peuple, mais cette constitution est mort-née. Le jour où elle était promulguée, il paraissait un article additionnel portant que la constitution ne serait pas appliquée, le gouvernement se proclamant révolutionnaire jusqu'à la paix.

On nous dit : La constitution de 93 portait la peine de mort contre quiconque attenterait à la souveraineté populaire. Eh bien, à cela voici notre réponse : Nous avons aboli la peine de mort en matière politique.

La constitution de l'an III, vous savez sous quelles préoccupations elle a été accomplie. Elle s'est faite sous l'empire d'une réaction anti-républicaine; elle était déjà le point de départ vers une restauration que la constitution de l'an VIII se chargea de prononcer. L'an VIII n'eut pas de déclaration de droits.

L'empire, vous savez bien qu'il n'en voulait pas ; la restauration, la quasi-légitimité n'en reconnaissaient pas. Est-ce qu'en 93, quand la constitution était abolie jusqu'à la paix, est-ce que la République était organisée? L'an III c'était la réaction organisée contre la République ; l'an VIII c'était l'empire ; 1814 c'était la restauration. Et tous ces gouvernements étaient balayés, tous ces régimes qui se sont succédé, tous ont été renversés parce que les droits des citoyens étaient méconnus.

Nous devons dire au peuple :

La République vivra parce que nous avons parcouru tous les régimes, nous savons ce qu'ils valent. Si l'on venait demander : Voilà la République; que préférez-vous? quel est le prétendant que vous voulez? Qui oserait répondre que la République peut être remplacée par une autre forme de gouvernement?

La République, c'est la nécessité du moment. (Bruit.) Voici ce que j'ai voulu dire : La République, c'est la nécessité du moment, faites-en la nécessité de toujours.

Voilà pourquoi j'ai voulu vous demander une déclaration des droits dans le préambule de la constitution.

Une longue agitation succède à ce discours.

M. CAZALÈS. L'honorable préopinant m'a ému, et cependant je viens le combattre. Il a cherché à prouver que l'on n'est pas suffisamment républicain si l'on n'insère pas un préambule en tête de la constitution. Je ne saurais être de son avis.

L'exhortation n'est pas le fait de la loi. *Jubeat lex, non suadeat*, dit l'axiome de la jurisprudence. Pour moi, je ne vois pas ce que les axiomes de morale ont affaire en tête de la constitution.

M. DE LAMARTINE. Je demande la parole.

M. CAZALÈS. Une loi ordonne et ne discute pas. Si elle s'adresse à la raison, elle ne sera pas obéie. Voyez l'Angleterre qui a une constitution forte; pas une seule de ses constitutions, depuis la grande charte du roi Jean jusqu'à la dernière de ses chartes, nulle part des maximes philosophiques, mais des prescriptions positives. Il n'y en a pas davantage dans la constitution américaine, que l'on n'accusera pas de n'être pas suffisamment démocratique.

Les grands principes de notre révolution ont été écrits une fois au frontispice de la Révolution. Or, nous continuons la révolution. Il est inutile de les inscrire en tête de la nouvelle constitution, aujourd'hui qu'ils sont écrits dans tous les cœurs.

VOIX DIVERSES. Assez! Assez! La clôture!

M. CAZALÈS examine successivement les divers articles du préambule.

Le bruit des conversations nous empêche de suivre l'orateur dans cette critique grammaticale.

Sur la question du droit au travail, l'orateur ne croit pas que ce droit doive être inscrit dans le préambule de la constitution. Ce n'est pas qu'il nie le caractère social de la révolution et qu'il croie qu'il n'y ait pas beaucoup à faire pour les classes laborieuses; mais il ne croit pas aux solutions proposées par les socialistes. Ce n'est pas que l'orateur ait étudié les idées socialistes, mais il lui suffit de savoir que les chefs d'école socialiste ne s'entendent pas complètement entre eux sur tous les points pour qu'il se tienne en défiance contre leurs théories.

L'Assemblée s'engagerait trop si elle inscrivait le droit au travail dans le préambule de la Constitution.

Un bon préambule est impossible à rédiger, et il en demande la suppression.

M. DE LAMARTINE. J'ai entendu des insinuations contre la révolution de février, des insinuations contre les actes qui l'ont suivie; en entendant ces accusations, je dois répondre comme ce héros de Virgile : *Me, me, adsum qui feci.*

On conteste à la commission et à l'Assemblée nationale jusqu'au droit même d'écrire un préambule sur le frontispice de sa constitution! On cherche par là à amoindrir, non-seulement la constitution, mais la grande révolution qui vient de s'accomplir. Y a-t-il rien de plus grand que le spectacle d'une grande nation comme la nôtre, quelques mois seulement après une révolution radicale, cherchant avec calme les principes mêmes des sociétés, les principes sur lesquels on doit se poser l'avenir?

L'orateur montre l'autorité que la déclaration des droits doit donner à une constitution. C'est ce que la constituante a bien compris. Elle a compris que c'est seulement en se plaçant sous la protection des éternels principes des droits de l'humanité, qu'elle ferait une œuvre grande et sublime, une œuvre digne du peuple pour qui elle était faite.

Si nous hésitions à inscrire en tête de la constitution nos aspirations sociales, ne serait-il pas à craindre que dans 20 ans l'avenir, qui n'aurait pas connu nos aspirations et nos saints enthousiasmes, ne vînt, interprétant article par article, trouver la *tyrannie* dans nos aspirations vers la liberté?

Et si vous n'avez pas de préambule qui inscrive au fronton de l'édifice vos sentiments, vos espérances, que trouvera-t-on dans les articles?

Je comprends que, lorsqu'il s'agit de faire un simple code de légiste, on dise : *Sic volo, sic jubeo.* Mais en est-il de même d'une constitution? Pourquoi faites-vous la constitution? Est-ce pour un peuple d'esclaves? Non, c'est pour un peuple sur qui vous voulez faire ruisseler l'intelligence.

Quoi! c'est la plus belle partie de notre œuvre que l'on voudrait nous interdire! la partie qui doit rendre notre œuvre vivace, la lier à la fois à la religion par le passé, et à l'avenir par les principes du progrès. Votre constitution, sans préambule, ce n'est qu'un mécanisme; avec le préambule elle atteint au rang d'un culte, d'une véritable religion. (Très bien! très bien!)

Vous voulez nous interdire ce que la Révolution de Février a fait dès le premier jour, de recueillir le cri public, le cri populaire, et de l'inscrire dans ce qu'il a de juste, de conservateur au préambule de cette constitution que vous faites pour le peuple et sous l'inspiration du peuple!

Je sais combien il est difficile d'établir les limites précises de l'égalité légale et de l'égalité chimérique de quelques utopistes. Je sais quelle difficulté il y a à définir ce mot magique de la fraternité que nous avons emprunté à l'Evangile de la religion pour l'inscrire dans l'Evangile de la politique, afin qu'il s'incarne dans les faits. Mais qu'importe? Le principe est vrai, il est incontestable, et nous n'avons pas le droit de ne pas l'inscrire dans notre constitution.

Mais c'est précisément parce qu'il est difficile de le définir qu'il importe davantage de la faire pénétrer dans nos lois. C'est parce que nous ne l'avons pas assez fait qu'il est né tant de sectes dangereuses, toutes les sectes du communisme, toutes les variétés de doctrines subversives de l'ordre social; soit qu'il se fasse tout petit pour pénétrer dans nos lois (Très bien, à droite), soit qu'il demande le partage des terres, et, par suite, la stérilisation du sol, soit enfin qu'il prenne un fusil et qu'il menace la société par la violence et le sang.

C'est de là qu'est né ce communisme forcené qui appelle la propriété le *vol*, et oublie les plus hautes notions de l'intelligence et les sentiments les plus moraux de l'homme, pour nous pousser vers je ne sais quel état où disparaîtrait ce qui fait la grandeur de l'homme, sa moralité, ce qui le rapproche de Dieu.

Le communisme qui prend un fusil pour une idée, une cartouche pour un système, qui attaque la société, qui l'attaque du moins avec courage, est coupable, il est vrai, mais bien moins coupable que celui qui ne risque que des sophismes, car lui, il risque sa vie! (Nombreux applaudissements à droite.)

Il ne faut pas de malentendu entre nous : la raison humaine n'a peur de rien. Permettez-moi de dire quelques mots à propos d'une question soulevée hier par M. Fresneau. Si vous me le permettez, sans entrer aujourd'hui dans le fonds de ces questions, je parlerai de la propriété.

M. de Lamartine était fatigué, la séance est suspendue.

M. LAMARTINE. Je reprends un des reproches que M. Fresneau faisait hier à la commission, ou plutôt à la révolution de février. Il contestait à cette révolution le droit d'insérer de nouveaux principes en tête de sa constitution. Comment, cette révolution n'a rien fait, rien appliqué, rien proclamé dans le monde! Reportez vous donc au lendemain des journées de février. Qu'a fait alors cette révolution si mesquine? Elle a proclamé le plus grand fait du temps moderne, elle a changé une oligarchie en démocratie; elle a aboli la peine de mort; elle a proclamé et appliqué le suffrage universel. Comment, ces actes de fraternité sublime ne pourraient pas, ne devraient pas être inscrits au sommet de notre code politique?

Un mot encore sur la propriété et l'organisation du travail.

On m'a accusé de communisme, moi aussi. Vous avez entendu ce que je disais tout à l'heure de ces theories si funestes à la société. On a rappelé un fragment de l'*Histoire des Girondins* dans lequel je remontais au fondement même des sociétés; mais ni là ni ailleurs je n'ai renié les principes de la propriété.

Il n'est personne au monde qui adore autant que moi le principe de la propriété. Je l'adore non-seulement dans ses conséquences, comme rémunération du travail, comme stimulant de la production, mais comme un principe divin, comme un instinct, une condition inhérente à la nature humaine.

J'ai reconnu que la propriété n'était pas une loi, mais un instinct qu'il était impossible de nier, sans nier Dieu... En politique j'ai beaucoup voyagé. (Rires.) Ne riez pas; car, sous ces sourires perce la malveillance, et si je vous disais toute ma vie, page par page, vous ne souririez pas. (Très bien!)

Je disais que j'ai beaucoup étudié dans mes voyages, et j'ai reconnu partout que le perfectionnement de la propriété est la mesure la plus parfaite de l'élèvement moral et de la perfection de l'homme. (Très bien!)

Dans les pays où la propriété est bien définie, équilibrée par les lois et par les mœurs, l'homme moral s'élève.

Là, au contraire, où la propriété est dégradée, où le pouvoir peut la faire passer comme monnaie entre les mains de ceux qui le servent, la propriété était l'expression de la dégradation de ceux qui la possédaient.

Si les ennemis de la société, dans leurs sataniques désirs de destruction, voulaient faire au monde le plus de mal possible, ils n'auraient pas à chercher longtemps le moyen, ils n'auraient qu'à détruire la propriété. (Applaudissements.)

On vous dit écrirez-vous le droit au travail d'une manière absolue; mais ce serait écrire, du même mot, l'anéantissement absolu du capital, par conséquent, l'anéantissement du travail, et je ne crois pas que personne puisse penser ainsi, à part quelques intelligences égarées. (Très bien!)

Nous avons voulu dire que, quand cette classe de prolétaires par des misères unanimes, par des besoins de travail non satisfaits, par le nombre d'enfants supérieur aux ressources, que quand cette classe manquerait de pain, la République ne se croiserait pas les bras, pour dire aux hommes : « Mourez; » mais, au contraire, elle trouverait en ses ressources de quoi faire à la fois le bien de tous, prolétaires et propriétaires.

Je suis étonné qu'un homme à l'esprit logique, lumineux, ait repoussé hier, systématiquement, les droits du pauvre, lui qui est à l'âge de la foi, à l'âge de l'espérance; j'ai été étonné que la négation nous vînt de ceux de qui nous attendions surtout les aspirations les plus généreuses. (Très bien!)

Oh! bien certainement, messieurs, les ennemis de l'ordre social, ces esprits fanatiques qui applaudiraient à tous les spectacles de destruction, n'auraient pas besoin de s'ingénier; pour frapper la société au cœur, ils n'auraient qu'à détruire la propriété. Sans la propriété les sociétés s'écroulent. (Très bien!)

Si la propriété est le fond de toute sociabilité, ne faut-il pas, en présence des attaques incessantes dont elle est l'objet, la proclamer solennellement, lui assurer votre secours dans un préambule; non pas dire qu'elle doit rester stationnaire, mais proclamer ce principe comme perfectible, corrigible, capable d'expansion, comme devant, par un progrès continu, recevoir une plus grande force. (Applaudissements.)

Et maintenant, si nous examinons ces mots : le droit au travail, certes on reconnaîtra que nous ne pouvons l'admettre d'une manière absolue, abusive, ridicule, que nous ne pouvons écrire que tout individu a le droit de venir nous demander du travail, et se mettre à notre charge. Si nous le faisions, nous décréterions l'anéantissement du capital. Je ne viens pas vous donner ce conseil, car je ne suis pas de ceux qui viennent prêcher la destruction du capital.

Non, tel n'est pas le principe que la révolution de 1848 est appelée à inaugurer. Ce qu'elle doit faire, ce qu'elle veut faire; c'est de classer tous les citoyens d'une manière équitable, pour en former l'universalité du peuple. (Très bien!)

Ce qu'elle veut, c'est que, lorsque les hommes manqueront de pain, la République leur procure les moyens d'en gagner.

Ce qu'elle veut, enfin, c'est que la République, en présence de la misère, soit fidèle à son principe divin; c'est qu'elle ne se croise pas les bras et réponde : Mourez si vous voulez, vivez si vous pouvez. (Très bien! très bien!)

Ce qu'elle ne veut pas, c'est qu'elle ne se défende pas seulement par la propriété, mais encore, et principalement, par la bienfaisance. (Applaudissements prolongés.)

Je m'étonne, messieurs, qu'un orateur qui m'a précédé à cette tribune, M. Pierre Leroux, esprit lumineux et logique, soit venu, avec une parole impassible, nier des principes qui devraient se retrouver dans tous les cœurs de cette noble France. (Très bien!)

En terminant, messieurs, permettez-moi de repousser également les paroles de certains amis de la propriété et du travail, qui, concurremment, ont voulu rattacher ces grandes questions à un vil intérêt matériel et animal. Je ne veux pas descendre sans dire un mot, une protestation au nom de ce principe divin, immatériel, qui peut seul donner la vie à un grand peuple. (Applaudissements.)

Il y a autre chose à examiner qu'une simple question alimentaire, et si nous nous renfermions dans ces bornes, que dirait l'histoire? Que nous avons abandonné l'âme, l'esprit moral, la tendance spiritualiste de la révolution, pour poursuivre de misérables questions de boire et de manger, de capital, de revenu net.

Il me semble, citoyens, que si vous borniez là votre rôle, il faudrait effacer de votre constitution ces trois mots sublimes : Liberté! Egalité! Fraternité! pour les remplacer par ces deux mots immondes : vendre et acheter. (Bravos. Applaudissements.)

M. BESNARD réclame l'indulgence de l'Assemblée. Après le magnifique discours qu'elle vient d'entendre, il lui faut la fermeté de la conviction pour aborder la tribune.

La fraternité n'est pas une chose nouvelle; elle n'a pas besoin d'être proclamée dans la constitution. Avant d'être écrite dans la constitution, elle était dans le cœur de chaque citoyen; aucun des gouvernements qui ont précédé celui-ci ne l'a méconnue. (Réclamations.) Elle a existé en France sous tous les gouvernements.

UNE VOIX. Elle n'était pas pratiquée.

M. BESNARD. Le discours de M. de Lamartine a-t-il prouvé qu'il fallait un préambule à la constitution? A mon avis, non. Le discours de M. Crémieux ne l'avait pas prouvé davantage.

On semble dire que, sans déclaration des droits, il n'y a pas de république possible. (Dénégations.) C'est ce qui m'a paru ressortir des deux discours que nous avons entendus. Je ne saurais partager cette opinion, et je crois qu'il est dangereux de l'accréditer.

L'orateur, abordant ensuite la discussion du préambule proposé par la commission, s'attache surtout à l'article 3 qui reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives et indépendantes de ces lois. Cet article lui semble dangereux, et si le préambule n'était pas rejeté en entier, il en demanderait la suppression. (Aux voix! aux voix!)

L'Assemblée ferme la discussion sur l'amendement de M. Fresneau.

M. DE PANAT. J'ai l'honneur de déposer un rapport du comité des finances sur le projet de décret relatif au budget des recettes de 1849, en ce qui concerne les contributions directes.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement de M. Fresneau consiste à réduire le préambule à ces deux lignes : « En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame et décrète. »

VOIX NOMBREUSES. Le scrutin! le scrutin!

Il est procédé sur cet amendement au scrutin de division; en voici le résultat :

Votants,	716
Majorité absolue,	359
Billets blancs pour l'amendem.	225
Billets bleus contre,	491

L'amendement de M. Fresneau est rejeté.

L'Assemblée passe à la discussion du 1er paragraphe du préambule.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

« En présence de Dieu et au nom du Peuple français, l'Assemblée nationale décrète. »

M. TARGET propose de dire :

« En présence de Dieu et au nom de la liberté qu'il donne à tous (On rit.), l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délegués par le Peuple français, proclame et décrète. »

Cet amendement est rejeté, ainsi qu'un autre dans lequel on propose de dire :

« Sous la protection de Dieu, l'Assemblée, etc. »

M. FAVET propose de rédiger ainsi le paragraphe :

« Au nom de Dieu et du peuple français, l'Assemblée nationale décrète ainsi qu'il suit la constitution de la République. » — Rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. Plusieurs amendements ont été proposés pour remplacer le préambule tout entier. Celui qui s'éloigne le plus du projet est l'amendement de M. Guichard. Il est ainsi conçu :

« En présence de Dieu, principe de toute justice, et au nom du peuple français,

» L'Assemblée nationale proclame que le perfectionnement de l'humanité est le but de la société et la règle de tous les devoirs :

» Devoirs du citoyen envers ses semblables, sa patrie, sa famille et lui-même;

» Devoirs de la patrie envers le citoyen qu'elle doit protéger dans sa personne, sa famille, sa propriété, son travail, sa religion, et qu'elle doit s'efforcer de faire parvenir à un degré toujours plus élevé de moralité, de liberté, d'égalité, d'instruction et de bien-être.

» Pour assurer l'accomplissement de tous les devoirs, et par là même le respect de tous les droits, seul moyen de réaliser la loi de la fraternité, l'Assemblée nationale décrète, ainsi qu'il suit, la constitution de la République française. »

M. GUICHARD développe son amendement au milieu du bruit. La constitution doit se mettre sous l'invocation de Dieu; la proclamation en tête de la constitution que Dieu est le principe de toute justice serait la nuée lumineuse qui guidera la République vers la terre promise.

L'orateur termine en disant qu'il se rallie à l'amendement de M. Buchez.

L'amendement de M. Buchez est ainsi conçu :

En présence de Dieu, et au nom du Peuple français, l'Assemblée nationale déclare :

» Le but de la nation française est de réaliser progressivement, dans l'ordre politique et pratique, la liberté, l'égalité et la morale de la fraternité universelle. Ce but est, pour elle, un devoir rigoureux et imprescriptible, venant de Dieu même; il est le lien de son unité; il est le principe de son initiative et de ses progrès futurs; il est la loi de ses actions dans ses relations extérieures; il est la source de la souveraineté qu'elle exerce dans son propre sein. Elle ne reconnaît à personne, homme, peuple ou autorité, un droit en dehors de ce grand devoir qui est l'origine et le fondement de sa nationalité; car elle a toujours pratiqué ce principe, que, pour tous, pour les nations comme pour les individus, les droits émanent du devoir.

» En conséquence, l'Assemblée nationale décrète : (Suivraient les art. 1, 2, 3, 6, 7 et 8 du préambule proposé par la commission, dont on modifierait la rédaction en quelques points.)

M. BUCHEZ. L'idée du but est un de ces principes qui doivent être inscrits en tête de la constitution. Si le peuple français n'eût pas eu un but à son origine, il ne serait pas parvenu au point de développement où il est arrivé. La France a été la première à commencer le gouvernement révolutionnaire. C'est à son signal que toutes les nations se sont soulevées et ont demandé à jouir de leurs droits. Ce serait un noble et digne exemple à la nation française, d'indiquer nettement le but de sa révolution, le but de sa constitution, le but vers lequel elle doit se diriger vers l'avenir.

Qu'on ne nous dise pas que ce but est connu et accepté par tous. Il est reconnu aujourd'hui par un certain nombre d'hommes, mais, pendant longues années, pendant toute la durée de l'empire et de la restauration, il n'est resté que dans la pensée de quelques hommes.

Le but de la société est un devoir. Dans ces dernières années, on a oublié le devoir pour ne s'occuper que du droit. C'est une erreur et une erreur dangereuse, contre laquelle il est indispensable de protester.

Dans la rédaction de mon amendement je me suis souvenu du préambule de la plus ancienne loi des Français, de la loi salique. Ce préambule m'a semblé si beau, que j'ai calqué le mien sur celui-là, afin de greffer la nouvelle constitution qui doit, je l'espère, régir la France pendant de longues années sur l'histoire de son passé et sur une loi qui a si longtemps présidé aux progrès de la France.

L'amendement mis aux voix est rejeté à une immense majorité.

M. HENRI LEVET propose la réduction suivante :

« En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale,

» Considérant qu'en se constituant en République, la France a principalement pour but « d'assurer une répartition de plus en
» plus équitable des charges et des avantages de la société entre
» les citoyens, et de les faire parvenir tous, sans nouvelle com-
» motion, par l'action successive et constante des institutions
» et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lu-
» mières et de bien-être, »

» Proclame et décrète la constitution suivante. »

Cet amendement est rejeté.

M. BOUSSY propose de placer le préambule dans la constitution même, et de remplacer les dispositions de cette déclaration par les suivantes :

« En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame et décrète :

» I. La France est constituée en République.

» II. La République française est democratique, une et indivisible.

» III. Elle a pour dogme : LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ ;
Pour base, la souveraineté du peuple,
Pour but, le bonheur, la moralité, l'union des citoyens.

» Pour objet, la protection des personnes, de la famille, du travail et de la propriété.

» Pour moyen, l'éducation, la justice, l'ordre et la force de la loi. »

Voilà, tout mon amendement, messieurs. Citoyens, dit l'orateur en développant son amendement, il est clair; je crois n'y avoir rien oublié, c'est à l'Assemblée de juger.

M. MARTIN (de Strasbourg) combat cet amendement qui serait en réalité la suppression du préambule. L'amendement ne contient que quelques-unes des dispositions du préambule, mais il se tait complètement sur d'autres dispositions non moins essentielles, entre autres sur les devoirs de la sociétés envers l'individu. Il est impossible que l'on passe ainsi par une sorte de question préalable sur les dispositions qui vous sont présentées par la commission. Vous pourrez les rejeter, mais au moins ne faut-il pas qu'on dise que vous ne les avez pas même discutées.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. Boussy. La droite et l'ancienne gauche se lèvent en masse pour. A la contre-épreuve, le président déclare l'amendement rejeté. (Exclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. Il y a plus de cent voix de différence. Le doute est impossible.

L'Assemblée a maintenant à se prononcer sur un amendement de M. Jean Reynaud.

VOIX A GAUCHE. A demain!

A DROITE. Non! non!

M. LE PRÉSIDENT annonce que la discussion est renvoyée à demain.

Il est six heures, la séance est levée.

Le club Saint-Jean, composé de membres de l'ancien *club de la Révolution*, tiendra sa première séance vendredi 8 septembre, à sept heures et demie, rue Neuve-Saint-Jean, 17, salle Saint-Jean, faubourg Saint-Denis.

FAITS DIVERS.

Les accusés dont les noms suivent ont été amenés, dans la soirée d'hier, à la maison de justice des conseils de guerre :

Sarrazin (Alexandre-Gustave), Beaugeais (Julien-Joseph), Chevrier (François-Nicolas), Bosquet (Louis), Milon (Louis-Nicolas), Ansart-Gaspard (Antoine-Victor), Dubois (Narcisse),

bour-major, Ottin (Auguste Louis), Condat (Pierre-Louis), Bisson (François-Edouard), Foucard (Etienne), Brichet (Louis), Salmé (Jean-Louis-Casimir), Chapon (Bernard).

Ces quatorze inculpés seront jugés dans le courant du mois.

— M. Baudin, capitaine de vaisseau, qui quitte le commandement de la station des côtes occidentales d'Afrique, est nommé gouverneur du Sénégal.

— A Lyon, un ordre ministériel vient de prescrire la dissolution de la garde mobile. Les officiers détachés rentreront dans l'armée. Les sous-officiers et soldats qui rempliront les conditions voulues pourront s'enrôler dans différents corps. La garde mobile de Lyon avait un effectif de treize cents hommes.

— On donne comme certain que le gouvernement belge a déclaré à M. Quinette, ministre de la République à Bruxelles, que les condamnations à mort prononcées dans l'affaire de Risquons-Tout seraient commuées.

— Les journaux le *Bien public*, le *Messager*, le *Journal* et le *Peuple français* ont été cités pour samedi devant le tribunal correctionnel comme prévenus d'avoir paru sans cautionnement.

— On assure que M. Berryer s'est chargé de la défense de Sobrier dans le procès de l'échauffourée du 15 mai, qui aura lieu, pense-t-on, vers le 1er octobre.

— On lit dans le *Nouvelliste* de Marseille du 3, 7 heures au soir :

« Des renseignements puisés à bonne source nous mettent en état de pouvoir affirmer que les 20e et 33e de ligne, formant une brigade, ont reçu l'ordre de se tenir prêts pour être embarqués ce soir ; le lieu de destination de ces troupes est encore un mystère. Cette brigade aura pour auxiliaire une batterie arrivée hier de Valence par les bateaux du Rhône et le chemin de fer, et une compagnie du 2e régiment du génie forte de 150 hommes.

» Un service administratif composé des membres de l'intendance d'une ambulance, vivres, etc., doit suivre la brigade.

» On assure également qu'un officier d'ordonnance du ministre de la guerre est arrivé ce matin à Marseille, porteur d'ordres relatifs au départ immédiat de ces troupes. Par suite des instructions données par cet officier à M. le général de division, les régiments ci-dessus désignés ont augmenté leur effectif de départ ; en effet, de six compagnies par bataillon précédemment désignées, ils doivent en fournir huit, composées de 103 soldats chacune, sans comprendre le cadre.

» Le départ de cette brigade est subordonné à l'arrivée des bâtiments à vapeur qui sont attendus de Toulon et à celle du général qui doit prendre le commandement de l'expédition. Cet officier supérieur est probablement dans nos murs à l'heure où nous écrivons.

» Le *Nouvelliste* ne croit pas que ces troupes soient destinées à la guerre ; il en donne une raison que nous nous permettrons de trouver ridicule :

» Il ne paraît point que ces troupes soient destinées à une expédition de guerre, bien que chaque homme ait été pourvu de vingt cartouches. Voici ce qui nous porte à émettre cette opinion : grande tenue a été prescrite pour tous, officiers et soldats, y compris tambours-majors et sapeurs.

» Cette particularité, qui n'est pas ordinaire pour les troupes qui entrent en campagne, fait supposer que la brigade est plutôt destinée à composer une garde d'honneur pour la protection du pape et assurer à son autorité un prestige que les agitateurs cherchent à lui ravir. »

— Des troubles assez graves ont éclaté à Malestroit le 27 août, à l'occasion des élections. Quatre communes, celles de Séreat, Lizio, Saint-Abraham, Saint-Guyomard, se sont disputées à qui voterait la première. Les pierres que se jetaient les combattants atteignirent beaucoup de vitres et quelques habitants de Malestroit ; aussitôt la garde nationale fut convoquée, et, par un mouvement de frayeur fort regrettable, elle tira sur les paysans de ces communes. Deux furent atteints assez grièvement ; on pense que la blessure de l'un est mortelle.

— Un orage épouvantable a éclaté à Agen, jeudi 31 août, pendant près d'une heure la pluie n'a cessé de tomber à torrents. Tous les ruisseaux qui entourent la ville ont débordé, et le lit du canal, à sec depuis le commencement de l'été, est rempli jusqu'aux bords. A Gaillard, une maison s'est écroulée, les meubles qu'elle contenait ont été entraînés par le courant des eaux, et l'on dit même qu'un jeune enfant a failli périr sous les décombres.

— On donne comme positif à Lyon qu'un colonel du génie, un lieutenant-colonel d'artillerie, un chirurgien-major et deux autres officiers supérieurs sont partis hier pour Nice, par suite d'ordres pressés, reçus à Lyon par le télégraphe.

— On annonce la saisie d'une brochure de M. d'Arlincourt, intitulée : *Dieu le veut.*

— De tous les journaux qui ont commencé leur publication depuis le 24 février, il n'y en a que six qui aient versé le cautionnement exigé par la nouvelle loi : ce sont l'*Opinion publique*, l'*Ere nouvelle*, l'*Assemblée nationale*, la *République*, le *Bien public* et l'*Evénement*.

— On assure, dit le *Mémorial de Vaucluse*, que la compagnie du chemin de fer d'Avignon à Marseille demande que l'Etat prenne possession de ce chemin dont les travaux sont interrompus depuis longtemps.

— Le vapeur le *Rubis*, parti il y a quelques jours de Toulon, à destination des côtes occidentales d'Afrique, porte, dit-on, l'ordre à plusieurs des bâtiments de l'escadre française de rentrer en France.

— L'*Indépendant de Marseille* poursuivi pour *refus* de verser un cautionnement a été acquitté par le jury.

— On lit dans le *Moniteur judiciaire* de Lyon, 29 août :

« Depuis longtemps le parquet de Villefranche exerçait une surveillance occulte sur une entreprise de télégraphe clandestin que l'on cherchait à établir dans cet arrondissement : on lui avait donné avis que, sur une montagne qui avoisine Beaujeu, une barraque avait été construite pour servir aux opérations télégraphiques. Il avait donné les ordres les plus précis à la gendarmerie et à la police de l'arrondissement pour que certains individus, se disant employés du gouvernement et occupés à la carte topographique, fussent arrêtés et conduits devant les autorités.

» M. le procureur de la république de Charolles a été assez heureux pour faire arrêter un de ces individus dans son arrondissement, et simultanément sur toute la ligne des départements du Rhône et de Saône-et-Loire, une saisie a été opérée des instruments qui devaient servir à la télégraphie clandestine.

» On dit qu'une lunette d'une dimension extraordinaire est déposée au parquet de Villefranche, que la correspondance est saisie, qu'enfin cette entreprise est déjouée et que la justice va sévir contre ses auteurs.

» Il n'est pas sans intérêt d'expliquer de quelle façon comptaient procéder ces industriels (avant tout, nous devons le dire, il ne s'agissait que d'opérations de bourse); ils avaient construit leur barraque avec une ouverture du côté du midi.

» Cette ouverture se composait de plusieurs compartiments en forme de croisée. Si vous ouvriez la première croisée, cela signifiait : le cinq pour cent a monté; la seconde, le trois pour cent ; la troisième, une autre valeur. Toutes les croisées : toutes les valeurs ont monté. — Tout était-il fermé : toutes les valeurs ont baissé.

» Une petite ouverture seulement était pratiquée du côté du nord ; elle était destinée à placer la lunette.

» Dans ce système, on le voit, il n'était question que de connaître à Lyon les nouvelles de Paris, et nullement de transmettre à Paris les nouvelles de Lyon.

» On nous assure que les industriels auteurs de cette entreprise demeurent à Genève, et avaient des associations en France.

» La première idée de ces télégraphes clandestins remonte à la fin de 1847, époque fatale où la moitié de la France semblait s'attacher à ruiner l'autre moitié par toute espèce de fraudes sur les fonds publics. »

— M. d'Oms, procureur-général près la cour d'appel de Toulouse, vient d'être révoqué de ses fonctions. Le bruit qui a couru de son remplacement par M. Marrast, avocat d'Orthez, n'a rien de fondé.

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* du 1er septembre :

« Hier, dans l'après-midi, une femme de Toulouse, qui a suivi à Pau un tambour-maître du 41e, s'est prise de querelle au Parc avec lui et l'a accablé de coups. Il a été obligé d'aller requérir la garde pour se débarrasser de cette furieuse. Amenée au poste de la mairie, la virago est entrée dans une épouvantable colère quand elle a appris qu'on allait provisoirement la mettre au violon. Quatre hommes ont eu toutes les peines du monde à l'y entraîner, et en se débattant elle a déchiré la tunique du sergent du poste et mordu au bras le caporal des gardes soldés. »

— On nous écrit de Pau, 2 septembre :

« Des ordres viennent d'éclater dans la commune d'Arros à l'occasion de la perception des 45 centimes. 400 hommes du 41e avaient été envoyés à Arros pour y maintenir l'ordre. A leur arrivée, les habitants, convoqués au son du tambour et au bruit du tocsin, se réunirent en masse, et les populations voisines vinrent se joindre à eux ; une barricade fut élevée dans la principale rue ; on s'arma de fourches, de faux et de piques.

» Le procureur de la République essaya en vain de ramener ces esprits égarés. En présence de l'attitude résolue de la population, et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, ce magistrat recula devant la nécessité de verser le sang et donna l'ordre à la troupe de rentrer à Pau ; cet ordre fut exécuté aux acclamations de la population.

» Ce matin, à 3 heures, la garde nationale de Pau, et six compagnies du 41e sont partis pour Arros. Les autorités, le préfet, le procureur-général s'y sont également rendus. On a d'abord entouré leur voiture ; puis, après une allocution du préfet Landrin, qui venait apporter des paroles de conciliation, les paysans, d'une seule voix, se sont mis à crier : « Qu'on nous tue ; mais nous ne voulons pas payer !... »

» Malgré l'attitude imposante de la garde nationale et des troupes, force a été à l'autorité de céder devant 49 communes réunies, au moins 15 000 hommes tous armés.

» Le résultat de cette journée, qui a mis toute notre ville en émoi, est celui-ci : l'autorité a promis d'écrire à Paris, de prévenir l'autorité supérieure que, attendu l'état de pénurie de la vallée, celle-ci ne pouvait payer l'impôt.

On s'accorde à dire que les paysans n'étaient pas sans chefs; leurs mouvements étaient trop bien combinés pour qu'il en fût ainsi.

Une commune qui avait oublié son drapeau, a mis une *chemise blanche* au bout d'un bâton.

Du reste, personne n'a eu la moindre égratignure.

La cavalerie de Tarbes, mandée par dépêche télégraphique, n'a pu arriver à Arros, attendu que le pont de Nay était fortement barricadé.

Victor Bouton vient de mettre en vente les *Profils révolutionnaires* des principaux socialistes. — Prix : 50 c.

Physionomie du parlement de Francfort.

L'Assemblée nationale allemande siége, comme l'on sait, dans l'église Saint-Paul, à Francfort. Cette église est une rotonde, surmontée d'une coupole, ayant pour tout ornement vingt colonnes de marbre jaune. Son style, qui est celui des temples antiques, lui donne un air de ressemblance avec le Panthéon de Rome. Tous les objets rappelant la destination primitive de l'église, tels que les candélabres, les croix et l'autel, ont disparu pour faire place à la tribune, au bureau du président et à des trophées où figure le drapeau aux trois couleurs germaniques. Derrière le bureau du président, une peinture à fresque représente la Germanie sous la forme d'une belle et forte femme portant l'aigle allemand sur sa poitrine, d'une main un glaive, et de l'autre l'étendard impérial. L'artiste met dans la bouche de la déesse des paroles dont voici le sens :

« *Travaillez, au nom du peuple, à rendre la patrie grande et heureuse.* »

La physionomie de l'église Saint-Paul n'a assurément rien de parlementaire ; pas de couloirs, pas de salle de conférences, aussitôt le seuil franchi, vous vous trouvez *in medias res*. Le bureau du président est derrière la tribune qu'il domine. Le président, M. de Gagern, a une figure très aristocratique ; il siége entre MM. de Soiron et d'Andrian.

Le parterre de la salle est presque entièrement occupé par les six cents siéges des représentants, qui ne sont pas groupés en amphithéâtre comme dans l'Assemblée française, mais rangés en demi-cercle et divisés en quatre sections, répondant à la gauche, à la droite et aux deux fractions du centre.

Le côté droit est peuplé de têtes chauves et grisonnantes, parmi lesquelles un jeune homme en cravate blanche et en gants jaunes est une rareté. C'est là qu'on nie le droit de la révolution, et que, sous le masque de la monarchie constitutionnelle, la réaction cherche à reprendre les conquêtes faites par le peuple aux idées de Mars.

Les trois notabilités de la droite sont MM. de Radowitz, le baron de Winck et le prince de Lichnowski. Ces trois personnages représentent les trois catégories de la noblesse. M. de Radowitz est, sans contredit, le plus remarquable des trois. Il est le chef du parti rétrograde. C'est un homme dont toute la vie a été employée à défendre l'absolutisme. Ami de Louis-Philippe et disciple des jésuites, M. de Radowitz conspira avec Guizot et Metternich la ruine de la confédération helvétique; plus tard, avec l'Autriche, la Prusse et la Russie, il chercha à arrêter la marche de la République française. Aujourd'hui, il s'est dévoué au régime constitutionnel. C'est une tête caractéristique que la sienne, digne du sombre pinceau de Velasquez. On dirait un moine-guerrier. Ses traits réguliers, son teint jaune, ses cheveux gris, ses lèvres pincées et ombragées de moustaches noires, ses yeux ardents, son regard sombre, tout est significatif chez cet homme sec et froid qu'on ne voit jamais ni rire, ni parler à ses voisins. Il n'est pas orateur; cependant chacune de ses paroles produit un grand effet. La droite lui obéit comme une armée à son général. S'il s'agit d'un vote important, il n'a qu'à dire : levez-vous ou restez assis, pour être aussitôt obéi.

Le baron de Winke, le fameux *défricheur du terrain du droit*, est bien moins redoutable que M. Radowitz. Espèce de gentilhomme campagnard, tenant du noble et du bourgeois, il ne nie pas la souveraineté du peuple, mais il redoute les conséquences de ce principe. C'est un homme épais, court, apoplectique, avec une barbe rouge, des cheveux rouges et des lunettes sur le nez. Ce chef de l'opposition dans la Salle-Blanche de Berlin, qu'on avait surnommé le Mirabeau de la Prusse, se trouve bien rapetissé dans l'église Saint-Paul.

Le prince Lichnowski manie agréablement la parole, mais il a peu de connaissances et manque de profondeur. C'est un beau jeune homme portant moustache, un littérateur, un soldat, et par dessus tout un lion. Il se tient près du centre droit, qui est trop orgueilleux pour accepter longtemps la noble effronterie de ce dandy politique.

Le centre de l'assemblée est occupé par ces libéraux de l'ancienne école, qui ont toujours désiré une liberté mesurée et raisonnable pour les classes éclairées de la société, deux chambres avec le cens et la liberté de la presse accompagnée de fortes lois répressives. Aujourd'hui, ils veulent mettre fin aussitôt que possible à la révolution, non en anticipant énergiquement sur l'avenir, mais en louvoyant tant bien que mal entre la souveraineté des peuples et l'absolutisme des princes. Partisans de la puissance populaire, ils tiennent pour dangereux l'exercice de cette même puissance, et ils s'entendent avec les princes, tout en affirmant qu'il ne faut pas transiger avec eux. Les principaux libéraux de Berlin, Saucker, Schwerin, Beckerath et Mevissen, les libéraux autrichiens, qui croyaient que tout était fini avec la chute de Metternich, Andrian, Moring, Schmerling, occupent les siéges du centre. Il y a chez la plupart de ces hommes de l'honnêteté et du patriotisme, mais il y a surtout beaucoup de flegme, de pensées vides, de sagesse magistrale morte, des conseillers auliques ; des professeurs enseignant la lettre et non l'esprit, des doctrinaires sans cœur pour le peuple, composent la majorité du côté droit du parlement de Francfort.

Sur le dernier banc, de ce côté du centre, se trouve un vieillard dont le visage est empreint d'une gravité mélancolique. C'est Dahlmann, non plus l'ancien Dahlmann qui écrivait l'histoire de la révolution anglaise, mais un professeur allemand qui laissera sur le banc où il siége les derniers lambeaux de sa popularité. Gervinus, ami de Dahlmann siége près de lui, ne parlant pas, mais prenant des notes pour le lourd journal qu'il rédige à Heidelberg.

Lassaulx, l'ami de l'église, a aussi sa place au centre droit. C'est un homme jeune encore, à la chevelure longue et rutilante, qui semble confit dans le Seigneur et uniquement occupé des choses du ciel. On se demande ce qu'il fait au parlement de Francfort.

Arnt, le bon vieillard, quoique appartenant au centre droit, siége à gauche, *fra la perduta gente*, près de Ruge et compagnie. Là se trouvent aussi Beisler et Bassermann.

Les notabilités du centre sont Jaup et Mathy. Ils ne produisent pas d'effet.

Une comique figure est celle du père Jahn, portant un habit de gymnaste, le col de la chemise rabattu, la fraise blanche, la toque noire sur sa tête chauve, et une barbe d'une longueur fabuleuse. Ce vieux garçon produit, au milieu de l'assemblée, l'effet d'un bahut du moyen-âge. Ses discours, dans lesquels il trouve toujours moyen de faire intervenir les Quades et les Hermandures, provoquent une hilarité générale.

L'instituteur Roessler (de Silésie) partage avec le professeur Jahn le privilège d'amuser les représentants allemands. Cet orateur, vêtu de jaune de la tête aux pieds, a été surnommé le *canari de l'empire*. M. de Boddien, député prussien, qui égaie les loisirs de l'assemblée par ses croquis pleins de finesse, a fait de M. Roessler une caricature spirituelle dans laquelle il est représenté en *canari* à tête humaine. Roessler, au reste, appartient au parti démocratique. Il a plaidé avec ardeur pour l'abolition de la noblesse. Et comme on riait en le voyant monter à la tribune avec son costume jaune : Riez, dit-il, de ces choses futiles; mais j'espère que vous écouterez sans rire ce que je vais dire. L'orateur rappela alors que toutes les tentatives réactionnaires se rattachent à la noblesse, dont il demanda la suppression, pour donner raison au peuple de l'injure qu'on lui a faite, en laissant exister si longtemps une caste qui se croit meilleure que lui et qui l'a toujours opprimé.

C'est au côté gauche que le cœur palpite dans le corps humain, et c'est aussi au côté gauche que bat le cœur de l'Assemblée allemande. La gauche du parlement de Francfort est peu considérable; on ne peut nier cependant que la force de l'Allemagne ne soit là : chaque place y est occupée par un homme dont le nom est connu. Ce ne sont plus les noms morts de la littérature et de l'histoire comme ceux qui sont écrits au centre, ce sont des noms vivants, connus du peuple qui met en eux ses plus chères espérances. Aussi est-ce avec la gauche seule que le public des tribunes communie. Dans les graves débats qui eurent lieu sur la question de l'établissement d'un pouvoir central, les orateurs de la gauche furent écoutés avec un religieux silence et couverts ensuite par une tempête d'applaudissements, tandis que pas une main ne remua en faveur des orateurs de la droite.

Environ cent trente membres composent la gauche, qui a pour chef Robert Blum, l'ancien moucheur de chandelles du théâtre de Leipzig. Robert Blum ressemble un peu à Socrate et beaucoup à un Faune. Il a le front large, le nez écrasé, une large bouche au milieu d'un large visage qui se termine par une barbe fort laide. Aucun nom dans l'Assemblée nationale n'est plus populaire que celui de Robert Blum ; et c'est avec raison, car personne ne défend les intérêts du peuple avec plus de talent que le chef de la gauche. Blum parle rarement : il se ménage. Sa parole est froide, même glaciale; mais il a un talent d'exposition extraordinaire, ce qui est assez rare dans la vaporeuse Allemagne. Dans un discours de Blum, il n'y a pas une seule syllabe de perdue, une seule pensée qui reste obscure pour l'auditoire. Il agite les masses par son éloquence, quoique ses métaphores et ses antithèses soient dépourvues de poésie. Il passe pour un grand orateur parmi le peuple parce que chacun le comprend.

Près du chef de la gauche se trouve une belle tête orientale, celle du poète Hartmann de Prague.

Deux Girondins siégent sur la limite de la gauche et du centre, ce sont deux députés de Cologne, Raveaux et Venedey.

Raveaux est un homme de sentiment, à la parole ardente, qui s'est voué de toute son âme à la défense de la liberté. Raveaux doit ce qu'il est à ses seuls efforts. Pauvre, il a mené la vie la plus agitée. Il a passé de longues années en Espagne, où il a pris part comme soldat aux guerres de ce pays. Il exerce une grande influence sur l'Assemblée ; mais la réputation dont il jouit lui arrive sur le soir de sa vie. Raveaux, dont le nom est depuis trois mois européen, vend des cigares dans la Grande-Rue de Cologne. Raveaux le poète, le romanesque orateur, est atteint d'un mal mortel. Chaque parole lui coûte un effort douloureux, et son visage porte les traces de souffrances profondes. Sa noble tournure, la poésie qui respire dans tout ce qui émane de lui contrastent singulièrement avec son humble position. C'est la plus noble nature de l'Assemblée. Les femmes raffolent de lui. On se rappelle que ce fut sur l'invitation éloquente de Raveaux, dont l'origine est française, que toute l'Assemblée allemande se leva en l'honneur de la France.

Venedey n'a pas le feu ni l'éloquence de Raveaux, mais il est comme lui girondin, son patriotisme allemand ne l'empêche pas d'être juste envers les autres peuples. La nationalité polonaise, et en général toutes les nationalités opprimées n'ont pas dans le parlement de Francfort de défenseur plus zélé que Venedey. On lui reproche de manquer de tact politique, mais Venedey est trop jeune et trop honnête pour avoir jamais la rouerie d'un diplomate.

Le chef de l'extrême gauche est Arnold Ruge. Il ne siége pas sur les bancs de la gauche, mais près de là, à une table isolée. Ruge est un homme de cinquante ans, quoiqu'il paraisse beaucoup plus jeune. Il a les cheveux blonds et les yeux bleus des Allemands du Nord. Sa tête pâle est pleine d'expression. Il porte des moustaches. Son front est rond et large; ce n'est pas le front soucieux et plissé d'un philosophe. C'est le front ouvert et serein d'un homme libre. Cet homme, dans lequel on voit généralement un terroriste, ce chef de la Montagne Allemande que ses adversaires attaquent avec une haine inouïe, n'est pas seulement un philosophe humanitaire, c'est l'être le plus humain qui existe. Son crime aux yeux de l'Allemagne, qu'il n'a pas peu contribué à réveiller de sa léthargie, est d'avoir été sans pitié pour la longanimité dont ses compatriotes ont fait preuve pendant plus de trente ans envers leurs princes, longanimité que Ruge, dans un moment de patriotique colère, a taxé beaucoup trop sévèrement sans doute du nom de lâcheté (*Niedertræchtigkeit*). Aujourd'hui Ruge demande avec Venedey l'émancipation de toutes les nationalités, et l'anathème qu'il a lancé récemment du haut de la tribune sur Radetzki, lui a valu de la part de ceux qui voient dans le vieux maréchal le défenseur des intérêts allemands, la qualification de traître à la patrie allemande. Le parlement de Francfort n'a pas de plus grand orateur que Ruge.

Simon, de Trèves, qui appartient aussi à la fraction radicale, a un talent qui se rapproche beaucoup de celui de Ruge. Il est ardent, incisif et d'une logique impitoyable. C'est un jeune homme d'environ trente ans, à la physionomie française, belle tête, yeux ardents, cheveux et barbe noirs. Chacun de ses discours peut passer pour un article brillamment écrit.

Le professeur Zimmermann, de Stuttgard, le célèbre auteur de la *Guerre des Paysans*, siége aussi à l'extrême gauche. C'est un orateur plein d'énergie auquel on reproche seulement d'être trop humoriste.

Parmi les autres notabilités républicaines, l'on distingue Zitz, de Mayence, surnommé le Tribun du peuple; Schlœffel, de Silésie, riche propriétaire, et cependant communiste, Titus, de Bamberg, Wesendonk, de Dusseldorf, orateur sans éloquence, mais incisif, pratique et solide, qui ne frappe jamais sans toucher au but.

D'autres orateurs que ceux que nous venons de passer en revue auront sans doute l'occasion de se faire remarquer dans les débats qui suivront. Plusieurs députés qui portent des noms célèbres n'ont pas encore paru à la tribune. Nous n'en citerons que deux, qui sont appelés à avoir une grande influence sur l'assemblée. Nous voulons parler de Ludwig Uhland et d'Anastasius Grün. Ces deux grands poètes sont restés muets jusqu'ici, mais ils siégent avec droit où devraient siéger avec eux tous ceux qui aiment la liberté et qui veulent la régénération du peuple allemand. Pourquoi faut-il que l'exemple de Grün et d'Uhland n'ait pas entraîné tous ces bureaucrates et gentilâtres, si vifs admirateurs autrefois de leurs œuvres.

La gloire du parlement de Francfort sera, il faut l'espérer, d'avoir jeté les bases de l'unité allemande; mais cette gloire sera bien amoindrie par les velléités de conquête et les tendances à l'envahissement que montre la majorité de cette assemblée.

PETITE CORRESPONDANCE.

Liège. — M. de P. — Reçu l'effet de 145.25. — Nous prenons note de votre nouv. demande

Orléans. — M. B. — La *vue* vous sera envoyée sous quelques jours

Clermont. — Me E. N. — Vos 15 nous sont parvenus en un bon de poste et ont été appl. selon vos désirs. Quant aux 15 des mess. nous en connaissons l'origine maintenant.

Decize. — M. M. — Reçu les 24 p. R. Aff. compl.

Londres. — Mrs D. — I am safely arrived here and will see to morrow our friend. You will hear from me on my leaving Paris. Kind regards to all the family. P. and O.

Bourse du 6 septembre 1848.

On apporte encore des capitaux en bourse pour escompter [illegible] se faire livrer 65 mille livres de rente; ce numéraire est app[illegible] par une bonne nouvelle : on prétend que la médiation est [illegible]ceptée, et le discours de la reine d'Angleterre est on ne [illegible] plus satisfaisant.

La rente 5 0/0 finit en hausse à 73, après avoir coté au plus bas 72 25. C'est une hausse de 50 sur la bourse précédente. [illegible] trois finit comme hier à 44 25, après être descendu à 43 75. Banque de France ne varie pas : 1640.

Les chemins de fer n'éprouvent guère de variations. Orl[éans] est à 662 50. Lyon fait 365. Avignon-Marseille fléchit à 200. Nord est toujours à 377 50.

Le marché est bon et fort animé.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	44 25	44 75	44 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	72 50	73 25	72 25

6 septembre. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	44 25 »»	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847-1848	72 25 »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	73 »» »»	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1640 »» »»	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet. Récep. Rotschild	76 »»	— 3 0/0 1841	[illegible]
3 0/0 de l'état romain	62 3/4	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	78 1/4	— — 3 0/0	[illegible]
— — 1842	78 1/4	2 1/2 hollandais	[illegible]
— 4 1/2	72 »»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— Banque (1835)	»»» »»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
Obligat. de la Ville	1140 »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
		Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier	Auj.	AU COMPTANT.	Hier
Saint-Germain	355 »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	387 50
Versailles, rive droite	120 »»	»»» »»	Du Nord	377 50
— rive gauche	162 »»	100 »»	Strasbourg à Paris	347 »»
Paris à Orléans	662 50	662 50	Tours à Nantes	230 »»
Paris à Rouen	430 »»	430 »»	Paris à Lyon	363 75
Rouen au Havre	205 »»	»»» »»	Montereau à Troyes	120 »»
Avignon à Marseille	205 »»	200 »»	Dieppe à Fécamp	165 »»
Strasbourg à Bâle	86 »»	86 »»	Paris à Sceaux	»»» »»
Du Centre	260 »»	258 75	Bordeaux à la T.	43 »»
Amiens à Boulogne	270 »»	»»» »»		

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 7 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Mariage de Figaro, Il faut [qu'une] porte soit ouverte ou fermée.

OPÉRA-COMIQUE. — Pascariello.

ODÉON. — Ingénue, le Barbier.

THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.

GYMNASE. — Jeanne Mathieu, la Niaise, 1er Coup de Canif, 36 [illegible]

VAUDEVILLE. — Relâche.

VARIÉTÉS. — Candide, Deux Anges gardiens, Vaudrin.

THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier de Rosine, une Chaîne [illegible] Dame de l'Empire, un Jeune Homme pressé.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Joueur.

GAITÉ. — Marceau.

AMBIGU-COMIQUE. — Le Morne au Diable, le Mari nourrice.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — La Justice de Dieu, Georges et [illegible] Fête de Femme.

FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, [illegible]ment pour trois, le Fils du Roulier.

DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal [illegible] dans la Bergerie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — A moitié Chemin, Jemmy, la Pe[illegible]son, le Marguillier.

COMTE. — Le Dîner, Jeune moitié, le Chien, la Poule, Polich[inelle].

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, soirée éq[uestre].

HIPPODROME (barrière de l'Etoile). — Char du Soleil.

Imprimerie Lange Lévy, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 143. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES Vendredi, 8 Septembre 1848.

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16 ; Lyon. Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, Laurent aux Bois, 7.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 7 SEPTEMBRE.

Assemblée Nationale.

Que la société attende une transformation complète, il suffit pour en être convaincu d'assister aux délibérations de l'Assemblée nationale sur la constitution. Reflets effacés des magnifiques discussions qui ont jeté une si grande gloire sur l'Assemblée constituante de 1789, les paroles de nos orateurs actuels sont molles, sans couleur, sans portée, sans profondeur; de stériles regrets, des frayeurs perpétuelles, remplissent leurs discours; point de foi dans l'avenir, un attachement égoïste au passé qui ne leur appartient plus, et de petites querelles, et de petites embûches et de petites et méprisables hypocrisies. Naguères on adorait en tremblant la blouse de l'ouvrier; aujourd'hui on se pare du nom de républicain en cherchant à détruire la République... et à l'unanimité, dans la séance de ce jour, a été décrété la république *une, démocratique et indivisible.*

La droite cherche sans cesse à rapetisser l'œuvre républicaine et socialiste entreprise par la révolution de Février; elle a lancé ce malheureux M. Bauchart pour formuler dans un français baroque un amendement qui tendait mesquinement à vouloir circonscrire les bienfaits de cette révolution dans un amoindrissement des impôts.

Nous ne savons par quel malentendu l'Assemblée, après un insoutenable tapage, a adopté au scrutin cette facétie légitimiste.

Une plus longue discussion s'est élevée sur la question du droit absolu, antérieur et supérieur au droit relatif ou lois écrites. Le parti rétrograde soutenait qu'il fallait se contenter de fabriquer la loi, sans chercher à la faire découler de ce droit primitif, adéquate à la nature humaine. Pour cette fois, l'Assemblée a été mieux inspirée et a rejeté cette méthode mesquine et favorable à toutes les usurpations d'entendre l'œuvre du législateur.

Mais presque aussitôt elle s'est donné un démenti à elle-même en adoptant les définitions des devoirs quelque peu plaisants contenus dans le septième paragraphe du préambule.

En un mot, il n'y a ni force, ni foi, ni unité dans l'Assemblée; elle marque la fin d'une époque en décadence, et c'est en dehors d'elle et dans le sein des masses que doit s'accomplir, à l'aide d'une science nouvelle et d'une foi illimitée dans la bonté de Dieu, la transformation sociale à laquelle l'Humanité court à grands pas.

On s'entretient vivement à l'Assemblée nationale de dépêches envoyées de Berlin par M. Emmanuel Arago, et desquelles il résulte que le gouvernement autrichien est d'avis d'accepter la médiation.

Si le pamphlet de M. de Cormenin sur le projet de constitution contient quelques idées justes, cet opuscule est beaucoup plus remarquable par un ton continuel d'exclusive personnalité.

Suivant son admirateur Timon, M. de Cormenin a tout dit, tout fait, dans la commission de constitution; toutes les idées heureuses sont venues de lui; le *droit au travail*, le *suffrage universel*, etc., etc., sont sa propriété, son œuvre; il s'est montré seul patriote, seul démocrate.

Or, si nous sommes bien informés, de tous les membres de la commission, M. de Cormenin aurait été le plus passif dans les discussions. Timon ne se borne pas à célébrer les conceptions constitutionnelles de M. de Cormenin, il combat les opinions émises dans le sein de la commission, ou plutôt il les raille, les bafoue, les persifle avec une légèreté qu'on ne comprend pas chez un législateur appréciant les opinions de collègues qui lui ont fait l'honneur de lui décerner la présidence.

Nous croyons savoir que, dans une réunion de ce jour, les membres de la commission ont exprimé à M. de Cormenin leur sentiment unanime sur son pamphlet et lui ont déclaré que nul d'entre eux ne consentirait désormais à faire partie de la commission de constitution s'il en conservait la présidence.

M. de Cormenin a en conséquence donné sa démission.

Les pestiférés de 1830.

En décembre 1830, le gouvernement nouveau crut avoir mis la main sur une conspiration républicaine. Le 13 avril suivant, les deux capitaines de la fameuse 2e batterie d'artillerie, Godefroy Cavaignac et Guinard, et Trélat, le président de la société des amis du peuple, comparaissaient devant la cour royale.

L'accusé Trélat, ayant pris la parole, formula ainsi une profession de foi collective en son nom et au nom de ses amis.

Nous voulons la plus longue existence et la plus heureuse pour le plus grand nombre possible d'hommes... Nous le voulons, nous le voulons, car le propre de l'homme, c'est de s'associer pour jouir du bonheur de ses semblables et pour souffrir de leurs souffrances, sans quoi il faudrait nier la loi de sociabilité.

La sociabilité dans toutes ses applications, c'est l'égalité parmi les hommes : elle n'est étouffée aujourd'hui ou restreinte, que par les mauvais sentiments d'égoïsme et d'aristocratie, amenant à leur suite privilèges, distinctions, hochets, broderies, délicatesse exquise pour les uns, donc oppression, humiliation, misère et dégradation pour les autres.....

La tendance de toutes les sociétés est d'étendre la vie et d'augmenter la somme de bonheur de tous ceux qui les composent. Tout ce qui gêne cette tendance est cause de luttes et ne tarde pas à devenir cause de violence. Sous un ordre de chose bien constitué, les améliorations seraient journalières et n'amèneraient jamais de choc. Telle n'est pas la position actuelle. Sous l'influence de l'inégalité parmi les hommes et de l'absence des sentiments de bienveillance qui en est la suite, ceux qui regorgent se coalisent contre ceux qui souffrent, et, au lieu de profiter de leur position pour tendre la main à quiconque a besoin de leur aide, ils n'en usent que pour les repousser de toutes leurs forces. De là haine inévitable des deux côtés, profond mépris d'une part, envie et besoin de vengeance de l'autre.

La cause principale de brisement entre les gouvernants et les gouvernés, c'est le servile assujettissement à ces pernicieuses traditions. C'est que le pouvoir et les administrés ont toujours été considérés comme deux êtres différents, ayant des intérêts divers ou même des intérêts opposés.

Dans cette croyance, il y a combat entre la tête et le corps, efforts continuels et tiraillements en sens inverses...., convulsions de l'état social, qui se traduisent en emprisonnements et en condamnations de toute espèce...

Le pouvoir sera en lutte avec le peuple, tant qu'il aura des intérêts contraires aux intérêts populaires. Alors que cette opposition était plus marquée, le pouvoir était en dehors de la société; c'était le beau temps de la monarchie absolue. Plus tard, il a bien fallu que le pouvoir s'approchât des masses et se mît en rapport avec elles. Le gouvernement représentatif fut constitué; mais organisé comme il l'est, il ne peut être qu'une transition entre un passé heureusement ruiné et un meilleur avenir. L'idée de concession, appliquée à ce qui n'est que bon droit et cours naturel des choses, offre un mélange bizarre de traditions usées et de nécessités actuelles, un mauvais compromis entre le passé et le présent.

Forcé de subir le mouvement, le pouvoir n'a rien imaginé de mieux que de venir se placer au juste milieu : c'est le moyen d'être tourmenté en tous sens. Il ne peut cesser de l'être qu'alors qu'il y aura unité dans ses vues, dans ses principes, dans ses applications, conséquemment dévouement absolu aux intérêts populaires : on ne devrait pas en connaître d'autres. IL NE SERA RESPECTABLE ET FORT QU'ALORS QU'IL MARCHERA NOBLEMENT EN TÊTE DU MOUVEMENT SOCIAL. Tel devrait être la mission de tout gouvernement.

Nous recommandons à M. Léon Faucher la lecture de ce discours, applaudi jadis par tous les hommes à la tête des affaires maintenant. S'ils sont malades de la peste socialiste, ce n'est pas d'aujourd'hui, et, dans les doctrines qui les effarouchent si fort, ils reconnaîtraient, en y regardant mieux, le mot scientifique des aspirations vagues, des ardeurs confuses qui les ont tourmentés dix-huit ans, qui les tourmentent encore, quoi qu'ils en aient. Pestiférés de 1830, vous ne sauriez avoir tous perdu vos *illusions chevaleresques!* Me Marie lui-même, qui était là, battait avec vous des mains à ces paroles du socialiste malgré lui :

Nous ne sommes pas de ces hommes qui peuvent changer de sentiments comme d'habits, et qui ont ceux des jours de fête et ceux des jours de deuil, ceux du matin et du soir, ceux du grand et du petit lever, ceux qu'ils destinent à des gens de haut ou de bas étage. Nos opinions, nos sentiments, nos principes sont pour nous de *vieux amis* que nous n'avons pas quittés depuis que nous nous connaissons, avec qui nous nous trouvons le matin, le soir, le jour, la nuit, à toute heure, et avec lesquels et pour lesquels nous mourrons.

Un peu de mémoire et d'intelligence, et nous serons bien près de nous entendre!

Menées légitimistes.

Pour qu'on ne doute pas de l'alliance des partis dynastiques bourboniens, l'*Indépendant de l'Ouest* prend le soin de faire connaître la composition du ministère de la restauration *future*. Voici la liste qu'il publie sous ce titre : *Un ministère dont on parle* :

M. Berryer, ministre des affaires étrangères,
M. de Genoude, ministre de l'intérieur ;
M. Odilon Barrot, ministre de la justice ;
M. Changarnier, ministre de la guerre ;
M. Dufaure, ministre de l'instruction publique ;
M. de Raineville, ministre des finances ;
M. Billault, ministre de l'agriculture et du commerce ;
M. Benoit, ministre des travaux publics.

Le même *Indépendant de l'Ouest* insère cet article :

Le peuple appelle de tous ses vœux M. Crédit. Il avait espéré dans le gouvernement provisoire, et le gouvernement provisoire l'a trompé. Il avait compté sur l'Assemblée nationale, et l'Assemblée nationale, depuis quatre mois qu'elle est réunie, n'a rien fait encore. C'est M. Crédit qui seul peut sauver la France ! Si nous entrions dans l'hiver sans avoir M. Crédit, malheur à nous !

On lit dans le *Courrier de la Sarthe* :

Dans l'Ariège, une élection légitimiste a fait pousser, dans le canton de Saverdun, le cri de : *Vive le roi! vive Henri V! à bas le drapeau!* On a chanté une chanson dont le refrain est : *Rallions-nous au drapeau blanc!* A une heure du matin, le triomphe du candidat henriquinquiste a été annoncé à la ville de Saverdun par les cloches sonnant à grandes volées et les tambours battant dans les rues.

Dans nos contrées enfin, on entend souvent retentir le cris de : *A bas la République et les républicains!* et des placards henriquinquistes sont souvent affichés. On en lisait dernièrement sur les murs de la ville de Saint-Calais; dimanche, on pouvait lire au Mans, sur un arbre de la place des Jacobins, le placard suivant, écrit en lettres capitales, et dont l'auteur semblait s'être appliqué à faire des fautes volontaires ; nous reproduisons textuellement ce chef-d'œuvre royaliste :

ABAS LA RÉPUBLIQUE.
PEUPLE FRANÇAIS OUVREZ DONC
LES YEUX SUR LA RÉPUBLIQUE
VOUS Y VEREZ UNE GRANDE
PARTIE DES EMPLOIER QUI NE
SONT QUE BANQUEROUTIERS,
DES AFAMEURS DE PEUPLE
QUI DISAIT NOUS RENDRES
SI HEUREUX; VOYEZ CES
BRIGAND NOUS ONTS TROMPÉS
LEURS SAC EST PLAINS IL
FAUT QUI CRAIVE TROUVÉ-CHAUVEL
SEVIN LEDRU-ROLLIN, VIDAL
MARICOT, BARBIER, MICHEL,
C'EST FINI IL FAUT QUIL SAUTE
LA FRANCE EST EMPOISONNES
VENEZ **HENRI, V,** CHASSEZ
TOUTES LA CORRUPTIONS DE
VOTRE BELLE FRANCE VOUS
RENDREZ UN PEUPLE HEUREUX 1848.
FAIT PAR P. V.

Les agréments d'une restauration.

SCÈNES DE NÎMES ET D'UZÈS EN 1815.

Ce n'étaient pas seulement des adversaires politiques que les royalistes, tous catholiques, poursuivaient (à Nîmes) dans les partisans de la journée du 20 mars et des institutions issues de la Révolution, mais encore des adversaires religieux. Ce double fanatisme devait imprimer à la réaction une violence et une durée exceptionnelles, et donner aux vengeances un caractère tout particulier. Ainsi, les assassinats étaient habituellement suspendus les dimanches et les jours de grande fête religieuse : les assassins toutefois savaient se dédommager. Le 15 août, jour anniversaire de l'Assomption de la Vierge, les femmes de tous ces bandits se répandent dans les rues, saisissent les femmes calvinistes, femmes mariées ou jeunes filles qui viennent à passer, les renversent, leur découvrent la partie postérieure du corps, aux applaudissements des hommes, spectateurs de ces scènes odieuses, et, s'armant d'un battoir garni de ferrures, imitant les fleurs de lys et appelé par elles battoir royal, elles font publiquement subir à leurs victimes un châtiment ignominieux. Les autorités ne se bornaient pas à rester inactives en présence de ces actes abominables, elles les encourageaient en s'efforçant de les excuser... De tous les fonctionnaires toutefois, aucun n'eut une attitude aussi criminelle que le sous-préfet d'Uzès, Vallabrix.

A la nouvelle des premiers massacres de Nîmes, un habitant d'Uzès, nommé Graffan, réunit quelques bandits, les conduit à l'assaut des maisons appartenant aux protestants les plus riches de cette petite ville, tue les propriétaires, jette les femmes par les fenêtres, et emporte ou détruit toutes les valeurs, tous les objets mobiliers. Une fois les demeures des principaux religionnaires pillées, et leurs habitants tués ou en fuite, Graffan cherche de nouvelles victimes. Il apprend que six protestants viennent d'être incarcérés comme bonapartistes ; aussitôt il se rend à la prison et commande au concierge de les lui livrer. Le gardien refuse ; puis, intimidé par les menaces de Graffan et de sa bande, il consent à aller prendre les ordres du commandant militaire de la ville. Cet homme, dont nous regrettons de ne pouvoir signaler le nom, donne l'ordre de livrer les prisonniers ; Graffan s'empare de deux de ces malheureux, les conduit sur la place de l'Esplanade, sous les fenêtres du sous-préfet, alors chez lui, et les égorge. Deux fois il se rend encore à la prison, et, deux fois, il ramène au même lieu deux détenus qui subissent le même sort. Deux autres protestants, arrêtés également pour cause de bonapartisme, se trouvaient encore dans la geôle. On l'annonce à Graffan, qui vint immédiatement les chercher. Le concierge résiste; l'ordre du commandant, disait-il, était pour six et non pour huit. Graffan recourt au commandant et au sous-préfet, qui lui donnent l'autorisation verbale de se faire remettre les deux détenus. Le concierge, désespéré, déclare qu'il n'obéira cette fois ni au sous-préfet ni au commandant, et qu'il est décidé à repousser la force par la force. Graffan recule devant cette menace.

(*Histoire des deux Restaurations*, par M. de Vaulabelle.)

Esprit des Journaux.

On lit dans le *Journal* :

L'*Opinion publique* nous déclare avec une politesse ironique qui n'a pas lieu de nous offenser que la *duchesse de Berri* n'est point venue à Marseille, ainsi qu'on l'a écrit à la *Démocratie pacifique*, dont nous n'avons nous-mêmes accepté le renseignement que sous le bénéfice du doute. La duchesse de Berri n'est donc pas venue à Marseille, puisque l'*Opinion publique* l'affirme, et elle doit être bien informée ; mais à en juger par ce qui se passe dans le Midi, on pourrait croire qu'elle a envie d'y venir.

Nous ajouterons que, sous le règne de Louis-Philippe, la duchesse de Berri est fort bien venue par la Méditerranée sur *le Carlo Alberto* malgré les dénégations de son parti. Cependant il est bien possible qu'aujourd'hui la duchesse reste à l'écart; elle a perdu son ancien prestige et ne pourrait pas rendre les mêmes services qu'autrefois. La faute en est à la conduite bien peu chevaleresque de M. Thiers que beaucoup de légitimistes ne rougissent pas d'encenser.

Le *Commerce* trouve le moment bien choisi pour demander que des anciens légitimistes arrivent au ministère :

Nous voudrions que la majorité, dont les idées prévalent en ce moment, prît part elle-même *directement* à la *direction* des affaires du pays; nous voudrions que les diverses nuances de cette forte majorité de 519 voix, qui a appuyé récemment M. Cavaignac, fussent représentées soit dans le ministère, soit dans le conseil des ministres : nous voudrions que les notabilités de l'ancienne gauche, *de l'ancien parti légitimiste*, etc. ; en un mot, les hommes d'ordre et d'intelligence qui sont l'expression la plus haute de la majorité, fussent appelés à la direction des affaires.

Alors, mais alors seulement, le gouvernement posséderait toute la force qu'il peut posséder ; alors aucune défiance, aucun tiraillement n'existeraient plus entre le pouvoir et la majorité qui le soutient, et la confiance, en se rétablissant dans la sphère du pouvoir, se rétablirait aussi dans la société.

Nouvelles d'Italie.

Toute l'Italie est dans l'agitation et la lutte. Le parti réactionnaire et jésuite ne néglige aucun moyen pour décourager les Italiens et les détourner de la cause de l'indépendance. A Turin et à Rome ce parti est tout puissant et domine. Exaspéré par cette lutte, le parti italien se fait de plus en plus démocratique, et l'idée républicaine fait chaque jour de nouveaux progrès. Turin a ses clubs et son journal républicain. Rome et Livourne comptent un très grand nombre de républicains très actifs, et qui font une propagande incessante. Mais le foyer le plus actif du républicanisme est à Gênes, dans l'ancienne république ligurienne. C'est de là que partira le coup qui renversera tôt ou tard la monarchie sardo-ligurienne.

Le gouvernement piémontais le sait bien et cherche à conjurer le danger; mais les mesures qu'il prend dans ce but ne feront que hâter l'explosion. Il y a quelques jours, il empêchait des croisés modenais, échappés de la Lombardie, d'entrer dans la ville, de peur qu'ils ne communiquassent au peuple génois leur ardent enthousiasme. Dans la nuit du 1er août, il faisait enlever, contre tout droit et toute loi, un citoyen Filippo de Boni, accusé de ne pas partager les opinions du ministre de l'intérieur sur la politique et la guerre de l'indépendance.

Le bruit s'en répand dans la matinée suivante; c'est un murmure général. Des cris se font entendre contre le ministre Spinelli. On dit que le nouveau ministère a jeté son prétendu masque de libéralisme, et que ce premier acte montre assez ce qu'on peut attendre de lui. La garde civique parle de protester en masse; mais les chefs n'osent faire battre le rappel. Le conseil municipal s'assemble et délibère; une partie de la journée se passe en délibérations, et il est presque nuit lorsque les syndics font placarder une affiche pour annoncer qu'ils vont aller protester auprès du gouverneur de la ville contre cette arrestation arbitraire, et obtenir de lui des explications. Ils engageaient en même temps la foule à se tenir tranquille, puisque ses magistrats se faisaient fort de défendre les droits de leurs concitoyens.

Mais il était trop tard. Une foule immense stationnait déjà aux abords du palais ducal, et cette foule grossissait sans cesse. Ce furent d'abord des murmures, puis des cris, puis des sifflets; les ouvriers qui revenaient de l'ouvrage se mêlèrent à cet attroupement. On demande à grands cris le gouverneur absent. Il paraît enfin et veut parler; la foule lui couvre la voix. Il prend place à une fenêtre du palais, et alors un dialogue des plus vifs s'établit entre lui et les orateurs populaires, interrompu souvent par les cris de la foule.

L'avocat Pellegrini proteste énergiquement contre l'enlèvement arbitraire de Boni. Le gouverneur répond qu'il a exécuté un ordre des ministres. Pellegrini répond qu'il ne devait pas obéir à un ordre illégal et inconstitutionnel, et que son obéissance équivaut à une démission. D'autres orateurs se joignent à lui; ils font valoir la protestation du conseil municipal et de la garde nationale, et demandent que l'ordre soit donné de courir après le proscrit pour le rappeler à Gênes.

L'ordre est signé par le gouverneur. Les deux commissaires royaux Doria et Bixio signent avec lui, et un des principaux citoyens de la ville est dépêché sur les traces de Boni.

La démonstration était terminée; le peuple avait obtenu ce qu'il demandait. Mais il se trouva des hommes qui dirent que ce n'était pas assez d'avoir obtenu justice, qu'il fallait punir les violateurs des lois et leur donner une rude leçon pour l'avenir. La foule se montait de plus en plus. On criait, on sifflait; on demandait comme otage le fils du gouverneur. Tout aurait pu se terminer tranquillement cependant, si l'on n'eût aperçu des hommes de police armés dans le rassemblement. On se jette sur eux on les désarme. En ce moment un chef de sbires et une ordonnance sortent du palais et jettent à la foule des paroles insultantes. L'irritation est à son comble. Le chef des sbires prend la fuite. Son compagnon tire son sabre et blesse un paysan à la cuisse. La foule ne se connaît plus, elle se précipite sur l'officier, que l'on parvient cependant à jeter demi-mort dans une maison. Mais la porte du palais est brisée; les cris : *A bas la politique jésuitique! A bas les sbires!* remplissent l'air. Le palais est dévasté, les meubles brisés, les papiers jetés au vent et déchirés; le feu est mis à tous les débris, et les lueurs de l'incendie qui commence à dévorer le palais resplendissent dans la nuit.

Il était neuf heures du soir, Lorenzo Pareto s'élance au milieu de cette foule irritée, il la harangue, il la calme; des sentinelles volontaires s'établissent aux abords du palais, et ceux-là mêmes qui avaient allumé l'incendie sont les plus ardents à l'éteindre. On éteint aussi un autre feu que des paysans avaient rallumé du côté opposé.

Pendant ce temps, le général Balbi, commandant de la garde nationale, était l'objet d'une autre démonstration populaire. La foule le reniait pour n'avoir pas voulu convoquer la garde civique et demandait qu'il remît ses pouvoirs à Pareto.

Celui-ci promit en effet, si on lui laissait tout pouvoir de rétablir l'ordre et de constituer un nouvel état-major composé d'hommes plus en communion avec l'opinion publique. A dix heures et demie du soir, le 1er septembre, la générale battait par les rues, les dernières lueurs de l'incendie s'éteignaient, et tout était rentré dans le calme.

Nous empruntons le récit de ces faits au *Corriere mercantile.*

On sait que le mouvement de Livourne s'est aussi terminé d'une façon pacifique; mais le peuple avait été plus calme dans sa victoire. A part les armes qui furent rendues presque aussitôt après qu'elles avaient été prises, toutes les propriétés, tous les monuments ont été respectés.

Les Livournais se sont contentés de nommer une commission pour exposer au gouvernement leurs griefs et leurs désirs. Le gouvernement leur a répondu qu'il y serait fait droit, et entre autres que la guerre de l'indépendance serait entreprise et poursuivie avec activité s'il devenait nécessaire de rentrer en campagne.

Sur cette réponse, ils consentirent à se soumettre. On demanda s'ils voulaient laisser entrer les troupes qui se trouvaient à Pise, presque tous agitèrent leurs mouchoirs en signe d'assentiment, et une députation fut envoyée au devant des troupes, qui arrivèrent dans la soirée, et furent reçues avec des transports de joie.

Quant à la loi sur le désarmement des citoyens et l'ex[...] des suspects, on l'avait brûlée solennellement en place publique. Nous ne savons si elle sera exécutée; mais il [...] peu probable que le gouvernement y renonce, car un [...] inséré dans le journal officiel de Florence porte que cette loi sera exécutée dans toute la Toscane. Le ministre de l'intérieur, interpellé à ce sujet à la chambre des députés, a gardé le silence.

On avait demandé à Lucques des troupes pour marcher contre Livourne. Les Lucquois s'y sont refusés.

Le pape vient de se débarrasser du parlement romain qui le gênait dans la formation d'un ministère selon les vues de son entourage autrichien.

Une correspondance du *National savoisien*, en date de Turin, 2 septembre, contient une nouvelle qui, si elle est vraie, serait de la plus haute importance. Nous citons :

Aujourd'hui s'est répandue en ville la confirmation des nouvelles qui avaient été communiquées hier au *Circolo poli*[...] et que cependant je ne vous donne qu'avec une certaine ré[...]

bien qu'elles n'aient été affirmées comme positives. Les Autrichiens auraient demandé à Parme une contribution extraordinaire de 400 000 fr., dans le délai de quatre heures. Ce délai étant expiré et la somme n'ayant pas été versée, les Croates, selon leur coutume, auraient commencé le sac de la ville. Mais le peuple, encouragé par l'énergique défense de Bologne, aurait sonné le tocsin et commencé une terrible lutte, à laquelle prenaient part les femmes en jetant des fenêtres sur les troupes tous les meubles et les objets qui leur tombaient sous la main, et à laquelle aussi seraient accourus tous les paysans des environs, armés des instruments de la campagne. On ne connait pas encore le résultat de cette terrible mêlée. Les nouvelles nous ont manqué ce matin.

ALLEMAGNE. — L'agitation est toujours grande à Vienne, et l'on n'y est pas sans inquiétude. La population de cette capitale s'est scindée en deux partis, celui des ouvriers et celui de la garde nationale. La *Gazette d'Augsbourg* prétend que personne ne peut exprimer librement ses opinions sans courir le risque d'être insulté. Plusieurs gardes nationaux avaient été arrêtés par les ouvriers, qui passent pour s'être procuré un grand nombre d'armes. On craint aussi des troubles dans les campagnes, lorsqu'on y connaîtra que la chambre a admis le principe de l'indemnité pour l'abolition des droits seigneuriaux. Les paysans ne veulent consentir à aucune compensation en faveur des seigneurs.

On écrit de Mannheim, 2 septembre :

Hier, M. Grohe, qui avait été arrêté sous la prévention d'avoir publié dans son journal un article intitulé : *la République est proclamée, que fera Mannheim?* a été mis en liberté. Il a été prouvé que M. Grohe avait supprimé l'article, mais qu'un compositeur, qui depuis a pris la fuite, l'avait imprimé. M. Grohe fut vivement félicité par ses amis, qui voulurent dans la soirée faire une promenade aux flambeaux en son honneur. Ils demandèrent l'autorisation à la police, qui l'accorda, sous la condition qu'ils répondraient de la tranquillité publique; mais ils refusèrent. Dans la soirée il y eut d'abord une réunion dans le Badenerlof et dans le Weinberg; Grohe, Brentano et Eller haranguèrent l'assemblée.

Vers onze heures, elle se rendit processionnellement et avec des flambeaux à la maison de Grohe en chantant l'air de Kecker. Il y eut une collision avec une patrouille, les soldats repoussèrent la foule à coups de sabre et de baïonnette; aussitôt des bourgeois parcoururent la ville en criant: Bourgeois, à nous! vive la république! Une patrouille plus forte parcourut les rues, et des soldats arrivèrent de Ludwigshafen. Il y a eu des blessés. L'affaire est diversement jugée. Les uns donnent raison à la police, les autres lui donnent tort. On annonce que ce soir il y aura des charivaris.

Espagne. — Le nord de l'Espagne continue à être titillé par une guerre civile sans fin et sans résultats. Les nouvelles qu'en apportent les journaux sont comme à l'ordinaire très contradictoires.

La faction de Royo continue de parcourir les villes de la Manche, et son chef a eu l'audace de se présenter à Cargentiel pour mettre en réquisition les chevaux qui s'y trouvaient.

La bande carliste de Illanes a reparu dans la province de Huelva.

D'après ce qu'on nous écrit de Caspe, 30 août, la faction aragonaise a fait depuis quelques jours de rapides progrès; elle se présente maintenant avec hardiesse dans les villes que, dans la dernière guerre, les bandes mêmes de Cabrera n'avaient pu envahir.

D'un autre côté, nous trouvons dans l'*Heraldo* du 2 août :

On écrit de Vich, 27 août. — Dans une réunion qu'il y a eu des principaux chefs carlistes, Cabrera ayant voulu se faire reconnaître comme chef de Burgo et de Forcadell, il s'est élevé entre eux de sérieuses disputes. Le résultat de tout cela a été que quelques individus ont disparu avec trois mules portant 56 000 duros en or et en argent; que Cabrera, n'ayant plus la confiance de personne, en a été réduit à se cacher et que, comme il n'a plus maintenant un sou, un certain Chemelet avec 60 des plus déterminés le cherchent pour le fusiller, et que dans ce but ils ont visité une maison dans les environs de Mora, où ils le croient caché. Deux hommes de confiance que Cabrera avait toujours avec lui, ont également disparu; c'est le coup de grâce.

Colonisation en Algérie.

Délibération des maires de Paris.

Les maires des arrondissements municipaux de la ville de Paris, réunis le 1er août 1848, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. le préfet de la Seine, l'ont prié d'appeler l'attention du gouvernement sur les avantages qu'il y aurait à favoriser l'émigration en Algérie d'un certain nombre d'ouvriers ou chefs de famille.

Plusieurs des citoyens maires ont fait connaître que, dans leurs arrondissements, des ouvriers laborieux ont témoigné le désir de se rendre en Algérie, dans le cas où le gouvernement les aiderait, pour chercher dans les travaux de la colonisation d'honorables moyens d'existence. Ils pensent que les bras ne manqueraient pas si un appel leur était fait, et que la population accueillerait un pareil projet avec beaucoup de faveur.

L'un des citoyens maires informe la réunion que des efforts sont tentés par une association de personnes honorables pour déterminer l'autorité supérieure à proposer à l'Assemblée nationale des mesures tendant à la réalisation de ce projet.

En conséquence, les maires des arrondissements de Paris,

Considérant que l'émigration en Algérie des citoyens et chefs de familles qui désireraient aller y chercher dans une vie laborieuse les moyens de vivre et d'élever leurs enfants doit être encouragée;

Qu'indépendamment des avantages particuliers qui s'attachent à la colonisation de quelques points de l'Afrique française, une certaine partie de la population des ouvriers parisiens, si douloureusement éprouvés par la suspension des travaux, trouverait dans son établissement en Algérie un soulagement d'autant plus désirable qu'il résulterait d'un travail à la fois productif et moralisateur,

Emettent le vœu

Que le gouvernement veuille bien prendre des mesures pour favoriser autant que possible l'émigration en Algérie des travailleurs qui demandent à aller chercher sur cette terre française d'honorables moyens d'existence pour eux et leurs familles.

A l'Hôtel-de-Ville, le 1er août 1848.

Signé DESPEUX, maire du 1er arrondissement; HAMELIN, adjoint du 3e; VÉE, maire du 5e; MONNIN, id. du 6e; MARTELET, id. du 7e; RICHARD, id. du 8e; MANCEAUX, id. du 9e; LEDIEU, adjoint du 10e; BUCHET, id. du 11e; GERONO, id. du 12e.

Pour copie conforme, le secrétaire général de la préfecture,
Signé EDMOND ADAM.

Les membres du comité central pour la colonisation en Algérie, par associations temporaires, au nom de vingt mille familles d'ouvriers honnêtes et laborieux, remercient les citoyens maires de Paris de leur patriotique et fraternelle pensée à leur égard.

L'idée qui a présidé à cette délibération, idée toute d'humanité, est celle de bons citoyens et de magistrats éclairés.

Nous nous joignons, avec le plus vif empressement, à la prière qu'ils adressent au gouvernement dans l'intérêt de leurs administrés.

Nous espérons que cet appel à toute sa sollicitude déterminera le gouvernement à prendre en considération la position malheureuse, les souffrances et la calme résignation de tant de travailleurs si dignes d'intérêt.

Au 18 juin dernier, une demande de colonisation fut présentée par nous au ministère de la guerre, elle était le résultat de longues méditations de notre part.

Une quantité considérable d'ouvriers, après le tableau effrayant de la situation presque désespérée que la complète stagnation des affaires leur réservait, nous ont prouvé les avantages immenses qui résulteraient pour eux et pour l'Etat de la réalisation de ce projet.

A la suite de plusieurs conférences avec eux, une pétition a été présentée à l'Assemblée nationale dans le courant de juillet dernier, les délégués des ouvriers, et cinq membres d'entre nous, avons eu l'honneur d'être entendus au comité de l'Algérie.

Signé : GONSSOLIN, président; COLLET, vice-président; E. COURTASSE, secrétaire; G. A. ISOUARD, vice-secrétaire, membre de la commission d'examen; CHARTIER (de Beaulieu), trésorier, id.; PEAUCELLIER fils, président de la commission d'examen; VALIN, secrétaire rapporteur, id.; TAGUET, membre, id.; DEZMAUREL, LEGUILLIER, BLACHER, LEMOINE, MARCELLOT, CADIAT, EBRAY, LEMARCHAND, GENTIL, membres du comité central.

(*Siècle.*)

— Le général Cavaignac, président du conseil chargé du pouvoir exécutif, a adressé, à l'occasion de la revue de dimanche dernier, au général Changarnier, commandant en chef des gardes nationales du département de la Seine, la lettre suivante :

« Mon cher général,

» J'aurais été heureux de voir réunies au Champ-de-Mars, dimanche dernier, toutes les gardes nationales du département de la Seine.

» Vous apprécierez les motifs qui m'ont fait juger qu'à l'Assemblée nationale et souveraine seule appartient aujourd'hui cette faculté. Mais je ne me priverai pas de la satisfaction bien vive de voir successivement les différents bataillons à la tête desquels la confiance du gouvernement de la République vous a placé, et les manifestations auxquelles les réunions patriotiques donnent lieu, le dévouement absolu, exclusif aux principes républicains dont tous les citoyens y apportent une preuve si incontestable et si éclatante, auront du retentissement dans le pays et ne pourront que resserrer plus étroitement encore le lien de fraternelle confiance qui unit toutes les gardes nationales de la République.

» J'en ai rapporté, quant à moi, une vive et confiante émotion. Je n'avais pas besoin d'être fortifié dans cette résolution inébranlable qui me fera rester fidèle à mes devoirs; mais j'y ai trouvé un nouveau motif de rester convaincu que la nation est sérieusement, invariablement engagée dans les voies républicaines, qu'elle y place ses espérances, son avenir, et que vouloir autre chose, ce serait trahir à la fois et ses intérêts et sa volonté.

» Vous et moi, mon cher général, le comprenons bien, et nous y puiserons tous les deux une raison nouvelle aux sentiments d'affection et de confiance qui nous unissent, et dont je suis heureux de vous renouveler la sincère expression.

» E. CAVAIGNAC. »

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 7 septembre.*

La séance est ouverte à midi.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT invite les huissiers à prévenir les représentants qui sont dans les bureaux.

M. CRÉMIEUX, au nom du comité de législation, déclare que MM. Favreau et Legraverend, ayant retiré la proposition qu'ils ont présentée sur les *terres vagues*, le comité n'a plus à s'occuper de cette question.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de constitution.

M. JEAN REYNAUD a présenté l'amendement suivant pour remplacer le préambule de la constitution.

« Rédiger ainsi le préambule du projet de constitution :

» Sous l'invocation de Dieu, au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame les articles suivants :

» Art. 1er. Le peuple français, se fondant sur son droit inaliénable de souveraineté, se constitue en république.

» Art. 2. La République française est démocratique, une et indivisible.

» Art. 3. Les lois de la République ont pour principes : la liberté, l'égalité, la fraternité de tous les hommes.

» Art. 4. Elles se développent proportionnellement aux progrès de la nation et conformément à son génie.

» Art. 5. Elles ont pour but d'assurer à tous les membres de la société, par l'action des particuliers ou de l'Etat, les conditions nécessaires de la vie : la propriété, la famille, le développement intellectuel et moral.

» Art. 6. En conséquence :

» 1° La subsistance sera garantie à tous les citoyens moyennant un travail convenablement limité;

» 2° Des moyens suffisants d'instruction seront mis à la portée de chacun ;

» 3° L'esprit religieux sera respecté et protégé sous toutes ses formes.

» Art. 7. L'action de la République, à l'extérieur, a pour règles : la liberté, l'égalité, la fraternité de toutes les nations; et pour but, la paix universelle. »

L'orateur se prononce pour le droit au travail; et si la reconnaissance de ce droit paraît révéler quelques dangers, il insiste sur le droit à l'assistance conçu dans les plus larges proportions, de manière à calmer toutes les inquiétudes, à détruire toutes les craintes.

L'orateur demande le renvoi de son amendement à la commission.

M. DUFAURE, membre de la commission, repousse l'amendement. La commission a examiné tous les amendements : plusieurs principes de l'amendement de M. Reynaud lui paraissent justes, elle en a accepté plusieurs, ainsi que quelques idées qu'elle a trouvées dans les autres amendements. Aussi la commission demande-t-elle le rejet pur et simple.

M. Reynaud retire son amendement, et présentera chacun des paragraphes séparément.

L'ordre du jour appelle l'amendement du citoyen E. Blanc.

M. BLANC monte à la tribune et prononce quelques paroles pour son amendement, qui est ainsi conçu :

« La constitution est le lien politique de la société et la base des lois.

» Elle a pour but de fonder et conserver un gouvernement républicain démocratique, tel que l'exige le degré de civilisation auquel est parvenu le peuple français, sans fermer l'accès aux progrès nouveaux qui seraient, dans la suite des temps, acceptés par l'opinion ou passés dans les mœurs.

« Les principes ou droits et devoirs des citoyens, exprimés par les trois mots *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*, sont l'essence de la République démocratique. La constitution les proclame et leur donne la sanction légale.

» La constitution consacre la souveraineté du peuple; elle en règle l'exercice; elle détermine et sépare les pouvoirs qui en émanent.

CHAPITRE PREMIER. — *Droits et devoirs.*

» La *liberté* consiste dans le droit de disposer de sa personne et de sa propriété; dans l'inviolabilité du domicile; dans le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, d'exercer son culte, de manifester sa pensée et ses opinions par la voie de la presse ou autrement. L'exercice de ces droits est limité par les devoirs du citoyen, par les droits et la liberté d'autrui, par la sécurité ou l'utilité publiques légalement constatées.

» L'*égalité* consiste dans le droit de tous les citoyens à une part égale de la souveraineté; dans la participation équitable de chacun d'eux aux charges et aux avantages de la société; dans leur admissibilité à tous les emplois publics et récompenses nationales, sans autre motif de préférence que le mérite ou les droits acquis suivant la loi; dans l'exclusion de tout titre et privilege de naissance, classe ou caste,

» La *Fraternité* consiste dans le droit de chacun à la protection de tous. La société garantit la protection de la personne, de la famille, des droits et des biens de tous ses membres. Elle assure à chacun l'instruction suivant ses facultés, le travail à tous ceux qui sont valides, et l'assistance à tous ceux qui, hors d'état de travailler, n'ont pas d'autre moyen d'existence.

» Les devoirs des citoyens sont :

» La conservation de la Liberté, la défense de la patrie et l'obéissance aux lois.

» Le respect de l'Egalité.

» La pratique de la Fraternité. » — Rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne reste plus que l'amendement de M. Deville. La forme de cet amendement pouvait annoncer dans son auteur l'intention d'attaquer les délibérations de l'Assemblée. J'ai consulté M. Deville. Il veut seulement expliquer sa pensée. L'amendement de M. Deville est ainsi conçu :

« L'invocation serait rédigée de la manière suivante :

» En présence de Dieu, sous le règne de l'état de siége destructif de toute liberté, et spécialement de la liberté de la presse qu'il supprime, qu'il suspend à volonté; sous le régime de l'autorité militaire qui n'a aucune connaissance des besoins de la société, qui, par son existence seule, comprime, avec l'esprit public, la manifestation de toutes les idées, de toutes les vérités si utiles à répandre au moment où vont se discuter les bases de la constitution; sous ce régime inintelligent, expéditif, juste et froi des citoyens qu'il peut arrêter sans formes, sans limites, enlever à leurs juges ordinaires et livrer aux conseils de guerre; au nom du peuple Français, et cédant à la compression qui pèse sur Paris, l'Assemblée nationale proclame et décrète : »

M. DEVILLE. Citoyens, je ne viens pas ici prononcer un discours, je veux seulement protester au nom de la vérité. Pour moi, je veux continuer à siéger obscur sur vos bancs comme je l'ai fait jusqu'ici; je veux, seulement, pour le droit, établir ma situation dans ce débat.

Je suis de ceux qui ont voté contre l'état de siége... Depuis seize ans jusqu'à trente-deux ans j'ai passé ma jeunesse sur les champs de bataille. (Bruit.) J'ai ma part dans nos succès et dans nos revers... J'ai eu le temps d'apprécier les aménités du sabre et son habileté dans l'administration... C'est parce que je les connaissais que j'ai protesté. Est-ce à dire que je voulais attaquer vos délibérations! Je veux protester, je veux indiquer que l'état de siége pèse sur ma conscience.

On a soutenu, à l'aide d'arguments spécieux, que l'état de siége ne gêne notre liberté ni ici ni au dehors. En droit, cette liberté, dont vous vous dites investis, existe-t-elle? Nous autorisons les poursuites contre un de nos collègues, Louis Blanc : quels sont les griefs qu'on a invoqués contre lui, le seul grief? Ses paroles prononcées à cette tribune. (Bruits. — Réclamations. — A la question!) Louis Blanc n'est poursuivi qu'à raison de l'attentat du 15 mai. (A la question!) Je mets de côté la présence à l'Hôtel-de-Ville. (A la question!) Si quelqu'un sait si je suis dans la question, c'est probablement moi! (Rires.) Son intention d'aller à l'Hôtel-de-Ville n'est pas coupable, c'est clair comme le jour; il y allait pour éviter l'effusion du sang. (A la question!)

M. LE PRÉSIDENT, L'orateur entend la question à sa manière.

Des interruptions nombreuses forcent l'orateur à descendre de la tribune.

M. MARTIN. Nous désirions qu'il y eût un développement complet; l'auteur était libre de développer sa pensée, il l'est encore.

M. DEVILLE. Non, je ne le suis pas.

PLUSIEURS VOIX. Si! si! parlez.

M. DEVILLE monte à la tribune.

Je disais que Louis Blanc n'a pu être frappé que pour les paroles qu'il a prononcées à cette tribune. Lisez le rapport dressé non dans l'intention de remonter aux causes des événements de juin, mais dans l'intention d'attaquer Louis Blanc et Caussidière.

Si, dans l'embarras où me laisse la fluctuation de mes pensées, si je laissais échapper un mot mal sonnant aux oreilles du procureur de la République, malgré cette inviolabilité qui est une toile d'araignée, vous pourriez me décréter d'accusation.

On a parlé de la terreur. Mais à cette époque, où, à travers de grands excès, il y avait de la gloire, à cette époque, l'Assemblée a-t-elle jamais proscrit ses membres sans les juger?... Y a-t-il liberté pour les habitants de Paris? (Une voix : *Plus haut!*) Plus haut, je ne puis. Mais, si j'avais la presse, j'aurais pu livrer à un journal mes élucubrations. (Rires.) Quel est le journaliste qui consentirait à sacrifier sa liberté, sa fortune... Je n'en trouverais pas. Il n'y a donc pas de liberté de la presse sous l'état de siége.

Puis-je vous demander en tête de la constitution, vous demander pour l'avenir, au moins, l'abrogation du décret de mise en état de siége. Avez-vous la présence d'esprit, l'impartialité nécessaires pour m'écouter? (Voix : Oui! oui!) Vous dites : *Oui*, je le conteste, n'allons pas plus loin que ce que l'humanité permet... Reconnaissons donc que la liberté n'existe pas; mon amendement vous demande-t-il de supprimer l'état de siége? Non. Je veux constater un fait : Pendant 18 ans, on voulait aussi la liberté, quel homme plus que l'ex-citoyen Philippe (Rires.) a fait du mal à la liberté? Ce qu'il y a de positif, ce que je répète ici, c'est que sous l'état de siége il n'y a pas de liberté pour faire la constitution.

M. MARTIN (de Strasbourg) répond que la liberté de la discussion est démontrée surtout par celle dont vient de jouir le citoyen Deville. Il a contesté votre présence d'esprit, votre impartialité, votre patience, prouvez-lui qu'il avait tort en votant la question préalable.

La question préalable est votée à une immense majorité.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du premier paragraphe du projet de la commission.

M. BAUCHART propose un amendement ainsi conçu :

Ajouter à ces mots : « D'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société entre les citoyens; » ceux-ci : « D'augmenter par la réduction graduée des charges la somme des avantages, et de faire parvenir tous les citoyens, etc. »

Cet amendement est mis aux voix; une première épreuve est déclarée douteuse.

M. LE PRÉSIDENT invite tous les représentants à y prendre part.

Un grand nombre qui avaient quitté la séance reprennent leur place au milieu de la plus vive agitation.

VOIX À GAUCHE. Le scrutin de division!

VOIX À DROITE. Le scrutin secret!

M. LE PRÉSIDENT. Le scrutin secret ayant été demandé...

VOIX NOMBREUSES avec force. Non! non!

QUELQUES VOIX. Le scrutin de division!

L'agitation continue; les représentants descendent dans l'hémicycle. Les conversations les plus passionnées s'engagent sur tous les bancs.

Un grand nombre d'orateurs se présentent à la fois à la tribune, qu'ils ne quittent qu'après les plus vives protestations.

Cette agitation dure plus d'un quart d'heure.

M. LE PRÉSIDENT. Deux propositions ont été faites. Un certain nombre de représentants ont demandé en se levant le scrutin de division, mais sans déposer de liste. D'autres membres ont réclamé le scrutin secret, mais sans déposer de liste. Mais depuis, vingt représentants ont déposé une proposition de scrutin de division signée par eux. Les représentants qui ont demandé le scrutin de division ont seuls fait leur proposition dans les conditions voulues par le règlement. (Réclamations à droite.) Il va, en conséquence, être procédé au scrutin de division. (Nouvelles réclamations.)

Quelques orateurs de la droite s'élancent à la tribune pour parler en faveur du scrutin secret. Le président leur impose silence et fait procéder au vote par division, qui exige l'insertion des noms au *Moniteur*.

Cette opération donne les résultats suivants :

Nombre des votants,	736
Majorité absolue,	369
Billets blancs pour l'amendement,	397 (Sensation.)
Billets bleus contre,	339

L'amendement de M. Bauchard est adopté.

M. PERRÉE. Je n'ai point l'intention de revenir sur l'incident; mais il importe, pour l'Europe qui nous contemple, que les droits des membres de cette Assemblée soient bien réglés.

Le scrutin secret a été demandé par quarante membres. M. le président a annoncé que l'on allait procéder au scrutin de division, qui avait été demandé par une liste de membres dont il n'a pu nous donner les noms. C'est contre ce fait que j'ai protesté en demandant la parole, que l'on n'a pas voulu m'accorder. M. le président devait demander d'abord quels étaient les membres qui demandaient le scrutin secret.

M. DAHIREL soutient que le droit de demander le scrutin secret doit être suspendu pendant la discussion de la constitution. (Réclamations à gauche.)

Cette proposition sera renvoyée aux bureaux.

MM. VICTOR HUGO et QUINET proposent un amendement ainsi conçu :

Au lieu de : Elle s'est proposé pour but de conserver dans le monde l'initiative du progrès et de la civilisation, d'assurer, etc., rédiger ainsi :

« Elle s'est proposé pour but d'assurer, par son exemple et son initiative, le progrès de la civilisation et de l'humanité; de garantir, etc. »

M. EDGARD QUINET. Nous nous sommes rapprochés le plus possible de la rédaction de la commission.

Nous avons voulu joindre un mot qui, pour nous, placé là, caractérise bien la révolution de 48. A ces trois mots : liberté, égalité, fraternité, nous en devons joindre un qui prouve que nous pouvons ajouter à l'héritage que nos pères nous ont légué.

La révolution de février est la révolution de l'humanité. Dès le lendemain, l'Europe, le monde en tressaillirent. Inscrivons donc le mot *humanité* dans notre constitution.

M. VIVIEN combat l'amendement. La commission propo[se de] modifier ainsi le paragraphe :

« Elle s'est proposée pour but de marcher plus librement [dans] la voie de la civilisation et du progrès.

Je crois, dit l'orateur, que cette rédaction devra sati[sfaire] MM. Victor Hugo et Quinet.

L'amendement est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du premier § de la com[mis]sion, qui est ainsi conçu :

« La France s'est constituée en République. En ado[ptant] cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé [pour] but de marcher plus librement dans la voie du progrès et [de la] civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équi[table] des charges et des avantages de la société entre les ci[toyens], d'augmenter, par la réduction graduée des charges, la [somme] des avantages, et de faire parvenir tous les citoyens. (Hilarit[é.)]

M. LE PRÉSIDENT, continuant de lire...

... Et de les faire parvenir tous, sans nouvelle commotion[, par] l'action successive et constante des institutions et des lois, [à un] degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de [bien-]être. »

M. DUFAURE. La commission a pensé, immédiatement [après] que M. Beauchart a présenté son amendement, qu'il était [impos]sible de conserver la rédaction telle qu'elle reste avec cet [amen]dement; mais, d'après le décret rendu par l'Assemblée, la [com]mission devra réviser la constitution après le vote.

Le paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du § 2 :

« La République française est démocratique, une et i[ndivi]sible. »

Il n'y a pas d'amendement sur ce paragraphe.

M. DUPIN. Le mot *démocratie* n'a pas besoin de défin[ition.] Nous avons connu la monarchie, nous avons la République. [Nous] avons eu l'aristocratie; elle a été renversée en 89. Nous [som]mes alors de lui faire comprendre ce que c'était que la *dé[mocra]tie*. La démocratie alors s'appelait le *tiers-état*. De ce m[oment] il n'y eut plus d'aristocratie. Le droit est reconquis de nou[veau.] La *démocratie* est le gouvernement du droit commun. En[fin ce] qui explique de la manière la plus claire et la plus comp[lète le] sens du mot *démocratie*, c'est le suffrage direct et univ[ersel.] (Applaudissements.)

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Je ne veux pas proposer d'a[men]dement; mais, quand on fait une constitution, il faut co[nnaître] le sens des mots qu'on emploie. Je suis étonné que la co[mmis]sion n'ait pas défini le mot *démocratique*. (Rires.) Quand [on est] embarrassé, je sais bien que l'on s'abstient. Il y a des dé[mocra]tes purs, des démocrates absolus. Je voudrais connaître la [diffé]rence.

Le mot démocratique implique-t-il égalité devant la loi; [est-il en] opposition avec le mot *aristocratique*? Les classes sup[érieures] gouvernent dans le gouvernement aristocratique; veut-on [dire] que ce seront les classes inférieures (il n'y a plus de [classes] maintenant). Je demande l'explication du mot.

Quand M. Dupin est venu nous dire que depuis q[uelques] mois seulement nous avions fait la conquête de la *démocr[atie, je lui]* demanderai... (Voix : Assez! assez! — La clôture.)

M. BOUHIER DE L'ECLUSE parle au milieu du bruit.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

Vingt membres ont demandé le scrutin de division. (Réc[lama]tions.)

M. TASCHEREAU parle de sa place contre ce mode de scru[tin.]

M. le président met aux voix par assis et levé le mot [démoc]*ratique*.

Ce mot est adopté à l'unanimité, moins MM. Fayet, La[roche]jaquelein et quelques autres. A la contre épreuve un mem[bre de] la droite se lève seul.

Le paragraphe est adopté dans son ensemble.

M. LE PRÉSIDENT. Vingt membres ayant demandé le scru[tin de] division sur l'ensemble de l'article, il va y être procédé. [(Vives] réclamations à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Les membres qui demandent le scru[tin de] division persistent-ils? (Oui! oui!)

A DROITE. Les noms! les noms!

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des noms; ce sont tous des membres de la gauche.

PLUSIEURS VOIX. Il n'y a que 19 noms.

Il est procédé au scrutin. Les voix se répartissent ainsi :

Votants	777
Billets blancs	777 (On rit.)
Billets bleus	0

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du § 3.

Elle reconnaît des droits et devoirs antérieurs et sup[érieurs] aux lois positives.

MM. SAINTE-BEUVE ET CRETON demandent la suppression [de ce] paragraphe, parce qu'il y avait le droit à l'insurrection. [(Récla]mation.)

M. SAINTE-BEUVE propose de supprimer ce paragrap[he. Je] crois, dit-il, qu'il y aurait danger à reconnaître des droits [et des] devoirs indépendants des lois. Ce serait, selon moi, don[ner des] droits et une sanction à l'insurrection.

Ne faites pas comme la Convention, qui, dans la consti[tution] de 93, a écrit dans son article 34 : « Lorsqu'un gouvern[ement] viole les droits des citoyens, l'insurrection est le plus sa[int et le] plus sacré des devoirs. » Vous savez ce qu'il en est résul[té.]

M. PRESLON. Quand le droit est sacrifié, l'insurrection [est en] effet le plus saint des devoirs. Quand la nation légale se c[ompo]sait de 200 000 électeurs, oui, l'insurrection était légitime[, parce] ce que le droit est absolu, et que vos lois restrictives [n'étaient] que des oppressions. L'obéissance qu'on leur doit n'est q[ue pro]visoire.

M. SAINTE-BEUVE. Eh bien! si l'électorat à 200 francs é[tait un] privilége inique et contre lequel il était légitime de se révo[lter,] on viendra demain vous en dire autant des lois restrictive[s de] la presse, du cautionnement, par exemple.

VOIX DIVERSES. Ces lois ne sont que provisoires.

M. SAINTE-BEUVE. Je soutiens donc que votre article 3 e[st dan]gereux, en ce qu'il arme l'insurrection. Vous devez donc [le re]jeter. Je maintiens mon amendement. (Rumeurs.)

M. DETOURS déclare qu'il serait insensé de ne pas reco[nnaître] qu'il existe des droits antérieurs et supérieurs aux lois po[sitives,] et que si l'Assemblée ne le reconnaissait pas, elle donne[rait au] monde le plus déplorable spectacle.

M. DUPIN AINÉ. Il existe, messieurs, un droit antérieur et [supé]rieur au droit que tout législateur est appelé à établir. (Très [bien!] très bien!) Il est bon, il est salutaire que le législateur ne s[e] tue pas de son œuvre, et qu'il n'oublie pas qu'au-dessus [des] lois qu'il consacre, il existe d'autres lois éternelles. (Très [bien!] très bien!)

Il n'est pas de jurisconsulte, pas de magistrats, pas d'ho[mme] d'Etat qui, dans tous les temps, n'ait reconnu deux esp[èces de] lois et de principes. (Oui! oui!) Les premiers sont inscrits [dans] le cœur de tous les hommes, dans la législation de to[us les] peuples; c'est ce qui a établi la fraternité comme la loi de [tous] les peuples. (Très bien! très bien!)

Ce sont ces principes généraux qui se trouvent dans la science de chacun, qui doivent toujours être devant les [yeux du] législateur. S'il les violait, cela, certes, n'autoriserait pas [à en]freindre les lois et à se dispenser de leur exécution, mais [à] dire : vous avez manqué à votre devoir le plus saint, le [plus] sacré! et à rétablir la vérité dont il se serait écarté. (Br[avo!] très bien!)

M. HUOT (Aux voix! aux voix!) appuie l'amendement d[e M.] Sainte-Beuve au milieu des plus vives marques d'impatien[ce.]

Cet amendement est rejeté. Le § 3 est adopté.

M. DETOURS développe l'amendement suivant :

« Considérant qu'il est reconnu, dans le projet de consti[tution] (art. 3), *qu'il y a des droits supérieurs et antérieurs aux [lois] positives*, qu'ainsi ces droits doivent être dégagés de la co[nstitu]tion, la précéder et la dominer, et être clairement déno[ncés et] définis ;

» Considérant que, sous l'empire de la souveraineté du p[euple] et des majorités, une constitution n'est et ne peut être qu[e lé]galement soumis à révision, subordonné à la volonté des par[tis les] plus nombreux, et que, par conséquent, les droits sacrés [et in]violables des citoyens et des minorités ne peuvent, sans [péril,] faire corps avec une institution variable et éphémère, et [livrée] aux discussions et aux contestations;

» Considérant d'ailleurs qu'il n'est ni dans les attributio[ns de] l'Assemblée d'octroyer aux citoyens des droits qui leur ap[par]tiennent essentiellement;

» Que ces droits doivent être reconnus et déclarés solen[nelle]ment par l'Assemblée, préalablement à toute délibération, e[t po]sés comme base invariable et inattaquable du droit public, [et] non sujets à révision;

» Que vainement on objecterait la difficulté de définir les dr[oits]

des citoyens; qu'il suffit de constater et de proclamer ceux qui leur sont incontestablement acquis :

» Par ces considérations, je propose 1° d'ajouter dans l'art. 3 du préambule, à ces mots : *lois positives*, les mots suivants, *et à la Constitution*.

» 2° D'ajouter au même article l'article suivant :

» Au nombre de ces droits imprescriptibles du citoyen, l'Assemblée indique principalement :

» 1° Le droit universel de participer directement à l'élection des représentants du peuple;

» 2° Le droit de n'être arrêté que dans les cas et les formes définis par la loi;

» 3° Le droit de réunion et d'association, affranchi de toute autorisation, mais soumis à la surveillance de l'Etat;

» 4° Le droit de professer son culte avec liberté;

5° Le droit de publier ses opinions par la voie de la presse, sans être assujetti au timbre et au cautionnement;

» 6° Le droit d'enseigner, à la condition unique de la surveillance de l'Etat, dans l'intérêt de l'ordre et des mœurs;

» 7° Le droit au travail et à l'assistance, tel qu'il sera expliqué et réglé par la constitution.

» En s'occupant de ces droits dans son chapitre II, la constitution ne peut avoir pour objet de les instituer, elle se propose uniquement de les garantir et de les réglementer sans leur porter atteinte. »

M. HUOT combat cet amendement au milieu des marques d'impatience de l'Assemblée.

L'amendement est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. M. Pierre Leroux a la parole pour une motion d'ordre. (Réclamations.)

M. PIERRE LEROUX. Suivant moi, on a réparé à tort le préambule du chapitre 1er et du chapitre 3 de la commission. Il y a des articles connexes qui se complètent l'un l'autre, et qu'il est impossible de séparer.

Ainsi, par exemple, on dit à l'art. 1er que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Eh bien! cette définition est complètement fausse, si l'on ne dit pas qu'il s'agit de la souveraineté politique.

La souveraineté est en chacun de nous avant d'être dans l'universalité des citoyens, c'est parce qu'on n'a pas compris ce droit, qu'on a opprimé les minorités, qu'on a élevé des échafauds; car de l'universalité des citoyens on a conclu à la majorité. On en est venu à opprimer les minorités.

Il est impossible que la constitution commence par consacrer une si colossale erreur.

M. DUFAURE. Ce que vient de dire M. Pierre Leroux est complètement exact. Il est évident, d'après le contexte de la constitution que, dans l'article qu'il critique il ne s'agit que de la souveraineté politique.

Nous avons fait droit à la réclamation de M. Leroux dans l'article même qui vient d'être voté, et dans lequel on déclare qu'il est des droits antérieurs et supérieurs aux lois. Nous avons dans cet article qui vient d'être voté voulu nous inscrire en faux contre le principe du Contrat social, contre certains actes de la Convention, et contre certaines doctrines qui attribuent à la loi le pouvoir de régler toutes choses et de violer les principes fondamentaux des sociétés, ces principes éternels pour lesquels nous luttions tout à l'heure. (Très bien!)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe 4 :

« Elle a pour principe la liberté, l'égalité, la fraternité. »

M. GERDY présente au milieu du bruit des observations qu'il nous est impossible de saisir.

La société, dit-il, a deux devises : la justice et la charité, l'équité et la fraternité. La commission a accepté sans examen une devise imparfaite.

Je propose donc de remplacer le mot égalité par le mot équité.

Cet amendement n'est pas adopté.

MM. Saint-Priest, Ducos et Evariste Davoux proposent d'ajouter à l'art. 4 :

« Elle a pour base : la famille, la propriété, l'ordre public. »

M. DUCOS développe cet amendement. Son ame se soulève à la pensée de certaines doctrines sauvages qui ont empoisonné l'opinion publique, sous prétexte de nouveautés.

La constitution ne saurait laisser dire sans protester : La propriété est un vol, la famille est un accident.

UNE VOIX. Qui a dit cela?

M. DUCOS. L'Assemblée doit protester dans sa constitution contre ces doctrines. Les constitutions doivent porter l'empreinte du moment où elles ont été votées. Les mots que je vous propose d'ajouter seront le stigmate de 1848 dans la constitution.

Nous sommes en présence d'un triomphe et en présence d'un péril. Le triomphe, je l'oublie; le péril, conjurons-le en inscrivant sur le frontispice de notre constitution les garanties sans lesquelles il lui sera impossible de se maintenir. (Très bien!)

La commission adhère à l'amendement, qui est voté à l'unanimité.

M. JEAN REYNAUD propose d'ajouter : « Et le travail. »

Cet amendement est mis aux voix. La première épreuve est déclarée douteuse. Agitation.

L'article est renvoyé à la commission sur sa demande et sur celle de M. J. Reynaud.

Le paragraphe 5 est ainsi conçu :

« Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne, n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

M. OSCAR LAFAYETTE demande que l'Algérie soit comprise dans les nationalités étrangères qu'elle respecte.

M. DUFAURE répond que l'Algérie est une terre française, et que ce n'est plus une conquête à faire.

M. FRANCISQUE BOUVET propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Elle désire qu'un grand jury international, un *congrès universel et perpétuel des peuples*, puisse un jour remplacer la guerre, juger les différends élevés entre les Etats, garantir les traités et régulariser l'activité humaine, en vue du progrès pacifique des sociétés dans la moralité et le bien-être. »

Cet amendement est retiré. L'art. 6 est renvoyé à la commission.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du § VII. Il est ainsi conçu :

« Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la République, la défendre même au prix de leur vie, participer aux charges de l'état, en raison de leur fortune. Ils doivent s'assurer par le travail des moyens d'existence, et par la prévoyance des ressources pour l'avenir; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement les uns les autres et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

M. FERDINAND DE LASTEYRIE demande la suppression de ces mots :

« Les citoyens doivent aimer la patrie. »

Il est des sentiments qui ne se commandent pas. La loi de l'Eglise dit : « Père et mère honoreras; » mais elle ne dit pas : « Père et mère tu aimeras. »

M. DUPIN. De ce qu'un sentiment est dans le cœur de tous, ce n'est pas une raison pour ne pas l'écrire dans la constitution. Le premier devoir du citoyen est l'amour de la patrie, nous devons l'écrire au préambule de notre code politique.

Cette première phrase est adoptée.

M. DESLONGRAIS. Tous les citoyens doivent contribuer aux charges de l'Etat; les lois diront si c'est en *raison* ou en *proportion* dans un protocole, ne préjugeons pas.

M. VIVIEN. La commission a entendu réserver entièrement la question de l'impôt proportionnel et de l'impôt progressif. Elle n'a voulu intervenir d'aucune manière; voilà pourquoi elle a dit : *En raison de leur fortune*.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'article.

PLUSIEURS VOIX. La division.

M. LE PRÉSIDENT. Le paragraphe est adopté.

A DROITE. On avait demandé la division.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas entendu.

M. DE KERDREL demande que l'on dise dans le dernier paragraphe *les lois naturelles* au lieu de ces mots : *les lois morales*.

M. COQUEREL combat cet amendement. Le mot *naturelles* implique l'idée du droit, le mot *morales* rappelle l'idée de devoir, c'est pour cela que la commission insiste pour le mot : Lois morales.

L'amendement est rejeté.

L'ensemble du § 8 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à six heures.

Demain, à une heure, séance publique.

Suite de la discussion sur la proposition Wolowski, sur les heures de travail.

Projet de décret sur la répression des délits de la presse pendant l'état de siège.

FAITS DIVERS.

Ce n'est pas son livre sur l'*Humanité*, que M. P. Leroux a débité hier à la tribune de l'Assemblée nationale, mais bien une brochure qu'il a publiée, il y a sept ans, sous le titre de *Discours aux politiques*, dans la *Revue indépendante*.

— M. Desenne a été nommé directeur de l'Imprimerie nationale.

— Le gouvernement a reçu de Marseille deux dépêches télégraphiques annonçant que la Sublime-Porte a reconnu la République française, et que notre ministre plénipotentiaire a remis, le 26 août à une heure, en audience solennelle, ses lettres de créance au sultan.

— M. Rosalès, chargé d'affaires du Chili, a communiqué à M. le ministre des affaires étrangères une dépêche du gouvernement chilien, qui témoigne de ses vives et profondes sympathies pour la République française.

— Ce matin, l'exposition des ouvrages pour le grand prix de gravure a eu lieu aux Beaux Arts; le sujet est *Mercure formant le caducée*.

Les exposants sont MM. Bonnet, Galbourner et Chabaud.

— On lit dans le *Messager* de Montpellier du 31 août :

Hier soir a eu lieu l'enterrement du gendarme Montredon, victime des malheureux événements de la soirée du 20. Trois cents gardes nationaux environ sont venus, sans convocation aucune, lui rendre les derniers honneurs. Le préfet, conduisant le deuil, marchait en tête du cortége, assisté de M. de Podenas, faisant fonctions de premier président de la cour d'appel, des deux autres présidents, et suivi par les conseillers de préfecture et un grand nombre de citoyens.

Voulant donner à M. Requier une preuve de l'estime qu'il lui a inspirée, en payant courageusement de sa personne pour porter des paroles de paix à une multitude en délire, la garde nationale l'a accompagné en haie jusqu'à l'hôtel de la préfecture.

A l'approche du cortége, la foule, qui couvrait la place, s'est découverte, et a fait entendre le cri longtemps répété de *Vive le préfet!*

De grandes mesures de précaution ont encore été prises hier soir : la garde nationale entourait l'arbre de la liberté, et de forts piquets de troupes stationnaient sur la place de la Comédie. Heureusement la plus grande tranquillité n'a cessé de régner. Il faut espérer que le calme se maintiendra, et que nos braves soldats, debout ou consignés depuis quatre nuits, pourront successivement être dispensés d'un service aussi pénible que douloureux.

— Un incendie, qui a dépassé en intensité tout ce que l'on a vu de terrible à Mulhouse, a éclaté, entre deux et trois heures de l'après-midi, dans les vastes dépendances de l'auberge du Soleil, à la porte du Miroir. En un clin d'œil, le feu avait gagné les granges remplies de foin et de céréales, d'où il menaçait gravement la maison d'habitation et les bâtiments voisins, qu'à force de travail et de courage on est parvenu cependant à préserver. A la nuit tombante, le tocsin et la générale mirent de nouveau la ville en émoi : soit négligence, soit malveillance, le feu avait repris de plus belle sur le théâtre de l'incendie, dans un hangar rempli de bois. Pendant toute la nuit il y eut des pompiers et du monde sur pied pour achever d'éteindre ce vaste foyer. On estime à plus de 50 000 fr. le dommage causé par ce sinistre, sur les causes duquel l'opinion n'est pas encore fixée.

— Le *Droit* a signalé déjà plusieurs fois les odieux abus qui se commettent journellement dans les entreprises chargées de procurer des nourrices. On annonçait dernièrement que M. le préfet de police allait s'occuper de les réformer. Voici encore à l'appui un nouveau fait qui démontre combien une telle mesure serait utile et urgente.

Les époux Mettayer, demeurant rue des Vinaigriers, s'étaient adressés au bureau de la rue Madame pour avoir une nourrice. On leur en procura une qui paraissait réunir toutes les conditions désirables, et on lui confia l'enfant, qu'elle emmena à Parnilliers, dans le département de la Creuse.

Le nommé Vouillarmet, meneur, qui avait conduit la nourrice, apporta pendant plusieurs mois et assez régulièrement des nouvelles satisfaisantes aux parents; mais ceux-ci ayant quitté la rue de la Harpe, où ils demeuraient d'abord, pour aller habiter rue des Vinaigriers, furent surpris de ne plus revoir le meneur et de rester sans renseignements sur l'état de leur enfant.

Le sieur Mettayer alla prendre des renseignements au bureau, où on ne lui répondit que d'une manière évasive, et, justement inquiet, il prit la résolution de partir pour le pays de la nourrice. Mais qu'on juge de sa surprise et de son indignation, lorsque celle ci lui dit qu'elle n'avait plus l'enfant, et que Vouillarmet l'avait emporté depuis près d'un mois.

De retour à Paris, M. Mettayer alla de suite porter plainte chez un commissaire de police, qui fit rechercher et arrêter le meneur. Interrogé sur ce qu'il avait fait de l'enfant, il répondit que la nourrice n'ayant plus voulu le garder, il l'avait emporté et s'était présenté pour le remettre aux parents, rue Saint-Jacques; mais que, ne les trouvant plus, il l'avait porté à l'hospice des Enfants de la Patrie.

Cette explication ne justifiait pas le meneur; car, s'il eût demandé la nouvelle adresse des époux Mettayer, il aurait pu la savoir; mais il avait un autre motif pour agir ainsi.

L'enfant qu'il rapportait était dans un état si affreux de dépérissement, qu'il avait craint les reproches et avait saisi l'occasion pour s'en débarrasser. L'arrestation de Vouillarmet a donc été maintenue, et il a été envoyé au dépôt de la préfecture.

— Vendredi prochain 8 du courant, à sept heures et demie du soir, un sermon aura lieu dans l'église des Petits-Pères pour l'œuvre de l'Association nationale agricole industrielle, en faveur des enfants abandonnés et des travailleurs, dirigée par M. l'abbé Raymond.

La quête sera faite par Mesdames Bastide, ministère des affaires étrangères; De Boissel, rue Cherche-Midi, 36; De Loménie de Brienne, rue Saint André des-Arts, 63; A. de Pastorel, rue Saint-Benoit, 24; De Saint-Surin, rue Grenelle-Saint-Germain, 39.

Les personnes qui voudront concourir à cette œuvre sont priées de vouloir bien envoyer leurs offrandes chez Mmes les quêteuses, ou chez M. l'abbé Raymond, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 3.

— M. de Falloux a été proclamé membre du conseil général de Maine-et-Loire dans l'arrondissement de Segré. Sur 2 145 votants, il a obtenu 2 041 voix.

— Nous avons toujours donné aux clubs et aux réunions scientifiques toute la publicité qui dépendait de nous. Aussi insérons-nous l'annonce suivante, mais sans accepter en aucune façon la responsabilité d'un enseignement que nous ne connaissons pas encore :

75, rue du Bac, salon de Mars, réunions scientifiques et morales, deux fois par semaine : les mercredi, à huit heures du soir, et dimanche, à trois heures *très précises*.

Conférences théo-philosophiques ou recherches sur Dieu, sur l'homme et sur tous les êtres créés.

Des tribunes sont réservées pour les dames et les adultes de tout sexe. *Les portes seront ouvertes une heure avant celle indiquée pour le commencement de chaque séance.*

— Pierre Alexandre Boutteloup, âgé de vingt ans, garde mobile, était traduit aujourd'hui devant la police correctionnelle (6e chambre), sous deux préventions très graves : menaces verbales de mort avec ordre et outrages par gestes et menaces envers un commandant de la force publique.

M. Coyaud de la Tour, adjudant au 17e bataillon de la garde mobile, est appelé à rendre compte des faits.

« Dans la matinée du 13 juillet, dit le témoin, Boutteloup venait de tirer un coup de fusil à balle, malgré la défense réitérée qui lui en avait été faite. Le sergent-major Rouer se porta à l'endroit d'où le coup venait de partir et se mit en devoir de conduire lui-même Boutteloup à la salle de police; mais, en route, celui-ci s'échappa de ses mains et se dirigea vers la porte du quartier. Arrivé là, et voyant qu'il était poursuivi, il se retourna tenant d'une main son sabre nu, et de l'autre un pistolet armé dont il dirigea le canon sur moi et menaçant de faire feu si on l'approchait. Il se mit ensuite à courir, tenant toujours son pistolet à la main, laissant son sabre sur la voie publique, et se dirigea vers la maison de son capitaine. Au moment où il en descendait, il fut arrêté. »

M. le président : Quelle était la conduite habituelle du prévenu?

Le témoin : Il a toujours montré de l'insubordination envers ses chefs; une fois même il a tiré son couteau contre l'un d'eux.

M. le président : La garde mobile s'est admirablement conduite au mois de juin : tout Paris lui rend cette justice, mais il est bien nécessaire que la discipline s'introduise parmi ces jeunes soldats.

Le sieur Bertzenig, sergent au 17e bataillon de la garde mobile, fait une déposition dans le même sens.

Le sieur Rouer, sergent-major, confirme les détails donnés par le précédent témoin.

M. le président : Menaça-t-il de faire feu?

Le témoin : Il ne dit rien; mais ses gestes équivalaient à ses paroles.

M. le président : Comment le prévenu s'est-il conduit dans les affaires de juin?

Le témoin : Très bien; il a fait preuve de beaucoup de sang froid et de courage.

M. le président : Boutteloup, comment est-il possible que vous vous soyez porté aux excès qu'on vous reproche?

Le prévenu, versant des larmes : Je ne savais pas ce que je faisais.

M. le président : Si, au lieu d'être traduit devant nous, vous eussiez comparu devant un conseil de guerre, vous auriez pu encourir la peine capitale. Ici, vous ne risquez que quelques mois de prison; devant la juridiction militaire, vous auriez risqué votre tête.

Le tribunal condamne Boutteloup à trois mois d'emprisonnement.

M. le président : Boutteloup, votre conduite dans les journées de juin engagera peut-être l'autorité supérieure à adoucir encore la peine bien légère qu'il nous a fallu prononcer contre vous.

(*Gazette des Tribunaux*.)

MALGACHE.—Une lettre écrite à bord de la frégate la *Reine-Blanche* donne les détails suivants sur les négociations qui se poursuivent en ce moment avec la reine des Hovas :

« Nous avons mouillé à Sainte Marie vers la fin de mars. Aussitôt que la frégate eut jeté l'ancre, nous reçûmes la visite de M. de Lastel, qui montre toujours le même dévouement et le même zèle pour ses compatriotes. Il nous apprit qu'il était arrivé dès la veille de Tanararive, où il était allé pour les affaires de son commerce; qu'il avait eu une entrevue avec Bakoko-Radama, prince royal, qui l'avait mis au courant de la situation des affaires. Il nous dit que la reine Ranavalo paraissait très inquiète de la guerre que lui faisaient les Sakalaves; que le vieux parti des Hovas perdait chaque jour de son crédit; que le nombre des partisans du prince augmentait, et que ce dernier nous engageait à faire une démarche à Tanararive; que, dans ce but, il nous conseillait de nous rendre à Tamatave, où il nous enverrait un sauf-conduit.

» D'après ces renseignements, notre commandant, M. Page, crut devoir prévenir le contre-amiral Dacres, sous les ordres duquel se trouve la division anglaise, afin d'agir en commun. Après être resté quelques jours à Sainte-Marie, nous partîmes pour Tamatave. A notre arrivée, M. de Lastel, qui nous accompagnait, trouva un envoyé malgache qui lui remit une lettre du prince. Cette lettre lui disait que les choses allaient au gré de nos désirs, que nous pouvions nous mettre en route pour Tanararive, où nous serions reçus par la reine. Cette nouvelle nous combla de joie, car nous sentions toute l'importance qu'a pour la France la négociation que nous allons entreprendre. Si elle réussit, notre colonie de Bourbon est sauvée d'une ruine imminente. Le lendemain, un capitaine malgache, Mahona, aide de camp du prince, arriva à Tamatave avec une nouvelle lettre pour M. de Lastel, dans laquelle, confirmant tout ce qu'il lui avait dit précédemment, il manifestait le désir d'avoir avec lui un nouvel entretien particulier à Massangai, où il l'attendait. Après s'être concerté avec notre commandant, M. Page, M. de Lastel est parti pour le rendez-vous qui lui a été assigné.

» Aussitôt son retour, M. Page, qui s'est concerté avec l'amiral anglais, partira pour Tanararive, où il demandera à la reine le droit pour tous les étrangers de s'établir à Madagascar, en se soumettant aux lois de son empire. Je vous écris par le navire anglais *Swallow*, qui se rend au Cap, d'où il partira pour l'Europe. Dans ma première lettre j'espère vous apprendre que nous avons réussi »

Les artistes de l'orchestre du Théâtre-Italien ont l'honneur de prévenir leurs collègues de Paris qu'ils ont, d'après le droit qu'ils avaient de le faire, protesté par huissier contre tout concours annoncé par l'administration à l'effet de les remplacer avant le 13 septembre inclusivement.

Le Droit au travail et la Révolution,

PAR EUGÈNE RENDU.

Nous sommes heureux de donner quelques extraits de cette excellente brochure :

La Révolution de Février est la consécration de ces mots : *Droit au travail*. (Je donnerai la formule de ce droit et le préciserai.)

Elle est cela, ou elle n'est rien.

L'œuvre de toute révolution est en raison directe de sa force impulsive; moyen terme : avortement. Radicale dans son action destructive, la Révolution de Février sera fatalement radicale dans sa puissance créatrice : réforme sociale ou comédie politique; régénération des masses ou escamotage au profit de quelques bateleurs.

Le 24 février au soir, au moment où vous rajustiez pour M. Thiers le compliment préparé pour M. Guizot, tout à coup vous vous êtes rencontrés face à face avec le spectre de la misère : l'entrevue était dure, n'est-ce pas, et mal commode? — Qu'en avez-vous conclu?

Est-ce que depuis lors vous n'êtes pas haletants sous les étreintes de la question sociale?

Est-ce qu'à côté de cette question, il est une autre question digne seulement d'être nommée?

Non, elle est là, il faut l'accepter ou la subir, et l'accepter pour la résoudre. Elle vient de faire explosion, et devant vous se pose en souveraine.

Que faites-vous cependant? çà et là quelque décret d'urgence. On crie à gauche : vous y êtes, on crie à droite : vous y courez. Une pierre tombe : qu'on la relève; un trou se forme : bouchons-le; mais qui songe aux fondements de l'édifice? Vous allez, vous revenez; la situation vous pousse; vous ne la menez point, elle vous mène; où un principe? où une idée? où surtout un plan d'avenir?

Si, maintenant, en habit noir et en chapeau rond il vous semble beau, Messieurs du lendemain ou de la veille, de cette date-ci ou de cette date-là, d'exécuter pardevant les masses le même rôle que la royauté, moins piètrement, du moins, habit brodé et tricorne en tête, débitait depuis 18 ans; si, chassant la royauté de la scène, vous n'avez que ces mots pour programme : A notre tour! je vous prie, où est l'avantage?

Et si l'idée que flétrissait la monarchie, vous aussi vous la flétrissez; si le droit que maudissait la monarchie, vous aussi vous le maudissez; quelle sera donc cette constitution que tout à l'heure vous allez bâtir de vos mains?

Une forteresse où vous vous retrancherez à l'abri de l'avenir; une forteresse du haut de laquelle, contre cette idée et contre ce droit, vous pointerez pour machines de guerre vos décrets et vos lois; du haut de laquelle vous direz aux masses : « De par le canon, souffrez, et taisez-vous! »

Tranquilles alors, vous ajouterez sans doute : « L'ordre est rétabli, nous régnons : la révolution est consommée. Vive la République! »

Contre la menace d'une telle constitution, il n'est qu'une garantie, une seule, mais qui suffit :

La consécration du droit au travail.

Ce droit posé, le prolétaire vous laisse bâtir la constitution : lui-même en a jeté les fondements. Et, la constitution bâtie, il la défend, parce qu'il en est défendu.

Ce droit posé, la révolution de février prend un sens : la réforme sociale est commencée.

Ce droit posé, le christianisme passe dans nos institutions : la charité, de vertu privée, se fait vertu sociale.

Ce droit posé, la civilisation, qui n'est que la transformation successive de la société par la morale chrétienne, la civilisation fait un pas : la Fraternité devient un fait.

Il serait prudent de prendre au sérieux une situation sérieuse.

Il serait prudent de faire spontanément un pas vers l'avenir, de peur que l'avenir ne vienne à vous et ne vous saisisse.

Pas plus que vous je ne veux le communisme; mais est-il sage de se faire une arme d'un nom pour combattre une idée?

Pour guérir un malade, lequel vaut mieux, le bâillonner ou l'écouter et le comprendre, lequel vaut mieux?

La société veut un remède, un remède profond comme son mal.

Le communisme n'est qu'un de ses cris de douleur; et sous les cris divers qui en sont l'expression confuse, croyez-le, se cache l'idée.

Cette idée, c'est le droit au travail.

Or, on ne tue une idée qu'en la satisfaisant.

Des Agences communales.

Quelle est la fonction du Commerce? Mettre en rapport le producteur et le consommateur. Cette fonction n'est donc que celle d'un intermédiaire, qui devrait être subordonné à la production et à la consommation qu'il a pour objet de servir. Comment se fait-il que le Commerce soit, au contraire, devenu prépondérant dans l'industrialisme actuel, qu'il asservisse à ses lois le producteur et le consommateur, et qu'il soit regardé par les économistes comme le pivot principal du mouvement industriel? C'est qu'au lieu d'être simple *voiturier* des denrées, le Commerce en est devenu propriétaire, et qu'entre ses mains elles sont matière à spéculation.

« C'est le Commerce, aujourd'hui, dit une Revue économique, qui est le véritable répartiteur du crédit, c'est par son canal que les bienfaits s'en répandent sur l'industrie manufacturière et sur l'agriculture. »

Cette revue approuve; nous, nous désapprouvons. Nous pensons qu'il y a mauvais agencement de mécanisme, lorsqu'une fonction évidemment inférieure, celle du *transport* (car c'est à cela qu'une stricte analyse réduit la fonction commerciale), en vient à s'élever au-dessus de la fonction primordiale de la *production*, à lui répartir le crédit.

D'intermédiaire, le commerce s'étant fait propriétaire, il accroît les prix, non pas des simples frais de garde, transports et salaires du service rendu, mais encore des hausses et baisses factices, des accaparements, banqueroutes, multiplication d'agents parasites, falsifications, etc.

Simplifier les rapports du producteur au consommateur, est la tendance des idées courantes : cette tendance doit amener un ensemble d'institutions que nous désignons habituellement sous le nom de *Garantisme*, et qui, sans être encore l'association, ont pour objet d'amoindrir les vices du morcellement industriel.

Le projet ci-dessous présenté par M. François Coignet, au nom du Comité des travailleurs de Lyon, entre hardiment dans cette voie nouvelle de suppression de la propriété intermédiaire du marchand au détriment des producteurs et consommateurs, par l'établissement d'*agences communales* ou entrepôts correspondants, qui puissent mettre directement en rapport la production et la consommation, sans priver le producteur de sa propriété, et sans surcharger de frais et d'agiotage la denrée à vendre.

Le comité des travailleurs de Lyon avait proposé un premier projet, qui avait pour base une émission de papier-monnaie; il a dû renoncer à cette idée en face du refus formel du gouvernement d'entrer dans cette voie. Mais, par la substitution des récépissés circulants (sorte de *warrants* anglais), il atteint à peu près le même but, sans faire encourir au projet présenté les reproches et répulsions que suscite le papier-monnaie.

L'installation des agences communales produirait, suivant nous, de précieux résultats : le rétablissement de la bonne foi dans le commerce français, si décrié à l'étranger par ses fraudes, — l'équilibre de la production et de la consommation, — l'amoindrissement de la concurrence anarchique, de la spéculation et de l'agiotage, — la rareté des banqueroutes, — l'amélioration du sort des travailleurs.

Elle créerait en outre une source de revenus considérables pour l'Etat, qui, par le mécanisme de ces institutions, appliquerait à ses besoins une partie des bénéfices que le commerce prélève sur les consommateurs au profit de la spéculation.

Car il faudra bien que, d'ici à peu de temps, on le comprenne : ce n'est pas par l'augmentation des impôts, par des charges toujours nouvelles ajoutées aux frais déjà si lourds des contribuables, que l'Etat doit pourvoir à ses besoins croissants; c'est par l'emploi judicieux de son crédit, c'est par les services effectifs qu'il rendra au pays.

Par le monopole des tabacs, l'Etat retire un profit net de 80 millions. Eût-il mieux valu que ce profit, qui résulte du service rendu, de la fourniture des tabacs, eût été absorbé par quelques particuliers, et que les 80 millions eussent été remplacés dans les caisses de l'Etat par une aggravation d'impôt? Evidemment non. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les particuliers eussent vendu le tabac moins cher. C'est possible, mais alors toute la question consiste à ramener le profit de l'Etat au même taux que celui qu'auraient fait les particuliers. Or, dans les agences communales, non-seulement le profit que fera l'institution ne sera pas supérieur à celui des particuliers, mais il sera moindre, ces agences devant avoir la propriété d'économiser aux producteurs et consommateurs une forte partie des bénéfices que le commerce ou service intermédiaire prélève à son profit et à leur détriment.

Nous engageons vivement ceux de nos lecteurs qui se préoccupent des questions de transformation sociale, à étudier la combinaison d'agences communales proposée par M. F. Coignet, de même qu'à en propager la connaissance et à en faciliter la réalisation.

Avant de finir, citons un passage de Fourier (manuscrit) où il indique aux provinces le rôle qu'elles ont à jouer en cette occurrence :

« L'on se plaint partout d'un système de circulation qui empiète de plus en plus sur les campagnes et les provinces au bénéfice d'une capitale. C'est une tendance de la Civilisation à sa quatrième phase, où elle doit tout concentrer par féodalité mercantile. D'où vient le progrès de cet abus? De ce que les gouvernements, engagés dans les emprunts, les anticipations, les négociations, sont obligés de s'allier avec quelque auxiliaire. Si l'Agriculture ne s'empare pas de ce rôle, c'est l'Agiotage qui intervient et entre en partage avec le gouvernement. Dans ce cas, il y a ligue entre eux pour pressurer la classe productive; dans le cas contraire, entre le Producteur et l'Administration pour contenir les frelons commerciaux et les réduire au strict nécessaire, au dixième numériquement, et à zéro quant aux capitaux, dont les comptoirs communaux n'auraient aucun besoin après leur institution.

» Cette garantie était la première qu'auraient dû traiter les 400 sociétés agricoles récemment fondées. Leurs sociétaires, au nombre de 20 000 et plus, n'étaient-ils pas en nombre pour enfanter quelque idée neuve et entrer en lice avec les partisans de l'agiotage? Au lieu de s'attacher à ce rôle, ils se sont traînés sur les pas des grandes Académies de capitales, sans considérer que celles-ci, placées dans ces capitales, sont entraînées à flatter les vices dominants du système social, et que les petites, qui ne so

ni rentées ni en passe de tirer profit des abus, doivent, sans s'arrêter à de vaines satires, chercher des moyens de remède, sans imposer la loi. Il fallait qu'elles s'emparassent du rôle négligé, qu'elles prissent pour thème : « Les capitales ont brillé par le bel esprit, » attachons-nous au bon esprit. Leurs orateurs ont su » bien dire, occupons-nous à bien faire, et sortons des » sentiers battus qui n'ont conduit qu'à écraser l'Agriculture au profit de l'Agiotage. »

« Si les sciences philosophiques n'avaient pas imbu tous les esprits de faux principes, les 400 académies nouvelles auraient aisément reconnu que tout ce brigandage commercial était une duplicité d'action, un ordre subversif où les corsaires industriels trouvent moyen de se rendre nécessaires au gouvernement et obtenir sa protection contre la classe productive.

» La science doit tendre au but opposé. Tendre à liguer le gouvernement avec l'agriculture contre les corsaires industriels, ce sera servir les intentions secrètes du gouvernement qui méprise les agioteurs. Un ministre est en butte aux critiques, parce qu'il a un traitement de 100 000 fr., dont il consomme plus de moitié en frais de représentation obligée: restent donc 50 000 fr. net. Il semble, à entendre les partis d'opposition que le traitement de ce ministre surcharge l'agriculture, quand il est évident qu'un agioteur, dont en un seul mois, les bénéfices de report s'élèvent à 3 millions, gagne le traitement net de six ministres pendant 10 ans.

» Telles sont les remarques qu'auraient dû présenter les amis éclairés de l'agriculture et de l'utile industrie. Au lieu de se rallier à ces vérités évidentes, ils se laissent entraîner à un prétendu libéralisme qui consiste à chicaner les ministres et protéger les agioteurs, dont un seul, pour prix de fonctions éversives de l'industrie, perçoit sur elles en un mois, dix fois plus que n'obtient en dix ans un ministère entier.

» Chacune des 400 académies de province devait s'apercevoir que les savants des capitales, à titre de co-partageants et de dupes des pirateries du Commerce, fermaient les yeux sur ses abus.

» Je les dis *co-partageants-dupes* : ces deux mots doivent être accolés. En quel sens les savants sont-ils co-partageants de l'agiotage? Ce n'est pas par la médiocre somme des 400 000 francs qu'ils reçoivent au budget pour frais nécessaires. Ce n'est pas non plus par de médiocres pensions qui, assurément ne leur fournissent pas de quoi vivre splendidement. Mais ils deviennent co-partageants par leur duperie même, par l'éblouissement dont les frappe l'honneur d'admission dans les salons de ces agioteurs, que la science devrait démasquer. Loin de là, les pauvres savants, par leur humilité, ont habitué l'agiotage à les considérer comme des pique-assiettes, qu'on appelle *faction des dineurs*, et tandis que les savants s'évertuent à déclamer contre le ministère, un agioteur, assisté de son cuisinier, s'élève au rang de ministre directeur des savants.

» Lequel, dans cet état de chose, est le plus avili, ou de la masse agricole, ou des savants? Je ne sais; et, pour esquiver les détails offensants, j'estime que les deux classes peuvent se donner la main.

(FOURIER, 1820, — 5e, cote 9, p. 81.)

Projet.

Le projet de réforme commerciale adopté par le Comité du travail de Lyon, sur la présentation qui lui en a été faite par le citoyen François Coignet, a vivement excité l'attention de toutes les personnes qui en ont pris connaissance.

Incontestable quant à ses effets, il a eu, néanmoins, à subir de fortes objections.

Ainsi, étant basé sur la création d'un papier-monnaie, émis par l'État, exigeant un fonds social considérable, il rencontrait :

1° la volonté arrêtée du gouvernement de ne pas créer du papier-monnaie;

2° l'impossibilité de réaliser le fonds social dans les circonstances actuelles.

Ces deux obstacles, presque invincibles, exigeaient ou le retrait de ce projet, quelle que fût la grandeur des résultats à en obtenir, ou sa modification.

Il n'y avait pas à hésiter : il fallait modifier.

C'est ce que nous avons fait; et c'est le projet amendé que nous donnons plus bas.

Nous avons remplacé le papier-monnaie par des récépissés transmissibles par voie d'endossement, et échangeables à vue contre les produits déposés à l'agence communale.

Ces récépissés permettent de n'avoir pas besoin d'autre fonds social que celui nécessaire pour organiser matériellement les agences communales.

De telle sorte, qu'avec quelques centaines de mille francs, il devient possible de réaliser cette mesure immense dans sa portée, sans rien demander au gouvernement, sans toucher aux lois existantes, par le seul élan des forces individuelles. Il suffira de quelques industriels dans chaque ville pour doter la France de la plus merveilleuse réforme qu'il soit permis, aujourd'hui, de réaliser.

PROJET AMENDÉ DES AGENCES COMMUNALES.

TITRE Ier.— *Fondation des Agences communales.*

CHAPITRE Ier.

Art. 1er. Dans toutes les villes *de l'intérieur et de l'extérieur* dans lesquelles se sera constituée une société ayant réuni un fonds social suffisant, il sera créé une Agence communale.

Art. 2. Cette agence communale se subdivisera :

1° En entrepôt,
2° En comptoir,
3° En magasin ou bazar.

Art. 3. Toutes les fois que cela sera nécessaire, eu égard à la localité ou à la population, ces agences seront établies par catégories,

Telles que : agences des soieries,
des vins,
des grains,
des épiceries,
des huiles,
des lainages,
des cotonnades, etc., etc.

CHAPITRE II. — *De l'Entrepôt.*

Art. 4. L'entrepôt aura pour but de recevoir toutes les marchandises qui y seront déposées (sauf le cas de danger ou de conservation impossible), aux conditions suivantes :

Chaque colis, paquet, fût, ou pièce d'étoffe, aura une étiquette portant :

1° Le nom du fabricant ou consignataire;
2° Le nom de la ville où se fera la consignation;
3° La désignation et la qualité de la marchandise;
4° Le poids ou la mesure;
5° Le prix auquel le consignataire veut vendre.

Art. 5. Le gérant de l'entrepôt, assisté d'un jury d'expertise spécial pour chaque qualité de marchandise, s'assurera que le produit consigné est bien conforme à la déclaration.

Art. 6. Il en dressera un procès-verbal détaillé et signé par lui et par les experts, lequel sera tiré en nombre égal au nombre des colis.

Art. 7. L'une des copies de ce procès-verbal sera donnée au consignataire, *mais les experts joindront au prix désigné par ledit consignataire le montant de leur estimation, basé sur la nature de la marchandise.*

Art. 8. Suivant l'ordre du consignataire, le gérant de l'entrepôt sera chargé, soit de déposer la marchandise au bazar de l'entrepôt lui-même où aura été faite la consignation, soit de l'expédier aux agences communales correspondantes; toutefois en faisant accompagner chaque colis d'une copie du procès-verbal d'expertise.

Art. 9. Dans le cas où le consignataire le demanderait, le gérant de l'entrepôt prélèvera des échantillons des produits déposés, lesquels seraient expédiés aux agences communales correspondantes, en joignant à chaque échantillon une copie du procès-verbal d'expertise.

CHAPITRE III. — *Du Comptoir.*

Art. 10. Chaque comptoir aura pour fonction d'entrer en correspondance avec toutes les autres agences communales; il leur indiquera régulièrement, par circulaires, quelles sont les existences de marchandises en entrepôt, et quels sont les besoins qu'il pourrait avoir de toute autre espèce de marchandises.

Art. 11. Il règlera les comptes ouverts avec toutes les autres agences correspondantes.

Art. 12. Le gérant du comptoir ouvrira un compte particulier à chaque consignataire, à l'avoir duquel sera porté : 1° le montant admis par le jury d'expertise; 2° les sommes reçues à la vente des produits consignés.

Le débit se composera :

1° Des frais de soins et d'entretien réels que nécessitera la conservation des marchandises consignées;

2° De la remise du récépissé, suivant le montant du jury d'expertise;

3° Des sommes qui auront été payées, soit au consignataire lui-même, soit au porteur du récépissé.

Art. 13. Il fera les encaissements provenant de la vente des marchandises consignées pour le compte des consignataires.

Art. 14. Le gérant du Comptoir donnera à tout consignataire, en échange du procès-verbal portant l'estimation du jury d'expertise, *un récépissé* dans lequel se trouvera la déclaration que le consignataire a faite en déposant la marchandise, ainsi que le montant estimé par les experts; ce récépissé sera signé par le directeur en chef, et portera le nom des experts, conformément au modèle suivant :

(N° 1506.) — PARIS, le 15 Septembre 1848. — **MONTANT DE L'EXPERTISE 1,000 francs.**

Le sieur PAUL, *fabricant de Châles, rue Saint-Pierre, a consigné ce jour,* VINGT-CINQ CHALES *en laine et soie, marqués en total* QUINZE CENTS FRANCS. *Les experts les admettent pour le chiffre de* **MILLE FRANCS.**

Signé les experts des Châles, JACOB. LÉON. JOSEPH.

Signé le Directeur de l'Agence des Châles, LOUIS.

AGENCE DES CHALES DE PARIS. (1506.)

Signé le Directeur de l'Agence communale, ROBERT.

Art. 15. Le présent récépissé sera librement transmissible par voie d'endossement, conformément au montant de l'estimation du jury d'expertise.

Art. 16. Lorsque la marchandise, sur le dépôt de laquelle il aura été délivré un récépissé, aura été vendue et le montant encaissé, le gérant du Comptoir n'opérera le remboursement au consignataire qu'après la réintégration du récépissé.

Art. 17. Toutefois, dans le cas où le récépissé ne pourrait être immédiatement réintégré, le gérant du comptoir ne paiera au consignataire que la différence entre le prix de vente de la marchandise consignée et le montant d'estimation fixé par le jury d'expertise.

Dans ce cas, la somme retenue, c'est-à-dire le montant du récépissé, sera payée au porteur aussitôt que le récépissé sera présenté.

Art. 18. En cas de non réintégration du récépissé par le consignataire, le gérant du comptoir donnera la plus grande publicité soit par voie d'affiches, soit par voie de journaux, aux numéros des récépissés qui peuvent être présentés au remboursement.

Art. 19. Tout porteur d'un récépissé a le droit d'acheter de la marchandise déposée à l'entrepôt et de donner en paiement ledit récépissé jusqu'à concurrence du montant fixé par le jury d'expertise.

Art. 20. Le gérant du comptoir donnera la plus grande publicité, par voie d'affiches et de journaux, à toutes les opérations de l'agence communale, et à tous les renseignements qui pourront être utiles à la circulation des produits et à la fabrication, ainsi qu'aux besoins et aux existences des marchandises dans les agences communales, afin de mettre, par ce moyen, le producteur dans le cas d'équilibrer sa production sur la consommation et sur les besoins.

CHAPITRE IV. — *Du Magasin ou Bazar.*

Art. 21. Le magasin ou bazar sera constamment ouvert au public; une exposition permanente, avec affichage des procès-verbaux, y sera faite, des marchandises ou échantillons.

Art. 22. Le gérant du bazar et les employés sous ses ordres auront soin de disposer ces marchandises ou échantillons de la manière la plus convenable, pour que le public puisse facilement connaître toutes les existences; cette exposition sera faite sans aucune partialité.

Art. 23. Les marchandises seront toujours vendues *sous corde*; on ne pourra détailler les fûts, colis ou paquets déposés par les consignataires. Tout acheteur, en prenant livraison, sera tenu de signer sur un registre qu'il a pris connaissance du procès-verbal.

Art. 24. Le gérant et ses employés, seront chargés de l'entretien et du soin des produits mis en vente, les frais qui en résulteront seront portés au compte du consignataire.

Art. 25. Toutes les ventes, sans exception, seront opérées au comptant; les récipissés mentionnés en l'article 14, seront pris, pour comptant, jusqu'à concurrence du montant de l'estimation du jury d'expertise.

Art. 26. Toutes les ventes seront opérées au prix marqué, par le consignataire en y ajoutant :

1° Les frais de transport;
2° Les frais de commission.

Art. 27. Le chiffre de commission sera classé suivant la nature des produits : en brut, matière première, produits manufacturés.

Art. 28. Le taux de cette commission devra être le même dans toutes les agences communales.

Art. 29. Le taux des commissions à percevoir par l'agence, sera fixé et publié de six mois en six mois.

TITRE II. — *Constitution des Agences communales.*

Art. 1er. Lorsque un certain nombre d'industriels, dans chaque ville, se seront réunis pour fonder une agence communale, ils formeront entre eux une société aux conditions suivantes :

L'acte de société indiquera :

1° Le lieu où devra être établie l'agence communale;

2° Le devis de la somme nécessaire, soit pour édifier les bâtiments de l'agence communale, soit pour disposer à cet effet des bâtiments déjà existants.

Art. 2. La société ne sera définitivement constituée, que lorsque le fonds social sera totalement souscrit et versé.

Art. 3. Les versements pourront s'opérer :

1° En numéraire;

2° En valeurs commerciales, lesquelles ne figureront en compte définitif qu'après encaissement;

3° En marchandises qui ne figureront en compte définitif, qu'après vente et encaissement.

Art. 4. Des titres d'action seront délivrés aux souscripteurs, en échange de leurs versements.

Ces actions donneront droit :

1° A un intérêt de 5 0/0 de leur montant nominal;

2° A un dividende pris sur les bénéfices nets, lequel ne pourra pas dépasser 5 0/0 de leur valeur nominale.

Art. 5. La société s'interdit toute opération de commerce, d'achat ou de vente pour son compte.

Art. 6. La société s'engage à accepter la surveillance du gouvernement, et son contrôle dans le cas où il voudrait intervenir.

Art. 7. Elle s'engage à remplir toutes les conditions déterminées dans le titre Ier (de la fondation des agences communales)

Art. 8. Les bénéfices des actionnaires étant limités, par l'article ci-dessus, à 10 p. 100 du capital versé (intérêts 5 p. 100 et dividende 5 p. 100), tous les bénéfices résultant des opérations de la société qui excéderaient ces 10 p. 100, seront versés au Trésor public pour subvenir aux dépenses de l'État.

Art. 9. Une commission de 1 pour cent sera prélevée sur la vente des produits, pour être employée en fondation, d'institutions destinées à améliorer le sort des ouvriers de l'arrondissement où siégera l'agence communale.

TITRE III. — *Administration des Agences communales.*

Art. 1er. Les actionnaires choisiront à l'élection :

1° Un directeur en chef;
2° Un gérant de l'entrepôt;
3° Un gérant du comptoir;
4° Un gérant du bazar;
5° Un conseil de surveillance, composé de cinq membres, choisis parmi les actionnaires.

Art. 2. Le directeur et les gérants formeront le conseil d'administration.

Art. 3. Ce conseil d'administration nommera à tous les emplois.

Art. 4. Il nommera également les jurys d'expertise spéciaux pour chaque catégorie de produits.

Art. 5. Il devra en outre rechercher et proposer les moyens de donner le plus grand perfectionnement aux travaux des agences, d'augmenter le chiffre des opérations, et fournir tous les renseignements qui pourraient faciliter la consommation et, partant, la production.

Art. 6. Il convoquera les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires.

Art. 7. Le conseil de surveillance vérifiera toutes les opérations; il inspectera la caisse et les écritures, et s'assurera en tout temps de la complète exécution de toutes les fonctions de l'agence communale.

Art. 8. Le directeur en chef signera les récépissés et dirigera toutes les opérations de l'agence communale.

Art. 9. Il rendra compte de toutes les opérations à l'assemblée générale.

TITRE IV. — *Assemblées générales.*

Art. 1er. Les assemblées générales se composeront de tous les actionnaires.

Art. 2. Les assemblées générales ordinaires auront lieu tous les mois.

Art. 3. Elles se réuniront en outre toutes les fois que le directeur le requerra.

Art. 4. Dans les votes, chaque action aura une voix.

Art. 5. Toute délibération sera prise à la majorité des voix présentes.

Art. 6. Un état de la situation des affaires, sera présenté à l'assemblée générale par le directeur tous les trois mois.

Art. 7. Chaque année un inventaire sera soumis à l'assemblée générale.

PETITE CORRESPONDANCE.

Toulon. — M. M. — M. C. nous remet les 50. Il s'occupe de votre commission.

Bourse du 7 septembre 1848.

On apporte encore 600 000 fr. pour lever et escompter une quarantaine de mille livres de rente 5 p. 0/0. C'est la suite d'un système fixement arrêté, mais qui ne paraît pas merveilleux; car, au lieu de faire de la hausse, il produit au contraire une baisse assez remarquable.

La rente, laissée hier à 73 (ou 70 50 coupon détaché), ouvre à 70 75; mais elle ne peut s'y maintenir, elle descend insensiblement à 70, pour finir à ce prix, à terme comme au comptant. L'emprunt fait 72 25. Le 3, de 44 25, vient à 44.

Rien ne confirme officiellement que la médiation soit acceptée. On s'inquiète du renfort considérable des troupes russes en Pologne.

La Banque de France gagne 5, à 1645. Les chemins de fer sont lourds : Orléans fait 662 50. Lyon, 365. Avignon-Marseille, 201 25. Enfin, le Nord est toujours à 377 50. Les rentes ont été constamment offertes.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	44 25	44 50	44 »»	44 »»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	72 25
Cinq 0/0	72 50	70 75	70 »»	70 25

7 septembre. — AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

2 0/0 j. du 22 juin	44 »» »»	4 Canaux avec prime	880 »»
— Empr. 1847-1848	72 25 »»	Lin Maberly	»»» »»
5 0/0 j. du 22 mars	70 25 »»	Caisse hypothécaire	»»» »»
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	»»» »»
4 0/0 j. du 22 sept	»» »» »»	Espagne, dette active	»» »/
Actions de la Banque	1645 »» »»	— dette passive	»» »»
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	24 50
Récep. Rotschild	78 50	Emprunt portugais 5 0/0	»» »»
5 0/0 de l'état romain	66 3/4	— — 3 0/0	»» »»
5 0/0 belge 1840	78 1/4	2 1/2 hollandais	»» »»
— — 1842	78 1/4	Zinc Vieille-Montagne	»»»» »»
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	»»» »»
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	870 »»
Obligat. de la Ville	1140 »»	Lots d'Autriche	»»» »»

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	386 »»	385 »»
Versailles, rive droite	»»» »»	160 »»	Du Nord	377 50	377 50
— rive gauche	160 »»	160 »»	Strasbourg, Paris	317 »»	317 »»
Paris à Orléans	662 50	662 50	Tours à Nantes	327 50	323 »»
Paris à Rouen	430 »»	451 50	Paris à Lyon	365 »»	365 »»
Rouen au Havre	»»» »»	190 »»	Montereau à Troyes	1»» »»	120 »»
Avignon à Marseille	200 »»	201 25	Dieppe à Fécamp	165 »»	»»» »»
Strasbourg à Bâle	86 »»	85 »»	Paris à Sceaux	»»» »»	»»» »»
Du Centre	255 75	255 »»	Bordeaux à la T.	»» »»	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»			

BOURSE DES MARCHANDISES.

Suifs de la boucherie, 63 à 63 50 les 100 kil., dans Paris, avec disposition de hausse.
Les chandelles, 63 les 50 k.
La bougie stéarine, 1 fr. 50 le 1/2 k.
L'oléïne, 92 à 93, hors barrière, les 100 k.
La stéarine, 245 à 250, les 100 k.
Savons, disponibles, belle qualité, 116 les 100 kil.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 8 septembre.

THÉATRE DE LA NATION.—Nisida, l'Eden.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—La Gageure imprévue, le Vrai …
OPÉRA-COMIQUE.—L'Ambassadrice.
ODÉON.—Ingénue, le Barbier.
THÉATRE-HISTORIQUE.—Monte-Cristo.
GYMNASE.—Jeanne Mathieu, la Niaise, 1er Coup de Canif, …
VAUDEVILLE.—Incessamment la réouverture.
VARIÉTÉS.—Candide, Deux Anges gardiens, Vaudre…
THÉATRE MONTANSIER.—Le Moutier, une Chaîne, …
PORTE-SAINT-MARTIN.—Le Joueur.
GAITÉ.—Marceau.
AMBIGU-COMIQUE.—Le Morne au Diable, le … nourrice.
THÉATRE DU LUXEMBOURG.—La Justice de Dieu, Georges et … Fête de Femme
FOLIES….—Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, … pour trois, le Fils du Routier.
DÉLASSEMENTS.—L'idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, …
THÉATRE BEAUMARCHAIS.—A moitié Chemin, Jemmy, la … son, le Marguillier.
COMTE.—Le Diner, Jeune mobile, le Chien, la Poule, Polich…
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).—A huit heures, soirée …
HIPPODROME (barrière de l'Etoile).—Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart).—Grandes soirées … et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'… — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle de jour, dimanche et jeudi…
CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenade … de toute espèce. — Prix : 1 fr.
DIORAMA (Bazar Bonne Nouvelle).—Vue de Chine, Eglise S…
CHALET DES CHAMPS-ELYSÉES (avenue Gabriel). — Spectacle … soirs. Prix : 1 fr. (1 fr. 50. Promenade de jour, 50 c.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17 Année. — N° 44. EDITION DU MATIN. — LE NUMÉRO 10 CENTIMES Samedi, 9 Septembre 1848.

Paris, rue de Beaune, 2.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 8 SEPTEMBRE.

Assemblée Nationale.

LES HEURES DE TRAVAIL.

On sait qu'à la proposition d'abroger purement et simplement le décret du 2 mars, qui limite à 10 heures la durée du travail, avait succédé, avec l'approbation de M. Senard, ministre de l'intérieur, celle de porter à 12 heures la journée du travailleur. Cette proposition, renvoyée au comité du travail, en revenait aujourd'hui sous la forme d'un nouveau projet de décret, lequel, en adoptant le chiffre de 12 heures, stipule que des règlements d'administration publique statueront sur les exceptions, et que le travail qui excédera 12 heures sera payé comme travail extraordinaire.

C'était là une de ces questions dans lesquelles nous avons plusieurs fois signalé un cercle vicieux social. A moins de conclure à une transformation complète de la société, il n'y a pas moyen de les résoudre. L'humanité vous crie qu'il est indigne, odieux même, qu'un travail abrutissant et monotone de douze à quinze heures par jour épuise les forces de l'homme et lui enlève l'usage de toutes ses facultés morales et intellectuelles; mais la logique des faits présents vous crie non moins haut que si vous enlevez deux heures à ce travail, devenu si rare et si précaire, vous risquez d'en tarir la source, de le rendre impossible, et de laisser mourir de faim et d'inaction le malheureux ouvrier. Laissez faire, le mal s'aggrave chaque jour, proposez ce modifier une des conditions du travail sans les changer toutes, et le mal ne fait encore qu'empirer.

C'est dans ce cercle fatal que se sont débattus aujourd'hui, avec une bonne foi égale, avec de bonnes intentions réciproques, une douzaine d'orateurs parlant au nom des patrons ou au nom des ouvriers, pour la limitation de 10 à 12 heures ou pour le laissez-faire absolu.

MM. Stourm, Corbon, Michau, Peupin, Perdiguier, Alcan, Pascal Duprat n'ont oublié aucune des raisons qui militent pour le principe d'humanité. Ils ont fait justice des objections qui contestent le droit d'intervention de l'Etat, ils ont réduit à sa juste valeur cette prétendue liberté du travail, dans laquelle les ouvriers eux-mêmes voient un véritable fléau; ils ont parlé de la nécessité de renoncer aux industries artificielles, de ne plus courir sur les traces de l'Angleterre à la recherche d'impossibles débouchés, mais d'agrandir le marché intérieur en mettant le peuple à même de consommer lui-même ses produits; ils ont fait sentir que la République démocratique serait évidemment un mensonge si elle ne s'efforçait de faire vivre les ouvriers de la vie intellectuelle et de leur inspirer la dignité de citoyen. Ils ont même ajouté que le remède à ces difficultés inextricables, à ces conflits d'intérêts entre les ouvriers et les patrons, ne pouvait se trouver que dans l'association du capital et du travail dans chaque branche de l'activité industrielle.

Mais les organes des patrons se sont fait écouter avec non moins d'intérêt, lorsqu'ils ont exposé que les chefs d'ateliers n'en peuvent mais dans la triste situation où les choses se trouvent; que, si l'enquête sur les salaires prouve leur insuffisance, elle prouve aussi que les bénéfices du patron sont nuls; que la concurrence du dedans et du dehors oblige sans cesse les chefs de manufactures à renouveler leur mobilier industriel; que les faillites, les non-valeurs, les frais de retour des marchandises non vendues épuisent leurs ressources et trompent leurs efforts; que si le maître exploite quelquefois l'ouvrier, celui-ci fait aussi souvent la loi au maître quand le travail abonde; que deux heures de travail de moins de la part de l'ouvrier dans un temps de crise, c'est sur certains produits dix pour cent de perte au préjudice des patrons, c'est par conséquent la perte des débouchés, la fermeture de l'atelier, la ruine du travail même. Ajoutez à cela les difficultés matérielles de la réglementation sur les exceptions, sur les salaires supplémentaires, les différences entre les fatigues des professions, entre les machines employées, et vous comprendrez que MM. Besnard, Morin, Levavasseur, Sevestre et Victor Grandin aient excité aussi l'intérêt de l'Assemblée en faveur des patrons.

Hélas! nous ne reconnaissons, pour notre part, d'autre importance à un projet de loi sur cette matière, que celle qui se trouve dans le danger signalé, dans les aveux d'impuissance du système actuel, dans la condamnation qui rejaillit contre de fausses doctrines économiques. L'approbation que nous donnons à la limitation des heures du travail n'est pas fondée sur l'avantage direct qui peut en résulter; nous ne croyons pas que deux heures de moins, dans la durée du travail, suffisent à la dignité et à l'émancipation morale du travailleur; nous pensons même que dans les conditions actuelles, cette réduction du labeur peut être plus dommageable qu'utile aux masses laborieuses; mais nous avons vu avec plaisir le décret du gouvernement provisoire, parce qu'il était un premier hommage à la nécessité de relever l'ouvrier et de transformer les conditions du travail. Nous approuvons l'intervention de l'Etat dans ces conflits d'intérêts entre les capitalistes et les ouvriers, parce que c'est une garantie pour la paix, pour la conciliation, pour l'étude et la solution régulière du problème. Nous nous félicitons même des difficultés, des complications qui pourraient surgir de l'application de la loi, parce que ces difficultés seront autant de stimulants pour faire comprendre aux ouvriers et aux capitalistes qu'en dehors de la combinaison de l'industrie manufacturière avec l'industrie agricole, et de l'association du capital, du travail et du talent dans chaque industrie, il n'y a pas plus de salut pour les capitalistes que pour les prolétaires, pas plus de garantie pour l'ordre que pour la liberté.

MM. Levavasseur et Victor Grandin se sont écriés aujourd'hui que, s'ils croyaient possible, praticable, cette association dont on leur parle, ils n'hésiteraient pas à la tenter. Ils ont eu l'air de penser qu'on leur proposait d'associer à leurs bénéfices insuffisants ou imaginaires, les ouvriers qu'ils employaient, et de faire de la solidarité à leurs propres dépens, dans leurs petits ateliers. Dès lors, il leur était loisible de prendre en pitié les socialistes, d'exalter les salaires au-dessus de l'association, et de rendre hommage à M. Léon Faucher. Eh! non, braves manufacturiers, non; les socialistes ne vous proposent pas une niaiserie pareille; ils vous proposent d'associer votre industrie à toutes celles d'une commune rurale, de la greffer sur l'agriculture, de lui donner les ressources de crédit, de science, d'argent et de machines dont peut disposer une population de 2 000 âmes, d'associer alors à ses bénéfices tous ceux qui y concourent par leurs capitaux, leurs bras et leurs idées, et ils vous garantissent qu'ainsi épaulée votre industrie sera à l'abri de tous les malheurs de la concurrence, qu'à défaut de débouchés au dehors, elle aura le marché du dedans, elle trouvera bientôt des consommateurs dans le peuple lui-même; qu'enfin elle aura une prospérité aussi solidement assurée qu'elle est aujourd'hui rare et précaire.

Mais le temps ne paraît pas encore venu où les aveugles et les sourds de la bourgeoisie doivent voir et entendre.

En somme, l'Assemblée, après une discussion confuse d'amendements a adopté la limitation de 12 heures pour la journée du travail; mais elle a renvoyé à demain la discussion de l'article qui garantit un salaire à part pour les heures supplémentaires. Il est fort possible que les objections et les amendements soulevés à ce sujet fassent renaître l'évidence du cercle vicieux et remettent en question la loi tout entière.

Il y a huit jours, Vienne avait refusé la médiation.

Le cabinet français alors demanda à l'ambassadeur d'Angleterre s'il avait des instructions.

— Je vais en demander.

— Nous n'avons pas le temps d'attendre. Voici la note que nous adressons à l'Autriche :

« Si dans 48 heures la médiation n'est pas acceptée,
» les troupes françaises débarquent à Venise. »

Pendant que la note allait à Vienne, les préparatifs d'embarquement avaient lieu à Toulon et à Marseille.

La réponse ne s'est pas fait attendre. C'était l'acceptation de la médiation.

La Médiation.

M. Bastide a annoncé à l'Assemblée que la médiation de la France est acceptée par l'Autriche. Nous sommes heureux de ce résultat, s'il peut concilier la conservation de la paix avec le succès de la cause italienne.

Mais que le gouvernement français y prenne garde : c'est une immense responsabilité qu'il assume. La France s'est engagée à obtenir l'affranchissement de l'Italie, de toute l'Italie qui s'est soulevée à notre voix; non-seulement de la Lombardie, mais encore des petits duchés, mais encore et surtout de Venise, qui la première s'est fiée aux paroles du manifeste que la Révolution de Février, toute chaude encore des barricades, a lancé à travers l'Europe.

La question se trouve donc mal posée par le seul fait de la médiation. Charles-Albert n'est que très indirectement partie dans la question. Il a été l'auxiliaire de l'insurrection milanaise, qu'il a trahie plus tard, et rien de plus. La lutte n'est pas entre Charles-Albert et l'Autriche, elle est entre l'Italie insurgée et ses oppresseurs; ce n'est pas un différend de monarchie à monarchie, c'est une question de nationalité.

La France ne peut pas se poser en médiatrice entre l'usurpateur et l'oppresseur d'une nation qui le repousse et le représentant bâtard d'une nationalité qu'il a plusieurs fois trahie, entre l'Autrichien et le Piémontais, qui se disputent le peuple lombard, l'un au nom de la force brutale et de l'affreux marché appelé dans les annales européennes le congrès de Vienne, l'autre au nom d'un pacte conclu entre le peuple lombard et lui, et que lui-même a impudemment déchiré.

C'est là un rôle qui ne saurait convenir à la France de 1848. Elle ne peut entrer dans une convention dont le résultat serait d'adjuger un peuple à un prétendant ou de le partager entre deux comme un immeuble.

C'est en vain qu'on nous dirait : L'armée italienne a été battue, la Lombardie est rentrée sous la domination autrichienne, tout ce que nous obtiendrons en faveur du peuple lombard devra être considéré par lui comme un bienfait de notre part. Que la Lombardie soit retombée sous la domination autrichienne, c'est un fait; mais le droit n'est pas changé : l'Autriche n'en est pas plus en droit qu'auparavant de posséder un pouce de terre en Italie.

La Haute-Italie s'est soulevée au nom de son indépendance. Courbée sous un long esclavage, elle ne pouvait seule reconquérir sa liberté. Un souverain voisin s'est offert à elle; elle a accepté avec transport ce secours officieux, elle s'est livrée tout entière, existence, liberté, repos, honneur, à celui qui venait la secourir... Le traître est allé prendre l'étranger par la main, il l'a conduit jusqu'aux portes de la capitale, puis il s'est esquivé après avoir privé Milan de tout ce qui pouvait servir à sa défense. Et c'est en son nom que la France irait traiter! La France républicaine livrerait les Milanais au misérable qui les a trahis, par cela seul que les Piémontais forcent aujourd'hui leur roi à se préparer à une nouvelle guerre, et que leur roi obéit pour n'être pas détrôné!

Lorsque le mécontement de ses sujets fait chanceler Charles-Albert sur son trône héréditaire, la France républicaine irait lui en donner un autre et lui remettre pieds et poings liés les Lombards qui le maudissent! Non, cela est impossible. La France républicaine ne peut renouveler la conduite de Louis-Philippe envers les Portugais.

Mais si demain ce peuple que vous n'aurez délivré d'un maître que pour lui en donner un autre, si ce peuple se soulève dans son tombeau et vous crie : je ne veux être ni à Ferdinand ni à Charles-Albert; c'est ma liberté, mon indépendance, mon honneur que je veux. — Que lui répondrez-vous?

Et prenez garde! Charles-Albert abandonnera à l'Autriche plus que vous ne pouvez lui laisser. Charles-Albert ne stipulera rien pour Venise ni pour la Vénétie, rien pour le Tyrol italien. Ces peuples se sont pourtant insurgés comme le peuple lombard; ils se sont battus contre l'Autrichien; Venise se défend encore, le sol tyrolien est couvert du sang que ses enfants généreux versent sous le couteau autrichien. Les abandonnerez-vous donc parceque Charles-Albert n'élève pas de prétentions sur leur compte? Mesurez-vous les droits des peuples à la mesure des prétentions des rois?

Une seule pensée doit dominer la France dans cette médiation. L'Autriche doit abandonner l'Italie, toute l'Italie, la Lombardie être déliée du traité que lui a extorqué le roi de Piémont.

Les Projets financiers.

On nous communique des projets financiers en si grand nombre qu'il nous est impossible d'en donner connaissance à nos lecteurs, même par des analyses sommaires. Tous s'accordent d'ailleurs sur l'urgente nécessité d'universaliser le crédit par la création d'une banque nationale hypothécaire et l'établissement de comptoirs où l'on puisse se procurer des valeurs de circulation contre dépôt de denrées ou produits industriels. La situation des propriétaires est devenue intolérable.

Dans un moment où l'Etat lui-même ne trouve à emprunter qu'aux conditions les plus onéreuses, on comprend que l'argent ne s'engage pas dans l'immobilisation de l'hypothèque actuelle sans imposer les lois les plus dures : aussi, voit-on de tous côtés les individus les plus riches en biens-fonds chercher inutilement les valeurs de circulation qui leur manquent absolument.

Un de nos amis nous écrivait dernièrement qu'il avait fallu épuiser trois bourses de propriétaires possédant chacun, en moyenne, plus de 40 000 fr. de terres, pour arriver à parfaire une somme de 20 francs. Ceux de nos lecteurs qui sont propriétaires reconnaîtront qu'il n'y a point là d'exagération. Un autre nous dit, qu'avec 500 000 fr. de biens au soleil, il a, depuis six mois, toutes les peines du monde, non pas même à emprunter, mais simplement à retirer de chez son banquier l'argent à lui dû, en compte courant, et qui lui est indispensable pour entretenir les travailleurs qu'il emploie et remplir les divers engagements qu'il avait pris dans le but de venir en aide à la population ouvrière de la ville qu'il habite.

Les hommes d'argent, les banquiers et prêteurs, plus ou moins usuraires, ont tout intérêt à ce qu'une nouvelle institution de crédit ne vienne pas les empêcher de récolter sur ce champ si fertile aux écus, dont ils tiennent l'exploitation en monopole. Aussi les entend-on étourdir de leurs criailleries tous ceux dont l'établissement de cette institution pourrait dépendre.

Ils crient à la ruine du crédit, comme si les résultats d'une mesure quelconque pouvaient être pires que ceux dont nous avons aujourd'hui le spectacle!

Ils évoquent le fantôme des assignats, comme si les créances hypothécaires pouvaient cesser d'être bonnes par le seul fait qu'elles seraient mobilisées et fractionnées, et en revêtant de plus l'endos du gouvernement!

Ils crient à l'impossible, comme si cette institution n'existait et ne fonctionnait pas, au mieux de tous les intérêts, depuis plus d'un siècle dans la Prusse orientale et notamment dans le duché de Posen!

Il nous importe peu, quant à nous, que le décret qui établira la banque de crédit hypothécaire soit conçu dans tels ou tels termes, renferme telle ou telle disposition de détail, et si nous avons donné place au travail remarquable de M. Coignet, qui développe dans ses détails une des institutions de crédit à fonder, c'était pour bien montrer toute l'inanité des critiques, qui allèguent les difficultés d'exécution, et beaucoup plus pour fournir une base de discussion que pour dicter au pouvoir législatif un décret tout fait. Il faut laisser à chacun son office. C'est aux commissions de l'Assemblée à élaborer les projets et à l'Assemblée à les modifier et à les adopter. La seule chose à laquelle nous tenions essentiellement, c'est au principe, et généralement nous renvoyons pour le reste aux ouvrages qui traitent à fond la matière (1).

Nous demandons que le propriétaire puisse, sans passer par les fourches caudines du capital, sans s'exposer à l'expropriation qui résulte de l'accumulation des intérêts usuraires, mobiliser une partie de son immeuble, nous demandons que le producteur industriel ou agricole puisse se procurer les valeurs de circulation dont il a besoin sans avoir recours à la vente forcée hors du temps opportun, qui précipite sa ruine sans profit réel pour le consommateur, toujours et quand même rançonné, trompé, volé et empoisonné par les intermédiaires. En réclamant les mesures qui amèneront ces résultats, nous nous montrons les vrais défenseurs de la propriété, de l'industrie et de la partie utile du commerce. Ceux-là qui profitent des mauvaises conditions actuelles pour pêcher en eau trouble, pour bâtir leur fortune en ruinant les producteurs, ceux-là seuls sont les adversaires acharnés de ces mesures. Ils tiennent naturellement à ce que leurs services continuent à être indispensables, afin que rien ne limite le prix auquel ils les mettent. La ruine de la masse contribue à les enrichir. Les économistes appellent cela le déplacement de la richesse, et, avec leur belle théorie de la moyenne, arrivent encore à établir la thèse de la prospérité toujours croissante.

La crise actuelle aura eu cela de bon qu'elle aura enfin ouvert les yeux à un assez grand nombre des exploités. Les idées, en ce qui touche le crédit, se sont profondément modifiées dans les six mois qui viennent de s'écouler; l'on commence à comprendre qu'un instrument aussi puissant que celui de la distribution générale du crédit ne peut pas sans danger être employé au profit exclusif d'intérêts privés qui n'ont aucun souci des intérêts de la masse, et qui de plus par la faculté qu'ils acquièrent de pouvoir paralyser à volonté la circulation, tiennent constamment en échec le gouvernement. On arrive alors à se dire que si l'Etat était lui-même dispensateur du crédit, il ne pourrait en user que dans l'intérêt de tous, attendu que sa prospérité à lui ne peut résulter que de la prospérité de tous, et qu'il ne lui est pas possible, comme aux banquiers, de spéculer, pour s'enrichir, sur la ruine des citoyens.

(1) *Du crédit et de la circulation*, par A Cieszkowski.
Bases du crédit positif, par L. Fontarive.
Du crédit agricole et immobilier, par Bancel fils.
Procédés industriels, par J. Mulron.
Projet d'association libre et volontaire, etc., par F. Coignet.
On trouve tous ces ouvrages à la Librairie sociétaire, quai Voltaire, 25, et rue de Beaune, 2.

Esprit des Journaux.

L'*Ere nouvelle* nous apprend que les socialistes sont à jamais frappés d'impuissance, et qu'il faut chercher la solution des problèmes sociaux chez MM. Du Clesieux, Reuneville, Raymond et Fleurimond. Nous remercions l'*Ere nouvelle* de ce renseignement précieux.

On lit dans le *Journal*, à propos des menées légitimistes :

Nous comprenons que l'*Opinion publique* ne soit point satisfaite des démonstrations qui compromettent son parti; mais ce n'est point une raison de dire que nous calomnions en citant des faits. Or, nous regardons comme un devoir de ne point laisser échapper un seul de ces actes isolés, parce que nous sommes sûrs qu'ils se lient entre eux. Il ne faut pas que le gouvernement se paye des dénégations parisiennes et des protestations des chefs qui, peut-être, ne sont pas dans le secret de la conspiration, par cela qu'on s'irrite de leur raison et de leur honnêteté. L'*Opinion publique*, les autres feuilles légitimistes, et l'*Assemblée nationale*, sauront d'ailleurs bientôt à quoi s'en tenir, si, comme on le disait aujourd'hui, le rapport fait sur la contre-enquête demandée par M. Laurent (de l'Ardèche) apporte à la tribune des révélations telles qu'il ne restera plus de doute sur un plan de contre-révolution que l'attitude résolue du pouvoir exécutif a seule déjoué.

Les agréments d'une restauration.

LES AUTORITÉS ROYALISTES ET LES ÉGORGEURS DE 1815.

Les massacres accomplis en plein soleil (par Graffan d'Uzès), au milieu d'une ville de six mille habitants, avec le concours des autorités, portèrent la terreur dans les localités voisines. En ce moment-là même, des bandes armées sorties de Nîmes parcouraient les campagnes, pillant, rançonnant ou égorgeant les fermiers et les cultivateurs protestants. Les habitants de plusieurs villages se mirent en mesure de repousser les assassins ou les pillards. Ceux de Saint-Maurice, entre autres, obtinrent du sous-préfet d'Alais l'autorisation de se garder; ils arborèrent en même temps, pour plus de sûreté, la cocarde blanche et le drapeau blanc. Ces précautions prirent aux yeux du sous-préfet, Vallabrix, le caractère d'une rébellion.

Le 25 août, il donne à Graffan l'ordre de marcher contre les prétendus rebelles. Graffan, fier de cette mission, se porte avec un détachement de trente hommes sur Saint-Maurice, il arrive durant la nuit, répond par une décharge de tous les fusils de sa troupe au *qui vive* d'un garde national placé en sentinelle et qui tombe; il entre dans le village, s'empare de six habitants, les amène triomphalement à Uzès, et, les conduisant sur la place de l'Esplanade, sous les fenêtres du sous-préfet, encore dans sa demeure, il les fusille malgré leurs cocardes blanches et leurs protestations de royalisme, au même lieu où s'étaient faites les précédentes exécutions. Ce meurtre, qui valut à Graffan le surnom de *Quatre-Taillons*, était le contre-coup de nouveaux assassinats commis à Nîmes à l'occasion de l'élection des députés.

Les électeurs protestants étaient nombreux. Si la plupart, frappés de terreur, étaient d'abord restés cachés ou avaient pris la fuite, cependant, vers le milieu d'août, ils commençaient à reparaître. Nîmes, depuis quelques jours, semblait effectivement plus calme; les autorités publiaient des proclamations où elles engageaient les fugitifs à rentrer, et le préfet provisoire venait d'ouvrir les portes des prisons à plusieurs religionnaires que lui-même y faisait détenir. Les instigateurs secrets du massacre ne voulurent point permettre à leurs adversaires de prendre part aux opérations électorales fixées au 22 août. Les 19, 20 et 21, les pillages recommencent; seize personnes sont égorgées et *portées à la voirie*, et parmi elles quelques-uns des prisonniers récemment élargis. Ces assassinats eurent le résultat espéré par leurs auteurs : pas un protestant ne parut aux élections, et MM. de Calvières, René de Bernis, ainsi que l'avocat-général Trinquelague, l'un des protecteurs les plus ardents de Trestaillons et de ses complices, furent nommés députés.

Durant deux mois, pas une voix dans la presse ou au sein des pouvoirs publics ne s'éleva contre ces attentats commis en pleine élection générale, au milieu d'une ville de quarante mille habitants. Une protestation fut cependant essayée le 23 octobre dans la Chambre des députés. On discutait un projet de loi qui donnait aux préfets le droit de faire arrêter ou d'exiler pour *suspicion politique* tout individu signalé comme dangereux. M. Voyer-d'Argenson, invoquant l'exemple de l'Angleterre, lorsque ses ministres, en 1795, avaient demandé la suspension de l'*habeas corpus*, réclame une enquête sur la situation intérieure du royaume : « Nous ne pouvons pas voter sans cet examen, dit-il; est-ce sur des faits isolés, sur des rapports partiels, que nous pouvons nous former une opinion sur la nécessité d'une telle mesure? Les uns parlent de clameurs séditieuses, les autres de provocations à la révolte, d'autres annoncent que des protestants ont été massacrés dans le Midi... » A ces derniers mots, la chambre se lève; des paroles de colère se font entendre dans toutes les parties de la salle; les cris : *C'est faux! à l'ordre!* partent de tous les bancs. Une foule de membres, parmi lesquels se fait remarquer l'avocat Bellard, demandent la parole. « Il se croit encore au *Champ-de-Mai*! » s'écrie un député, en faisant allusion à la présence de M. d'Argenson dans la chambre des Cent-Jours, où nul plus que lui, pourtant, n'avait insisté pour la chûte de Napoléon. « On doit laisser l'orateur s'expliquer, » dit le président. « Non! répliquent » plusieurs voix; de telles faussetés révoltent! Il est impossible » de contenir son indignation. » Vainement M. d'Argenson, demeuré à la tribune, fait observer « qu'il n'a rien avancé, rien » affirmé; que ses paroles ne sont qu'une simple allusion à des » bruits vagues que, pour sa part, il ne croit nullement fondés. »

La chambre, furieuse, exige son rappel à l'ordre, qui est prononcé par le président.

(*Histoire des deux Restaurations*, par M. de Vaulabelle.)

ACTES OFFICIELS.

Le pouvoir exécutif vient d'arrêter qu'à dater du 1er octobre prochain, le nombre des académies, y compris l'académie d'Alger, est fixé à vingt.

Les départements sont répartis entre les vingt académies, conformément au tableau suivant :

Noms des chefs-lieux académiques.	Noms des départements.
Aix	[illegible] Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var, Vaucluse, Corse.
Angers	Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher.
Besançon	Doubs, Jura, Haute-Saône.
Bordeaux	Gironde, Charente, Dordogne, Landes, Basses-Pyrénées.
Bourges	Cher, Loiret, Nièvre, Indre, Creuse.
Caen	Calvados, Manche, Orne, Eure, Seine-Inférieure.
Cahors	Lot, Gers, Lot-et-Garonne, Corrèze, Cantal.
Dijon	Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Allier.
Douai	Nord, Pas-de-Calais, Somme.
Grenoble	Isère, Hautes-Alpes, Drôme, Ardèche, Lozère.
Lyon	Rhône, Ain, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Montpellier	Hérault, Gard, Aude, Pyrénées-Orientales, Aveyron.
Nancy	Meurthe, Vosges, Meuse, Moselle.
Paris	Eure-et-Loir, Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Yonne.
Poitiers	Vienne, Haute-Vienne, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée.
Reims	Marne, Aube, Aisne, Ardennes.
Rennes	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
Toulouse	Haute-Garonne, Arriège, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Alger	Les provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine.

PRÉFECTURE DE POLICE. — AUX HABITANTS DE PARIS.

Citoyens,

Les dix jours qui viennent de s'écouler ont été fertiles en heureux résultats. A une émotion peu réfléchie a succédé le calme le plus parfait ; aujourd'hui la confiance renaît sur tous les points : un progrès lent, mais incontestable, se manifeste dans toutes les branches de l'industrie ; la saison retient encore à la campagne un grand nombre de familles, mais elles ne tarderont pas à rentrer dans la capitale où elles ramèneront, comme d'habitude, le luxe et le mouvement. Et comment serait-il permis de douter de l'avenir en présence de tant de causes de prospérité ! Paris offrit-il jamais, à aucune époque et sous aucun régime, plus de respect pour les personnes, plus de sécurité pour les propriétés ?

Chaque évènement apporte une garantie de plus à la consolidation de notre jeune République. Une revue brillante avait réuni au Champ-de-Mars, dimanche dernier, la population, la garde nationale et l'armée, et tous, d'un même cœur et d'un même cri, ont acclamé chaleureusement la République et salué de leur sympathie le digne chef du gouvernement.

Un autre acte plus significatif et plus récent est venu fortifier les espérances des amis de la liberté : l'Assemblée nationale, dans sa séance d'hier, a décrété, par un vote *unanime*, qu'il serait écrit en tête de la constitution que la République française est *démocratique, une et indivisible*.

Cette unanimité des délégués du peuple est une preuve irrécusable de leur détermination énergique et franche à poursuivre et à féconder l'œuvre de la glorieuse révolution de février. Il ne peut donc plus exister d'équivoque : l'impatience des uns et la sourde animosité des autres seraient également fatales à la République et à la société ; les prétextes ne justifieraient pas les intentions, et tout le monde serait prêt à repousser une agression hypocrite et déloyale.

Malgré les commentaires de la peur sur la caisse d'épargne, le mouvement de la recette de cette semaine annonce une amélioration incontestable. Le chiffre des dépôts qui, le 27 août, était de 34 600 fr., a été le 3 et le 4 septembre, de 42 950 fr., versés par 471 déposants, dont 96 nouveaux.

Le chiffre des remboursements opérés au Mont-de-Piété, du 26 août au 4 septembre, est de 36 857 fr., et le chiffre des prêts ne s'élève qu'à 34 824 fr. Les rentrées de la semaine dernière, au lieu d'être inférieures aux prêts, comme dans les semaines précédentes, les ont donc dépassés de 2 033 fr.

Les commandes des départements arrivent ; les fabriques d'objets de luxe, de bijouterie, participent elles-mêmes à cette résurrection vitale, et la meilleure preuve que je puisse en fournir, est le tableau ci-joint qui vient de m'être soumis par le citoyen inspecteur principal du bureau des garanties, à l'Hôtel des Monnaies de Paris.

Les ouvrages d'orfèvrerie achevés et commandés, pendant les cinq derniers mois, ont fourni les recettes suivantes :

Avril	9 000 fr.
Mai	44 000
Juin	47 000
Juillet	49 000
Août	36 441

Les chiffres sont plus éloquents que les paroles.

L'industrie des bâtiments en construction, qui a été si longtemps languissante, reprend son activité. Plusieurs chantiers se sont ouverts, et la Ville de Paris s'occupe de nouveaux travaux qui vont ajouter à l'amélioration déjà réalisée.

La perception des droits de Petite Voirie peut être considérée comme un des indices de l'activité plus ou moins grande des travaux de constructions dans Paris. Le chiffre de ces droits avait considérablement diminué dans les mois qui ont suivi la Révolution ; il a repris un accroissement marqué en juillet et en août. Le nombre des permissions délivrées, qui était tombé, au mois d'avril, à 46, et au mois de mai, à 87, a été, en juillet, de 190, et en août, de 281.

Le nombre des ouvriers que la détresse avait jetés dans les garnis diminue sensiblement, et leur situation est moins précaire. Dans notre précédent bulletin, leur nombre était de 31 480. Il est réduit à 27 308, 17 977 individus sont occupés ; 9 331 sont inactifs.

Le calme a succédé aux agitations qui avaient semblé menacer un instant la sécurité publique, Paris a reçu, depuis huit jours, 6 381 français et 743 étrangers.

Dans le même espace de temps, il n'a été délivré que 2 301 passeports à des citoyens français, 819 à des étrangers ; 583 ont été gratuitement délivrés.

Les maisons d'arrêt renferment à peu près le même nombre de prisonniers ordinaires, mais elles ne contiennent plus que 4 058 détenus de juin ; 2 909 ont été mis en liberté depuis le 26 juillet, date de mon premier bulletin.

Du 25 août au 5 septembre, il y a eu 9 suicides. Les attentats contre la propriété se sont élevés à 20 dans la même période, et le nombre des vols simples est en moyenne de 8 par jour.

On n'a eu à signaler qu'un attentat contre les personnes ; une blessure peu grave en a été le résultat.

Le nombre total des victimes des journées de Juin s'élève aujourd'hui à 1445.

Du 28 août au 3 septembre, trois convois ont transféré au Havre 1 005 détenus de Juin.

L'état sanitaire des prisons et des divers hospices n'a jamais été meilleur.

Les recettes des théâtres et bals publics sont dans une progression satisfaisante. Du 28 août au 3 septembre, ces recettes se sont élevées au chiffre de 79 604 fr. 97 cent.

Le représentant du peuple, préfet de police,
DUCOUX.

Paris, le 8 septembre 1848.

M. le préfet de police vient d'adresser aux commissaires de police de Paris la circulaire suivante, relative à la mobilisation de la garde nationale :

« Citoyen commissaire,

» Pour assurer l'exécution du décret sur la mobilisation de la garde nationale, le ministre de l'intérieur a prescrit qu'un recensement général des citoyens mobilisables serait fait dans le département de la Seine. Cette opération aura lieu à Paris, dans tous les quartiers à la fois, et des recenseurs spéciaux, munis d'un titre délivré par le maire de l'arrondissement, devront, à cet effet, se présenter au domicile de chaque citoyen. Ils pourront, dans quelques maisons, rencontrer de la mauvaise volonté, et même de la résistance. Je vous prie d'intervenir toutes les fois que votre appui sera nécessaire pour faciliter aux recenseurs l'accomplissement de leur mission. Vous serez tenu, de plus, de nous fournir, dans le plus bref délai, les renseignements nécessaires à cette opération, principalement sur les étudiants, les commis et les ouvriers, qui forment un des éléments les plus importants de la population mobilisable. »

[illegible] d'enquête.

Au citoyen rédacteur de la *Démocratie*.

Citoyen rédacteur,

Dans son rapport à la commission d'enquête, l'ex-préfet par intérim du département de la Charente, accuse le journal le *Travailleur libre* d'avoir eu des ramifications avec les communistes, les exaltés, les républicains rouges, et de ne s'inspirer que des doctrines socialistes, qui, à l'exemple des clubs de Paris, prêchaient la guerre civile contre la bourgeoisie.

En ma qualité de rédacteur et gérant de ce journal, je proteste de toutes mes forces contre les trois premiers chefs de cette accusation, et, si je n'étais pas fixé sur la partialité de certains hommes, je vous dirais que je suis très étonné qu'un préfet qui a tout en main pour s'assurer d'un fait aussi important que celui-là avant de le livrer à la publicité, soit en faisant saisir les correspondances du journal, ou en ordonnant une enquête, n'ait rien fait pour savoir si son accusation était fondée.

J'accepte le quatrième chef d'accusation, si M. Gaston Rivaud a voulu désigner les doctrines socialistes qui ont pour bases l'organisation du travail par l'association libre et volontaire, et l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme.

Quant au banquet à 25 c. annoncé dans le numéro du 25 juin du *Travailleur libre*, une seule pensée patriotique l'avait fait naître : procurer au département une fête populaire, faire oublier les haines de partis et donner aux méchants un exemple de fraternité comme l'avait fait, quelques jours auparavant, la ville de Toulouse.

En conséquence, je proteste une seconde fois contre toutes suppositions d'ordre reçu des sociétés secrètes et déclare que ce n'est point l'issue des évènements qui a fait renoncer les chefs du banquet à leur projet, mais bien le deuil général de la France, après les tristes journées de juin.

Veuillez être assez bon pour donner place à ces quelques lignes dans les colonnes de votre estimable journal.

Agréez mes salutations fraternelles.

E. BOUTINAUD, ouvrier typographe.

N. B. Vous pourrez ajouter, si vous le trouvez nécessaire, que ce M. Gaston Rivaud était conseiller de préfecture avant le 24 février, cousin et ami politique intime du rédacteur du *Charentais*, qui ne s'occupait pas des doctrines socialistes, mais qui reproduisait tous les articles les plus réactionnaires de l'*Assemblée nationale* et qui s'exprimait ainsi, au sujet des 45 c. : « Le décret est injuste, illégal, vexatoire, mais ça ne fait rien, il faut payer, pauvres habitants des campagnes ! *et dans huit jours !*... »

Nouvelles d'Italie.

Le roi de Naples vient d'envoyer en Sicile une expédition formidable. Nous lisons dans le *Semaphore* de Marseille :

Le 30 du mois dernier, une division de neuf bateaux à vapeur remorquant des corvettes et autres bâtiments de charge, a quitté la rade de Naples pour se rendre à Reggio. Ces bâtiments transportaient douze mille hommes de troupes, parmi lesquelles se trouvaient deux régiments suisses et un matériel de guerre considérable. Ils devaient attendre à Reggio une autre division plus forte encore, à ce qu'on assure, et une fois la jonction opérée, les Napolitains débarqueraient sur un des points les plus favorables de la côte de Sicile. On évalue à trente mille hommes le nombre des soldats composant cette expédition.

La flotte anglaise, au départ de la division napolitaine, était au mouillage de Castellamare. Il n'y avait dans la rade de Naples que deux vaisseaux et deux frégates à vapeur anglais.

Les Français avaient deux frégates à vapeur devant Naples. Le gros de l'escadre se trouvait à Palerme.

Ni les uns ni les autres n'ont protesté contre cette formidable expédition qui, à moins d'une résistance héroïque et désespérée de la part des Siciliens, ne peut manquer d'écraser les malheureuses populations de cette île, qui se sont déjà imposé de si cruels sacrifices pour achever l'œuvre de leur indépendance. Il faut espérer néanmoins que la présence des forces navales des deux nations sur le théâtre même de la lutte ne sera pas sans influence sur les évènements qui se préparent dans cette partie de l'Italie.

La *Gazette universelle autrichienne*, aujourd'hui organe ministériel, s'exprime ainsi au sujet du royaume Lombardo-Vénitien :

Que le Royaume-Uni nomme, par l'élection populaire libre au cens électoral, ses représentants ; que le roi nomme les ministres du Royaume-Uni. Les ministres de l'intérieur, de la justice, du commerce, des cultes et des travaux publics résideraient à Milan ; les ministres des finances et de la guerre demeureraient à Vienne, afin d'y prendre leurs mesures d'accord avec leur prince et les ministres impériaux.

Un arrangement semblable pour la Bohême, la Hongrie et la Gallicie, d'un côté, rendrait indépendants les divers pays de la monarchie, tandis que, de l'autre, les objets dont la complète séparation serait désavantageuse et coûteuse pour les Etats en particulier, seraient réunis ou, du moins, marcheraient toujours de concert. Nous aurions enfin un conseil de l'empire, élu parmi les députés des différentes diètes, et qui formerait la première autorité, la plus haute instance politique de la monarchie.

— Un rapport du maréchal Radetzki, fourni au ministre de la guerre, à Vienne, déclare le chiffre suivant des pertes faites par les armées autrichiennes, dans les batailles du 23 juillet au 4 août : 4 officiers supérieurs, 403 officiers, 2 598 soldats et 73 chevaux.

Trieste, 29 août, 9 heures du soir. — Nous apprenons à l'instant qu'il est arrivé hier une dépêche du ministère de Turin, réitérant l'ordre à l'amiral Albini d'embarquer toutes les troupes sardes qui se trouvent à Venise et de faire voile pour le golfe de Spezia. Un de nos vapeurs est immédiatement parti pour porter cette dépêche à Venise. Nous sommes certains maintenant que l'amiral Albini a répondu qu'il ne pouvait exécuter cet ordre, parce que le général Della Marmora, commandant les troupes sardes à Venise, refusait d'embarquer avant d'en avoir reçu l'ordre spécial adressé à lui-même.

Dépêche télégraphique du 2 septembre. — Depuis quelques jours une espèce de typhus sévit parmi les troupes allemandes à Plaisance : 1 500 soldats sont malades, il en meurt beaucoup. Les Allemands ont fait beaucoup de travaux de fortification autour de Plaisance. Hier, il a été publié plusieurs proclamations au nom de l'ex-duc. Le peuple les a mises en pièces.

Irlande. — On lit dans le *Globe* du 7 septembre :

Nous apprenons d'une source digne de foi que le gouvernement a le projet de porter à 30 000 hommes la police de l'Irlande ; les forteresses les plus importantes resteraient seules occupées par des garnisons. On pourra ainsi retirer du pays une grande partie de l'armée d'occupation ; six pièces de canon de campagne seront mises à la disposition de la police dans chaque comité.

— Suivant l'*Express*, il est à peu près certain que l'arrestation des individus qui avaient des relations avec les clubs de Dublin ne sera pour suivie qu'autant que de nouvelles manifestations la rendraient nécessaire. Il y a cependant encore un assez grand nombre de mandats d'arrêts en suspens.

Du reste les gardes-côtes continuent d'exercer la plus stricte surveillance sur toutes les embarcations qui approchent de la côte, de peur que des insurgés ne s'échappent.

— Le *Morning-Post* du 7 septembre annonce que le prince Louis-Napoléon est arrivé jeudi dernier d'Angleterre à Ostende, et il est reparti le lendemain. Pendant ce court séjour, il est resté avec son oncle Jérôme Bonaparte, ex-roi de Westphalie, qui est toujours à Ostende avec son fils, aujourd'hui membre de l'Assemblée nationale de France.

Opinion du *Times* sur la politique de la France. — Nous laisserons la France en paix. Pour bien ou mal, nous ne nous mêlerons des affaires de nos voisins. Nous n'ajouterons pas le carnage de la guerre étrangère à celui de la guerre civile. Si la France aime les révolutions, permis à elle. Si elle élève sa constitution au-dessus de la nôtre, nous n'en serons pas offensés. Si elle recommande sa république au choix de la chrétienté, son propre exemple nous servira de réfutation ; et, satisfaits même des imperfections de notre système, nous abandonnerons de tout cœur la comédie d'en créer un nouveau [illegible] une liberté plus grande sous la protection de l'état de siége.

Ce n'est pas en vain que nous avons l'expérience du passé ; nous connaissons comme l'alphabet les dangers et les dépenses qu'amènerait une guerre continentale, et nos pères nous ont dit les maux qui causent les luttes acharnées. Ils sont tels, qu'ils nous ôtent tout envie de fomenter la discorde parmi nos voisins, ou de nous mêler à leurs querelles. Nous avons appris que la prospérité générale entraîne nécessairement la prospérité particulière, et nous n'ignorons pas que souvent l'on achète des succès passagers au prix d'une question de peu d'importance par des calamités qui pèsent sur tous.

Notre bon sens est en cela d'accord avec notre bonne volonté et notre bienveillance, avec notre philosophie. Notre reine a réellement été l'interprète des sentiments populaires lorsqu'elle a dit : « J'ai formellement renoué mes relations diplomatiques avec le gouvernement de la France. » Et elle n'était pas moins dans le vrai en exprimant l'intention d'employer ses bons offices, de concert avec les autres puissances amies, pour terminer à l'amiable les différends qui existent entre les états du continent.

En recueillant ces paroles de la bouche royale on ne doit pas oublier que la force et la valeur de la médiation proposée ne seront dues, en majeure partie, qu'aux efforts de ceux qui ont empêché notre puissance maritime et militaire d'être amoindrie par une sordide économie républicaine. Plus notre pays sera préparé à faire la guerre, plus il pèsera dans la balance de la paix.

Oui, si notre armée est respectable, si notre marine est redoutable, nous le devons au bon sens, à l'esprit national qui a repoussé de toutes ses forces les fausses doctrines d'une école prétendue économique. Tandis que si ses théories l'eussent emporté, la France, l'Autriche, la Prusse et les gouvernements du Nord seraient déjà engagés dans une lutte terrible qui coûterait plus à terminer que tout ce que l'habileté de M. Cobden aurait pu économiser.

L'armistice avec le Danemark.

Nous apprenons aujourd'hui même que l'exécution de l'armistice est arrêtée.

Dans la séance de l'assemblée nationale du 5 septembre, M. Dahlmann a fait un rapport sur l'armistice. Il a demandé, avec la majorité des comités, la suspension immédiate des mesures militaires ayant pour objet l'exécution de l'armistice. La minorité des comités a proposé, par l'organe de M. Schubert, de Kœnigsberg, de voter d'abord sur la question principale, c'est-à-dire de savoir si l'armistice sera ratifié. Des débats tumultueux se sont engagés. On remarquait des groupes animés autour de l'église Saint-Paul, et leurs cris pénétraient quelquefois dans l'assemblée.

M. Heckscher, ministre de l'intérieur a déclaré que le ministère tomberait ou resterait avec la proposition de la minorité. L'assemblée a passé au vote. La proposition de la minorité a été rejetée à une majorité de 244 voix contre 234. L'assemblée a passé ensuite au vote sur la proposition de la majorité, qui a été adoptée par une majorité de 238 contre 221. (Bravos enthousiastes dans toute la salle.)

La séance s'est prolongée après sept heures du soir.

Le ministère s'est retiré, et l'on nous écrit que le vicaire impérial lui-même pourrait bien abdiquer.

L'armistice est loin d'avoir aplani les difficultés dans le Schleswig. L'opposition contre le traité augmente dans les duchés. Une antipathie profonde s'y manifeste contre la Prusse, dit la *Gazette du Weser*, et se traduit fréquemment en sympathies pour la république. Le 31 août, l'armement général de la population a été décidé à la suite d'une assemblée populaire, et une députation a été envoyée auprès du gouvernement provisoire, pour exiger des explications au sujet de l'armistice.

M. Beseler, qui a reçu les délégués, a déclaré qu'il ignorait les conditions, mais que le gouvernement partageait toutes les inquiétudes de la population. Le salut du Schleswig-Holstein, a-t-il ajouté, est maintenant dans les mains de la représentation nationale. La *Gazette du Schleswig Holstein* prêche ouvertement le refus d'impôts et la résistance contre tout gouvernement qui serait imposé au pays.

On redoute des troubles à Kiel. Des clubs républicains s'organisent et le peuple s'arme. Un entier mécontentement se manifeste également parmi les troupes fédérales, arrivées récemment du sud de l'Allemagne.

Maisons de refuge.

L'*Ere nouvelle*, en reproduisant un article des *Annales de la Charité* sur la détresse où se trouve l'œuvre du bon pasteur à Paris, fait un appel à la charité et à la foi des fidèles pour les engager à ne pas laisser périr une œuvre éminemment charitable. L'année dernière, nous avons insisté à plusieurs reprises pour que les maisons de refuge pour les femmes repenties fussent transformées en établissements communaux. L'état actuel de ces maisons prouve combien nous avions raison de demander que leur entretien comme leur direction fussent dévolues à l'autorité municipale.

Détresse de l'œuvre du Bon-Pasteur. — De toutes les œuvres salutaires que la charité a créées en si grand nombre dans la capitale de la France, il n'y en a peut-être pas qui ait plus souffert par suite des évènements que l'œuvre si morale et si populaire dite du *Bon-Pasteur*. Non-seulement le travail, dont le produit aidait à soutenir cette utile institution, est venu à manquer, grâce surtout à ce imprévoyant décret du gouvernement provisoire qui avait suspendu le travail dans les établissements charitables ; mais les secours de la charité publique lui ont également fait défaut.

Le *Refuge de Saint-Michel*, qui, depuis 1808, recevait un subside annuel de 30 000 fr. de l'administration municipale de Paris, n'a reçu cette année que la modique subvention de 4 000 francs. Il en résulte que cette institution, dont l'empereur avait si bien apprécié la haute utilité sociale, est réduite aujourd'hui, faute de ressources, à refuser à une foule de malheureuses créatures le salutaire asile qu'une charité éclairée avait fondé pour les régénérer et les rendre à la société.

Ce vaste établissement, qui pourrait offrir un lieu de retraite à quatre ou cinq cent pénitentes, n'en contient aujourd'hui qu'une centaine, qu'on ne pourra pas même conserver, si l'administration municipale ou le gouvernement ne lui vient en aide.

Il existe encore, rue des Postes, un autre établissement de ce genre, dont la situation est encore plus déplorable ; car, faute de moyens, on n'a pu conserver une seule pénitente ; et cependant cette institution, qui a été fondée par les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur d'Angers, présente tous les éléments de succès qui ont couronné cette œuvre dans bien d'autres localités, puisque quarante-une maisons ont été fondées et prospèrent dans les principales villes de France et de l'étranger. Il en est à peu près de même d'un troisième établissement de ce genre qui vient d'être transféré de la rue d'Enfer dans un local plus vaste et plus convenable, situé rue Neuve-Saint-Etienne. Cet établissement, qui pourrait contenir deux cent cinquante à trois cents repenties, n'en renferme que vingt-deux ; et cependant les heureux résultats obtenus dans cette institution, par la direction éclairée de Mme Majoran, supérieure de cette communauté, sont assez connus pour qu'il y ait lieu de s'étonner qu'une œuvre aussi morale et aussi chrétienne ne soit pas mieux soutenue.

L'abandon de la décadence où est tombée, à Paris, l'œuvre du Bon-Pasteur font regretter que le projet qu'avaient conçu des personnes charitables et quelques pieux ecclésiastiques de fonder une Société de secours et de patronage pour les femmes repentantes, à l'instar de celle de Saint-François-Régis, n'ait pas encore été mis à exécution.

En effet, l'action collective d'une Société serait bien autrement efficace pour obtenir, soit de la charité publique, soit de la charité privée, des ressources plus considérables et pour prévenir la ruine qui menace, à Paris, l'œuvre du Bon-Pasteur.

(*Annales de la Charité.*)

Les Muets parlent.

A M. le Rédacteur de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Monsieur le rédacteur,

Vos lecteurs auront lu avec un sentiment d'intérêt bien naturel les détails que vous donnez, dans un de vos derniers numéros, sur la situation de l'école particulière de sourds-muets, dirigée par M. Dubois, aux Batignolles. Voué à la même œuvre que cet instituteur, je crois accomplir un devoir en réclamant auprès de lui contre le nom de *miracle* donné au résultat heureux de ses modestes travaux. A la distribution des prix de l'Institution nationale, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, on a entendu des sourds de naissance réciter de vive voix des fables, et tenir entre eux une conversation orale. Ce sont là des résultats curieux sans doute, pour les personnes étrangères à notre enseignement, mais qui, loin d'avoir rien de miraculeux, ne reposent que sur l'application patiente de principes connus depuis longtemps. Permettez-moi de présenter, comme pièce à l'appui de cette réclamation, la liste de quelques-uns des traités dans lesquels ces principes ont été exposés.

Jean-Paul Bonnet : *Reduccion de las letras*, l'analyse de l'alphabet, et l'art d'enseigner à parler aux muets ; Madrid, 16[illegible]

John Bulwer : *Philocophus*, l'art d'enseigner aux sourds [illegible] lire la parole et à l'émettre eux-mêmes ; Londres, 1648.

Raphel : *L'Art d'apprendre à parler aux sourds-*[illegible] Lunebourg, 1718.

Jean-Conrad Ammas : *Surdus loquens*, méthode par laquelle celui qui est né sourd, peut apprendre à parler ; Amsterdam, 1672.

L'abbé de l'Epée : *L'Art de faire parler les sourds-*[illegible] ce traité formant la seconde partie de l'ouvrage intitulé *la véritable manière d'instruire les sourds-muets* (Paris, 1784), a été réimprimé en 1820, avec une introduction par l'abbé Sicard, et en 1826, à la suite du *Manuel d'enseignement pratique des sourds-muets*, par M. Bébian.

A. Laurent : *La parole rendue aux sourds-muets* ; [illegible] 1831.

Valade-Gabel : Deux *mémoires* sur cette question : Quel rang l'articulation et la lecture sur les lèvres doivent-elles jouer dans l'instruction des sourds-muets ? Paris et Bordeaux, 1839.

Heureux si ces quelques indications pouvaient être, pour quelque ami des sourds-muets, l'occasion de tenter la même entreprise que M. Dubois, père.

Je vous prie d'agréer, monsieur le rédacteur, mes salutations les plus empressées.

LÉON VAÏSSE,
Professeur à l'Institution nationale des Sourds-M[uets].

Paris, 27 août 1848.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 8 septembre.*

La séance est ouverte à une heure.

M. PEUPIN donne lecture du procès verbal.

M. DE PUYSÉGUR croit devoir donner quelques explications sur son vote d'hier. (C'est M. de Puységur qui s'est levé seul co[ntre] la république *démocratique*.)

Au vote par assis et levé il a cru devoir protester co[ntre le] mot démocratique. L'orateur ne croit pas que la France pût [être] gouvernée démocratiquement. (Réclamations. — Interruptions.) Pour que ce mot fût applicable, il faudrait que la France [fût] gouvernée comme la Suisse, par exemple. (Nouvelles réclamations.)

M. DE LAROCHEJAQUELEIN demande que son nom soit [inséré] dans le *Moniteur* aux noms de ceux qui ont voté la Républ[ique] démocratique. Il n'a pas d'observations à faire du moment [où le] gouvernement démocratique n'est autre chose que le suff[rage] universel.

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères. Citoyens, [vous] savez que la France et l'Angleterre ont offert leur médiation à l'Autriche et à l'Italie sur la guerre qui se fait dans ce p[ays].

La médiation avait été acceptée par le Piémont, j'ai le p[laisir] de vous apprendre que cette médiation a été aussi acceptée par l'Autriche.

UN MEMBRE dépose, au nom du comité des finances, un rap[port] sur une proposition relative aux chemins vicinaux.

Le rapport conclut à la demande d'un crédit de six mi[llions] pour l'achèvement des chemins vicinaux.

Le rapporteur réclame l'urgence. — Adopté.

MM. Durand, Pauis et d'Aragon demandent des congés. Accordé.

M. d'Aragon annonce dans sa lettre qu'il eût voté pour la [ré]publique démocratique.

M. SENARD dépose 1° un projet de décret portant demande d['un] crédit d'un million pour les détenus condamnés ; 2° un pr[ojet] relatif à un secours de 300 mille francs pour être distribué [aux] condamnés politiques de la monarchie de 1830.

Ces projets seront renvoyés aux bureaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la pro[po]sition relative aux heures de travail.

La commission a fait distribuer un nouveau projet, [ainsi] conçu :

« Art. 1er. Le décret du 2 mars, relatif à la fixation des [heu]res de travail, est abrogé.

» Art. 2. La journée de l'ouvrier, dans les manufactures [et] usines, ne pourront excéder 12 *heures* de travail effectif.

» Art. 3. Des règlements d'administration publique déter[mi]neront les exceptions qu'il sera nécessaire d'apporter à [cette] disposition générale, à raison de la nature des industries ou [des] causes de force majeure.

» Art. 4. Le temps de travail qui excèdera 12 *heures* [sera] payé comme travail supplémentaire.

» Art. 5. Tout chef de manufacture ou usine qui contrevie[ndra] au présent décret, sera puni de 100 fr. à 1 000 fr.

» En cas de récidive, l'amende sera de 1 000 fr. à 2 000 [fr.] »

M. LE PRÉSIDENT annonce que les orateurs inscrits pour [pren]dre la parole s'élèvent à plus de 30. (Exclamations.)

M. PASCAL DUPRAT, rapporteur. Je voulais répondre à tou[tes] les objections qui avaient été déjà présentées contre le p[rojet] du comité : je viens d'apprendre que plusieurs orateurs se [sont] fait inscrire contre le projet. Je répondrai quand ils aur[ont] parlé.

M. STOURM. Si l'état peut disposer des forces générales [du] pays, il a le droit de veiller sur la santé et la moralité p[ubli]ques, qui sont les véritables forces nationales. L'état peut [por]ter atteinte à la liberté du citoyen par les quarantaines, à la li[berté] du père de famille en lui défendant de faire travailler [ses] enfants dans les manufactures, à la propriété et à l'initiative [in]dustrielle en interdisant les ateliers insalubres.

La seule objection sérieuse est celle-ci : En diminuant la d[u]rée du travail vous augmentez le salaire, qui augmente le pr[ix] de revient et rend impossible la concurrence sur les march[és] étrangers ; mais il y a peu de produits qui se trouvent en co[n]currence sur les marchés, et, dans les autres pays avec [les]quels nous sommes en concurrence, le travail ne dure pas p[lus] de douze heures. Depuis vingt-cinq ans, nous faisons des ef[forts] prodigieux pour soutenir l'industrie ; nous avons tous les re[gards] fixés sur les marchés étrangers ; nous voulons suivre l'An[gle]terre, sans songer que l'Angleterre ne peut être qu'industrie[lle], tandis que la France est essentiellement agricole. Si l'on [donnait à] chaque travailleur des champs les moyens de faire tous les [ans] une épargne de dix francs, quel capital énorme viendrait [illegible]

com...er votre industrie? Je conclus en me prononçant pour le dernier projet.

M. BESNARD vient combattre les articles 3, 4, 5 et 5 du nouveau projet. Selon l'orateur, il n'y a pas avantage à limiter la durée du travail, ni pour le patron, ni pour l'ouvrier, ni pour l'intérêt public. L'intérêt de l'ouvrier consiste à produire beaucoup, à écouler beaucoup. Car, si l'écoulement n'a pas lieu, il n'est pas besoin de limiter la durée du travail, il n'y aurait plus de travail. M. Besnard reproduit les arguments des opposants au projet, et termine son discours au milieu du bruit et des conversations particulières.

M. CORBON. Dans la classe bourgeoise, on soutient que la liberté est très favorable aux ouvriers; mais les ouvriers pensent tout le contraire. Dès 1791, les ouvriers réclamaient contre la liberté absolue du travail et la libre concurrence. En 1840, vous savez qu'une formidable coalition d'ouvriers, qui s'établit dans la plaine Saint-Denis avec les drapeaux qu'ils portent en 1848. Ces drapeaux avaient pour inscription: Dix heures de travail, plus de marchandage! Les pouvoirs publics conspirèrent vivement leur dire: Soyez avec nous, faisons des réformes politiques, vous aurez des réformes sociales. Les ouvriers refusèrent; ils repoussaient aussi les socialistes.

La même devise a reparu en 1848, car ceux qui demandaient un ministère du travail étaient en minorité.

C'était une protestation contre la concurrence illimitée.

Savez-vous quels ont été, dans l'industrie, les résultats de la libre concurrence?

En 1820, tel qui gagnait 5 francs par jour pour douze heures de travail; en 1848 il ne gagne plus que 1 franc 25 centimes pour seize heures. (Bruit.)

PLUSIEURS VOIX. C'est vrai.

M. CORBON. Je connais même des localités où, pour 15 heures de travail, le salaire est de 60 centimes.

PLUSIEURS VOIX. Où cela?

M. CORBON. A Cholet.

VOIX. C'est vrai!

M. Guizot disait que le peuple était travaillé d'un besoin incessant de révolutionner; il faut l'écraser sous un travail incessant. Le travail est le seul frein que l'on puisse opposer à toutes les ambitions; c'est le frein le plus salutaire. M. Corbon cite les paroles de M. Guizot.

M. Corbon cite un autre passage où M. Guizot fait ressortir la nécessité de la prédominance de la classe moyenne.

Ce que disait M. Guizot, sa théorie est logique; il est incontestable qu'à son point de vue, M. Guizot raisonnait juste et indiquait le seul remède, la compression incessante.

Quand une société a écrit sur les monuments les trois mots que je vois partout dans cette Assemblée, et surtout le troisième, ces principes ne sont plus de mise.

Chaque jour on dit de la classe à laquelle j'appartiens, la classe inférieure (Rumeurs); moi, je crois que cette classe est, en effet, inférieure. Puisqu'on veut qu'il n'y ait plus de classe inférieure, il faut que cette classe puisse se relever par l'intelligence, par l'étude, par l'instruction. Elle n'arrivera pas à ce rang si on lui impose un travail de quatorze ou quinze heures par jour.

Il y a d'ailleurs un autre fait. Le maçon de Paris qui travaille 10 heures, fait plus de travail que le maçon de province qui travaille 13 ou 14 heures. (Interruption.)

L'orateur rappelle les procès de coalition, de 1843. Il dit que les chefs de cette coalition, condamnés jusqu'à cinq années d'emprisonnement, étaient les meilleurs ouvriers et les plus attachés à leur travail.

La question est difficile, tant que tous les hommes ne posséderont pas les instruments de travail; tant qu'il y aura des salariants et des salariés, il y aura hostilité entre les patrons et les ouvriers; (Interruption) quelque moyen que vous preniez, vous arriverez toujours à une grande difficulté. Il n'y a qu'une solution possible de la question, et cette solution ce sera la grande œuvre de la Révolution de Février (Ecoutez! écoutez!); ce moyen, c'est l'association. (Très bien! très bien!)

M. Corbon, en descendant de la tribune, est félicité par un grand nombre de ses collègues.

M. MORIN. La question est celle-ci. Le législateur a-t-il le droit de restreindre le travail de l'ouvrier, même aux dépens de son salaire?

Je ne refuse pas au gouvernement le droit d'intervenir quand il y a insalubrité et danger pour l'ouvrier à la prolongation du travail; mais il ne s'ensuit pas qu'on doive et surtout que l'on puisse limiter uniformément à douze heures le travail des ouvriers dans les manufactures, attendu que cela gênera beaucoup d'industries, et restreindra le salaire de l'ouvrier, etc.

M. MICHOT combat les doctrines du laissez-faire et du laissez passer, il ne veut pas que l'ouvrier soit un outil du capitalisme; il soutient que le gouvernement a non-seulement le droit, mais le devoir d'intervenir. Il comprend très bien les résistances de la bourgeoisie; en 89, la noblesse non plus n'admettait pas que l'on eût le droit de toucher à ses privilèges.

L'orateur termine en disant que le seul moyen d'en finir avec les émeutes, les révolutions, les transportations, c'est de s'occuper du sort des ouvriers et de mettre un terme à l'exploitation de l'homme par l'homme. (Très bien! très bien à gauche!)

M. LEVAVASSEUR a la parole. (Réclamations. La clôture! la clôture!)

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur a la parole contre la clôture.

M. LEVAVASSEUR cite l'opinion de la chambre du commerce de Rouen, qui est contraire à la proposition.

VOIX DIVERSES. Parlez contre la clôture!

M. LEVAVASSEUR dit qu'il vit avec les ouvriers, que leur misère est la sienne (Vives réclamations. M. Levavasseur est un des plus riches manufacturiers et armateurs de la Seine-Inférieure.)

L'orateur rappelle que la commission de la Seine-Inférieure avait fait un décret sur les heures de travail et sur le salaire, et qu'il en est résulté un chômage général. Cette expérience est concluante contre toute réglementation industrielle.

L'ouvrier est bon de sa nature, mais il ne se rend pas compte des difficultés des entrepreneurs, et, du moment où il voit apparaître une réglementation, il élève des exigences ridicules.

L'orateur croit qu'il y a quelque chose à faire; il ne sait pas quoi, mais ce n'est pas la réglementation des heures de travail. La réglementation des heures de travail fera nécessairement baisser le salaire et fomentera l'insurrection.

Vous avez raison, monsieur Corbon: honneur à vous d'avoir préconisé l'association! Vous agissez avec honnêteté, mais vous allez fatalement au système de M. Louis Blanc. Les ouvriers sont illusionnés; ils ne comprennent pas, les malheureux, où est leur véritable intérêt!

M. PEUPIN. L'honorable M. Levavasseur disait tout à l'heure que l'intérêt de ses ouvriers était lié à sa fortune et à la leur: je voudrais bien que cela fût vrai, et qu'il partageât avec ses ouvriers. (Rires et murmures.)

Les ouvriers ont demandé eux-mêmes l'abrogation du décret du 2 mars; ils ont compris que ce décret était essentiellement une mauvaise chose, non seulement en lui, mais surtout par la manière dont on l'applique.

Mais si l'absence de toute réglementation des heures de travail présente de bons côtés, elle en a aussi de mauvais. Le capitaliste qui se fait concurrence, quand le prix de la journée est réduit au plus bas, s'en prend aux heures de travail; il allonge la journée sans augmenter le salaire.

C'est là une nécessité industrielle, dit-on, je la reconnais; mais il ne faut pas cependant que l'ouvrier en soit réduit à ne pouvoir se nourrir et se vêtir. Il peut donc être bon que la loi pose une limite; mais il ne faut pas qu'elle interdise à l'ouvrier la faculté d'ajouter à son travail ordinaire pour accroître son bien-être. (Adhésion.)

Ainsi la limite de la journée à douze heures et un supplément du salaire pour les heures de travail en plus, voilà ce que les ouvriers demandent. (Très bien! très bien!)

M. SEVESTRE combat le projet de décret et appuie l'abrogation pure et simple du décret du 2 mars. Limiter les heures de travail est une mesure grave dont il faut bien peser les conséquences. Les auteurs du décret du 2 mars ne les ont pas assez pesées.

L'orateur présente encore d'autres considérations qu'il est impossible de suivre au milieu du bruit des conversations particulières.

La parole est à M. Perdiguier. (Aux voix!)

A GAUCHE. Parlez! parlez!

M. PERDIGUIER lit un discours en faveur du décret du 2 mars qu'il regarde comme une conquête des ouvriers.

Il signale les exigences sans fin du capital, exigences qui ont réduit les ouvriers à la misère dans laquelle ils sont aujourd'hui. Plus l'ouvrier travaille, moins il gagne; moins il gagne, moins il consomme; moins il consomme, plus il souffre; plus il souffre, plus il approche des révolutions.

La révolution de 1848 a été produite par la misère des ouvriers ou plutôt par la cupidité et l'égoïsme qui l'ont causée.

L'orateur revient sur les sacrifices qu'impose à l'ouvrier son exploitation par les patrons. Et ceux qui spéculent ainsi sur le salaire des ouvriers viennent encore leur dire: Faites des économies, c'est le seul moyen de vous enrichir.

M. Agricol Perdiguier cite la parabole du maître du champ qui fait travailler les ouvriers pendant de longues heures (*Paroles d'un Croyant*, de Lamennais); il cite encore un philosophe chinois *qui accuse la société d'indifférence coupable* à l'égard de ceux qui souffrent, CAR ELLE EST RESPONSABLE. M. Agricol Perdiguier conclut à l'augmentation de salaire, qui permettra à l'ouvrier de commanditer, par sa consommation, l'industrie générale.

M. GRANDIN. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans cette discussion; mais je ne puis faire autrement que de déplorer l'usage qui s'est introduit ici d'attaquer sur toutes questions les patrons. On a dit et répété aux ouvriers qu'ils se sont enrichis à leurs dépens; mais on n'a pas réfléchi, on n'a pas examiné leur situation, on n'a pas fait attention que presque tous les chefs de grands établissements se sont ruinés. Ainsi Richard Lenoir, qui a occupé 6 000 ouvriers, est mort si misérable, qu'il a fallu emprunter pour pourvoir à ses funérailles; Ternaux, Griollois ne se sont pas enrichis. Pour être juste, il aurait fallu dire que les ouvriers sont plus heureux, plus favorisés que les patrons. (Rumeurs. Interruption.) Eh oui! messieurs, car ils n'ont pas les chances de perte que ces derniers ont toujours. (Allons donc!)

Et maintenant, est-ce donc que je m'oppose à l'adoption du décret! Il n'en est rien.

Les patrons ne se sont pas opposés à l'application de celui du 6 mars; mais je crois être certain qu'ils ne s'opposeront pas davantage à celui-ci, car il y a encore trop d'agitation pour faire comprendre aux ouvriers que ce décret ne protège pas leurs véritables intérêts. (Rumeurs.— Parlez! parlez!)

Si vous voulez savoir la véritable situation de l'industrie, si vous voulez savoir enfin jusqu'à quel point sont fondés les reproches que l'on renouvelle chaque jour contre les patrons, faites faire une enquête.

Dans mon pays, à Elbeuf, vous acquerrez la certitude que, depuis février, la moitié des chefs d'établissement a perdu son fonds de roulement, et que l'autre moitié a perdu tout.

UNE VOIX à gauche. Mais les ouvriers aussi ont perdu tout.

M. GRANDIN. Si vous le croyez, vous avez été abusés. Je sais que certains industriels ont profité des circonstances, mais, croyez-le bien, c'est la très faible minorité. Les vertus de la famille ne sont pas encore perdues. Je le répète, c'est une très faible minorité qui a agi ainsi.

Je réponds à M. Corbon, qui vous disait que par l'association on aurait enfin une solution au mal, à la concurrence qui nous dévore. Je lui dirai que depuis trente-cinq ans je suis dans les affaires, que j'occupe 4 000 ouvriers, et que, si l'association entre les patrons et les ouvriers, dont il vous parlait, avait été faite entre moi et ceux que j'occupe, les ouvriers auraient fait de mauvaises affaires, et moi j'aurais été plus heureux: car je n'aurais été que leur contre-maître; et comme la propriété n'est pas encore détruite, (Rires.) j'aurais conservé ma fortune et celle de ma femme, ce qui ne m'est pas arrivé.

M. Alcan vous a dit que la limitation qui est demandée dans les grands centres manufacturiers ne produirait qu'une diminution de 15 centimes sur les bénéfices. Si vous le permettez, j'ai là des chiffres qui vous prouveront quelle différence énorme résulterait de cette réduction.

M. ALCAN. Je demande la parole.

M. GRANDIN entre dans des détails, d'où il résulte que cette différence est beaucoup plus forte que celle indiquée par M. Alcan.

Si vous croyez par ce décret arriver à une amélioration, tant mieux, mais jusqu'à preuve du contraire, permettez-moi d'en douter.

Je reviens à la question de l'association. (Rumeurs.—Parlez! parlez!) Je disais tout à l'heure à M. Corbon que par là on placerait l'ouvrier dans une situation mauvaise, car il faut l'associer à toutes les chances de perte, et que vous placeriez les patrons dans une plus mauvaise situation, sous le soupçon toujours renouvelé de mauvaise foi. Qu'il arrive une faillite à l'étranger, qu'un acheteur ne paie pas, et le patron sera toujours soupçonné. (C'est vrai!)

Je dis plus: dans les conditions actuelles de l'industrie, tous les ouvriers ont chance d'arriver à s'établir, toutes facilités leur sont données, et, sur 300 patentés à Elbeuf 200 sont d'anciens ouvriers.

Je repousse donc le reproche qui nous est adressé. Au nom de la situation effrayante des manufactures, n'allons pas plus loin; car, si on continuait, nous en serions bientôt à regretter les paroles que nous aurions dites. (Très bien!) Et nous ferions en vain un appel à la générosité, il serait trop tard (Mouvement), nous ne serions plus en présence que de ruines. Je fais un appel à ce mot invoqué tout à l'heure, pour que de semblables paroles ne soient plus prononcées, et pour que l'on ne travaille pas sans cesse à augmenter l'irritation. (Très bien! très bien!)

M. ALKAN paraît à la tribune. (La clôture! la clôture!)

Je remercie l'honorable M. Grandin d'avoir porté la question sur son terrain véritable. Je n'ai pu suivre son calcul, mais je n'en ai pas besoin pour lui répondre.

Pendant de longues années on s'est occupé en Angleterre de cette question. De part et d'autre on a donné les mêmes raisons dans le parlement anglais, et cependant l'Angleterre, si habile en spéculation, a accepté la réglementation des heures de travail.

UNE VOIX. Pour les enfants.

M. ALKAN. L'adulte ne travaille pas aujourd'hui en Angleterre au delà de onze heures. M. Grandin nous a dit que les ouvriers dans son département travaillent 13 heures et demie, ce qui fait une journée de 15 heures. Il ajoute que si la journée de l'ouvrier est réduite, son salaire diminuera, et que lui et le patron auront à supporter une perte.

C'est là précisément ce qui se disait en Angleterre. Eh bien, en Angleterre l'expérience a été faite, elle a été faite par un homme qui croyait arriver à un résultat contraire. Il a été prouvé que l'ouvrier travaillant moins longtemps produisait tout autant. L'ouvrier travaillant dix heures produit autant, et lorsqu'il est à la tâche, gagne autant et même un peu plus que l'ouvrier qui travaille douze heures, et par conséquent produit tout autant. Quand le travail est trop prolongé, l'activité se fatigue et le travail se ralentit.

La réglementation des heures de travail est demandée par l'immense majorité des patrons, et elle sera reçue avec reconnaissance par les ouvriers; elle a produit d'heureux effets en Angleterre. La France doit le voter pour qu'il ne soit pas dit qu'elle est restée en arrière de cette nation dans une question d'humanité.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. Pascal Duprat, rapporteur, a la parole pour résumer la discussion. (Réclamations.)

M. PASCAL DUPRAT. Des attaques de plus d'un genre ont été dirigées contre le projet que nous avons apporté à l'Assemblée, et ces attaques n'ont pas été toutes empreintes de la générosité qui caractérisait tout à l'heure le discours de M. Grandin. L'Assemblée comprendra que le comité du travail doit répondre.

On a dit que nous faisions du socialisme bâtard, que nous minions sourdement, la famille, la propriété, les bases de l'état social. (Exclamation.) Ces accusations ont été portées à cette tribune, par l'honorable M. Faucher. (Violente interruption.) Tout à l'heure encore M. Levavasseur disait quelque chose de semblable. (Nouvelle interruption.)

Citoyens, je parle au nom d'un de vos comités, et c'est à ce titre que je sollicite votre attention.

Je répondrai aux arguments économiques; quant aux arguments moraux, je ne ferai que les effleurer. (Nouvelles exclamations d'impatience.)

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur a la parole au nom du comité du travail; il achèvera son discours. (Murmures.)

M. PASCAL DUPRAT. On a dit que le projet aura pour résultat nécessaire d'augmenter les salaires. C'est une erreur: la question des salaires est complètement indépendante du projet. Dans la Seine-Inférieure, il y a un quart des ouvriers constamment sans emploi. Or, le seul fait de l'existence de quelques ouvriers sans emploi et qui en sollicitent un salaire est une garantie contre l'élévation du prix du travail.

L'orateur essaie de poursuivre son discours; le bruit des conversations le force à descendre de la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. L'article 1er du décret a été adopté. Mais le comité en a proposé une nouvelle rédaction ainsi conçue:

« Le décret du 2 mars est abrogé en ce qui concerne la réglementation des heures de travail. »

Je vais le mettre aux voix. (Vives réclamations.)

M. FOURNEYRON. Je m'oppose à ce que cet article soit mis aux voix. L'Assemblée a voté le premier article dans sa forme absolue, et qui comprend à la fois la réglementation des heures de travail et le marchandage.

M. FLOCON. L'Assemblée ne s'est entendu, autant qu'il me rappelle, voter que sur le principe; il n'a été rien dit dans la discussion sur le marchandage que par un seul orateur; nous n'avons pas cru que cette question fût comprise dans le projet en discussion, sans quoi il aurait été facile de montrer à l'orateur qu'il n'a pas même compris la question.

M. LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal que je viens de consulter constate que l'art. 1er n'a pas même été voté, et que le renvoi à la commission a été prononcé avant le vote.

La preuve, d'ailleurs, que la question est restée entière, c'est qu'il a été présenté un amendement relatif au marchandage.

M. FOURNEYRON demande que l'on retranche de l'art. 1er ces mots: « En ce qui touche la réglementation des heures de travail. »

M. FLOCON combat cet amendement. Pour que le vote fût clair, il faudrait que l'on indiquât dans l'article 1er nominativement les articles du décret.

M. FOURNEYRON insiste. Si l'on votait l'article proposé par la commission, on ne pourrait plus présenter l'amendement dont on nous parlait tout à l'heure.

M. DEVILLE. La question de savoir si le décret du 2 mars sera ou ne sera pas abrogé est encore entière. Sur ce point je demande le scrutin de division.

M. TOURRET, ministre du commerce. Il me semble qu'il est un moyen très simple d'esquiver la difficulté, c'est de ne voter l'article 1er qu'après les autres, et de faire l'article 1er de l'article 2.

La commission adhère.

M. GAMBON combat cette proposition. Si l'art. 1er était repoussé, il dispenserait de voter sur les autres.

La proposition de M. Tourret est adoptée. On passe à l'art. 2, devenu l'art. 1er.

M. MORIN propose d'ajouter: « les journées de *dix heures* pour les ouvriers de bâtiment. »

D'AUTRES MEMBRES DE LA GAUCHE proposent de dire « que la journée sera de dix heures pour toutes les industries. »

Ces membres demandent le scrutin de division sur cet amendement. (Violentes réclamations à droite.)

M. CH. DUPIN. Mais c'est le décret du 2 mars.

A GAUCHE. Précisément.

Le scrutin de division se fait au milieu de la plus vive agitation.

En voici le résultat:

Nombre des votants	683
Majorité absolue	342
Billets blancs pour les 10 heures	67
Billets bleus contre	616

M. PIERRE LEROUX propose de fixer la journée du travail à 11 heures.

Cet amendement appuyé par l'extrême gauche est rejeté.

On arrive à l'art. du projet (12 heures), qui est adopté à une immense majorité.

M. ALKAN propose de réduire la journée à 10 heures pour les industries du bâtiment.

Cet amendement n'est pas adopté.

L'article 2 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

FAITS DIVERS.

Les lettres que nous recevons aujourd'hui de Toulon confirment la nouvelle que nous donnions hier du départ de ce port des frégates à vapeur. Le *Cacique*, l'*Albatros*, le *Montezuma*, chacune de 460 chevaux, ont appareillé; le *Magellan* n'a dû quitter le port que le 5. Ces bâtiments de guerre ont été chargés de bombes, d'obus, de poudre et d'autres objets de matériel de guerre.

Tous les magasins du port ont été ouverts dimanche matin pour délivrer les objets nécessaires à l'embarquement des troupes. On a embarqué seize pièces de campagne.

Les frégates doivent se rendre à Marseille pour y embarquer une division forte de 6 à 7 000 hommes et destinée, dit-on, à occuper militairement Ancône.

Le bruit courait à Toulon que l'armée française des Alpes était entrée en campagne.

— Par deux délibérations prises ce soir, le conseil municipal de Paris a supprimé le droit d'entrée qui pesait sur les métaux et maintenu le droit de 5 centimes par kilogramme sur le chasselas. Jusqu'à cette année, le raisin pour seul payait et le chasselas jouissait d'un privilège qui lui a été justement enlevé.

— Le comité des cultes a adopté, à l'unanimité des suffrages, le projet rédigé par M. Isambert, sur l'emploi des fonds consacrés à l'enseignement dans les séminaires diocésains et dans les Facultés de théologie. Ce projet tend à remettre en vigueur la loi de l'an XII, qui avait créé un haut enseignement dans les séminaires métropolitains, et qui exigeait des grades, à la suite de concours publics, pour la promotion aux évêchés et aux fonctions ecclésiastiques.

Le comité a pensé qu'il y avait lieu de remplacer les six Facultés par trois facultés de théologie, qui seraient placées à Paris, à Lyon, à Toulouse, sous la direction des archevêques. Le gouvernement devra s'entendre avec le Saint-Siège pour que les nouveaux grades aient un caractère canonique, et que tous les évêques soient obligés de donner leur concours.

La commission proposerait aussi de donner à l'Ecole centrale rabbinique de Paris une organisation analogue à celle des facultés catholiques et protestantes; d'y élever le niveau de l'enseignement, de multiplier les chaires et d'améliorer le traitement des professeurs.

— Ce matin avait lieu à l'Ecole des Beaux-Arts, l'exposition du concours de gravures. Des agents de police que l'on y avait envoyés en surveillance, ont arrêté sous le pérystile, en flagrant délit de vol, un individu originaire de Belgique. Déjà trois fois repris de justice pour faits analogues, cet homme a été mis immédiatement à la disposition du parquet.

— Le comité de salubrité institué près la préfecture de police, a reçu de M. Ducoux mission de procéder à une visite générale des établissements de restaurateurs, gargotiers, charcutiers et marchands de vins donnant à manger, tant à Paris que dans la banlieue. L'objet particulier de cette sorte d'inspection sanitaire, est de se rendre compte du métal et de l'état des ustensiles servant à la confection des mets, ainsi que de la nature et de la qualité des aliments et boissons, surtout en ce qui concerne les établissements qui, par la modicité de leurs prix, se trouvent plus particulièrement à la portée des classes pauvres et laborieuses.

— A Marseille, de petites médailles sont distribuées; elles portent l'effigie, non pas de Henri V, mais de Henri IV, aïeul commun des deux branches déchues. Le signe d'alliance n'est pas mal trouvé, vraiment!

— Le département de la Seine aura, le 17 septembre, trois représentants à nommer; les candidats sont déjà:

Blanc, entrepreneur de roulage; — Bonaparte (Louis-Napoléon); — Boissy, ancien pair de France; — Bugeaud, maréchal de France; — D'Althon-Shée, ancien pair de France; — Delessert (Benjamin); — Deguerry, curé de St-Eustache; — Fould (Achille); — Genoude, rédacteur de la *Gazette de France*; — Girardin, rédacteur de la *Presse*; — Kersausie; — Lalustour; — Raspail; — Roger, ancien député du Nord; — Suleau; — Thomas (Emile); ancien directeur des ateliers nationaux; — Thoré; — Weill (Alexandre).

— On assure que M. Henri V a dit à ses confidents: Quand je reviendrai en France, je ne serai pas le roi de quelques-uns, mais le roi de tous. Le bon prince n'a pas dit comment il contenterait ceux qui ne veulent pas de roi du tout.

— Delacroix est prévenu de mendicité et d'outrages à un agent de la force publique.

Le sieur Marchand, gardien de Paris, qui a arrêté Delacroix, dépose ainsi:

Le 12 août, vers deux heures et demie, je me trouvais rue Saint-Germain-l'Auxerrois, quand un individu s'approcha de moi et, me faisant comprendre par gestes qu'il est sourd-muet, me demanda l'aumône. Je l'ai engagé également par gestes à se retirer; mais au lieu de m'écouter, il est entré dans une boutique où il a renouvelé sa demande; et comme je l'engageais de nouveau à se retirer, il a écrit sur un morceau de papier: « Dis donc, toi, garçon, tu n'as pas besoin de chanter si haut. » Alors j'ai conçu des soupçons. Si c'était un vrai sourd-muet, me suis-je dit, il ne saurait pas si je parle haut ou bas, surtout quand je ne lui dis rien.

M. le président: Quelles sont les injures qu'il vous a adressées?

Le témoin: J'ai considéré comme une injure les mots qu'il a écrits sur le papier.

M. le président: Un peu plus loin, n'a-t-il pas encore demandé l'aumône?

Le témoin: Oui, Monsieur, à une dame, et toujours en faisant le sourd-muet.

M. le président: A la fin il vous a parlé?

Le témoin: Oui, Monsieur le président; mais il aurait mieux fait de se taire, car il m'a dit: « Je veux être transporté avec les insurgés; je suis sourd, je suis borgne; j'aime à boire: personne ne s'occupera de moi. » Et il a encore fait le sourd-muet après m'avoir dit ça.

M. le président: C'était sans doute une nargue de sa part; car en consultant les sommiers judiciaires, on voit que ce malheureux n'a été condamné, dans toute sa vie, qu'à vingt-quatre heures de prison pour vagabondage. (Au prévenu): Delacroix, convenez-vous d'avoir demandé l'aumône?

Le prévenu: J'étais ivre, je ne savais pas ce que je faisais... Boire fait mon bonheur... mais je suis honnête homme... ancien militaire... Je vous en prie, ne m'envoyez pas au dépôt; on y travaille pas assez; on n'y gagne rien. Faites-moi partir avec les insurgés... je tiendrais assez à cela.

Le tribunal renvoie Delacroix de la plainte en injures; le condamne pour mendicité à quarante-huit heures d'emprisonnement; ordonne qu'à l'expiration de sa peine il sera conduit dans un dépôt de mendicité. (*Gazette des Tribunaux.*)

Le Spectateur républicain

A SES LECTEURS.

Nous avons reçu aujourd'hui une assignation de M. le procureur de la République, qui nous poursuit pour défaut de cautionnement. En présence de cet avertissement sévère, si nous continuions à faire paraître notre feuille, nous serions coupables. Notre premier devoir est de respecter la loi.

Ainsi que nous l'avons déclaré dans notre numéro du 5 courant, nous nous étions assuré les fonds d'un cautionnement. La personne qui avait fourni ces fonds a été dans la nécessité de les retirer. Nous avons dû chercher ailleurs: nous serons en mesure de reparaître lundi prochain.

Nous tiendrons compte à nos abonnés de ces jours d'interruption forcée.

L'Art de DÉGROUPER les chiffres

enseigné en trois leçons,

A L'USAGE DES ACTIONNAIRES SÉRIEUX DU CHEMIN DE FER DU NORD.

PREMIÈRE LEÇON. — *Les actions.*

Les bons comptes font les bons amis.

Messieurs,

Permettez à un arithméticien, connaissant parfaitement les quatre règles, de causer un peu avec vous, en feuilletant les comptes-rendus des administrateurs du chemin de fer du Nord. A chacun son lot. Les administrateurs de vos deniers excellent dans l'art de grouper les chiffres, à nous la science de les dégrouper, de les comprendre, d'en saisir toute la portée financière... pour les administrateurs.

Cela dit, entrons en matière.

Compte de vos versements:

En septembre 1845 vous avez versé 125 fr. par action, soit pour 400 000 actions	50 000 000
En janvier 1847 le versement a été de 75 fr., soit	30 000 000
En juillet 1847 il a été de 50 fr., soit	20 000 000
Enfin, du 20 août 1848 au 15 septembre, le versement doit être de 50 fr., soit	20 000 000
Total des sommes versées dans les mains des administrateurs par les actionnaires	120 000 000
A quoi il faut ajouter les avances en capital faites par l'Etat jusqu'au 31 décembre 1847, et que vos administrateurs ne lui ont pas encore rendues	57 076 250
Grand total des sommes reçues ou dues par l'administration	177 076 250
De ces chiffres on déduit qu'au 31 décembre 1847, l'administration avait encaissé	157 076 250

Or, comme le compte-rendu de votre administration s'arrête précisément à cette époque, nous ne nous occuperons que de cette somme de 157 076 250 fr.; et mieux encore réduisons cette somme à 133 756 770, coût *réel* de la ligne principal au 31 décembre 1847.

Voici donc la question que nous devons nous poser: la ligne principale du chemin du Nord ayant coûté 133 756 770 fr., la jouissance de cette ligne n'étant que de 38 ans (1), comment les administrateurs auraient-ils dû procéder pour établir tout bonnement leurs comptes, au lieu de se livrer à l'art de grouper les chiffres en faisant mousser le bénéfice que la loi leur accordait de deux années de jouissance de plus.

La réponse est facile.

L'administration aurait dû supposer que la somme entière des 133 756 770 fr. avait été versée par les actionnaires;

De là les conséquences suivantes relativement au bon ou au mauvais résultat de l'entreprise;

L'entreprise eût été bonne si, déduction faite des dépenses proprement dites d'exploitation, d'entretien du matériel, d'entretien de la voie, les recettes eussent produit un surplus pour payer:

1° L'annuité nécessaire pour l'amortissement du capital en 38 ans, soit 1 671 945 fr. sur 133 756 770 fr.;

2° Les intérêts stipulés à 4 p. 0/0 sur 133 756 770 fr., prix coûtant du chemin;

3° Un dividende de par exemple 2 à 3 p. 0/0.

L'entreprise eût été mauvaise si un surplus pour solder ces trois chapitres n'eût pas existé.

Dans un cas comme dans l'autre, le premier devoir des administrateurs était d'en édifier les actionnaires.

Le dilemme posé en ces termes nous paraît justement établi. Poursuivons, dégroupons les chiffres de l'administration pour connaître si elle a oui ou non suivi cette voie qui était la plus courte, la seule vraie, la seule juste.

—Mais, avant d'établir nos calculs, il importe de faire remarquer que l'administration du chemin de fer du Nord n'a porté dans son compte de 1847, pour l'entretien du matériel et de la voie, qu'une somme de 1 755 254 fr. Ce chiffre ne représentant que l'entretien courant et nullement les frais de renouvellement pour usure générale, il s'en suit qu'il est trop faible. Peu importe que cette usure ne soit pas encore sensible au point de nécessiter des renouvellements partiels, elle n'en existe pas moins.

En effet, l'expérience des chemins de fer exploités depuis longtemps prouve que cette usure est très rapide; le matériel roulant ne dure guère au-delà de quinze ans; les traverses, rails, coussinets des voies de service, des voies du chemin proprement dit (voies d'évitement non com-

(1) D'après le cahier des charges, la jouissance du chemin du Nord doit commencer le 10 septembre 1848; et la jouissance du chemin de Creil à Saint-Quentin (102 kilomètres) le 29 décembre 1848. On sait que cette jouissance n'est que de 25 ans et 11 mois.

prises), ne résistent pas au-delà de douze ans.

Traduisons en chiffres quelques-uns de ces faits relatifs à la ligne principale du chemin du Nord, qui a, comme vous savez, un développement de 335 kilomètres.

L'établissement de la voie pour la ligne principale a coûté	40 890 915
Le matériel roulant pour la même ligne.	21 099 728
Total.	61 990 743

En ne calculant qu'au vingtième le renouvellement pour usure, l'usure, pour 1847, aurait été de 3 099 537 f.

Ces faits constatés, voyons comment les administrateurs du chemin du Nord, en groupant les chiffres correspondants, les enjolivent, les rehaussent d'un éclat trompeur.

RECETTES (compte-rendu du 28 avril 1848.)

Recettes des derniers mois de l'année 1846 déduction faite des dépenses (premiers mois d'exploitation.)		1 756 822
Recettes de l'année 1847. Exploitation complète de toute la ligne à partir du 1er janvier au 31 décembre 1847.		44 936 971
Total des recettes		46 693 793

DÉPENSES (compte-rendu ci-dessus.)

Frais de l'exploitation en 1847, comprenant pour entretien du matériel 1 418 010, et pour entretien de la voie, 397 253 fr.		6 468 870
Intérêts des fonds dus à l'Etat (57 076 250 fr. à 3 p. 0/0) pour l'année 1847 soit	1 712 287	
Intérêts des actions (4 p. 0/0) défalcation faite des intérêts perçus pour placements de fonds fait par l'administration pour éviter les pertes de capitaux gardés en caisse.	2 514 499	
	4 226 786	4 226 786
Dividende de 9 fr. 95 par action.		3 980 000
Somme gardée en caisse pour la réserve.		2 000 000
Solde de compte.		18 437
Somme égale aux recettes.		46 693 793

Or, d'après les principes et les faits que nous avons admis plus haut, voici comment aurait dû être dressé le compte des recettes et des dépenses :

Compte des recettes rectifié.

Recettes sur la ligne principale du 1er janvier au 31 décembre 1847, 14 936 974 fr., moins 27 703 fr., recettes nettes de l'embranchement de Creil à Compiègne (voir le compte-rendu du 29 avril 1848). 14 911 268

Pour mémoire, nous devrions ici déduire les recettes *fictives* que la compagnie a compris dans cette somme, pour ses propres transports, tels que coke, rails, coussinets, terrains, etc., car la compagnie n'a pas reçu EN ESPÈCES la totalité des 14 911 268 fr. ci-dessus.

Soit en moyenne par jour en recettes. 40 852

Compte des dépenses rectifié.

Dépenses d'exploitation :		
Entretien de la voie.	397 253	
Entretien du matériel.	1 418 010	
Autres dépenses.	4 653 607	
	6 468 870	6 468 870
Intérêts des 133 756 770 (coût de la ligne principale), à 4 0/0 (*rectification*).		5 350 270
Annuité d'amortissement sur 133 756 770 de 1 et 1/4 0/0, pour chacune des 38 années de jouissance (*rectification*).		1 671 945
Renouvellement, pour usure, du matériel de la voie et du matériel roulant mis en réserve, soit *seulement* le 1/20e du prix total de 61 990 743 (*rectification*).		3 099 537
Total du compte des dépenses rectifié.		16 590 622

Soit en moyenne par jour en dépenses réelles : 45 453 fr.

Conclusion.

Ou en d'autres termes :	
L'actif annuel ayant été de	14 911 268
Le passif annuel de	16 590 622
L'actif quotidien ayant été de	40 852
Le passif quotidien de	45 453
La balance entre ces différents chiffres constitue :	
1° Un déficit annuel pour les actionnaires de	1 679 354
2° Ou un déficit quotidien de	4 601

Donc, la ligne principale ayant coûtée 133 756 770 fr., et les produits n'ayant été que de 14 911 268 fr., il s'en suit que non-seulement ce capital n'a pas produit de dividendes, mais que les intérêts donnés, au lieu d'être de 4 p. 0/0, ou 5 350 270 fr., n'auraient dû être que de 2 3/4 p. 0/0, soit 3 670 916 francs.

D'où il résulte que les administrateurs, en donnant pour l'année 1847 le dividende de 3 980 000 (9 fr. 95 c. par action), auraient dû faire hautement remarquer aux actionnaires que ce bénéfice n'était qu'accidentel, que c'était un cadeau à eux fait par l'Etat, résultat seulement de ce que la jouissance des 38 années n'était pas encore commencée.

C'est ainsi que pour être dans le vrai l'administration auraient dû également avertir les actionnaires que si elle ne tenait pas compte de l'*usure générale* de la voie et du matériel, cette usure nécessiterait d'énormes dépenses dans quelques années d'ici.

Pour vous plus que pour tous autres, ô actionnaires du chemin du Nord, on pourra dire que les années se suivent et ne se ressemblent pas.

Encore un mot :

Unité de mesure ou étalon à l'usage des actionnaires du chemin du Nord.

Pour votre gouverne, ô actionnaires sérieux et candides à la fois, nous avons dressé un étalon à votre usage, afin que vous puissiez connaître au prime-abord votre position.

L'administration publie toutes les semaines un compte-rendu des recettes. Eh bien! voici les sommes auxquelles devraient monter les recettes pour que vous puissiez toucher l'intérêt de 4 p. 0/0, et un dividende de 9 fr. 95 c., comme celui que vous avez touché l'année dernière; bien entendu d'après les comptes rectifiés, d'après des comptes réels, et non d'après des comptes groupés à plaisir.

Ajoutons d'abord au total du compte des dépenses rectifiées ci-dessus, ou à la somme de	16 590 622
Le dividende de 9 fr. 95 c. de l'année dernière, soit	3 980 000
Augmentation de frais d'exploitation, 40 p. 0/0 de l'augmentation de recette sur 3 980 000 fr., soit.	1 592 000
Total des dépenses.	22 162 622

Divisons cette somme par 12 mois, 52 semaines, 365 jours, nous aurons les sommes suivantes :

L'encaisse journalière du chemin de fer devrait être de.	60 719
L'encaisse hebdomadaire de.	426 204
L'encaisse mensuelle de.	1 846 885
L'encaisse annuelle de.	22 162 622

pour que les intérêts et dividendes fussent payés avec les recettes; sinon, NON.

Comparez et aviez!

Nous venons de vous révéler « *l'état au vrai* » de votre position au 31 décembre 1847, ô actionnaires sérieux du chemin de fer du Nord!

Voilà comment l'art de grouper les chiffres avec intention tombe à plat devant la science de les dégrouper au nom du juste et du vrai.

Voilà comment vos administrateurs administrent vos deniers, voilà comment vous êtes induits en erreur, comment on vous exploite et l'on rit à votre barbe.

Mais ce n'est pas tout, un arithméticien de notre force ne doit pas s'arrêter en si bon chemin. Nous vous en montrerons bien d'autres, tant il est vrai que la médaille a toujours un revers, et que, si l'on peut faire de l'arithmétique amusante, on en fait aussi de crânement fastidieuse.... mais utile.

A bientôt la seconde leçon s'il vous plaît, et si vous avez des scrupules, écrivez nous.

UN ARITHMÉTICIEN.

M. Urbino nous adresse quelques articles sur les événements de Milan, dont il a été le spectateur et la victime. Nous les accueillons à titre de documents historiques, en laissant à l'histoire elle-même le soin de prononcer définitivement sur les graves accusations que le républicain de Milan fait peser sur quelques hommes.

Histoire d'une trahison.

L'Autriche enlevait annuellement à l'Italie septentrionale plus de cinquante millions, tous frais payés. Pour conserver ce magnifique revenu, elle alourdissait de plus en plus la chaîne de ses victimes. Tarrezzani, Bolza, Sicardi, Ragazzi, et bien d'autres renégats, l'aidaient puissamment à tenir sous sa domination déloyale et barbare un peuple qui, d'après les traités, avait pourtant droit à une constitution particulière Souvent les Italiens cherchèrent à secouer le joug : leurs efforts n'aboutirent qu'à donner de la besogne aux bourreaux des oppresseurs, à remplir les cachots du Spielberg et ceux de Milan et de Venise. L'avortement de toutes ces tentatives provenait du découragement, de l'apathie que produit un long esclavage; habitué à traîner le boulet, le peuple ne le sentait plus, et restait insensible aux généreuses idées de liberté, d'indépendance, de nationalité. Faire l'éducation d'un peuple d'esclaves sous les yeux des commandeurs était impossible; il n'y avait qu'une ressource, celle d'éveiller chez lui l'enthousiasme, d'attaquer le cœur au lieu de la raison. C'est à quoi s'appliquèrent quelques hommes dont la position sociale constituait, dans ce malheureux pays où la noblesse éblouissait les masses, une autorité morale.

A la tête de ces chefs révolutionnaires marchait le comte de Casati, podesta de Milan, et beau-frère de l'infortuné Confalonieri. Aimé, estimé pour lui-même, mais plus encore pour cette parenté, Casati avait une grande influence sur la généralité. Il sut en tirer parti et parvint à organiser un formidable complot. L'expérience avait appris au comité révolutionnaire que, sans une armée disciplinée, il était difficile, sinon impossible, de vaincre une armée disciplinée. On chercha ce précieux auxiliaire, et on arrêta les regards sur le Piémont, où, depuis quelque temps, florissait une *société agraire*, dans le sein de laquelle s'élaboraient sans bruit des projets d'émancipation. On s'entendit avec elle, et avec elle on tenta le roi Charles-Albert. Il fut offert au Carignan les moyens d'effacer de son nom deux taches d'infamie en coopérant à l'émancipation italienne, en devenant le sauveur de sa patrie, lui qui, deux fois déjà, l'avait trahie lâchement. Le roi hésita longtemps, mais enfin il accepta la sainte mission qu'on lui confiait au nom de vingt-six millions de frères. Etait-il sincère alors ou méditait-il déjà la trahison? En ce moment suprême, comme à d'autres époques funestes à ceux qui croyaient en lui, était-il constamment préoccupé d'une idée parricide, ou bien la pensée criminelle ne venait-elle qu'après un élan généreux? En d'autres termes : *Charles-Albert est-il, oui ou non, affilié à la société des Jésuites, forcé par un serment d'obéir à une volonté autre que la sienne?* Les faits disent : *oui*; mais cette affirmation est repoussée par le cœur, par tout ce qu'il y a en nous de noble et de grand. Et pourtant cela est possible, cela explique bien des mystères, bien des contradictions, bien des faits qui, en toute autre hypothèse, manqueraient complètement de raison d'être.

Quoi qu'il en soit, Charles-Albert s'entendit avec les chefs du complot, et d'un commun accord on décida que la révolte éclaterait à Milan le 10 avril, et qu'en ce même jour les troupes piémontaises passeraient la frontière.

Cependant tout le monde savait en Lombardie qu'une révolution était imminente, nul ne pouvait connaître le moment où elle éclaterait, car ce moment était le secret des chefs et de Charles-Albert. Pour les premiers, le révéler c'était livrer leur propre tête, pour le roi ce n'était que trahir.

Les Autrichiens *apprirent pourtant cette date* et décidèrent de faire avorter le mouvement en immolant les chefs du complot. Un mot échappé à un général éventa ce projet et hâta le jour de l'action. Le comité révolutionnaire donna le signal de l'émeute et envoya en même temps une commission au Carignan pour le supplier de tenir sa promesse.

Tandis que les Milanais soutenaient une lutte inégale, et travaillaient avec ardeur à une œuvre presque impossible, le roi, leur allié, recevait la commission lombarde avec une froideur désespérante, déclarait ne pas être prêt à passer la frontière, et trouvait mauvais qu'on eût devancé l'heure fixée d'un commun accord, qu'on eût tenté un effort suprême pour échapper à la potence!

Si l'on avait patienté quelques jours encore, *ce bon roi* eût été tiré d'embarras par le bourreau!

En attendant, le canon grondait à Milan, les Milanais tombaient en grand nombre, tantôt frappés d'une balle, tantôt coupés en morceaux, tantôt brûlés, ou écorchés, ou martyrisés plus ou moins cruellement; et Charles-Albert entendait, pour ainsi dire, les détonations de l'artillerie; écoutait le récit des cruautés exercées par les soldats de ce même Radetzki, à la clémence duquel il vient de confier la ville de Milan; mais il ne bougeait pas.

Turin s'émut, s'agita, comprit, peut-être, ce qui se passait, et, prenant une attitude menaçante, il cria au roi : *Partez, ou malheur à vous!*

Quoiqu'on veuille aujourd'hui le faire passer pour plus sot qu'il n'est, Charles-Albert comprit parfaitement qu'il fallait ou descendre en Lombardie, ou perdre le trône. Mais d'un autre côté, il ne se dissimula point que franchir la frontière, c'était se brouiller à tout jamais avec ses parents les Autrichiens, avec ses alliés les Autrichiens, avec ses protecteurs les Autrichiens, et que dans une guerre aussi sainte, il pouvait fort bien se voir vainqueur malgré lui, grâce aux secours que toute l'Italie enverrait à la Lombardie. Il était difficile de trouver un moyen apte à concilier tant d'intérêts si divers, et le Carignan, qui sans être absolument un sot, n'est point un aigle, ne se sentait pas de force à résoudre le problème. Il prit le parti de confier ses perplexités à ses amis les Autrichiens, et de tromper, en attendant mieux, ses ennemis les Lombards. Quant à ses sujets, qui lui faisaient violence pour l'empêcher de se déshonorer, il leur ferait payer cela plus tard.

Et le *roi libérateur*, après avoir expédié une dépêche justificative à l'Autriche, entra sur le sol des confiants Lombards, et leur dit :

Charles-Albert, par la grâce de Dieu, roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, etc.

Peuples de la Lombardie et de la Vénétie.

Les destinées de l'Italie mûrissent; un avenir plus heureux sourit aux défenseurs des droits foulés aux pieds.

Nous, vos amis d'origine, qui comprenons le temps présent et qui faisons les mêmes vœux que vous, nous proclamons les premiers l'unanime admiration que vous porte l'Italie.

Peuples de la Lombardie et de la Vénétie, déjà nos armes se concentraient sur votre frontière, quand vous avez devancé nos vœux par la délivrance du glorieux Milan; nous venons maintenant vous offrir, dans vos épreuves ultérieures, l'assistance que le FRÈRE ATTEND DU FRÈRE, ET L'AMI DE L'AMI.

Nous seconderons l'accomplissement de vos justes désirs, en nous fiant à l'aide de ce Dieu, qui est visiblement avec nous, de ce Dieu qui a donné Pie IX à l'Italie, et qui, par sa merveilleuse impulsion, met l'Italie en état de se suffire à elle-même.

Et, pour exprimer en signes éclatants et visibles le sentiment de l'union italienne, nous voulons que nos troupes, en entrant sur le territoire de la Lombardie et de la Vénétie, portent l'écu de Savoie sur la bannière tricolore italienne.

Turin, 23 mars. CHARLES-ALBERT.

Tandis que le Carignan publiait cette proclamation, le gouvernement provisoire de Milan publiait, de son côté, la suivante :

Tant que la lutte continue, il n'est pas convenable de s'occuper des différentes opinions sur les futures destinées politiques de notre chère patrie.

Nous sommes appelés à conquérir l'indépendance, et les bons citoyens ne doivent en ce moment s'occuper d'autre chose que de combattre. *Lorsque la victoire sera complète, nos destinées seront discutées et déterminées par la nation,*

Milan, 22 mars 1848.

Signé : Casati, président; Vitalien Borromeo, Pompée Litta, Gaëtan Strigelli, César Giulini, Joseph Durini, Marc Greppi, Antoine Beretta, Alexandre Porro.

Malheureusement ces deux proclamations n'étaient autre chose que deux pièges, et les signataires d'icelles que des hommes de mauvaise foi.

Le roi mentait effrontément en se disant frère et ami des Lombards, il mentait en se disant prêt à les seconder; il blasphémait en mêlant Dieu à ses sales intrigues; il faisait du jésuitisme en associant Pie XI à ses attentats; il tendait un piège en disant que *l'Italie pouvait se suffire à elle-même*; il en tendait un autre en salissant les couleurs nationales avec la superposition du blason d'un traître. Par le premier il voulait éloigner d'avance toute pensée d'une intervention que sa trahison allait rendre nécessaire; par le second, il préludait à cette jonction qui devait isoler les Lombards et lui rendre possible de les livrer pieds et poings liés à la maison d'Autriche.

Le gouvernement provisoire, illégalement constitué, car ce n'était autre que le comité révolutionnaire ayant usurpé le pouvoir, ne provoquait le silence sur l'avenir politique intérieur de la Lombardie que pour étouffer l'idée, qui seule prévalait alors. Il mentait aussi effrontément que le roi en disant que *les destinées du pays seraient discutées et déterminées par la nation lorsque la victoire serait complète*, car depuis longtemps il avait offert à Charles-Albert la Lombardie et la Vénétie; il trahissait le peuple à l'énergie duquel il devait la vie, en l'invitant à une neutralité qu'il n'était point disposé à observer.

Peut-on s'étonner si, après de telles prémisses, les choses sont allées si mal en Lombardie? Peut-on condamner un peuple ignorant parce qu'il avait été trop longtemps esclave, s'il s'est laissé tromper, jouer, trahir par des hommes dans lesquels il avait mis toute sa confiance, toutes ses espérances? Peut-on lui reprocher le courage avec lequel il a souscrit à soutenir seul la lutte, sur la foi de ces mêmes hommes?

Cependant le *roi libérateur* ne voulut point passer par Milan afin de ne pas tomber trop tôt sur l'ennemi. Il prit un long détour et l'accompagna, en guise d'arrière-garde, jusqu'aux forteresses, où il le laissa pénétrer sans rien tenter pour l'empêcher. Les Autrichiens étaient alors au nombre de 16 000, n'avaient ni artillerie, ni munitions, battaient en retraite avec épouvante, étaient fatigués, démoralisés; tout se soulevait sur leur passage; rien n'était plus aisé que de les battre d'une manière décisive, avec une trentaine de mille homes et une bonne artillerie. Le Carignan NE LE VOULUT POINT, ceci est un fait incontestable et désormais inconteste. Tout le reste est à l'avenant. Charles-Albert partit sans artillerie de siège, et, arrivé devant les forteresses, il s'arrangea de manière à l'attendre près d'un mois, à ne commencer les travaux de siège que lorsqu'elle fut arrivée. Au 16 mai, ces travaux n'étaient pas achevés. Tout cela est de l'histoire et n'a point d'excuse, ou il faut admettre que le roi et tous ses généraux n'avaient jamais vu le frontispice d'un traité de stratégie, ou il faut prononcer contre eux un arrêt de félonie.

Plus tard, quand la trahison arriva à son apogée, on invoqua les mouvements de la Russie pour trouver un prétexte à une conduite qui n'en admettait aucun; mais ce prétexte n'existait pas en avril, en avril tout favorisait l'insurrection italienne, la Confédération germanique n'avait pas encore commis l'insigne maladresse de se prononcer contre elle, la Hongrie n'avait pas encore promis des secours *pour châtier Charles-Albert*, la France était *alors* prête à soutenir la cause de l'indépendance. Quelle excuse trouva-t-on pour la coupable inaction des Carignan lorsque la victoire était si facile? Osera-t-on se faire complice de sa trahison en affirmant, malgré l'évidence, qu'il ne trahissait pas? Et ne comprendra-t-on jamais que Charles-Albert étant, par lâcheté et non par générosité, allé trop loin en fait de concession, se voyait contraint par l'absolutisme et par le jésuitisme à revenir sur ses pas, à reprendre ce qu'il avait cédé au plus fort, et qu'il saisissait avec empressement une occasion d'écraser son peuple pour le dominer de nouveau? Eteindre l'esprit révolutionnaire dans un pays limitrophe pour anéantir un levain dangereux de libéralisme; subir deux, trois, vingt échecs, après avoir leurré son armée par quelques faibles avantages, afin de se faire adjuger la dictature, sous prétexte de faire mieux face à l'imminence du danger, puis abandonner lâchement aux mains de leurs bourreaux les Lombards confiants, et rentrer en Piémont en fuyant pour l'enchaîner dans un moment de stupeur, l'épouvanter en le menaçant d'une invasion impossible : voilà le plan que l'on traça à Charle-Albert, et qu'il exécuta assez servilement jusqu'à ce jour. Parviendra-t-il à le conduire à terme? C'est aux Piémontais à décider : s'ils ouvrent les yeux, malheur à lui! Les jésuites ni les Autrichiens ne pourront l'arracher au châtiment qu'il a mérité trois fois dans sa vie.

(*La suite à un prochain numéro.*) F.-G. URBINO.

PETITE CORRESPONDANCE.

Poitiers. — M. M. de T. — Il y a erreur d'impression. Votre ab. va jusqu'à fin déc.

Genève. — M. A. L. — Il n'y avait pas d'erreur. Votre ab. partait du 1er mars. Nous vous réinscrivons pour 6 mois à dater du 1er c. et portons 20 au compte de M. H.

Nîmes. — M. D. — Nous avons reçu en temps les 88.70. Vous êtes inscrit à la *Phal.* jusqu'au 30 juin p. Nous vous adressons le no de juillet.

Clermont. — M. G. — Reçu votre lettre et pris note de tout. — Nous n'avons aucune nouvelle de M. L. — M. D. est toujours à Limoux. — Nous n'avons eu d'autre perte à déplorer que celle de M. L. indiqué dans le journal. — Aff. compl. de tous.

Saint-Sulpice. — M. P. — Votre ab. a été réduit de 15 jours, parce que le trimestre d'ab. est de 11 et non de 8.50.

Castelnaudary. — M. A. — Reçu les 18. Nous vous écrirons au premier jour.

Ernstein. — M. G. — Nous avons reçu en effet les 106 ex. et nous suivrons vos instructions. — Il faut nous tenir compte des nécessités et des impossibilités du journal.

Amiens. — M. G. — Les propositions de la commission n'ont trait, ni aux classes, ni au traitement, mais seulement au principe.

Bourse du 8 septembre 1848.

Les dernières nouvelles de Vienne confirment celles de Berlin : la *médiation* est acceptée en principe par l'Autriche. Il reste à en discuter les conditions. Les médiateurs concèdent, dit-on, la Vénétie, pourvu que la Lombardie soit libre. Le général Bedeau, qui est parfaitement remis, serait appelé à représenter la France dans la question italienne.

Les fonds publics sont tous en grande amélioration, le 5 p. 0/0 laissé hier à 70 fr., monte à 71 25 avec 1 25 c. de hausse. Le trois qui était à 44 arrive à 45 50. L'emprunt fait 73 au comptant. La Banque gagne 20 à 1660.

Les chemins de fer ne participent guère au mouvement général. Orléans perd 2 fr. à 660, et Avignon-Marseille, 1 fr. à 200. Il n'y a que Lyon et le Nord qui gagnent 1 fr. Ils font 378 75 et 366 25. Demain le bilan de la Banque de France.

Le marché est chaud et annonce une hausse plus forte.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	44 »	45 »	44 50	45 »
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	» »	» »	» »	72 25
Cinq 0/0	70 25	71 50	70 50	71 50

8 septembre — AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 » »	4 Canaux avec prime	880 »
— Empr 1847-1848	72 » »	Lin Maberly	»» »
5 0/0 j. du 22 mars	71 10 »	Caisse hypothécaire	»» »
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	» » »	Emprunt d'Haïti	»» »
4 0/0 j. du 22 sept	» » »	Espagne, dette active	» »
Actions de la Banque	1660 » »	— dette passive	12 50
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	30 50
Récep. Rotschild	» »	Emprunt portugais 5 0/0	» »
3 0/0 de l'état romain	64 »	— — 3 0/0	» »
5 0/0 belge 1840	78 1/4	2 1/2 hollandais	» »
— — 1842	78 1/4	Zinc Vieille-Montagne	»»» »
— 4 1/2	» »	H. de la Grand-Combe	»» »
— Banque (1835)	»» »	Emprunt du Piémont	870 »
Obligat. de la Ville	1140 »	Lots d'Autriche	»» »

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	»» »	»» »	Orléans à Bordeaux	385 »	387 50
Versailles, rive droite	100 »	»» »	Du Nord	377 50	378 75
— rive gauche	100 »	101 25	Strasbourg, Paris	317 »	317 »
Paris à Orléans	662 50	660 »	Tours à Nantes	322 »	327 50
Paris à Rouen	452 50	455 »	Paris à Lyon	365 »	366 25
Rouen au Havre	190 »	193 »	Montereau à Troyes	120 »	»» »
Avignon à Marseille	201 25	200 »	Dieppe à Fécamp	»» »	165 »
Strasbourg à Bâle	85 »	86 »	Paris à Sceaux	»» »	»» »
Du Centre	255 »	256 25	Bordeaux à la T.	»» »	»» »
Amiens à Boulogne	»» »	»» »			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 9 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Gageure imprévue, Horace.
OPÉRA-COMIQUE. — Il signor Pascarello.
ODÉON. — Ingénue, le Barbier.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — Jeanne Mathieu, la Niaise, 1er Coup de Canif, Yelva.
VAUDEVILLE. — Incessamment la réouverture.
VARIÉTÉS. — Candide, un Petit de la Mobile.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier, une Chaîne, Point du Jour, Fioli.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Don César de Bazan.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU-COMIQUE. — 1re repr. : Napoléon et Joséphine ou le Divorce.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — La Justice de Dieu, Georges et Amélie, la Fête de Femme.
FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier.
DÉLASSEMENTS. — L'Idiot, Diorama progressif, 2 Papas très mal, le Loup.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — A moitié Chemin, Jenny, la Petite Maison, le Marguillier.
COMTE. — Le Dîner, Jaune mobile, le Chien, la Poule, Polichinelle.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Élysées). — A huit heures, représentation extraordinaire.
HIPPODROME (barrière de l'Étoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17 Année. N° 145. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. — Dimanche, 10 Septembre 1848.

Paris, rue de Beaune, 2.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION libre et volontaire du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION proportionnelle au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

PARIS, 9 SEPTEMBRE.

Assemblée Nationale.

Si les électeurs du suffrage universel, quoi qu'ils soient fort indulgents, pouvaient assister en masse à quelques séances comme celle d'aujourd'hui, il est probable qu'ils renonceraient à leur souveraineté ou qu'ils renverraient la plupart de leurs représentants sur les bancs des écoles primaires pour y apprendre à être disciplinés et attentifs.

En effet, nous pensons bien que jamais école communale n'a toléré autant de bruit, de tapage, de mutineries et d'inadvertances que M. Lacrosse n'a eu, comme vice-président ou maître d'études, à en supporter aujourd'hui.

Quelques discussions encore de ce genre et le bruit en parviendra aux confins de la France, et l'Assemblée perdra toute autorité morale dans le pays.

Hier, la discussion du projet de loi relatif à la limitation des heures du travail avait été poussée jusqu'aux articles d'intérêt secondaire. Si l'horloge avait pu retarder de vingt minutes, le vote final eût été enlevé. Aujourd'hui, l'Assemblée a perdu cinq heures, non pas de discussion, mais d'interruptions, de brouhaha, de confusion générale, pour décider que la loi, en limitant au maximum de douze heures la journée de travail, n'entendait porter aucune atteinte aux usages et libres conventions qui, antérieurement au 2 mars, ont fixé, dans certaines industries, la journée à moins de douze heures.

Il est d'autant plus inconcevable que cette simple décision ait coûté tant de bruit et tant de scandale que, dans le fait, il n'y avait pas antagonisme, il n'y avait pas division d'opinions sur ce point. Un orateur a annoncé que le vote des douze heures pouvait être mal interprété par quelques patrons et que dans l'industrie du bâtiment, par exemple, où la journée n'a été de tout temps que de dix heures, des patrons se croyaient déjà autorisés, par le vote d'hier, à exiger 12 heures de travail de leurs ouvriers, personne n'a contesté la nécessité d'obvier à cette fausse interprétation par un amendement. C'est uniquement sur la rédaction de ce simple et facile amendement qu'on n'a pu tomber d'accord. Nous avions prévu hier que le projet de loi tout entier pouvait être remis en question, à propos de chaque difficulté d'exécution, par l'évidence du cercle vicieux social; mais nous n'avions pu redouter tant d'impatiences puériles, tant d'arguties de forme, tant de désordres dans le débat.

Cependant, sauf la disposition relative au marchandage, dont l'interdiction se trouve réservée pour un décret spécial, la loi a été votée.

Nous voulons penser, pour la justification, mais non pour l'honneur de l'Assemblée, que c'est précisément parce qu'elle avait conscience de la gravité de la question, de la profondeur des vices sociaux qu'elle révèle, de l'impossibilité de sa solution par de telles dispositions légales; précisément parce qu'elle est indisposée de voir le socialisme seul capable de porter remède aux douleurs réciproques et aux conflits d'intérêts entre patrons et ouvriers, qu'elle a montré tant d'impatience pour sortir du débat. Seulement, nous croyons que, pour sa punition, elle emporte le socialisme avec elle, et qu'elle va le retrouver cette nuit et demain et jours suivants, dans son insomnie, dans ses rêves comme un éternel cauchemar.

L'Assemblée a voté, à la fin de la séance, un décret qui porte que les contributions directes seront perçues pour 1849 conformément aux dispositions des lois existantes. M. Goudchaux a prié l'Assemblée de voter le plus promptement possible, comme complément de cette loi, le décret sur le revenu mobilier.

L'Assemblée, sur les instances de M. Crespel de Latouche, a décidé que la proposition relative au régime des journaux pendant l'état de siège serait inscrite en tête de l'ordre du jour de lundi.

La récolte est trop bonne.

Les granges sont encombrées de gerbes; déjà les grains de blé ruissèlent sous le fléau des batteurs; les grappes de raisin pendent aux ceps, plus nombreuses que les feuilles, et la chaleur revenue promet aux vignerons une récolte aussi exquise qu'abondante.

Et pourtant, de tous les coins de la France, de toutes ces riches campagnes sur lesquelles la main de Dieu a répandu, cette année, toutes les munificences de la nature, des plaintes et des gémissements s'élèvent; les populations effrayées voient déjà apparaître, avec les feuilles tombantes, le fantôme de la misère.

Chose incroyable, chose horrible! monstrueuse anomalie qui fera frémir nos descendants d'épouvante et d'indignation, s'ils parviennent à la comprendre : c'est l'abondance même de tous les produits du sol qui amène la ruine et le désespoir des producteurs agricoles; c'est la richesse qui enfante l'indigence.

Oui, le laboureur contemple avec regret et douleur ces gerbes entassées, ces grains pleins et mûrs qui vont rendre sous la meule des torrents de farine; oui, le vigneron verse des larmes de désespoir, en comptant ces grappes innombrables qui vont remplir ses cuves d'un vin généreux.

Oui, les travailleurs du sol seront ruinés cette année, parce que *la récolte est trop bonne*.

Comprenez-vous? la récolte est trop bonne.

C'est-à-dire que le blé et le vin se vendront à vil prix; que le propriétaire cultivateur retirera à peine de ses produits la somme nécessaire pour alimenter l'usure qui le ronge; que le fermier ne rapportera pas même du marché le loyer de ses terres, et sera contraint, pour éviter son expulsion du domaine qu'il exploite, de vendre jusqu'aux provisions nécessaires à sa famille.

Le laboureur mangera du pain noir, cet hiver, parce qu'il aura récolté trop de froment; le vigneron boira de l'eau pour avoir fait trop de vin.

La récolte est trop bonne : et pourtant, dans chaque centre de population, grand ou petit, combien de malheureux iront quêter de porte en porte un morceau de pain qui les soutienne; combien vont languir épuisés sur leur grabat ou tomber de faiblesse au coin d'une borne, faute d'un peu de vin qui les ranime.

Une seule classe profite de l'abondance, comme elle profite de la disette. C'est la classe des intermédiaires parasites, la classe des hommes d'écus qui règlent le cours des marchés, des spéculateurs qui exploitent le producteur dans les années fécondes et rançonnent le consommateur dans les années stériles.

Et les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à ce jour n'ont pas reconnu la monstrueuse iniquité de ce coupable trafic;

Ou, s'ils l'on reconnue, ils ont déclaré ne pas devoir intervenir; ils ont déclaré cela au nom de la *liberté du commerce*!

Et il existe dans le monde une école qui s'intitule *économiste*, école inhumaine, immorale, impie qui, appuyant ses sophismes sur l'individualisme le plus outré, sur l'égoïsme le plus abject, niant la justice divine, repoussant la providence sociale, sacrifiant l'inviolabilité humaine à l'inviolabilité des écus, a le honteux courage de proclamer en face de ces misères, de ces injustices flagrantes, de ces révoltantes iniquités, sa fameuse et triste doctrine du *laisser-faire, laisser-passer*.

Laissez faire, laissez passer!

Oui, laissez faire l'exploitation, l'agiotage, le trafic et l'usure!

Laissez passer la ruine, la banqueroute, la famine et la mort!

Eh quoi! sur cette terre privilégiée où mûrissent tant de produits divers, sur ce sol généreux que peuplent trente-cinq millions d'êtres humains, le producteur maudit l'abondance des récoltes, tandis que des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont réduits à une nourriture grossière, insuffisante et insalubre!

Le froment surabonde, et des provinces entières ne se nourrissent que de pâte de maïs, de bouillie de châtaignes ou de galettes de sarrazin; le vin ne vaut pas quelquefois les futailles qui le contiennent, et la moitié des habitants de la France est privée de l'usage du vin.

Le gouvernement lui-même est réduit à en priver les soldats.

Et vous ne comprenez pas qu'il y a là un vice caché, radical, dont la source réside à la base même de nos institutions économiques; vous ne voyez pas que notre état social est atteint au cœur d'un ulcère qui le ronge; vous ne vous dites pas qu'il faut réformer bien vite cette organisation désastreuse, anti-humaine et anti-divine; qu'il est temps de porter enfin résolument le scalpel dans ces plaies vives de la société, si vous ne voulez que la civilisation meure d'épuisement ou se déchire en lambeaux dans les convulsions d'une sanglante agonie!

Les travailleurs ne consomment pas : voilà le vice auquel il faut remédier; voilà la plaie mortelle qu'il s'agit de guérir.

Les travailleurs souffrent de la disette et ne profitent pas de l'abondance, parce que le salaire décroît toujours en proportion du prix des denrées.

La plupart des produits demeurent au-dessus de leurs ressources, parce que la distribution des produits est mal faite.

Substituez l'association au salaire; cautérisez le chancre de l'usure en remplaçant le crédit particulier par le crédit de l'Etat; organisez un vaste système de distribution équitable, de répartition économique, au moyen des agences communales, des entrepôts agricoles et des comptoirs commerciaux; supprimez les agents parasites, mettez la providence sociale à la place de l'incohérence individuelle, faites, enfin, que le producteur consomme, et vous aurez résolu à la fois tous les problèmes de l'industrie, de l'agriculture et du commerce.

Alors la production, quelqu'abondante qu'elle soit, aura toujours un écoulement fructueux et facile, et le consommateur trouvera dans l'épargne sociale des ressources contre les années malheureuses. Alors l'encombrement et la disette deviendront également impossibles.

Alors on ne verra plus des malheureux mourir de faim à la porte des magasins où le blé se pourrit, en attendant que la famine progresse, et le laboureur ne maudira plus la fertilité de son champ.

Risum teneatis.

Il vient de paraître une brochure sous ce titre : TROIS CONSULS, et qui offre comme unique moyen de salut pour la République, la constitution d'un triumvirat ainsi composé : Cavaignac, Thiers, Louis-Napoléon Bonaparte. Dans la pensée de l'auteur, le général Cavaignac représente l'ordre matériel, le bras; M. Thiers l'ordre *moral*, la tête; Louis-Napoléon Bonaparte le prestige populaire. Les deux premiers satisfont la raison politique et la raison d'Etat, le troisième l'imagination française; le premier répond aux évènements, le second représente les *principes*, le troisième les traditions. Ce triumvirat « sera vraiment le pouvoir tricolore, où chaque opinion se verra représentée, soit contre la monarchie blanche, soit contre la république rouge. » — Le bleu est oublié. — « La trinité c'est l'équilibre. »

Les hautes vues politiques de l'auteur se révèlent par ce mot profond : « Qui sait si la royauté n'eût pas été sauvée par la réunion dans un cabinet de MM. Molé, Thiers et Guizot! » Et par cette appréciation du caractère de M. Thiers : « Un homme d'État qui apporte à la République la longue et profonde connaissance des affaires, qu'il a dirigées avec honneur, et le gage d'une opposition de huit années, qui ne permet plus d'attendre de sa part d'autre réaction que celle du talent contre l'inexpérience, de la science contre l'incapacité, des relations politiques les plus étendues contre l'isolement d'une opinion, et des influences moyennes de la société contre les passions d'en bas. » (Passion vient de *pati*, souffrir.)

On lit dans la *Patrie* :

Les déclamations socialistes exploitent beaucoup les grandes fortunes de quelques chefs d'industrie; mais M. Grandin a répondu avec bon sens en citant les industriels illustres ruinés, les nombreux désastres trop fréquents dont on ne parle jamais.

La *Patrie* et M. Grandin se trompent. Nous avons, pour notre part, très souvent parlé des industriels illustres ruinés, ainsi que des désastres, vulgairement appelés faillites et banqueroutes. Fourier a classé les banqueroutes par genres et par espèces; il en a indiqué les causes, telles que l'agiotage, l'accaparement, la falsification des denrées, la multiplication parasite des agents commerciaux. La science sociale, telle que nous la comprenons, ne consiste pas à parler exclusivement de la misère des ouvriers. Il n'est pas de classe qui n'ait aujourd'hui ses malheurs et ses vices; il n'en est pas qui ne soit intéressée à une complète régénération de la société. Toutes verront un jour la fin de leurs maux dans le socialisme organisateur et pacifique, dont l'ignorance et l'aveuglement sont les seuls adversaires.

MM. Albert et Louis Blanc le 15 mai.

Nous nous nous faisons un devoir d'accueillir dans nos colonnes la pièce suivante :

Messieurs les membres de la commission d'enquête :

Témoin des évènements du 15 mai, j'ai publié dans plusieurs journaux ce que j'ai vu dans l'Assemblée nationale et à l'Hôtel-de-Ville. Je vous ai adressé, il y a une quinzaine de jours, un rapport, n'ayant pu moi-même arriver jusqu'à vous; ce rapport n'étant pas produit dans les trois volumes qui viennent d'être publiés, je vous l'adresse de nouveau.

Je me trouvais à la place de la Concorde, lorsqu'arriva la tête de la manifestation en faveur de la Pologne; la foule s'étant arrêtée sur la place, Hubert et les délégués s'avancèrent vers le pont, mais les troupes refusèrent de laisser passer les délégués; la foule voyant cette résistance s'en irrita, courut sur le pont, renversa les troupes, et, malgré les efforts d'Huber, qui faillit être étouffé, traversa le pont et courut sur la place Bourgogne; le général Courtais se présenta debout sur le mur du portique pour arrêter la foule; mais il fut insulté, et le peuple envahit la cour, puis l'Assemblée.

Après la dissolution de l'Assemblée, j'entrai dans la salle des séances; le bureau était envahi par des hommes proclamant le nom des membres du nouveau gouvernement.

Des groupes se formaient, criant : *A l'Hôtel-de-Ville! A l'Hôtel-de-Ville!* Arrivé dans la salle des conférences, je vis un homme que je reconnus être M. Louis Blanc; il semblait prêt à se trouver mal, épuisé par les efforts qu'il faisait pour se dérober à cette ovation. On voulait le faire monter sur un canapé afin qu'il pût parler plus facilement; il refusa, disant que c'était inutile, que les envahisseurs devaient se retirer et n'avaient pas le droit de constituer un gouvernement. Enfin, la foule criant : *A l'Hôtel-de-Ville*, l'entraîna dans le Palais de la Présidence, puis à la grille, en face le pont; mais les troupes qui, par hésitation, avaient laissé sortir les groupes, entraînant Barbès et Albert, refusèrent d'ouvrir les grilles; plusieurs individus du groupe essayèrent alors d'escalader le mur séparant le jardin du quai; pendant ce temps, M. Louis Blanc s'esquiva et fut conduit dans le jardin où je le perdis de vue.

Je rentrais dans la salle des Pas-Perdus, où je vis M. Crémieux irrésolu et consterné, le général Courtais passe, prend M. Crémieux par le bras; puis, s'asseyant dans un angle de la salle, ils y causèrent quelques instants. Puis M. Crémieux, s'étant sans doute concerté avec M. Courtais, dit à quelques représentants de faire appeler leurs collègues pour reconstituer l'Assemblée; un moment après, un bataillon de gardes mobiles chassait les factieux de la salle des séances.

Je revins alors vers mon domicile; arrivé sur la place de Grève, je vis M. Rey, colonel de la garde républicaine, qui défendait seul l'entrée de l'Hôtel-de-Ville, et, à cheval sur la grille, criait au peuple qu'il n'entrerait qu'en passant sur son corps; mais une autre porte de la grille fut enfoncée, la foule monta l'escalier et arriva dans la cour où est la statue de Louis XIV, puis monta dans une grande salle au milieu de laquelle était une table sur laquelle on *apporta et on posa* Albert, qui, troublé et fatigué, ne put presque pas parler, plusieurs de ceux qui m'entouraient disaient qu'on l'avait enlevé de l'Assemblée malgré ses protestations énergiques.

Cependant tout le monde demandait M. Louis Blanc, qui ne paraissait pas. On recommanda à ceux qui étaient en bas de le faire monter aussitôt qu'il paraîtrait; mais, comme je l'ai dit précédemment, M. Louis Blanc avait échappé à ses dangereux amis. Il est donc faux qu'il soit venu à l'Hôtel-de-Ville, car tous ceux qui l'attendaient n'eussent pas manqué, je vous assure, de l'apporter sur la table fatale. Mais Barbès y parut à son tour; il prononça quelques paroles sans suite, en refusant de se laisser parer d'une espèce d'écharpe dont deux hommes voulaient l'entourer. On lui cria que l'Assemblée était reconstituée; mais lui et les citoyens qui l'avaient amené ne pouvaient croire ces paroles, car le plus grand nombre pensait que l'Assemblée s'étant dissoute elle-même, légitimait ainsi le nouveau gouvernement. Des élèves de l'école Polytechnique ajoutèrent que la garde nationale marchant sur l'Hôtel-de-Ville, une lutte fratricide devenait imminente si les insurgés ne se retiraient; Barbès alors descendit de la table et entra dans une autre salle.

Les gardes nationaux montèrent et firent des arrestations sans éprouver de résistance.

DELBROUCK, architecte, rue Barre-du-Bec, 15.

La fourniture de Brioches.

Un ouvrier nous adresse la lettre suivante, au sujet des traités anti-socialistes, commandés à l'Académie des sciences morales :

Citoyen,

Depuis quelques jours, tous les journaux de la réaction font entendre des fanfares et chantent victoire, comme si les socialistes étaient vaincus à ne pouvoir jamais parler socialisme. S'il en était ainsi, il faut avouer que nous, travailleurs, déjà harcelés et sans travaux, pour professer ces opinions, nous n'aurions pas une perspective très brillante pour l'avenir; mais, quoi qu'il arrive, nous ne nous découragerons pas, et ni la calomnie, ni la ruse, ni la persécution ne nous feront abjurer, certains que nous sommes de n'être point le jouet d'utopies, mais au contraire placés au centre de la vérité.

Eh! mon Dieu! que nous importe que le général Cavaignac ait chargé ces messieurs de l'Académie des sciences morales de nous rédiger des brochures! Ni leurs brochures, ni leurs discours ne changeront les opinions d'hommes qui ont la conscience d'être dans le vrai; ils n'influeront pas davantage sur les ignorants, car les ignorants ne lisent pas et s'intéressent fort peu à ce que MM. Thiers, Dupin et consorts veulent leur enseigner. Il faut que ces messieurs ne connaissent guère les travailleurs, pour croire que leurs pamphlets nous feront abandonner les questions sociales. Non, non, messieurs les malthusiens, les travailleurs savent vous distinguer des vrais amis du peuple; ils savent quel cas ils doivent faire de vos brochures et de vos journaux. On ne les lit que pour les tourner en ridicule, juste châtiment pour des hommes qui combattent dans leurs premiers-Paris ce qu'ils enseignent dans leurs feuilletons. A moins que, dans leurs brochures, les faiseurs de l'Académie ne peignent les misères du peuple comme elles sont peintes dans les *Mystères de Paris*, à moins qu'ils n'aillent chercher le remède dans la fabrique de M. Hardy du *Juif errant*, à moins qu'ils ne sachent nous offrir des scènes comparables à celles de *Martin l'Enfant trouvé* et des *Péchés capitaux*, d'Eugène Sue, ils ont bien peu de chance d'être lus.

Le général Cavaignac s'est trompé totalement, s'il croit que cette commission produira quelque effet sur les travailleurs. Je suis convaincu, pour ma part, qu'elle sera regardée comme une dérision, attendu qu'il n'y a pas dans cette commission un seul homme aimé du peuple. Au lieu de s'isoler des socialistes, si elle avait choisi parmi eux des hommes qui inspirent confiance au prolétaire, sans distinction d'école, ses travaux auraient pu faciliter la conciliation des opinions et des intérêts; mais, tant que les travailleurs verront écarter les socialistes éprouvés, ils seront toujours en défiance contre les enseignements qu'on voudra leur insinuer, et qui, loin de calmer les esprits, ne pourront que les irriter.

Salut et fraternité.

ALBERT BRETON,
Ouvrier mécanicien.

Menées légitimistes.

Paris, 6 septembre 1848.

Citoyen Rédacteur,

A l'appui des citations nombreuses par lesquelles la démocratie signale depuis quelque temps les menées du parti légitimiste dans le midi, il n'est peut-être pas inutile d'apporter les faits suivants, qui me sont communiqués.

On lit dans le *Républicain du Gard*, publié à Nîmes (numéro du mercredi 30 août) :

« Lundi matin, 28 août, une partie des gardes nationaux de Milhau venait voter, ayant en tête deux prêtres. Arrivé sur le carrefour de la Porte-de-France, le groupe s'arrêta. Le porte-enseigne déclara facétieusement qu'ils venaient à Nîmes pour *blanchir* le drapeau tricolore. Aussitôt, au milieu du bravo général, il fut répondu qu'il n'était pas nécessaire d'aller plus loin, et immédiatement le rouge du drapeau fut traîné dans la poussière et maculé par les souliers ferrés de celui qui le portait, cela aux applaudissements de tout le monde. »

Ce fait du 28 août coïncide avec le mouvement légitimiste du même jour dont Montpellier a été le théâtre; cette insulte du drapeau républicain, que l'on veut blanchir à Nîmes, concorde aussi avec les cris proférés à quelques lieues de là, dans un troisième département, par les gardes nationaux d'Arles; à cela il faut joindre les bruits divers répandus dans la population, les distributions de brochures et chansons destinées à préparer le retour de Henri de France et la restauration définitive du trône des lis, dont la République n'est que le marchepied nécessaire.

Le parti légitimiste, si ardent à attaquer les républicains du pays, ne peut cependant nier ces mouvements et ces provocations simultanées, ces tentatives, ces intrigues. Il a beau s'en défendre par certains organes, seul ou secondé, il est bien pour le moment le véritable ennemi de la République, et nécessite une surveillance active, spéciale.

Dans ces quelques départements, dont Marseille, Avignon, Nîmes, ces villes fameuses par les réactions royalistes de 1815, sont les chefs-lieux, il faut une administration ferme, indépendante des passions locales, impartiale et juste avant tout. On ne peut empêcher les légitimistes d'avoir la majorité si les élections le comportent, mais on peut éviter des exclusions funestes, injustes. On peut empêcher les légitimistes de travestir les faits à leur manière, comme ils l'ont fait depuis février, profitant, abusant de l'ignorance du pouvoir central trop éloigné pour être bien éclairé sur la nature de leur dévouement. Ils ont occupé partout les fonctions administratives et obtenu depuis un succès général aux élections municipales. L'espoir du parti en a été double; effrayés d'abord par la révolution de février, les légitimistes ont bientôt repris courage. Dans le Gard, exemple dès le lendemain de la révolution. Ils sont devenus plus républicains que les républicains eux-mêmes; ils ont saisi la position; bientôt, levant le masque, ils ont fait les premiers, et plus d'une fois, appel aux vieilles dissensions religieuses, qu'ils mêlent toujours pour les envenimer aux divisions politiques; pour mieux dominer, ils ont calomnié les démocrates, les accusant de tendances terroristes ou bonapartistes, calomnié les protestants en les accusant d'avoir dominé le pays sous le régime déchu.

Or, il résulte d'un relevé publié à ce sujet par le *Courrier du Gard* du 29 août, qu'à Nîmes, sur 291 fonctionnaires salariés au 24 février, il y en avait 249 catholiques et 42 protestants. (C'est avec répugnance qu'à notre époque on se voit réduit, par des attaques pareilles, à des distinctions et des classifications de cette sorte.) Dans ce nombre de 294 fonctionnaires, les républicains avaient peu de place. Depuis février, on aurait eu le droit de compter sur une plus juste part faite aux diverses opinions politiques et religieuses autres que celles qui *règnent* à Nîmes. Loin de là, exclusion plus complète des républicains et des protestants : sur 36 conseillers municipaux nommés à Nîmes, 36 légitimistes, 36 catholiques ont été élus.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire que, dans ce département, le parti légitimiste, loin d'être calomnié, attaqué, opprimé, comme il le prétend, attaque, opprime, calomnie au double point de vue politique et religieux. Ce parti, qui s'est dit républicain à Nîmes, au lieu d'appeler de tous ses vœux les désordres et l'anarchie, devrait mettre en pratique le dogme de la fraternité; ne pas le faire, marquer par des exclusions l'avènement de la République, quand on n'est pas soi-même républicain, c'est vouloir rappeler dans un pays si funestement doté sous ce rapport, de vieilles haines, des dissensions envenimées, qui répugnent à nos mœurs et ne sont plus de notre temps.

Un abonné de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Toujours le bon plaisir.

M. Alkan aîné nous prie de prêter notre publicité à la lettre suivante adressée par lui au ministre de l'intérieur :

Monsieur le Ministre,

J'ai sollicité la place de professeur de piano, laissée vacante

au Conservatoire par la démission de M. Zimmerman. Vous avez [illegible] M. Auber de vous présenter à ce sujet une liste de trois candidats, et ces trois candidats sont MM. Marmontel, Prudent et moi. J'en appelle au jugement de tous pour ratifier ou rectifier l'ordre, la composition de cette liste.

Je vous prie donc, monsieur le Ministre, de vouloir bien ouvrir un concours, dans lequel nous ferons publiquement connaître nos titres, comme exécutants, dans des ouvrages anciens et modernes; nos droits comme musiciens et compositeurs; enfin, notre aptitude au professorat.

Le programme des deux premières épreuves serait facile à régler; quant à celui de la troisième, je propose (à défaut de toute autre proposition qui semblerait offrir plus de garanties) de confier à chacun de nous, trois années durant, un tiers des élèves choisis par le sort. Ces élèves seraient entendus à leur tour au concours public annuel de l'Ecole, et de plus subiraient un examen particulier en dehors de ce concours, qu'ils y aient ou non obtenu des succès.

Agréez, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très dévoués et très respectueux.

P. V. ALKAN AINÉ.

Le *Constitutionnel* annonce ce matin la nomination de M. Marmontel. Une fois admis, le régime du bon plaisir et des places octroyées, nous n'avons point à nous récrier contre la nomination de M. Marmontel, malgré son infériorité notoire sous le rapport et de la célébrité et du mérite publiquement constaté, en tant qu'exécutant. On aura fait valoir en sa faveur que, seul chargé, depuis deux ans, de tenir la classe dont M. H. Herz est le titulaire, il a obtenu des succès marqués aux concours. Mais nous ne cesserons pas de nous élever contre ce régime qui ouvre à l'arbitraire les deux battants de la porte des emplois.

Il en est des ministres, des directeurs, etc., comme des rois. Tous se cramponnent à leurs priviléges, et tendent à transformer en autocratie leurs fonctions administratives.

La révolution de Février avait eu son contre-coup au Conservatoire de musique, comme partout, et, sous l'empire de l'élan démocratique qui a passé comme un accès de fièvre, il avait été question de refaire la constitution de cet établissement. Une commission avait été nommée, et le sentiment général avait dicté comme base primordiale, le principe de l'élection et du concours pour toutes les places.

Que sont devenus ces beaux projets? sont-ils abandonnés ou ajournés? L'ajournement est, on le sait, un procédé très en faveur aujourd'hui. A toutes les questions il s'élève tant de *mais*, de *si* et de *car*, que finalement on se décide à ne rien faire, et si par hasard, dans un accès de volonté involontaire, on a fait quelque chose, on ne tarde pas à le défaire. Pour le Conservatoire, on s'est borné jusqu'à présent à avoir d'abord envie de faire, et probablement qu'aujourd'hui, comme la réaction est égale à l'action, on est arrivé au désir de ne rien faire du tout. « On sait ce que l'on quitte, on ne sait pas ce qu'on prend. » Cet aphorisme constitue, on le comprend, la quintessence de la sagesse des nations pour tous ceux qui ont quelque chose à quitter.

La loi du 16 thermidor an III (3 août 1795), qui institue le Conservatoire de musique, établissait le concours et l'élection pour toutes les places, sauf celles des cinq inspecteurs de l'enseignement, dont la nomination appartenait non pas à un homme, mais à l'Institut national des sciences et des arts tout entier, ce qui constituait une sorte d'élection. Quatre professeurs, adjoints aux inspecteurs pour former l'administration supérieure, étaient nommés et renouvelés tous les ans par les artistes (élèves exclus), composeront le Conservatoire. Les artistes ne pouvaient être admis que par la voie du concours, dont l'Institut national des sciences et des arts était juge.

Aujourd'hui, tout est à la nomination du ministre; le directeur du Conservatoire présente trois candidats et le ministre choisit. Il y a même plus : il est arrivé, mais c'était sous le dernier règne, que le ministre a choisi en dehors des candidats présentés; il s'est même trouvé parfois que l'extra-arbitraire du ministre valait mieux que le sous-arbitraire du directeur. Ces exceptions ne tendent pas à prouver qu'il vaudrait mieux s'en remettre purement au choix du ministre fort peu compétent, en général. Mais nous ne comprenons pas quelle objection on peut faire contre le concours et l'élection.

A moins que l'on ne dise que c'est pour éviter une perte de temps et des embarras. — Au fait!

Forces des insurgés slaves.

Voici quelles étaient les forces des insurgés slaves dans la dernière moitié de juillet, d'après le compte qui en a été publié dans les journaux madgyars.

A Karlowitz, le camp comptait 5 980 réguliers *frontiériens*, 825 Serbes et 12 Serazaniens. Le 27 juillet est arrivé à Karlowitz un nouveau renfort de Serazaniens. Près de Cérévic se trouvent 5 000 frontiériens et 2 000 hommes de troupes auxiliaires de la Servie turque. Dans le camp de St-Thomas, entouré par un canal formé par les eaux de la Drave et du Danube, il y a 4 000 insurgés raïdzes, à Menesse 5 100 insurgés serbes. A Jarka est le camp le plus fort, renfermant 14 000 combattants; à Perlatz se trouvent 9 000 hommes; à Siriga 1 200; à Diliblata 3 400, la plupart auxiliaires de la Serbie turque. A Pancova, on évalue le nombre des troupes à 2 000 frontiériens, auxquels se sont joints récemment 300 Bohémiens turcs. A Semlin il y a 1 300 hommes et à Mitrovdo 1 090.

En artillerie, les insurgés possèdent 150 pièces de canons, non compris les canons des bataillons cajkistes, qui ont passé aux insurgés.

On attend au premier jour le contingent du Wladika, du Montenegro.

Les chefs des insurgés serbes sont : A Karlowitz, George Stratemirovic, le comte Albert de Nugent et Ivanovic; à Jarka, Milojévic et Surdulic; à Perlaz, Oratulic; à Œlibiate, le brave major Babolic. Le commandant supérieur a été jusqu'ici le fameux Buccic, l'un des vétérans de l'armée du grand Cerny Georges.

L'archevêque Rajachich, patriarche de Serbie, se trouve au camp des insurgés, et a assisté à plusieurs engagements en costume de pontife grec, portant l'épée d'une main et une croix de l'autre. Il prêche lui-même la croisade contre les Madgyars, qui veulent, dit-il, ruiner la religion et la nationalité des Serbes, et il a annoncé l'arrivée prochaine de son ami et confédéré le ban Jellachich.

Les retards, calculés ou non, que le chef des Croates a mis jusqu'ici à se joindre aux insurgés serbes, commencent à irriter ces derniers, dont l'animosité contre les Madgyars est arrivée à son comble. Ils brûlent de marcher sur Pesth, et s'écrient : *Haid na Budin! Haid na nam! i ta Bogi pravda je znami, tko ce proti nam!* (A Pesth, courons à Pesth, si Dieu et le droit sont pour nous, qui sera contre nous?) Ils disent aussi que, sans la lenteur du ban, le sort de la Voyvodie serbe serait déjà décidé.

En ajoutant aux troupes serbes celles des Croates, on élève la force des Slaves méridionaux à 96 000 hommes. Les Croates disposent, de plus, d'une vingtaine de mille hommes de réserve parfaitement exercés.

Tout le long de la Drave, à Waradin, Copreinitz, Kreuz, Sandbreg, et plus loin vers la Slavonie, se tiennent les frontiériens, les Serazaniens et les Slobodniaques. Les Serazaniens, surnommés *Rouges-manteaux*, passent pour d'habiles tireurs et sont l'effroi de l'ennemi, car leurs longs fusils turcs portant à mille et même à deux mille pas, manquent rarement le but. Les insurgés ne manquent ni de munitions de guerre ni de vivres; mais ils n'ont pas encore suffisamment de chevaux pour monter leur cavalerie. C'est un Français, au service de l'Autriche, le rittmeister de hulans Sermage, qui est chargé d'organiser les hussards de l'armée slave. On compte parmi les enrôlés beaucoup d'étudiants slaves de l'université de Vienne, dont le libéralisme n'est pas douteux, et qui empêcheraient sans doute au besoin que les succès de leurs compatriotes ne tournent au profit de la camarilla.

Le ban Jellachich est de retour, depuis le 20 courant, de son voyage d'inspection dans la Slavie méridionale. Il a été reçu avec enthousiasme à Agram. Partout, dans son voyage, il a été l'objet des démonstrations les plus empressées. Croates, Esclavons, Serbes, tous les Slaves, en un mot, rivalisent de zèle pour leur cause nationale; tout le monde court aux armes.

Le 21 du mois dernier, le ban a sommé les troupes de Slavonie, qui, jusqu'alors, avaient été sous le commandement du feld-maréchal lieutenant Hrabowski, d'obéir à ses ordres. Ces troupes déclarèrent aussitôt ne plus vouloir obéir qu'à Jellachich et marchèrent avec les Croates au secours des Raidzes, attaqués par les Madgyars dans le camp de Saint-Thomas.

La nouvelle se confirme que Fiume a été occupé par les Croates et réuni à la Croatie. Trois individus portant le costume illyrien se sont présentés au gouverneur madgyar Erdoedy, et l'ont menacé d'employer la force s'il ne consentait pas à incorporer Fiume à la Croatie. En annonçant cette nouvelle aux consuls étrangers, le gouverneur les a avertis qu'il n'était pas assez fort pour résister. Le 30 août, un bataillon de 800 frontiériens a occupé la ville. Le comte Bienyewatz et trois autres commissaires du ban, accompagnés de magistrats, ont invité le gouverneur à quitter Fiume. Celui-ci répondit qu'il n'avait pas d'intructions du gouvernement hongrois. On le menace de nouveau d'employer la force. Il adressa alors une invitation aux habitants pour les prier de s'abstenir de toute manifestation violente.

Bienyewatz, de son côté, a fait publier dans la ville et le district de Fiume, une allocution ainsi conçue :

Frères,

La position de notre patrie chérie, ainsi que notre sûreté chancelante, m'ont déterminé à entrer aujourd'hui à main armée dans votre ville, non pas comme étranger et ennemi, mais comme frère et ami. Je vous garantis la pleine sécurité des personnes et des propriétés; votre liberté municipale dans le sens des lois nationales, et toutes vos constitutions civiles seront maintenues pour l'avenir. Eu égard à votre position, l'usage de la langue italienne sera conservé, et toutes les nationalités seront respectées. En me portant garant à cet égard, je vous invite amicalement, au nom de notre roi et de l'illustre ban des trois royaumes, qui protégera votre liberté et vos intérêts maritimes et commerciaux, à reprendre avec notre louable zèle vos affaires ordinaires. Maintenez l'ordre, obéissez à l'autorité municipale que je viens confirmer, témoignez votre amour et la confiance de votre nation aux autorités légitimes, à votre gracieux roi et à l'illustre ban. Voilà ce que moi et toute la patrie espérons et demandons de vous.

Recevez le salut fraternel de toute la nation croate slave ainsi que le mien.

Fiume 31 août.

Signé : BIENYEWATZ,
Vice-gouverneur du comtat d'Agram.

Les ministres hongrois Bathyani et Deack sont partis pour Vienne, implorant du secours et offrant de renoncer au ministère de la guerre. Mais Jellachich ne poursuit plus seulement la séparation de la Hongrie et de la Croatie, il exige l'abrogation des concessions obtenues par les Madgyars au mois de mars dernier, et qui tendaient à affranchir de plus en plus la Hongrie de la dépendance de l'Autriche.

Le ban a du prendre l'offensive le 5 septembre, dans le cas où les conditions posées dans son ultimatum auraient été rejetées par le ministre hongrois.

Nous ne tarderons donc pas à connaître ce que l'Europe libérale doit avoir à craindre ou à espérer d'une victoire des Slaves. Dans tous les cas, le sort de la Hongrie, malgré les fautes de son orgueilleuse aristocratie, ne doit pas trouver la France indifférente, surtout s'il est vrai que ce pays demande lui aussi notre médiation.

ACTES OFFICIELS.

L'ouverture du concours annoncé pour l'agrégation des facultés des sciences et des lettres des divers ordres est ajournée au 15 novembre de la présente année.

Le délai pour l'inscription des candidats est prolongé, pour cette année seulement, jusqu'au 20 octobre.

— Le ministre de l'instruction publique et des cultes invite MM. les recteurs des académies, qui sont actuellement en congé, à retourner immédiatement à leur poste.

ORDRE DE L'ARMÉE DE PARIS.

Paris, le 8 septembre 1848.

Le 4 septembre, un soldat de la garde mobile, à la suite d'une dispute avec des passants, dut se réfugier dans le poste de la barrière Rochechouart.

Bien qu'il n'y eût rien de politique dans la cause de la querelle, un rassemblement nombreux et menaçant se forma devant le poste. Le caporal Lambert, du 73e de ligne, qui le commandait, voulant empêcher qu'on envahît le corps de garde, fit sortir ses hommes. Voyant leur petit nombre, la foule se mit à crier : *Il faut les désarmer! Il faut les désarmer!*

Le caporal Lambert, sans s'émouvoir, fit charger les armes, et, par la résolution de son attitude, sut imposer aux provocateurs de désordre.

Le général commandant l'armée de Paris, informé de la conduite du caporal Lambert, la porte à la connaissance des troupes, et ordonne que ce caporal soit nommé sergent dans le régiment auquel il appartient.

Le ministre de la guerre, commandant en chef,
DE LAMORICIÈRE.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Election de trois représentants du peuple pour compléter la députation de la Seine à l'Assemblée nationale.

Nous, représentant du peuple, préfet de la Seine,

Vu notre arrêté en date du 25 août dernier, relatif à la convocation des citoyens appelés à nommer les représentants du peuple qui doivent compléter la députation du département de la Seine à l'Assemblée nationale,

Arrêtons :

Art. 1er. Les citoyens qui resteront inscrits sur les listes publiées aux mois d'avril et de juin derniers et ceux qui sont inscrits sur le tableau de rectification de ces mêmes listes, se réuniront en assemblée électorale le dimanche 17 septembre et lundi 18 dudit mois, à l'effet de nommer trois représentants du peuple, qui seront choisis, sans aucune condition de cens ni de domicile, parmi tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans et non judiciairement interdits ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 2. Le scrutin sera ouvert :

Le 17 septembre à six heures du matin, et suspendu à six heures du soir, heure à laquelle les boîtes qui renfermeront les votes seront closes et scellées, pour être ouvertes le lendemain.

Le 18 septembre, le scrutin sera continué à six heures du matin et clos à six heures du soir, il devra s'écouler une heure entre la fin du réappel des électeurs qui n'auront pas voté et la clôture de la séance, qui est fixée à six heures, comme il vient d'être dit.

Les boîtes seront closes et scellées pour être réouvertes au moment précis où commencera le dépouillement, c'est-à-dire, le 19 septembre à sept heures du matin.

Art. 3. Des affiches, portant désignation des locaux où les électeurs de Paris devront se rendre pour voter, apposées par les soins des maires des arrondissements partout où elles pourront l'être, seront publiées cinq jours au moins avant la réunion des électeurs, et au plus tard le 14 septembre.

Art. 4. Les maires des communes, chefs-lieux de canton et chefs-lieux de section, après s'être concertés avec les sous-préfets de Sceaux et de Saint-Denis, désigneront les localités où se réuniront les électeurs. Ils indiqueront l'ordre dans lequel chaque commune sera appelée, et l'heure à laquelle les électeurs de chacune de ces communes devront être rendus au chef-lieu de la circonscription.

Cet avis sera affiché dans toutes les communes au plus tard le 14 septembre.

Art. 5. Les maires des arrondissements de Paris et des autres communes, par un second avis, rappelleront aux électeurs l'exercice de leurs devoirs civiques, et à partir de quelle époque et dans quelle localité les cartes seront mises à la disposition des citoyens.

Ce second avis pourra être réuni à celui dont il est parlé aux art. 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 6. Les maires rappelleront aussi dans leurs affiches qu'aux termes des instructions du gouvernement provisoire en date du 8 mars dernier, les électeurs, avant leur entrée dans la salle d'assemblée, devront rédiger leurs bulletins de vote, afin qu'il n'y ait plus qu'à faire l'appel des électeurs et recevoir ces bulletins. Cette mesure est indispensable pour la rapidité et la sûreté des élections.

Art. 7. Le présent arrêté sera affiché dans les arrondissements de Paris et dans toutes les autres communes du département de la Seine.

Fait à Paris le 6 septembre 1848.

Le représentant du peuple, préfet de la Seine,
TROUVÉ-CHAUVEL.

CITOYEN RÉDACTEUR,

La *Gazette de Milan* du 2 de ce mois reproduit un article du *Lloyd autrichien* dans lequel, après avoir placé les prétendues victoires de Radetzki sur le même niveau que les *plus belles* victoires des maréchaux de Napoléon, on insinue qu'afin de mettre la postérité dans le secret des hauts faits du maréchal autrichien, il serait bon de nommer celui-ci prince de Somma-Campagna ou de Custozza.

En lisant des flatteries si niaises, on ne sait lequel mérite plus de mépris, du journaliste qui les rédige, ou du *censeur* qui en permet l'impression. Ce grand capitaine, qui croit faire de la stratégie en faisant de la corruption, ce terrible marchand de vanteries, qui se croit capable de donner de *bonnes leçons aux Français*, si jamais *ils lui tombent sous la main*, aura beau avoir une kyrielle interminable de titres plus ou moins ronflants, il n'en aura pas moins acheté un simulacre de victoire, qui ne trompe que les sots, par l'intrigue la plus ignoble, et n'en sera pas moins un esclave de la tyrannie, un violateur du droit le plus sacré d'un peuple, un homme pétri d'orgueil aristocratique, que l'Allemagne méprisera souverainement avant qu'il aille rendre compte à Dieu de toutes les atrocités autorisées par lui pendant la guerre.

Il est bon de faire connaître à ceux qui ne lisent pas le *Lloyd autrichien* les nobles inspirations de ce journal et l'évangélique résignation des autorités qui en approuvent la rédaction. C'est pourquoi je vous prie, citoyen rédacteur, de vouloir bien accorder à ces lignes une place dans les colonnes de votre journal. Cette place honorable mettra encore plus en relief, par antithèse, l'insigne bassesse qu'elles dénoncent.

Salut et fraternité, F. G. UNRINO.

Montmartre, 9 septembre 1848.

Nouvelles d'Italie.

Modène, 31 août. — Hier soir deux chasseurs à cheval ont insulté un garde civique et l'ont menacé de lui enlever le pompon de son schako. Au bruit de l'altercation, des hommes du peuple et quelques autres gardes civiques accoururent, arrêtèrent les chasseurs, les déposèrent d'abord au poste de la place, et de là, au milieu des huées et des sifflets de la foule, les ramenèrent à leur quartier. Mais là leurs camarades irrités firent feu sur le peuple, sans toutefois tuer personne, et, se ruant ensuite le sabre à la main sur cette multitude, ils blessèrent plusieurs personnes, mais parvinrent à dissiper les rassemblements. Il est pénible d'être obligé de dire que les chasseurs à cheval restés à Modène sont véritablement maîtres de la ville, et de plus que ce sont des hommes grossiers et pires que les Croates.

— On lit dans un journal anglais, l'*Express*, du 8, sous cette rubrique en gros caractères : « Débarquement des troupes françaises à Venise. » Nous venons de recevoir la nouvelle positive du débarquement de 4 000 hommes de troupes françaises à Venise.

— On écrit de Palerme, le 27 août : « La ville est en proie à une grande perplexité. Sur divers points de la ville ont été affichés des manifestes qui demandent que Ferdinand II soit de nouveau proclamé roi des Deux-Siciles; il avait été même placé auprès de ces affiches des hommes armés pour les défendre : pendant deux jours on a pu les lire sur les murailles. »

Carlistes en Espagne. — On écrit de Reus :

Ce que tout le monde prévoyait est arrivé. La province de Reus va devenir le foyer de la guerre civile de la Catalogne. Ce ne sont plus maintenant de petites bandes qui parcourent le pays, mais de fortes colonnes qui attaquent et mettent en déroute les troupes de la reine. Hier, on a reçu la nouvelle qu'avant-hier dans la matinée une colonne de troupes, peu nombreuse à ce qu'il paraît, a été attaquée par les carlistes au nombre de 900, commandés par le Cabecilla Vilella, auxquels s'étaient réunis, en nombre à peu près égal, les factieux républicains. L'engagement eut lieu à une heure de marche de la Bisbal. Les troupes de la reine furent forcées de se retirer et purent heureusement gagner la Bisbal où elles se fortifièrent.

Nous ne connaissons pas officiellement les pertes éprouvées dans cette malheureuse affaire; mais, d'après les avis qui sont venus des environs, nous aurions eu 20 morts et autant de prisonniers, et beaucoup de blessés, parmi lesquels le commandant de la colonne qui, dit-on, aurait succombé à ses blessures. A la nouvelle de ce triste événement, le commandant général de Tarragone s'est mis aussitôt en campagne avec le peu de forces disponibles, ne laissant à Tarragone que le monde strictement nécessaire à la garde de la ville.

Vich, 31 août.—Nous ne savons rien de positif sur Cabrera; mais on assure qu'il a réuni toutes les bandes de ce district, et qu'il s'est dirigé vers la Cerdagne.—D'après ce qu'on nous écrit, une nouvelle bande carliste se serait montrée dans la province de Burgos.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. LACROSSE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 9 septembre.

La séance est ouverte à une heure un quart.

Le procès-verbal est lu.

M. Baraguay-d'Hilliers fait une réclamation sur le procès-verbal. Il demande que la discussion sur la liberté de la presse ait lieu immédiatement.

PLUSIEURS VOIX. Appuyé!

M. LE PRÉSIDENT. Je propose à l'Assemblée de continuer la discussion sur le projet relatif aux heures de travail. Si l'Assemblée le veut, elle passera ensuite à la discussion du projet de décret relatif à la répression des délits commis par la presse.

M. DESLONGRAIS présente quelques observations relativement à l'ordre du jour, dans lequel plusieurs discussions ont été interverties.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il y a une proposition dans ce sens, qu'elle sera prochainement examinée.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS. Je demande que la discussion du projet de décret relatif à la presse ait lieu aujourd'hui, et avant le travail proposé par M. Deslongrais.

M. [illegible] fait observer qu'il a un rapport de pétitions à faire, et que les pétitionnaires, qui habitent Marseille, attendent depuis longtemps le résultat de ce rapport. Il demande que l'Assemblée lui permette de le présenter.

Cette proposition est approuvée.

M. PASCAL DUPRAT fait observer que le mot *ateliers*, qui n'a pas été voté par l'Assemblée, se trouve dans la rédaction de l'article 1er du décret relatif à la limitation des heures de travail. Il déclare que le comité s'oppose à l'insertion du mot ATELIERS dans l'article.

M. [illegible] a la parole sur le procès-verbal. Le mot *ateliers* a été ajouté par lui, aux mots *manufactures et usines*, dans l'article 1er du décret relatif à la limitation des heures de travail. Le procès-verbal ne porte pas ce mot.

M. BÉRARD. Il est parfaitement exact que M. Guérin a demandé que le mot *ateliers* fût substitué au mot *usines*, mais ce mot n'a pas été entendu, et évidemment il y a eu surprise, et l'Assemblée aurait dû être appelée à voter sur l'adoption ou le rejet de ce mot.

Un membre fait observer qu'avant février, dans les *ateliers*, les ouvriers ne travaillaient jamais plus de dix heures dans l'industrie du bâtiment. Votre décret aggravera leur position, loin de l'améliorer.

MM. DESLONGRAIS et GUÉRIN sont successivement entendus.

M. LE PRÉSIDENT. Quand l'art. 1er a été mis aux voix, l'attention s'est fixée sur la rédaction de la commission. Le mot atelier ne se trouvait pas dans cet article. Cependant le mot a été prononcé, il est mentionné au procès-verbal, bien qu'il ne l'ait pas été au *Moniteur*. Mais l'Assemblée peut toujours revenir sur ce point par un vote significatif.

M. MANUEL. Le mot *atelier* a-t-il été voté oui ou non? (Non! non!) Eh bien! alors je demande que ce mot soit rayé du procès-verbal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

La limitation du travail à 12 heures, ne s'applique qu'aux ouvriers des manufactures.

Le procès-verbal est adopté avec cette rectification.

L'ordre du jour appelle des rapports de pétitions.

M. BANDOING, rapporteur, rend compte d'une pétition des courtiers marrons de Marseille, demandant la réforme des lois et arrêtés relatifs à l'institution des courtiers de commerce.

Le comité propose l'ordre du jour.

M. ASTOUIN exprime le désir le renvoi au comité du commerce et de l'industrie, afin qu'il soit fait une enquête auprès des chambres de commerce et de l'agriculture. Le courtage du commerce est immoral s'il n'est pas libre.

UN REPRÉSENTANT demande que le rapport des pétitions qui demandent le remplacement ait lieu samedi.

On passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée revient au décret relatif à la fixation des heures de travail.

Les deux premiers articles sont adoptés.

M. JEANDEAU propose un article additionnel ainsi conçu :

« Il n'est pas dérogé aux usages en vigueur antérieurement au 24 février, ni à ceux établis depuis, fixant dans certains pays et certaines industries le travail au-dessous de 12 heures.

Si cet amendement n'était pas adopté, les patrons profiteraient du décret de l'Assemblée pour exploiter leurs ouvriers, et les forcer à travailler jusqu'à la limite que vous avez fixée comme maximum, bien que la loi ne contienne rien de semblable.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN rentre dans la discussion générale. Il a étudié aussi la question du travail, il a fait travailler des ouvriers, et il a toujours reconnu qu'il n'y a d'autre solution à la question que la liberté. L'ouvrier doit débattre librement les prix et être payé suivant la durée de son travail.

PLUSIEURS VOIX. Tout le monde est de cet avis quand cela se peut.

M. CH. DUPIN approuve la limitation à 12 heures, mais il croit qu'en adoptant cette limite, l'Assemblée s'est imposé de ne pas faire d'exceptions qui réduiraient ce maximum. Il faut que le maximum soit le même par toute la France.

M. TOURRET, ministre de l'agriculture et du commerce. Ce que nous avons voulu le voici : Le patron ne pourra, à moins de circonstances spéciales, exiger plus de 12 heures de ses ouvriers. Il est évident que toute liberté doit être laissée de rester en deçà de cette limite. Aussi appuyons-nous complètement la pensée de l'amendement de M. Jeandeau; je proposerai seulement d'en modifier la rédaction.

M. FOURNEYRON combat cet amendement au nom de l'égalité.

M. MICHOT fait justice de ce sophisme. Il y a des travaux qui épuisent l'ouvrier en huit ou dix heures. L'égalité des heures de travail pour toutes les industries serait une suprême inégalité.

M. AYLIES combat l'amendement au nom de la liberté. Les conditions du travail peuvent être changées par suite de l'introduction de nouvelles machines; l'amendement aurait pour effet d'immobiliser la durée du travail. Il faut laisser pour l'avenir place à la liberté.

M. BAUNE se prononce énergiquement en faveur de l'amendement de M. Jeandeau. Il y a là un intérêt d'humanité.

M. PASCAL DUPRAT. Le comité avait d'abord repoussé l'amendement. Mais, depuis le vote de l'Assemblée, nous avons appris que des patrons prétendaient faire une obligation du travail de douze heures. Dans ces circonstances, nous acceptons l'amendement.

L'orateur fait cependant une réserve pour les usages qui se sont établis depuis la révolution de Février. Ces usages n'ont pas toujours été libres.

M. LE PRÉSIDENT. Il a été présenté plusieurs rédactions de l'amendement : celle de M. Jeandeau, celle de M. Tourret et celle de M. V. Considerant. Cette dernière est ainsi conçue :

« La présente loi n'aura aucun effet sur les usages qui consacraient les heures du travail antérieurement à la promulgation du décret du 2 mars 1848. »

Le comité du travail demande la priorité pour l'amendement de M. Considerant.

M. ROCHER demande si la pénalité portée par le décret sera applicable à la disposition proposée par M. Considerant.

M. V. CONSIDERANT répond négativement. Il demande que la disposition proposée par lui soit placée après l'article qui prononce des amendes contre les infractions à la loi.

M. FOURNEYRON combat cette disposition, qui lui semble dangereuse.

VOIX DIVERSES. La clôture! la clôture!

M. ALKAN. Je crois qu'il y a un malentendu dans la discussion qui nous occupe. Il s'agit simplement de bien avertir les patrons qu'ils ne doivent pas s'armer de la loi pour exiger 12 heures de leurs ouvriers. J'appuie, en conséquence, la proposition de M. Considerant.

M. LE PRÉSIDENT. La commission propose d'ajouter à l'article premier :

« Au dessous de 12 heures, la journée sera réglée par l'usage et par les conventions. »

VOIX DIVERSES. Et au-dessus aussi?

UNE AUTRE VOIX. Le renvoi à M. de La Palisse.

M. LE PRÉSIDENT. M. Montreuil propose une autre rédaction ainsi conçue :

Il n'est pas dérogé par le présent décret aux usages qui ont prévalu avant le décret du 2 mars dans diverses industries, et qui réduisent à moins de 12 heures la durée du travail.

M. CORBON rappelle que des conventions réglementaires des heures du travail avaient été consenties par les patrons et par les travailleurs. Voici une pétition de 200 ouvriers des ateliers Laffitte qui demandent que l'accord intervenu entre eux et les patrons soit maintenu. Je demande qu'on ne mentionne ni la date du 24 février ni celle du 2 mars.

M. DE MONTREUIL. Je demande qu'il soit ajouté à mon amendement après ces mots : les usages, ceux qui librement consentis entre les patrons et les ouvriers. (Vive interruption.) Je dirai si l'on veut : aux usages et aux conventions qui ont prévalu. (Nouvelle interruption.)

L'orateur consent, du reste, à la suppression de ces mots : Avant le décret du 2 mars.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, insiste pour le maintien de ces mots.

M. PARRIEU. Je crois qu'il faut distinguer les conventions des usages, et ne pas mentionner les conventions dans la loi.

Beaucoup d'autres rédactions sont successivement présentées au milieu d'une discussion confuse.

DE TOUTES PARTS. La clôture! la clôture!

M. SAINTE-BEUVE paraît à la tribune; les cris se doublent pendant dix minutes; le président refuse de mettre aux voix la clôture qui est prononcée à l'unanimité.

M. SAINTE-BEUVE a la parole pour la position de la question. Il lui est impossible de se faire entendre.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée avait voté la priorité pour l'a-

ment de M. Considérant. Le citoyen Considérant s'est rallié à la rédaction du citoyen de Montreuil. C'est sur cet amendement que je consulte l'Assemblée.

Le président donne lecture de l'amendement. Le tumulte continue. L'Assemblée n'étant pas présidée.

M. TOURRET, ministre du commerce. Je regrette que le comité n'ait pas consulté le gouvernement avant de présenter son rapport. Après les événements de juin on nous demanda d'abroger le décret du 2 mars. Le gouvernement refusa. Je demandais à consulter la chambre du commerce et les ouvriers.

On ne m'en donna pas le temps. On demanda à l'Assemblée de se prononcer immédiatement. L'Assemblée renvoya au comité du travail la proposition de M. Wolowski, de sorte que ce projet est arrivé à la discussion sans avoir été suffisamment élaboré. (Très bien.) Ce qui se passe ici en est la preuve. Citoyens, que ceci du moins soit une leçon pour l'avenir.

Voici la rédaction que je propose :

« Il n'est porté aucune atteinte aux usages et conventions qui, antérieurement au 2 mars fixaient la durée du travail à un nombre d'heures inférieur à 12.

Cette rédaction est adoptée.

M. MORHÉRY propose d'ajouter : « Et aux conventions librement consenties, etc. »

Cette addition est rejetée.

L'Assemblée revient à l'art. 3, ainsi conçu :

« Le temps de travail qui excédera 12 heures sera payé comme travail supplémentaire. »

M. GUÉRIN propose la rédaction suivante de cette disposition :

« Le temps de travail qui excédera la limite fixée par la présente loi, ou la durée moindre établie par l'usage dans certaines industries, sera payé comme travail supplémentaire.

Si cette disposition n'était pas adoptée, dit M. Guérin, une conséquence du décret serait la diminution du salaire dans beaucoup de cas.

M. TOURRET, ministre du commerce, combat l'amendement et l'article. La loi serait inutile si le patron pouvait dire à l'ouvrier : Travaillez plus de douze heures, on va vous payer en conséquence. Il faut que le travail ne puisse être prolongé au-delà du maximum légal que dans le cas où le conseil des prud'hommes en donne l'autorisation.

M. PASCAL DUPRAT insiste, au nom de la commission, pour l'adoption de l'article. La disposition qu'il contient n'empêchera nullement de consulter le conseil des prud'hommes.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. Un grand nombre de membres causent et ne prennent point part au vote. Le bureau déclare que l'article n'est pas adopté.

M. MAREAU propose un article additionnel ainsi conçu : « La journée de l'ouvrier dans les manufactures et usines ne pourra excéder soixante-douze heures par semaine. » — Rejeté.

M. SIBOUR propose un amendement ainsi conçu :

« Les entrepreneurs de travaux publics seront tenus, à moins de dispositions contraires du cahier des charges de fermer leurs ateliers le dimanche. »

Citoyens, dit l'orateur, je ne viens pas vous proposer l'observation légale du dimanche, et cependant je le pourrais. (Ah! ah!) Il est beaucoup d'états où l'observation légale du dimanche est prescrite; l'Angleterre, par exemple, la république des Etats-Unis. (Interruption.)

Je ne suis mû que par un sentiment de liberté et d'humanité. Je crois que cette réglementation serait la meilleure solution du problème qui nous occupe.

J'ai présenté mon amendement parce qu'un grand nombre d'ouvriers me l'ont demandé, parce qu'il y a là une question d'humanité.

Le bruit croissant des conversations nous empêche d'entendre les arguments de l'orateur.

M. TOURRET, ministre du commerce. Nous n'avons pas à nous occuper ici des travaux publics. Il ne s'agit que des usines et manufactures. Or, dans ces établissements, l'amendement serait inapplicable. Dans les grandes usines, un jour doit être employé au nettoyage des machines; ainsi même, dans les jours de repos, un certain nombre des ouvriers seulement peuvent en profiter.

M. SIBOUR reparaît à la tribune. (Aux voix! aux voix!) Mon amendement se réduit à ceci : quand il aura travaillé six jours, l'ouvrier ne sera pas astreint à travailler le septième. (La clôture! la clôture!)

Plusieurs orateurs se succèdent à la tribune sans pouvoir se faire entendre. M. Babaud-Laribière s'agite longtemps au milieu du bruit.

M. SIBOUR retire son amendement.

M. LAURENT (de l'Ardèche) propose la disposition suivante :

« Les entrepreneurs de travaux publics et chefs d'ateliers ne pourront contraindre les ouvriers à travailler les jours fériés dans leur religion respective. » (Aux voix! aux voix!)

Mon amendement, dit-il, a pour but d'empêcher que l'ouvrier ne puisse être expulsé d'une fabrique pour n'avoir pas voulu travailler les jours fériés.

Cet amendement est rejeté.

M. GUÉRIN propose un article additionnel ainsi conçu :

« Il reste interdit aux entrepreneurs d'employer des sous-traitants. Ils devront traiter directement avec les ouvriers pour l'exécution des travaux, soit à la journée, soit à prix convenu. »

M. GUÉRIN. L'Assemblée n'ayant pas voté encore l'abrogation du décret du 2 mars, relatif au marchandage, je réserve mon amendement pour le moment où cette question sera votée.

L'art. 5 est ainsi conçu :

« Tout chef de manufacture ou usine qui contreviendra au présent décret sera puni d'une amende de 100 fr. à 1 000 francs.

» En cas de récidive, sera de 1 000 fr. à 2 000 francs. »

M. ROUHER propose de remplacer cet article par le suivant :

« Les infractions au présent décret seront punies d'une amende de 5 fr. à 100 fr., sans toutefois que cette amende puisse dépasser 1 000 francs. »

Le présent article ne s'applique pas aux usages locaux et conventions indiquées dans la présente loi.

M. FLOCON demande comment les délits seront constatés.

M. ROUHER. La loi que vous votez manque de deux éléments, le mode de surveillance et la juridiction.

VOIX DIVERSES. C'est la juridiction correctionnelle.

M. ROUHER. Il me semble que la juridiction correctionnelle ne devrait intervenir que pour la récidive, et que la justice de paix ou les conseils de prud'hommes devraient être compétents pour connaître des contraventions. Mais la question aura à revenir sur ce point à propos d'une proposition de M. Wolowski.

M. DE RANCÉ. La surveillance en effet n'est pas exercée comme elle devrait l'être. Il est certain que la surveillance est mal exercée, puisque dernièrement un industriel a pu soumissionner une adjudication ministérielle au-dessous du prix de revient.

UN MEMBRE. La surveillance en général est confiée aux officiers de police judiciaire; ils veilleront à l'exécution du décret en discussion comme il veilleront à l'exécution des autres lois.

L'amendement est adopté.

M. POINT propose d'ajouter :

L'article 463 du code pénal (relatif aux circonstances atténuantes) pourra être appliqué aux contraventions à la présente loi.

Cette addition est mise aux voix. La première épreuve est douteuse. (L'Assemblée est réduite à un petit nombre de membres.)

L'article est adopté à la 2e épreuve.

M. GUÉRIN propose l'article additionnel suivant :

« Les contraventions au présent décret seront jugées par les conseils de prud'hommes, soit par le maire de la commune. »

L'article n'est pas adopté.

On revient à l'art. 1er, ainsi conçu :

« Le décret du 2 mars, en ce qui concerne la limitation des heures de travail, est abrogé.

M. FOURNEYRON demande la suppression de ces mots : « En ce qui concerne la limitation des heures de travail. »

M. PASCAL DUPRAT insiste pour l'adoption de l'article. La question du marchandage est trop importante pour n'être pas examinée à part. Ce sera le sujet d'un nouveau projet de décret qui sera présenté par le comité du travail. (Oui! oui! Aux voix!)

M. FOURNEYRON insiste.

M. CH. DUPIN demande la question préalable sur l'amendement de M. Fourneyron.

La question préalable est prononcée.

M. GUÉRIN propose la rédaction suivante :

« Le décret du 2 mars est abrogé dans toutes les dispositions contraires à la présente loi.

VOIX DIVERSES. C'est le même amendement.

MM. CH. DUPIN et PASCAL DUPRAT combattent cette rédaction, qui est retirée.

L'article de la commission est adopté, ainsi que l'ensemble du décret.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée avait décidé qu'elle s'occuperait aujourd'hui du projet de décret sur la presse; mais l'heure avancée de la séance (il est 5 heures 20 minutes) ne nous permettra pas de discuter aujourd'hui ce projet. (Exclamations.) L'Assemblée sera consultée lundi sur le jour où elle entendra fixer cette discussion.

M. TOURRET, ministre de l'agriculture et du commerce, dépose plusieurs projets de décret; l'un, entre autre, relatif à la gratuité des actes d'association entre les patrons et entre les patrons et les ouvriers.

L'Assemblée adopte ensuite un projet de décret relatif au budget de l'exercice de 1849, en ce qui concerne les contributions directes.

M. DE PANET, rapporteur, propose plusieurs articles additionnels ajoutés par la commission, qui sont également adoptés, ainsi que l'ensemble du décret.

M. GOUDCHAUX, ministre des finances, demande que la loi sur l'impôt mobilier soit votée le plus tôt possible et avant la réunion des conseils généraux, qui auront à répartir l'impôt entre les communes.

M. LUNEAU. Il faudra bien que les conseils généraux se réunissent deux fois prochainement pour répartir l'impôt direct, et une seconde pour répartir l'impôt sur le revenu; il me semble donc que l'Assemblée peut prendre son temps pour voter la loi.

M. GOUDCHAUX. Rien ne s'oppose, si l'Assemblée le veut bien, à ce que les deux impôts soient répartis dans la même session. L'Assemblée est saisie du projet depuis quelque temps déjà, et le rapport pourra être présenté prochainement.

M. LÉON FAUCHER. Le comité des finances étudie le projet; mais la question est neuve et demande un certain temps.

M. DESLONGRAIS parle dans le même sens.

M. GOUDCHAUX. Il importe que je sache de quelles ressources je pourrai disposer pour l'année prochaine; j'insiste pour que la discussion ait lieu à une époque rapprochée.

M. CRESPEL DE LA TOUCHE demande, ou qu'il y ait séance demain pour la discussion de sa proposition relative à la presse; ou que la séance de lundi soit consacrée à cette discussion. La séance, dans ce cas, commencerait à onze heures.

M. CHARAMAULE parle dans le même sens.

Après une discussion confuse, on décide que l'Assemblée se réunira à onze heures dans les bureaux, et à midi en séance publique. La proposition de M. Crespel de Latouche figurera en tête de l'ordre du jour.

M. le président n'ayant pas fait la contre-épreuve, un grand nombre de membres réclament très-vivement et se plaignent que le vote ait été escamoté.

La séance est levée à six heures.

Hier, au club du bazar Bonne-Nouvelle, M. Deguerry, curé de Saint-Eustache, est venu poser sa candidature aux prochaines élections, sous les auspices de la République *démocratique et sociale*. On lui a jeté le mot qu'il a relevé résolument, et chacune de ses paroles était une preuve de plus qu'il en comprenait la portée. Interpellé un peu au hasard par un auditoire immense sur l'éducation gratuite, sur le service militaire, sur le droit des prétendants, sur la question si grave des heures de travail, M. Deguerry a donné raison partout à l'idée démocratique. Il a proclamé tout haut la doctrine chrétienne sur le prêt à intérêt, si éloquemment rappelée dans ces colonnes, il y a quelques jours, par notre ami Victor Meunier.

De nobles et ardentes paroles, tombées de la bouche du prêtre du Christ, pour flétrir *les doctrines impies des économistes*, ont éveillé des échos sympathiques dans cette foule où l'habit et la veste se pressaient pêle-mêle, et provoqué d'unanimes applaudissements.

Nous constatons avec joie cette adhésion solennelle, démenti imposant donné par un des hommes les plus intelligents du clergé de Paris, aux lâches accusations qu'on nous jette encore chaque jour à la face. Nous ne sommes donc pas si noirs ni si fous, puisque les maîtres de l'Eglise ne craignent pas de faire chorus avec nous; et que dire de cette tribune d'un club socialiste, où l'enseignement de la chaire chrétienne vient se produire et tient à l'aise?

Situation de la Banque de France

Au 7 septembre 1848 au matin.

ACTIF.

Argent monnayé en lingots	120 393 006	90
Numéraire dans les succursales	92 712 831	»
Effets arriérés à recouvrer	496 833	61
Dito en souffrance à la Banque	17 622 540	58
Dito Dito dans les succursales	9 418 514	»
Portef. de Paris, dont 18 717 713 fr. 37 c. provenant des succursales	76 912 519	60
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	137 610 821	91
Avances sur lingots et monnaies	11 965 303	»
Avances sur effets publics français	34 015 906	65
Avances sur effets publics français dans les succursales	1 340 903	»
Avances à l'Etat sur les bons du trésor de la République	50 000 000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	25 000 000	»
Rentes de la réserve	10 000 000	»
Rentes, fonds disponibles	33 902 413	62
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12 806 731	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles et succursales	2 521 757	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger	» »»» »»»	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200 000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230 000	»
Dépenses d'administration de la banque	253 959	07
Dépenses d'administration des succursales	202 309	»
Divers	1 032 111	20
Compte courant du Trésor	38 654 212	11
Rembours. d'actions du comptoir d'Alger	» »»» »»»	»
Bons du trésor à consolider (précédemment compris dans le portefeuille)	6 997 270	»
	642 701 918	23

PASSIF.

Capital de la Banque	67 900 000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23 350 000	»
Réserve de la banque	10 000 000	»
Réserve des nouvelles succursales	2 980 750	14
Réserve immobilière de la banque	4 000 000	»
Billets au porteur en circulation de la banq.	315 318 500	»
— — des succursales	57 648 025	»
— à ordre	718 121	»
Compte courant du Trésor créditeur	38 654 212	11
Comptes courants	79 497 306	52
Comptes courants dans les succursales	24 772 294	»
Récépissés payables à vue	2 912 800	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	1 982 721	»
Traites des succursales à payer par la banq.	4 800 877	81
Traites de la banque à payer par les succursales	2 283 711	»
Dividendes à payer	872 365	75
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1 404 814	04
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	1 424 219	70
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	1 364 985	»
Réescompte du dernier semestre	422 932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	641 216	»
Divers	285 837	69
	642 704 918	23

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

Enquête sur la condition des Travailleurs

OUVERTE AU CLUB DU BAZAR BONNE-NOUVELLE.

Les mardis, mercredis, vendredis et dimanches à 8 heures du soir.

Les travailleurs sont invités à répondre aux questions suivantes, chacun en ce qui concerne sa profession :

1° Quelle est la durée de l'apprentissage dans votre profession?

2° A quel âge commence-t-il habituellement?

3° Quelles sont ses conditions pécuniaires?

4° Quel est le taux du salaire pour les différentes catégories de travailleurs?

5° Quelle est la durée de la journée de travail?

6° Votre profession vous expose-t-elle à contracter certaines maladies? Lesquelles?

7° A quelles chances d'accidents êtes-vous exposés?

8° Quels sont les intermédiaires entre vous et les patrons? Quels bénéfices ces intermédiaires font-ils sur vous?

9° Quel est prix d'achat de la matière première employée dans votre industrie?

10° Quel est le prix de vente de la matière ouvrée?

11° Le travail des prisonniers vous fait-il concurrence?

12° Quelles sont les conditions et les opérations des sociétés de secours mutuels qui existent dans votre profession?

13° Comment, concevez-vous que l'association puisse être réalisée entre les travailleurs de votre profession? Quelles conditions seraient requises? Quelle mise de fonds serait nécessaire? Quelles seraient les chances de succès d'une telle association?

14° Etablir le budget des dépenses du travailleur dans votre profession : logement, nourriture, blanchissage, entretien, etc.

15° Fournir tous détails rentrant dans le cadre de cette enquête qui ne se trouveraient pas compris dans les questions précédentes.

Paris, le 8 septembre 1848.

Le général Jérôme Bonaparte nous invite à publier la lettre suivante, qui lui a été adressée :

Londres, ce 27 août 1848.

Mon cher oncle,

Vos sages conseils au sujet des élections qui se préparent n'ont fait que prévenir la lettre que j'allais vous écrire dans le même sens.

Je crois comme vous qu'actuellement il y a devoir pour moi à accepter le mandat de mes concitoyens, s'ils me font l'honneur de m'accorder leurs suffrages.

Dans des circonstances qui, heureusement, ne sont plus, je n'ai pas hésité à prolonger mon exil plutôt que de laisser mon nom servir de prétexte à des agitations funestes. Aujourd'hui que l'ordre est affermi, j'espère que d'injustes préventions ne m'empêcheront plus de travailler comme *représentant du peuple*, à l'affermissement, au bonheur et à la gloire de la République.

Veuillez faire connaître quels sont mes sentiments, et recevez, mon cher oncle, l'assurance de mon respectueux attachement, votre dévoué serviteur.

Signé Louis-Napoléon BONAPARTE.

Salle des Spectacles-Concerts.

BOULEVART BONNE-NOUVELLE.

Les délégués des corporations et des clubs sont priés de se rendre demain, dimanche, à la réunion qui aura lieu à deux heures de l'après-midi.

But de la réunion : Fixation définitive de la liste des candidats.

Science sociale. — Les conférences de M. Victor Hennequin continuent d'avoir lieu les lundi, jeudi et samedi de chaque semaine à huit heures du soir, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

FAITS DIVERS.

S. E. M. le marquis de Brignole, ambassadeur extraordinaire de Sardaigne, a remis à M. le général Cavaignac la réponse de S. M. le roi de Sardaigne aux lettres de créance de M. Sain de Bois-le-Comte, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Turin.

— Nous avons des nouvelles de Marseille du 5 de ce mois. Tout était prêt pour l'embarquement d'une brigade au grand complet, avec artillerie, génie, ouvriers d'administration, etc., lorsque le télégraphe a apporté le contre-ordre pour l'embarquement.

— En vertu d'un mandat du préfet de police, une perquisition vient d'être faite chez le citoyen Jeanne, passage Choiseul, et dans une boutique appartenant à ce commerçant, située rue Dalayrac, 47. On y a saisi :

1° Un buste en plâtre représentant Henri V.

2° Un portrait au crayon représentant Henri V.

3° Trois fleurs de lys en argent.

4° Quatre fleurs de lys en cuivre doré.

5° Dix bustes non achevés représentant le même personnage.

Trois de ces bustes étaient placés de façon à ce que le public les vît de l'extérieur.

On a également saisi les moules et autres ustensiles propres à la reproduction de ces emblèmes.

Tous ces objets ont été mis sous scellés et déposés à la Préfecture de police.

— M. le marquis Ridolfi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. I. et R. l'archiduc grand-duc de Toscane en Angleterre, et chargé d'une mission particulière auprès de la République française, a été présenté par M. Jules Bastide, ministre des affaires étrangères, à M. le général Cavaignac, président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif.

— M. J. de Marcoleta a remis à M. le ministre des affaires étrangères les lettres qui l'accréditent en qualité de chargé d'affaires de l'Etat de Nicaragua auprès du gouvernement de la République.

— Une fille de l'hospice d'Orthez, du nom de Catherine, avait attiré chez elle, sous prétexte d'invitation amicale à prendre une tasse de café, le nommé Labonde, domestique, sur lequel elle avait des idées de mariage. Seulement, pour lui faire partager ses sentiments, elle s'avisa malheureusement de verser dans la tasse de café de la poudre de cantharides. L'effet obtenu fut loin d'être celui qu'elle attendait, et l'amoureux fut, presque aussitôt après l'ingurgitation, en proie aux coliques et aux vomissements, qui l'ont tenu quinze jours au lit. Catherine a été condamnée à quinze jours d'emprisonnement pour *blessures par imprudence*, dit le jugement de police correctionnel d'Orthez.

— Au nombre des candidats pour les prochaines élections de Paris il faut ajouter le général Castellane et M. Emile Lambert.

C'est hier qu'ont été publiées dans toutes les mairies les listes générales des électeurs de Paris. Ces listes resteront exposées jusqu'à 14 à minuit. Les citoyens dont les noms y auraient été omis doivent se hâter de se faire inscrire.

— Le procureur de la République a été saisi aujourd'hui d'une plainte dont les suites pourraient devenir graves. Il s'agit de savoir où est passée une lettre écrite et mise à la poste lundi dernier, par M. Victor Hugo lui-même, à l'adresse de M. Duperray, au Théâtre-Italien.

Cette lettre, bien que le concierge prétende l'avoir refusée en donnant au facteur l'adresse du destinataire, non-seulement n'est point encore parvenue à M. Duperray, à Montmartre où il demeure, mais n'a point été trouvée au bureau spécial de la direction générale des postes où elle aurait dû être rapportée pour être de là dirigée sur Montmartre.

— Les Parisiens qui n'auront pas vu, depuis huit ou dix jours, l'esplanade des Invalides, seront bien surpris d'y trouver une véritable petite ville qui s'y est bâtie comme par enchantement, grâce à l'activité merveilleuse qui règne parmi les 1 000 à 1 200 ouvriers chargés des travaux. On sait qu'il s'agit d'un camp barraqué : 30 ou 36 bâtiments, longs de 50 à 75 mètres chacun, sont les uns déjà construits, les autres déjà en voie de construction. Toutes ces constructions sont bien autrement solides que celles des camps de 1840! Elles pourront durer un demi siècle. Elles sont couvertes en tuiles. Les pignons sont en maçonnerie, les murs de face sont hourdés, les uns ont 14, et les autres 20 croisées de face, et 5 par les bouts.

— La garde mobile de Lyon ne sera pas licenciée. Les réclamations de l'autorité locale ont modifié les premières déterminations du pouvoir central, et ce corps, cher aux Lyonnais à plus d'un titre, dit le *Salut public*, n'a rien à craindre pour son existence.

— Une scène assez bruyante pour motiver l'intervention de la police, a eu lieu au Club de la garde nationale qui tient ses séances au manége Fitte, rue de la Chaussée-d'Antin. Ce club, qui avait annoncé par des affiches qu'il tiendrait chaque soir, jusqu'au moment prochain des élections, des séances, dans lesquelles les candidats à la députation seraient admis à faire leur profession de foi, avait dû réserver, aux termes des lois et règlements, un quart de la salle pour y admettre le public. Seulement, par une interprétation sans doute trop large, la partie où avait été relégué le public se trouvait tellement éloignée du bureau et de la tribune, qu'il était impossible d'y entendre un seul mot. De là vives récriminations, bruit, interpellations, et enfin intervention du commissaire de police. Conviés par ce magistrat à prendre des mesures pour qu'une place plus convenable fût assignée au public, les administrateurs du club déclarèrent qu'ils tiendraient volontiers le quart de la salle à la disposition du public, mais à la condition que le public du club devrait, comme le public des théâtres, payer un droit d'entrée. Ils annoncèrent qu'à l'avenir ils feraient payer, à la porte, cinquante centimes à toute personne ne faisant pas régulièrement partie du club.

Le commissaire de police, ne jugeant pas avoir qualité pour prononcer sur cette prétention du bureau du club, a dû en référer au chef du cabinet de M. Ducoux, préfet de police, spécialement chargé de tout ce qui se rapporte aux réunions et associations publiques ou secrètes. Ce fonctionnaire, tout en reconnaissant le droit que peuvent avoir les membres d'un club à imposer au public qu'il est tenu d'admettre dans la salle de ses séances le payement d'un droit d'entrée proportionné à ses frais de location, d'éclairage, etc., a engagé le bureau du club de la garde nationale à abaisser au chiffre de 25 centimes le prix d'entrée de la salle du manége Fitte, et à assigner aux auditeurs une place plus convenable.

A LA RECHERCHE D'UN MONDE MEILLEUR. — On lit dans les journaux de New-York :

« Le nombre des émigrés qui, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 juillet de la présente année, sont arrivés à New-York, s'est élevé à 110 404, dont la plupart étaient Irlandais, tandis que, dans chacun des quinze mois précédents, la majorité des émigrés qui ont été débarqués dans notre port se composait d'Allemands. Cette diminution dans le nombre des émigrés d'Allemagne a été causée d'un côté par le blocus des ports allemands, d'un autre côté par les grands frais qu'entraîne un voyage d'Allemagne aux Etats-Unis, lorsqu'on le fait par la voie de France ou d'Angleterre.

» Durant le seul mois de juillet dernier, il est arrivé à New-York 21 602 émigrés, savoir : de l'Irlande, 11 740; de l'Allemagne, 7 953; de l'Angleterre et du pays de Galles, 2 340; de l'Ecosse, 1 556; de la Norwége, 488; de la Suisse, 129; de la France, 106, des Indes-Occidentales, 91; de la Suède, 86; de l'Espagne, 63; de la Hollande, 31; de l'Amérique du Sud, 3; de la Pologne et du Danemark, 2. »

EFFETS DES CROIX D'HONNEUR. — Il est peu de compagnies où les gardes nationaux n'aient reçu des circulaires analogues à celle ci :

« Le conseil de famille réuni pour statuer sur les récompenses à décerner à la compagnie, avait décidé que, ne pouvant consulter la compagnie elle même, il ne désignerait personne et se contenterait de déclarer que la compagnie tout entière avait fait son devoir. Cette décision n'ayant pas été respectée, et particulièrement tous les officiers, ayant été l'objet de distinctions honorifiques, le conseil s'en est ému et a manifesté son mécontentement aux officiers.

» Dans ces circonstances et sans vouloir critiquer en rien la décision des chefs supérieurs, les officiers ont pensé qu'ils devaient à la compagnie d'en appeler de nouveau à son suffrage, et en conséquence ils donnent leur démission et attendent une nouvelle décision. »

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 septembre sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

M. Proudhon et son discours.

Dans la séance du 31 juillet, il y a eu combat, mais non pas de discussion, entre M. Proudhon et l'Assemblée nationale.

On s'est provoqué, on s'est heurté de part et d'autre; on n'a pas cherché à se convaincre. M. Proudhon, regardant l'Assemblée nationale comme hostile à ses idées et radicalement incapables de les comprendre, s'est gardé soigneusement de tout procédé persuasif. Il a été tranchant, provocateur à plaisir, il a enveloppé d'une forme rude, inacceptable, celles mêmes de ses pensées qu'un langage habile aurait pu faire prévaloir. On sentait qu'à ses yeux l'Assemblée devait mourir dans l'impénitence finale et qu'il eût regretté comme des paroles perdues celles qu'il eût employées à la convertir. Poser énergiquement ses principes, prendre date, parler au peuple et à l'avenir, tel était son unique but.

M. Proudhon ne s'adressait pas à l'Assemblée, et l'Assemblée ne lui a pas répondu. Elle s'est irritée, elle s'est indignée, elle a condamné; mais, il ne faut pas s'y tromper, les assertions de M. Proudhon valaient une réfutation, que M. Thiers n'a pas faite. Dans son rapport lucide, mais terre-à-terre, M. Thiers n'a même pas abordé la principale question soulevée par son antagoniste : la légitimité des intérêts perçus par le capital. Des haussements d'épaules, des exclamations, des invectives et même un ordre du jour motivé ne sauraient détruire des assertions que nous croyons mal fondées, mais qui exercent en ce moment sur la classe ouvrière, et même sur beaucoup d'esprits éclairés, une influence plus grande et plus durable qu'on ne paraît le croire.

Le discours de M. Proudhon est le travail le plus original, le plus saillant qui se soit encore produit dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Ce discours est un événement historique; il a besoin d'être impartialement apprécié. Ce que l'Assemblée nationale a négligé, la presse doit le faire. Nous allons examiner M. Proudhon, et, si nous concluons à le condamner, ce sera du moins en connaissance de cause.

M. Proudhon a débuté par une vérité, c'est que le socialisme est au fond de toutes les agitations actuelles, que nul mouvement populaire désormais ne sera exclusivement politique et que la société ne pourra conquérir le repos qu'en donnant satisfaction aux intérêts, aux droits, qui sont rallié sous la bannière socialiste.

Il s'agit maintenant de savoir, et c'est en cela que nous différons essentiellement de M. Proudhon, si la satisfaction des droits et des intérêts populaires exige impérieusement l'abolition de la propriété. Il le professe, nous ne le concéderons jamais.

Entendons-nous sur le mot propriété. M. Proudhon reconnaît que le travailleur est légitime propriétaire des produits de son travail; ce qu'il ne veut pas, c'est que le capital produise, c'est qu'une substance inerte comme

l'or, comme les outils, comme les bâtiments, comme la terre, fasse participer aux bénéfices du travail un propriétaire qui se croise les bras.

L'abolition de la propriété, pour M. Proudhon, c'est l'abolition de la rente, du loyer, des intérêts de tous les péages perçus par le capital. Il admet la puissance productive et les droits de l'homme; il nie la puissance productive et les droits de la matière. Suivant lui :

Ce qui empêche la consommation, ce qui, par une conséquence nécessaire, met le *veto* sur le travail, c'est que la circulation est entravée ; et la circulation est entravée :

1° Par l'emploi exclusif de l'or et de l'argent comme instruments d'échange;

2° Par le loyer ou péage qu'il faut payer pour s'en servir;

3° Par l'assimilation qui a été faite de tous les capitaux et instruments de production, notamment du sol, à l'instrument de circulation, au numéraire, en ce sens qu'on a établi partout, sur les instruments du travail comme sur l'argent, des péages, et qu'on a rendu, pour des détenteurs oisifs, des corps essentiellement inertes productifs d'intérêts.

4° Enfin, par la fascination de l'or et la fureur du monopole, dont les effet sont que chacun, au lieu de produire pour jouir, et, par conséquent, de consommer dans la mesure de son travail, produit pour accumuler soit de l'or, soit des capitaux, et, au moyen de cette accumulation, s'exempter ensuite du travail, vivre sans produire, exploiter les travailleurs.

Nous reconnaissons avec M. Proudhon que l'emploi exclusif de l'or et de l'argent comme instrument d'échange, attestent l'imperfection du système financier actuel. Un signe bien garanti n'a pas besoin d'être une valeur par lui-même, le monnayage détourne les métaux précieux d'un autre emploi, la rareté de la monnaie gêne et restreint singulièrement la circulation. Aussi pensons-nous qu'à l'or à l'argent monnayé on substituera graduellement à l'avenir un papier bien garanti.

Nous reconnaissons que le prix élevé de l'or et de tous les instruments du travail, le loyer excessif qu'il faut payer pour s'en servir, entravent la production et mettent le travailleur à la merci du banquier, du capitaliste.

Nous reconnaissons qu'aujourd'hui l'homme tend à faire des épargnes, à s'enrichir pour délaisser le travail, et qu'il se produit dans la société ce fait contre nature : d'une part, des travailleurs excédés, gagnant et consommant très peu; d'autre part, des rentiers, plus persévérants ou plus habiles, qui se sont affranchis du travail comme d'une corvée et qui consommeront désormais sans produire.

Reprenons successivement tous ces griefs.

1° *Emploi exclusif de l'or et de l'argent comme instrument d'échange,*

2° *Loyer ou péage qu'il faut payer pour s'en servir:*

Pour habituer la population à l'usage du papier-monnaie, et pour abaisser l'intérêt de l'argent, le loyer du capital, M. Proudhon propose la fondation d'une banque d'échange.

Cette banque entrerait en fonction sans capital, sans autre moyen d'action que l'adhésion de toutes les personnes qui s'engageraient à prendre ses billets. Elle recevrait les produits de tous les genres de travaux; elle changerait ces produits contre des billets qui en représenteraient la valeur, si bien que tout producteur trouverait sans cesse un moyen de circulation. La banque d'échange se chargerait d'échanger contre des billets et pour la totalité de leur valeur toute espèce de marchandises, d'escompter, de commanditer les entreprises naissantes qui présentent des chances de succès, de remédier à l'encombrement des magasins en achetant les marchandises qui ne s'écoulent pas et en leur trouvant des débouchés.

La banque d'échange ne fait aucun bénéfice, elle perçoit seulement 1 pour 0/0 par an sur les valeurs qu'elle avance, non pas à titre d'intérêt, mais pour couvrir ses frais d'administration.

Il est clair que M. Proudhon a raison, s'il pense qu'une banque démocratique, se substituant aux ruines de la féodalité financière, peut faciliter les transactions et réduire le taux de l'argent, faire une concurrence mortelle à l'usure.

La banque nationale est aujourd'hui un besoin de la société. La révolution de Février s'est faite contre la corruption ; et le principe de la corruption dans la société de 1847, c'était la toute-puissance de l'or, c'était la féodalité industrielle, l'aristocratie banquière, exploitant, agiotant, mettant à son service jusqu'au gouvernement officiel dont elle faisait alors à son profit un instrument de concession et de bénéfice, en retour d'un appui électoral. Cette féodalité industrielle a été brisée; elle ne se relèvera pas. Il est inutile de songer à la résurrection du crédit public et privé, à la pleine reprise des affaires tant qu'on n'aura pas constitué à la place du crédit aristocratique des compagnies le crédit démocratique, le crédit organisé par la nation même dans l'intérêt de tous.

Mais on doit à la banque d'échange de M. Proudhon objecter deux choses :

1° Ce projet est mal digéré, impraticable tel que M. Proudhon le présente.

2° La banque d'échange, alors même que l'on remédierait aux vices de cette conception, ne pourrait donner que le *bon marché* du crédit et non pas la *gratuité* promise par l'auteur ; elle ne pourrait jamais nous conduire, comme l'annonce le discours de M. Proudhon, à ce résultat d'obtenir *pour rien* les capitaux, l'usage de la terre, des maisons, des instruments de travail.

Vices de la banque d'échange.

Les vices de la banque d'échange ont été assez bien sentis par son auteur pour que nous insistions peu. Nous ne croyons pas que M. Proudhon songe à réaliser dès aujourd'hui cette institution en recrutant des adhérents, comme il avait commencé à le tenter par des appels dans son journal.

Les opérations de la banque d'échange se réduisent à trois principales:

Faciliter la circulation en échangeant tous les produits offerts contre des billets ;

Escompter les billets de commerce ;

Commandites les entreprises industrielles.

Le projet de M. Proudhon d'émettre des billets contre la valeur totale des produits n'est pas admissible. La valeur des produits peut être cotée trop haut par les experts, cette valeur peut baisser d'un jour à l'autre pour beaucoup d'objets de mode et de fantaisie. Enfin, si le produit reçu par la Banque ne trouve pas immédiatement d'acquéreur, il peut être sujet par sa nature à une dépréciation très grande.

Il est indispensable, pour que la Banque fonctionne, qu'elle n'émette des billets que pour une valeur inférieure à celle du gage, afin de prévoir le déchet et la dépréciation de ce gage.

Il est indispensable qu'elle ait des magasins et des entrepôts qui permettent de conserver ces gages, afin d'en prévoir le déchet et aussi la disparition possible, s'ils étaient laissés dans les mains de l'ancien détenteur.

Malgré ces deux précautions, il faut prévoir encore dans l'entreprise des pertes qui nécessiteront l'emploi d'un capital de roulement, et il faut prévoir encore que l'on n'obtiendra pas ce capital sans prélever un intérêt pour son service, indépendamment des frais d'administration de la Banque.

Cette nécessité de prévoir des pertes existe dans le simple échange des marchandises contre des billets; elle existera à bien plus forte raison, quand il s'agira pour la Banque d'escompter des billets souvent douteux, quelque précaution que l'on prenne, et surtout de commanditer des entreprises.

S'il y a chance de pertes, il faut à la banque un capital, des avances, des réserves. Comment se procurer ce capital? par des actionnaires ou par des impôts, si la banque d'échange prend le caractère d'une institution de l'Etat.

Vous n'aurez pas d'actionnaires consentant à risquer de l'argent, si vous ne les dédommagez pas des risques qu'ils courent.

Comment se forment les capitaux? Par l'économie. Un capital est une accumulation de fruits du travail.

C'est par une espèce de défi à l'opinion, et par suite de son habitude de présenter ses idées sous la forme la plus choquante, que M. Proudhon parle sans cesse d'abolir *la propriété*. Nulle part, M. Proudhon ne conteste que le travailleur soit propriétaire légitime du résultat de son œuvre. La seule chose contestée par lui, c'est la légitimité des intérêts perçus par le capital inactif; la rente payée au capital sous quelque forme qu'il se présente, voilà ce que M. Proudhon, par une expression malheureuse, appelle la propriété; voilà ce qu'il qualifie de vol, voilà ce qu'il veut anéantir.

Eh bien! si M. Proudhon admet avec nous que tout travail doit être rétribué, que toute création devient une propriété légitime, il est clair que les produits du travail ne seront pas possédés moins légitimement par celui qui les accumule que par celui qui les consomme.

Si j'ai accumulé ces produits que je pouvais consommer, si je les ai mis en réserve et si votre banque, qui ne peut pas marcher sans capital, a besoin de mes réserves, elle ne peut pas, à moins de tuer la liberté et le droit de tout créateur sur ses œuvres, m'arracher de force mon capital; il faut qu'elle m'intéresse à le lui céder volontairement.

Si j'ai une réserve que je ne veux pas consommer, et qui peut vous servir, il est juste que vous compensiez l'abstention à laquelle je me suis assujetti. Vous devez, car il s'agit d'un travail, d'une fonction comme une autre, plus utile que beaucoup d'autres, rétribuer en moi la fonction d'épargner, d'économiser. Les conditions auxquelles je vous livrerai mon capital seront donc débattues entre nous. Je vous demanderai quelque chose de plus que la valeur même du capital; cette prime variera suivant l'abondance des capitaux et le besoin que vous en aurez. Mais nous défions M. Proudhon de prouver qu'il peut faire marcher sa banque sans capital, et qu'à moins de confiscation il pourra employer des capitaux sans traiter, avec ceux qui les ont créés, de la prime qui leur sera due. Aussi n'acceptons-nous la banque de M. Proudhon qu'avec ces modifications essentielles :

1° Billets émis pour une valeur toujours inférieure aux produits donnés en gage;

2° Entrepôts organisés pour la conservation de ces gages ;

3° Intérêts perçus en dehors des frais d'administration pour le service du capital.

Mais alors la banque d'échange n'est plus l'idée de M. Proudhon, elle se transforme, et devient *comptoir communal*, ainsi décrit, en 1822, par Fourier, dans son *Traité d'association domestique agricole*.

COMPTOIR COMMUNAL.

La philosophie, en déclamant contre des augmentations d'impôts qui s'élèvent à quelques millions, ne dit mot sur les exactions des sangsues de la Bourse, qui souvent, *en un seul mois*, enlèvent 30 millions à l'agriculture en France (et proportionnellement en d'autres empires). Lorsque l'impôt subit une augmentation motivée, celui qui la paie peut se consoler en pensant que ce versement est employé, au moins en partie, à solder les agents civils et militaires. Mais tous les tributs prélevés par l'agiotage et le commerce, loin de solder aucun agent utile, ne servent qu'à élever indéfiniment le nombre des parasites commerciaux (je les nomme parasites du moment où ils excèdent le nombre strictement nécessaire, le 10e de la quantité actuelle; encore, après cette réduction, seraient-ils parasites, s'ils jouissaient du droit de libre mensonge et propriété intermédiaire.)

Qu'avait à faire le monde agricole dans cette conjoncture? C'était de s'inspirer du commerce, envahir ses bénéfices, l'anéantir par une opération que lui-même appelle ÉCRASEMENT. Les marchands ne s'occupent qu'à *s'écraser* respectivement : tel est l'effet de la libre concurrence. Il fallait que l'agriculture *écrasée* par leurs menées usât de la liberté du commerce et les *écrasât* à son tour par une opération que je nommerai *comptoir communal actionnaire*, maison de commerce et de manutention agricole, exerçant l'entrepôt en faisant des avances de fonds au consignateur. Ledit comptoir, affecté à des subdivisions de 1 500 habitants au moins, serait pourvu de jardin, grenier, cave, cuisine et manufactures communales : au moins deux.

Quelle devrait être l'organisation de ces établissements? C'est de quoi je ne traiterai pas dans cet article, où je ne veux qu'indiquer les principaux avantages du comptoir communal actionnaire, qui aurait, entre autres propriétés, celle de :

Réduire de moitié la gestion domestique des ménages pauvres et même des moyens ;

Payer à jour fixe, par anticipation et sans frais, les impôts de la commune;

Avancer des fonds, au cours le plus bas, à tout cultivateur dont les domaines présenteraient garantie;

Procurer à chaque individu, toutes les denrées indigènes ou exotiques, au plus bas prix possible, en l'affranchissant des bénéfices intermédiaires que font les marchands et agioteurs;

Assurer en toute saison des fonctions lucratives à la classe indigente, des occupations variées, et sans excès ni sujétion, soit à la culture, soit aux ateliers.

L'établissement dont il s'agit, le garantisme commercial a été pressenti en *sens général* et en *sens partiel*.

Tentative en sens général : On sentit le besoin de secourir la classe pauvre des campagnes, lorsqu'on réserva sous le nom de *communaux* des bois et pâturages affectés au pauvre comme au riche. Il est reconnu que c'est une opération malentendue, que le pauvre dévaste les communaux, et qu'ils sont gérés au plus mal. On a donc, dans cette opération d'utilité générale, manqué le moyen de secourir le pauvre.

On a bien mieux échoué dans les tentatives *partielles*, comme les banques territoriales et autres compagnies, qui, feignant de secourir l'agriculture et le petit propriétaire, ont été convaincues d'usure vexatoire, de prêt à 17 0/0 l'an. Le génie actuel n'est fécond qu'en ce genre d'inventions.

Ces divers secours et cent autres seraient fournis par le comptoir communal actionnaire. Supposons-le formé, sans nous arrêter aux détails d'organisation. C'est un vaste ménage qui épargne au pauvre tous ses menus travaux. Ce pauvre possède un petit champ et une petite vigne ; mais comment peut-il avoir un bon grenier, une bonne cave, de bonnes futailles, des instruments et agencements suffisants? Il trouve le tout au comptoir communal : il peut y déposer, moyennant une provision convenue, son grain et son vin, et recevoir une avance des deux tiers de la valeur présumée. C'est tout ce que désire le paysan, toujours forcé de vendre à vil prix au moment de la récolte. Il ne craindrait pas de payer l'intérêt d'une avance; il le paye toujours à 12 0/0 aux usuriers : il bénira le comptoir qui lui avancera à 6 0/0 l'an, taux de commerce, en lui épargnant les frais de manutention; car un petit cultivateur se trouvera payé au comptoir pour faire, sans fournitures, l'ouvrage qu'il aurait fait gratuitement chez lui, avec frais de fournitures. En effet :

Il a consigné au comptoir sa récolte, vingt quintaux de grain et deux muids de vin : ce n'est pas lui qui fournit les sacs, les futailles, les chariots et animaux pour conduire au marché. Sa récolte faite et consignée, il travaille à journée pour le comptoir, et il se trouve payé tout en soignant son blé et son vin qui gagnent en valeur; car on les réunit à une masse de grain, à un foudre de même qualité : on peut même lui épargner les soins de cuverie, et recevoir sa vendange selon les évaluations d'usage.

Le travail, pour garantir le grain des rats et charançons et pour manutentionner quatre ou cinq foudres, ne s'élève qu'à 10 c. de ce qu'il serait dans une foule de petits ménages dont le comptoir emploie accidentellement les plus pauvres dans ses greniers, caves, jardins et ateliers. Ils ne peuvent en aucun temps y manquer d'occupation, et c'est pour eux un bénéfice d'autant plus notable, qu'en consignant au comptoir ils ont beaucoup de temps de reste, par épargne de manutention et même de cuisine ; car ils obtiennent, lorsqu'ils ont consigné des denrées, un crédit quelconque à la cuisine communale, et imitent nos petits ménages qui prennent chez le traiteur pour épargner les frais.

Le comptoir s'approvisionne de tous les objets de consommation assurée ; étoffes communes, denrées de première nécessité et drogues d'emploi habituel. En les tirant des sources, il peut les donner à petit bénéfice aux consignateurs, leur en exhiber les comptes d'achat et de frais. Ces avantages sont autant d'amorces à la consignation : si le comptoir est bien organisé, il doit, en moins de trois ans, métamorphoser tout le système agricole en demi-association, car il sera recherché du riche comme du pauvre ; tout riche briguera l'avantage d'y être actionnaire votant ; le petit consignateur non actionnaire y aura, en séance de Bourse, voix consultative sur les chances de vente ; l'actionnaire opinera sur les ventes et achats.

Rien n'est plus agréable au campagnard, et surtout au paysan, que les assemblées d'intrigue commerciale. C'est un charme dont il jouirait chaque semaine au comptoir communal, en séance de BOURSE, où l'on communiquerait les avis de correspondance commerciale, et où l'on débattrait sur les convenances d'achat ou de vente. Le paysan, quoique peu enclin aux illusions, convoiterait avidement la gloriole d'actionnaire délibérant sur les achats et ventes du comptoir communal, ou tout au moins le rang de consignateur à voix consultative. Les paysans tiennent chaque dimanche *la bourse* à la porte de l'église, avant ou après la grand'messe; ils la tiennent dans les marchés et cabarets, où ils s'épuisent en informations et caquets sur l'état des affaires, sur la hausse et la baisse des denrées ; ils auraient au comptoir une véritable bourse, et s'empresseraient, pour y figurer, de devenir actionnaires ou consignateurs, ou l'un et l'autre.

L'initiative de cette fondation aurait bien convenu aux bourgades qui ont un monastère vacant. Elles auraient pu facilement l'adapter au service du comptoir communal, d'autant mieux que les religieux construisaient avec beaucoup de soin les greniers et caves, avaient de grands jardins, chose nécessaire audit établissement, et de vastes salles très convenables pour des réunions et pour trois manufactures, dont le comptoir doit être pourvu, afin de fournir, en hiver comme en été, des occupations variées à la classe pauvre, ne pas la dégoûter du travail par l'uniformité qui règne dans nos ateliers publics ou particuliers, monotonie tout-à-fait opposée au vœu de la nature, qui veut de la variété en industrie comme en toutes choses.

De pareilles idées sont un peu plus complètes, un peu plus précises, un peu plus rassurantes pour tous les intérêts et tous les droits que les brillants paradoxes de M. Proudhon. Son grand tort a été de ne pas voir que la science sociale était aujourd'hui créée, que notre époque avait pour mission de la propager, de l'appliquer surtout, non pas de la faire.

Au surplus, le comptoir communal n'est pas le dernier mot du crédit organisé. Ce comptoir appartient au régime des garanties ou *garantisme*, région sociale supérieure à la nôtre. Mais si l'on veut s'élever encore plus haut que cette première transition, si l'on veut arriver jusqu'à la pleine *harmonie* de tous les éléments sociaux par l'association, réalisée d'abord dans la commune, puis dans le pays tout entier; par l'emploi de tous les moyens qui peuvent créer l'attrait dans le travail, on facilitera le crédit plus énergiquement que le comptoir communal, on le facilitera par une production de richesse tellement puissante, par une telle abondance de capitaux, que, par le seul effet de l'offre et de la demande, toutes les associations obtiendront l'usage de ces capitaux à bon marché, sans léser en rien la liberté des propriétaires. Ce résultat ne peut être obtenu que par la multiplication de la richesse, qui résulte elle-même de l'organisation logique et attrayante du travail. M. Proud'hon place exclusivement la solution du problème social dans des mesures de crédit et de circulation. C'est au contraire l'organisation, si dédaignée par lui de la puissance productive, qui doit nous amener au meilleur système de circulation et de crédit.

V. H.

(La suite prochainement.)

PETITE CORRESPONDANCE.

Lyon. — M. B. — Avez-vous encore des *Anal.* à pouvoir nous expédier? — Nous recevons à l'instant un manuscrit de votre envoi.

Liége. — M. de P. — Nous ab. pour 6 mois, sur sa demande, M. Lal., au café littéraire de votre ville, qui aura à vous remettre 20, à porter à notre crédit.

Blois. — M. G. — M. F. nous remet 111.60 pour vous, dont nous vous créditons.

Château-Thierry. — M. T. — Reçu les 25 p. ab. et livres. Accueil fraternel.

Bourse du 9 septembre 1848.

Le bilan de la Banque de France préoccupe les esprits ; on est fâché de voir les escomptes diminuer : le portefeuille s'est malheureusement allégé de 16 millions, mais le numéraire, augmenté de huit millions, s'élève maintenant à 212 millions. Il a été recouvré un million seulement sur les effets en souffrance dont ce chiffre monte encore à 28 millions, Paris et départements compris.

On remarque avec peine qu'il a été emprunté à la banque 21 millions sur dépôts de rentes, cela explique suffisamment les escomptes qui ont été faits cette semaine.

Au passif les billets en circulation diminuent de 6 millions. Le compte-courant du trésor public est maintenant créditeur de 38 millions (au lieu de 12). On assure que c'est la banque elle-même qui a payé, par anticipation, les 20 millions de son emprunt, 1848.

Les banquiers et déposants ont retiré 9 millions ; ils n'ont plus à leur crédit que 79 millions.

En résumé, la position est défavorable; elle influe sur les rentes, qui finissent faiblement.

Le 5 0/0 était hier à 71 50. Il n'est plus qu'à 71 au comptant et 71 25 fin courant.

Le 3 0/0 revient au cours de la Bourse précédente, à 45 50.

Après avoir coté 46, la banque fait 166 offert. Les chemins de fer sont beaucoup mieux tenus. Orléans fait 672 50, hausse 12 50. Lyon, 370. Avignon-Marseille, 203 50. Le Nord est monté à 382 50.

Le marché est ford lourd : on signale des troubles dans les provinces méridionales, et fort peu d'accord à la Diète de Francfort.

RENTES FIN COURANT	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	45 »»	46 »»	45 25	45 50
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	[illegible]
Cinq 0/0	71 50	72 »»	71 25	71 25

9 septembre. — AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 25 »»	4 Canaux avec prime	[illegible]
— Empr. 1847-1848	72 25 »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	71 21 »»	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1661 »» »»	— dette passive	»» »»
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	»» »»
Récép. Rothschild	»» »»	Emprunt portugais 5 0/0	»» »»
5 0/0 de l'Etat romain	64 »/»	— — 3 0/0	»» »»
5 0/0 belge 1840	[illegible]	2 1/2 hollandais	»» »»
— — 1842	[illegible]	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	[illegible]	Emprunt du Piémont	875 »»
Obligat. de la Ville	[illegible]	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	[illegible]	[illegible]	Orléans à Bordeaux	[illegible]	[illegible]
Versailles, rive droite	[illegible]	[illegible]	Du Nord	[illegible]	[illegible]
— rive gauche	[illegible]	[illegible]	Strasbourg, Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	[illegible]	672 50	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	[illegible]	[illegible]	Paris à Lyon	[illegible]	370 »»
Rouen au Havre	[illegible]	[illegible]	Montereau à Troyes	[illegible]	[illegible]
Avignon à Marseille	[illegible]	[illegible]	Dieppe à Fécamp	[illegible]	[illegible]
Strasbourg à Bâle	[illegible]	[illegible]	Paris à Sceaux	[illegible]	[illegible]
Du Centre	[illegible]	[illegible]	Bordeaux à la T.	[illegible]	[illegible]
Amiens à Boulogne	[illegible]	[illegible]			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 10 septembre.

THÉATRE DE LA NATION.—

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.—Le Vrai Club des Femmes.

OPÉRA-COMIQUE.—Le Maître de Chapelle, Fille du Régiment, Moletier.

ODÉON.—L'Epreuve réciproque, les Deux Frères, le Doute, Collatéral.

THÉATRE-HISTORIQUE.—Monte-Cristo.

GYMNASE.—Jeanne Mathieu, 1er Coup de Canif, Aide-de-Camp, Yelva.

VAUDEVILLE.—Incessamment la réouverture.

VARIÉTÉS.—Candide, un Petit de la Mobile.

THÉATRE MONTANSIER.—Le Mobilier, une [illegible], Point du Jour, Fioll.

PORTE-SAINT-MARTIN.—Les Libertins de Genève, les Petites Danaïdes.

GAITÉ.—Marceau.

AMBIGU-COMIQUE.—Napoléon et Joséphine ou le Divorce.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.—La Justice de Dieu, Georges et Amélie, la Fête de Femme.

FOLIES.—Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier.

DÉLASSEMENTS.—Les Mémoires du Diable, Débutant, Voyage en Icarie.

THÉATRE BEAUMARCHAIS.—A moitié Chemin, Jenny, la Petite Maison, le Marguillier.

COMTE.—Le Dîner, Jeune mobile, le Chien, la Poule, Polichinelle.

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées).— A huit heures, représentation extraordinaire.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.)—Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.)— Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée: 2 fr.

THÉATRE-SÉRAPHIN.—Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

CHATEAU DES FLEURS.—Tous les jours, de 2 à 6 h., promenades, jeux de toute espèce. — Prix : 1 fr.

Imprimerie Lange Lévy, rue du Croissant, 16.

ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Lundi, 11 Septembre

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Paris, rue de Beaune, 2.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

Les abonnés de huitaine recevront dans le courant de la semaine le supplément auquel ils ont droit.

PARIS, 11 SEPTEMBRE.

Le bilan de la bourgeoisie.

Au royaume de Dieu, les derniers seront les premiers.

Du sein de la Bourgeoisie s'élève contre le socialisme l'accusation suivante :

« Les socialistes sont des insensés; car lorsque les travaux les plus longs et les plus pénibles ne peuvent suffire à entretenir le luxe de quelques riches et l'aisance de la classe moyenne, ils parlent de diminuer les rigueurs du travail et de procurer du bien-être, du luxe à tout le monde,

» Les socialistes sont des fous dangereux; car ils abusent la bonne foi du peuple; ils bercent son imagination de rêves utopiques, impossibles, insaisissables.

» Les socialistes sont de grands coupables; car ils livrent la société entière, par ces illusions funestes, à la ruine, à l'anarchie, aux déchirements du chaos. »

Ainsi parle la haute Bourgeoisie et elle croit la condamnation sans appel; elle est convaincue que si les socialistes ne s'inclinent pas devant cet arrêt, c'est que réellement l'aveuglement, la folie, la fatalité les poussent à leur perte.

A cela nous répondons :

La Bourgeoisie est aveugle et bien à plaindre, si elle ne s'aperçoit pas que ce langage opposé par elle aux socialistes, est à peu près celui que les capitalistes et propriétaires de l'antiquité opposaient aux premiers chrétiens qui prêchèrent la liberté, l'égalité et la fraternité. Ces Bourgeois d'alors pensaient qu'il fallait des esclaves pour qu'il y eût des hommes libres et des richesses publiques. A ceux-là aussi l'affranchissement de l'esclave apparaissait comme le signal de la ruine de tous, de la subversion sociale, tandis qu'il devait être et qu'il a été le point de départ d'une civilisation nouvelle.

La Bourgeoisie est bien aveugle et bien à plaindre, si elle oublie que c'est le même langage encore que lui tenaient, il y a soixante ans, les nobles seigneurs de l'ancien régime. Vous voulez, disaient les seigneurs aux bourgeois, que nous renoncions à nos privilèges de naissance et de race, aux dîmes, aux droits et redevances que nous prélevons sur vos travaux; vous voulez participer à notre pouvoir, à notre richesse, à notre luxe; mais alors vous n'aurez plus ni grandeurs, ni pouvoir, ni richesse, ni luxe, alors vous livrez la société à la ruine, à l'anarchie, aux convulsions du chaos.

La Bourgeoisie est bien oublieuse, car elle ne se rappelle pas que cette lugubre prédiction a été démentie par elle; que la suppression des privilèges seigneuriaux, la suppression de toutes les entraves mises à son activité politique, agricole, industrielle et commerciale, a été, au contraire, le signal des progrès les plus rapides dans toutes les branches de la production sociale; que c'est par des conquêtes glorieuses dans le domaine des sciences, des arts et des industries qu'elle a justifié son émancipation violente. La Bourgeoisie oublie trop modestement que ses généraux improvisés ont éclipsé les grands capitaines de l'aristocratie; que ses hommes d'Etat ont gouverné l'Europe, et que, dans les quelques années de paix qui ont suivi son émancipation guerrière, elle a créé des éléments de richesse, d'élégance, de bon goût, de confort et de bien-être auprès desquels le luxe des anciens rois et des grands seigneurs s'est éclipsé comme une ombre.

La Bourgeoisie est bien à plaindre, si elle a perdu le sens moral et chrétien au point de ne pas comprendre que ses progrès ne s'arrêtent, que ses instruments de luxe et de bien-être ne se ruinent, ne se stérilisent dans ses mains que parce qu'elle est tombée elle-même dans l'esprit de caste, dans l'erreur funeste de l'ancienne aristocratie; parce qu'elle s'est cru aussi le droit d'atteler indéfiniment le peuple au char de sa fortune, le droit de prélever sur l'ouvrier la dîme que le seigneur prélevait sur elle; parce qu'elle a fait à son tour de la terre, du crédit, de l'argent, de l'instrument de travail des privilèges presque aussi exclusifs, presque aussi oppressifs que ceux de la naissance, du droit d'aînesse de la féodalité nobiliaire; parce qu'en vertu de la dépréciation croissante des salaires, résultat forcé de la concurrence, elle a mis le peuple dans l'impossibilité de devenir consommateur lui-même, de jouir du luxe, du bien-être qu'il crée, et d'assurer ainsi des débouchés à ses produits; parce qu'enfin les principes d'individualisme et de concurrence qui président aux entreprises industrielles et commerciales de la Bourgeoisie, rappellent encore ces guerres de partisans du moyen-âge dans lesquelles la loi du plus riche ou du plus fort régnait seule et entassait des victimes, dans lesquelles les barons se disputaient incessamment la glèbe et les vassaux, l'impôt et la rançon, le luxe et la grandeur.

La Bourgeoisie est bien inintelligente de son propre intérêt, puisqu'elle ne comprend pas que le seul moyen d'échapper au sort de la féodalité c'est de recourir elle-même à des procédés de production et de répartition plus équitables, plus durables; et que les progrès qu'elle a accompli par son émancipation en substituant le salariat au servage, la lutte au monopole, l'émulation de la faim au despotisme de la force lui donnent la mesure des progrès autrement grands qu'accomplirait l'émancipation sociale du peuple, en substituant l'attrait à l'aiguillon de la faim, l'association au morcellement, la participation au salariat, la solidarité à l'antagonisme, la liberté de fait garantie et associée à la liberté de droit, isolée, fortuite, éventuelle.

La Bourgeoisie est bien à plaindre d'avoir perdu tout sens religieux; car elle méconnait ainsi deux lois d'ordre providentiel plus fortes que toutes les institutions humaines, que toutes les législations industrielles et politiques :

Une loi de solidarité morale et sociale qui veut qu'aucune classe privilégiée ne puisse jouir d'un bonheur complet et durable aussi longtemps que ce bonheur repose sur l'exploitation d'une autre classe;

Une loi d'unité de principe et de progrès qui veut que l'essor du génie créateur suive l'essor de la justice et de la liberté; que la conquête du *droit* politique entraîne, pour le peuple comme pour la bourgeoisie, une conquête égale de *moyens* économiques; que la production des richesses et le bienfait des découvertes prennent, au jour de l'affranchissement du peuple, un développement égal à sa puissance, comme ils ont pris un essor proportionnel aux forces de la bourgeoisie au jour de son émancipation.

C'est parce qu'elle méconnaît ces deux lois, parce qu'elle se fait illusion sur l'importance transitoire et limitée de son règne, que la Bourgeoisie est menacée en ce moment dans son bien-être, dans ses institutions, qu'elle est frappée dans ses intérêts, et qu'en dehors du socialisme qu'elle repousse, tout progrès lui est interdit, toute conservation même lui est impossible.

Qu'elle en juge elle-même, voici son bilan :

En Agriculture, cette mère des industries, son impuissance est évidente. Sans doute, lorsque, s'emparant de la grande propriété féodale, gérée au profit d'un seul, sans émulation d'intérêt ni de science, elle en fit le domaine morcelé de plusieurs familles laborieuses, elle accomplit un incontestable progrès. Elle augmenta la production en raison même du plus grand nombre d'intéressés qu'elle y attachait; elle initia aux bienfaits de la propriété un certain nombre de prolétaires : mais, ce premier progrès accompli, elle a trouvé dans ce morcellement même l'obstacle le plus grand à tout progrès nouveau. Elle a épuisé dans ce morcellement dix fois plus d'efforts de main-d'œuvre, de tâtonnements aveugles, d'instruments et de capitaux, que n'en aurait exigé l'exploitation unitaire du grand domaine. Elle s'est placée dans l'impossibilité absolue d'appliquer à l'agriculture les lumières et les procédés de la science, de s'assurer du crédit, de substituer les machines aux bras, les bonnes méthodes à la routine. Elle a dû renoncer à l'élève des bestiaux, aux engrais, aux assolements, aux irrigations, à toutes les ressources économiques de la grande culture. Ruinée par l'usure, par l'agiotage, par les impôts, par les altérations des climatures, par l'épuisement du sol lui-même, elle en est réduite à spéculer sur la disette et à gémir sur les malheurs d'une abondante récolte.

Elle ne peut sortir de cet impasse qu'en recourant au socialisme, à l'économie sociale de la démocratie nouvelle; qu'en combinant les avantages économiques de l'unité d'exploitation de la grande propriété avec la plus juste répartition de bénéfices qu'offre la propriété morcelée; qu'en greffant sur l'agriculture toutes les industries qui en dépendent; qu'en associant enfin tous ses propriétaires, ses travailleurs et ses directeurs pour la meilleure production, la meilleure consommation et le meilleur échange possibles des fruits du sol de la commune entière.

En industrie, l'œuvre de la Bourgeoisie a été encore plus éphémère. En vain elle s'est évertuée en efforts ingénieux et incessants pour faire passer à la postérité quelques monuments de sa grandeur matérielle. En vain, sous la protection des lois et du pouvoir, elle a entassé les ruines des petits métiers pour édifier ses grandes manufactures. Les châteaux forts du moyen-âge que chaque guerre civile saccageait et rasait, ont eu cent fois plus de durée. La libre concurrence, comme Encelade, n'a élevé pierre sur pierre que pour être écrasée sous les débris. Il a suffi d'une crise financière, d'un nuage politique, d'une rumeur des grèves, d'une mutinerie de vasseaux pour faire crouler le nouveau château-fort.

La Bourgeoisie a eu la gloire de créer des instruments de bien-être et de luxe qui suffiraient largement à la prospérité d'un peuple; mais comme elle n'a pas su rendre le peuple consommateur lui-même, elle a eu ces jours-ci la honte de mendier inutilement des débouchés au dehors; elle s'est vue presque forcée de jeter au vent ses richesses accumulées. En vain encore espère-t-elle relever sur les mêmes fondements étroits l'édifice de sa fortune; en vain invoque-t-elle pour retrouver ses clients la protection du sabre ou le retour des astres conservateurs et monarchiques, la grande industrie ne reparaîtra prospère et durable qu'annexée à la grande culture, qu'étayée sur la solidarité étroite des capitaux, des bras et des idées, qu'assurée au moins du marché intérieur, que garantie par le crédit d'une association nombreuse, qu'éclairée par les lumières de la science et fortifiée par toute la puissance des machines; qu'animée enfin par le triple stimulant de l'attrait, de la liberté et de l'intérêt, ces trois vrais et inséparables ressorts du travail de l'homme.

Même impuissance de la Bourgeoisie dans la sphère commerciale. Ici ne sont pas seulement des malheurs, des fautes, ce sont des vices. L'agiotage, l'usure, l'accaparement, les fraudes, les falsifications, le parasitisme, sont lit dans leur domaine. Le commerce, en spéculant sur les malheurs publics, en rançonnant producteurs et consommateurs, en grévant de tributs et de péages la circulation du sang social, en trompant la bonne foi du monde, s'est perdu lui-même, s'est fermé les mers, s'est aliéné les peuples et les peuplades. Il n'y a d'autre commerce possible, sous le règne de la démocratie et de la justice, que l'échange libre et direct entre les associations de producteurs et de consommateurs, que la circulation d'entrepôts en entrepôts, sous la garantie des marques de fabrique, sous le contrôle des prix et des qualités par l'Etat ou par les experts.

Si on s'élève aux hautes branches de l'activité sociale, l'œuvre de la Bourgeoisie apparait aussi transitoire, aussi incomplète. En politique, elle n'a construit qu'un pont volant entre le privilège et le droit commun, entre le principe et le fait, entre l'autorité et la liberté. Elle n'a fait que quelques pas aventureux sur la route du progrès que pour reculer aussitôt effrayée, découragée. Elle n'a entrepris ou laissé faire des révolutions généreuses que pour les étouffer au berceau, que pour racheter des excès d'audace et de gloire par des excès de politique modeste, de paix à tout prix. A l'heure qu'il est encore, elle penche plutôt vers le passé que vers l'avenir; elle ne trouve d'autre refuge contre l'impatience affamée du peuple, que dans les moyens de compression. Dans son aveuglement fatal, égoïste, elle repousse les seules idées qui puissent la sauver; elle essaye de pactiser, de se coaliser avec les partisans des vieux régimes contre l'avènement du peuple; elle provoque par ses tendances réactionnaires, rétrogrades, les malheurs mêmes qu'elle veut prévenir.

Dans les sciences, le règne de la Bourgeoisie a eu sans doute aussi ses titres de gloire; elle a laborieusement exploré et labouré le champ des connaissances humaines; mais sur ce sol intellectuel comme sur le sol agricole le morcellement a paralysé ses efforts. Les divisions et les abstractions des sciences sont les murs et les haies qui coupent à chaque pas le parcours et la perspective des riantes campagnes. Les sciences de la Bourgeoisie ne sont que des parcelles de vérité, des cultures hachées et bigarées sans harmonie d'ensemble, sans enchaînement régulier, sans vulgarisation possible. La Science, comme le pouvoir, a eu ses censitaires privilégiés, elle a eu comme l'Industrie ses concurrents patentés, et elle n'a pas plus songé que les censitaires, a rendre le peuple électeur, elle n'a pas plus songé que l'Industrie à le rendre consommateur. Ses lauréats au lieu d'initier les jeunes générations à des professions nouvelles, à l'application de ses découvertes n'ont ajouté, pour la plupart dans le monde qu'à l'agitation des vaines paroles et des vains écrits. C'est à l'association seule que la Science devra recourir pour devenir le lait nourricier de toutes les intelligences, le patrimoine de tous les enfants, pour garantir au peuple la variété des méthodes, l'enseignement gratuit, la vulgarisation théorique et professionnelle de toutes les richesses de l'esprit humain.

Pour les arts, la Bourgeoisie a donné également la mesure de son élévation morale. L'art, la poésie, le génie et le luxe, ces rares faveurs qui ne tombaient autrefois du ciel que sur quelques prédestinés ont bien fait quelques pas pour prouver qu'ils tendent aussi à se démocratiser, à se répandre sur les masses, à faire éclore dans toutes les âmes les germes du beau et du grand. Mais l'Art sous la Bourgeoisie a perdu en élévation, en inspiration, ce qu'il a gagné en étendue; il a manqué de but, d'idéal comme la politique; il s'est fait commerçant, industriel. Le luxe et le bon goût ont décoré magnifiquement la demeure du riche, mais ils se sont strictement arrêtés à la porte du réduit où le peuple ouvrier rentre épuisé de fatigue pour gémir sur sa destinée. — Ce n'est encore que par l'association que la démocratie de l'art et du luxe pourra se fortifier et s'étendre; que le génie des découvertes et la création des machines, au lieu d'affamer le prolétaire, lui assureront le bien-être et la dignité; ce n'est que par l'association que la poésie instinctive et native du peuple, étouffée aujourd'hui au berceau, noyée dans ses larmes, pourra s'appuyer sur la fraternité, s'épanouir aux rayons de l'espérance, s'accorder avec la poésie de la terre et du ciel et s'exhaler vers Dieu comme une action de grâce.

Enfin, dans la Religion l'œuvre de la Bourgeoisie se résume entière. Elle a renversé avec raison le Dieu vengeur et colère, féodal et monarchique, qui comptait beaucoup de réprouvés et fort peu d'élus. Mais, hélas! elle n'a trouvé que la sèche analyse, la critique, le doute, le scepticisme et l'athéisme, pour combler le vide des âmes; pour tout effort de foi religieuse, elle n'a inventé qu'un Dieu constitutionnel, juste-milieu, éclectique qui n'est ni esprit, ni chair, ni bien, ni mal, qui est inviolable, mais irresponsable, qui règne et ne gouverne pas, qui prête serment à la constitution les lois mathématiques votées par les agents de la nature : mais qui n'a aucun rapport, aucun contact immédiat, vivant et sympathique avec les choses, les êtres et les idées de ce monde.

Non! ce Dieu n'est pas celui de la Démocratie nouvelle. L'homme du peuple régénéré voudra sentir Dieu sur la terre comme dans le ciel et le bénir en lui comme dans ses semblables. Il sera prêtre et révélateur lui-même au même titre qu'il sera souverain, propriétaire, savant et artiste. Dieu pour lui sera la vie universelle, l'association et l'harmonie de tous les êtres. La religion définitive du peuple aura pour dogme la synthèse des sciences, pour culte l'industrie attrayante, pour temple l'univers, pour autel la terre, pour prêtres et desservants tous les hommes selon leur degré d'intelligence et d'amour.

Et c'est ainsi que se vérifiera cette parole de l'Evangile que, dans le royaume de Dieu advenu sur la terre, les derniers seront les premiers.

Esprit des Journaux.

On lit dans l'*Univers* :

On assure que plusieurs représentants socialistes et plusieurs représentants catholiques doivent présenter en commun une proposition pour interdire le travail le dimanche.

Nous ignorons si le projet énoncé par l'*Univers* est sur le point d'être mis à exécution, mais il est certain que les socialistes comprennent la question du dimanche tout autrement que les libéraux de la restauration. Si le dimanche est observé partout, le salaire, toujours réglé par la concurrence que se font les ouvriers sera, de toute nécessité, calculé de manière à les faire vivre durant six jours de travail, plus un jour de repos chaque semaine. Si, au contraire, il y a des ouvriers qui travaillent le dimanche et qui reçoivent un salaire pour ce jour-là, le salaire de la semaine ne se divisera plus par sixièmes, mais par septièmes; le salaire de chaque journée deviendra moindre, et ceux qui voudront manger du pain ne pourront plus, entraînés par la concurrence, se réserver ce jour de repos si nécessaire au développement moral et intellectuel. L'observation légale du dimanche serait un grand soulagement pour la classe laborieuse.

L'*Union* s'embarque dans une longue discussion sur le sens bien différent à son avis que Turgot et les socialistes donneraient au *droit au travail*. Il ne s'agit pas ici de différence d'interprétation, mais de différence de formule. Celle de Turgot, c'est *droit de travailler* ou liberté du travail; la nôtre est *droit au travail* ou organisation prévoyante assurant à chacun l'emploi productif de ses facultés. Cette seconde formule complète la première; elle est un pas de plus vers le bien absolu, vers la réalisation de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, et le papier des journaux qui la combattent serait employé bien plus utilement à la fabrication des bateaux, des petits capucins ou des cocottes.

Ne vaudrait-il pas mieux faire des cocottes que de rédiger par exemple ces lignes du *Constitutionnel* et d'en faire un argument contre le *droit au travail* :

La loi morale, comme la loi chrétienne, fait à tout homme le devoir de secourir son semblable, et à la société le devoir de secourir ses membres souffrants; mais le malheureux n'a le droit d'imposer à personne, société ou individu, le sacrifice charitable que réclame sa misère. Il y a ici un devoir qui n'a point de droit corrélatif. Là est tout le débat entre ceux qui reconnaissent le devoir de l'assistance et ceux qui veulent faire peser sur la société, au profit des individus, le droit au travail.

Le droit au travail n'est pas une aumône ni une assistance, c'est la compensation du droit à la terre que tous les hommes ont en naissant et que tous ne peuvent pas exercer dans la société actuelle. C'est un droit tout aussi sacré que celui de la propriété, un droit absolu dont on ne détruira pas le sentiment chez les masses par des dénégations ridicules ni par les brioches de l'Académie.

Nous lisons dans le *Populaire* :

On entend dire partout que la commission administrative de *transportation* qui dresse sa liste des transportables sur dénonciations clandestines ou délations, sans interrogatoire, sans confrontation, sans défense, sur le simple vu du dossier, a commis une multitude de méprises, de quiproquos et d'erreurs, pour ne rien dire de plus; qu'elle transporte pour simple opinion, socialiste et communiste; et que cette commission administrative et politique, composée de militaires, est plus redoutable que les conseils de guerre et que tous les tribunaux exceptionnels, que toutes les cours prévôtales, spéciales, inquisitoriales.

Au nom de la Liberté et de l'Egalité (nous n'osons plus dire au nom de la Fraternité), au nom de la Justice, au nom de la République, faites donc cesser ces transportations!!!...

Le *Moniteur du soir*, journal officiel, publie pour la défense du droit au travail un article assez mou et qui n'est pas éclairé par une étude bien profonde des besoins nouveaux de la société. Nous y regrettons surtout une confusion continuelle entre le droit au travail et l'assistance. Mais enfin cet article est inspiré par de bonnes intentions. En voici la fin :

Parce qu'un sophiste, désireux d'empêcher toute conciliation entre les idées et les hommes, aura dit : « Donnez-moi le droit au travail, et la propriété est perdue, » faudra-t-il l'en croire sur parole, contrairement à l'opinion de tant d'esprits éminents qui depuis un siècle ont proclamé le droit du pauvre à l'assistance par la société, sans s'imaginer pour cela qu'ils détruisaient la propriété, qui est le fondement de toute société.

Parce que ce droit du pauvre à être secouru dans des cas déterminés, parce que ce droit, reconnu en fait de tout temps, aura été encore une fois inscrite dans la loi, faut-il en conclure que le pauvre pourra, quand il voudra, mettre le pistolet sur la gorge au pouvoir et lui dire : Donne-moi du travail à ma guise ou nourris-moi? N'est-ce pas là une de ces exagérations absurdes à l'aide desquelles on rend déraisonnable la raison même?

N'est-il pas évident que l'Etat reste juge des cas où il doit exécuter le devoir d'assistance que la loi lui prescrit et qu'il reste également juge des conditions à imposer pour que l'assistance de l'Etat ne nuise point au travail libre, et n'affranchisse point le travailleur des nécessités salutaires de l'économie et de la prévoyance?

Mais, dit-on, et c'est là le grand argument, puisqu'en fait le pouvoir s'est toujours considéré comme obligé, par la force même des choses, à venir en aide aux nécessiteux, pourquoi lui en faire un devoir légal? Laissez-le libre de suivre sur ce point les inspirations de la charité et de la politique.

C'est très bien, mais la charité est souvent engourdie, surtout dans les régions du pouvoir, et la politique, occupée de mille autres soins, s'en remet volontiers pour celui là à la Providence, à moins que le cas ne soit tellement impérieux, qu'il y ait danger de mort à le négliger.

Et cependant qui oserait nier que l'amélioration de la condition morale et matérielle des pauvres ne soit aujourd'hui la plus sainte et en même temps la principale attribution du pouvoir? S'il en est ainsi, et tout le monde en convient, quoi de plus naturel que d'obliger légalement l'Etat, à avoir sans cesse l'œil ouvert sur les misères du pauvre, à employer tous les moyens directs ou indirects dont il dispose pour prévenir le fléau des chômages, pour favoriser chez l'ouvrier, par des institutions convenables, l'esprit d'économie et de prévoyance, à servir enfin de tuteur à l'industrie libre, de manière à éviter les cas extrêmes dans lesquels il est tenu de venir en aide à l'industrie paralysée?

A cela, on objecte que les gouvernants ont déjà fort à faire, et qu'on leur rendra le métier bien lourd. C'est possible; mais il est bon que les jouissances de l'ambition aient leur contrepoids, et que les candidats, chaque jour plus nombreux, au gouvernement des hommes, sachent bien que l'autorité confère plutôt des devoirs que des droits.

La Médiation.

L'Autriche a enfin accepté la médiation de la France et de l'Angleterre. Les préparatifs militaires sur la frontière des Alpes et dans la Méditerranée ont probablement déterminé cette acceptation.

On ne peut supposer que le cabinet de Vienne, pour prendre une détermination aussi importante, ne se soit

pas entendu avec le cabinet de Saint-Pétersbourg.

Or, après la déclaration formelle que le czar a adressée aux puissances étrangères relativement au maintien absolu des traités de 1815 et aux droits de l'empereur d'Autriche sur la Vénétie et le Milanais; après l'envoi solennel de décorations militaires au maréchal Radetzki et à son armée; après le mouvement de troupes qui a eu lieu tout récemment dans le Caucase, et la désignation du général Woronsoff pour commander le corps d'armée qui devait agir vers l'Occident; comment se fait-il que l'empereur de Russie ait laissé l'Autriche accepter la médiation?

L'autocrate russe aurait-il subitement changé d'idée, lui dont la politique est si immuable? Consentirait-il à ce que l'Autriche s'agrandît en Occident, afin d'en avoir meilleur marché à l'Orient? Voudrait-il reléguer la position de cette puissance sur l'Adriatique, afin de lui fermer plus aisément le Danube et la mer Noire? Se souviendrait-il que l'Autriche est la puissance qui est le plus à portée de s'opposer à ses empiétements vers le Bosphore?

Ou bien, l'acceptation de la médiation, aux yeux de l'autocrate russe, ne serait-elle qu'un moyen dilatoire, un temps d'arrêt qui lui permettrait de réunir ses forces pour la lutte? La politique des czars, on le sait, est un mélange de fourberie grecque et de violence cosaque. Pendant que les négociations traîneront en longueur, l'hiver viendra, et les vents de l'Adriatique rendront cette mer difficile; et le passage des Alpes par une armée française sera presque impossible.

Tout cela n'a-t-il pas pu entrer dans les calculs du czar, qui reste toujours maître de faire échouer les négociations pour le moment où il sera prêt? Ce serait alors partie remise au printemps prochain. D'ailleurs, l'Autriche et Radetzki restent toujours en possession.

Quelle que soit l'hypothèse vers laquelle on incline, il importe à la dignité de la République française de ne pas se laisser jouer par une acceptation simulée, par des négociations diplomatiques que l'on aurait l'intention, bien arrêtée d'avance, de ne laisser aboutir à aucun résultat. Il ne faut pas que la République française se laisse ainsi tromper et qu'elle suspende ses armements, tandis que la Russie et l'Autriche activeraient les leurs.

Non, la démocratie française ne doit pas se payer de mots, de notes et de protocoles; elle ne doit pas se laisser embarrasser dans les détours de la paperasse diplomatique; c'est la franchise, c'est l'action qui font sa force et sa légitime puissance.

Dans les circonstances actuelles, le gouvernement de la République doit tourner ses regards sur Milan et Venise, afin de les délivrer de Radetzki et de sa soldatesque; mais en même temps il doit fixer son attention sur Constantinople et le Danube, afin de les préserver du czar et de ses cosaques. Il ne faudrait pas que l'affranchissement de l'Italie favorisât, d'une manière indirecte, les projets du czar sur Constantinople. Si les traités de 1815 doivent être déchirés dans les plaines de la Lombardie, ce ne doit point être au profit de l'ambition moscovite, et pour porter le trône des Romanoff sur le Bosphore.

On dit que le chef du pouvoir exécutif a reçu de l'autocrate russe des communications personnellement bienveillantes; nous l'engageons à se méfier de cette politesse grecque; et, dans l'affaire de la médiation, nous pensons qu'il a besoin de toute sa pénétration et de toute sa prudence.

Garantisme réalisé.

Le progrès, dans toutes les branches de l'activité humaine, ne peut consister aujourd'hui que dans l'application chaque jour plus complète, du principe d'Association. Heureusement cette idée féconde se propage partout; déjà elle enfante des réalisations qui nous font entrevoir un monde meilleur.

La caserne des douanes, construite à Graville, près du Havre, sur les plans de M. Fortuné-Debaisnes, n'est pas un phalanstère assurément. La fonction très civilisée, très monotone des habitants, tous préposés de la douane, ne se prêtait pas aux conditions du travail attrayant; le développement agricole, qui est la base de l'harmonie sociale, manque entièrement à la colonie. M. Brunet Debaisnes et M. Barbier, inspecteur-général des douanes, n'en ont pas moins su fonder un établissement très remarquable, et qui sera observé avec fruit par tous les hommes dévoués aux progrès de l'ordre social.

La caserne de Graville a trois étages, plus un entresol et un étage supplémentaire dans les combles. Elle abrite 300 préposés célibataires et autant de ménages. En comptant les enfants et les employés de toute nature, cette colonie se compose de 1500 personnes.

Les célibataires occupent les logements qui, dans cette construction en carré long, entourent la cour du milieu; ils sont soumis à une discipline exigée par les nécessités du service, mais beaucoup plus large que celle de l'armée. Ils mangent au réfectoire, couchent dans neuf dortoirs qui ont pour dépendances des vestiaires et des lavabos. Un estaminet a été organisé pour eux dans l'intérieur du bâtiment; ils y trouvent du crédit et des prix modérés qu'ils n'obtiendraient pas dans la ville.

A droite et à gauche de la partie centrale de la cuisine, des corps particuliers donnent entrée dans le quartier des ménages, qui a ses cours spéciales; chaque ménage a son appartement plus ou moins développé, selon le nombre des enfants.

Pour l'éducation des petites filles, ont été organisées une salle d'asile, deux salles de classe, un ouvroir et une salle de repassage, sous la direction des sœurs.

Pour les garçons, enfants et adultes, deux vastes classes dirigées par des frères de la doctrine chrétienne.

Malgré la répartition de tous les services dans des corps de logis spéciaux, les communications sont facilitées dans tout l'édifice par des galeries de 350 mètres de longueur, établies de plain-pied à chaque étage.

Les portiques, vestibules, escaliers, corridors, classes, cuisine, réfectoire, estaminet et autres lieux de service public sont éclairés au gaz. Un large trottoir, de 3 mètres de largeur, règne dans la longueur de la façade, et les 4 rues environnant la caserne sont pavées et macadamisées.

Ainsi que nous l'avons fait observer en commençant, la profession des préposés et les conditions du terrain sur lequel a été bâtie la nouvelle caserne ne permettaient pas d'en faire un spécimen d'harmonie sociale. Nous croyons encore qu'avec une connaissance plus profonde de la théorie d'association intégrale, les créateurs de l'établissement auraient pu introduire en plus grand nombre dans leur œuvre les conditions d'attrait et de liberté. Il n'en est pas moins vrai que le système de casernement demi-civil substitué à l'éparpillement dans lequel se trouvaient antérieurement les logements des douaniers, a produit de notables économies dans leurs dépenses, facilité le service; il n'en est pas moins vrai que M. Brunet-Debaisnes, architecte de la ville du Havre, a signalé son nom à l'attention des administrateurs qui voudraient opérer une pareille réforme, et des socialistes qui construiront si non des phalanstères, du moins des logements perfectionnés pour la classe ouvrière.

Un fait important à considérer, c'est que les vastes bâtiments de Graville, construit en pierres de taille et lo-geant à l'aise 1 500 personnes, n'ont coûté au plus que huit cent mille francs à établir.

Menées légitimistes.

Nous lisons dans le *Publicateur des Côtes-du-Nord* :

Dimanche soir, entre neuf et dix heures, pendant que les officiers et sous-officiers de la garde nationale fraternisaient, dans les salles de l'Hôtel-de-Ville, avec ceux de la ligne, à qui ils avaient offert un punch, que ces derniers ont cru devoir leur rendre hier soir, trois individus, dont un jardinier et deux garçons boulangers de cette ville, sont entrés dans un café, sis place de la Préfecture, et là, après s'être probablement un peu échauffé la tête contre la République, dont le plus grand tort, à leurs yeux, est peut-être de ne pas faire hausser le prix du pain, ils sont sortis et se sont dirigés vers l'arbre de la liberté, en criant à tue-tête : *Vive Henri V!* et cela, comme pour narguer le bon accord qui se consolidait entre la garde nationale et la ligne. Mais ils n'eurent pas le temps de s'enrhumer à pousser ces cris; le commissaire de police en eût bientôt arrêté un : les deux autres s'enfuirent; mais l'un, ayant commis l'imprudence d'aller lui-même peu après réclamer son compagnon, a été arrêté comme l'autre; le troisième l'a été une heure plus tard à son domicile. Tous trois sont aujourd'hui en prison et l'on instruit contre eux.

Cette affaire, qui s'est passée non loin de l'Hôtel-de-Ville, a eu lieu sans beaucoup de bruit, et cela heureusement pour ces trois imprudents, car si les officiers et sous-officiers de la garde nationale et de la ligne, qui fraternisaient en ce moment dans les deux salles de cet hôtel, fussent sortis, il eût été difficile de répondre de leurs personnes.

On lit encore dans le même journal :

Chacun prend son plaisir où il le trouve; mais il faut convenir qu'il est des gens qui le prennent à des occupations qui ne sont pas sans danger, comme on va le voir. Lundi de la semaine dernière, on a trouvé dans la matinée, à quelque distance de Saint-Brieuc, deux drapeaux blancs montés dans des arbres; ils ont dû l'être dans la nuit de dimanche. Ces drapeaux, formés chacun d'environ un mètre carré de calicot, contenaient les inscriptions les plus bizarres et les plus *irrévérencieuses* envers la République. Nous ne reproduirons pas cet indigne appel à la sédition, qui ne peut que salir le drapeau qui le reçoit. La République y est traitée d'*infâme* et donnée *au diable*; les républicains y sont traités de *chiens enragés* qui ont toujours pillé et ruiné la France, et qu'il faut *sabrer*. Appel y est fait en faveur des Bourbons, etc.

Deux autres drapeaux blancs, également couverts de ces singulières inscriptions, avaient été aussi, il y a deux mois, trouvés aux abords de Moncontour.

Élections. — Forcés d'opposer une digue au débordement des circulaires électorales, et de nous faire à cet égard une règle sans exception, nous regrettons de ne pouvoir publier le manifeste électoral de M. d'Alton-Shée.

Nous recevons une adresse signée par dix-sept ouvriers du faubourg Saint-Antoine, qui recommandent aux suffrages des électeurs, M. l'abbé Roux, fondateur de l'œuvre du Travail des femmes dans le faubourg St-Antoine.

Déjà dans notre numéro du 7 courant, nous avons dit ce que nous pensons de la haute capacité financière de M. E. Blanc, entrepreneur de routage, de sa vieille expérience des affaires et des services qu'il rendrait certainement à l'industrie, au commerce et au crédit public s'il était à l'Assemblée nationale. Nous venons appuyer de nouveau une pareille candidature, et engager les hommes sensés, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, à porter M. E. Blanc sur leur liste. Un homme de cette intelligence a sa place marquée dans une Assemblée où se discutent les bases nouvelles qu'il s'agit de donner à l'industrie, si on veut assurer à tous les travailleurs d'honorables moyens d'existence.

Nous concevons que, dans les camps politiques, chaque opinion cherche à faire arriver à l'Assemblée ceux qu'elle regarde comme ses porte-drapeaux; toutefois, on ne saurait le nier, de *bonnes opinions* en politique ne suffisent pas pour bien résoudre les questions d'affaires. C'est dans ces questions difficiles que la présence d'hommes spéciaux et capables est tout à fait indispensable; ces hommes spéciaux sont rares, et il faut s'empresser de les accueillir quand par hasard on en rencontre.

Que chaque électeur nomme deux représentants de la couleur politique qu'il préfère; mais, au nom de la raison et de l'intérêt public, qu'il réserve à M. E. Blanc, la troisième place dont il dispose. Tel est le conseil que nous nous permettons de donner à nos concitoyens, et surtout aux ouvriers, qui sont généralement enclins à ne voter que sous l'impulsion des idées politiques. Au reste, nous l'avons déjà dit, M. E. Blanc est un républicain de 1830.

Malgré la règle que nous nous sommes imposée à l'égard des professions de foi, nous croyons devoir publier la lettre suivante, qui est une explication motivée par un de nos articles :

Paris, 10 septembre 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je n'ai pas eu sujet, à la réunion Bonne-Nouvelle, de m'expliquer sur les mots *sociale* et *socialiste*; permettez-moi de vous donner le sens que j'y attache.

Voici d'abord mon principe absolu : Dieu, Jésus-Christ, l'Église catholique, apostolique et romaine.

Suis-je socialiste? J'avoue que j'aurais peine à comprendre une société digne de ce nom, où les institutions ne seraient pas sociales.

En quel sens suis-je socialiste? En ce sens que l'amour des hommes entre eux, tel que l'Évangile le prêche, pénétrera de plus en plus la société, qu'il y produira tout ses réalisations, et que la pratique de la maxime païenne et impie, *chacun pour soi*, sera remplacée par la pratique du commandement chrétien et saint : *Faites aux autres tout ce que vous voudriez qu'ils vous fissent à vous-même.*

J'ajoute qu'à cette condition seulement la société actuelle pourra être guérie et sauvée.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération respectueuse,

Votre très-humble serviteur,

DEGUERRY,
Curé de Saint-Eustache.

Nous citons les passages suivants du discours remarquable et substantiel prononcé hier par M. Agricol Perdiguier, et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier.

Discours d'Agricol Perdiguier.

La France est riche, plus riche que jamais : le peuple souffre, il souffre plus que jamais, et son avenir est effrayant. Pourquoi cela, messieurs? en serait-il ainsi, si nous étions justes, si nous étions humains et fraternels? Non, il n'en serait pas ainsi.

On a beau dire qu'il faut de l'ordre, qu'il faut du calme, que le commerce ne reprendra que quand la confiance sera revenue.

On oublie que notre société est malade, qu'elle souffre d'un mal réel, et que c'est au milieu de l'ordre, du calme et de la paix qu'elle a contracté ce mal, n'en déplaise à M. Charles Dupin.

Vous conseillez l'ordre et le calme à la société, c'est bien; mais vous devriez avant tout faire quelque chose pour elle; et, comme médecins, il ne vous est pas permis de ne lui donner que des conseils d'hygiène.

Il en est des sociétés comme des hommes, détruisez le principe du mal qui les ronge, et l'ordre, qui est leur hygiène, achèvera de les rétablir dans toute leur force.

Pour les sociétés comme pour les hommes, vouloir, dans certains cas, les guérir sans employer des remèdes énergiques, c'est vouloir l'impossible.

Ainsi vous voulez faire pour guérir notre société ce qu'on a fait pour la rendre malade.

Vous refusez de créer les bons hypothécaires; vous refusez de faire peser les charges sur ceux qui sont forts; vous refusez de venir momentanément en aide à l'industrie par l'exportation; vous refusez de protéger le salaire de l'ouvrier, eh bien, je vous le déclare, vous serez impuissants, vous serez dominés par la situation; les choses iront de mal en pis; et trop tard vous reconnaîtrez la vérité que vous méconnaissez aujourd'hui.

Tout va de mieux en mieux, dit M. Charles Dupin. Autrefois l'ouvrier manquait de tout, aujourd'hui il est pourvu de tout; son bien être augmente, s'accroît chaque jour. Et cela est prouvé par des dires, par des statistiques, par des chiffres, trop officieux, trop politiques, je crois.

Des statistiques! nous en faisons, nous aussi, et voici comment :

Nous disons : Il y a quinze ans, on payait la façon de cet ouvrage, tant; aujourd'hui, on le paye tant; il y a baisse. Il y a quinze ans, on payait la viande, le bois, les loyers tant; il y a hausse. Ainsi l'ouvrier reçoit moins d'argent pour son travail, il faut qu'il en débourse davantage pour se nourrir et se loger, donc il est de plus en plus malheureux.

Si M. Charles Dupin le veut, je me propose de l'accompagner dans les quartiers laborieux, de le mettre en rapport avec des maîtres et des ouvriers; il sera instruit de la vérité par ceux qui souffrent, qui souffrent depuis longtemps, et cela vaudra mieux que de dresser des statistiques ingénieuses dans le silence du cabinet; on est sujet à erreur.

Oui, messieurs, il faut penser aux travailleurs, et ce n'est qu'en relevant leur salaire que vous changerez la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Plus de salaires, plus de consommation de la part du plus grand nombre, et partant, plus d'échanges, plus de commerce.

Si l'ouvrier reçoit un salaire équitable, s'il touche un argent qu'il a gagné à la sueur de son front, cet argent, il ne le cache pas dans la terre, il le dépense; il se nourrit alors un peu mieux, il se vêtit; il se meuble, il se procure des livres, il envoie ses enfants à l'école, il leur donne les soins qu'ils méritent. L'argent gagné et dépensé par les ouvriers fait travailler les aubergistes, les tailleurs, les cordonniers, les chapeliers, les fabricants de meubles, les marchands de toiles et d'étoffes, les instituteurs, les imprimeurs, les libraires, les boutiquiers de toutes sortes. Ceux-ci font encore travailler; les uns les autres, font travailler d'autres travailleurs. Toutes les industries, toutes les sciences, tous les arts en profitent, et je n'excepte ni les théâtres ni les autres lieux de divertissement. Comme chacun mange et boit, le cultivateur vend ses denrées pour se procurer ensuite les produits des villes, qui consomment les siens. Chacun paie alors son loyer ou son fermage, l'État perçoit les impôts directs et indirects, riches et pauvres s'en trouvent bien, et la vie circule dans la société.

Mais, si l'ouvrier ne touche pas le salaire auquel il a droit, s'il se ruine en travaillant, s'il ne peut consommer et vivre, sa souffrance fait naître d'autres souffrances, la haine naît dans la société, et les révolutions éclatent. C'est Dieu qui le veut ainsi pour punir les hommes de leur égoïsme, de leur iniquité, et les rappeler au devoir, qu'ils avaient oublié.

Les Irlandais et M. de Lamartine.

Lussac-les-Châteaux (dép. de la Vienne)
6 septembre 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Je ne puis passer sous silence le passage suivant dans la lettre que M. Lamartine adresse à ses électeurs :

« Il en fut de même des Irlandais. Ils vinrent, au nom du » principe démocratique, me demander des encouragements et » des armes pour la guerre civile. »

Ayant fait part, le 17 mars, de la première députation des Irlandais restant à Paris, et ayant accompagné mon ami, M. Smith O'Brien à l'Hôtel-de-Ville lorsqu'il est venu saluer la République et féliciter le gouvernement provisoire, je déclare formellement qu'aucune demande d'armes ne fut faite et que les sympathies de la France furent le seul encouragement sollicité.

Je repousse également le nom de *guerre civile* donné aux efforts légitimes, quoique impuissants, d'une nation esclave et opprimée pour briser ses fers.

Dans un moment où plusieurs des généreux défenseurs de la malheureuse Irlande sont au pouvoir de leurs ennemis, je regarde comme un devoir de protester contre une assertion qui pourra devenir une arme de plus contre eux.

Votre dévouement à la cause de l'Irlande me fait espérer, monsieur le rédacteur, que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre journal.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très reconnaissant serviteur,

J.-P. LÉONARD,
ex-président du comité démocratique irlandais.

Lettre d'un Ouvrier.

Monsieur,

Je vous fais parvenir la présente pour que vous ayez la bonté de lui donner place dans vos estimables colonnes. Je lisais dans votre journal le compte-rendu de la séance de la chambre, quand je vis, à mon grand étonnement, la proposition de M. Dupin relative aux heures de travail. Il blâme le gouvernement provisoire d'avoir réduit la journée à dix heures. Pour lui, il la propose de douze heures. Il paraît que lui, l'homme du progrès, n'en veut pas beaucoup pour la classe ouvrière. Il me paraît étonnant que M. Dupin, qui s'occupe particulièrement des ouvriers, ne connaisse pas mieux la durée du travail de la journée, qui n'est que de onze heures par jour à Paris, et qui, par l'ancien décret, ne se trouvait réduite que d'une heure, comme dans les départements. Au moins, si l'on ne veut pas du progrès pour la classe ouvrière, qu'on ne la fasse pas rétrograder. Du reste, il devrait savoir que la journée de dix heures n'est pas le vœu d'un seul homme, mais bien le vœu de tous. La grève générale de 1840 en est une preuve. Il se trouve plusieurs erreurs de ce genre dans les discours de l'honorable M. Dupin. Par exemple, il dit qu'en 1788 le peuple ne portait pas de bottes ni de chapeaux; mais sans doute il n'a pas connaissance des moyens par lesquels le peuple se procure ces objets de luxe; il ignore sans doute qu'il y a des tailleurs à tempérament, qui lui font payer fort cher ce qu'il obtient ainsi. Encore y a-t-il des ouvriers qui, pour satisfaire à de pareils engagements, boivent de l'eau et mangent presque du pain sec.

Voilà, monsieur le rédacteur, le résultat des observations d'un ouvrier qui ose compter sur votre bonté pour donner la publicité à quelques-unes de ses réflexions.

Adolphe LUZINGER, mécanicien.

Paris, le 8 septembre 1848.

Citoyen rédacteur,

Puisque votre journal est le défenseur des intérêts du plus grand nombre de travailleurs contre les monopoleurs et les banquiers, il faut rendre un service aux pauvres porteurs d'obligations du chemin de fer de Saint-Germain, victimes du bon plaisir de MM. les gros banquiers, propriétaires de ce chemin, qui prétendent qu'ils ne peuvent pas payer les intérêts échus déjà depuis le 1er juillet dernier. Quand le gouvernement a voulu prendre les chemins de fer, il a reconnu, lui, que les porteurs d'obligations étaient des gens qui, à peu de chose près, avaient payé le capital entier, et qu'on devait leur en tenir compte. Ce sont précisément ceux qui faisaient le plus d'oppositions à la reprise par l'État qui, aujourd'hui, ne payent pas. Vous pouvez dire que les porteurs devraient s'entendre pour poursuivre; mais comment peuvent-ils se connaître? Ne pourriez-vous pas faire connaître ces faits dans un article de votre journal, et le terminer par la réflexion, que le plus simple moyen serait de convoquer une assemblée de créanciers pour faire sommation de payer à la compagnie, et poursuivre, au besoin, par toute voie judiciaire.

Salut et fraternité,

UN DE VOS ABONNÉS.

La femme d'un transporté.

La lettre suivante nous est adressée avec prière de l'insérer :

Monsieur le rédacteur,

Permettez à la malheureuse femme d'un transporté de recourir à la publicité de votre journal, pour provoquer de la part des autorités, un éclaircissement sur le sort de son mari.

Arrêté quelques jours après les fatales journées de juin, bien qu'il ne pût s'élever contre lui aucune charge, aucune présomption d'avoir participé à l'insurrection, puisqu'il n'est pas sorti de chez lui, lors du combat; ce qui aurait été prouvé, s'il avait eu le bonheur d'être compris parmi *les plus coupables*, et de passer devant les conseils de guerre. — Malgré son innocence enfin, il a été compris dans la catégorie des transportés.

Je n'accuse personne, croyez-le bien; mais enfin qu'il me soit permis de dire que, si on avait voulu le juger, lui accorder la faveur d'un débat public, depuis longtemps il me serait rendu, car les misérables qui ont fait à son égard le métier de dénonciateurs, les misérables qui ont trompé la justice des commissions n'auraient pas osé affronter le grand jour de l'audience.

Tant qu'il a été détenu dans un fort, j'ai reçu régulièrement de ses nouvelles; depuis qu'il en est parti, rien! plus rien... et j'attends en vain une lettre de lui qui me rende le courage et me donne la force de supporter la misère toujours croissante.

Serait-il possible, Monsieur le rédacteur, que l'on apporte quelques entraves à ses communications. Je ne puis le croire, ceux qui me l'ont dit ont menti... mais enfin, depuis ce temps, j'ignore s'il est mort, j'ignore s'il est vivant, et je passe, seule avec mon enfant nouveau-né, de longues journées à attendre et à espérer.

Malheureusement, Monsieur, je ne suis pas la seule qui soit dans cette position, beaucoup de mères, d'épouses attendent aussi, et, comme moi, sont privées de toutes nouvelles.

Je compte, Monsieur, sur votre bienveillance pour donner, dans vos colonnes, place à cette lettre; peut-être, par votre publicité, obtiendrai-je enfin les renseignements que je demande en vain.

Veuillez, etc.

Femme MONTESQUIEU.
29, rue de la Parcheminerie.

Nous nous joignons à l'auteur de cette lettre pour réclamer des éclaircissements sur ce fait, la privation de communication, qui, s'il était vrai, serait odieux.

Nous saisissons aussi l'occasion de demander, au nom de l'humanité et de la justice, qu'une enquête soit faite sur les faits reprochés aux nombreux transportés. Nous sommes persuadés que, pour beaucoup d'entre eux, cette enquête sera favorable.

C'est au nom de ce qu'il y a de plus sacré que nous nous adressons au général Cavaignac, dont la loyauté nous est connue.

De la pacification de l'Italie.

Les combinaisons que certains journaux d'une certaine couleur cherchent à insinuer, soit de livrer l'État vénitien à l'Autriche, à condition qu'elle renoncera à la Lombardie; soit de reconstituer une vice-royauté en Lombardie sous la suprématie de l'Autriche, sont-elles acceptables de la part des Italiens?

Non. Évidemment non.

En vérité ce serait faire de l'absurdité et de l'injustice à bon marché. Car on n'atteindrait pas même le but que l'on se propose d'obtenir par la médiation, la *pacification de la péninsule*.

Qu'il me soit d'abord permis de répéter encore une fois ce que le citoyen ministre des affaires étrangères a dit dans la séance du 10 août dernier : *Il ne peut pas y avoir pacification* SANS AFFRANCHISSEMENT.

A moins que l'on ne veuille que l'Italie seule rétrograde pendant que tous les autres peuples marchent à grands pas au progrès, on ne peut pas sérieusement proposer les deux combinaisons énoncées, qui, du reste, n'ont pas même le mérite d'être nouvelles.

La première date de 1797. Elle a pris son origine du traité de Campo-Formio. Traité qui marqua l'heure fatale de la République de Venise.

Ce traité ne fut pas une œuvre des Italiens, ni conçue dans l'intérêt de l'Italie, à qui la France devrait tenir compte du grand sacrifice qui lui fut imposé à cette époque.

Je laisserai de côté tout ce qui pourrait exciter du ressentiment contre les auteurs de ce traité, et je m'occuperai uniquement de démontrer qu'une telle combinaison ne sera jamais acceptée par les Italiens, et que par conséquent ce n'est pas un moyen qui puisse amener la pacification désirée.

Rien de plus aisé que de le prouver. Il suffira de se reporter au passé, à l'époque même du traité de Campo-Formio. A l'annonce vague de ses conditions, l'indignation fut générale, le frémissement universel. Mais l'attitude et la fermeté des représentants de la république de Venise furent grandes et nobles, lorsque Villetard annonça officiellement la conclusion du traité.

J'essayerais inutilement, en dehors des pièces historiques, d'en donner une juste idée. Je me bornerai à citer quelques textes.

D'abord, Villetard dit aux représentants : Citoyens, vous avez déjà préféré l'intérêt de la patrie au vôtre; il vous reste à faire un dernier sacrifice, le plus grand de tous, dans l'intérêt de votre patrie et *dans l'intérêt de toute l'Europe*. Vous avez entendu déjà les bruits funestes que vos ennemis se sont empressé de répandre. Ces bruits épargnent au moins à vos amis, qui ont reçu le triste mandat de vous en prévenir, la douleur de vous apporter une nouvelle dont ils ne pourraient se rendre l'organe qu'en pleurant. Mais, citoyens, vos ennemis sont les nôtres. Ils ont calomnié la France comme si elle faisait le trafic de chair humaine, et cela afin que vous retourniez contre elle une partie de la haine à laquelle vous avez voué la tyrannie et ses défenseurs.

Non, par Dieu, non, la République française rejette la responsabilité de cette vente infâme sur les rois; elle les proscrit, et elle protége les hommes libres où elle les trouve.

Remarquons encore les lignes adressées par le même Villetard au général Bonaparte :

Je me réjouis en moi-même d'avoir trouvé dans les représentants des âmes très élevées. Ils chercheront ailleurs une terre libre, et, s'il est nécessaire, ils préféreront la pauvreté à l'infamie. Ils ne donneront à personne un prétexte pour dire que durant peu de jours ils ont usurpé la souveraineté de la nation pour la laisser en proie à l'Autriche. Au moins leur exil volontaire prouvera qu'ils ne méritent pas les chaînes qu'on leur prépare. Ils gémissent, il est vrai, dans ces chaînes, mais le refus de prendre part à la ruine de leur patrie et d'y assister est chez eux unanime.

Les comices furent convoqués et se montrèrent unanimes pour l'indépendance nationale. Hélas! la république de Venise n'existait plus. Elle avait été désarmée et ni le directoire, ni Napoléon, ne lui permirent de se défendre.

De tous ces faits, nous pouvons conclure qu'aujourd'hui, comme alors, les Italiens non-seulement n'accepteront pas, mais n'écouteront pas même sans indignation le projet de cession de l'État vénitien en faveur de l'Autriche, comme moyen de pacification.

Et par le fait ne voyons-nous pas des protestations énergiques arriver de toutes parts, et rejeter comme indigne et insultante une telle proposition!

Que dirai-je de la vice-royauté?

J'en appellerai aussi à l'histoire. Quel Italien peut ignorer la générale et vive opposition rencontrée par ce projet en 1814 et le soulèvement qu'il excita!

L'aristocratie lombarde, la première, s'en indigna, le peuple ensuite. Il criait, il menaçait, puis il se souleva, et avec le peuple toutes les classes de la société. Tout le monde s'écriait : PATRIE! INDÉPENDANCE! PAS DE VICE-ROI!

L'Espagne, disait-on, *l'Allemagne ont secoué le joug. L'Italie doit les imiter. On nous a promis l'indépendance, on l'a garantie par ces traités* ; IL FAUT QUE NOUS SOYONS LIBRES; IL FAUT QUE NOUS SOYONS INDÉPENDANTS.

Malheureusement, les Italiens comptèrent trop sur la

foi des traités et sur les astucieuses promesses de ceux qui ont pour système de flatter les peuples pour pouvoir plus facilement les tromper, et encore plus facilement les asservir.

Si donc les Lombards, en 1814, rejetèrent avec indignation la proposition de la vice-royauté, à plus forte raison ils la rejetteront aujourd'hui.

Ce n'est donc pas non plus un moyen d'obtenir la pacification ; et que l'on s'en persuade bien.

Il n'y a qu'un seul moyen. Je l'ai dit et répété, et je le répéterai jusqu'au dernier soupir.

Que l'on réalise ce que l'Autriche et avec elle l'Angleterre ont promis en 1814, quand elles excitaient l'Italie contre la France au nom de l'indépendance des nations.

La loyauté et la justice le réclament ; la civilisation et l'humanité l'exigent.

Si l'Angleterre et l'Autriche ont pris des engagements sacrés envers les peuples de l'Italie, pourquoi ne les remplissent-elles pas ?

Avons-nous besoin de répéter à chaque instant les paroles de lord Bentinck et celles de l'archiduc Jean d'Autriche, le même qui est aujourd'hui l'oriflamme de l'émancipation et de l'unité germaniques.

Et si l'Autriche et l'Angleterre s'y refusent, la France républicaine doit s'emparer des proclamations que ces deux puissances lançaient à profusion en 1814 pour exciter et soulever les peuples contre elle ; elle n'a qu'à leur dire : Réalisez vos promesses, parjures, rendez aux Italiens leur liberté, leur indépendance.

C'est une légitime, une juste revanche que la République de 1848 est en droit de prendre pour venger les outrages faits à la France en 1814.

Ce n'est pas sans éprouver la plus vive douleur que les Italiens entendent dire : *La France doit donc verser son sang pour les autres ?*

D'abord, la cause des Italiens est la cause des peuples, et de la France républicaine elle-même.

Et si par hasard ce n'était que de la cause de l'Italie dont il s'agit, je demanderai à mon tour, puisqu'il le faut, est-ce que la France n'a aucune dette envers l'Italie ? Est-ce que les Italiens n'ont pas répandu leur sang pour la gloire, l'honneur et dans l'intérêt de la France ?

Que l'on en appelle aux braves qui ont combattu dans les mêmes rangs que les Italiens ; et, à leur défaut, que l'on consulte les pages de l'histoire. On y lira, et non sans être touché, les fraternels adieux qu'ils adressaient à leurs frères d'armes lorsque, après les trop funestes revers de la France, le prince Eugène ayant, en 1814, signé avec Bellegarde la fatale convention de *Schiarino-Rizzino*, l'armée française, qui se trouvait en Italie, dut s'en retourner en France.

Émus et les larmes aux yeux, ainsi que nous le raconte le grand historien Botta, les Français adressaient aux Italiens ces touchantes paroles :

C'est pour nous le plus grand des malheurs de nous séparer de vous, nous vous offrons un asile chez nous, nous vous adjurons d'y venir, et nous vous promettons une reconnaissance, digne de l'amitié que vous nous avez témoignée. Nous n'oublierons jamais les batailles communes ; jamais nous n'oublierons non plus la gloire acquise par les mêmes armes ; vous trouverez en France la même amitié, la même fraternité que nous avons trouvée chez vous.

Et s'il leur était donné de soulever la trop lourde pierre sépulcrale qui les couvre, ils s'écrieraient comme alors :

Nous voulons, par tous les moyens en notre pouvoir, payer à l'Italie la dette de la France.

Si l'Espagne, si le Portugal, si la Hollande, la Belgique sont libres et indépendants ; si l'Espagnol est Espagnol, si le Portugais est Portugais, si le Hollandais et le Belge ont une patrie, pourquoi donc l'Italie seule ne serait-elle pas libre et indépendante ? pourquoi l'Italien ne serait-il pas Italien ? pourquoi l'Italie devrait-elle donc être la proie du premier venu ?

Encore une fois, les Italiens sont-ils moins que les Espagnols et les Portugais ? moins que les Hollandais et les Belges ? moins que les Allemands ? moins enfin que les Grecs ?

Quatre grandes puissances ont prêté leur concours à la Grèce, lorsqu'elle a voulu conquérir sa liberté. Si on l'avait abandonnée à elle même, si on n'avait pas secondé les efforts des Hellènes, qui sait s'ils n'auraient pas succombé sous les armes de la Porte, comme l'Italie a succombé sous les armes combinées de l'Autriche et de l'Allemagne. Ce que l'on a fait pour la terre de Phidias et d'Homère, pourquoi ne le ferait-on pas pour la patrie de Raphaël et de Dante ? Que l'Europe veuille, et la liberté pacifiera l'Italie.

Est-ce que je pourrais déposer la plume sans répondre à un reproche grave et injuste que l'on adresse aux Italiens ?

On nous dit : « Vous n'êtes pas unis, vous ne vous » entendez pas. »

Jusqu'à ces derniers jours l'Italie ne possédait aucune espèce de publicité, les sbires étaient la manifestation de tous les gouvernements de l'autre côté des Alpes, tout moyen d'association était interdit, défendu, puni. Et comment les populations pouvaient-elles s'entendre ? Comment se seraient-elles unies en une seule pensée ?

Que l'on n'exige donc pas des Italiens ce que l'on ne trouve pas toujours chez les peuples qui possèdent tous les moyens de publicité, d'association, de réunion, et dont l'éducation politique paraît faite. Est-ce que les Italiens sont en dehors des conditions humaines ? Est-ce qu'ils ont la prétention d'être plus vertueux que les autres peuples ? Et où trouve-t-on l'union sans dissidences, une seule volonté, un seul parti ? Non, l'Italie n'est pas au-dessous des autres peuples civilisés.

Faut-il chercher ailleurs la source de nos malheurs, et, sous l'inspiration d'un de nos grands poëtes, s'écrier :

Italia ! Italia ! tu es trop belle. C'est un cadeau funeste que le sort t'a fait. Hélas ! si tu étais moins belle, ou bien si tu étais au moins plus forte !

Mais, sois unie, et tu seras forte. Ne désespère pas. Dans les affaires de ce monde c'est un immense pouvoir que l'espérance.

L. COMETTI.

Nouvelles d'Italie.

Livourne vient de se mettre de nouveau en insurrection ; mais la seconde explosion semble devoir être plus grave que la première.

Pendant la première émeute de Livourne, un cercle ou club politique avait exercé une grande influence sur la population. Il s'était interposé pour empêcher la proclamation d'un gouvernement provisoire, il avait fait remettre en liberté le gouverneur, que le peuple gardait en otage, et il avait aidé la municipalité à maintenir l'ordre et le calme dans la cité. Mais ce cercle était soupçonné de tendances républicaines. Un des premiers actes du commissaire Cipriani a été d'ordonner la fermeture du club, sous peine de poursuites contre les membres et propriétaires du local. Les affiches ont été déchirées. Des piquets de troupes ont été placés pour les protéger. La foule revint plus nombreuse et les déchira. On quadrupla les postes, mais la foule grossissait proportionnellement, et, le 2, l'autorité avait pris le parti de faire retirer les soldats et de laisser enlever les affiches.

Mais le lendemain matin elles étaient rétablies, et les postes plus nombreux et formés d'hommes de la police. Une lutte s'engagea, un citoyen fut blessé ; on se jette alors sur les *polizzai*, qui firent feu. La troupe tira aussi, mais en l'air, et, voyant que le peuple était excessivement nombreux, elle livra ses armes et fraternisa avec la foule. Quant au commissaire grand-ducal, il se retira dans la forteresse avec quelques troupes. Au départ des dernières nouvelles, le dimanche dans l'après-midi, on plaçait des échelles pour prendre la forteresse d'assaut.

Un gouvernement provisoire a été formé dans la journée.

Filippo de Boni, que le ministère de Piémont avait donné ordre d'écarter de Gênes, était le président du club républicain de cette ville ; il s'agissait de le renvoyer dans sa patrie, dans la province de Bellune, qui est maintenant occupée par les Autrichiens.

Le parti autrichien et jésuitique de Rome n'a rien trouvé de mieux pour combattre l'esprit démocratique, qui fait d'immense progrès dans les états romains, que d'accuser les démocrates de prêcher le protestantisme. Le pape lui-même a fini par être persuadé de ce fait et s'en est plaint dans une allocution prononcée dernièrement, et qui a été rendue publique. Les journaux démocratiques, le *Contemporaneo* et l'*Epoca* protestent contre cette calomnie.

Le ministère de Berlin.

Le ministère de Berlin est sur le point d'éprouver le même sort que celui de Francfort. Il s'agit de savoir si la chambre lui pardonnera de ne pas avoir fait droit au vœu de l'Assemblée, d'adresser aux officiers de l'armée une circulaire portant qu'ils aient à s'abstenir de toute tendance réactionnaire, circulaire que la chambre motivait en déclarant que c'était un point d'honneur pour les officiers dont les opinions politiques ne seraient point en harmonie avec le nouvel ordre de choses, de prendre leur congé et de quitter le service. L'amendement qui peut contraindre le ministère à envoyer la circulaire est désigné sous le nom d'amendement *stein* ou encore *du point d'honneur*.

La gauche, qui compte 150 voix au moins, a résolu de pousser l'affaire jusqu'au bout. Si elle succombe elle quittera l'Assemblée.

Dans la séance du 7, M. Nausemann, ministre des finances, a appelé l'attention de l'Assemblée sur les conséquences graves que pourrait, selon lui, entraîner une trop grande opiniâtreté sur ce point. « L'existence du pays, a-t-il dit, en dépend. L'étoile de la Prusse pâlirait si l'Assemblée maintenait sa résolution. »

L'agitation est si grande dans la ville, qu'une députation des magistrats et des conseillers communaux s'est rendue chez le président du conseil des ministres et le président de l'Assemblée nationale pour leur exprimer, en considération de l'agitation extraordinaire qui règne dans la population, le vœu des autorités communales qu'on en vienne, s'il est possible, à un accord. Les troupes sont, dit-on, consignées dans les casernes. Le magistrat a fixé une séance extraordinaire pour délibérer sur les mesures à prendre dans le cas où l'emploi de la force deviendrait nécessaire.

La salle de l'Assemblée est entourée de la population en masse.

Les ministres ont été pendus en effigie.

Affaires de la Plata.

Le *Morning-Chronicle* a enfin compris toute l'importance des affaires de la Plata. Depuis quelque temps, ce journal traite cette question avec beaucoup de talent et de vérité. Voici un extrait du numéro du 4 septembre :

Nous ne reviendrions pas si souvent sur les affaires de la Plata, si dans l'état actuel, nous avions confiance dans les négociations. Chaque tentative sans succès, auprès du général Rosas, nous attire de nouvelles exigeances de sa part ; nous en avons cité une preuve vraiment monstrueuse dans notre numéro de vendredi ; « Lord Howden avait reçu de lord Palmerston l'au» torisation de promettre au général Rosas que le gouverne» ment de S. M. Britannique, rendrait au gouvernement de » Buenos-Ayres, la moitié des dommages et dépenses occasion» nés par notre intervention avec la France, dans cette guerre » faite en commun avec la République de Paraguay. »

Non, jamais, aux temps de nos anciens malheurs à Buenos-Ayres, de nos désastres sous le général Whitelocke, on n'était arrivé à un résultat aussi profondément humiliant.

Il ne faut pas perdre de vue que nous n'avons pas, dans cette affaire, un intérêt aussi direct, aussi patent que celui du gouvernement de la France.

Montevideo est essentiellement français, une grande partie de la population de cette ville appartient à cette nation, et nous avons toujours vu les intérêts de ce pays appuyés par un parti très nombreux dans les chambres françaises, secondé par beaucoup de journaux. Il peut cependant se faire que lord Palmerston parvienne à engager le général Cavaignac à consentir à des conditions que lord Aberdeen eût pu obtenir de M. Guizot au moyen de l'influence qu'il exerçait sur cet ancien ministre.

Mais il faut que nous examinions cette question très-franchement et en dehors de toute influence de ministres, de cabinets et de bureaux. La politique qui abandonnerait la République orientale à Oribe, c'est-à-dire, indirectement à Rosas, serait une politique anti-nationale de la part de la France.

Telle ou telle administration pourrait bien adopter un pareil projet ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que, tôt ou tard, le projet serait renversé par les instincts du peuple, aujourd'hui engagé par tant de liens avec Montevideo.

... Cependant on est à Buenos-Ayres d'une insolence extrême : le 14 mai dernier, les paroles suivantes ont été prononcées par un député argentin : « Au point où les gouvernements » de France et d'Angleterre ont amené cette question, il n'y a » plus d'arrangement ; il faut que ces gouvernements abandon» nent leur demande ou bien qu'ils nous fassent la guerre. »

Il existe cependant pour l'Angleterre un troisième mode, ce serait d'abandonner complètement Buénos-Ayres et de laisser Montevideo à son protecteur naturel.

Bureaux de placement.

La commission municipale de la ville de Paris, dans sa dernière séance, a entendu plusieurs rapports. L'un était relatif au bureau de placement des nourrices. Cette question préoccupe vivement M. le préfet de police, qui a provoqué l'attention du conseil sur les bureaux de placement des ouvriers et des domestiques, comme se rattachant à un plan d'ensemble, qu'il cherche à réaliser.

Voici la lettre de M. Ducoux :

Citoyens membres de la commission municipale de Paris,

Je suis informé que, dans votre séance de ce soir, vous devez entendre un rapport sur les améliorations à introduire dans les bureaux de placement des nourrices. Cette question qui a été étudiée depuis longtemps, est, en effet, bien digne de fixer votre attention, et je ne puis que joindre mes instances aux vôtres pour hâter une solution qui importe aux familles et à la morale publique. Mais permettez-moi de profiter de cette circonstance, citoyens, pour soumettre à vos méditations d'autres reformes qui ne sont qu'une application du même principe : je veux parler des bureaux de placement des ouvriers et des domestiques.

Vous connaissez l'exploitation dont les classes de citoyens ont à souffrir. Livrés à la cupidité de quelques industriels plus occupés de réaliser des bénéfices que du soin de les secourir, les ouvriers et les domestiques ont besoin de la protection bienveillante et désintéressée de l'autorité supérieure. Déjà cette pensée avait occupé mes prédécesseurs. Sous l'empire, on essaya de fonder de pareilles institutions ; mais la police excitait sous le gouvernement impérial, une défiance instinctive, qui, je l'espère, disparaîtra sous la République.

Une police, dans un État monarchique, oublie souvent ou néglige du moins les besoins de tous, pour servir les intérêts de quelques-uns ; la dynastie absorbe une bonne partie de sa vigilance et de son activité. Une administration de police républicaine, au contraire, est parfaitement dégagée de ces préoccupations mesquines ; elle veille au bien-être et à la sécurité de tous : elle est protectrice, paternelle, car elle agit au profit du peuple, duquel elle relève et dont elle doit gagner les sympathies. Ce que n'ont pu faire les empereurs ou les rois, nous pouvons donc espérer de l'accomplir, et c'est à cette généreuse tâche que je convie, citoyens, et votre patriotisme et votre humanité.

» La création de ces bureaux de placement n'exigerait point de grands sacrifices. Peut-être même, à l'aide d'un prélèvement modique sur chaque placement, parviendrait-on à couvrir tous les frais d'administration. Nous aurions ainsi pratiqué une bonne œuvre et donné un exemple qui trouverait certainement des imitateurs, d'autant plus empressés que toutes les communes des villes les moins importantes pourraient la suivre.

J'aurais l'intention de relier à ce travail la question des livrets, que j'étendrais à toutes les classes des citoyens salariés. Je réclamerais au besoin l'intervention du pouvoir législatif pour mettre cette institution en harmonie avec les lois et l'esprit de notre époque. La surveillance hygiénique des garnis viendrait compléter cet ensemble de dispositions qui exerceraient je le pense, une salutaire influence sur la classe des travailleurs.

» Dans le cas où le conseil prendrait en considération cette communication rapide que j'ai l'honneur de lui faire aujourd'hui, il voudrait bien renvoyer à une commission l'examen des questions soulevées et m'indiquer le jour et l'heure auxquels il lui conviendrait d'entendre des explications plus complètes. Ces divers projets me paraissent assez importants pour devoir être promptement examinés.

Le préfet de police, DUCOUX.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 septembre sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, n° 2 ; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

FAITS DIVERS.

M. le baron de Kœnneritz a été présenté aujourd'hui par M. Bastide, ministre des affaires étrangères, à M. le général Cavaignac, président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, et a remis les lettres qui l'accréditent auprès de la République française en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Saxe.

— On écrit de Menton, ancienne principauté de Monaco :

« En apprenant que la France avait officiellement reconnu la légitimité de notre révolution avec toutes ses conséquences, nous avons dignement fêté cette bonne nouvelle. Aux acclamations du peuple entier, 21 coups de canon ont été tirés en l'honneur de la république, de la Sardaigne, les députés mentonnais qui ont si noblement rempli leur mission, et des citoyens français Abel Rendu et T. Partonneaux, qui, par leur plume et leur vigilance, ont énergiquement travaillé à l'affranchissement de ce pays. C'est là, jusqu'à présent, le seul résultat produit par ce grand mouvement italien qui devait renouveler la face de la Péninsule. Il est vrai qu'il s'agissait ici bien moins de droits politiques à conquérir que de monopoles et d'exploitations à renverser ; c'était, pour toute une population, plus qu'une question de liberté : c'était une question de propriété, d'existence. Respecter une pareille révolution devenait un devoir pour tout gouvernement ; la France et la Sardaigne n'ont pas eu de peine à le comprendre. »

Sur l'invitation de quelques habitants de Menton, nous publions cette lettre déjà assez ancienne et publiée dans la *Patrie*.

— Les conseils d'arrondissement se réuniront le 20 septembre présent mois pour la première partie de leur session, qui ne pourra durer plus de cinq jours.

— L'agitation dont la vallée d'Arros a été le théâtre et qui a failli dégénérer en une collision sanglante, vient de s'apaiser de la façon la plus heureuse et la plus inespérée. Les dernières nouvelles arrivées du théâtre des troubles causés par la perception de l'impôt des 45 c. font connaître que la population s'est complètement soumise. Les habitants n'ont pas attendu le retour du percepteur pour acquitter l'impôt ; ils sont allés le trouver eux-mêmes. Ceux qui étaient en mesure de le faire ont payé la totalité de leur contribution ; les autres en ont acquitté la plus grande partie ; de telle sorte que le recouvrement des 45 c. se poursuit avec une entière facilité.

— Ont été élus membres du conseil général du département des Basses-Alpes les quatre représentants de ce département :

M. Jean Denoize, par le canton des Mées ;
M. Duchaffault, par le canton de La Javie ;
M. Auguste Chais, par le canton de Riez ;
M. Laidet, par le canton de Turrières.

— M. Valladier, représentant du peuple, a été réélu membre du conseil général du département de l'Ardèche à l'unanimité moins 2 voix.

— Une commission composée de MM. Crépu, David (d'Angers), Albert de Luynes, Victor Hugo, Ferdinand de Lasteyrie et Allier, représentants du peuple, a été instituée, par arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 5 septembre dernier, et sur la proposition du directeur des beaux-arts, à l'effet de donner un avis sur la répartition du crédit de 200 000 fr., ouvert par l'Assemblée nationale pour encouragement aux beaux-arts.

Cette commission se réunira mardi prochain, à dix heures, au ministère de l'intérieur.

— M. Cabet démontre, par sa correspondance, qu'il n'y a rien de fondé dans les bruits qu'on a fait courir, et d'après lequel les colons icariens du Texas auraient été décimés par les sauvages ou se seraient massacrés entre eux.

— Un des actes les plus héroïques qui ont illustré notre armée d'Afrique est sans contredit le dévouement dont fit preuve le trompette Escoffier, en cédant son cheval à son capitaine démonté.

On n'a pas oublié qu'Escoffier, victime de sa générosité, tomba entre les mains des Arabes, et demeura prisonnier d'Abd-el-Kader pendant dix-huit mois.

M. Ernest Alby, déjà connu par son *Histoire des prisonniers français en Afrique*, vient de publier, chez l'éditeur Gabriel Roux, rue du Vieux-Colombier, 2 volumes in-8° : *La Captivité du trompette Escoffier*.

L'auteur a reproduit avec autant de vérité que de bonheur l'odyssée du trompette Escoffier chez les Arabes et chez les Marocains. Son livre mérite d'être lu, car il nous initie à des scènes aussi dramatiques que nouvelles pour nous ; il nous mène dans la smala d'Abd-el-Kader et à la cour de l'empereur du Maroc.

— Un acte d'une atrocité révoltante a mis aujourd'hui en émoi toute la rue Beaurepaire. Un enfant de onze ans s'était installé à la porte d'un fumiste, tandis que ses patrons, étameurs de casserolles, allaient chercher de l'ouvrage dans le quartier. A peine étaient-ils partis que le fumiste sort tout en colère, disant à l'enfant que la fumée de son fourneau le gêne ; puis, sans écouter sa réponse, il saisit sur le fourneau une casserolle pleine de vitriol bouillant, et, dans un accès de férocité incroyable, le lui jette sur la figure. Le malheureux enfant a été immédiatement transporté chez un pharmacien dans un état désespéré. Le fumiste a été mis en état d'arrestation.

— On lit dans le *Courrier de la Louisiane* du 9 août :

« Une exécution remarquable vient d'avoir lieu à Mandeville, sur l'autre bord du lac Ponchartrain. Samedi soir, un Indien en avait poignardé un autre. Celui ci expire sur-le-champ. Un des fils de la victime en informe deux autres Indiens de la même tribu, qui s'emparèrent du meurtrier en le retenant prisonnier jusqu'au lendemain dimanche. Dix anciens furent alors désignés pour former un tribunal qui s'assembla immédiatement, prit connaissance de l'accusation, entendit les témoignages, et, séance tenante, déclara l'accusé coupable de meurtre au premier chef, le condamna à mort, et décréta que la sentence serait mise à exécution sur-le-champ. En conséquence, on prit la mesure du condamné, et, après avoir tracé les dimensions de sa fosse, il s'empara d'une bêche, et, jetant sur ses accusateurs, ses juges et son futur bourreau un regard dédaigneux et fier, il se mit à creuser lui-même sa dernière demeure avec une résignation, un courage, un stoïcisme que l'on rencontrerait difficilement chez les nations civilisées. L'ouvrage achevé, l'un des membres du tribunal prit une carabine, la remit au fils de celui qui avait été assassiné, et l'informa qu'il avait été choisi pour exécuter la sentence.

» Celui-ci ne se le fait pas dire deux fois ; il lève la carabine, le coup part, le condamné reste debout, regardant en face son exécuteur, qu'il a l'air de braver ; un sourire railleur effleure ses lèvres. Cependant il est frappé en plein corps ; mais le sang seul qui s'échappe de sa blessure indique que l'exécuteur a frappé juste. L'arme est rechargée ; le second coup part ; le malheureux condamné chancelle, s'affaisse sur lui-même et roule dans la fosse qu'il avait creusée, mais il vit encore !... On l'achève, puis, sans plus de cérémonie, on rejette la terre sur son cadavre et tout est dit : justice est faite ! L'inhumation étant achevée, les juges prenant le bourreau sous leur protection, l'ont conduit aux autorités de Covington, afin de le faire déclarer innocent ; nous ignorons quel a été le résultat de cette démarche.

» Il est d'usage parmi les Indiens de pardonner à un meurtrier lorsque quelqu'un de sa famille ou de sa tribu l'achète en payant à la famille du mort une somme convenue ; c'est ce qu'ils appellent *couvrir le mort*. Il paraît cependant que dans cette circonstance trois cents piastres auraient été offertes pour le rachat du condamné, et péremptoirement refusées ! pourquoi ? nous l'ignorons. Il paraît que la famille de celui qui avait succombé sous le couteau de son adversaire tenait moins à l'argent qu'à assouvir sa vengeance. »

— Le *Constitutionnel* fait connaître les trois candidats de son parti, ce sont MM. Roger du Nord, Edmond Adam et Achille Fould.

— Le citoyen Proudhon a développé, devant le comité d'agriculture, son projet relatif à l'emprunt forcé et à la continuation pendant quatre ans de l'impôt de 45 centimes. Il est entré dans de longs développements, il a dit que l'histoire nous enseigne qu'à différentes époques les divers États avaient été amenés à une banqueroute ; c'est, dit-il, une conséquence fatale de la productivité d'intérêt de l'argent. Il demande s'il ne vaudrait pas mieux aller au devant de la banqueroute par un sacrifice volontaire et périodique, que la propriété s'imposerait. C'est l'objet de son système.

Le comité a écouté en silence ; mais M. le président a fait observer à M. Proudhon qu'il ne devait pas en induire qu'on acceptait sans contestation les points historiques par lui énoncés et les conséquences qu'il en tirait, non plus que l'efficacité de son remède.

On a remis à mardi les objections auxquelles M. Proudhon sera prié de répondre.

— L'on sait que M. Doulcet de Pontécoulant, neveu de l'ancien pair de France de ce nom, a été renvoyé, par une ordonnance de la chambre du conseil, devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, sous la prévention d'avoir détourné certains autographes faisant partie des papiers des Tuileries qu'il avait été chargé de mettre en ordre après la révolution de Février.

Cette affaire sera appelée à l'audience de vendredi prochain.

— Une scène déplorable s'est passée hier dans le Palais-de-Justice.

Deux jeunes gardes mobiles, appartenant au détachement de service, lutinaient par espièglerie un de leurs camarades, dont le caractère est sombre et morose. Celui-ci endurait mal leurs plaisanteries, et, finissant par se fâcher, il leur signifia que, s'ils continuaient, il plongerait son couteau dans le ventre du premier qui l'approcherait.

Les jeunes mobiles ne tinrent aucun compte de cette menace, qui leur semblait trop grave pour être réalisée, et ils plaisantèrent de plus belle ; mais celui qui était l'objet de leurs risées, cédant à un mouvement de fureur, saisit, comme il l'avait dit, son couteau, et en frappa un des mobiles dans l'abdomen.

La blessure, quoique profonde, ne présente pas, heureusement, un caractère dangereux.

Quant à l'auteur de cette tentative homicide, il a été arrêté sur-le-champ, et conduit au dépôt de la Préfecture.

— Le fameux Tom-Pouce, ce nain américain, qui continue de parcourir les différentes villes de l'Europe, avait depuis quelque temps un rival né en Prusse, qui s'est montré successivement à Manchester et dans d'autres villes commerçantes d'Angleterre. Il avait usurpé le même surnom anglais *Tom Thumb* ; il était aussi d'une taille excessivement exiguë, mais il était âgé de 65 ans, laid et difforme.

Il s'était marié à une femme haute de quatre pieds, et, par conséquent, d'une stature encore disproportionnée, la sienne étant d'un peu plus de deux pieds et demi. Il était en train de retourner en Prusse avec un pécule assez considérable, lorsqu'il est mort d'apoplexie à Oldham. Après une investigation du coroner, qui a constaté que la mort était naturelle, le contrefacteur de Tom Thumb a été présenté à la chapelle catholique, et enterré au milieu d'un grand nombre de spectateurs. Sa veuve, en grand deuil, accompagnait le convoi.

— Le 2e conseil de guerre s'est occupé hier d'une affaire relative à l'insurrection ; elle concerne le sieur Lebas (Pierre-Auguste), ex-lieutenant dans la garde républicaine. L'instruction établit que le 23 juin une vingtaine d'hommes de la garde républicaine, au nombre desquels était Lebas, après avoir eu des pourparlers avec les insurgés, sur la place de la Bastille, se retirèrent, abandonnant les gardes nationaux qui se trouvaient avec eux ; ce fut à ce moment que le major Aufray fut tué.

Le lendemain, dès le matin, l'accusé Lebas, qui se trouvait à la caserne des Tournelles avec une trentaine d'hommes, aurait laissé entrer dans cette caserne les insurgés, qui aussitôt se portèrent aux fenêtres, d'où ils firent feu sur la garde nationale et sur le 48e léger.

L'accusé repoussa cette accusation et soutient qu'ils n'ont cédé qu'au nombre, et qu'ils avaient trop peu de munitions pour se défendre utilement.

M. Plée a soutenu l'accusation.

Me Meusnier, avocat, a présenté la défense.

Le conseil, après vingt minutes de délibération, déclare l'accusé Lebas non coupable sur les questions relatives à la trahison et à l'attentat contre le gouvernement, mais coupable à l'unanimité d'avoir pris part à un mouvement insurrectionnel en laissant pénétrer les insurgés dans la caserne confiée à sa garde, avec la double circonstance aggravante d'être lui-même porteur d'armes apparentes et revêtu d'un uniforme militaire.

En conséquence, Lebas est condamné à cinq années de détention, à la majorité de quatre voix contre trois, qui avaient demandé dix ans de la même peine.

— On lit dans le *Courrier de la Louisiane* du 31 juillet :

« Un assassinat atroce a été commis hier, entre six et sept heures du soir, dans la rue Saint-Pierre, entre Dauphine et Bourgogne, par un Irlandais du nom de William Bayley.

» Bayley, quelques instants avant le meurtre, était dans un café du voisinage où, après avoir bu un verre de wiskey, il s'écria, à haute voix, que sa femme venait d'accoucher d'une *sacrée femelle*, au lieu d'un garçon qu'il désirait avoir, et qu'il allait, de ce pas, tuer la mère et l'enfant. Il sortit en effet, se dirigea vers sa demeure, et, saisissant le nouveau-né, le jeta violemment sur le parquet, puis il tira du lit la malheureuse mère évanouie, la traîna par la chambre, et à plusieurs reprises lui sauta sur l'estomac à pieds joints.

La sage-femme, épouvantée, sortit en jetant des cris et appela au secours. Plusieurs personnes accoururent aussitôt et relevèrent les deux victimes, dont la plus frêle a jusqu'ici survécu à cet horrible attentat. Quant à la malheureuse mère, une demi-heure plus tard elle rendait le dernier soupir. La brute qui l'a si lâchement assassinée est aujourd'hui sous les verroux, d'où elle ne sortira, nous l'espérons, que pour recevoir le juste châtiment de son crime. »

— En creusant un canal dans une propriété particulière aux environs de Thym (Ardennes), les ouvriers ont mis à découvert une portion de voie romaine encore solidement pavée et se continuant sous les deux rives.

De chaque côté de cette voie, et à un demi-mètre de son niveau, étaient rangées des pierres de taille de forme cubique, divisées en deux parties, et régulièrement superposées ; elles étaient destinées à protéger l'urne cinéraire placée dans leur cavité sphérique. L'urne était en terre cuite rougeâtre dans les autres. Elle renfermait parmi les cendres des débris d'ossements noircis par le feu, et une petite cuiller mince et allongée d'un travail simple et délicat.

Le temps avait respecté ces sépultures, et il est fâcheux que les ouvriers, en remuant le terrain, aient un peu endommagé ces précieux dépôts.

D'autres pierres, plus petites et creusées de diverses manières, se trouvaient auprès des plus grandes, et contenaient des figures symboliques, des fioles, des clous, des colliers et des fragments d'os qui paraissent n'avoir appartenu qu'à un seul membre. Les médailles sont frappées à l'effigie de César-Auguste.

Tous ces objets sont en des mains qui en connaissent la valeur. Un habitant du village de Thym a emporté un fragment de toile d'*abseste*, dont il ignore probablement l'importance et la fonction dans la combustion des corps.

— Une épouvantable série de crimes accomplis en quelques minutes a effrayé la semaine dernière la population du village de Dammartin-en-Brie, canton de Rozoy. Un jeune homme revenu depuis quelque temps du service militaire attendait chez son père la réalisation de la promesse qu'il lui avait faite de lui céder son atelier de charron. Une seconde femme du père, belle-mère du jeune homme, éludait toujours cette promesse et tenait le fils dans une disette absolue d'argent. Exaspéré de l'opposition de sa belle-mère et surtout du refus d'une somme de six francs dont il avait un pressant besoin, il se précipita sur elle, la frappa de plusieurs coups de couteau et la laissa pour morte, puis allant dans la plaine trouver son père qui y travaillait, il le tue à coups redoublés d'un compas, et enfin il va se jeter dans la rivière du Morin où il s'est noyé. La belle-mère n'a pas succombé à ses blessures. On espère lui sauver la vie.

— Le conseil de Liverpool s'est réuni jeudi sous la présidence du maire. L'alderman Bramley-Moore a proposé que des remerciements fussent votés au prince de Joinville et au duc d'Aumale, ainsi qu'au commandeur de Lisbon, à l'amiral Grenfele, etc., à l'occasion des services rendus lors du naufrage de l'*Ocean-Monarch*.

RIXE A ÉDIMBOURG. — Samedi soir, une rixe a éclaté dans High-Street et Lawnmarket, entre la police et quelques soldats du 21e régiment des fusiliers écossais. Deux agents de police avaient enjoint à des soldats réunis devant une boutique au pied de Castlelik de se retirer, parce qu'ils obstruaient le passage; un des soldats donna un coup à l'un des 2 policemen. Ceux-ci voulu l'emmener au bureau de police. Alors les autres soldats intervinrent, et une lutte s'engagea, dans laquelle les agents furent battus. Un renfort arriva, et trois des meneurs furent arrêtés, ainsi que deux ouvriers.

La populace se mit alors à siffler les agents, qui eurent la plus grande peine à se frayer un passage jusqu'au bureau de police. Les soldats cependant voulaient délivrer leurs camarades, et il fallut les exhortations de leurs officiers pour les détourner de leurs projets.

Dimanche, quatre des perturbateurs ont été reconnus dans la caserne par les deux agents de police. Lundi, sept hommes du régiment parurent devant le bailli Tai; ils ont été condamnés, trois à la prison, et les autres à une amende. Les deux ouvriers ont aussi été condamnés à la prison.

Du droit au travail, à l'éducation professionnelle et à la retraite.

... C'est ici le cas de demander à nos politiques et moralistes s'ils peuvent s'empêcher de rougir de leur propre impudence, quand ils comparent leurs théories de garantie sociale et de droits de l'homme avec les effets réels et constants de l'ordre civilisé. « L'homme a, disent-ils, des droits à la souveraineté, » et il n'a pas de droits à obtenir un petit coin de terre pour le cultiver. Il est membre de la société, et celle-ci ne lui fournit pas les moyens de se procurer le nécessaire. Elle ne lui assure aucune ressource dans ses malheurs. Que me sert d'être membre d'une famille opulente qui me laisse dans le dénuement? Nous persuaderez-vous que Dieu nous ait créés pour mourir de faim au milieu de nos semblables qui luttent de prodigalité? « Il reste, direz-vous, la ressource de se vendre au prince qui vous donnera quelques onces de pain noir sous la condition de bivouaquer sous la neige, de vous faire mettre à la gueule d'un canon, selon son bon plaisir. » Mais cette brillante ressource ne convient ni aux femmes, ni aux enfants, ni aux vieillards, et, quant aux jeunes gens, que pourraient-ils trouver de pire dans un état qui serait anti-social et opposé au vôtre, que vous nommez, je ne sais pourquoi, état social?

Q'entendez-vous par une société dans laquelle je puis demain manquer de subsistance et d'abri faute d'un écu? « Il faut, direz-vous, chercher du travail pour trouver cet écu. » Mais, en attendant que je trouve le travail auquel je suis élevé, ne serai-je pas plus infortuné dans votre état social que les animaux sauvages les moins favorisés de la nature? Car, les uns vivent sans travail, les autres vivent d'un travail qui leur est toujours libre et dont la science est innée en eux, tandis que la culture, la fabrication d'où dépendent ma subsistance ne me sont pas libres, et je n'ai pas la science de les exercer. Quel est donc l'insecte, le reptile dont le sort ne soit préférable à celui de l'homme social dans l'indigence?

Il n'y a point de société libre là où la société, après vous avoir privé des avantages de la vie sauvage, ne prévoit pas les besoins de ses membres et ne prépare pas les moyens d'y subvenir en leur assurant un travail auquel ils aient été préparés et habitués par l'éducation. Car ce n'est pas secourir l'homme qui a passé trente ans dans un bureau que de lui mettre une charrue à la main; je n'appelle secours que la garantie d'un travail quelconque dont l'indigent a déjà l'habitude...

... En définitif, comment peut-on concevoir qu'il existe un ordre social sans que la société ou le gouvernement dont la fonction est de prévoir les besoins du peuple et préparer les moyens d'y subvenir, ne tienne dans chaque canton des terres ou capitaux en réserve pour en confier une quote part, une portion congrue, à celui qui est dans le besoin, en lui avançant les instruments aratoires, afin qu'il puisse subsister sans se bannir de son pays, sans aller vivre sous un climat meurtrier et parmi des nations étrangères : c'est une extrémité à laquelle n'est jamais réduite le Sauvage.

Que l'éducation pourvoie au premier besoin de l'homme, celui de savoir exercer l'état qui lui restera pour ressource assurée dans ses revers, et que cette éducation enseigne à tout homme l'art de cultiver les fruits et la terre à la possession de laquelle il aura droit, dans le canton où il est membre de l'ordre social, lorsqu'il sera réduit à solliciter les secours publics.

Enfin que la société lui assure, en cas d'infirmités ou d'indigence reconnue, l'équivalent du revenu de cette terre, qui serait le *minimum* de ses ressources dans l'état de santé.

Ce sont là trois articles de la déclaration des droits naturels de l'homme et des devoirs de la société envers lui. On pourrait entrer dans d'autres détails, mais j'en ai dit assez pour indiquer dans quel sens devrait être conçue une déclaration sensée des droits de l'homme. Quant à celles de nos philosophes, qui nous donnent droit à la souveraineté avant de nous donner droit à la subsistance, je doute qu'un homme qui a quelque notion de justice puisse contenir son indignation en les lisant. La société civilisée, insouciante sur les malheurs de ses membres et leur offrant pour toute consolation des homélies, ne ressemble-t-elle pas à ce pédant, qui, au lieu de relever l'enfant tombé de l'arbre, lui fait un sermon?...

Le caractère principal de la civilisation (1) est la garantie partielle et temporaire pour les oppresseurs et leurs envahissements (ce qui n'existe pas dans l'état barbare), c'est-à-dire qu'elle ne garantit, dans l'Etat le plus sagement gouverné, que le bien du plus fort, et nullement celui de l'individu faible et opprimé. Celui-ci est impitoyablement sacrifié aux plus forts dès qu'ils y trouvent le moindre avantage. Pensez-vous qu'Iphigénie doive être immolée, parce que les dieux ou les prêtres demandent son sang pour apaiser les clameurs de l'armée? Et quand il serait vrai que sa mort pût réellement changer la direction des vents, cette princesse ne serait-elle pas en droit de résister et de dire aux Grecs : Je vous quitte, et je renonce à un état social qui veut me sacrifier à vos intérêts? Mais, avant de savoir si Iphigénie consent à périr, vous la saisirez et vous l'immolerez. — Et n'est-ce pas ainsi que, sous des prétextes de sagesse et à l'ombre des lois, qui ne sont que le caprice du plus fort, vous immolez tous les jours le faible, l'innocent, au bien-être de l'opulent, en appuyant vos persécutions du prétexte de bien général, de garantie sociale?

Cette garantie, loin d'être assurée à l'individu, n'est pas même assurée à une masse d'hommes quelconque, mai seulement à la ligue des plus forts. La classe qui est indépendante aujourd'hui sera opprimée demain. Fût-elle la plus qualifiée de l'état social, comme était le clergé, elle sera dépouillé, réduite à la misère, si les plus forts y trouvent leur intérêt. Vainement criera-t-elle à l'injustice, à l'oppression, à la violation des droits et des propriétés. Ses malheurs n'exciteront d'abord qu'une stérile compassion, qui n'arrêtera point les spoliations. La classe sacrifiée sera oubliée dès qu'elle aura perdu sa fortune, et peut être, dans son malheur, deviendra-t-elle encore la risée du vulgaire imbécille qui n'évalue les hommes qu'au poids de l'or et dont la stupidité est égale à la perversité des grands.

N'a-t-on pas vu de nos jours les rentiers mourant de faim et devenir l'objet du persiflage universel, parce qu'ils ont été dépouillés sans pouvoir se défendre? Ainsi en arrivera-t-il dans l'état civilisé, à toute classe telle que le clergé ou les rentiers, qui offrira une proie facile à la cupidité des plus forts. Cette classe sera dévalisée, à la honte de toutes les notions de justice, et sur ses ruines s'élèvera une classe d'heureux favoris de la fortune, dont le triomphe prouvera ce que j'avance, — que la Civilisation n'est nullement en rapport avec la justice, que le triomphe des oppresseurs ne porte aucune atteinte à l'ordre civilisé, pourvu qu'ils prennent les mesures pour écraser complètement leur victime; enfin, que la garantie constante des droits quelconques n'est nullement applicable à cet ordre social, que ceux qui sont indépendants et protégés aujourd'hui peuvent être opprimés demain, sans que l'ordre social change sa marche constante et essentielle, qui est, je le répète, l'oppression fédérative, la garantie partielle et temporaire pour les oppresseurs et leurs envahissements,

Dès que vous pouvez opprimer un ou plusieurs individus, sans tenir compte de leur résistance personnelle, en faisant valoir le prétexte vrai ou faux du bien de la masse, vos lois ne sont qu'une arme entre les mains du plus fort. . . . . L'homme n'est plus membre de votre société dès qu'il en est victime. . . . . Si vous le privez de ce droit (du droit de prendre sa nourriture partout où il la trouvera), donnez-lui un équivalent, le *minimum* que j'ai indiqué ou des terres et une subsistance provisoire, ou un état libre, décent et productif et autre que vos maisons de charité. Mais quand un homme manque de travail, quand il le demande et qu'il ne l'obtient point, que croyez-vous qu'il doive à l'état social? . . . il ne peut voir qu'une ligue d'envahissement dans tous ceux qui l'entourent; il ne leur doit rien, puisqu'ils n'ont rien fait pour le sauver de la faim qui le presse. Il rentre dans les droits de l'homme brute et isolé. Qu'importe qu'il soit tombé dans la pauvreté par sa propre faute, par son imprévoyance! La nature refuse-t-elle le droit de chasser, au sauvage ou à l'animal, parce qu'ils sont restés longtemps dans l'inaction, et l'homme doit-il mourir de faim aujourd'hui, parce qu'il n'a pas songé hier aux besoins du lendemain. A quoi sert l'état social, s'il traite l'individu avec plus de sévérité que le sauvage n'en éprouve de la nature?. . .

Non-seulement la société civilisée, c'est-à-dire la ligue des envahisseurs est oppressive, mais elle est opprimée. « Tout gouvernement, dit Condorcet, est une tyrannie. » En effet, l'autorité civilisée est toujours despotique à l'abri des lois, des formes légales dont elle s'appuie. N'est-il pas évident qu'elle est toujours maîtresse de disposer de la fortune et de la vie des administrés? Nous ne l'avons que trop récemment éprouvé, et demain l'autorité pourrait, s'il lui plaisait, relever les échafauds. Nous ne différons des Barbares, dans notre tyrannie administrative, que parce qu'elle est mieux colorée et plus savante. Celle-ci est moins dangereuse et plus lucrative pour les gouvernants, qui, encore une fois, peuvent suivre, s'il leur plaît, les procédés des Barbares, sans que rien puisse les empêcher....

Il est avéré que les plus notables et les plus protégés d'entre les civilisés ont opprimé la masse, parce qu'ils l'ont dépouillée et qu'ils s'enrichissent tous les jours à ses dépens. Il est également certain qu'on peut travestir les clameurs de l'état social, quand on lui ravit une proie suffisante pour se faire agréger dans la ligue des spoliateurs opulents. Un ancien maréchal de France a fort bien fait observer qu'on ne peut pas pendre un voleur qui a cent mille écus de rente.

L'état civilisé offre donc, en dépit de tous les verbiages, une garantie très certaine aux spoliateurs. Il fait plus, il les entoure de considération, leur assure l'influence qui équivaut à la puissance. La Civilisation est donc amie essentielle de l'envahissement, et, ce qu'il y a de plus bizarre, c'est que la Civilisation est attaquée dans ses bases dès qu'on parle de faire rendre gorge aux spoliateurs. Il n'en faut pas davantage pour faire resserrer les capitaux et entraver la circulation générale, et il est bien reconnu que le plus sage parti est de fermer les yeux sur les grandes concussions; et qu'on ne peut rien ôter aux Verrès ni aux Hastings. Toute attaque faite contre eux ne sert qu'à mettre en évidence la faiblesse des tribunaux et l'impuissance des lois. Si on leur conteste l'impunité et la supériorité, on cause le mal moral en décelant les vices de l'administration et de la justice, le mal physique en nuisant à l'industrie générale par le resserrement du numéraire. D'où il est constant que la Civilisation est essentiellement protectrice de l'envahissement et garante de ceux qui l'opèrent.

On objectera que ce principe semble faux, et que les petits voleurs sont constamment punis, quoique les grands jouissent de la sécurité. Cet argument est une confirmation du principe. En effet :

Quelque soit le vœu de la nature dans une des 32 périodes du mouvement, elle ne doit favoriser que les passions qui marchent à son but avec rapidité et véhémence. Si dans une des périodes la nature veut le triomphe de la vérité, elle ne doit pas favoriser celui qui sera médiocrement véridique, l'homme d'une véracité chancelante et timide, mais plutôt celui qui bravera tous les obstacles pour élever la vérité à d'immenses triomphes; — et de même dans la période *barbare* et *civilisée* où la nature veut faire triompher la cruauté et la perfidie, elle doit favoriser ceux qui seront d'une cruauté et d'une rapacité sans bornes, et dévouer à la proscription un assassin modéré, un larron médiocre. C'est ce qui arrive dans ces deux états sociaux où Gengis-Khan et Sénèque seront couverts de gloire, tandis qu'on conduira au supplice celui qui aura donné la mort à son ennemi personnel ou ravi quelque bagatelle.

FOURIER.

(Manuscrit antérieur à 1808.)

(1) Le mot *civilisation* n'est pas pris ici comme exprimant en général le développement des arts et des sciences, mais comme indiquant une période distincte de l'évolution humanitaire, postérieure aux périodes Sauvagerie, Patriarcat, Barbarie, antérieure aux périodes futures, Garantisme, Harmonie simple, Harmonie composée. (Note des R.)

Fascination.

FABLE.

« Il ne faut pas jouer avec le magnétisme!
Me disait une femme, en sa naïveté.
Hier, il a vaincu mon superbe héroïsme,
Et fait évanouir mon incrédulité.
Chez moi, j'avais admis, en toute confiance,
Un magnétiseur renommé.
— Monsieur, contre votre influence
Vous trouverez, lui dis-je, un sujet bien armé.
Je ne ressens pour vous que de l'indifférence,
Et brave vos efforts. . — Soit! dit il, essayons.
Et ses yeux vers mes yeux dardent tous leurs rayons,
Dans l'air, autour de moi, sa main passe et repasse.
Sous cette impression mon front bientôt se lasse;
Je me lève... son bras est toujours étendu...
Dans le vide mon pied s'arrête suspendu.
— Je ne dormirai pas! Laissez-moi! grâce! grâce!
Je retombe... un sommeil de plomb ferme mes yeux.
Tenez : sans ironie accueillez mes aveux :
Il vient; je veux fuir; je le veux!...
Oh! qui m'expliquera cet étrange problème?
Je veux fuir... et je vais lui dire que je l'aime. »

Tout peuple se débat contre une vérité.
Il s'attache au présent, et l'avenir l'entraîne.
En vain il veut briser l'irrésistible chaîne :
La vérité persiste, et le siècle est dompté.

PIERRE LACHAMBEAUDIE.

PETITE CORRESPONDANCE.

Montpellier. — M. P. — Notre correspond. est M. Bonchel-Daumenq, rue de l'Université.
Angers. — M. T. — Reçu les 20. Nous suivrons vos instructions.
Nancy. — M. G. — Nous ferons droit. Reçu les [illegible].
Medeah. — M. C. — Reçu les 45 pour ab. et livres. — Compl. affectueux.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 146. ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Mardi, 12 Septembre 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Paris, rue de Beaune, 2.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 11 SEPTEMBRE.

Assemblée nationale.

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

L'Assemblée se débat chaque jour dans un nouveau cercle vicieux.

Avant-hier elle luttait d'un côté avec l'impossibilité de permettre à l'industrie d'épuiser l'ouvrier par des journées de quinze heures, et de l'autre côté, avec l'impossibilité de limiter le travail, sans rendre ce travail plus rare et plus précaire encore, c'est-à-dire sans compromettre l'existence même du travailleur.

Aujourd'hui, à propos de la presse, le conflit se trouvait entre la liberté de la pensée et l'ordre public, entre la sincérité de nos institutions républicaines et le salut même de la République.

Le cercle vicieux c'était l'état de siége. On a décrété l'état de siége pour garantir l'ordre; on n'a pu le continuer jusqu'à ce jour sans porter atteinte aux libertés les plus essentielles et, par conséquent, sans compromettre l'ordre moral, l'ordre véritable, et cependant on redouterait, en le levant, de provoquer l'explosion même des passions, des idées comprimées et d'exposer le pays à de nouveaux dangers.

Dans l'état actuel d'ignorance et de misère, dans cet état surtout d'anarchie et d'antagonisme des intérêts qui constitue la civilisation, la liberté complète de la pensée ne nous paraît pas plus compatible avec l'ordre complet, que la liberté absolue de l'industrie avec le bien-être de l'ouvrier. Et cependant on ne peut corriger cet état d'ignorance et de misère que par la liberté de la pensée, cette liberté est le meilleur levier de tous les progrès sociaux, la première condition de salut. On n'a donc à choisir provisoirement qu'entre les désordres; on doit se résigner, tant qu'on sera dans les mêmes conditions sociales, à sacrifier un peu l'ordre à la liberté.

C'est encore parce que l'Assemblée avait vaguement conscience de cette fatalité qui pèse sur elle et sur la civilisation qu'elle s'est épuisée vainement dans un débat de quatre heures, couronné par deux scrutins contradictoires et stériles, sur la question de savoir si la suspension illégale des journaux sous le régime de l'état de siége doit ou non cesser. L'Assemblée n'a décidé qu'une chose sur cette brûlante question, c'est qu'elle ne pouvait ou ne voulait rien décider.

On sait que la proposition de M. Crespel de Latouche tendait à faire déclarer que l'état de siége n'impliquait pas le droit de suspension des journaux, et qu'aux tribunaux appartient seul le droit de répression des délits de la presse. Déclarer cela c'eût été déclarer la vérité. Soutenir le contraire c'eût été mentir.

Un instant, l'Assemblée a paru vouloir sortir de ce dilemme par un expédient de juste-milieu. Son comité de législation est venu porter à la tribune un projet de décret qui, en sanctionnant pour le passé l'arbitraire des suspensions ordonnées par le pouvoir exécutif, proposait de mettre fin à cet arbitraire, au moyen d'une disposition nouvelle, qui déférerait aux tribunaux le droit de prononcer eux-mêmes ces suspensions de journaux, et de traduire en quarante-huit heures les gérants en Cour d'assises. En d'autres termes, le comité de législation substituait des suspensions légales à des suspensions arbitraires, l'action des procureurs de la République à l'action exorbitante du pouvoir exécutif; elle changeait la forme, mais elle n'en diminuait guère la rigueur.

Cet ingénieux expédient a paru rallier d'abord des suffrages sur tous les bancs de la chambre. M. Crespel de Latouche avait presque renoncé en sa faveur à sa proposition. La garantie du jury semblait une condition assez rassurante pour la liberté. Cependant, une discussion générale n'a pas tardé à en faire justice. Des voix éloquentes ont fait sentir que les passions politiques pouvaient pousser la magistrature à faire de la législation exceptionnelle dont on l'armait un abus plus fréquent sinon plus déplorable que l'abus du pouvoir dictatorial dont les circonstances ont investi le général Cavaignac. Entre ces deux dangers pour plus d'un journaliste, le choix était douteux. Le remède pouvait même paraître pire que le mal. C'est ce qui explique comment 515 voix sur 763 ont refusé de passer à la discussion des articles du projet présenté par le comité de législation.

M. Crespel de Latouche a essayé alors de reprendre sa proposition et de rétablir purement et simplement l'exercice des lois ordinaires sous l'état de siége. C'eût été certainement le seul parti à prendre. On eût mis fin ainsi à l'arbitraire et aux réclamations croissantes qu'il soulève. Mais l'Assemblée n'a pas eu ce courage; elle a eu autant peur de sortir de l'arbitraire qu'elle avait eu peur de le consacrer. La question préalable votée par 457 membres a écarté la question, c'est-à-dire l'a laissée entière, l'a rendue plus grave, plus brûlante, plus difficile à résoudre que jamais.

Hélas! pour peu que cette irrésolution continue, nous craignons bien que l'état de siége ne devienne plus fatal à la République que l'insurrection qui l'a fait naître; car les coups d'état, comme l'a dit M. Victor Hugo, ont des effets plus désastreux que les coups de fusil.

LE DROIT AU TRAVAIL.

L'Assemblée a repris ensuite la discussion du préambule de la constitution à l'article 8 relatif aux droits à l'instruction, à l'assistance, au travail, etc.

Un seul des 32 orateurs inscrits sur la discussion de ce paragraphe a parlé, c'est M. Mathieu (de la Drôme), et cet orateur n'a parlé que d'une chose, du droit au travail.

Nous recommandons chaleureusement son discours à nos lecteurs. Ce sera une surprise agréable pour eux. Ils jugeront à la lecture du chemin que les idées sociales, celles surtout que nous propageons, ont fait depuis quelques mois. Ils verront que les socialistes connus ne sont plus les seuls à les propager, à les défendre avec conscience et talent. Ils comprendront comment ces idées, en sortant de la bouche d'un homme sur lequel les épithètes de *communiste*, de *rêveur*, d'*insensé* ne peuvent prendre, ont peut-être encore plus irrité les oreilles des économistes de la droite, que ne l'ont fait les paroles débitées par MM. Pierre Leroux et Proudhon.

M. Mathieu (de la Drôme), ne demande, comme nous à l'Etat, que la reconnaissance du droit au travail; il demande simplement à l'Etat, aux départements et aux communes, de faciliter, de favoriser, d'aider les efforts que les associations libres et les individus doivent faire pour régulariser l'exercice de ce droit. C'est, comme nous, aux points de vue de la justice, de la politique, de la propriété, de la morale et de l'économie bien comprises qu'il veut une organisation meilleure du travail. Il considère le droit au travail comme l'équivalent et par conséquent comme la garantie la plus solide de la propriété. Il croit que l'ouvrier de Paris qui paye en moyenne 150 fr. d'impôts, par an, a droit aux bénéfices sociaux comme le capitaliste, et qu'on ne pourrait l'expulser de la communauté sans faire la liquidation de cette communauté.

C'est par le travail, a dit l'orateur qu'on devient propriétaire. Or, en niant le droit au travail, vous niez la propriété. Cette négation du droit au travail conduit dès lors au communisme. Vous n'avez qu'une réponse à faire au communistes, c'est celle-ci : « Nous ne créons de priviléges pour personne; comme nous, vous pouvez devenir propriétaires, et, pour vous prouver que cette réponse n'est pas un leurre, nous vous accordons le droit au travail »

Ensuite M. Mathieu (de la Drôme) a démontré avec une grande chaleur de persuasion, ces vérités fondamentales : que le travail n'est pas limité; que la France bien cultivée pouvait nourrir aisément une population double; que l'homme qui travaille produit deux fois plus qu'il ne consomme, et que le bien être qu'il tire de son labeur devient une garantie de moralité. Il a indiqué en terminant l'institution d'un bon système de crédit foncier, comme la première et la plus urgente initiative que l'Etat ait à prendre pour sortir de la crise actuelle et pour sauver à la fois les propriétaires et les ouvriers.

On voit que la discussion du droit au travail a dignement commencé. En raison des efforts qui se liguent contre ce droit des sociétés nouvelles, ce sera le plus grand et le plus solennel débat de la session constituante.

M. le général Lamoricière a présenté aujourd'hui à l'Assemblée deux projets de loi relatifs à l'Algérie, pour lesquels il a obtenu un vote d'urgence.

Le premier a pour objet la demande d'un crédit de 2 millions destinés au remboursement des sommes dues pour expropriation forcée en Algérie.

Le second projet tend à favoriser l'émigration en Algérie et réclame, pour la fondation de colonies agricoles, un premier crédit de 5 millions affecté à l'exercice 1848.

Ces deux communications ont été reçues avec faveur par l'Assemblée nationale et seront probablement soumises à la discussion vendredi ou samedi.

Comité électoral des associations démocratiques et des corporations ouvrières.

Extrait du procès-verbal de la séance du 10 septembre 1848, tenue à la salle des Spectacles-Concerts, boulevard Bonne-Nouvelle.

Le citoyen Delbrouck a fait la proposition suivante :

Considérant que plusieurs journaux ont publié une liste de candidats pour les élections du 17 de ce mois, en tête de laquelle figure le nom de Louis Bonaparte;

Considérant que ces mêmes journaux, sans doute dans une intention perfide, ont ajouté que les démocrates socialistes faisaient cause commune avec les bonapartistes, et consentaient à voter en faveur de l'*ex-prince*;

Les délégués des associations démocratiques et des corporations ouvrières, réunis en assemblée électorale le dimanche 10 septembre dans la salle des *Spectacles-Concerts*, bazar Bonne-Nouvelle, ont décidé que la liste adoptée par eux serait envoyée à tous les journaux démocrates, et qu'il serait protesté en même temps que jamais les républicains socialistes ne se rallieraient à aucun prétendant.

Liste des candidats adoptés par les associations démocratiques et les corporations ouvrières.

Cabet.
Raspail.
Thoré.

Les membres du comité électoral des associations démocratiques et des associations ouvrières, nous communiquent la lettre suivante qui leur est adressée par M. Hizard :

Paris, 10 septembre 1848.

Citoyen Hizard,

Je reçois à l'instant une lettre signée de vous et des citoyens Fosseyeux et Yardin, dans laquelle vous me demandez... *une réponse* que l'on vous *fait pressentir devoir être un acte d'abnégation*.. L'on m'a bien jugé, et je suis heureux que vous me teniez compte dans vos cœurs de ce nouveau sacrifice à la démocratie. C'est donc avec empressement que je renonce à une candidature dont nos frères les républicains de Paris, sans les en avoir sollicités, voulaient bien m'honorer, puisque mon désistement peut devenir utile à la cause démocratique.

A vous tous de cœur, salut et fraternité,

J. KERSAUSIE.

On nous prie d'insérer la note suivante :

Tous les ouvriers délégués ayant siégé au Luxembourg sont invités à se trouver aujourd'hui mardi 12, à trois heures précises, salle Saint-Jean, rue Neuve-Saint-Jean, 17, faubourg Saint-Denis, pour se former en comité central des élections pour les travailleurs.

CRISES MINISTÉRIELLES à Francfort, à Berlin et à Vienne.

L'intérêt qui s'attache aux affaires de l'Allemagne s'accroît en ce moment de la succession des crises ministérielles qui viennent d'y éclater, à la suite des votes hostiles émis par les assemblées délibérantes à Francfort, à Berlin et à Vienne.

Mercredi dernier, le ministre de l'Empire a été renversé à Francfort sur la question de l'armistice de Malmoë; jeudi, le ministre prussien a été forcé à la retraite par l'adoption, à la majorité de 67 voix, d'une motion lui imposant, contre son gré, une ligne de conduite politique envers les officiers, et l'on s'attendait à ce que le ministre autrichien fût battu le même jour à Vienne sur une question touchant de très près aux droits et aux attributions de l'Assemblée.

L'affaire du Schleswig-Holstein, qui a failli compromettre la paix de l'Europe, et que l'on croyait diplomatiquement terminée, porte encore dans ses flancs de graves embarras pour les diverses parties intéressées.

Du moment où les articles et les conditions de l'armistice de sept mois ont été connus dans les duchés, ils y ont produit une agitation extraordinaire. La masse de la nation les repousse et les regarde comme honteux pour la nationalité. Les mouvements populaires se manifestent partout au cri de *Vive la république!* et on la proclame. Les troupes du pays sont en rébellion ouverte et n'écoutent plus la voix de leurs chefs, qu'ils regardent comme des réactionnaires. Le nouveau gouvernement provisoire, nommé en vertu du traité, n'est pas entré en fonction et a déjà donné sa démission. Son président, le comte Molcke, a failli être victime du peuple ameuté; il a dû se cacher et chercher un refuge à Hambourg. Enfin l'exaspération contre le gouvernement prussien est si violente, qu'on crie à *la trahison du roi de Prusse*, en même temps que *Vive la république !* On a fermé les portes de Rendsbourg à un régiment prussien qui, à son retour, voulait y passer.

On voit par les détails qui précèdent que la guerre des Allemands dans les duchés, commencée au nom de la réaction militaire par la Prusse, a pris un caractère démocratique qui fera tourner cette guerre à la confusion de l'absolutisme, aussi bien dans le Danemark que dans toute l'Allemagne. Il est évident que si la guerre a, comme il le semble, l'assentiment à peu près unanime de la population des duchés, il ne faut plus la confondre avec les envahissements provoqués par les princes allemands en Italie et dans le duché de Posen; mais qu'il faut plutôt la comparer à une intervention armée des Français en Italie. C'est, en effet, sous ce dernier point de vue qu'elle est envisagée par les démocrates prussiens, dans la pétition adressée par eux à la constituante de Francfort, et qui se termine par ces lignes remarquables :

Tandis que l'Allemagne portait les armes contre la révolution en Italie, à Posen et à Prague, la guerre danoise était l'unique dans laquelle l'Allemagne défendait la révolution contre la légitimité et l'absolutisme.

Nous vous prions donc de *rejeter* l'armistice conclu par la Prusse.

De défendre la révolution du Schleswig, fût-ce même au péril d'une guerre européenne.

Et de déclarer que l'Allemagne ne forcera jamais le duché à faire partie, contre sa volonté, de l'Union allemande.

Ce dernier paragraphe de l'adresse prouve que les démocrates allemands commencent à comprendre, aussi bien que les démocrates français, la *politique d'attraction*, qui est la seule digne des peuples.

L'Europe démocratique ne pourrait que ratifier avec joie le vœu des habitants du Schleswig, demandant à faire partie de la confédération allemande contre le *droit divin* et au nom de la *Révolution*. Ce que l'Allemagne aurait ainsi demandé et obtenu pour le Schleswig, elle ne pourra plus le refuser à la Pologne, à la Bohême et à l'Italie. L'adhésion libre et volontaire du Schleswig ferait sauter comme une mine le fameux rocher qui sert de base au droit historique.

Nous doutons donc que l'assemblée de Francfort, si dévouée à ce fameux droit, ait bien su ce qu'elle faisait en rejetant l'armistice de la Prusse. Ce vote est, sans qu'il y paraisse, un rude coup de pied donné aux trente-quatre trônes de plus en plus vermoulus des princes allemands. Nous en dirons autant du vote de l'assemblée de Berlin, touchant les officiers de l'armée prussienne, der-

---

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

MARDI, 12 SEPTEMBRE 1848.

Tout est mal, tout est bien,

REVUE DRAMATIQUE.

VARIÉTÉS. *Candide* ou *Tout est pour le mieux*, vaudeville en 5 tableaux par MM. Clairville, Saint-Yon et Choler. — AMBIGU. *Napoléon et Joséphine, ou le Divorce*, tragédie en 5 actes par M. Dallière. — GAITÉ. *La Taverne du diable*, drame en 5 actes et 6 tableaux par MM. Albojze et B. Lopez.

« Je n'ai guère vu de ville qui ne désirât la ruine de la ville voisine, point de famille qui voulût exterminer quelque autre famille. Partout les faibles ont en exécration les puissants devant lesquels ils rampent, et les puissants les traitent comme des troupeaux dont on veut la laine et la chair. Un million d'assassins enrégimentés, courant d'un bout de l'Europe à l'autre, exerce le meurtre et le brigandage avec discipline, pour gagner son pain, parce qu'il n'a pas de métier plus honnête; et dans les villes qui paraissent jouir de la paix et où les arts fleurissent, les hommes sont dévorés de plus d'envie, de soins et d'inquiétudes qu'une ville assiégée n'éprouve de fléaux. Les chagrins secrets sont encore plus cruels que les misères publiques... »

Ces paroles de Martin sont comme le résumé du *Candide* de Voltaire, ce petit conte si profond sous sa forme frivole. Ce long ricanement dont l'impression est si amère, cette joie qui s'épanouit si tristement au milieu des douleurs, ce tableau si vrai des maux de la civilisation et de la barbarie, cette dissertation en récit où tout mot pénètre et démolit quelque axiome de cette prétendue philosophie banale et abstraite que les Thiers et autres Cousins de l'Académie des sciences immorales ont l'ingénuité d'opposer au socialisme, chef-d'œuvre ravissant sur lequel M. Clairville vient de porter une main sacrilége.

Martin conclut que notre globe a été abandonné au diable, et que tout est mal sur cette terre, où pullule notre pauvre humanité.

Martin a raison. Tout est mal en effet. Le désordre est partout, au moral comme au physique. Partout la lutte, la haine, la discorde entre les intérêts, entre les sentiments, entre les éléments du monde matériel; partout la haine, l'envie, la conspiration; ici le vice resplendissant et gorgé de voluptés; là la vertu méprisée, avilie, manquant de pain; des affections, des désirs que rien ne peut combler, des ambitions déçues, des amours trompées, des aspirations vers un bien impossible, et par suite des ennuis cuisants au milieu de toute jouissance; partout un chaos de tortures, un entrelacement de douleurs et d'infamies, des volcans qui détruisent, des tempêtes qui renversent, des passions qui bouleversent les sociétés, des maladies qui empoisonnent les sources de la vie, des pestes qui ravagent, des bêtes féroces qui dévorent, des misérables qui spéculent sur la misère; l'imagination est impuissante à concevoir un enfer plus horrible que le monde où nous nous agitons.

Et cependant Leibnitz n'avait pas tort : l'optimisme n'est pas une erreur. Tout est mal, mais tout est bien aussi.

Tout est bien, non par une transaction, non par ce système de juste-milieu que nous voyons reparaître en politique, tempérament entre le vrai et le faux, et qui est toujours le faux; tout est bien en soi et par sa nature.

Oui, tout est bien, même sur cette terre, car Dieu a semé autour de nous les jouissances et les bienfaits, car il nous a donné une intelligence qui comprend, des sens qui agissent, et des trésors d'amour et de sympathie qui reposent au fond de notre cœur. Oui, tout est bien, car la nature est belle, soit qu'elle arrondisse les formes de la femme, qu'elle moule le sourire de l'enfant, qu'elle se fasse joyeuse et souriante dans la fleur dans l'oiseau, dans l'enfant; qu'elle revête sa splendide parure dans les forêts vierges ou dans les montagnes aux sublimes accidents, dans les mers gigantesques, dans les animaux sauvages où la force s'allie à la souplesse; oui, tout est bien, car l'ordonnateur des mondes a semé autour de nous les spectacles ravissants, les harmonies enchanteresses, car il a partout fait croître les fleurs et les parfums, car il a fait pousser pour l'homme les mets les plus exquis, soit que la nature les prépare complètement elle-même et nous les serve sur les arbres encadrés d'un gracieux feuillage, soit que l'art humain ait à intervenir pour les approprier complètement à nos organes. Oui, tout est bien, car Dieu nous a donné les arts qui nous ravissent, et qui créent à leur tour dans la création; la poésie qui nous transporte au milieu des splendeurs de l'idéal, la peinture qui saisit l'âme par les yeux, la musique qui berce nos tristesses et donne à nos joies leur expension sympathique; car il nous a donné l'amour de la femme qui nous enlace de ses caresses enivrantes et des richesses de son cœur, car il nous a donné l'enfant au doux parler et dont les naïfs instincts nous révèlent la destinée humaine. Oui, tout est bien, car Dieu a fait pour nous les jouissances âpres de l'ambition, les jouissances plus douces de la famille, ou le charme sans cesse renaissant de l'amitié qui du genre humain fait un seul être; car il nous a donné l'enthousiasme électrique des foules qui multiplie la vie, et enfante les grandes œuvres; et l'amour de la lutte, de la recherche, de la découverte, source d'activité et de progrès incessants, et l'instinct de la variété qui dispose pour nous des jouissances toujours renaissantes.

Oui, tu fus pour nous un père bienveillant, ô mon Dieu; car ton œuvre est belle et féconde, car tu as enserré dans les flancs de la terre ou fait circuler à sa surface un vaste réseau de forces productrices pour que l'homme les discipline, les gouverne, leur distribue à chacune son rôle, en fasse les ministres de ses plaisirs, et qu'il n'ait à employer ses forces que pour perfectionner l'œuvre de ces esclaves inintelligents. Car ce ne sont pas des rêveurs, ces poètes, ces légendaires, qui nous racontent comment les Cyclopes forgeaient des armures dans les entrailles de la terre, comment les fées fabriquaient des tissus merveilleux et les gnomes des parures éblouissantes, ces conteurs étaient des prophètes; les cyclopes, c'est la vapeur; les fées, les gnomes, c'est l'électricité, c'est l'attraction moléculaire, la chaleur, tous les agents invisibles, qui, aujourd'hui encore, bouleversent et détruisent, mais qui demain seront nos serviteurs dociles, si nous voulons soumettre au frein ces coursiers indomptés.

Oh! oui, sois béni, mon Dieu, car tu as tout disposé pour le bonheur de l'homme, car tous les désirs que tu lui as mis au cœur, tu lui as donné de les réaliser, et, afin qu'il ne s'égarât pas à travers la vie, tu as placé un attrait auprès de toute entreprise utile, une douleur auprès de tout acte dangereux, admirable combinaison de la liberté et de la protection que tu dois à ton image; — car tu as doué l'homme d'une vitalité profonde qui lui permet d'errer à travers le monde, se transformant, raffinant son intelligence, phénix immortel qui renaît après chaque trépas, plus brillant, plus parfait, plus rapproché de ta sublime omniscience, plus près de ta perfection infinie!

Oui, tout est bien, mais dans l'œuvre divine, et non pas dans l'œuvre humaine. Tout est bien, c'est-à-dire tout peut être bien. Les matériaux de l'harmonie sont là, mais épars, et dans ce chaos ils se déclarent la guerre, se déchirent et se dévorent. L'homme possédait tous les instincts, tous les ressorts du bonheur; il en a fait de mobiles de souffrance; ce qui devait tourner à sa félicité, il l'a tourné à son malheur. Il a fait plus : la douleur qui l'avertit qu'il dévie du sentier de la nature, la douleur, il l'a érigée en culte. Le Christ avait dit, pour relever le pauvre et l'encourager à la lutte : Bienheureux ceux qui souffrent pour la justice, — et les élus du monde ont exploité cette parole contre le pauvre. Ils lui ont dit : Souffre pendant que nous jouissons. Tu mériteras le ciel. — Les facultés qui lui devaient servir à se soumettre le monde, l'homme en a opprimé ses semblables; le travail, ce puissant ressort du plaisir, il l'a rendu rebutant, répugnant; de l'amour, il a fait un ignoble marché; de la famille, un centre incessant de querelles et de haines; il n'a organisé qu'un seul genre d'action, l'art de tuer son prochain. Les fleuves qui devraient fertiliser portent, dans leurs ondes le ravage et non la fécondité; les vents qui devaient purifier l'air des mias-

niers et infortunés leudes d'un roi qui sera probablement le dernier roi de la Prusse.

C'était sur ces braves officiers, issus pour la plupart de gentilshommes et de hobereaux, que sa majesté prussienne comptait pour arrêter le mouvement démocratique, en suscitant une guerre qui aurait donné aux puissances du Nord l'occasion d'intervenir pour tuer la révolution. Le vote du 7 août, qui décide que les officiers qui ne se sentent point de sympathie pour le nouvel ordre politique de la Prusse sont engagés à quitter le service, s'attaque à la partie la plus vivace, à l'épée même de la réaction. Le ministère est tombé devant la volonté deux fois exprimée par l'assemblée.

Le public de la capitale s'est associé avec une sorte de délire à ce vote qui est de nature à rendre à Berlin son essor révolutionnaire. M. Stein, l'auteur de la proposition votée par l'Assemblée, a été porté en triomphe, et les délégués de la gauche ont été accueillis par les vivats et les hourrahs du peuple.

Il circulait des bruits vagues de dissolution; mais la chambre ayant constaté qu'elle se regarde comme une *constituante*, saurait maintenir au besoin cette position en face du pays et persisterait malgré une prétendue dissolution.

A Vienne, par suite d'un démêlé survenu entre M. Schwarzer et M. Bach, sur la compétence de l'Assemblée constituante, le premier a donné sa démission. M. Dobblhoff a déclaré qu'il donnerait également la sienne, si celle de M. Schwarzer était acceptée.

Il est probable que ces deux démissions seront acceptées et le ministère recomposé.

Menées légitimistes.

On lit dans l'*Observateur des Pyrénées* :

Ces jours derniers, dans notre vallée du Gave, où des masses armées se sont soulevées, entraînés par des exemples qu'elles auraient dû suspecter, où, sans la modération et l'esprit conciliateur de nos magistrats, une lutte cruelle se serait engagée, que disait-on?... On ne parlait pas seulement du surcroît des 45 centimes. Il y était question d'un dégrèvement d'impôts qu'on obtiendrait s'il y avait à Paris un *roi de France*, de concussions dont se seraient enrichis quelques-uns de nos représentants.

Evidemment, cet appel indirect à la royauté, ces calomnies contre des hommes dont on benissait l'autorité aux jours du danger, prouvent que les habitants des communes qui sont entre Nay et Pau ont été mis en mouvement dans un tout autre but que celui de refuser les 45 centimes; et, si nous rapprochons leurs propos, inspirés par des suggestions dont tout le monde connaît la *blanche* origine, des cris qui éclataient en même temps ailleurs, *Vive le roi! vive Henri V!* et fruits, n'avons-nous pas raison de dire que le mouvement d'Arros avait, dans la pensée des meneurs, sinon dans la conscience de tous ceux qui s'y prêtaient, un véritable caractère de *conspiration légitimiste?*

Nous lisons dans le *Haro de Caen* :

On parle en ville, depuis quelques jours, de la découverte d'un complot d'embauchage légitimiste, dont les agents disséminés dans les campagnes du Calvados étaient en relations avec des agents ayant leur siége à Paris. On dit même que quelques instruments subalternes de ce complot auraient été arrêtés à Paris, et on ajoutait que la justice parisienne avait lancé des mandats d'arrêt sur quelques hommes de notre pays.

— Le *Progrès de l'Aube* rapporte qu'on a découvert hier sur les murs de Troyes des placards séditieux en l'honneur de Henri V, et dans lesquels on faisait appel aux légitimistes, mais où les engageant à ne pas agir isolément, comme ont fait leurs frères du Midi.

Nous lisons dans le *Spectateur républicain* :

On fait circuler dans le parti légitimiste une lettre adressée par M. de Villèle à M. le duc de Bordeaux. Nous avons eu sous nos yeux une copie de cette lettre, dont voici le sens : « Tout ce qui se passe en France aujourd'hui accroît les chances de M. le duc de Bordeaux, mais il ne doit pas se presser. L'occasion se présentât-elle pour Henri V de remonter sur le trône de ses pères, M. le duc de Bordeaux ne devrait pas l'accepter dans les circonstances présentes. La crise financière est plus grave que ne semblent le croire les ministres actuels; elle nous mène droit à la banqueroute, et elle entraînera la France à des malheurs inévitables, qu'une restauration serait impuissante à conjurer aujourd'hui, et dont il faut laisser tout l'odieux à la République. Quand le peuple, accablé de souffrances, maudira la République à bout de ressources, alors le moment sera venu. »

Apocryphe ou non, cette lettre révèle les intentions du parti dont les coupables agitations promènent sur la France le fléau de la guerre civile. Apocryphe ou non, elle indique au pouvoir actuel le côté dangereux de notre situation. C'est à eux de prévenir les périls sur lesquels la légitimité compte pour assurer la réalisation de ses espérances.

Esprit des Journaux.

L'*Union* nous donne en ces termes la mesure de son dévouement à la République :

Pourquoi donc ces clameurs? Pourquoi donc ces reproches, ces récriminations, ces injures que nous adressent les prétendus amis de la forme républicaine? En vérité, c'est à n'y rien comprendre. Faudrait-il par hasard se donner corps et biens *à l'épreuve naissante*, comme ces coureurs d'aventures qui jettent leur fortune à la merci *d'une découverte?* La raison s'y refuse. En pareil cas, *attendre, c'est beaucoup*, seconder, plus encore. Défenseurs de l'ordre social sous tous les régimes, *nous attendons* les résultats du mouvement de février, sans autre préoccupation que de préserver les principes éternels des sociétés.

Ces messieurs sont charmants. La République pour eux est une épreuve, un essai, un spectacle auquel on assiste. Faudrait-il PAR HASARD se donner corps et biens à un pareil gouvernement? Comment! s'écrient ces bons citoyens nous attendons tranquillement pour savoir si la République doit vivre ou mourir, et vous n'êtes pas contents de nous? Voilà des gens bien difficiles!

La liste électorale du *Constitutionnel* Roger (du Nord), Edmond Adam, Achille Fould est acceptée par les *Débats*; mais l'*Univers* ne s'y rallie pas. Il aurait préféré à M. Roger le maréchal Bugeaud et à M. Fould M. Emile de Girardin. — Quant au *Siècle*, il substitue à M. Fould M. Victor Cousin le philosophe. — L'*Evénement* propose MM. Emile de Girardin, Bugeaud et Benjamin Delessert.

La *Réforme* appuie M. D'Alton-Shée. Il en est de même du *Courrier français*, qui témoigne en même temps ses sympathies à M. Ennemond Blanc, entrepreneur de roulage.

La *Réforme* annonce qu'elle est appelée à comparaître dans deux jours par devant le jury de la Seine.

Le procès intenté au *Peuple Constituant* sera jugé probablement le même jour.

Nouvelles d'Italie.

Insurrection de Livourne. — Le 4, Livourne était encore entre les mains du peuple; la troupe se trouvait enfermée dans les forts. Le grand-duc paraît avoir l'intention d'attaquer la ville par les armes. Voici ce que nous lisons dans la *Patria*, journal d'opposition dynastique, en date du 4 :

La garde nationale de Florence a été convoquée. Un nombreux détachement est parti ce soir; il précède la division qui doit partir demain en passant par Pise, sous la conduite du grand-duc. Nous exhortons la garde nationale des villes et des campagnes à accourir à la voix du prince. Nous avons la ferme confiance que cette démonstration de l'opinion toscane aura pour effet d'arrêter l'effusion du sang causée par les troubles de Livourne; elle rendra le courage aux bons citoyens, et sera un obstacle aux projets des perturbateurs.

Il se forme à Pise un camp d'observation où doivent se réunir les troupes disponibles et les gardes nationales qui sont accourues spontanément de tous les points de Toscane pour rétablir l'ordre et défendre les institutions constitutionnelles. Deux colonnes de gardes civiques sont déjà parties de Florence, et se dirigeant vers Pise.

Le *Corriere Livornese*, feuille de la même couleur, publie les détails suivants à la date de Livourne, 4 septembre :

Le palais du gouverneur est abandonné; la seule autorité qui règne dans la ville est celle du peuple.

Comme le manque d'un centre d'action faisait craindre quelques désordres, on a nommé, vers le soir, devant le palais communal, une commission pour veiller à la sécurité publique jusqu'au retour de la députation qui est partie pour Florence. Ont été choisis par le peuple : C. Venzi, A. Petracchi, G. Lacecilia, R. Roberti, A. Sgarallino. Ce dernier, de retour de la campagne depuis deux jours, n'a pu accepter par des motifs particuliers. Cette commission a commencé par rendre publique une lettre de la députation, qui annonçait qu'elle avait dû attendre pendant plusieurs heures, à Pise, le départ du convoi, et que l'on ne fût pas inquiet si son retour se trouvait retardé. En attendant elle avait jugé convenable d'exposer le véritable état des choses au gouverneur de Pise, en le priant de retarder le départ des nouvelles troupes que l'on pourrait envoyer contre Livourne, et ce fonctionnaire s'était engagé à acquiescer à leur demande.

La commission prit aussitôt des mesures pour que les boulangers continuassent leurs fournées, pour rassembler le plus possible de fusils et de cartouches et pour fournir des logements et des vivres aux soldats des légions destinés pour Venise. La sortie de la ville était interdite, la commission donna des permis réguliers pour certaines personnes dont la présence n'était pas indispensable; elle obtint ensuite d'avoir avec les autorités militaires supérieures une conférence à laquelle prirent part le colonel Bernardi, commandant de la garde civique; le commandant de place Tommi et le commandant d'artillerie Ponticelli. Il fut convenu d'un accord unanime que l'on devrait veiller à ce que l'ordre intérieur ne fût pas troublé; que les sergents-fouriers de la civique seraient convoqués pour régulariser le service et que la commission publierait au plutôt une proclamation dans laquelle elle annoncerait l'évacuation des forts par les troupes et leur rentrée dans leurs casernes respectives. La nuit a été parfaitement tranquille; le peuple gardait la ville et les barricades avec la plus grande vigilance.

Un calme profond n'a cessé de régner et règne encore. Ce matin, on a mis en liberté soixante soldats emprisonnés pour n'avoir pas voulu tirer sur le peuple; beaucoup de ceux qui sont dispersés dans la ville déclarent ne pas vouloir retourner à leurs corps. La nouvelle que quatre cents soldats et quelques pièces d'artillerie étaient arrivés hier soir à Pise, a excité ce matin quelque agitation. Il paraît que le général Torrès prendrait, du consentement de tous, le commandement des citoyens armés, en cas que quelque collision vînt à éclater. Par suite des pouvoirs dont le général Torrès a été ou s'est revêtu lui-même, la commission qui devait attendre le retour des députés s'est spontanément dissoute ce matin.

On écrit de Pise, 4 septembre, à la *Gazette de Gênes*, journal ministériel.

L'avant-garde de la garde nationale de Florence, forte de 250 hommes, est arrivée à Pise. On en attend 2 000 autres sous les ordres du major B. Fortini. Le grand-duc, qui vient ici, partira à la tête des troupes pour Livourne, avec les meilleures intentions qui l'ont toujours distingué : la douceur et la clémence. Beaucoup de familles ont émigré de Livourne.

On lit dans le même journal :

Les bateaux à vapeur l'*Achille* et le *Colombo*, partis hier de Livourne, ont laissé la ville tranquille et barricadée : elle était au pouvoir du peuple, qui a appelé Corsini et Guerrazzi. Ce dernier est arrivé hier. On dit, d'une part, qu'il est parvenu à tranquilliser la population, en lui donnant l'assurance des bonnes intentions du duc de Toscane. On assure, d'autre part, que de Laugier marchait à la tête des troupes contre la ville, qui se disposait à les recevoir hostilement.

Le grand-duc Léopold a publié la proclamation suivante, en date du 3 :

Toscans, de déplorables événements dont on ne connaît pas encore les détails, se sont passés à Livourne. Tout ce que nous savons, c'est qu'une lutte sanglante, suscitée par des passions violentes, a eu lieu. En ce moment, Livourne est en proie à l'anarchie. Nous prenons à témoins les habitants eux-mêmes, de cette ville, que nous avons employé tous les moyens de douceur possibles, et fait tous nos efforts pour que le rétablissement de l'autorité légale eût lieu par des voies pacifiques. — Toscans, la divine providence me réservait ces douleurs et à vous ces dangers. Du reste vous me connaissez depuis 25 ans. — Un complot tend à faire de la Toscane un volcan qui détruirait tout en Italie, nos institutions, notre repos, l'ordre et l'avenir. — En ce moment solennel, la patrie a besoin de l'aide et des bras de tous ses enfants. — J'ai la certitude que toute la garde nationale de la Toscane accourra se ranger autour de ma personne pour la défense commune.

La confédération italique. — La *Concordia* contient les statuts d'une société nationale qui vient de se former à Turin pour former une confédération de tous les états d'Italie.

Cette société est sous la présidence de V. Gioberti; elle s'est constituée comité initiateur, qui fera place ensuite au comité central. La société se propose d'arriver par tous les moyens possibles au pacte fédératif en Italie; elle veut l'indépendance absolue de l'Italie de l'étranger, le maintien de l'union du Piémont avec les duchés et les provinces Lombardo-Vénitiennes, sous le sceptre constitutionnel de la dynastie de Savoie.

Le maintien des intégrités territoriales et des prérogatives politiques des divers Etats déjà constitués dans la Péninsule. C'est-à-dire l'Etat de l'Eglise, le royaume de Naples, le royaume de Sicile, le grand-duché de Toscane et la république de San-Marino. A ces fins la société publiera des écrits pour prouver la nécessité d'un pacte fédéral, elle rédigera un projet pratique qui devra concilier l'intérêt commun de la nation avec les intérêts spéciaux des divers Etats italiens. Le vœu du peuple devra être recueilli pour la réalisation de ce pacte, on demandera aux princes et aux gouvernements de seconder avec sollicitude le suffrage public. Il sera établi provisoirement à Turin un comité central de la société, dont feront partie des hommes de tous les Etats, provinces et villes d'Italie. Il sera établi dans d'autres parties, de l'Italie des comités locaux qui se mettront en rapport avec le comité central.

Tout Italien a le droit de faire partie de la société, il en sera membre de fait dès l'instant qu'il s'obligera à en professer les principes et qu'il versera à la société une livre italienne par an. Le signe distinctif des sociétaires sera le ruban aux trois couleurs nationales; sur la partie blanche, il y aura un faisceau avec ces mots : *unitas fortis*. Tout journal qui se prononcera en faveur de la confédération et en propagera les principes, sera réputé l'un des journaux de la société, il en portera la devise. Parmi les signataires de ce projet, à la tête desquels se trouve V. Gioberti, président, on voit les noms de personnes de Parme, Plaisance, Reggio, Palerme, Modène, Vicence, Milan, etc. Les secrétaires provisoires sont MM. F. Ferrara, de Palermo, et Luigi Minghelli, de Modène. (*Il Risorgimento*, du 7 sept.)

Espagne. — Le général Cordova doit prendre le commandement en chef de l'armée de Catalogne. Le 4 septembre sont passés, de Madrid pour Cuença, une batterie d'artillerie de campagne et un escadron de cavalerie. Le 5, une autre batterie de campagne est partie pour la Catalogne.

Cabrera et le vieux Burjo se trouvent avec peu de monde dans les montagnes de Vidda; el Machacho et Marsal sont renfermés dans Osor, avec une forte bande.

Une conspiration a été découverte en Galice; un *pronunciamiento* devait être fait à la fois le 1er septembre dans plusieurs parties de cette province. De nombreuses arrestations ont été opérées.

Le district de Valence est en état de siège. Les insurgés se concentrent et recueillent leurs bandes.

On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Le bureau du club Bonne-Nouvelle, qui avait pris acte avec empressement des paroles de M. l'abbé Deguerry, s'étonne étrangement de sa lettre, publiée ce matin par vous.

Dans une lutte électorale, quand un mot est écrit sur une bannière, comme un cri de ralliement, et qu'on l'accepte tout haut devant les hommes dont on recherche les suffrages, on n'a pas le droit de l'entendre *in petto* à sa manière.

Il n'y a pas deux républiques démocratiques et sociales, celle de M. l'abbé Deguerry et une autre; il y a celle dont on est le candidat oui ou non.

M. le curé de Saint-Eustache vous dit : *En quel sens suis-je socialiste?* Et il explique très-bien comment il ne l'est pas. A la bonne heure, on le sait maintenant. Le club entier s'y est trompé, et c'est pour cela qu'il a applaudi.

Un dernier mot à M. l'abbé Deguerry. Quand on confesse en pleine tribune l'immoralité du prêt à intérêt, autrement dit du loyer des capitaux, on n'est pas seulement socialiste, on est proudhoniste. C'est tout simplement la théorie qui vient de faire dresser les cheveux sur la tête à nos représentants. Il y a des socialistes qui ne vont pas si loin.

Agréez, etc.

Au nom du bureau :
Le Président : BERNARD.
L'un des Secrétaires : JEAN MACÉ.

Nouvelles de la Sicile. — On lit dans le *Sémaphore*, de Marseille :

Le paquebot de guerre anglais *Porc-Epic*, arrivé hier de Malte dans notre port, ayant touché à Messine et à Naples, a amené à Marseille deux passagers, l'un Anglais, l'autre Sicilien, qui sont partis immédiatement ensemble pour Paris, se rendant en Angleterre. On suppose qu'ils étaient porteurs de dépêches pour le gouvernement anglais, qui ferait connaître les premiers résultats de l'expédition napolitaine.

D'après ce qui a transpiré dans le public à l'arrivée du *Porc-Epic*, il paraîtrait que les troupes du roi Ferdinand ont subi un échec à leur débarquement; mais on ajoute qu'elles ont bientôt repris l'offensive et qu'elles auraient obtenu un succès contre les Siciliens, si bien qu'une partie des régiments suisses se serait emparée de la citadelle de Messine.

Cette affaire a dû être assez chaude. Une bombe est tombée sur un des navires anglais qui se trouvait en rade.

Le prochain paquebot nous apportera sans doute des détails plus circonstanciés sur ces événements.

Nous lisons dans le *Citoyen* de la Côte-d'Or, la nouvelle suivante, que nous produisons sous toute réserve :

Nous recevons aujourd'hui même une lettre particulière d'Alexandrie, laquelle nous dit que le roi Charles-Albert est dangereusement malade, qu'il a fait appeler le duc de Savoie, son fils aîné, pour lui remettre le sceptre; le duc de Savoie aurait répondu que la couronne, dans ce moment-ci, lui brûlerait la tête.

On soupçonne, dit la même lettre, que le roi pourrait bien être malade d'une certaine boisson jésuitique.

Fraudes commerciales.

On lit dans le *Journal du Havre* :

Un fait d'une nature grave, et sur lequel nous ne saurions trop appeler la sévérité de la justice, a eu lieu à la halle de Bolbec :

M. le commissaire de police a saisi et cacheté trois sacs remplis de blé d'une très-mauvaise qualité. Ces sacs, contenant ensemble quatre cents kilogrammes de blé, avaient été vendus à M. Cantais, meunier.

Le vendeur, Mathieu Leblond, cultivateur à Vaquetot-sous-Beaumont, avait eu la coupable précaution de mettre sur l'ouverture des sacs, exposés en vente, une couche de blé de qualité supérieure, afin de dissimuler sa fraude et de tromper les acquéreurs. Nous devons dire que Leblond n'en est pas à son coup d'essai, et qu'il est au contraire reconnu comme un homme qui est loin d'apporter dans ses transactions commerciales toute la loyauté désirable.

Il a été dressé procès-verbal contre lui, et il aura à rendre compte sévère à la justice de son oubli du premier des sentiments qui doit servir de guide à un commerçant : la probité.

Nous rendrons compte du jugement qui interviendra contre Leblond; on ne saurait donner trop de publicité à la répression d'aussi graves délits.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 11 septembre.*

La séance est ouverte à midi. Le procès-verbal est adopté.

A midi et demi, la salle est presque déserte, M. le président ordonne aux huissiers d'avertir les représentants qui sont dans les couloirs.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition relative à la répression des délits de la presse pendant l'état de siége.

M. DE LA TOUCHE. Ma proposition avait principalement pour objet d'empêcher l'arbitraire. Je ne demandais qu'une chose, c'était la substitution de l'action régulière et calme de la justice à l'arbitraire du ministère.

Le projet qui vous est soumis donne en partie satisfaction à ma demande; cette satisfaction serait complète si l'Assemblée adoptait les amendements.

Comme il n'entre nullement dans mon intention d'incriminer le passé, je ne développerai pas de nouveau ma proposition; je conclus à la discussion immédiate de la proposition sur le terrain où s'est placée la commission; j'appuierai plus tard les amendements.

M. ISAMBERT déclare qu'il préférerait, à la proposition soumise à l'Assemblée, l'état de siége actuel, auquel cependant il s'est opposé.

D'abord, en principe, dit l'orateur, il faut que la défense soit possible : or, elle ne l'est pas, si l'on adopte le projet.

Quel membre du barreau oserait se charger d'une défense dans un délai de quarante-huit heures, sous peine de déchéance? Je demande s'il n'est pas hors de toutes mesures d'enlever à la magistrature la faculté d'accorder un délai lorsqu'il y a lieu.

D'un autre côté, la suspension peut être prononcée; le droit de suspension existe-t-il encore d'après la loi de 1828? mais elle ne peut être prononcée qu'après condamnation et en cas de récidive. Mais, ici, de quoi s'agit-il? du droit de suspension pour le plus simple délit...

Je soutiens que ce droit de suspension est contraire à la loi de 1828, et même aux lois de septembre.

Mieux vaudrait la suspension administrative : car elle offre encore quelque garantie. La justice se trouve-t-elle dans les conditions les plus favorables pour décider s'il y a lieu de suspendre? L'administration connaît le danger, tandis que la justice n'est pas à même de l'apprécier. Je dis donc qu'elle n'offre pas à la société les garanties désirables.

La suspension est encore un droit exorbitant, sous ce rapport qu'elle peut être prononcée pour deux mois, quand l'état de siége aura cessé avant ce temps, cela est du moins probable.

Votre projet jette la magistrature dans la politique. Vous savez, qu'a-t-on fait en donnant au jury l'attribution des délits de la presse? on a précisément voulu enlever à la magistrature la connaissance des questions politiques.

Les journaux, pour éviter une condamnation définitive, aimeront mieux se faire condamner par défaut.

Il faut, dit-on, un juri nouveau, en harmonie avec les mœurs et les institutions. Eh bien! vous ne l'aurez pas avant le mois de novembre.

---

mes empoisonnés et les porter où ils seront utiles à de nouvelles combinaisons vitales, les vents sèment sur leurs pas la ruine et la destruction; les orages fécondants, épurateurs, ne lancent plus que la mort; les passions que l'homme avait reçues pour le plus grand bonheur de tous sont devenues, par la compression de l'insolidarité, autant de volcans terribles dont les explosions bouleversent, corrompent et tuent.

Oui, notre monde est un enfer, mais il pourrait être un paradis. C'est ainsi qu'un composé chimique formé de substances semblables, devient tour à tour une liqueur bienfaisante ou un poison mortel, selon qu'on varie la proportion ou la combinaison des mêmes éléments. Tout est mal, tout sera bien.

Courage donc et confiance! Ne nous désespérons pas des difficultés du présent, ni des coalitions des privilégiés du passé. Que la lumière resplendisse partout et l'on verra disparaître l'œuvre des hommes de ténèbres, comme les ombres s'enfuient devant le soleil.

Je voulais donc vous dire que M. Clairville vient de s'emparer du chef-d'œuvre de Voltaire, qu'il a délayé et traduit en charabia clairvillien cette prose française si nette, si concise, et dénaturé en calembours ces bons mots si malicieux du vieillard de Ferney; mais ces bons mots traduits cessent d'être des bons mots, et leur platitude ressort mieux encore de quelques citations textuelles que les auteurs ont intercalées dans leur dialogue.

Le premier acte se passe au château de Thunder-ten-Tronck, le second dans un couvent de nonnes pillé par les Bulgares, le troisième nous offre ce souper vénitien de majestés détrônées, placé déjà plusieurs fois sur la scène pour l'instruction des monarques qui n'en ont pas profité. Le pays del Dorado n'apparaît que dans un songe.

Mais ici les auteurs ont cessé de s'appuyer sur Voltaire. *El Dorado*, dans *Candide*, c'est une protestation contre notre monde de calamités et de crimes, un rayon de soleil et d'espoir tombant sur cet épouvantable tableau des misères sociales, c'est une aperception vague, lointaine, non raisonnée du socialisme qui allait bientôt apparaître, donner les lois du mouvement des sociétés et la clef d'une destinée plus heureuse pour l'humanité. Les vaudevillistes des Variétés, sans s'inquiéter de la logique, ont fait *del Dorado* un repoussoir, à l'aide duquel ils cherchent à prouver que notre vallée de larmes est le meilleur des mondes possibles, et que l'on aurait bien tort de rêver mieux.

Dans le Pays Doré des Variétés tout est à tous; toute femme est à tout homme, et réciproquement; et comme on n'a pas d'autre occupation que de manger et de faire l'amour, on s'ennui bientôt prodigieusement. Il y a de quoi en effet; mais quel rêveur assez insensé a jamais préconisé un monde pareil? Quel horloger, en construisant une montre, en a jamais supprimé les roues et le balancier? — Mais ces mets exquis dont on se nourrit en El Dorado, qui donc les prépare? ces maillots rosés qui serrent le corps de vos femmes, quelle fée les fabrique? Ces fins tissus de gaze dont vous vous parez, quelle araignée industrielle les tisse entre deux palmiers? Et les hamacs où vous vous bercez au-dessus des fontaines, quel démon en a noué les mailles? Vous voyez bien que l'on travaille dans ce merveilleux pays, que l'on chasse, que l'on pêche, que l'on cultive les fruits. Il faut donc que le travail y soit distribué d'une façon attrayante et émulative. Vos femmes ont beau être faciles, elles ont des préférences, et il en est qui les désirent sans le pouvoir obtenir. Si le plaisir est l'unique but, il y a donc des artistes occupés à le raffiner et à en créer de nouveaux. Vous voyez bien que l'oisiveté n'est pas possible dans El Dorado, et par conséquent l'ennui dont vous parlez. Vous avez calqué vos Dorados sur les oisifs de Paris, blasés sur tout parce qu'ils sont oisifs et lassés d'amours vénales. Votre nature est une nature ridicule, mais le ridicule ne doit retomber que sur vous, car c'est vous qui l'avez inventée. Vous oubliez donc que le grand ressort des sociétés dans les projets de socialistes, c'est le travail, c'est-à-dire l'élément que vous commencez par bannir de votre république imaginaire.

Candide est richement mis en scène, l'acte del Dorado surtout, et somme toute la place, bien qu'un peu plate, est amusante... pour ceux qui n'ont pas lu le conte de Voltaire.

Mais voici bien une autre abomination dans le lieu saint! La tragédie est à l'Ambigu! Le théâtre aux longs romans en actions, l'inventeur de ces mélodrames inextricables où l'on aime à s'égarer, le théâtre des jours où l'on se sentait le besoin de frémir et de pleurer, l'Ambigu vient de se mettre en concurrence avec l'Odéon!

Et quelle tragédie encore! Ah! si c'était du Corneille, le Corneille est bien partout, — ou du Racine; — le Racine est bon souvent. — Mais hélas! c'est tout au plus du Lagrange-Chauvel ou du Campistron. Bretons de la *Closerie*, joyeux *Mousquetaires*, gais *Bohémiens de Paris*, voilez-vous la face, et... dormez, pour laisser passer la tragédie!

Une tragédie pur sang, l'éternelle histoire d'une amante abandonnée pour une raison d'Etat, une histoire que Catulle nous a racontée, que Virgile nous a redite, que Racine nous a pleurée en élégie, l'histoire de Thésée qui va fonder à Athènes une dynastie pour le bonheur des Athéniens qui ne veulent pas de roi, d'Enée qui s'arrache à la tendre Didon pour aller faire un mariage de raison en Italie, de Titus qui congédie Bérénice *Invitus invitam*, enfin la tragédie que de père en fils nous écoutons depuis 250 ans avec un simple changement d'étiquette.

Titus à l'Ambigu s'appelle Napoléon, Bérénice s'appelle Joséphine. Vous imaginez-vous Napoléon et Joséphine dissertant en vers avec des dames de l'empire, et des confidents, le tout en vers de l'empire et en costumes idem?

Il s'agit du divorce de Napoléon, ce premier acte de la rupture définitive entre l'empereur et la France. Tout en prévoyant bien que sa dynastie serait culbutée par la république, Napoléon n'en tenait pas moins à faire souche pour le bonheur de la France qu'il condamnait fatalement à une révolution. Dans l'enivrement de sa gloire, il prenait ses courtisans pour le peuple, sans s'apercevoir que fonder une noblesse bâtarde, rebadigeonner la royauté, quêter l'alliance des monarchies décrépites pour y greffer *la sienne*, c'était préparer le retour de la monarchie légitimiste et les massacres gratuits d'une nouvelle terreur beaucoup plus odieuse que celle de 93, et entraîner avec lui la France dans un abîme sans fonds, — car c'est le sort des peuples de payer les sottises de leurs rois. — Aussi commencent-ils à ne plus vouloir de rois.

M. Daillière n'a pas compris cette situation. Il n'a pas pris bien la parole d'un homme, Chénier, par exemple, l'auteur de la *Promenade à Saint-Cloud*, qui eût déroulé devant Napoléon en vertige le passé et l'avenir, et pulvérisé les misérables prétextes où l'enveloppait l'empereur, il n'a pas vu combien cette parole, combien ce rôle eût donné d'ampleur à son drame; il a mieux aimé rester dans le terre-à-terre courtisanesque, et s'est contenté de calquer Bérénice platement, à la manière de Campistron et en vers de l'empire. Que la terre soit légère à son œuvre!

Montdidier et Mme Guyon dépensent, à soutenir ce malheureux pastiche, un talent dévoué et énergique qui mériterait un meilleur emploi. Aussi l'un et l'autre ont-ils été fort applaudis.

La *Taverne du Diable*, jouée samedi à la Gaîté, n'a rien d'historique et ne s'en trouve pas plus mal. C'est un grand drame aux mille incidents, une histoire de mauvais sujet livré à des manies de suicide tantôt par désespoir d'amour, tantôt pour sauver son père de la faillite, et qui ne peut parvenir à mourir, protégé qu'il est par les agents d'une compagnie d'assurances, laquelle devra, par suite d'arrangements convenus d'avance, compter quarante mille francs le jour de sa mort à son père ou à celle qu'il aime. Meurtres, orages, trahisons, promesses, péripéties judiciaires, scènes touchantes ou comiques, aucun des incidents que comporte le mélodrame n'est oublié dans la *Taverne du Diable*, pas même ceux que les mœurs des Etats-Unis ne comportent pas, l'usage du masque par exemple; mais tout cela en somme forme une pièce intéressante et habilement développée et jouée avec talent. — Auteurs : MM. ... et B. Lopez.

J. FLEURY.

Je me résume : Mieux vaut encore ce qui est aujourd'hui, l'état de siége, que le nouveau décret qu'on vous propose. Je voterai contre le projet.

M. LABORDÈRE parle sur le projet, qui se borne à rendre en grande partie la pensée qui a dicté la proposition.

On s'est demandé si le pouvoir a le droit de suspendre les journaux. Les jurisconsultes éminents le contestent au point de vûe légal; mais le gouvernement devait l'interpréter différemment, et voir si le salut public ne lui faisait un devoir de suivre la conduite qu'il a tenue.

C'est à tort que le précédent orateur a pu dire que le jury, tant qu'il ne serait pas réorganisé, d'après l'esprit de la nouvelle loi, pourrait donner lieu à suspicion, comme ne représentant pas l'opinion vraie du pays; car ce jury a fonctionné depuis le 24 février, et l'on n'a pas entendu dire qu'un seul de ses verdicts ait été blâmé par l'opinion publique. Le jury actuel, jusqu'à preuve contraire, répondra aux nécessités de l'époque.

L'orateur conclut en critiquant le projet de loi, qu'il trouve mauvais dans ses détails, et il se réserve de présenter des amendements.

M. SAINT-GAUDENS. Je viens combattre le projet de loi qui porte atteinte au droit de défense et au droit de propriété. Le comité de législation n'a pas eu d'autre but que de sauver les apparences. Son projet exécute d'abord le malheureux, et lui fait plus tard son procès. Vous n'avez rien emprunté, dites-vous, à la législation de septembre? Cependant, si j'examine le code de la presse, cette série de lois plus répressives les unes que les autres, je trouve que la suspension du journal ne s'y trouve nulle part. En 1828, il y avait une suspension, mais prononcée sur le même gérant. En 1835, la suspension était prononcée, non-seulement contre le gérant, mais contre le journal. Vous n'avez rien emprunté à la loi de septembre; vous lui avez prêté au contraire. En prononçant a suspension immédiate, vous allez plus loin. Je ne trouve rien de plus révoltant que de violer, comme l'a dit Montesquieu, *la loi par la loi elle-même*.

Le ministère public aura la faculté de traduire le prévenu dans le délai de quarante-huit heures. Eh bien, le prévenu pourra-t-il se préparer à sa défense, consulter un avocat? Evidemment, non.

L'article 4 soulève particulièrement des questions irritantes. Il viole un principe de la législation criminelle. Le jugement rendu par défaut est exécutoire, il ruine complètement un journal. L'état de siége, tout mauvais qu'il est, devient encore préférable; au moins, on sait ce qui vous menace, on peut se tenir sur ses gardes.

J'aime mieux avoir affaire au chef du pouvoir exécutif qu'aux procureurs de la République. (On rit.)

L'orateur rappelle que les pouvoirs qui ont voulu bâillonner la presse ont tous péri par la presse, depuis le directoire jusqu'à la restauration, qui fit une guerre incessante et prolongée au journalisme, et périt par suite de ses ordonnances contre les journaux.

L'orateur rappelle les mesures exceptionnelles décrétées par la monarchie de Louis-Philippe contre la presse. Il ajoute :

N'avons-nous pas vu des journaux de toutes les couleurs se liguer contre la République. Pour ma part, j'aime aussi peu le *Père Duchesne* que le *Lampion*, la *Commune de Paris* que l'*Assemblée nationale*, mais il faut reconnaître que la République est menacée. N'ai-je pas lu l'autre jour dans un journal que la république démocratique que nous venions de décréter est le gouvernement de la canaille? (Interruption.) Mais la République se défendra suffisamment d'elle-même, sans que nous ayons à l'appuyer par des lois exceptionnelles.

Nous sommes en temps de révolution, et, dans un temps pareil, le vainqueur de la veille peut être le vaincu du lendemain.

Lorsque l'Assemblée constituante fit son œuvre, elle fit appel à tous les talents, à toutes les lumières, et c'est en un moment semblable que nous voudrions étouffer la voix de la presse, de la presse amie qui nous conseille, de la presse ennemie qui nous avertit!

M. VICTOR HUGO. J'arrive à la fin d'une discussion approfondie, et je ne prolongerai pas le débat.

Le décret qu'on vous propose tend à faire cesser une confusion de pouvoirs qui s'était intronisée à l'aide de l'état de siége et qui tendrait à se perpétuer par une interprétation erronée des lois antérieures. Je n'ai pas besoin de dire que rien de ce que je dirai ne s'applique à l'honorable général Cavaignac. (Mouvement.)

Les vrais amis de l'ordre ont toujours été les vrais amis de la liberté. Combattre l'anarchie dans le pouvoir et la combattre dans les rues, c'est une même œuvre, nous ne devons pas plus accepter la loi qui est faite par un coup de fusil que par un coup d'Etat.

Pour ma part je préfère tout à l'arbitraire qui existe, tout, même le décret qu'on nous propose.

Je regrette que le pouvoir exécutif n'ait pas cru devoir désavouer à cette tribune le pouvoir que le décret tend à lui donner. Je regrette qu'il ait cru devoir mettre au rebut, sans même l'avoir essayée, la loi que nous venons de voter contre les écarts de la presse. (Très bien! à droite.)

Je crois que la pensée du décret est mauvaise, même exceptionnellement. Je crois que le droit que je refuse au pouvoir exécutif doit être donné au pouvoir judiciaire. La suspension des journaux, c'est une application de la saisie et de la confiscation. Lorsque ce droit apparut sous la restauration, il fut stigmatisé par Chateaubriand. « Si nous devons concéder ce droit au pouvoir, disait-il, que ce soit du moins en le flétrissant. »

La liberté de la presse est pour ainsi dire la voix, la parole du suffrage universel. Si le suffrage universel était attaqué, il ne manquerait pas dans cette assemblée de voix pour protester. Eh bien! la liberté de la presse est une autre face du suffrage universel. Si cette liberté s'éteignait, ce serait une grande nuit qui s'étendrait sur le monde. (Très-bien.)

M. LE PRÉSIDENT. La liste des orateurs étant épuisée, je vais consulter l'Assemblée pour savoir si elle doit passer à la lecture des articles.

M. ALTAROCHE lit un discours dans lequel il demande que l'on ne passe pas à cette discussion.

La suspension est un moyen de guerre qui ne saurait être réglementé. Toute réglementation est inique, impossible, quand il s'agit de légaliser ce qui est mauvais, ce qui ne peut être qu'exceptionnel. La presse est victime de l'état de siége, eh bien! que l'état de siége soit levé, mais, si on le conserve dans ses autres dispositions, pourquoi créer un privilége en faveur de la presse? L'état de siége, c'est la guerre; laissons l'autorité militaire faire la police d'une place de guerre. (Très bien! à droite et au centre.)

M. MARIE. Vous comprenez que l'attitude du gouvernement doit être très réservée : il s'agit de savoir si vous laisserez entre les mains du gouvernement un pouvoir qui lui était concédé, ou si vous le transporterez à la magistrature, ou bien si ce droit sera retiré...

M. Crespel de Latouche avait proposé de retirer le droit de suspension. Dans le comité de législation cette question a été agitée... Le comité ne veut pas revenir sur le passé; car, depuis que le général Cavaignac est investi des pouvoirs que lui a conférés l'Assemblée, il n'a agi que sous ses yeux pour ainsi dire, sous son contrôle...

Le droit de suspension est, il est vrai, exorbitant; mais il s'est exercé sous le contrôle et sous la surveillance de l'Assemblée. (Bruit.) Si l'Assemblée eût désapprouvé ces suspensions, il se serait élevé une protestation sur ces bancs. (De tous côtés : On a protesté.) Je répète qu'il y aurait eu des interpellations. (Il y en a eu. — Bruit.)

M. MARIE, avec force. Nous avons donné assez de preuves de notre amour pour la presse. (Une voix à gauche : Guizot parlait comme vous!) Nous avons lutté assez longtemps pour que nous soyons au-dessus de tout soupçon. (Bruit. — Dénégation sur plusieurs bancs.)

Que vient-on nous proposer? de transmettre au pouvoir judiciaire ce que vous aviez accordé au pouvoir législatif. (Bruit.) Les motifs qui avaient déterminé la suspension ont été apportés et soutenus ici; ces motifs existent encore... Si ce pouvoir de suspension est transporté au pouvoir judiciaire, nous ne nous y opposerons point, car nous avons confiance dans le pouvoir judiciaire; mais prenez garde de ne pas donner à ce pouvoir un droit sans contrôle, et nous vous laissons libres de décider si vous préférez le *statu quo* aux dangers que présenterait la situation nouvelle. (Bruit. — Une longue agitation succède à ce discours.)

M. CHARAMAULE. La pensée du comité de législation a été un sentiment de conciliation entre les désirs du pouvoir exécutif et les légitimes réclamations de la presse. Nous avons pensé, et les paroles du chef du pouvoir exécutif nous y autorisaient, qu'il n'y avait pas de lien essentiel entre la conservation de l'état de siége et la suspension des journaux.

L'orateur cite quelques paroles prononcées devant l'Assemblée, par le général Cavaignac, dans les derniers jours et le 7 juillet. Il continue :

Que nous a dit la presse? Des juges! des juges! quels qu'ils soient; mais une loi! Le comité de législation s'est inspiré de cette double réclamation, et c'est sous cette inspiration qu'il vous a proposé le projet que nous discutons.

Le projet est-il insuffisant ou exagéré, comme on l'a dit? Serait-il vrai que, dans la situation que la révolution de février lui a faite, la magistrature aurait perdu son impartialité? Je persiste contre cette interprétation.

Vous vous défiez du jury, mais le jury ne va-t-il pas être réformé? Et en attendant, est-ce que l'ancien jury ne fonctionne pas? (Bruit.) Est ce que des poursuites n'ont pas été portées devant ce jury contre la *Réforme*, par exemple?

On craint que la justice ne procède pas avec une rapidité suffisante. Mais réfléchissez donc, citoyens, qu'on ne demande que 48 heures pour que le jugement soit prononcé.

D'un autre côté on a dit que le projet était exorbitant. N'oublions pas qu'il ne s'agit pas ici d'une d'une situation normale, mais d'une situation exceptionnelle, de la législation de l'état de siége. Mais cet état de siége, vous l'avez prévu pour l'avenir; vous avez indiqué dans votre projet de constitution que l'état de siége aurait une législation spéciale. Mais demandez à la presse si les prétendues énormités de notre projet, elle ne les acceptera pas avec faveur?

On nous dit que le journaliste n'aura pas le temps de préparer sa défense et de trouver un défenseur; mais est-ce que l'auteur de l'article ne sera pas son meilleur défenseur? Et s'il a besoin absolument d'un avocat, il en trouvera même dans les quarante-huit heures.

L'orateur donne lecture d'une proclamation adressée aux soldats par un journal, le 14 juin. Dans cette proclamation, on rappelle aux soldats qu'ils sont les frères des ouvriers, que, sortis des rangs du peuple où ils doivent rentrer, ils doivent, quand on leur donne ordre de marcher contre les citoyens, peser l'ordre qu'on leur donne, l'obéissance passive n'étant imposée qu'en face de l'ennemi.

A GAUCHE. Le nom du journal?

M. CHARAMAULE. *Napoléon républicain*. (Ah! ah!)

Il est évident, continue l'orateur, que l'auteur de cet article n'avait pas besoin de 24 heures pour préparer sa défense, car alors il n'y aurait pas de défense possible.

M. CHARAMAULE insiste en terminant sur l'adoption de la proposition telle qu'elle a été formulée par le comité de législation.

M. BOUDET, de la minorité de la commission. La minorité était considérable dans le comité. Il y a eu unanimité sur un seul point : c'est le rejet de la proposition de M. de Latouche.

Voici comment a commencé le dissentiment : la minorité a pensé que le maintien de l'état de siége ayant été déclaré nécessaire par le général Cavaignac, qui n'en sépare pas le droit de suspension des journaux, la minorité a pensé qu'elle devait laisser encore ce pouvoir entre les mains du chef du pouvoir exécutif.

Mais, quand il s'est agi d'examiner les détails de la proposition, alors les difficultés se sont présentées plus graves. L'orateur reproduit l'argument sur le danger de faire descendre la magistrature dans l'arène politique.

L'orateur dit que le décret ne permettrait pas de suspendre assez promptement la publication de feuilles incendiaires. Le gouvernement seul le peut.

Si le journal incendiaire traduit devant le jury était acquitté, n'y aurait-il pas danger plus grave?

L'orateur conclut contre le projet.

M. JULES FAVRE paraît à la tribune.

VOIX DIVERSES. La clôture! Parlez!

M. JULES FAVRE. Les paroles qui viennent d'être prononcées par M Boudet au nom de la minorité du comité de législation, m'ont causé une douloureuse impression. Il est venu vous demander de ne pas vous fier au droit commun et à la magistrature. M. Boudet veut dire que la défense est entravée, mais s'il prétend donner à l'arbitraire la préférence sur les garanties judiciaires, je ne saurais être de son avis.

On nous dit que la magistrature est irresponsable, tandis que le pouvoir exécutif est en communion intime avec l'Assemblée, et qu'elle peut toujours le désavouer et le déplacer. La question n'est pas là; il s'agit de savoir si on doit laisser au gouvernement l'autorisation de suspendre les journaux à l'avenir. Cette question, on s'en souvient, n'a pas été tranchée par l'Assemblée, elle n'a été qu'ajournée; l'Assemblée, en réponse à des interpellations de M. Crespel de Latouche, approuva ce qui était fait pour le passé, mais ne décida rien pour l'avenir.

Dans la séance du 2 août, M. le ministre de la justice fut bien plus explicite. Voici comment il répondait aux justes méfiances de la presse. M. Favre cite l'opinion de M. Marie, qui soutenait que l'état de siége avait donné le droit de suspendre les journaux; mais que la suspension cesserait dès le moment où les lois sur la presse seraient votées.

J'ai bien mal compris les paroles de M. le ministre; car j'avais cru que, quand la loi sur la presse aurait été votée, l'arbitraire cesserait. Je n'étais pas seul à le croire, puisque dès que les lois de la monarchie eurent été accommodées au système républicain, le gouvernement leva la suspension.

Est-ce que le gouvernement n'est pas suffisamment armé? La mesure du cautionnement a supprimé plusieurs journaux. La poursuite est possible.

Le gouvernement tiendrait-il à nous prouver qu'il a peur du pouvoir judiciaire? Permettez-moi, messieurs, j'étais ici sous l'empire d'une illusion. En voyant dans le cabinet des hommes illustrés par la presse, qui avaient tant lutté pour elle, je ne m'attendais pas à les voir devenir ses exécuteurs. (Bruit.)

Voulez-vous continuer la dictature sur ce point? C'est dangereux; c'est faire voir que rien n'est sûr sans cette arme dangereuse. Quant à moi, j'ai confiance en la force de la République, en l'habileté de ceux qui la conduisent.

La seule chose à savoir, si l'on conserve le droit de suspension, c'est de décider à qui l'on remettra ce pouvoir : au pouvoir exécutif ou au pouvoir judiciaire.

J'ai été surpris d'entendre M. Altaroche venir déclarer ici que l'état de siége c'est la suspension de toutes lois pour sauver la société; mais, s'il en était ainsi, pour sauver votre société, vous ne prendriez pas d'autre remède que celui de la tailler à merci? (Sensation.)

Et permettez-moi de citer encore des paroles de M. Marie, dans la séance du 2 août. M. Favre lit une partie du discours de M. Marie, où le ministre parle des périls que fait courir au pays la lutte dans la rue.

Lorsque les citoyens ont les armes à la main, je conçois qu'on suspende les lois; mais, lorsque la guerre est finie, lorsque les transactions se font régulièrement, vouloir suspendre les lois, c'est une énormité injustifiable.

Or, est-ce un fait que la tranquillité est rétablie dans Paris, que la circulation y est libre comme avant les événements de juin? Il y a plus, Paris est transformé en un camp; une quantité considérable de troupes se trouve dans nos murs.

VOIX DIVERSES. C'est l'état de siége.

M. JULES FAVRE. Que l'état de siége soit continué, l'Assemblée a voté, je n'attaque pas cette décision. Mais je réclame pour la presse, pour la légalité. Je demande qu'une loi intervienne et remplace par une juridiction que l'on connaît, ce pouvoir qui se cache, qui se dérobe, qu'on ne voit pas. (Très bien! très bien.)

Oui, je dois le dire, s'il fallait choisir entre votre arbitraire et celui de la justice, je n'hésite pas, je préfère celui de la justice.

On dit que le projet aurait pour effet de donner à la justice une mission politique; mais c'est là le langage de tous les pouvoirs qui ont voulu opprimer la presse. Le pouvoir est jugé par les journaux, les journaux par l'opinion que le jury personnifie, voilà l'organisation régulière et que vous ne pouvez repousser sans être inconséquents à tous les principes de liberté et de responsabilité.

Nous n'avons pu savoir au juste ce que pense le pouvoir exécutif. Quand l'Assemblée l'interroge, il répond avec une réserve que j'admire, mais qui est peu capable de satisfaire les consciences timorées et les esprits curieux : l'Assemblée passe à l'ordre du jour et l'incident est vidé. (Agitation.)

Je ne sais si l'on considère les réponses pareilles comme des garanties, quant à moi je préfère celle d'un pouvoir irresponsable il est vrai, mais qui n'est pas juge dans sa propre cause, à un pouvoir responsable qui répond ainsi.

Si le gouvernement croit que la liberté de la presse est un danger public, qu'il nous le dise; mais, dans le cas contraire, qu'il lui donne la garantie de la légalité.

Je voterai en conséquence pour tous les amendements qui auront pour objet d'élargir le projet présenté par le comité de législation.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée pour savoir si elle passe à la discussion des articles. Le scrutin de division ayant été demandé par 20 membres, il va être procédé à cette opération.

Le scrutin se fait au milieu d'une vive agitation. Les voix se répartissent ainsi :

Votants.	753
Majorité absolue.	377
Billets blancs pour la discussion.	238
Billets bleus contre.	515

L'Assemblée ne passe pas à la discussion des articles.

M. XAVIER DURIEU demande qu'un amendement présenté par lui soit transformé en proposition.

« Jamais, même pendant l'état de siége, un journal ne pourra être suspendu. »

M. CRESPEL DE LA TOUCHE demande que l'Assemblée vote sur la proposition qu'il avait d'abord déposée.

Ma proposition était ainsi conçue :

L'Assemblée nationale décrète qu'aux tribunaux seuls appartient le droit, même sous l'état de siége, de réprimer les délits de la presse.

M. BOUDET soutient que l'Assemblée vient de se lier par son vote de ne pas passer à la discussion des articles.

VOIX DIVERSES. L'ordre du jour, la question préalable!

M. DUCLERC croit qu'au contraire la proposition reste entière. Parmi ceux qui ont voté pour ou contre la proposition, il en est qui veulent le *statu quo*, d'autres qui ne voulaient pas de la proposition telle qu'elle était présentée, et d'autres qui voudraient la levée pure et simple de l'état de siége.

M. PERRÉE soutient que l'Assemblée est engagée. Si autrefois une commission avait transformé un projet ministériel, et que ce projet eût été repoussé par la chambre, personne n'eût accordé au ministre le droit de faire voter sur son projet primitif.

M. VALETTE combat cette opinion. Pour sa part il a voté contre la discussion, parce qu'il ne voulait pas légaliser l'état de siége.

M. DESLONGRAIS. Quand on est battu, il faut savoir en prendre son parti. J'ai voté pour que l'on passât à la discussion des articles. Mais cela ne m'empêche pas de reconnaître que lorsqu'on a voté on entendait écarter à la fois les deux projets.

A DROITE. Non! non!

M. DESLONGRAIS On pouvait demander la priorité pour tel ou tel projet. Personne ne l'a fait, on a discuté sur le principe, et le vote les a emportés tous deux, car on a voté sur le principe. Je crois qu'il importe à la dignité de l'Assemblée que la discussion ne recommence pas.

M. KERDREL insiste pour que la discussion ait lieu.

VOIX DIVERSES. La question préalable!

AUTRES VOIX. Le scrutin de division.

Il est procédé au scrutin sur la question préalable.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre des votants,	733
Majorité,	367
Billets blancs,	457
Billets bleus,	267

La question préalable est adoptée.

M. PASCAL DUPRAT, chargé d'une mission en Autriche, demande un congé. (Exclamations.) Le congé est accordé.

M. LAMORICIÈRE présente deux projets relatifs : le 1er à un crédit de deux millions sur l'exercice de 1848 pour le remboursement en capital des indemnités dues aux colons algériens et payés jusqu'ici en rentes, pour lesquelles l'Etat payrait un intérêt de 10 p. 100.

Le second projet porte demande d'un crédit de 5 millions destinés à favoriser l'émigration en Algérie, pour l'établissement de travaux publics et la fondation de colonies agricoles.

Ces deux projets sont renvoyés au comité de l'Algérie, qui devra faire un rapport d'urgence.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de constitution.

L'Assemblée a renvoyé à la commission un amendement de M. Jean Reynaud. La commission adopte cet amendement et propose de rédiger ainsi l'article 4 du préambule :

« La République a pour bases l'ordre, le travail, la propriété, la famille. » — Adopté.

La commission propose de rédiger ainsi l'article 6 :

« Des devoirs réciproques sont imposés aux citoyens envers la République, et à la République envers les citoyens. » — Adopté.

On passe à l'art. 8 ainsi conçu : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit l'assistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

M. MATHIEU (de la Drôme) propose de modifier ainsi une partie de cet article :

« La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion et sa propriété; *elle reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, au travail et à l'assistance*.

» En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, etc. » Le reste comme au projet.

M. MATHIEU (de la Drôme) se défend d'abord d'avoir voulu fournir l'occasion de développer les opinions communistes à la tribune.

Il développe ensuite le droit du citoyen à l'assistance. Il est impossible que l'on nie ce droit qui est un droit naturel.

Il défend ensuite le droit au travail.

Le droit au travail est la conséquence du droit de propriété, il en est la garantie. Aujourd'hui tout est possédé, si le propriétaire a le droit absolu, il est évident que celui qui ne possède pas est à sa merci; il est évident qu'il a le droit de régler son salaire et de le faire mourir de faim, si tel est son bon plaisir. On a dit que le prolétaire est loin de refuser son travail; mais c'est comme si l'on disait qu'il a le droit de mourir de faim. S'il se mutine d'abord, n'est-il pas évident que la faim le ramènera bientôt et en fera l'esclave du propriétaire? (Rumeurs à droite.)

Ceux qui n'admettent pas le droit au travail admettront toujours la nécessité de le reconnaître. Aucun citoyen ne doit mourir de faim dans une société.

On me crie que la société ne refuse pas son assistance. C'est à Paris qu'il se distribue le plus de secours. Eh bien! savez-vous ce qui se donne chaque semaine? 2 kilog. de pain par semaine et un kil. de viande; c'est-à-dire pour chacun 60 grammes de pain et 20 grammes de viande par jour. Est-ce donc là ce qui suffit pour vivre?

On nous dit : Mais, si toutes les terres sont prises en France, il y en a par delà les mers, il y en a en Algérie, il y en a en Amérique.

Mais, citoyens, avant de leur conseiller d'émigrer, avant de repousser un membre de la communauté, il faut procéder à la liquidation. (Vive interruption à droite.)

Il ne s'agit pas ici, citoyens, de cette liquidation dont on vous parlait dernièrement. Je dis qu'il y a dans la société des propriétés à la formation desquelles tout individu a travaillé sinon par lui au moins par les siens, ne fût-ce qu'à la confection du chemin vicinal ou de la route nationale. (Vive interruption. — Interpellations.)

M. LE PRÉSIDENT. Trente-deux orateurs sont inscrits sur la question, si les interruptions se multiplient, la discussion durera un mois.

M. MATHIEU (de la Drôme). Tout le monde a participé à la richesse de la France. Il y a participé, ne fût-ce que par l'impôt. L'ouvrier de Paris paie 150 francs à l'impôt chaque année. Que de grands propriétaires de campagnes payent beaucoup moins! Eh bien, je dis que vous ne pouvez pas dire au prolétaire : Allez-vous-en au delà des mers, — si vous ne lui donnez une indemnité équivalente pour ce que vous lui dites d'abandonner. (Mouvement.)

Qu'est-ce que la propriété? Quelle est l'origine de la propriété. (Bruit.)

M. de Lamartine nous disait l'autre jour que l'origine de la propriété est divine. Je me permettrai de lui assigner une origine plus rapprochée et plus solide.

L'invocation du droit divin n'a profité à personne. Les systèmes politiques qui se sont abrités sous cette origine ont été frappés de discrédit.

Savez-vous ce qui arrivera pour le peuple, si vous lui dites que l'origine de la propriété est divine. Eh bien, il se dira : On me donne une mauvaise origine de la société, donc il n'y en a pas de bonne. (Bruit.)

Le peuple devient religieux depuis qu'il cesse d'être superstitieux. (Mouvement.)

Mirabeau a donné de la propriété une définition qui me semble la meilleure. « La propriété est ce que chacun possède du consentement de tous. »

Fénélon nous en donne une autre à l'usage des hommes religieux, parmi lesquels je m'honore d'être compté.

« La propriété basée sur la loi civile et non sur la loi naturelle, sans quoi tous auraient droit à une part égale. »

Ces deux propositions sont au fond la même, la loi devant être considérée comme l'expression de la volonté de tous.

On a dit que la propriété est la loi de la sociabilité. On a dit vrai.

Là où la terre est commune, elle est inculte et gaspillée.

Aussi, M. de Lamartine a-t-il eu raison de dire que là où il n'y a pas de propriété, il n'y a pas de société; il n'y a que des sauvages. Les hommes ont admis le partage de la terre pour l'utilité de tous, et non pour l'utilité d'un petit nombre. Ils ont consenti au partage pour que la terre fût cultivée au profit de tous. Telle est l'origine de la propriété, et cette origine suffit pour lui mériter le respect. Lorsque les hommes ont consenti à la division des terres, ils y ont consenti à la condition de recevoir un droit analogue, le droit de vivre.

L'homme ne peut devenir propriétaire que par le travail. Si vous niez le droit au travail, vous niez la propriété de deux manières.

Autrement le possesseur posséderait sans droit, puisqu'il ne posséderait pas en raison du travail. (Interruptions bruyantes.)

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle les interrupteurs à l'ordre. La parole est à M. Mathieu (de la Drôme) tout seul. (On rit.)

M. MATHIEU (de la Drôme). Le droit au travail est la garantie du droit de propriété.

Savez-vous où conduit la négation du droit au travail?

La négation de ce droit conduit directement au communisme. (Réclamations à droite.)

Les communistes disent : Dieu a fait pour tous la terre, comme il a fait pour tous l'eau, l'air, la lumière. (Interruption.)

La seule réponse que vous ayez à opposer au communisme (Ah! ah!) est celle-ci : Nous n'avons de priviléges pour personne. Le travail est le fondement de la propriété. Il faut que le travail soit un droit, un droit garanti au citoyen. Avec ce droit, il n'y a plus de priviléges. (Bruit.) Je dis qu'il n'y a pas d'autre possibilité pour le prolétaire d'arriver à la propriété que la garantie du droit au travail. Autrement il faudrait que le propriétaire consentît à se dessaisir de ce qu'il possède. Et ce ne peut être que l'exception, aujourd'hui plus que jamais (On rit) on me dit de ce côté (il montre la droite) : Mais si le travail est un droit, il doit être une obligation. Cela est bien évident.

Est-ce que la loi ne défend pas le vagabondage?

Est-ce que la loi laisse à l'individu l'exercice des droits naturels? Est-ce qu'elle lui permet la chasse, la pêche, la cueillette? (Interruptions bruyantes.) Non, elle lui a enlevé tous ses droits.

Les droits naturels sont devenus des délits; la pêche est un délit, la chasse est un délit; la cueillette, c'est le maraudage.

Il faut bien qu'elle lui assure un droit équivalent à ces droits qu'il abandonne.

J'examine maintenant la question au point de vue patriotique. (Aux voix! aux voix!)

On nous disait l'autre jour, à propos du droit au travail, qu'il y avait là des préoccupations matérialistes et d'ordre inférieur.

Citoyens, l'expérience est là. On a eu beau prêcher aux esprits le spiritualisme et l'abnégation, en définitive la question capitale a toujours été et sera toujours cette misérable question de boire et de manger, dont M. de Lamartine faisait fi il y a quelques jours. (Bruit.) Cette question a toujours été la plus grande de celles qui ont pesé sur le monde. (Interruption bruyante à droite.)

On veut des exemples. Eh bien! j'en fournirai. Pourquoi le peuple hébreux aspira-t-il si longtemps après la terre promise? (Interruption.) N'est-ce pas une question de boire et de manger qui, chez les Romains... (Interruption plus bruyante.)

Et tous les peuples, quel est donc le mobile qui les préoccupe sans cesse et les met en mouvement? n'est-ce pas celui d'augmenter leurs richesses, leur bien-être? (Longue et bruyante interruption.)

Puisqu'il est impossible de prouver, je me bornerai à affirmer. Je dirai que toutes les guerres qui ont désolé le monde ont eu principalement la misère pour cause.

A DROITE. Et la guerre de Troie? (On rit à droite. Violentes protestations à gauche.)

M. MATHIEU (de la Drôme). Il y a de ce côté (l'orateur désigne la droite) un parti pris d'interrompre : jamais les interruptions ne viennent de là (il désigne l'extrême gauche). (Nouvelle interruption.) Toutes les révolutions sont nées de la misère. (Réclamations à droite.) Nos guerres civiles ont eu la misère pour principale cause. (Interruption.) Je sais bien que d'autres mobiles s'y sont mêlés; je sais bien que des ambitieux ont fomenté des soulèvements, mais, pour qu'une insurrection réussisse, il faut la main du peuple. Eh bien! le peuple ne s'agite que sous l'impression de la misère. (Exclamation.) On me parle de 1830. Eh bien! en 1830 c'est la misère aussi qui a mis le peuple en mouvement. (Bruit.)

Je fais un appel à quelques membres de cette assemblée qui se trouvaient à Paris comme moi en 1830, n'est-il pas vrai que les principaux manufacturiers mirent les ouvriers sur le pavé quelques jours avant la révolution de juillet?

Quand le peuple s'est battu, ce n'était pas pour conquérir des droits politiques.

A DROITE. Si! si!

M. MATHIEU (de la Drôme). Il s'est battu sous l'impulsion de la misère. On vous disait encore l'autre jour que, lors de la coalition de 1840, les politiques et les socialistes avaient cherché à entraîner le peuple et n'y avaient pas réussi; il n'y a qu'une question vitale pour le peuple, celle de la misère.

C'est la misère qui fait le danger de la France en ce moment (Ah!), c'est la misère qui l'a fait dans tous les temps.

Il n'y a eu qu'une seule révolution au monde, mais celle-là continue et se continuera tant qu'elle n'aura pas produit toutes ses conséquences; il n'y a eu qu'un seul révolutionnaire que je n'ai pas besoin de nommer, c'est celui qui est venu prêcher l'égalité des droits.

Tant que vous n'aurez pas réalisé la doctrine contenue dans l'Evangile, vous aurez à craindre de nouvelles phases de la grande révolution chrétienne.

Songez-y bien, citoyens, il s'agit non d'abaisser ce qui est grand, mais d'élever ce qui est petit, non de prendre aux uns, mais de donner aux autres.

Si vous reconnaissez chez le possesseur un droit de propriété, reconnaissez un droit équivalent chez celui qui ne possède pas, sans quoi la révolution continuerait son chemin, et nous jetterait dans de nouvelles convulsions que nous voulons tous éviter.

Le droit au travail, c'est pour le pauvre l'extinction de la misère.

Ne demandez pas au prolétaire de la vertu, de l'honneur, du courage. Il n'a pas de quoi subsister, n'espérez pas que celui qui n'a rien respecte la société, si la société ne lui reconnaît pas un droit, ne lui donne pas une garantie.

C'est la privation qui engendre tous les vices, cela est si vrai que vous ne voyez d'ivrognes que là où le vin est rare.

Ce n'est pas dans le midi où le vin est commun, que l'on s'enivre, c'est dans le nord, dans la Belgique, dans l'Angleterre.

Ceci peut être prouvé par des exemples. La misère produit des effets irréparables. Dans les Cent-Jours, les chefs d'industrie avaient fermé leurs ateliers, jusqu'à ce que le canon, cette dernière raison des rois, eût décidé le triomphe de la trahison. Les ouvriers, réduits à la misère, mendièrent. Lorsque la paix fut conclue, l'industrie reprit ses travaux; on appela les ouvriers, ceux qui s'étaient faits mendiants. Plusieurs préférèrent l'oisiveté et la mendicité au travail.

Si vous votez le droit à l'assistance au lieu du droit au travail pour l'homme valide, vous votez la dégradation de la France aux yeux de l'histoire. Voyez ce qu'a produit *l'assistance*, garantie par les moines en Espagne et en Italie.

Au point de vue économique, on craint de créer trop de charges à l'Etat. Si l'assistance est un droit, le plus ou moins de dépenses ne peut être examiné; mais ce droit ne peut rien coûter à la société.

Permettez-moi de poser ici deux questions. Première question : Le travail est-il limité? La limite est-elle atteinte? Non. L'évaluation la plus modérée déclare que la France pourrait nourrir deux fois plus d'habitants; au lieu de 35 millions d'habitants, c'est 75 millions que la France en pourrait nourrir. Aucun cultivateur ne peut contester cette assertion.

Il faudrait prouver que l'ouvrier qui travaille produit moins qu'il ne consomme. Eh bien! il produit plus. Quel est le capital qui produit le moins? C'est le capital agricole, qui rapporte 3 et demi pour cent; et cependant il se trouve des colons partiaires qui se chargent encore de terres en partageant le produit.

Des expériences en Angleterre prouvent qu'il y a avantage à donner une nourriture substantielle au travailleur. Ces expériences ont été confirmées en France. En augmentant de 50 c. la dépense alimentaire du travailleur, on le rend apte à produire 80 c. de plus; bénéfice 30 c.

La cause de la souffrance, c'est la misère, et la misère est produite par les hommes d'État, par les grands orateurs qui ont dirigé la France.

Le mal vient de la mauvaise répartition de la population: il y a trop plein dans les villes, vide dans les campagnes. Il fallait soustraire les campagnes à l'usure; il fallait un crédit foncier. Au lieu de protéger l'industrie par des primes, par des droits de toute sorte, il fallait protéger l'agriculture. C'est la protection à l'industrie qui a attiré la population dans les villes.

Pourquoi les hommes d'état agissaient-ils de la sorte? C'est que, pour se soutenir, ils avaient besoin de l'appui et des votes des industriels qui étaient à la chambre des députés. (Très bien.)

Il y aurait une chose à faire, mais vous n'en voudrez pas: ce serait d'empêcher le chef du pouvoir exécutif de prendre ses ministres sur ces bancs, ainsi que cela se passe en Amérique.

N'oubliez pas les trois propositions:

Le travail n'est pas limité;

Le travailleur produit plus qu'il ne consomme;

Le travailleur mieux nourri produit plus au bénéfice que ne coûte de perte la dépense pour l'amélioration de son alimentation. Je défie que quelqu'un ose faire la théorie de la misère en France.

Je félicite le ministre de l'agriculture d'avoir créé les écoles agricoles; mais il devrait faire étudier les cours d'eau et procéder hardiment à la canalisation. L'irrigation double et quadruple la valeur des terres, et la plus-value compenserait au-delà les dépenses faites.

La science, plus que la fraternité, proclame que tous les hommes sont solidaires.

Si donc vous voulez faire le bien, écrivez dans votre constitution ces mots: *Plus de misère!* Si vous ne le faites pas, que Dieu prenne pitié de la France! (Sensation.)

La séance est levée.

Domain, à midi, séance publique. Discussion de la constitution.

FAITS DIVERS.

Deux braves négociants du faubourg Saint-Antoine étaient depuis longtemps en discussion pour une somme de 750 fr. Le procès semblait impossible à terminer. Enfin, l'un des deux négociants eut une idée lumineuse:

— Il y a un moyen de tout arranger? dit-il.

— Comment cela? en partageant?

— Non pas, en transigeant.

— Voyons la transaction.

Le premier interlocuteur, au lieu de répondre, avait mis dans une enveloppe sept billets de 100 fr. Sur l'enveloppe, il écrivit l'adresse de l'abbé Roux, le patron des femmes pauvres du faubourg Saint-Antoine. L'autre négociant lui donna la main, et la transaction fut acceptée. Nous recommandons à nos lecteurs ce moyen d'arranger les affaires difficiles.

— M. Georget, curé de Lignières, vient de mourir bien déplorablement. Il était allé passer quelques jours près de Sancerre, chez M. Hyde de Neuville, à Bourges, une piqûre de mouche lui avait occasionné sur la joue un bouton avec inflammation, dont il négligea de prendre soin. Tout à coup il fut saisi de la fièvre, et au bout de quarante-huit heures, ce respectable prêtre mourait victime du charbon, cette effroyable maladie dont chaque année on a les ravages à signaler.

— On lit dans la *Guyenne* de Bordeaux, du 8 septembre:

« La manie du suicide est-elle une épidémie et n'y a-t-il par le temps qui court, et aucun âge n'en pourra-t-il être préservé? — On croira difficilement à un acte de désespoir sinistre, dont nous avons été avant-hier témoin sur le cours de Tourny, près la place de même nom.

» Un enfant à peine âgé de neuf à dix ans, aigri sans doute par quelque insignifiante contrariété, s'était laissé aller à l'idée de courir à la rencontre d'une voiture de place qui arrivait sur lui, et à dans le dessein bien évident de se précipiter sous les pieds des chevaux qui la traînaient, et d'en finir avec la vie en se faisant écraser.

» Il s'était, dans ce but, roulé par terre, en joignant les deux mains sur ses yeux, et il attendait le coup fatal, sourd aux cris des passants et à ceux du cocher; mais celui-ci a heureusement arrêté son attelage, et la pitié publique arracha cet enfant malgré lui à sa funeste résolution. »

— La reprise des affaires à Mulhouse et dans les centres manufacturiers de l'Alsace ne laisse plus aucun doute. La preuve en existe dans les innombrables voitures chargées de matières premières, qui prennent cette direction en traversant nos contrées. (*Patriote de la Meurthe.*)

— Par un arrêté du président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, en date du 1er septembre 1848, le citoyen Fiéron, colonel du 3e régiment d'infanterie de marine, a été nommé gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, en remplacement du citoyen Gatine, commissaire général de la République dans cette colonie.

— Le conseil-général des mines, saisi d'une découverte importante, celle d'un gîte de platine dans les Alpes, due au zèle de M. Guymard, ingénieur en chef, directeur des mines en retraite, vient de donner son adhésion aux propositions de l'inventeur, et a autorisé la continuation des recherches. M. Guymard présume, et la nature du sol donne lieu de le penser, que des gisements de ce précieux métal seront constatés dans plusieurs localités. Les explorations vont donc être exécutées dans les Alpes, dans la partie qui forme la frontière du département de l'Isère. (*Journal de Vienne.*)

— Dernièrement, à Vittaux, une vieille femme passait près de la porte d'une ruelle qui donne sur la voie publique; en ce même moment, un jeune homme, accompagné de plusieurs camarades, lâche un coup de fusil contre cette porte qui se trouvait fermée, et qui seule séparait de la bonne femme la troupe des étourdis. La porte, quoique en chêne dur et très épais, fut, au grand étonnement de ceux qui l'ont examinée, traversée par les balles qui atteignirent la femme et l'étendirent raide morte. — Le tribunal de Semur a condamné au minimum de la peine le jeune homme qui s'avait agi par imprudence.

— On nous assure, raconte l'*Evénement*, qu'une réunion fort nombreuse des principaux marchands du quartier de la Madeleine, du boulevard Italien et de la rue de la Paix, vient de prendre la résolution de fermer les magasins dès six heures du soir pour éviter les frais d'éclairage.

— On annonce qu'au commencement de juillet le choléra a éclaté en Sibérie; jusqu'à présent cette province en avait été préservée.

— Nous apprenons que la dernière foire de Toulouse a été excellente. On dit que, depuis quinze ans, il ne s'y était fait d'aussi brillantes affaires.

— Une collision déplorable vient d'affliger Malestroit. Dimanche dernier, une lutte électorale assez vive s'engagea entre les électeurs de Sérant et Lizio d'une part, et ceux de Raffiac et de Malestroit d'autre part. Plus de cinq cents des premiers étant venus, l'élection de M. de Kerhué l'emporta sur celle de M. Beganne, porté par Malestroit et Raffiac.

L'amour propre blessé, plus heureusement qu'une haine de partis, engendra une querelle, et en peu de moments la mêlée fut générale. Le maire, accouru avec les cinq gendarmes de la brigade, fut méconnu, des pierres furent lancées; un des gendarmes renversé eut sa baïonnette brisée.

Cependant la générale avait été battue par ordre du maire, et les habitants, armés en toute hâte, s'étaient groupés autour de lui; mais les *gars* de Sérant et Lizio tenaient bon, et, menaçant d'une nouvelle lutte, il fallait déblayer le terrain.

La résistance continuant, le maire ordonna de faire feu en l'air, pour intimider les émeutiers. En effet, ceux-ci s'enfuirent à une première décharge. Mais, par un fatal hasard, une balle de petit calibre, et appartenant à l'arme de quelqu'un des habitants accourus pour défendre l'ordre, atteignit dans les reins un nommé Moisan, et lui fit une blessure mortelle. En même temps, un autre citoyen était légèrement blessé par quelques grains de plomb. La garnison de Ploërmel a envoyé un détachement; le procureur de la République est arrivé sur les lieux; tout s'est calmé, et il faut espérer que l'ordre ne sera pas troublé davantage. [illegible]

— On lit dans un *Journal du Midi* du 1er septembre: « Il y a eu hier, au Château, une petite fête dans la famille d'Abd-el-Kader. C'était la fin du Rhamadan et le premier jour du Beïram (fête de Pâques). Après un déjeuner auquel il avait convié MM. les officiers supérieurs du Château, l'émir a été témoin d'une séance magnétique donnée par M. et Mme Lassaigne.

» Ces expériences ont produit sur Abd-el-Kader, et surtout sur les Arabes de sa suite, l'effet qu'on devait en attendre. Leurs imaginations ardentes et amies du merveilleux cherchaient à ces phénomènes des causes surnaturelles. Pendant la séance, l'émir a ordonné à la somnambule d'aller prendre un chapelet entre les mains de son oncle, vénérable vieillard à barbe blanche, que tous les visiteurs ont pu voir majestueusement assis dans un coin de son salon de réception.

« A la vue de la somnambule qui s'avançait vers lui, le dévot musulman n'a pu retenir un mouvement d'effroi, et on devinait au jeu de ses lèvres qu'il s'efforçait de repousser l'influence du malin esprit par une fervente prière.

« Ses appréhensions ont encore augmenté lorsque Mme Lassaigne a porté la main sur son chapelet: il n'a fallu rien moins que l'intervention toute-puissante de l'émir pour décider le vieillard à s'en dessaisir.

« Les applaudissements des Arabes, si sobres d'ordinaire de toutes espèces de gestes, ont témoigné du vif intérêt qu'ils attachaient à cette expérience. »

— A Constantinople, le choléra ne fait pas de progrès. Le nombre de décès, par suite des attaques de cette maladie, continue à être, par semaine, de 250 environ.

Des lettres de Samsoum nous annoncent qu'on venait d'y constater six cas de choléra, et nous apprenons que cette maladie a fait de grands progrès à Salonique.

Les nouvelles qui nous sont arrivées aujourd'hui de Trébisonde annoncent que le choléra fait les plus grands ravages dans cette ville.

— Les anciennes habitudes, si invétérées dans nos campagnes, survivent à toutes les révolutions, témoin l'excentrique cérémonie dont les détails vont suivre. Nous en garantissons l'authenticité.

Un jeune homme de la commune de Raismes, près Valenciennes, tailleur de son état, amoureux de sa nature, s'était épris d'une passion sans seconde pour une demoiselle sans pareille, habitant la même commune. C'était une fille de condition, en service depuis quelque temps chez une des notabilités de l'endroit. La demoiselle se laissa prendre aux charmes de son adorateur, et ces deux jeunes gens, si bien faits l'un pour l'autre, se jurèrent amour constant, fidélité à toute épreuve. Hélas! hélas! le temps, ce grand *maigre*, comme dit si agréablement l'un de nos concitoyens, emporta avec lui les serments de la future, passée maintenant à l'état de chimère pour le malheureux tailleur. Mais bornons-nous au rôle de narrateur; ces faits n'ont pas besoin de commentaire.

Deux jours encore, et nos prétendus devaient s'engager dans les liens du mariage. Les aveux les plus touchants étaient échangés, les bans publiés, les amis invités, un superbe gala préparé; lorsque soudain la belle s'absenta sans congé, et depuis lors les échos d'alentour retentirent vainement des plus tendres appels, l'ingrate n'y *répondit* que par un dédaigneux silence.

L'affront était sanglant. Toute la mâle jeunesse de Raismes s'insurgea au récit de ce mariage rentré qui tendait à jeter du ridicule sur un de ses membres. La vengeance ne se fit pas attendre. Lundi dernier, jour de *ducasse*, fut choisi tout exprès pour faire la noce. Elle n'avait été que retardée.

A dix heures du matin, un nombreux cortège se dirigeait vers la demeure habitée par la trop oublieuse demoiselle; mais elle s'en souviendra maintenant. En tête de ce cortège figurait, mais figurait fort mal, il faut le dire, — l'histoire ne connaît que la vérité; — figurait, disons-nous, l'amant délaissé, monté sur un âne et fier de dominer ainsi la foule qui l'entourait. A ses côtés, nous trouvons sa fiancée sous les traits d'un jeune garçon revêtu d'habits de femme et que porte aussi un baudet; mais quel baudet! le plus affreux des baudets; ses poils brossés à rebours, lui donnent l'apparence d'un magnifique *époudoir*; mais, sans s'arrêter à ce détail, la jeune personne a vaillamment enfourché sa monture, face en arrière, et sa main tient prudemment l'animal par la queue.

Quinze musiciens s'entendant à merveille pour faire du bruit, accompagnent nos grotesques personnages. Le cortège s'arrête enfin au lieu de sa destination, et le mariage s'accomplit avec toutes les formalités requises. Rien n'y manque: ni M. le maire et son greffier, M. le notaire et son petit clerc, invitants et invités. Le contrat de mariage est signé, et l'officier municipal, magistrat élément orné d'une perruque à marteaux, prononce à haute voix le *conjungo* sacramentel. Ces dernières paroles sont accueillies par d'immenses acclamations. Plus de 2 000 personnes se sont jointes au cortège, approuvant bruyamment de la voix et du geste. Nous laissons à deviner à nos lecteurs les cris, les trépignements, les hourras de toute cette multitude.

Mais le cortège s'ébranle de nouveau; il revient au point de départ, où un banquet de quatre-vingts couverts, fondé par souscription, termine dignement cette fête d'un genre si peu accoutumé.

La farce était jouée. Qui en fut le dindon? L'un des héros de la fête, un baudet. L'infortuné! depuis ce jour son cavalier répète à qui veut l'entendre ce lamentable refrain d'une vieille chanson:

> J'ai causé la mort de l'innocence;
> La pauvre bête trépassa (bis).

La pauvre bête, en effet, ne put résister aux émotions de la journée. Le lendemain on la trouva morte dans son écurie.

Ce fut l'occasion d'un nouveau divertissement. La dépouille mortelle du baudet, couverte de fleurs, étendue sur un chariot, fut promenée triomphalement par tout le village. (*Echo de la Frontière.*)

— Aux abords des camps qui entourent Paris, aux abords des casernes, l'on voit tous les jours des bandes d'affamés autour des restants de gamelles que leur livre la commisération des soldats. On dirait des chiens voraces se disputant la curée. Tout navrant que soit ce spectacle, tout humiliant qu'il soit pour la dignité humaine, on n'a pas le courage d'en demander la suppression, on en est réduit à désirer qu'il soit plus abondant. Mais en même temps, à quel point faut-il être dépravé et abruti par les sophismes de la civilisation pour n'être pas révolté d'un pareil spectacle? Des restants de gamelle (et heureux ceux qui en trouvent), voilà, politiques, ce que vous avez à offrir au peuple souverain! voilà le terme d'un progrès dont vous vous targuez si effrontément depuis un siècle!

Nouvel incendie à Constantinople.

Les incendies se multiplient à Constantinople avec une effrayante intensité. L'organe semi-officiel de la Porte publie le récit suivant du nouveau désastre qui vient d'affliger cette capitale:

Il y a deux mois à peine que nous fîmes le triste récit de l'incendie qui venait de ravager la moitié du quartier de Péra, incendie terrible qui dévora environ 200 millions de propriétés. Mais ce désastre, si grand qu'il fût, qu'était-il en comparaison de celui dont nous avons à parler!

Mercredi, vers six heures du soir, un *bakal*, dont le magasin était situé près du marché aux fruits secs, laissa tomber par mégarde du beurre bouillant dans le feu, et aussitôt les flammes envahirent tout le local qu'il occupait; et comme elles trouvèrent un puissant aliment dans les matières inflammables du magasin, il fut impossible de les étouffer dans ce foyer. Dans un clin d'œil elles se communiquèrent aux autres magasins, et dès lors on prévit l'immensité des désastres que nous avons à déplorer. Cependant les secours arrivèrent vite et nombreux, et les efforts des pompiers ne manquèrent pas un seul instant ni de direction, ni d'encouragement, car à la première nouvelle de cet incendie, S. A. le grand-visir, tous les ministres, les hauts fonctionnaires de la Porte et des diverses administrations se transportèrent sur les lieux pour donner par leurs ordres plus d'efficacité aux secours. Le sultan se rendit également sur le théâtre de l'incendie pour stimuler, par sa présence, le zèle des travailleurs. Mais ces secours, cette direction, tous les encouragements, que pouvaient-ils contre la violence des flammes, si vivement excitées par les matières qu'elles dévoraient incessamment?

» Le feu s'était déclaré vers six heures, et à huit heures il s'étendait, pour ainsi dire, d'un bout à l'autre du port. Et dans ce grand espace se trouvaient la fortune de vingt corporations, composées de sujets de la Porte, et les approvisionnements de la capitale! Les huiles, les suifs, les savons, la cire, les tabacs, le café, les fruits et les légumes secs, les bois de construction, les drogues, les farines, le riz, les gros draps, les nattes, le marbre, l'eau-de-vie, la poissonnerie, tout devint la proie des flammes, sans qu'il fût possible de rien leur arracher. Les effets du feu furent si rapides, que plusieurs personnes ne purent se sauver: des cadavres humains ont été trouvés au milieu des décombres.

« Qu'on se figure l'étendue qu'embrassait sur la rive du port cet incendie, alimenté par tant de corps gras, par tant de matières inflammables; qu'on se figure encore une vingtaine de bâtiments, dont la plupart chargés de bois de construction, qui, prenant feu dans le port, mêlaient leurs flammes aux flammes de trois mille boutiques environ, de plusieurs khans, mosquées et d'une soixantaine de grands konaks, et l'on pourra se faire une idée de cette belle, mais épouvantable horreur!

« C'est par les plus grands efforts qu'on sauva des flammes l'hôtel du département du culte (la Porte du cheick-ul-islam) et la belle mosquée de Suleymanié, dont un des minarets avait déjà pris feu. »

Le journal de Constantinople termine par les réflexions que voici:

« Nous répéterons ce que nous avons dit si souvent: pour mettre fin aux ravages des incendies à Constantinople, il n'est qu'un moyen: c'est de construire en pierre ou en brique, et d'abandonner à tout jamais le système des constructions en bois, qui est une cause permanente de ruine pour la capitale. »

En vérité, c'est faire bien peu de cas de l'intelligence du public que de répéter sans cesse cette excuse banale des *maisons en bois*. Le *Journal de Constantinople* défend bien mal ses patrons, s'il croit qu'une pareille excuse puisse abriter leur incurie. Il faudra donc attendre que Constantinople soit rebâtie en moellons, en briques ou en fonte, pour que ses malheureux habitants ne soient plus rôtis vivants, personnes et biens, par ce fléau séculaire des incendies! Jusques-là, Stamboul doit être une sorte d'enfer périodique, dont les flammes s'allument sept à huit fois par année pour dévorer hommes, femmes, enfants et vieillards! Est-ce ainsi que, dans leur sagesse musulmane, l'entendent les rédacteurs du journal semi-officiel de la Porte? Est-ce ainsi que l'entend l'administration de Reschild-Pacha, ce Turc européen qui vient d'être rappelé au pouvoir?

Vous ne voulez pas faire l'aveu de votre incapacité administrative, de votre absence presque complète de police communale, de la mauvaise organisation de votre corps de pompiers, et vous dites qu'il faut reconstruire en pierres Constantinople! Mais sur notre globe combien d'autres villes sont construites en bois, et où pourtant l'incendie ne sévit pas comme à Stamboul! Allez, quoi que vous puissiez dire, vous ne réfuterez point l'éloquence des faits; vos excuses banales ne donneront point le change à l'opinion publique, et la lueur des flammes où s'engloutissent les personnes et les biens de vos sujets éclaire à jamais, devant la juridiction impartiale de l'histoire, votre stupide et incroyable fatalisme!

Ce qui prouve qu'une meilleure organisation du corps des pompiers et une plus grande activité administrative pourraient préserver Constantinople du fléau des incendies, c'est le fait suivant, raconté par le *Journal de Constantinople* lui-même:

Lundi dernier, un commencement d'incendie a eu lieu dans une maison située dans le quartier de Galiondji-Koulouk. Grâce à la promptitude des secours, on n'était pas parvenu à se rendre maître des flammes, cette partie du faubourg de Péra, qui fut épargnée par le grand incendie d'il y a deux mois, aurait été infailliblement réduite en cendres, car, dans ce moment, il y avait un vent soufflait avec violence.

PETITE CORRESPONDANCE.

Liége. — M. Bl. — Le prix net pour un an est 36, que nous vous prions de régler en un effet sur Paris.

Privas. — M. S. — M. B. nous remet 17.50 de votre part, que nous appl. au 2e sem., suivant votre indication. — Affect. compl.

Bordeaux. — M. S. — Nous mettons provisoirement au service M... ab., en vous priant de nous les régler en un bon de poste. Nous vous ferons passer ensuite les quittances par le mode indiqué.

Dijon. — Mme M. — L'*Op. des F.* paraît tous les mois; franco, ... Miromenil, 4.

Bourse du 11 septembre 1848.

Le ministre des finances fait annoncer à la chambre syndicale que la clôture a lieu à partir de ce jour, pour la conversion des rentes 5 p. 0/0 des actions de Lyon, on monte d'abord là-dessus à 71 25, mais des ventes par réalisations de bénéfices font tomber la rente au cours d'ouverture à 70 75, fin courant avec bien qu'au comptant, c'est 25 cent. de baisse sur la bourse précédente. Le 3 finit comme samedi à 46 25 après avoir coté 45 au plus haut, et 44 75 au plus bas. — La banque de France fait 45 à 1650.

On parle de troubles et de démissions ministérielles à Berlin. L'émeute de Livourne n'est pas encore calmée.

Les chemins de fer sont tous faibles: Orléans fait 672 50 variable cent.

Lyon fléchit à 368 75, Avignon-Marseille fait 2-3 75 et Nord descend à 380. Le marché est fort peu animé et les vendeurs abondent.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.
Trois 0/0	45 50	45 75	45 »»
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»
Cinq 0/0	71 25	71 25	70 75

11 septembre — AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 25 »»	4 Canaux avec prime	
— Empr. 1847-1848	73 »» »»	Lin Maberly	
5 0/0 j. du 22 mars	70 75 »»	Caisse hypothécaire	
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	
Actions de la Banque	1610 »» »»	— dette passive	
Rente de Naples, j. juillet		— 3 0/0 1841	
Récep. Rotschild	77 50	Emprunt portugais 5 0/0	
5 0/0 de l'état romain	64 »/»	— — 3 0/0	
5 0/0 Belge 1840	78 75	2 1/2 hollandais	
— — 1842	79 »»	Zinc Vieille-Montagne	
— 4 1/2	»» »»	H. de la Grand-Combe	
— Banque (1835)	610 »»	Emprunt du Piémont	
Obligat. de la Ville	1140 »»	Lots d'Autriche	

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint Germain	»»» »»	»»» »»	Orléans à Bordeaux	367 50
Versailles, rive droite	191 »»	120 »»	Du Nord	384 25
— rive gauche	162 50	»»» »»	Strasbourg, Paris	350 »»
Paris à Orléans	672 50	672 50	Tours à Nantes	330 »»
Paris à Rouen	438 75	435 »»	Paris à Lyon	370 »»
Rouen au Havre	200 »»	200 »»	Montereau à Troyes	»»» »»
Avignon à Marseille	2-2 50	201 75	Dieppe à Fécamp	165 »»
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	»»» »»
Du Centre	260 »»	262 50	Bordeaux à la T.	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

L'un des gérants: F. CANTAGREL.

Spectacles du 12 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. — ...
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Polyeucte, Il ne faut Jurer de rien.
OPÉRA-COMIQUE. — Il signor Pascarello.
ODÉON. — Jarvis, les Deux Philibert.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — La Comtesse de Sennecey, Jeanne Mathieu.
VAUDEVILLE. — Incessamment la réouverture.
VARIÉTÉS. — Le Muet d'Ingouville, Candide.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier, une Chaîne, Point du Jour.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Don César de Bazan, les Petites Danaïdes.
GAITÉ. — Marceau.

Imprimerie Lange Lévy, rue du Croissant, 16.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) — UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. — DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. — UT OMNES UNUM SINT (JOANN.)

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.
PARIS. . . . . Un an. 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DEP. et ETR. 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. 45 — 23 — 13
AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ETR. 10 f. — 5 f. — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

TARIF DES INSERTIONS.
ANNONCES 1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. — 5 à 9 — 30 — 10 f. et plus. — 20 — ANNONCES ANN.-ANGLAISES, 40 c. RÉCLAMES-NOTICES 80 — FAITS de publie. 1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C°, place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis. Les manuscrits adressés au journal ne seront pas rendus.

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 12 SEPTEMBRE.

Assemblée Nationale.

GUERRE AU SOCIALISME.

Le socialisme a eu aujourd'hui les honneurs de la séance. MM. de Tocqueville et Duvergier de Hau anne l'ont attaqué sans pitié ni merci. M. de Tocqueville surtout a poussé au monstre avec une énergie qui prouve tout au moins que cet ennemi lui paraît assez redoutable pour nécessiter une vigoureuse campagne. Deux formules sont en présence, a-t-il dit (l'article de la commission et l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme) : au bout de l'une se trouve l'organisation de la charité publique, au bout de l'autre apparaît LE SOCIALISME!... Il faut, a-t-il ajouté, que cette question du socialisme arrive à cette tribune et qu'elle y soit vidée. Il faut que l'Assemblée décharge le pays de cet horrible cauchemar qui pèse sur sa poitrine. Tous les socialismes se distinguent par trois traits caractéristiques : 1° appel énergique, immodéré, continu aux passions matérielles; 2° attaque directe ou indirecte, franche ou hypocrite, mais continue au principe de la propriété individuelle; 3° défiance profonde de la liberté et de la raison humaine. Partout où il y a socialisme vous trouvez ces trois caractères, et partout où se montrent ces trois caractères, vous êtes sûr de rencontrer le socialisme. M. de Tocqueville l'affirme. Il affirme également que la démocratie et le socialisme sont deux termes antipathiques, inconciliables. La démocratie, c'est l'égalité dans la liberté; le socialisme, c'est l'égalité dans la gêne et dans la servitude; et à preuve, c'est qu'en Amérique, le pays démocratique par excellence, les doctrines socialistes ont moins de cours que partout ailleurs. M. de Tocqueville suppose que les Etats-Unis sont restés immobiles depuis l'époque où il les parcourait avec M. Gustave de Beaumont.

Pour M. de Tocqueville, la vraie, la seule cause des souffrances du peuple avant février, le seul mobile de la révolution, se trouvent dans la privation des droits politiques : aujourd'hui que tous les citoyens participent à la vie légale, il n'y a plus de motifs à révolutions, et tout serait pour le mieux sans le socialisme. Qu'avions-nous besoin du socialisme, et qu'avait-il besoin de venir nous troubler dans l'organisation paisible du christianisme et de la démocratie? Maudit socialisme! Socialisme abominable! *Vade retro, satanas.* Démocratie et christianisme! pas de socialisme? Nos pères, en 89, 91 et 93, ont posé les principes que nous sommes appelés à reprendre et à réaliser; ils n'ont pas parlé de socialisme.

Là-dessus, M. Ledru-Rollin monte à la tribune; il ne sait pas si nos pères, les grands révolutionnaires, étaient socialistes, mais il sait et il prouve, texte en main, qu'en 91 et 93 ils ont posé sans restriction la thèse du droit au travail.

M. Duvergier de Hauranne revient à la charge contre les socialistes. Dans tous remèdes que l'on propose, dit-il, je ne vois que des mots. L'Assemblée entend « que des maux » ce qui rend aussi bien d'ailleurs la pensée de l'orateur, et elle part d'un éclat de rire. Suivant M. Duvergier de Hauranne, l'ouvrier en temps de chômage puise à trois sources : la bienfaisance publique, la bienfaisance privée et l'épargne; le droit au travail supprime les deux dernières. Il comprend bien qu'il y aura toujours des travaux à faire, mais il se demande où on trouvera de l'argent pour les payer.

Mais l'assistance qui ne produira rien, et que M. Duvergier de Haur anne respecte, s'exercera-t-elle sans bourse délier? M. Duvergier de Hauranne ne croit pas que le droit au travail soit compatible avec une société quelconque, mais il sait, à coup sûr, que ce droit est incompatible avec la société actuelle; et, pour preuve, il cite des passages du livre de M. F. Vidal, *Vivre en travaillant*, et de la brochure de M. V. Considérant, *Théorie de la propriété et du droit au travail*, passages desquels il résulte que la réalisation du droit au travail nécessite une organisation nouvelle des rapports sociaux. Il est bien certain, en effet, que, si on laisse toutes choses comme elles sont aujourd'hui, les mêmes causes continueront à produire les mêmes effets.

Après M. Crémieux, qui a défendu un peu mollement le droit au travail, M. Marcel Barthe l'a attaqué, non pas au point de vue du principe, mais au point de vue des conséquences fâcheuses que la déclaration de ce droit pourrait avoir pour la République démocratique. Nous n'avons pas bien saisi la déduction logique des arguments de l'orateur, et nous devons probablement nous en prendre au bruit des conversations particulières qui nous ont empêché de suivre plusieurs parties de son discours.

M. Marcel Barthe, dans une digression sur les socialistes, s'est attaché à montrer la différence tranchée qui existe entre la doctrine de Fourier et les divers genres de communisme. Nous savons gré à M. Marcel Barthe de cette justice rendue à notre école. Mais pourquoi a-t-il dit que tous les socialismes, sans exception, attaquaient l'héritage? Il doit bien savoir que, en ce qui nous concerne, cette imputation est inexacte.

Au commencement de la séance, après un discours un peu déclamatoire de M. Gauthier de Rumilly, M. Pelletier a énergiquement pris la défense du droit au travail. Il a provoqué de vives exclamations en posant la déclaration de ce droit comme l'acquittement d'une dette contractée par le gouvernement provisoire, et que l'Assemblée nationale avait le devoir d'acquitter. M. Pelletier a donné au droit au travail sa véritable origine; le droit à la terre, domaine commun de l'humanité, dont la société ne peut déposséder l'individu qu'en lui assurant un équivalent. M. Pelletier n'a pas été aussi heureux dans son exposition d'un système d'organisation du travail, qu'il a eu le tort de vouloir développer à la tribune dans tous ses détails.

La réaction anarchiste.

Il n'y a point de réactionnaires, disaient il y a quelques temps tous les journaux monarchiques. Il y a des réactionnaires, répondons-nous; car il ne peut pas ne point y en avoir, puisque toute action amène une réaction. Et ceux-là sont forcément réactionnaires, ajoutons-nous, qui, par leurs désirs, par leurs pensées, par leurs actes ont combattu le mouvement progressif qui entraîne les sociétés vers une amélioration constante du sort des masses et vers l'affranchissement définitif des classes conquises, des classes sacrifiées et exploitées.

L'ancienne noblesse est réactionnaire, parce que la révolution de 1789 l'a dépouillée d'une partie des priviléges de la conquête. Sont aussi réactionnaires ceux des bourgeois, nouvellement émancipés, qui avec leur chef, M. Guizot, s'écriaient, pleins d'effroi : la démocratie coule à plein bord; il faut mettre au peuple le frein du travail.

Ces derniers ont vu avec d'autant plus de crainte l'avènement de la République, que ne se rattachant plus à la monarchie comme à un dogme et à un principe, ils ne savaient plus sur quel fond jeter l'ancre qui arrêterait la société en dérive. De désespoir ils sont revenu ou sont tout prêts à revenir de la quasi-légitimité à la légitimité, et pourvu qu'un Bourbon règne en France (de la branche cadette ou de la branche aînée, peu leur importe), ils seront rassurés.

Ils font aujourd'hui le même calcul que les légitimistes et veulent renverser la République par la République même, c'est-à-dire par le suffrage universel.

Confiants dans leurs influences territoriales et appuyés sur le clergé, qui tient une partie des campagnes sous sa domination, ils pensent vaincre l'intelligence des villes, la canaille, comme ils l'appellent, par le nombre, par la majorité de leurs paysans, qui eux acceptent et subissent le frein du travail, de l'ignorance et de la superstition.

Renverser la suprématie de Paris et de sa canaille, renverser la tête de l'unité démocratique, tel est le grand but où aspirent les réactionnaires, car alors ils auraient détruit le lien qui fait la force de toutes les pensées progressives en France, et, en conservant l'unité du clergé, l'unité de la noblesse et du haut commerce, les grandes unités d'influence, ils domineraient aisément les provinces et placeraient à Paris un roi qui n'aurait plus à redouter sa capitale.

De pareils projets ne peuvent s'accomplir que par l'anarchie. Aussi les réactionnaires poussent-ils sans cesse à la haine des classes entre elles. Au lieu de constater les dissidences réelles qui les séparent, au lieu de chercher à les aplanir, à les faire disparaître, non par une vaine conciliation, mais par une fusion et un accord dans des régions plus élevées et avec des solutions supérieures, ils jettent l'effroi dans le cœur de leurs adhérents, et, avec l'effroi, cette haine implacable, cette fureur de sang et de guerre qui s'est si tristement révélée dans les journées de juin, dont toute l'histoire n'est pas connue.

Nous nous étions plus naguère à vanter la modération du *Journal des Débats*; mais ce n'était de sa part que peur ou tactique. Voici comme il s'exprime, aujourd'hui qu'il croit la République plus faible :

« 8 *septembre*. — Nous savons qu'il y a parmi nous une faction abominable qui mérite le renversement de la société par le massacre, le pillage et l'incendie. Nous savons qu'il y a des Catilina du faubourg qui rêvent la destruction de Paris avec une botte d'allumettes chimiques, et qui ont commencé l'accomplissement de leurs affreux projets en faisant couler un fleuve de sang au milieu de nous. C'est contre cette faction anarchique, incendiaire et fratricide que nous invitons les bons citoyens à s'unir et à se liguer dans les élections, comme ils s'étaient unis pour marcher aux barricades. Ce n'est plus au nom d'un gouvernement, c'est au nom de la société même que nous faisons appel à leur courage et à leur patriotisme. C'est la société tout entière, c'est la propriété, la famille, c'est la civilisation elle-même qu'il s'agit de défendre et de sauver contre une invasion de nouveaux *barbares*.

» 11 *septembre*. — Aujourd'hui la question n'est plus posée comme alors; ce n'est plus de politique qu'il s'agit principalement, c'est de la propriété, c'est de la famille, c'est de la société tout entière. En nous éclairant sur la moralité des Catilina de faubourg, qui parlent de brûler Paris comme d'une plaisanterie, en nous apprenant quelles sont les passions de ces Annibals du dix-neuvième siècle qui se glorifient d'avoir juré dès l'enfance une guerre d'extermination à la société, l'enquête parlementaire nous a enseigné comment la question est aujourd'hui posée dans notre malheureux pays. Ses termes sont écrits en caractères de flamme sur les murs de Paris dévasté par la guerre sociale. Nous aimons à croire que ces terribles leçons ont porté leur profit, qu'après tant de malheurs le problème électoral est désormais simplifié pour tous comme il l'est pour nous, et qu'à tous les *bons citoyens* les devoirs sont maintenant tracés sous leur forme la plus claire. Puissent-ils comprendre que désormais il n'y a plus que deux partis en France: *celui qui veut la conservation de la société, et celui qui veut la detruire!* Puissent-ils comprendre que désormais il n'y a plus de nuances politiques qui divisent *les honnêtes gens*, qu'il faut so discipliner pour résister à l'ennemi commun; qu'il faut, au besoin, savoir faire le sacrifice de ses goûts ou de ses inclinations personnelles, qu'il faut, enfin, ne pas perdre ses voix à soutenir des candidatures impossibles, dont le vice suprême est de créer une foule de petits camps, enrôlés tous peut-être sous des bannières honorables, mais qui laissent passer triomphalement entre eux *ces cohortes sanguinaires qui portent écrit sur leurs drapeaux l'appel au pillage et à l'incendie.* »

Nous disons que ces paroles sont affreuses; nous disons qu'elles tendent à perpétuer les haines et la guerre civile. Nous disons que les *Débats* sont d'autant plus coupables, en les répétant sans cesse, qu'ils savent mieux que personne combien est légitime et comme arrive en son temps la réclamation des classes populaires. Si, pour se faire jour, elle se produit d'une manière turbulente, si, pour se maintenir, elle est réduite à employer les moyens violents, à qui la faute?

La faute en est aux hommes du dernier règne qui ont trahi leur mission, qui ont voulu restaurer une monarchie quand ils avaient à préparer l'avènement pacifique de la démocratie, et qui, se gorgeant dans l'inaction, les délices et la corruption, ont fini par renier les révolutions de 1789 et 1830. Hommes des *Débats*, où étiez-vous, que faisiez-vous pendant ces dix-huit années?... La République a troublé votre molle quiétude et vos gras loisirs! Oui, elle a puni, comme il le méritait, l'égoïsme des flatteurs de Louis-Philippe, et il n'y a de *barbares*, entendez-vous, que ceux qui sacrifient la patrie à leurs ressentiments et à leurs haines. Oui, les *barbares* sont ceux qui font du sang et de la fortune de la bourgeoisie et du peuple de Paris, l'enjeu de leur partie monarchique, et qui, par une perfide alliance, songent à ruiner Paris et toutes les libertés au profit de leurs rois et des grands seigneurs terriens et financiers.

Le Trésor public. — Rectification.

Dans notre numéro du 3 septembre nous nous étions élevés contre la transaction passée entre M. Goudchaux et les administrateurs du chemin du Nord, à propos de la dette de 58 à 60 millions que la compagnie a contractée envers l'Etat. Le *Moniteur universel* n'ayant rien publié à ce sujet, nous ne pouvions nous en rapporter qu'aux journaux qui avaient parlé de cette transaction. Nous reconnaissons aujourd'hui que des erreurs s'étaient glissées dans notre article; nous nous empressons de les réparer.

Voici, d'après des informations que nous croyons exactes, comment, à la suite de négociations longtemps débattues, M. le ministre des finances a définitivement conclu l'arrangement avec la compagnie.

Capital. — La compagnie s'engage : 1° à verser au Trésor 12 millions dans le courant des années 1848 et 1849; — 2° 12 millions dans celui des années 1849 et 1850; — 3° 4 millions pendant chacune des années suivantes jusqu'à sa parfaite libération, c'est-à-dire pendant 9 à 10 ans à partir de 1850.

Intérêts. — A la fin de l'année 1847, la compagnie devait à l'Etat les intérêts de toute l'année 1846 sur un capital de 57 076 250 fr., soit 1 712 287 fr. — Plus les intérêts à partir du 31 décembre 1847 jusqu'à présent.

Ces intérêts ont été capitalisés, voici comment :

1° La moitié des intérêts dus jusqu'au 1er janvier 1848 a été capitalisé en raison de 3 0/0;

2° L'autre moitié, du 1er janvier 1848 jusqu'au 15 août 1848, date de l'arrangement de M. Goudchaux, a été capitalisé en raison de 3 1/2 0/0.

Enfin, à partir du 15 août 1848, les intérêts ont été portés de 3 à 5 0/0.

La modification apportée par M. Goudchaux consiste donc en ceci : tout en ayant accordé à la compagnie la faculté d'attermoyer ses engagements, il l'a astreinte à payer à l'Etat un intérêt beaucoup plus considérable. Il en résultera pour le Trésor une plus-value de recette d'environ un million par an.

Certes, M. le ministre des finances a parfaitement bien fait de faire PAYER à la compagnie les avantages qu'il lui accordait en prolongeant encore de 8 à 10 ans l'époque des versements qu'elle devait faire au Trésor.

Nous doutons encore cependant que, dans les circonstances où se trouvent le crédit public et le crédit privé, M. Goudchaux ait bien fait de ne pas porter cette importante affaire devant l'Assemblée nationale, car, nous le répétons, il s'agit de SOIXANTE MILLIONS. Il ne faut pas en conclure que M. Goudchaux soit par cet acte sorti des précédents établis par les administrations antérieures; en d'autres termes, que M. le ministre des finances ait innové en cette occasion. Mais M. le ministre aurait bien fait peut-être d'innover en cette circonstance, car nous croyons que l'Assemblée aurait mis à nu la position de la compagnie du chemin du Nord, et l'eût forcé de s'expliquer.

La position actuelle de la compagnie n'est pas tenable, et, dans le prolongement de crédit que lui accorde le Trésor, elle aurait été forcée de demander à l'Etat l'une ou l'autre des conditions que nous avons établies dans le même article du 3 septembre.

Et qu'on le remarque bien, toute la question est là.

Ou la compagnie aurait été entraînée à suivre l'exemple de la compagnie de Lyon en rendant le chemin de fer à l'Etat,

Ou bien la compagnie du Nord eût demandé une modification à la loi de concession, motivée sur la différence considérable du coût *réel* de la voie, matériel compris, sur l'évaluation première.

L'évaluation première faite par les ingénieurs de l'Etat portait les dépenses afférente à la ligne principale, ou de Paris à la frontière belge, par Lille et Valenciennes, à 109 689 213 fr.

La dépense réelle a été de 133 746 768 fr.

Différence au préjudice de la compagnie, 24 057 554 fr., soit le 16e du capital.

La position se fut nettement dessinée : d'un côté l'Assemblée nationale, la France entière eussent enfin reconnu combien était illusoire cette prétendue puissance des *compagnies financières* à construire et à exploiter de GRANDES lignes de chemin de fer; de l'autre, l'Assemblée et la France auraient montré au grand jour le seul mobile sur lequel s'appuient les administrateurs des compagnies, c'est-à-dire l'agiotage. Des voix éloquentes se fussent élevées pour stigmatiser ces menées honteuses qui dévorent la fortune publique et privée, qui inoculent la misère dans tous les rangs de la société, et dont nous supportons aujourd'hui les poignantes douleurs.

Et pour ne parler que du chemin du Nord, qui ignore que les actions montées en septembre 1842 à 845 fr., descendues en novembre 1846 à 612 fr., maintenues en moyenne dans les six derniers mois de 1847 à 540 fr., n'étaient plus au 7 avril 1848 qu'à 305 fr.

Et encore ce chiffre de 305 fr. ne représente pas le dernier taux auquel elles eussent dû tomber si les actionnaires eussent connu que le fameux dividende de 9 fr. 95 c. par action de l'année 1847 n'était en réalité qu'un piège tendu aux actionnaires débonnaires, aux actionnaires qui ne connaissent pas la science de grouper les chiffres à l'usage de leurs administrateurs.

Or, les pertes de ces énormes différences entre le prix des actions ont été évidemment supportées par le public, car, comme on le disait il y a 60 ans, les agioteurs sont experts en *l'art de fouetter la toupie*, et les pertes retombent toujours sur *l'actionnaire-toupie*.

Et lorsque nous rappelions dans notre numéro du 3 septembre cet adage de notre première révolution :

Aux financiers tu donneras,
Congé *définitivement*.

notre pensée se rapportait à ces mots sublimes de Mirabeau adressés à Louis XVI, *six années seulement* avant l'heure fatale où la hache révolutionnaire faisait tomber la tête du petit-fils de saint Louis : « Sire, disait Mirabeau, l'ennemi le plus redoutable de votre royaume, c'est » l'agiotage que je dénonce à votre majesté. Il dévore vos » revenus, il aggrave les charges de l'Etat, il corrompt » vos sujets, il énerve votre puissance; s'il exerçait *plus longtemps* ses ravages, il rendrait impossible jusqu'à » vos bienfaits. »

Que peuvent en effet les bienfaits d'un roi devant la misère générale, devant les affreuses conséquences de l'agiotage?

Les plus grands ennemis de la chose publique sont donc les agioteurs, les monopoleurs d'argent et du crédit. La République doit s'opposer à la continuation de leur négoce illicite; c'est vers ce but que doivent tendre les efforts du ministre des finances comprenant les intérêts de l'Etat, c'est-à-dire les intérêts de TOUS. Hors de là point de salut; car, pour sortir des serres de la misère il n'y a que deux voies : la mort du stoïque, qui s'éteint sur un grabat infect, comme l'Irlandais, ou l'effort suprême du révolutionnaire, qui descend dans l'arène les armes à la main, comme le Parisien a toujours tenté de le faire. — Avisez!

Au reste, voici une note qui nous a été remise par une personne au courant des négociations intervenues entre le ministre et la compagnie :

« En droit, on ne saurait contester qu'il appartient au ministre des finances de mesurer les exigences du Trésor vis-à-vis de ses débiteurs aux facultés du crédit public et privé.

» En fait, il n'y a pas eu réellement de traité souscrit; le ministre des finances, dans ce qu'il a accordé, n'a rien innové, il a continué les précédents qu'avaient créés les administrations antérieures.

» Un exposé sommaire de cette affaire suffira pour le démontrer.

» Au mois de décembre dernier, la compagnie avait obtenu un délai de 3 mois (du 1er janvier au 15 avril 1848) pour l'acquittement du second quart des remboursements qu'elle avait à faire au Trésor.

» Les évènements de février survinrent; la compagnie, subissant les effets de la crise industrielle, se trouva dans l'impuissance de satisfaire à ses engagements. Elle offrit au ministre des finances (M. Duclerc) de s'acquitter du terme échu en valeurs négociables, à trois mois d'échéance et renouvelables pendant le terme d'une année.

» Cette proposition n'était certainement pas sérieuse. La position de la compagnie était connue; on savait que, en présence des difficultés de la situation financière et industrielle, elle devait, à l'échéance d'un terme aussi rapproché, se trouver hors d'état de se libérer d'une dette aussi considérable que celle dont elle était chargée. On repoussa donc les propositions de la société qui n'avait d'autre but que d'entraver le projet de rachat alors soumis aux délibérations de l'Assemblée. Au mois de juillet, elle présenta une autre combinaison qui se résumait ainsi :

» Remise immédiate à l'Etat de bons au porteur, représentant l'intégralité des termes échus ou à échoir, et portant intérêt de 3 fr. 65 c. par an.

» Remboursement successif de ces valeurs au moyen d'un amortissement annuel de 2 p. 100 du capital total.

» Cette combinaison, qui ajournait à 27 ans la libération de la compagnie, fut écartée.

» Enfin, à la suite de négociations longuement débattues, on s'arrêta aux conditions suivantes :

» La compagnie s'engage à verser 12 millions en 1848-1849
12 millions en 1849-1850
et 4 millions pendant chacune des années suivantes, jusqu'à sa parfaite libération.

» A l'égard des intérêts échus, tant sur la portion du 1er quart, non encore remboursé, que sur le second quart, ils ont été capitalisés au taux de 3 p. 100 pour le temps écoulé jusqu'au 1er janvier 1848, et au taux de 3 1/2 p. 100 du 1er janvier au 15 août suivant; quant aux intérêts des deux derniers quarts, ils ont été calculés sur le pied de 3 p. 100 jusqu'au 15 août. Enfin, à partir de cette dernière époque, l'intérêt sera de 5 p. 100.

» Aux termes de l'art. 2 du cahier des charges de cette entreprise, il avait été stipulé seulement un intérêt de 3 0/0 sur les sommes dont elle serait débitrice envers le Trésor. On voit que, en même temps qu'il accordait à la société la faculté d'attermoyer ses engagements, le ministre des finances, effaçant de ce contrat une disposition onéreuse pour l'Etat, exigeait une élévation sensible du taux d'intérêt qu'il portait de 3 à 3 1/2, puis à 5 0/0. Il en résultera pour le Trésor une plus-value de recette d'environ un million. »

La Contrition du Constitutionnel.

Un miracle de la grâce vient de s'opérer. Le *Constitutionnel*, vieux paillard voltairien, qui avait toute sa vie persifflé, persécuté les jésuites, les frères ignorantins, le clergé même, le *Constitutionnel* qui ne connaissait pas mieux que Falstaff le *dedans d'une église*, le *Constitutionnel* qui avait laissé passer tant d'avents, de carêmes, de jubilés, sans se laver de ses souillures; le *Constitutionnel*, qui, non content de vivre dans le péché mortel et d'être couvert de la corruption comme d'un vêtement, propageait ou plutôt brocantait autour de lui le virus socialiste; ce malheureux pécheur, touché par un coup du

ciel, en même temps que M. Thiers, vient de demander un confesseur.

Le *Constitutionnel* a flairé que le parti socialiste, s'il aspirait à l'avenir, ne possédait pas le présent, et que cette opinion ne pouvait pas faire un président de la République; le *Constitutionnel*, son chapelet à la main, s'est agenouillé devant l'*Ère nouvelle*, pleurant et sanglotant, renonçant au socialisme, à ses pompes et à ses feuilletons: « *En présence de Dieu*, s'écria-t-il, je reconnais que je suis un grand misérable; mais une pensée religieuse souffle de partout; ce vent qui vient à travers la montagne m'a rendu contrit et repentant. Je ne publierai plus les romans d'Eugène Sue; ce seraient des [illegible] capitaux; hélas! hélas! je n'en ai que trop publié, sous prétexte qu'il fallait amuser la société. Cette excuse ne vaut plus rien aujourd'hui; plus de feuilletons socialistes! mes abonnés, s'il en reste, ne liront plus que mes premiers-Paris, et je les défie bien d'y trouver un plaisir coupable: ils se mortifieront, au contraire, avec cette lecture. »

« Mon fils, répondit l'*Ère nouvelle*, je vous félicite de votre soumission et de votre repentir, mais vous n'en dites pas assez long sur vos crimes passés, je crains que l'humilité ne vous manque encore, vos déhontements sont allés plus loin et ont scandalisé les fidèles beaucoup plus que vous ne paraissez le croire; donnez-nous largement la discipline, lisez pour pénitence votre propre journal, nous verrons ensuite si l'absolution vous est due. »

Afin que le public ne nous accuse pas d'inventer ce dialogue, nous allons reproduire exactement les paroles du pénitent et du confesseur :

LE CONSTITUTIONNEL.

Quand le pouvoir spirituel tendait à l'abus, il était permis, il était juste de lui faire obstacle. On doit aider aujourd'hui son influence, qui est une protection pour la société.

Nous réglerons désormais sur ces principes notre œuvre politique et littéraire. Il faut adapter aux temps la liberté même de son esprit. Ce qui n'était pas dangereux à une époque le devient à une autre. Ainsi, autrefois, nous nous sommes livrés sans scrupule une place dans notre feuilleton à ces rêveries socialistes. Au lieu d'être alors une provocation à la révolte, ce ne pouvait être, selon nous, qu'une excitation à la charité. Il en sera tout autrement aujourd'hui. La fiction littéraire ne viendra plus, dans nos colonnes, risquer de porter une assistance imprudente à ce qui est devenu une faction. La société, protégée, blindée comme elle l'était, ou comme elle était censée l'être autrefois, pouvait supporter des jeux de doctrine auxquels il serait téméraire de l'exposer actuellement. A l'heure qu'il est, tout est sérieux. Il faut que l'écrivain y songe, même dans ce qu'il invente pour la distraction de l'esprit. Ce n'est plus le temps où l'on pouvait excuser beaucoup de choses en disant : La société s'amuse. Nous n'oublierons pas qu'elle est obligée de penser, jusqu'à un certain point, aux affaires sérieuses, même dans ses récréations.

L'ÈRE NOUVELLE.

Nous avons été les premiers à signaler le changement heureux qui s'était opéré dans le langage du *Constitutionnel* sous le point de vue religieux. Nous l'avons sincèrement félicité. Il a compris que la société souffre et est inquiète. Les doctrines subversives, appuyées sur le matérialisme, l'épouvantent dans son avenir. Plus malheureuse sur la terre, elle tourne ses regards vers le ciel.

Il y a donc une pensée religieuse qui aujourd'hui souffle partout. L'État républicain semble la produire comme un de ses fruits naturels. La démocratie est la mobilité même dans les personnes et dans les choses... Aux âmes troublées il faut un refuge, et elles vont naturellement au noble asile des vérités morales et religieuses. Nous félicitons le *Constitutionnel* de vouloir se faire l'écho de ces vérités. Qu'il règle désormais sur les principes seuls vrais, seuls salutaires pour toute société son œuvre politique et littéraire. Nous pouvons, sur les choses douteuses des temps et de la politique, avoir une opinion différente de la sienne, mais il sait, puisqu'il le dit, que l'accord des intentions crée la tolérance mutuelle sur les dissidences de doctrine.

Nous aurions cependant désiré qu'il montrât plus de courage et de franchise dans l'aveu de son passé. En fait de doctrine ce qui est dangereux aujourd'hui l'était également hier. Les systèmes socialistes qui l'épouvantent ne sont pas éclos avec le dernier printemps, et il a contribué grandement, lui journal, à les répandre. Ce qu'il appelle des jeux de doctrine n'a pas renversé la monarchie, mais c'est cela même qui empêche aujourd'hui la République de s'asseoir solidement et de produire tout le bien qu'elle peut nous donner. Ce qui n'avait été inventé que pour la distraction de l'esprit est devenu un poison pour tout un peuple. La société qui s'amuse de la sorte se perd, et ceux qui l'amusent sont de dangereux histrions et de grands coupables. Elle ne doit oublier jamais les choses sérieuses même dans ses récréations.

Esprit des Journaux.

M. de Girardin annonce qu'il se retire de la rédaction de la *Presse* jusqu'au jour où *la liberté d'exprimer sa pensée lui sera rendue, sous la seule réserve de se renfermer dans les limites tracées par la loi*. Jusque-là, il charge ses collaborateurs de continuer, *entre les deux écueils de la discussion et de l'arbitraire*, le journal dont il leur abandonne la direction.

A propos de notre article sur l'abondance des récoltes, les économistes du *Commerce* se récrient contre notre obstination à attaquer ce qu'ils appellent la *liberté* des transactions.

Suivant ces messieurs, le meilleur moyen d'approvisionner un pays, c'est *la sécurité du commerce, le respect de la propriété de ceux qui vendent et de ceux qui achètent*.

Nous prétendons, nous, qu'il importe avant tout d'assurer la sécurité du producteur et du consommateur exploités, rançonnés, trompés et empoisonnés par votre commerce *libre*; nous soutenons, malgré tous les lieux communs du laissez-faire, que la propriété du producteur n'est pas respectée, quand, pressé de vendre pour éviter la saisie ou l'expropriation, il est forcé de subir les conditions des capitalistes; nous déclarons qu'à nos yeux la propriété de l'acheteur, c'est-à-dire du gouvernement, n'est pas davantage respectée; quand il est contraint de subir à son tour la hausse souvent factice imposée par les détenteurs des produits. Nous disons enfin que le commerce, tel qu'il est constitué aujourd'hui, est une oppression inique, l'impunité laissée au dol et à la fraude, et, pour preuve que nous n'avons pas exagéré les chagrins et les désespoirs du spéculateur en face de cette abondance qui devrait le combler de joie et d'espérance dans une société tant soit peu organisée selon les lois de la raison et de la justice, nous livrons aux méditations des économistes du commerce la lettre suivante, que nous venons de recevoir :

Monsieur le rédacteur,

Après avoir lu, dans votre numéro de ce matin, l'excellent article : *La Récolte est trop bonne*, j'ai pensé bien faire en vous envoyant, comme pièces justificatives de ce que vous avancez, les deux phrases suivantes, extraites de ma correspondance avec un propriétaire de Bourgogne.

Ce brave vigneron m'écrivait, il y a quelque temps :

« ..... Nous sommes effrayés des innombrables raisins qui pendent à nos ceps. — Mon Dieu! qu'allons-nous faire? »

Et quelques semaines après :

« ..... Heureusement que les gelées blanches et un grand nombre d'insectes qui commencent à se montrer vont occasionner une diminution dans la récolte. »

Voilà donc un honnête homme qui, tout *marguiller* qu'il est dit très naïvement: Dieu ne sait ce qu'il fait; ses bienfaits sont un malheur, et ses fléaux un bonheur.

Me sera-t-il permis d'ajouter, que mon correspondant ayant, tous les dimanches, le bonheur d'entendre son curé vouer charitablement, du haut de la chaire évangélique, les socialistes à l'exécration des fidèles, était un des plus anti-socialistes du canton? Mais il a suffi de quelques mots, et surtout de quelques numéros de votre journal pour le faire revenir de son erreur, et maintenant il m'écrit : « Je suis convaincu que, seulement après de larges réformes sociales, nous pourrions nous réjouir sans arrière crainte des bienfaits de la divine Providence. »

Agréez, etc. UN DE VOS ABONNÉS.

Nous lisons dans le *National* ces sages réflexions auxquelles nous engageons le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* et *tutti quanti* à répondre :

Tout homme qui est né a droit [illegible]. Cependant la propriété territoriale et les capitaux ne sont point dévolus à tout le monde. Quel moyen de vivre reste-t-il à celui qui n'a ni propriété ni capital? Le travail.

Vous faites un devoir du travail, et vous avez raison. Mais voyez la conséquence. La société dit à l'individu : Tu dois travailler, c'est le devoir de tous les hommes. L'individu répond : Je ne demande pas mieux, je suis prêt, me voilà : donnez-moi quelque chose à faire. Que peut répliquer la société?

On nous apprend que, vendredi dernier, des actes graves d'insubordination ont eu lieu à la caserne de l'Ecole militaire, à propos d'une ration de biscuit qui, d'après l'ordre du ministre de la guerre, devait être distribuée aux troupes une fois par semaine. Un régiment d'artillerie, deux régiments d'infanterie et un régiment de lanciers se seraient révoltés et auraient jeté par la fenêtre biscuits et gamelles. Il a fallu, dit-on, l'intervention du général Guillabert pour faire rentrer les mutins dans le devoir; mais la malencontreuse ordonnance a dû être rapportée. Déjà des troubles analogues avaient eu lieu au camp de Saint-Maur.

Nous engageons le pouvoir exécutif à réfléchir sur ces faits : la force matérielle est un instrument souvent dangereux, même pour ceux qui l'exploitent. Celui qui se sert de l'épée peut devenir victime de l'épée. Il n'y a qu'une force réelle et que l'on peut impunément exalter : c'est la force de l'idée.

Nouvelles étrangères.

ITALIE.

La ville de Livourne paraît disposée à la conciliation; le général Torrès a conclu le 4 septembre une convention avec le commandant du fort. D'après les termes de cette convention, les troupes réfugiées à la citadelle rentreront immédiatement en ville dans leurs quartiers, le corps spécial d'artillerie préposé à la garde du fort y continuera son service, concurremment avec cent hommes de la garde civique et les réfugiés polonais composant la compagnie des guides du général Torrès.

Le soir du même jour, la députation livournaise est revenue, accompagnée du député Guerrozzi venant, dit-il, s'entendre avec ses concitoyens pour rétablir l'ordre et la tranquillité. M. Guerrozzi a fait afficher le 5 une proclamation qui se termine par ces mots :

J'ai confiance dans le calme de votre attitude, dans la bienveillance que le prince vous a toujours témoignée et en Dieu surtout qui éclaire le cœur des hommes pour y éteindre les haines et les discordes, et tous, unissant nos pensées dans un seul but, nous concourrons à la défense de la patrie commune.

L'Autrichien seul est notre ennemi. Honte à ceux qui ont pu voir des adversaires à combattre autre part que dans les rangs de l'étranger.

Expédition contre la Sicile. — Nous trouvons dans le *Sémaphore de Marseille* du 9 le détail du premier engagement entre les troupes du roi de Naples et celles de la Sicile :

Le paquebot de l'Etat le *Tancrède*, arrivé hier de Malte et qui a touché à Messine, nous apporte des nouvelles de cette ville. Le 2 septembre, les Messinois, avertis de l'approche de l'expédition napolitaine, se sont préparés à la repousser. Des barricades furent élevées à toutes les issues de la ville, sur la campagne. La population tout entière prit part avec un indicible enthousiasme à ces travaux de défense. Des enfants, des femmes de toutes les conditions, des religieuses même, sorties de leurs couvents, se mêlaient aux travailleurs et aux soldats. Jamais on ne vit un élan patriotique plus beau, plus universel. La résolution des Messinois, de se défendre jusqu'à la mort, rappelle les mémorables exemples du même genre que nous a légués l'antiquité. Des groupes nombreux de paysans armés, accouraient de tous les côtés pour s'associer aux efforts et à la résistance des habitants.

Le 3 septembre, de grand matin, l'escadre napolitaine apparut en vue de Messine. Elle organisa son plan d'attaque; 20 chaloupes canonnières vinrent se ranger sur une seule ligne devant la ville, et à sept heures un coup de canon tiré par les troupes de la citadelle, encore occupée par les troupes de la citadelle, encore occupée par les Napolitains, donna le signal du combat. En même temps les chaloupes canonnières commencèrent leur feu contre la ville. Les forts ripostèrent aussitôt. Pendant trois heures la canonnade ne cessa pas. Les Napolitains firent une tentative de débarquement sous la protection de leurs chaloupes canonnières. Cinq cents Suisses furent mis à terre, mais à peine eurent-ils quitté le vapeur qui les avaient amenés qu'une fusillade terrible les assaillit. Un grand nombre de ces soldats mercenaires resta sur le champ de bataille, les autres purent à grand peine rejoindre l'escadre. Les forts des Messinois tiraient cependant avec un succès marqué contre la citadelle. A deux heures, cette dernière ne faisait plus feu que d'un seul bastion contre la ville; le feu des deux autres avait été éteint, ainsi que celui des chaloupes canonnières. Au départ du *Tancrède*, les Siciliens avaient partout l'avantage. Ce premier échec subi par les Napolitains est de bonne augure pour la cause de l'indépendance sicilienne. Il est à craindre toutefois qu'irrité par cet insuccès, le roi de Naples ne s'efforce d'en tirer vengeance en envoyant à Messine des forces plus considérables.

Nous avions pendant le bombardement, dans le port de Messine, un seul bâtiment, la frégate à vapeur le *Panama*, à bord de laquelle nos nationaux s'étaient réfugiés.

Le *Tancrède* a confirmé la nouvelle de la bombe tombée sur un vapeur anglais, le *Gladiateur*. Un homme de l'équipage a été tué. Un rapport sur cet accident a été adressé à l'ambassadeur anglais à Naples.

Le *Courrier de Marseille* ajoute :

Voici le récit qui nous a été fait par un passager de ce paquebot :

La flotte est arrivée devant Messine le 2 septembre au soir, et le feu contre la ville a été commencé le 3 à six heures du matin par dix-huit chaloupes canonnières et par la citadelle; mais les batteries de la ville ont riposté par un feu tellement vif, que les chaloupes canonnières ont été obligées de se retirer avec des avaries et des pertes importantes. Elles sont allées ensuite vers Terra-Nuova, où elles ont lancé un grand nombre de boulets pour faire évacuer la plage par les volontaires, qui s'y étaient établis avec une batterie : effectivement les Siciliens ont simulé une retraite, après avoir encloué leurs pièces de canon, et aussitôt les chaloupes canonnières ont débarqué cinq ou six cents suisses qui ont presque tous été massacrés dans un instant, tellement les Siciliens, revenant sur leurs pas, les ont attaqués avec fureur; le reste a été fait prisonnier. Des hommes armés ont parcouru la ville en portant comme trophées les têtes de Suisses au bout de piques.

Pendant tout ce temps un feu meurtrier et extrêmement vif a été continué entre la citadelle et la ville.

Jusqu'au départ du *Tancrède*, à deux heures et demie après midi, l'avantage paraissait être du côté des Siciliens, dont l'enthousiasme allait toujours croissant.

Plusieurs maisons de la ville étaient incendiées au moment de notre départ.

Le *Tancrède*, en arrivant, s'était placé tout près de la frégate à vapeur française le *Panama*, où souvent les bombes de la citadelle les dépassaient; une bombe a éclaté si près de ce bateau, que les navires de guerre, soit français, soit anglais, ont dû changer de position. Le paquebot *Tancrède* a remorqué plusieurs navires de commerce qui se trouvaient exposés aux projectiles lancés par la citadelle.

Le restant de la flotte napolitaine était allé mouiller à Reggio; une seule frégate et cinq bateaux à vapeur s'étaient détachés pour venir prendre part au combat, mais les boulets de la ville les ont forcés à se retirer.

Avant notre départ, les chaloupes canonnières s'étaient abritées derrière la citadelle.

A notre sortie du Faro le pavillon français a été salué avec enthousiasme par les Siciliens.

On assure que les ambassadeurs français et anglais ont signifié au ministre des affaires étrangères, à Naples, qu'il fallait absolument qu'il envoyât l'ordre à l'escadre de faire cesser les hostilités.

Le *Constitutionnel* publiait ce matin la note suivante qui lui a été communiquée :

Pour emporter une redoute, les Messinois se sont jetés à l'eau jusqu'à la ceinture

Toute la Sicile marche comme un seul homme pour défendre son indépendance nationale.

La *Trinacria*, journal de Messine, nous raconte de nombreux exemples d'un courage vraiment héroïque. Quelques jours avant le débarquement des soldats napolitains, le commandant Pronio envoya plusieurs hommes sur la ville. Un éclat de mitraille ayant brisé la jambe d'un malheureux enfant de dix ans, celui-ci, pendant qu'on l'emportait sur un brancard, demanda une grappe de raisin, parce que, disait-il, une soif dévorante l'empêchait de se faire entendre par le peuple qui l'entourait. On s'empressa de satisfaire son désir, et à peine avait-il humecté ses lèvres, qu'il se mit à crier de toutes ses forces : *Vive la Vierge, patronne de Messine; mort aux soldats du roi!*

Un autre enfant, âgé de quatorze à quinze ans, ayant eu les deux bras emportés par un boulet, répondit en souriant à des femmes qui l'entouraient : *Pourquoi pleurez-vous?* ce serait à moi de pleurer, car n'ayant *plus de bras, je ne pourrai pas me venger*.

On lit dans la *Gazette du Tessin* du 7 septembre :

Le ministre de France à Turin s'étant présenté au ministère des affaires étrangères sardes, pour s'entendre sur les bases de la médiation, M. Perrone s'est montré fort surpris de l'ouverture qui lui était faite par le ministre français, attendu qu'il venait de recevoir une dépêche du prince de Schwarzenberg qui lui annonçait que ce prince était porteur de pleins pouvoirs pour traiter avec le gouvernement sarde. Le ministre de France en a été fort étonné. On sait que l'on voulait agir par surprise dans cette circonstance. On pense maintenant qu'un traité partiel entre l'Autriche et la Sardaigne ne peut plus avoir lieu. La France a demandé que l'Autriche eût à faire pour le 4 septembre une réponse décisive touchant la médiation offerte par les deux puissances, ajoutant qu'elle considérait comme cas de guerre l'occupation de quelques parties de la Romagne, et qu'elle exigeait, avant d'entrer en négociations, l'évacuation du duché de Parme et de Plaisance.

ESPAGNE. — Le commandant en second de la Catalogne a été blessé dans une rencontre avec les carlistes.

— La position de Berga devient chaque jour plus désespérée. Les partisans du comte de Montemolin la bloquent, et, malgré les efforts des troupes de la reine, ils empêchent d'entrer dans la ville non seulement les vivres, mais les matières premières nécessaires à l'alimentation de ses fabriques.

Nouvelles d'Allemagne.

Troubles à Mayence. — On lit dans la *Gazette des Postes* :

Hier, 7 septembre, le placard suivant a été affiché :

Ordre du cabinet. — J'ai appris avec beaucoup de peine que de jeunes officiers prétendaient mettre l'état militaire au-dessus de la bourgeoisie. Je saurai faire respecter l'état militaire quand il s'agira de ses prérogatives réelles, c'est-à-dire sur le théâtre de la guerre où ils défendent leurs concitoyens; mais aucun militaire, quel que soit son rang, ne doit brusquer les bourgeois. Ce sont les bourgeois qui entretiennent l'armée et non pas moi. Ils lui fournissent le pain. Toute contravention à mes ordres sera punie de prison, d'expulsion et de mort.

Signé, FRÉDÉRIC-GUILLAUME III.

Le journal de Dresde, prenant en considération la scission fâcheuse qui a éclaté entre une partie de l'armée et les bourgeois, en Prusse, a cru devoir reproduire cet ordre et le rappeler particulièrement à la garnison de Mayence.

Mayence, 7 septembre 1848

Plusieurs bourgeois de Mayence.

Des agents de police ont immédiatement arraché le placard ou l'ont rendu illisible. Le soir, la Ludwigstrasse et le Markplatz étaient remplis de monde. Bientôt une lutte acharnée a éclaté entre les militaires et les bourgeois. Il y a eu des blessés des deux côtés. On a démoli quelques boutiques. Aujourd'hui la tranquillité est rétablie; mais on a des appréhensions pour le soir.

Vienne, 6 septembre. — On parle aujourd'hui de la combinaison ministérielle suivante : Wessemberg, président du conseil, sans portefeuille; Krauss, ministre des finances; Latour, de la guerre; Doblhoff, de l'instruction publique; Bach (jusqu'ici ministre de la justice), ministre de l'intérieur; Stobach, de la justice; Hornbostel, du commerce, et Bruck, de Trieste, des travaux publics. Le ministre démissionnaire Schwarzer recevra le consulat général à Hambourg, et, suivant d'autres, un poste semblable en Amérique.

Francfort, 9 septembre. — On a mis ce soir en circulation la combinaison du nouveau ministère : MM. le baron d'Arnim, ministre des affaires étrangères; Stedmann, de l'intérieur; Compes, de la justice; de Hermann, des finances; Duckwitz, du commerce.

— Dans la séance du 9 septembre de l'assemblée nationale de Francfort, sur une interpellation à lui faite, M. Dahlmann a déclaré qu'on était en voie de négociations pour la formation d'un nouveau ministère, et que les négociations se poursuivaient avec une grande activité.

Il a ajouté que des demandes plus pressantes de la part de l'Assemblée retarderaient plutôt qu'elles n'avanceraient la réussite des combinaisons pendantes.

M. Blum a proposé, attendu que la résolution du 5 septembre devait être mise immédiatement à exécution, que l'Assemblée décidât que demain, dans une séance extraordinaire, on discuterait la question de l'envoi d'une députation au vicaire de l'empire, pour le prier de hâter la fin de la crise ministérielle. L'assemblée a prononcé la non urgence de la motion.

Pesth, 31 août. — Depuis hier, les gardes nationaux sont consignés ici et à Ofen; on craint un coup de main tramé à Vienne.

Nous apprenons de bonne source que la proposition de se charger de 200 millions de florins de la dette autrichienne a été faite ces jours-ci à la seconde chambre et adoptée par la majorité ministérielle. On pourrait par là et par des concessions aux Croates et aux Raitzes obtenir la paix à Vienne. Plusieurs assurent même que le roi viendra clore le 8 septembre la diète hongroise.

Le comte Telcki est parti, hier, d'ici, avec une mission diplomatique extraordinaire pour Paris. Nous ne savons encore rien à ce sujet. Maintenant que la Hongrie a cherché en vain un appui énergique contre les tendances oppressives du gouvernement autrichien auprès de l'Angleterre et du soi-disant pouvoir central germanique, la France se montrera disposée à lui accorder le sien, d'autant plus que, pour l'éventualité d'une intervention en Italie, la Hongrie serait un point d'appui très convenable.

Le ministre de la guerre autrichien a demandé dernièrement à notre ministre des finances, la solde des troupes du ban Jellachich. La Hongrie devrait donc solder ses propres ennemis! Le ministre autrichien motivait cette demande par la nécessité dans laquelle se trouverait le ban de faire une invasion en Hongrie. Le ministre des finances hongrois a naturellement repoussé cette demande.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 12 septembre.*

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la constitution.

M. GAUTHIER DE RUMILLY. M. Mathieu (de la Drôme) a proposé d'introduire dans le frontispice de la constitution le droit au travail. Si cette introduction avait pour résultat certain d'anéantir la misère du peuple, je l'adopterais, mais je ne vois pas que cette conséquence puisse être obtenue par l'amendement proposé, et c'est pour cela que je viens le combattre.

Qu'on ne vienne pas dire que c'est l'assistance que l'on réclame; il y a autre chose dans l'amendement : il y a le droit au travail, l'organisation du travail, mots nouveaux pour des choses qui ne sont pas nouvelles; vous ne l'avez pas oublié.

Un logicien inflexible vous disait il y a quelque temps : Accordez-moi le droit au travail et je vous abandonne le droit de propriété. Vous avez compris tous les dangers d'une proposition ainsi formulée? Il faut que le bienfait émanant du gouvernement soit toujours spontané; il ne faut pas qu'il devienne une obligation.

Il faudra donc que l'Etat soit entrepreneur des travaux, chef d'industrie? l'Etat a une mission plus noble, plus élevée. Il n'y a pas à opter entre ces deux droits : celui de propriété et le droit au travail. Le droit au travail, c'est la destruction partielle de la propriété. La propriété, c'est le berceau de la famille, l'autel que tout le monde doit embrasser, le champ qui donne du pain au cultivateur.

Prenez garde, quelles que soient vos excellentes intentions, de prendre le chemin du communisme, quelqu'éloignés que vous puissiez en être.

Le socialiste s'imagine que les sociétés s'improvisent; mais les sociétés ne s'improvisent pas au gré de toutes les utopies. Il s'est passé le 24 février un événement qui a donné l'essor à toutes les idées... aux idées justes comme aux idées folles. Il faut que la raison ait raison enfin dans la République, alors le travail renaîtra sans qu'il soit besoin d'en inscrire le droit dans le préambule de la constitution.

M. PELLETIER. Le droit au travail a été promis au peuple par le gouvernement provisoire. Le peuple l'attend : c'est à l'Assemblée nationale à lui tenir parole. (Bruyante interruption.) Le gouvernement provisoire avait promis le droit au travail, l'Assemblée, en décrétant que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie, l'a reconnu elle-même. (Oh! oh! Non!) Ce n'est pas un don que l'Assemblée fera au peuple, mais bien une juste restitution.

Si la commission a pensé qu'elle ne pouvait tenir les promesses faites au peuple parce que le trésor public serait fatalement destiné à l'épuisement, elle a eu tort, parce que, avec des ministres capables, les ressources de la République ne doivent jamais tarir.

Convaincus, comme nous le sommes tous, que, dans un état civilisé, aucun individu ne peut être plus malheureux qu'il ne le serait dans l'état de nature; souvenons-nous que le peuple ne nous a pas envoyés ici pour faire une constitution seulement, mais pour résoudre la question du prolétariat. Que celui d'entre nous qui ne s'en sent pas la force laisse faire les autres.

Je sais bien que l'on a dit que celui qui ne possédait rien pouvait aller chercher sa vie ailleurs. Je réponds à ces honnêtes gens qu'ils font peu de cas de la patrie.

Dieu a donné à tous, en naissant, trois choses : la famille, la patrie, la propriété.

Que direz-vous à l'enfant du pauvre qui viendra vous dire : Je reconnais que vous avez fertilisé ce champ qui était propriété commune. Votre travail vous en a rendu propriétaire, je consens à vous faire, en raison de ce travail, abandon de la part que je pouvais avoir de cette propriété. (Bruit.)

Je consens, mais, avant tout, je veux mon droit au travail. (Interruption.) Je vous prierai, messieurs, si vous voulez me répondre, d'attendre que je sois descendu de cette tribune.

Non, nous ne pouvons plus être Malthusiens : le peuple s'en indignerait. Si les gouvernements ne font pas travailler le peuple, quel sera son sort? Celui d'aujourd'hui. Ce n'est pas la peine de changer si souvent de gouvernement pour être toujours aussi malheureux! L'Académie des sciences politiques et morales recommande la loi de justice, mais elle ne croit pas que le gouvernement soit obligé envers le peuple à autre chose qu'à la charité : or, l'aumône dégrade le peuple; le travail seul l'anoblit. Sans travail il n'y a plus, pour l'enfant du pauvre, ni famille, ni patrie, ni propriété.

VOIX. Plus haut!

M. PELLETIER. Ouvrez les oreilles!

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur fait tous ses efforts pour être entendu.

M. PELLETIER. Je sais que l'Assemblée est embarrassée, c'est ce qui arrive toujours quand on est appelé à trancher des questions qui ne sont pas suffisamment étudiées. Le peuple vous répondra : Si vous ne savez rien faire de neuf, retournez chez vous et faites place à d'autres. (Exclamations.)

Quoi donc! Avec les capacités qui composent cette Assemblée la question du prolétariat ne pourrait être résolue?

J'appuie l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme), et je demande que le droit au travail soit consacré dans la constitution.

Je pose le problème social devant vous, non pas en philosophe, mais en homme politique.

L'Etat doit procurer du travail au citoyen qui en manque; mais l'Etat ne doit être ni commerçant, ni agriculteur, ni manufacturier.

Comment peut-on procurer du travail, ou, à défaut de travail, des moyens d'existence? Je vais essayer de vous le démontrer. Il y a en France, disent les statistiques, six millions de travailleurs. Sur six millions, deux millions vivent matériellement, deux millions sont indigents, deux millions sont mendiants.

VOIX. Et ceux qui se grisent!

M. PELLETIER. Avec le crédit les débouchés s'ouvriraient, et le trop plein de la consommation intérieure se vendrait avec avantage sur les marchés étrangers, alors les travailleurs vivraient mieux, surtout ils ne mendieraient plus.

Je propose que l'Etat fonde dans toute commune des maisons industrielles, au moyen d'un prélèvement de 5 c. sur le salaire de tous les travailleurs.

La retenue sur les salaires rapporterait présentement un million par jour. Dans six mois elle rapporterait le double.

Ce que vous feriez en présence d'une invasion étrangère, il faut le savoir faire en présence de l'invasion de la misère.

Tous les hommes inoccupés, munis d'un carnet indiquant leur profession, pourraient se présenter dans la maison industrielle, départementale ou communale, chargée de procurer du travail. Et comme il y aurait un prélèvement de 5 c. sur le salaire, ce serait une restitution et non pas une aumône octroyée.

Mais, dira-t-on, ces maisons auront des masses d'ouvriers qu'elles seront obligées de payer sans pouvoir leur donner du travail. Je ne veux pas de cela. Les maisons dont j'indique la création pourront organiser de vastes associations d'ouvriers, et en prélevant sur le salaire 5 centimes, elles augmenteront la somme des ressources, loin de creuser un abîme perpétuel, ainsi que cela s'est fait dans les ateliers nationaux.

Les ouvriers ne comprennent point l'association comme la proposait M. Grandin l'autre jour. Les patrons se faisant une concurrence malheureuse, les employés et les patrons se feront producteurs.

Pendant que j'assiste à l'Assemblée nationale, je fais travailler des ouvriers; quand la session sera terminée, je rentrerai chez moi et je toucherai 2,000 fr. de bénéfice que m'auront faits mes travailleurs. Est-ce justice? (Bruit.) Monsieur Dupin, vous me répondrez quand j'aurai fini de parler.

Si nous étions associés, mes travailleurs et moi, je ne pourrais pas être ici pendant que mes ouvriers travaillent pour moi. Tous, dans ce système, s'emploient de toute leur énergie à produire, parce qu'ils savent que rien de ce qu'ils produiront ne sera perdu pour eux.

Les ouvriers ne demandent pas mieux que les patrons gagnent, mais ils voudraient gagner aussi. Et, comme cela n'arrive pas, ils les appellent des exploiteurs. (Mouvement.)

Le commerçant désire la ruine de son voisin; tous se haïssent et s'entravent. Il n'y a vraiment que ceux qui ont de la

chance et de l'habileté qui reussissent. (Un membre rit à droite.)

Oui, monsieur, il y a des habiles qui réussissent, mais il y a des bêtes aussi qui s'enrichissent.

L'orateur prouve que c'est la consommation intérieure surtout qu'il faut développer.

Si des établissements du genre de ceux qu'il a indiqués se multipliaient, il n'y aurait plus de mendiants, il y aurait beaucoup moins de voleurs. (On rit.)

L'orateur termine en disant qu'il y a beaucoup de moyens sans doute de faire du socialisme pratique. Il en a indiqué un; que ceux qui ne le trouvent pas bon, en indiquent un meilleur.

M. DE TOCQUEVILLE. Je ne viens pas répondre à l'honorable préopinant; je n'ai pas un système à opposer à son système: je viens combattre l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme).

La commission avait d'abord accepté la formule du droit au travail. En présence des événements, elle a reconnu le danger de sa première rédaction, elle y a renoncé, mais elle n'a jamais eu qu'une pensée.

La commission a cru devoir inscrire dans la loi un article qui tend à régulariser la charité publique, elle n'a voulu rien de plus.

L'amendement, au contraire, tend à imposer à la société l'une de ces deux obligations:

Ou elle impose à la société l'obligation de donner du travail à tous, et par suite à accumuler entre les mains du gouvernement toute la richesse du pays, non comme force gouvernementale, mais comme force productrice. Alors on fait du communisme.

Ou bien, si l'État recule devant cette grande entreprise, il est obligé d'intervenir pour réglementer l'industrie, veiller à la distribution du travail, détruire les dangers de la concurrence, et par conséquent se faire l'organisateur unique du travail.

Ainsi il y a deux partis à prendre, ou réglementer la charité publique ou se lancer dans le socialisme.

L'auteur de l'amendement ne sait peut-être pas où il va, mais il va droit au socialisme.

La question du socialisme doit être traitée à cette Assemblée. Il faut qu'à propos de cet amendement la question du socialisme soit tranchée, il faut qu'à ce propos la France sache si la révolution de février est une révolution sociale.

Qu'entend-on par ce mot répété du haut des barricades: la République démocratique et sociale? Que veut dire ce mot; il faut que l'Assemblée nationale le dise. L'Assemblée peut croire que mon intention n'est point d'examiner en détail les divers systèmes socialistes. Je veux seulement examiner le principe qui s'agite au fond de ces systèmes.

Si je ne me trompe, le fonds de ces systèmes est un appel incessant aux passions matérielles. L'un vous dit qu'il s'agit de réhabiliter la chair, d'autres de rendre le travail moins rebutant, d'autres nous ont parlé de la consommation illimitée, ou bien de la répartition selon les besoins. Tout se résume en une attaque incessante à la propriété individuelle. Depuis le socialiste qui, il y a quarante ans, disait: « la propriété est l'origine de tous les maux » jusqu'à celui qui a dit: la propriété est le vol. Tous n'attaquent pas la propriété avec la même brutalité, mais tous l'attaquent.

Un autre point qui caractérise encore les socialistes, c'est une répugnance pour la liberté individuelle. C'est cette pensée que l'État doit être de la société le maître, le précepteur, le pédagogue; c'est la confiscation dans un degré plus ou moins grand de la liberté humaine. Le socialisme est une nouvelle formule de la servitude. (Très bien, à droite. — Réclamations à gauche.)

J'ai peint le socialisme à ses traits principaux, qui suffisent à le faire reconnaître. Partout où vous les verrez, soyez sûrs que le socialisme est là.

Est-ce là le complément, le développement naturel de la révolution française, le complément de la démocratie?

Non. Ni l'un ni l'autre.

Est-ce donc en parlant de salaires, d'acquisitions, de satisfactions matérielles que la révolution française a lancé à la frontière et poussé aux conquêtes en face de la mort tant d'armées victorieuses? Il n'y a qu'un moyen de faire les grandes choses, c'est de faire appel aux grands sentiments. (Très-bien!)

La révolution a dépouillé un certain nombre de propriétaires, mais elle a respecté le principe. Elle a multiplié le nombre des propriétaires, mais elle a laissé le principe debout. Il y a aujourd'hui sur le sol français dix millions de propriétaires.

A GAUCHE. Et vingt-trois millions de prolétaires.

M. DE TOCQUEVILLE. Au reste, l'ancien régime pensait à plus d'un égard comme les socialistes d'aujourd'hui. Eh bien, qui a brisé les entraves de l'ancien régime, ces liens qui entravaient l'ouvrier? C'est la révolution française; c'est la Convention elle-même.

Robespierre disait en son temps: Fuyez la manie ancienne des gouvernements de tout gouverner; laissez aux communes le droit de régler leurs propres affaires; rendez à la liberté des individus ce qui leur a été légitimement ôté.

A GAUCHE. C'est là précisément ce que nous demandons.

M. DE TOCQUEVILLE. Comment! c'est pour cette société qu'on nous prêche aujourd'hui, c'est pour cette société de la bête que tant d'hommes seraient tombés martyrs de la liberté, que tant de génie aurait été dépensé? Non! mille fois non! J'ai dit que les socialistes ne sont pas les légitimes héritiers de la démocratie.

Je n'irai pas, pour le prouver, chercher, comme on l'a fait hier, dans le Jardin des Racines grecques; je parlerai de la seule démocratie, de la seule République démocratique qui existe aujourd'hui dans le monde.

Eh bien! dans ce pays les doctrines socialistes ont occupé une si petite place dans la discussion des assemblées qu'on ne peut pas dire qu'on les y connaît.

Je ne m'oppose pas à ce que les socialistes aillent en Amérique, mais je ne leur conseille pas d'y aller. (On rit à droite.)

Les doctrines socialistes ne tiennent à la démocratie que par un mot: l'égalité; mais l'une veut l'égalité dans la liberté, et l'autre l'égalité dans la servitude.

Si la révolution de février n'est pas sociale, il faut le dire hautement à cette tribune; si l'on ne peut pas la fin, il ne faut pas en vouloir les moyens.

Vous savez ce que faisait autrefois Babeuf, ce père de tous les socialistes. Il avait imaginé de pousser les propriétaires à demander eux-mêmes l'abolition de la propriété, ou d'émigrer en abandonnant leurs biens. Babeuf, au rapport de Buonarrotti, son disciple, voulait peu à peu priver les riches de toute influence, les ruiner par des impôts progressifs. Ses successeurs ont profité de sa théorie.

La République de février, dit l'orateur, doit être démocratique, elle ne doit pas être socialiste. (Si! — Non! non!)

Or, si elle ne doit pas être socialiste, que doit-elle être?

A GAUCHE. Royaliste.

M. DE TOCQUEVILLE. Elle le deviendrait peut-être si on vous laissait faire. (Très bien! très bien! Trépignements de joie à droite.)

La révolution de février est-elle un accident? est-elle un simple changement de personnes? Non, messieurs.

Au mois de janvier dernier je disais, et le *Moniteur* en fait foi: Les révolutions s'approchent. Était-ce parce que tel ou tel homme était au pouvoir que la révolution approchait? Non, c'est parce que la vie politique était resserrée dans une mesure plus étroite, que chez aucun peuple. L'aristocratique Angleterre elle-même était plus avancée et plus large que nous. La classe privilégiée y était moins étroite, moins exclusive.

Chez nous la vie politique se resserrait de plus en plus; une multitude à laquelle on pensait trop peu se faisait une vie spéciale; elle se détachait de plus en plus de ceux qui se présentaient comme ses chefs, et se liait aux utopistes ou aux démagogues. C'est parce que je voyais cette scission que je disais: Les révolutions approchent.

Est-ce pour arriver à quelque chose de semblable que la révolution de février a été faite? Je n'ai pas pris part à cette révolution, mais je veux qu'elle soit sérieuse; autrement elle ne serait que le signal d'une suite de révolutions.

A GAUCHE. C'est cela.

M. DE TOCQUEVILLE. La révolution de Février ne doit être que la mise en œuvre de ce que voulaient nos pères.

A GAUCHE. Oui, bien! bravo!

M. DE TOCQUEVILLE. La révolution avait voulu qu'il n'y eût pas de classes politiques, elle a voulu que les charges fussent réparties également sur tous. Elle a cru que c'était assez pour elle de répandre des lumières et la liberté. Elle a compris qu'elle n'avait rien de plus à donner. (Très bien, à droite.)

Elle a eu de plus le désir d'introduire la charité dans la politique. Elle a voulu que l'assistance fût plus complète, plus générale, mais non en mettant la prévoyance de l'État à la place de la prévoyance individuelle. Elle a voulu que ce ne fût pas abandonné. Mais est-ce donc là du socialisme? (Oui! oui! Non! non!)

M. DE TOCQUEVILLE. Non, il n'y a rien là qui touche au socialisme; il n'y a rien là qui mette l'État à la place de l'individu, rien qui lui donne pour fonctions de s'immiscer entre le maître et l'ouvrier par une réglementation impossible.

La révolution de février doit être une application du christianisme à la société, l'incarnation plus complète de la démocratie et de la fraternité, mais cela n'a rien de commun avec le socialisme. (Agitation; mouvements divers.)

M. MATHIEU (de la Drôme). Je ne veux répondre qu'un mot. Je prends acte que l'honorable orateur qui descend de cette tribune n'a pas répondu un mot à ce que j'ai dit hier. (Mouvements divers; agitation.)

M. LEDRU-ROLLIN. L'orateur qui descend de cette tribune a invoqué les grands principes de la révolution française: il veut, pour la République de 1848, tout ce qu'il y avait de grand, de fraternel dans la grande révolution de 89, de 92: c'est ce que je veux. Il veut continuer la grande pensée de la République, il en veut le développement, il ne veut pas la dépasser, c'est ce que nous voulons.

Mais, qu'il me permette de le dire, il a commis une erreur capitale.

Il a dit: la déclaration du droit au travail, c'est chose nouvelle, c'est de la communauté, c'est l'État se substituant à l'individu, c'est la plus affreuse des tyrannies. Je ne veux pas plus que lui de tyrannie. Mais, entre cette monstruosité et la négation du droit au travail, il y a donc un abîme. Le droit au travail, mais il était [illegible], le mobile constant de la Convention; mais ils l'ont inscrit dans le rapport du plus éminent des révolutionnaires, dans le rapport de Robespierre.

L'orateur cite ce passage: « La société doit à ses membres l'assistance, en leur fournissant du travail, ou des secours quand ils sont infirmes. »

Dans cet article, vous trouvez deux choses: le droit au travail pour les valides, l'assistance aux infirmes. Vous déclarez que vous ne donnez pas le droit au travail, que vous voulez seulement octroyer l'assistance.

Quand un homme travaille dans vos domaines, vous lui donnez le salaire et vous vous sentez relevé; lui aussi est anobli, parce que c'est le fruit de son travail qu'il consomme: celui-là est votre égal.

Quand un homme passe et qu'il tend la main, vous lui donnez l'aumône; je suis convaincu que vous la lui donnez, mais vous ne pensez pas qu'il est votre égal? (Bruit. Parlez pour vous.)

Philosophiquement vous le croyez votre égal... Mais, comme citoyen, quand il attend le soir, qu'il baisse la tête, qu'il n'ose faire connaître son visage, pouvez-vous dire qu'il soit un membre du peuple souverain? (Interruption violente.)

Les réclamations que vous faites honorent votre cœur; mais permettez-moi de vous le dire. cet homme n'est pas citoyen, cet homme qui mendie n'a pas pu trouver du travail.

UNE VOIX à droite. Ce n'est pas vrai!

Cet homme qui mendie, un garde peut l'arrêter, on le conduit devant la justice, on le condamne à la prison et on l'envoie au dépôt de mendicité. Oserez-vous dire que cet homme est membre du souverain? (Bruit.)

Je n'entends pas qu'on dise: *parlez! parlez!* et qu'on m'interrompe à chaque instant. Je veux qu'on m'écoute, ou je quitterai cette tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Je rappellerai nominativement à l'ordre les interrupteurs!

M. LEDRU-ROLLIN. Je dis que dans cette situation humiliée, quoi que vous en disiez, cet homme qui ne mange pas peut être votre frère, mais il n'est pas votre égal à vous, qui mangez sans souci. Non! il n'est pas membre du souverain!

Vous avez invoqué le principe de la grande révolution; je l'invoque. Vous avez dit que demander la reconnaissance du droit au travail, c'était se placer dans les utopies. Nous vous répondons que nous voulons le développement du grand principe fraternel de la Convention. Nous vous répondons que nous sommes en pleine révolution, pas en deçà ni au delà, que nous portons vivant en nous le grand principe de 93.

UNE VOIX A GAUCHE. Très bien! très bien!

Il est bien entendu que les socialistes, quels qu'ils soient, qui demandent le droit au travail, peuvent se tromper sur les moyens qu'ils proposent, mais il n'en faut pas conclure que demander le droit au travail, c'est faire du socialisme, de la communauté, comme on l'a dit. C'est faire de la révolution, et ce n'est qu'ainsi qu'on pourra faire la révolution.

Je ne comprends pas ce reproche fait aux socialistes; je ne comprends pas cette sorte d'insulte jetée à quelques hommes qui portent peut-être plus loin que vous ne le voudriez leurs vœux et leurs espérances pour les transformations sociales. Ce que je veux constater, c'est que nous sommes les continuateurs vrais, sincères de la révolution française.

J'aborde la question.

Je la comprends par le cœur. Quand je vois des processions de parias, dans les campagnes, tant de femmes et d'enfants couverts de haillons, je parle selon mon cœur, et selon le vôtre. Nous prétendons, nous, que le remède est possible; vous prétendez que ce mal est la conséquence fatale de prétendues lois, que flétrit le sentiment de fraternité. On l'a prétendu, et la religion chrétienne l'a dit, la religion qui console et soutient en montrant la perspective du soulagement plus haut. Une école s'est formée qui a dit: Il faut attendre et se résigner. Je ne puis accepter cette école.

L'homme est intelligent, mais il est aussi matière. On disait tout à l'heure: Vous vous préoccupez seulement de choses matérielles; mais ce n'est pas avec cela qu'on fait de grandes choses. Il ne faut pas confondre. La misère détruit tout ce qu'il y a de grand et de beau dans l'homme, et je me le rappelle, le 22 juin, un homme me disait: Je ne puis me battre, j'ai une femme et sept enfants qui manquent de pain depuis trois jours... Eh bien! dans cet homme y avait-il seulement l'appétit matériel, et ne remuait-il pas en moi tout ce qu'il y a de plus noble, de plus élevé dans les sentiments humains?

Vous prétendez que la satisfaction des passions supérieures est tout, eh bien, écoutez: Voilà un homme courbé pendant douze heures sur le sol; et vous voulez que cet homme ne perde pas de vue ce qu'il y a de beau, de divin en lui?

J'ai dit que la question chez moi était non-seulement dans mon cœur, mais que ma raison aussi me force à la proclamer.

La Convention disait: Il faut multiplier la propriété. La France est avant tout un pays agricole; l'industrie est secondaire, elle ne doit être qu'un auxiliaire. Elle voulait que l'agriculture fût française, appuyée par l'État; voilà ce que nous demandons. (Sensation.)

A l'Assemblée constituante, l'avocat-général Séguier, disait: en rompant les jurandes, vous poussez tous les ouvriers des campagnes vers les villes. Ce que je demande c'est qu'on fasse refluer les populations vers les campagnes.

Chaque année il se fait une statistique exacte de la richesse agricole de la France. Dans tous les départements qui autrefois étaient simplement agricoles, et qui se sont faits industriels, la propriété foncière y est grevée de 92 pour 100, c'est-à-dire qu'elle n'existe presque plus.

Nous demandons que vous fassiez pour la France ce que vous voulez de faire pour l'Algérie, que vous établissiez des établissements de crédit. Quand vous pouvez occuper tant de bras à l'agriculture, quand, dans vos landes, dans vos communaux, vous avez de quoi occuper des milliers de travailleurs pendant un temps indéfini, ne nous dites donc pas que le travail est limité!

Nous ne demandons pas que l'État fasse tout, nous demandons que vous fassiez pour toutes choses ce que vous faites pour les travaux publics, pour l'armée, que vous, l'État, qui êtes le statisticien par excellence, distribuiez les travailleurs sur le sol. Je ne veux pas faire de vos ouvriers des manufacturiers, il en faut faire des producteurs.

C'est impossible, nous dit-on; mais c'est là une réponse banale qu'on a faite à toute demande de réforme; c'est cette impossibilité que l'on a opposée à la répartition de l'impôt, à l'abolition des charges qui pèsent sur le peuple, et dernièrement encore au suffrage universel.

Est-ce que le peuple s'est montré exigeant envers vous? Est-ce qu'il n'a pas dit qu'il a trois mois de misère au service de la République? Est-ce que pendant deux mois il n'est pas venu plein d'espoir et de résignation chanter autour de son Hôtel-de-Ville?

On nous parle des ouvriers de luxe, mais c'est là une exception; pour ceux-là, vous aurez l'assistance.

Mais de ce que vous inscrirez le droit au travail dans votre constitution, vous ne serez pas obligés de l'organiser dans les vingt-quatre heures. (Ah! ah! à droite.)

Mais vous décrétez le droit à l'instruction, est-ce que vous l'organiserez pour demain? Est-ce que vous organiserez pour demain le droit à l'assistance? Les constitutions ne sont pas seulement faites pour le présent, elles sont surtout faites pour l'avenir.

Vous nous dites que vous craignez les conséquences du droit au travail inscrit dans votre constitution. Le droit au travail, c'est la révolution. Et les révolutions ne périssent pas parce qu'elles vont à leurs conséquences, mais parce qu'elles s'arrêtent en chemin et n'arrivent pas à leurs conséquences. (Très bien!)

Le droit au travail a été inscrit dans nos lois par notre grande révolution; inscrivons-le dans notre constitution à notre tour pour qu'on ne dise pas que nous avons [illegible] de cinquante-cinq ans. Inscrivons ce droit dans notre code, ou, nous devons le craindre, citoyens, les principes de notre révolution seront compromis. (Très bien! — Vive agitation.)

La séance est suspendue.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. En venant ici combattre l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme) je n'ai qu'une prétention: dégager la question des métaphores et des obscurités qui l'enveloppent.

On dirait que nous sommes ici deux classes: ceux qui travaillent à la solution du problème de la misère et ceux qui ne s'en soucient pas. Il n'en est rien. A défaut de sentiments élevés, l'intérêt bien entendu nous ferait une loi de résoudre ce problème. Nous voulons tous réduire la misère; mais il s'agit de s'entendre sur le moyen d'y arriver.

Nous avons entendu hier le remède de M. Mathieu (de la Drôme), aujourd'hui celui de M. Pelletier, puis celui de M. Ledru-Rollin. Jusqu'ici dans les remèdes qu'on nous a proposés il n'y a que des mots.

UNE VOIX. Avec calembour?

M. DUVERGIER DE HAURANNE. On nous dit que les ouvriers sont plus malheureux que des esclaves et des serfs, mais on ne nous dit pas à quelle condition l'esclave et le serf jouissent de leur insouciance.

A GAUCHE. Personne n'a parlé de cela.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Si on ne l'a pas dit, je l'ai lu, et dans vos meilleurs auteurs... s'il y en a.

Le droit au travail, qui n'est pas le droit de travailler de Turgot, est le droit conféré à l'individu de venir dire à la société: Je n'ai pas de travail, donnez-m'en, ou nourrissez-moi. Ce droit n'est pas absolu, il est suspendu dans les époques de prospérité industrielle, il ne reparaît que dans les époques de crise.

Mais, à ces époques mêmes de crise, est-ce que la société ne vient pas en aide aux individus? Puis les ouvriers ont épargné des fonds, qu'ils dépensent en temps de crise. Chacun économise peu, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières. Ainsi, aujourd'hui l'ouvrier puise à trois sources: à la bienfaisance publique, à la bienfaisance privée et à l'épargne.

Si vous proclamez le droit au travail, les bourses privées se fermeront, l'épargne se tarira parce qu'on comptera sur le droit au travail; des trois sources où puise aujourd'hui l'ouvrier vous en tarirez deux.

On nous dit qu'il y a des travaux à exécuter; mais des travaux ce sont des dépenses et non pas des recettes.

On nous dit qu'on organisera dans l'avenir le droit au travail; mais croyez-vous que l'ouvrier attende? Il vous dira: Si vous ne pouvez payer votre lettre de change, il ne fallait pas la signer.

Je voudrais bien que les partisans du droit au travail répondissent à cette simple question. Si dans un temps de crise un million ou 500 000 ouvriers viennent vous demander du travail votre constitution à la main, et que les ressources vous manquent, que leur répondrez-vous?

Je ne sais si le droit au travail est compatible avec un état social, mais je sais bien qu'il n'est pas compatible avec le nôtre. Quand M. Proudhon nous a dit: Donnez-moi le droit au travail et je vous abandonne la propriété, vous avez pris cela pour une boutade. Il n'en est rien, M. Proudhon avait écrit cela il y a longtemps dans un de ses livres. M. Vidal a écrit dernièrement un livre fort distingué du reste, intitulé *Vivre en Travaillant*. Dans ce livre l'auteur s'efforce de prouver que le droit au travail est incompatible avec le maintien de l'ancienne société. Or, M. Vidal est une autorité, et c'est un socialiste modéré, un socialiste qui a un pied dans le pouvoir.

Un autre socialiste, un de nos collègues, M. Victor Considérant, avait inventé cette formule il y a quelques dix ans. Il a fait introduire dans la constitution cette formule pour laquelle il avait des entrailles de père. Je ne l'en blâme pas; l'Assemblée l'avait nommé, pour faire la constitution. Or, voici ce qu'il dit dans une brochure qu'il vient de faire réimprimer:

L'auteur commence par dire « que la propriété, telle qu'elle est généralement constituée chez tous les peuples industrieux jusqu'à nos jours, est entachée d'illégitimité, et pèche singulièrement contre le droit. »

Vous entendez, la propriété est généralement entachée d'illégitimité. Je lis plus loin dans la même brochure:

« Il n'y a que deux voies pour rentrer dans le droit: — Ravi au prolétaire par la propriété actuelle, — le retour à l'état sauvage ou la reconnaissance du droit au travail.

» Le retour à l'état sauvage, personne n'en veut, nous aimons à le croire, quoique pourtant, théoriquement parlant, l'état sauvage soit la fin logique où tendent ceux qui nient purement et simplement la propriété et qui en demandent la destruction. »

A GAUCHE. Eh bien? eh bien?

M. DUVERGIER DE HAURANNE, continuant de citer. « Reste donc la reconnaissance du *droit au travail*, qui n'est évidemment possible qu'à la condition que la société entrera dans la voie de l'organisation de l'industrie. »

Ainsi vous le voyez, pour M. Victor Considerant, la conséquence du droit au travail reconnue c'est l'organisation du travail.

Il y a deux sortes de membres qui demandent le droit au travail: ceux qui le comprennent et qui tirent les conséquences de leur principe, et ceux qui ne le tirent pas.

Tous les socialistes s'entendent sur cet amendement, depuis M. Proudhon jusqu'à M. Victor Considerant; or, ces messieurs n'ont dans leurs livres une grande amabilité les uns pour les autres; mais tous ont un sentiment commun, une haine profonde contre la société; ils ont trouvé dans le droit au travail une excellente machine de guerre, et c'est pour cela qu'ils insistent avec tant d'ardeur pour le faire accepter.

M. V. CONSIDERANT. Nous expliquerons notre pensée à la tribune.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Tous les socialistes ont un but commun: la suppression, ou tout au moins la transformation de la propriété.

Je sais bien que la propriété ne court pas grand risque. La propriété a des adorateurs sur ces bancs, mais on ne respecte pas toujours ce qu'on adore. (Hilarité à droite; agitation.)

En proclamant le droit au travail, si vous le faites sérieusement, vous prenez l'engagement de transformer la société actuelle. Mais, ce faisant, aurez-vous supprimé la misère?

Nullement; la misère est aussi ancienne que le monde. Quand le capital est plus abondant que la population, il y a aisance, il y a misère dans le cas opposé.

On vous demande de recommencer ce qui a été fait dans ces derniers mois, de recommencer la politique proclamée le 25 février, et qui a eu pour résultat l'insurrection du 23 juin.

Ce que je ne veux pas c'est qu'on tarisse le travail et les sources de la bienfaisance publique.

A GAUCHE C'est l'aumône.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. J'approuve la rédaction proposée par la commission, et je repousse comme très dangereuse la rédaction proposée par M. Mathieu (de la Drôme).

M. CRÉMIEUX déclare qu'il n'a pas fait une étude spéciale des théories socialistes; il regrette que l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme) soit trop absolu, mais il s'y rallie cependant. C'est une question de bon sens et de sentiment encore plus qu'une question de principe.

On nous dit: Que ferez vous si un million d'ouvriers vient, votre constitution à la main, vous dire: Donnez-nous du travail! Moi je vous demande, si vous ne mettez rien dans votre constitution, et qu'un jour un million d'ouvriers viennent vous demander du travail, que leur répondrez vous? (Très bien! — Sensation prolongée.)

Le droit au travail n'est pas nouveau. La constitution de 1791 disait: Il sera organisé des établissements pour recevoir les enfants abandonnés et les pauvres infirmes, et fournir du travail à ceux qui n'auraient pas pu s'en procurer.

Il y avait deux droits distincts: le droit au travail, le droit à l'assistance. La constitution de 93 a déclaré ce droit un droit sacré. La commission de constitution aussi avait d'abord inscrit le droit au travail dans la constitution [illegible] il ne se trouvait [illegible] un seul socialis[illegible] [illegible] épouv[illegible] en France, par [illegible] juin sont ve[illegible] ensanglanter Paris, [illegible] n'était plus [illegible] le lendemain! [illegible]

La majorité de la commission ava[illegible] droit au travail. La majorité des bu[illegible] pour le droit au travail. (Exclamatio[illegible] sont prononcés à la majorité de [illegible] jorité n'a pas été plus grande, cela [illegible] teurs voulaient garantir le travail [illegible] bien! vous ne pouvez vouloir mécon[illegible] vous proclamiez hier comme tel.

Le droit à l'assistance a été [illegible] que l'on allègue comme droit au travail.

Toute la question se résume en ceci: le droit au travail est-il un droit de l'individu en regard de la société, ou bien est-ce un devoir de la société envers l'individu? Si nous reconnaissons le devoir de la société, nous ne pouvons refuser de reconnaître le droit.

Si vous prétendez que le droit au travail est une promesse trompeuse, je soutiens que votre rédaction, qui consacre la dette du travail de la société envers l'individu, je soutiens que cette rédaction contient aussi une promesse trompeuse.

Il y a équivalence au fond, et si l'une des expressions offre du danger, l'autre n'en offre pas moins.

Mais pourquoi auriez-vous peur du mot?

Je ne fais pas de la révolution de février une révolution socialiste; car je ne saurais comment la fonder. Mais j'ai dit, et je répète, que la révolution de février est une révolution démocratique et sociale.

Savez-vous pourquoi nous avons fait la révolution de Février (Rumeurs), ou plutôt comment la révolution s'est faite? (Ah! ah!)

C'est me faire un grand honneur ou une grande injure de prétendre que j'ai voulu m'attribuer d'avoir fait la révolution de Février. (Bruit.)

Eh mon Dieu! il ne m'en coûte pas d'avancer que le 24 février, à midi, je ne pensais pas à la République. (Nouveau bruit.)

La révolution s'est faite par le pays et pour le pays. Mais est-ce que cette révolution n'a pas pour objet de substituer une forme politique à une autre?

Nous devons continuer la révolution de 89. La révolution de Février, en organisant le suffrage universel, a continué la tâche de 89, la tâche que 1830 avait méconnue; mais est-ce que ces droits politiques sont suffisants pour lui?

Le peuple était oublié, il était relégué, méprisé, foulé aux pieds, et quand on lui accordait quelques travaux publics, on croyait avoir fait assez; mais on avait pour lui une haine réelle et sérieuse, on ne voulait le voir nulle part. (Vive interruption.) Il était en dehors de la légalité, c'était le pays illégal.

On me dit que la révolution ne s'est pas faite pour un intérêt matériel. Mais est-ce que les intérêts moraux composent seuls les intérêts du pays?

On a parlé des guerres de la république, on a dit que l'on ne se battait pas là pour des intérêts matériels. Sans doute les intérêts moraux figuraient en tête des proclamations de Bonaparte, mais les intérêts matériels y trouvaient leur place. (Violente interruption à droite.)

Ainsi entre la commission et nous, vous le voyez, d'un côté: droit au travail dans la limite des ressources de la société; de l'autre, dette de la société envers les individus. Or, je soutiens que c'est exactement la même chose, seulement votre formule est moins claire.

Quand M. Proudhon fait une proposition, on nous dit: C'est une folie; puis, quand on veut se servir d'une phrase de M. Proudhon contre le droit au travail, on proclame M. Proudhon un admirable logicien. C'est de l'habileté peut-être, mais ce n'est pas de la logique.

L'orateur insiste en terminant pour qu'à côté du droit à l'assistance, qui est l'aumône, on inscrira le droit au travail qui est la liberté.

M. BARTHE combat l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme). Le droit au travail tend à remplacer notre société civilisée par une autre société qui heureusement est encore dans les nuages et les rêves des utopies. (Ouf!)

L'orateur cite, au milieu du bruit, l'exemple de Jacques Laffitte, qui a commencé par être un menuisier et qui est devenu un grand citoyen. Le bruit des conversations va croissant.

Le droit au travail, dit-il, conduit directement à l'organisation du travail. M. François Vidal vous l'a bien prouvé. Les orateurs qui, comme M. Ledru-Rollin, prétendent le contraire prouvent tout simplement qu'ils n'ont pas compris ce qu'ils vantent. L'organisation du travail, c'est l'atelier national devenu productif.

La formule organisation du travail a été présentée aux ouvriers comme la panacée universelle; c'est ainsi qu'elle est parvenue à réunir cette armée de 50 000 hommes qui se sont levés contre l'Assemblée nationale.

L'organisation du travail, c'est l'association intégrale de tous les citoyens, non pas seulement des patrons avec les ouvriers, mais de tous les producteurs ensemble, artistes et industriels.

Il y a divers systèmes parmi ceux qui demandent l'organisation du travail. Tout se réduit cependant à deux écoles principales; celle de Fourier et celle des communistes.

Charles Fourier, citoyens, ne doit pas être confondu avec les communistes. Fourier est le seul socialiste qui, dans sa société idéale, a respecté le capital. Les autres socialistes veulent réorganiser la société par le sommet; Fourier la réorganise par la base; il commence sa réforme par la commune.

Les ouvrages de Fourier, à les considérer comme romans, contiennent, sans doute, une excellente morale; ils proclament la fraternité, ils réclament l'association libre et volontaire; et, si la solution du problème de la misère se trouvait quelque part, elle se trouverait là, la solution progressive et pacifique.

Le second système est celui des communistes. Ceux-ci demandent que l'État soit le commanditaire universel de toute l'industrie, l'entrepreneur général, le fabricant et le commerçant universel. Ils ne se divisent que sur la répartition; les uns la réclament proportionnelle aux besoins et les autres proportionnelle au travail, mais tous veulent détruire l'héritage. Il n'est pas un communiste qui ne veuille détruire l'héritage, ce lien indispensable entre la propriété et la famille.

Eh bien! si vous reconnaissez le droit au travail, vous êtes forcés d'organiser le travail.

Or, vous n'avez de choix qu'entre l'organisation de Fourier et l'organisation communiste.

Celle de Charles Fourier, vous ne pouvez la mettre en pratique parce qu'elle est trop compliquée, et alors vous irez à l'autre, qui vous séduira par sa simplicité, mais qui vous conduira à l'anarchie sociale et à la barbarie, à l'anéantissement complet de la liberté.

Les ennemis de la République répandent le bruit que la République démocratique est incompatible avec la propriété. Dans nos campagnes il y a des hommes simples qui craignent, en voyant les impôts s'accroître, qu'on n'en vienne plus tard à leur enlever la propriété.

Ne vous y trompez pas, si vous ne dissipez pas ces craintes, la République s'écroulera. (Réclamations.)

UNE VOIX A GAUCHE. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes le quarante-unième. (Rires.)

M. BARTHE. Il y a dans cette enceinte des hommes pusillanimes qui s'imaginent que nous tomberons dans l'abîme, qu'on ne peut s'arrêter sur la pente fatale; je pourrais les nommer. (Voix nombreuses: nommez! nommez!) Puisqu'on a parlé de M. Proudhon. (Bruit.) M. Proudhon accorde à la propriétaire trois cents ans; les philosophes qui l'avaient précédé avaient accordé à la propriété une longue échéance... ceux qui le suivront lui en accorderont une aussi longue... Je n'ai pas de craintes pour la propriété, pour la famille, pour l'héritage... (Très bien.) La propriété est un de ces principes supérieurs aux lois, dont il est parlé dans le préambule. Ceux qui veulent détruire la propriété, nient la nature humaine; ceux qui nient l'héritage, nient la continuité de la vie, ils nient le cœur humain. Et c'est parce que je ne crains pas pour la propriété, pour l'héritage, que je m'inquiète pour la République démocratique. (Très bien.)

Il faut augmenter la production: pour accroître la production, il faut accroître la sécurité. (A droite: Très bien!) L'orateur termine en disant qu'il faut établir une distinction profonde entre les socialistes et les républicains. Le socialisme est à la République ce qu'est l'hypothèse à la science. Je conçois le sentiment qui pousse les socialistes à rechercher les causes des maux de la société, mais, en politique, n'admettons que les choses réellement pratiques, c'est ainsi seulement que nous parviendrons à fonder d'une manière durable la République démocratique (Sur

chance et de l'habileté qui réussissent. (Un membre rit à droite.)

Oui, monsieur, il y a des habiles qui réussissent, mais il y a des bêtes aussi qui s'enrichissent.

L'orateur prouve que c'est la consommation intérieure surtout qu'il faut développer.

Si des établissements du genre de ceux qu'il a indiqués se multipliaient, il n'y aurait plus de mendiants, il y aurait beaucoup moins de voleurs. (On rit.)

L'orateur termine en disant qu'il y a beaucoup de moyens sans doute de faire du socialisme pratique. Il en a indiqué un; que ceux qui ne le trouvent pas bon, en indiquent un meilleur.

M. DE TOCQUEVILLE. Je ne viens pas répondre à l'honorable préopinant; je n'ai pas un système à opposer à son système : je viens combattre l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme).

La commission avait d'abord accepté la formule du droit au travail. En présence des événements, elle a reconnu le danger de sa première rédaction, elle y a renoncé, mais elle n'a jamais eu qu'une pensée.

La commission a cru devoir inscrire dans la loi un article qui tend à régulariser la charité publique, elle n'a voulu rien de plus.

L'amendement, au contraire, tend à imposer à la société l'une de ces deux obligations :

Ou elle impose à la société l'obligation de donner du travail à tous, et par suite à accumuler entre les mains du gouvernement toute la richesse du pays, non comme force gouvernementale, mais comme force productrice. Alors on fait du communisme.

Ou bien, si l'Etat recule devant cette grande entreprise, il est obligé d'intervenir pour réglementer l'industrie, veiller à la distribution du travail, détruire les dangers de la concurrence, et par conséquent se faire l'organisateur unique du travail.

Ainsi il y a deux partis à prendre, ou réglementer la charité publique ou se lancer dans le socialisme.

L'auteur de l'amendement ne sait peut-être pas où il va, mais il va droit au socialisme.

La question du socialisme doit être traitée à cette Assemblée. Il faut qu'à propos de cet amendement la question du socialisme soit tranchée, il faut qu'à ce propos la France sache si la révolution de février est une révolution sociale.

Qu'entend-on par ce mot, répété du haut des barricades : la République démocratique et sociale? Que veut dire ce mot; il faut que l'Assemblée nationale le dise. L'Assemblée peut croire que mon intention n'est point d'examiner en détail les divers systèmes socialistes. Je veux seulement examiner le principe qui s'agite au fond de ces systèmes.

Si je ne me trompe, le fonds de ces systèmes est un appel incessant aux passions matérielles. L'un vous dit qu'il s'agit de réhabiliter la chair, d'autres de rendre le travail moins rebutant, d'autres nous ont parlé de la consommation illimitée, ou bien de la répartition selon les besoins. Tout se résume en une attaque incessante à la propriété individuelle. Depuis le socialiste qui, il y a quarante ans, disait : « la propriété est l'origine de tous les maux » jusqu'à celui qui a dit : la propriété est le vol.

Tous n'attaquent pas la propriété avec la même brutalité, mais tous l'attaquent.

Un autre point qui caractérise encore les socialistes, c'est une répugnance pour la liberté individuelle. C'est cette pensée que l'Etat doit être de la société le maître, le précepteur, le pédagogue; c'est la confiscation dans un degré plus ou moins grand de la liberté humaine. Le socialisme est une nouvelle formule de la servitude. (Très bien, à droite.—Réclamations à gauche.)

J'ai peint le socialisme à ses traits principaux, qui suffisent à le faire reconnaître. Partout où vous les verrez, soyez sûrs que le socialisme est là.

Est-ce là le complément, le développement naturel de la révolution française, le complément de la démocratie?

Non. Ni l'un ni l'autre.

Est-ce donc en parlant de salaires, d'acquisitions, de satisfactions matérielles que la révolution française a lancé à la frontière et poussé aux conquêtes en face de la mort tant d'armées victorieuses? Il n'y a qu'un moyen de faire les grandes choses, c'est de faire appel aux grands sentiments. (Très-bien !)

La révolution a dépouillé un certain nombre de propriétaires, mais elle a respecté le principe. Elle a multiplié le nombre des propriétaires, mais elle a laissé le principe debout. Il y a aujourd'hui sur le sol français dix millions de propriétaires.

A GAUCHE. Et vingt-trois millions de prolétaires.

M. DE TOCQUEVILLE. Au reste, l'ancien régime pensait à plus d'un égard comme les socialistes d'aujourd'hui. Eh bien, qui a brisé les entraves de l'ancien régime, ces liens qui entravaient l'ouvrier? C'est la révolution française; c'est la Convention elle-même.

Robespierre disait en son temps : Fuyez la manie ancienne des gouvernements de tout gouverner; laissez aux communes le droit de régler leurs propres affaires; rendez à la liberté des individus ce qui leur a été légitimement ôté.

A GAUCHE. C'est là précisément ce que nous demandons.

M. DE TOCQUEVILLE. Comment! c'est pour cette société qu'on nous prêche aujourd'hui, c'est pour cette société de la bête que tant d'hommes seraient tombés martyrs de la liberté, que tant de génie aurait été dépensé? Non! mille fois non! J'ai dit que les socialistes ne sont pas les légitimes héritiers de la démocratie.

Je n'irai pas, pour le prouver, chercher, comme on l'a fait hier, dans le Jardin des Racines grecques; je parlerai de la seule démocratie, de la seule République démocratique qui existe aujourd'hui dans le monde.

Eh bien! dans ce pays les doctrines socialistes ont occupé une si petite place dans la discussion des assemblées qu'on ne peut pas dire qu'on les y connaît.

Je ne m'oppose pas à ce que les socialistes aillent en Amérique, mais je ne leur conseille pas d'y aller. (On rit à droite.)

Les doctrines socialistes ne tiennent à la démocratie que par un mot : l'égalité; mais l'une veut l'égalité dans la liberté, et l'autre l'égalité dans la servitude.

Si la révolution de février n'est pas sociale, il faut le dire hautement à cette tribune; si l'on ne peut pas la fin, il ne faut pas en vouloir les moyens.

Vous savez ce que faisait autrefois Babeuf, ce père de tous les socialistes. Il avait imaginé de pousser les propriétaires à demander eux-mêmes l'abolition de la propriété, ou d'émigrer en abandonnant leurs biens. Babeuf, au rapport de Buonarrotti, son disciple, voulait peu à peu priver les riches de toute influence, les ruiner par des impôts progressifs. Ses successeurs ont profité de sa théorie.

La République de février, dit l'orateur, doit être démocratique, elle ne doit pas être socialiste. (Si! — Non! non!)

Or, si elle ne doit pas être socialiste, que doit-elle être?

A GAUCHE. Royaliste.

M. DE TOCQUEVILLE. Elle le deviendrait peut-être si on vous laissait faire. (Très bien! très bien! Trépignements de joie à droite.)

La révolution de février est-elle un accident? est-elle un simple changement de personnes? Non, messieurs.

Au mois de janvier dernier je disais, et le *Moniteur* en fait foi : Les révolutions s'approchent. Était-ce parce que tel ou tel homme était au pouvoir que la révolution approchait? Non; c'est parce que la vie politique était resserrée dans une mesure plus étroite que chez aucun peuple. L'aristocratique Angleterre elle-même était plus avancée et plus large que nous. La classe privilégiée y était moins étroite, moins exclusive.

Chez nous la vie politique se resserrait de plus en plus; une multitude à laquelle on pensait trop peu se faisait une vie spéciale; elle se détachait de plus en plus de ceux qui se présentaient comme ses chefs, et se liarait aux utopistes ou aux démagogues. C'est parce que je voyais cette scission que je disais : Les révolutions approchent.

Est-ce pour arriver à quelque chose de semblable que la révolution de février a été faite? Je n'ai pas pris part à cette révolution, mais je veux qu'elle soit sérieuse; autrement elle ne serait que le signal d'une suite de révolutions.

A GAUCHE. C'est cela.

M. DE TOCQUEVILLE. La révolution de Février ne doit être que la mise en œuvre de ce que voulaient nos pères.

A GAUCHE. Oui, bien! bravo!

M. DE TOCQUEVILLE. La révolution avait voulu qu'il n'y eût pas de classes politiques, elle a voulu que les charges fussent réparties également sur tous. Elle a cru que c'était assez pour elle de répandre des lumières et de la liberté. Elle a compris qu'elle n'avait rien de plus à donner. (Très bien, à droite.)

Elle a eu de plus le désir d'introduire la charité dans la politique. Elle a voulu que l'assistance fût plus complète, plus générale, mais non en mettant la prévoyance de l'Etat à la place de la prévoyance individuelle. Elle a voulu que le pauvre ne fût pas abandonné. Mais est-ce donc là du socialisme? (Oui! oui! Non! non!)

M. DE TOCQUEVILLE. Non, il n'y a rien là qui touche au socialisme. Il n'y a rien là qui mette l'Etat à la place de l'individu, rien qui lui donne pour fonctions de s'immiscer entre le maître et l'ouvrier par une réglementation impossible.

La révolution de février doit être une application du christianisme à la société, l'incarnation plus complète de la démocratie et de la fraternité, mais cela n'a rien de commun avec le socialisme. (Agitation; mouvements divers.)

M. MATHIEU (de la Drôme). Je ne veux répondre qu'un mot. Je prends acte que l'honorable orateur qui descend de cette tribune n'a pas répondu un mot à ce que j'ai dit hier. (Mouvements divers; agitation.)

M. LEDRU-ROLLIN. L'orateur qui descend de cette tribune a invoqué les grands principes de la révolution française : il veut, pour la République de 1848, tout ce qu'il y avait de grand, de fraternel dans la grande révolution de 89, de 92 : c'est ce que je veux. Il veut continuer la grande pensée de la République, il en veut le développement, il ne veut pas la dépasser, c'est ce que nous voulons.

Mais, qu'il me permette de le dire, il a commis une erreur capitale.

Il a dit : la déclaration du droit au travail, c'est chose nouvelle, c'est de la communauté, c'est l'Etat se substituant à l'individu, c'est la plus affreuse des tyrannies. Je ne veux pas plus que lui de tyrannie. Mais, entre cette monstruosité et la négation du droit au travail, il y a donc un abîme. Le droit au travail, mais il était la pensée unique, le mobile constant de la Convention; mais ils l'ont inscrit dans le rapport du plus éminent des révolutionnaires, dans le rapport de Robespierre.

L'orateur cite ce passage : « La société doit à ses membres l'assistance, en leur fournissant du travail, ou des secours quand ils sont infirmes. »

Dans cet article, vous trouvez deux choses : le droit au travail pour les valides, l'assistance aux infirmes. Vous déclarez que vous ne donnez pas le droit au travail, que vous voulez seulement octroyer l'assistance.

Quand un homme travaille dans vos domaines, vous lui donnez le salaire et vous vous sentez relevé; lui aussi est anobli, parce que c'est le fruit de son travail qu'il consomme : celui-là est votre égal.

Quand un homme passe et qu'il tend la main, vous lui donnez l'aumône; je suis convaincu que vous la lui donnez, mais vous ne pensez pas qu'il est votre égal? (Bruit. Parlez pour vous.)

Philosophiquement vous le croyez votre égal... Mais, comme citoyen, quand il attend le soir, qu'il baisse la tête, qu'il n'ose faire connaître son visage, pouvez-vous dire qu'il soit un membre du peuple souverain? (Interruption violente.)

Les réclamations que vous faites honorent votre cœur; mais permettez-moi de vous le dire, cet homme n'est pas citoyen, cet homme qui mendie n'a pas pu trouver du travail.

UNE VOIX à droite. Ce n'est pas vrai!

Cet homme qui mendie, un garde peut l'arrêter, on le conduit devant la justice, on le condamne à la prison et on l'envoie au dépôt de mendicité. Oserez-vous dire que cet homme est membre du souverain? (Bruit.)

Je n'entends pas qu'on dise : *parlez! parlez!* et qu'on m'interrompe à chaque instant. Je veux qu'on m'écoute, ou je quitterai cette tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Je rappellerai nominativement à l'ordre les interrupteurs!

M. LEDRU-ROLLIN. Je dis que dans cette situation humiliée, quoi que vous en disiez, cet homme qui ne mange pas peut être votre frère, mais il n'est pas votre égal à vous, qui mangez sans souci. Non! il n'est pas membre du souverain!

Vous avez invoqué le principe de la grande révolution; je l'invoque. Vous avez dit que demander la reconnaissance du droit au travail, c'était se placer dans les utopies. Nous vous répondons que nous voulons le développement du grand principe fraternel de la Convention. Nous vous répondons que nous sommes en pleine révolution, pas en deçà ni au delà, que nous portons vivant en nous le grand principe de 93.

VOIX A GAUCHE. Très bien! très bien!

Il est bien entendu que les socialistes, quels qu'ils soient, qui demandent le droit au travail, peuvent se tromper sur les moyens qu'ils proposent, mais il n'en faut pas conclure que demander le droit au travail, c'est faire du socialisme, de la communauté, comme on l'a dit. C'est faire de la révolution, et ce n'est qu'ainsi qu'on pourra faire la révolution.

Je ne comprends pas ce reproche fait aux socialistes; je ne comprends pas cette sorte d'insulte jetée à quelques hommes qui portent peut-être plus loin que vous ne le voudriez leurs vœux et leurs espérances pour les transformations sociales. Ce que je veux constater, c'est que nous sommes les continuateurs vrais, sincères de la révolution française.

J'aborde la question.

Je la comprends par le cœur. Quand je vois des processions de parias, dans les campagnes, tant de femmes et d'enfants couverts de haillons, je parle selon mon cœur, et selon le vôtre. Nous prétendons, nous, que le remède est possible; vous prétendez que ce mal est la conséquence fatale de prétendues lois, que flétrit le sentiment de fraternité. On l'a prétendu, et la religion chrétienne l'a dit, la religion qui console et soutient en montrant la perspective du soulagement plus haut. Une école s'est formée qui a dit : Il faut attendre et se résigner. Je ne puis accepter cette école.

L'homme est intelligent, mais il est aussi matière. On disait tout à l'heure : Vous vous préoccupez seulement de choses matérielles; mais ce n'est pas avec cela qu'on fait de grandes choses. Il ne faut pas confondre. La misère détruit tout ce qu'il y a de grand et de beau dans l'homme, et je me le rappelle, le 22 juin, un homme me disait : Je ne puis me battre, j'ai une femme et sept enfants qui manquent de pain depuis trois jours... Eh bien! dans cet homme y avait-il seulement l'appétit matériel, et ne remuait-il pas en moi tout ce qu'il y a de plus noble, de plus élevé dans les sentiments humains?

Vous prétendez que la satisfaction des passions supérieures est tout, eh bien, écoutez : Voilà un homme courbé pendant douze heures sur le sol; et vous voulez que cet homme ne perde pas de vue ce qu'il y a de beau, de divin en lui?

J'ai dit que la question chez moi était non-seulement dans mon cœur, mais que ma raison aussi me force à la proclamer.

La Convention disait : Il faut multiplier la propriété. La France est avant tout un pays agricole; l'industrie est secondaire, elle ne doit être qu'un auxiliaire. Elle voulait que l'agriculture fût française, appuyée par l'Etat; voilà ce que nous demandons. (Sensation.)

A l'Assemblée constituante, l'avocat-général Seguier, disait : en rompant les jurandes, vous poussez tous les ouvriers des campagnes vers les villes. Ce que je demande c'est qu'on fasse refluer les populations vers les campagnes.

Chaque année il se fait une statistique exacte de la richesse agricole de la France. Dans tous les départements qui autrefois étaient simplement agricoles, et qui se sont faits industriels, la propriété foncière y est grevée de 92 pour 100, c'est-à-dire qu'elle n'existe presque plus.

Nous demandons que vous fassiez pour la France ce que vous venez de faire pour l'Algérie, que vous établissiez des établissements de crédit. Quand vous pouvez occuper tant de bras à l'agriculture, quand, dans vos landes, dans vos communaux, vous avez de quoi occuper des millions de travailleurs pendant un temps indéfini, ne nous dites donc pas que le travail est limité!

Nous ne demandons pas que l'Etat fasse tout; nous demandons que vous fassiez pour toutes choses ce que vous faites pour les travaux publics, pour l'armée, que vous, l'Etat, qui êtes le statisticien par excellence, distribuiez les travailleurs sur le sol. Nous ne voulons pas faire de vos ouvriers des manufacturiers, il en faut faire des producteurs.

C'est impossible, nous dit-on; mais c'est là une réponse banale qu'on a faite à toute demande de réforme; c'est cette impossibilité qu'on a opposée à la répartition de l'impôt, à l'abolition des charges qui pèsent sur le peuple, et dernièrement encore au suffrage universel.

Est-ce que le peuple s'est montré exigeant envers vous? Est-ce qu'il n'a pas dit qu'il a trois mois de misère au service de la République? Est-ce que pendant deux mois il n'est pas venu plein d'espoir et de résignation chanter autour de son Hôtel-de-Ville?

On nous parle des ouvriers de luxe, mais c'est là une exception; pour ceux-là, vous aurez l'assistance.

Mais de ce que vous inscrirez le droit au travail dans votre constitution, vous ne serez pas obligés de l'organiser dans les vingt-quatre heures. (Ah! ah! à droite.)

Mais vous décrétez le droit à l'instruction, est-ce que vous l'organiserez pour demain? Est-ce que vous organiserez pour demain le droit à l'assistance? Les constitutions ne sont pas seulement faites pour le présent, elles sont surtout faites pour l'avenir.

Vous nous dites que vous craignez les conséquences du droit au travail inscrit dans votre constitution. Le droit au travail, c'est la révolution. Et les révolutions ne périssent pas parce qu'elles vont à leurs conséquences, mais parce qu'elles s'arrêtent en chemin et n'arrivent pas à leurs conséquences. (Très bien!)

Le droit au travail a été inscrit dans nos lois par notre grande révolution; inscrivons-le dans notre constitution à notre tour [illegible] ans. Inscrivons ce droit dans notre code, ou, nous devons le craindre, citoyens, les principes de notre révolution seront compromis. (Très bien! — Vive agitation.)

La séance est suspendue.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. En venant ici combattre l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme) je n'ai qu'une prétention : dégager la question des métaphores et des obscurités qui l'enveloppent.

On dirait que nous sommes ici deux classes : ceux qui travaillent à la solution du problème de la misère et ceux qui ne s'en soucient pas. Il n'en est rien. A défaut de sentiments élevés, l'intérêt bien entendu nous ferait une loi de résoudre ce problème. Nous voulons tous réduire la misère; mais il s'agit de s'entendre sur le moyen d'y arriver.

Nous avons entendu hier le remède de M. Mathieu (de la Drôme), aujourd'hui celui de M. Pelletier, puis celui de M. Ledru-Rollin. Jusqu'ici dans les remèdes qu'on nous a proposés il n'y a que des mots.

UNE VOIX. Avec calembour?

M. DUVERGIER DE HAURANNE. On nous dit que les ouvriers sont plus malheureux que des esclaves et des serfs, mais on ne nous dit pas à quelle condition l'esclave et le serf jouissent de leur insouciance.

A GAUCHE. Personne n'a parlé de cela.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Si on ne l'a pas dit, je l'ai lu, et dans vos meilleurs auteurs... s'il y en a.

Le droit au travail, qui n'est pas le droit de travailler de Turgot, est le droit conféré à l'individu de venir dire à la société : Je n'ai pas de travail, donnez-m'en, ou nourrissez-moi. Ce droit n'est pas absolu, il est suspendu dans les époques de prospérité industrielle, il ne reparaît que dans les époques de crise.

Mais, à ces époques mêmes de crise, est-ce que la société ne vient pas en aide aux individus? Puis les ouvriers ont épargné des fonds, qu'ils dépensent en temps de crise. Chacun économise peu, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières. Ainsi, aujourd'hui l'ouvrier puise à trois sources : à la bienfaisance publique, à la bienfaisance privée et à l'épargne.

Si vous proclamez le droit au travail, les bourses privées se fermeront, l'épargne se tarira parce qu'on comptera sur le droit au travail; des trois sources où puise aujourd'hui l'ouvrier vous en tarirez deux.

On nous dit qu'il y a des travaux à exécuter; mais des travaux ce sont des dépenses et non pas des recettes.

On nous dit qu'on organisera dans l'avenir le droit au travail; mais croyez-vous que l'ouvrier attende? Il vous dira : Si vous ne pouvez payer votre lettre de change, il ne fallait pas la signer.

Je voudrais bien que les partisans du droit au travail répondissent à cette simple question. Si dans un temps de crise un million ou 500 000 ouvriers viennent vous demander du travail votre constitution à la main, et que les ressources vous manquent, que leur répondrez-vous?

Je ne sais si le droit au travail est compatible avec un état social, mais je sais bien qu'il n'est pas compatible avec le nôtre. Quand M. Proudhon nous a dit : Donnez-moi le droit au travail et je vous abandonne la propriété, vous avez pris cela pour une boutade. Il n'en est rien, M. Proudhon avait écrit cela il y a longtemps dans un de ses livres. M. Vidal a écrit dernièrement un livre fort distingué du reste, intitulé *Vivre en Travaillant*. Dans ce livre l'auteur s'efforce de prouver que le droit au travail est incompatible avec le maintien de l'ancienne société. Or, M. Vidal est une autorité, et c'est un socialiste modéré, un socialiste qui a un pied dans le pouvoir.

Un autre socialiste, un de nos collègues, M. Victor Considérant, avait inventé cette formule il y a quelques dix ans. Il a fait introduire dans la constitution cette formule pour laquelle il avait des entrailles de père. Je ne l'en blâme pas; l'Assemblée l'avait nommé, pour faire la constitution. Or, voici ce qu'il dit dans une brochure qu'il vient de faire réimprimer :

L'auteur commence par dire « que la propriété, telle qu'elle est généralement constituée chez tous les peuples industrieux jusqu'à nos jours, est entachée d'illégitimité, et pèche singulièrement contre le droit. »

Vous entendez, la propriété est généralement entachée d'illégitimité. Je lis plus loin dans la même brochure :

« Il n'y a que deux voies pour rentrer dans le droit : — Ravi au prolétaire par la propriété actuelle, — le retour à l'état sauvage ou la reconnaissance du droit au travail.

» Le retour à l'état sauvage, personne n'en veut, nous aimons à le croire, quoique pourtant, théoriquement parlant, l'état sauvage soit la fin logique où tendent ceux qui nient purement et simplement la propriété et qui en demandent la destruction. »

A GAUCHE. Eh bien? eh bien?

M. DUVERGIER DE HAURANNE, continuant de citer. « Reste donc la reconnaissance du *droit au travail*, qui n'est évidemment possible qu'à la condition que la société entrera dans la voie de l'organisation de l'industrie. »

Ainsi vous le voyez, pour M. Victor Considérant, la conséquence du droit au travail reconnu c'est l'organisation du travail.

Il y a deux sortes de membres qui demandent le droit au travail : ceux qui le comprennent et qui tirent les conséquences de leur principe, et ceux qui ne le tirent pas.

Tous les socialistes s'entendent sur cet amendement, depuis M. Proudhon jusqu'à M. Victor Considérant; or, ces messieurs n'ont dans leurs livres une grande amabilité les uns pour les autres; mais tous ont un sentiment commun, une haine profonde contre la société; ils ont trouvé dans le droit au travail une excellente machine de guerre, et c'est pour cela qu'ils insistent avec tant d'ardeur pour le faire accepter.

M. V. CONSIDÉRANT. Nous expliquerons notre pensée à la tribune.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Tous les socialistes ont un but commun : la suppression, ou tout au moins la transformation de la propriété.

Je sais bien que la propriété ne court pas grand risque. La propriété a des adorateurs sur ces bancs, mais on ne respecte pas toujours ce qu'on adore. (Hilarité à droite; agitation.)

En proclamant le droit au travail, si vous le faites sérieusement, vous prenez l'engagement de transformer la société actuelle. Mais, ce faisant, aurez-vous supprimé la misère?

Nullement; la misère est aussi ancienne que le monde. Quand le capital est plus abondant que la population, il y a aisance, il y a misère dans le cas opposé.

On vous demande de recommencer ce qui a été fait dans ces derniers mois, de recommencer la politique proclamée le 25 février, et qui a eu pour résultat l'insurrection du 23 juin.

Ce que je ne veux pas c'est qu'on tarisse le travail et les sources de la bienfaisance publique.

A GAUCHE. C'est l'aumône.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. J'approuve la rédaction proposée par la commission, et je repousse comme très dangereuse la rédaction proposée par M. Mathieu (de la Drôme).

M. CARMEUX déclare qu'il n'a pas fait une étude spéciale des théories socialistes; il regrette que l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme) soit trop absolu, mais il s'y rallie cependant. C'est une question de bon sens et de sentiment encore plus qu'une question de principe.

On nous dit : Que ferez vous si un million d'ouvriers vient, votre constitution à la main, vous dire : Donnez-nous du travail! Moi je vous demande, si vous ne mettez rien dans votre constitution, et qu'un jour un million d'ouvriers viennent vous demander du travail, que leur répondrez-vous? (Très bien! — Sensation prolongée.)

Le droit au travail n'est pas nouveau. La constitution de 1791 disait : Il sera organisé des établissements pour recevoir les enfants abandonnés et les pauvres infirmes, et fournir du travail à ceux qui n'auraient pas pu s'en procurer.

Il y avait deux droits distincts : le droit au travail, le droit à l'assistance. La constitution de 93 a déclaré ce droit un droit sacré. La commission de constitution aussi avait d'abord inscrit le droit au travail dans la constitution, et dans cette commission il ne se trouvait qu'un seul socialiste. Et parce qu'il s'est passé un fait épouvantable en France, parce que les événements de juin sont venus ensanglanter Paris, ce qui était un droit la veille n'était plus un droit le lendemain! (Rumeurs à droite.)

La majorité de la commission avait inscrit dans son projet le droit au travail. La majorité des bureaux s'est aussi prononcée pour le droit au travail. (Exclamations à droite.) Les bureaux se sont prononcés à la majorité de 8 contre 7, et si la majorité n'a pas été plus grande, cela tient à ce que certains orateurs voulaient garantir le travail de telle ou telle façon. Eh bien! vous ne pouvez vouloir méconnaître comme droit ce que vous proclamiez hier comme tel.

Le droit à l'assistance a été [illegible] droit au travail.

Toute la question se résume en ceci : le droit au travail est-il un droit de l'individu en regard de la société, ou bien est-ce un devoir de la société envers l'individu? Si nous reconnaissons le devoir de la société, nous ne pouvons refuser de reconnaître le droit.

Si vous prétendez que le droit au travail est une promesse trompeuse, je soutiens que votre rédaction, qui consacre la dette du travail de la société envers l'individu, je soutiens que cette rédaction contient aussi une promesse trompeuse.

Il y a équivalence au fond, et si l'une des expressions offre du danger, l'autre n'en offre pas moins.

Mais pourquoi auriez-vous peur du mot?

Je ne fais pas de la révolution de février une révolution socialiste; car je ne saurais comment la fonder. Mais j'ai dit, et je répète, que la révolution de février est une révolution démocratique et sociale.

Savez-vous pourquoi nous avons fait la révolution de Février (Rumeurs), ou plutôt comment la révolution s'est faite? (Ah! ah!)

C'est me faire un grand honneur ou une grande injure de prétendre que j'ai voulu m'attribuer d'avoir fait la révolution de Février. (Bruit.)

Eh mon Dieu! il ne m'en coûte pas d'avancer que le 24 février, à midi, je ne pensais pas à la République. (Nouveau bruit.)

La révolution s'est faite par le pays et pour le pays. Mais est-ce que cette révolution n'a pas pour objet de substituer une forme politique à une autre?

Nous devons continuer la révolution de 89. La révolution de Février, en organisant le suffrage universel, a continué la tâche de 89, la tâche que 1830 avait méconnue; mais est-ce que ces droits politiques sont suffisants pour lui?

Le peuple était oublié, il était relégué, méprisé, foulé aux pieds, et quand on lui accordait quelques travaux publics, on croyait avoir fait assez; mais on avait pour lui une haine réelle et sérieuse, on ne voulait le voir nulle part. (Vive interruption.) Il était en dehors de la légalité, c'était le pays illégal.

On me dit que la révolution ne s'est pas faite pour un intérêt matériel. Mais est-ce que les intérêts moraux composent seuls les intérêts du pays?

On a parlé des guerres de la république, on a dit que l'on ne se battait pas là pour des intérêts matériels. Sans doute les intérêts moraux figuraient en tête des proclamations de Bonaparte, mais les intérêts matériels y trouvaient leur place. (Violente interruption à droite.)

Ainsi entre la commission et nous, vous le voyez, d'un côté : droit au travail dans la limite des ressources de la société; de l'autre, dette de la société envers les individus. Or, je soutiens que c'est exactement la même chose, seulement votre formule est moins claire.

Quand M. Proudhon fait une proposition, on nous dit : C'est une folie; puis, quand on veut se servir d'une phrase de M. Proudhon contre le droit au travail, on proclame M. Proudhon un admirable logicien. C'est de l'habileté peut-être, mais ce n'est pas de la logique.

L'orateur insiste en terminant pour qu'à côté du droit à l'assistance, qui est l'aumône, on inscrira le droit au travail qui est la liberté.

M. BARTHE combat l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme). Le droit au travail tend à remplacer notre société civilisée par une autre société qui heureusement est encore dans les nuages et les rêves des utopies. (Ouf!)

L'orateur cite, au milieu du bruit, l'exemple de Jacques Laffitte, qui a commencé par être un menuisier et qui est devenu un grand citoyen. Le bruit des conversations va croissant.

Le droit au travail, dit-il, conduit directement à l'organisation du travail. M. François Vidal vous l'a bien prouvé. Les orateurs qui, comme M. Ledru-Rollin, prétendent le contraire prouvent tout simplement qu'ils n'ont pas compris ce qu'ils vantent. L'organisation du travail, c'est l'atelier national devenu productif.

La formule organisation du travail a été présentée aux ouvriers comme la panacée universelle; c'est ainsi qu'elle est parvenue à réunir cette armée de 50 000 hommes qui se sont levés contre l'Assemblée nationale.

L'organisation du travail, c'est l'association intégrale de tous les citoyens, non pas seulement des patrons avec les ouvriers, mais de tous les producteurs ensemble, artistes et industriels.

Il y a divers systèmes parmi ceux qui demandent l'organisation du travail. Tout se réduit cependant à deux écoles principales : celle de Fourier et celle des communistes.

Charles Fourier, citoyens, ne doit pas être confondu avec les communistes. Fourier est le seul socialiste qui, dans sa société idéale, a respecté le capital. Les autres socialistes veulent réorganiser la société par le sommet; Fourier la réorganise par la base; il commence sa réforme par la commune.

Les ouvrages de Fourier, à les considérer comme romans, contiennent, sans doute, une excellente morale; ils proclament la fraternité, ils réclament l'association libre et volontaire; et, si la solution du problème de la misère se trouvait quelque part, elle se trouverait là, la solution progressive et pacifique.

Le second système est celui des communistes. Ceux-ci demandent que l'État soit le commanditaire universel de toute l'industrie, l'entrepreneur général, le fabricant et le commerçant universel. Ils ne se divisent que sur la répartition; les uns la réclament proportionnelle aux besoins et les autres proportionnelle au travail, mais tous veulent détruire l'héritage. Il n'est pas un communiste qui ne veuille détruire l'héritage, ce lien indispensable entre la propriété et la famille.

Eh bien! si vous reconnaissez le droit au travail, vous êtes forcés d'organiser le travail.

Or, vous n'avez de choix qu'entre l'organisation de Fourier et l'organisation communiste.

Celle de Charles Fourier, vous ne pouvez la mettre en pratique parce qu'elle est trop compliquée, et alors vous irez à l'autre, qui vous séduira par sa simplicité, mais qui vous conduira à l'anarchie sociale et à la barbarie, à l'anéantissement complet de la liberté.

Les ennemis de la République répandent le bruit que la République démocratique est incompatible avec la propriété. Dans nos campagnes il y a des hommes simples qui craignent, en voyant les impôts s'accroître, qu'on n'en vienne plus tard à leur enlever la propriété.

Ne vous y trompez pas, si vous ne dissipez pas ces craintes, la République s'écroulera. (Réclamations.)

UNE VOIX A GAUCHE. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes le quarante-unième. (Rires.)

M. BARTHE. Il y a dans cette enceinte des hommes pusillanimes qui s'imaginent que nous tomberons dans l'abîme, qu'on ne peut s'arrêter sur la pente fatale; je pourrais les nommer. (Voix nombreuses : nommez! nommez!) Puisqu'on a parlé de M. Proudhon. (Bruit.) M. Proudhon accorde à la propriétaire trois cents ans; les philosophes qui l'avaient précédé avaient accordé à la propriété une longue échéance... ceux qui le suivront lui en accorderont une aussi longue... Je n'ai pas de craintes pour la propriété, pour la famille, pour l'héritage... (Très bien.) La propriété est un de ces principes supérieurs aux lois, dont il est parlé dans le préambule. Ceux qui veulent détruire la propriété, nient la nature humaine; ceux qui nient l'héritage, nient la continuité de la vie, ils nient le cœur humain. Et c'est parce que je ne crains pas pour la propriété, pour l'héritage, que je m'inquiète pour la République démocratique. (Très bien.)

Il faut augmenter la production : pour accroître la production, il faut accroître la sécurité. (A droite : Très bien !) L'orateur termine en disant qu'il faut établir une distinction profonde entre les socialistes et les républicains. Le socialisme est à la République ce qu'est l'hypothèse à la science. Je conçois le sentiment qui pousse les socialistes à rechercher les causes des maux de la société, mais, en politique, n'admettons que les choses réellement pratiques, c'est ainsi seulement que nous parviendrons à fonder d'une manière durable la République démocratique (Sur

plusieurs bancs : Très bien ! très bien !)

La séance est levée à six heures.

Demain à midi, suite de la discussion.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté du chef du pouvoir exécutif, rendu sur le rapport du ministre de la justice, le sceau de l'Etat portera, d'un côté, pour type, la figure de la Liberté, et pour légende : *Au nom du peuple français* ; de l'autre côté, une couronne de chêne et d'olivier, liée par une gerbe de blé ; au milieu de la couronne, *République française démocratique une et indivisible* ; et pour légende, *Liberté, Egalité, Fraternité*. Les sceaux, timbres et cachets des cours, tribunaux, justices de paix et notaires, porteront pour type la figure de la Liberté, telle qu'elle formera un des [illegible] lesquels ils sont employés. Les ordonnances des 19 novembre 1830 et 16 février 1831 sont rapportées.

— Le citoyen Hermann, sous-commissaire dans l'arrondissement de Morlaix, y est nommé sous-préfet.

Nous recevons la communication suivante avec prière d'insertion :

Aux membres de la société générale des ouvriers cordonniers-bottiers.

Camarades,

Une infâme et fausse dénonciation m'a fait mettre pendant trois jours sous les verrous ; j'étais accusé d'être l'organisateur et le chef d'une société secrète, d'avoir pris une part active dans les affaires de juin et de mai, enfin d'être socialiste dangereux, fréquentant des socialistes dangereux. Mais bientôt la vérité est venue faire évanouir tout ce tissu de calomnies devant le juge, qui, après deux jours d'instruction, m'a mis en liberté en m'engageant à continuer notre œuvre d'association.

Ainsi, mes camarades, à la décision prise par notre assemblée générale, vous avez pour vous présenter jusqu'au 18 courant ; ne craignez rien, malgré nos ennemis, nous triompherons, en nous renfermant toujours dans la limite des lois. Que ceux qui désirent que les associations réussissent, ne pas au rendez-vous.

Je profite de cette lettre pour faire part à tous les socialistes que nous avons commencé à travailler, et qu'ils trouveront chez nous toute la conscience qu'on peut attendre d'une association d'ouvriers.

Notre bureau provisoire est place du Louvre, n° 26.

Salut et fraternité.

L'un des gérants de l'union fraternelle, association générale des cordonniers-bottiers, F. PINET.

Paris, 10 septembre 1848.

Nous appelons l'attention de l'autorité militaire sur la réclamation suivante :

Monsieur le rédacteur,

La Révolution de Février avait reconnu et proclamé nos droits de citoyen. Soldats seulement avant cette immortelle Révolution, la République en prenant pour devise ces mots sublimes : Liberté, égalité, fraternité, nous avait admis au banquet de la vie politique. De nouveaux devoirs nous attendaient. Pour la première fois nos votes allaient être comptés, nous allions choisir ceux qui devaient acquitter la dette du passé. Si nous n'avions pu empêcher l'élection de certains hommes, les adversaires nés du peuple, républicains sincères et dévoués, nous aurions du moins protesté ; mais ce droit, le droit du vote universel, payé du sang de nos frères, n'a pas tardé à devenir dans notre régiment complètement illusoire ; la manière dont on s'y est pris nous en a rendu l'exercice matériellement impossible.

Nous en sommes profondément attristés, croyez-le bien, citoyen rédacteur. Aussi entendons-nous protester par la voie de votre généreuse feuille.

Nous articulons donc les faits suivants :

Premièrement, nous n'avons appris qu'accidentellement l'heure de l'élection, nous ne l'avons apprise qu'après qu'elle était terminée ; lorsque nous sommes allés présenter nos réclamations au capitaine président, il nous a été répondu que les élections étaient terminées. Sur l'observation que nous lui avons faite que nous descendions de garde, et que plus de 60 votants pour le département de la Seine n'avaient pu exercer ce droit, il nous a été répondu qu'une heure nous serait indiquée. Nous n'en avons plus entendu parler.

Deuxièmement, aujourd'hui nous avons fait de nouvelles démarches auprès du sous-officier scrutateur, il nous a répondu que nous *l'embêtions* (textuel) ; en d'autres termes, il nous a envoyés promener.

Nous articulons de plus que les membres du bureau n'ont pas été choisis légalement, et ont été choisis sans notre consentement.

Nous livrons, Monsieur le rédacteur, ces faits à votre appréciation, persuadés que vous ferez tout ce qui sera humainement possible de faire pour sauver les droits si chèrement acquis par notre sublime Révolution de Février.

Salut et fraternité. Que Dieu sauve la République !

Fait à Paris, le 12 septembre 1848.

LES SOLDATS DU 48e DE LIGNE.

Le rédacteur en chef de la *Réforme* a reçu de Londres cette lettre de M. Caussidière :

AU CITOYEN RIBEYROLLE.

Londres, 8 septembre.

Mon cher ami,

Frappé par anticipation et sans débats contradictoires par un vote de l'Assemblée nationale, qui me livre à des poursuites criminelles sous l'état de siége, j'ai dû me retirer en attendant que la loi de la force ait fait place à la justice légale du pays.

Je connais les lenteurs des procès politiques, et vingt-deux mois de prévention, faits en 1834, m'ont appris qu'ils sont trop souvent subordonnés à des événements propices et aux conclusions qu'on espérait en tirer.

Quoi qu'il en soit, j'ai trop de respect pour le suffrage universel, pour ne point désirer ardemment de me présenter, lorsqu'il y aura lieu, devant un jury qui en sera une émanation toute naturelle. Je tâcherai de prouver que 160 mille citoyens intelligents ne se sont pas trompés dans le double vote qu'ils m'ont accordé ; et, malgré l'échafaudage de calomnies odieuses élevé contre le vote suprême de mes concitoyens de toutes les classes, j'espère ne point démériter à leurs yeux de l'insigne honneur qu'ils m'ont fait en m'appelant à l'Assemblée nationale pour y régler les intérêts et les devoirs de tous.

Simple et obscur citoyen, mon ambition, si j'en avais eu, était déjà par trop satisfaite de cette glorieuse récompense accordée à mes bonnes intentions ; je cherchais à me grandir pour être à la hauteur de cette mission sacrée, et pour cela je m'appliquais à oublier tout motif de haine, et je songeais constamment à alléger les misères qu'une civilisation incomplète laisse peser depuis longtemps sur notre pauvre patrie.

Oui, citoyens, telle était ma préoccupation constante, celle aussi de voir mes collègues se rallier franchement, avec sagesse et fermeté aux principes démocratiques qui, seuls, peuvent, je crois, nous apporter des conditions sociales solidaires et véritablement fraternelles.

Ne vous laissez donc plus entraîner par les sophismes désolants de l'égoïsme ; étouffez toutes pensées malveillantes et réactionnaires.

Pour moi, privé que je suis de concourir à cette œuvre grande et sublime de la constitution, dans laquelle devraient se retrouver les vrais préceptes du christianisme, je joindrai (*en déposant les clous et le marteau*) mes vœux à ceux du peuple qui vous observe et qui espère encore que ses cris de détresse et de souffrance *illumineront vos cœurs du saint amour de l'humanité*.

CAUSSIDIÈRE.

Un de nos amis nous écrit du département de la Charente :

J'habite un bien pauvre pays sous le rapport des idées avancées. Ce ne sont pas seulement les socialistes qui sont à l'index, mais il faut avoir du courage pour se dire tout haut républicain ; on est aussitôt accusé de communisme et de tout ce qui s'en suit. Vraiment c'est à n'y pas croire, et je dis vrai en affirmant que sous le gouvernement de Louis-Philippe on était moins mal accueilli qu'on ne l'est aujourd'hui en se disant républicain. Mais cela doit peu surprendre, car la plus grande partie des autorités, dont le dévouement au gouvernement déchu était bien connu, sont restées en place. La réaction a su se servir de ce réseau pour jeter ses filets sur toutes les communes rurales qui aujourd'hui ne croient plus à la République.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 septembre sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

[illegible] départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et les diligences qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes.

Prière instante de joindre à toutes les demandes la dernière quittance.

FAITS DIVERS.

Mgr Dupuch, ancien évêque d'Alger, est en ce moment à Pau. Son voyage dans cette ville a été motivé par le désir de porter quelques consolations à Abd-el-Kader au millieu de sa captivité. Il doit aujourd'hui même déjeuner avec l'émir. Mgr Dupuch est descendu chez M. le curé de Saint Jacques.

(*Mémorial des Pyrénées*).

— Plusieurs journaux ont annoncé ce matin que le Trésor a refusé aux porteurs d'actions du chemin de fer de Paris à Lyon d'accepter leurs engagements pour le versement de 250 fr. Cette nouvelle est complètement inexacte ; les porteurs d'actions seront admis jusqu'au 15 de ce mois, à six heures du soir, conformément au decret du 5 septembre et à l'arrêté du ministre des finances en date du même jour, à déclarer leur intention de continuer leurs versements contre 25 fr. de rentes.

— Nous sommes invités à insérer la note suivante :

« Les citoyens auxquels il serait fait des difficultés pour jouir de leurs droits électoraux sont priés de s'adresser, 151, rue Montmartre, dans les bureaux du *Représentant du Peuple*. Le comité électoral des associations démocratiques et des corporations ouvrières, qui s'y tient en permanence, s'engage à faire faire droit à leurs réclamations. »

— On lit dans *la Presse* :

« Loin de nous la pensée de vouloir effrayer la population, en parlant du voisinage déjà menaçant de l'épidémie qui sévit sur le nord de l'Europe. Mais dans l'imminence de son invasion, contre laquelle les corps savants ont déjà recommandé des précautions hygiéniques, nous voyons avec peine les rues de Paris rester l'objet d'aussi peu de soin de la part des agents qui doivent veiller à leur salubrité.

Le balayage ne s'y exécute guère que selon le bon vouloir des habitants de chaque quartier ; l'eau des ruisseaux reste stagnante et fétide dans le voisinage des marchés et des lieux d'approvisionnement, souvent même dans les rues les plus larges et du plus facile entretien de propreté. Excepté la grande ligne des boulevards et ses aboutissants, où se perpétue l'habitude d'un soin *de luxe*, partout où la circulation est active on rencontre, jusqu'à une heure avancée, les traces du passage des étalagistes de toute nature, que l'odeur seule ferait reconnaître au passant.

Le long parcours du canal Saint-Martin est, malgré l'aération de ses deux quais, le siége de miasmes qu'une meilleure police sur quelques usines et un meilleur écoulement de l'eau suffirait pour détruire.

Ces détails mériteraient, dans les circonstances actuelles, de fixer l'attention de M. Ducoux.

— Nous lisons dans la *Réforme* :

« On nous communique la note suivante :

» Après avoir lu une dépêche qui lui annonçait la prochaine arrivée d'un renfort de 60 000 hommes, le maréchal Radetzki, qui aime d'autant plus parler italien qu'il baragouine horriblement cette belle langue, s'écria en souriant : *E non son Beduini, i Francesi se ne accorzeranno* ! (Et ce ne sont pas des Bédouins, les Français s'en apercevront !)

» Il étudia toute la journée un plan des fortifications de Paris, et le soir il dit à une dame chez laquelle il passa la soirée : — Dans deux mois, la France recevra de ma main un roi, et le drapeau allemand flottera sur les tours Notre-Dame. »

— On lit dans la *Patrie* :

« Depuis qu'ils font partie de la Légion-d'Honneur, cinq ou six jeunes gardes mobiles se sont faits les héros du Château-Rouge, Mabille, etc., et là, sans considération pour les insignes qu'ils portent, ils se livrent à toutes les fantaisies d'une chorégraphie qui n'est pas toujours approuvée par les gardiens de Paris.

» Il n'est certes aucune loi qui défende à un militaire décoré de danser ; mais il est certaines limites de tenue et de décence qu'on ne doit jamais dépasser, surtout quand on porte d'aussi nobles insignes.

» Quoiqu'on l'ait donnée à des enfants, la croix de la Légion-d'Honneur n'est pas un hochet, du moins aux yeux de tous les esprits sérieux. En conséquence de certaines observations faites dans le public, le commandant de la garde nationale mobile va, dit-on, prendre des mesures sérieuses auprès de ces jeunes gardes, afin qu'ils n'altèrent pas à l'avenir la haute considération que l'on porte à l'institution la plus honorable du pays. »

— Au nombre des candidats qui se mettent aujourd'hui sur les rangs, il ne faut pas oublier M. Jullien, de Paris, connu par un grand nombre de travaux littéraires et l'un des acteurs de la première révolution.

— Nous avons lu hier dans la liste des transportés publiée par le *National* le nom d'un enfant âgé de *treize ans*. Le Code pénal ne reconnaît pas coupables, *parce qu'ils ont agi sans discernement* les enfants *au-dessous de seize ans* ; il les acquitte, et ne les prive de la liberté, en les enfermant dans le quartier des enfants des maisons centrales pendant quelques mois, que pour les soustraire à la vicieuse influence des parents et leur donner une éducation professionnelle. Transporter un enfant de *treize ans*, le dépouiller de cet intérêt de tutelle dont le peu sensible Code pénal entoure tous les délinquants *au-dessous de seize ans*, le livrer aux chances terribles d'une transportation, c'est un acte dont le pouvoir seul n'a pas à rougir, mais dont nous sentons nous-mêmes toute l'humiliation.

— On écrit de Narbonne au *Capitole* : « Un orage terrible vient d'exercer ses ravages dans le territoire de Peyriac-de-Mer, près Narbonne.

» Les propriétés voisines, situées au sud et au nord de la commune n'ont presque pas eu à souffrir. On a observé des grêlons de toute forme ; les plus bizarres étaient triangulaires, le plus grand nombre avait l'inégalité du caillou, aux angles plus ou moins saillants ; la terre en était couverte d'une épaisseur de 25 centimètres. Ces grêlons, on pourrait dire *blocs de glace*, étaient précipités avec une telle force que les toitures des maisons et quelques murailles exposées au nord-ouest semblaient avoir reçu de rudes décharges de mousqueterie.

» Un journalier, surpris par l'orage, a eu la tête mutilée ; il s'était réfugié derrière un rocher, mais il n'a pu éviter les ricochets de ces énormes grêlons.—Un berger surpris aussi dans la campagne, s'est jeté la face contre terre, abritant sa tête au moyen de sa veste et de ses deux mains ; rentré chez lui, le derrière de son corps était devenu tout bleu des atteintes qu'il avait endurées.

» On a trouvé une grande quantité de gibier de toute espèce que l'ouragan avait surpris et tué.

» La campagne est ravagée : les arbres, les vignes sont dépouillés de leurs fruits et de leurs feuilles ; les sarmants, dont l'extrémité a été dépouillée de son écorce et divisée en plusieurs brins effilés et pliants, ressemblent à des fouets. Grande dépréciation pour les années qui suivront, les souches et les troncs des vignes et des oliviers sont dans le plus affreux état.

» La commune ne pourra de longtemps se relever d'un pareil désastre. »

UNE NAÏVETÉ. — Mgr l'archevêque d'Aix faisait, il y a quelque temps, une tournée pastorale dans le 3e arrondissement. Les populations empressées accouraient au-devant de lui. Arrivé au village de ***, quel ne fut pas son étonnement de ne voir aucun habitant venir à sa rencontre et d'être reçu seulement par le curé, flanqué de son sacristain. Il sortit le lendemain matin, et, s'adressant au premier paysan qu'il rencontre : — Mon ami, lui dit-il, est-ce que ma présence à *** vous aurait fait de la peine, que je n'ai point vu, comme partout ailleurs, les habitants accourir au-devant de moi ? — Oh ! que non, monseigneur, répond vivement le villageois, nous sommes très flattés de votre visite. Mais faut-il vous dire toute la vérité ? — Dites, dites, mon ami. — Eh bien ! le curé nous dit tant de mensonges, que lorsqu'il nous a annoncé votre arrivée, comme d'habitude, nous ne l'avons pas cru.

EMPOISONNEMENT PAR LE SUBLIMÉ CORROSIF. — On s'occupe beaucoup, à Bristol, en Angleterre, d'un quadruple empoisonnement dont est soupçonné un sieur Hill, qui aurait, dit-on, [illegible] l'enquête à ce sujet :

M. Herapath, chimiste, après avoir fait l'analyse des matières trouvées dans les restes de mistriss Michael, morte et inhumée depuis quatre ans, a déclaré n'y avoir point trouvé d'arsenic, mais y avoir seulement découvert une certaine quantité de mercure à l'état métallique, sans pouvoir affirmer s'il a été administré à l'état de *sublimé corrosif*, qui est un poison violent, ou à l'état de *calomel*, qui est un remède fort usité.

Le médecin qui avait soigné cette femme âgée, dans ses derniers moments, a persisté à attribuer sa mort à une apoplexie séreuse. Le jury a, en conséquence, déclaré que la mort de mistriss Michael était le résultat d'une cause inconnue.

Il n'en a pas été de même pour les trois enfants. L'enquête a révélé un fait horrible, sur lequel il n'avait encore transpiré dans le public que de vagues soupçons. Ce n'est pas le cuisinier de la maison, c'est le propre père de ces trois enfants qui leur a donné le thé dans lequel il avait mis une forte quantité de sublimé corrosif.

Il a été prouvé, en effet, que M. Hill, après avoir acheté chez un pharmacien une dose de calomel ou protochlorure de mercure, y est retourné le lendemain et a demandé une préparation mercurielle qui fût soluble dans l'eau. Le pharmacien a eu l'imprudence de lui en vendre, mais en l'avertissant qu'il ne fallait la faire prendre à des malades qu'à très petites doses et sous la surveillance d'un médecin éclairé.

Le jury d'enquête a déclaré qu'il y avait charges suffisantes contre Thomas-Wellington Hill le père, comme ayant empoisonné sa fille Maria et ses deux fils John et Edouard.

CONSERVATION DES POMMES DE TERRE. — On lit dans l'*Organe du Progrès* de Bruxelles :

« Voici une note qui nous est communiquée. Nous la reproduisons, sans toutefois garantir l'efficacité du remède qu'elle indique.

» Placez les pommes de terre, malades ou non, dans une cave, sur un lit de houille menue.

» Couvrez-les d'une seconde couche de même menue et ainsi de suite. Recouvrez le tout d'une épaisseur de un ou deux pieds de la même houille, et la maladie s'arrêtera, et les pommes de terre, carottes, betteraves et autres fruits se conserveront pendant plus d'une année par la vertu antiseptique du charbon, par la basse température du local et par la privation de l'air ambiant. Le menu de la houille ou du charbon de bois doit être sec.

ILLE-ET-VILAINE. — Quelques troubles ont éclaté à Saint-Servan et à Saint-Malo, à l'occasion des embarquements de grains et de pommes de terre. Un journal de Rennes nous donne sur ces faits regrettables les renseignements suivants :

« Des troubles de la nature la plus fâcheuse ont éclaté jeudi à Saint-Servan. La population qui, depuis quelques jours, était en fermentation au sujet des embarquements de grains, entreprit d'empêcher un chargement de pommes de terre commencé par un sloop anglais.

» Au premier avis qu'il reçut de cette émeute, M. le maire fit battre le rappel. Mais, il faut le dire, la garde nationale de Saint-Servan répondit à peine à l'appel fait à son dévouement. Il y a plus, quelques gardes nationaux en uniforme se montrèrent dans les rangs des émeutiers.

» De son côté, M. le sous-préfet Chevremont accourut sur les lieux, assisté de la gendarmerie, de quelques douaniers et d'un petit détachement de ligne. L'émeute était alors dans son paroxisme.

» M. Chevremont ordonna d'abord de conduire le sloop en rade, et déclara avec fermeté que force resterait à la loi. Plusieurs sommations furent faites par lui, mais elles restèrent sans effet, au contraire, les émeutiers, s'armant de pierres destinées aux travaux, couvrirent la force publique de projectiles. M. le sous-préfet et beaucoup de gardes nationaux furent atteints ; M. Féburier, ingénieur en chef, capitaine de la garde nationale, fut gravement atteint à la tête et tomba sans connaissance ; trois autres citoyens étaient en même temps grièvement blessés.

» Alors quelques coups de fusil furent tirés en l'air ; mais cette démonstration, au lieu d'effrayer les émeutiers, les encouragea.

» Force fut donc de croiser la baïonnette, et M. Chevremont, se mettant à la tête de la force publique, fit débarrasser le port.

» Un canot reçut le reste de chargement de pommes de terre, et, sur l'ordre du sous-préfet, se dirigea vers le sloop qui, dans la nuit, mit à la voile. M. Chevremont a, dans cette affaire pénible et délicate, donné de nouvelles preuves de son sang-froid et de sa fermeté. Tout le monde rend justice à sa conduite.

» Cependant la garde nationale de Saint-Malo était accourue de son côté pour prêter main-forte à l'ordre. Profitant de son éloignement, d'autres émeutiers ont voulu tenter une autre insurrection dans le cœur de cette ville ; mais le retour de la force armée a eu bientôt déjoué ces projets. »

ÉTATS-UNIS. — New-York, 16 août. — Lucien Hall, condamné à la peine de mort pour crime d'assassinat sur la personne de Mme Lavinia Bacon, a été exécuté à Newhaven, dans l'intérieur de la geôle. Suivant l'usage américain, l'échafaud était dressé au fond de la cour. On a adopté depuis quelque temps la méthode anglaise. Une plate-forme, retenue par une corde, se dérobe sous les pieds du patient à un signal donné. Le mari, le beau-frère, les deux fils et les quatre frères de la victime étaient présents et occupaient des places marquées. Vingt-cinq spectateurs étrangers avaient été admis à force de sollicitations ; la foule était immense au dehors, elle attendait avec impatience le moment de repaître sa curiosité à la vue du cadavre.

Le meurtrier était vêtu d'une longue robe blanche et coiffé d'un bonnet blanc. Lorsque le shériff lui eût demandé s'il avait quelque chose à dire, il répondit : « J'aurais beaucoup à dire certainement, mais je ne saurais m'exprimer. » On le fit asseoir sur un banc au-dessous du gibet, en attendant l'heure fatale ; il proférait des gémissements plaintifs, mais ne répandait pas une larme. Il demanda un peu d'eau avec du camphre, qu'on s'empressa de lui donner. « C'est une chose étrange, dit-il, que la curiosité qu'on éprouve de voir un homme dans une pareille situation... je ne puis me faire à tout ce qui se passe ; il ne me semble pas que je doive mourir sitôt. » Lorsqu'on lui eut placé le nœud coulant, il se plaignit de ce que la corde le gênait et fit un mouvement pour faire remonter le nœud vers l'oreille gauche. Il était alors une heure cinquante minutes de l'après-midi. Le shériff lui demanda combien de minutes il voulait vivre encore. « Eh bien, dit Lucien Hall, accordez-moi un quart-d'heure, et vous m'avertirez cinq minutes d'avance pour que je puisse recommander mon âme à Dieu. » — « Monsieur Arnold, continua-t-il, en s'adressant au shériff, tâchez de faire tenir la corde un peu longue, afin que je tombe de plus haut et que je souffre moins.

Pendant les quinze minutes, Lucien Hall se mit à lire dans un livre de prières qu'on tenait ouvert devant lui. On l'avertit alors que le quart-d'heure était passé ; mais dit Lucien Hall j'avais demandé que l'on me prévînt cinq minutes auparavant. Va pour cinq minutes, répondit le schériff ; quelque temps après on lui dit que quatre minutes étaient déjà écoulées. Adieu, mes amis, dit Lucien Hall, en se tournant vers les spectateurs... Je suis un homme perdu... Dieu tout puissant, ayez pitié de moi.

A peine avait-il prononcé le dernier mot, que la plate-forme s'abattit et qu'il fut pendu et étranglé.

Le cadavre remis à la famille de Hall, qui l'avait réclamé, fut déposé dans une bierre et transporté sur un charriot à travers la foule du peuple. Environ deux mille personnes, parmi lesquelles se trouvaient beaucoup de femmes, étaient accourues pour voir passer le funèbre cortége.

ATHÉNÉE POPULAIRE DU 12e ARRONDISSEMENT. — (L'Athénée reçoit des auditeurs de tous les arrondissements.) Les cours suivants ont lieu tous les soirs :

Langue française, arithmétique, système métrique, géométrie, histoire naturelle, physique, chimie, littérature française, histoire de France, hygiène, tenue de livres, dessin de la tête, ornement, physiologie humaine et comparée.

S'adresser pour les inscriptions chez M. Clipet, fondateur de l'Athénée, 212, rue Saint-Jacques.

Procès de la Réforme et du Peuple constituant.

Sur la demande de M. Gouache, gérant de la *Réforme*, demande fondée sur ce que Me Bac, son avocat, était retenu devant le 2e conseil de guerre, le procès de la *Réforme* a été renvoyé à une autre session.

Le gérant du *Peuple constituant* a demandé également une remise, alléguant qu'un délit de presse ne pouvait être jugé que par un jury pris dans une liste dressée en vertu du principe du suffrage universel. La cour, sur les conclusions de l'avocat-général, a rejeté cette demande ; le gérant du *Peuple constituant* s'est retiré, et la cour l'a condamné, par défaut, à six mois de prison et 2 000 fr. d'amende.

PETITE CORRESPONDANCE.

Louhans. — M. H. — Il nous est remis 12 pour vous. — Nous vous env. la *Phal.* de février.

Airvault. — M. F. — Reçu les 26.10 pour livres.

Ruelle. — M. M. — Reçu les 10 p. R., ainsi que les 10 de juin. — La chang. de position du destinataire nous empêcha de remettre votre lettre, qui devenait par suite sans objet. Nous pensions que vous comprendriez notre silence ainsi.

Quimperlé. — M. R. — Nous vous expédions les livres demandés ; leur coût est de 7.50 port compris.

Cherbourg. — M. M. — Toutes vos lettres nous sont parvenues, ainsi que les 300 qu'elles contenaient. Nous allons vous écrire en détail et vous remettre le compte réclamé. Excusez un retard forcé.

Reims — A M. R... av... — A. B. a reçu et déposé.

Bourse du 12 septembre 1848.

Voici les dernières nouvelles : à Livourne, les passions sont calmées, la ville est tranquille. A Messine, le bombardement venait de cesser ; les Siciliens l'ont emporté sur les Napolitains. Quant à la *médiation*, les débats sont ouverts. Les cabinets de Vienne, de Londres et de Paris ont toujours lieu d'en présager le succès.

Le 3 p. 0/0 laissé hier à 45 25, monte à 45 50, hausse de 25 ; mais le 5 p. 0/0 les perd par compensation, il n'est plus qu'à 70 50, après avoir coté 70 75, au plus haut. La banque de France est toujours à 1650. Les chemins de fer fléchissent tous ; Orléans fait 670 ; Lyon 367 50, Avignon-Marseille 203 75 ; enfin le Nord fléchit à 278 75.

Le marché est lourd vers la fin de la bourse.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Clôt. du j.
Trois 0/0	45 25	45 25	[illegible]	45 25
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	— —	•• ••	•• ••	72 75
Cinq 0/0	70 75	71 ••	70 50	70 50

13 septembre. — AU COMPTANT — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 25 ••	4 Canaux avec prime	900 ••
— Empr. 1847-1848	73 75 —	Lin Maberly	••• ••
5 0/0 j. du 22 mars	70 10 ••	Caisse hypothécaire	••• ••
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	•• •• —	Emprunt d'Haïti	200 ••
4 0/0 j. du 22 sept.	•• •• ••	Espagne, dette active	•• •/•
Actions de la Banque	1620 •• ••	— dette passive	3 75
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	•• ••
Récep. Rotschild	77 50	Emprunt portugais 5 0/0	•• ••
5 0/0 de l'état romain	64 •/•	— — 3 0/0	•• ••
5 0/0 belge 1840	75 75	2 1/2 hollandais	•• ••
— — 1842	75 75	Zinc Vieille-Montagne	2250 ••
— 4 1/2	•• ••	H. de la Grand-Combe	••• ••
— Banque (1835)	••• ••	Emprunt du Piémont	••• ••
Obligat. de la Ville	1125 50	Lots d'Autriche	••• ••

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	••• ••	3[illegible]5 ••	Orléans à Bordeaux	3[illegible]5 25	367 50
Versailles, rive droite	120 ••	115 75	Du Nord	280 ••	278 75
— rive gauche	••• ••	102 50	Strasbourg, Paris	315 75	347 50
Paris à Orléans	672 50	670 ••	Tours à Nantes	2[illegible]0 ••	227 50
Paris à Rouen	4[illegible] ••	[illegible]35 ••	Paris à Lyon	3[illegible]5 75	367 50
Rouen au Havre	200 ••	1[illegible] ••	Montereau à Troyes	••• ••	115 ••
Avignon à Marseille	203 75	2[illegible]3 75	Dieppe à Fécamp	165 ••	••• ••
Strasbourg à Bâle	87 50	87 50	Paris à Sceaux	••• ••	••• ••
Du Centre	262 50	260 ••	Bordeaux à la T.	•• ••	•• ••
Amiens à Boulogne	••• ••	••• ••			

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 13 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. — L'Eden, Nisida.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Vrai Club des Femmes, Il ne faut jurer de rien.
OPÉRA-COMIQUE. — La Sournoise, Haydée.
ODÉON. — Jarvis, les Deux Philibert.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — La Comtesse de Sennecey, Jeanne Mathieu.
VAUDEVILLE. — Incessamment la réouverture.
VARIÉTÉS. — Le Muet d'Ingouville, Candide.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier, une Chaîne, Point du Jour, Fioll.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Libertins, les Petites Danaïdes.
GAITÉ. — La Taverne du Diable, le Passage Vendôme.
AMBIGU-COMIQUE. — Napoléon et Joséphine, le Mari nourrice.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — La Justice de Dieu, Georges et Amélie, la Fête de Femme.
FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier.
DÉLASSEMENTS. — Les Mémoires du Diable, Débutant, Voyage en Icarie.
THÉATRE BEAUMARCHAIS. — A moitié Chemin, Jemmy, la Petite Maison, le Marguillier.
COMTE. — Le Dîner, Jeune mobile, le Chien, la Poule, Polichinelle.
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, représentation extraordinaire.
HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.
CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées musicales et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifices. — Prix d'entrée : 2 fr.
THÉATRE-SÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.

Imprimerie Lange Lévy, rue du Croissant, 16.

17e Année. N° 148. — ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO 10 CENTIMES. — Jeudi, 14 Septembre 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brullé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe, [illegible], Michelet, Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 4.

UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

PARIS, 13 SEPTEMBRE.

Assemblée Nationale.

UNE MISE EN DEMEURE.

La séance a roulé sur le droit au travail. Nous n'analyserons pas les discours des différents orateurs qui ont combattu le droit au travail, parce qu'ils y voient une créance de quarante sous par jour constituée dès demain sur l'Etat au profit de tous les prolétaires, tandis que nous y voyons, nous, l'engagement pris par les législateurs de travailler à une transformation sociale, salutaire, décisive, prompte sans donte, mais non pas instantanée. Il est facile de combattre un principe dont on se fait une idée ridicule et fausse. Trop habitués à relever de pareilles méprises, nous ne consacrerons même pas une appréciation détaillée au discours de M. Thiers. M. Thiers a beaucoup trop exalté une société qui liquide périodiquement son crédit par des banqueroutes, qui ne marche au progrès politique qu'à travers des révolutions sanglantes et qui porte toujours dans ses flancs le paupérisme, la prostitution, la mendicité. M. Thiers a bien insinué qu'un tel état de choses pourrait *s'améliorer encore*. Nous sentons nous qu'il doit changer du tout au tout.

Quant aux améliorations modestes que M. Thiers entrevoit, chacun lui reprochera de ne pas en indiquer le mode, et de hausser les épaules en parlant des auteurs de panacées sociales, sans qu'on puisse extraire de son propre discours nl remède, ni simple palliatif.

M. Thiers ne semble pas très confus de cette stérilité évidente, pourvu qu'elle lui soit commune avec tout le monde, et, sans rien avancer de pratique, de nouveau, pour son compte personnel, il a défié tous les socialistes, tous les partisans du droit au travail de venir indiquer à l'Assemblée quels sont leurs voies et moyens pour la réalisation d'un pareil droit.

M. Victor Considerant, désigné au surplus par des allusions fort transparentes, a répondu à l'appel de M. Thiers. Il a déclaré qu'il avait conscience de posséder des idées qui peuvent assurer l'exercice du droit au travail et régénérer la société tout entière. Acceptant le défi dans les conditions qui pouvaient seules le rendre sérieux, il a demandé que l'Assemblée, en dehors de ses réunions ordinaires, lui consacrât quatre séances dans lesquelles il pût développer sa théorie. Cette offre ne permettait aucune réplique. Si l'appel fait aux socialistes n'est pas un piége, l'Assemblée comprendra que l'exposition d'une théorie sociale entraîne des développements qui ne peuvent se placer au milieu de ses délibérations ordinaires et en arrêter le cours; qu'une pareille étude exige un recueillement tout spécial, des auditeurs libres; elle donnera suite à la proposition de M. Considerant.

Nous ne pouvons supposer que l'Assemblée nationale, après avoir adhéré aux paroles de M. Thiers, et mis ainsi les socialistes en demeure de s'expliquer devant elle, refuse ensuite de prêter l'oreille à un socialiste acceptant le débat et voulant, au lieu de l'escamoter, lui donner des proportions sérieuses. L'Assemblée ne peut exiger qu'on lui présente, séance tenante, un plan d'organisation dans un seul discours, et dans un discours qu'elle interromprait. Ne pas trouver, après un engagement, une provocation solennelle, quatre séances à consacrer à l'examen d'un système qui rallie des partisans dévoués sur tous les points de la France, ce serait traiter bien légèrement ces travailleurs qui devaient occuper tant de place dans les méditations de l'Assemblée. Au surplus, nous ne prononçons pas, nous attendons, et nous sommes loin de considérer l'incident d'aujourd'hui comme arrivé à son terme.

La fusion des partis.

Nous assistons en ce moment à un spectacle bien extraordinaire, à la fusion des partis les plus opposés, les plus anciennement hostiles; nous voyons tomber peu à peu les devises artificielles des diverses factions politiques qui se massent désormais et serrent leurs rangs autour d'un drapeau commun que des intérêts de personnalités bariolaient encore il y a quelques mois de couleurs trompeuses et sans signification.

Pendant que les traînards conservent un dernier reste de vénération pour ces formes illusoires du passé, pendant que les esprits naïfs et sincères gardent en eux le souvenir des affronts et des insultes que les meneurs de ces divers camps politiques se sont prodigués à des époques plus ou moins rapprochées, les chefs se pardonnent et se donnent la main : les uns au nom de l'égoïsme, au nom de priviléges à maintenir, au nom des droits impies qu'ils croient avoir à écraser perpétuellement les faibles et les déshérités; les autres au nom du progrès, au nom du redressement régulier des anciennes iniquités sociales, au nom de la solidarité, de la fraternité, seule base inébranlable, ils le sentent enfin, à donner à la société que leurs efforts veulent fonder.

Les vaincus de 89 s'unissent aux vaincus de 48 pour empêcher l'intrusion de la démocratie dans les rangs qui leur semblent exclusivement réservés. L'aristocratie de caste s'unit à l'aristocratie d'argent pour arrêter la France dans la voie des améliorations. Il semble à ces hommes que chaque intelligence, développée par l'instruction gratuite, doit créer une usurpation de leurs droits, ils s'effraient de l'égalité, de la supériorité même que pourraient acquérir ces prolétaires parmi lesquels ils prenaient leurs laquais. Chaque garantie de bien-être accordée aux travailleurs, chaque facilité d'arriver eux aussi à la propriété, chaque entrave enlevée à la dignité humaine leur paraît un empiétement, presqu'un vol de leurs priviléges, et ils se liguent sérieusement cette fois pour les défendre aveuglément.

Les partisans de la légitimité ont reconnu leur intérêt dans le camp des économistes, et les économistes ont compris que le pouvoir de droit divin, pouvoir insouciant et égoïste était l'égide la plus propre à protéger la pratique fratricide du chacun pour soi.

Les républicains sincères, frappés de cette alliance significative, arrivent peu à peu à accepter franchement cette opinion généreuse, que le seul moyen de triompher de ces royales et orgueilleuses menées, c'est de travailler sérieusement cette fois à l'émancipation positive, complète, à la régénération matérielle et morale de cette vaste majorité de la nation, que les révolutions avaient si constamment oubliée jusqu'ici. Ceux d'entre eux qui combattaient l'oppression de la veille, sans idée bien nette de la régénération du lendemain, arrivent peu à peu à se rapprocher des socialistes; ils comprennent que le droit de vivre, que la facilité du crédit, que l'accession à l'instrument du travail pour l'ouvrier agricole ou industriel sont les seuls moyens de salut, parce qu'ils élèveraient le paria à la dignité d'homme et qu'enlevant l'inquiétude perpétuelle de la faim, ils arracheraient cette masse mobile aux suggestions mensongères des ennemis de la fraternité.

Ils comprennent que ces penseurs longtemps traités d'utopistes sont réellement les seuls qui aient préparé les moyens de donner à tous les joies sacrées de la famille et de la propriété, les seuls qui aient jeté les premiers fondements de l'universelle sécurité.

Les socialistes de leur côté, même ceux qui n'attachaient naguère qu'une importance secondaire à la forme politique, au titre du gouvernement supérieur de la nation, se sont franchement ralliés à la République, parce qu'ils voient dans cette forme populaire, variable, progressive au gré de tous, l'instrument le plus puissant pour arriver, sans troubles graves, aux réformes que réclame la société.

Les républicains purs se rallient au socialisme, comme à l'unique moyen de consolider la République, et les socialistes s'unissent à eux, comme aux défenseurs du régime le plus favorable au développement des solutions sociales.

Il n'y a donc plus vraiment dans la nation que deux grands partis : celui du recul et celui du progrès; que deux tendances fortement prononcées : celle des économistes et celle des socialistes; que deux passions : l'égoïsme et l'unitéisme, l'individualisme et la fraternité.

Ainsi s'explique ce curieux mouvement de fusion si surprenant pour les esprits qui s'arrêtent à la surface des choses.

On voit clairement, de ce point de vue, le mobile qui pousse les soutiens du fils de la duchesse de Berri dans les bras de ces hommes qui ont abreuvé la mère de tant d'insultes et d'humiliations, qui fait accueillir avec empressement par le parti religieux les abatteurs de croix de 1830, les pillards de l'archevêché, les ennemis autrefois irréconciliables des jésuites et du *parti-prêtre*. On comprend sans peine l'effusion toute cléricale des sceptiques de la vieille université pour les soutiens-nés des idées d'oppression et d'iniquité, la décrépitude s'alliant à la tactique rusée et égoïste, la foi qui a horreur des œuvres embrassant le scepticisme qui nie le progrès de l'humanité.

Ainsi s'expliquent également ces tendances sociales que l'on remarque dans les discours du ministre Senard; on trouve sans peine la raison de cet anathème à l'économisme, de cette accusation d'impiété, jetée aux doctrines de ces hommes auxquels le ministère avait demandé d'abord des brochures et des arguments. On ne s'étonne plus de voir des esprits loyaux réclamer leur part du titre de pestiféré appliqué aux socialistes par les violents de la réaction, et le projet d'amnistie, dont la probabilité se change peu à peu en certitude, vient témoigner tout naturellement du désir sincère de rallier les impatiences populaires si habilement exploitées par les meneurs aristocratiques des anciens partis.

Nous en sommes arrivés à ce point, que les regrets de tous les temps s'accordent à déverser en commun toutes leurs haines, toutes leurs rancunes contre la République nouvelle, à se masser autour du mannequin dont la forme a le plus d'influence, dont le nom offre le plus d'espoir de les en débarrasser. Aussi le vénérable *Constitutionnel* a-t-il pu dire avec vérité, en annonçant la candidature de son idole à la présidence : M. Thiers est le seul homme dont le nom puisse rallier les conservateurs de tous les partis.

Cette phrase est claire pour tout le monde; conservateurs au moment où la société est en travail pour se créer de nouvelles bases! Conservateurs, ici, veut dire évidemment restaurateurs du passé, ennemis de l'avenir, à quelque nuance qu'appartienne leur esprit de conservation.

Mais, heureusement, en face de ce travail de résistance viendront se poser résolument les pionniers d'un monde nouveau, à côté de ces obstinations serviles qui préfèrent l'étroit et vacillant manoir du passé, auprès des égoïstes qui clouent leurs fenêtres et verouillent leurs portes pour ne pas voir la foule exposée aux injures de l'air, demandant un abri, veillent des hommes généreux et infatigables qui, non contents d'étayer le vieux monument social, jettent les fondements du nouvel édifice prêt à sortir de terre aux cris de joie des peuples souffrants, plus vaste, plus majestueux, plus solide et plus grandiose, capable, enfin, d'abriter à l'aise les nouvelles générations.

La différence du but ne semble-t-il pas indiquer de quel côté sera le triomphe? Sans doute; mais les vieux éléments qui composent la résistance sont habitués à la discipline; ils sont depuis longtemps dressés à la tactique des luttes politiques. De plus ils sont tout disposés à mitiger les principes de leur ancienne foi. Leur mutuelle complaisance est en raison de l'absence de leurs convictions. Il pourraient donc momentanément compromettre les espérances des hommes nouveaux, si ces derniers ne se hâtaient de cimenter plus solidement leur nouveau pacte d'alliance.

Que les républicains timorés laissent donc de côté un dernier reste de méfiance, qu'ils fassent fléchir les dernières appréhensions de l'amour-propre qui les empêcheraient encore d'avouer hautement leurs nouvelles tendances, leurs nouvelles convictions sociales.

Que de leur côté certains socialistes renoncent à présenter leurs doctrines sous une forme de provocation irritante; qu'ils renoncent à cette exagération systématique de l'expression qui effraie les néophytes de la veille et fait hésiter à nous suivre les esprits sympathiques, les hommes que l'expérience de ces derniers mois a convertis. A ce prix; la victoire est assurée prompte et efficace au parti de la fraternité.

Les droits du capital.

La question des intérêts perçus par le capital est une arme à deux tranchants contre l'Ecole phalanstérienne. Comme tous les hommes qui sont dans le vrai, nous ne pouvons satisfaire les exagérés d'aucun parti. Nous voulons conserver le principe de la propriété, moins les abus; c'est assez pour nous mettre à dos et ceux qui veulent la conservation des abus et ceux qui réclament la suppression du principe. Les premiers nous qualifient de *communistes*, et nous font, à l'aide de ce mot, tout le tort qu'ils peuvent dans l'opinion de la bourgeoisie; les seconds nous représentent à l'ouvrier comme des conservateurs de tous les priviléges de la fortune et détournent de nous ses sympathies. L'ignorance et les préventions des premiers ne résisteront pas à l'étude approfondie de notre doctrine pour peu qu'on les décide à la faire. Nous dirons aux seconds : dans un moment où les ennemis du progrès social se coalisent malgré la diversité intime de leurs origines, vous avez doublement tort de jeter parmi les socialistes un brandon de discorde. Si vous ne partagez pas notre opinion sur le capital, ce n'est pas une raison pour mettre à l'index une vaste doctrine qui ne consiste pas tout entière dans la répartition et qui apporte au monde une foule d'idées fécondes et progressives; cette question même qui nous divise, vous n'avez aucun intérêt pratique à l'agiter. Il est impossible aujourd'hui de rien créer en agriculture, en industrie, en association de quelque nature qu'elle soit, sans capital et sans capital rétribué. L'association du capital, du travail et du talent est la seule formule pratique. La plupart d'entre vous ne le nient pas; ils supposent seulement que, dans un lointain avenir et quand le genre humain tout entier aura fait fortune, on cessera de rétribuer les capitaux. Nous le demandons à tous les hommes de bonne foi, une pareille opinion a-t-elle, dans les circonstances où nous nous trouvons, une valeur pratique quelconque? Et comment ne rougit-on pas de semer la zizanie parmi les hommes dévoués au progrès social au nom d'une hypothèse que nous croyons fausse, mais dont la réalisation, dans tous les cas, n'appartiendrait qu'à l'avenir?

Les discours et les écrits de M. Proudhon sont exploités avec peu de bonne foi par les ennemis du socialisme. Il faudrait bien que ces messieurs s'entendissent et qu'ils ne fissent pas tour à tour du citoyen Proudhon un homme plein de sens, de raison, de logique, ou bien un fou à lier, suivant les besoins de leur cause. Quand M. Proudhon signale les abus de la société actuelle, parle de l'omnipotence du capital, de l'exploitation du travailleur, de l'avènement inévitable du socialisme, M. Proudhon n'est qu'un extravagant, un rêveur en délire, un échappé de Charenton. On le lui dit en termes formels. Mais, quand une assertion de M. Proudhon peut être utilisée contre le socialisme, quand il dit, par exemple, que le droit au travail est la ruine de la propriété, chacune de ses paroles devient un oracle, son intelligence est merveilleuse de lucidité, de logique. *M. Proudhon l'a dit* : il n'y a plus rien à répondre. Pour confondre les auteurs de cette ridicule manœuvre, il suffit de la signaler.

Droit au travail.

Sans vouloir rappeler ici tout ce qu'on pourrait opposer aux arguments des adversaires du droit au travail, nous ajouterons à ce qui a déjà été dit, sur l'inconséquence de la société à exiger une patiente probité de la part de ceux qui, ayant la bonne volonté de travailler pour vivre, ne peuvent obtenir de travail, tandis qu'elle sévit en même temps contre celui qui n'a point de domicile ou qui est réduit à la mendicité. — Nous ajouterons qu'afin d'inscrire le droit au travail dans la constitution, ne fût-ce que pour l'honneur du principe, on peut l'entourer de garanties telles, que les plus prudents, les plus *droit de vivre* en travaillant, à tout homme, l'Etat n'a peureux et les égoïstes même, soient forcés jusque dans leurs derniers retranchements. — A ceux qui disent que l'Etat ne peut se faire bijoutier, peintre, menuisier, etc., on peut répondre qu'en effet telle ne peut être l'intention de l'Etat; qu'en assurant le droit au travail, c'est-à-dire ne peut avoir la prétention d'assurer, dès à présent, à tout citoyen, une occupation en harmonie avec ses goûts; mais qu'en assurant d'abord le travail dans les ateliers de grands travaux publics, comme ressource extrême pour l'ouvrier sans pain, on serait mis à même de juger avec le temps, de la nature des différents travaux que l'Etat pourrait entreprendre plus tard; car l'expérience seule peut éclairer, et, si l'on se refuse à celle qui conduit au progrès, autant vaudrait dire qu'on préfère retourner au passé, que de soutenir qu'on se trouve bien du présent. — D'ailleurs, outre les travaux agricoles, de défrichement et de canalisation, n'en est-il pas d'autres encore qui pourraient offrir une ressource dès à présent? L'équipement de l'armée, les fournitures des administrations du gouvernement, etc. etc., ne seraient-ce pas toutes choses mieux faites et à moins de frais, sans l'intermédiaire des entrepreneurs?

Voir un danger dans des droits incontestables entourés de pareilles garanties, ce serait aussi absurde que de déclarer dangereux aujourd'hui, un grand nombre d'*institutions* généreuses dont on se glorifie, et un plus grand nombre encore de *droits*, qui jadis eussent été, aux yeux de nos devanciers, d'intolérables ou d'imprudentes *prétentions*.

Quant à ceux qui prétendent que les ateliers particuliers seraient désertés pour les ateliers de l'Etat, on pourrait répondre qu'après avoir pris pour se guider, la moyenne des salaires actuellement payés aux différents corps de métier, il pourrait être décidé que le maximum payé dans les ateliers de l'Etat, *pour tous autres travaux que les grands travaux publics*, ne dépasserait pas le *minimum* payé dans les ateliers particuliers; et qu'ainsi la crainte de voir les ouvriers *déserter* ces ateliers, serait très-peu fondée.

Il en est de même du droit à l'assistance pour les infirmes reconnus impropres à tout travail; d'abord le nombre en est peu considérable, et puis que demande-t-on pour eux? Qu'un refuge leur soit ouvert, ou qu'on leur accorde un minimum qui leur permette d'obéir à la loi, c'est-à-dire de se soustraire à la mendicité. Ce ne sera qu'un acte de justice et rien de plus, de la part d'une société chrétienne dont les dogmes flétrissent le suicide et qui pourtant rendrait ainsi seulement la vie possible à des malheureux, qui non-seulement l'ont reçue sans être consultés, mais pour qui elle est un fardeau, et que l'on rend de plus en plus responsables des moyens dont ils usent pour ne pas s'en débarrasser violemment.

Revue des Journaux.

La question du droit au travail défraie depuis quelques jours les premiers-Paris de tous les journaux. Plus que jamais les nuances tendent à se diviser ou plutôt à se réunir en deux grandes catégories; quelque temps encore et il n'y aura plus en France que deux partis : les socialistes et les anti-socialistes.

Les feuilles de l'ancienne doctrine et du vieux libéralisme s'allient contre l'invasion des idées nouvelles. Les journaux pharisiens, qui s'intitulent religieux, entrent de plus en plus dans cette ligue de l'obscurantisme et de la négation contre l'avènement du progrès et le développement de l'idée chrétienne. *L'Ere nouvelle* seule flotte encore entre le passé et l'avenir.

Nous ne citerons pas les lieux communs débités par ces diverses feuilles pour combattre le droit au travail; ce sont toujours les mêmes doctrines surannées, les mêmes déclamations pompeuses et vides, parfois même une incroyable légèreté, un ton de persiflage hautain, tout à fait déplacé dans une question de cette gravité et de cette importance. On semble oublier trop facilement que c'est le sort de la révolution, le mot d'ordre de l'humanité qui se discutent en ce moment. Nous engageons ces journaux si spirituels et si suffisants, notamment le *Journal des Débats*, à méditer les réflexions suivantes que fait le *Bien public*, à propos du discours de M. Duvergier de Hauranne.

On appelle cela de l'esprit. De l'esprit, soit. Mais de l'esprit quand il s'agit de souffrances, quand il s'agit de misères, quand il s'agit de famine, quand il s'agit d'angoisses, quand il s'agit d'industrie stagnante, de travaux taris et de multitudes [illegible]! Nous aimerions mieux, pour notre compte, le moindre soupir de charité.

Nous engageons ceux qui prétendent que l'Etat n'a ni le droit ni le pouvoir de fournir du travail aux malheureux, à lire les lignes pleines de cœur et d'humanité que nous trouvons dans le même journal :

Eh quoi! la France paie 400 millions la possibilité d'une guerre, et la réalité de la misère n'aurait pas aussi son budget?

Eh quoi! la France aura un budget de trente millions, pour défrayer les dépenses des cultes, pour soulager les souffrances de l'âme, pour baptiser les nouveau-nés, pour congédier les mourants dans l'éternité, pour consoler les affligés, et relever les malades d'esprit, — et quand viendra la faim, quand viendra la torture du besoin, quand des bandes d'ouvriers hâves et [illegible] lèveront leurs bras vers la République, la République leur répondra : Vivez, si vous pouvez; mourez, si vous voulez!

Non, cela n'est pas possible. Il n'est une pas fibre en nous, pas une goutte de sang qui ne proteste contre cette doctrine.

Qu'ils lisent aussi ces lignes remarquables et généreuses que nous sommes heureux de trouver dans l'*Evénement* :

Les constitutions sont des monuments que l'architecte doit surtout bâtir en vue de la durée. N'économisez pas les matériaux, ne chicanez pas l'espace, ou bien il faudra tout à l'heure jeter bas votre édifice trop étroit et trop fragile pour en reconstruire un nouveau.

Voyez l'avenir et soyez donc logiques! Vous ne niez pas le droit à l'assistance, et vous prenez sans hésiter l'engagement de fournir les moyens d'existence à tous ceux qui seront hors d'état de travailler! Or, voilà à la fois un vieillard impotent qui vient vous tendre la main, et un robuste jeune homme qui vient vous demander de l'ouvrage. Direz-vous au vieillard : Prenez ce pain, mangez et vivez; — et direz-vous au jeune homme : Je n'ai point d'ouvrage, jeûnez et mourez! — Quoi! jeûner à cause de mon appétit, mourir à cause de ma force! — O loi étrange, monstrueuse et véritablement contre nature, qui fera de la jeunesse l'infirmité et de la vigueur la maladie!

Nous lisons dans le *Bien public* l'appréciation suivante de M. Duvergier de Hauranne :

M. Duvergier de Hauranne est à peu près la moitié de M. Thiers. Il n'en est pas le talent, il en est l'aigreur. Quand M. Thiers a le sang échauffé, il nous semble qu'il doit en sortir M. Duvergier de Hauranne. M. Duvergier de Hauranne ne respire que morsures. Le corps grêle et allongé en dehors de la tribune, il darde sa tête comme un aspic. Il a sur tous les orateurs un immense avantage. Il déteste cordialement ses adversaires. Son ironie acérée fouille avidement dans les replis de leur pensée. Il ne tient pas à prouver; il tient seulement à blesser.

Nous signalons avec plaisir l'explication suivante, donnée par le *Moniteur du soir*, sur la petite émeute gastronomique qui a eu lieu vendredi à la caserne de l'Ecole-Militaire.

Voici la vérité. Le ministre de la guerre avait ordonné de dis-

tribuer, *à titre de gratification*, une demi-ration de biscuit aux [illegible] employée à faire la soupe une fois par semaine, afin d'habituer les soldats à employer de la sorte un aliment qui demande une certaine habitude pour être bien préparé. Nos soldats d'Afrique, qui n'ont souvent vécu pendant des mois entiers qu'avec de la soupe au biscuit, n'ont acquis qu'avec le temps cette habitude; et dans les journées de juin où l'on a dû employer ce mode d'alimentation, nos troupes s'y prenaient très gauchement.

A l'École-Militaire, on a donc, vendredi dernier, commencé [illegible] avec le biscuit; mais les hommes qui l'ont préparée ont mal réussi, et les soldats de deux bataillons ont renversé les gamelles et les marmites, en criant: A bas le biscuit! Ils avaient cru d'ailleurs que le prix de ce biscuit serait imputé sur le fonds de l'ordinaire des compagnies.

Cette mutinerie d'enfants, qui ne s'adressait nullement à l'autorité, n'a pas eu d'autres suites; et nous sommes certains que ceux qui s'en sont rendus coupables n'ont pas été les derniers à reconnaître la légèreté de leur conduite.

Aucun acte [illegible] n'a eu lieu au camp de Saint-Maur.

La contre-révolution en Allemagne.

L'Allemagne marche vers une lutte décisive. Les crises simultanées à Francfort, à Berlin et à Vienne, les dernières résolutions de ces assemblées, forcent la contre-révolution à livrer sa dernière bataille. Si l'on se permet, à Berlin, de fouler aux pieds le principe constitutionnel de l'omnipotence de la majorité; si l'on employait le canon; enfin, si l'on provoque, entre la Prusse et l'Allemagne, la guerre civile, les démocrates, dit la *Gazette rhénane*, sauront ce qu'ils ont à faire. A Berlin, les députés démocrates ont harangué le peuple. M. Waldeck, entre autres, s'est écrié: « Nos pensées, nos résolutions, toute notre volonté, tout notre cœur, appartiennent au peuple: Vive le peuple! »

De leur côté, les officiers de l'armée font tous leurs efforts pour exciter leurs soldats contre les bourgeois. Le colonel Baczenski, commandant du 9e régiment, a adressé le discours suivant à ses soldats: « Vous savez ce que l'Assemblée nationale a résolu hier, c'est pour quoi vous comprendrez votre devoir. *Nous n'obéissons qu'aux ordres de notre gracieux maître et roi*. Poméraniens, j'espère que la vaillance et la fidélité de vos pères vous serviront de nobles exemples. »

A Mayence, ville où la lutte entre l'armée et le peuple a commencé il y a près de trois mois, de nouvelles querelles éclatent chaque jour entre les soldats prussiens et les bourgeois. On a même tiré, le 7 septembre, sur une maison.

Une députation, composée de cent députés madgyars, s'était rendue à Vienne pour inviter de nouveau l'empereur à venir résider *pour longtemps* à Pesth. Si, dans vingt-quatre heures, la députation n'avait pas reçu une réponse définitive, elle devait revenir à Pesth. Une commission avait été nommée pour rédiger deux manifestes: l'un adressé aux peuples de l'Europe, et l'autre aux habitants de la Hongrie. La diète hongroise devait de plus nommer un comité qui se mettrait en relation pour négocier avec les Croates, et leur faire toutes les concessions raisonnables. La députation de la Diète est de retour. Le ministère hongrois a reçu, dans la nuit du 5 septembre, d'importantes dépêches dont on ne connaissait pas encore le contenu. Il paraît que la députation hongroise n'a pas été reçue par l'empereur. Le prince Esterhazi a donné sa démission après avoir reçu la nouvelle des dernières résolutions de la Diète hongroise. L'archiduc Etienne n'avait pas voulu accompagner la députation.

C'est le 7 du courant que Jellachich a dû passer la Drave à la tête de 56 000 hommes.

NOUVELLES D'ITALIE.

Insurrection de Livourne.

Nous avons dit hier qu'une convention a été conclue, le 4 septembre, entre le général Torrès, au nom des habitants de Livourne et les soldats qui gardaient les forts, mais le comité qui s'était retiré à regret, pour céder la place à Torrès, a désavoué le général; après le traité conclu, il a repris les rênes du gouvernement et s'est entendu avec Guerazzi et la chambre de commerce. Les soldats des forts ont capitulé, faute de vivres. Les forts ont été occupés par le peuple mêlé aux soldats de toute arme.

Le 5, à sept heures et demie du matin, on battait la générale. Les carabiniers s'étaient repliés sur la campagne après avoir vidé une poudrière qui se trouve à un mille de la ville. Une partie de la poudre est tombée, et a pris feu et blessé quelques canonniers. Guerazzi, qui était allé à Florence comme mandataire de la ville, n'a pas été reçu en cette qualité. Guerazzi, à son retour, a dit au peuple qu'il allait s'entendre avec la commission, pour exposer les griefs de la cité et rétablir l'ordre et la paix.

Les boutiques se sont rouvertes, et la ville a repris son aspect accoutumé. Quant à Cipriani, le gouverneur qui avait fait placarder l'affiche cause des troubles, s'est réfugié à Florence avec les troupes qui ont quitté Livourne.

Torrès est le chef d'une troupe de volontaires polonais qui se rendaient à Venise.

On écrit d'Alexandrie à la *Concordia* du 9 septembre:

Il arrive de petits détachements de 10 à 15 soldats français qui manifestent le désir de se mesurer avec l'Autrichien. Les feuilles de route de ces soldats indiquent des étapes du côté du Simplon, du côté de Chambéry et du côté de Genève. On compte qu'il en arrivera 2 mille; ils appartiennent à divers corps. On assure que le roi se rendra à Turin le 15 courant, jour pour lequel les chambres seront convoquées. — Le roi de Naples, satisfait de la manière dont notre cour a envisagé la question italienne, serait, dit-on, disposé à resserer avec nous la ligue politique. Il mettrait à la disposition du roi de Piémont toutes ses troupes de terre et de mer, pour que les princes italiens de leur côté l'aidassent à arranger ses affaires en Sicile; il ne serait pas éloigné de reconnaître à cette île un parlement séparé de celui du royaume napolitain, avec un vicaire représentant dans l'île le pouvoir du roi.

Le vicaire serait nommé par le roi dans sa famille. S'il y avait obstacle à traiter sur ces bases, la Sicile pourrait accepter pour roi son premier né, dans la personne duquel se réuniraient plus tard les deux couronnes. En cas d'insuccès de cette dernière tentative, il consentirait à abandonner sur la Sicile tous ses droits, pourvu qu'elle acceptât un prince de sa famille.

— Un voyageur arrivé hier, 8, de Milan, assure qu'il a été expédié en un jour plus de 400 passeports dans cette ville. Cette émigration épouvante les Autrichiens, qui ne voudraient pas régner sur un désert.

— Des lettres de Trieste annoncent que les deux escadres combinées de France et d'Angleterre sont entrées dans l'Adriatique.

On lit dans la *Gazette de Venise* du 2 septembre:

Nicolaï Tomaseo a été reçu le 21 août avec la plus grande courtoisie par M. Bastide. Celui-ci lui a donné l'assurance que la première base des traités devait être l'évacuation de toute l'Italie par les Autrichiens. La France veut la paix, mais une paix honorable, la paix, sauf toujours ce grand adverbe, *honorablement*. A l'extrémité, elle ne reculera pas devant la guerre. M. Bastide s'est montré bien informé de nos affaires, dont il a parlé volontiers avec Tomaseo. Quelques bâtiments de guerre français doivent paraître bientôt dans nos eaux.

[illegible] Vérone de nouveaux corps de troupes qui doivent entrer en Lombardie. Hier encore un très beau bataillon de grenadier Auermuller, provenant de Vienne, entra en ville. (*Tir. Bothe.*)

— Nous lisons dans la *Gazetta Ticinese*:

« Le directoire a écrit au Piémont pour l'amener à donner asile aux réfugiés (italiens!!!) sans y mettre la grave condition de l'enrôlement pour trois ans qu'on veut leur imposer.

» Voilà comment Charles-Albert se montre digne de la confiance des Italiens! Voilà comment il les protège! »

Question de la Plata.

Le *Morning-Chronicle* revient encore, dans son numéro d'hier (11 septembre), sur la question de la Plata. C'est la première fois que nous trouvons, dans un des journaux le plus justement accrédités de l'Angleterre, des sentimens larges à l'égard de la France. Cette nouvelle politique est de bon augure; nous espérons que le *Morning-Chronicle* continuera à la défendre.

Nous ne saurions trop le répéter, Montevideo est essentiellement français, cette ville est réellement le centre d'une colonie française, un entrepôt du commerce de la France, un foyer de vives sympathies pour cette nation. Il serait absurde d'admettre que les propositions d'arrangement entre les républiques argentine et orientale, puissent convenir à la nation française et à son gouvernement tant que ces propositions seront exclusivement à l'avantage du gouvernement de Buenos-Ayres, car on n'a cessé de marcher dans cette voie depuis la mission de M. Hood. En ce moment même, un subside de 8 000 liv. sterl. (200 000 fr.) par mois a été promis par la France au gouvernement de Montevideo pour que cette ville puisse se soutenir contre le général Oribe.

En présence d'un fait tellement significatif, aurait-on la folie de s'imaginer que, dans une nouvelle mission, la France pourrait ou voudrait se mettre d'accord avec M. Southern au détriment de Montevideo et à l'avantage du général Rosas: certes le gouvernement français ne le fera pas plus aujourd'hui qu'il ne le fit naguères avec M. Hood, avec lord Howden, ou avec le capitaine Gore.

En tenant un pareil langage, nous constatons seulement ce qui est à la connaissance de tout le monde. Nous n'avons pas non plus la prétention d'empêcher l'influence naturelle de la France, cette influence alla-t-elle même jusqu'au protectorat sur la république de l'Uruguay.

A la vérité, lord Palmerston nous parle d'un prompt arrangement; mais nous savons, à n'en pouvoir douter, que le général Rosas n'acceptera aucune espèce de transaction qui lui soit moins avantageuse que celle faite par le capitaine Gore, en admettant toutefois que le dictateur ne devienne pas, comme toujours, de plus en plus exigeant.

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que M. Bastide, aujourd'hui ministre des affaires étrangères en France, était tout dernièrement rédacteur du *National*; que, pas plus tard qu'hier, ce journal faisait à M. Guizot une bien rude guerre pour son peu d'énergie à soutenir Montevideo, et que cette même feuille n'a jamais cessé un seul instant de défendre avec chaleur la cause de Montevideo.

... Enfin nous aurions, nous Anglais, bien mauvaise grâce si nous persistions à essayer de soustraire cet État de l'Amérique du Sud à la protection naturelle et légitime de la France.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 13 septembre.*

La séance est ouverte à midi 1/2.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le *droit au travail*.

M. GASLONDE combat l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme). Il importe de circonscrire le terrain de la discussion. Tout le monde est d'accord sur le devoir de l'État de venir en aide à la misère publique, mais il y a désaccord sur les moyens d'exécution. M. Crémieux a fait une confusion que je regrette entre la dette de la société et le droit de l'individu. Il y a des dettes qui n'entraînent pas un droit relatif. Qu'est-ce que la dette du travail? C'est la dette de l'assistance due par l'État sous la forme du travail, parce que le travail ennoblit. Ainsi, à propos de l'assistance, je ne comprends pas qu'on ait dit qu'elle dégrade. Si l'aumône honore celui qui donne, elle ne saurait avilir celui qui la reçoit.

Dire que la propriété sera garantie par la reconnaissance du droit au travail, à l'assistance, c'est condamner la propriété, c'est dire qu'il faut qu'elle succombe. Si pour vous, au contraire, le droit au travail n'est autre chose qu'un accident de l'assistance, vous avez fait une confusion qui sera un danger, car le droit au travail n'est pas entendu par tous comme par vous.

On nous dit que le droit au travail n'engage que l'État envers l'individu, et non l'individu envers l'individu. C'est un leurre que de parler ainsi, car l'État n'est que la collection des individus.

Vous ne voulez, dites-vous, que l'État n'acquitte cette dette reconnue que dans la mesure de ses facultés. C'est encore une impossibilité. La déclaration du droit au travail, c'est l'aggravation de l'impôt jusqu'à l'absorption entière de la propriété. Tout ce que vous faites, c'est de préférer la constitution de 93 à à la constitution de l'an III. (Bruit général.)

L'orateur termine en disant que la société ne peut être sauvée que par l'enseignement religieux qui demande la résignation, et en rejetant le droit au travail comme destructeur de la moralité, de la dignité humaine.

M. FOY, au nom du comité de l'Algérie, dépose un rapport sur un projet de décret portant demande d'un crédit de 50 millions, dont 5 millions sur le budget de 1848, applicables à des dépenses de colonisations agricoles en Algérie. Le rapport conclut à l'adoption et à la fixation à samedi de la discussion sur le projet. Aucune réclamation ne s'élève à cet égard.

M. DE LUDRE. Je demande la parole pour un rappel au règlement. La clôture a été réclamée par une partie de l'Assemblée, l'Assemblée doit être consultée, le règlement l'exige.

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée; quatre membres se lèvent pour la clôture; la discussion continue.

CH. DE LUPPÉ. En lisant le § 8 du projet de la commission, je m'étais laissé séduire par l'intention philanthropique qui s'y rencontre. Mais après s'être bien rendu compte des conséquences du droit au travail, on arrive à reconnaître que c'est là tout simplement une chose impossible. L'orateur développe cette pensée que l'État ne pourra point donner aux hommes qui manquent de travail celui auquel ils seront propres; alors on ouvre des ateliers nationaux où l'ouvrier consume ses heures en travaux inutiles.

PLUSIEURS VOIX. On n'entend rien.

M. DE LUPPÉ. On arrive à l'anarchie, au chaos. Telles sont les conséquences du droit au travail, dans la vie morale; dans la vie physique il ne peut qu'apporter la plus fatale désorganisation. Rayez donc les mots *droit au travail* de la constitution, mais n'oubliez pas qu'il y a un droit d'assistance que la loi de fraternité impose, loi que le christianisme a écrite et que les hommes de bien doivent observer.

M. ARNAUD (de l'Ariège). La commission avait inscrit le droit au travail dans le premier projet de constitution; elle le retire aujourd'hui. Pourquoi donc? Parce que les circonstances ne sont plus les mêmes, parce que nous avons été séparés du premier projet de constitution par une horrible catastrophe.

Si le christianisme condamnait les classes laborieuses aux misères éternelles, je ne serais pas chrétien. Moi aussi j'ai eu des doutes, moi aussi j'ai vécu dans l'ignorance; mais j'ai reconnu depuis que le christianisme est la démocratie même. Dès que cette clarté m'est apparue, dès que ces ténèbres se sont dissipées, j'ai embrassé avec ardeur le christianisme, et c'est en son nom que je viens parler devant vous.

Dans la pensée de quelques mauvais citoyens, le droit au travail est un prétexte à l'insurrection; mais dans la pensée des citoyens honnêtes, le droit au travail est inséparable du principe de la propriété, de celui de la liberté.

M. de Lamartine nous a dit qu'il adorait la propriété: Je m'étonne que ce mot soit tombé de sa bouche. Eh quoi! la propriété serait-elle donc une divinité à laquelle il faille ériger des autels, pour y déposer une statue? M. de Lamartine, en employant cette expression, évidemment parlait contre sa propre pensée.

La propriété, c'est le premier instrument de la liberté, parce [illegible] devinennent pour ainsi dire le prolongement du corps ainsi que l'a écrit un orateur chrétien.

La propriété, suivant le christianisme, c'est une garantie prise contre l'égoïsme, et voilà pourquoi elle est indispensable.

Mais, ne l'oubliez pas, c'est parce que l'homme est déchu, c'est parce qu'il est sorti des voies du christianisme que la propriété est devenue nécessité sociale.

Citoyens, la propriété est inadmissible sans le travail, le travail est inséparable de la peine: ce sont là des vérités constatées.

Tout le régime païen reposait sur ce fait, c'est que certains hommes avaient voulu se procurer la propriété, mais ils avaient voulu se dispenser du travail, charge qu'ils avaient fait retomber sur une autre partie de la société.

Et alors, quoique l'homme fût devenu un instrument entre les mains de l'homme, l'esclave vivait au moins des produits du sol, il vivait des fruits de son travail, de ce travail qui était certain. Et quand l'homme libre manquait du nécessaire, l'État, par des institutions publiques, venait au secours des nécessiteux.

Il entrait dans les desseins de Dieu que le propriétaire et le travailleur fussent indispensables l'un à l'autre. Ce sont deux faits qui concourent au même but. Je vous demande si le travailleur n'accomplit pas une œuvre sociale? Si vous le pensez comme moi, la société [illegible] vis-à-vis de lui un devoir de conscience à remplir, une dette à payer. La société a le droit de se tourner vers les propriétaires et de leur dire: Voilà un travailleur, il est mon bien, il souffre; je vous ordonne de lui venir en aide. Il concourt à l'œuvre commune, la société ne peut le laisser mourir.

Et maintenant, interrogeons-nous; avons-nous toujours été sans reproches? avons-nous toujours dans la limite de ce que nous pouvions, secouru le frère qui se trouvait dans le besoin? Quant à moi je ne puis oser me rendre cette justice à moi-même.

Le droit au travail n'est pas la négation de la propriété, c'est un droit égal à celui de la propriété.

Il y a deux doctrines en présence: l'une qui derrière le principe du droit au travail cache ce principe plus radical: *le droit au bonheur*. Cette doctrine aime mieux s'adresser à l'État pour la réalisation du but qu'elle veut atteindre. Il y en a une autre qui reconnaît que l'homme, en effet, est créé pour le bonheur sans doute, mais que cette destinée doit se réaliser par la vertu, par le dévouement, par le sacrifice. C'est la doctrine chrétienne qui a pour point de départ la déclaration des devoirs.

Les hommes n'ont pas fait leur devoir, ni le propriétaire, ni le capitaliste. Eh bien! je vous le demande: quand l'égoïsme, la mauvaise volonté ont grandi dans une société, l'état ne doit-il pas intervenir pour secourir celui qui souffre? Le christianisme lui dit que c'est là un devoir.

Et cependant cette intervention, je ne la considère pas comme un progrès, mais comme une nécessité, parce que les hommes, par leur égoïsme, par leur esprit de cupidité, ont perdu le droit de se conduire eux-mêmes.

C'est en organisant fraternellement le travail qu'il dépendra de nous de rendre cette intervention de l'État de plus en plus inutile.

Jusqu'ici je me suis arrêté à la loi de solidarité, mais c'est aussi une loi de fraternité. Est-ce qu'en voyant un homme souffrir, quelqu'un de nous peut affirmer qu'il est complètement étranger à son malheur, soit comme individu, soit comme partie de la société? Non, personne ne saurait le dire, personne de nous ne saurait s'absoudre complètement.

Je pourrais vous citer des fragments des Pères de l'Église en faveur du droit au travail, mais je croirais vous faire injure en vous répétant ce que vous savez aussi bien que moi. (Mouvements divers.)

Je me trouve ici entre deux doctrines séparées par un abîme, je les caractériserai en quelques mots, et ce sera pour moi une occasion de répondre au discours de M. de Tocqueville.

Le droit au travail est à côté du principe du droit au bonheur. (Mouvement.)

Il y a une école qui, dans son impatience de réaliser le bonheur, a imaginé la prépondérance de l'État, son intervention dans toute l'industrie. Cette école part du principe du droit.

Mais il y a une autre doctrine qui admet aussi le bonheur comme but, mais qui croit que ce bonheur doit se réaliser par la douleur. Cette doctrine part des principes du devoir, c'est la doctrine chrétienne.

Dans cette doctrine, le propriétaire n'est que le détenteur des biens qu'il possède, celui qui les exploite au profit de tous, le dépositaire des biens du pauvre.

Pour ma part, je suis séparé par un abîme de ceux qui regardent comme un progrès l'intervention plus grande du pouvoir dans les relations industrielles. Je regarde cette intervention comme un malheur, comme un fléau; l'égoïsme général en a fait une nécessité, mais nous devons tous nous efforcer de la restreindre de plus en plus.

L'orateur se plaint que l'on ait détruit la pensée, le sentiment chrétien qui animait les masses. C'est le sentiment qu'il faut faire rentrer dans les esprits par des institutions chrétiennes et fraternelles. C'est en organisant le travail par l'association libre et volontaire que l'on parviendra à rendre cette intervention de l'État de plus en plus inutile.

On nous dit que l'intervention de l'État est une atteinte à la liberté. On abuse beaucoup de ce mot liberté. Jusqu'ici, j'ai vu que l'on a plus souvent invoqué ce mot pour protéger l'égoïsme. (Très bien! à gauche.)

Jusqu'ici nous avons vu la puissance publique dire qu'elle protège la liberté alors qu'elle protège l'égoïsme; qu'elle protège l'ordre public quand elle protège le privilège. Les anciens protégeaient aussi l'ordre public en soutenant l'esclavage. Alors aussi, si quelqu'un s'était avisé de dire qu'il faut émanciper les esclaves, on lui aurait dit qu'il trouble l'ordre public. (Très bien! à gauche.)

Ah! quand vous verrez l'État museler la presse, empêcher l'association, dites: l'État viole la liberté; mais, quand il intervient pour empêcher la misère, dites qu'il intervient pour protéger la liberté. (Très bien!)

Je passe sur les considérations secondaires pour arriver à une objection capitale.

On a dit, pour le droit au travail, que c'était un principe qui n'avait pour sanction temporaire que l'insurrection.

Mais on a constaté dans le préambule de la constitution qu'il y a des droits antérieurs et supérieurs aux lois positives. Lorsque ce mot a été inscrit dans le préambule, on nous faisait l'objection qui nous est présentée aujourd'hui.

Mais, citoyens, qui doute que les sociétés humaines soient imparfaites? En proclamant le droit, la société s'engage à faire tout son possible pour arriver à garantir l'exercice du droit. Elle n'a pas la prétention d'arriver d'un bond à réaliser l'exercice des droits. La pensée humaine est arrivée à convenir d'un principe, la constitution le constate et le pose comme un but que doivent se proposer les législations pour arriver à l'incarnation du principe.

Si un droit n'est pas satisfait, le citoyen ne s'insurge pas, il use de la presse, il use de la parole, il use de l'association pour arriver à la satisfaction de son droit; il ne s'insurge pas, il combat par la persuasion. L'insurrection est une extrémité auquel il n'est permis, il n'est bon même de recourir qu'en présence d'un refus obstiné et persévérant, d'une opiniâtreté de despotisme qui rend l'insurrection légitime et sympathique. L'insurrection n'est pas un droit, c'est un moyen de désespoir.

Les classes ouvrières savent bien que les représentants du peuple ne veulent pas, ne peuvent pas briser la société tout d'un coup. J'ai souvent assisté à des réunions d'ouvriers, je me suis mêlé à eux, et partout j'ai trouvé dans leurs discours des trésors de générosité et de résignation. (Très bien! à gauche.) Et pour mériter leurs sympathies, je ne les trompais pas, citoyens, par des espérances chimériques, je leur disais: La solution de la question n'est pas dans l'intervention de l'État, elle est dans l'initiative individuelle, dans le travail, dans l'association. (Très bien.)

Les objections que l'on a faites contre le droit au travail peuvent s'adresser à la commission. La commission proclame le devoir; il est évident que c'est la même chose; que le devoir suppose le droit. Croyez-moi, citoyens, inscrivons le droit à côté du devoir, nous aurons satisfait tous les esprits, et en somme nous n'aurons exprimé qu'une même pensée, qu'un même sentiment, consacré qu'un seul principe, celui qui fait le fondement des sociétés et donne le mot de notre révolution. (Très bien! très bien!)

M. THIERS. Nous attachons, nos amis et moi, la plus grande importance à la constitution, et l'article que nous discutons me semble le plus important de tous. C'est à ce titre que je monte à la tribune. Je n'y serais pas monté s'il ne s'agissait que d'une simple question d'économie politique.

Mes amis et moi n'avons pas désiré la République, mais nous l'acceptons. La forme gouvernementale avec laquelle nous espérions faire le bien du pays n'est plus, nous tâcherons de le faire avec la nouvelle, que nous acceptons sincèrement.

Vous accusez les anciens hommes d'État, l'ancienne économie politique de n'avoir rien pu faire pour soulager les misères. Eh bien! je vous demande ce que vous avez fait, quelle idée vous avez produite, je vous demande le moyen. Depuis trois mois, nous écoutons, et nous n'avons rien entendu.

Je ne suis pas le disciple de l'ancienne économie politique, mais enfin je vous demande ce que vous avez à mettre à la place?

Vous nous dites beaucoup de mal de la vieille société; je ne parle pas de la société aristocratique; je parle de la société de tous les temps, de la société sociale.

Cette société a été fondée sur trois principes: la propriété, la liberté, la concurrence.

Je ne viens pas ici vous apporter du livre, un livre que j'ai fait; j'aurais dû le faire, peut-être, mais je ne le ferai pas.

Quand Dieu a placé l'homme sur la terre, il lui a dit: travaille, mais, afin qu'il ait un stimulant constant, il l'a fait souverain, il lui a dit: travaille, et le fruit de ton travail sera pour toi. (Très bien! à droite.)

Sur quoi vous fondez-vous pour dire: La liberté est un droit? Vous le dites, parce que vous avez observé l'homme; après l'avoir vu doué d'intelligence; vous vous dites: La liberté est un droit. Il en est ainsi de la propriété.

Le droit de la propriété n'est pas un de ceux qui passent, qui appartiennent à tel ou tel développement social, il se trouve chez le sauvage, chez le barbare, comme chez les peuples civilisés. Il est partout, est c'est à ce titre qu'on peut dire: il est divin.

Le second principe sur lequel est fondée la société, c'est la liberté. Le spectacle du monde est toujours mouvant. L'un monte, l'autre descend, l'un s'enrichit, l'autre se ruine, sans que l'on sache au juste pourquoi, les princes tombent ou se relèvent, tout cela, c'est le travail, c'est la liberté.

M. FLOCON. Quel est donc le travail des princes?

M. THIERS. Lisez les œuvres du grand Frédéric, vous le verrez.

M. FLOCON. C'est une exception. Combien y a-t-il de princes qui en ont fait autant?

M. THIERS. Le troisième principe de la société, c'est la concurrence. Chacun travaille de son côté, librement; l'émulation aidant, la concurrence a produit toutes ces merveilles que nous admirons. Celui qui produit au plus bas prix réussit, c'est le contraire dans le cas opposé. La concurrence a enfanté tous les progrès de l'industrie. Et ces progrès, loin d'avoir nui à l'ouvrier l'ont servi doublement, lui ont procuré un double avantage.

Il a été plus payé; il a pu se procurer les produits à plus bas prix. Il a été plus payé parce que la machine est devenue la bête de somme, et que l'ouvrier n'a plus à faire qu'un travail plus raffiné.

Je voudrais que la chambre fît elle-même une grande enquête sur la condition des classes laborieuses; vous verriez si ces classes sont aussi malheureuses que vous le dites.

Parlons d'abord de l'ouvrier des champs. A quelque distance de Paris, le manouvrier gagnait de 20 à 24 sous en 89; il en gagnait 30 en 1815; il en gagne aujourd'hui 40.

Le tisserand, à Rouen par exemple, gagne aujourd'hui 40 sous. (Bruit.)

Je ne nie pas la misère; mais enfin tout n'est pas misère. J'apporte ici des chiffres, des chiffres que j'ai recueillis lorsque je faisais partie d'une commission des douanes; je généraliserai après. Le tisserand gagnait 30 sous, il en gagne aujourd'hui 40. Le fileur en gagnait autrefois 40, il en gagne aujourd'hui 50. Dans la métallurgie l'ouvrier gagne de 3, à 6 et 7 fr.

Quant à la consommation, le prix n'en a pas beaucoup augmenté depuis 1815; les salaisons ont un peu diminué. Les vêtements de coton ont diminué de 80 p. 100; les autres tissus ont également diminué. Il n'y a d'augmenté que le prix des loyers: de 90 fr. le logement d'ouvrier est monté à 120 fr. Donnez donc des moyens pratiques de réaliser des améliorations, de donner à plus bas prix des maisons à l'ouvrier, nous vous écouterons comme d'honnêtes gens qui écoutent d'honnêtes gens, et non comme des factieux. (Vive protestation à gauche. Agitation prolongée. Tumulte.)

M. THIERS. Je ne suis pas nouveau aux interruptions. Je les ai essuyées il n'y a pas longtemps d'un autre côté de l'Assemblée, je les ai bravées, je les braverai encore, ce sera mon devoir.

M. FLOCON prononce au milieu du bruit le nom de royaliste.

M. THIERS. Si l'honorable membre qui m'interrompt eût appartenu à l'ancienne chambre, il eût vu que la liberté de chacun était respectée, et qu'on ne lançait pas l'épithète de républicain comme réponse à un adversaire. Quand on se conduit ainsi, on prouve qu'on est un parti sans esprit.

VOIX A GAUCHE. Retirez le mot *factieux*.

A DROITE. A l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur a déjà déclaré qu'il n'entendait appliquer ce mot à personne dans cette Assemblée. (Nouveau bruit.)

M. THIERS, quand le silence est rétabli. J'ai prononcé un mot que je n'ai évidemment voulu appliquer à personne, il y a 25 ans que j'appartiens aux assemblées politiques, et j'ai trop le respect des convenances pour me permettre une pareille sortie.

Je disais donc que l'ouvrier gagne plus et dépense un peu moins qu'autrefois. Ceux qui ont perdu depuis cette époque, ce sont les manufacturiers. Dans la seule période de 1835 à 1845, la quantité des cotons, fabriquée en France, a doublé et n'a coûté que le même prix.

Mais les entrepreneur ont gagné moins, parce qu'il s'est présenté plus de concurrents et qu'il a fallu d'un côté compter avec eux, et de l'autre compter avec les ouvriers qui trouvaient mieux à s'employer.

Voilà ce qu'a fait cette vieille société dont on dit tant de mal. Remontez donc un peu haut dans l'histoire. L'intérêt du capital était chez les Romains de 18 à 20 p. 0/0, il était à 10 au moyen-âge, il était à 7 au 18e siècle, il est aujourd'hui, en temps calme, à 4 ou 5 pour cent.

Voilà ce que la vieille société a fait. Voyons, que voulez-vous mettre à sa place?

La négation de la propriété, la négation de la liberté.

Chacun de vous va se récrier. Je sais que vous avez des systèmes différents, mais je ne prends que le principe de vos systèmes, la négation de la liberté et de la propriété.

De peur que l'individu ne s'égare, de peur qu'il ne devienne vicieux, vous vous chargerez de le conduire; vous lui trouverez son rôle, vous direz à l'un sois Bossuet, à l'autre sois Newton, et vous formerez une société paresseuse et esclave.

Quant au système de l'association, je regrette que celui qui l'a mis en avant ou plutôt renouvelé, ne soit pas ici.

UNE VOIX A GAUCHE. Ce n'est pas de sa faute à lui. (On rit.)

M. THIERS. Il paraît qu'il a des amis qui le suppléeront.

L'association est un système moins chimérique que le communisme. L'œil du maître avait toujours été regardé comme le stimulant indispensable de l'industrie. Ce stimulant, vous le supprimez, on ne travaille pas pour une communauté.

L'association n'est applicable que dans certains cas, elle n'est pas applicable à l'agriculture, par exemple. Eh bien! votre association formera donc une caste à part; elle créera un monopole au milieu de la société.

Et puis où ces associations prendront-elles des fonds? qui leur en fournira? l'État. Ainsi l'État subventionnera une petite caste de travailleurs pour fonder un monopole!

Parlerai-je du système de M. Proudhon, de M. Proudhon, qui a tant d'esprit quand il attaque ses confrères en socialisme; mais qui a moins de logique quand il s'agit de fonder.

M. Proudhon est sévère, très sévère pour ses collègues en socialisme; il dit à certains d'entre eux: mais c'est à n'y pas croire, je ne veux pas le répéter. (Hilarité à droite.)

Il dit donc: celui-ci a un défaut, un vice, ce vice c'est de reculer. (Hilarité.)

Je prends textuellement, je n'invente pas. L'orateur ajoute quelques mots sur la banque d'échange de M. Proudhon, que sa voix enrouée et les rires complaisants de la droite nous empêchent absolument d'entendre.

Je ne crois pas que l'on puisse, même avec une société qui s'y prêterait, organiser le communisme; mais donner à tous les ouvriers quarante sous par jour, cela se peut; mais pour cela il n'est pas nécessaire de changer la société.

Quand on aura rendu de la valeur à ces idées, je m'inclinerai devant la nouvelle science sociale, mais jusque là je continuerai à croire à l'ancienne science. Nous n'avons peut-être pas fait autant de mal qu'on se plaît à le dire quand nous étions au pouvoir, mais nous n'avons pas fait autant de bien que vous en au-

riez pu faire depuis que nous sommes vaincus.

Maintenant, je vais essayer de répondre à l'honorable M. Mathieu (de la Drôme). On nous dit que dans l'état sauvage, car on parle beaucoup de l'état sauvage dans cette discussion, cela est naturel ; on nous dit : cela est imprimé, qu'il y a quatre droits, chasse, pêche, pâture, cueillette, que la société actuelle a supprimés, et en échange desquels il faut lui rendre le droit au travail.

Mais cet état sauvage que vous nous vantez, que ne le rendez-vous à ces citoyens que vous avez soulevés, que ne les jetez-vous à Cayenne ou sur les montagnes rocheuses. Vous allez vous récrier; là cependant ils trouveraient ces quatre droits que vous regrettez.

Mais, si vous les lancez dans un pays beaucoup meilleur, même en Algérie ; si vous les abandonnez sans capitaux, si vous ne leur faites part de ces capitaux qui représentent l'épargne, le capital accumulé de ceux qui ont cultivé la terre et dont elle est la propriété, que voulez-vous qu'ils deviennent ?

Eh ! mon Dieu, s'il est possible de donner du travail à tous, je ne m'y oppose pas, mais indiquez-nous un moyen; pour moi, je n'en connais pas.

Cela se produit non pas dans les champs, mais dans les villes. Dans les champs, la vie est constamment dure, mais il n'y a pas chômage. Ne dites pas que vous vous occupez du peuple entier; vous ne vous intéressez qu'à une partie de la population. Vous dites que nous ne vous offrons que la bienfaisance; mais vous-même qu'est-ce que vous faites? Est-ce que la société humilie quand elle donne? Je suis de ceux qui n'approuvent pas cette idée. Il y a entre celui qui donne et celui qui reçoit égalité devant la loi d'abord et égalité devant un être plus haut placé. (Interruption.) Si la bienfaisance de l'individu bien faite n'outrage pas, est-ce que la bienfaisance publique outrage? Sous la restauration, les fils d'un général illustre étaient pauvres, la France entière souscrivit pour ses enfants, est-ce que la France les outragea ? (Interruption.)

Je pourrais vous prouver que vous tombez dans une contradiction flagrante, vous écrivez le droit à l'assistance, vous soulagez les malheureux invalides. Est-ce que vous les outragez ? et vous outragez ceux qui n'ont pas de travail, vos mots sont des mots de parti. (Bruit.). Je sais ce que vous faites, non ce que vous écrivez. Un ouvrier vient vous trouver : vous répondez l'Etat ne peut pas faire de la soierie, il ne peut pas faire des objets de luxe. Quand un ouvrier habitué à des travaux d'une certaine espèce ne pouvait user de la pelle qu'on lui mettait entre les mains, ne pouvait se courber sur le sol, les conducteurs de travaux leur disaient : Ne faites rien, vous serez néanmoins payés, n'était-ce donc pas là un secours ?

Vous ne voulez pas des secours pour les ouvriers sans travail ; mais vous leur proposez quelque chose de plus cruel, vous leur proposez l'expatriation.

Vous parlez du droit au travail, et cela se résout en une allocation de 40 sous par jour. Quarante sous ! je voudrais qu'on pût les donner; mais soyez certains que bientôt vous ne pourrez pas les donner ; vous réduirez alors l'allocation à ce qui est strictement nécessaire pour ne pas mourir de faim, et peut-être encore serez-vous bientôt obligés de tout refuser. Et vous appelez cela un droit! Mais on ne plaisante pas avec un droit; non, ce n'est qu'un à peu près, et la nature d'un droit, c'est d'être absolu.

Mais ce n'est pas tout; vous ne pourrez accorder votre allocation à tous et en tout temps; en été, comme en hiver, à celui qui aura quitté son atelier pour faire hausser la main-d'œuvre, comme à celui qui n'aura pu trouver de travail; vous vous ferez donc juges des cas, et vous appelez cela un droit !

Un droit doit profiter à tous; ainsi la liberté d'écrire appartient à tous. Mais votre droit au travail profitera-t-il à tous ? qu'il vienne un homme d'une classe plus élevée que celle dont vous vous occupez en ce moment, qu'il vous dise : je suis sans travail ; vous lui répondrez : allez-vous-en ! vous êtes un solliciteur. (Rires et marques d'approbation.)

On a fait bien des plaisanteries, bien des caricatures sur le droit au travail. Il y a au fond de tout cela quelque chose de bien vrai ; ne l'oublions pas.

Je ne dis pas que l'Etat ne puisse pas, par des établissements qu'il pourrait créer, venir au secours des ouvriers dans les temps de chômage, mais cela est borné ; et moi-même j'ai été un homme à système à ce sujet, mais cela est borné, accidentel, cela tient aux nécessités du temps; mais il est des classes de travailleurs que vous ne pouvez jamais appeler à concourir à ces travaux.

S'il survenait une de ces luttes affreuses où le pouvoir a besoin d'appuyer la force sur le droit, oh! n'élevez pas un droit contre ce droit, souvenez-vous de l'art. 14.

J'arrive à la question financière. Ah ! si c'était tout le peuple qui dût être associé et que le Trésor public fût le trésor du riche, je vous écouterais. Mais votre peuple n'est que celui des villes, c'est une minime fraction du peuple, et le trésor, quoi que vous fassiez, sera toujours l'épargne du pauvre. Vous croyez que vous pouvez faire payer tous les impôts par les riches , essayez, vous verrez si vous pouvez y arriver. L'honorable M. Garnier-Pagès a passé au pouvoir, l'a-t-il fait ?

Savez-vous pourquoi? C'est que le riche est très peu nombreux. C'est que, prissiez-vous tout le revenu foncier de la France, vous ne paieriez pas une année des charges publiques.

Vous êtes obligés de vous adresser au peuple pour payer l'impôt, au peuple des campagnes, par exemple, pour qui vous ne faites rien. (Réclamations.) Vous n'êtes arrivés, quand vous avez voulu supprimer cet impôt, qu'à le rejeter sur un autre ; vous ne faites baisser le prix du vin que pour augmenter le prix de la viande. Toutes vos réformes ne tendent en définitive qu'à donner à une petite fraction d'ouvriers ce qui est le trésor de tous, et contre un tel gaspillage, j'en appelle à un sentiment plus élevé que le sentiment d'humanité que nous invoquons, j'en appelle à la justice (Vive agitation.)

La séance est un moment supendue.

A la reprise, M. Victor Considerant a la parole pour répondre à M. Thiers.

M. CONSIDERANT. Messieurs, je me suis inscrit sur la liste des orateurs qui doivent prendre la parole dans la question qui nous occupe. La difficulté avec laquelle les paroles que je prononce en ce moment, devant vous, sortent de ma gorge malade, montrent assez que je ne puis pas aujourd'hui occuper longtemps la tribune. Si la discussion au fond doit continuer, comme je l'espère, je me réserve de traiter la question au fond si vous voulez bien de nouveau m'accorder la parole ; je ne l'ai demandée actuellement que pour répondre à un incident du discours de M. Thiers.

L'honorable M. Thiers vient de nous exposer trois principes fondamentaux, la *propriété*, la *liberté*, la *concurrence*, comme étant les principes essentiels de toute société humaine, les principes qui forment la base et la condition même du progrès et du développement de l'humanité.

Je suis, à cet égard, complètement d'accord avec M. Thiers. Mais où je cesse d'être d'accord avec lui, c'est quand il nous présente, dans la société actuelle et dans les sociétés précédentes, le jeu de ces principes, et qu'il le caractérise de jeu admirable; c'est quand il trouve que ces principes ont donné et donnent des résultats dont nous devons remercier la Providence, et qu'il faudrait considérer, en quelque sorte, comme le dernier terme du progrès auquel il serait possible de parvenir. (Interruptions diverses.)

UN REPRÉSENTANT. Il n'a pas dit cela.

M. VICTOR CONSIDERANT. Messieurs, je vous ai promis de ne parler que cinq minutes, et quand bien même je voudrais parler plus de cinq minutes, il est évident que je ne le pourrais pas.

Eh bien, messieurs, je ne trouve pas, moi, que la société actuelle soit admirable ; je trouve que l'organisation sociale actuelle est à refaire du haut en bas, de la base au sommet. (Interruption prolongée.)

Je crois, messieurs, qu'une société au sein de laquelle on compte, ainsi que vient de le dire le précédent orateur, un si petit nombre de riches, et par conséquent un nombre si considérable d'hommes dans la gêne ou dans la pauvreté, je crois que cette société est une société mal organisée, une société à laquelle il manque quelque chose. Je crois qu'une société dans laquelle le principe de la concurrence, que j'accepte pour mon compte, joue de telle manière qu'il amène à chaque instant des désastres et des ruines ; une société dont les comptes se soldent tous les dix ans au moins par des crises industrielles, par des crises qui couvrent le sol de la production et de la distribution, de ruines et de banqueroutes, je crois, dis-je, que cette société, sous le rapport industriel, est mal organisée.

Je crois qu'une société dans laquelle, au fur et à mesure que la richesse se produit, au fur et à mesure que l'industrie se développe, le prolétariat et le paupérisme se développent en proportion égale, de telle sorte que les nations aujourd'hui les plus riches, les plus avancées dans les voies de l'industrialisme sont celles que vous voyez couvertes de la plus grande quantité de pauvres, de prolétaires et de meurt-de-faim, je crois qu'une telle société, un tel système industriel est mal organisé. Je crois qu'une société qui, à ces ruines industrielles, à ces désastres commerciaux, joint la propriété d'engendrer périodiquement des révolutions politiques, des révolutions qui bouleversent l'Etat jusque dans ses fondements, une société qui fait surgir continuellement des doctrines qui, soit en politique, soit dans l'ordre social, attaquent les principes et les lois en vigueur, une société dans laquelle pullulent, comme vous le dites vous-mêmes, une aussi grande quantité d'utopies et d'utopies dangereuses, je crois que cette société est une société mal faite ; car on ne présente avec tant d'acharnement une aussi grande quantité de remèdes, bons ou mauvais, je ne les juge pas dans ce moment, que parce qu'il y a des maux réels, sérieux à guérir.

Je dis donc que, sans entrer dans de plus grands détails, car la cause qui m'a fait monter à cette tribune n'exige pas que je développe davantage ma pensée en ce moment, je dis que cette société est mauvaise, qu'elle doit être améliorée, et que toute la puissance, tout le zèle, toute l'intelligence, tout le dévouement du législateur doivent s'appliquer aujourd'hui à l'œuvre de cette amélioration.

J'arrive maintenant au motif qui m'a fait monter à cette tribune.

L'honorable M. Thiers, et je l'en remercie pour ma part, au début de son discours, a mis les socialistes en cause ; il les y a mis tous et il leur a adressé un défi très loyal et que j'accepte pleinement pour ma part.

M. Thiers a dit aux socialistes : Assez de questions générales, assez de questions irritantes ; sortons un peu du vague, sortons de la région des nuages, sortons des généralités avec lesquelles vous agitez les masses, mais qui ne produisent rien, qui ne prouvent rien. Vous prétendez que vous avez des secrets, vous prétendez que vous avez des moyens positifs, pratiques pour améliorer, pour transformer la société actuelle; vous dites que cette société est mauvaise, et vous faites croire au peuple que si l'on n'a pas une société meilleure, c'est parce que les législateurs, parce que les classes officielles, ceux qui ont entre les mains le gouvernail de l'Etat, sont animés d'un mauvais vouloir et s'opposent à l'application du remède que vous prétendez connaître.

Eh bien ! a dit M. Thiers, je vous somme de vous expliquer, et je suis prêt à vous écouter.

Je suis convaincu que M. Thiers a émis son défi en parfaite loyauté. Je suis convaincu que M. Thiers, après avoir mis les socialistes en demeure de se faire entendre, voudra qu'ils soient écoutés. (Oui ! oui !)

M. Thiers a dit : Apportez vos moyens, sortons du vague. Si vous avez des procédés d'améliorations, d'organisation de la société, qui fassent disparaître les plaies, qui fassent disparaître la misère, qui puissent mettre les intérêts et les droits d'accord, apportez-les et faites-les connaître.

Eh bien ! messieurs, je viens, pour ma part, dans toute la sincérité de ma pensée et dans toute la maturité de ma raison, je viens vous dire que je crois, en mon âme et conscience, et je le déclare ici devant vous, je le déclare devant le pays, je le déclare devant l'humanité qui nous écoute, je crois, pour ma part, connaître le moyen. (Exclamations. — Ecoutez ! écoutez !) Je crois qu'il est possible, sans porter la moindre atteinte aux trois principes sur lesquels, d'après M. Thiers, repose toute la société humaine : le principe de la *propriété*, celui de la *liberté* et celui de la *concurrence émulative*, mais au contraire, en développant ces trois principes beaucoup plus et beaucoup mieux qu'ils ne le sont aujourd'hui, je crois qu'il est possible, en y ajoutant l'élément de l'*association*, repoussé par M. Thiers, d'entrer dans les voies d'une organisation sociale qui remédierait à toutes les misères, qui satisferait à tous les droits nouveaux sans blesser aucun des droits anciens, qui respecterait tous les droits acquis et améliorerait la condition de ceux mêmes qui jouissent aujourd'hui, tout en améliorant dans une proportion plus considérable encore, la position de ceux qui portent tout le poids du travail social et qui souffrent.

Je crois que la transition à un ordre social nouveau peut être faite sans apporter le moindre trouble dans la société; je crois qu'elle est si peu attentatoire aux lois qui nous régissent, que je ne vous demande, pour vous prouver la possibilité d'opérer cette transition, et pour mettre la première main à l'œuvre si vous le permettez et si vous le voulez, que je ne vous demande pas le moindre changement dans les lois civiles, dans les lois politiques, dans les lois industrielles et dans les lois religieuses qui régissent aujourd'hui la société.

Maintenant je n'ai qu'un mot à ajouter.

M. Thiers nous a mis en demeure; et l'Assemblée tout entière, en donnant assentiment aux paroles qu'il a prononcées dans ce moment avec une grande énergie, l'Assemblée tout entière s'est associée à la pensée de M. Thiers. Eh bien ! messieurs, je vous le demande, est-ce un piège qu'on veut nous tendre ? (Interruptions diverses. —(Non ! non ! — Donnez vos moyens !)

Je suis parfaitement convaincu que dans la pensée d'aucun des citoyens qui sont assis sur ces bancs une pareille mise en demeure adressée à des collègues, à des hommes sérieux, à des hommes qui ont consacré leur vie tout entière au travail de l'amélioration de leurs semblables, qu'une pareille mise en demeure ne peut pas cacher un piège, et je suis convaincu qu'elle n'en cachait pas dans la pensée de M. Thiers. (Non! non!)

Mais alors voici ce que je demande : Croyez-vous qu'il soit possible, à cette tribune, de venir vous exposer la critique complète du système industriel et commercial qui est en vigueur aujourd'hui ! Croyez-vous qu'à cette tribune il soit possible de vous faire assister, en quelque sorte, à la constitution d'un monde nouveau? (Agitation.)

Croyez-vous qu'on peut, à cette tribune, développer une science tout entière et transformer cette tribune en une chaire d'enseignement. (Oui ! oui ! — Non !)

Pour mon compte, je ne le crois pas, et je n'aurai pas la présomption personnelle de demander à l'Assemblée de me consacrer, en séances officielles, tout le temps qui me serait nécessaire pour faire le développement auquel je m'engage dans ce moment-ci. Mais voici ma proposition. (Agitation.)

Voici, messieurs, la proposition loyale que je vous fais, et que vous accepterez, je n'en doute pas, car elle est la conséquence des sentiments que vous avez manifestés vous-mêmes.

Je vous propose de me donner quatre séances du soir, quatre séances libres, qui ne seront pas des séances de l'Assemblée nationale, mais des réunions libres des membres de l'Assemblée nationale. (Mouvement en sens divers.)

M. BÉRARD. Au lieu de quatre, prenez six jours pour créer votre NOUVEAU MONDE.

M. AUGUSTE AVOND. Ce n'est pas à nous seulement, ce n'est pas à l'Assemblée nationale qu'il faut exposer ces idées-là, mais au pays tout entier.

M. LE PRÉSIDENT. Il est impossible, au milieu de ces rumeurs, de distinguer quelle est l'opinion de l'Assemblée.

M. V. CONSIDERANT. Ce qui se passe continuellement, permettez-moi de vous le dire, quand ce n'est pas un orateur de premier ordre qui est à cette tribune, est la preuve qu'il serait absolument impossible d'y accomplir la mission dont je vous parle dans ce moment. Il est certain qu'au milieu des interruptions, des conversations et des murmures qui sont un peu, permettez-moi encore de le dire, dans les habitudes de l'Assemblée nationale, et dans un vaisseau aussi considérable que celui-ci, il serait parfaitement impossible à une poitrine, même beaucoup plus forte que la mienne, de faire trois ou quatre séances de deux heures pour développer des idées comme celles que j'annonce, des idées qui exigent de la suite et de l'attention.

Voilà donc ce que je vous demande : Je ne prétends pas fuir la publicité, si vous voulez accorder les séances du soir, les séances libres dont je parle.... (Bruit. — Interruption.)

M. LAROCHEJACQUELEIN. Avec publicité et concurrence.

M. CONSIDERANT. Je termine d'un mot. Je fais une proposition et je m'engage à développer en quatre séances du soir... (Bruits confus. — Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur aurait déjà terminé si on ne l'interrompait pas à chaque instant.

M. CONSIDERANT. Je serais déjà descendu de cette tribune si vous aviez voulu avoir la bonté de m'accorder un quart de minute pour expliquer nettement ma proposition. (Interruption.) Si vous n'en voulez pas, vous la repousserez.

M. DUFAURE. L'Assemblée ne peut pas émettre un vote là-dessus.

M. VICTOR CONSIDERANT. Je réponds en ces mots à la mise en demeure qui nous a été adressée de faire connaître notre secret pour rendre la société heureuse : je réponds, pour ma part, que je suis prêt à développer mes moyens, dans les conditions où il est possible de le faire, c'est-à-dire dans le local de l'ancienne salle et non pas dans celui-ci qui est beaucoup trop vaste, le soir, et de faire suivre le développement théorique que je donnerai, d'une *proposition d'exécution*. Je suis à la disposition de l'Assemblée, et je me considère comme mis en demeure par elle. (Mouvements divers.)

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis pas laisser établir de discussion sur une proposition de cette nature. M. Considerant a dit lui-même qu'il ne demandait pas la parole à l'Assemblée nationale elle-même. L'Assemblée nationale n'est pas une classe dans laquelle on développe ses idées, c'est une enceinte législative où chacun apporte le tribut de ses lumières et les soumet aux discussions publiques. (Très-bien !) Si M. Considerant veut exposer ses doctrines à la tribune, il lui est loisible de le faire, sinon il peut faire un cours à l'extérieur. L'Assemblée nationale n'en est pas saisie.

M. Billault ayant renoncé à la parole, elle est à M. Rollinat.

M. ROLLINAT. Je ne viens pas m'opposer à la reconnaissance du droit des travailleurs, au contraire, je veux qu'on reconnaisse ce droit. Je pense seulement qu'on peut remplacer la formule proposée par une formule moins hostile, du moins en apparence, au droit de propriété. (Rumeurs.)

La question du paupérisme qui agite en ce moment non-seulement la France, mais l'Europe entière, est sortie de la révolution de février. Cette question, il n'est pas permis de l'éluder; il faut la résoudre ; il faut que l'on s'explique sur cette question du travail ; il faut que le législateur sorte de ce cahos de théories, de ce pêle-mêle de systèmes d'où peut jaillir quelque rayon de vérité.

Sans doute, si cette question n'eût pas été posée d'une manière aussi formidable par la révolution de février, le silence eût été peut-être la meilleure réponse. Mais, en présence de ce mouvment immense, en présence de ces travailleurs qui ont été appelés à la vie politique, il faut répondre, non pas des promesses irréalisables, mais par de simples paroles de fraternité, de justice, de conscience. (Très-bien !)

Comme vous l'a dit M. de Tocqueville, il faut apprécier le caractère de la révolution de février. Je ne suis pas de son avis. Je crois que la révolution est, non pas socialiste, mais sociale, c'est-à-dire qu'il faut, en respectant les droits sacrés de la propriété que rien ne saurait atteindre, il faut donner satisfaction aux droits sacrés aussi du travailleur. (Très bien !) Je sais qu'aux yeux de quelques sceptiques la révolution n'a été qu'un accident, que les mouvements qui se préparaient avant février passaient pour la fièvre du moment ; ils ne savaient pas que le peuple interviendrait dans le débat, et que dans cette terrible lutte le peuple renverserait la monarchie pour établir la République, c'est-à-dire le seul gouvernement vrai, le seul légitime, le seul qui pût assurer à tous le droit de vivre en travaillant. (Très bien ! — Applaudissements à gauche.)

De cette révolution est sorti un cri terrible : Du travail ! Ce cri a retenti le 24 février même. La formation du gouvernement provisoire composé d'éléments divers, les essais malheureux de ce gouvernement provisoire, ces ateliers nationaux, qui furent une faute sans doute, mais une faute inévitable, et qui ont fini par arriver à cette grande insurrection de juin, tout cela prouve à la fois la difficulté du problème et l'urgence qu'il y a à le résoudre, et c'est cette nécessité, cette urgence qui doivent nous réunir tous, non pas dans un vague sentiment de fraternité, mais dans cette fraternité qui naît d'un sentiment commun, d'un but commun.

L'Assemblée nationale, malgré les divergences qui peuvent exister dans son sein, est unie dans un même sentiment quand il s'agit d'améliorer le sort des travailleurs. Elle a chargé un comité de s'occuper de toutes les questions du travail. L'Assemblée s'est engagée pendant ces journées de juin, le président de votre Assemblée disait aux insurgés : « Ouvriers, on vous égare, le pain est assuré à tous, garanti à tous, la constitution proclamera que le droit de vivre en travaillant est le droit le plus sacré de tous, (Très bien ! très bien !)

Voudrait-on maintenant dire à l'ouvrier : Meurs de faim ! la République est aussi menteuse que les gouvernements qui l'ont précédée ?

Lorsque tant de plaies saignent encore, lorsque nous voyons cette question du travail se dresser comme le problème incessant de la civilisation, pouvez-vous reculer ? Pouvez-vous lui refuser les conséquences qu'il attend, qu'il a le droit d'attendre de l'Assemblée nationale ?

Je ne diviserai pas l'Assemblée en deux camps, je ne montrerai pas d'un côté les uns prenant leur parti de la misère en en proclamant la perpétuité, — les autres voulant la supprimer immédiatement. Je crois que tous nous sommes animés du même sentiment, et que nous cherchons sincèrement la solution des problèmes qui nous sont posés.

Il existe une solution pacifique et fraternelle, ne doit-on pas la proclamer dans la constitution comme une transaction entre le riche et le pauvre, entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas ? Cette solution est celle de nos traditions, celle de 89 et de 93, celle qui reconnaît le droit et proclame le devoir du travail, le droit de vivre, le plus sacré des droits.

Dans l'article 8, on n'a pas cru devoir reproduire le *droit au travail*. Cette expression a paru hostile à la propriété. On a cru devoir remplacer cette formule par une formule plus simple. En lisant le rapport du président, je n'ai vu entre l'article 8 et l'ancienne rédaction aucune différence de forme. Ainsi, au lieu de constituer le droit de l'individu, on a établi le devoir de la société. Quant à l'assistance, je l'accepte ; elle ne peut humilier le citoyen valide qui la reçoit, car l'assistance se traduit par le travail à garantir au citoyen valide, par le secours à celui qui ne peut travailler. Je l'accepte ainsi.

Mais il y a plus que cela. On a reproché au premier projet d'en dire un peu trop, mais on peut reprocher au second de n'en pas dire assez. Il résulte de la rédaction proposée, que l'Etat pourra toujours se débarrasser de son devoir en disant que les moyens lui manquent. Cela vient de ce que l'on a confondu les moyens avec le principe. Le préambule devrait se borner à poser le principe, la question de moyens devrait être reportée à l'article 13, qui traite de l'application des principes.

Cet article en effet réglemente les libertés, il indique ce que la République peut faire pour garantir le travail ; tout ce qu'il est possible à la société de faire est indiqué dans cet article, et le peuple qui est patient, qui sait supporter sans murmure, se contentera de ce que l'Etat peut faire, il acceptera la misère il acceptera la souffrance.

Le grand danger de cette question du travail, c'est le vague des théories. Pour guérir cette maladie, il faut proclamer nettement le principe.

Le reste du discours de l'orateur se perd au milieu du bruit des conversations.

VOIX DIVERSES. La clôture ! la clôture !

M. LE PRÉSIDENT met la clôture aux voix ; elle n'est pas prononcée.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Il est six heures, la séance est levée. Demain à midi, suite de la discussion.

Une bonne Nouvelle.

La Librairie phalanstérienne commencera prochainement la publication d'une série de petits livres par M. EUGÈNE SUE, sous le titre de : LE BERGER DE KRAVAN. Les questions politiques et sociales du moment y seront exposées sous une forme simple et attachante, propre à les rendre populaires parmi les travailleurs des villes et des campagnes.

Dans la lutte suprême que soutiennent les socialistes contre l'empirisme inhumain de l'économie politique, M. Eugène Sue ne pouvait pas faillir à la mission généreuse qu'il s'est donnée et qu'il a si courageusement, si fructueusement accomplie jusqu'à ce jour. Si, aux œuvres d'imagination, aux romans, il a su allier l'enseignement le plus élevé, le plus religieux, il saura mettre également au service de l'enseignement cette vigueur de plume, cette chaleur généreuse du cœur et cette clarté d'expression qui ont tant contribué à l'immense et légitime succès de tous ses livres.

L'annonce de cette publication sera accueillie par le public, et notamment par nos amis, avec autant de joie que nous avons de plaisir à la leur faire, et nous n'avons besoin d'y ajouter aucun commentaire.

Nous recevons la lettre suivante :

Dans plusieurs arrondissements, et particulièrement dans les 2e et 8e, on a refusé, à partir du 7 septembre, de recevoir des citoyens toutes réclamations d'inscription.

Nous pouvons assurer que, notamment dans le 2e arrondissement, les employés du bureau ont déclaré que plus de *cinq cents* refus avaient été faits depuis le 7 au matin.

Le décret organique sur les élections dit cependant que toutes réclamations *doivent* être reçues jusqu'au 14 à minuit.

M. Proudhon et son discours.

Nous avons commencé à établir que la banque d'échange, proposée par M. Proudhon, présentait des vices qui la rendaient irréalisable, et qu'en corrigeant ces vices, on arrivait à une conception bien autrement pratique et féconde, au *comptoir communal* de Fourier.

Si la banque de M. Proudhon n'est pas une conception logique et qui puisse vivre, même dans le domaine de l'idéal, si elle ne peut enfanter, comme son auteur l'espérait, la *gratuité du crédit*, à plus forte raison, est-elle incapable de produire l'usage gratuit des terres, des maisons, des instruments de travail. C'est ce que nous allons développer, en appréciant le troisième grief de M. Proudhon contre le régime actuel.

3° Assimilation qui a été faite de tous les capitaux et instruments de production, notamment du sol à l'instrument de circulation, au numéraire en ce sens qu'on a établi partout, sur les instruments de travail comme sur l'argent, des peages, et qu'on a rendu, pour les détenteurs oisifs, des corps essentiellement inertes productifs d'intérêts.

M. Proudhon niait tout à l'heure le droit du capitaliste à prélever, outre la restitution de son capital, une part dans le produit à laquelle il a concouru par ce capital.

Nous avons montré que la société rétribuait justement la fonction d'épargner, et, que si les individus ou la société ont besoin des épargnes d'un travailleur, elles ne peuvent, à moins de violer à la fois la justice et la liberté, déterminer ce travailler à prêter son capital qu'en lui offrant des avantages compensant la consommation dont il s'est privé, et l'effort qu'il a fait pour s'en abstenir.

Etablir la légitimité des intérêts ou dividendes perçus par le capital, c'est établir la légitimité des fermages, loyers de maisons et d'intruments qui est contestée ici.

Le capital, qui est une valeur, mais une valeur neutre, indéterminée, ne perd pas, en prenant telle ou telle forme, son caractère général, qui est d'être le produit accumulé du travail. Au lieu de garder mon capital à l'état de numéraire, s'il me plaît d'en faire une terre, une maison, du bétail, des outils qui ne seront pas consommés par le premier usage, cette forme déterminée que prend mon capital ne l'empêche pas d'être toujours une économie que j'ai faite, une valeur que j'ai créée en la réservant et dont nul n'a le droit de se servir, qu'en me la restituant et en accompagnant la restitution d'une indemnité pour la jouissance dont je me suis privé moi-même.

Terres,
Maisons,
Instruments de travail,

Voilà des formes déterminées que le capital peut prendre. Si vous trouvez juste, et il est juste, incontestablement, que vous me rendiez un intérêt outre l'argent prêté, si cet intérêt constitue un droit, il est tout aussi juste que vous me donniez une indemnité pour usage de ma terre, de ma maison, de mes instruments.

La banque d'échange ne fournit aucun moyen d'échapper à cette nécessité; on ne voit pas comment elle permettrait d'acquérir gratis un immeuble. Il est juste, cependant, que le travailleur puisse se procurer tous les instruments de travail, que la société les lui avance sans prélever sur lui un loyer onéreux ni même sensible; cet idéal, que M. Proudhon a entrevu, sans pouvoir y arriver, Fourier nous a donné tous les moyens de l'atteindre.

Usage de la terre.

La culture n'a pu se créer que par le morcellement du sol entre différents possesseurs. En l'absence de toute théorie supérieure d'association, l'humanité n'a cru pouvoir rémunérer l'agriculteur et encourager le mariage de l'homme avec la terre qu'en attribuant à l'homme qui défrichait la possession exclusive du sol fécondé par lui. Les différentes portions du globe ont été appropriées à des familles, et cette union exclusive de telle ou telle race avec tel ou tel lot de la terre, a été respectée par l'opinion, sanctionnée par les lois. Attendu :

Que ces familles ou leurs auteurs avaient bien réellement créé des valeurs en améliorant un sol inculte et en tirant de ce terrain des fruits ; qu'il y avait là véritablement un travail à rémunérer. L'intelligence de l'humanité n'était pas suffisamment exercée pour comprendre que tout travail ne donnant droit qu'à la valeur créée, la mise en valeur d'un terrain donnait droit aux fruits et à l'équivalent de la plus-value gagnée par le sol, sans légitimer l'accaparement du sol lui-même.

La conscience publique a légitimé l'appropriation du sol à certains individus, à certaines races par cet autre motif que l'intérêt social faisait loi, et qu'on ne connaissait pas d'autre moyen d'intéresser l'homme à la culture que de lui attribuer exclusivement le sol fécondé.

Cette possession a pris un caractère de légitimité encore plus grand par ce fait que la possession exclusive de portions du sol, la donation, la vente de ces portions étant pleinement autorisées par la législation des jeunes peuples, une foule de travailleurs qui avaient acquis fort légitimement, et à la sueur de leur front, des épargnes, les ont échangées contre la terre, mise au nombre des choses commerciables, et que la possession de cette terre représente la récompense garantie par la législation existante et reconnue, à des travaux sérieux, méritants et de tous les genres.

Il faut donc respecter la propriété du sol attribuée à certains individus à l'exclusion de tous autres.

Il y a, toutefois, dans cette attribution, une erreur fondamentale. On ne peut pas se dégager dans la pratique des précédents, des traditions qui représentent la sagesse des peuples et sur lesquels se base l'ordre social tel qu'il est compris dans une époque donnée, mais on peut très bien se dégager de ces précédents, de ces traditions, au moins par la pensée.

Or, la législation admise par tous les peuples civilisés a sans doute récompensé des travaux urgents, essentiels, prévenu de grandes injustices. Pourtant elle n'est point basée sur la justice absolue, et la conscience des peuples, en se développant, deviendra de plus en plus sévère à son égard.

Cette législation a commis une méprise en englobant le sol lui-même parmi les choses qui peuvent être appropriées, possédées par certains individus, à l'exclusion de certains autres.

La propriété ne doit pas être adorée comme un fétiche, ni défendue aveuglément sous la seule inspiration de l'intérêt personnel. Dans un siècle de raisonnement, la propriété ne peut trouver de défenseurs utiles que ceux qui la soutiennent en la faisant reposer sur un principe.

Or, voici le principe, l'unique principe qui a servi de base à la propriété, principe sur lequel est fondée la propriété de Dieu sur l'univers : tout producteur est propri-

taire de la valeur par lui créée.

L'activité divine est libre, féconde; à un degré fort inférieur, dans une sphère très restreinte, l'activité humaine est libre et féconde aussi: tout ce que l'homme a produit par sa force et son intelligence lui appartient.

Mais aucun homme n'a produit la terre, aucun homme n'est fondé à la posséder à l'exclusion de ses frères.

La terre est la base de tout le travail humain, la Providence l'a donnée à tous pour qu'elle fût fécondée; tout homme arrivant à la lumière a le droit de dire il me faut ma part de soleil et d'air, il me faut ma part, non pas de terre, mais de travail à la terre.

Tout homme qui la cultive acquiert les fruits qu'il fait mûrir; il acquiert une valeur correspondante à la bonification du sol, mais il ne peut en justice absolue écarter celui qui demande à bêcher aussi, à produire aussi des fleurs et des fruits comme il demanderait à respirer l'air, à jouir de la clarté du ciel, à se baigner dans l'Océan.

Ici apparaît la nécessité d'une liquidation fort délicate. De quel droit le propriétaire peut-il dire au nouveau venu: J'ai cultivé cette terre une fois, deux fois, cent fois, donc j'ai le droit de la cultiver toujours et de t'en exclure?

Et de quel droit le nouveau venu dira-t-il au propriétaire: Cette part du sol que ta société a cru pouvoir te donner comme récompense de ton travail, je veux t'en chasser ou la partager avec toi, sans t'apporter aucune compensation, aucune indemnité, aucune autre rémunération pour ce travail qui ne sera plus rétribué par l'exclusive possession du sol? — De quel droit dira-t-il au propriétaire: Je veux te chasser ou partager avec toi sans payer la plus-value que tu as donnée au sol? — Sans reconnaître les vieux services que tu as échangés contre l'acquisition de ce terrain, permise, encouragée par les lois. — Non-seulement je vais te nuire, mais je vais nuire aussi à la société en remplaçant dans la culture de tout ou partie de ce terrain, tes bras exercés par mes bras novices!

Voilà deux droits et aussi deux impossibilités en présence.

Il est impossible de dire à l'enfant qui vient au monde: Tu ne participeras pas à la culture du sol; tu ne jouiras pas des biens de la terre; tu mourras de faim devant la grille du seigneur, ou tu n'y vivras que d'aumône parce que la terre est maintenant accaparée.

Il est impossible de dire au propriétaire: Abdique sans indemnité, renonce à une possession qui représente des services et partant des droits réels; sacrifie, en te retirant, et tes moyens d'existence et l'intérêt social qui a besoin que tu cultives.

Pour que cette opposition de droits et d'intérêts soit moins révoltante, il faudrait faire un premier pas dans la voie de la justice absolue.

Législateurs, écoutez la grande voix de la conscience humaine, de cette conscience plus exigeante et plus susceptible après chaque génération, de cette conscience qui a proscrit l'esclavage de l'homme, la sujétion absolue de la femme, et qui proscrit aujourd'hui les inégalités injustes, monstrueuses de la société actuelle. Elle vous dit: La société admettra toujours des gradations, une hiérarchie; mais il faut que chacun se place dans cette hiérarchie, suivant sa nature complètement développée. Il faut donner à tous les enfants, à tous ceux qui naissent un même point de départ.

N'espérez pas qu'on accepte désormais l'accaparement du sol par quelques-uns sans compensations pour les autres.

Si vous reconnaissez le droit au travail, si vous en assurez, si vous en organisez l'exercice, le droit relatif de la société fait un pas immense pour se rapprocher du droit absolu. Tout homme ne participe pas à la terre, mais tout homme au moins est sûr de vivre, de vivre en travaillant, de développer son activité, de parvenir au bien-être; et la possession exclusive de la terre cesse d'être un privilége oppresseur.

Toutefois, songez-y bien, la reconnaissance du droit au travail, accepté comme équivalent par les déshérités, ne résout la question que d'une manière transitoire; elle la résout pleinement en droit, mais en fait ne vaudrait-il pas mieux encore faire participer directement tous les hommes à la jouissance de cette terre que la Providence leur donne à tous?

Vous ne pouvez pas faire participer tous les hommes à la jouissance de la terre en divisant cette terre par lots et par tête, puisqu'en France, où le partage ne s'est pas étendu jusqu'au point de satisfaire tous le monde, on reconnaît déjà que le morcellement a été poussé trop loin pour les intérêts de la culture bien entendue.

Vous ne pouvez faire jouir chaque homme de son droit à la terre, qu'en organisant la jouissance du sol par association. Dans une pareille donnée, chacun peut avoir directement sa part, non comme journalier, mais comme associé, co-propriétaire, sans qu'on soit obligé de morceler les cultures. Division du droit de propriété, reconstitution des grandes exploitations: ces deux avantages sont réunis.

La participation de tout homme à la jouissance de la terre ne peut se réaliser que par l'association agricole, par l'association territoriale. Et quand on sera arrivé à cette réalisation du droit absolu, jamais le capital ne pourra donner à aucun homme la possibilité de soustraire une parcelle du globe à l'exploitation par tous; la terre ne sera plus dans le commerce.

Les hommes ne cultiveront pas d'une manière confuse, ils se grouperont par communes, chaque commune formant une association distincte bien que reliée à la province, à la nation, à l'humanité par des liens de solidarité et d'assurance mutuelle.

Le domaine communal se constituera par des apports en capital de toute espèce, par des apports en numéraire, terre, maisons, instruments exploités ou appliqués aujourd'hui dans le morcellement et l'incohérence.

Une pareille transformation peut et doit s'accomplir sans aucune atteinte portée à la liberté ni à la justice.

Que demande la justice? elle demande que la terre ne soit plus monopolisée, mais elle demande aussi que sans recherche inquisitoriale et impossible sur l'origine des différentes propriétés, la société considère la possession actuelle des terres et de tous les capitaux comme la représentation d'un travail accumulé, d'un travail originairement accompli par les possesseurs actuels de la terre ou du capital, ou par ceux qui les leur ont transmis d'une manière légitime.

La justice veut donc que nul capital, et la possession exclusive de la terre pas plus que les autres, ne fasse retour à l'association sans indemnité, sans équivalent accordé aux détenteurs.

L'association territoriale ne doit débuter par aucune confiscation; elle est tenue, en justice, de remplacer les capitaux qui lui sont apportés par des titres d'actions hypothéqués sur elle-même et donnant droit à une part proportionnelle des bénéfices.

La justice est évidemment non pas seulement respectée, mais développée par un pareil contrat. Il engendre un état de choses plus équitable, plus fondé en droit que la société actuelle, un état de choses qui, tout en conservant leur récompense aux services anciens, donne à tout homme la possibilité de travailler lucrativement et de s'assurer le bien-être en contribuant à la prospérité de l'association par son travail et son talent, s'il n'a pu dans l'origine y contribuer par son capital.

Le contrat d'association formé entre le capital, le travail et le talent, pour régénérer la commune, est assurément conforme aux lois de la justice.

Nous devons aussi le rendre conforme au principe de la liberté.

Assurément le possesseur actuel d'une partie du sol ne saurait perdre à la transformation que nous indiquons et qui s'accomplira certainement. L'association territoriale, par les économies qu'elle réalise, par la perfection des procédés qu'elle emploie, par la puissance des machines, qu'elle seule peut appliquer, par l'organisation attrayante à laquelle elle se prête, par le luxe qu'elle peut enfanter, multiplie les avantages que le capitaliste tire aujourd'hui de son capital; elle le rend plus riche et plus heureux dans une proportion telle, que le capitaliste, loin de s'opposer à la transformation, la réclamerait avec ardeur, avec enthousiasme, s'il avait d'abord été témoin de ses effets, s'il s'était persuadé par l'expérience.

Mais, dans son ignorance actuelle, il pourrait très bien y résister, faute de la comprendre et d'y croire.

Il faut donc, pour sauvegarder la liberté et afin d'accomplir la transformation d'une manière pacifique, sans contrainte, par la persuasion seule, faire d'abord appel au dévouement des particuliers et à la protection de l'Etat, pour réaliser l'idéal de la commune associée.

Le premier type étant créé, les avantages de l'association une fois démontrés pour tous, la société comprend que là se concilient tous les intérêts et tous les droits, que là finissent les luttes de classe et les guerres civiles; la transaction s'opère volontairement, elle est acceptée par tous. Nous arrivons à l'avénement du droit absolu par une marche que ne peuvent désavouer ni la justice ni la liberté.

Dans un pareil idéal, la récompense des anciens travaux étant reportée volontairement du sol sur les titres d'actions, la terre est affranchie; elle ne peut plus rentrer dans le commerce; chacun des membres de l'humanité peut exercer gratuitement son droit originaire à l'usage du sol, et dire: Nos prairies, nos vignobles, nos viviers, nos futaies. Préalablement à l'expérience démonstrative de l'association territoriale et à l'indemnité assurée aux détenteurs actuels du sol, le libre usage de la terre pour tous n'est qu'une chimère spoliatrice.

(La suite prochainement.) V. H.

Le projet de décret tendant à établir un impôt sur le revenu mobilier, a été hier discuté au sein de la commission instituée pour son examen. La commission a été d'avis que la création de ce nouvel impôt était une mesure salutaire, en ce qu'elle créait une nouvelle branche de la richesse publique; aussi la majorité est-elle prononcée en faveur du projet ministériel.

— Le comité d'agriculture et du crédit foncier s'est réuni hier matin. M. Proudhon a développé sa proposition d'un emprunt national tendant, suivant son auteur, à résoudre les difficultés de la crise financière dans laquelle la France se débat.

Après une discussion longue et animée, la proposition de M. Proudhon a été rejetée par le comité.

Plusieurs porteurs de bulletins électoraux ont été arrêtés hier par des gardiens de Paris. Le préfet de police, informé de cet excès de zèle, a écrit au commissaire du quartier du Palais-de-Justice la lettre suivante:

Paris, le 12 septembre 1848.

Nous, représentant du peuple, préfet de police,

Invitons le citoyen commissaire de police du quartier du Palais-de-Justice à rendre immédiatement aux porteurs les bulletins électoraux qui leur ont été enlevés.

La tolérance devant être égale pour tous les bulletins électoraux.

Signé Ducoux.

FAITS DIVERS.

— Une correspondance de l'*Indépendance belge* publie l'anecdote suivante:

« Au mois de septembre 1841, dans une diligence allant de Paris à Lyon, se trouvaient deux voyageurs occupant la banquette, et un troisième, en uniforme de colonel, qui s'était logé dans l'intérieur. A peine avait-on dépassé Cosne, que le colonel monta sur l'impériale pour jouir de la beauté des sites que le Bourbonnais déroulait devant eux.

» La conversation vint à tomber sur M. de Lamennais, qu'on venait de traduire en cour d'assises, par suite de la publication du *Livre du Peuple*. Sera-t-il absous? sera-t-il condamné? se disaient les deux premiers voyageurs.

» Il sera infailliblement condamné, reprit le nouveau venu.
» Les puissants de la terre sont les mêmes dans tous les temps.
» Ils ont bien envoyé autrefois Jésus-Christ en prison! »

» Et comme ses compagnons de voyage paraissaient disposés à douter du résultat qu'avançait le colonel, celui-ci leur répondit avec vivacité par une phrase dont tel était le sens, sinon les termes:

» Oui, c'est là la folie de tous les puissants de la terre: le
» pouvoir est comme une grosse cloche qui étourdit son carillonneur, il n'y a que lui qui ne l'entende pas! »

« L'homme qui parlait ainsi était le colonel Cavaignac, aujourd'hui chef du pouvoir exécutif; le second était son infortuné frère Godefroid, et le troisième un représentant de qui je tiens ces détails. »

— La fête de la Fraternité a eu lieu au Havre, dimanche dernier, par un temps magnifique. Environ 4 500 gardes nationaux de la 5e légion de Paris étaient allés offrir un drapeau à la garde havraise. Après la bénédiction du drapeau, une revue, à laquelle se trouvaient, sous les armes, les gardes nationales de toutes les villes et communes des environs du Havre, formaient un effectif d'environ 8 000 hommes, a été passée par M. Senard, ministre de l'intérieur, et les autorités civiles et militaires du Havre. Un banquet de 3 000 couverts a eu lieu ensuite sur la place des Quinconces. Plusieurs toasts et discours ont été prononcés: on a remarqué particulièrement l'allocution cordiale et chaleureuse de M. Ancel, maire du Havre, et le discours du ministre de l'intérieur.

Pendant le banquet, plusieurs dames ont fait une quête dont le produit, destiné aux pauvres, s'est élevé à 2 500 fr. Les gardes nationaux parisiens ont quitté leurs tables et sont allés chercher dans la foule les soldats de la ligne et les ouvriers qui assistaient au repas comme spectateurs, pour leur faire prendre place à côté d'eux. Cet élan de fraternité a été accueilli par d'unanimes applaudissements.

Le soir, il y a eu feu d'artifice. Tout s'est passé avec un ordre remarquable et aux cris unanimes de: Vive la République!

— On demandait naguère à un candidat s'il défendrait la République. — Il répondit: Assurément, je la défendrai *jusqu'à la fin*. On peut voir dans cette phrase un acte d'espérance, mais il n'y a pas là d'acte de foi.

— Un journal du soir annonce que les ouvriers maçons se sont mis en grève. Il paraîtrait que les maîtres entrepreneurs, interprétant à leur manière le récent décret de l'Assemblée nationale sur la durée de la journée de travail, auraient exigé que les ouvriers du bâtiment travaillassent douze heures comme les ouvriers des usines et manufactures. Cette prétention, contraire à tous les précédents et à l'usage suivi depuis longtemps, aurait été repoussée par les ouvriers, qui auraient alors abandonné leurs travaux.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

« Les vols se multiplient depuis quelque temps dans Paris dans une proportion effrayante. Nous ne doutons pas que ce fâcheux état de choses n'éveille toute la sollicitude de M. le préfet de police, qui, à l'approche de l'hiver, devra prendre des mesures, trop négligées jusqu'à ce jour, pour faire exercer une surveillance préventive sur les repris de justice et les libérés, dont on a peut-être autorisé en trop grand nombre le séjour dans la capitale. »

— L'*Auxiliaire Breton* rapporte que la chanson de *M. Crédit*, lithographiée et sans nom d'imprimeur, est répandue à Rennes, on ne sait par qui, on ne sait comment.

— Un jeune homme d'une figure distinguée, mais portant les traces des privations et de la souffrance, comparaissait dernièrement devant la police correctionnelle (7e chambre), sous la prévention d'escroquerie.

Il déclare être professeur de belles-lettres.

Un conducteur des Messageries est appelé comme témoin.

En partant de la Rochelle, dit-il, je pris dans ma voiture deux jeunes gens du même nom, les deux frères, je crois. L'un d'eux, qui est le prévenu, me donna 40 francs d'arrhes, en me disant qu'il paierait à Paris. Arrivé dans cette ville, j'engageai ce jeune homme à entrer au bureau pour acquitter sa place. Il me dit qu'il remettrait les 58 francs qui m'étaient dus au commissionnaire qu'il avait chargé de porter sa malle. Il se rendit rue de Tournon, et là il donna un mot au commissionnaire par lequel il s'engageait à payer les 68 francs dans quelques jours. J'attendis un mois, et voyant qu'on ne me payait pas, je portai plainte. On saisit la malle que ce jeune homme avait laissée rue de Tournon: elle ne contenait que de grosses pierres, une petite redingote et cinq chemises. Alors, voyant que le prévenu avait voulu m'escroquer, je portai plainte.

M. le président: Prévenu, qu'avez-vous à dire pour votre défense?

Le prévenu, les yeux pleins de larmes: J'étais venu à Paris espérant dans les promesses qui m'avaient été faites. J'avais été employé au ministère de la guerre, et l'on m'avait fait espérer ma réadmission dans les bureaux. Je partis avec 40 fr., seule somme que je possédasse; je les donnai au conducteur pour arrhes de ma place et de celle de mon frère, que j'a[illegible] avec moi dans l'espoir de lui faire obtenir une position meilleure que celle qu'il avait en province. Je comptais payer le surplus de nos places sur les appointements de l'emploi qui m'était promis ou à l'aide de quelques amis. Tout me manqua à la fois, et je me trouvai dans la plus déplorable position.

M. le président Turrat. En effet, vous paraissez avoir beaucoup souffert.

Le prévenu: Oh! oui, Monsieur, beaucoup.

M. le président: Pourquoi aviez-vous mis des pierres dans votre malle? N'est-ce pas parce qu'une malle trop légère n'inspire pas de confiance de la part d'un voyageur qui ne paie pas sa place.

Le prévenu: Je sais bien que les apparences sont contre moi, mais je n'ai jamais eu cette pensée-là.

Me Lachaud présente la défense du prévenu. Il déclare au tribunal qu'il a écrit au frère du prévenu, qui est instituteur dans le département de la Charente-Inférieure. Je ne doute pas, dit-il, qu'il n'envoie les 58 fr. qui sont dus au conducteur. J'ajouterai que le fait reproché au prévenu n'a aucun des caractères de l'escroquerie; on y chercherait en vain les manœuvres frauduleuses exigées par l'article 405. C'est un mensonge, et voilà tout.

Au moment où le tribunal va délibérer, un des assistants s'avance: « M. le président, dit-il, il y a dans l'auditoire un lieutenant de la garde nationale qui déclare être prêt à payer les 58 fr. dus par le prévenu. »

M. le président: Cette action lui fait honneur.

Le tribunal, attendu que le fait reproché au prévenu ne constitue pas une escroquerie, le renvoie des fins de la plainte et ordonne sa mise en liberté.

UN MOINE ESPION DE GUERRE. — Le 2 septembre, il a été arrêté un moine qui voulait sortir de Venise; on a trouvé dans son cordon les dessins des plans des forts accompagnés de notes détaillées sur la défense de la ville, l'esprit des troupes et la surveillance exercée sur les points les plus facilement attaquables.

Espérons, ajoute la feuille de Venise, qu'il sera immédiatement fait le procès à ce moine espion, et que le châtiment servira d'exemple.

On nous adresse la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur,

Quelques journaux ont dénaturé les faits concernant les entrepreneurs et les cochers, au sujet du contrat passé entre eux par la commission du Luxembourg.

Quelques cochers, après la Révolution de Février, fiers de leurs coups de feu de la veille, se transportèrent chez différents entrepreneurs et leur firent signer un règlement; mais la masse entière de la corporation, ayant reconnu dans ce fait une espèce de violence, organisa une réunion sur trois points de la capitale, à six heures du matin, pour élire leurs délégués, et à huit heures toutes les voitures circulaient dans Paris.

Alors les délégués des entrepreneurs et ceux des cochers signèrent un contrat devant la commission du Luxembourg. C'est ce même règlement que les entrepreneurs n'ont pas voulu remplir; ce qui amena un conflit entre les cochers et les entrepreneurs. M. le préfet de police Ducoux rassembla en son cabinet, lundi 4 septembre, les délégués des entrepreneurs et des cochers et leur dit qu'il maintiendrait le contrat tant qu'il ne serait pas révisé; c'est ce qui est cause que les trois cents soixante-douze voitures de la compagnie générale ne sont pas sorties depuis le 4 septembre. Ainsi, l'agression est venue de la part des entrepreneurs et non des cochers, et cependant le contrat est plutôt en l'avantage de ces premiers.

UN DES DÉLÉGUÉS.

Le 1er conseil de guerre a rendu son arrêt contre MM. Pinel-Grandchamp, ex-maire du 12e arrondissement de Paris, et Dupont, chef de bataillon de la 12e légion, professeur au lycée de Corneille, ce dernier contumace. Acquitté du chef d'accusation d'attentat ayant pour but de détruire le gouvernement et d'exciter à la guerre civile; mais, déclaré coupable d'avoir pris part à un mouvement insurrectionnel, à la majorité de cinq voix contre deux, M. Pinel-Grandchamp est condamné à un an de prison, à la majorité de cinq voix contre deux, qui avaient voté pour cinq ans de prison.

M. Dupont, contumace, déclaré coupable à l'unanimité d'avoir pris part à un attentat ayant pour but de détruire le gouvernement et d'exciter la guerre civile, est condamné à dix ans de travaux forcés.

Tous deux sont condamnés solidairement aux frais de la procédure.

PETITE CORRESPONDANCE.

Besançon. — M. T. — Reçu les 200 et pris note de vos indications.
Poitiers. — M. D. — Nous n'avons pas reçu les 22. Nous inscrivons les 2 ab. à votre compte, en attendant. — Reçu les 100.
Tonnerre. — M. X. — Reçu les 100.
Toulon. — M. P. — Reçu les 200. Noté votre dem. de livres. Nous allons les faire partir.
Poligny. — M. S. — Nous continuons votre ab.
Jaligny. — M. S. — Vous nous avez remis 1 fr de trop, que vous pourrez retenir lors du renouvell.
Marc. — M. M. — 1° Très bien. Il est excellent que cela leur vienne aux oreilles de tous les points de l'horizon. — 2° Nous ne croyons pas beaucoup à l'efficacité d'une gaz. offi. — 3° Cette organisation n'aurait de valeur, selon nous, que si elle était spontanée, car alors seulement elle correspondrait à un développement de vie légale dont l'absence est le vice fondamental du suffr. univ.
Les Bordes. — M. E. S. — Merci. Nous nous tenons prêts. — Nous mettons le livre à la poste.

Bourse du 13 septembre 1848.

On apporte en Bourse 1 million de francs pour escompter et lever 50 mille livres de rentes 5 0/0; mais ces mesures factices, qui partent d'*en haut*, prouvent le vice du système financier suivi à tort jusqu'à ce jour.

La rente, au lieu de monter, baisse de 50 c.; elle était, hier, à 70 50, elle finit, aujourd'hui, à 70, à terme aussi bien qu'au comptant. Le 3 0/0 éprouve la même dépréciation: de 45 25, il tombe à 44 75, fin courant. L'emprunt fait 72 25, baisse de 50 c.

La Banque de France perd 5 fr. à 1645. Les chemins sont tous entraînés à la dérive. Orléans, de 660, arrive à 662 50. Lyon fait 366 25. Avignon-Marseille, 200, le Nord seul se maintient à 378 75.

La Bourse finit fort mal. D'une part on redoute les élections; de l'autre on voit avec peine l'influence de la France pâlir ou même s'effacer dans la question italienne.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Cl. du j.
Trois 0/0	45 25	45 25	44 [illegible]	44 [illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	72 [illegible]
Cinq 0/0	70 50	70 50	70 [illegible]	70 [illegible]

13 septembre. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

5 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	4 Canaux avec primes	[illegible]
— Empr. 1848	72 25	Lin Maberly	[illegible]
3 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	[illegible]	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	[illegible]	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1645 [illegible]	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet	[illegible]	— 3 0/0 1841	[illegible]
Récép. Rothschild	77 50	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	63 50	— — 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	[illegible]	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	75 [illegible]	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	[illegible]	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	[illegible]	Emprunt du Piémont	[illegible]
Oblig. de la Ville	1142 50	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
Saint-Germain	[illegible]	[illegible]	Orléans à Bordeaux	[illegible]	[illegible]
Versailles, rive droite	116 75	116 75	Du Nord	378 75	378 75
— rive gauche	[illegible]	[illegible]	Strasbourg, Paris	[illegible]	[illegible]
Paris à Orléans	[illegible]	[illegible]	Tours à Nantes	[illegible]	[illegible]
Paris à Rouen	[illegible]	[illegible]	Paris à Lyon	[illegible]	[illegible]
Rouen au Havre	[illegible]	[illegible]	Montereau à Troyes	[illegible]	[illegible]
Avignon à Marseille	[illegible]	[illegible]	Dieppe à Fécamp	[illegible]	[illegible]
Strasbourg à Bâle	[illegible]	[illegible]	Paris à Sceaux	[illegible]	[illegible]
Du Centre	[illegible]	[illegible]	Bordeaux à la T.	[illegible]	[illegible]
Amiens à Boulogne	[illegible]	[illegible]			

L'un des gérants: V. CANTAGREL.

Spectacles du 14 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Enfants d'Édouard, Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée.
ODÉON. — Jarvis, les Deux Philibert.
THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.
GYMNASE. — La Comtesse de Sennecey.
VAUDEVILLE. — Le Commencement de la Nouvelle France.
VARIÉTÉS. — Le Mari d'Ingouville, Premières Coquetteries, Candide.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier, une Chaîne, Point du jour, Fieff.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Don César de Bazan, les Petites Danaïdes.
GAITÉ. — La Taverne du Diable, le Passage Vendôme.
AMBIGU-COMIQUE. — Napoléon et Joséphine, le Mari nourrice.
[illegible] — La Justice de Dieu, Georges et Amélie, la Fête de Femme.
FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un Logement pour trois, le Fils du Roulier.
DÉLASSEMENTS. — Maurice le Mobile.

Imprimerie Lange Lévy, rue du Croissant, 16.

17 Année. N° 149. **ÉDITION DU MATIN. — UN NUMÉRO : 10 CENTIMES.** Vendredi, 15 Septembre 1848.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

A compter de demain 16 septembre,

la Démocratie reprend son ancien format,

ET DIMINUE SES PRIX D'ABONNEMENT.

Lorsque le 4 mai dernier, nous avons augmenté le format de la *Démocratie pacifique*, nous avions pour but de consacrer aux débats de l'Assemblée nationale une place que nous craignions de ne pouvoir faire assez vaste, eu égard à la grandeur des discussions auxquelles nous nous préparions avec la France entière.

La France entière sait maintenant qu'à l'exception peut-être de la discussion qui vient d'avoir lieu sur le *droit au travail*, les débats sont loin de répondre aux proportions que nous attendions. La place que nous consacrions aux débats de l'ancienne chambre des députés suffira à ceux de l'Assemblée nationale.

Nous sommes déterminés par un motif plus grave à renoncer au format actuel.

En étendant notre format, nous avions dû élever nos prix d'abonnement et nos prix de vente au numéro. Nous rendions ainsi l'accès du journal plus difficile au grand nombre, impossible même à bien des lecteurs, dont la crise industrielle et sociale a épuisé les dernières ressources.

C'est quelque chose, en effet, dans un moment de gêne, que de dépenser deux francs de plus pour un abonnement de trois mois, et c'est trop de payer DIX centimes au lieu de CINQ un exemplaire de journal.

Nous continuerons à publier, au prix de *cinq centimes* le numéro, notre édition de six heures du soir, qui a obtenu tant de succès depuis deux mois.

Cette édition comprendra quatre pages, comme celle du matin. Le prix de celle-ci sera réduit à *cinq centimes*, en sorte que, d'une part, les acheteurs du numéro du soir auront plus de matière qu'auparavant pour le même prix, et que, d'autre part, les acheteurs du numéro du matin auront presque autant de matière pour la moitié du prix qu'ils paient maintenant.

Nos prix d'abonnement seront moindres, pour Paris, qu'ils ne l'étaient même avant l'agrandissement du format.

En résumé :

La Démocratie pacifique, édition du **matin**, se vendra **cinq centimes** le numéro.

L'édition du **soir** se vendra également **cinq centimes.**

L'ABONNEMENT EST FIXÉ AINSI POUR LE JOURNAL QUOTIDIEN.

	1 an.	6 mois.	3 mois.		1 an.	6 mois.	3 mois
Paris,	20 fr.	11 fr.	6 fr.	au lieu de	28 fr.	15 fr.	8 fr.
Départ.	32	17	9	—	38	20	11
Pays étrang.,	50	26	14	—	55	28	15

POUR LE NUMÉRO-DOUBLE DU LUNDI.

	1 an.	6 mois.	3 mois
Paris et Départements	10	5	3
Étranger	14	7	4

En ce qui concerne le réglement des abonnements qui courent en ce moment, voici les règles que nous suivrons :

POUR PARIS.

Les échéances	des 15 octobre, 1er novembre et 15 novembre 1848, seront reculées	de 15 jours.
	des 1er décembre, 15 décembre 1848, 1er janvier et 15 janvier 1849,	de 1 mois.
	des 1er février, 15 février et 1er mars 1849,	de 1 mois 1/2.
	des 15 mars, 1er avril et 15 avril 1849,	de 2 mois.
	des 1er mai, 15 mai, 1er juin et 15 juin 1849,	de 2 mois 1/2.
	des 1er juillet, 15 juillet et 1er août 1849,	de 3 mois.
	des 15 août et 1er septembre 1849,	de 3 mois 1/2.

POUR LES DÉPARTEMENTS.

Les échéances	des 1er et 15 novembre, 1er et 15 décembre 1848, et 1er janvier 1849, seront reculées	de 15 jours.
	des 15 janvier, 1er et 15 février, 1er et 15 mars 1849,	de 1 mois.
	des 1er et 15 avril, 1er et 15 mai et 1er juin 1849,	de 1 mois 1/2.
	des 15 juin, 1er et 15 juillet, 1er et 15 août 1849,	de 2 mois.
	du 1er septembre 1849,	de 2 mois 1/2.

PARIS, 14 SEPTEMBRE.

Assemblée nationale.

La séance avait été fort belle. Le fait le plus intéressant pour nous de cette journée, c'est la déclaration, le manifeste de M. Billault. L'honorable orateur, depuis la révolution, se tenait sur la réserve. Aujourd'hui il a répondu aux espérances que nous fondions sur lui. Il s'est séparé avec éclat de cette politique du fait, du *statu quo*, de l'égoïsme dont M. Thiers est l'oracle. Il a flétri la doctrine du *laissez faire, laissez passer*. Constatant l'état de souffrance profonde de la société, il a fait appel à l'esprit de recherches pour l'amélioration progressive du sort de tous, il a justement indiqué le rôle providentiel de l'Etat. Enfin, l'honorable orateur a conclu en défendant nettement le droit au travail. Nous ne saurions trop féliciter M. Billault sur l'attitude qu'il prend en ce débat solennel. Il a proclamé une politique vraiment libérale, généreuse, juste, modérée. Il s'est tourné vers l'avenir. Qu'il suive cette voie avec fermeté, et il aura pour lui l'amour des masses et l'estime de tous les hommes intelligents et sages de la sagesse qui prévoit et prépare.

M. Dufaure, au nom de la commission, a répondu à M. Billault et repoussé résolument l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme). Dans le discours de M. Dufaure, il y a deux points considérables.

Il y a d'abord une grande théorie sur le droit et sur le devoir. M. Dufaure a fait les belles déclarations que voici :

« La religion chrétienne n'enseigne que des devoirs et pas de droits... Le droit est un élément de désunion. Le devoir seul est un élément d'accord.... Une constitution doit consacrer l'idée du devoir, elle ne doit pas proclamer de droits. »

Disons d'abord que toute cette argumentation contre le droit au travail est déplacée dans la bouche de M. Dufaure. De son propre aveu, le droit au travail, qui avait été inscrit dans la première rédaction, n'a été rayé que parce qu'on n'a pas trouvé les moyens de garantir ce droit. Toute cette majestueuse théorie n'a été conçue qu'après coup et pour le besoin d'une mauvaise cause. L'avocat s'est retrouvé dans M. Dufaure.

Mais allons au fond. Comment! vous, un complice du parti libéral, vous en venez à nier les droits, à les effacer des constitutions humaines! Vous reniez ce dix-huitième siècle, ces trois derniers siècles tout entiers employés à faire triompher le droit individuel et qui se sont résumés dans les célèbres *déclarations des droits* de nos assemblées révolutionnaires! Vous avez perdu le sens de l'histoire, et vous ne savez plus que, depuis dix-huit siècles, l'esprit de l'Evangile a toujours enseigné à la fois au monde et le droit et le devoir. Sans doute, il faut mettre le devoir au-dessus du droit, comme le collectif doit être subordonné à l'individuel; mais, abandonner l'idée du droit, n'est-ce pas folie? Et venir nous dire, d'un air magistral, que le droit est essentiellement un élément de désunion, n'est-ce pas se moquer des plus simples éléments de la science politique, n'est-ce pas rétrograder par de là le christianisme? Et l'on appelle cela de la haute philosophie! Oh! que la vulgarité majestueuse est une affligeante maladie!

Le second point important du discours de M. Dufaure c'est la critique spéciale qu'il a faite de certains effets de la proclamation du droit au travail et qu'il a résumée dans ce mot heureux : « Vous allez créer une *aristocratie d'indolence.* » L'honorable orateur a étalé avec succès le tableau du paupérisme dans cette Angleterre où l'assistance est obligatoire. Ici, nous le reconnaissons volontiers, M. Dufaure touchait avec justesse à l'une des difficultés les plus épineuses de la question. Il n'y a pas le moindre doute que si le pauvre compte sur l'assistance, il y a relâchement de l'activité et souvent démoralisation. Ah! monsieur Dufaure, quel malheur que vous n'ayez jamais eu le temps de lire les livres de Fourier! Vous y auriez trouvé votre thèse quelque peu plus approfondie que dans votre discours. Quarante ans avant votre venue, le célèbre utopiste, le rêveur, comme vous dites, avait savamment exposé comment le *minimum sans le travail attrayant* pousserait l'homme à l'indolence et les nations à l'appauvrissement.

Mais ce résultat redouté, espérez-vous l'éviter désormais? Vous imaginez-vous surtout, comme vous l'a si éloquemment dit M. de Lamartine, que les évènements s'arrêteront devant des formules, qu'il dépend d'une réticence de calmer les inquiétudes du propriétaire et les agitations douloureuses du travailleur? Avec votre formule du *devoir de l'assistance*, ne produirez-vous pas les mêmes effets? Le pauvre ne va-t-il pas lire dans votre Constitution, que vous lui *devez* l'assistance? Eh bien! le peuple, avec son bon gros sens commun, malgré toute notre philosophie, se dira : Puisque l'on me doit, j'ai droit.....

Non, non, ne vous arrêtez pas à des subtilités vaines, et n'espérez pas surtout déranger le cours nécessaire des choses. Ecoutez la voix inspirée de Lamartine : « S'il y a danger dans les mots, il y a danger dans le silence... La mission de notre époque est de concilier la propriété et le travail... Les difficultés du problème ne sauraient arrêter le génie de la France. Il faut sonder tous les mystères, pour rendre la confiance avec la lumière; et, pour donner patience aux travailleurs et pour aiguillonner les esprits à l'étude des solutions pacifiques du vaste problème de ce temps, il faut proclamer bien haut le droit de vivre en travaillant... Ne craignez jamais les mauvais effets des bonnes pensées... Du cœur, du cœur, encore du cœur! et le peuple vous ouvrira le sien.... »

M. de Lamartine a fait aisément justice des timidités et des faiblesses de la commission de constitution. L'insurrection de juin, a-t-il dit, a glacé, par une panique, les sentiments les plus bienveillants du pays. Elevons-nous au-dessus de cette pression du jour et de l'heure. Hélas! cet éloquent appel ne peut pas être entendu de la commission. Ces messieurs n'ont pas de « ces grandes témérités du cœur, » qui font les peuples glorieux et prospères. Ils avaient écrit d'abord le droit au travail dans la constitution, parce que le souffle de la révolution de février avait passé sur leurs fronts et lui un moment dans leurs âmes. Ce feu du ciel, pur et vivifiant, s'est éteint pour leurs yeux, leur cœur s'est refroidi, leur intelligence s'est replacée dans son vieux moule pour n'en plus sortir. Leur rôle désormais va consister à servir, par leur résistance, d'aiguillon à l'esprit de réforme. Puisse cette résistance ne pas aller loin dans ses excès, et puisse-t-on ne pas élever cette digue, dont parlait M. Billault, cette digue que le flot irrésistible emporterait bientôt en semant partout la dévastation et l'horreur!

Pour nous, quel que soit notre chagrin de voir un obstacle si fort s'opposer encore au cours normal des choses, quelque périlleux que nous paraisse ce refus de l'Assemblée de reconnaître le droit au travail, nous devons nous réjouir au fond du cœur. Démocrates socialistes, ayons confiance, ayons la modération qui naît de la confiance.

N'écoutons pas ceux qui désespèrent. Rien n'est fait, disent des impatients, et leur ardeur les pousse aux rêves fiévreux et aux emportements de la violence. Rien n'est fait! Ah! qui peut le croire, lorsque, dans l'Assemblée des représentants du peuple, toutes les questions fondamentales sont ainsi posées, lorsque le droit au travail trouve pour le défendre tant d'âmes généreuses, tant d'esprits positifs! lorsque les arguments de nos adversaires sont si misérables! lorsque contre nous il n'y a qu'impuissance! lorsque les seules objections valables invoquées contre le droit au travail, conduisent nettement à poser la question suprême, celle du *travail attrayant!* Oui, la France en est arrivée là; et que l'on songe où elle en était encore il y a six mois à peine! Courage donc, courage! le jour du triomphe approche. Le vieux monde va finir. Puisse la bourgeoisie française, pour éviter une dernière et cruelle lutte entre les frères d'une même race, sonder bientôt les mystères de l'association et chercher à cette source divine le remède qui doit pacifier le monde et unir fraternellement les hommes et les peuples!

Et que les violents aussi y songent. Le droit au travail avait été admis à l'unanimité par la commission de constitution, et il eût été reconnu à une immense majorité dans la chambre sans le discours de M. Proudhon qui était la *violence* dans la pensée, et sans l'insurrection de juin qui était la *violence* dans la rue.

La violence et les violents sont et seront toujours les plus grands obstacles aux développements de toutes les libertés, de tous les droits.

M. Glais-Bizoin a présenté à la fin de la séance un amendement auquel s'est rallié M. Mathieu (de la Drôme). Cet amendement est ainsi conçu :

« La République doit protéger le citoyen dans sa personne, dans sa famille, sa religion, sa propriété et son travail. Elle reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, le droit à l'existence par le travail et à l'assistance dans les formes et conditions réglées par les lois. »

C'est cet amendement que M. Goudchaux a repoussé au nom du ministère, et qu'un scrutin de division a ensuite rejeté par 596 voix sur 783.

Mise en demeure de l'Assemblée nationale aux Socialistes.

Mise en demeure de M. Considerant à l'Assemblée nationale.

Dans la séance d'hier, M. Thiers a porté à la tribune un défi qui avait déjà fait du bruit dans les bureaux. Il a prononcé les paroles suivantes avec l'assentiment de l'Assemblée :

On dit : Le peuple souffre. Oui, messieurs, il faudrait être bien barbare, bien cruel, pour le méconnaître; mais je m'adresse à cette science nouvelle, si fière d'elle-même. Le peuple souffre, qu'avez-vous trouvé pour lui? Si vous avez autre chose que des généralités dangereuses et souvent funestes, si vous avez un secret, un moyen pacifique vous seriez coupables de ne pas l'apporter à cette tribune, et nous vous écouterons toutes les fois que, sans ébranler les principes sociaux, sans nous montrer une malveillance qui nous révolte, vous viendrez ici parler humainement, sensément, nous écouterons avec une intention qui est égale chez tous, d'arriver à la vérité; nous vous écouterons, l'orateur qui descend de cette tribune en est la preuve.

Moi, au nom de la société en péril, je viens vous demander quels sont vos remèdes? Vous accusez l'ancienne économie politique, les anciens hommes d'Etat, de n'avoir pas amélioré le sort du peuple. Je vous dis de nouveau quels sont vos moyens? Voilà la question que je vous adresserai sans cesse. Il y a cinq mois que nous sommes réunis en assemblée; quant à moi, j'ai écouté toujours avec attention les hommes qui passaient pour apporter ici des idées nouvelles; je les ai écoutés, nous les avons tous écoutés: eh bien, je le dis en toute humilité, ou mon intelligence m'a fait défaut, ou l'on n'a rien apporté de nouveau, rien de sérieux, rien que des hommes d'Etat, des hommes pratiques puissent regarder comme un bien véritable pour le pays; je vous adresserai donc toujours cette question : Vos moyens?

Il n'y a rien de plus dangereux, au lendemain d'une révolution, quand le peuple dont vous voulez améliorer le sort, mais dont quelquefois aussi vous flattez les passions, quand le peuple s'est emparé du pouvoir, il n'y a rien de plus dangereux que de lui dire qu'il y a quelque part un bien et que de méchants détenteurs le retiennent dans leurs mains et ne veulent pas le lui accorder; il y a en cela un grand danger. Il faut donc, et c'est un devoir pour tous, il faut être clair, positif, et si on a des moyens les apporter à cette tribune. Eh bien, je viens, non pas au nom de l'ancienne économie politique dont, je le répète, je ne suis ni l'adepte ni le professeur, je viens au nom de quelque chose de plus sacré, au nom de la société, vous demander l'emploi de vos moyens, les examiner.

M. Considerant prenant ce défi au sérieux, est monté à la tribune, et a déclaré qu'il croyait, pour sa part, connaître le moyen demandé par M. Thiers, et qu'il était prêt à l'exposer à l'Assemblée.

Mais, croyez-vous, a-t-il dit, qu'il soit possible à cette tribune de développer une science tout entière, et de transformer cette tribune en chaire d'enseignement? Je suis prêt à développer mes moyens dans les conditions où il est possible de le faire, c'est-à-dire dans le local de l'ancienne salle, et non pas dans celui-ci qui est beaucoup trop vaste, le soir, et de faire suivre le développement théorique de ma doctrine d'une *proposition d'exécution*. Je suis à la disposition de l'Assemblée, et je me regarde comme mis en demeure par elle. (*Voir le discours de M. Considerant dans le numéro d'hier.*)

Cet incident a été apprécié par la presse avec une curieuse émulation de mauvaise foi. M. Considerant avait accepté pleinement, il accepte encore le défi de M. Thiers. Non-seulement il a des idées à produire, mais ses idées exigent des développements qui ne peuvent se placer en travers des débats législatifs, M. Considerant demande un examen en dehors des séances ordinaires, un auditoire libre, formé par les représentants, la publicité de la sténographie; il ne recule pas devant la contradiction; mais ceux qui l'auraient bientôt interrompu, s'il avait commencé en séance ordinaire l'exposé d'un large système social, ne veulent pas se prêter aux seules conditions qui rendent possible un développement scientifique. Après avoir lancé la provocation, ils se retirent et se croient encore permis de railler.

M. Considerant, dit le *Constitutionnel*, mis, comme tous les socialistes, au pied du mur, et sommé d'apporter son moyen pratique à la tribune, s'en est tiré *par une gasconnade*. Il a mal à la gorge, la salle des séances est trop grande, les représentants sont trop nombreux. Mais il propose de développer son système dans l'ancienne salle des séances, devant un auditoire libre et restreint de représentants, pendant quatre soirées consécutives. L'Assemblée a ri de cette plaisanterie dont M. le président a fait justice.

On s'attendait, suivant le *Siècle*, à voir l'orateur relever le défi de M. Thiers et produire le système qu'il entend édifier sur les décombres de la société ancienne; il a bien jeté en avant le mot vague et banal d'*association*, mais lorsque de toutes parts on lui a demandé de la définir, d'indiquer les bases sur lesquelles il la veut asseoir, les moyens d'action qu'il compte lui donner, *il a décliné* ce que cette sommation avait de pressant en déclarant qu'il déroulerait tout son système sous les yeux de l'Assemblée, si elle voulait lui accorder deux heures de séances libres, durant quatre soirées consécutives.

Le *Commerce* est tout aussi loyal et non moins spirituel :

M. Considerant est venu l'achever, ce malheureux droit au travail. Bien malgré lui, je vous jure, car M. Considerant est le père de l'un des pères du droit au travail. M. Considerant a offert d'enseigner à l'Assemblée, en quatre séances, son moyen de le réaliser. L'Assemblée s'est écriée: Grand merci! et M. Considerant est retourné à sa place en déplorant l'irrémédiable aveuglement de ces *civilisés*.

L'*Evénement* déclare qu'un socialiste n'a pas le droit d'avoir une extinction de voix et construit à ce propos ces phrases de marbre :

Nous estimons M. Victor Considerant comme un esprit sérieux, dévoué et distingué. Mais qu'il nous permette de lui dire que, lorsqu'on a l'honneur de porter un drapeau, on a *le droit de mourir*, mais non celui d'être malade et de se plaindre.

Qu'il nous permette de lui dire que, lorsqu'on a sous les pieds pour sa doctrine la tribune la plus retentissante du monde, on ne l'échange pas contre une chaire écartée de morale et de socialisme. Qu'il nous permette de lui dire enfin que les longues expositions ne font pas les longues religions, et que la lecture de l'Evangile n'aurait pas pris la moitié d'une séance de l'Assemblée.

Pour tous ces messieurs l'organisation sociale n'est pas une science; il n'y a pas de science sociale. Ils veulent que les socialistes destinés à l'immolation restent court au bout de quelques phrases déclamatoires. Mais, s'il s'agit d'un enseignement sérieux développé, ils n'écoutent plus. Quant à l'Evangile, cette lecture est courte sans doute, mais elle aurait besoin de commentaires passablement développés et fort inédits pour qu'on en fît sortir une organisation sociale déterminée.

Quant à M. Considerant, dit *l'Ere nouvelle*, l'Assemblée n'a pu prendre au sérieux la proposition qu'il lui a faite de venir faire un cours de science phalanstérienne en quatre séances du soir, pour qu'il pût exposer le moyen qu'il connaît de régénérer la société.

On comprend, ajoute *le Droit*, qu'une proposition aussi singulière devait être refusée. N'était-ce pas l'aveu le plus formel d'impuissance?

Rien de plus évident, quand un homme vous offre plus que vous ne lui demandez, et vous propose un enseignement complet au lieu d'un discours, cet homme confesse évidemment son impuissance!

Après quelques railleries, les *Débats* émettent cette prophétie :

Les phalanstériens diront qu'on n'a pas voulu les écouter, et qu'il n'est pas étonnant que la société soit toujours malade.

L'*Assemblée nationale* voit tout aussi clair dans l'avenir :

M. Marrast, peu jaloux de ce supplément de séance, a refusé de donner suite à l'invitation. M. Considerant dira demain que la représentation nationale ne veut pas s'instruire.

M. Considerant, dont les doctrines avaient été vivement attaquées, dit le *National*, et pour ainsi dire mises en demeure de se démontrer, a fait à l'Assemblée l'étrange proposition de lui accorder quatre séances particulières de nuit pour développer son système. M. Marrast a fait observer avec beaucoup de raison que l'Assemblée n'était pas une classe de pédagogie, et qu'on y faisait des lois et non des leçons.

Ne faites donc plus de ces défis que vous ne prenez pas au sérieux.

L'*Univers* a trouvé, comme de raison, l'incident fort drôle. En un mot, la plupart des journaux, les plus religieux, les plus modérés, les plus honnêtes, les plus amis des lumières, ont montré autant de logique, de justice, de gravité, que le *Charivari*. Lui du moins restait dans son rôle quand il imprimait ces lignes :

Nous comprenons qu'on puisse contrarier un orateur inspiré comme l'est M. Considerant, mais ce qui est trop cruel, c'est de faire de la peine à un fouriériste affligé d'un pareil mal de gorge.

Ensuite l'Assemblée s'est conduite de la manière la plus injuste. M. Considerant lui a dit qu'il avait un secret; qu'il était tout prêt à la faire connaître dans le tête à tête parlementaire et qu'il ne demandait pour cela que quatre petites séances de nuit. Croirait-on qu'on a eu la prétention d'exiger qu'il vînt dire son secret devant tout le monde! Si c'est ainsi qu'on espère obtenir des rivières de limonade on se trompe. M. Considerant était sur le point de déployer sa queue prenante avec un œil au bout; mais, quand il a vu comment on était sans égard pour son mal de gorge, il a pris la papillonne et il s'en est allé laissant la tribune à un certain orateur nouveau du nom de Rollinat qui s'y est installé comme dans un hôtel garni.

Nous terminerons cette énumération par les lignes suivantes de la *République*, où nous trouvons du moins une appréciation équitable et impartiale :

M. Considerant a accepté le défi de M. Thiers; il a déclaré qu'il était prêt à développer toute sa doctrine en quatre séances du soir; ce n'est pas trop de temps pour exposer le résumé de vingt ans d'études et de méditations! M. Marrast a répondu majestueusement que la tribune n'était point une chaire d'enseignement public.

Et ils prétendent qu'ils veulent apprendre ce qu'ils ignorent!...

La Propriété, la Liberté et la Concurrence.

M. Thiers, dans son discours d'hier, a posé les principes de propriété, de liberté et de concurrence comme les trois bases de la société éternelle.

« En recherchant le titre légitime de la propriété, il a reconnu que *c'est le travail* :

La société, comme l'homme, a-t-il dit, est misérable sans le travail. Ce qui stimule puissamment l'homme au travail, c'est l'assurance qu'il possédera le fruit de ce travail. Ce qui rend ce stimulant infini c'est la perspective de laisser ce produit de son travail à ses enfants. »

En s'expliquant sur le principe de la liberté, M. Thiers l'a défini ainsi :

La liberté sociale est celle qui consiste à *disposer de ses facultés comme on l'entend*, à choisir une profession, à se consacrer à la terre, au tissage, à la métallurgie, etc.

En définissant son troisième principe d'ordre social, la concurrence, M. Thiers l'a appelé l'*émulation* :

Grâce à cette émulation, a-t-il dit, la société a fait tous les progrès que vous lui avez vu faire depuis plusieurs siècles. C'est par cette concurrence, c'est par cette émulation de mieux faire qu'on a substitué à la force des bras, la force de la vapeur, et qu'on a vu des produits qui coûtaient cent, coûter aujourd'hui vingt et trente.

Voilà les points fondamentaux, affirmatifs, organiques du discours de M. Thiers. Le reste n'est qu'une habile dissertation, émaillée de quelques chiffres, de quelques souvenirs historiques et de quelques traits d'esprit, propres à éblouir l'auditoire et à lui faire croire que les trois principes sociaux par excellence se trouvent aujourd'hui réalisés au plus grand avantage possible de la société entière.

M. Victor Considerant a répondu à M. Thiers :

Qu'il reconnaissait avec lui, les trois principes fondamentaux, la *propriété*, la *liberté*, la *concurrence*, comme étant les principes essentiels de toute société humaine, les principes qui forment la base et la condition même du progrès et du développement de l'humanité ; qu'il était à cet égard complètement d'accord avec lui ; et qu'il n'en différait que quand M. Thiers prétendait que dans la société actuelle et dans les sociétés précédentes, ces principes avaient été en jeu et en jeu admirable.

Je crois, a ajouté M. Considerant, qu'il est possible, sans porter la moindre atteinte à ces trois principes de *propriété, de liberté, de concurrence émulative*, mais au contraire, en *développent ces trois principes beaucoup plus et beaucoup mieux qu'ils ne sont développés aujourd'hui*, je crois qu'il est possible en y ajoutant l'élément de l'*association*, repoussé par M. Thiers, d'entrer dans les voies d'une organisation sociale qui remédierait à toutes les misères, qui satisferait tous les droits nouveaux, sans blesser aucun des droits anciens, qui respecterait tous les droits acquis et améliorerait la condition de ceux mêmes qui jouissent aujourd'hui, tout en améliorant dans une proportion plus considérable encore, beaucoup plus considérable, la position de ceux qui portent tout le poids du travail social et qui souffrent.

Il résulte de ces citations textuelles que sur les principes fondamentaux de toute société, nous n'avons rien à débattre avec M. Thiers. Nous ne différons que dans l'appréciation des faits, des progrès accomplis et des progrès à accomplir. Nous prétendons que ce n'est que par une prestesse des plus fallacieuses qu'il s'efforce de faire considérer la propriété, la liberté et la concurrence émulative comme réalisées et pratiquées d'une manière régulière, normale et durable. Nous affirmons que, dans cette interprétation des faits, M. Thiers qui a l'orgueil de vouloir passer pour un esprit pratique, tombe à chaque mot en flagrant délit d'illusion, d'utopie, d'erreur, d'exagération et de contradiction.

Et d'abord, nous constaterons que si M. Thiers a posé trois principes vrais, et les a montrés en jeu dans nos institutions sociales, il n'a nullement démontré que le jeu de ces principes fût un accord, une conciliation, un mouvement régulier. Il lui a été impossible de ne pas laisser entrevoir que ce jeu de principes est un état d'antagonisme, de lutte, de *hasards heureux et malheureux*. M. Thiers fait dire à l'homme par la vieille société :

« C'est à *tes risques et périls* que tu travailles ; tu es libre, tu seras heureux ou malheureux, riche ou pauvre, selon ta conduite ; cela dépend de toi. » Et qu'arrive-t-il ? Cette société marche d'après les principes, et il arrive qu'en effet vous avez des riches et des pauvres, des heureux et des malheureux.

Oui, il y a des hommes à qui le travail a réussi, parce que Dieu les avait bien doués, ou parce qu'ils ont été appliqués, parce qu'au *talent* ils ont joint la *vertu*.

Quelquefois, il est arrivé qu'après avoir été longtemps riches, heureux, parce qu'il leur a manqué une dernière qualité, la *prudence*, certains hommes, après avoir été riches, cessent de l'être.

Et voyez cette scène, cette scène animée qu'on appelle le spectacle du monde : celui qui était pauvre devient riche, celui qui était riche devient pauvre. Cette condition atteint tout le monde, les rois comme les princes, les hommes de toutes les classes de la société. C'est la liberté, c'est l'homme livré à lui-même, *exerçant ses facultés à ses risques et périls, réussissant ou ne réussissant pas.*

Il est bien sensible, d'après cette citation, que M. Thiers ne voit dans le jeu des principes de *propriété*, de *liberté* et de *concurrence émulative* qu'un combat incessant de forces inégales, qu'une succession dramatique de risques et de périls, qu'une série interminable, inséparable de revirements, de péripéties de bonheur et de malheur, et que le spectacle romantique de l'antithèse, du brusque contraste entre le mal et le bien, entre la joie et la douleur, entre l'opulence et le dévoûment, lui paraît l'idéal de la *société éternelle*.

Il est évident que M. Thiers admet comme chose rationnelle, juste et normale que la propriété, la liberté et la concurrence, au lieu de s'entr'aider solidairement à l'œuvre de la production et du progrès, doivent se combattre et se nuire réciproquement ; que la propriété, par exemple, quoiqu'essentielle à l'ordre social, quoiqu'institution divine et humaine à la fois, ne puisse être le lot que de quelques-uns, ne soit accessible, comme le prix d'un mât de cocagne, qu'au plus agile et au plus adroit ; qu'il y ait toujours au pied de cet arbre du bien des malheureux affamés qui n'aient que la liberté d'aspirer à la propriété sans jamais l'atteindre, qui ne s'élèvent que pour tomber, que pour se relever et retomber encore. Il est évident que, si la concurrence elle-même menace constamment la propriété et la liberté, la sécurité du propriétaire et l'existence de l'ouvrier, et remet brusquement en question, par des manœuvres d'agiotage, par des crises de crédit ou de chômage, la production industrielle et l'ordre social tout entier, il est évident que M. Thiers trouve ce spectacle fort intéressant et bien fait pour donner à l'homme une haute idée de la Providence, de la sagesse du Créateur et de l'ordre éternel qui est dans les desseins de Dieu.

Il est bien évident que M. Thiers se soucie peu de savoir si dans cette lutte éternelle qu'il admet entre la propriété, la liberté et la concurrence, entre les capitaux, les bras et les idées, les armes sont égales ; si la liberté de l'ouvrier sans le sou équivaut à la liberté de l'homme riche ; si le *droit* sans le *moyen* n'est pas un leurre ; si les coalitions que les gros capitalistes forment contre les petits rentiers, les gros manufacturiers contre les petits métiers, les grands comptoirs contre les petits débits ne constituent pas de faits, sous le nom de liberté et avec le respect apparent du *droit*, le plus monstrueux monopole, l'oppression la plus scandaleuse : tout cela est indifférent à M. Thiers, puisque l'historien de l'empire, ne voit dans la *société éternelle* qu'un champ de bataille et dans le progrès lui-même qu'un jeu de forces, qu'une tactique de guerre.

Il va sans dire que bien que le travail apparaisse à M. Thiers, comme à nous, le seul titre légitime de la propriété, il dédaigne la question de savoir si toutes les propriétés actuelles ont été et sont encore réellement acquises par le travail ; si, par exemple, l'agiotage, l'usure, les fraudes et les falsifications sont des travaux, et par conséquent des sources légitimes de propriété ; s'il est absolument indispensable à l'ordre de la société éternelle qu'il en soit toujours ainsi.

Il est bien compris encore que, lorsque M. Thiers appelle *la liberté sociale, la liberté qu'a chacun de disposer de ses facultés, de choisir une profession, de se consacrer à la terre, au tissage, à la métallurgie*, etc., il n'entend donner pour égide à l'éclosion des vocations, à l'essor des attractions humaines que la puissance du hasard, que le jeu fatal ou providentiel des évènements, que les accidents heureux ou malheureux de la naissance et de la lutte et qu'il ne croit nullement la société engagée à favoriser de plus en plus le choix des professions et l'application des aptitudes naturelles par des institutions de solidarité, de prévoyance ou de garanties mutuelles.

Il est bien entendu, enfin, qu'en donnant au mot de *concurrence* le sens du mot *émulation*, en rendant ces deux termes synonymes et en attribuant à cette concurrence émulative *tous les progrès accomplis depuis des siècles*, M. Thiers en conclut qu'il ne doit être rien changé aux rapports actuels de cette concurrence avec la propriété et la liberté, qu'il est essentiel de ne lui poser aucune limite, aucune entrave, et que c'est à cette concurrence sans frein, d'humanité et de justice, que seront dus les progrès ultérieurs de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des sciences, des arts et des lettres.

Etant bien constatée, cette nécessité de la lutte, admise par M. Thiers entre la propriété, la liberté et la concurrence émulative, il nous sera facile d'indiquer, dans un second article, comment, partant des mêmes principes que M. Thiers, acceptant les mêmes prémisses et les mêmes faits historiques, nous arrivons à des conclusions toutes différentes, tout opposées ; comment nous affirmons que, sans l'application intégrale du principe d'association à la propriété, à la liberté et à la concurrence, la propriété, la liberté et la concurrence sont condamnées de fait et de droit à ne plus pouvoir réaliser aucun progrès, à ne plus pouvoir garantir l'ordre et la sécurité des sociétés modernes.

Où est le danger.

Beaucoup de gens veulent bien admettre qu'il y ait du bon dans les idées sociales ; ils aiment à reconnaître les intentions philantropiques, le dévouement de ceux qui les propagent ; mais ils voient dans ces idées un péril incessant, parce qu'elles soulèvent les passions des masses laborieuses, qui s'enivrent de socialisme jusqu'à la fureur et à l'insurrection.

Aux personnes qui tiennent ce langage, nous répondons que le danger n'est pas dans l'émission intégrale, dans l'enseignement complet des idées d'association, mais dans l'insuffisance de leur propagation, dans leur demi-enseignement. En effet, ce demi-enseignement peut bien donner la notion vague du *but*, mais ne communique pas la connaissance précise des *moyens* ; et c'est alors que l'éducation révolutionnaire des masses, aggravée encore par la souffrance physique, les pousse à s'insurger et à planter sur les barricades des drapeaux portant ces devises : « Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme ? République démocratique et sociale ! »

Pour empêcher cette demi-science, pour éviter le danger qui en résulte, que faut-il faire ? Il faut donner la plus grande extension possible à la propagande socialiste ; il faut expliquer à tous le *but* et les *moyens* ; en un mot, il faut refaire, avec l'idée sociale, l'éducation des masses. Lorsqu'elles connaîtront bien le plan de l'avenir, lorsqu'elles auront bien compris les moyens d'y arriver, les masses populaires seront calmes et confiantes, et elles ne s'enivreront plus avec des fragments de doctrines, avec des idées tronquées qui leur donnent le transport au cerveau.

Oui, laissez-nous propager intégralement, laissez-nous enseigner complètement la science sociale, et, ce que vous regardez aujourd'hui comme un danger, deviendra demain le salut de tous ! A l'heure qu'il est, le peuple, les masses laborieuses, les impatients de progrès, le monde révolutionnaire en un mot, s'est rué sur l'idée sociale ; il la tient par fragments, la possède à demi, mais ne la lâchera pas ; il n'y a d'autre moyen d'éviter le danger que de la lui donner tout entière ! Si l'on n'avait pas ourdi contre nous la conspiration du silence, si nous avions pu faire pénétrer plus avant dans l'esprit du peuple l'idée sociale, le péril de ce premier contact n'eût pas existé. Pour éviter qu'il se renouvelle, il faut donner au peuple, aux travailleurs, à la France et au monde révolutionnaire, ce qui leur manque encore : la connaissance complète de l'idée sociale dans son *but* et dans ses *moyens* !

Menées légitimistes.

On lit dans le *Précurseur de l'Ouest* :

« On vient d'arrêter dans notre ville un individu qui, dit-on, distribuait sur la voie publique et dans les maisons, recommandées pour cet usage, des médailles à l'effigie de Henri V. Voici quel était le moyen employé par cet industriel : Ostensiblement il se bornait à offrir aux chalands des médailles commémoratives de la mort de M. l'archevêque de Paris. Il cherchait à lier conversation puis, quand il croyait avoir rencontré juste, il remettait avec le plus grand mystère et avec le respect que comporte un si précieux cadeau, l'effigie de l'enfant du miracle.

» La police, mise sur les traces de ce marchand désintéressé, s'est emparée de lui : la justice va sans doute lui demander compte de ce nouveau genre de commerce. »

— On lit dans le *Journal* :

« Hier, à sept heures du matin, une visite domiciliaire a eu lieu au cercle Duphot, dans la rue de ce nom. On y a trouvé seulement, dit un journal légitimiste, un exemplaire de la fameuse chanson de *Monsieur Crédit* ; plus un anagramme d'*Henri de Bourbon*, où l'on trouve ces mots : *Roi de Bonheur*. Outre ces pièces, le commissaire de police a emporté le registre contenant les noms des sociétaires. »

— Le *Courrier de la Sarthe* rapporte qu'on entend souvent, dans ces contrées, les cris de : « A bas la République et les républicains ! » Des placards henriquinquistes sont souvent affichés ; on en lisait dernièrement sur les murs de Saint-Calais. Dimanche, un grand placard, écrit en lettres majuscules et en mauvais français, a été vu au Mans, sur un arbre de la place des Jacobins.

— L'*Auxiliaire breton* contient, d'un autre côté, ce qui suit :

« Avant-hier il n'était sorte de bruit qui ne courût la ville à l'occasion du plus simple des évènements. La batterie d'artillerie qui était en garnison à Saint-Malo, ayant été dirigée sur Dijon, une autre batterie est partie de Rennes pour la remplacer. Selon les uns, le départ de cette batterie était représenté comme le départ de tout le régiment, qui allait s'opposer au débarquement de Henri V ; selon les autres, il devait y avoir le jour même des troubles à Saint-Malo pour les grains, et l'on y envoyait des renforts.

» Ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'en effet des troubles ont eu lieu, et qu'aujourd'hui on se demande comment cette prédiction avait lieu à Rennes peu d'heures avant qu'elle se réalisât à Saint-Malo ?

» Il est certain que depuis quelques jours il circule dans le public les plus étranges *on dit*, et que dans tous on remarque les menées henriquinquistes.

» On entend répéter par les paysans du marché qu'Henri V va revenir ; que, s'il revient, il n'y aura plus de conscription ; que les contributions seront réduites des trois quarts ; que le commerce reprendra, que l'argent affluera de tous côtés, etc.

» C'est avec de telles billevesées qu'on flatte les cultivateurs et qu'on égare leur esprit pour les disposer à un mouvement qui tôt ou tard sera tenté.

» Car, il faut le dire, celui qui souffre raisonne mal ; il cherche une cause à sa souffrance, et de même qu'il ne la voit pas où elle est, il croit à un remède qu'il cherche où il n'est pas.

» Hélas ! il faut le dire encore une fois, tous ceux qui tiennent ces propos aux paysans les abusent étrangement et les trompent avec impudence. On leur parle d'un avenir heureux, avenir qui ne pourrait se réaliser que par une guerre civile, et qui dès lors serait la plus horrible des calamités, le sang versé, la misère, les proscriptions, etc. Que les gens honnêtes ouvrent donc les yeux et voient où on les entraîne ! »

— Ce matin on a trouvé sur les murs de notre ville le placard séditieux suivant qui a été immédiatement arraché par le maréchal-des-logis de gendarmerie. Nous le livrons sans commentaire au public et à l'autorité :

« Amis de l'ordre, soyons tous unis ; le moment n'est pas loin où un gouvernement imposé par une minorité anarchique va crouler sous son impuissance.

« Vive Henri V ! »

Ce fatras royaliste est-il bien l'œuvre des partisans incorrigibles et illogiques d'une légitimité décrépite, dont ils ne réussiront pas même à galvaniser le cadavre ? Est-il tout uniment l'essai d'un vulgaire séditieux ? C'est à l'autorité à rechercher et à découvrir les coupables. (*Ère nouvelle d'Aix*.)

Nous lisons dans le *Peuple souverain* :

Il est certain qu'un vaste complot royaliste étend sur toute la France ses fatals réseaux. M. Senard a été jusqu'à dire qu'on lui avait communiqué une copie de l'acte d'adoption du comte de Paris par le soi-disant Henri V. Il y a donc fusion des deux branches de Bourbon et pour peu que les évènements le permettent, nous verrons au premier jour ces tristes rejetons de races dégradées rentrer en France, côte à côte, réunis dans une même pensée de réaction et d'oppression.

Il faut cependant que les *chevaliers du lys* le sachent bien : la France ne rétrogradera pas pour redorer leurs éperons et badigeonner leurs écussons. La royauté, la noblesse ont fait leur temps. Ils ont rempli leur mission parfois utile et souvent honorable, mais elle est terminée ; le règne de la démocratie est à la fin venu ; elle a trop de grandes choses à accomplir pour qu'il ne soit pas du devoir de tous de s'incliner devant son auguste majesté.

Le même journal fait connaître à ses lecteurs les règlements d'une association qui se forme aujourd'hui pour composer une armée à M. Crédit, plus connu sous le nom de Henri V.

Italie, méditation anglo-française. — Si les bases sur lesquelles l'Autriche consent à entrer en discussion avec la Sardaigne et les puissances médiatrices sont réellement ce qu'annoncent les journaux, c'est-à-dire l'octroi de certaines garanties ou libertés telles qu'une assemblée indépendante pour le royaume lombardo-vénitien, et non une aliénation ou plutôt une restitution de territoire, il doit nous être permis d'engager le gouvernement à bien réfléchir avant de s'engager sur ce terrain, et à se tenir en garde contre la diplomatie autrichienne. Qu'avant de s'aventurer à traiter pour l'Italie sur de pareilles bases, la France comprenne bien quel serait le sort du royaume lombardo-vénitien dont la liberté dépendrait de l'Autriche et serait placée, sans doute, sous la sauvegarde de l'armée autrichienne chassée par les Italiens comme ayant été le plus impitoyable instrument de leurs oppresseurs.

Que le gouvernement français se pénètre bien de cette vérité, que l'Autriche, voulût-elle être loyale et humaine, ne le pourrait pas, aussi longtemps qu'elle sera constituée comme elle l'est. Composée de vingt éléments différents qui ont des intérêts divers et à part, une nationalité propre et une origine différente à laquelle la plupart remontent avec orgueil pour s'entretenir dans des dispositions belliqueuses à l'égard de leurs voisins, l'Autriche ne peut, dans cet état, maintenir sa puissance, dès que les uns ou les autres montrent la moindre velléité d'indépendance, qu'en leur suscitant mille difficultés en les décimant, en les opposant sans cesse les uns aux autres ; en pareil cas il n'est point de leurre, point de fourberie, point de cruauté devant lesquels elle recule.

On peut se faire à l'avance une idée du sort de l'indépendance réservée à l'Italie, par la position dans laquelle se trouvent en ce moment les Hongrois, qui pourtant ont joui longtemps des aménités de l'Autriche, tandis que la Lombardie a toujours été traitée à peu près en pays conquis.

Enfin, que l'on se rappelle aujourd'hui ce qui a été dit tant de fois : qu'il est *impossible* à l'Autriche de devenir équitable, aussi longtemps que ses états, d'une nationalité et d'une origine différentes, ne seront pas rendus à eux-mêmes et affranchis de sa suzeraineté.

La Démocratie et les nationalités en Allemagne.

La crise ministérielle continue dans les Etats Allemands. Dans la séance du 11 septembre, le président du parlement de Francfort a donné lecture d'une lettre de M. Dahlmann, qui annonce que, par suite de difficultés insurmontables ; il a résigné entre les mains du vicaire de l'empire le mandat dont il était investi pour la formation d'un nouveau ministère. C'est M. de Schmerling qui sera chargé de cette commission.

L'Assemblée nationale prussienne s'est ajournée en attendant la formation d'un nouveau ministère. Le roi de Prusse a répondu aux ministres démissionnaires : « Je pense avec vous que la monarchie constitutionnelle ne peut exister sans le principe que vous avez soutenu. Je reçois votre démission, mais vous continuerez à diriger les affaires publiques jusqu'à la formation d'un nouveau ministère. »

En attendant le nouveau ministère, la capitale et les provinces continuent à être dans une grande agitation. La lutte entre les bourgeois et les militaires éclate dans presque toutes les villes de garnison. A Cologne, les soldats sont sortis de leur caserne, le sabre à la main, insultant les bourgeois et même les femmes. Ils ont démoli plusieurs boutiques, entre autres celle d'un boulanger. Le lendemain matin, 12 septembre, les bourgeois, réunis à l'Hôtel-de-Ville, demandèrent à grands cris que les soldats fussent renvoyés. A midi, on sonna l'alarme pour appeler la garde civique. Les soldats se sont retirés dans les forts ; mais on insiste pour qu'ils partent. On attend avec impatience des nouvelles de Berlin.

Le 11 septembre, il y a eu une assemblée populaire de dix mille personnes à Dusseldorf. Des discours ont été prononcés dans un sens démocratique. On a adopté avec enthousiasme une adresse à l'assemblée nationale de Francfort sur le rejet de l'armistice conclu avec le Danemark.

Des désordres graves ont eu lieu à Eilenbourg, près de Leipzig. Deux des plus grandes fabriques de la ville ont été entièrement détruites par les ouvriers. La garde communale qui a tenté d'arrêter les dégâts des ouvriers, a été entourée, désarmée et mise en fuite. On dit que le combat a coûté la vie à quinze hommes.

Prague voit reparaître la question de nationalité un instant étouffée sous les canons de Windisgraëtz. Les Bohêmes allemands ont voulu avoir à leur tour un congrès qu'ils ont tenu à Tœplitz ; mais ce congrès n'a pas produit une impression favorable. On y a proposé d'abandonner la division de l'empire en provinces, et de la remplacer par une division en cercles d'après les diverses nationalités. On ne croit pas que la diète de Vienne accepte cette proposition. On rencontre dans les rues de Prague beaucoup de membres de la Swornost. Parmi les quinze compagnies qui existent, onze se sont prononcées pour le commandement en langue tschèke, et quatre seulement pour le commandement en allemand. Mais, quand toutes les troupes sortiront, on commandera en langue tschèke.

La grande députation madgyare (formant un tiers de la diète hongroise) a dû être reçue par l'empereur, le 8 au soir. On croyait que sa réponse serait évasive. Le ministère penchait pour les Slaves qui l'appuient dans la diète. On raconte ce qui suit du comte Latour, ministre de la guerre : Quand le Madgyar Batthyani lui demanda des troupes auxiliaires contre les Raidzes, il en reçut pour réponse qu'il n'y avait pas de forces militaires disponibles. Batthyani, emporté par la colère, s'écria : Eh bien ! la Hongrie se déclarera indépendante ? — Eh bien ! alors, répliqua Latour, nous ne manquerons pas de troupes.

Le chef du parti ultraallemand, Loehner, entretient des rapports avec la Hongrie, mais le public ne sympathise guère avec la cause madgyare.

La crise est imminente à Vienne. On sait de source certaine que le ministre Latour a donné l'ordre aux chefs de corps de la garnison de tenir leurs troupes prêtes à tout avènement, et de marcher sans ordre ultérieur contre tout soulèvement.

Le comité démocratique, de son côté, s'est déclaré en permanence. Il tient entre les mains, par l'opinion qu'il dirige, le pouvoir d'imprimer à la lutte un caractère pacifique ou sanglant. Si les premiers coups partent du côté de la troupe, les suites de la lutte seraient incalculables ; le peuple voudra en finir d'un seul coup.

Le parti radical réclame hautement la liberté et l'indépendance de l'Italie, de la Bohême et de la Pologne. Ce même parti, ajoute la *Gazette de Breslau*, jette feu et flamme, il parle d'une Saint-Barthélemy et attaque dynastie et monarchie sans aucune retenue.

Nouvelles d'Italie.

L'insurrection de Livourne a dû se terminer par une transaction. Le 5, dans l'après-midi, Guerazzi, Bernardi, le comité provisoire, et quelques autres personnes honorables de Libourne, se sont réunies et sont convenues de poser au gouvernement toscan les conditions suivantes : Oubli général et amnistie pour tous, le gouverneur Cipriani excepté ; la garde civique réorganisée, la réserve armée ; retrait de la loi exceptionnelle votée, il y a quelques jours, par les chambres toscanes.

Ces conditions, lues au peuple par Guerrazzi, ont été approuvées. Quelques voix ont demandé la séparation de la Toscane, mais la grande majorité a protesté contre cette pensée. Une commission a été nommée sur-le-champ et soumise à l'approbation du peuple ; elle s'est rendue immédiatement à Florence ; et voici, suivant l'*Alba*, les conditions qu'elle avait obtenues du gouvernement toscan :

Amnistie générale, faculté donnée au peuple de garder les forts d'accord avec les troupes, dissolution et réorganisation de la garde nationale pour la nomination de nouveaux officiers, faculté pour les Livournais d'élire une commission à laquelle on donnerait provisoirement plein pouvoir pour tout ce qu'elle jugerait nécessaire, et à fin de conserver Livourne à la famille toscane.

A Gênes il est arrivé un commissaire royal, venu, dit-il dans une proclamation, pour affermir la concorde, l'ordre et la légalité. Il a été assez mal reçu par la population et il lui a été répondu que l'ordre, la concorde et la légalité n'avaient pas besoin de sa personne ; que l'administration génoise savait ce qu'elle avait à faire, et que si la ville avait pour un moment voilé la statue de l'ordre, c'est qu'elle avait vu la liberté violée par l'acte qui exila de Boni.

De Boni a été réinstallé président du cercle politique ou club central génois.

Le bruit courait hier à l'Assemblée nationale que la flotte sarde en croisière dans l'Adriatique se serait éloignée sur un ordre de Charles-Albert, en laissant à découvert Venise et la Vénitie ; et que la flotte de Ferdinand de Naples se serait emparée de Messine après un combat meurtrier. Les journaux d'Italie et de Marseille que nous recevons aujourd'hui ne disent rien de ces faits graves.

On lit dans le *National savoisien* :

Le bruit court qu'une confédération a été formée entre les puissances italiennes, c'est-à-dire la Sardaigne, la Toscane, Rome et Naples ; cette dernière avec la condition que le duc de Gênes n'accepterait pas la couronne de Sicile, et que toutes les puissances interviendraient près de la Sicile pour la résoudre à accepter pour souverain un des fils de Ferdinand.

— Le *Morning Chronicle* annonce que le mouvement insurrectionnel recommence en Irlande aux environs de la ville de Carrick-en-Suir. C'est Doheny, le chef d'insurgés en fuite, qui est l'âme de ce mouvement. Une foule d'individus se sont réunis tout récemment dans la forêt de Coolnamuck.

Le comité des associations démocratiques et des corporations ouvrières porte pour candidats les citoyens Cabet, Raspail et Thoré.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST. — *Séance du 14 septembre.*

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de constitution.

La parole est à M. Bouhier de l'Ecluse, qui monte à la tribune à une heure : 150 membres au plus sont présents.

M. BOUHIER DE L'ECLUSE ne voulait pas parler sur l'article 8, il s'était contenté de présenter un amendement qui exprime sa pensée.

Au nom de la réforme on a fait la république ; au nom de l'organisation du travail et de la Pologne on a fait le 15 mai et les journées de juin, comme au nom du droit au travail on veut arriver à l'anarchie, et cependant tout le monde est d'accord sur le fonds de la question ; on n'est en désaccord que sur les moyens.

La France n'existe pas que d'aujourd'hui, et, dans tous les temps, sous la monarchie comme aujourd'hui sous la république, l'Etat doit venir au secours des nécessiteux, et depuis le commencement de la monarchie jusqu'en 1789 aussi bien que depuis cette époque, nous avons vu l'Etat protéger, encourager et faire fleurir notre commerce dont les vaisseaux couvraient toutes les mers.

Dans le premier projet de constitution on est allé au-delà du vrai en inscrivant le droit au travail ; dans le second, on n'a pas été assez clair.

L'orateur voudrait que la République protégeât les citoyens dans leurs personnes, leurs familles, leur religion, leur pro-

priété, leur travail; qu'elle favorisât et encourageât l'instruction en mettant à la portée de chacun celle qui lui est indispensable; que la République assistât les citoyens nécessiteux par tous les moyens à sa disposition, en surveillant les intérêts, prévoyant les besoins de tous, et s'attachant avec une inquiète vigilance à les prévenir ou les faire cesser, en ne mettant d'autres limites à sa sollicitude que celles qui lui sont imposées par sa puissance ou ses ressources.

Au delà de ces limites, l'orateur pense qu'il y aurait danger d'anarchie.

M. CRÉMIEUX. Au nom du comité de législation et de la justice, dépose un rapport sur la majorité du jury.

M. MARTIN BERNARD lit son discours. Il pense que l'Assemblée a laissé, dans son projet, une lacune dans la voie sainte qui doit établir la liberté, l'égalité, la fraternité.

L'article 43 de la constitution, quoique favorisant l'association volontaire, ne répond pas aux besoins du moment. Le grand problème des temps modernes à résoudre, c'est de rendre commune à tous la jouissance des superfluités dont jouissent certains individus, et le vrai moyen, c'est l'association, mais différente de celle que porte l'article 43, et telle que la constituera le droit au travail.

L'orateur continue sa lecture au milieu de l'inattention générale, et en s'appuyant sur les opinions déjà émises par les précédents orateurs.

Il termine en déclarant que le travailleur doit passer de l'état de salarié à celui d'associé. Alors seulement la grande formule républicaine pourra être appliquée. (A gauche: Très bien!)

M. BILLAULT. Pendant toute ma vie politique j'ai cherché à être positif et pratique. Je ne suis qu'un républicain du lendemain, je l'avoue; cependant, comme je crois que nous devons tous consolider le gouvernement républicain, je lui apporte mon concours bien sincère, et c'est à ce titre que je viens prier l'Assemblée d'inscrire dans sa constitution un droit nouveau qui est la consécration du nouveau principe de la Révolution de février.

M. Duvergier de Hauranne s'est plu, dans une précédente séance, à attaquer certaines illusions, certaines rêveries auxquelles les hommes pratiques n'ont jamais songé.

Il y a deux écoles politiques. Les uns prennent ce qui est pour le beau idéal de la société, toute réforme les effraie. Ce sont ceux qui nous disaient, dans l'ancienne chambre: N'accordez rien, car le torrent que vous déchaînez vous emportera. On n'a rien accordé, et le torrent a emporté ceux qui voulaient lui résister. (Très bien!)

A côté de ceux-là, il y a ceux qui reconnaissent le mal et cherchent à y remédier.

Le mal existe, il est patent, il est urgent, on ne saurait le nier. Le devoir de la société est d'y remédier, et je crois pour ma part le remède possible.

On dit qu'il y a danger dans la peinture du mal, soit; mais croit-on détourner le mal en passant à côté et en fermant les yeux? (Très-bien.)

De grands progrès ont été accomplis; mais, à côté de la splendeur il y a l'ombre. Il y a des douleurs terribles, des crises épouvantables, des souffrances profondes. Est-il vrai, oui ou non, que la situation des classes inférieures s'est aggravée à mesure que s'accomplissaient les progrès matériels?

Eh bien! en présence de ce mal, la société n'a-t-elle qu'à se croiser les bras et à laisser faire?

Si l'Assemblée refusait d'inscrire sa dette en tête de la Constitution, non-seulement elle mentirait à la tradition des grandes assemblées révolutionnaires; elle mentirait à ce qui a été fait à toutes les époques de notre histoire. Le philanthrope Charles IX aurait été plus libéral et plus démocratique que l'Assemblée nationale de 1848.

Je répondrai à une interpellation de M. Dufaure que ce n'est pas la rédaction de la commission que j'attaque, ce sont les orateurs qui ont parlé à la tribune.

Sans doute, Dieu a dit à l'homme: Travaille, et tu en seras récompensé par le produit de ton travail. Eh bien! quand le prolétaire, quand celui qui ne possède pas les instruments de travail vient dire à la société: Je n'ai pas de travail, devra-t-elle lui répondre: Meurs ou tue! (Mouvements divers. — Vive agitation.)

Vous vous révoltez devant cette conséquence.

QUELQUES VOIX. Contre vous. (Agitation prolongée. — Tumulte.)

M. BILLAULT. Il me semble que la réfutation sera plus complète, si on vient la porter à cette tribune que si on la formule dans une interruption inarticulée. Je continue.

La nature est impuissante: elle dit à l'homme: Travaille, si tu le peux; et, s'il ne peut, elle ne fait rien pour lui. La société elle, au contraire, s'est constituée pour compléter la nature, pour venir en aide à l'homme. Qui de nous niera qu'une société civilisée ne doit pas à l'enfant abandonné soutien et nourriture? Qui niera qu'au vieillard infirme et invalide, la société doit aussi la nourriture? Mais il faudrait nier dix-huit siècles de charité et de progrès; il faudrait nier vos établissements de bienfaisance. Réclamations.)

Mais, dit-on, nous ne voulons pas exprimer un droit, nous voulons imposer un devoir à la société. Il y a longtemps qu'on a distingué entre les devoirs parfaits et les devoirs imparfaits, en reléguant la bienfaisance parmi les devoirs que la religion impose: il y a en religion une sanction; mais dans notre monde à nous aussi il y a une sanction inévitable, providentielle, le voici: ce sont les révolutions qui détruisent les gouvernements. (Mouvement.)

Vous avez un budget énorme. Vous avez à pourvoir à l'instruction, à la défense du pays, à la sûreté générale. Est-ce que nous vous demandons d'abandonner quelqu'une de ces fonctions au profit d'une seule autre? Nullement; vous devez toutes ces dettes, et vous devez les payer dans les limites de vos ressources.

On disait autrefois: Noblesse oblige; on peut dire aujourd'hui civilisation oblige, ou plutôt révolution oblige. Vous avez écrit sur vos monuments le mot fraternité. Eh bien! le peuple a tiré les conséquences de ce mot, et la logique du peuple, vous le savez, la logique du peuple est la bonne. Vous avez promis la fraternité, vous devez en poser les principes, et fonder les institutions de fraternité.

S'agit-il de faire une loi spéciale, immédiate, sur l'organisation du travail? ou plutôt d'inscrire dans la constitution une dette dont vous aurez à organiser le paiement? (A gauche: Très bien! c'est cela!) Nous avons vu des gouvernements nés des révolutions promettre aussi, puis travailler à ne pas tenir. Je sais bien quel sentiment de mépris soulevait plus tard le gouvernement dans ce que j'appellerai les classes élevées; je sais aussi que ce sentiment les éloigna du gouvernement, mais ce n'était pas là un élément de révolution; ce ne sont pas ces classes qui ont amené la République, mais celles qui se sont mêlées de la partie exécutive de la révolution. Croyez-vous que le sentiment qui les a poussées est la nécessité des développements politiques? non, c'était l'oubli de leurs droits de travailleur, c'était l'abandon complet de tous ceux qui souffrent. Pour eux, le meilleur des gouvernements, croyez-le bien, c'est celui qui garantit à tous le plus de bien-être matériel. (Dénégations sur quelques bancs.)

Et alors, avec cette logique impitoyable et à courte vue, les populations se disent: A quoi bon la République, si elle fait si peu pour nous! Le suffrage universel et les autres institutions politiques les touchent peu. Ce qui les touche, c'est la recherche du mieux être.

Mais vous avez inscrit sur votre constitution le principe de la liberté de la presse. Est-ce que vous l'avez réalisée? Est-ce que la liberté de la presse est organisée? Est-ce que vous n'avez pas dû la restreindre transitoirement dans l'intérêt de la société?

Vous avez posé le principe de l'égalité des impôts. Est-ce que cette égalité existe? Notez que je ne parle pas de l'impôt progressif, je parle de l'impôt proportionnel. Est-ce que vous êtes arrivés à la péréquation de l'impôt? Non; et cependant vous n'avez pas eu tort apparemment de poser en principe l'égalité des charges.

Eh bien! il en est de même du droit au travail. Vous avez d'abord à poser le principe comme un phare qui vous guidera pour l'avenir, qui vous rappellera sans cesse le problème que vous avez à résoudre.

On nous dit encore: si vous ne restez pas dans le *statu quo*, vous arriverez au communisme ou aux sectes qui s'en rapprochent. Mais, citoyens, est-ce que la société réalise le beau idéal? Eh bien! s'il n'en est pas ainsi, de quel droit voudriez-vous la parquer dans son organisation actuelle, et fermer les yeux sur tout projet de réforme?

Il se passait exactement le même phénomène quand, en 1789, on discutait la liberté du travail. Tout était organisé alors. Relisez les discussions d'alors. Il fallut rendre le travail libre, disait-on d'un côté. Que disaient les partisans du *statu quo*? Vous allez tout bouleverser, tout détruire. Si, à cette époque, l'on eût refusé d'introduire la liberté, vous auriez perdu ces quarante années de travail et d'efforts industriels qui ont élevé le pays à laquelle il est arrivé.

La société française est tellement engagée dans la question du travail, qu'elle l'a elle-même organisé par les primes, par les droits; elle a organisé l'industrie, puisque certaines industries se plaignent de la protection accordée à d'autres industries, et, quand vous aurez une question de douanes à traiter, vous devrez ici intervenir. Vous ne pouvez donc pas dire qu'une société ne peut pas prendre part à la direction des intérêts matériels de la production. Vous ne pouvez pas nier que nous ne devions entrer dans le cœur de la question. Ne dites donc pas que nous ne saurions intervenir, puisque déjà l'intervention est un fait qui s'impose. (Bien.)

L'immixtion du gouvernement est un fait accompli, nécessaire.

Je sais que si l'on poussait cette immixtion à ses dernières limites, vous arriveriez à un esclavage complet, mais le bien n'est pas dans les extrêmes. C'est avec la liberté absolue que nous avons réalisé les progrès que nous admirons aujourd'hui; mais la liberté a eu son exagération, il faut que la balance penche un peu de l'autre côté. Ce n'est pas l'absolutisme de l'Etat qu'il faut organiser, c'est la prévoyance.

Ah! quand vous réglementez les heures de travail, c'est à un expédient que vous avez recours. Mais, quand il s'agit d'agir sur de vastes proportions, votre remède vous faillit, et vous restez impuissant.

Empêchez les agglomérations trop nombreuses d'ouvriers, dispersez les sur le sol. Une multitude de réformes sont à faire, dans toutes les directions. Fermer les yeux par impuissance pour ne pas voir le danger, c'est augmenter le danger. L'œuvre des hommes d'Etat, c'est d'aller au-devant, de l'affronter hardiment et de le conjurer (Très-bien!)

Maintenant, quant à la forme, quant au langage que vous emploierez, je comprends que vous vous serviez d'une formule qui ne soit pas absolue, que la logique du peuple ne pousse pas à l'insurrection, sous la pression des factieux.

Direz vous que vous ne pouvez pas inscrire ce droit parce que la réalisation n'est pas entièrement possible immédiatement? Alors taisez vous, parce qu'il vous est impossible d inscrire aucun principe.

Vous êtes trop avancés pour ne pas écrire le mot dans votre constitution, quand même vous ne voudriez rien faire pour le justifier. Le gouvernement provisoire a écrit un mot sur son drapeau, le peuple s'en est emparé. Vous avez le droit de défaire ce que le gouvernement provisoire a fait, si cela est mauvais; mais vous n'avez pas, aux yeux du pays, ce droit. si le gouvernement provisoire a eu raison. C'est une promesse qui a été faite, une espérance qui a été donnée au nom de la France, il y a danger, danger sérieux à reculer aujourd'hui. Je demande donc que le droit au travail soit inscrit dans le préambule de la constitution. (Très bien! — Vive agitation. — La séance est suspendue pendant quelques minutes.)

M. DUFAURE. Les principes sur lesquels l'orateur s'est appuyé sont ceux de la commission; ses paroles sont les nôtres. Dans la conclusion de son discours, il y a une erreur que nous ne nous pouvons laisser passer.

M. Billaut appuie l'amendement de M. Mathieu; il nous demande si nous devons rester les bras croisés; il nous le demande, il vous le demande; et, depuis que nous sommes réunis, quelle a été votre préoccupation, si ce n'est celle d'apporter un soulagement aux maux que nous déplorons tous. (C'est vrai.) Ce n'est pas une flatterie que j'adresse à l'Assemblée, c'est une vérité que je proclame de la tribune.

Ne nous demandez donc pas si nous nous croisons les bras. S'il n'y avait que nous qui l'entendissions, il n'y aurait aucun inconvénient, mais ces paroles sont entendues ailleurs. (Très bien!) Ceux qui m'interrompent de ce côté-là (montrant la gauche) en me demandant des actes et non pas des paroles, savent bien que les actes de tous les jours de l'Assemblée prouvent que nous nous occupons des intérêts des travailleurs. (Très bien!)

Je répondrai à ceux qui me disent il faut des actes et non pas des paroles, que ce sont eux qui demandent des paroles. (Explosion de bravos à droite.)

La commission a été préoccupée de toutes les pensées qui circulent dans le pays. C'est pour cela qu'elle a cru devoir insérer en tête de la constitution le préambule sur lequel nous discutons, et inscrire dans ce préambule les devoirs de la société envers l'individu, l'obligation pour elle, mais vigilante et attentive, de garantir l'instruction à tous, et de promettre l'assistance pour les infirmes et le travail pour ceux qui ne pourraient s'en procurer.

Nous avons presque copié la constitution de la Convention.

A GAUCHE. Presque.

M. DUFAURE. La Convention donnait la subsistance; nous avons cru qu'il serait plus noble et plus convenable de donner l'assistance. Nous avons aussi cru qu'il fallait ajouter dans la limite des facultés de l'Etat. Mais nous n'avons pas changé la pensée de la Convention.

Vous nous demandez d'inscrire un droit nouveau dans notre constitution, le droit au travail, mais quel est le sens de ce mot? Personne ne nous en a expliqué la valeur ni la portée.

A GAUCHE. Dix orateurs l'ont fait.

M. DUFAURE. Est-ce une action contre la société, une action contre les autres citoyens? On ne nous l'a pas dit. (Bruit.)

Il y a un droit égal à tous les autres, c'est le droit du travail. Nous l'avons inscrit à l'égal de tous les autres.

Vous demandez donc autre chose? Oui. C'est une action donnée à l'individu contre la société ou contre les individus. Je n'en sais rien.

M. MATHIEU (de la Drôme). Il était inscrit au premier projet.

M. DUFAURE. Le droit au travail avait été inscrit au premier projet. Cette objection a été reproduite souvent; je vais m'y arrêter un instant. Dans le premier projet, le préambule portait le droit au travail: ce préambule n'avait pas été discuté. La discussion était renvoyée à l'époque où les garanties seraient discutées. La commission s'évertua à trouver des garanties; il fallait, comme en Angleterre, donner une garantie judiciaire à l'individu, nous reculâmes devant cette garantie.

Dans tous les bureaux la contradiction entre la formule ancienne et les autres articles avait été signalée. La commission, à l'unanimité, moins un membre, a décidé que ce droit ne serait pas reconnu.

Je dois maintenant vous dire comment la commission a été amenée à changer le préambule ancien fait au point de vue du droit contre le nouveau préambule conçu au point de vue du devoir. (Très bien!)

Nous avons proposé une formule toute nouvelle; voici pourquoi:

Nous pouvions envisager les droits nouveaux que nous avions à consacrer, soit au point de vue du droit, soit au point de vue du devoir. Voici pourquoi: Le droit est exigeant, il est égoïste, il divise, au lieu de rapprocher. Le sentiment du devoir, au contraire, rapproche les hommes, au lieu de les séparer; il réveille des idées d'abnégation; il entraîne avec lui la garantie des droits, et il donne aux citoyens une leçon sur leurs devoirs. (Très bien!)

Hier j'entendais avec étonnement M. Arnaud concluant toujours à la reconnaissance d'un droit, alors que tout son discours respirait la pensée du devoir.

M. Arnaud nous rappelait au sentiment chrétien. Il avait raison. La plus grande révolution sociale qui se soit jamais accomplie est celle que le christianisme a réalisée. Le christianisme a émancipé l'esclave; il a relevé le sujet de sa sujétion; il a relevé la femme de son infériorité. Eh bien, cette grande œuvre qu'il a accomplie, il ne l'a pas accomplie au nom du droit, mais au nom du devoir. (Très bien! très bien! — Trépignements à droite.)

Je viens de dire à l'Assemblée la pensée intime de la proposition que nous lui apportons. Voilà pourquoi tout amendement à à l'article 8, qui porterait le mot DROIT, irait contre le travail de la commission.

Nous n'avons pas cru tout faire; nous avons été plus loin: à l'article 13, nous sommes entrés dans des détails plus circonstanciés peut-être que ceux qui proposent des amendements. Nous aurions pu peut-être ne pas le faire, mais nous donnerons nos motifs lorsque cet article sera discuté.

Voici ce que disait hier M. Arnaud. M. Dufaure cite un passage où M. Arnaud dit que ce mot peut être considéré comme un appel à l'insurrection.

Vous parlez d'un mot qui peut servir de drapeau à l'insurrection, et vous voulez que nous l'inscrivions. Vous, bons patriotes, intelligences élevées, vous y attribuez un sens qui n'est pas dangereux, mais, dès le moment où, comme vous le dites, les utopistes, les fous, les factieux pourraient s'en servir pour l'insurrection, prenez donc garde, et ne l'inscrivez pas. (Très bien! très bien!)

Vous demandez quelle différence il peut y avoir entre ce droit et les autres que nous garantissons?

Les autres droits que la constitution garantit sont communs. C'est une puissance personnelle donnée à l'individu par la nature, et qui s'exerce par l'individu en lui-même.

Mais le droit au travail que vous nous proposez, ce n'est pas un droit qui s'exerce en lui-même; c'est une action que vous donnez à l'individu contre l'Etat, contre la commune, contre le département. Vous voyez bien que le droit change de nature; le droit au travail est une lutte que vous engagez entre l'individu et la société.

Si vous inscrivez ce droit, ce droit nouveau, si vous mettez en circulation un mot de cette nature, vous devez le définir, le limiter à l'instant; vous ne pouvez dire que vous le définirez plus tard.

Nous portons tous en nous une double activité, activité intellectuelle et activité matérielle. Quand cette activité s'applique, on appelle cela du travail.

Quel droit allez-vous donner au travail? Vous dites: j'aurai le droit de demander du travail à mes concitoyens ou à la société, c'est-à-dire des matériaux pour produire, pour appliquer votre activité.... Mais est-ce dans le sens absolu du mot? Non! Dans notre système c'est la société qui prévoit, c'est elle qui distribue. Mais si c'est un droit que le citoyen porte en lui, il vous demandera à appliquer sa spécialité, et vous seriez forcés de l'appliquer ainsi si vous reconnaissiez ce droit. (Sensation.)

Permettez-moi de citer un exemple: le fait que je rapporterai ne sera blessant pour personne, pas même pour le gouvernement provisoire. (Très bien!)

Dans les derniers jours du mois de mars, un ingénieur en chef, chargé de travaux, écrivit qu'il se chargerait volontiers de 6 000 ouvriers des ateliers nationaux. Il eût été plus utile de leur faire produire quelque chose sur le chemin de fer de Strasbourg. Aucun ne voulut consentir. (A gauche: c'est une erreur. — Interruptions.)

L'honorable M. Duclerc me fait une réponse: il demandait à la fois et des ouvriers et de l'argent. Je ne fais pas un reproche, quand vous voudrez offrir du travail à l'ouvrier, vous le lui offrirez hors de son domicile, et vous voudrez le forcer à quitter sa famille.

D'un autre côté, messieurs, ce que l'on demande, ce n'est pas le travail, c'est le salaire. Mais comment déterminerez-vous le salaire? Vous voyez bien que vous arrivez à une impossibilité. Vous placez l'individu dans la position de créanciers de la société? Eh bien! cette créance sera contestée par le trésor comme toute autre créance. Le droit au travail, loin de servir l'ouvrier, serait sa ruine.

Si l'ouvrier sait qu'il a le droit d'exiger du travail, qu'en résultera-t-il? Vous lui enlevez la prévoyance, l'émulation. Savez-vous ce qui arrivera lorsque l'ouvrier aura pris l'habitude de travailler pour l'Etat? Il tombera dans l'indolence, il élèvera ses enfants dans les mêmes principes, et vous arriverez alors à créer une aristocratie de l'indolence, qui ne méritera plus de faire partie de ce noble peuple de France.

M. CEYRAS. Je demande à reprendre un mot à M. Dufaure quand il aura fini.

M. DUFAURE. L'honorable membre qui m'interrompt n'attendra pas longtemps. J'ai fini tout-à-l'heure.

Je disais à l'Assemblée que cet exemple nous l'avions eu. Il y a un pays dans le monde où le droit au travail est reconnu: en Angleterre. Savez-vous ce qui en est résulté. Si vous ne voulez pas croire à mes paroles, je vous citerai quelques passages à ce sujet; en 1817, le comité nommé par le parlement anglais constatait la profonde démoralisation des classes inférieures par suite de la taxe des pauvres.

M. MATHIEU (de la Drôme.) C'est le droit à l'assistance sans le droit au travail, comme dans votre projet. (Bruit.)

M. DUFAURE. Dans la législation de l'Angleterre, le droit au travail était écrit, et si vous l'inscrivez dans notre loi, ce qui est arrivé en Angleterre arrivera chez nous. Il y a quinze ans l'Angleterre a été obligée de réviser sa législation sur les pauvres, mais je doute qu'on soit arrivé à un succès.

On a voulu aussi introduire en Ecosse la taxe des pauvres, on a été obligé d'y renoncer, dans une partie de l'Ecosse au moins, dans l'intérêt des marons.

Ce qui s'est produit en Angleterre se produirait chez nous. La charité privée disparaîtrait, l'indolence et le vice prendraient la place du travail.

Vous nous dites que ce droit sera régularisé plus tard. Ne croyez pas que vous puissiez procéder ainsi. Un droit constitutionnel est exécutable immédiatement.

UNE VOIX. Et la liberté de la presse que la constitution garantit?

M. DUFAURE. Autrefois on disait au gouvernement: Accordez au peuple des droits politiques; avec cela il arrivera à tout. Ce gouvernement répondait: Le peuple ne se préoccupe pas de ces droits. Nous avons entrepris de grands travaux, voilà ce qu'il faut au peuple. Et M. Garnier-Pagès, et M. Ledru-Rollin insistaient, parce que, disaient-ils, le gouvernement n'était composé que d'une coterie dans laquelle le peuple n'était pas représenté.

La révolution de février a accompli ce que demandaient les honorables membres dont je parle: ces droits ont été accordés (Violentes interruptions à gauche.), j'ai dit accordés, je veux dire reconnus. Les droits politiques ont été reconnus et exercés. Quel en est le résultat? Le gouvernement qui en résulte émane du suffrage universel, essentiellement populaire; il n'est ni héréditaire ni à vie, du moins à ce que nous nous proposons.

Ces gouvernements, messieurs, je ne me permettrai pas de dire ce que je n'aurais pas dit quand ils étaient puissants; je disais dans la tribune d'à côté: Vous ne vous préoccupez pas assez des besoins de tous, vous n'avez qu'une aristocratie besogneuse pour vous appuyer... vous tomberez! Je ne disais pas: Vous tomberez, mais vous allez vers l'abîme. Dans ce gouvernement, qui s'appuyait seulement sur 200 mille individus, la défiance était legitime, mais sous le suffrage universel la défiance n'est plus permise.

Le gouvernement que vous avez saura toujours accomplir les devoirs que nous lui imposons par la constitution. Plus tard, dans les lois que vous ferez, vous aurez à poser les bases des institutions qui auront été étudiées, et qui feront entrer la société dans la voie que vous nous montrez.

Je terminerai en citant quelques mots que Voltaire citait il y a 80 ans, et qui sont toujours applicables.

«Il ne faut que vouloir, les hommes ne veulent pas assez et les petite considérations sont le tombeau des grandes choses.» (Très-bien! très-bien!)

La séance est un moment suspendue.

A la reprise de la séance, M. de Lamartine a la parole.

M. DE LAMARTINE. Je ne viens pas soutenir l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme), et je ne le voterai pas; je viens rapprocher autant que possible le vote de mes amis de la rédaction de la commission.

Je me reprocherais cruellement, quelle que soit la douleur que j'éprouve, de venir combattre des paroles que j'approuve, je me reprocherais de ne pas faire tout ce qui est en moi pour rapprocher deux pensées qui sont la même et ne se divisent que parce que les paroles sont insuffisantes à rendre les idées.

Si l'Assemblée nationale me fait l'honneur de m'écouter, j'espère que nous amènerons, par une concession dans les mots, l'unanimité qui est dans les sentiments de tous, et mettre un terme à une division qui pourrait compromettre l'avenir pour flatter le présent.

Le gouvernement provisoire a eu à résoudre tout seul les grandes questions devant lesquelles vous hésitez vous-mêmes; mais il n'est pas vrai que le gouvernement provisoire ait trompé le peuple et fanatisé la foule par ses promesses fallacieuses d'organisation du travail. Ce qui est vrai, le voici:

Le lendemain du 24 février, le peuple, tout enivré encore de sa glorieuse victoire, le peuple, qui ne pensait pas encore à abuser de sa victoire, le peuple vint en effet au gouvernement provisoire pour demander l'organisation du travail. Quelques uns, j'en conviens, voulaient que l'on promît l'organisation du travail, mais presque tous, et j'en appelle aux honorables membres présents à cette assemblée, presque tous furent d'accord que cette promesse ne devait pas, ne pouvait pas être faite.

Nous leur répondîmes, il est vrai, qu'il y avait dans l'humanité des droits imprescriptibles, au-dessus de toutes les lois écrites, de ces droits qu'une société ne nie jamais sans ébranler ses bases mêmes?

Au nombre de ces questions était le droit au travail, mais quel droit au travail?

Le droit au travail, dans notre pensée, ne conférait pas à chaque citoyen le droit d'exiger de la société des matériaux pour son industrie spéciale, comme on le disait tout à l'heure, toute la richesse publique n'y aurait pas suffi et au bout de quinze mois tout eût été épuisé.

Ce que nous entendions par le droit au travail, ce que nous écrivîmes, messieurs, c'est le droit pour tout individu vivant sur le territoire de la République, de ne pas mourir de faim, la garantie de subsistance fournie par le travail, et une série d'institutions pour le garantir, institutions que vous ne cessez d'étudier, dont vous travaillez à jeter les bases avec une si touchante sollicitude.

Nous signâmes, nous décrétâmes le droit au travail sous cette impression.

Car les ateliers nationaux ne furent par une création libre; ce fut une nécessité qu'il n'était pas en notre pouvoir de ne pas fonder, qu'il n'était pas en notre pouvoir de dissoudre, avant que l'Assemblée nous eût donné sa force et son appui. Les ateliers nationaux n'ont été qu'une grande calamité publique. Nous ne les avons jamais considérés autrement que comme un malheur, comme une suite, non de l'établissement de la République, mais de la crise qui l'avait précédée; il ne fallait pas livrer le peuple sans ouvrage au vagabondage, et nous avons cru de notre devoir de lui donner le vin de la pitié, le pain de l'assistance.

Eh bien! au lieu de porter le désordre, ce peuple a porté partout dans nos murs l'ordre, la surveillance, le respect des propriétés. (Très bien, à gauche.) Car, messieurs, n'accusons pas toujours. Il y a eu des malheurs sous le gouvernement provisoire, des fautes commises, et nous les acceptons, mais rendons-nous justice, rendons justice à ce peuple que l'on a calomnié et qui s'est montré si grand, si sublime dans sa victoire.

Représentez-vous ce peuple, admirable alors, venant pleurer aux portes de l'Hôtel-de-Ville, et nous demander, non pas des choses chimériques, mais du pain pour lui et sa famille; non pas l'assistance, mais du pain; nous offrant ses bras pour éteindre l'incendie qui menace la société, et allant lui-même veiller en sentinelle à la porte de toutes les propriétés.

A GAUCHE. Très bien! très bien!

M. DE LAMARTINE. Ce peuple n'était pas perverti alors par de fausses et coupables doctrines; nos mains étaient mouillées de ses larmes; comment aurions-nous fermé l'oreille à ses demandes?

Je sais bien que de graves et cruels évènements se sont accomplis depuis lors; ces évènements, je ne les méconnais pas; ils me profitent comme à vous; mais je ne puis m'empêcher de me demander par quelle fatalité nous en sommes venus à ce point, de nous demander s'il n'y aurait pas péril à écrire dans notre constitution, quoi? le simple droit de vivre en travaillant.

Je reconnais que les évènements du 23 juin ont dû être un grave enseignement pour tout le monde. Nous ne pouvons avoir oublié, en deux mois, des journées que l'histoire n'oubliera pas en deux siècles. Je reconnais que ces journées ont dû glacer les sentiments qui existaient dans tous les cœurs et dont vous avez donné tant de preuves; mais, je vous en supplie, élevons-nous au-dessus de ces souvenirs; voyons-les d'un peu plus loin, d'un peu plus haut.

M. Thiers nous disait hier qu'il était temps de sortir de l'économie politique, qu'il fallait envisager la question comme une grande question politique. Je suis de son avis; mais ne perdons pas de vue que nous sortons d'une révolution; et qu'est-ce qu'une révolution? C'est un grand évènement politique, mais c'est aussi un fait social; la révolution dont nous sortons a été déterminée par des causes politiques, mais aussi elle a eu ses causes dans la situation des classes pauvres, dans les malheurs du temps. Et permettez-moi de vous citer un fait.

Hier, au moment où, au sortir de la séance, je rentrais chez moi, je vis passer devant ma demeure une longue file de prisonniers, les uns à pied, les autres dans des chars, et allant chercher leur exil; et je ne pus m'empêcher de me demander quelle était donc la situation de cette grande ville qui vomit ainsi pour l'exil, c'est une nécessité, je le reconnais, une partie de ses habitants.

Un peu plus loin étaient les bases d'un camp; de ma fenêtre, aux quatre coins de Paris, je voyais le même camp, et je me rappelais alors involontairement les paroles que je venais d'entendre ici; ce tableau des améliorations survenues dans le sort des classes ouvrières: l'augmentation des salaires et le bas prix des objets de consommation, et je me disais: il y a du vrai sans doute dans ce tableau, et cependant tout est-il pour le mieux?

Je reviens. La propriété et le travail ne sont au fond qu'une seule et même chose. Il est impossible de séparer le capital du salaire et le salaire du travail.

La société peut-elle se séparer de la question des travailleurs? En restera-t-elle aux doctrines de l'économisme? Alors il arrivera ce qui arrive en Autriche sous la monarchie, en Angleterre sous l'aristocratie, en France sous la monarchie constitutionnelle.

Il faut que les sociétés, que les législations, que la constitution interviennent constamment entre ces deux intérêts, non pour les paralyser, mais pour les coordonner, pour les régler, pour les empêcher de s'opprimer l'un l'autre et de s'entredévorer, parce qu'ils sont tous deux également sacrés.

Je sais que la propriété, dont on contestait hier l'origine, est un titre constitutif de l'homme, et si l'on me demandait si c'est la société qui a fondé la propriété, ou la propriété qui a fondé la société, je répondrai comme ce philosophe qui ne savait si la pensée a précédé la parole ou la parole a précédé la pensée.

La propriété est divine dans son principe, mais elle est corrigible, elle est progressive. Les législations antiques reconnaissaient la propriété de l'esclave; l'homme a été dépossédé de la propriété de l'homme; l'enfant a été la propriété du père, la femme la propriété du mari, le serf la propriété des aristocraties. Les législations ont corrigé ces propriétés, elles ont brisé ces empiètements, elles ont émancipé l'homme, elles doivent l'émanciper encore. La propriété est perfectible, mais le principe de la propriété est inattaquable en lui-même, car, en définitive, la propriété n'est au fond que le droit de l'homme sur les bras et sur le produit de son activité.

La question qui nous occupe est l'immense question des industries, des prolétaires; de toutes les propriétés, celle qu'il sera le plus glorieux, le plus utile surtout à la République d'avoir reconnue, c'est la propriété des bras, c'est le droit de vivre.

On s'élevait hier à des considérations élevées: on vous disait, il y a une morale divine, il y a un instinct fraternel, fécond en bonnes œuvres dans l'âme des citoyens, ne les portez pas dans le domaine de la loi, ils deviendraient stériles dans les mains des citoyens.

La vérité c'est qu'il n'y a pas deux lois, ni deux justices: ce qui est honnête et bon dans le cœur des citoyens doit passer le plus tôt possible dans le droit écrit.

Tout à l'heure, M. Dufaure faisait une distinction qui d'abord me semblait admirable, mais qui m'a moins satisfait au second coup d'œil.

Il nous disait: Il est bien plus beau de parler à l'homme de ses devoirs que de ses droits. Personne plus que moi ne reconnaît et ne proclame la grandeur de cette situation que la loi fait à l'individu. Mais, citoyens, il y a une différence entre le domaine de la loi et le domaine du sentiment, quand il s'agit de faire une loi, de mettre un préambule à notre code républicain, c'est le droit qui doit prédominer. La constitution doit écrire les devoirs sous la forme des droits. Les devoirs émanent du sentiment; mais la liberté est un droit positif. Il n'est pas de droit qui ne suppose un devoir; mais le domaine de l'un n'est pas le domaine de l'autre. Il est des devoirs que vous ne pouvez écrire sous la forme de droits, tels sont le respect de la famille, l'amour de la patrie.

M. Dufaure a confondu deux choses: la loi morale et la loi légale. La constitution détermine la loi légale, elle doit mentionner le droit.

Mais sous quelle forme devons-nous l'écrire? Est-ce sous la forme du droit au travail qu'a proposée M. Mathieu (de la Drôme)? Je ne le crois pas; je vous demanderai simplement d'écrire, dans votre constitution le droit de subsistance par le travail, par l'assistance dans la limite des facultés de l'Etat. (Sensation.)

On nous dit: Mais vous êtes les premiers à écrire un tel droit dans votre constitution, vous exposez par là la propriété au pillage et à mille injustes exigences.

M. Dufaure nous a parlé du droit au travail reconnu par l'Angleterre; mais il n'est donc pas remonté au principe même de ce droit dans la loi anglaise; la reconnaissance de ce droit remonte à près de trois siècles, et pendant ces trois siècles, il a été bien loin de produire les conséquences désastreuses dont il a parlé, il a au contraire formé la plus magnifique population qui existe, il a maintenu l'équilibre entre les masses de prolétaires et une aristocratie de propriétaires, sans qu'il se soit produit pendant trois siècles une seule insurrection sociale.

L'honorable M. Dufaure a cité l'Ecosse, il pourrait citer l'Irlande. Le droit au travail est reconnu en Angleterre depuis Elisabeth, et c'est une des raisons de l'existence de la société anglaise, entre une aristocratie territoriale immobile et des masses de prolétaires. C'est le palliatif qui a permis à cette société de vivre.

Je disais donc que l'Irlande, dont la misère épouvante le

dangers que la négligence d'une société qui ne s'occupe pas des classes laborieuses se prépare à elle-même.

Citoyens, l'Irlande, où la taxe des pauvres n'existe pas, ce pays si fertile, est précisément le pays de la mendicité et de la misère, un pays qui déshonore l'Angleterre aux yeux des nations. (Très bien !)

Vous écrirez ou vous n'écrirez pas le droit au travail dans votre constitution, que votre situation ne sera pas changée. Vous resterez dans la même situation, vous n'aurez pas donné à la propriété une sécurité de plus, vous n'aurez pas ajouté un écu dans le Trésor.

Il ne dépend pas du silence de la commission d'imposer silence à un million de citoyens qui viendront crier la faim dans un jour de crise. Ce n'est pas par une réticence que vous parviendrez à calmer les inquiétudes, les alarmes de la propriété.

Ce qu'il y a de dangereux, c'est de ne pas dire, de ne pas écrire tout ce que vous pensez.

Il y a des factions qui épient les souffrances du peuple pour les tourner contre vous. Il n'y a qu'un moyen d'enlever la force aux factions, c'est de s'emparer de l'amorce qu'ils présentent aux passions mauvaises, c'est de tirer de leur programme toute la portion de justice et de vérité qui s'y trouve contenue.

Citoyens, tant que vous aurez une vérité en dehors de vous, tant qu'il y aura entre les mains de vos ennemis des vérités que vous ne vous assimilerez pas, je vous le déclare, vous ne pourrez pas dormir tranquilles.

La question vitale du moment c'est celle des travailleurs, c'est l'existence que nous devons aux masses, non-seulement comme hommes, mais surtout comme législateurs; c'est le concours que nous leur devons dans leur travail et leurs besoins. La question du moment, c'est l'accession des travailleurs à la propriété par la colonisation, par les défrichements, c'est la possibilité de morceler à tous cette propriété qui est la base de l'Etat, le bien de la famille, la garantie de la sécurité des gouvernements.

Chaque époque a sa mission écrite dans son origine. Si nous nous refusons à voir la nôtre, d'autres viendront la lire derrière nous pour notre accusation. (Très bien !)

En 89, la bourgeoisie s'est fondue avec la noblesse. Depuis la révolution de Février, il n'y a plus en droit, il ne doit plus y avoir en fait ni bourgeois ni prolétaires; il faut compléter par des lois de finances ce qui a été fait sous le rapport politique par le suffrage universel. Ce que vous avez à faire, c'est d'écrire le droit de vivre dans votre constitution. C'est la mission de 1848.

Citoyens, ne craignez pas les mauvais effets des bonnes pensées. Danton le disait à une époque sinistre, à une époque où la France était également menacée au dedans et au dehors : De l'audace, de l'audace, et encore de l'audace ! Disons donc dans des circonstances plus heureuses : Du cœur, du cœur, et encore du cœur pour le peuple qui a fait la Révolution ! (Très bien ! très bien !)

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. M. Glais-Bizoin a proposé une nouvelle rédaction, à laquelle se rallie M. Mathieu (de la Drôme). Elle est ainsi conçue :

« La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, *son travail* ; elle reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction ; elle reconnaît le droit *à l'existence par le travail* et l'assistance dans les formes et conditions réglées par la loi. » (Longue agitation.)

M. DUFAURE a la parole pour la position de la question. L'amendement de M. Mathieu (de la Drôme) était en discussion, la commission l'a repoussé ; elle repousse également l'amendement de M. Glais-Bizoin. (Interruption.) Elle le repousse par les mêmes raisons que le précédent amendement. Elle le repousse par cette autre raison, que cette rédaction lui semble dangereuse. Si cet amendement est rejeté, on ne manquera pas de dire en dehors de cette enceinte que l'on a refusé aux malheureux le droit d'exister. Je proteste contre toute induction de cette nature, et j'affirme que la rédaction de la commission satisfait le mieux à tous les intérêts et à toutes les nécessités.

M. GLAIS-BIZOIN. L'Assemblée comprend que je ne viens pas ici faire un discours, je ne veux que bien indiquer le sens de mon amendement. On a abusé du mot droit au travail ; on a dit que le droit au travail, écrit dans la constitution, obligeait l'Etat à donner à chaque individu le travail auquel il serait spécialement propre. La rédaction que je propose, et qui vient d'être développée à cette tribune par M. de Lamartine, a l'avantage de ne pas prêter aux interprétations dangereuses, et, dans sa simplicité, elle sauvegarde suffisamment le principe. (Agitation prolongée.)

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Je ne comptais pas prendre la parole dans cette discussion. Je ne viens pas parler au nom du cabinet, je parle en mon nom privé.

A DROITE. Du tout ! du tout ! (Longue agitation.)

AUTRE VOIX. La discussion est fermée.

M. GOUDCHAUX. Il y aurait audace de ma part à me présenter après les orateurs qui ont occupé cette tribune, si je venais discuter. Voici ce que je veux dire : à un amendement de M. Mathieu (de la Drôme) que l'on discute depuis deux jours, on vient substituer un amendement qui nous est inconnu...

A GAUCHE. Il était imprimé.

M. GOUDCHAUX. C'est possible, mais je ne le connaissais pas, et je suis persuadé que beaucoup de mes collègues ne le connaissaient pas non plus. (Interruption.) Il est impossible d'apporter à l'improviste un amendement sur une question aussi grave. (Bruit.) Cet amendement doit remplacer l'art. 8 de la commission. Cet article, je l'avais mis en rapport avec l'organisation du travail dont je m'occupe depuis longtemps, et il me satisfaisait complètement. Combiné avec l'art. 13 de la constitution, il forme un ensemble que je comprends. Je ne comprends pas les paroles de M. Glais-Bizoin. La société garantit à l'individu l'existence par le travail ? Cela n'a pas de sens. (Bruit.)

Le droit de travailler, c'est un droit que n'avait pas chacun ; ce droit je ne pouvais pas l'avoir. Je suis reconnaissant à la révolution de 89, et je voudrais que celle de 1848 fût féconde par d'autres droits. 89 a proclamé le droit de travailler librement ; il nous faut maintenant le droit de travailler librement et facile ment. Quand on pourra travailler facilement, nous aurons résolu le problème. (On rit.) Oui, nous l'aurons résolu, et je vais le prouver.

La solution du problème ne m'inquiète nullement. Beaucoup d'orateurs sont descendus de cette tribune sans vous avoir apporté une solution. Pour ma part, je crois que je n'en descendrai pas sans vous l'avoir fait apparaître. (Mouvements divers.)

Je ne suis pas de ceux qui croient que tout a été fait en 89 et qu'il n'y a plus rien à faire.

La solution que j'ai à vous indiquer n'est pas nouvelle, mais elle est pratique, et je crois que vous ferez bien de vous en contenter pour le moment. (Interruption légère et ironique.)

On vous propose d'introduire dans l'article le droit au travail. Le droit est un mot ou une chose. Si c'est un mot, nous le rayons ; si c'est une chose, elle crée à l'Etat un devoir tellement difficile qu'aucun gouvernement ne pourra l'accepter.

Personne plus que moi ne s'est intéressé à cette question, personne ne s'est plus intéressé à trouver une solution.

On a beaucoup parlé du travail, on a beaucoup parlé de la propriété. La propriété est le fruit du travail, elle n'en est pas le résultat. (Rires.) La propriété n'est pas l'instrument, c'est le stimulant du travail. L'instrument du travail, c'est le crédit. Le gouvernement doit donner le crédit aux travailleurs. Dernièrement, vous avez voté 3 millions ; c'est là l'indication de ce que voulez faire : c'est le crédit qui permettra aux travailleurs de s'élever. (Bruit. — Interruptions.)

La reconnaissance formelle du droit au travail, du droit à l'existence par le travail n'a jamais été niée. La proclamation de ce droit mettrait le gouvernement dans l'impossibilité de remplir votre engagement. La mission de subvenir aux besoins pendant le chômage a été remplie jusqu'ici. Si vous inscrivez le droit au travail, les chômages se multiplieront ; lorsque les ateliers seront abandonnés, qu'il vous sera permis de distinguer si les ouvriers ont quitté les ateliers, ou si les ateliers font défaut... C'est alors que la propriété disparaîtrait sans qu'il en restât rien à personne. (A droite : très bien.)

On parle d'impôts : est-il donc loisible de prélever des impôts comme l'on veut ; mais l'impôt des 45 c., il a produit 400 millions pour un pays qui a 35 millions de citoyens. Ce seraient trois journées de travail. Le gouvernement serait donc dans l'impossibilité de réaliser le droit.

Je m'occupe depuis vingt-cinq ans des travailleurs, mais je veux que les nécessités du Trésor soient étudiées, et, si je m'oppose à l'amendement, ce n'est pas que je pense qu'il ne faudra rien faire dans l'avenir. Nous voulons fonder la constitution du-

Il faut servir les travailleurs, sans crainte, sans flatterie, avec courage. Je n'ai pas changé de langage. Quand je parlai pour la première fois, je disais : Le sol est miné. Je ne me trompais pas. Il faut faire quelque chose. Avec la constitution, nous pouvons trouver le remède. (Bruit.)

M. Goudchaux continue au milieu des conversations particulières.

Je voulais apporter à cette tribune une preuve que la République n'est pas imprévoyante ; mais aujourd'hui je ne trouve pas à cette tribune le calme et la bienveillance auxquels vous m'aviez habitué. (Voix, parlez, parlez !) Peut-on demander l'impossible à un gouvernement républicain ? il ne le fera pas. Ces moyens de faire quelque chose dépendent des travailleurs ; ce sont les travailleurs qui font vivre le gouvernement et non le gouvernement qui fait vivre les travailleurs. J'ai toujours été ennemi des utopies socialistes qui veulent faire tout de la société et des travailleurs une machine. Je veux conserver la concurrence, parce que, sans elle, il n'y a pas d'émulation. L'humanité, montagnards, marchera sans vous, parce que vous voulez la tuer. mais vous n'y parviendrez pas.

(Bruit épouvantable ; cris à l'ordre !)

M. ARNAUD se précipite vers la tribune et parle vivement à M. Marrast.

M. LE PRÉSIDENT. Les orateurs qui ont à se plaindre des paroles du ministre auront la parole plus tard.

M. LEDRU-ROLLIN se lève et interpelle vivement M. Marrast.

Plusieurs membres de l'Assemblée sont au pied de la tribune.

Les cris : à l'ordre ! redoublent. Le tumulte est à son comble.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite l'Assemblée au calme... M. Goudchaux va expliquer une pensée qui a été, je crois, mal interprétée.

UNE VOIX. A l'ordre ! à l'ordre !

M. GOUDCHAUX. Mon trouble n'a fait qu'augmenter depuis que je suis à la tribune... il m'a fait sans doute prononcer une parole irritante pour une partie de l'Assemblée. Je ne me la rappelle pas ; je déclare seulement que je n'ai pas eu l'intention de blesser qui que ce soit ici.

Je suis honteux d'être à cette tribune après les hommes illustres qui y ont parlé (Interruption) ; je rétracte complètement la parole qui aurait pu blesser mes collègues (Ah ! ah !)... Je rentre dans la question.

Personne ne s'est occupé de cette question comme moi (Bruit) ; je veux faire pour cette question ce que je ne cesse de faire : apporter mon contingent de patriotisme et d'efforts... je veux remplir mon devoir jusqu'au bout.

Je dis que l'art. 13 contient les améliorations désirables. Les travailleurs souffrent parce qu'il y a sur les esprits une atmosphère dont il faut les dégager, parce qu'il faut faire renaître le calme. (Interruption.) Vous avez au budget un milliard. Avec un milliard vous ne pouvez fournir de la subsistance ; nous ne pourrions suffire à rien s'il n'y avait au-dessus de nous un Dieu qui a pourvu à cela.

Si le gouvernement se chargeait de fournir du travail, il arriverait que l'ouvrier quitterait l'atelier, qu'il ne voudrait plus travailler sans salaire. (Rires.) Sur une seule contribution nous avons eu 175 millions de moins ; mais c'est l'impossible que l'on propose, car l'Etat ne peut rien réaliser.

Ce que je veux, je le veux par un moyen pratique. (A gauche : Aux voix ! aux voix ! — Sur quelques bancs : Parlez ! parlez !)

Il y a en dehors de l'impôt des moyens énergiques qui peuvent galvaniser la société ; ces moyens je ne les proposerai jamais, c'est le papier-monnaie.

(M. Thiers et la droite : Très bien !)

M. LAGRANGE monte précipitamment à la tribune. Plusieurs représentants le prient de renoncer à la parole ; il persiste. Le tumulte est affreux.

M. LE PRÉSIDENT. M. Lagrange a la parole pour un fait personnel.

M. LAGRANGE. Je suis énormément chagrin de devoir prendre la parole pour un fait de ce genre. Le fait personnel, c'est pour ma personne comprise au nombre de ceux qu'un orateur vient d'attaquer tout à l'heure d'une manière que je qualifierai... (Bruit. — Interruption.)

Je demande bien pardon à l'Assemblée de l'émotion que j'éprouve. Un orateur, de nos amis, à qui nous avons témoigné la bienveillance la plus fraternelle depuis qu'il est aux affaires, et que nous avons la conviction qu'il est un honnête homme... (Rires universels.)

Ah ! non ! M. Goudchaux ! (Rires universels.) il faut aujourd'hui une conciliation. Consacrons au frontispice le droit de vivre comme nous avons consacré le droit des propriétaires. (Bruit.)

VOIX A DROITE. Le fait personnel !

M. Lagrange continue à parler au milieu du bruit.

M. FAVRE monte à la tribune. Je comprends comme tous ceux qui me font l'honneur de m'écouter la valeur du temps ; il ne saurait exister de question plus grave que celle qui vous occupe, je vous demande donc de ne pas clore la discussion. (Aux voix ! la clôture !) Lorsque l'amendement de M. Glais-Bizoin est venu se produire par le retrait de celui de M. Mathieu, le rapporteur est monté à la tribune pour dire qu'il pourrait y avoir surprise. Comme il y a plusieurs autres amendements, je pense qu'il serait convenable de renvoyer la discussion à demain.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la clôture. La clôture est prononcée.

Je mets aux voix l'amendement de M. Glais-Bizoin.

A GAUCHE. On a demandé la parole sur l'amendement de M. Bizoin.

On procède au scrutin de division.

Cette opération se fait au milieu d'une grande agitation. En voici le résultat :

Votants	783
Majorité absolue	392
Billets blancs pr l'amendement	187
Billets bleus contre	596

L'amendement n'est pas adopté.

Il est six heures et demie, la séance est levée.

Demain, à midi et demie, suite de la discussion.

M. Isidore Buvignier a déposé sur le bureau de l'Assemblée la proposition suivante, qui a été envoyée au comité de la justice :

Considérant que, par son décret du 27 juin dernier, l'Assemblée nationale a décidé que les individus qui seraient *reconnus* avoir pris part à l'insurrection du 23 juin et jours suivants seraient transportés, par mesure de sûreté générale, dans les possessions françaises d'outre-mer ;

Que les décisions intervenues à cet égard ont été prises sans que les inculpés aient été appelés devant les commissions chargées de statuer sur leur sort, sans qu'ils aient pu faire entendre des témoins dont les dépositions auraient, dans un grand nombre de cas, annihilé les dénonciations calomnieuses remises entre les mains de l'autorité militaire ;

Que les commissions, par ce mode d'action qui leur était indiqué, ont été dans une impossibilité absolue de prendre des déterminations justes et équitables ;

Qu'il n'est pas permis qu'à notre époque, en France, des citoyens puissent être condamnés à une peine, dont la gravité est incalculable, sans qu'ils aient été admis à contredire les accusations portées contre eux ;

Qu'agir autrement ce serait fouler aux pieds les lois et la justice elle-même ;

Que l'Assemblée Nationale, en rendant son décret du 27 juin, n'a pu vouloir se rendre complice de pareils faits.

Arrête :

Art. 1er. Les citoyens arrêtés à la suite des malheureux évènements du 23 juin et jours suivants, transportés actuellement dans les ports français de l'Océan, seront admis, avant qu'aucune mesure ultérieure soit exécutée contre eux, à prendre connaissance, personnellement ou par fondés de pouvoirs, des procès-verbaux, rapports, témoignages et dénonciations les concernant, déposés entre les mains des commissions qui ont connu de leurs affaires respectives.

Art. 2. Ils pourront, publiquement et contradictoirement, soit par leurs dires, soit par témoins, en un mot par tous les moyens que la loi accorde aux accusés, contredire les faits qui leur sont reprochés, après quoi il sera statué définitivement sur le maintien ou l'annulation de la peine de la transportation qui leur a été appliquée.

Un grand nombre de citoyens se sont inutilement présentés dans diverses mairies, et notamment dans la deuxième, pour obtenir leur inscription sur les listes électorales. C'est seulement aujourd'hui 14, à midi, que l'on a pu faire lever par le maire du deuxième arrondissement la défense qu'il avait faite d'admettre aucune inscription nouvelle à partir du 7 de ce mois, défense en vertu de laquelle les employés ont déclaré eux-mêmes avoir ainsi repoussé plus de six mille nouveaux votants.

Nous sommes persuadés que M. le préfet de la Seine se fera un devoir de remédier autant qu'il est en lui aux déplorables conséquences de cet abus de pouvoir, en prorogeant jusqu'au 16 au soir le délai d'inscription.

On nous communique une lettre de M. de Nesselrode à un de ses diplomates. Elle est ainsi conçue :

« Nous ne pouvons admettre sur le Pô un principe que nous ne saurions souffrir sur la Vistule. La France, après avoir rétabli la nationalité italienne, voudra en faire autant pour la Pologne, puis on viendrait réclamer de nous les provinces allemandes. L'Autriche, en conservant la Lombardie, ne fait que rentrer dans ses possessions. Elle lui donnera une constitution.

» Les révolutions qui se sont succédé n'ont pas pu porter atteinte à la Sainte-Alliance, et l'Angleterre a trop d'intérêt à maintenir les traités de Vienne, pour soutenir les principes révolutionnaires. Nous avons tout à gagner du temps. D'ici au printemps il se passera bien des évènements.

» L'empereur notre maître est content du nouveau Gouvernement français, mais nous serions bien fous de vouloir établir une alliance sur la pointe d'une épée. Le pouvoir actuel en France durera ce que peut durer un état de siége.

» L'unité de l'Allemagne nous contrarie, il est vrai ; mais, sortie de la révolution, elle devra disparaître avec elle. Nous la minons donc en n'abandonnant pas nos alliés, en ne sacrifiant pas des rapports solides à des sympathies éphémères.

» Les Russes qui demandent de nouvelles conquêtes oublient qu'elles ne pourraient se faire qu'au prix de grandes concessions au principe libéral. Or, S. M. I. entend maintenir le *statu quo* en Pologne. Les peuplades slaves ne nous apporteraient qu'un élément anarchique. Que l'Autriche se débrouille avec elles comme elle le peut. Si la politique de conquête est notre politique traditionnelle, l'autocratie doit être l'objet constant de nos soucis. Quant à Constantinople, ce serait folie que d'y songer. Une guerre ne nous ferait que du tort. »

Citoyen rédacteur,

J'ai sous les yeux un article de la *Gazette universelle d'Augsbourg* du 1er de mois, concernant la médiation anglo-française, que vos lecteurs ne seront pas fâchés de connaître. Je vais donc essayer de vous en traduire le fragment le plus important, celui que l'auteur intitule :

« *Raisons de droit.* — La Lombardie et la Vénétie sont reconnues provinces de l'empire d'Autriche, comme l'Irlande est province de la Grande-Bretagne. Si, en Irlande, une révolte était comprimée par les troupes du gouvernement *légitime*, aucun Etat n'aurait le droit d'intervenir en faveur des *rebelles*.

» Que dirait l'Angleterre si le vicaire de l'empire germanique voulait offrir sa médiation dans la scission irlandaise et reconnaître ainsi aux Irlandais le droit de révolte ? proposer aux Anglais l'Irlande orientale et rendre indépendante l'Irlande occidentale ?

» Les Anglais considéreraient certainement COMME UNE FOLIE cette offre de médiation, et pourtant les Anglais ne trouvent pas qu'il soit *trop délicat* d'entreprendre une médiation dans les affaires de la Haute-Italie, médiation qui, du reste, est *sans consistance et superflue*, aussi bien de leur part que de celle des Français, par la raison que LES NÉGOCIATIONS SONT DÉJA CONCLUES ENTRE LES PARTIES BELLIGÉRANTES.

» Et quand même elles ne le seraient pas, la France aurait *aussi peu le droit d'intervenir* EN FAVEUR DE LA SARDAIGNE, *que l'Autriche* EN FAVEUR DE L'ALGÉRIE *contre la France*. Au reste l'Autriche constitue une partie de l'Empire germanique, lequel NE PEUT SOUFFRIR qu'une puissance quelconque intervienne dans les affaires actuelles de la haute Italie. »

Recommandez la lecture de cet article au gouvernement de la République, citoyen rédacteur ; il y a là une menace dans le genre de celles du maréchal Radetzki pour l'armée française, mais il y a aussi un avertissement que la prudence ne permet pas de négliger.

Salut et fraternité.

Montmartre, ce 13 septembre 1848. F.-G. URBINO.

FAITS DIVERS.

Riancourt, le héros présumé du drame mystérieux de Lillebonne, est arrivé ce matin au Havre, sur une charrette escortée par deux gendarmes. Au lieu de passer devant la place en suivant la rue de Paris, la voiture, contrairement à l'usage a pris par la rue de Bordeaux et la rue Caroline ; cette dérogation aux habitudes ordinaires, qui avait évidemment pour objet de soustraire Riancourt aux regards de la foule, a excité, dans la population, quelques murmures assez vifs et assez justes. L'accusation qui pèse sur Riancourt n'est pas de celles qui justifient de pareils égards et de semblables ménagements.

— Un nouveau convoi d'insurgés condamnés à la transportation, au nombre de 500, est parti cette nuit par le chemin de fer pour le Havre, où ils ont dû être embarqués à bord du *Darien*.

— Nous avons fait connaître dans quelles circonstances M. Gellé, ancien pharmacien à Paris, aujourd'hui sous-préfet de Boulogne, avait été condamné par contumace à la transportation, et amené à Paris. La décision qui frappait M. Gellé devait être régulièrement annulée. En conséquence, une nouvelle commission s'est réunie hier et a ordonné la mise en liberté de M. Gellé, qui s'était le matin même constitué volontairement à la Conciergerie.

— Le nom d'Emile Thuillier, propriétaire et rédacteur du journal le *Père Duchêne*, figure sur la liste des citoyens désignés pour la transportation. Thuillier n'a pris aucune part à l'insurrection de juin, cela résulte de l'instruction. Ce serait donc ses écrits seuls qui motiveraient son expatriation. Il est regrettable qu'il n'ait pas été traduit en conseil de guerre ; il eût été à coup sûr acquitté.

— Ce soir, le *Club Saint-Honoré*, rue Saint-Honoré, 219 bis, tiendra une séance électorale, pour la discussion de la liste des candidats. On commencera la séance à huit heures.

— M. le docteur Desavenières a commencé, rue du Bac, 75, au salon de Mars, des conférences théosophiques deux fois par semaine, les mercredis à huit heures du soir et les dimanches à trois heures.

— M. Louis Blanc termine de la manière suivante une lettre adressée par lui au *Times*, relativement au rôle qu'il a joué dans l'affaire des ateliers nationaux :

« Vous rappelez en ce qui me concerne, les affaires de mai et de juin. Il est évident que, loin d'y avoir pris une part quelconque, elle m'a frappé de consternation, que même la haine de mes ennemis les plus cruels n'a pu trouver le moindre sujet d'accusation contre moi. Quant à la manifestation du 15, j'espère prouver par des faits incontestables que l'on n'a cherché qu'un prétexte pour m'éloigner de l'Assemblée nationale au moment où le projet de constitution allait être discuté. Dans un exposé que je rédige en ce moment et que j'aurai l'honneur de vous adresser je parlerai des véritables causes des évènements de mai, de la guerre civile de juin, de l'état de siége et des maux qui accablent ma patrie chérie. En même temps, je me borne à déclarer avec l'autorité d'une conscience sans reproche, que je n'ai jamais trempé dans aucun complot, dans aucune tentative de violence ou de désordre, et, pour les épargner à mon pays, j'aurais donné avec joie jusqu'à la dernière goutte de mon sang.

» J'ai l'honneur, etc.

» 8 septembre. L. BLANC. »

— Le jeune orang-outang qui vient d'arriver au Jardin-des Plantes est devenu l'objet d'une curiosité empressée. Il n'est âgé que de six mois et offre dans ses habitudes l'apparence d'un enfant de trois ans, dont le caractère serait grave et réfléchi. On n'observe en lui aucun de ces mouvements saccadés, de cette turbulence de gestes, de cette absence d'attention soutenue, si caractéristique de l'espèce *singes*. Il est calme, presque affectueux, et donne des poignées de main aux gardiens qui passent, avec cet air demi-solennel qu'y mettrait un vieil Arabe.

[illegible] du vin, [illegible] climat très chaud, il prend les plus grands soins contre le refroidissement, et se couche entre un gros chat et un chien à poil fort épais, après les avoir enveloppés, ainsi que lui-même, d'une couverture de laine. Dans la journée, il est vêtu d'une blouse à bordure rouge, dessinée dans le goût grec des rideaux de l'Empire, et de pantalons blancs comme ceux d'une jeune pensionnaire. Nous ne le rendons pas responsable de ce choix.

Les études zoologiques ne peuvent manquer de beaucoup gagner à la présence de cet animal à la ménagerie. M. Flourens, qui continue avec tant de zèle et d'intelligence les belles observations de Frédéric Cuvier, profitera sans doute de cette heureuse occasion pour ajouter une page de plus à l'histoire des phénomènes, peu définis encore, qui séparent l'instinct de l'intelligence.

— L'institution préparatoire de M. Barbet a eu cette année des succès remarquables au lycée Monge et au concours général, où elle a obtenu le 2e prix d'honneur des sciences. Les élèves qu'elle reçoit étudient en vue de l'école Polytechnique, de l'école Normale supérieure, de l'école Forestière, de l'école militaire de Saint-Cyr, de l'école Navale et de l'école d'Administration. — Douze de ses élèves, dont le 1er, le 10e, le 15e et le 18e, sur une promotion de 150, ont été admis récemment à cette dernière école.

PETITE CORRESPONDANCE.

Poitiers. — M. D. — Nous nous apercevons que l'ab. de M. Pinaud nous a été remis, mais le 7 c. seulement, ce qui explique votre réclamation. Quant à l'autre, nous n'avons rien reçu et le laissons à votre compte.

Carbon-Blanc. — M. E. — Reçu les 11. On aura égard à vot. obs.

Quimperlé. — M. B. — Démérité ! pouvez-vous le croire ? A une lettre de vous, relat. à votre fils, j'ai répondu il y a env. 4 mois. Je n'ai rien su quant au reste. F. C.

Montpellier. — M. V. — Reçu les 27. Compl. à tous.

Clairvaux. — M. L. — Reçu les 39.

Limoges. — M. B. — Nous avons bien reçu, mais l'espace nous [illegible] que pour utiliser sinon à titre d'excellent document. — Si [illegible] travail se publie, nous vous le procurerons. — Nous [illegible] note.

Roanne. — M. F. — Les 40 n'ont pas été payés. L'on prétend ne [illegible] devoir la somme. Nous n'avons pas d'ailleurs de titre pour [illegible] voir. Vous avez gardé le mandat renvoyé.

Blot-l'Eglise. — M. M. — Nous vous expédions par la voie indiquée [illegible] B. que vous désirez. Le port des livres est payé.

Beaucaire. — M. D. — Nous vous exp. les livres aux adresses indiquées.

Bourse du 14 septembre 1848.

Les escomptes continuent et n'agissent pas davantage. On [illegible] avec plaisir arriver le 15, terme auquel on doit fermer pour [illegible] actionnaires de Lyon le robinet de la dette publique (ou grand livre).

On espère ensuite de meilleurs cours. Les fonds publics s'améliorent.

Le 5 0/0, laissé hier à 70, monte et ferme au plus haut à [illegible] 25 à terme, et 70 50 comptant, hausse 50 c.

Le trois, qui était à 45, finit à 45 25.

La Banque de France ne varie pas, elle est 1645.

Les chemins de fer sont également stationnaires ; Orléans [illegible] 662 50. Lyon fléchit à 365. Avignon-Marseille est à 202 50. [illegible] Nord seul monte à 380.

La Bourse est bonne ; elle annonce même une plus grande reprise.

RENTES FIN COURANT.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	[illegible]
Trois 0/0	45 25	45 25	44 75	[illegible]
Trois 0/0 (Emprunt 1847)	»» »»	»» »»	»» »»	[illegible]
Cinq 0/0	70 50	70 50	70 »»	[illegible]

14 septembre. — AU COMPTANT. — COURS DE CLOTURE.

3 0/0 j. du 22 juin	45 25 »»	4 Canaux avec primes	[illegible]
— Empr. 1847-1848	72 50 »»	Lin Maberly	[illegible]
5 0/0 j. du 22 mars	70 50 »»	Caisse hypothécaire	[illegible]
4 1/2 0/0 j. du 22 mars	»» »» »»	Emprunt d'Haïti	[illegible]
4 0/0 j. du 22 sept.	»» »» »»	Espagne, dette active	[illegible]
Actions de la Banque	1645 »» »»	— dette passive	[illegible]
Rente de Naples, j. juillet.		— 3 0/0 1841	[illegible]
Récep. Rotschild	73 25	Emprunt portugais 5 0/0	[illegible]
5 0/0 de l'état romain	64 »»	— 3 0/0	[illegible]
5 0/0 belge 1840	»» »»	2 1/2 hollandais	[illegible]
— — 1842	79 »»	Zinc Vieille-Montagne	[illegible]
— 4 1/2	79 »»	H. de la Grand-Combe	[illegible]
— Banque (1835)	»»» »»	Emprunt du Piémont	[illegible]
Obligat. de la Ville	1142 50	Lots d'Autriche	[illegible]

CHEMINS DE FER. — CLOTURE AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.
Saint-Germain	320 »»	[illegible] »»	Orléans à Bordeaux	[illegible] »»
Versailles, rive droite	118 75	118 75	Du Nord	376 75
— rive gauche	101 25	100 »»	Strasbourg à Paris	[illegible]
Paris à Orléans	662 50	662 50	Tours à Nantes	[illegible]
Paris à Rouen	432 50	432 50	Paris à Lyon	[illegible]
Rouen au Havre	195 »»	195 »»	Montereau à Troyes	[illegible]
Avignon à Marseille	201 »»	202 50	Dieppe à Fécamp	»»» »»
Strasbourg à Bâle	85 »»	85 »»	Paris à Sceaux	»»» »»
Du Centre	252 75	252 50	Bordeaux à la T.	»» »»
Amiens à Boulogne	»»» »»	»»» »»		

BOURSE DES MARCHANDISES.

Suifs de la boucherie, 65 à 65-50 les 100 kil. ; chandelle, 7[illegible] oléines, 95. id. ; stéarines, 245 à 250, id. ; savons disponibles, [illegible] qualité, 118, id. ; bougie stéarique, 1-50 le kil.

Huile et colza (les 100 kil. en tonnes), disponible et courant [illegible] mois, 90-50 à 91 les 100 kil.

Esprit 3/6 l'hectolitre, disponible, 57.

Blés, en baisse, blanc nouveau (l'hectolitre 1/2), 25-50 à [illegible] rouge, 1re qualité, 23 à 24. Farines, en baisse, marques de choix [illegible] à 49 ; bonnes sortes, 46 à 47 les 157 kil.

Le pain augmentera de 1 c. par kil. à partir du 16 courant et [illegible] dra 29 c. le kil. 1re qualité.

L'un des gérants : F. CANTAGREL.

Spectacles du 15 septembre.

THÉATRE DE LA NATION. — Favorite.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Vrai Club, les Frais de la Guerre [illegible]

OPÉRA-COMIQUE. — Le Châlet, l'Ambassadrice.

ODÉON. — L'Ecole des Maris, les deux Anglais, le Jeu de l'Amour [illegible]

THÉATRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo.

GYMNASE. — La Comtesse de Sennecey.

VAUDEVILLE. — Incessamment la réouverture.

VARIÉTÉS. — Le Muet d'Ingouville, Premières Coquetteries, [illegible]

THÉATRE MONTANSIER. — Le Mobilier, une Chaîne, Point du Jour, [illegible]

PORTE-SAINT-MARTIN. — Don César de Bazan, les Petites Danaïdes.

GAITÉ. — La Taverne du Diable, le Passage Vendôme.

AMBIGU-COMIQUE. — Napoléon et Joséphine, le Mari nourrice.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — La Justice de Dieu, Georges et [illegible] Fête de Femme

FOLIES. — Les 20 Sous de Périnette, les Deux Francs-Maçons, un [illegible] ment pour trois, le Fils du Roulier.

DÉLASSEMENTS. — Maurice le Mobile.

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — A moitié Chemin, Jemmy, la Petite [illegible] son, le Marguillier.

COMTE. — Un Pari, Jenny l'Ouvrière, Michel Cervantes, [illegible]

CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — A huit heures, représentation extraordinaire.

HIPPODROME (barrière de l'Etoile.) — Char du Soleil.

CHATEAU-ROUGE (barrière Rochechouart.) — Grandes soirées [illegible] et dansantes, les dimanche, mardi, jeudi et samedi. Feux d'artifice. — Prix d'entrée : 2 fr.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.